

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit: p. [1], [821]-1794, [i]-lix. Pages 1315, 1332 & vii comportent une numérotation fautive: p. 131, 332 & v.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

COMPTE-RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

QUATRIÈME SESSION—CINQUIÈME PARLEMENT.

49 VICTORIA, 1886.

VOL. XXII.

DU VINGTIÈME JOUR D'AVRIL AU DEUXIÈME JOUR DE JUIN 1886.



OTTAWA.

IMPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.

1886.

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 20 avril 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

M. BEATY: Bill (n° 112) du Sénat, intitulé: "Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la compagnie de prêt et d'épargne du Canada-Ouest, et pour l'autoriser à émettre des débentures-actions."—(M. Beaty.)

Bill (n° 113) du Sénat, intitulé: "Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la compagnie de prêts immobiliers et d'épargne, et pour l'autoriser à émettre des débentures-actions."—(M. Beaty.)

TROISIÈME LECTURE.

M. FOSTER: Le bill (n° 100) concernant le transfert du phare du Cap Race, Terre-Neuve, et ses dépendances, à la Puissance du Canada.—(M. Foster.)

PROCÉDURE SOMMAIRE DEVANT LES JUGES DE PAIX ET AUTRES MAGISTRATS.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 84) intitulé: "Acte portant de nouvelles dispositions concernant les procédures sommaires devant les juges de paix et autres magistrats" (du Sénat).—(M. Thompson, Antigonish.)

(En comité.)

Sur l'article 6,

M. THOMPSON (Antigonish): J'ai expliqué en comité que l'objet de cet article était d'assimiler notre législation à la disposition contenue dans le statut 5, George II, qui a été reconnu par diverses décisions comme étant en force dans la province d'Ontario, et peut, probablement, l'être dans les autres provinces, où il n'a pas été question de l'appliquer. L'objet de cet article, comme je l'ai dit, est d'incorporer dans le présent bill la disposition du statut de George II et de déclarer ensuite dans l'article 8 que le statut anglais ne sera plus désormais en vigueur. On a cru qu'il valait mieux qu'une disposition de cette nature fût déclarée en force par tout le Canada, en vertu de nos propres statuts, plutôt que d'avoir des doutes sur l'applicabilité au Canada du statut anglais. On nous a dit en comité que l'adoption de l'article 6, tel qu'il est, aurait probablement pour effet d'empêcher qu'une motion fût faite pour annuler une condamnation jusqu'à ce qu'un ordre général, dans les termes de l'article 6, fût émané. Si c'est là l'opinion du comité, je propose d'amender l'article de manière à ce qu'il soit prescrit que la disposition qui est contenue dans cet article, ait force de loi et annule la condamnation, quand la cour, ayant l'autorité de faire droit à la motion, l'ordonnera. L'article se lira, par conséquent, comme suit:

La cour ayant le pouvoir d'infirmer une condamnation prononcée, un ordre émané, toute autre procédure faite par un juge de paix, ou des juges de paix, peut prescrire, par un ordre général, qu'aucune motion

pour infirmer une condamnation prononcée, un ordre émis, ou toute autre procédure faite par ou devant un juge de paix, ou dans le cas d'évocation devant une cour par bref de *certiorari*, ne sera admise, à moins qu'il ne soit justifié que le défendeur a consenti un engagement cautionné par une ou plusieurs juges de paix du comté, ou lieu dans lequel a été prononcée la condamnation, ou décerné l'ordre, soit devant un juge, ou autre officier, suivant ce qui aura été prescrit par tout tel ordre général.

Le reste de l'article est maintenu tel qu'imprimé.

M. MILLS: Je croyais, quand le comité s'est levé, que cet article était sous considération.

M. THOMPSON (Antigonish): Nous l'avons adopté; mais avec un amendement qui le restreint aux cas où la juridiction est mise en question.

M. MILLS: La même question, je crois, s'applique à toute procédure de ce genre lorsque la partie incriminée doit certifier qu'elle ne s'engagera pas dans une poursuite civile, en vertu du droit qu'elle pourrait avoir, avant que réparation ait été donnée.

M. THOMPSON (Antigonish): Tel n'est pas le sens du présent article, lequel prescrit que des cautions seront données avant qu'une motion pour annuler une condamnation soit reçue.

M. MILLS: Mais d'après le cinquième article, tel qu'amendé, la partie incriminée ne doit-elle pas se désister de son droit d'action civile avant que l'ordre soit donné?

M. THOMPSON (Antigonish): Oui.

M. MILLS: Sur quel principe pouvons-nous exiger qu'une partie incriminée se désiste de son droit d'action civile, qui est une matière du ressort d'une autre législature. Comment la partie incriminée peut-elle être liée par ce désistement?

M. THOMPSON (Antigonish): Bien entendu, nous ne pourrions priver, ni ne devrions essayer de priver une partie incriminée de son droit civil; mais l'effet de l'article est de mettre le juge en état, avant d'émaner un ordre, d'infirmer une condamnation, d'imposer comme condition de l'infirmer que la partie incriminée se désiste de son droit, et je crois que nous avons le droit de statuer cette condition, puisque la procédure concernant le rejet d'une condamnation est une procédure criminelle.

M. CAMERON (Huron): Je crois que le ministre de la justice devrait reconsidérer le sujet. Nous faisons indirectement ce que nous ne pouvons pas faire directement. Nous supprimons un droit civil en donnant au juge, auquel demande d'infirmer est faite, le pouvoir de forcer le requérant de renoncer à son droit civil, afin de lui permettre d'obtenir le redressement d'un tort. Je ne crois pas que le parlement ait ce droit. Il y a au moins un grand doute sur ce point. Pour ce qui regarde l'article 6, si je comprends l'amendement, je ne crois pas qu'il améliore beaucoup la position. L'honorable ministre propose que le juge aura le pouvoir discrétionnaire d'exiger un cautionnement pour les frais au lieu de laisser au parlement le soin de prescrire directement qu'un cautionnement pour les frais sera donné avant qu'une requête pour un *certiorari* soit reçue.

M. THOMPSON (Antigonish): Non, pas tout à fait. Il n'y a pas de doute qu'un juge, devant lequel est présentée

une requête pour un bref de *certiorari*, a l'autorité d'exiger un cautionnement, et la présente disposition permet à la cour, qui a juridiction générale sur ces matières, d'émettre un ordre général, fixant le montant du cautionnement à donner avant que la motion pour annuler une condamnation soit accordée.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable monsieur sait-il que d'après la loi existante, la cour a le pouvoir d'émaner des règles fixant le montant du cautionnement, et que ce cautionnement est l'une des conditions attachées à la demande d'information ; si le présent projet n'est pas conforme à la loi existante au sujet des *certiorari*, je ne crois pas que les requérants auront à en souffrir plus que sous la loi existante. L'effet du présent projet sera qu'un pauvre homme ne pourra obtenir de redressement, quels que soient ses griefs, à moins qu'il ne fournisse un cautionnement pour le paiement des frais, et cela peut être, quelque fois, très difficile. Dans presque tous les cas litigieux tout sujet de Sa Majesté a le droit de s'adresser à la cour pour le redressement de ses griefs, sans avoir à fournir un cautionnement pour les frais. Or, pourquoi un homme, qui se croit sous le coup d'une injustice, serait plus obligé à fournir un cautionnement pour les frais que celui qui poursuit pour le recouvrement d'une dette ? Le pauvre homme est simplement placé dans une position désavantageuse, comparativement au riche, qui est plus capable de fournir un cautionnement que le pauvre. C'est pratiquement établir une distinction en faveur du riche contre le pauvre. Je ne m'en souviens pas, mais je suis sous l'impression que votre projet de loi exige un cautionnement dans une demande de *certiorari* ; or, si votre loi est telle, je ne vois pas la nécessité d'imposer cette obligation aux plaideurs qui demandent un redressement.

M. THOMPSON (Antigonish) : C'est la loi, aujourd'hui. L'honorable monsieur la trouvera dans le statut 5 George II, chap. 19, art. 2, qui a été déclaré en force dans Ontario, dans deux cas. J'ai dit, il y a quelques instants, que l'on a trouvé qu'il valait mieux que cette disposition fût incorporée dans un acte spécial plutôt que de la laisser subsister simplement dans un statut anglais. Quand elle sera incorporée dans l'acte, sujette, comme je le propose, au pouvoir discrétionnaire de la cour, l'acte constituera toute la loi concernant les *certiorari* et les motions pour annuler les condamnations. Mais cette disposition ne fait pas subir un changement radical à la loi.

M. CAMERON (Huron) : Cette loi s'applique-t-elle à tous les cas ? L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), qui est une autorité dans les cas de cette nature, a déclaré à la Chambre, l'autre jour, que le cautionnement pour les frais n'était pas une condition pour l'obtention d'un bref de *certiorari*. J'étais d'un avis contraire ; mais cet honorable monsieur, ayant affirmé ce fait, j'ai maintenant quelques doutes sur le sujet, et principalement sur la question de savoir si le cautionnement est exigé dans toutes les demandes de *certiorari*. Prenez, par exemple, le cas d'une demande de *certiorari*, faite au sujet de l'application de la loi Scott.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je crois que l'application est générale, d'après les termes du bill—c'est-à-dire que la loi s'appliquera généralement à tous les cas dans lesquels on s'en servira pour obtenir une condamnation devant un juge de paix. Bien que l'acte George II soit en force dans Ontario, il n'a pas été reconnu dans d'autres provinces, si non dans toutes les autres provinces. Je crois qu'il vaut mieux établir l'uniformité, d'autant plus que nous n'imposons aucune obligation nouvelle, puisque nous ne faisons qu'incorporer la loi existante concernant le *certiorari* dans un acte spécial, afin que les magistrats sachent qu'ils ont droit d'exiger un cautionnement dans un cas de cette nature. Il y a, sans doute, quelque chose de fondé dans l'observation de l'honorable monsieur, au sujet de la position qui est faite aux plaideurs. Il peut sembler être dur d'exiger d'eux un

M. THOMPSON (Antigonish)

cautionnement pour les frais. Cependant, nous savons qu'un bref de *certiorari* s'obtient aisément, et l'on s'en servira toujours comme moyen d'annuler une condamnation, à moins que nous imposions quelques conditions, comme celle dont il s'agit présentement, laquelle est une garantie de bonne foi, et une bonne raison pour justifier une contestation.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable monsieur propose que sur une demande pour annuler une condamnation au moyen d'un bref de *certiorari*, la cour aura le pouvoir d'amender la condamnation dans ce qui regarde la forme et le fond. C'est seulement dans un cas où il y a un grief réel à redresser, que la demande d'un bref de *certiorari* se fera le plus probablement. D'après la loi, telle qu'elle existait auparavant, l'autorisation d'amender n'existait pas ; mais en vertu du présent bill, l'autorisation d'amender est accordée, et les condamnations ne seront pas annulées, à moins qu'elles ne soient pas appuyées sur la preuve. S'il en est ainsi, je ne vois pas la nécessité d'imposer des restrictions additionnelles aux appelants, en les obligeant à fournir un cautionnement pour les frais.

M. THOMPSON (Antigonish) : C'est très vrai ; mais l'argument de l'honorable monsieur ne dépasse pas ce point, à savoir, que les demandes pour annuler des condamnations, en vertu du présent bill, auront beaucoup moins de chances de réussir ; mais ne seront pas moins nombreuses et n'entraîneront pas moins de frais pour ceux qui leur résisteront. Or, le fait que nous en rendons le succès plus difficile, est la raison pour laquelle nous devons exiger un cautionnement.

M. LISTER : Le montant du cautionnement n'est pas fixé par le présent article. Je crois que, d'après le statut anglais, le montant du cautionnement est fixé à £40 sterling. Il est impossible, en vertu du présent bill, que les cours puissent exiger un cautionnement plus élevé. Je crois que le présent article devrait fixer le montant du cautionnement requis. Pour ce qui regarde les procédures pour annuler une condamnation par un bref de *certiorari*, je puis dire, d'après ma faible expérience, qu'elles sont plus compliquées, surtout dans la province d'Ontario, que l'honorable ministre semble le croire. Je crois que les plaideurs devraient être protégés en fixant dans le statut le montant du cautionnement qu'ils auront à payer.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je propose que cela soit laissé aux juges, qui pourront fixer le montant par un ordre général. Il serait difficile pour nous de fixer un montant pouvant convenir aux différentes provinces. Il y aura probablement une différence dans la manière dont la motion sera faite. Les frais encourus ne seront probablement pas plus élevés dans la province d'Ontario que dans les provinces maritimes. Mon amendement donne l'autorisation à la cour qui reçoit une motion pour annuler une condamnation, d'émaner un ordre général exigeant le cautionnement, et comment la motion sera faite.

M. LISTER : Je comprends que c'est là l'intention ; mais je voudrais que les cours n'eussent pas le pouvoir d'émaner un ordre exigeant un cautionnement plus élevé que celui voulu par la loi actuelle.

M. LANDERKIN : Pour ce qui regarde le principe de la présente disposition, il y a quelque chose à dire pour et contre ; mais je le crois juste au point de vue de son application pratique. J'ai eu connaissance, cet hiver, d'un cas dans lequel un magistrat a été harassé pour avoir rempli son devoir honnêtement et loyalement.

Une action avait été intentée dans une ville contre des jeunes gens pour avoir heurté une femme avec leur voiture, qu'ils conduisaient à une vitesse désordonnée. Le mari de la femme intenta cette action. Le magistrat émit un bref pour l'arrestation des jeunes gens. Ils furent arrêtés et condamnés à l'amende, et le père de l'un des jeunes gens intenta

d'abord une action contre celui qui avait sans malice déposé la plainte.

Le plaignant ne connaissait pas les jeunes gens ; il voulait simplement prévenir la répétition de la même faute ; mais le jury rendit un verdict contre l'infortuné plaignant, et ce dernier eut à payer tous les frais, se montant à \$200. Alors, le même intenta une action contre le magistrat, qui eut cette action sur les bras pendant un an ; mais jugement fut rendu contre le poursuivant, bien que le magistrat eût à payer environ \$100 de frais, sans pouvoir se faire rembourser par le poursuivant, qui était insolvable. Or, je crois que le présent article rencontrera les cas de cette nature. On dira peut-être que la présente loi empêchera le pauvre de se pourvoir en justice ; mais je crois qu'il y aura toujours grand nombre de personnes généreuses disposées à aider le pauvre à se procurer le montant des frais. Je suis tout à fait en faveur du présent article.

Sur l'article 7,

M. LISTER : Je ne vois pas pourquoi le plaideur n'aurait pas la permission d'abandonner son appel et de demander un bref de *certiorari*, s'il le préfère ; mais pourquoi lui interdirait-on d'aller d'une cour d'appel à une cour supérieure ?

M. THOMPSON (Antigonish) : Cette disposition a pour objet d'empêcher ceux qui ont été condamnés de recourir au *certiorari* et à l'appel. Ils devront faire l'option, ou en appeler ou demander un *certiorari*. Dans certains statuts cette disposition existe, et il est à propos d'établir l'uniformité.

M. CAMERON (Huron) : Quelquefois, vu qu'il est absolument nécessaire de donner avis d'appel pour prévenir la saisie des marchandises, il pourra s'élever des difficultés. Un homme, par exemple, peut être condamné à payer une amende de \$10, et ses marchandises peuvent être saisies, s'il ne paie pas de suite cette amende.

Pour prévenir une saisie, il faudra peut-être donner avis d'un appel et les preuves nécessaires, car avant que cet homme puisse obtenir un bref de *certiorari*, surtout si la difficulté est survenue dans un comté éloigné, les marchandises seront saisies et vendues. Par conséquent, un homme devrait avoir le droit de retirer son avis d'appel et demander jugement devant une cour supérieure. Mais d'après cet article, du moment qu'un homme a donné avis d'appel, il lui est défendu d'invoquer la décision d'une autre cour que la cour des sessions trimestrielles. Il serait juste de défendre l'émission d'un bref de *certiorari* après la condamnation de cette cour, mais avant l'ouverture de la cour le demandeur devrait avoir droit à un bref de *certiorari* en renonçant à son avis d'appel.

M. THOMPSON (Antigonish) : Nous ne devrions pas encourager la pratique de permettre d'appeler simplement pour arrêter les procédures jusqu'à ce que l'on puisse faire usage du bref de *certiorari*. Ce serait un abus du privilège d'appel. L'article n'aura pas pour effet de rendre les procédés préliminaires en appel contraires au bref de *certiorari* ; mais il ne serait pas sage de décréter que l'on pourra obtenir un bref de *certiorari* après que l'appel aura été déterminé, parce que cela permettrait le recours à deux tribunaux différents.

M. CAMERON (Huron) : Un homme n'aurait pas deux recours, mais il ne serait pas privé du bref de *certiorari*, simplement parce qu'il a donné avis d'appel devant la cour des sessions trimestrielles, pour prévenir sa propre incarcération ou la saisie de ses marchandises.

Sur l'article 8,

M. THOMPSON (Antigonish) : Cet article est pour empêcher que le statut anglais soit plus longtemps en vigueur.

Sur l'article 9,

M. THOMPSON (Antigonish) : L'objet de cet article est de prévenir l'échec de la justice provenant du manque de preuve de la proclamation.

M. WELDON : La cour devrait prendre avis officiel de la proclamation, et alors il ne serait pas nécessaire de prouver une question de fait par affidavit.

M. THOMPSON : Je suis d'accord avec l'honorable député, nous laisserons cet article de côté pour le moment.

Sur l'article 10,

M. WELDON : Je crois que l'on devrait ajouter une disposition exigeant un rapport du régistrateur.

M. THOMPSON : Nous ajouterons "et qui devra être fait incontinent."

Sur l'article 11.

M. THOMPSON (Antigonish) : L'objet de cet article est simplement de prolonger le délai pour l'appel dans certains cas où il a été jugé trop court dans les localités éloignées.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCraney), m'a suggéré l'autre jour de faire imprimer de nouveau, ces articles avec les changements proposés ; je me serais rendu à son désir si ce n'était que ces articles doivent entrer dans la refonte des statuts, de sorte qu'il n'y aura aucune difficulté. Ces articles sont très longs et j'ai cru qu'il convenait de les adopter sous leur forme actuelle, vu qu'ils seront en entier dans le bill qui doit entrer dans la refonte des statuts.

Sur l'article 12,

M. THOMPSON (Antigonish) : C'est l'article que j'ai substitué à l'article 9.

Aucun ordre, condamnation ou autre procédure ne sera mis de côté, et aucun défendeur ne sera acquitté, pour la raison que preuve n'a pas été établie de la proclamation ou ordre du gouverneur général en conseil ; mais il devra être donné avis judiciairement d'un tel ordre du gouverneur en conseil.

Le bill est rapporté.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir HECTOR LANGEVIN remet un message de Son Excellence le gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit :—

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes pour son information copie de certaines dépêches du Très Honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, et d'autres papiers au sujet de l'affaire de la baie d'Achépé.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 20 avril 1886.

LETTRES PATENTES POUR LES TERRES DES SAUVAGES.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 102) à l'effet d'accélérer l'émission de lettres patentes pour les terres des sauvages.

M. BLAKE : L'honorable ministre donnera-t-il quelque explication.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dit l'autre jour, je crois, que ce sont, mot pour mot, les dispositions contenues dans l'acte fédéral des terres, et qui doivent s'appliquer aux sauvages.

M. BLAKE : L'honorable ministre nous dira peut-être quelles sont ces dispositions auxquelles celles-ci doivent être substituées.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en état de donner des explications dans le moment, mais je crois que

c'est exactement la même chose qu'avant l'adoption de l'acte des terres. Les certificats sont faits, et la lettre patente est préparée et envoyée au ministre de la justice, et une fois le certificat obtenu la lettre patente est accordée, ainsi de suite. Mais en autant que je me rappelle, le nouveau système accordé est plus court, et les lettres patentes peuvent être émises plus promptement. L'honorable monsieur pourra voir que d'après le premier article, le gouverneur nommera un député dont la signature au bas de ces lettres patentes aura autant de valeur que la signature du gouverneur lui-même. Au département des affaires des sauvages, le surintendant général ou son secrétaire, ou toute personne spécialement nommée par un arrêté du conseil, signera. Puis chez le secrétaire d'Etat, ou la même disposition est en vigueur, le sous-secrétaire d'Etat, contresigne les lettres patentes, lorsque le grand sceau du Canada a été apposé. Je crois que ce mode est meilleur et accélérera les affaires. Si le gouverneur général était absent, l'émission de la lettre patente devrait être retardée, mais dans ces cas l'administrateur pourra signer ces lettres patentes; et de même pour le secrétaire d'Etat, s'il est absent, son secrétaire, ou une personne spécialement nommée pourra signer.

M. BLAKE: Ainsi, d'après ce mode il peut se faire qu'une lettre patente ne soit signée par aucun de ceux qui doivent la signer. Elle sera signée par le secrétaire, après avoir été préparée et signée telle que préparée par le secrétaire, et transmise ainsi au secrétaire d'Etat. Cette lettre patente pourra n'être signée par aucun ministre responsable, ni du chef de l'Exécutif.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non. Mais elle aura passé par le bureau du surintendant général des affaires des sauvages, et après tout l'existence de la lettre patente n'est que la conséquence de l'action prise par le ministre ou le gouverneur en conseil.

M. BLAKE: Je ne vois pas l'utilité de faire passer cette lettre patente par le bureau du surintendant général.

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans un cas ordinaire, non; mais dans un cas spécial elle devra être examinée par le ministre qui préside au département.

M. PATERSON (Brant): Après avoir passé par les procédures de routine, l'émission n'est pas retardée par la signature finale du gouverneur général. Le délai est dans les procédures de routine, et surtout au département de la justice. Je ne saurais dire si un employé qui pourrait remplir les fonctions dans le département de la justice devrait être attaché au département du surintendant général; mais c'est surtout la procédure légale qui cause le délai. Je ne crois pas que le fait d'obtenir la signature du gouverneur général cause souvent des retards; mais il est évident pour tout député qui a été chargé, comme je l'ai été, de chercher des lettres patentes émises par le département, il est évident, dis-je, qu'il y a un retard considérable.

Sir HECTOR LANGEVIN: Sous l'ancien système, la teneur d'une lettre patente était élaborée dans le département de la justice, et lorsque ce département a déclaré que la lettre patente devait être émise, le projet est transmis au département du surintendant général. D'après ce nouveau bill la lettre patente sera préparée dans le département du surintendant général, et sera expédiée le plus vite possible, en conséquence de la disposition en vertu de laquelle certains employés peuvent signer. Sous le système actuel on perd beaucoup de temps qui sera épargné d'après le nouveau mode, qui est le mode adopté dans l'acte des terres.

M. MILLS: L'honorable député se trompe en disant que les lettres patentes sont préparées au département de la justice. Elles le sont au département du secrétaire d'Etat. Le département de la justice fait simplement rapport si la personne qui demande des lettres patentes est qualifiée ou non, et lorsque la lettre patente a été préparée dans le

Sir HECTOR LANGEVIN

département du secrétaire d'Etat, le ministre de la justice ou son secrétaire peut la signer; mais le département de la justice n'a certainement rien à faire avec la préparation des lettres patentes, sous le système actuel.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les lettres patentes sont toujours examinées au département de la justice. Cela ne sera pas avec le bill actuel.

Le bill est la pour la deuxième fois.

La Chambre se forme en comité.

(En comité).

M. BLAKE: Bien que je désire que toute la procédure inutile et le délai officiel soient mis de côté, j'éprouve certaines appréhensions sur la tenue du bill, dont le premier article est devant nous. Le département de la justice n'aura plus de difficulté au sujet des lettres patentes. Je ne vois pas pour quelle raison le département de la justice apporterait quelque délai dans l'accomplissement de ses devoirs, au sujet de l'examen et de l'approbation des documents légaux; je ne vois pas pourquoi il n'expédierait pas cette besogne promptement et efficacement. En outre les dispositions du premier article, de même que des autres, propose de décréter la non-intervention du département de la justice, et que les lettres patentes seront signées par le secrétaire du secrétaire d'Etat, le secrétaire du surintendant général des affaires des sauvages, et finalement par l'administrateur suppléant au gouverneur général. Il n'y a aucun ministre responsable.

Je crois que des documents de ce genre devraient porter la signature, au moins, d'un ministre. Il n'y a quelques mois que des fraudes sérieuses ont été commises au sujet de l'émission de lettres patentes pour les terres. Nous ne savons pas jusqu'à quel point ces fraudes sont sérieuses, car on nous a dit qu'une commission d'enquête avait été nommée et elle fera rapport, en face du fait que les précautions actuelles n'ont pu prévenir des fraudes; on nous demande de renoncer à ces précautions bien que nous ne sachions pas sous quel rapport elles ont manqué d'efficacité. Je ne tiens pas aux procédures inutiles de routine; mais je veux des précautions pour que les lettres patentes soient émises sous une forme convenable, et accordées à des personnes qui ont droit de les obtenir. Les dispositions en vertu desquelles les lettres patentes peuvent être émises sous la signature des secrétaires ne sont pas propres à faire disparaître, mais bien plutôt à augmenter, les appréhensions créées par les derniers événements.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je partagerais l'opinion de l'honorable député de Durham-Ouest, si dans ces cas nous n'avions qu'une seule signature, car, malgré notre confiance dans nos employés, nous devons toujours prévenir les erreurs. Ce n'est pas insulter les employés que de prendre les précautions nécessaires, car ces précautions ne sont pas prises par rapport à eux individuellement, mais à l'effet de diminuer les tentations auxquelles tout homme est sujet. Dans ce cas il y a la garantie de trois signatures d'employés qui ne sont pas dans le même département, et l'on ne peut supposer que ces trois officiers qui sont dans trois départements différents vont se concerter ensemble pour émettre de fausses lettres patentes. Les billets du gouvernement ne sont pas signés par le ministre des finances, mais par deux officiers; cependant on ne craint pas de combinaisons.

Je répète que si une lettre patente ne portait qu'une signature ce devrait être celle du ministre, mais il y a trois signatures—l'administrateur nommé par le gouverneur général, un officier qui doit occuper une haute position, ou quelque autre nommé par le gouverneur en conseil; puis vous avez la signature du registraire général, ou l'officier agissant comme tel, qui doit enregistrer ce document, ce qui est une autre garantie; puis le grand sceau doit être

apposé. Avec ces sûretés je crois que nous pouvons adopter le nouveau système.

M. BLAKE : Quant à la signature du régistrateur, ce n'est rien ; ce n'est que la preuve que le document a été enregistré. Quant à la signature de l'administrateur, je n'ai aucun doute que le gouvernement conseille au gouverneur de nommer des employés honnêtes, et qu'il ne conseillera pas à Son Excellence de recommander par un message le paiement d'une somme additionnelle pour l'accomplissement de ce devoir. Ce sera une fonction additionnelle, et nous savons comment ces fonctions sont remplies. Ce serait purement une question de forme, l'employé n'y apporterait aucune attention. Ainsi vous pouvez retrancher la signature de l'administrateur.

Dès que vous abandonnez complètement la surveillance légale des départements et que vous créez ces autres arrangements, vous devez décréter qu'il y aura deux autres bureaux officiels au-dessous de la signature d'un ministre responsable—celui du secrétariat d'Etat ou du département des affaires des sauvages. Si le sous-secrétaire d'Etat appose sa signature, le surintendant général devra faire de même ; si c'est le sous-surintendant général qui signe, alors le secrétaire d'Etat devra signer, afin que ce soit un personnage politique qui ait la responsabilité du bureau.

L'honorable ministre dit qu'il y a un autre arrangement relativement aux billets du gouvernement fédéral. On sait que la plupart de ces billets représentent des sommes comparativement insignifiantes ; le nombre en est très grand et il est probable qu'il serait très difficile pour le ministre responsable de les signer tous. Je suppose qu'on a examiné les circonstances et qu'on a cru être assez prudent en ne prenant pas plus de précautions quant à cela. Cependant si les journaux disent vrai il y a beaucoup de billets de deux dollars contrefaits en circulation dans le moment. Quoi qu'il en soit il y a une grande différence entre l'émission des billets du gouvernement et celle des lettres patentes qui pourront avoir une grande valeur, et dont le nombre que devra signer le département des affaires indiennes sera, après tout, peu considérable, dans une même année.

M. MILLS : L'honorable ministre sait que le nombre de lettres patentes émises par le département des sauvages est restreint ; on en émet peu par année. L'étendue des terres qui sont à la disposition du département des sauvages est très peu considérable, et il n'y a aucune raison, d'après ce que je vois, pour que le surintendant général ne signe pas toujours la lettre patente.

Je me risquera à dire qu'on n'a jamais accordé plus de mille lettres patentes par année dans le département des sauvages, et cela étant, il n'y a aucune raison d'exiger la signature du surintendant général. Quant au département de la justice, il y a certainement autant de danger relativement à l'émission des lettres patentes du département des sauvages, et il n'y a pas d'autre manière de soumettre les lettres patentes à l'inspection du département. Je crois que toutes les lettres patentes devraient être revêtues de la signature du surintendant général des affaires des sauvages, et qu'une disposition qui exigerait cela n'entraînerait aucun retard.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES—EXTINCTION DU TITRE DES SAUVAGES.

M. McLELLAN : Je propose que la Chambre se forme en comité de subsides.

M. LAURIER : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur les griefs des métis des territoires du Nord-Ouest contre le gouvernement. Le sujet est vaste ; de fait, il est si vaste que je crois ne pas devoir signaler sous un même chef tous

les griefs dont les métis ont souffert, toutes les négligences et les fautes dont le gouvernement s'est rendu coupable, dans mon opinion. Je crois devoir me borner à une seule question, l'extinction du titre des sauvages, en tant qu'il concerne les métis. Avant de porter cette question à l'attention de la Chambre, j'aurais désiré avoir les renseignements que le gouvernement a promis plusieurs fois déjà de donner à la députation, mais qu'il ne lui a pas encore transmis. Les ministres et leurs organes nous ont dit mainte et mainte fois que le gouvernement a en sa possession des renseignements et des preuves qui, lorsqu'ils seront déposés devant la Chambre, démontreront que le gouvernement est exempt de tout blâme.

Cependant, par une contradiction étrange qu'on ne peut expliquer, je suppose, que par l'existence d'un sentiment de modestie et de dignité chez lui, le gouvernement a gardé jusqu'à présent sous le boisseau la lumière qui aurait fait paraître sa conduite sous un jour tout à fait différent. Le gouvernement ne devrait pas se signaler par tant de modestie et de dignité. S'il a quelque preuve à produire, il est temps qu'il la fasse connaître à la Chambre ; s'il a une défense à faire, il est temps qu'il la fasse. Mais sans anticiper sur les autres questions qui pourront faire l'objet d'un débat ultérieur, sans anticiper sur les autres griefs dont les métis ont souffert, je dirai sans crainte d'aucune contradiction, que les faits démontrent que le gouvernement a été coupable ; et coupable sans pouvoir invoquer les circonstances atténuantes, coupable sans l'ombre d'une excuse, en tant qu'il s'agit du grief spécial dont je veux vous entretenir. La politique de l'Angleterre, depuis qu'elle a des établissements dans l'Amérique du Nord, a toujours été d'indemniser les sauvages qu'elle a dépouillés de leurs terres. L'Angleterre et les autres nations chrétiennes qui ont établi des colonies sur le continent, ont toujours cru qu'elles pouvaient—sans violer les lois de la morale—prendre possession, même par la force, des territoires que les peuples sauvages parcouraient plutôt qu'ils ne les possédaient réellement,—territoires qui seraient restés stériles et sans valeur dans leurs mains, mais qui, sous l'influence de la civilisation, devaient donner des foyers et du bonheur à des milliers de citoyens.

D'après la doctrine du droit international, on a toujours considéré que lorsque de tels territoires sont découverts, la nation qui fait la découverte y possède une autorité souveraine. En même temps il est à l'honneur de l'Angleterre qu'elle est la seule entre toutes les nations civilisées, qui ait appliqué d'une manière absolue la doctrine exigeant que les sauvages ne fussent pas impitoyablement repoussés par la civilisation, sans une juste et raisonnable compensation. Cette doctrine reposait non pas tant sur des principes de justice abstraite que sur des motifs d'humanité et de prudence. Je tiens dans ma main l'opinion d'avocats éminents, dont quelques-uns ont un nom dans l'histoire d'Angleterre, qui ont résumé cette doctrine dans quelques phrases. Le document que je vais citer ne porte pas de date, mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills) me dit qu'il a dû être écrit vers 1835. Il est ainsi conçu :

En vertu de la loi des nations, si un peuple découvre un pays de barbares, le prince régnant sur le peuple qui a fait la découverte a le droit au sol et au gouvernement du pays, et aucun peuple ne peut s'établir là sans le consentement du prince ou des personnes auxquelles il a transmis son droit. La pratique de toutes les nations a été conforme à cela et l'on n'a permis à aucun peuple de prendre des terres sans le consentement du gouvernement ou des propriétaires ayant reçu leurs titres du prince dont le peuple a fait la première découverte, et sans avoir obtenu la soumission aux lois du pays, une contribution aux charges publiques, et le paiement du loyer ou des valeurs que les propriétaires peuvent exiger. Et bien que la pratique des propriétaires ait été et soit encore de donner aux sauvages quelque compensation pour leurs terres, et qu'ainsi on paraît les acheter d'eux, cependant, cela n'a pas lieu parce que le titre du roi ou du prince, qui a le droit de découverte n'est pas suffisant, mais parce que l'on veut agir d'une manière prudente et chrétienne ; autrement les sauvages auraient pu détruire les premiers colons, qui d'ordinaire n'étaient pas assez nombreux pour se défendre, ou bien refuser tout commerce et toute conversation avec les colons.

Cette opinion est signée par William Williams, Joseph Holt, et Henry Pollexfen. Les principes affirmés ici ont été reconnus et appliqués jusqu'à présent dans ce territoire par tous les gouvernements anglais; et je puis dire qu'ils sont devenus, dès le commencement, les principes fondamentaux de notre politique; et lorsque le gouvernement canadien a acquis les territoires du Nord-Ouest, ces principes sont devenus partie de la loi non écrite de ce pays. Il n'est pas à ma connaissance que lors de cette transaction importante l'avenir des sauvages de ce territoire ait été débattu entre l'acheteur et le vendeur; mais s'il n'a pas été débattu, ce n'est pas parce que les sauvages étaient ignorés; c'est parce qu'on admettait le principe sans le mentionner; c'est parce qu'on reconnaissait que les sauvages devaient être traités comme tous les sauvages soumis au régime britannique l'avaient été. Mais si l'on n'oublia pas les sauvages, il y avait dans le territoire une autre population, les métis, que le gouvernement du temps méconnut complètement. Ces métis descendaient des chasseurs européens et des sauvages, et leur caractère tenait du caractère des deux nations; mais s'ils étaient grandement inférieurs aux blancs sous le rapport de l'instruction et de l'expérience, ils étaient bien supérieurs aux sauvages sous le rapport de l'intelligence et des tendances à la civilisation. Ils avaient d'autres avantages sur les sauvages; ainsi ils avaient une meilleure idée de leurs droits propres, et ils étaient plus en état de les proclamer et de les défendre. M. Tuttle, dans son histoire du Manitoba, définit bien l'opinion qu'ils s'étaient formée de leurs droits:

On peut résumer comme suit le sentiment des métis français: Il mettrait en doute le droit du gouvernement fédéral de prendre possession sans leur consentement de ce qu'ils regardaient comme leur pays.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'exposer ici ou de rappeler tous les différents droits réclamés dans le temps par les métis. J'entends me borner à une question, l'extinction du titre des sauvages en tant qu'il s'agit des métis. Ils se sont révoltés; ils se sont opposés à ce que le gouvernement canadien s'avancât plus loin dans ce qu'ils considéraient comme leur pays, tant que leurs droits n'auraient pas été reconnus et garantis; et, après la révolte le gouvernement a dû reconnaître, et de fait, il a reconnu que les mêmes principes de prudence qui s'appliquaient aux sauvages, devaient s'appliquer aux métis. Le gouvernement a admis que les métis, comme premiers possesseurs du sol, avaient droit à la même compensation que les sauvages, et que du moment qu'on les privait de leurs droits au sol on devait les traiter comme on avait traité les sauvages. Bien que le principe fût le même on ne pouvait l'appliquer d'une manière identique, dans les deux cas, à cause de la différence du degré de civilisation des deux races. La règle universellement appliquée aux sauvages avait été de les mettre sur des réserves, de les protéger et de les défendre contre les empiètements des blancs, et de les aider par des secours en argent ou autrement dans leur avancement vers la vie civilisée. Cette règle ne pouvait pas s'appliquer aux métis pour la simple raison qu'ils avaient fait trop de progrès dans la civilisation pour avoir besoin de cela. Ils étaient plus ignorants et moins civilisés que les blancs, mais ils étaient faciles à civiliser et le gouvernement décida de leur faire une concession de terres. Cette concession de terres fut l'objet de deux statuts différents. Il peut être à propos de rappeler les termes de ces statuts, pour faciliter la discussion de cette question. Le premier, adopté en 1870, renfermait la disposition suivante:

Et considérant qu'il importe, dans le but d'éteindre les titres des sauvages aux terres de la province, d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des métis résidents, il est par le présent décrété que le lieutenant-gouverneur, en vertu de réglemens établis de temps à autre par le gouverneur général en conseil, choisira des lots ou étendues de terre dans les parties de la province qu'il jugera à propos, jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fera le partage entre les enfants des chefs de famille métis domiciliés dans la province à l'époque à laquelle le transfert sera fait au Canada.

M. LAURIE

En 1874 on passa une loi semblable, appliquant aux chefs de familles ces dispositions qu'on avait appliquées jusque-là aux mineurs seulement. On a dit souvent et peut-être avec raison que ce règlement n'était pas judicieux sous certains rapports, qu'il avait à peine donné quelque avantage à la population métisse, qui avait été presque entièrement privée du sol par la ruse et la malhonnêteté des spéculateurs de race blanche. Ces rapports, comme je l'ai dit, n'étaient pas sans fondement, et l'expérience a démontré qu'on aurait mieux sauegardé les intérêts des métis si on avait mis dans la loi quelque restriction qui leur aurait assuré les avantages qu'on avait l'intention de leur donner. Mais si satisfaisant ou si peu satisfaisant que le règlement ait pu être à un point de vue philanthropique, il eut pour effet de donner protection aux métis du Manitoba et de garantir au Manitoba la paix qui a régné depuis dans ce territoire.

Il n'est pas besoin d'arguments pour démontrer que l'on devait traiter les métis du Nord-Ouest comme ceux du Manitoba, — que les métis du Nord-Ouest ont les mêmes droits que ceux du Manitoba; et, conséquemment, on a reconnu que les réclamations des métis des territoires du Nord-Ouest auraient dû être réglées depuis longtemps comme celles des métis du Manitoba avaient été réglées. On a reproché à l'administration Mackenzie de ne pas avoir réglé cette question pendant qu'elle avait la direction des affaires du pays. M. l'Orateur, le cabinet Mackenzie n'est pas en cause dans le moment, et tous les reproches qu'on formule contre lui retombent avec une force dix fois plus considérable sur le gouvernement actuel, si l'on prouve qu'ils sont bien fondés. Si le cabinet Mackenzie a manqué à son devoir, ce que je n'admets pas du tout, le gouvernement du jour est dix fois plus coupable de négligence; attendu qu'il n'a pas réglé la question avant l'année 1835. Mais, il y a une raison souveraine, d'après moi, qui explique pourquoi la question n'a pas été réglée pendant que M. Mackenzie était au pouvoir. Avant la nomination de M. Laird et son arrivée dans la province, il n'y avait à peu près rien dans les territoires qui indiquât aux métis qu'il y avait eu un changement de régime. Au reste, la question ne pouvait pas être réglée sans qu'il y eût dans le pays une administration quelconque, et tant que M. Laird n'a pas été rendu dans les territoires, dans l'automne de 1877, il n'y a rien eu à proprement parler qui pût indiquer un changement dans l'état du peuple, attendu que tout est resté comme auparavant. Mais dès l'arrivée de M. Laird dans les territoires dans l'automne de 1877, des bandes de métis s'adressèrent à lui et lui firent la demande très naturelle d'être traités absolument comme on avait traité les métis du Manitoba. On lui fit deux espèces distinctes de réclamations; d'abord, celles des métis des territoires du Nord-Ouest, qui représentaient qu'ils avaient les mêmes droits que les métis du Manitoba et qu'ils devaient être traités de la même manière; en deuxième lieu celles des métis qui avaient appartenu au Manitoba autrefois mais qui avaient été absents à l'époque du dénombrement, et qui à cause de cela n'avaient pas participé aux avantages accordés aux métis du Manitoba. Il était clair que les réclamants de cette dernière classe devaient participer à la concession faite aux métis du Manitoba, attendu que ce n'était que par accident qu'ils en avaient été empêchés.

Quant aux autres, bien qu'ils eussent résidé dans les territoires à l'époque du transport, on devait leur accorder la même justice qu'on avait accordée aux métis du Manitoba. Cette question occupa l'attention de M. Laird et de son conseil dans la session du conseil du Nord-Ouest qui eut lieu en 1878. On passa la résolution suivante, que je cite bien qu'elle soit bien connue:

Que vu, cependant, que l'on a fait des concessions de terre et qu'on a accordé du scrip aux métis du Manitoba pour éteindre les titres des sauvages aux terres de cette province, il y aura indubitablement un mécontentement général parmi les métis de ces territoires s'ils ne reçoivent quelque considération analogue.

Dans une autre résolution, le conseil expose qu'il serait prêt dans le cas où de telles concessions seraient faites, à y joindre une restriction qui mettrait les terres à l'abri des spéculateurs de race blanche. Ces résolutions furent adoptées au mois d'août 1878 et elles furent envoyées au gouvernement, mais lorsqu'elles arrivèrent à Ottawa l'ancien cabinet venait de céder sa place à l'administration actuelle, qui se trouva en présence d'une question qu'on pouvait résoudre sans délai.

Au cours de la session de 1879, le parlement s'est occupé de la question. Une loi a été promulguée pour donner au gouvernement le pouvoir de faire droit à toutes les réclamations portant sur l'extinction du titre indien faites par les métis des territoires du Nord-Ouest, situés par-delà les limites du Manitoba et qui s'y trouvaient établis le 15 juillet 1870. Le gouvernement se trouvait nanti du pouvoir de reconnaître à ces gens le droit de propriété du sol, dans la mesure et aux conditions qu'il pourrait juger convenables. Voilà ce que le gouvernement a demandé aux Chambres et ce que le parlement a accordé. Il n'est fait mention d'aucun mode particulier de colonisation, mais tout est laissé à la discrétion du gouvernement. La seule chose sur laquelle on appelait l'attention du gouvernement, c'est l'urgence de prendre les moyens d'étendre le titre indien dans le territoire du Nord-Ouest, en ce qui concerne les métis. Pourquoi les termes de la loi diffèrent-ils si considérablement de ceux de l'acte du Manitoba? Pourquoi les conditions du défrichement sont-elles entièrement à la discrétion du gouvernement au lieu d'être comme celles prescrites dans le statut relatif au Manitoba? La raison en est que le gouvernement ne se proposait pas alors de régler la question métisse dans les territoires, de la même façon qu'au Manitoba; mais il voulait agir d'une autre manière à ce sujet. Dans les papiers qui ont été produits, on voit que pas plus tard qu'en décembre 1878, le colonel Dennis, alors sous-ministre de l'intérieur, avait soumis au chef du département un mémoire dans lequel était exposé toute la question métisse. Le colonel Dennis commence ainsi :

Je soumetts respectueusement au ministre qu'il est à propos de s'occuper dans un aussi court délai que possible des réclamations faites par les métis des territoires du Nord-Ouest

Il dit ensuite :

Il y a un malaise parmi l'élément métis des territoires, parce qu'aucune mesure n'a été prise encore pour faire droit aux demandes faites en leur nom. Il faut reconnaître sans difficulté qu'ils ont droit d'être tous traités favorablement; il s'agit de savoir de quelle façon satisfaire à ces prétentions à l'avantage des métis en même temps qu'à celui du pays. Il est certain que l'expérience acquise par l'application de la politique adoptée à l'égard des métis du Manitoba—c'est-à-dire la concession sans restriction de terres aux parents et aux enfants respectivement—n'a pas été de nature à justifier l'application d'une pareille méthode à l'égard des métis des territoires du Nord-Ouest. Il n'est guère probable à la vérité qu'une pareille proposition serait votée par le parlement. Qu'allons-nous donc faire pour eux? Ils ont comme natiifs du sol autant de droit que les indiens à la protection du gouvernement, et malheureusement ils ne sont guère plus en état que ceux-ci à prendre soin d'eux-mêmes.

Il est donc évident qu'il faut adopter l'une ou l'autre de ces trois manières de les traiter.

1. Les traiter comme s'ils étaient sous la tutelle du gouvernement, conclure un traité avec eux comme avec les sauvages, et prévoir qu'ils vont rester encore un grand nombre d'années dans leur état actuel de semi-barbarie.

2. Leur donner des *scrips* dans une mesure raisonnable à chacun d'eux, et les laisser courir le risque de vivre ou de mourir de faim dans l'avenir; ou

3. Les induire à défricher le sol et à apprendre la culture, surtout à élever des bestiaux.

Puis il fait la déclaration suivante, entre plusieurs autres qui sont très significatives :

Il est d'opinion qu'on devrait prendre d'autres mesures pour cultiver et entretenir des relations avec nos populations indienne et métisse, de façon à nous les attacher et à les convaincre que le gouvernement est disposé à remplir ses obligations envers eux avec la plus entière bonne foi.

Et il termine par ces paroles importantes :

Le soussigné sollicite respectueusement l'attention immédiate du ministre de l'intérieur pour la question qui fait le sujet de son mémoire

afin que, si la chose est jugée opportune, l'on prenne des mesures pour préparer à temps le programme qui devra être soumis à la prochaine session du parlement.

Cela a été dit en décembre 1878. Ce mémoire a été adressé à différents habitants du Nord-Ouest qui étaient au courant de la situation des affaires métisses, afin de leur faire exprimer leur opinion à ce sujet. Il a été adressé, entre autres, à l'archevêque Taché, et je dois dire que tous ceux à qui il a été envoyé ont été unanimes à déclarer que les métis ont droit à une faveur spéciale de la part du gouvernement. L'archevêque Taché a dit entre autre choses :

Il faut bien reconnaître que les métis du Nord-Ouest ont droit d'être traités comme il faut. Ils éprouvent un grand malaise par suite du fait qu'on n'a adopté aucune mesure à leur égard. Le gouvernement, en adoptant une politique libérale gagnerait à lui une force morale et physique qui, dans la situation critique où se trouvent actuellement les tribus sauvages les unes envers les autres, et envers le gouvernement, serait tout à fait avantageux à ce dernier. D'un autre côté l'élément métis, s'il est mécontent, deviendrait une menace permanente pour la paix et la prospérité des territoires. Il n'y a aucun doute que l'état des affaires, dans les territoires, par rapport aux sauvages et aux métis, sollicite la sérieuse considération du gouvernement et qu'on devrait adopter des mesures pour cultiver et entretenir avec les métis des relations propres à nous les attacher. Le résultat dépend en grande mesure de la façon dont les métis seront traités. S'ils sont amicalement disposés, ils contribueront puissamment au maintien de la paix; mécontents, non seulement ils augmenteraient les embarras, mais ils rendraient la colonisation du pays presque impossible. Les métis sont une race excessivement susceptible; ils ressentent vivement l'injure ou l'insulte, et tous les jours ils ont des plaintes à faire à ce sujet. De fait, ils sont quotidiennement humiliés à cause de leur origine, par la façon dont on parle d'eux, non seulement dans les journaux, mais dans les papiers officiels et officieux. Tout le monde reconnaît qu'il est désirable que les métis s'établissent sur les terres et les cultivent. Voici un projet que je prends la liberté d'exposer. J'estime que la population métisse qu'il y a actuellement dans le Nord-Ouest est d'environ douze cents familles. Que le gouvernement leur prépare douze réserves dans les endroits mêmes que les métis voudront choisir. Chaque réserve serait attribuée à cent familles au moins, et aurait une étendue de douze milles carrés de terre cultivable, c'est-à-dire l'étendue de quatre townships. Tous les métis, hommes, femmes et enfants résidant dans le Nord-Ouest au 1er janvier 1879 auraient droit à deux titres négociables pour quatre-vingts acres de terre chacun, à être pris dans aucun des douze townships mentionnés ci-dessus. Ces terres ne pourraient ni être vendues, ni être hypothéquées, ni être taxées avant d'être passées aux mains de la troisième génération au moins de ceux qui les auraient reçues ou de leurs représentants. Je dis au moins, car j'incline fortement à croire qu'il est à désirer que ces terres devraient être tout à fait inaliénables. Cette idée ne saurait paraître déraisonnable à ceux qui considèrent quels sont les avantages qui découlent d'un pareil système appliqué à la propriété foncière inaliénable des nobles. Élevons les métis à la condition de seigneurs; on leur confèrera par là un véritable avantage, et nous ne reverrons pas une répétition des regrettables évènements qui se sont passés au Manitoba. La seule transaction terrienne que j'aimerais à voir autorisée serait l'échange d'un lot contre un autre entre métis, même si c'était dans des réserves différentes. Cela ne serait d'aucun encouragement pour les spéculateurs, mais donnerait de grandes facilités aux métis, surtout lorsqu'ils se marient.

Et il termina de cette manière, qui aurait dû se recommander tout de suite à l'attention du gouvernement :

Il est désirable que la question métisse se règle sans plus de retard. La législation nécessaire devrait être adoptée à la prochaine session du parlement. Immédiatement après il faudrait nommer des inspecteurs, et je recommanderais particulièrement M. Angus McKay comme l'un des inspecteurs.

Ce sont là les sentiments exprimés par l'archevêque Taché. Il faut reconnaître que nul n'était plus autorisé à parler de ce qui concernait la condition des métis. Le plan qu'il proposait n'a pas été adopté par le gouvernement. Je ne m'en plains pas ici. Il ne m'appartient pas en ce moment de faire des observations à ce propos. Je ne loue ni ne blâme le gouvernement pour cela aujourd'hui; mais ce qui lui mérite un blâme au gouvernement et ce qui lui vaut d'être décrété d'accusation devant le peuple, c'est d'être resté six longues années sans faire quoi que ce soit en vue du règlement de cette question après qu'elle lui eut été soumise en 1879. Il demandait l'opinion d'autrui. Et pourquoi donc, puisque lorsqu'il recevait ces opinions, il mettait dans les casiers les papiers qui les contenaient et ne faisait absolument rien pour résoudre la difficulté au sujet de laquelle il provoquait cette expression de sentiment? La négligence du gouvernement est d'autant plus impardonnable que tous ceux à qui il s'est adressé pour cela lui ont

répondu qu'il était opportun et nécessaire que le gouvernement y donnât son attention immédiate.

L'évêque Taché avait dit aux ministres qu'il était de la plus haute importance de donner satisfaction aux métis, de les traiter avec justice et loyauté, de les convaincre que le gouvernement ferait son devoir envers eux; et cependant, en dépit de tout cela, le gouvernement n'a rien fait du tout durant six longues années. Il est évident, et il ne faut aucun raisonnement pour établir que non seulement il fallait absolument que le gouvernement agit, mais il était nécessaire qu'il le fit immédiatement, et cette nécessité devenait encore plus manifeste à cause de l'activité déployée pour lui faire connaître cette question et toutes celles qui se rattachent aux métis, non seulement par les métis eux-mêmes, mais par le conseil du Nord-Ouest, par les colons, les missionnaires, les fonctionnaires, et par presque tous ceux qui prenaient intérêt au Nord-Ouest.

Au mois de mai 1880, Charles McKay et seize autres adressèrent une requête au gouvernement à ce sujet. Ils représentaient que quelques-uns d'entre eux habitaient le Manitoba lorsque le recensement a été fait, mais qu'ils se trouvaient absents au moment du dénombrement. Ils demandaient donc d'être traités comme les autres et qu'on leur donnât des scrips. Ils faisaient observer que les métis du Nord-Ouest avaient droit au même traitement que ceux du Manitoba, et ils demandaient la prompte nomination d'une commission. Ils faisaient en même temps quelques autres demandes. Dans le même mois Octave Majeau et d'autres habitants d'Edmonton pétitionnèrent le gouvernement pour lui faire les mêmes demandes. En septembre 1881, Antoine Lapierre, du district de Qu'Appelle, s'adressa au gouvernement pour que les métis du territoire du Nord-Ouest fussent traités de la même façon que ceux du Manitoba. Au mois d'août 1882, John Simpson et quarante-deux autres adressèrent une requête au gouvernement pour se plaindre du traitement qu'ils avaient subi de la part de la compagnie de colonisation d'Ontario et Qu'Appelle. Le 4 septembre 1882 Gabriel Dumont et d'autres habitants des bords de la Saskatchewan adressèrent une requête au gouvernement pour lui représenter qu'ils étaient nouvellement établis sur les terres et demandant un arpentage et une commission. Le 9 novembre 1883, William Bremner et trente-deux autres habitants des rives de la Saskatchewan envoyèrent une requête au gouvernement pour se plaindre surtout des arpentages. Le 13 janvier 1882, M. Richardson, dont le nom est actuellement bien connu en rapport avec les affaires du Nord-Ouest, donna aussi comme suit son sentiment au gouvernement.

Mon cher colonel DENNIS.—Ayant passé trois années au Nord-Ouest et connaissant assez bien les métis, les remarques suivantes ne seront peut-être pas hors de propos, d'autant plus que je suis informé que la question des métis du Nord-Ouest sera bientôt discutée.

1° Ces métis allèguent que comme classe distincte ils ont droit, à titre de sauvages, aux terres qui ne se trouvent pas dans la province du Manitoba, et que de même que les métis de cette province, ils ont droit à considération spéciale de la part du gouvernement. D'après la section 21, chap. 3, des statuts du Canada de 1870, il appert que ces deux prétentions sont fondées.

2° En admettant que ces métis eussent par le passé, ce que quelques-uns d'entre eux ont fait, mais qu'ils regrettent maintenant, participé dans ces traités faits avec les sauvages, je suis convaincu que si on leur demandait maintenant d'y participer, ils refuseraient.

D'ailleurs je crois qu'un tel acte de leur part serait contraire à l'intérêt public.

La question a déjà été traitée, et vous savez quelle est mon opinion à ce sujet. Mais je me permettrai maintenant de dire que le moment est arrivé pour satisfaire aux justes réclamations du peuple métis et pour acquiescer au gouvernement leurs sympathies, parce que :

1° Leur première occupation comme chasseurs n'existe plus ;

2° Ils forment maintenant une classe pauvre.

Une autre raison pour en venir à un arrangement final, c'est que ces gens sont disséminés parmi les sauvages et qu'ils se laissent guider par les esprits aventureux qui causèrent les troubles de 1870 au Manitoba qui dernièrement ont fait tout en leur pouvoir pour fomenter des troubles.

Le 16 juin 1881, M. Lawrence Clark, membre du conseil du Nord-Ouest, soumit au conseil la question des métis du

M. LAURIER

Nord-Ouest, dont le dénombrement n'avait pas été fait, dans les termes suivants :

Le soussigné a l'honneur de représenter à la considération de Votre Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil.

Qu'il y a des habitants du territoire du Nord-Ouest, dans divers endroits, mais surtout à la connaissance personnelle du soussigné, aux environs d'Edmonton, de Carlton, du lac au Canard, de Saint-Laurent, de Prince-Albert et de Qu'Appelle, un certain nombre de métis qui habitaient ce qu'on appelle maintenant la province du Manitoba, le 15 juillet 1870, mais qui depuis cette date et la distribution des scrips et des terres spécialement mentionnés dans les conditions du transfert, se sont éloignés du lieu de leur résidence et demeurent maintenant dans le territoire du Nord-Ouest.

Que d'après les renseignements que le soussigné a pu recueillir, il est tout à fait convaincu que le montant de ceux désignés comme appartenant à cette classe de métis n'est pas considérable, et que, dans la majorité des cas, M. Ryan a établi la justesse de leurs prétentions, avant l'expiration de sa commission, qui, depuis, a aussi été prouvée par l'agent des terres de la localité, et que cette preuve est depuis quelque temps déjà en la possession du département du revenu de l'intérieur, à Ottawa.

Que dans plusieurs cas, ces métis n'ont pas su que les commissaires siégeaient au Manitoba, que leur temps était limité, et dans presque tous les cas, même s'ils eussent connu la chose, ils n'avaient pas les moyens suffisants pour faire les frais d'y assister.

Que c'est le sentiment général que ces métis, ayant des droits égaux avec ceux qui ont déjà reçu des scrips pour des terres du Manitoba, n'ont pas en la mesure de justice qui leur était due en vertu des termes de la cession.

Le soussigné considère que c'est là une question de très haute importance pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de ce territoire, et il croit que la question devrait être réglée par le gouvernement du Dominion avec aussi peu de délai que possible.

Le jour suivant, le même homme soumit au conseil le cas des métis des territoires, et il le fit, comme suit :

Qu'on a déjà reconnu que les métis possédaient des droits au même sol, sujet auxquels le Dominion acceptait le transfert des territoires, et bien qu'on ait pourvu amplement au sort de ceux qui habitaient le Manitoba, le 15 juillet 1870, on n'a, jusqu'à présent, rien fait pour éteindre la partie du titre indien à la possession des terres des territoires situés en dehors de la province du Manitoba, tel que stipulé d'abord par l'acte de 1870.

Le soussigné appelle, de plus, l'attention sur le fait que, en vertu de la loi, les métis sont exclus des bénéfices reconnus aux sauvages.

On a laissé comprendre au soussigné que différentes requêtes venues de quartiers divers ont été adressées au gouvernement au sujet des métis, dont il est particulièrement question, mais dont on n'a tenu aucun compte.

Que le soussigné sait qu'un grand nombre était et est encore domicilié dans le district électoral de Lorne, et que comme représentant de ce district il croit qu'il est de son devoir de signaler leurs griefs, dans l'espérance que l'on fera bientôt justice à leurs justes réclamations.

Le soussigné espère que votre honneur en conseil voudra bien appeler respectueusement l'attention de Son Excellence le gouverneur général sur ce sujet, afin qu'il puisse informer ses ministres de la position des métis qui, lors de la prise de possession des territoires par le Canada, résidaient et de fait résident encore dans les territoires du Nord-Ouest, et qu'ils n'ont pris aucune part aux traités faits avec les sauvages. Il espère que l'on prendra les mesures nécessaires pour remédier à leurs griefs.

Cette pétition fut envoyée au gouvernement par M. Laird, alors lieutenant-gouverneur; et dans la lettre qui l'accompagnait il appelait spécialement l'attention sur le sujet dans les termes suivants :

Ces mémoires ont été soumis au conseil des territoires du Nord-Ouest, à sa dernière session, et comme ils ont trait à des questions relevant exclusivement du gouvernement fédéral et du parlement, j'ai été requis par résolution du conseil votée le 10 courant, d'en transmettre copie à Son Excellence le gouverneur général, et d'exprimer l'espoir qu'il plaira à Son Excellence d'appeler l'attention des ministres sur les griefs dont on se plaint.

Ce sujet a aussi attiré l'attention du conseil. Le 8 octobre 1881, il y eut une réunion des colons de Prince-Albert à laquelle on s'est occupé de cette question-là même et à laquelle on a adopté la résolution suivante :

Attendu que les titres des sauvages dans ce territoire n'ont pas été éteints, et que les anciens colons et la population métisse du Manitoba ont reçu des scrips en commutation de ces titres, et que pareille allocation n'a pas été faite en faveur de ceux qui demeurent dans le territoire — Résolu que le très honorable ministre de la justice soit requis d'accorder de tels scrips à ces colons, les plaçant ainsi sur un pied d'égalité avec leurs confrères du Manitoba.

Dix jours plus tard il y eut une autre assemblée au même endroit, et une résolution semblable y fut adoptée. Puis, comme le gouvernement n'avait pas considéré la question,

bien que son attention eut été si fréquemment attirée sur ce point, le Conseil du Nord-Ouest dut s'en occuper de nouveau, et, à une séance du Conseil, tenue au mois d'octobre 1883, la résolution suivante fut adoptée et adressée au gouvernement à Ottawa.

En outre, vos requérants vous prient de faire en sorte que les métis des territoires qui n'ont pas participé à la convention ayant pour but d'éteindre les réclamations des métis au Manitoba, puissent jouir des mêmes droits que ceux qui ont été accordés aux métis dans cette province.

Et, M. l'Orateur, même au mois de décembre 1883, M. Jackson, dont le nom est aujourd'hui bien connu en cette Chambre, et qui est membre du Conseil du Nord-Ouest, adressait une communication au ministre de la justice (sir David Macpherson), dans laquelle il disait :

Vous excuserez la liberté que je prends de m'adresser à vous personnellement, lorsque je vous dirai que c'est à la demande spéciale d'une nombreuse députation des métis que je le fais. En même temps que le reste de la population du pays, ils ont entendu parler du règlement généralement satisfaisant de la question de la "zone d'un mille" et de la réserve, et ils prétendent, peut-être avec raison, que si leurs propres griefs, au sujet desquels le gouvernement a reçu de nombreuses pétitions et de nombreux mémoires, étaient portés à votre connaissance personnelle, des mesures immédiates seraient prises. Dans tous les cas, il n'y en aurait pas un très grand nombre avec lesquels il faudrait traiter, et il n'est pas nécessaire que le règlement de leurs réclamations offre beaucoup de difficultés. Mais il y a, dans les territoires, des métis qui n'ont jamais rien reçu du gouvernement, et qui ont droit à une certaine considération, comme le fait a été admis.

En outre de ces représentations, le père Vegreville, le père André, et plusieurs autres personnes du Nord-Ouest, ont écrit des lettres pour exposer la cause au gouvernement. A part cela, le père Leduc, M. Maloney, Mgr Grandin, et plusieurs autres, ont eu des entrevues avec le gouvernement à ce sujet. A part cela, mon honorable ami de Huron (M. Cameron) a soumis cette question à la considération de la Chambre en 1884. A part cela, et malgré tout cela, le gouvernement ainsi pressé, harcelé et assiégé, n'a pas remué un doigt pour amener le règlement de cette question. Durant ces longues années pendant lesquelles le département était ainsi inondé de lettres, de pétitions, de résolutions et de représentations, le ministre est toujours resté silencieux, calme, majestueux, mais aussi immobile qu'un sphinx égyptien que les sables du désert recouvrent graduellement. De plus, en 1884, les métis désespérant enfin de pouvoir jamais obtenir le redressement de leurs griefs au moyen d'aucune pétition, délégation, remontrance ou représentation qu'ils pouvaient envoyer à Ottawa, envoyèrent chercher Louis Riel. Et cependant le gouvernement n'en fit aucun cas et ne prit aucune mesure. Si le gouvernement a jamais été blâmable, c'est bien dans cette circonstance. Il savait que Louis Riel avait un caractère ingouvernable; il savait que sa présence ne pouvait manquer de constituer un danger pour la paix publique. Il était averti de ses faits et gestes; il était averti par ses propres officiers de l'agitation qui avait lieu, et cependant il ne fit absolument rien pour régler cette question. Quelle est, M. l'Orateur la raison de cette inaction persistante? Était-ce tout simplement de l'apathie? Non, si c'eût été tout simplement de l'apathie le torrent incessant de plaintes et de remontrances qui inondait le département de l'intérieur aurait fini par le forcer à agir. Ce n'était pas de l'apathie. Je dis que cette inaction était volontaire, qu'on y persistait à dessein; c'était parce que le gouvernement en était décidé à ne pas donner aux métis du Nord-Ouest le même traitement, les mêmes faveurs, les mêmes droits et les mêmes privilèges que ceux qu'il avait accordés aux métis du Manitoba.

M. l'Orateur, j'accuse le gouvernement d'avoir agi ainsi de propos délibéré. J'accuse le gouvernement, bien qu'il ait demandé des conseils quant à la meilleure manière de régler cette question, bien que tous ceux qu'il a consultés lui aient dit que ces métis devaient avoir les mêmes privilèges que ceux qui étaient au Manitoba, qu'il fallait

prendre les précautions nécessaires pour placer leurs concessions hors de l'atteinte du spéculateur; j'accuse le gouvernement, dis-je, de s'être décidé à ne pas suivre les conseils qui lui étaient donnés et de ne pas accorder aux métis des territoires du Nord-Ouest les privilèges qui avaient été accordés aux métis du Manitoba. Le gouvernement avait résolu que les métis ne seraient pas traités comme classe à part, qu'ils ne seraient pas traités comme métis, mais qu'ils seraient obligés de choisir s'ils voulaient être traités comme sauvages ou comme blancs. Dans une occasion précédente, parlant sur cette question, j'ai cité des paroles du premier ministre qui rendent ce point parfaitement clair et qui ne perdront rien à être répétées ici. Le 26 mars 1885, le premier ministre, parlant sur cette question, s'est exprimé comme suit :

En règle générale, on a dit aux métis que s'ils désiraient être considérés comme sauvages, il y avait des réserves très libérales où ils pourraient aller rejoindre les autres; mais que s'ils désiraient être considérés comme des blancs, ils auraient 160 acres de terres comme *homesteads*. Mais ils ne sont pas satisfaits de cela; ils voudraient obtenir des titres pour une égale quantité de terre—au delà de 200 acres, je crois—et, en même temps, avoir leurs *homesteads*.

Mais, tout naturellement, ils voulaient avoir leurs *homesteads* en même temps. Les métis du Manitoba avaient reçu des concessions gratuites de terres prises à l'endroit où ils se trouvaient en possession, et à part cela un lot de terre de 100 acres avait été donné à chaque chef de famille parmi eux, et les métis du Nord-Ouest réclamaient les mêmes privilèges que ceux qu'on avait accordés aux métis du Manitoba. Mais le 26 mars dernier la politique du gouvernement fédéral était de ne pas les traiter comme il avait traité les métis du Manitoba. On ne voulait plus les traiter comme métis; il fallait qu'ils se décidassent à opter d'une façon ou de l'autre; si leur lot était en terres sauvages ou blancs. S'ils étaient sauvages, ils n'avaient qu'à s'en aller sur leur réserve; s'ils étaient blancs, ils devaient prendre leurs *homesteads*. C'était là la politique du gouvernement, et c'est en vertu de ce programme qu'on a agi. Une commission fut nommée. Quelles étaient ses instructions? Avait-elle pour mission de traiter ces métis comme les métis du Manitoba avaient été traités? Non. Les instructions de la commission lui enjoignaient tout simplement de donner aux métis du Nord-Ouest un lopin de terre de 100 acres, et rien de plus. Les commissaires avaient pour instructions de donner—

A chaque chef de famille métis résidant dans les territoires du Nord-Ouest en dehors des limites du Manitoba, avant le 15ème jour de juillet mil huit cent soixante-dix, le lot ou le morceau de terre qu'il occupe actuellement de bonne foi et sans conteste ou y résidant et le cultivant, jusqu'à concurrence de 160 acres, et si le lot ou morceau de terre qu'il occupe de bonne foi comme susdit n'est pas de la contenance de 160 acres, la différence lui sera remboursée au moyen d'une émission de scrips, rachetables en terres au prix d'un dollar l'acre, et dans le cas de chaque chef de famille métis demeurant dans les territoires du Nord-Ouest avant le 15ème jour de juillet mil huit cent soixante-dix, qui n'occupe actuellement de bonne foi aucun terrain, des scrips rachetables en terrains seront émis en sa faveur jusqu'à concurrence de la somme de cent soixante dollars.

Telle était la politique du gouvernement; et M. l'Orateur, cette politique a été élucidée plus au long par le premier ministre lui-même dans un discours qu'il a prononcé en cette Chambre le 6 juillet dernier. Il nous a donné alors les motifs de cette politique. Il a non seulement exposé cette politique, mais il a énuméré les motifs qui ont porté le gouvernement à l'adopter. Voici ce qu'il a dit :

Eh bien! M. l'Orateur, que devait faire le gouvernement? Nous avions tous nos amis; nous avions l'archevêque; nous avions même M. Jackson, dont l'honorable monsieur a parlé, et qui, aujourd'hui, représente les métis dans le conseil du Nord-Ouest; nous l'avons vu dire que l'on ne devait faire aucune concession aux métis, excepté après une occupation continue de cinq ans. Il y avait divergence d'opinions; je n'en nierai pas la Chambre en lui prouvant qu'il y avait une infinité d'opinions; on a donné au gouvernement de nombreux conseils sur la meilleure manière de traiter les métis, et le gouvernement n'avait qu'une seule chose à laquelle il devait penser: qu'est-ce qu'il y avait de mieux à faire pour le peuple, pour le soustraire même à sa propre imprévoyance, et en même temps, ne pas retarder la colonisation du pays. Cela, M.

L'Orateur, peut démontrer à tout homme raisonnable ce que valent les paroles de l'honorable monsieur qui nous reproche des retards.

Les métis ne souffraient pas, M. l'Orateur, ils vivaient dans leurs propres maisons; ils n'avaient pas besoin de terrain, et leur en donner davantage, c'était leur donner tout simplement rien du tout, 160 ou 240 acres de terre de plus n'auraient été d'aucune utilité immédiate pour les métis, mais ils auraient fait grand bien aux spéculateurs, qui leur disaient qu'ils souffraient et s'en allaient à la ruine, et qui voulaient qu'ils obtinssent leurs certificats afin de les leur acheter pour une misérable bagatelle. Non, M. l'Orateur, toute l'affaire n'a été qu'une farce.

Comme vous voyez, M. l'Orateur, voici tout le programme du gouvernement et tous les motifs de ce programme. Parce que les métis du Manitoba avaient manqué de prévoyance, les métis du Nord-Ouest ne devaient rien avoir, parce que le métis du Manitoba avait vendu son scrip à \$50, le métis des territoires du Nord-Ouest ne devait pas en recevoir du tout. Telle était la raison de la politique du gouvernement, telle était la cause de sa politique. Le gouvernement avait résolu que le métis du Nord-Ouest ne recevrait pas le même traitement que le métis du Manitoba, mais il n'a pas osé énoncer sa politique. Il voulait la mettre à exécution, mais la mettre à exécution en cachette; la mettre à exécution, mais non sous le regard du peuple. Il savait très bien que s'il disait aux métis des territoires du Nord-Ouest qu'ils ne seraient pas traités comme les métis du Manitoba, et qu'ils ne recevraient pas autant de terrain que les métis de cette province, cela soulèverait des objections, non seulement de la part des métis, mais aussi de la part des colons de race blanche, des officiers, des missionnaires, et de tous ceux que le gouvernement avait consultés.

Après avoir pris cette résolution il adopta la politique fatale qui consistait à toujours remettre au lendemain. Il espérait en s'appuyant sur cette politique du lendemain, en mettant cette politique à exécution, mais en se gardant bien de l'énoncer, il surgirait quelque chose plus tard et que l'affaire serait oubliée. Mais l'affaire n'a pas été oubliée. Ces hommes se sont révoltés, et dès que le soulèvement eut eu lieu le gouvernement tomba à genoux. Il s'est empressé de télégraphier à son commissaire d'accorder immédiatement ce qu'il avait refusé jusqu'alors. Il a télégraphié à son commissaire d'accorder aux métis des territoires du Nord-Ouest tout ce qu'on avait réclamé pour eux. M. l'Orateur, le premier ministre, après s'être servi du langage que j'ai cité en dernier lieu, disait :

Or, M. l'Orateur, au dernier moment nous avons fait des concessions et nous les avons faites dans l'intérêt de la paix.

Était-ce au dernier moment? Non, pas au dernier moment. Pas à la onzième heure, mais à la quatorzième heure, alors qu'il y avait eu effusion de sang, lorsqu'il y avait eu perte de vie, lorsque sa négligence avait causé des maux que rien au monde ne pouvait réparer; alors, et alors seulement le gouvernement a accédé aux demandes de ces gens. Et j'attire l'attention du parlement sur les motifs attribués par le gouvernement à cette politique aussi erronée que fatale. Quels sont les motifs qu'il invoque? Le gouvernement ne voulait pas accorder aux métis des territoires du Nord-Ouest les privilèges qui avaient été accordés aux métis du Manitoba. Les métis du Manitoba s'étaient montrés imprévoyants dans l'administration de leurs biens, et en conséquence le gouvernement ne voulait rien donner du tout aux métis du Nord-Ouest. Les métis du Manitoba avaient vendu leurs scrips pour \$50, en conséquence le gouvernement ne voulait pas donner de scrip aux métis du Nord-Ouest. Les métis du Manitoba avaient vendu leurs terres à des spéculateurs, ils avaient été dépouillés pas des spéculateurs, et en conséquence le gouvernement devait dépouiller les métis du Nord-Ouest de toutes leurs terres. M. l'Orateur, parce que les métis du Manitoba s'étaient montrés imprévoyants dans l'administration de leurs affaires, il était monstrueux de prétendre que les métis du Nord-Ouest devaient renoncer à tous leurs droits et que le gouvernement devait manquer envers eux à la foi jurée.

M. LAURIER

Si les métis du Manitoba s'étaient montrés imprévoyants dans l'administration de leurs biens, il y avait un remède. Le remède était celui qui avait été suggéré par l'archevêque Taché et par tous ceux qui sont au courant de cette question. Le remède consistait à introduire dans la législation quelque sauvegarde de nature à conserver à ces gens leurs concessions de terres et à les mettre hors de l'atteinte des spéculateurs de race blanche. Mais qui a jamais entendu parler d'une politique aussi monstrueuse que la politique qui a été énoncée et mise à exécution par le gouvernement actuel, savoir, que parce que les métis du Manitoba s'étaient montrés imprévoyants dans l'administration de leurs biens, les métis du Nord-Ouest ne devaient avoir aucune propriété quelconque? Les motifs du gouvernement valent la peine qu'on s'en occupe. Il dit que les métis du Manitoba ont vendu leurs terres et que c'est pour cette raison qu'il n'a pas donné de terres aux métis. M. l'Orateur, le terrain est-il si rare chez nous que le gouvernement en soit devenu tout à coup si avare? La valeur des terres est-elle donc si élevée que le gouvernement soit tout à coup pris d'un tel accès d'économie? Le gouvernement aurait-il, dans cette affaire de concession de terres, partagé l'opinion de ce gentilhomme français dont Balzac disait que le sol était sa matresse? Il est vrai que le gouvernement a bien, sans aucun remords, sans aucune hésitation, donné des millions d'acres de terres à ses favoris pour leur permettre de se livrer à la spéculation; mais la concession accordée au métis n'est que de 160 acres parce que, lui aussi, ma foi, pourrait spéculer. On a répété que même en admettant que cette concession ait été refusée aux métis, même en admettant qu'ils y eussent droit, c'était là cependant un grief bien peu sérieux, et ce n'était pas une raison pour se révolter. M. l'Orateur, ce n'est pas là la question. Je n'examine pas ici si c'est une cause suffisante ou non pour justifier la rébellion, mais je demande au parlement si le gouvernement est excusable d'avoir agi comme il l'a fait. La ligne de conduite qu'il a suivie était-elle de nature à assurer la paix et l'harmonie, plutôt qu'à faire naître des mécontentements et toutes leurs conséquences? M. l'Orateur, voilà quel a été l'effet de la ligne de conduite suivie par le gouvernement, sa conduite n'a pas été de nature à ramener la paix et l'harmonie dans le pays, mais elle a été de nature à créer des mécontentements et toutes les conséquences qui s'en sont suivies, et la conséquence de ce mécontentement a été la révolte. On dit que ce grief n'était pas d'une nature grave. Cette objection est hors de propos. Ce qui est de peu de valeur à vos yeux peut être d'une grande valeur pour moi; ce qui peut être de peu de valeur aux yeux d'un homme riche qui habite dans les provinces de l'Est, peut être d'une grande valeur aux yeux d'un pauvre habitant du Nord-Ouest, et de plus, que la valeur des réclamations des métis ait été considérable ou non, la question est de savoir si leur demande était injuste, illégitime, ou déraisonnable. Ce que les métis réclamaient était si juste, si légitime et si raisonnable, que leurs réclamations avaient même été garanties par un acte du parlement.

Les métis ne réclamaient rien de plus que ce que le parlement avait décidé de leur accorder. C'est une chose de peu de valeur, dit-on. M. l'Orateur, rien de ce qui est accordé par la loi ne saurait être considéré comme de peu de valeur. Les métis ont violé la loi, mais j'accuse le gouvernement lui-même d'avoir violé la loi depuis six longues années, en négligeant de régler la question, en s'obstinant d'exercer les pouvoirs que le parlement lui avait conférés. J'accuse le gouvernement de s'être rendu coupable d'une violation de la loi. Mais lorsque les métis eurent violé la loi il s'est empressé de se conformer à la loi. Quelle triste condamnation de sa conduite que le fait qu'après avoir refusé pendant de longues années ce qui lui était demandé par des voies constitutionnelles, il a enfin cédé à la violence. Mais le premier ministre dit qu'il a enfin cédé dans l'intérêt de la

paix, qu'il a fait des concessions. Je dis au contraire que le gouvernement n'a fait aucune concession.

Ce que le gouvernement donna aux métis ce ne fut pas une concession; ce furent simplement les droits qui leur avaient été garantis par le parlement, et il est évident—il doit être évident pour tout le monde—qu'un règlement de cette question par lequel les métis du Nord-Ouest n'auraient pas obtenu les mêmes privilèges qui avaient été accordés aux métis du Manitoba n'aurait pas été du tout un règlement. Comme mon honorable ami et voisin (M. Blake) l'a dit au cours de la dernière session, c'était une question de justice. Il a établi sa proposition d'une manière puissante et qui devrait être rappelée à la Chambre. Il a dit :

La justice est la même partout ; la justice est la même que ce soit sur les bords de la Saskatchewan ou sur ceux de la rivière Rouge ; la justice exige que les métis des bords de la Saskatchewan soient traités de la même manière que l'ont été les métis des bords de la rivière Rouge.

Personne ne peut certainement s'opposer à la demande de cette justice que ces gens soient traités de la même manière que l'ont été les métis de la rivière Rouge. Pourquoi n'a-t-on pas fait cela ? On a dit que ce ne serait pas avantageux pour les métis. Il se peut que cette allégation soit exacte, mais la seule solution qui aurait pu détruire l'objection était assurément d'agir comme l'avait suggéré l'archevêque Taché—de les mettre en position de légiférer de telle façon que les avantages accordés aux métis restassent entre leurs mains.

Il aurait été facile d'insérer dans un petit paragraphe en vertu duquel toutes ventes de terres faites par des métis à des spéculateurs blancs seraient nulles, et si l'on eût fait cela on aurait répondu aux besoins de la justice. Je dis que le gouvernement était tenu d'agir conformément à la lettre stricte de la loi ; et indépendamment de toute question de loi positive, il aurait dû se rappeler ces principes d'humanité et de prudence qui sont la base de la loi anglaise sous ce rapport, comme je l'ai démontré. Il aurait dû agir dans l'esprit indiqué par les commentateurs de la loi ; il aurait dû agir d'une manière conciliante, de crainte que les sauvages—ou dans ce cas disons les métis—ne détruisissent les premiers colons, qui sont ordinairement trop peu nombreux pour se défendre, ou ne refusassent tout commerce et toute relation avec les colons. Voilà les raisons qui auraient dû les porter à agir.

Il y a quelques choses de plus qui a dû blesser extrêmement ces gens, c'est le mépris avec lequel le gouvernement a accueilli toutes leurs demandes. Ils envoyèrent requête sur requête, et toutes leurs requêtes restèrent sans réponse. L'archevêque Taché avait dit au gouvernement que les métis sont une race sensible ; qu'ils ressentent vivement l'injure et l'insulte, et qu'ils se plaignent tous les jours à ce sujet. Après avoir été averti ainsi par l'archevêque Taché, la manière dont ils étaient traités n'était-elle pas suffisante pour les pousser dans la malheureuse voie dans laquelle ils entrèrent finalement ? Je dis qu'il n'est pas un peuple sous le soleil qui comprenne sa dignité et ait souffert les indignités auxquelles ces gens ont été soumis, sans les ressentir de quelque manière. La conduite du gouvernement, M. l'Orateur, est absolument injustifiable. Elle est tellement injustifiable qu'au commencement de la rébellion la presse ministérielle a admis plus d'une fois que les métis avaient à se plaindre de griefs sérieux, et je n'ai pas besoin de dire que le cas doit être désespéré, pour qu'un organe de l'administration admette la possibilité que le gouvernement peut avoir tort. Mais le gouvernement a essayé d'atténuer ses torts, en disant que dans la grande majorité des cas individuels, les demandes présentées au gouvernement n'étaient pas justes, que ceux qui présentaient les demandes n'agissaient pas de bonne foi, mais que c'étaient des spéculateurs qui après avoir obtenu déjà leurs droits dans le Manitoba, essayaient d'obtenir une autre concession dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous voyons que le gouvernement a produit ou supprimé des papiers, selon que cela servait ses

vues. Il a refusé des papiers qui étaient demandés et en a produits qui n'avaient pas été demandés. Il a refusé de produire le dossier du département qui aurait fourni une histoire suivie et complète de l'affaire, mais il a produit des rapports préparés après l'événement, et préparés de manière à convenir à l'événement.

Il y a au sujet de cette question un rapport très important qui aurait dû être déposé sur le bureau de la Chambre il y a longtemps. Je veux parler du rapport de la commission nommée durant le mois de mars de l'année dernière pour examiner les réclamations des métis des territoires du Nord-Ouest. Ce rapport aurait dû se trouver sur le bureau de la Chambre dès le premier jour de la session ; et je dis à la majorité de cette Chambre, que si elle n'avait pas abdiqué son pouvoir et son droit de surveillance sur le gouvernement, ce rapport nous aurait alors été communiqué. Comment, M. l'Orateur, voici une commission nommée pour examiner une question publique de la plus haute importance ; cette commission a siégé, et il y a aujourd'hui plus de six ou sept mois qu'elle a présenté son rapport au gouvernement ; et cependant celui-ci garde encore ce rapport et refuse de le produire. A l'ouverture de la session, j'ai moi-même demandé au gouvernement s'il serait déposé, et il m'a répondu que je pouvais le demander au moyen d'une motion. J'ai présenté une motion à cet effet le 4 de mars ; et nous sommes aujourd'hui arrivés au 20 d'avril, dans la huitième semaine de la session, et ce rapport n'a pas encore été déposé sur le bureau. Ce retard n'est le résultat ni d'un accident ni des circonstances ; mais il est volontaire et délibéré. Aucun homme de bon sens ne prétendra que le gouvernement n'a pas eu le temps ou la faculté, s'il l'eût voulu, d'obtenir les informations que contient ce rapport. Je ne suis pas surpris, M. l'Orateur, que les requêtes des métis aient été accueillies avec mépris par le gouvernement, lorsque les membres même de cette Chambre sont traités avec si peu d'égards. La majorité de cette Chambre peut excuser et tolérer de pareilles abus ; mais elle ne devrait pas oublier que ces abus contre le gouvernement constitutionnel tournent toujours d'une manière ou d'une autre contre ceux qui s'en rendent coupables. Si de pareils abus sont tolérés par une assemblée d'un peuple libre, je dis sincèrement que cette assemblée n'est pas digne des grands devoirs qui lui incombent.

Et advenant six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Seance du Soir.

M. LAURIER : J'ai dit à la Chambre cet après-midi que le 4 mars j'avais présenté une motion demandant la production du rapport de la commission métisse, et que jusqu'à une date récente l'ordre de la Chambre qui avait alors été adopté, n'avait pas été exécuté. La motion accordée alors par la Chambre ordonnait au gouvernement de produire tous les rapports faits par les commissaires nommés en vertu de la commission royale, toutes les procédures des dits commissaires, toutes les instructions à eux données, et toute la correspondance échangée entre eux et le gouvernement. Jusqu'à présent on ne s'est pas conformé à cet ordre. Il est vrai que le rapport du ministre de l'intérieur, disposé subseqüemment devant la Chambre, renferme un rapport tronqué de la commission. Ce rapport est tronqué à sa face ; il montre que les parties les plus importantes et les plus essentielles ont été omises. Or, M. l'Orateur, sur une question de cette importance, tout le monde comprendra qu'il ne suffit pas que nous ayons la vérité, mais que nous devons avoir toute la vérité. Il ne suffisait pas pour le gouvernement de ne communiquer à la Chambre que les parties du rapport qui lui convenaient. Il était de son devoir de le produire en entier, qu'il lui fût favorable ou non. Mais pendant que le gouvernement n'a produit que ce qu'il jugeait à propos, quelques honorables députés de la droite ont été plus heureux que nous ne le sommes en général, nous députés

de la gauche. Le même jour où j'ai demandé le rapport dont je viens de parler, l'honorable député de Lisgar (M. Ross) a demandé :

Un relevé du nombre de métis des Territoires du Nord-Ouest qui ont prouvé leurs réclamations devant la commission au Fort Qu'Appelle, Buttes de Tondre, Vallée de la Qu'Appelle, Régina, Creek-aux-Érables, Calgary, Fort-McLeod, Creek Pincher, Edmonton, Saint-Albert, Fort Saskatchewan, Victoria, Fort Pitt, Battleford, Prince-Albert, Batoche, Lac-aux-Canards, Fourches de la Saskatchewan, Fort-à-la-Corne, Comptoir de Cumberland, Mâchoire de l'Original et Willow Branch, dans les Territoires du Nord-Ouest, aussi, aux Grands Rapides, dans le Kiwatin, et à Winnipeg et Griswold, dans le Manitoba, donnant, dans chaque cas, le nombre des chefs de familles et des mineurs, ainsi que le nombre de personnes du sexe masculin et du sexe féminin. Aussi, copie de toutes les pétitions enregistrées dans le département de l'intérieur, demandant le redressement des griefs, avec le nom des pétitionnaires, faisant la distinction entre ceux dont les réclamations avaient été déjà réglées dans le Manitoba, et ceux dont les réclamations ne l'avaient pas été. Aussi, le nombre de métis du Manitoba qui ont prouvé leurs réclamations avant le 20 avril dernier, sur la liste supplémentaire, et de ceux qui les ont prouvées après cette date.

Le 24 mars, juste 20 jours après que cet ordre eut été adopté, le rapport demandé par l'honorable député de Lisgar fut produit. Il n'était pas volumineux ni énorme, mais il indiquait que sa préparation avait entraîné beaucoup de travail. Il renfermait dix différentes pétitions choisies qui avaient été présentées par des métis à diverses époques. Il renfermait les noms de pétitionnaires un à un classifiés sous trois différents titres—l'un, les métis qui avaient participé à la concession du Manitoba; le deuxième, les métis qui devaient recevoir des *scrips* des commissaires; et le troisième, les métis qui n'avaient pas prouvé leurs réclamations.

Ce rapport indiquait à sa face non seulement qu'il avait entraîné beaucoup de travail, mais encore qu'il n'avait évidemment été préparé que pour convenir à l'événement. Ce n'était pas une copie des documents existants; c'était une compilation soignée, préparée dans un but. Quel était le but de la compilation? C'était de montrer que la grande majorité des signataires de ces pétitions avaient participé à la concession du Manitoba, et que les réclamations qu'ils présentaient maintenant étaient frauduleuses. Voilà quel était l'objet en vue, et quel a été le résultat, tel qu'exposé dans la presse ministérielle. Le lendemain de la production de ce rapport, le *Mail* publiait l'article suivant :

Il appert d'un rapport présenté par le ministre de l'intérieur que sur trente-un métis du district du Lac Qu'Appelle, qui en 1874 demandèrent des terres au gouvernement, seize avaient reçu des *scrips* de la commission nommée l'an dernier.

Sur cent quarante-sept résidents de la colonie de Prince-Albert, trente-six avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, soixante-onze n'ont pas prouvé leurs réclamations, et quarante ont reçu des *scrips* de la commission.

Sur les 276 métis des environs de la Montagne du Cyprès, qui présentèrent des pétitions, 101 avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, 161 n'ont pas prouvé leurs réclamations, et 14 ont obtenu des *scrips* de la commission.

Sur 17 colons du village du Manitoba qui pétitionnèrent, 5 avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, 4 n'ont pas prouvé leurs réclamations, et 8 ont reçu des *scrips* de la commission.

Sur 115 colons du Fort Qu'Appelle qui pétitionnèrent, 57 avaient reçu des *scrips* dans le Manitoba, 14 n'ont pas prouvé leurs réclamations et 44 ont obtenu des *scrips* de la commission.

En septembre 1882, Gabriel Dumont et 45 autres, la plupart métis français, établis sur la rive ouest de la Saskatchewan, dans le district de Prince-Albert, pétitionnèrent le gouvernement, et 36 d'entre eux avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, et 10 n'ont pas prouvé leurs réclamations.

Une pétition signée par 32 métis de Saint-Louis de Langevin, fut présentée, et 24 d'entre eux avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, et 8 n'ont pas prouvé leurs réclamations.

Une autre pétition de Fort Qu'Appelle portait 44 signatures; et 30 des signataires avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, 3 n'ont pas prouvé leurs réclamations, et 11 ont obtenu des *scrips* de la commission.

Le soulèvement, on se le rappelle, a été limité aux métis de Saint-Laurent et de Saint-Louis de Langevin, dont 78 avaient demandé au gouvernement des *scrips* en vertu de l'acte de 1879, et pas moins de 69 d'entre eux avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, n'avaient droit à aucune réclamation, et ne pouvaient légalement être traités autrement que les autres colons du Nord-Ouest.

Maintenant vous voyez la signification de cet article, il n'est pas exposé en autant de mots, mais la conclusion est que la majorité de ceux qui signèrent les pétitions avaient

M. LAURIER

déjà reçu des *scrips* dans le Manitoba et en demandaient encore, essayant ainsi d'obtenir un avantage illégitime sur le gouvernement. Ceci est une calomnie des plus noires. Je la dénonce comme une calomnie à l'égard des métis, par laquelle on a essayé de faire croire qu'ils agissaient malhonnêtement en faisant des réclamations auxquelles ils n'avaient pas droit.

Malheureusement ils avaient plus d'un grief. Ils avaient le grief non seulement de n'être pas traités avec justice au sujet de l'extinction du titre sauvage, mais encore le grief plus sérieux relatif aux arpentages. Aucune de leurs pétitions ne peut comporter le sens que leur prête le *Mail*. Prenez la première allégation du *Mail*. Elle comportait que sur les 31 métis de Qu'Appelle qui pétitionnèrent, 16 avaient reçu des *scrips* pour des terres dans le Manitoba, 9 avaient reçu des *scrips* de la commission, et 6 n'avaient pas prouvé leurs réclamations. Vous inséreriez de là que les 31 métis du lac Qu'Appelle qui pétitionnèrent le gouvernement, avaient demandé de nouveau des *scrips* pour l'extinction du titre sauvage, lorsqu'ils en avaient déjà reçu pour cette fin. Que la Chambre examine la pétition qui se trouve à la page 7 du livre bleu, que demandaient-ils? Ils demandaient qu'on leur permit de garder les terres dont ils étaient en possession; ils demandaient certains droits de chasse et de pêche; ils demandaient la participation de la mission catholique romaine à tous les droits des métis; ils demandaient des règlements pour la chasse du bison et l'établissement de quelque autorité chargée d'administrer les affaires du pays. Il n'y a pas de demande d'extinction du titre sauvage, et en conséquence l'impression que le *Mail* cherche à produire est une calomnie à l'égard de ces gens.

Prenons les autres pétitions mentionnées par le *Mail*. Il y a la pétition de George McKay et autres, colons et résidents de Prince-Albert, au nombre de 147. Que demandent-ils? Ils demandent d'abord des arpentages; ensuite que les arpentages soient faits d'après la délimitation actuelle de leurs terres avec des fronts étroits; et troisièmement que les métis qui n'ont pas participé aux distributions des terres du Manitoba reçoivent les mêmes avantages que ceux qui ont été accordés aux métis du Manitoba.

Prenons la quatrième pétition. Le *Mail* dit de ces pétitionnaires: 40 ont reçu des *scrips* de la commission, 36 avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, et 71 n'ont pas prouvé leur réclamation. Prenons la quatrième pétition, celle des métis des environs de la Montagne-du-Cyprès. Le *Mail* dit que 101 avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, 14 en ont reçu de la commission, et 161 n'ont pas prouvé leurs réclamations. Revenons à la pétition; c'est celle de David Laverguère et de 277 autres, de la Montagne-du-Cyprès. Ils demandent le privilège de chasser le bison durant toutes les saisons; ils représentent que la majorité d'entre eux n'a pas participé à la distribution des *scrips* dans le Manitoba, et ils font leur demande en conséquence, franchement et honnêtement.

Je prends la pétition suivante. Le *Mail* dit que sur 17 métis du village de Manitoba qui pétitionnèrent, 5 avaient reçu des *scrips* dans le Manitoba, 8 en ont reçu de la commission et 4 n'avaient pas prouvé leurs réclamations. Je prends la pétition, c'est celle de Charles McKay et de seize autres, du village du Manitoba. Ils représentèrent que quelques-uns d'entre eux qui appartenaient au Manitoba étaient absents lors du recensement, et n'ont pas participé à la distribution des *scrips*; ils demandèrent en conséquence que ceux là pussent participer à la concession, comme s'ils avaient été présents lors du recensement; ils représentèrent aussi que les métis qui n'appartiennent pas au Manitoba avaient droit de la même manière et ils demandèrent de l'être. Prenons la pétition suivante. Le *Mail* dit que sur les 1,115 métis de Qu'Appelle qui pétitionnèrent, 57 avaient reçu des *scrips* dans le Manitoba, 44 en ont reçu de la commission, et 14 n'ont pas prouvé leurs réclamations. Cette pétition est celle de Pierre Lapierre et de 114 autres, de

Port Qu'Appelle. Que demandaient-ils ? Ils demandent pour les métis du Nord-Ouest des *scrips*, comme en ont reçu les métis du Manitoba ; ils demandent, pour les métis du Nord-Ouest, que le gouvernement fasse exécuter un arpentage de leurs terres actuelles, semblable à celui qu'il a fait faire des terres des vieux colons établis sur les bords des rivières Rouge et Assiniboine. Pour ce qui regarde la pétition de Gabriel Dumont et de quarante-six autres. Le *Mail* dit que trente-six d'entre eux avaient reçu des *scrips* dans le Manitoba et n'avaient pas prouvé leurs réclamations. Ici encore vous supposeriez que Gabriel Dumont et les quarante-quatre autres colons, qui envoyèrent une pétition au gouvernement en 1882 du district de Prince-Albert, demandaient aussi des *scrips* sous prétexte qu'ils y avaient droit, tandis que l'objet de cette pétition n'était pas de demander des *scrips*, mais de demander au gouvernement de faire arpenter les terrains qu'ils possédaient alors et de leur concéder gratuitement ces terrains.

Le *Mail* dit, au sujet d'une autre pétition de quarante-quatre colons métis résidant près de Qu'Appelle, que trente d'entre eux avaient reçu des *scrips* dans le Manitoba, onze de la commission et trois n'avaient pas prouvé leurs réclamations. Mais il s'agit ici de la pétition de John Simpson et d'autres, dont les noms sont malheureusement devenus trop célèbres pendant la rébellion. Demandaient-ils des *scrips* et cherchaient-ils à obtenir un avantage injuste, comme le *Mail* le dit ? Non, M. l'Orateur, il n'était pas même question de cela dans la pétition. Les seules choses dont ils se plaignent, ce sont les arpentages et les lettres patentes. Ils représentaient que leurs terres avaient été envahies par la compagnie d'Ontario et de Qu'Appelle et demandaient justice. C'était le seul grief qu'ils exposaient. Il est donc évident que cet article du *Mail* était un écrit des plus malicieux, destiné à faire naître l'impression que les métis n'avaient réellement aucun grief, mais que la plupart de ceux qui avaient envoyé des pétitions, avaient reçu du gouvernement tout ce qu'ils avaient droit d'avoir ; et que, partant, la rébellion n'était pas celle de gens demandant le redressement de griefs, mais le fait d'hommes qui cherchaient à retirer des avantages injustes du gouvernement.

Je regrette que l'on n'ait pas produit tout le rapport de la commission du Nord-Ouest. J'ai appris, de bonnes sources, que M. Street, le président de la commission, avait, à maintes reprises, exprimé l'admiration que lui inspirait le caractère des métis, et qu'il avait déclaré, à maintes reprises, qu'il n'avait jamais rencontré d'hommes plus loyaux. Pendant tout le temps qu'ont duré ces opérations—et environ deux mille personnes ont comparu devant lui—pendant tout le temps qu'ont duré ces opérations, dis-je, il dit qu'aucun n'a cherché à dénaturer les faits, ni à dire autre chose que la vérité. Dans les circonstances, la production d'un semblable rapport dans un tel but—et vu les commentaires que les journaux amis du gouvernement ont faits à ce sujet—constitue une autre faute dont le gouvernement est responsable. N'est-ce pas une faute que le gouvernement a commise envers ces gens ?

On a préparé un autre rapport que l'on a déposé récemment sur le bureau de cette Chambre, et ce rapport a été préparé dans le même esprit que celui dont je viens de parler. Ce rapport a été préparé par M. Pearce, qui est, si je me le rappelle bien, inspecteur des mines des territoires du Nord-Ouest. Comme il le dit lui-même, ce rapport a été préparé à la demande du ministre de l'intérieur, qui l'a envoyé sur le théâtre de l'insurrection, dans le but exprès de recueillir les renseignements que ce document contient. Ce rapport est daté du 15 décembre ; il a été déposé sur le bureau de la Chambre le 15 avril. Il est vrai que certains journaux ministériels ont été plus favorisés que la Chambre sous ce rapport, car ce document leur a été communiqué, et si nous l'avons eu en entier, cela est peut-être dû à l'indiscrétion d'un de ces journaux, qui a fait des commentaires

sur le rapport, comme s'il eût déjà été produit devant la Chambre.

On a préparé ce rapport dans le but de démontrer que, dans la localité à laquelle a été restreinte l'insurrection, les colons, ou la grande majorité des colons, 92 pour 100, comme l'a dit le rapport, n'avaient réellement aucun grief contre le gouvernement. Le rapport déclare que 92 pour 100 des colons de cette localité n'avaient aucun grief quelconque contre le gouvernement ; que 92 pour 100 et peut-être plus, avaient reçu des *scrips* dans le Manitoba ; que 92 pour 100 au moins n'avaient aucun grief contre le gouvernement relativement aux arpentages ou aux lettres patentes.

Je ne discuterai pas longuement ce rapport aujourd'hui ; la question qu'il traite est surtout celle des arpentages, et quand nous discuterons cette question, il sera temps d'étudier la chose et de démontrer, comme je crois qu'il sera possible de le faire, jusqu'à quel point ce rapport est mensonger sur cette matière. Cependant ce rapport comporte une signification générale que l'on peut parfaitement discuter maintenant.

Ce que ce rapport tend à faire croire, c'est que la majorité des habitants de la région à laquelle a été restreinte l'insurrection n'ayant eu aucun grief contre le gouvernement, il était impossible qu'il y en eût ailleurs, et que, partant, l'insurrection était tout à fait injustifiable. Le but du rapport est d'établir que la rébellion était injustifiable, puisque dans la localité même où le peuple s'est révolté, il n'avait aucun grief quelconque.

Le fait que la rébellion a été restreinte à une partie du pays ne prouve pas qu'il y avait aucun grief dans les autres parties du pays, dans le cas même où il n'y en aurait eu aucun dans cette partie à laquelle l'insurrection a été restreinte. Appelez-vous l'insurrection du Bas-Canada, en 1837, personne ne contestera aujourd'hui que les habitants de cette province avaient des griefs les plus sérieux. Ces griefs n'étaient pas particuliers à une seule partie de la province, ils en affectaient toute la population ; ils s'étendaient d'une extrémité à l'autre du pays ; et l'insurrection, lorsqu'elle a éclaté, ne s'est pas étendue à toute la province, à tous les districts où ces griefs existaient, mais elle a été restreinte à deux ou trois localités. Sur vingt ou vingt-cinq comtés qu'il y avait alors, l'insurrection a été restreinte à deux ou trois tout au plus. Et, en outre, le fait même qu'il y a eu une rébellion au Nord-Ouest est la meilleure preuve possible qu'il y avait des griefs qui affectaient toute cette société. Vous ne voyez jamais de rébellion, à moins que ceux qui se révoltent n'aient les sympathies morales de leurs compatriotes. S'il y a un soulèvement quelque part—et cela arrive tous les jours—et si ceux qui se soulèvent n'ont pas l'appui moral de leurs compatriotes, il y aura peut-être une émeute, mais il n'y aura pas de rébellion. Il n'y aura rébellion que lorsque la société sera profondément affectée. Si une seule partie de la société est affectée, il n'y a pas de rébellion.

Le rapport va plus loin et cherche à démontrer que Gabriel Dumont, Philippe Garneau, Baptiste Boyer et environ seize autres chefs de la rébellion dont les noms sont mentionnés, n'avaient personnellement aucun grief quelconque. Quel est l'objet de cet énoncé ? Démontrer que Gabriel Dumont, Boyer et les autres chefs de la rébellion n'ont pas été poussés à agir ainsi par de bons motifs, mais simplement par la méchanceté de leur cœur. C'est une accusation très injuste à porter contre Gabriel Dumont et ses compagnons, les autres chefs de la rébellion. Il y a une chose qui m'a toujours porté à admirer le caractère anglais ; c'est que les anglais n'ont jamais refusé d'exprimer leur admiration pour un brave ennemi. Lors de la cérémonie du couronnement de Sa Majesté, la personne qui a reçu le plus d'applaudissements de la foule assemblée, n'a pas été la jeune souveraine elle-même, bien qu'elle fut populaire, mais l'ambassadeur français, le vieux maréchal Soult. Comme l'histoire le

rapporte, chaque fois que la multitude pouvait apercevoir un coin de sa figure, les applaudissements augmentaient. Et quelle en était la raison? C'était que le peuple anglais se rappelait que le maréchal Soult avait combattu ses armées avec un courage incontestable, et qu'il avait prouvé qu'il était le digne ennemi même du duc de Wellington. Je suis heureux de dire qu'il a été admis que Gabriel Dumont avait prouvé qu'il était brave. Sa conduite sur le champ de bataille a fait dire au premier ministre lui-même qu'il était le héros de cette rébellion. S'il n'avait aucun grief personnel, cela prouve seulement, non que ses compatriotes n'avaient aucun grief, mais que son cœur était encore plus généreux qu'on le dit. Cela démontrerait seulement que, bien qu'il n'eût aucun grief personnel, il a pris les armes pour défendre les droits des autres, et cela, quand ses droits n'étaient pas en danger. Est-ce la première fois, dans l'histoire, que des hommes se sont révoltés, bien qu'ils n'eussent aucun grief personnel? Est-ce la première fois que des hommes ont pris les armes, non pour faire redresser leurs propres griefs, mais pour faire redresser les griefs d'autres hommes qui souffraient? Lorsque, par exemple, Guillaume d'Orange, et ses compagnons hollandais se sont mis à la tête de la rébellion anglaise, ils n'avaient certainement aucun grief contre le gouvernement anglais de cette époque, ils n'avaient aucun grief personnel à faire redresser par le gouvernement de Jacques.

Cependant, le fait que Guillaume d'Orange n'avait aucun grief change-t-il le fait qu'à cette époque le peuple anglais avait été tyrannisé par le gouvernement qui fut chassé en cette circonstance? Et quand le marquis de Lafayette et ses compagnons dirent adieu aux splendeurs de la cour de Versailles pour aller chercher la mort sur le champ de bataille afin d'aider les insurgés américains, on ne peut pas dire qu'ils avaient des griefs à faire redresser par le gouvernement anglais. Mais cela change-t-il le fait que les colonies américaines combattaient à cette époque pour soutenir le principe anglais que la taxation ne doit pas aller sans la représentation? Je sais la distance qui sépare ces grands hommes des pauvres métis sans instruction qui vivent au Nord-Ouest, mais bien que cette distance soit grande, cela démontre seulement que l'on peut trouver la raison chez tous les hommes, à quelque classe qu'ils appartiennent; et si ces hommes n'avaient aucun grief quelconque, cela ne prouve pas du tout que la nation n'en avait pas. N'avons-nous pas le fait que la commission a entendu une classe d'hommes qui avaient des griefs? N'avons-nous pas le fait que cette commission a accordé des scrips à environ 2,000 solliciteurs? Ainsi, vous avez la preuve qu'un grand nombre de métis du Nord-Ouest avaient des griefs sérieux contre le gouvernement. L'archevêque Taché a estimé la population à 1,200 familles, ce qui la porterait probablement à 6,000 âmes; la commission aurait ainsi réellement reconnu les droits d'un tiers de cette population.

Peut-on dire, en présence de ce fait, que le peuple du Nord-Ouest n'avait aucun grief? Peut-on dire que Gabriel Dumont, et ses compagnons, les autres chefs de la rébellion, dans le cas même où ils n'auraient pas eu de griefs personnels, ne combattaient pas pour des hommes qui, à cette époque, avaient des griefs contre ce gouvernement? Gabriel Dumont et ses compagnons ont sans doute eu tort de prendre les armes. Bien que, durant plusieurs années, l'on n'eût pas écouté leurs plaintes, ils auraient dû cependant persister dans leur agitation plutôt que de prendre les mesures extrêmes qu'ils ont prises.

Mais s'ils ont eu tort de prendre les armes, ils étaient cependant excusables. Le mépris avec lequel leurs demandes avaient été accueillies, le fait que l'on avait toujours répondu par un refus à leurs appels à la justice, tout cela a rendu leur acte excusable. Mais comment ce gouvernement peut-il s'excuser d'avoir refusé de reconnaître les droits de ces gens? Quelle raison peut-il invoquer pour se défendre contre l'indignation du peuple du Canada? Comment

M. LAURIER

peut-il s'excuser d'avoir refusé si longtemps d'agir quand on le pressait de le faire? Comment peut-il s'excuser d'avoir refusé si longtemps de rendre justice, quand cette justice signifiait simplement la concession de quelques acres de terre? Comment peut-il s'excuser d'avoir rempli d'amertume le cœur de ces hommes, quand quelques paroles de raison les auraient ramenés à la soumission? Comment peut-il s'excuser d'avoir si longtemps refusé d'accéder à des demandes légitimes et constitutionnelles, demandes auxquelles il a finalement accédé par la violence?

Ces choses ne sauraient être excusées, M. l'Orateur. Le gouvernement a perdu tout droit à l'indulgence. De tous les devoirs que doit accomplir le gouvernement, le principal est de maintenir la paix et l'harmonie dans le pays. Et quand une partie de la population manifeste du mécontentement, il est du devoir du gouvernement de rechercher les causes de ce mécontentement et de remédier au mal aussi promptement et aussi convenablement que possible, d'une manière compatible avec la justice, et s'il y manque il manque au plus sacré de ses devoirs. Mais quand le mécontentement provient du fait que le gouvernement a méconnu ses propres obligations, alors, M. l'Orateur, je dis que le peuple du pays négligerait son devoir s'il pardonnait une telle offense, car, en le faisant, il saperait ses libertés par leurs fondements même. Je pense que ces principes sont vrais, je le crois fortement et, à cause de cela, je propose :

Que tous les mots après "que" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :—" Il était du devoir du gouvernement de procéder avec diligence, en vertu de l'autorité qui lui avait été conférée par le parlement en 1879, au règlement des réclamations originant du titre sauvage des métis des territoires du Nord-Ouest, et aussi au règlement des réclamations de cinq des métis du Manitoba, qui étaient temporairement absents pendant le recensement, et que sous ce rapport, le gouvernement s'est rendu coupable de négligence, de délai et de maladministration, au préjudice de la paix, du bien-être et du bon gouvernement du Canada.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur, dans la première partie de son discours, avant dîner, a parlé presque exclusivement du fait—ce qu'il a prétendu—que le gouvernement n'avait pas écouté les pétitions qui lui furent faites par les métis du Nord-Ouest et pour l'extinction du titre des sauvages. Il a parlé de l'allégation que toutes ces pétitions se rapportaient spécialement au fait que ces métis avaient les mêmes droits que leurs frères du Manitoba, et que le gouvernement avait refusé d'éteindre leur titre sauvage en refusant de les traiter comme l'avaient été les métis du Manitoba. Et puis, M. l'Orateur, vers la fin de son discours—si nous en jugeons par le soin et la logique que l'honorable monsieur apporte ordinairement lorsqu'il traite les questions publiques, il avait évidemment reçu de nouveaux renseignements depuis l'ajournement de la Chambre, à six heures—vers la fin de son discours il vient nous dire que ces pétitions ne demandaient pas du tout l'extinction du titre sauvage, mais qu'elles contenaient les griefs des métis indépendamment de cette question du titre sauvage.

Or, il me semble que l'honorable monsieur devrait choisir entre les deux. Si des pétitions ont été envoyées par les métis du district de la Saskatchewan—ces métis dont nous devons spécialement nous occuper—ils ont envoyé des pétitions dans lesquelles ils se plaignaient que le titre sauvage n'avait pas été éteint, ils avaient droit d'être traités comme ceux du Manitoba. Si l'honorable monsieur est prêt à se placer sur ce terrain, alors, M. l'Orateur, je soutiens qu'il n'a pas le droit comme il l'a fait à la fin de son discours, de prétendre que ces pétitions ne demandaient pas du tout l'extinction de ce titre, mais qu'au contraire, elles exposaient d'autres griefs, des griefs connus à toutes les parties du Nord-Ouest, en ce qui concerne les plaintes, connus, de fait, aux nouveaux établissements dans tous les pays.

L'honorable député, M. l'Orateur, s'est rendu coupable de ce que je devrais considérer comme une grande malveillance envers le département à la tête duquel j'ai l'honneur

d'être, bien que j'en sois indigne, en disant que le gouvernement avait produit d'une façon peu convenable certains documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Il a parlé d'un document en particulier, lequel donnait le nombre de ceux dont les noms étaient au bas des diverses pétitions des gens qui avaient reçu leur scrip métis dans le Manitoba. C'est là la question que l'on a demandée en cette Chambre; c'est l'ordre qui a été donné par la Chambre. Un député sous sa responsabilité personnelle, a demandé à cette Chambre d'ordonner que le gouvernement analysât ces diverses pétitions et fît connaître à la Chambre le résultat de cette analyse en donnant le chiffre des pétitionnaires dont le titre sauvage avait été éteint dans le Manitoba.

Va-t-on nous dire, surtout à une époque où l'on dit tant de choses au sujet du prétendu refus du gouvernement de donner au parlement des documents et des renseignements, va-t-on nous dire que le département a commis une faute en faisant précisément ce qu'il avait reçu l'ordre de faire? Parce que les renseignements donnés à cette Chambre en réponse à l'ordre reçu ne répondent pas aux vues de l'honorable monsieur, va-t-on dire que le département a eu tort de les produire?

L'honorable monsieur a aussi parlé du rapport de M. Pearce, rapport que j'ai présenté il y a quelques jours. Je regrette beaucoup que ce rapport n'ait pas été présenté un peu plus tôt, mais il pourrait arriver que cela fût dû au retard apporté à l'impression des annexes par les imprimeurs. Je puis dire à l'honorable monsieur, que loin d'avoir été poussé à produire ces documents par accident, comme il le dit, ou par l'indiscrétion commise par un journal qui aurait publié d'avance certains renseignements contenus dans ce rapport, j'espérais qu'il serait produit au moins trois jours plus tôt, n'eût été les retards occasionnés par l'impression des annexes. Mais l'honorable monsieur dit que c'est un rapport préparé après coup, dans le but d'influencer l'opinion du parlement. Qu'il ait été préparé avant ou après l'événement, tout ce que j'ai à dire, c'est ceci: Il a été préparé par le fonctionnaire qui, sous l'ancien gouvernement et sous le gouvernement actuel, s'est peut-être, plus que tout autre fonctionnaire du département, occupé des affaires qui se sont passées dans le district de la Saskatchewan, et en conséquence, c'était le fonctionnaire qui pouvait le mieux obtenir les renseignements que je désirais avoir, renseignements que cette Chambre aussi devrait être bien aise d'obtenir, vu toutes les demandes qui ont été faites à ce sujet. Si ce rapport ne répond pas aux vues des honorables messieurs de la gauche, ce n'est certainement pas ma faute; c'est leur malheur. Plus ils constateront les faits réels, quels que soient les moyens qu'ils emploient pour cela, en envoyant des émissaires faire des recherches dans le pays, ou de toute autre manière—moins ils trouveront que le soulèvement du printemps dernier a été causé par la conduite peu convenable ou la négligence du gouvernement actuel.

L'honorable monsieur s'est borné, en grande partie, dans son discours, à traiter la question des réclamations des métis, la question de l'extinction du titre de sauvage; il a agi ainsi, bien qu'il ait cité pétitions sur pétitions et qu'il ait fait remarquer que l'extinction du titre sauvage n'a pas été une des principales causes des plaintes faites dans ces pétitions. Si la Chambre veut me le permettre, je me propose de traiter toute la question des griefs de ces habitants des territoires du Nord-Ouest et d'expliquer comme je crois pouvoir le faire—que—bien que, dans la nature même des choses, il ait pu y avoir, comme il y en a eu indubitablement, des motifs de plaintes si l'on considère le sentiment, tout colon qui va dans un nouveau pays, et, spécialement, tout métis, tout vieux colon qui se trouve privé de la chasse, ses moyens ordinaires d'existence, est presque certain d'éprouver—je me propose d'expliquer, dis-je, qu'en ce qui concernait le département et en ce qui concernait la façon de traiter les questions qui regardaient les métis; on n'a rien

fait dont un peuple raisonnable ait pu se plaindre. Et, sous ce rapport, je suis parfaitement convaincu que la population du pays déclarera que le gouvernement est innocent de ce dont l'accusent les honorables messieurs de la gauche. Cette question des réclamations des métis n'était pas une question tout à fait nouvelle. Les honorables messieurs de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont dû s'en occuper. Et si je parle de ce qu'ils ont fait sous ce rapport, je désire dire, avant d'aller plus loin, que je ne le fais pas dans le but de justifier, ni même de pallier des négligences dont le gouvernement actuel a pu se rendre coupable, mais je le fais dans le simple but de démontrer que les difficultés que l'on a éprouvées au sujet de cette question, dans les territoires du Nord-Ouest, ont été telles, qu'elles ont provoqué des plaintes lorsque les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir; elles ont été telles, qu'ils ne se sont pas occupés de cette question plus promptement que l'ont fait les honorables messieurs qui sont aujourd'hui sur les bancs du trésor.

D'abord, nous savons bien ce qui a fait que cette question des derniers troubles du Nord-Ouest, laquelle a fait naître ces questions en parlement, n'était pas, après tout, une question nouvelle; nous savons bien que Louis Riel n'a pas, pour la première fois, l'année dernière, tenté de susciter des embarras au Nord-Ouest. Nous savons, d'après le renseignement donné par Pied-de-Corbeau au correspondant du *Mail* qui s'est rendu dans cette partie du pays le printemps dernier, nous savons tous, dis-je, qu'il y a longtemps; il y a quelques années, Riel a tenté de porter les sauvages à la révolte parce que, comme il le disait, le gouvernement ne l'avait pas traité convenablement. Et nous savons que plus tard, d'après un énoncé fait par M. Devoy, dans une entrevue qu'il eut avec un correspondant du *Sun*, de New-York, si je ne me trompe pas, Riel a tenté, non seulement de porter les sauvages à la révolte, mais aussi de se créer des sympathies parmi les fédérés des Etats-Unis dans le but, si possible, de les joindre à lui pour reconquérir les territoires du Nord-Ouest. Dans cette entrevue, M. Devoy déclare que Riel a décrit les fraudes et les tricheries des escroqueurs de terres. Rappelez-vous que cette conversation a eu lieu en 1878, certainement pas à l'époque où ce gouvernement était de quelque manière responsable de ce qui se passait. Voici le compte-rendu de l'entrevue:

Il décrit les fraudes et les tricheries des escroqueurs de terres qui sont protégés dans leur infâme métier par de hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral, lesquels sont liés avec eux et bénéficient de leurs vols de terres appartenant aux métis. Il dit que toute l'administration et le système d'administration des terres au Nord-Ouest sont pourris jusqu'au cœur. La haine que leur portaient les gens qui les pillaient a rendu plus intense les griefs des métis. Un profond mécontentement, prétend-il, règne parmi toute la population métisse du Manitoba; et des territoires du Nord-Ouest, et, dans cet état de choses, elle a de fortes sympathies de la part de toute la population française.

Et ainsi de suite. Il y a aussi un certain nombre d'autres énoncés faits à cette époque par Louis Riel à M. Devoy; tous ces énoncés signalent le fait qu'alors, en 1878, quand ce gouvernement n'était en aucune façon responsable de ce qui se passait, Riel se plaignait, tout comme il s'est plaint dans la suite, de la conduite tenue par le gouvernement en ce qui se rattache à l'administration des affaires dans les territoires du Nord-Ouest. Or, ces plaintes étaient plus fondées à cette époque? Il est bien connu que des pétitions et des lettres furent envoyées au gouvernement d'alors demandant le règlement des réclamations relatives aux terres et l'extinction du titre sauvage. M. Ryan et M. Machar avaient été chargés de régler ces questions dans la province du Manitoba, et n'eût été l'intervention des honorables messieurs de la gauche, elles auraient été réglées longtemps avant cette époque au moyen des mesures adoptées par leurs prédécesseurs, lorsqu'ils étaient, encore au pouvoir, dans le but de régler ces réclamations relatives aux terres. Il leur fut donné de constater, une fois arrivés au pouvoir, que ces questions excitaient alors quelque intérêt au Nord-Ouest, car, dans le compte-rendu d'une assemblée publique,

tenue en 1873, se trouve une pétition qui fut transmise au gouvernement par le lieutenant-gouverneur Morris, et dans cette pétition, parmi les réclamations que l'on faisait, figurait celle-ci :

Nous vous demandons aussi, à vous, notre lieutenant-gouverneur, que vous nous donniez des terres en compensation de nos droits aux terres du pays comme métis.

Cela se passait en 1873, et cependant, jusqu'en 1876 pas une seule mesure ne fut prise par les honorables messieurs pour régler ces difficultés et pour faire droit aux réclamations que faisaient ces gens comme métis. C'est le 19 juin 1876 que le gouvernement prit sa première mesure, et à cette époque, il demanda à M. Matthew Ryan, alors magistrat stipendiaire, de s'occuper de la question. Le 23 octobre, la même année, quatre mois après, M. Donald Codd, agent des terres fédérales, envoya le télégramme suivant à Ottawa :

Ryan n'a jamais reçu les instructions dont vous parlez dans votre lettre du 12 juillet. Il est important qu'il soit autorisé à agir par télégramme.

De sorte qu'après avoir prétendu s'occuper de cette question, en juin de cette année-là, ce n'est que lorsque leur agent de Winnipeg eût insisté, quatre mois après, qu'ils prirent la première mesure sérieuse au sujet de cette matière. Deux jours après, M. Donald Codd envoyait le télégramme suivant à Ottawa :

Ryan désire savoir en vertu de quelle autorité il agit. Il pense que l'ancienne commission est expirée. A-t-on l'intention de considérer comme strictement confidentiel le résultat du partage fait entre les métis ?

On fit cette réponse au télégramme :

A MATTHEW RYAN,

Le ministre par intérim vous demande, si vous consentez à vous charger de ces fonctions additionnelles, de continuer à prendre les témoignages de ceux qui réclament des droits aux terres des métis ou aux scrips et qui peuvent se présenter devant vous dans les territoires du Nord-Ouest. En recevant une réponse, nous enverrons des formules.

Or, M. l'Orateur, M. Ryan semble avoir accepté la commission qui lui fut donnée. Il entra en fonctions, mais le 3 mars 1877, lorsqu'il était occupé à remplir ses devoirs de magistrat stipendiaire et ses autres devoirs se rattachant aux réclamations des métis, devoirs dont il était chargé, il écrivit une lettre remarquable, dont je vais donner le plein texte à la Chambre :

RIVIÈRE DU CIENNE, 3 MARS 1877.

CHEZ MONSIEUR.—En ce qui concerne la continuation de l'enquête au sujet des terres des métis, comme la seule communication officielle qui m'ait été envoyée sur cette question est un télégramme m'autorisant à prendre les témoignages des réclamants qui peuvent se présenter devant moi dans les territoires du Nord-Ouest, auriez-vous l'obligeance de me dire, aussitôt que possible, si c'est l'intention du département que je m'abouche avec les réclamants métis en visitant les localités où ils résident, ou que j'agisse pour eux à mesure qu'ils se présenteront devant moi au cours de l'accomplissement de mes devoirs de magistrat ? Si la dernière chose est ce que l'on a l'intention de faire, je crains que l'on obtienne aucun résultat pratique. On ne peut rencontrer qu'à certaines périodes la plupart des métis des différents établissements, avant leur départ pour la chasse et à leur retour ; et je ne sais pas exactement aujourd'hui, à quelle époque ou à quelles époques je siégerai—vraisemblablement comme magistrat dans chacun de ces endroits. Je crains que le fait de laisser la chose au hasard d'une semblable réunion, aurait pour résultat de retarder indéfiniment les enquêtes, et finalement, de faire perdre à plusieurs des métis et à d'autres habitants des territoires les avantages que l'on a eu l'intention de leur donner par la loi. En conséquence, ne serait-il pas bon que je travaille spécialement pour eux durant les prochaines saisons de printemps et d'automne ? Je puis facilement aller en mai au lac Qu'Appelle, où, comme me l'ont dit M. McLean, agent de la compagnie de la Baie- d'Hudson, et le curé catholique, l'on peut rencontrer la masse des métis entre le milieu de ce mois et le 10 ou le 15 du mois suivant. Et plus, il peut arriver que je puisse visiter l'établissement écossais de Prince-Albert et les Français de Saint-Laurent, et ainsi de suite. Je n'ai pas de renseignements sur la question des dépenses, mais je suppose qu'elles devront être payées sous l'autorité du département de l'intérieur. Auriez-vous l'obligeance de me renseigner à ce sujet, et en général, au sujet de la dernière question, le plus tôt qu'il vous sera facile de le faire et veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

MATTHEW RYAN.

D. Codd, écr., Winnipeg.
M. WHITE (Cardwell)

Cette lettre portait la date du 3 mars 1877, et dans un post-scriptum, il disait :

P. S.—Je n'aurai besoin d'aucun secrétaire ou assistant et je veillerai à ce que les dépenses ne soient pas élevées.

M. R.

Or, M. l'Orateur, il y avait cette lettre du commissaire nommé pour examiner les réclamations des métis ; il y avait cot énoncé de sa part, énoncé fait de propos délibéré, par un homme qui connaissait le pays, qui connaissait les coutumes des habitants, les localités où il pourrait les rencontrer plus facilement ; il y avait, dis-je, cet énoncé qu'à moins qu'il n'eût la permission d'aller les rencontrer à des localités mentionnées et leur donner avis de son arrivée en ces endroits, la besogne qu'on lui avait confiée n'aurait aucun avantage pour les métis, et que, partant, les résultats devaient être désastreux. Et cependant, M. l'Orateur, quelle fut la réponse faite à cette lettre par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), alors ministre de l'intérieur ? Cette réponse est écrite de sa main, sur la lettre de M. Codd renfermant celle de M. Ryan :

Il n'est pas nécessaire de rechercher les personnes qui ont des réclamations. Si elles ont souci de leurs intérêts, elles viendront elles-mêmes établir leurs réclamations.

D. M.

Voilà, M. l'Orateur, dans quel esprit l'honorable monsieur qui, avec ses amis, a tant de sollicitude pour les métis, qui s'est plaint qu'ils n'avaient pas été traités comme ils auraient dû l'être, voilà, dis-je, dans quel esprit il traitait la lettre suppliante de son propre commissaire, demandant qu'il lui fût permis de visiter les métis et de les entendre lorsqu'il les rencontrerait.

Mais ce n'est pas tout.

Il semble que M. Ryan ait montré beaucoup de sollicitude au sujet de cette question. Il se rendit à Qu'Appelle à ses dépens, dans le but d'y rencontrer quelques-uns des métis, et lorsqu'il envoya son compte, \$75, représentant ses frais de voyage, l'honorable député de Bothwell (M. Mills), alors ministre de l'intérieur, refusa de payer ces frais, qui n'ont été réglés que lorsque le gouvernement actuel fut arrivé au pouvoir et à l'époque où le premier ministre actuel était ministre de l'intérieur. C'est la façon dont les honorables messieurs de la gauche traitèrent ces questions. La lettre, comme je vous l'ai dit, fut soumise au ministre. Il semble que l'on s'occupa très peu de la question avant le 24 de juin 1878, quand M. David Laird, alors lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, et qui, je crois, ne vivait pas dans les meilleurs termes avec le ministre de l'intérieur de l'époque, envoya le télégramme suivant :

L'autorité de M. Ryan pour examiner les réclamations des métis, donnée en vertu d'un arrêté du 14 juin 1876, est expirée. Il demande que le délai soit prolongé d'un an. Il est maintenant ici. Les réclamants attendent une réponse.

Le 28 juin 1878, M. Ryan lui-même télégraphia de Battleford :

Les métis me pressent. Le délai pour faire les enquêtes sera-t-il prolongé ?

Voici la réponse que l'on fit :

Le ministre étudie la question ; il autorisera probablement M. Duck, qui a été nommé agent des terres fédérales pour la Saskatchewan, à faire l'examen de ces réclamations.

Et c'est là, M. l'Orateur, à peu près la dernière chose que l'honorable monsieur fit relativement aux réclamations des métis du Nord-Ouest. Il nomma un commissaire, et quand ce commissaire lui fit connaître ce qu'il fallait absolument faire, il ne voulut pas agir ; et quand le commissaire, agissant d'après ce qu'il croyait être juste, fit la chose à ses propres frais, le ministre refusa de payer ces frais, qui étaient peu élevés ; et puis, quand le lieutenant-gouverneur et le commissaire lui apprirent que les métis attendaient, mais que l'autorité du commissaire était expirée, il répondit que la question était à l'étude et que probablement, M. Duck, le

nouvel agent de Prince-Albert, seraient chargés d'examiner ces réclamations.

Et, cependant, c'est avec ce dossier que ces honorables messieurs proposent des résolutions comme celle qui fut proposée aujourd'hui et qu'ils demandent que le parlement et le pays condamnent le gouvernement, sous le prétexte qu'il n'a pas agi convenablement, promptement, au sujet des ces réclamations des métis du Nord-Ouest. Durant cette période, il est bien connu que l'honorable M. Laird insista auprès du gouvernement sur l'importance de cette question. En outre, des personnes du Nord-Ouest envoyèrent plusieurs pétitions; et M. Dennis, parlant de ces pétitions et traitant la question, écrivit ce qui suit :

La question soulevée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur relativement à la façon dont peuvent être réglées les réclamations des colons qui se sont établis sur des terres dans les territoires du Nord-Ouest avant le transfert, question qui implique une question de politique, doit attirer l'attention du ministre.

De sorte qu'il semble que, jusqu'à cette époque, bien qu'un commissaire eut été nommé, le ministre n'était arrivé à aucune conclusion relativement à la manière dont il devait traiter cette question des réclamations :

Néanmoins, à ce sujet, le sousigné se permet d'exprimer l'opinion que les terres sur lesquelles on s'est ainsi fixé, devraient être concédées gratuitement à l'occupant, si le réclamant y a constamment résidé et s'il en a cultivé une étendue raisonnable. Ces terres peuvent avoir une valeur exceptionnelle, vu leur situation, et on les avait prises dans un but de spéculation. Néanmoins, pour donner effet à une telle politique, une législation serait nécessaire.

Or, M. l'Orateur, cela se passait en mars 1877 et il s'agissait simplement de donner à ces gens les terres sur lesquelles ils s'étaient fixés; de fait, il s'agissait simplement de faire pour eux la chose même que le gouvernement actuel voulut faire, plus tard, et à propos de laquelle il est dénoncé par l'honorable député qui a proposé cette résolution comme n'ayant pas rendu justice à ces gens; il s'agissait simplement, dis-je, de concéder les terres sur lesquelles ils s'étaient établis, et on disait au ministre qu'une législation serait nécessaire pour l'autoriser à le faire. Et cependant, M. l'Orateur, bien qu'il se soit passé une autre session du parlement, durant laquelle il lui fut donné d'obtenir cette législation, la session s'est ouverte et s'est passée sans qu'il ait tenté de la faire adopter; et la question métisse resta dans le *statu quo*, malgré la recommandation de M. Dennis, l'assistant du ministre de l'intérieur de l'époque.

C'est là, M. l'Orateur, un excellent exemple de la manière dont l'honorable député a traité ces réclamations. Il avait à régler les réclamations du même genre au Manitoba. Il avait à régler les réclamations dites de terres jalonnées; je constate que lorsqu'une liste de noms lui a été soumise pour qu'il décidât si certains particuliers devaient avoir leurs terres ou non, les neuf dixièmes de ces noms ont été annotés et les mots "Nom—D. M." ont été écrits en marge, ce qui signifiait que ces gens n'avaient aucun droit à faire valoir et qu'on ne devait pas s'occuper de leurs réclamations. Quelle était la condition dans laquelle ces gens se trouvaient à cette époque? J'ai ici une lettre qui, je crois, indiquera dans quel esprit ces honorables députés ont traité les affaires du Nord-Ouest. La lettre est datée de Winnipeg le 28 septembre 1877. Elle est signée par le révérend père Lacombe, dont le dévouement aux intérêts du Nord-Ouest est bien connu. Elle n'est pas adressée à l'honorable député pour des raisons que le post-scriptum explique suffisamment à mon avis. Elle est adressée à un homme qui était alors collègue de l'honorable député, l'honorable M. Pelletier, alors ministre de l'agriculture, qui occupe un siège dans l'autre Chambre. La lettre était à l'effet suivant :

TRÈS CHER MONSIEUR,—Comme vous m'avez proposé, lors de votre voyage au Manitoba, de vous fournir privément tout renseignement qui pourrait vous être utile dans l'administration de notre province, je veux maintenant vous communiquer franchement et confidentiellement les articles de journaux ci-annexés.

Je prends la liberté d'attirer votre attention sur ces articles ainsi que sur les remarques que je vais y ajouter.

Il doit être compris que je suis loin d'approuver les remarques violentes de l'article anglais. Il me semble que nous pouvons protester sans nous montrer insultants. Je regrette de dire qu'un grand nombre de opinions exprimées dans ces articles sont partagées par un très grand nombre de personnes dans notre province. Des résolutions, venues d'Ottawa, menacent de porter un coup fatal à notre immigration. Le gouvernement demande \$5 l'acre pour les terres situées le long des rivières Rouge et Assiniboine. C'est trop, même pour la spéculation, car les spéculateurs vendent les mêmes terres à \$2 l'acre. Mais c'est surtout beaucoup trop lorsque nous considérons que ces terres sont occupées par des immigrants qui ont dépensé tout leur avoir pour s'installer sur ces terres. Si le gouvernement persiste dans cette détermination, il causera la ruine d'un grand nombre de ceux qu'il a invités à venir s'établir au Manitoba.

Je suis informé de plus que la question des réclamations de terres jalonnées (*stake claims*) doit être réglée d'une manière encore plus injuste; on veut tirer au sort des lots destinés aux enfants des métis, situés à la rivière au Rat et ailleurs, et occupés à une époque antérieure au transfert. Depuis plus de sept ans ces terrains, reconnus parmi la population comme la propriété de ceux qui les ont choisis, ont été fréquemment vendus et échangés. Et aujourd'hui, comme conséquence de ces mutations, il y a, à la rivière au Rat, dans la paroisse de Saint-Pierre, plus de cinquante familles établies. Ces familles se sont établies de bonne foi, et maintenant voilà qu'on veut les déposséder pour la plupart. Plusieurs d'entre elles sont des familles d'immigrants qui sont arrivées au printemps, ont acheté le terrain et ont fait des dépenses nécessaires à leur installation. Le prétexte invoqué est que sur certaines terres il y a peu ou point de culture,—prétexte qui me paraît mal fondé, parce que ces terres étaient dans tous les cas possédées par ceux qui les réclament avant que les réserves pour les enfants des métis eussent été fixées dans cet endroit ou dans les environs. Si les terres étaient alors possédées, elles sont encore la propriété de ceux qui les réclament, et conséquemment on a commis une injustice en les dépossédant. Si, d'un autre côté ces terres étaient sans propriétaires à l'époque où l'on a arrêté le choix des réserves, comment peut-on prétendre que leur mise en état de culture en aurait assuré la possession? Le gouvernement n'a encore rien dit officiellement, et secrètement il dirige la loterie de ces terres, de sorte que tout l'odieux de la dépossession des occupants retombera peut-être sur les enfants des métis auxquels ces terres seront ainsi cédées.

Il est évident que le gouvernement est mal renseigné, autrement, il ne voudrait pas, pour l'amour de quelques centaines d'acres de terre, consentir à attirer sur lui tout l'odieux qui résulterait de ces résolutions, à paralyser l'immigration et à lancer un nouveau brandon de discorde parmi la population.

Telles sont les remarques, qu'en toute amitié, j'ai cru de mon devoir de soumettre à votre considération.

Je demeure avec beaucoup de respect votre très humble et obéissant serviteur.

ALB. LACOMBE, prêtre, O.M.I.

Puis voici un post-scriptum personnel :

Permettez-moi de profiter de cette occasion pour vous offrir de tout mon cœur, mes meilleurs souhaits du nouvel an.

Voici un second post-scriptum qui est très important :

J'ai oublié de vous dire que j'ai conseillé à Mgr Taché d'écrire au gouvernement. Bien qu'il regrette tous ces malentendus, il a répondu qu'il n'osait pas écrire à Ottawa, vu qu'il n'avait jamais reçu autre chose que des refus et qu'il craignait de compromettre la cause plutôt que de lui être utile en écrivant à ce sujet.

Telle était, M. l'Orateur, l'opinion de Sa Grâce Mgr l'archevêque sur la manière dont les honorables membres de la gauche traitaient les questions relatives au Nord-Ouest, auxquelles il portait un vif intérêt, lorsqu'il osait envoyer, soit des pétitions soit des lettres au sujet de ces questions. Maintenant, c'est un fait bien connu que lorsque le changement de gouvernement a eu lieu, bien que les honorables membres de l'opposition n'eussent rien fait pour pourvoir, au moyen de la législation, au règlement de ces réclamations des métis, le gouvernement conservateur, à sa première session, celle de 1879, fit adopter un acte qui lui conférerait le pouvoir de régler ces réclamations. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a parlé de cet acte en deux ou trois occasions. Il en a parlé ce soir, et il a dit que la première chose qui a été faite après son adoption a été la nomination d'une commission le printemps dernier. Je n'ai nul désir d'accuser l'honorable député d'avoir fait de fausses assertions, car je le crois incapable de dire des faussetés de propos délibéré; mais je l'accuse de ne pas avoir étudié la question avec autant de soin qu'il aurait dû l'étudier vu son importance. Le 1er juin 1883, fut adopté un arrêté du conseil, basé sur un mémoire du ministre de l'intérieur en date du 31 mai 1883, séparant les emplois d'arpenteur général et de sous-chef de département, créant M. Lindsay Russell

arpenteur général avec le rang de sous-chef, et ce mémoire comprend l'article suivant :

Les devoirs de l'arpenteur général exigeront nécessairement qu'il puisse avoir l'occasion de diriger les opérations du personnel en campagne; avec cela et en sus de cela, il aura l'occasion d'examiner et de régler en dernier ressort, sur les lieux, une classe nombreuse de réclamations de vieille date, et quelque peu compliquées au sujet des terres, réclamations qui ont surgi dans diverses parties des territoires. Investi comme il le serait du rang et de l'autorité de sous-chef, et employant dans le règlement des questions qui lui seraient soumises, l'expérience qu'il a acquise dans l'administration des terres fédérales, ses décisions commanderaient naturellement le respect et l'approbation de ceux qu'elles affecteraient le plus directement, ainsi que la confiance du public en général.

Puis, par un arrêté du conseil du 7 juillet 1883, des mesures ont été prises pour régler les réclamations des colons de bonne foi, dans les districts de Prince-Albert et d'Edmonton, qui désiraient obtenir les titres des terres qu'ils occupaient, et c'était l'intention de M. Lindsay Russell de partir immédiatement pour le Nord-Ouest, où il lui aurait été possible de régler les réclamations sur les lieux, et à des conditions raisonnables et pour le pays et pour les métis, et pour les autres colons principalement intéressés. Mais, comme nous le savons tous, un accident est arrivé à M. Russell. Il a été retenu à sa chambre pendant longtemps, et il lui a été impossible d'aller au Nord-Ouest, ainsi qu'il en avait l'intention et ainsi que le gouvernement le désirait. Le cas n'était pas assez pressant pour exiger qu'on le remplaçât et qu'on envoyât à sa place un homme moins compétent, et tant qu'il y a eu espoir que M. Russell pourrait entreprendre ce travail important, le gouvernement considérant sa grande expérience et sa connaissance des langues anglaise, française et crise, a sagement retardé la nomination d'un autre, jusqu'à ce qu'il eut perdu tout espoir que M. Russell fût jamais capable d'y aller.

Plusieurs classes de réclamations ont été présentées au gouvernement en ce qui concerne le Nord-Ouest. Naturellement, les pétitions parlaient d'une foule d'autres sujets. Nous les avons entendu lire ce soir. On a demandé la permission de chasser le bison, mais je ne sais pas que personne ait jamais empêché un métis ou un sauvage de chasser le bison. Le malheur était qu'il n'y avait pas de bisons à chasser. Il y avait aussi la question des droits de pêche, mais je ne sais pas—bien que je doive dire qu'il aurait été prudent de le faire—que personne n'ait jamais empêché un métis ou un sauvage, ou un colon de pêcher où il voulait et comme il le voulait selon son bon plaisir. Je crois cependant que le temps arrive rapidement où des règlements de pêche devront être adoptés pour le Nord-Ouest afin d'y protéger les pêcheries précieuses que nous y avons. Mais, en ce qui concerne les principales réclamations, elles peuvent se réduire à deux classes: Premièrement l'extinction des titres des sauvages; et secondement l'octroi de patentes pour les terres qui étaient occupées.

Quant à l'extinction du titre des sauvages, il est bon de se rappeler que la rébellion a éclaté sur les bords de la Saskatchewan, qu'il n'y a pas eu de rébellion ailleurs et que, conséquemment, en tant qu'on peut dire que la rébellion a été causée par la non-extinction des titres des sauvages, nous avons le droit de demander si les personnes qui ont pétitionné de la Saskatchewan avaient le droit de faire éteindre aucun titre des sauvages, ou si dans leur cas, ce grief particulier n'avait pas été redressé. L'honorable député (M. Laurier) dit que la supposition que les titres des sauvages en ce qui concerne les propriétés de ces gens avaient été éteints, est une injure à leur adresse. Il a accusé le *Mail* de Toronto de s'être rendu coupable des injures les plus grossières envers les métis, en insinuant qu'ils s'étaient révoltés pour des causes futiles parce que le grief particulier en question dans leur cas avait été redressé. Il me reste encore à apprendre que c'est insulter un peuple que de citer des faits à son égard. Les faits particuliers dans le cas dont il s'agit sont que les gens de la Saskatchewan du Sud, où les troubles ont éclaté,

M. WHITE (Cardwell)

avaient dans l'immense majorité des cas, reçu le paiement de l'extinction de leurs titres des sauvages avant la rébellion; et que, en ce qui concerne les hommes qui faisaient partie du conseil de Louis Riel, une grande partie d'entre eux avaient reçu l'extinction de leurs titres au Manitoba, et conséquemment, en tant qu'il s'agit de l'extinction du titre des sauvages, la rébellion qui a éclaté sur les bords de la Saskatchewan n'avait aucune raison d'être, et c'est la seule région où la rébellion ait éclaté.

Il est probable que l'endroit où il y avait moins de métis dont les titres des sauvages étaient abolis, que dans presque toute autre partie des territoires du Nord-Ouest, était le district d'Edmonton, à Saint-Albert; cependant, nous savons que lorsque l'insurrection a éclaté à la Saskatchewan, les jeunes métis de Saint-Albert se sont enrôlés du côté du gouvernement, et étaient prêts à combattre pour leur reine et leur pays, de même que les autres colons et volontaires. Ils ne prétendaient pas que, bien que les titres des sauvages n'eussent pas été éteints dans leurs cas, qu'ils eussent aucune raison de se révolter, mais, au contraire, que leurs intérêts les plus chers se trouvaient dans la conservation de la paix et dans la prospérité du pays, ils se sont enrôlés en faveur de leur reine et de leur pays, et contribuèrent à empêcher le succès de la rébellion. En tant qu'il s'agit des métis du district de la Saskatchewan, le titre des sauvages avait de fait été aboli.

Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne la question en général, quels sont les faits? Il n'y a aucun doute qu'il y avait de grandes divergences d'opinion au Nord-Ouest quant au meilleur moyen de régler la question des titres des sauvages. L'honorable député a cité les procès-verbaux du conseil du Nord-Ouest relativement au moyen qu'il proposait pour régler cette question. Je vais répéter la résolution du conseil, mais, auparavant, qu'il me soit permis de parcourir la recommandation de l'archevêque Taché, qui, plus que tout autre, ainsi que l'honorable député l'a fait remarquer avec raison, est en état de parler avec connaissance de cause des questions du Nord-Ouest. Or, Sa Grâce l'archevêque recommandait ceci :

J'estime la population métisse actuellement au Nord-Ouest à environ 1,200 familles.

La Chambre m'excusera si je répète la citation de l'honorable député :

Eh bien! que le gouvernement fasse douze réserves pour elles aux endroits même où les métis désiraient les avoir.

Chaque réserve devrait être pour au moins 100 familles et contenir une étendue de 12 milles carrés de terres disponibles—c'est-à-dire l'étendue de quatre townships. Tous les métis, hommes femmes et enfants, demeurant au Nord-Ouest le 1er janvier 1879, devraient recevoir deux scrips non négociables pour 80 acres de terres chacun, qui devront être choisis dans n'importe laquelle des douze réserves mentionnées ci-dessus.

Vous remarquerez que la recommandation de l'archevêque est qu'ils reçoivent 160 acres de terre, précisément l'étendue de terrain qui, d'après l'honorable député, était inférieure à celle qui avait été donnée au Manitoba, où les enfants des métis ont reçu 240 acres, et qu'il a condamné le gouvernement pour avoir proposé cela.

Les dites terres ne pourraient être ni vendues, ni hypothéquées, ni taxées avant que d'avoir passé entre les mains d'au moins la troisième génération de ceux qui les auraient reçues ou de leurs représentants. Je dis au moins, parce que je suis fortement porté à croire qu'il est à désirer que ces terres soient tout à fait inaliénables; et une pareille idée ne peut paraître déraisonnable à ceux qui considèrent les avantages qui découlent d'un pareil système en ce qui concerne les immeubles inaliénables des nobles. Elevons les métis à la condition de propriétaires, et vous leur rendrez un service réel, et alors nous ne verrons pas la répétition des faits regrettables qui se sont produits au Manitoba.

Telle était la recommandation de Sa Grâce l'archevêque. Considérant la chose comme homme pratique, et sans prétendre pour un instant que mon opinion puisse avoir l'autorité de celle de Sa Grâce lorsqu'il s'agit des affaires des métis, je crois que la population du pays en général n'aurait pas été en faveur de la mise à part de douze réserves, qui

devaient être absolument inaliénables qui n'auraient pas été sujettes à la taxation, ce qui de fait est équivalu à établir un système de *landlordism* au Nord-Ouest. Mais à part cela, que dit le conseil du Nord-Ouest. C'est un corps représentant le peuple du Nord-Ouest; un corps représentatif qui est censé parler pour le peuple du Nord-Ouest, et la première résolution qu'il a présentée était une condamnation de la politique de Sa Grâce. Dans sa première résolution il déclare :

Qu'il serait injudicieux de mettre de côté des réserves de terres pour les métis des territoires du Nord-Ouest, ou de leur donner des scrips négociables.

De sorte que vous voyez que les premiers qui se soient opposés à la politique suggérée par Sa Grâce, sont les représentants du peuple du Nord-Ouest, réunis en conseil, dans la pétition même qui a valu au gouvernement tant d'attaques au parlement et en dehors, parce qu'il n'avait pas obéi à cette pétition; parce qu'il ne l'avait pas acceptée; parce qu'il n'avait pas agi conformément à ses recommandations. Que proposait-il? Voici sa proposition :

Qu'en vue, cependant, du fait que des concessions de terres et des émissions de scrips ayant été accordées aux métis du Manitoba pour l'extinction du titre des sauvages sur les terres de cette province, il y aura probablement un mécontentement général parmi les métis des dits territoires, à moins qu'ils ne reçoivent quelque considération du même genre. Que cette considération serait beaucoup plus avantageuse aux métis si elle prenait la forme d'un billet de location non transférable pour 160 acres de terre, par exemple, à chaque chef de famille métis, et à chaque enfant métis de parents demeurant dans les dits territoires à l'époque du transfert de ces territoires au Canada. Le billet devant être accordé immédiatement à tout métis âgé de 18 ans ou plus, sur preuve de la légitimité de sa réclamation, et à chaque enfant à mesure qu'il atteindra cet âge et qu'il fournira la preuve requise.

De sorte que d'après cette proposition, il y avait encore 160 acres à être donnés au chef de chaque famille et à l'enfant atteignant l'âge de 18 ans.

Que chaque métis, porteur d'un pareil billet de location, ait le droit de choisir son lot sur toute terre fédérale non occupée, mais que le titre de la terre ainsi choisie, reste en la possession de la couronne pendant dix ans, et si à l'expiration de trois ans après cette prise de possession, le métis n'a fait aucune amélioration sur cette terre son titre sur icelle sera sujet à confiscation.

Telle était la proposition du conseil du Nord-Ouest, une proposition qui aurait placé chaque métis dans une position inférieure à celle d'un colon ordinaire allant s'établir au Nord-Ouest. Ils devaient avoir 160 acres chacun; tout colon peut aller au Nord-Ouest et avoir 160 acres. Ils devaient faire des améliorations dans un délai de trois ans, ou leurs terres devaient leur être enlevées; tout colon peut faire des améliorations sur sa terre dans l'espace de trois ans et recevoir sa patente; mais ils ne devaient pas recevoir leurs patentes; la terre devait rester inaliénable pendant sept ans encore, et ils devaient continuer à y résider pendant tout ce temps. De sorte que la proposition du conseil du Nord-Ouest était de nature à placer chaque métis dans une position inférieure à celle d'un colon de race blanche qui va s'établir dans cette contrée, et l'aurait laissé sans aucune réclamation, sans même le droit accordé par la loi à tout homme qui veut prendre un homestead au Nord-Ouest. Quelqu'un voudrait-il prétendre que le gouvernement aurait donné satisfaction aux métis en acceptant cette proposition? Lorsque le temps de régler ces réclamations avec les métis a été arrivé, lorsqu'ils ont eu l'occasion de prendre 160 acres de terre pour chaque chef de famille et 240 acres pour chaque enfant de métis né dans les territoires avant 1870, combien d'entre eux ont pris leurs terres?

Pourquoi un si petit nombre ont-ils accepté des terres; pourquoi une grande majorité a-t-elle préféré des scrips? Les documents devant la Chambre nous disent qu'une assemblée s'est tenue à Fort Qu'Appelle, et les métis, à cette assemblée, adoptèrent des résolutions, déclarant qu'ils n'accepteraient pas de scrips; mais qu'ils insisteraient pour avoir des terres. Ces résolutions furent télégraphiées à Ottawa par M. Street, qui reçut, immédiatement, instruction d'acquiescer à la requête des métis, et de régler avec

eux de la manière la plus conforme à leurs désirs. Cependant, quand vint le temps de régler l'affaire, quand on leur en offrit l'occasion, je ne m'écarte pas du vrai en disant que deux métis seulement, sur tous ceux qui avaient soumis leurs réclamations, ont accepté des terres, et tout le reste préféra recevoir des scrips.

Ainsi, nous avons la recommandation de Sa Grâce l'archevêque Taché; nous avons la recommandation du conseil du Nord-Ouest. Tous deux ont recommandé que des terres seulement fussent données; tous deux ont recommandé que les métis résidassent sur ces terres sous peine de confiscation; tous deux ont recommandé que les terres des métis fussent inaliénables pendant une certaine période; l'un, pendant une période de trois générations, et l'autre pendant dix ans. Cependant, quand les métis ont été appelés à régler avec le gouvernement, ils n'ont accepté que des scrips, que la plupart d'entre eux, je le regrette, ont vendu pour des sommes très modiques. Ils ont préféré des scrips, montrant ainsi qu'ils ne voulaient pas suivre les conseils de ceux qui étaient peut-être les plus en état de les aviser; mais ils ont choisi ce que le gouvernement, pour les empêcher de croire qu'ils avaient des griefs, leur a permis de choisir comme dernière alternative. J'ai exposé ces faits dans le Nord-Ouest, il n'y a pas longtemps, et M. Jackson, dont on a mentionné le nom, qui est un de mes amis personnels, avec qui j'entretiens une correspondance intime et suivie, a prononcé à Fort-Qu'Appelle un discours dans lequel il a voulu répondre à cette partie d'un exposé que j'ai fait dans un discours prononcé dans Ontario. M. Jackson dit :

Maintenant, messieurs, pour ce qui regarde la question d'accorder des scrips ou des terres, laissez-moi vous dire ceci — et mon ami, M. Fisher, qui était là, m'en est témoin — qu'à la première séance de la commission moi et d'autres messieurs qui étaient supposés avoir quelque influence sur les métis, nous avons fait voir à ces derniers qu'il leur était absolument nécessaire de choisir des terres. Le premier jour, environ 70 pour 100 consentaient à accepter des terres au lieu de scrips. Dans le même temps, ou vers ce temps, la bataille du Lac-aux-Canards eut lieu. Les sauvages crurent alors avoir battu les troupes. Riel avait dépêché des courriers et des agents dans tout le territoire. L'un d'eux fut dépêché à Fort-Qu'Appelle pour mettre en circulation des rapports de succès pour les métis. Vers ce temps, la rumeur arriva ici; d'une source très sûre, que Riel allait être victorieux; que les métis feraient mieux de ne pas accepter de terres; qu'ils devraient accepter des scrips, acheter ce qu'ils pourraient, et que les terres leur appartiendraient ultérieurement. Voilà ce qui les a induit à accepter des scrips. (M. Fisher. C'est vrai; tels sont les faits.)

Or, M. l'Orateur, qu'est-ce que cela signifie?

Cela signifie que ces gens ne se sont pas révoltés à cause de l'extinction de leurs titres de sauvages, mais pour obtenir la possession du Nord-Ouest; ce n'était pas pour avoir la permission de chasser le bison, ni de faire la pêche; mais c'était simplement dans le but d'obtenir la possession de tout le territoire.

D'après le témoignage de M. Jackson, leur propre ami, croyant apercevoir l'éventualité d'obtenir la possession de tout le pays, ils se décidèrent à accepter des scrips. Ils se disaient: "Nous allons accepter, en attendant, ces scrips; c'est de l'argent du gouvernement, et nous obtiendrons ensuite la possession de tout le territoire du Nord-Ouest. Je regrette d'avoir à dire ces choses contre les métis; mais se sont des faits rapportés par leurs amis, par M. Jackson, leur représentant dans le conseil du Nord-Ouest, et par M. Fisher, qui était l'un de leurs plus sincères admirateurs et aussi l'un de leurs chefs, en qui ils avaient leur confiance. Or, nous ne pouvons faire autrement que de croire que ces messieurs savaient ce qu'ils disaient, quand ils ont formulé contre les métis une accusation aussi sérieuse; quand ils les ont accusés d'avoir accepté des scrips, parce qu'ils pensaient pouvoir obtenir ensuite toutes les terres du Nord-Ouest, non pour éteindre leurs titres sauvages. J'ajouterai qu'il y avait encore d'autres griefs, d'autres plaintes formulées par les métis.

La lettre de l'évêque Grandin a été mentionnée, et l'on a aussi parlé des lettres et entrevues du révérend Père Leduc et de M. Maloney. Pour ce qui regarde l'évêque Grandin,

M. l'Orateur, je suis porté à croire que la plus importante pétition que cet évêque ait envoyée à Ottawa, fut adressée à l'ex-gouvernement Mackenzie, et ce fut ce dernier qui eut à s'occuper des principales parties de cette pétition. L'évêque Grandin disait :

1. D'abord, je demande quelque encouragement pour les colons. Les missionnaires catholiques ont fait presque l'impossible dans ce sens. Ils ont à différents endroits trois moulins. Pour la troisième fois nous avons essayé d'en bâtir un dans la colonie de Saint-Albert. Je considère que plus de £900 sterling ont été sacrifiés pour ce moulin, et nous ne sommes pas encore certains si nous réussirons. Que le gouvernement, de son côté, daigne faire quelque chose pour encourager l'agriculture.

2. De l'aide pour un hôpital—au moins, pour le construire et le mettre en état de recevoir les malades.

3. De l'aide pour les écoles. Le gouvernement dépense beaucoup pour l'éducation dans tout le Canada. Notre Nord-Ouest restera-t-il seul sans assistance? On ne peut pas dire que nous en avons moins besoin que les autres parties du Canada.

4. De l'aide pour nos asiles d'orphelins, afin que nous puissions augmenter ces établissements, et y recevoir un plus grand nombre de jeunes sauvages.

5. Une concession de terrain pour chaque asile d'orphelins, et pour faire une ferme modèle.

6. Une réserve de terre pour les enfants, qui y sont élevés, et pour les aider à s'établir sur une ferme quand ils seront mariés.

7. Et enfin, que les réserves, qui doivent être concédées aux sauvages, soient des terres arables, et situées près des lacs poissonneux.

Or, M. l'Orateur, ces réclamations ont été prises en considération dès 1875, et dans une lettre adressée par le lieutenant-gouverneur Laird à Sa Grandeur, d'après les instructions, naturellement, du gouvernement ici, il était dit :

Le surintendant général ne peut que féliciter Votre Grandeur des efforts faits par la mission, surtout dans l'établissement de moulins pour mettre les colons en état d'utiliser les grains qu'ils récoltent dans son diocèse.

Il y a, M. l'Orateur, quelque chose d'élogieux dans ces quelques paroles, mais il y a peu de choses au fond.

La lettre continue comme suit :

Le surintendant général désire vous rappeler que le sujet dont il s'agit appartient plutôt à la catégorie des matières qui seront du ressort du gouvernement local, que l'on organisera bientôt dans le Nord-Ouest. Le surintendant général croit, cependant, que les mesures actuellement adoptées par le gouvernement du Canada pour construire un chemin de fer et une ligne télégraphique à travers les territoires, devront avoir évidemment pour effet d'ouvrir cette contrée, de faciliter le transport, et ne manqueront pas ainsi de donner une impulsion aux intérêts agricoles du territoire.

Or, M. l'Orateur, ce que l'on faisait espérer à l'évêque Grandin, c'était que le chemin de fer Canadien du Pacifique serait construit, mais graduellement, à mesure que le territoire se coloniserait, et l'on recommandait de prendre courage jusqu'à ce que ce chemin fût construit, et les colons du Nord-Ouest pourraient alors jouir des avantages que cette ligne de transport pourrait procurer. Le lieutenant-gouverneur ajoute :

Les deuxième, troisième et quatrième chefs mentionnés par Votre Grandeur sont tous des matières qui sont de juridiction provinciale.

Il n'y avait pas beaucoup d'encouragement dans ces quelques mots.

Pour ce qui regarde le troisième chef, je puis faire observer que l'acte des terres fédérales accorde une libérale concession de terre aux fins générales de l'éducation dans les territoires, et pour ce qui regarde les sauvages, le gouvernement fédéral sera prêt, sans doute, quand ces territoires lui seront cédés, à pourvoir, par traité, à l'établissement d'écoles pour les sauvages. En même temps, je suis chargé par le ministre de transmettre à Votre Grandeur un chèque officiel de \$300, en aide à l'école de Saint-Albert, autorisée par arrêté du conseil du 22 octobre 1873. Comme Votre Grandeur prétend que la présence moyenne des enfants sauvages à cette école n'est pas moindre que le nombre requis par l'arrêté du conseil, savoir, 25.

Ainsi, cette somme de \$300 paraît avoir été toute l'aide accordée conformément aux propositions de l'évêque Grandin.

Chacune des autres écoles que Votre Grandeur peut juger à propos de désigner, aura droit à une égale somme pour l'année courante, pourvu, bien entendu, que la présence moyenne des enfants, durant l'année, ne soit pas moins de vingt-cinq.

Quant à la cinquième proposition, savoir, concession de terres aux asiles d'orphelins et pour fermes modèles, le surintendant général n'est pas prêt, maintenant, à contracter un engagement au nom du gouvernement. Sur ce point, le surintendant général sera en état de se pronon-

M. WHITE (Cardwell)

cer plus catégoriquement après la conclusion d'un traité, et quand on connaîtra plus exactement l'étendue de terre demandée pour les fins ci-dessus mentionnées.

La sixième proposition soulève une question d'intérêt public, sur laquelle il serait prématuré d'exprimer une opinion. Les habitants du Nord-Ouest ont de bonnes raisons de croire que le gouvernement fédéral agira libéralement avec eux. Il y a assez de territoire pour ces habitants et leurs enfants, et nous espérons sincèrement qu'ils en cultiveront autant que possible et se créeront des foyers confortables.

Pour ce qui regarde la septième proposition, savoir, les réserves à accorder aux sauvages, il est déjà pleinement pourvu à cet objet, et tous les traités conclus avec les sauvages, leur ont toujours procuré de l'assistance en espèces et en instruments d'agriculture, et il n'y a aucun doute raisonnable qu'ils ne soient traités aussi libéralement dans les traités ultérieurs.

Les réserves qui seront accordées aux sauvages renfermeront sans doute une proportion raisonnable de terre arable, et aussi, autant que possible, les lacs poissonneux que les sauvages désirent avoir.

Telle fut, M. l'Orateur, la réponse à la pétition de l'évêque Grandin, et je demanderai aux honorables membres de la gauche si elle encourageait beaucoup Sa Grandeur à espérer que sa prière serait exaucée. En sus de cette réponse du lieutenant-gouverneur, le ministre de l'intérieur répondit, lui-même, le 17 mars 1878, à des requêtes analogues, et sa réponse contient son opinion sur la position des métis dans le Nord-Ouest, et sur la manière dont ils doivent être traités. Il dit :

La requête des pétitionnaires, pour avoir du gouvernement du grain de semence et des instruments d'agriculture, ne peut, je l'avoue, recevoir de ma part une attention favorable. Je ne vois pas quelles raisons les métis peuvent invoquer pour être traités sous ce rapport différemment des colons blancs des territoires.

Les métis qui ont, sous certains rapports, des avantages que n'ont pas les nouveaux colons dans les territoires, devraient être pénétrés de la nécessité de s'établir permanemment dans des localités déterminées, et consacrer leur énergie à la vie pastorale ou agricole. Dans ce cas des terres leur seraient concédées de la même manière qu'aux colons blancs. Mais ils ne doivent attendre rien de plus du gouvernement pour les aider dans leurs opérations agricoles.

Telle était l'opinion de l'ex-ministre de l'intérieur, l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il prétendait que les métis, s'ils consultaient leurs propres intérêts, et ceux du pays, devaient s'établir et devenir des colons ordinaires. Il leur montrait qu'en agissant ainsi, ils se trouvaient en possession d'avantages que les colons blancs n'avaient pas, vu qu'ils étaient des anciens habitants des territoires, et qu'ils connaissaient bien le pays.

Voilà pour cette question.

Puis il y a eu la question des arpentages dont on a parlé. Personne ne prétendra que sur cette question, le parlement ne soit tout-puissant. La loi, passée en 1871, détermine le mode d'arpentages à faire dans le Nord-Ouest. Cette loi a été maintenue par les honorables membres de la gauche, et les arpentages ont été faits d'après le même système. Ces arpentages, commencés par les chefs de la gauche, quand ils avaient le pouvoir, ont été continués, d'après le même système, par le présent gouvernement, et les arpenteurs avaient l'ordre, quand ils trouvaient des colons établis sur des terres, et quand ces colons désireraient que leurs terres fussent arpentées d'après le système des lots de rivière, d'arpenter les terres d'après ce système, et ce travail a été ainsi fait. Le seul endroit où ce système d'arpentage n'a pas été suivi est la fameuse paroisse de Saint-Louis de Langevin, et, comme nous le savons, d'après les renseignements déjà fournis au public, il n'y avait que deux colons établis à cet endroit, lorsque cette localité fut arpentée, et, par conséquent, il n'avait pas été question alors des lots de rivière. Les colons se sont établis plus tard, dans cette localité, en se fixant dans des endroits arpentés par sections ou blocs, et quelques-uns d'entre eux se sont faits inscrire sur ces sections. Ils ont demandé depuis que le système d'arpentage fût changé. Ils avaient été cependant informés, et ils ont toujours su que, s'ils préféreraient s'établir sur des terres de dix chaînes, ou de vingt chaînes de front, ils avaient le privilège de le faire; mais on n'a jamais admis que le gouvernement, ayant une fois arpenté un territoire inoccupé au moment de l'arpentage, ceux qui iraient

s'y établir subséquemment, pussent exiger un changement d'arpentage.

Je crois qu'il n'y a rien de déraisonnable dans cette prétention, parce que, pour ce qui regarde les arpentages, on ne saurait dire que les métis ont plus de droits que toute autre classe de colons qui voudraient s'établir dans le Nord-Ouest. Un fermier d'Ontario, qui se rend dans le Nord-Ouest, et qui préfère le système d'arpentage suivi dans l'Ontario, pourrait aussi bien demander l'application de ce système, bien que les arpentages eussent été faits. Mais, comme je l'ai dit, les métis ont obtenu, dès le commencement, la permission, s'ils désiraient s'établir sur des terres de dix, ou de vingt chaînes, de le faire, en acceptant ce système, et ils en ont été informés par l'officier du gouvernement qui se trouve sur les lieux.

Puis, il y a la question des patentes. J'énoncerai un fait établi, et personne que je sache, ne l'a encore contredit, c'est que pas un seul métis n'a été évincé de sa terre par qui que ce soit; c'est que pas un seul métis n'a encore perdu un seul acre de terre par suite des mesures du gouvernement. Les métis, au contraire, ont été priés avec instance de se faire inscrire, et, si, aujourd'hui, ils n'ont pas leurs patentes, le fait doit être attribué non au système suivi, mais entièrement au fait qu'ils n'ont pas, eux-mêmes, faits les démarches nécessaires pour les obtenir. Que la Chambre me permette de lui montrer ce que le gouvernement a fait relativement aux patentes de terres. Il était de la plus grande importance pour les métis d'acquérir la terre sur laquelle ils étaient établis, qu'ils cultivaient et dont ils avaient fait leurs demeures. J'ai entre les mains une lettre adressée à M. William Pearce, l'un des membres du bureau des terres, par M. George Duck, qui était agent à Prince-Albert, et je lirai cette lettre simplement dans le but de montrer la peine que s'est donnée le gouvernement, pour apprendre aux métis comment ils pourraient obtenir leurs patentes, et pour les engager à se les procurer, et dissiper ainsi tout doute sur la légalité de leur possession. Cette lettre est comme suit :

PRINCE-ALBERT, 17 déc. 1885.

CHER MONSIEUR, — Le ministre de l'intérieur, lors de son récent passage ici, a été informé qu'il y avait un grand nombre de gens qui réclamaient des terres dans les paroisses de Saint-Laurent, de Saint-Louis de Langevin et dans le voisinage de la rivière Saskatchewan-Sud, plus particulièrement parmi les gens de langue française, dont les réclamations n'ont pas encore été examinées, et qui n'ont pu encore obtenir des titres. Je crois que ces informations reposent sur des données insuffisantes, comme le démontreront les listes de réclamants que je vous ai aidé à préparer.

Ces listes sont annexées au rapport de M. Pearce, qui a été soumis à la Chambre.

En recevant votre ordre, en mars 1884.....

C'était quelques mois avant que Riel soit venu dans le pays.

d'examiner ces réclamations, j'ai conféré avec le révérend Père André, le supérieur du district, pour savoir quel serait le meilleur temps de procéder à cet examen et d'obtenir les informations désirées. Il m'a dit que vu l'absence de plusieurs réclamants, qui étaient engagés dans le service de transport, je ferais mieux de différer ma visite jusqu'après Pâques, lorsqu'ils se trouveraient tous chez eux, et occupés à engranger leurs récoltes.

Je suivis ce conseil et je suis parti d'ici pour Batoche, au commencement de mai. Sur ma route, je m'arrêtai dans le township Grandin, où je rencontrais le père André, qui m'attendait pour me dire que les habitants avaient tenu une série d'assemblées dans les divers établissements, et qu'ils avaient décidé, entre autres choses, de ne pas adresser au bureau, ici, d'autres demandes d'inscription pour leurs terres. Après avoir conféré avec lui, je crus qu'il était à propos de m'assurer ses services pour expliquer clairement la nature de ma mission, et pour montrer au peuple la facilité d'une telle résolution de leur part. Le père est allé avec moi à Batoche, et à une entrevue qui eut lieu dans la maison d'Emmanuel Champagne, il expliqua pleinement l'objet de ma visite, et conseilla aux métis de produire des affidavits à l'appui de leurs réclamations. L'enquête se continua alors avec tout le soin possible, et l'on peut voir en référant à la liste portant le n° 2, mentionnée déjà, que sur 138 réclamations, j'ai fait un rapport sur 99, que vingt colons s'étaient établis sur des terres et s'étaient fait inscrire alors, ou après, en acceptant le système d'arpentage par bloc; que deux s'étaient établis en 1884 et n'avaient fait aucune demande d'inscription, ou produit aucune preuve de possession, et qu'il ne restait que 17 réclamations à

examiner, ce dernier nombre comprenant les noms de Moïse Ouellette et autres, qui ont préféré ne donner aucun renseignement sur leurs réclamations.

On m'a rapporté, en 1882, que ces gens, même ceux qui s'étaient établis et avaient réclamé leurs terres d'après l'arpentage existant, avaient été conseillés par certaines personnes intéressées, de ne pas prendre d'inscriptions pour leurs terres; j'ignore pour quelle raison; à moins que ce soit pour forcer le gouvernement à adopter un autre système d'arpentage sur les bords de la rivière. D'après l'état préparé, vous verrez que le nombre des colons était alors peu considérable, sur la rivière; il n'y en avait que quarante-deux en tout; sur ce nombre, vingt-deux auraient pu prendre des inscriptions s'ils l'avaient désiré à cette époque.

Relativement à la liste qui porte le n° 1, laquelle comprend les noms de 75 réclamants, 55 ont pris des inscriptions; un, Cardinal, s'est fixé sur une section réservée aux écoles, après la réception du plan du township au bureau local; il y en a 19 qui n'ont jamais demandé d'inscription, mais qui auraient pu en prendre s'ils l'avaient désiré. Conformément aux instructions que vous avez données à M. Gauvreau, le sous-agent d'ici, en août 1883, ce monsieur a visité les différentes parties du district dont il est question dans les listes n° 1, 2 et 3, et leur a expliqué d'une façon détaillée l'acte des terres en ce qui se rattache à leurs réclamations. A son retour, il m'a annoncé que la principale réponse que lui avaient faite les gens qu'il a visités, était qu'ils étaient pauvres et qu'ils n'avaient pas de fonds pour prendre d'inscription. Il n'y a eu aucune plainte.

Relativement à la liste portant le n° 3 de l'annexe contenant les noms de 45 réclamants, 7 ont pris des inscriptions de homestead, 24 ont produit des témoignages au sujet de leurs réclamations en juillet dernier; 9 ont été produits devant vous dans le cours de ce mois; la majorité était absente à l'époque de ma visite, tandis que les autres n'ont pas présenté leurs réclamations, bien que je les eusse requis de le faire. Sur le nombre qui restait, 5 n'ont fait aucune demande, vu qu'ils étaient absents, soit comme réfugiés aux États-Unis, ou comme prisonniers à Régina, à la suite du récent soulèvement; ce chiffre comprend la réclamation de la mission catholique romaine, et, vu que l'on a tant parlé de ce terrain, je pourrais dire qu'aucune réclamation n'a jamais été faite au sujet de ce terrain par aucun des oblats.

Je pourrais ajouter, relativement à la question des permis de coupe de foin, que j'ai fait des représentations au département en juin 1884, pour que l'on me donnât instruction de ne prélever aucun honoraire, la question du foin n'étant pas de nature à autoriser l'imposition de droits pour la protection du petit colon contre l'éleveur, et aucun permis n'a été accordé dans ce district.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

" GEO. DUCK.

" WILLIAM PEARCE, écr,

" Surintendant, Bureau des Terres, Winnipeg. "

Cette lettre de M. Geo. Duck fait voir qu'en 1883, M. Gauvreau fut envoyé pour pénétrer ces gens de la nécessité qu'il y avait pour eux de se procurer leurs lettres patentes et pour leur enseigner la manière de les obtenir; cette lettre démontre qu'en 1884, M. Duck, aidé du Père André, tenta de nouveau de leur expliquer comment ils pourraient obtenir leurs terres; il tenta de leur expliquer que la difficulté qu'ils avaient à obtenir leurs terres n'était pas dû à un acte quelconque du gouvernement, ni à rien de ce qu'il contrôle, mais qu'elle était due, pour quelques-uns, à leur pauvreté, et, pour d'autres, à leur refus de prendre des inscriptions. En ce qui concerne les lettres patentes, il est certain que si les métis ne les ont pas aujourd'hui, cela est dû à eux et à eux seuls.

Puis, M. l'Orateur, on a dit — non pas ce soir, il est vrai, mais on a discuté la chose par tout le pays, on l'a discutée au Parlement et sur les hustings — on a dit que le gouvernement avait réellement porté les métis à la rébellion en concédant à une compagnie de colonisation une partie des terres sur lesquelles ils étaient fixés, et qu'en agissant ainsi, il avait chassé les gens de leurs propriétés, ou, en tout cas, qu'il avait cherché à le faire. Eh bien, j'ai ici les affidavits de tous les colons de la paroisse de Saint-Louis de Langevin, à l'exception d'un ou deux.

Je n'ennuierai pas la Chambre au point de les lui lire, mais, à ces exceptions près, chacun des colons de cette partie du pays, que l'on supposait avoir été donnée à la compagnie de colonisation de Prince-Albert, a déclaré qu'il ne connaissait pas l'existence d'une telle compagnie, et, partant, qu'il ne pouvait pas savoir que le terrain avait été concédé à la compagnie, et un ou deux qui connaissaient l'existence de la compagnie, ont dit que l'agent leur avait assuré qu'ils ne devaient pas s'alarmer, car la compagnie n'avait pas le pouvoir de les chasser de leurs propriétés, que ceux qui formaient cette société étaient simplement les

agents du gouvernement pour la colonisation des terres, et le gouvernement leur avait assuré la possession d'au moins 320 acres comme aux autres colons.

M. DAVIES : L'honorable monsieur déposera-t-il ces affidavits sur le bureau de la Chambre ?

M. WHITE (Cardwell) : Je les ferai publier dans les *Débats*, ce qui est préférable, et ce qui épargnera du temps.

M. DAVIES : Il serait préférable de les déposer d'abord sur le bureau.

M. WHITE (Cardwell) : Je cherche à me conformer à la règle de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), dont j'approuve entièrement la résolution au sujet des discours concis, et en conséquence je ne retiendrai pas la Chambre en lui lisant tous ces affidavits. Avec sa permission, je les remettrai aux sténographes. Voici un affidavit de M. Norman Mackenzie. Vous l'avez entendu lire ce matin ; ainsi, je ne pousse pas qu'il soit nécessaire de le lire de nouveau.

Un DÉPUTÉ : La Chambre ne siègeait pas ce matin.

M. WHITE (Cardwell) : C'est vrai ; ainsi, je vais le lire :

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, { Je, Norman Mackenzie, de la sec. 12, savoir : { tp. 45, R. 27, 2e M. O., fais serment et dis :

1^o Dans l'automne de 1883, j'achetai la réclamation qu'un nommé Osborne avait sur une partie des sections 12 et 13, dans le township 45, rang 27, 2e méridien ouest, et, durant la visite de M. Pearce à Prince-Albert en janvier et février 1884, pour régler les réclamations des colons du district de Prince-Albert, je lui parlai de cette réclamation, lui disant que je comprenais qu'une partie du township 45, R. 27, O. 2, au sud de la rivière, avait été concédée à la compagnie de colonisation de Prince-Albert, et lui demandai si je pouvais sûrement me rendre là et améliorer le terrain que me donnait la réclamation. Sa réponse fut que je pouvais sûrement faire des améliorations, que la colonisation faite avant l'ouverture de leur agence, et même plus tard, sur des sections paires, était la même chose que lorsqu'il s'agit de toute autre terre dans le district de Prince-Albert ; qu'en ce qui concernait les sections paires, les membres de la compagnie de colonisation étaient simplement les agents du ministre de l'intérieur, pour concéder des homesteads et des terres par privilège de préemption, et qu'en ce qui concernait les colons établis sur des sections impaires, avant l'établissement de l'agence de la compagnie de colonisation, le ministre de l'intérieur se réservait, par la convention passée avec la compagnie de colonisation, le droit d'accorder à chacun d'eux une étendue de terre de 320 acres, et que, dans mon cas, si j'étais colon *bona fide*, je serais très certainement protégé.

2^o On ne m'a jamais dit que je n'obtiendrais pas mon inscription comme je le désirais. De fait, les agents des terres du département de l'intérieur m'ont toujours déclaré que j'obtiendrais mon inscription, et j'ai reçu avis que je pouvais la prendre et j'ai l'intention de le faire prochainement.

Assermenté devant moi, dans le township 47, rang 26, 2e méridien ouest, ce 11e jour de décembre 1885. (Signé) WM. PEARCE, Surint. (Signé) NORMAN MACKENZIE.

C'est l'affidavit de M. Norman Mackenzie.

M. LAURIER : Quelle en est la date ?

M. WHITE (Cardwell) : Le 11 décembre 1885. Je suppose que la date n'affecte pas la véracité de l'auteur de l'affidavit. J'espère que l'honorable député, après avoir porté contre le gouvernement l'accusation terrible d'avoir insulté les métis en produisant un document, ne prétendra pas que tous les métis ont fait de faux serments dans le but d'aider au gouvernement à se tirer d'une position difficile.

M. LAURIER : Ma question n'impliquait pas cela.

M. WHITE (Cardwell) : Si elle n'implique pas cela, elle n'implique rien.

Voici un autre affidavit d'un des deux premiers colons.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, { Je, Solomon Boucher, de la sec. 11, tp. 45, rang 27, 2e M. O., cultivateur, fais serment et dis :

1^o Que je suis âgé de 23 ans, que je suis venu avec mon père, Jean-Baptiste Boucher, ma sœur, Marie Lavillie, veuve, et mes frères, Jean-Baptiste Boucher, jeune, et Charles Eugène Boucher ; ce dernier a eu dix-huit ans le 18 décembre 1882. Je suis venu avec plusieurs autres frères et sœurs plus jeunes, en août 1882. J'ai toujours habité depuis la maison de mon père, dans le 1/2 N.-O. de la 11e section, dans le dit township. Je suis venu de la Baie Saint-Paul et j'ai participé à l'octroi fait aux métis du Manitoba.

M. WHITE (Cardwell)

2^o Que ma sœur, Marie Lavillie, et mon frère, Charles Eugène Boucher, ont aussi constamment résidé chez mon père depuis le mois d'août 1882, à l'exception de ma sœur, qui a demeuré à Prince-Albert depuis le 1er mars.

3^o Environ deux semaines après notre arrivée ici, ce township fut arpenté. A cette époque, nous avions à peu près deux acres de défrichés ; mon frère Charles avait deux planches ; ma sœur Marie, environ un acre ; quant à mon frère Jean-Baptiste Boucher, jeune, je ne suis pas certain s'il en avait.

4^o Ma sœur Marie Lavillie a un enfant, et n'a pas fait d'autres améliorations sur sa terre.

5^o J'ai aujourd'hui au moins dix acres de défrichés, du bois valant environ \$50 pour construire une maison, et 20 chaînes de clôture valant \$20.

6^o Mon frère Eugène a deux acres de défrichés et du bois pour construire une maison, qu'il a vendu, et aussi 20 chaînes de clôtures.

7^o Lors de l'arpentage, l'arpenteur nous a dit que nous étions sur une section affectée aux écoles ; mais il nous a dit qu'il croyait que c'était parfait et que nous obtiendrions notre inscription. Depuis, on ne nous a jamais dit que nous ne pourrions pas obtenir notre inscription. Nous avons différé de demander notre inscription, pensant que cette section serait divisée en lots de rivières, ou que l'inscription serait faite de façon à nous accorder réellement la chose. J'ai entendu dire que cette terre était dans les limites des terrains d'une compagnie de colonisation, mais aucun employé de la compagnie ne m'en a jamais rien dit ; je ne crois pas, non plus, que l'on en ait parlé à des membres de la famille, car je l'aurais su. Le fait que cette terre était comprise dans les limites des terrains d'une compagnie de colonisation n'a jamais inquiété mon père, ni mon frère, ni ma sœur, ni moi, car nous avons toujours cru que nous obtiendrions notre inscription quand nous le voudrions.

Assermenté devant moi, dans le township 45, rang 24, 2e méridien O, ce 9e jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué au déposant, qui a paru le comprendre parfaitement. (Signé) SALOMON BOUCHER.

(Signé) WM. PEARCE, Surintendant.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, { Je, Jean-Baptiste Boucher, jeune, de la sec. 10, R. 27, 2e M. O., cultivateur savoir : { prête serment et dis :

1^o Que j'ai entendu lire l'affidavit précédent de Salomon Boucher, mon frère, relativement aux terres mentionnées par lui et maintenant réclamées par moi, mes frères, ma sœur et ma mère, et par ma mère au nom de mon père, Jean-Baptiste Boucher, aîné, et que tout ce que cet affidavit contient est vrai et exact sous tous les rapports, à l'exception qu'à la date de l'arpentage fait par Hugh Wilson, A.T.F., en 1882, j'avais 1 1/2 acre de défriché dans les 10 chaînes à l'ouest de la section 11-45-27, 2^o U., terre que je réclame aujourd'hui comme préemption ; et je déclare spécialement que je n'ai jamais entendu dire, je ne pense pas, non plus, que ma famille ait jamais entendu dire, que le gouvernement avait disposé de la terre, et qu'en conséquence je ne pourrais pas obtenir d'inscription, ni les colons du township 45, R. 27, 2e M. O.

Assermenté devant moi, dans le township 47, R. 28, 2e M. O., ce 11e jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué au déposant, qui a paru le comprendre parfaitement. (Signé) JEAN-BAPTISTE BOUCHER.

(Signé) WM. PEARCE, Surintendant.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, { Je, William Bremner, de la sec. 10-45-27, savoir : { 2e M. O., cultivateur, prête serment et dis :

1^o Que je suis arrivé de la paroisse de Saint-Charles, Manitoba, au mois d'août 1882, avec mes fils Moïse, Joseph et Alexandre ; et mon genre, Jean-Baptiste Boucher, dans le township 45-27, O. 2, et j'ai toujours résidé ici depuis ; j'avais demeuré environ 40 ans à Saint-Charles, auparavant.

2^o Qu'environ deux semaines après mon arrivée ici, l'arpentage fut fait par Hugh Wilson, A.T.F. A l'époque de l'arpentage j'avais environ deux acres de défrichés et j'avais terminé les fondations d'une maison. Mon fils Moïse, qui n'avait aucun défrichement, resta avec moi jusqu'au printemps suivant. Mon fils Alexandre avait construit les fondations d'une maison sur le 1/2 S.-O. 10, et il donna ces travaux à mon fils William, qui arriva l'année suivante, puis il commença par avoir le bâtiment mentionné dans la 1/2 E. de la 1/2 O. de la section 5, compléta la maison et y entra dans l'automne de 1884. Mon fils Joseph n'avait aucune amélioration à l'époque de l'arpentage. Il commença à se préparer à construire une résidence dans l'hiver 1882-83 et y entra dans l'automne de 1883, mais il l'a loué depuis les deux dernières années et reste avec moi. Depuis l'été de 1883, mon fils William a demeuré sur le 1/2 S. O. de la section 10 jusqu'à l'été de 1885.

3^o Qu'à l'époque de l'arpentage, nous n'avions pas décidé comment nous prendrions la terre. Je suis venu ici à cause de ma famille. Mes enfants désiraient que la terre fût prise comme lot de rivière, et nous avons décidé de tenter de l'obtenir de cette manière. Mon fils Alexandre trouva qu'il aurait trop de difficulté ; de sorte qu'il abandonna sa réclamation à William Bremner et alla résider sur la section 5. Nous n'avons jamais demandé d'inscription au bureau des terres fédérales à Prince-Albert, vu que nous attendions pour voir si l'inscription serait accordée ou non en 10 chaînes de front de rivière.

4^o Que l'on ne m'a jamais dit—on ne l'a jamais dit, non plus, je crois, à mes fils ou à mon genre, car je l'aurais su—que nous ne pouvions pas obtenir d'inscription pour la terre comme nous le désirions. Rien m'a

dit une fois que nous ne l'obtiendrions peut être pas. Si nous l'avions cru, nous aurions alors abandonné cette terre et nous n'aurions pas continué à faire d'autres améliorations.

Assermenté devant moi à Prince-Albert, ce 9e jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué au déposant, qui a paru le comprendre parfaitement.

(Signé) WILLIAM PEARCE,
Surintendant.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST,
savoir :

Je, Moïse Bremner, de la sec. 10, tp. 45, rang 27, 2e M. O., prête serment et dis :

1^o Que je suis le Moïse Bremner mentionné dans l'affidavit précédent de mon père, William Bremner, et j'ai entendu lire l'affidavit du dit William Bremner, et que tous les énoncés qu'il contient sont vrais en substance et en fait, et je déclare particulièrement que des personnes qui pouvaient parler avec quelque autorité ou qui connaissaient quelque chose de plausible au sujet de réclamations de terres, ne m'ont jamais dit que des colons quelconques perdraient leurs réclamations; je ne crois pas, non plus, qu'elles l'aient dit à quelqu'un des colons du township 45, rang 27, 2e méridien.

Assermenté devant moi, dans la section 10-45-27, 2e M. O., ce 9e jour de décembre 1885 après avoir été lu et expliqué au déposant, qui a paru le comprendre parfaitement.

(Signé) WM. PEARCE,
Surintendant.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
savoir :

Je, Joseph Bremner, de la sec. 10, tp. 45, R. 27, 2e M. O., cultivateur, prête serment et dis :

1^o Que je suis le dit Joseph Bremner mentionné dans l'affidavit de William Bremner, mon père, corroboré par mes frères Moïse et Alexandre dans un affidavit daté du 9 décembre 1885, concernant les réclamations de terres des dits William Bremner, Moïse Bremner et Alexandre Bremner, et ma propre réclamation et celles des colons en général du township 45, R. 27, 2e M. O.; je corrobore particulièrement ces parties relatives à la non-obtention de nos réclamations, le terrain sur lequel ils se sont établis ayant été transmis ou vendu par le gouvernement à d'autres individus, corporation ou compagnie de colonisation, et je déclare que les énoncés contenus dans la déclaration de William Bremner, corroborés par les dits Moïse et Alexandre Bremner, sont vrais et exacts sous tous les rapports, excepté en ce qui regarde l'énoncé du dit William Bremner relativement à la date à laquelle Alexandre a commencé à résider sur sa terre, vu que c'était, comme l'a déclaré Alexandre, en avril 1884, et non pendant l'automne de 1884, comme l'a déclaré William Bremner.

Assermenté devant moi dans le township 27, 2e O., ce 12e jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué au déposant, qui a parfaitement compris ce qu'il signait.

(Signé) WM. PEARCE,
Surintendant.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST,
savoir :

Je, Alexandre Bremner, de la section 5-45-27, 2e Ouest, cultivateur, prête serment et dis :

1^o Que je suis l'Alexandre Bremner dont il est question dans l'affidavit précédent de mon père, William Bremner, et je déclare que tout ce qui y est mentionné est vrai et exact sous tous les rapports, excepté que j'ai commencé à résider sur la section 5 en avril 1884, non en automne 1884, comme il le déclare.

2^o Je déclare, en outre, que les énoncés précédents de mon père, William Bremner, et de mon frère, Moïse Bremner, relatifs au fait que les terres des colons du township 45-27, 2e Ouest, ont été transmises à une corporation quelconque, à un individu ou compagnie de colonisation, sont vrais et exacts. Quant à moi, j'ai toujours cru que j'aurais à traiter avec le gouvernement et avec personne autre, et je crois que tous les autres colons pensaient comme moi. Nous craignons seulement qu'il nous fût impossible d'obtenir notre inscription comme nous le désirions, d'après le système des dix chaînes, non en quart de section tel que les terres avaient été arpentées avant que je m'établisse sur la mienne.

Assermenté devant moi, dans la section 5-45-27, 2e M. O., ce 9e jour de décembre 1885, après avoir été lu attentivement au déposant, qui a en même temps pris connaissance de deux autres affidavits et qui a paru les comprendre parfaitement.

(Signé) WILLIAM PEARCE,
Surintendant.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST,
savoir :

Je, Jonas Laviolette, du township 45, rang 27, 2e M. O., cultivateur, prête serment et dis :

1^o Que j'ai toujours vécu dans ce voisinage depuis l'été de 1882, la plus grande partie du temps dans le township 45, rang 28, 2e méridien ouest.

2^o Que lorsque j'ai acheté le privilège de Wm. Swain, pour lequel je demande maintenant l'inscription, c'est-à-dire, la 1/2 E. du L. A. 4, 5, 12 et 13 de la section 3, et la 1/2 du L. A. 4 et 5, de la section 10, township

45, R. 27, 2e O., je supposais que j'acquerrais le droit d'avoir une inscription pour homestead pour le dit privilège; j'ai demandé la chose à Louis Schmidt, et il m'a répondu que, d'après lui, je le pouvais. Mes voisins, et généralement ceux qui demeurent dans ce voisinage, m'ont dit la même chose. Je n'ai jamais entendu dire que le gouvernement eût vendu ou donné ce terrain ou un terrain quelconque dans ce township à quelque personne ou corporation. Je n'ai jamais entendu dire que l'on eût informé quelqu'un des colons de ce voisinage qu'il n'obtiendrait pas son privilège, et je croyais que l'inscription serait accordée d'après le système des dix chaînes, nos terres faisant front sur la rivière.

Assermenté devant moi dans le township 45, rang 27, 2e M. O., ce 9e jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué en français par Louis Mariot au déposant, qui a paru le comprendre.

(Signé) WM. PEARCE,
Surintendant.

Je certifie que j'étais présent et ai entendu traduire en français au témoin ce qui précède, et qu'il a paru parfaitement le comprendre.

(Signé) GEORGE DUCK.

SAINT-LOUIS DE LANGHEVIN,
9 décembre 1885.

Lorsque je m'établis sur cette terre, bien qu'elle fût arpentée, je ne connaissais rien des quarts de section. J'ai trouvé qu'il y avait un morceau de terre ayant front à la rivière que personne ne réclamait; j'en pris possession. Je n'en ai jamais demandé d'enregistrement, et personne ne m'a jamais dit qu'il appartenait à d'autre qu'au gouvernement. On ne m'a jamais dit que mon claim eût été vendu par le gouvernement à qui que ce fût ni à une société ou compagnie de colonisation. Je supposais que j'obtiendrais mon enregistrement lorsque j'en ferais la demande. Personne ne m'a jamais dit que je n'obtiendrais pas ma terre, et je n'ai jamais entendu dire non plus qu'aucun des colons du township 45, rang 27, à l'ouest du 2e méridien ni d'aucune autre localité avoisinant la rivière, n'obtiendrait pas sa terre.

Extrait d'une déclaration faite sous serment par Elzévir Sivain concernant son claim à une partie des sections 3 et 10, township 45, rang 27, à l'ouest du 2e méridien, et assermentée devant M. le surintendant Pearce, dans le township 45, rang 27, à l'ouest du 2e méridien, le 10e jour de décembre 1885.

Je désirais aller m'établir à la Baie Saint-Paul, Manitoba, afin que les enfants pussent aller à l'école, et j'ai insisté auprès de mon mari pour l'engager à vendre. Il offrit la ferme et ses améliorations pour \$200 à un nommé McLeod en juin dernier. Lorsque nous nous fixâmes sur la terre, elle avait été arpentée; nous désirions nous établir près de la rivière pour la pêche. Peut-être aurions-nous pu obtenir un quart de section; mais les colons désiraient généralement avoir des lots de dix chaînes ayant front sur la rivière, et nous décidâmes de faire la même chose. Nous n'avons jamais demandé d'inscription au bureau des terres; nous avons toujours cru que nous pourrions l'obtenir lorsque nous le désirerions, mais nous ne nous attendions pas à l'obtenir sans le demander. Nous avons toujours supposé que le gouvernement nous l'accorderait lorsque nous la demanderions. Personne ne nous a jamais dit que nous ne l'obtiendrions pas ni que le gouvernement avait vendu la terre à qui que ce fût, ou à une corporation ou compagnie de colonisation.

Extrait d'une déclaration faite sous serment par Elisabeth Richard, concernant le claim de son mari, Antoine Richard, à des parties des sections 4 et 9, township 45, rang 27, à l'ouest du 2e méridien, devant M. le surintendant Pearce, dans le township 45, rang 27, à l'ouest du 2e méridien, le 10e jour de décembre 1885, en réponse aux questions Nos 2, 40 et 42 de la dite déclaration.

La déclaration est corroborée par un affidavit de son mari.

"On ne m'a jamais dit, et je n'ai jamais entendu dire que le gouvernement avait concédé cette terre à qui que ce fût ou à aucune corporation. Tout ce que je craignais c'était que l'inscription ne fût accordée par quart de section, mais j'ai attendu espérant obtenir l'inscription tel que la demande maintenant."

Ce qui précède est un extrait d'une déclaration faite sous serment par William Bruce au sujet de son claim à des parties des sections 4 et 9, township 45, rang 27, à l'ouest du 2e méridien, en réponse à la question n^o 42 de la dite déclaration, devant M. le surintendant Pearce, dans le township 45, rang 27, à l'ouest du 2e méridien, le 9e jour de décembre 1885.

Je n'ai jamais entendu dire par personne que mon mari ne pouvait pas obtenir d'inscription, ni que depuis sa mort je ne le pourrais pas moi-même.

Il ne m'était pas commode de venir produire ma demande devant M. M. Duck ici l'été dernier. Je voulais que mon fils, Magloire, fit inscrire la terre en son nom, mais il refusa, désirant que je la fisse inscrire moi-même.

J'ai toujours supposé que nous obtiendrions cette terre en lots de 10 chaînes ayant front sur la rivière. Si mon mari avait jamais supposé ou si j'avais supposé moi-même qu'on nous enlèverait cette terre, nous l'aurions abandonnée depuis longtemps et nous n'y aurions pas fait d'améliorations.

Ce qui précède est un extrait d'une déclaration faite sous serment par Marguerite Boyer au sujet de son claim à des parties des sections 4 et 9, township 45, rang 27, à l'ouest du 2e méridien (en réponse à la question 42 de la dite déclaration), devant M. le surintendant Pearce, dans le

township 45, rang 27, à l'ouest du 2e méridien, le 9e jour de décembre 1885, et corroborée par l'affidavit suivant :

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, } Je, Jean-Baptiste Boyer, des sections 4
savoir : } et 9, tp. 45, R. 27, à l'ouest du 2e M.,
 } jure et déclare :

Que je demande l'inscription de homestead des $\frac{1}{2}$ est des lots 2, 6, 11 et 14 de la section 4, et des $\frac{1}{2}$ est des lots 3 et 6 (au sud de la rivière) de la section 9. 45—27, O. 2. J'ai demeuré dans le township 45 depuis 1883, et je sais de quoi je parle, et je déclare de la manière la plus péremptoire que personne ne m'a jamais dit que les colons du township 45—27, O. 2, ne pourraient obtenir l'inscription des terres qu'ils réclament.

Assermenté devant moi à Prince-Albert le 11e jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, après avoir été lu avec soin au déposant, qui semble comprendre parfaitement. (Signé) Wm. PEARCE, Surintendant. (Signé) J. BAPTISTE X BOYER, sa marque.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, } Je, Magloire Boyer, du township
savoir : } 45, rang 27, Ouest du 2e méridien;
 } jure et déclare :

1° Que je connais Marguerite Boyer qui a prêté serment à l'affidavit ci-annexé, et pour ce qui regarde ses réponses aux questions 1, 2, 5, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 27, 28, 30, 31, 35, 40, 42 et 45, je sais qu'elles sont exactes en tous points.

2° Que je déclare de la manière la plus péremptoire que personne ne m'a jamais dit que les colons de ce township ne pouvaient obtenir leur inscription, ni que le gouvernement avait vendu les terres à une corporation quelconque.

Assermenté devant moi à Prince-Albert, Territoires du Nord-Ouest, ce 13e jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur 1885. (Signé) Wm. PEARCE, Surintendant. (Signé) MAGLOIRE BOYER.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, } Je, Alade Légaré, du township 45,
savoir : } rang 27, ouest du 2e méridien, cultivateur, jure et dépose :

1° Que je demande l'inscription de la $\frac{1}{2}$ E de la $\frac{1}{2}$ E 5, et de cette partie du quart S. E. de la section 8, au sud de la rivière, toutes dans le township 45, rang 27, O. 2.

2° Que j'ai habité durant les cinq dernières années dans le voisinage de cette terre, ayant passé presque tout le temps dans le township 45, rang 28, O. 2, et que j'ai demandé les terres ci-dessus en 1882; que j'ai commencé à y faire des améliorations en 1833, et que je n'y ai jamais vécu.

3° On ne m'a jamais dit que le gouvernement eût accordé aucune partie du township 45—27 O. 2e méridien, à aucune personne ou corporation, ni que l'on ne pouvait pas en obtenir l'inscription, et je n'ai jamais entendu dire à personne que cela lui eût été dit, ou quelque chose dans ce sens, et j'ai toujours cru que l'inscription serait accordée en lots de dix chaînes. J'ai retardé à demander mon inscription parce que je voulais obtenir des lots ayant front sur la rivière, dont l'un comme homestead et l'autre comme préemption.

Assermenté devant moi, dans le township 45, rang 27, O. 2e méridien, après avoir d'abord été lu et expliquée au déposant, qui a paru la comprendre parfaitement. (Signé) Wm. PEARCE, Surintendant. (Signé) ALADE LÉGARÉ.

"On ne m'a jamais dit que je ne pourrais pas obtenir l'inscription de cette terre. D'autres personnes désirant avoir leurs claims en lots de 10 chaînes, j'ai conclu que j'en aurais également un. On ne m'a jamais dit que le gouvernement avait vendu ou concédé cette terre à aucun individu, société, corporation ou compagnie de colonisation, et j'ai toujours pensé que l'inscription en serait définitivement donnée comme le désiraient les autres colons de ce township. Riel ne m'a jamais dit que je n'obtiendrais pas l'inscription de cette terre comme je le désirais." Ce qui précède est extrait d'une déclaration faite sous serment par Modeste Laviolette au sujet de son claim à une partie de la section 5 township 45, rang O, 2e méridien, en réponse à la question n° 42 de cette déclaration.

Assermenté devant M. le surintendant Pearce à Prince-Albert le 12e jour de décembre 1885.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, } Je, Solomon Boucher, du tp. 45, R. 27, O.
savoir : } 2e M., cultivateur, jure et dépose ;

1° Que les murs d'une bâtisse sur le quart nord-ouest de la section 5, Tp. 45, R. 27 O. 2 M., destinée à servir de chapelle, furent érigés au printemps de 1884. La bâtisse a 21x32, les pièces qui entrent dans sa construction sont aplanies sur deux côtés, et valent actuellement \$1.25 chacune. 2° Un nommé William Bruce avait le contrat pour poser un M. WHITE (Cardwell)

toit en bardeaux, mais ne le remplit pas, et reçut une certaine partie du paiement de son contrat.

Assermenté devant moi dans le township 45, R. 27, O. 2e M., ce 9ième jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué au déposant, qui a paru le comprendre parfaitement. (Signé) Wm. PEARCE, Surintendant. (Signé) SOLOMON BOUCHER.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, } Je, Magloire Boyer, du township 45,
savoir : } rang 27, O. 2e méridien, jure et dis :

Que je connais Marguerite Boyer qui a prêté serment à l'affidavit ci-annexé, et pour ce qui regarde ses réponses aux questions 1, 3, 5, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 27, 21, 26, 28, 30, 32, 35, 40, 42 et 43, je sais qu'elles sont exactes, et je crois que ses autres réponses sont vraies et exactes en tous points.

Que je déclare de la manière la plus péremptoire que personne ne m'a jamais dit que les colons de ce township ne pouvaient pas obtenir leur inscription, ni que le gouvernement eût vendu les terres à aucune corporation.

Assermenté devant moi à Prince-Albert, T.N.O., ce 13e jour de décembre en l'année de Notre-Seigneur 1885. (Signé) Wm. PEARCE, Surintendant. (Signé) MAGLOIRE BOYER.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, } Outre l'affidavit antérieur pris devant
savoir : } George Duck le 23e jour de juillet dernier, je déclare :

Que j'ai demandé mon claim en lots de 10 chaînes ayant front sur la rivière. Mes voisins désirant avoir leurs claims en lots de 10 chaînes, je supposais que je pourrais aussi obtenir un lot de 10 chaînes. Lorsque j'ai pris un claim je savais qu'il était arpenté en quart de sections; je n'ai jamais demandé mon inscription et j'ai toujours supposé que je l'obtiendrais. Personne ne m'a jamais dit que cette terre eût été vendue ou concédée par le gouvernement, à aucune corporation, à aucun individu, ou aucune compagnie de colonisation. Riel ne m'a jamais dit que l'inscription ne pourrait pas être obtenue pour cette terre ni aucune autre dans le township 45, rang 27 O. 2e méridien, et je n'ai pas non plus entendu dire à aucun des colons du dit township qu'ils ne pouvaient obtenir l'inscription de sa terre.

Assermenté devant moi dans le township 45, rang 27, O. 2e méridien, ce 10e jour de décembre 1885, après avoir préalablement été lu en français par Louis Mariot, au déposant, qui a paru comprendre parfaitement ce qu'il signait. (Signé) Wm. PEARCE, Surintendant. (Signé) ALEX. LAMIRANDE.

Annexe à l'affidavit donné sous serment devant George Duck, à Saint-Louis de Langevin le 23e jour de juillet 1885, par le dit Alexandre Lamirande.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, } Je, Alexandre McDougall, de la section
savoir : } 13, township 45, rang 27, O. 2e méridien,
 } cultivateur, jure et dépose :

1° Que lorsque je m'établis sur cette terre en novembre 1884, je pris possession de ce claim comme je l'ai fait parce que l'on considérait en général que l'on nous donnerait une inscription de subdivisions ou de parties légales, de manière à donner aux colons des lots ayant front sur la rivière sur une profondeur de $\frac{1}{2}$ à 2 milles à partir de la rivière.

2° Que je n'ai jamais été informé qu'aucune partie de ce township appartient à une compagnie de colonisation, et n'ai pas jusqu'à ce jour reçu d'avis à cet effet, ayant toujours compris que les terres de la compagnie ne dépassaient pas au nord la limite sud du township 45, rang 27, à l'ouest du 2e méridien.

3° Que j'espérais obtenir l'inscription d'un lot d'une largeur de 20 chaînes sur une profondeur de 1 mille à partir de la rivière.

Assermenté devant moi dans le township 45, rang 27, O. 2e méridien, ce 9e jour de décembre 1885, après avoir préalablement été lu et expliqué au déposant, qui l'a parfaitement compris. (Signé) Wm. PEARCE, Surintendant. (Signé) ALEX. X McDOUGALL, sa marque.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, } Je, Charles Eugène Boucher, de la section
savoir : } 1, township 45, rang 27, ouest 2e méridien, cultivateur, jure et déclare :

Que je suis le nommé Charles Eugène Boucher mentionné dans l'affidavit ci-annexé de mon frère Solomon Boucher; que j'ai entendu lire le dit affidavit de mon frère concernant les terres par lui mentionnées, et maintenant réclamées par mes frères, ma sœur et moi, et par ma mère au nom de mon père, Jean-Baptiste Boucher, aîné; et que le dit affidavit est vrai et exact en tous points; et je déclare spécialement, que je n'ai jamais entendu dire, et que je ne crois pas qu'aucun membre de la famille de mon père ait entendu dire que le gouvernement eût disposé des terres, et que nous ne pourrions pas finalement en obtenir l'inscription.

tion au bureau des terres, ni qu'aucun des colons du township 45, rang 27 ouest, 2e méridien, ne pourrait obtenir l'inscription des terres qu'il réclamait.

Assermenté devant moi à Prince-Albert ce 17 jour de décembre A.D. 1885, après avoir d'abord été lu au déposant, qui a paru la comprendre parfaitement.

(Signé)
CHARLES EUGÈNE BOUCHER.

(Signé)
WM. FRASER,
Surintendant.

Je crois que ce sont les deux seuls qui eussent jamais entendu dire qu'il y avait une compagnie, tous les autres ayant juré qu'ils n'en connaissaient pas l'existence. Je crois pouvoir dire, M. l'Orateur, que dans les circonstances, l'honorable député et ceux qui, de concert avec lui, attaquent le gouvernement, ne peuvent guère prétendre qu'ils aient réussi à prouver quoi que ce soit contre le gouvernement. Il y a ce fait important qu'aucun métis n'a jamais été dépossédé de sa terre par aucun acte du gouvernement, qu'aucun métis n'a jamais été troublé dans la possession de sa terre; et je connais des pays dont la population serait heureuse de pouvoir dire la même chose. Comment, M. l'Orateur, dans le comté voisin d'Ottawa, lorsque l'honorable député qui siège en face (M. Langelier), était commissaire des terres de la Couronne de la province de Québec, on a essayé de chasser des colons de leurs terres parce qu'ils n'avaient pas rempli toutes les conditions imposées par le gouvernement. Puis, pour ce qui regarde les lettres patentes des métis, il y a cet autre fait que le gouvernement, loin de les leur refuser, envoya là bas ses officiers avec instruction de leur faire connaître personnellement la manière dont ils pouvaient obtenir leurs patentes, et les engager, si possible, à faire faire l'enregistrement nécessaire pour obtenir leurs terres. Il est absolument nécessaire pour obtenir des terres au Nord-Ouest, qu'il y ait des règles générales que tout le monde suive; et ce n'était pas trop pour ce gouvernement, ni est-ce trop pour n'importe quel gouvernement, que de demander à ceux qui possèdent des terres au Nord-Ouest, qu'ils emploient les moyens raisonnables et remplissent les conditions exigées par le gouvernement, pour obtenir l'enregistrement de ces terres, et leurs lettres patentes. Le gouvernement a non seulement fait ceci, mais il a encore adopté un principe d'après lequel tous les devoirs des colons remplis avant l'arpentage, et avant l'inscription des terres, même là où il était permis de faire enregistrer les terres longtemps après l'arpentage, seraient considérés comme ayant été accomplis après l'arpentage. Le colon blanc ordinaire qui va au Nord-Ouest, et s'établit sur des terres arpentées, est tenu de les faire inscrire immédiatement. La loi ne reconnaît pas de squatter sur les terres arpentées. Mais nous avons agi d'une manière tout à fait différente à l'égard de ces métis. Ils ont été protégés contre l'annulation à laquelle les colons blancs sont soumis dans de semblables circonstances; et on leur a donné encore du délai pour faire leur inscription; on ne consulte que leur commodité, et tout leur temps est compté comme s'il eût été dépensé après l'inscription.

De plus, pour ce qui regarde les arpentages, on a adopté ce principe que partout où un nombre considérable de colons se trouvait sur les terres à l'époque de l'arpentage, cet arpentage serait fait suivant le mode demandé par le colon; mais lorsque l'arpenteur allait dans une région non habitée, ou encore comme dans le cas de la paroisse de Saint-Louis de Langevin, là où il n'y avait pas deux colons, on suivait le système adopté dans tout le Nord-Ouest; mais même dans de pareils cas on disait à ces gens qu'ils pouvaient obtenir leurs lettres patentes sur le principe de lots de rivière s'ils voulaient prendre leurs terres d'après ce principe et faire la subdivision nécessaire.

Puis pour ce qui regarde le titre sauvage nous savons que dès 1883 le gouvernement a passé un arrêté du conseil comportant que M. Russell irait au Nord-Ouest, et une fois là s'enquerrait de toutes ces réclamations et ferait rapport en

conséquence. Les difficultés que présentait le règlement de cette question provenaient d'un conflit d'opinion entre ces personnes, qui eu égard à leur position étaient censées n'être capables que de juger des nécessités des métis du Nord-Ouest, et non pas du fait que le gouvernement refusait de leur accorder leurs justes droits ou les méconnaît. Quant au traitement général de ces gens par le gouvernement, il a été des meilleurs, et cela pour la meilleure de toutes les raisons, savoir, parce que les premiers habitants de cette contrée s'étant fixés là avant notre occupation du pays, ils avaient droit à la plus grande considération possible; et cette considération leur a été accordée sous tous les rapports. Je suis parfaitement convaincu, M. l'Orateur, que la tentative des honorables députés de la gauche de prouver que le gouvernement a été en quoi que ce fût responsable du soulèvement du printemps dernier; ou que le refus de régler ces réclamations pour l'extinction du titre sauvage a été pour quelque chose dans ce soulèvement, va complètement échouer. De fait, l'honorable député a lui-même admis virtuellement cela, dans ses dernières remarques, en faisant remarquer que la population du district dans lequel la révolte a eu lieu, ne demandait pas, dans ses pétitions, l'extinction du titre sauvage, mais d'autres choses, dont quelques-unes sont également demandées par les colons blancs du Nord-Ouest—questions d'administration publique se rattachant aux intérêts de toute la contrée, et qui ne doivent pas être réglées exclusivement au profit d'une seule section. Je laisse entièrement la question, M. l'Orateur, entre les mains de la Chambre, et je suis parfaitement convaincu que le verdict de la Chambre—soutenu comme je crois qu'il le sera par le pays—sera que les prétendus griefs des métis du Nord-Ouest, ne pouvaient justifier, ni même les troubles qui ont eu lieu le printemps dernier, encore moins justifier ni pallier le langage dont on s'est servi dans cette Chambre relativement à ces prétendus griefs, et relativement à ceux qui ont pris les armes ostensiblement pour les redresser. Je vous remercie, M. l'Orateur, et je remercie la Chambre pour l'attention qui m'a été prêtée.

M. DAVIES: Je crains beaucoup, M. l'Orateur, que l'honorable ministre de l'intérieur n'ait prononcé un discours qu'il n'aurait pas dû faire. L'honorable ministre a la réputation d'un jouteur tant soit peu habile, et personne ne savait mieux que lui, que la question soumise à la Chambre par mon honorable ami de Québec-Est était une question simple, claire, précise et distincte. L'honorable ministre n'a pas du tout essayé de traiter cette question, si ce n'est à un très faible degré dont je vais parler immédiatement. Il a de fait dit à la Chambre dans ses premières remarques qu'il n'avait pas l'intention de le faire, mais qu'il se proposait de discuter toute la question des griefs du Nord-Ouest. Pour ma part, je regrette beaucoup, M. l'Orateur, que l'honorable ministre ait suivi cette ligne de conduite. Je le regrette parce que la question est si compliquée que la discussion d'un seul point à la fois, comme celui que mon honorable ami avait soumis, aidera beaucoup aux membres de cette Chambre et au pays à arriver à des conclusions justes. Les honorables députés se rappelleront que l'an dernier, lorsque le chef de l'opposition présenta à cette Chambre une résolution sur la question générale des griefs du Nord-Ouest, et qu'il prononça un discours lumineux, long et habile, dans lequel il réunit toute la preuve, et soumit une résolution basée sur ses conclusions, il fut réprimandé par le chef du gouvernement, qui se plaignit amèrement de ce que toutes ces questions eussent été mêlées ensemble, de manière qu'il fut impossible d'y répondre en détail. Pourquoi, demandait-il, l'honorable député mêle-t-il la question des droits civils avec celles des compagnies de colonisation, de l'arpentage des terres, du titre sauvage et autres? Il est impossible à qui que ce soit de lui répondre dans le même discours, et comme résultat l'esprit du public sera tellement embrouillé qu'il ne pourra tirer du débat aucune conclusion juste. Mon hono-

nable ami de Huron (M. Cameron) a inauguré l'autre soir une nouvelle ligne de conduite. Il a soumis à la Chambre une question distincte quant à la manière dont le gouvernement a traité les sauvages, et cette question a été discutée indépendamment de toute autre question. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a présenté ce soir une question distincte, savoir :

Qu'il était du devoir du gouvernement de procéder avec diligence en vertu de l'autorité qui lui avait été conférée par le parlement en 1879, au règlement des réclamations provenant du titre sauvage des métis des Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'au règlement des réclamations de ceux des métis du Manitoba qui étaient temporairement absents pendant le recensement.

Et il a conclu que le gouvernement s'était rendu coupable de négligence, de retard, et de mauvaise gestion sous ce rapport. Il avait soumis là, à la Chambre, une question claire et précise. Comment y a-t-on répondu ? Mon honorable ami (M. White), dans son discours d'une heure et demie, a régalé la Chambre d'une dissertation sur les réclamations des colons, et les actes des compagnies de colonisation, et il a prétendu avoir des preuves démontrant qu'aucun colon n'avait été dépossédé de ses terres—questions complètement étrangères à celles dont la Chambre était saisie. Mais ceux qui ont observé l'honorable ministre pendant quelques temps comprendront pourquoi il a agi ainsi. C'est évidemment parce qu'il était incapable de répondre à l'accusation formulée sur cette question. La preuve présentée par mon honorable ami de Québec-Est (M. Laurier), à l'appui de sa résolution, était écrasante, et l'honorable ministre savait que la seule ressource qui lui restait dans sa défense, était de détourner, si possible, l'esprit des députés de cette question, en la mêlant avec d'autres. L'honorable ministre a cité un certain nombre d'affidavits dont je ne parlerai pas maintenant.

Il y a quelques jours, nous nous sommes plaints fortement de ce que nous n'avions pas obtenu les informations suffisantes, et l'honorable ministre a prétendu alors que nous possédions toutes les informations nécessaires pour nous former une opinion ; cependant, nous le voyons de jour en jour selon que l'exige les besoins politiques de la cause, déposer devant cette Chambre les documents qui lui conviennent. Je demanderai si c'est là traiter la Chambre d'une manière loyale.

L'honorable ministre a parlé du rapport de M. Pearce, rapport préparé, me dit-on, à son instigation, et dont on n'a pas communiqué à la Chambre les instructions d'après lesquelles il devait être préparé ; mais ce rapport n'a trait ni directement ni indirectement à la proposition actuellement devant la Chambre ; et quand même il serait exact du commencement à la fin, et que les conclusions à tirer honnêtement de tous les faits qu'il contient seraient réunies, elles ne nous permettraient pas de nous former une opinion sur la résolution que mon honorable ami a présentée. Il n'a rien à faire avec l'extinction du titre indien ; il n'a rien à faire avec ce grief sérieux qui, comme le sait l'honorable ministre, a contribué considérablement à provoquer l'insurrection.

L'honorable ministre a parlé de l'arrêté du conseil passé en 1883, et du rapport ordonnant que le département dont il est aujourd'hui le chef serait subdivisé d'une certaine manière afin que M. Lindsay Russell pût être nommé arpenteur général et se rendre au Nord-Ouest. Pourquoi l'honorable ministre a-t-il fait cette déclaration ? Désirait-il nous faire conclure de là que le gouvernement ou M. Russell avait fait quelque chose ? Dit-il que dans cet arrêté du conseil le gouvernement a donné une preuve quelconque qu'il était disposé à régler la question du titre sauvage ? M. Russell est-il allé dans l'ouest pour faire un recensement des métis ? A-t-il agi d'après le pouvoir que le gouvernement avait reçu de la compagnie en 1879 ? Non ; lorsque l'honorable ministre mêle ceci au débat, c'est pour porter ceux qui n'ont pas étudié attentivement la question à croire que le gouvernement a réellement fait des démarches pour mi-

M. DAVIES

tiger ce grief sérieux. Leurs actes n'avaient pas plus de rapport à la question que les affidavits qu'il a mentionnés.

Il a déclaré en outre que pour ce qui regarde le point où la rébellion a éclaté, le titre sauvage de la plus grande partie de ceux qui y ont pris part avait déjà été éteint, et qu'en conséquence ce grief n'a pas été la cause de la rébellion.

L'honorable ministre a assurément dû entendre l'argument—il n'a pas essayé de le réfuter—présenté par l'auteur de la résolution, dans lequel ce dernier a démontré que si les griefs de nature locale que les chefs de la rébellion avaient à l'esprit avaient seuls constitué la source principale de la révolte, il n'y aurait eu qu'une simple émeute et non une rébellion. Non, c'est l'effet moral que ces insurgés éprouvaient de l'existence de griefs sérieux dans tout le pays qui donna de la force à la rébellion, et personne ne sait mieux que l'honorable ministre que sans l'existence de ces griefs pour le redressement desquels les métis avaient pétitionné d'année en année, et pour faciliter le redressement desquels l'honorable ministre et ses amis n'ont jamais jusqu'au dernier moment levé un doigt, la rébellion n'aurait jamais pris des proportions plus grandes que celle d'une assemblée illégale ou d'une émeute.

L'honorable ministre est allé au Nord-Ouest l'an dernier, comme ministre de l'intérieur. Je crois qu'il a bien fait. Je crois qu'il est regrettable que ses prédécesseurs n'aient pas fait la même chose il y a des années. Il était de leur devoir de se renseigner personnellement des griefs énumérés dans les pétitions qui chaque année inondaient le département, et qu'on laissait dormir dans les caisiers avec cette inactivité magistrale qui a caractérisé le département pendant les cinq ou six dernières années. Mais après le retour de l'honorable ministre, après qu'il eût pris connaissance de tous les faits, est-il arrivé à la conclusion que la rébellion avait pris d'aussi grandes proportions uniquement à cause des griefs des colons ? Il sait bien que la conclusion à laquelle il est arrivé c'était que si l'on avait fait disparaître il y a des années les griefs des métis du Nord-Ouest relativement à l'extinction du titre sauvage, il n'y aurait jamais eu de rébellion. Il déclara après son retour dans un discours prononcé à Weston, le 16 décembre, que les démarches mêmes faites par le gouvernement, les démarches tardives et incomplètes faites en janvier 1885, alors que la rébellion était sur le point d'éclater, avaient précipité la rébellion. Quelles démarches ? Les démarches faites pour redresser les griefs des métis du Nord-Ouest relativement à l'extinction du titre sauvage seulement. Ce fut là dit l'honorable ministre la cause principale de la rébellion, et ce furent, dit-il, leurs efforts pour régler cela, leurs efforts tardifs pour faire droit aux demandes des métis qui précipitèrent la rébellion ; car le chef de la rébellion savait que si nous réglions cette question, nous ferions disparaître plusieurs griefs et lui enlevions l'appui d'un grand nombre de ses partisans. Qu'a dit l'honorable ministre ?

Maintenant messieurs on demandera : comment se fait-il alors que la rébellion ait eu lieu ? Comment se fait-il si ces choses étaient réglées que la rébellion ait éclaté ? Je crois qu'elle a éclaté à cause de l'action du gouvernement, et non à cause de son inaction. Elle a éclaté comme l'a dit Astley dans sa lettre, d'après ce que lui avait déclaré Riel lui-même, parce que Riel, voyant que le gouvernement s'était mis à l'œuvre et que les réclamations des métis, telles qu'elles étaient, allaient être réglées prochainement, a cru que son jeu allait être gâté.

L'honorable ministre, remarquons-le, était revenu du Nord-Ouest, il avait acquis une connaissance personnelle des faits, il savait que ces griefs s'envenimaient dans le cœur de ces malheureux depuis des années, et il savait lorsqu'il fit cette déclaration, que si le gouvernement s'était hâté, s'il avait agi un an ou même six mois plus tôt qu'il ne l'a fait, il aurait fait disparaître la cause de la rébellion, et celle-ci n'aurait jamais eu lieu. Je crois avoir raison de dire, basant mon accusation sur le témoignage même de l'honorable ministre, que sans les retards et l'inaction du gouvernement, et sans les démarches inconsidérées qu'il a faites plus tard

en temps inopportun, la rébellion n'aurait jamais eu lieu. En voilà assez sur ce point.

L'honorable ministre s'est ensuite attaché à démontrer que ce qui avait porté certains métis de Qu'Appelle à se soulever, ce n'était pas des griefs, quant à l'extinction du titre indien, mais le désir de prendre possession de toutes les terres du Nord-Ouest. Mais l'honorable ministre a-t-il dit quand ce désir s'est emparé des métis ? Était-ce là leur désir avant que Riel se soulevât et avant la tragédie du Lac-aux-Canards ? Non, mais c'était après que les succès de Riel eurent porté ces malheureux gens à croire qu'ils allaient vaincre partout, et c'est ainsi que la tête leur tourna. C'était là leur idée après que la rébellion éclata, et ce n'est pas cela qui provoqua la rébellion. Examinons quelques instants—je promets à la Chambre de ne pas m'étendre très longuement sur ce sujet—un ou deux des principaux faits relatifs à cette question particulière dont la Chambre est actuellement saisie, afin que nous puissions juger si cette question a été pour beaucoup dans les motifs qui ont porté les métis du Nord-Ouest à se révolter. Combien y a-t-il de métis au Nord-Ouest ? Je crois être dans le vrai en disant qu'il y en a environ 4,800. Si je fais erreur je remercierai l'honorable ministre de me corriger. Il appert de la preuve produite par le gouvernement même que son propre commissaire a fait rapport que 2,000 de ces 4,800 métis avaient de justes réclamations qui n'étaient pas réglées. L'honorable ministre secoue la tête. Je crois ne pas faire beaucoup erreur. Je parle naturellement de toute la question des métis du Manitoba et du Nord-Ouest.

M. WHITE (Cardwell) : Morts et vivants.

M. DAVIES : M. Street rapporte, je crois, qu'il a réglé près de 2,000 réclamations.

M. WHITE (Cardwell) : Il a réglé 1,710 réclamations, et cela comprend les réclamations de personnes mortes que l'on a réglées au profit de leurs héritiers.

M. DAVIES : L'honorable ministre dit-il que ce sont là toutes les réclamations qui ont été réglées ? On en a réglé 300 autres, ce qui forme en tout environ 2,000. Je puis faire une légère erreur, mais je suis très près de la vérité, si près que je puis dire qu'il en a été réglé près de 2,000. De sorte que sur 4,800 métis il a été démontré que près de 2,000 avaient des griefs réels qui ont été reconnus par le commissaire du gouvernement, qui a fait un rapport en conséquence. C'est là un nombre énorme, et je crois pouvoir démontrer que ces griefs ne dataient pas d'un jour, mais comme l'a démontré mon honorable ami qui a présenté cette résolution, qu'ils existaient depuis longtemps, et avaient été signalés au gouvernement non pas une ou deux fois, mais très souvent, non seulement par les métis, mais encore par tous ceux qui connaissaient les faits et demeuraient dans cette contrée, par leurs prêtres, par leurs évêques, par leurs magistrats, par le seul corps qu'ils eussent pour les représenter, le conseil du Nord-Ouest, par le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, par les membres du conseil du Nord-Ouest individuellement, et par le conseil collectivement, et par tous ceux dont le devoir était de porter cette question à la connaissance du gouvernement.

Permettez-moi de remonter un instant à l'origine de cette question, et d'en repasser rapidement les points historiques. Je désire appeler l'attention sur la véritable question qui nous occupe, et éliminer des points secondaires que l'honorable ministre (M. White), dans un but à lui connu, a introduit dans cette discussion. Je désire agir ainsi afin que nous puissions arriver à une conclusion claire et intelligente sur la question qui nous occupe.

Nous savons qu'en 1870 1,400,000 acres de terres furent réservés pour régler les réclamations des métis du Manitoba sous l'administration du chef actuel du gouvernement. Les enfants seuls des métis du Manitoba devaient participer à cette concession. De 1870 à 1873, alors que l'honorable ministre quitta le pouvoir, on ne fit rien pour donner suite

à la loi. Nous voyons qu'en 1874, lorsque l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) arriva au pouvoir, il présenta un bill étendant aux chefs de familles de même qu'à leurs enfants, le droit de participer à ces concessions ; et en avril 1875, l'agent des terres fédérales à Winnipeg et MM. Ryan et Machard, les commissaires, furent chargés de faire le recensement des métis non recensés. Nous voyons qu'en 1875, ils firent un rapport et déclarèrent que leur travail était encore incomplet, et que M. Ryan reçut instruction de recevoir les témoignages en aucun lieu des territoires dans un délai de deux ans. Je comprends que l'honorable ministre se plaint que le gouvernement et l'honorable député de York-Est aient été inactifs. Ils ont pu l'être ; je ne connais pas suffisamment les faits pour entreprendre de répondre sur ce point ; mais d'après la lecture des papiers qui ont été déposés, il me paraît que tout ce qui a été fait à ce sujet l'a été par ces messieurs avant qu'ils eussent laissé le pouvoir. Ils nommèrent ces commissaires pour entendre les preuves, afin de mettre la loi à exécution ; ils leur donnèrent instruction d'entendre la preuve partout où ils iraient, et ils firent plus que cela, et c'est ce dont se plaint l'honorable ministre. Rappelons-nous qu'à cette époque les métis ne s'étaient pas établis en colonie comme ils l'ont fait plus tard. Le bison n'avait pas entièrement disparu des plaines. Plusieurs des métis étaient engagés dans la chasse du bison ; et la seule plainte que fasse l'honorable ministre, c'est que le gouvernement n'ait pas donné ordre à ces commissaires de suivre le bison et de suivre les métis qui poursuivaient le bison, et d'entendre la preuve pendant qu'ils erraient dans les plaines. Mais il leur donna instruction, et cela me paraît raisonnable, partout où ils se trouvaient, dans l'accomplissement de leur devoir, de prendre le témoignage des métis lorsque ces derniers le demandaient. Et c'est ce qu'ils firent. En 1877, Newcome et Mills, à Emerson et au Portage-la-Prairie, reçurent instruction de recevoir des preuves, et en juin 1878 le ministre de l'intérieur d'alors annonça qu'il avait chargé Duck de faire une enquête, et en février 1878, je crois, ce dernier rapporta qu'il avait fait cette enquête.

Les honorables députés demanderont peut-être si cette question des griefs des métis au sujet de l'extinction du titre indien fut signalé au gouvernement. N'ont-ils pas négligé de faire valoir leurs réclamations ? Ne s'en sont-ils pas presque désistés en négligeant de les présenter. Si vous examinez cette masse de documents, qui, je le dirai, après les avoir examinés avec soin, est une honte pour le département qui les a déposés—

M. WHITE (Cardwell). Pourquoi ?

M. DAVIES : Parce que les papiers sont mêlés d'une manière si inextricable qu'il est impossible de trouver ce que l'on veut.

M. WHITE (Cardwell). Après qu'ils ont été manipulés par votre chef et mélangés.

M. BLAKE : Je ne dois pas, M. l'Orateur, laisser passer cette remarque sans une réponse immédiate. J'y ai déjà répondu, et je dis qu'il est inconvenant de la répéter. J'ai reçu ces papiers tels qu'ils m'avaient été envoyés par les ordres du greffier de cette Chambre, et ils sont parvenus aux imprimeurs absolument dans l'ordre dans lequel ils avaient été déposés. Je fais cette déclaration sous ma responsabilité de député.

M. WHITE (Cardwell) : Comment l'honorable député sait-il qu'ils sont parvenus aux imprimeurs tels qu'ils les a remis ?

M. BLAKE : Je sais dans quel ordre ils étaient lorsque je les ai remis au greffier.

M. WHITE (Cardwell) : Lui et d'autres les ont maniés, et je sais, en ma qualité d'ancien président du comité des impressions, que nous avons les plus grandes difficultés

à revoir les papiers qui lui étaient communiqués, parce qu'il avait coutume de les manier de cette manière et de les garder jusqu'à ce qu'il fallût les envoyer chercher.

M. DAVIES: Cette insinuation de l'honorable ministre ne fait, à mon avis, qu'empirer la chose. L'honorable ministre sait que ces papiers sont préparés sans ordre. Je les ai moi-même examinés. L'autre jour, alors qu'il était plus calme, il a reconnu clairement dans cette Quambre, que la disposition de ces documents était honteuse.

M. WHITE (Cardwell): Je le dis encore.

M. DAVIES: Malgré cette disposition honteuse—j'allais dire malgré le dessein apparent à sa face que l'on a eu de les disposer de manière que personne ne pût les comprendre—je les ai examinés au prix de beaucoup de peines, et je n'hésite pas à dire que de 1878 à 1885, il ne s'est pas passé une seule année sans que ces métis et ceux qui les représentent aient envoyé au département de l'intérieur des pétitions le priant de régler cette question. Nous voyons en juin 1878, une pétition de Prince-Albert envoyée par l'intermédiaire du capitaine Moore, et signée par 151 de ces métis, comme je le vois à la page 29 de ces précieux documents. Ces pétitionnaires représentent :

Vos pétitionnaires représentent humblement que leurs droits de participer à la distribution des scrips des métis ou des colons, est aussi valide et aussi impérieux que celui des métis et des vieux colons du Manitoba, et qu'ils espèrent que le gouvernement canadien les pèsera aussi scrupuleusement que dans cette province; et en vue du règlement de ces droits, vos pétitionnaires demandent humblement que l'on fasse un recensement des dits métis et vieux colons, aussitôt qu'on le pourra commodément, dans le but de distribuer à ceux d'entre eux qui n'ont pas encore été inclus dans le recensement du Manitoba leur juste part de terres et de scrips.

En février 1878, Gabriel Dumont et John Fisher, respectivement président et secrétaire d'une assemblée publique de métis tenue à Saint-Laurent, présentèrent au lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest une autre pétition demandant d'être traités comme l'avaient été les métis du Manitoba. Cette pétition se trouve à la page 28 et se lit comme suit :

Qu'il soit accordé à chaque métis chef de famille et à leurs enfants, qui n'ont pas participé à la distribution des terres et scrips accordés dans la province du Manitoba, un montant de scrip et une étendue de terres semblables à ceux accordés dans le Manitoba.

Puis, en avril 1878, le lieutenant-gouverneur Laird envoie une pétition des métis de Prince-Albert, demandant à être traités de la même manière; cette pétition se trouve à la page 25 (version anglaise), et voici ce qu'elle demande :

Que tous les chefs de famille métis et leurs enfants qui n'ont pas participé dans la distribution des terres et des scrips dans la province du Manitoba, reçoivent des scrips et des concessions de terres tout comme il en a été accordé dans la dite province, ou qu'au moins on leur concède des terres à bois.

Puis nous constatons qu'en août 1878 le conseil du Nord-Ouest a adopté une résolution (qui se trouve à la page 36) demandant que l'on fasse droit aux réclamations des métis. Je vais lire cette résolution parce que je considère qu'elle est d'une importance plus qu'ordinaire. C'est une résolution du seul corps représentatif que possèdent ces pauvres gens; c'est une résolution adoptée par des hommes instruits et intelligents qui comprennent la responsabilité qui s'attache à leurs assertions; et nous pouvons supposer que le conseil du Nord-Ouest n'affirmerait pas des choses de cette nature si ses membres n'avaient la connaissance personnelle de leur vérité. Ils disent :

Qu'il serait injudicieux de mettre de côté des réserves de terres pour les métis des Territoires du Nord-Ouest pour leur donner des scrips négociables.

Que cependant, en vue du fait que des concessions de terres et une émission de scrip ont été accordés aux métis du Manitoba pour éteindre les titres des sauvages sur les terres de cette province, il se produira sans doute un mécontentement général parmi les métis de ces territoires à moins qu'ils ne soient traités avec un peu de considération.

Le gouvernement est ici informé, sur la responsabilité et sur la foi du seul corps représentatif de cette contrée, qu'il y aura un mécontentement général jusqu'à ce qu'il s'occupe

M. WHITE (Cardwell)

de cette question et accorde quelque chose aux métis. Puis il suggère la forme que l'on devrait donner à cette concession; mais je n'ai pas besoin d'en faire part à la Chambre, car le gouvernement était tenu d'agir en vertu de l'autorisation qui lui avait été donnée par le parlement, en 1879. Il n'a pas suggéré un plan particulier pour régler ces réclamations. Après avoir reçu cette autorisation, il était tenu de recueillir les preuves convenables et de trouver un moyen convenable pour agir d'après la preuve, de façon à faire disparaître les griefs, mais il ne l'a pas fait. En continuant à parcourir les archives, nous constatons qu'en août 1878, une pétition des métis de la montagne au Cyprès a été envoyée au gouvernement; elle se trouve à la page 32, sur laquelle on trouve de plus l'exposition des griefs. Elle dit :

Que nous étions pour la plupart, lors de la cession de la province au gouvernement canadien, temporairement absents, et que nous avons été en conséquence privés de recevoir les scrips qui ont été distribués aux métis qui se trouvaient alors dans la province.

Puis nous avons la dépêche de M. Laird, dans laquelle il presse le gouvernement d'agir. Nous avons l'accusé de réception de cette dépêche, et le 28 décembre 1878, nous voyons le colonel Dennis soumettre son fameux mémoire au ministre, et lui demandant de s'en occuper immédiatement. Ce mémoire a été lu par l'auteur de la résolution, et il n'est pas nécessaire que je le lise de nouveau. Le sous-chef du département connaissait très bien l'importance de cette question et la nécessité de la régler immédiatement. Il savait que s'il ne la réglait pas immédiatement, elle produirait un mécontentement général, un mécontentement naturel, que nous eussions senti nous-mêmes si nous eussions été à la place de ces infortunés métis. Eh bien, M. l'Orateur, qu'a-t-on fait de ce mémoire du sous-chef? On l'a soumis, et avec beaucoup de raison, je crois, à l'archevêque Taché, à l'évêque de la Saskatchewan, au lieutenant-gouverneur Laird, et au magistrat Richardson, pour obtenir leur opinion là-dessus. Chacun d'eux a fait son rapport et le gouverneur a entre les mains les recommandations qui lui ont été faites au sujet de ce mémoire. Je l'accuse, M. l'Orateur, bien qu'il ait eu en sa possession toutes ces recommandations, bien qu'il ait reçu ostensiblement tous les renseignements qu'il avait demandés, et bien qu'il ait été en position de régler cette question avec connaissance de cause, d'avoir suivi cette politique d'inaction de premier ordre, qui l'a rendue si célèbre. Il n'a rien fait. Maintenant, examinons un instant les pouvoirs que ce gouvernement s'est fait conférer par le parlement. L'article 125 de l'acte des terres fédérales, 1879, décrète ce qui suit :

Les pouvoirs suivants sont par le présent délégués au gouverneur en conseil : Faire droit à toute réclamation existante en ce qui concerne l'extinction des titres des sauvages, présenté par les métis résidant dans les territoires du Nord-Ouest, en dehors des limites du Manitoba, le 15 juillet 1870, en accordant à ces personnes des terres de telle étendue et à telle condition qu'il sera jugé à propos de fixer.

Maintenant, M. l'Orateur, le ministre de la justice a critiqué assez longuement les rapports faits au sous-ministre, à qui ces recommandations ont été faites. Il a démontré que sous certains rapports, les recommandations faites par l'archevêque Taché et quelques autres, n'étaient pas marquées au coin de la prudence. Mais sommes-nous ici, à cette date avancée, pour discuter si ces recommandations étaient prudentes ou non? Mais le gouvernement aurait dû déterminer, dès 1879, quelles parties de ces recommandations étaient prudentes, et il aurait dû agir en conséquence. Les pétitions auraient dû être sorties des casiers, et le ministre, au lieu de se sauver en Angleterre, ou ailleurs, aurait dû se transporter personnellement au Nord-Ouest, s'enquérir des faits relatifs aux griefs; il aurait dû y porter remède et faire disparaître les causes de mécontentement. Il ne l'a pas fait, et son abstention a produit de tristes résultats en 1885.

Mais l'histoire ne finit pas là. Au printemps de 1880, les métis du village de Manitoba, dans les territoires du Nor

Ouest, ont de nouveau pétitionné sir John A. Macdonald. Cette pétition se trouve à la page 41. Ils deviennent inquiets ; ils s'étonnent de ce que les pétitions envoyées par eux et appuyées par leurs prêtres, leurs évêques, leurs magistrats, par le conseil du Nord-Ouest, et toutes les autorités légalement constituées du pays, aient été traitées avec mépris, et ils envoient d'autres pétitions dans lesquelles ils exposent encore plus longuement leurs griefs sous ce rapport. Ils disent :

Et attendu que le retard continu que l'on a apporté à s'enquérir de la justice de ces réclamations a créé un mécontentement profond et général dans tous les territoires, nous, vos requérants, vous prions humblement de bien vouloir nommer prochainement une commission chargée de s'enquérir des dites réclamations et de les confirmer, non seulement en ce qui concerne l'émission des scrips et la distribution des terres, comme cela a été fait au Manitoba, mais encore de confirmer les titres des terres occupées ou achetées par des particuliers des occupants établis avant le transfert des territoires au Dominion.

Non seulement le gouvernement connaissait l'existence de ces griefs, et ces faits lui avaient été représentés à maintes reprises, de mois en mois, il y avait de plus le fait important qu'on lui avait représenté avec force instances que l'existence de ces griefs et le retard apporté à leur règlement causait un mécontentement profond et général d'un bout à l'autre du territoire. A quoi sert donc aujourd'hui à l'honorable ministre de prétendre, en présence de faits aussi évidents et aussi palpables, que ces griefs n'avaient eu rien à faire avec le soulèvement de 1885 ? Nous avons encore la pétition d'un grand nombre de gens demeurant près d'Edmonton. Je crains d'en dire le nombre ; je ne les ai pas comptés, mais leurs noms couvrent deux colonnes d'une page entière, et ils doivent être au nombre de 100. Je ne retiendrai pas la Chambre pour les lire. Ils répètent les assertions d'une pétition précédente au sujet du retard.

Et, attendu que le retard continu que l'on a apporté à s'enquérir de la justice de ces réclamations a créé un mécontentement profond et général dans toute l'étendue des territoires.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en continuant à lire cette pétition. Le dossier continue dans le même sens. De mois en mois, d'année en année, ces pauvres gens pétitionnent les autorités d'Ottawa, prient et supplient pour qu'on leur vienne un peu en aide sous ce rapport, et reçoivent en retour la réponse stéréotypée que le gouvernement prendra la question en considération, ou quelle sera soumise à l'examen du ministre. Mais rien n'est fait. Je dis donc que l'auteur de la résolution a eu raison d'accuser le gouvernement d'avoir fait preuve de négligence grave, de négligence criminelle envers ces pauvres gens, en attendant avant que de s'occuper de leurs griefs que ces gens fussent exaspérés au point de se révolter. Et lorsqu'il était trop tard le gouvernement adopta le système vicieux suivi par tous les tyrans dans tout l'univers—système qui consiste à refuser de concéder ce qui est juste en temps opportun, puis à céder à la force lorsqu'il est trop tard, et cela d'une façon qui n'est pas la bonne. Je ne fatiguerai pas la Chambre en repassant les événements de 1883-84.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES : Je ne suis pas surpris d'entendre les honorables députés applaudir. C'est un passé de honte et de déshonneur pour les honorables membres de la droite. Mais pour revenir à l'attitude prise par les honorables membres, l'honorable ministre dit qu'ils ont agi. Quel a été leur premier acte ? En janvier 1885, le ministre de l'intérieur a soumis un projet. Quel était ce projet ? Était-ce la nomination d'une commission pour régler les griefs et les réclamations des métis ? Non. C'était la nomination d'une commission chargée de recueillir la preuve relative aux métis non recensés du Manitoba, la preuve en question devant se borner à ceux-là seulement, répudiant ainsi tacitement les réclamations de tous les métis du Nord-Ouest en dehors du Manitoba qui désiraient être traités comme les métis du Manitoba l'avaient été. Lorsque les honorables

membres disent qu'ils ont agi avant l'insurrection, tâchons de bien comprendre ce qu'ils ont fait. Je vous renvoie au rapport du ministre, qui se trouve à la page 17. Je veux que cela soit inscrit dans nos débats, parce que j'ai entendu plus d'une fois des membres marquants du gouvernement, dire qu'ils n'ont pas entendu jusqu'à ce que la révolte ait éclaté pour redresser ces griefs, mais cette assertion n'est pas conforme aux archives. Le rapport du ministre est comme suit :

Copie certifiée d'un rapport de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le 28 janvier 1885.

Sur un mémoire, en date du 28 janvier 1885, du ministre de l'intérieur, représentant qu'il est désirable, en vue de régler équitablement les réclamations des métis du Manitoba et du Nord-Ouest qui auraient en droit à des terres s'ils eussent demeuré au Manitoba à l'époque du transfert, et s'ils eussent produit leurs réclamations en temps opportun en vertu de l'acte du Manitoba, et aussi de ceux qui, bien que ne demeurant pas au Manitoba mais ayant équitablement le droit de participer à cette concession, ne l'ont pas fait, de s'enquérir du nombre de ces métis et recommandant qu'il soit autorisé à faire faire le dénombrement de ces métis et à employer trois personnes à ce dénombrement,

Le comité approuve la recommandation ci-dessus et recommande que l'autorité requise soit accordée.

De sorte que cette recommandation, si courte et si étroite qu'elle fût, ne s'appliquait qu'aux métis du Manitoba. Elle ne s'appliquait pas aux métis de la prairie et ne disait pas quelle était la politique du gouvernement. Elle ne faisait aucune promesse, elle ne disait pas jusqu'à quel point le gouvernement céderait, ni s'il ferait droit aux pétitions en tout ou en partie. Ce n'est qu'une recommandation en ce qui concerne une partie des réclamations et rien de plus. Puis nous voyons que rien de plus n'a été fait.

Nous constatons que les événements se déroulent très rapidement ; des rapports à l'effet que l'inaction criminelle du gouvernement porte ses fruits, inondent les bureaux du gouvernement. Nous constatons que le gouvernement est averti de ce que les métis, désespérant d'obtenir justice au moyen des pétitions ou par des moyens légitimes, ont malheureusement recourus aux armes. Nous trouvons un télégramme du surintendant Crozier, envoyé le 11 mars, qui dit que les métis sont excités, qu'ils vont et viennent beaucoup plus que d'ordinaire, et qu'ils préparent des armes. Le 11 mars il y avait une autre dépêche du surintendant Crozier, disant :

Les métis sont très excités ; on rapporte qu'ils menacent de marcher sur Carleton le 16. Les métis refusent de transporter des marchandises pour le gouvernement ou de travailler pour lui ; arrêteront toutes les marchandises venant dans le pays après le 16 courant ; préparent des armes ; chef ne veut pas permettre aux gens de quitter leurs demeures, vu que leurs services peuvent être requis.

Le 14 mars le lieutenant-colonel Irvine télégraphiait ce qui suit :

Lieutenant-gouverneur reçu télégramme daté Carleton aujourd'hui, de Crozier, disant insurrection méritée peut éclater d'un moment à l'autre, sera appuyée par indiens, et demandant que sa division soit largement renforcée. Recommandation qu'au moins 100 hommes soient envoyés immédiatement, avant que les chemins ne soient démolis. Veuillez ordonner.

Nous trouvons un télégramme au colonel Irvine daté d'Ottawa, 15 mars :

Partez immédiatement pour le Nord-Ouest avec tous les hommes disponibles jusqu'à concurrence de 100. Télégraphiez en partant ; télégraphiez aussi un rapport en passant aux stations télégraphiques.

Le 19 mars, il y a un télégramme du surintendant Dean, daté de Regina :

Ce qui suit reçu du surintendant Crozier : Rumer ce soir qu'on endoctrine les sauvages ; troupe considérable devrait être envoyée immédiatement, afin que les arrestations puissent être opérées s'il est nécessaire, pour empêcher de nouvelles et constantes difficultés de la part de Riel et de ses partisans.

En un mot nous constatons que la politique d'inaction de premier ordre du gouvernement portait ses fruits, que sa politique d'inaction criminelle avait porté le seul fruit qu'on pouvait en attendre. Nous constatons que ces hommes ont pris les armes, et qu'alors seulement le gouvernement a agi.

Le 30 mars, après que l'insurrection eut éclaté, nous trouvons un rapport du comité du Conseil privé, admettant que son effort précédent du mois de janvier, dont j'ai parlé, était tout à fait incomplet, et affirmant qu'il était nécessaire d'aller beaucoup plus loin :

Le ministre de l'intérieur, sur représentations à lui faites à l'effet qu'il était à désirer qu'il fut fait un dénombrement des métis du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest qui auraient eu droit à des terres s'ils eussent demeuré au Manitoba à l'époque du transfert, a été autorisé par Votre Excellence en conseil, en date du 28 janvier dernier, à nommer des commissaires, et en conséquence les messieurs dont les noms suivent ont été nommés pour mettre à exécution le dit arrêté de Votre Excellence en conseil, savoir : William Purvis Rochford Street, de la ville de London, dans la province d'Ontario, l'un des co-seigneurs de Sa Majesté, versé dans la connaissance du droit, qui sera président de la commission ; Roger Goulet, de la ville de Saint-Boniface, dans la province du Manitoba, arpenteur des terres fédérales ; et Amédée Edmond Forget, de la ville de Regina, dans le district provisoire d'Assiniboia, greffier du conseil du Nord-Ouest et avocat. Le ministre de l'intérieur est d'opinion que le champ d'action de l'enquête qui doit être faite par les commissaires nommés en vertu de l'arrêté de Votre Excellence en conseil ci-dessus mentionné devrait être plus étendu.

La rébellion avait changé leur attitude. Elle leur avait fait comprendre des choses qu'ils auraient dû comprendre des mois et des années plus tôt ; elle leur avait permis de voir que la politique d'inaction et de retard ne pourrait plus suffire à l'avenir, car nous constatons que le ministre recommande d'agrandir le champ d'action de la commission, de façon à inclure les métis des prairies en dehors du Manitoba avec les autres. C'est ce que nous trouvons le 30 mars, alors que la rébellion avait éclaté dans toute sa fureur. Donc, lorsque le gouvernement prétend qu'il a pris des mesures qui auraient dû prévenir la rébellion, nous en appelons aux archives et nous leur faisons démontrer que ses mesures ont été prises longtemps après que la révolte eût éclaté. Même au 4 avril 1885, l'autorisation qu'ils avaient donnée n'était pas complète, ils n'avaient pas encore bien saisi la question, et cependant le commissaire nommé pour recueillir la preuve leur télégraphiait comme suit le 4 avril :

SOUTH CENTRE, MANITOBA, 4 AVRIL 1885.

Si les métis le désirent, ne serait-il pas opportun de leur accorder des scrips, un de soixante ou deux de quarante dollars, leur permettant d'acquiescer le titre des terres qu'ils possèdent comme occupants ? Autrement le gouvernement ne donne réellement rien pour le titre des sauvages.

Ce télégramme est expliqué par une lettre envoyée par le commissaire le lendemain. Il est évident que le ministre et son député ne comprenaient pas la question. Il est vrai que quelques années auparavant, lorsque les métis avaient envoyé une pétition exposant leurs griefs, le sous-ministre avait dit qu'il ne pouvait pas comprendre la pétition, et que M. Lawrence Clarke était venu à son aide et avait expliqué, ce que le ministre et son député ne savaient pas évidemment, qu'un acte du parlement avait pourvu aux moyens par lesquels cette réclamation des métis relative aux titres des sauvages devait être réglée—lui avait expliqué qu'il était du devoir du gouvernement d'agir de cette manière et que s'il ne connaissait pas ses propres lois la faute n'en était pas aux métis. Il paraît que la même chose s'est répétée en 1885. On semblait ne pas savoir quoi faire, et M. Street envoya le télégramme suivant après celui que je viens de lire :

La commission est unanime à recommander qu'on lui accorde le pouvoir de traiter avec les métis de la manière indiquée dans mon télégramme d'hier ; aussi, si possible, qu'on l'autorise à régler les réclamations supplémentaires des métis du Manitoba en leur accordant les mêmes conditions qu'aux métis du Nord-Ouest.

Le jour suivant la lettre ci-après fut adressée au ministre :

WILNIPEG, 5 AVRIL 1885.

CHER SIR DAVID.—Nous sommes arrivés ici de bonne heure ce matin et j'ai rencontré mes collègues de la commission au bureau des terres fédérales à 10 heures. Ils ont abordé la question au sujet de laquelle je vous ai télégraphié hier et ils ont exprimé très fortement l'opinion qu'elle serait comme une pierre d'achoppement dans nos rapports avec les métis. En cas que vous n'ayez pas parfaitement compris mon télégramme, je vais vous exposer la question brièvement. Supposons que nous trouvions un métis qui depuis le 13 juillet 1877 a occupé un morceau de terre, disons de 160 acres, dans des circonstances qui, s'il était

M. DAVIES

un colon blanc lui donneraient droit à une concession de terres en vertu des articles de la loi des terres fédérales relatifs aux homesteads ; d'après l'autorité que nous possédons maintenant, si c'est un chef de famille nous ne pouvons lui donner plus que 160 acres ; nous ne pourrions rien lui accorder pour sa réclamation comme métis ; et comme le gouvernement a paru jusqu'à présent reconnaître que les métis ont en général quelques droits à part ceux des colons ordinaires qui arrivent, mes collègues de la commission disent que l'on créera beaucoup de mécontentement et de désappointement si nous ne donnons à ces métis que tout ce qu'un colon ordinaire peut réclamer et rien pour l'extinction du titre des sauvages.

Ceci démontre que cette question n'avait jamais été examinée par le gouvernement du jour et par le ministre du département comme elle aurait dû l'être, ou bien nous devons accepter l'autre interprétation—qui est probablement la bonne—et dire que le gouvernement n'avait jamais eu ni l'intention ni le désir de donner à ces métis les concessions que la loi l'avait autorisé à leur accorder dès 1879. En passant une loi qui l'autorisait à reconnaître à ces métis les mêmes droits qu'il avait reconnus aux métis du Manitoba, le gouvernement avait induit ces pauvres gens à croire qu'ils auraient cet avantage ; il avait fait miroiter cette espérance à leurs yeux pendant cinq ou six ans ; il les avait jetés dans le découragement et le mécontentement, et comme l'auteur de la motion l'a dit aujourd'hui, même à la veille de la rébellion, le gouvernement avait fait connaître ses intentions pour l'avenir. Le 26 de mars, je crois, le chef du gouvernement réclamait en cette Chambre que les métis devaient faire leur choix entre les droits des sauvages et les droits des blancs, mais qu'ils n'avaient pas d'autres droits. Ces droits avaient été accordés aux métis du Manitoba ; ces droits avaient été ratifiés par le parlement en 1879, ils avaient été reconnus mainte et mainte fois par les autorités, et le 26 de mars le premier ministre vint expliquer comme suit la portée de l'arrêté du conseil du 26 janvier relativement à cette question :

On a dit aux métis comme peuple que s'ils désirent être considérés comme sauvages ils peuvent aller sur de belles réserves avec les autres ; mais que s'ils désirent être considérés comme blancs, ils peuvent avoir 160 acres de terre comme *homesteads*. Mais ils ne sont pas contents de cela ; ils veulent avoir du *scrip* pour une égale quantité—au delà de 200 acres, je crois—et naturellement leurs *homesteads* avec cela.

Voilà la conclusion de toute l'affaire. Après cinq ou six longues années d'attente, après avoir dépensé de l'argent dans leurs efforts pour obtenir justice, après avoir envoyé des pétitions et des députations à Ottawa, après l'intervention et les sollicitations des membres du conseil du Nord-Ouest qui demandaient que ces droits fussent reconnus—après tout cela les métis ont la satisfaction d'entendre le premier ministre leur dire, au moment où le pays est en pleine effervescence et où l'on parle d'employer la force pour obtenir ce qu'on ne peut avoir par des moyens paisibles : "Vous n'avez aucun droit excepté comme sauvages ou comme blancs, et ces droits de métis que le parlement du Canada vous a garantis souvent, quant à moi, je ne les reconnais pas." Tel fut donc le résultat de tant de démarches, et si cela n'amena pas la rébellion, rien ne put y contribuer davantage ; et je dis que le gouvernement mérite d'être mis en accusation, et je l'accuse à la face du parlement, à la face du pays, d'avoir contribué, par son inaction et sa cruelle et froide négligence, à jeter les métis dans un état de désespoir qui n'offrait à ces esprits ignorants qu'un moyen d'obtenir ce qu'ils n'avaient ni avoir par des procédés paisibles—le recours aux armes. Malheureusement, ils ont eu recours aux armes et le résultat de leur malheureuse révolte a été l'objection de leurs droits ; mais on a aussi constaté d'autres résultats, le pays a perdu des millions, et un grand nombre de nos compatriotes ont versé leur sang. Je dis que le ministre de l'intérieur a éludé la question posée par mon honorable ami ; qu'il n'a pas osé nier que des pétitions ont été envoyées, ou que ces faits sur lesquels l'accusation repose ne sont pas vrais. L'honorable ministre a évité de traiter la question ; il a parlé des droits des colons, des compagnies de colonisation, des affidavits, et d'autres sujets étrangers à la motion soumise à la Chambre, afin de

l'induire à croire qu'elle ne renferme rien. Convaincu comme je le suis que les assertions de la motion ne sont pas exagérées et que le gouvernement est directement et criminellement responsable de la rébellion, —responsable à cause de sa négligence et de son indifférence, responsable à cause du mépris avec lequel il a accueilli les pétitions de ces gens, j'appuierai cordialement la motion de mon vote.

M. FOSTER: Mon honorable ami qui vient de reprendre son siège nous a démontré combien il est facile pour un orateur de grossir l'importance du sujet qu'il traite. J'ai souvent remarqué que les prédicateurs insistent sur l'importance des sujets qui font l'objet de leurs sermons. Par exemple un prédicateur lira un texte le matin et il dira que c'est la partie la plus importante de l'Écriture Sainte. Dans l'après-midi il m'est arrivé d'entendre un prédicateur qui avait fait une telle déclaration le matin, dire à son auditoire: "Il n'y a rien de plus important dans toute la Bible que la question dont je vais vous entretenir cet après-midi." Mon honorable ami a fait un peu comme ce prédicateur. On nous a fait connaître ce soir de nouvelles causes de la rébellion sur lesquelles on a appuyé fortement. Lorsque la révolte a éclaté, nous nous rappelons qu'on nous l'a expliqué d'un grand nombre de manières. On disait que la révolte avait été amenée par les projets de certaines compagnies de colonisation; et pendant longtemps, d'un bout à l'autre du pays, on a répété que c'étaient les terribles compagnies de colonisation et la mauvaise politique du gouvernement à leur égard qui étaient la seule cause de cette regrettable rébellion du Nord-Ouest. Alors on commentait le texte de la colonisation.

Ensuite, M. l'Orateur, on a donné aux discours et aux journaux une tournure différente. On disait, par exemple: "Oh, ce favoritisme du Nord-Ouest, quelle chose affreuse! On envoie des provinces de l'Est dans les territoires des spéculateurs et des intrigants politiques qui se livrent à l'agiotage; ce sont ces gens qui ont causé tous les troubles qu'on a eu à déplorer, et le pays a eu recours à la rébellion pour se débarrasser de ces gens-là." C'est ainsi qu'on changeait de texte dans chaque discours pour expliquer la rébellion.

Ce soir, on a découvert une nouvelle cause: Les métis se sont révoltés parce qu'ils n'ont pas reçu—à part les 160 acres de terre que chacun d'eux pouvait avoir, et qui sont plus qu'ils ne peuvent cultiver, plus qu'ils n'ont jamais cultivé, et plus qu'ils ne cultivent aujourd'hui—160 acres de terre supplémentaires, ou bien une petite quantité de scrip qu'ils auraient pu vendre pour un peu d'argent comptant qu'ils auraient vite dissipé.

C'est parce qu'il n'ont pas pu obtenir cela que la rébellion a éclaté et que ces gens ont pris les armes pour revendiquer leurs droits. Maintenant, il nous reste à examiner si oui ou non cette cause a provoqué la rébellion. Mon honorable ami dit que l'on n'a soulevé qu'une partie de la question ce soir, et que le ministre de l'intérieur a essayé de détourner l'attention de la Chambre du véritable objet du débat. Je laisserai à la Chambre de décider si mon honorable ami de Québec-Est n'a pas lui-même soulevé, avant de finir son discours, les autres questions auxquelles le ministre de l'intérieur a répondu. Deux ou trois députés ont parlé du rapport de M. Pearce. Ce rapport semble ennuyer certaines personnes et elles se contentent de dire qu'il a été inspiré par le ministre de l'intérieur, qu'il a été fait conformément à ses ordres. On veut par là discréditer un document qui réduit à néant une foule des histoires qu'on a répandues dans le pays dans le cours des derniers mois. Quant à moi, je préfère croire que M. Pearce a fait un rapport honnête; et s'il n'en est pas ainsi, il vaut bien mieux montrer à la Chambre et au pays l'inexactitude de ce rapport que d'attaquer l'honnêteté de M. Pearce. L'honorable préopinant a dit que le gouvernement n'a rien fait depuis 1879 jusqu'aux jours qui ont suivi la naissance de l'insurrection, et il a ajouté que

l'extinction du titre des sauvages était ce qu'il y avait de plus important pour les métis, et que le gouvernement, en retardant le règlement de cette question, s'est rendu coupable d'une négligence criminelle. Cela me fournit l'occasion de rappeler à l'honorable député l'expression maintenant historique du chef de l'opposition: "La justice est la justice sur les bords de la rivière Rouge comme sur les bords de la Saskatchewan," et de lui demander si la justice de 1873 à 1879 n'est pas la même que la justice de 1879 à 1885. Et, si le gouvernement s'est rendu coupable d'une négligence criminelle, s'il s'est montré cruel et insensible en ne reconnaissant pas les titres des métis de 1879 à 1885, ces messieurs de la gauche n'ont-ils pas été aussi négligents, aussi cruels et insensibles, malgré leur parfaite connaissance des principes de la justice, en laissant passer les années de 1873 à 1879 sans reconnaître les réclamations relatives aux titres des sauvages, autrement qu'en mettant sur le dos de ces réclamations ces lignes cabalistiques "Non—D.M."? Je dis que la justice est la même dans tous les temps.

Si les députés de la gauche étaient si anxieux de rendre la justice avec dignité et impartialité, et non pas de s'en servir comme d'un fouet pour des fins de parti, ils n'auraient pas laissé passer des années sans accorder à ces pauvres gens ce que, d'après leurs prétentions d'aujourd'hui, ils avaient tant de droits d'avoir. Mon honorable ami a fait une curieuse argumentation. Il a commencé par démontrer, et il a démontré à sa satisfaction sinon à la nôtre—et le chef de l'opposition l'a applaudi de sa manière la plus énergique dans cette partie de son discours—il a démontré, dis-je, que la rébellion a été causée par le gouvernement, parce que le gouvernement a pris des mesures pour faire reconnaître ces réclamations, et il a dit que les flammes de la rébellion se sont fait jour dès que le gouvernement a commencé à agir. Cependant, environ un quart d'heure après avoir prononcé ces paroles, l'honorable député a déclaré dans des termes également énergiques que le gouvernement n'avait commencé à agir que plusieurs semaines après la naissance de l'insurrection. Je laisse à mon honorable ami l'embarras de concilier ces deux assertions contradictoires.

L'honorable député dit que le gouvernement actuel n'a rien fait de 1879 à 1885. Je crois que cela n'est pas parfaitement vrai. D'abord, ce qui a été fait en premier lieu n'a pas été fait par ces messieurs de la gauche. On a reconnu légalement les droits des métis aux terres du pays. Cela a eu lieu en 1879, et c'est plus que les membres de l'opposition n'avaient fait.

Ces messieurs disent aussi que le gouvernement n'avait pas l'intention de reconnaître les droits des métis relativement à l'extinction du titre des sauvages, malgré que cette intention fut exprimée dans la loi, et ils ajoutent que le gouvernement est à blâmer à cause de cela. Mon honorable ami sait que l'on a fait quelque chose dans le but de régler ces réclamations, et les faits qu'il a cités prouvent qu'on ne pouvait pas résoudre la question facilement. L'archevêque Taché et le conseil du Nord-Ouest qu'on a cités comme des autorités parfaitement renseignées sur les circonstances en même temps que sur les désirs de la population, étaient aux antipodes sur cette question, et je crois que mon honorable ami admettra que ce fait prouve que la question était hérissée de difficultés.

L'honorable député a dit que le Conseil du Nord-Ouest savait mieux que n'importe quel autre corps public, ce qu'il fallait faire, mais il faut noter qu'il a soumis un projet tout à fait opposé aux théories et aux plans de l'archevêque; et il n'est pas probable que les métis auraient été satisfaits si le projet du Conseil avait été exécuté, parce que les métis voulaient pouvoir échanger leurs terres contre du scrip qui aurait pu leur rapporter de l'argent en peu de temps. C'était là qu'était la difficulté et c'était ce que voyait l'archevêque Taché. Nous ne devons pas songer seulement à adoucir les mauvais sentiments, mais il nous fallait éviter

de nuire aux métis en leur donnant du *scrip*, dont la vente aurait pu amener leur ruine. Ce qu'il fallait surtout c'était de conserver l'héritage des métis et les empêcher de le dissiper. Il était difficile, en cherchant à mettre à exécution la loi de 1879, de satisfaire les métis au point de vue des sentiments, et de les mettre en position de conserver un héritage qui leur appartenait légitimement.

On a dit que rien n'a été fait. Je ne veux pas discuter cette question minutieusement, mais je désire toucher à un autre point avant de reprendre mon siège. Si l'on en croyait mon honorable ami, si l'on devait en juger par les fortes épithètes qu'il applique aux métis, pour les plaindre, et au gouvernement, pour le dénoncer, jamais aucun peuple sous le soleil n'aurait eu des griefs aussi sérieux que ceux des métis relativement à l'extinction du titre des sauvages. Je dois dire que les griefs des métis,—qui pouvaient se plaindre parce que leurs réclamations n'étaient pas réglées sans retard—étaient insignifiants, comparés à ceux dont les peuples de tous les siècles ont eu à souffrir. Et puisque vous parlez d'héroïsme et de rébellion justifiable, je dirai que vous ne trouverez pas dans toute l'histoire une rébellion signalée par des actes d'héroïsme, une rébellion engendrée par une lutte pour la liberté, qui ne repose pas sur un principe plus large que ces griefs de sentiment, provenant de ce que l'on ne possède pas certaines terres que l'on n'a aucunement l'intention de cultiver.

Maintenant, l'honorable député a-t-il prouvé qu'on ait dépossédé un seul métis du lot de terre sur lequel il s'était établi, de la hutte dans laquelle il vivait, ou de la maison qui l'abritait avec sa famille ?

A-t-il prouvé qu'on ait jamais mis les menottes à un métis, qu'on ait amoindri sa liberté, qu'on ait entravé ses relations sociales, ou qu'on ait restreint sa liberté au point de vue de la religion et du culte ? Si l'on avait prouvé que l'une ou l'autre de ces choses auraient existé, il y aurait eu des griefs qui auraient pu amener un soulèvement contre l'autorité qui aurait exercé cette tyrannie ; mais parce que les métis qui avaient plus de terres qu'ils n'en pouvaient cultiver n'ont pas reçu tout de suite 160 acres de terre supplémentaires, qu'ils n'auraient jamais cultivés, on va prétendre qu'ils devaient se révolter, verser le sang et mettre en péril la paix et la constitution du pays ! La prétention est absurde à sa face même ; et ce qui est encore plus absurde c'est qu'un homme éloquent se lève en cette Chambre pour justifier la rébellion, et qu'il cherche à l'élever jusqu'à l'héroïsme de George Washington et des héros des temps passés. Ce qui est absurde, aussi, c'est que le député éloquent cherche à mettre en la compagnie des héros Louis Riel, de triste mémoire, et Gabriel Dumont, homme brave dont la bravoure n'est que de la témérité mise au service d'une mauvaise cause. Même si vous prouvez que les métis avaient un droit imprescriptible à l'extinction du titre des sauvages, il vous faudrait prouver qu'en ne reconnaissant pas ce droit, le gouvernement portait atteinte à l'essence même de la liberté des métis, qu'il les maltraitait dans leur personne, qu'il les dépouillait de leur liberté et qu'il y allait jusqu'à violer leur domicile. Tout cela a été témérairement affirmé au début de l'agitation, mais on a retiré ces assertions les unes après les autres pour venir déclarer ce soir que dorénavant ces messieurs de la gauche étaleront leur cause sur cette simple question : le droit à l'extinction du titre des sauvages qu'on n'a pas reconnu immédiatement. Je n'ai rien de plus à dire, si ce n'est que j'ai été peiné au-delà de toute expression, quand j'ai vu dans ce libre pays jouissant des institutions constitutionnelles, des hommes publics essayer de glorifier comme une juste et louable révolte, le misérable soulèvement qui a eu lieu au Nord-Ouest, et quand j'ai vu ces mêmes hommes entreprendre de faire un héros avec un homme qui a manqué de toutes les qualités essentielles de l'héroïsme.

M. MILLS : L'honorable préopinant paraît être d'opinion, M. l'Orateur, que la motion qu'on a placée entre vos

M. FOSTER

maines constitue une approbation de la révolte des métis du Nord-Ouest. Il est évident que l'honorable ministre n'a pas lu la motion. En effet, l'honorable ministre doit savoir qu'on peut fort bien condamner la rébellion, et en même temps ne pas approuver la politique du gouvernement. Cette motion a rapport à la politique du gouvernement relativement à l'extinction des titres des sauvages aux terres du Nord-Ouest. La résolution qui est devant vous ne comporte aucune autre question, mais l'honorable ministre qui est actuellement à la tête du département de l'intérieur, a jugé à propos d'aller au-delà de la question et de parler de la politique de l'administration qui exerçait le pouvoir il y a quelque dix ans. Supposons que l'administration de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) aurait été tout ce que prétend l'honorable ministre de l'intérieur, supposons qu'elle aurait manqué à son devoir, supposons que sa conduite aurait été telle que le pays aurait eu raison de l'expulser du pouvoir, supposons tout cela ; mais je le demande, qu'est-ce que cela a à faire avec les mérites du gouvernement actuel, l'efficacité de sa politique ou l'énergie avec laquelle il aurait dû s'occuper des questions importantes qui se sont présentées dans les Territoires du Nord-Ouest ? J'espère que la Chambre me pardonnera si je m'éloigne du sujet à débattre, pour répondre aux accusations que le nouveau ministre de l'intérieur vient de porter et à celles que son chef a formulées l'année dernière contre le gouvernement qui a précédé celui qui nous régit actuellement. L'honorable ministre oublie que cette question métisse s'est présentée en 1870, alors que le gouvernement du premier ministre actuel était chargé des affaires du pays, et que la rébellion d'alors provint en grande partie des réclamations formulées par les métis et la négligence du gouvernement à reconnaître ces réclamations. L'honorable ministre sait que la population des Territoires du Nord-Ouest délégua certaines personnes qu'elle chargea d'exprimer ses vues et qui firent avec le gouvernement un arrangement auquel on donna effet par la loi du Manitoba de 1870, contenant une disposition par laquelle on réservait 1,400,000 acres de terre dans la province du Manitoba pour éteindre les titres des sauvages que pouvaient invoquer les métis. L'honorable ministre sait également qu'on fit un recensement en 1870 sous la direction du lieutenant-gouverneur du Manitoba, M. Archibald, et que ce recensement comprit non seulement les enfants métis ayant droit à une part de la concession de 1,400,000 acres de terre, mais aussi les chefs des familles métisses et les vieux colons de la province du Manitoba. L'honorable ministre sait aussi que les gens compris dans ce dénombrement formaient près du double de la population de la province du Manitoba qui avait droit de participer à la concession de 1,400,000 acres d'après la loi du Manitoba.

Après que le recensement eut été fait, on demanda l'opinion des officiers en loi de la Couronne sur l'interprétation à faire de ce 31^{me} article de la loi du Manitoba. Le premier ministre, qui était alors ministre de la justice, répondit avec le sous-ministre que les chefs de famille n'avaient pas droit de participer à cette concession de 1,400,000 acres, qui devaient être distribués parmi les enfants des métis seulement. La Chambre sait sans doute qu'on avait traité un grand nombre de métis comme des sauvages. Les sauvages, ou les prétendus sauvages, des réserves de Saint-Pierre, où la majorité d'entre eux, sont des métis ; et ils furent mentionnés dans le dénombrement fait par M. Archibald en 1870. On remarquera que le recensement fait par M. Archibald ne donnait aucune base pour faire la répartition des acres de terre. Parmi les autres choses qui se rapportent à la province du Manitoba, je dois faire mention de la loi présentée par le gouvernement en 1873, je crois, pour donner 140 acres de terre à chacun des anciens colons blancs, ou de leurs descendants, qui s'étaient fixés dans le territoire de 1813 à 1835. Le gouvernement de l'époque ne proposa aucune autre loi relativement aux métis ou aux colons blancs des territoires. Il y eut une autre loi concernant les

chefs de famille métis, mais elle fût déposée au mois de mai 1874, par le gouvernement de l'honorable député de York-Est. Je rapporte les faits avec autant de rapidité que possible, mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement du premier ministre actuel n'a rien fait, de 1870 à 1873, pour distribuer la quantité de 1,400,000 acres parmi les enfants métis qui y avaient droit en vertu de la loi du Manitoba. Avant d'aller plus loin, si on me le permet, je citerai les paroles prononcées par le premier ministre l'année dernière, en cette Chambre au sujet du recensement fait par M. Archibald :

Si on s'en était tenu à ce recensement il n'y aurait pas eu de difficultés. C'était un recensement aussi exact qu'il était possible d'en faire dans un nouveau pays, ne possédant pas d'institutions municipales ni de moyens d'énumérer les habitants un par un. Mais c'était un recensement exact, et l'on avait assigné 1,400,000 acres de terre pour répondre aux réclamations des métis ; et si ce recensement avait été approuvé, il n'y aurait jamais eu de soulèvement. Mais quand nous abandonnâmes le pouvoir on jugea nécessaire de détruire tout ce que nous avions fait. Il plut au gouvernement qui nous succéda de dire qu'il n'y avait pas 10,000 métis dans cette province, et il ordonna un nouveau recensement ; il nomma M. Matthew Ryan et M. Machar—ce dernier est un homme au quel l'honorable député de Huron-Sud connaît quelque chose—dans le but de défaire, je ne veux pas dire de défaire, mais d'écarter le recensement que l'on avait déjà fait. C'est le cas, M. l'Orateur. Si on s'en était tenu à ce premier recensement, il n'y aurait pas eu de difficultés. Mais cela ne faisait pas l'affaire des honorables messieurs, d'accepter ce recensement, de sorte que les réclamations des métis furent achetées par des spéculateurs blancs et devinrent une malédiction au lieu d'un bienfait ; on me dit qu'on peut voir encore la preuve de ce fait dans les environs de Winnipeg, où au lieu de voir de jolies fermes, la terre est vacante et non défrichée, parce que c'est la terre achetée du métis porteur d'un certificat par les spéculateurs pour une bagatelle.

Maintenant, on se rappellera que le gouvernement du premier ministre a été en charge depuis l'année 1870, quand le dénombrement a été fait par M. Archibald, jusqu'au mois de novembre 1873, soit une période de trois ans, et qu'il n'a absolument rien fait pour régler cette question des métis. La vérité est que ce recensement n'était d'aucune utilité. Le gouvernement ne pouvait s'appuyer là-dessus pour faire une distribution. Comme je l'ai déjà dit, on traita un grand nombre de métis comme s'ils avaient été des sauvages, et on mentionna dans le rapport une population considérable qui n'avait pas droit de participer à la concession de 1,400,000 acres. En 1874, M. Provancher, qui était alors surintendant des sauvages au Manitoba, fit un rapport dans lequel il disait au sujet des métis :

On a placé plusieurs centaines de métis sur la liste des sauvages, et ils y sont restés depuis 1871. Ces métis vivent avec les sauvages, ils ont les mêmes habitudes, et ils forment naturellement partie de la tribu d'après la loi ci-dessus mentionnée. Leur position serait parfaitement régulière s'ils n'avaient pas en par la suite une partie des terres spécialement réservées aux métis et s'ils n'exigeaient pas constamment des augmentations de subvention dans une proportion qu'il est impossible de déterminer d'avance.

Le rapport du surintendant des affaires des sauvages du Manitoba à cette époque établit donc qu'un grand nombre de ceux qui étaient compris dans le recensement de M. Archibald avaient été considérés comme sauvages, et qu'ils n'avaient pas droit à une part des acres de terre, bien qu'ils fussent mentionnés dans le dénombrement de 1870. Nous voyons que la distribution des terres a été retardée pour une autre raison. Dans les terres qu'on avait réservées pour les métis, il y avait ce qu'on appelait les deux milles du dehors, dans lesquels les anciens colons établis le long de l'Assiniboine et de la rivière Rouge réclamaient le privilège de récolter du foin, privilège qu'ils prétendaient tenir de la compagnie de la Baie-d'Hudson ; de sorte que, lorsque le gouvernement du premier ministre chargea des commissaires de faire une enquête sur les réclamations de ces gens, on jugea nécessaire de changer les limites des réserves des métis et d'y ajouter une partie considérable du territoire qu'on leur avait réservé dans les terres qui devaient être concédées aux anciens colons le long des rivières. Je vois que M. Codd envoya à cette époque au ministre de l'intérieur, qui était M. Campbell, un télégramme dans lequel il disait que les difficultés s'aggravaient parce que la compagnie de la

Baie-d'Hudson réclamait un vingtième de ces deux milles du dehors. M. Codd appelait aussi l'attention de M. Campbell sur le fait que la compagnie de la Baie-d'Hudson avait elle-même créé les droits des premiers colons, et il disait que, d'après lui, ils n'avaient pas droit à une part de ces terres. M. Campbell répondit qu'il fallait retrancher les deux milles de la quantité de terres concédées aux métis et les donner aux anciens colons, et que la compagnie de la Baie-d'Hudson devait être satisfaite. Ceci se passa le 1er novembre 1873, c'est-à-dire près de trois ans après le recensement. La Chambre voit donc que si le gouvernement avait voulu se servir du recensement fait par M. Archibald, il aurait eu trois ans pour la distribution des terres parmi les métis, avant de se retirer en novembre 1873.

M. WHITE (Cardwell) : Dois-je comprendre que l'honorable député dit que rien n'a été fait depuis l'époque du recensement jusqu'au mois de novembre 1873 ?

M. MILLS : Je dis que l'on n'a fait aucune distribution. Aucun métis n'a reçu sa part. Ce n'est qu'en 1877 qu'on a commencé la distribution des terres.

M. WHITE (Cardwell) : Cela n'est pas parfaitement exact.

M. MILLS : J'ai déjà fait remarquer que le gouvernement, ayant vu en 1874 que la loi n'accordait rien aux chefs de famille métis, leur concéda à chacun 160 acres de terre. De fait, on les mit exactement dans la position où un amendement à la loi de l'administration précédente les avait placés.

M. WHITE (Cardwell) : Voulez-vous parler de la loi de 1874 ?

M. MILLS : Oui. Les colons blancs avaient fait un grand nombre de réclamations ; les métis eux-mêmes en avaient fait. Il y avait ce qu'on appelait les réclamations concernant les terres jalonnées, il y avait aussi d'autres réclamations, et aucune distribution de terres ne pouvait avoir lieu avant que les réclamations eussent été réglées dans chaque district particulier. Au mois de mai 1875, le gouvernement de M. McKenzie nomma M. Ryan et M. Machar commissaires spéciaux ; il les chargea de faire une enquête sur toutes ces réclamations et de constater quel était le nombre d'enfants métis qui avaient droit à une part de la concession de 1,400,000 acres. Je vois que M. Machar a fait un rapport l'année suivante, sur 3,180 réclamations qu'il avait examinées ; M. Ryan en avait rapporté 4,988, ce qui faisait un total d'environ 9,000 réclamations, y compris les réclamations de toutes les personnes qui avaient des droits en vertu de n'importe lequel des statuts que j'ai mentionnés.

L'honorable ministre a jugé à propos de parler d'une note que j'ai écrite sur le dos d'une communication que m'avait adressée M. Codd :

Il est inutile de chercher les personnes qui ont des réclamations ; si elles s'occupent de leurs intérêts, elles se présenteront d'elles-mêmes pour établir leurs réclamations.

Était-il nécessaire de rechercher ces réclamations ? Je puis dire, M. l'Orateur, qu'il était à ma connaissance personnelle que dans beaucoup de cas, à l'époque où ces commissaires étaient occupés à examiner les réclamations des métis dans les Territoires, des spéculateurs s'étaient présentés qui avaient acheté les droits des métis pour quelques dollars et quelque fois pour moins que cela. Si l'honorable ministre veut examiner la lettre de M. Ryan à laquelle il fait allusion, il verra que M. Ryan pose ces deux questions : était-ce le désir du département qu'il vint se mettre en communication avec les réclamants métis en visitant les localités dans lesquelles ils résidaient, ou bien devait-il se occuper d'eux qu'occasionnellement, quand il les rencontrerait dans l'exercice de ses devoirs de magistrat ? M. Ryan adressa cette communication à l'agent des terres à

Winnipeg, et M. Codd la fit parvenir à ce département. M. Codd exprima en même temps son opinion, laquelle était appuyée sur l'expérience qu'il avait acquise pendant l'année qui s'était déjà écoulée. Nous pensâmes que si l'on continuait l'enquête, la distribution serait retardée. Nous fûmes aussi d'opinion qu'il était nécessaire de chercher à découvrir le plus tôt possible le nombre des enfants métis qui avaient droit à une part de la distribution. Nous crûmes qu'il était à désirer que la distribution se fit, et que si les métis appréciaient les avantages qui leur étaient accordés par la loi du Manitoba, ils n'hésiteraient pas à se présenter et à faire valoir leurs réclamations. Une des difficultés qui se dressaient devant le gouvernement, c'était la question de savoir comment rendre cette distribution aussi avantageuse que possible à la population métisse. Je puis faire remarquer ici que la correspondance déposée par l'honorable ministre l'année dernière est très incomplète. J'ai remarqué que plusieurs communications manquent. La note que l'honorable ministre a mentionnée et que j'avais écrite sur la lettre de M. Codd, était simplement un ordre à l'arpenteur général, qui devait communiquer la réponse du département à M. Codd. Cependant on n'a pas produit la réponse de l'arpenteur général avec les papiers.

Je trouve à la page soixante une dépêche de M. Codd référant à une lettre du 12 juillet, et cependant, cette lettre du 12 juillet n'est pas reproduite. Et nous voyons que l'honorable député, dans cette correspondance, a exposé justement ce qui lui conviendrait ce qui pouvait donner à la Chambre une idée très incomplète, et dans certains cas très erronée de ce qui a réellement été fait. Le mémoire auquel réfère l'honorable monsieur, et que j'ai écrit sur la lettre de M. Codd, est signé "D. M." et la raison est que ces initiales sont les mêmes; et je sais que c'est l'habitude chez les ministres, lorsqu'ils écrivent une lettre approuvant ou désapprouvant, ou qu'ils écrivent une suggestion, de mettre leurs initiales. Je crois que cela fut fait par mon prédécesseur, et je suppose que le ministre actuel suit aussi cette pratique; et j'ai mis mes initiales absolument pour la même raison que le Hollandais appelle son fils John. Il a dit avoir agi ainsi parce que c'était son nom, et j'ai souscrit "D. M." simplement parce que ce sont mes initiales. Le premier ministre a fait, l'année dernière, et le ministre de l'intérieur l'a répété ce soir, comme il l'a répétée ailleurs, une déclaration au sujet de la nomination de messieurs Ryan et Machar. Il a dit que l'énumération faite par eux était très incomplète. Ils ont fait rapport que 5,888 métis avaient droit de partager les concessions de terres accordées par l'acte du Manitoba, et que les agents des terres à de différents endroits ont fait rapport pour 226 autres métis. On estima que 500 autres, dont on ne s'est pas assuré des noms, avaient les mêmes droits, mais la chose ne fut pas signalée au département lors de la distribution des terres. Le premier ministre nous a dit l'année dernière qu'il y en avait 5,000 autres dans les plaines qui possédaient ces droits en vertu de l'acte du Manitoba. L'honorable ministre a dit plus d'une fois que si nous avions pris l'état fourni par l'énumération du gouvernement Archibald, en 1870, aucune de ces difficultés ne serait survenue; que la distribution aurait été faite plus tôt, et la population du Nord-Ouest satisfaite. Nous avons un recensement de la population entière des métis au Nord-Ouest. Ce recensement donne un chiffre de 4,800, et nous voyons d'après ce qui a été fait par les commissaires nommés par l'honorable ministre qu'au delà de 1,700 de ces métis étaient dans le Nord-Ouest avant 1870. Ainsi, si nous retranchons ces 1,700 sur les 4,800, plus ceux qui ont bénéficié des concessions de terres dans le Manitoba, les honorables députés pourront voir combien l'honorable ministre était loin de la vérité dans sa déclaration. En effet, il me semblait, qu'à cette époque il était beaucoup plus important de faire une distribution prompte à ces gens, que de s'assurer du nombre précis de ceux qui y avaient droit. Certainement nous ne sommes pas restreints dans l'étendue des terres à notre disposition, et qu'ils

M. MILLS

aient reçu 240 ou 200 acres, cela a beaucoup moins d'importance pour le pays, que le fait de rendre ces populations satisfaites de l'état de choses existant.

Le premier ministre disait l'année dernière, dans le même discours, que neuf dixièmes des métis du Nord-Ouest avaient bénéficié des concessions de terres; en effet, une enquête a été faite, et quatorze sur dix-sept ont reçu leur part; et il en est de même pour les autres dont le nom est mentionné. L'honorable ministre, en faisant cette déclaration, a donné une réponse suffisante à l'assertion faite par l'honorable ministre de l'intérieur, ce soir, et par lui-même l'année dernière. Si ces gens ont si largement partagé la concession de 1,400,000 acres au Manitoba, cela prouve très clairement que la population entière ayant des droits en vertu de l'acte du Manitoba, a été comprise dans l'énumération, et que le gouvernement a fait la distribution aussi à bonne heure qu'il le pouvait.

L'honorable député a dit que nous n'avions rien fait pour les métis des territoires. Eh bien! M. l'Orateur, il n'était pas temps alors de traiter avec les métis habitant au delà du Manitoba. Nous avions d'abord à éteindre le titre sauvage; nous ne pouvions pas nous occuper des métis avant d'avoir traité avec les sauvages. Et ce fut avec beaucoup de difficultés, dans certains cas, que les sauvages consentirent à traiter avec le gouvernement pour la cession de leurs droits dans le Nord-Ouest. Nous savons que bon nombre des sauvages qui désiraient être compris dans le traité n° 6, ne vinrent qu'en 1878, et que tous les sauvages de la partie sud-ouest du pays, les Assiniboïens, les Pieds-Noirs, la tribu des Gens du Sang, et autres sauvages de cette région, ne traitèrent avec le gouvernement qu'en 1877; et jusque-là il était impossible d'entreprendre de traiter avec les métis soit en leur concédant des terres, ou éteignant leur titre. En 1878 le gouvernement fit des démarches pour s'assurer des désirs des métis; il retira temporairement de l'armée, le major Walsh, à qui nous donnâmes des instructions verbales à l'effet de visiter les sauvages de ce pays, et de les déterminer à choisir leurs terres où ils désiraient s'établir, afin que le gouvernement pût leur concéder leurs réserves; et il fut aussi chargé de visiter les métis, de s'assurer de ce qu'ils désiraient, et les avertir de choisir leurs établissements. L'honorable député a parlé de l'acte de 1879 à l'effet de montrer l'intention du gouvernement de s'occuper des populations métisses. Je dois dire que cet acte avait été suggéré par l'ancien gouvernement. Si l'honorable député veut lire la dépêche adressée par le ministre de l'intérieur au lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, le 18 mars 1878, il pourra voir l'article suivant:

Je me suis occupé depuis quelque temps de l'opportunité de passer un acte à l'effet de fournir aux métis les moyens de s'assurer plus promptement que d'après les dispositions de l'acte concernant les terres fédérales, leurs titres à des homesteads.

Le fait est que nous avons l'intention de nous occuper des métis, et il ne serait pas hors d'à-propos de dire ce que je me proposais de soumettre à l'approbation de mes collègues, si nous avions réussi aux élections de 1878. L'honorable député a parlé de notre négligence à faire des explorations. Cette assertion s'éloigne un peu du sujet.

M. WHITE (Cardwell): Je n'ai rien dit à propos d'explorations.

M. MILLS: Nous avons essayé de satisfaire les métis et de leur donner la certitude qu'ils ne seraient pas ennuyés. Nous les avons informés qu'ils auraient leurs terres le plus tôt possible. Il est vrai que nous n'étions pas disposés à répondre à tous leurs désirs. Ils nous avaient demandé des grains de semence, des instruments aratoires, bien que quelques-uns n'eussent encore aucune demeure fixe. Je dois dire, à ce sujet, qu'il ne me paraissait pas raisonnable d'adopter une politique semblable. L'honorable député sait qu'en vertu de l'acte de 1870, les enfants des métis du Manitoba devaient recevoir 1,400,000 acres de terre. Il sait

qu'avant la distribution, la majorité de ces enfants avaient droit au partage de ces terres; que cette concession, tout en les satisfaisant, n'a été pour eux d'aucun avantage permanent. Il me semble que si nous pouvions réussir à assurer ces concessions à la population, nous pourrions nous occuper des métis d'une autre manière qu'en faisant des concessions à leurs enfants; et par l'acte de 1879, les honorables messieurs ont acquis le pouvoir de traiter avec les métis des territoires du Nord-Ouest, de satisfaire toute réclamation au sujet de l'extinction du titre sauvage chez les métis des territoires du Nord-Ouest, en dehors des limites du Manitoba. Les honorables messieurs ont acquis ce pouvoir. Il n'était pas nécessaire d'adopter les mêmes lignes que dans le Manitoba. Ils auraient pu agir d'une autre manière. Ils auraient pu négocier d'une manière plus avantageuse pour les métis; mais ayant pris ce pouvoir, et négocié avec les métis précisément de la même manière, ils ne sont nullement excusables de ne pas avoir fait cela plus tôt. Les métis demandaient qu'on ne les dérangea pas dans leurs positions. Nous les avons assurés qu'ils ne seraient pas dérangés. Ils demandaient la nomination d'un des leurs dans le conseil du Nord-Ouest; nous nous sommes rendus à leur désir, et nous avons fait tout en notre pouvoir pour négocier avec la population métisse.

Maintenant, si les honorables députés veulent examiner les requêtes qui ont été produites en Chambre, ils auront une idée de la maturité de cette question, par la date de ces pétitions. La première requête est venue de la Traverse des Pieds-Noirs, le 19 septembre 1877. C'est une requête ne demandant pas une distribution comme dans le Manitoba, mais des grains de semence et des instruments aratoires. Puis il y a une requête venant de la population de Saint-Albert, le 10 avril 1878. Les métis de Saint-Laurent envoyèrent une requête le premier février 1878. Ces requêtes furent reconnues immédiatement après la clôture du parlement, le 17 mai 1878. Puis il y eut une requête présentée par les métis des Buttes-du-Cyprès, le 13 septembre 1878, et la résolution du conseil du Nord-Ouest, le 2 août 1878. Une requête de la part des métis d'Edmonton, le 10 mai 1880; des métis de Qu'Appelle, le 20 septembre 1881; des métis de Saint-Antoine de Padoue, le 14 septembre 1882; de Saint-Louis de Langevin, le 18 septembre 1883. Ainsi les honorables députés peuvent voir que vers la fin du gouvernement Mackenzie, les métis s'intéressaient à la distribution des terres à leurs enfants. Comme on pourra le voir, nous reçûmes la première requête pendant la session de 1878. Il nous était impossible de présenter alors quelque législation sur ce sujet. Nous n'avions pas les renseignements nécessaires. Si nous avions été prêts à négocier avec ces métis exactement comme avec la province du Manitoba, nous l'aurions fait; mais je ne crois pas que la distribution des terres au Manitoba ait eu d'assez bons résultats pour nous déterminer à suivre la même politique. D'après moi, on aurait pu suivre une meilleure politique. Le gouvernement avait le temps d'adopter une meilleure ligne de conduite, mais le fait est établi qu'il suivit le système adopté pour le Manitoba, et qu'il ne chercha aucun système plus convenable pour régler la question des métis.

Le ministre de l'intérieur a entrepris de nous montrer que les métis et les amis des métis avaient été mécontents du gouvernement Mackenzie, et il a lu une lettre privée—j'ignore comment elle est en sa possession—du Rév. P. Lacombe à l'honorable M. Pelletier. Je dois dire que je ne me rappelle pas l'avoir jamais vue. Elle a pu être envoyée à mon département, à mon secrétaire, pour m'être communiquée; et par négligence de ma part elle a pu n'être pas envoyée à M. Pelletier. L'honorable député n'a pas dit comment elle était en sa possession.

M. WHITE (Cardwell) : En niez-vous l'existence ?

M. McLEES : Non. L'honorable député a pu la soustraire. Mais je puis dire que je n'ai jamais eu de communication

avec l'archevêque Taché, aucune lettre dans tous les cas, si ce n'est une communication que je lui fis adresser au sujet de l'achat des droits des métis à cette concession de 1,400,000 acres, peu de temps après mon arrivée dans le département. Je dirai de plus que je crois que le Père Lacombe fut nommé par moi commissaire en 1877, pour négocier avec les sauvages en vertu du traité n° 7, et si ce révérend monsieur a été mécontent de la conduite du gouvernement, je ne l'ai certainement pas su, à moins que ce ne soit cette communication, si toutefois j'en ai eu connaissance, à moins que ce ne soit au sujet des réclamations dont la validité fut entièrement contestée par l'officier en loi de la couronne.

Je crois maintenant avoir prouvé que le gouvernement Mackenzie s'est occupé de la population métisse du Manitoba. Nous avons distribué des terres à cette population. Lorsque nous sommes sortis de charge, il n'y avait que quelques paroisses où cette distribution n'avait pas eu lieu; et cela était dû à certaines disputes qui avaient rendu la chose impossible. Mais tout ce qui a été fait l'a été de 1877 à 1878, par le gouvernement d'alors; et j'ai démontré que nous faisons les démarches nécessaires pour le règlement des réclamations des métis des territoires du Nord-Ouest. Mais en admettant que nous eussions été négligents sous ce rapport, supposant que la question du règlement des réclamations eût été mûre en 1878, ne serait-ce pas là une preuve évidente de négligence de la part des honorables messieurs de la droite, de n'avoir pas traité cette question dès leur arrivée au pouvoir. Ces honorables messieurs nous ont succédé parce que le peuple était disposé à leur confier, plutôt qu'à nous, l'administration des affaires publiques, et si nous avons été négligents en ne réglant pas cette question de 1874 à 1878, que peut-on dire des honorables députés qui sont au pouvoir depuis sept ans, et depuis le soulèvement, n'ont pas pris les mesures convenables pour assurer le règlement de la question des métis ?

M. DAWSON : Une impression générale, je crois, semble prévaloir dans le pays, que les métis du Nord-Ouest, dans les endroits où a eu lieu la rébellion, sont natifs de ces endroits. Le ministre de l'intérieur a très clairement expliqué que ces métis n'étaient pas natifs de ces endroits, mais qu'ils étaient des immigrants venant d'une autre partie du pays. Le nombre des colons natifs de ces endroits est très restreint, et la grande majorité des métis de la Saskatchewan-Sud, lors de la rébellion, étaient des émigrés d'autres parties du pays. Quelques-uns étaient à plus de 800 milles de leur place natale, et ils cherchaient de nouvelles terres, et s'étaient établis là. Ils étaient aussi éloignés à l'ouest de leur place natale, que le pays d'où ils tirent leur origine est éloigné à l'ouest de cette contrée. On ne tient pas assez compte de ce fait.

Maintenant, M. l'Orateur, on a donné beaucoup de causes à la rébellion, mais il en est une, je crois, sur laquelle on a très peu appuyé, et qui aurait créé des troubles dans n'importe quelle circonstance; c'est que deux peuples d'origines différentes ne connaissant l'un et l'autre leurs différentes coutumes, furent mis en contact. Lorsque les colons blancs arrivèrent pour la première fois dans le pays, ils n'étaient pas habitués aux mœurs des sauvages de la plaine ou des métis; de même pour la police à cheval. Ces métis étaient accoutumés à chasser dans la plaine, où ils voulaient; ils étaient souvent en guerre avec leurs voisins, les sauvages sioux, et ils menaient une vie désordonnée qui entretenait parmi eux un esprit de liberté; de sorte que quand les blancs arrivèrent, lorsqu'on prit possession du Nord-Ouest, ils sentirent que ces nouveaux venus allaient quelque peu gêner leur habitude. Ils comprirent qu'ils ne pourraient plus mener leurs troupeaux de bestiaux où ils voudraient, ni chasser à volonté dans la plaine, comme auparavant, et il s'éleva naturellement chez eux un sentiment de mécontentement qui, même avec la meilleure administration, devait résulter en troubles. On a tenu bien peu de compte de ce côté de la

question. Les deux partis se sont jetés le blâme alternativement, et aucun n'a attaché assez d'importance à la difficulté d'agir dans de telles circonstances, quels que soient les moyens que le gouvernement ait à sa disposition.

Lors de la première rébellion de Riel, j'ai eu l'honneur d'être consulté dans toutes les démarches qui ont été faites. Les troupes furent mises sur pied, sans perdre un seul homme, et la rébellion fut contrôlée sans qu'il ait été nécessaire de tirer un seul homme. Le succès alors fut dû à la bonne administration du gouvernement du distingué ministre qui est à la tête du gouvernement actuel.

J'ai eu l'honneur, lorsque la chose fut proposée, de recommander, lorsqu'il fut proposé d'envoyer des troupes pour maintenir l'ordre parmi les sauvages des territoires du Nord-Ouest, que la véritable police à cheval devait être composée des métis dont il est question ce soir. Ces hommes étaient accoutumés à mener la vie de soldats; ils avaient l'habitude de monter à cheval, ainsi qu'aux misères de la chasse. Je crois que si l'on avait organisé une police à cheval composée de ces métis, il n'y aurait pas eu d'insurrection. Ou me dira peut-être: Pourquoi contier le maintien de la paix à des hommes qui ont pris les armes contre le gouvernement? Je dis que si vous aviez montré de la confiance dans ces hommes, si le gouvernement Mackenzie, dès le commencement leur avait montré de la confiance, et les eut enrôlés nous n'aurions pas à déplorer les insurrections du Nord-Ouest. Ces personnes auraient été fières d'une telle confiance, et avec leur connaissance de la vie sauvage, en position de faire observer la paix. Quant on parle de ces sauvages il ne faut pas croire qu'ils sont aussi innocents qu'on les représente, et que le tort est tout du côté des blancs, car la première et la seconde rébellion de Riel sont les seules qui aient eu lieu parmi les sauvages. Ils ont souvent été en guerre avec les commerçants de fourrures, et deux fois des troupes furent envoyées par le gouvernement impérial pour rétablir l'ordre. Nous ne devons pas croire, par conséquent, que nous avions affaire à un peuple vivant tranquille sur sa terre natale; et que les blancs sont seuls coupables de les avoir incités à la révolte, car ces métis sont des gens qui sont constamment en guerre, et qui sont très fiers de leur position et de leur indépendance sur les nouvelles terres où ils sont établis.

Il est une chose que nous ne devons peut-être pas regretter comme résultat de ces troubles, c'est que les blancs vont apprendre à respecter un peu les sauvages. Autrefois on parlait de ces gens avec mépris et on les regardait comme des imbéciles et des poltrons; mais les blancs ont constaté qu'ils n'étaient pas lâches. Les métis ont combattu bravement, bien que pour une mauvaise cause, et nous voyons qu'ils ne faut pas les mépriser. Faiseur-d'Etanga fut attaqué soudainement, et quoique mal armé il ne recula pas, et lorsque les volontaires retraits, il se montra magnanime en empêchant ses gens de les poursuivre.

L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) dans son éloquent discours a fait remarquer, avec raison, que les sauvages sont très sensibles. Cela est remarquable surtout chez les métis, et je dois ajouter qu'ils sont excessivement orgueilleux, ce qui leur vient sans doute de leurs ancêtres, des sauvages et non des Français, car ils n'ont pas puisé aucun défaut du côté des Français, et ils sont portés à s'offenser souvent sans cause aucune. Mais d'où vient cette nouvelle admiration des sauvages? L'année dernière, lors du débat sur le bill du cens électoral, nous en avons entendu parler comme du peuple le plus dégradé de la terre. On nous a dit: Allez-vous accorder le droit de vote à un peuple aussi dégradé que Frappes-le-dos et autres; mais ce soir on ne peut trouver de termes assez doux pour décrire leurs qualités. Leurs héros égalent Sout et Washington. Que le temps change bien des choses. J'ai toujours été un ami des sauvages, et je suis heureux de constater ce changement d'opinion chez les honorables membres de la gauche, mais je trouve bien extraordinaire qu'ils limitent leurs sym-

M. DAWSON

pathies au petit nombre de sauvages qui ont pris les armes contre le gouvernement. Pourquoi n'auraient-ils pas quelques sympathies pour les autres sauvages du Canada? Dans Algoma il y a 12,000 sauvages qui par moments souffrent beaucoup. J'ai soumis leurs griefs à la Chambre, j'ai dit que les blancs détruisaient le poisson sur lequel ils basaient leur subsistance. Mais on ne leur a montré aucune sympathie. Il paraît que toutes les sympathies sont réservées à cette petite tribu du Nord-Ouest qui s'est insurgée contre le gouvernement. Sans doute ces sauvages peuvent avoir des griefs, et l'on a dit beaucoup dans le but de rendre le gouvernement responsable, mais il a certainement fait beaucoup pour les sauvages. Il s'est donné beaucoup de peine pour connaître leurs griefs. S'il a été envoyé parmi eux des agents incompetents, les deux côtés de la Chambre sont également responsables. A qui la faute si des agents incompetents furent envoyés au Nord-Ouest? Ce n'est certainement pas au gouvernement seul. J'ai entendu, l'autre soir, une remarque très sensée faite par un honorable député qui disait: Les honorables députés doivent avoir de graves reproches à se faire à ce sujet. Il est généralement prouvé qu'un homme qui ne peut rien faire dans son pays n'a qu'à aller à l'étranger pour être considéré comme un bon sujet, et il arrive souvent que certains individus sont imposés au gouvernement par des députés, et je crois que c'est un cas où le gouvernement est excusable.

M. MITCHELL: Je ne veux pas faire un discours à cette heure avancée, mais je désire simplement expliquer le vote que je vais donner sur cet amendement. J'ai écouté très attentivement le discours de l'autour de la résolution et les honorables députés qui l'ont approuvé, ainsi que les réponses faites à ces remarques. Si nous devons en croire les honorables membres de l'opposition le gouvernement est coupable d'une grande négligence dans l'administration des affaires des métis. Si nous croyons les remarques faites par les honorables membres de ce côté-ci, et surtout par le ministre de la justice, les plaintes ne devraient pas s'adresser au gouvernement actuel, mais voici sa réponse: Vous êtes un autre coupable, vous avez fait la même chose. Je ne veux pas discuter si les métis ont été maltraités, ou non; mais d'après mon opinion sur l'administration des affaires au Nord-Ouest par le gouvernement actuel, sous les ministres qui ont occupé la position de ministre de la justice, j'en suis venu à la conclusion que cette administration des affaires dans le Nord-Ouest, n'a pas été une bonne administration devant avoir de bons résultats pour le pays, et par conséquent je vais voter en faveur de l'amendement.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Laurier.

Pour :
Messieurs.

Allen,	Fisher,	Livingston,
Amyot,	Fleming,	McCraney,
Armstrong,	Gaudet,	McMullen,
Bain (Wentworth),	Geoffrion,	Mills,
Bécharé,	Gigault,	Mitchell,
Bergeron,	Gilmot,	Mulock,
Blake,	Glen,	Quimet,
Sourassa,	Guay,	Paterson (Brant),
Byrpe,	Guilbault,	Platt,
Cameron (Huron),	Gunn,	Ray,
Cameron (Middlesex),	Harley,	Rinfret,
Campbell (Renfrew),	Holton,	Scrivier,
Cartwright (Sir Richard),	Innes,	Somerville (Brant),
Casgrain,	Irvine,	Somerville (Bruce),
Cockburn,	Jackson,	Springer,
Coussol,	King,	Sutherland (Oxford),
Davies,	Kirk,	Trow,
Desaulniers (Mask'ngé),	Landerkin,	Vail,
Desjardins,	Langelier,	Watson,
Dupont,	Laurier,	Weldon,
Edgar,	Lister,	Wilson — 81.
Fairbank,		

Contre :
Messieurs.

Abbott,	Ferguson (Welland),	Montplaisir,
Allison,	Fortin,	O'Brien,

Bain (Soulanges),	Foster,	Orton,
Baker (Missisquoi),	Gironard,	Paint,
Baker (Victoria),	Gordon,	Piusonneault,
Beaty,	Grandbois,	Pope,
Bell,	Guillet,	Przya,
Benoit,	Hackett,	Reid,
Bergin,	Haggart,	Riopel,
Billy,	Hall,	Robertson (Hamilton),
Blondeau,	Hay,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Hesson,	Ross,
Cameron (Inverness),	Hickey,	Royal,
Cameron (Victoria),	Homer,	Shakespeare,
Campbell (Victoria),	Hurteau,	Shanly,
Carling,	Jamieson,	Small,
Caron (Sir Adolphe),	Jenkins,	Sproule,
Chapleau,	Kilvert,	Stairs,
Cimou,	Kinney,	Taschereau,
Cochrane,	Kranz,	Tassé,
Colby,	Landry (Montmagny),	Taylor,
Costigan,	Langwin (Sir Hector),	Temple,
Ooughlin,	Lesage,	Thompson (Antigonish),
Curran,	Macdonald (King),	Townshend,
Outhbert,	Mackintosh,	Tupper,
Daly,	Macmaster,	Tyrwhitt,
Daoust,	Macmillan (Middlesex),	Vanasse,
Dawson,	McMillan (Vaudreuil),	Wallace (York),
Desautels (St. M'rice),	McCallum,	Ward,
Dickinson,	McCarthy,	White (Cardwell),
Dodd,	McDougald (Pictou),	White (Hastings),
Dugas,	McDougall (O. Breton),	White (Renfrew),
Dundas,	McLellan,	Wood (Brockville),
Everett,	McNeil,	Wood (Westmoreland),
Farrow,	Messue,	Wright — 108.
Ferguson (Leeds & Gren)		

L'amendement est rejeté.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Dépenses contingentes—Départements des postes
et des finances..... \$2,800

M. MULOCK : Il y a peu de temps j'ai fait une question au ministre des finances au sujet des dépôts, dans le département des finances et dans les caisses d'épargne excédant \$1,000. L'honorable ministre me répondit qu'il ne pouvait donner une réponse immédiatement, mais il dit, que si la question comportait que la réponse devait s'appliquer à la fin de l'exercice, au lieu de la fin de l'année, le 31 décembre, les renseignements pourraient être fournis. Si je pose une question dans ce sens, est-ce que je pourrais obtenir une réponse.

M. McLELAN : Oui. Je produirai les renseignements.

M. MULOCK : Est-il nécessaire que je mette ma demande sur l'ordre du jour ?

M. McLELAN : Non, je vais la prendre en note.

Bureau des examinateurs du service civil, etc..... \$7,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici une augmentation de \$1,500. Pourquoi cela ?

M. CHAPLEAU : L'année dernière nous avons augmenté le salaire des commissaires de \$300 chacun, soit \$900. Quant au reste, nous avons pris la moyenne de l'augmentation des années précédentes, s'élevant à environ \$600 ou \$700. Cependant nous pourrions réduire l'item vu que \$1,000 suffiront, je crois.

Traitements des membres du bureau des examinateurs
et autres dépenses découlant de l'acte
du service civil..... 7,000 00

M. MULOCK : L'année dernière, lorsque la Chambre vota \$6,000, j'ai cru que l'honorable ministre avait déclaré qu'il n'y aurait pas d'augmentation ; et je vois une augmentation de \$1,000. On démontra en comité l'année dernière qu'il résulterait inévitablement une augmentation de l'adoption de ce que nous avons appelé un mauvais système. Ce que nous craignons est justement arrivé, et je crois qu'il faudra augmenter cette estimation chaque année. Je demanderai au secrétaire d'Etat quelle est la cause de cette augmentation ? Est-ce parce que l'ouvrage a augmenté ?

M. CHAPLEAU : Une des principales raisons est celle-ci : au prochain examen nous aurons 700 candidats au lieu de 350 que nous avons eus au dernier, et pour la papeterie seule il faut l'augmentation demandée. Nous la réduirons si nous le pouvons, mais je ne crois pas que ce soit possible. Je dois ajouter que cette somme sera plus que compensée par les honoraires des aspirants. Nous ne prenons pas ces honoraires, parce qu'ils retournent au fonds consolidé du revenu.

M. MULOCK : Cette augmentation a élevé le salaire de chaque examinateur de \$300.

M. CHAPLEAU : Nous n'y pouvons rien faire.

M. MULOCK : J'avais compris que cette augmentation était causée par l'augmentation du nombre des candidats.

M. CHAPLEAU : Oui ; au mois de mai prochain.

M. MULOCK : Et s'il y a le même nombre à l'automne, chaque examinateur devra lire 1,400 documents.

M. CHAPLEAU : Oui, peut-être. Après le premier examen je crois que au delà de 1,500 personnes auront passé l'examen de qualification. Mais nous pourrions peut-être ne faire qu'un examen par année, cela diminuerait le nombre d'aspirants.

M. BLAKE : Les bois en sont remplis.

M. MULOCK : Je suis content que le secrétaire d'Etat en vienne à cette opinion. L'année dernière il y était opposé. L'année dernière il y a eu quatre examens : les deux réguliers, et d'autres pour les candidats malheureux.

M. CHAPLEAU : J'ai parlé des examens de promotion.

M. MULOCK : Il y a eu deux examens pour les aspirants qui n'avaient pas réussi aux examens précédents. C'est ce à quoi l'on s'attendait. Nous avons dit au secrétaire d'Etat l'année dernière qu'il lui faudrait une augmentation cette année. Je lui ai dit qu'il induisait les jeunes gens à demander des situations publiques, et il l'admet maintenant, et s'il est décidé de ne faire qu'un examen chaque année, il s'apercevra que les candidats seront moins nombreux ; et si nous adoptons ce système il n'est pas nécessaire d'augmenter les salaires.

M. CHAPLEAU : Nous pensions pouvoir fixer le montant moyen à 350, mais nous en aurons 700 au prochain examen. C'est une dépense nécessaire, et je répète qu'elle sera plus que couverte par les honoraires de \$2 pour chaque aspirant. Les salaires des examinateurs étaient de \$300 l'année dernière, et ils seront de \$600 cette année.

Bureau du Conseil privé de la reine..... \$20,677.50.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'autre soir j'ai expliqué au comité, les augmentations, à l'exception d'une. Il y avait \$750 pour un commis nommé Foley qui avait été transféré d'un autre département, à qui nous avons accordé une augmentation de \$50. Les autres augmentations sont de \$50, à l'exception du gardien, à qui vu son temps de service, nous avons accordé \$100.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je proposerai l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée ; et la Chambre s'ajourne à 1.10 heure a.m., mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 21 avril 1836.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures précises.

PRIÈRE.

RÈGLEMENTS DE LA CHAMBRE.

M. DAWSON : Je propose—

Que la 51e règle de la Chambre soit amendée afin de prendre des dispositions pour la publication d'avis dans les territoires du Canada, conformément à la recommandation du comité spécial permanent des ordres permanents.

M. BLAKE : Nous ne pouvons pas modifier un règlement de la Chambre sans avis. L'honorable député aurait mieux fait de donner avis.

M. DAWSON : Le président du comité expliquera probablement la chose.

M. L'ORATEUR : Avis doit être donné.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 111) concernant les assurances (du Sénat).— (M. Thompson.)

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. BLAKE : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire parler d'une question personnelle. Le 5 avril, au cours d'un débat relatif aux territoires du Nord-Ouest, le ministre de l'intérieur, parlant d'un énoncé fait par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), relativement à l'état des documents qui sont imprimés et que l'on a consultés plusieurs fois, a dit, en réponse à une observation que j'avais faite, "qu'ils sont imprimés tels qu'ils sont produits" :

Ils étaient entre les mains de l'honorable monsieur depuis des semaines.

J'ai répliqué :

Non ; je les avais fait copier.

L'honorable député de Queen dit :

M. DAVIES : L'honorable monsieur veut-il dire que mon honorable ami a changé les dates des documents ou l'ordre dans lequel ils se trouvaient ? Était-ce son affaire de les arranger ?

M. WHITE : Pas du tout.

M. DAVIES : Quiconque prend ce livre est obligé de l'examiner pendant des heures pour avoir une idée exacte des documents qu'il renferme et du rapport qu'ils ont entre eux.

M. WHITE (Cardwell) : Ce que je veux dire, c'est que lorsqu'un département envoie des documents à la Chambre, ces derniers vont au bureau du journal, où les commis les séparent et les comptent, puis les renvoient aux imprimeurs, qui les impriment dans l'ordre dans lequel ils les ont reçus, et le département ne peut être tenu responsable de la manière dont ces documents sont disposés, parce que depuis leur envoi au département ils ont passé par les mains d'un grand nombre de personnes.

M. BLAKE : L'honorable député m'ayant attribué une part dans le dérangement des documents, je me permettrai de lui dire qu'il n'est pas au courant de la pratique. La première chose que l'on fait des rapports c'est de les envoyer au bureau du greffier, pour les faire paginer en rouge dans l'ordre même dans lequel le gouvernement les a produits, et c'est d'après cette pagination qu'ils sont disposés et imprimés.

M. WHITE (Cardwell) : Ce n'est pas cela.

Je n'aurais pas parlé de cette question, après avoir fait la déclaration que j'ai mentionnée, si, au cours du débat d'hier soir, le ministre de l'intérieur, en parlant d'une observation faite par l'honorable député de Queen, I.P.E. (M. Davies), sur le même sujet, n'avait pas dit " lorsque votre chef s'en est servi " ; et, comme je n'ai encore l'énoncé, l'honorable monsieur refusa de nouveau d'accepter ma dénégation. Dans ces circonstances, j'ai cru qu'il était convenable

pour mon honneur personnel, pour les ordres de la Chambre et de la procédure de la Chambre, j'ai cru, dis-je, qu'il était convenable d'apporter les documents qui sont ici devant moi. Les documents portent, dans les documents de la session, les numéros 116, 116a, 116c, 116f. Ils sont imprimés dans le même ordre qu'ils ont été produits. Le document 116 comprend 139 pages manuscrites, numérotées de 1 à 139, et il comprend 18 pages imprimées. Le document 116a comprend 11 pages manuscrites et de 18 à 20 imprimées ; le document 116c comprend 38 pages manuscrites et 67 imprimées ; le document 116f comprend 119 pages manuscrites et de 68 à 113 imprimées. Naturellement, je n'ai pas examiné chaque page de ces documents depuis l'affaire en question. Je savais qu'ils étaient numérotés, parce que je les avais vus ; j'ai vérifié cet énoncé ; j'ai examiné tous les documents, je les ai comparés avec l'imprimé et j'ai constaté qu'ils étaient imprimés dans le même ordre qu'ils sont ici numérotés.

Je répète que, lorsque les documents sont propués sur le bureau, et avant que les députés les prennent, le greffier les envoie à un de ses assistants qui est chargé de numéroter ces pages, afin qu'il n'y ait aucune erreur dans l'ordre des documents et que l'on puisse les imprimer dans cet ordre.

Je répète que je n'ai pas du tout dérangé cet ordre dans lequel se trouvaient ces documents. Voici ce que j'ai fait lorsqu'ils furent produits : je vis qu'ils étaient arrangés d'une façon si désordonnée, que je crus qu'il serait difficile, lorsqu'ils seraient imprimés, et qu'il était impossible, si on se servait du manuscrit, de se faire une idée bien claire de ce qu'ils comportaient. Je demandai au greffier de la Chambre de vouloir bien faire copier ces documents, et ils furent copiés par un employé de la Chambre. Ayant constaté qu'ils étaient dans un état tel que, s'ils étaient copiés ainsi— deux documents occupaient une partie de la même page— je ne pourrais pas m'en servir, je demandai qu'une autre copie fût préparée et que chaque document copié formât un document séparé. Je les reçus sous cette forme et j'ai arrangé ces copies par ordre chronologique, n'ayant pas à m'occuper alors des originaux, et ce fut d'après cet ordre chronologique qu'il me fut possible, à la dernière session, de faire l'exposé que j'ai fait. Je l'ai fait avec les copies qui m'ont été fournies, et non avec les originaux, qui néanmoins, — comme je l'ai dit d'abord et avant que je les aie vus, avant qu'ils fussent numérotés par l'employé de la Chambre, — portaient le numéro et l'ordre d'après lesquels ils sont imprimés au département.

Pour démontrer que l'insinuation et l'énoncé que le ministre de l'intérieur a faits et qu'il a répétés, d'une façon blessante, après ma dénégation de l'autre jour, comme je l'ai dit hier soir et comme je le dis encore ; pour démontrer, dis-je, que cet énoncé est loin d'être vrai, je dirai que j'ai attiré l'attention du greffier du comité des impressions sur le fait que ces documents seraient inintelligibles et inutiles dans cet ordre, et je lui ai demandé de voir s'il serait possible de les faire imprimer dans l'ordre chronologique ; et ce fonctionnaire, ayant pris des renseignements, m'a dit que l'on avait cru qu'il était impossible de ne pas suivre l'ordre dans lequel les documents avaient été produits au parlement, qu'ils devaient être imprimés dans cet ordre, bien qu'il partageât mon opinion sur ce qui arriverait lorsqu'ils seraient imprimés dans cet ordre.

SUCRE EN ENTREPOT A MONTRÉAL.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Quelle était la quantité de sucre en entropôt, à Montréal, le 31 mars 1836 ?

M. BOWELL : La quantité de sucre de toute qualité en entropôt à Montréal, le 31 mars dernier, était de 2,642,467 livres.

**PROLONGEMENT DE L'INTERCOLONIAL, DEPUIS
LE DÉTROIT DE CANSO JUSQU'À SYDNEY
OU LOUISBOURG.**

M. CAMERON (Inverness) : Le gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, de prendre les mesures nécessaires pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial, du détroit de Canso à Sydney ou à Louisbourg ?

M. POPE : Des négociations sont entamées à ce sujet, et j'espère que nous pourrions prendre des mesures nécessaires pour la construction de ces travaux.

BUREAU DE POSTE A CORINTH.

M. LANDERKIN : Le gouvernement se propose-t-il d'accomplir bientôt la promesse faite par le ci-devant ministre des postes, d'établir un bureau de poste à Corinth, dans le township de Bentinck ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le ministre des postes, en examinant cette question, a constaté qu'il y avait des doutes sur l'opportunité d'établir ce bureau de poste. Néanmoins, la question sera examinée plus à fond.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.—HONORAIRES A POISSETTE ET ROGER.

M. LANDERKIN : Quel est le montant des honoraires payés à Poissette et Roger au sujet du canal de la Vallée de la Trent ?

M. THOMPSON : Le gouvernement ne leur a rien payé.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.—DROIT DE PASSAGE.

M. LANDERKIN : Quelle a été la somme payée pour droit de passage du canal de la vallée de la Trent à travers le township de Galway ? Combien a-t-on payé pour le même objet dans le township de Harvey, et aussi pour le passage à travers Burleigh, Smith, Douro et le village de Lakefield ?

M. POPE : L'honorable monsieur voudra bien mettre la chose sous forme d'un avis de motion, car la réponse sera longue et je n'ai pas les renseignements

ÉDIFICES PUBLICS A PETERBOROUGH.

M. LANDERKIN : Pourquoi le gouvernement a-t-il acheté avec le lot Phelan, au coin des rues George et Charlotte, le lot Sawyer, au coin des rues Hunter et Water, pour l'emplacement du bureau de poste à Peterborough ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement a acheté le lot Sawyer, afin d'y construire le bureau de poste, qui servira ainsi à la ville de Peterborough et aux habitants du village d'Ashburnham, les deux endroits étant réunis par un pont, où conduit la rue sur laquelle est situé le lot Sawyer. Le lot Phelan a aussi été acheté afin que le bureau de la douane et le bureau du revenu de l'intérieur fussent construits sur ce lot, qui est parfaitement situé pour cet objet. Le bureau de poste sera un bâtiment plus petit qu'il aurait été si les bureaux de la douane et du revenu de l'intérieur avaient été dans le même édifice. Les deux bâtiments équivaldront à un seul qui renfermerait les deux bureaux.

ORGANISATION DE LA MILICE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. WATSON : Le gouvernement se propose-t-il d'étendre l'organisation de la milice aux territoires du Nord-Ouest ? Dans ce cas, quelle sera la force des corps de cavalerie et dans quelle proportion seront-ils créés ? Un sous-adjudant général et un major de brigade, avec quartiers généraux dans les territoires seront-ils nommés ?

Sir ADOLPHE CARON : Je dirai que c'est l'intention du gouvernement d'étendre l'organisation de la milice, qui existe dans les autres provinces, aux territoires du Nord-Ouest. La force et le caractère projetés des nouveaux corps et l'état-major qui sera requis, sont des questions qui n'ont pas encore été résolues ; cela dépendra, dans une grande mesure, de la population qui va dans ces territoires.

DRAINAGE ET APPROVISIONNEMENT D'EAU DE LA CITADELLE DE QUÉBEC.

M. LANGELIER : 1. Si les travaux pour l'extension à la citadelle de Québec du système d'aqueduc et de drainage de la dite ville, se font à la journée ou à l'entreprise ? 2. S'ils se font à la journée, à qui en est confiée la surveillance, et quels sont les noms des contre-maîtres employés et leurs salaires et le taux du salaire des ouvriers employés ? 3. S'ils se font à l'entreprise, quels sont les noms des entrepreneurs, quelle est la date de leurs contrats ; la partie d'ouvrage entreprise par chacun, et son prix, quel montant a été payé à chacun ; s'il a été demandé des soumissions pour la dite entreprise et de quelle manière ? 4. Quel est le coût total estimé de l'exécution des dits travaux ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable monsieur, je dirai que les travaux sont exécutés à l'entreprise. La première section de la tranchée des tuyaux est faite à \$1.65 le pied ; M. J. Power, de Québec est l'entrepreneur. La deuxième section comprend une tranchée de 900 pieds de tuyaux, à \$2 le pied ; l'entrepreneur est M. J. Juneau, de Québec. La troisième section de 1,500 pieds a été donnée à \$2 le pied ; l'entrepreneur est M. J. Bigaouette, de Québec.

Les tuyaux de six pouces et de quatre pouces ont été fournis à \$29.50 la tonne ; M. J. Robertson, de Montréal, est l'entrepreneur de cette partie. La date de l'acceptation de la soumission est le 12 janvier 1886, pour M. John Power ; le 16 janvier 1886, pour M. Joseph Juneau ; la même date pour M. Joseph Bigaouette et le 15 février 1886 pour M. J. Robertson. Les soumissions ont été demandées par lettre. Nous avons estimé à environ \$20,750 le coût de tous les travaux, lorsqu'ils seraient complétés. Les soupapes et les bornes-fontaines ont été fournis par la "Chapman Valve Company," d'Indian Orchard, Mass., Etats-Unis.

APPROVISIONNEMENT D'EAU AUX ÉDIFICES DU PARLEMENT, A QUÉBEC.

M. LANGELIER : 1. S'il est vrai que, pour ne pas payer la rémunération (*water rate*) demandée par la corporation de Québec pour le service de l'eau de l'aqueduc de la cité, à l'ancienne douane et au hangar de la Reine (Queen's Store), le gouvernement a fait poser des appareils pour approvisionner les édifices d'eau du Saint-Laurent. 2. Si c'est vrai, quel est le coût d'établissement des dits appareils et le coût annuel de leur mise en opération ; quel était le prix demandé par la corporation pour le dit service ; quelle est la valeur estimée des dites propriétés, et quel est le prix que paient les particuliers pour le service de l'eau à des propriétés de même valeur ? 3. Si avant de faire poser les dits appareils le gouvernement s'est assuré de la valeur de la dite eau du Saint-Laurent, au point de vue hygiénique, au dit endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois devoir m'objecter à la première partie de la première question. Je ne crois pas que l'honorable député aurait dû y insérer mots " afin d'éviter de payer les taxes d'eau exigées par la municipalité de Québec." Je crois que ce n'est pas là une partie de la question ; c'est un argument. La question devrait être tout simplement : Est-ce vrai que le gouvernement a fait poser des appareils pour fournir l'eau du Saint-Laurent à ses édifices. Je vous demande, M. l'Orateur, si la question ne devrait pas être posée de cette manière.

M. L'ORATEUR : Si cela n'est pas fait pour éviter le paiement des taxes d'eau, cela n'est pas vrai.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est une insinuation que de demander si cela a été fait dans le but d'éviter de payer les taxes d'eau. Je vais répondre à la question de la manière suivante : " Est-il vrai que le gouvernement a fait poser des appareils dans le but d'approvisionner d'eau du Saint-Laurent, la douane et les entrepôts de la Reine ? " A cela je réponds : Non. Je crois que la municipalité a demandé \$500 par année pour fournir l'eau à la douane, et je n'ai pas voulu consentir à cela parce que j'ai trouvé le prix excessif. J'ignore quelle est la valeur estimée de la propriété ; l'honorable monsieur de Québec trouvera cela dans ses livres. Les prix payés par les simples particuliers sur des propriétés de même valeur se trouvent aussi, je crois, dans les livres de la municipalité. En réponse à la troisième question, comme nous n'avons pas posé les appareils, je répondrai que nous n'avons pas pris de renseignements sur ce point.

NÉGOCIATIONS DE TRAITÉS COMMERCIAUX.

M. EDGAR : 1. Quels papiers le gouvernement a-t-il en mains concernant les négociations pour traités de commerce, conventions ou arrangements dans lesquels le Canada est intéressé, et qui se trouvent compris dans les termes de l'adresse votée par cette Chambre le 28 janvier 1884, et quand seront-ils produits ? 2. Le gouvernement anglais a-t-il acquiescé à la proposition faite à lord Kimberly par sir A. T. Galt, le 11 juin 1880, et sanctionné par le gouverneur en conseil, le 26 mars 1881, à l'effet que le gouvernement canadien désirait être relevé, aussitôt que possible, des obligations imposées par tous traités affectant le commerce, conclus entre la Grande-Bretagne et d'autres nations ; ainsi qu'à une autre proposition faite et sanctionnée de la même manière, à l'effet que le gouvernement canadien désirait être informé de la date de la mise à exécution de tout tel traité, et qu'à l'avenir nulle stipulation engageant le commerce du Canada, ne serait introduite dans aucun traité sans réserver au gouvernement canadien l'option de l'accepter ou de la refuser ? Si le gouvernement anglais a accepté ces propositions, quand l'a-t-il fait, et les papiers concernant la question seront-ils bientôt soumis à la Chambre ? 3. Depuis le 26 mars 1881, le gouvernement canadien a-t-il été relevé des obligations imposées en vertu d'aucun traité, affectant le commerce, précédemment conclu entre la Grande-Bretagne et d'autres nations ? 4. Le gouvernement anglais a-t-il depuis le 26 mars 1881, réservé au gouvernement canadien l'option d'accepter ou de refuser tout traité affectant le commerce du Canada ? et, si oui, avec quelles nations tels traités ont-ils été conclus, et quelle action le gouvernement canadien a-t-il prise au sujet de tel refus ou acceptation ?

M. McLELAN : Un rapport a été présenté à la Chambre des communes en réponse à une adresse de la Chambre en date du 23 février 1883, contenant la correspondance relative aux négociations pour des conventions commerciales avec la Serbie et d'autres pays. En même temps une communication du bureau colonial a été soumise déclarant que, vu que la correspondance relative aux négociations encore pendantes n'est jamais soumise sans le consentement de la puissance étrangère avec laquelle on a l'intention de conclure un traité, il serait nécessaire d'obtenir des gouvernements de France et d'Espagne leur consentement à la publication de toute correspondance qui avait eu lieu relativement aux traités, et lord Derby suggérait que la déposition de ces papiers sur le bureau de la Chambre des communes du Canada fût retardée jusqu'à ce que la question en voie d'être discutée fût définitivement réglée. En conséquence, il serait nécessaire d'obtenir le consentement du gouvernement impérial avant que les papiers mentionnés dans l'adresse du 28 janvier 1884 puissent être soumis à la Chambre. Des

Sir HECTOR LANGEVIN

correspondances à ce sujet ont été échangées avec le gouvernement impérial, mais, jusqu'à présent nous n'avons pas reçu son consentement, et comme les négociations ne sont pas encore terminées, on ne peut dire au juste quand le gouvernement pourra déposer les papiers qui se trouvent aujourd'hui en sa possession.

En ce qui concerne l'arrêté du conseil du 26 mars 1881, le gouvernement anglais, dans chacun des cas où des traités ont été négociés depuis cette date, s'est enquis du désir du gouvernement canadien et a agi selon que le gouvernement canadien désirait être compris ou exempté des opérations des traités commerciaux conclus avec les autres nations. Ceci a été fait en ce qui concerne la Roumanie, l'Écuador, le Maroc, l'Égypte, et le Monténégro, comme on le verra par la correspondance du rapport précité. En ce qui concerne la Serbie, avant le 26 mars 1881, la requête du gouvernement canadien demandant à être exempté de l'opération du traité conclu avec ce pays a été acceptée, et des représentations ont été faites au gouvernement serbe à ce sujet. Le haut commissaire a été, de plus, en communication constante avec le gouvernement impérial, et il a été constamment renseigné sur le progrès de toutes les négociations commerciales qui intéressent le Canada.

LOI SUR LES MINES.

M. FAIRBANK (pour M. KAULBACH) : Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier pendant cette session la loi sur les mines ? Et, dans ce cas, la somme qu'il peut actuellement dépenser sur une concession minière, sera-t-elle diminuée, ou le délai assigné pour telle dépose sera-t-il augmenté ? Et la réduction dans les dépenses ou l'extension du délai s'appliqueront-elles aux réclamations déjà présentées à ce sujet ?

M. WHITE (Cardwell) : Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer des mesures législatives au sujet de la loi sur les mines pendant la session actuelle. Le département est à étudier la question à la lumière des recherches faites sur les lieux.

L'AFFAIRE RIEL.

M. LANDRY (Montmagny) : Je demande copie de toute correspondance, télégraphique ou autre, échangée entre le gouvernement et les docteurs Jukes, Valade et Lavell, ou aucun d'eux, officiers du gouvernement chargés de faire l'examen de l'état mental de Louis Riel.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas d'objection à la motion. Tous les documents en notre possession seront déposés.

M. BLAKE : J'espère qu'après les déclarations faites par le ministre de la justice, on fera quelques efforts pour obtenir de nouveau la possession de ces papiers qui ne sont pas maintenant, mais qui devraient être, à la disposition du gouvernement. Le ministre a déclaré que des télégrammes importants, essentiels, avaient été remis aux médecins, et en conséquence, j'espère qu'on se les procurera de nouveau et qu'ils seront inclus dans ce rapport.

LE "NORTHERN LIGHT."

M. JENKINS : Je demande—

Copie de la correspondance échangée entre le département de la marine et des pêcheries et le capitaine du "Northern Light," au sujet de la discontinuation de ses voyages pendant le mois de février.

On se rappelle que l'île du Prince-Édouard n'est pas entrée dans la confédération des provinces, qui eut lieu en 1857. Pendant six ans, on a fait des efforts pour l'engager à s'attacher à la fortune du Dominion, mais ces efforts ont été sans succès jusqu'à ce que le gouvernement du Dominion eût consenti à établir un service efficace de communications à la vapeur de nature à assurer des communications cons-

tantes entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme. Treize années se sont écoulées depuis que cette promesse a été faite, et cependant, nous n'avons pas encore de communications officieuses. Pendant trente-deux jours, en janvier et février, le *Northern Light* n'a pas fait une seule traversée, bien que, pendant ce laps de temps, la température fut très douce, à tel point qu'il n'y avait que très peu de glace dans le détroit. C'est cette raison seule, ou cette raison surtout, qu'on a fait valoir pour engager le peuple de l'Île du Prince-Edouard à entrer dans la Confédération. Il connaissait les avantages qui devaient résulter pour lui du fait qu'il aurait des communications commerciales constantes avec la terre ferme, et la promesse qui lui avait été faite à cet effet a suffi pour l'engager à entrer dans la Confédération.

Au cours d'un débat récent, dans un autre endroit, le chef du gouvernement, parlant de la navigation d'hiver, a dit : "Nous croyons avoir déjà tenu nos promesses vis-à-vis de l'Île du Prince-Edouard, autant que ces promesses pouvaient être tenues; nous avons fait tout notre possible pour atteindre ce but par tous les moyens possibles." Or, je soutiens que le gouvernement n'a pas fait tout son possible pour nous donner un bon service de communications à la vapeur; je soutiens qu'il n'a jamais fait des efforts sérieux pour régler cette question. Il est vrai que nous avons un petit bateau à vapeur qui a été mis là par l'ancien gouvernement, et qui a été construit dans le but de le faire naviguer sur le fleuve Saint-Laurent, un steamer qui ne peut transporter qu'une petite quantité de marchandises, et qui est tout à fait incapable de lutter contre les difficultés que présente la navigation à travers la glace, même à travers les champs de glace très mince, et qui est en conséquence impropre à naviguer dans des endroits où les glaciers sont épais. Il est construit d'après un modèle que je considère comme étant tout le contraire de celui qui aurait dû être adopté, et même s'il était capable de naviguer constamment, il est trop petit pour transporter une quantité de marchandises qui vaille la peine d'être mentionnée.

Il y a le steamer *Alert* qui a fait plusieurs voyages au pôle et qui est à l'ancre à Halifax, il aurait pu être employé à ce service par le gouvernement. En octobre dernier j'ai adressé au gouvernement une requête demandant que ce steamer fut employé à aider le *Northern Light*, et je suis venu à Ottawa à une époque où il m'était très difficile d'y venir, pour soumettre la question au ministre de la marine, mais je n'ai pas réussi. L'*Alert* a d'abord été construit pour faire la pêche au loup-marin, puis il a été acheté par le gouvernement anglais, qui l'a rendu beaucoup plus solide et qui l'a gréé pour la navigation à travers les glaces. Je crois que c'est un navire très solide. Si l'*Alert* était employé à ce service, on verrait alors par comparaison si le *Northern Light* est un navire propre à ce service, ou si un navire d'un modèle différent ne répondrait pas mieux aux besoins de l'Île. Le gouvernement refusa d'employer l'*Alert* et j'ai dû revenir sans avoir réussi.

En novembre, pendant la saison où l'on expédie les produits, la petite vérole fit malheureusement des ravages dans l'Île et a empêché les produits d'être expédiés avant la saison d'hiver. En conséquence, je télégraphierai qu'il était de la plus haute importance pour la population de l'Île que l'*Alert* fut employé au service entre l'Île et la terre ferme, mais on dit que le ministre de la marine et des pêcheries avait été informé qu'il serait imprudent d'employer l'*Alert* à la navigation du détroit, et que le gouvernement ne devrait pas risquer la vie de ceux qui composent son équipage. Je crois que le refus du ministre était injustifiable et ne peut être excusé que par le fait qu'il venait d'être nommé et qu'il avait à s'enquérir de plusieurs questions importantes, de sorte que, je suppose qu'il n'a pas occupé de cette question. J'espère cependant que l'année prochaine l'*Alert* sera employé à ce service, et je suggérerais qu'on le pourvoie de machines plus fortes, ce qui je crois le mettrait en état de

suffire à presque tous nos besoins s'il avait pour mission de faire le service entre l'Île et la terre ferme, aux endroits qui seraient considérés comme le plus avantageux.

Je crois aussi qu'en l'employant à ce service, nous verrions au juste quelle espèce de navire il nous faut pour surmonter les difficultés de la navigation d'hiver? En y mettant des machines puissantes afin de voir quelles sont les modifications qu'il faut adopter pour surmonter les difficultés de la navigation à travers les glaces, nous pourrions construire un navire qui pourrait naviguer pendant presque toute l'année. La traversée est courte et il ne devrait y avoir aucune difficulté à ce qu'un navire fut abondamment pourvu de combustible pour cette courte traversée. Il est évident que lorsqu'un steamer doit faire une longue traversée une traversée aussi longue que celle que doivent faire un voilier ou un navire qui va dans les régions arctiques, les machines doivent être petites, vu qu'il est impossible de transporter tout le charbon nécessaire à l'alimentation de grandes machines, mais notre traversée est courte et le charbon est abondant, et un vapeur de ce genre, pourvu de fortes machines, pourrait surmonter tous les obstacles.

M. McINTYRE: Je ne suis pas du tout surpris qu'il existe beaucoup d'indignation dans l'Île du Prince-Edouard au sujet de la manière dont on a maintenu les communications entre l'Île et la terre ferme pendant la saison qui vient de se terminer. L'hiver a été au dire des plus anciens de l'Île le plus beau que nous ayons eu depuis qu'ils ont l'âge de connaissance. Les gelées que nous avons eues l'hiver dernier sont venues tard comparativement aux années précédentes. Je me rappelle parfaitement le jour où le *Northern Light* est venu à Souris pour entrer en hivernement. Il n'y avait pas un seul glaçon qui fût visible même au moyen d'une puissante lunette. Il y avait, disait-on, une certaine quantité de glaces dans le golfe, mais pas assez pour empêcher de faire des traversées régulières. A ce sujet, je puis lire un extrait d'une lettre adressée de Picton au *Chronicle* d'Halifax en date du 17 février dernier.

La glace dans le havre, qui n'a jamais été forte en aucun temps cet hiver a été affaiblie par le temps doux que nous avons eu récemment, au point de n'être plus sûre du tout pour les chevaux. Aujourd'hui on n'y voit même plus de piétons. Le steamer *Mayflower* qui a été pris dans les glaces le 5 a recommencé son service et fait ses traversées régulières sans aucune difficulté. Le golfe est aussi libre de glace que pendant la canicule, et l'a été pendant tout l'hiver à l'exception de trois ou quatre jours, et cependant il n'y a pas de communications à la vapeur entre cette ville et l'Île du Prince-Edouard, le *Northern Light* ayant été mis en hivernement à Souris, par ordre du gouvernement d'Ottawa. Le capitaine Cheverie, qui l'an dernier a rendu de si grands services avec sa goëlette *Josephine*, recommencera probablement ses voyages cette semaine. Ou bien, il est possible que la compagnie de navigation à la vapeur de l'Île du Prince-Edouard sorte le *Princess of Wales* du port de Charlottetown et le mette sur cette route. A l'exception de deux ou trois jours cet hiver, des communications régulières entre cette ville et l'Île du Prince-Edouard auraient pu exister mais n'ont pas existé.

Je crois que ceci confirme pleinement ce que j'ai dit au sujet de la condition de la température pendant les mois de janvier et de février dans les provinces maritimes. Si la rumeur dit vrai, je crois que les chaudières du *Northern Light* sont très dangereuses. On a prétendu l'automne dernier que ses chaudières étaient usées et qu'elles coulaient, et que cela était dû au fait que le navire avait été presque perdu dans la tempête qu'il avait essuyée en traversant de Georgetown à Picton, au mois de novembre ou décembre, j'oublie lequel. Il a dû ralentir sa marche et n'a pu arriver au port de Picton avant la tempête de neige, de sorte qu'il a dû retourner. Je ne suis pas surpris de constater que le capitaine du *Northern Light* mette son navire en hivernement d'année en année, vu les instructions qui lui sont données par le département de la marine et des pêcheries. Ces instructions ont été soumises au Sénat l'hiver dernier, et je vais les lire pour l'information de la Chambre. La première est datée du 16 janvier 1883 :

Au capitaine FINLAYSON, navire *Northern Light*, Georgetown, I.P.E. :
Télégramme reçu pressant le gouvernement de vous ordonner de naviguer; responsabilité retombe sur vous; nous attendons à ce que ne courriez pas risques inutiles.

A. W. McLELAN.

La deuxième est la suivante :

Ottawa, 18 janvier 1883.

Au CAPT. FINLAYSON, vapeur *Northern Light*, Georgetown, Ile du Prince-Edouard.

Vous devez connaître la glace pour en juger. On vous tiendra responsable de la sûreté du bateau. Ne vous exposez à aucun risque inutile.

Wm. SMITH.

Voici la troisième, une lettre d'Ottawa, en date du 12 janvier 1884 :

MONSIEUR, — Pour revenir à ma lettre du 14 décembre 1882, je dois de nouveau vous donner instruction d'exercer votre propre jugement quant au service du *Northern Light*, et de ne vous laisser guider par les conseils de personne. Le département vous tiendra responsable de la sûreté du navire et vous devrez éviter de l'exposer à être pris dans les glaces. Vous ne devrez courir aucun risque non plus en transportant un passager ou des passagers en particulier, et le département espère que vous exercerez votre jugement dans toutes les matières concernant le service du bateau, et il vous tiendra responsable de sa sûreté.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
WILLIAM SMITH,
Sous-ministre de la marine.

À la suite de telles instructions il n'est pas surprenant du tout que le capitaine du *Northern Light* ait conduit son navire dans le port à l'approche des glaces. De fait, ces instructions équivalaient à un commandement.

Je ne reproche pas au capitaine Finlayson d'avoir obéi aux ordres qu'on lui a donnés. Je crois que tout homme raisonnable aurait agi comme lui. L'an dernier, comme nous le savons, le *Northern Light* n'a fait aucun voyage. On l'a mis en hivernement à Georgetown au mois de janvier, et il n'a fait aucun voyage ensuite. Vers le 15 d'avril, une petite goélette partit de Port-Souris et débarqua heureusement ses passagers à Pictou le même jour; ensuite elle continua à faire le service pendant le reste de la saison. On a construit le *Northern Light* spécialement pour la navigation d'hiver, et je crois que si on lui faisait subir certaines améliorations, on pourrait répondre à tous les besoins. Il est inutile pour nous d'essayer à avoir l'*Alert*, ou un autre bateau à vapeur, si le *Northern Light* ne peut faire le service. Il est aussi facile de conduire l'*Alert* à un quai comme il est facile d'y conduire le *Northern Light*. La difficulté ne provient pas du bateau, mais du département, qui a refusé de le mettre en état de service pendant l'hiver. Je crois qu'il est temps que le gouvernement prenne des moyens sérieux de remplir les conditions de l'union. Nous soulevons cette question chaque année, et il me semble que nous sommes encore aussi éloignés qu'il y a quelques années de l'accomplissement de ces conditions.

M. DAVIES : Bien que la question qui fait l'objet de cette motion n'ait pas une grande importance pour quelques députés des provinces de la partie ouest du Canada, il y a dans la question une chose intéressante pour toute la Chambre. La question est maintenant arrivée à une phase nouvelle. Les représentants de l'île du Prince-Edouard se sont plaints depuis des années de ce que les conditions de l'union n'ont pas été remplies. Nous sommes allés plus loin, et je crois que les mandataires des deux partis ont admis qu'il n'y a pas eu d'efforts honnêtes dans le but de remplir ces conditions. L'opinion publique de l'île du Prince-Edouard endosse cette manière de voir.

La législature de l'île du Prince-Edouard a exprimé cette opinion dans un mémoire qu'elle a adressé unanimement au gouvernement actuel il y a quelques années et dans lequel elle a exposé au long les promesses faites par l'administration, promesses qui n'ont pas été plus remplies que les conditions de l'union. Maintenant, quel est ce fait particulier qui signale la question à l'attention du parlement et lui fait un devoir de l'examiner sérieusement? C'est le fait que la

M. McINTYRE

législature de l'île du Prince-Edouard a décidé par un vote unanime que si elle ne peut obtenir l'exécution de ces conditions d'une manière loyale et raisonnable elle demandera à Sa Majesté la reine de séparer l'île du Prince-Edouard de la Confédération. La législature a envoyé ce mémoire au gouvernement, qui lui a donné peu de satisfaction. Alors elle a averti le gouvernement que s'il persistait à lui refuser satisfaction elle déléguerait des représentants auprès de Sa Majesté la reine; mais lorsque les troubles du Nord-Ouest ont éclaté l'an dernier, elle a informé le gouvernement qu'elle n'exigerait pas un règlement immédiat de la question à cause de ces troubles. Mais dès que l'insurrection a été apaisée, elle a insisté auprès du gouvernement pour qu'il s'occupât de ses représentations.

Le gouvernement ne s'est pas occupé de la question, le gouvernement n'a rien fait, et comme je vais le démontrer, la promesse faite par le chef du gouvernement dans la Chambre Haute a été délibérément violée. Des délégués ont été envoyés en Angleterre. Mon opinion personnelle est que le gouvernement local a été mal inspiré. Malgré les retards, malgré la détermination bien arrêtée du département de la marine du Canada de refuser justice à l'île du Prince-Edouard, je crois qu'on a assez d'esprit de justice en cette Chambre pour engager le gouvernement à faire son devoir, quand on connaîtra tous les faits.

M. FOSTER : Je ne suis pas opposé à ce qu'on discute toute la question, si cela peut se faire, à propos de la motion qui est entre vos mains, M. l'Orateur. Mais, je crois qu'il y a sur le programme une autre motion qui justifiera tout le débat, lequel n'est pas opportun, d'après moi.

M. DAVIES : Je suis surpris que l'honorable ministre s'oppose à ce que l'on discute cette question. Quelle est la motion? Mon honorable collègue a demandé toute la correspondance entre le département de la marine et le capitaine du *Northern Light* relativement à la discontinuation des voyages de ce bateau pendant les mois de février. C'est là l'objet même de la plainte que nous formulons. D'après l'acte d'union entre l'île et la Confédération, le gouvernement fédéral est obligé d'entretenir des communications par bateau à vapeur entre cette province et la terre ferme, de manière à relier l'île au réseau du chemin de fer de la terre ferme. La motion porte sur le fait que l'engagement a été brisé l'année dernière, et que pendant le mois de février on n'a pas maintenu les communications comme on devait le faire. L'honorable ministre doit avoir remarqué la déclaration faite il y a un instant par mon collègue, qui a dit que l'automne dernier, après l'entrée en charge du nouveau ministre, il a demandé qu'on employât l'*Alert* pour aider au *Northern Light*, et que cette demande a été refusée; et bien qu'il soit un partisan zélé de l'administration actuelle, l'honorable député n'a pas hésité à dire que ce refus d'employer l'*Alert* est complètement injustifiable.

Pourquoi, M. l'Orateur, l'honorable ministre me dit-il que je ne dois pas discuter cette question? Dois-je rester silencieux à mon siège, quand j'entends prononcer des déclarations qui intéressent tous mes commettants, du moment même où une délégation du gouvernement revient d'Angleterre, où elle a déposé au pied du trône impérial une pétition demandant que justice soit faite? Je répondrai à l'honorable ministre que je ne resterai pas silencieux à moins que la parole ne me soit enlevée par l'autorité de l'Orateur. Ce que l'honorable ministre prétend n'a pas de bon sens, et il le sait bien.

J'allais dire, M. l'Orateur, lorsque j'ai été interrompu, que cette délégation est allée en Angleterre et qu'elle a déposé au pied du trône un long mémoire racontant tous les faits relatifs au contrat intervenu entre l'île et le Canada, et indiquant les promesses violées par le gouvernement fédéral. J'allais aussi répéter que je ne suis pas convaincu que la législature locale ait adopté la meilleure ligne de conduite, car je crois que l'esprit de justice qui doit animer

les membres de cette Chambre les aurait engagés à faire tous leurs efforts pour déterminer le gouvernement à rendre justice, et je crois que le gouvernement aurait cédé. Les représentants de l'île seront prêts en tout temps, j'en suis convaincu, à signaler cette question à l'attention du gouvernement, et il n'y a à blâmer que le ministre qui est à la tête du département de la marine et des pêcheries et le gouvernement dont il fait partie. Je me rappelle, M. l'Orateur, qu'il y a quelques années, avant que le gouvernement actuel eût le pouvoir en mains, il ne se passait pas une session sans que nos contradicteurs s'élevassent contre la manière dont le *Northern Light* faisait le service de traversier. Ils dénonçaient le gouvernement Mackenzie et ils promettaient que s'ils arrivaient au pouvoir ils remédieraient à cet abus et emploieraient un meilleur bateau, un bateau plus fort.

M. l'Orateur, ces messieurs sont arrivés au pouvoir en 1878, et ce bateau qu'ils avaient tant condamné est resté au service de l'île comme par le passé jusqu'à ce jour. La députation comprendra qu'après avoir lutté pendant huit ans contre des banquises, le navire ne s'est pas amélioré; et ces messieurs du gouvernement, après toutes les promesses qu'ils ont faites dans l'opposition, sont aujourd'hui en présence du même état de choses qu'ils ont dénoncé en 1876-77-78.

Mais, M. l'Orateur, ces messieurs de l'île du Prince-Edouard qui sont allés en Angleterre ont soumis la question au gouvernement impérial, et l'on nous a transmis, en réponse à une adresse proposée par l'honorable député de King, un rapport sur lequel je désire appeler l'attention du ministre de la marine et des pêcheries. Ce rapport renferme une dépêche de lord Granville à Son Excellence le gouverneur général, et il contient le mémoire présenté par les députés à lord Granville à l'appui de la pétition de la législature de l'île du Prince-Edouard. Le document est très long et on y a adjoint une réponse de sir Charles Tupper à ce mémoire, mais on n'y trouve pas une pièce dont l'on parle tout le temps et qui est la note du gouvernement actuel en réponse à la pétition de la législature de l'île du Prince-Edouard. J'appelle l'attention de mon honorable ami sur ce fait et je lui demande sans lui donner d'avis formel—parce que cela entraînerait un retard considérable—de vouloir bien déposer ce document, et j'espère qu'il le fera. Mais voyons ce que dit lord Granville en réponse à la demande de la législature :

J'ai dûment reçu la dépêche de Votre Seigneurie, en date du 19 novembre dernier, comprenant un rapport approuvé d'un comité du Conseil Privé du Canada et contenant avec d'autres documents une adresse conjointe à la Reine, venant du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée de l'île du Prince-Edouard. Cette adresse demande à Sa Majesté d'exiger que le gouvernement du Canada rende justice aux loyaux sujets de Sa Majesté en cette province en établissant immédiatement et en maintenant d'une manière efficace un service de bateaux à vapeur qui transporteraient les malles et les passagers entre cette ville et la terre ferme du Canada, en hiver et en été, de manière à mettre l'île en communication permanente avec le chemin de fer Intercolonial et le réseau de chemins de fer du Canada. L'adresse demande en outre à Sa Majesté de vouloir bien exiger que le gouvernement du Canada indemnisât l'île des pertes que ses habitants auraient faites parce que les conditions du pacte fédéral n'auraient pas été remplies. J'ai aussi reçu votre dépêche en date du 30 janvier avec le rapport d'un comité du Conseil Privé au sujet de la délégation qui a été chargée d'appuyer les demandes de l'adresse.

C'est le document que l'honorable ministre produira, je l'espère; il n'est pas parmi ces papiers.

Depuis que j'ai reçu ces papiers, j'ai eu le plaisir de recevoir M. Sullivan, premier ministre et procureur général de l'île du Prince-Edouard, et M. Ferguson, secrétaire provincial du même gouvernement, lesquels ont été délégués auprès du gouvernement de Sa Majesté, et le 24 du mois dernier ces messieurs m'ont fait la faveur de m'exposer les circonstances dans lesquelles la législature de l'île du Prince-Edouard a adressé sa requête à la Reine. Je leur ai expliqué que la Reine n'a aucun pouvoir statutaire ou autre, d'après la constitution du Canada, qui lui permette de donner des instructions en cette matière, et que, conséquemment, je ne serais pas capable de conseiller à Sa Majesté (à qui il a plu recevoir cette adresse très gracieusement) d'intervenir en cette affaire. J'ai ajouté que j'éprouverais une grande satisfaction, si en rendant des services d'amitié, je pouvais contribuer au règlement d'une question qui intéressait si vivement le gouvernement provincial. J'ai aussi déclaré que j'espérais qu'on traiterait la question dans un bon

esprit des deux côtés et qu'on pourrait arriver à un arrangement acceptable.

Ensuite, il dit :

J'ai alors donné aux délégués une copie du rapport du Conseil Privé du Canada, en date du 7 novembre dernier, qu'on n'avait pas reçu auparavant.

Ce qui précède prouve que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard n'a pas beaucoup de secours à attendre du gouvernement de Sa Majesté, parce que lord Granville dit clairement qu'il ne peut pas forcer le gouvernement fédéral à remplir les conditions de l'union. C'est ici qu'il faut discuter cette question. Le gouvernement a le pouvoir de remédier aux griefs de l'île, mais il ne l'a pas fait. En 1883, cette Chambre chargea une commission de recueillir des témoignages sur cette question et de faire un rapport. Ce rapport a été présenté et il recommande, entre autres choses, l'amélioration du service aux Caps; il recommande la construction de meilleurs bateaux, de hangars à bateaux et de postes d'observation et l'établissement d'un service de signaux. Malgré cela, bien qu'on ne dépenserait que quelques milliers de dollars pour mettre à effet ces recommandations, et que les ministres aient promis de les suivre, les années 1883, 1884 et 1885 se sont écoulées sans que rien ait été fait. Ce n'est que lorsque les membres du parlement se sont mis en route pour Ottawa, au milieu de l'hiver, par un froid de 25 degrés au-dessous de zéro, que l'on a pu voir des hommes creuser la glace et essayer à établir les fondations des hangars à bateaux. C'était ridicule, c'était insulter les députés que d'essayer à poser ces fondations au milieu de l'hiver, quand il fallait creuser la glace à une profondeur de trois ou quatre pieds. Les hangars à bateaux ont été construits, enfin, et l'on a accordé une certaine justice à notre population. Je puis dire que ces hangars sont très jolis. J'ai fait la traversée bien mieux cet hiver que les années précédentes; les bateaux étaient propres et bien tenus, et quant à moi je n'ai eu à me plaindre de rien. Je sais que quelques députés et des passagers ont dit que les prix sont trop élevés. C'est aussi mon opinion. On sait que quelques membres du parlement ont à faire transporter une grande quantité de bagage, ce qui leur coûte cher. Mais, après tout, cette question est peu importante et le département peut y voir sans qu'on en parle en Chambre. Une autre recommandation importante était celle qui avait rapport aux bateaux à vapeur mêmes.

La Chambre sait, parce que cela a été répété ici, que pendant trois ou quatre semaines, chaque année, il est impossible de maintenir le service des bateaux à vapeur. Pendant ces trois ou quatre semaines, tant que nous n'aurons pas un tunnel, il vous faudra toujours traverser en bateau découvert. Je ne me plains pas du service existant, je me plains des retards désagréables, des retards inexcusables qu'on a apportés à l'établissement d'un service convenable. Qu'est-ce qu'on a fait au sujet du service des bateaux à vapeur? La glace se forme dans nos ports quelque temps avant Noël; et au moment où nos gens sont anxieux d'exporter leurs produits et de profiter d'une hausse au marché, peut-être, on arrête le service des bateaux à vapeur et nos gens ne peuvent rien exporter. Mon collègue a fait allusion à l'état du *Northern Light*. On n'avait pas l'intention d'en faire un bateau pour transporter les marchandises, et nous avons espéré, et nous avons le droit d'espérer, après les déclarations des ministres, que le gouvernement emploierait un bateau amélioré pour ce service.

Qu'est-ce que le comité a recommandé? Il a recommandé :

Que le service entre Georgetown et Pictou, qui est actuellement fait par le *Northern Light*, soit continué, et vu qu'il est établi devant le comité que le *Northern Light* devient rapidement impropre à cet usage, nous recommandons en conséquence, qu'il soit remplacé par un autre steamer convenable.

Telle fut la recommandation du comité, dont une majorité se composait de partisans des honorables chefs de la droite, et elle fut faite après l'audition de témoins. Qu'a fait le

gouvernement?—Rien. Il sait que les conditions de l'union entre l'île du Prince-Edouard et le Canada n'ont pas été remplies, et que cette île a beaucoup souffert de l'inaction du gouvernement. Il sait que la législature de cette province a pétitionné la reine et qu'elle a envoyé auprès de celle-ci des délégués, et, cependant, il ne fait rien. Quand je dis qu'il n'a rien fait, je veux dire qu'il n'a fait que des promesses, qu'il n'a pas remplies, et je puis le prouver en consultant les documents publics.

En 1884, l'attention du Sénat fut attirée sur ce sujet par l'honorable M. Haythorne par un long et habile discours, démontrant au gouvernement l'opportunité de se préparer à remplacer le *Northern Light*. Je ne lirai pas à la Chambre les remarques de l'honorable sénateur; mais je citerai la réponse du représentant du gouvernement dans le Sénat—réponse officielle qui a été immédiatement télégraphiée dans l'île du Prince-Edouard, et publiée dans tous les journaux. On a cité partout cette réponse comme preuve que le gouvernement avait enfin l'intention de rendre justice à l'île. Voici ce qu'a déclaré sir Alexander Campbell :

L'avis de motion qu'a donné l'honorable député de Charlottetown porte qu'il attirera l'attention du gouvernement sur l'opportunité de se préparer en temps convenable à remplacer le *Northern Light* par un nouveau bateau; offrant, au point de vue, des améliorations, du dessin et de la construction, toutes les perfectionnements que puisse donner l'expérience moderne. En réponse à la question je puis dire que le département de la marine a passé un contrat pour la construction d'un steamer en bois et à hélice pour le service des phares dans les provinces maritimes, et l'on a l'intention de construire ce vaisseau avec des matériaux d'une force exceptionnelle, de le border avec du bois vert, dépouillé de son aubier, et de blinder sa proue avec des plaques d'acier ou de fer, afin de le rendre propre à la navigation dans la glace et d'assister le *Northern Light* quand cela sera nécessaire. Ce nouveau bateau sera prêt pour le service en octobre. On a aussi l'intention de faire au *Northern Light*, lors de la prochaine session, des réparations complètes; de remplacer ses matériaux détériorés; d'en solidifier la coque et le mettre en parfait état de faire la navigation d'hiver. Il y aura, par conséquent, au service du gouvernement, dans les détroits ou près des détroits, le *Northern Light*, complètement réparé et solidifié, et ce nouveau bateau, qui doit être construit et terminé en octobre. Ainsi l'importante recommandation de mon honorable ami sera suivie et il y aura, dans les détroits, un autre steamer pouvant faire le service dans le cas où un accident arriverait à l'un des deux steamers du gouvernement.

Telle est l'admission faite par le représentant du gouvernement dans la Chambre haute. Cette admission reconnaît que les griefs de l'île du Prince-Edouard sont bien fondés, et par cette déclaration le gouvernement promet solennellement de les redresser. En effet, il nous déclare qu'un nouveau steamer est maintenant en voie de construction, lequel sera bordé et solidifié de manière à le rendre capable d'assister le *Northern Light* dans cette navigation d'hiver, et qu'il sera prêt pour le service dans le mois d'octobre suivant. Nous n'avons jamais entendu parler de ce nouveau bateau, dans l'île du Prince-Edouard; il n'a jamais fait, ou essayé de faire un voyage en hiver; il n'a jamais essayé d'assister le *Northern Light*. Si le ministre de la marine avait entendu la lecture des télégrammes que l'honorable député de King a lus, il aurait constaté que le département de la marine reconnaissait la nécessité de l'envoi d'un tel bateau dans les détroits de Northumberland. Le département a reçu un télégramme, en janvier 1884, lui annonçant que le *Northern Light* était incapable de faire le service et qu'il était presque usé. Le fait est que dans l'opinion de plusieurs hommes compétents, ce steamer est devenu assez impropre au service pour être considéré comme dangereux. Qu'est-ce qu'a fait le gouvernement? Il a simplement adressé au capitaine un télégramme lui annonçant que la sûreté du bateau était sous sa responsabilité, et il avertissait le capitaine de ne courir aucun risque avec le vaisseau. L'interprétation que le capitaine devait donner à ce télégramme—et cette interprétation était exacte—c'était de tenir le steamer dans le port et de ne pas essayer de faire le service. Et c'est ce qu'il a fait. Le 16 janvier, le capitaine reçut un télégramme ainsi conçu :

Télégramme reçu pressant le département de vous ordonner de faire le service. La responsabilité pèse sur vous. On veut que vous ne couriez aucun risque.

M. DAVIES

Ce télégramme était adressé par le ministre de la marine et des pêcheries. Quelle interprétation le capitaine du *Northern Light* pouvait-il donner à ce télégramme? Il ne pouvait éviter les risques, quand il conduisait son vaisseau dans les détroits de Northumberland, et à travers les glaces. Le 18 janvier, le capitaine Finlayson a reçu du département de la marine un télégramme ainsi conçu :

En matière de glace, vous devez être juge, et serez tenu responsable de la sûreté du steamer. Ne courez aucun risque.

Dans une lettre datée d'Ottawa, le 12 janvier 1884, le sous-ministre de la marine disait au capitaine Finlayson :

Conformément à la lettre que je vous ai adressée, le 14 décembre 1881, je vous dirai de nouveau que vous devez vous fier à votre propre jugement quand il s'agira de faire naviguer le *Northern Light*, et ne vous laissez diriger par aucune personne, parce que le département vous tiendra responsable de la sûreté du steamer, et vous ne devez courir aucun risque pouvant mettre le steamer en danger en l'engageant dans la glace.

Si le capitaine ne doit pas courir le risque d'engager le steamer dans la glace, il ne doit pas le laisser sortir du port. En effet, pourquoi ce steamer a-t-il été construit? N'est-ce pas pour l'engager dans la glace? Or, cette lettre est adressée par le département.

M. FOSTER: De telles instructions n'ont pas été données. L'honorable monsieur nous dit que le capitaine a reçu l'instruction de ne courir aucun risque. Il ne trouvera aucune instruction de ce genre dans le département.

M. DAVIES: J'ai lu la lettre officielle elle-même contenant ces instructions. Elle dit:

Le département vous tiendra responsable de la sûreté du steamer, et vous ne devez courir aucun risque pouvant mettre en danger le steamer en l'engageant dans la glace.

Ces paroles ne sont pas les miennes; ce sont les paroles du département. La lettre continue comme suit:

Aucun risque, aussi, ne doit être couru pour traverser un ou plusieurs passagers.

Pourquoi l'honorable ministre occupe-t-il sa position? Ce navire peut-il naviguer dans la glace sans courir quelque risque?

Le département écrit que le capitaine ne doit courir aucun risque en naviguant dans la glace, et l'interprétation qu'il a donnée à cette instruction porte qu'il ne devait aucunement quitter son quai, et ceux qui connaissent bien la question, savent pourquoi une telle instruction a été donnée par le département. Ils savent que le *Northern Light* n'était pas alors en état de faire le service, et ils ont laissé l'île du Prince-Edouard presque inaccessible durant une saison. Les habitants de l'île ont souffert tous les inconvénients et toutes les pertes résultant du fait de ne pas avoir un steamer convenable à leur disposition. Et puis nous avons la promesse de sir Alex. Campbell qu'un nouveau steamer doit être construit et se trouver prêt en octobre pour remplacer le *Northern Light*. Je maintiens que cette promesse solennelle a été violée; que l'on n'a aucunement essayé de la remplir; que le *Lansdowne* n'a pas été envoyé là pour assister le *Northern Light*, et que les habitants de l'île ont été grossièrement trompés dans cette affaire. Je vois aussi que sir Alex. Campbell a fait des excuses de ce que sa promesse n'avait pas été remplie, et il a ajouté qu'il avait fait tout ce qu'il avait pu. Lors de la dernière session, quand la promesse que je viens de lire fut faite, et quand on reprocha à l'honorable ministre de n'avoir pas rempli sa promesse, il dit:

Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard, qui a soulevé cette question devant la Chambre, a, je crois, de bonnes raisons de se plaindre—et, je suis peiné de le dire, peut-être contre moi-même, bien que réellement, comme il l'a presque admis, je ne sois pas responsable de la non-exécution des mesures que, de temps à autre, j'ai été autorisé par le gouvernement à promettre dans cette Chambre.

Le représentant du gouvernement dans le Sénat n'était pas responsable, et pourquoi? Il dit:

J'ai fait cette promesse avec la permission du ministre de la marine et des pêcheries, et conformément à mon habitude, le jour même, j'ai écrit à ce ministre pour l'en informer, et lui exprimer l'espoir qu'il s'en rappellerait. Plus tard, j'attirai l'attention sur le sujet, et on me donna des raisons, qui étaient plus ou moins sérieuses—et qui rendaient le retard plus ou moins excusable.

Voilà la réponse du ministre—réponse officielle, donnée, aujourd'hui, aux habitants de l'île, qui se plaignaient, avec raison, depuis si longtemps, de l'injustice dont ils souffraient, par suite du manque d'attention du gouvernement et de la mauvaise volonté que ce dernier apporte, quand il s'agit de remplir les conditions de l'union. L'honorable ministre avait fait une promesse, qui n'a pas été tenue, et il s'est excusé en disant qu'il en avait parlé au chef du département, et que ce dernier avait donné des explications plus ou moins sérieuses. Je suis d'avis que cet état de choses va se perpétuer; je n'attends pas un changement, à moins que l'honorable ministre, mû par le sentiment du devoir, déploie un peu plus d'énergie que n'en a montré, aujourd'hui, mon collègue du comté de Queen. Ce dernier a voulu pallier jusqu'à un certain point sa négligence, en déclarant qu'il avait été occupé à d'autres choses. Qu'est-ce que cela nous fait, M. l'Orateur? Son département, qui a été subdivisé, il y a seulement un an ou deux, qui est bondé d'employés, aurait pu trouver assez de temps pour s'occuper d'une telle affaire, pour remplir une promesse solennelle faite à l'une des provinces du Canada, à savoir, qu'une communication par bateau à vapeur lui serait donnée. Je ne suis pas disposé à accepter cette raison comme une excuse suffisante, et je suis sûr qu'elle ne sera pas acceptée non plus comme telle par le comté que je représente. Je prétends que sur ce point le présent gouvernement est doublement coupable. Il est doublement coupable, parce qu'avant d'arriver au pouvoir, les membres qui le composent reconnaissent que le service de transport entre l'île et la terre ferme était inefficace, et, de fait, ils dénoncèrent le *Northern Light*, qui était alors un bateau neuf, comme étant impropre à ce service, et il est encore coupable parce que ses membres promirent d'attacher à ce service un meilleur bateau, quand ils seraient arrivés au pouvoir. Ils connaissaient alors les plaintes que provoquait la manière dont ce service était fait; ils promirent de faire mieux; ils connaissaient tous les faits; ils arrivèrent au pouvoir, et au lieu de faire mieux ils ont fait pire. Ils ont conservé, d'année en année, le même bateau, bien qu'il fût usé et impropre au service, et ils ont donné avis au capitaine de ce bateau de ne courir aucun risque. Ils ont délibérément foulé aux pieds leurs engagements envers l'île, et bien que je n'aie pas approuvé le départ des délégués qui sont allés déposer les griefs de cette île au pied du trône, je crois, toutefois, que les habitants de cette île ont de bonnes raisons de recourir aux mesures extrêmes dans le présent cas, après sept ou huit ans de service fait par le *Northern Light*, et lorsque le gouvernement ne manifeste aucune intention de remplir la promesse d'envoyer dans les détroits un autre bateau.

Mon collègue de Queen demande que l'*Albert* y soit envoyé. Je dis qu'il est temps qu'un autre bateau, et un meilleur, soit construit pour ce service. L'autre bateau a fait un assez bon service, comparativement avec ses capacités; mais l'honorable ministre doit savoir qu'un bateau, faisant ce service ardu, dans lequel il lui a fallu opérer contre les glaces, pendant sept ou huit ans, doit être devenu impropre au service. Le gouvernement, depuis son arrivée au pouvoir, jusqu'à présent a très-mal pourvu à ce service, et il y a à peine une lueur de vérité dans toute l'histoire qu'il nous raconte, aujourd'hui, pour sa justification. La plainte que je formule, aujourd'hui, a été formulée tous les ans, devant cette Chambre.

Les sénateurs, qui représentent l'île, ont fait la même chose devant le Sénat. Nous avons eu, à diverses reprises, la promesse officielle que l'affaire allait être prise en considération; or, ces promesses ont abouti à rien, et je suppose que nos débats n'auront pas plus d'effets ici, à moins que le

temps des élections n'arrive, et ne soit encore l'occasion d'un grand nombre de nouvelles promesses, accompagnées d'avis officiels de toutes sortes pour engager les habitants de l'île à croire qu'il sera fait droit à leur demande. Mais nous devons, M. l'Orateur, juger l'avenir par le passé, et je trouve que l'histoire du passé ne relate que l'inaction du présent gouvernement et ses délais, inaction et délais que le gouvernement, depuis le commencement jusqu'aujourd'hui, n'a pas été capable de justifier.

M. HACKETT: Vu que la motion de l'honorable député de Queen se rapportait simplement aux instructions adressées au capitaine du *Northern Light*, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le sujet; mais l'honorable préopinant ayant traité toute la question se rapportant aux conditions de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération du Canada, je crois de mon devoir de faire quelques observations. La question dont il s'agit présentement, intéresse beaucoup les habitants de l'île du Prince-Edouard. C'est une question à l'égard de laquelle tout esprit de parti est mis de côté par les habitants de cette île. Comme l'honorable député de Queen (M. Jenkins) l'a dit, en commençant son discours, la principale promesse faite aux habitants de cette île, avant leur entrée dans la Confédération, fut que le gouvernement du Canada entretiendrait une communication ininterrompue, en hiver et en été, par bateau à vapeur, entre l'île et la terre ferme. Je lirai une fois de plus ce paragraphe du contrat:

Un service efficace de bateau à vapeur, pour le transport des malles et des passagers, sera établi et maintenu entre l'île et le Canada, pendant l'hiver et l'été, plaçant ainsi l'île en communication continue avec le chemin de fer intercolonial et le système de chemins de fer du Canada.

Vous voyez par cet article du contrat, que le gouvernement fédéral devait placer le chemin de fer de l'île sur le même pied que l'intercolonial et les autres chemins de fer du Canada, assurant une communication continue, en hiver et en été, entre l'île et la terre ferme. Cette offre fut faite à l'époque de la confédération des quatre premières provinces. L'île du Prince-Edouard fut invitée à prendre part au débat sur le projet de la confédération, et y prit part jusqu'à un certain point. Des délégués de l'île assistèrent à la convention tenue à Québec, et soumièrent à cette convention les exigences de l'île. On fit certaines offres à ces délégués; ces offres furent soumises aux habitants de l'île et rejetées. Les habitants de l'île étaient alors dans une condition très prospère. Ils avaient le contrôle sur leur revenu; ils n'avaient pas de déficit; les affaires de la colonie étaient administrées avec une taxation très légère, et leur raisonnement était celui-ci: si nous nous associons à la fortune du Canada nous perdrons notre autonomie, et, faisant partie de la Confédération, nous ne jouirons plus de la même influence que nous avons, aujourd'hui, dans l'administration des affaires de notre province, et ne pourrions plus pratiquer la même économie. Ils rejetèrent pour ces raisons les offres faites en 1867. Plus tard, le gouvernement du Canada fit une autre offre très libérale, et l'engagement de maintenir une communication continue, en hiver et en été, entre l'île et la terre ferme, était compris dans cette offre. Les habitants de l'île, bien qu'ils considérassent cette offre comme beaucoup plus favorable que la première, la rejetèrent également; mais un certain nombre de personnes influentes sur l'île, continuèrent à plaider la cause de l'union.

Cependant, la semence avait été jetée en terre, et ceux qui étaient sur l'île, favorables à l'union, continuèrent à faire valoir l'avantage que procurerait aux habitants de l'île une communication en hiver et en été. Ils disaient, nous sommes isolés et séparés de la terre ferme, pendant six mois de l'année; et on nous offre une communication continue avec la terre ferme, si nous faisons partie de la Confédération. Ce grand pays sera en état d'exécuter cette partie du contrat, qui sera d'un si grand prix pour les habitants de cette province.

Après quelques années la population de l'île commença à envisager la question de cette manière, et en 1873, elle accepta de bonne foi les conditions et entra dans la Confédération. Depuis cette époque jusqu'en 1876, rien d'important n'a été fait pour remplir les conditions du pacte d'union. Naturellement, on ne pouvait s'attendre à ce qu'il se fit beaucoup de choses en 1874, vu que c'était la première depuis l'entrée de l'île dans la Confédération. Mais en 1875, le gouvernement de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) plaça un navire entre Pictou et Georgetown dans le but de remplir les conditions jusqu'à un certain point. Ce navire était connu sous le nom de l'*Alert*. Il avait été construit pour ce service, mais il fit un fiasco complet. La population de l'île ne s'attendait pas à recevoir beaucoup à cette époque, mais elle réclamait, et le gouvernement, poussé sans doute par les représentants de la province, acheta le *Northern Light*, qui était alors en cale sèche à Québec. Ce navire n'était pas construit pour naviguer dans les glaces du golfe, mais pour naviguer dans le bas du fleuve Saint-Laurent. Le constructeur du navire, M. Sewell, croyait qu'il pourrait suffire à cette navigation et le navire fut acheté dans ce but.

L'emploi de ce navire a été un fiasco jusqu'à un certain point. Il a fait le service jusqu'à un certain point, comme l'honorable député de Queen l'a dit, et comme l'auteur de la motion l'a admis; mais quant à remplir complètement les conditions de l'union, il ne l'a pas fait, vu qu'il n'avait pas été construit pour ce service, et il conseillait de le couper en deux et d'ajouter 20 ou 30 pieds à sa quille. Quoi qu'il en soit, ce conseil ne fut pas suivi; le navire fut envoyé à l'île, et je ne puis pas dire qu'il y ait eu de la corruption à cet égard. Il essaya d'entrer dans le port de Charlottetown, mais il ne put y parvenir et entra en hivernement. L'année suivante, M. Sewell y alla et réussit à maintenir des communications irrégulières. L'auteur de la résolution dit que ce navire n'est pas adapté à ce service. Je puis citer d'excellentes autorités à ce sujet—le capitaine Archibald Finlayson, qui avait navigué sur ce navire et qui a été interrogé devant le comité mentionné par l'honorable député de Queen, dit :

Quelle est votre occupation?—Je suis patron et pilote à bord du *Northern Light*.

Combien de temps avez-vous été pilote à bord du *Northern Light*?—Depuis six hivers.

L'êtes-vous encore?—Oui.

Et pilote sur les navires d'été aussi?—Oui.

Depuis combien d'années êtes-vous pilote?—Seize ans.

Seize années consécutives?—Oui.

Vous admettez avec moi que voici un homme dont l'opinion sur des questions de cette nature doit avoir beaucoup de poids. On lui a demandé quel était le meilleur modèle pour établir des communications, et il a répondu que c'était un steamer de Terre-Neuve :

Croyez-vous qu'ils pourraient être lancés rapidement à travers la glace comme le *Northern Light*? Croyez-vous qu'ils feraient mieux que le *Northern Light* s'ils étaient lancés à toute vitesse et sur la même route?—Oui, s'ils avaient assez de force motrice; mais ces navires de Terre-Neuve sont bien loin d'avoir une force motrice égale à la nôtre.

Mais vous croyez que leur modèle est supérieur à celui du *Northern Light*?—Oui.

Puis on lui a demandé si le navire ne ferait pas mieux s'il était dirigé de la manière dont le capitaine Sewell voulait qu'il fût dirigé, manière qui ont consisté à lui imprimer un mouvement de roulis lorsqu'il aurait été sur la glace, dans le but de casser la glace en avant du navire :

Lorsque nous avons eu une entrevue avec le capitaine Sewell, il a parlé de lui imprimer un mouvement de roulis (lorsque le navire se trouvait sur la glace); étiez-vous à bord du navire en même temps que lui?—Non, je n'étais pas à bord le premier hiver.

N'a-t-il pas essayé cela?—Oui, mais il serait impossible de lui imprimer un mouvement continu de roulis.

C'était l'idée qu'il en avait lorsqu'il a fait le modèle?—Je ne sais pas où le pauvre homme a pris le modèle.

M. HACKETT

Le pilote du *Northern Light* avait une si piètre opinion de ce navire, qu'il ne savait pas où le capitaine Sewell en avait pris le modèle. L'auteur de la motion a parlé du steamer *Alert*. C'est un steamer de Terre-Neuve, et il n'y a aucun doute qu'il soit d'un bon modèle pour couper la glace, mais on me dit qu'il n'a pas une force motrice suffisante. Il n'a qu'une machine de la force de 40 ou 50 chevaux-vapeur, ce qui est insuffisant pour maintenir la navigation entre l'île et la terre ferme. Si la chaudière et la machine du *Northern Light* étaient dans l'*Alert*, ce dernier serait capable de faire le service plus régulièrement que le *Northern Light*, mais je ne recommande pas du tout d'employer à ce service un vieux navire comme l'*Alert*. Le *Northern Light* est très usé et dans un an ou deux ce ne sera plus qu'un épave. En conséquence, je crois qu'il est du devoir du gouvernement de construire un navire spécialement adapté à ce service, vu l'expérience qu'il a acquise avec le *Northern Light*.

Nous saurons ce qu'il faut et nous ferons les améliorations nécessaires pour construire un bon navire propre à entretenir les communications entre l'île et la terre ferme. Le comité, dont l'honorable député de Queen (M. Davies) a parlé et qui a siégé ici en 1883 dans le but de s'enquérir de cette question, a fait un rapport contenant certaines recommandations. L'honorable député a dit que depuis la confédération aucune tentative honnête n'a été faite pour remplir les conditions de l'union. Eh bien, je ne sais pas ce que c'est qu'il appellerait une tentative honnête, mais je crois que les dépenses faites par le gouvernement actuel a été une tentative honnête pour entretenir ces communications. Que l'honorable député consulte le rapport du comité, et il pourra constater qu'après un sérieux examen de toute la preuve qu'on a pu obtenir de la part d'hommes ayant de l'expérience dans la navigation à vapeur et de capitaines de navires employés à traverser le détroit en hiver, le comité a fait le rapport à l'effet suivant :

La preuve des officiers interrogés est aussi à l'effet que le steamer est impuissant à surmonter les difficultés de la navigation d'hiver, et bien qu'ils suggèrent de légères améliorations à son modèle, qui le rendrait plus propre au service auquel il est destiné, cependant ils sont unanimement d'opinion qu'il est impossible de construire un navire capable d'entretenir des communications continues en plein hiver entre l'île et la terre ferme.

Ainsi, le comité était d'opinion qu'il était impossible de construire un navire capable d'entretenir des communications; et il en est arrivé à cette conclusion après mûre délibération et après avoir interrogé des témoins ayant beaucoup d'expérience dans ces matières. Or, je dis que les dépenses faites par le gouvernement actuel ont été faites dans le but de remplir fidèlement et honnêtement les conditions de l'union.

L'honorable député sait qu'en 1883, une somme a été votée par le parlement dans le but de construire un embranchement de chemin de fer devant relier le chemin de fer de l'île avec le cap Traverse; il sait qu'une subvention a été accordée à une compagnie pour la construction d'un chemin de fer sur la terre ferme entre Sackville et le cap Tourmente, amenant ainsi le chemin de fer jusqu'au bord de l'eau, et laissant seulement le détroit, une distance de huit milles, à traverser, et pour traverser ce détroit un honorable monsieur dans un autre endroit a mûri un plan pour le creusement d'un chemin souterrain ou d'un tunnel entre l'île et la terre ferme. Ce tunnel peut être creusé d'autant plus facilement que les chemins de fer vont maintenant jusqu'au bord de l'eau. Naturellement, il faudra dépenser un montant assez considérable, mais la population de l'île du Prince-Edouard considère, si la construction du tunnel est possible ou praticable—et nous avons à ce sujet la déclaration d'un ingénieur éminent, l'honorable député de Grenville (M. Shanly) qu'il est praticable, et qu'il ne coûtera pas plus de \$5,000,000—le gouvernement devrait offrir une subvention à une compagnie qui se chargerait de percer le tunnel, ou le percer lui-même. Je dis donc que la construction des

chemins de fer jusqu'au bord de l'eau, laissant seulement le détroit à traverser, a été une dépense faite dans la bonne voie, et une tentative honnête de la part du gouvernement pour remplir ses engagements envers l'île. Mais il a aussi été fait d'autres dépenses.

L'honorable député est un partisan si outré, que même en discutant une question d'une aussi haute importance pour l'île que l'est celle-ci, il ne peut se débarrasser de son esprit de parti. S'il est une question au sujet de laquelle nous devrions nous débarrasser de nos prédilections de parti, c'est bien celle-ci car nous ne pouvons espérer de jamais obtenir des résultats importants tant que nous serons divisés de cette manière. L'honorable député dit que rien n'a été fait. Mais \$130,000 ou \$140,000 ont été dépensées pour construire le chemin de fer du cap Traverse. Des hangars à bateaux ont aussi été construits, et il a admis qu'ils offraient beaucoup de commodité. Il sait de plus que l'an dernier le gouvernement, agissant d'après la recommandation du comité de 1883, s'est emparé de ce service. Au lieu de le donner à l'entreprise comme auparavant, il l'a organisé comme service du gouvernement, au coût d'une augmentation considérable de la dépense, mais augmentant en même temps la valeur du service pour la population en lui faisant parvenir ses malles beaucoup plus rapidement. Je m'étonne que l'honorable député ne veuille pas tenir compte au gouvernement d'avoir fait ce qu'il a fait.

Les autres recommandations du comité ont été suivies. De fait ce n'est qu'en 1883, après que ce comité eut fait rapport qu'on a pu obtenir des résultats pratiques. Avant cela les habitants de l'île eux-mêmes étaient divisés. Une partie voulait avoir des communications entre Georgetown et Piéton, d'autres désiraient qu'elles eussent leur point de départ au cap, et d'autres tenaient pour Charlottetown; et en 1882 l'honorable député lui-même a déclaré qu'il n'avait pas encore pris une décision sur la question de savoir quel projet devait être adopté. Mais après le rapport du comité de 1883, le gouvernement a agi d'après quelques-unes de ses recommandations, comme je l'ai déjà démontré. Il s'est emparé du service et en a fait un service du gouvernement; il a augmenté le nombre des bateaux et les a mis sur la route; il a construit des hangars à bateaux; il a aussi fourni des bateaux à rames, mais ces bateaux n'ont pas donné les résultats qu'en attendaient les honorables députés qui les avaient recommandés. Le comité cependant en est arrivé à la conclusion qu'il était impossible de construire un steamer capable d'entretenir des communications constantes, de sorte que le gouvernement ne peut remplir littéralement les conditions de l'union à moins qu'il n'adopte le projet si éloquemment recommandé par le sénateur Howland.

Je puis ici parler d'une question qui, tout en étant d'un intérêt local est considérée comme étant d'une grande importance pour l'île, et cette question fait aujourd'hui le sujet de correspondances dans les journaux. L'homme qui a entretenu le service entre l'île et la terre ferme depuis 30 ans, espérait qu'il serait nommé chef de ce service lorsque le gouvernement l'aurait pris sous sa direction. Il avait très bien fait le service. Naturellement, il était l'entrepreneur du gouvernement et recevait un certain montant pour chaque traversée, mais il a entretenu le service aux prix de grandes difficultés et de dangers sérieux, à la satisfaction de la population, et il croyait, vu qu'il est encore dans toute la vigueur de l'âge, qu'il est très actif et qu'il possède une expérience qu'aucun homme dans le pays ne saurait avoir, qu'on lui confierait la direction de ce service. Mais le gouvernement croyant agir sagement, je suppose, envoya un de ces officiers. L'année dernière un accident très sérieux est arrivé à une traversée; cet accident a été l'objet d'une enquête de la part du ministre de la marine et des pêcheries. Le département envoya l'un de ses officiers, le capitaine McElhinney pour s'enquérir sérieusement des causes de l'accident. Cet officier interrogea les gens et envoya son rapport au ministre. J'ignore si ses rapports étaient confidentiels ou non, mais il fit certaines

recommandations et le département considéra que, vu qu'il était là pour s'enquérir de ces accusations, il était plus compétent que tout autre à organiser le service. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre pour dire que c'était agir d'une manière convenable et digne d'un homme d'affaires que de confier au capitaine le soin d'organiser le service, mais le service une fois organisé, et lorsque ces recommandations eurent été mises à exécution, il n'eut été que juste de confier la direction du service à l'homme qui pendant tant d'années avait entretenu les communications. Vu cependant le manque de pouvoir discrétionnaire à la disposition du ministre, je comprends qu'il n'ait pu le nommer, et la question occupe actuellement l'attention des habitants de l'île. Ce service demande beaucoup de jugement et d'expérience. Ce n'est pas un service ordinaire; c'est un service extraordinaire, et nul homme ne peut entreprendre de le faire fidèlement et efficacement à moins d'avoir beaucoup d'expérience en cette matière, et bien que le service ait été fait très efficacement cette année, et que les malles aient été transportées avec plus de régularité, cependant la saison a été très favorable, et s'il eut surgi des difficultés le service n'aurait peut-être pas été fait aussi efficacement; et s'il fut arrivé des accidents, on eut été convaincu que l'homme qui avait entretenu les communications pendant tant d'années aurait dû en conserver la direction.

J'espère que M. Irvine, auquel je fais allusion, sera bientôt nommé pour diriger ce service. Il n'y a pas un homme dans toute l'étendue du pays qui soit plus compétent à faire ce service, et c'est l'un des nôtres. L'homme qui était là durant la dernière saison est, sans aucun doute, un excellent officier; il a appliqué de très bons règlements et le service a été fait très fidèlement, mais c'est un officier permanent d'ici, et je crois qu'on a besoin de lui au département, qu'il devrait être gardé ici, et qu'il pourrait permettre à un homme ayant plus d'expérience que lui de prendre la direction du service de l'île.

L'honorable député de Queen (M. Davies) dit que la législature de l'île a passé une résolution déclarant que, à moins que les conditions de l'union ne soient remplies, elle se retirera de la Confédération. Cela n'est pas exact. La législature n'a pas passé de résolution semblable. La population de l'île est décidée à faire remplir les conditions de l'union, mais elle ne désire pas briser le pacte d'union. C'est une population loyale. Elle est entrée dans l'union de bonne foi, et elle veut rester dans la Confédération si elle peut y avoir franc jeu, et nul homme dans l'île n'a encore été assez hardi pour proposer de dissoudre l'union. Elle a porté ses griefs aux pieds du trône et elle attend avec anxiété pour connaître les résultats de l'envoi de sa déléation en Angleterre. L'honorable député dit que c'était une mesure maladroite. Je ne vois pas que la législature ait pu faire autre chose. Elle a envoyé un mémoire au gouvernement fédéral, elle a envoyé des adresses à la reine, et elle a cru de son devoir d'aller en Angleterre et de déposer ces griefs aux pieds du trône, et notre seul espoir est que l'intervention du gouvernement impérial sera telle, que son influence auprès du gouvernement fédéral, qui, comme je l'ai dit auparavant, a dépensé un certain montant d'argent dans la bonne voie, fera remplir la condition de l'union relative aux communications entre l'île et la terre ferme.

L'honorable député a parlé d'un discours fait ailleurs par le chef d'une autre Chambre. Je ne sais pas que le chef de cette Chambre ait bien pesé ce qu'il a dit en cette occasion. Lorsqu'il a dit que le gouvernement avait déjà, autant qu'il l'avait pu, rempli ses engagements envers l'île, il s'est trompé de beaucoup. Le gouvernement n'a pas rempli les conditions autant qu'il l'aurait pu. On aurait pu faire beaucoup plus, et j'espère que cette opinion n'est pas partagée par la majorité des membres du gouvernement; car si elle l'est, et si l'on croit que l'on a rempli les engagements pris envers l'île, la population de l'île sait qu'on n'a

pas rempli ces engagements envers elle, et elle s'agit pour obtenir les droits et les privilèges qui lui ont été garantis à l'époque de la confédération. Bien que l'honorable député (M. Davies) parle à la légèreté du gouvernement actuel, je suis tout à fait convaincu qu'il n'y a pas un homme dans tout le pays qui ait un désir plus vif de mettre à exécution les conditions de l'union avec l'île du Prince-Edouard que le très honorable chef du gouvernement actuel.

Si nous devons un jour avoir cette union, elle nous viendra de ce grand homme d'Etat qui a prouvé son désir d'unir cette confédération depuis le Pacifique jusqu'à l'Atlantique.

M. FOSTER : Je félicite l'honorable député qui vient de s'asseoir de la modération qu'il a mise dans la discussion de cette question, qui est une des plus grandes questions pour le peuple de l'île du Prince-Edouard et pour tout le Canada. Je ne crois pas que l'on puisse gagner quelque chose sur des questions comme celle-ci, en tentant de les mettre sur un terrain de parti. Lorsqu'une province est intéressée comme l'est la province de l'île du Prince-Edouard, à obtenir des communications plus faciles, beaucoup plus faciles avec la terre ferme, c'est une question qui intéresse une population entière, et qui ne doit pas être discutée ni réglée comme une question de préjugés et de parti. C'est de la véritable manière, je crois, que mon honorable ami qui vient de parler (M. Hackett) et l'honorable député de Queen (M. Jenkins) ont discuté la question, et je suis convaincu que ce qu'ils ont dit ne sera pas préjudiciable à leur cause auprès du gouvernement ou de la Chambre ou de la population de l'île qui compte sur eux dans cette occasion.

Je désire combattre l'impression que l'honorable député de Queen (M. Davies) a voulu créer, que je voulais l'empêcher de discuter cette question. Cela n'est pas le cas. Je ne crois pas que ce soit en voulant limiter cette discussion, mais j'étais sous l'impression qu'il y avait une motion sur l'ordre du jour à l'effet de soulever la question entière. Je vois en regardant l'ordre du jour qu'il n'y a pas de motion, et je suppose qu'elle est passée avec d'autres non discutées hier ou avant hier. C'est dans cette occasion que j'ai dit qu'il vaudrait mieux discuter cette question séparément, et attendre la question principale. Ce n'était pas que je fusse opposé à la discussion complète et libre de cette question. Mon honorable ami a d'abord pris une attitude insoutenable. Il hâta le gouvernement de ne pas entretenir des communications continues entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard ; et quelques instants plus tard il dit que, dans son opinion, il est impossible d'entretenir des communications continues pendant une certaine période, plusieurs semaines de l'hiver. Ainsi, le fait qu'il admet cette impossibilité détruit sa plainte. Je recommande à la population de l'île du Prince-Edouard, cette déclaration de la part de l'honorable député, dès le commencement de la discussion, qu'il est impossible de se rendre au désir de la population de cette province demandant des communications continues par bateaux à vapeur.

Je crois que l'honorable député n'est pas exact en disant que le gouvernement n'a rien fait, depuis 1873 jusqu'à 1886, pour rapprocher le peuple de l'île des autres provinces par des facilités de communications. Je ne crois pas que l'honorable député veuille dire cela en conversation privée, car c'est faux. Cet état de chose n'existait-il pas de 1873 à 1878, sous l'administration des honorables messieurs de la gauche, et je demanderai quelle démarche ils ont faite pour régler la difficulté de communication entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme ?

M. DAVIES : Voulez-vous que je réponde ?

M. FOSTER : Je ne dis pas qu'il n'y a eu rien de fait, mais je dis que tous les discours de l'honorable député va à dire que le gouvernement d'alors n'a pas fait les démarches suffisantes, de 1873 à 1878, car il déclare aujourd'hui que les facilités de communication ne sont pas du tout satisfaisantes, que les promesses n'ont pas été remplies, et que les choses

M. HACKETT

ne sont pas du tout comme elles devraient être, alors qu'elles sont 50 pour 100 meilleures que pendant la période de 1873 à 1878. On ne peut oublier les difficultés géographiques, et avec tout le respect pour l'opinion de l'honorable député de Queen, je crois que, dans le comité demandé par lui, la plupart de ceux qui donnèrent leur témoignage, déclarèrent qu'il était impossible d'entretenir des communications continues et efficaces, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme pendant l'hiver. Je crois que le rapport du comité démontre cela, et cette opinion est basée sur la preuve faite. Ainsi, si de 1873 à 1878 il y a eu si peu de fait, et de 1878 à 1886, beaucoup plus, quoique l'on prétende que ce ne soit pas assez, cela prouve, non qu'il y ait eu un manque d'énergie de la part des deux gouvernements, mais que les difficultés à combattre étaient sérieuses, qu'elles exigeaient beaucoup d'étude, qu'il fallait faire des essais qui ne pouvaient avoir de bons résultats immédiats, et qui, naturellement, ne pouvaient s'effectuer que graduellement. Je crois que les efforts du gouvernement sont dans ce sens, et il travaille franchement à résoudre le problème des communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. l'Orateur, quels sont les différents travaux accomplis par ce gouvernement : le prolongement du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, entreprise où le gouvernement, dans l'intérêt de l'île du Prince-Edouard, puis le subside voté pour un chemin de fer depuis l'Intercolonial jusqu'au cap Tourmentin. Jusqu'à présent, tout ce qui pouvait être fait l'a été, pour assurer à l'île une communication satisfaisante avec la terre ferme, et il ne reste qu'à faire les démarches nécessaires pour améliorer ces communications autant que possible. Car lorsque vous avez un chemin de fer qui transporte jusqu'au cap Tourmentin, que vous avez des hangars à bateaux à cet endroit, la ligne la plus étroite de communication entre cet endroit et la terre ferme, quand là, vous pouvez prendre passage à bord d'un train subventionné et construit par le gouvernement, et vous rendre aux lignes principales, tous ces avantages réunis sont une preuve que beaucoup a été fait pour arriver à cet état de choses, et ce qui reste à entreprendre peut être fait plus aisément, et avec de plus grandes chances de succès.

Un mot maintenant, des bateaux pouvant faire le service d'hiver. Le comité formé, je crois, en 1883, fit rapport cette année-là, et dit que l'on pouvait faire certaines choses, mais que d'autres étaient impossibles. Une de ces dernières était d'entretenir une communication efficace continue entre l'île et la terre ferme, par Picton et Georgetown, ou Charlottetown et Souris. C'est là, je crois, la conclusion, basée sur des preuves, à laquelle est arrivé le comité. Un interrègne est inévitable pendant la saison d'hiver. Le comité en vint aussi à la conclusion que l'on pourrait par quelque moyen améliorer la communication, en hiver, entre les caps, et il recommanda la construction de phares, de meilleurs hangars, de bateaux, et que ce service fut subventionné par le gouvernement. Bien que l'on ait retardé, cependant la chose a été faite, et mon honorable ami murmure quand il n'en est plus temps. C'est l'homme le moins raisonnable sous ce rapport ; lorsque les choses qu'il approuvait, auxquelles il a travaillé, sont accomplies, il se lève et murmure encore.

M. DAVIES : Il y a 100,000 personnes qui murmurent.

M. FOSTER : Il devrait reconnaître de bonne foi qu'enfin il y a eu quelque chose de fait, et se montrer heureux de pouvoir complimenter le gouvernement. Le rapport contient que l'on peut améliorer la communication entre les caps en affectant un bateau à vapeur d'une certaine grandeur et d'un certain pouvoir. Cependant c'est un point contestable. Mon honorable ami remue la tête. Il ne croit pas à cette amélioration. S'il était de ce côté-ci de la Chambre, il y croirait. Quand les médecins diffèrent d'opinion ; quand ceux qui ont de grands intérêts dans la question, quand des hommes venant de la même province où la

question est d'un intérêt vital, différent d'opinion, c'est une marque qu'il y a une grande difficulté, et que le ministre de la marine et des pêcheries et le gouvernement ne sont pas seuls blâmables, comme il l'a dit il y a un instant.

Pour ce qui est du *Northern Light* et du *Alert*, mon honorable ami me blâme de n'avoir pas écouté le député junior de Queen, et d'avoir mis le *Alert*, et je pense avoir entendu dire à l'honorable député que le *Alert*, dans son opinion, pouvait faire le service d'hiver à travers la glace. S'il croit cela il y a dans l'île du Prince-Edouard d'autres messieurs qui ne partagent pas son opinion.

M. DAVIES: Je n'ai rien dit de la sorte, car je ne connais pas assez le *Alert*, pour pouvoir émettre une opinion.

M. FOSTER: D'autres honorables députés de l'île du Prince-Edouard l'ont fait, ce qui prouve une divergence d'opinion sur cette question. Maintenant je n'ai pas affecté le *Alert* pour ce service, ni mon prédécesseur, simplement parce que nous avons jugé qu'il ne possédait pas la force nécessaire pour passer à travers la glace entre ces deux ports.

L'honorable député junior de Queen conseille au gouvernement de s'occuper, pendant l'été, de cette question, et d'étudier si le *Alert* pourvu de machines plus puissantes pourrait faire le service, ou du moins s'assurer si un vaisseau sur le même modèle, mais d'une plus grande force, pourrait faire le service continué entre ces deux points. Cette suggestion a du bon, et je serai heureux de lui donner toute la considération qu'elle mérite, et je ferai tout en mon pouvoir pour rendre aussi parfait que possible ce service de communication entre Georgetown, Charlottetown et Souris sur l'île et Picton sur la terre ferme. C'est le désir du gouvernement et du département auquel je préside, de faire tout ce qui peut être fait à un coût raisonnable, pour mettre la population de l'île sur un pied d'égalité avec la population de la terre ferme. Je ne crois pas que l'honorable député ait agi sagement en réitérant cette menace d'une dissolution, dans le cas où telle et telle chose ne serait pas faite. Je ne pense pas que la population de l'île du Prince-Edouard ait jamais fait un tel manifeste ou veuille soulever ainsi la question d'une dissolution.

M. DAVIES: Je soulève un point d'ordre. Je crois que l'honorable ministre se méprend sur ce que j'ai dit. Je n'ai jamais donné à entendre que la population de l'île du Prince-Edouard chercherait une dissolution de l'union. Au contraire, j'ai dit que le gouvernement conservateur avait adopté un mémoire demandant l'exécution des termes de l'union, ou une dissolution, et qu'il avait envoyé des délégués en Angleterre pour soumettre ce mémoire, mais que je pensais qu'il avait eu tort d'agir de cette manière.

M. FOSTER: Le but de l'argument de l'honorable député en menaçant de rompre les liens de l'union était d'attirer plus fortement l'attention du gouvernement sur cette question. Je dis que je ne pense pas que le peuple de l'île du Prince-Edouard ait confiance dans cette politique. Je crois qu'il a conscience des difficultés géographiques de sa position, et si, à l'avenir, comme par le passé, le gouvernement fait de son mieux pour régler la question, la population de l'île sera satisfaite et restera fidèle à la Confédération.

Je n'ai rien de plus à dire sur cette question, si ce n'est relativement aux citations de journaux faites par l'honorable député de King. Je ne les ai pas bien comprises, mais je crois que les articles cités, critiquaient l'interruption du service de communication qui a eu lieu cet hiver. Les journaux font beaucoup de critiques; quelques fois ils ont raison, et d'autres fois ils ont tort, et je crois qu'il vaut mieux se fier aux rapports des officiers responsables, qui sont plus compétents que les journaux. Le retard cet hiver n'était pas dû à des machines défectueuses, mais à la position géographique de l'île, et à la glace qui se forme là, en dépit des lois. Le bateau traversier a fait son possible. L'honorable député a fait une question des instructions envoyées par le

département au capitaine du *Northern Light*. Ces instructions furent transmises par fil télégraphique; et j'appelle l'attention sur ceci: que le capitaine ne reçut aucune instruction à l'effet de ne pas courir de risque, mais il reçut instruction de ne pas s'exposer inutilement, et je dis que le département n'aurait pas été justifiable de commander à un capitaine d'expérience, qui était sur les lieux et connaissait la condition de la glace et le danger de la navigation alors; il ne convenait pas, dis-je, au département de tracer une ligne de conduite à un tel homme. Un capitaine qui a la charge d'un vaisseau est un homme compétent; et dans ce cas, il est parfaitement au courant des circonstances, et le département ne peut lui donner un ordre plus rigoureux que celui de voyager le plus souvent possible, sans courir de risques. Je crois que cette année comme par le passé le capitaine et son ingénieur ont fait leurs voyages chaque fois que la chose était possible, et ont évité de courir des risques qui auraient rendu plus difficile le service, sans aucun avantage pour la population de l'île du Prince-Edouard. Il ne faut pas oublier que les termes de la confédération entre les villes provinciales et l'île du Prince-Edouard n'affectent pas la question du fret. Ces conditions ne traitent que du service de la malle et des passagers.

L'honorable député se plaint de ce que le bateau n'est pas assez grand pour le transport du fret; d'après les termes de l'union cette plainte est sans valeur. J'espère que la question sera réglée de manière à donner un service efficace, non seulement pour la malle et les passagers, mais aussi pour le fret.

M. BLAKE: Cette discussion est quelque peu amusante pour ceux qui, comme moi, se rappellent les dénonciations qu'on a fait entendre il y a quelques années contre l'honorable député avec qui j'ai été lié si intimement lorsqu'il siégeait de l'autre côté de la Chambre, l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), et l'ancien député de Westmoreland, autrefois ministre de la marine et des pêcheries. Il s'agissait du *Northern Light*; je me rappelle très bien que feu M. J. C. Pope, qui représentait alors un des comtés de l'île, attaquait le gouvernement à cause de sa politique relativement à la construction et au service de ce navire. Et lorsque peu de temps après, une session après, j'ai vu cet honorable député arriver à la position de ministre de la marine et des pêcheries dans un gouvernement puissant, appuyé par une forte majorité, j'ai supposé, naturellement, qu'on prendrait des moyens de faire disparaître les défectuosités qui, disait-on, existaient dans ce bateau. Le langage de l'honorable député était fort. Il disait dans le printemps de 1878:

O'est un navire qui, d'après son plan, n'a jamais été destiné à un tel emploi; j'ai dit cela l'hiver dernier et je le répète maintenant, et je crois que l'expérience l'a prouvé.

Toutefois il était assez franc pour admettre que ce n'était pas la faute du gouvernement si le bateau ne donnait pas satisfaction. Un peu après il dit:

Bien que je ne puisse blâmer le gouvernement à cause de l'espace de bateau qu'on a construit, je dois reprocher au gouvernement d'avoir accepté un bateau qui était dans cet état. Il a des bouilloires puissantes, mais quant au bateau même je n'ai jamais vu—et j'ai construit des navires pendant vingt-cinq ou trente ans—une si grande duperie imposée à un peuple.

Le bateau était alors dans sa deuxième année de service, je crois. C'était en 1878. Ces messieurs de la droite sont arrivés au pouvoir dans l'automne de 1878. L'hiver de 1878-79 s'est passé et celui de 1879-80 et les suivants, et c'est toujours avec ce même bateau que le gouvernement a essayé de faire ce service. Une chose certaine c'est qu'un bateau appelé à faire un service aussi rude que celui du *Northern Light* ne peut pas s'améliorer avec le temps, et que s'il ne donnait pas satisfaction dans les commencements, il ne peut le faire plus tard. Mais pour une raison ou pour une autre ces plaintes et ces malédictions qu'on avait poussées contre l'ancien gouvernement au sujet du *Northern*

Light se sont éteintes tout à fait après les élections de 1878, qui se sont terminées à l'avantage de ces messieurs un peu grâce à ces plaintes et à ces malédictions qu'un peuple confiant voulait cesser d'entendre. Cependant nous voyons qu'au lieu d'améliorer le service ces messieurs ont gardé jusqu'à ce jour le même vieux bateau. Je crois que rien ne prouve mieux l'une ou l'autre des deux propositions suivantes : ou bien les hommes qui ont attaqué l'ancien gouvernement l'ont fait sans raison ; ou bien ils l'ont attaqué avec raison, alors ils ont eux-même manqué à leur devoir. Il n'y a pas à sortir de là, ces dénonciations étaient méritées ou non ; si ce que l'on disait du *Northern Light* n'était pas vrai, on commettait un acte indigne. Si au contraire, on a dit la vérité, alors le gouvernement s'est rendu coupable en gardant ce navire pendant des années. Le ministre de la marine et des pêcheries a commencé son discours en félicitant ses amis politiques de la manière dont ils ont conduit la discussion de cette question. Il a dit qu'il croit que c'est une question qu'on ne doit pas discuter à un point de vue de parti, parce que toutes les classes de la société s'intéressent à cette entreprise. Je voudrais bien savoir si toutes les questions qu'on discute ici n'intéressent pas toutes les classes de la société. Les intérêts de l'île qu'on discute ici intéressent toutes les parties de l'île. Il est rare que nous ayons une question qui n'intéresse qu'une partie de la société dans le sens indiqué par le ministre de la marine et des pêcheries.

L'honorable ministre a dit qu'il faut discuter cette question avec l'esprit de modération, l'esprit de conciliation dont ces messieurs ont fait preuve ; et, dans l'opinion de l'honorable ministre qui a une si longue expérience officielle et une si haute position. Cette modération est bien propre à ne pas nuire à leur cause. Je suis certain que les honorables députés dont il est question sont contents de savoir qu'ils ont parlé avec assez d'humilité pour ne pas encourir la colère de l'honorable ministre et exposer par là la cause de l'île, la cause de leurs commettants. Je suis sûr que cela va les encourager à garder le même ton modéré, respectueux et soumis à l'avenir, et qu'ils vont prendre garde de ne rien dire qui puisse provoquer le puissant courroux du ministre de la marine et l'induire à leur dire : Je refuse justice à vos commettants parce que vous avez offensé un ministre dans sa dignité.

Nous avons remarqué qu'un honorable député a dit que le gouvernement de l'île n'a fait que son devoir en demandant au gouvernement impérial le redressement des griefs de la population ; que ce député a dit qu'il était naturel que le peuple de l'île eût renoncé à l'espoir d'obtenir justice des autorités fédérales dans le règlement de cette question, qui remonte à l'union de cette province à la confédération canadienne, et qui repose sur les conditions principales de cette union ; que ce même député a dit que l'heure des pétitions, des mémoires et des représentations était passée, enfin, et que les membres du gouvernement provincial, bien que favorables à la politique générale de l'administration actuelle, avaient été obligés de traverser l'océan pour chercher à obtenir justice à l'étranger. Nous avons remarqué aussi que l'honorable député a dit que le seul espoir de ses compatriotes était l'intervention du gouvernement impérial et que lui-même, malgré qu'il soit un partisan dévoué du gouvernement, malgré qu'il ait une confiance illimitée dans ceux qui le composent—et ici j'ai noté ses propres paroles—il n'a d'espoir qu'en l'intervention du gouvernement impérial, l'autorité souveraine.

Eh bien, pendant que le ministre de la marine et des pêcheries n'a eu que des louanges pour son ami politique qui a fait de telles déclarations, il a dénoncé mon honorable ami de Queen (M. Davies) en termes violents, parce que, dit-il, mon honorable ami a parlé dans un esprit hostile à l'union. Mais c'est mon honorable ami de Queen qui a déclaré qu'on s'était trop empressé de recourir au gouvernement impérial ; c'est mon honorable ami de Queen qui a

M. BLAKE

déclaré que le gouvernement conservateur de l'île n'aurait pas dû faire cette démarche, qui, d'après son collègue, est la dernière espérance de l'île ; c'est mon honorable ami de Queen qui ne désespère pas, bien qu'il n'ait aucune confiance dans les députés de la droite ; c'est lui qui aime à croire qu'on peut obtenir justice pour l'île dans ce parlement, même sous les auspices de ces messieurs, et, cependant, c'est mon honorable ami de Queen qu'on dénonce comme proposant la rupture de l'union, pendant qu'on loue son collègue ministériel qui a dit que la meilleure ressource, la seule espérance, c'était l'appel à l'Angleterre. Voilà un échantillon de cet esprit de justice qui anime l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, lequel semble assumer quelquefois le rôle d'interprète des hautes doctrines de la morale.

M. MITCHELL : On a mêlé beaucoup de politique à cette question, et comme chef du parti indépendant en cette Chambre, je crois que je dois au pays et que je me dois à moi-même de faire quelques observations à un point de vue impartial.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. MITCHELL : On peut dire " Oh, oh," mais je suis sérieux. Cette question de la navigation d'hiver présente de grandes difficultés, et tous ceux qui connaissent quelque chose au sujet de cette question—et peut-être que j'ai autant d'expérience pratique en fait de navigation d'hiver que la plupart des membres de cette Chambre—savent qu'une des plus grandes difficultés que nous ayons eues à résoudre c'est cette question des communications d'hiver avec l'île. Je ne veux condamner ni le gouvernement actuel ni le gouvernement précédent au sujet de ce qu'ils ont fait pour remplir l'esprit de l'engagement conclu avec l'île du Prince-Edouard. Mais il y a un point sur lequel je veux contredire mon honorable ami, M. Hackett. En rappelant les circonstances qui se rattachent à l'admission de l'île du Prince-Edouard dans l'union, il a dit que le Canada avait sollicité l'île du Prince-Edouard. Je désire répondre à mon honorable ami que le Canada n'a pas fait d'instances auprès de l'île du Prince-Edouard, mais que c'est l'île du Prince-Edouard qui a sollicité le gouvernement canadien. Après la conférence de Québec, l'île du Prince-Edouard refusa d'entrer dans l'union. Le Canada se forma en Confédération, il prospéra, agrandit son commerce, multiplia ses chemins de fer, développa ses ressources, et malgré ses dettes énormes arriva à un degré de prospérité qui est une gloire pour les hommes qui l'ont produite. Alors l'île du Prince-Edouard vint faire la cour au Canada ; quand elle eût contracté des dettes pour construire ses chemins de fer, quand elle vit les embarras qui la menaçaient, elle demanda au Canada de l'admettre dans l'union. Je rappelle ces faits pour corriger mon honorable ami relativement à une question historique. Cela n'a rien à faire toutefois avec la question qui est devant nous. Nous avons pris l'engagement solennel d'établir des communications au moyen de bateaux à vapeur et nous n'avons pas tenu parole. On a fait un premier effort en employant le *Northern Light*, qui fut construit par un homme à idée fixe, lequel s'était imaginé qu'il pouvait entretenir des communications d'hiver pour des fins commerciales dans le bas du Saint-Laurent.

M. l'Orateur, la chose était impossible en pratique ; c'était une impossibilité commerciale, une chose impossible, d'après moi, comme la navigation de la baie d'Hudson, dont l'on parle tant. Il est impossible de maintenir des communications continues avec la terre ferme. Nous avons fait une convention—et jusqu'ici je suis d'accord avec le ministre de la marine et des pêcheries—une convention qu'il est presque impossible de remplir ; mais, M. l'Orateur, si nous ne pouvons pas remplir la lettre de l'engagement, nous devrions en respecter l'esprit. On a lancé le *Northern Light*, mais on a fait fiasco ; ça été une affaire manquée dès le commencement. Toute personne ayant de l'expérience

en matière de navigation savait qu'il en serait ainsi. La première année, le navire n'a pas donné satisfaction ; la deuxième, tout le monde aurait dû être convaincu que l'expérience ne pouvait réussir. Le gouvernement de l'honorable député de York-Est a-t-il fait d'autres efforts après cela ? Non, M. l'Orateur, il était convaincu d'avoir fait assez ; mais huit ans se sont passés depuis les premiers essais, et qu'est-ce que le gouvernement actuel a fait pour porter remède au mal ? Je n'affirmerai pas que le gouvernement n'a rien fait. L'honorable ministre de la marine dit que le gouvernement a fait beaucoup. Il dit qu'il a établi des communications par chemin de fer avec le cap Tourmentin. Pourquoi cela ? Pour donner au comté de Westmoreland sa part de voies ferrées et développer ce riche et fertile comté. Le gouvernement n'a fait que ce qu'il avait le droit de faire, même s'il n'y avait eu aucun engagement pour l'obliger à maintenir des communications entre l'île et la terre ferme. L'honorable ministre dit que le gouvernement a construit des chemins de fer dans l'île du Prince-Edouard, et je crois qu'il a de fait construit un embranchement de la ligne principale à l'endroit indiqué ; au moins on a obtenu un crédit pour cela. Mais est-ce ainsi qu'on peut se conformer à l'esprit de l'engagement.

La question est celle-ci : qu'a-t-on fait pour obéir à l'esprit, ou si c'était possible, à la lettre même de l'engagement conclu entre le Canada et l'île du Prince-Edouard ? Je ne dirai pas que le gouvernement n'a rien fait, mais ce qu'il a fait se réduit à rien, à peu près. Il n'a pris aucun moyen d'établir des communications par bateau à vapeur, si ce n'est qu'il a employé ce vaisseau inutile, le *Northern Light*, qui n'a pas réussi dès le commencement. Je ne parle pas comme un homme de parti, et je dis que l'île du Prince-Edouard a contre le gouvernement du Canada des réclamations que nous sommes tenus de reconnaître. Nous avons pris un engagement qu'il est littéralement impossible d'accomplir en entier, mais qu'on peut exécuter partiellement ; et si pendant un certain mois de l'année il est impossible d'avoir des communications, qu'on peut cependant entretenir pendant les onze autres mois, c'est le devoir du gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, d'entretenir ces communications. Mais nous avons vu que le gouvernement n'a fait aucun effort pour se conformer à la lettre ou même à l'esprit de l'engagement. Aujourd'hui les moyens de communication entre l'île et la terre ferme ne sont pas meilleurs qu'il y a 40 ans ; on est peut-être un peu mieux dans les hangars à bateaux, mais l'île du Prince-Edouard a le droit d'attendre quelque chose de plus que cela. Ce n'est pas ce que nous lui avons promis quand elle est entrée dans l'union. On a parlé de l'*Alert*. Je ne l'ai pas vu et je ne sais pas s'il peut faire le service spécial auquel on le destine ; mais on a certainement eu raison de dire qu'il serait inutile de l'employer à un usage auquel il ne peut servir avec le faible pouvoir à vapeur qu'il possède. Voici ce qu'on devrait faire : nous sommes en face d'un engagement solennel ; eh bien, que le gouvernement obtienne la meilleure opinion possible sur la question, non pas l'opinion d'un député, mais l'opinion d'un homme de science, et qu'il fasse tous les efforts raisonnables pour remplir la convention ; qu'il mette dans les estimations de l'année courante une somme suffisante pour répondre à cette dépense. Cette transaction regarde l'île du Prince-Edouard seulement ; l'honneur du Canada est en jeu. C'est une disgrâce pour le Canada qu'une province de cette Confédération soit obligée de s'adresser au gouvernement impérial touchant une si misérable question ; et le plus tôt le gouvernement canadien adoptera des mesures pour exécuter l'engagement solennel par lequel il est lié, le mieux ce sera.

Voilà tout ce que j'ai à dire sur cette question. Je dois maintenant ajouter ceci : chaque fois qu'un député soulève une question qui se rattache au passé et que le gouvernement ou un département est en faute, on répond : "Mais voyez donc ce que vous avez fait il y a cinq ou six ans, nous

n'avons pas fait pis que cela." Si cela doit être considéré comme une réponse satisfaisante quand on accuse un ministre ou un département d'avoir négligé un devoir public ; si cela doit être considéré comme une réponse logique digne d'être présentée au parlement et d'être acceptée par un corps intelligent comme celui-ci, tout ce que j'ai à dire c'est que la représentation parlementaire a dégénéré et qu'elle va aboutir à rien. Cela me fournit l'occasion de dire, M. l'Orateur, que nous sommes arrivés en ce parlement à un état de choses malsain. Je ne puis que regretter que nos institutions représentatives ne donnent pas de meilleurs résultats. Nous n'avons pas en cette Chambre cette indépendance que nous devrions avoir ; nous ne sommes pas disposés comme nous devrions l'être, à voter sur toutes les questions sans nous occuper des intérêts de parti ou des désirs des chefs ; et si nous n'adoptons pas une ligne de conduite différente, si nous ne votons pas suivant nos convictions, je dis que le gouvernement parlementaire dans un grand pays comme le nôtre va devenir une illusion, et que nous aurons comme aujourd'hui, le gouvernement d'un seul homme. Je regrette de dire ces choses, mais si l'on veut remédier à cela il faut y songer. Nous aurons des élections générales avant longtemps ; quelques-uns disent cette année ; je ne le crois pas moi-même, mais ce n'est pas improbable, — et il est temps que les membres de l'opposition et les partisans du gouvernement se demandent s'ils vont se présenter à leurs commettants pour revenir ici liés d'avance par les décisions de leurs chefs sans tenir compte de leurs convictions personnelles. J'ai cru devoir profiter de la présente occasion pour exprimer mes idées sur ce point, et j'espère que la Chambre les prendra en considération, comme le pays le fera certainement.

M. McLELAN : L'honorable député dit que l'on a pas amélioré les moyens de communication depuis quarante ans. J'admets que les moyens de relier l'île du Prince-Edouard à la terre ferme en hiver n'ont pas été améliorés avant 1873. On n'avait que le service des bateaux. On a été quarante ou cinquante ans sans améliorer ou sans même essayer d'améliorer ces moyens de communication, d'après les documents que j'ai examinés. Après l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), alors chef du gouvernement, fit un contrat avec M. King au sujet du service d'hiver pour remplir les conditions de l'union. Cela dura deux ans, mais les moyens employés par M. King étant insuffisants, l'honorable député de York-Est adopta d'autres mesures. Il fit un contrat avec un M. Sewell de Québec, pour faire construire un navire d'hiver. M. Sewell avait étudié avec soin la question de la navigation du Saint-Laurent pendant l'hiver, et il avait préparé un modèle de bateau d'hiver. Il vint trouver le premier ministre avec son modèle, qui fut soumis à des hommes de science. Ceux-ci approuvèrent le plan et le gouvernement fit un contrat avec M. Sewell pour faire construire le *Northern Light*. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) dit que la presse de l'île formula des plaintes sérieuses lorsque le bateau commença le service, et qu'elle reprocha au gouvernement de s'être fait jouer. Si l'honorable député veut examiner les comptes présentés au gouvernement à la suite des réparations et des améliorations faites au *Northern Light*, il verra qu'il avait été construit d'une manière très imparfaite et que l'ancien gouvernement avait payé des sommes considérables les deux premières années pour fournir ce qu'aurait dû fournir l'entrepreneur. On dépensa de \$5,000 à \$7,000 pour compléter les bouilloires et le bateau.

L'honorable député de Queen (M. Davies) dit qu'il y a un an ou deux le bateau était en mauvais état et qu'il ne pouvait tenir la mer, mais depuis ce temps là on l'a fait réparer, on a dépensé pour cela de \$20,000 à \$30,000, et l'inspecteur a déclaré qu'il est meilleur que lorsqu'on a commencé à s'en servir, attendu qu'on l'a rendu plus solide dans toutes

ses parties. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a demandé quel progrès on a fait depuis quarante ans. Je dis qu'avant la confédération l'île était privée de toute communication avec la terre ferme pendant cinq ou six mois. En 1883 le comité fit rapport que la moyenne de l'interruption des communications avait été réduite à quarante-huit jours. C'est-à-dire que nous avons réduit la période d'interruption de cinq ou six mois à cinquante jours; et le même comité a déclaré, après avoir examiné des hommes qui ont passé toute leur vie sur les rives du golfe et qui sont employés tous les ans à bord des traversiers, que la construction d'un bateau capable de naviguer dans les détroits toute l'année sans interruption est une impossibilité. L'honorable député est aussi de cette opinion. Alors le gouvernement a cherché d'autres moyens de communication. Les habitants de l'île se plaignaient d'être obligés de voyager dans des traîneaux découverts entre les caps, et cela leur paraissait pire que passer à travers la glace. Le gouvernement, s'appuyant sur le rapport du comité et sur l'expérience du *Northern Light*, s'est efforcé de trouver d'autres améliorations. Il a dépensé des sommes considérables pour construire un embranchement de chemin de fer depuis la terre ferme jusqu'au cap Traverse, il a construit un quai au cap Traverse, et l'année dernière il a demandé au parlement une appropriation de \$130,000 pour construire une jetée au cap Tourmentin; en même temps le gouvernement a accordé une subvention de \$3,200 par mille pour un chemin de fer s'étendant du chemin de fer Intercolonial au cap Tourmentin, de sorte qu'on ne peut pas l'accuser d'avoir négligé d'améliorer les moyens de communication dont l'île du Prince-Edouard a besoin. Quand tous ces projets auront été exécutés le peuple n'aura aucun motif raisonnable de se plaindre.

La motion est adoptée.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 68) pour constituer légalement la compagnie de ponts de Brockville et New-York.—(M. Wood, Brockville.)

Bil (n° 2) pour amender la loi criminelle et déclarer délit le fait de laisser sans entourage et protection les trous faits dans la glace sur les eaux navigables et fréquentées.—(M. Robertson, Hamilton.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 112) intitulé: "Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la compagnie de prêt et d'épargne du Canada-Ouest, et pour l'autoriser à émettre des débetures-actions."—(M. Beaty.)

Bill (n° 113) intitulé: "Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la compagnie de prêts immobiliers et d'épargne et pour l'autoriser à émettre des débetures-actions."—(M. Beaty.)

LE BUREAU DE COMMERCE DE MONTRÉAL.

M. CURRAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 90) pour amender et refondre les lois concernant le bureau de commerce de Montréal.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai dit quelque chose à l'honorable député au sujet de ce bill, et particulièrement au sujet de l'article 15, qu'on devrait discuter en comité, je crois.

M. CURRAN: Ce bill n'est qu'une consolidation des pouvoirs que possèdent maintenant deux corps différents, le Bureau de Commerce et l'Association de la Halle aux Blés de Montréal. Ils désirent s'unir l'un à l'autre autant que

M. McLellan

possible. L'article que le ministre des travaux publics vient de mentionner, l'article 15, est la reproduction littérale d'un article qu'on peut trouver dans la charte de l'Association de la Halle aux Blés à Montréal. Ce bill ne demande aucun pouvoir nouveau, et je suis convaincu que le parlement n'est pas disposé à retirer des pouvoirs qu'il a accordés déjà.

M. BOWELL: Le moment de discuter ce bill viendra quand il sera soumis au comité. L'article mentionné par l'honorable député est certainement extraordinaire. Il donne à l'Association de la Halle aux Blés, telle qu'elle existe aujourd'hui, le pouvoir de contrôler pleinement les percepteurs des douanes et les employés du département dans une demi-douzaine d'endroits, non seulement à Montréal, mais le long de la frontière, et c'est là un pouvoir que le gouvernement seul devrait posséder.

Je dois avouer que j'ai été surpris en lisant cet article. Je ne pouvais croire que ce pouvoir fut conféré par la loi existante. Si tel est le cas, il est temps que la loi soit modifiée, ou que le pouvoir soit retiré à la Halle aux Blés.

M. CURRAN: J'inviterai l'honorable ministre des douanes à examiner l'article 8 du chapitre 21, de la 26ème Victoria.

M. BOWELL: Je ne mets pas en doute ce que vous avancez.

La motion est adoptée, et le bill est lu la deuxième fois.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER, 1879.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 8) pour modifier l'acte refondu des chemins de fer, 1879.

(En comité.)

M. MULOCK: Je propose qu'on insère l'article suivant:

Le ministre des chemins de fer, en ce qui concerne tout chemin de fer de l'Etat, et toute compagnie de chemin de fer soumise à la juridiction du parlement du Canada ou à laquelle s'applique "l'Acte refondu des chemins de fer, 1879" remboursera à tout porteur de billet de passage le coût de son billet s'il n'en a pas fait usage, en tout ou en partie, moins le prix de transport ordinaire et régulier pour la distance pour laquelle il a été fait usage de ce billet; et ce remboursement sera fait à toute station ou tout bureau du chemin de fer ou de la compagnie entre et y compris les points couverts par ce billet; et la vente par qui que ce soit d'une portion de billet non employée, sauf par sa présentation au remboursement tel que prescrit par la présente section, sera réputée une infraction aux dispositions du présent acte et punie tel que ci-dessus prescrit; pourvu toujours que la demande de remboursement soit faite dans les trente jours qui suivront l'expiration du temps pour lequel le billet a été émis en conformité des conditions qu'il portera.

Jusqu'ici l'amendement proposé est tout simplement l'article de la loi de 1882, le seul changement est le suivant:

Et pourvu aussi que toute compagnie de chemin de fer obligée de racheter tout tel billet qui refusera de le racheter sur présentation puisse être contrainte à payer au porteur de ce billet une somme égale à dix fois le montant payable pour le rachat, et que cette somme soit reconvable devant n'importe quelle cour de juridiction compétente, à la poursuite du porteur du billet.

Le comité se rappellera que lorsque la Chambre s'est occupée de la question du commerce des billets de chemin de fer—c'est en 1882, je crois, mais je n'étais pas ici dans le temps—on est arrivé de consentement mutuel à un arrangement permettant le rachat des billets non employés pour les voyages d'entiers parcours ou d'aller et retour aux conditions que je viens de lire. Toutefois, on n'établit aucun moyen de forcer les compagnies à rembourser l'argent autrement que par les recours en loi ordinaires. Au lieu de se conformer honnêtement à cet article, les compagnies ont refusé d'acheter les billets non employés et elles ont embarrasés les porteurs de ces billets de tant de manières que cette partie de la loi par laquelle on voulait favoriser le public est devenue lettre morte. Il vous est facile de voir, M. le président, que si une faible somme seulement est due à un voyageur, disons un dollar, et que cet argent ne lui soit pas payé en la manière prescrite par la loi, il perd virtuellement sa réclamation. En 1882, la Chambre obligea les

compagnies à rembourser l'argent à la station du départ, à celle de la destination, ou à n'importe quelle station intermédiaire. Maintenant les compagnies éludent la loi en refusant de racheter les billets et elles embarrassent de toutes façons les porteurs de ces billets. J'ai eu personnellement connaissance de cela, de sorte que je parle de choses que je connais. Depuis que j'ai déposé ce bill j'ai aussi reçu de différentes personnes des communications dans lesquelles on se plaint de ce que cela est la pratique des chemins de fer en général; il est donc nécessaire d'adopter quelques dispositions de ce genre. Si les compagnies de chemins de fer ne sont exposées qu'à payer quelques schellins ou quelques dollars, selon le cas, il vous est aisé de comprendre que dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, le public renoncera à ces droits plutôt que de poursuivre les compagnies. Par conséquent je suis d'avis qu'on devrait ajouter à la loi l'article que je recommande.

M. POPE: J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur cet amendement. Mon honorable ami de Simcoe (M. McCarthy) a déposé deux bills qu'il a consenti à retirer sur la promesse du gouvernement qu'une commission sera nommée pour examiner toute la question. Je demanderai à mon honorable ami de soumettre ce bill à cette commission, qui considérera cet amendement en même temps que les autres questions se rattachant à la loi refondue des chemins de fer.

M. MULOCK: Une demande du ministre des chemins de fer équivaut à un commandement pour moi dans la plupart des cas, et d'ordinaire, je désire reconnaître son autorité et manifester un esprit—je dirai d'humilité, à son égard; mais, dans le cas actuel, je dois dire que je ne vois pas que ce pauvre petit article mérite d'être renvoyé à une commission. J'admets qu'il conviendrait de renvoyer quelques-unes des dispositions de mon projet de loi à la commission dont l'honorable ministre a parlé; et s'il veut me traiter avec l'esprit de conciliation que j'entends manifester moi-même, je proposerai que neuf des articles de mon bill soient renvoyés à la commission pourvu que l'on ajoute l'article en question au bill présentement soumis au comité. Je crois que cette proposition est raisonnable et que l'honorable ministre admettra que nous n'avons pas besoin d'une commission pour décider comment appliquer la loi de 1882. Il n'est pas nécessaire que nous fassions décider par une commission ce que la Chambre doit faire au sujet des billets de passage dont on ne s'est pas servi. La Chambre a déjà soumis cette question à un comité dont l'opinion est devenue la loi du pays. Les compagnies de chemins de fer éludent maintenant cette loi tous les jours, et l'article que je soumetts a simplement pour objet d'assurer la mise en force de cette loi. Je consens à ce que le reste du bill soit renvoyé à la commission mentionnée par l'honorable ministre.

M. POPE: Je ne crois pas que mon honorable ami se montre aussi conciliant que moi. Mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a retiré deux bills dans le but de les soumettre à la commission, qui devra examiner toute la question. Une disposition inacceptable de cet amendement est la suivante:

Et ce remboursement sera fait à toute station ou tout bureau du chemin de fer de la compagnie entre et y compris les points convertis par ce billet.

Vous n'aurez aucun moyen de savoir si la personne aurait eu l'argent ou non, ou si la compagnie aurait fait le remboursement ou non.

M. MULOCK: C'est la loi actuelle. Je ne la change pas. Mon amendement dit seulement que si la compagnie ne se conforme pas à la loi de 1882 elle perdra plus que le prix du billet.

M. MCCARTHY: Je crois que l'honorable ministre des chemins de fer a mal compris l'objet de l'article recommandé par mon honorable ami,

C'est une répétition de notre loi actuelle, avec cette modification que nous approuverons tous je crois—que si les compagnies de chemin de fer ne rachètent pas leurs billets elles seront exposées à une amende qui les engagera à obéir à la loi.

Il n'y a pas de raison de retarder l'adoption de cet amendement, et j'espère que le ministre des chemins de fer consentira à l'ajouter au bill que j'ai présenté.

M. POPE: Si je voyais quelque nécessité de faire cela, j'y consentirais, mais je crois que les dispositions de la loi actuelle sont suffisantes. Je demanderai à l'honorable député de retirer son amendement.

M. MULOCK: Je ne retirerai pas cet article, parce que je soumetts avec tout le respect que je dois à l'honorable ministre, qu'il n'a donné aucune raison qui puisse me justifier de faire cela. Le ministre des chemins de fer dit qu'il ne voit aucune nécessité de faire cet amendement; mais je lui ai donné les raisons qui me justifient d'avoir proposé cela. J'ai dans mon pupitre une lettre d'un citoyen éminent qui raconte ce à quoi il a été soumis par une des plus grandes compagnies du pays; et si l'honorable ministre avait occasion d'acheter des billets quelquefois, il reconnaîtrait la nécessité du changement que je propose pour forcer les compagnies de chemin de fer à se conformer à l'esprit de la loi.

L'amendement est rejeté, le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

LA LOI DE LA PREUVE.

M. ROBERTSON (Hamilton): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 3) pour modifier la loi de la preuve dans les causes criminelles.

Quelques DÉPUTÉS: Donnez des explications.

M. ROBERTSON (Hamilton): Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je prenne le temps de la Chambre pour expliquer la nature de ce bill, qui lui a été soumis pendant cette session. Ce bill a été imprimé le troisième ou le quatrième jour de la session, et je suis certain que tous ceux qui s'intéressent aux affaires de la Chambre en connaissent les dispositions. L'objet du bill est de permettre aux personnes qui ont des doutes de faire une affirmation au lieu de prêter serment dans les causes civiles. En Angleterre, la loi comprise dans ce bill a été en force pendant nombre d'années dans les matières criminelles, et elle a donné satisfaction; et d'après la doctrine qu'on a exposée l'autre jour, lorsque les lois adoptées en Angleterre ont donné satisfaction, nous ne pouvons mieux faire que de les adopter, à l'instar de la mère-patrie. Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à l'adoption de ce bill. Je crois que si un homme entre dans la tribune aux témoins c'est pour dire la vérité; dans tous les cas, on doit accepter son témoignage, à moins qu'on ne prouve que sa réputation est telle qu'il ne mérite pas d'être cru.

La Chambre se divise:

Pour:

Messieurs

Alex,	Fleming,	Orton,
Allison,	Forbes,	Paint,
Armstrong,	Foster,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Gillmor,	Prayn,
Baker (Missisquoi),	Glen,	Ray,
Baker (Victoria),	Guay,	Reid,
Barker,	Gunn,	Rinfret,
Barnard,	Harley,	Robertson (Hamilton),
Beaty,	Hay,	Robertson (Hastings),
Bell,	Hickey,	Scriven,
Blake,	Homer,	Shanly,
Burpee,	Innes,	Small,
Cameron (Inverness),	Irvine,	Somerville (Brant),
Cameron (Middlesex),	Jackson,	Springer,
Campbell (Renfrew),	Kaulbach,	Sproule,
Campbell (Victoria),	Kilvert,	Stairs,
Cartwright (Sir Rich'd) Kirk,		Taylor,

Cochrane,	Kranz,	Temple,
Cockburn,	Landerkin,	Thompson,
Colby,	Lister,	Townshend,
Daly,	Mackintosh,	Trow,
Davies,	Macmillan (Middlesex),	Tyrwhitt,
Dickinson,	McCallum,	Wallace (Albert),
Dundas,	McCarthy,	Weldon,
Edgar,	McCraney,	White (Cardwell),
Fairbank,	McMullen,	White (Hastings),
Ferguson (Leeds & Gren),	Mills,	Wilson,
Ferguson (Welland),	Mulock,	Woodworth.—86.
Fisher,	O'Brien,	

CONTRE :
Messieurs

Amyot,	Outhbert,	Jamieson,
Auger,	Dawson,	Landry (Kent),
Bain (Soulanges),	Desaulniers (St. Maurice),	Langevin (Sir Hector),
Béchar, d,	Desjardins,	Lesage,
Benoit,	Dugas,	McMillan (Vaudreuil),
Bergeron,	Dupont,	McIntyre,
Bergin,	Farrow,	McLelan,
Billy,	Fortin,	Massue,
Blondeau,	Gault,	Mitchell,
Bourassa,	Gigault,	Montplaisir,
Bowell,	Girouard,	Pinsoineault,
Cameron (Victoria),	Gordon,	Pope,
Carling,	Grandbois,	Riopel,
Caron (Sir Adolphe),	Guillet,	Shakespeare,
Casgrain,	Hackett,	Tupper,
Cimon,	Hesson,	Vail,
Coursol,	Ives,	Wood (Brockville)—52.
Curran,		

Le bill est lu pour la deuxième fois.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER, 1879.

On passe à l'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 4) pour modifier la loi refondue des chemins de fer, 1879, et ses amendements.

M. POPE : Je demanderai à mon honorable ami de permettre qu'on renvoie ces amendements à la commission et de retirer le bill.

M. MULOCK : Je consens à cela.

L'ordre du jour est rescindé et le bill est retiré.

ACTE CONCERNANT LES MALADIES CONTAGIEUSES.

M. MULOCK : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 19) pour modifier la loi concernant les maladies contagieuses.

La Chambre se rappellera qu'on a passé à la dernière session une loi intitulée : "Acte concernant les maladies contagieuses." Cette loi a été adoptée un peu à la hâte, après une courte discussion, et conséquemment il n'est pas étonnant qu'elle soit défectueuse sous certains rapports. Examinez l'article 13 et vous y trouverez la trace d'une législation hâtive. C'est le seul article qui donne une compensation aux propriétaires d'animaux abattus dans l'intérêt public. Cet article établit un système de compensation très onéreux ; si les propriétaires d'animaux ne se conforment pas aux conditions qui font la base de ce système, ils ne peuvent recevoir aucune compensation. L'intérêt des propriétaires de bestiaux et du pays en général exigent que cette espèce de propriété soit mieux protégée qu'elle ne l'est. La loi actuelle est injuste pour la population agricole, et nous ne devons pas laisser dans les statuts un instant de plus qu'il ne le faut une disposition comme celle-ci, qui met des droits en péril.

Mon bill ne tend aucunement, soit dans son texte, soit par induction, à modifier l'acte de 1885. Il ne tend pas à limiter les pouvoirs du gouvernement, quand il s'agit de combattre les maladies au moyen des mesures les plus sévères qu'il juge à propos d'adopter ; mais il pourvoit seulement au paiement d'indemnités équitables, dans le cas où le gouvernement jugerait à propos d'exercer les pouvoirs que lui confère cet acte. L'article que mon bill veut abroger

M. ROBERTSON (Hamilton)

et qu'il remplace par un autre, a pour objet, dans certains cas, d'offrir une indemnité aux propriétaires de bestiaux abattus par ordre du gouvernement ; mais les droits de ces propriétaires sont entièrement sous le contrôle du ministre de l'agriculture, ou de ses subalternes, et sont aussi assujétis à d'autres matières qui ne devraient pas les affecter. L'article 13 se lit comme suit : "Le gouverneur en conseil peut, quand les propriétaires de bestiaux sont reconnus par le ministre de l'agriculture comme ne s'étant pas rendus coupables de négligence ou de quelque contravention aux dispositions des articles précédents de l'acte, ordonner le paiement d'indemnités ;" puis cet article donne l'échelle des indemnités à accorder. Mais il ne me paraît pas juste que les propriétaires de bestiaux ainsi abattus n'aient pas le droit d'obtenir des indemnités plus équitables, s'ils ne se sont rendus coupables d'aucune offense concernant les animaux abattus. C'est pourquoi mon bill place les propriétaires, dans ce cas, dans la position que je viens d'indiquer. En cela, je n'ai fait que copier le langage de l'acte impérial sur cette question. Pour ce qui regarde l'échelle des indemnités, nous trouvons, si nous consultons l'acte impérial, et c'est l'habitude, dans cette Chambre, de chercher des précédents dans les actes impériaux, que l'acte 41-42 Vict., ch. 74, intitulé : "Acte concernant les maladies contagieuses," qui est en force en Angleterre, depuis plusieurs années, traite cette question et établit un système de compensation. C'est la coutume, dans cette Chambre, de repousser parfois une législation, si elle n'est pas appuyée sur un précédent anglais ; or, je demande, par conséquent, d'appliquer cette coutume à mon bill, et, si je puis trouver des précédents dans les statuts anglais, de lui accorder une attention favorable. Dans l'acte anglais, que je viens de mentionner, il est prescrit que le gouvernement peut faire abattre les bestiaux, qui souffrent de la peste des bestiaux (*rinderpest*), et que, dans ce cas le propriétaire a le droit de recevoir la moitié de la valeur de l'animal abattu, immédiatement avant qu'il n'en fut atteint, mais sans que l'indemnité ne puisse en aucun cas excéder £20. Si l'animal est atteint de pleuro-pneumonie, le propriétaire a droit aux trois-quarts de sa valeur, immédiatement avant qu'il n'en fut atteint, mais sans que l'indemnité puisse en aucun cas excéder £30. Dans tous les autres cas, lorsque les animaux ont été abattus sous l'autorité de l'acte que je viens de citer, les propriétaires ont droit à une indemnité n'excédant pas £40 sterling pour chaque tête de bétail.

Ainsi, vous voyez qu'en Angleterre le montant de l'indemnité dépend de la nature de la maladie dont l'animal est atteint, tandis que dans l'acte canadien que je voudrais amender, la nature de la maladie n'est aucunement prise en considération, et il est suffisant pour justifier le gouvernement de faire abattre un animal, que ce dernier soit atteint d'une maladie pestilentielle ou contagieuse quelconque, qu'elle soit d'un caractère violent, dangereux ou non. Nous savons tous qu'il y a des maladies sur les animaux qui sont à la fois contagieuses et pestilentielles, et cependant ne sont pas dangereuses. Cependant, si un animal ainsi atteint doit être détruit sous l'autorité de l'acte de 1855, le propriétaire a seulement droit à un tiers de sa valeur, sans cependant que l'indemnité puisse en aucun cas excéder £20.

L'acte canadien prescrit de plus, dans son 1^{er} article, que je voudrais remplacer par les articles que je propose, que, dans tout autre cas—ce qui signifie dans tous les cas où l'un de nos animaux domestiques est abattu, bien qu'il ne soit pas atteint de maladie et qu'il puisse être dans un état de santé parfaite, mais est abattu, par le gouvernement, dont l'objet est de se conformer aux dispositions de l'acte de 1885—le montant total de l'indemnité que pourra recouvrer le propriétaire, sera des deux tiers de la valeur de l'animal, mais n'excédera en aucun cas \$40. Je maintiens que quelle que puisse être la position du propriétaire

d'un animal atteint de maladie, quand il est abattu, le gouvernement ne saurait être justifiable d'abattre des animaux qui sont en état de santé sans accorder au propriétaire une indemnité équivalente à l'entière valeur de ces animaux.

On dira, peut-être, que \$40 par tête de bétail, sont une indemnité suffisante pour les dommages que l'application de cet acte peut causer. Je prétends le contraire, et il me suffit d'inliquor la marche que suivent maintenant nos agriculteurs et pour démontrer que \$40 par tête de bétail ne sont pas une indemnité raisonnable pour le propriétaire de ces animaux ainsi abattus. Dans la province d'Ontario, et dans les autres provinces, aussi, j'espère, un grand nombre de fermiers portent, chaque année, plus d'attention à l'élevage de bestiaux, à part l'élevage de pur sang. Si l'on visitait, aujourd'hui, les étables des fermiers d'Ontario—et je crois que la même chose existe dans les autres provinces—je suis certain que des milliers d'animaux seraient trouvés attachés à leurs crèches, ayant été nourris tout l'hiver et valant en moyenne de \$70 à \$80 par tête. Le poids de 1,500 livres, ou environ, n'a rien d'extraordinaire parmi les animaux, et un animal de ce poids vaut de \$75 à \$80, même dans un temps comme aujourd'hui, lorsque le prix des animaux vivants est à la baisse. Le ministre de l'agriculture pourrait donc, avec la loi existante, supprimer cette propriété, et le montant total de l'indemnité à payer au propriétaire n'excéderait pas \$40 par tête de bétail, grâce à l'erreur qui aurait pu être commise en abattant un animal en santé.

Une pétition a été présentée à la Chambre à l'appui du présent bill par l'association agricole et des arts d'Ontario, qui, d'après mes informations, a voté, à l'unanimité, cette pétition. L'association des éleveurs d'animaux aux cornes courtes, d'Ontario, a aussi envoyé une pétition en faveur du présent bill, et je lirai à la Chambre une lettre que j'ai reçue à ce sujet d'une compagnie d'exportateurs, et qui est ainsi conçue :

TORONTO, 16 mars 1886.

CHER MONSIEUR.—Nous prenons la liberté de vous écrire au sujet de votre bill, amendant l'acte concernant les maladies contagieuses sur les animaux, passé lors de la dernière session, et nous croyons devoir vous exprimer notre vœu sincère que cette mesure devienne loi, vu que le bill de la dernière session n'accorde pas une indemnité suffisante à ceux dont les animaux pourraient être abattus sous l'autorité du dit bill. En effet, la maladie peut se déclarer dans un troupeau de bestiaux sans qu'il y ait négligence de la part du propriétaire. Il ne serait donc pas juste que son troupeau fût abattu dans l'intérêt public sans recevoir une indemnité raisonnable. Comme un homme pourrait avoir placé tout son avoir dans le commerce de bestiaux et autres animaux, et comme la maladie pourrait, malheureusement, les atteindre, ce propriétaire ne recevrait ainsi qu'un tiers de la valeur de ses animaux, ce qui serait pour lui l'équivalent de sa ruine financière.

Voire, etc.

THOMPSON, FLANAGAN, BLONG ET AIKINS,
Exportateurs d'animaux vivants et éleveurs de bestiaux.

P.S.—Nous élevons à présent 2,084 têtes de bœuf dans une seule localité, et nous en avons exporté, l'année dernière, pour plus de \$1,000,000 en Angleterre.

T., F., B. & A.

Je crois que, si les montants d'indemnité mentionnés dans mon bill ne rencontrent pas l'approbation de la Chambre, je serai, du moins, excusé, puisque je me suis simplement conformé au précédent anglais. J'ai l'intention de suivre exactement l'échelle d'indemnités adoptée dans la loi anglaise, laissant à la Chambre, quand elle sera en comité, la faculté de modifier le bill; mais je trouve qu'il s'est glissé une erreur dans le paragraphe a; on a mis \$50 comme l'équivalent en Canada de £20 sterling. Avec cette exception et une autre que j'ai insérée, et qui est une indemnité pour les bestiaux de pur sang, l'échelle de l'indemnité est la même que dans l'acte impérial. Je ne m'attends pas à l'adoption de ces chiffres, ni j'ai l'intention de les proposer quand mon bill sera considéré en comité, si jamais il atteint cette phase; mais je serai très satisfait, si l'on m'accorde un comité pour délibérer sur la question de fixer une indemnité raisonnable, et je suis sûr que, dans ce cas, il nous sera facile d'amender l'article en question conformément aux intérêts publics.

M. ORTON: J'approuve entièrement l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) en soulevant cette question devant la Chambre, bien que le gouvernement, en fait, ne se soit pas encore trouvé dans la nécessité d'abattre un seul animal. Mais les maladies contagieuses peuvent, d'un jour à l'autre, se déclarer dans le Canada avec une telle violence que le gouvernement serait obligé d'abattre un grand nombre d'animaux, dont plusieurs, peut-être, pourraient être en parfait état de santé.

D'après la loi telle qu'elle existe, si un fermier, ou un propriétaire d'animaux néglige de rapporter même les maladies contagieuses les moins graves, qui se sont déclarées parmi ses bestiaux, il ne pourrait recouvrer aucune indemnité, et il n'aurait aucun droit de réclamer contre le gouvernement le prix d'aucun animal que le gouvernement croirait devoir abattre. Il y a, aujourd'hui, en Canada, des animaux d'une très grande valeur. Dans le comté de Wellington, que je représente, les fermiers ont apporté un grand soin à élever des bestiaux de première classe, et ce serait un grand malheur, si des maladies contagieuses se déclaraient parmi ces bestiaux, et s'il devenait nécessaire d'en abattre un certain nombre. Si le gouvernement, dans ce cas, n'indemniserait pas les fermiers, qui auraient subi cette perte, lorsqu'il n'y aurait eu aucune négligence de leur part, au point de vue de l'esprit de la loi, bien qu'il pourrait s'en trouver au point de vue de la lettre, il ne saurait y avoir aucun doute que cette loi devrait être amendée, et j'espère que la Chambre appuiera les efforts de l'honorable préopinant.

M. PATERSON (Brant): Relativement au présent bill je désire attirer sur un point l'attention du ministre de l'agriculture, afin que, si la loi de 1885 est défectueuse à l'égard de l'indemnité à accorder pour les animaux abattus, il y soit porté remède. Je puis citer un exemple. Dans mon propre comté, mais non dans ma division électorale, il y a eu une violente irruption du choléra des porcs. Ce fait étant arrivé à ma connaissance, je rappelai aussitôt au propriétaire que le parlement avait passé une loi très sévère, décrétant qu'aussitôt qu'une maladie pestilentielle se déclarait parmi les bestiaux, le propriétaire était tenu d'en donner avis au ministre de l'agriculture. Je priai le propriétaire de se conformer à cette loi et il le fit aussitôt. La maladie se répandit très rapidement parmi ses porcs, et il y avait danger qu'elle se répandît ailleurs. Le propriétaire fit toutes les démarches voulues par la loi pour empêcher la maladie de se propager. Un chirurgien vétérinaire, de la localité, fut appelé—je ne sais pas s'il était officier du gouvernement, ou non—et la maladie pestilentielle fut clairement constatée. Il fut établi qu'elle était contagieuse et mortelle, et semblait exiger l'abattage des porcs. Enfin, les porcs furent abattus, et je crois, si ma mémoire est fidèle, que soixante porcs subirent ce sort. Cependant, cela se fit sans que l'ordre en fut donné par l'officier du département. Si je me rappelle bien, l'officier du gouvernement n'arriva sur le lieu où il devait faire l'inspection, que quelques semaines, peut-être, ou au moins quelques jours après que l'avis eût été adressé au département de l'agriculture. Mais il était évident qu'il eût été imprudent de garder les porcs dans cet état, et ils furent abattus dans l'intérêt public.

Or, je désire que l'honorable ministre note ce fait. Je ne le blâme pas. La question doit être maintenant en voie de règlement, et je crois que le ministre désire faire ce qui est juste, et j'ai la confiance que, avec la loi actuelle, même telle qu'elle existe, il trouvera moyen, en s'appuyant sur l'esprit de la loi, d'accorder une indemnité. Mais si la loi actuelle est défectueuse, il me semble qu'une personne agissant de bonne foi, faisant toutes les démarches requises, donnant l'avis immédiatement, et disposée à sacrifier sa propriété, comme il doit le faire, en vertu de la loi; qui alloue une indemnité, cette personne devrait pouvoir recouvrer l'indemnité que l'intention de la loi lui accorde. Quand le parlement adopta cette loi, elle fut considérée comme

très rigoureuse, mais la Chambre fut unanimement d'opinion qu'il était sage de la part du ministre de l'agriculture de présenter un bill de cette nature, parce que, comme il le dit lui-même, et comme la Chambre le reconnut aussi très bien, notre commerce de bestiaux a atteint une importance telle que tout ce qui pourrait le mettre en péril serait presque une calamité nationale. Mais si nous avons un acte en vertu duquel le ministre de l'agriculture n'est pas capable d'accorder une indemnité, excepté dans des cas très rares, il me semble que notre but n'est pas atteint. Je crois que l'intention du présent bill est sincère; si une personne, en vertu de cet acte, s'aperçoit qu'une maladie contagieuse s'est déclarée parmi ses porcs ou ses bestiaux; si elle en donne aussitôt avis au gouvernement; si elle n'essaie pas de cacher le fait, si ses porcs et bestiaux sont abattus dans l'intérêt du public, une indemnité doit lui être payée, et cela doit se faire sans attendre que l'officier du gouvernement donne l'ordre de faire l'abattage. Cet officier doit seulement se rendre sur les lieux dans un bref délai, après que l'avis du propriétaire a été donné.

Si cet avis est donné au département, et si l'officier ne fait pas son apparition avant deux ou trois semaines, le propriétaire doit alors prendre l'initiative, et s'il le fait dans l'intérêt du public, il me semble que, dans le cas où il serait constaté que les bestiaux n'ont pas été abattus sur l'ordre direct de l'inspecteur, parce que ce dernier est arrivé trop tard sur les lieux le ministre doit être autorisé à accorder une indemnité pour la perte des animaux. Voilà le point sur lequel je voulais attirer l'attention du ministre. L'auteur du bill ne paraît pas l'avoir saisi—peut-être parce qu'aucun cas de cette nature ne s'est présenté dans son propre comté. Son bill s'occupe principalement de la question d'accorder une indemnité plus raisonnable pour les animaux abattus. Mais je signale une autre anomalie réelle, qui se fait sentir dans plusieurs cas, quand les animaux sont abattus dans l'intérêt du public. S'il est vrai que dans ces cas le gouvernement n'a aucun droit d'accorder une compensation, je crois que l'on devrait remédier à cette lacune. Je crains que, d'après ce qui a été dit, il se soit présenté une difficulté sur ce point; mais le présent bill me fournit l'occasion de soumettre ces quelques observations que j'aurais aimé mieux différer jusqu'à ce que le ministre ait décidé s'il est investi des pouvoirs nécessaires dans les cas que je viens d'exposer.

M. SPROULE: Bien que je pense que le bill présenté, l'année dernière, par le ministre de l'agriculture, n'aille pas assez loin, je crois que le présent acte pêche par le défaut contraire et qu'il va un peu trop loin. Tandis que l'un n'accorde pas une indemnité suffisante pour les animaux abattus, l'autre accorde une indemnité trop élevée. Dans le présent amendement il n'est question, ce semble, que de deux classes de maladies, la peste des bestiaux (*rinderpest*) et la pleuro-pneumonie, et il détermine le montant à payer pour les animaux atteints de ces maladies, et qui sont abattus. Puis il renferme toutes les autres maladies dans une seule classe, décrétant que dans toute autre classe une indemnité sera accordée pour la pleine valeur de l'animal, immédiatement avant qu'il n'en fût atteint; mais sans que l'indemnité puisse dans aucun cas excéder \$200. Si ces deux classes de maladies étaient seulement les seules, qui atteignent les animaux, je pourrais alors comprendre pourquoi elles sont mises ensemble, et que les autres maladies seraient réunies dans une seule classe. Mais il y a d'autres maladies également contagieuses et pestilentiennes, aussi ordinaires, aussi dangereuses, et pouvant se propager pareillement. Dans quelle classe l'honorable député mettrait-il la gourme, l'une des plus dangereuses maladies dans ce pays?

M. MULOCK: Cette maladie n'atteint pas les bestiaux, et le présent amendement ne s'occupe que des bestiaux.

M. SPROULE: Je ne connais pas alors l'interprétation qu'il faut donner, dans le présent bill, au mot bestiaux.

M. PATERSON (Brant)

M. MULOCK: L'amendement ne s'applique qu'aux bestiaux.

M. SPROULE: S'il en est ainsi, pourquoi l'honorable député de Brant (M. Paterson) a-t-il mentionné les porcs?

M. PATERSON (Brant): Parce que les porcs entrent dans la classe des bestiaux.

M. SPROULE: Il y a plusieurs autres maladies auxquelles sont exposés les bestiaux. Je crois que si les animaux sont abattus, ils le sont dans l'intérêt du public, et le présent bill ne devrait, dans aucun cas, donner à l'indemnité un caractère spécifique, nonobstant le fait que nous suivons un précédent établi dans la mère-patrie. Si un animal est atteint de la peste, il ne peut valoir son prix ordinaire; bien que son rétablissement soit probable, il y a des doutes sur ce sujet, et il y a non seulement danger que la maladie se propage, mais il y a aussi danger que l'animal meure. C'est pourquoi il est déraisonnable de demander que les animaux, dans ce cas, soient payés leur pleine valeur. Si l'on se propose d'adopter le présent bill, il devra être considérablement amendé, et l'indemnité devra être de beaucoup réduite, parce que nous n'avons pas ici autant d'animaux de grande valeur qu'en Angleterre. Ainsi, les raisons apportées ici en faveur du présent bill n'ont pas autant de force qu'en Angleterre.

Le commerce de bestiaux que nous faisons avec la mère-patrie est une autre raison, qui doit nous engager encore plus à abattre les bestiaux malades. Cela est d'autant plus nécessaire que l'Angleterre peut fermer ses ports à nos bestiaux, si nous nous conformons pas à ses règlements. De plus, pour ce qui regarde le prix des bestiaux; le prix étant moins élevé ici, le prix coûtant devrait être également moins élevé. Dans l'intérêt du public une somme plus raisonnable devrait être payée, mais pas plus que la moitié de la valeur de l'animal et dans certains cas, lorsque les animaux sont d'un grand prix, une indemnité spéciale devrait être déterminée, mais beaucoup moins élevée que ce qui est proposé, et le département serait obligé de la payer.

M. LANDERKIN: Les intérêts qui sont affectés par le présent bill sont si considérables, que tous ceux qui représentent des comtés agricoles en comprennent la grande importance. Nous avons dans ce pays de grands intérêts; nous avons en abondance des bestiaux, des moutons et des porcs, et, depuis que la culture du sol n'est plus aussi rémunératrice que par le passé, l'attention des cultivateurs s'est portée sur l'amélioration du bétail et sur l'élevage.

L'idée qui se dégage du présent bill, c'est que l'intérêt public est supérieur à tous les autres intérêts, et que si l'intérêt public exige que des animaux soient abattus pour empêcher qu'une maladie contagieuse se propage, une indemnité devrait être accordée. Ce principe est suivi de diverses manières. Quand l'intérêt public exige la construction de chemins de fer, le droit de voie est acheté et une indemnité raisonnable est accordée aux propriétaires du terrain que le chemin de fer doit traverser. Voilà le principe suivi, et sa justesse est évidente et admise. Quand les animaux sont atteints de maladie, leur rétablissement n'est pas toujours douteux; ils peuvent être guéris et reprendre leur pleine valeur. Mais je ne vois pas pourquoi un tiers seulement de la valeur de ces animaux serait payé par le pays. Si l'intérêt public exige que la maladie soit extirpée et que les animaux que l'on pourrait probablement guérir, soient abattus, alors l'indemnité devrait être la pleine valeur de l'animal.

Le bill de l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) prescrit que l'indemnité soit plus élevée. C'est seulement l'application du principe admis pour la construction de chemins de fer; or, les propriétaires, qui vendent leurs terrains aux compagnies de chemins de fer, ont droit à la pleine valeur de leurs terrains. Si nous admettons ce principe, je ne vois pas comment vous pourriez appliquer un principe contraire, lorsqu'il s'agit des propriétaires de bes-

tiaux. Il n'est pas juste qu'un fermier qui est obligé d'abattre un animal atteint de maladie contagieuse, mentionnée dans le présent bill, ne reçoive comme indemnité, qu'un tiers de la valeur de cet animal, sans que cette indemnité puisse excéder \$20. Il y a plusieurs fermiers, qui ont des bestiaux valant de \$50 à \$60 par tête. Si ces bestiaux sont atteints des maladies mentionnées dans le bill, ils devraient être abattus, conformément aux dispositions de cet acte, et, cependant, les propriétaires ne pourraient recevoir que \$20 d'indemnité, et cet abattage se serait fait dans l'intérêt public. Dans les autres cas les deux tiers de la valeur de l'animal seraient payés, sans que cette indemnité pût excéder \$40. Le présent bill propose que ce chiffre soit élevé à environ \$150. Il y a plusieurs de nos fermiers, qui ont des bestiaux de pur sang, qu'ils ont importés dans le but d'améliorer leur bétail, et qui ont été achetés à des prix très élevés; si l'intérêt public exige qu'ils soient abattus s'ils sont atteints de la peste, ce serait très dur de déclarer à ces fermiers que l'indemnité sur laquelle ils peuvent compter n'est que de \$40. Pourquoi voudrait-on que le public payât moins que la pleine valeur de l'animal, si ce dernier est abattu dans l'intérêt général? Pourquoi voudrait-on que le public payât moins que ce qui serait payé par un simple particulier en pareil cas?

D'après les probabilités l'animal atteint de la peste pourrait être guéri, mais on l'abat pour prévenir la propagation de la maladie. Le présent bill est un pas dans la bonne direction, et le considérant comme tel, je lui donne un appui cordial. Je crois que ce n'est que rendre justice à la classe agricole de ce pays, qui s'applique beaucoup à l'élevage des bestiaux, si on lui accorde une indemnité plus équitable que celle fixée par la loi de 1885. L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) mérite les remerciements de la classe agricole de ce pays et les remerciements de cette Chambre pour avoir soulevé la question devant celle-ci, et j'espère que le bill recevra un accueil favorable.

M. McCARTHY: Il y a deux points qui me paraissent différer de la loi de 1885. L'un de ces points est certainement de la plus haute importance et mérite toute l'attention de la Chambre. D'après la loi de 1885, si une personne a le malheur de tomber sous le coup des dispositions de la loi, qui exige l'abattage de ses bestiaux, et s'il lui est arrivé d'avoir commis quelque contravention aux dispositions de l'acte, bien que cette contravention n'ait pas été commise à l'égard de l'animal même qui a été abattu, elle n'a aucun droit à une compensation. J'approuve entièrement le principe du présent bill, qui limite ainsi le droit du propriétaire de bestiaux. Une autre raison qui me démontre que le présent bill est une amélioration sur la loi de 1885, est celle-ci: Lorsque l'animal est malade et qu'il est abattu pour cette raison, il est juste que le propriétaire ne reçoive pas une indemnité pour la pleine valeur de son animal. Mais si l'animal n'est pas malade, et si l'animal est abattu simplement en conformité avec les autres dispositions de l'acte, qui donnent au gouvernement le droit de l'abattre, parce qu'il aurait pu se trouver en contact avec un animal atteint de la peste, l'abattage est alors commandé par l'intérêt public, et le propriétaire doit recevoir une compensation. Voilà deux points, dans le présent bill, qui diffèrent, suivant moi, de la loi de 1885. Les autres points sont des matières de détail, qui, comme l'a dit l'auteur du bill, pourront être discutés en comité. J'ai beaucoup de plaisir à dire que je voterai pour la deuxième lecture du bill.

M. THOMPSON (Antigonish): Je ne prétends pas avoir une connaissance spéciale du sujet auquel se rapporte le présent bill; mais je crois que la Chambre est tenue de donner son attention à la question de savoir si l'on doit faire subir à la loi actuelle un changement, qui entraînerait une grande augmentation de dépenses, dans son application, si la loi devait opérer sur un grand pied. Jusqu'à présent,

à part quelques bestiaux abattus dans la Nouvelle-Ecosse, l'occasion ne s'est pas présentée de mettre la loi en vigueur. On n'a pas abattu un seul animal en vertu des dispositions de la loi actuelle, et je crois qu'il est prématuré de vouloir dès maintenant les amender. Cependant, si l'honorable monsieur qui a proposé le présent bill, et qui est, sans doute, beaucoup mieux informé sur le sujet que je le suis, prévoit que la loi actuelle est appelée à être appliquée sur un grand pied, il est, alors, très important de voir jusqu'à quel point nous augmenterons les dépenses qu'entraînera son bill. La province d'Ontario possède une loi à peu près semblable pour prévenir la propagation des maladies parmi les animaux, et pourvoyant à l'abattage des animaux malades et l'abattage des animaux qui sont supposés être atteints de maladie. Mais ce statut ne renferme aucune disposition au sujet de l'indemnité.

M. MULOCK: Voulez-vous parler de l'acte concernant la morve pulmonique?

M. THOMPSON (Antigonish): Je veux mentionner l'acte 1884.

M. MULOCK: Lequel traite de la morve pulmonique (*glanders*), une maladie incurable, ce qui est une différente affaire.

M. THOMPSON (Antigonish): Je ferai aussi remarquer que la loi anglaise ne va pas aussi loin que le présent bill. L'honorable député propose que l'indemnité, pour une certaine classe de bestiaux, s'élève jusqu'à \$300, tandis que l'indemnité accordée en Angleterre ne dépasse pas \$200.

M. McCARTHY: Mais l'honorable député nous a dit que ce chiffre pourrait être changé en comité, et qu'il ne proposerait pas, lui-même, ce montant.

M. THOMPSON (Antigonish): Il y a, je crois, un malentendu sur un autre point, mentionné par l'honorable député de Wellington (M. Orton) et le député de Simcoe (M. McCarthy). On appréhende que le droit à une indemnité soit perdu s'il y a eu quelque contravention aux dispositions de l'acte. Je ne crois pas que ce soit une raisonnable interprétation de l'acte. Les dispositions relatives à l'indemnité se trouvent dans la loi intitulée: "Abattage des bestiaux malades." Le 12e article pourvoit à ce que le gouverneur en conseil puisse, de temps à autre, faire abattre des animaux atteints de maladies pestilentielles, ou contagieuses, ou des animaux qui ont été en contact avec des animaux atteints, ou supposés être atteints d'une maladie contagieuse, ou qui se sont trouvés à proximité de ces derniers; et l'article suivant, qui est celui que l'honorable député propose d'abroger, prescrit le paiement d'une indemnité pour la perte causée par la mise en opération du 12e article, et exige, il est vrai, pour que l'indemnité soit recouvrable, que le propriétaire n'ait pas commis quelque contravention aux dispositions des articles précédents.

Je suppose que, d'après l'interprétation raisonnable de l'acte, la contravention prive seulement le propriétaire d'une indemnité, si elle se rapporte à ce qui fait le sujet des deux articles ci-dessus. L'honorable député propose un autre changement qui comporte un principe analogue. Au lieu de prescrire "que le gouverneur en conseil peut, etc," quand il est fait rapport au ministre de l'agriculture que les propriétaires ne sont coupables d'aucune négligence, ou d'aucune contravention, l'auteur du présent bill propose de réformer cette disposition par le proviso qui suit:

Pourvu toujours que cette indemnité puisse être retenue en tout ou partie si le propriétaire ou la personne ayant charge de l'animal, s'est, dans l'opinion du gouverneur en conseil, rendu coupable.

En d'autres termes, au lieu d'exiger que, dans le premier cas, le ministre fera rapport que le propriétaire ne s'est pas rendu coupable, l'auteur du bill constitue le gouverneur en conseil, sur une matière de fait, en une cour de justice à l'effet d'instruire le cas et de décider si le propriétaire s'est

rendu coupable avant que l'indemnité ait été retenue. Cette distinction n'est peut-être pas très importante; mais elle a l'inconvénient d'imposer à l'autre partie le soin de faire la preuve.

M. MULOCK: Qui doit être chargé de faire la preuve?

M. THOMPSON (Antigonish): Je crois que ce soin devrait appartenir au réclamant, pour la satisfaction du ministre, si, toutefois, j'ai raison de croire que la contravention doit se rattacher à la même transaction d'où résultent les pertes. Le propriétaire aurait ensuite à convaincre le ministre, ou son officier, que la contravention n'avait pas été commise, ou il aurait à dire autre chose si l'offense se rapportait à une autre transaction.

Il me semble qu'un changement aussi considérable ne devrait être fait que dans le cas d'une nécessité absolue; que cette nécessité, si je suis bien informé, ne se fait pas sentir, et que la loi actuelle ne sera pas probablement mise en force.

M. BLAKE: Je ne puis approuver les vues de l'honorable ministre. Il est possible que ses observations s'appliquent correctement à certains détails. Par exemple: On peut soulever la question de savoir quel sera le montant précis de l'indemnité à accorder. Mais l'honorable ministre adopte deux points de vue. Il dit, d'abord, que le bill, suivant lui, est prématuré, parce qu'aucune tête de bétail n'a encore été abattue sous l'autorité de la loi actuelle, excepté dans un cas; que nous devrions attendre qu'une injustice eût été commise en payant une indemnité insuffisante avant d'adopter le présent bill, et que si un grief était établi, cette Chambre pourrait alors légiférer et pourvoir au paiement d'une indemnité équitable. L'honorable ministre ajoute que si la loi doit être amendée, nous devons procéder avec prudence, parce qu'un changement serait très dispendieux; qu'il serait prématuré d'agir avant que la loi actuelle fût mise en opération, et qu'après sa mise en opération il vaudrait mieux en rester là, parce que la changer coûterait trop cher.

M. THOMPSON (Antigonish): Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE: L'honorable ministre nous a dit que la loi actuelle pourrait être appliquée sur un grand pied, et que, dans ce cas, on s'en servirait où le besoin l'exigerait. L'honorable ministre doit se souvenir que ce n'est pas un ancien statut. Il fut proposé, je crois, lors de la dernière session; ou lors de la session précédente. Il fut discuté, lors de la dernière session, et un grand nombre d'entre nous ont alors exprimé l'opinion que les dispositions relatives à l'indemnité étaient insuffisantes. Je le croyais aussi et je le crois encore. Si l'on veut remédier à une injustice, qui doit se produire, il vaut mieux se prémunir contre elle que d'attendre jusqu'à ce que l'injustice résulte de la négligence. Si c'est trop dispendieux, dans l'intérêt public, d'accorder cette protection aux propriétaires de bestiaux, il vaudrait mieux nous le faire savoir; mais nous ne devons pas permettre qu'une injustice soit faite simplement parce qu'il serait dispendieux de la prévenir, ce qui est, au fond, le second argument du ministre de la justice.

M. POPE: L'honorable monsieur se trompe du tout au tout s'il considère la présente mesure comme un nouveau bill.

M. BLAKE: Je sais qu'il y a l'ancienne loi.

M. POPE: C'est la même loi, et il n'y a de différence que sur une ou deux affaires de détail. L'année dernière, la somme de \$50 avait été fixée comme l'indemnité à donner pour les bestiaux pur sang. Cette somme fut élevée, je crois, à la suggestion de l'honorable député de Huron.

Je me souviens quelque peu du cas mentionné par l'honorable député de Brant (M. Paterson). Je ne me rappelle pas de ce qui a été décidé; mais, d'après moi, l'intention manifeste de l'acte est que, si un homme agit de bonne foi,

M. THOMPSON (Antigonish)

s'il fait tout ce qu'il peut, et donne avis au département, il devrait avoir le bénéfice de la loi. Mais pour ce qui regarde le raisonnement de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), ce dernier s'est occupé du fait que nous n'avons pas encore été appelé à mettre la loi en opération. Quant à la province d'Ontario, cette loi existe depuis huit ou dix ans, et on a jamais été appelé, durant cette période, à abattre un animal. Jamais, depuis que cette loi est passée, personne ne s'est plaint au département que l'indemnité payée par lui était insuffisante. Nous avons été obligés de mettre la loi en opération dans la province de la Nouvelle-Ecosse, à Pictou, où nous avons acheté, je crois, 300 ou 400 têtes de bétail. La loi a été mise rigoureusement en force dans cette province, et aucune plainte n'a été faite par ceux qu'elle a atteints. De fait, lorsque nous avons envoyé là quelqu'un pour combattre la maladie, ils ont considéré cela comme un heureux événement. Le bill décrète dans un autre article que si l'animal était atteint de la *rinderpest*, la compensation sera de \$50, et dans l'article suivant nous voyons que dans le cas d'un animal atteint de pleuro-pneumonie, la compensation sera de \$150. Maintenant je voudrais connaître la raison de cette différence.

M. MULOCK: Je dois renvoyer l'honorable ministre à la Chambre impériale pour ce renseignement; mais je suppose que c'est parce que la *rinderpest* est une maladie plus dangereuse et plus incurable que la pleuro-pneumonie. Dans tous les cas on ne considère pas que l'animal a la même valeur commerciale dans les deux cas. Le statut impérial fait une distinction semblable. On considère que l'animal a probablement moins de chance de guérir de la *rinderpest* que de la pleuro-pneumonie.

M. POPE: Il n'y a pas de maladie plus mortelle, ou regardée comme plus incurable aux Etats-Unis ou en Angleterre, que la pleuro-pneumonie, et mon honorable ami verra j'en suis sûr qu'il a fait erreur en cela.

M. MULOCK: C'est dans le statut anglais.

M. POPE: C'est possible, mais un animal qui meurt d'une maladie, vaut-il plus qu'un animal qui meurt d'une autre maladie? Règle générale, les animaux ont une plus grande valeur en Angleterre qu'ici, et en fixant le montant de la compensation l'an dernier, j'ai pris en considération la différence d'un animal dans ce pays et sa valeur en Angleterre, et j'ai proportionné le prix à celui payé en Angleterre; et la raison pour laquelle je me suis opposé à ce bill c'est que l'année dernière, nous avons refondu et amendé l'acte. Nous avons élevé à \$150 le chiffre de la compensation pour les animaux pur sang, qui n'était que de \$40 ou \$50 auparavant, et quant aux autres compensations elles sont exactement les mêmes. Mon but était de réunir toutes ces compensations dans le même acte, parce que les amendes n'étaient pas comprises dans cet acte de manière qu'on pût facilement les percevoir. Lorsque j'ai constaté que la compensation pour les chevaux devait être très élevée, je l'ai fait retrancher complètement de l'acte excepté pour ceux importés, dans le pays, qui pourraient être en quarantaine, ou lorsque la maladie éclaterait chez eux pendant qu'ils seraient en quarantaine; il n'y est pas autrement des chevaux. J'ai toujours eu quelque doute si cet acte était du ressort de cette législature ou de la législature locale, et c'est pour cette raison que j'ai usé de prudence dans l'application de l'acte. Il n'y a qu'une raison pour laquelle il peut être présenté ici, c'est parce qu'il se rapporte à l'hygiène publique. Lorsque j'ai vu que les législatures d'Ontario et du Manitoba avaient établi des dispositions au sujet des maladies sur les animaux dans leurs provinces respectives, j'ai espéré que toutes les provinces feraient la même chose, et je l'espère encore, parce qu'un acte peut-être appliqué beaucoup plus facilement par les législatures provinciales, excepté dans le cas d'animaux importés. Toute loi relative à ces derniers doit être passée par cette législature, et il en est de même de toute loi concernant le transport d'animaux d'une province

à l'autre. Je crois que les dispositions de cet acte suffisent amplement aux besoins actuels.

M. ARMSTRONG: Lorsque le bill a été présenté à la Chambre l'an dernier, il a été l'objet d'un très long débat, vu que plusieurs d'entre nous étaient d'avis qu'il n'était pas juste pour certaines classes de la population. Pour ce qui regarde le bill actuellement devant la Chambre, je dois dire qu'il me serait indifférent que les paragraphes *a* et *b* fussent complètement retranchés. En ce qui concerne les cas affectés par ces paragraphes, le bill de l'an dernier est amplement suffisant. Lorsqu'un animal est atteint d'une maladie contagieuse qui doit finalement devenir fatale, c'est un de ces cas auxquels sont sujets les propriétaires d'animaux de même que les autres classes de la population; et il me semble arbitraire de faire supporter au public toute la perte ou une partie de celle-ci. Il serait presque aussi raisonnable que le pays fut taxé pour rembourser aux cultivateurs les pertes provenant des tempêtes, des inondations, etc. Je n'ai pas d'objection à l'acte de 1885 pour ce qui regarde cela. Il est décrété dans cet acte que le gouverneur en conseil pourra de temps en temps faire abattre des animaux souffrant de maladies contagieuses et accorder une compensation au propriétaire de l'animal s'il n'a pas été coupable de négligence ou d'infraction aux dispositions des articles précédents de l'acte, cette compensation étant du tiers de la valeur de l'animal avant qu'il eût été atteint de la maladie, mais ne devant pas excéder \$20. Cela est amplement suffisant, à moins que ce ne soit une maladie qui ne doive pas causer la mort—une maladie dont reviendrait l'animal sans une grande perte. L'article 12 prescrit de plus que le gouverneur en conseil pourra faire abattre tout animal qui a été en contact avec un animal malade, et non seulement en contact, mais encore à proximité de ce dernier, ou que l'on suppose avoir été à proximité de l'animal atteint de la contagion. Ceci est intolérable. Prenons le cas d'un homme qui a de la haine contre un autre, et nous savons qu'il existe souvent de l'animosité entre les éleveurs d'animaux. Si l'un dit: "je sais que cet animal a été à proximité d'un autre animal soupçonné d'être atteint de maladie contagieuse," il peut prendre des mesures pour le faire abattre. En outre il est décrété que dans tous les autres cas la compensation sera des deux tiers de la valeur de l'animal, mais ne dépassera jamais \$40 pour les animaux de race, et que pour ce qui regarde les animaux de sang, elle sera des deux tiers de la valeur, mais ne devra pas dépasser \$150. C'est là que repose la difficulté. Nous savons que l'industrie de l'élevage du bétail est considérable dans le pays et augmente tous les ans; nous savons que les animaux exportés de ce pays en Grande-Bretagne rapportent au pays un revenu énorme, et l'on devrait faire tout ce qui est raisonnable pour encourager cette industrie. Je n'ai pas besoin de dire aux honorables députés qui connaissent cette question que l'expérience a démontré que le seul moyen de maintenir la race de ces animaux pour l'exportation c'est d'employer des mâles pur sang de première classe. Il semble aussi qu'il soit nécessaire pour conserver la race de faire de fréquentes importations. Je crois que si vous permettez que le bill soit renvoyé devant le comité et amendé, il n'est pas nécessaire de le rejeter. Le paragraphe *c* devrait être conservé:

Dans tous les cas, l'indemnité sera la valeur de l'animal immédiatement avant qu'il soit abattu, sans cependant qu'elle puisse en aucun cas excéder deux cents piastres, excepté dans le cas d'animaux descendant de pur sang, dans lequel cas elle n'excédera pas trois cents piastres.

Je crois que cela est raisonnable. Nous avons dans l'ouest plusieurs hommes engagés dans l'élevage des animaux pur sang, et il est malheureux que parce qu'un homme peut soupçonner qu'un animal a été à proximité d'un animal malade, cet animal soit abattu sans que l'on donne au propriétaire une compensation suffisante, et la somme de \$300 n'est pas une compensation excessive.

M. BAIN (Wentworth): Quelles que puissent être les opinions individuelles des membres de la Chambre au sujet du montant de la compensation qui devrait être accordée aux personnes dont les animaux peuvent être atteints de ces maladies contagieuses, que cette question dépende ou non des règlements sanitaires, et qu'elle doive être ou non laissée aux provinces, si nous examinons le commerce d'exportation, tous les députés comprendront, je crois, que c'est une de ces questions au sujet desquelles il est extrêmement désirable que le gouvernement fédéral établisse des règlements. Les cultivateurs d'Ontario, et dans un avenir rapproché les cultivateurs de nos grandes prairies de l'ouest, seront très fortement intéressés dans les règlements affectant l'exportation des animaux des divers ports de mer des autres provinces, et entièrement hors de la portée de ces provinces où les plus forts capitaux sont engagés dans l'élevage du bétail. Je crois qu'il serait à craindre si cette question était laissée aux provinces que là où l'élevage du bétail n'est pas une industrie aussi importante que dans les provinces dont je viens de parler, mais par où passe le bétail pour se rendre à l'océan, on ne négligeât de conserver l'accès aux bestiaux anglais libre des embargos qui ont été mis à d'autres pays. Pour cette raison sinon pour d'autres, que nos statuts fédéraux renferment une loi de cette nature. Si l'on trouvait désirable que les provinces se chargassent de l'administration de cette question, le ministre de l'agriculture devrait au moins exercer une surveillance générale pour voir à ce que ces dispositions ne fussent pas négligées aux endroits où notre bétail est embarqué pour la Grande-Bretagne.

Je crois que le ministre des chemins de fer a dit que sous l'opération de cet acte les cultivateurs d'Ontario n'ont rien eu à payer. C'est une chose dont les cultivateurs d'Ontario peuvent se féliciter, mais nous ne sommes pas absolument à l'abri du danger de ces maladies contagieuses parmi les animaux de nos fermes, et plusieurs représentants de l'ouest se rappellent que l'automne dernier, dans deux ou trois townships du comté d'Essex, le choléra a fait des ravages considérables parmi les cochons. Je ne sais pas si l'on a demandé de l'aide au gouvernement fédéral dans ce cas, mais je sais pour ce qui regarde le gouvernement provincial qu'un expert a été envoyé dans ces municipalités pour étudier le fléau et le circonscrire autant que possible. Les cultivateurs de ces townships ont dans cette circonstance subi des pertes considérables, et ce qu'ils ont éprouvé l'automne dernier, les éleveurs de bestiaux et d'autres animaux peuvent l'éprouver avant très longtemps. Je crois qu'il est désirable que l'on ne diminue en rien la protection accordée au cultivateur contre la propagation de ces maladies.

Je ne puis partager complètement l'opinion de l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule), lorsqu'il dit que le cultivateur n'a pas droit à une partie appréciable de la valeur d'un animal lorsque ce dernier est malade et souffre. Je rappellerai à l'honorable député que si l'on fixe la compensation à un chiffre trop réduit, le cultivateur dont les animaux pourront être atteints de la contagion sera porté à la cacher, et ses voisins pourront souffrir des dommages avant de savoir qu'il existe une pareille maladie dans le voisinage. Lorsque le choléra des cochons et la pleuropneumonie et des maladies semblables éclatent, le passage des animaux sur la voie publique peut laisser derrière eux des traces de la maladie, telles que d'autres animaux en santé buvant de la même eau, ou passant par le même chemin, peuvent contracter la maladie, et ces cultivateurs innocents du voisinage souffrent ainsi des pertes grâce à la négligence de peut être un cultivateur qui n'apprécie pas le tort qu'il cause à ses voisins. Les cultivateurs ne sont pas meilleurs sous ce rapport que le reste de la population. Il y en a parmi eux qui sont très égoïstes en ce qui concerne l'intérêt public. Bien que je ne désire pas voir fixer la compensation à un chiffre assez élevé pour porter un homme à demander d'être indemnisé de la perte de ses animaux, parce que je

dis qu'un cultivateur doit courir des risques comme les marchands et les autres, cependant si l'on tient compte du danger de la propagation de la maladie dans ce voisinage, je crois que la compensation ne devrait pas être trop faible.

Bien que nous n'ayons pas encore eu ces maladies contagieuses dans Ontario,—j'espère que nous n'en aurons jamais, et que nous ne serons jamais forcés de demander au gouvernement fédéral aucune compensation pour la perte d'animaux morts de maladies contagieuses,—on ne doit cependant pas oublier qu'en ceci comme en toute autre chose, il y a un juste milieu, et que lorsque nous passons une loi, il est désirable de la rendre aussi juste et aussi équitable que possible. Je suis, en conséquence, disposé à appuyer quelques modifications du bill de la dernière session, surtout lorsqu'elles sont protégées, comme dans le cas actuel, par le pouvoir discrétionnaire considérable laissé au gouverneur en conseil ou au ministre de l'agriculture, si on le juge plus désirable, de refuser toute compensation lorsqu'il sera évident que les pertes seront dues à la négligence du propriétaire. Je crois que la Chambre agirait sagement en examinant si la compensation ne pourrait pas être raisonnablement augmentée.

M. THOMPSON : Après m'être consulté avec l'auteur du bill, et voyant qu'il a consenti à lui faire subir quelques modifications, je n'ai pas d'objection à la deuxième lecture.

M. O'BRIEN : Je crois que la Chambre devrait savoir si le gouvernement se range du côté de l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), ou si le député de York-Nord se range du côté du gouvernement, car c'est la deuxième fois que ces deux messieurs concluent un arrangement de ce genre.

M. BLAKE : C'est un peu des deux.

M. THOMPSON : L'auteur du bill expliquera les amendements en comité.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

La Chambre se forme en comité sur le bill.

(En comité.)

M. PATERSON (Brant) : Je demanderai au ministre de la justice ou à quelque autre représentant versé dans la connaissance de la loi, de dire si l'acte tel qu'il est actuellement, est imparfait quant au point que j'ai mentionné. S'il l'est, il me semble que l'on n'y remédiera pas ici. J'aimerais que ce point fût compris.

M. THOMPSON : Il me semble que l'acte tel qu'il est actuellement donne amplement le pouvoir au gouverneur en conseil de faire inspecter les animaux et de couvrir les cas semblables à celui que l'honorable député a mentionné.

Le **PRESIDENT :** Il est proposé que l'article premier soit amendé de manière à se lire comme suit :

L'article 13 de l'acte concernant les maladies contagieuses des animaux passé pendant la session tenue dans les 48e et 49e années du règne de Sa Majesté, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—
"Le gouverneur en conseil pourra ordonner qu'une compensation soit payée aux propriétaires d'animaux abattus en vertu de cet acte ; et lorsque l'animal abattu était atteint d'une maladie contagieuse la compensation sera du tiers de la valeur de l'animal avant qu'il fut atteint de telle maladie, mais ne dépassera, dans aucun cas, vingt piastres ; dans tous les autres cas la compensation sera des trois quarts de la valeur de l'animal, mais dans le cas d'animaux de race, elle n'excédera pas cinquante piastres ; et dans le cas d'animaux pur sang, elle sera des deux tiers de la valeur de l'animal, mais n'excédera pas cent-cinquante piastres ; et dans tous les cas la valeur de l'animal sera déterminée par le ministre de l'agriculture ou par quelqu'un nommé par lui : pourvu toujours que cette compensation puisse être retenue, en tout ou en partie, lorsque, dans l'opinion du ministre de l'agriculture, le propriétaire ou la personne préposée à la charge de l'animal, s'est rendu coupable d'une infraction à cet acte, ou lorsque l'animal, venant de l'étranger, était dans son opinion, malade lors de son importation en Canada."

M. LANDERKIN : Dans le cas où l'animal abattu aurait été atteint d'une maladie contagieuse probablement guérissable, le propriétaire n'aurait-il alors droit qu'à \$20, si l'ani-

M. BAIN (Wentworth)

mal avait été abattu pour empêcher la maladie de se répandre, et au commencement de l'épidémie ? Je crois que cela n'est pas juste.

M. MULOCK : Il n'est pas probable que l'officier abattrait un animal à moins que la maladie ne fut incurable, dans lequel cas \$20 seraient peut-être toute la valeur de l'animal, ou plus que sa valeur.

M. McNEILL : Dans le cas d'un animal abattu parce qu'il a, par exemple, la gale, le propriétaire devrait recevoir une compensation plus élevée que le propriétaire d'un animal abattu parce qu'il est infesté de la gale, qui est incurable. Je crois que le bill présenté il y a quelques minutes est très bien rédigé sous ce rapport, faisant une distinction entre diverses espèces de maladies contagieuses dont quelques-unes présentent probablement plus de chances de guérison que d'autres. Il semble évident qu'un animal atteint d'une maladie guérissable a plus de valeur qu'un animal atteint d'une maladie incurable ; et si l'on abat un animal atteint d'une maladie guérissable, je crois que le propriétaire devrait recevoir une compensation plus élevée que si l'animal était atteint d'une maladie incurable.

M. POPE : Cet acte n'est pas censé s'appliquer à d'autres animaux qu'à ceux qui souffrent de maladies considérées comme incurables.

M. FERGUSON (Welland) : Un animal peut souffrir de ce qui est connu être une maladie incurable, et cependant cette maladie peut être guérie ; mais l'animal communiquera la maladie à d'autres animaux. L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a dit que les officiers auront soin de n'abattre que les animaux atteints de maladies incurables ; mais un animal peut avoir ce que l'on appelle une maladie incurable et être guéri, et cependant la communiquer à d'autres animaux.

M. PATERSON (Brant) : Je demanderai au ministre des chemins de fer si l'on a fait les règlements auxquels pourvoit l'article 27 de l'acte.

M. POPE : On a fait des règlements, mais je ne puis dire s'ils s'appliquent à ce cas particulier. S'ils ne s'y appliquent pas, j'appellerai l'attention du ministre sur la question.

M. PATERSON (Brant) : Alors le ministre croit que l'on avait l'intention de couvrir ce cas.

M. POPE : Oui ; je crois que l'acte était destiné à couvrir tous les cas où les gens agissaient de bonne foi. Ce serait très dur s'il en était autrement. Dans ce vaste pays, nos animaux pourraient mourir avant qu'il nous fût possible d'obtenir l'autorisation du ministre de l'agriculture. Je vois une difficulté sur ce point. Mon impression est que l'acte actuel devrait couvrir ce cas. Toutefois, on ne supposait pas que nous légiférions pour des cas passés. J'appellerai l'attention du ministre sur cette question, et si les règlements ne couvrent pas un cas comme celui qui a été mentionné, l'attention du ministre sera appelée sur la question.

M. McCARTHY : Les règlements ne pourraient couvrir ce cas. Je suis d'avis, et je donne mon opinion pour ce qu'elle vaut, qu'avec la loi actuelle, les règlements n'autorisent pas à régler une question comme le ministre des chemins de fer semble croire qu'elle a été ou peut être réglée. La compensation que le statut autorise le gouverneur en conseil à payer ne s'applique qu'aux animaux abattus par ordre du gouvernement, et non aux animaux abattus par le propriétaire avant qu'une autorisation ait été obtenue ou que les autorités aient donné instruction de les abattre. Je crois que le ministre devrait promettre de s'occuper de cette question lors de la troisième lecture.

M. POPE : Le ministre de la justice dit qu'il s'en occupera lors de la troisième lecture.

Le bill est rapporté.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose :

Que lorsque l'Orateur quittera le fauteuil, demain, à six heures, la Chambre reste ajournée jusqu'au mardi suivant, à 8 heures, p.m.

On a représenté qu'en ajournant jusqu'à huit heures, mardi, les députés auront le temps d'arriver ce jour-là pour la séance ; et qu'en ajournant demain, à six heures, ils pourront se rendre chez eux pour le Vendredi saint.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.15 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 22 avril 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRËRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 114) pour amender l'acte constitutif de la banque Anglo-Canadienne.—(M. Dawson.)

DÉBORDEMENT DU FLEUVE SAINT-LAURENT.

M. CURRAN : Le gouvernement se propose-t-il, vu les grandes souffrances et les pertes de propriété causées par le débordement des eaux du Saint-Laurent, dans la cité de Montréal et les districts environnants, de faire faire une enquête par des ingénieurs compétents, dans le but de suggérer quelles mesures il conviendrait d'adopter pour prévenir le retour de semblables désastres ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement a l'intention de faire faire une enquête ; mais il compte naturellement sur le concours de la cité de Montréal, et très probablement aussi des commissaires du havre de Montréal.

IMPRESSION DE BROCHURES.

M. AUGER : Le gouvernement a-t-il, depuis le 1er décembre dernier, confié des impressions de brochures ou autres à quelques imprimeries de Québec ? Si oui, à quelles imprimeries, quelle est la nature et le nombre de pages de telles brochures, quel est le nombre d'exemplaires de chacune, le prix payé pour la composition, pour l'impression, pour la reliure, et les sommes déjà payées à-compte ?

M. CARLING : Comme l'honorable député demande beaucoup de détails, je lui suggérerai de donner un avis de motion, et j'essayerai de produire les informations en temps utile.

EXPLORATION DE LA BAIE-D'HUDSON.

M. DAWSON : Dans le cas où l'on poursuivrait l'exploration de la baie d'Hudson et des détroits pendant l'été prochain, le gouvernement a-t-il l'intention d'ordonner l'examen du passage représenté sur les anciennes cartes française et anglaise comme existant au sud des districts entre la baie Ungava et Musquito Inlet ?

M. FOSTER : Le gouvernement étudie actuellement cette question.

BILLETS FÉDÉRAUX CONTREFAITS.

M. TASSÉ : Le gouvernement est-il informé qu'un grand nombre de billets fédéraux de la dénomination de \$2 ont été contrefaits et sont actuellement en circulation ? Si oui, a-t-il l'intention d'ordonner une nouvelle émission ou de prendre d'autres mesures pour protéger le public contre cette fraude ?

M. McLELAN : Le gouvernement sait qu'il y a en circulation des billets fédéraux de \$2 contrefaits, et il prend des mesures pour protéger le public contre cette fraude.

NOMINATION D'UN JUGE.

M. LANGELIER : L'honorable M. Wurtele, orateur de l'Assemblée législative de Québec, a-t-il été nommé juge de la cour supérieure pour la province de Québec ? Si oui, quelle est la date de l'arrêté du Conseil le nommant ? Si non, la place lui a-t-elle été offerte, et a-t-il déclaré son intention de l'accepter ou de la refuser ?

M. McLELAN : Il a été passé un arrêté du Conseil nommant ce monsieur à la position de juge. Il n'a pas encore dit s'il acceptait.

AIDE A LA VILLE DE COBOURG.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour considérer la résolution suivante :—

Qu'il est expédient de venir en aide à la municipalité de la ville de Cobourg en déduisant de la somme qu'elle doit au gouvernement un montant égal à celui par lequel elle a contribué au paiement du coût de construction d'un port de refuge à Cobourg.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que ceci faisait partie de l'actif que l'honorable ministre a produit l'autre jour en réduction de notre dette brute ?

M. McLELAN : Oui.

La motion est adoptée.

RECLAMATIONS DU MANITOBA.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour considérer la résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'enlever tout doute quant à l'interprétation de l'article 6 de l'Acte 48-49 Vict., chapitre 50, relativement au règlement final des réclamations du Manitoba contre le Dominion et déclarant de quelle manière le taux par tête y mentionné sera calculé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelle manière vous proposez-vous de le calculer ?

M. McLELAN : L'honorable député se rappelle que lors de l'établissement de la province du Manitoba, un certain montant par tête a été accordé à cette province sur la base d'une population approximative de 17,000. En 1873 une nouvelle somme d'environ \$70,000 a été ajoutée à ce montant. Les termes de la convention faite entre les délégués du Manitoba et le gouvernement, auraient dû comprendre ces deux sommes, et il existe un doute si l'acte comprend les deux ou seulement celle qui a été accordée en premier lieu. Cette résolution a pour objet de faire disparaître ce doute.

La motion est adoptée.

STATIONS AGRICOLES EXPÉRIMENTALES.

M. CARLING : Je propose que la Chambre se forme en comité, mardi prochain, pour considérer la résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à établir une station agricole expérimentale ou des stations agricoles expérimentales, à faire l'acquisition d'une étendue limitée de terres et à réserver une étendue limitée de terres publiques pour cette fin, et pour servir à des plantations d'arbres et à la culture forestière ; et aussi à déterminer les

salaires des personnes chargées de mettre ces mesures à exécution ; tels salaires devant être payés à même les crédits votés par le parlement pour cet objet ; et de plus à prescrire que tels rapports, échantillons, plants ou autres produits à être désignés par le ministre de l'Agriculture, seront transportés gratis par la poste, sujets aux règlements passés par le directeur général des postes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suggérerai à mon honorable ami, le ministre de l'agriculture, qu'il serait opportun de nous donner quelques explications d'un caractère général sur ce qu'il a l'intention de faire. De cette manière nous serons plus en état de discuter la question lorsque nous serons de retour après la vacance.

M. CARLING : Je serais très heureux de donner des explications ; mais je souffre d'un rhume très fort, et je ne me sens guère capable de le faire. Si l'honorable député veut remettre l'affaire à mardi je lui donnerai alors des explications.

La motion est adoptée.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente le bill (n^o 115) concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest dans le parlement du Canada.

Le bill décrète qu'à un certain jour qui sera fixé par proclamation, les territoires du Nord-Ouest seront représentés. Le territoire d'Assiniboia aura deux représentants ; les territoires d'Alberta et de la Saskatchewan auront chacun un représentant. Le territoire d'Athabasca n'a guère de population, et en conséquence n'est pas inclue dans le bill.

Le bill décrète que pour le moment le cens électoral sera le même que celui actuellement en vigueur pour l'élection des membres du conseil territorial du Nord-Ouest, et les dispositions du bill sont de fait empruntées aux mesures qui sont actuellement en vigueur dans les territoires pour la représentation dans le conseil du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté exposant que pour la bonne administration des divers territoires faisant partie du Dominion du Canada, et non compris encore dans aucune de ses provinces, il est expédient d'établir des dispositions pour leur représentation au parlement du Canada, et la priant de vouloir bien gracieusement faire en sorte qu'une mesure soit présentée au parlement impérial autorisant le parlement du Canada à pouvoir de temps à autre à telle représentation.

En 1871 le parlement impérial passa un acte pour permettre au parlement fédéral d'établir des provinces dans les territoires acquis de la compagnie de la Baie-d'Hudson, et lorsque les territoires seront divisés en provinces, pour donner au parlement le pouvoir de leur accorder le droit d'être représentés. L'acte fut passé en 1871 pour faire disparaître tout doute quant à notre pouvoir d'ériger le Manitoba en provinces, et notre législation dans ce sens a été confirmée par un statut impérial. Le premier article dit :

Le parlement du Canada pourra, de temps en temps, établir des nouvelles provinces dans les territoires faisant alors partie du Dominion du Canada, mais non compris dans aucune province d'icelui, et pourra lors de l'établissement de telles provinces (il était ici question de l'érection d'un territoire en province), établir des dispositions pour la constitution et l'administration de telle province, et pour l'établissement de lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province, et pour sa représentation dans le dit parlement.

Ainsi, cet article confère à l'administration le pouvoir d'ériger un territoire en province, et de donner ensuite à la nouvelle province le droit d'être représentée dans le parlement fédéral, mais il ne décrète pas qu'un territoire non érigé en province puisse être représentée ici. En conséquence, pour faire disparaître tout doute—et je crois qu'il y a plus qu'un doute ; il est certain que nous n'avons pas ce pouvoir—nous proposons de demander au parlement impérial d'accorder ce pouvoir. Il sera sans doute accordé. Les honorables députés qui faisaient partie du parlement, en

M. CARLING

1871, se rappelleront que l'acte de 1871 fut passé à la demande du gouvernement d'alors, dont je faisais partie, et que l'opposition objecta, bien que l'acte fût bon en soi, à ce que nous eussions demandé au parlement impérial de faire des modifications ou des additions à la charte de notre constitution, sans avoir préalablement obtenu le consentement du parlement fédéral. Il y avait beaucoup de vrai dans cet argument, et, en conséquence, j'ai présenté cette résolution afin d'obtenir le consentement du parlement pour demander à Sa Majesté de soumettre au parlement impérial une mesure nous accordant le pouvoir demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que l'honorable ministre préparera lui-même ce bill, ou le fera préparer ici, puis l'enverra en Angleterre. Je suppose aussi, conformément à l'esprit des remarques qu'il vient de faire, qu'il nous donnera l'occasion de voir ce qu'il se propose de faire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'y ai aucune objection et j'ai fait imprimer le bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'étais certain que l'honorable ministre n'aurait aucune objection. Naturellement, je n'ai aucune objection aux propositions qu'il a faites—lesquelles se sont imposées à ce côté-ci de la Chambre—relativement à l'opportunité de donner à ces territoires le droit de se faire représenter. La seule chose qui me frappe, c'est celle-ci : En adoptant un bill qui ne produit pas simplement d'effet pour la circonstance présente, mais qui nous donne le pouvoir de temps à autre dans toutes les circonstances futures, si je comprends bien le projet—

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ne devrions-nous pas y insérer quelques dispositions raisonnables pour empêcher qu'une représentation peu convenable ne soit donnée à la population très peu nombreuse des territoires éloignés. La base de notre constitution est que chaque province doit être représentée suivant sa population. Bien qu'il y eût de bonnes raisons pour que l'on se départît de ce principe dans le cas des provinces dont la population augmente rapidement, cependant, on devrait prendre les moyens d'empêcher tout abus qui naîtrait du fait de donner un grand nombre de représentants à des territoires très peu peuplés. On pourrait aller jusqu'à nuire, dans une certaine mesure, au principe de la représentation basée sur la population, tel qu'il existe dans les autres provinces.

Sir JOHN A. MACDONALD : La chose sera entièrement au pouvoir du parlement fédéral, de temps à autre. Quand la province du Manitoba fut établie, bien que la population en fût, de fait, très peu nombreuse, nous lui avons donné quatre membres dans la Chambre des communes. On a prétendu alors que nous donnions à cette province une représentation beaucoup plus forte que celle qu'elle avait droit d'avoir, d'après sa population, mais le parlement a soutenu qu'un seul député—c'était peut-être tout ce qu'elle avait droit d'avoir et c'est peut-être tout ce que le Nord-Ouest a le droit d'avoir, si nous prenons la population comme la base—le parlement, dis-je, a soutenu qu'un seul député n'était, en réalité, d'aucune utilité, tandis que si nous lui en donnions quatre ils seraient en état, comme délégués de la province, de s'entendre et d'imposer avec une certaine énergie et un certain espoir de succès les idées de leur localité.

Le parlement s'est placé à ce point de vue, mais l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) et celui de Bothwell (M. Mills) se sont énergiquement opposés à la chose. L'honorable député qui vient de parler a dit, aussi, que cette représentation était trop forte pour la population, mais que l'on ne devrait pas envisager la question à un point de vue mesquin. Ce parlement aura le pouvoir de donner la représentation qu'il jugera à propos de donner.

M. EDGAR : Est-ce l'intention du gouvernement de donner un plein pouvoir aux représentants des territoires, ou de restreindre ce pouvoir de quelque façon, comme on le fait aux États-Unis pour les représentants des territoires ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement, en donnant à un territoire le pouvoir de n'envoyer qu'un seul délégué, s'il restreignait le droit de ce délégué à celui de faire seulement des discours, accorderait une représentation d'aucune valeur quelconque, et l'on propose de donner au représentant, dans ce parlement, tous les privilèges dont jouit chacun de nous. Je désire faire adopter cette résolution aujourd'hui, car il est de quelque importance que l'adresse soit expédiée et que le gouvernement anglais s'en occupe immédiatement après les vacances de Pâques.

M. MULOCK : Je ne me lève pas dans le but de combattre la résolution dans le véritable esprit qu'elle comporte, savoir, que des mesures devraient être prises dans le but d'accorder aux territoires le droit d'être représentés en parlement. C'est là, je crois, une chose très opportune à accomplir; mais, vu la phraséologie de cette résolution et vu l'usage que l'on en pourrait faire à l'avenir, il me semble que nous devrions agir avec beaucoup de prudence sur cette matière. Par cette résolution, le gouvernement demande qu'il lui soit permis, sans la sanction du parlement, sans autres pourparlers avec le parlement, de soumettre un bill au parlement impérial dans le but de modifier l'acte impérial qui unit entre elles ces diverses provinces. Il peut arriver qu'il soit parfaitement juste que cet acte soit modifié de temps à autre, mais la façon dont les opinions du peuple du Canada devront être soumises au parlement impérial, est le point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre.

Mon opinion est que, quelle que soit la requête que l'on soumette au parlement impérial comme exprimant le désir du peuple du Canada, elle devrait tout d'abord être réglée par cette Chambre dans tous ses détails. Si l'on propose de présenter au parlement impérial, un bill dans le but de modifier l'acte fédéral, je suis d'avis que nous ne saurions être trop prudents et que ce bill devrait être soumis à cette Chambre et discuté avec autant de soin que toute autre question de notre ressort et que, lorsque nous aurons finalement approuvé chaque mot de ce document, alors, et non auparavant, il exprimera les vœux du peuple du Canada, et, alors, et non auparavant, on devrait demander au parlement impérial de sanctionner cet acte et d'en faire une loi. Pour cette raison, tout en désirant qu'une représentation soit accordée au Nord-Ouest et tout en désirant que le but que l'on veut atteindre, d'après les paroles du premier ministre, soit atteint à une date prochaine, je crois que la prudence devrait faire comprendre, et j'espère qu'elle fera comprendre au premier ministre qu'il est opportun de mettre dans cette résolution quelques mots faisant voir que l'humble adresse en question ne peut pas être envoyée comme exprimant les opinions du peuple du Canada tant que ce parlement n'aura pas fait autre chose, c'est-à-dire, tant qu'il n'aura pas exprimé son opinion sur les dispositions du bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense que l'honorable député arrive un peu trop tard; je pense que la résolution est déjà adoptée.

M. L'ORATEUR : Non, elle n'est pas adoptée, j'ai simplement mis la question aux voix.

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici la résolution :

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté exposant que pour la bonne administration des divers territoires formant partie de la Confédération du Canada, et non compris encore dans aucune de ses provinces, il est opportun de prendre des dispositions pour leur représentation au parlement du Canada, et le priant de vouloir bien gracieusement faire en sorte qu'une mesure soit présentée au parlement impérial autorisant le parlement du Canada à pourvoir de temps à autre à telle représentation.

La seule chose que nous demandons, c'est qu'il nous soit permis d'adopter un acte pour que chaque fois que nous croirons à propos de faire une province d'un territoire, nous ayons le pouvoir de lui donner des représentants au parlement fédéral. C'est là tout ce dont il s'agit, et tout bill qui dépasserait ces bornes ne serait pas conforme à la résolution.

La motion est adoptée.

M. MULOCK : Dois-je comprendre d'après ce que dit le premier ministre, que le bill qu'il présentera sera soumis à ce parlement avant d'être envoyé au parlement impérial ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je veux dire que, lorsque je présenterai le bill à l'effet de donner des représentants aux territoires du Nord-Ouest, il sera présenté ici, et s'il n'est pas satisfaisant il ne sera pas adopté.

M. MULOCK : Ce n'est pas là ma question. Je veux savoir si le premier ministre se propose de soumettre au parlement du Canada le bill qu'il veut faire adopter par le parlement impérial, conformément à cette résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il serait très présomptueux de notre part d'adopter ici un acte que nous voudrions ensuite faire adopter en Angleterre. Cela serait très absurde. Nous demandons que le parlement anglais adopte un acte contenant certaines dispositions, et il le fera dans la phraséologie adoptée par les rédacteurs parlementaires. La rédaction que nous envoyons n'est qu'à l'état de projet, et je la déposerai devant la Chambre, qui, je n'en ai aucun doute, l'approuvera.

M. MULOCK : Je pourrais demander —

M. L'ORATEUR : L'honorable député ferait mieux d'attendre à la prochaine motion. Il n'y a aucune motion devant la Chambre.

M. MULOCK : Nous pourrions, je pense, décider ce point. Je ne demande pas que cette Chambre adopte un acte ou qu'elle se charge de légiférer pour le parlement impérial, mais je demandais simplement si le plein texte du projet à soumettre au parlement impérial sera approuvé par cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le projet sera soumis, mais non pour attendre l'approbation de cette Chambre. Je propose :

Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial composé de sir Hector Langevin, sir Richard Cartwright, MM. McLellan, Laurier et Bowell, et de l'auteur de la motion, chargé de rédiger un projet d'adresse renfermant la dite résolution.

M. MITCHELL : La question posée par l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) m'intéresse un peu, et comme le premier ministre n'a pas parlé très fort, je n'ai pas parfaitement saisi tous ses arguments. Mais, si j'ai bien compris la question, il s'agit de savoir si la législation dont on se propose de demander l'adoption au parlement impérial, sera d'abord soumise à ce parlement avant d'être envoyée en Angleterre. Si c'est ce que l'on a l'intention de faire, il ne faut rien de plus. Si ce n'est pas ce qu'il a donné à entendre par ses énoncés, je n'accepte pas une semblable conclusion. Je pense que, dans cette question qui affecte la constitution ou la représentation, ou quelque chose d'aussi important, la Chambre a au moins le droit d'être consultée par le gouvernement, et je pense qu'il est du devoir du gouvernement de soumettre à la Chambre ce qu'il se propose de faire. Nous ne proposons pas au parlement impérial les termes mêmes de l'acte qu'il devra adopter, mais nous avons le droit de connaître le projet qui sera soumis au parlement impérial à la demande de ce gouvernement, lequel projet doit lier cette Chambre; et je crois que nous avons le droit d'avoir une réponse sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai répondu à cette question. J'ai dit que la résolution même renferme le bill qui

doit être présenté au parlement impérial en Angleterre. J'ai dit, de plus, que nous suggérerons un bill, dont je soumettrai un projet à la Chambre quand je proposerai la deuxième lecture du bill donnant au Nord-Ouest le droit de se faire représenter au parlement. Alors, la Chambre en sera chargée, et si elle n'approuve pas ce projet, elle le dira. Le bill ne peut pas devenir loi sans le consentement du parlement, et si le parlement désapprouve le bill, qui n'est ni plus ni moins que la copie fidèle du contenu de la résolution, il le dira et rejettera le bill même. Je dirai, M. l'Orateur, que l'on se propose de faire une adresse collective, car le Sénat a le droit d'être consulté, et de l'assentiment des honorables messieurs de la gauche, je proposerai que l'adresse suivante soit adoptée en première délibération :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Tous GRACIEUSE SOUVERAINE :

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Votre Majesté, le et les Communes du Canada, assemblés en parlement, approchons humblement de Votre Majesté dans le but d'exposer que pour la bonne administration des divers territoires formant partie de la Puissance du Canada, et non compris encore dans aucune de ses provinces, il est expédient de prendre des dispositions pour leur représentation au parlement du Canada, et de prier Votre Majesté de vouloir bien gracieusement faire en sorte qu'une mesure soit présentée au parlement impérial autorisant le parlement du Canada à pourvoir de temps à autre à telle représentation.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre notre demande en Votre favorable et gracieuse considération.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que l'adresse soit adoptée en seconde délibération.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la dite adresse soit grossoyée.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté l'adresse, et les priant de s'unir à cette Chambre à ce sujet.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pour payer les dépenses imprévues des départements..... \$191,750

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour l'avantage du comité, M. le Président, vous feriez mieux de lire à haute voix, séparément, chaque article; cela épargnera du temps au comité.

Bureau du secrétaire du gouverneur général..... \$15,000

M. DAVIES: Il y a une augmentation de deux ou trois mille dollars, laquelle exige une courte explication. En 1884-85, ce bureau n'a dépensé que \$13,185.

M. McLELAN: L'année dernière, on avait estimé que les dépenses s'élèveraient à \$15,000, mais il semble que l'on n'ait dépensé que \$13,185. On a demandé, pour cette année, mille dollars de moins que l'année dernière, mais il est possible que la somme entière soit ou ne soit pas nécessaire cette année. On ne se propose pas de dépenser toute cette somme de \$15,000, si le bureau n'en a pas besoin.

M. DAVIES: L'honorable ministre ne me comprend pas parfaitement. L'estimation pour 1885-86 était de \$16,000. Nous ne savons pas ce que l'on a dépensé sur cette somme.

M. BOWELL: On a constaté par la somme dépensée, qu'un montant aussi élevé que celui de l'année dernière ne

Sir JOHN A. MACDONALD

serait pas nécessaire. Il faut toujours avoir un peu de marge. C'est la seule explication que l'on puisse donner.

M. McLELAN: En 1884-85, l'on avait estimé les dépenses à \$16,000, et sur ce montant l'on n'a dépensé que \$13,185. D'après les dépenses faites jusqu'à aujourd'hui dans le bureau, on croit que la somme requise pour 1886-87 sera de \$1,000 moins élevée.

M. WILSON: J'ai compris que le ministre des travaux publics avait dit, l'autre soir, que l'allocation pour frais de voyage, pour le gouverneur général était de \$5,000. Je remarque que l'on a augmenté l'item durant l'année 1884-85.

M. McLELAN: En vertu d'un arrêté du conseil, \$5,000 étaient alloués au gouverneur général, pour lui et sa suite. Les autres items, pour les frais de voyages des fonctionnaires de son département, envoyés en messages, s'élèvent à la somme de \$929.

M. WILSON: Alors les \$5,000 ne constituent pas le seul montant alloué au gouverneur général pour frais de voyages?

M. McLELAN: Non; mais \$5,000 sont allouées pour le gouverneur général lui-même, et.....

M. DAVIES: Est-ce que l'arrêté du conseil de 1879, qui appropriait \$5,000 aux frais de voyages du gouverneur général, est censé couvrir les dépenses du gouverneur général et de sa suite?

M. McLELAN: ...il arrive souvent que le gouverneur général ne voyage pas lui-même, et lorsqu'il faut, pour les affaires publiques, que quelqu'un de ses officiers aille dans des endroits éloignés.

M. McMULLEN: En vertu de quelle autorisation ces sommes sont-elles payées? Supposons que nous commençons par examiner la somme de \$806, payée pour journaux reçus au bureau du gouverneur général. Ce crédit augmente-t-il ou diminue-t-il? Allons-nous augmenter ce montant? En vertu de quelle autorisation ces journaux sont-ils reçus, et en vertu de quel ordre les sommes sont-elles payées? Il est juste que nous critiquions ces crédits. On paie de fortes sommes sous le chef de dépenses imprévues. Nous devrions examiner attentivement les différents crédits, et voir si nous pourrions trouver quelques moyens de les réduire. De quelle manière s'abonne-t-on aux journaux? Qui les demande, et en vertu de quel ordre l'argent est-il payé?

M. McLELAN: Ils sont demandés par le secrétaire du gouvernement général, et dans les autres départements par le sous-ministre. L'ordre est sous le contrôle du ministre.

M. McMULLEN: Sommes-nous censés payer tout ce qu'il plaît à ces fonctionnaires d'ordonner?

M. McLELAN: Chaque département et chaque ministre, ainsi que le gouverneur général, doivent être au fait de ce qui se passe dans le monde, et partant, ils reçoivent des journaux. Le contrôle des dépenses est d'abord dans les crédits qui sont votés par le parlement pour certains montants à payer pour les journaux; et ensuite, dans le comité des comptes publics, où l'on peut toujours obtenir tous les détails et toutes les pièces justificatives. Il y a la surveillance générale que le parlement exerce sur cette dépense ou sur toute autre.

M. CAMERON (Middlesex): L'ensemble des dépenses pour les journaux dans les différents départements, a été de \$10,389. Bien que je sois disposé à donner aux fonctionnaires des départements publics l'avantage de se procurer tous les renseignements désirables, cependant, je pense que le comité admettra que c'est là une somme considérable. Si nous allouons aux départements un montant égal à celui dépensé pour les journaux de la salle de lecture de la Chambre, je suis sûr que tous seront convaincus que nous sommes

excessivement libéraux. Le rapport de l'auditeur général démontre que la somme dépensée pour journaux, pour la salle de lecture, n'a été que de \$1,498, tandis que la somme dépensée pour les départements, a été de plus de \$10,000.

Je suis étonné que les journaux reçus appartiennent, en grande partie, à une seule nuance politique. Si le gouvernement veut permettre aux deux partis d'être entendus dans les départements, comme il est obligé de permettre la chose à l'extérieur; si les journaux des deux partis avaient une part des \$10,000 que l'on dépense en abonnements seulement, il pourrait arriver que la société crût qu'il y a là plus d'équité. Le fait qu'une somme aussi considérable est affectée à cet objet mérite, je pense, d'attirer l'attention du comité, et le comité, doit se rappeler que cette somme est exclusivement affectée au paiement des abonnements aux journaux que l'on reçoit dans les départements, dans la capitale, et qu'en outre l'on reçoit des journaux aux différents bureaux du gouvernement, à l'extérieur; ce qui porte les dépenses à une somme bien plus élevée.

M. McCRAVEY: En examinant la somme dépensée pour abonnements aux journaux dans les divers départements, je vois que l'on dépense, en moyenne, environ \$700 pour chaque département. Or, M. l'Orateur, cela donnerait, disons cinquante journaux quotidiens et cent ou cent cinquante journaux hebdomadaires, revues et publications de ce genre. Je crois que ces dépenses-là sont considérables. Dans quelques-uns des départements, je vois que les dépenses, dans un cas s'élèvent à \$943, et dans un autre cas, à \$862, ce qui semble être une somme énorme. Je n'ai pas examiné le montant dépensé pour notre salle de lecture, mais je suppose que ces sommes doivent être presque égales au montant que nous dépensons pour cet objet. J'aimerais demander pourquoi—comme il y a une somme de \$5,000 affectée aux frais de voyage du gouverneur général—les frais de voyage de son personnel ne sont pas pris sur ce crédit?

M. McLELAN: Il y a instant, j'ai expliqué à l'honorable monsieur qu'un arrêté du conseil a voté, il y a quelques années, \$5,000, ce qui représentait la somme allouée au gouverneur général pour ses frais de voyage et ceux de sa suite. L'intérêt public et le service public exigent parfois qu'un officier du bureau du gouverneur général aille dans différentes parties de la Confédération, et ces frais de voyage sont en sus des \$5,000; cette dernière somme est exclusivement pour le gouverneur général et sa suite, lorsqu'il voyage lui-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Relativement à la somme dépensée pour payer les journaux que reçoit Son Excellence, somme qui semble peut-être considérable, je pense que l'on ne peut trouver à redire. Il est important que le gouverneur général connaisse parfaitement l'opinion publique, et je dis la vérité, je crois, en disant que Son Excellence, quoi qu'il en soit des départements, examine tous les côtés et que les journaux libéraux sont très bien représentés dans les liasses; il en était ainsi et je crois que les choses n'ont pas changé.

La somme considérable dépensée pour abonnements dans les autres départements, constituent une chose tout à fait différente, et il y a beaucoup à dire en faveur de l'opinion exprimée par mon honorable ami le député de Middlesex (M. Cameron) relativement à la somme énorme payée pour les journaux. Néanmoins, cela pourra être discuté quand nous arriverons à ces crédits.

Je voudrais demander s'il est nécessaire d'avoir un commis additionnel dans le bureau de Son Excellence, car je vois qu'un homme du nom de Stewart a été apparemment nommé en permanence. Il figure comme commis surnuméraire, mais il est payé pour les 365 jours de l'année. Si ce commis est nécessaire, je pense qu'il vaudrait mieux mettre ce montant dans les estimations régulières que de

le mettre dans les dépenses imprévues. Je vois que l'on a payé \$2 par jour à M. Stewart pour chaque jour de l'année.

M. McLELAN: Il y avait, je crois, une vacance dans le bureau, et l'on s'attendait que M. Stewart remplirait cette vacance. Il a agi comme commis surnuméraire pendant quelque temps, mais finalement, il a refusé de subir son examen ou ne l'a pas subi pour quelque raison. Il est donc parti et l'on a nommé un commis permanent qui reçoit des appointements moins élevés que ceux qui étaient payés à M. Stewart comme surnuméraire.

M. McMULLEN: Je ne puis approuver entièrement les remarques faites par mon honorable ami le député de Huron-Ouest (sir Richard Cartwright). J'ose dire qu'il peut arriver qu'il ait eu à s'occuper, dans le passé, de ces dépenses imprévues, et bien qu'il soit du devoir du gouvernement de fournir ces journaux au gouverneur général, cependant je pense qu'il est du devoir des représentants du peuple de réduire ces dépenses autant que possible. Je pense qu'elles dépassent ce que peut payer le peuple de la Confédération. Il est temps, je crois, lorsque nous voyons nos dépenses augmenter ainsi, il est temps, dis-je, d'examiner attentivement chacun de ces articles dans le but d'opérer une réduction. Nous avons le droit d'exprimer nos opinions au gouvernement du jour et de lui signaler ce qu'il doit retrancher, d'après nous. Ce crédit de \$806 pour journaux seulement, est tout à fait absurde. J'admets que le gouverneur général doit recevoir les différents journaux, pour se renseigner sur les questions du jour. Mais cette somme est-elle nécessaire pour remplir ses liasses des différentes revues périodiques du pays? J'ose dire qu'il y a là une foule de journaux qui ne sont pas publiés ici; il y a sans doute des journaux de Londres; il prend sans doute un grand intérêt aux affaires politiques d'Angleterre; et devons-nous lui fournir ces journaux comme ceux du Canada? Pourquoi cette somme? Est-ce réellement pour des journaux canadiens, ou pour des journaux européens? Payons-nous des abonnements aux journaux de Londres et autres choses de ce genre? Je ne pense pas que cela soit juste. Je ne veux pas que le gouvernement se montre mesquin envers le gouverneur général, mais lorsque ce dernier reçoit \$50,000 par année, qu'on lui paie, en outre, presque toutes les dépenses de son département—son secrétaire est payé, chaque petit item est payé aux dépens du public—je pense que le moins que nous puissions demander, c'est qu'il se procure à ses frais les revues européennes dont il a besoin et que l'on ne nous demande pas d'en payer l'abonnement.

Je vois en outre, que la somme de \$5,000 est allouée par statut pour frais de voyage. Je ne suis pas disposé à chicaner aujourd'hui sur ce montant, car le parlement l'a fixé dans sa sagesse, mais je crois que les dépenses de ceux qui l'accompagnent dans ses différents voyages, devraient en être déduites. Je ne pense pas que nous devrions être appelés à payer les dépenses qu'il plairait à ses valets de faire; je ne pense pas que le pays devrait être appelé à payer ces dépenses qui excèdent d'environ \$1,000 le crédit voté. Il est probable qu'au train dont nous y allons, nous devrions voter \$7,000 au lieu de \$5,000. Je vois que nous allons même jusqu'à payer ses voitures et celles des personnes de sa suite et de ses valets. Je suis entièrement opposé à ces dépenses; je ne pense pas que notre population puisse les supporter.

Je vois aussi que nous avons payé \$197 pour annonces pour le gouverneur général. J'aimerais savoir pourquoi l'on a publié ces annonces. Il ne publie pas d'annonces pour demander du bois, ni pour demander du charbon, car nous lui fournissons le combustible et nous lui fournissons toute autre chose de ce genre. J'aimerais savoir pourquoi sont ces annonces. Je pense que nous avons le droit d'avoir des explications détaillées au sujet de ces articles.

Dépenses imprévues—Conseil privé..... \$8,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un crédit que l'on a indubitablement augmenté d'une façon énorme. En

1878, l'ensemble des dépenses imprévues du Conseil privé s'est élevé à \$2,848, et ces messieurs eux-mêmes, pendant leur première année, ont seulement demandé \$3,722, tandis qu'aujourd'hui, ils demandent \$8,000. Or, je ne sais réellement pas quelles dépenses additionnelles, dans cette division, autorisent les honorables messieurs à demander trois fois autant qu'en 1878, et bien plus du double qu'en 1879. Il me semble que le Conseil privé, qui n'est pas un département où il se fait beaucoup de besogne, dépense réellement beaucoup plus d'argent qu'il ne devrait le faire.

M. McLELAN : Je sais que la besogne a considérablement augmenté dans ce département depuis que j'ai l'honneur d'être membre du gouvernement. La présidence du conseil est le premier poste que j'aie occupé, et d'après l'expérience que j'ai de ce qui se passe dans ce département, je sais que la besogne qui s'y fait a considérablement augmenté depuis 1881. L'honorable monsieur peut voir que, pendant l'année dernière, l'on a dépensé un montant considérable en télégrammes. Naturellement, le chef du gouvernement, qui occupe aujourd'hui le poste du président du conseil, est appelé à communiquer par télégramme dans toutes les directions, et les dépenses pour télégrammes se sont élevées à \$2,000. Pendant les deux ou trois dernières années, on a employé plusieurs commis surnuméraires, ce qui, l'an dernier, a augmenté les dépenses d'environ \$3,000, et le greffier du Conseil privé me dit qu'aujourd'hui c'est à peu près le moins que l'on puisse dépenser pour l'exécution de la besogne, sans mettre sur la liste des permanents les quatre commis qui sont maintenant employés comme surnuméraires. On ne se propose pas de les nommer permanents à présent, mais de les garder comme surnuméraires, et de les payer sur le crédit affecté aux dépenses imprévues.

M. DAVIES : Pendant que l'on discutait l'autre article, je pensais que les arguments relatifs à la nécessité de procurer les revues et les journaux du pays à Son Excellence, étaient logiques, mais il me semble qu'il n'est pas nécessaire de procurer à chaque département autant de journaux qu'on en procure aujourd'hui. Je vois que les dépenses pour abonnements aux journaux ont augmenté dans chaque département, excepté au département de la marine et des pêcheries. Les dépenses du Conseil privé pour cet article ont augmenté de \$585, qu'elles étaient en 1878, à \$756. Au département du secrétaire d'Etat, elles ont augmenté de \$459, qu'elles étaient en 1878, à \$861.

Or, il peut arriver qu'il soit absolument nécessaire qu'environ \$1,000 soient dépensés par chacun de ces départements en abonnements aux journaux ; mais c'est une somme considérable, et je pense que les ministres devraient donner des explications là-dessus. Les dépenses au département de l'intérieur, pour abonnements aux journaux ont été, de \$441, en 1878, à \$619. Au département de la justice, il y a une réduction de \$545 à \$518. Au département de la milice, elles ont augmenté de \$511 à \$753. Au département des finances, elles ont été de \$771 en 1878 et elles ont été portées, cette année, à \$942. Au ministère des travaux publics, elles ont augmenté de \$419, en 1878, à \$778. Il me semble que ces augmentations sont plus considérables que ne le justifiera l'augmentation de la besogne dans ces départements. Il y a un autre article au sujet duquel l'honorable ministre des douanes devrait nous donner quelques explications, car je me rappelle qu'en 1878 tout le pays était placardé de ses dénonciations contre le gouvernement précédent pour ses dépenses de louage de voitures. Or, je constate que les dépenses du gouvernement pour louage de voitures deviennent considérables.

M. BOWELL : Dites-vous que j'ai placardé le pays ?

M. DAVIES : Je dis que les déclarations faites en cette Chambre par l'honorable monsieur étaient placardées par tout le pays comme preuve de l'extravagance du gouvernement, et je vois que, loin d'avoir remédié au mal, l'administration actuelle a considérablement augmenté les dépenses de louage

de voitures en dehors du département de l'honorable monsieur. Les dépenses du très honorable monsieur qui dirige le gouvernement, sous ce chef, ont été de \$694, en rapport avec le Conseil privé. Cela peut être juste, si nous considérons son âge et d'autres circonstances ; mais les dépenses pour diverses personnes, autres que sir John Macdonald, se sont élevées à \$519. Il me semble que c'est là un montant élevé pour louage de voitures par diverses personnes, au Conseil privé.

M. WOODWORTH : Quelles sont ces diverses personnes ?

M. DAVIES : Je ne le sais pas, et c'est pour cela que je demande à l'honorable ministre des douanes de me donner des explications. Je suis heureux de voir qu'il n'est pas aussi extravagant dans son propre département, mais il est responsable de l'extravagance de tous ses collègues.

M. BOWELL : Comment le savez-vous ?

M. DAVIES : Parce qu'il n'a pas protesté contre cet abus et qu'il vient avec eux demander ce crédit. Dans le département suivant, je vois que sir Alexander Campbell a dépensé une très faible somme pour louage de voitures, seulement \$55 ; G. W. Burbidge, \$7.50, et diverses personnes, \$30. Ce n'est pas extravagant. Mais dans les autres départements, je ne vois pas la même modération. Sous le chef "Département de la milice et de la défense," nous voyons l'item : "honorable A. P. Caron, louage de voitures à Ottawa, \$214."

M. MITCHELL : Vous savez que nous avons eu une guerre.

M. DAVIES : L'honorable ministre n'a pas été à la guerre en voiture. Il est resté chez lui et a dirigé les opérations d'ici. Puis, dans le département suivant, vous voyez que le secrétaire d'Etat, l'honorable J. A. Chapleau, a dépensé \$376, et les fonctionnaires de son département, au moins \$460. Au département de l'intérieur, nous constatons qu'au moins \$451 pour louage de voitures ont été payés à Ottawa, par le chef du ministère et par un grand nombre de fonctionnaires ; chacun d'eux semble avoir le droit de louer des voitures quant cela lui plaît et de porter cela au compte du département, car quinze subalternes différents ont loué des voitures.

M. MITCHELL : Il est facile de voir que vous n'êtes pas membre du cabinet, autrement vous ne feriez aucune objection.

M. DAVIES : Je ne me plains pas de ce qu'on loue des voitures, mais je ne crois pas que tous les commis d'un département aient le droit d'en louer. Au bureau de l'auditeur général, les louages de voitures s'élèvent à \$38. Au ministère des finances, \$171, ce qui n'est pas très extravagant. Au ministère du revenu de l'intérieur, \$291 ; et au ministère de la douane, administré par mon honorable ami le grand dénonciateur des louages de voitures —

M. BOWELL : Il y a peu de chose dans ce département.

M. DAVIES : Oui ; l'honorable ministre n'a dépensé lui-même que \$2.

M. BOWELL : Non, je n'ai pas dépensé cela.

M. DAVIES : Eh bien, ce montant lui est attribué.

M. BOWELL : Il ne devrait pas figurer là.

M. DAVIES : Alors, les comptes publics font erreur.

M. BOWELL : Oui ; j'ai fait une enquête spéciale pour découvrir pourquoi cet article y est contenu.

M. MULLOCK : On n'a pas recouvert la chose ?

M. BOWELL : Non ; je n'ai pas l'habitude de faire ce que vous faites—vous avez le soin de recouvrir vos iniquités.

M. DAVIES : Le fait apparaît en relief que le ministre des douanes est un véritable anachorète dans ses goûts, en ce qui concerne les voitures, ou que les autres se montrent très prodigues et très extravagants. Si le ministre des douanes peut se contenter de \$16 pour louage de voitures, et conserver sa robuste apparence, je crois que les milliers de dollars dépensés dans d'autres départements pourraient être réduits un tant soit peu.

M. McMULLEN : Non seulement nous payons les voitures et les dépenses de voyages des honorables ministres, mais je vois que nous leur fournissons de plus le déjeuner. Il y a un article. **J. H. Spencer**, \$83.63 pour avoir servi des collations aux membres du cabinet. Je ne puis comprendre cela. Si les honorables ministres se promènent en voiture et en chemin de fer aux dépens du public, ils devraient, lorsqu'ils veulent s'offrir une collation, payer la carte eux-mêmes. Il est absurde de continuer ainsi à augmenter le montant inclus sous le chef de dépenses contingentes. Je dois admettre que le ministre des douanes administre bien les dépenses contingentes de son département, et qu'il a apporté beaucoup de soin à la réduction des louages de voitures et autres articles ; mais en ce qui concerne ses collègues nous avons le droit de trouver à redire à leurs dépenses. Je remarque ici que les louages de voitures de **sir John A. Macdonald** ont coûté près de \$700 ; et diverses autres personnes — on ne dit pas qui elles étaient ni où elles sont allées, ni qui les a envoyées, ni dans quelles circonstances — ont loué des voitures au montant de \$519. C'est encore là un item absurde. Dans mon humble opinion, un ministre de la couronne qui retire un traitement et son indemnité parlementaire, devrait payer ses louages de voitures.

L'an dernier, le traitement du premier ministre était de \$3,000, et son indemnité sessionnelle de \$1,500, soit un total de \$9,500 ; et je prétends qu'un homme qui reçoit cette somme d'argent et qui prétend être si profondément dévoué aux intérêts du pays qu'il prétend l'être, devrait se montrer un peu généreux envers le pauvre peuple qui a beaucoup de peine à payer \$30,000,000 par année, et devrait payer ses propres voitures, et si l'honorable ministre était présent, je dirais la même chose. Peu m'importe que le premier ministre soit *grit* ou *tory*, il n'a aucun droit de mettre au compte des dépenses publiques les dépenses incidentes, faites pour son confort personnel.

Je remarque de plus que dans chaque département, on a l'habitude non seulement de payer les télégrammes, mais de donner des cadeaux aux jeunes garçons qui les portent, et dans chaque département on a le soin d'inscrire ces montants comme cadeaux aux garçons, savoir, \$3.75 ; cela aussi n'est pas convenable. Un autre homme qui livre la malle du soir, reçoit \$60. Je crois qu'il reçoit près de \$600 par année pour livrer la malle du soir. J'ignore qui a donné l'ordre en vertu duquel ces choses ont été faites, mais il semble absurde qu'un pareil état de choses puisse subsister. Louage des chars urbains, \$25. Surnuméraires—**J. Belford** reçoit \$1.50 par jour, pendant 192 jours. **J. Foley**, engagé en 1885 à \$2 par jour, et ainsi de suite. On devrait nous donner quelques explications au sujet de ces items. Puis nous trouvons pour lavage des serviettes—

M. MULOCK : Linge sale.

M. McMULLEN : On a payé \$68 pour lavage des serviettes.

M. BOWELL : C'est là un article dont vous ne vous servez jamais.

M. McMULLEN : Combien en emploient-ils par jour ? Assurément le Conseil privé ne doit pas employer plus d'une demi-douzaine de serviettes par jour.

M. MITCHELL : Il faut qu'il ait les mains nettes.

M. McMULLEN : Je ne crois pas que toute l'eau de la rivière Ottawa et tout le savon du comté puisse suffire à

laver leurs péchés politiques. \$68 pour lavage des serviettes. Puis il y a un item de marchandises, \$65.43. Quelles étaient ces marchandises ? Nous n'en avons aucun compte détaillé. Dans quelques-unes des dépenses contingentes il y a aussi \$1,500 ou \$1,600 pour marchandises. J'aurai à parler d'un item de ce genre lorsque nous en arriverons au département de l'agriculture. Dans ce département il y a un item considérable pour marchandises. Nous voulons avoir l'explication de ces choses. Puis, il y a la glace \$80.60. Nul doute qu'ils ont besoin de glaces, mais je crois qu'ils devraient la fournir eux-mêmes. Je ne puis comprendre comment les honorables messieurs peuvent se présenter devant les représentants du peuple et leur demander de voter des crédits de ce genre.

M. AUGER : J'ai comparé les dépenses de louage de voitures du gouvernement actuel à celles de l'ancien gouvernement. Pendant l'année expirée le 30 juin 1878, elles se sont élevées à \$466.55 ; deux années plus tard, en 1880, elles se sont élevées à \$1,685.16. L'année dernière elles se sont élevées à \$3,758.29. Maintenant, prenons l'un des départements en 1878. Dans le département de l'agriculture, elles ont coûté \$32.75, réparties comme suit : **P. Buckley**, \$16 ; **J. Coursolles**, \$1.50 ; **L. E. Gaulin**, \$15.25. En 1880, dans le même département, elles ont coûté \$115.45. L'année dernière, les louages de voitures dans le même département se sont élevés à \$185.40, réparties comme suit : l'honorable **J. H. Pope**, \$126.75 ; **Mme Lyster**, \$23. -

Un honorable DÉPUTÉ : Qui est-elle ?

M. AUGER : Eh bien ! je crois que le ministre pourra nous le dire. **A. J. Cambie**, \$11.15 ; **J. E. W. Carrier**, \$9.50 ; **J. Lowe**, \$5.50 ; **J. F. Dionne**, \$2.50 ; **A. F. Boardman**, \$2 ; **J. A. Lyster**—je suppose que c'est le mari de **Mme Lyster**—\$2 ; **L. J. Béland**, 75 centins ; **J. Marmette**, 75 centins ; **messenger**, \$1.50. Il y a une grande différence entre cette dépense et celle qui a été faite sous le gouvernement **MacKenzie**. J'espère que le ministre pourra expliquer cela.

M. BOWELL : Je n'ai nul désir d'entrer dans les détails, bien que j'y sois invité par l'honorable député de **Queen, I. P. E. (M. Davies)** ; mais lorsqu'il comparera les dépenses contingentes du ministère de la douane en 1878-79 aux dépenses contingentes actuelles, je crois qu'il s'abstiendra de faire cette comparaison, s'il consulte les livres. Mon prédécesseur a dépensé \$15,767.38 en dépenses contingentes, et d'après le rapport de l'auditeur général pour cette année, y compris les \$2 pour louage de voiture, il constatera que la dépense ne s'est élevée qu'à \$6,779.51.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai aucun doute que ce que dit l'honorable ministre est vrai en ce qui concerne son département. Je crois que l'honorable ministre a fait exception, ce qui lui fait honneur, et que son département, en ce qui concerne les dépenses contingentes a été administré avec soin ; mais j'appellerai son attention sur le fait suivant : Dans son département, lorsqu'il était administré par mon ami regretté, **M. Burpee**, sur les \$15,000 qui ont été dépensés en 1878, \$3,269 ont été dépensés pour annonces et souscription aux journaux, et si je ne me trompe l'honorable ministre inscrit maintenant ces dépenses ailleurs.

M. BOWELL : Vous vous trompez ; elles ne sont pas inscrites ailleurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais qu'à cette époque il était nécessaire de publier des annonces très nombreuses ; et je crois que l'honorable ministre, dans quelque autre branche de son département, trouve nécessaire de dépenser beaucoup plus que \$5,000 ou \$6,000 qui sont portés au compte de l'année dernière.

M. BOWELL : L'honorable député est dans l'erreur. Il n'y a pas d'endroits dans les comptes publics où il pourra trouver cette dépense, et, du reste, cette dépense n'a pas été faite.

M. DAVIES : L'honorable ministre dit-il qu'il a retranché la souscription aux journaux ?

M. BOWELL : Non.

M. MITCHELL : Il ne reçoit pas le *Herald* ?

M. BOWELL : Oui, je le reçois, ainsi que deux exemplaires du *Globe*, et je les lis.

M. MULOCK : Je crois qu'aucune réponse n'a été faite à l'assertion de mon honorable ami de Shefford (M. Anger), qui a déclaré que près de \$4,000 ont été dépensées en louages de voitures en cette ville, l'année dernière. Cette somme me paraît être beaucoup plus considérable qu'elle ne devrait l'être. Les édifices du département sont tous près les uns des autres, et je crois que c'est là un item qui ne saurait être justifié. Je suis informé qu'une grande latitude est accordée sous ce rapport, non seulement aux chefs des départements, mais aux sous-chefs et autres; et si tel est le cas, si un nombre indéfini de personnes peuvent ainsi tirer sur la menue-monnaie du Dominion, le grand total deviendra beaucoup plus considérable qu'il n'est à désirer. Je trouve dans le rapport de l'auditeur général, page 35, 2^{ème} partie, un item relatif à la *Minerve* de Montréal. J'ignore s'il y a dans cette Chambre, ou dans le gouvernement, quelqu'un qui soit particulièrement intéressé à ce journal, mais nous constatons que la *Minerve* fait des impressions qui pourraient être faites à Ottawa, et qui, peut être devraient être faites à Ottawa. *Minerve*, de Montréal, impression de 25 exemplaires des conditions du Manitoba, \$47.62; impression de 3,120 exemplaires du rapport du bureau des impressions, \$112.85; total, \$160.47. Comment se fait-il que ce patronage soit donné en dehors d'Ottawa, et soit donné à un journal de Montréal, qui passe généralement pour être l'organe d'un membre du gouvernement, qui, autant que je sache, a peut-être avec ce journal des relations plus qu'amicales. Je n'affirme rien sur ce point, vu que je n'en sais rien; mais ce système, en vertu duquel les départements donnent des impressions aux journaux qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des membres du gouvernement, est un système vicieux.

Nous en avons un autre exemple qui a quelque analogie avec ce sujet. Je veux parler de l'impression du rapport des explorations géologiques, qui, je crois, s'imprime à la *Gazette* de Montréal, au coût de plusieurs milliers de dollars par année. Je suis informé que cette entreprise a été donnée à ce journal à l'époque où la commission était stationnée à Montréal, et la raison donnée alors était qu'il était plus commode de le faire imprimer en cette ville. Subséquentement le bureau principal fut transféré à Ottawa, mais les impressions continuent à être faites à Montréal. On me dit que cette entreprise est donnée à ce journal sans qu'il y ait concurrence, sans demande de soumissions. On fait semblant de faire des mesurages imaginaires du travail, et l'on me dit que l'ouvrage pourrait être fait à un coût bien moins élevé pour le pays s'il était honnêtement ouvert à la concurrence. Nous savons que les imprimeurs peuvent dire: Voici nos justes prix, et l'on peut donner comme excuse que le paiement n'excède pas nos justes prix ordinaires. Cela est très bon à dire, mais les justes prix veulent dire, tout ce que vous pouvez avoir lorsqu'il y a concurrence. On a prétendu, sans se donner la peine de justifier cette prétention, que cet établissement était tout à fait propre à faire ce travail. Mais cela doit-il continuer à perpétuité? Allons-nous donner pour toujours à ce journal un patronage s'élevant à plusieurs milliers de dollars par année, sans concurrence, et au grand inconvénient du département, lorsque ce travail pourrait être fait et devrait être fait par l'imprimeur de la Reine, en vertu du contrat régulier relatif à nos impressions.

Je trouve à la même page du rapport de l'auditeur général: J. J. McGee, dépenses de voyage, \$122.81; l'honorable J. A. Chapleau, \$16.40. Sous toutes les formes nous trouvons des deniers déboursés pour le service public, en rapport avec des membres de la Chambre et des membres

M. BOWELL

du gouvernement. Quant à ces items pour dépenses de voyage, il peut se faire qu'ils soient exacts, mais en ce qui concerne le montant total des dépenses encourues d'année en année pour frais de voyage tant au Canada qu'en Europe, voyages faits dans les vieux pays, tournées à travers l'empire, je crois que cela nous a amené un système d'extravagance et a fait naître l'idée que personne ne s'attend à ce que les ministres se montrent économes de l'argent du peuple en ce qui concerne leurs habitudes personnelles lorsqu'ils remplissent des devoirs publics. Je ne suis pas disposé à me montrer trop particulier en ce qui concerne les dépenses personnelles des membres du gouvernement lorsqu'ils sont occupés au service public, mais nul d'entre eux ne peut examiner les comptes publics depuis quatre ou cinq ans sans être frappé de l'énormité de la somme dépensée annuellement en frais de voyages par les divers membres du gouvernement.

M. McMULLEN : Mon honorable ami a déjà parlé de l'item de M. McGee pour dépenses de voyage, et je trouve immédiatement après: "Joseph Pope, dépenses de voyage, \$329.12. Or, je constate dans le rapport de l'auditeur général, que dans de nombreux cas il trouve à redire entre le fait que les gens n'ont pas fourni un état détaillé de ces dépenses de voyage, soit par chemin de fer ou autrement. Il appelle l'attention dans son rapport sur le fait que dans plusieurs de ces cas, aucun détail n'est donné, et qu'une somme en chiffres ronds est donnée comme frais de voyage. Je remarque que dans le département du secrétaire d'Etat, il y a une personne, dont le nom a été mentionné il y a un instant, qui a reçu \$100 pour dépenses de voyage, laquelle somme n'a jamais été expliquée, et l'auditeur général l'a dit dans son rapport de l'année dernière. Il me semble que c'est là une manière très peu soignée de faire les choses. On permet à des hommes de faire un voyage, ils sont envoyés pour remplir certains devoirs, relatifs à leurs fonctions, je suppose, on leur fournit les moyens d'y aller, et, à leur retour, ils disent: Nos dépenses sont de tant de dollars et de tant de cents, et c'est tout. Il n'y a pas de comptes détaillés.

Or, je soutiens, avec l'auditeur général, qu'un compte détaillé devrait être fourni. Nous n'avons pas le droit de payer des sommes en chiffres ronds de cette manière, et si nous continuons à le faire ces items continueront à augmenter. Prenez un homme qui a l'habitude de faire des voyages, si son patron le traite avec générosité, sans lui demander compte de la manière dont il a employé l'argent qu'il lui a pour ses dépenses, et s'en rapporte tout simplement à sa parole lorsqu'il lui dit qu'il lui reste tant de dollars sur tant qu'il lui avait donné lors de son départ, et vous constaterez qu'il augmente le montant, petit à petit, et il est probable qu'après un certain temps la somme atteindra le double du montant qu'elle aurait atteint si on lui eut demandé un compte exact et détaillé le jour de son arrivée. Je soutiens qu'il est mal d'inscrire les items de la manière dont nous les trouvons inscrits. Comme dépenses de voyages, je remarque, "F. White, \$30." Il ne semble avoir dépensé ni plus ni moins que cette somme. B. Chilton a reçu \$25, et ainsi de suite. \$881.26 ont été payés pour frais de voyage. Je crois qu'en ce qui concerne cette question de louage de voitures il est temps qu'un changement soit opéré.

Si les honorables messieurs qui occupent les banquettes du trésor ne sont pas suffisamment rémunérés par la jolie somme qu'ils reçoivent comme ministres de la couronne, et leur indemnité sessionnelle, et autres, ajoutons-y quelque chose; révoquons l'acte de suite, et qu'il soit compris qu'ils paieront eux-mêmes leurs voitures. Je crois que ce serait là le véritable moyen, et en adoptant ce système nous constaterons dans la suite une diminution considérable sur le montant actuel payé pour les voitures. Je ne doute pas que ces sommes aient été payées. Les ministres eux-mêmes ne s'occupent probablement pas beaucoup de la chose. Il

est tout probable que les charretiers sont employés de temps en temps, et lorsqu'ils présentent leur compte, ils sont payés, et les ministres ne tiennent peut-être pas un compte exact des services rendus ; le compte est présenté à la fin de l'année, payé par le gouvernement. Je crois que cela devrait cesser.

L'idée de dépenser \$4,000 pour promener les ministres autour de la ville, est absurde. Je suis heureux de pouvoir dire que le ministre des douanes a économisé sous ce rapport. Et j'ai constaté la même chose en examinant le compte du directeur général des postes. Mais les autres ministres, et le premier ministre ont dépensé des sommes considérables. Je ne saurais donner au ministre des travaux publics un témoignage d'économie, car il a dépensé une forte somme. Nous devrions changer complètement ce système. Il aurait été préférable de faire comme le Grand-Tronc, ou le Pacifique canadien, acheter une douzaine ou une demi-douzaine de voitures. Il ne nous en coûterait pas aussi cher, je crois, de tenir un établissement de voitures. Puisque nous pouvons soutenir une écurie, nous devrions en avoir une de suite. Je crois franchement que ce serait une source d'économie. L'idée de dépenser \$4,000 pour les voitures seules ! Nous pourrions probablement acheter un cheval et une voiture pour chaque ministre. Peut-être ne seraient-ils pas contents de cela ; il leur faudrait une paire de chevaux, et même dans ce cas cela ne nous coûterait pas plus cher que maintenant. J'espère que les honorables députés comprendront que nous ne plaisantons pas ; nous sommes sérieux. Nous devons rendre compte à nos commettants de la manière dont leur argent est dépensé, et il est de notre devoir, pendant que ces items sont devant la Chambre, de signaler au gouvernement l'inutilité de dépenser une telle somme d'argent chaque année.

Si un gouvernement libéral était au pouvoir, je serais prêt, comme tout député en cette Chambre, à le critiquer et à le condamner s'il apportait une telle négligence dans la distribution de l'argent public. Je crois que depuis nombre d'années les dépenses contingentes ont été exagérées. Nous ne nous sommes arrêtés qu'après avoir dépensé \$186,000 en dépenses contingentes seulement, et je suppose que l'honorable ministre va demander une augmentation cette année. Ces dépenses contribuent à former notre dette publique de \$34,000,000 ou \$35,000,000, et nous atteindrons bientôt \$40,000,000 et puis \$50,000,000. C'est le temps de crier halte. Le peuple ne saurait suffire ; il a ses propres difficultés, il souffre d'embarras financiers, surtout la classe agricole. Nous devrions commencer par retrancher ces dépenses, afin de rendre la vie plus facile au peuple de ce pays. Je dois donner mon opinion dans ce sens, et insister auprès des députés sur la nécessité d'adopter cette politique, et de commencer par retrancher ces dépenses. Les honorables membres de la droite doivent se rappeler que nous faisons ces remarques parce qu'il est de notre devoir de les faire. Je désire que cette dépense affectée au louage des voitures soit retranchée, et qu'il y ait un terme au système abominable qui est pratiqué ici. Je ne sais pas qui a inauguré ce système ; je souhaiterais qu'il n'y eût jamais eu de voiture à Ottawa. S'il est nécessaire que le pays paie les voitures de louage, ayons un établissement de voitures pour l'usage des membres du gouvernement ; je crois que ce serait un moyen d'économiser. On me dit qu'un charretier au service d'un ministre, reçoit \$5 par jour, pendant la session. Combien les ministres paient-ils pour leurs voitures ? Ils ne paient pas le taux ordinaire, qui est environ 25 cents. Non ; les ministres doivent payer \$1 ou \$2. Ils devraient déterminer un taux. Je ne sais pas si les honorables ministres, pendant la vacance, ont de *tandem* ou non. Lorsque nous sommes ici ils paraissent très sages et ne tiennent pas de voitures ; mais lorsque nous sommes partis, il doit y avoir une fièvre de voiture, et quelques-uns, peut-être, les lords, par exemple, ont-ils jusqu'à 30 ou 40 voitures qui sont mises à leur disposition.

M. WOODWORTH : Il y a dans tout cela un point important qui n'a pas été touché. L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) est évidemment sous l'impression que les ministres se promènent beaucoup. Il demande des renseignements à ce sujet ; il ne montra pas autant d'empressement lors du débat sur l'acte du cens électoral. Il désire savoir si les honorables ministres se promènent autour des bâtisses. Cela ne se peut pas. L'honorable député se trompe complètement, les ministres ne se promènent pas. Il y a du vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Wellington (M. McMullen) au sujet du point de vue sanitaire. Il n'en a parlé qu'incidemment. Je ne veux pas faire un amendement semblable à celui qui fut proposé lorsque l'on suggéra de placer cinq gondoliers dans le Central Park, cet amendement demandait deux gondoliers, un de chaque sexe, au lieu de cinq. Je ne veux pas proposer un amendement de ce genre, mais, sur quinze ministres, nous devrions avoir un ministre des voitures et des chevaux, avec un salaire. Au lieu de demander deux gondoliers, un de chaque sexe, je suggérerai que j'achète dix chevaux à \$200 chacun—on peut avoir de bons chevaux de selle pour ce prix—et leur entretien nous coûterait \$200 par année pour chacun ; ce qui ferait un total de \$4,000. Quel serait le résultat ? Cela aurait pour effet de prolonger la vie de nos ministres. Quel magnifique coup d'œil de voir nos ministres se promener autour des bâtisses entre six et sept heures du matin. Quel magnifique coup d'œil pour les enfants des écoles publiques. Dans un débat sur le cens électoral, ces quatorze ministres pourraient surpasser tous les députés en matière de souffrances physiques. Au lieu de s'asseoir dans une voiture, ils pourraient se promener sur leurs coursiers. Il y a là un point sanitaire qu'il ne faut pas perdre de vue. \$4,000 seraient une bagatelle. Les ministres trouveraient la santé qui leur manque. La suggestion de l'honorable député de Wellington (M. McMullen) aurait pu être modifiée, et les ministres devraient être obligés d'avoir des chevaux. Les membres de la gauche n'auraient aucune chance d'arriver au pouvoir, car les ministres seraient rajeunis, et garderaient pour toujours le contrôle du pays. Ce serait une mauvaise législation pour les libéraux, mais pour les ministres, leurs familles, et le pays, cette dépense de \$4,000 serait un bon placement ; mettons \$3,000 pour dix chevaux. Nous pourrions, je crois, dépenser \$10,000 la première année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces chevaux seraient-ils des chevaux politiques ?

M. WOODWORTH : Je ne sais pas ; mais presque tous les membres du parlement les prendraient. C'est la première fois qu'un tel item est compris dans le rapport de l'auditeur général. Ces dépenses ont sans doute augmenté. De telles dépenses n'existaient pas lorsque les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir. Nous savons cependant que la dépense était très élevée, et elle l'est aujourd'hui, et on pourrait peut-être la réduire. Il y a plusieurs items que je ne comprends pas, \$6 pour deux résonateurs de téléphone, ou quelque chose de ce genre. Les honorables membres de la gauche n'ont pas osé s'arrêter sur ces items. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) en a voué quelques-uns à l'exécration publique. On pourrait en suggérer d'autres. Comme les deux partis ont encouru de grandes dépenses dans cette direction, le prochain parlement trouvera sans doute que cette dépense doit être retranchée. Je ne crois pas qu'ils se rendent jusqu'à \$35,000,000. Il y a \$1.25 pour un portier et \$3.25 pour les messagers, ce qui fait un certain montant. Cette dépense ne s'élève pas aux millions, mais je crois que le gouvernement ne doit pas se plaindre si nous critiquons ces crédits. Je ne crois pas qu'il n'appartienne qu'à l'opposition de critiquer, et que nous soyons tenus de ne rien dire quand les comptes sont injustes, je ne dis pas qu'ils sont injustes, mais ils me semblent un peu élevés, et ce n'est pas un argument de dire : ces dépen-

ses étaient également élevées lorsque vous étiez au pouvoir. Mais je crois que dans un riant avenir nous passerons l'éponge sur tout cela, lorsqu'un nouveau parti—le parti des anges—arrivera au pouvoir, lorsque l'électorat enverra de nouveaux hommes ici; car je crois que plusieurs d'entre nous ne reviendront pas ici au prochain parlement, et il y aura peut-être de meilleurs hommes, bien que je ne vois pas comment cela se peut, mais dans tous les cas des hommes qui ne permettront pas de telles dépenses. Mais cette question a vieilli avec les personnes. Dès que vous touchez au gouverneur général, le galant chevalier de Huron-Sud accourt, et comme le chevalier dans Ivanhoe, il vous menace de sa lance. Puis les ministres, les hommes qui ont vieilli au service public ne vous permettront pas de dire un mot. Notre position actuelle ressemble à celle de ces anciens guerriers qui avaient la mer en face et les barbares derrière eux.

M. DAVIES : Je ne crois pas que ce soit là exactement ce que l'on devait attendre de la part de l'honorable ministre des douanes, qu'il s'arrêterait à comparer les dépenses contingentes de son département et celles encourues par son prédécesseur en 1878, et qu'il laisserait la Chambre sous l'impression que, tandis qu'il n'a dépensé que \$6,779, on avait dépensé en 1878, 16,372.

M. BOWELL : Non, j'ai dit \$15,000.

M. DAVIES : Très bien; les comptes publics de 1878 disent \$16,000. La conclusion serait que l'honorable ministre a épargné environ \$10,000 dans un an. Cela est-il correct? Est-ce là la pure vérité? Quels sont les faits? L'honorable ministre a demandé deux crédits pour des dépenses contingentes. Un en addition à la somme de \$7,000 qu'il demande aujourd'hui; il demande une somme additionnelle de \$15,000.

M. BOWELL : Où ?

M. DAVIES : A la page 71, pour subvenir aux dépenses contingentes du bureau principal, soit, impressions, papeterie, annonces, dépêches, et autres items contenus dans les \$16,000 de 1878 dont il parle. Il remue la tête; mais j'ai le tout ici, démontant qu'en 1878, sur \$15,000, \$7,269 furent affectés aux annonces, souscriptions aux journaux; \$592 pour papeterie, et \$1,698 pour l'imprimeur de la Reine. Pour rendre la chose plus claire je prends les derniers chiffres des dépenses dans le département de l'honorable ministre, et je vois que l'année dernière les dépenses contingentes s'élevaient à \$16,216, pour le bureau principal, en outre de ce crédit de \$6,000 pour les salaires. Sur ces chiffres, il y a \$3,870 pour la papeterie. L'honorable ministre divise le crédit; en autant que je puis voir, les dépenses contingentes furent de \$5,000 de plus, au lieu de \$7,000 de moins qu'en 1878. Cela a été très bien fait pour détourner l'attention du comité de la dépense extravagante encourue pour des voitures de louage, dépense qui fut fortement combattue alors par l'honorable ministre des douanes bien qu'il l'approuve maintenant. J'ai dit que cette dépense était *prima facie* insoutenable, puisque l'honorable ministre ne l'a nullement défendue, je dis qu'elle est tout à fait injustifiable; et la seule conclusion possible est que cette dépense est injustifiable, et que l'argent public fut dépensé pour des fins que l'honorable ministre ne peut défendre.

M. BOWELL : L'honorable député, comme d'habitude, s'est beaucoup échauffé dans cette occasion. Peu importe qu'il s'agisse d'une question importante de commerce international entre les Etats-Unis et le Canada, ou qu'il s'agisse de la dépense de quelques milliers de dollars pour le louage de voitures, il s'excite au même degré. L'honorable député est tout à fait dans l'erreur au sujet du département qu'il a pris la peine de critiquer. Les estimations sont faites aujourd'hui précisément comme en 1878 et 1879. Les dépenses contingentes actuelles auxquelles je fais allusion, sont les dépenses du bureau pour le service interne. Les dépenses

pour ce service en 1877-78, s'élevaient à \$13,000, et l'estimation des dépenses contingentes pour l'année dernière et cette année est de \$7,000. Cela ne comprend pas les impressions dont je parle, qui sont payées par le département de la papeterie et qui comprennent les blancs, etc., qui sont distribués dans tout le Canada. Bien que je ne puisse me procurer les chiffres maintenant, cela est différent aujourd'hui. La somme additionnelle de \$15,000 pour le service interne était affectée aux dépenses pour l'établissement de ce que l'on appelle la commission des douanes, dépense tout à fait nouvelle, et qui n'existait pas en 1877-78. On pourra voir ce qui a été dépensé cette année là pour les journaux, environ \$700 ou \$800,—dans le rapport de l'auditeur général. Les honorables députés de Queen (M. Davies) et de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) ont parlé des \$5,471.12 pour souscriptions, et annonces dans les journaux. C'est cette dépense qui a attiré l'attention de l'honorable député sur la question. C'est le montant ordinaire dépensé pour les annonces dans les journaux du Canada; voilà la dépense à laquelle je faisais allusion, et elle n'avait aucun rapport avec l'imprimeur de la Reine, et autres questions soulevées par l'honorable député. S'il veut se donner la peine d'examiner les estimations de cette époque, il pourra voir qu'elles sont faites aujourd'hui exactement de la même manière qu'alors, si ce n'est qu'elles ont un peu moins de détails. Je n'aurais pas mentionné ce fait si d'autres, qui ont parlé auparavant, n'avaient pas voulu faire une comparaison.

M. DAVIES : J'ai comparé les dépenses des deux années.

M. BOWELL : Vous avez comparé les dépenses ordinaires telles qu'elles apparaissent dans les comptes publics, avec les dépenses telles que mentionnées dans le rapport de l'auditeur général pour les deux années, ce rapport étant beaucoup plus détaillé que les autres rapports.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La question est celle-ci: si l'honorable ministre jette un coup d'œil sur les dépenses faites en 1878 par M. Burpee, il constatera que cet énorme montant de près de \$8,000 pour frais d'annonces et abonnements aux journaux, n'est aucunement comparable aux crédits demandés par l'honorable ministre. Je me souviens, et j'attire l'attention sur ce fait, que ce sujet a été discuté déjà entre l'honorable ministre et le regretté M. Burpee, et ce dernier fit remarquer que cet item considérable comprenait un grand nombre de dépenses qui ont été entrées subéquentement sous différents noms. Or, en 1878, la dépense totale de M. Burpee, pour son département, fut de \$714,000, le reste étant des remboursements. L'honorable ministre demande maintenant un crédit de \$804,000. Je suppose que l'on peut expliquer cette augmentation de dépenses en montrant un surcroît d'affaires. D'après les comptes publics, les divers items de papeterie, d'impressions, etc., pour lesquels M. Burpee, en 1878, a dépensé \$9,676.49, s'élèvent aujourd'hui à \$16,172. Je ne dis pas que l'honorable ministre demande un crédit trop élevé; telle n'est pas la question. Tout ce que je prétends, c'est qu'il est évident que les frais d'annonces, d'impressions et de papeterie, tels qu'entrés dans les comptes publics de 1885, et qui se montent à \$750, sont pour un service entièrement différent de celui pour lequel M. Burpee a dépensé \$9,600 en 1878. Il n'y a donc pas de comparaison possible entre les dépenses de l'honorable monsieur et celles de M. Burpee.

M. BOWELL : Je suis très obligé à l'honorable monsieur d'avoir référé aux comptes publics et d'avoir trouvé les items qu'il mentionne. Les items, qui se montent à \$9,600, et qu'il indique, ne sont pas inclus dans ce compte de dépenses contingentes. Ces items sont destinés au service que j'ai signalé, et ils doivent être ajoutés aux \$15,000. Les \$16,000 que je demande, couvrent la dépense que l'honorable monsieur a mentionnée, et s'il prend en considération le fait que le service des douanes dans les territoires du Nord-Ouest et tout le Canada est bien plus considérable,

aujourd'hui, qu'il ne l'était alors, et s'il examine les dépenses actuelles pour ce service, il s'apercevra que l'augmentation est très faible. Mais je désire remercier l'honorable monsieur d'avoir répondu, lui-même, à l'honorable monsieur qui siège à sa droite. Les \$16,000 que je demande sont pour le service externe, et les items mentionnés par l'ex-ministre des finances étaient pour le service interne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre s'apercevra que cela ne l'aidera pas, mais que mes remarques ne font que fortifier la position prise par mon honorable ami de la gauche. Si l'honorable ministre aime mieux ajouter ensemble les \$7,000 et les \$16,000, le résultat donnera \$23,000, tandis que les items, dans son cas, se montent à \$24,000.

M. BOWELL: L'honorable monsieur peut-il avec justice opposer la dépense réelle d'une année avec les estimations de l'année suivante?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je compare la dépense de 1885 avec celle de 1878. Mais le point réel est que les comptes de ces deux années ne peuvent être mis en parallèle, parce qu'il est démontré que le montant réel dépensé par M. Burpee, n'était pas pour les mêmes items qui apparaissent dans le compte préparé par l'honorable ministre pour l'année courante.

M. BOWELL: Tel est le point contesté, et je crois que ces items sont pour le même objet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre sait que M. Burpee n'a pas dépensé \$7,500 pour le service qui requiert aujourd'hui le présent crédit.

M. BOWELL: Non, ce service est payé avec les \$9,000 qu'a mentionnées l'honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur a modifié la pratique du département. Il peut avoir eu raison de le faire; mais il est absurde de dire que les frais d'annonces et d'abonnements aux journaux, qui se montaient auparavant à \$9,000, ne s'élèvent aujourd'hui qu'à \$726. L'honorable ministre ne dira pas à la Chambre que les mêmes services, qui n'exigent, aujourd'hui, que \$726, ont coûté \$7,500 du temps de M. Burpee.

M. BOWELL: Non; mais les \$750 que l'hon. monsieur mentionne, couvrent la dépense faite en 1877-78 pour souscription aux journaux et pour annonces, laquelle s'est montée alors à \$5,471.12.

M. CAMERON (Middlesex): Le point contesté, tel que je le comprends, serait que la dépense contingente au département des douanes, qui s'est élevée, en 1878, à environ \$9,000, est beaucoup moins grande aujourd'hui. Or, j'ai parcouru les comptes publics de 1878, et ils font voir que les dépenses contingentes du département des douanes se sont montées alors à \$16,272, tandis que le crédit demandé, aujourd'hui, pour le même objet, est d'environ \$7,000, bien que le ministre des douanes nous dise que les mêmes items de dépenses sont précisément les mêmes. Or, je trouve dans les dépenses de 1878, la somme de \$7,269 pour impressions; \$592 pour papeterie; pour l'imprimeur de la reine, pour papier et reliure, \$1,688, ce qui montre d'une manière concluante que les dépenses générales pour le service externe étaient entrées alors comme dépenses contingentes du département, tandis que dans le rapport de l'auditeur général pour 1884-85 je trouve que, pour le service externe à Ottawa, les dépenses contingentes ont été, pour papeterie, \$3,870, et pour l'imprimeur de la reine et autres items, \$9,725.

M. BOWELL: L'honorable monsieur se trompe du tout au tout.

M. CAMERON: L'honorable monsieur prétend-il que ces dépenses contingentes ont été faites exclusivement pour le bureau des examinateurs?

M. BOWELL: Si l'honorable monsieur veut référer aux estimations de 1878-79, il trouvera à la page 16 que le gouvernement d'alors a demandé \$16,000 pour dépenses contingentes sous le titre de gouvernement civil, c'est-à-dire, pour le service interne. A la page 77, il trouvera l'item suivant: dépenses contingentes du bureau central, y compris les frais d'impressions, de papeterie, de télégraphie, etc., pour les différents ports d'entrée, \$15,000. Si l'honorable monsieur examine les estimations actuelles, il trouvera que l'on demande, aujourd'hui, \$7,000 pour le service interne, tandis que \$16,000 ont été demandées en 1878 pour le même service. S'il passe à la page 71, il trouvera aussi la somme de \$15,000 pour le service externe, c'est-à-dire la même somme qu'en 1878.

M. DAVIES: Mais les frais d'annonces mentionnés dans les estimations de 1878 n'étaient pas seulement pour les annonces publiées à Ottawa seulement.

M. BOWELL: Il n'y a pas d'annonces publiées maintenant dans les ports extérieurs. J'ai discontinué ce système extravagant d'annonces.

M. DAVIES: La seule différence, c'est que l'honorable ministre paie, ici, \$9,000 à l'imprimeur de la reine.

M. BOWELL: L'honorable monsieur m'excusera lorsque je lui dirai qu'il ne sait pas ce qu'il dit.

M. DAVIES: L'honorable ministre envoie des blancs imprimés dans les ports extérieurs, et les frais pour ces blancs se sont montés en 1884-85 à \$9,728, en sus de \$3,070 pour le bureau de papeterie et \$130 pour les timbres, et l'honorable ministre trouvera ces items compris dans les \$16,000 dépensées en 1878.

M. BOWELL: L'honorable monsieur ne semble pas établir de distinction entre le service extérieur et le service intérieur. Les \$16,000 qui couvrent les items dont il parle se rapportent au service extérieur. Les \$7,000 sont simplement pour couvrir les dépenses imprévues qui sont faites ici, à Ottawa. Les \$15,000 que je demande, exactement le crédit voté et dépensé par l'ancien gouvernement, sont destinés au service extérieur. La différence est que j'ai dépensé, l'année dernière, moins de \$7,000 pour le service intérieur; tandis que mon prédécesseur, pendant sa dernière année d'administration, en a dépensé \$13,457.46 aux quartiers généraux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela ne change pas le fait que les dépenses de M. Burpee, sous ces chefs, ont été moins élevées que celles de l'honorable monsieur. M. Burpee, en 1878, a demandé \$15,000 pour ses dépenses, mais il n'a dépensé que \$9,000, économisant ainsi une somme considérable. Le fait est que les frais sont différents. L'honorable ministre a dépensé les \$750 pour différentes fins. Il dit qu'il a modifié le système et aboli les annonces aux stations de douane extérieures. M. Burpee semble avoir compris cela dans ses dépenses des quartiers généraux, et pour cette raison, il n'y a pas de comparaison convenable. L'honorable ministre comprendra que nous ne l'accusons pas d'avoir commis des erreurs de jugement ni des extravagances dans son département. Nous faisons simplement remarquer que les estimations de M. Burpee comprenaient une variété d'items qui n'apparaissent pas dans celles de l'honorable ministre, et pour cette raison, la comparaison n'est pas tout à fait convenable.

M. BOWELL: Eh bien, je pense que je pourrai convaincre l'honorable monsieur qu'il a tort, lorsque nous discuterons de nouveau la question.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je désire attirer l'attention des honorables messieurs de la gauche sur le fait que leur chef a fait avec nous un arrangement en vertu duquel la Chambre doit s'ajourner à six heures aujourd'hui pour se réunir de nouveau à huit heures, mardi; de plus, il a été

ntendu que les honorables messieurs de la gauche nous aideraient aujourd'hui et mardi, à faire progresser la besogne d'une façon substantielle. En conséquence, j'espère qu'ils ne s'opposent pas à ce que cette résolution soit adoptée immédiatement, afin que nous puissions dire que nous avons fait quelques progrès, et nous recommencerons mardi à 8 heures. Lorsque nous nous assemblerons de nouveau, j'espère que nous pourrons faire plus de progrès que nous en avons fait aujourd'hui.

M. WILSON : Il ne serait pas du tout raisonnable que la résolution fût adoptée en entier. Nous désirons expédier la besogne tout autant que les honorables messieurs de la droite, mais un certain nombre de questions ont été posées et les honorables messieurs ne nous ont pas donné les renseignements demandés. Je pense qu'ils devraient expliquer ces items et rendre compte, de quelque façon, de ces dépenses; tant qu'ils ne l'auront pas fait, nous ne serons certainement pas justifiables d'adopter un crédit de ce genre. Nous avons le droit d'avoir des renseignements et nous ne sommes pas censés siéger ici sans les avoir.

Sir HECTOR LANGEVIN : Naturellement, les honorables messieurs peuvent empêcher l'adoption du crédit, comme ils pourront, mardi, empêcher l'adoption de toute autre motion. Je dis seulement qu'un arrangement a été conclu entre le chef de la gauche et moi, en vertu duquel la Chambre doit s'ajourner à six heures aujourd'hui pour se réunir de nouveau mardi, à huit heures, et comme l'honorable chef de la gauche n'est pas présent, je puis seulement faire connaître le fait, qu'il confirmerait, je le sais, s'il était ici. Il dirait que j'ai parfaitement raison de déclarer qu'il a été compris que les honorables messieurs nous aideraient cet après-midi, à faire progresser la besogne d'une façon substantielle. Je le répète, ces honorables messieurs peuvent empêcher que cela se fasse, mais j'ai seulement fait connaître les faits à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je regretterais beaucoup qu'il y eût quelque malentendu au sujet de l'arrangement. Je n'étais pas présent, mais je sais d'une manière générale ce qui s'est passé et j'ai compris que mon honorable ami le chef de l'opposition a dit à l'honorable ministre qu'aucune motion de nature à retarder la marche des affaires ne serait présentée et qu'il n'y aurait aucune discussion en comité. Mais l'honorable ministre des travaux publics doit savoir que mon ami ne pouvait pas défendre à ses amis de discuter ces items; et je suis parfaitement certain que l'honorable ministre n'osera pas dire que nous avons causé des retards inutiles. Je dois rappeler à l'honorable ministre que lorsque nous occupions les banquettes ministérielles, l'opposition a toujours discuté longuement ces items. Ces messieurs de la droite s'attachaient beaucoup à ces détails pour des raisons bien apparentes. Ceux qui ont été au pouvoir ou qui sont au pouvoir discutent peu ces questions d'ordinaire, je l'admets; mais il y a toujours d'autres députés qui les discutent. Maintenant si les honorables députés qui siègent derrière moi ont tous les renseignements qu'ils désirent—

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je ne vois pas ce que l'on peut faire. Nous pourrions peut-être suspendre la discussion sur cet item et adopter un ou deux des items suivants.

M. McCRAVEY : Je crois que nous devons examiner soigneusement cette question et que nous ne pouvons pas aller plus loin sans d'autres renseignements.

M. McLELLAN : Je propose que le comité se lève et rapporte progrès.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 6.05 h. p. m. jusqu'à mardi, le 27 courant, à 8 h. p. m.

Sir HECTOR LANGEVIN

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 27 avril 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures précises.

PRIÈRE.

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 116), à l'effet de constituer légalement la compagnie de levée et de chemin de fer de Saint-Gabriel.

CONCESSIONS DE TERRES AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. WRITE (Cardwell) : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 117) à l'effet de modifier la loi autorisant le gouvernement à concéder des terres à certaines compagnies de chemins de fer. Ce bill a tout simplement pour but de permettre au gouvernement de concéder des terres en vertu d'un système différent de celui qui a été suivi par le passé en ce qui concerne les concessions de terres accordées à certaines compagnies de chemins de fer. Jusqu'à présent nous les avons concédées par sections impaires. Notre proposition a pour but d'obtenir la permission de les donner par townships ou blocs alternatifs au lieu de sections alternatives. Cela a déjà été fait par arrêté du conseil, sujet à l'approbation du parlement en ce qui concerne le chemin de fer Galt et le chemin de fer de la Baie-d'Hudson, et le seul but du bill est de légaliser ce qui a été fait et d'autoriser le gouvernement à faire la même chose à l'avenir.

M. BLAKE : Dans ces circonstances, j'espère que l'honorable ministre déposera immédiatement sur le bureau de la Chambre les arrêtés du conseil et les demandes sur lesquelles ces arrêtés ont été basés en ce qui concerne ces compagnies.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ACTE CONCERNANT LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1874.

Sir HECTOR LANGEVIN : Au sujet du bill à l'effet d'amender l'acte concernant les élections fédérales de 1874, dans la province du Manitoba, j'ai constaté, depuis qu'avis de ce bill a été donné, que le comité de l'année dernière, chargé d'examiner la codification des statuts, a fait une suggestion dans le même sens, et en conséquence je ne continuerai pas à procéder sur ce bill.

La motion est retirée.

TRAITEMENT D'UN JUGE.

M. THOMPSON : Je propose que la Chambre se forme en comité général, jeudi prochain, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire que le traitement du juge additionnel de la division de chancellerie de la Haute Cour de Justice d'Ontario, nommé conformément à l'acte de la législature de cette province, 48 Vict., chap. 13, soit fixé à cinq mille piastres par année, payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, et de révoquer la clause 1 de l'Acte fédéral, 46 Vict., chap. 7.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Dépenses contingentes des départements..... \$191,750

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que les dépenses contingentes dans le département de la justice se montent à \$5,000, soit une augmentation de \$1,500. Comment cela ?

M. THOMPSON : Le montant demandé est celui qui a été réellement dépensé en 1885. Le montant de ces dépenses s'est accru depuis deux ou trois ans, surtout par suite du surcroît d'affaires en rapport avec l'administration de la justice dans le Nord-Ouest. En 1883, le montant réellement payé fut de \$5,177; en 1884, le montant s'est élevé à \$5,486.24; en 1885, le montant a été de \$4,998.52. C'est pourquoi nous demandons, cette année, \$5,000.

M. McMULLEN : Je remarque, dans les dépenses contingentes du département de la milice et de la défense, que la somme payée, l'année dernière, pour les journaux, est de \$765.65, et je vois aussi une somme de \$569.58 pour dépenses de voyage. Il y a une somme de \$100 pour dépenses de voyage faites par le colonel Panet, pour lesquelles l'auditeur général, dans son rapport, dit qu'il n'y a pas de compte.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne savais pas que l'auditeur général eût fait une telle entrée. Je suis entièrement convaincu que l'on peut rendre compte de tout ce qui a été dépensé dans le département. Pour ce qui regarde les journaux, de nouvelles publications surgissent de temps à autre, et ce fait peut expliquer jusqu'à certain point l'augmentation des dépenses sur cet item; mais l'honorable monsieur peut voir que les dépenses contingentes du département, dans leur ensemble, sont les mêmes que celles de l'année dernière.

Naturellement, pour ce qui regarde les dépenses de voyages, celles de l'année dernière ont été exceptionnelles.

M. McMULLEN : En même temps, je maintiens que ces dépenses contingentes ont été, depuis quelques années, trop élevées, et il devrait être temps que l'on essayât de les réduire. Il y a eu, sans doute, l'année dernière, une raison pour justifier leur augmentation; mais l'honorable monsieur n'attend pas une autre guerre, l'année prochaine, et il n'aura pas besoin, par conséquent, du même montant. Pour ce qui regarde les journaux, est-il absolument nécessaire que l'honorable ministre tienne suspendus sur les murs de son département des journaux pour \$762.62? Ces journaux sont-ils là pour accorder un moyen de passer le temps à ceux qui vont lui faire anti-chambre, ou pour permettre aux commis de bureau de s'amuser pendant leurs heures de délassement, et jouir ainsi du privilège de lire les journaux aux dépens du public?

M. WILSON : Il y a un compte de 483 jours à \$2 par jour, payé à un M. Davidson en 1881-85. Comment se fait-il qu'il ait un tel nombre de jours à son crédit?

Sir ADOLPHE CARON : Ce monsieur a été transféré du département de l'agriculture au département de la milice, et payé à même le fonds des dépenses contingentes, parce qu'il n'était pas un commis permanent. Il a été depuis nommé commis permanent, par un arrêté du conseil, et un crédit lui a été voté, lors de la dernière session, pour le payer comme un commis ordinaire, permanent. Le nombre de jours mentionné, fait voir simplement qu'il a été transféré, comme je viens de le dire, et bien qu'il ait été employé depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin, il ne pouvait être payé à même le crédit ordinaire voté pour les commis, parce que la somme qui lui était due n'avait pas été votée par le parlement, et c'est ce qui l'a fait payer à même le fonds des dépenses contingentes.

M. WILSON : Dois-je comprendre que, pour ajuster correctement les comptes, on a mis au crédit de cet employé un certain nombre de jours durant lesquels il n'aurait réellement pas travaillé dans le département de la milice? Il n'a pas dû, certainement, travailler 418 jours dans une année. Ce que je désire savoir, c'est comment l'on rend compte du nombre de jours extra.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable monsieur doit voir qu'il n'a été payé que comme commis. Il avait tra-

vailé pendant un certain nombre de jours avant le commencement de l'exercice, et il a été payé pour un certain nombre de jours appartenant à l'année précédente, et que nous avons eu à payer à même le fonds des dépenses contingentes.

M. WILSON : C'est peut-être très clair pour l'honorable monsieur, mais je dois avouer que je ne puis comprendre. Cet employé a-t-il été payé, ou ne l'a-t-il pas été, pour ce qu'il a fait en 1883-84? Je voudrais savoir comment il peut être payé pour un certain nombre de jours extra, en 1884-85, durant lesquels il n'a pas dû travailler. S'il était employé dans un autre département, ce département a dû le payer; mais il est entré dans le département de la milice, et on lui donne crédit pour 418 jours, à \$2 par jour, dans une année, lorsqu'il n'a pu servir durant ce nombre de jours, à moins que, comme certains honorables députés le font remarquer, qu'il ait reçu une double paie les dimanches.

Sir ADOLPHE CARON : Ce commis sera payé à même le crédit ordinaire à partir du 1er juillet prochain.

M. WILSON : Cela ne répond pas à la question, et ce n'est pas ce que je désire savoir.

Sir ADOLPHE CARON : Le nombre de jours mentionné par l'honorable monsieur comprend une partie du temps qu'il a servi avant le commencement de l'année, et nous avons eu à payer cette partie de son service à même le fonds des dépenses contingentes, et cela ne fait pas de différence. Ce commis n'a eu ni travail extra, ni salaire extra. Il a été payé pour le nombre de jours pendant lesquels il a été employé dans mon département, après qu'il a été transféré.

M. WILSON : L'honorable ministre me dira, peut-être, durant combien de jours il a été employé dans l'autre département. Nous serions alors capables de voir s'il a travaillé pendant 418 jours ou 365 jours.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis exactement le dire à l'honorable monsieur. Je ne m'attendais pas à ce que l'honorable monsieur réduisit sa question à une telle précision mathématique. Je lui dis que ce commis a été payé pour un certain nombre de jours pendant lesquels il a été employé dans mon département. Il n'a rien reçu de tout autre département, et il a été payé pour un certain nombre de jours de service à même le crédit des dépenses contingentes, et non à même d'autre crédit, parce que nous ne pouvions le faire. Depuis, ce commis a été ajouté au personnel permanent du département et il sera payé à même le crédit ordinaire voté pour ce personnel.

M. VAIL : Dois-je comprendre que ce commis a été payé par le département de la milice pour service dans le département de l'agriculture?

Sir ADOLPHE CARON : Non; je n'ai jamais dit qu'il l'a été.

M. VAIL : Cela ne peut s'expliquer que de cette manière.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai dit, et l'honorable monsieur doit l'avoir compris, que ce commis avait été transféré du bureau de l'agriculture au département de la milice, et qu'à partir du jour de ce transfert, il a été payé à même le crédit des dépenses contingentes du département de la milice, et qu'il n'avait pas été payé à même un autre crédit destiné à un autre département.

M. DAVIES : L'honorable ministre n'a pas répondu à la question posée par mon honorable ami d'Elgin (M. Wilson). Il ne s'est pas exprimé avec une précision mathématique.

L'entrée a été faite par l'auditeur général. Le commis en question a été payé pour 418 jours d'ouvrage en 1884-85, par le département de la milice. Or, il n'y a que 313 jours de travail dans une année. L'honorable ministre nous dit que ce commis n'a pas fait de travail extra. S'il a travaillé l'année précédente dans le département de l'agri-

culture, il a dû être payé pour ses services. Ainsi l'honorable ministre doit voir qu'il y a 53 jours dont il n'est pas rendu compte.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable monsieur se trompe entièrement quand il dit qu'il n'en est pas rendu compte. Je crois que l'auditeur général a fait l'addition des jours durant lesquels ce commis a été employé; mais il peut y avoir un certain nombre de jours appartenant à l'année précédente, et qui ont été payés à même le présent crédit. Cependant, ce commis a été payé pour le nombre de jours durant lesquels il a été employé.

M. DAVIES: L'honorable monsieur veut-il nous faire comprendre que ce commis peut avoir travaillé dans le département de l'agriculture et avoir été payé par le département de la milice?

Sir ADOLPHE: Je serais peiné si l'honorable monsieur le comprenait ainsi.

M. DAVIES: Comment l'avez-vous payé, alors?

Sir ADOLPHE CARON: J'ai expliqué que ce commis n'avait pas été payé par le département de l'agriculture à partir du temps de son transfert dans mon département; mais qu'il l'avait été par le département de la milice, à même le crédit des dépenses contingentes, et je ne puis dire rien de plus. Je n'ai jamais prétendu qu'il avait été payé par le département de l'agriculture.

M. DAVIES: A-t-il été, pendant plus de 365 jours dans le département de l'honorable ministre?

Sir ADOLPHE CARON: J'ai dit qu'il a dû être dans ce département plus que 365 jours, puisqu'il a été payé pour 418 jours.

M. DAVIES: Pas dans l'année?

Sir ADOLPHE CARON: Je ne prétends pas que ce soit dans l'année.

M. VAIL: Le compte des dépenses contingentes, dans ce département, s'est monté à \$10,507, tandis que \$8,000 seulement ont été votés. C'est un excédant considérable.

M. McCRAVEY: Je trouve, en comparant le louage de voitures par ce département, en 1877-78, avec le louage en 1884-85, qu'il n'a été dépensé que \$99,50, pour cet objet, durant la première année, contre \$1,244,88 durant la dernière année. Cette augmentation semble être considérable. Je trouve aussi une augmentation considérable dans le compte d'abonnements aux journaux, qui s'est monté à \$575 en 1884-85, et je trouve, pareillement, sur presque tous les autres items, une grande augmentation. Durant la dernière année, le louage de voitures, pour tout le département, s'est monté à \$4,000, contre \$535 en 1877-78, ce qui est environ huit fois moins. Je trouve aussi que le montant total des dépenses contingentes s'est monté à \$170,000, en 1877-78, contre \$191,000 en 1884-85. Pour les dépenses de voyage, en 1877-78, on a payé \$4,736, et \$12,000 en 1884-85, ou trois fois autant. La même augmentation est visible dans tous les départements. Les abonnements aux journaux, en 1884-85, se sont montés à \$10,000. Puis, on a payé, dans les différents départements, une somme de \$3,000, sur laquelle aucun détail n'est donné. Sur cette somme \$1,535 sont pour le département de la milice; \$584 pour le département des travaux publics; \$594 pour le département des chemins de fer et des canaux. Il me semble que ce sont des sommes un peu considérables pour être payées sans dire pourquoi. On a payé, l'année dernière, \$1,030,77 pour le lavage des serviettes. Cet item ne paraît pas en 1877-78. Je crois, M. l'Orateur, que l'on aurait pu réduire ces dépenses contingentes. A la vérité, je ne vois aucunement leur raison d'être. Si les salaires des ministres ne sont pas suffisants, augmentons-les. Je ne vois pas, par exemple, comme l'a remarqué un honorable monsieur, avant aujourd'hui, pourquoi le gouvernement ne garderait pas un cheval pour cha-

M. DAVIES

cun des ministres. En effet, un tel système ne coûterait pas plus cher au pays que le système actuel. Nous ferions aussi bien de payer aux ministres leur pension et leur vêtement que de leur payer le louage de voiture. Ces dépenses s'accroissent tous les ans, et l'on devrait adopter quelques mesures pour les réduire.

M. MILLS: Je crois que le ministre de la milice est victime de quelque malentendu au sujet de ce commis, qui a été payé, l'année dernière, pour 418 jours d'ouvrage. Si je comprends bien les explications du ministre ce commis a servi une partie de son temps, l'année précédente, dans le département. Or, je ne crois pas que l'honorable ministre puisse payer à même un crédit voté pour une année une dette contractée précédemment. L'honorable ministre doit savoir qu'il ne pouvait pas faire régulièrement un paiement de cette nature sans attirer l'attention de la Chambre sur cet acte administratif. L'honorable ministre n'a pas le droit de payer, à même un crédit voté spécialement pour une année précédente. Je prétends que ce procédé est irrégulier; qu'il n'aurait pas dû avoir lieu, et qu'il doit y avoir une autre explication que celle donnée par l'honorable monsieur. Il est clair qu'il n'y a pas eu 418 jours de travail durant l'année pour laquelle le crédit a été voté. L'honorable ministre dit que ce commis était dans le département, l'année précédente, y avait servi 53 jours pour lesquels il n'avait pas été payé, et que c'était cette balance qui lui était payée à même le crédit de la présente année. Un paiement de cette nature serait certainement très irrégulier et des plus contraires à la loi.

Sir ADOLPHE CARON: M. Davidson est payé \$2 par jour, et je suis certain que le paiement qu'il a reçu est pour le temps durant lequel il a été employé dans le département de la milice. Il a été transféré du département de l'agriculture au département de la milice, et à partir de ce transfert il a cessé d'être payé par le département de l'agriculture et il a été payé à même le crédit des dépenses contingentes. Je suis très certain que mon explication est exacte; mais je pourrai voir s'il y a d'autres informations à donner, qui puissent convaincre l'honorable monsieur que le département de la milice n'a rien payé de ce qui ne devait pas être payé, et que nous n'avons pas outrepassé les limites de la loi.

M. MILLS: Si l'explication de l'honorable ministre est exacte, il a outrepassé la loi, parce que si ce Davidson a été transféré d'un autre département à celui de la milice avant le commencement de la présente année, alors le paiement de la partie du service rendu l'année précédente, doit être fait à même le crédit des dépenses contingentes de cette année. Il est impossible que ce commis ait eu 418 jours de travail dans une seule année. Il y a donc 53 jours de service qui ont été payés à même le crédit de la présente année. Si l'honorable ministre a répété ce qui a déjà été fait les années précédentes, dans d'autres cas, par quelques-uns de ses collègues, et je crois aussi par lui-même, en permettant que ce commis fasse deux ou trois jours dans un, l'affaire pourrait alors aisément se comprendre, bien que cette pratique fût contraire aux dispositions de la loi concernant le service civil.

L'honorable ministre donne une réponse qui est également contraire à la loi. Si, comme il le dit, ce paiement n'est pas autorisé par la loi, je ne vois pas comment l'auditeur général a pu accepter le compte, à moins que son assertion ne soit erronée.

Sir ADOLPHE CARON: Je suis certain que l'auditeur général a accepté ce compte, il était parfaitement légal, autrement il n'aurait pas autorisé ce paiement. Je suppose que ce commis avait été employé pendant cinquante jours avant le commencement de l'exercice, et qu'on ne lui avait rien payé. Cela aurait pu être ajouté au crédit contenu dans les dépenses contingentes pour l'exercice, à partir du premier juillet. Je ne vois aucun autre moyen. L'hono-

nable député attendra peut-être que j'y réfère de nouveau, et en même temps j'espère qu'il aura confiance dans l'auditeur général, et qu'il ne croira pas qu'il ait pu autoriser un paiement illégal.

M. WILSON : Nous sommes désireux d'avoir ces documents expliquant comment cet argent a été dépensé contrairement aux règlements du parlement, et contrairement à tout usage antérieur, aussi donnant certaines explications au sujet du nombre de jours que furent employés certains officiers.

Sir ADOLPHE CARON : Je produirai ces documents.

M. McMULLEN : Nous n'avons eu aucune explication au sujet des dépenses de voyages s'élevant à \$1,244.83, comprenant le louage de voitures dans Ottawa, \$214.25. A voir l'honorable ministre, qui porte des éperons, je suppose qu'il va généralement à cheval, et rarement en voiture. Je ne vois cependant aucune dépense pour des éperons. Peut-on avoir quelque explication sur cette dépense d'environ \$1,244, pour des voitures et voyages ?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député a accordé une grande partie de son temps à cette importante question, et cela, je crois, vu l'intérêt qu'il semble porter aux voitures et au louage de voitures. A la dernière séance de la Chambre, l'honorable député a passé presque toute la soirée à discuter cette question, et à répéter que \$4,000 avaient été dépensés pour des voitures.

Il porte un si grand intérêt à cette question, qu'il suggéra l'établissement d'une station de charretiers pour l'usage du gouvernement. J'ai cru qu'il cherchait une position en proposant la nomination d'un surintendant, le dévouement dont il a fait preuve dans la discussion d'une telle question porte à croire qu'il désirait cette position. Je puis dire à l'honorable député que l'année dernière il n'a pas été affecté une somme de \$1,200 pour des voitures, au département de la milice. Il doit savoir que le crédit couvre toutes les dépenses de voyage des principaux employés des différentes branches du département de la milice. Je puis dire à l'honorable député, bien qu'il semble porter tant d'intérêt aux voitures, que tout compte envoyé au département de la milice est examiné par le sous-ministre et par moi-même. Relativement à sa déclaration, l'autre jour, que les charretiers étaient largement payés, je puis l'informer que, en autant que mon département est concerné, on paie les prix généralement payés par le public. Je répète que tous les comptes sont examinés par les employés et par moi-même, et si l'honorable député examinait les détails, il pourrait voir que la somme n'est pas énorme. L'honorable député ne croit pas que nous négligerions notre devoir pour la minime somme de \$100, \$150, ou \$200, soit environ le montant dépensé par chaque département.

L'honorable député pourra se convaincre, en examinant ce crédit, que les dépenses ne sont pas aussi effrayantes. Pour ce qui est de sa déclaration qu'il n'a vu aucune dépense affectée aux éperons, il a raison. Cela fait honneur à l'honorable député d'avoir montré autant de bon goût et d'habileté en faisant une remarque de ce genre, et il trouverait peut-être difficile, même si on lui donnait l'argent pour les payer de faire usage d'éperons. En justice pour le département, je dois dire que ce qui est dépensé sous ce rapport, ne l'est pas à même les fonds publics.

M. McMULLEN : Je n'avais pas l'intention d'irriter l'honorable ministre. Nous avons le droit de critiquer ces dépenses, et il est de notre devoir de le faire. Ces dépenses augmentent chaque année. Nous avons attiré l'attention sur les voitures. L'honorable ministre dit que j'ai discuté longuement cette question; c'est vrai, mais j'ai un devoir à remplir. L'honorable ministre dit que je cherche peut-être un emploi. Je ne demanderai aucune position aux honorables membres de la droite. Je ne crois pas, dans le cas où ils établiraient une station de voitures, qu'ils donneraient une

charge de ce genre à aucun membre de ce côté-ci de la Chambre; et l'honorable ministre semble plus propre que moi à remplir de telles fonctions, si on en juge par son extérieur.

L'honorable ministre dit que je ne suis peut-être pas capable de porter des éperons, je ne sache pas en avoir jamais porté, et je n'ai jamais eu quoi que ce soit chez moi, qui en portât, si ce n'est des coqs. L'honorable ministre n'aurait pas dû se fâcher parce que nous avons cru de notre devoir de considérer ces items. Quand les honorables messieurs de la droite étaient dans l'opposition, ils critiquaient sévèrement les dépenses du gouvernement d'alors. C'est mon intention de critiquer tous les items qui le méritent, et j'avertis mes amis que s'ils viennent au pouvoir et ne limitent pas leurs dépenses, je les critiquerai. A propos des dépenses contingentes, nous y allons bien; elles ont augmenté chaque année jusqu'à ce qu'elles aient atteint, cette année, le chiffre de \$20,000 ou \$22,000. Vous remarquez la même chose pour chaque item. Sur l'article de la glace, je vois que le gouvernement a dépensé, l'année dernière, environ \$634.30. J'aimerais à savoir ce que l'on fait de tant de glace dans le département. Les honorables messieurs règlent-ils la température de leurs bureaux en tenant de la glace, où s'en servent-ils pour l'eau à boire. Cette somme peut payer, je crois, environ 327 tonnes de glace, et je voudrais savoir ce que l'on fait de tout cela? Il me semble que quelques-uns de ces crédits sont affectés à des dépenses un peu louches, et ils sont demandés, chaque année et obtenus, comme dépenses incidentes. Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami, que si les ministres ne sont pas assez payés pour suffire à des dépenses de ce genre, augmentons de suite leur salaire, et que ce soit fini; que l'on n'ait pas constamment à augmenter ces dépenses contingentes. Voici \$3,000, l'année dernière, pour des marchandises, et il n'y a aucun compte établissant quels sont ces effets. Tout homme d'affaires qui présenterait un état de ce genre à ses créanciers, et le pays est le créancier des ministres, sans donner de détails, serait renvoyé; et si les ministres ne peuvent tenir leurs comptes dans un meilleur état, ils devraient permettre à ceux qui peuvent remplir ces fonctions mieux de prendre leurs places.

Voici un autre item pour les télégraphes, l'année dernière. Les honorables députés doivent avoir envoyé un nombre considérable de dépêches, et j'aimerais à avoir des détails sur cet item. Il me semble que quelques-uns de ces crédits ont dû être affectés à d'autre chose. Je ne crois qu'il fut nécessaire que le ministre se fâchât, vu que je n'avais pas l'intention de le blesser; mais nous avons droit aux renseignements. Je lui ai demandé; et il ne condescendra pas à expliquer, pourquoi l'on tenait ces journaux pendus au mur de la salle d'attente. Je lui ai demandé s'ils étaient là pour sa propre utilité, pour ses serviteurs ou ses visiteurs, mais il n'a pas voulu condescendre à dire une parole, et il se mit à me railler à propos d'éperons. Eh bien, je connais peu de chose en matière d'éperons, mais je crois qu'il n'aurait pas dû parler de cela, car je ne vois personne dans la Chambre, sauf lui-même, qui porte des éperons.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député se trompe entièrement s'il suppose que je m'excite, je ne pourrais pas le faire pour ce qu'il a dit. Il revient encore à la question des éperons; je me rappelle qu'un certain soir où il fut appelé à voter, il n'eut pas besoin d'éperons pour se sauver. Pour ce qui est des journaux, ils sont placés là pour être lus; il se peut qu'il y ait trop de journaux dans le pays, mais ils sont mis là pour être lus. Je ne sais pas qui les lis; je n'ai pas le plaisir de voir l'honorable député souvent dans mes appartements, mais d'après le renseignement qu'il demande, il semblerait qu'il fréquente les salles d'attente. Je ne crois pas que ce soit un bien fort montant affecté à l'encouragement de la presse du pays. L'honorable député ne s'imagine pas que je lis tous ces journaux, et il sera assez

libéral pour permettre qu'on les mette à la disposition de ceux qui viennent dans la salle d'attente, et attendent l'occasion de voir le ministre.

M. McMULLEN : Je me lève simplement pour dire que l'honorable ministre n'aurait pas dû faire allusion à mes absences. Je ne me sauve jamais—dans tous les cas, je ne me sauve jamais d'un adversaire. Je n'ai jamais quitté aucun endroit à la hâte, et je n'ai pas besoin d'éperons. Si nous nous rappelons la visite de l'honorable ministre au Nord-Ouest, on trouvera peut-être qu'il a quitté Winnipeg à la hâte, et peut-être il ne lui fallait pas d'éperons dans cette circonstance. Il pourrait peut-être trouver sur son compte quelque chose de pis que sur le mien.

M. WILSON : Je vois sur un autre article 395 jours, à \$2 par jour, pour salaire d'un commis. J'aimerais à savoir si c'est un commis additionnel, et comment il a pu travailler 395 jours dans une année.

Un DÉPUTÉ : Cela a été réglé.

M. WILSON : En prêtant un peu plus d'attention à ce qui se passe, les honorables députés s'apercevraient peut-être que c'est un autre item, et c'en est un, je crois, sur lequel nous devons avoir des explications.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis que répéter ce que j'ai dit au sujet de l'autre commis ; mais je serai heureux de produire des renseignements avant le concours, afin de convaincre l'honorable député que le montant payé était dû.

M. WILSON : C'est tout ce que je veux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que l'année dernière on ne demanda que \$7,000 pour l'année 1886, et le crédit est maintenant de \$10,000, soit une augmentation de près de 50 pour 100. L'honorable ministre voudra-t-il nous donner des explications ?

M. CHAPLEAU : Je puis dire à l'honorable député que je demande un peu moins que l'année dernière, avec l'intention de diminuer les dépenses. On a dépensé \$13,000 l'année dernière, et je demande \$10,000 cette année, croyant pouvoir faire face aux dépenses, et croyant qu'il vaut mieux d'avoir le montant réellement nécessaire de suite, plutôt que d'excéder le crédit.

J'ai dit, l'autre jour, qu'il nous faudrait \$2,000 pour le travail additionnel devenu nécessaire dans le département par la mise en vigueur des dispositions de l'acte concernant le cens électoral. On a ajouté \$1,000 pour le surcroît d'ouvrage dans le département, et on peut comprendre que le département du secrétariat d'Etat, qui a affaire avec tous les départements, aura une augmentation de besogne, et le montant demandé est le montant que je crois nécessaire pour l'exercice prochain. Ce montant est basé sur une estimation que j'ai faite avec l'aide des employés de mon département, et des autres qui contrôlent notre dépense. Pour prévenir toute remarque de la part de mes honorables amis, je dirai que les dépenses pourraient être et seront diminuées. On pourrait diminuer les souscriptions pour les journaux, et c'est notre intention d'agir dans ce sens, de même pour les voitures. Cette dépense a été très élevée l'année dernière ; mais j'espère que la condition améliorée de ma santé me permettra cette année, d'adopter le système, plus salubre, de l'exercice à pieds.

M. DAVIES : Je vois, que l'année dernière l'honorable ministre a dépensé \$14,000 pour des surnuméraires. Il demande maintenant \$10,000 ; bien qu'il y ait un surcroît de besogne, dû à la loi électorale. Le montant dépensé pour les voitures n'a été que de \$460 ; et pour les journaux \$851, de sorte que s'il réduit de moitié cette dernière dépense, il lui restera \$3,000 ou \$4,000 pour les autres réductions projetées. J'aimerais à avoir une idée de ces réductions. A-t-il quelque intention au sujet des surnuméraires ?

Sir ADOLPHE CARON

M. CHAPLEAU : Dans les estimations ordinaires j'ai demandé deux ou trois surnuméraires ; c'est cet item que j'ai l'intention de réduire. J'ai ici une liste des surnuméraires dans mon département. Pour remplir les vacances créées pendant l'année, on choisira des surnuméraires qui seront mis sur la liste des commis permanents.

M. WILSON : Je vois un crédit pour annonces dans l'*Annual Register* de Morgan. J'aimerais à savoir si l'on a l'intention de continuer d'annoncer dans cette brochure ?

M. CHAPLEAU : J'admets le tort sous ce rapport, et on a discontinué ces annonces.

M. MULOCK : Je demanderai comment il se fait qu'un aussi fort montant ait été dépensé pour des surnuméraires, en 1885 ? Je vois un chiffre de \$4,000.

M. CHAPLEAU : L'organisation du département ne permet l'emploi que d'un certain nombre de commis permanents, mais nous avons eu tellement de besogne qu'il a fallu des surnuméraires, j'ai essayé de diminuer les dépenses, cependant, et on ne me considère pas comme extravagant dans mon département. Une partie de la dépense affectée aux surnuméraires est due à la loi Scott. M. Harrison remplit maintenant une place vacante. M. Villemure et M. Labelle font aussi partie du personnel permanent. M. Wurtele, M. Keays et M. Steele ne travaillent plus au département, M. Girard est mort. Ces surnuméraires étaient nécessaires, et dès que l'on a pu se passer de leurs services, ils ont été renvoyés, et cette année nous tâcherons de diminuer les dépenses de \$3,000, malgré le surcroît d'ouvrage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sera le chiffre des dépenses contingentes de ce département pour l'exercice 1885-86 ? L'honorable ministre demande \$7,000 ; mais je vois par ses explications, qu'il faudra beaucoup plus que cette somme.

M. CHAPLEAU : Pour l'année finissant le 31 décembre 1885, la dépense a été de \$10,988, et je crois que le crédit demandé pour l'année finissant le 30 juin 1885, ne dépassera pas de beaucoup \$10,000.

M. WILSON : Peut-être que le ministre qui préside au département de l'intérieur va nous dire de quelle façon il entend réduire la dépense.

M. WHITE (Cardwell) : Il y a un crédit de \$20,000 voté pour 1884-85 ; la somme réellement dépensée a été de \$17,560. L'an dernier, on a encore voté un crédit de \$20,000 ; et au 31 mars dernier, neuf mois durant, la somme dépensée était de \$13,919. Nous pensons pouvoir faire l'affaire pour l'année avec \$18,000. C'est pour cela que nous ne demandons que cette somme au lieu de \$20,000 comme pour les deux années passées.

M. MULOCK : On a dépensé l'an dernier \$1,027 en menue monnaie. Cela me semble une somme considérable sous un pareil chef, et j'aimerais à savoir si l'on peut donner quelques explications.

M. WHITE (Cardwell) : Je n'en saurais donner l'explication, mais je l'aurai pour le temps du concours.

M. DAVIES : Je vois que le vicieux système de louage de voitures qui, dans d'autres départements, n'est mis en pratique que par les ministres et les sous-ministres, l'est, dans celui-ci, par quinze ou seize employés. Si vicieux que soit ce procédé lorsqu'il est adopté par les chefs de départements, il l'est dix fois quand il s'étend à tous les subalternes.

M. WHITE (Cardwell) : Je conviens très volontiers de ce que dit l'honorable député, et nous allons faire tous nos efforts pour mettre un terme à la chose.

M. DAVIES : De quelle façon, le ministre des finances espère-t-il sauver la différence entre la dépense réelle et la somme votée pour les frais imprévus de son département ?

M. McLELAN : On estime que les frais de télégraphie vont être moindres, et l'on va mettre sur la liste du personnel régulier un ou deux commis surnuméraires. Après examen soigné nous avons fixé cette dépense à \$11,000.

M. DAVIES : Vous diminuez les frais casuels et vous augmentez les dépenses ordinaires du personnel régulier.

M. McLELAN : Il y a une diminution de proposée pour le personnel régulier comme pour le présent chapitre. On a fait dans le personnel des changements en vertu desquels quelques-uns des commis surnuméraires y seront employés.

M. McMULLEN : Comment se fait-il que la télégraphie coûte plus de \$3,500. Du moment que nous avons un ministre à Londres, je ne vois pas pourquoi cette dépense serait aussi lourde. Que fait-il à Londres s'il nous faut faire encore tous ces frais de télégraphie par le câble ?

M. McLELAN : Le fait que nous avons un ministre à Londres explique la dépense. C'est par le câble que lui sont transmises les instructions d'après lesquelles il doit agir. Dans le cours de l'année dernière nous avons eu à négocier des emprunts en Angleterre ; ce qui a nécessité de nombreuses communications par le câble.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois dans les dépenses casuelles du département du revenu de l'intérieur une diminution apparente de \$2,000. Le ministre voudrait-il expliquer la chose ?

M. COSTIGAN : En 1884-85, \$8,000 ont été votés pour les frais casuels et \$6,651 ont été dépensés. En 1885-86, \$9,000 ont été votés. Pendant les neuf mois finissant le 31 mars, le compte des frais casuels se montait à \$5,857, et si on dépense dans la même proportion pendant les trois autres mois, l'ensemble s'éleverait à \$7,782 pour 1885-86. C'est pour cela que je demande un crédit \$7,000, que je crois suffisant.

M. DAVIES : Je remarque que dans les frais de voyage qui se montent à \$763, il y a un item de \$100 mis au compte de M. F. Walsh et dont l'auditeur dit que les détails n'ont jamais été fournis.

M. COSTIGAN : J'étais sous l'impression que l'auditeur avait reçu l'information demandée ; je vais aller aux renseignements.

M. DAVIES : L'honorable ministre va-t-il adopter la méthode que le secrétaire d'Etat dit se proposer de suivre et qui consiste à discontinuer d'annoncer dans le *Register* de Morgan ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. McCRANEY : Je suis heureux que le ministre du revenu de l'intérieur ait réduit de \$3,000 ses frais casuels. A-t-il diminué le nombre des employés surnuméraires ? On dit que l'an dernier, quelques-uns de ses employés surnuméraires ont été occupés à la confection d'une certaine brochure publiée par son assistant, M. Miall. M. Miall m'a passé un exemplaire de ce travail dont il s'est dit l'auteur. Avec \$2,000 on peut faire beaucoup pour la confection d'un grand nombre de ces brochures.

M. COSTIGAN : On a inscrit à l'ordre du jour une question demandant si M. Miall était autorisé à publier des brochures sur le sujet de la prohibition et j'ai répondu dans la négative. Je ne sache pas, que des commis surnuméraires aient été employés à la confection de ces brochures, et si M. Miall a donné ce renseignement à l'honorable député il ne me l'a pas donné à moi.

M. DAVIES : L'honorable député de Halton (M. McCraney) est dans l'erreur s'il croit que la dépense a été

diminuée. La dépense réelle du département pendant l'année dernière a été de \$6,583, et le ministre demande aujourd'hui une plus forte somme. Nous n'avons pas même la promesse d'une réduction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voilà une curieuse petite brochure. Je la recommande à l'honorable ministre de l'agriculture (M. Carling) et au ministre de la marine et des pêcheries (M. Foster). Trouvent-ils que la raisonnablement dirigé contre la loi Scott est bon ? En somme, je crois que les employés du département du revenu de l'intérieur feraient mieux de se mêler exclusivement de leur besogne au lieu de traiter de cette façon l'à-propos de voter en faveur de la loi Scott.

M. BLAKE : Il n'y a pas de doute que le sous-ministre travaillait dans l'intérêt du département, puisque ses revenus auraient été réduits par la mise en opération de la loi Scott.

M. McCRANEY : Je ne voulais pas dire qu'on avait employé l'argent du gouvernement pour publier cette brochure, mais le sous-ministre m'a dit qu'il en était l'auteur, et j'ai appris que plusieurs commis avaient dit qu'ils avaient participé à sa confection ; j'apprends que des dizaines de mille de ces brochures ont été répandues dans tout le pays, et j'en ai vu bon nombre dans l'endroit que j'habite. Il n'entre pas, comme chose probable, dans mon esprit que ce travail a été accompli par ces gens par simple générosité. Toutefois je ne voudrais pas insinuer que le gouvernement a fait les frais de cette publication, mais il nous faudrait quelque explication à ce sujet.

M. DAVIES : J'appellerai l'attention du ministre des travaux publics—à propos de la somme de \$3,000 affectée aux frais casuels de son département—sur l'item tant discuté et auquel le ministre des douanes est si fortement intéressé : le louage des voitures. Je remarque que le système s'est aussi introduit dans son département et qu'un nommé *Diverses personnes* a dépensé \$152 en louage de voiture. Je crois qu'on ferait bien de soumettre le monsieur à un certain contrôle. Ailleurs, sous le chef *Conseil privé*, il paraît avoir dépensé \$519. Je pense qu'il est temps de forcer monsieur *Diverses personnes* à rendre un compte correct.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suppose que cela signifie les huissiers et autres qu'on envoie au loin, aux stations des chemins de fer porter des messages. On fait certainement une économie en les envoyant en voiture pour les empêcher d'être trois ou quatre heures absents. Dans un grand département on ne peut éviter cela, et l'honorable député doit voir que la somme est très modérée.

M. McMULLEN : Je crois que le ministre ferait des économies en achetant une demi-douzaine de vélocipèdes.

M. DAVIES : Je vois que les frais de voyages sont mis au compte d'un monsieur Roy. Je suppose que c'était pour affaires du département ; mais on demande au public de payer pour son sac de voyage. Je trouve "F. H. Roy, sac de voyage, \$30." S'il faut que tous les employés publics soient munis de ces articles de luxe, vaut autant que le public le sache.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. Roy est mon secrétaire particulier, et il lui a fallu venir au Nord-Ouest avec moi, l'année dernière ; naturellement j'ai dû lui fournir un sac.

M. DAVIES : Etait-ce pour porter des pétitions ?

M. McMULLEN : Je vois une somme de \$584.27 pour "marchandises." L'honorable ministre voudrait-il expliquer quelles sont ces "marchandises" ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cet item se trouve dans tous les autres comptes. Je ne doute aucunement que l'auditeur général a reçu tous les renseignements à ce sujet ; cela se trouve dans les comptes ordinaires du département. Il faut certaines choses, comme la toile pour les cartes ou autres articles semblables, et tout cela est inscrit à *marchandises*.

M. DAVIES : Je ne voudrais pas me montrer trop méticuleux, mais je trouve scandaleux qu'un commis de département, fût ce un secrétaire particulier, fasse payer au public \$30 pour un sac de voyage. Autant voudrait lui payer ses habits. Il est parfaitement absurde de fournir ces sortes d'objets à un commis à même le trésor public. Je ne sais où l'on va tirer la ligne de démarcation.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quand le secrétaire voyage avec le ministre, il lui faut mettre tous les papiers de celui-ci en sûreté. On ne peut certainement pas les envelopper dans un chiffon et les porter à la main ; il faut les mettre dans un sac sûr. Le sac dans lequel sont mis les papiers doit être de bonne qualité. C'est une dépense justifiable.

McMULLEN : Était-il à l'épreuve des voleurs ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je m'en informerai.

M. DAVIES : Si c'est là une dépense justifiable, naturellement tous les autres commis qui voyagent avec les ministres vont faire la même chose l'an prochain, si le parlement l'approuve. Le leader intérimaire de la Chambre dit que cela est tout à fait justifiable. Nous allons voir tous les commis qui voyagent avec les ministres acheter des sacs de voyage aux frais du public.

M. MULOCK : Je présume que le ministre sait que le sac a été acheté pour cela et qu'il a servi à cette fin, et à l'heure qu'il est ce sac fait partie de l'actif du pays.

M. WILSON : Je crois que la diminution mentionnée ici par le ministre n'est pas suffisante, vu le grand nombre de travaux publics qu'on abandonne ou qu'on n'exécute pas dans une aussi forte proportion qu'auparavant. La réduction apparente de \$50 n'est pas ce que nous serions en droit d'espérer du ministre s'il est d'accord avec les autres membres du gouvernement qui ont l'intention de réduire les dépenses. Je vois ici l'inscription de photographies et de cadres. Je suppose que le ministre peut complètement justifier ces dépenses. Il n'y a pas de doute qu'il a le droit de faire faire et encadrer des photographies et de les accrocher dans le département. Peut-être que mon honorable ami va dire que ce sont des photographies de travaux publics. Il se peut peut-être que les travaux publics de Saint-Thomas sont du nombre ; mais le principe est mauvais, que le montant soit considérable ou non. Je pense que nous devrions mettre un terme à cela.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai donné, l'an dernier, des explications au sujet de ces photographies. J'ai dit que lorsqu'une entreprise est en voie d'exécution, on en fait des photographies pour être envoyées à l'ingénieur en chef et à l'architecte général, afin qu'ils se rendent compte de ce qui a été fait. Quelquefois il se produit une difficulté ; on fait une photographie à l'aide de laquelle l'ingénieur en chef, au lieu de se rendre sur les lieux, peut voir en quel état sont les travaux, et il peut rendre sa décision.

M. WILSON : Est-ce que l'honorable ministre fait encadrer ces photographies ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelques fois. Si l'honorable député veut venir me voir je les lui montrerai.

M. McMULLEN : Je vois que dans le département des travaux publics on a dépensé \$1,074.40 pour frais de voyage en 1884-85.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme comprend les frais de mon voyage au Nord-Ouest avec mon secrétaire particulier, \$300. Je crois que la Chambre considérera que c'est là une somme modique.

M. CAMERON (Middlesex) : Je désire appeler l'attention sur ce qu'on a payé pour des livres pour les différents départements. Je vois que l'on paie annuellement une forte somme sous ce chef. Je suppose que ce sont des travaux techniques utiles aux différents départements ; mais la somme qui a été

Sir HECTOR LANGEVIN

dépensée pour chacun est si considérable que je ne puis me l'expliquer que par le fait qu'il y a une bibliothèque dans chaque département. Je vois par les titres que certains de ces livres ne doivent pas être des ouvrages techniques.

Sir HECTOR LANGEVIN : On achète pour les départements certains livres dont on a besoin. Dans d'autres occasions, comme le savent nos prédécesseurs, on achète des livres pour se débarrasser des solliciteurs. A un certain moment, la chose a tourné à l'abus, et l'on a rendu un arrêté du conseil limitant à quatre le nombre d'exemplaires à être pris par chaque département. L'honorable député verra qu'au lieu d'augmenter, cet item a diminué. Dans mon département on n'a payé sous ce chef qu'environ \$50 en tout.

M. DAVIES : \$335.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; c'était pour des cartes.

M. DAVIES : Non, les cartes sont inscrites séparément. A la page 47 on trouve \$40 pour les cartes, et les livres de consultation coûtent \$335 au département de l'honorable ministre seul. Dans presque tous les départements cette dépense a été élevée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quoi qu'il en soit, le département avait besoin de ces livres.

M. CAMERON (Middlesex) : Il y a de ces livres qui ne peuvent être des ouvrages techniques, car ils sont achetés par des maisons qui n'en produisent point. Je ne doute pas qu'on exerce sur tous les départements une pression pour leur faire acheter des livres qui n'ont pas de caractère technique, mais je suis tout de même décidément convaincu que les départements ne devraient acheter aucun ouvrage qui ne leur soit pas absolument utile. J'aimerais à savoir du ministre si ces livres sont gardés dans le département pour son usage ou s'ils disparaissent sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils doivent rester dans le département. Naturellement ce sont des livres de consultation. Quelques fois on prend un ou plusieurs exemplaires de livres d'histoire ou de travaux publiés dans le pays, et comme le savent nos adversaires, on exerce une forte pression sur le gouvernement ; mais il a limité le nombre d'exemplaires à acheter à quatre. Je puis assurer à l'honorable député que nous serions tous bien contents si on ne faisait aucune pression pour nous faire prendre des livres autres que ceux d'absolute nécessité. Mais ceci s'est fait de temps immémorial, et nous essayons d'en réduire le nombre autant que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderai au ministre des travaux publics sur quel principe il a dernièrement inclus dans le rapport de son département un traité passablement long sur un sujet purement scientifique. Ce traité couvre, si je me rappelle bien, près de 100 pages de son rapport, et il ne peut, vu sa nature, être utile qu'à un petit nombre de personnes. J'appellerai aussi l'attention de celui qui surveille la préparation de ces documents de la session sur le fait qu'il me semble que d'autres documents beaucoup plus importants sont exclus à raison de l'espace considérable affecté à ceux-ci. L'honorable ministre me rappelle que ce traité tant soit peu scientifique—j'oublie à qui il se rapporte, je n'ai pas pris la peine de le lire—prend une très grande partie de son rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut-être suis-je dans la même position que l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais vous êtes responsable et je ne le suis pas.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'était une marotte, si je puis m'exprimer ainsi, d'un employé scientifique de mon département, et j'ai consenti à le laisser inclure dans mon

rapport, mais avec l'entente qu'il n'y aurait plus à l'avenir dans le rapport du département de traité ou d'appendice scientifique de cette nature. L'honorable député peut donc être sûr que nous n'en aurons plus de ce genre.

M. DAVIES: Pour ce qui regarde l'item de \$30,000 pour le département des postes, je remarque qu'il y a \$517 pour les livres de renvoi. Ce département a la palme pour les journaux, le montant pour les journaux étant de \$1,000.

M. MULOCK: Il y a un fort montant pour des commis surnuméraires, près de \$2,000. Est-il nécessaire d'employer continuellement ce nombre de commis surnuméraires? Si c'est nécessaire, on devrait les nommer d'une manière permanente.

Sir HECTOR LANGEVIN: On ne peut pour des raisons évidentes s'attendre à ce que je connaisse aussi bien les affaires de ce département que celles du mien. Le nombre des commis a augmenté et doit nécessairement augmenter, vu que la besogne du département s'accroît tous les ans, et je suppose que lorsque l'ouvrage est devenu pressant on a pris pendant un certain temps des commis que l'on a ensuite renvoyés. Toutefois, je tâcherai de faire donner plus tard au comité des explications plus complètes.

M. McLELAN: On a coutume, depuis huit à dix ans, d'employer un très grand nombre de commis dans le département des postes, et les dépenses contingentes ont toujours été de \$30,000, \$33,000 ou \$34,000. En 1877 il y avait deux ou trois douzaines de commis surnuméraires, et les dépenses contingentes se sont élevées à \$33,858; en 1878 le nombre des commis surnuméraires était à peu près le même, et les dépenses contingentes ont été de \$30,700. Ainsi, la pratique a été de toujours garder un grand nombre de commis surnuméraires dans ce département, et l'on a toujours voté une forte somme pour les dépenses contingentes.

M. MULOCK: C'est possible; l'impression générale est que le département des postes est passablement encombré d'employés—qu'il y a toujours là un grand nombre de commis surnuméraires. On dit, je crois avec quelque raison, que dans quelques-unes des grandes villes les frais d'entretien des bureaux de poste prennent des proportions plus considérables qu'il n'est nécessaire. Ce n'est pas seulement le public en général qui dit cela, mais c'est admis par les directeurs des bureaux de poste. Il est vrai que nous ne pouvons nous attendre à ce que le ministre des travaux publics donne ces explications, mais il y a dans la Chambre un homme qui a été directeur général des postes, et qui a rempli cette charge lorsque ces dépenses ont été contractées.

M. CARLING: Je crois que l'honorable député est dans l'erreur lorsqu'il dit que l'on emploie un nombre de commis supplémentaires beaucoup plus considérable qu'il n'était réellement nécessaire. Je sais par l'expérience que j'ai acquise comme directeur général des postes pendant trois ou quatre ans que les directeurs de poste des différentes villes ont très fortement demandé des employés additionnels. La besogne a considérablement augmenté depuis quelques années. On a donné des malles additionnelles; dans plusieurs cas où il y avait deux malles par semaine on en a accordé trois; là où il y avait trois malles par semaine on a accordé un service quotidien; de une fois par jour à deux fois par jour, et l'on a augmenté le nombre des facteurs à Toronto, Montréal et dans toutes les grandes villes du Dominion. Je puis dire, d'après ce que je sais personnellement, que l'on n'a pas accordé d'employés additionnels avant que les différents directeurs de poste eussent très fortement insisté pour en obtenir. Quant à la besogne du département des postes ici, je puis dire que le nombre des employés n'est pas plus grand qu'il n'est nécessaire.

Le volume des affaires a augmenté considérablement, surtout par suite de l'établissement de nouvelles routes postales dans le Nord-Ouest, l'ouverture de nouveaux bureaux de poste, de l'augmentation considérable des dépôts dans les

caisses d'épargne, et parce qu'il s'établit des caisses d'épargne des bureaux de poste dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, ainsi que dans le Nord-Ouest et la Colombie anglaise. Je suis tout à fait sûr que le nombre des commis surnuméraires n'est pas plus grand que celui dont on a besoin. Puis je crois qu'il est quelquefois moins dispendieux d'employer des commis surnuméraires que de les inscrire sur la liste des permanents. Lorsqu'il y a un surcroît d'ouvrage vous pouvez engager un commis pour \$1 ou \$1.25 par jour, et le garder pendant un, deux ou trois ans, puis le renvoyer lorsque c'est nécessaire, tandis que si vous le mettez sur la liste des employés permanents, il reçoit un salaire de \$100 et une augmentation de \$50 par année. D'après ma connaissance personnelle des affaires du département, je suis en position de dire qu'il n'y a pas un département expédiant un volume considérable de besogne qui soit administré avec autant de soin et d'économie que celui des postes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est possible, et l'explication donnée peut expliquer un montant considérable de l'augmentation. Mais les honorables députés se rappelleront qu'en 1879 il n'y avait que 92 commis, et que 188, soit une augmentation de près de 100, sont ajoutés au personnel permanent pour l'exercice dont nous nous occupons actuellement, et l'honorable ministre verra que l'augmentation des affaires a dû être énorme pour exiger une augmentation des commis de 92 à 188.

M. CARLING: C'est ce qui a eu lieu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et je ne crois guère que l'augmentation des affaires ou le développement du pays justifie toute cette augmentation, bien que l'on puisse en expliquer raisonnablement une partie considérable. Maintenant, si je comprends bien l'estimation soumise par le successeur de l'honorable ministre, il y aura un déficit de près d'un million entre les dépenses et les recettes du département des postes, et cela me paraît être un déficit passablement injustifiable. On constatera, je crois, que dans plusieurs cas on a accordé des facilités sans beaucoup tenir compte de l'augmentation des dépenses pour le pays. Les dépenses actuelles sont de près de \$2,900,000, et les recettes totales seront probablement d'environ \$1,850,000. Il me semble que c'est trop. Il est possible que le nombre des commis surnuméraires fut presque aussi grand en 1877-78 qu'il l'est maintenant, mais l'honorable ministre remarquera qu'il y a une augmentation de près de 100 parmi les employés permanents du département.

M. CARLING: L'honorable député admettra je crois que la population d'Edmonton, de Prince-Albert, de Battleford, et de Fort-McLeod a certainement droit à des facilités postales. Il y a trois ou quatre ans la population de ces régions avait une malle une fois par mois et maintenant elle reçoit ces malles une fois par semaine dans tous ces endroits là. De fait presque chaque partie du territoire du Nord-Ouest reçoit maintenant une malle hebdomadaire, lorsqu'il y a quelques années il n'y avait qu'une malle une fois par mois. Cela naturellement ajoute considérablement aux dépenses du département, par suite de l'ouverture de plusieurs milles de nouvelles routes postales et de nouveaux bureaux de poste dans cette partie du pays. Dans de pareils cas vous ne pouvez vous borner à examiner simplement si la dépense paiera immédiatement, mais s'il y a une colonie de 15, 20 ou 30 familles, qui demandent des facilités postales, et que la colonie doit probablement augmenter, je crois que si l'honorable député était lui-même à la tête du département il serait très heureux de leur accorder ces facilités.

Comme l'honorable député a parlé de la grande augmentation, je lui ferai remarquer qu'en 1875 le nombre des bureaux de poste était dans le Dominion de 4,518, tandis que l'an dernier il était de 7,114, soit une augmentation d'environ 2,600 bureaux de poste, et si l'on considère l'augmentation énorme du trajet que ces malles ont à parcourir,

on verra facilement que ces dépenses ont dû augmenter considérablement. J'ai déjà parlé de la forte augmentation qui s'est produite dans les affaires des caisses d'épargnes des bureaux de poste non seulement dans les vieilles provinces, mais encore dans les nouvelles provinces de l'ouest de même que dans celles de l'est. Je suis persuadé que plus les dépenses du département des postes seront examinées, plus elles seront approuvées par les représentants des deux partis de la Chambre. C'est un département, je crois, qui a été administré très économiquement, eu égard à l'énorme étendue de pays que les malles ont à parcourir et à l'immense besogne qui s'y fait. Je crois que non seulement depuis deux ans, mais encore depuis plusieurs années la besogne de ce département a été faite de la manière la plus satisfaisante.

M. GILLMOR: Je crois que dans certains cas le département a poussé l'économie à l'extrême. Je vois que dans une localité de mon comté il n'y a absolument aucun bureau de poste. Depuis longtemps les matières postales sont laissées au chef-lieu, à St. Andrews, et ne sont pas transportées à l'île de Campo Bello, parce que personne ne voulait se charger des fonctions pour le montant alloué par le département.

Le PRÉSIDENT: L'honorable député ferait mieux de s'en tenir à l'item à l'étude—les dépenses contingentes du département.

M. GILLMOR: J'ai compris que le ministre avait parlé de l'administration générale du département.

Le PRÉSIDENT: Il a répondu à une remarque de la gauche, mais je ne crois pas que nous devrions entrer dans une discussion générale du sujet.

M. GILLMOR: J'allais féliciter le département de son économie dans ce cas particulier, mais je crois qu'il a poussé l'économie à l'extrême, vu qu'il y a là une population considérable qui ne reçoit point de malle. La somme allouée pour tenir le bureau n'était que de \$40. Il y a quelques années cette charge avait été donnée au percepteur des douanes, mais il n'a pas voulu faire la besogne pour cette somme, et nul autre ne le veut. Je crois que dans un pareil cas le département devrait avoir un peu plus d'égard pour les besoins de la population et augmenter le salaire, afin que l'on put trouver quelqu'un pour tenir le bureau de poste dans cet endroit. Les communications à cet endroit sont telles qu'un grand nombre des lettres expédiées de là sont plus commodément transportées à Eastport en bateau, de sorte que les lettres expédiées ne sont pas nombreuses, mais les lettres reçues sont très nombreuses.

M. DAVIES: Je crois que le directeur général des postes envisage la situation d'une manière passablement optimiste, vu que le département des postes n'est pas à mon avis administré sous quelques rapports d'une façon aussi efficace qu'il devrait l'être. Il y a ici un item qui, je crois, a besoin d'être expliqué. Nous avons déjà fait remarquer que pour ce qui regarde quelques items des dépenses contingentes, c'est de tous les départements, le plus extravagant, et ce n'est pas peu dire. Je demanderai pourquoi, lorsque quelques-uns des départements ne dépensent que de \$200 à \$300 pour les journaux, le département des postes a, en 1884-85, alors que l'honorable ministre en avait la charge, dépensé pour cet objet environ \$900, et pour livres de renvoi seulement \$577. Je remarque aussi que pendant que les dépenses sous le titre de marchandises s'élèvent en général dans les autres départements à \$20, \$30 ou \$40, celles de ce département ont été de \$439 durant cet exercice. Il est possible que l'item puisse être expliqué d'une manière satisfaisante, mais jusqu'à présent on n'a donné aucune explication, et je crois que l'on devrait en fournir.

M. CARLING: Je ne puis guère expliquer maintenant cet item, mais je puis dire que, comme l'honorable député

M. CARLING

le comprendra le département des postes est le plus considérable de tous; je crois que le nombre des commis y est plus grand que dans n'importe quel autre département. Je ne puis expliquer la nature des items, mais je serai très heureux de fournir à l'honorable député des explications lors du concours.

M. DAVIES: Très bien; je serai satisfait. Je désire en même temps qu'il dise à la Chambre si l'on a l'intention de dépenser encore \$1,000 pour les journaux cette année.

M. CARLING: Je ne puis parler pour ce département, cette année, parce que je n'en ai pas la charge.

M. DAVIES: L'honorable ministre peut me dire si son expérience officielle lui permet de déclarer qu'il soit absolument nécessaire dans l'intérêt du public de dépenser \$1,000 pour abonnement aux journaux dans ce département.

M. CARLING: Je ne crois pas que cette dépense soit une perte pour le pays. Le département est considérable, et je crois que ses officiers ainsi que les personnes qui visitent le département devraient avoir l'avantage de lire les journaux de même que le chef.

M. DAVIES: Ils en ont amplement le temps. Eh?

M. CARLING: Je ne sais pas s'ils en ont amplement le temps, mais je ne crois pas qu'une dépense de \$800 à \$900 pour les journaux dans un grand département comme celui-là soit très forte.

M. McCRANEY: Il me semble que ce département est à peu près le plus joyeux que nous ayons. Il a dépensé \$1,966.05 pour frais de voyage et louage de voitures. Je crois que l'on devrait nous donner des explications au sujet de cette dépense énorme. De deux choses l'une: ou les salaires que nous payons à ces messieurs ne sont pas suffisants, ou ils sont trop avares pour payer le louage de leurs voitures. Ils devraient payer leurs voitures, ou nous devrions leur donner un salaire plus élevé. On s'est beaucoup plaint du nombre des employés de ces départements sous le régime de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie); mais je vois que le nombre en a plus que doublé depuis lors. Il me semble qu'il est temps de faire halte. Je vois que l'on a dépensé \$180 dans le département des postes pour le blanchissage des serviettes. Pour souscriptions aux journaux on a dépensé \$916. Il me semble que cette somme est plus que suffisante pour payer les abonnements à tous les journaux publiés dans le Dominion.

M. BOWELL: Quelle était la somme pendant l'année que vous venez de mentionner?

M. McCRANEY: Je n'ai pas regardé.

M. BOWELL: Vous verrez qu'elle a été de \$921.14.

M. McCRANEY: Tout ce que je puis dire, c'est que deux noirs ne font pas un blanc. Je considère que c'est une somme énorme, et il est certainement temps de mettre une fin à cette dépense.

M. CARLING: L'honorable député semble croire que le montant pour le blanchissage des serviettes est énorme. Je ne crois pas qu'il le soit, vu qu'il y a près de 200 employés dans ce département. La somme payée pour le blanchissage des serviettes est de 50 cents la douzaine, et il y a des coupons pour chaque serviette lavée.

M. McLELAN: La somme payée pour souscriptions aux journaux en 1877-78 a été de \$721.14, \$16 de moins que la somme payée l'année dernière, et je suppose que le lavage des serviettes a été compris dans les dépenses contingentes de \$869.40. Sous la surveillance de l'auditeur général tous les petits items inclus dans ce montant, figurent maintenant en détail; de sorte que si les honorables députés veulent comparer, ils verront que les dépenses contingentes de ce département n'ont pas augmenté.

M. MULOCK : Je suis surpris du système de défense auquel a recours le ministre des finances. Son gouvernement a promis de faire mieux, et il nous cite maintenant la pratique suivie par l'ancien gouvernement comme justification du gouvernement actuel.

M. McLELAN : L'honorable député oublie que notre personnel a doublé et que nous administrons avec les mêmes dépenses contingentes.

M. MULOCK : Je demande au ministre s'il affirme qu'à sa connaissance personnelle aucun des items compris sous le chef de dépenses contingentes n'a été sous son régime transféré à d'autres comptes.

M. McLELAN : Je crois que non.

M. BOWELL : Je dis non, en ce qui concerne mon département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La dépense totale pour le gouvernement civil et les dépenses contingentes était d'environ \$823,000, il y a une demi-douzaine d'années, et elle est maintenant de \$1,222,000, de sorte que je ne crois pas que nous puissions craindre la comparaison, surtout lorsqu'on se rappelle que notre compte de mises à la retraite qui a été si sévèrement condamné, ne s'élevait qu'à \$100,000, tandis que le compte de l'honorable ministre est d'au delà de \$200,000. De sorte que là où nous dépensions \$900,000, l'honorable ministre dépensera \$1,400,000.

M. McMULLEN : Je vois un item "A. L. Jarvis—frais de voyage, \$637.25." Je suis bien aise de remarquer que le maître général des postes s'est montré modeste en fait de dépenses de voyage, mais l'on devrait nous rendre compte de cette somme.

M. CARLING : M. Jarvis est mon secrétaire particulier, et il est allé avec moi pour affaires concernant le département des postes. J'ai considéré que je travaillais dans l'intérêt du pays en entretenant toute la correspondance pendant mon absence tout comme lorsque j'étais à mon bureau. Si les affaires publiques ont été bien administrées comme elles l'ont été, je ne crois pas que l'on doive s'opposer à ce que les frais de voyage de M. Jarvis soient payés.

M. McMULLEN : Puis il y a W. D. Lesueur, dont les dépenses de voyage figurent au montant de \$90.60, et l'auditeur général fait rapport que le détail n'est pas donné.

M. CARLING : M. Lesueur est un excellent employé, sous-secrétaire de mon département. Il a souvent été envoyé à Montréal, Québec et autres endroits pour affaires relatives au service. Je suis bien certain qu'il a rendu compte de chaque item de ses dépenses, ou s'il ne l'a pas fait, qu'il est prêt à le faire.

M. McMULLEN : Je ne mets pas en doute la compétence de cet employé, mais je me plains de ce qu'un état détaillé n'ait pas été fourni.

M. LANDERKIN : En ce qui concerne une certaine question au sujet de laquelle l'honneur de la couronne a été engagé par la promesse d'établir un bureau à un endroit nommé Corinth, j'espère que la promesse donnée par le maître général des postes sera remplie. Un autre bureau est requis dans le township d'Agremont, et un autre à Yeoville. J'espère que le maître général des postes ne tardera pas à ouvrir des bureaux dans ces localités.

M. McMULLEN : Je remarque dans le compte de l'auditeur général un item de \$222.79, pour calcul de l'intérêt dans les comptes des caisses d'épargne. W. J. Barrett, dont le salaire est de \$1,700, reçoit \$43 pour avoir calculé l'intérêt sur ces comptes; E. B. Bell, dont le salaire est de \$1,000, reçoit 38.25; un autre recevant un salaire de \$1,400, reçoit \$60. Ces hommes reçoivent un salaire pour faire leur besogne, et le calcul de l'intérêt sur les comptes des banques d'épargne devrait faire partie de cette besogne.

M. CARLING : Ces messieurs sont experts dans l'art de calculer l'intérêt et ils préparent les comptes mensuels des banques d'épargne, ainsi que les états de l'année fiscale, et ils sont obligés très souvent de travailler jusqu'à une heure ou deux heures du matin. En conséquence on leur donne une allocation additionnelle. L'honorable député de Halton (M. McCraney) a fait erreur lorsqu'il a dit que les dépenses de voyages et le louage de voiture se sont élevées à \$1,900. Cet item ne s'élève qu'à \$1,169. Je veux aussi parler de l'assertion que l'honorable député de Digby (M. Vail), a faite l'autre soir. Il a attiré l'attention sur l'item de \$70 pour soixante-dix heures de travail. Je veux expliquer cela. Le secrétaire du département de l'agriculture a écrit à l'auditeur général la lettre suivante :

A la page 137 du rapport de vos comptes de crédits pour 1885, se trouve l'item suivant : M. C. Wood, 70 heures, à \$1 par heure. A la Chambre des Communes, mercredi dernier, on a demandé au ministre de l'agriculture d'expliquer cet item et il a transmis cette requête au département. Il s'en suit, naturellement, que je dois vous informer que l'assertion contenue dans votre rapport que j'ai citée est une erreur et qu'aucun paiement semblable n'a été fait pour 70 heures de travail à \$1 par heure. Il est clair que le mot "heures" a été substitué au mot "jour," comme vous pourrez vous en convaincre en consultant les pièces justificatives fournies par le département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. L. McDougall,
"Sec. dépt. de l'agr."

Voici la réponse :

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre datée d'hier, je dois dire que l'item "M. C. Wood, 70 heures, à \$1 par heure" devrait se lire "M. C. Wood, 70 jours, à \$1 par jour." L'erreur a été commise en transcrivant.
Je suis, monsieur, etc.

J. L. McDougall,
Auditeur général.

Ainsi les honorables députés voient que des erreurs de cette nature se glissent dans le rapport de l'auditeur général. Il est probable que d'autres s'y sont glissées de la même manière.

M. VAIL : Je suis bien aise d'entendre cette explication, et je n'ai aucun doute que mon honorable ami m'est très reconnaissant pour lui avoir fourni l'occasion de la donner.

M. CARLING : Certainement, je vous en suis vraiment très reconnaissant.

M. VAIL : J'étais certain que semblable explication serait donnée, mais j'ai cru devoir attirer l'attention là-dessus.

M. DAVIES : Je désirerais avoir une explication semblable en ce qui concerne la somme de \$952 pour le nettoyage des bureaux. Cela me paraît être une somme très considérable, et les autres départements n'ont pas fait de semblable dépense.

M. CARLING : L'honorable député comprendra que ce département est assez considérable, et qu'il est nécessaire de faire nettoyer les modèles, dans la division des brevets. Il y a une très grande nombre de personnes qui viennent de toutes les parties du pays pour voir les modèles dans la salle affectée à cette fin. Il est nécessaire d'employer des gens pour tenir tous ces divers articles en état de propreté et pour laver les vitrines de la salle, chaque jour, je crois, afin que les modèles puissent être vus. Je crois qu'il peut être démontré que chaque item de dépense était nécessaire et que tout le montant a été dépensé à propos.

M. DAVIES : Je vois que, dans ce département, il y a eu une dépense de \$18,236 pendant le dernier exercice terminé, et que le ministre ne demande maintenant que la somme de \$15,000. Sur quoi espère-t-il effectuer cette économie ?

M. CARLING : Je crois qu'il est pourvu à ce que tout surcroît de dépense soit mis au compte des départements en général. En ce qui concerne les \$18,000 pour service additionnel, comme je l'ai expliqué en ce qui concerne le départ-

tement des postes, ainsi dans la division des brevets d'invention, nous avons un nombre considérable de surnuméraires, et mes prédécesseurs des deux partis ont pensé qu'il est plus économique d'engager des commis à \$300, \$350 ou \$400 par année que de nommer des commis permanents à un salaire de \$400 qui doit augmenter chaque année. Ce système a été adopté par mon prédécesseur et je crois aussi par son prédécesseur, l'honorable M. Letellier. La besogne du département des brevets d'invention a augmenté très rapidement, et l'année dernière le total des recettes provenant de cette division s'est élevé à près de \$70,000. Il peut se faire qu'il diminue graduellement, et il ne sera peut-être pas nécessaire de garder autant de commis que nous en avons maintenant. Grâce au système actuel, on peut se dispenser de leurs services sans leur faire de tort, puisque on ne les emploie qu'au mois seulement.

M. DAVIES: L'honorable ministre ne comprend pas ma question. Je constate qu'au delà de \$18,000 ont été dépensés l'an dernier et qu'on ne demande maintenant que la somme de \$15,000. Je suppose que cela n'est pas fait par pur hasard et que cette réduction de \$3,000 n'est pas faite sans que le ministre sache sur quoi l'économie doit être effectuée. La Chambre doit voter avec intelligence et discernement, et ce n'est pas du tout ce qu'elle ferait dans le cas actuel. L'honorable ministre devrait dire sur quoi il espère effectuer cette économie. Il est inutile de voter \$15,000 en chiffres ronds et au hasard.

M. CARLING: Je suis sous l'impression que nous nous tirerons d'affaire cette année avec moins que l'année dernière.

M. DAVIES: Vous allez vous montrer plus économe.

M. LANDERKIN: Quel montant sera requis cette année pour les livres de renvoi du département?

M. CARLING: Il m'est impossible de le dire à présent.

M. LANDERKIN: Ces livres ne se trouvent-ils pas à la bibliothèque?

M. CARLING: Un certain nombre des ouvrages en question sont des ouvrages sur les brevets d'invention qui, je crois, ne se trouvent pas à la bibliothèque.

M. DAVIES: Quelle est la cause de l'augmentation au département de la marine?

M. FOSTER: C'est une estimation rationnelle. La dépense en 1884-85 a été de \$7,944, et pour 1885-86, jusqu'au premier avril, il a été dépensé environ \$6,000. À en juger par le passé, on suppose que \$8,000 seront nécessaires pour cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre dit que c'est là une estimation rationnelle. Veut-il dire que les \$6,000 demandés par son prédécesseur ne constituaient pas une estimation rationnelle?

M. FOSTER: Pas du tout, mais si je comprends bien mon honorable ami de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies), il dit que si une augmentation ou une diminution est proposée, elle doit être basée sur les dépenses réelles des années passées. Ceci est basé sur les dépenses réelles de l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, l'estimation de son prédécesseur n'était pas basée sur les dépenses des années précédentes?

M. VAIL: Il y a une augmentation dans le montant affecté aux pêcheries.

M. FOSTER: Les dépenses de l'année dernière ont été de \$2,399 et la somme estimée pour l'année prochaine est de \$3,000, ce qui représente une légère augmentation rendue nécessaire par le surcroît de besogne du département. Cette année nous avons la protection des pêcheries, ce qui occasionnera sans doute un surcroît considérable de travail, et on

M. CARLING

a ajouté au montant requis pour les dépenses contingentes. C'est une augmentation modérée.

M. DAVIES: Comment se fait-il que dans chaque département vous avez sous le chef de "marchandises" un item parfois très considérable et parfois assez modéré, et que cependant sous le chef de "départements en général" vous avez aussi \$594 pour ces marchandises? Si chaque département compte ses dépenses spéciales sous son propre chef, comment se fait-il que vous ayez une autre somme que vous demandez à la Chambre de voter en bloc?

M. McLELAN: Le commis des dépenses contingentes, M. Ross, n'a pas fait cette entrée de façon à indiquer ce qui est compris dans les \$594. Je suppose que ce sont des marchandises achetées dont les factures ont été vérifiées par l'auditeur général et distribuées parmi les départements en général. Mais si l'honorable député désire avoir de plus amples renseignements, nous pourrions les lui fournir lors du concours. Peut-être vaudrait-il mieux laisser cela au comité des comptes publics, où les pièces justificatives pourront être examinées.

M. BOWELL: Vous trouverez tous ces articles à la page 85 des comptes publics.

M. DAVIES: Ce que je demande, c'est le montant pour chaque département en particulier.

M. BOWELL: Je suis sous l'impression que ceci se rapporte à la dépense de l'officier des dépenses contingentes pour sa propre division du service et pour les départements en général. Par exemple, le montant payé pour les femmes de journée, s'applique, je suppose, à tous les départements.

M. DAVIES: Prenez l'item de la glace, chaque département a un crédit voté pour cet article—ce que le ministre demande. Vous l'avez ici comme item général. À quel département cela s'applique-t-il? De même, en ce qui concerne les \$594 pour marchandises, à quel département cela est-il destiné?

M. BOWELL: Il se peut que les \$88.70 pour glace soient pour les corridors dans tout l'édifice.

M. DAVIES: Dans tous les cas il nous faut l'explication lors du concours. Il y a \$318 pour les salaires des femmes de journée. Cela se rapporte-t-il aux édifices mêmes?

Sir HECTOR LANGEVIN: A tous les départements.

Administration de la justice..... \$48,770

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la cause de la diminution considérable sous le chef de "divers"?

M. THOMPSON: L'année dernière on a voté une somme plus considérable à cause des dépenses additionnelles relatives à l'administration de la justice dans les territoires du Nord-Ouest qui ont été causés par l'insurrection.

M. WELDON: Il y a \$1,000 pour les dépenses de voyage des magistrats stipendiaires.

M. THOMPSON: Un magistrat additionnel, M. Travis, a été nommé après que les estimations de l'année dernière eurent été préparées. Ceci est pour dépenses de voyage. Il est pourvu à son salaire à une autre page.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai aucun doute que l'attention du ministre a été attirée sur les malheureuses dissensions qui ont eu lieu à Calgary au sujet de la conduite de cet officier. Je ne veux nullement incriminer la conduite de qui que ce soit, surtout celle d'un homme occupant une position de ce genre, mais peut-être que l'honorable ministre peut nous dire quelque chose de ce qui se passe. Si nous devons en juger par les rapports, la controverse entre M. Travis et les gens de Calgary a pris des proportions très sérieuses, et je n'ai pas besoin de dire qu'il est très important, dans l'intérêt de la justice, que les officiers nommés ne se brouillent pas inutilement avec la population dans ces

postes reculés. Je sais que M. Travis n'a pas été nommé par l'honorable ministre—je crois qu'il l'a été par son prédécesseur—mais on en a tant dit sur cette question que je crois qu'il serait à désirer si le ministre est en position de nous donner quelque explication, qu'il nous la donnât maintenant.

M. THOMPSON : Il est de fait que chaque incident de la controverse est venu à notre connaissance. Les deux parties intéressées, M. Travis, pour sa propre justification, et les personnes qui avaient des griefs contre lui ont tenu le département parfaitement renseigné au fur et à mesure que le conflit entrait dans une nouvelle phase. Cependant, il était impossible pour nous d'intervenir, surtout lorsqu'il s'agissait d'un homme occupant la position de M. Travis, avant que les plaintes eussent été formulées.

Cela a été exposé il y a deux ou trois mois, dans une requête portant de nombreuses signatures et à laquelle on a répondu par une autre requête portant presque un aussi grand nombre de signatures ; et il a été prétendu qu'elle avait été signée par la portion la plus respectable et la plus responsable de la population au milieu de laquelle il exerce ses fonctions. Cependant on fit entendre aux pétitionnaires que si leurs accusations étaient faites d'une manière plus précise il pourrait y avoir enquête contre le juge. Deux personnes qui avaient des plaintes à faire en leur propre nom et qui représentaient quelques-uns des pétitionnaires, se rendirent à Ottawa et firent le détail de leurs plaintes, à la suite de quoi un homme de loi du Manitoba fut autorisé par le gouvernement à faire une enquête sur les accusations portées contre M. Travis. L'enquête ne pourra pas être commencée avant quelque temps encore, mais il est probable qu'au cours du mois prochain ou du mois suivant au moins elle le sera.

Un honorable DÉPUTÉ : Qui est le commissaire ?

M. THOMPSON : Le juge Taylor. J'apprends que ce choix a satisfait les deux parties. A la vérité on voulait des deux côtés que l'enquête eut lieu.

M. MULOCK : Je comprends, d'après ce que dit le ministre, qu'il va y avoir quelque retard avant que cette enquête puisse être commencée ou complétée. J'ai reçu des lettres de personnes de Calgary, et elles me disent toutes que dans cet endroit l'administration de la justice est arrêtée. En matières criminelles le public refuse de traduire devant le juge les gens qui doivent subir leur procès et être punis, à cause de l'exercice imprudent de discrétion qu'elles disent qu'il fait en punissant qu'elles disent qu'il fait en punissant quelques-uns et exerçant envers d'autres une clémence illicite. J'aimerais à savoir du ministre de la justice comment il se fait qu'un nommé Cayley, qui, d'après ce que j'ai appris, a été trouvé coupable de mépris de cour et envoyé en prison pour un certain temps et condamné à l'amende, a été mis en liberté quelques jours après avoir été mis sous les verrous.

M. THOMPSON : Si l'honorable député a appris que l'administration de la justice est suspendue dans cette localité, ses renseignements ne sont pas exacts. Le juge Travis était rendu dans une partie éloignée de son district, pour tenir la cour il y a quelques semaines, quand il apprit qu'on allait faire une enquête. Mais on a pris des mesures pour faire administrer la justice en attendant le résultat de l'enquête. Le juge Richardson va prendre un district et le juge Rouleau l'autre. Pour ce qui est du cas de Cayley, il a été élargi non au bout de quelques jours, mais après qu'il eût été en prison deux ou trois semaines. La chose s'est faite sur l'ordre du juge Travis lui-même. J'espère que l'honorable député me pardonnera de ne pas dire pourquoi l'élargissement a été recommandé, attendu qu'on a adopté des procédures civiles contre le juge Travis pour avoir exercé son autorité dans ce cas, et que cela pourrait lui être

préjudiciable si j'entrais dans de plus amples explications. Mais c'est le juge Travis lui-même qui a fait élargir Cayley.

M. MULOCK : Je n'insisterai pas sur ce point. Lorsque le gouvernement a envoyé le juge Travis au Nord-Ouest, j'ai dit qu'il commettait une grande faute. Je ne parle ni de sa compétence ni de son manque d'aptitude ; mais que, pour l'administration des affaires dans le Nord-Ouest, le gouvernement nomme un habitant des provinces maritimes qui n'a jamais mis les pieds dans cette contrée, dont les habitants lui sont complètement inconnus, ainsi que leur caractère, leurs habitudes et leur manière de vivre, c'est ce que j'appelle une faute. Je prétends, sans vouloir dire tout ce que m'inspire la personne de celui qui a été nommé, que toutes les difficultés qui ont surgi de cette nomination doivent être attribuées au gouvernement du jour. Cette nomination n'aurait dû être faite pour aucune raison. C'est le sentiment de presque tous les membres de la Chambre, car tous ont été plus ou moins en état de juger s'il convenait ou non à la province. Il se peut qu'il sorte bien de l'enquête et qu'il échappe, par des moyens de formalité, à une condamnation ; mais ceux qui lisent les journaux de cette partie du pays doivent se convaincre que l'administration de la justice a été dégradée, et qu'en réalité il n'y a à Calgary aucun respect de la magistrature.

M. WATSON : En approuvant les remarques de l'honorable préopinant, je désire faire comprendre que le gouvernement devrait prendre le plus grand soin pour faire les nominations des gens chargés de l'administration de la justice dans le Nord-Ouest. La population a un caractère tout particulier, et il faut qu'elle s'accoutume aux lois. Il est sans doute possible que le juge Travis échappe à la condamnation que la population lui avait fait subir, et que la difficulté ne vienne pas de la loi qu'il est chargé d'administrer, mais de la façon dont il a jugé à propos de l'appliquer. L'an dernier, on a fait remarquer que le juge Travis n'était pas l'homme qu'il fallait pour occuper une position de juge, que les gens le considéraient comme un maniaque, et que les membres de cette Chambre le considéraient comme tel. Il est venu du Nord-Ouest ici annoncer qu'il était ennuyé du fait que le gouvernement ne l'avait pas nommé juge au Manitoba ; et dans un entretien qu'il eût avec un reporter, il dit avoir été envoyé au Manitoba pour surveiller la législation de la Chambre, attendu qu'il allait être nommé juge dans cette province et qu'il voulait que la législation fût parfaite. Le gouvernement sachant qu'il avait exprimé de pareils sentiments, a commis une grande faute en le nommant magistrat dans les territoires du Nord-Ouest. J'espère qu'à l'avenir le gouvernement ne jugera pas sage d'envoyer de l'extrême Est à l'extrême Ouest des gens qui ne connaissent aucune-ment la population ni les coutumes du pays. En prenant le soin qu'il faut les lois seraient mieux administrées. J'espère qu'à l'avenir on nommera des gens ayant plus de compétence.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne veux rien préjuger au sujet de la position du juge Travis ; mais je désire protester très énergiquement contre la prétention que la population du Nord-Ouest est d'un caractère tel qu'il faut lui envoyer des fonctionnaires spéciaux, pour la raison qu'elle n'est pas au fait de l'administration de la justice dans les anciennes provinces.

J'ai eu occasion de connaître passablement le Nord-Ouest et de rencontrer les habitants de Calgary, et je puis dire que nulle part ailleurs dans la Puissance il y a une population plus intelligente. Ce sont des gens venus des anciennes provinces et qui sont au fait de l'administration de la justice dans ces provinces. Et lorsque l'honorable préopinant dit qu'on doit prendre un soin spécial pour la nomination des juges, parce que c'est une population particulière qui n'est pas au fait de l'administration de la justice dans les anciennes provinces, il insulte tout simplement la population du Nord-Ouest.

M. MULOCK : Le ministre de l'intérieur est bien prompt à faire une fausse interprétation de ce que disent les députés qui siègent à la gauche.

Quelques DÉPUTÉ : A l'ordre.

M. MULOCK : Si j'enfreins le règlement, je retire cette observation. L'honorable ministre a attribué aux paroles d'un député un sens qu'elles ne comportent point. Je prétends que le gouvernement actuel a commis une faute, une erreur de jugement en choisissant le juge Travis, et pour cela il ne saurait être complètement amnistié. Il avait une expérience en ces sortes de choses, et je soutiens que le gouvernement n'est nullement excusable d'avoir fait servir le Nord-Ouest de refuge à ceux qui lui ont rendu des services politiques et qui n'ont pas d'autres titres aux emplois. Nous avons vu le gouvernement actuel agir de cette façon. Je ne sais si le ministre de l'intérieur y est adonné; mais s'il est pour continuer la politique de son prédécesseur et envoyer dans cette région des hommes comme Wilkinson, il ne faut pas s'étonner de voir les gens mécontents. Tout en formant une confédération et en quelque sorte un seul peuple, il y a un sentiment général d'après lequel les localités désirent autant que possible fournir leurs propres fonctionnaires. Là où le gouvernement peut faire des nominations qui se recommandent à l'opinion publique de façon que le public soit satisfait de la personne du titulaire, il y a plus d'harmonie entre le peuple et le gouvernement.

Le ministre de l'intérieur dit : Venez au Nord-Ouest voir quelle classe de gens l'habite. Nous n'avons pas besoin des renseignements du ministre de l'intérieur. Ce sont nos frères, c'est presque la fleur de notre population qui est partie pour le Nord-Ouest; mais depuis que ces gens sont rendus dans ces endroits, ils ont, comme à Calgary, adopté une méthode de vie différente de celle qu'ils avaient ici. Dans tous les cas il faut les traiter d'une façon quelque peu différente de celle suivie à l'égard des populations des localités plus vieilles. Là se trouvent réunis les gens les plus actifs et les plus énergiques du Dominion, et d'après les nouvelles que j'ai eues de Calgary et des environs, j'affirme de nouveau que le gouvernement a fait une grande faute en choisissant la personne du juge Travis pour ces fonctions, à part du fait que cet homme a été pris dans les provinces maritimes pour aller administrer la justice à des gens qui sont presque sur la côte du Pacifique. La population a réprouvé ce fait seul et j'espère que le ministre de l'intérieur ne restera pas sous l'impression qu'il peut jouer avec les intérêts de la population parce qu'il est nanti du pouvoir, et qu'il ne s'imaginera point que du fait qu'il a le pouvoir de prendre les gens d'une partie du pays pour les mettre dans une autre, il peut prendre plaisir à cette œuvre comme ce personnage de l'antiquité qui prenait plaisir à voir brûler Rome. Il peut jouir de ce triomphe durant son passage temporaire aux affaires, mais le pays ne prospérera point pendant—

M. BOWELL : En dansant ?

M. MULOCK : Oui, en dansant. J'espère que le gouvernement prendra des mesures qui seront bien vues des gens et qu'ils considéreront comme acceptables.

M. WATSON : Je remercie le ministre de l'intérieur du témoignage qu'il a rendu au bon sens et à la loyauté de la population du Nord-Ouest. Je suis content qu'il lui ait fait ce compliment. Je crois que la classe de gens qu'on rencontre dans l'Ouest est probablement aussi bonne que ce qu'on trouve n'importe où ailleurs; je le sais et je suis heureux qu'il le sache.

Je désirerais seulement qu'un certain nombre de ses collègues se rendissent au Nord-Ouest pour voir par eux-mêmes la classe de gens qu'on y rencontre. Mais il y a des gens siégeant à la droite qui dénoncent comme rebelles ceux qu'ils représentent comme des citoyens respectant la loi. Nous les avons entendu traiter de rebelles; mais le gouver-

M. WHITE (Cardwell)

nement refuse de nous donner leurs noms. Les ministres disent que c'est le secret du gouvernement. Cependant nous les voyons se lever pour essayer de faire croire à cette Chambre que ces gens ne sont pas soumis aux lois. Je crois qu'ils le sont et qu'ils sont trop intelligents pour qu'on leur fasse administrer la justice par un maniaque. Il est bien connu que M. Travis, a prouvé qu'il l'était, que les gens ne sauraient l'accepter comme juge, et que le plus tôt on l'éloignera de Calgary le mieux ce sera pour les habitants de l'ouest et la population du pays en général. Je suis d'opinion qu'il y a dans le Nord-Ouest des gens tout à fait aptes à remplir les emplois de cette contrée. Cependant le gouvernement a jugé à propos de révoquer un homme qui administrait la justice à la satisfaction du pays. Je parle de l'ex-juge Ryan, qui a été révoqué simplement parce qu'il était libéral, et que comme tel, il ne convenait pas au gouvernement.

M. WHITE (Cardwell) : Il venait de l'Est.

M. WATSON : C'était un bon fonctionnaire. Il donnait pleinement satisfaction, et je crois que le gouvernement n'a pas justifié sa mise hors d'emploi, et son remplacement par un de ses partisans. C'est là l'état de chose qui a existé au Nord-Ouest. On en a fait le refuge des fruits secs de la politique qui venaient de l'Est, et le plus tôt le gouvernement mettra un terme à cette façon d'agir, le mieux ce sera pour la population de l'ouest.

M. GILLMOR : Comme j'ai connu le juge Travis pendant trente ans, je sens qu'il est de mon devoir d'exprimer une opinion différente sur le compte de ce fonctionnaire. Je ne sais pas exactement ce qui constitue un maniaque; mais j'ai connu le juge Travis pendant de longues années, et je crois que c'est un homme capable et honorable. Il y a une autre chose que je ne puis admettre, c'est que personne venant de l'est ne devrait être nommé à des emplois dans l'ouest. Un homme se rend dans ces contrées pour y administrer la loi; pour cela est-il nécessaire qu'il soit né et qu'il ait été élevé dans le Nord-Ouest? Je suis tout à fait hostile à ce sentiment, tout comme je diffère de quelques-uns de ceux qui ont été exprimés au sujet du juge Travis. J'ai lu les journaux de Calgary, et je trouve qu'il y a deux côtés à cette question. Le ministre de la justice verra qu'il est venu à l'appui d'un côté de la question des requêtes portant des signatures aussi nombreuses que celles mises au bas des pétitions présentées par l'autre côté. Si l'on fait une enquête loyale, comme je l'espère, on verra qu'il a administré la loi justement. Je suppose qu'il a été nommé parce qu'il désirait l'être, et que le gouvernement a jugé à propos de le faire. Il a acquis quelque expérience dans le Nord-Ouest; il avait exercé sa profession au Manitoba, et je crois qu'il était tout aussi compétent que beaucoup d'autres qui ont été nommés à des positions semblables dans ce pays. Comme avocat je le crois aussi fort que la moyenne de ses confrères, et sa carrière démontre que c'est là la position qu'il occupe. On peut le dire maniaque parce qu'il a un tempérament nerveux, ou parce qu'il a eu le courage d'appliquer la loi à des gens occupant de hautes positions; mais d'après ce que je sais, M. Travis a atteint une haute réputation dans sa profession; il s'est tiré avec le plus grand succès de causes très-difficiles; il a eu le courage de ses convictions, et c'est ce que j'appelle un homme de courage et d'honneur. Je ne connais rien de préjudiciable à sa réputation, et je crois qu'il peut se défendre dans n'importe quelle circonstance. Il se peut qu'il ait parfois fait preuve de plus de zèle qu'il ne fallait, mais prétendre qu'on ne peut envoyer là-bas pour administrer la loi un homme qui ne connaît pas les coutumes du pays, cela me semble absurde. Quels sont les habitants de ces régions? Quelques-uns viennent du comté même de M. Travis. Quelques-uns viennent des provinces de l'Est et quelques-uns d'Ontario. Devra-t-on dire que les avocats d'Ontario savent moins appliquer la loi du pays aux terri-

toires du Nord-Ouest que les avocats des provinces de l'est? Comment peuvent-ils connaître les coutumes des habitants mieux que le juge Travis? Comment se pourrait-il qu'un homme de Toronto ou de n'importe quel endroit d'Ontario fût plus apte à administrer la loi qu'un habitant de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, ou de n'importe quelle autre partie du Canada?

J'ai reçu des lettres du Nord-Ouest; j'ai lu les journaux et les correspondances qu'ils ont publiées, et je crois que, si le juge Travis a un procès loyal, il sortira honorablement de l'épreuve. Certains partis de son caractère pourraient être meilleures, mais qui est sans défaut? Je pense que les gens qui voudront aller là-bas pour laisser les émeutiers libres de violer la loi ne sont pas de la moitié aussi aptes à remplir cette position que ceux qui appliquent la loi avec fermeté et sagesse.

M. IRVINE: C'est la première fois que j'entends dire qu'il y avait une manière d'interpréter et d'appliquer la loi dans l'Est et une autre dans l'Ouest. J'ai toujours compris que les lois étaient interprétées par les juges d'après leur connaissance du droit anglais. Permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas un juge dans tout le Canada qui, pour avoir contribué à la mise en vigueur de la loi contre les liqueurs, comme l'a fait le juge Travis, serait diffamé et traité avec dédain, comme l'a été ce dernier, par une certaine classe de gens. Si le parti de la boisson peut faire de telles attaques, il doit en porter la responsabilité. J'espère que le juge Travis aura une enquête juste, car s'il est un *crank*, on a mis beaucoup de temps à découvrir la chose, et on doit lui tenir une enquête juste, et ne pas en faire un martyr.

M. MILLS: Je ne partage certainement pas l'opinion qu'une personne d'Ontario ait plus de droits à une position dans le Nord-Ouest, qu'une autre de la Colombie anglaise, ou d'Halifax. Je ne pense pas que l'on ait soulevé une objection au sujet du juge Travis. Personne ne s'est plaint de sa nomination parce qu'il venait d'une province de l'Est; la plainte porte sur le fait qu'il n'était pas habitant du Nord-Ouest lors de sa nomination.

M. PAINT: Il l'avait été.

M. MILLS: Je crois que l'honorable député se trompe. Je crois qu'il avait demeuré au Manitoba, mais non dans le Nord-Ouest. Le ministre de l'intérieur a fait remarquer que les populations du Nord-Ouest étaient soumises aux lois; que ces gens venaient d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, et ne différaient nullement des populations des autres provinces. Je crois que cela est vrai; mais à la dernière session, l'honorable député a appuyé un projet à l'effet de mettre ces populations sur un pied d'inégalité avec celles des autres parties du Canada. Il appuya un projet demandant que les habitants du Nord-Ouest n'eussent pas la permission de porter des armes d'une certaine description sans un permis du lieutenant-gouverneur. Je ne sache pas qu'il existe de telles restrictions dans les autres provinces. Je ne m'étonne pas que ces populations soient quelque peu blessées de l'action du gouvernement à leur égard; et je crois que le gouvernement devrait administrer avec soin les affaires de ces territoires du Nord-Ouest, vu surtout qu'ils ne sont pas représentés au parlement. L'honorable ministre de l'intérieur a fait remarquer que M. Mathew Ryan, qui a déjà été magistrat stipendiaire au Nord-Ouest, venait des provinces de l'est. En effet il résidait dans la province de Québec lors de sa nomination, je crois; mais dans quelle condition étaient les territoires du Nord-Ouest à cette époque? Il n'y avait là que les sauvages et les métis; mais le gouvernement tenait alors tellement à ménager les susceptibilités de ces peuples que, lorsqu'il s'agit d'établir le conseil du Nord-Ouest, il nomma un métis membre de ce conseil. On a choisi dans les territoires mêmes, autant que possible, les hommes qui devaient les gouverner. Il fut décrété par une loi qui fait encore partie des statuts, que, dès qu'il y aurait une certaine population

dans ce pays, elle aurait le privilège d'élire les membres du conseil, et qu'à une certaine période elle pourrait remplacer les membres d'alors.

Maintenant voici où je veux en venir: je me suis opposé à la nomination de M. Travis, l'année dernière, lorsque l'on discutait cette question; ce n'est pas que je sois opposé à M. Travis personnellement, ni que je l'aie cru moins compétent qu'un autre, mais parce que je pensais que l'on aurait pu trouver un homme dans les territoires mêmes, et que la population serait opposée à la nomination de toute personne venant d'ailleurs, quelle que fût sa compétence, comme l'aurait été la population du Nouveau-Brunswick si un avocat d'Ontario eût été nommé juge dans cette province. Il n'est pas du tout surprenant que la population du Nord-Ouest ait montré quelque antagonisme à l'égard de M. Travis, parce qu'il était étranger. Le gouvernement est responsable des choses qui sont arrivées. M. Travis peut être compétent ou incompétent; je n'entreprendrai pas de le juger; mais ce n'est pas tout qu'un homme soit bon avocat ou possède une certaine habileté; il doit avoir une connaissance de la nature humaine, s'il est placé parmi une population dont les mœurs sont tout à fait différentes de celles des vieilles populations, et il faut plus de pénétration et d'adresse naturelle pour gouverner ces peuples et administrer la justice avec succès parmi eux. Non seulement le gouvernement nomma M. Travis magistrat stipendiaire, mais il augmenta encore le nombre des difficultés qu'il devait rencontrer, en le nommant membre du conseil.

M. WHITE (Cardwell): Il n'est pas membre du conseil.

M. MILLS: L'honorable député se trompe. Il a été nommé membre du conseil du Nord-Ouest *ex officio* comme magistrat.

M. WHITE (Cardwell): Tout ce que je puis dire, c'est que le juge Travis s'est plaint amèrement à moi, à Calgary, de ce qu'il n'avait pas été nommé membre du conseil du Nord-Ouest.

M. MILLS: L'année dernière le gouvernement proposa de nommer pour la forme, deux membres supplémentaires du conseil, et M. Travis fut un des deux qui furent nommés.

M. WHITE (Cardwell): Il ne fut pas nommé, et il n'a pas siégé dans le conseil à la dernière session.

M. THOMPSON: Cette proposition ne fut pas adoptée. M. Travis n'est pas membre du conseil. On augmenta le nombre des magistrats, mais l'amendement déterminant le nombre des conseillers, ne fut pas adopté:

M. WHITE (Cardwell): Je dois dire de plus, pour ce qui est de l'impopularité de M. Travis provenant du fait qu'il avait demeuré dans l'est, lorsque j'ai passé à Calgary, il demeurait là depuis quelque temps. J'ai eu l'occasion de rencontrer bon nombre de citoyens de Calgary, de sortir avec eux en voiture, le juge Travis était dans la même voiture que le maire de Calgary, et il m'a paru excoessivement populaire. C'est après cela qu'il est devenu impopulaire.

M. MULOCK: Je suppose que le peuple est juste, et qu'il ne lui retira sa confiance que lorsque l'occasion s'en présenta. Il fut populaire jusque là.

M. HACKETT: Et c'était un homme juste jusqu'à ce qu'il eût rendu jugement contre une personne populaire.

M. THOMPSON: J'espère que la Chambre n'interviendra pas dans la cause du juge Travis, vu que cette cause est entre les mains d'un commissaire de qui nous pouvons attendre justice. D'après ce que je connais de la cause il n'existe aucune plainte pouvant justifier les remarques qui ont été faites. Les plaintes ne portent pas tant sur l'incompétence et le manque de justice, que sur le manque de discrétion et de prudence en donnant son opinion sur le banc. Je donne ces explications, car d'après ce qui a été dit on pourrait croire que les plaintes sont d'une nature très sérieuse.

Quant aux remarques de l'honorable député de Lisgar, on pourrait croire certainement que la plainte principale au sujet de la nomination est basée sur le fait que M. Travis vient d'une province de l'est; mais malgré ce que l'on a entendu, je ne crois pas que ce soit là ce qu'a voulu dire l'honorable député. Comme l'a dit le ministre de la justice, la cause de l'agitation contre le juge Travis, tout d'abord, n'était pas parce qu'il était étranger au Nord-Ouest. Comme matière de fait, l'ex-maire de Calgary, qui est le principal plaignant contre le juge Travis, est lui-même de la ville de Saint-Jean. Puis l'argument de nommer des hommes résidant dans le Nord-Ouest n'est pas très fort, pour ce qui est des juges, vu que les avocats du Nord-Ouest y sont établis depuis peu, et pratiquent en conformité des statuts des provinces d'où ils viennent; et à moins que nous nommions des hommes appartenant au barreau des différentes provinces, nous ne pourrions trouver d'avocats dans le Nord-Ouest. Dans le choix des hommes pour remplir la position de juge, il ne conviendrait pas de ne se borner qu'aux membres du barreau des Territoires. La plupart de ses membres sont très jeunes, et il est important que l'on choisisse des hommes d'expérience. A venir jusqu'à tout récemment il n'y a pas eu d'avocats dans les territoires, et ceux qui ont pratiqué là ne l'ont fait simplement qu'à titre d'avocats des autres provinces, et aussi le fait de résider là ne donnait aucun titre.

M. WELDON : Pour ce qui est de la question des autres, je ne vois pas pourquoi les juges ne seraient pas choisis là s'ils sont qualifiés. A propos du juge Travis, j'ai reçu une lettre du maire de Calgary se plaignant amèrement de sa conduite, mais dans les circonstances, sachant que l'on étudierait la question, j'ai jugé qu'il convenait d'attendre le résultat de l'enquête des commissaires avant d'exprimer mon opinion. Maintenant, quant à la nomination des juges, je vois dans le rapport de l'auditeur général que M. Hugh Richardson a reçu \$300 ou \$400 d'Ottawa en vertu de l'acte Torrens. Comme juge dans le Nord-Ouest, il reçoit \$1,000 par année avec \$1,000 additionnelles pour dépenses de voyages, et puis il est employé à ce travail additionnel qui l'enlève à ses devoirs.

Dans une discussion au sujet d'un jugement récent, une grande objection a été soulevée que M. Richardson agissait comme juge sous le contrôle du gouvernement, vu qu'il était employé par ce dernier à des travaux en dehors de sa juridiction. Nous voyons aussi un juge de la Colombie anglaise enlevé de ses devoirs judiciaires et placé dans la commission chinoise; et un autre dans Ontario, a été employé pendant plusieurs années en dehors de son district. Il ne convient pas que l'on enlève ainsi des juges à l'accomplissement de leurs devoirs pour leur faire remplir d'autres fonctions pour lesquelles ils sont spécialement payés; le résultat est que les juges cherchent des indemnités pour des services en dehors de leurs fonctions.

M. WATSON : Mon intention n'était pas de donner à entendre à la Chambre qu'il ne fallait pas nommer des avocats des autres provinces. Il y a des juges des provinces de l'est qui ont donné entière satisfaction, et je suis heureux de voir qu'il y a des personnes de toutes les provinces qui vont au Nord-Ouest. Pour ce qui est des quelques remarques de l'honorable député de Charlotte comme défense de M. Travis, je n'y ai aucune objection, elles ne forment que son opinion individuelle opposée à la mienne. Je ne crois pas que M. Travis soit un homme compétent, et le gouvernement, dans ce cas en particulier, a refusé les services d'hommes compétents, pour aucune raison, si ce n'est la divergence d'opinions en matière politique. Ceux qui ont rendu des services au gouvernement ne devraient pas être récompensés par des nominations, à des positions dans l'ouest, qu'ils ne peuvent occuper dans l'est. Le juge Travis n'a pas été nommé au Manitoba pour cause d'incompétence, cependant il fut nommé dans les Territoires, bien que les populations aient de grandes distances à parcourir pour venir en

M. THOMPSON (Antigonish)

appel, et méritent conséquemment une administration soignée de la justice. Je ne veux pas que la Chambre commette l'erreur que je suis opposé à ce que les personnes de l'est aillent dans l'ouest.

M. MULOCK : Je ne sais pas si le ministre désire faire comprendre qu'il maintient que les nominations à la magistrature dans le Nord-Ouest doivent être faites en dehors des territoires. Il dit qu'il n'a pu nommer un des avocats du Nord-Ouest parce qu'ils ne sont pas encore constitués en barreau local. Cela ne me paraît pas être une raison plausible, lorsqu'il s'agit d'une personne compétente, mais à qui il arrive de demeurer dans le Nord-Ouest. Si un avocat d'une des vieilles provinces peut être nommé magistrat stipendaire dans le Nord-Ouest, il ne perd pas ses capacités par le fait qu'il juge à propos de quitter sa province pour aller s'établir au Nord-Ouest. Il emporte avec lui ses qualités. Son éligibilité ne dépend pas de l'endroit où il demeure, mais du fait qu'il possédait d'abord les qualités requises pour une telle position. Maintenant l'honorable ministre de la justice dit que le gouvernement, en nommant M. Travis, a suivi la pratique en usage dans les provinces maritimes, et n'a pas choisi un des jeunes avocats des territoires. Il y a aujourd'hui, et lors de la nomination de M. Travis, il y avait là des avocats d'Ontario, les plus vieux parmi ceux qui occupent aujourd'hui des places sur le banc, dans cette province; de sorte que le Nord-Ouest possédait alors les hommes que l'on aurait pu nommer. Je ne sais pas quelle sera, à l'avenir, la politique de l'honorable ministre à ce sujet, mais je n'hésite pas à exprimer l'opinion qu'il serait de l'intérêt du peuple dans tous les cas de nommer autant que possible des hommes appartenant au peuple qu'ils doivent gouverner.

M. THOMPSON : Le principe que vient d'émettre l'honorable député est exactement celui que j'ai admis dès le commencement de cette discussion. L'allusion que j'ai faite au barreau local était en réponse à mes honorables amis de la gauche, qui ont dit que la nomination de M. Travis était aussi mauvaise que serait la nomination d'un avocat de la Nouvelle-Ecosse à la magistrature d'Ontario, chose tout à fait impossible, comme le sait mon honorable ami, parce que la loi de chaque province détermine la nomination des juges de telle manière, qu'ils doivent être choisis parmi les différents barreaux. C'est à ce sujet que j'ai fait allusion au barreau du Nord-Ouest, qui est dans une condition entièrement différente des différents barreaux des provinces. L'honorable député me demande si je suis d'opinion qu'il faille nommer des étrangers. Tout ce que je puis dire c'est qu'il ne faut pas encore se borner au barreau du Nord-Ouest. J'admets qu'il conviendrait de nommer les avocats de ce barreau s'ils possèdent les qualités voulues, mais pour le moment je crois que nous ne devons pas être bornés au barreau de ce pays, dans nos nominations. Quant à ce qu'a dit mon honorable ami de Saint-Jean (M. Weldon) au sujet de M. Richardson, je partage son opinion pour ce qui est du patronage exercé en faveur d'un juge. Ce n'était pas exactement le cas ici, cependant. Il nous fallait, au département de la justice, pour le transfert des terres dans le Nord-Ouest, quelqu'un connaissant la procédure locale, et on a cru devoir requérir les services de M. Richardson. Il ne reçut aucune indemnité pour ses services, mais on lui payait ses dépenses de voyage. Il ne reçut aucune rémunération, et cette absence ne l'empêcha pas de remplir ses devoirs de juge.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La nomination d'un assistant sténographe de la cour Suprême et de la cour de l'Échiquier, à un salaire de \$1,000, me semble être une nomination tout à fait nouvelle.

M. THOMPSON : C'est une nouvelle nomination. Je suppose que la plupart des membres de cette Chambre qui appartiennent à la profession que j'exerce, savent que depuis un temps assez long, on se plaint de ce que les rapports sont

très arriérés. En novembre dernier, des mesures ont été prises pour faire disparaître les causes de ces plaintes en se procurant les services d'un aide-sténographe. A cette époque, il y avait un grand nombre de décisions non rapportées, et, comme nous le savons presque tous, la besogne de la cour augmentait alors et a constamment augmenté depuis. Des représentations furent faites à mon prédécesseur à l'effet qu'il serait impossible de suffire à la besogne, encore moins de reprendre l'arriéré; et conformément aux recommandations pressantes qui lui étaient faites tant par les membres de la profession que par les membres de la magistrature, il s'est assuré les services d'un aide-sténographe très compétent. Jusqu'à présent les dépenses ont été payées avec des fonds provenant d'une autre source, et nous nous proposons maintenant de faire une estimation permanente pour l'aide-sténographe.

L'augmentation de la besogne et les progrès qui ont été faits pour reprendre l'arriéré ont été tels qu'il sera nécessaire, d'ici à quelque temps, et probablement pour tout le temps à venir, de publier trois volumes de rapports par année, et il est absolument impossible de faire cela et d'expédier la besogne courante sans les services d'un aide-sténographe. J'ai ici un état des progrès faits depuis le 1er novembre dans l'expédition de la besogne arriérée. Cet état peut être examiné par tout le monde, et il démontre que presque tout l'arriéré, ou tout ce qui peut être fait par les sténographes—c'est-à-dire dans tous les cas où les décisions ont été livrées aux sténographes—est ou entre les mains de l'imprimeur ou dans un état tellement avancé de préparation qu'il sera presque immédiatement entre les mains de l'imprimeur, et je crois que cela aura pour résultat de faire disparaître entièrement les griefs dont on s'est plaint au sujet de l'arriéré des rapports.

M. DAVIES: Si la nomination de ce sténographe additionnel produit l'effet prévu par le ministre de la justice, je ne crois pas que personne s'opposera, mais je ne suis pas tout à fait convaincu qu'elle produira cet effet. Les griefs dont il parle se sont faits sentir dans toute l'étendue du Dominion. Les rapports de la cour Suprême étaient très arriérés, et chacun se plaignait de ce retard. J'en ai fait le sujet d'une interpellation il y a un an ou deux, et j'ai constaté que ce n'était pas parce que le sténographe était incapable de faire sa besogne. On m'a informé que c'était pour d'autres raisons, et que ces raisons étaient que la besogne de la cour Suprême avaient augmenté de beaucoup, et que les juges de la cour croyaient qu'ils avaient le droit d'avoir un greffier chargé de copier leurs jugements et de les donner au sténographe. Si le sténographe additionnel est censé faire ce travail, j'ose dire que sa nomination sera très avantageuse; mais s'il doit tout simplement faire le travail que fait actuellement le reporter actuel ou lui aider à faire ce travail, je ne crois pas que la publication des rapports de la cour Suprême y gagne beaucoup.

Je crois que chaque honorable député sait que les rapports de la cour Suprême ne sont pas très complets en ce qui concerne les arguments des avocats. Ces arguments ne sont pas rapportés au long, et dans bien des cas ne sont pas rapportés du tout. Je ne soumets pas cela à titre de plainte, bien qu'en ma qualité d'avocat, je crois que dans bien des cas il est à désirer que les arguments soient rapportés de même que les jugements. Mais maintenant, dans bien des cas nous trouvons les noms des avocats seulement et les jugements des différends jugés, non pas sténographiés, mais tels qu'ils ont été écrits et révisés par les juges eux-mêmes. On m'informe que la difficulté vient de ce que les juges croient avoir droit, et pour ma part, je partage leur opinion, aux copies des jugements qu'ils préparent de temps à autres. Si ce sténographe additionnel fait ce travail, je suppose que cette difficulté disparaîtra. S'il ne fait pas ce travail mais s'il aide tout simplement à faire la besogne qui est faite

maintenant par le sténographe actuel, je ne crois pas que la difficulté puisse être surmontée.

M. WELDON: Il est très important que les jugements soient publiés aussitôt que possible, et si cette nomination rend cela plus facile, ce sera un avantage pour le public. Je rappellerai au ministre que dans les rapports publiés, il y a un certain nombre de causes des années passées qui n'ont pas été incluses et quelques-unes d'entre elles sont très importantes. Je sais que dans un cas, un jugement très important a été rendu relativement aux pouvoirs de la ville que j'ai l'honneur de représenter, mais ce jugement n'a jamais été publié et nous avons éprouvé quelque difficulté à découvrir exactement quelle était la décision de la cour. Mon honorable ami de la ville de Saint-Jean a inscrit un avis sur le rôle, afin de soulever cette question et de faire imprimer les jugements, tant ceux des années passées que les jugements les plus récents.

M. THOMPSON: La cause du retard apporté dans la publication des rapports est jusqu'à un certain point, comme l'a dit l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard, que les juges avaient besoin d'aide et que lorsque leur sténographe agissait comme leur secrétaire les rapports se sont arriérés. Le sténographe ne pouvait empêcher les arrrages de s'accumuler. L'aide qu'il a maintenant lui permettra, jusqu'à un certain point, de ne pas s'occuper des jugements écrits des juges, et l'on s'attendra à ce qu'il rapporte les décisions qui seront rendues de temps à autres et à ce qu'il complète les arriérés aussitôt que possible; et si les jugements ne lui sont pas fournis, vu les nombreuses occupations des juges, on s'attendra à ce qu'il les rapporte d'après ses notes sténographiques. En ce qui concerne les anciennes décisions qui, comme le dit l'honorable député, n'ont pas été rapportées du tout, je puis dire que cette omission sera bientôt réparée. M. Cassels, le registraire de la cour, a l'intention de publier un digeste de ces rapports, et ce digeste contiendra, non seulement les causes qui ont été rapportées, mais aussi, je crois, si ma mémoire ne me fait pas défaut, environ 200 causes qui n'ont pas été rapportées du tout. Et j'ai sa promesse ainsi que celle du sténographe, qu'après que le rapport sera fourni à ce digeste au moyen des notes sténographiques, on s'efforcera de le publier *in extenso* autant que possible et aussitôt que possible.

M. DAVIES: J'espère que lorsque ce rapport sera publié, le ministre verra à ce que les rapports sur des points de pratique soient publiés aussi autant que possible. La cour a de temps à autres décidé un grand nombre de points très importants, et nous n'en entendons jamais parler. Est-ce que les \$2,000 couvrent le coût total de l'impression, de la reliure et de la distribution des rapports de la cour Suprême?

M. THOMPSON: Oui.

M. MILLS: Comment se fait-il alors que les avocats sont obligés de payer \$4 par volume pour les rapports? Est-ce que cela fait partie du revenu?

M. THOMPSON: Oui.

M. MILLS: Où en a-t-on rendu compte?

M. THOMPSON: Je ne puis dire à quelle page, mais cela se trouve dans le rapport de l'auditeur général. C'est dans le fonds consolidé.

Pénitencier de Kingston.....\$107,835.38

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles sont les augmentations?

M. THOMPSON: Les principales augmentations sont: Geôlier en chef, \$50; surintendant de l'hôpital, \$50, et \$3,000 pour les gardes. Les augmentations sont considérables, il est vrai. Les recommandations ont été faites dans les circonstances suivantes: du temps de l'ancien préfet, qui, non

seulement était un préfet très compétent, comme l'est le préfet actuel, mais un préfet d'une activité plus qu'ordinaire, il a entrepris surtout dans la dernière partie de son terme d'office, de conduire les affaires de la prison à l'aide d'un personnel beaucoup moins considérable qu'il ne pouvait s'attendre à le faire, à mon avis et de l'avis de tous ceux qui ont quelques rapports avec l'administration des pénitenciers. Son activité était telle qu'à lui seul, il remplissait les devoirs de plusieurs officiers. Après sa mort, le personnel fut reconstitué, et non seulement son successeur, mais encore l'inspecteur, je crois, conseillèrent d'augmenter le personnel, afin de donner à l'administration le degré d'efficacité qui lui vaudra l'augmentation suggérée ici. A la demande de mon prédécesseur, le préfet consentit à essayer de se tirer d'affaire avec le personnel actuel, et le résultat de l'expérience n'a pas été tout à fait satisfaisant. On a acquis la conviction que le personnel n'est pas assez nombreux.

Mais pour l'année prochaine nous avons à lutter contre le désavantage provenant du fait que le contrat conclu avec la compagnie de serrurerie est à la veille de finir, et il sera nécessaire de trouver un autre genre de travail pour ces détenus. Les honorables députés des deux côtés de la Chambre savent combien il est difficile de donner aux forçats un genre de travail qui ne fasse pas concurrence au travail libre, et dans le cas actuel on considère que le travail peut être fourni dans la cour de la prison. On se propose de faire l'année prochaine des améliorations considérables aux édifices de la prison et dans les environs, et la plupart des prisonniers qui ne feront plus de travail de serrurerie seront employés en dehors.

Il est tout à fait évident qu'il faudra augmenter le nombre des gardes, car lorsque les forçats travaillent dehors il faut plus de gardes pour les surveiller. Considérant toute la question, bien qu'il m'en coûtât de demander une augmentation si considérable en une seule année, je me suis vu forcé par les représentations de mes officiers de demander à la Chambre de sanctionner l'augmentation du personnel. Il faudra un geôlier en chef et six gardes additionnels.

Je puis dire cependant—circonstance qui paraîtra satisfaisante aux yeux du comité—que, nonobstant cette augmentation considérable, le coût *per capita* du personnel sera moindre à Kingston que dans n'importe quel autre pénitencier. Le coût *per capita* du personnel des divers pénitenciers est comme suit: Kingston, \$84.57; Saint-Vincent-de-Paul, \$141.73; Dorchester, \$171.03; Manitoba, \$107.05; Colombie-Britannique, \$147.14. Le nombre des détenus à Kingston, le 31 décembre 1885, était de 567; la proportion des officiers donnerait sept prisonniers à chaque officier, tandis qu'à Saint-Vincent-de-Paul la proportion serait de 4 $\frac{2}{10}$; à Dorchester, 3 $\frac{7}{10}$; Manitoba, 6 $\frac{2}{10}$; Colombie anglaise, 4 $\frac{1}{2}$. De sorte que, vu les pressantes sollicitations des officiers, appuyées par l'expérience que nous avons acquise l'année dernière en nous efforçant de nous tirer d'affaire avec un personnel peu nombreux, et la nécessité très évidente d'augmenter le personnel à cause du changement d'occupation des prisonniers, et le fait que le coût *per capita* sera encore si réduit—tous ces faits combinés m'ont fait accéder à cette recommandation, et je demande à la Chambre de sanctionner l'augmentation proposée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment l'honorable monsieur se propose-t-il d'employer les prisonniers lorsque le contrat conclu avec la compagnie de serrurerie sera expiré?

M. THOMPSON: On est à construire des édifices cette année et l'on se propose d'employer les prisonniers à ce travail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Indépendamment de cela, qu'est-ce que l'honorable monsieur se propose de faire des prisonniers? Nous avons eu beaucoup de difficultés à ce sujet pendant les années passées, et lorsque nous avons discuté la question l'année dernière, il a été suggéré, et approuvé

M. THOMPSON (Antigonish)

en partie, que l'on s'efforceraient autant que possible de les employer à des travaux du gouvernement. Je ne sais pas que rien ait été fait pour mettre cet arrangement à exécution. Si le ministre a pu considérer cette question, j'aimerais à savoir à quelle décision il en est arrivé à ce sujet. Dans toute l'étendue du Dominion, il y a de quoi employer un nombre très considérable de forçats de cette manière, et quoi que l'on puisse dire au sujet de la concurrence que le travail des forçats pourrait faire au commerce libre en général, il ne peut y avoir d'objection, je crois, à ce que les forçats soient employés à des travaux du gouvernement dans le sens propre du mot.

M. THOMPSON: La difficulté d'éviter la concurrence avec le travail du dehors se présente continuellement et des changements sont faits de temps à autres. Quelques travaux ont été entrepris à part ceux que j'ai mentionnés. L'un des genres de travail qui ont été suggérés comme devant offrir un emploi convenable à quelques-uns des prisonniers est celui de la fonte de fer. En ce qui concerne le travail jusqu'au 7 avril, la statistique est comme suit: Il y avait au pénitencier, cinq cent quatre-vingt-trois hommes et quarante et une femmes. L'entreprise de serrurerie emploie quatre-vingt-sept hommes; la boutique de tailleur en emploie soixante-dix, qui confectionnent et raccommodent les habits pour l'établissement. A cette date ils étaient employés à remplir une commande de la part du département des sauvages pour le Nord Ouest. Les ateliers de tonnellerie, de peinture et de ferblanterie emploient vingt-huit hommes. Ils étaient employés à des travaux requis pour l'usage de l'établissement. Les boutiques de forge et de machines emploient vingt-deux hommes, à des travaux requis par l'établissement. Comme tailleurs de pierre, trente-neuf hommes étaient employés à préparer la pierre pour l'usage de la prison, et les améliorations qu'on est actuellement en voie d'effectuer auront pour effet d'en augmenter considérablement le nombre.

Quinze hommes sont employés comme maçons, et dès que la température le permettra on a l'intention d'augmenter considérablement ce nombre pour agrandir les édifices et jointoyer les murs. Onze hommes sont employés en dehors à des travaux de menuiserie et autres travaux de réparations. Quinze hommes sont employés dans l'escouade préposée aux menus travaux, sept hommes à la buanderie et vingt-quatre hommes au séchoir et à la salle des réparations. Dans la salle à fûier et dans la cuisine, dix-huit hommes sont employés; dans l'escouade de l'aile, dix-sept; dans la boulangerie, six hommes; dans la carrière, vingt-neuf, sur la ferme et le jardin, vingt-six hommes; à la mécanique et au moulin, quatorze hommes; et à part cela, il y a, naturellement, plusieurs détenus employés sur l'emplacement, au quoi, aux excavations, à l'écurie, etc. A l'hôpital et au quartier des aliénés, il y a trente-huit hommes, dont trente-trois sont fous. Dans la prison des femmes, il y quarante et une détenues, dont quelques-unes sont faibles ou âgées et guères capables de travailler. Les femmes sont généralement employées à coudre, à tricoter et à des travaux domestiques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque que les recettes de la ferme ne figurent qu'au montant de \$4; on doit en retirer un montant plus considérable.

M. THOMPSON: Cela ne se rapporte qu'aux ventes; le reste est consommé dans l'institution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En chiffres ronds, combien rapportent-elles?

M. THOMPSON: Environ \$5,400 valant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que veut dire cet item de \$775 imputé au capital?

M. THOMPSON: Cela est mis pour couvrir les articles qui ne sont pas ordinairement imputables aux dépenses d'entretien et d'exploitation.

M. DAVIES: Je serais porté à croire que les dépenses d'exploitation devraient diminuer si l'honorable monsieur se propose de fermer la fabrique de serrures.

M. THOMPSON: Cela dépend de la population, et nous estimons en vue d'une augmentation.

M. WILSON: Je vois que l'année dernière un crédit a été voté pour quatre charretiers, tandis que trois seulement ont été employés. Cette année, l'estimation est pour quatre; ce nombre sera-t-il employé?

M. THOMPSON: Comme je l'ai déjà dit, un certain nombre d'hommes qui jusqu'à présent ont été employés en dedans seront employés sur le terrain, à la carrière, etc., et il est probable que nous aurons besoin des quatre charretiers.

M. DAVIES: Je vois que les dépenses d'exploitation sont de \$17,266, tandis que celles de 1884-85, étaient de \$ 5,300 —soit une augmentation de \$2,000. Je ne vois pas la raison de cette augmentation.

M. THOMPSON: L'entretien de l'édifice coûtera \$220.24 de plus; la dépense pour l'entretien des machines, par suite des machines ajoutées au service, par exemple, dans l'usine à gaz, sera de \$383.60; la somme de \$ 2 95 est pour la cuisine, ce qui fait un total de \$636.89, dont la plus grande partie se rattache aux nouvelles machines.

Pénitencier de Dorchester..... \$46,993 50

M. THOMPSON: Nous demandons un crédit pour avoir un boulanger dans ce pénitencier. Le pain, jusqu'à présent, n'a pas été fait dans cette institution, et l'on considère qu'il serait économique et désirable, sous tous les rapports, qu'il en fut ainsi. Nous demandons aussi un crédit pour le salaire d'un instructeur tailleur. Ce sont là les seules augmentations qu'il y ait dans les salaires. Il y a une augmentation de \$1,161 pour les uniformes des officiers, due au fait qu'à certaines périodes les officiers doivent être réhabillés, et voici le temps de ce renouvellement d'uniformes. D'après la règle générale ce renouvellement se fait une fois tous les deux ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les recettes du pénitencier de Kingston se montent à \$10,000, tandis que les recettes de celui de Dorchester ne sont que de \$570. Le nombre des détenus, il est vrai, est plus petit à Dorchester; mais la différence des recettes est exorbitante.

M. THOMPSON: La différence, je crois, provient principalement du contrat de serrurerie, lequel procure de l'emploi à un grand nombre d'hommes, ce qui n'existe pas à Dorchester.

M. DAVIES: Je vois qu'il y a une augmentation considérable dans les frais d'administration pour l'année prochaine. L'on demande une somme de \$4,850, tandis que la dépense actuelle n'est que de \$3,350. Les frais d'administration sont compris dans la consommation du charbon, l'éclairage, la papeterie, etc. Cette grande augmentation doit avoir une cause spéciale.

M. THOMPSON: Le montant est justement le même que celui de l'année dernière, et il est basé sur la dépense faite durant la partie expirée de l'année. Je ne puis dire exactement quel est le montant requis; mais nous comptons sur un plus grand nombre de détenus.

M. DAVIES: Il n'est pas absolument certain qu'il y aura un nombre additionnel de détenus, et, par suite, il n'est pas absolument certain que ces items seront nécessairement plus élevés.

M. THOMPSON: Il y aura aussi une augmentation de dépenses due au fait que nous sommes à former deux nouveaux établissements, celui du boulanger et celui du tailleur.

M. DAVIES: D'après ce que je comprends, il n'est pas absolument nécessaire de dépenser tout le crédit voté. Mais nous ne devrions pas voter une somme considérablement disproportionnée à ce qui est requis pour le service.

M. THOMPSON: Le crédit de \$4,800 comprend \$2,000 pour le chauffage. L'appareil de chauffage a été trouvé entièrement insuffisant, et une autre bouilloire a été ajoutée. Il y a aussi \$450 pour l'éclairage, \$200 pour réparations, \$250 pour l'entretien des machines, \$250 pour l'arsenal, \$300 pour les fermes, \$250 pour papeterie, etc.

Pénitencier du Manitoba..... \$52,654.64.

M. THOMPSON: On a fait une estimation en prévision de vingt-cinq détenus de plus. On a besoin d'un maître-tailleur, et de deux gardiens à \$600 chacun, par suite de l'augmentation considérable des prisonniers, et de l'insécurité du pénitencier due au fait qu'il n'y a pas de mur.

M. DAVIES: Les salaires des officiers qui reçoivent des gratifications sont augmentés de \$250.

M. THOMPSON: Cette augmentation n'est destinée à aucun officier en particulier; mais c'est pour accorder des gratifications aux officiers qui ont pu se retirer du service durant l'année.

M. DAVIES: Les dépenses de l'année dernière ont été de \$12,378, contre \$14,709 actuellement. Cette augmentation semble être extravagante.

M. THOMPSON: La prison, vu qu'elle n'est pas protégée par un mur, se trouve dans une position particulière, et le nombre des prisonniers s'est accru considérablement. La prison, par suite, doit être agrandie.

M. CAMERON (Middlesex): Le préfet du pénitencier est-il le même homme qui a été chargé du service de transport dans le Nord-Ouest?

M. THOMPSON: M. Bedson est le préfet.

M. CAMERON (Middlesex): Lui a-t-on accordé un salaire pendant qu'il était ainsi chargé du service de transport?

Sir ADOLPHE CARON: Il a reçu sa paie, sans doute, comme tous les autres officiers. Plusieurs officiers, à Ottawa, se sont engagés comme volontaires, et ils ont reçu leur paie comme membres du corps des volontaires, et je crois aussi que leurs salaires comme membres du service leur ont été payés.

M. CAMERON (Middlesex): Le fait que l'on a choisi quelqu'un qui se trouvait dans une position, comme l'était M. Bedson, pour le mettre au-dessus de plusieurs officiers expérimentés de l'état-major, est une flagrante injustice envers le corps de la milice active. Des charges de cette nature ne devraient pas être accordées à des employés civils; mais à des hommes qui font partie de notre organisation militaire.

M. Secrean est-il employé dans le pénitencier du Manitoba?

M. THOMPSON: Non, je ne le pense pas.

M. CAMERON (Middlesex): Il est évident que l'administration de ce pénitencier n'est pas, au point de vue de l'économie, de nature à justifier le maintien de M. Bedson dans sa présente position. En examinant les détails de cette administration je trouve que le coût de chaque prisonnier est de \$1.31 par jour, contre 53 centins dans le pénitencier de Kingston, c'est-à-dire deux fois et demie de plus qu'à Kingston. La différence de localité pourrait jusqu'à un certain point justifier cette dépense considérable; mais nous trouvons que dans le pénitencier de la Colombie anglaise, où l'on pourrait croire que la dépense par prisonnier pourrait égaler celle du prisonnier au Manitoba, cette dépense est beaucoup moindre.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne vois pas ce que nos camps d'instruction pouvaient faire avec le service de transport, qu'il a fallu organiser dans le Nord-Ouest, durant les troubles. M. Bedson a rendu les plus grands services. Il a été nommé officier des transports par le major général commandant en chef. Sa grande connaissance du pays et de ses ressources a été mise à contribution, et il a probablement contribué plus que tout autre au succès du service de transport qui a été organisé lorsqu'il était très difficile de trouver, hors de ces territoires, un homme possédant une connaissance intime de cette contrée et de ses ressources, comme il les connaissait lui-même. Il a été employé et payé comme l'un des membres de la force militaire, et je saisis la présente occasion de dire que les services qu'il a rendus ont été considérés comme très précieux par le major général et les autres officiers commandants. L'honorable monsieur paraît croire que l'on a ignoré les autres membres du corps des volontaires en ne choisissant pas l'un d'eux pour remplir la charge confiée à M. Bedson. Cette nomination est tout à fait différente de celle accordant un commandement militaire, ou toute autre chose de même nature, à un homme, qui ne serait pas l'un des membres de la force militaire. On a considéré qu'il était indispensable d'avoir dans ces territoires des officiers convenables—et l'on en a nommé d'autres, qui appartenaient au Nord-Ouest—des officiers capables de tirer partie de toutes les ressources disponibles de ces territoires; or, aucun autre que ceux qui résidaient dans le Nord-Ouest n'eût pu connaître ces ressources.

M. CAMERON (Middlesex): La question que je soulève se rattache surtout à la convenance qu'il y avait de confier une nouvelle charge à un homme qui a continué de recevoir son salaire comme préfet du pénitencier du Manitoba, bien qu'il fût payé pour l'exercice de ses nouvelles fonctions. Mais nous aurons l'occasion de discuter plus longuement ces choses. D'après moi, quand l'occasion s'en présente, les hommes de la milice active devraient avoir toutes les positions qui s'adaptent spécialement à leur état, parce qu'ils ont une expérience qui accroit leur efficacité et leur valeur. Mais, dans le cas présent, nous voyons qu'un homme qui, tout en retirant le salaire que lui donnait une première position, tel que cela appert dans les comptes publics de l'année dernière, a reçu, en même temps une somme considérable, peut-être, je ne suis pas prêt à dire combien, mais on m'a dit environ \$10 par jour—pour remplir une seconde position d'un caractère différent de la première. S'il était engagé, et payé comme préfet, il n'avait pas le droit de recevoir rien de plus pour remplir une autre charge, parce que, d'après le ministre de la milice, il était impossible de remplir les deux charges à la fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sous le titre de divers, je vois que le ministre demande près du double, puisqu'il élève cet item de \$1,065 à \$2,000. En examinant les divers items sous ce titre, je trouve quelques entrées qui me paraissent mériter une explication. Par exemple, je vois, logement et pension de chevaux, O. W. Graham, \$490; vétérinaire, 21 voyages, à \$6, \$126. Comment expliquer ces items, qui se montent à \$600?

M. THOMPSON: Je ne suis pas capable pour le moment de les expliquer, parce que je ne m'attendais pas à ce que l'on nous demandât une explication d'une dépense faite avant l'année dernière; mais je me ferai un plaisir d'obtenir l'information que désire l'honorable monsieur. Tout ce que je puis dire à présent, c'est qu'un service de ce genre est plus dispendieux dans le Nord-Ouest et plus nécessaire, vu que la prison est à dix-huit milles de Winnipeg, et ce fait peut expliquer les frais élevés qu'a mentionnés l'honorable député de Middlesex, à part d'autres raisons concernant le prix de pension.

M. WILSON: Il y a un autre item qui exige une explication. Au sujet du département de l'hôpital, je trouve qu'il

M. CAMERON (Middlesex)

y avait dans le pénitencier, l'année dernière, 100 détenus, et les entrées suivantes: Drogues, \$1,071; honoraires de médecins, \$25; provisions, \$99; provisions pour lunatiques, \$100; vin d'Oporto, 8½ gallons, \$45; eau-de-vie, 6½ gallons, \$39; whiskey, 4½ gallons, \$12; exprès, \$7; en tout, \$1,402 pour les soins médicaux administrés à 100 prisonniers. Si nous passons au pénitencier de Dorchester, nous trouvons sous le même titre: hôpital—drogues, \$326; instruments de chirurgie, \$2; provisions, \$10; eau-de-vie, 1 bouteille, \$1.25; whiskey, 5 bouteilles, \$5; en tout, \$346, et ce pénitencier renferme un plus grand nombre de patients que l'hôpital du Manitoba. Je ne puis comprendre pourquoi le service médical coûte si cher au Manitoba, comparativement à celui de Dorchester. A Kingston il y a aussi une réduction. J'aimerais que l'honorable ministre m'expliquât pourquoi les drogues sont si dispendieuses et pourquoi l'on dépense tant de liqueurs dans ce pénitencier, contrairement à ce qui se fait ailleurs.

M. THOMPSON: Le nombre des malades au Manitoba est beaucoup plus grand que dans les autres pénitenciers, pour la raison que dans le pénitencier du Manitoba, nous sommes chargés du soin des lunatiques de cette province et des territoires du Nord-Ouest.

M. MILLS: Une grande quantité de ces médicaments sont achetés pour le préfet.

M. THOMPSON: Je ne le crois pas.

M. MILLS: Je le crois.

M. WILSON: Les meilleurs médecins se servent maintenant de très peu de médicaments dans le traitement des lunatiques et je crois qu'ils ne se servent aucunement de spiritueux, ou de vin. A l'asile des aliénés de Toronto, l'on se sert comparativement très peu de drogues, si toutefois l'on s'en sert; et dans les autres asiles d'Ontario, avec trois fois plus de lunatiques, on ne dépense pas la quatrième partie du montant chargé, au Manitoba, pour les drogues ou pour les liqueurs. Je crois donc que l'explication du ministre, au sujet des dépenses de drogues et de liqueurs pour le pénitencier du Manitoba, n'est guère satisfaisante. Peut-être, comme on l'a dit ici, plusieurs des officiers de l'institution consomment ces drogues à la place de bière, de vin, ou de quelque breuvage de cette nature. Je recommanderais au ministre de s'enquérir et de voir si ce sont les malades qui consomment les drogues, ou les personnes en santé.

M. THOMPSON: Les abus ne sauraient se continuer, parce que le soin de ces malheureux nous a été enlevé, l'année dernière.

M. DAVIES: La différence est si extraordinaire, qu'une enquête est nécessaire. Nous voyons que dans le pénitencier du Manitoba, les drogues se montent à \$14 par patient, tandis qu'à Saint-Vincent de Paul, elles ne coûtent que \$2 par tête; à Kingston, que \$2.50, et à Dorchester, que \$2.20. Il est absurde de dire que dans le pénitencier du Manitoba, nous soyons obligés de dépenser, en drogues pour les patients, \$14 par tête. L'idée révolte. Les patients n'ont jamais pu recevoir une telle quantité de médicaments.

M. THOMPSON: Je ne pense pas que l'honorable monsieur exigera maintenant une explication, puisque je ne demande aucun crédit pour cet objet. Mais je dirai que l'on ne devrait pas répartir ainsi sur chaque patient la somme chargée pour les drogues. Il est nécessaire, quelquefois, de se créer un approvisionnement assorti, et je sais que tout ce qui a été acheté l'année dernière, pour soins médicaux, n'a pas été entièrement consommé. A part cela, on a été obligé, l'année dernière, de se munir d'instruments de chirurgie, et ces instruments, je crois, sont compris dans l'item mentionné par l'honorable monsieur.

M. DAVIES: L'accusation porte sur le fait que l'on a payé \$1,071 pour les drogues. L'honorable monsieur demande aussi une estimation,

M. THOMPSON: J'ai dit au sujet de ce pénitencier—

M. DAVIES: Oui, au sujet de ce pénitencier, parce que je parle seulement du pénitencier du Manitoba. En 1884-85, les dépenses pour l'entretien des détenus dans ce pénitencier se sont montées à \$15,877, et sur cette somme, \$1,402 ont été employées en achat de drogues, dont mon honorable ami se plaint. Puis, au lieu de réduire la dépense d'administration, l'honorable ministre l'a accrue de \$13,402 à \$14,709. Je dois dire que la comparaison entre ce chiffre et les dépenses d'autres pénitenciers révèle quelque chose d'outrageant.

M. THOMPSON: En disant que je demandais une estimation, j'ai voulu parler des lunatiques, qui ne sont plus sous nos soins. Bien entendu, l'approvisionnement de drogues qui est demandé, est destiné à l'hôpital. Je ferai une enquête sur l'item mentionné par l'honorable monsieur, et je crois qu'il sera convaincu, après les explications données, qu'il n'y a rien d'outrageant. D'un autre côté, nous n'entendons pas que cette estimation serve de base à la dépense annuelle de ce pénitencier.

M. DAVIES: Je me suis servi du mot "outrageant," après avoir comparé cet item avec les dépenses des autres hôpitaux. L'honorable ministre trouvera justifiable mon langage énergique, quand il constatera que l'on a payé en drogues, dans le pénitencier du Manitoba, \$14 pour chaque patient, contre \$2.50 et \$2.20 dans les autres pénitenciers. Combien de patients a-t-on fait sortir du pénitencier du Manitoba?

M. THOMPSON: Vingt-cinq lunatiques en sont sortis. Malgré cela, nous estimons qu'il y aura 1.5 internes de plus. Cette estimation n'est pas faite au hasard, pour ce qui regarde le nombre des détenus. Le préfet, généralement, fait cette estimation au commencement de l'année, d'après des calculs basés sur le nombre des prisonniers attendant leur procès.

M. WILSON: L'explication n'est pas satisfaisante. L'item parle de drogues seulement, et non d'instruments de chirurgie. En 1884-85, on a dépensé \$1,071 en drogues seulement; \$199 pour provisions, et il en a coûté seulement \$100 pour la pension de chaque lunatique dans l'hôpital. En même temps les patients ont eu, chacun, pour \$45 de vin d'Oporto; pour \$39.50 d'eau-de-vie, et pour \$12 de whisky, tandis que la nourriture, toute la pension d'un chacun, n'a coûté que \$100.

Vu ces faits nous avons raison de demander au ministre d'examiner cette question et de s'enquérir de la raison pour laquelle on nous présente un compte de cette nature pour l'entretien d'un hôpital à Winnipeg.

M. THOMPSON: A quelle page l'honorable député trouve-t-il cet item de 100 pour nourriture?

M. WILSON: A la page 77.

M. THOMPSON: Ceci est pour nourriture spéciale. Cela n'inclut pas toute la nourriture.

M. WATSON: D'après ce rapport on pourrait supposer que les détenus du pénitencier du Manitoba sont plus sujets aux maladies que ceux des autres pénitenciers. Je crois qu'il n'en est pas ainsi. L'officier médical du pénitencier à la Montagne-de-Pierre fait rapport comme suit:

Je n'ai rien de particulier à mentionner en ce qui concerne la condition sanitaire de la prison. Le soin méticuleux qu'on a apporté à la prévention de la maladie a été récompensé par le fait que nous n'avons pas eu de maladie épidémique durant l'année et que les admissions à l'hôpital n'ont pas atteint la moyenne ordinaire.

Malgré cela le compte pour drogues a augmenté. Maintenant je pourrais informer quelques-uns des honorables députés qui ne sont probablement pas au fait de ce qui se passe chez nous, qu'au Manitoba, nous avons des officiers publics et que nous avons, en outre, des hommes publics qui viennent dans ce pays et qu'il faut fêter. Le lieutenant-

gouverneur de notre province est un homme strictement tempérant, et il peut se faire que ceux qui visitent cette province soient obligés d'aller à la Montagne-de-Pierre pour y être fêtés.

M. BOWELL: Est-ce qu'il les fête avec des drogues?

M. WATSON: Cela peut expliquer une dépense aussi considérable de boissons. Il y a un item de \$1,114 payé à un nommé Whitehead, de Winnipeg, pour drogues seulement, dans le cours d'une année.

M. THOMPSON: Lorsque j'ai d'abord entendu l'honorable député faire cette assertion, je croyais qu'il avait trop de respect pour la Chambre et pour les membres de l'opposition pour dire cela sérieusement. Je n'ai aucune expérience en ce qui concerne le pénitencier de la Montagne de Pierre; mais je dois dire qu'aucun officier ne pourrait rester à l'emploi du gouvernement s'il se rendait coupable d'abus tels que ceux qui ont été supposés par l'honorable député.

M. CAMERON (Middlesex): J'ai appelé l'attention sur la différence du coût de l'entretien entre le pénitencier du Manitoba et les autres pénitenciers, et certaine correspondance échangée entre l'auditeur général et le sous-ministre de la justice, donne un aperçu des causes de cette différence. A la page 80 du rapport de l'auditeur général, il y a une lettre en date du 2 mars 1885, qui attire l'attention sur la question et qui indique les différences suivantes:

Article.	Prix convenu.	Prix payé.
50 lbs. poivre.....	\$ 0 30	\$ 0 35
41½ gallons sirop.....	0 90	1 00
20 lbs. café.....	0 40	0 45
12 lbs. saindoux.....	0 15	0 20
40 do.....	0 15	0 17
15 lbs. café.....	0 40	0 45
271 lbs. sucre.....	0 08½	0 09½
31 lbs. thé.....	0 40	0 55
16½ lbs. lard fumé.....	0 15	0 20
20 lbs. thé.....	0 40	0 60
22 do.....	0 40	0 60

Ceci expliquera mieux la différence que le ministre de la justice ne l'a expliqué. Il y a d'autres items qui démontrent que des prix extravagants ont été exigés, et les honorables députés qui ont attiré l'attention sur ces faits ont eu raison de le faire.

M. THOMPSON: Je ne désire pas que l'on interprète mes paroles dans le sens d'une accusation à l'effet que les honorables députés n'ont pas eu parfaitement raison d'attirer l'attention sur cette question. Au contraire j'ai dit que la dépense *per capita* a excédé de beaucoup celle des autres pénitenciers, et j'ai dit que je ne pouvais donner d'autres raisons que des raisons locales, résultant des prix élevés et de l'éloignement des marchés. Mais l'honorable député verra qu'en venant à mon aide pour offrir une explication relative à la raison pour laquelle les dépenses sont si élevées, il ne m'a pas rendu un bien grand service après tout, puisque toute la différence qu'il a indiquée s'élève seulement à \$25.

M. CAMERON (Middlesex) Je suis prêt à admettre que c'est tout ce qui est indiqué par cet item particulier. Mais il se peut que la même différence se trouve en ce qui concerne d'autres items qui sont plus directement sous le contrôle du préfet du pénitencier.

M. THOMPSON: L'auditeur général aurait attiré notre attention sur d'autres items si des paiements excessifs eussent été faits. Aucun paiement fait par M. Bedson et ses officiers n'échappe au contrôle de l'auditeur général. Aucun compte quelconque n'a été passé pour des liqueurs, à l'exception de celles qui ont été requises pour le service de l'hôpital, et celles-là ont été payées sous la responsabilité du chirurgien. Si l'imputation qui a été faite était justifiée en aucune manière, cela démontrerait tout simplement qu'il aurait failli à son devoir et nous aurait trompés à ce sujet. Mais je n'ai aucune raison de supposer qu'il en soit ainsi. Le rapport auquel un honorable député a brièvement fait

allusion appelait l'attention sur la nécessité de fournir des instruments de chirurgie, et le coût de quelques-uns de ces instruments pourrait expliquer jusqu'à un certain point l'augmentation de l'item.

M. DAVIES: Il est tout à fait regrettable que les remarques du ministre de la justice puissent être interprétées comme justifiant en quelque manière que ce soit l'offense d'un officier qui est responsable de quelques dépenses. J'espère que le ministre ne désire pas que ses remarques soient comprises dans ce sens. Il est vrai que la somme n'est que de \$25, mais c'est une question très sérieuse, car l'officier est accusé par l'auditeur général d'avoir exigé dans certains cas 50 pour 100 de plus que les prix du contrat ne le permettaient.

M. THOMPSON: Pas de l'avoir exigé, mais de l'avoir payé.

M. DAVIES: Alors il l'a exigé. Lorsqu'une pareille exagération de prix est découverte et exposée, il est à présumer que d'autres items ont été exagérés, et que ces items sont moins à la portée de l'auditeur général.

M. THOMPSON: Il n'a pas été dépensé un seul dollar que l'auditeur général ne pourrait comparer à de semblables prix dans d'autres parties du Dominion. Je n'ai pas dit que le préfet était justifiable de payer des prix excessifs, mais que ce montant n'explique pas la forte somme *per capita* requise pour l'entretien du pénitencier du Manitoba. Je ne puis dire quelle excuse le préfet a donnée pour l'excédant sur ces items, lequel excédant s'élève à \$25 56.

M. MULOCK: Pourquoi le préfet a-t-il acheté en dehors du contrat? Est-ce la coutume de permettre à des officiers du département de faire des contrats et des conventions avec des particuliers du dehors sans le consentement du chef du département? Ceci peut être un item peu considérable, mais c'est peut-être le commencement de l'introduction d'un principe vicieux. Il me semble qu'il y a beaucoup de relâchement dans le service public.

M. THOMPSON: Je ne crois pas que cela s'ensuive du fait qu'il m'est impossible d'expliquer un item qui ne se trouve pas du tout dans les estimations, et au sujet duquel l'honorable député ne peut s'attendre à ce que je sois préparé à donner une explication dans le moment. Personne de ceux qui sont attachés au service des pénitenciers, n'a le droit de mettre en oubli le contrat, et à moins qu'il y ait de bonne raison pour payer un prix plus élevé, il est hors de doute que l'officier lui-même serait tenu de payer la différence.

M. MULOCK: Je puis comprendre que le ministre de la justice ne soit pas prêt dans le moment à expliquer l'item, mais il faut se rappeler que dès le mois de mars 1885, le préfet a mis par écrit ses renseignements à ce sujet, et nul doute que, depuis que ce volume a été préparé avec l'état fourni par l'auditeur général, cette question a du être soumise aux membres du gouvernement, y compris le ministre de la justice, et elle offre à sa face même une violation si flagrante des principes d'une saine administration, que bien que ce soit une affaire de peu d'importance en elle-même, je suis surpris que le ministre de la justice n'ait pas compris de suite que cela ouvrait la porte au relâchement dans l'administration, et ne se soit pas renseigné immédiatement sur la manière dont cette transaction a été faite.

M. LANGELIER: Je vois que l'an dernier il y avait 100 détenus dans le pénitencier et qu'il y a été consommé 200 lbs de tabac, soit 8 lbs pour chaque détenu ou près de \$1 pour chacun. Si toutes autres dépenses sont dans les mêmes proportions, je ne m'étonne pas que l'entretien de cette institution coûte si cher.

M. DAVIES: Est-ce qu'on alloue du tabac aux détenus?

M. THOMPSON: Oui.

M. THOMPSON

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans tous les pénitenciers?

M. THOMPSON: Oui.

M. DAVIES: Alors, d'après ces chiffres, le pays paie 50 pour 100 de plus que le montant alloué.

M. THOMPSON: Non; 800 lbs sont la quantité achetée; le compte ne dit pas "consommée."

M. DAVIES: Je crois que les critiques du comité suffisent pour engager le ministre de la justice à apporter une attention toute spéciale aux dépenses de ce pénitencier du Manitoba, car bon nombre de gens sont sous l'impression que les dépenses de cette institution sont extrêmement élevées.

M. THOMPSON: Le coût élevé de ce pénitencier a été soumis à mon attention pour la première fois ce soir.

M. WILSON: Cela se peut; mais les irrégularités qui existent ont dû être soumises à l'attention de l'honorable ministre.

M. THOMPSON: Je n'ai pas vu les irrégularités, mais je sais que certains honorables députés ont fait des insinuations contre la conduite de certains officiers; de certains ministres; et de certains hommes publics en général. Je ne sache pas cependant que ces insinuations aient été faites sérieusement ou qu'elles aient été fondées sur des raisons valables.

M. DAVIES: Assurément l'honorable ministre doit prendre la lettre de l'auditeur général pour une accusation sérieuse faite par un officier responsable.

M. THOMPSON: Elle ne comporte pas d'accusation sérieuse.

M. DAVIES: L'accusation sérieuse est d'avoir exigé 50 pour 100 de plus que le prix du contrat ne justifiait.

M. THOMPSON: Il n'en est rien. L'assertion de l'auditeur général est que le préfet achète à des prix plus élevés que le prix du contrat, et ce que dit l'honorable député, c'est que le préfet l'a exigé lui-même. Les comptes ont été reçus des commerçants et ont été approuvés, et il se peut que les prix aient été tout simplement exagérés par les commerçants, tandis que la prétention de l'honorable député impliquerait de la corruption de la part du préfet lui-même.

M. DAVIES: Certains articles pour le pénitencier devraient être fournis à un prix fixé par contrat, et un officier de la prison est allé les acheter à un prix plus élevé, constituant dans certains cas une augmentation de 50 pour 100. Ce fait comporte une accusation très sérieuse, surtout lorsqu'il est appuyé par l'accusation portée par mon honorable ami, à l'effet que cet officier demande \$14 par tête pour drogues, tandis que dans les autres prisons cette dépense varie de \$1.50 à \$2.50. Il me semble que ces faits sont suffisants pour justifier un examen de la part du ministre de la justice.

Pénitencier de la Colombie anglaise.....\$46,971.25

M. THOMPSON: Les augmentations comprennent \$600 pour un forgeron, \$600 pour un geôlier, et \$600 chacun pour quatre gardes. Le chef déclare que l'on a besoin de ces gardes vu l'augmentation qu'il prévoit du nombre des prisonniers; et l'inspecteur a fait un rapport dans lequel il déclare que les instructeurs de métiers, le geôlier et les gardes sont nécessaires.

M. DAVIES: Je soumets humblement l'opinion qu'il est déraisonnable de nous demander de voter ce crédit ce soir. L'an dernier la dépense pour ce service a été de \$34,000; pour l'année prochaine on demande une augmentation de \$12,000, ceci veut dire une augmentation pour tout le temps à venir; en d'autres termes, cela équivaut à ajouter à notre dépense annuelle une somme qui représente l'intérêt

sur un capital d'un quart de million. Je dis que nous ne ferions pas notre devoir envers le pays en décidant à la hâte une question aussi importante.

M. McLELLAN: Je crois que nous sommes si avancés que nous devrions en finir. Il était entendu que nous finirions tous les items pour les pénitenciers, à l'exception de celui de Saint-Vincent de Paul.

M. MULOCK: J'ignore l'existence d'une semblable entente.

M. WELDON: La dépense n'était que de \$27,000 l'année dernière.

M. THOMPSON: Durant l'année dont parle l'honorable député le nombre des détenus n'était que de soixante-quinze. A l'époque où ces estimations ont été faites, il y avait 115 détenus en prison, et le préfet estimait qu'il lui faudrait pourvoir aux besoins de trente-cinq de plus, en conséquence du nombre de prisonniers qui attendaient alors leur procès et qui devaient probablement être condamnés.

M. MILLS: Si ces dépenses continuent à augmenter, ces détenus seront plus dangereux en prison pour le public qu'ils ne le sont en dehors.

M. DAVIES: Que veut dire l'augmentation de \$1,400 au compte du capital?

M. THOMPSON: Cela sert tout simplement à couvrir des achats tels que pour la forge et les salles des métiers, dépenses qui ne sont pas imputables à l'entretien ordinaire, mais qui sont d'une nature permanente.

M. DAVIES: Quels sont les achats spéciaux qui doivent être faits?

M. THOMPSON: Des achats pour outillage tels qu'encumes pour la boutique de forge et outillage de ce genre.

M. MULOCK: Nous n'avons pas assez d'explications pour pouvoir disposer de cet item. A la page 30 nous trouvons l'item des uniformes pour officiers, 1885-86, \$400; cette année il y a une augmentation de \$600. Y a-t-il deux fois plus de gardes que l'année dernière?

M. THOMPSON: Il y aura cinq nouveaux officiers, et les habits des anciens s'usent avec le temps.

M. MULOCK: Les renseignements fournis par l'honorable ministre ne semblent pas tout à fait nouveaux.

M. McLELLAN: On ne leur fournit pas un uniforme neuf chaque année.

M. MULOCK: Dans mon opinion les \$600 ne sont pas requis uniquement pour fournir les uniformes des nouveaux gardes.

M. DAVIES: L'item pour les industries en 1884-85 était de \$425; cette année il est de \$3,000.

M. THOMPSON: La dépense pour les travaux industriels porte la matière première donnée aux détenus pour travailler. Quand le nombre des détenus qui apprennent des métiers est plus considérable et qu'il y a un nouvel instructeur, il faut une plus forte somme pour acheter la matière première.

M. MULOCK: Je proteste contre la tentative que fait le ministre des finances d'insister sur l'adoption de cet item à cette heure avancée. Je vois à la page 81 un item relatif aux frais de voyage des détenus, je ne serais pas surpris d'y voir inclus des frais de louage de voitures de place.

M. BOWELL: Eh bien! ils voyagent en chariot.

M. MULOCK: Je propose que le comité lève la séance et rapporte progrès. Le ministre des finances essaye d'une façon déraisonnable d'imposer des amendements à la Chambre.

M. THOMPSON: Les frais de voyage des détenus sont soldés en vertu de la loi qui exige que les frais de transport des détenus pour se rendre chez eux après leur mise en liberté soient payés par l'Etat.

M. WILSON: La proposition de l'honorable député d'York est raisonnable, vu que le ministre n'a pas donné de réponse satisfaisante. Si nous comprenions parfaitement ce que nous sommes à voter, nous pourrions passer cet item. Pourquoi ne pas permettre l'ajournement, afin de fournir au ministre d'étudier ses chefs de dépense de façon à ce que nous puissions voter sur cette question d'une façon intelligente.

M. BOWELL: Ce raisonnement aurait beaucoup de force si on n'avait pas donné d'explications sur chaque question.

M. DAVIES: Non, il n'y en a pas eu.

M. BOWELL: L'honorable député a pour habitude de répondre de cette manière, et je n'attends rien autre chose de sa part. Le représentant d'York (M. Mulock) a posé une question au sujet des frais de voyage. Quelles autres explications pouvait-on donner que celles fournies par le ministre? Les membres de la gauche ne sont pas justifiables de dire que nous voulons faire voter hâtivement ces crédits. Nous avons dépensé toute la journée de jeudi sans voter un seul crédit, et je dois dire que depuis dix-sept ans que je siège dans le Parlement, je n'ai jamais entendu donner d'explications plus lucides que celles fournies par le ministre de la justice à toutes les questions qui lui ont été posées ce soir. Il n'a pas préparé, mais il a exposé les faits. Quand il ne les connaissait pas, il en prenait note pour faire sa réponse à une phase ultérieure du bill. Si nous n'avons pas plus rapidement nous serons encore ici en janvier prochain.

M. DAVIES: Les honorables ministres essayent de faire voter des crédits comportant des augmentations considérables sur ceux de l'an dernier sans fournir d'explications suffisantes. Le moins qu'ils pourraient faire serait d'accéder à notre demande de ne pas insister sur ce crédit, mais de nous donner le temps de comparer les dépenses. L'honorable ministre prétend que des explications ont été données; et lorsqu'on me suis permis de condamner des termes dont il n'aurait pas dû se servir—

M. BOWELL: A l'avenir, je vous laisserai usage de ces termes.

M. DAVIES: Je ne m'adressais pas à l'honorable ministre dans le temps; mais du moment qu'il prétend que le ministre de la justice a donné toutes les explications requises, je lui rétorque que le ministre lui-même a remis à plus tard des explications.

M. BOWELL: C'est précisément ce que j'ai dit; je ne veux pas que l'honorable député mette la Chambre sous une fausse impression. J'ai dit que le ministre de la justice avait répondu promptement aux questions qui lui avaient été faites, excepté dans les quelques cas où il n'était pas en possession des faits et qu'il a dit qu'il les donnerait plus tard. L'honorable député essaye de donner une fausse interprétation à ce que j'ai dit.

M. WILSON: Le ministre des douanes a dit que depuis dix-sept ans qu'il siège dans la Chambre il n'a jamais entendu d'explications plus complètes, plus lucides et plus satisfaisantes que celles fournies par le ministre de la justice. Cependant au même instant il dit que l'information nous manque et qu'il nous faut attendre jusqu'au concours.

Il est ordonné de faire rapport des résolutions. Le comité demande la permission de siéger de nouveau.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée. La Chambre s'ajourne à 1.40 a.m. mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 28 avril 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER—PROLONGATION DE DÉLAI.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que vu que le temps pour recevoir les rapports du comité des bills d'intérêt particulier expire demain, ce temps soit prolongé à 15 jours après cette date, conformément à la recommandation du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, contenue dans son septième rapport.

La motion est adoptée.

BILLS RETIRÉS.

Le bill (n° 49) donnant l'existence légale à la compagnie de chemin de fer de Minnesota et Manitoba.—(M. Royal).

Le bill (n° 39) pour donner l'existence légale à la compagnie de chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest.—(M. Prun).

QUAI DU CHEMIN DE FER À SAINT-JEAN, P. Q.

M. BÉCHARD: Est-ce que le gouvernement canadien a jamais donné à la compagnie de chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly le pouvoir de construire le quai que cette compagnie a construit le long de son pont sur la rivière Richelieu près de la ville de Saint-Jean?

M. POPE: Je ne le sais pas, et je ne puis trouver trace de concession d'un pareil pouvoir.

HUILE POUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. WELDON: Est-ce que l'huile nécessaire pour le chemin de fer Intercolonial est fournie par contrat? Dans le cas d'une réponse affirmative, a-t-on demandé des soumissions? Quel est par gallon le prix de l'huile fournie?

M. POPE: Toute l'huile a été fournie par contrat. Sur toute la ligne le prix va de 7½ cents à 65 cents par gallon.

M. BLAKE: A-t-on demandé des soumissions?

M. POPE: Oui, tout a été fourni par contrat.

M. BLAKE: Mais la chose aurait pu se faire par contrat, sans qu'il y eut de soumissions.

M. POPE: Des soumissions ont été demandées.

IMPORTATION DE POUDRE POUR CARTOUCHES.

M. MULOCK: Depuis les derniers six mois le gouvernement a-t-il importé, ou se propose-t-il d'importer de la poudre de Woolwich pour en faire des cartouches destinées aux associations de tir du Canada? Dans le cas d'une réponse affirmative, si l'épreuve en a été faite, de quelle façon a-t-on opéré pour donner satisfaction, ou se propose-t-on de la soumettre à une épreuve quelconque pour savoir si elle est de qualité convenable, meilleure que la poudre de fabrication canadienne?

Sir ADOLPHE CARON: On a importé dernièrement d'Angleterre 7,000 livres de poudre fine pour carabine de Waltham Abbey, spécialement manufacturée pour la Snider-Enfield. On a fait l'essai de cette poudre à la fabrique de cartouches. Elle a donné des résultats satisfaisants. On a agi de la sorte parce qu'on a objecté à la qualité de la poudre fournie par la Compagnie de Fabrication de Poudre de

Hamilton. On fabrique actuellement avec cette poudre importée, les cartouches dont se servent nos associations de tir. On pense que la qualité de la poudre commandée cette année à la compagnie de Hamilton donnera amplement satisfaction.

DROITS PAYÉS SUR LE SUCRE A HALIFAX ET A MONTRÉAL.

M. DALY (pour M. STAIRS): Quel est le montant des droits payés sur le sucre par les raffineurs aux ports de Halifax et de Montréal, respectivement, depuis le premier jusqu'au trente mai, inclusivement?

M. BOWELL: Le montant payé à Halifax a été de \$118,332, et à Montréal de \$470,681.80.

VACANCES DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE D'ONTARIO.

M. BLAKE: Le gouvernement a-t-il un projet de législation relativement au traitement à être attaché à la position de juge vacante dans la haute cour de justice d'Ontario? Est-ce que le gouvernement sait que le défunt juge s'est trouvé en non activité par suite de maladie longtemps avant sa mort, et que la vacance virtuelle qui a existé durant deux ans a été cause de grands inconvénients? Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une nomination sans délai pour remplir cette position?

M. THOMPSON: Le gouvernement a l'intention de proposer un acte de législation au sujet du traitement à être attaché à la position de juge devenue vacante dans la haute cour de justice d'Ontario. Le gouvernement sait que le défunt juge s'est trouvé réduit à l'impuissance de travailler par suite de maladie quelque temps avant sa mort. Nous n'avons pas appris qu'on avait souffert de grands inconvénients à cause de cette vacance virtuelle en emploi. Le gouvernement n'a pas l'intention de retarder inutilement la nomination.

VENTES DE BOIS DE CONSTRUCTION SUR LES ILES DE LA BAIE GEORGIENNE.

M. LANDERKIN: Est-ce que le gouvernement a vendu du bois de construction sur les îles suivantes de la baie Georgienne: Griffith, White Cloud, Hay, Bear's Rump, Flower Pot, et Isle of Coves? S'il l'a fait, quand est-ce, à qui et à quel prix? Est-ce que ce bois a été vendu privément ou à l'enchère? S'il a été vendu à une compagnie, quels en étaient les membres?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement a disposé du bois des îles Griffith, White Cloud, Hay, Bear's Rump, Flower Pot et Isle of Coves. On a émis un permis le 18 juillet 1882 à M. Charles Anderson, marchand d'Owen-Sound, et à madame Joséphine C. Farjana, de Montréal. Les concessionnaires ont payé une bonification de \$1,000 et ils ont aussi acquitté les droits imposés par le tarif sur tout le bois coupé, ainsi qu'une rente foncière de \$52 par année. Le bois a été vendu privément.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. COOK: Je demande par ma motion:

Copie de tous les arrêtés du conseil, ordres du département, rapports des ingénieurs sur la route adoptée pour le canal de la vallée de la Trent, l'estimation du coût de la construction, les sommes déjà dépensées sur cette entreprise par les entrepreneurs ou le gouvernement, les noms des entrepreneurs, le montant payé aux fonctionnaires du gouvernement, avec le nom et l'emploi de chacun, et tous autres renseignements relatifs à cette entreprise.

Ce canal de la vallée de la Trent n'est pas une entreprise nouvelle. Il a été commencé bien longtemps avant l'union du Haut et du Bas-Canada. On y a alors dépensé des sommes considérables surtout pour amener le bois par la

rivière Trent. Cette partie du pays était couverte de bois de haute croissance; l'industrie forestière y a été exploitée très considérablement pendant un grand nombre d'années. Mais depuis quelques années cette industrie est presque complètement disparue. L'ouvrage a été discontinué jusqu'au retour du gouvernement actuel aux affaires, époque à laquelle il a été repris. Je suppose que le but de cette reprise d'affaires était de faire venir le grain de la Baie Georgienne jusqu'à la frontière aussi promptement et à aussi bon marché que possible. Du moins, c'était là l'idée de quelques intéressés. Il y avait d'autres motifs qui, je n'en doute pas, étaient connus d'un bon nombre de députés qui siègent du côté droit de la Chambre et qui représentent des comtés situés dans cette région. La chose a servi de clamour électorale depuis que la première concession a été faite en 1881; mais avant d'arriver à cette partie de la question, j'aimerais à citer un rapport—que je ne crois pas exact—fait par William Kingsmill, actuellement, je pense, ingénieur civil d'Ottawa. Ce rapport a été fait il y a quelques années. Il y est dit :

Avant l'Union, alors que sir John Colborne était l'éutnant-gouverneur, une forte somme d'argent a été dépensée sur la rivière Trent, se montant, je crois, à \$481,123,61.

Une écluse de 135 pieds de long, de 33 pieds de large et d'une profondeur de 5 pieds, avec les jetées attenantes, pour atteindre la navigation, furent construites entre le lac du Riz et la Baie de Quinté; aussi à Peterboro', Bobcaygeon et Lindsay. Jusqu'à l'introduction des voies ferrées, de petits bateaux à vapeur faisaient le service entre Goré's Landing, sur le lac du Riz et Peterboro'. Le steamer *Ogemah* fait encore trois fois par semaine, des voyages entre le lac Chemung et les chutes Fénéon, pour joindre le chemin de fer de Port-Hope et Lindsay à Lindsay, et par diligence sur une distance de six milles, et Peterboro'.

On a mis un terme aux dépenses faites sur ce chemin en 1841, en prétendant que la ligne de communication entre la Baie de Quinté et la Baie Nottawasaga demandait une écluse de 820 pieds et de la profondeur de 5 pieds d'eau, à travers une suite de lacs et de courants, dans une route extrêmement tortueuse, ne pouvant convenir comme ligne sur laquelle les produits des Etats de l'Ouest pouvaient être expédiés. On se sert actuellement de la rivière Trent, en bas de Peterboro', pour faire passer les radeaux de bois, des lacs en arrière de Peterboro' à la Baie de Quinté; et le bureau des travaux, exceptant les écluses de Bobcaygeon, n'a conservé que quelques glissoires et jetées sur la rivière à cette fin. En 1863, le député de Peterboro' réussit à obtenir un comité spécial pour étudier les avantages de la route comme moyen de communication entre les lacs Huron et Ontario. Le comité ne fit pas de rapport durant cette session; mais bien que, en 1864, l'enquête ait été recommencée, le résultat n'a pas été publié. Il ne saurait y avoir de doute, cependant, que la décision de 1841 va être confirmée.

La même objection existe aujourd'hui, qui a été si bien établie par M. Killaly dans le temps, et c'est à lui que nous devons de ne pas avoir dépensé plus d'argent sur cette entreprise condamnable. Il y a une annexe au rapport des travaux publics qui, dans une autre publication, pourrait être considérée comme une plaisanterie, mais les documents sérieux ne souffrent pas de pareilles drôleries. Il est toutefois bien difficile de prendre au sérieux une annexe où il est dit : "Travaux publics incomplets et jusqu'à présent improductifs, mais sur lesquels on lèvera un droit de péage aussitôt que possible." Sous ce chapitre, on trouve la navigation intérieure de Scugog au coût de \$184,123,61. On peut même considérer comme une bonne fortune que cette somme ne soit pas 20 fois plus élevée. On a estimé qu'afin de compléter les travaux dans la mesure originairement proposée, il faudrait deux millions et demi de dollars, mais on a considéré que le montant était plus élevé que l'estimation et qu'il faudrait encore au moins un million de plus.

Il est impossible d'expliquer comment ces travaux furent primitivement autorisés, car après plus de 80 milles de cette navigation tortueuse et insuffisante le bateau se serait trouvé dans le lac du Riz à dix milles du lac Ontario. Mais le principe d'après lequel on devrait effectuer les améliorations est si peu connu et la capacité des divisions électorales et des politiciens est si grande, que l'absurdité d'un projet n'empêche aucunement qu'on s'en occupe.

C'était là l'opinion de cet ingénieur éminent. Lorsqu'ils furent rendus au lac du Riz ils se trouvaient à dix milles du lac Ontario, et cependant ils avaient l'intention de construire le canal jusqu'à l'embouchure de la rivière Trent, ce qui formerait un parcours d'environ 190 milles. Puis, nous n'avons plus entendu parler de ceci jusqu'à ce que le gouvernement actuel arrivât au pouvoir; et en 1881, nous voyons qu'il a voté \$6,000 pour faire des études, je suppose. En 1882, à la veille des élections générales, on a dépensé sur cette somme \$5,836.51. Je sais que c'était là une question capitale dans ces divisions électorales que j'ai mentionnées,

le long de cette ligne. A cette époque on n'était pas rendu à Simcoe, mais je crois que grâce aux efforts de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) on est rendu à la Baie Georgienne, et maintenant je suis très heureux de pouvoir lui donner de l'aide dans cette direction. Je vois que Hastings-Nord, Hastings-Est, et Hastings-Ouest étaient très fortement intéressés à l'exécution de ces travaux vers 1882. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que c'était à la veille des élections, et il était passablement douteux que ces divisions électorales voulussent élire des partisans du gouvernement actuel. La division de Northumberland-Est en était une autre, Northumberland-Ouest, Peterboro'-Est, Peterboro'-Ouest, Victoria-Nord et Victoria-Sud—9—un assez bon gain, soit 18 sur un vote, si la droite eût pu les avoir tous. En 1882, le gouvernement réussit à obtenir de la Chambre un crédit de \$290,000. Immédiatement après cela eurent lieu les élections générales, et comment cet argent a-t-il été dépensé? L'année qui suivit les élections, le gouvernement ne dépensa que \$40,767.06, laissant \$249,232.84. Ceci a beaucoup l'air d'une amorce électorale, et, M. l'Orateur, les délégués qui sont venus ici il n'y a pas longtemps ont paru comprendre passablement jusqu'à quel point on les avait abusés à cette époque. Eh bien, M. l'Orateur, en 1884 on a voté une autre somme de \$185,000, et durant cette année-là on a dépensé \$121,382.84, de sorte que cette Chambre a voté \$481,000 et que l'on n'a dépensé que \$288,630.

Avant de dépenser de cette manière une forte somme d'argent, il est du devoir du gouvernement de s'assurer de l'utilité des travaux. Le gouvernement aurait dû faire faire des études, choisir un tracé, et il devrait savoir ce que l'entreprise coûtera au pays avant de dépenser l'argent. Il devrait savoir si l'entreprise est praticable, chose qu'il ignore même aujourd'hui. Je n'ai pas de doute que si l'entreprise est praticable la dépense ne soit opportune; mais si elle est aussi importante qu'on la représente en temps d'élection, le parlement devrait voter immédiatement le montant nécessaire pour son exécution, et l'on devrait donner les contrats. Nous avons eu en 1884 un rapport qui cependant ne se rapportait qu'à une partie de l'entreprise, mais nous n'en pouvons rien faire. Il ne donne pas l'estimation complète du montant requis, et ne dit pas ce que l'on devrait faire pour exécuter l'entreprise.

En 1884 une délégation considérable vint auprès du gouvernement; elle comprenait, dit-on, environ 150 des hommes les plus influents demeurant sur le parcours du canal de la vallée de la Trent. Je fus invité à assister à cette audience, ce que je fis avec plaisir vu que je m'intéresse beaucoup à l'exécution de cette entreprise pourvu qu'elle puisse être menée à bonne fin. L'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), je crois, déclara alors que l'entreprise pourrait être exécutée pour \$3,000,000, et que l'on pourrait trouver des hommes qui entreprendraient les travaux pour cette somme. Sir Charles Tupper dit, dans sa réponse, que si la délégation pouvait indiquer des hommes respectables qui voulaient se charger de l'entreprise et exécuter les travaux pour \$3,000,000, il demanderait immédiatement à ses collègues de prendre la question en considération. Mais je suis informé par une haute autorité qu'à cette même époque l'estimation était de beaucoup plus de \$3,000,000, qu'elle était de fait d'environ \$9,000,000, et lorsque sir Charles Tupper fit cette déclaration aux délégués il savait parfaitement qu'il disait une absurdité et les trompait. S'il en est ainsi, s'il est vrai que l'estimation était alors de \$9,000,000, je crois qu'un ministre de la couronne n'aurait pas dû essayer de se jouer d'une délégation aussi importante en disant qu'il était prêt à donner un contrat pour \$3,000,000, lorsqu'il savait que l'estimation du coût des travaux était de \$9,000,000. Nous n'avons plus entendu parler de la question jusqu'à l'an dernier, alors qu'on a présenté un rapport ne renfermant cependant pas beaucoup plus d'information que celles que nous avons déjà. Il donnait des renseignements

au sujet de quelques travaux d'une nature locale qui avaient été exécutés depuis le rapport précédent; mais il ne donnait pas le coût de toute l'entreprise, et ne disait pas si dans l'opinion des ingénieurs elle était praticable. On a fait un changement très important, et d'après ma connaissance de cette partie du pays, je suis en mesure de dire qu'il était judicieux.

M. Rubidge dit dans son rapport :

Depuis le lac Simcoe jusqu'au lac Huron la descente est de 132 pieds au lieu de 124, comme on l'avait estimé en premier lieu.

La route détournée par la rivière Severn qui longe aussi la limite sud de la formation des Laurentides, a été explorée, mais vu la nature rocheuse de ses bords et le rétrécissement du chenal à certains points, ainsi que sa direction défavorable, on a jugé désirable de chercher une route plus praticable dans les terres.

Ces explorations ont eu un heureux résultat. On a découvert une ligne favorable entre le lac Couchiching et la baie Matchedash, commençant à environ 2 milles à l'est du village d'Orillia, et en face des détroits du lac Simcoe; de là elle traverse la chaîne de division à l'endroit que l'on peut regarder ici comme la basse élévation, sur une distance de moins de deux milles, où tombant dans la vallée d'un bras de la rivière du Nord, ou plutôt d'un ruisseau, elle descend par une route facile dans la direction générale et à l'est du chemin de fer Midland jusqu'à la baie de Matchedash, distance d'environ 16 milles.

La distance par le lac Couchiching et le chenal de la rivière Severn, jusqu'à son embouchure à Port Severn, est de 44 milles. En conséquence la différence dans la distance est de plus de 28 milles en faveur de la route intérieure.

Pendant la présente session une autre délégation considérable s'est rendue auprès du gouvernement, et les différents délégués ont exprimé leur opinion au sujet de l'entreprise et poussé le gouvernement de mettre dans les estimations une somme considérable pour son exécution.

Je vois par une circulaire qui m'a été envoyée et qui a dû sans doute être également adressée à plusieurs autres députés qui demeurent dans le voisinage de l'entreprise, que l'exécutif de l'organisation de la vallée de la Trent demande aux députés d'insister auprès du gouvernement pour qu'il remplisse sa promesse en mettant \$350,000 dans les estimations supplémentaires pour l'entreprise. Je vois que les estimations actuelles renferment une estimation de \$103,000. Je ne crois pas que le gouvernement soit justifiable de mettre une aussi faible somme dans les estimations supplémentaires. Si l'entreprise doit coûter des millions, pourquoi ne pas y faire face immédiatement? Nous avons exécuté des travaux très considérables, comme l'ont dit les membres du gouvernement qui ont répondu à la délégation. Le ministre des chemins de fer était présent et il a répondu avec sa manière inimitable que lorsqu'on lui donnerait l'argent il construirait le canal. Il a dit qu'on ne pouvait naturellement le construire sans argent; que le gouvernement n'avait pas d'argent, et que lorsqu'il aurait l'argent il exécuterait les travaux. J'ai trouvé que c'était là une déclaration humiliante de la part de l'administration actuelle, qui avait coutume de se vanter de ses surplus annuels; maintenant qu'elle a gaspillé son argent et qu'elle l'a jeté aux quatre coins de la terre, elle dit qu'elle n'a rien pour construire le canal de la vallée de la Trent.

Le ministre des finances a aussi adressé la parole à la délégation. Il a dit qu'il recevait l'argent d'une main et le donnait de l'autre; que l'argent venait du peuple, et qu'il était dépensé selon que le gouvernement le jugeait à propos — que c'était là son devoir.

Le ministre des douanes assura aux délégués qu'il surveillait soigneusement leurs intérêts; qu'il était de son devoir de les surveiller, vu que le canal traverserait sa division, et qu'ils pouvaient avoir confiance qu'il verrait à ce que les travaux fussent exécutés, vu qu'il avait uni les eaux du lac Ontario à celles de la baie de Quinté par la construction du canal Murray. Il s'est élevé en cette circonstance à la hauteur d'un poète. Puis est venu le ministre de l'intérieur. Il avait beaucoup d'égards pour cette partie du pays, où il avait vécu pendant longtemps, et il se rappelait les jours qu'il avait passés dans Peterboro', où il a si peu réussi à se faire élire membre du parlement, ayant été obligé finalement d'aller à Québec ou à Montréal. Mais cependant il sympa-

M. Cook

thisait avec cette partie du chemin de fer du Pacifique canadien, auquel le ministre des chemins de fer s'intéresse, à un si haut degré. Je dis que la population de notre Nord-Ouest et même des Etats de l'ouest devrait avoir l'avantage ou l'occasion d'expédier ses grains par cette route jusqu'à la mer, et de là sur les marchés européens; et je crois que l'on devrait ouvrir cette route et l'adopter pour cet objet. En conséquence je propose cette résolution touchant laquelle j'ai donné mon opinion. Je suis entièrement en faveur de la construction de ce canal pourvu que l'on constate qu'il est praticable.

M. BURNHAM: Lorsque l'honorable député a donné avis de cette motion, j'espérais qu'il se déclarerait en faveur de ce projet; mais après avoir écouté ces remarques, il m'est impossible de dire s'il y est favorable ou non. Il dit que si le projet est praticable, le gouvernement devrait l'exécuter. Mais, comme il représente dans cette Chambre une division électorale intéressée dans l'affaire, je croyais qu'il s'était mis plus au fait des mérites de l'entreprise et de la possibilité de son exécution.

S'il avait suivi l'affaire d'aussi près que d'autres députés, dont les collèges électoraux y sont intéressés, il saurait que le gouvernement a étudié la question à fond, et qu'il y a maintenant, un doute quant à savoir si le projet est réalisable. En 1878, le gouvernement de M. Mackenzie transporta, par un de ses derniers actes, le contrôle de cette entreprise à la législature locale d'Ontario. Lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, l'affaire fut soumise à la Chambre; un comité de cette dernière fut nommé, et sur le rapport de ce comité, l'arrêté du conseil transportant l'entreprise au gouvernement local fut annulé, et les travaux redevinrent la propriété du Canada. L'origine de ce projet remonte à 1833. S'il a été abandonné à l'époque de l'union des provinces, c'est parce qu'il y avait des doutes sur la question de savoir si, sur la hauteur des terres, il y avait une quantité d'eau suffisante pour alimenter le canal. Lorsque sir Charles Tupper faisait partie du cabinet, il chargea un ingénieur, M. Stark, d'examiner le tracé du canal, d'étudier la question et de faire rapport au gouvernement sur la possibilité de l'entreprise. M. Stark s'occupa particulièrement de la question de l'eau et il affirma que l'approvisionnement était suffisant.

Sir Charles Tupper portait un tel intérêt au projet qu'il parcourut lui-même toute la longueur du tracé, y compris la section traversant la division électorale de l'honorable député, et cela dans le seul but de s'assurer de la possibilité de son exécution. Bien que cela porte le nom de "canal de la vallée de la Trent," ce n'est pas, à proprement parler un canal, c'est plutôt un ensemble de travaux ayant pour but de faire servir à la navigation, des grands lacs et autres cours d'eau existant déjà, en les réunissant à l'aide d'écluses et de canaux aux cours d'eau déjà navigables. La distance de la baie Georgienne à la baie de Quinté est d'environ 206 milles, sur lesquels il faut canaliser environ 59 milles.

Il y a une cinquantaine d'années, lorsque ce tracé fut adopté par le gouvernement, on croyait que c'était le chemin naturel pour le creusement d'un canal reliant les eaux du lac Huron à celles du lac Ontario, et ses propres connaissances convaincraient l'honorable député que pour faire le trajet par eau c'est le seul tracé praticable.

Il prétend que les dépenses encourues au sujet de cette entreprise ont été faites dans un but politique; mais, M. l'Orateur, l'argent que le gouvernement a dépensé a servi au creusement de ces sections de canaux, et lorsque les autres travaux pour lesquels des crédits ont été votés auront été exécutés, nous aurons un parcours navigable non interrompu de 75 milles.

L'honorable député a lu le rapport de M. Kingsmill, au sujet des difficultés qu'offrait l'entreprise à cette époque, et il a aussi parlé de la difficulté de trouver de l'occupation pour un ou deux bateaux sur ce canal; mais j'aimerais à

lui rappeler qu'à l'heure qu'il est il y a sur ces cours d'eau environ cinquante à soixante navires dont quelques uns sont assez considérables ; et puisqu'il demeure dans le voisinage du lac Simcoe, il doit savoir qu'il y a là, un certain nombre de navires d'un fort tonnage.

Je ne crois pas que les députés de cette Chambre aient appuyé ce projet dans un but de politique, mais bien parce qu'ils le croyaient avantageux aux localités qu'il traversait et au pays en général. Ce ne sera pas non plus un rival pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, car les directeurs de cette ligne sont, jusqu'à présent, en faveur du projet. L'avantage de ce canal sur le système de navigation par voie des grands lacs et du canal Welland, c'est qu'il passe à travers un pays habité tout le long depuis Midland, par la voie de la baie de Quinté et du Saint-Laurent, jusqu'à Montréal, abrégant la distance entre Chicago et Montréal de 400 milles. Si l'honorable député n'est pas en faveur de cette entreprise, je suis certain qu'il le deviendra avant les prochaines élections générales. Grand nombre de ses électeurs se sont adressés au gouvernement en faveur du projet ; députations sur députations sont venues à Ottawa ; la dernière, je crois, comptait 150 personnes, dont plusieurs étaient des électeurs de l'honorable député, et lorsqu'elles firent son discours dans lequel il émet des doutes sur la possibilité de l'entreprise, sur la bonne foi de ceux qui l'appuient, sur la bonne foi du gouvernement, je suis certain qu'ils en conclueront qu'il n'est pas le représentant qu'il leur faut.

Il parle du montant qui figure dans les estimations de la présente année pour ces travaux, et des déclarations faites aux députations cette année, ou pendant les années précédentes, par sir Charles Tupper et par d'autres membres du gouvernement. Je regrette qu'il n'y ait pas un montant plus considérable dans les estimations, et j'espère que le ministre sera capable d'expliquer d'une façon satisfaisante la différence qui existe entre les estimations soumises et les déclarations qu'il a faites à la députation.

Lorsqu'il aura des renseignements complets au sujet de cette entreprise et de son coût, je pense que le gouvernement se croira justifiable de dépenser l'argent nécessaire pour l'exécuter. Si les rapports de ses ingénieurs le convainquent que l'entreprise n'est pas seulement dans l'intérêt de la province d'Ontario, mais de toute la Confédération, comme nous le croyons, il devrait pousser ces travaux avec vigueur. Les députations qui ont eu des entrevues avec le gouvernement durant les années dernières, ont été très nombreuses ; je pense que ce sont les plus nombreuses qui se sont adressées au gouvernement ; elles représentaient douze comtés. J'espère que le gouvernement produira les documents demandés par l'honorable député et induira ses ingénieurs à travailler activement pour obtenir des renseignements complets sur la nature et le coût de l'entreprise.

M. HILLIARD : Je regrette que l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook) ait des doutes sur le projet de la vallée de la Trent. Il aurait certainement dû se prononcer sur la question avant aujourd'hui. Il devrait être prêt aujourd'hui à faire connaître les avantages du projet ; il devrait être prêt à démontrer que, bien qu'il puisse être utile seulement à de petits vaisseaux, c'est un moyen de navigation par lequel les marchandises, depuis les eaux du lac Supérieur et du lac Huron jusqu'à Montréal, peuvent être transportées à meilleur marché que par la route du canal Welland. Cette route constitue presque un canal parfait et on ne peut plus la pratiquer. Le creusement à faire n'est pas considérable ; il traverse un pays qui est presque une plaine, d'une extrémité à l'autre ; il est navigable dans tout son parcours, à l'exception d'environ soixante milles, qui peuvent être creusés moyennant une dépense nominale.

Je n'ai pas compris si l'honorable monsieur a dit que l'entreprise coûterait \$9,000,000 ou si c'était là l'estimation de l'ingénieur qu'il a cité. Mais nous avons le rapport de M. Stark, un des ingénieurs les plus expérimentés du pays ; ce

rapport, basé sur des explorations attentives, dit que l'entreprise coûtera probablement moins de \$3,500,000, ce qui est une simple somme nominale pour de semblables travaux. Je suppose que M. Stark n'a pas compris le coût des dommages causés à la propriété le long de la route, ce qui porterait probablement le montant à \$5,000,000 ; mais si nous pouvions faire construire ce canal pour \$5,000,000, ou même pour \$9,000,000, ce serait des travaux dont le coût serait extrêmement bas.

Je crains qu'une grande partie de la population de la Confédération n'apprécie pas les avantages de ce canal. Prenez un point à l'ouest, comme le Sault Sainte-Marie ou le détroit de Mackinaw, et un autre point à l'est, comme Kingston, et ce canal abrégera la route de 400 ou 500 milles ; et, au terminus ouest du canal, lorsqu'il sera creusé, comme il le sera avant longtemps, je l'espère, nous pourrons au moyen d'élevateurs, recevoir le grain venant de l'ouest et le mettre à bord de vaisseaux qui le transporteront à Montréal à un coût nominal. J'ose dire, après une estimation très attentive, que l'on pourra transporter le grain de Duluth ou Port-Arthur à Montréal, moyennant 5 ou 6 centins par boisseau ; pas davantage. Si cela peut se faire, nous pourrons ne pas craindre la compétition des chemins de fer. Une des idées erronées du temps, c'est que la navigation a vu ses beaux jours et qu'à l'avenir les chemins de fer sont sûrs de faire le commerce d'expédition du pays.

Mais si l'on peut nous démontrer qu'il est possible de transporter le grain de Duluth à Montréal moyennant 6 centins par minot, comme on peut le faire, je pense, c'est une bonne preuve que la navigation n'a pas vu ses beaux jours. Il y a des gens qui croient aussi que l'on peut transporter des marchandises à bon marché seulement sur de grands vaisseaux. J'admets que plus le vaisseau est grand, moins élevé est le coût du transport ; mais si nous tenons compte du fait que cette route est courte, qu'elle est sûre et qu'elle n'est pas exposée aux tempêtes, je pense que nous verrons qu'elle possède des avantages évidents sur la route du canal Welland. Le fait d'épargner la vie et les vaisseaux constitue seul une grande chose.

Comme je l'ai dit dans une circonstance précédente, les marchandises sont transportées sur la rivière Hudson à New York au taux de 12½ centins la tonne sur une distance de 160 milles, ce qui est une autre preuve que l'utilité de la navigation n'a pas cessé ; car je ne pense pas qu'il soit possible de transporter par chemin de fer, sur une distance de 160 milles, des marchandises au taux de 12½ centins ou 15 centins par tonne. C'est une nouvelle preuve qu'une route de ce genre serait certainement praticable et utile.

On a dit que nous manquions d'eau, mais ceux qui connaissent le pays ne contesteront pas le fait que nous avons de l'eau en abondance par le canal projeté. Nous avons assez d'eau, sur cette route, pour approvisionner tous les canaux, non seulement de la Confédération, mais du continent, car nous avons de l'eau de quatre grands comtés.

Les honorables députés agiraient sagement, je pense, en se mettant bien au fait de la possibilité et des avantages d'un projet de ce genre, et s'ils le faisaient, je suis convaincu que l'on s'opposerait beaucoup moins à ce projet qu'on s'y oppose aujourd'hui. J'espère que le ministre des chemins de fer prendra la peine de se renseigner parfaitement sur cette question. Quant au crédit, une somme de \$103,000 a été mise dans les estimations pour cette entreprise avant que la députation ne vint ici, mais j'ai l'espérance que lorsque les estimations supplémentaires seront soumises, nous y trouverons un crédit égal au montant promis par le ministre des chemins de fer et des canaux. J'ai pleine confiance que l'honorable ministre verra à faire exécuter ces travaux.

M. COCKBURN : Je pense que la motion de l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook) est très opportune, et je puis dire que la promesse qu'un crédit additionnel figurera

dans les estimations supplémentaires, sera accueilli avec satisfaction par la population d'une grande partie du pays, comptant environ 400,000 habitants. Il est vrai que l'on regarde les chemins de fer comme les voies de communication modernes et que les canaux ont vu leurs beaux jours ; mais l'on m'a appris, de bonne source, que les canaux peuvent non seulement transporter le grain à meilleur marché, mais même plus promptement que les chemins de fer, parce qu'ils en transportent une plus grande quantité. Représentant une partie du pays profondément intéressée à la construction du canal de la vallée de la Trent, je crois de mon devoir d'exprimer mes opinions sur ce sujet. J'ai parcouru toute cette route dans l'état où elle est aujourd'hui, et quant à la question de praticabilité, je suis certain que le canal est parfaitement faisable, et ce n'est là qu'une question d'argent.

Le gouvernement, en recevant la députation nombreuse et influente qui s'est adressée à lui à la salle du comité des chemins de fer, a promis que \$350,000 seraient dépensés l'année prochaine pour ce canal. Il ne m'a pas été donné de parler en cette circonstance, car je n'étais pas au nombre de ceux qui avaient été chargés de le faire, mais même \$350,000 sont tout à fait insuffisants. Le gouvernement devrait dépenser un million de dollars chaque année pour cette entreprise, et ce serait une somme très minime.

Il y a quelques années, le gouvernement actuel s'est engagé à construire le canal, mais depuis, il s'est montré très économe en votant les crédits annuels pour ce projet, et sous ce rapport, les crédits forment un singulier contraste avec ceux du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'admets que le canal n'est pas aussi important que le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais il est cependant d'une grande importance pour environ vingt comtés intéressés à son creusement. Relativement à la question du terminus ouest, l'on a fait quelques remarques, et bien que ce ne soit pas à ceux qui sont ici de dire quel débouché l'on devrait choisir sur la baie Georgienne, je désire mentionner une route qui n'a pas encore été explorée, mais qui est recommandée par les gens d'expérience.

Un peu au sud de Washago, sur la rive ouest de Couchiching, il y a un plateau qui s'étend vers le lac Grass, dans la rivière Severn, qui mériterait d'être examiné. Je me rappelle que dans la circonstance à laquelle l'honorable député de Simcoe (M. Cook) fait allusion, l'honorable ministre des finances parla du manque d'argent, de la nécessité d'aller lentement ; mais depuis, le chemin de fer Canadien du Pacifique a annoncé qu'il allait rembourser \$20,000,000 sur la somme empruntée du gouvernement, et comme cela va fournir des moyens en abondance, j'espère que l'honorable ministre des finances va ajouter \$750,000 aux \$50,000, et que cette année il consacrera \$1,000,000 au canal. Au train dont vont les choses, ce canal ne sera pas terminé dans ce siècle et pendant cette génération. Il n'y a pas de doute qu'il va coûter beaucoup plus cher que les estimations des ingénieurs, car ces derniers sont tenus de faire les estimations aussi basses que possible. L'honorable député de Peterboro' (M. Hilliard) a parlé de \$3,500,000, ou \$5,000,000, mais je crois que cette somme sera tout à fait insuffisante ; dans tous les cas, il faudrait \$1,000,000 cette année, et à ce taux il faudrait encore de 5 à 10 ans pour terminer le travail.

Le gouvernement actuel a donné sa parole aux populations de ces districts de construire le canal, dont la possibilité est hors de doute ; et il ne peut pas, non plus, être question de son utilité. Hier soir j'ai passé quelques instants à Peterboro', et j'y ai rencontré un conservateur qui leva les épaules en disant qu'on se moquait de l'opinion de la population de cette partie du pays, mais je lui répondis que les députés de ces districts étaient tous en faveur du projet, et que j'y apporterais toute l'assistance en mon pouvoir. J'espère que les représentants de cette partie du pays, qui ont beaucoup d'influence auprès du gouvernement se

M. COCKBURN

serviront de cette influence pour forcer le gouvernement à tenir ses promesses, et ce ne serait pas un trop grand effort de la part de ce dernier que d'accorder \$1,000,000 au lieu de la somme qu'il semble avoir décidé de donner. Je crois que l'honorable député de Peterboro-Ouest (M. Hilliard) nous a fourni des renseignements précieux sur l'œuvre qu'accomplissent les canaux. Le canal Erié, par exemple, a transporté plus de grain que tous les chemins de fer réunis, et puisque la Confédération a dépensé de si fortes sommes pour les entreprises publiques, et que le chemin de fer Canadien du Pacifique va lui rembourser une somme de \$20,000,000, le gouvernement pourrait consacrer un million de piastres cette année au canal de la vallée de la Trent.

J'espère que le gouvernement considérera cela comme son devoir, et s'il comprend ses obligations et ses promesses il ne peut faire autrement que de consacrer une somme importante à ce projet. On n'a rien voté l'an dernier, et pour combler cette lacune on devrait voter cette année de \$700,000 à \$1,000,000.

M. WHITE (Renfrew) : Je désire dire quelques mots, non pas tant à propos de ce canal qu'au sujet d'un autre canal qui, je crois, pourrait le remplacer, et auquel le gouvernement devrait accorder un peu plus d'attention qu'il en a accordé à ce projet. D'après la discussion qui a eu lieu entre les députés des divisions électorales qui sont intéressées, il semble y avoir une grande divergence d'opinion quant à la possibilité d'exécution et du coût de l'entreprise. Je n'ai pas la prétention d'émettre une opinion sur la possibilité du projet ou la somme qu'il faudra dépenser pour terminer les travaux ; mais d'après les renseignements que nous pourrions obtenir des rapports des ingénieurs et autres sources au sujet de la navigation des eaux de la vallée de la Trent, il me semble que comme débouché, comme moyen de communication entre le grand Nord-Ouest et les ports de mer de l'Est, ce genre de navigation serait tout à fait insuffisant. Je crois que sans une dépense d'argent énorme, il serait impossible d'obtenir par ce système, une voie navigable qui excéderait cinq pieds de profondeur, et cela ne me paraît pas suffisant pour détourner le trafic du canal Erié ou diminuer les frais de transport des produits du Nord-Ouest aux ports de mer de l'Est. Je crois que ce que l'honorable ministre des chemins de fer a de mieux à faire, s'il veut demander un crédit pour cette entreprise, c'est d'y consacrer la somme qu'il croira être dans l'intérêt public, en améliorant la navigation, et de consacrer la somme qui doit être versée au trésor cette année dont parle l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Cockburn), à un projet qui a une importance beaucoup plus grande. Je veux parler du canal d'Ottawa, qui, s'il était construit, nous donnerait, par voie des rivières Ottawa et Mattawa, une navigation infiniment plus profitable pour le transport des céréales du Nord-Ouest aux ports de mer, que celle que nous pouvons obtenir avec le projet que nous discutons ce soir.

Quoi qu'il en soit, je conseillerais à l'honorable ministre des chemins de fer de prendre les moyens de s'informer de ce qu'il en coûterait pour améliorer la navigation de l'Ottawa, parce que, comme je l'ai déjà dit, je crois que l'avenir du Nord-Ouest dépend de l'établissement de communications avec les ports de mer qui diminueraient les prix de transport actuels. A propos de cette question, on a parlé des intérêts du chemin de fer Canadien ; mais pendant la discussion qui a eu lieu l'an dernier, il a été amplement démontré que si le développement de l'agriculture dans le Nord-Ouest peut en quelque manière se comparer au développement de l'agriculture dans les Etats de l'Ouest, dans des circonstances exactement semblables, dans quelques années le chemin de fer Canadien du Pacifique sera tout à fait insuffisant pour le transport des produits de ce pays.

Je crois, et je ne saurais trop le répéter, qu'il serait dans les intérêts du pays que le gouvernement adoptât la suggestion qui a été faite l'année dernière, à l'effet d'améliorer la

navigation de l'Ottawa, et, ainsi, de créer la route la plus courte et la meilleure pour le transport aux bords de la mer des produits du grand Nord-Ouest. Je ne désire pas, en faisant cette suggestion au gouvernement, empêcher ou retarder d'une manière quelconque l'amélioration de la navigation de la vallée de la Trent, mais je crois fermement que cette navigation ne répondra pas suffisamment au transport des grains du Nord-Ouest, et je me permettrai de recommander au ministre des chemins de fer d'examiner la question relative à l'adoption de quelques moyens de réaliser le projet auquel j'ai fait allusion.

M. ROBERTSON (Hastings) : Je considère que le projet que nous discutons à l'heure qu'il est ne le cède en importance qu'à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Les raisons qui en motivent la réalisation ont déjà été exposées très clairement à la Chambre par les députés de Peterborough, et bien que je vois avec plaisir que l'honorable député de Simcoe (*M. Cook*) a soumis cette question à la Chambre afin de donner aux députés l'occasion de l'étudier, et d'insister auprès du gouvernement sur l'importance qu'il y a de l'étudier, cependant je crois que le gouvernement est sincère en ce qui concerne le creusement et l'achèvement du canal de la vallée de la Trent, et je ne crois pas, comme l'a insinué l'honorable député, que ces subventions ne sont faites que dans le but de gagner les comtés où ce canal doit passer, et surtout, le comté de Hastings.

Je crois que ces divisions électorales seraient favorables au gouvernement sans qu'il fût nécessaire de voter aucun octroi pour cet objet. Mais je suis heureux que la question ait été soulevée devant la Chambre, et j'espère que le gouvernement trouvera le moyen d'augmenter le montant qui est indiqué dans les estimations, et que les estimations supplémentaires nous donneront cette augmentation, afin de procéder à la construction de la section du canal qui traverse le district que je représente, et où l'on n'a encore fait aucune dépense.

M. POPE : Je suis très surpris des remarques de mon honorable ami de Simcoe (*M. Cook*), parce que je croyais que nous avions convaincu ceux qui sont venus en délégation ici que nous étions sincères; mais nous avons expliqué alors à l'honorable monsieur et à ceux qui étaient avec lui, que nous avions déjà de grandes entreprises sur les bras; que nous étions occupés à achever ces travaux, et que nous ne nous trouvions pas en état de dépenser des sommes très considérables, avant un certain temps. Voilà comment je me suis exprimé devant la députation, et je ne lui ai pas donné d'autre encouragement que la promesse que les estimations de la présente année contiendraient une allocation considérable pour achever l'écluse que nous avons commencée et pour continuer les autres travaux. Je crois que l'honorable monsieur a très mauvaise grâce de prétendre que nous ne sommes pas sincères au sujet de cette entreprise. Dans quel état se trouvait cette entreprise en 1878, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir? Une bonne partie des travaux avait été confiée au gouvernement provincial; une autre partie avait été abandonnée, et il nous a fallu recommencer. Or, pendant que cette charge nous retombait sur les épaules, la Chambre et le pays savent que nous avons de grands déboursés à faire pour l'exécution de travaux publics, tels que le chemin de fer du Pacifique et le canal Welland, et que nous ne pouvions pas aller plus vite. Je suis très heureux que les honorables députés des comtés voisins de Peterboro' parlent comme ils viennent de le faire; j'espère que le pays entendra ce qu'ils ont dit et croira que nous nous efforçons sérieusement de faire ce qui est possible en faveur de la présente entreprise. Nos efforts dans cette direction sont aussi sérieux que ceux que nous avons faits pour tous les autres travaux entrepris.

Pour ce qui regarde mon honorable ami de Renfrew (*M. White*), je suis sûr qu'il voudra bien attendre. Je serai très heureux d'écouter tout ce qu'il a à dire, et de faire tout

ce qui est possible. Mais je lui demanderai de prendre patience. Je lui demanderai d'attendre jusqu'à ce que nous ayons fait quelques progrès dans ces grandes entreprises que nous avons maintenant sur les bras, bien que nous ayons achevé celle qui nous a coûté si cher. J'ai la certitude qu'il ne sera pas désappointé et qu'il constatera que nous portons autant d'intérêt à son projet que nous en avons porté auparavant aux autres travaux publics. Je n'ai aucune objection à la motion de l'honorable monsieur, et je produirai tous les documents que je puis produire, et qui ne sont pas ces rapports confidentiels adressés à l'ingénieur en chef.

M. BLAKE : Puis-je demander à l'honorable ministre s'il a en mains une estimation de ce que coûtera le présent projet.

M. POPE : J'ai deux ou trois estimations, mais je ne crois pas qu'elles soient complètes. Si elles le sont, je le ferai connaître à l'honorable monsieur.

M. BLAKE : L'honorable ministre produira-t-il les estimations qu'il possède?

M. POPE : Je les produirai.

La motion est adoptée.

VENTE DES BOISSONS ENIVRANTES.

M. BEATY : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de présenter un bill modifiant l'acte relatif à la vente des boissons enivrantes.

En faisant cette motion j'expliquerai sommairement l'objet du présent bill. Son but n'est pas de porter atteinte à la loi Scott, dans les lieux où elle est appliquée; mais de permettre aux municipalités, qui n'ont pas déjà adopté l'acte de tempérance, ou la loi Scott, d'appliquer une loi prohibant seulement la vente de spiritueux comme breuvage. L'article contenant cette disposition se lit comme suit :

A partir du jour de la mise en vigueur de cette partie du présent acte dans tout comté, ou toute cité, et aussi longtemps que cette partie de l'acte sera en vigueur, aucune personne, à moins que ce soit exclusivement pour fins médicales, ou pour l'usage *bona fide* dans les arts, les industries et manufactures, ne pourra, en vertu de la disposition contenue dans le 3^e paragraphe du présent article, dans les limites des dits comté et cité, par lui-même, ou son commis, ou son serviteur, ou agent, manufacturier, importer, dans les dits comté et cité, ou exposer, ou garder, vendre, trafiquer, ou échanger, sous aucun prétexte, ou à l'aide d'aucun artifice, directement ou indirectement, aucun gin, rum, eau-de-vie, whiskey, ou autre liqueur distillée, ou aucun porter, bière, ale, vin, ou toute autre liqueur, ou tout autre liquide mêlé et capable de servir de breuvage; pourvu toujours, que, dans tout comté, ou toute cité, où le présent article est mis en vigueur, le porter, la bière, l'ale, le vin, le cidre, ou autre liqueur vineuse, ou fermentée, ayant la force alcoolique voulue dans le département des douanes ou du revenu de l'intérieur, et n'exéciant dans aucun cas, cette force, s'ils sont importés ou manufacturés dans les dits comté ou cité, ou ailleurs, puissent être vendus, gardés et employés comme breuvage, comme ils l'étaient lors de la passation du présent article, mais avec tels permis, restrictions et règlements qui sont, ou qui seront mis en vigueur à cet effet, sous l'autorité de tout acte du parlement du Canada, ou de toute autre loi ou réglementation provinciale.

Ainsi, l'on peut voir que le point principal est de permettre aux comtés de pétitionner s'ils le veulent, pour la mise en vigueur du présent article, qui, s'il est appliqué, prohibera la vente des spiritueux comme breuvage dans ces comtés. Il est prescrit expressément que l'acte ne s'étendra à aucune localité qui a déjà adopté la loi Scott, telle qu'elle existe aujourd'hui. Le contexte du présent acte renferme un article qui porte le numéro 99a, lequel est conçu, autant que possible, dans les termes de la loi actuelle, et prohibe la vente de spiritueux dans ces comtés qui adopteront le présent bill. Puis il y a l'article 100a, qui prescrit les pénalités pour infraction au présent bill. D'abord, la pénalité sera de \$100 pour toute infraction au présent article; en second lieu, la pénalité est de \$300, et en troisième lieu, de \$500. Je ne vais pas, dans le présent acte, aussi loin que

lors de la dernière session, en décrétant la confiscation de la propriété; mais j'établis seulement une amende, et dans le cas de non-paiement de ces amendes, le récalcitrant sera emprisonné pendant un temps limité. D'après les nombreuses pétitions qui ont été présentées dans cette Chambre durant la présente session, je trouve que le présent article est ardemment désiré. On observera, cependant, que les pétitionnaires vont un peu plus loin que ce qui est proposé dans le présent article. Ils demandent que dans les comtés où la loi Scott est appliquée, les habitants puissent pétitionner pour faire appliquer le présent article, et provoquer un nouveau vote sur la question d'exclure les spiritueux seulement, ou permettre l'usage de la bière et du vin. Je ne vais pas aussi loin. Ce serait déraisonnable, à mon point de vue, et je crois qu'il n'est pas opportun d'entraver l'action des comtés qui se sont imposés les frais d'appliquer chez eux la loi Scott, dans sa teneur actuelle. On doit leur permettre de tirer partie de cette loi le mieux qu'ils pourront. Nous savons tous qu'il est prétendu, d'un côté que cette loi est un fiasco, et de l'autre, qu'elle est un grand succès. C'est une question d'opinion personnelle. D'après moi, la loi Scott n'a jamais été un succès; mais je veux bien qu'elle soit essayée autant que possible pour voir si l'on peut arriver à en faire un succès.

Je suis prêt à adopter toute mesure raisonnable, et à la laisser opérer jusqu'à ce que l'on puisse juger de son efficacité. Je ne suis donc pas disposé à entraver, ni par une législation que je pourrais proposer, ni par aucune mesure que pourrait adopter cette Chambre, l'opération de la loi Scott, telle qu'elle existe; mais je voudrais simplement donner aux comtés la liberté de pétitionner pour la mise en opération du présent bill, ou de la loi actuelle selon le cas, et s'il y a deux pétitions, celle ayant le plus grand nombre de signatures prévaudra. Quand le présent bill sera appliqué, les dispositions de la loi de tempérance s'appliqueront avec les changements nécessaires, en matière de forme et de procédure, et vu que l'acte de tempérance est passablement bien compris maintenant; vu que ses dispositions, les formes de pétition, de proclamations et autres procédures de ce genre sont bien connues, je les laisse subsister pour les appliquer au présent acte, s'il est adopté. Le grand mal dans le trafic des liqueurs, résulte de l'usage de spiritueux et non de l'usage de la bière et du vin—au moins dans ce pays, si non ailleurs. Dans les pays où il n'y a pas de législation de cette nature, mais où le peuple a l'habitude d'user seulement de boissons douces, il n'y a pas autant d'ivrognerie que dans les pays où les spiritueux se débitent librement. L'objet de la présente mesure est de restreindre cette liberté; mais d'en permettre l'usage pour des fins médicales, ou pour les arts, comme cela est prescrit dans la loi Scott actuelle.

J'ai toujours été d'avis que si l'on ne permettait pas, généralement, au peuple d'obtenir des boissons fortes, l'ivrognerie, avec ses mauvais effets, serait considérablement diminuée, si non entièrement extirpée. Il n'est pas possible, probablement, d'extirper entièrement ce mal. C'est pas la boisson seule, mais aussi quelque chose dans la nature humaine, qui développe la passion de l'ivrognerie. Dans tous les cas, l'objet à réaliser est d'abolir l'usage des boissons enivrantes, et de permettre l'usage de quelques liqueurs plus douces, telles que la bière et le vin, que plusieurs personnes croient être nécessaires pour elles.

L'acte de tempérance du Canada, tel qu'il existe, est évidemment à l'état d'épreuve. Il n'a pas encore été démontré entièrement que son succès est tel que celui proclamé par ses avocats. Il convient, cependant, de le laisser tel qu'il est, afin que l'épreuve se continue. C'est une expérience et il faut lui laisser le temps dont elle a besoin. Un grand nombre de personnes, dans toutes les provinces, sont très intéressées au succès de cet acte, et ce serait très peu sage, de la part du parlement, d'en entraver l'opération, et aussi d'entraver la légitime action du peuple, qui vote pour son

M. BEATY

application. Je ne propose aucunement d'entraver l'action, ou les fins de la mesure, ou de porter aucunement atteinte à ses dispositions. Le but que je me suis proposé, et qui m'a été indiqué, c'est de faire en sorte que le présent bill ne s'applique pas à ces comtés qui ont déjà adopté l'acte de tempérance du Canada. J'ai expliqué clairement que le présent bill n'aurait pas cet effet; mais qu'il serait appliqué aux comtés où l'acte de tempérance du Canada peut avoir été adopté déjà, mais où il n'est plus en vigueur, et aussi aux autres comtés.

Dans les comtés, où il a déjà été appliqué, le peuple peut de nouveau, par pétition, remettre en vigueur la loi Scott, ou l'on peut pétitionner pour la mise en vigueur du présent bill, et dans ce cas, on procéderait par un seul vote distinct. Je ne veux pas dire qu'il y aurait deux votes dans le même, un vote pour l'acte de tempérance du Canada, tel qu'il existe, et un vote pour le présent bill; mais au contraire, je veux dire que si l'on pétitionne pour obtenir son application et s'il est soumis à l'électorat, l'acte de tempérance du Canada sera voté indépendamment et séparément sur son propre mérite, et il en sera de même pour le présent bill, s'il est mis en vigueur. Les deux votes seront distincts, et ils ne seront pas pris dans le même comté, excepté à des intervalles considérables. Telles sont les idées générales du présent bill. Je crois qu'elles s'imposent elles-mêmes à la Chambre et au pays. J'ai reçu de divers endroits avis qu'une mesure aussi modérée que celle que je présente serait acceptée par une grande partie de la population. Nous avons aujourd'hui une pétition demandant l'abrogation de l'acte de tempérance du Canada. Dans quelques villes et dans quelques comtés, où la loi Scott a été mise en vigueur, les conseils municipaux et autres corporations demandent aussi l'abrogation de cette loi, ou quelques amendements permettant la vente de la bière et du vin. Dans Halton, qui est représenté comme le château-fort des partisans de l'acte de tempérance, le conseil-de-ville de Milton, qui est le chef-lieu, a, par un vote de sept contre trois, demandé l'abrogation de l'acte de tempérance, ou l'adoption d'un amendement permettant la vente du vin et de la bière, au moins dans la ville, sinon dans tout le comté.

La même opinion s'est manifestée à Collingwood, à Nattawasaga et autres lieux. Des pétitions nous arrivent, ici, de divers endroits dans ce sens. Il serait donc à propos d'essayer une autre expérience, si vous voulez l'appeler ainsi, au sujet de cette question des liqueurs, en permettant au peuple de boire des boissons alcooliques d'une force modérée, qui ne produit aucun fâcheux résultat, comme cela arrive avec le trafic des boissons enivrantes. En même temps, cet amendement à la loi ne nuirait pas considérablement aux intérêts commerciaux du pays. Ces intérêts, au contraire, seraient pratiquement sauvegardés.

M. JAMIESON: Je ne me lève pas dans le but de discuter le principe de la résolution soumise par l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty). Je crois qu'il serait injuste, à cette phase du débat, de combattre la mesure proposée par l'honorable monsieur. Il est, du reste évident pour la Chambre qu'il n'est pas possible de discuter intelligemment le principe d'une mesure avant qu'elle soit imprimée, et pour ma part, je ne la discuterai pas avant que ce travail soit fait. L'honorable monsieur a proposé une mesure analogue, l'année dernière, mais par suite des exigences du moment, j'ai cru qu'il était nécessaire de la faire rejeter pour proposer le bill dont j'étais chargé. Je suis heureux de voir par l'explication qu'a donnée l'honorable monsieur, que son intention n'est pas de porter atteinte à l'acte de tempérance du Canada. En agissant ainsi je crois qu'il agit sagement. Sans m'engager—et je parle seulement pour moi-même sur ce sujet—à accepter le principe de la résolution soumise par l'honorable député, je désire déclarer que quand le bill, qui doit être proposé, atteindra une autre phase, je saisirai cette occasion, comme d'autres députés le

feront, sans doute, également, de discuter froidement la mesure, au point de vue des principes qu'elle comporte.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité; la résolution est rapportée.

M. BEATY : Je demande la permission de présenter un bill (n° 118) à l'effet d'amender l'acte relatif au trafic des boissons enivrantes.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

REMORQUEUR A VAPEUR "SULTAN."

M. MITCHELL : Je demande la production de copie du rapport ou de la sentence arbitrale des arbitres fédéraux, avec la preuve et les papiers se rapportant à la réclamation des propriétaires du remorqueur à vapeur *Sultan*.

Sir **HECTOR LANGEVIN** : Le gouvernement n'a aucune objection à la production de ces papiers; mais ils ne peuvent être produits immédiatement. L'affaire est maintenant entre les mains du département de la justice, et aussitôt que l'avis que j'ai demandé à ce département sera en ma possession, je serai en position de soumettre mon rapport à mes collègues.

Tant que cela ne sera pas fait, il nous sera impossible de produire les documents, mais j'espère pouvoir les produire dans très peu de temps.

M. MITCHELL : Je suis heureux que l'honorable monsieur ait fait cet énoncé, car j'ai beaucoup de confiance en lui, en son intégrité et en l'honnêteté des motifs qui le font agir. Je ne puis pas parler ainsi de tous les membres de ce gouvernement, mais j'espère que j'aurai les documents le plus tôt possible.

La motion est adoptée.

RÉCLAMATIONS, SECTION 16, CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. MITCHELL : Je demande qu'il soit produit :

Copie de la sentence arbitrale ou du rapport des arbitres fédéraux, avec la preuve et les papiers se rapportant aux réclamations faites au sujet de la section 16 de l'Intercolonial par la succession de feu John Bannon, écr., de feu William Muirhead, écr., par William Wilkinson, écr., et à toutes autres réclamations examinées en même temps que les précédentes et mentionnées dans les dits rapports ou sentence arbitrale.

Les remarques qu'il pourrait être nécessaire de faire sur cette question, je les ferai lorsque les documents seront produits. J'espère, néanmoins, que conformément à l'engagement pris il y a deux ans par sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer et canaux, cette question sera étudiée, et comme je sais que les réclamations sont justes et honnêtes, elles seront payées. En attendant, j'aimerais que les documents fussent produits aussitôt que possible.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS DU SERVICE CIVIL MIS A LA RETRAITE.

M. McMULLEN : Je propose qu'il soit produit :

Un état donnant les noms et les adresses postales de chaque personne placée sur la liste des employés civils mis à la retraite le 1er janvier 1886.

Dans des circonstances antérieures, j'ai fait à la Chambre quelques remarques sur la question des mises à la retraite. C'est une question très importante, et nous devrions, je pense, examiner attentivement chaque année l'opération de l'acte. Je vois qu'en 1884, le nombre des employés mis à la retraite, en vertu de l'acte, a été de 53; l'on a accordé des pensions annuelles à quarante-six, et les sept autres ont reçu des gratifications. Le nombre des employés mis à la retraite, en 1885, a été de 49. La liste des employés mis à la retraite contenait 433 noms le 30 juin 1884, et 446 le 30

juin 1885. La moyenne de la somme totale annuelle payée à ces employés, en 1884, a été de \$470, et la moyenne payée en 1885, a été de \$434.77. La somme payée durant l'année 1883-84 par ceux dont les noms figuraient sur la liste, a été de \$51,882.21. L'ensemble du service civil, durant l'année 1884, a versé une somme suffisante pour payer \$120 à chacun des 433 employés mis à la retraite, et le gouvernement fédéral a payé \$350 à chacun d'eux. La somme totale payée durant l'année 1884, a été de \$192,692.70; de ce montant, le service civil a payé \$51,882.21; de sorte que, sous l'opération de l'acte, cette année-là, le pays a subi une perte de \$140,810.49.

Le nombre des employés mis à la retraite, le 1er janvier 1886, était de 423, d'après un état présenté à la Chambre. Douze reçoivent des pensions annuelles qui, en tout, se sont élevées à \$4,792.47, soit une moyenne de \$399.37 chacun.

La somme versée par le service civil durant l'année 1884-85 a été de \$52,701.33, et la somme payée a été de \$'03,636.21; de sorte qu'en 1884-85, sous l'opération de l'acte le pays a perdu \$150 934.83. La moyenne de la somme retirée par chaque employé mis à la retraite a été, l'année dernière, de \$469. Durant l'année, le service civil a versé une somme suffisante pour payer \$121 à chaque employé mis à la retraite, et le pays a payé \$348. La perte que le pays a subie sous l'opération de l'acte, en 1884-85, a été de \$10,124.39 plus élevée qu'en 1883-84. Or, dans mon opinion, l'on a abusé de la coutume d'accorder des gratifications à ceux qui sont mis à la retraite en vertu de l'acte avant dix années de service, tout comme l'on a abusé du système d'accorder des pensions. Dans la plupart des cas, la somme payée excède de beaucoup le montant que ces employés ont versé au fonds. Ainsi, R. A. Adair a été quatre ans et trois mois dans le service civil; il a versé \$25.50 au fonds et on lui a donné une gratification de \$470. B. Biggs a été deux ans et neuf mois dans le service civil; il a versé \$47.19 et a retiré \$114.58. W. Villeneuve a été deux ans et un sixième dans le service; il a versé \$6.18 et a retiré \$60. S. Simard a été six ans et demi; il a versé \$41.60 et a retiré \$276.25. D. R. Bruce a été neuf ans et demi dans le service; il a versé \$66.97 et retiré, comme gratification, \$446.50. F. Revely a été six ans dans le service; il a versé \$216 et retiré une gratification de \$900. J. W. Ryan a été huit ans et sept mois dans le service; il a versé \$75.10 et retiré \$500.70. D. S. Lowry a été trois ans dans le service; il a versé \$45, et lorsqu'il a été mis à la retraite on lui a donné \$100.

Maintenant, je désire attirer l'attention de la Chambre sur les résultats que l'acte a produits pendant l'année 1885.

L'honorable ministre des finances, dans son discours sur le budget, a déclaré que durant l'année dernière, le pays avait réellement réalisé des bénéfices sous l'empire de l'acte, en mettant quelques employés à la retraite et les remplaçant par d'autres qui reçoivent des appointements moins élevés. Eh bien! voyons quel résultat a produit, pour le pays, pendant l'année dernière, l'application de l'acte. Quarante-neuf employés ont été mis à la retraite; quarante et un ont reçu des pensions annuelles et huit des gratifications. Les appointements payés à ces quarante-neuf s'élevaient à \$42,384.09; les appointements payés aux vingt-cinq nouveaux employés s'élèvent à \$15,763.75. Le gouvernement a sans doute l'intention de remplir les vacances qui existent encore, car, lorsqu'une charge est abolie, les rapports soumis au parlement le disent toujours. Partant, lorsqu'elle n'est pas abolie, c'est sans doute l'intention du gouvernement de remplir la vacance. Le gouvernement a donc vingt-quatre vacances à remplir; cela coûtera \$16,195; mais, en supposant qu'il fasse une réduction sous le rapport des salaires, pour ces vingt-quatre emplois, lorsque ces vacances seront remplies, réduction proportionnée à celle que l'on a faite dans le cas des vingt-cinq fonctionnaires qui ont été nommés et qui reçoivent 25 pour 100 de moins que leurs prédécesseurs—en déduisant 25 pour 100 des \$16,195, soit

\$4,048.75—ceux qu'il faut encore nommer retireront \$12,146.75, formant un total de \$27,910.

L'allocation annuelle accordée l'année dernière à ceux dont les noms figurent sur la liste des mis à la retraite, est de \$18,362.62; les gratifications données à ceux qui se sont retirés sous le système des gratifications s'élèvent à \$2,568.03, ce qui forme un total de \$18,838.65. La perte que le pays a subie l'an dernier est de \$6,451.56; mais les honorables messieurs diront peut-être que l'on ne devrait pas compter les gratifications chaque année, et j'admets parfaitement qu'en ne déduisant que les gratifications vous avez une perte nette, pour toutes les années à venir, tant que ces hommes vivront, de \$3,968.54, ou près de \$4,000 par année.

Je remarque aussi que sur les vingt-cinq vacances qui ont été remplies, trois seulement l'ont été par des fonctionnaires qui avaient déjà été employés dans les départements; tous les autres étaient de nouveaux employés. Les honorables messieurs vont peut-être dire que les vingt-quatre employés qui ne sont pas remplacés ne retirent pas d'appointements et que c'est autant d'épargné. Je parlerai de quelques faits qui ont trait au service et qui se sont passés en 1884. En examinant les rapports, nous voyons qu'en 1884 il y avait 140 commis à Ottawa ou aux environs qui recevaient, en moyenne, chacun \$1,349.66. La somme payée à ces commis pour travaux supplémentaires durant l'année, travaux exécutés, je suppose, après les heures de bureau, vu le surcroît de besogne que les commis avaient à faire, probablement parce que quelques employés avaient été mis à la retraite—la somme payée pour travaux supplémentaires s'est élevée à \$57,892, ou \$412.80 chacun. Cela porte les appointements de chacun à \$1,762.42, soit, une moyenne de \$6 par jour; et leurs appointements, au bout de dix ans, avec l'augmentation régulière de \$50 par année, seraient de \$1,850 chacun, sans parler des paiements faits pour travaux supplémentaires.

S'ils étaient mis à la retraite, ces commis, en supposant qu'ils sont depuis dix ans dans le service civil, auraient droit à une pension annuelle de \$750. Si nous prenons cette année, nous constatons que quatre-vingts commis des départements ont retiré \$59,233.85 pour service supplémentaire, soit \$731 chacun, et leurs appointements ordinaires se sont élevés à \$1,698.83 chacun; de sorte qu'ils ont obtenu \$137,605.61 d'appointements, ce qui porte à \$2,429.83 le montant retiré durant l'année dernière par chacun de ces quatre-vingt-un commis pour appointements et services supplémentaires. La somme totale versée au fonds de retraite durant le temps qu'ils ont été dans le service, par ceux qui ont été mis à la retraite en 1884, a été de \$10,048.86, ou \$240 chacun; à peu près assez pour payer l'allocation de la moitié d'un an. Le nombre total de ceux qui avaient droit à être mis à la retraite en 1884, et qui étaient en état de le demander, était de 1,723, et ce nombre est aujourd'hui d'environ 2,000.

Le système qui consiste à ajouter des années à la durée de service des employés a été suivi avec persistance dans un grand nombre de cas par les honorables messieurs. Je prétends que c'est un système très mauvais, car je crois que ceux qui sont dans le service, d'après les appointements qu'ils reçoivent, devraient être capables de faire quelques économies pour l'avenir, afin de n'être pas obligés de compter exclusivement sur le pays dans le cas où ils deviendraient malades ou qu'ils seraient mis à la retraite.

Je vois que, l'an dernier, J. B. Cherriman a été mis à la retraite après douze ans de service. Il recevait \$4,000 d'appointements, et, en vertu de l'acte, il avait droit à une allocation de retraite de \$960; mais, au lieu de cela, l'honorable ministre a ajouté dix ans à la durée de son service, ce qui lui permet de retirer \$800 de plus, ou \$1,760 par année. Dans ce cas, le ministre des finances ne peut certainement pas démontrer que cet argent a été gagné. Le nouveau fonctionnaire nommé pour remplir ce poste, reçoit \$2,800; de sorte que ses appointements et l'allocation accordée au

M. McMULLEN

retraité s'élèvent à \$4,560 par année. Je vois aussi qu'en 1884 M. Russell, arpenteur général, a été mis à la retraite après quinze années de service. On a ajouté dix ans à la durée de son service et il retire aujourd'hui \$1,550 par année, bien que, pendant tout le temps qu'il a été employé, il n'ait versé que \$632.33 au fonds de retraite, pas assez pour payer l'allocation de la moitié d'une année.

M. Russell, commis en chef, a été vingt ans dans le service; il recevait \$2,250 d'appointements; en 1884, lorsqu'il fut mis à la retraite, on a ajouté dix ans à la durée de son service et son allocation de retraite est de \$1,671.24, bien qu'il n'eût rien versé au fonds.

M. J. B. Spencer, qui occupait le poste de percepteur des douanes, à Winnipeg, fut mis à la retraite en 1881. Ses appointements étaient de \$2,600; il n'avait versé que \$388.48 au fonds, et il retire aujourd'hui une pension annuelle de \$1,664.92. Je crois savoir qu'il s'occupe aujourd'hui d'autres choses, tout en retirant cette magnifique allocation de l'Etat.

E. W. Chestnut fut aussi mis à la retraite en 1884. Il recevait \$1,100 d'appointements; il était âgé de quarante-sept ans lorsqu'il fut mis à la retraite; il avait été quinze ans dans le service. Il reçoit aujourd'hui une pension annuelle de \$330. M. N. N. Ross, du ministère des douanes, recevait \$1,600 d'appointements. Il fut mis à la retraite en 1881. Il retire aujourd'hui une allocation de \$1,120; son successeur a \$1,400, de sorte que cette charge coûte aujourd'hui \$2,520 au pays, tandis qu'avant la mise à la retraite de celui qui remplissait ce poste, elle ne coûtait que \$1,600; ainsi, l'augmentation, dans ce cas, est de \$920 par année et cela durera tant que l'individu vivra. N. W. McLean, greffier des bills privés, fut mis à la retraite l'année dernière. Ses appointements étaient de \$1,400. Il a une allocation de retraite de \$616; son remplaçant reçoit aussi \$1,400 d'appointements, de sorte que cette charge coûte aujourd'hui \$2,016 au pays. Nous avons là un homme qui ne fait rien, qui vit confortablement et facilement, tandis qu'un autre fait la besogne.

Il y a aussi M. Whitchoer, le sous-ministre des pêcheries; il fut mis à la retraite avec une allocation de \$1,008. Il n'est pas censé avoir été mis à la retraite parce qu'il était incompetent ou incapable de faire la besogne, mais je crois qu'il y avait, au département, un autre homme qui désirait beaucoup le remplacer, et je crois qu'il a obtenu ce qu'il voulait. M. Whitchoer reçoit aujourd'hui son allocation annuelle de \$1,008 et son remplaçant retire \$3,200 d'appointements; de sorte que le sous-ministre des pêcheries coûte \$4,208 par année au pays. Un autre cas est celui de M. Macmicken, assistant receveur général à Winnipeg. Il fut mis à la retraite et reçoit \$1,579.80 comme allocation de retraite. Je crois savoir qu'il s'est présenté et fut élu dans une division électorale du Manitoba. Il fut aussi nommé orateur de la législature du Manitoba. Il retirait son allocation de retraite de \$1,579.80 du gouvernement fédéral, il retirait son allocation comme député dans la province du Manitoba, et son traitement comme orateur; de sorte que ses services étaient très bien rémunérés. Je crois qu'aujourd'hui il s'occupe activement d'autres choses et retire toujours son allocation.

M. McLELAN : Quand a-t-il été mis à la retraite ?

M. McMULLEN : Je ne puis pas donner la date de la mise à la retraite.

M. McLELAN : Vous l'avez devant vous sur la liste qui se trouve entre vos mains.

M. McMULLEN : Oui; je l'ai ici; je pense que c'est en 1878. J'ose dire que c'est alors qu'il a été mis à la retraite, mais je n'en suis pas sûr. Je suis certain que le ministre des finances dira qu'un grand nombre de ces employés ont été mis à la retraite en 1878, et l'année précédente, sous le gouvernement Mackenzie. J'admets que les deux partis ont mis des employés à la retraite. Je ne suis pas prêt à dire que le gouvernement libéral n'a pas suivi ce système

comme les autres, mais, après tout, pour démontrer aux honorables messieurs de la droite qu'ils ont mis un plus grand nombre d'employés à la retraite que leurs prédécesseurs, je leur donnerai un état indiquant les augmentations produites par les mises à la retraite qui ont eu lieu sous le gouvernement Mackenzie, ainsi que les augmentations produites par les mises à la retraite qui ont eu lieu sous le gouvernement actuel. Sous le gouvernement Mackenzie, en 1873-74, les recettes pour la mise à la retraite, ont été de \$34,620.18, et les dépenses, de \$64,442.84. En 1878-79, année où ce gouvernement a été remplacé par le gouvernement actuel, les recettes ont été de \$41,856, et les dépenses de \$106,588. De sorte qu'en cinq ans, sous le gouvernement Mackenzie, l'augmentation a été de \$42,135.16, soit une augmentation moyenne annuelle de \$8,429.03. Maintenant, prenons le cas du gouvernement actuel. Lorsqu'il est arrivé au pouvoir, comme je l'ai dit, les recettes étaient de \$41,856, et les dépenses de \$106,588.

En 1883-84, à la fin de ses cinq premières années d'administration, les recettes étaient de \$51,882.21, et les dépenses, de \$192,692.70, soit une augmentation, en cinq ans, de \$86,104.70, ou une augmentation moyenne annuelle de \$17,220.94. Le gouvernement actuel a augmenté les dépenses annuelles, pendant ses cinq premières années d'administration, de \$43,969.54 de plus que le gouvernement précédent ne l'a fait dans le même espace de temps. Or, pour donner une idée des opérations de l'acte et pour bien faire comprendre la chose aux honorables messieurs de la droite et aux membres de cette Chambre, nous allons prendre le cas du greffier de la Chambre. Les appointements du greffier sont de \$3,400. Nous avons un greffier en retraite qui retire une allocation de \$2,319.96. Alors pour la charge de greffier de cette Chambre nous payons \$5,775.96. Nous avons un greffier-adjoint dont les appointements sont de \$2,400. Nous avons un greffier-adjoint retraité, nous en avons deux, dont un retire une allocation de \$1,543.92 et l'autre, une allocation de \$400, de sorte que ces trois adjoints—l'un fait la besogne et les deux autres ne font rien—coûtent au pays \$4,343.92.

Ainsi, pour le greffier et pour le greffier adjoint de cette Chambre, le pays paie aujourd'hui, en vertu de ce mauvais système, la somme de \$10,123.88 par année, et chacun de ces messieurs a été mis à la retraite par le gouvernement actuel. On dira que c'est nous qui avons adopté le bill, qu'il a été présenté par le parti libéral, et que, partant, nous sommes responsables des mauvais résultats qu'il produit. Je me permettrai de rappeler aux honorables messieurs de la droite, qu'en 1882, quand nous avons attiré l'attention de la Chambre sur les opérations antérieures de ce système, un député, qui siégeait alors dans cette Chambre, a présenté une résolution que je vais lire :

M. ROSS (Middlesex) : Je propose, en amendement, que le bill soit renvoyé au comité général, avec pouvoir d'amender et de pourvoir (tout en respectant les droits de ceux qui sont déjà inscrits sur la liste des mis à la retraite) à l'abolition du système actuel, et à la substitution d'un système en vertu duquel un pourcentage de chaque employé civil pourrait être retenu et mis à son crédit, et devrait lui être payé, avec intérêts, lorsqu'il sortirait du service, ou serait payé à sa famille dans le cas où il viendrait à mourir avant sa mise à la retraite.

Les membres de ce côté-ci de la Chambre votèrent pour ce projet, les membres de l'autre côté votèrent contre. Par conséquent, à partir de ce moment, le bill est devenu l'acte des honorables membres de la droite, ayant déclaré notre intention de l'abolir.

M. BLAKE : Il fut présenté par l'ancien gouvernement.

M. McMULLEN : Je le crois ; mais dans la suite il fut amendé. Maintenant je soutiens qu'il n'y a aucune classe d'employés dans le Canada dont les services soient mieux payés que les employés civils, et je crois que l'on a grossièrement abusé de cet acte. Les honorables députés de la droite ont tiré avantage d'un article de l'acte, en vertu duquel, bon nombre d'employés qui pouvaient encore

remplir leurs devoirs furent mis à la retraite, pour la raison que d'autres désiraient avoir leurs situations, et ne pouvant nommer deux employés à la même position, les uns furent mis à la retraite pour céder la place aux autres. Je suis heureux de constater que, depuis que nous avons commencé à critiquer cet acte, il n'y a pas eu un aussi grand nombre de mises à la retraite. On a diminué graduellement. En 1881, il y en eut quatre-vingt-cinq ; en 1882, soixante et dix-neuf ; en 1883, le nombre descendit à soixante-cinq, en 1884, à cinquante-trois, en 1885, à quarante-neuf. Les honorables députés voient, je suppose, que le peuple s'aperçoit de cet abus, et n'est pas disposé à approuver le gouvernement. Je crois que lorsque le peuple connaîtra les effets de ce système, il le désapprouvera complètement.

On a abusé de cet acte simplement parce qu'il décrétrait que, après dix années de service, si un homme était dans un mauvais état de santé il pouvait être mis à la retraite. Dans un bon nombre de cas on conseilla à des employés de demander leur mise à la retraite, et dans d'autres ils furent mis à leur retraite sans en avoir été prévenus. Je connais moi-même des cas où des employés furent avertis de l'intention du gouvernement de les mettre à la retraite. Ils ne sentaient pas la moindre indisposition, mais on leur donnait à entendre qu'ils feraient mieux de demander leur mise à la retraite.

Comme résultat de cet acte, nous payons maintenant \$203,000 à 433 hommes. Ils ne font presque rien, et nous payons d'autres hommes pour faire l'ouvrage. Je dis que le pays ne peut suffire à cela. Je dis que maintenant surtout, que nos dépenses augmentent aussi considérablement, nous devons mettre de côté tous les items de ce genre, et ne payer que ce qui est absolument nécessaire.

M. l'Orateur, on a abusé de cet acte de la même manière que de l'acte de la confédération. Les honorables députés ont trouvé qu'en vertu d'un article ils pouvaient rajuster les divisions électorales, et en conséquence nous avons eu l'acte *Gerrymander* en 1882 ; et l'on a abusé de la même manière de cet acte concernant la mise à la retraite. Maintenant, j'ai ici un rapport produit cette année qui démontre le nombre d'employés civils qui étaient sur la liste des mis à la retraite le 1er janvier 1886. Ce rapport donne les noms, la date, le montant payé et le montant retiré. Il suffira, je crois, d'attirer l'attention sur les principaux cas pour voir quels sont les résultats de l'acte. Je lirai quelques noms :

	Date.	Montant payé en fonctions.	Somme totale retirée jusqu'au 1er janvier 1886.
Agnew, N	Oct. 1, 1878	\$ 141 87	\$ 4,263 00
Ashe, E. D.	Mai 1, 1883	458 00	2,613 32
Bell, R.	Sept. 1, 1879	343 23	4,215 75
Benoit, W.	Juillet 1, 1879	239 14	3,822 00
Birch, O. J., âge 56	do 1, 1872	112 00	10,207 26
Bramley, J. O.	Nov. 1, 1878	451 99	8,034 69
Bernard, H., âge 51	Sept. 1, 1876	505 00	18,704 37
Briacoe, C., âge 57	Mai 1, 1871	69 33	10,972 '92
Brunel, A.	Janv. 1, 1883	1,050 85	7,200 00
Cary, A., âge 64	Oct. 1, 1875	265 99	6,405 84
Cooper, P.	Janv 1, 1873	22 89	3,257 34
Dickson, G. P.	Déc. 1, 1880	525 03	6,039 00
Fife, W. G., âge 59	do 1, 1872	211 97	10,773 00
Flanigan, Jno.	Sept. 1, 1881	337 85	4,506 66
Futvoys, Geo.	Jan. 11, 1875	420 00	24,579 41
Hewett, Thos.	Avril 1, 1872	112 00	10,873 44
Hood, H. A.	Acôt 1, 1883	349 29	1,488 65
Howard, O., âge 53	Mai 1, 1875	166 84	8,048 84
Kelly, E. O., âge 50	Juill 1, 1871	36 98	6,393 96
Kimber, R., âge 59	Mai 1, 1875	275 71	11,187 20

Quant à M. Kimber, je vois qu'il a rempli pendant nombre d'années les fonctions d'huissier de la Verge-Noire. Il paraîtrait que l'air d'Ottawa ne lui convenait pas. Je crois qu'il est maintenant à Paris. Il retire l'argent du Canada et le dépense là-bas. Puis je vois plus loin :

Kingston, G. J.	Fév. 1, 1880	\$ 140 00	\$10,990 80
Langton, John.	Acôt. 1, 1878	847 00	20,146 93
Leslie, Joseph.	Fév. 13, 1879	584 38	16,868 '30
Lindsay, P.	Jan. 1, 1876	216 00	7,833 60
Maingay, W. A.	Nov. 1, 1874	113 00	4,809 39

Meredith, E. A.....	do	1, 1878	639 25	18,060 00
McKay, H. B.....	Dec.	15, 1881	223 71	3,687 23
McMicken, G.....	Fév.	1, 1878	261 13	12,506 75
Passaw, J. M.....	Mai	19, 1879	69 33	10,138 33
Patrick, A.....	Dec.	1, 1830	Nil.	12,098 33
Prieur, F. H.....	Juillet	1, 1875	240 00	9,975 00
Ramsey, G. W.....	do	15, 1873	83 56	4,446 13
Ross, J. W.....	Nov.	1, 1877	294 90	8,318 24
Tasse, F. L.....	do	15, 1875	136 35	10,018 13

Le tout s'élève à \$1,059,093.65, ou une moyenne de \$2,503.76 pour 423 employés, qui n'ont payé environ que \$163.14. Je crois que c'est une question sérieuse et qui mérite l'attention de la Chambre.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

(En comité.)

TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 24) à l'effet de constituer la compagnie d'aide et d'assurance mutuelle de Kingston et Pembroke (limitée).—(M. White, Renfrew.)

Bill (n° 53) modifiant l'Acte constitutif de la Chambre de Commerce de la cité d'Ottawa.—(M. Mackintosh.)

Bill (n° 61) concernant la compagnie canadienne de cuire.—(M. White, Hastings.)

Bill (n° 62) concernant la compagnie Anglo-Américaine de fer.—(M. White Hastings.)

Bill (n° 66) constituant en corporation la compagnie canadienne centrale des machines à vapeur rotatoires de Forbes.—(M. Paterson, Essex.)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill (n° 114) à l'effet d'amender les actes concernant la Banque Canadienne Britannique, est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité des banques et du commerce. (M. Dawson.)

BANQUES ET AUTRES CORPORATIONS EN ÉTAT D'INSOLVABILITÉ.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 15) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte concernant les banques, compagnies d'assurance, compagnies de prêts, sociétés de construction et corporations de commerce.—(M. Edgar.)

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. McLELAN: Je demanderai à l'honorable député d'expliquer à la Chambre les changements qui ont été faits au bill.

M. EDGAR: Le bill, tel qu'il a été mis devant le comité des banques et du commerce, renferme un article pris de l'acte concernant l'insolvabilité, de 1875; il est destiné à s'appliquer aux compagnies en état d'insolvabilité. Mais la disposition de la dernière partie du bill, qui décrète que non seulement les employés d'une compagnie auraient droit à un remboursement de trois mois d'arrérages, mais aussi à deux mois de salaire, sujets à être employés par la compagnie, cette disposition, dis-je, a été retranchée par le comité, et rendue plus claire par l'addition d'un ou deux mots, que les commis ou personnes étant, ou ayant été à l'emploi d'une compagnie en état d'insolvabilité, auraient droit à ce privilège. Le comité a restreint, au lieu d'étendre, les dispositions du bill.

M. IVES: J'aimerais à demander à l'auteur de ce bill si les mots "par privilège spécial sur les créanciers" doivent s'appliquer aux créanciers hypothécaires?

M. McMULLEN

M. EDGAR: Je crois que telle ne sera pas l'interprétation de l'article, au sujet du mot "créancier." C'est la même chose que dans l'Acte concernant l'insolvabilité de 1875.

Sir HECTOR LANGEVIN: La partie retranchée n'est-elle pas une répétition de la première partie de l'article, pour ce qui est des deux mois?

M. EDGAR: Non. La dernière partie de l'article, qui a été retranchée, décrétait un salaire de deux mois, à partir du moment de l'ordre de la liquidation. Le comité a cru que cela était trop, car il pourrait en résulter des embarras sérieux pour une grande compagnie de garder ses employés pendant deux mois; en vertu du premier acte également, les employés pouvaient retirer trois mois d'arrérages, même s'ils étaient renvoyés quelque temps avant l'ordre de la liquidation, et le comité a amendé l'article de manière à n'accorder que trois mois de gages dans tous les cas. Je suppose, par exemple qu'un ordre de liquidation soit émis aujourd'hui, et qu'un employé ait été renvoyé deux mois auparavant, il ne recevrait qu'un mois d'arrérages, tandis que d'après le bill original il aurait droit aux trois mois.

Sir HECTOR LANGEVIN: D'après le premier bill ce ne pouvait être moins que trois mois; d'après le bill tel que modifié ce n'excédera pas trois mois, mais cela pourra être moins.

M. IVES: C'est une question de très haute importance, non seulement pour la classe ouvrière, dont les intérêts ont été hautement affectés par le rapport du comité, mais aussi pour la classe qui emploie les ouvriers. Je trouve qu'il est impossible de comprendre les dispositions du bill tel que rapporté. Le rapport n'a pas été imprimé, et je ne crois pas que les changements soient assez importants pour justifier un ordre de la Chambre à cet effet.

M. EDGAR: A moins que le bill aille devant le comité ce soir, il n'aura plus aucune chance d'y aller pendant cette session. Permettez qu'il soit réimprimé tel qu'amendé, afin qu'il soit sous une forme convenable pour la troisième lecture. C'est un bill important, vu qu'il assure un privilège raisonnable à l'ouvrier. S'il a augmenté la valeur de l'actif de la compagnie par son travail, il est raisonnable qu'il ait quelque privilège dans le cas d'insolvabilité. Tel était l'objet de tous les actes dans ce sens, ceux de 1864, 1867 et 1875. En 1869 on accorda quatre mois à l'ouvrier; en 1875, l'acte leur accordait exactement ce que l'article actuellement présenté leur accorde. Je ne vois pas pourquoi les employés de compagnie ne jouiraient pas des mêmes privilèges que les employés d'individus privés.

M. BEATY: La première ligne de l'article disait "le commis à l'emploi de la compagnie," et cela fut amendé par le comité, qui ajouta "ou ayant été à l'emploi de la compagnie," de sorte que toute personne non encore payée pourrait recevoir trois mois de gages; mais il surgit la question de savoir si les commis qui étaient à l'emploi de la compagnie, à la date de l'émission de l'ordre de liquidation, et on considéra que ce terme était trop long, et conséquemment l'article exigeant trois mois de services fut rejeté.

M. BOWELL: Il y a aussi ce point-ci. L'article rejette la possibilité de payer les ouvriers pour le travail fait pendant les trois mois précédant l'ordre de liquidation. Si cet ordre n'était pas émis un mois, deux mois ou plus tard après la faillite, les ouvriers ne seraient pas payés, à moins que le bill ne pourvoit à fixer l'émission de l'ordre de liquidation.

M. IVES: Cet ordre est généralement sujet à des délais, vu les procédures qu'il faut faire avant son émission. J'espère que l'honorable député comprendra ce que je veux dire. C'est parce que j'approuve le principe du bill que je veux le voir sous une forme telle que nous puissions bien le comprendre. Il est très juste d'accorder certains privilèges aux

ouvriers, mais je crois qu'il ne serait pas sage d'adopter ce bill sans avoir devant nous la teneur exacte de l'article tel que rapporté par le comité. Il serait malheureux que ce bill ne fut pas adopté, mais ce serait plus malheureux s'il devenait loi, et privait la classe ouvrière de la protection qu'elle reçoit de la part de la loi, dans plusieurs provinces. Dans la province de Québec, la loi accorde à la classe ouvrière des privilèges plus grands que ceux projetés par cet article. Et si le bill une fois adopté avait pour effet de porter atteinte aux dispositions du droit commun, dans la province de Québec, je crois que ce serait une chose très sérieuse, et par conséquent, bien que cela puisse retarder l'adoption du bill, ce dont je serais peiné, je crois qu'il serait plus sage de le faire imprimer tel qu'amendé par le sous-comité. Bien que ce soit un petit bill ne contenant qu'un article, il affecte les intérêts d'une classe nombreuse de la population du pays, et nous devons l'étudier soigneusement avant de l'adopter.

M. WHITE (Renfrew) : Le principe du bill se recommande à l'attention du comité. L'opinion générale des avocats a été, je crois, que cet article n'affecterait pas les intérêts des commis et des ouvriers. Je ne suis pas prêt à offrir une opinion légale, mais je serais, de même que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), très peiné si cet amendement avait pour effet de restreindre les privilèges des personnes intéressées à l'adoption de ce bill.

M. WELDON : Le principe du bill a été accepté par le parlement et le comité. Cependant on s'est demandé si ceux qui n'étaient pas à l'emploi de la compagnie à l'époque de la faillite auraient droit à une réclamation, et l'honorable député de Toronto a présenté un amendement qui a été mis aux voix. Le principe du bill reste comme il était lorsqu'il fut présenté, et le seul changement consista à permettre à ceux qui ont été auparavant à l'emploi de la compagnie de voir leur réclamation limitée dans la même proportion que ceux qui étaient au service de la compagnie lors de la liquidation. La dernière partie de l'amendement n'est pas nécessaire, car une personne employée par les liquidateurs serait naturellement payée à même les fonds de la faillite; mais on avait l'intention de protéger les employés d'une corporation en faillite, non seulement à l'époque de la faillite, mais trois mois auparavant. Je regretterais de voir mettre des obstacles à l'adoption du bill, attendu qu'il n'est que juste, d'après moi, envers ces gens. Je crois qu'il suffirait, comme on l'a dit, de réimprimer le bill avant la troisième délibération.

M. BOWELL : Est-ce que l'effet ne serait pas le même sans l'addition ?

M. WELDON : Non. Par exemple si une compagnie se trouvait dans l'embarras et qu'elle renverrait ses employés pour une semaine ou deux après être mise en faillite, la question s'élèverait de savoir si ces employés ont droit ou non à leurs gages. L'amendement avait pour but de protéger ces personnes, vu qu'il serait dur de priver de ses gages quelqu'un qui aurait ainsi été employé jusqu'à une semaine avant la faillite.

M. BOWELL : Est-ce que cela ne se trouve pas impliqué dans les mots "est ou a été" ?

M. WELDON : Oui, c'est l'amendement.

M. BOWELL : On pourrait biffer le reste.

M. EDGAR : Je suis tout à fait de l'avis du ministre des douanes sur ce point, et le député de Richmond et Wolfe (M. Ives) et celui de Renfrew (M. White) me paraissent être du même sentiment. Le comité a cru que ce serait aller trop loin que de donner les trois mois d'arrérages, tel que prescrit par le bill lorsqu'il a été présenté, à moins que la chose ne se borne aux trois mois précédant la faillite. Pour rencontrer les vues du ministre des douanes, avec qui je suis d'accord, je propose que tous les mots après "excé-

dant," dans le bill tel que réformé, soient biffés et que les mots "trois mois de tels arrérages," soient mis à la place. Cela laisse le bill en l'état où il était auparavant que le dernier amendement fût proposé.

M. IVES : C'est là un amendement à un amendement que nous n'avons pas devant nous.

M. MACMASTER : Il est bien difficile de comprendre ce qu'on est à faire. Je pense que ces amendements devraient être imprimés, afin que la Chambre pût comprendre ce qui se fait.

Il était difficile de comprendre quelque chose dans la calme délibération du comité; c'est beaucoup plus difficile ici.

M. SPROULE : Il me semble que cela ramène la première difficulté contenue dans le bill; et j'approuve l'idée du député de Richmond et Wolfe (M. Ives), qu'il serait mieux de réimprimer le bill tel qu'amendé et mis devant la Chambre, afin qu'on puisse le comprendre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le bill, tel que présenté, donnait à "ces commis et autres personnes employées par la compagnie pour ses opérations," le privilège d'être "colloqués dans la feuille de dividende pour tous arrérages de salaire à l'époque de la faillite, n'excédant pas trois mois de tels arrérages." Le comité, après avoir étudié l'affaire, a cru qu'au lieu de cela, il faudrait : "Ne devrait pas excéder les arrérages accumulés dans les trois mois ayant immédiatement précédé la date de cet ordre. L'honorable député veut maintenant mettre de côté les amendements du comité, qui ont été bien pesés et bien mûris, et d'insérer de nouveau la première clause. Eh bien, le comité a pensé que les arrérages devraient être limités aux trois mois qui ont immédiatement précédé cet ordre, c'est-à-dire que si, antérieurement à la date mentionnée dans cet ordre les arrérages ne sont que pour deux mois, le commis ou l'autre personne serait payé pour ces deux mois, ou si la période n'était que d'un mois, il ne le serait que pour un mois. Mais par cette prétention-ci l'honorable député veut que le commis ou l'autre employé soit payé pour trois mois, qu'il y ait eu trois mois d'écoulés au moment de l'ordre, ou plus.

M. EDGAR : Dans n'importe quel temps auparavant.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je pense que cet amendement est très important, qu'il se trouve en opposition à la discussion de l'un des comités permanents de la Chambre. Je demande donc que l'honorable député propose que le comité lève la séance, rapporte progrès et laisse faire la réimpression du bill. En faisant cette recommandation le gouvernement n'a aucunement l'intention de tuer le bill. Nous verrons à ce que le bill revienne devant la Chambre pour y être étudié et adopté s'il y a lieu. Je crois que le bill devrait être réimprimé, et lorsque l'honorable député soumettra son amendement, le comité saura exactement ce qu'on veut faire; vu que nous ne pouvons comprendre le bill que nous avons actuellement entre les mains. Non seulement le comité a amendé les mots "trois mois de tels arrérages," mais on a fait disparaître huit ou neuf lignes de la clause. Sans aller au bureau examiner le bill, ce que tous les députés ne peuvent pas faire, on ne peut le comprendre. C'est pourquoi je fais cette recommandation à l'honorable député.

M. EDGAR : Je suis heureux de voir que le leader de la Chambre comprend l'importance du bill; comme il a donné l'assurance que le gouvernement va accorder à la Chambre tout le temps nécessaire pour étudier le bill, je dois naturellement accepter son avis. Je suppose que le gouvernement va s'en charger ou —

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous verrons à ce qu'il revienne.

M. EDGAR: Je demande la permission de retirer l'amendement et je propose que le comité lève la séance, rapporte progrès et demande à siéger de nouveau.

La motion est adoptée.

MALADIES CONTAGIEUSES DU BÉTAIL.

M. MULOCK: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 19) amendant la loi relative aux maladies contagieuses du bétail.

M. PATERSON (Brant): J'ai eu un entretien avec le ministre de la justice au sujet du point que j'ai soulevé, et il semble croire qu'il serait difficile de faire une clause qui obvierait à la difficulté que j'ai signalée. Peut-être pourrait-on mieux réussir au moyen des règlements que le gouverneur en conseil est autorisé à faire par le bill.

M. WHITE (Renfrew): Je ne me propose pas de discuter l'amendement que j'ai l'intention d'offrir quand nous en serons à la troisième lecture du bill, mais je crois à propos d'indiquer au ministre de l'agriculture dès à présent en quoi consiste l'amendement. On se souvient peut-être que lorsque nous avons délibéré sur ce bill à la dernière session, l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Harley) a présenté un amendement qui soustrayait les chevaux à l'opération du bill. Je me suis opposé à l'adoption de cet amendement alors, et j'ai donné mes raisons pour cela.

J'ai fait remarquer que dans mon propre comté il s'était déclaré de nombreux cas de la maladie appelée la morve provenant du fait que des chevaux qui en étaient affectés avaient été mis dans des écuries infectées sans que les propriétaires connussent la chose. Je crois, dans tous les cas, que c'est un fait établi que dans mon comté, dans deux occasions, non seulement cette maladie a été cause de pertes sérieuses en donnant la mort aux animaux, mais on a fortement soupçonné que cela avait occasionné la mort d'êtres humains. Je trouve dans un journal de la localité paru il n'y a que quelques jours dans mon comté, le paragraphe suivant :

On rapporte une triste affaire arrivée à Edmonton, à quelques milles en bas de Douglas. Robert Ross, jun., jeune homme, se rendait en voiture au chantier avec des produits, quelques jours avant Noël. Parmi ceux qui s'y rendaient se trouvaient des gens conduisant un attelage dont le cheval avait la morve. Ross se fit à la joue une coupure dans laquelle entra du virus de la maladie dont l'animal était attaqué. La maladie s'est ainsi communiquée au pauvre garçon, et il est maintenant sur le point de mourir, sans pouvoir être secouru par l'art médical. On n'espère pas qu'il vive plus de quelques jours.

Dans ces circonstances je crois qu'il sera de mon devoir, lorsque nous en serons à la troisième lecture de ce bill, de proposer qu'il soit renvoyé au comité pour y faire insérer une clause comprenant la classe d'animaux dont je parle. Lors du débat qui a eu lieu à la dernière session on a dit qu'une loi promulguée par la législature d'Ontario donnerait le remède que je cherche, mais jusqu'à présent il m'a été impossible de trouver un seul cas auquel les dispositions de ce bill aient été appliquées. Il faut mettre certains rouages en mouvement avant que ce bill puisse avoir effet. Comme je l'ai dit, il est presque impossible de mettre ce bill en opération. C'est pourquoi je me propose de présenter l'amendement dont je donne avis.

M. IVES: J'aimerais à avoir des explications au sujet de la valeur relative au sens des paragraphes a, b et c. Je vois que le paragraphe a s'applique au cas de l'abattage d'un animal affecté de la gourme. Le ministre des chemins de fer me dit que cette disposition a été biffée dans le bill. La seule raison pour laquelle on puisse convenablement demander au pays de donner une compensation aux cultivateurs, réside dans le cas d'abattage d'animaux tués dans l'intérêt général, mais qui ne manifestaient pas les symptômes de la maladie. Je n'ai jamais pu comprendre d'après quels principes on voudrait faire payer par le gouvernement le prix d'un animal qui aurait contracté la maladie. Les propriétaires et les éleveurs de bestiaux ont à courir leurs chances

Sir HECTOR LANGEVIN

comme les autres gens d'affaires. On trouverait étrange de voir un marchand demander au parlement la promulgation d'une loi accordant une compensation aux négociants dont les marchandises auraient été brûlées, même si le feu provenait de la négligence d'un voisin. La seule chose qui pourrait justifier la prétention de faire payer par le public la perte des animaux, c'est lorsque les bêtes ont été tuées en vue d'empêcher la maladie de se répandre dans le bétail du voisinage, et plus particulièrement dans les cas où les animaux paraissent être en bonne santé et n'avoir pas contracté la maladie, mais pourraient s'être trouvés en contact avec des animaux malades, et auraient été abattus dans le but de détruire tout germe d'infection. On pourrait prétendre avec raison, que dans les cas d'abattage d'animaux qui sont en bonne santé, mais qui appartiennent au voisin d'un homme dont les bestiaux sont pris de maladies contagieuses, le propriétaire devrait recevoir une compensation quand le fonctionnaire gouvernemental a ordonné de tuer les animaux dans l'intérêt public; mais c'est là le seul cas où je serais favorable à l'idée de la compensation, et elle devrait être limitée à la valeur de l'animal. Le terme bétail de race pure a une très large signification, et *pedigree* veut dire seulement père et mère. L'article ne dit pas qu'il faudra inscrire le bétail dans le registre du troupeau, ni qu'il lui faille une certaine lignée d'ancêtres d'inscrits dans ce document, mais il dit seulement que ce doivent être des animaux de race pure. C'est là une affaire d'opinion et de oui-dire.

Les amendements sont adoptés.

M. MULOCK: Je propose la troisième lecture du bill.

M. WHITE (Renfrew): Je propose en amendement :

Que le bill ne passe pas maintenant en troisième délibération, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de le réformer en ajoutant ce qui suit au premier article : " Le paragraphe b de l'article deux de la loi relative aux maladies contagieuses des animaux, quarante-huit et quarante-neuf Victoria, chapitre soixante et dix, est par le présent amendé en biffant le mot "seulement" là où il est spécialement mentionné.

M. POPE: Voici pourquoi j'ai consenti, l'an dernier, à ce que cet article fut biffé. Par la mise en opération de ce bill on se propose de protéger le commerce du pays en ce qui concerne les moutons et les bestiaux que nous destinons à l'exportation, et de les empêcher, si possible, d'être inscrits. Pour ce qui est des chevaux, c'est une chose tout à fait différente. Je crois que dans aucun pays on n'inscrit les chevaux sur les registres de la quarantaine, et cela n'affecterait aucunement le commerce du pays s'ils l'étaient ou non, comme le propose l'honorable député. J'ai toujours été et je suis encore d'opinion que les questions de cette nature, concernant la santé publique, devraient, autant que possible, être laissées aux législatures provinciales. Lorsqu'on a exporté des animaux qui n'étaient pas sujets à être mis en quarantaine, j'ai cru qu'on pouvait en sûreté accepter la proposition de mon honorable ami de la gauche, et peut-être la chose serait-elle mieux faite par les gouvernements provinciaux que par le gouvernement fédéral. Il est extrêmement difficile pour ce dernier gouvernement de régler des questions de ce genre dans des pays éloignés comme la Colombie anglaise et le Manitoba, sans parler de la dépense à faire. Au Manitoba on a promulgué une loi semblable à celle que nous avons ici, on a aussi fait la chose dans l'Ontario, mais je ne suis pas sûr si en vertu de ces bills on accorde une compensation.

M. BLAKE: J'espère qu'après les explications de l'ex-ministre de l'agriculture (M. Pope), l'honorable député n'insistera pas sur l'adoption de son amendement. Dans tous les cas, s'il insiste, je crois qu'on ne devrait pas disposer du point ce soir. La question a été souvent débattue à la dernière session. Elle a excité beaucoup d'intérêt, et ce n'est qu'après mûre délibération qu'on est arrivé à la solution mentionnée par le ministre. Dans ces circonstances, alors qu'un amendement est présenté sans avis pré-

alable, je crois que vu que la Chambre n'a pas eu occasion de l'étudier pleinement, il ne serait pas satisfaisant d'en disposer immédiatement. Si l'honorable député n'est pas satisfait de l'explication du ministre, je lui demanderai de remettre au temps de la troisième lecture la discussion de l'amendement. Cette discussion ne devrait pas se faire ce soir et l'honorable député devrait inscrire son avis à l'ordre du jour. C'est, je crois, mon honorable ami le représentant d'Oxford-Nord (M. Sutherland) qui a dirigé l'opposition faite à la clause offerte par l'honorable député; mais naturellement il n'a pas eu la chance d'apprendre que l'honorable député de Renfrew (M. White) se proposait de renverser ce soir le jugement de la Chambre.

M. WHITE (Renfrew): Les raisons données par l'ex-ministre de l'agriculture ne m'ont pas convaincu que j'ai tort d'insister pour que la Chambre s'occupe de cette question. J'en ai activé l'étude à la dernière session pour les raisons que j'ai alors données, et la prétention invoquée ce soir par le ministre des chemins de fer touchant le commerce du pays a été invoquée l'an dernier.

J'ai fait remarquer, alors, que nous faisons, au Canada, l'exportation des chevaux sur une grande échelle, et bien que, jusqu'ici, l'importation de ces chevaux n'ait pas été prohibée dans d'autres pays, il peut arriver que le progrès de cette maladie dans le pays la fasse prohiber; et si la chose arrive, je pense que le ministre des chemins de fer viendra à la conclusion qu'il aurait été dans l'intérêt public de ne pas exclure du bill cette catégorie d'animaux. Outre le fait qu'il est possible que nos chevaux soient prohibés dans d'autres pays parce qu'il peut arriver que l'on apprenne que cette maladie sévit ici, je pense que le ministre de l'agriculture devrait prendre en considération la question de la santé de ces animaux dans ces pays mêmes. Il est certain qu'un grand nombre des pertes subies dans le pays par les propriétaires de chevaux, sont dues à cette maladie, et il est juste et important, je pense, que le ministre de l'agriculture soit en état de mettre en quarantaine une localité où cette maladie sévit, comme il doit être en état de mettre en quarantaine les localités où sévissent l'épizootie, la clavelée ou d'autres épidémies de cette nature.

M. HICKEY: Je propose l'ajournement du débat.

M. MULOCK: Il n'est guère convenable, je pense, que l'on insiste sur cette motion à cette phase avancée de la session. Si l'honorable député désire faire rejeter le bill, il serait préférable qu'il fût rejeté ce soir, et s'il veut seulement en ajourner la troisième lecture dans le but d'examiner ce point, ce sera simplement un retard qui ne nous fera probablement pas arriver à une conclusion différente de celle à laquelle nous pouvons arriver ce soir.

M. WHITE (Renfrew): Je n'insiste pas sur l'ajournement.

M. MULOCK: Pourquoi ne prendrions-nous pas ce soir l'opinion de la Chambre sur l'amendement? La Chambre peut tout aussi bien décider la question ce soir, qu'elle le pourra quand ce bill sera soumis de nouveau, si on le soumet.

M. POPE: Je donnerai une autre raison pour laquelle les chevaux n'ont pas été compris dans ce projet; c'est que nous avons suivi de très près la coutume anglaise, et dans le bill anglais les chevaux ne sont pas mentionnés du tout.

La motion (de M. Hickey) est rejetée.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. White (Renfrew):

Pour :

Messieurs

Armstrong,
Baker (Victoria),
Bell,
Bryson,

Hay,
Hickey,
Hilliard,
Jamieson,

Reid,
Rykert,
Shakespeare,
Sproule,

Burnham,
Cameron (Inverness),
Cuthbert,
Dundas,
Evaratt,
Ferguson (Leeds & Gran),
Gordon,
Guillet,

Kaulbach,
Kirk,
Macmaster,
Macmillan (Middlesex),
McCallum,
McCarthy,
McNeill,
Praya,

Taylor,
Tyrwhitt,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Wigle,
Wood (Brockville).—23.

CONTRE :
Messieurs

Amyot,
Bain (Wentworth),
Baker (Missisquoi),
Beaty,
Béchar, d,
Benoit,
Blake,
Blondeau,
Bossé,
Bourassa,
Bourbeau,
Bowell,
Burpee,
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Cameron (Victoria),
Campbell (Renfrew),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Charlton,
Cimon,
Cockburn,
Colby,
Cook,
Costigan,
Coursol,
Daly,
Dawson,
Desaulniers (Maskn'gé),
Desaulniers (St. Maurice),
Desjardins,

Dodd,
Dupont,
Edgar,
Fairbank,
Farrow,
Fortin,
Foster,
Gigault,
Gillmor,
Glen,
Grandbois,
Guay,
Gunn,
Harley,
Hesson,
Holton,
Innes,
Irvine,
Ives,
Jackson,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langelier,
Langevin (Sir Hector),
Laurier,
Lesage,
Lister,
Livingston,
Mackintosh,
McMillan (Vaudrenil),
McCraney,
McIntyre,
McLellan,

McMullen,
Massue,
Mills,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulock,
Orton,
Paint,
Paterson (Brant),
Platt,
Pope,
Ray,
Rinfret,
Riopel,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Shelburne),
Scriver,
Shanly,
Small,
Somerville (Brant),
Somerville (Brace),
Springer,
Tassé,
Thompson,
Townshend,
Trow,
Tupper,
Vail,
Valin,
Watson,
Weldon,
Wilson,
Wood (Westm'd).—39.

L'amendement est rejeté et le bill est adopté en troisième délibération.

LA LOI DE LA PREUVE.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 3) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans certains cas. (M. Robertson, Hamilton.)

(En comité.)

M. THOMPSON: Les honorables députés qui ont fait des objections aux articles précédents pourraient guère s'occuper de la lecture de cet article, qui comporte un principe différent. Il veut simplement qu'une connaissance judiciaire soit prise des statuts provinciaux. Tel qu'il est imprimé, il s'applique seulement aux procédures au criminel, mais je désire l'amender en ajoutant les mots suivants: "ou toute procédure au civil à l'égard de laquelle le parlement du Canada a juridiction sous ce rapport," et en retranchant les mots "par Sa Majesté ou par quelqu'un de ses royaux prédecesseurs."

M. AMYOT: D'après la constitution, la preuve dans les affaires civiles est réglée par les gouvernements locaux, et je ne crois pas que cette Chambre ait le droit d'intervenir.

M. THOMPSON: Il y a certaines questions au sujet desquelles nous avons le droit de légiférer en ce qui concerne la preuve, et l'amendement est restreint à ces questions.

M. AMYOT: Ma prétention est que les matières qui concernent la preuve sont réglées par le gouvernement local, et c'est en vain que ce gouvernement tenterait de légiférer sur ces questions. Ce gouvernement peut, s'il le veut, adopter des lois à l'effet d'abolir Dieu, mais il n'abolira pas le pouvoir des législatures locales.

M. THOMPSON. Je regretterais beaucoup que l'un ou l'autre fût aboli, mais je suppose que nous ne traitons pas de questions qui affectent la religion ou les pouvoirs des

législatures locales. L'honorable député se rappellera qu'il y a certaines procédures, telles que les procédures en insolvabilité, qui ne sont pas de la nature des procédures au criminel, que ce parlement a le droit de régler, et le principe qui est admis en ce qui concerne les procédures au criminel doit être appliqué aux procédures au civil sur lesquelles nous avons le contrôle. Si nous n'avons pas de contrôle sur les procédures au civil, l'amendement ne fera pas de tort, mais si nous en avons, il est raisonnable que le principe du bill soit appliqué à ces procédures.

Le comité se lève et fait rapport.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je propose la troisième lecture du bill.

M. DESJARDINS : Je propose en amendement que la troisième lecture soit renvoyée à six mois.

La Chambre se dise sur la motion de M. Robertson :

POUR :

Messieurs

Allison,	Desaulniers (St. Maurice),	Macdonald (King),
Amyot,	Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),
Béchar,	Dupont,	McCraney,
Benoit,	Everett,	McDougall (O. Breton),
Bergin,	Farrow,	McIntyre,
Blondeau,	Fortin,	McLellan,
Bourassa,	Gigault,	Massue,
Bourbeau,	Grandbois,	Paint,
Bowell,	Guay,	Rinfret,
Cameron (Huron),	Guillet,	Shakespeare,
Cameron (Victoria),	Hesson,	Tassé,
Carling,	Hilliard,	Tupper,
Caron (Sir Adolphe),	Holton,	Vail,
Cimon,	Ives,	Valin,
Coughlin,	Jamieson,	Wallace (Albert),
Coursol,	Kaulbach,	Watson,
Curran,	Kirk,	White (Renfrew),
Outhbert,	Landry (Montmagny),	Wood (Brockville),
Dawson,	Langevin (Sir Hector),	Wood (Westland).—59.
Desaulniers (Mask'ngé),	Lesage,	

CONTRE :

Messieurs

Armstrong,	Hay,	Robertson (Hamilton),
Bain (Wentworth),	Hickey,	Robertson (Shelburne),
Baker (Missisquoi),	Innes,	Ross,
Baker (Victoria),	Irvine,	Rykert,
Beaty,	Jackson,	Scriver,
Bell,	Langelier,	Shanly,
Blake,	Laurier,	Small,
Burnham,	Lister,	Somerville (Brant),
Burpee,	Mackintosh,	Somerville (Bruce),
Cameron (Middlesex),	Macmaster,	Springle,
Campbell (Renfrew),	Macmillan (Middlesex),	Sprule,
Chapleau,	McCallum,	Taylor,
Cockburn,	McCarthy,	Thompson,
Cook,	McDougald (Pictou),	Townshend,
Daly,	McMullen,	Trow,
Dodd,	McNeill,	Tyrwhitt,
Dundas,	Mills,	Wallace (York),
Edgar,	Mitchell,	Ward,
Fairbank,	O'Brien,	Weldon,
Ferguson (Leeds & Gren),	Orton,	White (Hastings),
Gillmor,	Pruyn,	Wigle,
Gunn,	Ray,	Wilson.—68.
Harley,	Reid,	

RAPPORTS ORDONNÉS.

Relevé des liqueurs de toutes sortes fabriquées en Canada en 1885, de la quantité de liqueurs exportées, et de leur valeur estimative.—(M. Robertson, Shelburne.)

Relevé des liqueurs de toutes sortes importées en Canada en 1885, et des droits perçus sur ces liqueurs.—(M. Robertson, Shelburne.)

Relevé du nombre d'établissements actuellement en opération dans lesquels des liqueurs de toutes sortes sont fabriquées; le nombre d'ouvriers employés, le chiffre du capital engagé dans cette industrie, et les gages payés aux ouvriers, pendant l'année expirée le 31 décembre 1885.—(M. Robertson, Shelburne.)

Etat donnant—1. Le nombre de condamnations en vertu de l'Acte de Tempérance du Canada, de 1878 (connu sous l'appellation d'Acte Scott), dans les divers comtés du Canada où l'acte a été en opération jusqu'au 1er mars 1886, donnant le nombre dans chaque comté séparément.

2. Le chiffre des amendes imposées et le montant payé dans chaque comté.

M. THOMPSON

3. Le nombre et la date des appels, s'il en est, et s'ils ont été confirmés ou rejetés.

4. Le nombre d'appels dans chaque comté qui n'étaient pas encore jugés à la date du 1er mars 1886.—(M. McMullen.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée; et la Chambre s'ajourne à 10.30 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 29 avril 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 119) modifiant l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson.—(M. Royal.)

SIEGE VACANT DE HALDIMAND.

M. LANDERKIN : Je propose que M. l'Orateur adresse son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref pour l'élection d'un député pour représenter le district électoral du comté de Haldimand, au présent parlement, en remplacement du feu David Thompson, écr, dernièrement décédé.

La motion est adoptée.

TERRES PUBLIQUES DU CANADA DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. WHITE : Je présente un bill (n° 102) à l'effet de prendre de nouvelles dispositions concernant l'administration des terres publiques du Canada dans la Colombie anglaise. L'objet de ce bill est de placer les terres qui nous appartiennent dans les limites du chemin de fer, et les mettre sous le contrôle du bureau des terres fédérales. Jusqu'à présent elles ont été administrées par M. Trutch, agent du gouvernement, mais comme il doit cesser d'occuper cette position à la fin de l'année, et que les facilités de chemin de fer nous permettent d'atteindre la Colombie anglaise facilement, le but est de confier au bureau des terres fédérales le soin d'administrer les terres. J'ai donné ordre aux agents de Victoria de changer immédiatement de place, afin de donner plus de facilité aux personnes qui désirent faire enregistrer leurs terres.

M. MITCHELL : Je félicite cordialement le gouvernement de cette démarche, et tous ceux qui connaissent quelque chose de l'administration des terres dans la Colombie anglaise, par M. Trutch, se joindront à moi. Je sais que ce changement sera très efficace et donnera entière satisfaction.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la première fois.

LA GOËLETTE LYLIAN.

M. VAIL : Quelle a été la somme perçue du patron et des propriétaires de la goëlette *Lylian*, saisie à Halifax en 1885 pour infraction aux lois du revenu ?

M. BOWELL : On n'a perçu aucune somme des propriétaires de la *Lylian*. L'enquête n'ayant pas démontré clairement qu'il y avait eu infraction aux lois, cette goëlette a été relâchée.

NOMINATION COMME JUGE DE L'HONORABLE J. S. C. WURTELE.

M. LANGELIER : 1. Pourquoi la nomination de l'honorable J. S. C. Wurtele comme juge de la cour Supérieure pour la province de Québec n'a-t-elle pas été publiée dans la *Gazette du Canada* de la même manière que celles des trois autres juges nommés en même temps que lui ? 2. Quand le gouvernement se propose-t-il de publier cette nomination ? 3. Est-ce que la commission du dit honorable J. S. C. Wurtele lui a été expédiée ; et si non, pourquoi, et quand lui sera-t-elle expédiée ? 4. Le dit honorable J. S. C. Wurtele a-t-il été informé de sa nomination, et quand ? s'il ne l'a pas été, quand le sera-t-il ?

M. CHAPLEAU : La nomination n'a pas été publiée parce que nous n'avons pas reçu avis que la position était acceptée. Le gouvernement la publiera dès qu'il aura reçu cet avis. La réponse est la même pour la troisième question que pour la première et la deuxième. L'honorable J. S. C. Wurtele a été informé il y a quelques jours, et sa commission lui sera envoyée bientôt.

L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. ORTON : Avant que les ordres du jour ne soient appelés, je désire demander si c'est l'intention du gouvernement, en vue du fait que cet acte doit entrer en vigueur le 1er mai prochain dans un bon nombre de comtés, et que la mise en opération de tel acte va diminuer virtuellement de plusieurs millions de dollars la valeur de la propriété, je demanderai au gouvernement, dis je, s'il a l'intention de nous fournir l'occasion, pendant cette session, de considérer les divers actes amendant ou affectant de quelque manière le dit acte de tempérance du Canada ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les actes dont parle l'honorable député sont sur la liste des ordres publics, et il n'appartient pas au gouvernement de dire quand ils seront considérés. Il y a plusieurs bills avant celui de l'honorable député, et il dépend des honorables députés qui sont chargés de ces bills de lui céder la place. Pour ce qui est du gouvernement nous n'avons aucune objection à ce que le bill ait priorité sur les autres, mais nous ne pouvons pas accorder cette priorité.

MESURES DU GOUVERNEMENT.

M. BLAKE : Je désire appeler l'attention du gouvernement sur le fait que le discours du trône contenait que l'on nous demanderait de considérer l'opportunité d'améliorer le système judiciaire dans le Nord-Ouest ; aussi l'opportunité d'amender la loi concernant le bureau d'impression de la reine, et de pourvoir à améliorer le système actuel des impressions du parlement ; aussi que d'autres projets seraient mis devant la Chambre, en outre un bill à l'effet de pourvoir à un meilleur mode pour le règlement des réclamations contre la couronne, et d'autres mesures qu'il n'est pas nécessaire de nommer. Nous sommes arrivés à la neuvième semaine de la session, et aucun de ces projets n'a été proposé. Je demanderai quand on a l'intention de les proposer ?

M. CHAPLEAU : Le bill concernant un bureau d'impression est imprimé et prêt ; il sera présenté demain, j'espère.

M. THOMPSON : Le bill relatif à l'organisation judiciaire dans les territoires du Nord-Ouest a été préparé, et j'attends simplement que les résolutions soient présentées en comité général. Pour ce qui est du bill au sujet des griefs contre la couronne, qui est sur l'ordre du jour, nous ne sommes pas prêts à nous en occuper cette session.

DÉBENTURES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. McLELAN : Je propose que demain la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire que si, après que le chemin de fer du Pacifique canadien aura été achevé et mis en opération jusqu'à son terminus sur le Pacifique, dans la Colombie anglaise, il est prouvé, à la satisfaction du gouvernement, que la retention de la somme de \$5,000,000 en débentures, conformément aux dispositions du contrat de construction, comme garantie de la mise en opération du chemin de fer n'est plus nécessaire dans l'intérêt du public, le gouverneur en conseil pourra ordonner que les dites débentures soient dégagées et remises à la compagnie.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 84) portant de nouvelles dispositions concernant les procédures sommaires devant les juges de paix et autres magistrats.—(M. Thompson.)

L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

La Chambre se forme en comité général pour considérer le bill (n° 94) modifiant de nouveau l'"Acte des Terres Fédérales, 1883."—(M. White, Cardwell.)

(En comité.)

M. CHARLTON : A quels paragraphes ceux-là sont-ils substitués ?

M. WHITE (Cardwell) : Il n'y a que les mots "surintendant des mines" d'ajoutés au bureau des terres. Dans le second cas il ne s'agit que de demander que tous rapports et documents soient attestés par le ministre de l'intérieur ou le secrétaire du département de l'intérieur, et que les documents dans le bureau des terres fédérales du Manitoba, soient attestés par le secrétaire de ce bureau ou autre employé préposé à ces fonctions.

Sur l'article 5 ;

M. WHITE (Cardwell) : Le seul changement consiste dans l'autorisation de l'enregistrement en présence du commis le plus ancien, en l'absence de l'agent. Cela est dans l'avantage des colons qui quelques fois viennent au bureau en l'absence de l'agent, et d'après l'acte, aujourd'hui, l'enregistrement doit être fait par l'agent.

M. CAMERON (Huron) : Je ne vois pas pour quelle raison l'entrée ne serait pas faite en présence du commis du bureau ou autre personne responsable préposée à ces fonctions.

M. WHITE (Cardwell) : Il convient que ce travail soit fait par quelque officier alors employé dans le bureau, et il est par conséquent décrété que, en l'absence de l'agent, le commis le plus ancien pourra remplir ces fonctions.

M. BLAKE : L'honorable ministre expliquera peut-être le changement.

M. WHITE (Cardwell) : Ce changement est très important. Il propose d'autoriser toutes personnes engagées dans les villes, sur les chemins de fer ou ailleurs, et qui désirent s'établir dans le Nord-Ouest, près de leurs amis peut-être, à rester pendant deux ans hors de leur terre, afin de pouvoir faire de l'argent et revenir ensuite, mais cependant il leur faut attendre trois ans avant d'avoir leurs lettres patentes.

M. BLAKE : Il y a des cas, dont je ne connais pas parfaitement les détails, où des personnes se plaignent de ce que les dispositions trop sévères en force aujourd'hui relativement à la résidence, les ont empêchées d'obtenir des homesteads, bien qu'elles se soient strictement conformées à la loi. Je vois d'après les explications de l'honorable ministre que l'on doit adoucir la rigueur de ces règlements. Il ne serait pas hors d'âge de proposer de permettre aux personnes qui ont travaillé à obtenir des homesteads sous les anciens règlements, de jouir des avantages que l'on a l'intention d'accorder. Et si leurs demandes sont conformes à la loi, le gouvernement devrait y accéder. Je doute, cependant, que tel

soit le résultat de l'amendement, sans une déclaration spéciale à cet effet.

M. WHITE (Cardwell) : Je dois dire, bien que je ne sache pas si nous avons tel pouvoir, mais cependant cela a été la pratique au bureau fédéral et au département, d'appliquer l'amendement à l'acte concernant les résidants dans les deux milles, dans le cas des personnes qui sont réellement des colons *bonâ fide* ; c'est-à-dire que s'ils ont demeuré dans la limite des deux milles, et sont prêts à se conformer aux autres dispositions, ils obtiennent les lettres-patentes. Je ne sais pas s'il serait opportun ou non de mettre une disposition de ce genre, mais si le parlement y consent, elle s'appliquera à tout colon prêt à démontrer qu'il était de bonne foi dans l'occupation de sa terre.

M. BLAKE : La question est de savoir si le système suivi, et que l'on se propose de suivre, est légal. Il n'est pas sage de violer la loi délibérément, surtout de la part de ceux qui sont responsables de cette loi, et qui sont censés être responsables de son administration. Je ne suis pas en position de dire si le système est légal ou non, et je crois que l'honorable député aurait fait mieux de consulter l'avocat du gouvernement avant la troisième lecture, et s'assurer de l'autorité légale. Il y a un autre point sur lequel on a attiré mon attention, et qui entre plus ou moins dans les dispositions de cet article.

On a dit qu'il y avait un bon nombre de personnes qui ne pouvaient se conformer aux dispositions relativement aux préemptions. Je ne me prononce pas sur le mérite de la chose, mais on a suggéré, il y a un jour ou deux, qu'il serait opportun, non pour l'avenir, mais pour le passé, de rendre applicables, dans les cas où il y a eu des travaux considérables de fait en culture, les mêmes dispositions pour les préemptions que celles relatives aux homesteads.

M. WHITE (Cardwell) : On a fait de telles suggestions, et de fait nulle n'a été faite plus souvent que celle qui s'applique aux personnes qui ont des préemptions, et rencontre des difficultés dans l'accomplissement des conditions. Le gouvernement étudie sérieusement cette question, dans le moment, et il l'aurait réglée plus tôt sans la maladie du premier ministre, qui n'a pu assister au conseil aussi souvent que nous le désirions. Comme il avait la charge du département auparavant, on comprendra facilement l'importance de ne rien décider sur une question de ce genre sans le consulter. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire en aucune manière que la chose soit faite par acte du parlement, pour la raison que le prix des préemptions n'est pas déterminé par acte du parlement. Nous avons l'autorité; tout ce que nous devons faire c'est de ne pas vendre les terres moins que \$1 par acre. Voilà la seule disposition du statut à ce sujet, et par conséquent, la question pourrait être réglée par arrêté du conseil, au moins, c'est ce qu'on me dit, et elle sera probablement réglée de manière à fournir aux personnes qui sont déjà dans le pays les avantages nécessaires.

M. BLAKE : Je ne vois pas si l'honorable député, en vertu du pouvoir de vendre les terres pourvu que ce ne soit pas à un chiffre moins élevé que \$1 de l'acre, a le pouvoir de faire des réductions de ce genre, mais je crois que sur une question d'une telle importance le parlement devrait avoir l'occasion de se prononcer. Je crois que c'est une démarche importante qui demande des explications, et nous devons en connaître les principes, qui doivent être très compliqués. Il convient que cette question soit traitée publiquement, et non privéement par arrêté du conseil. Bref, il est important que nous limitions les pouvoirs du gouvernement dans l'administration des territoires du Nord-Ouest.

M. WHITE (Cardwell) : J'admets avec l'honorable député que le Parlement, doit être bien renseigné sur ces sujets et devrait avoir, s'il le désire, l'occasion de donner son opinion. Il y a eu plusieurs propositions de faites. Une est qu'un second homestead soit permis sur la préemption, accordant alors

320 acres au lieu de 160. Une autre est que le colon qui a demeuré trois ans de plus sur sa terre, et exerce certaines fonctions, reçoive une gratification d'une moitié de la préemption. Puis une autre disant que l'on devrait accorder un délai de trois ans sans intérêt, pour le paiement. Voilà quelques-unes des propositions qui ont été faites et que le gouvernement considère dans le moment. S'il y a quelque décision de prise dans quelques jours, comme je l'espère, je serai heureux de la communiquer à la Chambre avant la troisième lecture, vu que je considère qu'il est du droit du Parlement de connaître ces décisions.

M. WATSON : Je suis heureux que le gouvernement soit à étudier quelques changements dans ce sens. Je puis assurer à l'honorable député que les colons dans une grande partie du Nord-Ouest ne se sentent pas en état de payer \$2 ou \$2.50 par acre pour leurs préemptions. Je crois que le mouvement le plus populaire, et qui serait le plus avantageux pour le pays, serait de permettre au colon d'établir un second homestead, car cela aurait pour effet de promouvoir la colonisation du pays. Comme le sait probablement le ministre de l'intérieur, bon nombre de colons font des emprunts pour payer leur préemption, et ils n'ont pas d'argent pour améliorer leurs terres. Il leur est presque toujours impossible de payer \$2 ou \$2.50 par acre sans s'endetter. Le ministre pourrait aussi présenter quelque disposition à l'effet d'accorder des homesteads à condition de culture seulement, sans exiger l'établissement sur ces homesteads. Encouragez l'agriculture. La seule chose qui puisse enrichir le pays c'est la culture du grain, et l'exportation; et si vous pouvez déterminer les ouvriers à affecter leurs économies à la culture du sol, ce serait, je crois, un grand avantage pour le pays. On a souvent constaté que le système de résider six mois pendant l'année sur un homestead, était une farce; je ne doute pas que le ministre de l'intérieur ait constaté le fait lors de son voyage dans le Nord-Ouest. Je suis convaincu que 50 pour 100 des lettres patentes de la couronne furent accordées pour des homesteads sur lesquels il n'a pas été fait d'amélioration pour la valeur de \$150. Je crois que si l'on posait comme condition la culture de ces homesteads, cela aurait de bien meilleurs résultats. Le premier ministre disait lors de la première discussion de ce bill, en 1883, que l'Irlandais qui cultivait un demi-acre avec une bêche avait autant de droits à une lettre patente que l'homme qui cultivait 160 acres. Je crois que c'est placer la question sur un mauvais terrain. Plus il y a de terres de cultivées mieux c'est pour le pays et j'espère que l'on mettra dans le bill quelque disposition à l'effet de poser la culture comme condition pour obtenir des homesteads.

M. WHITE (Cardwell). Je crains de ne pouvoir partager l'opinion de l'honorable député. Je considère le système de homestead dans son sens propre; nous devons admettre fortement la résidence sur les terres concédées comme une des conditions principales. Le but n'est pas d'accorder des homesteads à des personnes des cités ou des villes, qui les feraient cultiver tout en conservant la propriété pour des fins de spéculation. Ce que l'on veut, c'est que les gens demeurent sur les terres mêmes. Je crois qu'un changement de l'état actuel aurait de très mauvais résultats.

Pour ce qui est des préemptions, je dois dire que l'on discute beaucoup dans le Nord-Ouest la question de savoir si 320 acres ne sont pas trop pour un colon, et si 160 ne seraient pas suffisants pour constituer un homestead. J'ai eu l'opinion de cultivateurs d'expérience d'Ontario, qui ont été dans le Nord-Ouest pendant quelques années et qui peuvent donner des conseils pratiques sur ce sujet. Il y a des opinions différentes, mais je crois que l'opinion générale, excepté dans le cas des personnes qui veulent un second homestead, est que 160 acres sont suffisants pour constituer un homestead. L'argument opposé est celui-ci : dans ce pays où il faut pratiquer la culture variée, il est quelquefois

M. BLAKE

difficile de se procurer les engrais artificiels, et certainement 160 acres de terre tenus en prairie formeraient de bons pâturages, et avec 160 acres en outre les cultivateurs pourraient pratiquer avec succès la culture variée. Voilà l'argument; mais je suis certainement opposé à accorder un second homestead sur une préemption, et donner 320 acres au lieu de 160.

Si, autrement, notre population est traitée libéralement, 160 acres pour un homestead libre sont un octroi très généreux. Pour ce qui regarde les conditions de la culture, sous la loi actuelle, elles sont déterminées, et le bureau des terres fédérales est particulièrement chargé de déterminer quelle étendue de culture est suffisante pour justifier l'octroi d'une patente. Quinze acres de culture sont considérés, généralement, comme une étendue suffisante; mais d'après la pratique, si un homme s'établit sur un homestead, il fait de la culture autant que possible, afin d'augmenter la valeur de sa terre, et dans un grand nombre de cas, plus de quinze acres sont cultivés. Vu le développement de cette contrée et la prospérité croissante qui accompagne ce développement, je suis sûr que les colons se livreront davantage à la culture.

M. WATSON: En 1883, j'ai proposé un amendement au bill des terres, et dans cet amendement se trouvaient les dispositions suivantes: Le colon, la première année, devra défricher vingt acres de terre; la deuxième année, il devra avoir vingt acres en culture et trente acres additionnels défrichés; la troisième année il devra avoir cinquante acres en culture et trente acres additionnels défrichés, et la quatrième année, il devra avoir des bâtiments pour une valeur de \$60, et vivre au moins trois mois sur son homestead, avant que son inscription soit parfaite. Cette condition favorise plus la colonisation du pays que de n'accorder un homestead qu'après six mois de résidence, et lorsqu'il n'y a que des améliorations nominales. L'honorable ministre nous dit qu'il exige le défrichement de quinze acres, ce qui est estimé à \$75.

Si les améliorations requises étaient plus considérables, on serait obligé de tenir quelqu'un sur la terre pour faire de la culture. Rien ne prête à la spéculation dans ma proposition. Si un homme place ses économies dans la culture du sol, il devrait avoir droit à un quart de section de terre, et si vous l'obligez à faire des améliorations sur la terre, il demeurera, ordinairement, sur sa section après quatre années de travail. Un grand nombre de jeunes gens vont dans cette contrée, ayant avec eux peu de ressources, ou n'en ayant même aucune. Durant l'été, ils travaillent ailleurs pour vivre, et durant l'hiver ils construisent une petite maison sur leur homestead pour remplir les conditions de résidence, mais ne font rien de plus. Or, ceci ne profite aucunement au pays, et c'est très mal d'encourager cette pratique. S'il y avait acquisition d'un homestead avec simple condition de cultiver, un grand nombre de jeunes gens, sans ressources, pourraient obtenir des quarts de section, travailler sur les fermes voisines, afin de gagner de l'argent, qui leur permettrait d'améliorer leurs propres homesteads. Beaucoup se prévendraient de cet avantage, si cette manière de s'établir était permise.

Pour ce qui regarde le prix des terres acquises par droit de préemption, je crois qu'un grand nombre ne se prévendraient pas de ce droit, à moins que le prix ne soit réduit de \$2 à \$1 l'acre; mais si on ne leur procurait pas le moyen d'obtenir un second homestead, ce serait un grand mal. Si l'honorable ministre ne fait pas cette réduction, j'espère qu'il prendra en considération certains districts où les colons ont été induits à s'établir sur la promesse de facilités de chemins de fer. Ces colons ont attendu ces facilités depuis cinq ou six ans; mais ils ne les ont pas encore obtenues, et ils n'ont fait aucun profit avec leurs terres. Ils ont dépensé le peu de ressources qu'ils avaient durant les premières années, et n'ont fait ensuite que mener une misérable

existence, ne faisant aucun argent, parce qu'ils étaient trop loin des communications par chemins de fer. Le gouvernement, lorsqu'on lui demande des terres, dans de tels districts, devrait les concéder à \$1 par acre de préemption. La plupart de ceux qui se sont établis dans la partie nord-ouest du Manitoba, sont allés là, espérant avoir une communication par chemin de fer, qui leur permettrait de payer leurs terres de préemption \$2 ou \$2.50 l'acre. Ils ont pris des terres de préemption, et ont simplement dépensé depuis le peu d'argent qu'ils avaient, essayant de se maintenir sur leur terre, tandis que ceux qui étaient allés là, quelques mois auparavant, ont reçu leurs préemptions à \$1 par acre, et d'autres, qui se sont fixés dans le township de Hamilton, autour de Birtle, dans le même temps, ont obtenu également de la terre pour \$1 l'acre. Je crois que le gouvernement devrait s'occuper spécialement des intérêts de ces colons, qui sont établis là depuis si longtemps.

M. SPROULE: Le gouvernement commettrait une grande erreur s'il s'arrêtait à ces considérations. Si des cas de cette nature méritaient d'être traités comme des exceptions, il s'en présenteraient partout. Si un colon obtient gratuitement 160 acres de terre, ce n'est pas exiger trop de lui, s'il veut avoir 160 acres de plus, de lui faire payer \$2.50 l'acre sur cette dernière concession. Je crois qu'un homestead et une concession d'une moindre étendue, avec pouvoir d'acquérir par droit de préemption, vaudrait mieux que de l'agrandir, ou que de créer des exceptions. Quant à permettre l'acquisition de homesteads avec la seule condition de les cultiver, l'intérêt public s'y oppose, parce qu'un tel système engagerait les habitants des villages d'acquérir ainsi des homesteads, avec droit de préemption, dans tout le Nord-Ouest, et cet état de choses préviendrait la construction des chemins, des écoles, des églises, etc. On se plaint partout, dans les territoires, que les établissements sont trop éparpillés pour permettre aux colons de surmonter toutes les difficultés de la vie de pionnier, vu qu'il n'y a pas assez de colons dans les townships pour construire les chemins et entretenir des écoles. Où il y a des écoles, elles sont très éloignées des établissements, et il est, par suite presque impossible à plusieurs des fermiers de s'en servir. Or, cette difficulté deviendrait dix fois plus grande si l'on suivait le conseil de l'honorable député de Marquette (M. Watson), qui serait d'accorder des homesteads avec la seule condition de les cultiver. Ce serait conforme aux intérêts des colons si l'étendue des homesteads et lots de préemption étaient diminuée au lieu d'être augmentée.

M. WATSON: Il est vrai, comme l'honorable député l'a dit, que les établissements sont éparpillés; mais cela est dû au système d'un bureau contrôleur, qui réserve les autres sections, dans le Manitoba, pour des fins de chemins de fer. Je remarque, cependant, dans certains documents publics, que le gouvernement a l'intention de réserver à l'avenir, des townships au lieu de sections, et je crois que c'est un bon mouvement. C'est la principale raison pour laquelle les établissements sont si éparpillés. Ces terres ont été vendues aux spéculateurs, à l'enchère publique, quand elles auraient dû être réservées soit par blocs, ou concédées aux colons comme homesteads.

Sur l'article 6,

M. WHITE (Cardwell): L'objet de cet article est simplement de permettre à l'inspecteur de homesteads, dès qu'un avis est donné, d'examiner les améliorations et faire rapport. Dans les Etats-Unis, au moins dans quelques parties des Etats-Unis, les colons sont obligés de donner avis dans un journal, s'ils ont l'intention de demander leurs patentes; mais on ne propose rien de la sorte, ici. Le bureau des terres fédérales, qui a pratiquement le contrôle sur cette matière, recommande fortement l'adoption de ce système.

M. BLAKE: Le résultat pratique de l'article sera de retarder inutilement de six mois l'exercice du droit de faire la demande d'une patente.

M. WHITE (Cardwell): Telle n'est pas l'intention.

M. BLAKE: L'article dit: "Toute personne qui a acquis le droit et se propose de faire la demande d'une patente, devra donner six mois d'avis."

C'est après avoir acquis ce droit qu'elle doit donner avis.

M. WHITE (Cardwell): Je comprends la force de l'objection; mais comme le bill devra être considéré de nouveau en comité, parce que je veux donner avis d'un ou deux autres amendements que j'ai l'intention de proposer, je demanderai que le présent article reste en suspens.

M. BLAKE: Je dirai ceci à l'honorable ministre: Je ne sais pas ce que dit la loi au sujet de la publicité à donner sur les homesteads du Nord-Ouest devenus sujets aux taxes municipales. Mais si les dispositions de la loi ne voient pas à ce que ce fait arrive à la connaissance du public, il est clair que les griefs dont le peuple se plaint dans les territoires continueront d'exister et s'aggraveront même. Si ces dispositions ne sont pas entièrement satisfaisantes, avis public devrait en être donné aux officiers municipaux, pour qu'ils sachent que les terres ont été améliorées de manière à les rendre sujettes à la taxation. Pas un seul colon, en toute probabilité, ne pourrait échapper, vu qu'il est sur les lieux et qu'il est connu; mais celui qui a obtenu en vertu de règlements antérieurs, ou de certains règlements existants, le droit à la possession de la terre sans l'occuper visiblement, tel que le spéculateur, ou acheteur, sans la condition de résidence, est la personne qui peut ainsi échapper aux taxes municipales, aussi longtemps qu'elle le peut.

Depuis que j'ai demandé des informations sur ce sujet, j'ai reçu de différents quartiers des territoires du Nord-Ouest, de localités très éloignées les unes des autres, et de personnes parlant plus qu'en leurs propres noms, qui ne savaient pas que j'avais demandé des informations—des représentations m'exposant leurs griefs au sujet des terres vendues par la compagnie du Pacifique aux corporations du Nord-Ouest. L'honorable ministre sait qu'en vertu du traité conclu avec la compagnie du Pacifique, les terres devaient être exemptes de taxes pendant vingt ans, ou jusqu'à leur vente par la compagnie. Mais on n'a pas compris que cette exemption cesserait, dès que la compagnie du Pacifique aurait acquis du gouvernement son droit de propriété sur ces terres, et qu'elle les auraient vendues; mais si les opérations du gouvernement et de la compagnie du Pacifique sont telles que les officiers municipaux soient dans l'impossibilité de connaître quelles sont les terres qui ont été vendues à une corporation ou à une autre, à des particuliers ou des associations, il est clair que pratiquement l'exemption des taxes se continue. L'honorable ministre ne surprendra pas beaucoup la compagnie des terres du Nord-Ouest s'il fait quelque chose pour aider les colons du Nord-Ouest à obtenir justice. Dans le dernier rapport de cette compagnie, lu il n'y a que quelques jours, à son assemblée annuelle—mais je ne l'ai pas ici et je ne puis en donner que la substance—j'observe que cette compagnie constate qu'elle n'a pas été taxée jusqu'à présent, mais qu'elle devait s'attendre à l'être bientôt.

Je crois qu'il sera très difficile de taxer cette compagnie, à moins que l'honorable ministre fasse certains arrangements pour cet objet—et j'observe qu'il travaille actuellement dans ce sens, et qu'il prépare un arrangement qui permettra de connaître avec certitude les terres qui ont été cédées à cette compagnie, et les ventes faites par celle-ci. Or, les lots ainsi vendus seront sujets à taxation, s'il y a dans le voisinage une corporation municipale qui ait le pouvoir d'imposer des taxes. Les colons sont d'autant plus intéressés à cette question, qu'ils se sont établis dans cette partie du pays dans un temps où personne ne pouvait croire que les lots impairs seraient vendus à la compagnie

M. WHITE (Cardwell)

du chemin de fer canadien du Pacifique. Le gouvernement, sans doute, pouvait vendre légalement ces lots; mais on ne croyait pas qu'ils seraient vendus, lorsque la compagnie du Pacifique n'avait pas encore gagné ses terres, lorsqu'elle n'avait pas droit à la possession de toute l'étendue des terres situées le long de sa ligne. Les colons disent qu'ils avaient lieu de croire que ces terres ne seraient pas sujettes aux taxes, et que ces terres ont été en grande partie vendues dans un territoire où cette vente n'était pas prévue. Le gouvernement, suivant moi, devrait avoir quelques égards pour ces colons et faire en sorte qu'il soit connu que les terres sont impossibles dès qu'elles sont vendues par la compagnie du Pacifique.

M. WHITE (Cardwell): La difficulté est d'intervenir dans cette affaire: je veux dire le mode d'intervention à adopter. Nous avons donné vingt-cinq millions d'acres de terre à la compagnie du Pacifique, qui en devient propriétaire aussitôt qu'elle les a gagnés. Comment pouvons-nous contrôler ses ventes, je ne saurais le dire. Nous n'avons aucun droit d'exiger que cette compagnie nous donne avis de chacune de ses ventes pour nous permettre de le publier. Dès que la terre est vendue et occupée, elle est sujette aux taxes, et je crois que les autorités municipales peuvent savoir très bien quand ces ventes ont été faites par la compagnie du Pacifique, et quand, par suite, elles deviennent sujettes aux taxes. Je comprends que cette question de taxation municipale est très sérieuse, non seulement pour ce qui regarde ces terres, mais aussi pour ce qui regarde les terres de plusieurs colons, qui, je regrette de le dire, paraissent dans plusieurs cas, désireux d'é luder le paiement des taxes. La terre, d'après la règle générale, bien que je parle sans avoir une connaissance spéciale de la loi, n'est pas sujette à la taxation, ou plutôt ne peut être vendue pour le recouvrement des taxes jusqu'à ce que les patentes soient accordées, jusqu'à ce qu'elle soit devenue la propriété d'un autre possesseur que la couronne. A partir de ce moment, elle devient imposable; mais jusqu'alors, au moins durant les trois premières années, quand le colon est en voie de gagner sa patente, la terre n'est pas imposable et ne peut être vendue pour le recouvrement des taxes. Toutefois, j'ai recommandé aux colons qui m'ont écrit—et plusieurs d'entre eux m'ont écrit—qu'ils devraient se faire un devoir de payer les taxes, vu qu'ils vivent dans une localité qui a besoin de taxes pour ses chemins, ses ponts, ses écoles et autres choses. Puis, le gouvernement local du Manitoba a malheureusement exempté tous les biens meubles ordinaires du colon de la saisie pour taxes, de sorte qu'il n'y a pratiquement rien à saisir pour le recouvrement des taxes tant que le colon n'a pas reçu sa patente.

J'ai été involontairement coupable d'une expression lâchée pendant une conversation que j'ai eue avec quelques citoyens du Nord-Ouest. Cette expression a été beaucoup répétée, et j'ai reçu sur le sujet des lettres de localités situées à mille milles de l'endroit où j'ai tenu cette conversation. Au sujet de la loi municipale qui existe au Manitoba, il paraît que j'aurais dit qu'il fallait être presque fou pour payer les taxes. Je parlais alors au point de vue des affaires; mais au point de vue de l'honneur, le colon doit payer les taxes, bien que les terres ne soient pas sujettes à être vendues pour le recouvrement des taxes, et que les meubles soient insaisissables. Cette conversation, qui eut lieu privé ment dans un salon, et qui a semblé avoir été tenue publiquement, a été répétée partout, et on m'a fait dire que les colons dans le Nord-Ouest n'étaient pas sujets aux taxes. En fait, ils sont sujets aux taxes, et ils doivent les payer. Mais je partage l'opinion que la compagnie du Pacifique canadien ne devrait pas être autorisée à transférer l'exemption dont elle jouit, à ceux qui achètent des terres de cette compagnie, et que l'on devrait, à tout prix, empêcher un tel transfert. Je puis seulement dire que je ferai tout ce qui dépend de moi pour prévenir de telles transactions, parce que les terres devraient être impossibles dès que la compagnie les a vendues,

M. BLAKE : Les cas que j'ai mentionnés ne sont pas ceux de colons qui cherchent à éluder le paiement, comme ceux auxquels l'honorable ministre a involontairement donné un conseil qu'il semble regretter aujourd'hui; mais ce sont les cas de colons qui paient les taxes; et ces colons se plaignent de ce que certains terrains, qui les avoisinent, se trouvent améliorés à leurs dépens, vu qu'ils sont possédés par de simples spéculateurs, qui ne paient aucune taxe sur ces terrains. La promesse de l'honorable ministre de faire tout ce qu'il pourrait pour modifier cet état de choses, serait plus satisfaisante s'il n'avait pas déclaré auparavant qu'il ne pouvait rien faire sur le sujet.

M. WHITE (Cardwell) : Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE : Oui; l'honorable ministre a commencé par dire: "Le gouvernement ne peut rien faire; que pouvons-nous faire?" Si l'honorable ministre constate que l'on devrait faire quelque chose, et s'il trouve qu'il est maintenant impossible d'agir, il devrait se munir de l'autorité nécessaire pour donner suite à ses bonnes intentions. Autrement, lorsque arrivera le jour de la prorogation, ses bonnes intentions seront parfaitement inutiles. La vérité est que la terre est imposable d'après la loi; mais la difficulté se trouve dans l'imperfection de la loi, et grâce à cette imperfection, la compagnie n'étant pas forcée de faire connaître quelles sont les terres qu'elle a vendues et qu'elle a rendues impossibles, ses terres échappent ainsi à la taxation. Les terres sont imposables en vertu de la loi; mais la loi est imparfaite en ne pourvoyant pas au moyen de le faire connaître, et ce que nous voulons est une disposition qui impose à la compagnie l'obligation de publier ses ventes, quand elle on fait, afin que nous sachions quand cesse l'exemption dont jouissent ses terres. Autrement, pendant vingt ans, ou jusqu'à ce que la corporation qui a acheté de la compagnie du Pacifique, vende elle-même ses terres, on ne connaîtra pas cette vente, et la terre éludera ainsi la taxation.

M. WATSON : Non seulement les terres de la compagnie du Pacifique se trouvent dans cette position; mais les autres terres se trouvent dans le même cas. Comme l'honorable ministre l'a dit, à moins que la couronne n'ait accordé une patente, la terre ne peut être vendue pour le recouvrement des taxes.

Le Manitoba renferme aujourd'hui plusieurs municipalités qui se trouvent dans une très mauvaise position. Ces municipalités ont taxé ces terres parce qu'elles se trouvaient occupées par des colons; mais il se trouve que le mobilier de chacun jusqu'à la valeur de \$500, est insaisissable, et je crois que l'on essaie de faire adopter par la législature locale, une loi qui placera les biens-meubles sur une propriété foncière à l'abri d'une vente judiciaire. Il y a un an, une loi a été adoptée à effet de prévenir la vente des biens-meubles, excepté pour le paiement des terres sur lesquelles ces meubles se trouvaient. Avant cela, ces meubles pouvaient être vendus pour le paiement de terrains vacants. Aujourd'hui, on veut rendre insaisissables les meubles et les propriétés foncières, ce qui embarrasse les municipalités qui ont cotisé ces propriétés. Ces municipalités ont fait des améliorations, et quand elles ont voulu faire vendre des terres pour le recouvrement des taxes, elles n'ont trouvé personne disposé à acheter ces terres, parce qu'elles n'avaient pas le droit de les faire vendre, vu qu'il n'y avait pas de patentes. Or, si l'on pouvait adopter une disposition par laquelle les taxes imposées sur les terres occupées par des colons, resteraient attachées aux terres quand les patentes seraient émises, les municipalités seraient alors dans une bonne position. Dans certains cas, des personnes qui avaient des homesteads les ont quittés, et dans ces cas, naturellement, les municipalités sont sans recours. Il me semble que ces terres de la couronne ont été améliorées au moyen des sommes dépensées par les municipalités en ouvrant des chemins et en construisant d'autres travaux du

même genre. Les taxes imposées par les municipalités devraient donc être garanties par les propriétés, fussent-elles des terres de la couronne. On devrait adopter une disposition permettant aux municipalités de se rembourser. Il y a un grand nombre de cas de cette nature au sujet des terres de la compagnie du Pacifique et des terres de la couronne.

M. SPROULE : La compagnie du Pacifique ne pourrait-elle pas être obligée de faire un rapport annuel, comme le fait dans l'Ontario, la compagnie des terres du Canada, indiquant les terres vendues et celles qui ne le sont pas? Pour ce qui regarde la demande que les taxes soient garanties par la propriété foncière, je crois que le même état de chose existe dans le Manitoba et l'Ontario. Si vous achetez aujourd'hui dans l'Ontario des terres pour lesquelles des patentes n'ont pas été émises, et qui sont vendues pour le recouvrement de taxes, vous êtes encore obligés de payer les montants dus à la couronne par ces terres, et je crois que c'est la même chose au Manitoba. Je crois que la compagnie du Pacifique devrait être tenue de faire un rapport annuel comme celui publié par la compagnie des terres d'Ontario.

M. MILLS : Je crois que l'honorable ministre aura besoin d'ajouter quelques dispositions au présent bill. Il serait nécessaire d'amender la loi en prescrivant que la compagnie du Pacifique adressera annuellement au gouvernement un rapport sur les ventes qu'elle a faites, afin de rendre impossibles les terres ainsi vendues, et il serait aussi nécessaire que le gouvernement fit ce qui a été fait dans l'Ontario, ainsi que dans d'autres provinces. C'est-à-dire qu'il faudrait que les terres du colon fussent sujettes à être vendues judiciairement pour le paiement des taxes qui peuvent avoir été imposées par les municipalités. Autrement, les municipalités seront incapables de prélever les taxes destinées à faire face à leurs obligations; et à payer les améliorations qu'elles ont faites. Si les municipalités ont fait des dépenses pour améliorations, les terres, bien qu'elles puissent être encore des terrains de la couronne, ont profité jusqu'à un certain point de ces améliorations, et il n'est pas déraisonnable de prescrire que ces terres, si elles sont occupées par des colons, doivent répondre des taxes.

Mais j'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur l'article 6. Je ne crois pas que cet article réalise l'objet que l'honorable ministre a en vue. Cet article prescrit qu'il faudra signifier son intention de faire une telle demande six mois d'avance. Or, cette condition impose le devoir, d'abord de donner avis que la personne a l'intention de demander l'émission d'une patente, et ensuite de faire cette demande. L'honorable ministre verra que cela est tout à fait inutile. Il est seulement nécessaire que la personne qui occupe la terre donne avis pour l'obtention d'une patente—voilà tout ce qui est requis—et, cet avis étant donné, que le commissaire puisse obliger l'inspecteur d'examiner les terres et de voir si les conditions imposées aux homesteads ont été remplies. Les deux demandes sont entièrement inutiles. La demande d'une patente est tout ce qui est requis, et l'article devrait être amendé à cet effet.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur croit que le présent article doit être laissé dans l'état où il est; mais je lui sais gré de son avis. Pour ce qui regarde les taxes, je crois que les plaintes portent sur les homesteads annulés, comme je l'ai constaté quand j'ai visité l'ouest. J'ai donné en conséquence instruction qu'avis soit adressé au secrétaire des municipalités où se trouvent ces homesteads annulés, pour obtenir de lui un état des taxes qui pèsent sur ces homesteads, et la première charge qui pèse sur les améliorations, sont les taxes municipales. Cette première charge est prélevée par le secrétaire, et la balance, s'il y en a, est donnée aux colons qui occupaient les homesteads, ou au gouvernement.

M. MILLS : L'honorable ministre verra que s'il est autorisé à faire cela, il rencontrera seulement le cas des homesteads; mais que fera-t-il dans les cas de préemption? Si c'est l'intention du gouvernement que ces terres soient chargées des taxes municipales, afin que, si le homestead est annulé, la personne qui l'acquerra sache qu'il est hypothéqué pour le montant de la taxation, est-ce que cela s'appliquera également aux lots de préemption?

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur verra que ces lots n'appartiennent aux colons que six mois après qu'ils ont obtenu leurs patentes, et que les colons n'ont qu'à signifier leur intention de demander ces patentes; mais ils peuvent ne pas les demander, et dans ce cas nous ne pouvons rien faire de plus.

M. CAMERON (Huron) : Pourquoi le colon ne paierait-il pas ses taxes, s'il a manifesté son intention?

M. WHITE (Cardwell) : Je me disposais à dire que l'arrangement que j'ai fait est celui-ci: Ce qui est dû sur une propriété, que celle-ci soit un homestead ou un homestead et une préemption, toute taxe qui d'après le registre du secrétaire municipal paraît être une taxe imposée sur la propriété de cet homme, constituera la première charge sur les améliorations qu'il aura faites, dans le cas d'annulation de homestead—car cela s'applique également aux préemptions et aux homesteads. Ce sont là les seules taxes qui puissent être prélevées.

M. CAMERON (Huron) : Je demanderai à l'honorable ministre quelles sont les dispositions relatives à la taxation du propriétaire de la terre avant l'émission de la patente, que ce soit un homestead ou une préemption. Quelle disposition y a-t-il pour évaluer la terre, et dans le cas de non-paiement pour en disposer, afin de toucher les taxes?

M. WHITE (Cardwell) : C'est là une question dans laquelle nous n'avons certainement rien à voir. C'est aux autorités municipales qu'il appartient de régler les taxes locales.

M. CAMERON (Huron) : C'est vrai; mais je comprends qu'elles n'ont pas le pouvoir de prélever des taxes sur un homestead ou une préemption; elles n'ont aucun recours contre le propriétaire pour les taxes non payées, et il devrait y avoir quelque disposition à ce sujet. Il est tout à fait inutile, pour ce qui regarde la municipalité, de dire qu'elle peut évaluer les propriétés si elle n'a pas le pouvoir de prélever les taxes. Je crois comprendre qu'elle n'a pas actuellement le pouvoir de prélever les taxes, de même que l'ancienne province d'Ontario n'avait pas ce droit avant que l'on eût passé une loi à cette fin. Il y eût un temps où les municipalités ne pouvaient prélever de taxes sur les terres non patentées, et la loi fut modifiée de manière à leur permettre de vendre les terres non patentées pour recouvrer les arrérages de taxes. Il en est de même dans le Nord-Ouest, et à moins de permettre aux municipalités de vendre les terres non patentées pour recouvrer les taxes, il est inutile de leur donner le pouvoir d'évaluer les terres, car elles n'ont pas le pouvoir de prélever les taxes. Un homme n'est pas tenu de prendre sa patente lorsqu'il a rempli ses devoirs concernant la colonisation. Il peut différer pendant des années et durant tout ce temps garder sa terre sans être obligé de payer de taxes, et les municipalités ne peuvent prélever les taxes simplement par ce qu'elles ne peuvent vendre les terres. La loi actuellement en vigueur dans Ontario permet de vendre les intérêts d'un individu dans une propriété, quels qu'ils soient, et il devrait en être de même là-bas. Les municipalités devraient avoir le pouvoir de disposer des intérêts de celui qui est établi sur la terre pour recouvrer les arrérages de taxes, et l'acquéreur devrait, après la vente effectuée pour le paiement des taxes, se trouver dans la position de celui qui s'était établi en premier lieu sur la propriété.

M. WHITE (Cardwell)

M. WHITE (Cardwell) : Il me semble que les autorités municipales de là-bas peuvent faire absolument la même chose que dans Ontario, où l'on a le droit de vendre les intérêts d'un individu dans la propriété.

M. CAMERON (Huron) : Non; les autorités municipales ne pouvaient faire cela ici avant que le pouvoir leur en eût été accordé par la loi; et la législature locale peut agir ainsi, parce que c'est une propriété de la couronne.

M. WHITE (Cardwell) : C'est une question qui est toute du ressort des municipalités, et je ne crois pas que nous ayons le pouvoir de légiférer sur cette matière. Je n'hésite pas à dire que je regretterais beaucoup de voir la chose arriver, parce que dans Ontario le plus grand malheur a été que des spéculateurs ont obtenu à la vente des terres pour les taxes, d'immenses étendues de terres qu'ils possèdent aujourd'hui, causant ainsi un tort considérable au pays, et cela arriverait précisément au Nord-Ouest. Je ne veux pas critiquer un acte de la législature locale, mais la question est entièrement entre les mains de la population elle-même. La difficulté réelle est entre les mains de la population. Si la législature locale fait disparaître simplement les exemptions spéciales de taxe, par là même les municipalités pourront prélever les taxes. Le peuple a le pouvoir d'élire ses représentants, et, s'il voit que cette difficulté de prélever les taxes lui soit préjudiciable, il n'a qu'à donner instruction à ses représentants de voter pour l'abolition de l'article touchant l'exemption des taxes, et dès que ceci sera fait, la propriété mobilière sera là pour payer les taxes d'année en année, et les taxes seront payées. C'est là le moyen bien simple de régler la question.

M. TROW : Il est une chose que le gouvernement pourrait et devrait faire. S'il a quelque contrôle sur le chemin de fer du Pacifique canadien, il devrait voir à ce que la compagnie fasse des rapports annuels ou trimestriels de toutes les terres vendues par elle, afin de donner aux municipalités du Manitoba le droit d'imposer des taxes sur les propriétés de ceux qui les occuperont alors. Il suffit que le syndicat soit exempt de taxes pour un grand nombre d'années. Le moyen d'existence de toute municipalité est que toutes les terres situées dans ses limites soient sujettes à un taux raisonnable de taxes. Lorsqu'il est reconnu que les terres du syndicat sont exemptes de taxes, je ne sais pas si les municipalités pourraient avoir le droit de vendre pour prélever les taxes les droits des occupants des terres achetées du syndicat. Je suis porté à croire qu'elles ont ce droit. Cette question, cependant, est de leur ressort, et si elles n'ont pas ce droit, elles devraient l'obtenir.

M. MILLS : Je n'ai nul doute que le ministre de l'intérieur n'ait raison de dire que si l'on faisait disparaître l'exemption de taxes sur les biens personnels, le mal cesserait dans une grande mesure. Mais la difficulté qu'il a mentionnée au sujet des terres tombant entre les mains de spéculateurs ne pourrait avoir lieu en ce qui regarde les homesteads, car tous ceux qui obtiennent un droit de homesteads sont obligés de se conformer aux dispositions de la loi relativement à l'établissement de homesteads, et en conséquence, la même personne ne pourrait jamais venir en possession d'un grand nombre de homesteads.

M. WOODWORTH : Je crois que les membres de cette Chambre devraient prendre en considération la remarque que l'on a faite, savoir, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien devrait fournir des états de toutes les terres qu'elle vend. Il y a une compagnie appelée la compagnie des terres du Nord-Ouest qui a acheté du chemin de fer du Pacifique canadien un très grand nombre d'acres de terre. Nous ignorons combien elle en a acheté—nous sommes dans l'ignorance à ce sujet...

Une VOIX : Elles sont soumises aux taxes.

M. WOODWORTH : Les terres ne sont pas taxées. C'est ce dont nous nous plaignons; et l'on ne fournit pas d'état,

Quelques terres sont taxées, mais un grand nombre ne le sont pas; et ce n'est pas une réponse de la part de ce parlement que de dire au peuple du Canada que nous n'avons rien à voir dans la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et que nous n'avons pas de pouvoir sur elle. Nous lui avons donné l'existence; elle vit, agit et a son existence ici; et je suis persuadé que la créature n'est pas plus grande que son créateur et que nous avons le pouvoir de l'obliger—lorsqu'il ne se passe pas une session sans qu'elle vienne ici demander des concessions—à rendre justice et à fournir les rapports demandés, surtout lorsque l'entreprise est aussi étroitement liée aux affaires publiques du pays. Lorsque les taxes du pays ont été en grande partie employées à maintenir la compagnie en existence, je ne puis convenir que nous n'avons pas de pouvoir sur elle, que nous devons la laisser agir à sa guise, et que lorsqu'on a besoin qu'elle fasse quelque chose nous devons lui demander chapeau bas d'avoir la bonté de fournir certains états. Ce parlement devrait avoir de grands pouvoirs sur la compagnie, et peut l'obliger à fournir des états. Il est raisonnable de demander que le ministre de l'intérieur et le gouvernement dont il fait partie voient à ce que la loi l'oblige à fournir des états.

M. TROW : Lorsque le département des affaires des sauvages délivre une patente des rapports sont faits directement du département au registraire. Il en est de même dans Ontario, pour ce qui regarde les affaires de la couronne. Dès que des terres de la couronne sont patentées, les rapports sont faits au registraire du comté dans lequel sont situées les terres; et l'on pourrait facilement adopter ce plan pour ce qui regarde les terres du syndicat.

M. WATSON : Pendant que cette question est sur le tapis, je désire signaler au ministre de l'intérieur—s'il a l'intention d'exiger des rapports de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien—que le syndicat a vendu à différentes personnes de grandes étendues de terres durant la période de spéculations qui a eu lieu au Nord-Ouest, et que ces terres sont encore actuellement entre les mains du syndicat. Ces terres ont été soumises pendant un an ou deux aux taxes municipales, et l'on y a fait des améliorations, mais malheureusement ceux qui les avaient achetées n'ont pu remplir les conditions exigées d'eux, et les terres sont retombées entre les mains du syndicat. Si le gouvernement demande au syndicat de fournir les états suggérés on devrait établir quelque disposition comportant que le montant dû aux municipalités sur ces terres soit payé à même le produit de leur vente, parce que le syndicat a bénéficié des paiements faits par les acquéreurs et perdus par confiscation. Si le syndicat a reçu certains paiements sur des terres qui lui sont retombées entre les mains et qui sont aujourd'hui exemptes de taxation, il devrait certainement payer les taxes à la municipalité à même le montant reçu de la deuxième vente.

Sur l'article 8,

M. WHITE (Cardwell) : Cet article est très important. D'après mon expérience et mes observations personnelles, ainsi que l'opinion de la grande majorité des habitants du Nord-Ouest que j'ai rencontrés là-bas, il n'y a réellement—pour parler d'une manière générale—qu'une seule opinion sur l'importance d'abolir le second homestead.

M. WOODWORTH : Je crois que cet article ne devrait pas avoir d'effet sur les personnes qui, à présent ou au temps de la mise en force de cet acte, auront reçu les certificats mentionnés dans l'article 37, ou auront été recommandées pour obtenir des patentes, ou auront demandé un second enregistrement. Je ne pense pas que ces personnes puissent être privées d'obtenir le second enregistrement, mais il n'y a dans cet article aucune disposition qui les empêche d'en être privées. Je ne crois pas que le bill puisse avoir d'effet rétroactif, et je proposerais un amendement tel que le suivant :

Mais cet article n'affectera en rien le droit que peut avoir aujourd'hui à un second enregistrement de homestead celui qui lors de l'adoption de cet acte aura obtenu un certificat tel que plus haut mentionné, ou qui aura été recommandé pour l'obtention d'une patente, ou qui aura déjà demandé un second enregistrement de homestead.

M. TROW : Je ne crois pas que nous devrions empêcher un homme d'obtenir un deuxième homestead.

Les nouveaux colons, règle générale, sont les pionniers du pays, et plusieurs d'entre eux, après avoir fait des améliorations sur leurs homesteads, peuvent les vendre avec profit à de nouveaux colons, et aller s'établir plus à l'ouest. Ils ont besoin d'un autre homestead et ils sont remplacés sur leur premier homestead par un bon colon, et c'est là le moyen de coloniser le pays. Il en est ainsi dans Ontario et dans le Manitoba, et je crois que le gouvernement aurait tort dans ces circonstances de priver qui que ce fut d'un second homestead. Par exemple il arrive souvent que les immigrants viennent de la mère-patrie avec leurs familles, ayant un capital de \$300 à \$400, et ne sont pas disposés à aller chercher au loin des homesteads. Ils se rendent dans ces endroits qui sont en partie améliorés et s'y établissent pendant que les autres se dirigent vers l'ouest. J'ai connu de ces gens qui après avoir fait quelques améliorations sur leurs terres, sont allés à 100 milles plus à l'ouest, puis, après quelques années se sont rendus encore plus à l'ouest. Je crois que ce sont des colons que l'on devrait encourager.

M. MILLS : Je partage l'opinion de l'honorable député de Perth (M. Trow). Il y a plusieurs bons pionniers qui ne sont pas très économes ou très prospères; ils deviennent embarrassés; ils trouvent à vendre leurs homesteads avec avantage après qu'ils les ont acquis, et recommencent. Je pense que, pour ce qui regarde les intérêts du gouvernement et du pays, lorsqu'ils ont vendu leurs propriétés, il nous est aussi avantageux de leur assurer un homestead additionnel, qu'il le serait s'il le demandaient pour la première fois; autrement, lorsqu'ils auront vendu leur premier homestead, ils traverseront la frontière.

M. TROW : Je suis en position de dire que la moitié des colons canadiens qui émigre de notre Nord-Ouest au Montana, au Dakota et au Minnesota, appartiennent à cette classe de ceux qui avaient vendu leurs terres dans le Manitoba. Voyant qu'ils ne pouvaient obtenir un second homestead, ils ont traversé la frontière et ont reçu des homestead dans les États-Unis.

M. WHITE (Cardwell) : La seule difficulté que je vois dans la déclaration de l'honorable député de Perth-Nord (M. Trow), dont j'apprécie hautement les opinions sur les affaires du Nord-Ouest, c'est que ces colons peuvent obtenir un second homestead dans le Nord-Ouest, et il est difficile de voir comment cela pourrait être leur raison pour quitter le pays.

M. TROW : Ce n'est que très récemment qu'ils le peuvent.

M. BLAKE : Le droit à un second homestead n'existait pas durant la plus grande partie de la colonisation du pays.

M. WHITE (Cardwell) : Il existe depuis plusieurs années.

M. TROW : Depuis environ deux ans.

M. WHITE (Cardwell) : Je puis dire qu'il y a des parties du pays qui ont souffert considérablement du fait que les colons ont rempli leurs devoirs d'une manière très négligente avec l'idée une fois qu'ils avaient leurs patentes, de ne pas vendre leurs terres, mais d'aller plus à l'ouest et d'obtenir un deuxième homestead. La première adresse dont on m'a honoré lorsque je suis allé au Nord-Ouest m'a été présentée à Minnedosa, et dans le premier paragraphe de cette adresse on recommandait très fortement l'abolition du principe d'un second homestead comme ayant été excessivement préjudiciable à cette partie du pays. Le

principe d'après lequel on a adopté la disposition relative au second homestead était sans doute très plausible: c'était qu'un colon accoutumé aux travaux du pionnier ferait des améliorations, érigerait une maison et ferait un peu de culture, puis que le nouveau colon venant ensuite, généralement, de la mère-patrie, non accoutumé aux travaux de pionnier, achèterait une terre dans cette condition tandis que l'ancien colon possédant l'expérience du pionnier irait se fixer plus à l'ouest sur une autre terre. S'il en eût été ainsi, il y aurait eu quelque chose pour justifier le principe, mais comme question de fait ce n'est pas ce qui a eu lieu en général. Vous verrez que dans la colonie de Rapid-City, et dans plusieurs autres parties du Manitoba et du Nord-Ouest, les vieux homesteads pris par les premiers colons ne sont réellement pas améliorés, que leur condition est pire au lieu d'être meilleure, par suite des prétendues améliorations qui ont été faites, qu'elle ne l'était lorsque ces homesteads étaient en prairie, parce que c'est un fait bien connu qu'en défonçant le sol de prairie, et en le laissant inculte les mauvaises herbes y croissent, et le sol devient plus difficile à cultiver que ne l'était la prairie, et a beaucoup moins de valeur que celle-ci. Voilà quel a été le résultat pratique des seconds homesteads. Des gens sont allés au Nord-Ouest avec le vif désir d'acquérir des terres; c'est là un des incidents de la colonisation dans le Nord-Ouest; ils se rendent là-bas avec l'intention d'obtenir un premier homestead, de remplir leurs obligations de la manière la plus superficielle, puis d'aller plus à l'ouest et d'y prendre un autre homestead sur lequel ils feront d'autres améliorations. Mais ils perdent de cette manière trois années de leur vie, et plusieurs de ceux qui avaient pris un deuxième homestead m'ont dit qu'ils auraient été infiniment plus à l'aise s'ils avaient demeuré sur leur premier homestead et l'avaient cultivé comme ils ont cultivé le second. L'effet de ce système leur a été préjudiciable à eux-mêmes, et a été surtout préjudiciable à la partie du pays qu'ils ont abandonnés, sans vendre leurs homesteads mais les gardant avec l'espoir qu'ils augmenteraient de valeur par suite de l'établissement des environs, et qu'ils en obtiendraient bientôt un prix plus élevé. Je sais qu'il y eut un temps où un grand nombre des journaux du Nord-Ouest étaient en faveur du principe d'un second homestead, mais je sais aussi qu'ils ont pratiquement avoué que l'expérience les avait portés à changer d'opinion, et ils sont maintenant de l'avis contraire. Quelques-uns des journaux les plus influents ont changé d'opinion sur ce sujet, comme résultat de l'expérience pratique de ce qui paraissait en premier lieu un système des plus plausibles; et si l'honorable député veut se donner la peine d'examiner les registres du département des terres des Etats-Unis—s'ils consultent le dernier volume publié sous le titre de "Domaine Public," il y verra que l'officier chargé spécialement de l'administration des lois, se basant sur les résultats obtenus, proteste très fortement contre un certain nombre de projets très plausibles qui avaient été adoptés dans le but de faciliter la colonisation du pays. Il recommande au congrès de les annuler, mais on se plaint là-bas que l'on ne peut engager le congrès à s'occuper de ces questions. Il est probable que si les chefs des départements étaient des ministres avec les responsabilités de ministre, il y a longtemps que ces choses auraient été changées aux Etats-Unis. Le danger qu'il y a dans tous ces cas, c'est de prendre un cas particulier qui paraît être parfaitement plausible, et d'en faire la base d'un système général dont le résultat est désastreux pour ceux qui s'en servent de même que pour le pays en général. Il y a beaucoup de force dans l'amendement que l'honorable député a proposé, et je ne crois pas avoir d'objection à l'accepter.

M. WOODWORTH : L'honorable député a certainement parlé d'une manière très plausible. Mais pour engager un homme à aller plus à l'ouest il faut de deux choses l'une : ou bien sa terre n'est pas bonne, et dans ce cas ne vaut pas la

M. WHITE (Cardwell)

peine qu'il y demeure, ou bien il peut la vendre avec profit. Dans ce dernier cas le pays ne perd rien; il reçoit seulement le nouveau colon, tandis que le premier est allé plus à l'ouest peut-être pour se trouver avec quelques-uns de ses parents ou de ses amis venus de la mère-patrie ou de l'est et avec lesquels il veut demeurer. Mais si la terre n'est pas bonne allez-vous l'obliger par une loi à y demeurer et moissonner chaque année des chardons? Supposons qu'il aille s'établir dans un endroit aride ou qui manque de bonne eau, mais d'une belle apparence, et qu'après y avoir passé deux ou trois ans il s'aperçoive qu'il s'appauvrit continuellement, allez-vous l'obliger à y rester ou à abandonner le pays, comme l'a dit l'honorable député de Perth-Sud, pour aller s'établir au Dakota? Le ministre dit qu'on lui a présenté à Minnedosa une adresse dont un paragraphe demandait ce changement; mais il est possible que ce fût là un cas temporaire et isolé sur lequel il basait un système. Mais nous députés, connaissant quelque chose du Nord-Ouest et de la colonisation des terres, nous devrions étudier cette question avec soin et passer en notre qualité de législateurs des lois dans l'intérêt de tout le pays.

M. BLAKE : Nous tâchons naturellement de profiter aujourd'hui des leçons d'une très longue expérience touchant le développement de la colonisation dans le Nord-Ouest sous l'opération des règlements actuels. Il y a deux ans nous avons adopté le principe des seconds homesteads. L'honorable député dit que l'expérience des deux dernières années a prouvé que c'était là une erreur, et il est très possible qu'il en ait été ainsi; je n'ai pour me former une opinion que ce que l'on dit ici. Mais lorsqu'on nous demande après une expérience de deux années de changer un système que l'on croyait devoir faciliter considérablement l'établissement du pays, il serait bon que nous eussions un peu plus de renseignements que ceux que l'honorable ministre nous a communiqués au sujet de cette base d'expérience pratique d'après laquelle il nous demande d'agir. Il a dit au sujet de la condition des homesteads laissés dans plusieurs cas par leurs occupants des choses qu'il n'était pas très agréable d'entendre. Je n'ai pas compris si les homesteads dont il a parlé étaient abandonnés.

M. WHITE (Cardwell) : Ils étaient abandonnés dans ce sens qu'ils étaient les premiers patentés.

M. BLAKE : Ils restent inoccupés?

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

M. BLAKE : Je comprends que dans certaines parties de ce vaste territoire, les colons qui restent sur leurs homesteads soient opposés dans une certaine mesure à la continuation d'un système sous l'opération duquel quelques-uns de leurs voisins abandonnent leurs terres pour aller se fixer ailleurs. Il est possible, je crois, que les mémoires dont parle l'honorable ministre aient été jusqu'à un certain point inspirés par un sentiment de cette nature; et ces colons peuvent désirer l'établissement d'une loi par laquelle il serait moins facile aux gens d'abandonner leurs homesteads, afin de conserver leur agréable société, mais il y a évidemment là un peu d'égoïsme. L'honorable ministre dit que plusieurs personnes lui ont déclaré que si elles avaient travaillé sur leur premier homestead comme elles l'ont fait sur leur second, elles seraient dans une meilleure position, et il attribue à le système un résultat que je ne crois pas qu'il ait naturellement pu avoir parce que le droit de second homestead n'existe que depuis deux ans et que ceux qui ont parlé ainsi ont dû exécuter leurs travaux sous l'impression qu'ils n'auraient pas droit à un second homestead.

M. WHITE (Cardwell) : Ce système fut établi par l'Acte de 1883.

M. BLAKE : Ce n'est qu'environ deux ans après l'adoption de l'Acte qu'il a rencontré ces personnes.

M. WHITE (Cardwell) : On ne fait pratiquement rien la première année.

M. BLAKE : Mais je crois que ce sont là des cas dans lesquels on avait fait beaucoup d'ouvrage avant que la loi ait été décrétée que les colons pourraient obtenir un second homestead. Je n'objecte pas naturellement à ce que nous profitions des leçons d'expérience, mais lorsqu'il y a une forte opinion que cette proposition serait avantageuse nous devrions avoir un peu plus de renseignements sur les résultats bons et mauvais que le changement a pu produire. L'honorable ministre sait-il combien de colons ont profité du privilège de second homestead ? Combien de colons ayant certaines aptitudes ou certains goûts pour faire les premières améliorations, mais n'étant peut-être pas très expérimentés en fait d'agriculture ont, après avoir fait les premières améliorations, abandonné leurs homesteads pour en prendre de nouveaux plus à l'ouest. Ce sont de cette manière des membres utiles à la société que nous ne devrions pas décourager. On a suggéré cet après-midi que l'on atteindrait le but principal de cet article au moyen d'une limitation qui obvierrait considérablement au mal dont l'honorable ministre a parlé ; ce serait d'exiger, comme condition du privilège d'un second homestead, que le premier homestead soit préalablement vendu. Vous seriez certain de cette manière que le pionnier mettrait à exécution son projet d'ouvrir une nouvelle terre, mais même sans cette condition il est douteux que le mal mentionné ait existé vu qu'il est peu probable qu'un pionnier puisse cultiver deux homesteads éloignés l'un de l'autre. Il serait bon de savoir combien de personnes se sont prévalu du privilège d'un second homestead, et quel est le nombre de ceux qui ont en même temps vendu leur premier homestead, et de ceux qui l'ont gardé.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne puis donner d'information précise sur ce point. Je suis arrivé à l'opinion que je me suis formée plutôt par des conversations que j'ai eues avec les colons et des conférences que j'ai eues avec eux dans des assemblées publiques tenues au Nord-Ouest—et durant ma visite au Nord-Ouest, j'ai eu avec eux environ vingt assemblées publiques, ou plutôt conférences—que par aucun autre moyen. Dans chaque assemblée la question des seconds homesteads a été discutée ; et dans aucun cas on ne s'est montré opposé à l'abolition de ce système, mais on s'est au contraire fortement prononcé en faveur de son abolition. Je suis en conséquence arrivé à la conclusion d'abolir le système des seconds homesteads après ce qu'en avaient dit ces hommes qui avaient l'expérience de son opération.

Ce que dit l'honorable député est sans doute très vrai, savoir, que le sentiment qui règne dans le Manitoba est dû au fait qu'à mesure que les colons s'en vont, la population perd les avantages qu'elle espérait retirer de leur présence au milieu d'elle—avantages sous le rapport de la société, de la religion et de l'éducation—et c'est sans doute ce qui provoque dans une grande mesure un sentiment aussi fort dans l'ouest du Manitoba. Ce sentiment n'existe pas seulement dans l'ouest du Manitoba, mais il se manifeste aussi à un très haut degré dans les territoires du Nord-Ouest. Nous pourrions sans doute nous assurer sans beaucoup de peine du nombre de seconds homesteads qui ont été pris ; mais l'honorable député sait que la loi n'est pas en vigueur que depuis trois ans, et le nombre constituerait en soi une épreuve très imparfaite pour juger du mérite du système. L'expérience pratique de ceux qui sont quotidiennement en contact avec le système a une plus grande valeur. Quant à la remarque que nous devrions accorder des seconds homesteads à ceux-là seuls qui ont vendu le premier homestead, j'ai discuté ce point avec quelques-uns des officiers du département et avec d'autres personnes. La difficulté pratique qu'il y a à mettre ceci à exécution est celle-ci : Vous avez donné un second homestead, et vous n'avez pas de garantie que le nouveau colon établi sur l'ancien homestead y restera, ou qu'il est de fait un colon de bonné foi. Le nouvel acheteur peut garder

le homestead comme l'a fait le premier occupant, jusqu'à ce qu'il augmente de valeur. Une des difficultés provient du système de sections alternatives, difficulté qui va sans dire disparaître à mesure que chaque section sera prise et colonisée ; mais nous augmenterions cette difficulté si nous offrions en outre au colon une occasion de quitter leurs terres aussitôt qu'ils ont obtenu leurs patentes dans le but d'obtenir d'autres sections plus à l'ouest et de garder leurs premiers homesteads pour en obtenir un prix plus élevé.

M. BLAKE : Je ne vois pas que les difficultés seraient considérables si l'on exigeait avant d'accorder un second homestead que le premier soit vendu. J'attache la plus grande importance à l'unanimité de sentiment qui règne parmi le peuple. L'honorable ministre a vu, sujet à cette observation, que le parlement a droit de savoir, non seulement que ces messieurs étaient de tel ou tel avis, mais encore leurs raisons.

M. WHITE (Cardwell) : J'ai exposé les raisons telles qu'ils me les ont données.

M. BLAKE : Je n'ai entendu que cette raison telle que je la comprends. L'honorable ministre a dit qu'il se procurerait un état du nombre des cas dans lesquels cette pratique a été suivie, et je suis sûr qu'il le fera. Je ne partage pas son opinion qu'il soit tout à fait indifférent combien de cas il y a eu ; s'il n'y en a eu que quelques-uns il est impossible que les inconvénients provenant de ce système soient nombreux. Nous devrions savoir si le peuple croit simplement qu'il y aurait des inconvénients ou s'il y en a réellement eu à sa connaissance.

M. TROW : L'expérience que l'honorable ministre a acquise dans le Nord-Ouest lui a sans doute donné plusieurs idées pratiques, mais il a été mal renseigné relativement au mauvais résultat de la concession de seconds homesteads. Il y a plusieurs raisons qui démontrent l'avantage des seconds homesteads. J'ai connu des colons du Manitoba, les premiers partis d'Ontario, qui sont revenus dans cette province et ont engagé un certain nombre de leurs amis à aller se fixer auprès d'eux dans la région qu'ils habitaient ; mais en arrivant là-bas on a constaté qu'il était impossible d'acheter des terres des colons voisins, et alors les premiers colons qui avaient demeuré pendant des années dans le Manitoba ont vendu leurs propriétés et sont allés s'établir avec leurs amis plus à l'ouest dans le district de Birtle, où ils ont formé un noyau de colons venant des vieilles provinces.

Si le règlement que l'on propose actuellement avait été en vigueur ils auraient été forcés de rester dans le Manitoba, parcequ'ils n'auraient pu obtenir ailleurs un second homestead et ils auraient été ainsi isolés de leurs amis. Quant aux remarques de l'honorable ministre, relativement à la colonisation des États de l'Ouest, mon opinion est diamétralement opposée à la sienne. Je sais qu'une grande partie de l'Illinois a été colonisée par des habitants de l'Ohio, qu'une grande partie du Wisconsin l'a été par des habitants de l'Illinois, et qu'un très grand nombre de colons qui avaient passés des années dans le Wisconsin sont allés se fixer dans le Minnesota, puis suivant la ligne du chemin de fer sont allés encore plus loin à l'ouest, plusieurs d'entre eux que je connais se rendant à Bismark, et d'autres avançant encore vers l'ouest. Les colons dont parle le ministre pouvaient être des métis qui avaient quitté l'Assiniboia après y avoir vendu leurs terres.

M. WHITE (Cardwell) : Non.

M. TROW : Et qui dans plusieurs cas, n'étaient pas des cultivateurs pratiques et ne se trouvaient pas aussi à l'aise que lorsqu'ils occupaient leur premier homestead. Je connais beaucoup de gens qui se sont établis plus à l'ouest, où ils réussissent mieux que sur leurs premiers établissements.

M. WATSON : Ayant fortement préconisé la concession d'un second homestead lorsque le bill concernant les terres fut passé, en 1883, je regrette avec d'autres que cette dis-

position n'ait pas eu les résultats que nous en attendions. A cette époque il fallait une disposition de cette nature et je connais des centaines de personnes qui ayant vendu leurs terres émigrèrent aux Etats-Unis parce qu'elles ne pouvaient obtenir de seconds homesteads dans le pays. Le sud du Manitoba fut presque dépeuplé en conséquence de cet état de choses. Il y a aux Etats-Unis un grand nombre de ces colons du sud du Manitoba, et de fait le sud du Manitoba fut presque dépeuplé. Je ne puis dire que ce soit dû à l'acte, mais ces faits malheureux se sont produits parce que durant les deux ou trois dernières années l'immigration a été très faible au Nord-Ouest. Je crois que si l'immigration au Nord-Ouest eût été aussi forte qu'en 1880-1881 et 1882, cet état de choses n'existerait pas et nous ne verrions pas inoccupés les homesteads qui ont été abandonnés. Les gens profitent naturellement de l'occasion qu'ils ont de prendre un second homestead. Si le ministre a l'intention de cesser d'accorder ces seconds homesteads comme il le propose dans ce bill, je lui suggérerai un remède. Il a parlé des pétitions qui lui ont été adressées et des représentations qui lui ont été faites à Minnedosa, à Birtle et ailleurs, au sujet du départ des colons. On lui a dit que l'acte n'était pas dans les meilleurs intérêts du pays, et que l'on devrait accorder des préemptions pour le second homestead. Or, s'il permettait au colon de prendre sa préemption comme second homestead il ferait disparaître tous les inconvénients que présentent ces deux cas : la colonisation se développerait, le colon retirerait des bénéfices et resterait dans le district. Comme le ministre a jugé à propos de remettre la discussion d'un article à plus tard je crois qu'il serait bon de faire la même chose au sujet du présent article. Je crois qu'avec un peu d'étude on pourrait trouver moyen de protéger les intérêts des vieux établissements, sans retrancher complètement cet article. Je crois aussi que ce serait une amélioration d'accorder des homesteads à condition qu'on les cultive. Si ces terres étaient améliorées ce serait suffisant pour engager un colon à s'y fixer, et au lieu d'être vacantes elles seraient habitées.

La concession de lettres patentes aux occupants de terres non améliorées ou peu améliorées a été la plus grande malédiction possible pour le pays.

M. SPROULE : Je crois que ce serait une grande erreur d'encourager cette pratique, parce que les acquéreurs de homesteads les abandonneraient pour occuper les lots de préemption ; ils laisseraient un lot vacant pour en occuper un autre. Une des principales choses qui ont inspiré aux colons le désir d'avoir un deuxième homestead dans l'ouest, c'est le fait que ceux qui sont partis d'Ontario ou des autres provinces, ont vu grandir leur famille autour d'eux. Ils ont souhaité garder leurs enfants sur des établissements voisins, et je crois que c'était une ambition légitime. J'ai connu un grand nombre de gens dans le sud du Manitoba qui voulaient se fixer dans l'ouest pour cette raison, et naturellement ce sont de meilleurs pionniers que ceux qui arrivent d'un pays étranger. Je désirerais demander à l'honorable ministre s'il y a quelque disposition portant que l'occupant d'un homestead dans le cas où il ne pourrait pas tirer profit de son voisinage, pourrait choisir un autre homestead avant de prendre des lettres patentes. Je crois que quelques cas de ce genre sont arrivés à la connaissance du ministre de l'intérieur ou à ses prédécesseurs, et que l'on a constaté qu'il est absolument nécessaire d'adopter quelque disposition ou de donner au gouverneur en conseil quelque pouvoir qui permette de faire ce changement.

M. MULOCK : Je puis difficilement comprendre le raisonnement de l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule), qui dit que l'on augmenterait les avantages du colon en lui permettant de payer plus tôt les droits de préemption. Il prétend que le colon abandonnerait son homestead pour le lot de préemption voisin. Je ne puis comprendre comment un

M. WATSON

colon abandonnerait une terre obtenue à titre gratuit pour s'établir à prix d'argent sur un lot voisin.

M. SPROULE : L'honorable député ne m'a pas compris. J'ai demandé si l'on permettrait à un colon de choisir un lot de préemption comme homestead quand il aurait terminé son inscription donnant droit au homestead.

M. MULOCK : Et choisi son homestead aussi ?

M. FAIRBANK : Je ne voudrais pas pour un seul instant diminuer la valeur du voyage du ministre de l'intérieur au Nord-Ouest. Je crois que c'est un grand malheur pour le pays que son prédécesseur n'ait pas fait de semblables voyages, attendu que les renseignements qu'on recueille sur les lieux, les renseignements pratiques, valent bien mieux que toutes les théories. Mais je demanderai à l'honorable ministre de l'intérieur s'il a lui-même donné toute la considération voulue au fait que les colons désirent avoir des terres en arrivant au Nord-Ouest. Nous savons que pendant l'époque de fièvre que nous avons eue, tout le monde craignait qu'il ne restât plus de terres nulle part et que chacun s'attachait au premier morceau qu'il pouvait avoir. Et si je pouvais dire cela sans être accusé de trahir le Nord-Ouest, j'ajouterais que l'expérience a démontré qu'il y a des parties du territoire où l'on est plus exposé aux gelées que dans d'autres. Dans le cas où un homme se serait fixé sur un terrain ainsi exposé à la gelée, serait-il privé pour toujours du droit de réclamer un autre terrain ? Le ministre de l'intérieur a-t-il remarqué, aussi, cette tendance des hommes d'affaires du Manitoba à combattre et à condamner toute émigration de cette province ? Les hommes d'affaires du Manitoba—je n'excepte personne—sont tous désireux, naturellement, de conserver la population de la province, et ils verront d'un mauvais œil tout mouvement d'un territoire à l'autre.

L'honorable ministre doit avoir recueilli la plus grande partie de ses renseignements de la bouche de ceux qui restent et non pas de ceux qui s'en vont. Il doit avoir remarqué, aussi, qu'un des grands désavantages du pays c'est l'ennui. Je n'oublierai jamais la réponse que j'ai reçue un jour de l'épouse d'un colon établi près de Régina. Cet homme venait de mon comté ; il était parti très fort et il avait quatre ou cinq grands garçons. Ils avaient de grands champs de blé et ils avaient fait beaucoup d'améliorations à leur propriété. Je demandai à cette femme si elle s'ennuyait quelquefois. Elle répondit : "Parfois, il me semble que je devrais partir immédiatement ; mais, je suis venue ici dans un certain but et je vais rester." Elle faisait allusion à l'établissement de ses fils. "Toutefois, nous avons gardé notre ancienne place sur le Sydenham, et nous y retournerons peut-être."

J'espère que le ministre de l'intérieur va s'occuper de l'importante question de la répartition des lots et tâcher d'obvier aux difficultés qui s'y rattachent. Je lui demanderai aussi s'il a tenu compte suffisamment de la position des colons qui ont planté leur tente dans l'attente prochaine d'une voie ferrée et qui ont été désappointés. Je suis d'opinion que cette question est importante et j'aime à croire qu'elle a reçu toute l'attention de l'honorable ministre. Il a vu les choses de plus près que moi et je ne suis pas disposé à opposer mon jugement au sien en cette matière. A tout événement, il semble difficile, en théorie au moins, qu'on puisse dire à un homme qui a obtenu ses lettres patentes : Vous n'aurez plus jamais un homestead.

M. CAMERON (Middlesex) : Je crois que le nombre des colons favorables à la proposition que discute présentement le comité n'est pas aussi considérable que l'a donné à entendre le ministre de l'intérieur. J'ai reçu des territoires du Nord-Ouest, une lettre dans laquelle on me dit que l'on a protesté récemment, dans une assemblée, contre l'idée d'abandonner le deuxième homestead, et l'auteur de cette lettre me dit que cette protestation a été communiquée au

ministre de l'intérieur. On a été unanime à dire dans cette assemblée que le gouvernement commettrait un acte de déloyauté envers les colons, au moins envers ceux qui sont établis déjà, s'il retranchait le droit à un deuxième homestead. On a prétendu, en même temps, que l'engagement tacite intervenu entre les colons et les autorités devrait être respecté et qu'aucun effet rétroactif ne devrait être donné à la loi. J'ai appris qu'une assemblée nombreuse de colons a adopté unanimement une résolution dans ce sens quelque part dans le voisinage de la Mâchoire-de-l'Orignal. Cela démontre clairement que l'on n'est pas unanime à demander la suppression du droit à un deuxième homestead, et que l'on a dû invoquer des raisons locales ailleurs en demandant cela. Ceux qui ont eu connaissance de l'établissement de la province d'Ontario, savent que le pionnier proprement dit, malgré toute son utilité, s'est effacé petit à petit à l'approche de la civilisation. D'autres raisons peut-être, comme le résultat du mouvement qui s'est produit en 1881-82, peuvent expliquer l'abandon des homesteads dans une proportion peu importante.

Je ne puis citer mon expérience personnelle à l'appui de mes opinions, et, conséquemment, j'accepte avec tout le respect possible celles des hommes qui sont allés au Nord-Ouest. Je n'aurais rien dit si l'on ne m'avait pas communiqué les résolutions dont j'ai parlé, et qui démontrent que le système des deuxième homesteads n'est pas vu d'un si mauvais œil dans un grand nombre de sections. À tout événement je demanderai à l'honorable ministre de tenir compte de la position de ceux qui ont pris des homesteads depuis que nous avons concédé le droit à un deuxième homestead. Il est évident que ces gens ont droit à quelque considération, si l'on change la loi, et je crois que la proposition de l'honorable député de King (M. Woodworth) répond aux droits de ces colons jusqu'à un certain point.

M. WHITE (Cardwell) : En réponse à l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), qui m'a demandé le nombre des deuxième homesteads, M. Burgess m'a transmis une note dans laquelle il me dit que, d'après le rapport de 1884-85, il y a eu 141 inscriptions pour deuxième homestead, comprenant 29,879 acres. Le nombre n'est pas compris dans le dernier rapport, et l'on me dit qu'il faudrait quelque travail pour le connaître précisément. Mais cela est au commencement et je suis porté à croire que l'année dernière le nombre de ces inscriptions a été plus élevé que l'année précédente.

M. BLAKE : Je regrette que le département de l'intérieur nous donne des renseignements de moins en moins détaillés chaque année. Dans son premier rapport il faisait connaître le nombre des inscriptions de homesteads ; dans le deuxième rapport il n'indique pas cela.

Le PRÉSIDENT : On propose d'amender cet article comme suit :

Un tel rapport n'enlèvera pas le droit d'une personne qui, avant la passation de cet acte, avait reçu un tel certificat ou une recommandation lui permettant d'avoir des lettres patentes.

L'amendement est adopté.

M. WATSON : Il serait peut-être dans l'intérêt de ceux à qui l'on confère ces avantages, et dans l'intérêt de la colonisation, de ne pas obliger les colons à aller à une distance de quarante milles pour se choisir un deuxième homestead. C'est une des raisons qui expliquent jusqu'à un certain point la dépopulation de certaines parties du pays. Un arrêté du conseil dit qu'un deuxième homestead ne peut être pris à une distance de moins de quarante milles, et si les colons veulent profiter de cela, ils sont obligés de quitter cette partie du pays où ils sont établis.

M. WHITE (Cardwell) : J'examinerai la recommandation de l'honorable député. Je crois que le département peut y donner effet. C'est par un arrêté du conseil qu'on a fixé cette limite de quarante-deux milles,

M. WATSON : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'abolir cette disposition ?

M. WHITE (Cardwell) : J'y penserai ; je ne puis promettre cela maintenant.

Sur l'article 9,

M. BLAKE : Pourquoi le ministre de l'intérieur aurait-il ce pouvoir ?

M. WHITE (Cardwell) : Je désire que l'on suspende l'examen de cet article, parce que les amendements que je viens de mentionner se rapportaient à l'ancienne disposition. Je puis dire que le ministre se donne ce pouvoir parce qu'il fallait un arrêté du conseil dans le cas d'une compagnie de colonisation, ou de n'importe qui, pour placer des colons ; il fallait un arrêté du conseil pour avoir une hypothèque sur la terre du colon après l'émission des lettres patentes, pour assurer le remboursement de l'argent qu'on lui avait avancé.

Sur l'article 10,

M. WHITE (Cardwell) : La loi établit maintenant un moyen grâce auquel on peut faire annuler par le tribunal compétent des lettres patentes obtenues par fraude ou erreur ; mais on n'a aucun moyen de faire annuler des inscriptions de homestead obtenus par fraude ou erreur. L'inscription est irrévocable, une fois faite, et l'objet de cette disposition est simplement de permettre au bureau des terres fédérales d'exercer ce pouvoir.

M. BLAKE : L'honorable ministre veut-il dire que l'on n'a jamais mis de côté des inscriptions de homestead ou de préemption pour des raisons de cette nature ?

M. WHITE (Cardwell) : Cela n'est pas à ma connaissance. D'après mes renseignements, on n'en a pas annulé.

M. BLAKE : On veut donner cette autorité au bureau des terres. Naturellement, cela peut impliquer des questions sérieuses. Le bureau des terres pourra-t-il annuler des lettres patentes ?

M. WHITE (Cardwell) : Non. Cette disposition n'affecte que les inscriptions de homesteads qu'on veut faire annuler sans délai s'il est évident qu'elles ont été obtenues par fraude.

M. MULOCK : Le bureau des terres aura-t-il le pouvoir de recueillir des témoignages sous serment ?

M. WHITE (Cardwell) : Il a le pouvoir de recueillir des témoignages sous serment sur toute matière se rattachant aux terres. S'il arrive qu'on doive recueillir une preuve, ce devra être une preuve assermentée.

M. MULOCK : Il n'y a dans le bill aucune disposition à cet effet.

M. BLAKE : A quelle catégorie de cas veut-on que cet article s'applique ? S'appliquera-t-il au cas d'un homme qui aura un homestead et qui n'aura pas droit à un deuxième homestead ?

M. WHITE (Cardwell) : Cela serait un des cas. Je citerai à l'honorable député un cas qui s'est présenté à Régina il y a quelque temps, pour démontrer les difficultés que nous rencontrons sous ce rapport. On avait donné par erreur une inscription de homestead sur une réserve des sauvages. On n'indiquait pas sur la carte de l'agent local la réserve des sauvages. L'agent découvrit son erreur deux ou trois jours après ; mais l'individu insistait pour garder son lot. Finalement l'affaire fut arrangée et la personne prit un autre homestead. Dans un cas comme celui-ci le bureau des terres fédérales aurait pu intervenir et annuler cette inscription si elle avait été en vigueur.

M. BLAKE : Il n'y aurait pas eu de difficulté dans ce cas, l'erreur ayant été découverte dans l'espace de deux jours. Mais, si une année ou deux s'étaient écoulées avant qu'on eût découvert une erreur de ce genre, et que dans l'intervalle le colon eût dépensé son temps et son argent

pour améliorer la terre et qu'il eût perdu en même temps l'avantage de trouver une bonne localité, il serait très extraordinaire qu'on permît l'annulation d'une inscription qui aurait été faite sans fraude de sa part mais par l'erreur de l'agent ou du fonctionnaire du gouvernement, et à tout événement, sans compensation convenable pour le colon.

M. WHITE (Cardwell) : Ce cas supposé est presque impossible. Il y a des cas où l'on obtient des inscriptions par la fraude ou les fausses représentations. La terre peut avoir été prise déjà et l'on a peut-être oublié la première inscription ; on peut dans un cas semblable commettre la fraude et se servir de fausses représentations. Ce n'est pas souvent que des cas semblables se présentent, mais le commissaire en a remarqué un ou deux et il est à désirer que l'on adopte la disposition recommandée. Quand il s'agit de lettres patentes, la fraude est une cause de nullité ; ainsi, il est à désirer que le département ait le pouvoir d'annuler une inscription fautive ou irrégulière sans être astreint à toutes les formes d'un procès.

M. LANGELIER : On n'indique aucune procédure pour annuler les inscriptions. La seule disposition que je voie est celle-ci : Dans tous les cas établis de fraude ou d'erreur, les inscriptions peuvent être annulées par le bureau des terres fédérales. Cette disposition est très utile pourvu que les précautions nécessaires soient prises. Dans une occasion précédente l'honorable ministre a fait quelques remarques au sujet d'un événement qui a eu lieu dans la province de Québec, et un journal de son parti a fait beaucoup de bruit à propos d'annulations opérées par le département des terres de la couronne dans cette province. Une disposition du genre de celle qu'on propose aujourd'hui existe depuis 1872. Voici le défaut qu'on avait remarqué dans cette loi : On ne donnait aucune protection au colon. Le département des terres de la couronne avait le pouvoir d'annuler les billets de location. Le ministre des terres de la couronne pouvait annuler un billet de location sans en donner avis au colon, sans lui donner une chance de faire la preuve qu'il n'avait pas commis de fraude et qu'il n'avait pas violé les règles du département. Lorsque j'étais commissaire des terres de la couronne pour la province de Québec, en 1878, j'ai fait amender la loi de manière à donner au colon l'avantage de se faire entendre. Lorsque l'on discuta la loi en 1872, je me rappelle que mon honorable ami de Québec-Est combattit très énergiquement une disposition comme celle qui est maintenant devant la Chambre, et qu'il prédit avec une exactitude remarquable ce qui arriva peu de temps après. Il termina un discours très éloquent et il dit au premier ministre, M. Chauveau : Si ce règlement reste dans le statut, avant longtemps le gouvernement verra un grand nombre d'émigrants quitter le pays pour les Etats-Unis, et ils pourront dire au premier ministre : *Migraturi te salutant.*

Chose très extraordinaire, la prédiction de l'honorable député de Québec-Est se réalisa dans l'espace de trois ans. Un grand nombre de colons furent privés de leurs terres sans qu'on leur donnât la moindre chance de protéger leurs droits. Des gens qui voulaient avoir ces terres ou qui nourrissaient quelque ressentiment politique ou personnel contre eux les dénoncèrent au département des terres de la couronne pour une prétendue violation des conditions du billet de location. Lorsque les colons furent dépouillés de leurs terres, ils apprirent pour la première fois qu'ils avaient violé les conditions du billet de location, et ils n'eurent aucune chance de se défendre contre les accusations portées contre eux.

M. WHITE (Cardwell) : Est-ce qu'on n'obvierrait pas à la difficulté en ajoutant les mots : "après avoir dûment donné avis à toutes les personnes intéressées."

M. LANGELIER : Quelle forme d'avis exigerait-on ? J'ai établi à Québec une disposition qu'on a trouvée très efficace, et depuis il n'y a eu aucune difficulté quelconque. La dis-

position que j'ai établie au sujet de l'administration des terres de la couronne veut que l'on publie dans la *Gazette Officielle* un avis indiquant le numéro de chaque lot de chaque township dont on veut annuler la concession, et que cet avis soit publié soixante jours avant l'annulation. Ayant constaté que cet avis n'était pas suffisant, j'ai ajouté une disposition exigeant qu'un avis imprimé soit envoyé par carte-poste ou lettre enregistrée—une carte-poste suffit—à la personne intéressée, à son adresse postale connue. Cette disposition même n'a pas été trouvée suffisante. On en a établi une autre qu'il serait difficile d'appliquer, je l'admets, dans un cas comme celui-ci. Ce règlement exige que l'on affiche à la porte de l'église, ou d'un autre édifice public dans la localité où la terre est située, un avis disant que telle annulation doit avoir lieu.

Après toutes ces procédures et après l'annulation, le colon a encore une autre ressource. Il peut interjeter appel de la décision annulant son titre dans les soixante jours qui suivent cette annulation. Dans la province de Québec, nous avons cru qu'il fallait prendre ces précautions pour protéger le colon parce que, dans un grand nombre de cas, le département pourrait être trompé par des personnes qui désireraient avoir la terre, et sans de telles précautions, le département ne découvrirait la fraude qu'après la dépossession du colon. Pour protéger le colon du Nord-Ouest nous devrions insérer dans la loi quelque disposition enjoignant qu'on donne un avis au colon, afin qu'il puisse se défendre devant le département. S'il était accusé d'avoir commis une fraude ou d'avoir fait quelque chose qui rendrait l'inscription illégale il devrait être notifié, afin de pouvoir se défendre.

M. WHITE (Cardwell) : Les cas cités par l'honorable député ne sont pas du tout analogues. Les cas du comté de Mégantic et du comté d'Ottawa, dans la province de Québec, qui sont venus à la connaissance de l'honorable député, avaient rapport à des colons dont les titres allaient être annulés parce que certains devoirs et certaines obligations n'avaient pas été remplis. Les cas qui nous occupent ne sont pas identiques. La publication d'un avis dans un journal, après l'annulation du titre d'un colon, par suite d'une imprudence ou d'une erreur, serait tout à fait inutile et très coûteuse. Je crois qu'il vaut mieux garder la disposition actuelle, qui comporte un avis personnel bien préférable à un avis dans les journaux.

M. BLAKE : Mon objection va plus loin que celle que mon honorable ami (M. Langelier) a exprimée avec tant de raison. La fraude est une chose à considérer, et, sans doute, si un homme obtient une inscription par la fraude il doit y avoir des moyens de faire face à un pareil cas ; mais je ne vois pas que l'imprévoyance ou l'erreur qui seraient une cause d'annulation, d'après la loi proposée par l'honorable ministre, puissent être attribuables aux colons seulement. La couronne peut commettre des erreurs ou des actes d'imprévoyance. Par exemple, un homme peut acheter un morceau de terre et la couronne, après avoir pleinement considéré la question, peut trouver convenable de réserver cette terre pour en faire un parc public, ou bien on peut y découvrir des sources d'eaux minérales. C'est ainsi que l'on constate la valeur de la terre, et je ne m'oppose pas à une annulation ; mais, prenons le cas d'un homme qui, sachant que ces terres sont mises à part comme homestead, sachant qu'il a droit d'en avoir, sachant peut-être qu'il peut en retirer des avantages particuliers, a demandé une terre et l'a obtenue. Il se conforme aux conditions, occupe la terre *bonâ fide* et l'améliore ; cependant tant qu'il n'aura pas eu ses lettres patentes, vous aurez le droit de dire : "Moi, le département, j'ai agi d'une manière erronée ou imprudente en accordant la terre, et conséquemment, je reviens sur ce que j'ai fait sans donner aucune compensation pour le temps perdu et le travail accompli par le colon." C'est là un pouvoir arbitraire qu'on ne devrait pas pouvoir exercer. Le département ne l'exercerait peut-être pas d'une manière

rude; mais il faudrait définir les conditions auxquelles il pourrait expulser un homme, et il faudrait tenir compte du temps perdu et du travail fourni dans le cas d'une erreur du département.

Je veux bien que l'on protège l'Etat, mais il nous faut garantir autant que possible la position de l'homme qui s'établit dans le Nord-Ouest s'il se conforme à nos conditions. L'ar conséquent, nous ne devons pas mettre dans le statut un article qui dit au colon: il est incertain que vous puissiez avoir votre terre; on pourra venir vous dire plus tard qu'il y a eu quelque erreur, le bureau des terres se prononcera sur votre cas et il annulera votre inscription; les conditions dépendent de la bonne volonté et des bons sentiments du département.

Le comité se lève et à six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. WHITE (Cardwell) : Quant à l'article 10, je crois qu'il vaudrait mieux le laisser de côté jusqu'à ce que la Chambre se forme de nouveau en comité, et dans l'intervalle je tâcherai de me procurer des renseignements exacts sur les cas qui peuvent se présenter, et il se peut que je modifie l'article de manière à répondre aux objections qu'on soulève.

Sur l'article 11,

M. WHITE (Cardwell) : Cet article ne fait que prolonger jusqu'à 1890 le privilège de présomption qui expire cette année.

M. BLAKE : L'honorable ministre veut-il expliquer les raisons de ce changement ?

M. WHITE (Cardwell) : En vertu de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, le privilège de présomption expire cette année, et nous nous proposons de l'étendre jusqu'en 1890.

M. BLAKE : La loi actuelle assigne une date spécifiée pour l'expiration de ce privilège et l'honorable ministre propose de le continuer. Est-on venu à cette décision sur des représentations venant du Nord-Ouest, ou pour quelque autre raison ?

M. WHITE (Cardwell) : Simplement parce que nous croyons qu'à l'heure actuelle l'opinion générale est en faveur de la présomption.

Sur l'article 13,

M. WHITE (Cardwell) : Ces articles se rapportent aux arpentages. Le premier a pour effet de mettre de côté les arpentages provinciaux admis avant 1872 et qui n'ont pas exercé leur profession depuis.

M. MILLS : Pourquoi fait-on ce changement ? Il me semble que s'il n'y a pas eu d'abus dans les provinces, que s'il n'est pas démontré qu'on admet d'autres personnes que celles qui sont qualifiées à agir comme arpenteurs, nous n'avons pas de raison pour les priver du droit d'agir comme tels.

M. WHITE (Cardwell) : En vertu de la loi actuelle, ainsi que je la comprends, personne ne peut agir comme arpenteur fédéral sans avoir passé des examens. Le bureau fédéral des arpenteurs, qui a demandé l'adoption de cet article, croit que si une personne admise avant 1872, n'a pas pratiqué depuis, elle ne doit pas être employée. Si depuis cette date, elle a agi comme arpenteur fédéral, alors son droit existe comme avant.

M. WOODWORTH : Je suppose un homme qui a été employé comme arpenteur provincial. Si on n'a pas eu d'ouvrage à lui donner au gouvernement fédéral, avant le

1er janvier 1886, pourquoi serait-il privé du droit d'en avoir par la suite ?

M. WHITE (Cardwell) : Il peut devenir arpenteur fédéral en aucun temps en subissant des examens.

M. LANGELIER : Il me semble que cet article est injuste envers les arpenteurs provinciaux admis avant 1872, elle les prive d'un droit dont ils ont joui pendant longtemps, et sans qu'il leur en soit donné avis. Je ne vois aucune raison pour les priver de ce droit, s'il n'y a pas eu de plaintes contre la loi actuelle, et je n'en connais aucune.

M. BLAKE : Si un homme a cessé de pratiquer depuis 1872, il lui faudra passer un examen d'aptitude ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

M. BLAKE : A l'égard de ceux qui ont déjà subi un examen d'aptitude, la règle a toujours été que plus il y a longtemps que cet examen a été subi, plus on avait de réputation à leur imposer un nouvel examen plus tard. A présent l'honorable ministre propose de soumettre les arpenteurs fédéraux à cet examen. J'aimerais à savoir quels sont ceux qu'on se propose de disqualifier par cette modification de la loi, et quel en est le nombre. D'après la loi actuelle, ils étaient qualifiés, et on demande de leur enlever leurs droits.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne connais pas leurs noms; si je les connaissais, je suppose que l'honorable député dirait que j'ai certains motifs pour les disqualifier. Je n'ai aucune raison pour agir dans un sens ou dans l'autre. Les arpenteurs fédéraux sont dans une position qui ressemble beaucoup à la profession à laquelle l'honorable député appartient; le bureau des arpenteurs fédéraux ressemble beaucoup à l'association des *benchers*. De temps à autres cette association a apporté des modifications qui pesaient lourdement sur quelques membres, et le parlement n'a pas fait de difficultés à accorder les changements demandés. Les changements qu'on propose aujourd'hui sont demandés par le bureau des arpenteurs; si le parlement est d'opinion qu'on ne doit pas les accorder, il va sans dire que l'article devra être rayé; mais je crois que cette profession devrait obtenir ce qu'elle demande.

M. BLAKE : Je crois que le parlement devrait être très prudent en enlevant des droits qu'il a lui-même accordés à une classe d'individus, sans savoir quels sont ces individus et sans connaître les raisons de ces changements; car l'honorable ministre ne nous a donné ni les noms, ni le nombre des personnes qu'on veut ainsi priver de leurs droits, ni les raisons qu'il a d'agir ainsi. Un parlement antérieur leur a accordé le droit de pratiquer. On veut aujourd'hui les priver de ce droit, simplement parce qu'un bureau quelconque le désire; et l'honorable ministre adopte ses conclusions sans lui demander ses raisons.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne dis pas cela. La raison qu'on donne c'est que ceux qui étaient d'anciens arpenteurs provinciaux à une époque où l'arpentage des terres était entouré de beaucoup moins de difficultés qu'à présent, que ceux qui étaient arpenteurs provinciaux avant 1872 et qui n'ont pas été admis comme arpenteurs fédéraux depuis, ne sont pas qualifiés. Il y a pour cela une forte présomption.

M. BLAKE : Supposons qu'un arpenteur ait été employé à arpenter un seul lot dans le Nord-Ouest entre 1872 et 1886, est-il beaucoup plus capable que celui qui n'a pas eu cette bonne fortune ? La profession dont parle l'honorable ministre n'a jamais songé à adopter une disposition de la nature de celle qu'il propose ce soir, c'est-à-dire d'enlever le droit de pratiquer à ceux qui l'ont déjà eu et qui n'ont pas eu l'occasion de l'exercer pendant un certain nombre d'années. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle proposition devant une assemblée législative.

M. MILLS : Il n'y a pas de doute que le nombre de personnes affectées par ce changement est considérable. Dans beaucoup de villes et de villages du pays, il y a un grand nombre d'arpenteurs provinciaux qui n'ont jamais été employés par le gouvernement pour arpenter les terres du Nord-Ouest. Il n'y a pas de doute que ceux qui ont eu la bonne fortune d'être employés approuveront ce changement, parce qu'il limite considérablement le nombre de ceux qui pourront obtenir de l'emploi du gouvernement, sans avoir à subir un nouvel examen. Je n'ai pas d'objection à ce que pour l'avenir, on exige de plus hautes capacités, si on croit la chose désirable. De plus hautes aptitudes scientifiques, de plus fortes connaissances des branches les plus élevées des mathématiques sont, sans doute, de précieuses acquisitions pour ceux qui s'occupent d'explorations géodésiques ou topographiques; mais l'honorable ministre n'ignore pas qu'il est bien différent d'exiger de plus grandes capacités de la part de ceux qui seront admis à l'avenir, ou de priver du droit de pratiquer ceux qui ont déjà subi des examens et qui ont exercé la profession au service des provinces, sinon à celui du gouvernement fédéral. En vertu du bill actuel un grand nombre de personnes qualifiées, mais n'ayant pas eu l'avantage de pratiquer, ne devraient pas être privées d'un droit que la loi leur accorde. Le bureau des arpenteurs s'est trompé en demandant ce changement.

M. BLAKE : Le bureau veut faire subir des examens à autant de personnes que possible. Cela donne de l'importance à leurs fonctions. Parce qu'un arpenteur n'aura pas eu la chance d'être employé dans le Nord-Ouest, l'honorable ministre veut le priver du droit d'exercer sa profession. "A celui qui n'a rien, on enlèvera même ce qu'il a."

M. WOODWORTH : Le bureau des examinateurs a adopté une résolution qui me rappelle celle qui a été adoptée par les passagers qui traversèrent l'Atlantique sur le *Mayflower*. "Les saints," disaient-ils, "ont hérité de la terre, et nous sommes les saints, par conséquent, la terre est notre héritage." Le bureau a adopté une résolution pour fermer la porte à tout autre qu'à eux.

M. BLAKE : Au lieu d'hériter de la terre, ils vont l'arpenter.

M. WOODWORTH : Oui; ils sont les rois de tout ce qu'ils arpentent. Cet article sera défavorable à certains arpenteurs de la Nouvelle-Ecosse d'où je viens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors on ne peut pas l'adopter.

M. WOODWORTH : J'appartiens à cette province, et nulle arrogante tactique ne m'empêchera de parler. Charité bien ordonnée commence par soi-même, et si ce bill affecte ma province je me propose de le faire remarquer au parlement et de laisser aux autres le soin de parler pour eux. Pour moi, la Nouvelle-Ecosse a le premier titre à mon attention. Je crois que cet article est défavorable aux arpenteurs de cette province. J'ai une certaine expérience de ces affaires dans lesquelles certains individus s'arrogent des droits et des privilèges et deviennent ensuite très exclusifs une fois qu'ils sont entrés; il faut toujours s'en défier. La convoitise du pouvoir est dans la nature humaine, elle n'est pas l'apanage exclusif du gouvernement ou d'un corps d'hommes aussi grands et aussi distingués que les ministres; elle s'étend au delà, et je crois que cette petite coterie qu'on appelle le bureau des examinateurs, ne songe qu'à perpétuer ses pouvoirs, et nous devons la traiter, sinon avec défiance, du moins avec beaucoup de prudence, et si on ne nous donne pas de bonnes raisons, nous devons rejeter cet article. Si par cet article on cause des injustices à quelques arpenteurs dans aucune province, sans rendre service au Canada en général, nous ne devons pas l'adopter.

M. TROW : En adoptant cet article nous commettons une injustice envers tous les arpenteurs compétents qui

M. BLAKE

n'ont pas été employés par le gouvernement fédéral. Le nombre de ceux qui ont été ainsi employés est bien petit, comparé à ceux qui ne l'ont pas été. Vous savez très bien, M. l'Orateur, comment la plupart des arpenteurs ont obtenu des situations dans le Nord-Ouest. Dans beaucoup de cas, ils n'étaient peut-être pas très capables, mais ils ont réussi à se faire nommer, grâce à leur influence avec certains députés ou autres. Il n'y a pas de doute que plusieurs ont ainsi obtenu des emplois, pendant que d'autres plus capables n'en ont pas eu. Vous faites disparaître la concurrence, si vous limitez le nombre des arpenteurs à ceux qui sont actuellement employés.

M. BLAKE : L'honorable ministre peut-il nous dire le nombre de ceux qui ont été à l'emploi du gouvernement fédéral, et qui y avaient droit en vertu de la loi qu'il veut abroger, et le nombre d'arpenteurs provinciaux qu'il prive de leurs droits par ce bill ?

M. WHITE (Cardwell) : Je ne puis répondre à cette question, mais elle est importante et je me procurerai ce renseignement.

M. BLAKE : La presque totalité des arpenteurs du Nord-Ouest a été nommée par les honorables messieurs qui sont au pouvoir. Ils ont fait leurs arrangements en partie en employant ceux qu'ils croyaient qualifiés, et en partie par des concours. Je crois qu'un grand nombre d'arpenteurs provinciaux n'ont pas songé à envoyer des soumissions pour aller arpenter dans le Nord-Ouest, vu qu'ils ont tout le travail qu'ils peuvent faire dans leurs provinces; mais ils sont plus capables que beaucoup de ceux qui ont obtenu des contrats pour l'arpentage des townships dans le Nord-Ouest.

Je ne veux aucunement déprécier les capacités de ces messieurs, mais si j'ai été bien renseigné, je dois dire qu'une grande partie de l'ouvrage a été mal faite; et cependant on veut donner une qualification, dont les autres seront privés, à ceux qui ont obtenu de l'emploi, soit par faveur, par bonne fortune, soit parce que leurs prix étaient peu élevés, ou que leurs concurrents avaient assez à faire chez eux. Ces deux classes d'arpenteurs sont actuellement à l'œuvre dans les villes et villages, etc., et ont droit au titre d'arpenteur fédéral, aussi bien qu'à celui d'arpenteur provincial; mais demain, ceux qui auront, bien ou mal, arpenté un canton dans le Nord-Ouest, continueront à être des arpenteurs fédéraux, mais le voisin, quelle que soit sa capacité, devra descendre son enseigne et être réduit au rôle d'arpenteur provincial. Je crois que pour faire adopter cet article, il faudra de meilleures raisons que celles que nous a données l'honorable ministre.

M. FAIRBANK : Pourquoi tout ce tapage? Est-ce que tous les arpenteurs qui ont été employés dans le Nord-Ouest se sont montrés tellement capables que tous les autres arpenteurs du Canada doivent être réputés incompetents? Je crois que les dossiers du ministère prouvent le contraire. A ma propre connaissance on a employé dans le Nord-Ouest des hommes que le gouvernement n'emploiera certainement plus à l'avenir. Je ne puis comprendre pourquoi on veut commettre cette injustice envers toute la corporation des arpenteurs du Canada. Non seulement il leur faudra avoir été arpenteur avant 1879, mais ils devront aussi avoir été employés dans le Nord-Ouest depuis cette date. Je crois que ce n'est pas un compliment à faire aux arpenteurs.

M. TROW : Le système suivi dans les arpentages jusqu'à présent, ou du moins, depuis un certain nombre d'années, a été très erroné. Les hommes étaient payés pour la somme d'ouvrage qu'ils faisaient, de sorte qu'ils étaient intéressés à délimiter autant de terrains à bois que possible. En consultant les notes des arpenteurs, publiées l'an dernier par l'honorable ministre de l'intérieur, je vois qu'on a désigné comme d'excellentes terres à bois des cantons dans lesquels je puis certifier qu'il n'existe pas un seul morceau de bois.

M. BLAKE: Je crois qu'en certaines circonstances, un arpenteur allait au Nord-Ouest en vertu d'une commission du gouvernement pour arpenter un township, mais il était aussi chargé privément par des personnes ayant de l'influence auprès du gouvernement de trouver des terrains boisés et d'en faire rapport. Nous savons que ces nominations ont été en grande partie dues au patronage. Ces hommes avaient subi des examens, ou du moins ils avaient leurs certificats comme arpenteurs fédéraux, de sorte que sous ce rapport, le gouvernement ne choisissait pas les fonctionnaires inéligibles, bien qu'il ne choisissait peut-être pas les plus capables; mais n'est-il pas suffisant qu'ils aient eu cet avantage sur leurs confrères moins heureux, sans priver ces derniers du droit d'agir comme arpenteurs fédéraux?

M. WHITE (Cardwell): Si je comprends bien l'honorable député il porte une accusation très sérieuse et qui ne doit pas être faite à la légère, s'il n'est pas en état de donner les noms. Il dit que des arpenteurs sont partis munis d'instructions du gouvernement pour arpenter des terres, et aussi avec d'autres instructions du gouvernement, de s'enquérir...

M. BLAKE: Non; je n'ai pas dit cela.

M. WHITE (Cardwell): Alors j'ai mal compris et je suis heureux que l'honorable député ait eu l'occasion de s'expliquer. J'admets sans ambiguïté que tous ces articles se rapportant aux arpentages sont l'œuvre d'un corps pour lequel j'ai le plus grand respect, parce qu'il est spécialement chargé de ce travail, qu'il connaît beaucoup mieux que moi. Cette question particulière n'affecte pas les dispositions générales concernant les examens, qui viennent ensuite, et si c'est le désir de la Chambre, je suis prêt à abandonner cet article.

L'article 87 est rayé.

Sur l'article 88.

M. WHITE (Cardwell): L'explication qui m'a été donnée c'est que les dates actuelles des réunions du bureau, en mai et novembre, sont incommodes. Ceux qui sont occupés à arpenter les terres fédérales doivent être rendus à leurs travaux avant ou très peu de temps après le deuxième lundi de mai, et bien souvent des jeunes gens qui voudraient subir leurs examens en novembre, ne peuvent le faire parce que leurs travaux ne sont pas terminés. On propose donc de permettre au ministre de l'intérieur de convoquer le bureau lorsqu'il croira qu'il est de l'intérêt du public de le faire. En vertu d'un amendement qu'on se propose de faire à un paragraphe de cet article, des sous-examineurs pourront conduire les examens, comme ce qui existe pour le service civil, et les réunions du bureau au complet ne seront nécessaires qu'au bureau général.

Jusqu'à présent le bureau général était obligé de se réunir pour conduire les examens, et ce système a été une source de dépenses et de difficultés. Les membres du bureau sont disséminés dans tout le pays et on propose aujourd'hui qu'il soit permis de subir un examen devant un de ces examinateurs et que les papiers soient envoyés au bureau d'Ottawa. On demande aussi que le serment puisse être prêt devant un juge de la cour suprême. Ce système sera moins dispendieux que le système actuel et il apportera plus d'uniformité.

M. BLAKE: A présent il faut subir un examen devant plus d'un examinateur; faut-il que le bureau des examinateurs soit au complet?

M. WHITE (Cardwell): Il faut qu'il y ait un quorum, je crois, c'est-à-dire la majorité. Le quorum est de trois.

M. BLAKE: On propose maintenant que l'examen ait lieu devant un seul?

M. WHITE (Cardwell): Oui; et le résultat de l'examen sera envoyé à Ottawa.

M. BLAKE: D'après les explications fournies par l'honorable ministre, je crois qu'il faudrait donner plus de facilités qu'à présent, mais il admettra qu'il est très difficile d'obtenir une uniformité quelconque dans l'épreuve à subir, si l'examen a lieu devant un seul examinateur, et si, en définitive, le sort du candidat est à sa disposition. Pour cette raison, il est presque indispensable que l'examen ait lieu devant plus d'un examinateur. Les caractères sont si différents, sans parler de la manière d'interpréter les réponses, qu'il est extrêmement difficile d'obtenir un résultat exact, applicable à tout le monde, si vous n'avez qu'un seul examinateur à chaque endroit.

M. WHITE (Cardwell): Ces examens auront lieu conformément aux règles établies par le bureau des examinateurs, et le résultat des examens seront soumis au bureau.

M. BLAKE: Oui, mais à moins qu'il y ait un certain nombre de questions, que les réponses soient faites par écrit et qu'elles soient jugées par le bureau—

M. WHITE (Cardwell): Je crois que c'est ce qu'on se propose de faire.

M. BLAKE: Le bill ne le dit pas. Il n'est pas question d'un examen par écrit.

M. WHITE (Cardwell): Le soin de faire des règlements est laissé au bureau des examinateurs.

M. MILLS: Il me semble que le bureau devrait préparer des questions pour chaque examen, et que tous les aspirants, dans quelque partie de la Confédération qu'ils soient examinés, devraient subir le même examen en même temps, et que la valeur des réponses devrait être jugée par un comité d'examineurs, ici, au lieu d'être laissée au bon plaisir de celui qui aura tenu l'examen.

M. WHITE (Cardwell): Je crois qu'on peut très bien laisser cela au bureau chargé de faire des règlements. L'article que nous venons de rayer fait voir, et nous savons que tous les bureaux représentant une profession sont portés à restreindre autant que possible le nombre de ceux qui en font partie. Dans tous ces examens, la tendance est plutôt de rendre les examens difficiles qu'autrement, et l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) admettra que c'est ce qui a lieu pour le barreau; on peut donc sans craindre laisser aux examinateurs le soin de rendre les examens assez sévères, et d'empêcher un trop grand nombre d'être admis grâce à des examens trop faciles.

M. BLAKE: Si je me rappelle bien, le système adopté pour les examens du service civil est semblable à celui que l'honorable député vient de proposer.

M. WHITE (Cardwell): Oui.

M. BLAKE: Je crois que les examens du service civil ont lieu par écrit; les questions sont préparées par l'autorité centrale, et des examinateurs sont nommés pour tenir les examens dans les différentes localités. Sans doute, qu'il s'agit dans ce cas d'un simple examen d'aptitude, de beaucoup inférieur à l'examen scientifique qui doit avoir lieu en vertu de ce bill; de sorte qu'on pourrait très bien mettre dans ce bill les précautions dont le gouvernement a jugé à propos d'entourer les examens beaucoup moins importants du service civil. L'honorable ministre laisse tout à la discrétion du bureau, mais je n'ai pas dans les bureaux en général, autant de confiance que lui.

M. WHITE (Cardwell): Je crois que les bureaux d'examineurs sont plutôt portés à fermer qu'à ouvrir trop grande la porte d'admission. Mais ici, le cas n'est pas tout à fait semblable à celui du service civil. Cette classe d'hommes n'est pas exclusivement à l'emploi du gouvernement; il y en a même très peu à l'emploi du gouvernement. Ils portent le titre d'arpenteurs des terres fédérales, qui leur donne un certain grade dans leur profession, et je crois que cela doit être laissé à la discrétion du bureau des examina-

teurs. La loi provinciale, par exemple, ne définit pas exactement les règles en vertu desquelles les étudiants en droit seront soumis aux examens; ce soin est laissé au barreau, et je crois que nous pouvons faire la même chose pour le bureau des arpenteurs, qui sont plus que nous, en état de traiter la question.

Sur le nouvel article 88,

M. MILLS : Par cet article l'honorable ministre pourvoit à la nomination de certaines personnes, mais il ne dit pas pour combien de temps; si elles sont nommées pour un seul examen, ou si cette nomination est permanente; les titulaires seront-ils en fonction durant bon plaisir ou durant bonne conduite, comme membres du bureau des examinateurs ?

M. WHITE (Cardwell) : C'est durant bon plaisir; si c'était durant bonne conduite le bill le dirait.

Sur le nouvel article 89,

M. WHITE (Cardwell) : Cet article ne fait que mentionner certaines matières pour l'examen préliminaire. C'est pour donner un avantage aux jeunes gens qui sortent de l'école et qui sont mieux préparés à subir cet examen qu'après avoir travaillé pendant quelque temps avec un arpenteur. Nous leur donnons la chance de subir cet examen au sortir du collège, lorsqu'ils sont le plus en état de répondre. Cet article ne fait que changer la date de l'examen.

Sur le nouvel article 91,

M. WHITE (Cardwell) : C'est pour remédier à une lacune dans l'acte original, qui ne spécifie pas le temps de service requis. Il exige douze mois de service actif.

M. MILLS : Je crois que la sagesse de cette mesure est douteuse. Supposez un Français ou un Allemand qui arrive dans le pays; allez-vous le priver du droit d'exercer sa profession, quoiqu'il puisse être très bien qualifié et qu'il soit prêt à subir un examen, parce qu'il n'a pas pratiqué sous un arpenteur fédéral ? Je me rappelle qu'il y a quelques années nous avons eu un cas de cette nature. Deux jeunes gens d'Aylmer se présentèrent devant le bureau des examinateurs; un fut admis; mais l'autre, avait aussi subi un superbe examen, mais on apprit qu'il avait étudié, pour se destiner à la profession d'arpenteur, dans une institution de l'Etat de New-York. Quelques examinateurs voulaient le refuser, non pas pour incapacité, car l'arpenteur général admit qu'il avait passé un admirable examen, mais parce qu'il n'avait pas acquis ses connaissances au Canada. Le jeune homme dont je parle est le fils du juge Aylmer, je crois.

M. LANGELIER : Je puis citer un cas encore plus frappant, c'est celui de l'arpenteur général lui-même. Il n'a jamais été reçu arpenteur fédéral, bien qu'on l'ait trouvé assez capable pour le nommer chef des arpenteurs de la Confédération. Avant d'entrer au ministère de l'intérieur il fut pendant quelques années à l'emploi du gouvernement de Québec, comme inspecteur des arpentages du cadastre, et avant cela il était officier dans la marine française, et cependant, en vertu de ce règlement, il n'aurait pas pu être admis comme arpenteur fédéral. Ce serait regrettable que des hommes de sa capacité, fussent privés du droit d'agir comme arpenteurs, avant d'avoir subi un apprentissage de trois ans. Je crois que cet article devrait être amendé.

M. WHITE (Cardwell) : C'est la loi actuelle qui exige trois ans d'apprentissage. Nous ne nous proposons pas de modifier cette partie de la loi. Nous demandons simplement qu'une de ces trois années, soit consacrée au service actif. Le capitaine Deville, dont parle l'honorable député, est lui-même fortement en faveur de cet article, qui a seulement pour but d'exiger qu'une partie au moins de l'apprentissage soit consacrée au service actif, afin d'acquérir des connaissances pratiques.

M. WHITE (Cardwell)

M. BLAKE : Il y a deux points que je veux faire remarquer. Le premier c'est que cet article ne devrait pas préjudicier à ceux dont le temps de service est sur le point d'expirer en vertu des règlements actuels. Supposons que vers le 24 mai un homme aurait terminé ses trois ans de service, il serait injuste d'exiger qu'il en fît quatre, sous prétexte qu'il n'aurait pas fait une année de service actif, ce qui n'était pas nécessaire avant. A moins que nous ne fassions faire des arpentages considérables dans le Nord-Ouest, le service ordinaire du gouvernement fédéral ne fournira pas un service continu. Il s'agira plutôt de travaux sur des terres déjà arpentées. Il ne faut pas faire une loi permanente au sujet d'un état de choses exceptionnelles. Vous ne devez pas exiger que pour être admis à l'examen, il faille avoir travaillé à quelques-uns des grands arpentages du gouvernement fédéral, qui sont moins considérables que par le passé, et qui par conséquent requerront moins de monde.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député remarquera qu'il est question d'une période de trois ans, pendant laquelle seront répartis les douze mois de service actif. Je comprends que l'article veut dire douze mois de service actif, répartis dans les trois années. L'honorable député semble aussi croire que ces arpentages doivent nécessairement être faits dans le Nord-Ouest. Le travail peut être fait partout ailleurs.

M. BLAKE : J'ai fait remarquer que ces autres travaux n'auront pas une durée permanente comme celle des arpentages considérables. L'honorable ministre n'a pas répondu à la question par rapport à ceux dont l'apprentissage est sur le point d'expirer, en vertu des règlements actuels.

M. WHITE (Cardwell) : Je prendrai des renseignements sur la manière dont ce règlement doit être appliqué, et j'examinerai la question.

Sur l'article 16,

M. MILLS : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer les changements qu'il propose.

M. WHITE (Cardwell) : Les arpenteurs provinciaux admis après le 14 avril 1872, ont maintenant droit d'obtenir un certificat d'arpenteur fédéral sans subir d'examen excepté sur le système d'arpentage employé pour les terres fédérales. L'ensemble des capacités requises diffèrent dans les différentes provinces; il n'y a que dans Ontario et Québec qu'il se rapproche de celui d'Ottawa. Nous proposons d'amender cet article de manière à exiger des arpenteurs provinciaux un examen semblable à celui des arpenteurs fédéraux, pour qu'ils puissent obtenir des certificats d'arpenteurs fédéraux.

M. BLAKE : Demande-t-on que ces personnes passent un examen général, de même qu'un examen spécial, au sujet de l'arpentage des terres fédérales ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

Sur le paragraphe 2,

M. WHITE (Cardwell) : Cet article de l'acte, tel qu'il est actuellement, pourvoit à l'admission des arpenteurs de trois ans de pratique dans aucune partie des possessions de Sa Majesté, autres que les provinces du Canada. Le bureau d'examineurs fait remarquer qu'un homme peut aller dans les provinces maritimes et obtenir un diplôme d'arpenteur provincial sans avoir les certificats requis et ensuite se présenter à l'examen comme arpenteur fédéral; l'amendement est destiné à empêcher cela.

Sur le paragraphe 3,

M. WHITE (Cardwell) : Le mémoire que j'ai dit que le but de ce paragraphe est de restreindre le privilège de subir un examen après un an de service, aux ingénieurs civils et aux gradués du collège militaire royal.

L'amendement laisse au bureau des examinateurs le soin de décider si l'instruction reçue dans les collèges ou universités est telle que requise par l'acte. C'est à tort que l'on prétend qu'aucun collège ou université ne donne cette instruction, si ce n'est le collège militaire royal, car on la reçoit au collège McGill—je ne sais pas comment c'est à l'université de Toronto—et nous devons, par conséquent, prendre garde que ce privilège ne soit restreint à aucun collège.

M. MILLS : Le renseignement sur lequel repose cet article est erroné. Une instruction spéciale sur ce sujet est donnée à l'université de Toronto, au McGill, et, je crois, aussi au Victoria; et ainsi il me semble que c'est simplement une tentative de former une corporation et d'empêcher l'admission de tout autre comme arpenteur du Canada. Ces articles sont tout à fait condamnables. Ils constituent un désistement du principe qui doit être suivi dans l'émission des certificats aux arpenteurs du Canada. Sans doute il convenait de constituer un bureau pour voir à ce que les arpenteurs officiels soient des personnes compétentes; mais je ne crois pas que le gouvernement devrait aller outre. Je ne crois pas, par exemple, que dans un pays comme celui-ci, où nous cherchons à encourager l'immigration, et à augmenter notre population, je ne crois pas, dis-je, que l'on doive dire aux personnes lorsqu'elles viennent de l'étranger, nous n'avons pas besoin de vous, à moins que vous ne soyez disposés à vous mettre bûcherons ou charroyeurs d'eau; si vous êtes instruits, si vous possédez des connaissances scientifiques, vous n'avez pas d'affaires ici. C'est là une politique que ne doit pas suivre le parlement, et cependant l'honorable député l'adopte, par les dispositions de ce bill. Peu importe comment et où il a obtenu sa science; ce que nous voulons savoir c'est s'il possède réellement la science, et dans ce cas, il est aussi libre que tout habitant du pays d'en faire l'application.

Je suis convaincu que tant que nous suivrons la politique tendant à exclure les hommes instruits, nous faisons grandement tort à l'immigration des autres classes. Car l'immigration des étrangers instruits contribue considérablement à l'immigration. Je suis certain que l'honorable député a été mal conseillé au sujet de cet article. Je me souviens qu'en 1879, lorsque l'arpenteur général, agissant d'après les instructions du bureau dont il était le chef, désirait alors l'adoption d'une telle disposition, je m'y suis opposé fortement parce que je croyais le principe mauvais, et je pense que l'honorable député fait fausse route en appuyant sur ces articles. Les changements devraient être dans le sens opposé.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne crois pas que l'honorable député ait bien interprété l'article. Il me semble qu'il est très important d'encourager par tous les moyens, les hommes de différentes professions, à acquérir une éducation libérale. Nul ne doutera qu'un cours de quatre ans au collège militaire royal ou tout autre collège ou université, soit meilleur qu'un service de deux ans dans le bureau d'arpentage fédéral. Le but de l'article est de substituer ces cours—faits non seulement en Canada mais partout ailleurs—à ce service de deux ans dans tout bureau d'arpentage fédéral. L'article exige, comme l'autre, un an de pratique; nous n'avons pas l'intention de changer cela; et je crois, en autant qu'il s'agit de l'importance d'avoir des hommes instruits, l'article est très efficace et ne comporte pas les restrictions mentionnées par l'honorable député.

M. BLAKE : L'article qu'il est question de modifier ne comprend pas spécialement les gradués du collège militaire royal. Je me rappelle une tentative faite pour les comprendre de préférence, mais il y eut de fortes objections de la part des représentants d'autres institutions mises de côté. Je ne vois pas pourquoi, vu le cours du collège militaire royal, les gradués de cette institution ne seraient pas mis sur le même rang que les gradués des autres institutions, tel que par exemple de l'université de Toronto, où l'on donne

un cours spécial sur cette matière, sous l'autorité du gouvernement provincial, et aussi du collège McGill. Mais je crois que l'on peut s'opposer, et non sans raison, au système d'une préférence à l'avantage du collège militaire. Vous déclarez par acte du parlement que le bureau n'aura pas le droit de discuter la question de savoir si le cours du collège militaire est bon ou non. Il a ce droit quant aux autres institutions. Je ne me plains pas de cela; mais je ne vois aucune raison pour placer le collège militaire dans une position différente. Nous avons confiance dans le bureau, et je crois que nous devrions leur laisser ce droit.

M. WHITE (Cardwell) : Le collège militaire royal est une institution sous le contrôle direct du parlement et du gouvernement fédéral. Nous déterminons les études; nous le contrôlons d'une manière absolue; nous faisons de grandes dépenses pour enseigner aux jeunes gens l'arpentage; c'est le principal objet du collège, et nous exigeons strictement un cours de quatre ans, tandis que ce cours n'est que de deux ans dans les autres institutions.

Nous mentionnons le collège militaire simplement parce que ce n'est pas une université, mais une institution que nous avons établie nous-mêmes pour l'enseignement de cette science aux jeunes gens, et je crois que nous pouvons accepter un certificat de ce collège comme tenant lieu d'un service de deux ans dans un bureau d'arpentage fédéral. Nous disons simplement qu'un certificat de service de deux ans dans toute université enseignant cette branche de science aura le même effet.

M. BLAKE : L'honorable ministre exalte un peu trop le cours de quatre ans. Il sait que la loi est plus soucieuse des faits, parce qu'il reconnaît accepter le cours de deux ans pour les autres universités. L'élève du collège militaire commence son cours lorsqu'il est enfant, et il a beaucoup d'autres matières que l'arpentage à apprendre. La plupart du temps est consacré à son éducation ordinaire—

M. WHITE (Cardwell) : Cette éducation n'est pas longue.

M. BLAKE : Je crois qu'il suit le cours d'études ordinaire, à l'exception du latin.

M. WHITE (Cardwell) : Les autres matières sont facultatives.

M. BLAKE : Sans doute le cours de deux années comparé au cours de quatre ans, ne constitue pas en pratique une aussi grande différence que l'honorable député le donne à entendre.

M. WHITE (Cardwell) : J'attache peu d'importance à la question de deux ou quatre ans, le point important c'est que nous avons établi ce collège et que nous avons affecté des sommes considérables pour un collège spécialement consacré à l'enseignement de ces études, et par conséquent lorsqu'il s'agit de cette profession ce n'est pas trop faire que de nommer ce collège et dire que ses certificats tiendront lieu des deux ans de service dans les bureaux d'arpentage, ou du cours de deux ans dans tout autre collège.

M. DAWSON : A propos de ce qui a été dit par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) à l'effet d'admettre les étrangers et hommes de profession libérale, quelles que soient les connaissances de l'arpenteur, les travaux de campagne ont autant de valeur que tout cours suivi dans un collège.

Sur l'article 17,

M. WHITE (Cardwell) : Dans un article précédent nous avons ajouté à l'examen préliminaire certains sujets qui se trouvaient dans l'examen final. Nous les déduisons ici de l'examen final. Le reste du nouvel article 99 est en substance la même chose qu'auparavant.

M. BLAKE : Pour ce qui me concerne, je dois dire que je m'oppose fortement au système d'examiner sous serment.

L'honorable député aurait dû examiner le nouvel article 100, qui contient une telle disposition.

M. WHITE (Cardwell): Quelle est l'objection ?

M. BLAKE: Je suis d'opinion que c'est diminuer la valeur morale du serment que d'en faire usage pour les examens, et cela peut faire croire aux gens que nous n'avons pas foi en leur parole.

M. WHITE (Cardwell): Sous ce rapport je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député; je crois que si l'on employait le serment que dans de rares circonstances, et en y apportant la solennité voulue, ce serait préférable. Je retirerai cet article.

M. MILLS: L'article dans l'acte renferme une semblable disposition, et l'honorable député devra révoquer l'article 100.

M. WHITE (Cardwell): Je crois qu'il serait préférable pour cela de voir l'arpenteur général, afin de savoir si certains cas ont rendu cet article nécessaire.

Sur l'article 18,

M. WHITE (Cardwell): Tel que proposé pour modification, le nouvel article 101 permettra que l'arpenteur soit assermenté devant un juge de la cour supérieure, sans qu'il soit tenu de venir à Ottawa.

Sur l'article 19,

M. WHITE (Cardwell): Cet article change l'ordre des sujets, et quelques altérations ont été faites dans la rédaction, voilà tout.

Sur l'article 20,

M. WHITE (Cardwell): Le seul changement est qu'un droit de \$2 soit payé au secrétaire du bureau par chaque arpenteur qui reçoit un certificat, et aussi un droit de \$2 pour vérifier son instrument d'arpentage.

M. BLAKE: Ces droits sont-ils pour le bureau ?

M. WHITE (Cardwell): Non; pour le ministre des finances et le receveur général.

M. BLAKE: Cela est contenu dans le paragraphe 6, mais non dans les paragraphes 7 et 8. Je crois que le bureau a plutôt demandé ces droits à l'honorable député.

M. WHITE (Cardwell): Pas sérieusement.

M. BLAKE: Non; c'est pour "le garçon." Comment est payé le secrétaire ?

M. WHITE (Cardwell): Il n'a pas de salaire. Ces droits vont servir à le payer.

M. BLAKE: Comment a-t-il subsisté jusqu'à présent ? Je crois qu'avant de déterminer ces commissions, si ce secrétaire a servi le public jusqu'à présent sans rémunération, il est bon de savoir quels sont ces droits, et ce que rapportera le tarif de \$2.

M. WHITE (Cardwell): Je tâcherai de fournir tous les renseignements possibles à l'honorable député. On m'a dit que le secrétaire n'avait rien reçu, et pour ce qui est du chiffre qu'atteindront ces droits, je ne saurais le dire, car cela dépendra du nombre de personnes qui se présenteront à l'examen.

M. BLAKE: On peut connaître combien il y en a eu d'examinées les années précédentes, et calculer un nombre probable.

Sur l'article 2,

M. BLAKE: Le secrétaire doit-il assister à l'examen ?

M. WHITE (Cardwell): Il assiste à chaque assemblée du bureau.

M. BLAKE

M. BLAKE: C'est un émolument général pour le secrétaire. Je pensais qu'il n'aurait que les anciens droits, mais il doit recevoir une certaine somme chaque jour de session. Puis-je demander qui est le secrétaire ?

M. WHITE (Cardwell): M. Symes, du bureau de l'arpenteur général. Jusqu'à présent il a reçu des droits pour les examens ordinaires, mais ces droits sont pour ceux qui passent les examens dans des branches plus hautes, tel que la topographie, et ils varient de \$100 à \$150 par année.

Le comité se lève et rapporte progrès.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. McLELAN: Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique canadien.

M. BLAKE: Sans doute l'honorable ministre va donner quelques explications.

M. McLELAN: En proposant, M. l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner de longues explications sur ce sujet, car les résolutions expliquent pleinement l'objet en vue, qui est du même genre que les autres propositions faites dans la Chambre depuis plusieurs années, relativement au chemin de fer du Pacifique canadien, qui ont soulevé de longues et quelquefois de très vives discussions. L'objet de ces résolutions se recommande de lui-même à la Chambre et au pays en général. Il s'agit de permettre au gouvernement d'effectuer un règlement complet avec la compagnie du Pacifique canadien, de recevoir \$20,000,000 garantis par des obligations, et le reste de la dette en terres de la compagnie.

En 1881 le parlement approuvait un contrat fait par le gouvernement, pour la construction du chemin de fer du Pacifique, et accordant à la compagnie \$25,000,000, et 25,000,000 d'acres de terres comme subventions, et il consentait à compléter certaines parties du chemin. La compagnie commença les travaux, qu'elle poursuivit avec vigueur et énergie, et en 1884, elle vint devant le parlement disant que si nous consentions à lui prêter \$22,500,000, puis \$7,500,000, soit un total de \$30,000,000, le chemin pourrait être completé cinq ans avant la date fixée dans le contrat.

La Chambre, après une longue discussion, adopta la proposition, avec l'espoir de voir le chemin complété cinq années avant la date mentionnée dans le contrat, qui est 1891; et la proposition comportait que si l'on accordait cette somme, le chemin serait livré en 1886, cette année. Il fallait faire faire aux travaux des progrès rapides, ce qui exigeait de la part de la compagnie des versements beaucoup plus considérables que si elle eût employé les cinq années additionnelles du contrat. Ceux qui ont une certaine expérience des travaux publics savent que la rapidité du progrès dépend beaucoup du délai accordé par le contrat. Cinq années de moins exigeaient des dépenses beaucoup plus considérables de la part de la compagnie, que si elle eût mis les dix ans fixés, pour la construction du chemin. Les résultats que devait avoir pour le Canada cette avance de cinq ans suffisaient pour déterminer le gouvernement à accepter de telles propositions; on prêta les \$30,000,000. A cette époque le gouvernement avait encouru de grandes dépenses; près de \$50,000,000, en subventions à la compagnie, paiement des entrepreneurs pour les parties exécutées par le gouvernement, arpentages, et diverses subventions à d'autres lignes. Le gouvernement pensait alors que lorsque le chemin serait en voie d'exploitation, nous recevions au moins l'équivalent de l'intérêt sur ces versements, non directement, mais indirectement; c'est-à-dire dans les résultats avantageux pour le pays. Autrement, je crois que le gouvernement n'aurait pas encouru de telles dépenses pour la construction de semblables travaux, sans l'espoir que les résultats paieraient l'intérêt de l'argent avancé. En prenant

la question de ce point de vue nous voyons que nous avons reçu les avantages et les bénéfices de notre dépense de près de \$50,000,000, cinq ans avant le temps spécifié dans le contrat par la compagnie. De semblables avantages, n'équivalant même qu'à l'intérêt de l'argent avancé, constituent pour nous une épargne de neuf ou dix millions; nous bénéficions sous ce rapport, tandis que la compagnie a encouru des dépenses beaucoup plus grandes en hâtant ainsi la construction du chemin.

En 1885, la compagnie a représenté au gouvernement que les travaux avaient été poussés avec vigueur, qu'ils étaient presque terminés, et que le montant qu'on avait consenti à lui avancer par l'Acte de 1884 n'était pas suffisant, et en conséquence, elle demanda que cet acte fut modifié. La proposition faite en 1884, était que le gouvernement diviserait la dette et que \$20,000,000 seraient payables en argent, avec garantie de \$20,000,000 de débetures, que \$9,889,000 seraient garanties par les termes de la compagnie, et que le gouvernement ferait une nouvelle avance de \$5,000,000 à la compagnie. On consentit à cela, ce qui porta à \$35,000,000 la somme totale avancée à la compagnie.

La compagnie propose maintenant de rembourser les \$20,000,000 garanties par obligations, et qu'une partie de ses terres soit affectée au paiement de la somme de \$9,889,000, qui était garantie par toutes ses terres en vertu des arrangements conclus l'année dernière. Sur les vingt millions garantis par obligations, \$19,150,700 ont été retirés et l'intérêt sur cette somme a été payé jusqu'au 21 janvier dernier. Il reste une somme de \$9,880,912 garantie par les terres, en vertu de l'acte de l'année dernière, sur laquelle l'intérêt n'a pas été payé depuis le 28 juillet dernier. On propose que le gouvernement se rembourse de cette somme avec les intérêts jusqu'au 1er de mai, formant en tout \$10,189,000, en prenant 6,792,014 acres de terre à \$1.50 par acre.

On nous propose de recevoir pour cette somme et les intérêts jusqu'au 1er mai, soit \$10,189,000, des terres à \$1.50 par acre, ce qui fait \$6,793,014 acres. Le montant de terres que la compagnie devait recevoir d'après le premier contrat était 25,000,000 d'acres. Sur ce chiffre 3,465,305 acres ont été vendus, et il reste 600,988 acres; 20,93,647 acres achetés par la compagnie ne sont pas vendus. D'après la proposition nous prenons la terre à \$1.50 par acre, et nous laissons 6,793,000, et il restera à la compagnie 14,140,633 acres qui sont achetés, et lorsque les 25,000,000 seront achetés, il restera entre les mains de la compagnie 14,741,821 acres. Ainsi on nous propose de rembourser \$20,000,000 qui ne seront dus que dans cinq ans. La Chambre se rappellera que la compagnie nous paie, sur cette somme, 4 pour 100, tandis que les obligations émises portent 5 pour 100. La raison de cette augmentation du taux de l'intérêt, est que la compagnie retirera des avantages par le fait qu'elle aura le contrôle absolu, et sera dégagée de tous liens, sauf les obligations de concessions de terres pour 14,750,000 acres de terres.

La compagnie nous a représenté qu'il faudrait un certain capital pour mettre le chemin en position de rivaliser avec les chemins américains, et de faire le trafic qui viendra tant de l'est que de l'ouest du continent. C'est le désir de la compagnie de faire de cette ligne une ligne sans rivale sur le continent; une ligne destinée par ses raccordements dans l'est et dans l'ouest, à amener dans le Canada un commerce considérable, et il faut à cette compagnie le contrôle de la plus grande étendue de terre possible pour pouvoir réaliser les capitaux nécessaires pour conduire leur entreprise à bonne fin. Le gouvernement croit qu'il est opportun d'accepter \$20,000,000 comptant, très opportun même, vu que cela nous aidera à payer notre dette actuelle. Si nous avions de nouveau recours à un emprunt à des conditions avantageuses comme l'a fait sir Leonard Tilley l'année dernière, il nous en aurait coûté un quart de million; c'est-à-dire que le paiement continuel de commissions et de

l'intérêt se serait élevé à un quart de million de plus. En supposant même que nous puissions faire un emprunt aussi avantageux que l'a fait sir Leonard Tilley, l'année dernière, nous faisons une épargne de \$200,000, en acceptant le remboursement de la compagnie. Pour ce qui est des \$10,000,000 garantis sur les terres, j'ai dit à la Chambre que l'intérêt n'avait pas été payé depuis le mois de juillet dernier. D'après l'arrangement de l'année dernière, l'intérêt doit être payé de la vente des terres, et à défaut de cela le gouvernement a le pouvoir de faire vendre ces terres pour payer les intérêts. Cela aurait certainement créé un conflit avec la compagnie; ce genre de vente aurait déprécié la valeur des terres sur le marché du monde entier, ce qui aurait eu de mauvais résultats pour la compagnie et le gouvernement. Nous avons cru qu'il était ainsi de l'intérêt de la compagnie et du gouvernement d'accepter de ces terres à \$1.50 l'acre une étendue suffisante pour couvrir le capital, et l'intérêt jusqu'au premier mai, et que nous serions libres d'en disposer comme nous le jugerions à propos, et que la compagnie pourrait faire de l'autre partie afin de pouvoir réaliser les capitaux suffisants pour parachever ces travaux. Des \$20,000,000 garantis par débetures, \$19,150,000 ont été payés, laissant \$849,300. Il reste de la subvention originale \$600,988, et 600,988 acres de terre.

Les ingénieurs estiment qu'il faudra pour compléter le contrat sur la partie est, \$25,000, sur la partie centrale, \$284,000, en tout \$309,000; et il ne reste de la première subvention que \$600,000 en chiffres ronds, et 600,000 acres de terres. La partie non payée de la subvention originale, et les terres non vendues, sont plus que suffisantes pour garantir le parachèvement, qui est estimé à \$309,000. D'après le premier contrat la compagnie avait le pouvoir d'émettre pour \$25,000,000 de débetures sur les terres qui devaient lui être concédées. Le gouvernement recut \$5,000,000 sur les \$25,000,000, comme garantie de l'exploitation du chemin lorsqu'il serait fini; il a encore \$8,996,000, et \$3,568,000, sont entre les mains du public. Il est proposé que les \$8,996,000 entre les mains du gouvernement, et en autant que possible la somme entre les mains du public, soient échangés pour des débetures sur les terres qui resteront à la compagnie après avoir mis de côté les \$6,000,000 en liquidation des \$9,000,000 de garantie. Les résolutions proposent que la compagnie ait le pouvoir d'émettre de nouvelles obligations de concessions de terres, à telle somme par acre, approuvée par le gouverneur en conseil, n'excédant pas \$2; ces obligations seraient substituées aux obligations de concessions de terres déjà émises en vertu du premier contrat. Que les \$5,000,000 entre les mains du gouvernement comme garantie de l'exploitation du chemin soient échangés pour une somme semblable de nouvelles débetures. Il est aussi demandé dans ces résolutions que le gouvernement ait le pouvoir d'hypothéquer l'embranchement d'Algoma. Le premier arrangement enlevait ce droit à la compagnie, mais il lui fut reconnu par l'arrangement de l'année dernière. Il s'agirait d'accorder de nouveau le pouvoir d'hypothéquer cet embranchement et de remettre à la compagnie, après le règlement des comptes, certaines débetures du chemin de fer d'Ontario et Québec. Ainsi nous recevrons \$20,000,000 comptant, puis des concessions de terre pour la somme de \$9,889,000, garantis sur ces terres; puis nous réglerons tout compte avec la compagnie, à qui nous laisserons le contrôle presque absolu de ses travaux. Voilà les propositions contenues dans les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre, et je crois que l'on pourra donner plus de détails en comité.

M. BLAKE: Je regrette que ces résolutions aient été déposées devant la Chambre, mais je ne saurais dire que je suis surpris, car je n'ai jamais cru que le prêt qu'on nous a demandé de faire à la compagnie du Pacifique canadien nous serait remboursé en entier. J'ai éprouvé des doutes sur l'accomplissement des promesses faites en 1884. Mes pré-

visions se réalisent ce soir. Quelle est la nature des résolutions devant la Chambre? Les actionnaires de la compagnie du Pacifique canadien ont versé entre les mains de cette compagnie \$29,000,000. Récemment la valeur de ce capital sur le marché, bien que ce ne soit pas la valeur actuelle, s'est élevée à environ \$43,500,000. C'est une avance de \$43,000,000, ou 44 pour 100 sur le prix moyen réalisé par la compagnie elle-même pour le capital-actions. Ainsi, pour chaque \$600 payés par les actionnaires ils peuvent obtenir sur le marché \$144, et en outre ils ont reçu de très forts dividendes sur leurs placements. Telle est la position des actionnaires de la compagnie en faveur desquels on nous demande de faire cet arrangement aujourd'hui. Il y a deux ans à peine nous avons prêté à cette compagnie la somme énorme de \$30,000,000, dont la plus grande partie était destinée à garantir leurs dividendes. C'est à cela que devait être affectée plus de la moitié de cette somme. On devait nous rembourser cet argent avec un intérêt de 5 pour 100. Tel était le marché conclu il y a deux ans; et on nous demande aujourd'hui d'abandonner notre droit à un remboursement de dix millions de cet argent pour ajouter ce chiffre à notre dette, pour ajouter environ \$400,000 par année à notre intérêt, dans le but de libérer les actionnaires du paiement de cette somme que les obligerait de faire le contrat de 1885, contrat beaucoup moins avantageux que les premiers contrats. Comme matière de fait on propose d'ajouter \$400,000 aux bénéfices des actionnaires, au préjudice des contribuables du Canada.

En annonçant l'émission récente de la balance des \$5,000,000 de ses débentures, la compagnie déclare que, en dépit des difficultés qu'elle a dû rencontrer, elle a réalisé un profit net sur les dépenses de \$ 00,000 l'année dernière. Cela comprend le paiement de l'intérêt sur la dette du gouvernement, et par conséquent on propose d'augmenter de \$400,000 les bénéfices déjà réalisés par la compagnie. Le gouvernement et cette compagnie déclarent qu'il résulte de grands obstacles à de nouveaux profits, du fait que la ligne n'est pas achevée. Je sais que l'on nous a déjà racontés ces histoires. Depuis plusieurs années ils nous disent que cette entreprise une fois terminée deviendrait très avantageuse. Le premier ministre déclara en Chambre que l'achèvement du chemin serait très avantageux, que cela avait été démontré, et que c'est par une entreprise de ce genre devant créer d'aussi grands bénéfices, et qui est sur le point d'être terminée—on nous a dit alternativement que ces travaux étaient terminés; qu'ils seraient bientôt terminés; quelquefois les honorables députés nous disent que la parachèvement de l'entreprise coûtera encore des sommes considérables—cette entreprise presque terminée,—je dirai, et sur le point de réaliser de grands profits; c'est pour cette entreprise que l'on demande aux contribuables du Canada de donner \$400,000, de nous appauvrir de cette somme pour le bénéfice de la compagnie.

J'aurais été content si j'avais pu, en restant d'accord avec la vérité, reconnaître ce soir que les prévisions du gouvernement, quand de temps à autre il invitait cette Chambre à poursuivre l'entreprise du chemin de fer du Pacifique, quand il annonçait les résultats qu'il en attendait, quand il nous parlait de l'immigration, de l'établissement du Nord-Ouest et des terres du Nord-Ouest, quand il nous proposait les prêts et avances faits à la compagnie du Pacifique, j'aurais été content, dis-je, de reconnaître ce soir que les prévisions du gouvernement, sur tous ces points, se fussent réalisées, et que les miennes, dans un sens contraire, se fussent trouvées mal fondées. Je ne suis pas capable de reconnaître l'exactitude de ces prévisions—et on ne saurait l'exiger—après avoir entendu il y a un instant le ministre des finances.

L'honorable ministre a dénaturé entièrement plusieurs des prévisions que je viens de mentionner, en exposant les résultats que le gouvernement attendait des dépenses encourues. Il nous a dit qu'il espérait obtenir indirectement à peu

près l'équivalent de l'intérêt de 4 pour 100 sur \$50,000,000. Je ferai voir, en regard de ce fait, ce qu'ont été réellement les prévisions du gouvernement, ses promesses, ses engagements envers le parlement, quel résultat il attendait de la politique qu'il a suivie à l'égard du Pacifique, et dont nous discutons aujourd'hui une autre phase et un autre développement. En considérant ce sujet, je désire déclarer, d'abord, que les ministres eux-mêmes ont promis solennellement que les obligations, en vertu du contrat du Pacifique, et des arrangements qui sont survenus depuis, étaient les derniers à conclure en rapport avec ce contrat; en second lieu, ils nous ont promis, comme résultat de l'entreprise du Pacifique, proposée en 1880 et résolue dans l'hiver de 1880-81, d'énormes avantages. Il nous ont dit que ces avantages résulteraient d'une construction rapide du chemin, qui attirerait dans le Nord-Ouest une nombreuse immigration, se composant de nouveaux contribuables pour nos territoires de l'ouest. Ils nous ont dit ensuite que le chemin de fer du Pacifique, qu'ils nous proposaient, aurait cet autre résultat de faire vendre rapidement les terres de la couronne. Ils nous promettaient que chaque centin dépensé pour le chemin de fer du Pacifique, y compris l'intérêt, nous serait payé à même le produit de la vente des terres du Nord-Ouest, et qu'aucune charge nouvelle ne serait imposée sur le pays. Ils nous ont dit encore que la compagnie du Pacifique construirait, elle-même, des embranchements dans tout le Nord-Ouest, dans le but de faire fructifier son subside en terres; que le subside en terres et en argent que nous lui avons accordé, en 1881, ne serait pas seulement suffisant pour la construction de la ligne principale, mais aussi pour la construction, sans qu'il nous en coûte rien, en terre ou en argent, d'embranchements tributaires qui étaient considérés, alors comme aujourd'hui, comme absolument nécessaires au développement du Nord-Ouest. Ils nous ont encore promis que la compagnie du chemin de fer du Pacifique allait poursuivre l'œuvre de l'immigration, dont nous serions chargés sans elle, et que ce serait, par suite, une grande épargne pour le gouvernement. Ils nous ont dit que le monopole qu'ils proposaient ne pouvait nuire au Manitoba, ni aux autres territoires. Enfin, ils nous ont promis des arrangements, qui nous assureraient le franc jeu et la libre concurrence entre les différentes sections orientales de la Confédération, notamment entre les provinces d'Ontario et de Québec, en imposant au Pacifique des conditions concernant les taux pour le transport du fret jusqu'à la station neutre de Callander, ainsi qu'entre les chemins construits, ou projetés, dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Or, M. l'Orateur, sur tous ces points les prévisions des honorables ministres ont été démenties par les événements. D'abord, pour ce qui regarde nos dernières obligations. Vous vous souvenez que les subventions que l'on nous a demandées en 1881, étaient considérées par nos ministres, eux-mêmes, comme très libérales, et l'honorable ministre, qui dirige actuellement la Chambre, nous déclara surtout que ces subventions avaient été élevées à un chiffre si élevé, afin que la compagnie ne fût pas dans l'obligation de s'adresser à nous, à chaque session, en sollicitant de l'aide additionnelle. Les ministres nous déclaraient alors qu'ils voulaient en finir de suite en accordant une subvention considérable, dès le commencement, afin que le parlement ne fût plus saisi d'autres demandes de la part de la compagnie. Ils m'accusaient, alors, de vouloir faire rogner les subventions de manière à obliger le gouvernement à faire de nouvelles demandes pour la compagnie. En 1884, après avoir conclu en 1881, des arrangements qu'ils nous représentaient comme les derniers; après avoir, en 1881, entendu le ministre des chemins de fer, sir Charles Tupper, le premier ministre, le ministre des travaux publics, se réjouir du fait que nous en avions fini avec le Pacifique, en 1884, dis-je, ils nous demandèrent encore de prêter \$30,000,000 à la compagnie, et cette fois, la dernière des dernières. On nous dit alors que ce serait là un placement rapportant 5 pour 100

d'intérêt. Si je m'en rappelle bien, le ministre actuel de l'intérieur nous fit voir qu'il y avait un profit réel à réaliser; que c'était un placement avantageux. Nous pouvions emprunter de l'argent à 4 pour 100, et le prêter à la compagnie du Pacifique à 5 pour 100. Cependant, l'honorable ministre, ce soir, nous dit que c'est une transaction désavantageuse! Il nous parle même du danger qu'il y aurait de perdre le principal et l'intérêt de 5 pour 100. On avait compté que le principal et l'intérêt de 5 pour 100 nous seraient payés intégralement, et que ce prêt, finalement, serait une bonne affaire pour nous. On nous avait dit aussi que ce prêt procurerait un montant suffisant pour construire le chemin plus rapidement qu'on l'avait voulu d'abord; et, ajoutait-on, il était évident qu'il y aurait une sérieuse concurrence entre le chemin du Pacifique et l'autre grande route transcontinentale, le Northern Pacific; et il était nécessaire que nous eussions un chemin de première classe, afin de soutenir avantageusement cette concurrence. Ainsi, nous devions prêter l'argent nécessaire—un bon placement qui nous serait remboursé avec un intérêt de 5 pour 100—pour nous donner un chemin de première classe, et cet arrangement était considéré comme final.

On nous a aussi demandé, durant la même session, et aussi pendant la session précédente, d'accorder \$12,000,000 de plus pour achever le chemin du Pacifique, conformément aux arrangements conclus avec la Colombie anglaise ainsi que pour choisir un port sur l'Atlantique, et rembourser la province de Québec, qui avait contribué à l'extension du chemin du Pacifique dans cette province. On nous disait que tous ces arrangements seraient amplement suffisants pour les fins que nous venons d'indiquer; mais ces arrangements, qui devaient être les derniers, n'ont suffi que pour un an. En effet, on nous a demandé en 1885, d'ajouter quelques millions de plus pour satisfaire les besoins de l'Est, parce que nous trouvions insuffisant l'arrangement conclu l'année précédente. On nous a aussi demandé de réduire de 5 à 4 pour 100 le taux de l'intérêt sur le prêt. Les hommes qui se montraient si rigoureux en voulant nous persuader de prêter \$30,000,000 à 5 pour 100 d'intérêt, ont changé d'idée dans l'espace de douze mois, et ils ont prétendu qu'il n'était pas généreux d'exiger de la compagnie ce taux d'intérêt. Ils oublièrent que c'étaient eux-mêmes qui avaient manqué de générosité, parce que c'étaient eux qui avaient calculé le marché; mais ils ont cru que le Canada devait se montrer au-dessus de l'idée d'exiger plus de 4 pour 100, vu que l'on nous disait que c'était à ce taux que nous obtenions nous-mêmes de l'argent. Mais le ministre des finances nous dit maintenant que nous payons des commissions quand nous empruntons de l'argent, quand nous payons l'intérêt et quand nous remboursons le principal, en sorte que l'argent nous coûte plus de 4 pour 100. Il est réellement difficile de suivre les calculs de l'honorable ministre, et d'en tirer une conclusion. On nous a aussi demandé en 1885, d'augmenter considérablement les pouvoirs qu'avait la compagnie d'emprunter. On nous a dit que la compagnie avait été obligée de faire de nouvelles dépenses pour compléter son équipement et achever plus parfaitement son chemin, et qu'elle avait eu besoin pour cet objet d'une somme de \$15,000,000 de plus. Nous avons remanié les garanties que la compagnie pouvait nous offrir, afin de la mettre en état d'obtenir du public \$15,000,000 de plus, et elle a obtenu ce montant.

On nous a aussi demandé de déprécier les garanties que la compagnie nous a données et d'après lesquelles l'intérêt a été réduit à 4 pour 100—on nous a demandé de déprécier les sécurités que nous possédions pour le prêt total et pour les \$10,000,000, en chiffres ronds, que l'on propose maintenant dans les présentes résolutions. Ainsi, l'on avait conclu, en 1881, un arrangement considéré comme final, et on l'a changé en 1884 et 1885. Mais il restait une chose, M. l'Orateur, que l'on ne nous demandait pas de faire. On ne nous avait pas demandé de racheter notre propre octroi de terre pour procurer à la compagnie de nouvelles ressources.

Cette concession n'avait pas été demandée au parlement; mais la compagnie l'a demandée au gouvernement. Ce dernier avait d'abord refusé sagement, au moins, d'après ce que je sais. Le gouvernement avait refusé d'acquiescer à la demande de la compagnie, qui voulait que le gouvernement reprît une partie des terres qu'il lui avait octroyées pour éteindre une partie des obligations de celle-ci.

Le gouvernement a déclaré qu'il ne demanderait pas au parlement d'accepter ces nouvelles conditions; le gouvernement a déclaré qu'il insisterait pour que la dette restât ce qu'elle était et fût payée; mais il nous paraît désirer que la dette soit garantie sur la balance de l'octroi de la compagnie, balance qui constitue encore la plus grande partie de ses 21,500 acres, sur lesquels est garanti un montant comparativement petit d'obligations. Pour cet effet, je mets de côté 5,000,000 d'acres qui sont détenus comme garantie de l'exploitation du chemin, et l'on nous a donné 21,500,000 acres comme garantie du remboursement des \$10,000,000 déjà mentionnés.

Nous avons fait voir les inconvénients de cet arrangement. L'honorable ministre voit avec chagrin, ce soir, ces inconvénients. Il a exposé la situation; il nous a dit que nous n'avions pas reçu le paiement de l'intérêt depuis le 1er juillet dernier; que nous ne pouvons le recevoir parce que le produit des terres n'avait pas été suffisant. Nous lui avons dit, l'année dernière, que le produit de la vente des terres octroyées ne suffirait pas pour payer cet intérêt, mais il ne nous croyait pas alors. Il nous a dit qu'il n'était pas avantageux de forcer la compagnie de vendre ses terres, parce que cela déprécierait la valeur des terres fédérales. Nous lui avons dit, lors de la dernière session, que telle serait sa situation; mais il ne nous croyait pas alors, et il se présente à nous, ce soir, en nous disant: j'ai fait un mauvais arrangement, qui est contraire à votre conseil de la dernière session, et pour sortir de ce pétrin nous devons racheter une partie des terres et éteindre une partie de la dette représentant cette partie des terres. C'est un pas bien plus rapide dans la direction que nous avons prévue, lors de la dernière session, que plusieurs d'entre nous le pressaient. On ne nous a pas demandé alors une telle concession; mais on nous la demande aujourd'hui. On nous a dit que l'arrangement de 1885 procurerait des fonds suffisants pour les besoins—que la compagnie serait libre d'exécuter la vaste entreprise qui lui a été confiée par le gouvernement. Aujourd'hui, en 1886, on nous dit que ce dernier arrangement est encore une erreur; que la compagnie a besoin de sommes plus considérables encore; qu'il faut l'assister pour lui procurer ces sommes et atteindre le but désiré. Le gouvernement nous demande maintenant ce qu'il refusait l'année dernière de nous demander. La compagnie lui en avait fait la proposition; mais il ne voulut pas la communiquer à la Chambre, parce que, disait-il, il n'avait pas l'intention d'y adhérer.

Le gouvernement a différé jusqu'à ce qu'il pût s'entendre avec la compagnie sur d'autres conditions, et ce sont ces nouvelles conditions qu'il soumet aujourd'hui. Or, d'après ces nouvelles conditions la somme de \$10,000,000 va être ajoutée à la dette publique, c'est-à-dire qu'une somme annuelle de \$400,000 va être ajoutée à l'intérêt que nous payons, et que le capital de la compagnie doit être augmenté d'un certain nombre de millions de plus, qu'il faudra emprunter, afin de faire un arrangement final, sans doute, jusqu'à l'année prochaine, ou l'année suivante. Voilà à quoi nous en sommes arrivés avec les promesses d'en finir avec la compagnie du Pacifique; voilà à quoi s'est réduite l'assurance donnée, en 1881, qu'il suffirait d'accorder \$25,000,000 et 25,000,000 d'acres de terre en subvention à la compagnie du Pacifique. Pour ce qui regarde les prévisions et les promesses du gouvernement au sujet du résultat attendu de la rapidité avec laquelle l'entreprise du Pacifique se poursuivait, au sujet de l'augmentation de la population dans le Nord-Ouest, ce qui est un sujet d'une importance vitale pour

nous, sous plus d'un rapport—sujet d'une importance vitale pour nous, si nous voulons former un peuple; sujet d'une importance vitale pour nous, au point de vue des ressources financières; sujet d'une importance vitale pour nous au point de vue du coût et du résultat de l'entreprise dans laquelle nous nous sommes lancés sur la foi de ces prévisions, qui ont été si malheureusement contredites par les faits.

Le premier ministre, au commencement de 1880, nous promit, comme résultat de la politique suivie à l'égard des terres du Nord-Ouest et du chemin du Pacifique, une grande immigration. Le premier ministre nous fit des estimations détaillées, qu'il nous représenta comme très modérées et dignes de foi, des résultats qu'il attendait de la politique qu'il se proposait de suivre. Les chiffres officiels, jusqu'à l'année 1879, nous donnent, dans le Nord-Ouest, une population de 53,500 âmes, à part l'augmentation résultant des naissances. Cette estimation est faite en allouant 4,000 âmes aux territoires du Nord-Ouest, en 1870, et 1,000 âmes pour l'immigration dans le Nord-Ouest, y compris le Manitoba, en 1870. Le premier ministre nous a promis une immigration de 245,000 âmes, de 1879 à 1885. Puis, si nous ajoutons l'augmentation due aux naissances, à partir du commencement de la colonisation jusqu'à 1885, soit 15,000 âmes, nous arrivons à une population totale en 1885, indépendamment des indiens, de 313,500 âmes, composée comme suit: 1° D'après les chiffres officiels jusqu'à l'année dans laquelle le premier ministre a fait ses calculs, puis les 5,000 âmes que j'ai déjà mentionnées, il y a un instant; 2° D'après les chiffres de la population donnés par le premier ministre pour les six mois suivants; 3° D'après l'augmentation par les naissances. Puis, l'honorable ministre nous a dit qu'il faudrait ajouter à ces chiffres l'immigration, à partir de 1885 jusqu'à 1890, soit 325,000 âmes, ce qui, si vous ajoutez 44,000 naissances, donnera en 1890, une population de 680,000 âmes. Sir Charles Tupper déclara, alors, qu'aucun homme intelligent ne pouvait douter de l'exactitude de ces calculs, et les honorables membres de la droite avalèrent ces données et s'en servirent comme point d'appui. Le ministre se basait sur les résultats obtenus dans les Etats de l'Ouest, et il cita des statistiques empruntées au Manitoba, au Kansas, et à d'autres Etats dans lesquels il constatait un progrès remarquable, et il était arrivé à la conclusion que nous obtiendrions les mêmes résultats sur notre propre territoire.

En réponse à ces calculs, je fis ressortir quel avait été le développement progressif des territoires de l'ouest des Etats-Unis. J'exposai le cas d'un groupe de douze de ces Etats et territoires, dont la superficie était de 664,000,000 d'acres, et je fis voir qu'ils avaient une population, en 1860, de 5,600,000 âmes; en 1870, de 8,640,000, ce qui formait une augmentation de 3,040,000 âmes sur le chiffre de population en 1860. De la population qui existait en 1870, il n'est pas né moins de 4,390,000 âmes, soit 50 pour 101. Dans d'autres parties des Etats-Unis il est né 2,500,000 âmes, ou plus de 29 pour 100, et l'on comptait 1,750,000 personnes natives de pays étrangers, soit 20½ pour 100. Il y avait, ainsi, comme je l'ai montré, trois grandes causes qui ont produit les résultats sur lesquels le premier ministre appuyait ses calculs; la première est l'augmentation rapide des naissances dans une contrée fertile, où les établissements sont éparpillés, tandis que, dans notre Nord-Ouest, nous n'avons pas, dans le même temps, un noyau solide pouvant se développer rapidement par les naissances; deuxièmement, les Etats de l'ouest américain ont reçu une nombreuse immigration des Etats de l'Est, tandis que notre Nord-Ouest n'a reçu que ce qui s'est détaché de notre population, qui formait à peu près le quart de la population de nos voisins, soit en chiffres ronds, 4,000,000 d'âmes contre 49,000,000; troisièmement, l'énorme immigration étrangère, débarquée aux Etats-Unis, et qui s'est dirigée directement en partie vers les districts de l'ouest, et en partie vers les

M. BLAKE

Etats de l'Est, ce qui a eu l'important effet d'entretenir le courant de l'émigration de la population native des Etats de l'est vers l'ouest.

Quant à cette dernière source, j'ai fait remarquer que, pour plusieurs raisons, politiques pour la plupart, nous ne pouvions pas espérer détourner bientôt ni sur une grande échelle le courant d'immigration soit de l'Europe en général, soit des Irlandais catholiques, en particulier, des Etats-Unis, tant que ces Etats auraient, comme ils avaient encore à cette époque, des réerves considérables de terres fertiles et à bon marché. Or, on ne pouvait pas avoir alors le recensement général des Etats pour la dernière période décennale, et des deux côtés, l'on devait recourir aux recensements des Etats de l'est pour trouver des renseignements. J'ai parlé de deux Etats auxquels ces honorables messieurs avaient déjà fait allusion et qu'ils ont cités comme montrant le plus grand progrès et la plus grande prospérité: ce sont les Etats du Kansas et du Nebraska. J'ai fait voir les progrès qu'ils avaient faits en 1879; j'ai prouvé que ces progrès, quelque incontestables qu'ils fussent, ne pouvaient pas servir de bases aux estimations faites par les honorables messieurs relativement à notre condition.

Eh bien, quelques mois se sont écoulés depuis que le gouvernement a fait ces estimations, et puis il a soumis un programme modifié au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien, programme en vertu duquel les travaux devaient être faits, partie par la compagnie, partie par le gouvernement, et dans un espace de temps encore beaucoup plus court, à tout considérer, que la période que l'on avait proposée au commencement de 1880. Il déclarait que la modification du programme, vu l'encouragement que l'exécution plus rapide des travaux et les dépenses que la compagnie devait faire pour l'immigration, aurait l'effet de faire coloniser le Nord-Ouest plus promptement qu'il ne l'espérait d'abord; que cela aurait l'effet de rendre plus brillante la perspective déjà si brillante qu'il nous avait fait voir quelques mois auparavant. Puis, en 1883 ou 1884, il fut décidé que les travaux seraient encore accélérés davantage, c'est-à-dire, qu'ils devaient être terminés dans cinq ans, à compter de cette époque, et le ministre déclara, une fois encore, et le ministre des finances répéta que cette accélération des travaux serait encore avantageux au Canada. On déclara que cela augmenterait le nombre des immigrants et les ferait venir plus rapidement, et les honorables messieurs ont fait tout en leur pouvoir pour faire réaliser ces prédictions. Les énoncés qu'ils firent étaient des plus forts, et quelque temps après, ils annonçaient que tout allait se passer aussi bien ou mieux qu'ils l'avaient prédit.

Or, même durant les années qui ont précédé cette accélération des travaux, l'année 1881, et surtout les années 1882 et 1883, les ministres déclarèrent que ces prédictions dont j'ai parlé s'étaient réalisées et plus que réalisées. Ils vantaient le Nord-Ouest autant qu'ils pouvaient le faire. Ils regrettaient la chose aujourd'hui; ils disent quelquefois que cela a causé beaucoup de tort; ils parlent de cette période regrettable, des malheureux effets produits, etc; mais ils ont fait tout en leur pouvoir pour produire cet état de choses, et eux, surtout, sont responsables des résultats qu'il a amenés.

Ils ont donné des chiffres officiels pour établir les prétendus résultats qu'ils se vantent d'avoir produits. Les rapports officiels de l'immigration qui s'est réellement rendue au Nord-Ouest, lesquels comprennent les chiffres officiels depuis l'année 1879, chiffres que j'ai cités il y a un instant, donneraient 237,000 âmes, pour l'immigration qui s'est rendue dans ce pays, jusqu'en 1885; si vous ajoutez à ce chiffre 13,000 âmes, qui représentent l'augmentation naturelle, vous aurez un total de 250,000, représentant le nombre de ceux qui devaient être dans le territoire en 1885, non compris les sauvages. Or, je désire qu'on le comprène bien—je ne parle pas des estimations de l'honorable monsieur qui occupe aujourd'hui le poste de ministre des che-

mins de fer. Nous savons ce qu'étaient ses estimations. Je me rappelle qu'il nous a dit, une fois—j'oublie quels étaient les chiffres exacts—mais je me rappelle que les chiffres qu'il nous a donnés équivalaient à peu près au double de toute l'immigration qu'il attendait de l'étranger en une seule saison, à l'exception de l'immigration irlandaise.

M. POPE: J'ai parlé seulement d'une saison, et nous avons eu les immigrants sur lesquels nous comptions.

M. BLAKE: Non; je lui ai demandé, en plusieurs circonstances, quel serait, d'après lui, le chiffre de l'immigration; et il m'a répondu ce que je viens de rapporter. Mais je ne parle pas des estimations. Je parle des déclarations officielles faites au sujet des immigrants qui sont réellement venus, et c'est d'après ces déclarations que je me propose maintenant de juger de la situation; et, d'après ces déclarations, en prenant, depuis l'année 1879, les chiffres dont j'ai parlé, vous voyez qu'il aurait dû venir 250,000 âmes dans le Nord-Ouest pendant l'année 1885. Ces rapports officiels nous ont donné, pour l'année 1881, en chiffres ronds, 22,000; pour 1882, 50,800; pour 1883, 42,800; et pour 1884, 21,400, soit un total de 148,000 immigrants établis dans cette partie du pays pendant quatre années consécutives, plus que le nombre de blancs qu'il y a là aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui beaucoup plus que 125,000 blancs dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest; c'est-à-dire, qu'il y aurait là seulement environ deux sur cinq qui devraient s'y trouver d'après la déclaration du premier ministre, seulement environ un sur deux, qui devraient s'y trouver d'après les déclarations du ministre. Mais que sont-ils devenus? Où sont-ils? Y sont-ils jamais allés, ou, s'ils y sont allés, où se trouvent-ils? Car nous voyons que les chiffres officiels nous démontrent qu'ils y sont allés, et je suis parfaitement convaincu qu'aujourd'hui ils n'y sont plus. Mais, de plus, lorsque l'on cherchait à nous démontrer que ces colons ajouteraient à la force et à la richesse du Canada, l'on nous disait que le grand nombre en devait venir de l'étranger. C'était sur l'immigration étrangère et sur l'immigration des files britanniques au Nord-Ouest que nous devions principalement compter. Pendant les premières années, on parlait peu, de fait, on parlait à peine de l'immigration d'une partie du Canada à l'autre. Mais si vous examinez les résultats, vous verrez que, d'après le recensement, plus de 60 pour 100 des colons blancs sont nés au Canada, et que moins de 40 pour 100 sont venus de l'étranger; et de ceux qui sont venus de l'étranger, il peut arriver qu'une proportion considérable ait été—je le crois pour quelques-uns—des gens qui, bien que venus de l'étranger, s'étaient établis dans les anciennes provinces du Canada avant d'aller au Nord-Ouest. D'après la même règle, qui est peut-être trop favorable, il n'y aurait qu'environ 50,000 immigrants venus de l'étranger—des États, des files britanniques, du continent européen, en un mot, nés à l'étranger—sur toute l'immigration venue dans cette partie du pays.

Voilà le résultat. On nous a malmenés parce que nous avons prétendu que ces estimations et ces rapports officiels ne représentaient pas, dans le premier cas la probabilité, et les faits réels dans le second cas. On nous a dit que nous décriions le pays; on nous a dit que nous dénaturions les faits afin de produire de mauvais effets; mais aujourd'hui vous voyez que la situation est complètement changée; aujourd'hui vous voyez le principal organe du gouvernement discuter cette question dans un langage très différent. Dans le *Mail* du 5 du courant se trouve un article sur le Nord-Ouest; j'en citerai un ou deux extraits:

Nous avons répété des estimations exagérées et cité des chiffres exagérés.....

Qui a fait les estimations exagérées et de qui étaient les chiffres exagérés?

Nous avons répété des estimations exagérées et cité des chiffres exagérés à propos de tout, et cela jusqu'à ce que nous ayons créé dans nos esprits le fantôme d'une région qui n'existe nulle part ailleurs; et au-

jourd'hui que les révélations prosaïques du recensement ont fait évanouir le fantôme, nous sommes assez faibles pour éprouver du regret de ce que nous ayons été trompés.

Et plus loin :

La vérité est qu'à tout considérer, la population du Manitoba et des territoires, en la mettant à 125,000 blancs, est tout ce que nous aurions le droit d'espérer. On doit se rappeler que dans toutes les nouvelles régions des États-Unis, la grande partie de la population est composée d'habitants nés dans le pays et venus des anciens États.

Cette règle ne souffre pas d'exception. Dans le Dakota, par exemple, d'après le recensement spécial fait en juin dernier, dans ce territoire, 269,700 colons, sur 415,000, c'est-à-dire, 75 pour 100, étaient nés aux États-Unis, ce qui laissait seulement 25 pour 100, ou 145,000 pour l'immigration. Des faits étranges se produisent dans nos territoires, car, d'après le recensement qui vient d'être fait, il semble que, sur une population blanche de 23,000 âmes, au moins 14,200, ou un peu plus de 60 pour 100, sont d'origine canadienne. Mais si nous devons supposer, conformément à cette règle, que la plus grande partie de la population future du Nord-Ouest doit comprendre l'excédant des anciennes provinces, alors il est évident que l'augmentation de la population sera certainement lente comparativement à l'augmentation de la population dans les régions plus nouvelles de l'autre côté des lignes, puisque nous ne pouvons recevoir qu'un dixième de la population que peuvent recevoir les États-Unis. De plus, il est bien reconnu que ces immigrants qui, après les colons indigènes, ont contribué à développer le Dakota et le Minnesota, savoir, les Norvégiens et les Allemands, ne sauraient venir aujourd'hui dans notre Nord-Ouest. Ils évitent notre territoire, parce qu'ils n'approuvent pas nos institutions politiques. C'est une vérité désagréable, mais c'est une vérité, et nous devons en tenir compte. Les tableaux de naissance des immigrants établis dans le Dakota, n'ont pas encore été compilés, les Suédois et les Norvégiens viennent les premiers en nombre et les Allemands sont assez nombreux. De sorte que, notre pays étant en réalité fermé à l'immigration allemande et scandinave, et n'ayant, comparativement aux États-Unis, qu'un léger excédant provenant des sources naturelles, il est on ne peut plus absurde d'espérer, pour le moment, que le Nord-Ouest se développe d'une façon vertigineuse. Notre tour viendra quand les terres de homestead des États-Unis seront épuisées.

L'article signale ensuite le dernier rapport du commissaire de Washington, lequel démontre que ces réserves ont diminué dans des proportions relativement petites, et après cette citation, il continue ainsi :

Dans quelques années, le Dakota ne comptera plus. Le bureau d'immigration de ce territoire dit, dans une de ses publications mensuelles, celle de février, qu'à la fin de 1885, l'étendue de terres publiques vacantes, données comme terres agricoles et ouvertes à la colonisation, était estimée à 20,000,000 d'acres, dont 18,000,000 se trouvent dans le Dakota septentrional. Pendant les six mois finissant le 31 décembre, l'étendue de terre inscrite a été de 1,524,000 acres, disons, 3,000,000 d'acres par année. A ce compte, les terres vacantes seront épuisées en sept ans et un des concurrents les plus formidables du Manitoba et des Territoires, disparaîtra. Le Canada pourra alors compter sûrement sur une immigration du continent européen, pourvu que l'on fasse d'avance des efforts pour faire connaître aux gens l'étendue de nos réserves. En attendant, il est probablement inutile que nous espérons voir le Nord-Ouest se développer d'une façon miraculeuse. Il y aura une immigration assurée de colons du royaume-uni; quelques-uns viendront aussi du continent européen; mais le principal courant d'immigration se composera des jeunes Canadiens qui, n'étaient les efforts que nous faisons pour coloniser cette grande région, s'en iraient aux États-Unis, où se sont établis tant de milliers de nos compatriotes à l'époque où nous n'avions pas à offrir des homesteads gratuits dans les prairies.

C'est là l'opinion présente de ceux qui pensaient qu'il viendrait, d'Europe, une immigration considérable au Nord-Ouest pendant les quelques dernières années et pendant les années qui doivent expirer avant 1891. Or, M. l'Orateur, il est très évident, je pense, que, vu les circonstances dans lesquelles l'on a demandé au pays de réaliser un projet de construction rapide et de faire des dépenses énormes, lui promettant des résultats immédiats et tangibles de la nature la plus avantageuse, il est très évident, dis-je, que les événements ont déjà démontré toute la fausseté des prédictions qui ont été faites et le peu de confiance que doivent inspirer ceux qui ont ainsi porté le pays à se lancer dans cette entreprise.

Je vais maintenant traiter l'autre point : la promesse que nos terres seraient colonisées rapidement et qu'elles nous rembourseraient chaque centin des obligations et de l'intérêt de notre chemin de fer Canadien du Pacifique. Je m'arrêterai à l'année 1880; il n'est pas nécessaire de citer des déclarations plus anciennes. En 1880, le premier ministre a dit :

Dans le but de soulager la population du Canada du fardeau des taxes, que l'entreprise imposerait sans cela, nous avons offert chaque second lot à un prix très élevé, afin que le chemin pût être construit sans que le peuple paie un seul centin qui ne lui soit remboursé. Je crois que l'on peut tirer avantage des terres en vertu des termes de la résolution pour compléter tout ce chemin, coloniser cet immense pays et nous donner un magnifique chemin de fer d'un océan à l'autre sans ajouter aux fardeaux du peuple ou sans rendre nécessaire l'augmentation des taxes. Nous pouvons tout faire ce chemin par la vente des terres que nous gardons comme un dépôt sacré dans le but de payer toutes les dépenses de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il dit encore :

A mesure que le chemin avancera, la vente annuelle des terres sera plus que suffisante pour répondre à toutes les dépenses possibles qu'entraînera le chemin de fer.

Et plus loin :

Le produit de la vente des terres nous permettra de remplir nos engagements à mesure que les travaux avanceront, et cela, y compris l'intérêt.

L'honorable député de Cardwell (M. White), dans un amendement à la motion de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), à la même session, proposa et la Chambre résolut :

Que la politique du gouvernement au sujet de l'octroi des terres dans le Manitoba et le Nord-Ouest, est bien propre à amener la colonisation rapide de cette région et à prélever les capitaux nécessaires pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, sans surcharger davantage le peuple, et que cette politique mérite l'appui et l'approbation de cette Chambre.

Eh bien, M. l'Orateur, durant la même session, le premier ministre déclara que nous vendrions, de 1880 à 1885, inclusivement, 28,000 préemptions et 6,250 pendant l'année 1885; que nous ferions, de 1880 à 1885, 14,000 autres ventes, et 3,125 dans l'année 1885. Voici quels ont été les résultats : préemptions, de 1880 à 1885, au lieu de 28,000, 15,275, et je crains qu'un grand nombre ne soient annulées ou abandonnées; et, pendant l'année 1885, 663 au lieu de 6,250. De 1880 à 1885, il y a eu 9,634 ventes au lieu de 14,000; et, pendant l'année 1885, 785 au lieu de 3,125. D'après ses estimations, il devait y avoir 40,625 préemptions et 20,313 ventes entre les années 1885 et 1889. Je serais surpris de connaître les estimations d'aujourd'hui. Jusqu'au 31 décembre nous avons établi 138 colons sur les *homesteads*, sur 400 milles de la zone de quarante-huit milles du chemin de fer Canadien du Pacifique. Dans la même année, 1880, le premier ministre estimait à \$33,600,000 les recettes en argent des terres, recettes qui devaient réellement être réalisées de cette année-là à 1890, inclusivement. Le montant qui devait échoir alors, mais qui n'était pas payable, et au paiement duquel les terres restaient cependant hypothéquées—cela valait de l'argent et portait intérêt—ce montant, dis-je, devait être de \$32,700,000, ou une somme totale de \$71,300,000 d'argent reçu et échu. Il estimait à \$2,400,000 le coût de l'arpentage et de l'administration de ces terres; puis il soumit un magnifique état de \$68,900,000, représentant les résultats que devait produire cette politique avant l'année 1890.

En réponse à cette estimation, j'ai fait remarquer que le groupes des Etats de l'Ouest dont j'avais parlé, avait, en 1850, pris douze acres et demi par tête de la population et qu'il avait amélioré cinq acres par tête de la population; qu'en 1860, ces Etats avaient pris douze acres par tête de la population et en avaient amélioré six acres et un tiers; qu'en 1870, ils avaient pris dix acres et demi. Eh bien! le ministre comptait sur une immigration de 550,000 âmes, prenant au moins cinquante-neuf acres par tête; et sir Charles Tupper, un peu plus tard, calculait que 100,000 cultivateurs, dans le Nord-Ouest, produiraient 640,000,000 de minots de blé dans une seule année. Vous pouvez combiner ces calculs et vous verrez, M. l'Orateur, que le premier ministre calculait que le partage du terrain serait dans la proportion de cinquante-neuf acres par individu, et que le ministre des chemins de fer déclarait que 100,000 familles produiraient 640,000,000 de minots de blé; vous voyez par

M. BLAKE

quelles bévues l'on a placé le peuple de ce pays dans la position où il est aujourd'hui. J'ai admis, M. l'Orateur, qu'il était probable qu'en vertu de nos règlements relatifs aux terres et vu les systèmes modernes de culture, l'on prendrait au Nord-Ouest, une étendue de terrain beaucoup plus considérable, par tête, que celle que l'on avait prise autrefois dans les Etats de l'Ouest, mais j'ai alors déclaré, et je répète aujourd'hui, que la suggestion de cinquante-neuf acres par tête était et n'est rien moins que ridicule.

Vous voyez aujourd'hui le ministre chargé du département dire que la population est fortement d'opinion que 160 acres sont autant qu'un homme doit avoir, que la moyenne des cultivateurs doit avoir, et cependant l'honorable monsieur proposait alors qu'environ soixante acres par tête de la population, ou 300 acres, si vous portez à cinq le nombre d'individus dans une famille, fussent à peu près le calcul pour tous, y compris ceux qui vivaient dans les villes et les villages, marchands, artisans, ouvriers de ferme, toute la population.

Puis, parlons du produit des ventes. J'ai fait remarquer que les Etats-Unis, pendant les quatre-vingt-trois ans qui ont précédé 1879, avaient réalisé, en chiffres ronds, \$204,500,000 avec leurs terres publiques, soit \$2,460,000 par année; que pendant les vingt ans qui ont précédé 1879, ils avaient réalisé \$30,350,000; ou, pendant onze ans, environ \$16,500,000, pendant que l'on nous a dit de nous attendre à une recette de \$38,500,000 en argent dans douze ans, et \$32,700,000 valant de l'or, en hypothèques sur le terrain. J'ai alors déclaré que ces calculs étaient tout à fait chimériques et j'ai prié la Chambre de ne pas prendre des engagements considérables d'après de semblables calculs.

Quelques mois plus tard, vint le traité avec le chemin de fer du Pacifique canadien. Le gouvernement promit alors que les ventes de terres rembourseraient toutes nos dépenses; il persuada à la Chambre et au pays de conclure le traité sur cette promesse-là même. Eh bien! M. l'Orateur, nous avons alors déclaré que cette promesse ne serait pas remplie; nous avons déclaré que le pays ne serait pas remboursé sur le produit de ces terres de l'argent qu'il dépensait et qu'il était appelé à dépenser. Aujourd'hui, vous avez l'énoncé du ministre des finances, d'après lequel vous pouvez juger lesquelles étaient les plus exactes, ou de nos prévisions ou de celles des honorables messieurs de la droite. Nous avons demandé à la Chambre d'adopter un système aussi rapide que l'exigeait l'état de choses, même de devancer les demandes d'établissement, pour développer les facilités de chemin de fer dans le Nord-Ouest, mais de ne pas faire de dépenses inutiles pour hâter la construction de parties du chemin qui n'étaient pas alors absolument nécessaires, et de ne pas entraîner le pays dans ces dépenses énormes sur des estimations trompeuses. Les moyens frauduleux que les honorables messieurs de la droite employaient lorsqu'ils demandaient à la Chambre et au pays d'approuver leur politique, ils les ont employés pendant des années. Il m'est inutile de citer les déclarations qu'ils ont faites durant l'année 1881, car je vous démontrerai, M. l'Orateur, que tous jours, après cela, et dans un très court espace de temps, ces déclarations ont été répétées et réaffirmées par les ministres. Le 10 février 1882, le premier ministre faisait cet énoncé :

Nous n'avons pas oublié la promesse faite par le gouvernement que la vente des terres dans ce pays produirait à la Confédération la somme de \$25,000,000 que nous avons promis au syndicat, et produirait de plus ce que la Confédération a déjà dépensé et dépense encore sur le chemin de fer du Pacifique.

Il n'y a pas de raison au monde, comme je l'ai dit maintes et maintes fois, pour que le peuple des anciennes provinces prenne de son propre argent, pour coloniser cette partie du pays et y construire des chemins de fer à ses propres frais. Ce pays qui doit bénéficier des avantages de ces chemins de fer, doit payer le coût de ces améliorations, et le Nord-Ouest, je suis heureux de le dire, est tellement riche et va être colonisé si promptement, que ce qui n'était d'abord qu'une proposition raisonnable est maintenant une affaire certaine; nous allons pouvoir, tout en conservant le droit de *homestead*, vendre des terres en quantité suffisante, pour nous permettre de rendre à ceux qui ont contribué aux taxes pré-

levées pour la construction du chemin de fer, les sommes payées avec l'intérêt.

Ce soir le ministre des finances a parlé du fait que nous retirons quelque avantage indirect équivalent à 4 pour 100 sur \$50,000,000, ou \$2,000,000 par année. Il a eu le soin de répéter le mot "indirect"; puis, par une espèce de tour de passe-passe—chose que j'aurais mieux aimé lui voir faire avant qu'il fût ministre des finances—il a calculé que cette recette provenait de la rapidité avec laquelle l'on avait poussé les travaux de construction et du fait que l'on avait dépensé l'argent au commencement de l'entreprise. Ce n'est pas là la promesse qui nous fut faite; ce n'est pas la promesse que nous fit le ministre des finances dans les termes qui, je pense, deviendront historiques. Cette promesse était que nous retirerions des terres, en argent, les fonds que nous avions donnés à la compagnie et placés dans la construction du chemin, et que nous en retirerions ces fonds avec l'intérêt. Et cette promesse remonte à 1882; nous n'avions pas seulement cette promesse, mais nous avions l'énoncé de ce qui avait été une promesse et un engagement en 1880, était devenu une certitude en 1882. Eh bien! le 2 avril 1882, non le 1er, le premier ministre disait:

C'était la politique du gouvernement que ce pays payât en définitive son propre chemin.

Et puis:

75,000,000 d'acres de terres doivent être vendus—ils ne doivent pas être vendus pour des fins de homestead—dans le but de soulager le peuple des anciennes provinces, lequel, sur la foi de cette assurance et de cette promesse—et sur cette promesse seulement—a accepté le fardeau et approuvé cette politique aux bureaux de votation. * * * Il a approuvé cette politique parce qu'il entendait que ce pays paierait en définitive toutes les dépenses.

Ainsi, d'après la déclaration de l'honorable monsieur, c'est sur la promesse que nous devons être remboursés en argent, sur le produit des terres, que le parlement et, plus tard, le peuple, acceptèrent le marché et approuvèrent la politique du gouvernement; et c'est sur cette promesse seulement que cela fut fait. Qui osera dire aujourd'hui que l'on n'a pas manqué à cette promesse que la politique qui, d'après leur aveu, fut approuvée par le peuple parce qu'il a entendu qu'en définitive, le pays paierait toutes les dépenses? Il disait encore:

On peut dire avec certitude, sans qu'il existe l'ombre d'un doute, que pas un centin et pas un dollar qui ont été ou seront dépensés à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, ne seront payés ni par nous, ni par la génération qui nous remplacera. Nous serons libérés de tout le montant de cette dette.

Et plus loin:

\$750,000 ont été produits dans un seul jour par les ventes récentes, c'est bien commencer le fonds qui doit payer les \$25,000,000. Cette somme sera mise au crédit du fonds et placée à intérêt dans le but de payer ces \$25,000,000.

Or, l'honorable ministre des finances sait peut-être, ce qu'il ne savait pas lorsqu'il a fait son récent discours sur le budget et lorsqu'il nous a dit qu'il ignorait pourquoi sir Leonard Tilley, son prédécesseur, avait réellement mis ces fonds produits par les terres sur une espèce de compte de capital distinct. Voilà l'état où se trouve la question; néanmoins le ministre des finances a pensé qu'il ne supposait pas que cela serait de grande importance, le gouvernement ayant alors un excédant, mais les temps sont changés et le montant, bien que très léger, fait une différence et l'honorable monsieur va porter la chose au revenu. Je lui dis qu'il manque, de gaieté de cœur, à la promesse, à l'engagement que l'argent serait mis au compte du capital, placé à intérêt et employé à payer la dette.

Il a ajouté:

Cette année, il y aura 10,000 d'acres de cédés à des compagnies de colonisation, d'après le plan n° 1, ce qui représente une somme de \$10,000,000 pour le trésor.

Et plus loin:

Ce sera donc \$10,000,000, et avec les ventes de terres de chemins de fer qui se feront dans d'autres sections, nous aurons, soit en argent ou,

ce qui vaut de l'argent, en solides hypothèques sur chacune de ces zones de colonisation, un montant équivalant à \$12,500,000. De sorte que nous pouvons dire avec assurance qu'en une seule année nous avons réalisé la moitié des \$25,000,000.

Où trouver cela maintenant? Puis, le 12 avril 1882, sir Charles Tupper disait:

Les terres ont assez augmenté en valeur pour nous autoriser à dire et pour convaincre tout homme intelligent, qu'à une date rapprochée non seulement les \$25,000,000 seront remboursés au trésor, mais que nous continuerons; et si nous ne sommes libérés de nos autres obligations, nous serons bientôt en état de nous libérer des engagements pris par l'ancien gouvernement, ainsi que de ceux que nous avons pris nous-mêmes relativement à cette entreprise.

Je pense avoir démontré à la Chambre quelle était la situation en 1882. Venons maintenant à 1883. Cette année-là, sir Charles Tupper a déclaré que nos recettes assurées par les opérations déjà effectuées dans les trois années précédentes, 1880-81 et 82, seraient, vers 1885, d'un peu plus de \$10,000,000, à part toutes nouvelles opérations, telles que subventions aux chemins de fer et autres ventes; c'étaient des recettes réelles qui devaient être effectuées vers l'année 1885 par les opérations déjà faites en 1880-81-82. Cette période est maintenant expirée. Nous avons déclaré, dans ces circonstances, que le résultat général serait que le pays ne réaliserait, sur les terres du Nord-Ouest, rien d'appréciable au delà du coût de l'administration, vu certaines obligations inhérentes à cette administration, obligations relatives à la police, aux sauvages, à l'immigration et au gouvernement local; et que si vous retranchez toutes obligations et qu'il restât seulement ce que le gouvernement appelle obligations d'administration, il n'y aurait pas grand'chose pour payer l'intérêt sur ce que nous emprunterions et rien pour le principal. Voilà ce que nous déclarions. L'honorable monsieur déclara à la Chambre et au peuple que ces sommes énormes seraient réalisées et contribueraient à réduire le principal et que l'intérêt serait aussi payé. Qu'est-il arrivé? Quelles sont les recettes réelles provenant de toutes sources, non pour les opérations de 1880-81-82, mais toutes les recettes de 1880 à 1885? Les recettes ont été de \$4,052,000 et les frais d'arpentage, les sommes payées aux fonctionnaires des terres, toute cette catégorie de dépenses, a été de \$3,320,000, laissant une balance de \$732,000. Dans mon opinion, vous devez encore déduire de cette somme certaines obligations.

Par exemple, je crois qu'au moins la moitié du coût du département de l'intérieur en vertu de l'ancien système, avant que l'honorable monsieur ne le rendit plus général, était parfaitement imputable sur la division des terres de ce département. Naturellement, la division des affaires des sauvages est une division distincte, et je parle de l'intérieur seul. Or, la moitié du coût du département de l'intérieur en vertu de l'ancien système, pendant les six dernières années, vous donnerait \$133,000, et puis je prends toutes les dépenses excessives de l'intérieur, en dehors du coût d'autrefois, sous la politique de l'honorable monsieur, comme devant être attribuées aux terres, et c'est \$225,000 de plus dans les six années, ce qui fait un total de \$338,000, laissant \$374,000 comme résultat, sans parler des sauvages, ni de l'immigration, ni de la police, ni du gouvernement local, ni d'aucune de ces obligations. Ainsi, vous pouvez dire en réalité que les terres du Nord-Ouest n'ont rien produit dans ces années durant lesquelles l'on devait réaliser une somme assez considérable pour nous rembourser d'autant l'argent que nous avons dépensé sur le chemin de fer Canadien du Pacifique. Et ce n'est pas une proportion croissante; ces recettes ont été produites pendant la période de la fièvre de spéculation, période durant laquelle on a vendu, dans un seul jour, de grandes quantités de terres à des spéculateurs qui en ont obtenu une somme considérable des compagnies de colonisation.

Pendant les années dernières, il y a eu des pertes évidentes et vous pouvez en juger d'après un état des recettes annuelles. En 1880, les recettes brutes ont été de \$155,000;

en 1881, de \$164,000; en 1882, de \$1,727,000; en 1883, de \$928,000; en 1884, de \$788,000; et en 1885, de \$288,000; de sorte que, l'année dernière, nos dépenses ont excédé le revenu de plus de \$223,000, sans parler des dépenses de la division des terres du département de l'intérieur, ce qui accuserait, après addition, un déficit total d'environ \$300,000 pour cette année-là. Il est vrai que ces dépenses comprennent beaucoup d'arpentages; nous avons arpenté un grand nombre de terres, un plus grand nombre qu'il ne le fallait. Une grande partie de la besogne a été mal faite et a coûté cher, à cause de la hâte avec laquelle on l'a faite; il a fallu recommencer en plusieurs endroits. On n'avait pas le temps d'arpenter où l'on aurait dû le faire, où les gens étaient établis. On n'avait pas le temps de faire de semblables travaux; il fallait arpenter des dizaines de millions d'acres dans des endroits qui ne seront pas colonisés avant plusieurs années. La chose était annoncée dans les livres bleus, où il était question des plaintes des colons de la Saskatchewan; le ministre en a aussi parlé dans les réponses qu'il m'a faites. Les ministres disaient: "Nous ne pouvons pas nous occuper de cela; nous sommes engagés dans une grande entreprise; nous développons le Nord-Ouest; nous construisons le chemin de fer Canadien du Pacifique; nous encourageons les compagnies de colonisation et nous devons arpenter des millions d'acres; nous n'avons pas le temps de nous occuper des colons qui sont là," et ils ont continué ainsi; ils ont produit les tristes résultats que nous n'avons pas encore tout à fait oubliés, je l'espère.

Mais la fièvre de spéculation nous a aussi rapporté des sommes exceptionnelles et nous nous sommes empressés de faire des dépenses folles et exceptionnelles en arpentages inutiles, et le résultat a été que nous n'avons reçu, durant cette période, que \$4,050,000 en chiffres ronds et quelques centaines de mille piastres; et le ministre des finances nous dit qu'à l'avenir, vu que les recettes sont aujourd'hui si peu élevées, il n'a pas l'intention de les porter au compte du capital, mais au compte du revenu; de sorte que vous pouvez juger que l'on ne nous fera pas d'estimations exagérées d'ici à quelque temps, ou tant qu'il ne faudra pas servir quelque autre fin.

Comment doit-on réaliser, maintenant, vers 1890, en vue des \$69,000,000 qui devraient être obtenus en argent ou en hypothèque d'après les estimations de 1883? L'honorable monsieur dira-t-il la moitié de ce montant? Dira-t-il un dixième de ce montant? Je ne le crois pas. En 1883, l'ex-ministre des finances estimait à \$2,250,000, en chiffres ronds, nos recettes en argent provenant des terres du Nord-Ouest, pour 1884; à \$2,000,000 pour 1885; à \$2,000,000, en 1886; total, \$6,200,000 pour ces trois années. Nous avons réellement reçu, pour 1884, \$788,000; pour 1885, \$288,000, soit, pour ces deux années, \$1,076,000. Je ne sais pas à combien l'honorable monsieur a estimé le revenu des terres du Nord-Ouest pour cette année; il n'a pas spécifié, mais il nous a donné le chiffre brut de sept ou huit millions de revenus, sans mentionner de détails; à l'exception des donnes et de l'accise, nous n'avons pas en de détails. J'ose dire que les revenus provenant de cette source n'ont pas été de plus de \$300,000; j'ose dire que \$1,000,000 ou \$1,400,000 sont le résultat anticipé de ces trois années, pendant lesquelles, d'après l'estimation d'il y a trois ans, nous devions retirer \$6,250,000; ce qui veut dire qu'il n'y a aucun revenu quelconque, mais qu'il y aura des pertes au lieu de bénéfices lorsque les dépenses seront payées, pendant les années où, d'après l'opinion exprimée il y a trois ans, nous aurions dû avoir au moins \$5,000,000 de bénéfices nets en argent.

En 1883, le ministre des chemins de fer estimait à \$2,560,000 les revenus provenant des compagnies de colonisation pendant quatre ans. Les résultats réels ont été, pour la première année, \$248,500; pour 1884, \$223,700; pour 1885, \$1,200, soit un total de \$503,400 pour trois de ces quatre années. Je ne crois pas que l'année 1886 augmente sensi-

M. BLAKE

blement les recettes; en conséquence, le résultat sera environ un cinquième de l'estimation de l'honorable monsieur. Dans la même année, 1883, le gouvernement estimait que nous réaliserions plusieurs millions au moyen des terres des chemins de fer. Nous devions les vendre aux compagnies à \$1.06 l'acre, et, après cela, elles devaient rapporter des bénéfices considérables, suffisants pour former un fonds sur lequel les chemins devaient être construits. Il devait y avoir environ quatre ou cinq millions de cette manière et la chose était susceptible d'augmentation. Un peu plus tard, on s'est aperçu que l'on avait été trop extravagant; on a constaté que l'on avait donné aux chemins de fer une marge trop considérable; ils allaient faire trop d'argent au moyen des terres du Nord-Ouest qui lui étaient données à \$1.06 l'acre, et le gouvernement adopta un arrêté en conseil déclarant qu'à l'avenir il ne donnerait pas les terres à des compagnies de chemins de fer à moins de \$1.50 l'acre, pour que le pays eût une part raisonnable des bénéfices. Quelques mois après la fièvre de spéculation, et depuis l'on a diminué non seulement les cinquante centins supplémentaires de 1883, mais le dollar primitif, et les concessions de terres aux compagnies de chemins de fer sont gratuites; ce qui fait, en tant que je puis en juger, des concessions gratuites de sept ou huit millions d'acres donnés ou destinés à être donnés immédiatement pour la construction de chemins de fer qui auraient dû être réellement construits par le chemin de fer canadien du Pacifique sur sa concession de terres.

Vous pouvez juger des résultats que produit cette opération sur la valeur des terres dans le Nord-Ouest. En 1883, le département de l'intérieur a fait rapport que, outre les paiements réels qui ont été faits, \$4,393,070 seraient échus pendant les trois prochaines années pour préemptions et ventes. Or, il s'agissait des années 1884, 1885 et 1886. Je serais curieux de savoir combien nous réaliserons. Je serais curieux de savoir ce que va dire aujourd'hui le ministre de l'intérieur au sujet de l'exactitude de cette estimation.

Cette même année pour couronner le tout le département de l'intérieur présenta et le ministre des finances d'alors, sir Charles Tupper, lut à la Chambre, le 4 mai 1883, l'état suivant :

Monsieur,—Ayant étudié la question à fond et attentivement, je calcule que les recettes du département provenant de la vente des terres arables, des mines de charbon, des terrains à bois, des loyers de pâtures, de la vente des mines autres que la houille, et les droits de royauté sur les minéraux, du 1er janvier 1883 au 31 décembre 1891, ces deux dates inclusivement, s'élèvent à pas moins de \$58,000,000.

Cela est à la date du 4 mai 1883. Mais le 30 avril 1886, que dira-t-on de ce résultat au 31 décembre 1891? Depuis nous n'avons cessé de demander la production des détails, des petits ruisseaux qui forment le fleuve d'or, ce Pactole que le chemin de fer devait faire couler dans le trésor. Et aujourd'hui l'honorable ministre nous dit qu'il n'appliquera pas ces recettes au capital, cela n'en vaut pas la peine, il va l'appliquer au revenu ordinaire.

Il y a un an ou deux la Chambre vota un ordre pour la production de ces détails. Nous voulions les voir, pour nous en réjouir, pour les savourer non seulement en gros, mais en détail, afin de nous rendre compte comment cette grande prophétie allait s'accomplir. La Chambre vota la production de ces détails, mais le département ne les a pas produits; il a honte de les produire, il n'ose pas les produire; et nous sommes restés dans l'obscurité.

Je crois avoir démontré que les promesses du gouvernement étaient précises, claires, catégoriques, surabondantes, et qu'il nous donnait comme une certitude que toutes les dépenses qu'il nous demandait de faire nous seraient remboursées, capital et intérêt, avec le produit de la vente de ces terres. Je crois avoir fait voir les calculs sur lesquels on basait ces estimations que les événements ont démentis.

De plus, au sujet des embranchements de chemins de fer, si vous comparez les promesses du gouvernement et de la compagnie avec ce qu'ils ont fait, vous voyez les résultats

dès le début de la compagnie. Elle a adressé des réclamations au gouvernement pour des réserves considérables de terres dans différents endroits du pays, et lui soumettait les plans des divers embranchements qu'elle se proposait de construire. Je crois que dans une seule année, il n'y a pas eu moins de 1,500 milles de chemins d'embranchements que la compagnie se proposait de construire dans le Nord-Ouest.

Mais vous savez ce qu'elle a fait, et ce que nous avons fait. Il nous a fallu vendre à bas prix et, plus tard, donner pour rien des millions d'acres de terres publiques; plusieurs municipalités dont les ressources étaient très limitées ont été obligées de voter des boni; on a demandé à la législature du Manitoba, malgré son peu de moyens d'émettre des obligations pour obtenir la construction de ces embranchements; et le parlement aura encore à donner sept ou huit millions d'acres de terre pour obtenir ce qu'on nous garantissait en retour du premier subside qui fut voté à la compagnie. Il nous a même fallu donner cela pour construire un chemin à travers les terres concédées à la compagnie; car si vous examinez la concession de terrains au chemin de fer Qu'Appelle et Long Lake, vous verrez que le gouvernement a refusé de donner une subvention en terre parce que, disait-il, ce chemin devait être construit sur les terres concédées à la compagnie du Pacifique canadien, et que par conséquent c'est cette compagnie qui devait le construire. La compagnie refusa, mais elle dit: construisez le chemin et cela augmentera la valeur de nos terres; construisez-le vous-mêmes et nous en retirerons les bénéfices.

Ensuite on nous assura que nous ferions une économie considérable, vu qu la compagnie du Pacifique canadien devait se charger d'une partie du fardeau de l'émigration, qui sans cela aurait été à notre charge. Je n'ai pas besoin d'en dire long sur ce sujet. Vous connaissez les dépenses énormes encourues les années passées pour l'émigration, et les piètres résultats obtenus; il me fait peine de dire que le recensement des Territoires du Nord-Ouest fait voir à quel point ces dépenses ont été sans profit. Au lieu d'une diminution, nous avons eu à constater une énorme augmentation dans les dépenses se rapportant à l'émigration; l'économie qui devait résulter de notre arrangement avec la compagnie du Pacifique canadien n'a pas eu lieu.

La statistique officielle ne peut plus nous tromper. Malgré toutes ces dépenses nous ne paraissions pas avoir fait plus que retenir chez nous l'accroissement naturel de notre population. Nous avons attiré ici beaucoup de personnes peu désirables pour le pays, et des gens pour faire concurrence à nos artisans qui avaient déjà des difficultés à gagner leur vie. Nous espérons que ces dépenses énormes produiront à l'avenir de meilleurs résultats; mais jusqu'à présent, elles semblent n'avoir servi qu'à fournir des contrats d'impression aux favoris, aux journaux du parti.

Quant au monopole, vous savez que les promesses faites au Manitoba ont été indignement violées par l'exercice du droit de désaveu, et que cette province a cherché un remède, à grands frais, dans la construction projetée du chemin de fer de la Baie-d'Hudson. On dit que le succès de cette entreprise est douteux; mais ce succès, bien que désirable pour faire cesser le monopole, ferait tort aux voies ferrées de l'est et détournerait le trafic, de sorte que plusieurs des prédictions de nos gouvernants au sujet des avantages devant résulter de la construction du Pacifique canadien ne s'accompliraient pas.

Nous trouvons aussi une autre preuve du désir d'échapper au monopole, dans la tentative faite pour rétablir le service des bateaux de la rivière Rouge. On a rétabli ce service l'an dernier pour donner un nouveau débouché vers le sud. La population éprouve aussi un sentiment de mécontentement de se voir liée sur tout le parcours de la ligne. Il y a aussi un autre sujet de plaintes que j'ai déjà signalé, c'est d'établir pour les endroits situés dans Ontario, et dans Québec, un tarif proportionné à la distance parcourue. Cela

n'a pas encore été fait. La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a adopté une résolution pour se conformer à l'engagement pris envers le parlement. Cette résolution semblait reposer sur de justes bases, et promettre à chaque localité un tarif équitable, mais aucune garantie n'a été donnée et aucune disposition n'a été prise, pour la mettre à exécution. Si je suis bien informé la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, se propose, pour son trafic direct, venant du Nord-Ouest, de charger un prix uniforme, pour tous les points dans Ontario ou Montréal, de sorte que le fret sera le même pour les endroits plus éloignés ou plus rapprochés de Callendar. Je prétends que le prix du fret devrait être proportionné à la distance de l'endroit où il est transporté. La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et le gouvernement sont tenus de faire observer le règlement qui veut que des marchandises expédiées à cent ou deux cents milles de Callendar paient moins cher de fret que celles qui sont expédiées à deux ou trois cents milles.

Je prétends donc que la politique des honorables ministres qu'ils ont fait accepter par la Chambre et le pays, grâce à leurs promesses, a complètement failli; nous avons fait des dépenses énormes; une dette considérable a été créée, et pendant de longues années, elle pèsera sur les finances du pays. La politique de spéculation, de gaspillage, de construction précipitée n'a pas produit ces résultats tangibles qui nous étaient promis; elle a occasionné des dépenses énormes, sans nous apporter ce qu'on nous promettait de la vente des terres et les autres avantages que nous en attendions. Pour le chemin de fer du Pacifique canadien, y compris les arpentages et le subsida au chemin de fer Canada Central, nous avons payé environ \$50,000,000; avec nos terres, les boni, les emplacements la compagnie a réalisé \$11,000,000; pour des terres seulement, nous sommes sur le point de lui donner \$10,000,000, de sorte qu'elle a obtenu du public environ \$81,000,000 sans compter 14,750,000 acres de terre qui restent entre les mains de la compagnie, et \$12,000,000 ou \$14,000,000 engagés dans les chemins d'extension.

Outre cela, la compagnie a emprunté du public sur des obligations \$35,000,000, ce qui, en argent et en ouvrage fait un total de \$116,000,000 que la compagnie a reçu sans toucher à un seul sou de capital. Il y a aussi l'émission de \$65,000,000 d'actions pour laquelle la compagnie a retiré \$29,500,000, ce qui porte la somme totale retirée à \$145,500,000 qui ont été dépensés d'une manière quelconque, et à présent la compagnie demande à emprunter quelque chose comme \$29,000,000 de plus, puisque le pouvoir de contracter des emprunts s'élèvera à \$2 par acre sur ce qui en reste de terrains concédés, malgré que sur cela il faille payer les obligations garanties par les terres et qui ne sont pas encore rachetées.

Qu'est-ce qu'il faudra encore dépenser, nous ne le savons pas. Nous n'avons devant nous aucun projet, aucun état, mais on nous dit qu'une forte augmentation de capital est nécessaire et on nous demande des l'autoriser. Autrefois on nous soumettait des états de compte, des rapports, des mémoires, mais aujourd'hui il n'y a rien de tout cela. On nous dit simplement que la compagnie a besoin d'argent et on nous demande d'autoriser l'augmentation du capital. Où est allé tout cet argent? Une partie considérable a servi à payer des dividendes; d'autres fortes sommes ont été gaspillées en constructions inutiles, bâties et prématurées. Pour les dividendes payés et garantis on a payé \$21,000,000. L'embranchement d'Algoma, qui, comme tout le monde le sait, a été construit beaucoup trop tôt, puisqu'il n'a jamais été terminé, et qui reste là à se rouiller, \$2,500,000, ce qui coûte aux actionnaires 11 ou 12 pour 100 par année; et la voie principale a coûté beaucoup plus cher par suite de sa construction rapide. Je me rappelle d'avoir été tourné en ridicule pour avoir dit que la rapidité de construction signifiait une augmentation de dépenses; la compagnie elle-

même n'ait que cette rapidité de construction dû entraîner une augmentation de dépenses, mais aujourd'hui, l'honorable ministre des finances comme excuse nous dit que le chemin ne pouvait pas être construit dans un aussi court délai sans coûter beaucoup plus cher.

Je n'ai pas oublié un état officiel de la compagnie et un autre de l'ingénieur en chef du gouvernement disant que la section permanente du chemin construite dans la Colombie anglaise, dont l'honorable ministre parle comme d'une dépense anticipée du subside non encore payé, a coûté, d'après les rapports de la compagnie 50 pour 100 plus cher que si elle avait été construite plus lentement. Et aujourd'hui, malgré toutes ses promesses quant au résultat de ses octrois de terre, malgré ses promesses quant au résultat de sa politique d'immigration, de sa politique de chemin de fer, démentie par les événements malgré son trésor vide, après avoir abandonné l'espoir de rembourser au pays les dépenses de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien à même ce produit de la vente des terres du Nord-Ouest, malgré tout cela, dis-je, le gouvernement arrive avec cette proposition.

L'honorable ministre dit que c'est une proposition toute différente des précédentes et qu'elle ne nécessite pas de longues discussions. Cependant on nous promettait que nous serions remboursés et on nous demande d'accepter 66 $\frac{2}{3}$ en argent, et pour la balance, de reprendre nos propres terres; et l'honorable ministre dit que c'est une proposition avantageuse. Il a été démontré, dit-il, que ces terres offrent une garantie admirable. L'honorable ministre a calculé les profits qu'il pouvait en retirer, et il croit que ces terres ont tant de valeur qu'au lieu d'une hypothèque qui ne lui permettrait de ne retirer que son argent il vaut mieux avoir un droit de propriété et faire \$15,000,000 au lieu de \$10,000,000! Non, l'arrangement n'est pas avantageux; tout l'avantage est pour les actionnaires de la compagnie, car au lieu d'une obligation de \$400,000 d'intérêt par année qui pèse sur leur entreprise, et la nécessité de payer plus tard cette somme de \$10,000,000, on y substitue la rétrocession au pays de 6 ou 7,000,000 d'acres de terre.

L'honorable ministre ne peut vendre ces terres à présent, et il ne peut pas les donner; à venir jusqu'au 31 décembre dernier, il n'avait pas pu établir plus de 138 colons sur 400 milles de homesteads, sur la zone de 48 milles qui borde le chemin de fer du Pacifique canadien, et comme il ne peut pas vendre ces millions d'acres de terre et qu'il ne peut pas les donner, et qu'il lui faut nécessairement trafiquer sur les terres, il en achète à \$1.50 l'acre et dit: "Cela est si évidemment dans l'intérêt du pays qu'il est presque inutile de le discuter."

Non; ce n'est pas cela; mais les actionnaires veulent réaliser de plus grands profits; ils veulent garder les \$100,000 que sans cela ils auraient à payer, et le capital qu'il leur faudrait rembourser un jour ou l'autre; et comme il est évident aujourd'hui qu'ils ne peuvent pas retirer cette somme par la vente des terres, parce que la garantie que le gouvernement s'est réservée sur tout l'octroi n'est pas suffisante pour rapporter 4 pour 100 sur les \$10,000,000, nous allons simplement reprendre cette partie de l'octroi à la place des \$10,000,000 et nous allons perdre l'intérêt.

J'ai dit que je croyais que cela avait été prémédité. La méthode qu'ils ont adoptée donne lieu à de graves soupçons. Lorsqu'ils voulurent nous persuader de prêter \$20,000,000 à la compagnie du Pacifique canadien, ils disaient qu'elle nous offrirait des garanties indiscutables de payer un intérêt de 5 pour 100. L'argent fut prêt à cette condition et la compagnie demanda de diminuer l'intérêt à 4 pour 100. Après avoir ainsi fait diminuer le taux de l'intérêt, le gouvernement, en vertu d'une entente secrète avec la compagnie, personne n'en doutera, vient nous soumettre la présente proposition. Je me doutais de cela. Je soupçonnais qu'après nous avoir dit que nous avions une hypothèque sur les terres, que c'était une garantie admirable, que nous étions

M. BLAKE

assurés du capital et des intérêts, nous verrions le ministre des finances se lever et dire: Cela nous coûte réellement plus que 4 pour 100; nous perdons de l'argent, et cet arrangement à propos de l'octroi en terres est une source de difficultés; cela est de nature à nuire à la vente des terres fédérales et à retarder le développement du Nord-Ouest. Nous ayant habitué à ces choses par degré, qu'est-ce que le gouvernement ne pouvait pas faire l'année qui a précédé ce qu'il fait maintenant. C'est ainsi qu'il nous soumet aujourd'hui la proposition qu'il n'osait pas ou ne voulait pas nous soumettre l'an dernier. Je ne veux pas descendre dans les détails sur lesquels l'honorable ministre nous a promis des explications, lorsque nous serons en comité.

Il me semble que vu la situation du Nord-Ouest et vu la situation de la compagnie, cette proposition de reprendre six ou sept millions d'acres de terre à ce prix et d'augmenter d'autant notre dette et nos obligations annuelles, n'est pas de nature à se recommander d'elle-même à la Chambre et au pays.

Il y a aussi une autre question qui ne découle pas immédiatement des précédentes, mais qui dans l'opinion de l'honorable ministre doit s'y rapporter, et dont je voudrais dire quelques mots avant de reprendre mon siège. Je veux parler de l'abrogation de l'article qui rendait les actionnaires de la compagnie inhabiles à siéger dans ce parlement. L'honorable ministre croit-il que les actionnaires de la compagnie du Pacifique canadien ne sont pas assez influents dans le parlement comme cela? Croit-il qu'il est absolument nécessaire qu'ils aient l'influence additionnelle que leur donnerait le droit pour les membres de cette Chambre de devenir actionnaires de la compagnie du Pacifique canadien? Il y a déjà quelque temps que la compagnie insiste sur ce point auprès du gouvernement. D'ici à quelques années cette compagnie aura à débattre des questions nombreuses et importantes avec le gouvernement au sujet de la colonisation, à propos de son tarif, à propos de sa dette, au sujet du monopole, des embranchements et des extensions, des octrois de tous genres, et je suppose que toutes ces questions devront être réglées équitablement entre le pays et la compagnie; mais ce n'est pas en faisant de ce parlement une Chambre d'actionnaires de chemin de fer qu'on y parviendra.

Je ne crois pas qu'il soit opportun, maintenant, d'atténuer la rigueur des lois concernant l'indépendance du parlement. S'il convenait de modifier cette sauvegarde, il faudrait plutôt augmenter considérablement celle-ci. Nos institutions sous ce rapport, traversent encore la phase de l'essai. Pour ce qui me concerne, je n'enregistrerai pas mon vote pour diminuer en rien les garanties sur lesquelles s'appuie actuellement l'indépendance du parlement, en consentant à ce que les actionnaires de cette grande corporation qui auront encore, pendant un si grand nombre d'années, à traiter avec le gouvernement du Canada, d'affaires d'une importance vitale, siègent en parlement et votent sur des questions dans lesquelles ils ont un si grand intérêt personnel.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la résolution 1,

M. BLAKE: J'ai compris que l'honorable ministre disait qu'une partie de la subvention en argent, indépendamment de l'argent prêté, était encore détenue par le gouvernement; mais je n'ai pu saisir exactement le chiffre.

M. McLELAN: Environ \$600,000 du subside primitif en argent n'ont pas été retirés, et il en est de même de \$800,000 représentant la balance des terres non gagnées.

M. BLAKE: Oui, mais cela est annulé par le présent arrangement.

M. McLELAN: Oui.

M. BLAKE: Ainsi, ce qu'il y a à l'actif en regard de ce qui reste à faire pour achever la ligne, sont seulement les deux items consistant dans le subside et les terres non encore gagnés ?

M. McLELAN: Oui.

M. BLAKE: Et quelle est la quantité des terres non gagnées.

M. McLELAN: Le même nombre d'acres qu'il y a de piastres.

M. BLAKE: Or, l'honorable ministre a déclaré que l'ingénieur avait estimé qu'il fallait quelques \$309,000 pour achever le chemin, en sus des travaux de construction temporaires qui ont été mentionnés.

M. McLELAN: Oui.

M. BLAKE: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire dans quelle partie de la section centrale la somme de \$284,000 est requise ?

M. McLELAN: L'ingénieur ne donne pas ce détail: sur la section est \$35,000 et sur la section centrale \$284,000 sont requises, ce qui forme \$309,000; mais les lieux ne sont pas mentionnés. Je présume que c'est dans les endroits où l'on travaille maintenant.

M. BLAKE: Quel est d'après l'estimation actuelle de l'ingénieur, le montant requis pour donner un caractère permanent à la ligne provisoire construite dans les montagnes Rocheuses ?

M. McLELAN: La somme de \$800,000 à \$1,000,000 suffirait amplement. C'est-à-dire, pour le tunnel. Bien entendu, cela dépendra beaucoup du temps employé pour achever l'ouvrage. L'honorable monsieur a estimé qu'il en coûterait 50 pour 100 de plus pour faire l'ouvrage dans un temps plus limité que si on le faisait dans un temps plus long, et que le coût s'élèverait de trois-quarts de millions à un million de piastres, selon le temps. En regard de cette dépense à faire pour achever le chemin, il vous reste la balance du subside primitif, puis la balance des terres non gagnées, et les \$5,000,000 en obligations de concessions de terres entre les mains du gouvernement.

M. BLAKE: Non, ces obligations sont les garanties possédées pour l'exploitation du chemin, et non pour l'achèvement de cette entreprise. Puis, d'après ce que je comprends, l'achèvement de la ligne provisoire coûtera au moins \$700,000, et à cette somme il faut ajouter les \$309,000 déjà mentionnées, de sorte qu'il faut de \$1,050,000 à \$1,250,000 pour achever le chemin.

M. McLELAN: Oui.

M. BLAKE: Et la garantie pour cela est le subside non gagné de \$600,000, d'après ce qu'a dit le ministre.

M. McLELAN: Non, \$600,000 en argent et 800,000 acres de terres.

M. BLAKE: S'est-on fait donner un aperçu du temps qu'il faudrait pour achever cette section temporaire ?

M. McLELAN: La compagnie ne m'a pas procuré cet aperçu; mais je crois que les engins qu'elle emploie maintenant sur les rampes accentuées, fonctionnent très bien, et la compagnie peut, pendant quelque temps, se dispenser de construire le tunnel projeté.

M. BLAKE: J'ai demandé plusieurs fois des informations au sujet des avalanches, des éboulis de neige et de gravier, et le ministre des chemins de fer m'a informé que l'on avait ordonné des observations lors de l'avant-dernière saison. Je présume que ces observations ont été continuées, lors de la dernière saison. J'aimerais à savoir si le résultat est de nature à persuader le gouvernement que le tracé de la ligne qui existe actuellement à travers les montagnes, est

satisfaisant, ou si le gouvernement se propose de faire subir à ce tracé quelques changements.

M. McLELAN: Je n'ai pas d'informations sur ce sujet. Le ministre des chemins de fer n'est pas ici. Mais il sera présent pour donner les informations voulues avant le concours.

M. BLAKE: Il est évident que la proposition qui est maintenant devant la Chambre, comporte le projet de se défaire des garanties que nous détenons pour la construction du chemin, et il nous importe beaucoup de connaître dans quel état se trouve l'entreprise. L'honorable ministre devrait procurer à la Chambre un relevé général sur ce sujet.

Sur la résolution 2,

M. BLAKE: Quel moyen emploiera-t-on pour déterminer quelles terres le gouvernement retiendra et quelles terres la compagnie choisira ?

M. McLELAN: On n'est pas encore tout à fait fixé sur le moyen à employer; mais il est spécifié dans les résolutions que le gouvernement retiendra des terres de qualité égale en moyenne à la qualité des terres que choisira la compagnie.

M. BLAKE: Je comprends l'explication. Le résultat que l'on veut obtenir est admirable, mais il n'est pas très aisé d'y arriver. Le moyen, qui pouvait être considéré comme très excellent, lors de la dernière session, renferme cependant des difficultés telles qu'il est nécessaire de le changer durant la présente session. Nous aimerions à pénétrer un peu au fond de cette affaire.

M. McLELAN: Je vois que, dans certaines sections des territoires, les arpenteurs ont fait connaître dans leurs rapports la qualité de certaines zones de terres.

Ils indiquent tant de millions d'acres dans une zone et tant de millions dans une autre, et ils font rapport sur la qualité de la terre destinée à la compagnie, et ainsi de suite. Nous consultons les rapports des arpenteurs, et voyant la qualité des terres, nous prenons la proportion qui nous revient dans chacune des zones.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La compagnie a-t-elle de fait choisi ses terres ?

M. McLELAN: Non, pas encore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle quantité a-t-elle choisie, par exemple, au sud de la zone du chemin de fer du Pacifique ?

M. WHITE (Cardwell): Je crois qu'aucune terre n'a été choisie au sud de la zone du chemin de fer. Le choix s'est fait jusqu'à présent dans les limites de cette zone.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle quantité a été choisie dans cette zone ?

M. WHITE (Cardwell): Il a été choisi, je parle de mémoire, entre huit et neuf millions d'acres. Le chiffre précis ne peut être donné maintenant.

M. BLAKE: Cette question, à moins que cet arrangement soit mieux défini, peut permettre au gouvernement de donner à la compagnie des terres de qualité inférieure et de choisir les meilleures pour lui-même. Dans l'intérêt de la compagnie, je conseillerai que justice soit rendue à qui de droit.

M. McLELAN: Si la compagnie a choisi 6,250,000 acres au sud de la zone du chemin de fer, ce qui est un quart de l'octroi total des 25,000,000 d'acres, nous prendrons la part qui nous revient sur ce quart. Et si la compagnie choisit six autres millions d'acres dans les sections de qualité inférieure, nous prendrons aussi notre part dans ce dernier choix; mais nous serons capables d'exposer, lors du concours, les détails indiquant où les terres ont été choisies.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme question de fait, le gouvernement, par l'arrangement qui existe, suit la compagnie partout où elle va, et retient sa proportion de terre. Est-ce cet arrangement qui existe ?

M. McLELAN : Oui, une bonne moyenne sur l'ensemble.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous prendrez, par conséquent, environ 25,000,000 d'acres ; la compagnie a disposé de 4,000,000 d'acres, si je comprends bien, en sorte que vous aurez à prendre partout un tiers des terres—est-ce là l'idée.

M. McLELAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que ce soit au sud de la zone du chemin de fer, ou au nord ?

M. McLELAN : Oui, partout où cela se trouve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela comprend-il ce que la compagnie a déjà choisi, et tout ce qu'elle n'a pas vendu ?

M. McLELAN : Oui, les terres non vendues.

Sur la résolution 3,

M. BLAKE : On veut, dans cette résolution, que l'hypothèque sur l'embranchement d'Algoma ait un autre objet que celui qui est prescrit dans l'acte précédent. L'honorable ministre se souviendra que l'acte précédent autorisait une hypothèque sur l'embranchement d'Algoma pour l'objet particulier de construire ce chemin jusqu'au Sault. Je ne sais pas si cette autorisation comprend ou non, le pouvoir de construire des ponts. Par cette résolution je vois que l'on autorise une hypothèque pour un montant plus considérable par mille que celui qui est maintenant autorisé ; mais a-t-on un autre objet en vue ?

M. McLELAN : D'après l'acte de l'année dernière, l'honorable monsieur s'en rappellera, nous avons consenti, si la compagnie avait besoin de prolonger l'embranchement d'Algoma, bien que cet embranchement fût détenu comme partie de la garantie donnée pour notre créance, à ce que cette compagnie l'hypothéquât pour le prolonger. Or, quand nous avons reçu notre argent, et quand nous avons réglé l'affaire des \$9,000,000 en prenant en chiffres ronds, les sept millions d'acres de terre—et la compagnie se trouve acquittée—nous lui avons donné alors le droit d'hypothéquer l'embranchement d'Algoma pour l'objet qu'elle désire. Nous l'avions privée de ce droit.

M. BLAKE : Nous ne l'avions pas privé de ce droit. Nous lui avons seulement donné une autorisation pour un objet spécial. Comme je le comprends, présentement, nous avons un arrangement en vertu duquel, si l'embranchement d'Algoma doit être hypothéqué, il devra l'être seulement pour assurer l'achèvement du chemin jusqu'au Sault. On propose maintenant d'accorder à la compagnie l'autorisation d'hypothéquer cet embranchement en échange d'une augmentation de l'octroi de terre par mille, et pour l'objet que la compagnie désire, en sorte qu'elle n'a pas besoin de prolonger son embranchement jusqu'au Sault.

M. McLELAN : L'embranchement est placé dans la même position que la ligne principale.

M. DAWSON : On comprend que l'embranchement d'Algoma sera construit.

M. BLAKE : On comprend tout, comme de raison ; mais la meilleure garantie pour que l'embranchement d'Algoma soit construit, est de se procurer les fonds pour cet objet.

Sur la résolution 4,

M. BLAKE : Cette résolution se divise en deux parties, l'une est la question d'accepter en échange des \$5,000,000 d'obligations de concession de terres un semblable montant de la nouvelle émission d'obligations. Cela tire peu à conséquence, vu l'avis que l'honorable ministre a inséré sur les

M. McLELAN

ordres du jour. Il présume que cet avis signifie que les obligations, peu de mois après la prorogation du parlement, seront remises à la compagnie, et, par conséquent, il importe peu de s'occuper de cette partie, qui ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite. L'autre partie soulève une question de crédit public, et son importance est sérieuse. Les obligations de concession de terres qui se trouvent maintenant, entre les mains du public, sont pleinement garanties. Bien que la valeur de la garantie soit beaucoup diminuée par le changement proposé, puisque \$7,000,000 sont retranchés de cette garantie, je ne veux pas dire que pour la balance des obligations les terres ne soient une excellente garantie. Mais nous n'avons pas le droit de diminuer en rien la valeur de la garantie donnée à tout détenteur d'obligations de concession de terres sans que le gouvernement devienne responsable du montant garanti, ou sans que le gouvernement réserve les fonds nécessaires pour le détenteur d'obligations de concession de terres. L'honorable ministre prescrit, et avec raison, qu'il y aura un échange, qu'il y aura une annulation de toutes les obligations de concessions de terres qui pourront être recouvrées ; mais il nous dit aussi qu'il y en aura, qui ne pourront être recouvrées. Je puis avoir une obligation de concession de terres, que je ne sois pas disposé à vendre, et dans certains cas, les adresses des détenteurs d'obligations peuvent être ignorées. Si la compagnie n'est pas capable de se procurer toutes leurs adresses, nous n'avons pas le droit d'altérer en rien leur garantie, au moins jusqu'à ce que le gouvernement ait l'argent pour payer l'intérêt semestriel, et ultérieurement le principal. La présente résolution crée un très-mauvais précédent.

M. McLELAN : L'honorable monsieur se rappellera que nous détenons maintenant \$9,000,000, en chiffres ronds, d'obligations de concessions de terre en connexion avec les obligations en circulation qui se trouvent entre les mains de la compagnie, tandis que \$25,000,000 se trouvent entre nos mains, ou entre les mains du public, et ont été annulées et recouvrées. Puis, nous annulons \$9,000,000 de ces obligations, et la compagnie fait une nouvelle émission de \$9,000,000, que nous détenons maintenant, et elle fait un échange avec le public, autant que cela est possible, et elle laisse entre les mains du gouvernement une égale valeur.

M. BLAKE : Non. Il y a à présent des obligations en circulation, et j'en ai oublié le montant—

M. McLELAN : Le montant est de \$3,000,000 à \$4,000,000—

M. BLAKE : Vous dites entre \$3,000,000 et \$4,000,000. Je ne pensais pas que le montant fût aussi élevé. Mais une partie considérable de ce montant est couverte par les ventes actuellement faites. Au moins, c'est ce que l'on disait, l'année dernière, et nous n'avons rien entendu dire dernièrement. Le gouvernement a \$9,000,000 de plus d'obligations entre ses mains.

M. McLELAN : Et nous avons aussi les \$5,000,000.

M. BLAKE : Nous mettons cette dernière somme à part.

M. McLELAN : C'est \$5,000,000, néanmoins.

M. BLAKE : Nous mettrons ces \$5,000,000 à part et les considérerons séparément. La compagnie, ou le gouvernement aurait pu émettre \$9,000,000 d'obligations, à la demande de la compagnie, et il y a \$12,000,000 à \$13,000,000, qui proviennent des 23,500,000 acres de terre. Maintenant vous proposez d'autoriser la compagnie à hypothéquer une moindre quantité de terre, d'hypothéquer ce qu'il lui reste, environ 14,750,000 acres, à \$2 par acre, ce qui fait en tout, comme \$29,000,000. Et vous dites : La compagnie remboursera tous les porteurs d'obligations qu'elle pourra et ceux qui préféreront ne pas reprendre leur argent, recevront un montant égal en terres. Mais le montant n'est pas équivalent.

M. McLELAN : Des obligations pour une valeur égale.

M. BLAKE : Comment déterminerez vous la valeur ?

M. McLELAN : Les terres sont maintenant évaluées à \$1 l'acre, et si elles augmentent en valeur, elles produiront une somme plus élevée.

M. BLAKE : Il ne faut pas oublier que les porteurs de ces obligations garanties par les terres ont un contrat avec le parlement et le public, par lequel le produit de la vente de ces 22,500,000 acres de terres de la compagnie du Pacifique canadien doit être appliqué au paiement des dettes de la compagnie. On a nommé des fidéicommissaires, et tout l'argent provenant de la vente de ces terres doit être versé entre leurs mains ; il doit y avoir un tirage des obligations, et ces dernières doivent être annulées. Maintenant, on demande au parlement de déclarer que nous nous chargeons d'annuler nous-mêmes ces garanties et d'en émettre de nouvelles dont la valeur est indiscutablement moindre.

M. McLELAN : Nous n'admettons pas que nous les remplaçons par des garanties ayant moins de valeur.

M. BLAKE : Les garanties ont moins de valeur parce que les terres sont évaluées plus haut, et nous déclarons que nous déciderons nous-même pour les tiers, quelle sera la quantité à garder en réserve comme leur garantie. Nous n'avons pas le droit d'intervenir ainsi dans les intérêts des tiers. La seule méthode à adopter serait celle-ci : Si la compagnie du Pacifique canadien paie comptant la somme nécessaire pour racheter ces obligations, nous la tiendrons en dépôt pour payer les porteurs de ces obligations, ou la compagnie devra placer entre les mains d'un fidéicommissaire une somme suffisante pour racheter les obligations. Mais ce serait introduire une doctrine nouvelle que de permettre au gouvernement de décider si les nouvelles garanties sont aussi bonnes que les anciennes, et d'être juge de ceux qui ne veulent pas accepter ces nouvelles garanties.

M. McLELAN : L'honorable député semble oublier qu'il y a en circulation des obligations garanties par les terres évaluées à une piastre l'acre. Nous en avons pour \$7,000,000 entre les mains. Nous les détenons comme garantie pour les \$7,000,000 empruntés sur ces terres. Maintenant nous reprenons les terres à \$1.50 l'acre pour éteindre les \$3,000,000 d'obligations que nous avons en mains. Par conséquent, nous augmentons la valeur des autres garanties par le fait que nous acceptons 7,000,000 d'acres de terres à \$1.50 pour éteindre \$3,000,000 d'obligations, et en laissant le reste.

M. BLAKE : Qu'arrive-t-il ? Il reste encore 14,000,000 d'acres de terres, sur lesquels vous voulez autoriser la compagnie à émettre des garanties jusqu'au montant de \$2 l'acre ; par conséquent vous émettez \$29,000,000 sur les 14,500,000 acres, et vous dites que si la compagnie ne peut pas racheter quelques-unes de ces obligations, vous les garantissez sur la nouvelle émission. C'est-à-dire que vous voulez arbitrairement, par un acte du parlement, altérer un contrat passé entre vous, les porteurs d'obligations et la compagnie.

M. McCARTHY : L'honorable député ne prétendra assurément pas que par cette résolution les porteurs des obligations de la première émission sont privés de quelques-unes des garanties qu'ils possédaient. Les obligations ont été émises en vertu de la charte, et il y a l'hypothèque qui en vertu de cette charte leur donne les produits de la vente des terres jusqu'à ce que les obligations soient remboursées. D'après ce que je comprends, le résultat sera celui-ci : Il y a déjà sept ou huit millions de piastres des obligations payées par la vente des terres. Il y en a pour \$5,000,000 entre les mains du gouvernement, qui seront annulées tantôt, comme dit l'honorable député, mais qui, pour les fins de la présente résolution, seront échangés pour

\$5,000,000 de la nouvelle émission. Puis il y a encore neuf ou dix millions de piastres qui représentent la dette qui sera éteinte ; une quantité déterminée de terre sera remise, et les obligations seront réduites aux trois ou quatre millions de piastres qui sont entre les mains du public.

Ces obligations gardent donc leur position comme étant de la première émission, et le résultat sera que les porteurs auront une garantie sur les terres avant les porteurs de la deuxième émission, et ces derniers auront la deuxième hypothèque sur les terres. L'argent dont parlait tout à l'heure l'honorable député est entre les mains des fidéicommissaires pour servir au remboursement des obligations, et il faut qu'il soit appliqué à cette fin. L'article de la résolution dont il parle, et que j'ai d'abord interprété comme il le fait, a pour effet de limiter le droit de la compagnie d'émettre des débentures. Cet article décrète que les obligations resteront entre les mains des fidéicommissaires, qui en retiendront une quantité suffisante qui ne pourra pas être vendue avant qu'on ait disposé des autres, de manière qu'il n'y ait pas deux émissions d'obligations garanties par les mêmes terres.

Je crois que si l'honorable député relit l'article, il se convaincra qu'il en est ainsi. Il n'y a rien dans la résolution pour enlever aux porteurs de la première émission leurs droits acquis et je crois que le parlement n'aurait pas le droit de le faire. Ces droits acquis reposent sur un acte du parlement qui leur donne une première hypothèque sur toutes les terres de la compagnie, et cela est rendu encore plus clair par l'acte hypothécaire qui a été dressé dans le temps, et par la nomination de fidéicommissaires, qui vendent les terres et touchent le prix de vente, qui sont tenus d'appliquer cet argent au rachat des obligations, et dont la position n'est aucunement affectée par le pouvoir accordé à la compagnie d'émettre une deuxième série d'obligations, destinées, non pas à remplacer les premières, à moins que les porteurs y consentent, mais pour être mises sur le marché à mesure que les premières seront éteintes.

M. BLAKE : Si c'est là la véritable interprétation à donner à l'article, l'honorable député a parfaitement raison de dire qu'il n'intervient en aucune manière dans les droits des porteurs d'obligations, mais la question est de savoir si c'est là la vraie interprétation de l'article. Ce n'est certainement pas ainsi que l'a interprété l'honorable ministre des finances. Nous discutons en ce moment l'article 4 de l'arrangement qu'on nous demande d'approuver, et lorsqu'il aura été adopté, il sera d'une grande importance pour l'interprétation des articles subséquents. C'est cet article que je critique, et je crois qu'il est très important pour l'interprétation du sens assez obscure des articles subséquents. Cet article parle de ces obligations comme d'obligations portant première hypothèque. Par conséquent, ce sont des obligations portant première et non pas deuxième hypothèque, non pas des obligations sujettes à l'octroi en terres, mais des obligations portant première hypothèque. Alors si l'opération était comme l'explique l'honorable député, il ne serait pas nécessaire de mettre en réserve une partie de ces obligations portant hypothèque pour garantir le remboursement des premières obligations.

M. McCARTHY : Ceci est une restriction.

M. BLAKE : Je dis qu'elle deviendrait inutile. Lorsque vous autorisez un particulier ou une compagnie à donner une deuxième hypothèque, vous n'exigez pas que sur le produit de cette deuxième hypothèque, il réserve une somme suffisante pour éteindre la première, ou que, comme dans le cas actuel toutes les obligations de la première émission soient d'abord éteintes. Pourquoi alors cette restriction, si ces obligations doivent porter deuxième hypothèque ? Qu'avons-nous à faire avec ces obligations garanties par l'octroi en terres, si la garantie est limitée à ces terres ? Il

est évident qu'on veut substituer une émission à l'autre. L'arrangement dit qu'on fera tel et tel emploi des obligations qui sont entre les mains du gouvernement, et ainsi de suite, et on veut, bon gré mal gré, substituer une garantie à l'autre.

M. MCCARTHY : En sa qualité d'avocat l'honorable député n'osera pas prétendre qu'il y a dans cet article quoique ce soit pour obliger le premier porteur à accepter des obligations de la deuxième émission pour celles de la première. Il est vrai qu'elles sont désignées comme obligations portant première hypothèque, tout comme je pourrais appeler une obligation portant deuxième hypothèque, une obligation de première hypothèque, mais cela ne change rien à la garantie. Je ne crois pas non plus que ce soit là une désignation impropre. Les obligations portant hypothèque qui ont été vendues dernièrement par cette compagnie, s'appellent, je crois, des obligations portant première hypothèque, mais elles n'en sont pas moins sujettes aux créances antérieures sur deux sections du chemin. Si l'honorable député veut relire l'article, il verra que si aucune personne préfère venir chercher son argent et que si les fidéicommissaires ont de l'argent en main pour racheter ses obligations, elle peut se faire payer.

En premier lieu la compagnie a le droit d'émettre pour \$29,000,000 d'obligations; cette somme sera versée entre les mains des fidéicommissaires. Si on n'obtient pas la somme de trois ou quatre millions qui sont encore entre les mains du public, les fidéicommissaires retiendront la nouvelle émission, et le résultat sera qu'elle ne sera pas mise sur le marché. Cela n'affecte en rien la garantie des porteurs des premières obligations, mais empêche la compagnie de vendre une trop grande quantité d'obligations de la deuxième émission. Si la compagnie a voulu cela, ou si le gouvernement lui a imposé cette condition, bien que l'opération ressemble à une substitution, je ne crois pas que l'honorable député engage sa réputation d'avocat en soutenant que cela affecte les garanties des premières obligations. Si cela était, je serais d'accord avec lui pour dire que nous ne devons rien faire pour affecter en quoi que ce soit la position des créanciers.

M. BLAKE : Je ne fais aucune distinction entre mon opinion comme avocat, comme membre du parlement, ou comme citoyen. Je suis d'opinion qu'on veut opérer une substitution de garanties. Il est possible qu'un examen très attentif de ce deuxième article puisse faire voir que les termes en sont pas tout à fait assez forts pour permettre à la compagnie de faire ce que le gouvernement lui donne le pouvoir de faire, c'est à dire d'émettre des obligations portant première hypothèque au détriment des porteurs des premières obligations; mais c'est ce qu'on propose, et le ministre des finances a admis que telle était son intention.

M. McLELAN : Je n'ai pas admis que le gouvernement ait l'intention d'amoinrir les garanties de qui que ce soit, et je suis d'opinion que la résolution ne comporte pas cela.

M. BLAKE : Cette déclaration de l'honorable ministre fait disparaître toutes les difficultés, car tout ce qu'il nous reste à faire c'est de déclarer expressément que rien dans cette résolution n'affecte les droits des porteurs des premières obligations; mais la rédaction actuelle de cet article ne le dit pas clairement,

M. BAIN (Wentworth) : Cette question m'intéresse personnellement, car dès que je retournerai chez moi, un de ces actionnaires, une dame de mes amis, viendra me demander si cette proposition affecte la valeur des obligations qu'elle a en sa possession.

Ce placement a été fait parce qu'il était pour une durée de 40 ans, et la première question qu'on me posera sera pour savoir s'il vaut mieux réaliser ces obligations ou non. Si ces \$3,000,000 d'obligations sont échangées contre les obligations qu'on propose maintenant d'émettre pour une somme

M. BLAKE

de \$29,000,000, ou si les actionnaires ne veulent pas consentir à cela, qu'arrivera-t-il? S'ils gardent leur première position, alors je dis que chaque piastre d'obligation qui sera rachetée augmentera leurs garanties, et dans ce cas je conseillerais à cette dame de garder ses obligations; mais si les premiers porteurs doivent prendre rang avec les porteurs des nouvelles obligations que vous proposez d'émettre, je serai obligé de lui dire: je crois que vous ferai mieux de reprendre votre argent et de le placer ailleurs. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre des finances lui-même si les premiers porteurs gardent leur position, si les anciennes obligations conservent la préséance sur la nouvelle émission, ou si les deux seront sur un même pied.

M. McLELAN : Je puis répéter que le gouvernement n'a pas l'intention de diminuer les garanties de ceux qui ont placé leur argent dans l'achat de ces obligations garanties par les terres concédées, et si la résolution n'est pas rédigée de manière à rendre cette interprétation évidente on peut la justifier. Nous ne voulons ni diminuer, ni augmenter les garanties que possèdent les porteurs de ces obligations.

M. BAIN (Wentworth) : En lisant la résolution, mon impression a été que ces obligations étaient affectées jusqu'à un certain point.

M. BLAKE : Je crois qu'en y songeant de nouveau l'honorable ministre verra que cette résolution aura pour effet soit d'augmenter, soit de diminuer les garanties des porteurs des premières obligations, elle aura l'un ou l'autre effet.

M. McLELAN : Nous ne demandons pas d'annuler pour \$9,000,000 d'obligations et de laisser les \$3,000,000 subsister avec la même garantie.

M. BLAKE : Alors, vous proposez de modifier le contrat?

M. McLELAN : Non, nous proposons de laisser la garantie telle qu'elle est.

Sur la résolution 2,

M. BLAKE : Ce dispositif est une modification de l'arrangement.

M. McLELAN : Lorsque cette clause a été insérée on ignorait si les agents en Europe consentiraient à émettre les obligations avant que l'acte fut adopté, mais plus tard on apprit qu'ils consentaient à l'émission et l'argent a été prélevé.

M. BLAKE : Alors ce dispositif est inutile.

M. McLELAN : En pratique, il peut n'être pas nécessaire, mais il a été mis pour la raison que les obligations pourraient ne pas être remboursées le 1er mai, et qu'il fut nécessaire de prolonger le délai.

Sir RICHARD DCARTWRIGHT : La somme entière doit être payée le 1er juillet?

M. McLELAN : Oui.

Sur la résolution 3,

M. BLAKE : Cela ne s'accorde guère avec les courtes explications données par l'honorable ministre sur le but du gouvernement en faisant ce changement, car au lieu de comprendre l'hypothèque imposée sur cet embranchement dans l'hypothèque générale, on propose d'en faire une hypothèque spéciale à cet embranchement, et cependant, malgré cela, le produit de cette hypothèque, au lieu d'être consacré au parachèvement de l'embranchement d'Algoma, peut être employé à d'autres travaux. Je puis signaler une autre difficulté qui surgit de cette résolution. Nous avons créé en faveur du public une hypothèque de \$35,000,000 qui s'étend sur le roulant, les recettes et les revenus; mais cet article semble donner aux entrepreneurs le pouvoir d'affecter une certaine partie du matériel et de définir ce qu'ils croient être les revenus de l'embranchement qui sert de garantie à

l'hypothèque. Ils ne devraient pas avoir le droit de prendre une partie du matériel et de dire : Ceci appartient à l'embranchement et cela à la ligne principale. Ils ne devraient pas non plus avoir le droit de déterminer au préjudice des porteurs d'hypothèques sur d'autres parties de la ligne, quels sont les revenus qui doivent être appliqués à l'embranchement, comme distincts des revenus de la ligne générale. Les porteurs d'hypothèques sur la ligne principale ont un intérêt direct à connaître au juste quelle est la proportion des revenus qui sera applicable à l'embranchement.

M. McLELAN : L'honorable député a dit que nous allions plus loin que l'an dernier au sujet de l'hypothèque garantie par l'embranchement d'Algoma. L'an dernier nous avions un plus grand intérêt à limiter le produit de l'hypothèque qu'à présent. Nous avons un meilleur droit de le contrôler. Elle faisait partie de notre garantie, et nous avons consenti à abandonner la garantie pourvu que la compagnie l'hypothéquât pour terminer l'embranchement; mais aujourd'hui qu'elle nous a payé notre dette nous n'avons pas le même droit de dicter à la compagnie, qu'elle ne devra consentir des hypothèques que pour le prolongement de l'embranchement d'Algoma, bien qu'il soit entendu que ce sera pour cet objet.

M. DAWSON : Je crois que la résolution pourvoit aussi fortement que possible à la construction de l'embranchement d'Algoma. Voici les paroles :

Pourra émettre des obligations hypothécaires garanties par l'embranchement du dit chemin de fer connu sous le nom d'embranchement d'Algoma, construit ou devant être construit, et complétant le raccordement entre la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique canadien et la rivière Sainte-Marie.

Il ne peut y avoir de doute que l'on ait l'intention de construire l'embranchement d'Algoma, et que cette résolution n'en assure la construction. Quelle serait la valeur d'une hypothèque sur cet embranchement s'il ne devait pas être complété? Qui avancerait de l'argent sur une hypothèque garantie par un embranchement qui n'est construit qu'en partie et ne peut avoir aucune valeur tel qu'il est aujourd'hui? Je suis très heureux de cette résolution, parce que cet embranchement, une fois terminé augmentera, immédiatement le trafic du Pacifique canadien en le reliant aux lignes américaines au Sault Sainte-Marie et en apportant le trafic d'une grande partie des Etats de l'Ouest, par cette voie, et par-dessus tout en apportant une grande somme de trafic à Montréal par cette ligne. Il complétera le réseau du chemin de fer du Pacifique canadien et sera très avantageux au district que j'ai l'honneur de représenter. Je ne puis rien voir dans la résolution qui soit de nature à faire douter le moins du monde que la ligne sera parachevée. Il est aussi clair qu'il soit de l'exprimer que l'argent prélevé sur l'hypothèque garantie par cette ligne sera appliqué à la construction et au parachevement de l'embranchement d'Algoma.

M. BLAKE : Tout ce que je puis dire c'est que l'honorable député d'Algoma a entendu le ministre des finances déclarer que l'on ne se propose pas de restreindre la compagnie de cette manière, que l'an dernier il y avait une raison pour le faire, mais qu'aujourd'hui nous n'avons plus le droit de la restreindre vu qu'elle va nous payer complètement. L'honorable député a plus de foi dans l'interprétation de l'article que de confiance dans le ministre. L'honorable ministre n'a pas répondu à la question au sujet du pouvoir accordé à la compagnie pour ce qui regarde le roulant et les revenus.

M. McCARTHY : L'honorable député d'Algoma conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'il est important qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet. Si les termes de l'article ne sont pas assez précis, on devrait les rendre plus clairs, afin que le produit de l'hypothèque soit appliqué à l'équipement et au parachevement de l'embranchement.

M. McLELAN : La compagnie n'avait pas d'objection à ce que cela fut énoncé. Je ne vois pas que nous ayons droit de demander cela, mais la compagnie est parfaitement disposée à le laisser inclure dans les résolutions et dans le bill. Le but en assumant le pouvoir d'hypothéquer l'embranchement, était d'en garantir le prolongement, mais j'ai dit il y a un instant que je ne croyais pas que nous eussions le droit de l'obliger à appliquer l'argent au prolongement de l'embranchement; elle était cependant prête à consentir à cela, et si mon honorable ami d'Algoma (M. Dawson) désire que la chose soit exprimée dans le bill plus clairement qu'elle ne l'est ici, on le fera.

M. DAWSON : Je crois que ce serait plus satisfaisant. L'article sous sa forme actuelle est très précis, mais comme le suggère l'honorable ministre, il serait bon je crois de le rendre plus précis.

M. BLAKE : J'ai demandé à deux reprises au ministre, des renseignements au sujet du matériel roulant et de l'outillage.

M. McLELAN : Il est dit : " Et de tel matériel roulant et outillage qui en dépendront." C'est autant que l'on peut raisonnablement prescrire pour l'embranchement. Les porteurs des \$35,000,000 ont déjà un droit sur le matériel roulant et l'outillage dépendant de la ligne-mère, et la compagnie ne peut les hypothéquer de nouveau pour l'embranchement d'Algoma.

M. BLAKE : Et pour ce qui regarde les péages et les revenus?

M. McLELAN : Elle ne peut hypothéquer les péages de la ligne-mère pour l'embranchement d'Algoma, mais seulement les péages et le matériel roulant de l'embranchement.

M. BLAKE : L'honorable ministre comprendra immédiatement, je crois, que lorsque l'embranchement d'Algoma doit être exploité par la même compagnie qui exploite la ligne-mère, c'est une simple question, à moins que l'on insère quelque article pour protéger les droits des intéressés, de savoir quelles proportions des péages elle allouera à cette ligne et quelles proportions de son trafic elle affectera à l'embranchement d'Algoma. Elle peut affermer l'embranchement d'Algoma au profit de la ligne-mère, ou affermer la ligne-mère au profit de l'embranchement d'Algoma au moyen d'un mode de tenue de livres simple, facile et nullement inconnu. Si l'honorable ministre examine la ligne de conduite suivie par les deux grands chemins de fer du Pacifique américain, leur ligne de conduite quant à l'administration des embranchements, comparée à celle de la ligne-mère, et le montant de trafic qu'ils ont affecté aux embranchements comparés aux lignes-mères on comprendra ce que je veux dire. Ayant déjà grevé la ligne-mère d'une hypothèque de \$35,000,000, on ne devrait pas permettre aux directeurs, comme on propose de le faire ici, d'arranger leur trafic au profit de l'embranchement.

M. McCARTHY : Mon honorable ami n'est-il pas un peu trop sévère? Ne voit-il pas qu'il est clairement décrété ce qui suit : " sans nuire aux droits des personnes en possession des autres garanties de la compagnie? "

M. BLAKE : Non.

M. McCARTHY : Je vous demande pardon, cela est décrété et il est dit en outre, " tels règlements devront être soumis à l'approbation du gouverneur en conseil." Je ne vois pas, ce que l'on pourrait faire de plus. Il est prescrit que cette hypothèque grèvera les péages, les revenus, l'équipement, etc., sans nuire aux droits des personnes en possession des autres garanties de la compagnie, et que les règlements devront être soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. Lorsque nous étudierons le bill, va sans dire que nous verrons si c'est nécessaire à ce que les autres créanciers ne soient pas lésés, mais je crois que dans une résolution comme celle-ci la disposition suffit amplement.

M. DAWSON: Pour revenir à l'embranchement d'Algo-
ma je crois qu'il serait bien d'inclure les mots suggérés par
l'honorable député. Il n'y a rien de tel que de doubler la
sûreté d'une garantie.

Le comité lève la séance et rapporte la résolution.

Sir HECTOR LANGENIN: Je propose que la Chambre
s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.50
a.m., vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 30 avril 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRËRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 121) pour régler l'emploi des enfants, des
jeunes personnes et des femmes dans les fabriques, les mou-
lins et les usines du Canada.—(M. Bergin.)

PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES.

M. FOSTER: Je propose la deuxième lecture du bill
(n° 96) concernant la protection des eaux navigables.

M. BLAKE: N'y a-t-il aucune explication ?

M. FOSTER: En déposant ce bill, je crois l'avoir expli-
qué suffisamment. C'est la loi actuelle qu'on a modifié quel-
que peu et à laquelle on a ajouté quelques articles. L'article
2 renferme une addition qui oblige le propriétaire de tout
corps créant de l'obstruction, soit au fond de l'eau, soit sur
le rivage, de l'indiquer par un signal pendant le jour et au
moyen d'une lumière pendant la nuit, afin que les vaisseaux
puissent l'éviter. L'article 3, qui est nouveau, dit que si le
propriétaire ne place pas un signal pendant le jour ou une
lumière pendant la nuit, le ministre de la marine et des
pêcheries aura le pouvoir de faire cela. L'article 4 renferme
une disposition qui permet au département de déduire du
produit de la vente des choses qui obstruaient l'eau le coût
de la pose et de l'entretien de ce signal ou de cette lumière,
s'il faut vendre ces choses. L'article 5 est identique à la
loi actuelle, avec cette exception que si les choses vendues
ne suffisent pas pour payer les dépenses, le gouvernement a
le pouvoir de faire payer la différence au propriétaire. A
présent, la loi ne donne pas ce pouvoir au département.
L'article 7 est une refonte de l'ancienne disposition relative
à la sciure de bois et autres matières de même nature qu'on
jette dans les rivières navigables. Le changement créé par
ce bill porte sur la substitution des rivières navigables aux
cours d'eau navigables. L'ancienne disposition empêchait
seulement de jeter des déchets dans les cours d'eau naviga-
bles, elle ne mentionnait pas les décombres, la sciure de
bois et autres rebuts de même nature. Dernièrement, on
a eu dans Ontario un procès dans lequel notre inspecteur
des pêcheries poursuivait le propriétaire d'une scierie,
parce qu'il avait jeté des débris et de la sciure de bois dans
une petite baie qui a beaucoup de valeur au point de vue de
la pêche, et qu'il avait causé des dommages aux pêcheurs en
même temps qu'il avait nui à la navigation en obstruant la
baie. On a décidé que, d'après la loi actuelle, l'inspecteur
des pêcheries n'avait pas l'autorité nécessaire pour intenter
une telle action. C'est en cela qu'on amende l'article 7. Le
paragraphe 2 de l'article 7 est le même que celui d'aujourd'hui.

M. MCCARTHY

M. WELDON: Le mot "propriétaire" ne devrait pas
être limité aux propriétaires enregistrés, parce que l'enre-
gistrement n'indique pas nécessairement la propriété.
Quant à l'article deuxième, je suggérerais que dans le cas
d'obstruction causée par l'échouement d'un navire, le dépar-
tement devrait être tenu de placer une lumière à l'endroit
de l'accident et d'en faire payer le coût par le propriétaire
du navire. C'est ce qu'il y aurait de mieux à faire, car
autrement, un navire pourrait subir des avaries considé-
rables et l'amende recouvrable n'est que de \$40 par jour.
Quant à l'article septième, je crois qu'il s'applique à des
cours d'eau qui ne sont pas compris dans les anciennes dis-
positions de la loi; mais l'ancienne loi dit qu'on ne jettera
pas de déchets dans une rivière ou un cours d'eau en haut
ou en bas de la partie navigable. L'honorable ministre a
omis les mots dans cet article, je lui demanderai s'il ne
serait pas opportun de les y laisser. Les expressions pro-
posées maintenant relativement à un cours d'eau sont
"dont n'importe quelle partie est navigable" et cela ne
couvrirait peut-être pas une partie non navigable. Quant
au troisième paragraphe il est le même que celui de la der-
nière loi. Je doute beaucoup qu'une personne qui connaît
les cours d'eau du Nouveau-Brunswick et les obstructions
qu'on y rencontre, puisse être d'opinion qu'on doive exempter
quelques cours d'eau. Je ne vois pas quel avantage on
peut trouver à permettre à certaines gens de jeter des
déchets ou des rebuts de moulin dans un cours d'eau quel-
conque. Cela ne causera peut-être pas de dommages pen-
dant un temps, mais on s'en apercevra finalement. J'aimé-
rais donc qu'on amendât le projet de façon à n'exempter
aucun cours d'eau de l'opération de la loi.

M. COOK: Je crois savoir que la rivière Ottawa est
exempte de l'opération de l'article septième. La cause à
laquelle l'honorable ministre de la marine et des pêcheries
a fait allusion est celle de Campbell et Cie, de la baie Geor-
gienne, qui ont été poursuivis par l'inspecteur des pêcheries
deux ou trois fois. On s'est montré sévère dans ce cas-ci.
MM. Campbell ont un moulin sur une chute. Le poisson
ne peut pas aller au-delà du moulin, et l'eau en bas de la
chute est un bras du lac. On jette le bois en bas du moulin
sur de grands bateaux; on le traîne à une certaine distance
sur le bras du lac, et on le fait sécher avant de l'expédier.
Je crois que ce cas est particulièrement difficile. Je n'ai
pas de sympathies pour M. Campbell, politiquement-par-
lant,—de fait, M. Campbell est un des amis politiques de
l'honorable ministre,—mais je dois dire que l'inspecteur des
pêcheries a fait preuve de beaucoup d'animosité. Le même
état de choses peut exister à différents endroits de la baie
Georgienne. La plupart des moulins sont dans des anse à
l'abri du lac, et il est impossible de bâtir un moulin et de le
tenir en opération, particulièrement un moulin qu'on veut
faire mouvoir par un pouvoir d'eau, sans déposer quelques
déchets dans l'eau, et si l'inspecteur des pêcheries a quelque
rancune contre le propriétaire du moulin il peut le taquiner
à loisir. M. Campbell m'a demandé l'autre jour de signaler
ces faits à l'attention des ministres. Il m'a dit qu'il ne
croit pas qu'ils comprennent bien la position des moulins
dans cette partie du pays, et que si l'on met la loi en vigueur
on causera de grandes injustices. Je crois que nous devons
examiner cette question avec soin. Par exemple, non
seulement on cause de grands dommages aux pêcheurs et à
la navigation, en jetant de la sciure de bois et des déchets
dans l'eau, mais on court le risque de causer des naufrages
par des accumulations de gaz qui produisent des explosions.
Si le gouvernement est pour légiférer sur cette question,
que ce ne soit pas au profit des hommes puissants, des
hommes qui ont une grande influence politique. Ces gens
sont généralement en état de se protéger eux-mêmes; et le
gouvernement devrait légiférer dans les intérêts des faibles
plutôt que d'exempter de l'opération de la loi des personnes
qui ont plus d'influence politique que d'autres. J'espère

que l'honorable ministre examinera soigneusement la question avant d'arriver à proposer une législation au pays et qu'il traitera toutes les classes de la société avec justice.

M. GILLMOR : Je crois que c'est une sage disposition que celle qui permet au gouverneur en conseil de réglementer ce qui se rattache à cette question, dans certaines circonstances, et je ne vois pas comment l'on pourrait faire autrement. Sans doute les pêcheries sont importantes, mais le commerce de bois aussi, est important. Je ne suis pas du tout de l'opinion de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Weldon), parce qu'il y a beaucoup de cours d'eau sur lesquels on a bâti des moulins et qui ne peuvent souffrir du fait qu'on y jette de la sciure de bois ou des déchets. Règle générale, il vaut mieux ne pas jeter de rebuts dans les cours d'eau ou les havres, mais il y en a qui ne contiennent pas de poisson ou qui ne peuvent souffrir de cela. Mon impression est que les déchets ne peuvent nuire au poisson ici dans la rivière Ottawa. Plusieurs des anciens moulins sont ainsi construits qu'il est impossible de recueillir la sciure de bois, et bien que l'intérêt public puisse exiger dans certains cas que les moulins soient reconstruits, il ne faudrait pas ordonner cela avant que le gouverneur en conseil ait fait faire une enquête par les officiers compétents. Je crois, par conséquent, que l'intérêt public exige que le gouvernement ait le pouvoir d'examiner les circonstances particulières à chaque localité, et qu'il prenne les moyens de constater jusqu'à quel point les rebuts des moulins peuvent nuire au poisson, avant d'ordonner qu'on les démolisse et qu'on en construise d'autres.

M. MILLS : Il me semble que l'honorable ministre nous demande d'aller bien au delà de la juridiction de ce parlement par l'article septième de cette loi. Le poisson et les pêcheries du Canada sont sous le contrôle du gouvernement et du parlement du Canada tant qu'ils sont sous sa juridiction. Le parlement peut faire les règlements qu'il juge convenables sur des choses qui sont de sa compétence, mais le poisson, de même que les animaux sauvages, n'est pas sous le contrôle du gouvernement, s'il quitte les côtes du Canada pour aller sur les côtes des États-Unis. L'honorable ministre ne devrait pas imiter ce sage législateur qui déclarait que le poisson canadien est anglais; et il devrait reconnaître aussi que lorsque le poisson sort des eaux qui sont sous le contrôle immédiat du gouvernement du Canada et qu'il s'en va dans les eaux qui sont sous le contrôle des provinces, il est sous une juridiction étrangère tout comme s'il s'était réfugié sur les côtes des États-Unis.

L'honorable ministre nous demande maintenant d'adopter des règlements applicables non seulement aux eaux du Canada, mais aux rivières des provinces. L'honorable ministre sait qu'il y a une décision de la cour Suprême reconnaissant la vieille règle du droit commun d'Angleterre, qui dit que le poisson appartient aux propriétaires des rives, quand la ligne de démarcation se trouve au milieu du cours d'eau, ainsi que dans tous les cours d'eau regardés comme non navigables. Ces pêcheries ne sont pas sous le contrôle de ce parlement. Les législatures locales peuvent faire à ce sujet tous les règlements qu'elles jugent convenables. Par exemple le gouvernement d'Ontario a sa politique propre quant aux moulins et aux sites de moulins. S'il vend des coupes de bois, la valeur de ces coupes de bois et la recette provenant de la vente du bois peuvent dépendre des règlements qu'il adopte au sujet des moulins construits sur ces cours d'eau. L'honorable ministre qui présente le bill dont nous nous occupons présentement nous dit: "Je ne suis pas pour reconnaître la politique du gouvernement local dans sa propre juridiction et relativement aux cours d'eau qui sont sous sa juridiction, mais je vais faire les règlements; il y a un danger éloigné de dommage, et je vais légiférer quant à ce danger éloigné; je vais étendre mon autorité et l'autorité du parlement dans le but d'exécuter ma politique d'une manière plus efficace; je vais étendre

cette autorité au delà des eaux qui sont sous le contrôle du parlement du Canada sur les eaux des différentes provinces.

Voilà ce que propose l'honorable ministre. Pourtant, s'il proposait des règlements relativement aux cours d'eau navigables du Canada; s'il nous demandait de dire que les moulins devraient être construits d'une certaine manière et que la sciure de bois et les rebuts ne devraient pas être jetés dans ces cours d'eau navigables, il n'excéderait pas son autorité. Il n'y aurait là qu'une question de politique. Mais l'honorable ministre ne s'arrête pas là avec l'article que nous examinons. Il va plus loin et il veut établir un règlement concernant les petits cours d'eau non navigables, qui ne sont pas plus sous le contrôle de l'honorable ministre que les terres de la couronne appartenant aux provinces. L'honorable ministre ne pourrait pas dire, par exemple, qu'on ne devrait pas permettre à un homme de couper des arbres sur sa terre et les jeter dans ces cours d'eau. Un certain nombre de ces arbres, en tombant dans les cours d'eau, pourraient causer des dommages; ils pourraient nuire au poisson qui dépose son frai; cependant, l'honorable ministre ne pourrait prétendre qu'un homme qui défriche sa terre ne devrait pas avoir la liberté de flotter son bois dans la rivière et de se servir de sa terre à son gré. L'honorable ministre n'a pas plus de pouvoirs sous ce rapport que le gouvernement de Washington. Les limites entre les autorités locales et les autorités fédérales sont clairement définies comme si elles avaient été fixées par des arpenteurs et indiquées au moyen de jalons. Elles sont indiquées par l'acte A. B. N., et d'après les dispositions de cet acte il est clair que la législature locale peut dire si on flottera du bois ou non dans les cours d'eau, si on enlèvera ou non des obstacles qui pourraient empêcher le poisson de remonter les cours d'eau. Toutes ces questions sont du domaine d'un autre gouvernement et à une autre législature qu'il appartient d'exercer l'autorité en cette matière. L'honorable ministre propose une loi qui a rapport non seulement aux cours d'eau qui sont sous la juridiction du parlement du Canada, mais aux cours d'eau qui sont en dehors de sa juridiction. Il est vrai qu'il se peut que la politique du gouvernement local relativement aux cours d'eau non navigables ne soit pas favorable aux pêcheries; il se peut que la politique suivie par nos voisins du Michigan ne soit pas favorable aux pêcheries qu'il y a entre les deux pays; mais quand bien même nous pourrions légiférer dans l'intérêt de tous les intéressés, ce n'est pas une raison pour nous d'essayer d'exercer le pouvoir. Il ne s'agit pas ici d'une question de commodité ou d'avantage mais d'une question de juridiction, et il est parfaitement clair que l'honorable ministre nous demande de faire une chose que nous n'avons pas le droit de faire. La question d'opportunité se trouve donc élaguée, car nous n'avons pas besoin de discuter la sagesse de la proposition, si elle est au delà des limites de notre juridiction. Par conséquent, je crois que nous devrions rayer certaines dispositions de cet article. Si l'honorable ministre est d'avis qu'un changement est nécessaire, il devrait communiquer avec les différentes législatures locales pour l'obtenir; mais ce n'est pas ici que nous devrions entreprendre de légiférer sur la question.

M. CAMERON (Victoria) : La question soulevée par mon honorable ami de Bothwell est très importante et elle mérite la plus profonde attention. Pour ma part, je désire que ce parlement aille aussi loin qu'il le peut légalement pour empêcher qu'on ne jette de la sciure de bois dans les cours d'eau et les rivières, qu'on ne détruise ainsi le poisson et qu'on n'obstrue la navigation. Dans mon comté et dans les autres comtés que je connais bien, j'ai remarqué souvent qu'on s'est plaint de ce qu'on jette de la sciure de bois dans les rivières au lieu de s'en débarrasser autrement d'une manière peu coûteuse. Mais je dois admettre que l'objection de l'honorable député de Bothwell est très forte, en tant qu'il s'agit de la question de juridiction. Je crois que nous

avons parfaitement le droit de déclarer qu'on ne jettera pas de sciure de bois dans un cours d'eau navigable; mais, quand nous demandons au parlement de légiférer au sujet des cours d'eau qui tombent dans une rivière navigable quelconque, je suis convaincu que nous outrepassons clairement notre juridiction. Nous assumons par là le pouvoir de légiférer au sujet de n'importe quel petit cours d'eau qui peut faire mouvoir un moulin. Je crois que nous devrions amender l'article en retranchant les mots "ou qui tombe dans n'importe quel cours d'eau navigable." Je serais heureux qu'on suivît la recommandation de l'honorable député de Bothwell et qu'on entrât en pourparlers avec les gouvernements locaux dans le but d'obtenir une législation au sujet des cours d'eau non navigables; en attendant, je crois que nous devrions nous borner ici aux eaux navigables.

M. O'BRIEN : La difficulté que présentait l'acte primitif c'était que, à ce que je comprends, il n'y avait pas de disposition empêchant de jeter le bran de scie dans une nappe d'eau autre qu'un cours d'eau. Dans le cas mentionné par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook) comme la raison de cet article, le moulin était construit sur le bord du cours d'eau de même que sur le bord du lac, et l'espace entre le cours d'eau se déchargeant dans la baie Georgienne et les eaux de la baie même est si faible que l'officier des pêcheries ne savait pas que le bran de scie allait réellement dans la baie Georgienne, et en conséquence l'injonction fut mise de côté. Pour cette raison il était très évident qu'il fallait modifier la loi, parce qu'il était aussi mal dans l'intérêt de la navigation et des pêcheries de jeter le bran de scie dans l'anse que dans le cours d'eau qui se déchargeait dans l'anse.

M. COOK : Ce cours d'eau ne sera qu'à ceux qui sont intéressés dans le moulin.

M. O'BRIEN : C'est possible, mais l'honorable monsieur sait que dans presque tous les ports de la baie Georgienne, la navigation a été affectée depuis plusieurs années par le bran de scie jeté à l'eau. Dans le port de Parry-Sound la profondeur de l'eau a été tellement réduite qu'un bateau qui prenait autrefois au quai un chargement complet ne peut aujourd'hui prendre qu'un chargement partiel. Il en est de même dans plusieurs autres ports; et bien que ces dispositions ne puissent affecter aujourd'hui que les propriétaires de moulins, je ne sais pas quel droit ils ont de créer dans les eaux des obstructions permanentes qui seront plus tard nuisibles. Il me semble étrange que lorsque les propriétaires de scieries établies sur les rivières qui se déchargent dans la baie Georgienne sont forcés par la loi de faire ce que la plupart d'entre eux ont fait, savoir, d'ériger des fourneaux considérables pour consumer le bran de scie, on laisse les propriétaires des scieries construites sur la rivière Ottawa jeter leur bran de scie dans l'eau. Ceux qui remarquent jusqu'à quel point cette magnifique rivière est endommagée par les propriétaires de scieries, doivent comprendre que ceci est réellement plus qu'une question locale—ils doivent comprendre que c'est une perte nationale. Malheureusement la loi actuelle vient vingt cinq ans trop tard. Des dommages considérables ont été causés, et je crois qu'il est du devoir du département de prévenir de plus grands dommages autant que possible en faisant observer strictement la loi. Non seulement les pêcheries ont été endommagées et le sont chaque jour, mais la navigation des eaux de la baie Georgienne a subi un tort considérable. S'il y a quelque doute sur les termes de l'article, on peut facilement l'amender, mais l'important c'est de décréter que ce sera une offense criminelle de jeter du bran de scie dans un lac de même que dans un cours d'eau.

M. ABBOTT : Il me semble que nous courons quelque risque de morceler presque indéfiniment la juridiction de cette Chambre. Je comprends que l'objet de ce bill est d'empêcher que l'on remplisse les rivières de bran de scie. La question de savoir si le bran de scie est transporté dans des eaux navigables en voiture ou par un petit cours d'eau

M. CAMERON (Victoria)

ne me paraît pas importante. On pourrait aussi bien prétendre que nous ne pouvons pas dire que le bran de scie ne sera pas transporté en voiture dans une rivière navigable, parce que nous n'avons pas juridiction sur les voitures dans les provinces, que nous ne pouvons pas empêcher qu'il soit transporté dans ces rivières par de petits cours d'eau. La prétention que nous ne pouvons pas empêcher de jeter le bran de scie dans les cours d'eau qui se déchargent dans les rivières navigables serait aussi absurde que de dire que nous ne pourrions pas empêcher de le transporter en voiture dans une rivière navigable. Nous avons une juridiction suffisante pour protéger nos eaux navigables, et nous pouvons aussi bien défendre le transport du bran de scie dans des eaux navigables au moyen de cours d'eau que de défendre de l'y déverser au moyen d'un élévateur ou conducteur établi dans la scierie, ou en le transportant en voiture.

M. COCKBURN : Je crois que le bill est bon, mais il ne va pas assez loin. Il est désirable qu'une peine soit infligée pour l'obstruction de la navigation non seulement par ce moyen, mais encore par le flottage des billots, radeaux et estacades. Dans l'ouest les propriétaires de scieries ont fait de fortes dépenses pour construire des fourneaux destinés à consumer le bran de scie et à l'empêcher par là de nuire à la navigation et de détruire le poisson en flottant dans les rivières. J'espère que lorsque nous siégerons en comité, le ministre de la marine et des pêcheries étendra l'article de manière à ce qu'il s'applique aux obstacles causés par les estacades, les radeaux et les billots. Le seul remède qui existe aujourd'hui, disent les avocats, c'est d'obtenir un bref d'injonction en chancellerie pour empêcher l'obstruction de la navigation dont des particuliers ont considérablement souffert, ou d'intenter une action en dommage; mais cela ne suffit pas, j'espère que l'on imposera une amende par ce bill.

M. THOMPSON : Soit que ce bill aille assez loin ou trop loin je dirai que je partage l'opinion de l'honorable député d'Argenteuil, (M. Abbott). L'objet du bill étant de protéger la navigation, ce parlement a le droit de légiférer quant aux eaux tributaires qui sont censées transporter des obstacles dans les eaux navigables, et le droit de légiférer sur ce sujet ne peut appartenir qu'à ce parlement.

M. MILLS : Supposons qu'en labourant un champ le drainage du champ charrie le sable et le sous-sol dans la rivière, au préjudice de la navigation, la législature aura-t-elle le droit de déterminer comment le champ devrait être labouré?

M. THOMPSON : Va sans dire que l'on peut suggérer un cas très extrême.

M. MILLS : C'est un cas pratique.

M. THOMPSON : Pour ce qui regarde toute question même de simple contrôle de la police, qui peut amener l'obstruction de la navigation, ce parlement a indubitablement le droit de toucher au droit civil, aux questions de police et aux règlements locaux, pourvu qu'il le fasse de bonne foi, et que ce soit une matière du contrôle de ce parlement.

M. McCALLUM : Il suffit d'examiner la rivière Ottawa pour comprendre la nécessité de ce bill. Pour ce qui regarde le bran de scie qui se déverse dans les rivières navigables, j'ai eu connaissance de certains cas où le bran de scie, après avoir flotté sur un parcours d'une vingtaine de milles, s'est amoncelé dans un port; et le gouvernement paie annuellement des sommes considérables pour enlever le bran de scie de nos ports. Il se mêle à la boue, et de temps en temps descend au fond de l'eau et y forme des battures. A Port-Colborne par exemple il y a des bancs considérables de bran de scie; et ce qui se produit là doit se produire ailleurs. La question intéressée plutôt la navigation que la conservation du poisson. En détendant de jeter ou de laisser flotter du bran de scie dans les rivières navigables, nous éviterions les

dépenses considérables que nous faisons actuellement pour nettoyer les ports, et nous avons une très bonne occasion de montrer les bons résultats d'une pareille politique en commençant immédiatement par le bran de scie que l'on laisse flotter dans la rivière Ottawa.

M. MITCHELL: Cette question a occupé l'opinion publique depuis nombre d'années. Lorsque j'étais ministre de la marine et des pêcheries, elle fut beaucoup discutée, et des mesures furent adoptées pour essayer de remédier au mal. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable ministre dans sa tentative d'obtenir de nouveaux pouvoirs à ce sujet. Il est regrettable de voir de quelle manière la rivière Ottawa est détériorée, non seulement par le bran de scie, mais encore par les dosses, les écorces et les déchets qu'on y jette. Ces derniers sont tout aussi nuisibles, sinon plus, que la bran de scie. Lorsqu'on va à Carillon ou à Grenville par le bateau pour y prendre le chemin de fer, on voit à ces endroits des bancs de bran de scie de 40 à 50 acres provenant des scieries d'Ottawa. On devrait mettre fin à cet état de choses que l'on ne tolère pas dans d'autres parties du pays.

Prenez une de vos localités où l'on se livre le plus à l'industrie du bois, prenez la localité de Miramichi, d'où je viens; en cet endroit, chaque propriétaire de scierie a son fourneau où il brûle la sciure de bois et les rebuts de ses moulins, et par ce moyen nous empêchons qu'ils ne soient jetés dans nos rivières; et notre navigation, telle qu'elle est, a été beaucoup protégée par les règlements établis par le département pour empêcher que l'on ne jette dans la rivière la sciure de bois et les rebuts. La façon dont on détruit la rivière Ottawa est choquante, et j'approuve entièrement les efforts que fait le ministre de la marine et des pêcheries pour obtenir des pouvoirs additionnels à ce sujet.

M. DESJARDINS: L'honorable ministre de la justice a admis qu'il n'avait aucun contrôle quelconque sur les rivières navigables, et cependant pour présenter une législation qui, je le reconnais, est avantageuse au pays, il met de côté le contrôle des provinces et légifère sur la question de savoir comment ces rivières sont contrôlées. Je pense qu'il n'a pas plus le droit de légiférer sur les rivières non navigables qui se jettent dans les rivières navigables, qu'il l'aurait si une rivière, venant des États-Unis, se jetait dans une de nos rivières navigables et apportait de la sciure de bois, comme c'est quelquefois le cas. C'est là, je crois, une question à régler entre les autorités provinciales et fédérales; ce n'est pas une matière de simple législation dont peut s'occuper le parlement fédéral en empiétant sur les droits provinciaux. Je pense que l'objection soulevée par mon honorable ami le député de Victoria (M. Cameron) est fondée et qu'elle devrait être admise.

M. WHITE (Renfrew): Je suis heureux de voir que le ministre de la marine et des pêcheries s'est réservé le droit de suspendre les dispositions de cet article dans les cas où l'on jugera qu'il n'est pas contraire à l'intérêt du public de permettre que la sciure de bois soit jetée dans les rivières. On a fait allusion au fait que l'on permet aux propriétaires de scieries du voisinage de l'Ottawa, de jeter de la sciure de bois dans cette rivière. Cette question est double. Il y a la question de navigation, qui est très importante et qui doit être considérée comme la principale; mais il y a aussi la question de l'intérêt de ceux qui ont dépensé des capitaux considérables à la construction de scieries qui procurent de l'emploi à un grand nombre de personnes; ces propriétaires de moulins seraient soumis à de grands inconvénients et obligés de faire des déboursés considérables, surtout dans un endroit comme la ville d'Ottawa, s'ils étaient forcés de se débarrasser de leur sciure de bois autrement qu'ils le font aujourd'hui.

Cette question n'est pas nouvelle. L'honorable député d'York-Est, lorsqu'il était chef du gouvernement et ministre des travaux publics, s'en est occupé, et si je ne me trompe pas, une commission fut nommée, en 1876 ou 1877, pour

étudier la question de l'obstruction de la rivière Ottawa par la sciure de bois; puis, comme résultat des études de cette commission, on a permis de continuer le même système, sous certaines conditions et restrictions; une de ces conditions était que tous les rebuts devaient être coupés en menus morceaux par une machine placée dans les scieries.

La classe ouvrière de cette localité éprouverait des inconvénients sérieux et de grandes pertes, si l'on enlevait au ministre le pouvoir d'exempter certains endroits des dispositions de cet acte, dans le cas où, dans la sagesse du gouverneur en conseil, il serait jugé opportun et convenable que ces endroits fussent ainsi exemptés. Il est bien vrai qu'il s'est formé des bancs de sciure de bois dans l'Ottawa, en aval des scieries; cependant, en tant qu'il m'a été permis d'en juger, ces bancs se sont accumulés, non dans les parties navigables de la rivière, non dans l'eau profonde, mais le long des rivages et dans les remous, de sorte qu'ils n'ont pas obstrué la navigation dans une mesure appréciable, bien qu'on les voie en descendant l'Ottawa.

J'ose exprimer l'espoir et partager l'opinion du député de Charlotte (M. Gillmor), que cette partie de l'acte ne sera pas retranchée, mais qu'on laissera au gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder des exemptions lorsqu'il jugera à propos de le faire.

M. HILLIARD: J'approuve tout à fait les remarques de l'honorable député qui vient de parler. Cette question est double. Il y a des droits qui devraient être considérés dans une certaine mesure. Il y a des scieries en opération qui ont été construites avant l'adoption de cet acte et alors qu'il n'y avait aucune disposition relativement à la sciure de bois. En ce qui concerne les scieries de cette ville, j'aimerais que quelqu'un des députés qui viennent de parler suggérât un moyen de faire disparaître la sciure de bois, sans que l'on soit obligé de reconstruire entièrement le bâtiment. Quand la roue hydraulique est à action directe, il est impossible de faire disparaître la sciure, et les scieries de l'Ottawa sont construites sur ce plan; il est impossible de faire disparaître la sciure sans élever la roue hydraulique, et même dans ce cas, je ne vois pas comment cela peut se faire. Cela jetterait certaines scieries dans des dépenses tout à fait disproportionnées au dommage causé.

Relativement aux dommages causés sur la rivière Ottawa, je vois, dans un rapport de M. Mathers, nommé par le gouvernement en 1873 ou 1874 pour étudier la question, que les dommages, sur l'Ottawa, n'ont pas été causés seulement par la sciure de bois, mais par la coutume répréhensible que l'on avait, aux premiers jours du commerce de bois de construction en ce pays, de jeter dans la rivière des rebuts qui formaient des réseaux au milieu desquels se prenait cette sciure de bois; mais lorsque les scieries eurent cessé de jeter ces rebuts dans la rivière, les dommages furent presque complètement neutralisés. Bien que j'admette que l'on devrait chercher autant que possible à empêcher la chose, cependant l'on devrait protéger les intérêts des scieries qui furent construites sans que l'on tint compte de la sciure de bois et alors qu'il n'était pas obligatoire de la faire disparaître. Si cet acte était appliqué dans son intégrité, cela équivaldrait à la fermeture de ces scieries. Est-il juste que ceux qui ont placé de bonne foi leurs capitaux, les perdent?

Relativement à un autre point, je pense qu'il y a une partie du bill qui devrait être amendée quelque peu; je veux parler de l'article auquel a fait allusion le député de Victoria-Nord (M. Cameron), article qui défend de jeter de la sciure de bois, etc., dans les rivières ou cours d'eau dont une partie est navigable ou qui se jettent dans des eaux navigables. J'ose dire que nous n'avons pas, dans la province d'Ontario, un seul ruisseau qui ne se jette pas dans des eaux navigables. Je pense que cet article devrait être modifié, et l'on devrait certainement faire quelque disposition pour protéger les droits acquis.

M. KAULBACH : La proposition du ministre de la marine est un pas dans la bonne voie, l'objet de cette proposition étant de protéger les rivières navigables ; mais tout en protégeant les rivières navigables, cette loi nuit considérablement aux scieries déjà construites sur les tributaires de ces rivières. Je vois qu'il en est ainsi sur une certaine rivière dans le comté que je représente. Le dommage causé aux parties navigables de cette rivière est dû simplement au fait que des scieries sont construites immédiatement sur la rivière, ou à une courte distance. Les plus petites scieries éloignées des eaux navigables ne causent aucun dommage quelconque. Je suis convaincu que le ministre devrait s'efforcer de ne pas causer d'inconvénients aux propriétaires de petites scieries, chose qui pourrait arriver si cet acte était appliqué. Appliquer la loi à ces petits propriétaires qui ont déjà construit leurs scieries et qui éprouveraient de grandes difficultés à installer une machine différente pour consumer la sciure de bois, serait leur causer du tort. Si le ministre pouvait trouver un moyen de faire protéger contre les dommages les propriétaires de petites scieries, par le gardien des pêcheries, j'affirmerais le bill avec plaisir.

M. VAIL : La question soulevée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est très importante, et, s'il a raison, toute notre législation relative à cette question est défectueuse. J'ai compris, d'après ce qu'il a dit, que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de légiférer sur les cours d'eau au-dessus du niveau des hautes eaux, en ce qui concerne la sciure de bois ou autre chose que l'on peut y jeter. Sans discuter ce point, je désire dire que si le parlement n'a pas ce pouvoir, il devrait l'avoir ; il devrait avoir le pouvoir de prendre tous les moyens nécessaires pour protéger les pêcheries, qui constituent une industrie si importante dans ce pays.

L'objet du bill est de rendre la loi plus sévère, et je crois que le changement aura l'effet d'empêcher tous les propriétaires de scieries établis sur des cours d'eau de déposer de la sciure de bois ou toute autre chose de ce genre dans une rivière, car toute scierie construite sur une rivière navigable quelconque au Canada empêche la chose dans une certaine mesure, et partant, le bill donne au ministre le pouvoir de défendre que l'on ne jette de la sciure de bois dans un cours d'eau navigable quelconque. Or, je crois que l'on fait un peu plus que ce qu'il est nécessaire de faire pour la protection des pêcheries. Je pense que la loi était autrefois assez sévère sous ce rapport, mais la difficulté provient de ce qu'elle n'a pas été appliquée.

J'ai constaté fréquemment que les propriétaires de scieries signalaient la partie de la rivière Ottawa, vis-à-vis de cette ville, laquelle partie est navigable, et qu'ils disaient que puisque le gouvernement permettait que la loi ne fût pas exécutée, à côté des édifices du parlement, ils ne voyaient rien qui les obligât à obéir à cette loi. Il est évident que vous avez fait une loi pour le riche et pour ceux qui ont placé des capitaux considérables dans les scieries établies sur l'Ottawa, et que vous avez fait une autre loi pour les pauvres qui ont de petites scieries et qui éprouveraient de grands inconvénients s'ils étaient obligés de brûler leur sciure de bois et les rebuts qui sortent de leurs établissements.

Je m'oppose très fortement au dernier article, et je pense que cette loi serait beaucoup plus efficace si elle ne donnait pas au gouvernement fédéral le pouvoir d'exempter certains cours d'eau de son opération. Si la loi est bonne, elle est bonne pour tout le monde, et si elle est mauvaise, elle ne devrait pas figurer dans le livre des statuts. Je désire que l'on retranche cet article qui donne au gouvernement le pouvoir d'exempter de la loi un cours d'eau quelconque ; alors, il n'y aurait aucune difficulté d'appliquer la loi et aucun ne pourrait dire qu'il n'est pas obligé d'obéir à une loi qui est violée à côté des édifices du parlement.

La motion est adoptée, le bill lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

M. HILLIARD

(En comité).

Paragraphe b.

M. WELDON : J'ai dit au ministre que j'avais des doutes sur la question de savoir s'il était bien de donner au mot "propriétaire," la signification des mots "propriétaire dont le titre est enregistré," car le propriétaire véritable peut ne pas être le propriétaire dont le titre est enregistré. Il arrive souvent que des vaisseaux passent en les mains d'autres personnes et sont enregistrés en leur nom, pour diverses raisons—comme garantie hypothécaire, par exemple.

M. FOSTER : Cette disposition figure dans l'acte pour répondre à des difficultés qui se sont élevées. Il y eut le cas d'un steamer naufragé dans le Saint-Laurent, en amont de Québec. Il fut impossible de trouver le propriétaire dont le titre était enregistré, et il arriva que le département fut obligé de dépenser environ \$7,000 piastres pour remettre le steamer à flot. On croit que, dans la plupart des cas, le propriétaire dont le titre est enregistré, est l'homme le plus responsable.

Article 2,

M. FOSTER : Mon honorable ami le député de Saint-Jean a dit qu'il serait peut-être préférable que le département se chargeât de mettre la lumière immédiatement. Cela est parfait à un point de vue, mais il arrive souvent que les propriétaires aiment mieux mettre la lumière eux-mêmes, pensant qu'ils peuvent le faire à meilleur marché. Je me rappelle maintenant qu'un petit vaisseau fit naufrage dans la partie ouest d'Ontario, où le département mit et laissa une lumière pendant plusieurs semaines. Quand le compte fut fait, le propriétaire le contesta, disant qu'il aurait pu mettre une lumière en cet endroit pour quelques dollars de moins par jour. Cet article donne au propriétaire la faculté de mettre la lumière lui-même, s'il le préfère, et d'employer les lumières ou les petits bateaux qu'il peut avoir.

M. COCKBURN : Le ministre peut-il faire quelque chose au sujet des autres obstructions, tels que les radeaux et les estacades ?

M. FOSTER : Mon honorable ami verra que l'acte s'applique à tout ce qui sombre ou échoue. Nous avons, je crois, outre celui-ci, un acte qui a trait aux glissoires, aux estacades et aux barrages, et qui est appliqué par le ministre de la marine et des pêcheries et par le ministre des travaux publics ; mais tout ce qui est un obstacle à la navigation, dans ce sens, est couvert par cet acte.

M. CAMERON (Victoria) : Je ne pense pas que l'acte dont parle le ministre, comme donnant au gouvernement le contrôle sur les obstructions causées dans les eaux navigables par des radeaux et des billots, aille assez loin ; le système est trop lent, et, en réalité, trop ennuyeux, pour remédier aux abus dont on souffre souvent. Il y a quelques années, une action fut intentée par le propriétaire d'un bateau à vapeur contre un homme qui descendait une rivière, dans mon comté, avec un grand radeau de billots et qui, pendant à peu près six semaines, laissa ses billots dans une estacade, obstruant ainsi la navigation sur environ trois quarts de mille, de sorte que le propriétaire du bateau à vapeur ne pouvait pas se rendre au village, et le public était obligé de parcourir trois quarts de mille pour aller embarquer dans ce bateau. Le public éprouva des inconvénients et le propriétaire du bateau à vapeur souffrit des pertes. Une action fut intentée et il fut établi que le propriétaire du bateau et le public avaient le droit de naviguer dans la rivière ; mais, dans la suite, quand le gouvernement chercha à s'occuper de la question, il arriva que le seul pouvoir qu'il avait consistait à ordonner que certaines estacades fussent disposées de façon à garder les billots dans certaines limites et à laisser la navigation libre.

Bien que la chose fût un excellent remède pour l'avenir, elle était inutile pour le moment; il s'agit de savoir, lorsqu'une personne conduit un radeau de billots qui met nécessairement obstacle à la navigation, il s'agit de savoir si le gouvernement ne devrait pas avoir le pouvoir d'employer quelque moyen sommaire pour empêcher la chose, pouvoir que le gouvernement ne possède pas aujourd'hui, je pense. En outre, ceux qui conduisent ces billots, sont ordinairement des hommes responsables, des chefs de chantier et des flotteurs, qui font l'ouvrage à l'entreprise. Le propriétaire des billots n'est pas responsable et toute personne intentant une action au civil le fait contre des gens dont il ne peut rien reconvenir, et celui qui a des griefs demande simplement au gouvernement que, dorénavant, une estacade devra être placée de façon à empêcher que la difficulté ne se renouvelle. Si le gouvernement avait le pouvoir d'agir sommairement et d'empêcher l'obstruction de la navigation, et que l'on insérât dans l'acte quelques dispositions analogues à celles qui concernent les naufrages, cela répondrait à la question.

Je ne savais pas que l'on devait s'occuper de la question aujourd'hui, mais je fais ces suggestions au ministre afin qu'il soit pénétré de la nécessité qu'il y a d'étendre les pouvoirs du gouvernement de façon à lui permettre d'empêcher, et d'empêcher immédiatement, par quelque procédure sommaire, de semblables difficultés, au lieu de laisser, comme aujourd'hui, les personnes lésées, exercer leur recours par action au civil et voir à l'avenir d'autres personnes exposées aux griefs qu'elles ont eu elles-mêmes à faire redresser. Si le ministre veut examiner la question, il verra que le gouvernement ne s'est pas donné un pouvoir suffisant pour régler les difficultés dont j'ai parlé.

M. FOSTER: Je pense que cela est parfaitement vrai. Je ne crois pas que l'acte ait trait à cette question. Je suppose que l'on flotte rarement du bois sur les rivières navigables, mais le flottage des billots a lieu sur des rivières non-navigables, et il est difficile de légiférer sur une question qui se rapporte au flottage du bois de construction ou du bois en grume. Je comprends très bien que dans certains cas cela doit être préjudiciable à la navigation.

M. COCKBURN: Dans quelques cas des rivières ont été barrées d'une rive à l'autre, et il est très dangereux d'ouvrir ces estacades. Je me rappelle qu'un homme a failli être condamné au pénitencier pour avoir ouvert une estacade, en dépit du fait que le village était bloqué depuis plusieurs semaines. Sans doute il y a le recours à des dommages civils, mais il est très difficile de les obtenir. Une telle action devrait être un défi.

M. COOK: Alors vous allez arrêter le commerce de bois. Quelque fois il est impossible de ne pas bloquer les petites rivières, si un homme descend une grande quantité de bois. Dans le cas dont il est question, dans le comté d'Ontario, il ne pouvait en être autrement. Il faut se rappeler que le commerce de bois crée un revenu de \$22,000,000. Le gouvernement va-t-il renoncer à un revenu de ce genre, pour ne pas nuire à la navigation de deux ou trois bachots. Je crois que cela ne serait pas dans l'intérêt du pays. Pour ce qui est de la descente des billots, je crois que les marchands de bois en général facilitent la navigation. Je ne crois pas que le gouvernement doive tenter de nuire à une industrie aussi importante.

M. COCKBURN: Je ne faisais allusion à aucun cas en particulier, mais je sais qu'ils sont nombreux dans le pays. Il est survenu de ces cas dans une douzaine de comtés. L'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) en sait quelque chose. Ce sur quoi je veux attirer l'attention de la Chambre, c'est la manière dont certains commerçants de bois bloquent la navigation, au préjudice des villages. Je connais un village important qui a été bloqué pendant deux ou trois semaines, ce qui aurait pu être évité en divisant la rivière. On devrait voir à certain remède, et im-

poser des peines, en outre du droit à des dommages lorsque la chose aurait pu être évitée. Il est évident que quelques fois les commerçants ne peuvent éviter de bloquer les rivières pendant un court espace de temps. Je comprends tout aussi bien que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Cook), l'importance du commerce de bois. Quant aux bachots dont parle l'honorable député, la remarque n'est pas flatteuse pour la navigation, et surtout lorsque l'honorable député lui-même est directeur d'une ligne de steamers. Si l'honorable député les appelle bachots, il faudra l'expulser du directorat.

M. HILLIARD: Cette question est d'une telle importance qu'elle devrait, je crois, être renvoyée à un comité où il y aurait quelques commerçants, afin d'étudier la difficulté de légiférer sur ce sujet. Dans mon comté nous avons la navigation sur les rivières, et l'idée de diviser le chenal par des estacades est tout à fait absurde. On s'efforce, dans ma paroisse, à obtenir une division de la rivière sur un parcours de cinq milles, et le plan adopté est plus nuisible qu'utile. Cela nuirait beaucoup à la fois à la navigation et au transport des billots. Je suis convaincu que l'argent affecté à ces travaux est une pure perte, et qu'il faudra enlever les estacades et les jetées. C'est une question qui demande considération. Il y a des endroits sur plusieurs rivières navigables où les billots ne sauraient être contrôlés; on peut les diriger sur l'eau calme, ce qui est tout à fait impossible dans les rapides. On devrait adopter un plan protégeant tous les intérêts. Il ne serait pas juste de dire que le commerce de bois doit céder le pas à la navigation. La navigation est quelque fois une bagatelle dans des cas où les intérêts du commerce de bois sont d'une grande importance. Il existe certainement des griefs dans plusieurs endroits, et il est opportun d'adopter quelque plan pour protéger ces deux industries à la fois.

M. COCKBURN: Mon honorable ami de Peterboro'-Ouest (M. Hilliard) m'a mal compris, ce que je voulais dire était que l'on devrait diviser les rivières à leur embouchure. Je n'ai pas proposé de diviser les rivières sur un parcours de cinq milles, ni d'arrêter le flottage du bois. Ce à quoi je m'objecte c'est que l'on barre les rivières d'une rive à l'autre. Dans certains cas les hommes intéressés dans la navigation ont compromis la cause en faisant un arrangement en vertu duquel les commerçants de bois pouvaient flotter leurs estacades pendant une certaine partie du jour ou de la nuit; les commerçants, dans certaines occasions, invoquaient l'excuse qu'ils ne pouvaient contrôler les estacades à cause du vent, et la navigation était ainsi fermée pendant plusieurs jours. On a parlé d'un inspecteur des pêcheries sur ces rivières, et nous devrions régler de cette manière la question de la navigation.

M. HILLIARD: Je suis de l'avis de l'honorable député d'Ontario (M. Cockburn), que les commerçants et les propriétaires de vaisseaux doivent obtenir franc jeu. La difficulté vient du fait qu'un lot de billots peut être retenu au même endroit pendant plusieurs jours par le vent, de même qu'il peut être entraîné malgré les efforts des hommes. Dans de telles circonstances les estacades ne peuvent être contrôlées par les commerçants, qui ne doivent pas être tenus responsables. Cette question doit être soigneusement étudiée, et je crois que la division de la rivière ne réussirait pas, vu l'action du vent sur ces masses de billots. Je crois donc que l'on devrait renvoyer la question devant un comité spécial.

M. COOK: Je partage l'opinion de l'honorable député de Peterboro'-Ouest (M. Hilliard), qu'il ne conviendrait pas de nommer un inspecteur de pêcheries, qui peut ne pas distinguer un billot.

M. FERGUSON (Leed et Grenville): D'une carpe.

M. COOK: D'un bateau à vapeur. Je connais de ces officiers qui ne sont pas plus intelligents que cela. Sur ces-

taines rivières, comme l'a dit l'honorable député de Peterboro' Ouest (M. Hilliard), le flottage est très affecté par le vent, et les billots sont quelquefois retenus dans le même endroit pendant des semaines, ce qui crée des pertes considérables pour le propriétaire qui est obligé de garder ses hommes. L'honorable député d'Ontario (M. Cockburn) veut sans doute parler des rivières du lac Muskoka. Il y a eu un arrangement de fait entre les commerçants de la compagnie de navigation. Les commerçants de bois avaient la permission de descendre leurs billots dans les glissoires à une certaine heure de la nuit, mais quand le vent s'élevait ils étaient bloqués. Je dois dire à l'honorable député qu'en parlant des bachots je ne voulais pas faire allusion à la magnifique ligne de steamers dont il est le gérant, et dont j'ai l'honneur d'être un des directeurs, car je ne voudrais faire tort à aucune compagnie. Je voulais parler de quelques bateaux sur le lac du Riz et autres cours d'eau.

M. FOSTER : Je ferai remarquer qu'il n'y a rien dans cet article relativement aux radeaux, et à moins que quelque député ne présente un amendement, nous perdons notre temps dans cette discussion.

Sur l'article 7,

M. GIROUARD : Afin de rencontrer l'objection soulevée par l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) et aussi les remarques de l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott), je propose :

Que les mots " toute rivière, cours d'eau, ou d'autres eaux navigables, ou qui se jettent dans les eaux navigables " soient biffés, et que l'on y substitue les mots suivants : " toute rivière navigable, cours d'eau, ou autres eaux par lesquels le bran de scie est conduit dans les eaux navigables. "

L'objet de cet amendement est de constituer comme offense, le fait de jeter le bran de scie dans des eaux non navigables, mais conduisant à des rivières navigables.

M. WELDON : J'espère que l'on ne changera pas l'article. Je suis convaincu que ce pouvoir appartient au parlement. Je ne crois pas que l'objection soulevée par les honorables députés de Bothwell et de Victoria soit d'aucune valeur. La cour suprême a décidé la question pour les rivières non navigables. La cour a reconnu que le pouvoir de traiter la question des pêcheries avait été accordé au parlement, et tout découle de là, entre autres choses, la protection du poisson, voilà un pouvoir que le parlement peut exercer.

M. MILLS : J'ai écouté les remarques de l'honorable député et d'autres qui ont pris une position différente à celle que j'ai prise, mais je crois encore que cet article est *ultra vires*. Si nous avons le droit de légiférer d'une manière raisonnable sur la question de la protection de nos pêcheries, nous n'avons pas le droit d'usurper les pouvoirs de la juridiction exclusive du parlement local. Voici ce que dit le juge Strong dans sa décision, dans la cause de la Reine contre Robertson :

En vertu de cette disposition, le parlement peut faire les lois qu'il juge convenables concernant les pêcheries dans les eaux sous le contrôle du gouvernement fédéral, tels que les ports publics, dont les lits, d'après un jugement récent de cette cour, appartiennent au gouvernement fédéral, les lacs et les rivières navigables. Par conséquent, je ne restreins pas les pouvoirs du parlement dans mon interprétation du paragraphe douze.

Il dit plus loin :

Ces pêcheries, bien que souvent en pratique ne soient pas conservées par les provinces, ne sont certainement pas des pêcheries publiques, comme les pêcheries sur les eaux profondes et les grands lacs ; mais le gouvernement provincial peut, sans législation spéciale, et en exerçant son droit de propriété, restreindre l'usage de ces pêcheries de la même manière que le feraient des propriétaires privés.

J'ai signalé les conclusions que l'on pourrait tirer des remarques du ministre de la justice. Voici la position qu'il prend ; il prétend que si le bran de scie qui tombe dans les rivières ou eaux non navigables, de quelle que manière qu'il soit transporté, arrive finalement dans les eaux navigables

M. Cook

et nuit à la navigation, le parlement aura le droit de légiférer sur cette question, soit pour protéger la navigation ou pour permettre au poisson de remonter les rivières non navigables. Je pose ce cas extrême. J'ai dit que dans quelques rivières de l'ouest qui traversent des terrains alluviaux, il y a environ cent mille verges cubes de terres de transportées et déposées dans les rivières navigables. Prenez par exemple la " Thames, " chaque année il faut la creuser pour enlever la barre formée à son embouchure. Si l'honorable député peut légiférer pour protéger les pêcheries, il devrait de la même manière contrôler la culture des terres le long de la " Thames " ou toute autre rivière qui traverse un comté alluvial. Il n'y a aucune différence entre l'obstruction par la boue, ou par le bran de scie. Voyez les faits. Dans la province d'Ontario, et j'ose dire dans le Nouveau-Brunswick, il y a des centaines de rivières non navigables qui traversent de riches districts. Le gouvernement autorise la construction de digues destinées à tenir l'eau haute pour le flottage des billots. Le gouvernement peut-il déclarer que le bois ne sera pas flotté sur ces rivières parce que cela empêche les poissons de se rendre aux endroits où ils vont frayer ? Si l'honorable député a raison, le parlement aurait le pouvoir de légiférer de manière à nuire au commerce de bois dans les districts qui pratiquent cette industrie. Je dis que le parlement n'a pas ce droit, je dis qu'il n'y a rien de plus clair que le droit des provinces de légiférer sur les questions de la propriété et des droits civils.

La propriété sur les rivières non navigables est de la juridiction des provinces, et le parlement ne doit pas intervenir dans de tels cas. Chaque législature possède sa liberté, qu'elle peut exercer de toute manière, sans cependant empiéter sur la liberté des autres. Il en est de même de la juridiction. Nous avons certains pouvoirs, ainsi que les législatures locales, et nous ne pouvons, en exerçant ces pouvoirs, nuire aux pouvoirs des législatures locales. Ce parlement n'a pas l'autorité suprême. Ses pouvoirs dérivent de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, ainsi que les provinces. Tous deux sont souverains dans leur sphère. Lorsque l'honorable député propose que :

7. Nul propriétaire ou locataire de scieries, ni aucun ouvrier y employé ni aucune personne que ce soit, ne jettera, ni ne fera jeter, ni ne permettra que l'on jette des sciures, rognures, dosses, écorces ou déchets de bois d'aucune sorte dans aucun cours d'eau ou aucune rivière navigable, ni dans aucune eau dont quelque partie est navigable, ou qui se jette dans une eau navigable.

Il dépasse ses pouvoirs. Prenez le cas suivant : voici plusieurs rivières où sont jetés des billots pour être flottés jusqu'à la scierie, ils parcourent des centaines de milles et ne peuvent atteindre les scieries dans la même saison. L'écorce de ces billots s'en détache par l'action de l'eau, et si l'honorable député a raison, le parlement pourra dire que ces écorces sont aussi injurieuses que le bran de scie et décréter que cela est préjudiciable aux pêcheries, et à la navigation. Quand allez-vous mettre en pratique la théorie que vous émettez ? Si vous traitez la question du bran de scie, vous devez traiter celle de la boue provenant des fermes, celle de l'écorce enlevée des billots. Il est clair que l'honorable député pose un principe qui donne au gouvernement la propriété absolue ou le contrôle des cours d'eau ou rivières non navigables du pays, et cependant il est clair aussi que cette propriété appartient aux provinces.

Il est déclaré : Les propriétaires n'ont que les bénéfices et non la propriété absolue. Ce qui reste après que les bénéfices sont partis appartient encore à la couronne, représentée par les diverses provinces. Je dis que l'honorable ministre propose une législation qui est *ultra vires*. Nous avons le droit de légiférer pour protéger les pêcheries, mais nous devons le faire de manière à ne pas toucher aux droits des provinces de ce Dominion.

M. FOSTER : Je ne suis pas avocat, mais je crois qu'il me reste un peu de sens commun, et je ne comprends pas du tout comment l'honorable préopinant a trouvé ou peut

établir les parallèles qu'il a essayé d'établir devant cette Chambre. Un de ses parallèles a été que si nous avons le droit d'empêcher un individu de déposer du bran de scie dans un cours d'eau qui se déverse dans des eaux navigables et cause par là, du tort au poisson et à la navigation, nous avons également le droit de le punir s'il abat sur sa propriété, un arbre qui jette de l'ombre sur l'eau, pourvu que l'on puisse constater que la disparition de l'ombre résultant de la coupe de l'arbre est préjudiciable à la multiplication du poisson dans ce cours d'eau. Son autre parallèle a même encore été plus absurde. Un homme possède une ferme, il la laboure, les lois de la nature suivent leur cours, il tombe une pluie abondante, et l'eau coule dans le ravin charriant dans la rivière une certaine quantité de la terre labourée. Il compare ceci au cas d'un homme qui construit une scierie sur un cours d'eau et laisse le bran de scie tomber dans l'eau lorsqu'il peut parfaitement l'enlever d'une autre manière. L'autre cas est simplement une opération de la nature. Si la logique de l'honorable député va jusque là, je dois dire que je ne puis le suivre. Mais l'instant d'après il détruit la base de son raisonnement en disant, vous pouvez avoir droit de faire certaines choses, mais si cela affecte ou restreint la liberté d'un autre vous n'avez pas le droit d'aller jusque là ; vous pouvez avoir un certain privilège, mais si ce privilège restreint ou gêne les privilèges d'autres personnes, vous ne devez pas l'exercer. Que l'honorable député avec son esprit logique applique ceci au cas actuel. Si vous êtes libre de construire une scierie sur un cours d'eau juste au-dessus de l'endroit où ce cours d'eau est navigable et que dans votre intérêt personnel vous vous coupez des billots et à cause du peu de dépenses que cela vous coûtera, vous laissez tomber le bran de scie dans un cours d'eau navigable, où il affecte les droits de tous les intéressés de la navigation de ce cours, ainsi que le poisson que renferme ce cours d'eau, et la population qui fait usage du poisson, il est clair qu'en profitant de cette liberté, vous affectez les libertés et les privilèges des autres. L'honorable député a donc détruit la base de son raisonnement lorsqu'il a déclaré qu'il ne doit pas profiter de cette liberté si par là il affecte dans une mesure appréciable les libertés des autres. Il est possible que je ne connaisse rien de la loi constitutionnelle, mais j'ai assez de sens commun pour savoir que ce parallèle n'est pas juste.

M. MILLS : L'honorable député n'a certainement pas écouté très attentivement les remarques que j'ai faites.

M. FOSTER : Je les ai suivies attentivement.

M. MILLS : L'honorable député a essayé de donner à mes paroles un sens qu'elles ne comportent pas. Je n'ai rien dit de l'ombre d'arbre projetant sur un cours d'eau ; je n'ai rien dit au sujet d'un individu n'étant pas libre de couper et d'enlever du bois, mais je dis que le pouvoir que l'honorable ministre demande au moyen de ce bill de déclarer qu'un individu ne pourra construire une scierie ou laisser tomber le bran de scie dans un cours d'eau non navigable, si éloigné que ce dernier puisse être d'une rivière navigable, l'empêchera aussi de couper du bois qui devra tomber dans le cours d'eau. Pour la même raison il ne doit point jeter dans un cours d'eau du bois qui nuira au poisson. Y a-t-il une différence entre le fait d'obstruer un cours d'eau par du bran de scie et de l'obstruer par un arbre abattu ?

M. FOSTER : Sans doute.

M. MILLS : Il peut y avoir une différence physique, mais il n'y a pas de différence légale dans l'obstruction, de quelque manière qu'elle arrive. Puis, j'ai fait remarquer que si vous ne pouvez obstruer par du bran de scie un cours d'eau non navigable, vous ne pouvez non plus l'obstruer en y jetant des billots dont l'écorce peut s'enlever avant qu'ils soient retirés. L'honorable ministre n'a qu'à visiter l'importation de quelle scierie pour y voir des milliers de billots dépouillés de leur écorce. Ils avaient leur écorce lorsqu'ils furent jetés dans le cours d'eau. Y a-t-il une différence

entre l'obstruction causée par le dépôt de l'écorce et l'obstruction causée par le dépôt du bran de scie. S'il a le pouvoir de légiférer comme il propose de le faire, il a aussi le pouvoir de dire que l'on ne devra jeter aucun billot dans ces cours d'eau ; il peut défendre aux commerçants de bois l'usage de ces cours d'eau, il a tout autant de droit de dire que l'on n'y jettera pas de billots que de dire que l'on n'y devra pas laisser tomber de bran de scie ; le principe est le même. Je soumets ce cas extrême pour démontrer que le parlement n'a pas le pouvoir que l'honorable ministre demande par ce bill. Je dis que le contrôle de ces eaux non navigables qui appartiennent aux propriétaires riverains est du ressort du gouvernement local, et que l'honorable ministre ne peut raisonnablement demander au parlement, sous prétexte de protéger la navigation ou les pêcheries, de légiférer de manière à s'approprier le contrôle qui appartient aux provinces.

M. McNEILL. L'honorable député dit que nous avons le droit de légiférer d'une manière raisonnable pour la protection du poisson, mais il objecte à ce que nous légiférions pour empêcher que l'on jette dans les rivières du bran de scie et que l'on empoisonne par là le poisson. Aurions-nous le droit de permettre à un manufacturier de jeter un acide empoisonné ou de la chaux dans un cours d'eau ?

M. AMYOT : Ce serait un crime.

M. McNEILL : Ce serait le résultat naturel de ses opérations. Cela a eu lieu en Angleterre dans plusieurs cas.

M. DAVIES : Je n'approuve pas la conclusion à laquelle est arrivée mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). Il semble évident que nous devons avoir ce pouvoir. Il dit que les législatures locales ont le contrôle des droits concernant la propriété et les droits civils. Elles ont ce contrôle, mais leur droit est assujéti au droit supérieur conféré à ce parlement lorsque des questions spéciales lui sont attribuées ; et je crois que mon savant ami verra que si la question des pêcheries des eaux extérieures et de l'intérieur est expressément réservée à ce parlement par le paragraphe de l'article 91, nous avons en conséquence le droit de légiférer sur ce sujet ; et que si nous touchons aux droits civils en établissant ces lois, nous n'intervenons pas plus que dans cinquante autres cas où nous avons le pouvoir de légiférer sur certaines questions, mais où dans l'exercice de notre pouvoir nous touchons aux droits civils. Il a cité quelques remarques faites par l'honorable juge Strong, dans la cause de la Reine vs. Robertson. J'ai examiné cette cause, et la décision du juge en chef, le juge Strong, et des autres juges, tend clairement à démontrer qu'il est hors de doute que nous avons ce pouvoir. Le juge Strong dit :

Je suis donc d'opinion, que le treizième énoncé de l'article 91, par cette simple expression "pêches intérieures," n'a pas donné au parlement le pouvoir d'enlever aux propriétaires particuliers de rivières non navigables, les droits exclusifs de faire la pêche qui leur sont accordés, et que tels droits exclusifs, ayant sous tous rapports le sens de "propriété," ne peuvent être réglés que par les législatures provinciales dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par la disposition de l'article 92 plus haut mentionné. Ceci ne peut en aucune manière laisser sans effet le paragraphe mentionné dans l'article 91, car on peut très bien considérer qu'il autorise le parlement à passer des lois pour la réglementation et la conservation de toutes les pêcheries, intérieures aussi bien qu'extérieures, en décrétant par exemple qu'on ne devra pas prendre de poisson pendant certaines saisons, afin d'en protéger le développement, en prohibant les obstructions qui pourraient empêcher le poisson de remonter de la mer dans les rivières ; en défendant la destruction déraisonnable du poisson causée par certaines manières de le prendre ou par l'usage de certains engins prohibés, et en établissant de plusieurs autres manières la police des pêcheries.

Je crois que cette phrase indique jusque où nous pouvons aller et où nous pouvons arrêter. Si l'on peut raisonnablement interpréter nos règlements comme étant de la nature des règlements de police pour le contrôle des pêcheries, nous sommes dans les limites de nos attributions ; si nous allons plus loin dans des cas extrêmes, il se peut alors que nous outrepassons nos pouvoirs. Je lirai à la Chambre une

remarque du savant juge en chef dans cette cause de la *Reine vs Robertson*, qui me paraît être aussi forte. Il dit :

Les choses étant ainsi à l'époque de la confédération, je suis d'avis que la législation relative aux pêcheries intérieures et extérieures visée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'avait pas trait aux droits de propriété et aux droits civils—c'est-à-dire n'avait pas trait à la propriété des lits des rivières ou des pêcheries, ou aux droits qu'y ont des individus, mais se rapportait aux questions concernant les pêcheries en général, tendant à les réglementer, à les protéger et à les conserver, questions d'un intérêt national et général et importantes pour le public, telles que la prohibition de la pêche pendant certaines saisons et de certaines manières, ou avec des engins destructeurs, lois relatives à l'amélioration et à l'augmentation des pêcheries; en d'autres termes que cette législation se rapportait à toutes ces lois générales également avantageuses aux propriétaires des pêcheries et au public en général qui est intéressé dans les pêcheries comme source de richesses nationales ou provinciales; en d'autres termes lois relatives aux pêcheries telles que celles que les législatures locales avaient coutume de passer pour leur réglementation, leur conservation et leur protection avant la confédération et à l'époque de la confédération.

La remarque du savant juge en chef semble couvrir ce point particulier. Il dit ensuite les mots suivants qui me semblent se rapporter à cette discussion :

Tout le monde doit se soumettre à toutes les lois générales passées par le Dominion du Canada réglementant les pêcheries extérieures et intérieures; mais ces lois ne doivent pas venir en conflit avec le pouvoir législatif des législatures locales sur les droits de propriété et les droits civils au delà de ce qui peut être nécessaire pour légiférer d'une manière générale et complète pour la réglementation, la conservation et la protection des pêcheries dans les intérêts du public en général.

Il est donc clair, suivant l'opinion de l'honorable juge Strong, que nous avons le droit de légiférer d'une manière générale et complète pour la réglementation, la conservation et la protection des pêcheries, et il me semble que l'article qui nous occupe actuellement est précisément une réglementation qui peut parfaitement correspondre au sens de la phrase employée par le juge Strong comme un règlement de police.

M. MILLS: Je ne sache certainement pas que ce parlement ait un pouvoir souverain. Je comprends qu'il y a une division de pouvoirs. Les législatures locales ont une juridiction exclusive sur certaines matières, et le parlement du Canada a une juridiction exclusive sur certaines autres matières. Ces juridictions sont le complément l'une de l'autre, mais l'une n'est pas supérieure à l'autre. Elles sont sur un pied de parfaite égalité. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord renferme au sujet de l'agriculture un article qui décrète que dans certains cas spéciaux et mentionnés où le parlement du Canada a le droit de légiférer, cette législation l'emportera sur celle des provinces. Ce cas est le seul; mais dans tous les autres cas c'est une question de juridiction de savoir si le pouvoir appartient à ce parlement ou aux législatures locales. Ce parlement ne peut légiférer de manière à obtenir le contrôle sur une question quelconque de la juridiction exclusive de quelqu'une des provinces. Prenons par exemple la réglementation des pêcheries. L'honorable député a lu des déclarations du juge en chef de la cour suprême; je ne conteste pas l'exactitude de la décision, je ne voudrais pas le faire. Il n'y a pas de doute que le gouvernement du Canada déclare que certaine saison sera une saison de prohibition, mais cela est tout à fait différent que de faire une déclaration qui affecte les droits de quelques particuliers. Il n'enlève à la législature locale aucun droit que celle-ci possède. Mais s'il dit que l'on ne devra pas construire un barrage dans un cours d'eau non navigable, et que l'on ne devra y construire aucune scierie, que l'on ne devra pas augmenter la profondeur de l'eau dans un rapide pour y flotter des billots, parce que de cette manière le poisson ne pourrait frayer dans le cours d'eau—je dis qu'en agissant ainsi il n'établit pas seulement des règlements en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord au sujet des pêcheries intérieures, mais il touche à la propriété qui appartient exclusivement à la législature locale.

L'autorité de ce parlement n'est pas plus spécifique, elle n'est pas plus absolue sur la question des pêcheries intérieures.

M. DAVIES

rieures que ne l'est celle de la province sur cette question de propriété qui est spécifiquement conférée à la législature locale; et vous ne pouvez pas plus effacer l'autorité de la province sur la propriété que vous ne pouvez effacer l'autorité de ce parlement sur la question des pêcheries par l'extension extrême de cette autorité. Or, M. l'Orateur, c'est là ce que le gouvernement propose de faire. Je dis que mon honorable ami n'a pas essayé de répondre à mon objection, que si dans le but de protéger la navigation nous pouvons légiférer de manière à déclarer que l'on ne pourra pas jeter des billots ou du bran de scie dans un cours d'eau parce que l'écorce peut tomber et nuire à la navigation ou empêcher le poisson de remonter la rivière. Je dis qu'en adoptant un pareil règlement nous outrepassons nos pouvoirs. Il est très vrai que si aucun pouvoir n'était conféré à une autre législature il n'y aurait pas de borne, parce qu'il n'y aurait pas de ligne de démarcation d'établie; mais lorsque cette législature, dans l'exercice de son autorité, empiète sur l'autorité d'une autre législature, elle outrepassse les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, et c'est précisément ce que l'on fait dans l'article qui nous occupe.

M. WELDON: Je crois que les paroles du juge en chef Ritchie confirment pleinement l'opinion de mon honorable voisin, lorsqu'il dit :

Bien que les législatures locales n'aient le droit de passer aucunes lois affectant la réglementation et la protection des pêcheries comme elles auraient pu le faire avant la confédération, il est clair à mon avis qu'elles ont le droit de passer n'importe quelle loi se rapportant à la propriété de ces pêcheries ou le transport ou mutation de cette propriété, en vertu de ce pouvoir qui leur est conféré de légiférer sur les questions de droits de propriétés et de droits civils, dans la province, pourvu que ces lois ne se rapportent ni ne touchent aux droits du parlement fédéral de s'occuper de la réglementation et de la protection des pêcheries, questions entièrement séparées et distinctes de la propriété des pêcheries, moyen par lequel la juridiction générale sur les pêcheries est assurée au parlement fédéral, qui peut par là passer toutes les lois nécessaires à leur conservation et protection, cette question étant la seule d'intérêt public général qui intéresse tout le Canada relativement aux pêcheries d'eau douce, de rivières et de cours d'eau non sujets à la marée comme dans le cas qui nous occupe maintenant, tandis que la juridiction exclusive sur les droits de propriété et les droits civils dans ces pêcheries est en même temps conservée à la législature provinciale, ce qui dans mon opinion concilie d'une manière satisfaisante les pouvoirs des deux législatures sans empiéter sur aucune d'elles.

Il me semble que l'on établissait là une distinction claire et large, et voici quelle était la question discutée dans ce cas: Que pendant que le gouvernement fédéral n'avait pas le pouvoir de légiférer sur la propriété des pêcheries, il avait le pouvoir de faire les règlements nécessaires pour la conservation des pêcheries, ce qui implique nécessairement leur protection non seulement dans les eaux navigables, mais encore dans celles qui ne le sont pas.

M. O'BRIEN: Il aurait été aussi bien que cette discussion si intéressante et si importante qu'elle soit, n'eût pas eu lieu. L'objet de la modification de cet article n'était pas de toucher aux cours d'eau. Elle n'était pas du tout nécessaire, parce que l'acte des pêcheries donne au gouvernement tous les pouvoirs nécessaires pour protéger les pêcheries dans les cours d'eau. Cet article répondrait à tous les besoins si l'on en retranchait les derniers mots "qui se jette dans une eau navigable." Cela n'est pas nécessaire pour atteindre le but du bill; c'est complètement en dehors de la question, en dehors de sa constitutionnalité. Le ministre aurait tous les pouvoirs nécessaires quand même ces mots n'auraient pas été ici, parce que ainsi que, je l'ai dit, l'acte des pêcheries lui donne ces pouvoirs.

M. COCKBURN: Je désire donner une explication. Ayant parlé des obstacles mis dans les cours d'eau, la Chambre serait naturellement portée à croire que cette question n'intéresse que les propriétaires de bateaux à vapeur et les commerçants de bois. Je m'étais levé dans un but tout à fait différent. Lorsque j'ai parlé je songeais aux intérêts du peuple qui sont affectés. Il arrive très souvent que le commerce soit détourné par les obstacles que renferme

un cours d'eau, et les colons en souffrent. Je parlais en ma qualité de représentant du peuple et non de propriétaire de bateaux à vapeur, car ces derniers peuvent obtenir protection et des dommages. Je désire qu'il soit bien compris que j'ai parlé comme représentant du peuple.

M. COOK : J'aimerais à signaler au ministre un point. Je puis lui indiquer le moyen de résoudre très facilement la difficulté touchant la question constitutionnelle; c'est de retrancher entièrement l'article 7, qui n'est d'aucune nécessité et qui ne renferme pas l'ancienne loi. Si cet article doit s'appliquer à l'écorce, il empêchera entièrement la descente des billots. S'il se rencontre un inspecteur de pêcheries qui ait de la rancune contre quelque commerçant de bois, il pourra empêcher cet homme de faire descendre ses billots dans un cours d'eau, parce qu'il pourrait tomber de l'écorce dans l'eau. Cet article n'est pas du tout nécessaire. Je n'ai aucun intérêt personnel à servir dans cette question des déchets des scieries. Toutes les scieries dans lesquelles je suis intéressé sont pourvues de grands fourneaux de fer qui consomment tous les déchets. Va sans dire que nous ne pouvons empêcher l'écorce de se détacher des billots durant leur flottage; cependant si cet article est adopté il empêchera les commerçants de bois de flotter leurs billots à moins qu'ils n'en obtiennent le consentement du gouvernement. Je n'aime pas cette partie du bill. Le gouvernement fédéral n'est pas très favorablement disposé à l'égard d'un homme comme moi qui l'oppose. Je me rappelle plusieurs cas où ce gouvernement a été très dur pour des adversaires politiques en même temps qu'il aidait à ses amis. Voici un incident que je raconterai à la Chambre. Il y a quelques années un bateau donna contre un pont sur le canal Welland et l'endommagea. Les dommages furent estimés au montant de \$1,200 à \$1,500. Les bateaux de la compagnie de navigation Richelieu avaient des années auparavant causé à des travaux publics des dommages d'environ \$100,000. Cependant parce qu'il y avait un homme intéressé dans le bateau en question qui était réformiste et tant soit peu éminent, il fut forcé de payer les dommages, lorsque cette compagnie n'avait été appelée à rien payer. Comment le gouvernement va-t-il agir dans le cas actuel? Supposons qu'il se trouve dans le commerce de bois un homme qui soit opposé au gouvernement, que fera ce dernier? Je n'ai pas plus de confiance en lui pour les questions qui dépendront de ce bill que dans le cas que j'ai mentionné. Je pourrais avoir plus de confiance dans le ministre de la marine, parce qu'il n'est pas aussi endurci dans les péchés et les iniquités du parti tory, vu qu'il n'y a pas aussi longtemps qu'il en fait partie.

Je désire dire quelques mots au sujet des pêcheries de la baie Géorgienne. Les seules pêcheries de commerce des lacs, sont celle du poisson blanc et de la truite saumonée. Ces poissons ne remontent pas les rivières, pour frayer, ils frayent dans le lac. Les seuls poissons qui remontent la rivière pour frayer sont la carpe noire et le brochet. Mais en supposant que ces poissons fussent détruits dans les rivières, le dommage causé au pays ne serait pas bien grand; si l'on ne détruit que les carpes et le brochet on ne causera pas beaucoup de dommage. Je sais qu'il y a aussi de l'achigan, mais il n'est pris que par les amateurs et il n'est pas regardé comme un poisson de commerce. Il y a aussi de la truite tachetée. Il serait étrange que l'on réservât les rivières pour la pêche au détriment du commerce du bois. Ce qui a porté le ministre à insérer cet article c'est l'affaire de A. H. Campbell et fils. L'honorable ministre a relaté cette affaire au commencement de son discours. Je crois que les Campbell avaient raison. La région qu'ils habitent est entourée de rochers. Personne ne va là excepté eux; ils possèdent la propriété, et si la navigation est embarrassée ils sont les seuls à en souffrir. On leur a causé des ennuis. Et je dis ceci bien que M. Campbell soit un adversaire politique et un homme respectable, ce que

l'on ne pourrait dire de plusieurs tories d'Ontario. Il n'est pas très sage de passer un article pour couvrir ce cas isolé.

M. FOSTER : L'article a été inséré dans le bill avant que j'aie eu connaissance de ce cas.

M. COOK : Je croyais que c'était pour cette raison-là que l'amendement avait été proposé. M. Campbell le croit, et croit qu'il a été inséré spécialement pour son cas.

M. FOSTER : Laissez-moi dire que dans le dernier article nous donnons le même pouvoir au gouverneur en Conseil.

M. COOK : Je m'oppose à ce que ce pouvoir soit donné au gouvernement. Il a déjà trop de pouvoir; je ne crois pas qu'il soit bon de donner ce pouvoir à douze ou treize hommes. Si la disposition est désirable, qu'on l'insère dans les statuts et qu'on lui donne force de loi, mais on ne doit pas s'en servir de toute manière. Le gouvernement pourrait s'en servir pour des fins politiques. Je connais des cas aussi mauvais que celui-ci, sinon pires, où l'on s'est servi de cette manière du pouvoir, et cette Chambre ne devrait pas permettre à treize hommes de dire ce que quatre millions et demi d'habitants doivent faire ou ce qu'un seul homme doit faire. On ne devrait pas laisser la question entre les mains du gouverneur en Conseil; c'est là que j'objecte à la législation proposée par l'honorable ministre.

M. McMULLEN : Après avoir entendu la discussion de ce sujet et les opinions exprimées de côté et d'autre, je crois que l'honorable ministre agirait sagement en envoyant le bill à M. Mowat, qui mettrait sans doute les honorables députés de la droite dans le bon chemin. Il s'est donné beaucoup de peine depuis plusieurs années pour mettre les honorables députés de la droite dans le bon chemin lorsqu'ils étaient dans le mauvais, et je crois que le plus sage pour eux serait de lui demander son opinion sur ce sujet.

M. THOMPSON : Je regrette que l'honorable député ait si peu de confiance dans l'honorable représentant de Bothwell.—(M. Mills).

M. SPROULE : Il me semble que l'honorable député de Simcoe (M. Cook) est passablement inconséquent. Il a commencé par dire qu'il n'avait pas d'intérêt personnel dans la question, parce qu'il avait un fourneau dans lequel il brûlait les déchets, mais il dit maintenant que si ce bill affecte les déchets provenant des billots, il est intéressé dans la question. Il a dit qu'il n'était pas nécessaire de protéger le poisson dans les cours d'eau et les rivières; mais s'il en est ainsi pourquoi garderions nous une armée d'inspecteurs des pêcheries nommés par l'ancien gouvernement pour protéger ces pêcheries? Il prétend qu'il n'y a pas de poisson de quelque valeur à protéger, mais dans la partie du pays que j'habite, on considère qu'ils ont une grande valeur. Il y a de la truite tachetée dans les cours d'eau qui sillonnent toute cette partie du pays, et nous avons là des inspecteurs pour voir à ce que l'on ne pêche pas durant la saison prohibée, et aussi pour empêcher de jeter dans l'eau du bran de scie ou d'autres matières nuisibles. Je crois que ce serait une grande folie de nommer des hommes pour remplir certaines fonctions sans passer une loi leur donnant le pouvoir de remplir ces fonctions. Si le parlement n'a pas ce pouvoir nous devrions destituer ces hommes et ne pas leur assigner des fonctions qu'ils n'ont pas le pouvoir de remplir. L'amendement est rejeté.

M. AMYOT : Je crois que l'amendement est un empiétement sur les droits des législatures locales. Il ressort clairement de l'article 9 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord que ce gouvernement a le droit de contrôler les pêcheries telles que celles du golfe de la mer ou des grands lacs; mais il n'a pas le droit de toucher aux pêcheries des rivières non navigables.

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que j'ai déclaré l'amendement rejeté. L'article est maintenant devant le comité.

M. AMYOT: Je suis également opposé à l'article, car je défie qui que ce soit de nommer dans le pays une rivière qui ne se déverse pas dans les eaux navigables, et par les termes mêmes de cet article vous prenez possession de toutes les rivières du pays, et vous vous arrogez le pouvoir de légiférer à leur sujet. Si ce n'est pas là un empiètement je ne vois pas de cas où vous puissiez empiéter. Vous prenez possession de toutes les rivières, petites ou grandes, navigables ou non navigables, et vous dites que sur ces rivières on ne fera pas certaines choses. Si vous avez droit de dire cela au sujet du poisson vous avez également le droit de le dire pour ce qui regarde tout le reste—pour ce qui regarde l'usage de l'eau pour les scieries, pour le flottage du bois et l'exploitation du sol à proximité de l'eau—vous avez le droit de légiférer au sujet de ces rivières de quelque manière que ce soit. Lors de l'établissement de la Confédération, il fut entendu que chaque province réglerait ces questions pour ce qui regarde les eaux non navigables. La raison est manifeste. La province de Québec peut ne pas envisager ses intérêts sous ce rapport de la même manière que les provinces de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick. Il fut réglé que la majorité de chaque province légiférerait sur ces questions, et lorsque la majorité de la législature fédérale y touche elle viole l'esprit de la constitution, et c'est notre droit de même que notre devoir de protester contre cette violation. Il pourrait y avoir une manière de donner cette juridiction: ce serait de dire que celui qui fera telle ou telle chose commettra un crime ou un délit. Mais lorsque cette partie de notre législation relative aux crimes ou aux délits a été attribuée à ce parlement, il a été entendu qu'il userait d'une certaine discrétion, et je ne suppose pas que l'on ait trouvé juste ou équitable de décider que le fait de jeter du bran de scie, etc., dans les rivières, constituerait un crime.

Si l'honorable ministre de la justice croit que ce soit un crime contre le bon ordre, la morale, ou les grands principes qui régissent la société, qu'il le dise; mais, jusqu'à présent, ça n'a été qu'une question de police municipale, et elle est réglée par le gouvernement local. Je crois que les législatures locales seraient très heureuses de s'entendre avec ce gouvernement pour proposer une législation qui serait en harmonie avec notre législation ici, pour ce qui regarde les rivières non navigables; mais, en justice pour les provinces, et vu l'importance des principes que nous avons à poser ici, je demanderai au ministre de la justice qui, j'ai raison de le croire, est animé par des motifs justes et désire interpréter convenablement la loi, d'examiner de nouveau cet article et de ne pas insister sur son adoption sans cet examen. Cela pourrait nous exposer à voir cet article déclaré illégal par les tribunaux, ce qui ne serait pas très flatteur pour cette Chambre. Je crois que nous devrions respecter les privilèges de chaque parlement. Légiférons pour protéger les pêcheries dans les eaux navigables, et si nous avons besoin d'une loi pour les protéger dans d'autres eaux, adressons-nous aux législatures locales, qui j'en suis sûr seront heureuses d'acquiescer à notre désir.

M. THOMPSON: Après ce qu'a dit l'honorable député, ce n'est qu'un acte de courtoisie de ma part d'exprimer de nouveau mon opinion sur ce sujet, et celle que mes savants amis de la gauche ont exprimé d'une manière aussi complète et aussi forte qu'il me soit possible de le faire. Admettant que les décisions et les principes mentionnés par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) aillent aussi loin qu'il a semblé le prétendre, c'est-à-dire, que ces rivières non navigables et ces pêcheries sont une propriété privée, nous avons clairement le droit de dire que personne ne se servira de sa propriété privée de manière à détruire la navigation, et autant que la protection de la navigation et des pêche-

ries est du ressort de ce parlement, nous avons aussi clairement le pouvoir de légiférer dans ce sens que de décréter que ce sera un crime. Ce serait également empiéter sur les droits de la propriété privée de déclarer que c'est un délit; mais puisque nous légiférons dans le but de protéger la navigation d'une manière efficace, il me semble que ce n'est pas une réponse que de dire que nous portons dans une certaine mesure atteinte à ce qui dans d'autres cas serait les droits privés de la propriété. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui dit que les deux sphères de juridiction sont entièrement distinctes et exclusives. Je crois qu'en légiférant sur les questions qui nous sont assignées il nous faut presque toujours, pour légiférer d'une manière efficace, empiéter dans une certaine mesure sur des questions du ressort des législatures locales. Dans les affaires criminelles nous touchons aux droits civils; il en est de même pour ce qui regarde les lettres de change, les assurances et autres questions de ce genre. C'est un principe bien établi, comme l'a dit mon honorable ami de la gauche, que nous avons le droit de le faire pour légiférer d'une manière efficace au sujet des questions sur lesquelles nous avons le pouvoir de légiférer.

M. COOK: Le ministre consentirait-il à retrancher le mot "écorce" dans cet article? L'écorce n'est pas nuisible au poisson, mais ce qui lui est préjudiciable, c'est le bran de scie, qui s'introduit dans les ouïes.

M. FOSTER: N'aboyez pas.

M. McNEILL: Cet article ne se rapporte pas à l'écorce qui se détache des billots, mais seulement à celle que l'on jette dans l'eau.

M. COOK: Oui, je le sais.

M. McNEILL: J'ai compris que l'honorable député parlait du danger et du tort qu'il résulterait pour les commerçants de bois du fait que l'écorce se détacherait des billots dans l'eau. Ceci se rapporte à l'écorce jetée dans l'eau.

M. MILLS: L'honorable ministre de la justice dit que nous avons le droit de protéger les cours d'eau navigables; mais il propose de protéger les eaux navigables en touchant aux eaux qui sont sous la juridiction d'autres législatures. Si l'honorable ministre peut faire cela il peut aller plus loin. Laissez moi citer un fait dont j'ai été moi-même témoin. Une saline artésienne est creusée. L'eau qui en jaillit se déverse dans un petit cours d'eau ou rivière et en détruit tout le poisson. L'honorable ministre ferait-il remplir cette saline sous prétexte de réglementer les pêcheries? Si la prétention de l'honorable ministre est fondée, la décision dans la cause de McLaren vs. Caldwell est erronée. Si l'honorable ministre a raison, il aurait le droit, pour protéger une pêcherie qui pourrait ne pas valoir \$1,000, de détruire un commerce de bois qui pourrait valoir un million. Je maintiens que cette prétention n'est pas fondée.

M. THOMPSON: Il est possible que nous ayons ce droit, bien qu'il puisse être très inopportun de l'exercer.

M. MILLS: Eh bien, l'honorable ministre admettra que le droit de dire si le cours d'eau sera ou ne sera pas considéré comme navigable est du ressort de la législature locale. Supposons qu'une législature locale, dans le but de rendre un cours d'eau navigable y construise un barrage, ou creuse un canal pour éviter quelque rapide, elle pourrait en agissant ainsi détruire absolument l'utilité de ce cours d'eau comme station de pêcherie. L'honorable ministre prétend qu'elle n'aurait pas le pouvoir d'agir ainsi, mais que cette législature pourrait en aucun temps enlever le barrage. Je soutiens que dans des eaux navigables, le parlement fédéral aurait ce droit, et tout ce qu'y ferait une législature locale pourrait être détruit par ce parlement; mais la législature locale a sur les questions de sa juridiction un droit souverain. Nous avons discuté la question des pêcheries, mais ce bill n'a pas trait aux pêcheries; il a pour objet

de protéger les eaux navigables, et pour les protéger on propose de s'attribuer la juridiction de cours d'eau non navigables et de décréter de quelle manière on pourra s'en servir. Je prétends que nous n'avons pas le pouvoir de le faire.

Le comité se lève et fait rapport.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 70) concernant la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada (tel qu'amendé par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques).—(M. Ross.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE SAINTE-URSULE A MATTAWIN ET AU LAC TÉMISCAMINGUE.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 74) pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Sainte-Ursule à Mattawin et au lac Témiscamingue.—(M. Hurteau.)

On fait rapport du bill.

M. HURTEAU : Je propose la troisième lecture du bill.

M. DAWSON : Avant que le bill ne soit lu la troisième fois, je désire faire quelques remarques. Je pense que c'est un des bills les plus importants qui aient été présentés à la Chambre durant cette session. Ce chemin de fer traversera un pays que je connais bien; il longera la Mattawin, un des tributaires du Saint Maurice, au nord du lac Saint-Pierre, de là il se rendra au lac Témiscamingue et se dirigera vers l'ouest jusqu'à ce qu'il frappe le chemin de fer du Pacifique à ou près d'une autre Mattawin, un des tributaires de l'Ottawa. Ce chemin contribuera à faire coloniser un magnifique pays, où il y a une grande quantité de bonnes terres et de bon bois. Il est très important pour le Bas-Canada, surtout, que l'on trouve une route pour porter la colonisation dans l'intérieur et ce chemin sera le moyen d'attirer dans l'intérieur, des colons des districts populeux du Saint-Laurent, d'avoir un champ à la colonisation et d'empêcher, ainsi, nos compatriotes d'émigrer dans d'autres pays. Si ce chemin peut être construit—et j'espère que ceux qui sont à la tête de l'entreprise trouveront les capitaux nécessaires pour l'exécuter—ce sera un des plus grands et un des meilleurs projets soumis à la Chambre durant cette session.

Je ne pouvais pas laisser passer cette occasion sans exprimer mon opinion sur l'importance de cette entreprise, et j'espère que ceux qui en sont les promoteurs recevront l'encouragement qu'ils méritent de la part du gouvernement.

La motion est adoptée et le bill est passé en troisième délibération.

DEUXIÈMES LECTURES—EN COMITÉ.

Bill (n° 105) modifiant l'acte à l'effet d'accorder une subvention à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).—(M. Pope.)

Bill (n° 108) à l'effet d'amender l'Acte de falsification.—(M. Costigan.)

POIDS ET MESURES.

M. COSTIGAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 109) pour amender de nouveau l'Acte des poids et mesures de 1879.

M. WELDON : Quel est l'objet de ce bill ?

123

M. COSTIGAN : Quand j'ai proposé les résolutions sur lesquelles ce bill est basé, j'ai expliqué pourquoi ce petit bill était présenté. J'ai déclaré que c'était pour faire disparaître des doutes sur la question de savoir si le gouverneur en conseil avait le pouvoir de décider quels poids et quelles balances devaient être vérifiés et quels étaient ceux qui ne devaient pas l'être. Le Dr Wilson, le greffier en loi qui prépare ces bills, a déclaré que, dans son opinion, l'acte ne donne réellement pas ce pouvoir. Quand j'ai donné cette explication devant le député de Durham-Ouest (M. Blake), j'ai dit que le gouvernement avait agi dans la supposition qu'il avait ce pouvoir depuis 1879. J'aurais pu aller plus loin et dire que cette politique avait été celle de l'ancien gouvernement depuis 1874, car j'ai examiné les arrêtés du conseil passés depuis la mise en opération de l'acte des poids et mesures; et je vois que les deux gouvernements se sont appuyés sur le même principe. Voici un arrêté du conseil passé en 1875, lequel déclare :

Les balances suivantes doivent être admises pour vérification : a. balances ayant les bras du fléau égaux; (b) balances vulgairement connues sous le nom de "romaines" ayant des bras inégaux; (c) pesées publiques.

Puis le dernier paragraphe des règlements, en disant qu'aucune autre balance ne doit être vérifiée, donne le pouvoir d'exclure toutes les autres. C'est un article court destiné à donner le pouvoir que l'acte était censé donner, mais qu'il ne donnait pas, d'après le greffier en loi.

M. VAIL : Cela vous permet-il de changer de temps à autre

M. COSTIGAN : Oui, nous avons constamment exercé ce pouvoir.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la deuxième fois, délibéré en comité et on fait rapport.

ACTE CONCERNANT LES ASSURANCES.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 111) concernant les assurances. Ce bill a pour objet principal de refondre les lois relatives aux assurances et d'incorporer dans ces lois les amendements suggérés par les reviseurs des statuts. Le bill maintenant soumis à la Chambre sera en substance le bill tel qu'imprimé dans le projet des reviseurs. On a fait deux ou trois amendements qu'il n'est pas nécessaire, d'après moi, de discuter à cette phase de la question, car je proposerai que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce pour y être étudié et expliqué avec soin. Je pense que cette ligne de conduite sera approuvée par la Chambre, et plusieurs personnes particulièrement intéressés à la question des assurances ont exprimé le désir que l'amendement qu'elles proposeront fût examiné avec soin.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

AIDE A LA VILLE DE COBourg.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution proposée à l'effet de venir en aide à la municipalité de la ville de Cobourg. Le but de cette résolution est d'effectuer un règlement avec la ville de Cobourg. En 1850, le chemin de Port-Hope et Lac du Riz fut vendu à la municipalité de la ville de Cobourg moyennant £1,600, avec intérêt de 5 pour 100 payable annuellement, et le havre de Cobourg lui fut aussi vendu en mai 1850, moyennant £1,000, avec intérêt de 6 pour 100 jusqu'à paiement. Le paiement de l'intérêt ne fut pas fait régulièrement et, en 1859, l'on fit un nouvel arrangement pour le principal et l'intérêt accru, et des bons furent émis au compte du chemin de Port-Hope et du Lac du Riz, pour \$23,587, et \$1,210 pour le havre, portant à \$41,793 le montant de toute la dette de la ville de Cobourg pour le chemin et pour le havre. En 1876-77, on proposa

de construire un havre de refuge au port de Cobourg et le gouvernement accorda une subvention à cette fin, la ville de Cobourg souscrivait \$25,000 qui furent payés. Le gouvernement continua les travaux de ce havre et dépensa en tout \$139,687, sous le prétexte que c'était une entreprise d'importance publique, vu que c'était le seul havre de refuge et que l'eau était assez profonde sur toute la côte entre Kingston et Dalhousie, soit une distance de deux ou trois cents milles. La ville de Cobourg considère les dépenses faites pour la construction du havre comme des dépenses d'une nature publique plus avantageuses au public qu'à la ville même, vu qu'il n'y a que très peu de vaisseaux dans le port, un peu moins de 1,000 tonneaux, je pense, y compris des goélettes et de petits vaisseaux. La ville nous a représenté que si nous voulions lui tenir compte du montant qu'elle avait fourni à la construction du havre de refuge, elle paierait la balance de la dette de \$44,000, et pour effectuer l'arrangement, voyant que cette demande est très juste, nous proposons de demander à la Chambre d'adopter ce projet. On lui tiendra compte du montant qu'elle a fourni, \$25,507, et il restera une balance de \$19,270, que la ville propose de payer au gouvernement; elle propose aussi d'accepter les bons de la ville de Cobourg, que le gouvernement a aujourd'hui en sa possession.

M. VAIL: J'aimerais que le ministre des finances expliquât à la Chambre la différence qu'il y a entre ce havre et presque tous les brise-lames de la province de la Nouvelle-Ecosse. Les brise-lames qu'il y a le long des rivages de notre province sont d'un avantage général pour le Canada. Ils ont été construits en grande partie par des particuliers; dans plusieurs cas, le gouvernement a fourni un certain montant; dans quelques cas, il n'a rien fourni du tout, et le gouvernement a pris possession de ces brise-lames. Si c'est la politique du gouvernement de rembourser les sommes payées dans Ontario, je pense que le ministre des finances doit être disposé à présenter un projet qui lui permettra de rembourser certains montants à la Nouvelle-Ecosse et d'agir envers les provinces maritimes aussi impartialement qu'il se propose d'agir envers Ontario dans le cas actuel. Je ne puis voir de différence entre les deux cas. Si les habitants d'Ontario ont fourni des fonds dans les circonstances en question et qu'ils doivent être remboursés, en toute justice, l'honorable monsieur devrait, à tout événement, s'efforcer de rechercher quelle somme l'on a dépensée pour les travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse et se montrer disposé à traiter avec une égale justice ceux qui ont fait ces dépenses.

La motion est adoptée ainsi que la résolution.

M. McLELAN: Je présente un bill (n° 122) pour venir en aide à la municipalité de la ville de Cobourg.

Le bill est lu la première fois.

COMMISSIONS DES OFFICIERS PUBLICS.

M. CHAPLEAU: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 110) concernant les commissions des officiers publics en Canada. Le bill est présenté dans le seul but de permettre au gouvernement de donner des commissions à un certain nombre d'officiers qui n'en reçoivent pas aujourd'hui. Depuis la confédération, l'on a créé deux départements, et la coutume qui a été suivie depuis un temps immémorial de donner des commissions n'a pas été suivie relativement à certains officiers des départements ainsi créés. Par exemple, les percepteurs et les inspecteurs du revenu de l'intérieur ne reçoivent pas de commissions, tandis que les officiers qui occupent des postes analogues aux douanes en reçoivent. Ce bill est présenté dans le but de permettre au gouvernement de faire des règlements pour donner des commissions quand on jugera à propos de le faire.

M. MILLS: Je ne pense pas que ce bill soit satisfaisant, bien qu'il ressemble à un grand nombre de projets ministé-

M. McLELAN

riels. Il stipule que le gouverneur en conseil devra déclarer quelles personnes devront recevoir des commissions. C'est, en pratique, mettre la chose entre les mains du gouverneur en conseil. Les conseillers de la couronne auraient dû examiner attentivement à quelles personnes il devait donner des commissions, et au lieu de venir demander au parlement le pouvoir, en vertu d'un arrêté du conseil, de régler la question, le gouvernement aurait dû décider sur quels principes généraux il se propose d'agir, à quelle classe d'officiers publics il doit donner des commissions, et ainsi, régler la question par acte du parlement et non par arrêté du conseil.

Aujourd'hui, au lieu de réfléchir attentivement sur les principes et de proposer un acte dans le but de les mettre en pratique, on tend généralement à soulager l'esprit des ministres et à leur permettre de venir ici demander le pouvoir de faire le travail par arrêté du conseil. Ce système a eu l'effet d'enlever au parlement pour la donner au gouverneur en conseil une grande partie de la législation qui appartient réellement au parlement. L'honorable monsieur verra que ce n'est pas un simple acte ministériel, — c'est un acte législatif. On propose de déclarer à quelle classe particulière d'officiers l'on devra donner des commissions. Cela devrait se faire en vertu d'un bill; mais au lieu de le faire en vertu d'un bill, on propose de déléguer les pouvoirs du parlement au gouverneur en conseil; on propose que le pouvoir qui devrait être exercé par les trois branches de la législature soit délégué à une seule. Je pense que c'est un mode de procédure répréhensible, et l'honorable monsieur, au lieu de proposer de donner ce pouvoir au gouverneur en conseil, aurait dû exposer clairement dans le bill les principes en vertu desquels on se propose d'agir; il aurait dû soumettre un bill pour donner effet à cette décision.

M. CHAPLEAU: Ce projet est présenté afin de permettre au gouvernement de réglementer les honoraires dans le cas de commissions secondaires et de commissions analogues à celles qui ont déjà été émises. Le gouvernement possède déjà ce pouvoir. En ce qui concerne des postes considérables et importants, un bill stipule toujours que des commissions seront émises; en ce qui concerne les postes secondaires, ce pouvoir a été exercé par le gouvernement; et ce bill lui permettra de fixer les honoraires qui devront dorénavant être payés sur ces commissions.

Le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

Article 1,

M. MILLS: L'honorable monsieur voudra-t-il dire quelles classes de personnes il se propose de nommer par commission sous le grand sceau? Nous savons que les ministres de la couronne, les juges de cours de record et les lieutenants-gouverneurs sont ainsi nommés, mais comme l'honorable monsieur a probablement examiné quelles autres classes d'officiers il se propose de nommer de cette manière, je pense qu'il devrait nous donner quelque idée de ces officiers.

M. CHAPLEAU: Je pourrais dire que lors de la confédération, plusieurs des anciens départements du service civil ont été divisés et que de nouveaux ont été créés, et bien que plusieurs des anciens officiers aient reçu des commissions et continué d'en recevoir, aucune disposition n'a été adoptée pour donner des commissions aux officiers des nouveaux départements, à l'exception des sous-chefs. Ainsi, au département des douanes, des commissions sont données aux percepteurs, aux inspecteurs, aux préposés aux arrivages, etc., mais au département du revenu de l'intérieur, qui, avant la confédération, faisait partie du département des douanes, aucune commission n'a été donnée aux percepteurs, aux inspecteurs et aux autres officiers des douanes.

Cela s'applique aussi aux officiers du département de la marine et des pêcheries.

On a aussi jugé opportun, pour des fins d'uniformité, de comprendre, parmi ces officiers qui reçoivent des commissions, certains autres fonctionnaires de la même classe et occupant des postes d'égale importance. Cela comprendrait les inspecteurs des postes, les directeurs de poste des cités et des villes, les préfets de pénitenciers, les chefs de départements, les officiers des terres fédérales, les officiers du département des sauvages, les agents d'immigration, les sous-receveurs généraux, les agents de caisses d'épargne, les officiers commandant les vaisseaux du gouvernement, etc. On donnera la plus grande publicité à la chose, car le bill stipule que chaque commission sera annoncée dans la *Gazette du Canada*.

Je n'aurais aucune objection à ajouter un article au bill à l'effet que dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session du parlement, une liste des nouvelles commissions émanées durant la vacance, fût déposée devant la Chambre.

M. MILLS : Je crois que la chose serait avantageuse si elle était faite; mais il vaudrait encore mieux, d'après moi, que l'honorable ministre comprît dans un bill tous les officiers publics qui doivent être nommés sous le grand sceau. Si l'honorable monsieur proposait que les nominations secondaires se fissent par arrêté du conseil, il me semble que cette distinction aurait pu aisément être faite, et que nous devrions savoir quelles classes doivent être nommées autrement.

M. VAIL : Nous devrions connaître l'étendue des intentions du secrétaire d'Etat en faisant ces nominations sous le grand sceau. Assurément, il n'a pas l'intention de nommer sous le grand sceau tous les garde-pêches et inspecteurs, qui reçoivent un salaire de \$40 ou \$50 par année.

M. CHAPLEAU : Pas plus que nous le faisons quand il s'agit de nommer des commis de troisième classe, des préposés aux arrivages, etc.

M. VAIL : Nous devrions savoir tout ce que l'on veut faire. Je ne puis comprendre que la nomination sous le grand sceau puisse donner à un officier plus d'autorité que s'il était nommé de la manière ordinaire. On veut, peut-être par ce moyen, prélever certains honoraires.

M. CHAPLEAU : Je ne vois pas quelle objection il y aurait à ce que ces hommes contribuassent un peu au revenu en payant un modique honoraire pour couvrir les frais de la commission.

M. VAIL : Je m'objecte à la proposition, parce que les autres employés du service civil ne sont pas obligés de payer un honoraire quand ils obtiennent leurs commissions.

M. CHAPLEAU : Ils le seront à l'avenir.

M. MILLS : Je demanderai si l'on a l'intention de nommer des officiers spéciaux pour préparer les patentes.

M. CHAPLEAU : Non, et si l'honorable monsieur veut voir comment le travail est fait, j'en déposerai une copie sur le bureau de la Chambre.

Sur l'article 2,

M. VAIL : J'aimerais à savoir du secrétaire d'Etat s'il veut que ces dispositions s'appliquent aux officiers déjà nommés, ou seulement à ceux qui seront nommés à l'avenir.

M. CHAPLEAU : Elles s'appliqueront aux nouveaux officiers de la classe que j'ai indiquée.

Sur l'article 3,

M. CHAPLEAU : Je propose que les mots suivants soient ajoutés au présent article : "et une liste des dites commissions émanées durant l'année, sera déposée devant le Parlement dans les quinze premiers jours de la première session à venir."

L'amendement est adopté et le bill rapporté.

RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DU MANITOBA.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer une certaine résolution pour enlever tout doute quant à l'interprétation de la clause 6, de l'Acte 48-49 Vict., chap. 50, relative au règlement final des réclamations du Manitoba contre la Puissance, en déclarant de quelle manière le taux par tête y mentionné sera calculé.

Dans le règlement conclu entre les délégués du Manitoba et ceux du Canada, 1885, au sujet de la requête de cette province pour obtenir des conditions meilleures (*better terms*), il fut convenu que le chiffre de la population, sur lequel cette province devait recevoir une allocation *per capita*, serait élevé de 17,000, chiffre fixé quand la province fut organisée, à 125,000 âmes. Dans le bill passé l'année dernière pour exécuter cet arrangement, on a omis de déclarer qu'il y avait eu deux paiements basés sur le chiffre de 17,000 âmes. Quand Manitoba fut constitué en province, il lui fut alloué la même somme *per capita* que celle allouée aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, laquelle, capitalisée, se montait à \$472,000, et en 1873, comme la Chambre s'en souviendra, il fut convenu d'assumer \$10,000,000 des dettes des anciennes provinces de Québec et d'Ontario, et d'accorder à toutes les autres provinces une somme proportionnée à leur population. Cet arrangement allouait à la province du Manitoba \$70,000, et cette somme fut ajoutée à la somme capitalisée, fixée par le premier arrangement, ce qui était pour cette province une différence en plus d'environ \$4.00 par tête.

Dans le bill de l'année dernière, pour l'exécution de cet arrangement, on a mentionné seulement l'acte primitif, l'addition de \$70,000 ayant été omise. Le but de la présente résolution est de rectifier cette omission, et de spécifier que, d'après l'intention, la province du Manitoba recevra une allocation *per capita* basée sur une population de 125,000 âmes au plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que la somme totale, en discussion, se monte à \$70,000 seulement ?

M. McLELAN : Non. La somme capitalisée accordée à la province du Manitoba, fut basée sur une population de 17,000 âmes, et il lui a été accordé le même taux par tête qu'aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, savoir, \$27.77. Puis, en 1873, la province du Manitoba a reçu une allocation additionnelle par tête, la même qui a été accordée aux autres provinces. Cette somme additionnelle pour le Manitoba s'est élevée à environ \$70,000, et formait, avec la première allocation, un total de \$551,477, ce qui fait une somme de \$32.44 *per capita*, en basant ce calcul sur une population de 125,000 âmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, l'allocation dont il s'agit, est d'environ un demi-million de piastres ?

M. McLELAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est l'exacte somme qui se trouve maintenant au crédit du Manitoba, et sur laquelle nous devons payer l'intérêt ?

M. McLELAN : Je n'ai pas ici les chiffres; mais avec l'augmentation, la somme totale capitalisée se monte à \$4,055,000, dont il faut déduire les sommes qui ont été avancées au Manitoba pour être dépensées à des fins strictement locales.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il nous faire croire que c'est le règlement final avec le Manitoba? Que ce règlement couvre toutes les réclamations du gouvernement de cette province ?

M. McLELAN : Voilà comme nous le comprenons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il s'est élevé un débat dans la législature du Manitoba sur la question de savoir si la présente allocation doit être considérée comme un acompte ou le paiement en entier de ce qui est attendu, et il serait intéressant de savoir si nous allons recevoir quittance pour toutes les réclamations que cette province prétendait avoir contre le Canada.

M. McLELAN : Les délégués de cette province, lors de leur première visite, ont fait rapport sur le règlement qui a été alors préparé, et qui concluait par les mots "règlement final." Dans la législature du Manitoba, il s'est élevé des objections à ce rapport, et il ne fut pas accepté.

Les délégués revinrent et modifièrent légèrement ce rapport, qui a été ensuite acceptée par le Manitoba, à condition qu'il fut interprété comme nous le faisons présentement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous voulez dire comme une entière décharge ?

M. McLELAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pouvez-vous dire exactement ce que vous avez à payer maintenant au Manitoba ?

M. McLELAN : Je n'ai pas les chiffres par-devers moi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous proposez-vous de demander la deuxième lecture ?

M. McLELAN : Je propose de présenter le bill, et à la deuxième lecture je procurerai les détails sur l'état de notre compte avec cette province.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans les derniers comptes publics que nous avons, tout ce que nous voyons au crédit du Manitoba est une subvention de \$170,000, puis \$225,000 pour les terres de la couronne, et une très modique somme comme intérêt.

M. McLELAN : Il y aura un règlement pour ce qui a été avancé pour des fins strictement locales, et que l'on doit charger à cette province, et pour ce que cette province a reçu comme acompte sur son capital. Les deux gouvernements devront nécessairement régler sur deux espèces de comptes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre nous donnera-t-il des détails sur le présent compte ?

M. McLELAN : Oui, je le ferai.

La résolution est rapportée.

M. WATSON : Je demanderai au ministre des finances de produire, avec celles qu'il a promises, les informations dont nous avons besoin au sujet de la quantité de terres qui sera transférée au Manitoba en vertu de ces mêmes conditions. L'année dernière, on n'est pas arrivé à une conclusion sur cette quantité. La législature locale et le gouvernement fédéral ne s'étaient pas encore entendus sur ce qui devait être considéré comme terre marécageuse, et sur la qualité de la terre qui devait être transférée à la province. J'espère que nous aurons des renseignements quant à la quantité.

M. McLELAN : Je ferai faire des recherches dans le département de l'intérieur, et je verrai ce qu'il y a à faire pour déterminer la quantité.

La résolution est agréée.

M. McLELAN : Je présente un bill (n° 123) à l'effet d'expliquer l'acte 48-49 Vic., chap. 50, intitulé : "Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de la province du Manitoba contre le Canada.

Le bill subit sa première lecture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

STATIONS AGRICOLES EXPÉRIMENTALES.

M. CARLING : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer une certaine résolution concernant l'établissement de stations agricoles expérimentales.

On se rappelle qu'il y a deux ans, un comité fut nommé par la Chambre pour s'enquérir des intérêts agricoles dans le Canada : Ce comité, après avoir fait une enquête soignée sur les intérêts agricoles des différentes provinces, fit un rapport très élaboré, et la Chambre ordonna son impression. L'honorable député de Rouville (M. Gigault) était le président du comité. Lors de la dernière session, une somme de \$20,000 fut votée pour établir une ferme modèle ou expérimentale telle que recommandée par le comité. Pour obtenir de plus amples informations le professeur Saunders fut chargé de visiter les différentes institutions de ce genre dans les États-Unis, et de s'enquérir de leur fonctionnement, afin de déterminer l'étendue de terres, les dépenses annuelles et les résultats généraux des stations agricoles expérimentales. Il fut aussi chargé d'étudier le fonctionnement d'institutions semblables en Angleterre, en Allemagne, en Russie et en France. Son rapport m'a été présenté au commencement de l'année, et il a été soumis à la Chambre. Je crois que tous les députés l'ont vu.

Le gouvernement a l'intention d'établir une station agricole expérimentale dans le voisinage de la capitale, vu que nous avons ici le climat moyen du Canada. Les différents grains de semence seront essayés ici, et l'on fera aussi l'expérience de l'élevage du bétail, de la plantation d'arbres, de la culture des fruits, ainsi que l'analyse des différentes espèces d'engrais artificiels. Les résultats de ces expériences seront portés à la connaissance du public au moyen d'un bulletin mensuel publié dans les journaux, ou autrement. On a trouvé que ces stations expérimentales fonctionnaient d'une manière satisfaisante dans les États-Unis et en Europe ; or, comme les intérêts agricoles du Canada sont les plus grands, il est très important que nous fassions tout ce qui est possible pour promouvoir ces intérêts. J'ai la confiance que si la résolution que je vous ai soumise est adoptée, et que, si les stations agricoles expérimentales sont établies, c'est-à-dire, la station centrale et les stations qui sont recommandées pour les différentes provinces, cette innovation contribuera beaucoup à la prospérité du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai aucun doute que ces stations, convenablement dirigées, peuvent rendre de grands services ; mais je n'ai pas compris où l'honorable ministre se propose de les établir. Il nous a dit qu'il voulait en établir une ici, et une, dois-je comprendre, dans chacune des autres provinces. Combien de ces stations l'honorable ministre se propose-t-il d'établir, et quel montant s'attend-il à dépenser pour la direction de chacune d'elles ? Ces institutions, pour être fructueuses, j'en avertis l'honorable ministre, doivent être parfaitement organisées. Les institutions agricoles qui existent en Angleterre et en Irlande, bien qu'elles aient été utiles, ont exigé de grands déboursés, et, par conséquent, il est désirable que nous sachions, dès le début, quelles sont les intentions du gouvernement ; surtout combien de fermes de ce genre il se propose de créer, et quel en sera le coût, d'après lui ?

M. CARLING : L'intention est d'établir une ferme de 400 ou 500 acres dans le voisinage de la capitale. Le site n'est pas encore choisi ; mais je crois qu'il devrait se trouver entre cinq et dix milles de la capitale. On a l'intention de construire des bâtiments de ferme, y compris granges, étables et pièces pour faire l'essai des différentes variétés de grains et des diverses races d'animaux, en un mot, faire toutes les expériences qui se font ordinairement dans les stations de cette nature. Je crois que la dépense totale, sur cette ferme centrale, s'élèvera à environ \$120,000.

Le projet—il n'est pas encore décidé s'il sera exécuté dans son entier ou non—est d'établir une station expérimentale

dans les provinces maritimes, une pour les trois provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, une dans le Manitoba, une dans les Territoires du Nord-Ouest, et une dans la Colombie anglaise. La dépense totale, si tout le projet était exécuté, se monterait à environ \$240,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avez-vous fait des calculs au sujet de la dépense annuelle ?

M. CARLING: Oui; la dépense annuelle pour la station centrale et les autres, si elles sont établies, sera de \$30,000 à \$35,000.

M. CHARLTON: A-t-on fait le choix d'un site où la ferme centrale sera établie ?

M. CARLING: Non, aucun choix n'a encore été fait.

M. WALLACE (York): Je crois qu'il n'y a jamais eu devant le parlement de projet d'une nature aussi importante que celui que présente maintenant le ministre de l'agriculture. Si on considère les progrès immenses de l'agriculture dans le Canada, je crois qu'un projet tel que celui qui est maintenant devant la Chambre, à l'effet d'augmenter nos produits de ferme, de promouvoir l'éducation chez la classe agricole, de remédier à des fautes commises par les cultivateurs, et de leur donner les renseignements nécessaires,—je crois, dis-je, qu'un projet d'une nature aussi importante recevra l'approbation de toutes les classes de la société. J'ai ici quelques chiffres pour démontrer l'augmentation de nos exportations des produits de la ferme, depuis neuf ans. En 1876, la valeur de notre exportation de chevaux s'élevait à \$443,000; en 1885 nous avons atteint le chiffre de \$1,640,000. L'exportation du bétail en 1876 était de \$600,000, et en 1885, \$7,500,000. L'exportation des moutons, en 1876, \$507,000, en 1885, \$1,264,000. L'exportation du beurre, en 1876, \$2,504,005; en 1885, ce chiffre a baissé de près d'un million, soit \$1,577,000, tandis que le fromage, de \$3,700,000, en 1876, atteignait le chiffre de \$8,900,000 en 1885. L'exportation des œufs était de \$580,000, en 1876, et de \$1,830,000, en 1885. L'exportation des volailles, de \$74,317, en 1876, était de \$175,000 en 1885. L'exportation de fruits était de \$170,000 en 1876, et était quadruplée en 1885, \$640,000. Ce qui fait un total des exportations, de \$8,500,000 en 1876, et de \$23,540,000 en 1885. Je crois qu'il vaut la peine de considérer que les cultivateurs ont augmenté leurs exportations, pendant ces neuf ans, du chiffre énorme de \$15,000,000; et nous devons considérer, en outre, que pendant cette période il y a eu une plus grande consommation locale des produits agricoles. Nous avons dans la province d'Ontario une ferme modèle, qui, sous plusieurs rapports peut être réussie. J'apprends, de bonne autorité, qu'elle ne peut être surpassée pour la variété et l'excellence de ses bestiaux, par aucune ferme modèle aux États-Unis, ou autres pays d'Europe. Mais dans certains cas elle n'agit pas conformément aux intérêts du pays. Par exemple, on y perd beaucoup de temps et d'argent à enseigner les affaires agricoles. C'est une grande faute, et ce bill, j'espère, n'attachera pas trop d'importance à l'enseignement de l'industrie agricole. Je crois que le meilleur moyen d'instruire un jeune homme dans ce sens est de le placer sur une bonne ferme dans une condition prospère. Ainsi il ne faut pas donner trop d'attention à ce sujet, mais on devrait adopter le système d'expériences, en instruisant le peuple des résultats au moyen de certaines publications hebdomadaires ou mensuelles.

Je crois que nulle part dans le Canada ce système soit plus nécessaire que dans le Nord-Ouest. C'est un nouveau pays, et ceux qui sont là n'ont pas beaucoup de temps à dépenser en expériences. Ainsi donc je crois que le ministre de l'agriculture devrait établir deux ou trois stations expérimentales dans les territoires du Nord-Ouest. Comme exemple des bons résultats de ce système, je dois dire que l'année dernière une partie considérable de la récolte du blé dans le Nord-Ouest fut attaquée et détruite par le froid, et

on a découvert dans la suite que ce blé aurait pu être coupé plus tôt, si les cultivateurs eussent su que le blé mûri après être coupé est d'aussi bonne qualité que le blé mûri sur le champ; et bien qu'il ne soit pas aussi bon pour la semence il fait d'aussi bonne farine. Je connais moi-même un cas, ou pour être en avant de ses voisins, un cultivateur coupa plusieurs gerbes de blé avant le temps de la moisson, et quelques jours plus tard le froid détruisait tout le reste de son blé. Il envoya ces quelques gerbes comme un échantillon qui a obtenu le prix "n° 1 du Nord". Les stations projetées pourraient faire des expériences semblables, et il en résulterait de grands avantages pour les cultivateurs du Nord-Ouest.

Une autre recommandation que je ferai au ministre de l'agriculture, c'est de prendre en considération la question des forêts, non seulement du Nord-Ouest, mais aussi des vieilles provinces. C'est une question très importante. Il y a quelques années la fièvre consistait à abattre les arbres, aujourd'hui on s'applique à faire croître ces arbres de nouveau; et dans le Nord-Ouest surtout, des expériences seraient très nécessaires pour déterminer quels sont les arbres qui croissent le plus rapidement, et ceux qui servent de meilleur combustible. Puis un autre point qui mérite considération c'est le choix des fruits convenables pour le Nord-Ouest. Je vois dans le rapport du ministre de l'agriculture un compte de deux éminents savants qui ont voyagé dans la partie nord de l'empire russe, dans le but de connaître quels sont les fruits et surtout les pommes qui sont adaptés aux divers climats de ce vaste empire. Ils ont recueilli des échantillons et ont constaté que les pommes et cerises pouvaient être cultivées très loin dans le nord. Ces mêmes fruits pourraient être cultivés avec succès dans le Nord-Ouest. Je dirai en terminant, que j'espère que le ministre de l'agriculture poursuivra sa politique d'établir des fermes expérimentales non seulement dans les vieilles provinces, mais dans le Nord-Ouest, et je crois qu'il n'est rien de plus propre à promouvoir les intérêts du pays que le projet actuellement devant la Chambre.

M. WATSON: J'approuve le projet de l'honorable ministre à l'effet d'établir des fermes expérimentales. Cela sera très avantageux pour le pays, et surtout pour le Nord-Ouest, qui vient d'être ouvert. Pour ma part j'ai cru par le passé que le gouvernement local devait établir de telles fermes, mais il n'a pas les moyens, et nous serions très contents de voir le gouvernement fédéral s'occuper de la chose. Tout cultivateur dans le Nord-Ouest doit être un cultivateur d'expérience, et une telle ferme répandant des rapports dans le pays serait très avantageuse. Par exemple il serait très avantageux que les cultivateurs connussent quels sont les divers fruits qui peuvent être cultivés avec succès dans le Nord-Ouest, et aussi les endroits où prendre ces fruits. Je crois aussi qu'il serait très opportun d'importer des variétés de blé de Russie où l'on cultive le blé dur avec succès, ce que l'on pourrait également faire dans le Nord-Ouest, tandis que nous sommes obligés de chercher du blé d'avance, et une qualité de blé propre à faire de la farine. Par exemple on a constaté qu'il était impossible de récolter le blé rouge dur, dans le Nord-Ouest. J'ai bien ri en entendant l'honorable député qui vient de parler, dire que le blé coupé avant d'être mûr ferait de la farine de première classe, mais ne serait pas propre à la semence. J'ai eu quelque expérience dans la culture et la meunerie, et je suis sous l'impression que l'honorable député devrait aller sur une ferme expérimentale. Je ne connais aucun blé qui coupé avant d'être mûr puisse faire de la bonne farine, et je puis l'assurer que cela ne se peut pas.

M. MILLS: Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la proposition de l'honorable député, mais je crois qu'il n'est pas de l'intérêt public de suivre une semblable politique. La ligne de séparation entre les pouvoirs de l'administration fédérale et les pouvoirs des différentes provinces est clairement tracée, et je ne crois pas qu'il serait dans l'intérêt des

provinces, et certainement pas dans l'intérêt du trésor. d'établir des fermes expérimentales dans tout le Canada.

Je ne crois pas qu'il serait possible pour le gouvernement de les contrôler. Je puis comprendre que des fermes de ce genre puissent être conduites dans aucune des provinces par l'administration locale. Chacune de ces institutions serait supportée par les revenus de la province, serait conduite avec économie, et pourrait produire de bons résultats. Puis on pourrait peut-être favoriser l'établissement de ces fermes si l'on ne connaissait pas la condition du Nord-Ouest. Mais il y a là une population qui pratique l'agriculture à sa manière, et qui, avant longtemps, ne pourra se servir de principes scientifiques; une population qui doit employer ses propres ressources et profiter des circonstances les plus avantageuses. Je ne vois pas comment le projet de l'honorable député sera de quelque avantage pour la population de ce pays. Nous avons des collèges agricoles dans Ontario, et je suppose qu'il y en a dans les autres provinces; et on fait des expériences dans ces institutions aux dépens du public. Il y a des instituteurs qui ont travaillé à l'organisation des cultivateurs, et ont discuté les moyens à prendre pour assurer les meilleurs résultats possibles de l'application du capital et du travail à l'agriculture. L'honorable député peut établir d'autres collèges agricoles, mais ils ne feront que ce qui est déjà fait par les autres institutions de ce genre. Il peut employer d'autres instituteurs, mais ils feront le même travail accompli déjà, avec les mêmes résultats pour le public. Prenant les circonstances, les pouvoirs respectifs des deux gouvernements, il me semble que la proposition de l'honorable député, en imposant une taxe sur le trésor, ne sera d'aucun avantage spécial pour les cultivateurs. Il y a je crois d'autres moyens de promouvoir les intérêts des cultivateurs, et de les protéger.

Il me semble, par conséquent, que si le gouvernement a l'intention d'établir des fermes de ce genre et de les placer sous le contrôle des législatures locales, un projet du gouvernement même vaudrait mieux que celui de l'honorable député. Je citerai ce cas: je suppose que l'honorable député désire établir une ferme expérimentale dans la Colombie anglaise, croit-il qu'il soit possible de la surveiller; de profiter de ses travaux de la même manière que si elle était sous le contrôle du gouvernement provincial? Ne croit-il pas que le gouvernement de la Colombie anglaise serait plus en position de surveiller les travaux des cultivateurs; est-ce que les ministres de ce gouvernement et toutes personnes intéressées ne seront pas plus en état d'exercer un contrôle efficace, et d'obtenir de meilleurs résultats qu'un gouvernement situé à 4,000 milles? Une telle expérience dans la Colombie anglaise—et je ne dis pas qu'une semblable institution puisse avoir de bons résultats—une telle institution ne serait pas plus sous le contrôle du département ici, que si elle était à Silma, au pied des montagnes Himalaya.

M. HESSON: Je suis en faveur du projet, et je crois qu'un grand nombre de députés devraient l'approuver. Je crois que c'est une des plus importantes mesures de la session. Il n'est pas d'industrie qui nous intéresse à un plus haut degré que l'agriculture, et je crois que tout ce qui a pour but de protéger cette industrie doit être fait par ce parlement. L'honorable député de Bothwell (**M. Mills**) serait content de rejeter sur les membres des différents gouvernements locaux la responsabilité qui tombe sur les membres de cette Chambre. Nous savons parfaitement que, sauf la seule exception d'Ontario, il n'y a eu rien de fait dans ce sens.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. HESSON: Dans tous les cas, nous n'avons entendu parler d'aucune autre entreprise de ce genre, et il s'écoulera un bon nombre d'années avant que quelque chose de ce genre soit fait par les gouvernements provinciaux, dans le Nord-Ouest et dans la Colombie anglaise. Je prendrai les paroles mêmes de l'honorable député. Il a dit qu'il s'écoulerait un

temps considérable avant que les cultivateurs s'engagent dans des expériences.

Voilà une raison pour ne pas remettre l'entreprise, et pour ne pas négliger de s'efforcer, en autant que possible, de faire ces expériences pour les pauvres cultivateurs qui ne peuvent en faire. C'est le devoir du gouvernement d'agir ainsi. Si les cultivateurs méritent d'être protégés et encouragés, il est du devoir de ce gouvernement, avant tout, de leur aider en autant que possible à atteindre ce degré de perfection où ils tendent. Le projet du ministre de l'agriculture est dans la bonne direction. Il reste peut-être encore beaucoup à faire pour déterminer comment instruire nos jeunes cultivateurs. J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de York-Ouest (**M. Wallace**), que le meilleur moyen était de les mettre sur des fermes occupées par des cultivateurs d'expérience. Ce dont le gouvernement doit surtout s'occuper, c'est de l'expérience des différents grains de semence, afin que les cultivateurs puissent profiter de ces expériences sans encourir des risques. Nous savons qu'un bon nombre de cultivateurs qui ont des moyens limités désirent avancer dans cette direction, mais si une ou deux fois ils éprouvent des insuccès, ils n'osent plus faire aucune expérience; ainsi donc le gouvernement devrait entreprendre lui-même ces expériences, dans l'intérêt de tous.

Je comprends que l'honorable ministre de l'agriculture soit impatient de voir l'expérience tentée dans le Nord-Ouest le plus tôt possible. Rien ne serait plus de nature à encourager l'immigration dans ce pays que les résultats favorables de tels efforts faits par le gouvernement, car des tentatives semblables ont été faites par la compagnie du Pacifique canadien qui ont démontré que ce qu'on considérait comme une zone déserte pouvait faire d'excellentes terres à culture. Je crois donc qu'il est du devoir du gouvernement de s'efforcer de faire disparaître cette difficulté au plus tôt. Beaucoup de ceux qui vont s'établir dans ce pays ne connaissent rien de la variété du sol, du climat, et dans un an ou deux le gouvernement pourrait, à l'aide d'un système de bulletin, comme cela se pratique, je crois, dans plusieurs fermes-écoles des États-Unis, donner à la population des renseignements précieux sur le succès des différentes cultures qui auront été tentées.

Je suis certain qu'aucun projet ne rencontrerait une approbation plus générale parmi la classe agricole du pays, que celui qui aurait pour effet d'accorder quelque attention aux grandes difficultés qui entourent toujours leurs travaux. Je suis certain aussi que les honorables députés approuveraient ce projet et accorderaient leur appui à l'honorable ministre s'il entreprenait le travail. Ce ne serait pas la première fois qu'il aurait entrepris une œuvre utile au pays. Lorsqu'il avait l'honneur d'agir comme commissaire de l'agriculture dans Ontario, il introduisit plus d'une mesure très importante pour les cultivateurs. C'est lui qui a le premier eut l'idée d'établir une ferme modèle, qui a si bien réussi dans cette province, et je suis heureux de pouvoir dire qu'elle a eu un grand succès sous plus d'un rapport et qu'elle a non seulement beaucoup contribué à instruire le peuple dans la science de l'élevage des animaux, mais aussi à lui faire connaître quel degré de perfection peuvent atteindre certains genres de culture. J'espère que la Chambre accordera toute l'assistance nécessaire à l'honorable ministre, pour lui permettre de mettre de projet à exécution, et qu'il en retirera tout l'honneur qui devra lui en revenir.

M. McNEILL: L'honorable député de Bothwell (**M. Mills**) croit qu'il est inutile d'établir ces fermes modèles dans le Nord-Ouest, parce que, dit-il, les cultivateurs de ce pays cultivent d'après un système à eux et que le meilleur moyen de régler cette question est de laisser chaque cultivateur cultiver comme il l'entendra. Je ne partage aucunement cette opinion. Je crois que le but que se propose l'honorable ministre est justement de réagir contre cette diversité de méthodes, en venant au secours des cultivateurs,

en leur évitant le trouble de faire les expériences eux-mêmes en ayant un système établi auquel ils pourront se fier.

Après ce qui a été dit au cours de cette rapide discussion, par deux honorables députés, je crois que la Chambre est convaincue de l'importance qu'il y aurait d'établir dans le Nord-Ouest des fermes modèles auxquelles la population pourrait se fier entièrement. L'honorable député de York (M. Wallace) dit qu'il est très important que le blé soit coupé avant d'être parvenu à son entière maturité. Immédiatement un autre député se lève et déclare qu'on ne peut pas commettre une plus grande erreur. Alors on voit de suite la nécessité d'avoir une autorité compétente pour décider ces questions. Pour ma part, j'ai une certaine expérience en agriculture et je partage l'opinion de mon ami l'honorable député de York. Je crois que même dans l'Ontario nos cultivateurs commettent une grande faute en laissant leur blé sur pied trop longtemps. Je crois que si le blé était coupé au moment où la plupart des cultivateurs le considèrent encore vert, il ferait une farine beaucoup meilleure que si on le laisse sur pied jusqu'à ce qu'il soit complètement mûr et qu'une bonne partie soit tournée en son.

M. WATSON : J'ai dit qu'il devait être assez mûr pour faire de la bonne farine. J'admets qu'il doit être coupé lorsqu'il est encore un peu vert, mais non pas assez vert pour ne pas pouvoir être employé comme blé de semence.

M. McNEILL : C'est bien ce que l'honorable député a dit, mais il a aussi ajouté que le blé faisait de meilleure farine en étant coupé vert, mais que s'il était assez vert pour ne pas pouvoir être employé comme blé de semence il ne ferait pas d'aussi bonne farine. Je doute qu'il ait jamais tenté une expérience de cette nature.

M. WATSON : Oui, je l'ai faite.

M. McNEILL : Jusqu'à quel point, alors, a-t-il été coupé trop vert ? C'est justement ce qu'il nous faudrait savoir, car il n'y a pas pour les cultivateurs de ce pays de question plus importante que celle de savoir à quelle époque ils doivent couper le blé, l'avoine, les pois ou les autres céréales. Quand bien même ces fermes-écoles n'auraient pas d'autres résultats que de résoudre cette question, elles rendraient un très grand service à l'agriculture du pays. Mais, comme on vient de le démontrer, ces fermes peuvent être utiles sous beaucoup d'autres rapports.

Rien ne serait plus important pour le Nord-Ouest que de découvrir une qualité de blé qui mûrirait vite. Dans ce pays les saisons sont courtes, et si nous pouvons avoir du grain de semence parvenant à maturité environ une semaine plus tôt, c'est-à-dire, qu'on pourrait laisser sur pied une semaine moins longtemps que le grain dont on se sert actuellement, cela peut faire toute la différence qu'il y a entre une très bonne récolte et une récolte manquée.

Nous avons aussi besoin de renseignements au sujet des autres semences, des arbres forestiers et des arbres fruitiers qui conviennent le mieux à ce pays. Si j'ai bien compris l'honorable député de Bothwell (M. Mills), la déduction logique de ses arguments sera d'abolir complètement le ministère de l'agriculture ; car en me plaçant à son point de vue je ne vois pas du tout la nécessité d'avoir un ministère de l'agriculture ; nous devrions laisser cette question aux provinces.

Chaque fois que le gouvernement propose de faire quelque chose dans l'intérêt du pays, soit par rapport à l'agriculture, comme le projet que nous discutons en ce moment, soit par rapport à la conservation de nos pêcheries, comme ce que nous discutons cet après-midi, soit qu'il s'agisse de la sophistication des denrées alimentaires, nous sommes certains de voir l'honorable député de Bothwell arriver avec une couverture trempée, et chercher à éteindre toute l'affaire en disant qu'il vaudrait mieux laisser cela tranquille, ou d'en charger quelque autre.

Il me semble que notre devoir ici est de faire des lois pour le bien du pays en général, et il est temps de nous

arrêter lorsque des tribunaux décident que nous sommes allés trop loin. C'est une voie dans laquelle on peut courir le risque d'aller trop loin que de faire des lois pour l'avantage de la population.

M. CHARLTON : Je crois que l'honorable député de Bruce (M. McNeill) a mal compris la position prise par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) à propos du projet d'établir une ferme modèle dans le Nord-Ouest. Je n'ai pas compris que l'honorable député de Bothwell s'opposait à ce projet. Il a remarqué, avec raison, suivant moi, que si ce projet était praticable, il serait préférable de charger de ce soin le gouvernement local, qui aurait le contrôle de ces fermes, et de cette manière l'expérience se ferait plus efficacement, mais je n'ai pas compris qu'il était opposé au principe de l'établissement de ces fermes modèles. Je crois que la classe agricole a droit à toute la considération de la Chambre. C'est elle qui paie la grande partie des taxes du pays, et il me fait peine de le dire, ces taxes sont souvent dépensées à des choses pires que des fermes modèles. J'espère cependant que le ministre de l'agriculture se rappellera que les finances du pays ne sont pas dans un état brillant, et qu'il agira avec une sage économie en mettant ce projet à exécution, qu'il sera particulièrement prudent dans l'achat d'un terrain près de cette ville, qu'il choisira un site propice et prendra garde de ne pas payer un prix extravagant. Il est assez probable que cette ferme modèle aura très peu de résultats sur les progrès de l'agriculture dans ce pays. Il n'est pas nécessaire d'établir une ferme modèle pour enseigner au cultivateur le meilleur temps pour couper son blé, s'il est mieux de le couper un peu vert ou un peu mur. Le cultivateur intelligent en a déjà fait l'expérience et il le sait ; il n'est pas nécessaire d'avoir une ferme modèle pour le renseigner sur ce point. Pour ce qui concerne nos forêts dont a parlé l'honorable député de York (M. Wallace), je crains qu'une ferme modèle ne fasse pas grand-chose pour le reboisement de ces forêts, et qu'il nous faudra résoudre ce problème d'une autre manière. Quant à l'introduction dans le pays des fruits des pays froids, comme la Russie c'est là aussi, je crois, un problème dont la solution sera plutôt trouvée par des entreprises particulières que par l'établissement d'une ferme modèle ; en effet, cette question est passablement avancée à l'heure qu'il est. Des pépiniéristes intelligents et entreprenants ont introduit ici les fruits de la Russie ; ils sont aujourd'hui sur les marchés en grande quantité, et ils s'adaptent très bien aux climats froids comme celui du Nord-Ouest.

Sans doute que le gouvernement peut faire des expériences dans ce sens, mais je ne vois pas qu'il soit absolument nécessaire au développement de l'agriculture dans le Nord-Ouest que le pays dépense de fortes sommes d'argent pour cela. Je suis heureux d'entendre l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) parler ainsi de la ferme modèle d'Ontario. L'éloge qu'il fait de l'administration de cette institution, et de l'honorable ministre de l'agriculture, qui, dit-il, a eu l'honneur de la fonder, peut être accepté comme un compliment flatteur pour le gouvernement d'Ontario, vu la source d'où il part. Nous savons tous avec quel acharnement cette institution et son administration ont été attaquées par le passé, par l'opposition dans la législature d'Ontario ; et lorsque nous entendons un témoignage aussi désintéressé que celui du député de Perth-Nord (M. Hesson) rendre hommage à la vérité, cela ne peut qu'être agréable aux députés de l'opposition ainsi qu'à M. Mowat et à ses collègues.

On m'informe aussi que c'est à l'honorable ministre de l'agriculture que revient l'honneur d'avoir fait l'acquisition de la ferme Mimico, qui fut trouvée sans valeur aucune, et tout à fait impropre à l'objet qu'on avait en vue, et que la ferme actuelle a été achetée lorsque M. Mowat arriva au pouvoir.

M. CARLING : L'honorable député se trompe. La ferme Mimico a été reconnue comme excellente sous tous les rapports.

M. MILLS : Trois cents acres de chardons du Canada.

M. CARLING : Je vous demande parlon ; 600 acres furent achetés à Mimico, et cette ferme fut recommandée par le professeur Buckland, un homme d'une grande expérience et d'une intégrité reconnue, comme la meilleure acquisition qu'il fût possible de faire.

M. CHARLTON : Je ne veux attribuer aucun motif condamnable à l'honorable ministre, à propos de l'achat de la ferme Mimico. Cependant, le site ne fut pas trouvé convenable et la ferme a été transportée à Guelph.

M. CARLING : Pas du tout.

M. CHARLTON : Quoi qu'il en soit cela ne fait rien à la question qui nous occupe. Il ne me reste plus qu'à répéter que le pays est à peu près sans argent dans le moment, et j'espère que l'honorable ministre ne se hâtera pas trop pour établir ces fermes et qu'il s'assurera de leur efficacité.

M. McCALLUM : Cette question est très importante. En ma qualité d'agriculteur pratique je ne crois pas que le gouvernement puisse mieux employer une partie de l'argent du public qu'en enseignant à notre population un genre de culture plus productif et plus perfectionné que celui qui existe actuellement. Même si l'argent n'était consacré qu'au reboisement des forêts, cela paierait encore. car nous les détruisons rapidement. Un honorable député de l'opposition a prétendu que ce soin devrait être laissé aux législatures locales ; mais pour le Nord-Ouest ? Le gouvernement ne peut pas faire de meilleur placement que de consacrer un quart de million de piastres à faire des plantations dans le Nord-Ouest. Je crois que cela améliorerait considérablement le climat et la nature du pays. Il y a aussi la question de la culture du blé qu'il ne faut couper ni trop mur ni trop vert, car s'il est coupé trop vert, il n'est pas bon, et s'il est coupé trop mur on en perd la moitié. Les cultivateurs savent quand couper leur grain, et n'ont pas besoin de nouveaux renseignements sur ce point. Il y a ensuite la question des grains de semence. Si on parvenait à découvrir un grain de semence qui supporterait bien le climat et serait d'un bon rapport, cela seul justifierait l'emploi de fortes sommes. Puisque cette Chambre est toujours prête à voter des crédits pour toutes sortes de choses, pourquoi n'en voterait elle pas pour l'avancement de l'agriculture ? On a prétendu que nos terres pourraient produire le double de ce qu'elles produisent si on y faisait une culture appropriée. Le gouvernement pourrait faire quelque chose pour enseigner à nos cultivateurs à cultiver des pâturages permanents.

Pour les forêts, les entreprises individuelles ne peuvent pas faire beaucoup. Des personnes compétentes ont calculé qu'un terrain planté de noyers et gardé en réserve pendant 40 ans rapporterait plus que s'il était semé tous les ans, sans compter l'avantage d'avoir des arbres pour améliorer le climat. Il n'y a que le gouvernement qui soit en état d'attendre aussi longtemps pour retirer des bénéfices.

Ce dont le Nord-Ouest a surtout besoin ce sont des plantations qui serviraient d'abri et de protection contre les vents pour les colons et les animaux. Il y a dans ce pays des milliers d'acres qui ne sont pas propres à la culture, mais qui produiraient des arbres qui seraient plus tard, une source de revenu. Je suis content de voir que le gouvernement a fait un pas dans cette direction.

M. FERGUSON (Welland) : Que cette question soit du ressort de ce parlement ou de celui des législatures locales, le ministre qui a proposé cette mesure a acquis des titres à la reconnaissance des agriculteurs du pays. C'est lui qui a établi la ferme modèle d'Ontario, et il introduit ici les principes qu'il a appliqués dans cette province. Il est indéniable que les intérêts agricoles du Canada passent avant

M. CHARLTON

tous les autres. Nous avons beaucoup travaillé dans cette Chambre, et dépensé de fortes sommes dans l'intérêt du commerce ; mais la base de tout commerce et de toute industrie, c'est l'agriculture, et le devoir de la Chambre et du gouvernement, c'est de voir à ce qu'une partie des revenus soit appliquée à améliorer une industrie qui forme une si grande part de la richesse du pays. C'est le devoir du gouvernement et de la Chambre de fournir aux cultivateurs toutes les facilités de se mettre au courant des perfectionnements de l'agriculture. Jusqu'à présent cela n'était pas aussi nécessaire. La fertilité primitive du sol portait nos cultivateurs à ne pas s'occuper d'autres choses qu'à semer et récolter ; mais ce beau temps est passé. On s'aperçoit qu'il faut faire quelque chose, qu'il faut connaître la nature du sol, ce qu'il contient, ce qui alimente les plantes, et ce qui entre dans cette alimentation afin de conserver la terre en bon état.

Comme l'a dit le député de Monck (M. McCallum), il est impossible qu'un individu acquiert cette connaissance ; l'expérience coûte trop cher. Cela doit être fait en commun, par des gens réunis, et je ne vois pas de meilleure manière de faire la chose que de la confier au parlement du pays, qui en paiera les dépenses. On devrait instruire le cultivateur, et l'on ne saurait le faire autrement que par des fermes expérimentales de ce genre. Il devrait apprendre si le sol contient ou ne contient pas les éléments nécessaires à la production d'une espèce particulière de grain ou de fruits ; il devrait apprendre quels sont les éléments nécessaires à la production du blé, de l'avoine et de l'orge ; il devrait être en état de faire analyser le sol sans qu'il lui en coûte le moins possible ou sans qu'il lui en coûte rien du tout ; il devrait attendre que le gouvernement fasse ces dépenses pour voir si le sol contient ou ne contient pas ces éléments. S'il ne les contient pas, le cultivateur aura des renseignements qui lui permettront de connaître l'espèce de grain qui convient à ce sol. De plus, le gouvernement doit chercher où l'on peut obtenir ces éléments, s'ils ne se trouvent pas dans le sol, afin que le cultivateur puisse se les procurer et les rendre au sol. D'abord, on devrait enseigner au cultivateur quelle espèce d'engrais minéraux est nécessaire à la production du grain, et comme je l'ai déjà dit, on devrait lui enseigner si le sol contient cet engrais. On devrait aussi lui enseigner—et il peut apprendre la chose seulement par des bulletins publiés par une ferme expérimentale—on devrait aussi lui apprendre si sa ferme contient ou ne contient pas ces éléments. C'est un calcul très facile à faire pour un homme de science, mais il est très difficile pour celui qui n'a pas les moyens de faire d'études pour s'en assurer.

Dans ce pays, il n'y a peut-être pas un agriculteur sur mille qui sache en quoi consiste l'engrais minéral des plantes ; il n'y a peut-être pas un agriculteur sur mille qui sache en quelle proportion cet engrais minéral se trouve dans le sol du pays. Je pourrais vous donner la proportion de cet engrais minéral contenue dans les différents sols du pays, mais cela serait trop long. Si le cultivateur connaît déjà la proportion d'engrais minéral contenue dans le sol et la proportion d'engrais minéral que chaque moisson de blé, d'avoine et d'orge enlève à la terre, il n'a qu'à faire une simple règle pour constater le nombre de récoltes qu'il pourra retirer de ce sol pour épuiser complètement cet engrais minéral ; et dès qu'il sera épuisé, le sol deviendra presque complètement stérile. Le blé, l'orge et l'avoine exigent des engrais différents, et il faut, pour produire le foin, des éléments différents de ceux qu'exigent la production du blé et de l'orge.

Il est du devoir du gouvernement de donner au cultivateur toutes les facilités d'acquérir cette connaissance et dès qu'il l'aura acquise, il pourra continuer ses travaux, non seulement avec profit pour lui-même, mais avec de grands avantages pour le pays. Un grand nombre de cultivateurs du pays croient qu'ils peuvent rendre au sol tous les éléments

requis, en le couvrant de fumier. Je puis citer un exemple pour montrer combien il est nécessaire que le cultivateur n'ignore pas cela. Prenez le sol qui produit du blé. Nous constatons que la cendre de blé est composée de 7 pour 100 d'acide phosphorique; nous voyons que les phosphates entrent dans une grande proportion dans la composition des os des animaux; et le blé, nous savons tous, de fait, que le blé produit par presque toutes les fermes du pays enlève au sol des éléments qui ne seront jamais rendus; nous savons que les os des animaux élevés sur ce sol en enlèvent des éléments qui ne seront jamais rendus.

Alors, il s'agit de faire une règle pour constater combien il faudra de récoltes de blé et d'os d'animaux pour enlever l'acide phosphorique du sol. Ce qui fait que le blé des anciennes provinces est d'une nature molle et ne produit pas cette bonne farine qu'il produisait autrefois, c'est que le sol n'a plus d'acide phosphorique; et ce qui fait que le blé du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest, et du Minnesota vaut 10 centins par minot de plus que le blé d'Ontario et produit une farine supérieure, c'est que le sol est neuf et contient une grande proportion d'acide phosphorique. C'est une matière de calcul exact à un point de vue scientifique. Il est donc du devoir du gouvernement de faire faire des expériences, car aucun individu ne peut les faire à ses propres dépens, vu qu'il n'a pas les connaissances ni les facilités qui lui permettraient de les faire. Le gouvernement devrait donner ces renseignements aux cultivateurs, afin qu'ils se livrent à leur industrie avec profit pour eux et pour le pays en général.

Je ne veux pas traiter de l'analyse chimique des sols, comme je pourrais peut-être le faire; je ne veux pas, non plus, faire l'analyse chimique des grains pour démontrer la grande importance de cette question. Je prendrai pour admis que la Chambre est parfaitement convaincue de son importance; je répéterai seulement que cette Chambre et les cultivateurs du pays doivent être reconnaissants envers le ministre de l'agriculture de ce qu'il a soumis la question au parlement.

M. WIGLIE : Représentant une division agricole, je crois que je manquerais à mon devoir envers mes électeurs si je ne me levais pas pour approuver la ligne de conduite du gouvernement sur cette question. Une des raisons qui me portent à avoir une grande confiance en l'établissement de stations agricoles expérimentales dans les différentes provinces, c'est que je sais que la chose est entre bonnes mains. Quand l'honorable monsieur (M. Carling) était ministre de l'agriculture dans le cabinet Sandfield Macdonald d'Ontario, il a établi une ferme près de Toronto. Il m'a été donné de l'examiner, et j'ai constaté que cette ferme était préférable au collège d'agriculture et à la ferme qu'il y a aujourd'hui à Guelph. Il acheta environ 600 acres à moins de sept milles de la cité de Toronto, près du chemin de fer "Great Western," afin qu'il fut facile de la visiter en dix minutes par ceux qui se rendaient dans la capitale d'Ontario; mais pour des fins de parti et pour satisfaire de bons réformateurs des environs de Guelph, le gouvernement Mowat nomma une commission, et une des plus grandes raisons qui porta la commission à recommander que la ferme Stone fût achetée, c'est qu'il y avait trop de chardons du Canada sur l'autre. Alors elle ne pouvait pas servir de ferme modèle et la commission fit rapport que le gouvernement d'Ontario devait acheter la ferme Stone, parce qu'il n'y avait pas là de chardons du Canada et qu'on pouvait en faire une ferme modèle. J'ai eu l'occasion d'examiner une fois cette question, et j'ai trouvé, dans le rapport de M. Johnston, qui était l'administrateur de la ferme Stone, que le gouvernement Mowat exploitait et qu'il avait achetée parce que les chardons du Canada n'y poussaient pas, j'ai trouvé, dis-je, dans ce rapport, l'énoncé que le champ était tel quel et que ce champ tel quel n'avait rien produit cette année-là parce qu'il y poussait tant de chardons du Canada qu'il ne pouvait rien produire. Le gou-

vernement Mowat acheta cette ferme parce qu'il n'y poussait pas de chardons du Canada, et quelques années après, cette ferme ne pouvait rien produire à cause des chardons du Canada.

Cela ne fait pas connaître la véritable manière de cultiver une ferme. Je me rappelle avoir lu, dans le *Farmers' Advocate*, publiée dans la ville de London, où demeure le député de Bothwell (M. Mills), je me rappelle avoir vu dans ce journal l'énoncé que les chemins, autour de la ferme modèle de Guelph, étaient tellement couverts de chardons, que ces chardons nuisaient à tous les cultivateurs des environs; puis, le journal ajoutait que les fermes du voisinage avaient perdu leur valeur depuis l'établissement de cette institution.

J'ai confiance en l'établissement de ces fermes par le ministre de l'agriculture. Je crois qu'il n'attachera pas de collège à la ferme, comme on le fait dans la province d'Ontario. Bien que la ferme de la province d'Ontario puisse être très avantageuse à cette province, elle le serait encore plus si elle était exploitée convenablement.

Il y a une chose qui, je crois, intéresse à un haut degré les cultivateurs de ce pays; ce sont les clôtures. Je suis convaincu que, dans les anciennes provinces, le bois qui sert à faire les clôtures, est à peu près épuisé. Nous voyons que, dans ce pays, les clôtures sont à peu près pourries, et ce serait une grande question à décider, que celle de savoir quelle espèce de haies il serait préférable de planter dans les différentes provinces. Dans le comté où je réside, nous cultivons aujourd'hui l'oranger d'Osage sur une grande échelle. Cette plante ne pousserait pas au nord d'ici. Elle pourrait geler et il serait bon que l'on fit des expériences pour voir quelle serait la meilleure espèce de haies, car je crois qu'une des plus grandes dépenses du cultivateur, aujourd'hui, est celle qu'il fait pour entretenir ses clôtures. La première que je suggérerais au ministre de l'agriculture, serait d'acheter une belle ferme, près d'Ottawa, comme il l'a fait près de Toronto, et de l'entourer d'orangers d'Osage et d'autres arbrisseaux, afin de constater quelle est la meilleure espèce de clôtures pour les habitants de ce pays. A ce point de vue seulement, le coût de l'établissement de la ferme serait doublement payé.

On devrait aussi chercher quelles sont les espèces de semences qui conviennent le mieux aux pâturages permanents. Il peut arriver qu'un homme achète une demi-douzaine d'espèces de semences pour établir des pâturages permanents, mais il n'est pas vraisemblable que son voisin, qui demeure à trois ou quatre milles plus loin, connaisse le résultat de son expérience; dans ce cas, la station agricole fera l'expérience des meilleures espèces de semences, des dépenses qu'elles entraîneront par acre, et ainsi de suite, puis elle en fera connaître le résultat par toute la Confédération et nous serons doublement remboursés de nos dépenses sous deux ou trois rapports. Je suis convaincu que cela se fera. La chose est confiée à un homme honorable et à un bon gouvernement.

L'honorable monsieur dit que cela coûtera seulement environ \$240,000, et de \$30,000 à \$35,000 par année pour exploiter ces fermes. Dans la province d'Ontario, nous constatons que l'exploitation de telle ferme coûte environ \$20,000 ou \$21,000 par année, sans tenir compte des revenus. On achète les œufs pour l'usage de la ferme, on achète du beurre, on achète du blé d'inde pour nourrir les bestiaux pendant l'hiver.

Cette ferme ne produit pas assez pour nourrir les bestiaux qui s'y trouvent, parce qu'elle n'est pas exploitée d'après un système convenable. Nous voyons que ceux que l'on envoie là pour étudier l'agriculture, sont des jeunes gens qui n'inspirent pas assez de confiance à leurs parents pour que ces derniers les chargent de leurs intérêts; ce sont des jeunes gens légers, que leurs parents ont envoyés au collège agricole pour apprendre la culture. Il est arrivé qu'une fois sorti de là, pas un seul de ces jeunes gens, sur une douzaine, ne s'est livré à l'agriculture; s'il y en a qui se sont livrés à

l'agriculture, ils n'ont pas réussi. On leur enseigne là que la production d'un minot de blé coûte \$1.75, et que l'on n'en obtient que 80 centins; ils ne sauraient cultiver pratiquement sur ces principes. J'ai l'intention d'appuyer le ministre de l'agriculture, et je suis convaincu que cette résolution sera adoptée par une forte majorité.

M. McMULLEN : J'ai écouté avec plaisir les remarques de l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) relativement à la ferme modèle de la province d'Ontario. Je pense que cette ferme modèle a parfaitement réussi et j'ai été on ne plus désappointé lorsque j'ai entendu les remarques de l'honorable préopinant. Je sais—il le sait lui aussi, je pense—que pendant les dernières années, il est venu des États-Unis plusieurs délégations pour visiter cette ferme, et dans chaque circonstance l'on a félicité la province d'Ontario de l'excellente ferme modèle que nous avons; l'on a félicité les administrateurs sur la façon dont ils remplissaient leurs devoirs. Je suis convaincu que ces félicitations sont méritées, et je puis prouver la chose par des documents que j'ai en ma possession. Je ne pense pas qu'il convient de décrire ici une institution de ce genre, qui ne fait que de naître, mais à laquelle malheureusement, se sont vigoureusement opposés les membres de la gauche de la Chambre locale, lesquels sont les amis de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Malgré cela, cette ferme progresse et s'améliore constamment; elle fait honneur à la province d'Ontario et au gouvernement qui l'a mise dans l'état où elle est aujourd'hui.

L'honorable monsieur a dit qu'il était très opportun que le gouvernement prit les moyens de procurer aux cultivateurs du pays une espèce de clôture moins dispendieuse que l'est celle d'aujourd'hui. Je lui rappellerai qu'il y a quelques soirs, lorsque l'honorable ministre a prononcé son discours sur le budget, nous avons augmenté le droit sur le fil de fer, le seul article qui pourrait avoir l'effet de rendre les clôtures moins dispendieuses, pour les cultivateurs. Il est regrettable qu'en cette circonstance il n'ait pas attiré l'attention du ministre des finances sur la nécessité d'enlever le droit imposé sur le fil de fer. Je crois que mon ami qui siège devant moi a fait, au nom des habitants du Nord-Ouest, une motion demandant que le droit ne fut pas augmenté, le fil de fer étant la seule chose qu'ils eussent pour faire leurs clôtures; cependant, malgré cela, le droit fut imposé sur le fil de fer et les habitants de l'Ouest devront le payer.

Je suis très heureux d'apprendre que l'on va faire quelque chose dans l'intérêt du cultivateur. Je suis parfaitement disposé à appuyer l'établissement de ces fermes, si elles doivent être avantageuses aux cultivateurs de la Confédération. Tout ce qui tendra à améliorer leur condition aura mon appui. En 1878, quand la politique nationale fut inaugurée, on a parlé bien fort de ce que l'on devait faire pour les cultivateurs. Ils devaient avoir un marché national où ils écouleraient l'excédant de leurs produits; ils devaient tous devenir riches, et cette politique devait les rendre prospères. Ils ont constaté, à leur regret, que cette politique n'avait pas eu l'effet promis, et aujourd'hui, après sept ou huit ans, le gouvernement comprend qu'à moins qu'il ne puisse montrer aux cultivateurs, dans une occasion prochaine, qu'il va faire quelque chose pour eux, il ne pourra pas les faire voter comme ils l'ont fait en 1878, tant ils sont dégoûtés des résultats de la politique nationale.

C'est là le but du gouvernement, et il va faire voir qu'il veut établir des fermes modèles et faire des expériences de certaines espèces de semences. Il va acheter une certaine espèce d'arbre et une certaine espèce de fruit; il va faire une foule d'autres choses pour les cultivateurs s'ils veulent seulement lui renouveler leur confiance à une autre élection. Si les cultivateurs veulent encore une fois donner leur appui au gouvernement actuel, il va les tirer des embarras où les a plongés la politique nationale.

M. WIGLE

Je serais heureux que l'établissement de ces fermes produisît quelque bien; car, s'il est aujourd'hui au Canada une chose qui mérite d'attirer l'attention de cette Chambre, s'il est une chose qui mérite de l'aide, c'est la classe agricole de la Confédération. Il est certain que les cultivateurs ont sérieusement souffert dans le passé, par les mauvaises récoltes, par l'augmentation du prix de tout ce qu'ils consomment, et aujourd'hui, leur état est pire qu'il y a plusieurs années.

Mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, a cru qu'il avait établi un point incontestable lorsqu'il a dit que pour plaire à quelques grits de Wellington-Centre, l'on avait choisi pour ferme modèle une ferme appartenant à un certain ami grit du gouvernement. Ce monsieur ne connaît pas très bien les faits, M. l'Orateur. Il devrait se rappeler que M. Stone, l'homme dont il a parlé, est un fort conservateur, qu'il l'a toujours été, et qu'à la dernière élection il a été mis en nomination dans les intérêts conservateurs.

Vous voyez que le gouvernement d'Ontario, lorsqu'il veut acquérir une propriété pour des fins provinciales, ne demande pas si le propriétaire est conservateur ou grit; mais si la chose lui convient, il l'achète et en paie la valeur. Mais les honorables messieurs de la droite, lorsqu'ils ont besoin d'une propriété pour des fins fédérales, essaient, généralement, de trouver un tory qui a une propriété à vendre et l'achètent de lui.

En terminant, je dirai qu'en ce qui me concerne, j'appuierai cordialement la proposition du ministre de l'agriculture, et si la chose est avantageuse à la classe agricole, je serai heureux de la favoriser autant que possible, mais je crains que ce ne soit une seconde édition de la farce que l'on a faite en 1878 aux dépens des cultivateurs.

M. COCHRANE : Comme je représente un comté agricole, je crois devoir dire quelques mots sur ce sujet, bien qu'il ait été presque épuisé par ceux qui l'ont traité. Je regrette que l'honorable de Wellington-Nord (M. McMullen) ne puisse pas discuter une question sans en traiter d'autres qui y sont parfaitement étrangères. Je ne vois aucun rapport entre la politique nationale et une ferme agronomique. Il a affirmé une chose que je nie. Il dit que tout ce que le cultivateur consomme aujourd'hui est plus cher que jamais; que les cultivateurs ont été blagués par le parti conservateur, qui leur a fait croire qu'il leur procurerait la richesse.

M. l'Orateur, le parti conservateur n'a jamais fait de semblables promesses, mais il a donné à entendre aux cultivateurs—et je crois qu'il a eu raison—qu'ils auraient l'avantage d'être maîtres de leurs propres marchés; que lorsqu'il y aurait un surplus de production en ce pays le peuple canadien en aurait le bénéfice; que si les produits d'Ontario ne suffisaient pas aux provinces maritimes, le grain fourni autrefois par les Américains ne viendrait plus dans le pays, et nous avons retiré les bénéfices résultant de la protection. Voilà ce que nous avons prétendu et voilà ce que nous avons fait. Ce que nous avons promis en ce qui concerne la politique nationale a été plus qu'accompli à la lettre.

M. l'ORATEUR : A l'ordre. L'honorable député doit se borner à la question devant la Chambre.

M. COCHRANE : Je réponds à la question posée par l'honorable député.

M. l'ORATEUR : A ce compte nous ne verrons jamais la fin de cette discussion.

M. COCHRANE : Alors vous n'auriez pas dû lui permettre de soulever la question de la politique nationale. Il a dit que tout est plus cher aujourd'hui qu'autrefois dans le pays, et je ne permettrai jamais à qui que ce soit en cette Chambre de me faire avaler cela, parce qu'il sait aussi bien que moi que cela n'est pas exact.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. COCHRANE : Jamais le prix des machines n'a été aussi réduit en ce pays qu'il l'est maintenant.

M. L'ORATEUR : A l'ordre. L'honorable député a maintenant nié l'assertion de l'honorable député, et j'espère qu'il se bornera à la question qui fait le sujet du débat.

M. COCHRANE : Eh bien, il est étrange que vous permettiez à un honorable député de se servir de ces arguments, et que vous ne me permettiez pas d'y répondre.

Quelques DÉPUTÉS : Appliquez le règlement.

M. COCHRANE : C'est très bien de réclamer l'application du règlement, mais vous n'aimez pas à entendre la vérité. Je suis cultivateur et je sais ce que je dis. Ces messieurs, avocats et usuriers, peuvent faire des distinctions subtiles sur des points de droit qu'eux seuls peuvent comprendre, mais lorsqu'il s'agit de culture ils ne savent pas ce qu'ils disent. Un honorable député dit qu'il est parfaitement renseigné en ce qui concerne la coupe du blé, que ce grain soit vert ou arrivé à maturité. Je doute beaucoup qu'il en sache quelque chose, je doute qu'il puisse reconnaître un champ de blé s'il le voyait; mais il y a même sur ce point une question beaucoup plus importante: il y a très peu d'hommes en ce pays qui savent reconnaître le temps où l'on doit couper le blé, ou s'ils le savent, ils ne coupent pas leur blé en temps opportun. Dans mon opinion les cultivateurs perdent un montant très considérable chaque année en laissant trop mûrir leur blé.

Il y a une grande question en ce qui concerne les engrais artificiels. Les cultivateurs de ce pays se sont laissés blâmer; ils ont dépensé beaucoup d'argent pour acheter de ces engrais et les ont employés. Est-ce que les cultivateurs ne seraient pas plus que compensés par l'argent consacré à l'établissement d'une ferme agronomique, si cette ferme pouvait servir à éprouver la valeur des engrais artificiels qu'un si grand nombre d'entre eux ont employés? Puis il y a la question des genres de terrains les plus convenables aux différentes cultures, l'analyse du sol, il faut de plus démontrer ce qui est nécessaire pour rendre le sol plus productif. Nous avons tous lu que celui qui fait pousser deux brins d'herbe où il n'en poussait qu'un seul est un bienfaiteur de l'humanité. Voilà ce que nous ferons au moyen de cette ferme. Nous saurons ce qu'il faut employer et ce qu'il faut mettre sur le sol pour le rendre plus productif. Elle sera aussi utile pour l'essai des grains de semence. Très peu de cultivateurs en ce pays ont de l'argent à dépenser pour faire des expériences sur les grains de semence. On a enlevé beaucoup d'argent aux cultivateurs en leur faisant acheter des grains de semence. Dans la région que j'habite, de fortes sommes ont été payées pour certaines espèces de blé qui ont été apportées dans le pays et représentées comme étant précisément l'espèce qui produirait le plus, et lorsque nous les avons essayées nous avons constaté que ce n'était pas du tout le blé dont nous avons besoin. Une ferme agronomique pourrait mettre pour nous les grains à l'épreuve et le pays en retirerait de grands avantages.

Il y a aussi la question du beurre et une foule d'autres sujets qui seront soumis à l'attention du ministre de l'agriculture, et je suis convaincu que tout sera fait dans l'intérêt du public. Je crois que l'on devrait s'occuper un peu des cultivateurs. Il n'y a pas dans le pays une seule classe qui paie un montant de taxes directes aussi élevé que la classe agricole. C'est aussi cette classe qui paie le plus de taxes indirectes. Nonobstant les riantes couleurs sous lesquelles les honorables membres de l'opposition nous ont dépeint le gouvernement d'Ontario, ce gouvernement n'a jamais fait un pas pour égaliser la taxation dans la province d'Ontario. Le cultivateur paie les taxes sur sa terre ou sur l'argent qu'il y a placé. S'il améliore la terre, l'estimateur vient et augmente l'évaluation de la terre, et toute la valeur des améliorations et de son travail, et il est obligé de payer les taxes sur cette estimation. Mais en est-il ainsi de ces hommes d'affaires? En est-il ainsi de l'usurier? Non, monsieur.

Il peut aller au village, y étaler son enseigne "argent à prêter," et il ne paie les taxes que sur le revenu. M. Mowat a-t-il fait quelque chose pour égaliser la taxation dans la province d'Ontario? Non. Nous voulons qu'on établisse quelque chose qui donnera aux cultivateurs d'Ontario et du Dominion quelque compensation pour l'argent qu'ils versent au trésor.

M. IRVINE : Je constate que nous sommes tous des amis du cultivateur ce soir. J'aimerais aussi à être un ami du cultivateur. Je ne le suis pas spécialement. Je prétends être l'ami du manufacturier et de l'homme de profession, et je souhaite succès à toutes les classes de la société à l'exception de celle des avocats. J'envierais plutôt une partie de ces derniers, mais je souhaite succès à tout le reste de la population, et je ne suis pas plus spécialement l'ami du cultivateur que celui des autres. J'aime mon pays, et je ne crois pas qu'aucun honorable député puisse dire que bien que j'habite la petite province du Nouveau-Brunswick, qui paraît petite aux yeux de quelques-uns, on m'ait jamais entendu dire soit en cette Chambre soit en dehors un mot irrespectueux au sujet de la partie ouest de notre pays.

Je dis que j'aime mon pays; j'aime les cultivateurs et je leur souhaite succès; je souhaite succès aux commerçants, aux marchands et aux ouvriers, parce que j'ai été ouvrier moi-même. Aux avocats seuls je ne souhaite pas succès. En cette Chambre nous n'avons besoin, en fait d'avocats, que d'un ministre de la justice et d'un honorable député dans l'opposition pour les surveiller. Nous avons entendu discuter l'agriculture dans ses diverses phases. Nous avons eu une conférence sur la chimie agricole. Et je suis très certain que si cet honorable député avait l'occasion d'adresser la parole à une assemblée d'agriculteurs, la première chose qu'on lui demanderait serait de nous donner un marché pour les produits que nous récoltons; le sol et le climat du pays conviennent à nos besoins.

Les cultivateurs se tourneraient du côté de l'honorable député et lui demanderaient: Comment pensez-vous que nous puissions vivre au Nord-Ouest lorsque le blé y est à 45 cents ou à 40 cents le minot? Comment pouvons-nous vivre dans l'Est lorsque l'avoine est à 25 cents le minot, comme elle l'était l'automne dernier? Comment pouvons-nous vivre lorsque le beurre se vendait l'automne dernier à 12 et 13 cents la lb? Qu'est-ce que cela nous fait d'apprendre de quoi le sol est composé lorsqu'il est impossible au cultivateur de retirer une somme suffisante pour ses produits? L'honorable député veut-il dire qu'en produisant de la laine à 18 cents la lb. le cultivateur peut trouver un profit à cultiver la terre? A quoi sert de dire aux cultivateurs que nous allons construire des collèges agricoles pour leur dire quelles sont les propriétés du sol et leur démontrer qu'ils ne retirent pas du sol autant qu'ils pourraient en retirer. Les hommes ayant une dose ordinaire de sens commun diront que c'est un marché qu'il leur faut. Mais l'honorable député nous a donné une leçon en ce qui concerne la récolte du blé. Demandez à tout agriculteur pratique, et que vous dira-t-il? Il vous dira que pour récolter notre blé nous avons à lutter contre les éléments. Quelquefois, lorsque nous savons que le blé est mûr pour la faucille, nous avons une semaine de beau temps et parfois c'est tout le contraire. Les hommes pratiques comprennent cela; mais les honorables députés qui ont parlé de cette question ne sont pas des cultivateurs pratiques; s'ils le sont, ils ont parlé d'une manière très peu pratique.

Je suis d'opinion, nonobstant la déclaration du préopinant, qu'on général nos cultivateurs sont intelligents et savent au juste ce qu'ils doivent faire dans l'exercice de leur état; qu'ils comprennent quand le blé est mûr et devrait être coupé, qu'ils savent comment le vendre. Tout ce qu'il leur faut c'est un prix rémunérateur pour leur blé. Un homme pratique dirait-il ce qu'un honorable député me dit qu'un cultivateur des environs d'Ottawa lui a dit: qu'il pouvait

gagner sa vie à élever des animaux et à les vendre vivants à 3½ cents la livre? La vérité est que nos cultivateurs récoltent trop et ne sont assez payés pour ce qu'ils récoltent. Le sol est productif et le climat est bon, mais il nous faut un marché et nous voulons que le gouvernement dirige son attention de ce côté. Les honorables députés nous ont promis un marché; il nous ont promis du pain et ils nous donnent une pierre.

Je ne suis pas opposé au gouvernement actuel, mais je rapporte les paroles d'un membre d'une grange que j'ai entendues alors que je siégeais dans le comité qui a fait rapport sur la question maintenant soumise à la Chambre. On discutait diverses questions agricoles, et un membre d'une grange, qui était l'un des délégués d'Ontario, un homme intelligent, a dit au sujet de la science agricole, que de tous les agriculteurs qu'il avait connus, celui qui avait le mieux réussi était un homme qui signait son nom avec une croix.

Dans tous mes voyages chez nous et à l'étranger, j'ai toujours constaté que soit qu'un agriculteur soit instruit ou non, il apprend bientôt à cultiver le sol, à prendre soin de sa terre, à savoir ce qu'elle peut produire, à connaître les genres de culture qui permettront à sa famille de vivre aussi confortablement que possible vu les prix du marché. Mais je dirai ceci, que j'approuve pleinement, non ce qu'ont dit les honorables députés à propos des collèges et des fermes modèles dans les diverses parties du pays, mais ce qui concerne la proposition telle qu'elle a été soumise au comité. Telle que soumise au comité, il a été entendu que la proposition avait pour but d'établir une petite ferme sur laquelle on ferait des expériences à l'aide de diverses espèces de grains, graines, arbustes et arbres fruitiers, ou forestiers ou d'ornement. Cela ne serait pas une entreprise très considérable, mais s'il s'agit de l'établissement d'un collège ici et d'une ferme là, entraînant une dépense énorme, je suis absolument opposé à cet arrangement. Je ne crois pas que nous, avec une population de moins de 5,000,000, nous puissions entreprendre de nous charger d'une dépense aussi énorme; mais, d'un autre côté, je crois que quelque chose dans le genre de ce qui a été proposé devant le comité qui a fait rapport à ce sujet devrait être avantageux au peuple et favoriser les intérêts des agriculteurs.

Naturellement je n'ai aucune querelle avec aucun de ces honorables députés, et je ne veux pas insister sur ce point. Je suis prêt à faire tout ce que je pourrai pour venir en aide par ma parole ou mes actions, à n'importe quelle classe de la société, à n'importe quel état ou profession dans le pays, non seulement à la classe agricole, mais à n'importe quel autre état ou industrie du pays. J'aimerais à coopérer de cette manière avec les honorables membres de la droite, et à favoriser toute classe ou profession d'une manière légitime, mais non au détriment d'une autre classe. Je ne veux pas favoriser les agriculteurs du pays au détriment des autres professions. Je suis cultivateur et je crois que les cultivateurs peuvent se suffire à eux-mêmes. Je suis convaincu que ce qu'il leur faut c'est un champ libre, et qu'ils n'ont nul besoin de faveurs. Ils n'ont pas été favorisés par le gouvernement, à mon avis. En vertu de la politique nationale, on leur a promis—

M. FORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député doive parler de la politique nationale.

M. FARROW: Je désire dire quelques mots au sujet de cette importante question. Je crois qu'on ne saurait soumettre à la Chambre une question plus importante que celle qui nous est actuellement soumise. Si nous portons nos regards dans toute l'étendue du pays, de l'est à l'ouest et du nord au sud, nous voyons que nous sommes un peuple d'agriculteurs. Il est probable qu'en ce qui concerne l'agriculture c'est Ontario qui l'emporte, non parce qu'elle est la plus ancienne province, mais peut-être qu'en somme le sol y est plus fertile que dans les autres provinces—je parle maintenant des anciennes provinces—à l'exception du Manitoba et

M. IRVINE

du Nord-Ouest. Quelques-uns des honorables membres de l'opposition qui ont parlé semblent avoir une dent contre mon ami qui siège à côté de moi (M. Hesson) parce qu'il a dit que le collège de Guelph a bien réussi. Je crois que ce collège a bien réussi sous certains rapports. Il a bien réussi à dépenser de l'argent. Il a bien réussi à attirer dans ses salles des étrangers venus d'ailleurs pour apprendre l'agriculture. Je crois qu'en somme, les agriculteurs pratiques de la province d'Ontario sont opposés au collège agricole tel qu'il existe actuellement. Je parle avec connaissance de cause; je dis ceci parce qu'ils me l'ont dit. Pour ma part, je considère que le collège agricole de Guelph fait beaucoup de bien. Je crois que depuis trois ou quatre ans, il a fait beaucoup plus de bien que par le passé, et je crois que la raison en est que le gouvernement d'Ontario fait un peu plus de cas de ce que dit l'opposition. Le gouvernement a adopté pendant la dernière session des mesures qui ont été proposées par l'opposition il y a plusieurs années.

Je crois que les professeurs de ce collège ont fait beaucoup de bien en allant au dehors du collège et en voyageant dans Ontario pour y donner des conférences. Je sais que ces conférences ont été suivies avec beaucoup d'intérêt dans la partie du pays que j'habite. Les cultivateurs se réunissaient dans les centres où ces conférences étaient données et formaient des cercles agricoles où ils recevaient beaucoup de renseignements précieux du genre de ceux que cette ferme agronomique leur procurera, je suppose. On leur donnait des renseignements en ce qui concerne l'agriculture en général, l'élevage, la fabrication du beurre et du fromage. Je crois que l'une des questions les plus importantes qui aient été traitées l'hiver dernier a été celle des pâturages permanents. L'un de nos amis a dit que celui qui fait pousser deux brins d'herbe où il n'en poussait qu'un seul est un bienfaiteur de l'humanité. Je crois que ces pâturages permanents feront plus que cela. Je crois que le professeur Brown a assuré, d'après son expérience, que si nous établissons les pâturages permanents nous pourrions nourrir trois têtes de bétail là où nous n'en nourrissons qu'une seule maintenant. Or, à quoi cela équivaut-il pour Ontario? Cela équivaut à une quantité additionnelle immense de bon bœuf, et cela équivaut à un montant énorme d'argent dans les goussets des cultivateurs.

Ce à quoi je m'oppose, et ce à quoi je m'opposerai en ce qui concerne ces fermes agronomiques qui doivent être établies, c'est à ce qu'elles fassent comme le collège agricole de Guelph, qu'elles dépensent trop d'argent pour rien ou presque rien. L'idée que nous ayons 500 ou 600 acres de bonne terre avec des hommes pour les cultiver et que nous ne puissions pas équilibrer les recettes et les dépenses, est absurde. Que penserait-on dans n'importe quelle partie d'Ontario, d'un cultivateur qui, à la fin de l'année se trouverait à avoir \$7,000 de moins que rien? Est-ce là le genre d'exemples que nous devons mettre sous les yeux des cultivateurs du Canada? Le collège d'Ontario est en banqueroute chaque année; \$22,000 de dépenses, et seulement \$14,000 de recettes, ou près de \$8,000 de déficit. C'est là un état de choses qui ne devrait pas exister. Si cette nouvelle institution doit être placée près de la capitale et doit servir, en quelque sorte, pour Québec et Ontario, si l'institution est bien conduite, si ces fermes agronomiques doivent donner des renseignements à la population du pays sur les différentes questions qui se rattachent à l'agriculture, je crois que ça sera un établissement très avantageux.

Mais comme l'a dit un honorable député de l'opposition, si le gouvernement dépense des sommes considérables avec un professeur pour ceci, un professeur pour cela, et une demi-douzaine de professeurs qui auront presque rien à faire et qui coûteront très cher, je crois que la classe agricole condamnera le projet. Ce qu'il nous faut, c'est une ferme modèle, qui coûtera le moins cher possible et qui fournira la plus grande somme de renseignements. Quel est le meilleur cultivateur du Canada? c'est celui qui retire le plus de

sa terre tout en la conservant en bonne condition. Quelques-uns vivront sur une terre où d'autres crèveront de faim ; et cela sera dû à une meilleure administration. Nous avons besoin de fermes modèles, et je vais dire pourquoi : Qu'est-ce qui, dans Ontario, rend aujourd'hui plus de services que toute autre chose à l'agriculture ? c'est le système d'écoulement des eaux.

Dans certaines parties du pays les canaux sont en pierre, ailleurs ils sont en bois, ailleurs encore, ils sont en tuiles. Certaines gens nous diront qu'un canal doit avoir trois pieds de profondeur ; un autre prétendra que deux pieds et demi est une profondeur suffisante, un troisième sera d'opinion que c'est trop et qu'il ne faut pas plus de deux pieds. Tous ont raison, mais ce que tout le monde ne sait pas c'est que la profondeur d'un canal d'assèchement dépend de la nature du sol. Ce n'est pas tout le monde qui sait construire un canal en pierre ; j'en ai construit de mes propres mains, mais il y a beaucoup de choses se rapportant au dessèchement que j'ignore, et j'aimerais qu'il y eût une ferme modèle pour nous l'apprendre. Dernièrement aussi, dans l'ouest, nous avons eu à souffrir d'un insecte qui détruisait le trèfle. Nous retirions un joli bénéfice de la graine de trèfle, que nous vendions de \$7 ou \$8 le minot, mais depuis quelques années cet insecte détruit la graine. Une ferme modèle ne pourrait-elle pas tenter des expériences qui nous enseigneraient comment se débarrasser de cet insecte ? Nous y sommes parvenus un peu de nous-mêmes. Tous ceux qui ont laissé brouté leur trèfle par les animaux jusque vers le 10 juin et qui l'ont ensuite laissé monté à graine, ont eu une bonne récolte ; car de cette manière on évite justement l'apparition de cet insecte ; mais ceux qui ont d'abord fauché le foin, dans l'espérance d'avoir ensuite une récolte de graine de trèfle, l'ont manquée. Il y a un autre point sur lequel une ferme modèle pourrait faire beaucoup de bien ; c'est à propos de la broussure des arbres fruitiers. Depuis les cinq dernières années les cultivateurs ont perdu des centaines de milliers de piastres sur les pommiers principalement. L'an dernier j'en ai acheté un lot qui m'a coûté \$20. Dans l'été un individu se présenta pour m'en vendre d'autres. Je le conduisis dans mon verger pour lui montrer ceux que j'avais déjà. De petites taches noires étaient d'abord apparues sur les arbres, et quelques temps après ils étaient tous morts ; je lui dis : Il est inutile de vouloir cultiver des pommiers. Il répondit que ceux qu'il voulait me vendre résisteraient mieux et je lui donnai une commande. Si une ferme modèle pouvait nous dire avec quoi laver cette tache pour détruire l'insecte ou quoi que ce soit, des dizaines de milliers de piastres seraient épargnées aux cultivateurs. Si l'honorable ministre veut nous donner des institutions qui nous fourniraient des renseignements pratiques comme ceux là, et qui ne coûteraient pas trop cher, je verrai avec plaisir l'établissement des fermes modèles.

M. IRVINE : N'importe quel ouvrage d'entomologie nous dira cela ; vous pouvez vous en procurer un pour deux piastres.

M. FARROW : Je croyais que l'honorable député venait d'un pays où on ne sait pas écrire, où les gens signent par une croix. J'allais dire—

Un DÉPUTÉ : Parlez-nous de votre pommier.

M. FARROW : J'admets avec l'honorable député de Carleton (M. Irvine) qu'il y a trop d'avocats dans cette Chambre ; je crois qu'il serait préférable d'avoir un peu plus de cultivateurs pratiques, qui connaissent quelque chose des travaux des champs, qui savent ce que c'est que de gagner sa vie à la sueur de son front. Celui qui vient de parler de pommiers me fait l'effet de ne pas connaître grand-chose en agriculture. Il lui serait indifférent, je suppose, que le cultivateur perdît tous ses arbres fruitiers pourvu que lui-même eût beaucoup de procès. Je crois que nous n'avons pas assez de cultivateurs dans la Chambre, mais nous en aurons plus

bientôt. Je vais vous dire pourquoi. Les cultivateurs commencent à se dire qu'ils valent bien les avocats et ont la tête aussi solide que les médecins. D'autres disent : si je ne puis pas faire un député mon fils le pourra ; voici Jean et Charles, ils ont reçu une bonne instruction primaire, ils savent quelque chose de plus que faire une croix, ils ont suivi une classe de grammaire, et bientôt vous les verrez dans le parlement, en état de tenir tête aux avocats. A l'avenir vous verrez ici plus de cultivateurs que par le passé ; soyez-en certains ; mais revenons à la question.

Ce qu'il nous faut c'est une ferme modèle qui nous enseignera une foule de choses utiles que nous ignorons. Voyez, par exemple, les difficultés que nous avons eu l'an dernier depuis Ottawa jusqu'à Sarnia, parce que les pommes de terre se gâtaient dans le sol.

Je suis convaincu que si nous avions une ferme modèle, nous aurions recueilli une foule de renseignements pour les semences du printemps, et je suis heureux de voir que le collège agricole de Guelph a fait distribuer des instructions qui, si elles sont mises en pratique, éviteront aux cultivateurs, cette année, une grande partie des inconvénients de cette maladie des pommes de terre.

Nous avons aussi besoin d'une ferme modèle à propos des engrais. Pendant que le comité agricole était en séance un membre de ce comité me dit que dans la province de Québec on avait été plus exploité au sujet des engrais, qu'à propos de toute autre chose, et qu'on leur avait vendu très cher des produits qui ne valaient rien du tout. La même chose a eu lieu, sans doute, dans Ontario, et il faudrait une ferme modèle pour remédier à cela. Nous aurions aussi besoin d'une semblable institution pour nous faire connaître l'utilité des instruments aratoires. Supposons qu'un cultivateur achète pour \$210 une machine à lier, et qu'on lui vende un instrument de qualité inférieure ; il est à moitié ruiné. S'il achète une mauvaise faucheuse ou une mauvaise moissonneuse, il éprouve de grands dommages. Une ferme modèle ferait l'essai de ces instruments et dirait à la population quels sont ceux qu'on peut acheter, et par cela seul, des centaines de milliers de piastres seraient épargnées aux cultivateurs.

Une ferme modèle nous fournirait aussi de précieuses connaissances sur le meilleur système de rotation. S'il y a une chose que nos cultivateurs ignorent plus qu'une autre, c'est bien la rotation des récoltes. Dans Ontario on n'a pas de système établi pour savoir ce qu'on doit semer. Une année un homme sème du blé, et l'année suivante il sème du blé encore. Cela ne devrait pas être, et si cet homme connaissait l'avantage de la rotation, il y gagnerait considérablement.

Je crois qu'une ferme modèle dans le Manitoba et le Nord-Ouest ferait beaucoup de bien ; ces institutions, en général, seraient très avantageuses pour tout le pays, et c'est pour cela que je donne toute mon approbation à ce projet ; mais qu'on soit certain d'une chose : si on se contente de dépenser de l'argent d'année en année sans produire aucun bien, je le dénoncerai.

M. SPROULE : A cette heure avancée de la nuit, il m'en coûte de retenir la Chambre, mais cette question est si importante qu'elle me servira d'excuse si j'entreprends de dire quelques mots sur la question. Nous vivons dans un siècle de lumières, dans un temps où les découvertes se font rapidement, et nous savons par expérience que ce sont ceux qui acquièrent la plus grande somme de connaissances qui retirent le plus de profits de leur travail. On dit que l'homme de profession qui parvient à atteindre le degré le plus élevé de l'échelle, est toujours certain de réussir, quel que soit l'endroit où il se fixe. C'est aussi ce qui a lieu dans toutes les classes de la société et dans tous les pays. Ce sont ceux qui ont acquis le plus de perfectionnement intellectuel qui ont le plus de chances de réussir dans la vie. Depuis quelques années il s'est fait dans le monde entier

un grand mouvement pour chercher à améliorer la position de cette classe si nombreuse des cultivateurs. Ce n'est pas seulement au Canada que cette question s'impose à l'attention publique. Ce n'est pas seulement aux Etats-Unis que tous les savants du jour ont l'esprit tourné vers ce problème, car en Europe aussi on s'en occupe spécialement.

Ce n'est que depuis quelques années que la question a acquis cette importance. Ce n'est que depuis sept ou huit ans qu'on a inauguré en Europe ces fermes modèles qui sont devenues une des nécessités du siècle, et il n'y a peut-être pas plus de six ans qu'on a établi la première ferme de ce genre sur le continent américain. Aujourd'hui on y attache une telle importance que presque tous les Etats de l'Union possèdent une ferme modèle. J'ai la liste d'un grand nombre des Etats qui ont adopté ce moyen de répandre des connaissances pratiques parmi les agriculteurs. Ces Etats sont Alabama, Arkansas, Californie, Colorado, Connecticut, Georgie, Delaware, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Louisiane, Maine, Maryland, Massachusetts, Oregon, Minnesota, Mississippi, Missouri, Nebraska, New-Hampshire, New Jersey, New-York, Caroline du Sud, Caroline du Nord, Ohio, Michigan, Tennessee, Texas, Vermont, Virginie, Wisconsin.

Tous ces Etats ont adopté ce système d'avancement intellectuel pour les agriculteurs; et en Europe aussi, c'est par ce moyen qu'on essaie de venir en aide à la classe agricole. L'Angleterre possède des fermes modèles depuis huit ou dix ans; il y en a en France, en Allemagne, en Belgique, en Russie, en Chine et dans divers autres pays, et dans l'Ontario, que nous sommes convenus d'appeler la première province de la Confédération, il y a une ferme modèle qui a été établie, je suis heureux de le dire, par l'honorable ministre de l'agriculture, qui veut aujourd'hui introduire le même système dans la Confédération, mais sur une plus grande échelle.

L'honorable ministre qui tente cette entreprise aujourd'hui a droit à la reconnaissance et aux remerciements de la classe agricole. Lorsqu'il l'introduisit, il y a quelques années, dans la province d'Ontario, il fut attaqué de tous les côtés, mais aujourd'hui la masse de la population d'Ontario admet que cette institution produit beaucoup de bien. Et lorsque je songe qu'on a perdu des années de travail, qu'on a gaspillé un temps précieux qui aurait pu être employé si utilement au sujet de ces institutions, je suis heureux de constater que les connaissances supérieures que nous possédons aujourd'hui ont servi au développement d'un système qui a beaucoup de rapport avec celui qu'on propose en ce moment et qui sera d'un immense avantage pour les agriculteurs d'Ontario.

Je suis plutôt porté à croire que ces fermes modèles ou collèges agricoles seraient plus à leur place sous le contrôle des législatures locales, mais je suis loin de nier qu'elles pourront avoir de meilleurs résultats en ayant toute l'étendue et l'importance d'institutions fédérales. Tout en admettant que ces institutions pourraient faire beaucoup de bien, avec leurs moyens restreints, dans les localités où elles sont situées, je crois que les connaissances que répandra une institution centrale située dans la capitale de la Confédération du Canada, auront plus d'autorité et pourront produire de plus grands résultats que des institutions provinciales. En étudiant l'histoire des différentes fermes modèles qui ont été établies dans les autres pays, d'après le rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, et qui est un document précieux et instructif, contenant des renseignements précis recueillis non seulement en Amérique mais aussi en Europe, nous pouvons y puiser des connaissances utiles qui peuvent être d'un grand secours, et nous aider à résoudre quelques-uns des problèmes sociaux pour le plus grand avantage des agriculteurs.

Ce rapport fait voir que la population des pays étrangers aussi bien que la nôtre perdent pour ainsi dire la moitié du bénéfice de leurs labours; que ces individus, dans beaucoup de cas, se livrent à l'agriculture, non pas d'une manière intelligente, mais un peu d'après la manière décrite dans

M. SPOULE

l'anecdote, racontée par l'honorable député de Carleton (M. Irvine). Lorsqu'il rappelait la remarque faite par ce cultivateur que le meilleur agriculteur de ce pays était obligé de signer son nom en faisant une croix, je songeais qu'il oubliait d'ajouter que ce même homme, lorsqu'il fut appelé devant un comité, ici, au sujet des intérêts agricoles, insista fortement sur l'établissement de collèges agricoles, croyant très important dans le pays de répandre parmi les agriculteurs des connaissances plus saines sur l'agriculture. L'histoire des *grangers* dans ce pays nous offre une forte preuve de l'importance de ces institutions. Le but de cette association a été de faire acquérir à ses membres des connaissances plus étendues, plus pratiques et plus scientifiques sur la profession qu'ils exercent.

Je suis loin de prétendre que pour cultiver il est nécessaire de posséder des connaissances scientifiques dans toutes les branches; mais je crois qu'il est très important de connaître au moins les éléments de l'analyse chimique au sujet de la nature des différentes qualités du sol et des différentes sortes de cultures qui s'y adaptent; au sujet de l'importance des engrais, de la nécessité de la rotation des récoltes, de manière à ne pas priver le sol des éléments qui servent d'alimentation aux semences; au sujet de l'importance des fourrages qui sont d'un meilleur rapport, et aussi au sujet de la nourriture qu'il convient de donner aux animaux destinés aux marchés étrangers.

L'honorable député de Carleton dit que ce qu'il faut aujourd'hui aux cultivateurs c'est plutôt un marché pour vendre les animaux qu'ils ont, que la manière d'en élever d'autres. Je serais étonné d'apprendre que l'honorable député connaît quelque chose de l'expérience des cultivateurs de sa province, car je suppose qu'elle est la même que celle des cultivateurs d'Ontario. Nous savons tous que des terrains qui, il y a quelques années, rapportaient de vingt-cinq à trente-cinq minots par acre, n'en rapportent pas aujourd'hui plus de dix à douze. Si des connaissances scientifiques peuvent servir à permettre à un cultivateur de rendre à sa terre sa fertilité première, et lui faire produire de nouveau de vingt-cinq à trente-cinq minots par acre, ne voit-il pas que même en vendant son grain 50 cents le minot, cela lui rapportera encore autant que s'il n'en vendait que la moitié à \$1.

Il est très important d'étudier ces deux questions. Tout en admettant que le gouvernement fait tout en son pouvoir pour ouvrir des débouchés nouveaux et plus avantageux pour les produits agricoles, je crois qu'il est aussi important de répandre dans les campagnes ces connaissances qui permettent à un cultivateur de récolter deux minots de grain là où on n'en récolte qu'un.

Quant aux collèges agricoles, nous avons une connaissance assez approfondie de leur utilité et de l'usage qu'on en peut faire dans l'intérêt de la classe agricole.

Il me semble que l'histoire de ces institutions, non seulement en Amérique, mais aussi en Europe, et les renseignements que nous avons recueillis, nous démontrent que nous pouvons donner aux cultivateurs de ce pays ce dont ils ont besoin et ce qu'ils demandent. Dans les cercles agricoles de l'Ouest, on propose des sujets, et les professeurs des collèges agricoles se mêlent avec les membres de ces cercles et s'efforcent de leur communiquer le fruit de leurs études. Quels sont les sujets les plus importants qui ont ainsi été discutés?

Les cultivateurs disent: Nous voulons savoir quel est le meilleur engrais afin de ne pas perdre une année ou deux à essayer ce qui est parfaitement inutile. Nous voulons savoir si le système de rotation est le meilleur moyen de conserver la force première du sol, si l'on peut changer nos grains de semences pour d'autres qui produiront de meilleure farine et une plus forte récolte. Dans les parties du pays où il y a eu de meilleurs grains, le résultat a été des plus satisfaisants, et les personnes qui avaient importé ces grains de meilleure qualité ont récolté par acre une fois plus que ceux qui

avaient semé le vieux grain. Ainsi n'est-il pas opportun d'obtenir ces grains, et de s'assurer, sur les fermes expérimentales, quelle est la meilleure qualité. Il est regrettable que les cultivateurs soient obligés de faire des essais qui occasionnent des pertes de profits d'un an ou deux. Si un cultivateur sème des grains qui ne conviennent pas au sol et au climat, non seulement il lui faut attendre un an pour connaître les résultats, mais il perd le travail de cette année-là. En vue de cela, il est donc très important d'établir ces fermes expérimentales, où on fera des essais à l'avantage des classes agricoles, afin d'économiser le travail de la masse des cultivateurs, d'épargner du temps. Le même système peut s'appliquer à l'élevage du bétail.

Nous savons que, sous ce rapport, un bon nombre de cultivateurs perdent leur temps. Ils élèvent des bestiaux qu'ils ne peuvent vendre sur le marché, des bestiaux qui exigent une forte alimentation, et qui ne donnent pas un travail proportionné à ce qu'ils coûtent. C'est un fait reconnu qu'il est aussi facile d'élever un animal qui se vendra \$50 qu'un autre qui se vendra \$30; et si les cultivateurs peuvent améliorer leurs bestiaux par l'expérience pratique faite sur les fermes modèles, nous pouvons comprendre l'importance des avantages qui en résultent pour le pays, s'ils peuvent vendre leurs animaux \$30 ou \$40 plus cher. Je me rappelle que, il n'y a que deux ans, certains professeurs engagés dans l'industrie laitière déclarèrent, comme étant leur opinion, que la valeur du beurre fait dans ce pays était diminuée d'au moins un cinquième à raison du mauvais système adopté. On constata aussi que la même règle s'appliquait pour l'élevage des bestiaux. Nous considérons que les exportations des produits agricoles s'élevèrent, l'année dernière, à près de \$35,000,000, soit, pour le peuple, une épargne d'un cinquième représentant \$7,000,000. Je crois que le ministre de l'agriculture mérite les remerciements du peuple pour les efforts qu'il a faits pour encourager l'agriculture, et je suis convaincu que son nom est suffisant pour garantir à ce système un succès tel que le peuple regrettera que l'on ne l'ait pas adopté plus tôt.

L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) ne semble pas chez lui tant qu'il n'a pas mêlé la politique à chaque question qui se présente, et il s'efforce de trouver du mal dans tout ce qui vient du gouvernement.

Je suis peiné que tant d'honorables députés, désirant appuyer des projets dans l'intérêt de l'agriculture; s'efforcent de combattre ce projet, pendant qu'ils admettent en même temps le bien qui en résulterait. Si les honorables députés se sentaient plus disposés à travailler avec le gouvernement dans ses efforts pour promouvoir les intérêts de la classe agricole, je crois que leurs commettants leur en sauraient gré. Il n'est pas une seule page du rapport du ministre de l'agriculture qui ne contienne des renseignements donnant la plus forte assurance qu'il résultera de grands avantages pratiques de cette institution projetée. Nous voyons qu'une de ces fermes en Angleterre fut établie par sir J. B. Lawes, et au sujet des engrais il dit que l'on obtient le résultat par dix-neuf applications. A propos des grains il dit que les grains provenant des terres non fertilisées ont la moitié du volume des grains produits par les terres fertilisées. Maintenant, si cela s'applique aux grains, il s'applique également à tout ce qui concerne l'agriculture. Il démontre l'efficacité du système de rotation. Ce système pourrait être pratiqué dans l'établissement projeté, et les cultivateurs connaîtraient les moyens d'obtenir la plus grande valeur possible de leurs récoltes. Le pays retirera plus d'avantages que l'on croit de cette institution, et le nom de l'honorable ministre qui aura inauguré ce système sera inscrit dans l'histoire parmi ceux des bienfaiteurs du Canada.

M. IRVINE: Je demande la permission de donner une explication personnelle. J'ai compris que l'honorable député qui m'a précédé avait dit que l'homme qui avait fait "sa croix" était du Nouveau-Brunswick. Je ne voulais blesser

aucune province. Ce que j'ai dit, c'est qu'un des membres de la "Grange association" avait fait une déclaration devant le comité sur le rapport duquel est basée l'action du gouvernement dans ce cas, que le meilleur cultivateur qu'il avait vu était un homme qui signait par une croix. Si j'ai nommé quelque province je n'en avais pas l'intention.

M. BAIN (Wentworth): Je sympathise beaucoup avec vous, ce soir, M. l'Orateur, si vous connaissez quelque chose en agriculture, car cela me rappelle l'ancien temps où nous avions une campagne électorale et les gens des villes venaient dans les campagnes. On nous assurait alors que l'agriculture était une industrie importante; que les cultivateurs étaient les soutiens du pays, que l'on ne pouvait rien faire sans eux, et autres choses de ce genre. Je me rappelle ces campagnes électorales, lorsque nous écoutions les discours de ceux qui voulaient nos votes. Je suppose que l'agriculture est comme les autres choses dans cette Chambre. Il est une chose bien certaine, que nous obtenions ou non les résultats pratiques de cette ferme, pour ce qui est des dépenses, cette institution sera un succès complet. Je n'ai pas le moindre doute qu'après avoir fait l'essai, nos amis auront l'expérience d'autres États et provinces, et nous constaterons que cela nous coûte un chiffre raisonnable, et qu'il est plus facile d'établir une institution que d'en assurer le succès. Nous avons eu, ce soir, quelque vive critique sur les opérations du collège agricole d'Ontario et de la ferme expérimentale, et j'ai pensé, en entendant l'honorable député d'Essex, que s'il eût été aussi familier que moi avec ce collège agricole, il aurait peut-être été plus modéré dans ses remarques. Depuis plusieurs années, nous sommes accoutumés à ces attaques. Je crois qu'en somme le collège a rendu de grands services au peuple d'Ontario, et la meilleure preuve, c'est que le gouvernement l'a pris comme modèle pour établir des institutions de ce genre, en vue des prochaines élections. En entendant quelques uns de ces messieurs, je suis porté à croire qu'ils ont visité ces institutions agricoles tenues par les professeurs de ce collège, car leurs discours me semblent être ce que j'ai déjà entendu au sujet de ces institutions; et, comme je l'ai dit, je crois que la meilleure preuve de l'efficacité de ce collège, est le fait que l'on trouve opportun de s'intéresser à l'agriculture et de faire un pas dans cette voie.

Un honorable député qui a parlé ce soir, trouve qu'il ne convient pas de dépenser \$20,000 pour cette institution et de ne retirer que 14,000, et que tout cultivateur qui suivrait cette politique arriverait inévitablement à la banqueroute. J'ai pensé aux opérations d'un honorable ministre dans l'administration d'un de nos départements, qui me semble dans une position beaucoup plus mauvaise. Si nous devons équilibrer les recettes et les dépenses, je crois que le revenu du département des chemins de fer n'égale pas les dépenses; et cependant l'honorable ministre n'y voit rien de mal, bien que personne n'ait prétendu que l'Intercolonial ou autres chemins de fer étaient destinés à répandre l'intelligence dans le pays, et nous dédommager ainsi, plus tard, de nos sacrifices. Non, l'honorable ministre semble oublier qu'en établissant une institution de ce genre les expériences ne pourraient s'effectuer qu'en créant certaines pertes, parce que quelques-unes ne réussiraient pas; et la meilleure épreuve à laquelle on puisse soumettre certaines théories, c'est de les mettre en pratique et de voir les résultats. J'ai un mot à dire relativement au bien à retirer de l'expérience des collèges agricoles, non seulement dans Ontario, mais dans les États-Unis. C'est que, si nous entreprenons d'établir une ferme expérimentale et un grand collège agricole, nous ferons un fiasco complet, en autant qu'il s'agit de l'administration financière. Je crois que l'histoire du Collège royal agricole, d'Angleterre, s'appliquera en grande partie à notre collège, si nous établissons une institution de ce genre.

Si vous réfléchissez un instant sur la question des différentes provinces et le fait qu'une ferme modèle pour le

Canada attirera l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture au point de vue théorique, vous trouverez ici les mêmes difficultés dont l'honorable député s'est plaint au sujet de la ferme modèle d'Ontario; c'est-à-dire que la création de cette institution fédérale aura pour effet d'attirer les étrangers, et nous ferons des dépenses de travail et d'argent pour instruire des gens qui ne resteront pas dans le pays. C'est ce qui arrivera si nous établissons une institution de ce genre. Il y a en outre cette difficulté qu'un bon nombre des expériences ne sont d'aucune valeur pour les parties éloignées de la Confédération. Je crois que le meilleur système à adopter est de laisser à chaque province le soin de faire elle-même les expériences nécessaires, ou le gouvernement central peut contrôler ces expériences, en se conformant au climat et à la condition de la population agricole de chaque province. Il est absurde de croire un instant que les expériences faites à ce collège central seraient de quelque avantage pour les cultivateurs du Nord-Ouest, du Manitoba ou de la Colombie anglaise; et cependant il est évident que, à moins que cette institution ne soit destinée à diriger des expériences dans les différentes parties du Canada, nous encourrons des dépenses sans aucuns résultats pratiques, si ce n'est pour un petit nombre d'individus. Les changements qui ont eu lieu dans la manière de pratiquer l'agriculture, depuis quelques années, rendent nécessaire, de la part du gouvernement, l'établissement d'une nouvelle institution de ce genre pour surveiller le choix des hommes. Je n'hésite pas à dire que si vous avez des hommes ayant les vieilles routines d'un collège, vous ne réussirez pas. L'histoire du collège agricole d'Ontario ne contient pas que des succès. Ce n'est que du jour où ce collège entra sous la direction d'hommes énergiques et pratiques autant que savants, qu'il devint de quelque utilité en tendant au but de son établissement. C'est la chose la plus facile de former un personnel de professeurs, et d'établir certaines dépenses courantes qui paraîtront dans les rapports, mais qui auront de très mauvais résultats pour la classe agricole du pays.

Il est opportun de faire quelque chose sous ce rapport, surtout dans le but d'assurer au Nord-Ouest, qui est destiné à devenir le centre et le soutien du Canada par son climat et son sol particulier, de lui assurer, dis-je, des grains et des plantes adaptées à un climat sévère, et pouvant mûrir pendant une courte saison, et à moins de faire ces expériences dans le pays même avec soin, je crois que l'école ne serait qu'un fiasco. Bien que je désire une amélioration du système actuel, cependant je ne suis pas beaucoup en faveur du projet d'établir une institution agricole centrale, avec différents embranchements. Je crains, à moins d'une attention extraordinaire, que ce système coûte très cher sans résultats avantageux pour les cultivateurs.

M. CARLING : Je crois que l'honorable député est sous une fausse impression en pensant que nous voulions établir un grand collège agricole. Nous n'avons pas du tout l'intention d'établir un collège. Nous voulons établir une ferme expérimentale et faire des expériences sans avoir un collège comme celui de Guelph. Le gouvernement d'Ontario a commis une faute, je crois, en encourageant cette dépense pour enseigner l'agriculture aux jeunes gens. Ce n'est pas ce que nous avons l'intention de faire sur ces fermes expérimentales; on payera des gages à chaque homme qui y travaillera. Mais le but est de faire des expériences et de publier les résultats obtenus sous forme de bulletins, une fois par mois, ou plus souvent si cela est nécessaire. L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), et autres honorables députés qui, je crois, n'ont pas l'intention de tromper le peuple, ont dit que chaque article acheté par le cultivateur était plus cher aujourd'hui qu'il y a quelques années. Si la Chambre veut m'écouter quelques minutes, je démontrerai quelle est la différence des prix, de 1878 et de cette année, pour les articles achetés par

M. BAIN (Wentworth)

les ouvriers et la classe agricole. Voici ce que contient une lettre du propriétaire de la manufacture agricole Grimsby :

Les instruments aratoires en général, les fancheuses, les moissonneuses, les charrues, les rateaux, etc., se vendent à 25 pour 100 meilleur marché qu'il y a dix ans, et cela ne comporte pas que le fabricant subisse des pertes. Les dépenses qu'entraîne la vente sont plus élevées, mais les progrès de la manufacture permettent de fabriquer des marchandises à meilleur marché qu'autrefois. On considère que le fer, l'acier, etc., sont aux prix les plus réduits, mais le prix du travail est plus élevé.

Cette lettre vient d'une maison qui fabrique une grande quantité d'instruments aratoires à Grimsby. Quant aux autres articles, j'ai ici une liste des prix qu'on donne maintenant. Les prix des nouveautés m'ont été fournis par M. A. B. Powell et Cie, de London, Ontario, et ils sont parfaitement exacts. Les habits de tweed canadien pour hommes qu'on payait \$10 en 1878 se vendent maintenant \$7, ceux de \$12.54 en 1878 se vendent \$10; ceux de \$18 en 1878 se vendent \$12 maintenant; les pardessus d'hommes qu'on payait \$10.00 en 1878 se vendent \$7 maintenant; ceux de \$15 en 1878 se vendent \$9 maintenant. Les camisoles de laine pour hommes, dont le prix était de \$1 en 1878 se vendent 65 cts maintenant; celles de \$1.12 en 1878 se vendent aujourd'hui 75 centins; celles de \$1.25 en 1878 se vendent maintenant 90 centins. Les camisoles de laine pour garçons qu'on payait 65 centins en 1878 se vendent maintenant 45 centins; celles de 75 centins en 1878 se vendent maintenant 50 centins; enfin on paie aujourd'hui 75 centins celles qui se vendaient \$1 en 1878.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je soulève une question d'ordre. Vous avez rappelé à l'ordre il y a quelque temps un député qui parlait d'une question étrangère au débat comme celle-ci.

L'ORATEUR : Je ne crois pas que ceci ait rapport à une ferme modèle.

M. CARLING : Alors, je ne continuerai pas. L'honorable député de Wellington a dit que tous les articles que consomment le cultivateur se vendent beaucoup plus cher maintenant qu'il y a quelques années.

M. IRVINE : Avez-vous le prix de la laine ?

M. CARLING : Je l'ai peut-être. Je puis voir si on veut me laisser continuer. Si je ne l'ai pas, à tout événement, j'ai le prix des étoffes de laine. On n'emploie pas la laine à l'état de matière première.

M. KIRK : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre a aussi l'intention de faire des essais avec du bétail sur cette ferme ?

M. CARLING : C'est mon intention.

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. CARLING : Maintenant, si je suis dans l'ordre, je continuerai à énumérer les prix que j'allais mentionner.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas la moindre objection à cela, si ce n'est qu'il est minuit maintenant, et si l'honorable ministre continue, nous aurons une longue discussion. Au reste, il a déjà été déclaré hors d'ordre.

M. CARLING : Quelques minutes me suffiront. Les sous-vêtements pour enfants, dont le prix était de trente-cinq centins en 1878 se vendent maintenant vingt centins; ceux de cinquante centins en 1878 se vendent aujourd'hui trente-cinq centins.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que cela ait rapport à la question soumise au comité.

La résolution est adoptée.

M. CARLING : Je présente un bill (n° 124) relativement aux stations agricoles expérimentales.

Le bill est lu pour la première fois.

SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 117) pour modifier la loi autorisant des subventions en terres à certaines compagnies de chemin de fer.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. WHITE (Cardwell) : Ceci a simplement pour effet d'autoriser des subventions en bloc au lieu des subventions par parties fractionnaires de townships.

M. PATERSON (Brant) : Je n'ai pas lu le bill, mais j'étais sous l'impression qu'on faisait un changement relativement à toutes les terres des parties fractionnaires de townships. Je comprends qu'il n'en est pas ainsi et qu'il s'agit de concession future.

M. WHITE (Cardwell) : Oui et l'on fait à la compagnie du chemin de fer de Galt une concession de townships sujette à l'approbation du parlement.

Sur l'article 2,

M. WHITE (Cardwell) : Ceci a simplement pour objet de comprendre les concessions déterminées par les statuts. Il est nécessaire de faire cela pour les concessions en bloc.

Le bill est rapporté.

SALAIRE D'UN JUGE.

M. THOMPSON : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions concernant le salaire d'un juge additionnel de la division de chancellerie de la Haute Cour de justice d'Ontario.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que cela est conforme à une demande de la législature d'Ontario ?

M. THOMPSON : Oui. Dans la session de 1885 la législature a passé une loi réduisant le nombre des juges de la cour d'appel et demandant un nouveau juge pour la division de chancellerie. Dans les estimations le salaire est transféré des dépenses de la cour d'appel dans celles de la cour de chancellerie.

M. McCARTHY : On pourra peut-être parler plus tard des salaires des juges. Cette question a été soulevée il y a deux sessions, je crois, et le gouvernement a promis de s'en occuper avant cette session. Ce soir je vais me contenter de signaler la chose à l'attention du ministre de la justice. Je mettrai la question sur la tapis plus tard.

La résolution est adoptée.

M. THOMPSON : Je présente un bill (n° 125) à l'effet d'amender la loi relative aux salaires de certains juges de la cour suprême de judicature pour Ontario.

Le bill est lu pour la première fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.20 a.m., samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 3 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRÈRE.

CAS RÉSERVÉS DE LA COURONNE.

M. THOMPSON : Je demande la permission de présenter un bill (n° 126) à l'effet de modifier la loi concernant les cas réservés de la couronne. Ce qui est connu sous le nom d'Acte concernant les procès sommaires, lequel s'applique à trois ou quatre provinces du Canada, contient une disposition prescrivant que dans la province d'Ontario, le juge de comté qui exerce la juridiction conférée par cet acte peut exposer une cause pour l'opinion de la cour, comme dans une cause réservée de la couronne, et peut ainsi obtenir une révision des questions légales soulevées dans le procès. Une disposition semblable existe pour certains juges de la province de Québec, qui exerce la juridiction conférée par cet acte ; mais on voudrait, dans la province de Québec, que le droit d'exposer ainsi une cause s'étendît à d'autres juges, et le présent bill prescrit que tous les juges qui exercent l'autorité conférée par cet acte, aient le pouvoir d'exposer une telle cause.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

FRONTIÈRE DE KÉWATIN.

M. THOMPSON : Je demande la permission de présenter un bill (n° 127) à l'effet d'étendre les limites du district de Kéwatin, et d'amender la loi concernant tel district. L'objet de ce bill est d'établir un système judiciaire dans les territoires du Canada, hors des territoires connus sous le nom de territoires du Nord-Ouest et de Kéwatin, en étendant les limites du district de Kéwatin de manière à inclure les territoires qui s'en trouvent maintenant séparés.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

DETTES D'ONTARIO ET QUÉBEC.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que les ordres du jour soient appelés, j'aimerais à demander à l'honorable ministre des finances s'il est capable de nous dire si quelque progrès s'est opéré au sujet du règlement des recettes d'Ontario et de Québec. L'honorable ministre sait que depuis une couple d'années le règlement de cette question s'est fait attendre. Je crois qu'il y a eu plusieurs conférences, soit depuis qu'il est au pouvoir, soit du temps de son prédécesseur, au sujet des réclamations respectives d'Ontario et de Québec. Je serais heureux de connaître où en sont rendus les pourparlers, et si l'honorable ministre peut, ou s'attend à pouvoir donner des informations à la Chambre sur ce sujet, dans une semaine ou deux.

M. McLELAN : Avant que mon prédécesseur soit sorti de charge, l'affaire fut réduite à un ou deux points, qui sont restés non réglés, et avant que la Chambre se proroge il est probable que cette question sera en voie de se régler définitivement.

CHEMIN DE FER CENTRAL DU NORD-OUEST.

M. BEATY : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 17) à l'effet d'amender l'acte concernant la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest.

M. WOODWORTH : Avant que cette motion soit adoptée, j'aimerais à faire quelques remarques. Il m'appartient, M. l'Orateur, d'exposer les faits au sujet de ce chemin, sur lequel la presse et les hommes publics ont brodé plus ou moins. Je n'ai su, il n'y a que quelques instants, que la

mesure venait, aujourd'hui, devant la Chambre, mais bien qu'un peu surpris de ce que sa prise en considération arrive si tôt après son passage devant le comité des chemins de fer et des canaux, je crois qu'il est de mon devoir de déclarer que, d'après moi, cette mesure ne devrait pas être soumise au comité de la Chambre ni ne devrait être adoptée par celle-ci. On a dit, et les honorables députés le savent très bien, que le présent bill n'est que la répétition de l'ancienne charte au projet de ce chemin de fer de la rivière Souris et des Montagnes Rocheuses, projet qui s'est évanoui avec le temps.

Le bill concernant le chemin de fer Central du Nord-Ouest fut adopté par cette Chambre en 1884, et devint loi. Je présentai le bill à cette Chambre, et le fis passer en comité. Je puis dire que c'est le premier bill de chemin de fer que j'ai proposé, et j'espère que c'est le dernier, pour une compagnie de chemin de fer dont je suis l'un des directeurs, tout en étant l'un des membres de cette Chambre. Je ne savais pas, M. l'Orateur, quand j'ai travaillé pour la passation de ce bill, et je ne le sais pas plus, aujourd'hui, qu'il fût d'usage que les membres du Parlement ne pussent avoir aucun intérêt, s'ils le désirent, dans l'adoption de chartes de chemins de fer, tout comme s'ils n'étaient pas membres du parlement. Avec cette opinion je me suis dans cette affaire comme si je n'avais pas été membre du parlement. Je n'ai jamais cru que ma conduite sur ce point serait appréciée défavorablement; je n'ai jamais cru que, du moment que j'étais un membre du parlement, je ne pourrais pas être l'un des pétitionnaires pour la charte, et cela pour une bonne raison—parce qu'il n'y a pas une session de cette Chambre qui ne voie adopter des bills, en nombre plus ou moins grand, et qui ont pour promoteurs des membres de cette Chambre, bien qu'ils soient en même temps membres de la compagnie constituée en corporation. Avant que cette mesure fût présentée par moi, le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) me demanda de m'associer à lui pour la présentation du bill et le faire adopter par la Chambre et le comité général. Il me dit qu'il y aurait certaines conditions—que nous devions tous deux être intéressés personnellement dans le succès du bill, et dans tout ce qui s'y rapportait. Comme je l'ai dit, j'étais très sincère, et j'ignorais même ce qu'il fallait faire en matière de charte. Tout ce que je savais, c'est que je devais être également intéressé dans tout ce qui se rattachait à l'entreprise. Après que le bill fût passé et devenu loi, le député de Toronto-Ouest alla chez lui. Mais je suis resté ici pour obtenir, si c'était possible, la subvention de 6,400 acres par mille de chemin de fer, la même qui était accordée aux autres chemins de fer pareillement situés. Je suis resté ici pendant quelques semaines, à la demande de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty), après la session de 1884. Puis, le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) est allé en Angleterre pour prélever des fonds pour le chemin.

Durant la session de 1885, le député de Toronto-Ouest est allé à New-York, et à son retour il a dit qu'il avait trouvé là des capitalistes disposés à construire le chemin. Je l'interrogeai, et je me rendis moi-même à New-York le vendredi, et je fus de retour le lundi suivant; mais j'ai constaté, dans ce voyage, que la compagnie trouvée par le député de Toronto-Ouest n'était qu'un mythe. J'ai oublié les noms des membres de cette compagnie—Herbert, je crois, en était un—mais c'était tous des hommes de paille. C'étaient des espèces de courtiers; mais ils n'avaient aucun argent, et ne pouvaient construire le chemin. Ils exprimaient, toutefois, l'espoir de vendre les débentures en Angleterre. Je déclarai à l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) que s'il m'avait dit la vérité, je ne me serais pas rendu à New-York. Il y avait d'autres entrepreneurs, des entrepreneurs canadiens, qui voulaient construire le chemin, et je désirais que le contrat leur fût donné; mais le député de Toronto-Ouest (M. Beaty), pour une raison ou une autre, que je ne connaissais pas alors, mais que j'ai connue plus tard, ne voulut pas conférer avec moi, et

M. WOODWORTH

m'évita. Je lui écrivis alors, de mon siège, ici, une lettre dont je n'ai pas gardé copie. Cette lettre fut rédigée à la hâte, et elle renfermait la substance de la convention qui existait entre nous. D'après cette convention les autres directeurs devaient se partager entre eux les premières \$50,000 qui pourraient être réalisées sur le chemin, et le député de Toronto-Ouest devait partager avec moi ce qui resterait à réaliser. Je ne savais pas alors si il resterait \$5 ou un simple dollar; mais quelle que fût la somme restant réalisable, il devait y avoir réciprocité d'intérêt entre nous deux à l'obtenir. Il n'a jamais répondu à cette lettre. Je lui en écrivis une autre lui demandant de répondre à la première, mais il ne répondit pas; mais je découvris ensuite que ce député, bien qu'il appartint ostensiblement au même parti auquel j'appartiens moi-même—si, toutefois, j'appartiens à un parti quelconque—avait montré mes lettres à nos adversaires politiques.

J'ai découvert que, sans être approché par les rapporteurs de la presse réformiste, il leur avait donné des renseignements au sujet de ses relations et des miennes avec le chemin. Bien plus, je l'ai vu, pendant que j'étais dans cette Chambre, converser avec un M. McNece, le rapporteur de *Free Press*, de Winnipeg, et sortir dans les corridors, parce qu'il ne voulait pas continuer sa conversation devant moi. Après avoir rempli les oreilles des membres de l'opposition et des correspondants de la presse réformiste, il s'est rendu à New-York pour essayer de conclure un autre arrangement. Quand la présente session s'est ouverte, le député de Toronto-Ouest a présenté un bill à l'effet de modifier l'acte concernant la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest. J'examinai son bill et je trouvai que toutes les sauvegardes, toutes les garanties, assurant le paiement des ouvriers, qui se trouvaient dans l'acte concernant l'ancien projet de chemin de fer de la rivière Souris et des Montagnes Rocheuses, dont le présent bill n'est qu'une copie, avaient été supprimées. J'ai le bill ici, et je trouve que l'acte concernant le chemin de fer Central du Nord-Ouest, n'aurait pas été adopté en 1884, sans ces garanties. Quand le présent bill est venu devant le comité des chemins de fer et des canaux, je m'y suis objecté, et j'ai exposé, en substance, ce que je viens de dire. Le comité, presque à l'unanimité, à l'exception du député de Toronto-Ouest et de deux ou trois de ses associés, retrancha aussitôt les articles auxquels je m'objectais, et réduisit le bill à une simple extension de temps; mais le comité déclara au député de Toronto-Ouest qu'il lui donnerait un certain temps pour établir qu'il a effectivement pourvu à la construction du chemin. Le comité s'est ajourné, et quand il se réunit de nouveau, le député de Toronto-Ouest ne put faire cette preuve; mais il déclara qu'il attendait, ce soir-là, les documents, et il demanda au comité de bien vouloir s'ajourner de nouveau. Le comité s'ajourna pendant une semaine, et je crois qu'il y eut, de plus, un autre ajournement pour donner du temps au député de Toronto-Ouest. Il y eut trois ajournements, en tout, et quand le comité s'est assemblé, vendredi dernier, son but était de permettre au député de Toronto-Ouest d'établir qu'il avait pourvu à la construction du chemin.

D'après les déclarations faites à ces diverses réunions, il m'a semblé que le comité était d'avis de ne pas accorder d'autorisation aux promoteurs actuels de cette charte, surtout à son président, le député de Toronto-Ouest. C'était l'opinion générale du comité; mais quand nous nous sommes assemblés, vendredi dernier, on nous a informé qu'il était résolu que le présent bill passerait pour prolonger le délai, et que si les promoteurs n'établissaient pas d'ici au 1er juin prochain, alors que la proclamation mettant la charte en vigueur serait émanée, qu'ils ont pourvu à la construction du chemin, le gouvernement assumerait la responsabilité d'adopter telles mesures pouvant assurer la construction du chemin. Ce n'est certainement pas ce qu'attendait le comité. Je n'ai jamais été aussi surpris que quand cet avis a été donné, parce que je pensais que le comité s'était

ajourné à diverses reprises, pour donner au député de Toronto-Ouest l'occasion d'établir qu'il était en état de construire ce chemin. Cependant, quand cet avis a été donné dans un sens entièrement différent, le député de Toronto-Ouest s'est assis et n'a pas ouvert la bouche. C'est le ministre de l'intérieur, qui a parlé en faveur du député de Toronto-Ouest, et, peut-être, quelques autres députés ont aussi fait certaines remarques au sujet de la position des membres du parlement; mais le ministre de l'intérieur s'est constitué le défenseur. Or, durant ces réunions du comité, qui s'est ajourné à différentes reprises, j'ai donné des explications, comme je vous l'ai dit, lors de la première réunion; j'ai déclaré alors que nous étions tous deux personnellement intéressés dans le succès de cette entreprise.

Le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) se leva et le nia *in toto*, déclarant qu'il n'y avait pas un mot de vérité dans ma prétention. Je lui dis alors que j'avais ses lettres. J'en avais une que je n'avais pas livrée—et j'ai livré les autres au ministre des finances. Je les ai livrées à ce dernier, l'été dernier, et je déclarai alors que ces lettres démontreraient la vérité de mes prétentions. J'étais là, en présence de mes pairs; j'étais là en présence de presque tout le parlement—160 députés constituent le comité—et, après avoir fait l'exposé qui précède, et l'honorable député de Toronto-Ouest l'ayant nié, je me suis trouvé sans preuves pour corroborer mes assertions. J'avais déclaré que le ministre des finances avait en sa possession des lettres, qui établiraient la vérité de mes assertions et l'on me demanda de produire ces lettres. J'écrivis au ministre des finances et lui demandai de les produire. Le ministre des finances répondit ce qui a paru dans les documents; mais comme le débat a eu lieu en comité, les *Débats* n'en font pas mention. Le ministre des finances m'a répondu qu'il ne pouvait trouver mes lettres, qu'il les avaient égarées quand il avait quitté le département de la marine et des pêcheries, mais que l'impression, qui lui restait de la lecture des lettres, était que le député de Toronto-Ouest et moi-même nous étions personnellement intéressés dans l'entreprise et dans tout ce qui s'y rapportait. Je me suis trouvé, par suite, en état, bien que mes lettres ne pussent être produites, de prouver, au moyen du ministre des finances du Canada, la vérité de mes prétentions devant le comité, prétentions, qui avaient été niées des plus solennellement et des plus positivement par le député de Toronto-Ouest, en présence du président du comité, en présence du chef de la gauche, en présence de tous les membres du comité, qui se trouvaient au grand complet.

Après un autre ajournement, je déclarai au comité que j'avais une lettre démontrant que le député de Toronto-Ouest avait demandé à un entrepreneur, pour sa part de profit sur la construction du chemin qu'il lui offrait, la modeste somme de \$675,000. J'ai lu cette lettre, qui fut niée comme l'avait été mon exposé, que le ministre des finances a corroboré. A une réunion subséquente, j'ai lu une lettre d'une autre personne, dont j'oublie le nom, laquelle déclare qu'elle était présente quand le député de Toronto-Ouest rencontra l'homme que j'ai mentionné comme ayant écrit la première lettre. Cette personne déclare avoir entendu le député de Toronto-Ouest, lorsqu'il demandait cette modeste somme pour ce qu'il appelait "le garçon." Ce fait a aussi été nié. J'ai aussi entre les mains la preuve que le député de Toronto-Ouest s'est efforcé de vendre la présente charte, et ce n'est pas autre chose qu'une vente qu'il voulait faire. Il n'y a pas eu le moindre essai sérieux de construire un seul pied de ce chemin. Il n'y a pas eu le moindre essai honnête de se servir du théodolite sur le chemin, de faire un mesurage, de tirer un niveau, de faire quoi que ce soit; mais le chemin a été simplement offert en vente comme une marchandise colportée non de Dan à Bersabée, deux anciennes villes de la Palestine, mais de l'Amérique au continent de l'Europe. Si un essai honnête avait été fait; si un seul coup de bêche avait été donné sur le chemin, ou toute autre chose

que des paroles en l'air, on ne m'aurait jamais vu faire de l'opposition au présent bill; la présente mesure n'eût jamais été présentée pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest. Nous aurions pu avoir une mesure pour obtenir une extension de temps; mais on n'aurait pas présenté un acte renfermant les articles mal-faisants que je viens de signaler, et que le comité a biffé à l'unanimité.

Je dis que la présente mesure est une tentative de vendre la charte et non un honnête essai de construire le chemin. Voici une copie d'une convention que je lirai à l'appui de ma prétention. Elle est signée "James Beaty, président de la compagnie du chemin de fer N. O. C.," et porte la date de Toronto, 1er octobre 1885 :

Je soussigné, président de la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest Central, étant dûment autorisé par les directeurs, déclare par les présentes que j'adjugerai à Alexander Macdonald le contrat pour construire la ligne de Brandon à Battleford, conformément aux actes et arrêtés du Conseil, aux termes suivants, et à la condition ci-après mentionnée. Ces termes sont :—

1^o Que Macdonald recevra des obligations pour un montant de \$25,000 par mille, un quart du capital social de la compagnie, des subventions et des emplacements de villes;

2^o Que les obligations pour chaque section de cent milles seront déposées avant la construction dans une banque qu'il désignera, pour être vendues par de ses amis Anglais, et remplacées à la banque par l'argent provenant de leur vente, lequel sera gardé par la banque et ne sera payé que sur les certificats de l'ingénieur à mesure que les travaux seront exécutés et les matériaux fournis; le stock devant être transporté lorsque les premiers cinquante milles seront complétés, les subventions telles qu'elles sont acquises, et les emplacements de villes tels qu'ils sont situés;

3^o Que Macdonald laissera déduire de chaque estimation mensuelle \$1,600 par mille qui seront payés par la banque à la compagnie, et paiera le quart de la vieille dette de la compagnie pour les travaux exécutés sur l'ancien tracé. Macdonald paiera les frais nécessaires pour obtenir les subventions dans toutes les localités à l'exception de Brandon. Il établira aussi les emplacements de villes, et paiera les frais de leur délimitation. Macdonald fournira une garantie acceptée par une banque pour l'intérêt de toutes les obligations pour une période de deux ans à dater de leur émission.

La condition plus haut mentionnée est que Macdonald prouvera bientôt qu'il a déposé de l'argent pour commencer les travaux et faire, cet automne, vingt-trois milles de terrassement, savoir, depuis Brandon jusqu'à Rapid-City. A cette condition j'adjugerai le contrat à Macdonald tel que plus haut mentionné.

J'ai déclaré devant le comité que j'avais des lettres prouvant que le député de Toronto-Ouest, et président de cette compagnie, M. Beaty, voulait la somme de \$75,000 — \$1,500 par mille, — ce qu'il a nié, bien qu'il y eût deux lettres, disant toutes les deux que leurs auteurs étaient prêts à répéter leurs assertions sous serment; mais ce document signé de la main même du député de Toronto-Ouest, dit que Macdonald laissera déduire de chaque estimation mensuelle \$1,600 par mille qui seront payés par la banque à la compagnie pour travaux exécutés. Mais Macdonald devra aussi payer les dépenses nécessaires pour l'obtention des subventions et fournir une garantie acceptée par une banque pour l'intérêt des obligations. A part les \$1,600 qu'il donnera, Macdonald devra fournir pendant deux ans l'intérêt des obligations. Or, qui possédait la plus grande partie du stock de la compagnie? Le député de Toronto-Ouest. Devant le comité lors de notre première réunion, pendant qu'il était disposé à la loquacité, et avant qu'il fût soudainement devenu muet et qu'il eût laissé à d'autres le soin de faire sa besogne pour lui, il a avoué qu'il avait \$386,000 du stock, sur lequel 10 pour 100 étaient payés, et qu'il n'avait jamais payé un dollar de sa bourse. Je lui ai dit alors que je croyais que l'on pouvait prouver—au moins je lui ai dit que je voulais qu'il niait la chose—qu'il avait vendu pour des milliers de piastres du vieux stock à un prix que j'ignorais, qu'il en avait empoché le produit et s'en était servi pour voyager dans le pays et pour vivre. Jusqu'à présent il ne m'a pas nié la chose et il ne l'a pas nié à la Chambre. En présence de ces faits, M. l'Orateur, je crois que le comité a agi d'une manière extraordinaire en adoptant ce bill. Il était très facile d'accorder une charte à une autre compagnie. Avis avait été donné et avait été adopté par le comité des ordres permanents, et un bill aurait pu être pré-

senté à la Chambre et adopté dans une heure, pour parler au figuré, donnant après ces révélations à une compagnie tout à fait distincte et nouvelle le pouvoir de construire ce chemin ; mais ceci n'a pas été fait pour des raisons que j'ignore.

Le comité changea soudainement de ton, et ceux qui affectaient d'être révoltés des déclarations faites furent les premiers à se lever et à dire : "Adoptons le bill." Que s'était-il passé, M. l'Orateur, depuis la première assemblée, alors que le comité biffa ces articles répréhensibles, et permit simplement de laisser subsister la demande de délai ? Si le président n'avait pu prouver qu'il était capable de construire le chemin, que s'était-il passé depuis la première assemblée jusqu'à vendredi dernier pour faire changer ainsi le comité d'opinion ? Qui avait amené ce résultat ? Quelle influence occulte y avait-il là ? J'ai déclaré et je le répète, que je n'ai pas eu un seul mot de conversation avec des membres du gouvernement à ce sujet, je ne savais pas ce qu'ils faisaient, et j'ai certainement été surpris en voyant ce que l'on faisait. Va sans dire que l'on s'est servi de mon nom sur cette question à différents points de vue. Je ne sais pas que j'aie rien fait de répréhensible au sujet de cette question. Je ne savais pas alors et je ne sais pas encore quel profit pouvait rapporter l'entreprise. Je n'ai jamais essayé de vendre la charte ; je n'ai jamais essayé de la colporter. Mon intention était de faire construire le chemin après que l'on en eût retiré \$50,000 pour les donner aux directeurs. Mais ceci se passa en 1884. Je ne connaissais pas ce qu'il en était. Ce n'est que dernièrement que j'ai su que le président essayait de colporter cette charte et de la vendre, comme il a été prouvé qu'il l'avait fait. En conséquence la chose se réduit au fait que, en ma qualité de membre du parlement, j'étais intéressé dans une charte de chemin de fer. Mais, M. l'Orateur, il y avait eu de nobles précédents avant moi ; cette Chambre en était remplie, et je ne crois pas que l'on devrait faire de moi le bouc émissaire pour ce que des centaines ont fait. Je ne puis donc voir sous quel rapport je suis blâmable au sujet de cette question. Il se peut, M. l'Orateur, que j'aie très mal fait lorsque ce bill, sans le moindre avis fut soumis au comité, et lorsque j'avais été retranché du bureau de direction par ce puissant magicien de chemin de fer qui m'avait remplacé par un homme plus influent et plus capable que moi, sans qu'aucun d'eux m'eût dit, avec votre permission, monsieur. Après qu'ils eurent fait cela, je suppose naturellement que j'ai commis une faute grave, un péché odieux et impardonnable, lorsque j'ai osé dire en comité que le bill ne devrait pas passer, premièrement à cause de ses dispositions répréhensibles, et deuxièmement à raison de la conduite personnelle du président du chemin. J'ai réussi dans ma première demande au sujet de dispositions répréhensibles. Dans la seconde il est vrai que j'ai réussi pendant un certain temps ; les plateaux de la balance sont restés pendant quelque temps passablement équilibrés, et tout à coup, M. l'Orateur, j'ai enlevé le plateau et le président est descendu l'emportant sur moi. C'est très bien ; il l'a emporté sur moi ; de quels poids s'est-on servi, comment ai-je été joué et quels faux poids a-t-on mis dans la balance, ce que j'ignore ; mais je n'ai pas eu franc jeu ; je le sais. Je dis, M. l'Orateur, que j'étais dans l'obligation de faire cette déclaration.

On a encore dit qu'une subvention gratuite avait été donnée à ce chemin, et je ne puis voir aucune objection à cela. Je partage entièrement l'opinion du ministre de l'intérieur sous ce rapport, parce que je veux traiter cette question loyalement, et je crois que toute tentative d'exploiter l'assertion que des députés d'une influence illégitime ont obtenu une subvention gratuite ne peut être appuyée dans ce cas, et je vais vous dire pourquoi. Des députés des deux partis politiques de cette Chambre et la presse de tout le pays, sans exception de parti politique, avaient demandé qu'une subvention gratuite fût accordée à ce chemin. Ceci est indéniable, et après tout ce qui a été fait avant la concession

M. WOODWORTH

gratuite, il est trop tard pour que l'on vienne dire dans cette Chambre ou ailleurs qu'on s'est servi d'influence indue auprès du gouvernement pour obtenir une concession gratuite. Ce n'est pas là ce qu'il y a de répréhensible dans cette charte ; c'est ce qui fut fait après que la concession gratuite fut accordée, et le but de l'obtention de la concession gratuite. Permettez moi de lire à l'appui de mon assertion un article du *Free Press* de Winnipeg, en date du 9 octobre 1884. Tout le monde sait que ce journal est un des journaux réformistes les plus accentués du pays, et voici ce qu'il dit dans un article de fond :

ENFIN DES EMBRANCHEMENTS.

Un télégramme d'Ottawa annonce que le "plan" proposé par sir David Macpherson d'accorder des concessions gratuites de terres aux compagnies de chemins de fer du Nord-Ouest a été soumis au cabinet, qui lui a donné son approbation.

Nous félicitons le cabinet du jugement dont il a fait preuve en approuvant le projet soumis par sir David. Nous félicitons aussi sir David de la manière dont il a su comprendre les choses, et de s'être laissé guider par de sages conseils.

Le plan de venir en aide aux embranchements de chemin de fer, qui tel que l'a présenté sir David s'est tellement recommandé au gouvernement, que ce dernier a décidé d'y donner suite, fut proposé en premier lieu par le *Free Press* l'hiver dernier.

Il a aussi été approuvé par la Chambre de Commerce de Winnipeg.

Ainsi, c'est ce journal réformiste et ses amis qui ont demandé une concession gratuite. J'ai une autre preuve. Le *Globe* du 12 septembre 1884, dit dans un article de fond :

DES EMBRANCHEMENTS DANS LE NORD-OUEST.

Sir Richard Cartwright, parlant à Winnipeg il y a quelques jours, a dit que la construction d'embranchements de chemins de fer dans le Nord-Ouest était un des moyens d'en faire disparaître le malaise et d'en assurer le progrès, et a suggéré que l'on encouragerait grandement la construction de ces chemins, en accordant aux compagnies 6,400 acres de terre par mille au lieu de les leur vendre \$1 l'acre, mais cela à condition que ces terres ne pourraient être réservées pour faire des spéculations, et qu'on en faciliterait la colonisation.

Cette proposition a rencontré une telle approbation de la part de la population du Nord-Ouest que le gouvernement s'est senti tout à coup forcé presque irrésistiblement d'accepter le conseil, et de suivre dans cette occasion comme dans tant d'autres les chefs du parti libéral.

Le 8 octobre 1884, le *Globe* avait un autre article de fond intitulé, "Concessions de terres aux compagnies de chemins de fer ; le *Globe* a encore triomphé." Puis le 14 octobre un autre article, et tous ces articles donnant à l'opposition crédit pour l'obtention des concessions gratuites. Comme je l'ai dit à mes amis de la Chambre et d'ailleurs, la concession de terres avant d'être accordée à ce chemin de fer, a été demandée instamment par les membres de cette Chambre appartenant au parti réformiste, en particulier par le représentant de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), et par toute la presse du parti réformiste, ou dans tous les cas par les principaux journaux. On ne peut en conséquence exploiter ce cri d'influence indue, mais ce dont je me plains, c'est la manière dont la charte a été maniée ou dont on a essayé de la manier. Le chemin est d'une nécessité absolue pour la colonisation de cette contrée. De plus les colons qui sont établis dans cette région l'attendaient depuis longtemps. En outre, des hommes ont donné leur temps, leurs ressources, leurs matériaux, ont payé de leur personne, et fourni leurs effets pour essayer de construire quelques milles de chemin de fer et n'ont reçu aucune compensation. Ces gens trouvent dur que leur chemin ne soit pas construit, après cette concession gratuite de terres qui, ainsi que l'a dit avec raison le député de Huron-Sud, ne devaient pas être données pour rester incultes, mais pour construire un chemin de fer. On n'a pas fait cela, mais on a colporté la charte de Dan à Bersabée, tel que je l'ai déjà dit, et le président n'a pas essayé de construire le chemin, mais il s'est efforcé de s'assurer les deux tiers ou au delà de la moitié du stock, pour lequel il n'a pas payé un sou, et de voir de quelle manière il pourrait le plus facilement mettre dans son gousset et dans celui de ses amis l'argent qui aurait dû être appliqué à la construction du chemin.

J'ai déjà lu des lettres qui ont été publiées dans les journaux et qui démontrent que le grand constructeur de chemin

de fer, le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) n'a pas cru devoir construire le chemin et ensuite vendre les obligations. J'ai ici une masse de documents. J'ai ici des lettres qui prouveront les faits si l'on accorde la nomination d'un comité comme j'ai demandé dans un autre endroit que je ne nommerai pas. Au lieu d'essayer de construire le chemin, le président et ses amis ont essayé d'empocher l'argent; ils ont cherché à le vendre, et lorsqu'un membre d'un syndicat de New-York écrivit que la manière convenable—et il avait été engagé dans des entreprises de chemins de fer—était d'abord de construire une partie du chemin, disons cinquante milles, et ensuite de vendre une partie des obligations, le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) répondit: Non, il faut d'abord vendre les obligations et ensuite construire le chemin. Il avait continuellement les yeux sur le président; c'était l'*ego sum*; il avait soin de lui. Depuis le jour où fut accordée la charte du chemin, rien n'a été fait. C'est un chemin facile à construire. On peut terrasser cinquante milles pour deux ou trois mille piastres. Oui, avec les appareils que l'on a aujourd'hui pour terrasser les chemins de fer; non avec les vieux modèles d'instruments, mais suivant le nouveau mode de construire les chemins de fer, d'après lequel on fait un terrassement presque par enchantement comme l'a fait la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et d'autres compagnies.

J'ai entendu dire l'automne dernier à un entrepreneur qui n'avait pas d'ouvrage et qui possédait des centaines de chevaux et de mulets, qu'il désirait que le président lui laissât construire cinquante milles du chemin et qu'il terminerait les travaux avant l'hiver. Si donc la compagnie avait commencé, à l'automne cinquante milles auraient été terrassés et la population du district aurait eu espoir de voir terminer le chemin. Mais cela ne faisait pas l'affaire du président. Il trouvait plus avantageux de colporter la charte et d'obtenir possession de la majorité du stock pour lequel il n'a jamais rien payé, et d'obtenir une procuracion des autres directeurs, de faire entrer dans le bureau son frère et ses parents, puis de venir ici non pas tant pour obtenir une extension de la charte que pour priver les ouvriers honnêtes de ce qu'il était obligé de leur payer. Mais je vois que j'ai retenu la Chambre assez longtemps pour exposer cette affaire. Je ne sens pas que j'aie commis le moindre acte répréhensible dans cette affaire; je le sais parfaitement. N'importe quel membre de cette Chambre me ferait une faveur en disant en quoi j'ai mal agi au sujet de cette affaire. Je ne vois pas en ce moment en quoi j'aie eu tort. J'ai favorisé le chemin de toutes mes forces. Je désirais vivement qu'il fût construit, et tous ceux qui me connaissent savent que je ne suis pas un fainéant; que si j'essayais de construire un chemin de fer, je ne laisserais pas passer des années sans mettre la bêche dans la terre, et que pour les misérables piastres que je pourrais empocher je ne laisserais pas la population de ce pays se passer du chemin pendant tout ce temps. On a dit dans une partie de la presse que j'étais un avaro, que je recherchais un gain sordide. Eh bien! ma réponse à ceci est que, ceux qui me connaissent parfaitement, les enfants qui ont grandi à mes côtés, se moqueraient d'une pareille déclaration, soit qu'elle vienne de l'honorable député de Toronto-Ouest ou de toute autre personne. Si je pêche c'est peut-être dans le sens contraire.

Je n'ai pas cru qu'après la manière dont j'avais été traité je devais garder le silence et voir retrancher des dispositions et étendre la charte dans le but de donner \$675,000 au président et à ses parents. Je ne crois pas que le bill devrait aller devant le comité. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement—je ne lui ai jamais jusqu'ici donné de conseil et je suppose qu'il n'acceptera pas celui-ci, mais c'est un conseil salutaire et courageux. Après les révélations qui ont été faites, après les déclarations que le président a faites devant le comité et dont un de ses propres collègues a prouvé la fausseté—après les déclarations faites par d'autres personnes qui se disent prêts à déclarer sous serment que l'on

essayait de troquer et de vendre la charte—je dis qu'il est du devoir du gouvernement d'assumer lui-même le pouvoir de construire le chemin et de ne pas étendre la charte, dans le but de donner au président du chemin, bien qu'il appuie le gouvernement, et à quelques-uns de ses amis qui appuient le gouvernement, la chance, non pas de construire le chemin, mais de voir s'ils peuvent vendre la charte; car nous n'avons pas pour l'avenir d'autres criterium que l'histoire du passé, et s'ils se conduisent à l'avenir comme ils l'ont fait dans le passé, ils n'ont pas l'intention de construire un seul pied de chemin. Je dis donc que le gouvernement devrait ne pas permettre que ce bill aille devant le comité, mais assumer le pouvoir de construire lui-même le chemin, et, s'il est nécessaire, de laisser dévoiler tous les faits qui se rattachent à cette question. Il n'est pas nécessaire que la Chambre se forme en comité sur ce bill. Il ne pourra devenir en vigueur avant que le gouvernement général le sanctionne, ce qui n'aura pas lieu d'ici à quelque temps. Pourquoi alors se hâter de le passer? Pourquoi ne pas essayer de connaître le fond de toute l'affaire, et d'agir comme on devrait le faire à ce sujet?

Le ministre de l'intérieur sait—je ne savais pas avant d'avoir vu le *Mail* qu'il en eût dit autant l'autre jour—que cette compagnie est venue, que quelques-uns des directeurs sont venus ici demander une extension de la subvention de terres après qu'ils se furent montrés incapables de construire un seul mille du chemin.

Après l'expiration de la charte, parce que la compagnie ne pouvait construire le nombre de milles exigés par la charte, celle-ci est venue à Ottawa, et le gouvernement a étendu la subvention en terres, lorsque la charte n'existait plus. Pourquoi a-t-on accordé cela à cette compagnie en particulier? Pendant que l'on faisait cela, le *Canada Gazette* publiait des avis de deux compagnies demandant d'être constituées pour construire cette même ligne. Il n'était donc pas nécessaire d'accorder une charte à cette compagnie en particulier dans les intérêts de la population de cette région; il n'était point nécessaire d'étendre la subvention dans l'intérêt de cette population; la seule raison de l'extension de la subvention était de favoriser les intérêts de ceux qui faisaient alors partie de la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest Central. J'ignore quel droit particulier ils peuvent avoir; comme je l'ai déjà dit je crois que le gouvernement devrait faire une pause—je ne sais pas s'il va la faire—mais je crois qu'il devrait faire une pause après les déclarations que j'ai faites, après les déclarations que j'ai pu prouver, déclarations dont je puis prouver l'entière exactitude, et je dis que ce bill ne devrait pas aller devant le comité ni recevoir la sanction de cette Chambre.

M. MITCHELL: Lorsque cette question est venue devant le comité des chemins de fer, j'ai trouvé d'après les déclarations qui y ont été faites et qui étaient en substance beaucoup les mêmes que nous avons entendues aujourd'hui de la bouche de l'honorable député de King (M. Woodworth), que la nature de la transaction était telle qu'elle n'aurait pas dû être sanctionnée par un comité de cette Chambre. J'ai entendu les déclarations et les récriminations des promoteurs du bill, et j'ai appelé l'attention du ministre qui présidait ce comité sur les faits qui avaient été exposés, et je lui ai dit qu'après les détails qui avaient été donnés je croyais que ce comité ne devait pas passer ce bill sans réflexion et je lui ai demandé ce qu'allait faire le gouvernement à ce sujet. Comme l'a dit l'honorable député de King (M. Woodworth), le comité s'ajourna en trois différentes occasions pour permettre à M. Beaty de prouver la bonne foi de ceux qui devaient construire ce chemin. La discussion paraissait rouler entièrement sur la bonne foi de ceux qui aidaient M. Beaty à construire le chemin, mais j'ai fait remarquer au comité qu'il y avait une question plus importante que celle-là dans cette affaire; qu'il y avait à part cette question de bonne foi celle des déclarations faites par

le député de King (M. Woodworth) et admises en partie par le député de Toronto-Ouest (M. Beaty)—que ces déclarations étaient telles qu'elles révélaient un commerce de charte et une spéculation touchant le domaine public dont je croyais que le comité devait s'occuper, et surtout le gouvernement.

J'ignore, M. l'Orateur, quelle peut être l'opinion des membres au sujet de cette transaction, mais je sais ce qu'est la mienne. Le Canada possède un magnifique domaine dans le Nord-Ouest; il en est fier; et pendant les dernières sessions de ce parlement, de même que durant le précédent parlement, nous nous sommes efforcés de développer cet immense territoire de manière à y attirer d'abord l'immigration et à le coloniser autant et aussi rapidement que possible. Pour arriver à ce résultat il a été reconnu que nous devions subventionner des chemins de fer et tâcher par ce moyen de faire ce que l'on faisait dans les Etats de l'Ouest—laisser les chemins de fer précéder la colonisation du pays s'il était possible. Ce gouvernement, je le dis à son crédit, a fait beaucoup pour développer la colonisation du Canada. Il est allé plus loin, dans l'opinion des honorables députés de la gauche, qu'il n'aurait dû le faire; il a surpris l'Europe de même que l'Amérique par le succès qui a couronné ses efforts pour développer les chemins de fer sur ce continent; et, M. l'Orateur, ayant construit une grande voie ferrée depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, il désirait ensuite—c'était son devoir, et il l'a compris et a agi en conséquence—essayer en subventionnant des chemins locaux, d'ouvrir et de développer des tributaires de cette grande artère dont il avait déjà entrepris la construction, et il se proposait de le faire. D'après ce que je comprends, M. l'Orateur, il y a quatre ou cinq ans, lorsqu'on accorda cette charte au chemin de la rivière Souris et de la Montagne de Pierre, on avait pour objet de développer une partie fertile de ce Nord-Ouest que l'on ne prétendait ne pouvoir être colonisée d'une manière satisfaisante sans la construction de chemins de fer. On déclara alors, et on a souvent déclaré depuis au sujet de ce projet—dont ce chemin du Nord-Ouest est le résultat—qu'il y avait dans la région que traversait ce chemin des colons qui avaient besoin—pour se trouver sur un pied d'égalité avec d'autres colons du Nord-Ouest qui avaient certains moyens de communication par chemin de fer—d'un chemin de fer dans cette partie du pays. Le gouvernement accorda l'aide nécessaire pour permettre de construire ce chemin. Cette aide tomba d'abord entre les mains de spéculateurs, qui d'après ce que je comprends, n'ont guère fait autre chose que spéculer sur la vente de la charte. Quelques travaux de terrassement furent exécutés, mais la charte expira et une nouvelle compagnie fut formée.

Je ne m'occuperai pas des difficultés survenues entre l'honorable député de King (M. Woodworth) et l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty). Mais, M. l'Orateur, je prends cette position: lorsque le parlement de ce pays décide qu'une partie du domaine public aussi énorme que celle qui a été accordée dans ce cas sera donnée pour développer cette partie du pays, l'esprit de même que la lettre de la charte demande que si au cours de la discussion, au cours de la procédure, l'on découvre que l'objet de ces hommes est de vendre la charte, de faire le commerce de charte, de spéculer sur la générosité du parlement du Canada, il est du devoir de ce parlement de dire: Nous ne permettrons pas à ces hommes de venir ici demander cette charte. Il est vrai qu'ils n'ont pas rempli les conditions imposées par la charte; ils ont obtenu la subvention par un arrêté du Conseil leur accordant 6,400 acres de terre par mille pour environ 450 milles de territoires—subvention énorme et qui, si la terre vaut quelque chose dans cette région—et tous ceux qui ont voyagé là savent qu'elle a une très grande valeur—représente beaucoup d'argent; ils ont obtenu l'arrêté du Conseil accordant ces terres s'ils pouvaient construire le chemin dans un certain espace de temps. Depuis cette époque ils n'ont pas construit le chemin et ils ont

M. MITCHELL

perdu leur droit à la charte. Ils n'ont pas construit le chemin et ce gouvernement a accordé une extension de délai pour la concession de terres.

Nous savons que le parlement du Manitoba s'est adressé à nous. Il a demandé par trois télégrammes successifs reçus par le président du comité des chemins de fer, sir Hector Langevin, que l'on n'accordât une charte qu'à des personnes capables d'exécuter le projet et de construire le chemin. Cela, M. l'Orateur, a trait à la capacité des hommes qui sont derrière le député de Toronto-Ouest (M. Beaty). Cet honorable député a demandé trois ajournements successifs du comité des chemins de fer, mais il n'a fourni au comité aucune preuve que ces hommes qui étaient derrière lui étaient capables de construire le chemin. Le ministre qui présidait le comité a dû admettre ce fait, bien que l'honorable député fût un ami du gouvernement, bien que ses associés fussent des amis du gouvernement, bien que l'honorable député de Bonaventure (M. Riopel) et l'honorable député de Rimouski (M. Billy)—l'honorable député de Pietou (M. Tupper) s'était retiré, à sa louange—mais l'honorable premier du Manitoba, et l'Orateur de la législature du Manitoba, me dit-on, qui a envoyé ces télégrammes, figuraient dans cette charte. Pas un seul de ces hommes ne s'est présenté et n'a convaincu le comité, ou cette Chambre ou le gouvernement qu'ils appuient, qu'ils eussent quelqu'un de bonne foi derrière eux qui justifiait cette Chambre de confirmer une extension de délai pour leur permettre de tromper de nouveau la légitime attente des habitants de cette partie du pays. L'objet de la concession de cette subvention n'est pas de permettre à des hommes amis de l'administration d'aller sur les marchés de l'Europe et de l'Amérique disréditer le parlement du Canada, et décrier, comme ils le font par leurs actes, la conduite des membres de ce parlement. Le but du parlement en accordant des chartes et ces subventions généreuses, est de faire construire des chemins de fer; mais le but des messieurs qui demandent aujourd'hui le renouvellement de cette charte et une extension de délai pour construire ce chemin, est de spéculer sur leur charte, et d'en retirer un montant d'argent énorme, sans s'occuper si le chemin sera ou non construit.

Ces déclarations, M. l'Orateur, sont sans doute hardies, mais elles sont basées sur la preuve qui a été faite devant le comité; et elles n'ont pas été contredites. Qu'elles soient vraies ou fausses, je l'ignore; mais d'après la preuve établie devant le comité, d'après les déclarations de M. Woodworth au sujet des lettres qu'il a remises au ministre des finances, alors ministre de la marine, lettres qui ont été égarées, je dirai que les déclarations de M. Woodworth ont été maintenues, et que celles de M. Beaty ne l'ont pas été. Le ministre des finances, M. l'Orateur, a écrit une lettre qui a été produite devant ce comité. M. Beaty avait dit que M. Woodworth ne possédait aucune lettre lui donnant droit au partage du butin. Je n'interviendrai pas entre ces deux messieurs; cette question les regarde personnellement; mais puisqu'ils viennent laver ce linge sale devant le parlement, il est de notre devoir à nous représentants du peuple de refuser de prendre sur nous la responsabilité de transactions que ce parlement ne peut approuver. Le ministre des finances, dans une lettre qui a été lue devant le comité des chemins de fer, a dit que la déclaration faite par M. Woodworth que M. Beaty devait partager les débris—pardonnez-moi l'usage de cette expression—de partager les profits entre eux—était exacte. Si tel est le cas, je dois accepter la déclaration du ministre des finances, je crois que ce parlement ne doit pas étendre la charte pour permettre d'avantage un semblable commerce de charte aux dépens du crédit, de la réputation et du succès des entreprises du Canada dans le Nord-Ouest. Ces faits ont été exposés devant le comité des chemins de fer; et j'ai pensé lors de la première séance du comité, que l'intention de ce comité était de rejeter le bill et de refuser d'étendre la charte. Mais, M. l'Orateur, cor-

taines influences ont été mises en jeu ; je ne dirai pas de quelle nature elles étaient ; je ne dirai même pas ce que j'en pense ; mais j'ai mon opinion et mes convictions à ce sujet, et je dirai que j'ai été très surpris lorsque l'on a annoncé lors de la dernière séance du comité des chemins de fer que le gouvernement était décidé de demander l'appui de ses amis, et il l'a obtenu, pour prendre la responsabilité de ces scandales, et le bill a passé devant le comité.

J'ai cru, M. l'Orateur, qu'il était de mon devoir d'homme indépendant de ce comité, d'essayer d'obtenir une enquête. J'ai cru que si une enquête avait lieu, on obtiendrait des détails sur cette affaire que le public ignore. Je possède moi-même des informations personnelles qui ne sont pas assez positives pour que je puisse les communiquer à cette Chambre, mais qui me portent à croire que cette affaire recèle quelque scandale. Je ne suis pas en demeure de le prouver, mais je crois que si nous avions un comité de cette Chambre pour s'enquérir de l'affaire, nous verrions que les honorables députés qui, l'autre jour, dans le comité, ont voté contre ma résolution, hésiteraient à étendre cette charte et à accorder l'énorme subvention demandée. Y a-t-il un homme qui puisse croire que, lorsque M. Beatty demande de réaliser sur un chemin de fer du Nord-Ouest un bénéfice de \$600,000, et d'obtenir la plus grande partie du stock, c'est une transaction qui doive recevoir l'approbation de cette Chambre ? Après les graves déclarations qui ont été faites sur la responsabilité d'un membre de cette Chambre, déclarations en partie appuyées par des preuves écrites ; après la correspondance au sujet du partage des profits qui a eu lieu, était-ce le devoir du gouvernement d'appeler au secours des promoteurs de ce bill la grande majorité qu'il commande, et toutes les forces qu'il possède, pour nous empêcher d'obtenir la nomination d'un comité d'enquête ? J'ai proposé déjà qu'un comité fût nommé pour faire une enquête sur cette affaire. L'honorable ministre de l'intérieur s'est opposé à cette motion dans un discours adroit et éloquent—car l'honorable ministre est toujours adroit et éloquent lorsqu'il s'agit de servir ses fins ; mais il a à peine touché le côté principal de la question, l'immoralité de cette affaire. Maintenant, M. l'Orateur, je considère que le gouvernement a assumé la responsabilité de ces scandales ; il a refusé d'en faire une enquête, et a décidé d'accorder à M. Beatty une extension de sa charte ; il a déjà adopté un arrêté du conseil pour lui permettre d'obtenir sa concession de terres.

Tous ces faits font retomber sur le gouvernement la responsabilité de cet acte. Il n'est cependant pas trop tard pour qu'il puisse retourner sur ses pas, et j'espère que le chef de cette Chambre, l'honorable ministre des travaux publics prendra sur lui, avant que ce bill ne subisse une nouvelle phase dans cette Chambre, la responsabilité de proposer la nomination d'un comité pour examiner toute cette transaction, et si l'on découvre qu'il y ait dans le caractère de cette transaction quelque chose de louche, de nature à jeter du discrédit sur le Canada, à retarder la colonisation du Nord-Ouest et à empêcher la construction de ce chemin, il est du devoir de cette Chambre de lui refuser son approbation. Je suis dans tous les cas décidé à repousser toute responsabilité dans cette affaire. J'ai préparé une résolution sur laquelle j'ai l'intention de demander le vote de cette Chambre si je puis trouver quatre autres députés qui veulent se joindre à moi. La voici :

Que cette Chambre se forme en comité sur ce bill dans trois mois à dater d'aujourd'hui.

Voilà ma motion, si quelqu'un veut l'appuyer—je n'ai demandé à personne de le faire.

M. LANDERKIN : Je l'appuierai.

M. MITCHELL : J'aimerais à demander au chef de la Chambre de dégager sa responsabilité et de dire à ses partisans que le gouvernement ne fait pas de cette affaire une question de parti, mais qu'il les laisse libres de voter comme ils l'entendent ; il verra alors quel sera le vote.

M. BLAKE : Je suis surpris qu'aucun membre du gouvernement ne se soit prononcé sur cette question que je regarde comme une des plus importantes dont nous pourrions être saisis. Elle est importante sous tous les rapports ; elle est importante sous les divers aspects exposés par les deux honorables députés qui ont porté la parole ; et la décision à laquelle nous arriverons aujourd'hui à ce sujet affectera d'une manière très sensible le crédit et la réputation de ce parlement et de ce pays dans le monde entier, autant que ce dernier s'intéresse à nous. Cette compagnie est la continuation d'une compagnie plus ancienne, et il paraît qu'à une certaine période de son existence on a cru, afin que ses intérêts pussent être avancés, qu'il fallait changer dans une certaine mesure la physionomie de son bureau de direction. C'est alors que l'honorable député de Toronto-Ouest obtint dans le bureau de direction cette part qu'il a gardée depuis. La compagnie n'avait pas obtenu à un très haut degré ni très promptement du gouvernement et du parlement cette aide et cette reconnaissance que l'on croyait importantes pour son succès. Et le bureau de direction qui, autant que j'en puis juger, avait été jusque là composé d'hommes d'affaires, fut changé considérablement en bureau de politiciens et de membres du parlement.

Parmi les documents produits devant la Chambre à la dernière session, se trouve une requête dans laquelle on demande au gouvernement d'accorder à ce chemin de fer le privilège d'acquiescer des terres au prix qui était stipulé à cette époque comme étant le prix des terres concédées aux chemins de fer. On se rappellera qu'à cette époque de fièvre et de confiance, l'on croyait qu'une concession de terres de chemin de fer, moyennant \$1.06 l'acre, serait une excellente chose pour le chemin de fer ainsi que pour le pays, que cela rapporterait des bénéfices et donnerait du crédit à la compagnie ; on ajoutait aux mérites intrinsèques de l'entreprise en en rendant la base plus solide. Le gouvernement s'est arrogé le pouvoir, lorsqu'il le jugerait à propos, de faire cette faveur à ces chemins de fer en leur vendant des terres à \$1.06 l'acre. Les directeurs politiques de ce chemin de fer firent alors une demande que j'ai lue au comité ; ils priaient le gouvernement de faire à cette entreprise la concession ordinaire de 6,400 acres par mille au prix ordinaire de \$1 l'acre, et 6 centins par acre pour l'arpentage ; cette demande était signée par l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beatty), l'honorable député de Bonaventure (M. Riopel), l'honorable député de Rimouski (M. Billy), l'honorable député de King, N.-E., (M. Woodworth) et M. Bunting, qui, bien qu'il ne fût pas député à cette époque, avait été en parlement pendant quelques années et qui, alors, occupait et occupe encore une position politique très importante parmi les amis des honorables messieurs de la droite, comme administrateur ou rédacteur, ou comme ayant des relations très intimes avec leur principal organe dans la province d'Ontario. Ce journal a aussi mentionné le fait que M. Norquay, le premier ministre du Manitoba, était un autre directeur.

Ainsi, comme vous le voyez, la direction politique était en grande partie composée de membres du parlement, et vous constaterez qu'elle a pu accomplir ce qui n'avait pas été accompli par les hommes d'affaires qui, jusqu'à cette époque, avaient eu des intérêts dans l'entreprise. Le gouvernement accueillit favorablement leur demande et leur accorda, par un arrêté du Conseil, le privilège d'acheter ce terrain. Très peu de temps après, la rumeur circula que la politique du gouvernement était sur le point de subir des modifications et que le gouvernement était à la veille de proposer au parlement de faire des concessions gratuites aux chemins de fer au lieu de leur faire des concessions à titre onéreux. Je n'ai guère besoin de dire que cela a rendu infiniment meilleure la position de la corporation qui avait obtenu des arrêtés du Conseil et de ceux qui pouvaient espérer en obtenir, pourvu que le gouvernement se décidât à soumettre au parlement les noms de leurs entreprises comme dignes de cette nou-

velle faveur; car s'il était possible d'obtenir un crédit sur les mérites d'une entreprise avec une concession de 6,400 acres mille à \$1 l'acre, le crédit devint justement de \$6,400 par mille plus fort lorsque le \$1 fut retranché. Dans ces circonstances, l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) en sa qualité de président de la compagnie, insista auprès du premier ministre pour qu'ils reconnussent les droits ou les prétentions de sa compagnie—je puis dire sa compagnie, je pense, dans un sens très particulier, vu les circonstances—il insista, dis-je, auprès d'eux pour qu'ils reconnussent que sa compagnie avait le droit d'être au nombre de celles qui devaient recevoir cette faveur que le gouvernement se proposait de demander au parlement de ce pays, c'est-à-dire la concession gratuite aux chemins de fer de 6,400 acres par mille.

Eh bien! le gouvernement fit connaître sa politique à ce parlement; il soumit des propositions relativement à diverses compagnies de chemins de fer, à l'effet de leur faire des concessions gratuites sur le domaine public, conformément à la nouvelle politique, mais il n'a demandé aucune concession pour la compagnie du "North-West Central," et aujourd'hui, nous pouvons, dans une certaine mesure, supposer ce qui l'a porté à agir ainsi. Cependant, la pression fut continuée et les efforts que l'on avait faits furent couronnés de succès après la session. L'honorable monsieur obtint un arrêté du conseil accordant la concession à titre gratuit, sujette, naturellement, à la ratification du parlement; de sorte que le gouvernement devait demander au parlement de donner son assentiment à la chose.

Cependant, comme la chose paraît bien évidente, l'honorable monsieur n'était pas constructeur de chemins de fer, pas plus qu'aucun de ses collègues politiques; il n'était pas engagé dans cette industrie. L'honorable monsieur, je crois, appartient à la profession à laquelle j'appartiens; c'est un homme d'affaires; mais il n'était certainement pas constructeur de chemins de fer, et autant que je le sache, ses collègues politiques ne l'étaient pas plus que lui.

Il a été démontré très clairement que leur but était de faire de l'argent au moyen de cette entreprise, de vendre cette charte; il a été démontré que les efforts faits en Angleterre, à New-York et ailleurs, avaient été faits dans le but de vendre cette charte à un prix et dans des circonstances qui pouvaient mettre une somme considérable entre les mains de l'honorable monsieur, et très probablement, une certaine somme entre les mains de ses collègues. Il serait très injuste, je pense, d'après la preuve faite devant le comité ou d'après les faits qui sont venus à ma connaissance, il serait très injuste de prêter à l'honorable monsieur la moindre idée de vendre sa compagnie.

Il n'y a pas, je pense, de preuve qui démontre qu'il ait eu l'intention de retirer des avantages personnels et de représenter frauduleusement à ses collègues qu'il avait vendu la charte moins avantageusement qu'il ne l'avait réellement vendue, ou qu'il avait fait un arrangement moins avantageux que celui qu'il avait réellement fait.

M. BEATY: Ecoutez! écoutez!

M. BLAKE: Je dis cela parce que j'ai entendu l'honorable monsieur se défendre de la chose devant le comité, et s'en défendre inutilement, d'après moi, car on ne l'en avait pas accusé, à ma connaissance. Mais puisqu'il s'est défendu de la chose, je dirai que je n'ai rien entendu qui justifiait une semblable accusation, dans le cas où elle aurait été portée. De fait, la position de l'honorable monsieur était si forte, comme il l'a déclaré au comité, que l'on ne pouvait guère s'attendre à ce qu'il voulût se procurer des avantages particuliers, dans le cas où la chose aurait été conforme à l'honneur et à l'honnêteté, considérations qui, je n'en doute pas, auraient empêché l'honorable monsieur de suivre une telle ligne de conduite, bien que nous ne nous accordions pas tout à fait sur les exigences de ces principes. Il paraît que sur \$750,000 d'actions, il en possède pour une valeur de

M. BLAKE

\$368,000, ce qu'il a déclaré au comité, lorsque j'ai dit que je croyais qu'il y avait quelque contestation à propos du fait qu'il était porteur d'une partie de ces actions pour le compte d'autres personnes. Il était donc, d'après son propre aveu, porteur de plus de la moitié de toutes les actions, et, d'après le renseignement que j'avais reçu, renseignement qui semble inexact, il était porteur, non d'un nombre aussi considérable d'actions, mais d'une énorme proportion de ce chiffre. Partant, vous voyez s'il pouvait faire un magnifique marché, en vertu duquel la charte pouvait être vendue, la plus grande partie des bénéfices aller dans sa bourse, sans qu'il lui fût nécessaire de recourir à ce dont il s'est défendu avec beaucoup de raison, s'il a supposé qu'on l'accusait de la chose. En conséquence, si, en définitive, cette opération avait pu rapporter \$750,000, l'honorable monsieur serait, dans la suite, devenu assez indépendant des électeurs de Toronto-Ouest, quelle qu'eût été sa part des bénéfices.

Or, nous devons examiner si le parlement peut honorablement approuver de semblables relations entre des membres du parlement et des membres de l'Exécutif, en donnant à cette charte une force qu'elle ne pourrait pas avoir sans cela. Nous sommes appelés à décider si nous accorderons cette charte, et dans le cas où ceux qui la demandent ne seraient pas dignes de l'avoir, alors nous ne devons pas l'accorder. Je vous le demande: Est-il conforme à l'esprit d'indépendance et l'honneur de ce parlement que, les députés auxquels ces entreprises sont tout à fait étrangères, soient choisis comme intermédiaires entre l'Exécutif et le parlement du pays pour obtenir des subventions en argent ou en terres, avantages publics dont la plus grande part ira tout probablement dans leurs poches? C'est la première question à laquelle nous devons répondre. Je le demande à tout homme intelligent et honnête: Quel esprit d'indépendance pouvons-nous attendre d'un membre du parlement qui insiste, d'abord auprès du gouvernement du jour, et ensuite, auprès du parlement du jour, pour obtenir une subvention en argent ou en terres, subvention qui représente des dizaines de mille ou des centaines de mille dollars qu'il espère empêcher en réalité s'il réussit? Il espère se mettre dans une position où il pourra s'enrichir au moyen du plus grand degré de force que l'entreprise acquerra en vertu du domaine public. Or, vous voyez, par cet exemple, ce que comporte la question qui nous est soumise. Vous voyez que c'est un cas où il est impossible, pour un homme intelligent, qui ne mot pas les membres du parlement au-dessus de simples mortels, de dire qu'ils peuvent conserver leur indépendance de caractère et prétendre que cette Chambre pourra approuver de semblables relations entre l'Exécutif et la législature du pays. Quel degré d'indépendance peut avoir celui qui sait que, s'il combat le ministre à propos de quelque question publique, le gouvernement qui décide de la question de savoir s'il accordera la demande ou s'il soumettra la chose au parlement, sans lequel rien ne saurait se faire, quel degré d'indépendance peut avoir celui qui sait que, dans les circonstances, dont je viens de parler, le gouvernement dira: Nous appuyons nos partisans. Quelle indépendance pouvez-vous espérer avoir si l'on permet ces relations entre des membres du parlement et le gouvernement?

J'ai été très heureux d'entendre le député de King (M. Woodworth) commencer ses remarques en disant qu'après les explications données sur cette question, il était disposé à conclure que lui, au moins, ne se mettrait plus à la tête d'entreprises de chemin de fer en ce parlement. C'est là, je crois, une opinion sage et juste. J'admets avec lui que la coutume est devenue très générale. On s'y est opposé de ce côté-ci de la Chambre; nous nous y sommes opposés dans le pays; nous avons fait remarquer quels en seraient les résultats probables, et l'honorable monsieur voit maintenant que la chose est au moins susceptible d'abus. J'irai plus loin, et je dirai que l'on a commis des abus honteux; je dirai que nous commettrons un acte des plus honteux si nous

consentons à adopter ce bill dans les circonstances que l'on a mentionnées ici. Or, quel bien ferons-nous au pays en consacrant ce principe que des membres du parlement peuvent faire donner, par l'Exécutif, des subventions en argent et en terres dont ils pourront bénéficier personnellement ? Nous commettrons un acte très répréhensible. Quel bien ferons-nous au pays en approuvant, vu l'attitude particulière prise par le député de King, quel bien ferons-nous au pays en approuvant le principe de la vente des chartes de toute manière ? Je dis que c'est un principe erroné.

Lorsque le député de Toronto-Ouest nous eut déclaré qu'il était prêt, ou, plutôt, qu'il serait prêt à produire devant nous la preuve que lui et ses collègues pouvaient exécuter l'entreprise, j'ai supposé qu'il nous serait donné de voir en quoi consistait cette preuve. J'ai cru que c'était pour cela que nous attendions. On nous a dit que nous l'aurions ; nous avons ajourné deux fois pour cela et l'on nous a dit que l'on avait réellement fait des démarches dans ce but avant le dernier ajournement, et que la preuve serait donnée dans un jour ou deux. Nous avons donné un long délai afin de pouvoir être bien certains que la preuve serait ici. Je dis que nous n'avons aucun droit, indépendamment de toute autre considération, d'accorder à des gens des chartes au moyen desquelles ils peuvent faire des spéculations. C'est dans l'hypothèse que ceux qui demandent ces chartes sont disposés à commencer la construction du chemin, que nous les accordons. Dans ce cas, l'honorable député de Toronto-Ouest a pour \$386,000 de ces actions sur lesquelles 10 pour 100 ont été payés par quelque autre personne ; puis, il ne prétend pas que l'on propose de demander les versements ou de mettre un seul dollar dans l'entreprise. On propose de vendre la charte, non seulement dans le but de construire le chemin, mais dans le but de réaliser quelque bénéfice pour la compagnie dans laquelle il possède des intérêts si considérables. Or, si les actionnaires devaient faire quelque chose, ils devaient le faire au moyen des actions, à cause de la nature de l'entreprise après la construction du chemin, aux conditions les moins onéreuses auxquelles le chemin pouvait être construit. On dit que la construction de ce chemin sera très peu dispendieuse. Les preuves en sont devant le parlement. Elles sont contenues dans des états que l'honorable monsieur a soumis lui-même au gouvernement et qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre ; d'après ces états, il appert que la construction du chemin ne doit pas coûter plus de \$15,000 par mille. Il traverse un pays colonisé, un pays si bien colonisé sur les premiers 100 ou 150 milles, que les promoteurs disent que, dès le début, le commerce local en rendra l'exploitation avantageuse.

J'ai déjà dit et je répète qu'il est de la plus haute importance pour l'avenir du Nord-Ouest que nous fassions en sorte que le pays ne soit pas inutilement grevé pour la construction de ces embranchements de chemin de fer. Ce serait un impôt public et permanent, et quand vous voyez que l'on doit émettre des obligations considérables, \$25,000 par mille, outre une grande quantité d'actions, pour construire un chemin qui doit coûter \$15,000 du mille, bien que 6,400 acres de terre par mille aient été accordés à titre de subvention, quand vous voyez cela, dis-je, alors vous désirez savoir ce que l'on fera de la différence. Vous désirez savoir où doit aller la différence qui existe entre les \$15,000 et les \$25,000. Je crois qu'une partie considérable de ce montant servira à payer l'escompte des obligations et à solder ce compte particulier que quelques corporations de chemin de fer désignent, me dit-on, sous le nom de "huile et chiffons." Mais il y a une marge considérable entre quinze et vingt-cinq, et si vous examiniez la question, je crois que vous constateriez que cet arrangement participe, sous quelque forme, du caractère d'arrangements précédents, ainsi que l'a dit le député de King il y a quelques instants, arrangements en vertu desquels il doit y avoir, sur l'argent payé aux entrepreneurs, une réserve qui ira dans le gousset des

membres de la compagnie. C'est un impôt d'autant sur le Nord-Ouest pour l'avantage de quelques membres du parlement et d'autres. C'est justement cela.

J'ai compris et le comité a compris, je crois, que la preuve que les membres de la compagnie étaient capables de construire le chemin devait nous être soumise, à nous, à qui l'on avait demandé d'examiner si nous devions étendre cette charte ; et la législature du Manitoba nous a demandé de ne rien faire qui pût arrêter la construction du chemin, en laissant la charte entre les mains de ceux qui n'étaient pas en état de le construire ; et, de fait, le dernier télégramme de cette législature s'opposait très fortement à l'octroi de la charte à cette corporation ; du moins, c'est ainsi que je l'ai compris. Au lieu de cela, quand la question fut discutée la dernière fois, je vois d'après les rapports—il m'était malheureusement impossible d'être présent—je crois, dis-je, par les rapports et par les dispositions du bill même, que loin de prétendre prouver les moyens de la compagnie, l'article inséré dans le bill est une déclaration expresse par laquelle on demande à la Chambre de déclarer que cela n'est pas prouvé, que cela devra être prouvé plus tard, que, partant, cette compagnie, qui doit obtenir cette extension devra l'obtenir avant d'avoir prouvé qu'elle a les moyens de continuer ses opérations, bien que le député de Toronto nous ait dit d'une façon très explicite qu'il prouverait la chose. On doit donc faire une nouvelle tentative de vendre cette charte, de spéculer pendant quelque temps au moyen de cette charte, et il est décidé qu'alors le gouvernement du pays interviendra. Or, M. l'Orateur, je ne pense pas que ces opérations méritent que nous les approuvions. Je pense que ce bill n'est pas honnête et que nous devrions le rejeter.

M. BEATY : J'ai seulement l'intention de donner quelques explications sur certains faits soulevés dans ce débat, et je le fais dans le but de signaler quelques faits qui, je pense, peuvent être corroborés par la preuve la plus complète. Relativement aux actions qui ont été mentionnées, je déclare simplement que ces actions m'ont été assignées absolument, dans le but de contrôler et d'administrer la compagnie de façon à lui permettre d'exécuter l'entreprise des actionnaires.

C'était là l'unique but. Le but du capital fut indiqué, et plus tard, ceux qui l'avaient transféré ont dit : Ce que nous voulons faire de ce stock à l'avenir c'est telle et telle chose ; c'est là une question tout à fait différente. Mais c'est là le but du transfert de ce stock ; c'était pour me permettre, lors de mon voyage en Angleterre ou aux États-Unis, de conclure tel contrat dont les conditions seraient les plus avantageuses possibles. C'est le seul but que je me suis proposé dans toute cette affaire. Je n'ai pas eu d'autre but que le but commercial ordinaire d'un caractère personnel, qui ait été contraire à aucun des intérêts qui m'avaient été confiés dans cette affaire. Maintenant, je n'ai qu'à répéter ce que j'ai déjà dit en ce qui concerne les allégations de l'honorable député de King, Nouvelle-Ecosse (M. Woodworth), quand aux arrangements que l'on dit avoir été faits avec lui. Tout ce que je puis dire maintenant et je puis le dire n'importe où, et dans n'importe quelle circonstance, que pareil arrangement n'a jamais été ni conçu, ni suggéré, ni conclu entre nous, et que la question ne m'a jamais été présentée par lui à ce point de vue, jusqu'à ce que j'eusse lu sa lettre du 19 mai 1885. Il n'y avait aucun arrangement en vertu duquel les directeurs devaient recevoir \$50,000 ou en vertu duquel je devais recevoir \$50,000 ou aucune somme. Nul arrangement de ce genre n'a été conclu avec qui que ce soit, avec aucun directeur, actionnaire ou entrepreneur. Je n'ai pas pour un seul sou d'intérêt dans le contrat actuel.

J'ai toujours répété ce que j'ai dit dans cette lettre que j'ai écrite à M. Ecoles, qui m'a été recommandé à Toronto comme une personne pouvant négocier un contrat de ce genre. Je lui ai écrit que je devais me tenir d'un côté, les entrepreneurs de l'autre, et j'ai conservé cette position du commen-

ement à la fin, et c'est la position dans laquelle se trouve la question aujourd'hui. Je dis donc que l'arrangement n'a jamais eu lieu. Il n'y a pas eu de semblable entente, de semblable convention. Le simple fait est que lorsque cette lettre a été lue à une assemblée des actionnaires, ces derniers ont abandonné l'honorable député de King et ont élu un autre directeur. C'est là toute l'histoire, et l'on doit comprendre qu'ils aient agi ainsi dans ces circonstances. Que lui et moi, s'il en était ainsi, deux directeurs contre sept ayons agi d'une manière aussi absurde, aussi stupide, et si je pouvais me servir d'une autre expression, je dirais malhonnête, dire que deux directeurs pouvaient piller les sept autres directeurs et tous les actionnaires, la chose est parfaitement absurde et n'est jamais arrivée.

Je dois parler aussi de cette affaire de M. Macdonald dont on a parlé. C'est un fait. M. Macdonald était l'entrepreneur de l'ancienne compagnie, la compagnie de chemin de fer de Souris et des Montagnes Rocheuses; il a fait le terrassement ou quelques autres travaux qui ont été sous sa direction, dans tous les cas, de Melbourne à Rapid-City, quarante trois milles. Ce terrassement a été fait dans les circonstances rapportées d'une façon générale et assez bien comprises, mais je n'avais alors rien à faire avec la compagnie et je n'en savais rien. Lorsque la question a été d'abord présentée au comité des chemins de fer, j'ai proposé que les dettes relatives aux travaux exécutés, aux matériaux fournis et à l'argent payé sur ce terrassement fut payé par cette compagnie, et depuis je m'en suis tenu à cette proposition. Et c'est là l'un des plus grands obstacles contre lesquels j'ai eu à lutter pour lancer l'affaire, vu que les directeurs se trouvaient obligés de payer cela sous une forme ou sous une autre, et ils étaient convaincus que c'était une obligation tout à fait étrangère à l'affaire qui leur était imposée et qui n'aurait jamais dû leur être imposée. Les directeurs se sont chargés de la nouvelle entreprise, et il est très difficile, quoi que puissent dire certains honorables députés de la facilité de ces choses, de l'habileté avec laquelle ils conduiraient cela, avec quelle facilité ils construiraient des chemins de fer—c'est la chose la plus difficile au monde que de trouver des personnes ayant l'expérience, l'habileté et les qualités financières requises pour la construction des voies ferrées, et qui consentent à se charger d'une nouvelle entreprise dans des circonstances de ce genre. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Jusqu'à l'automne de 1885, en novembre, nous avons eu contre ce terrain une réclamation de \$1.06 par acre, s'élevant à près de \$7,000, que les entrepreneurs ont dû payer avant que ces terres aient pu leur être transférées comme garantie. Or je dis qu'il était impossible et j'ai constaté qu'il était impossible de donner à l'entreprise la construction de ce chemin à moins de faire disparaître cette réclamation. On l'a fait disparaître, mais ce n'est pas à notre demande, c'était tout simplement une mesure générale, publique et ouverte. Cela nous est arrivé en commun avec les chemins de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, du Manitoba et du Sud Ouest, du Lac Long, avec le chemin de fer connu sur le nom de chemin de fer de sir Alexander Galt. Nous avons eu le même sort que ces chemins, qui n'avaient rien de commun avec nous. De plus cette mesure a été adoptée lorsque j'étais en Angleterre, et je ne suis pas intervenu directement à ce sujet, bien que j'eusse fait la demande avant mon départ, que j'eusse insisté en expliquant qu'il était impossible de construire ces chemins à moins d'adopter une mesure de ce genre. Il n'y a aucun doute à ce sujet; et mon opinion a été confirmée par le fait que jusqu'à ce qu'on eut obtenu cette concession gratuite il a été impossible de construire ces chemins avec succès. Cette mesure s'appliquait à toute compagnie pouvant construire un chemin, afin que les compagnies puissent offrir cette garantie lorsqu'elles veulent placer leurs obligations.

La concession gratuite a été accordée, je crois, en novembre 1885. Jusqu'à cette date, il était presque impossible

d'obtenir l'argent pour construire le chemin. Depuis lors, on n'a guère perdu de temps. Il s'est écoulé quelques mois pendant lesquels, j'en suis convaincu maintenant, nous avons trouvé les hommes qui nous fallait. Un syndicat a été formé dans la ville de New-York; il est composé d'hommes compétents à construire ce chemin, et si ce bill est adopté, 50 milles de ce chemin seront construits le 1er décembre 1886. Je n'en ai aucun doute dans tous les cas, vu que les messieurs qui ont entrepris cela, après huit mois, depuis août 1885, se sont occupés de l'affaire, ont dépensé de l'argent pour consulter leurs propres ingénieurs, se sont procurés des renseignements, se sont enquis de chaque circonstance—des hommes qui ont construit le chemin de fer *Chicago and Indianapolis Air Line*, qui ont construit des chemins de fer dans diverses parties des Etats-Unis, qui construisent actuellement un chemin relié au *Kansas Pacific*, des hommes qu'on me représente comme valant pas moins de quinze ou vingt millions, et je crois que cela peut être démontré, des hommes résolus à se mettre très sérieusement à l'œuvre. Ils ont proposé de construire ce chemin et ils le construiront aux conditions le plus raisonnables possibles.

Dans ces circonstances, je viens devant cette Chambre demander une prolongation de délai. Je crois donc que j'ai de bonnes raisons, des raisons solides pour demander à la Chambre de sanctionner cette mesure afin que tout ce travail et tout ce temps ne soient pas perdus, que le parlement donne aux milliers de colons du Nord-Ouest qui ont pétitionné pour avoir ce chemin, et aux milliers d'intéressés à ce chemin depuis Halifax jusqu'à Vancouver—il est certain que nombre de personnes, représentant des centaines d'autres, m'écrivent et demandent que la construction de ce chemin soit poussée avec activité, à cause des intérêts qu'ils ont dans la grande région du Nord Ouest et de l'immense avantage que ce chemin offrira à ces pionniers qui y sont allés il y a six à neuf ans, dans l'espoir que le chemin de fer du Pacifique canadien traverserait ces territoires; ils ont été trompés dans leur attente, et leurs espérances ont été presque anéanties par la sotte opposition que l'on a faite à ce projet à cause des assertions qui ont été faites.

En conséquence, je dis que ce chemin devrait être construit. Maintenant, en ce qui concerne la preuve que l'on dit avoir été produite ici, est-ce que tout le monde en cette Chambre n'a pas entendu parler de M. Pew? Dans la cause de *Pew vs. Schultz*, huit hommes ont été amenés de sa propre ville de Welland, et chacun d'eux a juré qu'il ne pourrait le croire sous serment. Un nommé McConachie m'a été représenté comme un millionnaire, et c'est la seule raison au monde pour laquelle j'ai pu l'écouter un instant. Cet étranger, ce voyageur et ce millionnaire m'a été amené, et j'ai découvert qu'il était le commis de M. Pew, qu'il n'avait pas mille dollars valant, et qu'il agissait d'après les ordres de Pew. Cela a été prouvé dans la cause de *Pew vs. Schultz*. C'est sur le témoignage de semblables gens qu'il me faut être calomnié, qu'il faut que le parlement soit insulté, qu'il faut que le pays soit agité dans le but de nuire à un adversaire politique. Voilà le but et voilà l'effet.

Je dis que c'est un outrage à la décence publique que d'avoir recours à de pareils témoins dans le but de faire tort à un homme respecté dans la ville qu'il habite, un homme qui n'a jamais eu l'occasion de rougir de honte à cause d'une accusation portée contre lui. On a porté et l'on a répété l'accusation qu'il y a eu vente de charte sans qu'il y ait l'ombre d'une preuve pour appuyer cette accusation. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation, quel que soit celui qui la porte. Je nie que j'aie jamais offert de vendre la charte; la charte n'a pas été vendue et ne sera pas vendue, comme je l'ai dit à maintes reprises. Je l'ai dit aux hommes avec lesquels j'ai fait affaires. J'aurais pu la vendre.

UN DÉPUTÉ: Pour combien?

M. BEATY: Pour une somme qui aurait pu acheter certains honorables députés, mais qui n'a pu m'acheter. Pourquoi? Parce qu'on m'a confié des intérêts que je ne voulais pas trahir, et je n'ai pas voulu permettre qu'aucun intérêt particulier put nuire à ces intérêts qui m'avaient été confiés. Voilà la raison pour laquelle la charte n'a pas été vendue. Elle n'a jamais été offerte en vente; aucune négociation n'a été faite pour sa vente, et elle ne sera jamais vendue tant que j'en aurai le contrôle.

M. MITCHELL: J'espère qu'elle ne sera pas vendue.

M. BEATY: L'honorable député n'a pas besoin d'espérer à ce sujet. Quelle que soit la ligne de conduite qu'il suivrait s'il était détenteur de cette charte, il n'a nul besoin d'éprouver aucune crainte sur ce que je ferai. On a aussi fait des remarques au sujet de ce qui a eu lieu dans le cas de M. Macdonald, qui m'a écrit une lettre offrant de se charger de l'entreprise. J'ai répondu: Certainement, si vous pouvez vous en charger, saisissez cette occasion de vous en charger, cela nous offrira un moyen de vous payer les anciennes créances. Cela a toujours été l'un des buts de la compagnie. Mais comment pouvions-nous payer la réclamation de \$140,000 produite en cour à moins de retirer l'argent en vertu du contrat? Et voilà ce à quoi je veux pourvoir. Nonobstant ce qui a été dit par l'honorable député de King, N.-E. (M. Woodworth), au sujet de cette question, lorsque le bill a été d'abord présenté à la Chambre j'y ai introduit un article décrétant que tous les ouvriers et les réclamants pour travail exécuté, matériaux fournis ou argent payé seraient remboursés. C'est en substance l'article qui est maintenant introduit et qui est l'article 3.

La compagnie restera responsable de toutes les dettes dues pour la construction du chemin de fer, et si ces dettes sont dues aux entrepreneurs, elle sera payer par ces entrepreneurs toutes les réclamations légitimes pour travail pension et matériaux de construction se rattachant à cette construction, faute de quoi elle sera directement responsable envers ces créanciers.

Aux termes de cet article la compagnie devait payer les anciennes réclamations pour travaux exécutés, matériaux fournis et argent dépensé sur l'ancien terrassement, dont pas un seul pied ne servira à la construction de la ligne actuelle, parce que ce terrassement était entre Melbourne et Rapid-City, et que notre ligne va de Brandon à Rapid-City, et cependant nous avons pourvu au paiement des travaux exécutés. Le montant réclamé est de \$140,000. Je le répète, comment cela devait-il être payé? Et cette question était l'une des plus graves difficultés dans tous les arrangements relatifs à l'adoption de l'entreprise. L'article est introduit dans le but de payer cette dette — et je regrette qu'il y ait des hommes qui n'ont pas été payés, mais cela ne me regarde pas vu que l'entreprise a été adjugée en 1882-83, et je n'ai eu aucun rapport avec ce chemin jusqu'à l'hiver de 1884 — et c'est dans le but de solder ces créances que cet argent est demandé. N'est-il pas raisonnable, juste et convenable que les cultivateurs, les ouvriers et les marchands de Winnipeg et d'ailleurs qui n'ont pas été payés soient payés, et que je voie à ce qu'ils soient payés? J'ai dit d'abord que je le ferais, j'ai désiré le faire depuis lors, et je me propose de travailler dans ce sens tant que j'aurai quelque chose à faire avec le chemin. Voici l'article primitif;

La dite compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest ne sera pas responsable des dettes de la compagnie du chemin de fer de Souris et Montagnes Rocheuses excepté pour les travaux exécutés ou les matériaux fournis au terrassement entre Melbourne et Rapid-City qui seront payables directement aux divers ouvriers et réclamants, respectivement, à compte de ces travaux ou matériaux fournis.

Puis j'ai ajouté: "ou argent payé." N'est-ce pas là en substance le même article que celui que nous avons introduit pour atteindre le but que j'ai mentionné? Quoi qu'on puisse dire en ce qui concerne le fait qu'un membre du parlement est le détenteur d'une charte de ce genre, vous et moi, M. l'Orateur, nous savons que cela se fait depuis trente ans.

M. MITCHELL: On en a vu trop comme cela.

M. BEATY: Cela se peut. Mais pourquoi faire de moi le bon émissaire? Je pourrais maintenant dire cela moi-même; mais je le répète, pourquoi faire de moi le bon émissaire en ce qui concerne cette question? Pourquoi ne pas parler d'autres honorables membres de cette Chambre, de l'honorable député de Northumberland ou de quelque autre honorable député? Pourquoi ne pas ouvrir de nouveau toutes les questions relatives aux chartes des chemins de fer?

M. MITCHELL: Votre intention est-elle d'insinuer que j'ai, en aucun temps, été intéressé dans une charte de chemin de fer quelconque? Si oui, vous dites une chose qui n'est pas vraie.

M. BEATY: Si l'honorable député dit qu'il n'a jamais eu d'intérêts dans une charte, j'accepte sa déclaration. Si l'on s'objecte à ce que des membres du parlement aient des chartes, que l'on présente un bill décrétant que les membres du parlement n'auront aucune action dans les compagnies, banques ou institutions de toutes sortes qui ont affaire au gouvernement; j'appuierai ce bill et je voterai en faveur. Mais la loi ne dit-elle pas formellement que les membres du parlement peuvent posséder des actions dans toutes les compagnies ayant des relations avec le gouvernement? Est-ce que tous les gouvernements depuis des années et des années n'ont pas permis cela, et l'on me dit que c'est le parti de la réforme qui a adopté cette loi. S'il en est ainsi pourquoi faire de moi le bon émissaire au sujet de cette question, lorsque je nie positivement et sans hésitation qu'il y ait dans la transaction rien qui ne pourrait être proclamé sur tous les toits du monde entier, et lorsque j'affirme que cette transaction est honnête et honorable sous tous les rapports.

M. LISTER: Alors soumettez-la à un comité.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable chef de l'opposition vient de dire au cours de ses remarques que nous avons reçu de la législature du Manitoba trois télégrammes ou communications au sujet de ce chemin, et la conclusion qu'il a tirée de ces communications, surtout de la dernière, a été que la législature du Manitoba n'était pas favorable à cette compagnie et désirait voir constituer légalement une autre compagnie. Je regrette de ne pouvoir m'accorder avec l'honorable député. La conclusion que j'ai tirée de ces communications n'a pas été à cet effet, mais à l'effet suivant: Que la législature du Manitoba veut que le chemin soit construit, et, si cela est possible, que cinquante milles de ce chemin soient construits cette année; elle nous a demandé de voir à ce que la compagnie actuelle ou une autre compagnie qui sera constituée légalement démontrent qu'elles sont en état de construire le chemin. C'est sous cette impression que le comité des chemins de fer a considéré la question; c'est à ce point de vue que le gouvernement a cru devoir considérer cette charte et voir s'il pourrait se rendre aux désirs de la législature du Manitoba et de la population du Nord-Ouest, qui est si intéressée à la construction du chemin de fer, et si le parlement pourrait atteindre ce but en accordant à la compagnie une prolongation de délai.

L'honorable député a beaucoup parlé de la position des membres du parlement qui sont directeurs de compagnies ou promoteurs de compagnies de chemin de fer, surtout de compagnies qui reçoivent du parlement des subventions en argent ou des concessions de terres. Je dois dire que cela vient un peu tard, parce que les deux partis l'ont toléré. Les gouvernements et les parlements qui se sont succédés ont constitué légalement des compagnies qui comptaient des membres du parlement dans leur directorat. Nous n'avons qu'à ouvrir les statuts de la dernière session et de la session précédente ou ceux qui ont été adoptés depuis une dizaine d'années pour trouver les noms de membres du parlement faisant partie de compagnies constituées légalement

pour le parlement, et en conséquence cela a été la politique régulière du parlement. Si, après cette session, le parlement veut changer de système et déclarer qu'un membre du parlement n'aura rien à faire avec des chartes de cette nature, ou—comme l'honorable député vient de le dire—avec les banques ou tout autre corps légalement constitué, recevant la vie du parlement, c'est une toute autre question. Mais dans le cas actuel, la compagnie a déjà reçu deux chartes du parlement. Elle a fait beaucoup de travail, et je n'ai aucun doute qu'elle a dépensé beaucoup d'argent ; il lui a été impossible de construire le chemin et elle nous demande une prolongation de délai.

Je ne crois pas que le bill, tel que présenté par l'honorable député de Toronto (M. Beaty), soit le même que nous avons eu d'abord, parce que nous l'avons changé et que nous l'avons passé avec les dispositifs que je mentionnerai ci-après. Mais la compagnie est dans cette position. Elle nous dit, donnez-nous une extension de délai, afin que nous puissions atteindre le but pour lequel le parlement nous a constitués légalement. Il y a plus, cette compagnie est venue à la dernière assemblée du comité et elle nous a soumis, comme elle a soumis au gouvernement, dans la personne de mon honorable ami le ministre des chemins de fer, un contrat en vertu duquel des entrepreneurs éminents se sont engagés à construire ce chemin. Lorsque le gouvernement a vu cela, nous avons dit : Nous ne pouvons accorder une extension de délai à moins que la compagnie ne démontre que non seulement elle a de bons entrepreneurs, mais qu'elle a les moyens d'exécuter le contrat, en conséquence, afin de ne pas perdre de temps—cette compagnie est déjà formée ; elle s'est mise à l'œuvre pour essayer à commencer le chemin, pour essayer à le construire ; elle a un contrat tout prêt ; les entrepreneurs de la compagnie ont signé le contrat ;—afin d'économiser le temps nous avons cru devoir nous adresser au parlement pour lui demander une extension de délai.

Mais la charte n'aura aucun effet jusqu'à une certaine date qui ne sera pas plus éloignée que le 1er juin prochain, et pendant cette période il faudra que la compagnie démontre, à la satisfaction du gouverneur en conseil, qu'elle a les moyens de mettre à exécution la charte que nous lui accordons. Si à cette date elle n'a pu démontrer qu'elle possède ces moyens et qu'elle est en état de construire le chemin, alors la proclamation du gouvernement, qui dans le cas contraire serait émanée, ne sera pas émanée ; la charte ne sera plus que du papier de rebut, et le gouvernement, avec la sanction du parlement, prendra sur lui de constituer une autre compagnie ayant les moyens de construire le chemin comme on en avait l'intention.

Voilà la position. L'honorable député a dit à la Chambre qu'il est très étrange que les premiers promoteurs de cette compagnie n'étaient pas des membres du parlement—dans tous les cas, ils ne l'étaient pas tous—et qu'ils aient été remplacés par des membres du parlement depuis lors. Eh bien, l'honorable député devrait se rappeler, et je n'ai aucun doute qu'il s'en rappelle, qu'il y a eu deux chartes. Il y a eu la charte de la compagnie de Souris, qui a été remplacée par la compagnie actuelle, puis le directorat a été changé. La conclusion à laquelle l'honorable député voudrait que les membres du parlement et le pays en arrivassent c'est que, parce que des membres du parlement font partie de ce directorat, le gouvernement a donné à cette compagnie des avantages qu'il n'a donnés à aucune autre compagnie.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

Sir HECTOR LANGEVIN : Eh bien, au nom du gouvernement, je déclare que cela est faux. Il y a eu d'autres compagnies qui ont obtenu ces avantages avant que cette compagnie les eût obtenus, et l'honorable député devrait se rappeler qu'à la dernière session, l'opposition a crié très fort au gouvernement de ne pas se montrer avare des terres du Nord-Ouest, mais de donner une prime convenable à la compagnie, sous forme de concessions de terres,—je crois que

Sir HECTOR LANGEVIN

c'était la compagnie du Sud-Ouest. Les honorables députés voulaient que cela se fit : nous l'avons fait pendant la vacance et nous l'avons fait pour une autre compagnie, je crois que c'était la compagnie du Nord-Ouest. Ces compagnies ont eu l'avantage d'avoir les terres, non à \$1.00 l'acre, mais à 10 cents l'acre, c'est-à-dire en payant les arpentages. Mais l'honorable député dit encore que cette compagnie n'aurait pas dû être constituée légalement de cette manière, parce que nous donnons trop à la compagnie pour construire le chemin.

Eh bien, que donnons-nous à cette compagnie ? L'honorable député dit qu'en vertu de sa charte, elle avait le droit d'émettre \$25,000 d'obligations sur le chemin, et il dit en outre que le gouvernement donne à cette compagnie 6,400 acres de terre par mille, et il dit que cela est énorme. L'honorable député devrait se rappeler, et je n'ai aucun doute qu'il s'en rappelle, que les \$25,000 d'obligations n'auraient pu être placées si nous n'avions accordé les 6,400 acres de terre, et en conséquence la principale ressource de ce chemin est cette concession de terre que nous donnons à cette compagnie comme à toutes les autres compagnies. Je n'ai pas examiné les chartes de la compagnie du Sud-Ouest ni celles de la compagnie du Nord-Ouest, mais je suis parfaitement sûr qu'elles ont le même droit d'émettre des obligations que cette compagnie.

En conséquence, elles sont toutes sur le même pied au moins devant le comité des chemins de fer, comme l'honorable député le sait puisqu'il est l'un des membres assidus du comité. Nous tâchons toujours de mettre toutes les compagnies sur le même pied, et si nous leur avons permis d'émettre des obligations au montant de \$25,000 par mille, c'est parce que nous avons accordé le même privilège à d'autres. L'honorable député doit se rappeler aussi qu'il fut un temps, en 1874, où les honorables députés ont accordé je crois 25,000 acres de terre et \$10,000 par mille pour construire un certain chemin de fer et qu'ils n'ont pas réussi ; ceux qui s'étaient chargés de cette voie ferrée n'ont pu réussir, même à l'aide de cette subvention. S'il en est ainsi en ce qui concerne ce chemin, comment peut-on trouver à redire contre cette autre compagnie, parce que nous lui avons accordé \$25,000, non en argent, mais parce que nous lui avons permis d'émettre pour \$25,000 d'obligations devant être offertes au public et 6,400 acres de terre par mille. Comment pouvons-nous dire que cette compagnie demande beaucoup trop, lorsque les honorables députés lorsqu'ils étaient au pouvoir ont donné 20,000 acres de terre, plus \$10,000 par mille pour construire un chemin ? Qu'avons-nous donné à la compagnie du Pacifique canadien pour construire son chemin ? Nous lui avons donné \$12,500 par mille en argent et 12,500 acres de terre par mille, et cependant quelle était la valeur de ses obligations ? Ses obligations ne se sont guère vendues à plus de 50 pour 100. Si cette compagnie n'a pu faire mieux que cela avec une aide semblable, comment peut-on considérer que cette compagnie a reçu beaucoup trop lorsque nous ne lui accordons que 6,400 acres par mille et lorsque nous lui laissons le soin d'émettre ses obligations ?

M. BLAKE : Ces obligations se sont vendues à 98, pas à 50.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je veux dire le capital-actions. L'honorable député sait que le capital-actions de cette compagnie qui, d'après les honorables membres de l'opposition devait enrichir ces hommes et devait se vendre à un prix beaucoup plus élevé est descendu jusqu'à 37. En conséquence je crois que l'honorable député ne voudrait pas placer beaucoup d'argent dans les obligations que cette compagnie va émettre, bien que le chemin doive traverser un pays fertile.

M. BLAKE : Je ne les accepterais pas sous le directorat actuel.

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut-être que non, mais si l'honorable député avait fait une offre, peut-être qu'il y aurait eu un remaniement complet du bureau de direction. Mais je crois que le gouvernement a fait ce qu'il était convenable de faire en demandant au comité de laisser passer le bill avec le dispositif à l'effet que la charte ne sera pas mise en vigueur avant le 1er juin, avant que la compagnie ait démontré qu'elle est capable et qu'elle a les moyens de mener l'entreprise à bonne fin. Si elle ne peut faire cela, nous demanderons au parlement de nous donner le pouvoir de constituer légalement une autre compagnie comme nous l'avons fait dans d'autres cas. Mais, dans les circonstances, nous avons cru qu'il valait mieux, vu que la compagnie ayant donné son attention à cette entreprise, accorder une prolongation de délai, surtout lorsqu'elle nous a démontré qu'elle avait un contrat, signé il y a quelques jours, afin de lui permettre de nous démontrer si elle a les moyens de mener l'entreprise à bonne fin. J'espère donc que ce bill ira en comité général.

M. WATSON : Comme l'honorable ministre qui dirige la Chambre a parlé du dernier télégramme reçu de la législature locale du Manitoba, je désire le lire à la Chambre. A mon avis, ce télégramme dit clairement que, dans l'opinion de cette législature, la charte devrait être enlevée à ses détenteurs actuels. Le télégramme se trouve dans le procès-verbal du 29 avril ; il se lit comme suit :

Que, comme la discussion finale de la question du chemin de fer Central du Manitoba doit avoir lieu demain devant le comité des chemins de fer, il est du devoir de la Chambre d'exprimer de nouvelles ses vues, et surtout que, par la dépêche du 2 avril 1884, le fait que le Dominion a affecté des terres à l'encouragement de la construction des chemins de fer au Manitoba, est donné comme une raison pour que la Chambre n'insiste pas sur ses réclamations relatives aux terres publiques en cette province. Aux termes de l'arrêté du Conseil du 23 janvier 1885, la proposition du 20 mai est adoptée avec certaines modifications ; conséquemment, il est du devoir de la Chambre de surveiller l'administration des subventions accordées aux chemins de fer par le parlement du Canada, qui est virtuellement fidéicommissaire du Manitoba, vu qu'on a représenté que ces terres ont été mises en réserve pour l'avantage de cette province.

En conséquence, la Chambre, comme question de droit, représente que la concession de terres devrait être immédiatement placée entre les mains de gens capables, en construisant et en mettant en opération cinquante milles de chemin dès cette année, de donner au peuple le bénéfice de l'une des précieuses considérations mentionnées dans les documents précités ; et qu'à moins que la compagnie maintenant légalement constituée, ou toute autre compagnie qui sera légalement constituée pendant la session actuelle, soient capables de démontrer qu'elles sont en position de construire les dits cinquante milles, demande soit faite au parlement de conférer au gouverneur général en conseil le pouvoir de constituer légalement par lettres patentes, toute compagnie qui pourrait être formée à la satisfaction du gouvernement pendant la vacance du parlement, dans le but de construire le dit chemin ; et de plus cette Chambre exprime l'espoir qu'à moins que les détenteurs actuels de la concession de terres, ne donnent satisfaction demain au comité des chemins de fer, le comité conseillera l'annulation sommaire de l'arrêté du Conseil qui accorde cette concession, et cette Chambre considère qu'il est de son devoir d'exposer, avec instances, ses vues devant le comité et devant le peuple du Manitoba, et plus spécialement devant ceux qui sont intéressés le plus directement et le plus intimement aux progrès de cette province.

Et qu'il soit de plus résolu que M. l'Orateur soit requis de télégraphier ce qui précède au président du comité des chemins de fer de la Chambre des Communes.

A l'appui de cette motion, M. Laycock, l'auteur de la résolution, a dit :

La population de ce district est complètement dégoûtée de la manière dont cette question est traitée à Ottawa. Je suis conservateur, on me reproche de l'être, mais je n'hésite pas à dire qu'il est temps que l'on rende justice à la population. Nous avons besoin de communications par voies ferrées, et l'on devrait donner une leçon aux hommes qui, comme M. Beaty et autres, ont fait ce qu'ils ont fait pour entraver la législation relative aux voies ferrées. Je dois élever ma voix contre la manière dont le peuple de cette province a été traité. Des hommes comme M. Beaty sont allés à New-York pour trafiquer la charte du chemin de fer. Les terres ont été données au peuple pour assurer des communications par voies ferrées, et je ne veux plus qu'on nous blague à ce sujet.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la législature locale du Manitoba. Cela étant, je me considère comme tenu, afin de me conformer aux désirs exprimés dans cette résolution, de voter en faveur de l'amendement de

l'honorable député de Northumberland. Dans le comité des chemins de fer j'ai exprimé l'opinion qu'on ne devrait pas accorder encore un mois de délai à cette compagnie. Elle a eu les deux années qui viennent de s'écouler pour remplir les conditions de sa charte, et elle n'a rien fait. Si M. Beaty eut démontré qu'il était capable de construire le chemin, comme le gouvernement l'a requis de le faire, à la dernière réunion du comité, j'aurais certainement été d'avis de lui laisser la charte et de lui accorder encore un mois de délai. Mais il y a assez longtemps qu'il a cette charte, et comme l'un des membres de la Chambre locale l'a dit, il y a assez longtemps qu'on blague les habitants de cette partie du pays. Le président de la compagnie leur a télégraphié à plusieurs reprises leur disant qu'il serait bientôt sur les lieux et qu'il enlèverait la première pelletée de terre, et comme on finit par se laisser d'être trompé dans son attente, ces gens sont las d'attendre en vain que cette compagnie commence les opérations, et je crois qu'il est temps aujourd'hui, que les privilèges qui ont été accordés à cette compagnie pour la mettre en mesure de construire le chemin, soient donnés à une autre compagnie qui, sans plus de délai, montrerait qu'elle est capable de mener l'entreprise à bonne fin. Je crois que c'est accorder un délai trop long que d'accorder un délai d'un mois à cette compagnie. Si le gouvernement lui eut accordé une semaine ou deux, c'eût été suffisant.

M. Beaty dit que la compagnie est en position de mener l'entreprise à bonne fin. S'il en est ainsi, pourquoi ne le démontre-t-il pas immédiatement. Nous avons le rapport du ministre des chemins de fer au comité, à l'effet que M. Beaty ne lui a pas démontré à sa satisfaction que sa compagnie est en position de mener l'entreprise à bonne fin, et qu'en conséquence, il a été nécessaire pour lui de lui donner un délai d'un mois. Comme je suis fortement en faveur de la construction du chemin, et cela le plus tôt possible, je voterai en faveur de l'amendement présenté par mon honorable ami, car je crois qu'il y a des gens qui sont prêts à accepter la charte et en mesure de construire le chemin immédiatement.

A six heures, l'Orateur lève la séance.

Séance du Soir.

M. IVES : L'honorable député de Marquette (M. Watson), qui habite près de l'endroit où ce chemin de fer proposé doit être construit, et qui conséquemment doit savoir à quoi s'en tenir en ce qui concerne le mérite de cette entreprise, a informé la Chambre que cette entreprise est d'une grande nécessité pour les colons de cette région du Nord-Ouest en général. Il nous dit de plus qu'il considère que sa construction a été beaucoup trop retardée, et il craint que les promoteurs actuels de l'entreprise, l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty), le président de la compagnie, et les autres membres du bureau de direction ne soient pas des hommes qui, selon toute probabilité feront des arrangements pour sa construction. Selon lui, la question n'est pas de savoir si ces hommes conviennent à l'entreprise, ce n'est pas la question soulevée par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) au sujet du caractère du bureau de direction ; ce n'est pas la question soulevée par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), lequel prétend qu'un député viole les convenances en faisant partie du bureau de direction d'un chemin de fer ; mais pour l'honorable député de Marquette la question vitale, c'est l'importance de la construction du chemin de fer accompagnée d'un doute sur la question de savoir si la compagnie est en mesure de conclure un arrangement qui assurera la construction de cette voie ferrée.

Cela étant je trouve qu'il est très difficile de comprendre la conclusion à laquelle il est arrivé. Il dit que s'il était proposé de retarder la considération de cette question pour

une semaine ou peut-être deux semaines, il consentirait à cela, mais il trouve qu'un retard d'un mois est beaucoup trop long, et parce que ce retard d'un mois serait trop long, il déclare qu'il est prêt à voter pour le renvoi à trois mois. En d'autres termes, en ce qui concerne une entreprise d'une importance vitale pour la partie du pays qu'il habite, entreprise dont l'exécution a déjà été retardée trop longtemps et pour l'exécution de laquelle il a des doutes quant à la capacité des directeurs actuels, il donnerait volontiers deux semaines de délai pour voir s'ils pourront conclure un arrangement, mais vu que l'on propose un mois de délai il est prêt à voter le renvoi à trois mois. Je ne puis envisager la question à ce point de vue.

Si le chemin de fer est une entreprise importante, si la construction en a déjà été trop longtemps différée, si, comme l'a annoncé le chef de la Chambre, un contrat a déjà été signé et montré au gouvernement, un contrat apparemment fait de bonne foi par des capitalistes capables d'en remplir les conditions, et s'il faut seulement qu'un court délai soit donné pour que ces messieurs convainquent le gouvernement qu'ils ont réellement l'intention de remplir les conditions de leur contrat, il me semble impossible d'arriver à la conclusion de l'honorable député de Marquette, c'est-à-dire, suspendre le bill, pour enlever tout moyen à la compagnie de faire quelque chose, annuler le contrat conclu avec les capitalistes de New-York et enlever à tout particulier le pouvoir d'obtenir pendant la présente session, un acte de constitution ou une charte pour une compagnie chargée de faire les travaux. Voter le renvoi à six mois serait simplement enlever au parlement le pouvoir de donner à une association quelconque la faculté de construire le chemin de fer, excepté par l'action directe du gouvernement. Si nous admettons que la construction du chemin de fer est importante, comme l'ont dit le député de Marquette (M. Watson) et le député de Durham-Ouest (M. Blake), il me semble que nous devrions considérer cette question comme une question d'affaires plutôt que comme une question de parti. Un contrat a réellement été conclu par des personnes qui, nous avons raison de le supposer, sont en état de construire ce chemin de fer, et l'on nous demande de donner au gouvernement le pouvoir d'accorder la charte et de permettre à la compagnie de continuer ses travaux, dans le cas où il serait convaincu par les directeurs qu'ils sont en état de construire ce chemin. Il me semble que le chemin serait construit beaucoup plus rapidement si nous permettions à cette compagnie de continuer ses travaux au lieu de lui refuser sa charte, d'annuler le contrat déjà signé et de renvoyer la question à plus tard. Si le gouvernement était disposé à faire plus, s'il était prêt à dire que, dans le cas où cette compagnie ne construirait pas le chemin, il est disposé, comme gouvernement, à conseiller à la Chambre de le faire comme entreprise publique, l'attitude prise par le député de Marquette au sujet de l'action de la Chambre sur la motion et l'amendement, aurait plus de force.

Quelles sont les raisons que l'on apporte pour prouver que la Chambre ne doit pas se réunir en comité sur ce bill? D'abord, il y a le côté politique de la question; il y a le point soulevé par le député de Durham-Ouest (M. Blake), que les membres de cette Chambre ne doivent pas figurer comme directeurs dans des chartes de chemins de fer. C'est une question générale importante, mais elle ne s'applique pas plus à ce cas particulier qu'elle ne s'est appliquée à plusieurs autres cas, pendant la présente session et les sessions précédentes; et je doute beaucoup que le député de Durham-Ouest soit porté à conseiller à ses amis ou à la Chambre d'annuler un bon contrat, en supposant que le contrat qui a été passé est bon, et d'abandonner toute la question au hasard de combinaisons futures, à moins que le gouvernement ne soit prêt à conseiller à la Chambre de construire le chemin de fer comme entreprise publique.

Je n'emploierai pas le temps de la Chambre à discuter le côté politique de la question de savoir si des membres du

parlement pourraient être promoteurs de chartes de chemins de fer ou d'autres accordées par la Chambre. Comme le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) l'a dit, c'est une question que l'on pourrait discuter plus à propos sur une proposition portant en substance que, dorénavant, les membres du parlement ne devront pas figurer comme directeurs dans des chartes de chemins de fer.

L'autre question soulevée a trait au caractère des directeurs et à la nature des opérations que l'on prétend avoir eu lieu entre différents membres de la direction. Or, devant le comité, l'on a prétendu, et la chose a été répandue dans le pays au moyen de la presse, on a prétendu qu'il y avait une convention entre l'honorable député de King, N.-E., (M. Woodworth) et le député de Toronto-Ouest (M. Beaty), en vertu de laquelle les directeurs ordinaires de la compagnie—ces deux messieurs étant des directeurs extraordinaires—devaient avoir une gratification de \$50,000 qui serait divisée entre eux, et l'honorable député de Toronto-Ouest et celui de King devaient diviser également entre eux l'excédant des bénéfices. Je dirai seulement qu'aucun témoignage satisfaisant n'a établi cette allégation; il n'y a rien eu pour justifier la ligne de conduite suivie par une partie de la presse du pays relativement à cette obligation. L'honorable député de Toronto-Ouest nie énergiquement la chose; les autres, les directeurs ordinaires, la nient aussi énergiquement. La preuve, ou la preuve supposée, est contenue dans des lettres qui ont été égarées, des lettres que, malheureusement pour lui, le député de King est incapable de produire, et la seule chose qu'il produit, c'est la lettre du ministre des finances disant qu'il est sous l'impression que, d'après l'arrangement, le député de Toronto-Ouest et le député de King, étaient mutuellement intéressés dans l'entreprise. C'est une chose très différente de l'allégation que les directeurs ordinaires devaient recevoir \$50,000 et que les deux autres devaient diviser entre eux l'excédant des bénéfices.

En conséquence, l'accusation, telle que portée d'abord devant le comité, l'accusation qui a fait le tour du pays, qu'une partie de la presse a fait circuler, est entièrement dénuée de preuve. Ce n'est pas là, non plus, ce qu'a dit aujourd'hui l'honorable député de King. Il a dit, aujourd'hui, sans faire allusion aux \$50,000, que lui et le député de Toronto-Ouest étaient mutuellement intéressés, qu'ils avaient des intérêts égaux dans cette charte, et cet énoncé semblerait être justifié par l'impression que le ministre des finances paraît avoir gardée des lettres. Je ne vois pas que cet énoncé contienne rien de bien déraisonnable, je ne vois pas que cet énoncé contienne rien qui justifierait cette Chambre de refuser de se réunir en comité sur ce bill. Supposons, par exemple, qu'il a été clairement établi que les députés de King et de Toronto-Ouest étaient mutuellement intéressés dans cette entreprise, est-il quelqu'un en cette Chambre qui soit assez naïf de supposer qu'un bureau de directeurs va entreprendre le travail, éprouver des difficultés et faire les dépenses nécessaires pour lancer un projet de ce genre, construire un chemin de fer et l'administrer dans la suite, payer aux porteurs d'obligations leur intérêt annuel, et cela, sans compensation quelconque? Est-il quelqu'un qui suppose qu'un membre de Chambre ou tout homme d'affaires de ce pays agisse ainsi simplement par plaisir, et, dans l'intervalle, qu'il vive de l'air du temps?

Il n'est pas nécessaire que je traite longuement cette question. Je crois que, puisque la Chambre permet aux membres du parlement d'être promoteurs de projets de chemins de fer, il était bien permis à ces deux messieurs, à ces deux membres de ce bureau, d'espérer avoir quelque chose pour le temps qu'ils avaient passé et les dépenses qu'ils avaient faites pour assurer l'exécution de ces travaux.

On dit qu'il y a eu vente de charte, que l'on a tenté de vendre cette charte. Il n'y a aucune preuve de ce fait. Il n'y a aucune preuve quelconque que la charte ait jamais été mise en vente ou fut colportée de Dan à Bersabée ou à travers les continents d'Europe et d'Amérique.

M. MITCHELL: Arrêtez; êtes-vous aveugle?

M. IVES: Je veux entendre l'honorable monsieur.

M. MITCHELL: Êtes-vous aveugle ou sourd?

M. IVES: Je ne suis ni aveugle ni sourd; je ne veux pas non plus, parler assez longtemps pour vous empêcher de le faire dans quelques instants.

Je n'ai vu aucune preuve que l'on ait fait des efforts pour vendre cette charte. L'honorable député de King a apporté comme preuve, aujourd'hui, un contrat censé passé entre un M. Macdonald et M. Beaty. Assurément la preuve qu'il a apportée ne constituait aucune preuve quelconque. En vertu de ce contrat, Macdonald devait prendre les obligations, et je suppose, la subvention en terres, et construire le chemin; il devait aussi payer \$1,500 par mille à la compagnie sur le produit des obligations et des terres. C'est là tout ce que contient ce contrat. Il n'y a eu aucune proposition de vendre la charte. Il n'était pas du tout compris que Macdonald devait se charger de l'organisation de la compagnie et de la faire fonctionner dans la suite; il n'était pas du tout compris que ces directeurs devaient être libérés de responsabilité dans la compagnie, que M. Beaty devait cesser d'être président, ou que le député de King devait cesser d'être directeur. Que devait-on faire de ce chemin lorsqu'il serait construit? Devait-il fonctionner seul? Est-ce qu'il ne devait pas y avoir d'administrateur général? Est-ce qu'il ne devait pas y avoir de trésorier? Est-ce qu'il ne devait pas y avoir personne pour recueillir les produits du trafic des marchandises et des voyageurs, personne pour payer l'intérêt sur ces obligations? Qui devait procurer le matériel de roulement et payer l'intérêt sur ces obligations? Si vous prenez cette somme de \$1,500 qui—on a cherché à le faire croire—était destinée à être partagée comme un butin entre les directeurs, vous verrez que ce n'est qu'une année d'intérêt sur \$25,000 par mille à 6 pour 100, et beaucoup moins, dans le cas où l'on achèterait le matériel de roulement. On parlera de ces \$1,500 par mille comme étant le montant que ces messieurs devaient se partager.

Or, sur cette somme, ils devaient payer l'intérêt sur ces obligations pendant une année ou deux durant la construction, et l'intérêt pour un an à 6 pour 100 sur \$25,000 par mille serait de \$1,500 par mille. On devait s'occuper de l'achat du matériel roulant, il fallait payer les anciennes dettes de la première compagnie, ou plutôt les $\frac{2}{3}$ de ces dettes, car le paiement de l'autre quart était prévu en vertu de l'arrangement; et cependant l'on a dit que c'était là un trafic de la charte, que c'était une vente de la charte, sans dire un mot du capital-actions ou de l'arrangement en vertu duquel l'organisation de la compagnie devait être remise à Macdonald ou à tout autre. Mais on dira que c'était une vente de la charte. Je prétends que ce n'est pas le cas; c'était simplement un contrat conclu avec Macdonald, en vertu duquel il devait construire le chemin de fer; et il est facile de comprendre les différentes manières dont ces \$1,500 pourraient être employées et dépensées sans supposer que M. Beaty avait de mauvaises intentions lorsqu'il a fait des stipulations pour le paiement de ces \$1,500.

M. MILLS: Quel était l'objet de la contestation?

M. IVES: Quelle contestation?

M. MILLS: Entre le député de King et celui de Toronto-Ouest.

M. IVES: La contestation entre le député de King et celui de Toronto-Ouest est une question qui n'affecte pas du tout l'intérêt public. Il importe où il n'importe pas que ce chemin de fer soit construit. L'importance de la construction de chemin n'est pas amoindrie ni augmentée le moins du monde par le fait que M. Beaty est l'administrateur général de l'entreprise et qu'il en est le président, ni par le fait que M. Woodworth en est l'administrateur général ou

le président. Il n'est pas du tout important, pour l'intérêt public, que ces deux hommes s'accordent ou ne s'accordent pas. C'est une affaire malheureuse, car il faudra peut-être les efforts réunis de ces deux hommes pour compléter les travaux. Il est malheureux qu'il ne se soient pas accordés.

M. COOK: Oui, cela a fait sortir le chat du sac.

M. IVES: Mais il n'est pas important qu'ils s'accordent ou ne s'accordent pas. L'honorable député dit que cela a fait sortir le chat du sac. Les honorables députés de la gauche n'ont qu'un seul avantage; ils s'accordent si bien entre eux qu'ils ne se divisent jamais.

M. COOK: Il n'y a pas de raison pour se diviser.

M. IVES: On a parlé beaucoup du fait que l'honorable député de Toronto-Ouest s'était réservé un droit de contrôle absolu par cette charte, ou, en d'autres termes, que la plus grande partie du capital-actions lui était transférée. Or, qu'est-ce que cela signifie? Si vous aviez entendu quelques-uns des honorables messieurs qui ont adressé la parole devant le comité des chemins de fer, vous supposeriez que ces \$386,000,000 d'actions pouvaient être converties en tout temps en \$386,000, argent comptant.

Tout ce que je puis dire, c'est que ces actions valent peut-être de l'argent, si vous n'avez pas besoin d'argent, mais s'il vous faut de l'argent et que vous mettiez ces actions en vente, vous constaterez qu'elles n'ont absolument aucune valeur. Que signifient ces \$386,000? Ils signifient simplement que celui qui a ces actions a le contrôle de cette charte et qu'il peut aller de Dan à Bersabée, pour me servir des paroles du député de King, à la recherche de quelqu'un qui voudra placer des capitaux sur cette subvention en terres et sur ce chemin de fer et qui voudra le construire. C'est là la signification de ce chiffre, car partout où vous trouverez des capitalistes qui voudront placer de l'argent dans la construction de ce chemin ou dans toute autre entreprise analogue, vous constaterez qu'ils demanderont un droit de contrôle dans l'organisation ou la compagnie. Lorsqu'une compagnie de chemin de fer, qui a de l'argent pour payer son entrepreneur, va trouver des entrepreneurs et conclut un arrangement pour la construction d'un chemin de fer, les entrepreneurs ne demandent pas qui a le droit de contrôle; ils ne s'occupent pas non plus de la question des actions. Mais quand une compagnie n'a pas de capitaux, qu'elle n'a que le droit de construire le chemin de fer et le droit de recevoir 6,400 acres de terre, lorsqu'elle aura complété les travaux, quand cette compagnie va trouver un capitaliste—l'entrepreneur doit être capitaliste dans ce cas—et lui demande de construire le chemin de fer, la première question que l'entrepreneur-capitaliste pose est celle-ci: "Qui a le droit de contrôle dans le capital-actions de cette compagnie, et pouvez-vous me transmettre le droit de contrôle quand les travaux seront complétés?"

Or, ces \$386,000 dont on parle comme s'il s'agissait de tant d'argent et dont les journaux ont parlé comme d'une grande découverte, une énormité commise par le député de Toronto-Ouest, ces \$386,000 d'actions n'auront aucune valeur tant que le chemin de fer ne sera pas complété et n'auront peut-être alors aucune valeur, si ce n'est pour celui qui contrôle l'organisation du chemin de fer, qu'il devrait nécessairement contrôler avant qu'il lui fût possible de conclure des arrangements pour la construction de cette route. J'ai dit au comité des chemins de fer, dans une circonstance précédente, et je désire répéter ici que, dans mon opinion, dans des entreprises de ce genre, si le capital-actions devenait moins élevé, s'il était peut-être restreint à un millier de dollars par mille, ou à peu près, et que l'émission fût diminuée de façon à permettre aux promoteurs de la payer et de former un fonds pour les explorations et les dépenses préliminaires, la chose serait de beaucoup préférable au plan actuel. Nous permettons aujourd'hui à une compagnie de chemin de fer d'émettre un capital-actions d'environ \$20,000 par mille. Eh bien, en règle générale, ce capital-actions

ne sera pas souscrit et ne sera pas payé, car des bons doivent être émis et ils sont préférentiels aux actions, et le résultat sera que le capital-actions ne sera pas souscrit et ne sera pas payé, et cependant, il doit être souscrit pour obtenir le contrôle de l'organisation. Personne ne placera ses capitaux dans l'entreprise comme entrepreneur, à moins de savoir qui a le droit de contrôle dans le capital-actions, et en conséquence, on doit recourir aux moyens auxquels on a eu recours dans le cas présent. On doit émettre absolument des actions en faveur de quelqu'un qui les porte comme fidéicommissaire. C'est la commission que M. Beaty occupe dans le cas que nous discutons. La compagnie, ses co-directeurs lui ont donné, comme promoteur actif de ce chemin, un droit de contrôle afin qu'il pût trouver quelqu'un qui voulait placer ses capitaux dans cette entreprise.

Sous un autre rapport, les journaux et quelques députés ont été extrêmement injustes; ils ont créé une impression très injuste au sujet de la position de M. Beaty et de ses co-directeurs; il s'agit du montant qui devait être payé aux entrepreneurs ou qui pouvait être affecté à la construction de ce chemin de fer. Vous pouvez penser, en entendant les honorables messieurs de la gauche, qu'une somme considérable était disponible. D'abord, il y a les \$20,000 d'actions; ces actions valent de l'or.

Puis il y a les \$25,000 en débetures, c'est-à-dire \$15,000. Et la concession de 6,400 acres de terre, à \$1.50 ou \$2; il y a \$12,000 ou \$15,000 de plus. A entendre parler les gens vous seriez portés à croire que les promoteurs de ce chemin avaient une véritable aubaine. Quels sont les faits? Simplement ceci, une subvention de 6,400 acres de terre, et la chance de réaliser quelques profits lorsque les travaux seront finis. Quelles sont ces débetures? Elles ne sont que des obligations, et non l'actif de la compagnie. Qu'est ce que le capital-actions? Une chose purement nominale pour laquelle personne ne voudrait, ni n'a donné un centin. Ainsi, par l'analyse vous avez ces 6,400 acres de terre, et c'est tout; par conséquent les entrepreneurs du chemin n'ont que 6,400 acres de terre par mille, et la chance de réaliser des profits plus tard. Il est évident que les attaques portées contre les promoteurs de cette entreprise, et les conclusions que l'on a déduites, et l'impression que l'on a créée qu'il y avait là une aubaine, sont tout à fait injustes.

Quel a été le succès des autres chemins de fer du Manitoba, le "South-Western" et le "North Western"? Le gouvernement a fait ce qu'il avait promis de faire; il a accordé 6,400 acres de terre par mille; et ces compagnies qui avaient à leur tête quelques-uns de nos meilleurs hommes financiers du Canada—surtout la compagnie du North-Western—durent, avant d'avoir un seul dollar, obtenir le cautionnement de la province du Manitoba. Malgré la concession de 6,400 acres, bien qu'elles eussent reçu les mêmes pouvoirs, qu'elles eussent le même capital-actions à émettre, elles ne purent faire un pas avant d'avoir obtenu la garantie de leurs obligations par la province du Manitoba; et cependant on accuse l'honorable député de Toronto d'avoir reculé, d'avoir cherché à vendre sa charte, d'avoir manqué d'activité dans l'organisation de la compagnie, simplement parce qu'il n'a pas réussi à faire ce que des hommes tels que Andrew Allan et autres, qui ont des intérêts dans les chemins du Manitoba, n'ont pu faire avant d'avoir obtenu le cautionnement de la législature du Manitoba. Je dis que les accusations, en autant qu'elles concernent le gouvernement, sont mal fondées et sans valeur. Cette compagnie n'a pas reçu un seul avantage qui n'ait été accordé à d'autres auparavant, dans lesquelles il n'y avait aucun député comme directeur. Ce n'était pas à la première compagnie que l'on fait une concession de terrains de \$1.06 l'acre. Elle a obtenu une concession gratuite de terrains après d'autres compagnies, et il n'existe pas la moindre preuve de partialité en faveur des directeurs. Cette question est une question d'affaires, et non une question politique. C'est un bill privé; il s'agit de savoir si l'on doit continuer de supporter une

compagnie qui a déjà passé un contrat avec des hommes de New-York pour la construction d'un chemin de fer dont l'importance n'est pas douteuse, comme semblent l'admettre les membres des deux côtés de la Chambre. D'un côté on propose de désavouer la charte, de tuer cette compagnie, de détruire l'affaire entière, et de laisser le parlement libre d'organiser une compagnie pendant la session, parce que, à cette phase, aucun membre ne peut présenter de projets nouveaux, sans le consentement du parlement; d'un autre côté il est une proposition à l'effet de laisser au gouvernement le soin de proclamer cette charte, dans un mois, si ceux qui ont fait ce contrat peuvent convaincre le gouvernement de leur compétence et de leur bonne foi. C'est simplement une question d'affaires, et la Chambre peut certainement permettre à cette compagnie de conserver le contrat qu'elle a fait jusqu'à ce que le gouvernement ait pu s'assurer de sa bonne foi.

Sir RICHARD CARLWRIGHT: N'étant pas membre du comité des chemins de fer, je ne connais pas bien la question que l'on discute. Je ne puis baser une opinion que sur ce qui a été dit cet après-midi, et sur quelques documents que je suppose exacts, et qui ont paru dans les journaux. Maintenant, M. l'Orateur, je ne saurais partager l'opinion de l'honorable député qui vient de parler, que la question devant la Chambre est de savoir si ce chemin de fer doit être construit ou non. J'avoue que c'est une question importante, que tous les moyens possibles devraient être employés pour développer le Nord-Ouest, et sous ce rapport, je serais heureux de faciliter l'adoption de tout projet à l'effet d'ouvrir quelque partie considérable de ce territoire. Mais il est, selon moi, une question plus importante que de bâtir ou non un chemin de fer dans le Nord-Ouest, c'est celle de savoir s'il doit être permis aux membres de cette Chambre de se servir de leur position pour réaliser des bénéfices en trafiquant des chartes. Cet après-midi nous avons eu sur ce sujet trois discours différents. L'honorable député de King, N.E., (M. Woodworth), déclara de son siège, qu'il était prêt à prouver que l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) avait trafiqué cette charte. Voilà comment j'ai compris cette déclaration, qui fut supportée, plus que supportée même par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui dit avoir raison de croire que les honorables députés allaient bénéficier de la concession de cette charte.

Dans ces circonstances, lorsqu'un député porte une accusation de ce genre, en Chambre, et qu'un autre, dans la position de l'honorable député de Northumberland, approuve cette accusation, et en face de la déclaration faite par l'honorable député de King, N.E. (M. Woodworth), et non contredite, que les documents contenant la preuve de son accusation avaient été confiés à un membre éminent du gouvernement, le ministre des finances, et lorsqu'il a été publié dans les journaux sans l'intervention pour le contredire, de l'honorable ministre, qu'il possédait ces documents, en face de tout cela, dis-je, il a plus qu'une cause *prima facie* pour déterminer une enquête sur la vérité de l'accusation portée contre l'honorable député de Toronto-Ouest. Je ne puis concevoir que la Chambre, par respect pour sa propre dignité, et la confiance que le public a en elle, après de telles déclarations, refuse d'accorder une enquête, à moins toutefois que les ministres soient prêts à déclarer qu'ils n'attachent aucune importance aux accusations de l'honorable député de King. Si tel est le cas, qu'ils prennent alors la responsabilité de la chose. Qu'ils nous disent qu'ils ont étudié les documents produits et qu'ils croient à l'innocence de l'honorable député de Toronto. Mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Au contraire, je ne crois pas me tromper en disant que la motion de l'honorable député de Northumberland demandant une enquête devant un sous-comité a été approuvée par le gouvernement, et dans ce cas, après de semblables déclarations, il est du devoir de la Chambre

d'ordonner une enquête. Maintenant, à propos de certaines assertions, je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur le fait important suivant. Il est vrai que les années passées, des chartes de chemins de fer ont été concédées à des membres de cette Chambre, mais—et c'est ce qui fait toute la différence—cela eut lieu avant que le gouvernement eût adopté sa politique d'aider les compagnies de chemins de fer au moyen de subventions en argent ou concessions de terres. Et c'est ce qui fait la différence dans les cas des années dernières, après l'adoption de cette politique. N'y eut-il aucun intérêt public en jeu dans ces entreprises, sans les subventions en argent et les concessions de terres, je ne crois pas que l'on doive blâmer les honorables députés de s'intéresser dans ces chemins. Mais je dis que le cas actuel met au grand jour la nature vicieuse de cette pratique parmi nous.

Dès que le gouvernement eut commencé à accorder des subventions en argent, à faire des concessions de terres aux compagnies de chemins de fer, alors de ce moment, conformément à tout principe d'équité et de justice, il incombe aux membres de cette Chambre, comme dépositaires de la confiance publique, de se tenir en dehors de ces entreprises. C'est un principe qui se recommande, je crois, à tout homme juste. Nous avons dans nos statuts un acte défendant à tout membre de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien de devenir membre de cette Chambre, pour la raison que nous faisons de grandes concessions à ce chemin de fer, et par déduction l'on doit également refuser à tout membre de cette Chambre, et surtout tout membre du gouvernement, le droit de devenir membre des compagnies de chemins de fer qui demandent, et espèrent obtenir, des concessions considérables du trésor public. L'honorable ministre des travaux publics a fait allusion du cas des chemins de fer "Manitoba" et "South-Western." Il a dit, et avec raison, que ces deux chemins de fer avaient obtenu des concessions de terres dans les mêmes conditions, mais il aurait dû dire à la Chambre que ces deux chemins de fer avaient fait des dépenses considérables et étaient en opération sur la partie construite de la ligne, lorsqu'elles reçurent de l'aide du gouvernement. Le fait est, comme l'a dit l'honorable député qui vient de parler, qu'il y a certaines compagnies qui n'ont qu'une chance de construire un chemin de fer; et ces compagnies qui ne mettent aucun argent dans leur entreprise, et n'ont que le désir de réussir, ce qui veut dire, je suppose, retirer le plus de bénéfice possible, il est douteux, dis-je, que ces compagnies méritent l'aide du gouvernement, et surtout que des membres du parlement aient le droit de faire partie de ces compagnies. Je ne puis concevoir rien de plus propre à détruire l'indépendance d'un membre du parlement, que le fait qu'il est promoteur de ces entreprises qui ne peuvent réussir que par les subventions du gouvernement. Et telle était la position de la compagnie dont il est question dans le moment, d'après les déclarations de l'honorable député qui vient de parler.

Comme il l'a très bien dit, cette compagnie ne pouvait réussir sans la concession de 6,400 acres de terre par mille; sans l'aide du gouvernement, elle ne pouvait créer aucun bénéfice pour les promoteurs. La Chambre doit se rappeler que la concession d'une charte, qui est une sorte de monopole, est une chose très importante. Si vous accordez à une compagnie privée, ou corporation désirant construire un chemin de fer, une charte pour un, deux ou trois ans, selon le cas; si les habitants de telle partie du pays désirent voir construire ce chemin de fer, et qu'il se trouve une autre compagnie, sans ressources, qui en retarde la construction de plusieurs années, tout le monde sait que cela a été très commun dans l'histoire des chemins de fer, que rien n'est plus commun, que le fait que des personnes qui sont intéressées dans des entreprises de ce genre ont à payer des sommes considérables à ceux qui possèdent des chartes, pour pouvoir continuer leurs travaux. La raison pour laquelle on ne devrait pas accorder des chartes à ces

hommes de paille, ou à ces simulacres de compagnies, est celle-ci: Ils ne se départiront pas, comme l'a dit avec raison l'honorable député qui m'a précédé, de leurs droits, de leurs pouvoirs, et le résultat est que des sommes considérables d'argent qui devraient être affectées à l'entreprise, sont dépensées pour acheter de ces personnes le droit de construire le chemin de fer, et je crains qu'il n'y ait eu quelque chose de ce genre dans le cas qui nous occupe. L'honorable député de Toronto-Ouest admet lui-même la possibilité du fait, et il a déclaré que selon lui la chose était très mal. Il a dit à la Chambre, si je me rappelle bien, qu'il a pu vendre la charte, bien qu'il ait donné à entendre qu'il n'avait pas eu l'intention de la vendre, mais il a admis qu'il était bien possible que cette charte eût une valeur en argent, et il est évident d'après les déclarations des honorables ministres, que ces messieurs n'avaient aucune ressource pour construire le chemin. Ils comptaient exclusivement sur l'aide du gouvernement.

Or il n'y a que deux conclusions à déduire de cela. La première c'est que depuis que le gouvernement a adopté la politique d'accorder des subventions aux compagnies de chemins de fer, il ne devrait être permis à aucun membre du parlement d'avoir des intérêts dans ces entreprises; et la seconde, est, je crois, que d'après les révélations actuelles, il devient du devoir du gouvernement à l'avenir de prendre les mesures nécessaires pour n'accorder des chartes de chemins de fer qu'à des hommes compétents et en position de conduire de telles entreprises. Je ne suis pas disposé à rendre la question plus compliquée en discutant le meilleur mode à suivre pour obtenir ce résultat, mais je dis qu'aux yeux du public, cette politique de trafiquer les chartes est devenue un scandale criant. Je ne prendrai pas sur moi de dire combien il y a de membres du parlement de concernés dans des questions de ce genre, mais il est généralement connu que l'on soupçonne, et peut-être avec trop de raisons, un bon nombre de membres de cette Chambre de faire un véritable métier d'obtenir des chartes dont ils disposent en faveur des plus hauts enchérisseurs.

Je ne puis concevoir aucune pratique plus dégradante, ou plus déshonorante pour le parlement, ou plus propre à faire tort à ce corps politique, que de tels actes; et si au lieu de cinquante milles de chemin à construire dans l'espace d'un an, la question était de construire 500 milles de chemin de fer dans une année, l'intérêt public exigerait que rien ne fût adopté avant qu'une enquête ait lieu sur les accusations formulées par l'honorable député de King (M. Woodworth), et soutenues, comme je l'observe, par le député de Northumberland (M. Mitchell), afin de s'assurer si ces accusations sont bien fondées ou non.

M. McLELAN: L'honorable député qui vient de parler a, je présume, fait croire que je connaissais les faits; que j'avais été mis en possession de lettres, m'informant du fait que les honorables députés qui sont les détenteurs de la présente charte, voulaient la vendre, et faisaient des efforts dans ce sens dans un but de spéculation. Je désire déclarer que je ne suis en possession d'aucuns papiers de cette nature, que je n'ai jamais reçu cette information, que je n'ai jamais soupçonné que les détenteurs de la charte essayaient de la vendre; mais j'ai reçu l'information la plus directe possible de la part de délégués de Rapid-City et de diverses autres localités, que le désir général était que ces détenteurs, que cette compagnie obtinssent les mêmes conditions, au sujet d'un octroi de terres, que celles accordées aux autres compagnies. La présente compagnie, si je comprends bien, était en possession d'une charte avant que cette politique de chemin de fer fut adoptée par le gouvernement. Elle avait une charte quand le gouvernement a résolu d'accorder aux compagnies de chemins de fer 6,400 acres de terres par mille de chemin de fer, à \$1.06 l'acre. Cette politique fut subséquentement changée, avec l'approbation d'honorables membres de la gauche et de leurs organes, et il fut résolu

d'octroyer des terres à titre gratuit. Après l'adoption de cette politique, et tandis que je remplissais provisoirement la charge de ministre de l'intérieur, la présente compagnie demanda à être traitée comme l'étaient les autres compagnies, c'est-à-dire, qu'on lui fit une concession de terres à titre gratuit.

L'honorable député de Marquette (M. Watson), je crois, eut plusieurs entrevues avec moi sur le sujet, et il insista pour que cette compagnie fût traitée comme les autres compagnies. Comme je l'ai dit auparavant, les délégués du gouvernement du Manitoba, de Rapid-City et d'autres localités s'adressèrent à moi, et me demandèrent avec instance d'appliquer à cette compagnie la politique adoptée pour les autres compagnies, et de lui concéder des terres à titre gratuit, afin de la mettre en état de construire son chemin de fer. Voilà ce que je sais sur la présente affaire. J'ai vu par les lettres que mon ami, M. Woodworth, m'a communiquées, que ce dernier et M. Beaty avaient tous deux aidé la compagnie ; qu'ils avaient obtenu une charte pour cette compagnie, qu'ils s'étaient trouvés également intéressés à trouver les moyens de construire le chemin de fer. C'est tout ce que je connais de l'affaire, et je n'ai jamais su qu'ils voulussent spéculer en aucune manière avec cette charte, c'est-à-dire, qu'ils voulussent la vendre à leur profit personnel, et sans construire le chemin de fer. Les communications de M. Beaty et celles de ses associés m'ont mis sous l'impression qu'ils désiraient ardemment que le chemin de fer fût construit, comme l'avaient été tous les chemins de fer qui se trouvaient dans la même section du pays.

M. SPROULE : Il peut paraître hors de propos que j'occupe le temps de la Chambre en continuant à discuter la présente question ; mais je crois devoir dire quelques mots, vu que j'ai reçu un certain nombre de lettres de résidents dans la localité intéressée, lesquels expriment le désir que le chemin soit construit bientôt. J'ai aussi reçu des lettres de plusieurs des créanciers de ce chemin, ou de la compagnie, qui avait assumé la responsabilité des travaux exécutés sur le chemin de fer de la rivière Souris et des montagnes Rocheuses. Une foule de gens me demandant d'aider par tous les moyens possibles à assurer la prompte construction du chemin. Une autre foule me prièrent de voir à ce que leurs droits soient sauvegardés, et que les infortunés ouvriers, qui ont travaillé sur l'ancien chemin, il y a quelque temps, soient payés, quelle que soit la compagnie qui construise le chemin.

Il y a, sous ces circonstances deux questions qu'il ne faut pas perdre de vue. La première est de savoir comment pouvons-nous le mieux assurer, dans l'intérêt des colons, la prompte construction du chemin ; et la seconde question est de savoir comment, en construisant ce chemin, pourrions-nous assurer le paiement du montant considérable dû par ce chemin, et qui a été dépensé pour la construction des premiers cinquante milles du chemin de la rivière Souris et des montagnes Rocheuses. Puis, les honorables députés, y compris le dernier qui a parlé sur la question, ont prétendu qu'une autre question importante se dégageait du présent cas—la question de savoir s'il est régulier de permettre aux membres du parlement d'être présidents ou actionnaires de chemins de fer qui sont subventionnés par le gouvernement du Canada. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur ce sujet, parce que les arguments de ceux qui ont parlé avant moi ont été d'une force suffisante. Si je pouvais me convaincre que cette compagnie a obtenu de meilleures conditions ou un octroi de terres plus considérable, parce que ses membres faisaient partie de ce parlement, je considérerais ce fait comme un mal ; mais avant que je puisse me convaincre d'une telle chose, je crois qu'il n'y a aucun mal à supporter les honorables députés qui travaillent à la passation du présent bill, considérant l'important objet qu'ils ont en vue. Nous nous souvenons tous que, il y a quelques années, un grand nombre de pétitions furent adressées à

M. McLELAN

cette Chambre. Elles venaient de colons établis le long de ce chemin, et ces colons exposaient, dans les termes les plus pressants, que ce gouvernement devrait assister toute compagnie promettant de construire ce chemin à une date rapprochée.

Les deux partis, dans la Chambre, se sont montrés d'accord sur ce point ; ils se sont trouvés d'accord pour déclarer que l'octroi de terres devait être gratuit, au lieu d'être vendu \$1.06 l'acre, et en réponse à la prière des pétitionnaires, le présent gouvernement s'est décidé à adopter la politique d'accorder des octrois gratuits de terres aux chemins de fer dans les territoires du Nord-Ouest, et le présent chemin a reçu seulement ce qui a été donné aux autres compagnies. Les membres de la présente compagnie n'ont donc pas reçu d'avantages particuliers, parce qu'ils étaient membres de ce parlement. Nous avons eu aussi des pétitions aussi pressantes des pauvres ouvriers, qui réclament une année de travail sur le chemin de fer de la rivière Souris et des montagnes Rocheuses. Nous désirions alors voir une compagnie quelconque venir de l'avant, se charger des obligations de la compagnie du chemin de la rivière Souris et des montagnes Rocheuses, et donner l'assurance que le chemin de fer serait construit à une date rapprochée. Liés, malheureusement, par une réclamation d'environ \$100,000 contre l'ancienne compagnie, les promoteurs ont été incapables de continuer la construction du chemin de fer. Nous ne pouvons nous en étonner quand nous connaissons la difficulté qu'il y a de prélever les capitaux nécessaires pour la construction de chemins de fer dans ce pays, nonobstant tous les avantages offerts. Quand les dettes de l'ancienne compagnie ont été assumées par la nouvelle compagnie, nous espérons que les infortunés ouvriers seraient payés ; mais quand une extension de délai a été demandée, nous avons appuyé cette demande, avec l'entente que les réclamations des ouvriers contre l'ancienne compagnie seraient maintenues. Cette condition n'a pas cessé d'exister jusqu'à présent, et je suis croyablement informé par des hommes de loi qu'il n'y a dans le présent bill rien de préjudiciable à ces réclamations. Cette mesure donne la plus grande assurance que ce chemin sera construit par la nouvelle compagnie, et que les gages de ces ouvriers seront payés à une date rapprochée.

Quelle est la position aujourd'hui ? J'ai dit que l'objet est de construire promptement ce chemin. Si le gouvernement enlevait la charte des mains de la compagnie, quel en serait le résultat ? Cette compagnie a essayé non seulement le continent de l'Europe, mais aussi en Amérique, de négocier son projet, et il n'y a pas de doute que c'est un projet favorablement connu, aujourd'hui, dans les cercles financiers ; or, si elle n'a pas réussi jusqu'à présent, malgré les grands intérêts commerciaux et financiers engagés dans le projet, combien est-il plus raisonnable de supposer qu'elle ne réussirait pas d'avantage, pendant longtemps encore, si son projet était placé entre les mains du gouvernement, si un bill ne confiant le projet à personne en particulier, était adopté. En effet, le vieux dicton : Ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne, s'appliquerait à ce projet. Si cette entreprise n'a pu être menée à bonne fin par des hommes d'affaires et habiles, est-il raisonnable de supposer qu'une autre compagnie, que nous ne connaissons aucunement, se chargerait du projet, et construirait cinquante milles de chemin de fer d'ici au mois de décembre prochain ? La présente compagnie donne des garanties raisonnables qu'elle peut faire ce travail, et d'autres preuves nous portent également à croire que la nouvelle compagnie est capable de le faire, et si ces cinquante milles sont construits, ce sera la plus forte garantie que tout le chemin sera construit dans l'intérêt des colons, et que les infortunés ouvriers, qui ont perdu leurs salaires sur le chemin de la rivière Souris et des montagnes Rocheuses, seront payés à une date rapprochée. Vu ces considérations, et nous rappelant qu'il n'y a aucune preuve écrite ou autre établissant

que les promoteurs de la nouvelle compagnie aient rien fait d'irrégulier, le présent bill devrait être adopté.

On commente beaucoup le fait que le principal promoteur du bill a reçu \$386,000 d'actions du chemin de fer de la rivière Souris et des montagnes Rocheuses ; mais qu'est-ce que cela représente ? Ayant assumé les dettes de l'ancienne compagnie, qui se montent à \$140,000, cette transaction signifie seulement qu'il a assumé les obligations de l'ancienne compagnie, sans rien recevoir en retour, pas même un seul pied de terre. Il a accepté ces actions, bien qu'il n'y eût que 10 pour 100 de payé sur ces actions, tandis qu'il a accepté l'obligation de payer 90 centins dans la piastre, pour chaque dollar-actions, aux personnes qui sont maintenant en procès, s'efforçant de recouvrer leurs réclamations contre la compagnie du chemin de la rivière Souris et des montagnes Rocheuses. Cette transaction n'était pas seulement très hasardeuse. Elle était d'un caractère très-critique. Très peu d'hommes d'affaires eussent accepté une semblable obligation, et l'on ne saurait, en justice, prétendre qu'il fût, sous ces circonstances, profitable pour lui, d'acquiescer ces actions. Mais la Chambre a maintenant raison d'espérer que le chemin de fer sera construit promptement et que les colons et les infortunés ouvriers recevront ce qu'ils désirent. Le présent bill devrait donc être adopté pour accorder une extension de délai et renouveler la charte. En accordant ces deux points il n'y a aucune atteinte portée à l'indépendance du parlement. Le seul résultat sera un bien pour le pays et un bien pour les parties intéressées.

M. CHARLTON : C'est un fait bien étonnant pour moi, après toutes les révélations qui ont été faites au sujet de cette transaction, que le gouvernement du Canada tienne à accorder cette nouvelle charte. L'honorable ministre des finances nous a dit qu'il avait reçu des délégations du Nord-Ouest, et que l'honorable député de Marquette l'avait sollicité d'accorder une nouvelle charte à la compagnie. Je suppose que l'honorable député de Marquette et les délégations du Nord-Ouest étaient sous l'impression que les promoteurs du présent projet agissaient de bonne foi ; qu'ils avaient l'intention de construire le chemin, et qu'ils avaient les moyens de le construire. L'honorable ministre des finances nous a dit, de plus, qu'il ne savait pas que l'on voulait spéculer avec la charte. Peut-il nous dire qu'il en soit ainsi aujourd'hui ? Il ne dit pas qu'il croit maintenant que l'on veut spéculer avec cette charte. Le fait même, qui est admis par les promoteurs du chemin, qu'ils sont à la recherche de capitalistes pour construire le chemin, est une admission qu'ils ne peuvent pas, qu'ils n'ont pas l'intention de le construire. Ils ont obtenu la charte sans avoir l'intention de construire le chemin eux-mêmes. C'est une simple spéculation de leur part. Ils ont obtenu la charte espérant qu'ils pourraient trouver des capitalistes disposés à en faire l'acquisition. Ils ont admis qu'ils étaient des spéculateurs, et qu'ils cherchaient des capitalistes pour acheter la charte. Le ministre des travaux publics a réellement condamné toute cette transaction. Il nous a dit que, si nous croyions qu'il valait mieux changer de système, admettant indirectement par là que cela serait à propos, il le ferait lors de la prochaine session ; mais que nous devions adopter maintenant la présente mesure. Or, si cette entreprise est d'un caractère tel qu'il soit opportun de changer de système, y a-t-il une meilleure occasion que celle qui se présente aujourd'hui ? Si cette transaction est de nature à forcer le ministre des travaux publics d'admettre qu'un nouveau système devrait être adopté, pourquoi et comment peut-il nous presser d'accorder une extension de délai pour cet objet ? Cette transaction véreuse, ce courtage, est une disgrâce pour ce parlement. Un grand nombre de membres, le fait est admis, sont les promoteurs de chemins de fer.

Il y a des membres dans cette Chambre qui ont demandé des subventions, et qui en ont reçu du présent gouvernement pour promouvoir des projets de chemins de fer dans

lesquels ils étaient personnellement intéressés, et leur conduite est moralement la même que s'ils avaient engagé le gouvernement à leur faire cadeau de ces subventions. Ce système devrait être aboli. Dans le présent cas nous avons un membre de cette Chambre, qui se trouve en possession de \$386,000 de capital-actions, qui ne lui ont pas coûté un seul centin, d'après son admission, et aussi d'après l'admission de son ami de Richmond et Wolfe (M. Ives). Les actions lui ont été transférées non dans le but de construire le chemin, mais dans le but de contrôler le chemin. Cet honorable monsieur possède ce capital-actions non parce qu'il a fait des avances d'argent pour l'acquiescer, non parce que ce capital-actions représente un capital réel ; mais il a obtenu la possession de ce capital fictif dans le but de contrôler l'entreprise, et ayant obtenu ce contrôle, il s'en sert pour des manipulations destinées à l'avancement de ses propres intérêts pécuniaires. Cela est admis ; personne dans cette Chambre ne peut en douter ; les circonstances le démontrent. Ce que ces manipulations peuvent être, ce qui est caché sous la surface, je ne le sais. On nous dit qu'un contrat est donné ; mais on ne nous dit pas quelle en est la nature ? On ne nous fait pas connaître à qui il a été donné, quelles en sont les conditions ; combien l'honorable député réalisera au moyen de cette transaction dans laquelle il n'a placé aucun fonds, dans laquelle il n'a dépensé qu'un peu de son temps.

L'honorable député, dans son discours, a fait un pitoyable appel à cette Chambre pour qu'il ne fût pas le bouc émissaire chargé des péchés commis par les autres. Il ne nie pas qu'il ait commis un péché, et qu'il mérite un châtiement ; mais il nous supplie de ne pas le choisir comme un exemple, de ne pas en faire le bouc émissaire pour sévir contre un état de choses qui existe depuis des années. Il est grandement temps que quelqu'un serve de bouc émissaire ; il est grandement temps de revenir sur nos pas ; il est grandement temps que l'indépendance du parlement soit plus rigoureusement protégée qu'elle ne l'a été depuis quelques années. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) dit qu'il n'envisage pas l'aspect politique de la question. En cela il montre beaucoup de prudence. L'aspect politique de la question est ce qui importe le plus. C'est cet aspect qui rend de telles transactions dangereuses pour le pays. Voici un parlement élu par le peuple pour protéger les droits et les intérêts de ce dernier ; mais, dans ce parlement, il y a un certain nombre de députés qui travaillent exclusivement pour leurs propres intérêts. Nous avons maintenant un statut, qui impose une amende de \$2,000 par jour contre tout député, qui siège dans cette Chambre, lorsqu'il a obtenu un contrat du gouvernement.

Quelqu'un prétendra-t-il que si un membre du parlement a passé un contrat avec la couronne pour l'exécution de certains travaux, il soit plus coupable que ceux qui trafiquent les chartes, qui font des arrangements dans un but de spéculation, qui obtiennent des terres du gouvernement, non pas de bonne foi ni dans le but de remplir un contrat, mais pour s'enrichir au moyen de ce courtage de contrats ? Tant que durera cet état de choses, l'indépendance du parlement sera une farce. Cet état de choses, appuyé par le gouvernement et qu'on nous demande d'appuyer ce soir dans cette Chambre par notre vote, est même plus répréhensible que pourrait l'être n'importe quelle violation de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement. On devrait arrêter sommairement le commerce de charte par les membres de cette Chambre. On ne devrait accorder aucune charte de chemin de fer à un homme qui ne l'obtient pas de bonne foi et qui ne prouve pas qu'il a l'intention ou que ses associés n'ont pas l'intention d'exécuter les travaux pour lesquels il demande la charte. On n'obtient pas dans cette Chambre une seule charte dans ces circonstances. Les honorables députés obtiennent des chartes ouvertement dans le but de les vendre et d'en retirer du profit. En 1695, lorsque sir John Trover, Orateur des Com-

munes d'Angleterre, fut chassé pour avoir favorisé un bill, qu'aurait pensé de lui la Chambre, si outre qu'il favorisait ce bill il avait obtenu une charte dans un but de spéculation et pris \$386,000 du capital social dans le but de contrôler la compagnie, de la manipuler et d'empocher toutes les subventions accordées et les profits en découlant? Non seulement elle l'aurait expulsé de son sein, mais encore elle l'aurait envoyé à la Tour. On nous demande d'approuver un état de choses tout à fait subversif de l'indépendance du parlement, état de choses auquel on devrait mettre fin d'une manière sommaire, et je voterai en faveur de la motion, en faveur du renvoi du bill à trois mois, et je m'opposerai toujours aux transactions du genre de celles qui ont eu lieu comme on l'a démontré dans ce cas entre les parties intéressées.

M. ORTON : Je trouve très amusant que les honorables députés de la gauche se prétendent extrêmement scrupuleux lorsqu'il s'agit de donner de l'aide aux chemins de fer et de permettre à des membres du parlement d'entreprendre et de favoriser activement des chemins de fer. Si je me rappelle bien, il y a quelques années, alors que le chef actuel de l'opposition dans cette Chambre était à la tête du gouvernement de la province d'Ontario, il a inauguré un système par lequel la province d'Ontario a aidé considérablement à des entreprises de chemins de fer dans cette province, et au moyen de ce système qu'il a inauguré et pour lequel \$1,900,000 de l'argent de la province a été donné, et la province d'Ontario grevée pour une autre somme de \$100,000 par année pendant vingt ans, des membres de la législature locale de la province d'Ontario furent influencés d'une manière directe. Les membres de cette Chambre se rappellent que feu Sandfield Macdonald ne fut défait que par une voix de majorité; et comment le chef de l'opposition d'alors a-t-il obtenu la majorité qui lui a permis de garder si longtemps le pouvoir dans cette province? Simplement au moyen de ce système de subventions aux chemins de fer, et il n'y avait pas une seule partie de la province d'Ontario qui n'eût un projet quelconque de chemin de fer. Les membres de la législature locale comprirent que cette aide était de leur donner de l'argent pour leurs divisions, et les membres de cette Chambre qui furent élus pour appuyer l'ancienne administration Sandfield Macdonald firent volte face et appuyèrent l'administration du chef de l'opposition. Mais cependant nous voyons l'honorable député dénoncer ici ce système d'après lequel des membres du parlement deviennent directeurs de chemins de fer.

M. McCRAVEY : Nommez un seul membre de la législature locale.

M. ORTON : Je puis nommer un grand nombre de membres de la législature locale.....

Quelques VOIX : Nommez-en un.

M. ORTON—qui furent élus pour appuyer l'administration Sandfield Macdonald, et tous les honorables membres de cette Chambre qui connaissent les événements politiques d'alors se rappellent, j'en suis sûr, que l'ancienne administration Sandfield Macdonald ne fut défait que par une voix de majorité, et qu'en quelques mois seulement, je puis dire quelques jours après que le chef de l'opposition eut inauguré ce système, le nombre de ses partisans dans cette Chambre avait considérablement augmenté.

M. McCRAVEY : Nommez un seul représentant.

M. ORTON : J'ai déjà dit ce que se rappellent non seulement tous les membres de cette Chambre de la province d'Ontario, mais encore tous les électeurs qui s'intéressaient alors aux affaires politiques du pays. Mais peut-être qu'après tout, ce système que je dis avoir été inauguré par le chef de l'opposition était-il mauvais. Il a certainement été le premier à inaugurer ce système d'aide à des chemins de fer projetés par des membres du parlement, et si le gouvernement ac-

M. CHARLTON

quel a tort c'est parce qu'il a suivi la ligne de conduite inaugurée par lui-même. Le jour est peut-être arrivé, je crois que le jour est arrivé où l'on devrait présenter dans cette Chambre quelque mesure pour empêcher des députés de devenir directeurs de chemins de fer, mais ce n'est pas aujourd'hui le temps de le faire.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. ORTON : Pourquoi? Les honorables députés disent "écoutez, écoutez." Je vais dire pourquoi: c'est parce que le chemin de fer qui nous occupe est d'une grande importance pour le Nord-Ouest, et connaissant comme je la connais la nature du pays qu'il doit traverser et les difficultés qu'ont endurées les colons, les intrépides pionniers qui sont allés coloniser cette contrée, je crois que l'on devrait mettre aujourd'hui toute autre considération de côté pour aider à construire le plus tôt possible ce chemin autant qu'il est au pouvoir de cette Chambre de le faire.

Pendant que j'en suis sur ce point, je désire faire remarquer à l'honorable député de Marquette (M. Watson), la ligne de conduite très fautive qu'il a adoptée pour les intérêts de ceux qu'il représente, et j'espère que dans son propre intérêt il considérera ce qu'il va faire et qu'il ne votera pas pour le renvoi de ce bill à trois mois, ce qui signifierait virtuellement que l'on n'essaiera pas de construire cet important chemin de fer et de donner aux habitants de son comté les facilités qu'ils attendent depuis si longtemps avec tant d'impatience.

L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a aussi dit au commencement de ses remarques, qu'il était fortement en faveur de la construction de chemins de fer dans le Nord-Ouest, et qu'il désirait voir développer cette contrée, mais il a ajouté que l'on ne devrait pas accorder cette charte, que l'on devrait différer d'une autre année la construction de ce chemin pour que l'on pût faire une enquête. Je ne vois aucune raison pour différer l'octroi de cette charte, ou pour différer l'opportunité apparente de construire bientôt ce chemin de fer afin d'instituer une enquête. Si l'honorable député de Toronto-Ouest, M. Beatty, a agi d'une manière inconvenante pour un membre de cette Chambre, les honorables députés de la gauche ont toutes les facilités d'obtenir une enquête sans la mêler à cette charte. Après l'assurance donnée par le gouvernement que si dans un mois il voit que l'honorable député de Toronto-Ouest ne peut montrer que le contrat fait par sa compagnie avec les entrepreneurs, est fait avec des hommes capables de construire le chemin, il constituera lui-même une compagnie et verra à ce que le chemin soit construit rapidement. Je crois qu'il n'est pas un seul membre de cette Chambre désireux de voir construire le chemin cette année, et la population de cette contrée obtenir les facilités qu'elle attend depuis si longtemps, qui puisse voter pour l'amendement de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell).

J'espère que l'on ne s'opposera pas davantage à ce bill dans cette Chambre. Il est vrai qu'il y a quelque chose que je n'approuve pas dans la ligne de conduite suivie au sujet de cette question par l'honorable député de Toronto-Ouest, et je ne puis sympathiser tout à fait avec lui à ce sujet, et je dois dire que dans le Nord-Ouest et le Manitoba un grand nombre de personnes croient que l'honorable député s'est peut-être servi de sa position de président du chemin d'une manière qui peut en avoir retardé la construction. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a dit qu'à raison du stock qu'il possédait il était en mesure de pouvoir dire à n'importe quel entrepreneur: J'ai ce qui vous donnera le contrôle de ce chemin de fer; et c'est là que surgit la question de savoir si le député de Toronto n'a pas exigé un prix trop élevé pour ce contrôle.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. ORTON : Les honorables députés peuvent dire "écoutez, écoutez." Je partage pleinement l'opinion des hono-

rables messieurs sur ce point, et je crois sincèrement qu'il a dû y avoir quelque sujet de querelle, et je n'épargnerai pas l'honorable député dans cette affaire, mais je désire que le chemin soit construit et que l'on n'y mette pas d'obstacle. Le sentiment règne cependant, malgré les remarques de l'honorable député de Toronto-Ouest, et j'ai tout autant droit de croire l'honorable député de King (M. Woodworth), et je crois que ce dernier n'a peut-être pas été traité avec justice dans cette affaire. Je crois qu'il a démontré que sa position était aussi bonne au sujet de cette transaction que l'a fait l'honorable député de Toronto-Ouest, et j'aurais aimé à voir le gouvernement nommer immédiatement des syndics après avoir donné à l'honorable député une indemnité raisonnable pour la peine qu'il s'était donnée, les dépenses qu'il avait faites et le temps qu'il avait perdu, car je crois qu'il est impossible que des honorables députés se mettent à la tête d'une entreprise de chemin de fer comme celle-là, sans espérer de recevoir quelque récompense. Je serais beaucoup plus satisfait si le gouvernement nommait des syndics chargés de voir dans tous les cas à ce que les propriétaires de cette charte ne reçoivent qu'un montant raisonnable, une considération équitable. En même temps, il m'est impossible de voter pour l'amendement de l'honorable député de Northumberland, simplement parce que son adoption aurait pour effet de retarder pendant un temps incertain la construction de ce chemin de fer si important.

M. LISTER. La seule chose vraie que l'honorable propriétaire ait dite, c'est que la difficulté au sujet de cette affaire est que le prix était trop élevé.

M. L'ORATEUR : A l'ordre. Je crois que l'honorable député ne devrait pas dire que c'est la seule chose vraie.

M. LISTER : Une des choses vraies et probablement la plus vraie, c'est que le prix de la charte était trop élevé. L'honorable député de Toronto-Ouest à ce qu'il paraît a contrôlé cette charte pendant quelque temps, et, pour une raison qui n'a pas été expliquée ici ce soir ce chemin n'a pas été construit. Je crois être l'interprète des sentiments de tous les honorables députés de la gauche de même que de la droite en disant qu'il n'est personne dans cette Chambre qui ne désire que ce chemin soit construit, personne qui ne désire que l'on fasse disparaître les difficultés qu'éprouvent aujourd'hui les colons du Nord-Ouest, et qui n'accueilleraient pas avec plaisir, j'en suis sûr, toute compagnie disposée à entreprendre de construire promptement ce chemin ; mais je dis que le gouvernement ne remplit pas son devoir en laissant la construction du chemin entre les mains des hommes qui possèdent actuellement la charte. Je dis qu'en présence des révélations qui ont été faites ici ce soir, et dans le comité depuis deux ou trois semaines, ce sera un scandale de voir le gouvernement laisser le contrôle de ce chemin entre les mains des hommes qui l'ont actuellement.

Nous voyons que l'honorable député de Toronto-Ouest et ses amis qui composent le bureau de direction ne sont pas du tout des constructeurs de chemins de fer, qu'ils n'ont jamais eu rien à faire dans la construction de chemins de fer. La plupart d'entre eux je crois sont des avocats pratiquant dans la ville de Toronto. Ils n'ont jamais rien connu en fait de chemins de fer, et je ne suppose pas qu'ils désirent rien connaître, mais seulement se débarrasser de ce chemin. Nous voyons en ce moment cet honorable député qui appuie le gouvernement obtenir de ce dernier la concession de ces terres, et nous voyons le gouvernement, au mépris de la promesse qu'il a faite dans la salle du comité, au mépris de la demande qu'il a faite à cet honorable député de fournir au comité des preuves qu'il était capable de construire le chemin, demander au parlement de lui permettre de garder le contrôle du chemin et de prolonger le délai dans lequel il devra le terminer. Je dis, M. l'Orateur, qu'il est monstrueux de permettre à des membres du parlement, représentant ici le peuple, de trafiquer sur des chartes de chemins de fer. C'est un fait bien connu que plusieurs députés de

la droite ont reçu des faveurs de ce genre, et je le répète c'est un scandale, c'est une honte pour cette législature de permettre une pareille chose. Si le gouvernement ne s'empare pas de cette question après qu'on la lui a exposée avec des preuves qui ne peuvent être contredites, s'il ne lave pas cette compagnie de la tache que lui a infligée l'honorable député de Toronto-Ouest, il sera aussi coupable que lui aux yeux du pays.

L'honorable député de Wellington peut à son aise accuser la législature locale d'avoir fait ceci. On ne peut porter une seule accusation contre des honorables députés de la droite sans que quelqu'un d'eux s'écrie : " Oh ! mais vous avez fait la même chose." Or je défie cet honorable député de nommer un seul membre de la législature locale qui fût un promoteur d'une compagnie de chemin de fer recevant des subventions de la législature locale durant tout le temps que mon honorable chef avait la direction de cette législature ou depuis cette époque. Nous savons tous, M. l'Orateur, que sans l'honorable chef de l'opposition la province d'Ontario aurait manqué de facilités de chemins de fer. On sentait que la province était prospère, et il était du devoir du gouvernement d'appliquer ses surplus à l'établissement du pays. C'était une sage politique, comme l'expérience la démontré. Les rôles d'évaluations dans toutes cette province en font foi. Il n'y avait rien de mal à cela. Aucun député de la gauche de cette Chambre n'objecte à ce qu'on subventionne des chemins de fer ; mais ce à quoi nous objectons, c'est que des membres du parlement viennent dans cette Chambre demander des faveurs qui doivent inévitablement les enchaîner, qui doivent nécessairement détruire l'indépendance qu'ils devraient avoir lorsqu'ils viennent ici représenter leurs commettants. Je dis que c'est une chose à laquelle on devrait mettre fin. C'est une honte nationale de voir siéger dans cette Chambre des hommes qui reçoivent du gouvernement des subventions en argent et en terre pour la construction de chemins de fer, qui cherchent à obtenir de ce parlement des chartes dans l'unique but d'en faire un commerce. La preuve établit que cette charte n'a été obtenue que dans ce but, et je dois répéter ce qu'a dit mon chef, que cette Chambre devrait mettre fin à cette saleté, qu'elle devrait refuser d'étendre cette charte. Si le gouvernement désire que ce chemin soit construit, il a le pouvoir d'en assurer la construction. Qu'il fasse ce qu'il a fait lorsqu'il a donné une charte à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Il n'est pas nécessaire qu'un bill soit passé ici, il a un pouvoir inhérent d'accorder une charte par lettres patentes à toute compagnie à qui il juge à propos d'en accorder. La construction ne présente aucune difficulté, et le parlement peut en même temps se laver de cet acte inique et qui avilit le parlement aux yeux du public. Je voterai avec beaucoup de plaisir pour l'amendement, et j'espère sincèrement qu'elle sera adoptée.

M. HESSON : Il y a environ un an j'ai eu l'occasion de présenter au sujet de la charte qui fait actuellement le sujet de cette discussion, des pétitions du Manitoba et du Nord-Ouest, demandant au gouvernement d'aider à une compagnie qui possédait alors la charte pour lui permettre de passer un contrat pour construire ce chemin. La pétition exposait les difficultés dont souffrait la population, la nécessité de leur donner un débouché, et faisait remarquer qu'elle avait été trompée des années auparavant, lorsque la voie ferrée avait été détournée du premier tracé et que leur condition était maintenant telle que si on ne lui accordait pas quelque secours elle serait forcée de s'éloigner de la région où elle s'était établie. J'ai présenté à la Chambre des pétitions signées par un grand nombre d'anciens habitants de mon comté qui étaient allés se fixer dans cette nouvelle contrée. Je me suis vivement intéressé à cette question, et le gouvernement a consenti à accorder à cette ligne les mêmes privilèges qu'il avait donné aux chemins de fer du Manitoba et Nord-Ouest, et du Manitoba et Sud-Ouest.

Je comprends, pour ce qui regarde l'histoire de ce chemin, qu'en 1882 une charte fut donnée à la compagnie du chemin de fer de la rivière Souris et des montagnes Rocheuses, qu'un contrat fut passé et que le chemin fut terrassé depuis un endroit appelé Melbourne jusqu'à Rapid-City. La population se réjouissait de la perspective d'un chemin de fer, mais, faute de ressources suffisantes le chemin ne fut pas construit : L'argent qui avait été dépensé fut perdu, les travaux qui avaient été exécutés ne furent pas payés, et la population se trouva dans une position pire qu'auparavant par le fait que les entrepreneurs étaient incapables de remplir le contrat. En 1884, la compagnie actuelle du chemin de fer Central du Nord-Ouest a obtenu une charte, et est devenue propriétaire des droits de ce chemin. Cette année-là elle n'avait pas les mêmes privilèges, la même aide que l'on accordait à d'autres chemins. La population du Manitoba avait donc parfaitement le droit de demander au gouvernement de venir en aide à ce chemin, et j'ai moi-même usé de mon influence auprès du gouvernement et des membres de cette Chambre en faveur de ce projet, et présenté des pétitions à cet effet.

Je crois qu'un tiers de ma correspondance venait d'habitants de cette région me pressant d'employer mon influence en faveur de ce chemin. Ce fut la politique de ce gouvernement et de ce parlement, et elle fut même appuyée par le chef de l'opposition et ses amis. Une délégation du Manitoba ayant à sa tête le député de Minnedosa à la législature locale et un ou deux autres hommes influents, vint ici. Ce représentant, le docteur Harrison, passa ici quelque temps à essayer d'engager le gouvernement à accorder une subvention gratuite en terres, comme on l'avait fait pour les autres chemins. Mais à cette époque il était impossible aux propriétaires de la charte de passer un contrat. Il était impossible de trouver des personnes qui voulussent entreprendre de construire le chemin. Ils avaient besoin pour trouver de l'argent sur les marchés du monde, d'une garantie pour le moins aussi bonne que celles qu'avaient eues les autres chemins en voie de construction dans cette contrée. Je crois que cette subvention gratuite fut accordée par le gouvernement dans l'automne de 1885.

On a accusé le député de Toronto-Ouest de n'avoir pas travaillé suffisamment à obtenir de l'argent pour assurer la construction du chemin. Il me semble très clair qu'avant d'avoir obtenu du gouvernement la promesse que ce chemin serait mis sur le même pied que tous les autres chemins en voie de construction dans le Manitoba et le Nord-Ouest, il lui était absolument impossible de trouver des capitalistes qui voulussent fournir l'argent nécessaire pour exécuter l'entreprise. Il obtint du gouvernement, par un arrêté du conseil, une subvention gratuite pour cette compagnie, moins les frais d'arpentage. D'après ce que je vois, le député de Toronto-Ouest (M. Beaty), en sa qualité de président de la compagnie, a travaillé de toutes ses forces à trouver des personnes disposées à passer un contrat pour construire le chemin. Il me semble qu'il a fait plusieurs voyages à New-York, et je crois qu'il a traversé l'Atlantique une ou deux fois; et je suis sûr qu'il n'a pas perdu de temps, mais qu'il s'est toujours déclaré très impatient de trouver quelqu'un qui voulût construire le chemin. Il savait que la population du Nord Ouest ne souffrirait aucun retard de sa part, et croyant qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui, je ne suis pas prêt à dire qu'il a négligé une seule occasion de passer un contrat pour la construction du chemin.

L'honorable député de Marquette a adopté une ligne de conduite des plus étrange comme représentant de cette partie du pays que l'entreprise intéresse plus particulièrement. Si l'honorable député était cette année aussi anxieux que l'année dernière que cette entreprise soit mise à exécution, que cette ligne fut promptement terminée, il a pris une position des plus étrange en se montrant disposé à n'accorder que deux semaines à la compagnie actuelle, pour

M. HESSON

lui permettre de prouver au gouvernement que les entrepreneurs actuels sont capables de poursuivre les travaux et ont les moyens de les compléter; mais sa conduite est si étrange qu'il est encore disposé à voter en faveur du renvoi à trois mois, ce qui tuera virtuellement le bill. L'honorable député d'it avoir beaucoup de confiance dans le gouvernement, car il voudrait que le gouvernement se chargât de l'entreprise, et la donnât à une compagnie capable de terminer le chemin plus rapidement que la compagnie dont il est maintenant question, et cependant nous avons l'assurance que dans quelques jours les entrepreneurs vont pousser les travaux avec vigueur, et les compléter dans beaucoup moins de temps que ne le pourrait le gouvernement. Il n'y a pas très long d'ici au 1er de juin, alors que si la charte est étendue jusqu'à cette date, le gouvernement mettra la charte en vigueur par proclamation ou autrement s'il est convaincu que les entrepreneurs sont capables de construire le chemin. Dans le cas contraire nous ne serons pas dans une position pire que si l'amendement de l'honorable député de Northumberland était adopté.

Je ne puis croire que l'honorable député de Marquette soit sérieux dans sa proposition. Je crains qu'il ne se soit écarté de la position qu'il a prise dans cette Chambre, l'an dernier, et des grands efforts qu'il a faits, s'il cherche en quoi que ce soit à embarrasser le gouvernement, dans son désir d'exécuter cette grande entreprise. J'ai tellement confiance dans le gouvernement—et l'honorable député a tout autant de confiance en lui, car il désirait lui donner le contrôle entier de cette entreprise et écarter le bill actuel—que je conseille volontiers à lui laisser le soin de s'assurer si les entrepreneurs ont des ressources suffisantes pour exécuter les travaux avant de compléter la charte en lançant une proclamation.

Une grande responsabilité pèse sur le gouvernement, et je suis prêt à leur confier cette responsabilité; je ne veux pas intervenir dans les difficultés personnelles des directeurs, et on ne devrait pas leur permettre de nuire au succès de cette grande entreprise. Il est du devoir du gouvernement, lorsqu'il comprend tous les faits de ne se laisser détourner par aucune querelle personnelle entre les directeurs de la ligne de conduite qu'il doit suivre au sujet de cette ligne désirable. J'espère donc dans l'intérêt de ceux dont je me fais l'interprète, de ceux au nom de qui j'ai présenté des pétitions, et pour lesquels je me suis intéressé à cette affaire et ai demandé de temps en temps au gouvernement de mettre cette compagnie dans la même position que les autres compagnies—et je prétends avoir le droit de parler au nom de ces gens—j'espère, dis-je, que le gouvernement ne se laissera influencer par aucune querelle personnelle entre les directeurs ni par aucun motif que celui de l'intérêt public pour compléter bientôt ces travaux importants et nécessaires.

M. FAIRBANK: Les trois derniers membres de la droite qui ont parlé sur la question, savoir, le député de Richmond et Wolfe (M. Ives), le député de Wellington (M. Orton), et le député de Perth-Nord (M. Hesson), se sont efforcés de mettre l'honorable député de Marquette (M. Watson) dans une position tout autre que celle qu'il occupe. Les arguments de ces honorables députés n'ont peut-être pas beaucoup de poids en cette Chambre, mais ils peuvent avoir du poids en dehors, où la question ne sera peut-être pas bien comprise. On a tâché de représenter le député de Marquette comme ayant conseillé un délai de trois mois. Telle n'est pas sa position, telle n'a pas été son attitude devant le comité des chemins de fer. La proposition de renouveler la charte vient après un mois de délai. Nul homme en cette Chambre, j'ose le dire, ne tient plus à la construction du chemin de fer et n'est plus convaincu que le peuple en a besoin depuis longtemps que l'honorable député de Marquette. A la dernière séance du comité, il a demandé si le promoteur, l'honorable député de Toronto-Ouest, ne pouvait pas donner

une preuve satisfaisante de la possibilité pour la compagnie de faire quelque chose avant longtemps. Le ministre des travaux publics a informé le comité qu'elle n'avait pas donné une semblable preuve.

L'honorable député de Richmond et Wolfe a beaucoup insisté sur le fait qu'un contrat a été signé. Quant à la valeur intrinsèque de ce contrat, nous pouvons nous en former une idée assez juste d'après la valeur que les ministres eux-mêmes y ont attaché. Ils y ont attaché une telle valeur, que le ministre des travaux publics ne savait pas qui l'avait signé et qu'il a eu beaucoup de peine à déchiffrer les noms. Cela démontre la valeur qu'ils ont attaché eux-mêmes au contrat que l'honorable député de Richmond et Wolfe offre à cette Chambre comme pièce justificative devant prouver que la compagnie est en mesure de mener cette entreprise à bonne fin. Ceci n'est pas une question d'hier, ni de la semaine dernière. La concession de terre est une affaire qui remonte à près d'une année.

Je comprends parfaitement que le député de Marquette (M. Watson) s'oppose à ce que cette affaire soit entièrement enlevée au contrôle du parlement. Il n'a montré aucun désir de retarder l'affaire, il n'a pas même montré d'opposition aux promoteurs actuels du chemin; au contraire, il tient à ce que la question ne soit pas indéfiniment retardée. L'honorable député de Richmond et Wolfe a demandé avec raison à quoi équivalait le capital-actions. De fait, des actions entre les mains d'hommes sans expérience, des actions qui ne sont pas payées ne représentent que bien peu de chose en ce qui concerne l'achèvement du chemin, mais elles peuvent représenter beaucoup, et dans le cas actuel il a été démontré qu'elles représentent beaucoup lorsqu'il s'agit d'entraver la construction du chemin.

Le frein à air comprimé est certainement une excellente chose lorsque le chemin de fer est construit, mais les freins et les retards ne sont guère utiles avant la construction du chemin. Si j'ai bien entendu on a tenté d'insinuer que le chef de l'opposition considère que la subvention accordée à ce chemin de fer est trop considérable. Je n'ai pas compris qu'il ait dit rien de tel. Je crois qu'il s'est opposé aux pouvoirs trop étendus accordés à la compagnie en ce qui concerne l'émission de ces obligations, mais non à la subvention accordée au chemin, et je ne puis voir quel poids peut avoir l'argument du ministre des travaux publics, lorsqu'il répond au chef de l'opposition que des subventions beaucoup plus considérables ont été accordées au chemin de fer du Pacifique canadien.

Il sait très bien, et la Chambre sait très bien que le chemin de fer du Pacifique canadien contient des endroits où la construction d'un seul mille de voie ferrée a coûté plus que cinquante milles de ce chemin ne coûteront à construire, car nous avons dans le retard de cette entreprise, dans le coût du terrassement abandonné, un indice que le coût du terrassement sera d'environ \$2,000 par mille. Il semble que depuis que la compagnie jouit de ces pouvoirs et privilèges, elle n'a rien fait pour construire le chemin de fer. On nous informe cet après-midi que pas une seule pelletée de terre n'a été remuée, et je crois qu'il est grand temps que nous ayons des preuves positives du fait que la compagnie est en mesure de mener à bonne fin cette entreprise si éminemment utile, et qu'à défaut de ces preuves que nous mettions la charte entre les mains d'hommes qui construiront le chemin.

M. WHITE (Cardwell) : Il y a un ou deux points sur lesquels je désire attirer brièvement l'attention de la Chambre avant que le vote ait lieu. On a beaucoup parlé ce soir des révélations qui ont été faites. Les honorables membres de l'opposition semblent s'être servi de cette expression tout comme s'il existait un certain état de choses dont la preuve serait établie d'une manière irréfutable. Examinons un instant ce que les révélations,—comme on les appelle,—ont démontré dans le cas actuel. L'origine de toutes ces révé-

lations, le premier pas dans toutes ces révélations, a été la déclaration faite par l'honorable député de King (M. Woodworth), à l'effet que l'honorable député de Toronto (M. Beaty), président de la compagnie du chemin de fer, dont l'honorable député de King était l'un des directeurs, n'avait pas agi loyalement à son égard, que l'entente entre ces deux messieurs, d'après la version de l'honorable député de King (M. Woodworth), était que sur les profits de ce chemin, quel que fut le montant qu'ils atteindraient, les autres membres de la compagnie recevraient \$50,000 et que la balance, quel qu'en fut le montant, serait partagée entre ces deux honorables députés.

Telle est la déclaration faite par l'honorable député de King (M. Woodworth). Elle implique, ainsi que vous le comprendrez facilement, que ces deux messieurs auraient formé un complot dans le but de se partager une large part des profits, après avoir donné à leurs co-directeurs une part moins considérable, quel qu'en fut le montant. La meilleure réponse à cette accusation, en tant qu'il s'agit du débat actuel, se trouve dans l'aveu sincère du chef de l'opposition qui, après avoir entendu ce qui a été dit, en dehors aussi bien qu'ici, a dit franchement qu'il n'avait rien vu, rien entendu, qui put le porter à croire que l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) avait agi d'une façon déloyale ou malhonnête vis-à-vis de ses co-directeurs. L'accusation, si elle veut dire quelque chose, veut dire qu'il a agi malhonnêtement, et, en conséquence, je crois que nous pouvons prendre la déclaration du chef de l'opposition comme la meilleure réponse, en tant qu'il s'agit de la preuve, à la déclaration faite en premier lieu.

La déclaration suivante que nous avons est à l'effet que l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty), a reçu la visite de deux gentlemen—si l'on peut se servir de cette expression en parlant de l'un ou de l'autre de ces individus—relativement à cette affaire, et qu'ils ont offert un contrat à l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty), comme président de ce chemin de fer, et qu'il a insisté comme première condition, avant que rien ne fut fait, qu'il fut pourvu à ce que celui qui dans la lettre était désigné par les mots "le garçon." Or, M. l'Orateur, ces deux gentlemen—ces deux personnes—M. Pew, et son commis, je crois, McConachie, qui, pour le moment s'était déguisé en millionnaire, sont des hommes dont les déclarations, si elles étaient faites verbalement contre l'honorable député ou tout autre honorable député, ne seraient acceptées par aucun des honorables membres de cette Chambre qui connaissent les individus en question.

M. Pew est bien connu par ses rapports avec le chemin de fer du Manitoba et du Sud-Ouest, et sa conduite au sujet de cette voie ferrée, les révélations qui ont été faites devant les tribunaux, et les expressions dont les juges se sont servis à son adresse, tout cela démontre que ce n'est pas un homme sur la parole duquel, en ce qui concerne une question de ce genre, on puisse tenter un procès à un gentleman. Et, M. l'Orateur, l'honorable député de King (M. Woodworth), après avoir lu la lettre de M. McConachie en dehors de cette Chambre—et je dois dire que pendant toute la soirée nous avons parlé de ce qui s'est passé en dehors, ce qui n'est pas strictement conforme aux règles parlementaires—après avoir lu cette déclaration de M. McConachie, a lu ce qu'il disait être une preuve de nature à corroborer cette déclaration, sous forme d'une lettre de M. Beaty lui-même. Qu'était cette lettre ? Ce n'était certainement pas une lettre demandant \$650,000 ; ce n'était pas une lettre demandant quelque avantage pour lui-même ou pour sa compagnie, mais une déclaration catégorique à l'effet que la compagnie resterait parfaitement distincte des entrepreneurs,—que les entrepreneurs construiraient le chemin de fer, et que le seul but qu'il se proposait était la construction du chemin de fer. Telle est la déclaration contenue dans cette lettre, une lettre raisonnable—une lettre qu'un directeur d'une compagnie de chemin de fer peut écrire sans enfreindre les règles de la

convenance et sans se rendre coupable de la moindre offense à toute personne se proposant d'entreprendre la construction d'un chemin de fer dans lequel sa compagnie est intéressée.

Telle est la preuve fournie à l'appui de la déclaration de M. Pow, soutenue qu'elle l'était par ce monsieur McConachio. Voilà l'une des révélations que nous avons entendues ce soir. Puis nous avons eu une autre déclaration à l'effet que l'honorable député de Toronto-Ouest, comme président de la compagnie, était partie à un contrat avec M. Macdonald, qui, je crois, était l'entrepreneur de la ligne primitive du chemin de fer de Souris et des Montagnes Rocheuses, et qui aujourd'hui, réclame, à juste titre, je crois, le prix des travaux de terrassement sur un parcours de 50 milles. Eh bien, M. l'Orateur, ce contrat démontrait tout simplement que M. Macdonald devait construire le chemin, et que la compagnie devait recevoir, à même le produit des obligations et de la subvention, \$1,500 par mille qui devaient entrer dans les opérations ordinaires de la compagnie—non pas être donnés à l'honorable député de Toronto (M. Beaty)—mais être affectés aux opérations ordinaires de la compagnie telles que l'équipement du chemin, son exploitation et toutes les dépenses incidentes qui, comme chacun sait, doivent être faites après qu'un chemin de fer est passé des mains de l'entrepreneur entre les mains de la compagnie. Tous ceux qui savent quelque chose au sujet des chemins de fer savent que des dépenses énormes relatives à la construction des chemins de fer, doivent être faites après que ces chemins ont passé des mains des entrepreneurs entre les mains de la compagnie. Telle est la proposition qui a été faite; quel mal y a-t-il là dedans? Il n'y a là rien de condamnable—rien qui puisse justifier les expressions dont les honorables membres de l'opposition se sont servis, au sujet des révélations, tout comme si l'on eut prouvé contre l'honorable député de Toronto-Ouest quelque chose qui put justifier non seulement le refus de lui accorder la charte, mais encore justifier son expulsion de la Chambre, si les faits étaient tels que l'ont prétendu les honorables membres de l'opposition plutôt par suggestions et par insinuations, plutôt par l'emploi de l'expression: "après les révélations que nous avons entendues," que par aucune accusation catégorique qu'ils aient osé porter.

Telles sont, M. l'Orateur, les révélations dont on nous a tant parlé. Puis l'honorable préopinant a dit qu'une formule de contrat a été soumise au comité des chemins de fer, mais qu'elle était tellement insuffisante, tellement indigne de confiance, que l'honorable ministre qui dirige la Chambre en ce moment n'a pu lire la signature. Or je me rappelle que je suis allé dans Northumberland-Ouest, je crois que c'est lors de la première élection de l'honorable député qui représente aujourd'hui ce collège électoral en cette Chambre. Il y avait là un certain nombre de mes anciens amis. Je me rappelle que l'un d'eux m'a montré une lettre qui lui avait été écrite et qui lui conseillait fortement d'appuyer le candidat libéral. Il me demanda quel était l'auteur de la lettre. Je lui dis que je ne pouvais comprendre la signature; la lettre fut passée de main en main, mais personne ne put déchiffrer la signature; puis il se trouva que c'était la signature de l'honorable député de Durham-Ouest. Cependant, personne ne songerait à dire que parce qu'il est difficile de lire sa signature, il s'en suit qu'il est un personnage insignifiant dont on ne doit tenir aucun compte dans une question à laquelle il se trouverait intéressé. C'est la doctrine la plus nouvelle que j'aie entendu énoncer, savoir: que la difficulté de lire une signature est une preuve que le signataire est indigne de confiance ou de considération.

On nous dit, de plus, M. l'Orateur, qu'il est indigne d'un membre du parlement d'avoir des intérêts dans les chemins de fer subventionnés par le gouvernement. C'est là une grande question, une question large et qui peut être discutée à son propre mérite. On n'a pas considéré que c'était une indignité dans le passé, et nul honorable député n'a le droit d'accuser un honorable député de s'être conduit d'une façon

M. WHITE (Cardwell)

indigne, d'avoir déshonoré sa position ou d'avoir compromis la réputation du parlement en faisant ce que jusqu'à présent les membres du parlement ont fait avec l'impunité la plus parfaite. J'ai parlé ailleurs d'un exemple remarquable que nous avons en ce moment devant le parlement; je veux parler du chemin de fer de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, dont l'honorable député de Selkirk, M. Sutherland, est le président. Cet honorable député est actuellement en Angleterre dans l'intérêt de ce chemin de fer. Ce chemin de fer a reçu de fortes subventions du gouvernement—des subventions plus considérables, je crois, que celles qui ont été accordées à aucun autre embranchement de voie ferrée—le double de l'étendue des terres concédées à aucun autre embranchement subventionné au Nord-Ouest. Son président, qui est membre de cette Chambre, est un honorable député qui n'est pas l'ami du gouvernement et qui a été élu comme adversaire du gouvernement. J'ai dit cela ailleurs et l'honorable député de Northumberland a cru qu'il me tenait; de fait il m'a dit deux ou trois fois, avec sa bonne humeur ordinaire, qu'il m'atteinait en pleine poitrine lorsqu'il a démontré que la conduite de M. Sutherland en cette Chambre indique qu'il a été quelque peu influencé par le fait qu'il est le président d'une compagnie qui a reçu une subvention considérable du gouvernement, cet honorable député n'est venu en cette Chambre qu'une ou deux fois pendant la session actuelle, bien que je sois porté à croire que ses commettants le croient beaucoup plus avantageusement occupé dans leur intérêt en Angleterre que s'il était ici. Mais à la dernière session, il était parfois en cette Chambre. Il n'a pas voté très souvent il est vrai; il était souvent absent, en rapport, je crois avec cette entreprise. Le seul vote de parti qui ait été donné en sa présence, d'après ce que j'ai pu découvrir, celui du 10 avril, était un vote direct de non-confiance contre le gouvernement, on amendement à la proposition que la Chambre se formât en comité des subsides, et en cette occasion, l'honorable député a voté avec l'opposition contre le gouvernement. C'est le seul vote de parti qu'il ait donné à la dernière session. Il a voté deux ou trois fois sur des questions au sujet desquelles les votes étaient mêlés de telle façon que par le vote des membres il eût été impossible de découvrir quelles étaient leurs préférences de parti.

M. MITCHELL: Est-ce que cela ne justifie pas un peu mon assertion à l'effet qu'il n'a pas voté souvent contre le gouvernement?

M. WHITE (Cardwell): Il a voté contre le gouvernement lorsqu'il était ici, excepté en ce qui concernait les questions relatives au chemin de fer Canadien du Pacifique; et si les honorables membres de l'opposition sont prêts à dire que M. Sutherland, qu'ils ont appuyé à sa dernière élection, qu'ils ont fait élire au prix de leurs efforts les plus sérieux, qu'ils ont comblé de faveurs de toutes sortes lorsqu'ils étaient au pouvoir, est un homme qui s'est vendu, qui a prostitué sa position, qui a violé ses promesses à ses commettants pour l'amour d'une subvention, qu'ils le disent; cependant le dossier de l'année dernière est là? Eh bien, M. l'Orateur, qu'avons-nous fait? Avons-nous dit, au sujet du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, que nous considérons que c'est une chose condamnable à laquelle nous devons nous opposer, qu'un membre du parlement soit membre d'une compagnie de chemin de fer subventionnée par le gouvernement? Loin de là, M. l'Orateur, M. Sutherland a envoyé d'Angleterre ici un câblegramme dans lequel il demande que certains amendements soient faits à sa charte afin de lui permettre de lancer son projet avec plus de succès—projet qui est basé sur ces subventions; et cette Chambre a même suspendu ses règlements afin de permettre la réception de la pétition en faveur de ces amendements, et la présentation et l'adoption d'un bill à cet effet, prouve que cette Chambre ne considère nullement qu'il est déroga-toire à la dignité d'un membre du parlement d'être prési-

dent d'une compagnie de chemin de fer subventionnée par le gouvernement.

Si l'en juge d'après la conduite de ce parlement, je pense qu'il n'est bien permis de dire que les accusations portées contre le député de Toronto-Ouest ne sont pas fondées.

M. MITCHELL: Oh! oh!

M. WHITE (Cardwell): Il n'y a pas l'ombre d'une preuve; mais si l'honorable monsieur, dont la belle âme—je le sais—est terriblement scandalisé à l'idée qu'un homme public fait servir un peu la position qu'il occupe à ses intérêts privés, si l'honorable monsieur le dit, je suis obligé d'accepter sa parole, mais je ne me serais guère attendu à ce qu'il parlerait ainsi, vu qu'il sait comment sont organisées et comment fonctionnent les compagnies publiques.

M. MITCHELL: C'est un énoncé étonnant; je ne puis guère le saisir. Exposez clairement la chose.

M. WHITE (Cardwell): Puisque l'honorable monsieur veut des explications, je vais lui en donner. Un homme qui siège en cette Chambre depuis des sessions, qui a fait servir la position qu'il occupe en cette Chambre contre une corporation publique de ce pays, et qui a ouvertement avoué qu'il avait agi ainsi parce que l'administrateur de cette corporation ne lui avait pas payé la somme que valaient, d'après lui, les services qu'il avait rendus à cette corporation, cet homme-là, il ne lui convient pas de prendre le ton qu'il a pris et de se montrer aussi scandalisé qu'il l'a fait aujourd'hui.

M. MITCHELL: Je suis heureux que l'honorable ministre ait précisé. Continuez.

M. WHITE (Cardwell): Puis, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a eu l'obligeance de dire que ce que nous devons éviter sous ce rapport, c'étaient les obligations excessives que ces chemins de fer imposaient au compte du capital, et, comme conséquence, l'imposition au peuple de tarifs trop élevés dans le but de répondre à ces obligations. Quels sont les faits? La première, la seule obligation imposée en réalité à ces corporations de chemins de fer, c'est la dette garantie par des obligations. Le parlement fixe la limite du montant de la dette garantie par des obligations, et, dans le cas actuel, si je me le rappelle bien, la dette garantie par des obligations a été limitée à \$20,000 par mille.

M. BLAKE: Mettez-en encore cinq mille.

M. WHITE (Cardwell): Que le montant soit de \$20,000 ou de \$25,000, l'argument est précisément le même. L'honorable monsieur, comme membre de cette Chambre, ne s'est pas opposé à ce montant, si je ne me trompe pas. Il est parfaitement vrai que l'honorable député est membre du comité des chemins de fer, mais il s'est en réalité démis de ses fonctions de membre du comité, à moins qu'il n'y ait un avantage de parti à gagner, car il ne nous est jamais donné de le voir aux réunions, excepté lorsqu'il arrive qu'il y a des avantages de parti. Mais il devait assister aux assemblées du comité et s'opposer à ce que ce montant fût fixé, s'il le croyait trop élevé. Le comité des chemins de fer a fixé le montant sans qu'il y eût d'opposition; la chose fut confirmée par le parlement sans opposition, et en conséquence, c'est la limite fixée par le parlement, où peuvent être augmentées les obligations imposées à ce chemin de fer. Il est donc simplement puéril de parler de l'attention que nous devons apporter au sujet des obligations fixées, vu le fait qu'elles sont sous la juridiction du parlement, qu'elles ont été fixées par le parlement, et qu'elles peuvent être sauvegardées par le parlement à l'avenir.

Passons maintenant à la subvention accordée par le gouvernement. Il n'y a pas un seul dollar de subside ni un seul acre de terre qui ne soit accordé par le gouvernement à la condition que le chemin de fer sera construit. Pourquoi accordons-nous une subvention? Nous l'accordons

pour que la population de cette localité ait un chemin de fer qui la traverse; et, dans ce cas particulier, nous avons stipulé que pas un acre de terre ne devra être donné avant que cinquante milles du chemin ne soient construits, et la balance du subside sera donnée seulement de temps à autre, à mesure que le chemin sera construit, et cela sur un nombre de milles déterminé. Dans ces circonstances, le subside que nous donnons doit être gagné avant qu'il puisse être reçu. On ne peut pas en faire le commerce, si ce n'est sur la base de la construction du chemin; et la construction du chemin est ce que le parlement désire lorsqu'il accorde un subside. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à ce que l'on accorde un subside à ce chemin? Personne, je l'ai entendu dire, n'a osé affirmer que le gouvernement n'avait pas agi sagement en accordant le subside. Tout le monde admet que le chemin traverse une partie importante du pays, et que, partant, il mérite d'être subventionné à même le domaine public. Les habitants du Manitoba et des membres des deux côtés du parlement ont voté en faveur de l'octroi d'un subside. Il n'y a pas de doute à ce sujet; et puisque nous accordons ce subside de telle sorte que pas un seul acre ne sera donné avant que cinquante milles du chemin ne soient construits, la seule manière dont le trafic peut avoir lieu relativement à cette charte, c'est sur la base de la construction du chemin de fer, ce qui donne ainsi à la population l'avantage d'avoir un chemin de fer en vertu de l'obligation fixe que le parlement a approuvée.

On nous dit, cependant, que des membres du parlement ne devraient pas avoir d'intérêt dans des chartes de chemin de fer. Un membre du parlement peut être intéressé dans une corporation de chemin de fer, à plus d'une façon. Supposons que nous déclarions que des députés ne seront pas ainsi intéressés. Je connais des cas où des membres éminents du parlement ont été les avocats de corporations de chemins de fer. Je sais que des présidents de corporations importantes de chemins de fer, en Angleterre, ont fait connaître les opinions qu'ils avaient eues d'avocats canadiens, membres du parlement; ils ont même déclaré le montant, \$2,000, qu'ils avaient payé pour avoir cette opinion. Naturellement, cela ne saurait influencer celui qui a reçu cette somme, dans sa ligne de conduite parlementaire, bien que la chose puisse signifier que tout ce à quoi la corporation s'oppose en parlement, l'honorable monsieur s'y oppose aussi. Je ne dis pas qu'il y ait rapport entre les deux choses; mais si j'étais disposé à traiter la question au point de vue des honorables messieurs de la gauche, je pourrais prétendre que ce qui est possible doit être vrai. Je pourrais très bien rapprocher les deux choses et faire remarquer qu'un membre éminent de cette Chambre pourrait être influencé par une corporation de chemin de fer tout aussi facilement et tout comme si son nom figurait dans la charte, et s'il retirait des bénéfices de ce fait.

M. LANDERKIN: En imprimant des contrats, par exemple.

M. WHITE (Cardwell): Dans ce cas, ce que nous devons faire, c'est de voir, si possible, à ce que ce chemin de fer soit construit. Je crois que la construction en aurait été commencée avant aujourd'hui, n'eût été la charge préliminaire contre le chemin pour les cinquante milles de terrassement faits sur le chemin de fer de Souris et des Montagnes Rocheuses. Il est difficile de demander à des entrepreneurs ou des capitalistes de commencer des travaux de ce genre quand ils ont à payer une première obligation de \$100,000 à \$125,000, pour laquelle ils n'ont rien reçu, puisque ce n'est pas comme si le terrassement eût été fait sur la ligne actuelle et comme si la compagnie eût profité des travaux exécutés, car elle a dû payer ce montant pour une partie de chemin dont elle ne peut faire aucun usage. Ça été une des difficultés à surmonter. Le comité des chemins de fer a décidé avec raison que ces gens devaient être payés; il a

fait un rapport en conséquence, et aujourd'hui l'on demande simplement ceci à cette Chambre. Certaines négociations ayant eu lieu, certains progrès ayant été faits dans les négociations entamées pour la construction du chemin, nous ne devons pas interrompre ces négociations au moins avant qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé pendant lequel l'on pourra prouver que ce sont des négociations qui ont trait à la construction du chemin de fer ou qu'elles ne sont pas d'une nature sérieuse. Si nous constatons que la compagnie est incapable de construire le chemin de fer; si nous constatons que le président n'est pas en état de montrer un contrat réel pour sa construction, le gouvernement pourra être autorisé à constituer une autre compagnie qui pourra entreprendre de le construire. Je voudrais pouvoir être certain que, dans ce cas, une autre corporation se présentera pour construire le chemin.

M. MITCHELL: Amen.

M. WHITE (Cardwell): Je crains beaucoup que le renvoi de ce projet, qu'il soit renvoyé par cette Chambre ou par le défaut de l'honorable monsieur (M. Beaty) de présenter son contrat au gouvernement le 1er de juin, je crains beaucoup, dis-je, que le renvoi de ce projet n'ait l'effet de retarder pendant un temps considérable la construction de ce chemin, et cela, au grand détriment de cette partie du pays. En attendant, nous devrions donner à la compagnie l'opportunité de présenter au gouvernement un contrat fait de façon à garantir la construction du chemin, et assurer ainsi aux habitants de cette partie du pays les avantages d'une voie ferrée.

M. LANDERKIN: Avant que la motion ne soit adoptée, j'aimerais faire quelques observations. Je dirai, d'abord, que je suis convaincu que la pratique des membres de cette Chambre d'agir comme présidents ou entrepreneurs de chemins de fer, est contraire au véritable esprit de l'acte concernant l'indépendance du parlement. Je crois que le moment est arrivé où l'on ne devrait plus tolérer un tel état de chose. L'honorable ministre de l'intérieur dit—et il doit le savoir—qu'il peut être possible que des membres de la Chambre, dont les noms ne figurent pas comme entrepreneurs dans des compagnies de chemin de fer, éludent la loi. Il parle, je suppose, d'après l'expérience qu'il a acquise dans ses rapports avec la compagnie d'impressions de la *Gazette*, et je suppose, aussi, que c'est d'après cette expérience qu'il dit qu'il est possible, pour lui, de ne pas figurer comme membre de cette compagnie, quand tout le monde, dans le pays, comprend et croit qu'il en fait partie. Il ne parle que d'après l'expérience qu'il a acquise; c'est-à-dire, que tout en recevant de l'argent public comme député en cette Chambre, il peut éluder l'acte concernant l'indépendance du parlement et retirer des sommes considérables pour des travaux qu'il n'a jamais exécutés.

Après avoir fait cette allusion à cet honorable monsieur, je dirai que le système suivi par le gouvernement d'Ontario pour la construction du grand réseau de chemins de fer qui couvre toutes les parties de la province, est très différent de celui que l'on a suivi au Manitoba. Y a-t-il en cette Chambre un homme qui après avoir étudié le système de chemins de fer inauguré par mon honorable ami, le chef de la gauche, en l'année 1871, se lèvera aujourd'hui pour dire que les fonds qui ont été alors affectés aux chemins de fer n'ont pas été dépensés d'une façon judicieuse?

M. McCALLUM: Pour des fins politiques.

M. LANDERKIN: J'aimerais savoir si le député de Monck (M. McCallum) peut citer un seul cas où l'on a accordé un crédit sans le soumettre au parlement.

Ces fonds ont été dépensés dans l'intérêt public; ils ont contribué d'une façon très sensible au développement et au bien-être de la province d'Ontario. Il y a à peine un comté qui n'ait pas reçu d'aide, et avec tout l'esprit d'entreprise qui a toujours caractérisé l'administration de la province

M. WHITE (Cardwell)

d'Ontario depuis que le chef de la gauche a inauguré ce système, cette province a fait de grands progrès; elle a fait construire des chemins de fer, de longues lignes de chemins de fer s'étendant d'une extrémité du pays à l'autre, lesquelles ont été subventionnées par la province et qui ont grandement contribué à la développer. Je dis ici que, dans mon opinion, il n'est pas juste de permettre à des membres de cette Chambre d'agir comme directeurs de chemins de fer qui s'adressent au parlement pour avoir de l'aide sur les fonds publics. Aucun membre de cette Chambre, d'après moi, ne devrait faire partie d'une compagnie, que ce soit une compagnie de chemin de fer, une compagnie de publication ou toute autre compagnie qui reçoit de l'aide de ce parlement. Je crois que le principe tend à démoraliser. Je ne dis pas qu'il produit toujours de semblables résultats, mais je dis qu'il semble mauvais et que l'on devrait l'éviter. Que des membres de ce côté-ci de la Chambre aient été, pendant les cinquante dernières années, directeurs d'une compagnie de chemin de fer, cela importe peu. Je n'admire pas plus le principe pour cela, et il est grandement temps que le peuple du pays sache quels sont ceux en cette Chambre qui sont directeurs ou présidents de chemins de fer. Imaginez-vous, par exemple, que le ministre des chemins de fer soit président d'une compagnie de chemin de fer, qu'il s'adresse au gouvernement et lui demande de donner de l'aide à ce projet de chemin.

En plein dix-neuvième siècle, il n'est pas vraisemblable que, dans un parlement anglais, un membre du gouvernement soit assez effronté et assez impudent pour venir demander au parlement de subventionner un chemin de fer dans lequel il est intéressé. Ce principe ne pourrait mener qu'à la démoralisation. Il portera le peuple de ce pays à considérer cette Chambre comme un composé de salariés du gouvernement qui siègent ici et sont maintenus ici au moyen des fonds publics. C'est un état de choses au-dessous de la dignité de cette Chambre.

Depuis que ce sujet a été amené sur le tapis, il s'est élevé une question qui s'y rattache, et j'ai parcouru le "*Parliamentary Companion*" et j'ai constaté comment la Chambre était composée. Il peut se faire que ce ne soit pas un devoir agréable, il peut se faire que ce soit un devoir désagréable, mais je sens que c'est un devoir que je me dois à moi-même de dire ce que les députés ont déclaré, je suppose, en donnant leurs notes à l'auteur de ce livre. Je vois que nous avons en cette Chambre un grand nombre de députés qui ont des intérêts dans différents chemins de fer du pays, et je regrette de dire qu'il y en a un grand nombre qui sont venus demander à cette Chambre des fonds publics pour aider à la construction de chemins de fer dans lesquels ils avaient des intérêts. C'est une violation directe de l'acte concernant l'indépendance du parlement. Il en est de cela comme du cas d'un membre d'une compagnie d'imprimerie ou d'une compagnie de publication qui cherche à éluder l'acte concernant l'indépendance du parlement en ne faisant pas figurer son nom dans la compagnie, bien que cela puisse se faire, d'après l'énoncé de l'honorable monsieur. Il sait que cela peut se faire et le peuple du pays sait aussi que cela peut se faire et qu'on l'a fait et que l'on a payé des fonds publics à ce monsieur et à la compagnie à laquelle il appartient pour des travaux qu'il n'a jamais exécutés. Des prix quatorze fois plus élevés que ceux que l'on aurait dû payer, lui ont été payés, à lui et à sa compagnie, pour des impressions faites pour cette Chambre.

J'ai parcouru cette liste et je vais vous dire ce que j'y ai vu. Je constate que le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) est président d'une compagnie de chemin de fer et que cette compagnie a reçu une concession considérable de terres du gouvernement de ce pays. Je pense que cela est malhonnête. Peut-on dire qu'il n'y a pas, au Manitoba, d'hommes qui s'occupent de chemins de fer? Peut-on dire que, d'une extrémité à l'autre de cette immense Confédération, il n'y a pas d'hommes capables de construire un chemin de fer, qu'il

n'y a pas d'entrepreneurs de chemins de fer, qu'il faut aller dans Toronto-Ouest et prendre un avocat qui, peut-être, ne distingue pas une locomotive de chemin de fer d'un bateau à vapeur, et l'envoyer construire les chemins du Manitoba? Et le gouvernement dit que c'est un cas pressant, que ce bill ne saurait être retardé plus longtemps, bien que je crois que la charte a été accordée il y a trois ans, et afin que cet avocat enseigne aux entrepreneurs de chemins de fer comment construire les chemins du Nord-Ouest, on lui accorde cet argent. Ce sera un homme très indépendant. Il est très vraisemblable qu'il votera contre la motion de mon honorable ami le député de Northumberland. Il a reçu 6,400 acres par mille pour construire ce chemin. Il n'a pas encore construit une seule partie du chemin, bien qu'il soit avocat et qu'on lui sache gré des efforts qu'il a faits pour ce chemin, et l'on nous dit aujourd'hui qu'il n'a rien fait du tout pour la construction de ce chemin.

Nous voyons qu'il s'est associé avec quelques autres membres de cette Chambre. Il est réellement regrettable que les hommes qui s'occupent de construction de chemins de fer soient très rares dans ce pays et qu'il n'y ait pas assez d'esprit d'entreprise en dehors de cette Chambre; il est réellement regrettable, dis-je, qu'il faille venir en cette Chambre pour trouver des hommes qui construisent ces chemins de fer. Quand l'on a construit le chemin de fer Canadien du Pacifique, a-t-on pris des membres de cette Chambre pour cela? Les travaux de ce chemin n'ont-ils pas été assez rapidement pour satisfaire le pays? A-t-on prétendu alors que c'était une nécessité, que l'on ne pouvait trouver personne en dehors de cette Chambre pour construire ce chemin? Le gouvernement a donné cette grande entreprise à des hommes ne faisant pas partie de cette Chambre, mais, dans le cas actuel il est obligé d'agir dans les intérêts du Manitoba.

L'honorable député de Perth (M. Hesson) a parlé de la grande nécessité de ce chemin et de l'esprit d'entreprise dont le député de Toronto-Ouest avait fait preuve en allant dans le Nord-Ouest construire ce chemin pour la population. Les habitants du Nord-Ouest ne connaissaient rien, apparemment, de la construction des chemins de fer; ils ont été obligés de s'adresser au député de Toronto-Ouest, ils ont été obligés de prendre un avocat pour construire ce chemin. Or, est-ce qu'il n'y a pas là quelque chose de singulier?

M. MITCHELL: C'est amusant.

M. LANDERKIN: L'honorable député s'est associé avec le député de Toronto-Centre (M. Hay). Il est très bon de voir les députés de Toronto-Ouest et de Toronto-Centre s'unir et exercer de concert une pression si énergique pour obtenir des chemins de fer pour le Manitoba. Ils se sont associés avec le député de Bonaventure (M. Riopel), le député de Rimouski, (M. Billy), et je crois que le député de Pictou (M. Tupper) fait aussi partie de cette compagnie. Eh bien, il est agréable pour la population du Manitoba de savoir qu'il y a des membres de cette Chambre assez bienveillants pour sacrifier leur bien-être et pour aller construire des chemins de fer à cette population, et qui reçoivent 6,400 acres de terre par mille, quand ces travaux ne valent peut-être pas plus de 640. Dans la province d'Ontario, l'on a construit des chemins de fer dans des circonstances beaucoup plus difficiles; l'on a eu à surmonter des obstacles beaucoup plus grands, comme dans le cas du chemin de fer de Stratford et du lac Huron, qui a été construit pour environ \$3,000 du mille.

M. IVES: Dites-nous ce que les lisses ont coûté.

M. LANDERKIN: Si le député de Richmond et Wolfe veut m'écouter, je m'occuperai de lui dans un instant.

M. IVES: Mais dites-nous ce qu'ont coûté les lisses et les traverses qui ont été posées sur ce chemin de fer de \$3,000 du mille.

M. MITCHELL: Arrêtez, Ives; laissez le parler.

M. LANDERKIN: Avant de terminer, je vous en conterai plus que vous le désirez sur cette question des lisses et des traverses.

M. IVES: Vous ne connaissez pas du tout cette question. Vous connaissez mieux la médecine.

M. LANDERKIN: L'honorable monsieur dit que je ne connais pas cette question. Il connaît, lui, la question des bestiaux, car il possède une ranche au Texas. C'est un de ces patriotes.....

M. IVES: Voilà qu'il devient amusant.

M. LANDERKIN: C'est un de ces patriotes, un de ces loyaux.....

M. IVES: Qui ne prennent pas de terres au Nord-Ouest.

M. LANDERKIN: Or, M. l'Orateur, je dois condamner ceci. Je ne m'occupe pas de l'individu, je condamne le principe; je crois qu'il tend à démoraliser cette législature; je crois qu'il tend à la dégrader. Je constate, de plus, que le député de Hastings-Nord, qui occupe ici le poste de ministre des douanes, a cru qu'il n'était pas indigne de lui de s'adresser à ce parlement pour demander des subventions pour un chemin de fer dont il était le président, le chemin de fer de Hastings-Nord, qui a reçu de cette Chambre \$1,500 par mille, soit \$10,500.

M. BOWELL: L'honorable monsieur devrait rester autant que possible dans les bornes de la vérité. J'étais président de ce chemin il y a quatre ou cinq ans. Je ne me suis pas occupé de ce chemin pendant cette période; et, dans le moment, je ne possède pas un seul dollar d'actions dans cette compagnie.

M. LANDERKIN: Nous pouvons prendre les énoncées comme ils viennent.

M. BOWELL: J'admets avoir été président du chemin, mais je ne l'étais pas quand cette demande a été faite.

M. LANDERKIN: Je prends mes renseignements dans le *Parliamentary Companion*, et l'honorable monsieur, quand il se lève.....

M. BOWELL: Je sais que l'honorable député ne désire pas dénaturer les faits. J'ai dit que lorsque cette demande a été faite au Grand Tronc en faveur de cette compagnie, pour lui permettre de compléter ce chemin, je n'avais rien du tout à faire avec ce chemin, et que je ne m'en occupais plus depuis quelques années. Je pense que le *Parliamentary Companion* dit que "j'étais," non que "je suis."

M. MITCHELL: Je vois que vous avez aidé au Grand-Tronc.

M. BOWELL: Oui, et je serai heureux de le faire encore.

M. LANDERKIN: Je veux éclaircir cette question. Je ne veux pas qu'un membre de cette Chambre m'accuse de faire des énoncés non fondés. Quel que soit le député, je veux qu'il comprenne que je n'ai pas l'habitude d'agir ainsi. J'ai pris mes renseignements dans le *Parliamentary Companion*:

Pendant huit ans, il fut grand maître de la grande loge provinciale des orangistes, il est président du chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord, il fut pendant longtemps rédacteur et propriétaire du journal quotidien et hebdomadaire, l'*Intelligencer*.

Mais il paraît qu'il n'a pas trouvé le moyen de l'utiliser comme le ministre de l'intérieur, qui était moins ancien dans la Chambre, mais qui connaissait mieux les arts.

L'honorable député de Pontiac (M. Bryson) est directeur du chemin de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique. Je ne le vois pas à son siège, mais je ne craindrais pas de faire cet énoncé s'il était ici. J'emprunte la chose au *Parliamentary Companion*, et je suppose qu'il est responsable des énoncés qui y sont contenus. Ce chemin a reçu \$3,200 par mille, soit un total de \$272,000. J'aimerais savoir comment il vote. Je crois savoir que son père est un bon libéral,

ainsi que son frère, et je vous laisserai, à vous, M. l'Orateur, je laisserai à cette Chambre et au pays le soin de dire si cela n'influe pas sur la façon dont il vote.

Le député de Westmoreland (M. Wood) est président du chemin de fer de Caraquette.

M. BLAKE : Gloucester.

M. LANDERKIN : Il a reçu \$3,200 par mille, soit un total de \$76,800. Je ne dis pas que c'est là tout ce qui a été voté pour ce chemin de fer, mais c'est tout ce qui a été voté dans une année. Je vois que le secrétaire d'Etat, le député de Terrebonne, est aussi directeur d'un chemin de fer, et je suppose qu'il en surveillera les intérêts.

M. MITCHELL : Il a une bonne partie de ce chemin.

M. LANDERKIN : Je vois que le député de Stanstead (M. Colby)—et si je parle de ce député, c'est que je suis obligé de le faire, car j'ai le plus grand respect pour lui—je vois avec regret qu'il agit comme directeur d'un chemin de fer qui a reçu des subventions du gouvernement, mais je ne dirai pas que ce chemin reçoit aujourd'hui de l'aide ; il est directeur du chemin de fer de Massawippi et du chemin de fer de Waterloo et Magog, qui ont eu des subventions du gouvernement ; mais je n'ai pas eu le temps de voir toutes les subventions accordées aux chemins de fer, je ne sais pas non plus si ces chemins de fer reçoivent aujourd'hui de l'aide. Je vois que mon honorable ami le député de Sherbrooke (M. Hall) est président du chemin de fer Massawippi et directeur du Québec-Central. Je vois qu'en 1884 cette Chambre a voté un crédit de \$211,200 pour ce chemin de fer.

M. MITCHELL : Ce n'est qu'un versement.

M. LANDERKIN : Je pense que, depuis, le député de Sherbrooke a été plus ferme qu'il n'avait coutume de l'être.

Je vois que le député de Toronto-Centre (M. Hay)—j'ai le plus grand respect pour ce député ; il devrait certainement connaître mieux, car il a été élevé comme un bon libéral, mais lorsqu'ils sortent des rangs, ils tombent dans les ténèbres—je vois, dis-je, que le député est directeur du chemin de fer de Credit-Valley.

M. HAY : Je l'étais il y a dix ans.

M. LANDERKIN : Maintenant, je parlerai du député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Comme le dit le "Parliamentary Companion," il a été directeur du chemin de fer International et a reçu un montant très modeste. Dans une seule année, il a reçu \$170,000.

M. IVES : Je ne voudrais pas interrompre l'histoire de l'honorable député, mais je n'ai jamais été directeur du chemin de fer International.

M. LANDERKIN : Alors, il eût été préférable, pour vous, de modifier le "Companion." Il eût été préférable, pour vous, d'abandonner complètement cette compagnie.

Je suis très heureux, M. l'Orateur suppléant, que vous soyez au fauteuil, car je vais parler de l'Orateur de la Chambre. Je vois que le député de Frontenac est directeur du chemin de fer de Kingston et Pembroke, et qu'il a reçu \$3,200 par mille, soit \$48,000.

Je vois que le député d'Ottawa (M. Mackintosh) n'est pas laissé de côté. Il est président de la compagnie de colonisation de l'Ottawa et de la compagnie du chemin de fer de la Gatineau, et qu'il a reçu \$320,000.

M. MACKINTOSH : Je n'ai jamais reçu un seul dollar ; je regrette de le dire.

M. LANDERKIN : Cette somme fut votée pour l'honorable monsieur. Il peut arriver qu'elle soit toute dépensée aujourd'hui, et j'ajouterai foi à l'énoncé de l'honorable monsieur qu'aujourd'hui il n'a pas un seul dollar de ce montant.

J'arrive maintenant au député de Compton, le ministre des chemins de fer. Il est président du chemin de fer Interna-

M. LANDERKIN

national, qui va de Montréal dans l'Etat du Maine. Je serais curieux de savoir comment les députés de Perth-Nord et de Huron-Nord trouvent cette idée de dépenser notre argent dans l'Etat du Maine, et cela, pour faire probablement un millionnaire du ministre des chemins de fer. Ces députés iront dire aux cultivateurs comment ils sont maltraités et comment ils défendent leurs intérêts ; cependant, ils ont aidé à accorder cette somme au ministre des chemins de fer et au député de Richmond et Wolfe. Le député de Compton a reçu, dans une seule année, \$156,000, sans doute pour être principalement dépensés dans l'Etat du Maine. Une autre fois il a reçu—et je crois que ces honorables députés ont voté pour cela—il a reçu, dis-je, \$170,000 par année pour quinze ans, soit un total de \$2,550,000.

M. HESSON : Y a-t-il, du côté de la gauche, des députés qui ont voté en faveur de l'octroi de cette subvention ?

M. LANDERKIN : Je les plains s'ils l'ont fait.

Le ministre de l'intérieur a parlé du chemin de fer de la Baie-d'Hudson. Il semble que c'est un chemin de fer national. Le projet en a été conçu par un homme qui demeure au Manitoba ; il a reçu l'argent, et j'espère que les subventions accordées à ce chemin de fer n'auront pas l'effet de changer ses principes. Il fait une grande œuvre pour le pays, comme l'atteste le ministre de l'intérieur, et j'espère qu'il restera ferme, bien qu'il reçoive des secours pour compléter une entreprise nationale.

Je crois que le député d'Albert (M. Wallace) est directeur du chemin de fer d'Albert-Sud. Je ne crois pas que cela ait l'effet de l'influencer ; il est généralement très ferme.

Je ne vois pas le nom du député d'York-Ouest (M. Wallace) figurer en rapport avec des compagnies de chemin de fer, mais il est président de la compagnie de colonisation des cultivateurs d'York, et je suppose que cette compagnie reçoit quelque chose qui vaut une subvention de chemin de fer.

Je vois que le député de Renfrew-Nord (M. White) est directeur de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique.

M. MITCHELL : C'est une affaire considérable.

M. LANDERKIN : Il a reçu \$3,200 par mille, soit \$272,000. Il est généralement très ferme, et quand il s'agit de voter, il est à son poste.

M. WHITE (Cardwell) : Et le député de Queen ?

M. LANDERKIN : Je n'ai donné qu'une liste, et je ne citerai pas plus de noms. Ce tableau est triste à voir. Si le peuple comprenait réellement ce qui se fait au parlement, il arriverait à la conclusion que les députés viennent ici pour servir leurs intérêts personnels et qu'ils négligent les intérêts du public. Il est contraire au principe du système représentatif de violer, presque à chaque page, l'esprit de l'acte concernant l'indépendance du parlement ; et c'est la plupart de ceux qui appuient le gouvernement actuel qui violent l'esprit de cet acte, et cela est triste. Si le gouvernement comprenait sa responsabilité et qu'il comprît mieux sa dignité et son honneur, il ne permettrait pas à ses partisans d'occuper une semblable position. La dignité, l'honneur et l'avenir de ce pays exigent que cet état de choses cesse, et j'espère que, lorsque le peuple comprendra parfaitement la question, il mettra fin à ce système, et cela, à la clôture de ce parlement.

M. BOWELL : Je dirai que je ne crois pas que l'honorable monsieur ait eu l'intention de dénaturer les faits au sujet de la position que j'occupe au sujet des chemins de fer, car le "Parliamentary Companion" de 1885 dit que j'ai des intérêts dans un chemin de fer ; il dit "est président du chemin de fer de Belleville et de Hastings-Nord." S'il avait dit "fut," la chose aurait été strictement exacte. Ce chemin de fer fait aujourd'hui partie du réseau du Midland ; il appartient à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc

depuis quelques années, et depuis, je n'y ai eu aucun intérêt, ni immédiatement, ni médiatement; je n'en avais pas, non plus, quelque temps avant qu'il ne passât entre les mains du Grand-Tronc.

M. LANDERKIN : Vous avez reçu les fonds.

M. BOWELL : Ce n'est pas la question. La compagnie du Grand-Tronc n'a pas accepté l'argent. Je regrette excessivement que la compagnie n'ait pas accepté l'argent; je regrette qu'elle n'ait pas complété le chemin, sur une distance de quatre ou cinq milles, et raccordé l'Ontario Central avec le réseau du Midland, qui va du sud à l'est.

M. MITCHELL : Je me lève pour donner une explication personnelle. Le ministre de l'intérieur a fait des allusions à mon sujet; de fait, il s'est un peu détourné de son chemin, dans mon opinion, pour parler de ma conduite au sujet du Grand-Tronc; il a parlé d'un débat qui ne concerne pas du tout la question.

Je puis dire à l'honorable ministre que s'il désire s'attaquer à mes actes publics, il me trouvera prêt à le rencontrer en aucun temps. Cet honorable monsieur a cru devoir dire que je m'étais vanté d'avoir entretenu le parlement de mes griefs personnels, et d'avoir assailli le Grand-Tronc à cause de ces griefs. Je le nie, et ce n'est pas vrai. Je n'ai jamais fait une telle chose. Je ne me suis jamais vanté d'avoir traîné le Grand-Tronc devant le parlement dans le but de faire redresser un grief personnel que j'aurais pu avoir contre cette compagnie. Cet honorable ministre, ainsi que ses associés, et les instruments du Grand-Tronc dans cette Chambre et ailleurs—

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : Vous pouvez vous taire avec vos appels à l'ordre. L'honorable ministre a voulu m'attaquer parce que j'ai assez d'indépendance pour réagir contre le Grand-Tronc, quand cette compagnie essaie d'en imposer à cette Chambre, et parce que j'ai assez d'indépendance, lorsque l'honorable monsieur qui présidait ce qu'il appelait le principal organe—

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : Sur quoi suis-je hors d'ordre? Que les honorables députés qui caquettent sur les bancs de derrière, me disent sur quoi je suis hors d'ordre. Je veux rester dans les limites du règlement, et j'y suis quand je dis que l'honorable monsieur qui présidait à ce qu'il appelait—

M. McCALLUM : Je demande l'application du règlement. Je ne crois pas que l'honorable député soit dans l'ordre quand il qualifie les membres de cette Chambre d'instruments du gouvernement.

M. BLAKE : Il a dit que les honorables messieurs qui se trouvent derrière lui caquetaient.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable monsieur doit se renfermer dans son explication personnelle.

M. MITCHELL : Oui, l'honorable monsieur qui pose, aujourd'hui, dans sa position officielle—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL :—a cru devoir sortir de sa voie et il m'a attaqué lorsque j'occupe dans cette Chambre une position indépendante.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : Si je pouvais voir celui qui, en arrière, demande l'application du règlement, je pourrais m'occuper de lui. L'honorable monsieur a cru devoir m'attaquer parce qu'il dit que j'ai entretenu la Chambre de mes griefs personnels contre une compagnie. Je le défie de montrer quand j'ai ainsi procédé. Je pourrais citer des occasions, lorsque ce monsieur et ses pareils essayaient—

L'ORATEUR SUPPLÉANT : A l'ordre. L'honorable monsieur doit se renfermer dans son explication personnelle.

M. MITCHELL : Je donne cette explication, et j'en appelle à cette Chambre; qu'elle me dise si je ne suis pas justifiable—

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez; à l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : Je ne permettrai à personne de m'attaquer, de m'attribuer des motifs inavouables, et d'attaquer ma réputation et mon caractère public, qui valent autant que la réputation et le caractère de qui que ce soit dans cette Chambre. Personne ne m'attaquera impunément, et celui qui le fera recevra ce qu'il mérite. Je dis donc, que ce monsieur, le ministre de l'intérieur, avant d'occuper sa présente position officielle, dirigeait l'organe le plus important—le plus important journal de la province de Québec.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : Que cette compagnie de chemin de fer—

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Ceci n'est pas une explication personnelle.

M. MITCHELL : Je vous offre mes excuses, M. l'Orateur; mais je suis dans mon droit.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : Je suis dans mon droit, et je dis que l'honorable monsieur m'a accusé—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : Cet honorable monsieur m'a accusé d'attaquer la compagnie du Grand-Tronc. Il m'a attribué des motifs inavouables, et, M. l'Orateur, ces motifs ne sont pas les miens. Il m'a accusé de profiter de ma position pour faire certaines choses que je n'ai jamais faites; mais je lui dirai ce que j'ai fait et ce qu'il n'a pas osé faire, parce que c'était pour lui une question de pain et de beurre.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : Quand la compagnie du Grand-Tronc, par l'intermédiaire de son président, ou de son actif gérant, M. Hickson, écrivit une lettre menaçant le gouvernement et le parlement, il y a trois ans, et leur signifiant que s'ils osaient adopter une certaine législation en faveur de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, ils attireraient sur le gouvernement un juste châtement, l'honorable monsieur, celui qui pose maintenant comme indépendant et comme membre du cabinet, osa-t-il—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : J'aimerais que l'honorable député de Cumberland (M. Townshend), qui demande l'application du règlement, vint me regarder en face.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : J'ai demandé à l'honorable député de se renfermer dans son explication personnelle.

M. MITCHELL :—Je me défends—

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je ne le crois pas. C'est la décision du président, et j'espère que l'honorable monsieur s'y soumettra. S'il a des explications personnelles à donner, je suis certain que la Chambre l'écouterait; mais il ne peut sortir de cette limite.

M. MITCHELL : Je m'efforce de me renfermer dans une explication personnelle.

M. TOWNSHEND : Je désire déclarer que je n'ai absolument rien dit, et bien que j'approuve ceux qui ont demandé l'application du règlement, je n'y ai pas pris part.

M. MITCHELL : J'accepte l'explication de l'honorable monsieur—j'allais dire l'apologie, mais je croyais que c'était l'honorable monsieur qui faisait ce bruit. Ce que le ministre de l'intérieur a dit, c'est que je me suis servi de ma posi-

tion pour attaquer la compagnie du Grand-Tronc et satisfaire mes rancunes personnelles. Il a dit que je me suis vanté dans cette Chambre que j'avais agi dans ce but. Or, M. l'Orateur, je ne me suis jamais vanté dans cette Chambre que j'avais agi dans ce but, et l'honorable monsieur qui a dit cela, sait que cette assertion n'est pas exacte, parce que je n'ai jamais eu un tel motif. Quelque fussent mes ressentiments personnels, je ne m'en suis jamais vanté. J'ai le courage de mes convictions, et, comme je l'ai dit, quand il m'attribue ce motif, je suis dans l'ordre en exposant à cette Chambre quelques-unes des raisons qui inspirent l'honorable monsieur. Quand M. Hickson menaça ouvertement cette Chambre, le parlement et ce pays; quand ce gérant et ses officiers outragèrent ce parlement par la législation qu'ils voulaient faire adopter subrepticement; quand j'attaquai cette compagnie et l'amenai presque à la barre de la Chambre, et quand le gouvernement se vit obligé de donner avis qu'il retirerait la législation en question, l'honorable monsieur, qui occupe la position de ministre de l'intérieur, n'a pas osé relever l'insulte lancée contre cette Chambre.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL: Quel est celui qui est hors d'ordre?

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable monsieur peut donner une explication personnelle.

M. MITCHELL: Je donne une explication personnelle, et je la donne d'une manière passablement vigoureuse. Je désire ajouter un mot de plus.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, à l'ordre. L'honorable monsieur voudra bien s'asseoir, quand le président se lève. L'honorable député a droit, comme je l'ai dit auparavant, de donner une explication personnelle; mais en le faisant, il n'a pas le droit d'attaquer les autres.

M. BLAKE: L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) me permettra-t-il de m'interposer un instant? Je ferai remarquer à l'honorable monsieur, contre lequel certainement une violente attaque a été dirigée, qu'il vaudrait peut-être mieux, vu la décision du président, qu'il continuât ses explications sur une motion d'ajournement. Je n'ai aucun doute qu'un honorable député proposera l'ajournement du débat et lui procurera ainsi l'occasion de répliquer.

M. MITCHELL: Vous avez décidé, M. l'Orateur, que je dois me renfermer dans mon explication personnelle, et je pensais que je n'en sortais pas; mais puisque vous êtes d'opinion que je ne puis m'étendre comme je le fais, je suspendrai mes remarques pour le présent, voulant donner à cet honorable ministre un faible aperçu de ce que je pense.

M. McCALLUM: Je désire faire quelques observations au sujet de quelques expressions qui ont été employées par des honorables députés de la gauche. On a beaucoup parlé de l'indépendance du parlement. Je suis passablement âgé et j'ai beaucoup vécu. J'ai en même temps une bonne mémoire, et je sais, M. l'Orateur, que de 1867 à 1872 ces messieurs de la gauche n'ont cessé de crier comme ils le font présentement, en faveur de l'indépendance du parlement. L'un des articles de leur programme était de mettre les représentants du peuple à l'abri des faveurs de la couronne. Mais, M. l'Orateur, quand ces messieurs passèrent à la droite de la Chambre, ils oublièrent tous leurs engagements et jetèrent leurs principes aux quatre vents du ciel. Quand ils parlent de l'indépendance du parlement, les électeurs du pays savent ce qu'ils veulent dire. Ils savent qu'ils jettent ce cri pour arriver au pouvoir. A peine y sont-ils qu'ils accordent des contrats et donnent de l'emploi aux membres de cette Chambre et aux membres du gouvernement. Ils avaient donné une entreprise au président de cette Chambre, et ce dernier l'avait affirmée.

M. MITCHELL

Maintenant, ils nous parlent de l'indépendance du parlement; ils nous disent qu'aucun député ne devrait être directeur d'un chemin de fer, et l'honorable député de Grey (M. Landerkin) a parlé, ce soir, des octrois aux chemins dans la province d'Ontario. L'honorable député de Grey a parlé de l'honnêteté des octrois aux chemins de fer dans la province d'Ontario. J'avais l'honneur d'occuper un siège dans la législature de cette province à l'époque de ces octrois, et ils furent votés d'après un principe différent de celui d'après lequel les octrois sont votés ici. Le langage dont je me servis alors fut appuyé même par le premier ministre d'Ontario. Comment ces subventions de terres furent-elles faites? Le gouvernement de Sandfield Macdonald fut renversé du pouvoir, parce qu'il accorda \$1,500,000 aux chemins de fer dans des districts très peu peuplés de la province; mais quand l'honorable député de Durham-Ouest arriva au pouvoir, il trouva que cela n'était pas suffisant pour contrôler la Chambre, et il ajouta \$400,000. Il constitua, comme un appât, un fonds des chemins de fer, et il disait: "Elisez un député qui soit disposé à m'appuyer, et je vous accorderai une subvention de chemin de fer." J'en connais quelques-uns qui se joignirent à son parti pour obtenir des subventions de chemins de fer. Mais il y a une différence entre l'honorable député de Durham-Ouest et moi-même, quand je déclarai, l'année dernière, que nous devions avoir cinq jours pour considérer les résolutions qu'il proposait.

M. MITCHELL: Je demande qu'on applique le règlement. Qu'est-ce que nous avons à faire avec cette histoire ancienne de querelles qui ont eu lieu dans Ontario, et qui date de dix ans? Je demande la décision du président.

L'ORATEUR: Le débat s'est considérablement écarté de la question de l'indépendance du parlement.

J'espère que l'honorable monsieur essaiera de se renfermer autant que possible dans la question de la charte du chemin de fer.

M. McCALLUM: Je ne crois pas que le vote d'un député dans cette Chambre puisse être influencé par l'intérêt qu'il peut avoir dans un chemin de fer. L'honorable député de Grey veut-il dire que l'honorable député de Pontiac, ou l'honorable député de Toronto-Ouest ait été influencé dans les votes qu'ils ont donnés dans cette Chambre? Veut-il dire que l'action du gouvernement en accordant des terres pour aider à la construction de chemins de fer dans le Nord-Ouest, a quelque chose à faire avec la manière dont les membres de cette Chambre doivent voter? Cette prétention est trop ridicule. Mais le parti soi-disant réformiste a dû admirer l'honorable député de Durham-Ouest, qui n'a pas eu d'autre politique au sujet des chemins de fer, qu'il a assistés de manière à assurer à son parti, jusqu'à présent, le contrôle sur la province d'Ontario. Les membres de la gauche peuvent parler de l'indépendance du parlement. Si la Chambre veut me permettre, je lirai les paroles prononcées par le premier ministre actuel d'Ontario, au banquet de London, où se trouvait le chef de la gauche, qui fut appelé le roi non couronné.

Voici ce que M. Mowat a déclaré:

Nous avons été capables de maintenir le parti libéral au pouvoir pendant treize ou quatorze ans, et je me rejouis de ce que nous n'ayons pas à rougir de nos actes. Je n'oublie pas, et le peuple n'oubliera pas que si, durant cette période, nous avons conservé la forteresse, tenu les rênes dans Ontario, c'est dû à notre hôte distingué. Il a fait la bataille qui a assuré le pouvoir au parti libéral, et il n'a épargné, j'en suis convaincu, aucun effort pour le conserver. Il a entrepris cette tâche sous des circonstances défavorables et au milieu d'un grand découragement. Il a eu pour adversaires un chef très versé dans la science parlementaire. Il avait contre lui tout le vieux parti tory et aussi une fraction considérable du parti réformiste. M. Mackenzie a conservé l'affection d'un grand nombre de réformistes. M. Blake a eu à lutter contre des chefs soutenus par tout le parti conservateur et contre une fraction considérable de notre propre parti; mais il a lutté avec une sagesse et une habileté qui ne peuvent être surpassées, et après la première élection générale il a changé la condition respective des partis, et il s'est trouvé avec une majorité d'une voix.

Là est le point sur lequel l'honorable député de Durham-Ouest et moi ne sommes pas d'accord. J'ai dit qu'il s'était fait une majorité de vingt-cinq avec l'appât du fonds des chemins de fer; mais il a nié, et a admis une majorité de neuf.

M. BLAKE: Dix-neuf.

M. McCALLUM: Je vous laisse à vous entendre avec M. Mowat sur ce détail. M. Mowat a ajouté:

Mais cette majorité devint bientôt une majorité sage sous sa direction, et le résultat fut un gouvernement fort, auquel nous avons succédé.

Qu'est-ce que cela signifie? Est-ce que cela ne signifie pas que la majorité a passé du côté où se trouvaient les gras pâturages? Voilà la manière dont le soi-disant parti réformiste, dans la province d'Ontario, a pu contrôler pendant quelque temps la province d'Ontario. Mais ceci n'a rien de neuf pour ces honorables messieurs. De 1867 à 1872, pendant qu'ils siégeaient à gauche, ils ont prêché la pureté; mais quand ils se sont trouvés à droite, ils ont pratiqué la corruption dans plusieurs des branches du service public, et les électeurs de ce pays le savent. Ils avaient l'habitude de crier que le parti conservateur de ce pays était corrompu, mais quand les grits se présentèrent devant les électeurs en 1876, ils furent chassés du pouvoir.

Si nous considérons la question maintenant soumise à la Chambre, nous verrons que le député de Toronto-Ouest s'est imposé de durs sacrifices au moyen de cette entreprise, dans les intérêts de laquelle il a travaillé pendant deux années; il a aussi dépensé de l'argent, et qu'en a-t-il retiré? Il a eu \$380,000 de l'ancien capital-actions, sur lequel 10 pour 100 ont été payés. Peut-on dire que le premier capital-actions souscrit d'un chemin de fer quelconque, en ce pays, à l'exception du chemin de fer Canadien du Pacifique, vaut aujourd'hui 2 centins dans la \$1? Je n'en connais aucun, si ce n'est le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) a passé deux années à voyager en Angleterre et aux États-Unis dans le but de favoriser ce projet jusqu'à un certain point; et dans ces voyages, il a fait des dépenses.

Les honorables messieurs disent qu'il ne devrait pas avoir une heure de délai, mais que nous devrions arrêter son projet immédiatement. Mais pourquoi cette précipitation? N'avons-nous pas la parole du gouvernement que s'il ne commence pas les travaux au mois de juin, une autre compagnie sera chargée pour construire le chemin? Ne devrions-nous pas lui donner l'occasion de se reprendre, maintenant qu'il semble très probable qu'une compagnie, organisée par ses soins, va construire le chemin? Je ne parlerai des intérêts en jeu dans cette affaire, simplement parce qu'il arrive qu'il y a une divergence d'opinion entre le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) et le député de King (M. Woodworth). Qu'ils règlent leurs difficultés ensemble. Je n'ai rien à y voir. Ce dont je m'occupe, c'est de la construction de ce chemin de fer, et j'ai l'intention de voter, dans l'intérêt du pays, de la manière que je crois la plus propre à en assurer la construction.

Les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre élèvent aujourd'hui au sujet de l'indépendance du parlement et de la pureté des élections, le même cri qu'ils poussaient autrefois lorsqu'ils étaient dans l'opposition, mais ils ont montré ce qu'ils étaient et font encore la même besogne. Les électeurs du pays savent ce qu'ils ont fait et ce que nous pouvons attendre d'eux aujourd'hui; ils n'ont pas plus confiance en eux aujourd'hui qu'ils en avaient autrefois, car ces honorables messieurs ont été pesés par le peuple et trouvés trop légers.

Je me rappelle que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les années passées, disaient qu'ils ne parcouraient pas les corridors avec des entrepreneurs et des aspirants entrepreneurs, mais que le très honorable premier ministre, alors député

de Kingston, gardait les entrepreneurs dans les corridors. Il ne les a pas fait entrer dans la Chambre et n'a pas mis un entrepreneur sur le fauteuil du Sénat, comme l'ont fait les honorables messieurs de la gauche. C'est la différence qui existe entre les deux partis.

M. CAMERON (Huron): Comme la question est importante et que l'heure est avancée, je proposerai l'ajournement du débat.

M. MITCHELL: Avant que le débat ne soit ajourné, je désire faire quelques remarques relativement à une question personnelle, remarques que l'Orateur suppléant m'a empêché de faire il y a quelques minutes. Si j'ai bien compris le ministre de l'intérieur, il s'est écarté de la question pour m'attaquer personnellement, en disant que je m'étais servi de ma position—et que je m'en étais vanté en cette Chambre—pour me venger de l'administration de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc. Quelles qu'aient été mes raisons, c'est une question qui me regarde et non l'honorable monsieur qui a fait cette allusion à mon sujet. Je ne me suis jamais vanté en cette Chambre d'avoir fait ce que prétend l'honorable monsieur. Il est vrai qu'en une certaine circonstance, au comité des chemins de fer, ce monsieur, aidé de quelques autres qui n'étaient que trop disposés à lui prêter main-forte—c'étaient des amis du Grand-Tronc et je les accusais alors d'être partisans du Grand-Tronc—il est vrai, dis-je, que ce monsieur chercha à faire croire que les raisons qui me portaient à attaquer le Grand-Tronc étaient d'un caractère personnel.

M. POPE: Écoutez! écoutez!

M. MITCHELL: L'honorable ministre dit écoutez, écoutez.

M. POPE: Vous l'avez dit vingt fois vous-même.

M. MITCHELL: Je dirai aussi à cet honorable ministre de rester tranquille à mon sujet. Quelles qu'aient été mes raisons, cela me regarde. Je n'ai jamais nié et je ne nie pas maintenant avoir été traité par l'administrateur général du Grand-Tronc d'une façon injuste et malhonnête; je n'ai jamais nié, non plus, lui avoir dit qu'il m'en donnerait satisfaction. J'en ai eu satisfaction de plusieurs manières, mais je n'ai jamais dit dans la Chambre que je me servais de ma position pour me venger de lui. Ce que j'ai fait en dehors de cette Chambre, je ne suis pas obligé d'en rendre compte ni à cette Chambre, ni au ministre de l'intérieur, ni au ministre des chemins de fer; et le ministre de l'intérieur n'avait pas le droit de m'attaquer comme il l'a fait.

M. POPE: Oui.

M. MITCHELL: Je dis qu'il ne l'avait pas.

M. L'ORATEUR: Je vous rappelle aux règlements.

M. MITCHELL: Je connais des gens qui ne disent pas toujours la vérité.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. MITCHELL: Il n'appartient pas, je pense, au ministre de l'intérieur de m'attaquer au sujet de la conduite que j'ai tenue envers le Grand-Tronc. S'il désire trouver les raisons qui me portaient à attaquer le Grand-Tronc, il pouvait les trouver très facilement. Quand l'administrateur général du Grand-Tronc écrivit une lettre à ce gouvernement, il y a trois ans, menaçant le gouvernement du jour, menaçant le gouvernement du Canada, menaçant tout le Canada que, s'ils osaient adopter une certaine législation, alors soumise à l'étude de la Chambre, cette compagnie se vengerait. Est-ce que le brave ministre de l'intérieur, qui est toujours si disposé à étaler son éloquence, est alors venu au secours du gouvernement dont il a l'honneur d'être membre? Est-ce que cet honorable monsieur est venu défendre le pays contre les attaques de l'administrateur général du Grand-Tronc? Non, mais je dirai ceci: c'est que ce journal, que l'on prétend

être le principal organe de l'opinion publique qui défend le gouvernement du jour dans la province de Québec, recevait un patronage considérable du Grand-Tronc.

Cela explique peut-être en partie le silence de l'honorable monsieur; peut-être que non; je laisse l'honorable monsieur juge de la chose. Quand l'honneur du parlement a été attaqué par M. Hickson, qui, par ses agents, faisait passer une législation en contrebande au Sénat, quand cette législation fut passée d'une façon si subreptice et quand j'ai porté la question devant le parlement et que j'ai accusé le Grand Tronc d'une manière si sérieuse que le premier ministre a cru qu'il devait pour l'honneur du parlement du Canada, mettre une motion à l'ordre du jour pour abroger cette législation, avons-nous vu l'éloquent ministre de l'intérieur se lever pour dire qu'il ressentait l'insulte faite au parlement du Canada? Non, M. l'Orateur; l'honorable monsieur est resté silencieux en cette circonstance; il était probablement de son intérêt de le faire; je n'ai pas le moindre doute qu'il était de son intérêt de le faire.

Ce sont là deux ou trois exemples qui démontrent, je pense, que l'honorable monsieur, s'il désire comparer sa conduite publique en parlement à la mienne, pourrait très bien se dispenser de m'attaquer. Mon caractère public, en parlement, n'est pas comme celui de l'honorable monsieur. Je n'ai pas été subordonné, je n'ai pas désiré arriver au pouvoir en rampant comme l'honorable monsieur; je me suis efforcé de suivre une ligne de conduite qui commandait le respect du pays; je me suis efforcé d'exprimer mes opinions d'une façon indépendante et sans crainte; et je l'ai fait. Je n'ai pas peur de l'honorable monsieur—

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. MITCHELL: Ni de ceux qui sont à ma gauche et que l'on fait mouvoir au moyen d'une ficelle.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. MITCHELL: Ni de ceux de l'autre côté, lesquels m'attaquent fréquemment. Je n'ai peur ni des uns ni des autres.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. MITCHELL: J'ai dit ce que j'avais à dire.

M. WHITE (Cardwell): Vous ne vous attendez pas, M. l'Orateur, à ce que je fasse une réponse sérieuse au discours de l'honorable monsieur. L'énoncé que j'ai fait était simplement celui-ci: c'est que l'honorable député, qui pose, dans ce débat, comme le gardien de l'honneur du parlement, comme un homme dont l'âme pure s'effraie à la seule idée qu'un membre du parlement se serve de sa position en parlement pour favoriser ses fins, n'était pas tout à fait innocent, et j'ai dit simplement qu'il s'était opposé au Grand-Tronc en parlement, et cela, d'une manière si violente, que, chaque fois qu'il lui arrivait de mentionner seulement les mots "Grand-Tronc," il provoquait les rires des deux côtés de la Chambre. On considérerait qu'il était nécessaire que l'honorable député s'opposât au Grand-Tronc, et j'ai dit qu'il était bien connu qu'il avait déclaré, non dans la Chambre, mais en dehors—et c'était là mon renseignement—que si M. Hickson voulait lui payer une somme de \$10,000 qu'il lui devait, d'après ce qu'il prétendait, pour services rendus lors de l'achat de l'embranchement de la Rivière-du-Loup par le gouvernement, il le tiendrait quitte.

M. MITCHELL: Ce n'est pas vrai.

M. WHITE (Cardwell): Je suis obligé en cette Chambre d'accepter cet énoncé. C'est le devoir d'un membre du gouvernement, et je le remplis sans discuter. Je dis seulement que je regrette que tant de gens se soient trompés en dehors du parlement à propos d'une question de ce genre. Naturellement leurs oreilles doivent les avoir trompés, puisque l'honorable monsieur le dit ici.

Quant à ses attaques, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y répondre; non pas que je crois que ses attaques ne

M. MITCHELL

méritent pas de réponse; car je regretterais de dire une chose qui impliquât un manque de respect envers lui; mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de mêler à ce débat des questions de ce genre qui nous concernent personnellement. Quant à la lettre de M. Hickson, dont j'ai parlé, je dirai que je n'ai pas voté dans le sens de cette lettre, mais que j'ai voté contre.

M. BLAKE: Si l'honorable ministre ne pense qu'il n'est pas nécessaire de répondre à l'attaque de l'honorable député, je crois qu'il aurait dû réfléchir avant de faire l'attaque qui a provoqué la réplique de ce dernier. Je suis surpris de ce que le député de Northumberland soit provoqué par une attaque de l'honorable ministre. Il aurait dû se rappeler le code de morale politique de l'honorable monsieur, et songer que, ce soir, les exigences politiques sont très impérieuses.

M. MITCHELL: Je me lève pour donner une explication. L'honorable monsieur a renouvelé ses attaques contre moi en faisant un autre énoncé; en disant que j'avais déclaré que si M. Hickson...

M. L'ORATEUR: Il a accepté l'énoncé de l'honorable député.

M. MITCHELL: Non; mais j'ai le droit—

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. MITCHELL: Il n'est pas juste que l'on cherche à m'empêcher de m'expliquer. Il a profité de sa réplique pour faire, à mon sujet, un nouvel énoncé qui n'est pas vrai. Je n'ai jamais rien dit de semblable. Je n'ai dit cela nulle part. Ce que j'ai dit, c'est que M. Hickson m'avait fait perdre \$10,000, et je le répète; je répète qu'il m'a trompé. Ce que j'aurais pu faire, s'il avait agi honnêtement, c'est une toute autre chose.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. MITCHELL: Eh bien, toujours est-il que c'est la vérité.

M. L'ORATEUR: La question a trait à la motion d'ajournement du débat.

M. WATSON: J'aimerais à profiter de la circonstance pour expliquer pourquoi j'ai l'intention de voter pour l'amendement. Quelques-uns des membres de la droite semblent croire qu'il est très étrange que je suive cette ligne de conduite, que je crois la seule propre à procurer des avantages aux habitants de la partie du pays que doit traverser ce chemin. Le député de Perth-Nord (M. Hesson) a semblé croire qu'il était très étrange que je suivisse cette ligne de conduite; et il a cité le docteur Harrison, le député de Minnedosa à la Chambre locale, comme une autorité au sujet des besoins du peuple de cette partie du pays. J'attire l'attention sur le fait que le docteur Harrison, qui, d'après ce que pense l'honorable député, connaît les intérêts des habitants de cette région, et qui doit avoir ces intérêts à cœur, car ce chemin traverse sa propriété, j'attire, dis-je, l'attention sur le fait que le docteur Harrison est celui qui a appuyé la résolution que j'ai lue avant six heures et dans laquelle il est déclaré ceci:

Cette Chambre exprime l'espoir qu'à moins que les porteurs actuels de la concession de terres ne convainquent demain la compagnie du chemin de fer, le comité conseillera l'annulation sommaire de l'arrêté du conseil qui a été passé en leur faveur.

Or, vu la confiance que l'honorable monsieur repose dans le docteur Harrison comme représentant autorisé de cette partie du pays, vu que c'est la résolution du docteur Harrison et que c'est son désir, comme il est sur les lieux, que la concession faite à la ligne de M. Beaty soit amendée, je pense que l'honorable monsieur votera comme moi, c'est-à-dire, pour l'amendement.

M. HESSON: L'honorable monsieur me permettra de le corriger. J'ai dit que le docteur Harrison était le chef d'une députation qui est venue ici l'année dernière pour aider à

obtenir cette concession gratuite de terres pour le chemin de fer North-West Central. Je n'ai pas fait connaître ses sentiments actuels, mais j'ai seulement dit qu'il favorisait cette concession et qu'il était intéressé à cette question avec plusieurs autres.

M. WATSON : Le docteur Harrison, comme l'a si bien dit le ministre des finances, faisait partie de l'administration ; il a aussi déclaré que j'avais eu de fréquentes entrevues avec lui comme membre de cette Chambre, et que j'avais insisté auprès de lui sur l'importance de faire une concession de terres à ce chemin ; mais une année s'est écoulée depuis que le docteur Harrison et moi lui avons demandé de faire une concession gratuite à cette compagnie ; et l'on n'a rien fait. Le docteur Harrison, comme moi, pense maintenant que la charte devrait être enlevée à la compagnie actuelle et mise entre les mains de ceux qui continueront le chemin. Je crois que les travaux sont d'une telle nature, qu'ils peuvent être exécutés pour la concession.

Le député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a aussi trouvé à redire de ma ligne de conduite illogique. Ma ligne de conduite est parfaitement logique, et c'est dans les intérêts des habitants de cette partie du pays que je vote pour l'amendement. Je dirai de plus, pour l'information du député de Perth-Nord, qu'un des directeurs de cette compagnie, l'honorable John Norquay, premier ministre de la province du Manitoba, était présent dans la Chambre quand cette résolution a été envoyée à Ottawa. J'ai assez de confiance dans le gouvernement du jour pour croire que, quand il dit qu'il verra à ce que le chemin soit construit, quand il sait que la Chambre est unanime—je ne connais pas en cette Chambre un seul homme qui soit opposé à la construction du chemin ou à la subvention pour la construction—j'ai assez de confiance en ce gouvernement pour croire qu'il mettra la charte entre les mains de ceux qui construiront le chemin.

En conséquence je considère que mon attitude est tout à fait logique. Comme le débat dure déjà depuis longtemps, je ne crois pas qu'il soit à propos de le prolonger. J'avais l'intention de parler de divers arrêtés du Conseil passés à diverses époques pour accorder ces subventions et des opinions exprimées par le ministre du revenu de l'intérieur lorsqu'il a demandé au conseil de les accorder ; mais comme l'heure est avancée et que les députés doivent être fatigués de cette discussion, je remettrai ces remarques à plus tard.

M. WOODWORTH : Je ne donnerais pas le vote que je suis sur le point de donner en faveur de l'amendement de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), si je croyais que cela aurait pour effet d'apporter un retard d'une heure dans la construction de cette voie ferrée ; mais comme je sais l'histoire de ce chemin de fer depuis que le président a le contrôle de la majorité des actions, je crois sincèrement, et de fait je ne vois pas comment ceux qui sont exempts d'idées, préconçues en cette Chambre, puissent croire autrement que si la charte lui est accordée, il y aura plus de retard que si elle lui est refusée, pour la raison suivante : c'est que le président de ce chemin de fer, comme je l'ai démontré cet après-midi, a eu deux ans pour faire toute autre chose que des discours à propos de ce chemin, et qu'il n'a rien fait. Je crois que si le gouvernement s'arroge le pouvoir de construire ce chemin maintenant, il peut le construire. Chacun sait que ce sera un chemin de fer qui paiera. J'ai entendu ici cet après-midi déclarer pour la première fois que ce chemin de fer ne donnerait pas beaucoup de profits. Nous, qui en savons quelque chose, nous sommes certains qu'il donnera de beaux bénéfices, que sur des centaines de milles de son parcours il traverse des endroits déjà établis, et en conséquence les capitalistes trouveraient leur profit à construire ce chemin. Si je savais que mon vote dût retarder la construction du chemin je ne le donnerais pas.

L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) et plusieurs autres honorables députés, notamment le ministre

de la justice, ont cru que si nous votions cet amendement cela retarderait la construction du chemin. Mais la meilleure preuve entre les mains du gouvernement c'est que si le délai de la charte est prolongé, il arrivera ce qui est arrivé par le passé. Le but que l'on s'est proposé n'a pas été de construire le chemin. Je regrette que la question ait été amenée ici. Je regrette que cette discussion ait été soulevée. Je ne l'ai pas provoquée, M. l'Orateur. Si quelques-uns des honorables députés qui ont parlé sur cette question eussent été aussi résolus à faire triompher le droit et la justice et à faire construire ce chemin avant que cette question eût été soulevée ici, le printemps dernier, l'automne dernier, au commencement de cette session, qu'ils l'ont fait voir en cette Chambre aujourd'hui, cette question n'aurait jamais été soulevée ici.

Le ministre de la justice dit que cette discussion a été soulevée grâce à certaine déclaration que j'ai faite. Il ne se rappelle certainement pas de quelle manière cela est arrivé ici. Ne savait-il pas que l'honorable député de Toronto-Ouest était aux trousses de chacun des membres de cette Chambre, surtout des adversaires du gouvernement, leur donnant sa version de l'affaire et leur montrant des lettres privées ? Je suis certain que le ministre de la justice le savait ; il le sait maintenant. Il ne le sait pas ? Il hoche la tête. Alors il n'a pas consulté la liasse des documents qui se trouvent dans son bureau au sujet du chemin de fer Central du Nord-Ouest lorsqu'il a fait rapport au Conseil relativement à l'augmentation de la subvention. Chacun sait que chaque chef de département tient ses documents sur une liasse distincte pour chaque sujet ; ces documents ne sont pas éparpillés dans tout le bureau, et il peut toujours à un moment donné, en touchant sa sonnette, mettre la main sur cette liasse ; s'il l'eût fait il aurait certainement trouvé des énoncés au sujet de cette question qui lui auraient appris qu'il y avait là quelque chose d'irrégulier. Je dis donc que ces députés savent tous que le président de ce chemin de fer poursuivait les membres du parlement pour leur conter sa version de l'histoire, et la preuve a été établie que la rédaction du *Free Press*, le correspondant en cette Chambre du même journal, et le correspondant du *Globe* ont déclaré dans des lettres adressées au chef de l'opposition que le président du bureau de direction est allé les trouver et a offert spontanément les renseignements qui ont paru dans les journaux.

M. Beaty, un membre du parti conservateur, un partisan du gouvernement conservateur, prend une lettre privée d'un co-directeur, non seulement d'un co-directeur, mais l'auteur et le promoteur de ce bill en cette Chambre, et devant le comité des chemins de fer en 1884, et s'en va tranquillement trouver le correspondant du *Globe*, le correspondant du *Chronicle* de Halifax, Nouvelle-Ecosse, le correspondant du *Free Press* de Winnipeg, et il leur dit, d'après leur propre version, qu'il ne veut pas parler en présence de M. Woodworth. Lorsque M. Woodworth arrive dans la salle pendant qu'il leur parle à l'oreille, il les amène dans le corridor, il leur parle et ils proclament dans tout le pays—et ils avaient le droit de le faire pour combattre un adversaire politique—les déclarations faites par ce loyal conservateur, président du chemin de fer Central du Nord-Ouest, sur le compte de l'un de ses collègues en cette Chambre qui a coutume de voter du même côté que lui. L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) et d'autres honorables députés ont recueilli cet être immaculé sur leur sein. Ils n'ont pas une seule parole de condamnation contre lui. L'honorable député de Perth-Nord sait, car il me l'a dit, que M. Beaty est allé lui montrer une lettre, le printemps dernier, et il n'a pas un mot à dire contre cela, lui le libéral-conservateur solide, éprouvé, cuirassé et inflexible de cette Chambre, l'homme qu'on n'a jamais vu fléchir aux jours sombres où le gouvernement avait besoin de ses services, lui qui sait que ceci, dans un bataillon, sur le champ de bataille, assurerait la mort du coupable, sachant que c'était un acte aussi déloyal qu'un acte puisse l'être, un crime aussi noir, une action aussi indécente qu'il est possible de le supposer—

il l'a recueilli sur son sein, il l'a embrassé dans une étreinte amoureuse de concert avec quelques-uns de ses amis.

Et le député de Monck (M. McCallum), que chacun respecte à cause de son âge, de son expérience, de son gros bon sens, n'a vu rien de mal là-dedans. Il dit : Qu'a fait le pauvre homme depuis deux ans ? Il n'a pas un mot à dire au sujet de la violation des principes de la loyauté de parti, de la fidélité au parti. Un clin-d'œil a rejeté tout cela dans l'ombre. Je suis l'agresseur, dit le ministre de l'intérieur. A travers quelles lunettes le ministre de l'intérieur regardait-il donc ? Tout ce que j'ai à dire c'est que j'espère qu'elles iront mieux à sa figure lorsqu'il sera devenu plus ancien ministre qu'elles ne lui vont ce soir. De quelle espèce de balance, de quelle espèce de poids s'est-il donc servi, qu'il ne puisse voir la poutre dans l'œil du président lorsqu'il voit un fêtu dans le mien. Je ne puis comprendre cette manière d'interpréter la justice. Je dis au gouvernement conservateur, je dis aux ministres, ils sont quatorze, et je le dis en leur présence, que si de pareilles infidélités au parti, que si pareilles trahisons sont non seulement tolérées, mais encouragées, louées, si l'on caresse le coupable, il ne leur restera guère plus de parti ni de respect en ce pays ou en dehors.

Est-ce que tout le monde ne le sait pas ? Si j'eusse été coupable de l'offense odieuse qui a été commise ici en plein jour et qui n'a pas été niée, il n'y aurait pas eu de châtiement trop sévère pour moi ; mais moi qui ai combattu pour eux au plus fort de la mêlée aux jours sombres, aux jours d'épreuves, alors que j'ai sacrifié ma profession, consacré tout le peu de talents que le ciel m'a départi, le peu de force que Dieu m'a donné, et sans jamais me donner aucun repos, j'ai tout sacrifié pour eux lorsqu'ils étaient terrassés et ne pouvaient se défendre, et voilà la récompense que je reçois d'eux ce soir. M. l'Orateur, tous les présidents de chemins de fer du Nord-Ouest qui pourraient remplir cette Chambre avec toute la mesquinerie, toute l'avarice et toute la cupidité d'un certain membre, d'une certaine compagnie, n'auraient pu et n'auraient voulu s'ils l'eussent pu, rendre au parti conservateur la dime des services que je lui ai rendus ; et ces messieurs le savent, et voilà ma récompense ce soir.

Le seul député qui ait eu le courage—je ne dirai pas cela—qui ait eu la générosité de se lever de dire un mot en ma faveur, est l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton), et si ferme et si loyal qu'il soit, il a cru que c'en était un peu trop lorsqu'il a vu que le ministre de l'intérieur et les membres de cette Chambre qui soutiennent le parti conservateur n'avaient que des herbes sèches, du fiel et du vinaigre à offrir au député de King (M. Woodworth), tandis qu'ils étaient tout miel pour le président du chemin de fer du Nord-Ouest. Je n'avais pas l'intention de discuter cette question, mais je suis prêt à la discuter en aucun temps. Je n'ai pas besoin d'aller à la bibliothèque pour y prendre des livres. Sur les tablettes de ma mémoire se trouvent écrites en caractères indélébiles des choses que je puis compiler en un instant. Je ne désire pas me livrer à des récriminations de ce genre, mais je dis au ministre de l'intérieur et à son gouvernement, que lorsqu'ils croient qu'ils peuvent au moyen de faux-fuyants, d'insinuations, ou d'insultes préméditées, me tenir pendant toute une semaine dans une fausse position, ils se trompent du tout au tout.

L'honorable député de Toronto-Ouest a fait un discours ici ce soir. Son discours a été cependant considéré comme insuffisant, et d'honorables députés se sont élancés à son secours. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a fait un beau galimatias. Il a parlé comme un avocat qui se serait trompé de dossier. Quelqu'un lui avait fourni des notes, et il s'est efforcé d'en tirer le meilleur parti possible. Chacun sait qu'il est habile, mais il ne comprenait pas la question. Entre autres choses qu'il a dites il a déclaré qu'il voudrait bien savoir comment le président s'est procuré le capital-actions. Il dit que ses co-directeurs lui ont donné les actions pour qu'il eut le contrôle du chemin de fer. Savait-il que ses co-directeurs n'avaient pas d'actions à

M. WOODWORTH

l'exception de celles qu'ils avaient reçues du grand Mikado de l'entreprise ? Où avait-il pris les actions ? L'honorable député ne savait-il pas qu'il parlait à contre-sens ? Où le président du chemin de fer a-t-il pris les actions ? Il n'a reçu ni un cent ni un morceau de papier de ses co-directeurs. Il leur a donné ce qu'il a voulu. Il a eu les actions du vieux chemin de Souris et des Montagnes Rocheuses. L'honorable député de Toronto-Ouest a fait quelque chose avec ces actions. J'ai déclaré en comité qu'il avait vendu une partie des actions. J'ai dit cela sur la foi de renseignements que j'ai reçus. J'ai dit que c'était ainsi que je comprenais la chose, et j'ai invité ce monsieur à le nier. A l'heure qu'il est il ne l'a jamais nié. J'ai dit que cela se chiffrait par milliers ; je ne savais pas quel était le montant exact. Voici ma réponse à la question demandant combien il a reçu depuis deux ans : Il a reçu les actions du chemin de fer de Souris et des Montagnes Rocheuses—mais non de son co-directeur—s'élevant à \$386,000, dont 10 pour 100 avaient été versés, et en présence du président du chemin de fer Central du Nord-Ouest il a été déclaré qu'il avait vendu les actions et empoché l'argent à même lequel il vivait depuis deux ans. Cette déclaration a été faite. A-t-elle été niée ?

Le ministre de l'intérieur a dit qu'il n'y avait pas la moindre accusation contre l'honorable député de Toronto-Ouest. Si cela eût été fait en Angleterre,—si, avant qu'une pelletée de terre eût été remuée, avant qu'une étude de niveau eût été faite, un homme se fût emparé du capital-actions d'une compagnie, eût mis l'argent dans sa poche, et n'eût rien fait pendant deux ans, combien de temps conserverait-il son siège au parlement ? Combien de temps siégerait-il comme échevin ou comme greffier de ville ou occuperait-il une position plus humble ? Pas une heure. Cependant le ministre de l'intérieur, qui peut faire un discours spécieux et plausible sur à peu près n'importe quel sujet, a dit à la Chambre, vous a dit, M. l'Orateur, et m'a dit, à ma face, qu'il n'y avait pas l'ombre d'une accusation contre le grand, le bon président du chemin de fer Central du Nord-Ouest. Qu'il réponde à cette seule accusation et qu'ils voient si elle est fondée ou non, car elle n'a jamais été niée et je l'ai répétée à plusieurs reprises. Si l'on prétend qu'elle est fautive, je dis que je suis informé et que je crois que je puis produire des témoins qui jureront qu'elle est fondée, et je crois que ces témoins sont aujourd'hui en cette ville.

Si elle est fondée, que penser du blanchissage du président du chemin de fer Central du Nord-Ouest par le ministre de l'intérieur ? A quoi lui sert son savon ? A quoi lui sert son lavage ? Le ministre de l'intérieur est venu à la rescousse et a présenté la meilleure défense qui ait été faite ce soir. C'est une défense habile, claire et plausible ; mais il lui manque l'élément essentiel : il a laissé de côté certains faits, il a mis bien en évidence certains autres faits, et à tout prendre il a bien défendu sa cause. Mais l'honorable ministre dit : Quelle est la preuve ? La preuve est que M. Beaty a essayé d'obtenir \$675,000 pour la charte. Nous savons tous que les compagnies paient les entrepreneurs pour leur faire construire des chemins de fer, et que les entrepreneurs ne paient pas les compagnies. L'idée n'est-elle jamais venue à l'esprit de l'honorable ministre que c'est une chose extraordinaire qu'une compagnie reçoive de l'argent des entrepreneurs pour leur faire construire un chemin de fer ? J'ai toujours compris que les compagnies payaient les entrepreneurs pour faire construire les chemins de fer. Mais on a changé tout cela d'après le nouvel ordre de choses.

Quelle est la preuve ? demande le ministre de l'intérieur. Il y a le témoignage d'un nommé Pew, de New-York, auquel le ministre de l'intérieur ne veut pas ajouter foi, et il est appuyé dans ce refus par l'assertion de l'honorable député de Perth-Nord et quelques autres amis. Mais j'ai dit qu'il y a un nommé McConachie. Il dit qu'il jurera qu'il était présent à l'entrevue. Mais le ministre de l'intérieur ne veut pas l'accepter. Vous pouvez trouver un grand

nombre d'hommes qui jureront contre un membre de la Chambre pour \$5,000. Vous pouvez trouver des hommes, si l'on peut appeler hommes ceux qui portent des habits et qui ressemblent à des hommes qui jureront contre d'autres hommes qu'ils haïssent. Je ne connais pas les antécédents de M. McConachie, mais je verrais à ce qu'un nègre ait franc-jeu en cette Chambre, même si je ne le connaissais pas. Je ne connais pas les antécédents de M. McConachie, comme je l'ai dit, mais il ne saurait être condamné parce que certains hommes disent qu'ils ne le croiraient pas. Cela n'est pas une preuve contre lui.

M. KIRK : Où sont les lettres ?

M. WOODWORTH : Mais, M. Beaty—j'ai oublié les règles de la Chambre en le nommant, mais le débat a pris cette tournure—a eu des rapports avec M. Pew, et cependant il le dénonce maintenant. Il était digne qu'on lui parlât, qu'on négociait avec lui, mais tout à coup il est devenu un homme qu'il ne faut pas croire. J'ai ici une lettre de McConachie. Le ministre de la justice dit qu'il sait qu'un homme de ce nom se trouve mêlé à l'affaire; mais il dit que McConachie s'est fait passer pour un millionnaire. Comment le sait-il ? Il n'a pas dit à la Chambre qu'il l'a entendu dire. Je n'ai jamais vu cet homme, mais le ministre, parlant *ex cathedra*, comme les ministres parlent toujours, dit qu'il s'est déguisé en millionnaire. De qui tient-il cela si ce n'est du président du chemin de fer Central du Nord-Ouest ? Est-ce ainsi que l'on doit se jouer de la réputation des gens sans l'ombre d'une preuve ?

Qu'il me soit permis de lire la lettre de McConachie, et que les honorables députés disent si ce n'est pas là un homme capable d'écrire une bonne lettre. D'après tout ce que nous savons c'est un homme digne de foi. On a dit qu'il avait eu affaire à M. Pew et que conséquemment il est méchant. Cependant M. Pew a eu affaire à des milliers d'hommes, et vous trouverez des centaines de personnes prêtes à dire que c'est un homme juste. Naturellement, il a ses amis et ses ennemis. Mais on a dit que M. McConachie a été commis. J'ignore s'il a été commis ou non. Pourquoi ne le croirait-on pas ? Est-ce parce qu'il a parlé de la conduite du député de Toronto-Ouest. Comme membre de cette Chambre, je dis que lorsqu'un membre de cette Chambre fait une déclaration je suis prêt à l'accepter de préférence à la déclaration d'un homme étranger à la Chambre, mais d'un autre côté, je suis prêt à donner franc-jeu aux autres hommes. S'ils étaient membres de cette Chambre on accepterait leur parole sans aucune insulte de ce genre. Ils ne sont pas membres de cette Chambre, mais cependant ce sont des hommes. Voici la lettre. Elle est en date du 29 avril 1886 et m'est adressée de Hamilton :

MONSIEUR.—Comme on a mentionné librement mon nom au sujet de la question du chemin de fer Central du Nord-Ouest, qu'on discute présentement, il n'est que raisonnable que j'expose les faits qui me regardent. Dans le cours de l'été dernier, j'ai été en pourparlers avec certains capitalistes, parmi lesquels il y avait Jesse Farewell, écr. de Détroit, au sujet de l'obtention du contrat pour la construction de ce chemin de fer, et les conditions ayant été arrêtées, j'ai été autorisé à visiter Toronto pour soumettre au président James Beaty, M.P., une proposition concernant la construction de ce chemin. A la suite de cet arrangement, je suis allé à Toronto le 16 septembre dernier, dans le but d'avoir une entrevue avec M. Beaty sur les lieux et d'obtenir le contrat pour la construction du chemin, si la chose était possible. Je rencontrai E. A. O. Pew, écr. à Toronto, et ce monsieur m'accompagna au bureau de M. Beaty et me présenta à lui. J'exposai sur-le-champ l'objet de ma visite à M. Beaty. Nous eûmes ensuite une conversation dans le cours de laquelle je soumis à M. Beaty une forme de contrat écrite à la machine et des arrangements de détails adoptés par mes amis et par moi. Après avoir promis de soumettre ce contrat au bureau de direction qu'il pouvait y avoir alors à Toronto, il me demanda de venir le voir une autre fois à son bureau. Subséquentement, dans le cours de la même journée, je revins au bureau de M. Beaty et je lui soumis une proposition par écrit; j'exposai clairement ce que j'étais prêt à faire relativement à la construction du chemin (une copie de ma proposition est annexée aux présentes) en présence de M. Pew. M. Beaty lut ma proposition avec soin et il dit : Ceci est très bien, mais vous voyez qu'il n'y a rien pour le "garçon," et il me donna à entendre que le "garçon" c'était lui-même et peut être ses associés du bureau de direction. Je compris alors quelles étaient les intentions personnelles de M. Beaty. M. Beaty

demanda ensuite une gratification de \$1,500 comptant par mille, avec toutes les subventions municipales qui pourraient être accordées en faveur du bureau, et il dit qu'il (M. Beaty) devait retenir la direction de la compagnie en gardant la majorité des actions. Je n'étais pas disposé à consentir à cela, etc.

J'ai ici une autre lettre établissant que M. Beaty fut déigné à son interlocuteur comme membre du gouvernement et qu'il ne nia pas cela, et qu'une autre fois il affirma qu'il s'attendait à être assermenté prochainement comme ministre de la justice. Cela, sans doute, est étranger à la question, mais le président du chemin de fer Central du Nord-Ouest a dit que cette lettre est un tissu de faussetés. Je dois accepter sa déclaration comme membre du parlement, mais il faut aussi que je rende justice aux hommes qui ont fait ces assertions, quels qu'ils soient. On a publié cette lettre de M. Pew qui dit : M. Beaty demandait \$1,500 par mille et qu'il n'y avait rien pour le "garçon." M. Pew fait cette déclaration et il dit qu'il est préparé à l'assermenter, et M. McConachie termine sa lettre en disant :

Vous pouvez regarder ceci comme mon témoignage assermenté et en faire tout usage convenable que vous croirez nécessaire.

M. Pew fait la même chose et il écrit de New-York et l'autre de Hamilton. Voilà pour ces deux personnes.

Maintenant, j'ai dit : "Eh bien ! Vous vendez une charte." Le ministre de la justice, qui se porte au secours de son ami, dit—j'ai noté ses propres paroles—il n'y a pas un mot, il n'y a pas un fait qui justifie l'attaque contre le député de Toronto-Ouest, pas l'ombre d'une preuve, rien. Et le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) dit que M. Pew et M. McConachie sont deux parjures, et le ministre de la justice répète cela. Mais, j'ai ici une déclaration dont l'honorable ministre de l'intérieur n'a pas parlé, bien que je l'aie mentionné cet après-midi. Il n'y a pas fait allusion, soit qu'il ait cru que je l'avais oubliée ou que je ne pourrais pas parler une deuxième fois; dans tous les cas il n'en a pas soufflé mot, après avoir traité MM. Pew et McConachie de parjures, à l'instar de l'honorable député de Toronto-Ouest. Cet après-midi, j'ai lu un document que le député de Toronto-Ouest a signé de sa propre écriture : "James Beaty."

M. WHITE (Cardwell) : Est ce le contrat Macdonald ?

M. WOODWORTH : Oui.

M. WHITE (Cardwell) : J'en ai parlé.

M. WOODWORTH : Je demande pardon à l'honorable ministre; je l'ai écouté attentivement. J'accepte sa parole, mais je dis qu'il ne peut y avoir fait qu'une légère allusion. Macdonald permettra une déduction de \$1,600 par mille à chaque estimation mensuelle. On ne lui donne pas six semaines, pas cinq semaines, pas même quatre semaines et une journée. Non, M. l'Orateur, il faut des rapports mensuels à la compagnie et sa dette de \$1,600 par mille. Je demande pardon à l'honorable ministre de l'intérieur; je vois par mes notes qu'il a fait allusion à cette question. Il dit que cet argent ira avec les dépenses ordinaires. Il dit qu'il faut tenir compte du matériel de roulement. Tout le monde sait qu'avec \$1,600 par mille on a le matériel de roulement, tous les wagons et toutes les locomotives. Je connais cela. Je connais la localité et je connais les prix. Le terrassement du chemin ne coûtera pas plus que \$3,000 par mille. Où est le reste de ces \$12,000 pour le matériel de roulement, et comment le ministre de l'intérieur a-t-il pu tenir un tel langage sans faire comme l'honorable député de Richmond et Wolfe, un acte d'audace ? Il l'a accompli d'une manière un peu plus spécieuse, par exemple ? Tout ce que je puis dire, c'est que je ne veux jamais qu'il fasse une défense de ce genre pour moi. Supposez-vous que le président de cette compagnie, supposez-vous que cet homme à l'esprit large et au cœur généreux, qu'on reconnaît partout comme un grand philanthrope, une espèce de John Howard, prendrait cet argent pour faire autre chose que pour le mettre dans son gousset ? C'est lui-même qui est la compagnie, il contrôle la compagnie. Ses amis disent qu'il

avait le droit de la contrôler. Ils ne l'appellent pas par son nom de baptême, mais ils disent: "Gardez cela, vous." Il répond: "Je veux qu'on mette \$1,500 à la banque;" mais il n'a jamais songé à dire ce que d'autres ont dit pour lui; il n'a jamais pensé à cela—c'est l'homme ingénieux, c'est le vétérinaire qui a combattu tant de combats difficiles qui a trouvé ce prétexte spécieux. Mais quoi, dit le ministre de l'intérieur, cet argent était destiné aux dépenses du chemin et aux travaux. Je sais que le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) a été si content de cette excuse qu'il a dû avoir envie d'aller se jeter dans les bras de son collègue, pour le remercier, car l'honorable député lui-même, n'est pas très fertile en expédients. Donc l'argent n'était pas destiné à payer l'intérêt sur les obligations, mais quelques autres déboursés ?

Et il paiera un quart des anciennes dettes de la compagnie pour travaux faits sur l'ancien remblai. Macdonald paiera pour les frais encourus pour obtenir des gratifications partout, excepté à Brandon. Il choisira aussi les emplacements des villes, et paiera le coût des plans. Macdonald fournira une garantie de banque pour l'intérêt sur toutes les obligations pendant deux ans, à compter de la date de leur émission.

Eh bien, si je ne me trompe pas dans mon calcul, si la compagnie construit 200 milles à \$1,600 par mille, elle aura \$320,000, et elle pourra faire cela dans l'espace de deux ans. C'est ce qu'elle promettait. D'abord, elle était en retard; mais elle devait pousser les choses ensuite. Elle devait avoir \$320,000 sans délai, pour les dépenses et les travaux. Maintenant, j'aimerais à savoir quel avocat en cette Chambre défendra la conduite de l'honorable député de Toronto-Ouest. Le ministre de la justice est un homme de loi subtil; mais il n'est pas ici; il n'a pas voulu toucher à cette question. Seul, le ministre de l'intérieur s'est pris corps à corps avec la difficulté; aucun autre ministre l'a abordée; mais lui, il l'a prise, il l'a retournée, il l'a examinée et il a excité l'envie de tous ceux qui l'ont entendu, moins l'honorable député de Toronto-Ouest, dont il a conquis l'amour et l'éternelle admiration.

J'ai démontré que le "garçon" voulait avoir \$1,500 par mille et qu'il n'a jamais prétendu que c'était pour couvrir des dépenses, mais que c'était bien pour lui-même; mais l'honorable ministre de la justice s'est écrié: Est-ce que la compagnie ne sera pas responsable tout le temps? Où est la compagnie quand l'honorable député reçoit \$320,000 et qu'il les met dans son gousset? Quoi! on a cru qu'il était nécessaire de mettre dans la charte de la compagnie du Pacifique canadien un article qui l'oblige à exploiter le chemin pendant dix ans, de crainte qu'elle n'y renoncât, et il n'y a rien qui oblige l'honorable député de Toronto-Ouest à rester dans la compagnie qu'il a formée une heure de plus qu'il ne le désirera! Cependant on a vu l'honorable ministre de la justice venir dire à des hommes qui ont plus d'expérience que moi en affaires de chemin de fer—au milieu d'un brillant discours rempli de fleurs oratoires—que les obligations ne sont pas contre la compagnie, mais sur le chemin, et que conséquemment personne n'y peut toucher. Malgré cela, les hommes qui forment la compagnie maintenant peuvent abandonner le chemin et s'en aller au ciel s'ils le désirent. Le ministre de la justice sait cela, ou bien il ne sait pas ce que c'est d'accorder des concessions de terres à des chemins de fer. Mais l'honorable ministre paraît avoir un faible pour cette question, et il voudra bien me pardonner si je lui fais la recommandation qu'il a faite au conseil des ministres. Je sais que ces gens le troublaient jusque dans sa chambre à coucher, et qu'il a chargé un sténographe de rapporter sa pensée en bon anglais. Voici une copie d'un rapport d'un comité du Conseil privé approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le 27 novembre 1885.

Le ministre de la justice disait dans ce rapport :

Le ministre soumet une requête de la compagnie qui demande que l'on prolonge jusqu'au 1er octobre 1886 le temps nécessaire pour construire et équiper les cinquante premiers milles du chemin, et reconnaissant les avantages qui résulteraient probablement de la construction rapide d'un chemin de fer dans le district traversé par la ligne projetée

M. WOODWORTH

du "North-West Central" et étant convaincu que la compagnie est de bonne foi et qu'elle a l'intention de construire le chemin, le ministre recommande ce qui suit.

Deux ans s'étaient écoulés sans que président eût visité le pays, sans même qu'il eût fait autre chose qu'une tentative pour vendre cette charte, et cependant, le ministre de l'intérieur, sans avoir rien devant lui qui lui permit d'arriver logiquement à cette détermination, prolonge le délai accordé à cette compagnie dont la charte était expirée. Il savait qu'on était à la fin de novembre, il savait qu'on ne peut faire pénétrer une bêche dans le sol de cette région à cette époque, les gelées commençant d'ordinaire le 10 novembre, et l'on sait que ce sont des fortes gelées; et il avait sous les yeux la *Gazette du Canada* contenant les avis de deux compagnies qui désiraient se faire constituer légalement pour construire ce chemin. Je suppose qu'il va dire qu'il n'a pas vu cela, de même qu'il n'a pas vu les autres documents, mais les ministres ont des yeux d'Argus, ils sont censés tout voir, et il avait ces deux avis sous les yeux.

Le président de la compagnie avait laissé la population dans la misère, il n'avait jamais cherché à payer un dollar pour l'avoine, l'orge, le foin ou le travail des gens qu'il avait employés,—quelques-uns me dit-on n'avaient pas même les choses nécessaires à la vie—et pendant qu'ils souffraient, lui, couvert d'un chapeau de soie et chaussé de bottes vernies, il vivait royalement et voyageait en Europe, cherchant à vendre le stock du chemin de fer des Montagnes Rocheuses et de la Souris. Et le ministre de la justice a signé cette recommandation et il dit qu'il est convaincu que l'on procède honnêtement à construire le chemin. Je ne puis comprendre cela; si l'honorable ministre peut expliquer cela, lui qui peut expliquer tant de choses, je demande que les règles de la Chambre soit suspendues pour qu'il donne ses explications.

Maintenant je crois que j'ai prouvé ma cause. J'ai pris pour texte l'affirmation de l'honorable ministre, qui a prétendu qu'il n'y avait pas la moindre accusation contre l'honorable député de Toronto-Ouest. J'ai démontré que M. Pew et M. McConachie ont dit qu'il voulait avoir \$1,500 par mille pour le "garçon," ce que l'on niait. Ensuite j'ai cité le propre contrat écrit de M. Beaty avec M. Macdonald, stipulant qu'il recevrait \$1,600 par mille, mensuellement. Je voudrais savoir si ces faits comportent une accusation ou non. Je voudrais savoir si ces messieurs peuvent renier leur signature. Je n'aime pas la bataille, mais quand j'entre en lutte c'est pour toute la journée; et lorsque j'ai fait une déclaration devant le comité, je n'ai pas altéré les faits et je n'ai pas modifié ma déclaration, comme l'a prétendu l'honorable ministre. Je suis prêt à prouver cela.

J'ai dit dans le comité que M. Beaty avait décidé avec moi de resusciter la compagnie du chemin de fer des Montagnes Rocheuses et de la Souris sous un nom nouveau, et qu'il avait été convenu entre nous deux, après avoir fait certaines stipulations quant à des paiements, que nous partagerions les profits également entre nous. C'est la première fois que je me suis occupé de l'obtention d'une charte, et je ne sais pas si c'est la manière ordinaire de procéder. M. Beaty a nié positivement cette convention et le ministre de l'intérieur a prétendu que les faits ne me donnent pas raison. A une réunion subséquente du comité, j'ai produit la lettre du ministre des finances. Je vais vous lire, M. l'Orateur, ma propre lettre, et la réponse de l'honorable ministre :

Honorable A. W. McLELAN,
Ministre des finances.

OTTAWA, 5 avril 1886.

CHER MONSIEUR,—Quelque temps après la prorogation du dernier parlement, je vous ai passé cinq ou six lettres qui m'avaient été adressées par M. James Beaty, C.R., M.P., au sujet du chemin de fer Central du Nord-Ouest, et qui étaient de sa propre écriture, dans le but de vous les faire lire. On m'informe que vous ne pouvez pas les trouver. Elles ne sont bien nécessaires dans le moment. Je ne les ai pas vues depuis que je vous les ai données; je me rappelle bien leur contenu, mais cela ne suffit pas. Je désire vivement avoir ces lettres, qui font preuve

d'elles-mêmes. Si vous ne pouvez pas les trouver, veuillez me donner une lettre rapportant les faits et faisant connaître quel était le contenu des lettres de M. Beaty, d'après votre souvenir.

J'ai l'honneur d'être,

Votre bien dévoué,
(Signé) D. E. WOODWORTH.

Voici la réponse :

MON CHER MONSIEUR, — J'accuse réception de votre lettre du 5 courant, dans laquelle vous me demandez de vous remettre les lettres que M. Beaty vous a écrites *in re* le chemin de fer Central du Nord-Ouest. Je les ai fait chercher une deuxième fois avec soin, mais on n'a pas réussi à les trouver. Je suppose qu'on les aura égarées en transportant mes papiers du département de la marine et des pêcheries. Je ferai continuer les recherches, car je présume que les documents sont d'une importance considérable pour vous dans les circonstances, vu ce qui se passe au comité des chemins de fer. Je me rappelle indistinctement le contenu des lettres, mais mon impression était (—et non pas "est" comme l'a dit l'honorable député de Grey-Est, mais "était" à l'époque de la lecture—) que vous et M. Beaty étiez les deux principaux promoteurs de l'entreprise et que vous y aviez des intérêts égaux.

Je suis,

Votre bien dévoué,
A. W. McLELAN.

Qu'est-ce que l'honorable député de Toronto-Ouest a eu à répondre à cela ? Il a dit qu'il n'y a pas un mot de vérité là-dedans et il a ajouté, d'après le rapport du *Citizen*, qu'on n'accusera pas de partialité en ma faveur :

Je n'ai jamais écrit de lettre à la connaissance de M. McLelan, qui puisse prouver que de telles négociations ont eu lieu, et conséquemment, ce monsieur ne peut pas produire de telles lettres. Il a demandé un délai de deux semaines.

Je n'ai pas pu ravoire ces lettres, mais je sais que le ministre des finances ne les a pas. Je sais que le ministre des finances a agi à mon égard, en ce te affaire, comme il a toujours agi, honorablement et loyalement ; mais il ne s'intéressait pas particulièrement à la question et je lui ai donné les lettres à lire, parce que M. Beaty avait répété à M. Gorman, du *Globe*, et à M. McNea, du *Free Press*, de Winnipeg, les déclarations qu'il avait faites à l'honorable député de Marquette (M. Watson). Après avoir passé les lettres à M. McLelan—je demande pardon à l'honorable ministre de mentionner son nom—je lui ai demandé, peu de temps après qu'il les eût lues, si elles établissaient mes prétentions. Il m'a répondu affirmativement et il sait que mes prétentions sont celles que j'ai exposées au comité. Et qu'est-ce que dit l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) en réponse à mes assertions ? Il dit qu'il n'y a pas un mot de vérité dans mes assertions ou dans la déclaration du ministre des finances qui me corrobore. Après cela le ministre de l'intérieur, le collègue du ministre des finances, vient affirmer que l'accusation portée contre le député de Toronto-Ouest n'est aucunement fondée. Que le ministre de l'intérieur se mette à ma place pour quelques instants. Qu'il suppose qu'il a fait une déclaration corroborée par un membre du cabinet ; qu'il suppose qu'il a fait d'autres assertions confirmées par des lettres de M. Pew et de M. McConachie, et qu'ensuite un autre membre du cabinet vienne lui dire qu'il n'y a pas un mot de vérité dans ses assertions. L'honorable ministre n'oublierait jamais cela ; cependant pour une raison que je ne puis comprendre, il s'est laissé envelopper par une obscurité profonde et il a refusé de voir les faits réels et de se les rappeler, comme s'il avait perdu la mémoire. Je crois que j'ai parfaitement prouvé ma cause, et je suis content que les faits soient consignés dans les *Débats*, car je crois qu'ils sont irréfutables.

M. Beaty dit qu'il n'a jamais vendu la charte et qu'il est aussi innocent qu'un papillon, oui, un petit papillon. Il dit qu'on l'a vilipendé. "J'aurais pu vendre la charte si j'avais voulu," s'écrie-t-il, "mais je ne voudrais pas faire une telle chose." Malheureusement pour l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) il n'est pas sans avoir une réputation ; comme le sait le ministre de l'intérieur, l'honorable député a écrit quelque chose au sujet du "scandale du Pacifique," et des gens peu généreux, peu charitables, sans doute, prétendent qu'il a écrit pendant un temps contre la transaction et qu'il l'a approuvée ensuite. Mais, naturelle-

ment, les gens qui parlent ainsi n'ont aucun sentiment de charité. Comme je l'ai dit, l'honorable député de Toronto-Ouest a une certaine réputation, il a un passé. Il dit qu'il n'a pas vendu la charte, qu'il est innocent et qu'il n'a jamais eu à rongir dans sa ville. Je ne prétends pas qu'il ait rongé ou qu'on lui ait reproché d'avoir rongé. Il dit que la rougeur de la honte n'a jamais marqué son front. Personne ne nie cela, pourtant.

Il s'écrie : "J'aurais pu vendre la charte mais je ne l'ai pas fait" et ses amis l'applaudissent. C'est un excellent homme ; il a été maire de sa ville ; il prétend avoir de hautes aspirations, et il dit qu'il a toujours fait ce qu'il était juste et raisonnable ; il avait beaucoup d'affaires et il n'aurait pas voulu faire une transaction déshonorante. Mais il y a pour répondre à cela, non pas M. Pew, non pas M. McConachie, non pas ces témoins qu'on appelle parjures ici, parce que les membres du parlement sont protégés par leur privilèges, mais les lettres mêmes de M. Beaty à des citoyens des Etats-Unis, écrites et signées de sa main, et je crois que lorsque le chef de l'opposition (M. Blake) a parlé de M. Beaty à ce sujet il a dit qu'il était le moins coupable des personnages impliqués dans le complot. Cela montre qu'il n'est pas le papillon timide et inoffensif, cet homme droit qu'on devrait trouver en lui, d'après ses amis. J'ai une communication confidentielle, en date du 17 juillet 1881, écrite par M. James Beaty, député de Toronto-Ouest.

M. L'ORATEUR : Cela n'a rien à faire avec la question.

M. WOODWORTH : Je vous demande pardon. Je suis prêt à discuter cette question d'ordre.

M. L'ORATEUR : Je ne crois pas que cela ait rapport à la question.

M. WOODWORTH : Je vais attendre votre décision M. l'Orateur, et je vous répondrai. M. Beaty et ses amis ont prétendu ici qu'il a dit la vérité d'une manière parfaite dans ce débat, pendant que cela est faux.

M. L'ORATEUR : Oh non.

M. WOODWORTH : Je vous demande pardon. On a insinué cela et on l'a dit en autant de mots. Certains députés ont parlé de la réputation de probité et d'honorabilité de M. Beaty, et ils en ont fait le pivot sur lequel roule toute la question ; et je dis que si je puis établir que M. Beaty n'est pas cet homme innocent qu'on veut nous faire voir en lui, je reste dans les limites du débat. Cela est pénible, mais ce n'est pas moi qui ai apporté cet élément dans la discussion. Ce n'est pas moi qui ai pris l'honorable député sur mon cœur parce que cette question a été soulevée. Je suis dans l'ordre en faisant ce que je fais. On ne doit pas me refuser le droit de réplique, le droit de montrer que je puis détruire toute cette toile d'araignée de sophismes qu'on a tissée autour de cette question.

M. L'ORATEUR : Vous ne pouvez pas remonter jusqu'en 1871 pour démontrer une chose qui se rapporte à l'obtention de la charte de ce chemin.

M. WOODWORTH : Je vous demande pardon, je puis faire cela du moment que je ne sors pas de la question.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. WOODWORTH : Je connais les règles de la discussion et je suis disposé à les suivre. J'ai été en parlement avant aujourd'hui, et ces messieurs n'ont pas besoin de me rappeler à l'ordre. Je désire répéter et développer ce que j'ai dit. J'ai fait une déclaration ici que l'honorable député de Toronto-Ouest a contredite en mettant sa réputation en jeu, et le ministre de l'intérieur et quelques-uns de ses amis sont venus au secours de M. Beaty en déclarant qu'ils ne le croient pas capables d'un acte malhonnête. Ils ne le croient pas capable de vendre une charte et ils sont convaincus qu'il a l'intention de construire ce chemin. Mais, moi je prétends que si je puis trouver que l'honorable député a

demandé \$100,000 à des citoyens de New-York pour leur obtenir une charte, il était homme à en vendre une. Je dis que cela est un juste raisonnement. Je dis qu'une cour de justice admettrait un tel raisonnement, et Votre Honneur ne voudra pas, j'en suis sûr, m'empêcher de faire ce que je ferais dans une cour de justice. Les règles de cette Chambre ne sont pas plus sévères que les règles d'une cour de justice, et si la question de réputation se présente ici, je puis prouver que l'honorable député qui a dit qu'il est incapable de vendre une charte, consentait à en acheter une si on voulait déposer \$100,000 à la Banque de Toronto à son crédit. Maintenant, je vois : "Quelques" —

M. L'ORATEUR : J'espère que vous ne citez pas la lettre. J'ai donné ma décision sur ce point.

M. WOODWORTH : Alors, j'appelle de la décision de Votre Honneur à la décision de la Chambre.

M. L'ORATEUR : Je ne crois pas que l'honorable député soit dans l'ordre en lisant un document de ce genre.

M. WOODWORTH : Votre Honneur n'a pas assisté au débat qui a eu lieu en cette Chambre. Je crois qu'il est injuste que Votre Honneur m'empêche de parler, cette discussion a eu lieu sous la présidence de l'Orateur-suppléant. Je m'en rapporte à la justice de la Chambre.

M. L'ORATEUR : J'espère que l'honorable député va accepter ma décision. Nous ne faisons pas une enquête sur la réputation des députés en cette Chambre, et je ne crois pas qu'une lettre écrite en 1871 puisse servir à prouver quelque chose au sujet de cette accusation ou de la question de savoir si ce bill doit être accepté ou non. J'espère que l'honorable député va accepter ma décision. Il a fait connaître une grande partie du contenu de la lettre.

M. WOODWORTH : Je ne veux pas du tout m'obstiner à combattre une décision de l'Orateur. Je reconnais que l'ordre et le décorum sont nécessaires dans un parlement comme celui-ci, et je serais le dernier à refuser d'accepter une décision, quand même je serais convaincu, comme dans le cas présent, que l'Orateur se trompe, je vais me soumettre à votre décision, mais il me sera bien difficile de ne pas revenir sur ce point plus tard. Peut-être que je ne le ferai pas, parce que cela me répugne, mais s'il le faut je reviendrai sur la question.

M. LANDERKIN : L'honorable député pourrait imiter le ministre de l'intérieur et passer la lettre aux sténographes.

M. WOODWORTH : Le député de Toronto-Ouest a employé un argument que quelques-uns de ses amis ont répété en le modifiant. Je ne comprends pas comment l'honorable député a pu se faire de tels amis. Ils ont l'air avenants, modestes, vertueux et bons; mais je ne sais pas comment ils ont pu se faire les défenseurs de l'honorable député. C'est peut-être une occasion de rappeler le vieux couplet :

"Vice is a monster of such frightful mien,
That to be hated needs but to be seen;
But, seen too oft, familiar with his face,
We first endure, then pity, then embrace."

L'honorable député de Toronto-Ouest a dit, et cela a été l'argument qu'il a fait circuler adroitement parmi les députés, car je l'ai entendu : "Quelle chose absurde, comment aurais-je pu faire un arrangement avec M. Woodworth, sans le consentement des autres directeurs?" L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a répété cela et il a ajouté : "Voyez donc les autres directeurs; il n'aurait pas pu faire cela derrière eux." Mais, l'honorable député de Toronto-Ouest ne sait-il pas que lorsque la charte a été accordée ici, elle ne contenait pas un seul nom? Ne sait-il pas que nous nous sommes rendus à la bibliothèque et que nous y avons choisi les directeurs? Ne sait-il pas que l'arrangement fut fait avant que la charte eût été présentée à la Chambre? Et où était alors l'honorable député de Pictou?

M. WOODWORTH

Où étaient l'honorable député de Toronto-Centre et les autres messieurs dont les noms sont ici, et le frère de l'honorable député de Toronto-Ouest? Où étaient-ils alors? Leurs noms étaient-ils dans cette charte? Non. L'honorable député de Toronto-Ouest sait bien qu'il est entré dans la bibliothèque avec moi après avoir conclu l'arrangement, et que nous avons alors choisi les directeurs. Si cela est vrai, je voudrais bien savoir ce que valent les assertions répétées si complaisamment par le ministre de la justice et les autres députés qui ont soutenu le député de Toronto-Ouest. L'honorable député de Bonaventure (M. Riopel) a dit dans le comité que les autres directeurs devaient être consultés. Et cependant ils n'étaient pas choisis; l'honorable député n'a été nommé qu'après notre entrevue dans la bibliothèque. Cela est aussi vrai que tout ce que j'ai lu dans ces papiers, et je le demande aux membres intelligents de cette Chambre, je le demande à n'importe quel jury intelligent, que devient l'assertion de ceux qui prétendent que les autres directeurs auraient pu s'opposer au marché, quand il est clairement établi que le bureau de direction n'existait même pas? Cela est clair, aussi clair que possible. Cela est vrai. Cela est exact.

Il m'en coûtait de faire un deuxième discours, attendu que le premier même me répugnait. La question est très désagréable. Je ne l'ai soulevée que lorsque je me suis vu poursuivi par ce député conservateur, et que j'ai constaté que le gouvernement le prenait sous sa protection. Ayant été fidèle comme je l'ai été, je dis qu'en agissant ainsi on m'a traité d'une manière injuste. C'est ce que le monde dira; ma province dira cela, et toutes les provinces où je suis allé et où j'ai pris la parole diront aussi la même chose. On m'a traité d'une manière injuste; ce n'est pas ainsi qu'on devait traiter deux membres d'un même parti. L'un d'eux a manqué gravement à son devoir envers son parti; il a manqué de fidélité; il a maltraité l'autre et le ministre et ses partisans n'ont pas en un mot de blâme pour lui. Il y en a quelques-uns que je ne blâme pas; il leur était difficile d'agir autrement; mais le fait est qu'on m'a traité avec injustice et déloyauté et je ressens cela vivement. Lorsque je me suis levé dans le comité, ce n'était pas une chose agréable de soulever la question; je savais que la presse allait porter la nouvelle aux quatre coins du pays, par tout le Canada et aux Etats-Unis en même temps. Lorsque j'ai pris la parole devant le comité, on proposait ce bill que nous discutons, mais l'on en avait retranché tous les articles tendant à protéger les ouvriers. Voici le bill qu'on voulait présenter, et que dit-il :

Le dit acte 47 Vic., ch. 72, et les dits autres actes y mentionnés sont par les présentes maintenus en vigueur, excepté l'article septième du dit acte en premier lieu cité, qui est par les présentes rappelés.

Quel était cet article septième qu'on devait rappeler :

Les dettes présentes de la compagnie pour ouvrages faits pour le bénéfice de la dite compagnie, constitueront une première obligation contre le chemin.

Que dit l'honorable député de Toronto-Ouest au comité? Il dit qu'il ne savait pas comment cet article avait été inséré d'abord. Et ce soir il vient dire à la Chambre : "N'ai je pas protégé l'ouvrier en faisant mettre dans le bill un article pour le protéger comme il l'est par cette disposition?" Cependant c'est moi qui avais inséré l'article, et l'honorable député de Toronto-Ouest s'en attribue le mérite en cette Chambre, après avoir dit en présence du comité des chemins de fer et des canaux qu'il ne savait pas comment il se faisait qu'on eut un tel article dans le bill. Maintenant, voyons quel était l'article cinquième proposé par l'honorable député de Toronto-Ouest :

L'hypothèque et les obligations autorisées par cet acte constitueront la première hypothèque préférentielle, et, comme telles, elles passeront avant tout le reste sur le chemin de fer, les terres et tout l'actif de la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, tel que défini dans la dite hypothèque.

Ensuite, comme la compagnie allait émettre des obligations au montant de \$25,000, quelle aurait été la position des ouvriers, comment auraient-ils eu leur salaire si cet article avait été adopté et l'autre rayé? Cependant, M. Beaty a dit dans une lettre adressée à M. William Eccles, en date du 13 mars 1885, lettre que j'ai lue au comité :

Cet acte n'impose à la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, aucune des obligations de la compagnie du chemin de fer des Montagnes-Rocheuses et de la Souris. On ne renouvelle pas ces obligations.

Cependant, l'honorable député savait qu'on avait rétabli ces obligations, et depuis, il est venu devant le comité et devant cette Chambre pour faire rayer tous les articles garantissant la paie des ouvriers. Je sais qu'il y a des membres de la compagnie qui ne voulaient pas qu'on agit ainsi et d'autres qui le voulaient; j'ai leurs noms. C'était une chose très injuste pour les ouvriers, et sans les révélations faites au comité, cet article n'aurait pas été rayé et nous n'aurions pas un bill qui demande simplement une extension de temps. M. Beaty a été forcé d'abandonner sa proie en cette occasion. Si désagréable que fût mon devoir, je me suis levé dans le comité et j'ai protesté contre ce bill.

Après les révélations que j'ai faites, après les preuves que j'ai données, je dis que cette Chambre devrait rejeter ce bill et laisser le gouvernement prendre l'obligation de construire ce chemin. Le gouvernement peut se charger de cela dans l'espace de quelques jours. Il y a des hommes qui sont prêts à construire ce chemin et qui le désirent. Je sais qu'ils sont prêts à se charger de l'entreprise moyennant les concessions que vous avez faites, et qu'ils n'attendent que l'occasion d'en profiter. Je sais que cela est un fait. L'honorable député de Monck dit : "Donnez encore une chance à la compagnie." Je dis que cette compagnie a eu cette chance et que n'ayant pas profité de l'avantage offert par ce parlement et mentionné dans sa charte, elle ne peut venir demander à la députation de prolonger le délai qui lui avait été accordé. Tout député qui votera pour l'amendement votera pour établir un précédent qui obligera les membres du parlement auxquels on accordera des chartes, à travailler honnêtement à en remplir les conditions. Mais, si l'on passe cette loi telle qu'elle est, après les révélations qui ont été faites, après les retards qu'on a constatés, après les efforts qu'on a faits pour vendre la charte dans le but de mettre de l'argent dans les goussets du président, on établira un précédent qui permettra à tout le monde de faire à sa guise; un député n'aura qu'à trouver des amis qui l'appuieront ici, et il obtiendra ce qu'il voudra. Ce serait un précédent dangereux.

Pourquoi punit-on le crime, M. l'Orateur? Ce n'est pas pour punir le criminel, mais pour empêcher d'autres personnes de commettre une offense semblable. Nous sommes en présence d'une offense dans le moment, M. l'Orateur; il s'agit d'une offense contre les habitants du Nord-Ouest, d'une offense qu'on a perpétrée en cherchant à enrichir des particuliers au détriment du pays. Donnez une leçon à ces gens en les reléguant où ils étaient avant d'avoir cette extension des concessions de terres, et d'ici à une semaine il y aura aux portes du parlement une compagnie qui sera prête à construire le chemin. Il y a une compagnie qui a tout le capital nécessaire pour construire le chemin; elle n'attend que la permission de la Chambre.

Je regrette d'avoir retenu la Chambre, mais je me suis trouvé mêlé forcément à ce débat. On m'a injurié sans que j'aie mérité cela. Comme je l'ai dit déjà, je n'ai aucunement violé la loi concernant l'indépendance du parlement; je n'ai reçu aucune faveur du gouvernement; je suis aussi indépendant que le jour où je suis entré en parlement. Certainement, je ne dois au gouvernement que le respect que des sujets doivent à leurs seigneurs et maîtres. Ayant donné les explications que je désirais donner, il ne me reste plus qu'à dire que j'espère que le gouvernement va considérer de

nouveau cette question et qu'il va arriver à une autre conclusion que celle qu'il a annoncée cet après-midi.

L'amendement à l'amendement est rejeté.

L'amendement de (M. Mitchell) est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Allen,	Desaulniers (Mask'gé),	Mills,
Amyot,	Edgar,	Mitchell,
Armstrong,	Fairbank,	Mulock,
Bain (Wentworth),	Fisher,	Paterson (Brant),
Bécharde,	Gaudot,	Platt,
Bergeron,	Gillmor,	Ray,
Bernier,	Glen,	Rinfret,
Blake,	Guay,	Robertson (Shelburne),
Bourassa,	Gunn,	Scriver,
Burpee,	Harley,	Somerville (Brant),
Cameron (Huron),	Innes,	Somerville (Bruce),
Cameron (Middlesex),	Irvine,	Springer,
Campbell (Renfrew),	Jackson,	Sutherland (Oxford),
Cartwright (Sir Rich'd),	King,	Trow,
Casey,	Kirk,	Vail,
Casgrain,	Landerkin,	Watson,
Charlton,	Lister,	Weldon,
Cockburn,	McCraney,	Wilson,
Cook,	McIntyre,	Woodworth.—59.
Davies,	McMullen,	

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulanges),	Foster,	O'Brien,
Barker,	Gault,	Orton,
Barnard,	Gordon,	Paint,
Bell,	Grandbois,	Reid,
Benoit,	Guillet,	Riopel,
Bergin,	Hall,	Robertson (Hamilton),
Blondeau,	Hay,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Hesson,	Royal,
Burnham,	Hickey,	Scott,
Burns,	Hilliard,	Shakespeare,
Cameron (Inverness),	Homer,	Shanly,
Campbell (Victoria),	Hurteau,	Small,
Carling,	Ives,	Sproule,
Caron (Sir Adolphe),	Jamieson,	Stairs,
Chapleau,	Jenkins,	Taschereau,
Cochrane,	Kilvert,	Tassé,
Costigan,	Kinney,	Taylor,
Coughlin,	Kranz,	Temple,
Curtan,	Landry (Kent),	Thompson,
Cuthbert,	Langevin (Sir Hector),	Townshend,
Daly,	Mackintosh,	Tyrwhitt,
Dawson,	Macmaster,	Wallace (Albert),
Dickinson,	Macmillan (Middlesex),	Wallace (York),
Dodd,	McCaullum,	Ward,
Dundas,	McDougall (C. Breton),	White (Cardwell),
Everett,	McGreevy,	Wigle,
Farrow,	McLellan,	Wood (Brockville),
Ferguson (Welland),	McNeill,	Wood (West'm'd).—36.
Fortin,	Moffat,	

M. CASEY: Je remarque que l'honorable député de Bonaventure (M. Riopel) a voté. Je désirerais savoir s'il est directeur de cette compagnie qui demande des subventions.

M. L'ORATEUR: Si l'honorable député n'a pas d'intérêt pécuniaire direct dans ce bill, il a le droit de voter. Si, au contraire, l'adoption du bill est d'un intérêt immédiat pour lui, il ne doit pas voter.

M. BLAKE: C'est un directeur de la compagnie.

M. L'ORATEUR: L'honorable député a-t-il un intérêt pécuniaire direct dans ce bill?

M. RIOPEL: Je suis directeur de cette compagnie, mais je n'ai aucun intérêt pécuniaire direct dans l'entreprise.

M. CASEY: J'ai remarqué que l'honorable député de Toronto Ouest (M. Beaty) n'a pas voté. J'aimerais à savoir pourquoi il n'a pas voté.

M. BEATY: Je désire m'abstenir, voilà tout. Je demande qu'on me permette de ne pas voter.

M. L'ORATEUR: L'honorable député ne peut être exempté; la règle veut que toute personne qui a un intérêt

pécuniaire direct dans un bill soit empêchée de voter. Si elle vote, son vote est mis de côté; mais si un député a des doutes sur la question de savoir s'il a des intérêts, il peut demander qu'on l'exempte.

M. CASEY : Je m'oppose à ce qu'on permette à l'honorable député de s'abstenir, à moins qu'il ne dise qu'il a un intérêt pécuniaire direct dans le bill.

M. L'ORATEUR : Pour quelle raison l'honorable député demande-t-il qu'on l'exempte.

M. BEATY : C'est à cause de la nature particulière de cette affaire, et parce que je suis président de la compagnie et l'un de ses actionnaires. Et, naturellement, il est possible que, un jour ou l'autre, malgré ce qu'on a dit, j'aie un intérêt pécuniaire direct.

La question étant posée quant à la motion principale,—

M. MULOCK : Dans le cours de ce débat, certains députés ont fait des assertions, qui, si elles étaient établies avant l'adoption de ce bill, pourraient influencer considérablement la décision de la Chambre. L'honorable député de King, N.-E., (M. Woodworth), dans le cours de ses remarques pendant ce débat, a fait des déclarations qu'on peut résumer comme suit : Il a dit que le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) n'a jamais fait un effort honnête pour construire seulement un bout de chemin; qu'il n'a travaillé qu'à vendre la charte, et que cela est aujourd'hui encore son seul et unique objet. Il a dit, de plus, qu'il avait été convenu que certains directeurs de la compagnie se partageraient la somme de \$50,000. Il a affirmé, aussi, que le député de Toronto-Ouest avait essayé à vendre cette charte, ou à faire un contrat grâce auquel il aurait pu mettre dans son gousset une somme de \$1,500 par mille, soit un total de \$650,000.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchel) a aussi donné à entendre qu'il a reçu d'une source particulière des renseignements révélant des choses tout à fait inconvenantes, qui, si elles étaient établies dans une enquête, influeraient beaucoup sur la détermination de la Chambre. Dans les circonstances, je me demande si nous ne procéderions pas d'une manière prématurée, ce soir, en décidant finalement ce que nous entendons faire au sujet de cette charte. Certains députés ont argumenté comme si nous avions devant nous une preuve concluante, toute la preuve possible au sujet de ces accusations qu'on a formulées aujourd'hui. Je demande à l'honorable député de Richmond et Wolfe quel jugement il aurait rendu si ces accusations avaient été établies. Je demanderai au ministre de l'intérieur, le dépositaire des domaines du Canada, quel jugement il rendrait si ces accusations étaient établies; s'il était vrai qu'une grande partie des fonds qu'on va obtenir avec ces secours publics irait dans le gousset de certains membres de cette Chambre? Je demanderai au gouvernement s'il savait cela quand il s'est engagé à appuyer le bill.

Je ne connais pas la nature des révélations que l'honorable député de Northumberland fera probablement, mais je crois que l'on doit à tout député qui porte une accusation si grave de lui fournir une occasion de faire sa preuve. C'est avec surprise—et je regrette d'avoir à dire cela—c'est avec surprise que j'ai vu tous les ministres de la couronne, et spécialement le ministre de l'intérieur l'homme qui a la garde des fonds publics et des propriétés publiques qu'on veut transporter dans le moment, se lever pour dire qu'on peut faire des concessions aussi considérables quand il existe des doutes sérieux sur la bonne foi de la transaction.

L'honorable député de Toronto-Ouest a dit qu'il y a eu dernièrement un changement dans le bureau de direction; il a dit que dans le cours de l'été de 1885, on a placé plusieurs membres de cette Chambre au nombre des directeurs. Si nous examinons les actes du gouvernement pendant l'été de 1885, que voyons-nous? Nous voyons que le 29 de juillet 1885, on a passé un arrêté du conseil transportant à cette compagnie 2,880,000 acres de terre appartenant au peuple

M. L'ORATEUR

canadien dans le but d'assurer la construction de ce chemin. Nous voyons que plus tard, au mois d'août, on a passé un autre arrêté du conseil, sur la recommandation du ministre des finances, qui était alors ministre de l'intérieur, pour confirmer cette concession avec quelques modifications; enfin, nous voyons que le ministre de l'intérieur actuel a recommandé au gouverneur en conseil, au mois de novembre 1885, de passer un arrêté accordant de nouvelles modifications toutes à l'avantage de cette compagnie. Aujourd'hui, de graves accusations sont portées contre le personnel qui compose et contrôle cette compagnie, et il me semble que comme dépositaires des biens du peuple canadien, nous ne serions pas justifiables de faire des concessions à cette compagnie, sans qu'une enquête ait eu lieu au sujet de ces accusations. Et si ces accusations étaient prouvées, notre devoir serait de refuser les faveurs promises.

L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) a dit qu'il ne désirait pas être le premier à souffrir de l'adoption d'une règle trop sévère. Y a-t-il une règle que les hommes d'honneur comprennent mieux que celle qui veut qu'un dépositaire ne commette pas un abus de confiance? Quels sont les dépositaires de la richesse publique en Canada, sinon les représentants du peuple, les membres du parlement? L'honorable député de Toronto-Ouest est loin de ces dépositaires. Il dit: présentez un bill qui dira qu'il sera illégal dorénavant pour des députés de commettre des abus de confiance, et je ne pourrai plus commettre une fraude au détriment de mes commettants, et je voterai pour une telle mesure. Mais, dit l'honorable député, vous ne m'avez pas démontré qu'une telle disposition existe en noir sur blanc, dans les statuts, et conséquemment, j'insiste pour garder les fruits de l'illégalité que j'ai commise. Franchement, je serais désolé si l'opinion publique en Canada s'abaissait au point de rendre nécessaire l'adoption d'un acte du parlement qui déclarerait que les députés ne seraient pas coupables de voler la propriété publique, et je le demanderai à la députation, pourquoi n'avons-nous pas eu une enquête avant d'arriver à cette phase de la procédure touchant ce projet de loi? Pendant qu'il était soumis au comité des chemins de fer, l'honorable député de Northumberland a demandé une enquête, et si cette motion avait été adoptée, on aurait fait une enquête au sujet des accusations, et si l'on avait eu la preuve qu'elles sont fausses (je serais heureux s'il en était ainsi), nous n'aurions pas de difficulté à résoudre la question aujourd'hui, parce qu'il n'y aurait pas de témoignages contradictoires.

Mais, si nous enregistrons notre vote avant que la fausseté ou la vérité de ces accusations ait été établie, nous faisons une chose que nous n'avons pas le droit de faire, évidemment, parce que nous avons les déclarations de deux députés qui disent que cette transaction est entourée de circonstances qui doivent nous engager à refuser les concessions demandées. Il me semble donc que notre devoir est tout tracé. Si nous voulons garder le domaine public avec soin, nous devons faire des recherches pour voir si ces accusations sont fondées ou non. Nous devons donner à ces messieurs une chance de prouver leurs affirmations. S'ils ne peuvent pas le faire, tant mieux pour ceux qui sont accusés. Je suis surpris que le gouvernement n'ait pas été le premier à demander l'enquête. Je suis surpris que le gouvernement ait voté contre la demande d'enquête au comité des chemins de fer. Je suis surpris aussi que les députés dont la réputation est attaquée par ces insinuations et ces déclarations ne se soient pas levés avec indignation pour demander une enquête, avant de presser l'adoption du bill. Mais, M. l'Orateur, ils ont jugé à propos de suivre une ligne de conduite différente; ils ont refusé toutes les chances, et, si tard qu'il soit, je serais heureux de céder le pas au gouvernement en cette occasion, et de lui permettre d'adopter ma suggestion en renvoyant le bill à un comité. Mais, M. l'Orateur, si le gouvernement ne juge pas convenable de faire cela, je vais proposer la motion dont je vais vous donner lecture. Je

puis dire que si vous examinez le bill qui nous est soumis, vous verrez dans l'article 3 les noms des directeurs, et parmi ces noms, comme cela a été mentionné, les noms de quatre membres de cette Chambre. Si ces accusations sont vraies, si ces messieurs ne peuvent répondre à ces accusations, nous ne devons pas leur donner les terres. Le ministre de l'intérieur a dit d'une manière subtile que ces messieurs ne pourraient pas faire de mal avec ces terres. Si ces accusations sont vraies, ces députés pourraient faire un mauvais emploi de ces terres ou des fonds qu'elles leur rapporteraient.

On accuse ces messieurs de n'être pas entrés avec bonne foi dans cette entreprise; on dit qu'ils veulent spéculer avec les concessions de terres. Supposons que les accusés admettraient l'exactitude de ces accusations, la Chambre leur accorderait-elle ces terres? Si elle ne les leur accordait pas, alors, elle ne peut pas les leur accorder dans le cas où les accusations seraient prouvées autrement que par des aveux. La Chambre accorderait-elle les secours demandés, si ces messieurs admettaient qu'ils devaient se partager une gratification de \$50,000? Ils ne l'ont pas admis, et j'espère que cela ne peut être prouvé; mais si cette preuve était faite, la Chambre consentirait-elle encore à voter les deniers publics pour payer de telles qualifications. Si, comme le prétend l'honorable député de King (M. Woodworth), une des conditions de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) est encore que le bureau de direction recevra \$675,000 provenant de la vente des terres que nous devons concéder, le parlement est-il prêt à accorder une telle faveur? Je dis que si une telle accusation peut être établie, la Chambre ne serait pas justifiable d'accorder une semblable concession. Je n'assume aucune responsabilité au sujet de ces accusations. Je ne sais pas si elles sont vraies ou fausses. Je doute que quelques-unes d'entre elles puissent être établies; mais comme elles ont été formulées par des membres de cette Chambre, je dis que notre devoir est de tenir ces messieurs responsables de ces accusations et de leur donner une occasion de les établir devant un comité contrôlé par cette Chambre. Par conséquent, je dis que, avant d'arriver à la dernière phase de la procédure relativement à ce bill, nous devrions avoir une enquête complète sur ces accusations. Ce n'est qu'après cela que la Chambre sera en état de porter un jugement convenable sur les mérites du projet. Je propose donc :

Que le bill ne soit pas maintenant délibéré en comité général, mais qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, afin de s'enquérir, en tenant compte des ordres en conseil relatifs aux octrois de terres à la compagnie, des rapports avec la dite compagnie de certains directeurs de la compagnie qui sont membres de cette Chambre, savoir : James Beaty, député de Toronto-Ouest, L. A. Billy, député de Rimouski, O. H. Tupper, député de Pictou, et L. J. Riopel, député de Bonaventure, et de tout contrat provisoire qui a pu être passé pour la construction du chemin ou d'aucune de ses parties.

En terminant, je dois ajouter que j'espère que le gouvernement va trouver moyen d'adopter une motion dans le sens de celle que je viens de lire, afin que nous ayons une enquête complète. Rien ne me fera plus plaisir que de retirer ma motion en faveur d'une motion semblable de la part du gouvernement.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Mulock.

Pour :
Messieurs.

Allen,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchar, -
Bergeron,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Burpee,
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright (Sir Richard) Landerkin,

Edgar,
Fairbank,
Fisher,
Gillmor,
Glen,
Guay,
Harley,
Innes,
Irvine,
Jackson,
King,
Kirk,

Mitchell,
Mulock,
Paterson (Brant),
Platt,
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Sriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Trow,

Casey,
Casgrain,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Davies,

Lister,
McOraney,
McIntyre,
McMullen,
Mills,

Vail,
Watson,
Weldon,
Wilson,
Woodworth.—55.

CONTRE :
Messieurs.

Bain (Soulanges),
Barker,
Barnard,
Bell,
Benoit,
Bergin,
Blondeau,
Bowell,
Burnham,
Burns,
Cameron (Inverness),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Cochrane,
Costigan,
Coughlin,
Curran,
Outhbert,
Daly,
Dawson,
Dickinson,
Dodd,
Dundas,
Everett,
Farrow,
Ferguson (Welland),

Fortin,
Foster,
Gault,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Hall,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Hilliard,
Homer,
Hurteau,
Ives,
Jamieson,
Jenkins,
Kilvert,
Kranz,
Langevin (Sir Hector),
Mackintosh,
Macmaster,
Macmillan (Middlesex),
McDougall (O. Breton),
McGreevy,
McLelan,
McNeil,
Moffatt,

O'Brien,
Orton,
Paint,
Reid,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),
Royal,
Scott,
Shakespeare,
Shanly,
Small,
Sproule,
Stairs,
Taschereau,
Tassé,
Taylor,
Temple,
Thompson,
Townshend,
Tyrwhitt,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Ward,
White (Cardwell),
Wigle,
Wood (Brockville),
Wood (West'nd).—52.

L'amendement est rejeté.

M. CASEY: On a déjà prétendu, sur l'admission du député de Toronto-Ouest lui-même, qu'il avait un intérêt pécuniaire immédiat au sujet de cette motion, et qu'il ne pouvait pas voter.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. CASEY: Si l'honorable monsieur ne fait pas cette admission, j'insiste sur son vote.

M. L'ORATEUR: Quelle est la question soulevée?

M. CASEY: La question est celle-ci: Si l'honorable député n'est pas capable de voter sur cette motion, est-il capable de la proposer?

M. L'ORATEUR:

Un député intéressé dans un bill, peut prendre part au débat qui a eu lieu sur ce bill ou proposer une motion ou un amendement au sujet de ce bill.

La motion de M. Beaty est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 4,

M. WATSON: Je propose qu'un paragraphe soit ajouté comme article 5 pour insérer les mots de l'article 1, de la 47 Vic., chap. 72, "pas plus à l'ouest que Brandon." Cela met simplement le point de départ de ce chemin à un endroit qui n'est pas plus à l'ouest que Brandon. Comme la Chambre le sait, il partait de Melbourne, mais le gouvernement a jugé à propos de faire la concession de terre à partir de Brandon. Je désire aussi ajouter, après le mot "conseil," à la neuvième ligne du 1er article, les mots "et de là jusqu'à la ville de Rapid-City, dans la province du Manitoba." J'ai compris, d'après ce qu'ont dit quelques membres du gouvernement et le promoteur de ce bill, qu'il n'y avait pas d'objections à ces amendements.

Quelques DÉPUTÉS: Perdu.

M. WATSON: J'espère que le gouvernement acceptera ces amendements; s'il ne les accepte pas, j'aimerais à savoir pourquoi. Les honorables députés peuvent rire, mais c'est une question sérieuse. Ce chemin de fer devait partir de

Melbourne et se rendre à Rapid-City. La voie est nivelée jusqu'à Rapid-City, et je désire que cette disposition soit insérée afin d'être sûr que le chemin se rendra à cette ville, qui a voté des subventions pour le chemin et qui l'attend depuis cinq ou six ans. Si le gouvernement a l'intention de rendre justice aux colons établis le long de cette ligne de chemin de fer, il adoptera ces amendements. Je pense que le député de Perth-Nord (M. Hesson), qui connaît cette partie du pays, emploiera son influence à les faire adopter. J'ai compris, d'après les déclarations du promoteur du bill, que si les membres du gouvernement n'avaient aucune objection à ces amendements, il n'en avait aucune; et j'ai entendu, cet après-midi, l'honorable ministre de l'intérieur, l'honorable ministre des travaux publics, et l'honorable ministre des chemins de fer; aucun d'eux n'a paru donner de raisons démontrant que ces amendements ne devraient pas être faits, et j'ai conclu de là qu'ils y étaient favorables.

M. HESSON : Si l'honorable monsieur avait été avec la députation, lors de l'entrevue qu'elle a eue avec le gouvernement, il aurait appris que ce dernier avait décidé que la concession de terres ne pouvait pas être faite depuis Melbourne, parce que ce chemin est parallèle au chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'il ferait compétition à cette ligne sur une distance d'au moins vingt milles; partant, il devra partir de Brandon ou de quelque endroit à l'ouest. Comme l'honorable député qui vient de préparer cette motion a eu l'audace ou le courage de voter contre le bill, il lui sied très mal, maintenant, de venir conseiller le gouvernement. Je préfère qu'on laisse la chose entre les mains du gouvernement. Je pense qu'elle y sera en sûreté.

M. WATSON : Les remarques de l'honorable député sont tout à fait inutiles. Si j'ai eu l'audace de voter pour le renvoi à six mois, j'ai simplement agi d'après la résolution adoptée unanimement par la législature du Manitoba; et si l'honorable monsieur a jugé à propos d'agir d'après les opinions de celui qui a appuyé la résolution, il devrait approuver ces dispositions que je propose. Je savais très bien ce que je devais faire ici ce soir; mon devoir était clair, et j'ai agi d'après ce qu'il me dictait. J'espère seulement que la compagnie actuelle, voyant que le gouvernement a décidé de l'appuyer, pourra construire le chemin, et j'avais espéré, d'après les énoncés par l'honorable ministre des travaux publics, comme président du comité des chemins de fer, qu'il aurait considéré que la compagnie actuelle était en état de le faire avant qu'il prolongeât le délai.

L'amendement est rejeté.

Le comité se lève et fait rapport; le bill est lu la troisième fois et adopté.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—ADRESSE A SA MAJESTÉ.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que cette Chambre donne son adhésion à l'adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général, en remplissant le blanc avec le mot "Communes."

La motion adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose :

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs Honneurs que la Chambre donne son adhésion à l'adresse priant Son Excellence le gouverneur général de transmettre à Sa Majesté la reine l'adresse relative à la représentation dans le parlement du Canada des divers territoires formant partie de la Confédération, mais qui ne sont compris dans les limites d'aucune province.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1.55 a.m.

M. WATSON

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 4 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 128) pour constituer en corporation la compagnie du tunnel du détroit de Northumberland.—(M. Hackett.)

FLORA BIRRELL.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je propose la première lecture du bill (n° 128) pour faire droit à Flora Birrell.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne demande pas de division sur cette motion, mais je la demanderai lors de la deuxième lecture, de sorte que vous aurez l'obligance de déclarer que la première lecture est adoptée, sur division.

La motion est adoptée, sur division, et le bill est lu la première fois.

AFFAIRES DE LA SESSION.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement aient la priorité, le mercredi, après les interpellations.

M. BLAKE : Cette motion est basée sur ce à quoi j'ai osé m'opposer au commencement de la session, c'est-à-dire que l'époque avancée à laquelle le gouvernement nous a réunis, rend presque inévitable le fait qu'à cette phase de la session, il faut prendre plus de temps que l'on devrait le faire sur les mesures privées pour le consacrer aux mesures du gouvernement. A tout considérer, eu égard aux affaires générales de la session, je crois qu'en consacrant aux mesures du gouvernement ce temps que l'on enlèvera aux mesures des députés, nous causerons moins de tort qu'en adoptant une autre ligne de conduite. Ainsi, ce n'est pas mon intention de m'opposer à la motion, bien que, comme je le dis, les députés n'aient pas eu, durant cette session, les avantages qu'ils auraient dû avoir, vu les circonstances qui ont accompagné le commencement de la session et l'époque avancée à laquelle les Chambres ont été convoquées. Je dirai, néanmoins, que les interpellations devraient avoir la priorité, les mercredis, comme auparavant. Je me permettrai aussi de demander—suggestion qui, je puis le dire, est le résultat d'une entrevue que j'ai eue avec l'honorable monsieur—je me permettrai aussi de demander s'il ne serait pas avantageux pour la Chambre et pour l'expédition des affaires privées, que nous mettions dans cette motion que l'ordre du jour de lundi fût remis à l'ordre du jour du mercredi suivant, ce qui permettrait aux députés de s'occuper des motions jusqu'à six heures, et des bills publics après six heures, au lieu de consacrer tout le temps aux motions. Il y a, à l'ordre du jour, quelques bills importants, dont plusieurs ont trait à la question de tempérance, etc., il serait probablement plus important d'en permettre la discussion, de préférence aux autres questions. Cependant, je crois que l'on devrait nous permettre de libérer l'ordre du jour des avis de motions non-contestées, et nous pourrions employer une partie du premier mercredi à cet effet. Je propose que les mercredis nous soient toujours laissés, et que les lundis, après les bills privés, l'ordre du jour soit le même que les mercredis.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur parle du retard de la session. Cette session a certainement été convoquée plus tard que d'habitude; mais l'honorable monsieur ne devrait pas oublier qu'au lieu de terminer la session en mai, l'année dernière, nous l'avons terminée vers le 20 de juillet. Partant, il était prévu que la Chambre ne pour-

rait pas être convoquée aussi tôt cette année que pendant les années précédentes. Néanmoins, je ne pense pas que les mesures dont étaient chargés les députés aient beaucoup souffert. Au contraire, durant les deux mois qui viennent de s'écouler, je pense que les députés ont eu toutes les occasions possibles de présenter leurs mesures à la Chambre; et, durant ces deux mois, nous avons fait beaucoup plus de besogne que nous en faisons généralement durant les deux premiers mois de la session. Mais, si la Chambre adopte ma motion, je n'ai aucune objection à ce que les interpellations des députés aient la priorité le mercredi et que le premier mercredi nous épuisions la liste des avis de motions et que nous adoptions celles qui ne sont pas contestées. Puis, quant au lundi, je pense que la suggestion au sujet de laquelle l'honorable monsieur m'a parlé, comme il le dit, sera approuvée des députés en général. Cela donnerait le lundi aux honorables députés, de trois à six heures, d'abord pour les interpellations, et, ensuite, pour les avis de motion, et, après huit heures, les bills privés pendant une heure, puis les bills publics, ce qui règlera les travaux des députés. Si la Chambre veut me le permettre, je modifierai ma motion en conséquence.

M. MITCHELL: Je dois dire que je n'approuve pas du tout, sous ce rapport, l'honorable monsieur qui agit comme chef du gouvernement. Je ne pense pas qu'il ait été donné aux députés d'expédier les mesures privées, comme il le dit. La Chambre se rappellera que lors du débat sur la question du Nord-Ouest, il y a environ quatre semaines, j'ai suggéré que la liste des motions non contestées fût épuisée, afin qu'il fût possible à ceux qui demandaient des documents de les avoir assez tôt pour s'en servir quand ils désireraient le faire. Or, on ne nous laisse qu'un jour de la semaine pour les mesures privées, bien qu'il y ait à l'ordre du jour plusieurs avis de motions, et quelques-uns s'y trouvent depuis un mois et les honorables députés sont incapables d'avoir les documents qu'ils désiraient demander.

Lorsque j'ai fait la suggestion dont je parle, celui qui agit comme chef du gouvernement a donné à entendre qu'il était disposé à prendre cette suggestion en considération, et j'ai cru qu'il la verrait d'un bon œil; mais on ne s'en est pas occupé et les députés n'ont pas pu obtenir les documents et les correspondances qu'ils désiraient avoir. Nous devons néanmoins nous efforcer de remédier à cet état de choses le mieux que nous le pourrons, et si l'on s'occupe des motions non contestées, cela règle en partie la difficulté, bien qu'il soit un peu tard.

Je me suis aussi opposé à ce que le gouvernement prit tous les jours consacrés aux mesures privées, pour le débat Riel, au lieu de permettre les motions pour documents et au lieu de produire ces documents. Cependant, nous devons prendre les questions comme elles se présentent; à la prochaine session, si nous sommes ici, nous suivrons une ligne de conduite différente, et nous proposerons au commencement de la session les motions pour documents, afin que ces documents soient produits assez tôt pour que les députés puissent s'en servir.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur se trompe en ce qui a rapport à la promesse que j'ai faite qu'à un jour fixé, du consentement de la Chambre, nous épuiserions la liste des avis de motions et que nous adopterions les motions non contestées. Nous ne sommes pas aussi en retard que le dit l'honorable monsieur. Je crois qu'il n'était pas ici ce jour-là, quand la séance a commencé, mais il n'y avait pas de notre faute. Qu'il soit assuré que la promesse que j'ai faite a été remplie à la lettre.

M. MITCHELL: Bien que je ne fusse pas ici—des affaires importantes me retenaient ailleurs ce jour-là—j'avais confié mes affaires à un député qui était à son siège et qui m'a appris que ce n'est pas ce que l'on a fait; à mon retour, j'ai constaté que l'ordre du jour était rempli.

M. BLAKE: Je dois corroborer la déclaration de l'honorable ministre. Celui qui a renseigné mon honorable ami était dans l'erreur. Il est très vrai que l'honorable ministre des travaux publics a strictement observé l'arrangement qu'il avait fait; mais cela a été moins avantageux qu'il ne l'aurait été, parce que bien peu de députés ont pu en profiter, mais ce n'est pas de la faute de l'honorable ministre. Je suggérerai que les bills privés soient le premier ordre du jour, lundi, après les interpellations. On pourrait avoir une dispute comme hier, sur un bill privé, et il nous faudrait toute la journée; ainsi si vous n'accordez qu'une heure pour les bills privés, à la séance du soir, il suffira pour faire rejeter un bill, de parler pendant une heure.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai aucune objection à cette proposition.

La motion est adoptée telle qu'amendée.

LA COUR SUPRÊME DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON: Je propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer les résolutions suivantes:—

1. Qu'il est expédient d'amender de nouveau la loi relative aux territoires du Nord-Ouest, de pourvoir à l'abrogation des mesures actuellement en vigueur au sujet d'un magistrat stipendiaire dans ces territoires, et à l'établissement d'une cour suprême de juridiction civile et criminelle, dans et pour les dits territoires, laquelle sera composée de cinq juges.

2. Qu'il est expédient de pourvoir au paiement, à chacun des dits juges, à même le fonds consolidé de revenu du Canada, d'un traitement annuel de quatre mille piastres, avec frais de route à être fixés par le gouverneur en conseil, et d'une pension de retraite égale aux deux tiers de tel traitement, à des conditions analogues à celles applicables à des semblables cas dans les provinces de la Puissance.

3. Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en Conseil à diviser les dits territoires en cinq districts judiciaires, et à nommer pour chacun un shérif et un greffier de la dite cour. Chaque shérif devant recevoir à même le dit fonds consolidé du revenu, un traitement annuel de cinq cents piastres, et tels honoraires que prescrira le lieutenant-gouverneur. Chacun des dits greffiers devant être payé au moyen d'honoraires à être fixés de la semblable manière.

4. Que l'auteur des résolutions ait la permission de présenter un bill basé sur les dites résolutions et devant devenir exécutoire à la date qui sera fixée par proclamation émanée en vertu d'un ordre du gouverneur en conseil.

La motion est adoptée.

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON: Je propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer les résolutions suivantes:

Qu'il est expédient de prescrire, lorsque la Chambre se formera en comité général sur le bill (n° 10) de cette session, intitulé: "Acte relatif à la propriété foncière dans les territoires du Nord-Ouest,"

1. Que les salaires des registrateurs, registrateurs-adjoints et autres employés nécessaires, ainsi que les dépenses incidentes qu'entraînera la mise à exécution du dit acte, et qui auront été sanctionnées par le gouverneur en conseil, se paieront sur les deniers votés par le parlement à cet effet.

2. Que le gouverneur en conseil pourra fournir et entretenir, aux frais du public, dans chaque district d'enregistrement, un édifice convenable, où seront déposés et conservés en sûreté les documents relatifs à l'enregistrement des titres en vertu du dit acte.

3. Que le gouverneur en conseil pourra, en tout temps, fournir les livres et formules nécessaires, ainsi que toutes nouvelles formules dont l'usage lui paraîtrait nécessaire, et faire les règles et les règlements pour l'exécution du dit acte, et ceux qu'il jugera opportuns d'établir pour son application dans des cas imprévus, conformément à son intention et à ses fins.

4. Que les droits payables sous l'empire du dit acte, ou auxquels il donnera lieu, seront fixés par un tarif que fera le gouverneur en conseil.

5. Que le registrateur pourra demander et recevoir les droits ainsi établis, et exécutera les services pour lesquels le dit acte exige des droits sur le paiement de ces droits, qu'il tiendra un compte exact de toutes sommes d'argent reçues par lui sous l'autorité du dit acte, et les versera à la caisse du ministre des finances et receveur général, tel que le prescrira le gouverneur en conseil.

La motion est adoptée.

EMISSION D'UN BREF DANS LE COMTÉ D'HALDIMAND.

M. LANDERKIN : Avant que les ordres du jour ne soient appelés, je désire attirer l'attention du gouvernement sur une motion que j'ai faite il y a une semaine relativement à l'émission d'un bref pour l'élection dans le comté de Haldimand. Je suis allé aujourd'hui chez le greffier en chancellerie, et j'ai constaté qu'il avait reçu l'ordre, mais que le bref n'avait pas été émis, parce que le gouverneur n'avait pas nommé un officier-rapporteur. Le gouvernement a-t-il nommé un officier-rapporteur, et quand le bref sera-t-il émis ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas encore nommé d'officier-rapporteur.

PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES.

M. FOSTER : Je propose la troisième lecture du bill (n° 96) concernant la protection des eaux navigables.

M. DAVIES : Vu les dispositions que contient le bill relativement aux pêcheries, je crois que l'on devrait modifier le titre. Le titre est "protection des eaux navigables" seulement, et il contient des dispositions concernant la protection des pêcheries dans les eaux navigables. Ce fait soulève des doutes sur la constitutionnalité du bill ; le titre devrait embrasser tout ce qui est contenu dans le bill.

M. FOSTER : C'est le titre de la loi actuelle, et bien que le bill aille un peu plus loin, son objet est de protéger les eaux navigables. Les dispositions relatives aux pêcheries ne forment pas une partie essentielle du bill ; elles décrètent simplement que les officiers auront le pouvoir de faire observer la loi.

COMPAGNIE DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. POPE : Je propose la troisième lecture du bill (n° 105) modifiant l'acte à l'effet d'accorder une subvention à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).

La motion est adoptée, sur division, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

TROISIEMES LECTURES.

Bill (n° 108) modifiant l' "Acte des Falsifications."—(M. Costigan.)

Bill (n° 109) modifiant de nouveau l' "Acte des Poids et Mesures, de 1879."—(M. Costigan.)

Bill (n° 110) concernant les commissions des employés publics en Canada.—(M. Thompson.)

CONCESSIONS DE TERRES AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose la troisième lecture du bill (n° 117) modifiant l'acte autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer.

M. BLAKE : Je n'ai pu être présent lorsque le bill a été discuté, mais j'y vois des dispositions qui demandent considération. L'objet de ce bill est d'adopter le principe de subventions en townships ou de fractions de townships, mais cet arrangement est à condition du règlement de la question de réserve de la compagnie de la Baie-d'Hudson. Nous ne pouvons pas proposer de concéder le township avant d'avoir réglé cette question ; mais je ne crois pas que le projet, s'il est dans l'intérêt public, dépende nécessairement de cet arrangement avec la compagnie de la Baie-d'Hudson, car le gouvernement pourrait avoir le pouvoir alternatif de donner le township réservé à la compagnie de la Baie-d'Hudson, ou après avoir fait les arrangements avec

M. THOMPSON

cette compagnie pour l'échange du lot, autrement le projet dépend entièrement du marché avec cette compagnie, car vous ne pouvez concéder les townships sans en venir à un arrangement. Le projet peut-être mis à exécution, bien que d'une manière moins avantageuse peut-être, en concédant le township en dehors de la réserve de la compagnie de la Baie-d'Hudson. Voilà la première remarque que j'avais à faire. La seconde est, que la proposition peut s'appliquer aux terres en quelque endroit du Nord-Ouest qu'elles soient concédées comme subventions, et par conséquent dans la partie du pays affectée à la colonisation, je veux dire la partie destinée à l'agriculture, par rapport aux terres à pâturages. La disposition dit :

Les concessions de terres ainsi faites comprendront les réserves de chemins statutaires entre les sections dans les townships et les parties fractionnaires de townships ainsi concédés, mais seront assujéties à une réserve d'un acre par chaque superficie de cent acres, pour l'établissement de sentiers, avec des abreuvoirs convenables, afin de conduire et abreuver les animaux.

On renonce par là au système général d'arpentage, et aux avantages qui peuvent résulter pour les townships dans le Nord-Ouest du système des chemins non-interrompus. La compagnie retire tous les bénéfices des allocations, et un acre seulement par chaque cent acres est réservé pour un sentier. L'on pourrait faire des dispositions ne s'appliquant qu'aux parties du pays affectées aux pâturages, et non aux districts agricoles. Je veux parler des districts qui servent aux ranches et aux pâturages, car on me dit qu'un bon nombre sont cultivables ; ainsi donc je dis que l'on devrait accorder ces districts servant de ranches, au lieu de ceux qui peuvent être cultivés. S'il est de l'intérêt public de concéder ces dernières terres en abolissant le système des allocations des chemins, et concédant ces allocations à une corporation privée, ne conservant qu'une réserve pour des sentiers, je voudrais savoir pourquoi ce système est bon pour les concessions aux chemins de fer, et non pour les concessions au public. Mais vous n'avez pas l'intention de rendre ce système général, et par conséquent vous reconnaissez qu'il ne convient pas pour le public en général, et dans ce cas, on ne devrait pas l'appliquer pour les chemins. Il se peut que ces remarques aient été expliquées par l'honorable ministre et rejetées pendant mon absence forcée de la Chambre ; mais ne les ayant pas entendues j'ai cru devoir les soumettre à la Chambre avant l'adoption du bill.

M. WHITE (Cardwell) : Pour ce qui est de la première objection de l'honorable député, relativement aux réserves de la compagnie de la Baie-d'Hudson, si je comprends bien le bill, la disposition contient que la compagnie devra accepter certaines parties d'un township au lieu des sections auxquelles elle a droit. D'après la loi actuelle cette compagnie reçoit en substance deux parties de chaque township. Dans le cas dont il s'agit, le chemin de fer généralement connu sous le nom de chemin de fer Galt, depuis Dunmore jusqu'à Lethbridge, la compagnie a renoncé à ses droits et a consenti à prendre ses terres en bloc. Voilà pour les parties réservées à la Baie d'Hudson.

Quant à la seconde objection de l'honorable député, le district traversé par ce chemin de fer est surtout affecté aux pâturages, et la compagnie du chemin de fer se propose de s'en servir pour des ranches en même temps, et je crois qu'elle va louer ces terres aux mêmes taux que le gouvernement loue les siennes, c'est-à-dire 2 cents par acre, de sorte que ceux qui achètent des terres du gouvernement pourront avoir les terres voisines de la compagnie. La terre leur appartient, sauf la réserve d'y poser des rails ; mais si la terre est propre à l'agriculture il est évident que la compagnie aura plus d'intérêt à y faire venir des colons, et en tant que l'arpentage a été fait, ce qui n'est aucunement changé par la proposition actuelle, ils ont leurs allocations, et je crois que l'on peut se fier à la compagnie sous ce

rapport. Pour ce qui est des sections alternatives appartenant au gouvernement, elles sont destinées à la colonisation.

M. BLAKE : Oui ; mais dans le système d'un township du gouvernement, puis une section appartenant à une compagnie de chemin de fer le séparant d'un autre township de colons, l'honorable député ne voit-il pas les difficultés de communication, s'il n'y a que des sentiers pour des abreuvoirs.

M. MILLS : Je ne vois pas du tout l'utilité d'une disposition de ce genre. La compagnie de la Baie-d'Hudson a droit à un vingtième des terres du Nord-Ouest, dans un espace de cinquante ans, soit un règlement en 1920. Après cette date elle n'aura droit à aucune part. En vertu d'un arrangement subséquent avec la compagnie, lors de l'adoption de l'acte des terres fédérales, cette dernière consent à prendre certaines sections spécifiques dans chaque township affecté à la colonisation, deux sections au moins. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député veut briser cet arrangement. Je suppose qu'un township soit réservé pour un chemin de fer, que vous concédiez des townships alternatifs au lieu de sections alternatives, la compagnie prendrait ces deux townships, à l'exception des terres des écoles, et des terres réservées à la compagnie de la Baie-d'Hudson, tout comme si l'on n'avait fait aucune disposition spéciale à ce sujet. L'honorable ministre pourra voir qu'une telle disposition augmente considérablement les difficultés de l'administration. Si on laisse la loi en vigueur, la compagnie sait que sur deux townships il y a deux parties pour la compagnie de la Baie-d'Hudson, et deux autres pour des écoles. Du moment qu'un township est subdivisé pour la colonisation, la compagnie prend trente deux parties sur trente-six. Si l'honorable député veut faire une disposition à l'effet de décréter que le township entier sera concédé à la compagnie, et que la compagnie de la Baie-d'Hudson devra accepter des terres ailleurs, il constatera que dans chaque cas la compagnie insistera pour avoir des terres aussi bonnes que celles qu'elle a concédées au gouvernement pour l'usage des compagnies de chemin de fer qui doivent recevoir un township spécial, et l'on aurait toujours de la difficulté à convaincre la compagnie que les terres que l'on veut lui concéder ailleurs sont d'une aussi bonne qualité que les terres qu'elle vous a concédées pour donner aux chemins de fer.

Vous aurez des difficultés sans fin ; il y aura des négociations et l'on apportera des retards à la colonisation des terres réclamées par la compagnie et qui tomberont entre les mains des colons réels ; puis il faudra s'occuper des colons, et, ainsi, le travail du département ne répondra pas aux exigences du cas. Or, je pense que l'honorable monsieur ne cherchera pas à empêcher que l'on aide efficacement les chemins de fer, s'il réserve à la compagnie de la Baie-d'Hudson les terres qu'elle a réellement droit d'avoir en vertu des arrangements existants. L'honorable monsieur sait qu'en vertu de la loi actuelle, les titres légaux à ces sections particulières sont acquis à la compagnie, non par les lettres patentes de la couronne, mais par l'opération de la loi. Vous pouvez, pour des fins d'opportunité, accorder des lettres patentes à la compagnie de la Baie-d'Hudson, mais le titre légal lui est acquis du moment que les terres sont choisies pour la colonisation, par l'opération de la loi. Puis, pourquoi entreprendre de lui enlever ce titre par une disposition de ce genre ? Si l'honorable monsieur veut que la loi produise son effet, il la modifiera de façon à protéger les sections affectées aux écoles et les sections de la Baie-d'Hudson ; il réduira considérablement les difficultés du département et rendra un immense service à la compagnie du chemin de fer.

M. WHITE (Cardwell) : Il est un peu singulier de voir l'honorable monsieur, qui, pendant des années, a insisté pour avoir un système de blocs alternatifs plutôt qu'un système de sections alternatives, vu les dommages causés à

la colonisation par le fait que ces sections établies dans les limites des townships, sépare les colons les uns des autres ; il est un peu singulier, dis-je, de voir l'honorable monsieur s'opposer au principe en vertu duquel cette difficulté pourra être évitée. Comme question de fait, aucun arrangement de ce genre ne peut être fait sans le consentement de la compagnie de la Baie-d'Hudson. Elle doit consentir à ce que ses terres des townships lui soient enlevées et en accepter ailleurs. Partant, les deux choses ne doivent pas être séparées. Je ne crois donc pas qu'il y ait des difficultés à ce sujet, et nous ne pourrions pas autrement adopter le principe que l'on cherche à faire adopter dans ce bill.

M. IVES : En ce qui concerne les compagnies de pâturages, il est sans doute très important d'établir des dispositions pour permettre à la compagnie de contrôler facilement tout le bloc, sans qu'il y ait çà et là de petites sections qui échappent à son contrôle. Plusieurs des difficultés qui se sont élevées aux États-Unis entre les compagnies de pâturages et d'autres compagnies, sont dues à ce que des compagnies de chemin de fer ont reçu des terres dans des sections alternatives, tandis que les autres terres affectées aux écoles étaient ouvertes à la colonisation. Or, il arrive souvent que ces sections des terres affectées aux écoles, bien qu'impropres à la culture, soient prises et colonisées à titre de homestead par des gens qui n'avaient pas l'intention de cultiver, mais qui s'étaient rendus là dans le simple but de prendre une section et d'élever un plus grand nombre de bestiaux que leur homestead pouvait le permettre, plus qu'ils ne pouvaient mettre sur leurs propres sections, et ils comptaient sur les pâturages des terres adjacentes. Il arriva que les locataires de la compagnie de chemin de fer, pour se protéger contre ces petits colons qui prenaient les sections des écoles à titre de homestead, furent obligés d'entourer leurs sections de clôtures à leurs propres frais. Cela obligea ceux qui s'étaient établis sur les sections des écoles, qui avaient beaucoup plus de bestiaux qu'ils ne pouvaient en garder sur ces terres, et qui espéraient se servir des pâturages d'autres terres qui ne leur appartenaient pas ; cela les obligea, dis-je, à détruire les clôtures, ce qui amena des difficultés sans nombre. Naturellement, je parle de terres qui ne sont pas propres à la colonisation, mais qui sont propres aux pâturages.

Il serait opportun, je pense, que l'on rende ces terres productives aussitôt que possible, et je suis parfaitement certain qu'elles le deviendraient si l'on donnait à quiconque en possède la plus grande partie du contrôle sur tout le terrain.

Il me semble, néanmoins, que la disposition qui permet à une compagnie de chemin de fer qui reçoit une subvention d'acquiescer les sections de la compagnie de la Baie-d'Hudson, pourrait être appliquée de consentement, que ce statut existât ou qu'il n'existât pas. Cependant, on ne saurait faire d'objection possible à la disposition. Lorsqu'il s'agit de l'allocation au chemin de fer, il y a une objection sérieuse. Je ne vois pas pourquoi l'on ne laisserait pas l'allocation au chemin de fer au lieu de la disposition que l'on propose. Il est certain que personne ne se rendra là pour construire des chemins à moins qu'ils ne soient nécessaires. Il n'y aura que la route ordinaire à travers ce pays, route que les besoins des propriétaires de pâturages, et peut-être aussi, des colons, pourraient exiger. Mais je pense que l'objet que ce bill a en vue, de mettre tous les pâturages en état d'être utilisés, est excellent. Je suis très certain qu'à l'avenir, si le pays se livre à l'élevage des bestiaux, vous éviterez beaucoup de difficultés en enlevant ces terrains à ceux qui vont s'établir sur des sections qui sont dans les limites d'une grande étendue de pâturages, car je suis sûr que ce qui est arrivé aux États-Unis arrivera ici, c'est-à-dire que les gens se rendront là, non pour cultiver, mais pour élever un grand nombre de bestiaux et chercher de cette façon, à obtenir une grande étendue de terrain utile moyennant une somme très peu élevée ; et puis, il arrivera que vous aurez à sur-

monter des difficultés analogues à celles que l'on a éprouvées dans différents Etats.

La motion est adoptée et le bill lu pour la troisième fois.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— REMISE DE DÉBENTURES.

M. McLELAN : Je propose :

Que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaine résolution concernant la remise à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique de la somme de \$5,000,000 en débetures, retenue comme garantie de la mise en opération du chemin de fer, en vertu des dispositions du contrat de construction.

On demande à la Chambre de donner ce pouvoir au gouvernement, afin que, lorsque le chemin sera construit et en bon état d'exploitation, et que le gouvernement en sera convaincu et qu'il sera certain que les choses vont continuer ainsi, il lui soit permis de remettre la somme de \$5,000,000 en débetures qu'il retient aujourd'hui comme garantie.

M. BLAKE : Ce pouvoir de remettre aujourd'hui cette garantie appartient naturellement au parlement. En vertu du traité, la garantie est permanente, tant que le parlement ne jugera pas opportun de la remettre. Cette proposition comporte que toute la chose soit transmise au gouvernement et qu'il ait le pouvoir de décider, comme bon lui semblera, quand les garanties devront être remises. Je pense que rien ne s'oppose à ce que nous décidions nous-mêmes la question de savoir dans quelles circonstances il peut être opportun de remettre cette garantie. Nous nous réunissons une fois par année, et si, dans un an, le gouvernement est d'avis qu'on peut convenablement demander au parlement de consentir à remettre la garantie, une proposition peut être soumise au parlement, qui en décidera. Il y a des objections sérieuses à transmettre ce pouvoir au gouvernement, et, d'après moi, la proposition signifie qu'avant que nous nous réunissions l'année prochaine, la garantie sera remise.

La motion est adoptée sur division.

(En comité).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'on nous demande de donner au gouvernement le pouvoir de remettre la garantie, l'on devrait, je pense, nous renseigner un peu sur l'époque où le gouvernement espère voir le chemin en parfait état d'exploitation, et l'on devrait aussi nous donner quelques renseignements sur la condition et le fonctionnement du chemin.

Les rapports soumis à la Chambre nous laissent dans une parfaite ignorance de ce que la compagnie a fait ou même de ce qu'elle espère faire sur cette section importante du chemin, entre Callander et Port-Moody. Les rapports produits contiennent un certain nombre de détails qui, je suppose, sont exacts dans un sens, mais ils ne démontrent pas le moins du monde quel est le chiffre du trafic, quelle est la condition du chemin le long des 2,400 ou 2,500 milles qui forment la partie principale du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je ne pense pas que l'on puisse demander à la Chambre de se prononcer sur cette question lorsqu'elle ignore complètement quel est le chiffre du trafic et dans quelle condition sont les 2,400 milles.

Nous avons eu quelques renseignements sur les recettes et les dépenses du réseau du chemin de fer canadien du Pacifique, comprenant les lignes d'Ontario et de Québec, les lignes achetées dans la province de Québec et dans l'ouest d'Ontario ; mais quant à la condition actuelle de la ligne principale, nous ne savons rien ; en tout cas, les membres de ce côté-ci de la Chambre ne connaissent rien ; il peut arriver que le gouvernement soit mieux renseigné. Quand l'on construisait le chemin de fer l'on nous a dit que ce qui portait à donner ces subventions extraordinaires, c'était qu'il allait être très difficile et très dispendieux d'ex-

ploiter la ligne principale, et comme la Chambre, je l'espère, sera convoquée avant sept ou huit mois, en janvier, ou au moins, en février prochain, il sera tout à fait impossible que le gouvernement acquiert une seule année d'expérience dans l'exploitation de toute la ligne du chemin de fer. Avant de nous demander d'examiner cette proposition, je dois dire que, dans mon opinion, le gouvernement devrait nous mettre en état ou faire en sorte que la compagnie nous mit en état d'obtenir des renseignements plus complets que ceux que nous avons sur la ligne principale du chemin de fer. J'ignore si le gouvernement possède ces renseignements, mais la Chambre n'en possède certainement aucun.

M. McLELAN : J'ai donné à la Chambre une estimation préparée par les ingénieurs sur le coût de l'achèvement de la ligne sur les sections du centre et de l'est. Je n'ai pas obtenu de chiffres complets au sujet de l'exploitation du chemin sur chaque section en particulier. La compagnie et le gouvernement ont jugé qu'il était opportun, dans l'intérêt public, qu'il y eût un règlement final le plus tôt possible, ou, comme le député de Durham-Ouest (M. Blake) a appelé la chose, une "fin finale" entre le parlement et la compagnie ; et nous avons décidé de demander au parlement, quand le chemin sera complété et en parfait état d'exploitation et quand nous serons convaincus que l'exploitation en sera continuée, de nous donner le pouvoir de remettre ces débetures, et cela, sans nous adresser au parlement, sans provoquer dans la Chambre une discussion sur le chemin de fer du Pacifique canadien. Il sera sans doute opportun, dans les intérêts de la compagnie, de le faire pour lui permettre de prélever des fonds sur les terres qui lui restent. La compagnie représente que, pour compléter les raccordements, il sera opportun, dans son intérêt et dans celui du pays, qu'elle puisse prélever une somme considérable. Quand les entreprises sont considérées comme réalisées et que l'état d'exploitation du chemin est regardé comme parfait, tous les chemins de fer doivent toujours dépenser des nouvelles sommes au compte du capital et faire des additions. Il n'y a guère, sur ce continent, de chemins de fer qui n'augmentent pas continuellement leur compte du capital dans le but de prolonger et d'améliorer leur voie, dans le but d'améliorer leur matériel de roulement et leurs raccordements, et le chemin de fer Canadien du Pacifique désirera, sans doute—de fait, il y sera obligé pour suivre les progrès des chemins de fer du continent—le chemin de fer Canadien du Pacifique, dis-je, désirera sans doute prélever une somme considérable pour compléter ses raccordements et pour maintenir sa voie en parfait état. Il sera opportun, pour la compagnie et pour le pays, qu'elle puisse prélever aux meilleures conditions possibles des fonds sur des terres. Lorsque le chemin sera complété, lorsqu'il sera en parfait état d'exploitation, à l'entière satisfaction du public et du gouvernement, il sera opportun, le plus tôt possible, que la compagnie soit libérée en ce qui concerne ces débetures, car tant que cette hypothèque restera attachée au chemin, lorsqu'il sera en parfait état d'exploitation et que le public sera convaincu de la chose, et les capitalistes craindront que le gouvernement ne s'empare de la ligne. S'il est possible d'obtenir quelques renseignements avant que le bill ne soit définitivement adopté, je les ferai connaître ; je n'en ai pas aujourd'hui.

M. BLAKE : L'honorable monsieur semble croire que c'est aujourd'hui une mauvaise politique de retenir les garanties qu'il était de bonne politique d'obtenir au commencement. Lorsque le contrat a été conclu, on a beaucoup parlé du fait que le gouvernement allait avoir de bonnes garanties pour assurer l'achèvement et la mise en opération du chemin. Aujourd'hui, l'honorable monsieur dit que la garantie devrait être remise, dès que le gouvernement sera convaincu que le chemin est en état d'exploitation.

M. McLELAN: Et lorsqu'il sera convaincu que cet état de choses continuera.

M. BLAKE: Comment nous convaincrions-nous que cet état de choses continuera? Est-ce par le résultat d'une année de trafic? Je ne crois pas que l'honorable ministre attende cela. Il dit qu'il serait peut-être préférable, pour la compagnie et pour le pays, de mettre la question de la remise de la garantie entre les mains du gouvernement, afin d'empêcher une autre discussion sur le chemin de fer Canadien du Pacifique en parlement. J'attire l'attention des honorables messieurs sur une des raisons que l'honorable ministre apporte pour expliquer ce qui le fait agir ainsi—qu'il serait préférable d'empêcher une autre discussion sur le chemin de fer Canadien du Pacifique en parlement, ce qui serait nécessaire si la question devait être décidée par le parlement.

Ainsi, pour empêcher le parlement de remplir son devoir et de décider une question qui lui appartient aujourd'hui, il est préférable que le parlement remette ses pouvoirs entre les mains du gouvernement et que la discussion sur le chemin de fer du Pacifique canadien ait lieu entre les treize ou quatorze messieurs qui représentent le gouvernement, non ouvertement, non publiquement, mais secrètement et sous le serment que l'on gardera le silence, comme cela doit être dans ces délibérations. Telle est l'alternative que l'honorable monsieur nous offre comme étant préférable à l'exercice, par le parlement, de ses propres fonctions.

Or, il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'une discussion eût lieu sur cette question en parlement, si l'honorable ministre ne croyait pas qu'il est possible que le gouvernement se propose de se servir des pouvoirs qui doivent lui être transmis, d'une façon qui ne serait pas agréable au parlement ni au public.

Puis l'honorable monsieur dit qu'il est bon que la chose se fasse immédiatement. Il est bon de la faire aussitôt que possible, lorsque le chemin sera complété, lorsqu'il sera parfaitement équipé et livré au trafic, dès que nous serons convaincus que l'exploitation en sera continuée. Or, quand nous avons passé le contrat, nous avons dit: Nous allons assurer la permanence de l'exploitation de ce chemin, dans la mesure de la garantie, en prenant une hypothèque de \$3,000,000. Or, l'honorable ministre dit, de fait: Je propose de changer cela, d'abandonner cette proposition. Eh bien, ce n'est pas là une idée nouvelle de la part de la compagnie. Elle a livré cette idée il y a deux ou trois ans à l'honorable monsieur, à peu près dans les termes dont il s'est servi aujourd'hui. Elle lui a dit qu'il était préjudiciable à l'avenir de la compagnie que le pays gardât la garantie qu'il s'était réservé; mais elle a demandé au gouvernement de consentir à remettre cette garantie.

Le gouvernement refusa; voici ce qu'il dit: Nous sommes déterminés à conserver la garantie telle qu'elle est; nous ne voulons la modifier en aucune manière, pas même en demandant au parlement le pouvoir de nous en désister lorsque nous serons convaincus qu'elle n'est plus d'aucune utilité; nous voulons la conserver telle qu'elle est, sans l'altérer. Voilà comment on nous demanda, une ou deux fois, de modifier le marché fait avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Cette question n'a pas été réglée; c'est une de ces choses qui devait être réglée, je suppose, selon le bon vouloir de la compagnie. Cela devait se faire graduellement; une chose à une session, une deuxième à une autre session, et ainsi de suite. On a cru que c'était le meilleur moyen de régler une proposition qui prise en bloc aurait paru quelque peu douteuse au peuple.

J'approuve volontiers les remarques de l'honorable député de Huron, lorsqu'il a parlé du manque de renseignements sur l'exploitation du chemin. Nous devrions avoir des rapports sur ce sujet. L'année dernière, avant de demander un rapport des rampes et des courbes sur le chemin de fer du Pacifique canadien, j'ai constaté que le tableau généralement fait

dans toute entreprise de chemin de fer de ce genre, n'avait pas été préparé, mais j'ai reçu un bon nombre de renseignements du ministre des chemins de fer, des plans et profils dont j'ai pu tirer quelques renseignements, avec beaucoup de difficultés, et grâce à l'aide d'experts. Plus tard j'ai demandé si le gouvernement avait obtenu les tableaux des rampes et courbes,—comme il a dû les obtenir, comme les a obtenus mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie) avant la location finale de la route à travers les montagnes Rocheuses, tel que publié dans les livres bleus. J'ai demandé si le gouvernement avait obtenu ces tableaux. Remarquez que la location de mon honorable ami fut adoptée sur des principes qu'il exposa alors devant le parlement, et il produisit la preuve sous forme de tableaux des rampes et courbes, démontrant la nature du chemin. Mais après avoir approuvé la chose, lorsque les travaux eurent été poussés activement, le gouvernement n'avait pas encore ces tableaux contenant des renseignements sûrs. L'honorable ministre a dit que l'on était à préparer ces tableaux, et l'on nous dit aujourd'hui que le raccordement a été fait, que le chemin sera ouvert dans quelques jours, et le gouvernement n'a pas encore jugé à propos de produire les tableaux des rampes et courbes qui démontreront dans quel état est le Pacifique canadien.

Maintenant, M. le Président, j'ai dit à la dernière session quels seraient les résultats d'un examen incomplet. Cet exposé ne fut pas relevé en Chambre, mais longtemps après, lorsque le projet vint devant l'autre branche de la législature, il fut relevé, et clairement, sur des renseignements fournis par la compagnie du Pacifique canadien, par le chef de la législature, de la part du gouvernement, et diverses opinions furent exprimées. Mais ce qui nous permettrait de voir jusqu'à quel point nous étions exacts, et chose plus importante encore, de voir quelle est la condition du chemin, surtout la partie des montagnes Rocheuses et au delà du lac Supérieur, les arrangements habituels, les arrangements faits au sujet des lignes principales, et au sujet de plusieurs lignes inférieures, ces renseignements, dis-je, n'ont pas encore été donnés au pays, et cela lorsqu'il est question d'un chemin sur la charte duquel nous avons certaines stipulations. Il n'est rien de plus propre à détruire la mauvaise impression qui existe à ce sujet, que la production pleine et juste du tableau des rampes et des courbes du chemin. Cependant, en l'absence de tel renseignement, on nous demande d'adopter ce projet, qui veut dire pratiquement que le parlement consent à abandonner cette garantie avec la prochaine session.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que l'honorable député soit sous l'impression que le chemin ne sera pas exploité pendant dix ans, ou plus. On se rappellera que lors de l'adoption de cette mesure pour conserver la garantie, on éprouvait des doutes sur l'opération du chemin après son achèvement. Ce doute était général, et l'on disait même après l'achèvement du chemin jusqu'au nord du lac Supérieur, qu'il ne réussirait pas, que le trafic ne paierait pas les dépenses d'exploitation.

Ce sentiment a disparu. Tout le monde sait que le chemin est complété et sera en opération dans le cours de ce mois-ci ou du mois prochain, d'un océan à l'autre. Personne ne peut douter, dans les circonstances actuelles, du succès de ce chemin. Tout abandon de ce chemin, ou de toute partie de ce chemin, est une chose hors de question. Il a \$65,000,000 de capital-actions, en Europe et en Amérique; il y a \$35,000,000 de débentures, faisant \$100,000,000 en argent; entre les mains des capitalistes, de chaque hémisphère, lesquels risqueraient de perdre leurs placements, dans le cas d'une rupture du contrat entre la compagnie et le gouvernement du Canada. Ainsi donc ce n'est certainement pas dans un vain but, que ces cinq millions sont réservés; et par conséquent n'étant d'aucune valeur, vu l'impossibilité de l'abandon du chemin; et pourquoi conser-

ver cette garantie qui n'est nullement nécessaire pour le Canada, tandis qu'il est si important que la compagnie obtienne ces \$5,000,000 ? Après l'achèvement si étonnant, dans une période sans précédent, nous savons qu'un chemin de cette nature ne peut qu'augmenter son capital chaque année. L'honorable député dit que mon honorable ami en parlant sur cette résolution a déclaré qu'il était opportun d'éviter plus ample discussion sur le chemin de fer Pacifique canadien, dans cette Chambre, et que cette proposition signifiait simplement que les cinq millions seraient abandonnés avant une autre session. Eh bien, M. l'Orateur, j'espère qu'il en sera ainsi. J'espère que nous peu la compagnie nous donnera des preuves assez satisfaisantes de l'achèvement du chemin, pour nous justifier d'abandonner les \$5,000,000. Le gouvernement a certainement ce pouvoir, mais dans les circonstances, comme exécutif ayant la confiance du parlement, il doit, *ex necessitate*, ne décider que lorsque la compagnie aura complètement rempli les termes de son contrat ; par conséquent si le gouvernement a ce pouvoir *ex necessitate*, il ne peut y avoir aucune objection à ce qu'il ait le pouvoir de déterminer le moment opportun de remettre cette garantie de \$5,000,000. On demandera pourquoi la compagnie désire avoir le contrôle de ces \$5,000,000 ? C'est parce que elle a besoin d'augmenter son capital. Elle a besoin de cette somme pour le développement du chemin, pour l'augmentation du matériel roulant, pour compléter ces parties d'autres chemins se raccordant au Pacifique canadien. Il lui faut de l'argent pour achever la ligne courte jusqu'à Halifax, pour l'aider à unir le Canada à l'Angleterre, par l'Atlantique, et le Canada à la Chine par le Pacifique. Il lui faudra pendant quelques années plus d'argent qu'elle ne pourra en réaliser par la vente de ses terres. C'est un honneur pour le pays que la compagnie ait terminé le chemin aussi rapidement. Cette compagnie désire suivre la même politique à l'avenir. Elle désire compléter sa ligne aussi rapidement que possible en autant qu'elle pourra réaliser les capitaux. Elle veut faire ses terminis, comme on l'a dit plusieurs fois déjà, l'un à Liverpool, l'autre à Hong Kong. Elle désire aider à tous ses embranchements qui peuvent contribuer à son succès. Cette compagnie mettra ses terres sur le marché, et dira : nous voulons obtenir tant pour ces terres. Eh bien, que voulez-vous, et quel montant de débetures devons-nous émettre ? diront les capitalistes européens. La compagnie sera forcée de dire \$5,000,000 de ces débetures sont retenues par le gouvernement canadien ; et pourquoi cela ? Parce que le gouvernement canadien n'est pas certain que le chemin soit exploité pendant dix ans. Ce fait seul diminuerait considérablement les chances qu'a la compagnie de placer le reste de ses débetures. La question suivante se présente d'elle-même : Quelle est l'émission totale des débetures ? Quelles sont les garanties totales sur ces débetures ? Pourquoi ces \$5,000,000 sont-ils retenus par le gouvernement canadien ? Vous avez rempli votre contrat, votre chemin est fini, le Canada admet que le chemin est fini, et que la compagnie a rempli son contrat, et pourquoi retient-il ces \$5,000,000 ? Oh ! le Canada a peur que le chemin ne soit pas exploité pendant dix ans.

Voilà la réponse ; et quelle sera la conséquence de cela ? Cela aura pour conséquence de diminuer la valeur des débetures, et de diminuer les chances de les placer sur le marché. Cela aura pour effet de retarder les autres entreprises, de diminuer la valeur du capital, et pour la compagnie, de diminuer les moyens de conduire à bonne fin ses grands projets, et pourquoi voudrions-nous cela à moins de croire au succès du chemin ? Mais nous savons que le chemin sera exploité pendant dix ans, nous ne pouvons en avoir le moindre doute ; pourquoi ferions-nous ainsi tort à la compagnie, sans raison ? Le même sens commun qui a porté le parlement à exiger des garanties devrait exister dans le moment, lorsque la compagnie nous demande : donnez-nous ces débetures ; vous n'avez pas l'intention de

Sir JOHN A. MACDONALD

les garder pendant dix ans ; laissez-nous en profiter ; nous dépenserons cet argent pour le développement de ce grand chemin canadien. Rappelez-vous que ces résolutions ne sont pas compulsives ; elles sont facultatives ; et le gouvernement exigera, comme il l'a fait déjà, que la compagnie démontre ce qu'elle veut faire des \$5,000,000. Voilà les raisons pourquoi le gouvernement demande à la Chambre de ne pas faire tort à la compagnie et de lui laisser la chance de faire un bon prêt sur le marché anglais, lorsque nous savons que le gouvernement exigera que l'argent soit dépensé pour le développement du chemin de fer, et l'amélioration de ses communications avec les différentes parties du pays, ou les autres parties du monde.

M. BLAKE : L'honorable ministre dit, que comme le gouvernement a la confiance du parlement, il devait avoir le pouvoir de faire ceci sans le consentement du parlement.

D'après ce principe l'honorable ministre eut fait mieux de faire adopter un acte pour lui permettre de légiférer pour nous et de dépenser notre argent ; comme le gouvernement à la confiance du parlement, c'est peu de chose que de lui permettre d'agir à sa guise sur toute autre question. Voilà les doctrines constitutionnelles émises par l'honorable chef de la Chambre ; voilà, d'après lui, les relations qui devraient exister entre l'exécutif et l'administration et un parlement libre et indépendant, si ce sont les termes propres pour qualifier le parlement aujourd'hui.

Il dit ensuite qu'il n'y a aucun doute sur l'exploitation du chemin. Eh bien, il y a toute sorte de manière d'exploiter un chemin. Les convois circulent maintenant sur une partie du chemin trois fois par semaine, sur une autre tous les deux jours, et sur une troisième une fois par semaine, et nous avons une garantie de l'opération efficace du chemin, comprenant le nombre de convois requis pour l'utilité publique, quand bien même cela ne paierait pas, parce que l'on s'attendait que les premiers temps de l'exploitation créeraient des dépenses extraordinaires comparativement au trafic. Telle était la déclaration des honorables députés ; ils nous dirent que le prix était élevé, parce que la première période de l'exploitation allait exiger des dépenses considérables. Il est facile pour la compagnie d'éviter ces dépenses, au préjudice du développement du pays, en diminuant le nombre des convois. Et je ne crois pas que ce système de un ou trois convois par semaine soit bien efficace dans l'intérêt du pays. Ainsi donc il est important que nous ayions une garantie nous permettant d'exiger, non seulement que le chemin soit ouvert, mais qu'il soit exploité d'une manière avantageuse pour le pays, quelles que soient les dépenses de cette exploitation, pour la compagnie. L'honorable ministre dit que c'est autant un acte de bon sens et de prudence de remettre cette garantie aujourd'hui, que c'en était de l'exiger auparavant. Lorsque le marché fut fait nous avons cru nécessaire d'exiger des garanties, pour l'exploitation efficace du chemin pendant dix ans. Aujourd'hui l'honorable ministre nous dit qu'il est aussi sage et aussi prudent de remettre cette garantie, justement au moment où le chemin va être mis en exploitation. Puis il dit que si nous ne remettons pas cette garantie, cela nuira à la vente des débetures, parce que les gens diront : "Que sont devenus les autres débetures ?" et qu'ils en viendront à la conclusion que le gouvernement du Canada retient ces débetures, parce que, comme l'a dit l'honorable député dans son langage extravagant, parce qu'il doute du succès du chemin. Non ; la seule conclusion où nous puissions en arriver, est que le parlement exige des garanties de l'opération efficace du chemin pendant dix ans. La compagnie peut très bien répondre : "lorsque nous avons passé le contrat avec le gouvernement, ce dernier posa comme conditions que nous devions déposer \$5,000,000 comme garantie de l'opération efficace du chemin pendant dix ans. C'était là une partie de notre marché ; nous avons construit le chemin et nous n'avons pas l'inten-

tion de demander au gouvernement de renoncer à cette garantie que nous avons consenti à donner et que nous avons donnée avant que le temps soit arrivé où nous aurons le droit, en vertu de notre contrat, de lui demander d'y renoncer. Si la compagnie disait qu'elle se trouverait dans une position beaucoup plus forte en traversant la frontière et en disant: "Oui; il y a eu un marché de cette nature, mais nous avons dit au gouvernement et au peuple du Canada que vous déprécieriez de beaucoup leur entreprise et la valeur de leurs terres, s'ils continuaient à exiger que nous en passions par les conditions de notre marché, et nous avons demandé au gouvernement et au parlement, comme marque de confiance en nous, et pour empêcher la création de ce sentiment de méfiance, de renoncer à cette garantie. Il a consenti à le faire, et comme il nous a donné cette marque de confiance, nous vous demandons de nous traiter avec la même confiance et d'acheter nos obligations à un taux plus élevé." L'honorable monsieur dit encore que l'on a besoin de cet argent, et qu'il espère que cela sera fait avant la prochaine session. Tout ce qu'il a le pouvoir de faire et tout ce qu'il espère que l'on fera, s'accomplira sans doute, et comme je l'ai dit lorsqu'il a proposé que l'Orateur quittât le fauteuil, cela équivalait réellement à ce que la chose fût faite.

Il y a beaucoup de choses pour lesquelles il dit que cet argent est requis. Il est requis pour établir un service de steamers à travers l'Atlantique et le Pacifique. Il est requis pour construire une ligne courte de chemin de fer et des embranchements. Tous ces divers buts ou du moins plusieurs d'entre eux sont tout à fait dignes d'éloges; mais notez bien, M. l'Orateur, que tout cela augmente le compte du capital de la compagnie du Pacifique canadien, sur lequel, tant que ce monopole existera, l'intérêt ou les profits devront être payés par le peuple sous une forme ou sous une autre; et, bien que je ne suis pas opposé à ce que l'on dépense prudemment un certain capital additionnel, je dis que dans l'intérêt de la population du Nord-Ouest et des anciennes parties du Canada, nous devons considérer quelles sont ces dépenses qui augmentent le compte du capital, et jusqu'à quel point; il se trouvera peut-être plus tard que le coût de ces dépenses sera pris dans les goussets des colons du Nord-Ouest, qui ne recevront en échange que des services de peu de valeur, insuffisants à les rembourser.

En demandant au parlement de mener à bonne fin cette opération qui forme partie de l'opération plus considérable que les honorables ministres ont proposée dans l'autre résolution, on lui demande de consentir à une augmentation très considérable du compte du capital de cette compagnie. C'est une besogne dangereuse. Nous voyons le premier ministre qui vient nous dire, avant que le chemin ne soit ouvert, qu'il y a maintenant un capital de \$100,000,000, placé par des capitalistes sur les obligations et les actions du chemin de fer. C'est ce que dit l'honorable ministre. Cela nous est donné comme étant la parole du chef du gouvernement qui, d'après l'honorable député, jouit de la confiance du parlement à tel point que nous pouvons ou que nous devrions renoncer pour elle aux fonctions légitimes que nous exerçons. Quelle est la vérité? La vérité est que \$29,500,000 en argent ont été déboursés pour les \$65,000,000 de capital-actions que l'honorable député compte comme si c'était de l'argent sonnante. Ajoutez-y les \$35,000,000 d'obligations et vous constatez que le capital placé est de \$64,500,000. Déduisez de cela les \$21,000,000 payés et déjà affectés aux dividendes, et vous aurez \$43,500,000 comme le montant que l'on dit avoir été consacré au chemin, au lieu de \$100,000,000.

Ceci est important, parce que le pouvoir de la compagnie, avec la faculté qu'elle a d'établir des monopoles, d'élever les tarifs, les obligations que nous avons prises de ne pas diminuer les tarifs dépendent toutes de la question du compte du capital; en conséquence, que l'honorable ministre, contrairement à ses déclarations précédentes, lors-

qu'il différerait d'opinion avec sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, vienne déclarer que cent millions de dollars ont été placés dans l'entreprise de cette voie ferrée, lorsque nous savons tous que ce capital s'élève au plus à \$64,500,000, d'où l'on peut en toute justice déduire la proportion très considérable qui est entrée et qui entre dans les goussets des actionnaires sous forme de dividendes et qui n'est pas entrée du tout dans la construction du chemin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a une autre considération importante. Aucun des honorables députés qui ont pris la parole n'a la moindre idée sur la question de savoir si le gouvernement a reçu des renseignements sur la condition ou le fonctionnement de la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique canadien. Le chemin devait être achevé d'après un certain type, et je remarque que ni le ministre des finances ni le premier ministre n'ont déclaré que les ingénieurs du gouvernement ont à l'heure qu'il est examiné le chemin d'une extrémité à l'autre, et sont convaincus qu'il a été achevé d'après le type choisi. Nous sommes si peu renseignés sur ce point que nous ne sommes pas même en état de dire qu'il n'est pas conforme au type, bien que si les assertions des journaux sont véridiques, surtout en ce qui concerne la section de la Colombie, il reste encore beaucoup de choses à faire dans cette direction avant que le chemin puisse être considéré comme se rapprochant ou égalant le type choisi. Il y a apparence que le gouvernement n'est pas mieux renseigné que nous en ce qui concerne la ligne-mère. Les documents qu'il a produits ne font aucune distinction et ne donnent aucun renseignement pratique.

Nous savons très bien que lorsqu'un chemin est en voie de construction, il est très facile de manipuler les comptes et de leur faire indiquer un profit qui n'existe réellement pas, et le moins que le gouvernement et la compagnie puissent faire lorsqu'ils s'adressent aux représentants du peuple, après avoir reçu ce qui constitue virtuellement un cadeau de \$10,000,000 en argent, car le fait que nous acceptons \$20,000,000 au lieu des \$30,000,000 que la compagnie a promis de nous rembourser, est en fin de compte quelque chose qui ressemble beaucoup à un pur don de notre parlement. Je dis qu'elle aurait dû donner à la Chambre, qu'elle aurait dû mettre le gouvernement en possession de détails beaucoup plus circonstanciés à ce sujet que ceux qu'elle a jugé à propos de donner; et en faisant ce qu'il fait le premier ministre est cause que le fait de soumettre cela à la Chambre devient une farce. Comme mon honorable ami l'a fait remarquer avec beaucoup de justice, il vaudrait mieux une fois pour toutes passer un acte rejetant la responsabilité de toute législation sur le premier ministre et ses collègues, et ne pas nous donner la peine de venir ici perdre notre temps à discuter ces questions.

M. MILLS: Je suis certain que la Chambre n'a pu s'empêcher d'être frappée des remarques faites par le premier ministre, lequel nous a informé qu'il était prudent d'exiger cette garantie dans l'origine, une garantie qui n'a aucune valeur et qui ne peut avoir aucune valeur avant l'achèvement du chemin; et cependant, sans que la Chambre soit informée du progrès et de l'état actuel du chemin, le très honorable ministre propose que nous renoncions à cette garantie. Si l'attitude que le gouvernement vient de prendre est ce qu'elle devrait être, le gouvernement a eu bien tort de demander une garantie de ce genre. Juste au moment où cette garantie doit entrer en vigueur, l'honorable ministre dit que nous devons y renoncer. Or, je ne crois pas que la Chambre soit en possession de renseignements suffisants pour qu'elle puisse savoir jusqu'à quel point la compagnie va exploiter le chemin, comme le dit l'honorable ministre. Je crois que le gouvernement devait construire une partie très considérable du chemin dans la Colombie anglaise et qu'il devait la remettre à la compagnie lorsque les travaux seraient terminés. Il y avait un contrat entre le gouvernement et la compagnie, relativement à la nature

des travaux que le gouvernement devait faire pour le compte de la compagnie. Je suis informé que ces travaux ont été beaucoup plus considérables et beaucoup plus sérieux qu'on ne s'y attendait d'abord, et que les entrepreneurs actuels, qui ont fait ces travaux pour le gouvernement, réclament au moins un million et demi pour les travaux additionnels exécutés sur cette section particulière. On m'a informé de plus que la compagnie est d'opinion que la nature de ces travaux n'est pas du tout ce qu'elle aurait dû être réellement, que, de fait, le gouvernement a construit une section de chemin, qu'aux termes du contrat il est obligé de livrer à la compagnie, et que ce chemin est tout à fait inférieur au chemin que le gouvernement s'est engagé à construire pour le compte de la compagnie, et que la compagnie de chemin de fer estime qu'il faudra encore une somme d'environ deux millions et demi pour mettre cette partie du chemin dans l'état où elle aurait dû être livrée.

S'il en est ainsi, il faudra encore quatre millions de dépense additionnelle de la part du public pour achever cette section du chemin et la mettre dans l'état où le gouvernement s'était engagé à la remettre à la compagnie. Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet. Supposons pour un instant qu'un différend s'élève entre le gouvernement et la compagnie quant à la section du chemin qui devait être construite par le gouvernement pour le compte de la compagnie dans la Colombie anglaise. Supposons que la compagnie prétende que les rampes sont plus raides et les courbes plus courtes qu'elles ne devaient l'être dans le chemin construit par le gouvernement; qu'il est impossible d'exploiter le chemin avec profit, que jusqu'à ce que le gouvernement ait mis le chemin dans l'état où il était tenu de le mettre pour se conformer à son contrat avec la compagnie, la compagnie ne se croira pas obligée d'exploiter le chemin.

Quelle garantie le gouvernement a-t-il que ce chemin sera exploité lorsqu'il renonce à cette garantie de \$5,000,000? Je crois que le chemin construit par le gouvernement à travers la Colombie anglaise, autant que je puis m'en assurer, n'est pas tel que la compagnie devait le construire; que c'est un chemin d'une nature tout à fait inférieure, qu'il sera extrêmement difficile à exploiter, et autant que nous pouvons nous en assurer au moment actuel, il n'y a rien qui soit de nature à démontrer que l'exploitation de ce chemin ne causera pas des pertes sérieuses à la compagnie. Chacun des députés qui siègent ici et qui étaient en cette Chambre en 1881, lorsque ce contrat a été conclu avec la compagnie du Pacifique canadien, sait que le très honorable ministre a dit que nous donnions à la compagnie une subvention très considérable, plus considérable qu'il n'était nécessaire pour lui permettre de construire le chemin; qu'une partie de cette subvention lui avait été accordée pour couvrir les pertes anticipées qui devaient résulter de l'exploitation du chemin. Quelqu'un suppose-t-il que cette compagnie sera prête à supporter ces pertes s'il y a possibilité pour elle de les éviter? La compagnie subira-t-elle ces pertes sérieuses au sujet desquelles l'honorable ministre a donné au parlement l'assurance qu'elles ne manqueraient pas de résulter de l'exploitation du chemin pendant un certain temps après son achèvement, s'il y a pour elle quelque possibilité de se débarrasser des fardeaux qui retomberont sur elle et qui excéderont ses recettes? Nul ne peut, pour un instant, supposer qu'il en sera ainsi, et cependant l'honorable ministre propose que le parlement renonce en faveur de la compagnie à la seule garantie qu'il possède pour forcer la compagnie à remplir ses obligations.

Je ne me plains pas de ce que je crois que la compagnie fera, si elle en a l'occasion. Elle conduira l'opération d'après les principes qui régissent les affaires commerciales. Elle économisera autant qu'elle le pourra; elle ne subira pas de pertes dans l'unique but d'offrir un service commode au public en se plaçant uniquement au point de vue de l'intérêt général, et non au point de vue des avantages commerciaux qui peuvent en résulter pour la compagnie du chemin

M. MILLS

de fer, et le gouvernement, comme fiduciaire du peuple, comme gardien des intérêts du peuple, après s'être adressé au parlement et avoir engagé le parlement, au nom du public, à payer à la compagnie, d'abord une forte somme sous forme de subvention pour aider à la construction du chemin et une somme additionnelle pour couvrir toutes les pertes que la compagnie pourrait subir dans l'exploitation du chemin, après son achèvement, propose d'abandonner la seule garantie qu'il ait pour le paiement de cette somme additionnelle.

L'honorable ministre a dit que le terminus occidental de cette voie ferrée est à Hong-Kong, et que son terminus oriental est à Liverpool. Bien que cela puisse être très joli à dire, chacun sait que c'est une métaphore. L'honorable ministre sait que le trafic asiatique n'existe pas. Je rendrai à l'honorable ministre la justice de dire que je ne crois pas qu'il ait cru un instant qu'il pourrait y avoir un trafic considérable entre l'Asie et l'Europe, et que ce trafic pourrait alimenter le chemin en question. Il y a un chemin de fer construit entre San-Francisco et New-York qui aurait pu avoir le monopole de ce trafic, si ce trafic existait. Il a été en opération pendant des années sans qu'il y eût un chemin de fer rival à travers le continent, et je demanderai à l'honorable ministre de dire à la Chambre combien de marchandises à destination de Liverpool ce chemin de fer a transporté à New-York. Tous les approvisionnements venant de l'Asie et de l'Inde qui sont consommés aux Etats-Unis arrivent à New-York et aux Etats-Unis par la voie du canal de Suez; ils ne viennent pas par San-Francisco. Nous savons, en tant qu'il s'agit du trafic des chemins de fer américains, que ce trafic surgit le long de la ligne du chemin de fer; c'est un trafic qui est dû à l'industrie de la population établie le long de la ligne du chemin de fer. C'est le trafic et le transport des voyageurs fournis par la région traversée par le chemin de fer. L'honorable ministre sait très bien qu'il n'y aura pas de semblable trafic.

Si l'on établissait une ligne de steamer entre Hong-Kong et Victoria ou New-Westminster, ces navires n'auraient rien à faire. Un vapeur qui pourrait transporter 5,000 ou 6,000 tonneaux transporterait probablement tout le trafic asiatique que ce chemin de fer pourrait avoir l'occasion de transporter pendant les douze mois de l'année. Nous sommes tenus de ne pas oublier dans quelles circonstances le pays se trouve placé et dans quelles conditions se trouve ce chemin de fer. Nous ne savons rien en ce qui concerne ses rampes et ses courbes. Nous n'avons eu aucune occasion de comparer la condition réelle du chemin au moment actuel, aux conditions du contrat conclu par le gouvernement au nom du pays. Je dis que nous avons droit à cela, et jusqu'à ce que nous ayons des renseignements pour démontrer qu'il y a une perspective raisonnable que le chemin fera des affaires qui paieront au moins ses dépenses d'exploitation, nous serions coupables d'abus de confiance envers le peuple si nous renoncions à la garantie que nous avons. L'honorable ministre nous a dit que ce chemin de fer ne rapporterait pas de profits, qu'il était impossible qu'il donnât des profits d'ici à de longues années, que son exploitation entraînerait des pertes sérieuses. A-t-il changé d'opinion sur ce point?

Sir JOHN A. MACDONALD : Entièrement.

M. MILLS : Il se trompait ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je me trompais.

M. MILLS : Il a été mieux éclairé ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Mieux éclairé.

M. MILLS : Eh bien, M. l'Orateur, j'espère que l'honorable ministre va illuminer la Chambre, car jusqu'à présent, il n'a pas réussi à nous donner cette lumière qui a opéré un changement si radical dans les opinions de l'honorable ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas un changement radical, mais un changement complet.

M. MILLS : Est-ce l'augmentation de la population de la Colombie anglaise qui a amené ce changement ? Est-ce l'augmentation de la population à l'ouest de Calgary ? Qu'est-il arrivé pour démontrer que ce chemin de fer que l'honorable ministre supposait d'abord devoir être exploité à perte, ait maintenant amélioré sa position au point de pouvoir être exploité à profit, et qu'en conséquence, la Chambre puisse en toute sûreté renoncer au contrôle qu'elle exerce actuellement ?

La résolution est rapportée.

SUBSIDES—HOME RULE POUR L'IRLANDE.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BLAKE : Je me lève pour demander qu'on suspende cette motion afin que la Chambre puisse s'occuper d'une question qui l'intéresse profondément, je veux dire la question irlandaise. En 1880, j'ai exprimé mes opinions sur la question, et j'ai déclaré que j'espérais que l'Irlande obtiendrait son autonomie avant longtemps. En 1882, un député de la droite a proposé une motion relativement à cette question. Nous avons alors donné notre coopération cordiale de ce côté-ci de la Chambre, afin de donner le plus de poids possible aux résolutions. J'ai alors exposé au long mes opinions sur toute la question, ce qui m'exempte d'entrer dans des détails en cette circonstance ; et, depuis cette époque, j'ai fait les efforts qu'il était en mon humble pouvoir de faire ici et ailleurs, pour aider à l'avancement de cette cause. Depuis 18-2 on a élu une nouvelle Chambre des Communes qui n'a pas encore parlé sur cette question. De grands événements se sont produits dans le Royaume-Uni depuis que nous avons adopté ces résolutions. Les habitants de l'Irlande et de la Grande-Bretagne ont pour la première fois reçu un mode de représentation très complet. Le peuple irlandais, grâce à ce système, a déclaré par une majorité énorme, écrasante, qu'il veut son autonomie, et le grand homme d'Etat qui dirige le gouvernement de Sa Majesté a reconnu la nécessité vitale de s'occuper de la question immédiatement ; et le gouvernement de Sa Majesté a jugé convenable de soumettre un projet pour régler la question. Une discussion s'est élevée, M. l'Orateur, au sujet de quelques-uns des détails les plus importants de ce projet. Je n'admire pas moi-même tous ces détails. Par exemple, tout en admettant les difficultés de la situation, je préférerais que l'on continuât à avoir une députation d'Irlandais au parlement impérial, au lieu d'exclure les représentants de l'Irlande de cette Chambre. Je préférerais que le pays gardât une part du contrôle des affaires. Mais il n'est pas besoin que nous discutons cette question ou d'autres questions de détail, parce que les autorités ont déclaré expressément qu'aucun de ces détails n'est considéré comme essentiel au règlement de la question qui occupe en ce moment l'attention de l'Angleterre et de l'univers. Le principe vital qui est présentement en jeu, c'est l'autonomie de l'Irlande dans ses affaires locales. C'est ce que M. Gladstone a déclaré en réponse aux critiques qu'on a faites lors de la première lecture du bill, et il l'a déclaré de nouveau d'une manière précise dans son dernier manifeste, qui ne nous a été transmis qu'hier. Dans ce manifeste il s'exprime ainsi :

Quant aux moyens, nous prenons l'établissement d'un corps législatif à Dublin, autorisé à faire des lois pour l'Irlande, mais non pas au sujet des affaires impériales. C'est là la question qui nous occupe maintenant ; nous ne nous occupons pas des détails ; cela viendra plus tard.

Il ajoute :

Nous ne discutons pas le chiffre des contributions irlandaises pour l'Empire ; nous ne parlons pas de la composition du corps législatif, ou du maintien de la représentation à Westminster. Sur ces questions et sur beaucoup d'autres nous pouvons être d'accord ou n'être pas du

même avis, mais ce que nous discutons dans le moment est d'un grand bout la plus importante question, celle qui absorbe toutes les autres—la question de savoir si vous allez écouter la prière de l'Irlande demandant la direction des affaires qui sont exclusivement les siennes propres. C'est là la question soumise à la Chambre des Communes, et il n'y en a pas d'autre. Si la Chambre se prononce sur cette question d'une manière claire et intelligible, je suis convaincu que les autres, si difficiles qu'elles soient en partie, seront résolues d'une manière raisonnable et satisfaisante, si on les discute d'une manière complète et dans un esprit de prudence et de conciliation.

Le bill mentionné dans ce manifeste doit subir sa deuxième lecture dans quelques jours, et alors cette question vitale sera décidée. Une grande excitation s'est produite, non seulement dans le Royaume, mais dans tout l'Empire ; l'émotion a franchi les mers ; elle a dépassé les limites de l'Empire.

La population d'origine anglaise en dehors de l'Empire s'est émue ; il y a plus, toutes les nations libres de l'univers se sont émues. Tous les yeux sont fixés sur Westminster dans le moment ; toutes les oreilles sont tendues pour saisir les échos de la grande bataille et pour en apprendre le résultat. Dans ces circonstances, on a télégraphié au premier-ministre des déclarations de sympathie et d'admiration, et il a répondu à ces télégrammes d'une manière qui indique clairement qu'il les considère naturellement comme propres à lui aider dans la tâche énorme qu'il a entreprise. Nous savons aussi bien que si nous l'avions reçue déjà, quel sera le ton de la réponse que nous vaudra une telle communication. Nous savons ce que le premier ministre a répondu dans une occasion antérieure, et nous avons aussi sa réponse à d'autres corps importants. Sans doute, les circonstances ont changé depuis le jour où nous avons envoyé une adresse à Sa Majesté ; mais elles ont changé particulièrement sous le rapport que je vais indiquer. Lorsque nous avons envoyé une humble adresse à Sa Majesté, nous étions d'avis que nous avions le droit de déposer respectueusement au pied du trône, l'expression de nos humbles opinions et de nos espérances sur une question d'une importance vitale pour tout l'Empire, et pour le Canada, comme partie de l'Empire. Quant à moi je ne suis pas disposé à renoncer au droit d'exprimer notre sentiment sur une telle question ; mais quelle que soit l'opinion des autres, les circonstances ont changé. Lorsqu'on nous a d'abord demandé de prendre la responsabilité de faire de respectueuses représentations au gouvernement de Sa Majesté, le gouvernement n'avait pas agi ; maintenant nous pouvons dire que le gouvernement de Sa Majesté, soit qu'il ait suivi notre avis ou non, a agi dans le sens de cet avis ; et il n'est plus nécessaire que nous lui donnions un conseil. Ce que nous sommes appelés à faire, dans le moment, c'est d'aider le gouvernement autant que possible, en lui donnant notre appui moral, afin qu'il fasse accepter les vues que nous avons énoncées et qui se trouvent exprimées dans le projet que le parlement étudie.

Les réponses qui ont suivi les communications adressées aux autorités impériales font voir qu'on en a reconnu l'utilité. M. Gladstone a écrit à l'Orateur de la Chambre de Québec, en réponse à la résolution qu'elle a adoptée :

Je suis profondément reconnaissant de la résolution adoptée par votre honorable corps. C'est ma conviction que le peuple anglais, qui est partiellement responsable des anciennes fautes du gouvernement anglais, et le peuple irlandais qui ne l'est pas du tout, approuveront la manière de voir si sage et si libérale de l'Assemblée de Québec.

M. Gladstone a répondu au maire de Boston, qui lui avait envoyé les résolutions de cette ville :

Je sens que l'opinion américaine alliée au respect et à l'affection qu'on porte à la mère-patrie apporte au gouvernement de Sa Majesté un puissant appui moral.

Allons-nous reculer aujourd'hui ? Allons-nous nous taire après avoir exprimé notre opinion ? Je dis : non. Nous sommes tenus de parler, et c'est le temps de parler maintenant. Autrement on dira de nous : " Vous avez parlé quand la question n'était pas mûre et que vos paroles nous embarrassaient ; maintenant que la question est prête vous refusez de nous aider." On dira que nous avons changé d'opinion

et que la Chambre des Communes ne veut plus que l'Irlande ait un gouvernement autonome. Notre silence aujourd'hui serait aussi préjudiciable que nos paroles seraient utiles. Hier seulement, on nous a adressé un véritable appel. Ecoutez le manifeste de M. Gladstone. Il s'adresse aux masses de la Grande-Bretagne :

Observant chaque jour le mouvement de l'opinion dans le conflit actuel, je constate qu'il est important de remarquer le point où se dessinent les lignes de division du côté hostile au gouvernement. Je regrette d'être obligé de dire qu'on rencontre de l'opposition parmi les classes riches; ceux qui ont des titres, ceux qui ont l'influence sociale, les membres des professions, la plupart de ceux qui ont du pouvoir. Voilà le corps principal de nos adversaires. Mais ce n'est pas tout. De même que les chevaliers d'autrefois avaient des écuyers, ainsi dans la grande armée qui nous combat, chaque soldat a des subalternes. L'armée ennemie se compose donc de classes et de gens soumis à des classes; mais une partie de cette armée formidable s'est enrichie à nos dépens, et il y a beaucoup de recrues qui ont combattu tous les grands combats politiques des soixante dernières années contre chaque gouvernement et qui ont toujours été vaincues. Nous avons un grand but. Nous voulons rétablir l'efficacité du parlement, en éloignant les obstacles que nous rencontrons; nous avons à résoudre la question irlandaise en tenant compte des difficultés, et il nous faut procéder avec la méthode que nous avons employée pour résoudre des problèmes coloniaux, qui, il y a cinquante ans, étaient peut-être moins formidables. Nous devons écouter la voix du peuple qui parle avec modération par la bouche de la grande majorité de ceux que nous avons nous-mêmes constitués ses représentants, pour fortifier, consolider l'Empire sur une base de bénéfices mutuels et de cordiale loyauté.

Cet appel ne nous est pas directement adressé, mais je demanderais si nous, qui sommes les frères de ceux auxquels ce manifeste s'adresse, nous qui sommes un peuple démocrate, nous ne répondrons pas à cet appel de M. Gladstone.

Parlant de la réponse de l'univers M. Gladstone dit dans le même manifeste :

Jamais un événement parlementaire n'a eu autant de retentissement dans le monde que la présentation de ce bill sous les auspices du gouvernement anglais. Les plus hautes autorités des colonies, les citoyens réunis dans des assemblées publiques nous adressent leurs félicitations; et il nous arrive de capitales comme Washington, Cincinnati, Boston, Québec, et des districts les plus éloignés et les moins exposés à l'atteinte d'une agitation politique, des assurances positives des chaudes et fraternelles sympathies du peuple. Nos efforts du moment tendent à régler une fois pour toutes et avec équité la question si longtemps débattue des relations pénibles de l'Angleterre et de l'Irlande,—problème qui est le seul remarquable qui puisse faire dire que le génie politique de notre race a été impuissant à vaincre une difficulté et à obtenir dans une mesure raisonnable les fins principales de la civilisation.

En présence d'une telle déclaration de la plus haute autorité, témoignant de l'autorité des résolutions qui viennent de partout, le Canada, qui a été le premier à élever la voix, gardera-t-il le silence aujourd'hui? Serait-il muet après avoir parlé avec force? Resterons-nous insensibles à cet appel indirect, et refuserons-nous d'enregistrer nos noms parmi ceux des peuples qui forment la grande opinion publique de l'univers et qui ont fait avancer cette politique? Quant à moi, je ne resterai pas silencieux plus longtemps. Je ne soulève pas cette question comme question de parti, cependant, j'ai attendu jusqu'au dernier moment, espérant toujours que quelque membre de la droite prendrait l'initiative. J'ai été obligé de renoncer à cette espérance. Je vois que le ministre du revenu de l'intérieur a refusé de proposer une résolution, et qu'il a télégraphié en son nom et au nom des députés irlandais qu'ils adhèrent à l'adresse de 1882. Je ne veux pas déprécier cette déclaration, mais ce n'est pas l'espèce d'assurance qu'il faut. Ce qu'il faut, ce n'est pas la déclaration d'une classe, mais celle de toutes les classes; ce n'est pas la déclaration de quelques hommes, mais celle du peuple. Il faut la parole, non pas d'un ministre de la couronne, mais des Communes du Canada; non pas des députés irlandais, mais des députés français, anglais, écossais, irlandais et allemands de toutes croyances. Substituer la déclaration de l'honorable ministre à notre adhésion serait reconnaître que nous ne jugeons pas à propos de parler dans le même sens qu'autrefois et dans le même sens que lui. Conséquemment, je ne parle pas comme réformiste ou comme chef de parti; je parle comme canadien et comme citoyen de l'Empire à des frères canadiens et à des concitoyens de l'Empire.

M. BLAKE

Cette question n'est pas une question de protestantisme ou de catholicisme, mais il y a des ennemis de leur pays qui voudraient qu'il en fût ainsi. Au Canada, à tout événement, ce ne devrait pas être une mesure conservatrice ou réformatrice. Je regarde comme des ennemis de leur pays ceux qui veulent faire de cette question une telle question. J'espère que nous pouvons agir en ce jour de manière à nous montrer unis pour demander le redressement des griefs, faire avancer la cause de la liberté. Pour ma part, je serais lâche et criminel si je ne faisais aucun effort aujourd'hui, pour aider, dans le moment critique, la cause de la liberté et de l'autonomie locale du peuple irlandais. Par conséquent, je propose :

Que tous les mots après " que " soient retranchés, et remplacés par les suivants : " Une humble adresse soit présentée à Sa Majesté pour assurer respectueusement Sa Majesté que l'intérêt et la sympathie que les Communes du Canada, et le peuple qu'elles représentent, ressentent pour la condition de l'Irlande, et que les souhaits qu'elles forment afin que quelque mesure soient prises, pour satisfaire aux désirs exprimés par un si grand nombre de loyaux sujets irlandais de Sa Majesté, pour faire donner à l'Irlande une forme de gouvernement autonome, sont toujours aussi vifs et aussi sincères qu'en 1882, alors qu'ils furent humblement portés à la connaissance de Sa Majesté par une adresse, aux termes de laquelle cette Chambre affirme sa ferme adhésion.

Pour informer humblement Sa Majesté que cette Chambre est heureuse de voir que le gouvernement de Sa Majesté a soumis au parlement du Royaume-Uni une mesure reconnaissant le principe d'un gouvernement local autonome pour l'Irlande.

Et d'exprimer humblement à Sa Majesté que cette Chambre espère vivement que le principe de la dite mesure sera affirmé, et qu'il pourra conduire au règlement de cette grande question, et aura pour résultat, la paix, le bonheur et la prospérité de l'Empire.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai quelques mots seulement à dire au sujet de la motion présentée par l'honorable député. L'honorable député a dit qu'il n'a pas soulevé cette question pour des raisons politiques. Il ne parle pas comme partisan—non, pas lui; il ne parle pas comme réformiste—non, pas lui. Il épanche son cœur parce qu'il a pris une position avec les autres membres de cette Chambre pendant le dernier parlement. Mais si l'honorable député ne considère pas cette question comme une question politique, pourquoi a-t-il attendu si longtemps? Pourquoi a-t-il dit qu'il s'attendait à ce qu'un membre de la droite prit la parole? Pourquoi considérerait-il qu'une telle motion devait venir du parti conservateur? Pourquoi n'a-t-il soulevé la question qu'à la dernière heure, parce que le ministère ne prenait pas l'initiative—parce que l'autre parti avait manqué à son devoir? Pourquoi a-t-il cru de son devoir—mais non pas comme homme de parti—de présenter une telle motion?

Tout ce que j'ai à dire, c'est que si le chef de l'opposition est sincère—et je ne doute pas qu'il le soit—il a adopté la ligne de conduite la moins propre à favoriser la cause qu'il a tant à cœur, parce qu'il a proposé sa motion au moment où le gouvernement demande que la Chambre se forme en comité des subsides. Si l'honorable député désirait soulever cette question, il aurait dû donner l'avis ordinaire; il aurait dû fournir à cette Chambre l'occasion d'examiner sa motion et de voir ce qu'il entendait faire adopter. Il aurait dû donner l'avis régulier afin de mettre chaque député parfaitement au courant de la question. Chacun aurait dû pouvoir connaître toute la portée de la motion, afin d'être prêt à pouvoir exprimer une opinion sur ce qui, d'après sa conscience, serait la meilleure politique dans l'intérêt de l'Irlande, du Canada et de l'Empire. En agissant comme il l'a fait, l'honorable député nous a pris par surprise et il a adopté une procédure qui me force à lui dire que je ne pourrai pas voter pour sa proposition. Mais si l'honorable député veut donner un avis, ou s'il veut que la motion même serve d'avis, nous lui donnerons un jour, nous mettrons de côté toutes les affaires du gouvernement, et toute autre question, nous lui donnerons n'importe quel jour qu'il voudra d'ici à la prorogation, et nous discuterons la question entièrement, loyalement, et nous voterons après avoir pleinement considéré la portée et l'intention du discours de l'honorable chef de l'opposition. Par conséquent, je demande

à cette Chambre de voter contre cette résolution, et en même temps je dirai à l'honorable député que nous discuterons la question—non pas demain, parce que nous devons avoir au moins une soirée—mais le jour suivant ou tout autre jour qu'il voudra, et que nous la discuterons loyalement sous toutes ses faces. Nous pourrions ainsi arriver à la conclusion que nous croirons la meilleure pour les grands intérêts en jeu, les intérêts, comme je l'ai dit, non seulement de l'Irlande, mais de l'Empire et de la Confédération du Canada.

M. COSTIGAN : Je suis très heureux de la déclaration faite par le chef du gouvernement. D'abord, il est de mon devoir de relever en quelques mots certaines remarques de l'honorable député qui a proposé la résolution maintenant soumise à la Chambre.

Cet honorable monsieur a dit qu'il avait cru de son devoir de présenter une semblable motion ; il a dit qu'il se serait cru lâche et criminel s'il ne l'avait pas présentée ; qu'il avait attendu jusqu'à ce qu'il eût constaté que l'on ne faisait rien de ce côté-ci de la Chambre pour proposer cette motion comme il l'a fait lui-même. Dans une circonstance précédente, M. l'Orateur, lorsque ce même sujet fut discuté devant le parlement, aucun de ceux qui étaient en cette Chambre et qui ont écouté l'honorable monsieur lorsqu'il a adressé la parole dans cette circonstance, aucun de ceux-là ne l'a admiré plus sincèrement que je l'ai fait ; aucun n'a été plus prompt que moi à le féliciter du magnifique discours qu'il avait prononcé. Mais je désire rappeler à la Chambre la ligne de conduite suivie en cette circonstance et la mettre en contraste avec la ligne de conduite suivie aujourd'hui. Si mon honorable ami, se prenant d'enthousiasme pour la vieille Irlande, pour le peuple qui combat pour l'établissement du gouvernement autonome dans ce pays, si mon honorable ami, dis-je, désire prêter main-forte à ceux qui font la lutte dans ce pays, il aurait pu demander l'opinion et les conseils—si ce n'est pas aller trop loin—il aurait pu, dis-je, demander au moins les opinions de ceux qui sont censés partager, dans une certaine mesure, sinon d'une façon aussi éminente et aussi intéressée que lui, des sentiments de cette nature ; il aurait pu se rappeler qu'il y avait en cette Chambre d'autres Irlandais qui s'intéressent peut-être autant qu'il à cette question.

Quelle ligne de conduite ai-je suivie quand, dans une circonstance précédente, les Irlandais libéraux et catholiques de la cité d'Ottawa m'ont demandé de m'occuper de cette question ? Ils se sont adressés à moi ; ils représentaient les deux partis politiques du pays. Ils ont demandé quelle était mon opinion sur la question de savoir si une semblable motion serait bien accueillie par le parlement du Canada. Ils ont admis les difficultés ; ils doutaient fortement qu'il fût possible que cette motion reçût l'appui d'un grand nombre, et je suis libre d'avouer que personne, à cette époque, ne croyait que cette motion rallierait la majorité de ce parlement ; mais ils croyaient qu'elle aurait un appui suffisant pour attirer l'attention des hommes politiques de l'autre côté de l'océan, et ils m'ont demandé si je consentais à poser la question. J'ai répondu que je me chargerais volontiers de cette tâche, quelles qu'en fussent les conséquences ; mais qu'avant de le faire, je devais me mettre dans une position qui ne permît à personne de m'accuser de jouer le rôle d'un démagogue. J'ai dit : Consultez les différentes sociétés irlandaises du Canada, et si elles disent que, dans leur opinion, une motion de ce genre devrait être proposée et que je devrais la proposer, je consentirai à me charger de cette tâche et j'y consacrerai honnêtement et franchement le peu de talents que Dieu m'a donnés. Ils ont consulté les différentes sociétés irlandaises de la Confédération. La plupart de ces sociétés ont répondu en exprimant leur opinion en termes clairs et précis qu'une semblable motion devait être proposée au parlement et en exprimant l'espoir que le parlement l'accueillerait favora-

blement. Je ne me suis pas empressé de proposer ma motion à la Chambre.

Je me suis fait un devoir de réunir tous les Irlandais du parlement, à l'exception du chef de la gauche et du chef du gouvernement ; nous avons laissé ces deux messieurs de côté, parce que c'étaient les chefs, mais nous avons invité tous les membres irlandais de cette Chambre et de l'autre à se réunir pour discuter quelles résolutions nous pourrions présenter au parlement. Nous avons eu une assemblée, à laquelle nous avons jugé à propos de nommer un comité pour rédiger les résolutions. J'ai été nommé président de ce comité, et comme j'ai cru opportun que l'honorable M. Anglin, alors un des membres éminents de cette Chambre, fit partie du comité, et comme malheureusement nous ne nous parlions pas, j'ai suggéré à un de mes amis, qui, j'ose le dire, l'aurait fait de son propre mouvement, j'ai suggéré, dis-je, à un de mes amis de proposer M. Anglin comme membre de ce comité. C'est ce qu'il a fait, mais M. Anglin a refusé d'agir. J'ai manifesté le désir de le rencontrer aussi amicalement que possible en cette circonstance, et j'ai exprimé l'espoir qu'il consentirait à faire partie du comité, car il pouvait rendre des services précieux par les connaissances qu'il possédait sur l'histoire d'Irlande, ainsi que par ses qualités d'homme instruit. Cependant, il a refusé d'agir, bien que je n'aie pas voulu le remplacer par un autre.

Ce comité se réunit et rédigea les résolutions que j'ai présentées en cette Chambre ; et, comme je l'ai déjà dit, l'honorable monsieur qui a proposé le présent amendement, seconda mes efforts par un discours très habile, par un des meilleurs discours, je pense, qui aient jamais été prononcés dans ce parlement. Cette Chambre adopta unanimement les résolutions ; et le Sénat les adopta presque unanimement ; il n'y avait qu'un très petit nombre de dissidents. Une adresse basée sur les résolutions fut expédiée au gouvernement impérial. Qu'est-il arrivé ? Voici la réponse envoyée au marquis de Lorne :

MILORD.—J'ai reçu et présenté à la Reine l'adresse conjointe envoyée à Sa Majesté par le Sénat et la Chambre des Communes du Canada, laquelle a été transmise dans la dépêche de Votre Seigneurie du 16 de mai.

Je suis chargé par Sa Majesté de vous prier de dire au Sénat et à la Chambre des Communes combien elle apprécie cette nouvelle expression de leur loyauté et de leur dévouement inébranlables envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté.

Sa Majesté sera toujours heureuse de recevoir l'avis du parlement du Canada sur toutes questions se rattachant à la Confédération et à l'administration de ses affaires ; mais relativement aux questions mentionnées dans l'adresse, Sa Majesté, conformément à la constitution de ce pays, s'en rapportera à l'avis du parlement impérial et de ses ministres, auxquels toutes les questions se rattachant aux affaires du Royaume-Uni appartiennent exclusivement.

Cela est signé du comte de Kimberley, qui, je crois, faisait partie du gouvernement Gladstone à cette époque. Cette réponse n'a pas changé du tout mon opinion. J'admets avec l'honorable monsieur que nous avions parfaitement le droit d'envoyer l'adresse que nous avons envoyée. Elle était rédigée dans un langage respectueux ; le ton en était modéré ; elle exposait le principe impliqué ; et comme nous nous étions basés sur le fait que la question affectait nos intérêts dans ce pays, nous croyions que nous agissions dans les limites de nos droits bien compris.

Mais je vais maintenant faire connaître la façon dont notre acte a été considéré par ce gouvernement, auquel le changement de circonstances nous justifierait d'envoyer une autre adresse, d'après ce que pense l'honorable monsieur. Je n'ai pas le droit de prêter des motifs inavouables à l'honorable monsieur, ni de mettre en doute sa sincérité, et je ne le ferai pas. Je ne désire pas introduire dans ce débat des choses que lui ou tout autre pourrait considérer comme désagréables.

Je pense que c'est une question très importante, une question qui intéresse profondément une grande partie de la population de ce pays et de tous les autres pays civilisés du

monde; et ce mouvement en faveur du *Home Rule* a autant que jamais mes sympathies, et, autant que jamais, je suis franchement convaincu de la justice de la cause qui a été plaidée par l'habile chef du peuple irlandais au parlement anglais, M. Parnell. Je doute de l'opportunité de la présente motion, et c'est ce à quoi je désire arriver. Je suis heureux que le très honorable chef du gouvernement ait fait la proposition qu'il a faite, car je préférerais de beaucoup que le vote ne fût pas pris sur cette motion. Je préférerais que l'honorable monsieur retirât cette motion, vu qu'il a reçu du premier ministre l'assurance qu'il lui sera donné de proposer la résolution d'une façon régulière. Le seul motif qui a porté l'honorable monsieur à proposer la résolution comme il l'a fait, c'est qu'il pouvait arriver qu'il n'eût pas l'occasion de le faire plus tard; mais après l'assurance de l'honorable premier ministre que cette occasion sera donnée, je ne pense pas qu'il devrait insister sur sa motion. Naturellement c'est un amendement à une motion demandant que la Chambre se réunisse en comité des subsides, sans arrangement avec le gouvernement et sans qu'un avis ait été donné. En conséquence, je pense que l'honorable monsieur devrait le retirer. Alors, il serait donné aux honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre, lesquels, dans son opinion, ont manqué à leur devoir, de s'aboucher avec lui. Nous ne prétendons pas que tout ce que nous pouvons dire influencera ses opinions; nous n'espérons pas cela; mais je crois que nous avons le droit de lui dire que, prenant autant d'intérêt à cette question qu'il peut en prendre lui-même, il nous serait peut-être possible de rédiger une motion qui serait adoptée maintenant par cette Chambre. Nous pourrions peut-être rédiger une motion qui serait présentée à la Chambre et adoptée unanimement, et l'honorable monsieur admettra avec moi, j'en suis sûr, qu'une semblable motion aurait plus de valeur qu'une motion qui nécessiterait une division. Je ne suis pas ici pour discuter quels changements nous pourrions demander; cela pourrait être discuté parmi ceux qui sont spécialement intéressés et auxquels on pourrait soumettre la question. Si l'honorable monsieur pense que cela répond à ses vues et que nous arrivions à nous entendre, je ne continuerai pas mes remarques; mais s'il pense qu'il ne puisse pas s'occuper de ma demande, je devrai solliciter l'indulgence de la Chambre pour faire de nouvelles remarques sur la question.

M. BLAKE : Je me suis levé en même temps que l'honorable monsieur afin de m'en rapporter à la proposition de l'honorable premier ministre. Je n'ai pas le droit de répondre aux observations de l'honorable monsieur, excepté à celles qui ont trait à la question. Après l'énoncé fait par le premier ministre, bien que, d'après moi, il eût pu être fait dans un meilleur esprit, et après l'énoncé du ministre du revenu de l'intérieur, bien que, d'après moi, il eût pu être fait dans un esprit un peu meilleur, je dirai immédiatement que je consens volontiers à ce que l'on accorde un délai raisonnable pour la mise en pratique des suggestions de ces honorables messieurs. Le but que je veux atteindre est le même que celui de l'honorable monsieur, c'est-à-dire, l'adoption à l'unanimité d'une motion; et puisqu'il espère produire un tel résultat, par la ligne de conduite qu'il propose de suivre, je suis disposé à adopter cette ligne de conduite. Néanmoins, je ne veux pas, sans tenir compte des circonstances, que nous ajournions la question à plus tard que demain, car, autant que je puis le savoir, la deuxième lecture du bill est fixée à jeudi, et c'est pour cela que je dis que c'est au dernier moment.

Sir JOHN A. MACDONALD : La deuxième lecture est fixée au 10.

M. BLAKE : Non, au 6.

Sir JOHN A. MACDONALD : On l'a remise au 10, car le 6, un événement tragique a eu lieu à Dublin.

M. COSTIGAN

M. BLAKE : L'honorable monsieur a sans doute des renseignements plus récents que les miens. Je me suis renseigné d'après la lettre de Justin McCarthy, publiée dans les journaux d'aujourd'hui; mais, après la déclaration de l'honorable monsieur, je prendrai la journée de jeudi au lieu de celle de mercredi. Quant à la motion, je choisirai la même occasion que l'honorable monsieur a choisie lorsqu'il a présenté sa résolution; c'est-à-dire, que je choisirai le moment où l'on proposera que la Chambre se réunisse en comité des subsides. Quant à la formule de la motion, je serai très heureux de m'aboucher avec l'honorable monsieur ou tout autre membre de la Chambre dans le but de régler cette motion.

M. COSTIGAN : L'honorable monsieur dit qu'il suivra la ligne de conduite que j'ai suivie dans une circonstance précédente. Il est impossible que l'honorable monsieur suive cette ligne de conduite.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit que je prendrais la même attitude; j'ai dit que je choisirais la même occasion, c'est-à-dire, la motion demandant que la Chambre se réunisse en comité.

M. COSTIGAN : L'honorable monsieur a choisi cette occasion, mais non de la même manière. Il sait que la décision que j'ai prise de proposer ma résolution en amendement à la motion demandant la réunion de la Chambre en comité des subsides, a été prise après que j'eusse consulté les deux partis de la Chambre et après que le gouvernement eût consenti à la chose, tout comme l'honorable monsieur consent aujourd'hui à fixer un jour pour présenter sa résolution. Nous savions ce que la motion comportait; les honorables députés l'avaient vue et étaient prêts à la discuter.

M. BLAKE : Non.

M. COSTIGAN : Oui.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a mis son avis à l'ordre du jour. J'étais prêt, au jour fixé, à discuter cet avis de motion, mais la motion de l'honorable monsieur différerait du tout au tout de l'avis qui figurait à l'ordre du jour. C'était une motion dont les députés n'avaient eu aucun avis; à l'exception de ceux que l'honorable monsieur avait pu consulter privément. La majorité des députés n'en avait pas entendu parler, et l'on nous demandait de la décider sans qu'il nous eût été donné de faire des suggestions au sujet de sa rédaction ou au sujet de sa forme.

M. COSTIGAN : L'honorable monsieur se trompe.

M. BLAKE : Non.

M. COSTIGAN : Je donnerai ma version.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. COSTIGAN : Je ne sache pas que j'aie beaucoup à ajouter aux quelques mots que j'ai dit avant six heures. Dans le cas où la proposition du premier ministre serait accueillie défavorablement par l'auteur de l'amendement maintenant soumis devant la Chambre, je pense que la seule ligne de conduite à suivre, comme question d'amour-propre, en tant que la chose me concerne personnellement, serait de montrer à l'honorable chef de la gauche que je proteste contre l'attitude qu'il prend en se constituant le seul juge de la ligne de conduite que nous devons suivre.

Quelques DÉPUTÉS : Oh! oh!

M. COSTIGAN : Il peut arriver que les honorables députés de la gauche n'approuvent pas ce que je dis; je n'espère pas qu'ils l'approuvent. J'ai fait une proposition raisonnable; le premier ministre en a faite une de même nature.

M. BLAKE : Qui est acceptée.

M. COSTIGAN : Elle sera peut-être acceptée avant longtemps, et tout homme raisonnable dira que les deux suggestions étaient convenables et raisonnables. Quel but veut-on atteindre en proposant une résolution de ce genre ? Serait-ce de fortifier la position du premier ministre du gouvernement impérial ? S'il en est ainsi, plus le vote sera fort, plus l'expression d'opinion de la Chambre sera forte, mieux cela vaudra ; et que la proposition vienne d'un côté de la Chambre ou de l'autre, il y a des principes sur lesquels nous pouvons peut-être nous unir, et la suggestion que nous donnions notre adhésion à une résolution mérite d'être examinée raisonnablement.

M. BLAKE : Ecoutez ! écoutez !

M. COSTIGAN : Et je pense que l'honorable monsieur qui refuse cela, assumera une grande responsabilité, dans le cas où le vote ne serait pas aussi fort qu'il pourrait l'être si nous discutons raisonnablement la question.

M. BLAKE : Ecoutez ! écoutez !

M. COSTIGAN : L'honorable monsieur dit " Ecoutez ! écoutez ! " mais il a déclaré qu'il n'admettait pas la proposition du premier ministre, ni la mienne, puis il a insisté pour que nous lui reconnaissons le droit de proposer sa résolution en amendement à la motion demandant que la Chambre se réunisse en comité des subsides. Il n'y a aucune raison qui puisse porter l'honorable député à demander un vote qui, il l'avoue lui-même, ne comporte pas un caractère politique ; de plus, il désire qu'il soit bien compris qu'il ne donne pas à cette motion le caractère d'une motion de non-confiance.

M. BLAKE : Ecoutez ! écoutez !

M. COSTIGAN : Pourquoi propose-t-il cette motion sous cette forme ?

M. BLAKE : Ecoutez ! écoutez !

M. COSTIGAN : La seule excuse que l'honorable député pourrait avoir pour faire la motion sous cette forme, serait qu'à cette phase avancée de la session, il pourrait craindre de ne pas pouvoir la présenter sous une autre forme ; mais il ne peut logiquement dire, après que cette proposition a été faite par lui, qu'il n'a aucun motif politique en proposant cette motion en amendement aux subsides.

M. BLAKE : Très bien, très bien.

M. COSTIGAN : Les honorables membres de l'opposition peuvent applaudir, mais pourquoi cette hâte à présenter cette motion ?

M. LISTER : Parce que vous ne la présenteriez pas.

M. COSTIGAN : Pourquoi la proposition que j'ai faite ne serait-elle pas acceptée ? Est-ce parce que les honorables membres de l'opposition ont vu dans le *Citizen* qu'un message a été expédié de la part des représentants irlandais, et veulent-ils le répudier ou répudier l'autorité d'où il a émané ? Le ministre du revenu de l'intérieur a envoyé ce télégramme de l'autre côté de l'Atlantique, non sous sa propre autorité, mais après avoir rencontré des Irlandais et des descendants d'Irlandais en ce parlement, qui sont également responsables pour ce télégramme, et qui désiraient répéter autant qu'ils le pouvaient, les sentiments exprimés dans la résolution adoptée par ce parlement en 1882. L'honorable député dit que cela n'a aucune force. S'il dit cela de ce côté-ci de l'océan, peut-être que de l'autre côté l'on considérera son opinion comme affaiblissant la valeur que le message projeté devrait avoir.

L'honorable député a aussi cité l'adresse du chef actuel du gouvernement, dont l'attention sérieuse est maintenant appelée sur cette question, et qu'est-ce que cela indique ? M. Gladstone parle des félicitations et des conseils qu'il a reçus de la vieille capitale de Québec et de plusieurs autorités municipales dans toutes les parties des Etats-Unis.

A-t-il oublié que le parlement du Canada, avant qu'aucun de ces corps politiques se soit occupé de cette question, a envoyé à son gouvernement son opinion et l'opinion du peuple du Canada, exprimée par son entremise relativement aux avantages du système de gouvernement demandé par le peuple irlandais ? Avait-il oublié cela, et n'aurait-il pas pu dans le temps inclure le parlement du Canada tout aussi bien que la législature de Québec ? Mais peut-être a-t-il cru qu'il ne pouvait guère parler du parlement du Canada après les réprimandes qu'il nous avait administrées en réponse à l'adresse respectueuse qui lui avait été envoyée.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question à fond maintenant, vu que j'espère avoir l'occasion de parler plus longuement sur ce sujet. J'assume la responsabilité de la position que je prends, et je m'attends à ce que chaque honorable député assume la responsabilité de l'attitude qu'il prend sur cette question. Je réclame une partie du mérite d'avoir, avec les autres honorables députés qui sont intéressés dans la question, obtenu du parlement du Canada une expression unanime en faveur du principe que nous discutons actuellement. Le parlement du Canada ayant exprimé cette opinion, je ne crois pas qu'une adresse doive être demandée maintenant pour répéter cette opinion dans le même sens qu'auparavant, à moins qu'il y ait quelque indice que le parlement a changé sa politique ou que la population du pays a changé d'opinion depuis cette époque. Dans sa motion l'honorable député lui-même ferait peut-être naître la nécessité de demander au parlement de réaffirmer ses principes, parce que dans son discours de ce soir, il doute du droit qu'ont les représentants irlandais au parlement, et que j'ai moi-même, de citer la dernière décision du parlement. L'honorable député croit que nous ne devrions pas perdre un seul jour. Pourquoi cette hâte d'ici à un ou deux jours, vu surtout que le premier ministre a assuré à l'honorable monsieur et à cette Chambre qu'il verra à ce que l'on ait le temps et l'occasion de présenter cette résolution et de la discuter à fond ? Est-il possible que quelques-uns des amis de l'honorable député, après avoir lu le *Citizen* de ce matin, après avoir vu que ce câblegramme a été envoyé, après avoir vu que, nonobstant les fausses représentations qui ont été faites sur mon compte et sur le compte de mes amis au sujet de cette question, ainsi qu'au sujet de toutes les autres questions qui peuvent être exploitées au profit de la politique, aient cru que cela pourrait rencontrer les désirs et l'attente raisonnable de mes amis, et ferait peut-être disparaître toute cause légitime de plainte de la part de ceux qui cherchent à trouver à redire contre nous, et que la seule chose à faire pour contrecarrer ce bon effet, serait de soulever de nouveau la discussion dans la Chambre des communes.

Peut-être que cela a été l'une des raisons qui ont influencé quelques-uns de ceux qui tiennent tant à ce que la discussion ait lieu maintenant. J'ai déjà dit et je répète qu'en ce qui concerne le principe, l'honorable député sait qu'il n'y a eu aucun changement dans ma manière de voir ni dans celle de mes amis. Nous croyons maintenant, comme nous croyions alors aux principes en faveur desquels nous avons voté, aux principes que nous avons soutenus alors et que nous sommes prêts à soutenir maintenant ; mais, à moins que l'honorable député ne consente à l'offre qui lui a été faite ce soir, j'accepterai l'offre du chef du gouvernement, et je trouverai l'occasion, sinon par moi-même, du moins par l'entremise de l'un des représentants irlandais en cette Chambre, qui portent à cette question un intérêt tout aussi vif que l'honorable chef de l'opposition, de demander à la Chambre d'exprimer son opinion sur une motion catégorique qui ne sera pas proposée de façon à donner à chacun une occasion favorable d'exprimer ses vues, et alors j'aurai peut-être encore quelque chose à dire sur la question.

M. CASEY : Pas plus que l'honorable préopinant, je n'ai l'intention de discuter la question du *Home Rule*. J'ai tout

simplement quelques remarques à faire sur ce qui a été dit par l'honorable ministre et l'honorable premier ministre. Je regrette de constater qu'on cette occasion comme toujours, le premier ministre semble considérer que le ton sarcastique et inconsidéré qu'il prend lorsqu'il parle de l'honorable chef de l'opposition, est le ton qui convient à la discussion de graves et importantes questions. Il s'est moqué de l'assurance qui nous a été donnée par le chef de l'opposition à l'effet que ce dernier n'était pas mû par des considérations politiques. Il a dit : Oh, non, il n'est pas mû par des considérations politiques; naturellement, personne ne penserait cela sur son compte; il a continué sur ce ton et a accusé l'honorable député d'avoir pu être à la cause du *Home Rule*, par la manière dont il a présenté sa motion. J'espère que je pourrai démontrer dans quelques instants la fausseté de cette accusation, mais je crois qu'il est très clair que l'assertion qu'il fait, par erreur pour ne pas dire plus, au sujet de mon honorable ami le chef de l'opposition, est vraie en ce qui concerne ses propres remarques. Car, s'il y a quelque chose qui puisse contribuer à empêcher cette résolution ou quelque résolution analogue, d'être adoptée unanimement par la Chambre, c'est bien le ton et la teneur de ses remarques—le ton de ses remarques, d'abord, comme indiquant la possibilité de l'existence de divergences politiques sur une question au sujet de laquelle personne n'avait encore songé à la possibilité de l'existence de pareilles divergences; la teneur de ses remarques, parce qu'il a soulevé certains doutes, en demandant un délai, en déclarant qu'il ne pourrait voter maintenant en faveur de la motion, sur la probabilité de l'adoption du principe de cette motion par toute la Chambre.

Il n'y avait pas de raison pour cela dans le ton de la motion elle-même; aucune expression de l'opinion publique en Canada ne nous a donné lieu de croire qu'il peut exister un doute sur le fait que l'opinion de la Chambre est aussi unanime aujourd'hui en faveur du *Home Rule* qu'elle l'était en 1882. Jamais aucune allusion à la possibilité d'un pareil doute m'a été faite, avant que le chef de la Chambre lui-même y eût fait allusion; et je ne puis concevoir rien qui soit plus propre à jeter de l'eau froide sur la résolution et à encourager les gens à s'opposer à son adoption, que le langage dont s'est servi le premier ministre, à moins que ce soit le refus d'adopter la motion. Il a prétendu que cette motion ne devait pas être présentée comme amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides. L'honorable monsieur qui a parlé en dernier lieu a fortement appuyé cette objection.

Sans vouloir discuter la question de l'opportunité de présenter la question de cette manière, je désire citer un précédent ou deux—un précédent au moins qui, je crois, devrait être considéré comme concluant et satisfaisant par le chef de la Chambre, qu'il soit satisfaisant ou non aux yeux de son subordonné, qui a déjà été vu différent d'opinion avec lui. Je veux parler du précédent établi par l'honorable premier ministre lui-même à l'occasion de la motion qui a été faite au sujet de M. Letellier de Saint-Just, alors lieutenant-gouverneur de Québec. Cette résolution fut proposée à la session de 1878. L'honorable monsieur, alors chef de l'opposition, comme il est actuellement chef de la Chambre, donna un avis général à l'effet qu'il présenterait une motion de ce genre, et offrit de se mettre en communication avec le chef de la Chambre à ce sujet. Il disait le 9 avril 1878.

Avant de passer à l'ordre du jour, je désire déclarer à la Chambre et à l'honorable chef du gouvernement—comme je l'ai déjà fait privément—que j'ai l'intention de proposer sous peu, quand on demandera que la Chambre se forme en comité des subsides, une motion, afin d'attirer l'attention de la Chambre sur les derniers événements survenus à Québec.

Je communiquerai la résolution que j'ai l'intention de proposer, dans le cours de l'après-midi, à l'honorable chef du ministère.

J'aimerais qu'un jour fût fixé dans le but de discuter cette très importante question. Je suppose que l'honorable ministre permettra, du consentement général, qu'elle soit soumise quand la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides, jeudi, et je proposerai alors ma résolution lorsqu'il sera fait motion que l'Orateur quitte le fauteuil.

M. CASEY

J'ai l'intention de traiter la question au point de vue constitutionnel; autant que possible sur son propre mérite, et d'essayer de placer cette question au-dessus des intérêts de parti.

Précisément ce qui a été proposé au sujet de cette résolution—qu'elle soit discutée sur son propre mérite et placée au-dessus des intérêts de parti. Le chef du gouvernement d'alors suggéra ce qui suit comme pouvant être fait :

Je crois que ce que l'honorable député aurait de mieux à faire, serait de soumettre une motion distincte, et je lui donnerai toutes les facilités, jeudi, pour atteindre ce but. Si, toutefois, il a l'intention de proposer un amendement, l'honorable député comprendra qu'il restreint la question au point qu'il sera impossible de ne pas croire que sa proposition renferme un objet politique.

Précisément le même argument que celui qui a été employé ce soir sous une forme plus énergique. À cela le chef de l'opposition d'alors, répondit :

Je n'aurais pas d'objection à cette proposition, si ce n'était que je désire faire une certaine proposition à la Chambre et engager la discussion sur son mérite; mais si je fais une motion distincte et indépendante, on pourra toujours l'é luder en soulevant la question préalable, ou en faisant un amendement qui aura pour effet de détourner la considération du principe énoncé dans la résolution, et de nous faire passer à l'ordre du jour.

Tout cela peut être fait, et c'est pourquoi, comme c'est un principe bien connu, qu'une motion qui n'affecte aucunement l'administration, vu qu'il ne s'agit pas d'un manque de confiance ou de censure sous aucun rapport—

Je crois que cette description s'appliquera aussi à la résolution actuelle.

—Mais bien d'un grief qu'on doit exposer quand la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides, car c'est le moment opportun de présenter une semblable motion, et je serai alors obligé de la présenter.

Je communiquerai cette résolution à l'honorable député, et s'il peut faire quelque proposition à l'effet de l'altérer et de l'amender, sur laquelle nous puissions être d'accord, je serai très heureux de régler ainsi la question, afin qu'elle puisse être discutée sur son propre mérite.

Exactement ce qui est offert aujourd'hui par le chef de l'opposition en ce qui concerne la motion du ministre du revenu de l'intérieur.

M. COSTIGAN : Pas du tout.

M. CASEY : Oh oui. L'honorable député a l'oreille dure. Le chef de l'opposition a offert de le consulter au sujet des termes de la résolution :

Mais l'honorable ministre ne saurait s'engager, au nom de la Chambre, qu'aucun amendement ne sera fait, même si lui et moi tombions d'accord sur une proposition. Il ne peut contrôler la Chambre, et tout député peut faire une motion qui empêchera ou éludera la prise en considération de la proposition constitutionnelle que je désire soumettre.

Je me sens donc tenu de faire ma motion quand la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides.

Je m'imagine que mon honorable ami, le chef de l'opposition, est dans la même position que le chef de l'opposition occupait alors, qu'afin de prévenir la possibilité d'empêcher ou d'éluder la prise en considération de la proposition constitutionnelle, qu'il désire soumettre, il est tenu de faire sa motion lorsque la Chambre est appelée à se former en comité des subsides. Le chef actuel du gouvernement prétendait alors, et nul doute qu'il le prétendra encore, qu'une pareille motion n'impliquait pas nécessairement un vote de non-confiance. Peut-être cherchera-t-il un argument, comme le ministre du revenu de l'intérieur a tenté de le faire dans l'avis qui a été donné de la résolution de ce dernier en 1882, et l'avis de motion donné dans la cause Letellier.

M. l'Orateur, j'ai cité le chef du gouvernement contre lui-même, et j'ai l'intention de citer le ministre du revenu de l'intérieur contre lui-même. Il a donné avis d'une résolution en 1882, et comme il l'a déclaré cet après-midi, il a obtenu l'avis d'autres représentants irlandais pour préparer cette résolution. Il n'a pas suivi leurs conseils dans tous leurs détails, mais il a demandé les conseils d'un grand nombre, et a obtenu les conseils de plusieurs; et avec leur aide il a préparé la résolution dont il avait donné avis, et l'avis de motion, au lieu de servir à nous mieux préparer à la considération de cette question, nous a induit en erreur vu qu'une résolution différente a été présentée. On ne nous

a pas permis de discuter l'avis de motion qui avait été inscrit à l'ordre du jour, mais nous avons été forcés de discuter une question différente en ce qui concerne plusieurs points très importants. Pour vous démontrer jusqu'à quel point ils différaient, je vais citer quelques extraits des deux. J'ai ici un volume des procès-verbaux de 1882 et aussi des journaux de la même année. Les premiers deux ou trois paragraphes ne diffèrent pas essentiellement, à l'exception de quelques omissions de certains mots dans le troisième paragraphe, rejetant sur le gouvernement impérial la responsabilité de l'état de choses existant en Irlande. Mais au paragraphe 5 nous trouvons les mots suivants dans l'avis de motion :

5. Plaise à Votre Excellence, nous demandons très respectueusement qu'il soit accordé à l'Irlande quelque forme de gouvernement local responsable comme celui dont jouissent les provinces de la Puissance du Canada, et sous lequel ont extrêmement prospéré les sujets canadiens de Votre Majesté, en sorte que l'Irlande puisse devenir un élément de force pour Votre empire, et que les sujets irlandais de Votre Majesté, chez eux et à l'étranger, puissent ressentir le même orgueil pour la grandeur de l'empire de Votre Majesté, le même respect pour la justice de Votre gouvernement, et pour notre drapeau commun, le même dévouement et la même affection que ressentent toutes les classes de vos loyaux sujets dans ce pays.

A ce paragraphe, qui avait été rédigé de l'avis et du consentement des représentants irlandais en cette Chambre, on avait substitué ce qui suit lorsque le ministre du revenu de l'intérieur a fait sa motion :

5. Nous désirons représenter respectueusement à Votre Majesté que le Canada et ses habitants ont prospéré extraordinairement sous un régime fédéral qui laisse à chaque province de la Puissance des pouvoirs étendus pour se gouverner elle-même, et nous osons exprimer l'espoir que, si cela est compatible avec l'intégrité et le bien-être de l'empire, et si les droits et la position de la minorité sont pleinement protégés et garantis, un moyen sûr de satisfaire les désirs exprimés par un si grand nombre de Vos sujets irlandais peut être trouvé à cet égard, en sorte que l'Irlande puisse devenir un élément de force pour Votre empire, et que les sujets irlandais de Votre Majesté, chez eux et à l'étranger, puissent ressentir le même orgueil pour la grandeur de l'empire de Votre Majesté, le même respect pour la justice de Votre gouvernement, et pour notre drapeau commun, le même dévouement et la même affection que ressentent toutes les classes de Vos loyaux sujets dans ce pays.

Et ainsi de suite. Or, il y a une grande différence entre ces deux paragraphes. Le paragraphe primitif, que ceux qu'il avait consultés espéraient lui voir introduire dans ses résolutions, demandait que l'on accordât à l'Irlande une espèce de gouvernement fédéral quelconque ; l'autre appelait tout simplement l'attention sur le succès du gouvernement fédéral du Canada, et donnait un conseil très alambiqué, très faible, un conseil à l'eau de rose, à l'effet que l'on pourrait bien faire quelques concessions aux Irlandais. Et plus loin. A cette époque, il y avait certaines personnes sous les verrous en Irlande, grâce à la suspension de l'*habeas corpus* ou à la loi de coercition, et les représentants irlandais consultés par l'honorable député convinrent qu'il proposerait ce qui suit :

Nous prions de plus respectueusement Votre Majesté qu'il lui plaise prendre en sa plus favorable considération le cas des personnes qui sont maintenant emprisonnées en Irlande sous la seule prévention d'offenses politiques, et d'exercer à leur égard sa clémence royale, en sorte qu'avec leur libération, l'inestimable bienfait de la liberté personnelle, soit de nouveau rendu à toutes les parties de son Empire.

Evidemment, cette dernière prière demandant le rétablissement de la liberté civile en Irlande, était une requête pour la suspension ou le rappel de l'acte de coercition. Or, M. l'Orateur, dans la motion proposée, d'abord nous trouvons ceci :

Nous désirons de plus exprimer l'espoir que le temps est arrivé où la clémence de Votre Majesté peut, sans nuire aux intérêts du Royaume-Uni, s'étendre à ces personnes, qui sont maintenant emprisonnées en Irlande, sous la seule prévention d'offenses politiques, et l'inestimable bienfait de la liberté personnelle leur être rendu.

Cette requête priait simplement Sa Majesté de bien vouloir exercer sa clémence envers ces personnes, emprisonnées avec raison, suivant le texte même de la motion. Le chef de la gauche s'opposa à ces changements dans la rédaction, et s'exprima comme suit :

J'ai entendu avec regret la lecture de la résolution de l'honorable monsieur, parce qu'elle a été tronquée. Je la trouve infiniment plus faible que la résolution qu'il a d'abord fait mettre sur les ordres du jour. Elle ne me convient pas dans quelques-unes de ses parties. Il est tombé à peu près dans l'erreur attribuée à M. Gladstone, et ne voulant pas, moi-même, répéter cette erreur, je préfère voter en faveur de la meilleure résolution que nous puissions adopter. Cependant, je voterai avec répugnance pour la résolution, qui parle conditionnellement de l'octroi d'un gouvernement autonome en faveur de l'Irlande. L'honorable ministre dit, dans sa résolution modifiée :

Et nous désirons de plus, exprimer l'espoir que, si cela est compatible avec l'intégrité et le bien-être de l'empire, et si les droits et intérêts de la minorité sont pleinement protégés, et garantis, telles mesures soient adoptées pour répondre au désir formellement exprimé par un grand nombre de vos sujets irlandais.

Nous exprimerons de plus, l'espoir que le temps arrivé où la clémence de Votre Majesté peut, sans nuire aux intérêts du Royaume-Uni, s'étendre à ces personnes, qui sont maintenant emprisonnées en Irlande, sous la seule prévention d'offenses politiques, et l'inestimable bienfait de la liberté personnelle leur être rendu.

Nous ne pouvons concevoir que les droits et les intérêts de la minorité ne soient pas pleinement protégés et garantis. Je crois que sa meilleure garantie doit se trouver dans l'union du peuple irlandais, administrant ses propres affaires. Je crois qu'une mesure de ce genre est nécessaire au maintien de l'empire. Il ne doit se rencontrer, dans l'expression des vœux du peuple canadien sur cette question, aucune restriction. C'est seulement avec la conviction qu'une telle mesure est nécessaire à l'intégrité de l'empire, que nous pouvons faire de l'agitation, et agir efficacement. Je ne suis pas disposé à m'occuper de la question avec ses restrictions. Je suis prêt à conseiller des mesures de conciliation propres à rendre pleine justice à l'Irlande. J'aimerais que le peuple canadien, par ses représentants en parlement, exprimât en termes polis au gouvernement impérial, que dans son opinion, qui est celle d'un peuple de quatre millions de sujets anglais, l'intégrité de l'empire exige que l'Irlande ait un gouvernement autonome.

Voilà ce qui a été dit au sujet des personnes emprisonnées en Irlande. Le chef de la gauche s'est objecté à la forme conditionnelle des résolutions en faveur de l'Irlande, et il a prétendu que le droit d'*habeas corpus* devrait être reconnu par cette Chambre. J'ai prouvé par le témoignage du chef de cette Chambre que le moment où une motion est faite pour que la Chambre se forme en comité des subsides, est une occasion favorable pour présenter une motion comme celle qui nous occupe. J'ai prouvé par le témoignage du ministre du revenu de l'intérieur qu'il convient de présenter à cette Chambre, non seulement une motion dont avis n'a pas été donné, mais bien plus, une motion différente de celle dont avis a été donné, ce qui, par conséquent, est de nature à surprendre beaucoup plus la Chambre qu'une motion entièrement nouvelle. Mais l'honorable monsieur (M. Costigan) a déclaré que la présente motion est présentée pour des fins de parti. Si le ministre du revenu de l'intérieur veut admettre qu'il était mû par des raisons politiques quand il présenta ses résolutions en 1882, il peut alors croire que nous soulevons aujourd'hui la présente question pour des raisons politiques. L'honorable monsieur n'est pas disposé à admettre qu'il ne peut accuser de cette offense aucun membre de la gauche. Cependant, il est absurde de déclarer qu'une telle motion est nécessairement inspirée par un esprit de parti. Il ne s'agit pas d'une question de parti, ni d'une question nationale. C'est une question aussi vitale pour le Canada, aussi liée à ses intérêts qu'elle l'est aux intérêts de l'Irlande, et il est aussi naturel que cette motion vienne d'un Canadien que d'un Irlandais. Ce n'est pas une motion exclusivement irlandaise. Le ministre du revenu de l'intérieur a essayé d'en faire une motion exclusivement irlandaise, et a voulu se constituer le chef et l'âme du mouvement qui se fait ici en faveur de l'autonomie de l'Irlande, comme si ce mouvement devait nécessairement être dirigé et appuyé par des Irlandais. C'est un mouvement national canadien ; c'est autant un mouvement canadien qu'un mouvement irlandais.

Quelques DÉPUTÉS: Oh ! oh !

M. CASEY: Je remarque que quelques députés de la droite manifestent leur désapprobation sur ce que je dis. S'ils désirent déclarer qu'ils ne sont pas en faveur de l'autonomie irlandaise, je leur nie le droit de s'appeler de loyaux canadiens. Je nie à tout homme, en Canada, qui n'est pas

en faveur de l'autonomie irlandaise, le droit de se considérer comme loyal.

Quelques DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. CASEY: Quelques honorables députés se permettent encore de faire entendre un bruit qui résonne agréablement à l'oreille; mais la seule conclusion à tirer, c'est qu'ils ne pensent pas que l'autonomie irlandaise soit un projet au succès duquel un Canadien puisse croire. Si je suis dans l'erreur, j'espère qu'ils me le démontreront dans une autre occasion.

Je ne puis reprendre mon siège sans mentionner une assertion du ministre du revenu de l'intérieur au sujet de son télégramme. Il déclarait dans ce télégramme que sa résolution primitive avait reçu l'approbation de tous les Irlandais de cette Chambre. Quel est l'Irlandais, à gauche, qui a été consulté par l'honorable ministre quand ce dernier a rédigé ce télégramme? Il ne m'a jamais consulté?

M. COSTIGAN: Je n'ai pas dit que j'avais mis la responsabilité du télégramme sur tous les Irlandais. J'ai dit que je pensais agir conformément aux désirs de tous les Irlandais.

M. CASEY: L'honorable ministre n'avait pas le droit de penser ainsi de personnes qu'il n'avait pas consultées. J'ai exprimé, et je l'exprimerai de nouveau, jeudi, mon opinion en faveur de la résolution; mais je nie à qui que ce soit le droit de parler au nom de tous les Irlandais, et de rédiger un message de cette nature sans consulter les honorables membres de cette Chambre sur les termes dans lesquels il doit être conçu. Pourquoi ne s'est-il pas adressé de nouveau à ceux qu'il avait consultés la première fois? Je prétends que l'opinion de cette Chambre, composée de différentes nationalités, aurait un poids infiniment plus grand que les représentations du ministre du revenu de l'intérieur, et qu'un télégramme, émané d'un seul ministre, n'est pas le genre de manifeste que nous devons adresser aux représentants de la nation anglaise. Je prétends qu'une motion vaut mieux qu'un télégramme. L'honorable ministre veut savoir pourquoi cette grande précipitation. Il croit que c'est dû au fait qu'il a expédié un télégramme, si nous nous pressons tant de nous occuper de cette affaire. Je crains qu'il attache trop d'importance à son télégramme. Je n'ai aucun doute que les députés libéraux, qui ont l'intention d'appuyer une motion de ce genre, aient formé leur opinion sur le sujet longtemps avant d'avoir entendu parler de ce télégramme.

M. COSTIGAN: Si ce n'était pas un mouvement politique, pourquoi n'en avons-nous pas été informés, puisque vous y pensiez depuis longtemps?

M. CASEY: Je n'ai pas dit que nous pensions, depuis longtemps, à proposer une résolution. J'ai dit que les députés libéraux étaient aussi prêts à supporter une motion de ce genre qu'ils le sont aujourd'hui, et il est évident que l'honorable ministre n'est pas aussi bien disposé, aujourd'hui, qu'il l'était il y a quelque temps. Il nous dit qu'il n'a pas changé d'opinion depuis 1882; mais on dirait que son opinion n'est pas la même. Il était alors très empressé à se lancer dans la mêlée, et à demander l'avis des députés de la droite et de la gauche, et je lui sais gré d'avoir consulté la représentation: en un mot, il désirait ardemment qu'une motion sur ce sujet fût adoptée. N'y a-t-il pas un changement dans l'opinion d'un homme qui était alors si favorable à ce qu'une motion de cette nature fût proposée, et qui s'y oppose maintenant? Je crois que l'honorable ministre n'a pas retiré son adhésion au principe de l'autonomie irlandaise, bien qu'il ait perdu sa première ardeur. Mais j'espère que les choses s'arrangeront de façon à ce qu'une date rapprochée soit fixée pour la discussion libre de la proposition qui est maintenant devant nous. Il faut se hâter, bien que le bill concernant l'autonomie irlandaise ne sera pas présenté à la Chambre des communes d'Angleterre avant le 10, comme le premier ministre l'a dit. Nous ne pouvons

M. CASEY

attendre à ce qu'une résolution de cette nature produise immédiatement son effet. Il faut lui allouer un certain temps pour pénétrer dans l'esprit des membres des Communes anglaises, comme nous espérons qu'elle pénétrera. Nous espérons donc que nous discuterons cette question aussitôt que possible.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je puis dire, pour écarter tout malentendu, que ma proposition était claire et simple. J'ai dit que si cette motion était retirée, nous donnerions à l'honorable monsieur une occasion rapprochée de la proposer, comme motion principale, le jour qu'il voudrait.

M. BLAKE: Je n'ai pas entendu une telle proposition. J'ai compris que la seule objection de l'honorable premier ministre était qu'il n'y avait pas eu d'avis de motion. Naturellement, je supposais, après ce qu'il nous a dit clairement ici, que la présente motion aurait dû être proposée de la même manière qu'en 1882, avec son approbation et de la même manière dont il proposa sa motion sur l'importante question constitutionnelle, dans l'affaire Letellier, c'est-à-dire, au moment où la Chambre voudrait se former en comité des subsides. L'honorable premier ministre nous a clairement exposé l'objet d'une telle procédure en réponse à l'honorable député de York-Est.

Mon honorable ami d'Elgin a lu l'exposé des raisons qu'avait l'honorable premier ministre, qui en rit maintenant, bien qu'il les crût bonnes, comme je crois encore, moi-même, qu'elles étaient très bonnes. Il n'aurait jamais supposé, vu ces deux précédents importants, celui de l'honorable premier ministre, lui-même, lorsqu'il était chef de la gauche, et l'autre de l'honorable député de Victoria, le ministre du revenu de l'intérieur, que l'honorable premier ministre s'objecterait à la même procédure, sous les mêmes circonstances. Je l'ai certainement compris, lorsqu'il a proposé que j'aurais, jeudi, ou tout autre jour que mercredi, la même occasion de discuter que celle de ce soir.

Il se trouve maintenant qu'il y a malentendu, et que, d'après le premier ministre, la présente motion devait être exposée aux périls qu'il signala d'une manière si frappante à l'occasion de son refus de soumettre sa motion aux mêmes périls que dans l'affaire Letellier. Je suis donc placé dans une position difficile, ayant un grand respect pour les raisons et les opinions que l'honorable premier ministre exprimait lors de l'affaire Letellier. Mais j'ai à prendre en considération la grandeur de la cause, la grande importance du sujet et mon ardent désir d'obtenir ce que le ministre du revenu de l'intérieur croit possible, un vote unanime sur la question. Or, la cause dont il s'agit m'étant plus chère que toute autre chose, je suis déterminé à rencontrer tous ces risques, tous ces périls, et j'accepte donc la proposition de l'honorable premier, et avec la permission de la Chambre, je retirerai ma motion, avec l'entente qu'elle restera comme le premier avis de motion à considérer jeudi, jour fixé par l'honorable premier ministre. J'ajoute à cela, en réponse au ministre du revenu de l'intérieur et à l'honorable premier ministre, que s'il y a lieu d'arranger les choses de manière à s'entendre sur les termes de cette motion, je serai trop heureux de faciliter ce résultat.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis heureux que l'honorable monsieur ait suivi mon avis en cette affaire, et qu'il ait consenti à retirer sa motion. Mais je n'approuve pas tout ce que vient de déclarer l'honorable monsieur. Je suis très étonné de lui entendre dire qu'il ne m'a pas compris, lorsque j'ai exprimé le désir que sa motion fût retirée dans le but d'en faire une motion principale. En effet, si je ne me suis pas exprimé clairement en cette circonstance, je ne me suis jamais exprimé clairement dans d'autres circonstances. Je me suis servi du mot principale, et j'ai dit que si l'honorable monsieur proposait sa motion, un autre jour qu'il choisirait, ou que, s'il se contentait aujourd'hui d'un avis de motion, je consentirais comme chef du gouvernement de mettre de côté toute mesure du gouvernement; mais si la motion

était ainsi remise, il ne pourrait pas la proposer en amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. COSTIGAN : Si ce n'est pas contraire au règlement, je désire exprimer quelques mots. Quelle que soit la divergence d'opinion qui puisse exister entre l'honorable chef de la gauche et moi-même, je suis très heureux qu'il ait adopté cette ligne de conduite, vu que je la considère comme la plus sage, et comme pouvant amener une entente sur cette question, si c'est possible. Je suis heureux que l'honorable chef de la gauche ait pris cette position.

M. BLAKE : Je suppose que l'honorable ministre proposera, quand la Chambre s'ajournera, que ma motion soit le premier ordre du jour, jeudi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

L'amendement, avec la permission de la Chambre, est retiré.

PERMIS DE COUPES DE BOIS, ETC., DANS LE NORD-OUEST.

M. CHARLTON : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire placer entre vos mains, une résolution exprimant le regret qu'une atteinte ait été portée à l'indépendance de ce parlement par la conduite du gouvernement, en diverses circonstances, dans son administration des intérêts publics. Un gouvernement, M. l'Orateur, sous un régime libre, administre les affaires avec le consentement des administrés.

Les membres de l'administration d'un pays sont les serviteurs du peuple, et comme tels, ils doivent remplir leurs devoirs en vue des intérêts publics. Comme agents, ils n'ont pas droit de détourner, ou s'approprier indûment les fonds publics, ou la propriété publique ; mais ils sont tenus de protéger les intérêts de leurs mandants, et d'administrer honnêtement les biens de ceux-ci. Par exemple, le devoir d'un gouvernement, quand il s'agit de prélever des taxes, est d'exiger du peuple le paiement d'un certain montant, qui est nécessaire pour l'administration économique et efficace des affaires publiques. Quand cette limite est franchie, et quand des sommes plus considérables que le montant requis sont soustraites des contribuables sous forme de taxation ; quand l'argent ainsi payé par le peuple est dépensé en extravagances, ou à faire de la corruption, alors le gouvernement foule aux pieds ses devoirs de serviteur public, et se rend coupable d'un acte que le peuple doit condamner.

Ainsi, M. l'Orateur, pour ce qui regarde la propriété publique, le gouvernement est le gardien d'une grande variété d'intérêts. Le gouvernement, en sus de ses fonctions de prélever des taxes, est en possession d'un grand domaine public. Il administre les terres publiques, l'un des plus grands domaines qui existent dans le monde ; il administre les intérêts forestiers de ce pays. Ces divers intérêts devraient être administrés honnêtement, non à l'avantage exclusif de favoris, ou d'amis du gouvernement, mais à l'avantage du public, auquel cette propriété appartient. Les serviteurs publics qui détournent à leur profit la propriété publique, ne doivent pas être disposés à s'objecter aux détournements commis par les autres.

Lorsqu'un membre du parlement accepte pour lui-même un avantage injuste, ce que coûte cet avantage injuste constitue une perte pour le pays ; car, vu que c'est lui-même qui a accepté la chose, il n'est pas en état d'élever la voix pour protester, bien que tout membre de la Chambre doive être considéré comme violateur de la loi s'il agit ainsi. Pour cette raison, l'intérêt du peuple exige que ses représentants au parlement soient des hommes vraiment indépendants. On a constaté, dans l'histoire des gouvernements libres, que l'importance d'avoir des hommes indépendants au parlement, des hommes indépendants du contrôle du gouvernement,

des hommes honnêtes dans l'accomplissement de leurs devoirs, ne pouvait pas être exagéré.

En effet, M. l'Orateur, sans un parlement indépendant, il est impossible que des institutions libres subsistent. Le fait qu'un parlement subit des influences corruptrices, est une menace pour les libertés du peuple dont les intérêts sont entre les mains de ce parlement. Mais, M. l'Orateur, un gouvernement corrompu ne saurait fonctionner avec un parlement libre et indépendant ; il est de l'essence d'un gouvernement corrompu qu'il soit appuyé par un parlement servile ; et, pour cette raison, tous les gouvernements corrompus ont jugé à propos, afin d'arriver à leurs fins, de ravalier et de corrompre le parlement, de nuire à son indépendance en employant des moyens de corruption. Or, quand une semblable politique est adoptée, le pays qui l'adopte voit immédiatement s'ouvrir devant lui un abîme insondable de concessions et de demandes, de concessions de la part du gouvernement dans le but de corrompre le parlement, et de demander des faveurs du gouvernement, de la part des députés corrompus. Si nous jetons un coup d'œil sur l'histoire du passé, nous verrons que le mépris du droit du peuple en Angleterre doit avoir pour nous, en ce moment, un grand intérêt. Quand Charles Ier chercha à détruire les libertés anglaises, il s'efforça de le faire sans se servir d'un parlement.

Sous Strafford on tenta d'organiser et de maintenir une armée permanente et de prélever le revenu nécessaire à cette fin sans s'adresser au parlement pour imposer des taxes. On eut recours à différents systèmes pour prélever des impôts sans l'intervention du parlement, tel que l'impôt pour la construction des vaisseaux. Quand John Hampden refusa de payer quelques schellings de taxes injustement imposées, qu'il porta sa cause devant les plus hauts tribunaux d'Angleterre et dépensa des milliers de louis à lutter contre le roi et ses exactions, Strafford crut que c'était un fanatique et exprima le désir que l'on fit rentrer dans le devoir tous ceux qui agissaient comme Hampden. Le résultat de cette lutte fut le triomphe du parlement ; la tentative du gouverneur d'Angleterre sans parlement ne réussit pas ; Strafford fut exécuté, l'archevêque Land eut un sort qui est un avertissement pour tous les prélats de son caractère, et Charles Ier, lui-même, eut la tête tranchée ; et le droit du parlement anglais de prélever des impôts et d'exercer ses fonctions dans les limites de sa sphère légitime, fut revendiqué et maintenu.

Ensuite, M. l'Orateur, on eut recours à des moyens plus subtiles. Charles II, entouré d'hommes indignes et de femmes plus indignes encore, eut recours à la corruption du parlement, en offrant directement de l'argent et des charges lucratives à ceux qui en faisaient partie. Cet abus alla toujours croissant jusqu'après la révolution de 1690 ; il se fit un grand mouvement populaire provoqué par la présence, au parlement, de fonctionnaires salariés ; ce mouvement fut aussi provoqué par la corruption et par le fait que la Chambre des communes était devenue une simple faction chargée d'approuver les décrets de la cour. En 1695 une enquête fut demandée. Une commission parlementaire, présidée par Thomas Wharton, fit une enquête sur les affaires du parlement. Sir John Trevor fut expulsé pour avoir reçu de l'argent, non pas avoir favorisé des bills en sa faveur, comme on le fait dans ce parlement, mais pour avoir reçu de l'argent pour favoriser des bills auxquels d'autres étaient intéressés. Le duc de Leeds fut mis en accusation et mourut en disgrâce pour avoir fait des choses analogues à celles que l'on a faites depuis, plus près de nous, j'ose le dire, que de la Chambre des communes d'Angleterre.

Puis vint la corruption qui exista à l'époque de Walpole et à l'époque de Newcastle ; et en définitive, un acte relatif à l'indépendance du parlement fut adopté ; cet acte défendait aux membres de la Chambre des communes de recevoir des honoraires de la couronne, excepté comme ministres de la couronne. Nous avons un acte de même nature. Nous

avons dans nos statuts un acte qui stipule que tout membre de cette Chambre qui conclut un traité avec la couronne et reçoit des honoraires de la couronne, est passible d'une amende de \$2,000 pour chaque jour qu'il siège et vote en cette Chambre. Est-ce qu'il y a, en cette Chambre, des hommes qui oseront dire que l'esprit de cet acte relatif à l'indépendance n'est pas violé tous les jours dans ce parlement ? Est-ce qu'il y a des députés qui oseront dire que l'esprit de cette loi n'est pas violé tous les jours et que des députés qui occupent des sièges ici, ne se rendent pas coupables de plus grandes violations de l'esprit de cette loi que s'ils avaient reçu du gouvernement des entreprises de travaux publics ? Nous dira-t-on que le député qui reçoit une coupe de bois, une concession de terre, un bail de terrain à houille, un bail de pâturages, ou une charte de chemin de fer qu'il cherche à vendre à des particuliers qui construiront le chemin et lui paieront une somme considérable pour son influence et pour cette charte, est-ce qu'il y a des membres de cette Chambre qui diront que ce député-là ou ces députés-là ne se rendent pas coupables de violations de l'esprit de l'acte relatif à l'indépendance du parlement ? Nous dira-t-on que des membres du parlement peuvent se rendre coupables de ces actes et conserver en même temps l'esprit d'indépendance et agir comme membres indépendants du parlement ? Il y a des membres de cette Chambre, je n'ose pas dire combien, qui ont des intérêts dans les subventions accordées aux chemins de fer qui ont reçu des subventions ; et ces députés ont voté pour ces subventions.

Quelques DÉPUTÉS : Nommez-les.

M. CHARLTON : Je les nommerai en temps opportun. Il y a, en cette Chambre, des ministres de la couronne, il y a de simples députés qui ont des intérêts dans des chemins de fer subventionnés par le gouvernement ; on a voté des millions de dollars que l'on consacre à favoriser les intérêts de membres de cette Chambre qui, avec d'autres particuliers, travaillent à encourager des entreprises de chemins de fer. Nous avons ici des députés qui forment des compagnies de chemin de fer. On a fait récemment certaines révélations au sujet d'un chemin dont le président et tous les membres du bureau de direction sont membres de cette Chambre ; il n'y a pas un seul dollar de placé dans cette entreprise ; le capital-actions de cette compagnie n'existe que sur le papier, pour permettre au président de faire des opérations. Ces députés ont reçu une charte du gouvernement, lequel leur a fait une concession de terre de 6,400 acres par mille. Est-ce que ce n'est pas là une chose pire que s'ils avaient conclu un traité avec le gouvernement pour l'exécution d'une entreprise publique ? Ce cas n'est pas isolé ; il y en a plusieurs autres de même nature. Des membres de cette Chambre cherchent à obtenir des chartes dans un but de spéculation, sans avoir l'intention ni les moyens de construire un seul mille de ce chemin ; ils mettent ces chartes sur le marché et ont recours aux bassesses qui se commettent ordinairement lorsqu'il s'agit d'opérations de chemins de fer. Il ne se commet pas de plus grande infamie dans les opérations commerciales dans l'Amérique, que celle qui a trait à la construction des chemins de fer ; et des membres de cette Chambre font un courtage aussi infâme que tout ce que rapporte l'histoire des opérations de chemins de fer.

Un DÉPUTÉ : Les lisses d'acier.

M. CHARLTON : Et très récemment, nous avons eu un lavage de linge sale au grand jour. Nous avons été témoins d'une querelle au sujet d'une question de subsides se rattachant à une de ces corporations de chemin de fer. Nous avons vu bien plus. Nous avons vu le gouvernement prendre part à cette querelle, sanctionner cette faute, favoriser un de ceux qui étaient impliqués dans la querelle, et faire reconnaître ses intérêts par la Chambre, sur division. Le spectacle du gouvernement de ce pays s'associant à une opération de ce genre, est un spectacle bien triste. Il est dit dans la Sainte Ecriture. —

M. CHARLTON

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh

M. CHARLTON : Je ne m'étonne pas que des citations de la Sainte Ecriture provoquent des applaudissements dérisoires et les rires des membres de la droite.

Un DÉPUTÉ : Lorsqu'elles viennent de cette source.

M. CHARLTON : Il est dit dans la Sainte Ecriture que "les aigles s'assemblent où est le corps." C'est la nation qui, dans ce cas, est la proie autour de laquelle les aigles s'assemblent. Que font-ils ? Ils sont occupés à dissiper des millions de l'argent public ; ils sont occupés à accumuler une dette gigantesque qui est aujourd'hui d'au moins \$250,000,000, ou le double, par tête, de celle des Etats-Unis, une dette qui a augmenté de 250 pour 100 depuis l'union des provinces, tandis que notre population n'a augmenté que de 33 pour 100 ; ils sont occupés à porter les dépenses du pays de \$1,300,000 à \$35,000,000, soit une augmentation de 250 pour 100 contre une augmentation en population de 38 pour 100.

Et bien que nous ayons un déficit qui saute aux yeux, de plusieurs millions, ces honorables messieurs ont imposé au pays un projet qui coûtera annuellement de \$500,000 à \$750,000 dans le but d'arranger les listes électorales du pays de façon à les maintenir au pouvoir. Ils ont dépensé des millions en subventions de chemin de fer, accordées principalement à leurs favoris ; ils ont loué des pâturages moyennant un centin l'acre ; ils ont loué des terrains à houille et accordé des monopoles à leurs favoris, de telle sorte que le combustible sera cher pour le colon et les dividendes élevés pour leurs amis. Ils ont fait en réalité à leurs amis des concessions de terres à moitié prix, tandis qu'il faut que le colon paie le plein prix ; puis ils ont cédé chaque année des coupes de bois sans compétition. Ceux qui désiraient des coupes de bois sont venus en grand nombre ; ils ont volé comme des pigeons vers la fenêtre où l'on dispensait les faveurs du gouvernement. Des membres du parlement, des frères de membres du parlement, des fils de membres du parlement, des neveux de membres du parlement, des cousins de membres du parlement, des fidèles de toute espèce, de toute position et de tout degré, ont reçu de ces faveurs du gouvernement ; et des centaines, je devrais presque dire des milliers, de coupes de bois ont été accordés aux fidèles sans compétition.

On a vendu un empire en secret, on a livré, pour des fins politiques et à des favoris politiques, un dépôt précieux confié au gouvernement. Ces messieurs ont un œil d'aigle pour la proie et pour les biens de la nation ; je le répète : "les aigles s'assemblent où est le corps." L'honneur du pays, même des citations de la Sainte Ecriture, voilà ce qui excite l'hilarité de ces messieurs ; et il n'est que naturel qu'il en soit ainsi. Or, dans toute la politique du gouvernement ; dans sa politique relative aux coupes de bois ; dans sa politique relative aux subventions de chemins de fer accordées à des députés ; dans sa politique relative aux baux de pâturage ; dans sa politique relative aux baux de terrains à houille, aux concessions de terres, sur toutes ces questions le gouvernement sera défendu. Le ministre de l'intérieur se lèvera avant longtemps pour défendre le gouvernement sur toutes ces questions ; d'autres membres de la droite le défendront aussi.

Je serais curieux de savoir si Salomon, avec son coup d'œil prophétique, songeait à notre gouvernement lorsqu'il écrivait cette phrase mémorable : "Voici ce que fait la femme adultère : elle mange et s'essuie la bouche et dit : Je n'ai commis aucun mal." Il en est ainsi de ces honorables messieurs. Ils mangeront les biens de la nation, s'essuieront la bouche et viendront dire, dans la Chambre des communes : "Nous n'avons commis aucun mal."

Un DÉPUTÉ : Non.

M. CHARLTON : Vous le ferez. Ils croient que le pays est tellement apathique, qu'ils peuvent outrager la décence

comme bon leur semble. Les révélations qui ont été faites ici hier soir sembleraient indiquer que, d'après eux, la nation ne peut pas se réveiller, qu'ils peuvent tout oser et que leurs partisans les suivront aveuglément. Oui, M. l'Orateur, ils s'imaginent que la nation est morte, morte sous les coups de bec des aigles qui se sont assemblés autour de la proie; et je m'étonne souvent que ce ne soit pas le cas. La honte qu'inspire la conduite honteuse de ce gouvernement, notre intérêt comme le peuple, l'intérêt que nous avons de voir nos biens conservés et nos droits respectés, le respect de cette époque glorieuse où nos pères ont revendiqué leurs droits à la liberté, l'espérance en l'avenir que nous avons devant nous, est-ce qu'au moins une de ces choses ne portera pas le peuple du Canada à secouer sa léthargie, à secouer son apathie et à punir les hommes qui, pendant des années, dans cette Chambre des communes, en administrant les affaires du pays, ont outragé tous les principes de justice et de décence?

En traitant la question des coupes de bois, on dira sans doute—

M. ORTON: Donnez des exemples.

M. CHARLTON: Je citerai des exemples, et le nom du député de Wellington (M. Orton) figurera dans ces exemples; ils arrivent. On dira sans doute que le gouvernement Mackenzie a donné des permis de coupe de bois sans compétition.

Quelques DÉPUTÉS: Écoutez! écoutez!

M. CHARLTON: Par ces interruptions, la droite répond à ce que je dis. Eh bien! nous devons nous rappeler, en examinant cette question, que les circonstances entre 1874 et 1878, et les circonstances actuelles, dans le Nord-Ouest, diffèrent considérablement. Le système de concessions des coupes de bois au Nord-Ouest, sous le gouvernement Mackenzie, était de son propre aveu un système provisoire, et l'on ne pouvait pas obtenir de compétition. L'opportunité de la compétition fut pleinement reconnue par le gouvernement Mackenzie; on chercha à obtenir de la compétition, et les permis accordés par le gouvernement de l'époque étaient strictement restreints aux besoins du pays, et n'étaient accordés qu'à ceux qui étaient prêts à produire du bois de construction pour les colons du Nord-Ouest.

On n'accorda pas un seul permis pour des fins de spéculation. Les permis, je le répète, étaient accordés à des particuliers qui désiraient produire du bois de construction pour les colons du Nord-Ouest. Mais quand il y eut des chemins de fer au Nord-Ouest, quand la colonisation de cette région eut été raisonnablement commencée, les conditions du pays—la chose est évidente pour tout membre de cette Chambre—les conditions du pays changèrent, et avec la colonisation du pays, avec le changement de gouvernement, la politique d'accorder des permis de coupes de bois ne fut plus restreinte, comme sous le gouvernement Mackenzie, aux exigences réelles du pays. Au lieu de restreindre la concession de permis de coupes de bois à des hommes qui désiraient réellement se livrer à la production du bois de construction, des permis furent accordés à des spéculateurs, et cela, en connaissance de cause. Le gouvernement savait qu'il accordait dix permis à des spéculateurs pendant qu'il en accordait un pour la production du bois de construction. Il savait que ses amis venaient par centaines pour obtenir des arrêtés du Conseil, et cela, sans avoir l'intention de construire des scieries ou de produire du bois de construction. Or, si le parti libéral n'avait rien fait depuis la retraite de M. Mackenzie jusqu'aujourd'hui, la chose pourrait être établie avec beaucoup de plausibilité.

J'admets que la ligne de conduite du gouvernement Mackenzie offrait à ce gouvernement un précédent pour ce qu'il a fait; mais le parti réformiste dans cette Chambre et dans le pays prit une position qui ne laissa aucun doute sur sa politique au sujet de cette question. Le chef de ce parti, avec la clairvoyance qui le caractérise, présenta dans cette

Chambre, en mars 1882, la résolution suivante, que l'on trouvera dans les procès-verbaux de 1882, à la page 278:

M. Blake propose:

Que cette Chambre est d'avis que le système actuellement suivi pour l'octroi de cantons de bois est de nature à produire de graves abus, et à avoir pour résultat la concession, à des privilégiés, de terrains de grande valeur appartenant au domaine public, pour une rétribution insuffisante. Qu'il est opportun d'appliquer aux concessions de cantons de bois le système équitable des adjudications publiques.

Cette résolution fut présentée le 27 mars 1882. Le temps était arrivé, dans l'opinion du chef de l'opposition dans cette Chambre, de définir ce que le parti réformiste croyait être la politique qu'il convenait de suivre au sujet des fonds de bois. Le parti réformiste prit la bonne position. Il prit cette position lorsqu'il devint manifeste qu'il se faisait de la spéculation sur les fonds de bois. Le parti tory choisit aussi délibérément la position qu'il entendait tenir. Ses principes ne s'accordèrent pas avec ceux du parti réformiste, tels que formulés par cette résolution de son chef, mais il combattit celle-ci et la rejeta par un strict vote de parti. Les principes respectifs des deux partis sont clairement établis ici; les principes du parti réformiste dans la résolution de son chef, et les principes du parti tory dans son rejet de cette résolution par un strict vote de parti. Depuis ce vote, on ne peut soulever aucun doute sur les principes respectifs des deux partis. Depuis la présentation de cette résolution dans la Chambre des communes, en 1882, le principe réformiste adhère carrément au principe que chaque fois qu'il s'agit de disposer de quelque partie du domaine public ou de fonds de bois, on doit le faire à l'enchère. En morcelant ces fonds de bois, après que le territoire en litige eût été accordé à la province d'Ontario, le gouvernement divisa et donna à ses favoris tout ce territoire en litige, et la plus grande partie de ce pillage, car on ne peut le caractériser autrement, eut lieu après la présentation de la motion de M. Blake, en 1882.

Le but évident, et de fait avéré, de ce gouvernement, était de priver la population d'Ontario de ses biens; non seulement d'adopter une politique qui enlèverait à la population en général une grande partie de ses fonds de bois, mais aussi d'enlever à une des provinces de ce Dominion son droit à une propriété qui lui avait été adjugée. Sir John Macdonald a dit qu'aucune partie de ce bois ne devait aller à Ontario; il a dit cela après le prononcé du jugement, lorsqu'il savait que ce domaine public appartenait à Ontario; et il a été démontré clairement que le but du gouvernement, que ce dernier a travaillé à atteindre, était de donner ces biens, les fonds de bois d'Ontario que contenait le territoire en litige, à ses favoris, et de les enlever à la province d'Ontario.

Cette politique insensée de dissiper cette partie du domaine public a été appliquée depuis le jour où le gouvernement a pris le pouvoir jusqu'à ce moment, et jusqu'en 1885—nous n'avons pas de rapport plus récent que jusqu'en février 1885, bien qu'on en ait promis un durant la présente session, qui n'a pas encore été produit—on avait accordé à des favoris de ce gouvernement, privément, une superficie de 25,000 milles des fonds de bois de ce Dominion, et on avait agi ainsi en dépit et en présence des remontrances incessantes des réformistes dans cette Chambre et dans le pays. A chaque pas que le gouvernement a fait dans cette voie, le parti libéral a protesté dans cette Chambre contre sa conduite, et a signalé les mauvais résultats que produirait cet abus de son administration. Cependant, le parti persiste dans sa ligne de conduite. Je suppose que mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, va s'étendre sur le fait qu'il y a eu de la concurrence privée; que lorsque deux amis du gouvernement, ou plus, demandaient le même fonds de bois, le gouvernement demandait à ses requérants de se faire une lutte privée, pour voir lequel donnerait le plus pour le fonds de bois, afin d'apaiser ses amis et de régler la question à l'amiable. C'est un genre de concurrence qui ne rapporte

pas grand'chose. Trois ou quatre hommes demandent le même fonds de bois et décident entre eux qui l'aura. En examinant les montants payés pour les fonds de bois accordés dans ces circonstances, je vois qu'ils sont ordinairement insignifiants, étant peut-être d'un dollar par mille, et s'élevant dans quelques cas à cinq dollars par mille; et les seuls montants respectables payés, autant que je l'ai remarqué, l'ont été pour neuf ou dix cantons de bois dans la région de la rivière de l'Arc, achetées par des Américains. Comme ces derniers n'appartenaient pas au *family compact*, on leur a permis de payer environ de \$110 à \$120 par mille; mais chaque fois que la demande venait d'amis du gouvernement, ils ont pu obtenir ces fonds de bois à très bas prix.

On va aussi prétendre, je n'en doute pas, que les règlements établis par le gouvernement au sujet des fonds de bois sont beaucoup plus avantageux au pays que ceux en vigueur dans Québec et dans Ontario; que le loyer du sol est plus élevé; que tandis que le loyer du sol dans Québec et dans Ontario est de \$2 par mille, les prix des permis du gouvernement fédéral sont de \$5 par mille. On va aussi prétendre que les droits de la Couronne sont plus élevés, que 5 pour 100 sur la valeur de la production du bois sont plus que 75 cents ou une piastre par mille de droits spécifiques. Mais la question n'est pas de savoir quels sont les règlements. On n'a pas critiqué les règlements. La question est de savoir si le gouvernement aurait dû, comme l'ont fait les gouvernements d'Ontario et de Québec, qui ont des règlements fixes qui s'appliquent à ces fonds de bois, offrir ces fonds de bois en vente sujets à ces règlements, et demander de la concurrence pour ces fonds de bois et les offrir aux plus hauts enchérisseurs. Aurait-il dû vendre ces fonds de bois à l'enchère ou les distribuer comme il l'a fait à ses amis sur leur demande privée? Je maintiens que ces fonds de bois auraient dû être vendus à l'enchère comme cela se pratique dans Ontario; les règlements s'appliquaient uniformément à tous les fonds de bois concédés sans égard à leur situation ou à leurs avantages; l'un pouvait avoir une plus grande valeur qu'un autre, l'un pouvait contenir une plus grande quantité de bois qu'un autre; l'un pouvait être situé plus avantageusement qu'un autre; l'un pouvait ne rapporter qu'un prix modique, et un autre un prix élevé, et le gouvernement, en refusant de vendre ces fonds de bois à l'enchère, s'est privé d'un revenu considérable. Avons-nous des preuves de ces faits? Je le crois. Nous avons le cas de l'honorable député de Lincoln (M. Rykott), qui a obtenu un fonds de bois, pour des amis, dit-il, sur la montagne des Cyprès, moyennant \$250, et l'a revendu immédiatement \$100,000. Si ce fonds de bois eût été vendu à l'enchère, le gouvernement, au lieu de recevoir \$250, aurait obtenu \$100,000. Nous avons le cas de quelques fonds de bois dans l'île du Chasseur qui furent vendus à des personnes de Chicago pour \$650,000, et qui avaient coûté aux premiers acquéreurs \$7,500.

Je crois que l'honorable député de Victoria est intéressé dans quelques fonds de bois de la rivière du Daim Rouge, et que l'un des associés a été autorisé à vendre ces fonds de bois, au nombre de quatre je crois, et les a vendus, à ce que l'on dit, pour le montant de \$100,000, et a empêché l'argent, d'où un procès, actuellement pendant, dit-on, devant la cour du Minnesota, dans lequel les représentants de Middlesex et de Victoria sont demandeurs, et leur associé, du nom de Dawes, est défendeur. Est-ce vrai ou non, je l'ignore. J'ai actuellement en ma possession un rapport produit dans le cours de cette session, et comprenant environ 12,000 pages in-folio, de correspondances au sujet de concessions de fonds de bois. Ce rapport est de beaucoup plus volumineux que celui que l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), a accumulé sur son siège au cours de la dernière session—environ trois fois plus considérable. J'ai étudié ce rapport avec soin, et plus tard je ferai part à la Chambre du résultat de quelques-unes de mes recherches. Mais pour ce qui regarde la concession des taux, pour ce qui regarde la ques-

M. CHARLTON

tion de savoir si le gouvernement, en refusant de vendre ces fonds de bois à l'enchère, a négligé les intérêts du pays et perdu des revenus, j'appellerai l'attention sur quelques chiffres que renferme ce rapport. Voici les noms de quelques vendeurs et de quelques acheteurs, avec la considération accordée.

Vendeur	Acheteur	Considération.
Donald Gunne.	E. P. Leacock.	\$ 4,300 00
E. P. Leacock.	Thomas Renwick.	25,000 00
James Kent.	H. S. Strathy.	non donnée.
Joseph Shareman.	A. W. Ross.	300 00
E. P. Leacock.	Thomas Renwick.	25,000 00
A. W. Ross.	H. S. Strathy.	75,000 00
D. McFadden.	Germyn et Bolton.	9,000 00
Thomas Wells.	H. B. Beard.	8,000 00
Jos. G. Dawes.	Andrew R. Potter.	8,000 00
John Taylor.	Wm. J. Bishop.	10,000 00
Smith & Muir.	Compagnie d'exploitation de bois et manufacturière de Kéwatin.	1,000 00

Il y a une foule de transactions dans lesquelles des permis ont été cédés pour \$1 et "d'autres considérations importantes." C'est là le caractère de la plupart de ces états, probablement parce que ces messieurs ont jugé à propos de cacher le montant reçu ou payé, et ont en conséquence fait l'entrée du transport comme s'il eût été fait pour \$1 et "d'autres considérations importantes." Voici des cas, un pour \$75,000, deux pour \$25,000, un pour \$11,960, pour \$9,000, pour \$8,000 dans deux cas, et ainsi de suite. Ce même rapport contient ces cas où des fonds de bois accordés par le gouvernement à raison de \$5 par mille ont été revendus pour ces sommes considérables. Il y a le cas dont j'ai déjà parlé du député de Lincoln, qui a obtenu pour \$250, un fonds de bois de \$100,000; le cas d'un fonds de bois situé sur l'île du Chasseur et valant \$650,000 qui n'avait été payé que \$7,500. Dans la plupart des cas les permis et le montant payé dans ces transactions sont cadrés, mais ces aperçus que nous pouvons avoir suffisent pour convaincre la Chambre si elle est susceptible d'être convaincue, suffisent pour convaincre ce pays que la politique de ce gouvernement relativement à ces fonds de bois n'a pas été dans l'intérêt public, et n'a pas été une politique honnête. Maintenant, M. l'Orateur, examinons un instant le contraste qu'il y a entre la politique de ce gouvernement et celle de la province d'Ontario.

Depuis 1870 cette province a vendu 7,986 milles de fonds de bois et a reçu les montants suivants: En 1871, 467 milles ont rapporté \$117,000; en 1872, 4,592 milles ont rapporté \$531,000; en 1877, 438 milles ont rapporté \$78,136; en 1881, 1,412 milles ont rapporté \$730,000; en 1885, 1,057 milles ont rapporté \$326,000; la vente de 7,986 milles a donc rapporté \$1,785,000.

Le Dominion a vendu par arrêtés du conseil plus que trois fois cette quantité de terres et a reçu des montants qui se réduisent pratiquement à rien. Ce commentaire suffit pour démontrer que les honorables députés de la droite ne se sont pas acquittés de leurs devoirs comme ils auraient dû le faire, en refusant d'acquiescer à la motion faite par le chef de l'opposition de cette Chambre en mars 1882 lorsqu'il a déclaré que la concession de fonds de bois sans concurrence était une mauvaise politique qui devait être abandonnée.

Il y a quelques instants, M. l'Orateur, mon honorable ami de Wellington a demandé quelques-uns des noms. Comme je ne désire pas insérer dans les *Débats* tout un rapport, j'ai préparé un état concis de quelques-unes des entrées faites pour les fonds de bois, s'élevant à 600, que j'ai extraites de trois rapports, et il y a encore une année pour laquelle il n'y a pas de rapport, et c'est probablement une des pires, savoir, depuis février 1885 jusqu'à février 1886:

Membres de la Chambre des Communes et du Sénat qui ont reçu des fonds de bois pour eux-mêmes par arrêté du Conseil.

HYP. MONTPLAISIR, M.P.—

Arrêté du Conseil pour lui-même. Saskatchewan, 60 milles. A. C. pour lui-même, lac à la Plaine, 60 milles, 17 déc. 1883.

- C. O. COLBY, M.P.—
A. C. pour lui-même, 50 milles, 3 janv. 1883.
- L'hon. G. W. HOWLAN—
A. C. pour lui-même, 50 milles, rivière des Bois, 23 mars 1883. A. C. pour lui-même, 50 milles, rivière au Bouleau, 29 avril 1883.
- M. K. DICKINSON, M.P.—
A. C. pour lui-même, rivière du Petit-Cygne, 24 juillet 1883.
- JOHN WHITE, M.P.—
A. C. pour lui-même, lac à la Fumée, 50 milles, 23 mars 1883. A. C. pour lui-même, Saskatchewan, N., 50 milles, 29 avril 1884.
- HON. WM. MUIRHEAD—
A. C. pour lui-même, 50 milles, rivière des Bois, Man., 3 oct. 1882. A. C. pour lui-même, 50 milles, Montagne du Porc-Épic, 30 avril 1884.
- JOHN ROCHESTER, M.P. (demande pendant qu'il était député)—
A. C. pour lui-même, 50 milles, Manitoba, 30 juin 1882.
- L. McCALLUM, M.P.—
A. C. pour lui-même, 50 milles, lac Birch, Alberta, 15 mai 1884.
- DUNCAN MACMILLAN, M.P.—
A. C. pour lui-même, 50 milles, Baie Waskon, Man., 17 avril 1882.
- J. B. DAoust, M.P. (lettre à sir John, 18 avril 1882, demandant de l'aide)—
A. C. pour J. B. Daoust et Cie., 50 milles, Rivière au Pigeon, 3 mai 1883.
- H. A. WARD, M.P.—
A. C. pour lui-même, 50 milles, Rivière du Daim-Rouge, 1er novembre 1883.
- M. WHITE (Cardwell) : Il n'était pas député dans le temps.
- M. CHARLTON : Il ne l'était pas, mais il était un futur député, et le gouvernement lui a accordé des faveurs qu'il distribue à ses bons enfants. Je vais citer plusieurs de ces noms.
- C. E. HICKEY, M.P. (Pétitionnaire avec W. Brodeur)—
A. C. pour lui-même et pour son associé, 50 milles, Lac Kogwankok, Man., 30 avril 1884.
- WM. ELLIOTT, ex-M.P.—
A. C. pour lui-même, 50 milles, Rivière au Brochet, 24 avril 1883.
- L'hon. A. W. OSILVIE—
A. C. pour lui-même, 50 milles, 9 mai 1883.
- OSCAR FULTON, ex-M.P.—
A. C. pour lui-même, 50 milles, Saskatchewan-Nord, 24 mai 1884.
- Lorsque j'ai parlé à Milton, en janvier dernier, j'ai parlé de M. Blain à ce sujet, et il m'a dénoncé comme un menteur parce que j'avais dit qu'il avait obtenu un arrêté du conseil. Je trouve cependant ce qui suit :
- DAVID BLAIN, ex-M.P.—
Demande pour lui-même, 12 mars 1883. A. C. pour lui-même, 50 milles, Ile du Chasseur, 1er août 1883. Permis accordé à Blain, 24 octobre 1884. Entré dans le livre A, feuillets 127 et 128.
- L. H. MASSUB, M.P.—
A. C. pour lui-même, 50 milles, Lac du Dauphin, Man., 3 février 1883.
- Voici dix-huit membres de la Chambre des communes qui ont reçu des arrêtés du conseil—des membres honnêtes de la Chambre qui ont eu l'honnêteté de songer à eux-mêmes, qui ont demandé et obtenu leur arrêté du conseil, comme de petits hommes. Il y en a d'autres qui se sont servi de manœuvres et ont obtenu des arrêtés du conseil sous d'autres noms. J'en ai découvert un ou deux, et je suis persuadé qu'il y en a beaucoup plus. Nous arrivons maintenant aux
- Membres de législatures locales qui ont reçu des arrêtés du conseil pour eux-mêmes.
- H. ROBILARD, M.P.P.—
A. C. pour lui-même, 50 milles, Kéwatin, 24 août 1883.
- LOUIS DUBAMEL, M.P.P., Hull, Qué.—
A. C. pour lui-même, rivière de l'Esturgeon, 50 milles, 18 mai 1880.
- G. W. MONCK, M.P.P.—
A. C. pour lui-même, 50 milles, Manitoba, 21 mai 1884.
- LOUIS TELLIER, M.P.P., Québec—
A. C. pour lui-même, 50 milles, rivière du Dauphin, Man.
- HENRI G. MALHOTR, M.P.P., Québec—
A. C. pour lui-même, 50 milles, rive ouest du lac Winnipeg.
- H. MONTPLAISIR, M.P.P., Québec—
A. C., 50 milles, 17 décembre 1883.
- A. T. ROSS, M.P.P., Cornwall—
A. C., 50 milles, Kéwatin, pour lui-même et pour son frère, 14 mai 1882.

Puis il y a une longue liste.

Membres de la Chambre des Communes et du Sénat qui ont réussi à obtenir des fonds de bois pour des amis.

- S. R. HESSON, M.P.—
Demande pour H. Symons (gendre), 23 juin 1882. A. C. à H. Symons, 50 milles, 28 juillet 1882. Demande pour James Robb (rédacteur d'un journal de campagne). A. C. à James Robb, 50 milles, 22 nov. 1882. Demande pour S. S. Fuller (Stratford), 14 avril 1882. A. C. à S. S. Fuller, 48 milles, Manitoba, 15 déc. 1882. Demande pour J. Graydon Smith (Stratford), 23 juillet 1883. A. C. à J. Graydon Smith, 50 milles, Kéwatin, 11 août 1883. Demande pour Wm. Morton (Wellesly, Ont.), 10 mai 1883. A. C. à Wm. Morton, 50 milles, Rivière à l'Esturgeon, 7 juin 1883. Demande pour James T. Woods (Stratford), 15 mars 1883. A. C. à James T. Woods, 50 milles, Kéwatin, 11 août 1883.

- C. H. MACKINTOSH, M.P.—
Demande pour Henry Large (Ottawa), 9 mai 1882. A. C. à Henry Large, 50 milles, Rivière au Castor.

M. MACKINTOSH : Est-ce que j'étais membre de la Chambre lorsque j'ai fait cette demande.

M. CHARLTON : La demande est datée du 9 mai 1882.

M. MACKINTOSH : Je n'avais pas même été mis en nomination. Je ne voudrais pas le faire aujourd'hui.

M. CHARLTON : Je consens volontiers à reconnaître que l'honorable député s'est aperçu de ses erreurs et qu'il a aujourd'hui de meilleurs sentiments. C'est une des punitions les plus sévères que le gouvernement ait reçues pendant cette session.

- HECTOR CAMERON, M.P.—
A appuyé la demande de P. A. McLean (Toronto). A. C. à P. A. McLean, 50 milles, lac Winnipegosis, 12 janvier 1883. A appuyé la demande de John Bain (Toronto), télégrammes, 22 décembre 1883. A. C. à John Bain, 50 milles, Manitoba, 21 décembre 1883. Demande pour Wm. McKenzie (Kirkfield, Ont.), 6 février 1883. A. C. à Wm. McKenzie, 50 milles, rivière du Daim-Rouge, 12 février 1883.

- J. O. PATTEBSON, M.P.—
Demande pour Stephen Knight, 8 juin 1880. A. C. à Stephen Knight, 50 milles, 17 avril 1882.

- L. McCALLUM, M.P.—
Demande, télégramme pour McDonald, Latimer *et al*, Dunnville, 15 janvier 1883. A. C. à A. McDonald, R. G. Latimer et Arch. McDonald, 50 milles, 6 mars 1883. Charge de correspondance pour John Murphy (Stromness, Ont.), 7 avril 1884. A. C. à John Murphy, 50 milles, Buck Lake Creek, 15 mai 1884. Charge de correspondance pour W. H. Montague, M.D. (Welland), 7 avril 1884. A. C. à W. H. Montague, M.D., 50 milles, Buck Lake Creek, 15 mai 1884.

- C. O. COLBY, M.P.—
Lettre favorisant la demande de J. S. McEwan, Winnipeg, et demandant que l'avis de l'A. C. lui soit envoyé, 14 déc. 1882. A. C. à J. S. McEwan, 50 milles, rivière à la Bataille, 26 déc. 1882.

- L'HON. J. ROYAL, M.P.—
Demande pour Robt. et Peter George. A. C. à Robt. et Peter George, 50 milles, 29 jan. 1883. Demande pour Chas. de Gazes et Jos. Taillefer, 15 et 31 juillet et 18 août 1882. A. C. à de Gazes et Taillefer, 3 oct. 1882.

M. ROYAL : Où est le mal ?

M. CHARLTON : Je ne suppose pas que l'honorable monsieur le voit.

- J. O. RYKERT, M.P.—
Demande pour James Murray (Ste-Catherine). A. C. à James Murray, 50 milles, rivière du Cygne, 5 juillet 1882.

- L'HON. JOHN COSTIGAN, M.P.—
Demande de prolonger le permis du major John Lewis, 21 février 1882. Permis prolongé. Demande, permis de couper des traverses, télégrammes, 6 février 1882. Permis accordé. Demande pour Hyp. Montplaisir, M. P., 18 octobre 1883. A. C. à Hyp. Montplaisir, 17 décembre 1883. 50 milles, lac La Pluie.

- L'HON. GEO. W. HOWLAN—
Demande pour E. J. Dwyer (Kingston), 24 avril 1883. A. C. à E. J. Dwyer, 50 milles, lac du Cygne, 5 juin 1883.

Je crois que Dwyer est le frère de la femme de M. Howlan.

M. BERGIN : Je dirai à l'honorable député que le nom de madame Howlan n'était pas Dwyer.

M. CHARLTON : McGilvary ?

M. BERGIN : Non.

M. CHARLTON : Alors, je suppose que ce n'était pas cette raison qui le portait à faire cette demande. Je vais transmettre les dates de ces demandes, etc., sans les lire toutes, aux sténographes officiels.

L'HON. GEO. W. HOWLAN—

Demande pour Joseph McGilvary (Kingston), 24 avril 1883. A. O. à Joseph McGilvary, 50 milles, lac du Cygne, 4 juin 1883. Demande pour l'hon. W. Muirhead, 6 janvier 1884. A. O. à l'hon. W. Muirhead, 50 milles, montagnes du Porc-Epic, 30 avril 1884.

M. K. DICKINSON, M.P.—

Demande pour G. L. Dickinson (son fils), 16 mai 1882. A. O. à G. L. Dickinson, 50 milles, rivière Berens, 12 juillet 1882. Demande pour W. B. Dickinson. A. O. à W. B. Dickinson, 50 milles, rivière Peevie, 24 décembre 1883. Demande pour J. J. Burrows (Winnipeg), 56 îles, 7 mai 1883. A. O. à J. J. Burrows, 56 îles, lac Winnipeg, 27 octobre 1883.

JOHN WHITE, M.P.—

Demande pour E. Rathbun. A. O. à E. Rathbun, 50 milles, Lac à la Fumée. Demande pour la Compagnie de colonisation de la rivière aux Coquilles. A. O. à la Compagnie de colonisation de la rivière aux Coquilles, 48 milles, Manitoba, 3 fév. 1883. Charge de demande pour E. A. de Bellefeuille, St-Eustache, Québec. A. O. à E. A. de Bellefeuille, 50 milles, Saskatchewan N., 30 avril 1884. Transport de coupe de bois par lui-même à Joseph Green (Hamilton) A. O. à Joseph Green, 50 milles, Lac à la Fumée, 30 avril 1884. Charge de demande pour James Elliott (Roslin, Ont.), 16 avril 1884. A. O. à James Elliott, 50 milles, Saskatchewan N., 30 avril 1884. Demande pour A. Forbes (Trenton), 29 avril 1884. A. O. à A. Forbes, 50 milles, Saskatchewan N., 23 mai 1884.

T. S. SPROULE, M.P.—

Demande pour G. et J. N. Andrews, 4 mai 1882. A. O. à G. et J. N. Andrews, 50 milles, 11 mai 1882. Demande pour John C. Sproule, 23 août 1882. A. O. à John C. Sproule, 2 avril 1883.

M. COOK : Qui est John C. Sproule ?

M. CHARLTON : C'est son frère.

DUNCAN MACMILLAN, M.P.—

Demande pour Thomas Wells, Ingersoll, lettre, 27 nov. ; télégramme, 1er décembre 1882. A. O. à Thomas Wells, 50 milles, rivière du Daim-Rouge, 3 octobre 1883. Demande pour John Taylor (son associé) 2 mars 1882. A. O. à John Taylor, 50 milles, rivière du Daim-Rouge, 3 octobre 1882. Demande pour Joseph G. Dawes, 10 octobre 1882. A. O. à Joseph G. Dawes, 50 milles, rivière du Daim-Rouge, 12 février 1883. Demande pour Wm. McKenzie, 4 août 1883. A. O. à Wm. McKenzie, 50 milles, au lieu de la concession antérieure. Demande pour John G. McDonald (Hyde Park), 16 avril 1884. A. O. à John G. McDonald, 50 milles, rivière du Daim-Rouge, 3 avril 1884. Demande pour Joseph G. Dawes, et instructions de lui envoyer des instructions sur l'arpentage, 20 février 1883. A. O. à Joseph G. Dawes, 50 milles, rivière du Daim-Rouge, 4 août 1883.

GEO. P. ORTON, M.P.—

Demande pour George D. Farmer, (Ancaster), 1er août 1881. A. O. à Geo. D. Farmer, 50 milles, rivière du Cygne, 12 juillet 1882. Demande pour James Reynolds (Elora). A. O. à James Reynolds, 50 milles, Saskatchewan N., 10 mai 1882. Demande pour James Reynolds, 27 avril 1883. A. O. à James Reynolds, 50 milles, lac aux Noix, 4 mai 1883. Demande pour George D. Farmer, 2 avril 1884. A. O. à George B. Farmer, 50 milles, lac La Pluie, 29 avril 1884. Demande pour R. G. Brett, 4 février 1884. A. O. à R. G. Brett, 50 milles, lac La Pluie, 29 avril 1884.

J. B. DAUBST, M.P.—

Demande pour Théophile Viau, Hull, Québec. A. O. à Théophile Viau, 50 milles, lac La Pluie, 23 mai 1884.

F. VANASSE, M.P.—

Demande et recommandation de D. W. Smith comme un de ses parisisans, juillet 1882. A. O. à W. D. Smith (La Baie, Québec), 50 milles, 22 novembre 1882. Demande pour J. M. Duguay. A. O. pour J. M. Duguay, 50 milles, 25 mai 1883.

L'HON. M. POPE, M.P.—

Envoie son secrétaire particulier, 11 mai 1882, s'informer si la demande de son neveu, W. W. Bailey, de Cookshire, Qué., a été accordée. A. O. à W. W. Bailey, 50 milles, rivière du Sel, Man., 5 janvier 1883.

THOS. SCOTT, M.P.—

Demande de permis pour J. G. Hargrave, de couper du bois, par des lettres et des télégrammes nombreux. Permis de couper du bois accordé 29 janvier 1883.

L'HON. JOHN CARLING, M.P.—

Charge de demande, J. R. Menhenick. A. O. à J. R. Menhenick, 50 milles, Alberta, 10 mai 1883. Charge de demande, John Geary (London). A. O. à John Geary, 50 milles, Lac Ste-Anne, 26 avril 1883. Demande, A. W. Porte (London). 24 août 1883. A. O. à A. W. Porte, 50 milles, creek des Pins Croches, 27 octobre 1883. Charge de demande, W. T. R. Street (London). A. O. à W. L. R. Street, 50 milles, Lac Ste-Anne, 17 avril 1883.

M. CHARLTON

A. BOULTBER, ex-M.P.—

Demande pour Aaron Squires (Portage de Rat), 12 juillet 1883. A. O. à Aaron Squires, 50 milles, lac de l'Aigle 1er décembre 1883. Demande pour W. E. Cornell (Toronto) 5 mars 1884. A. O. à W. E. Cornell, 50 milles, lac La Pluie, mars 1884. Demande pour E. J. Chauncey (Toronto), 5 mars 1884. A. O. à E. J. Chauncey, 50 milles, lac La Pluie, 20 mars 1884.

JOSEPH TASSÉ, M.P.—

Demande pour Pierre Durocher, Hull, Qué. A. O. à Pierre Durocher, 50 milles, creek des Pins, 9 février 1884. Unargo de demande, Eugène Lecourt (Ottawa). A. O. à Eugène Lecourt, 50 milles, île des Chasseurs, 27 octobre 1883. Demande pour Raphaël Longton. A. O. à Raphaël Longton, 60 milles, île des Chasseurs, 27 octobre 1882.

F. E. KILVERT, M.P.—

Demande pour H. D. Cameron, Hamilton, 17 mai 1883. A. O. à H. D. Cameron, 50 milles, Saskatchewan N., 30 mai 1883. Demande pour O. R. Smith et John Muir. A. O. à O. R. Smith et John Muir, 50 milles, Kéwatin, 27 octobre 1883. Demande et charge de correspondances pour Robert Evans, Hamilton. A. O. à Robert Evans, 50 milles, rivière à l'Eau-Claire, 28 mai 1883. Unargo de demande de W. E. Sanford, Hamilton. A. O. à W. U. Sanford, 50 milles, rivière à la Fumée, 6 mars 1883. Demande pour Jas. M. Lotteridge, Hamilton, 17 mai 1883. A. O. à Jas. M. Lotteridge, 50 milles, rivière à l'Eau-Claire, 30 mai 1883.

H. A. WARD, M.P.—

Demande pour Henry A. Reid. A. O. à Henry A. Reid, 50 milles, rivière aux Carottes, 24 mars 1884. Unargo de demande pour W. R. Smith, Port-Hope. A. O. à W. R. Smith, 50 milles, Rivière de l'Esturgeon, 8 novembre 1883. Charge de demande pour Mme Herman Clark. A. O. à Mme Herman Clark, 50 milles, rivière aux Carottes, 24 mars 1884.

JOHN BRYSON, M.P.—

Demande pour O. A. McCool, Mattawan, 6 février 1884. A. O. à O. A. McCool, 50 milles, rivière à la Vase Blanche, 25 février 1884. Demande pour Michael Coughlin. A. O. à Michael Coughlin, 50 milles, 10 octobre 1883.

R. TYRWHITT, M.P.—

Demande pour Henry Grove (Lefroy), 14 mai et 7 septembre 1884. A. O. à Henry Grove, 50 milles, rivière du Cygne, 29 septembre 1884.

HUGO KRANZ, M.P.—

Recommandation pour Wm. Morton (Wellesley, Ont.), 10 mai 1883. A. O. à Wm. Morton, 50 milles, rivière du Cygne, 7 juin 1883.

DALTON MCCARTHY, M.P.—

Demande pour John W. Astley, "un de mes vieux amis," p. 109. A. O. à John J. Astley, 50 milles, lac au Sable, Alberta, 17 mai 1884. Lettre pour s'informer de la demande de son ami Kirkland, 21 juillet 1883. A. O. à A. S. Kirkland (Duntroon), 50 milles, rivière Haute, 29 août 1883.

SIR ADOLPHE CARON, M.P.—

Demande pour Wm. Sharples, Québec (beau-frère), 22 mars 1883. Dit : "Passez vite l'arrêté du conseil." A. O. à Wm. Sharples, 50 milles, rivière du Daim-Rouge, 17 mars 1883.

JOHN HAGGART, M.P.—

Demande et plan envoyés. A. O. à Peter McLaren et autres, 15 milles, lac à la Tortue, 20 mai 1884.

J. S. McQUAIG, ex-M.P.—

Demande pour Edward Rathbun, 7 mars 1882. A. O. à Edward Rathbun, 50 milles, Alberta, 23 mai 1883.

Je crois que l'honorable député de Huron-Est (M. Farrow) s'est montré très indigné quand, dans un de mes discours, j'ai mêlé son nom aux opérations forestières ; je crois qu'il a nié avoir trompé dans ces affaires.

THOMAS FARROW, M.P.—

Demande pour Joseph Leech (Bluevale, Ont.) reçue 8 mars 1883. A. O. à Joseph Leech, 50 milles, Alberta, 29 avril 1884. Charge de demande, Asher Farrow (Bluevale, Ont.). A. O. à Asher Farrow, 50 milles, Alberta, 9 juin 1883. Demande pour Geo. Lesson (Brandon, Man.). 25 mai 1883. A. O. à Geo. Lesson, 50 milles, Alberta, 7 juin 1883.

JOHN SMALL, M.P.—

Demande pour G. O. Small, son frère, 10 mars 1883. A. O. à G. O. Small (Toronto), 50 milles, île des Chasseurs, 11 août 1883. Demande pour John Ginty. A. O. à John Ginty, 50 milles, 11 août 1883.

S. J. DAWSON, M.P.—

Demande pour T. McRae (Port-Arthur), 3 mai 1884. A. O. à T. McRae, 50 milles, lac La Pluie, 17 mai 1884.

L'HON. THOS. WHITE, M.P.—

Recommandation pour T. H. Schneider, 12 février 1883. A. O. à T. H. Schneider, 50 milles.

SIR JOHN A. MACDONALD, M.P.—

Recommandation pour Onderdonk, entrepreneur, 17 juillet 1882, et ordonne que le permis soit accordé immédiatement.

Ce sont là des demandes que des membres du parlement ont réussi à faire accorder à leurs amis et à eux-mêmes. Je lirai maintenant une liste de demandes de coupes de bois faites par des membres du Sénat et de la Chambre des Communes pour des amis ou pour eux-mêmes et qui n'ont pas été accordées, parce que les coupes de bois demandées avaient déjà été accordées ou qu'elles étaient comprises dans des baux de pâturages, etc. :

- O. H. MACKINTOSH, M.P.—
Demande pour W. Bradbury, 19 septembre 1882.
- J. C. PATTERSON, M.P.—
Demande pour Geo. Campbell, 15 avril 1882; Matthew Campbell 13 mai 1882.
- HECTOR CAMERON, M.P.—
Demande pour Masson Boyd, coupe de bois et pâturage, 11 mars 1882; James Anderson.
- L. McCALLUM, M.P.—
Demande pour Samuel McCallum, 11 avril 1883.
- HYP. MONTPLAISIR, M.P.—
Demande pour lui-même, 1er octobre 1883.
- L'HON. GEO. W. HOWLAN—
Demande pour G. R. Jones, 11 janvier 1884; S. Holmes, 11 janvier 1884; J. W. McKinnon, 11 janvier 1884; T. D. Doran, 24 avril 1883; pour lui-même, 17 janvier 1884.
- JOHN WHITE, M.P.—
Demande pour Phillip Star, 26 février 1884; Henry Gill, 11 juillet 1883; Neil McLeod, Curran et Cie, 24 février 1883.
- T. S. SPROULE, M.P.—
Demande pour R. J. Sproule, 23 août 1882; Augustin et Kendall, 9 décembre 1884; Neil Strachan, 9 mars 1883; Almond Graham, 15 mars 1883; W. M. Glen, 14 octobre 1883; Matthew Spinks, 15 octobre 1883.
- GEO. T. ORTON, M.P.—
Demande pour lui-même, 21 octobre 1884; Reynolds, Dobie et Morrow, 13 février 1883; J. O. Morrow, 3 décembre 1883; Jas. Reynolds, 1er mai 1883.
- J. B. DAUBST, M.P.—
Demande pour G. Brown, 22 mai 1884; pour lui-même, 9 avril 1883; John Paisley, 9 avril 1883.
- F. VANASSE, M.P.—
Demande pour lui-même, 28 mars 1884; G. W. Wittie, 28 mars 1884, A. Charlebois, 28 mars 1884.
- THOMAS SCOTT, M.P.—
Demande pour J. G. Rowe, 2 octobre 1882; Waller et Kelloch, 2 octobre 1882; George Beers, 12 septembre 1882; John W. Colclough et Thos Scott, 18 août 1882; W. B. Thibaudau, 30 mai 1884; T. T. Murray, 13 février 1883.
- L'HON. JOHN CARLING, M.P.—
Demande pour Wm. Hudson, 12 mai 1882.
- A. BOULTRÉE, ex-M.P.—
Demande pour S. Hughes; Jas. A. Deacon, 6 août 1884; D. L. Sprague, 28 juin 1883.
- F. E. KILVERT, M.P.—
Demande pour Jas. Walker, 14 mai 1883; Geo. Roach, 9 août; Richard Guller, 9 août; W. W. Duffield, 9 août; S. Aikins, 9 août; Joseph Green, 9 août; Adam Brown, 9 août 1883.
- H. A. WARD, M.P.—
Demande pour M. Smith, 4 octobre 1883; 2 autres, noms non donnés, 4 octobre 1883.
- GEO. GUILLET, M.P.—
Demande pour lui-même, 23 mars 1883.
- R. TYRWHITT, M.P.—
Demande pour Samuel Maneer, 14 mai 1884.
- DALTON MCCARTHY, M.P.—
Demande pour Wesley Orr, 11 janvier 1883; Ed. J. Walsh, 19 février 1883; E. T. Walsh, 4 mai 1883.
- HUGO KRANZ, M.P.—
Demande pour Otto J. Klotz, de Preston.
- S. J. DAWSON, M.P.—
Demande pour Thos. Marks, 18 mars 1882; Walter Ross, 19 avril 1884.
- JAMES BEATTY, M.P.—
Demande pour H. M. Wells, 2 mai 1882; G. M. Wilson, 2 mai 1882.
- P. VALIN, M.P.—
Demande pour Ferdinand Sampson, 25 avril 1882; Didas Dion, 25 avril 1882; Frank Ross, 25 avril 1882; D. O. Thompson, 25 avril 1882; Jas. G. Ross, 25 avril 1882; Wm. Sharples, 1er mai 1882.
- C. F. FERGUSON, M.P.—
Demande pour E. Erratt et Cie, 12 mai 1882.

D. B. WOODWORTH, M.P.—
Demande pour C. Porter, 20 septembre 1882; W. H. McMillan, 14 mai 1883; Jos. E. Eaton, 14 mai 1883; D. H. McMillan, 14 mai 1883; E. B. Harris, 14 mai 1883.

ROBERT DOULL, ex-M.P.—
Demande pour lui-même, 26 juin 1882.

WM. BANNERMAN, ex-M.P.—
Demande pour lui-même, 4 décembre 1882.

L'HON. G. E. FOSTER, M.P.—
Demande pour lui-même, 25 avril 1886; John Sadler, 25 avril 1886; Henry Muirhead, 25 avril 1886.

JOHN POUPORE, ex-M.P.—
Demande pour John G. Poupore, 28 avril 1883.

L'HON. M. A. GIRARD—
Demande pour des amis.

DARRY BERGIN, M.P.—
Demande pour des amis.

GEORGE TAYLOR, M.P.—
Demande pour un ami; townships 39, 40 et 41, rangs 18, 19 et 20, ouest, 3 octobre 1882.

C'est là la liste des membres du parlement produite jusqu'à février 1885; on ne connaît rien des opérations qui ont été faites depuis cette époque; cette liste comprend aussi des membres du dernier parlement.

Je vais maintenant donner un sommaire des résultats :

Nombre de membres du Sénat et de la Chambre des communes qui ont obtenu des arrêtés du Conseil pour des coupes de bois qui leur ont été accordées, 17.

Nombre de membres du Sénat et de la Chambre des communes qui ont obtenu des arrêtés du Conseil pour eux-mêmes et pour des amis, 45.

Nombre total de membres du Sénat et de la Chambre des communes qui ont demandé des terres pour eux-mêmes et pour des amis, 56.

Nombre total des arrêtés du Conseil passés sur la recommandation de membres du Sénat et de la Chambre des communes, tels que publiés dans les archives, 115.

Nombre de demandes faites par des membres du Sénat et de la Chambre des communes pour terres à bois, et refusées parce que des baux de pâturage, des arrêtés du Conseil antérieurs, etc, comprenaient les terrains demandés, 86.

Chiffre total des coupes de bois demandés par des membres du Sénat et de la Chambre des communes pour eux-mêmes et pour leurs amis, 201.

Voici une liste de tories méritants qui n'appartiennent ni à la Chambre des communes ni au Sénat, qui ont obtenu des arrêtés du Conseil pour eux-mêmes :

NICHOLAS FLOOD DAVIN. A. O., 50 milles, Saskatchewan-Nord, 15 déc. 1882.

EDWARD FARRAR, *Mail* de Toronto. A. O., 50 milles, Saskatchewan-Nord, 15 déc. 1882.

JOSEPH GIBSON, candidat tory, Oxford-Sud. A. O., 50 milles, lac à la Tortue, 25 avril 1882.

R. S. WHITE, éditeur, *Gazette* de Montréal. A. O., 50 milles, rivière Montague, lac Winnipeg.

FRED. W. GIBBS, fils de l'hon. G. W. Gibbs. A. O., 40 milles, T.N.-O.

CHAS. J. CAMPBELL, frère de sir Alexander. A. O., 50 milles, île des Chasseurs.

COL. DAVID TISDALE, candidat tory défait dans Norfolk-Nord. A. O., 50 milles, 6 décembre 1883.

JAMES MCKNIGHT, candidat local tory défait dans Norfolk-Nord. A. O., 50 milles, lac Mennitakie, 29 janvier 1884.

WM. WILSON, candidat tory défait, local, Norfolk-Nord. A. O., 50 milles, 18 août 1883.

JOHN WILSON, M.D., président de l'Association des Conservateurs, Norfolk-Nord. A. O., 50 milles, 4 janvier 1883.

ALEXANDER MCCOLL, espère être candidat tory dans Norfolk-Sud. A. O., 50 milles, 6 décembre 1883.

JAS. CHAIG BOYD (Simcoe), agent d'élection tory, 50 milles, 6 décembre 1883.

W. H. TETTER, Norfolk-Nord, chef tory. A. O., 50 milles.

FREDERICK COPE (Simcoe), ouvrier tory. A. O., 50 milles, 28 septembre 1883.

JAMES ROBB (Simcoe), associé du col. Tisdale, tory. Soins du col. Tisdale. A. O., 50 milles, Alberta, 29 avril 1884.

CHAS. P. YOUNG (Victoria), tory actif. Soins du col. Tisdale. A. O., 50 milles, Alberta, 30 avril 1884.

R. T. LIVINGSTONE (Simcoe), depuis nommé juge de Norfolk. A. O., 50 milles, 30 avril 1884.

M. WHITE (Cardwell): Lisez-vous la liste de ceux qui ont obtenu des coupes de bois ?

M. CHARLTON : Oui ; mais si j'y consacrais les journées d'aujourd'hui et de demain, je n'aurais pas le temps de lire les noms de tous ceux qui ont obtenu des coupes de bois, et j'aurais encore moins le temps de lire les noms de ceux qui en ont demandé :

W. P. PAGE, Toronto—A. C., 4 avril 1883, 50 milles.
 HENRY O'BRIAN, Toronto—A. C., 50 milles, île des Chasseurs, 11 août 1883.
 L. K. O'BRIAN, Toronto—A. C., 50 milles, île des Chasseurs, 11 août 1883.
 J. O. JAMIESON, Belleville—A. C., 50 milles, 10 mars 1883.
 THOS. SHORTISS, Toronto—A. C., 50 milles, île des Chasseurs, 11 août 1883.
 J. S. AIRINS, fils du gouverneur Aikins—A. C., 50 milles, Manitoba, 11 août 1883.
 HUGH MACDONALD, Toronto—A. C., 50 milles, île des Chasseurs, 11 août 1883.
 J. J. MACDONALD, Toronto, allié à John Shields—A. C., 50 milles, île des Chasseurs, 11 août 1883.
 MICHAEL STARRS, Ottawa—A. C., 50 milles, 30 avril 1883.
 MARK ARNOLDI, Toronto, avocat tory—A. C., 50 milles, île des Chasseurs, 11 août 1883.
 WM. RICHARDSON, Seely Bay, ex-M.P.P., tory—A. C., 50 milles, 28 septembre 1883.
 ROBERT EVANS, Hamilton, chef tory—A. C., 50 milles, 28 mai 1883.
 ONDERDONK, entrepreneur—A. C., pour coupe de bois, 1,200 acres, 17 juillet 1883. Sir John approuve sa demande et donne instruction que le permis soit accordé sans délai.
 WM. SHIELDS, Toronto, frère de John Shields—A. C., 50 milles, 29 nov. 1883.
 JAS. G. D. BLACK, Montréal, trésorier de la cité—A. C., 50 milles, 19 déc. 1883.
 PETER McLAREN, Ottawa—50 milles, 16 mars 1883.
 JOHN M. GARROW, Bluevale, Ont.—A. C., 50 milles, 9 juin 1883.
 JOHN SHIELDS, Portage-du-Rat, entrepreneur, etc.—A. C., 50 milles, 21 déc. 1883.
 H. M. STANTON, Portage-du-Rat, opérateur de télégraphe, a volé les télégrammes que M. Meredith a lus dans la Chambre à Toronto. A. C., 50 milles.
 JOSEPH FOSTER, Portage-du-Rat, side-voleur de télégrammes—A. C., 50 milles.
 W. R. GOVIN, Ottawa—50 milles, 23 janv. 1884.
 JOHN H. BEATY, Toronto—50 milles, 9 janv. 1884.
 W. B. SCARTH, Toronto—A. C., 50 milles, 11 sept. 1883.
 THOS. BIRKETT, Ottawa—A. C., 50 milles, 23 janv. 1884.
 JOHN H. BEATY, Toronto, cousin du député—A. C. 50 milles, 6 déc. 1883.
 C. R. CURCH, M.D., Ottawa—A. C., 50 milles, 7 juillet 1883.
 T. G. BLACKSTOCK, Toronto, candidat tory défait—A. C., 50 milles, 6 déc. 1883.
 JOSEPH S. SMITH, Port-Hope—A. C., 50 milles, 1er déc. 1883.
 ROBERT A. BELL, Toronto—A. C., 50 milles, rivière du Daim-Rouge, 11 janv. 1883.
 ROBERT SKEAD, Ottawa, fils du sénateur—A. C., 50 milles, lac Winnipeg, 19 janv. 1883.
 EDWARD MCGILLIVRAY, Ottawa—A. C., 50 milles, lac Winnipeg, 2 fév. 1883.
 GEORGE SKEAD, Ottawa, fils du sénateur—A. C., 50 milles, lac Winnipeg, 29 janv. 1883.
 WM. PRATT, Ottawa—A. C., 50 milles, rivière du Sang, 2 avril 1883.
 D. O'CONNOR, Ottawa, président de l'association tory—A. C., 50 milles, rivière des Anglais, 17 avril 1883.
 HENRY LARGE, Ottawa, ami de Mackintosh—A. C., 50 milles, rivière du Castor, 23 mai 1882.
 CHARLES H. CARRIER, Ottawa—A. C., 50 milles, Saskatchewan-Nord, 29 juillet 1882.
 P. McARTHUR, Winnipeg—A. C., 50 milles, rivière du Canard, 23 nov. 1883.
 K. N. MACFER, Montréal, ami de C. C. Colby, M.P.—A. C., 50 milles, rivière à la Bataille, 11 février 1883.
 PETER WHBLAN, Ottawa, échevin tory—A. C., 48 milles, 12 mai 1882.
 P. A. McLEAN, Toronto, ancien tory—A. C., 50 milles, lac Winnipegoosis, 12 janvier 1883.
 McLEOD STEWART, Ottawa—A. C., 50 milles, Saskatchewan-Nord, 23 mai 1883.
 H. K. EGAN, Ottawa—A. C., 50 milles, Manitoba, 23 mai 1883.

M. CHARLTON

FRANK J. CLARK, Winnipeg, secrétaire de l'association tory—A. C., 50 milles, baie de l'Esturgeon, 4 décembre 1882.
 EDWARD B. BLACK, Montréal—A. C., 50 milles, rivière du Sentier de la Guerre, 22 novembre 1882.
 P. E. NORMAND, Trois-Rivières, Qué., chef tory—A. C., 50 milles, baie de la Pierre à Chaux, 6 mai 1882.
 CHARLES MAGEE, Ottawa, chef tory—A. C., 50 milles, 4 mars 1883.
 JAMES MURRAY, Sainte-Catherine, souscripteur au témoignage d'estime—A. C., 50 milles, rivière du Cygne, 5 juillet 1882.
 T. B. VANASSE, Trois-Rivières, Qué., chef tory—A. C., 50 milles, lac Winnipeg, 1er mai 1882.
 FERGUS O'CONNOR, Billings' Bridge—A. C., 50 milles, rivière des Anglais, 8 mars 1882.
 JACOB ERRATT, Ottawa, échevin tory—A. C., 50 milles, lac Winnipeg, 24 novembre 1882.
 JOHN RIORDAN ET COSGRAVE ET CIE (Riordan du Mail)—A. C., 50 milles, rivière Qui-Saute.
 G. F. BRIBROIS, Minnedosa, Man., régistrateur tory—A. C., 50 milles, rivière de la Vallée, Man., 3 octobre 1882.
 H. A. D. ARMSTRONG, ingénieur civil, tory—A. C., 50 milles, rivière du Daim-Rouge, 6 décembre 1882.
 THOS. J. WALLACE ET CIE, Woodbridge, Ont., supposé être le frère de Wallace, M.P.—A. C., 50 milles, lac Winnipeg, 6 avril 1882.
 R. O. W. MACQUAIG, Ottawa, tory, frère de l'ex-M.P.—A. C., 50 milles, rivière Noire 22 décembre 1882.
 ALFRED WATTS, Brantford—Permis, 20 milles, Manitoba, 10 janvier 1881.
 GEO. A. HUGHES, Montréal—A. C., 50 milles, rivière Fisher, 14 mars 1882.
 H. V. NOEL, Ottawa—A. C., 50 milles, lac Winnipeg, 22 novembre 1882.
 A. J. CHRISTIE, Ottawa—A. C., 50 milles, rivière Manatagoo, 21 décembre 1882.
 J. W. MONTAGUE, Braeman, Ont.—A. C., 50 milles, Manitoba, 3 avril 1884.
 THOS. HIGGINSON, Ottawa—A. C., 50 milles, rivière Haute, Alberta, 11 février 1884.
 STEWART MULVEY, Winnipeg, candidat tory défait—A. C., 50 milles, lac Shawendola, 30 avril 1884.
 W. H. PLUMMER, Sault Sainte-Marie, candidat tory défait—A. C. 33 milles, Lac des Mille lacs, 9 octobre 1884.
 H. H. SMITH, Peterboro'—A. C., 50 milles, Alberta, 30 avril 1884.
 R. A. MORROW, Peterboro'—A. C., 50 milles, rivière Haute 23 mai 1884.
 CAPT. ALEX. BOWIE, Ottawa—A. C., 50 milles, lac Winnipeg, boni de \$5, 4 juin 1883.
 G. R. KINGSMILL, Ottawa, agent d'immigration et employé du Mail de Toronto—A. C., 50 milles, lac Winnipeg, boni de \$1, 5 février 1884.
 N. F. PATTERSON, Port-Perry, Ont., ex-candidat tory—A. C., 50 milles, lac des Bois, 21 décembre 1883.
 JAMES QUINN, Orillia, candidat ex-tory—A. C., 50 milles, Alberta, 15 mai 1884.
 GEORGE GOODWIN, Ottawa, entrepreneur tory—A. C., 50 milles, rivière Winnipeg, 15 mars 1883.
 ALEXANDER McINNES, Hamilton—A. C., 50 milles, rivière des Anglais, 9 février 1885.
 J. W. McRAE, Ottawa—A. C., 50 milles, Kogasikok, Man., 1er avril 1884.
 HENRY BULMER, jeune, Montréal—A. C., 50 milles, Kéwatin, 1er déc. 1883.
 T. W. CURRIER, Ottawa—A. C., 50 milles, rivière Quetico, Man., 12 avril 1884.
 MICHAEL COUGHLAN, Ottawa—A. C., 50 milles, rivière Winnipeg, 11 juin 1884.
 W. B. SCARTH, Toronto, tory de tout métier—A. C., 50 milles, île des Chasseurs, 11 août 1883. Permis accordé, 24 oct. 1884.
 L. OLIVER, Barrie—A. C., 50 milles, île des Chasseurs, 11 août 1883.
 W. McKAY, Ottawa—A. C., 50 milles, lac La Pluie, 5 février 1884.
 G. D'ARCY BOULTON, Toronto, avocat tory—A. C., 50 milles, rivière du Daim-Rouge, 1er avril 1881.
 JOHN B. SPRAGUE, Winnipeg, ouvrier tory—A. C., 50 milles, rivière du Daim-Rouge, 23 janvier 1884.
 R. M. CARROLL, Ottawa, parent de l'hon. W. G. Howlan—A. C., 50 milles, montagnes du Porc-Épic, 23 janvier 1884.
 JOHN STEWART, Ottawa—A. C., 50 milles, rivière Assiniboine, 1er avril 1884.
 J. S. McBRACKEN, Ottawa—A. C., 50 milles, lac Laurence, 23 mai 1884.
 THOS. BIRKETT, Ottawa—A. C., 50 milles, lac de l'Esturgeon, Man., 23 janvier 1884.
 WM. WILSON, Montréal—A. C., 50 milles, rivière du Sentier de la Guerre, 27 décembre 1883.
 A. T. McCORD, Toronto, lieutenant de A. Boulton—A. C., 50 milles, lac Seul, Kéwatin, 14 mars 1882.

Or, ce ne sont là que quelques-uns des noms. Le nombre total des arrêtés du conseil concédant des coupes de bois, jusqu'à février 1885, fut de 550, d'après l'examen que j'ai fait des registres. Le nombre non donné dans la liste précédente est de 338. Le nombre total de milles carrés concédés jusqu'en février 1885, est de 25,300, et le nombre total d'acres, de 16,192,200, soit une étendue aussi considérable que les deux tiers des terres en culture de la Confédération en 1881; et, si nous avions le registre de l'année dernière, depuis février 1885 jusqu'aujourd'hui, il est possible que nous constaterions que le gouvernement a passé des arrêtés du conseil comprenant une étendue de coupes de bois égale à l'étendue de terrain en culture dans la Confédération en 1881.

M. ORTON: Combien a-t-on reçu d'argent?

M. CHARLTON: \$5 par mille.

Un DÉPUTÉ: Combien vous attendiez-vous à recevoir?

M. CHARLTON: Je puis vous communiquer une petite correspondance, mais je ne la lirai pas toute. Voici la correspondance de M. Royal. Je ne sache pas qu'il désire que je la lise; la Chambre ne s'en soucie pas, non plus. Elle ne contient rien de bien important. Dans une partie de cette correspondance—le 17 novembre 1882—il dit:

Relativement à votre lettre, n° 4194, du 30 du mois dernier, je désire dire que les demandes en question, si fortement et si justement recommandées par moi, ont été transmises à l'agent du bureau des coupes de bois, ici.

Je suppose que ces messieurs jugeaient à propos d'être fortement recommandés.

M. ROYAL: De qui est cette demande?

M. CHARLTON: L'arrêté du conseil passé conformément à ces recommandations, mentionne les noms de Robert et de Peter George.

M. ROYAL: Deux grils.

M. CHARLTON: L'honorable député est sans doute un membre très désintéressé du parlement. Voici un télégramme de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) daté d'Ottawa, le 5 juillet 1882:

Veuillez, s'il vous plaît, passer l'arrêté du conseil accordant des permis de terrain houiller et la coupe de bois à Orr.

(Signé) J. C. RYKERT.

Il y a une autre lettre de l'honorable député de Lincoln demandant qu'un certain partisan de mon honorable ami, le député de Monck, obtienne des permis de coupes de bois. M. James Mitchell, de Castorville, désire beaucoup obtenir un permis pour couper du bois dans le Nord-Ouest.

M. McCALLUM: Il ne réside pas dans mon comté.

M. CHARLTON: J'ai dit que M. James Mitchell, de Castorville, ami et partisan de M. McCallum, désirait obtenir un permis pour couper du bois dans le Nord-Ouest. La lettre est signée: J. C. Rykert.

M. McCALLUM: J'ai de nombreux amis dans ce pays.

M. BLAKE: Ont-ils tous obtenu des permis de coupes de bois?

M. WHITE (Cardwell): Non, ni d'entreprises de travaux pour les havres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce la coutume d'obtenir ces permis au prix ordinaire.

M. CHARLTON: M. Pope, le ministre de l'agriculture, envoie son secrétaire particulier demander à l'honorable D. L. Macpherson une réponse au mémoire suivant:

1° T. P. Buck demande une coupe de bois sur les montagnes du Porc-Epic, près de Fort-McLeod. Peut-il l'obtenir?

2° H. Bailey demande un permis de coupe de bois dans le territoire contesté. Quelle réponse M. Pope peut-il lui donner?

3° A. Herme et Cie, de Galt, demandent une concession gratuite de terrains pour y établir des moulins à farine. Le ministre de l'intérieur voudrait-il accéder à cette demande?

Cela était signé par Lindsay T. Assell. Nous avons ici une correspondance de M. McMillen relativement à J. G. Dawes; une correspondance du Dr Orton, M.P., avec une demande de George D. Farmer; une correspondance de D. Macmillan, M.P., demandant un permis pour lui-même; une correspondance de Thomas Scott, M.P., et de Joseph Tassé, M.P., appuyant George H. Bradbury, un chaud partisan du gouvernement; une correspondance d'Adolphe Caron, M.P.:

Mon cher M. Macpherson, puis-je vous demander de hâter l'octroi du permis demandé par William Sharples, sur la rivière du Daim-Rouge?

Et l'on a agi en conséquence, et M. Sharples, beau-frère de sir Adolphe, a obtenu son permis. Nous avons une lettre de S. R. Hesson, pour son gendre, M. Symons:

Il y a quelque temps, je vous ai écrit pour Henry Symons, écr. de Toronto, demandant des permis de coupe de bois sur la Saskatchewan. Vous avez répondu que l'on avait déjà demandé ce permis. Voulez-vous, aujourd'hui, me faire la faveur de changer cette demande et de mettre le lac des Cédres, car M. Symons est maintenant le seul qui demande un permis en cet endroit. J'espère que vous inscrirez son nom immédiatement, et il complètera la demande. Comme M. Symons est un de mes amis, j'espère que vous verrez à ce que cela se fasse immédiatement.

M. HESSON: Est-ce qu'il y a là quelque chose de mal?

M. CHARLTON: Je ne le pense pas. Je pense que c'était de la sollicitude paternelle. Voici aussi une demande de M. Hesson pour M. James Robb, exposant qu'il avait été rédacteur d'un journal local, et que, s'il obtenait le permis, il ne serait pas ingrat. Voici une demande de S. R. Hesson pour J. P. Woods; une demande de M. Hesson pour J. Grayson Smith; une demande de T. N. Gibbs et de L. R. Hesson pour T. H. Tuller; une demande de M. H. Cameron pour celui qui est censé être son associé, M. William Mackenzie. Je n'annuierai pas la Chambre plus longtemps à parler de ce sujet, car l'heure est avancée.

M. HESSON: Racontez-nous quelque chose du Michigan.

M. CHARLTON: Je pourrais le faire. Les gens qui obtiennent des fonds de bois dans le Michigan les paient en honnêtes hommes, et les obtiennent en enchérisant sur les autres; ils n'ont pas un gouvernement paternel pour leur donner moyennant \$250 un fonds de bois qu'ils peuvent revendre \$100,000.

Je vais maintenant dire quelques mots des compagnies qui exploitent des ranches et de la politique du gouvernement qui loue des pâturages 1 cent l'acre, par bail privé, recevant 6 pour 100 par année sur 16 cents l'acre pour les terrains à pâturage, et la seule limite a été qu'aucun ami du gouvernement ne pouvait recevoir plus que 100,000 acres. Comme cet état le démontrera, ces terres ont été louées beaucoup plus tôt que ne le demandaient les besoins des propriétaires de bétail. Je vois par le rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a quelques jours, et qui renferme les chiffres relatifs aux compagnies qui exploitent des ranches jusqu'au 1er mars 1886, que le nombre d'acres loués était de 2,452,610; acres peuplés d'animaux, 1,592,290; acres sans bétail, 860,320; nombre de compagnies qui ont du bétail dans les ranches, 38; nombre de compagnies qui n'ont pas de bétail, 20; nombre de compagnies ayant plus de 1,000 animaux sur les ranches, 15; revenu total provenant des pâturages jusqu'au 1er mars 1886, \$66,255.50, pour cette énorme étendue de terre; nombre total de bestiaux, chevaux et moutons, sur tous ces ranches, 63,714, soit un cheval, mouton, ou vache pour chaque étendue de 38 acres. Trente-huit acres pour chaque animal! Rien ne pourrait démontrer d'une manière plus frappante que ces terres ont été louées beaucoup plus tôt que l'exigeaient les besoins des éleveurs de bétail. Ça coûte si peu cher, seulement \$1 par année pour une ferme de 100 acres, soit \$10 pour une étendue de 1,000 acres. Ces baux ont été accordés à des amis, plus tôt que ne l'exigeaient les

besoins du commerce, plus tôt que ne le demandaient les besoins de ceux qui avaient du bétail à y mettre. Le montant du loyer annuel, s'il est payé, est de \$24,526, soit, comme je l'ai déjà dit, à 1 cent l'acre, 6 pour 100 d'intérêt sur 16 cents l'acre. Il y a quelque chose de faux dans ceci. On n'aurait pas dû louer d'aussi grandes étendues de terre, terres louées par bail privé, et qui, lorsque ce système a été en vigueur pendant quatre ans, contiennent une tête de bétail par 38 acres. Qui sait si ces terres n'auraient pas rapporté 10 cents de l'acre, dans le cas où elles auraient été mises à l'enchère ?

Si le gouvernement avait en vue l'intérêt du public et non l'intérêt de ses amis, il était de son devoir de mettre ces terres à l'enchère et d'en obtenir le plus haut prix possible, au lieu de les distribuer à ses amis sans aucune autre limite que celle qu'aucun bon enfant ne devait recevoir plus que 100,000 acres.

La politique relative aux terrains houillers a été également répréhensible. J'ai ici un rapport abrégé jusqu'au mois de février 1883, qui démontre que 449 demandes de terrains houillers avaient été faites, et que les membres du parlement dont les noms suivent avaient fait telles demandes : J. C. Patterson, M.P., quatre demandes ; C. C. Colby, M.P., sept demandes ; John Haggart, M.P., une demande ; A. Boulton, M.P., une demande ; Thos. Scott, M.P., trois demandes ; l'honorable T. N. Gibbs, M.P., une demande ; l'honorable John Ogilvie, une demande.

M. HAGGART : J'ai fait une demande ? Qu'ai-je demandé ?

M. CHARLTON : Un bail de terrains houillers.

M. HAGGART : Non ; je n'ai pas fait de demande de ce genre.

M. CHARLTON : J'ai trouvé votre nom dans le rapport.

M. HAGGART : Non, vous ne l'avez pas trouvé.

M. CHARLTON : Eh bien, nous le chercherons. Hector Cameron, M.P., une demande ; J. G. Blanchet, M.P., une demande ; Dalton McCarthy, M.P., une demande.

M. McCARTHY : Non.

M. CHARLTON : J. C. Rykert, M.P., une demande ; Doull, M.P., une demande ; George Hilliard, M.P., une demande ; Robert Hay, M.P., une demande ; l'honorable John Norquay, deux demandes ; sir A. T. Galt—il n'est pas député—deux demandes ; Nicholas Flood Davin, une demande ; Edward Farrer, une demande. Ce sont tous des amis du gouvernement ; on n'a pas mis ces baux à l'enchère. Ces demandes, si elles ont été accordées, l'ont été sans concurrence et à certains prix fixes.

M. McCARTHY : Dites-vous quelles ont été accordées ?

M. CHARLTON : La politique du gouvernement, au sujet des terrains houillers du Nord-Ouest, n'a pas été dans l'intérêt des colons. Il n'était pas dans l'intérêt du colon que l'on accordât un monopole de charbonnage et que le gouvernement secondât les efforts de ceux qui voulaient les terrains houillers du Nord-Ouest, et les distribuât à quelques hommes qui pussent monopoliser le commerce et forcer le peuple à payer tant de plus son combustible, qui est si nécessaire dans un climat froid comme celui-là.

M. McCARTHY : L'honorable député dit-il que ces demandes ont été accordées ?

M. CHARLTON : Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que c'étaient des demandes.

M. BOWELL : Comment pouvaient-elles être des monopoles ?

M. CHARLTON : Aucun rapport n'a été déposé au sujet des baux de terrains houillers postérieurs à 1883, et je ne puis dire quel est le nombre de ces demandes qui ont été accueillies favorablement, mais je donne les demandes.

M. CHARLTON

M. HAGGART : Il n'y a pas de demande de ma part dans tous les cas.

M. McCARTHY : Ni de la mienne.

M. CHARLTON : Pour ce qui regarde d'autres parties de la politique du gouvernement, je parlerai du projet de colonisation n° 1. Ce projet fut adopté le 23 d'octobre 1881, il fut adopté juste à la veille d'une dissolution de cette Chambre. Je ne puis dire s'il a été adopté expressément dans le but d'attirer vers le gouvernement un grand nombre de spéculateurs, mais quelle qu'ait pu être l'intention du gouvernement, le résultat de l'adoption de ce projet a valu au gouvernement un appui très considérable et très puissant de la part des spéculateurs sur les terres. Va sans dire que les résultats de ces placements dans des terres de colonisation n'ont pas été aussi productifs que l'espéraient ceux qui ont fait des placements. Cela a peut-être été dû en grande partie au fait que le gouvernement avait accordé ces terres à des spéculateurs. Rien n'a peut-être exercé une influence plus défavorable sur la colonisation du Nord-Ouest que le fait que le gouvernement a accordé des étendues de terres qui devaient être données à des spéculateurs, s'ils se conformaient aux conditions, pour la moitié du prix que l'on exigeait du colon pour ces terres. L'empressement avec lequel on s'est prévalu de ce projet n° 1 a été quelque chose de phénoménal. L'arrêté fut passé le 23 décembre 1881. Je vois par les rapports du 1er janvier 1883, un an et huit jours après que l'arrêté eût été passé, après que le projet de colonisation eût été adopté, que le nombre des demandes faites durant cette période était de 251, et qu'elles embrassaient 2,295 townships. Voici les noms des députés qui demandèrent des terres de colonisation durant cette courte période :

	Demande de $6\frac{1}{2}$ townships.	
Robert Hay, M.P.,	do	2
Robert Hay, M.P.,	do	2
Robert Hay et associés,	do	2
Robert Hay,	do	5
Col. Williams, M.P.,	do	6
Geo. A. Drew, M.P.,	do	4
O. H. Mackintosh, M.P., et associés,	do	7
John White, M.P.,	do	4
Geo. Guillet, M.P.,	do	10
Geo. Guillet, M.P.,	do	3
O. F. Ferguson, M.P.,	do	3
Hugo Krantz, M.P.,	do	5
T. Valin, M.P., et G. Ross,	do	2
Thos. Arkell, M.P., et associés,	do	6
Wm. Elliott, M.P.,	do	5
M. H. Gault,	do	2

M. GAULT : Non, monsieur ; mon nom ne figure nulle part dans les livres.

M. CHARLTON : Ceci est extrait des documents de la session de 1883, vol. 16, n° 21, état n° 84.

M. GAULT : Je n'ai jamais dépensé un sou et n'ai rien en à faire avec des terres dans le Nord-Ouest. J'y suis allé dans le but d'acheter des terres, mais j'en ai tant vu que je suis revenu.

M. CHARLTON : Ceci se rapporte aux demandes. Je continue.

	Demande de 4 townships.	
Robt. Doull, M.P.,	do	6
Geo. P. Orton, M.P.,	do	6
C. F. Ferguson, M.P., et associés,	do	6
P. Valin, M.P.,	do	1
J. C. Patterson et associés,	do	7
J. S. McQuaig, M.P.,	do	1
James Beaty, M.P.,	do	1
J. B. Daoust, M.P.,	do	6
Charles Wallace, M.P., et associés,	do	6
O. C. Colby, M.P., et autres,	do	6
Senator Almon et autres,	do	12 $\frac{1}{2}$
D. Macmillan, M.P.,	do	6

Voici les noms de vingt-un membres du parlement demandant au gouvernement des terres qu'ils devaient recevoir à des conditions si favorables qu'ils espéraient les obtenir pour la moitié de leur prix, soit \$1 l'acre. Outre cela, sir A. T. Galt demanda cinquante townships, et on lui alloua

à même les deniers publics \$1,500 pour ses dépenses lorsqu'il est allé au Nord-Ouest choisir ses terres. Voici d'autres noms :

	Demande de 2 townships.	
Wm. Sharples,	do	4
Robt. Henry et atres,	do	6
H. Symmes,	do	6
D. Tisdale,	do	17
A. T. Drummond,	do	15
Thos. Long et George Moberly,	do	39
A. Ferguson,	do	6
D. Tisdale,	do	6

Ces demandes, M. l'Orateur, faites dans l'espace d'un an et huit jours, embrassaient 2,295 townships du Nord-Ouest ; et je répète que le projet a produit un effet très marqué sur les élections de 1882. Chaque spéculateur qui s'est embarqué dans cette spéculation embrassant cette vaste étendue de terres, était un ami du gouvernement ; il était intéressé à ce que le gouvernement fût maintenu, à ce que les règlements en vertu desquels il devait recevoir des terres à moitié prix ne fussent pas abolis par un autre gouvernement qui adopterait une politique honnête ; et pour cette raison rien n'a plus contribué au résultat des élections de 1882 que la politique du gouvernement au sujet du projet de colonisation dit n° 1. Et maintenant que ce résultat n'a guère répondu à l'attente de ces messieurs, le gouvernement adopte un plan destiné à les laisser sortir de cette affaire aussi aisément que possible ; on va permettre à ceux qui ont pris des blocs de townships, qui ont fait des paiements partiels, d'assurer leurs intérêts, de choisir les parties des townships qu'il leur plaira — et va sans dire qu'ils en choisiront la crème — et l'on va permettre d'affecter aux meilleures parties du township les paiements faits pour toutes les terres prises en premier lieu, et ils vont recevoir des terres suivant les paiements faits en plus ou en moins, et leurs intérêts vont être soigneusement sauvegardés autant qu'il dépendra du gouvernement.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que j'avais l'intention de le faire. Craignant que la liste que j'avais ne serait pas publiée dans les débats, j'en ai lu la plus grande partie. Il ne me reste qu'à récapituler. Je dis que la politique de ce gouvernement, d'abord pour ce qui regarde les subventions aux chemins de fer, en votant ici dans une seule session la somme de \$3,000,000, pour corrompre les membres de cette Chambre, et en votant \$22,500,000, de plus pour une autre fin ; ces subventions se sont élevées à un total de plus de \$3,000,000, une grande partie de cette somme étant accordée à des compagnies de chemins de fer, dans lesquelles des membres de cette Chambre avaient un intérêt pécuniaire direct ; et si l'on pouvait connaître la vérité on verrait qu'un grand nombre des membres de cette Chambre, ont, en appuyant cette résolution relative aux subventions de chemins de fer, mis de l'argent dans leur gousset. C'était une violation de l'indépendance du gouvernement. Aucun député intéressé dans un chemin qui avait reçu de l'aide du gouvernement d'après ce système n'était en position de remplir le devoir d'un membre indépendant du parlement. Pour ce qui regarde les fonds de bois, j'ai mentionné les énormes étendues accordées sans concurrence. Le gouvernement les a accordées à ses favoris, les a accordées à ses partisans dans cette Chambre ; il les a accordées à un prix insuffisant, et nous avons vu des amis du gouvernement recevoir des profits énormes au détriment du pays, auquel appartiennent les terres.

Des terres à pâturage sur une étendue de 2,500,000 acres ont été louées par bail privé à raison de 1 cent l'acre, louées plus tôt que ne le demandaient les besoins du public, de sorte qu'aujourd'hui, des années après l'inauguration de cette politique, il n'y a pas une tête de bétail par 38 acres de ces terres accordées à des spéculateurs dans un grand nombre de cas sans concurrence et probablement à des amis du gouvernement. Nous voyons aussi que le gouvernement a favorisé ses amis en ce qui concerne les terrains houillers, leur facilitant le moyen de faire fortune, et agissant d'une

manière qui, il devait le savoir, aurait pour résultat d'enrichir ses amis et d'élever le prix du charbon pour la population du Nord-Ouest. Nous voyons qu'en une seule année, le gouvernement a reçu des demandes de 2,300 townships de terres de colonisation, qu'il a accordé des terres à ses amis partout où il n'y avait pas de conflit entre les demandes, et qu'il a créé une classe d'agents, cette plaie du colon et du pionnier — qu'il a créé une classe d'agents obtenant leurs terres à moitié prix, et en position de les revendre aux colons, dans certaines circonstances, dix fois le prix qu'ils ont payé. En adoptant cette politique, le gouvernement a-t-il songé aux intérêts des colons qui désirent aller s'établir au Nord-Ouest ? A-t-il été guidé par ce principe qui a guidé la gauche de cette Chambre — la terre pour le peuple et le peuple pour la terre ? Non, M. l'Orateur, et lorsque nous déplorons la condition du Nord-Ouest, la lenteur de l'immigration vers cette contrée, le retard apporté au développement du pays pour diverses causes, nous pouvons attribuer à la politique du gouvernement presque tous les résultats que nous avons à déplorer dans le Nord-Ouest.

Dans toutes ces affaires dont j'ai parlé, des membres de cette Chambre ont eu l'avantage. Ils ont eu l'oreille du gouvernement ; ils ont connu les projets du gouvernement, ils ont pu aller dans les divers départements soumettre leurs demandes au gouvernement, et ils ont toujours trouvé dans ces départements des amis prêts à les obliger. Ils ont de fait été invités à demander des faveurs au gouvernement, et ce n'est jamais en vain qu'ils ont demandé des faveurs à ce dernier. M. l'Orateur, j'ai abordé ce sujet avec regret. Que les honorables députés de la droite me croient ou non, ce n'est pas une tâche qui me convienne de scruter cette affaire et d'exposer ces irrégularités de la part du gouvernement. Cette tâche m'a été dévolue et j'ai essayé de m'en acquitter avec justice et avec autant de modération que possible. Plusieurs honorables députés de la droite, probablement tous les députés de la droite croient sans doute qu'ils ont agi d'une manière avouable dans ces affaires, et ne voient rien d'irrégulier dans le fait de recevoir du gouvernement des subventions pour servir leurs fins personnelles, de recevoir du gouvernement des fonds de bois pour eux et leurs amis, par bail privé, et de faire des profits comme en a fait celui qui a vendu \$100,000 ce qui lui avait coûté \$250.

Il peut arriver que les principes qu'ils ont au sujet de la politique et de la morale ne leur permettent pas de voir le mal qu'il y a dans les opérations. Mais il m'est impossible de partager leurs opinions, et il est de mon devoir, je crois, comme il est du devoir de tout membre indépendant du parlement qui désire le bien de son pays, de dénoncer une semblable conduite. Tout le système tend à détruire l'indépendance du parlement. Il est incompatible avec le sentiment bien entendu de l'honneur politique ; il permet au gouvernement de contrôler les actes et de se concilier ses partisans par l'emploi de moyens corrupteurs ; c'est un système qui devrait inspirer des craintes à tout membre de cette Chambre et à tout citoyen du Canada pour l'avenir du pays.

Je demande qu'il me soit permis de proposer en amendement que tous les mots après le mot "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

La pratique suivie par des députés de la Chambre de demander ou de devenir personnellement intéressés dans des octrois par la couronne de propriétés formant partie des ressources publiques qui sont données par l'exécutif ou par le parlement sur sa recommandation, a augmenté dans des proportions alarmantes, est de sa nature sujette à conduire à des abus, que de fait des abus ont été commis, et que ces abus devraient être empêchés, afin d'éviter les dommages permanents causés aux intérêts publics, et de rétablir et maintenir l'indépendance de la Chambre.

M. WHITE (Cardwell) : M. l'Orateur, avant de parler brièvement du discours que l'honorable député vient de prononcer, je désire attirer son attention sur ce qui me paraît être une rupture d'engagement dont il s'est rendu coupable. Je dois reconnaître que, la semaine dernière, il a eu l'obli-

geance de me donner à entendre qu'il avait l'intention de traiter cette question générale ce soir ; puis, il avait été compris alors, que nous tâcherions de proposer aussitôt que possible la réunion de la Chambre en comité des subsides, afin qu'il lui fut permis de faire son discours, que l'on pût y répondre à une heure raisonnable, et que l'on prit le vote le même soir, si la chose pouvait se faire.

Je sais qu'aujourd'hui l'honorable député s'est occupé d'une question à laquelle il s'intéresse beaucoup, question qui concerne son église, et, cet après-midi, j'ai reçu de lui le billet suivant. Je l'ai déchiré après l'avoir lu, car je n'aurais jamais supposé qu'il eût été nécessaire de conserver une chose de ce genre ; mais depuis, les morceaux de ce billet ont été recueillis et réunis, tout comme l'on avait recueilli autrefois un autre document fameux qui avait une certaine influence sur les affaires publiques.

M. COOK : Dans le crachoir.

M. WHITE (Cardwell) : Je m'occuperai du député de Simcoe avant de terminer mon discours ; je le lui promets. Ce billet est ainsi conçu :

Mardi, 4 mai 1886.

Mon cher M. White.—Il me sera impossible de m'absenter de mon comité cet après-midi, car la chose serait considérée comme un manque de courtoisie envers ses membres et comme une négligence de mes devoirs. J'espère que ce sera la même chose pour vous et que nous pourrions traiter la question demain.

Votre tout dévoué,

JOHN CHARLTON.

J'ai reçu ce billet cet après-midi. Un certain nombre de députés m'ont demandé si cette question allait être discutée aujourd'hui—des députés dont les noms ont été mentionnés par l'honorable monsieur et par un autre honorable monsieur dans des discours prononcés en dehors de cette Chambre—j'ai répondu à ces députés qu'elle ne le serait pas. Après le dîner, j'ai revu l'honorable monsieur. Je lui ai parlé de la chose. Il fut alors convenu que ce débat aurait lieu demain et non aujourd'hui. J'avais quitté la Chambre et j'étais à remplir d'autres devoirs quand, à mon grand étonnement, un page vint me dire que M. Charlton avait commencé son réquisitoire contre le gouvernement.

M. CHARLTON : Je désire donner une explication personnelle. Lorsque j'ai envoyé un billet à l'honorable ministre, je n'espérais pas être ici cet après-midi, et, de fait, je croyais qu'il ne serait pas possible de traiter la question avant demain. Il y a méprise entre l'honorable ministre et moi au sujet de ce qui s'est passé entre nous après dîner. J'ai compris que l'honorable ministre préférerait traiter la question demain. Le débat sur la question du *Home Rule* n'était pas encore terminé et je n'espérais pas moi-même qu'il serait possible de nous occuper de ce sujet ce soir ; j'ai demandé à l'honorable ministre ce qu'il préférerait, mais, comme je l'ai compris, je n'ai rien dit au sujet de mes préférences. J'aurais préféré traiter cette question demain, mais certaines circonstances exigent que je m'absente de la capitale. Mon père est très malade et j'ai été retenu ici contre ma volonté, et j'ai hâte de partir ; et, pour cette raison, croyant que la chose ne ferait aucune différence pour le ministre de l'intérieur, ne sachant pas si la question pourrait être traitée, lorsque le débat sur le *Home Rule* se termina d'une façon inattendue, pour cette raison, dis-je, j'ai commencé mon discours.

M. WHITE (Cardwell) : Tout ce que je puis dire, c'est que je regrette beaucoup les circonstances qui vont probablement obliger l'honorable député à s'absenter de la capitale. Mais je suis très heureux que l'arrangement, en ce qui concerne la première partie, soit par écrit, car, après que je lui eus parlé—et il était parfaitement entendu depuis le dîner que cette question ne serait pas discutée aujourd'hui—l'honorable député s'approcha du chef de la gauche et lui parla ; lui parla-t-il de ce sujet ou d'un autre ? Je ne le

M. WHITE (Cardwell)

saurais dire, mais la probabilité est que le chef de la gauche lui a dit de faire son discours ce soir. Voilà, en peu de mots, ce qui s'est réellement passé, malgré l'arrangement dont j'ai parlé.

M. CHARLTON : Que l'on tranche la difficulté en permettant à l'honorable ministre de proposer l'ajournement de la Chambre, et il pourra faire sa réponse demain.

M. WHITE (Cardwell) : Je me propose de n'en rien faire. Je n'ai aucune objection à répondre à l'honorable monsieur, et j'aurais été disposé à le faire ce soir, s'il m'avait parlé franchement lorsqu'il est revenu, car j'ai pris la peine d'aller lui parler. La seule chose à laquelle je m'oppose c'est que l'on manque à des arrangements conclus entre des membres des deux côtés de la Chambre ; les députés de chacun des côtés de la Chambre ont la faculté de décider si des arrangements doivent être conclus. Vu le fait que cette question affecte le caractère personnel d'un certain nombre de membres de cette Chambre, qui avaient le droit de savoir quand elle serait traitée, je pense qu'il n'était guère convenable de la part de l'honorable député, de traiter la question ce soir, après avoir conclu l'arrangement. Après tout c'est un affaire qui n'affecte pas la question même d'une manière grave.

L'honorable député a commencé son discours en parlant de ce qu'il croyait être l'état du sentiment public en ce pays. Il craint beaucoup que la conscience publique ne s'émeuve et que le peuple ne vienne à regarder les injustices avec indifférence, et cela, à cause de la corruption générale qui règne dans l'administration des affaires publiques. Tout ce que j'ai à dire à l'honorable député, c'est que, dans le cas où il en serait ainsi, ce résultat serait produit par des discours analogues à celui qu'il a prononcé ce soir.

Quand le public constate que les accusations portées contre d'honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas de meilleures bases que le simple fait qu'ils ont écrit une lettre au département pour demander, pour un ami, une chose que cet ami avait le droit d'avoir, en vertu de la loi ; quand l'honorable député dénonce la chose comme un crime, comme un acte de corruption qui doit être publié et contre lequel la conscience publique devrait se soulever ; quand il dit que des lettres de la nature de celles qu'il a citées ce soir blessent les convenances ; quand je vois tout cela, je ne m'étonne pas que la conscience publique devienne indifférente aux accusations portées par la gauche, et je ne m'étonne pas qu'il y ait danger—et le danger existe certainement—que la conscience publique s'émeuve même en ce qui concerne des questions plus sérieuses. Autant que qui que ce soit je reconnais l'importance de la conscience publique en ce qui concerne la conduite des hommes publics. Autant que personne, je reconnais l'importance qu'il y a, pour tout homme public, de comprendre que la confiance que mettent en lui les gens de l'extérieur dépend de son caractère personnel ; je regrette autant que personne que le système suivi par les honorables messieurs de la gauche tende à déprécier le caractère public, le caractère d'homme public ; je regrette que, d'après ce système, la seule épreuve du mérite d'un député soit le côté de la Chambre où il lui arrive de prendre son siège. Il n'y a pas d'état de choses plus dangereux que celui-là, et quand l'honorable député nous lit, comme il l'a fait ce soir, des lettres de membres du parlement dont la seule faute est d'avoir fait ce que d'honorables députés de la gauche—je le sais—font avec la plus parfaite convenance ; quand il lit une liste de noms et déclare que ceux qui ont écrit ces lettres sont coupables de corruption et doivent être condamnés, il cherche simplement à faire un crime d'une chose que tout honnête homme, tout homme de sens commun sait ne pas être un crime ; il réduit à cette mesure l'opinion que le public se forme de l'énormité d'accusations sérieuses, quand il peut arriver que des accusa-

tions sérieuses soient portées contre des hommes de l'un ou de l'autre parti.

Vu le caractère de notre vie publique, M. l'Orateur, le fait de porter des accusations de cette nature n'est par une chose futile; le fait de prétendre que les simples incidents de notre position publique, le fait que nous représentons des comtés et que nous devons écrire aux départements au sujet de questions qui peuvent intéresser nos commettants ou nos amis le fait, dis-je, de prétendre que ce sont là des fautes qui doivent être punies par la censure du parlement et dénoncées comme des actes qui émoussent la conscience publique et tendent à corrompre la vie publique du pays, n'est pas une chose futile.

Or, quelles sont les accusations portées par l'honorable monsieur et quelle a été la politique suivie par ce gouvernement relativement aux différentes questions dont il a parlé? Il a parlé d'abord de la question des coupes de bois, puis il a déclaré que la politique suivie par ce gouvernement relativement aux coupes de bois avait été une politique de corruption, une politique dont le but était de livrer le domaine public aux partisans du gouvernement; il a dit que cette politique tendait à faire oublier au gouvernement qu'il doit ménager les ressources du pays et retirer de ces ressources le plus de bénéfice possible pour le peuple.

Voulez-vous me permettre de faire connaître quelle politique les deux partis ont suivie respectivement au sujet des coupes de bois? Pendant la session de 1872, le gouvernement conservateur alors au pouvoir présenta au parlement et adopta un acte dont voici l'article 50 :

Le droit de couper du bois dans les limites de ces coupes sera offert en vente à un boni par mille carré, variant selon la situation et la valeur de la coupe, et sera vendu au plus haut enchérissseur par voie de soumission ou à l'enchère publique.

C'est la loi qui fut adoptée en 1872, lorsque le parti conservateur commença à s'occuper des affaires, du Nord-Ouest, après avoir acquis ce territoire. Le parti libéral arriva au pouvoir dans l'automne de 1873, et pendant sa première session, il abrogea cet article et le remplaça par le suivant :

Pourvu, de plus, que, lorsqu'il sera fait des demandes de coupes de bois sur des territoires non arpentés, le gouverneur en conseil puisse, sur la recommandation du ministre de l'intérieur, autoriser le louage de ces coupes à tel boni qui pourra être jugé juste et raisonnable; ces baux devront néanmoins être faits sujets aux conditions ci-dessus contenues dans le présent article, excepté quant à cette partie du paragraphe premier qui pourvoit à la construction de moulins, qui pourra être laissée de côté en ce qui concerne les coupes de bois dans les territoires non arpentés, si le ministre de l'intérieur le juge à propos.

De sorte qu'à la première session de leur premier parlement, ils ont abrogé l'acte qu'ils ont trouvé dans le statut, lequel exigeait que les coupes de bois du Nord-Ouest fussent vendues à l'enchère publique; puis, ils se sont arrogé le droit de donner ces coupes de bois en vertu de simples arrêtés du conseil; et, en ce qui concerne les territoires non arpentés, lesquels, à cette époque, comprenaient en réalité tout le territoire, ils ont été jusqu'à stipuler que le gouverneur en conseil pourrait même laisser de côté la condition qu'un moulin serait construit. Durant le temps que ces honorables messieurs ont été au pouvoir, environ 605 milles carrés ont été concédés et pas un seul acre n'a été loué à l'enchère publique. Chaque acre de ce terrain a été donné par arrêté du conseil et donné à des hommes qui n'étaient certainement pas adversaires politiques des honorables messieurs, quels que fussent leurs principes politiques. Or, M. l'Orateur, depuis que ce gouvernement est arrivé au pouvoir, que s'est-il passé? Le résultat a été qu'un tiers de tout le territoire sur lequel des permis de coupe de bois ont été accordés, a été concédé à l'enchère publique, la politique étant que chaque fois qu'il y a deux personnes qui demandent le même territoire, il doit être mis à l'enchère publique et concédé au plus haut enchérissseur.

Permettez-moi, maintenant, de signaler un autre fait. L'honorable monsieur—et il a raison—dit que le devoir du

gouvernement est de ménager les ressources du pays et d'en retirer tous les bénéfices possibles pour le peuple.

Eh bien, M. l'Orateur, durant les cinq années d'administration de ses amis, bien qu'ils eussent concédé 605 milles carrés pour coupes de bois, toute la somme qu'ils ont reçue pour droits, loyers de terrains, gratifications—non, il n'y avait pas de gratifications, car ils ne mettaient rien à l'enchère publique—toute la somme qu'ils ont reçue, dis-je, s'élève à \$6,160; tandis que, durant les cinq dernières années, le gouvernement actuel a perçu, sur les coupes de bois du Nord-Ouest, pour loyer de terrains, gratifications, droits régaliens, une somme d'au moins \$539,433. Et cependant, l'honorable monsieur nous dit que la politique de ce parti ne saurait soutenir la comparaison avec la politique des honorables messieurs de la gauche; car, après s'être servi, pendant cinq ans, de la loi telle que modifiée, lorsqu'ils ont été jetés de nouveau dans les froides ombres de l'opposition, ils ont proposé une résolution que la politique de 1872 était après tout la meilleure politique; c'était, en réalité, une résolution qui les condamnait d'avoir abrogé l'acte et qui approuvait une politique qui aurait toujours existé, s'ils n'avaient pas été au pouvoir.

L'honorable monsieur a parlé de ces concessions de coupes de bois comme d'une chose employée par ce gouvernement pour des fins de corruption et pour récompenser ses amis de l'appui qu'ils lui donnaient. Cependant, M. l'Orateur, après qu'ils eurent été défaits aux bureaux de votation—j'ai déjà parlé de la chose, mais elle mérite que j'en parle encore—lorsqu'ils n'avaient plus le droit de s'occuper d'administration publique, le 7 octobre 1878, le jour même qui a précédé leur démission, ils ont passé un arrêté du conseil concédant, sans enchère, sans suggérer qu'il y eût d'enchère, mais simplement comme faveur, à MM. Cook et Sutherland—et ce n'étaient certainement pas des tories, quels que fussent leurs principes politiques—au moins 200 milles carrés, non dans un seul bloc, mais en étendues de vingt milles carrés, partout où ils pourraient les trouver dans la partie nord des territoires.

Et cependant, M. l'Orateur, ces honorables messieurs viennent ici accuser le gouvernement d'avoir fait servir le domaine public à des fins politiques, quand leur dernier acte, avant de donner leur démission—ils ont fait cela, je suppose, sur le principe d'après lequel les gouvernements en Angleterre sont censés créer des pairs pour leurs amis avant de donner leur démission, bien qu'ils aient été défaits—quand leur dernier acte, dis-je, a été celui dont j'ai parlé. Puis, comme mon honorable ami me le dit, ils ont donné à ces messieurs, par l'arrêté du conseil, un délai de trois ans pour faire le choix des blocs de vingt milles, sans être obligés de couper du bois, sans être tenus à aucune obligation, si ce n'est réaliser tous les bénéfices possibles au moyen des coupes de bois qu'ils avaient ainsi obtenues.

M. COOK : Votre énoncé n'est pas vrai, monsieur.

M. WHITE (Cardwell) : Voilà pour la politique générale des deux partis. Maintenant, laissez-moi vous exposer quelles ont été les opérations réelles du gouvernement au sujet de la vente de cantons de bois. Il est très vrai qu'il y a eu un grand nombre de demandes. Les règlements déterminent les termes dans lesquels ces demandes doivent être faites, et sur lesquels des concessions peuvent être données. La loi détermine les limitations qui ont été considérées par d'honorables membres de la gauche comme convenables, d'après lesquelles les intéressés pouvaient obtenir des cantons de bois. Assurément, il n'y a rien d'irrégulier à faire une demande de canton de bois d'après les règlements, qui s'imposent à tout le monde, qui sont connus de tous, et d'après lesquels chacun peut faire une demande.

Si l'honorable monsieur pouvait indiquer un cas dans lequel un libéral et un conservateur auraient, chacun, fait une demande pour l'obtention du même canton de bois, et si vous pouvez me montrer que la demande du libéral aurait été

mise de côté pour accorder le canton de bois au conservateur sans tenir compte de la concurrence, alors vous pourriez trouver à redire ; mais dans le discours que l'honorable monsieur a prononcé, discours qui excède quelque peu les limites qu'un discours décent ne doit pas dépasser, comme il a pu s'en apercevoir par la riposte qu'il a reçue de l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Wright), en dépassant une heure et six minutes, dans ce discours, dis-je, il n'a jamais osé dire, dans toutes ses accusations, que le gouvernement eût accordé un seul canton de bois à un conservateur sans tenir compte de la concurrence faite par un libéral. Au contraire, quand il y a eu deux demandes concurrentes, le canton de bois a été accordé à l'offre la plus élevée, et quand il n'y a eu qu'une seule demande, elle a été accordée à condition que la personne qui la faisait, remplirait les conditions requises, que cette personne fût un conservateur ou un libéral. Que l'honorable monsieur indique un simple cas dans lequel un libéral se soit vu, à cause de ses opinions politiques, refuser un canton de bois par le gouvernement. Or, M. l'Orateur, quels ont été les faits ? Il n'y a pas eu moins de 2,029 demandes de permis de coupe de bois. La période de spéculation fiévreuse fit faire un grand nombre de demandes. Mais, M. l'Orateur, une simple demande n'était d'aucune valeur ; elle n'accordait rien à personne, et il n'y avait que le privilège de pouvoir la faire. Il n'y avait pas d'argent à gagner en la faisant, et cela est évident. Je parle maintenant des demandes faites jusqu'au 1er mai de la présente année, et sur 2,029 demandes 568 arrêtés du conseil ont autorisé l'émanation de permis de coupes de bois. Mais, M. l'Orateur, l'arrêté du conseil ne fait rien ; il n'accorde à personne l'autorisation de couper du bois, si ce n'est qu'en vertu d'un permis.

Dans quatre cas seulement, je crois que des personnes ont obtenu la permission de couper du bois en vertu d'un arrêté du conseil. Avant qu'une personne puisse couper du bois, il lui faut un permis, et, M. l'Orateur, avant que des permis soient émis, après la simple passation des arrêtés du conseil, aucun profit ne peut être réalisé par ceux qui ont fait des demandes ; mais il y a seulement ce fait remarquable que pour les rentes foncières seulement, qui n'accordent à personne le droit de couper un seul morceau de bois, le pays a reçu \$24,062.27. Cela ressemble-t-il à du favoritisme ? Maintenant, voyons ce que le pays a reçu en primes sous ce système par lequel le gouvernement est accusé d'avoir cédé ces cantons de bois à ses amis. Dans ces cas, rappelez-vous que le pays, bien qu'il n'y eût aucun permis d'accordé, a prélevé \$21,226.25 sur les personnes qui se disputaient le droit d'obtenir des permis. Dans les quatre cas que j'ai mentionnés, et dans lesquels des permis de coupe de bois ont été accordés, nous avons reçu pour les droits régaliens \$8,587 92, en sorte que pour ces cas, dans lesquels des arrêtés du conseil ont été passés, mais pour lesquels il n'y a pas eu de permis d'émanés, le pays a reçu \$64,176.44, sur lequel montait la somme de \$8,500 seulement a été prélevée sur le droit de coupe. Voilà le genre de favoritisme et de corruption pratiqué en faveur de nos amis.

Nous les laissons faire des demandes de permis de coupe et nous leur accordons des arrêtés du conseil, les obligeant de payer la rente foncière, et s'ils ne vont pas plus loin ; s'ils ne font pas faire les arpentages ; s'ils ne construisent pas un moulin et n'obtiennent un permis, ils ne réalisent aucun profit, et le pays a reçu leur argent. Le nombre total des permis accordés pour un an s'élève à quatre-vingt-seize, et le nombre total des baux de vingt et un ans est de onze, et sur ce dernier chiffre plus de la moitié a été obtenue à l'enchère publique. Ainsi le nombre total des baux annuels et de vingt et un ans est de 107. L'honorable monsieur a déclaré que des arrêtés du conseil avaient été passés en faveur de certains membres du parlement, qui ont demandé des cantons de bois. Permettez-moi de dire que la question de savoir si un membre du parlement peut faire

M. WHITE (Cardwell)

au département une demande pour un objet que tout le monde est libre de demander, pour un objet soumis à des règlements, dont chacun peut profiter, est une question discutable, mais ne saurait justifier les dénonciations de l'honorable monsieur.

Il nous a dit qu'il y avait, en tout, 17 membres du Sénat et des Communes en faveur desquels des arrêtés du conseil avaient été passés. Je présume que la somme de \$250, qui est la rente de la première année, a été payée dans chacun de ces cas ; mais, comme question de fait, il n'y a eu que trois personnes auxquelles des baux ont été réellement accordés, et qui, en vertu de ces baux, se soient trouvées en position de couper du bois. Ces personnes sont, d'abord, M. M. K. Dickinson, qui est un marchand de bois, et dont l'industrie est de couper du bois. Nous dira-t-on qu'un marchand de bois doit être privé, parce qu'il est membre du parlement, du privilège de demander au parlement ce que tous les autres ont le droit de demander ? Si l'on peut démontrer qu'on lui a accordé des avantages refusés aux autres, on pourra trouver à redire ; mais dans Ontario personne ne s'objecte jamais à ce que des membres de la législature locale obtiennent des cantons de bois de la province d'Ontario.

M. COOK : Cela s'applique-t-il à d'autres marchands de bois que M. Dickinson ?

M. WHITE (Cardwell) : Qu'est-ce que vous voulez dire ?

M. COOK : Qu'il est un marchand de bois et qu'il a le droit d'obtenir des cantons de bois.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne sais pas ce que veut dire l'honorable monsieur. M. Dickinson était l'un de ces marchands de bois ; l'autre était M. Rykert, n'agissant pas pour lui-même, mais comme agent de M. John Adam ; et le troisième était M. Hugh Sutherland, qui n'est certainement pas, comme je l'ai dit dans une autre occasion, un ami du présent gouvernement. Ce monsieur, au contraire, est certainement l'un des membres du parti de la gauche ; mais qui a profité des mêmes avantages que chacun peut avoir en demandant un canton de bois et en exploitant de la manière requise par les règlements. On a accordé, sans doute, un grand nombre de permis. Pas moins de 6,837 permis ont été accordés ; mais quand je vous dis que sur ce nombre 4,581 étaient des permis gratuits, accordés aux colons en vertu des règlements, pour leur permettre de se procurer du bois de chauffage, on admettra, sans doute, que ceci n'est pas un acte de corruption de la part du gouvernement. Je dis que 4,571 permis gratuits ont été accordés aux colons. Puis, le nombre des permis, pour couper du bois destiné à la construction de chemins de fer, accordés aux entrepreneurs de ces chemins, s'est monté à vingt-cinq. Puis, on a accordé environ 33 permis, à l'enchère publique, pour couper du bois de chauffage dans des districts situés le long de la ligne du Pacifique, à l'est de la station Monmouth, 30 milles à l'est de Winnipeg. Puis, l'on a accordé des permis pour couper des billots et les convertir en bois de service, ce qui a permis aux gens d'obtenir une autorisation au lieu d'une licence.

Il y a eu 41 de ces permis, et treize personnes environ, de ceux qui les ont obtenus, ont coupé une grande quantité de bois. Sur le reste de ces 6,837 permis, 2,000 ont été accordés aux colons et à d'autres pour couper du bois de chauffage, des billots pour la construction de maisons, etc., quand ils en avaient besoin d'une plus grande quantité que celle qu'ils pouvaient obtenir en vertu des permis accordés aux possesseurs de homesteads. Voilà toute l'histoire de ces cantons de bois, de ces licences et permis, et je prierais les honorables membres de cette Chambre de remarquer le contraste qui existe entre les faits, tels que rapportés par les officiers du département jusqu'au 1er mai, et les accusations de l'honorable monsieur. Il a été assez bon de mentionner certaines lettres, dont l'une, écrite par moi-même, était, je l'avoue, partie de ma mémoire, et dont je me suis rappelé

en l'entendant citer, soit par l'honorable monsieur lui-même, ou soit par son assistant dans cette œuvre de dénonciation, le député de Huron. C'était une lettre écrite en faveur de M. T. H. Schneider, qui était ci-devant un résident de Montréal. Or, pour montrer jusqu'à quel point la politique avait peu à faire avec cette demande, je dirai que M. Schneider est le monsieur dans le bureau duquel se tint un caucus, présidé par feu M. Holton, alors que j'étais candidat dans Montréal-Ouest contre M. Mackenzie, et qui décida que je devais être battu par M. Mackenzie, qui était le candidat de la tempérance. M. Schneider est un homme qui avait, cependant, parcouru le comté d'Argenteuil, emportant avec lui, bien qu'il fût un avocat de la tempérance, une croûte de whiskey, dans l'intérêt de feu M. Cushing, qui défît M. Abbott, mais qui fut ensuite déqualifié pour huit ans, surtout à cause de la conduite de M. Schneider, appartenant au parti libéral.

Ma liaison avec lui provint de l'amitié qu'engendre souvent une confrérie, comme celle à laquelle nous appartenons. Nous étions, lui et moi, membres du comité de régie de la même église, à Montréal, l'église Saint-George. Quand il est allé se fixer à Winnipeg, il m'a écrit, m'annonçant qu'il avait adressé une demande au département au sujet de cantons de bois; il désirait certaines choses et il me demandait d'écrire au département pour le presser d'agir. Ce sentiment d'amitié, malgré nos divergences de vues politiques, m'engagea à écrire la lettre qu'on a citée. Je n'ai jamais su ce qui a été fait dans cette affaire jusqu'à ce qu'un autre intervint, et fit ce que ma lettre n'avait pu faire. Parmi les autres noms se trouve un nommé M. R. S. White, qui, me dit-on, a obtenu un canton de bois dans le Nord-Ouest, et qui est représenté comme le rédacteur de la *Gazette de Montréal*. J'ai été étonné d'entendre cette mention. Je connais M. R. S. White aussi bien que qui que ce soit, et la dernière chose que j'aie pu rêver pour lui sont des cantons de bois, ou toute autre chose en dehors de ses affaires ordinaires. Il est cloué à son pupitre et fait sa besogne, sans se troubler beaucoup la tête à propos d'affaires en dehors de son bureau. Je lui ai adressé quelques lignes dans la galerie des rapporteurs pour savoir s'il avait un canton de bois—c'était une révélation qui m'étonnait—et j'ai reçu la réponse suivante :

Magee m'a demandé, en 1882, de demander un canton de bois pour lui. La demande fut accordée, mais pas un centin n'a été payé et toute l'affaire est tombée à l'eau. Je n'avais aucun intérêt dans cette affaire; j'en attendais ni bien, ni mal, ou toute autre chose indifférente, et je n'ai eu d'autre intention que celle de favoriser l'objet que Magee avait en vue. Je fus informé par un avis du département une année, environ, après la demande, que de l'argent était dû pour cette concession, et je déchirai cet avis sans m'en occuper. Je n'ai jamais eu un mot d'entretien avec aucun membre du gouvernement sur le sujet, et je n'ai jamais été intéressé, ni de près, ni de loin, directement ou indirectement, dans cette affaire.

Or, voilà à quoi se réduit cette lettre. L'honorable monsieur a d'autres lettres; mais, les honorables membres de la gauche ne prétendent pas, sans doute, qu'adresser une lettre à un ministre soit une offense condamnable, une offense justifiant l'adoption d'une résolution telle que celle qui est maintenant devant la Chambre.

Qui ne se souvient de la fameuse lettre, que son auteur vit, sans doute, avec satisfaction, traiter comme ont été traitées, quelquefois, des lettres privées, de cette fameuse lettre adressée à l'ex-premier par le chef de la gauche, et dans laquelle il était dit que "mon ami Moore" avait besoin d'une entreprise pour le havre de Goderich, et qu'il recommandait "mon ami Moore" à la favorable considération du ministre. Or, dans ce cas particulier, il y avait cette différence. L'honorable monsieur n'a pas prétendu dire qu'aucune de ces lettres, qu'il a citées, ait produit quelque effet, c'est-à-dire, qu'elle ait assuré au solliciteur quelque chose qu'il n'avait pas le droit d'avoir ou de demander en vertu de la loi; mais dans le cas que je viens de citer, nous savons ce qui est arrivé. L'entreprise a été donnée à la personne en faveur de qui l'honorable chef de la gauche avait écrit à

temps une lettre privée, et pour un prix beaucoup plus élevé que celui offert par un autre entrepreneur compétent.

M. McCALLUM : \$30,000.

M. WHITE (Cardwell) : Oh, non; pas \$30,000, assurément.

Un honorable DÉPUTÉ : \$29,000.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois que c'est à peu près ce montant, c'est-à-dire, \$29,000 perdues pour le pays, et cette perte fut le résultat d'une lettre privée, écrite par le chef de cet honorable monsieur, qui est terrifié à la pensée qu'une telle chose soit arrivée; que des députés écrivent ainsi des lettres au département au sujet d'affaires de ce genre. Voilà pour cette lettre. Puis, l'honorable monsieur a mentionné le louage des pâturages, et il nous a dit que nous avons cédé une énorme superficie de terres à 1 centin par acre, qui, nous a-t-il dit, est 6 pour 100 sur les terrains à pâturage, dans le Nord-Ouest, à 16 centins l'acre. Et il a insinué, bien que, chose assez curieuse, il n'ait cité aucun nom dans ce cas particulier, que tous ces pâturages avaient dû être concédés à des amis du gouvernement. Tout ce que je sais, c'est que toutes les demandes récentes faites, ou la plupart des demandes que j'ai vues, viennent de propriétaires de ranches du Montana, qui se proposent de transporter leurs troupeaux sur notre territoire, parce qu'ils croient que nous avons de meilleurs pâturages que les leurs. Quelques-unes de ces demandes sont de personnes qui sont chassées des ranches des Etats-Unis par l'acte récent du président Cleveland au sujet des réserves indiennes, et ces personnes viennent s'établir avec leur troupeau sur notre territoire pour continuer l'industrie de l'élevage de bestiaux.

Mais l'honorable monsieur dit que nous avons concédé bien plus de pâturages qu'en a besoin le pays. Les demandes que nous recevons des éleveurs américains, qui n'ont rien à faire avec notre politique, qui ne s'en occupent aucunement, indiquent que nous ne dépassons pas, sur ce point, les besoins du pays, ou les besoins de ceux qui sont disposés à établir cette industrie dans le Nord-Ouest. L'honorable monsieur nous dit que nous avons, aujourd'hui, des bestiaux dans la proportion d'une tête de bétail par 38 acres de pâturages.

Ce fait peut paraître extraordinaire; mais si vous considérez que la règle veut qu'il y ait une tête de bétail par 10 acres de pâturage, vous admettez avec moi que, vu le fait que plusieurs de ces pâturages ont été loués depuis une couple d'années et que les locataires ont trois années pour achever de les remplir, un progrès raisonnable a été fait. Nous avons, maintenant, adopté le système de charger deux centins l'acre, vu le grand nombre de demandes faites non par des Canadiens, mais par des Américains, qui viennent ici, avec leurs troupeaux; mais le département est inondé de représentations, qui n'ont pas un objet politique, mais qui se rapportent à l'industrie de l'élevage dans le Nord-Ouest. On nous représente que le prix que nous chargeons est trop élevé, et que nous devrions revenir au taux d'un centin par acre de pâturage loué. A mon avis, je ne crois pas que nous devrions baisser le prix, et je crois que le gouvernement a l'intention de conserver le taux de deux centins. Mais l'honorable monsieur dit que nous avons vendu ces terrains—c'est réellement ce qu'il a dit—16 centins l'acre, le loyer d'un centin étant de 6 pour 100 sur ces 16 centins. Que donnons-nous aux éleveurs? Nous leur accordons le droit de faire paître leurs troupeaux sur une certaine superficie de terrain; mais nous réservons aux colons le droit d'aller se fixer dans cette même région; et chaque section paire, dans toute cette région à pâturage est ouverte, aujourd'hui, à la colonisation, comme s'il n'y avait pas de ranches.

Ces gens courent donc le risque d'avoir un bon ranche contenant une étendue considérable de terres cultivables et de voir les colons les envahir; et après y avoir installé leur bétail, ils peuvent se trouver resserrés par les colons au

point d'être sérieusement incommodés dans la besogne qu'ils se sont taillée. De sorte que nous n'avons pas fermé les terres à la colonisation, mais au contraire nous avons réservé pour les colons le droit d'aller s'y établir et cela a été la première considération. Nous avons déjà reçu à compte de ces terres à pâturages, un montant que nous n'aurions pas reçu du tout, dont nous n'aurions pas vu un seul dollar, un montant de \$76,531.29. Mais ce n'est pas tout. Quel a été le résultat dans un autre sens? Grâce au résultat de cette industrie, grâce au résultat de l'encouragement que nous avons donné à ceux qui ont amené leurs troupeaux dans le pays et qui se sont livrés à l'élevage du bétail, nous pouvons fournir à notre police à cheval et nos sauvages la viande bien meilleur marché que nous n'aurions pu le faire sans cela.

En ce qui concerne la police à cheval du Nord-Ouest, le coût du bœuf fourni depuis trois ans a été de \$95,540, et d'après le contrat que nous sommes sur le point de conclure dans le département des sauvages avec des personnes qui demeurent dans le pays et dont les animaux se trouvent dans le pays, nous aurions, aux prix exigés par ces dernières, les mêmes approvisionnements pour \$54,917.52, soit environ \$41,000 d'économie sur les opérations de trois années, en ce qui concerne la fourniture du bœuf à la police à cheval du Nord-Ouest. Puis en ce qui concerne les approvisionnements des sauvages, en comparant la quantité fournie l'année dernière aux prix que nous avons dû payer à la même quantité aux prix du contrat que nous sommes à la veille de conclure, grâce à l'établissement dans le pays de cette industrie de l'élevage, nous constatons que l'économie opérée au profit du pays serait de \$80,500, soit au delà de \$120,000 rien que sur ces deux articles, ce qui peut raisonnablement être ajouté au montant que nous avons reçu pour les ranches comme indiquant l'avantage que le pays en a retiré.

L'honorable député prétend-il que nous n'aurions pas dû adopter le système des ranches? Prétend-il que nous n'aurions pas dû encourager l'élevage du bétail dans nos prairies du Nord-Ouest, qui sont si bien adaptées aux pâturages qu'elles attirent actuellement l'attention des Américains, qui amènent leurs bestiaux des Etats-Unis? Non, M. l'Orateur, j'ose dire que si nous n'avions pas fait cela, si nous eussions permis à ces terres de rester inexploitées, et si nous n'eussions fait aucun effort pour les utiliser au profit du pays, sans nuire à la colonisation de cette région, l'honorable député eût été le premier à nous attaquer et il nous aurait reproché d'avoir manqué à notre devoir en n'assurant pas au pays le revenu provenant de ces terres qu'une politique sage peut nous procurer aux Etats-Unis; on n'a pas adopté ce plan. Là un ranchero et un certain nombre de ses bouviers prennent des homesteads voisins les uns des autres; de cette manière, ils obtiennent quatre, cinq ou six mille acres de terres en lots contigus. Ils en font leur quartier général, c'est leur propriété; ils l'acquièrent en vertu du système ordinaire de homestead et de préemption qui existe aux Etats-Unis, puis ils font paître leurs bestiaux dans toute l'étendue du pays, sans payer au gouvernement un seul sou de loyer. Il me semble que nous avons adopté un principe plus sage au sujet de ces ranches.

Puis l'honorable député nous dit que nous donnons des houillères à certaines gens, mais il n'a pas nommé les gens qui ont reçu des houillères. Il a fait la déclaration extraordinaire que notre politique avait en pour résultat de vendre le combustible plus cher au Nord-Ouest. Je crois que l'honorable député n'est jamais allé au Nord-Ouest. L'honorable député qui a appuyé sa motion y est allé et y a fait beaucoup de bénéfices. Il est l'un de ces spéculateurs de terrains, un homme qui, dès qu'on eut adopté un système grâce auquel les terres étaient vendues à \$1 l'acre, en paiement immédiat de 10 cents l'acre, s'est empressé de prendre 60,000 acres de terre qui lui appartiennent et qui font de lui un millionnaire et qui lui rendront plus facile de faire son élection la prochaine fois d'après le système qu'il a suivi

M. WHITE (Cardwell)

dans ses élections précédentes. Mais l'honorable auteur de la motion n'est jamais allé au Nord-Ouest que je sache, et en conséquence il n'est pas bien au fait de la question du combustible. Je ne crois pas me tromper en disant que le fait d'avoir ouvert ces houillères à l'exploitation grâce à la politique adoptée par le gouvernement, a eu pour résultat de réduire de \$17 à \$7 le prix du charbon à Winnipeg. En conséquence, s'il est vrai que nous avons donné ces houillères, fut-ce même à des amis, nous avons du moins la satisfaction de savoir que nous avons mis les colons du Nord-Ouest à même d'acheter leur combustible à meilleur marché, que nous en avons de fait réduit le prix de beaucoup plus que de moitié, vu que plus vous allez à l'ouest, et plus vous vous rapprochez des houillères, et vous constaterez que le prix du charbon, je n'hésite pas à le dire, ne s'élève certainement pas plus qu'au tiers de ce qu'il était auparavant.

Maintenant, en ce qui concerne ces houillères, nous avons adopté précisément le même système que celui qui a été suivi aux Etats-Unis, et j'avoue que j'ai été quelque peu surpris de voir que dans le seul cas où nous avons copié servilement le système américain, après que l'honorable député a fait miroiter à nos yeux les avantages de ce système, après qu'il nous a conseillé à chaque session d'imiter nos voisins de l'autre côté de la frontière, cependant lorsque nous avons fait cela dans le cas particulier dont il s'agit, l'honorable député n'est pas encore content, il croit que nous aurions dû adopter quelque autre plan. Il dit que nous aurions dû les offrir à l'enchère publique. Mais, M. l'Orateur, comment aurions-nous pu les offrir à l'enchère publique? Il y a du charbon dans tout le Nord-Ouest, et il est très difficile de dire à quel endroit il ne s'en trouve pas. Le système que nous avons adopté est celui-ci: là où il se trouve une houillère nous fixons le prix, comme cela se fait aux Etats-Unis, dans des conditions identiques, à \$10 l'acre, ou bien, si c'est du charbon anthracite, tel qu'on en trouve dans les montagnes, où le prix est de \$20 l'acre, nous avons réduit le prix à \$12.50 l'acre, sur la représentation de l'inspecteur des mines, à l'effet que le coût de l'exploitation était tellement élevé qu'il valait mieux réduire le prix à \$12.50 afin d'assurer le développement des mines d'anthracite qui se trouvent dans les montagnes. Maintenant, chacun peut avoir une houillère s'il sait où la choisir. Il vient au département et il paie ses \$10 par acre, puis il peut s'en retourner, creuser son puits, fournir du charbon aux gens et assurer ainsi la modicité du prix du combustible au Nord-Ouest.

Puis en ce qui concerne cette question des terres à pâturages, l'honorable député a beaucoup parlé du fait que des membres du parlement sont intéressés dans cette question. Si je puis parler d'un débat préalable qui a eu lieu hier soir — bien que je sache que cela n'est pas conforme au règlement — on a reproché à un membre de cette Chambre d'avoir des ranches au Texas.

Mais que peut-il faire? S'il eut pris un ranche au Canada, et s'il y eut mis son bétail exactement de la même manière, il eut été attaqué quand même, car alors on aurait dit qu'il était tout simplement un pensionnaire du gouvernement et que comme tel il ne pouvait pas donner un vote indépendant. S'il va au Texas, on lui reproche d'avoir quitté le pays pour aller établir un ranche en pays étranger. Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne cette question de l'enchère publique, l'honorable député a parlé d'un prétendu fait — qui n'existe pas — en disant que quelques-uns des cantons de bois avaient été vendus par leurs détenteurs à un profit énorme à des étrangers. Or il n'y a pas un seul de ces étrangers qui n'aurait pas pu demander son canton de bois et l'obtenir au moyen de la compétition ordinaire s'il y avait deux personnes qui voulaient l'avoir. Prétendra-t-on, M. l'Orateur, que le fait que les étrangers achètent parfois d'un homme qui a pris possession d'un canton de bois, est une preuve que le premier possesseur se l'est procuré par des moyens illicites. Que dirons-nous donc, alors, d'une certaine

compagnie très célèbre dans le commerce du bois dans laquelle, si je ne me trompe, l'honorable député de Simcoe est intéressé ? Que dirons-nous de cette compagnie ? Il est bien vrai que les malheureux qui y ont placé leur argent, ont constaté qu'elle n'est pas d'une valeur aussi considérable qu'on le leur avait fait croire, lorsqu'ils se sont engagés dans cette entreprise. Mais, M. l'Orateur, ils auraient pu venir au Canada, s'ils l'eussent jugé à propos, en vertu du magnifique système d'Ontario, ils auraient pu obtenir leurs limites de la manière ordinaire, mais ils semblent avoir préféré acheter de l'honorable député sur ses propres représentations. Dieu sait pourtant ce qu'il y avait en lui pour le recommander à leur confiance. Ils ont préféré, apparemment, s'en rapporter à ses recommandations, et ils lui ont donné une énorme somme d'argent pour les cantons de bois dont il avait le contrôle. Or, c'était là une transaction où l'argent a été réellement déposé.

M. COOK : Je désire corriger l'honorable monsieur. Ce qu'il dit est faux.

M. WHITE (Cardwell) : Eh ! bien, M. l'Orateur, je ne répondrai pas à cela. Les affaires commerciales de l'honorable député ne me regardent pas ; mais je ne crois pas que son assertion à l'effet que cela est faux puisse être acceptée en dehors de cette Chambre. Ici, naturellement, il faut qu'elle soit acceptée. Puis on nous a parlé des compagnies de colonisation. On nous a dit qu'elles constituaient une énorme source de corruption à la disposition du gouvernement, et ce qu'il y a de plus extraordinaire c'est qu'on nous a dit que ces compagnies avaient réellement entravé la colonisation au Nord-Ouest. L'honorable député aurait dû savoir, et aurait pu savoir s'il était allé aux renseignements, ou s'il eut visité le pays, quo sans ces compagnies de colonisation, les colons qui se trouvent sur ces terres n'y seraient jamais allés. Le résultat de la formation de ces compagnies a été celui-ci : Dans ce cas comme dans celui des cantons de bois, il y a eu un grand nombre de demandes de la part de compagnies de colonisation, un grand nombre de solliciteurs réclamant le privilège—car c'est tout ce qu'ils ont obtenu—d'établir des colons au Nord-Ouest, et d'obtenir en retour une réduction sur le prix ordinaire de ces terres. Qu'il me soit permis de dire que les honorables membres de l'opposition ont adopté ce principe ; ils ont reconnu l'importance de s'assurer l'influence du dehors pour coloniser le pays, à tel point qu'ils ont passé un arrêté du conseil en vertu duquel ils ont donné 80 acres de terres pour chaque colon envo. é au Nord-Ouest et établi sur un homestead.

Voilà la politique qu'ils ont adoptée, c'est-à-dire qu'en évaluant le terrain à \$2 l'acre, ils ont donné \$160 pour chaque colon envoyé au Nord-Ouest. Comme je l'ai dit, il y a un grand nombre de demandes de la part de compagnies de colonisation, pas moins de 260 demandes dont 117 ont été acceptées par arrêté du conseil. Mais ainsi que dans le cas des permis de coupe de bois et des cantons de bois, l'arrêté du conseil n'a rien réglé. Avant que rien ne fut fait il fallait que la compagnie signât un contrat en vertu duquel elle s'engageait à remplir les devoirs qui lui étaient imposés ; et le nombre de contrats signés, c'est-à-dire le nombre de compagnies qui se sont réellement mises à l'œuvre a été de 28 sur 260 demandes. Je ne crois pas qu'on puisse accuser ces messieurs d'avoir fait rien qui soit inconvenant en demandant le privilège de coloniser le Nord-Ouest. Il n'y a certainement pas là une raison de se plaindre de leur conduite. Le nombre des contrats, dis-je, est de 28, et le nombre des membres de la Chambre des communes, dont les noms paraissent comme promoteurs ou actionnaires de ces compagnies, tel qu'indiqué par les archives du département, est de six ; et chose assez curieuse, ils sont également divisés entre les deux côtés de la Chambre, trois de chaque côté. Et si mes honorables amis de la droite veulent bien croire que je ne veux pas les déprécier, j'oserai dire que l'influence se trouvait de l'autre côté de la Chambre.

Je constate que l'un de ces députés est l'honorable Alexander Mackenzie, et cependant, l'honorable député, non content d'avoir enlevé la direction du parti à l'honorable député d'York-Est, non content de lui avoir causé du chagrin qui, je le crains, le conduira au tombeau, il l'insulte en cette Chambre ce soir en insinuant qu'en faisant partie d'une compagnie de colonisation, il a commis un acte de corruption dont aucun homme public ne devrait se rendre coupable. Qui vient ensuite ? Un homme qui est hautement respecté par les deux côtés de la Chambre, l'un de vos amis intime, M. l'Orateur, M. Gunn, de Kingston. Le troisième est un homme que l'on retrouve presque partout, je dois le dire, M. Hugh Sutherland. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons M. Small, M. Wallace, d'York, et un autre dont je ne puis facilement déchiffrer le nom car il est écrit très fin. Ce sont les seuls membres de cette Chambre qui soient intéressés dans les compagnies de colonisation.

M. McMULLEN : Y en a-t-il qui sont intéressés dans les compagnies d'imprimerie ?

M. WHITE (Cardwell) : Il y avait cinq sénateurs. C'étaient, l'ancien collègue de l'honorable député et le chef actuel du parti libéral au sénat, l'honorable R. W. Scott, l'honorable M. Reesor, l'honorable Thomas Ryan, l'honorable A. W. Ogilvie et feu M. Gibbs. De sorte qu'il y avait en tout onze membres du parlement, Sénat et Chambre des communes, et sur ce nombre six étaient conservateurs et cinq réformistes, y compris parmi les réformistes, le chef de l'ancien gouvernement, et le chef dans le Sénat de l'ancien gouvernement. C'est peut-être la meilleure réponse à faire à la prétention que la qualité de membre d'une compagnie de colonisation est incompatible avec celle de membre du parlement, et expose un membre du parlement à être soupçonné de se laisser influencer par des motifs inadmissibles. De plus ces compagnies de colonisation ne sont pas bornées à signer leurs contrats et à ne rien faire. Le gouvernement a reçu de ces compagnies \$760,253 en argent, ce qui est une preuve et une preuve très forte, à mon avis, de l'excellent esprit avec lequel elles se sont mises à l'œuvre pour mener à bonne fin l'entreprise dont elles s'étaient chargées en signant le contrat. Une compagnie, la *Saskatchewan Homestead Company*, a payé à elle seule, \$156,000 au gouvernement.

A part cela, nous avons le témoignage assermenté de ses auditeurs, qui après avoir examiné ses livres ont déclaré que la compagnie avait dépensé dans l'intérêt de la colonisation, en venant en aide aux colons, en les plaçant sur les terres, en construisant des moulins dans certains cas, en construisant des chemins, en fournissant des grains de semence aux colons et en leur aidant par tous les moyens possibles, pas moins de \$367,932 en sus du montant payé au gouvernement. Cependant, on nous dit que le système qui a engagé un grand nombre de personnes, des hommes tout à fait étrangers au parlement, car le nombre des membres du parlement était excessivement réduit, à entreprendre la colonisation du Nord-Ouest, doit être blâmé par les honorables membres de l'opposition comme si c'était une violation des devoirs du gouvernement, et comme si cela était de nature à nuire à la réputation des membres de cette Chambre.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'en dise plus long en ce qui concerne l'accusation portée contre le gouvernement par l'honorable député. J'ai traité plusieurs des points qu'il a soulevés. Je vous ai démontré, M. l'Orateur, qu'en ce qui concerne les cantons de bois tout homme peut se les procurer en vertu des règlements ; que le système de l'enchère publique est aujourd'hui le système absolu, et que dans le tiers des cas où des cantons de bois ont été concédés depuis 1878, ils ont été mis à l'enchère publique. Quant aux houillères, j'ai démontré qu'elles sont à la disposition de tout homme disposé à payer ses \$10, et que le résultat a été de réduire considérablement le prix du combustible. J'ai démontré qu'en ce qui concerne les terres à pâturages,

nous avons reçu un montant énorme en espèces sonnantes, et que nous avons l'avantage de payer moins cher pour la nourriture fournie aux sauvages et à la police à cheval. J'ai démontré, en ce qui concerne les compagnies de colonisation, que par leur entremise et grâce au travail qu'ils ont fait nous avons vu s'établir d'importantes colonies au Nord-Ouest, qui n'existeraient pas sans les efforts de ces compagnies; que le pays a reçu une somme considérable d'argent — au delà de \$750,000; qu'en rapport avec la colonisation du Nord-Ouest nous avons reçu à part cela, \$365,000; et que tout cela a été fait en vertu d'un système ouvert à tout le monde, dont tout le monde peut profiter, et grâce auquel pas un seul membre de l'opposition n'a pu dire qu'on avait refusé à un libéral ce qu'on avait accordé à un conservateur; mais qu'au contraire, n'importe quel membre des deux partis peut se procurer, ce qui doit être concédé en vertu des règlements publics du département, adoptés en vue du développement des territoires du Nord-Ouest. Dans ces circonstances je crois que la Chambre regrettera la résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais demander à titre de renseignements si ces compagnies de colonisation étaient toutes en dehors des limites actuelles du Manitoba?

M. WHITE (Cardwell): Non, pas toutes. Je crois que la Cie de la rivière aux Coquilles ne l'est pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La plupart d'entre elles le sont?

M. WHITE (Cardwell): Oui, je le crois.

M. CAMERON (Huron): Au commencement de ses remarques l'honorable ministre semblait redouter l'abaissement du niveau de la moralité publique.

Quelques DÉPUTÉS: Oh, oh.

M. CAMERON (Huron): Je ne suis pas surpris d'entendre les honorables députés pousser des cris plaintifs. Ils ont eu beaucoup d'occasion de se plaindre depuis quelques jours, et ils auront encore beaucoup d'autres occasions de se plaindre avant la fin du parlement actuel, et leurs cris plaintifs ne m'étonnent pas. Je dis qu'au début de ses remarques l'honorable ministre semblait redouter de voir baisser le niveau de la moralité publique parce que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a affirmé que des membres du parlement avaient l'habitude de se tenir en communication constante avec le gouvernement dans l'intérêt de leurs amis et de demander au gouvernement des faveurs pour leurs amis politiques. Or, M. l'Orateur, je n'ai pas compris que l'honorable député de Norfolk-Nord ait fait un crime au gouvernement ou aux membres du parlement d'avoir ainsi communiqué avec le gouvernement. Si l'honorable député ont fait cela, pour ma part, je n'hésite pas à dire que je n'aurais pas partagé l'opinion de mon honorable ami de Norfolk-Nord. Le gouvernement a assez de péchés sur la conscience sans être responsable du péché ou du crime, si c'en est un, des députés ou du public en général qui s'adressent à lui au sujet de questions relatives aux affaires publiques. S'il n'y eut eu rien de plus que des communications de la part de membres du parlement, pour ma part, je n'aurais formulé aucune plainte.

Ce dont on se plaint, ce n'est pas du fait que des membres du parlement se sont adressés au gouvernement pour lui demander des faveurs dans l'intérêt de leurs amis, mais ce dont on se plaint, ce dont on accuse le gouvernement, c'est d'avoir cédé à ces demandes, non seulement lorsqu'elles ont été faites par des membres du parlement pour leur propre compte, mais encore lorsqu'elles ont été faites par des membres du parlement pour le compte de leurs amis. L'accusation est à l'effet que des membres du parlement se sont servi de leur pouvoir et de leur influence politique en parlement dans le but d'obtenir ces avantages, que non seulement cela a été fait par des membres du parlement,

M. WHITE (Cardwell)

mais encore par des membres du cabinet qui occupent les banquettes ministérielles.

Lorsque nous constatons qu'un ministre de la couronne, alors qu'il exerçait ses fonctions de ministre, a obtenu une subvention considérable en faveur d'un chemin de fer dont il constituait à lui seul la tête, le corps et la queue; lorsque nous voyons le ministre des chemins de fer s'adresser au ministre des chemins de fer et le ministre des chemins de fer s'adresser au gouvernement du pays pour obtenir une subvention en faveur de son propre chemin de fer, et obtenir cette subvention; lorsque nous voyons le secrétaire d'Etat s'adresser au gouvernement dont il forme partie pour qu'une subvention soit accordée à même les fonds publics à un chemin de fer dans lequel il est intéressé au point d'en avoir le contrôle, et lorsque nous le voyons obtenir cette subvention; lorsque nous constatons qu'un membre du parlement, qui est maintenant l'un des ministres de la couronne obtient à même le domaine public une étendue de terrain très considérable pour lui et sa famille; lorsque nous constatons qu'un membre du parlement qui a le contrôle de l'un des principaux journaux ministériels, transfère la propriété de ce journal en une compagnie d'actionnaires afin d'é luder la loi relative à l'indépendance du parlement, et lorsqu'il devient ministre de la couronne fait semblant de rompre tout lien qui l'unissait à ce journal; et lorsque nous constatons que ce journal reçoit de \$18,000 à \$20,000 par année à même les fonds publics — lorsque nous constatons ces choses, nous ne sommes pas surpris que le niveau de la moralité publique ait baissé; lorsque des choses semblables sont faites par des ministres de la couronne, il n'est pas étonnant que les membres du parlement croient avoir le droit de faire la même chose.

Or, M. l'Orateur, à mon avis, la défense de l'honorable ministre a été une défense extraordinaire. Il dit d'abord que la politique du gouvernement conservateur avant l'arrivée au pouvoir des libéraux en 1873, était en ce qui concerne la manière de disposer du domaine public, d'avoir recours au système de l'enchère publique; que les libéraux ont changé cela et que leur politique s'est continuée depuis telle que les libéraux l'ont établie après s'être emparés du pouvoir. Tout ce que je puis dire, et je suis prêt à le prouver à l'aide du livre bleu que j'ai sous la main, c'est que, quelle qu'ait été la loi à ce sujet, la politique du gouvernement conservateur, avant 1873 et en 1873, avant l'arrivée des libéraux au pouvoir, a été de concéder le domaine public sans soumission et sans enchère; et avant que de reprendre mon siège, j'établirai le fait sans conteste, nonobstant la déclaration du ministre de la justice. L'honorable ministre se plaint de ce que, pendant qu'il était au pouvoir le gouvernement libéral a concédé 105 milles carrés de cantons de bois. M. l'Orateur, si c'est là un sujet de plainte, que dire du gouvernement actuel qui a accordé à ses amis politiques dans le parlement et en dehors du parlement, pas moins de 25,000 milles carrés du domaine public pendant la courte période de sept années?

L'honorable ministre dit: peut-il être démontré qu'aucun libéral dans le parlement ou en dehors ait demandé un canton de bois et que le canton de bois lui ait été refusé et ait été accordé à un conservateur? Je ne suis pas en mesure de le nier, mais en consultant les documents de la session, je trouve dans l'un des rapports produits, des commentaires et des remarques très extraordinaires de la part du sous-chef ou de celui qui a préparé le rapport.

Par exemple, vous trouverez l'état de choses suivant: A B demande un canton de bois. La réponse est: Vous ne pouvez l'avoir, il est réservé. C D demande un canton de bois. La réponse est: Vous ne pouvez l'avoir, il est déjà concédé. E F demande un canton de bois, et la réponse est: Vous ne pouvez l'avoir, il se trouve compris dans un autre canton, et ainsi de suite, jusqu'à ce que vous ayez relevé dans un seul rapport 40 ou 50 cas de ce genre. Et ce qui est assez singulier, vous constaterez qu'un grand

nombre de ceux qui reçoivent de semblables réponses sont des libéraux. Maintenant, en ce qui concerne cette affaire des cantons de bois, si tout le monde était placé sur le même pied, si les libéraux étaient traités comme les conservateurs, il est extraordinaire que sur des centaines de demandes qui ont été favorablement accueillies, tant dans les territoires du Nord-Ouest que dans ce qu'on est convenu d'appeler le territoire en litige, pas plus d'une demi-douzaine des cantons ainsi concédés n'ont été concédés à des hommes qui, autant qu'il m'est possible de le constater, peuvent être considérés comme des libéraux.

Toutes les concessions, à même le domaine public, qui ont été faites par le gouvernement actuel, ont été faites en faveur de ses partisans, soit dans le parlement, soit en dehors. Mais, M. l'Orateur, cela ne rend la chose ni plus ni moins condamnable. Ce dont le parti libéral s'est toujours plaint, c'est de ce que le domaine public soit donné sans avis public et sans enchère aux favoris du gouvernement ou à ceux qu'il désirait séduire. Que les concessions soient faites au profit des libéraux ou des conservateurs, le pays n'en souffre pas moins.

L'honorable ministre croit encore justifier la position du gouvernement en parlant d'une question qu'il a déjà vingt fois soumise à la Chambre—une lettre écrite par l'honorable député de Durham-Ouest à un nommé Moore—et il prétend que cela a fait perdre \$29,000 au Dominion; mais il ne dit pas un mot de l'entreprise du chemin de fer du Pacifique canadien, qui a été accordé non au plus bas soumissionnaire, mais à celui qui venait ensuite, par l'ex-ministre des chemins de fer, sous prétexte que le chèque envoyé par le plus bas soumissionnaire comme garantie de l'achèvement de l'entreprise était irrégulier, bien qu'en une heure de temps, il eût pu découvrir s'il était bon ou non en communiquant avec la banque de Montréal, et bien que, comme question de fait, le secrétaire du ministre des chemins de fer eût reçu avis de la banque de Montréal que le chèque était parfaitement en règle, transaction au moyen de laquelle \$214,000 des deniers publics ont été volés au trésor. L'honorable ministre a oublié qu'un autre ami célèbre du gouvernement, M. Onderdonk, qui n'était pas le plus bas soumissionnaire, a obtenu l'adjudication d'une autre entreprise sur le chemin de fer du Pacifique canadien pour une somme excédant \$209,000 la plus basse soumission. L'honorable ministre a oublié de mentionner qu'en ce qui concerne le canal de Carillon, celui qui avait fait la soumission la plus basse, moins une, a obtenu l'adjudication d'une entreprise moyennant \$49,000 de plus que la plus basse soumission.

Puis l'honorable ministre a entrepris de justifier le gouvernement en faisant allusion à une petite spéculation que j'ai faite au Nord-Ouest. Il a dit que l'honorable député de Huron-Ouest s'est élancé vers le Nord-Ouest lorsqu'il a pu y acheter des terres à \$1 l'acre et qu'il les a revendues avec profit. Je n'ai rien acheté du gouvernement Mackenzie; ce que j'ai acheté, je l'ai acheté pendant que le gouvernement tory était au pouvoir, mais je n'ai acheté que très peu du gouvernement, la majeure partie des terres que j'ai achetées, je les ai achetées d'un fils du lieutenant-gouverneur du Manitoba et de ses amis, un ancien collègue des honorables membres de la droite. Si les honorables députés peuvent tirer parti de cela, ils sont les bienvenus en ce qui me concerne.

M. FARROW : Vous avez fait de l'argent dans cette spéculation.

M. CAMERON (Huron) : Oui, j'ai fait de l'argent, mais je ne me suis pas servi de mon influence comme vous l'avez fait pour obtenir des places et des terres du gouvernement pour votre frère et pour vos amis.

M. COOK : Qu'avez vous à répondre à cela ?

M. FARROW : Je vais vous le dire, si vous m'en donnez le temps.

M. CAMERON : Vous en aurez le temps lorsque j'aurai fini. L'honorable préopinant a parlé spécialement de la manière dont le gouvernement a disposé du domaine public dans les territoires du Nord-Ouest. Ce n'est pas autant cela que j'ai discuté que la manière dont le gouvernement a disposé du domaine public dans le territoire en litige. L'honorable ministre de l'intérieur et moi nous ne nous accordons pas complètement en ce qui concerne les faits. Je me propose ce soir de faire ici ce que j'ai fait ailleurs, de prouver par les livres bleus chacune de mes allégations. Au mois de décembre dernier, j'ai accusé le gouvernement actuel d'avoir distribué une partie considérable des cantons de bois dans le territoire en litige, en attendant le règlement des limites septentrionales et occidentales d'Ontario, parmi ses complices au parlement et ses mercenaires politiques du dehors, et j'ai donné les noms de trente-trois partisans du gouvernement qui ont reçu de lui des faveurs de ce genre. Or, M. l'Orateur, comme il est important que les noms des bénéficiaires de cette bienveillante administration soient connus du public, non seulement comme ils ont pu l'être grâce à mon discours prononcé en décembre, mais qu'ils puissent parvenir dans toutes les parties du Dominion. Je me propose ce soir de répéter chacun des noms que j'ai donnés dans ce discours. J'affirme que les compagnies et les individus dont les noms suivent ont obtenu des cantons de bois dans le territoire en litige, et que tous sont des amis du gouvernement:

	Acres.
La "St. Catharines Milling & Lumbering Company," président de la Cie, capit. Murray, de Sainte-Catherine, qui est en même président de l'association conservatrice du comté de Lincoln; P. H. Chabot, un fier-à-bras tory d'Ottawa; J. O. Gouin, le directeur de poste tory à Ottawa, et H. A. Costigan, fils du ministre du revenu de l'intérieur, sont tous membres de cette Cie qui a obtenu à même les fonds de bois d'Ontario.	32,000
O. J. Campbell, de Toronto, le frère tory du directeur général des postes	32,000
Hugh Macdonald, un tory de Toronto	32,000
Henry O'Brien, le frère tory du député tory de Muskoka, a obtenu	32,000
O. J. Small, le frère tory du député tory de Toronto-Est, a obtenu	32,000
F. O. Campbell, un parent du directeur général des postes, a obtenu	32,000
W. B. Scarth, flâneur et tireur de ficelles tory et gérant de la Cie. des Terres du Nord-Ouest, a obtenu	32,000
H. O. St. George, un débitant de liqueurs de Toronto, qui a fourni le whisky gelé à John Shields, a reçu	32,000
Frank Arnoldi, un avocat tory de Toronto, beau-frère du député de Muskoka, qui a perdu son siège et ses droits politiques	32,000
J. S. Aikens, fils tory du lieutenant-gouverneur tory du Manitoba, et ancien collègue de sir John Macdonald, a obtenu	32,000
David Blain, qui était autrefois libéral, mais qui n'a pu conduire le parti à sa guise et qui s'est réfugié parmi les Tories, a reçu comme récompense de son infidélité à son parti	32,000
L. E. O'Brien, un parent du député tory de Muskoka, a reçu	32,000
John Ginty, ancien associé de John Shields, a reçu	32,000
John Shields, un notaire vagabond politique tory et le héros du whisky gelé, en récompense de ses fraudes politiques, a reçu	32,000
H. Montplaisir, député tory de Champlain, a reçu	32,000
H. Robillard, M. P. P. de Russell, a obtenu	32,000
G. W. Monk, M. P. P. de Carleton	32,000
T. G. Blackstock, Toronto, le frère tory du candidat tory deux fois battu à Lennox, est inscrit pour	32,000
N. F. Paterson, avocat tory et candidat tory battu dans l'un des Victorias	32,000
John Bain, avocat tory de Toronto et candidat battu de York, a reçu	32,000
F. T. Bulmer, l'associé tory du neveu tory du ministre des chemins de fer tory, a reçu	32,000
Thomas Birkett, un ex-échevin tory d'Ottawa, toujours prêt à faire quelque chose	32,000
H. Chabot, un échevin tory franco canadien, d'Ottawa, a reçu	32,000
David Tisdale, un avocat tory de Simcoe, et candidat tory défait à Norfolk-Nord, en récompense de précieux services qu'il a rendus au parti tory, a reçu	32,000
James Murray, Ste-Catherine, président de l'association conservatrice de Lincoln, en récompense des services qu'il a rendus à	32,000
J. O. Rykert, a reçu	32,000
J. W. McRae, tireur de ficelles tory, à Ottawa, qui travaille pour le parti lorsque le parti le paie, et le parti le paie par un vol de	32,000
J. J. Macdonald, l'associé tory du notaire John Shields	32,000
Stuart Mulvey, un tory de Winnipeg, candidat tory battu à Belkirk, a reçu	32,000

W. J. McAuley, cet homme était autrefois libéral mais il est passé aux tories—il reçoit le double de sa part des dépouilles parce qu'il s'est montré traître aux intérêts d'Ontario, de sorte qu'il reçoit 61,000

La Keewatin Lumber Company, dont les principaux chefs sont: M. Fuller, un tory éminent de Hamilton; John Dennis, de Weston, et John et R. W. Mather, d'Ottawa, tories, reçoivent 32,000

H. H. Bailey, le neveu tory du ministre des chemins de fer, tory, grâce à l'influence de l'oncle John, soutire 32,000

H. Bulmer, associé tory du neveu de l'honorable J. H. Pope, tory, reçoit 32,000

Thomas Shortiss, de Toronto, tory, reçoit 32,000

L'honorable John Costigan, ministre du revenu de l'intérieur, n'a pas cru se montrer inconséquent en se réservant pour son propre usage 50 milles carrés, et il s'est hâté de se servir.

Je remarque que dans toute la liste il n'y a qu'une seule erreur quant à la politique des individus. Je veux parler de M. John Mather et de son fils, auxquels j'offre mes excuses pour les avoir classés en semblable compagnie. Dans cette liste, tous, à l'exception des Mather, sont des conservateurs. La liste de mon honorable ami (M. Charlton) contient peu de ces noms, si elle en contient, bien que quelques-uns de ces individus ont obtenu des cantons de bois non seulement dans les territoires du Nord-Ouest, mais aussi dans le territoire en litige, de sorte que leurs noms paraissent deux fois, vu qu'ils ont obtenu deux fois des arrêtés du conseil. J'admets volontiers que les accusations que je porte ici et que j'ai portées ailleurs sont des accusations graves, et que pour porter de pareilles accusations contre n'importe quel gouvernement, il faut qu'elles soient bien fondées. Nul homme public, soit dans le parlement soit en dehors, ne doit porter de semblables accusations contre n'importe quel gouvernement, à moins d'avoir la preuve établissant clairement la vérité de ces accusations. J'admets volontiers la responsabilité encourue par n'importe quel homme public lorsqu'il accuse le gouvernement d'avoir pillé le domaine public, surtout lorsque ce domaine public n'appartient pas au gouvernement. Si les accusations que j'ai portées contre le gouvernement ce soir sont fondées, et si les accusations portées par mon honorable ami de Norfolk-Nord sont fondées le gouvernement mérite d'être sévèrement condamné par le parlement.

D'un autre côté, si l'accusation portée par l'honorable député de Norfolk-Nord et moi-même n'est pas fondée, nous méritons l'un et l'autre d'être censurés par le peuple. Un membre du parlement, en dehors du parlement, a cherché à mettre en doute l'exactitude des énoncés que j'avais faits en dehors du parlement, et qui sont réellement ceux que j'ai faits ce soir au parlement. Il m'a défié de formuler ces accusations dans la Chambre en promettant de les réfuter complètement si je les formulais. Je le demande à tout homme intelligent qui n'est pas complètement aveuglé par l'esprit de parti, je le demande à tout homme intelligent: La réponse faite ce soir par le ministre de l'intérieur est-elle satisfaisante?

Quelques DÉPUTÉS: Oui, oui.

M. CAMERON (Huron): Je sais qu'elle est satisfaisante pour tous ceux qui ont obtenu des coupes de bois, pour tous ceux qui ont obtenu des subventions de chemins de fer, pour tous ceux qui ont obtenu des entreprises d'impression, mais ces hommes-là ne sont pas indépendants et ne devraient pas être choisis comme jurés pour décider si ce gouvernement est coupable ou non des grands crimes et des délits dont l'a accusé l'honorable député de Norfolk-Nord.

A Dunnville, le 28 janvier 1886, en réponse aux accusations que j'avais portées contre son administration, l'honorable ministre de l'intérieur a dit:

On accuse des membres du parlement d'être intéressés dans ces coupes de bois. Je répondrai que, dans la grande majorité des cas cités par M. Cameron, il n'y a pas un mot de vrai dans les accusations qu'il a portées.

Et de plus:

Des membres du parlement, à la demande de leurs électeurs et d'autres écrivent souvent des lettres au département au sujet de coupes de bois, M. CAMERON (Huron)

ainsi qu'au sujet d'autres matières dans lesquelles leurs électeurs peuvent être intéressés, et c'est un principe nouveau que de prétendre qu'ils doivent avoir un intérêt personnel à la chose, parce qu'ils écrivent. Mais dans le cas où ils auraient obtenu leurs coupes de bois en vertu des règlements, ils seraient tout à fait dans les limites de leurs droits et ne devraient pas être condamnés.

Les accusations que je porte contre l'administration ne sont pas basées sur le fait que des membres du parlement ont écrit au gouvernement pour lui demander des faveurs. L'accusation que je porte contre le gouvernement est basée sur le fait qu'il est coupable, parce qu'il a partagé le domaine public parmi ses partisans. Le ministre de l'intérieur, dans un discours prononcé à Saint-Thomas, le 8 janvier 1886—tel que rapporté dans le *Daily Times* du 9 janvier 1886—disait:

M. Cameron a dit que trente-quatre des amis du premier ministre avaient reçu, chacun, cinquante milles carrés de coupes de bois, et que trente-deux permis avaient été accordés, outre ces trente-quatre permis spéciaux. Il est vrai que des permis ont été accordés à des particuliers pour coupes du bois de chauffage et des traverses de chemin de fer, et d'autres permis ont aussi été accordés sous le régime Mackenzie. M. Cameron a prétendu que l'honorable John Costigan avait obtenu du gouvernement cinquante milles carrés de ces coupes de bois. Comme question de fait, M. Costigan n'a jamais demandé et jamais reçu un mille de coupes de bois dans le territoire en litige. Ce qui ne laisserait que trente-trois. Sur ces derniers, onze n'ont jamais eu de permis, n'en ont jamais demandé, et n'ont pas pu couper de bois. Seize des autres permis ont expiré il y a un an, de sorte qu'aujourd'hui, il y a juste seize permis.

Je vois que ces déclarations du ministre de l'intérieur ont été fortement applaudies par ses admirateurs, à Saint-Thomas et ailleurs. Si les réponses du ministre comportaient la vérité, alors j'admets que les tories avaient parfaitement le droit de jouir de cette consolation.

Mais comportaient-elles la vérité? Examinons la chose. Rappelez-vous que l'accusation que j'ai portée alors et que je porte aujourd'hui contre le gouvernement comporte que, pendant le règlement de la question des frontières de l'ouest et du nord-ouest d'Ontario, ce gouvernement a partagé entre trente-trois de ses amis une grande partie des coupes de bois du territoire en litige. J'ai donné leurs noms dans la circonstance dont j'ai parlé et je les ai encore donnés ce soir. En outre, j'ai dit que trente-trois autres dont je n'ai pas donné les noms s'étaient partagé les dépouilles que ce gouvernement leur avait livrées. Or, on ne doit pas oublier que la sentence arbitrale fut rendue le 3 août 1878—et je m'occupe seulement, dans le moment, du territoire en litige, quelques-uns de mes amis s'occuperont des autres parties de la réponse du ministre de l'intérieur. Rappelez-vous aussi—et c'est une question importante à considérer lorsqu'on discute jusqu'à quel point ce gouvernement est responsable des choses dont je l'ai accusé—rappelez-vous aussi que le jugement des lords du comité judiciaire du Conseil privé, confirmant la délimitation des frontières fixée par les arbitres fut prononcé le 11 août 1884. Comme l'a dit mon honorable ami, je sais que ce n'est pas une tâche très agréable. Je sais que, si vous commencez à toucher à des membres du parlement, en parlement, et aux amis des membres du parlement, l'on poussera les hauts cris de l'autre côté de la Chambre et dans le pays; mais les cris des honorables messieurs ne m'empêcheront jamais d'accomplir mes devoirs en parlement et en dehors du parlement. Je sais que, l'autre soir, un député a déclaré en cette Chambre que:

Le député de Toronto-Ouest a employé dans des occasions précédentes comme dans cette occasion, un langage si violent qu'il a manqué à cette courtoisie qui devrait exister entre les députés.

Ce n'était pas là un châtement terrible pour moi, pas aussi terrible que le pensait l'honorable monsieur. Je puis affronter ce châtement; je crois que je puis le supporter. La sentence prononcée contre moi, par laquelle on m'exclut à perpétuité de la société tory, est une sentence qui ne m'affecte pas sérieusement; je puis dire qu'elle ne m'empêchera pas de dénoncer, en parlement et en dehors du parlement, ce que je crois être l'administration défectueuse du département de l'intérieur; cela ne m'empêchera jamais de dénoncer ce que je crois être des actes répréhensibles de ce

gouvernement, soit dans le parlement, soit en dehors. Tout de même, cela ne m'empêchera pas d'agir ainsi, quelque terribles que puissent être pour moi les conséquences d'une exclusion des cercles torés.

Or, j'ai déjà prouvé en dehors du parlement et je prouverai ce soir au parlement, chacune des accusations que j'ai portées contre ce gouvernement dans le discours que j'ai prononcé à Bruceville, discours que le ministre de l'intérieur a commenté avec tant de vigueur. J'ai dit que, pendant le règlement de la question des frontières d'Ontario, ce gouvernement avait concédé aux amis et aux partisans politiques qu'il compte en parlement ou en dehors, une grande étendue des coupes de bois du territoire en litige. Je le prouverai par le ministre de l'intérieur lui-même, je le prouverai par les documents produits en parlement, je le prouverai par les livres bleus qui sont ici à ma disposition. J'ai accusé le gouvernement d'avoir partagé entre soixante et sept de ses amis une grande partie des coupes de bois du territoire en litige.

Or, le ministre de l'intérieur, en réponse à une question posée au gouvernement par le député de York-Ouest, a admis qu'entre la date de la sentence arbitrale fixant les frontières ouest d'Ontario et la date du jugement des lords du comité judiciaire du Conseil privé, confirmant cette sentence, le gouvernement avait adopté au moins 111 arrêtés du conseil concédant des coupes de bois dans le territoire en litige. Il a aussi admis que depuis 1881, le gouvernement avait accordé soixante-trois permis à soixante-trois individus pour couper du bois dans le territoire en litige. En d'autres termes, bien qu'il eût dit, en dehors du parlement et dans la tribune publique, que les accusations que je portais contre le gouvernement étaient, dans la plupart des cas, non fondées, le ministre de l'intérieur, dans l'enceinte du parlement, avec les documents et les renseignements qu'il avait devant lui, a dû admettre qu'après la sentence arbitrale fixant les frontières d'Ontario, ce gouvernement avait accordé, par arrêtés du conseil et par permis, le droit de couper du bois dans le territoire en litige, dans 174 cas différents.

M. WHITE (Cardwell) : Je n'ai rien dit de semblable.

M. FARROW : Rien de semblable.

M. CAMERON (Huron) : Qui dit "rien de semblable?"

M. WHITE (Cardwell) : Je le dis.

M. FARROW : Rien de semblable.

M. COOK : Qu'en savez-vous?

M. CAMERON (Huron) : Je vais vous prouver la chose. J'ai les documents et je vais prouver la chose avant de reprendre mon siège.

M. FARROW : Prouvez-la maintenant. Vous parlez trop vite.

M. CAMERON (Huron) : Dans quelques-uns des cas les arrêtés du conseil ont autorisé l'émission de permis; dans d'autres cas, des permis ont été accordés sans arrêtés du conseil; mais, en ce qui concerne le public ou l'intérêt du public, il importe peu que le droit de couper du bois soit obtenu par arrêté du conseil ou en vertu d'un permis; le pays en souffre au même degré. Je me suis montré très modéré en portant le nombre seulement à 67. Le ministre de l'intérieur porte les deux classes à 174. Admet-il encore l'énoncé qu'il a fait et auquel j'ai emprunté mes citations—

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

M. CAMERON (Huron) — l'énoncé qu'il a fait à Saint-Thomas que, dans la plupart des cas cités par M. Cameron, il n'y avait pas un mot de vérité?

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

M. CAMERON (Huron) : Il l'admet, n'est-ce pas? Alors, s'il fait cette admission, je désire citer le ministre de l'intérieur

dans la Chambre contre l'honorable M. White en dehors de la Chambre, et je le ferai dans quelques instants. Cependant comme il peut arriver que le peuple de ce pays— je ne veux pas parler de cette Chambre; je ne sache pas que les arguments qu'un homme apporte dans la Chambre affectent les membres de cette Chambre; il n'est pas naturel que vous vous attendiez à ce que des hommes qui ont eu une part de ces dépouilles puissent exprimer une opinion indépendante— cependant, comme il peut arriver que le peuple de ce pays ne considère pas le ministre de l'intérieur en dehors du parlement et dans le parlement comme un témoin très digne de foi, même lorsqu'il rend un témoignage pour appuyer un gouvernement dont il est un des membres distingués, je n'ai pas l'intention de prendre les paroles du ministre de l'intérieur, mais de recourir aux documents et aux livres bleus produits au parlement. Je prendrai les documents de la session de 1882, n° 30.

M. COOK : Criez maintenant; pourquoi ne criez-vous pas?

M. FARROW : Deux cents milles carrés.

M. CAMERON (Huron) : Vous trouverez dans les documents de cette session un état présenté le 8 mars 1882. Dans ces documents vous trouverez les noms de Turner et Cie, de Germain et Cie, de J. Bergin et Cie— l'honorable député de Cornwell en connaît peut-être quelque chose— qui ont reçu chacun un permis annuel de couper du bois dans le territoire en litige. Vous trouverez aussi, dans les mêmes documents, les noms de Joseph Whitehead, de W. J. McAulay, de Stephen H. Fowler, de R. Fuller et Cie, de McAulay, Guinty et Spragne, qui ont reçu chacun un permis de couper du bois pendant vingt et un ans dans le territoire en litige. Vous trouverez, dans les documents de la session de 1883, n° 118, un autre état présenté au parlement, lequel est intitulé ainsi :

Permis accordés sur des terres situées dans les limites du territoire maintenant en litige avec Ontario, depuis août 1878 jusqu'à mars 1883.

Dans cet état, se trouvent les noms de trente-cinq individus, dont chacun a reçu des permis pour couper du bois dans ce territoire en litige. La liste comprend les noms suivants : R. J. Short, qui était un des associés de l'honorable John Costigan, maintenant ministre du revenu de l'intérieur. R. J. Short a obtenu un deuxième et un troisième permis. Costigan et Short, le ministre du revenu de l'intérieur et son associé conservateur, ont aussi obtenu un permis pour couper du bois dans le territoire en litige. Il en a été ainsi de John Lewis, un des amis du ministre du revenu de l'intérieur, car vous verrez dans la correspondance que j'ai en ma possession, des lettres de John Costigan adressées au département demandant de donner à son ami Lewis un permis de coupe de bois. Vous trouverez le nom de H. Bulmer, associé du ministre des chemins de fer, qui a obtenu un permis, et John Lewis a obtenu un second permis.

Un DÉPUTÉ : Pourquoi pas?

M. CAMERON (Huron) : L'honorable ministre le nie-t-il? Il a dit à Saint-Thomas que les énoncés que j'avais faits n'étaient pas fondés. Je dis la vérité quand j'affirme que je n'ai pas donné le tiers des noms de ceux qui ont obtenu des permis de ce gouvernement pour couper du bois dans le territoire en litige. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui dicte des ordres à ce gouvernement, a obtenu un permis. Patrick Macdonald a obtenu un permis, et ainsi de suite, sur toute la liste des 35 individus, et j'ose déclarer que sur toute la liste, il n'y a pas quatre individus qui aient jamais prétendu être libéraux.

Sur la première liste, je vois qu'il y en a sept qui ont obtenu des permis de coupe de bois, et sur la liste suivante, se trouvent les noms de 35 personnes qui ont obtenu des permis de coupes de bois après le prononcé de la sentence arbitrale fixant les frontières. J'ai en ma possession un état dont l'original a été préparé au département de l'inté-

rieur, et je défie l'honorable ministre de dire qu'il n'est pas exact. C'est un état des permis accordés par ce gouvernement à ses amis politiques après le prononcé de la sentence arbitrale fixant les frontières. Cet état est intitulé: "Annexe faisant connaître les noms de personnes qui coupent du bois en vertu de permis dans cette partie de la Confédération du Canada qu'un arrêté du conseil de la reine a déclaré être dans les limites de la province d'Ontario." Cette liste de noms est comme suit :

R. J. Short, Jno. Lewis, J. W. Macdonald, R. J. Short, Costigan et Short, H. H. Bailey, H. Bulmer, jr., John Lewis, H. R. McDonald, R. J. Short, Clifford Lewis, W. L. Baker, Frank Gardner, Mme J. Genaghty, P. MacDonald, D. Carmichael, A. D. MacDonald, Jas. Baston, N. D. Coates, John Culbert, Jno. Short, Geo. Munroe, Geo. Myers, Wm McKinnon, E. A. Sharpe, C. Kobold, A. Mulligan, J. Hennessy, Jno. Ward, E. M. Ridout, Jno. O. Miller, R. H. Bunting, R. J. Short, Angus MacDonald, Jacob Rose, Dick, Banning et Cie., Jno. McLeod, C. W. Chadwick, Mme McKenna, Ste-Catherines Lumber Co. Rainy Lake Lumber Co., W. Cameron, T. W. Dobbie, Jacob Smith, Jno. W. Colcleugh, Robt. Bunting, O. S. Hosre, Frank Gardner, Julius Colombe, Geo. Gagnon, Pat. Fitzgerald, Thompson et Palmer, J. W. P. Witten, Chas. Ward, Frank Ward, Jos. McCracken, Wm. Zippell, Jno. Ward, A. E. Mulligan, John Thompson, M. Ritchie.

La plupart de ces noms sont parfaitement familiers aux députés de cette Chambre, surtout aux membres du gouvernement. Or, M. l'Orateur, le ministre de l'intérieur, à Saint-Thomas, a raconté aux électeurs une autre histoire dont je désire parler. Il a dit que des permis avaient été accordés à des particuliers pour couper du bois de chauffage et des traverses de chemin de fer, et il a mis, et son intention était de mettre l'auditoire sous l'impression que le gouvernement n'accordait des permis dans le territoire en litige que pour couper du bois de chauffage et des traverses de chemin de fer. Je dis que cela n'est pas exact. En examinant les états que j'ai cités, l'on verra que dans huit cas, le gouvernement a accordé des permis de couper des poteaux de télégraphe, des traverses, et du bois de construction.

Le ministre a été plus loin. En cherchant à répondre aux accusations portées contre le gouvernement, il a déclaré que des permis de coupe de bois avaient été accordés sous le régime Mackenzie; et rappelez-vous qu'il parlait alors des coupes de bois dans le territoire en litige, et de cela seulement. Il a tenté de répondre à l'accusation que j'avais portée en décembre dernier contre le gouvernement. Je dis qu'il est faux que M. Mackenzie, durant son administration, ait accordé des permis de coupe de bois dans le territoire en litige. Aucun permis ne figura durant cette période dans les états présentés au parlement; aucun permis ne figure dans les livres bleus durant cette période; aucun n'a été accordé durant cette période, et il n'en existe pas, excepté dans l'Imagination fertile du ministre de l'intérieur; et je vais le prouver par lui-même. Il a dit, il n'y a pas longtemps, en réponse au député d'York-Ouest (M. Wallace), qu'aucun permis n'avait été accordé pour couper du bois dans ce territoire avant l'année 1881. Alors, s'il en est ainsi, comment l'honorable ministre pouvait-il dire, à Saint-Thomas, que le gouvernement Mackenzie avait aussi accordé des permis ?

M. WHITE (Cardwell) : Je n'ai rien dit de semblable.

M. CAMERON (Huron) : L'organe tory prête cet énoncé à l'honorable ministre, qui prend aujourd'hui ce moyen facile de nier l'exactitude du compte-rendu.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député avait parlé, dans un discours, de 34 cas où des permis ont été accordés. Je ne me suis occupé que de ces 31 cas et de rien autre chose. J'ai fait remarquer qu'en ce qui concernait ces cas, deux

M. CAMERON (Huron)

ou trois permis, j'oublie le nombre, avaient été accordés par arrêtés du conseil passés par le gouvernement Mackenzie.

M. CAMERON (Huron) : Je sais que l'honorable monsieur discutait les accusations que j'avais portées contre le gouvernement parce qu'il avait accordé des permis de coupes de bois dans le territoire en litige, et pour justifier son administration, il a dit que le gouvernement Mackenzie avait aussi accordé des permis de coupes de bois dans ce territoire. C'est ce que rapporte le *Times* de Saint-Thomas, et je suis certain que l'honorable monsieur a parlé ainsi, et il s'en souviendrait s'il le voulait. S'il a dit cela, cet énoncé est tout à fait inexact.

L'honorable monsieur a dit, de plus, à Saint-Thomas :

Quant à la dernière accusation, je dirai que quelques permis ont été accordés à des colons pour couper du bois de chauffage, et à des particuliers pour couper des traverses de chemin de fer. Mais le dernier permis a expiré le 1er mai 1884, il y a près de deux ans, trois mois avant le jugement du Conseil privé, et aucun permis n'a été accordé depuis.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'un ministre de la Couronne parcoure le pays et fasse des discours en public; il est de son devoir de le faire; la chose est dans l'intérêt du public, et le public sera toujours heureux de l'entendre. Mais je m'oppose à ce qu'un ministre n'admette pas les faits consignés dans des documents produits en parlement et dans les rapports de son propre département, lorsqu'il cherche à instruire les libres et indépendants électeurs du pays; et ce que je dis, c'est que, dans son discours de Saint-Thomas, l'honorable monsieur n'était pas d'accord avec les documents lorsqu'il a fait ces déclarations. Il a dit que le dernier permis avait expiré le 1er mai 1884. Les rapports de son propre département démontrent qu'il se trompe d'une année. Le dernier permis a expiré le 1er mai 1885. Si l'honorable monsieur veut consulter les fonctionnaires de son département, son assistant et ses commis, il constatera que le dernier permis n'a expiré que peu de temps avant qu'il ne prononça ce discours.

Il a déclaré qu'aucun permis n'avait été accordé depuis le 1er mai 1884. Il s'est encore trompé. Un ministre de la couronne, malgré toute la responsabilité qui pèse sur ses épaules, a trompé, je ne dis pas à dessein, mais toujours est-il qu'il a trompé les électeurs de cette partie du pays et les électeurs de toute la Confédération, car ce discours a été publié et répandu par tout le pays.

Le gouvernement a accordé huit permis après que le jugement du comité judiciaire du Conseil privé eût réglé la question de la frontière ouest d'Ontario. C'est un fait extraordinaire. L'honorable ministre a dû avoir les livres sous les yeux. Son discours était évidemment préparé avec soin; il avait des chiffres et des dates, et il est étrange qu'il ait commis une si grande erreur, car il appert que le gouvernement dont il fait partie a accordé huit permis deux mois après qu'il eût appris que le comité judiciaire du conseil privé avait définitivement réglé la question des frontières ouest d'Ontario. D'autre part, l'honorable ministre voulait faire croire au peuple qu'aucun permis n'avait été accordé pendant les deux années qui ont précédé le jour où il a prononcé son discours à Saint-Thomas.

J'irai plus loin. Je vois, par une vraie copie d'un état que j'ai en ma possession et dont l'original a été préparé au département de l'intérieur, que 111 arrêtés du conseil ont été passés par le gouvernement après le prononcé de la sentence arbitrale réglant la question des frontières ouest d'Ontario, et que chacun de ces 111 arrêtés du conseil ont accordé 32,000 acres de coupes de bois dans le territoire en litige. L'état est comme suit :

Etat de permis accordés par le gouvernement dans le Nord-Ouest d'Ontario.

Permis accordés avant la sentence arbitrale réglant la question des frontières.

Etendue en acres.	Autorité en vertu de laquelle le permis a été accordé et date.	A qui accordé.	Adresse.	
32,000	Arrêté du conseil, 23 oct. 1873	S. H. Fowler.....	Portage-du-Rat..	Conservateur.
32,000	do 3 nov. 1873	do	do	do
38,400	do 17 fév. 1873	Fuller et Cie.....	Kéwatin.....	Chefs tories, Hamilton.
32,000	do 18 avril 1878	W. J. Macaulay.....	do	Autrefois libéral, aujourd'hui conservateur.

Permis accordés après la sentence arbitrale réglant la question des frontières.

32,000	Arrêté du conseil, 5 avril 1880	W. J. Macaulay.....	Portage-du-Rat..	Autrefois libéral, aujourd'hui conservateur.
--------	---------------------------------	---------------------	------------------	--

M. McCALLUM: Il a fait connaître son opinion.

M. CAMERON (Huron): Vous savez qu'il est facile pour certains individus de changer leurs principes politiques et de devenir des conservateurs éminents s'ils sont bien payés pour le faire. La chose est bien facile pour certains individus qui sont bien payés; pourquoi? Pour appuyer le gouvernement.

15,760	Arrêté du conseil, 14 déc. 1883	Keewatin Lumber Co.	Kéwatin.....	Contrôlé par M. Fuller—chef tory de Hamilton.
32,000	do 11 août 1883	Jno. Macdonald.....	Toronto.....	Associé tory du notaire John Shields.
32,000	do do	L. Oliver.....	Barrie.....	Tory.
32,000	do do	Hugh Macdonald.	Toronto.....	Tory de Toronto.
32,000	do do	Thos. Shortiss.....	do	Autre tory de Toronto.
32,000	do do	C. J. Campbell.....	do	Frère tory du directeur général des postes.
32,000	do do	C. O. Small.....	do	Tory—parent du M.P., Toronto-Est.
32,000	do do	W. B. Scarth.....	Winnipeg.....	Tireur de ficelles conservateur et administ. de la N.-W. Land Co
32,000	do do	H. Quetton St. George	Toronto.....	Négociant de liqueurs conservateur de Toronto.
32,000	do do	Frank Arnoldi.....	do	Avocat tory et beau-frère d'un député tory au parlement local dont l'élection a été annulée, Muskoka.
32,000	do 11 août 1883	J. S. Atkins.....	Toronto	Fils du lieutenant-gouverneur du Manitoba—Conservateur.
32,000	do do	David Blain.....	do	Autrefois libéral, aujourd'hui bon conservateur, moyennant considération.
32,000	do do	F. O. Campbell.....	do	Parent du directeur général des postes.
32,000	do do	Henry O'Brien.....	do	Frère du député conservateur de Muskoka.
32,000	do do	L. R. O'Brien.....	do	Parent du député conservateur de Muskoka.
32,000	do do	Jno. Ginty.....	do	Autrefois associé du whisky gelé Shields.
32,000	do 27 oct. 1883	R. Longtine.....	do	Inconnu à Toronto. Prête-nom pour quelques amis du gouvernement dont le nom est caché
32,000	do do	E. Lecourt.....	do	do do
32,000	do 29 août 1883	Jos. Riopelle.....	Winnipeg.....	Principes politiques inconnus.
32,000	do do	Alex. Moffatt.....	do	Associé des fils de sir John et de sir Charles dans les coupes de bois.
32,000	do do	H. Robillard.....	Ottawa.....	Le député tory de Russell au parlement local, une des raisons qui le portent à croire que le gouvernement est justifiable d'avoir pendu Riel.
32,000	do 27 oct. 1883	Smith et Muir.....	Hamilton.....	L'un, je crois, est secrétaire de l'Association conservatrice, l'autre, avocat tory de Hamilton.
32,000	do 1er nov. 1883	St. Cath. Milling Co...	Ottawa.....	Contrôlé par le capitaine Murray, président de l'Association conservatrice de Québec.
23,200	do do	F. F. Bulmer.....	Portage-du-Rat..	Associé du neveu du ministre des chemins de fer.
32,000	do 24 nov. 1883	F. M. Quigley.....	Winnipeg.....	Employé des entrepreneurs tories Manning, Shields, McDonald.
32,000	do do	Alex. Michaud.....	Portage du Rat.	Employé des entrepreneurs tories Manning, Shields, McDonald. ami du ministre des travaux publics.
32,000	do 29 nov. 1883	R. T. Sutton.....	Hamilton.....	Commis-voyageur tory.
32,000	do 29 nov. 1883	Joseph Kavanagh.....	Ottawa.....	Epicier tory, Ottawa.
32,000	do 29 do 1883	T. S. Kennedy.....	Portage-du-Rat..	Principes politiques et homme inconnus.
32,000	do 29 do 1883	H. H. Bailey.....	Cookshire, Q....	Neveu du ministre conservateur des chemins de fer.
32,000	do 29 do 1883	J. R. Macdonald.....	Portage-du-Rat..	Sous-entrepreneur de Manning, Shields et McDonald; leur prête-nom.
32,000	do 29 do 1883	J. J. Macdonald.....	do	Associé tory de John Shields.
32,000	do 21 déc. 1883	John Shields.....	Toronto.....	Notaire par ses exploits dans le whisky gelé.
32,000	do 29 nov. 1883	Hugh Smiley.....	Portage-du-Rat..	Principes politiques et homme inconnus.
32,000	do 29 do 1883	Wm. McCarthy.....	do	Beau-frère tory du tory J. J. McDonald, Ottawa.
32,000	do 29 do 1883	Wm. Shields.....	Toronto.....	Un second permis à l'homme du whisky gelé.
32,000	do 1er déc. 1883	R. O. Throop.....	Ottawa.....	Inconnus; on croit que ce sont des prête-noms pour quelque
32,000	do 1er do 1883	James McKnight.....	do	tories d'Ottawa.
32,000	do 1er do 1883	Henry Bulmer, jeune...	Montréal.....	Un autre membre de la famille Bulmer, qui est en relation d'affaires avec le neveu du ministre des chemins de fer.
32,000	do 1er do 1883	Aaron Squires.....	do	Inconnu.
32,000	do 6 do 1883	John H. Beatty.....	Toronto.....	Agent tory d'articles en caoutchouc.
32,000	do 6 do 1883	David Tisdale.....	Simcoe.....	Candidat tory défait dans Norfolk-Nord.
32,000	do 6 do 1883	T. G. Blackstock.....	Toronto.....	Frère du candidat deux fois battu dans Lennox.
32,000	do 19 do 1883	H. Montplaisir.....	Cap de la Madeleine, Q....	Député conservateur de Champlain.
32,000	do 21 do 1883	N. F. Patterson.....	Port-Perry.....	Avocat conservateur et candidat défait dans Ontario-Nord.
32,000	do 21 do 1883	John Bain.....	Toronto.....	do do dans York-Est.
32,000	do 21 do 1883	Bain et Patterson.....	Toronto et Port Perry.....	Avocats conservateurs, Toronto.
32,000	do 21 do 1883	Oliver, Isbester et Gibbons.....	Portage-du-Rat..	

Relevé des permis de coupe de bois accordés par le gouvernement fédéral dans le Nord-Ouest d'Ontario—Fin.

Etendue en acres.	Autorité en vertu de laquelle le permis a été accordé et date.		A qui accordés.	Adresse.	
32,000	Arrêté du conseil,	21 déc. 1883	G. F. Hart	Montréal	On croit que c'est un libéral.
32,000	do	21 do 1883	Wm. McCarthy	Portage-du-Rat.	Beau-frère de J. J. McDonald.
32,000	do	21 do 1883	J. Stewart	Chelsea, Q	
32,000	do	23 jan. 1884	Thomas Birkett	Ottawa	Ancien échevin conservateur, Ottawa.
32,000	do	23 do 1884	W. Moon	Winnipeg	
32,000	do	23 do 1884	E. E. Sprague	do	} Ces hommes sont des tories; ce sont les prête-noms d'Alfred Boulbee, ex-M.P. tory, York-Est.
32,000	do	23 do 1884	J. B. Sprague	do	
32,000	do	23 do 1884	S. C. Saunders	do	
32,000	do	5 féb. 1884	H. Bulmer, jeune	Montréal	Dans la même catégorie.
32,000	do	5 do 1884	Wm. Mackay	Ottawa	Autre membre de la famille Bulmer; favori du gouvernement tory.
32,000	do	5 do 1884	A. C. Williamson	Montréal	Tory d'Ottawa.
32,000	do	18 do 1884	Thomas Marks	Port-Arthur	Chef tory et chaud partisan du gouvernement.
32,000	do	18 do 1884	Chabot et Cie	Ottawa	Chefs tories français.
32,000	do	12 mars 1884	John Ross	Homer	
32,000	do	14 mars 1884	H. G. Scott	Toronto	Tory.
32,000	do	18 do 1884	J. D. Foreman	Winnipeg	Principes politiques inconnus.
32,000	do	20 do 1884	G. J. Chauncey	Toronto	Le nom de cet homme ne figure pas dans le guide de Toronto.
32,000	do	24 do 1884	Frank Thompson	Portage-du-Rat.	Inconnu au Portage du Rat.
32,000	do	24 do 1884	W. E. Oornell	Toronto	Spéculateur de terres tory, Toronto.
32,000	do	1 avril 1884	J. W. McRae	Ottawa	Chef tory, tireur de ficelles.
32,000	do	12 do 1884	T. W. Currier	do	Tory, Ottawa; cousin de l'ancien député.
32,000	do	17 do 1884	Hiram Robertson	do	Tory; teneur de livres de Hamilton; Ottawa.
32,000	do	17 do 1884	Ed. Morgan	Winnipeg	Cet homme est désigné comme étant de Winnipeg; on dit que c'est le juge puîné d'York-Est.
32,000	do	29 do 1884	R. J. Brett	do	Cet homme a demeuré à Toronto; c'est un courtier; tory; prête-nom.
32,000	do	30 do 1884	W. B. Beveridge	Appleton, Wis., E.-U.	Les principes politiques de ce yankee sont "Faire tout et tout garder."
32,000	do	30 do 1884	Wm. Scott	Winnipeg	Inconnu; il peut arriver que le député de Winnipeg le connaisse
32,000	do	30 do 1884	Wm. Broder	Morrisburg	Frère du député tory de Dundas au parlement local et entrepreneur tory.
32,000	do	30 do 1884	A. J. J. Jackson	Orangeville	Inconnu.
32,000	do	30 do 1884	F. A. Beveridge	Appleton, Wis., E.-U.	Un autre Beveridge américain, qui envahit le territoire d'Ontario pour le bénéfice de quelque tory canadien.
32,000	do	30 avril 1884	Sergent R. Brock	Riv. du Désert, Q.	Inconnu.
32,000	do	15 mai 1884	H. M. Staunton	Portage-du-Rat.	Un commis à l'emploi de Manning, Shields et Macdonald.
32,000	do	15 do 1884	J. J. Foster	do	Inconnu.
32,000	do	16 do 1884	McArthur, Boyle et Campbell	Winnipeg	Conservateurs éminents de Winnipeg.
32,000	do	17 do 1884	P. McRae	Port-Arthur	De Renfrew; un tireur de ficelle tory.
32,000	do	21 do 1884	G. W. Monk	March, Co. Carleton, Ont.	Conservateur, M.P.P., Carleton.
32,000	do	21 do 1884	Théophile Viau	Hull, Qué	Soi-disant un conservateur.
32,000	do	21 do 1884	Thos. Smith	Ottawa	Un conservateur de cette cité.
32,000	do	21 do 1884	J. S. McCracken	do	
32,000	do	9 do 1884	T. N. Scripture	Port-Arthur	Ne puis trouver cet homme.
32,000	do	9 oct. 1884	S. Mulvey	Winnipeg	Le candidat tory défait à Selkirk.
32,000	do	9 do 1884	Jno. Paisley	do	Ne connais pas la politique de cet homme.
32,000	do	9 do 1884	Jno. Murray	Ste-Catherine	Président d'une association conservatrice, Ste-Catherine.
32,000	do	9 do 1884	N. Tétreau	Hull	Un avocat, de Hull; un tory et un ami de Tassé, M.P.
32,000	do	9 do 1884	Jno. Bourke	Port-Arthur	Cet homme est inconnu à Port-Arthur.
32,000	do	9 do 1884	A. B. Meeker	do	do do do
2,880	do	9 do 1884	F. T. Bulmer	do	Associé du neveu du ministre des chemins de fer.
32,000	do	9 do 1884	G. T. Ware	Portage-du-Rat.	Cet homme est inconnu.
32,000	do	9 do 1884	Robt. Laird	do	do
32,000	do	9 do 1884	W. H. Plummer	Sault Ste-Marie.	Candidat tory défait à Algoma.
32,000	do	9 do 1884	Seymour Coleman	Port-Arthur	Inconnu.
32,000	do	9 do 1884	A. J. Parsons	Portage-du-Rat.	} Si ces hommes sont des solliciteurs <i>bona fide</i> , leurs résidence est fautive, parce qu'on ne peut les trouver.
32,000	do	9 do 1884	E. J. Edwards	Port-Arthur	
32,000	do	9 do 1884	McCanl et McDougall	Ottawa	Une telle société n'existe pas à Ottawa.
32,000	do	9 do 1884	Joseph McCoy	Montréal	
32,000	do	9 do 1884	A. J. Lafave	do	Etait employé sur le chemin du Pacifique. Un fabricant de faux votes dans l'élection locale de 1883.
32,000	do	9 do 1884	N. Kingsmill	Toronto	
32,000	do	9 do 1884	Thos. Cahill	Peterboro'	Un homme de la bande tory de John Shields, qui a emporté Muskoka en 1883.
32,000	do	21 do 1884	Geo. D. Farmer	Ancaster	Beau-frère du Dr Orton, tory M.P., Wellington-Centre.
32,000	do	21 do 1884	J. F. Macintosh	Toronto	Un tel nom ne se trouve pas dans l'almanach des adresses de Toronto.
32,000	do	21 do 1884	T. T. W. Bradey	Winnipeg	
32,000	do	28 jan. 1884	E. W. Neabitt	Woodstock	Un libéral.
32,000	do	9 oct. 1884	E. L. Knapper	Port-Arthur	Un tel homme ne peut être trouvé.
32,000	do	9 do 1884	W. J. McCaulay	St-Paul, Minn., E.-U.	Un converti au torysme, récompensé au moyen de cantons de bois.

Or, M. l'Orateur, sur ces 115 solliciteurs de cartons de bois, dans les territoires contestés, qui ont obtenu des arrêtés du conseil, après que la sentence a été rendue sur la déclaration de la frontière, j'ose dire qu'il n'y en a pas plus de cinq ou six qui puissent être réclamés comme libéraux. Le ministre de l'intérieur nous a dit que le gouvernement ne méritait aucun blâme, parce que les cantons de bois étaient ouverts aux libéraux aussi bien qu'aux conservateurs; or, n'est-il pas étonnant de voir que, dans toute la liste des relevés adressés au parlement et qui se trouvent

M. CAMERON (Huron)

dans les livres bleus, qu'il y ait plus des dix-neuf vingtièmes des solliciteurs qui soient conservateurs et amis de la présente administration. Chacun de ceux qui se trouvent dans la liste ci-dessus, à l'exception de trois ou quatre, a obtenu de la présente administration la permission de couper du bois sur une superficie de 32,000 acres dans le territoire contesté, et le ministre se félicite, et félicite le gouvernement de ce que sur ces arrêtés du conseil, vingt-trois permis seulement aient été accordés. Or, M. l'Orateur, cette justification me paraît extraordinaire. Qui a empêché que ces permis n'aient pas été obtenus? Le gouvernement a mis ces hommes en état de se les procurer; il a passé des arrêtés en conseil; il a accordé à ces 111 particuliers la permission d'obtenir 111 permis de coupe de bois, et si ces 111 particuliers ne les ont pas exigés, ce n'est pas dû à l'administration. Et à part cela, la présente administration, après le jugement des lords du comité judiciaire du Conseil privé, rendu sur la question de délimitation de frontière, a passé vingt arrêtés du conseil disposant de cantons de bois dans le territoire disputé en faveur de ses amis. Je dis que la présente administration a procédé délibérément, et avec l'entière connaissance du fait que les cantons de bois qu'elle accordait à ses amis n'étaient pas la propriété du gouvernement du Canada; la présente administration s'est mise froidement à l'œuvre et a distribué parmi ses partisans, en parlement, et hors du parlement, une grande partie du fonds de bois qui se trouve dans le territoire contesté, et la présente administration se fait gloire de ce que ses amis n'ont pas profité de l'occasion qui se présentait à eux de dépouiller la province d'Ontario de ses cantons de bois! Je prétends, M. l'Orateur, qu'un voleur qui a commis un vol, pourrait aussi bien alléguer, après son arrestation, qu'il est innocent parce que les marchandises volées auraient été remises au vrai propriétaire.

La présente administration n'a pas plus le droit d'être exonérée de l'odieuse et de la responsabilité de sa conduite, parce que quelques-uns de ses partisans n'ont pas profité des permis que leur accordaient des arrêtés du conseil. Le gouvernement ne mérite aucune considération pour cela. Des arrêtés du conseil ont été passés, et si des permis n'ont pas été accordés, ce n'est pas parce que le gouvernement ne l'a pas voulu, mais c'est dû entièrement à la vigueur et à l'inflexibilité du premier ministre d'Ontario, qui a cru devoir, en vue d'empêcher la présente administration de gaspiller les terres publiques d'Ontario, d'en appeler à la peur de chancellerie, dans la province d'Ontario, et le premier ministre d'Ontario a obtenu de la cour de chancellerie, dans sept ou huit instances, je crois, des brefs d'injonction empêchant les détenteurs de permis de couper du bois dans le territoire contesté. Jugement a été rendu dans ces affaires, il n'y a pas longtemps, par la cour d'appel d'Ontario, et il est déclaré par ce jugement que la présente administration fédérale n'avait pas le pouvoir d'accorder des cantons de bois dans le territoire contesté. Je dis que le peuple d'Ontario et le peuple de tout le Canada doivent beaucoup de reconnaissance à l'honorable Oliver Mowat, pour la position qu'il a prise dans la revendication des droits provinciaux; et c'est à son énergie et à sa fermeté que le peuple d'Ontario doit l'avantage de rester encore en possession de quelques cantons de bois dans le territoire contesté, qui n'ont pas été accaparés par ceux qui ont obtenu des permis de la présente administration fédérale. Celle-ci aurait voulu suivre la politique du premier ministre, qui a déclaré, de son siège en parlement, que pas un once de minerai, pas un pied de terre, ou pas un morceau de bois n'appartiendrait à la province d'Ontario. Le gouvernement a montré de la consistance dans sa politique, du commencement à la fin; mais la province d'Ontario s'est mise dans son chemin, ainsi que l'opinion publique dans cette province, qui a dénoncé, durant les derniers six mois, l'inconduite du gouvernement actuel. Mais laissez-moi m'occuper encore un peu du ministre de l'intérieur. Il a prétendu que la politique du gouvernement conservateur,

avant l'avènement de M. Mackenzie au pouvoir, en 1873, était de disposer des cantons de bois par voie d'enchère publique, et que M. Mackenzie a changé cette politique. Je dis qu'avant l'avènement de M. Mackenzie au pouvoir, telle n'était pas la politique du gouvernement conservateur. Je dis qu'avant ce temps les hommes qui sont actuellement au pouvoir, accordèrent des cantons de bois sans donner d'avis, ou sans enchère publique, dans le territoire contesté et ailleurs.

M. MILLS: Contrairement à la loi.

M. CAMERON (Huron): Contrairement à la loi, comme vient de le dire l'honorable monsieur. Je ne fais aucune assertion que je ne puis appuyer sur les livres bleus du département de l'intérieur. Prenez les documents sessionnels de 1872, n° 3, page 92, et vous trouverez que le 30 d'octobre et le 1er novembre, avant que M. Mackenzie entra en charge du gouvernement, au moment où les torys descendaient du pouvoir, ils accordèrent à M. Fowler un canton de bois de 100 milles, sur la rivière La Pluie. Dans les documents sessionnels de 1882, n° 30, page 20, vous trouverez que le 22 janvier 1873, un arrêté du conseil fut passé, accordant à M. Fuller un canton de bois sur le côté est du lac Manitoba, près du creek du Cygne. La politique du gouvernement ne se bornait pas à une section; elle s'étendait à toutes les sections. Par un arrêté du conseil en date du 17 février 1873 plusieurs îles situées au nord des détroits du lac des Bois furent concédées à M. Fuller en remplacement du canton situé près du creek du Cygne, et cette concession se fit sans enchère publique et sans avis.

Par les documents sessionnels de 1884, n° 30, page 24, on trouvera que le gouvernement conservateur a passé un arrêté du conseil accordant à MM. Macaulay et Ginty un canton de bois situé sur la rivière au Roseau, le 30 janvier 1873, et cela, sans enchère publique et sans avis. Par un arrêté du conseil daté du 7 juillet 1873, ce canton de bois fut changé pour un autre situé sur la rivière Winnipeg. J'ai un autre mot à dire au ministre de l'intérieur. Je soutiens que l'honorable M. Costigan, avant qu'il devint ministre du revenu de l'intérieur, obtint un permis de coupe de bois dans le territoire contesté. Cet honorable ministre m'a répondu en disant que M. Costigan n'a jamais demandé aucun canton de bois, et n'a jamais reçu un mille de ce genre de concession dans le territoire contesté. Voyons s'il dit vrai; voyons qui a tort, ou raison; voyons si c'est le ministre de l'intérieur, ou moi. Dans les documents sessionnels de 1883, n° 118, les noms de R. J. Short et Short et Costigan, faisant affaires en société, n'apparaissent pas moins de six fois comme détenteurs de permis de coupe de bois dans le territoire contesté. Dans les documents sessionnels de 1880, n° 53, vous trouverez un état ainsi intitulé:

Tableau des personnes qui ont payé des droits sur le bois de construction coupé dans cette partie du Canada, dernièrement déclaré, par ordre de la reine en Conseil, être situés dans la province d'Ontario, et des diverses sommes perçues en conformité de l'ordre de la Chambre des communes.

Dans ce tableau Short et Short et Costigan ont à leur crédit une somme de \$21,000 qu'ils ont payée sur le bois de construction coupé par eux sur le territoire contesté. Et cependant, le ministre de l'intérieur a déclaré aux habitants de Saint-Thomas et au pays en général que M. Costigan n'avait jamais reçu un mille de canton de bois dans ce territoire. Vous trouverez dans la présente réponse des lettres qui montrent que Short et Costigan étaient associés, et voici en quels termes:

WINNIPEG, 27 septembre 1881.

MONSIEUR.—Je prends la liberté de demander la permission de couper du bois de construction pour la South-Western Railway Company, sur les terres situées dans le voisinage du lac des Bois, qui s'étend au sud du canton de bois de M. Mather, dans la baie du Poisson Blanc. Des personnes coupent du bois pour le chemin de fer du Pacifique sur la rive principale de cette baie, et nous espérons qu'il nous sera permis de couper du bois de construction sur les îles de cette baie.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs

JOHN COSTIGAN
R. J. SHORT,

Au très-honorable sir JOHN A. MACDONALD.

Vous trouverez aussi la lettre suivante :

OTTAWA, 28 octobre 1881.

MONSIEUR, — Comme les terres situées dans le voisinage de la baie du Poisson Blanc du lac des Bois, sur lesquelles nous avons demandé la permission de couper du bois pour chemin de fer, se trouvent renfermées dans la concession faite à la Keewatin Lumbering Company, nous demandons qu'il nous soit permis de couper 50,000 traverses de chemin de fer sur cette partie principale appartenant à la dite compagnie, située sur la rive ouest de la baie du Poisson Blanc, le dit permis devant avoir trois milles de profondeur à partir du rivage.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,
J. COSTIGAN
R. J. SHORT.

Au très-honorable sir JOHN A. MACDONALD,
ministre de l'intérieur.

Le fait que l'honorable John Costigan a demandé et obtenu un permis de coupe de bois est prouvé à l'évidence par la lettre suivante, aussi adressée à sir John A. Macdonald :

OTTAWA, 12 octobre 1881.

J'ai acheté quelques traverses de chemins de fer, coupées dans le voisinage du lac des Bois, pour exécuter le contrat que j'ai passé avec la Manitoba South-Western Railway Company, qui est de 25,000 traverses, devant être livrées dans le cours du présent mois. Puis-je avoir la permission de couper la balance du dit contrat dans le voisinage du canton dévolu par M. Mather, à Pipe-Stone, près du lac des Bois? Je viens d'apprendre que mes hommes ont reçu instruction de votre département d'évacuer ce voisinage. Je crois pouvoir solliciter votre favorable considération dans ce cas. A moins que vous me télégraphiez une réponse favorable, je ne puis exécuter tout mon contrat.

JOHN COSTIGAN.

Cependant, M. Costigan nous dit qu'il n'a rien demandé. Mais Short et Costigan sollicitaient, tous deux, ces terres à bois, et ce fait est établi encore plus clairement dans la lettre suivante :

CHAMBRE DES COMMUNES, 15 mai 1882.

MONSIEUR, — Je prends la liberté de déclarer, au nom de R. J. Short, de Winnipeg, qu'en sus des traverses et pilotis qu'il a demandé la permission de couper à l'est du portage à la Tortue, il voudrait aussi couper 4,000,000 de pieds de bois en grume, de la dimension du bois de service, pour le chemin de fer du Pacifique.

Il a demandé un renouvellement du permis qu'il a obtenu, l'année dernière, dans le voisinage de la baie du Poisson Blanc et de Pipe-Stone, pour traverses et pilotis, et il a payé promptement et régulièrement le bois coupé dans ces lieux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JOHN COSTIGAN.

A l'honorable ministre de l'intérieur.

Et le fait que l'on a acquiescé à sa demande est également établi par la réponse, qui suit :

BUREAU DES TERRES A BOIS DE CONSTRUCTION DE LA COURONNE,
WINNIPEG, 29 mai 1882.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de T 3,061, Réf. n° 322, me donnant instruction d'accorder un permis à M. R. J. Short pour couper 1,000,000 de pieds de bois de service, 40,000 traverses et 1,000 pilotis, sur une étendue de terrain de cinquante milles carrés, située au nord de la baie Sabaskong, sur le lac des Bois.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. T. STEPHENSON,
Agent des bois de construction.

Arpenteur général, Ottawa.

Or, M. l'Orateur, je vous le demande, je le demande aux habitants de ce pays qui ont lu le discours de l'honorable ministre de l'intérieur, si les rapports et les livres bleus du parlement justifient les déclarations qu'ils a faites à Saint-Thomas, mais qu'il n'a pas osé répéter dans cette Chambre.

M. WHITE (Cardwell) : Je fais ici la même déclaration que j'ai faite à Saint-Thomas, c'est que l'honorable John Costigan, d'après ce que me dit M. Ryley, de la division des bois de la couronne, n'a jamais demandé et jamais obtenu un permis de coupe de bois.

M. CAMERON (Huron) : J'ai lu les lettres.

M. WHITE (Cardwell) : Vous avez lu les lettres de John Costigan, et non de l'honorable John Costigan, qui est ministre du revenu de l'intérieur.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable ministre sait que John et l'honorable John Costigan sont un seul et même homme. Le nom de son fils n'est pas tout simplement

M. CAMERON (Huron)

John. Il a un prénom. L'honorable ministre espère-t-il s'échapper par cette issue étroite. Cela ne prendra pas. C'est précisément parce que les ministres de la couronne ont donné l'exemple en se partageant les dépouilles publiques, que leurs partisans ont fait la même chose. Mais John ou l'honorable John a obtenu un autre butin au détriment des ressources publiques. Le 20 juillet 1882, John Costigan et trois autres ont obtenu du gouvernement 59,000 acres de terres à pâturage sur le Mountain Creek. Le fils de M. Costigan était l'un des associés dans la compagnie de bois de Sainte-Catherine, et cette compagnie a obtenu 32,000 acres de terres à bois dans le territoire en litige. Maintenant, M. l'Orateur, j'ai démontré clairement, d'après les propres paroles du ministre de l'intérieur ; d'après les rapports soumis au parlement, et d'après les livres bleus soumis au parlement, que chacune des accusations portées contre le gouvernement, surtout en ce qui concerne les fonds de bois au Nord-Ouest et dans le territoire en litige, ont été prouvées à la lettre ; je défie tout homme dont le jugement n'a pas été faussé par une part des dépouilles d'examiner ces rapports et ces livres bleus, et d'en arriver à une conclusion autre que celle que les accusations portées contre le gouvernement ont été prouvées.

Je n'ai rien à reprocher au ministre de l'intérieur personnellement ; un grand nombre de ces concessions, sinon toutes, ont été faites avant son arrivée au pouvoir. Ce n'est pas avec moi que l'honorable ministre est en désaccord ; c'est avec les rapports et les livres bleus soumis au parlement, et tout ce que je puis dire c'est que, s'il est capable de détruire les faits démontrés dans les rapports de son propre département et dans les livres bleus, il possède à un haut degré les qualités requises pour remplir la plus haute position dans l'administration actuelle.

Comme je crois que la politique du gouvernement actuel, non seulement en ce qui concerne les fonds de bois, mais encore la manière de disposer des ressources publiques, est une politique vicieuse et condamnable, comme je crois qu'un mauvais exemple a été donné, non seulement aux membres de cette Chambre, mais à la population du pays, par l'inconduite des gouvernants ; comme je crois que la conduite que le gouvernement a suivie en divisant et en distribuant parmi ses partisans du parlement et du dehors, une partie considérable du domaine public et des ressources du pays, mérite la condamnation du parlement, comme je suis certain qu'il sera condamné par le peuple, j'appuierai la motion de l'honorable député de Norfolk Nord.

M. TAYLOR : Je n'ai nul désir de prolonger ce débat, mais, en justice pour moi-même, en justice pour les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, avec lesquels je suis en relations, en justice pour mes commettants, je sens qu'il est de mon devoir de répudier la calomnie lancée contre moi à un endroit nommé Wingham, dans l'Ontario, par un nommé M. O. Cameron, dans un discours qu'il a prononcé en cet endroit et qui a été rapporté dans le *Globe* du 12 janvier dernier. Cela se lit comme suit :

George Taylor représente Leeds-Sud dans l'intérêt du parti conservateur. Lui aussi a jeté un regard de convoitise sur les vastes terrains à bois et à charbon du Nord-Ouest. En conséquence, il s'est adressé au gouvernement, qui d'une main libérale distribue les propriétés publiques parmi ses partisans, et lui a demandé à la fois des houillères et des cantons de bois. Cela n'a pas tout à fait contenté les visées ambitieuses de M. Taylor. Il demeure à Gananoque, une petite ville dont la population n'est pas très nombreuse. Dans l'intérêt du parti conservateur, il a engagé le gouvernement à construire, aux dépens du public, des édifices publics d'un grand prix dans ce village de campagne. Ce n'est pas tout, et à la dernière session le parlement a voté une somme de \$20,000 pour barrer le canal Rideau afin de fournir de l'eau aux moulins et aux fabriques de Gananoque, dans lesquels M. Taylor et ses commettants sont fortement intéressés. George Taylor est l'esclave soumis de sir John et n'ose pas voter contre le gouvernement.

En réponse à cela je dois dire que je n'ai aucun intérêt dans aucun fonds de bois ou houillères ou pâturages, soit au Manitoba, soit dans les Territoires du Nord-Ouest ; que je n'ai jamais demandé ni houillères, ni cantons de bois, ni

terres à pâturage dans les Territoires du Nord-Ouest ou le Manitoba; que je ne suis associé avec aucune autre personne qui ait des intérêts dans les dites terres ou cantons de bois. Ce nommé Cameron qui a dit cela, savait lorsqu'il le disait qu'il se rendait coupable d'une fausseté malicieuse. Je dis que cette assertion a été fabriquée de toute pièce. Je dis qu'elle est tout à fait dénuée de fondement. Je suppose que ce nommé Cameron est l'agent salarié du parti grit pour parcourir le pays et insulter les gentlemen,—un titre qu'il ne saurait se donner à lui-même. Après avoir lu cet article, j'ai écrit la lettre suivante au ministre de la justice.

GANANOQUE, 14 janvier 1886.

MON CHER MONSIEUR—Veuillez me dire quelles sont les demandes que j'ai faites pour obtenir, soit des houillères soit des cantons de bois au Manitoba ou au Nord-Ouest; si j'en ai faites, depuis ou avant le mois de juin 1882; si l'on m'en a accordé, et à quelles conditions. Ce faisant vous obligerez

Votre obéissant serviteur,

GEO. TAYLOR.

A l'honorable THOMAS WHITE, écr.
Ministre de l'Intérieur.

J'ai reçu la réponse suivante :

OTTAWA, 19 janvier 1886.

MON CHER TAYLOR—J'ai reçu votre billet du 14 demandant quelles sont les demandes que vous avez faites au département soit pour houillères ou des cantons de bois. Je l'ai passée à M. Ryley, le commis chargé de ces questions, et je vous envoie ci-joint son mémoire.

Votre ami sincère,

THOS. WHITE.

GEORGE TAYLOR, écr., M.P.
Gananoque, Ontario.

(Memo)

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, BUREAU DES TERRES FÉDÉRALES.

OTTAWA, 15 janvier 1886.

Il n'y a dans ce département aucune entrée à l'effet qu'une demande a été reçue de M. George Taylor, de Gananoque, soit pour des houillères ou des terres à bois au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il y a cependant une lettre de lui, datée du 3 octobre 1882, dans laquelle il dit qu'un ami lui a demandé de s'informer à quelles conditions

le département concéderait un certain canton de bois dans les montagnes Pasquia. En réponse à cette lettre on lui a envoyé une copie des règlements concernant la manière de disposer des terres à bois au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest. Il n'y a pas d'autre correspondance au sujet de la question mentionnée dans cette lettre.

Respectueusement soumis,

G. U. RYLEY.

Je puis dire que l'ami dont il est question dans cette lettre est M. Henry Ruttle, qui a quitté mon comté pour aller s'établir dans la région de Prince-Albert, et qui m'a écrit pour savoir s'il pourrait se procurer des terres à bois, vu qu'il était à construire un moulin à farine et une scierie dans cette région. J'ai envoyé la lettre au département et j'ai reçu la réponse que j'ai donnée. Ceci prouve clairement mon assertion que l'accusation portée contre moi par ce monsieur est un mensonge prémédité. Si celui qui a fait cette déclaration est le même qui représente Huron-Ouest, je dois exprimer le regret qu'un homme aspirant à la position d'homme d'Etat s'abaisse au point de parcourir le pays pour calomnier ceux qui diffèrent honnêtement de lui sur des questions politiques. Je vais retoucher la Chambre pendant quelques instants, pendant que je démontrerai où en est cet honorable député dans ses rapports avec les terres du Nord-Ouest. Voici une lettre écrite de Winnipeg qui jette quelque lumière sur ce point :

WINNIPEG, MANITOBA, 14 juillet 1882.

LINDSAY RUSSELL, écr. département de l'intérieur,
Ottawa.

CHEZ MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous envoyer une liste de quelques terres achetées dernièrement par l'entremise de M. Gray, de sir Richard Cartwright et de M. Cameron, et dont les paiements ont été faits en entier au gouvernement. Nous considérons comme une très grande faveur de votre si vous aviez la bonté de donner des instructions pour que les lettres patentes concernant ces terres soient émancées sous le plus court délai possible.

Très sincèrement à vous,

(Signé) BOYLE, CAMPBELL et Cie.

J'ai sous la main l'état détaillé suivant que je vais lire à la Chambre :

ETAT indiquant la manière dont on a disposé des terres suivantes :

No.	Terres.				Date de la vente.	Nom de l'acheteur.	Nom de celui qui a reçu les lettres patentes.	Date des lettres patentes.	Etendue — Acres.
	Sec.	Partie de section.	Tp.	Rang.					
1394	9	Toute.....	6	9ème..	30 nov. 1880..	L. D. Kean.....	Conway E. Dobbs.....	10 août 1882...	640
1317	17	S.-O.....	5	5ème..	26 do 1880...	J. J. Johnston.....	do	10 do 1882...	160
1285	15	N.....	4	10ème..	20 do 1880...	L. D. Kean.....	do	10 do 1882...	320
1333	21	S.-O.....	5	10ème..	26 do 1881...	do	do	10 do 1882...	160
1251	17	S.....	3	12ème..	17 do 1880...	S. A. Bedford.....	do	9 do 1882...	320
1252	31	S.....	3	12ème..	17 do 1880...	do	do	9 do 1882...	320
1243	25	N.....	1	8ème..	16 do 1880...	Jos. Binn	do	9 do 1882...	320
123	7	Toute.....	2	12ème..	27 sept. 1879..	Jessie H. Cameron, épouse de M. O. Cameron.....	L. R. C. et W. L. Boyle....	12 mars 1883...	640
1642	25	{ N..... } { S.-O. }	5	6ème..	18 oct. 1876...	J. M. M. Macdonnell	A et J. Riddell	18 juin 1877...	480
1466	7	N.-O.....	15	12ème..	17 août 1877...	S. Spencer	S. Spencer	25 do 1879...	160
2987	4	Toute.....	4	7ème..	31 juillet 1879..	Eleanor Macdonnell.....	Eleanor Macdonnell.....	14 mai 1780...	640
1553	19	Toute.....	5	7ème..	28 déc. 1880...	A. B. Elford.....	M. O. Cameron.....	9 août 1882...	640
1554	21	Toute.....	5	7ème..	28 do 1880...	do	do	9 do 1882...	640
860	7	N.....	4	12ème..	13 mai 1880...	D. McDonald (Goderich).....	do	8 do 1882...	320
861	15	E.....	4	12ème..	13 do 1880...	do	do	8 do 1882...	320
862	19	O.....	4	13ème..	13 do 1880...	do	do	8 do 1882...	320
863	19	O.....	4	13ème..	13 do 1880...	do	do	8 do 1882...	320
864	19	O.....	4	13ème..	13 do 1880...	do	do	8 do 1882...	320
865	21	Toute.....	5	12ème..	13 do 1880...	M. O. Cameron.....	do	8 do 1882...	640
866	17	Toute.....	5	12ème..	13 do 1880...	do	do	8 do 1882...	640
867	27	Toute.....	5	12ème..	13 do 1880...	do	do	8 do 1882...	640
868	5	Toute.....	5	12ème..	13 do 1880...	do	do	8 do 1882...	640
869	13	Toute.....	5	13ème..	13 do 1880...	do	do	8 do 1882...	640
870	9	Toute.....	5	14ème..	13 do 1880...	do	do	8 do 1882...	640
871	13	S.....	4	13ème..	13 do 1880...	Jno. Robertson (Goderich).....	do	8 do 1882...	320
1247	19	Toute.....	1	8ème..	16 nov. 1880...	T. Greenway	do	9 do 1882...	640
112	5	N.-E.....	3	13ème..	30 sept. 1879..	H. J. Keighley (Emerson).....	do	8 do 1882...	160
865	5	S.....	3	13ème..	13 mai 1880...	Jno. Robertson (Goderich).....	do	8 do 1882...	320
120	5	Toute.....	1	12ème..	27 sept. 1879..	M. O. Cameron	do	8 do 1882...	640
119	3	S.....	1	12ème..	27 do 1879...	M. G. Cameron	do	7 do 1882...	320
891	5	Toute.....	6	14ème..	15 mai 1880...	{ H. J. Keighleygarty..... } { K. B. Tatchell (Emerson).. }	do	9 do 1882...	640
121	7	S.....	1	12ème..	27 sept. 1879..	M. O. Cameron	do	7 do 1882...	320
313	25	Toute.....	1	9ème..	20 déc. 1878...	T. F. McLean (Goderich).....	do	7 do 1882...	640

Formant un total de 13,920 acres, égal à 21 $\frac{3}{4}$ sections. Or cela n'inclut pas les terres dont l'honorable député a parlé il y a quelques instants comme ayant été achetées par un fils de quelque lieutenant-gouverneur, vu que cela ne paraît pas sur la liste. Ces demandes ont sans doute été faites au nom des fils, des filles, des tantes, des oncles, des employés et de l'épouse de cet honorable député, et c'est à lui que les lettres patentes ont été accordées. Si aucun honorable membre de la droite pouvait être accusé de quelque chose ressemblant à cela, je suis certain que l'on pourrait avec raison le qualifier d'accapareur de terres. Je voudrais savoir à quelle époque on a conclu des arrangements pour ces terres, à quelle date on a conclu des arrangements pour s'en assurer la possession. N'est-ce pas lorsque les amis de l'honorable député étaient au pouvoir? Et s'ils n'eussent pas été chassés du pouvoir lorsqu'il l'ont été, nul doute que les amis de l'honorable député eussent accaparé la majeure partie du Nord-Ouest, d'après ce que nous voyons ici.

Non seulement l'honorable député m'accuse fausement d'avoir demandé des terres, il porte encore une autre accusation. Il dit que je suis l'esclave soumis du très honorable sir John A. Macdonald. Tout ce que je puis dire à ce sujet c'est que j'ai 277 bonnes raisons pour appuyer cet honorable membre. J'ai l'honneur de représenter Leeds-Sud, un collège électoral qui contient une population de 25,000 âmes, aussi vigoureuse, aussi riche, aussi honnête et beaucoup plus intelligente que les électeurs que l'honorable député a l'honneur de représenter. Cette population m'a envoyé ici à une majorité de 277 pour appuyer le gouvernement actuel. J'ai dit que les électeurs de Leeds-Sud sont plus intelligents que ceux que l'honorable député représente, et je crois avoir raison de dire cela, vu le fait que j'appuie le gouvernement actuel et que j'ai été envoyé ici pour cela, tandis que l'honorable député qui a porté cette accusation contre moi n'a rien autre chose à faire qu'à porter des accusations contre tous les membres de cette Chambre.

Il traite de bourreaux les membres du gouvernement et les accuse de toute espèce de corruption, et je crois que les électeurs de Leeds-Sud ont montré qu'ils sont beaucoup plus intelligents que les électeurs de Huron-Ouest. Cet honorable député ne se contente pas de déprécier le pays et les représentants du pays, mais il choisit à dessein un endroit pour le déprécier; il choisit Gananoque, qu'il appelle un petit village de campagne. Tout ce que je puis dire en ce qui concerne Gananoque c'est que ce n'est pas une ville constituée en corps politique comme Goderich, mais que sa population est à peu près égale à celle de la ville de Goderich, et que cet endroit est d'une importance beaucoup plus grande pour le pays que la ville où demeure l'honorable député, comme je vais le démontrer avant que de terminer.

D'après les rapports du commerce et de la navigation de 1884, il a été perçu dans ce village de campagne, des droits de douane au montant de \$15,505.04, tandis que dans la ville de Goderich, il n'a été perçu que \$6,256.81 ou \$2.50 de droits de douane à Gananoque pour chaque dollar perçu à Goderich; tandis que, d'après les comptes publics de la même année, la perception des \$15,505 a coûté \$900, à Goderich, la perception des \$6,256 a coûté \$1,700. Je constate de plus que pendant les trois dernières années, les exportations de Gananoque se sont élevées à \$295,751, et celles de Goderich à \$214,204; les importations de Gananoque ont été de \$364,201, et celles de Goderich de \$214,204; les importations de Gananoque ont été de \$364,201, et celles de Goderich de \$104,849; les droits perçus à Gananoque pendant les trois dernières années se sont élevés à \$43,106.70, et les droits perçus à Goderich pendant la même période se sont élevés à \$14,322.56.

M. TAYLOR

M. BÉCHARD: Je crois que l'honorable député devrait se borner à la question soumise à la Chambre à cette heure avancée de la nuit, près de deux heures du matin.

M. TAYLOR: L'honorable préopinant a erré depuis Dan jusqu'à Bersabé, et il a porté une accusation contre moi. Si l'Orateur décide contre moi, je demanderai à quelque ami de proposer l'ajournement du débat. Je vais répondre à ces accusations, quand même je ne finirais qu'au milieu de l'été. Je vois par un autre état que durant le dernier exercice, 628 steamers et 124 voiliers, ont été enregistrés à la douane de ce village de campagne qui a nom Gananoque, soit un total de 752 navires.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois l'honorable député s'écarter beaucoup de la question.

M. TAYLOR: J'allais dire que durant la même période 136 navires entrèrent dans le port de Goderich, pour lequel les amis de l'honorable député ont dépensé un demi-million lorsqu'ils étaient au pouvoir, pour acheter, je suppose, son appui et en faire l'esclave de l'honorable député de York-Est. Cet honorable député a dit qu'il n'avait rien avancé qu'il ne pût prouver. Je l'accuse d'avoir fait à Wingham cette assertion qu'il n'a pas prouvée et ne pouvait pas prouver. Le discours du ministre de l'intérieur est irréfutable suivant moi, et prouve d'une manière concluante combien ce gouvernement a sauvegardé les intérêts de notre grand domaine en comparaison de ce qu'ont fait les honorables députés de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir. L'honorable député a dit qu'aucun homme public ne devait avancer ce qu'il ne pouvait prouver. Je suppose que les trente-neuf autres voleurs qu'il a mis en accusation avec moi à Wingham sont tout aussi innocents que moi. Je ne les défendrai pas, mais je veux repousser l'atroce calomnie lancée contre moi. Un avocat grit demeurant près de cette ville est venu dans mon comté samedi et a répété l'accusation portée contre moi par M. C. Cameron, et je profite de cette occasion pour renvoyer cette calomnie à l'honorable député, et je le défie de prouver son accusation.

M. CAMERON (Inverness): Je désire dire quelques mots avant la fin de ce débat sur la question des scandales en général et sur celui-ci en particulier. Je ne suis intéressé dans aucun fond de bois; je n'en ai demandé ni pour moi ni pour d'autres, et je ne crois pas que d'autres en aient demandé pour moi. Je crois que des personnes honnêtes ont demandé des fonds de bois pour elles-mêmes, et je crois aussi que des personnes honnêtes en ont demandé pour d'autres. Je ne crois pas qu'il y ait un grand scandale dans une pareille demande. Je remarque que l'opposition a enfin découvert une politique; elle a enfin conçu l'idée d'escalader le pouvoir sur des scandales. Je vois que bien que je n'aie aucun intérêt dans des concessions de terres ou de terrains houillers, des écrivains grits des provinces maritimes s'imaginent qu'ils ont découvert un petit scandale contre moi et deux autres messieurs du Cap-Breton. Des avis de motions ont été à l'ordre du jour dans le but de donner à nos adversaires politiques des aliments à digérer durant la vacance, bien qu'il soit entièrement impossible d'arriver à ces avis de motions durant cette session. Je vois que le chef de l'opposition a inséré à l'ordre du jour un avis de motion au sujet de deux honorables députés du Cap-Breton touchant lesquels le *News* de Pictou, un bon journal grit, disait, le 30 mai dernier:

Les représentants de l'île du Cap-Breton à Ottawa paraissent se distinguer dans la capitale. MM. Dodd et McDougall ont été accusés devant la Chambre d'avoir menacé, à la dernière élection qui a eu lieu dans le comté du Cap-Breton, un électeur de lui faire perdre sa position de pilote s'il votait contre M. McDougall, et d'avoir ensuite engagé le gouvernement à le faire destituer.

Il n'y a rien de vrai dans l'allégation que le pilote a été destitué; il n'y a rien de vrai dans l'allégation qu'il a perdu quelque chose par son transfert dans le nouveau bureau. Je

vois aussi que l'on a parlé du député de Richmond (M. Paine) de la manière la plus scandaleuse. Je vois encore que cette feuille grite a parlé de moi comme suit :

Le docteur Cameron, d'Inverness, a passé en jugement devant la Chambre et devant un des comités pour avoir fait publier par l'intermédiaire des reporters des *Débats* des rapports faux de ses discours en parlement.

Non contents de me calomnier il leur a fallu encore calomnier les reporters des *Débats* dans le but de nuire au gouvernement. Je vois aussi qu'on s'est servi d'un avis de motion donné par l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk).

M. CHARLTON : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député ne traite pas la question qui fait l'objet de ce débat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande votre décision sur ce point, M. l'Orateur.

M. L'ORATEUR : J'ai compris que l'honorable député parlait du renvoi de certaines personnes du bureau des pilotes.

M. CAMERON (Inverness) : Oui, mais je vais parler des fonds de bois.

M. L'ORATEUR : Je crois que la motion actuellement devant la Chambre a trait à des membres du gouvernement qui auraient reçu des faveurs de l'Exécutif. Je ne crois pas que l'honorable député devrait discuter la question du renvoi d'aucun membre du bureau des pilotes.

M. CAMERON (Inverness) : Je me soumetts avec plaisir à la décision de l'Orateur, et en conséquence je vais me restreindre autant que possible à la question des fonds de bois. A cette heure peu avancée du matin, je suppose que quelques autres honorables membres désirent exprimer leur opinion sur le sujet qui nous occupe actuellement, et je vais terminer en citant une pensée que j'ai cueillie dans un article publié par une revue périodique et qui peint heureusement le grit moderne, qui s'imagine que la machine du monde est détraquée et qu'il a pour mission de la remettre en place. Ceci se rapporte particulièrement aux fonds de bois du Nord-Ouest et aux terrains houillers qui n'ont pas tous été distribués dans l'intérêt du parti conservateur, mais dont tout le monde peut obtenir une part. L'écrivain dit :

" We feel thankful that the Sun and Moon
Are set so very high,
That no presuming hand can reach
To pluck them from the sky.
For were they not, there is no doubt,
That some Reforming ass,
Would soon propose to snuff them out,
And light the world with gas."

S'ils ne réussissent pas à éclairer ce Dominion avec du gaz scandaleux, je ne vois pas que d'autres politiciens passés, présents ou futurs, puissent y parvenir. Je crois cependant que nos maîtres, les électeurs du Canada, qui nous ont envoyés ici, commencent à comprendre qu'il y a trop peu de vérité et trop de gaz dans tout ce scandale, qui est soumis à la considération du parlement par l'opposition.

M. HESSON : Je ne parlerai que quelques instants, et je crois que l'on me pardonnera de prendre la parole, vu que l'on a souvent fait allusion à moi au cours de ce débat, de même que dans une occasion précédente durant mon absence, alors que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) entreprit comme il l'a fait aujourd'hui de faire la leçon à des honorables députés au sujet de leurs devoirs du pays et de cette Chambre. L'honorable député n'a pas essayé de porter des accusations contre moi. Je le défie de porter quelque accusation de nature à me faire baisser la tête, ou offrir des excuses à mes commettants ou à la Chambre. L'honorable député a essayé de trouver, si possible, dans les rapports volumineux demandés par lui, à un coût énorme pour le pays—un seul rapport contenant environ 20,000 pages—des informations qu'ils espérait devoir faire tort à la réputation

d'honorables membres de cette Chambre. Il se dit honorable; il l'est probablement, et il peut probablement avoir droit dans son opinion de se servir de cette expression; mais je ne crois pas qu'il fasse de ses talents un aussi bon emploi qu'il pourrait en faire, lorsqu'il ne s'en sert que pour essayer, si possible, par n'importe quel moyen, de faire devant cette Chambre et devant le pays, des déclarations comme étant une preuve suffisante pour convaincre des honorables députés élus ici par des électeurs indépendants pour représenter leurs opinions et travailler pour eux, de transactions propres à nuire à leur réputation. Le passé de l'honorable député peut être sans tache—j'espère qu'il l'est.

Pour ce qui regarde les fonds de bois je ne suis pas en mesure de savoir ce qu'il a fait. Il a porté ses opérations en dehors de ce pays; il est allé ailleurs développer par son travail et avec son argent un pays autre que le sien. Cela peut être bien à ses yeux, car je crois que ses relations passées avec ce pays-là sont de nature à porter la Chambre à croire qu'il s'intéressait plus à ce pays qu'à celui-ci. Comme je l'ai dit, il a employé à développer un autre pays sa grande énergie, sa grande activité et sa grande richesse, et il s'est livré ailleurs à des spéculations sur les fonds de bois, et nous ne pouvons pas le suivre là comme nous pourrions le faire si nous avions aussi facilement que lui accès aux documents. Je dis que de toutes les communications que j'ai eues avec le département de l'intérieur il n'en est pas une seule que j'aurais la moindre hésitation à voir déposer sur le bureau de cette Chambre, comme n'étant pas convenable et juste de la part d'un député représentant une division de 25,000 à 30,000. Il est de mon devoir, comme représentant de mon comté, de favoriser par tous les moyens possibles les intérêts de mes commettants, et la politique du gouvernement permet à tous ceux qui le veulent d'aider à développer ce grand Nord-Ouest—et c'est là son principal objet, car son but n'est pas de favoriser des particuliers—et il avait un grand devoir public à remplir en développant le nouveau territoire, qui était une solitude complète depuis des siècles, et l'aurait été pendant des siècles encore s'il avait fallu compter sur les honorables députés de la gauche pour son établissement.

Quelle est la preuve soumise à cette Chambre? C'est qu'à l'exception des deux messieurs dont les noms ont été mentionnés qui ont porté quelque intérêt au pays, qui y ont fait de l'argent—et je les en félicite—l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) et l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard Cartwright); ces deux messieurs ont réussi; ils ont fait des placements considérables, ils se sont intéressés au pays et ils sont allés sur le marché faire leurs achats. Mais l'honorable député de Huron-Ouest, qui représente lui-même une division électorale, essaye si souvent de nuire à la réputation d'hommes qui sont aussi respectables et aussi intelligents que lui, lorsqu'il réclame le privilège de s'associer à des gentilhommes dans cette Chambre, lorsque l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a lu une liste qui, s'il eût été présent aurait dû lui faire baisser la tête et le faire rongir—je dis qu'il n'appartient pas à l'honorable député de porter ces accusations, et qu'il devrait être le dernier homme à les formuler contre ceux qui sont tout aussi respectables que lui, qui ont simplement écrit quelques lettres en faveur de commettants qui demandaient ce qu'ils avaient parfaitement le droit d'obtenir suivant la loi du pays. Pour ce qui me regarde je n'ai pas de faveur à demander au gouvernement; je n'ai pas besoin de recevoir de lui de faveur pour être conservateur ou partisan du gouvernement. Je suis conservateur de naissance, d'éducation et d'instinct. Je suis conservateur parce que je crois que la politique du parti conservateur est la meilleure pour ce pays. Et quand même on aurait refusé d'acquiescer à mes demandes, je resterais conservateur et j'appuierais la politique du gouvernement. Il a prétendu que les représentants de cette Chambre étaient influencés simplement parce qu'ils prennent le gouvernement

au mot, simplement parce que le gouvernement a été appelé d'ouvrir ce grand territoire et à aider au développement du pays ; simplement parce que nous avons aidé d'autres à aller là-bas placer leur argent, comme je l'ai fait moi-même dans quelques spéculations sur des emplacements de villes qui n'ont pas réussi, et, comme l'a dit le ministre de l'intérieur, dans presque chacun de ces cas le gouvernement a reçu de fortes sommes d'argent du parti conservateur parce que les honorables députés de la gauche ne voulaient rien faire dans cette contrée, soit en profitant des règlements du gouvernement ou en entreprenant de faire quoi que ce soit.

La politique de certains députés de la gauche n'a pas été de travailler au développement du pays, mais de travailler au développement d'autre pays que le leur. On nous accuse cependant de piller le pays, simplement parce que nous avons demandé pour nos commettants ce que le gouvernement est disposé suivant la loi à donner à d'autres particuliers. Je pourrais parler de quelques-unes de ces transactions au sujet desquelles on a mentionné mon nom en disant que j'avais demandé des fonds de bois dans cette contrée. Je n'ai rien eu à voir avec des terres à pâturages, bien que de respectables messieurs de la gauche m'aient invité à entrer dans des spéculations de ce genre—ces messieurs essayant de m'engager à y entrer parce qu'ils croyaient je suppose qu'ils pouvaient me faire tomber dans le piège et que ce serait pour eux une espèce de protection de pouvoir dire que l'honorable député de Perth-Nord était intéressé dans ces transactions. Je dis que j'ai les mains nettes et que je n'ai pas fais avec eux pour un seul dollar de transactions soit dans le Nord-Ouest ou ailleurs, et je suis décidé de n'en jamais faire.

On a parlé des lettres que j'avais écrites en faveur de mon gendre, qui exerce la profession d'avocat dans la ville de Toronto. Je suppose qu'il représentait d'autres personnes. Il a dans une occasion demandé 6 ou 7 townships pour des fins de colonisation aux conditions auxquelles le gouvernement les offrait. Il a fait cette demande en faveur de l'association des agents de commerce dont il a été le procureur. Il avait déjà obtenu dans cette Chambre un acte du parlement constituant cette association. Celle-ci avait un surplus considérable qu'elle désirait placer durant la fièvre de la spéculation, et croyant qu'elle pourrait faire un bon placement dans le Nord-Ouest, elle se proposa d'acquérir des terres pour les coloniser. Après s'être informée des conditions du gouvernement, elle les trouva trop onéreuses et ne voulut pas prendre de terres du gouvernement. Elle fit à Montréal des arrangements avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et acheta des terres dans les environs de Regina—environ huit ou dix townships—qu'elle paya comptant, et ne fit aucune transaction avec le gouvernement, dont les conditions lui paraissaient trop onéreuses. J'étais de la même opinion et je n'ai fait aucune démarche dans ce sens. Je désire dire quelques mots au sujet d'une autre question.

On a accusé l'honorable député de Simcoe d'avoir obtenu dans une certaine occasion un fonds de bois. Je connais quelque chose au sujet de ce fonds de bois, non que j'y aie eu des intérêts, mais quelques-uns de mes commettants en ont eu et l'honorable député ne niera pas qu'un arrêté du Conseil fut passé, et que comme dernier effort de ce parti expirant, il a eu le privilège d'obtenir une superficie de 200 milles de fonds de bois, et qu'il avait trois ans pour faire son choix dans tout le pays, en étendues de 20 milles—un peu ici ou là, à son choix. Je désire expliquer ce que je sais au sujet de cette affaire, à l'honneur du parti conservateur qui est arrivé au pouvoir en 1878. Deux messieurs électeurs de mon comté demeurant dans la même ville, et dont l'un est maintenant décédé, furent abordés par l'honorable député, qui leur dit qu'il ne pouvait faire confirmer cette concession par ce gouvernement et obtenir le permis demandé.

Il savait que dans la position qu'il occupait il ne pouvait pas agir ainsi, cependant il n'hésita pas à conclure un marché

M. HESSON

avec ces deux messieurs, M. Daly, qui est mort maintenant, et M. Jarvis, et ils vinrent ici et s'efforcèrent de gagner le gouvernement, qui, ce qui lui fait honneur ainsi qu'au parti conservateur, refusa d'annuler l'ordre, bien que ces deux messieurs eussent pu recevoir de grands avantages de celui qui voulait construire un moulin et leur payer de forts intérêts. Voilà pour l'honorable député de Simcoe. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps sur ce sujet. On pourrait dire beaucoup sur le compte de l'honorable député de Huron-Ouest, qui a attaqué les honorables membres de ce côté-ci. Je crois qu'il sied très mal à cet honorable député, ainsi qu'à plusieurs autres membres de la gauche, d'attaquer la réputation des membres de ce côté-ci, qui sont aussi populaires dans leurs comtés et dans la Chambre que l'honorable député. Il est bien connu que l'honorable député est arrivé à la Chambre par des moyens douteux.

M. COOK : Je vais rester ici. Il y a longtemps que j'y suis.

M. HESSON : Je voulais parler de l'honorable député de Huron-Ouest, bien que le bonnet semble faire à l'honorable député de Simcoe. Je dois dire que mon appui au gouvernement n'est nullement influencé par aucune faveur. S'il arrivait que mes commettants exigeassent que je donne mon appui à l'opposition, je résignerais mon siège non seulement dans cette Chambre, mais dans le comté, car je ne pourrais suivre un parti ayant une telle politique, si toutefois il en a.

Maintenant je désire montrer dans quelle position l'honorable député a placé quelques-uns de ses amis par sa conduite de ce soir. Le *Chronicle* d'Halifax, un fort partisan de l'opposition, contient une dépêche venant d'Ottawa :

Ottawa, Ontario, 26 avril. Le colonel Ray et MM. Forbes, Kirk, Robertson et McIntyre, membres de la Chambre des communes, ont présenté une requête au ministre des chemins de fer, demandant qu'une subvention de \$3,200 par mille accordée il y a deux ans par le parlement fédéral, pour l'achèvement du chemin de fer depuis Annapolis jusqu'à Digby, soit renouvelée et portée à \$8,400 par mille. Le colonel Ray a eu une entrevue avec le ministre il y a quelques jours et il est probable que l'on se rendra à cette demande.

Les honorables membres de la gauche ont des amis qui se sont trouvés dans cette question—je le sais personnellement—et ont demandé au gouvernement d'accorder cette subvention. Je ne dirai pas que cela va les influencer ; la somme est trop peu élevée pour assurer leur appui constant au gouvernement ; mais leur signature sur la requête est une garantie de leur vote lorsqu'il sera question d'aider ce chemin de fer, et par conséquent sur cette question ce vote sera influencé. Maintenant quelle différence y a-t-il entre recevoir du gouvernement une subvention en argent ou posséder des intérêts dans quelque canton de bois, ou sur quelque terre à pâturage, aux conditions ordinaires. Ceux qui approuvent cette concession vont-ils, à cause de cela, consentir à voir leur réputation attaquée ? Je laisse aux membres de la gauche le soin de répondre ; je ne dis pas qu'ils seront influencés dans ce sens ; mais comme l'a dit l'honorable député de Huron-Ouest au sujet de deux forts libéraux qui sont devenus partisans du gouvernement, cela montre simplement qu'avec une somme assez forte vous pouvez tous les acheter aux mêmes termes.

M. LISTER : Je demanderai d'indulgence de la Chambre pour quelques instants. J'avais l'intention de parler plus tôt, mais les honorables députés semblent vouloir se justifier devant la Chambre et le pays, et je ne veux pas les déranger. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a employé un temps considérable pour prouver que l'honorable député de Huron-Ouest avait acheté certaines terres dans la province du Manitoba. Je ne vois pas que ce soit un crime pour un membre de la Chambre d'acheter des terres du gouvernement aux conditions ordinaires. Selon moi, la liste lue par l'honorable député prouve, si elle prouve quelque chose, que la plupart de ces terres ont été achetées de tiers. Il n'y a aucune loi dans le pays défendant à un membre de cette

Chambre d'acheter comptant une terre du gouvernement ou de toute autre propriétaire, et je ne vois là aucun mal. L'honorable député de Huron-Ouest se plaint que des membres ont usé de leur influence comme partisans du gouvernement pour obtenir de ce dernier pour leurs amis ou associés des avantages dont le public a été privé. C'est un fait remarquable que, dans les cas cités par le ministre de l'intérieur, il n'a pu nommer que trois libéraux parmi les centaines qui ont demandé des terres affectées à la colonisation. Il est extraordinaire que dans les élections de 1882, dans chaque comté d'Ontario, les principaux conservateurs donnaient à entendre qu'ils avaient en leur possession des choses de plus grande valeur que d'habitude; et l'on remarquera que dans mon comté et dans quelques autres, certaines compagnies de colonisation gagnèrent quelques libéraux qui abandonnèrent leur parti. Mais tel n'est pas l'effet. L'accusation est que des membres de la Chambre ont usé de leur influence auprès du gouvernement pour l'avancement de leurs propres intérêts; et peu importe qu'ils aient réussi ou non, à faire de l'argent, le crime, s'il y a crime, était le même. Ils demandaient ces terres dans l'espérance de faire de grandes fortunes; si leur espérance a été trompée, c'est dû au hasard et ce n'est pas de leur faute.

Mon honorable ami, à ma droite (M. Cook), a été violemment attaqué par les honorables membres de l'autre côté de la Chambre. Le ministre de l'intérieur n'a pas cru contre la dignité de sa position d'attaquer l'honorable député, qui n'a pas pris part à ce débat, d'une manière lâche, au sujet de quelques transactions, soit un canton de bois accordé par M. Mackenzie. Les honorables membres de la droite sont toujours prêts à attaquer mon honorable ami; ils sont toujours prêts à l'accuser d'avoir été favorisé en ayant le droit de choisir des cantons de bois; mais je puis dire à l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) que l'honorable député qu'il suit maintenant avec tant de zèle accorda, avant de sortir de charge, en 1873, des licences pour faire des coupes de bois dans les Territoires du Nord-Ouest permettant aux gens de choisir leurs concessions sur une superficie de trois quarts de mille; et M. Mackenzie en accordant un canton à mon ami n'a fait qu'imiter les prédécesseurs qui le blâment maintenant. Je ne suis pas ici pour justifier M. Mackenzie, ou son gouvernement, mais je dois dire, en justice pour mon honorable ami et son administration, que les membres de la droite n'ont pas le droit de porter une telle accusation. Sous leur administration, en 1882, des avocats, des médecins, des cordonniers, des tailleurs, et tout ce qu'il y avait de marchands de bois, firent des demandes pour obtenir ces concessions. Comment se fait-il que ces derniers soient devenus aussi nombreux dans la Chambre? Sur ces applicants, il ne s'en trouvait pas un sur 100 qui connût quelque chose dans le commerce de bois, si ce n'est qu'ils avaient l'occasion d'acheter du bois pour leur propre usage.

Pourquoi ces hommes désiraient-ils si fortement obtenir des concessions de terres à bois? Pourquoi les honorables messieurs de la droite étaient-ils aussi empressés d'accorder ces terres par leur influence auprès du gouvernement? Il est clair que les membres de cette Chambre qui n'étaient pas eux-mêmes intéressés dans ces concessions, espéraient par leur influence, s'assurer un pouvoir qu'ils n'avaient pas auparavant. Ceux qui obtiennent ces terres croient que cette acquisition est pour eux une source de richesse inconnue jusqu'alors. Je ne parlerai pas de la quantité de terres concédées, quelque défectueux que soit le système, mais je veux parler de la politique suivie par le gouvernement pour conserver le pouvoir. Le gouvernement concède sans compter les terres à bois du pays, les terres que nous aurions dû ménager pour ceux qui viendront après nous; il a donné de la même manière nos terres à charbon. Non seulement cela, mais il a puisé dans le trésor public à l'avantage d'un des plus grands monopoles du Nord-Ouest, celui de sir A. T. Galt. Et ce ne sont pas là les seules fautes dont le gouvernement soit responsable. Pour ce qui est de la politique

des chemins de fer, elle est très mauvaise. Le gouvernement a accordé des millions de dollars pour la promotion de chemins de fer dans lesquels les honorables membres de la droite ont des intérêts directs. La révélation faite hier doit avoir étonné tout le monde.

On a produit des lettres dans lesquelles l'honorable député de Toronto-Ouest est appelé "le garçon," et qui contiennent qu'il cherchait \$610,000 pour lui-même. D'après la rumeur nous avons un autre "garçon" dans la personne de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Je vois la compagnie du "Northern and Pacific Junction." Je vois que ce chemin a obtenu des subventions. Je vois que cet honorable député, membre de cette compagnie, a été l'un de ceux qui ont demandé au gouvernement d'accorder une subvention de \$12,000 par mille, et la première étant de \$6,000. Je vois que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) était actionnaire pour la majorité des capital-actions de cette compagnie. L'honorable Frank Smith, sénateur, l'honorable James Turner, sénateur, et M. Dalton McCarthy, député de Simcoe-Nord, sont sur la liste des actionnaires de cette compagnie. Les honorables Frank Smith et James Turner, sénateurs, M. McCarthy et M. John Stewart sont actionnaires pour 1,820, sur 2,000 actions, de sorte que l'honorable député de Simcoe et ses amis ont le contrôle entier de cette compagnie, et non seulement l'honorable député contrôle ce chemin, mais il siège dans cette Chambre comme député, et comme président d'un chemin de fer qui a été subventionné par le gouvernement. Et si je suis bien informé, il n'y a jamais eu un cent de versé dans cette entreprise à part les subventions du gouvernement. C'est un fait reconnu, je crois, que les directeurs de la compagnie cherchent à vendre les débentures du chemin, ayant le pouvoir de les vendre à \$25,000 par mille, je crois. On me dit que les débentures une fois vendues, ajoutées aux subventions du gouvernement, feront plus que payer les dépenses de construction. J'apprends aussi, je ne sais si c'est vrai ou non, qu'il y a eu \$100,000 de payés pour les promoteurs. Je demanderai à l'honorable député si la rumeur allant à dire que lui et ses associés vont bénéficier de \$50,000, est vraie. C'est la rumeur. Cela peut ne pas être impossible qu'un homme occupant sa position dans cette Chambre, soit dans de telles circonstances autrement que par son influence auprès du gouvernement.

Je vois sur la liste des actionnaires de la compagnie de chemin de fer International les noms de l'honorable E. T. Brooks, l'honorable John Henry Pope, ministre des chemins de fer, de l'honorable M. H. Cochrane, et de mon ami M. Ives. Ces messieurs sont actionnaires dans ce chemin. Je trouve qu'un autre chemin de fer dans lequel l'honorable M. Pope a des intérêts, a reçu d'une seule fois \$175,000 de l'argent public. Je dis que c'est là une position qui ne convient pour aucun député, que le ministre des chemins de fer, un membre du gouvernement, chargé jusqu'à un certain point de l'administration de l'argent public, s'accorde à lui-même et à la compagnie dont il est membre, \$175,000 de cet argent. Un autre monsieur, son gendre, M. Ives, siège dans cette Chambre, et est actionnaire de la même compagnie et partage les profits. Je vois que la compagnie a reçu une nouvelle subvention de \$2,550,000 pour la construction d'un chemin de Montréal, un chemin dans lequel l'honorable M. Pope a des intérêts, et qui formera une partie de la nouvelle ligne. Je dis que c'est une diatribe pour le pays, qu'un ministre des chemins de fer, possédant le chemin "International" depuis neuf ou dix ans, vienne devant la Chambre, demander au parlement la somme énorme de \$146,000 comme subvention pour son propre chemin. Je vois que ces deux messieurs sont actionnaires de cette compagnie. Ils sont, comme dit mon ami de Huron-Ouest, la tête, le corps et la queue de l'entreprise.

Je trouve en outre que la compagnie du chemin de fer "Pontiac & Pacific Junction," d'Aylmer à Pembroke, a reçu une subvention de \$270,000. Ce chemin est la propriété du secrétaire d'Etat. Il est actionnaire et le vérita-

ble propriétaire du chemin avec le sénateur Ogilvie et l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White). Dans de telles circonstances, qui me dira qu'il convient pour ces trois messieurs, dont l'un est ministre de la couronne, de demander au parlement la somme de \$270,000. C'est une chose monstrueuse et une disgrâce, qu'un membre du parlement soit membre d'une compagnie de chemin de fer subventionnée par le gouvernement. Je comprends qu'un député aide un chemin qui traverse son comté, mais il n'a pas le droit de devenir actionnaire de ces compagnies, et il n'a pas le droit de recevoir aucun bénéfice de l'argent accordé par le gouvernement.

Le chemin de fer de la Gatineau a reçu une subvention de \$160,000, et je vois que l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh), l'honorable député de Pontiac (M. Bryson), et M. Alonzo Wright sont actionnaires de cette compagnie. Sans doute ces messieurs sont très indépendants. Ils blâmeront le gouvernement dans l'occasion, comme s'ils n'avaient jamais reçu de subventions. Le chemin de fer Montréal et Western, a été subventionné pour un montant de \$160,000, et je vois que M. Chapleau, M. J. J. Abbott, et M. Tassé, député d'Ottawa, sont actionnaires de cette compagnie. Le secrétaire d'Etat, et deux membres de cette Chambre sont actionnaires de cette compagnie, qui, d'après le statut a le droit de retirer \$160,000 de l'argent du peuple. Puis, le chemin de fer "Miramichi" a droit à une subvention de \$128,000, et je vois que M. Temple, député de York, a de grands intérêts dans ce chemin.

M. TEMPLE : Je vous demande pardon ; je ne suis nullement intéressé dans ce chemin.

M. LISTER : Je suis heureux de prendre la parole de l'honorable député, mais les résultats des recherches que j'ai faites sont suffisants pour me convaincre de ce que j'avance, jusqu'à ce que l'honorable député m'ait prouvé le contraire.

Le chemin de Saint-Louis et Richibouctou a été subventionné au montant de \$22,400, et je constate que l'honorable député de Kent (M. Landry) est l'un des actionnaires de ce chemin. C'est un petit chemin de six milles de longueur qui traverse le village de Saint-Louis, dans le comté de Kent, et qui est subventionné également par le gouvernement local. Le nom de l'honorable député paraît sur la liste comme actionnaire au montant de \$2,000. Il y a aussi le chemin de fer de Hopewell et Alma, qui a reçu une subvention de \$51,200. C'est un court chemin local, et je crois que la subvention a été obtenue par le député d'Albert (M. Wallace). Je ne puis dire s'il est ou non actionnaire de ce chemin.

M. WALLACE : Je ne suis ni actionnaire ni promoteur de ce chemin.

M. LISTER : Le chemin de fer de Caraquette.

Quelques DÉPUTÉS : Retirez cela.

M. LISTER : J'ai dit que je ne savais pas s'il avait ou non des intérêts dans ce chemin.

M. FARROW : Quelle est la question soumise à la Chambre ?

M. L'ORATEUR : C'est tout à fait régulier. Il s'agit des ressources dont le parlement ou l'Exécutif ont disposé.

M. LISTER : Je constate que le chemin de fer de Caraquette, dans le Nouveau-Brunswick, a été subventionné au montant de \$176,000. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, c'est un chemin purement local, et il a été construit par l'honorable député de Gloucester (M. Burns). L'honorable député de Gloucester, un membre de cette Chambre, formé à lui seul toute la compagnie, à l'exception des actions données aux autres directeurs en quantité suffisante pour leur permettre d'agir comme directeurs. Cet honorable député de Gloucester a empoché \$176,000 de l'argent du peuple. Naturellement, c'est un homme très indé-

M. LISTER

pendant du gouvernement ; et il est en même temps conducteur du chemin.

M. BOWELL : Est-il chauffeur en même temps ?

M. LISTER : On ne peut dire qu'il puisse être influencé lorsqu'il donne son appui au gouvernement. Je constate que le chemin, à partir de Métapédia, a aussi été subventionné au montant de \$300,000 ; que ce chemin traverse le comté de Bonaventure, et que cela tourne au profit de M. Riopel et de M. McCrevey, le député de Québec. Je constate qu'un autre chemin, le chemin de fer Erié et Huron, a été subventionné au montant de \$96,000. On m'informe qu'un membre de cette Chambre a exigé et reçu 10 pour 100 pour obtenir cette subvention du gouvernement.

Quelques DÉPUTÉS : Nommez-le.

M. LISTER : Peut-être qu'il vaudrait mieux ne pas le nommer.

Quelques DÉPUTÉS : Nommez-le.

M. LISTER : Le chemin de fer Ontario et Pacifique—

M. HAGGART : Je demande que les paroles de l'honorable député soient mises par écrit.

M. LISTER : Le chemin de fer Ontario et Pacifique—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. L'ORATEUR : Quelle est la question ?

M. HAGGART : L'honorable député a déclaré qu'un membre de cette Chambre avait reçu 10 pour 100—

M. LISTER : Non.

M. HAGGART—du montant d'argent donné à ce chemin.

M. LISTER : Je n'ai dit rien de tel. Ce que j'ai dit est ceci. J'ai dit que j'étais informé qu'un honorable membre de cette Chambre avait exigé qu'il recevrait 10 pour 100 sur les obligations reçues.

M. L'ORATEUR : C'est porter une accusation très grave contre un député.

M. BOWELL : Que le rapporteur officiel inscrive ces paroles.

M. L'ORATEUR : C'est porter une accusation très grave contre un membre de cette Chambre, et si le nom est demandé, je crois qu'une accusation en règle devrait être faite, car tant que le nom ne sera pas donné l'accusation s'appliquera à tous les membres de cette Chambre. J'espère que l'honorable député retirera son assertion.

M. LISTER : C'est bien, M. l'Orateur, je retirerai l'assertion pour le moment.

Quelques DÉPUTÉS : Oh.

M. LISTER : Les honorables députés auront probablement l'occasion de rire d'une autre manière. C'est très bien, je retire l'assertion pour le moment, à la demande de l'Orateur. Je constate que le chemin de fer Ontario et Pacifique, qui va de Cornwall à Perth, a été subventionné au montant de \$262,400, et que l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) et l'honorable député de Renfrew (M. White) sont actionnaires dans cette compagnie. Cependant ces honorables députés croient que cela est tout à fait compatible avec leur position de membres du parlement.

M. BERGIN : Permettez-moi de corriger l'honorable député. En ce qui me concerne personnellement, c'est parfait ; mais en ce qui concerne l'honorable député de Renfrew-Nord, il est regrettable qu'un grit soit accusé d'une chose aussi abominable que d'être directeur d'une compagnie de chemin de fer.

M. LISTER : Je veux parler de M. White, comme député de Renfrew. Je constate, M. l'Orateur, qu'en 1885, le parlement fédéral a accordé au chemin de fer Ottawa, Wad-

dington et Northern Transportation, \$166,000, et que l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White) et les honorables députés d'Ottawa (M.M. Tassé et MackIntosh) sont actionnaires de la compagnie. Je constate que la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, qui traverse le comté de Westmoreland, représenté en cette Chambre par l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a été subventionnée au montant de \$118,400. Je constate que le chemin de fer Montréal et Champlain a été subventionné au montant de \$300,000, et que l'honorable député de Champlain (M. Montplaisir) est, je crois, actionnaire de cette compagnie. Je constate que le chemin de fer de fer du Long Sault a été subventionné au montant de \$25,600, et que l'honorable député de Ponctiac (M. Bryson) est l'un des actionnaires de ce chemin. Je constate que la compagnie du chemin de fer de la Gatineau a été constituée légalement par cette Chambre, et que l'honorable député de ce comté (M. Wright) et les deux honorables députés de la ville d'Ottawa et l'honorable député de Ponctiac sont actionnaires de cette compagnie.

M. MACKINTOSH : Dois-je comprendre que l'honorable député déclare que la compagnie de chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau a été constituée légalement en vertu d'une charte du parlement fédéral ?

M. LISTER : Je n'ai pas dit qu'elle avait été constituée légalement en vertu d'une charte du parlement fédéral ; j'ai dit qu'elle avait été subventionnée par ce parlement, et je crois que c'est au montant de \$300,000.

M. MACKINTOSH : J'ai mal compris l'honorable député.

M. LISTER : Eh ! bien, cela est-il exact ?

M. MACKINTOSH : C'est à vous de le découvrir.

M. LISTER : Je constate que le chemin de fer de la Rivière-du-Loup et d'Edmunston est subventionné au montant de \$493,000, et l'on m'informe que l'honorable député de Témiscouata (M. Grandbois) et l'honorable ministre du revenu de l'intérieur sont actionnaires de ce chemin. Le chemin de fer de Stellarton à Pictou a été subventionné par le parlement fédéral à un montant considérable, et l'honorable député de Pictou (M. Tupper) est, paraît-il, actionnaire de ce chemin, et dans tous les cas l'un des promoteurs. Nous constatons de plus que le chemin de fer dont nous parlions hier compte parmi ses directeurs l'honorable député de Pictou ainsi que l'honorable député de Toronto-Ouest. Or, M. l'Orateur, je n'ai pris que les rapports des deux dernières années, et à l'exception du chemin de fer mentionné en dernier lieu, j'ai borné mes remarques aux provinces de Québec, d'Ontario et aux provinces d'en bas, et je constate d'après les archives, qu'un grand nombre des membres de cette Chambre, sont non seulement promoteurs, mais actionnaires de chemins de fer largement subventionnés par le peuple. J'ai remarqué hier et aujourd'hui que les honorables députés sont prompts à se lever et à nier qu'ils soient personnellement intéressés dans ces entreprises, et quelques-uns des honorables membres de la droite ont été assez francs pour admettre que cet état de choses que l'on a toléré par le passé devrait cesser.

M. l'Orateur, s'il est mal, comme il a été dit dans cette Chambre, de recevoir une somme d'argent insignifiante en vertu d'un contrat, c'est une violation infiniment plus grave de la loi relative à l'indépendance du parlement pour des honorables députés de conserver leurs sièges en cette Chambre, lorsque en qualité de propriétaires de chemins de fer subventionnés par le gouvernement ils touchent des profits provenant des fonds publics. Il y a des honorables députés qui éludent la loi relative à l'indépendance du parlement en convertissant des entreprises industrielles en compagnies à fonds social, telles que la *Gazette* de Montréal et autres compagnies, vu que sans cela, ils n'auraient pas le droit de siéger ici. Si les dispositions de cet acte ne sont pas suffi-

santes pour s'appliquer à de semblables cas, on devrait l'amender. Je dis que c'est un déshonneur pour le pays. Il n'y a pas une autre législature dans tout l'univers, sans excepter l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud, où les membres de la législature puissent être accusés d'être aussi directement sous l'influence du gouvernement que les membres de cette Chambre peuvent être accusés de l'être. Quelles que soient les accusations de corruption que nous ayons l'habitude de porter contre les Etats-Unis, je dis que si les honorables députés occupaient vis-à-vis des législatures d'Etats, la même position qu'ils occupent ici, l'opinion publique aurait bientôt fait de les chasser de la vie publique.

M. l'Orateur, je crois que le temps sera bientôt arrivé où le peuple du Canada déclarera en termes non équivoques que cet état de choses doit cesser, et qu'il dira aux honorables membres de cette Chambre qui ont fait le trafic des subventions accordées aux chemins de fer, qui ont retiré des profits de ces subventions, qu'ils ne peuvent plus avoir un siège en cette Chambre, qu'ils doivent céder leurs places à d'autres. Je dis que, dans les circonstances, il est dangereux pour le peuple de permettre à des hommes de cette trempe de le représenter. Si un homme veut placer des fonds dans les chemins de fer, et veut faire fortune rapidement, qu'il donne sa démission comme membre de cette Chambre ou qu'il ne vienne pas ici du tout. Nous ne saurions condamner trop sévèrement ces abus, et je crois qu'à moins que le peuple se réveille au sentiment des convenances et de la justice, il y a danger pour l'avenir. Je dirai, avec l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), que nous sommes rapidement entraînés vers le despotisme. Nous savons ce que l'histoire nous a appris, qu'avant la naissance du despotisme la corruption fait disparaître les institutions du peuple, et aujourd'hui nous sommes rapidement entraînés vers cette condition où l'on trouve des hommes prêts à justifier presque tous les actes de corruption en cette Chambre. Tous les honorables députés admettent que cela n'est pas bien, mais sont-ils prêts à voter en faveur d'une législation ayant pour but d'empêcher cela à l'avenir ? S'ils sont prêts à le faire, il est du devoir du gouvernement de proposer une loi qui empêche à l'avenir de siéger en cette Chambre tout honorable député qui retire du gouvernement aucun bénéfice direct ou indirect autre que l'indemnité à laquelle il a droit comme membre de cette Chambre.

M. FOSTER : J'appelle l'attention de l'honorable préopinant sur ce qui, j'en suis sûr, est une omission involontaire de sa part. Dans le martyrologe qu'il nous a exhibé, je crains qu'il ait oublié d'inclure parmi ceux qui se sont rendus coupables d'actes aussi infâmes et aussi indignes, deux honorables députés qui siègent de son côté de la Chambre. Je crois, si je ne me trompe, que \$128,000 ont été votées au chemin de fer Central, qui traverse une partie des comtés de Queen et de King, et si je ne me trompe, deux des honorables députés qui ont toute la confiance de l'honorable préopinant, l'honorable député de Queen et l'honorable député de Sanbury se sont rendus coupables de l'acte infâme qui consiste à être directeurs de ce chemin.

M. LANDRY (Kent) : Je ne veux pas m'imposer à la Chambre en faisant un discours, mais comme mon nom a été mentionné au sujet de chemins de fer au Nouveau-Brunswick, je désire donner quelques mots d'explication. Si l'honorable député qui, il y a quelques instants a fait un discours si violent et aussi éloigné de la vérité en ce qui concerne les autres noms dont il s'est servi pour en arriver à ses conclusions—non dans le fait que je suis actionnaire—qu'il l'a été en ce qui me concerne, son discours ne produira pas beaucoup d'effet là où ces messieurs sont connus. En ce qui me concerne, quel que soit l'effet produit dans Ontario, quels que soient les préjugés qui puissent être soulevés contre moi là où je ne suis pas connu, là où cette entreprise n'est pas connue, là où les circonstances ne sont pas connues, je n'y puis rien.

Il peut se faire que les hauts cris et les violentes dénominations de l'honorable député contre moi dans les endroits où je ne suis pas connu soulèvent des préjugés qui pourront lui servir dans une élection. Mais dans le comté que je représente, où cette entreprise est connue, je ne crains pas sa critique et il peut y envoyer des minots d'exemplaires de son discours s'il le désire. L'embranchement de Saint-Louis est une voie ferrée qui se trouve en entier dans le comté que je représente. La compagnie a été constituée légalement, en vertu d'une charte de cette Chambre, mais en vertu d'une charte de la législature du Nouveau-Brunswick.

Dans ce comté, comme dans d'autres parties du Nouveau-Brunswick, ce n'est pas une chose facile que de construire un chemin de fer et de trouver un nombre suffisant d'actionnaires qui s'y intéressent, qui se rendent responsables des paiements sans jamais espérer de recevoir un seul cent en retour. En conséquence, lorsque le livre d'actions a été ouvert, mes amis et ceux qui tenaient à la construction de cette voie ferrée, sont venus me demander de prendre des parts pour encourager l'entreprise. Je l'ai fait sans espérer jamais recevoir un seul sou en retour. Je ne suis jamais devenu directeur, et je n'ai jamais, soit directement, soit indirectement, manipulé un seul sou; à l'heure qu'il est aucun argent n'est passé entre mes mains, et je ne m'attends pas à recevoir un seul sou. Je suis devenu actionnaire lorsque j'étais sur le point de devenir membre du parlement, ou immédiatement après mon élection, et les gens ont cru que, comme représentant du comté je pourrais plus efficacement servir leurs intérêts ou donner à l'entreprise un appui plus efficace—non en cette Chambre mais dans le comté—si mon nom figurait parmi les actionnaires, et je pouvais difficilement refuser vu que la loi ne défendait pas aux membres du parlement de devenir actionnaires. Mais depuis que la discussion a eu lieu devant le comté des chemins de fer et depuis que des objections ont été soulevées, j'ai cru devoir me retirer complètement de cette entreprise, et c'est ce que j'ai fait. J'ai écrit au bureau des directeurs, pour lui demander de rayer mon nom de la liste des actionnaires et d'annuler mes actions. J'ai écrit au président, entre autres choses, ce qui suit :

Je fais cela en vue de la discussion que nous avons eue ici sur la question en général et pour imposer silence à toute critique hostile. Comme vous le savez, je n'ai jamais retiré aucun avantage pécuniaire de ma qualité d'actionnaire, et je ne me suis jamais attendu à en retirer; cependant je désire faire disparaître jusqu'au soupçon que je pourrais être intéressé pécuniairement tout en étant membre du parlement. L'embranchement conservera mes meilleurs souhaits et je ferai tous mes efforts pour assurer son succès.

Je répète que le chemin de fer ne m'a jamais rapporté un seul sou. Je n'ai jamais manipulé aucun argent, et j'en ai jamais rien connu de particulier en ce qui le concerne à part le fait que les directeurs avaient conclu un contrat pour sa construction, en vertu duquel il transféraient les subventions locale et fédérale aux entrepreneurs, et je ne m'attends pas à recevoir un seul sou. Voilà à peu près la manière dont j'ai été influencé par mes rapports avec ce chemin de fer. Si d'autres députés se trouvent dans le même cas, tout ce que je puis dire, c'est que les accusations portées contre eux ne leur nuiront pas beaucoup là où ils sont connus.

M. MACKINTOSH : Je ne veux pas retarder la Chambre, naturellement, mais vu les accusations qu'on a portées contre certains députés,—accusations dont quelques-unes ont été retirées dès qu'elles ont été niées,—je crois que je me dois à moi-même et que je dois au comté que je représente de faire quelques remarques au sujet des insinuations, sinon des accusations qu'on a lancées contre moi. Cette discussion a commencé au sujet des coupes de bois et elle est devenue graduellement une question de subventions de chemin de fer, question qu'on a pleinement débattue hier et ce soir aussi. Mon ami l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a jugé à propos, sans faire d'enquête et sans avertir **M. LANDRY (Kent)**

ceux qu'il avait l'intention d'accuser de crimes sérieux et de délits—mais je ne crois pas qu'un seul député se soit rendu coupable de ces crimes et de ces délits—l'honorable député, dieu, a jugé à propos de venir m'accuser d'avoir déshonoré le parlement en m'adressant personnellement au gouvernement d'un parti que j'appuie depuis 1876 pour obtenir une coupe de bois.

M. CHARLTON : Non.

M. MACKINTOSH : Tout ce que je puis dire c'est que jamais, depuis que j'ai été entré en parlement, je n'ai demandé une coupe de bois au gouvernement ou des terres réservées pour la colonisation. En 1884, avant mon élection, plusieurs de mes amis qui désiraient avoir une coupe de bois m'ont demandé si je pouvais leur prêter main-forte. Je l'ai fait; mais, je ne sais pas même où se trouve la coupe de bois. Je les ai simplement recommandés, et immédiatement après mon élection, je leur ai écrit leur disant que je ne voulais plus m'occuper de cette affaire. Le contrat est expiré et il ne m'a jamais rapporté un dollar de profit. Quant à la compagnie de colonisation, en mai 1882, une personne du nom de Moore et deux ou trois autres citoyens de cette ville me demandèrent de leur aider à avoir des terres dans le district de Prince-Albert. Peu de temps après, on me demanda de renoncer à tous les droits que je pouvais avoir en faveur de la compagnie de colonisation de la Presse. Je ne me rappelle pas les numéros des lots et j'ai presque oublié les circonstances et même quel est l'employé de la compagnie qui est venu me demander si j'avais quelque objection à abandonner nos réclamations. Je dis que je n'avais pas d'intérêt à empêcher cela et que nous renoncions avec le plus grand plaisir. Voilà tous les profits et les émoluments que j'ai retirés avant d'entrer en parlement; je n'ai jamais reçu un dollar de qui que ce soit, depuis mon élection ou auparavant, pour avoir défendu les intérêts d'un particulier relativement aux terres du Nord-Ouest ou aux compagnies de colonisation ou pour avoir cédé quelque droit ou réclamation que j'aurais pu avoir.

L'honorable député de Wellington-Ouest a déclaré en cette Chambre que l'honorable député du comté d'Ottawa a profité de sa position de membre du parlement en se faisant l'un des promoteurs du chemin de fer de la Gatineau. Cela est absolument inexact. Cette compagnie a été organisée en vertu d'une charte provinciale. J'étais alors maire de la ville d'Ottawa, et le conseil-de-ville m'a prié de faire tout ce que je pourrais comme maire pour favoriser cette entreprise. A cette époque, je ne pensais pas à me faire élire; je crois que nous étions dans l'automne de 1881. Je fis tout ce que je pus pour favoriser les intérêts de l'entreprise; mon ami si regretté, feu M. Currier, était alors député de la ville, et en 1882 il demanda au gouvernement une gratification pour aider à la construction de ce chemin. A cette époque, c'est-à-dire avant mon entrée en parlement, le gouvernement promit par la bouche de sir Chs. Tupper, alors ministre des chemins de fer qu'il accorderait une subvention à la session prochaine, et c'est ce qui fut fait. Le chemin de fer de la Gatineau ne m'a pas rapporté un dollar; j'ai placé mon argent dans l'entreprise honnêtement et honorablement, et j'ai dit aux intéressés que je serais prêt à le reprendre; je ne serais que trop heureux si je pouvais le ravoir. Les citoyens d'Ottawa, qui me connaissent, savent que je n'ai pas spéculé dans cette entreprise, qu'elle ne m'a pas rapporté d'argent et que je ne l'ai pas encouragée dans un but d'intérêt personnel. Je me suis trouvé engagé dans cette entreprise comme maire d'Ottawa, et je devais, en justice pour moi-même et pour ma réputation, en justice pour la ville d'Ottawa, adopter la ligne de conduite que j'ai suivie, et toutes les moqueries et les accusations de ces messieurs de la gauche ne m'empêcheront pas de marcher droit dans le sentier que je me suis tracé.

On nous a beaucoup parlé de nos efforts pour justifier notre conduite en rappelant celle des réformistes. La raison

pour laquelle j'ai toujours suivi cette tactique, c'est que ces messieurs ont parcouru le pays en cherchant à faire croire qu'ils viennent du royaume des cieux, qu'ils désirent tous l'indépendance du parlement, et qu'ils sont les purs d'entre les purs. Ces messieurs me connaissent assez pour savoir que je suis parfaitement renseigné sur leur passé, et j'affirme que depuis la confédération ou même depuis l'établissement du gouvernement responsable, aucun parti ne s'est dégradé comme le parti de l'opposition, et cependant ces gens ont l'audace d'accuser—

M. McMULLEN : Parlez-nous donc de M. Whitehead.

M. MACKINTOSH : Je ne puis comprendre ce que dit l'honorable député, mais je suis prêt à le laisser parler s'il le désire.

UN DÉPUTÉ : Il demande que vous parliez de M. Whitehead.

M. MACINTOSH : Et vous aimeriez peut-être à entendre dire quelque chose au sujet de Glasgow, où vous avez déshonoré le nom du Canada ? je vais vous parler de cela tout à l'heure. Quant à l'affaire à laquelle mon honorable ami de Wellington-Ouest a fait allusion, je dois dire que j'ai établi devant une commission que j'étais l'agent de M. Whitehead, quand le parti réformiste était au pouvoir, et que je suis l'homme qui ai conseillé à M. Whitehead de sauver sa propre réputation et de cesser de donner de l'argent pour contribuer aux élections des députés de la gauche. J'ai des documents qui établissent mes relations avec M. Whitehead et je puis les produire si on le désire. Toute cette affaire est une vieille histoire usée jusqu'à la corde, et je puis ajouter que j'ai vendu la seule propriété que j'eusse à Ottawa pour payer dans les banques d'Ottawa des billets consentis relativement à cette affaire, et l'honorable député sait bien cela ; ou bien s'il ignore cela il ne devait pas parler sans connaître les faits.

M. McMULLEN : Qu'est-ce que les juges ont dit au sujet de cette affaire ?

M. MACKINTOSH : On m'interrompt, mais si l'honorable député désire savoir ce que le juge a dit, c'est qu'on n'a apporté aucune preuve pour démontrer que j'avais exercé de l'influence directement ou indirectement, pour obtenir des privilèges illégitimes à M. Joseph Whitehead. Maintenant qu'est-ce que l'honorable député a à répondre ?

Quand j'ai été interrompu, j'allais dire que les députés de la gauche ont l'audace, malgré leur passé, d'accuser les conservateurs de corruption. Comme ces messieurs prétendent que nous n'avons pas le droit de justifier nos actes en rappelant les leurs, je vais leur citer la maxime de leur ancien chef, celui qu'ils ont déposé, celui dont mon honorable ami de Simcoe pourrait nous dire quelque chose au sujet de ses transactions de Glasgow, s'il le désirait. En 1877 il dit dans une assemblée à Unionville, alors qu'il était le premier ministre du pays :

Loin de moi l'idée de citer leur exemple comme une justification d'un seul de mes actes. Je sais que ma position à vos yeux serait faible, si ma défense reposait sur quelque chose d'aussi faible que cela ; mais lorsque nos adversaires disent, sinon expressément, au moins implicitement, que nous sommes coupables de certaines choses, ils veulent dire, naturellement, que ces choses sont condamnables. Si elles sont condamnables, comment vont-ils se justifier d'avoir fait des choses parfaitement analogues ? Je dis que nous n'avons rien fait qui puisse justifier au moindre degré l'attaque qu'on a faite contre nous ; mais je dois ajouter si vous dites que ce que nous avons fait est mal, comment justifierez-vous vos propres actions qui sont de même nature ?

Quand j'ai parlé d'affaires qu'il a plu à nos contradicteurs de désigner sous le nom d'histoire ancienne, je me suis toujours appuyé sur cette maxime et j'ai dit : si vous aviez raison de faire cela, pourquoi changez-vous d'opinion dans l'espace de quelques mois et nous dites-vous maintenant que nous avons tort d'agir comme vous ? Conséquemment, je puis leur rappeler qu'ils prêchent et qu'ils professent maintenant une doctrine qu'ils n'ont jamais pratiquée quand ils

étaient au pouvoir. Ils ne peuvent pas oublier que l'honorable sénateur Foster, qui est mort maintenant, a non seulement reçu un contrat du gouvernement, mais que les ministres amenés devant la cour de l'Échiquier lui ont payé \$45,000 de l'argent du peuple. Ils ne peuvent pas oublier, non plus, que des membres de cette Chambre qui étaient propriétaires de chemins de fer ont emprunté de grandes quantités de lisses d'acier du gouvernement pour construire leurs chemins.

Je me rappelle particulièrement le cas d'un membre de cette Chambre qui condamnait le gouvernement parce qu'il ne lui donnait pas de rails. Il alla visiter ses coamettants et il leur dit : " J'ai dit à M. Mackenzie que s'il ne voulait pas me donner assez de rails pour construire mon chemin, je n'appuierais pas son gouvernement." Quel fut le résultat ? L'honorable député obtint les rails et il appuya le gouvernement.

Il n'y a pas un seul membre de la gauche qui croie que le gouvernement pourrait m'accorder quelque faveur qui augmenterait mon zèle de partisan. J'ai toujours été conservateur, et je me suis toujours efforcé de traiter mes adversaires aussi courtoisement que possible. Maintenant, je désire appeler leur attention sur l'opinion d'un homme dont ils devraient respecter le témoignage comme ils le respectaient quand il avait le pouvoir et qu'il distribuait le patronage, je veux parler de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Plusieurs députés doivent se rappeler que l'Orateur de la Chambre fut accusé, en 1877, d'avoir reçu du patronage du gouvernement. Je me rappelle bien le fait, car j'étais alors dans la galerie de la presse, et je me rappelle aussi que M. McLeod, un député du Nouveau-Brunswick, fut accusé d'avoir reçu \$10,000 pour avoir transporté des rails. Quelle fut la défense de l'honorable député de York-Est, lorsque le chef du gouvernement actuel porta les accusations contre ces députés ? Il dit dans une assemblée à New-Market :

Aucune expression ne pourrait être trop forte pour dénoncer une assertion comme celle-ci. Je me rappelle avoir lu une anecdote au sujet d'un homme qui était un jureur reconnu. Il montait une charge de citrouilles dans une côte très longue, lorsque des enfants vinrent par derrière enlever la planche de derrière de la voiture. Les chevaux s'élançèrent en avant et il se retourna pour voir toutes ses citrouilles qui roulaient dans la côte. Il demeura interdit et l'un des enfants lui cria : " Pourquoi, ne jurez-vous pas ? " " Je ne le puis, répondit-il, aucune expression ne pourrait être à la hauteur de la circonstance." Eh bien ! je dis qu'on ne peut mettre dans la bouche d'un homme aucune expression capable de flétrir une scélératesse politique, aucune expression capable de dénoncer comme il le mérite un homme de haute position qui a formulé une accusation d'une conception si scandaleuse, et qui l'a énoncée d'une manière si infâme.

A cette époque le chef du gouvernement actuel mettait l'administration d'alors en accusation, parce qu'elle avait violé la loi concernant l'indépendance du parlement. L'honorable député de York-Est disait encore :

Qu'il nomme un député ou un homme qui a été acheté par la concession d'un contrat, comme il le prétend. Assurément, il ne fait pas allusion au cas de M. Anglin, parce que tout le monde sait que je n'avais pas de partisan plus ferme, et j'en avais peu de plus capables que l'honorable député de Gloucester, lorsque je suis arrivé au pouvoir. Nous avions presque toujours travaillé ensemble depuis mon entrée en parlement ; et il serait étrange qu'un ministre fût obligé d'acheter ses amis les plus fidèles.

Le parti réformiste acceptait alors cette doctrine avec joie, mais aujourd'hui il est prêt à tourner au gré du vent, et il condamne ceux qui travaillent à favoriser des entreprises publiques, non pas dans leur intérêt personnel, mais dans l'intérêt des comtés qu'ils représentent, et avec les surplus qu'un gouvernement conservateur actif et industriel a accumulés. Nous allons être condamnés comme criminels par des députés qui ont mis dans les statuts la loi même qui permet aux membres du parlement d'être actionnaires des compagnies qui ont du patronage ministériel ; ces messieurs veulent faire parade d'une vertu qu'ils n'ont pas. Quelle est la vérité, M. l'Orateur, relativement à cette loi concernant l'indépendance du parlement ? On nous a

sermonnés ce soir et l'on nous a dit combien elle est mauvaise. Je demanderai à ces messieurs qui a passé cette loi et pourquoi on l'a passée? Le gouvernement de l'honorable député de York-Est a placé cette disposition dans le statut, et pourquoi? Dans le but même de permettre à des membres de la gauche de participer aux profits que des compagnies font avec le gouvernement. Et dès qu'ils ont été pris, dès que les yeux du public ont été fixés sur eux, au lieu d'affronter le public et d'admettre qu'ils avaient mal fait, ils se sont sorvis audacieusement de leur puissante majorité pour défendre leur mauvaise cause. Voici la disposition qu'ils ont placée dans le statut :

Le présent acte ne s'étendra pas jusqu'à déqualifier une personne comme député à la Chambre des communes, à raison de ce qu'elle est actionnaire d'une compagnie incorporée qui a un contrat ou marché avec le gouvernement du Canada, sauf les compagnies qui entreprendront l'exécution de travaux publics et toute compagnie incorporée pour la construction ou l'exploitation d'une partie quelconque du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Pourquoi cela a-t-il été adopté? Parce que M. Norris, qui avait perdu son siège à cause de l'offense qu'il avait commise avait été trouvé coupable d'avoir reçu du patronage du gouvernement Mackenzie au montant de \$10,000; et en l'exonérant, on permit de nouvelles attaques contre le trésor public et on mit dans le statut cet article qu'on reproche maintenant aux conservateurs d'avoir invoqué.

M. MILLS: M. Norris donna sa démission.

M. MACKINTOSH: Il ne donna pas sa démission, mais lorsqu'il fut accusé sur un husting, par M. Mills, d'avoir un contrat avec le gouvernement il nia, et il dit que plutôt d'avoir un contrat avec le gouvernement il aurait préféré que sa main se fût desséchée. Lorsque l'enquête eut lieu en cette Chambre, on constata qu'il avait pu ne pas signer le contrat, mais qu'un de ses parents l'avait probablement signé, et il brigua de nouveau les suffrages des électeurs de Lincoln, comme le sait très bien l'honorable député de Bothwell. Maintenant, on nous dit que le gouvernement actuel a aidé ses amis en leur donnant des coupes de bois. Mon honorable ami le ministre de l'intérieur a démontré d'une manière parfaitement claire qu'il n'y a pas eu de favoritisme à l'égard des conservateurs, et que les libéraux et les conservateurs ont eu l'avantage de faire des affaires avec le département de l'intérieur; mais, nous pouvons nous rappeler qu'il a été prouvé dans ce débat que M. Mowat, l'énergique et inflexible premier ministre d'Ontario, a donné des coupes de bois à ses amis.

Nous pouvons nous rappeler que l'honorable M. R. W. Scott a pris la charge de commissaire des Terres de la Couronne dans l'administration de M. Blake, à la suite d'un télégramme qu'on lui avait envoyé d'Ottawa et dans lequel on lui disait: "Ne prenez rien à moins que ce ne soient les terres de la Couronne." Dès que ces messieurs furent au pouvoir, MM. Oliver, Davidson et Cie (M. Oliver étant à cette époque membre de la législature locale) achetèrent 24,800 acres de terre en 1872-73 du gouvernement d'Ontario dans les townships de Blako, Crooks et Pardeo, dans le district de la Baie du Tonnerre, et payèrent \$1 l'acre les terres renfermant des minéraux. Cela ne leur donnait pas droit au bois de charpente de pin; mais l'achat terminé, M. Oliver obtint un arrêté du conseil qui permettait aux propriétaires d'acheter le pin que renfermaient ces terrains, à raison de 50 centins par acre. Oliver, Davidson et Cie profitèrent de cet arrêté du conseil qui fut révoqué en octobre 1873. Oliver, Davidson et Cie obtinrent leurs terres au prix de \$1 l'acre et ils les revendirent pour environ \$97,000, et aujourd'hui, M. Carpenter, qui les possède, les évalue à \$400,000.

Il y a plus que cela, je dirai à l'honorable député que lorsque le gouvernement actuel refusa à M. Birkett, citoyen riche et influent d'Ottawa, un renouvellement du bail en vertu duquel il occupait des propriétés situées dans le territoire en litige, pour la raison que la difficulté entre le gou-

M. MACKINTOSH

vernement d'Ontario et celui d'Ottawa n'était pas réglée, M. Preston, le secrétaire et l'organisateur du parti réformiste, écrivit à M. Birkett que s'il voulait lui donner la moitié de ses intérêts il obtiendrait le titre de la part de M. Mowat, et qu'il (M. Birkett) pourrait régler la question à cette extrémité de la ligne, en tant qu'il s'agissait du gouvernement fédéral. C'est ainsi que ces messieurs, qui sont des puritains dans l'opposition, se servent du domaine public quand ils sont au pouvoir.

Je regrette de retenir la Chambre, mais je ne veux pas reprendre mon siège sans avoir démontré l'injustice de l'attaque que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) ont faite contre moi. Ils ont insinué que tout député qui écrit une lettre en faveur d'un commettant ou d'un citoyen du comté, dans le but de favoriser une transaction avec le département de l'intérieur, se rend coupable de corruption. Que ces messieurs portent leurs regards vers le passé et qu'ils voient la position dans laquelle ils placent leur chef, l'honorable député de Durham-Ouest, par cette prétention. Lorsque le parti réformiste était au pouvoir, en 1874, nous nous rappelons que l'honorable député écrivit une lettre en faveur de son ami M. Moore, et qu'il répudia plus tard, — lui l'homme d'Etat aux motifs purs, le fils d'un des hommes les plus purs qui aient jamais vécu, — cette accusation qui l'avait blessé au cœur. Que dit le premier ministre actuel en cette circonstance? Il déclara sans hésiter qu'il croyait que la transaction était honnête, en tant qu'elle se rapportait à l'honorable député de Durham-Ouest. Le premier ministre eut la noblesse de défendre le député de Durham-Ouest.

Voici ce qu'avait écrit ce dernier :

MON CHER MACKENZIE—David Moore, de Walkerton, me demande de vous informer qu'il est à la veille de déposer une soumission pour les travaux de Goderich, et c'est ce que je fais en conséquence. J'ai dit à mon ami Moore qu'une introduction est inutile parce que vous accorderez le contrat équitablement sans vous occuper des personnes.

M. IRVINE: Parlez-nous donc du scandale du Pacifique, aussi; racontez-nous tout cela.

M. MACKINTOSH: Je parlerais bien du scandale de Glasgow, mais je ne veux pas retarder la Chambre. Je puis affirmer à l'honorable député que deux hommes qui ont fait des explorations, pour voir combien il y avait de bois de construction sur la terre de l'honorable monsieur, qui a été vendue à Glasgow, réussissent très bien et qu'ils vivent grassement sous les soins du gouvernement d'Ontario.

Voyez avec quelle loyauté le premier ministre a traité l'honorable député de Durham-Ouest à cette époque, et celui-ci a souvent cité avec orgueil les paroles du premier ministre:—

La lettre écrite par l'honorable ministre de la justice lui fait grandement honneur; et c'était une lettre que M. Moore avait le droit de lui demander. M. Moore avait appuyé le ministre de la justice comme candidat à Bruce-Nord en 1867. Par conséquent, c'était un ami de l'honorable monsieur et il avait droit d'avoir une lettre déclarant tout ce que l'honorable monsieur pouvait dire honnêtement. L'honorable ministre de la justice n'est responsable personnellement, en aucune manière, de la perte de \$29,000 que le pays a subie.

M. MILLS: J'aimerais que l'honorable député déclarât qu'il ne sait pas que son chef a retiré ces paroles plus tard et qu'il a répété les accusations portées par ses partisans contre M. Blake.

M. MACKINTOSH: J'ignore s'il s'est produit des faits nouveaux qui auraient pu modifier l'opinion du premier ministre, mais je puis dire que pronant l'accusation telle qu'on l'avait formulée devant la Chambre, le chef du gouvernement a dit, sans faire d'enquête, qu'il était prêt à absoudre l'honorable député de Durham-Ouest. Aujourd'hui, cependant, les membres de la gauche nous attaquent sans nous donner une heure d'avis et sans avoir la plus légère justification. Je regrette d'avoir abusé si longtemps de la patience de la Chambre, mais je dois dire, en terminant, que depuis

que je suis membre du parlement je n'ai jamais su ce que c'est que de recevoir un dollar de la caisse publique illégalement ; je n'ai jamais reçu un sou de l'argent du public pour avoir rendu des services à une corporation ; et lorsque j'entends porter de telles accusations, je m'indigne naturellement, parce que je sais ce que j'ai fait, parce que je suis pauvre et que j'ai conservé mon honneur comme membre de la Chambre des communes exempt de toute souillure.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! Oh !

M. MACKINTOSH : Ces messieurs peuvent se moquer. C'est le propre de certains êtres humains de ne pas savoir ce que c'est que l'honnêteté et de ne pas croire les hommes publics honnêtes ; lorsque je rencontre de telles gens, je suis porté à me montrer soupçonneux à leur égard. Quant à moi et quant à mes amis de la députation, nous pouvons dire que les accusations de la gauche ne reposent sur aucun fondement. Si ces messieurs ont des accusations directes à porter, qu'ils les formulent là où nous pouvons les rencontrer. Pendant que l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) a la bouche close, il n'est pas juste d'accepter le témoignage de deux hommes irresponsables qui ne sont pas membres de cette Chambre et qu'on peut soupçonner de parjure ; il n'est pas juste, dis-je, d'accepter ce témoignage que repousserait une cour de justice, contre l'opinion bien fondée du parlement. Ces messieurs seront peut-être au pouvoir eux-mêmes quelque jour.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. MACKINTOSH : Je n'insinue pas que l'honorable député de Simcoe (M. Cook) ou l'honorable député de Carleton, N.-B., (M. Irvine) verront ce jour ; mais l'honorable député de Queens, I.P.-E., (M. Davies) et quelques-uns des jeunes députés verront peut-être ce jour-là ; et comme ces messieurs ont exprimé dans le passé des opinions qui sont maintenant contre eux, peut-être que leurs déclarations d'aujourd'hui tourneront contre eux dans l'avenir. Je dis qu'il n'est que juste que nous nous traitions honnêtement d'homme à homme et que nous soyons courtois les uns envers les autres, et si nous avons manqué à notre devoir, qu'on nous traduise devant un comité de la Chambre. Je connais les députés qui siègent à votre droite, M. l'Orateur, et je crois qu'ils sont aussi innocents et qu'ils ont des dispositions aussi loyales que tous les autres ; et quant à moi, si j'ai fait les déclarations qu'on vient d'entendre, ce n'est pas parce que je crois qu'un député n'a pas le droit d'acheter des terres ou de louer des terres ou des coupes de bois, mais c'est simplement pour montrer combien est fragile la base de ces accusations. Quand les membres de la gauche auront de ces accusations à porter, qu'ils nous en donnent avis et ils verront que nous sommes prêts à défendre notre réputation à deux heures ou à cinq heures d'avis ; mais l'honorable député de Huron-Ouest commet une injustice en parcourant le pays pour faire des assertions que nous n'avons pas l'occasion de contredire, et quant à l'honorable député de Simcoe-Ouest, nous sommes absolument indifférents à ce qu'il peut dire. Mon opinion est que si nous pouvions l'induire à faire le tour du Canada, nous remporterons la victoire dans tous les comtés.

M. McCARTHY : A cette heure avancée je ne veux certainement pas discuter la question soumise à la Chambre. Je me lève simplement pour donner une explication personnelle. Je serai court et j'espère que mes amis des deux côtés de la Chambre voudront bien m'écouter. Quant aux accusations qu'on a portées contre moi dans les journaux ; bien plus qu'en parlement, au sujet des intérêts que j'aurais dans des coupes de bois, des terres à pâturage ou des terrains houillers, tout ce que je puis dire c'est que je nie les accusations de la manière la plus distincte et la plus positive. Je n'ai jamais demandé de terres d'aucune espèce ni pour moi ni pour quelque personne à laquelle j'aurais pu être associé directement ou indirectement. J'entends déclarer aussi

formellement que possible que je n'ai jamais participé d'aucune manière à l'obtention de coupes de bois ou de quoi que ce soit au Nord-Ouest. J'ai fait des demandes de temps à autre pour quelques-uns de mes commettants, et je ne le nie pas ; si cela est un crime, je plaide coupable. Quant à l'autre question, au sujet de laquelle l'honorable député de Lambton (M. Lister) a fait une assertion, il est clair qu'il l'ignore absolument et qu'il n'a pas pris la peine de se renseigner avant de parler, et je crois que j'ai droit de me plaindre relativement à cela. Je crois que, avant d'accuser un de ses collègues, le membre de cette Chambre qui porte une accusation doit se renseigner lui-même sur les détails et la nature de la transaction qu'il entend dénoncer. Et je suis certain que je ne me trompe pas en affirmant que l'honorable député ne connaît pas ce dont il a parlé et ne le comprend pas du tout.

Il est évident, toutefois, que la politique de l'opposition, depuis que toute autre chose a manqué, consiste à calomnier indistinctement tout le monde, pour n'importe quelle raison. Nos adversaires savent que leur privilège de membres du parlement les protège, et ils lancent des accusations qu'ils n'oseraient pas porter en dehors du parlement. Quant à cette accusation particulière, elle est grotesque et si absurde qu'elle se réfute d'elle-même. Voici tout simplement l'histoire. Lorsque le gouvernement a décidé d'accorder une subvention au chemin qui unissait le réseau de chemins de fer d'Ontario à Callander, il a résolu de l'accorder au chemin d'Ontario et de la Jonction du Pacifique, ou plutôt à la compagnie du chemin de fer de la Jonction du Nord du Pacifique, à laquelle je me trouvais lié, à la condition seulement que le chemin fût loué aux compagnies du chemin de fer d'Hamilton et du Nord, qui formaient les liens de communication entre Gravenhurst et les villes de Toronto et Hamilton. Depuis cette époque je n'ai eu qu'une liaison nominale avec la compagnie. Il est vrai que j'en suis le président, mais si la Chambre veut avoir la patience de m'écouter, je vais lui expliquer comment cette position m'a été offerte et je vais démontrer que je n'ai que des intérêts apparents dans l'entreprise. Quant à la gratification, elle a été transportée aux entrepreneurs comme prix ou partie du prix de la construction du chemin. La balance de l'argent qu'on leur devait a été donnée en obligations. Les seules obligations qui aient été émises l'ont été pour payer les entrepreneurs et équiper le chemin. Ni moi ni mes associés n'avons empêché le produit des obligations ou des gratifications, et d'après ce que je connais, aucun des intéressés n'a gardé de cet argent. La subvention est prise par les deux compagnies de chemin de fer, la "Northern" représentant les deux tiers, et la "Hamilton" représentant un tiers. Le chemin est construit par ces compagnies avec la subvention que le gouvernement a accordé, comme il en a accordé une pour la compagnie du Canada Central, et avec les obligations émises pour les entrepreneurs et déposées dans les banques à leur crédit.

Quant à ma position comme président, c'est une affaire qui n'intéresse aucunement la Chambre, et, réellement, j'ai presque honte de parler d'une question purement personnelle comme celle-ci et qui n'offre aucun intérêt pour la députation, comme on l'admettra après m'avoir entendu. Voici les faits : Lorsque les compagnies de Hamilton et du "Northern" représentant, l'une la ville de Toronto, et l'autre la ville de Hamilton, convinrent de prendre le chemin, comme elles l'ont fait, il y avait une certaine rivalité entre les deux compagnies et les deux villes, et il fut convenu que chaque bureau serait composé de quatre représentants de chaque ville, quatre de Toronto, et quatre de Hamilton. Je devais être le neuvième directeur et occuper la position de président afin de voir à ce que les deux compagnies et les deux villes se traitassent équitablement. Cela paraissait si nécessaire, que lorsque j'ai été obligé d'aller en Angleterre en 1884, j'ai abandonné ma position de président, et M. Charles Moss, de Toronto, a été choisi ;

pour me remplacer. De fait il me remplaça et c'est lui qui signa le contrat, et je repris ma position à mon retour. La seule raison pour laquelle j'occupe cette position c'est qu'il faut quelqu'un pour voir à ce que les deux villes rivales soient traitées avec justice quant à l'affermage et à la construction du chemin.

Je dois dire un mot au sujet de M. Stewart, dont on a mentionné le nom dans ce débat. M. Stewart n'appartient pas au parti conservateur. M. John Stewart, de Hamilton, est un réformiste éminent, un citoyen bien connu, mais je suis convaincu que je puis parler en son nom en cette circonstance et que je puis affirmer avec certitude qu'il n'a pas empêché et qu'aucun des promoteurs de l'entreprise n'a empêché un seul dollar illégalement ou indûment. Je sais cela parce que j'ai quelque chose à régler dans le moment entre eux et les entrepreneurs, et je me trouve plus renseigné aujourd'hui que je ne l'ai été pendant un certain temps. Il y a eu des disputes entre les membres du bureau de direction et les entrepreneurs, parce que les premiers pensent que les seconds n'ont pas livré les sections comme ils auraient dû le faire, pendant que les entrepreneurs prétendent qu'ils ont droit de garder le chemin jusqu'à ce qu'il soit construit en entier. Il n'y a plus de désaccord entre eux et je sais que l'argent que les entrepreneurs obtiennent et la somme qu'on dépensera pour équiper le chemin proviennent des obligations et qu'on n'en émettra pas pour d'autre chose. L'honorable député (M. Lister) que je vois maintenant à son siège, n'aurait pas dû porter cette accusation dans les circonstances; et s'il avait voulu tenir compte de nos relations passées, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait, sans mieux connaître ce dont il parlait. Si l'accusation avait été portée par certains députés, je ne m'en serais pas occupé; mais je n'attendais pas cela de lui et je crois qu'il n'aurait pas dû formuler l'accusation. Elle est sans aucun fondement et je la contredis de la manière la plus complète et la plus formelle.

M. DESJARDINS : Je dois dire que je regrette que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) ait cru de son devoir de porter des accusations si graves contre la Chambre en général. Le système qu'il a dénoncé peut avoir engendré des abus. Je ne connais aucun système qui ne conduise des gens mal intentionnés à des abus, mais entre le fait de reconnaître cela et la nécessité de porter une condamnation comme celle qu'on demande à la Chambre d'enregistrer contre le système qui a prévalu pendant un certain nombre d'années, je crois qu'il y a une distance que nous devons hésiter à franchir. Pour ma part je ne puis accepter l'opinion de quelques députés de la gauche sur l'honorabilité des membres de cette Chambre en général. C'est un fait bien connu que vu la condition spéciale du pays, vu le petit nombre de ceux qui ont entrepris de développer notre immense territoire, on s'attend à ce que les membres du parlement, les hommes publics, fassent un grand nombre de choses, — à ce qu'ils encouragent des entreprises utiles qui souffriraient si elles n'étaient pas favorisées par des hommes publics jouissant de la confiance du pays. Vous avez environ 300 hommes qui sont censés être les plus éminents et commander la confiance du pays, puisqu'ils occupent des sièges dans la Chambre des communes et au Sénat, et si vous les empêchez de s'engager dans des entreprises publiques de nature à accroître le bien-être du pays, vous faites un grand tort au pays même. On a reproché à des députés d'avoir fait des demandes au gouvernement, non seulement en leur nom, mais au nom de leurs amis et de leurs commettants. Eh bien, M. l'Orateur, c'est la première fois que j'entends dire que c'est un crime pour un député de remplir les devoirs de sa charge. Un député est le représentant de ses commettants; on le considère comme leur intermédiaire auprès du gouvernement. C'est par lui que les électeurs espèrent obtenir quelque avantage pour eux-mêmes; et si l'on doit empêcher un député de profiter

M. McCARTHY

de sa position pour demander, au nom de ses commettants, des coupes des bois, des subventions de chemin de fer ou des choses d'un intérêt public ou local qui sont de la compétence du parlement, sa position devient inutile. On n'est pas député seulement pour enregistrer des votes pour ou contre le gouvernement, mais, après la session, un député est censé continuer à s'occuper des intérêts de son comté et du pays en général.

On a accusé certains députés d'avoir cherché à obtenir des subventions de chemin de fer du gouvernement.

Je dois, de suite, admettre que je suis un des coupables. Je suis l'un des actionnaires et l'un des directeurs d'une compagnie de chemin de fer, connue dans notre district sous le nom de *chemin de fer du curé Labelle*. C'est un chemin qui partira de Saint-Jérôme, traversera les Laurentides jusqu'à la vallée de l'Ottawa, et mettra la population croissante de cette importante région en communication avec les centres commerciaux. Un subside a été accordé à ce chemin de fer, et bien qu'il soit apparemment considérable, il est, cependant, démontré, en comparant les travaux à exécuter avec la subvention allouée, que celle-ci est tellement insuffisante qu'aucun entrepreneur n'a pu encore être trouvé pour l'entreprendre aux conditions imposées par le gouvernement. Je me rappelle d'une remarque faite par mon regretté ami de Maskinongé, feu M. Houde, qui, parlant des subventions accordées par le gouvernement, observa que ces subventions, dans la majorité des cas, seraient illusoire, parce qu'elles étaient insuffisantes. Le fait est que quatre millions de piastres ont été votées par le parlement, il y a quelques années, pour construire de nouvelles lignes de chemins de fer, ouvrir par ce moyen de nouveaux districts à la colonisation, exploiter nos mines, donner de l'impulsion au commerce, et, cependant, plusieurs de ces chemins de fer ne sont pas encore construits, parce que les entrepreneurs n'osent pas les entreprendre avec l'aide maintenant offerte. Un faible acompte a été payé sur les montants considérables votés, et l'on a employé cet acompte seulement sur quelques lignes particulières, parce que dans la plupart des autres cas, l'assistance accordée par le gouvernement était insuffisante pour mettre les promoteurs en état de commencer les travaux. A moins que l'honorable député de Norfolk-Nord soit capable de signaler certains actes par lesquels le gouvernement a influencé indûment des membres de cette Chambre, il serait injuste d'adopter sa motion. Nous porterions le public à croire que les hommes qu'ils ont envoyés ici pour les représenter sont corrompus, et ne cherchent que leurs intérêts personnels, au détriment des intérêts de leurs commettants. Sous ces circonstances je crois de mon devoir de voter contre cette motion.

M. COOK : J'ai beaucoup admiré la manière ingénieuse dont l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a répondu aux accusations portées contre lui. Il a dit qu'il pouvait assurer cette Chambre qu'il n'avait vendu aucunes débentures, ni empêché aucun argent appartenant à autrui; mais il n'a pas dit qu'il était actionnaire du "Northern Pacific and Junction Railway," au montant de \$182,000, sur un capital total de \$2,000,000.

M. McCARTHY : Si je ne l'ai pas dit alors, je le dis maintenant.

M. COOK : Le nom de l'honorable député, M. l'Orateur, se trouve sur un document qui a été produit devant cette Chambre il n'y a pas longtemps.

M. McCARTHY : Ce n'est pas exact.

M. COOK : Je lirai les noms des personnes qui se trouvent sur ce document, et qui suivent :

Samuel Barker, Adam Brown, O. J. Campbell, Wm. Joice, John Proctor, l'hon. F. Smith, John Stuart, l'hon. James Turner, l'hon. F. Smith, John Stuart, Dalton McCarthy.

M. McCARTHY : " En fidéicommiss " ; lisez tout, s'il vous plaît.

M. COOK : Non, pas en fidéicommiss.

M. McCARTHY. Oui.

M. COOK : Le document ne le dit pas. Il est très aisé d'avoir un fidéicommiss pour vous-même. L'honorable monsieur n'a pas dit qu'il ne recevait pas \$5,000 comme président de ce chemin.

M. McCARTHY : Je n'en étais pas chargé.

M. COOK : Il ne dit pas qu'il recevait de l'argent en sa qualité de procureur du chemin de fer.

M. McCARTHY : Je ne suis pas le procureur du chemin.

M. COOK : Je n'ai pas dit que vous l'étiez. Je dis que l'on vous accuse d'avoir reçu de l'argent comme président de ce chemin.

M. McCARTHY : Je ne le nie pas.

M. COOK : Je suis maintenant satisfait. Je ne savais pas que vous fussiez procureur de la compagnie ; mais je sais que vous recevez plusieurs petites curées. Je me souviens du temps où cet honorable monsieur levait ses mains devant les électeurs de Simcoe, et exprimait l'horreur qu'il éprouvait en parlant de l'administration Mackenzie. Il déclarait alors que des hommes qui faisaient de telles choses, n'étaient pas dignes d'être les représentants du peuple. Nous voyons, cependant, que cet honorable monsieur, à la première occasion qui s'est présentée à lui, a commis les mêmes actes qu'il condamnait auparavant. Quo penseront de cela les électeurs de Simcoe ? L'honorable monsieur a fait placarder contre moi un grand nombre de circulaires, lors de la dernière élection, au sujet d'un canton de bois qu'il prétendait que j'avais eu dans le Nord-Ouest. L'honorable monsieur se montra très empressé à montrer aux électeurs le défaut de ma cuirasse. Il voulait prouver que j'avais commis un acte illégal. Je suis heureusement, ou malheureusement un marchand de bois, et il est nécessaire que j'aie du bois à couper pour poursuivre mes affaires.

J'ai acheté mes cantons de bois du gouvernement d'Ontario, et ils m'ont été vendus à l'enchère publique. Je n'ai jamais obtenu du gouvernement d'Ontario un seul arbre que je n'aie acheté à l'enchère publique. Je suis opposé au système d'accorder des cantons de bois autrement qu'à l'enchère publique. J'ai déjà fait cette déclaration, et je la répéterai sur tous les hustings quand j'en aurai l'occasion. Mais l'honorable monsieur, qui ne sait rien du commerce de bois, qui n'a aucune connaissance du bois, est allé dans le Nord-Ouest, où il a pu obtenir des cantons de bois. De fait, des avocats, des médecins, des membres du clergé, des tailleurs et des hommes de toute autre classe ont pu obtenir des cantons de bois. Qu'ont-ils fait de ces concessions ? Ils ont essayé de suite de les revendre. Ils n'ont jamais entrepris de les exploiter eux-mêmes. Les marchands de bois qui obtiennent ces concessions ont le droit de les obtenir. Un jour ou deux avant de se démettre, en 1873, que fit sir John A. Macdonald ? Il écrivit trois lettres à trois différentes personnes. Dans ces lettres il déclarait que ces personnes pouvaient avoir des cantons de bois dans ce qui est maintenant appelé le territoire contesté.

Quand M. Mackenzie est arrivé au pouvoir, je vis les lettres. M. Mackenzie me consulta sur le sujet en qualité de marchand de bois. Ces cantons de bois furent accordés à ces personnes parce que M. Mackenzie comprit qu'il se trouvait lié par l'acte de son prédécesseur. Étaient-ils des réformistes ? Non, chacune d'elles était tory. M. Fuller, d'Hamilton, était-il un réformiste ? Non. M. W. J. Macauloy était-il un réformiste ?

Quelques honorables DEPUTÉS : Oui.

M. COOK : Une curieuse espèce de réformiste. Quand sir John A. Macdonald fut défait à Kingston, ce prétendu

réformiste ne s'est-il pas rendu à Provencher, et n'envoyait-il pas un télégramme annonçant qu'il avait trouvé un comté pour le chef tory ? Sir John A. Macdonald ne voulut pas accepter ; il télégraphia à Victoria, dans la Colombie anglaise, où il voulait se faire élire, vu qu'il ne pouvait se faire accepter dans sa propre province, où il était le mieux connu. M. Quinn, mon ancien adversaire, a aussi obtenu un canton de bois. J'ai demandé à l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) quand M. Quinn a-t-il obtenu cette concession ? Je ne ne sais pas s'il était, ou non, en possession de ce canton de bois quand il m'a fait de l'opposition dans mon comté. Je crois qu'il l'avait. Cependant, il déclarait alors à mes commettants que je me trouvais dans une position très irrégulière. S'il n'était pas alors en possession de ce canton de bois, il l'obtint peu de temps après, et il le possède encore. On a parlé de mon ami de Huron (M. Cameron), qui a acheté des terres dans le Nord-Ouest. S'il n'a pas le droit d'acheter des terres quand il en paie le prix, je ne puis rien comprendre. La plus grande partie des terres qu'il a achetées sont de seconde main, et s'il n'en est pas ainsi, il avait le droit de les acheter du gouvernement. Mais les honorables membres de la droite n'achètent pas les cantons de bois, ils les obtiennent gratuitement. Ils obtiennent aussi gratuitement des terres pour des compagnies de colonisation, qui les offrent ensuite en vente et trafiquent avec ces terres. Quelques-uns d'entre eux ont perdu de l'argent dans ce trafic, et je m'en réjouis.

Les honorables membres de la droite font bien de profiter du temps, parce que je ne crois pas qu'ils auraient la même liberté si les grits arrivaient au pouvoir à la prochaine élection. L'arrêt est écrit sur la muraille. Un autre ami de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) va recevoir un canton de bois. C'est le Dr Kirkland, qui est un des futurs candidats. L'honorable député de ce comté (M. McCarthy) est fatigué de cette division électorale, ou plutôt il s'en voit éliminer par l'honorable M. Anglin, et il voit ses chances diminuer. Son frère a été nommé juge. Son beau-frère a été également fait juge, mais je ne veux pas pénétrer dans les affaires de famille. Il est bien connu que les électeurs de ce comté jettent les yeux ailleurs que sur leur député actuel. L'autre jour, un monsieur m'a dit : Je voudrais avoir la position de percepteur des douanes, à Penetanguisheno ; mais M. McCarthy m'a écrit pour me dire que le gouvernement avait besoin, dans cette position, d'un homme connaissant les devoirs de cette charge, et qui put la remplir. Cet homme qui me communiquait ce détail, est un comptable de première classe, un homme intelligent, et aussi capable de remplir la position que l'honorable député lui-même. On lui a refusé cette charge, parce qu'on a prétendu qu'il n'était pas assez intelligent, et cependant, la position a été donnée à un jeune homme, qui n'avait pas encore atteint l'âge voulu, et il a fallu attendre qu'il eût atteint cet âge. Ce jeune homme était le fils d'un citoyen riche, d'un des nababs, ou de sang bleu. Le gouvernement peut distribuer ses faveurs exclusivement à ses amis riches ; mais ceux qui appartiennent à la classe la plus pauvre n'aiment pas cela, et pour ce qui regarde le député de Simcoe (M. McCarthy) ils disent qu'il n'est plus l'homme de Galway.

L'honorable monsieur cherche maintenant un siège à Toronto, où il est à se construire une maison. Mais bien qu'il ait quitté Simcoe sous des circonstances qui ne sont pas très favorables, les octrois du gouvernement le mettent, sans doute, dans une meilleure position. Un jour, durant la session de 1877, j'eus l'occasion d'aller dans le département de l'arpenteur général pour me procurer des cartes que je destinais à mes commettants.

Le colonel Dennis me dit : Pourquoi ne montez-vous pas pour avoir un canton de bois ? Je répondis que je n'aurais pas besoin d'un canton de bois dans le Nord-Ouest, où il n'y avait pas de chemins de fer. L'endroit où les cantons de bois étaient choisis se trouvait situé à 1,000 milles de Win-

nipeg, et ce n'était pas, naturellement, une tâche facile de pénétrer jusque là. Il faudrait pour cela transporter son outillage par la rivière Rouge, à partir du chemin de fer du Pacifique, puis faire un charroiyage sur terre de 900 ou 1,000 milles.

M. McCALLUM : Vous aviez trois années pour le faire.

M. COOK : Certainement ; il fallait cet espace de temps pour le faire. Le ministre de l'intérieur a fait, en différentes occasions, de fausses représentations, et je dis, de mon siège, que je puis le prouver, tout comme l'a fait l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), quand ce dernier a démontré, dans une autre occasion, que les assertions de l'honorable monsieur étaient fausses. Rien n'est plus inconvenant, de la part d'honorables membres de cette Chambre, que de faire de fausses représentations.

C'était dans le printemps, et je savais que je n'avais pas le temps voulu, et je n'étais pas disposé à aller m'ensevelir dans cette solitude. Je conclus des arrangements avec l'un des agents ; j'écrivis ensuite au ministre, lui faisant une demande, et je reçus une réponse que je lirai avant de m'asseoir.

On a dit qu'il n'y avait pas eu de conditions ; mais il y en avait. L'étendue ordinaire des cantons de bois était de 100 milles ; mais le mien, étant contigu à celui de M. Sutherland, en vertu de l'arrêté du conseil, était de 200 milles, et je ne m'y suis pas objecté. Nous devions payer une prime de \$3,000. Quand le gouvernement m'ôta ce canton, il le donna à Nicholas Flood Davin, qui est un marchand de bois, et le prix fut de \$2.50 par mille. Le gouvernement en reçut \$500, tandis qu'il me le refusait pour \$3,000. Il s'agissait de couper le bois et il était alloué trois années pour se mettre en pleine opération. Je ne devais pas charger plus de \$15 à \$35 par 1,000 pieds, le prix exact étant de \$35 à \$40 par 1,000 pieds, vu que le gouvernement désirait que le bois de construction se vendît à bon marché aux colons, afin d'encourager l'établissement de cette contrée. Le colonel Dennis paraissait s'intéresser à l'affaire. Il était, je crois, un bon conservateur, et il disait qu'il fallait trouver quelqu'un qui pût manufacturer le bois de service, et qui eût du capital.

M. McCALLUM : Où était ce canton de bois ?

M. COOK : A l'ouest d'Edmonton.

M. McCALLUM : L'avez-vous choisi vous-même ?

M. COOK : Partiellement. Nous avons dépensé \$6,000, et j'ai fait travailler mes hommes jusqu'à ce que j'aie découvert que l'arrêté du conseil avait été réduit à l'état de lettre morte. Je télégraphiai et écrivis à sir John A. Macdonald ; mais on m'annonça que la raison pour laquelle il était réduit à cet état, c'était parce que nous ne faisons rien. Sir John A. Macdonald ne voulait, pour aucune considération, me laisser la possession de ce canton de bois. Ce n'est pas la première fois qu'il montrait de l'hostilité envers moi ; mais je pouvais vivre sans lui et malgré lui. Je sais que lui et ses amis ont exercé leur hostilité jusque dans la vie privée ; mais je m'en soucie guère.

M. McCALLUM : Avez-vous choisi vos 200 milles dans le même bloc, ou dans quel endroit avez-vous fait votre choix ?

M. COOK : Le bois de construction a poussé, dans cette région, par touffes, et quand j'ai fait la demande d'un canton de bois, je l'ai faite aux mêmes conditions que celles qui sont imposées pour les autres cantons de bois. Quand j'examinai les demandes faites par d'autres messieurs, je m'aperçus que chaque bloc avait trois milles carrés.

M. McCALLUM : Voulez-vous parler de M. Davin ?

M. COOK : Non, je ne parle pas de M. Davin. Vous ne sauriez me troubler, même en relevant l'histoire de votre vieux bac à vase, avec ses \$8,000 de dommages. Alors, le

M. Cook

gouvernement de sir John A. Macdonald permit à M. McCaulay et à trois autres solliciteurs, auxquels il accorda des cantons de bois, le soir même qui précéda sa démission, de faire leur choix dans des blocs de trois milles. Le gouvernement insistait pour que les blocs fussent de vingt milles, mais pas plus, parce qu'il y avait une grande étendue de territoire privée de bois de construction, et qu'il n'était pas nécessaire d'accorder des permis de coupe de bois sur cette étendue de territoire, et je l'approuvai. Mais je ne demandais aucune faveur dans cette affaire. Si j'avais voulu agir avec ruse, j'aurais pu faire ma demande au nom de certaines personnes ; mais je n'ai voulu rien voler. Je voulais mettre un moulin en opération et manufacturer du bois de service, ce qui appartenait à ma branche d'affaires ; mais qu'est-ce qu'a fait le gouvernement ? Il détiné tout le territoire au profit de ses amis et pour l'intérêt personnel de ses membres. J'étais membre du parlement quand j'obtins le permis de coupe de bois, et il n'y avait rien d'illégitime ; c'était conforme à la branche d'affaire que j'exploitais, comme mes commettants l'ont bien compris, eux-mêmes. Le 14 mai 1878, j'écrivis à l'honorable M. Mills, ministre de l'intérieur, la lettre suivante :

MIDLAND, 14 mai 1878.

A l'honorable D. MILLS,
Ministre de l'intérieur, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser une demande pour un canton de bois, disons 100 milles, à être choisis et arpentés à mes frais, dans le voisinage de la rivière Saskatchewan, entre Edmonton et les montagnes Rocheuses. Mon but, en obtenant ce canton, est pour manufacturer du bois de service, du bardeau, etc., et en approvisionner les colons établis dans les prairies, les territoires et les habitants de l'est.

Comme vous le savez l'approvisionnement de bois de service, dans le Manitoba et les territoires situés au sud de la rivière mentionnée, est si limité, qu'à moins que le gouvernement n'accorde dans une certaine mesure, des facilités à des hommes munis de capitaux et versés dans le commerce de bois, à des hommes disposés à exploiter la vaste région forestière située à l'ouest d'Edmonton, le prix du bois de construction sera de nature, pendant des années, à entraver considérablement la colonisation du pays. C'est pourquoi je demande respectueusement la concession ci-dessus mentionnée. Je demande de plus, une année, à partir du 1er juillet prochain, pour faire mon choix, et pour vous fournir le plan et la description du canton de bois sollicité, et je serai alors prêt à l'accepter aux mêmes conditions que le gouvernement croira devoir m'imposer, sous les circonstances, et en considérant les grandes dépenses qu'entraînera le transport à travers une si grande distance, l'outillage voulu.

J'ai mentionné une année pour faire mon choix, mais il fallait deux années pour mettre le moulin en opération. Le 6 juin suivant, j'ai reçu la réponse suivante du département :

J'ai reçu instruction du ministre de l'intérieur, en réponse à votre demande datée du 14 ultimo, d'un canton de bois de construction de 100 milles carrés, à être choisis et arpentés à vos frais, et situés dans le voisinage de la Saskatchewan, entre Edmonton et les montagnes Rocheuses, de vous informer que votre demande ayant été prise en considération par le ministre de l'intérieur, il serait, sous certaines conditions, disposé à la recommander à la favorable considération du Conseil privé.

Comme on se propose principalement, en encourageant un projet de cette nature, de diminuer le prix du bois de construction que les colons doivent payer dans les territoires, le ministre désirerait avoir de vous l'assurance que, vu qu'il croit qu'aujourd'hui le prix du bois de construction aux scieries de Prince-Albert, est de \$35 à \$45, vous conveniez de ne pas exiger plus à vos scieries que de \$25 à \$35, ce qu'il considère comme un prix très avantageux. Dans le cas où la coupe de bois vous serait concédée, un certain boni par mille carré serait exigé ; de plus, on vous demanderait de vous conformer aux conditions relatives aux paiements du loyer du terrain et d'un droit régalien, lesquelles conditions sont mentionnées dans l'article 51 de l'Acte des terres fédérales, dont je vous envoie une copie ci-incluse.

Or, le paragraphe 5 de l'article 51 de l'Acte des terres fédérales dit : qu'un homme doit payer, outre le boni, un loyer annuel pour le terrain de \$2 par mille carré, et de plus, un droit régalien de 5 pour 100 sur son compte mensuel. Cela est contenu dans les statuts de 1872 et se trouve aujourd'hui dans l'acte des terres fédérales, et ces messieurs n'en tiennent pas compte. Ils ont exigé de nous \$15 par mille comme boni, un loyer annuel de \$2 par mille carré pour le terrain, et un droit régalien de 5 pour 100 sur le compte mensuel, c'est-à-dire, sur les recettes brutes des capitaux placés, et non sur les bénéfices nets.

M. McCALLUM: Voulez-vous nous dire où vous alliez vendre le bois de construction ?

M. COOK: J'allais le vendre sur la Saskatchewan.

M. McCALLUM: N'alliez-vous pas l'exporter à Glasgow ?

M. COOK: Non, le bois que nous exportons là est d'une autre espèce; nous y exportons du bois en grume, à peu près comme vous le faites vous-même. Je vais vous dire quelque chose au sujet de Glasgow. Une compagnie écossaise avait, sur une réserve, à l'ouest d'Owen Sound, une coupe de bois qu'elle avait payée très cher, et dès que ce gouvernement fut arrivé au pouvoir et qu'il eût constaté que j'étais l'administrateur de cette compagnie, il a annulé le permis. La compagnie avait payé cette coupe de bois \$60,000.

M. McCARTHY: A qui a-t-elle payé les \$60,000 ?

M. COOK: A diverses compagnies qui lui avait vendu cette coupe de bois; je ne suis pas en état d'en donner la liste maintenant. Je désire dire que ce système d'accorder des coupes de bois, ce gouvernement ne l'applique pas seulement au Nord-Ouest; il n'y a pas, tout le long de la baie Georgienne, dans la province d'Ontario, une seule coupe de bois qui n'ait pas été concédée en vertu d'un permis accordé moyennant une somme insignifiante; et quelques-uns des électeurs du député de Simcoe-Nord (**M. McCarthy**), dans la ville de Collingwood, s'en sont très bien trouvés. **M. Long**, le capitaine Campbell, et **M. Charles Cameron**, ont figuré dans une grande mesure. Je crois que l'année dernière, ce gouvernement leur a accordé une coupe de bois moyennant la somme insignifiante de \$15 ou \$20, et, une semaine après, ils l'ont vendue \$15,000. Je ne suis pas sûr du montant qu'ils ont payé, mais je sais que c'était une somme insignifiante. Je ne suppose pas que mes honorables amis le fassent, mais il y a des hommes qui, en faisant accorder des permis à leurs amis, perçoivent des commissions sur des sommes d'argent réalisées sur les ressources du pays.

Quelques **DEPUTES:** Donnez les noms, donnez les noms.

M. COOK: Puisque vous désirez des noms, je vous dirai que c'est le député de Lincoln; il n'est pas ici. J'ai déjà parlé en cette Chambre du député de Simcoe (**M. McCarthy**), mais il est rare qu'il se trouve ici. Le député de Muskoka (**M. O'Brien**) a dit que c'était une honte pour moi d'attaquer le député de Simcoe en son absence, mais j'ai répondu à l'honorable monsieur que je l'avais rencontré en quatre circonstances dans Simcoe et que, dans trois occasions, je lui avais donné de bonnes réclées; et, s'il se trouve jamais sur mon chemin dans quelque comté, je lui en promets plus qu'il n'en a jamais eu.

Le député d'Ottawa (**M. Mackintosh**) a prononcé un discours, mais je ne crois pas devoir m'en occuper, car ce discours se réduit à rien. Il a simplement fait des récriminations; il a dit quelque chose, et ne savait pas apparemment ce qu'il disait. Je sais que, dans ce cas, il ne savait pas ce qu'il disait; c'est lorsqu'il a parlé d'un endroit appelé New-Glasgow, et l'honorable député de Monk a accepté la chose.

M. McCALLUM: J'ai déjà été à New-Glasgow.

M. COOK: Sans doute.

M. McCALLUM: Oui, et je puis encore y aller.

M. COOK: Sans doute que vous le pourriez, mais je ne pense pas que l'honorable monsieur puisse jamais y retourner. On le mettrait dans une boîte en verre, car, aujourd'hui, ce serait une curiosité en cet endroit.

Je désire maintenant traiter cette question un peu plus longuement. Je désire faire connaître l'opinion de **M. Dennis** sur cette matière. C'est un mémoire écrit le 21 mai et qui contient la recommandation qu'il fit au département après la conversation que j'avais eue avec lui :

Relativement à la demande faite par **M. Cook** d'une coupe de bois, demande exposée dans sa communication du 14 du courant, le sousigné fait remarquer respectivement que, dans son opinion, on ferait beaucoup pour encourager la création d'établissements sur la Saskatchewan si l'on facilitait l'obtention du bois de construction à un prix raisonnable.

Le sousigné a cru comprendre que le prix du bois de construction à Prince-Albert est de \$35 à \$45 par mille, et le bardeau, à \$6.50 le paquet. Le sousigné est convaincu qu'une compétition raisonnable réduirait le prix du bois de construction de \$25 à \$35 par mille, et le prix du bardeau en proportion, et si **M. Cook** ou tout autre capitaliste habitué à la production du bois de construction voulait approvisionner à ces prix les colons de la Saskatchewan, il lui semble que le gouvernement devrait faire en sorte que ce capitaliste fût en état de réaliser ce projet, et cela, en lui accordant une coupe de bois à des conditions raisonnables.

Respectueusement soumis,

J. S. DENNIS,

Arpenteur général.

Ensuite vient l'arrêté du conseil, et comme je l'ai déjà dit, nous avons envoyé nos ouvriers en cette localité. C'est **M. Sutherland** et moi qui les avons envoyés; nous avons dépensé une somme considérable, \$6,000, et nous avons déposé un double des comptes entre les mains du gouvernement jusqu'au montant de \$4,000. En conséquence, nous avons commencé nos travaux de bonne foi, et il nous est arrivé ce que vous savez.

M. BOWELL: Lisez l'arrêté du conseil.

M. COOK: Il n'y a pas d'analogie entre ce cas et celui des honorables messieurs qui occupent des positions en cette Chambre et se lancent dans des entreprises dont ils ne connaissent rien; qui se lancent dans des spéculations de chemins de fer, qui obtiennent des actions et des capitaux au moyen de ces chemins de fer, et cela par l'influence qu'ils ont en cette Chambre et auprès du gouvernement. On me dit que plusieurs membres du parlement, dans le cas du chemin de fer de Jonction du Pacifique du Nord, participaient aux bénéfices, et qu'un député a empoché \$50,000 pour sa part. Il n'est guère possible que ces messieurs votent contre le gouvernement, en supposant qu'il y ait un autre scandale du Pacifique. J'apprécie les honorables messieurs qui se sont levés pour parler; ce sont de bons, de chauds partisans. Je suis convaincu que le député d'Ottawa (**M. Mackintosh**) est un bon partisan, et que le député de Simcoe-Nord (**M. McCarthy**) est aussi un bon partisan; mais quant à ce dernier, l'on dit qu'il n'approuve pas tout à fait la politique du gouvernement. Je ne sais pas si c'est pour cela ou pour pousser un peu plus avant; on me dit, néanmoins, que dans son opinion et dans l'opinion de quelques autres, le vieux chef dirige le gouvernement d'une façon qui leur convient; mais, naturellement, ce n'est là qu'une rumeur. D'autres honorables députés sont aussi de bons partisans, qui appuient le gouvernement envers et contre tout. S'ils étaient membres d'un comité d'élection, je suis parfaitement certain qu'ils ne condamneraient pas un député qui serait accusé de fautes dont ils sont eux-mêmes coupables.

Je serais étonné, par exemple, de voir le député de Simcoe (**M. McCarthy**) déclarer que le député de Hastings (**M. White**) ne mérite aucun blâme. J'aimerais savoir si l'honorable monsieur qui est président d'une compagnie, qui exerce une telle influence sur le bureau de direction qu'il peut confier sa charge à un autre pour aller en Europe pour affaires lucratives ou pour son plaisir; j'aimerais savoir, dis-je, si cet honorable monsieur a donné à celui qui l'a remplacé l'argent auquel il avait droit, \$5,000 par année. Des hommes qui occupent cette position ne condamneront pas un autre homme coupable du même crime, et c'est la raison qui, en 1873, lorsque le chef du gouvernement eut commis cet acte, dont tout le monde a été offensé, a porté ses amis, ses amis conservateurs honnêtes, alors dans la Chambre, les conservateurs indépendants, à dire: "Nous ne pouvons pas vous appuyer, nous ne pouvons pas voter pour vous;" cependant, il y a des actes aussi répréhensibles aujourd'hui. Me direz-vous qu'il y a un député faisant partie d'une de ces compagnies chartées, ayant obtenu des actions dans ces compagnies ou qui reçoit \$5,000 par année pour être président d'une compagnie, me direz-vous que cet

homme-là n'appréhendera pas le vieux chef ? Non; ils ont les pieds et les poings liés; ils sont esclaves; ce ne sont pas des hommes indépendants; ils s'en apercevront lorsqu'ils se présenteront devant leurs électeurs; ils en entendront parler à la prochaine élection.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. COOK : C'est très bien; les honorables messieurs peuvent rire, ils peuvent parler, ils peuvent crier comme des animaux qu'on ne peut pas mentionner, mais cela n'atténuera pas l'effet de leurs actes. Si tous les électeurs de la province d'Ontario ou de la confédération du Canada étaient ici à l'heure qu'il est, pensez-vous qu'ils ne rougiraient pas de les voir ? Pensez-vous qu'ils ne s'en retourneraient pas dire à leurs amis : "Nous allons envoyer des hommes de sens commun au parlement; le temps en est venu." Oh oui, M. l'Orateur, l'honorable ministre de l'intérieur—je regrette qu'il ne soit pas à son siège—a parcourir le pays en faisant des énoncés qui ne sont pas vrais. Il a répété ces déclarations en différents endroits, et quelques personnes l'ont cru. Oui, quelques personnes qui ne le connaissent pas croient ses énoncés, et la chose est malheureuse pour ce pays, car nos journaux sont si liés, si subventionnés, qu'ils ne sauraient dire honnêtement ce qui se passe. Ils sont aussi liés aux membres de cette Chambre, et il n'y a pas un journal conservateur de quelque importance qui ne soit subventionné. Et les articles politiques publiés dans ces journaux sont malhonnêtes.

Quelques DÉPUTÉS : Oh !

M. COOK : Je dis que les articles honnêtes qui devraient être publiés dans ces journaux n'y sont pas publiés; ils sont malhonnêtes; et le peuple ne peut pas voir dans ses organes ce qui est juste et ce qui est mal. Que pensez-vous de la *Gazette* de Montréal ? Que pensez-vous de l'*Intelligencer* de Belleville ? Le ministre des douanes dresse les oreilles comme s'il était le rédacteur de ce journal. Je n'ai pas du tout l'intention de l'accuser d'avoir des intérêts dans ce journal. Non, je ne pense pas qu'il en ait. En tout cas, je veux bien ne pas le croire.

Maintenant, je désire seulement m'occuper d'un autre monsieur : quand le député de Cardwell *via* Montréal s'est levé et a tenté de m'attaquer, il a dit que j'avais fait un acte bien vil en prenant une coupe de bois, mais il s'est tourné du côté de son ami, le député de Russell, et a dit : "Mon ami, M. Dickinson, qui est ancien commerçant de bois, a le droit d'avoir des coupes de bois." Je ne sais pas depuis combien d'années il fait le commerce du bois. Mon impression est qu'il ne le fait plus aujourd'hui. Vous livrez-vous encore à cette industrie ?

M. DICKINSON : Je m'y suis constamment livré plus ou moins, depuis 1852.

M. COOK : La dernière fois que j'ai entendu parler de lui, il se livrait à l'industrie des bobines. Il avait un petit tour mue par une machine de la force de quatre chevaux. Je suis certain qu'il n'est pas assez inféodé à l'industrie du bois pour continuer à l'exploiter comme le vieux M. Marsh, qui avait été commerçant de bois et que l'on a trouvé un jour, après sa faillite, à planer du bardeau. On lui demanda : "que faites-vous maintenant ?" Et il répondit : "Je me livre à l'industrie du bois et je veux toujours faire ce commerce, quand bien même il me faudrait fabriquer des cure-dents de bois." Je ne sais pas si l'honorable monsieur a déjà fabriqué des cure-dents de bois, mais il a deux coupes de bois qui ont une valeur immense, car il avoue qu'elles renferment pour quatre cents millions de pieds de bois.

M. DICKINSON : C'est faux.

M. COOK : C'est ce qu'il a dit. Il s'adressa à un particulier de Toronto pour les lui vendre—rappelez-vous qu'il parlait à un commerçant de bois—lorsqu'il vit que le rapport du professeur Macoun, qui lui avait sans doute été donné,

M. Cook

dans l'unique but de lui faire vendre ses coupes, lorsqu'il vit que ce rapport disait qu'il y avait pour quatre cents millions de pieds de bois sur 100 milles, il obtint, pour lui-même, une coupe de bois de cinquante milles et une autre pour son fils; il ne pouvait pas les avoir toutes en son nom, parce que sir John avait déclaré qu'il ne donnerait pas plus de cinquante milles à une même personne; il a changé cet état de chose afin d'avoir une excuse pour annuler mon permis. Il a déclaré qu'il y avait quatre cents millions de pieds sur les deux coupes, et quand il a dit cela, ce particulier de Toronto lui a répondu avec sang-froid : "Je ne puis pas m'occuper de la chose." Il ne s'adressait pas à un marin. Il est impossible qu'il y ait pour quatre cents millions de pieds de bois d'épinette sur 100 milles dans ce pays. L'énoncé était faux, et au moyen d'un faux rapport fourni par le professeur Macoun, de la commission géologique, il cherchait à faire croire aux gens qu'il y avait sur cette coupe plus de bois qu'elle en contenait réellement. Il a dit la même chose au député de Welland; il s'est rendu jusqu'à la chute de Niagara pour chercher à vendre ses coupes de bois. Puis il a dit que si l'on voulait en prendre la moitié, il les vendrait moyennant \$10,000. Et il y avait sur ces coupes 400,000,000 de pieds de bois. Cependant, si cela valait quelque chose, cela valait \$400,000, et il consentait à en vendre la moitié moyennant \$10,000. Je ne parlerais pas de questions de ce genre, si l'honorable monsieur n'avait pas dit qu'il est immaculé; il a droit d'avoir des coupes de bois; c'est un commerçant de bois; il fabrique des bobines, et puis il a cherché à vendre ces coupes de bois par fraude, c'est ainsi que j'appelle la chose.

M. SPROULE : On accuse plusieurs membres de cette Chambre d'avoir commis des fautes très sérieuses et très graves. Comme je suis l'un des accusés, je crois avoir le droit de donner des explications et de me défendre en cette Chambre, vu surtout que les accusations sont portées par un député qui était à son siège, l'année dernière, quand le *Globe* a parlé du sujet, et quand, sur une question de privilège, j'ai dit clairement que ces accusations ne me concernaient pas le moins du monde. Si un homme, que nous sommes obligés d'appeler honorable, vu la position qu'il occupe en cette Chambre, ne veut pas accepter cela, mais qu'il aille répéter ces accusations dans le pays, je pense que nous n'avons pas le droit de lui appliquer cette épithète. J'ai en ma possession un numéro du *Globe* du 12 janvier dernier, lequel contient le compte-rendu d'un discours prononcé par M. C. Cameron, Wingham, et dans lequel il a porté des accusations contre les membres conservateurs du parlement. On parle ainsi de moi :

Le Dr Sproule représente le comté de Grey-Est à la Chambre des communes. Son frère a demandé une coupe de bois au Nord-Ouest. Un autre de ses parents, un frère, je crois, fait partie de la "Farmer's North-West Land and Colonisation Co.," et il a obtenu, avec un nommé Graham, une coupe de bois de cinquante milles carrés sur la rivière aux Carottes. Le Dr Sproule n'est que de l'argile entre les mains du chef potier.

Or il n'y a que quelques jours, lorsqu'une action pour libelle fut intentée contre ce journal, ses gérants dirent qu'ils avaient été induits en erreur, qu'ils étaient toujours prêts à rendre justice à qui que ce soit qui eût été diffamé ou représenté sous un faux jour dans les colonnes de cette feuille. Je voudrais qu'ils eussent toujours été aussi prêts à faire amende honorable qu'ils ont prétendu l'être alors. On nous accuse en gros dans cette Chambre. Il n'y a guère un seul député partisan du gouvernement qui ne soit pas impliqué dans ces accusations, et mon nom a été mentionné avec d'autres.

Je vais expliquer la seule chose que j'aie eu à voir avec cela soit directement ou indirectement. Je suis obligé comme les autres représentants de travailler pour mes commettants lorsqu'ils me demandent de le faire. Lorsque mes commettants m'ont demandé de leur obtenir des facilités postales, j'ai essayé de le faire; si quelques-uns d'entre eux

m'ont prié de demander des fonds de bois, je l'ai fait. J'ai reçu des demandes pour cet objet de la part de personnes que je n'ai jamais vues. J'ai donné l'adresse du bureau de poste des personnes et ai fait la demande, et je ne m'en suis pas occupé depuis. Je puis dire que sur quatorze ou quinze demandes que j'ai faites, je crois que douze d'entre elles étaient pour des réformistes. L'un de ces réformistes est un M. Nelson, qui demeurait autrefois dans ma division, un homme respectable qui est allé s'établir à Birtle. Il a construit à cet endroit un moulin à farine et l'a vendu ensuite pour entrer dans le commerce de bois, et il avait l'intention de venir chercher des machines dans Ontario pour construire une scierie. Il demanda un fonds de bois pour lui-même et quelques-uns de ses associés que je n'ai jamais vus. Je crois que l'un d'entre eux était un M. Graham; je ne l'ai jamais vu, mais on me dit que c'est un réformiste. Je n'ai rien eu à voir ni directement ni indirectement avec ce fonds de bois et je n'y ai jamais eu aucun intérêt. Je n'ai jamais eu un acre de terre dans le Manitoba et le Nord-Ouest, à l'exception de quelques lots de villes que j'ai achetés à l'enchère. Aucun de mes parents n'a obtenu des avantages de ce gouvernement soit directement ou indirectement, pour des fonds de bois, des terres à pâturages ou quoique ce soit, à l'exception d'un de mes frères qui demeure dans le Nord-Ouest depuis plusieurs années, et qui était en société avec un M. Wood que je n'ai jamais vu, et M. Fair, qui avait l'intention de construire un moulin quelque part dans le Nord-Ouest. M. Fair et M. Wood m'avaient écrit de faire une demande pour eux, ce que j'ai fait, mais quelque temps après ils décidèrent de l'abandonner.

On a fait mention ce soir d'un cas où un arrêté du conseil fut passé. Lorsque cet arrêté du conseil fut passé, il fut envoyé aux pétitionnaires et je crois que c'est tout ce qui fut fait.

Pour ce qui regarde l'autre assertion, qu'un de mes frères intéressé dans une compagnie de colonisation a demandé une charte, je n'en ai pas eu connaissance. J'ignore si c'est vrai, mais je suis sûr que la chose n'aurait pu arriver sans que j'en eusse connaissance. Des arpenteurs m'ont aussi demandé de solliciter pour eux des positions dans le Nord-Ouest, et conformément à leur désir j'ai écrit au département et ai essayé de leur aider, comme l'aurait fait tout autre membre du parlement, mais je n'ai jamais rien fait qui pût nuire à mon indépendance comme membre du parlement. Maintenant, qui porte ces accusations? C'est l'honorable député de Norfolk Nord (M. Charlton), et quel est son passé dans cette Chambre? C'est un homme dont la plus grande ambition me paraît être de s'occuper de scandales de sa propre fabrication, ou de bills concernant la séduction. La seule occasion où il ait dérogé à cette ligne de conduite, c'est lorsqu'il a présenté une résolution pour abrégier les discours, et il est lui-même le plus grand violateur de ce principe. Quel est l'autre député, celui qui a parlé à Wingham? M. M. C. Cameron, et nous avons tous entendu parler de ce que les tribunaux ont dit de lui. Le juge a dit en parlant de la corruption qu'il avait pratiquée, qu'il pourrait tout aussi bien croire qu'il pouvait être plongé dans un lac et retiré sec, que de croire que cet homme n'avait pas fait de corruption dans son élection. J'ai ici un livre, et que démontre-t-il? Lorsqu'il fut cité devant les tribunaux, quelle fut la preuve établie?

M. MILLS : Le juge ne dit pas cela.

M. SPROULE : Que l'honorable député de Bothwell réprime sa philosophie pendant quelque temps. J'ai ici la preuve des dépenses qu'il a faites et de la manière dont il a gagné son élection. J'ai ici : "Callandar, \$50; dépenses de présentation, \$25; dépenses de campagne électorale, \$200." D'après ce que l'on m'a dit de cet homme, il est reconnu comme étant l'harponneur de sa profession dans cette partie du pays. Malheur à celui qui lui tombe entre les griffes, car il le plume ordinairement et ne lui laisse rien.

Mais lorsque arrivent les élections, il est très libéral pour la cause des églises chrétiennes; il essaie de corrompre non seulement les électeurs, mais ceux qui sont attachés à la maison de Dieu. Il a donné à une église, à Erinville, \$50; à l'église de Friedsburg, \$75; à une autre, à Credston, \$50; à l'église de Bayfield, \$25; à l'église de Stanley, \$25; en tout \$250. Je trouve ici d'autres items. Un particulier dit qu'il a reçu \$250, pour aller travailler à son élection, et il lui dit de voter dans les limites prescrites par la loi. Un autre dit qu'il a reçu \$500 pour le même objet; un autre admet qu'il a reçu \$750, et divers items s'élèvent, je crois, à environ \$2 075. Je crois à l'exactitude d'un calcul fait par quelqu'un qui connaissait les faits, savoir, qu'il a dû dépenser environ \$10,000 pour gagner cette élection. Voilà le champion de la pureté; voilà le champion de la corruption, qui n'a pas manqué une seule occasion de faire la leçon à cette Chambre, et parle de ce qu'il croit être une violation concernant l'indépendance des membres du parlement. Maintenant, quelle est l'histoire de cet honorable député? de cet homme que l'on a dit être venu au monde par accident; qui s'est frayé un chemin dans le monde par l'audace et en maltraitant les autres.....

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. DAVIES : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député s'est servi d'un langage des moins parlementaires et des plus inconvenants.

M. L'ORATEUR : Je dois demander à l'honorable député de retirer ses paroles. Il est contraire aux règles de la Chambre de dire qu'un honorable député est venu au monde par accident.

M. SPROULE : J'ai dit qu'on le prétendait.

M. McMULLEN : Vous n'avez pas dit cela.

M. SPROULE : Je l'ai dit.

M. McMULLEN : Vous ne l'avez pas dit.

M. L'ORATEUR : Les honorables députés voudront bien s'adresser à l'Orateur et cesser ces personnalités.

M. MILLS : L'honorable député a prétendu donner des paroles qu'il a dit se trouver dans le jugement. J'ai dit qu'elles n'y étaient pas. Il a dit qu'elles y étaient, et je lui ai demandé de lire dans le jugement les paroles dont il s'est servi.

M. SPROULE : Si l'honorable député a dit cela je ne l'ai pas compris, je n'ai pas dit que ces paroles se trouvaient dans le jugement, car je n'ai pas le texte du jugement ici. J'ai dit que ces faits avaient été allégués dans la preuve lors du procès.

M. MILLS : Voici ce que l'honorable député a dit : que le juge avait déclaré au sujet de la conduite de M. Cameron, qu'il pourrait tout aussi bien croire qu'un homme pouvait être plongé dans un lac et en être retiré sec, que de croire que M. Cameron aurait pu faire ce qu'il a fait sans être coupable de corruption. Je dis que le jugement ne renferme aucuns mots de ce genre.

M. WALLACE (York) : J'ai ici le texte du jugement et je vais le lire :

Il y a de fortes raisons de croire que le répondant, Malcolm Colin Cameron, s'est rendu coupable de corruption personnelle. Si le juge qui a présidé au procès avait déclaré le répondant coupable de corruption personnelle, nous aurions maintenu le jugement. Nous allons maintenant sa décision telle qu'elle a été rendue.

M. BOWELL : Les remarques à l'adresse de l'honorable député étaient applicables à M. Walker, de London.

Quelques VOIX : Retirez cette assertion.

M. SPROULE : Si j'ai tort je retire certainement avec plaisir cette assertion, car je ne veux représenter personne sous un faux jour. Je parlais des items fournis dans la preuve que j'ai ici, et n'importe quel député peut se con-

vaincre de l'exactitude de ce que j'ai dit. Je dis que ces accusations sont portées par des hommes connus dans tout le pays comme violateurs de tous les principes dont ils se font les champions ici ce soir. Je n'en dirai pas davantage sur le compte de ces honorables députés, parce que je ne veux pas parler plus longtemps qu'il n'est nécessaire.

Je vais dire quelques mots au sujet de l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook). Cet honorable député a prétendu se défendre ici ce soir. S'il est dans le Dominion du Canada un homme qui devrait avoir honte et se cacher la figure lorsqu'on parle de fonds de bois, c'est le député de Simcoe-Est. C'est un homme qui a parcouru tout le pays et en a enlevé le bois. C'est un homme qui a eu dans la baie Georgienne des files qu'il avait achetées du département des affaires des sauvages, et des fonds de bois dans les districts du détroit de Parry et de la baie Georgienne, sur les rives nord et sud d'Algoma, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et dans toutes les occasions il a fait preuve de dispositions moins que scrupuleuses dans ses relations avec les gens là où il a exploité le bois, et avec ceux à qui il l'a vendu. Il a dit que ceux qui avaient obtenu des fonds de bois du gouvernement n'avaient jamais eu l'intention de les exploiter. Ils n'auraient pu faire pire que l'honorable député lui-même, s'ils les avaient vendus à des étrangers en les dupant pour un montant considérable. Les malheureux Écossais de Glasgow qui lui ont payé \$450,000 se souviennent parfaitement de l'honorable député et de ses fonds de bois. L'honorable député a dit au sujet des fonds de bois qu'il avait obtenus sur la péninsule indienne, que le gouvernement actuel avait annulé cette vente parce qu'il était président de la compagnie. Je dis d'après ce que je connais de ces difficultés qu'il n'y a rien eu de tel. Les malheureux colons qui allèrent dans cette contrée et prirent des terres dont ils avaient peine à tirer leur subsistance ne pouvaient couper un seul arbre, parce que Cook et Cie avaient le droit en vertu d'un bail de couper tout le bois qu'il y avait. J'ai en ma possession, bien que je ne les aie pas ici—je les aurais apportées ici si j'avais su que la question aurait été soulevée ce soir—des pétitions de mes commettants demandant l'annulation du permis de coupe de bois. Ces pauvres gens ne pouvaient couper un seul morceau de bois et le vendre, car ils étaient exposés à être poursuivis par Cook et Cie, et c'est à cause des représentations faites au gouvernement au nom de ces malheureux colons que le gouvernement actuel annula le bail, et cela avec justice. L'honorable député possède encore, me dit-on, un bail pour une grande étendue de cantons de bois dans les Manitoulines et dans plusieurs îles de la baie Georgienne, ainsi que sur la rive nord, et s'il est dans le Dominion un homme qui devrait baisser la tête lorsque l'on parle de fonds de bois ou de spéculations sur le bois, c'est le député de Simcoe-Est.

Si nous discutons la question des subventions et de l'aide accordées aux chemins de fer, je pourrais nommer plusieurs de ces honorables députés qui posent aujourd'hui comme des hommes vertueux et qui sont intéressés dans des chemins de fer. Je n'ai qu'à citer le député de Wellington-Nord (M. McMullen). Je remarque lorsqu'il est question du Grand-Tronc, cet honorable député est tout prêt à défendre le Grand-Tronc, et à condamner le chemin de fer du Pacifique canadien, parce qu'il est président d'un embranchement du Grand-Tronc d'environ 45 milles de longueur, et qu'il a eu un intérêt passablement plaisant dans ce chemin. Cet intérêt a-t-il influencé la conduite de l'honorable député? Je crois qu'il l'a influencé autant que l'ont été d'autres honorables députés par des chemins construits dans leurs divisions dans lesquels ils étaient grandement intéressés. Je pourrais continuer et citer plusieurs autres cas; mais je ne le ferai pas parce que ce n'est pas nécessaire. Les journaux ont répété ces accusations et des membres de l'opposition les ont renouvelées, malgré une dénégation formelle. L'idée de l'opposition est d'inventer des scandales, de les répéter et d'essayer d'accumuler des

M. SPROULE

accusations contre les représentants, afin de faire croire au peuple, si possible, à force d'agitation et de persistance, qu'il y a quelque chose de radicalement mauvais dans la condition du pays. Ce n'est pas que les honorables députés de la gauche soient capables de prouver leurs accusations ou qu'ils les croient fondées. On a même dit que les députés avaient été achetés parce qu'ils avaient reçu leur indemnité, et que c'était quelque chose de reprehensible. On a agi de la sorte d'après le principe qu'il était bon de jeter de la boue de tout côté dans l'espoir qu'il en restera quelque chose. Je répète que les honorables députés de la gauche portent ces accusations croyant qu'avec de la persévérance ils feront croire à quelques-uns qu'il y a quelque chose de fondé dans ces accusations.

M. DAWSON: J'avais l'intention de dire quelque chose sur cette question à une heure un peu moins avancée de la nuit, et si j'avais eu l'occasion de le faire j'aurais pu démontrer que les fonds de bois dont les honorables députés ont tant parlé ont réellement coûté à ceux qui les ont achetés plus qu'ils n'en ont retiré ou qu'il est probable qu'ils n'en retirèrent. L'honorable député de Norfolk-Nord a parlé des demandes de fonds de bois, mais comme l'a dit l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins), un député doit quelquefois servir d'intermédiaire entre ses commettants et le gouvernement; il ne peut faire autrement, surtout dans un district désert comme celui que je représente—non seulement pour ce qui regarde les demandes de fonds de bois, mais encore pour beaucoup d'autres choses. La ligne de conduite que j'ai toujours suivie dans ces cas, ça été d'envoyer par la poste ces demandes au département à qui il appartenait, pour y être réglées. L'honorable député a mentionné le nom de M. Marks et il a dit que j'avais fait une demande pour lui, parce que, je suppose, il est un de mes partisans très influent. Je me rappelle avoir fait une demande pour M. Marks, mais j'oublie pour quelle position, et je crois qu'il n'a pas obtenu ce qu'il demandait. Dans tous les cas je n'avais aucun intérêt personnel dans l'affaire, et je crois que le fait de porter de graves accusations contre des membres de cette Chambre simplement parce qu'ils ont fait des demandes de cette nature, est indigne de l'honorable député et contraire à ce que j'ai connu jusqu'ici de l'honorable député de Norfolk-Nord. L'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) s'est permis beaucoup d'injures et d'insinuations de la pire espèce contre des députés de la droite, puis il a quitté la Chambre, et il n'était pas ici lorsque l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor) a démontré au moyen de preuves irréfutables que les accusations qu'il avait formulées étaient complètement fausses, et qu'il a flétri l'honorable député comme un calomniateur. Il n'a pas attendu pour répondre et personne n'a répondu à l'accusation claire et précise de l'honorable député de Leeds. Pour ce qui regarde ces fonds de bois, on n'a pas seulement \$250 à payer, mais il faut encore construire un moulin qui sciera 10,000 pieds de bois par jour. Sur toute l'étendue que l'honorable député de Norfolk-Nord dit avoir été accordée cela produirait en six mois plus de 780,000,000 de pieds, soit plus que la quantité nécessaire pour approvisionner tous les marchés de l'Amérique du Nord. Le fait est que plusieurs personnes ont pris des fonds de bois, sans savoir que le pays était dépourvu de bois, et les ont abandonnés.

M. ORTON: Je dis que rien ne prouve plus clairement la condition complètement désespérée du parti des honorables députés de la gauche, que la ligne de conduite qu'ils ont adoptée. La motion a été faite dans le but de donner à l'honorable député de Huron-Ouest l'occasion de répéter dans cette enceinte les calomnies qu'il avait lancées ailleurs contre des membres de cette Chambre. D'après le *Globe*, l'honorable député a dit ce qui suit à mon sujet, à Wingham, le 12 janvier:

Le docteur Orton, député tory de Wellington-Centre, a réussi à se faire nommé médecin du chemin de fer du Pacifique canadien, ce qui lui rapporte un revenu annuel de \$10,000. Comme Darby Bergin, le docteur Orton est changeant. Non content du revenu princier que lui donnait le chemin de fer du Pacifique canadien, il a demandé 15 milles de fonds de bois sur la rivière de l'Arc et 50 milles dans une autre partie des territoires du Nord-Ouest, et en mars 1882, il a obtenu du gouvernement 320 acres de riches terrains houillers. Des hommes qui ont de pareilles obligations au gouvernement ; des hommes qui partagent avec le gouvernement l'odieuse de se diviser les terres publiques du Canada ; des hommes qui sont complices du gouvernement en dépouillant le pays de ses ressources les plus précieuses, n'osent pas voter contre le gouvernement.

Or tout ce que j'ai à dire en réponse à cette allégation c'est que je n'ai jamais reçu de salaire du Pacifique canadien. Il est vrai que j'ai passé avec cette compagnie un contrat par lequel je devais fournir non seulement des soins médicaux, mais encore construire des hôpitaux et les approvisionner d'aliments et de literie durant la construction du chemin à travers les montagnes Rocheuses. J'avais passé ce contrat avec la compagnie de construction, et bien que j'ai fait de l'argent l'an dernier, cependant durant la première année j'ai perdu environ \$1,500 par suite d'une épidémie de fièvre typhoïde qui éclata dans les montagnes et qui nécessita la construction d'un certain nombre d'hôpitaux et de l'aide supplémentaire. Quand même j'aurais été à l'emploi de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, je n'aurais pas été dans une position pire que quelques honorables députés de la gauche. Je crois que l'honorable député de Bruce-Sud (M. Wells) est aujourd'hui payé par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, en sa qualité de procureur de cette dernière. Et cela exerce peut-être dans une certaine mesure, comme nous l'avons vu, une certaine influence sur son vote ; mais la position que j'occupe n'a jamais influencé mon vote. Je dis que les médecins ont tout autant que les avocats le droit d'accepter d'une compagnie de chemin de fer ou de n'importe quelle autre corporation des emplois de ce genre.

La deuxième accusation c'est que j'aurais demandé 50 milles de fonds de bois sur la rivière de l'Arc. Il est vrai que des fonds de bois situés sur la rivière de l'Arc ont été offerts en vente et que de concert avec un autre j'ai fait une soumission. Un grand nombre de personnes avaient soumissionné, et nous avions déposé notre chèque de la même manière que les autres soumissionnaires. Nous n'avons pas obtenu le fond de bois parce que notre soumission était beaucoup plus basse que celle de la personne qui l'a obtenu. Pour ce qui regarde d'autres fonds de bois dans le Nord-Ouest, il est complètement faux que j'en aie obtenu, et il est également faux que j'aie demandé un terrain houiller ou que j'en aie obtenu un. Ceci n'est qu'un autre exemple de la fausseté grossière des accusations portées par les honorables députés de la gauche contre des membres de la droite. Je désire faire connaître la position de l'honorable député de Huron-Ouest relativement aux terres du Nord-Ouest. Il avait entrepris d'acheter ces terres, non par lui-même, parce qu'il savait que d'après les règlements, il était impossible à toute personne d'acheter plus qu'une section, mais par le moyen d'agents qui les lui transportaient, et il obtint ainsi frauduleusement des patentes pour 13,000 ou 14,000 acres de terres.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. ORTON : Si je ne suis pas dans l'ordre, je vais retirer mon assertion ; mais les règlements d'alors ne permettraient certainement pas à aucune personne d'acheter plus qu'une section de terres ; et il a avoué lui-même qu'il était devenu propriétaire de 13,000 acres de terres. Je crois que l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), est aussi devenu propriétaire d'une immense étendue de terres par le même moyen détourné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député fait complètement erreur. Le gouvernement de M. Mackenzie avait établi certaines restrictions, mais le chef de l'honorable

député les a abolies, et au temps dont il parle on aurait pu en acheter 100,000 acres si on l'eût désiré.

M. ORTON : Mes souvenirs sont entièrement différents. Je ne puis me rappeler que les règlements aient été changés à ce sujet. Le gouvernement n'a certainement jamais eu l'intention de permettre à qui que ce soit de devenir propriétaire de ces immenses étendues de terres, et la seule raison pour laquelle il a permis aux colons de les acheter, c'était afin qu'ils fussent ensemble.

M. TUPPER : Je ne retiendrai la Chambre qu'un instant pour parler d'un sujet auquel on a déjà fait allusion, savoir, l'étourderie et l'ignorance extraordinaire dont l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) a fait preuve dans les accusations qu'il a portées sur ses collègues dans cette Chambre. Les honorables députés qui ont parlé après lui en ont donné deux ou trois exemples. Je crois que l'accusation qu'il a portée contre moi prouvera aussi le jeu de l'opposition dans cette Chambre. Ce n'est pas un nouveau jeu. Ils l'ont déjà joué—une fois avec assez de succès, ce qui les a encouragés à recommencer. Mais je désire attirer l'attention sur l'ignorance grossière de l'honorable député de Lambton. Après avoir voté sur le bill relatif à la construction du chemin de fer de Stellarton à la ville de Pictou, après avoir assisté dans cette Chambre, à l'explication et à la discussion de cette mesure, interrompant les orateurs en disant que c'était une spéculation véreuse, il a prouvé combien il réfléchit peu aux affaires sur lesquelles il base des accusations de corruption, lorsqu'il a parlé ce soir de l'embranchement de Stellarton comme d'une entreprise privée, conduite par une compagnie particulière, et qu'il m'a accusé d'en être non seulement un promoteur, mais encore un actionnaire, ou comme il l'a dit, soit un actionnaire ou un promoteur. Il sera surpris en examinant les votes qu'il a donnés dans cette Chambre durant la présente session et celle de l'année dernière, d'apprendre qu'il est tout aussi intéressé dans ce chemin que je le suis moi-même—que lui et moi de même que toute la population du Canada, nous sommes intéressés dans ce chemin parce qu'il appartient au peuple canadien. Je désire parler d'une autre question. Bien que l'on eût dit dans cette Chambre et que la chose n'eût pas été niée, que je m'étais retiré de la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, que j'avais abandonné la position à laquelle j'avais été élu hors de ma connaissance, et que je n'avais rien à voir avec la compagnie, l'honorable député a commencé par cette compagnie afin je suppose d'allonger cette longue liste d'actes imaginaires de corruption et de m'y impliquer. Je nie simplement cette assertion. En terminant j'appellerai l'attention de l'honorable député de Huron-Sud sur son expérience de jadis, et je crois qu'il sympathisera dans une certaine mesure avec le parti dont il s'est séparé et qui est obligé aujourd'hui d'essayer cette avalanche de sales injures de la part de ses adversaires. Per importe si un membre du parlement obtient une subvention de chemin de fer, une concession de terres ou un fonds de bois ; du moment que c'est une récompense et que le député travaille pour cette récompense, et c'est l'opinion du *Globe* du 3 juin 1869 au sujet de cet honorable député, et je lui demande de sympathiser avec nous. Le *Globe* en a parlé comme "l'un des partisans les plus dociles de sir John, qui espérait que son chef le récompenserait un jour en lui donnant un portefeuille de ministre." Je crois que cette réminiscence est appropriée ce soir.

M. HAGGART : Je ne retiendrai la Chambre que quelques instants pour réfuter quelques-unes des accusations portées contre moi par l'honorable député de Norfolk-Nord. Il a dit que j'avais demandé un bail de 320 acres de terrains houillers. Je nie péremptoirement cette assertion. Je n'ai jamais demandé de mine de charbon ni de bail de terrains houillers, ni de terres renfermant une mine de charbon. Il m'a aussi accusé d'avoir appuyé la demande

d'un de mes amis, M. McLaren, au sujet d'un fonds de bois de 36 milles sur la rivière à la Tortue. M. McLaren et le docteur Sinclair avaient demandé collectivement un fonds de bois de ce genre, et j'ai simplement envoyé au département la demande de ces messieurs. Tous ceux qui connaissent le docteur Sinclair savent que c'est un des grins les plus outrés de tout le Canada; et l'honorable député, en mentionnant le nom de M. McLaren, a caché la moitié des faits. Il n'a pas dit que le docteur Sinclair était associé avec lui. Ils n'ont pas obtenu le fonds de bois sur leur demande; on les a avertis qu'il y avait d'autres pétitionnaires, et on leur a dit de faire une soumission. Ils ont soumissionné, offrant un certain montant, et ils ont obtenu le fonds de bois, ce qui démontre qu'ils ne l'ont aucunement obtenu par l'influence que j'aurais exercée à ce sujet sur le gouvernement. L'honorable député de Huron-Ouest a lancé dans le pays des accusations qu'il n'a pas eu le courage de répéter ce soir dans cette Chambre. Parlant dans un endroit appelé Wingham il a porté contre des membres du parlement des accusations dont il n'a pas eu le courage de dire un seul mot ce soir. Il a formulé une accusation contre moi, et j'ai attendu longtemps l'occasion de rencontrer cet honorable député, et de voir s'il oserait la répéter dans cette Chambre, ou d'entendre les raisons pour lesquelles il avait porté cette accusation, pour la nier carrément. Il a dit à mon sujet :

John Haggart, député tory, de Lanark-Sud, a manœuvré de manière à obtenir 320 acres de terrains houillers, un fonds de bois sur la rivière aux Coquilles à raison de \$5 par mille carré, une part avec le notaire Peter McLaren, du "bill concernant les cours d'eau et les rivières," dans d'autres portions du domaine public, et a, à ce que l'on croit, été intéressé dans plusieurs contrats du Pacifique canadien. Ceux qui connaissent bien John Haggart, disent qu'il a plusieurs raisons particulières de soutenir fortement le gouvernement.

Je déclare simplement que c'est là une assertion lâche et mensongère, inventée entièrement par un homme qui n'avait pas l'ombre d'une preuve pour le justifier de faire cette assertion.

M. TYRWHITT : Comme on a mentionné mon nom au nombre de ceux qui se seraient rendus coupables de corruption, je crois qu'il est de mon devoir de dire un mot pour ma défense. L'auteur de la présente résolution s'est écarté de la ligne de conduite qu'il suit ordinairement dans cette Chambre; comme il a travaillé dans le passé à promouvoir des lois d'un caractère moral, il commence son discours en disant qu'il avait été à l'église, mais il a immédiatement après manqué à la promesse qu'il avait faite au ministre de l'intérieur de ne pas présenter cette motion ce soir. Il s'est ensuite mis à citer l'Écriture et à faire alternativement de fausses déclarations.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. TYRWHITT : Je retire l'expression, mais pour ce qui me concerne, l'assertion est certainement fausse. Il a été bien prouvé que toutes les déclarations faites par celui qui a proposé la résolution et celui qui l'a appuyée étaient fausses.

M. L'ORATEUR : A l'ordre. Il y a des expressions parlementaires dont l'honorable député peut se servir, et il ne doit pas en employer d'autres.

M. TYRWHITT : La faute dont je reconnais m'être rendu coupable est très simple. Je considère qu'il est de mon devoir, en ma qualité de député, de correspondre avec le gouvernement au sujet des affaires de mes commettants, et dans l'occasion dont il s'agit deux messieurs sont venus me demander d'écrire au ministre de l'intérieur au sujet de certains fonds de bois. Ils appartenaient à différents partis politiques. Le principal intéressé, M. Moany, était réformiste, et l'autre conservateur. Le réformiste avait visité le Nord-Ouest, où il avait vu ce fonds de bois qu'il demandait. Sa demande fut agréée et je ne l'ai pas revu depuis. Je ne

M. HAGGART

crois pas qu'il ait reçu la concession, parce qu'il ne s'est pas conformé aux règlements du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu qu'il y a un certain nombre de députés des deux partis qui aimeraient à dire quelque chose, je suggérerais à l'honorable ministre qui dirige la Chambre qu'il serait mieux d'ajourner et de clore le débat dans le cours de la journée. On pourrait le clore maintenant, mais je crains que dans ce cas il ne faille consacrer une autre journée à cette discussion, et il vaudrait mieux ajourner maintenant. Comme 5 heures sont sonnées, je ne retiendrai pas la Chambre, mais je me bornerai à faire cette remarque, parce que je ne crois pas que cette discussion puisse être regardée comme close quand même le vote aurait lieu.

M. WOOD (Brockville) : Je suis entièrement d'avis avec l'honorable député que cette discussion a déjà duré trop longtemps dans l'intérêt de l'opposition. Les honorables députés de la gauche ont avancé des choses qui sont vraies ou fausses. Si les honorables députés de la droite ont dit la vérité, ces accusations sont des calomnies des plus noires, et il est de l'intérêt de l'opposition, qui a porté ces accusations, non seulement ici, mais sur toutes les estrades publiques, de les prouver si elle le peut. Je crois que l'honorable préopinant a raison et que ce débat devrait être ajourné afin de permettre à l'opposition de prouver les accusations, les calomnies, je crois, qu'elle a lancées contre des honorables députés de la droite.

M. CHARLTON : L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) m'a accusé d'avoir fait une assertion fautive à son sujet, et cependant il a corroboré précisément ce que j'avais dit, savoir, qu'il avait demandé un fonds de bois pour une autre personne.

M. MCCARTHY : Ce n'était pas là l'accusation portée contre moi.

M. CHARLTON : Je veux parler de M. Tyrwhitt.

La Chambre se divise sur la motion de M. Charlton.

Pour :

Messieurs

Allen,
Auger,
Bain (Wentworth),
Béchar,.
Bourassa;
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Cook,
Davies,
Edgar,

Fairbank,
Fisher,
Gillmor,
Glen,
Guay,
Harley,
Holton,
Innes,
Irvine,
Jackson,
King,
Landerkin,
Lister,
McCraney,

McMullen,
Mills,
Mulock,
Pateron (Brant),
Platt,
Rinfret,
Scriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Trow,
Watson,
Wilson.—43.

Contre :

Messieurs

Allison,
Bain (Soulanges),
Baker (Victoria),
Beaty,
Benoit,
Bergeron,
Bergin,
Blondeau,
Bourbeau,
Bowell,
Bryson,
Burnham,
Burns,
Cameron (Inverness),
Caron (Sir Adolphe),
Cimon,
Cochrane,
Costigan,
Coughlin,
Curran,
Guthbert,

Ferguson (Leeds & Gren),
Fortin,
Foster,
Gaudet,
Gault,
Gigault,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Hackett,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Hilliard,
Homer,
Ives,
Kanbach,
Kilvert,
Kinney,
Kraus,

McGreavy,
McLellan,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Oumet,
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Pruy,
Riopel,
Robertson (Hastings),
Royal,
Scott,
Shakespeare,
Shanly,
Small,
Sproule,
Stairs,
Taschereau,
Tassé,
Taylor,

Daly,	Landry (Kent),	Temple,
Daoust,	Landry (Montmagny),	Thompson,
Dawson,	Langevin, (Sir Hector),	Tupper,
Desaulniers (Mask'ngé),	Lesage,	Tyrwhitt,
Desaulniers (St Maurice),	Macdonald (King's),	Vanasse,
Desjardins,	Mackintosh,	Wallace (Albert),
Dickinson,	Macmaster,	Wallace (York),
Dodd,	Macmillan (Middlesex),	Ward,
Dugas,	McMillan (Vaudreuil),	White (Cardwell),
Dundas,	McCallum,	White (Benfrew),
Everett,	McCarthy,	Wigle,
Farrow,	McDougall (O. Breton),	Wood (Brockville).—89.

L'amendement est rejeté.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Le comité lève la séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

HOME RULE EN IRLANDE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose :

Que la motion dont M. Blake a donné avis de son siège en Chambre, soit placée en tête de la liste des ordres du jour de jeudi prochain, après les interpellations.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5.45 a.m., mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 5 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

TRAVAUX DANS LES EAUX NAVIGABLES.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 130) concernant certains travaux exécutés dans les eaux navigables ou au-dessus d'icelles. Ce bill a pour but de réglementer l'exécution des travaux publics dans les eaux navigables, afin que tout le monde n'ait pas le droit de faire des travaux de cette nature sans y être dûment autorisé.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

DÉPARTEMENT DES DOUANES, WOODSTOCK, N.-B.

M. IRVINE : Le gouvernement se propose-t-il de nommer un successeur à feu James H. Jacques, employé du bureau des douanes à Woodstock, N.-B. ? Et dans ce cas, quand fera-t-il cette nomination ?

M. BOWELL : Le gouvernement nommera un successeur à M. Jacques dès qu'il considérera que les intérêts du revenu l'exigent.

TROUBLES DU NORD-OUEST.

M. LAURIER : 1. Quelques métis ont-ils admis devant la commission d'enquête, qu'ils avaient pris part à la dernière insurrection ? Et, dans ce cas, combien ? 2. Les réclama-tions présentées par ces métis pour avoir du scrip ont-elles été rejetées par suite de tel aven ? 3. Dans ce dernier cas, le gouvernement se propose-t-il de leur donner des certificats pour du scrip ?

M. WHITE (Cardwell) : Treize métis qui ont comparu devant la commission ont admis qu'ils avaient pris part à l'insurrection. Deux ont refusé de répondre à la question

qui leur a été faite à ce sujet par la commission. Aucun scrip n'a été émis dans aucun des cas, et la question de savoir si l'on émettra du scrip est encore à l'étude du gouvernement.

M. BLAKE : M. Dewdney a-t-il été autorisé à informer les sauvages des territoires du Nord-Ouest qu'aucuns de ceux d'entre eux qui ont pris part au mouvement insurrectionnel de l'an dernier, ne seront arrêtés ?

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Dewdney n'a reçu aucune autorisation à cet effet, mais en ce qui concerne certains métis aux environs de la montagne à la Tortue, de l'autre côté de la frontière, au sujet desquels on a représenté fortement qu'ils avaient été tout simplement trompés, et qu'ils n'ont été coupables d'aucun autre crime que d'avoir pris part à l'insurrection, il a été autorisé à dire que s'ils reviennent et s'ils se conduisent loyalement et paisiblement, ils ne seront pas dérangés.

OPÉRATIONS MILITAIRES AU NORD-OUEST.

M. CAMERON (Middlesex) : Quand le rapport spécial promis dans le rapport annuel du ministre de la milice concernant les opérations dans le Nord-Ouest sera-t-il produit ? Le gouvernement soumettra-t-il aussi à la Chambre un relevé des paiements faits pour ce service depuis le 30 juin dernier ?

Sir ADOLPHE CARON : Un rapport spécial concernant les opérations dans le Nord-Ouest sera soumis dans quelques jours. J'espère que les dépenses de ce service seront sou-mises depuis le 30 juin dernier, autant que possible.

DIRECTEUR DE POSTE A MOUNT-MIDDLETON.

M. BURPEE (pour M. WELDON) : D. S. Sinnott est-il directeur de poste à Mount-Middleton, comté de King, N.-B. ? Si non, quand a-t-il donné sa démission, et quand le gouvernement l'a-t-il acceptée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. Sinnott a donné sa démission le 21 avril, et sa démission a été acceptée le même jour par dépêche télégraphique.

DIRECTEUR DE POSTE A BUTTERNUT RIDGE, N.-B.

M. BURPEE (pour M. WELDON) : Charles J. Keith est-il directeur de poste à Butternut Ridge, comté de King, N.-B. ? Si non, quand a-t-il donné sa démission, et quand le gouvernement l'a-t-il acceptée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. Keith a donné sa démission le 24 mars 1886. Sa démission a été acceptée le 26 mars de la même année.

DIRECTEUR DE POSTE A NEREPISTATION, N.-B.

M. BURPEE (pour M. WELDON) : David McKenzie est-il directeur de poste à Nerepis Station, comté de King, N.-B. ? Si non, quand a-t-il donné sa démission, et quand le gouvernement l'a-t-il acceptée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. McKenzie n'a pas donné sa démission.

ARTICLES EN BOIS, PÉNITENCIER DE DORCHESTER

M. RAY : Le gouvernement place-t-il sur le marché canadien, en concurrence avec les fabricants du pays, les articles en bois manufacturés par les détenus du pénitencier de Dorchester ? Et est-ce l'intention du gouvernement de discontinuer cette fabrication et la vente de cette classe d'articles ?

M. THOMPSON : Depuis un grand nombre d'années des articles en bois étaient fabriqués au pénitencier de Saint-Jean. On a installé des machines et ces articles sont fabriqués au pénitencier de Dorchester. On nous a représenté récemment que la production de ces articles à Dor-

chester nuit aux manufacturiers canadiens et l'on est à considérer l'opportunité de continuer cette fabrication.

AFFAIRE DE LA BAIE D'ACHÉPÉ.

M. MITCHELL: Le gouvernement a-t-il en sa possession quelque rapport ou rapports de quelque officier du département de la marine ou des pêcheries relativement aux troubles de la Baie d'Achépé? Et si oui, se propose-t-il de les soumettre à la Chambre?

M. FOSTER: Le gouvernement n'a aucun rapport ou rapports semblables en sa possession.

PORT DES ARMES A FEU AU NORD-OUEST.

M. BLAKE: M. Dowdney a-t-il été autorisé à informer les sauvages des Territoires du Nord-Ouest qu'il existait une loi tant pour les blancs que pour les sauvages, leur défendant de porter des armes à feu dans les districts établis; et que vu que le gouvernement se propose d'envoyer dans le pays un corps considérable de soldats et de constables, il sera obligatoire pour tout sauvage désirant chasser hors des limites de sa réserve d'avoir de son agent la permission de porter des armes à feu; et que s'il est trouvé en dehors de sa réserve portant de telles armes sans en avoir obtenu de permis de son agent, il s'exposera à être arrêté?

Sir JOHN A. MACDONALD: Aucune autorisation telle que décrite dans l'interpellation n'a été donnée. Cependant M. Dowdney a été prié de faire un rapport sur la ligne de conduite qu'il a suivie à ce sujet, et son rapport sera communiqué à la Chambre dès que nous l'aurons reçu.

INONDATIONS DE LA RIVIÈRE RIDEAU.

M. MACKINTOSH: Le gouvernement se propose-t-il d'instituer une enquête sur les causes des inondations produites par la rivière Rideau dans le voisinage de la cité d'Ottawa?

Sir HECTOR LANGEVIN: Des plaintes ou des représentations ont été faites à ce sujet dans mon département, et j'ai l'intention de voir à ce que la question soit étudiée.

DISTRICT DE MUSKOKA—PÊCHE A LA SEINE.

M. COOK: Est-il vrai que le gouvernement ait refusé de permettre aux colons du district de Muskoka de pêcher avec des seines dans les eaux des lacs Muskoka, Rousseau et Joseph?

M. FOSTER: Ce n'est pas vrai.

TARIFS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE: Des changements ont-ils été faits dans les tarifs autorisés du chemin de fer du Pacifique canadien; et, dans ce cas, les papiers seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre?

Quel est le taux actuellement autorisé pour le transport des voyageurs entre Winnipeg et Emerson?

Sir HECTOR LANGEVIN: En l'absence du ministre des chemins de fer, je dois dire qu'aucun changement n'a eu lieu dans les tarifs autorisés du chemin de fer du Pacifique canadien. Le prix du passage actuellement autorisé entre Winnipeg et Emerson est, je crois, de 3½ cents par mille.

FONDS CONSOLIDÉ.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles ont été les dépenses et les recettes imputables sur le fonds consolidé du revenu pendant le mois d'avril dernier, indiquant les sommes reçues pour droits de douane et d'accise, et les autres items, tels que donnés dans la *Gazette*?

M. THOMPSON

M. McLELAN:

Recettes de la Douane en avril.....	\$ 1,393,627
Accise.....	157,088
Département des postes...	210,393
Travaux publics, y compris les chemins de fer..	247,025
Divers.....	134,189 78
Total.....	\$ 2,142,322 78
Revenu jusqu'au 31 mars.....	25,165,252 23
Total.....	\$27,307,575

Le dernier item n'est guère compris dans la question mais il est d'usage de le donner.

Dépenses en avril.....	\$ 2,647,642 54
jusqu'au 31 mars.....	26,202,606 59
Total.....	\$28,850,249 13

DETTE FLOTTANTE.

M. JACKSON: Quelle était la dette flottante du gouvernement de la Puissance au 1er mai 1886?

M. McLELAN: \$14,263,625.

DETTE PUBLIQUE:

M. CHARLTON: Quel était le chiffre brut de la dette publique du Canada, au 1er mai 1886? Quel était le total net de la dite dette à la même date?

M. McLELAN: Chiffre brut, \$280,433,629; chiffre net, \$205,569,263.

HONORAIRES DE PÊCHE.

M. CAMERON (Middlesex): Quel est l'honoraire de licence exigé des pêcheurs qui font la pêche dans les eaux qui s'étendent de Point-Edward au lac Erié? Cet honoraire a-t-il changé pendant le cours de la présente année? Et, dans ce cas, quand? Quel était le taux de l'honoraire de licence précédemment et quel est-il actuellement? L'honoraire de licence a-t-il été porté cette année de \$40 à \$50, et réduit de nouveau de \$50 à \$25 par chaque rets à enclos? Si oui, quand ces divers changements ont-ils été faits?

M. FOSTER: L'honoraire de licence exigé des pêcheurs qui font la pêche dans les eaux qui s'étendent de Point-Edward au lac Erié est de \$10 pour chaque seine, et de \$50 pour rets à enclos. Cet honoraire a été exigé pendant l'année actuelle. L'honoraire est ordinairement exigé lors de l'émission de la licence ou vers ce temps. Les honoraires étaient précédemment de \$10 pour les seines et de \$40 pour les rets à enclos. L'honoraire de licence l'an dernier était de \$40 pour les rets à enclos et de \$10 pour les seines, et il a été porté à \$50 pour les rets à enclos. Il n'y a pas eu de réduction de \$50 à \$25.

CONTRAT DE I. G. BAKER ET CIE.

M. SOMERVILLE (Brant) pour M. McCraney: Le gouvernement a-t-il conclu ou se propose-t-il de conclure de nouveaux contrats avec I. G. Baker et Cie après les révélations faites dans cette Chambre au sujet de la fourniture de farine par cette maison?

Sir JOHN A. MACDONALD: J'objecte à la forme de cette interpellation, qui est beaucoup plus qu'une interpellation. Si l'interpellation est réduite aux proportions d'une interpellation, j'y répondrai.

M. L'ORATEUR: Oui, il y a la matière à discussion. Biffez les mots "après les révélations."

M. SOMERVILLE (Brant): J'ai l'honneur de demander: Le gouvernement a-t-il conclu ou se propose-t-il de conclure d'autres contrats avec I. G. Baker et Cie?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a conclu un contrat pour l'année prochaine, à partir du 1er septembre, pour une partie du bœuf qui doit être fourni, avec I. G. Baker et Cie, vu que cette compagnie a fait la soumission la plus basse et donné des garanties amplement suffisantes.

M. PATERSON (Brant) : A quelle date cette entreprise fut-elle donnée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'autre jour.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. BRYSON : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je soulève une question de privilège. D'après ce que j'ai lu dans les *Débats* du 3 mai, le député de Grey-Sud (M. Landerkin) a fait, à mon sujet, le foudroyant énoncé suivant :

Le député de Pontiac est directeur du chemin de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique. Je vois qu'il n'est pas à son siège, mais je ne craindrais pas de faire cet énoncé s'il y était. Je prends mes renseignements dans le *Parliamentary Companion*.

Je désire dire au député de Grey qu'il s'est trompé de tout au tout. Le *Parliamentary Companion* de 1885 fait cet énoncé à mon sujet, et il est tout à fait injustifiable. Cela doit être une erreur, et jamais la chose n'a été soumise à mon approbation. Je ne suis pas et n'ai jamais été directeur du chemin de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique; je n'ai jamais, non plus, été actionnaire de cette compagnie. La seule chose à laquelle je me sois intéressé relativement à ce chemin de fer, ça été de le faire construire dans mon comté; et j'ai mis un peu de zèle à aider le gouvernement à faire adopter le projet en vertu duquel ce chemin de fer a reçu un subside. J'espère que l'honorable député et ses amis de la gauche vont cesser de faire cet énoncé, car je pense que personne ne désire se méprendre ainsi sur mon compte; mais comme deux ou trois membres de la gauche ont fait allusion à la chose, hier soir, j'espère qu'après ma dénégation, cet énoncé sera retiré et que l'honorable député acceptera ma parole.

M. LANDERKIN : J'ai fait cet énoncé d'après le *Parliamentary Companion*. Je n'avais pas le désir de représenter sous un faux jour la position de l'honorable monsieur. Je supposais que le *Parliamentary Companion* contenait une autobiographie de l'honorable monsieur. Je ne désirais pas, je ne désire pas représenter sous un faux jour la position de l'honorable député, ni celle de tout autre membre de la Chambre, mais j'ai emprunté cet énoncé à une autorité que je pensais digne de foi, et je me suis cru justifiable de la citer.

EXPOSITION COLONIALE.

M. BLAKE : Je désire attirer l'attention du ministre de l'agriculture sur les déclarations que l'on a répétées en différents quartiers, de ce côté et de l'autre côté de l'océan, relativement au fait que l'organisation du département canadien à l'exposition est très défectueuse. Je désire aussi attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'énoncé qu'une très grande partie des articles avaient été détenus à Halifax. Nous devons être très intéressés à ce que le Canada soit bien représenté à cette exposition, après le crédit libéral qui a été voté et après le désir que l'on a exprimé d'être parfaitement représentés dès le début; et nous aimerions savoir prochainement de l'honorable monsieur jusqu'à quel point ces énoncés sont fondés, quelles mesures ont été prises pour réparer l'effet de ces rotards, s'il y en a eu, et ce qu'il pense de l'état du département canadien.

M. CARLING : Je n'ai pas vu les énoncés dont parle l'honorable monsieur, mais je crois que la grande partie des articles est arrivée à Londres, lieu de la destination. Quelques tableaux des différentes cités du Canada, par quelque méprise, ont été laissés dans un des wagons de chemin de fer, mais dès que l'on eut attiré l'attention du département

sur la chose, ces tableaux ont été immédiatement expédiés et arriveront bientôt à destination. Il y a encore quelques articles à Halifax, mais ils ne sont pas nombreux et l'on a pris tous les moyens de les envoyer le plus tôt possible.

LE BREF POUR HALDIMAND.

M. LANDERKIN : Je désire de nouveau attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur la question que j'ai posée hier relativement à l'émission du bref pour l'élection de Haldimand. Hier, le premier ministre m'a annoncé que rien n'avait encore été décidé. Je serais heureux s'il pouvait me dire que le gouvernement en est venu à une décision et qu'il a donné instruction au greffier de la Couronne en chancellerie d'émettre le bref.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas encore choisi d'officier-rapporteur et n'a pas encore donné d'instructions pour l'émission du bref. Si l'honorable député veut poser de nouveau sa question vendredi, je pourrai lui donner des renseignements plus précis.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. IVES : Je désire donner une explication personnelle relativement à une question dont l'honorable député de Grey a parlé l'autre soir en cette Chambre; la chose est mentionnée dans le *Globe* de Toronto du 4 mai. Je ne m'occuperai pas de cette affaire, si ces énoncés étaient faits pour la première fois, et si je n'étais pas convaincu que les députés de l'autre côté de la Chambre et leurs journaux s'efforcent avec opiniâtreté de me mettre dans une fausse position, position que je ne mérite pas du tout; je ne dirai pas que c'est une conspiration, mais ils font des efforts persistants dans ce but. Or, le *Globe* dit :

Il était on ne peut plus convenable que le principal défenseur du tripotage de M. Beaty fut M. Ives, gendre du ministre des chemins de fer et successeur de ce dernier dans le bureau de direction de la compagnie du chemin de fer International.

Et plus loin :

M. Pope permet que son gendre le remplace dans le bureau des directeurs. Un sentiment de camaraderie fait que M. Ives se montre très obligant envers M. Beaty.

Or, je dirai, une fois pour toutes, que je ne suis pas directeur de la compagnie du chemin de fer International, à laquelle cette Chambre a accordé une charte, et que je ne l'ai jamais été. Je n'ai jamais été intéressé à cette entreprise, si ce n'est comme avocat du chemin. En cette qualité, l'automne dernier, lorsque l'on négociait certains arrangements et certains traités entre la compagnie du chemin de fer International et la compagnie Internationale du Maine, dont je suis directeur, j'ai été nommé directeur de la compagnie afin qu'il me fût permis de signer les contrats et de représenter, selon le cas, le chemin de fer International dans le Maine; j'ai donné ma démission aussitôt après mon retour. Je n'ai jamais eu de rapports avec la compagnie; je n'ai jamais possédé d'actions dans cette compagnie; je n'ai pas et je n'espère jamais avoir le moindre intérêt pécuniaire dans cette compagnie. Cette histoire a été répétée par les journaux grits des townships, qui en font une question importante.

L'autre soir, le député de Grey (M. Landerkin) a fait allusion à la même question, et j'ai été surpris de voir qu'en citant le *Parliamentary Companion*, il ne citait pas exactement les faits. Il a dit à la Chambre que j'étais directeur du chemin de fer International. Il parlait surtout des chemins de fer subventionnés par le parlement du Canada et auxquels le parlement avait accordé des chartes. Or, il aurait certainement dû remarquer, d'après le *Parliamentary Companion* qu'il lisait, que cet ouvrage ne disait pas que j'étais directeur du chemin de fer International; mais que j'étais directeur de l'Internationale du Maine, compagnie constituée par l'Etat du Maine, et, on peut le dire, aidée in-

directement par ce gouvernement ; mais, en même temps, on ne saurait prétendre que l'honorable monsieur fût de bonne foi lorsqu'il a fait cet énoncé. Relativement au chemin de fer International, je n'y ai aucun intérêt quelconque ; je suis seulement l'avocat de la compagnie et j'ai agi en son nom dans diverses affaires dans lesquelles les deux compagnies sont intéressées, mais je n'y ai pas d'actions, ni d'intérêt quelconque, si ce n'est en ma qualité d'avocat.

M. LANDERKIN : Je désire dire un mot pour montrer la bonne foi avec laquelle j'ai agi dans cette affaire en citant le *Parliamentary Companion*. Je lirai de nouveau ce livre pour montrer jusqu'à quel point je suis justifiable. Je crois que l'Internationale du Maine est un chemin qui a été subventionné par ce gouvernement.

M. IVES : Ce n'était pas ce que l'accusation contenait de plus grave.

M. LANDERKIN : Je ne parlais pas des chartes accordées par cette Chambre, mais des chemins qui ont reçu des subsides de cette Chambre. J'ai cité le livre de bonne foi et je l'ai fait pour accomplir un devoir public. Je n'ai aucun désir de blesser les sentiments de l'honorable député. Voici ce que dit le *Parliamentary Companion* au sujet de l'honorable monsieur :

Il fut admis au barreau de la province de Québec en 1867 ; fut nommé Conseil de la Reine le 11 octobre 1880. Est président du " Dominion Cattle Company du Texas," et directeur de la compagnie Internationale du Maine.

M. IVES : C'est justement ce que j'ai dit.

M. BLAKE : Naturellement, l'honorable monsieur a parfaitement raison de faire cet énoncé. Mais afin que l'explication soit complète, je désire dire que, d'après moi, l'énoncé que j'ai vu dans les journaux qu'il était celui qui avait signé le contrat pour l'obtention d'un subside du gouvernement du Canada, le ministre des chemins de fer étant le signataire de la part du gouvernement, et lui, le signataire de la part de la compagnie, je désire dire que, d'après moi, cet énoncé n'est pas exact.

M. IVES : Il n'est pas exact du tout. Le contrat a été signé par le président de la compagnie, et non par moi, qui n'ai jamais occupé cette position.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— REMISE DE GARANTIES.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre reçoive le rapport du comité général sur les résolutions relatives à la remise à la compagnie du montant retenu comme garantie pour l'exploitation du chemin de fer Canadien du Pacifique. On a soulevé une ou deux questions au sujet de ces résolutions lorsqu'elles ont été soumises au comité. La première avait trait à l'application des débetures qui doivent être prélevées sur l'embranchement d'Algoma. Je propose que l'on insère l'article suivant dans le bill :

Mais les produits de ces débetures seront exclusivement appliqués au coût de construction et d'équipement du dit embranchement d'Algoma, y compris un pont sur la dite rivière.

Et en outre :

L'application exclusive des produits des dites débetures aux fins ci-dessus mentionnées sera une garantie en cas de défaut.

Et ainsi de suite. J'insérerai dans le bill un article appliquant exclusivement les produits de l'hypothèque à l'achèvement de l'embranchement d'Algoma, ainsi qu'un pont qui sera construit sur la rivière ; j'insérerai aussi un article relatif aux débetures qui sont entre les mains du public et au sujet desquelles on n'a pas fait de disposition ; cette disposition sera la suivante :

Rien de ce qui est contenu dans le présent acte n'affectera ou ne nuira à la garantie ou aux remèdes des porteurs d'obligations sur des terres concédées, non réglées.

M. IVES

J'ai l'intention d'insérer ces deux articles dans le bill qui sera basé sur ces résolutions. Je crois que le dernier satisfait les porteurs d'obligations sous tous les rapports.

M. BLAKE : Naturellement il est impossible d'apprécier convenablement la valeur des mots que l'on entend dans cette Chambre, mais, après avoir entendu les déclarations de l'honorable monsieur, j'ai cru que sa première phrase n'exprimait pas exactement ses idées, car, suivant ce qu'il a lu, les produits des débetures de l'embranchement d'Algoma doivent être appliqués à la construction de cet embranchement. D'après moi, quand nous avons conclu l'arrangement relatif à cette hypothèque spéciale, c'était à l'achèvement de l'embranchement. Ce que je veux dire, c'est qu'il ne devrait pas être permis à la compagnie du chemin de fer, après avoir émis des débetures garanties sur l'embranchement d'Algoma, de prendre deux millions et demi des produits de ces débetures et de dire : " Nous les appliquerons aux travaux que nous avons déjà construits ; " mais ces fonds prélevés sur tous les travaux déjà construits devaient être appliqués à l'achèvement de l'entreprise." Néanmoins, il n'est pas facile d'entendre parfaitement les paroles prononcées dans la Chambre et je ne chercherai pas à les discuter maintenant. En ce que je puis en juger d'après l'explication des propositions de l'honorable monsieur, elles sont, sous tous les rapports, assez satisfaisantes ; mais, comme on ne peut pas se former un jugement définitif sur ces propositions, ni sur quelques autres points sur lesquels je désire attirer l'attention de la Chambre avant que ce projet ne soit lu pour la dernière fois, je ne retiendrai pas la Chambre maintenant ; je préfère attendre le jour où l'honorable ministre nous soumettra le projet dans toutes ses parties.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais demander au ministre des finances si ces mêmes débetures qui sont entre les mains du public ne sont pas sujettes à être rachetées par la compagnie du chemin de fer sur le paiement d'une prime de 10 pour 100 ?

M. McLELAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien, alors, cela pourrait facilement terminer toute l'affaire.

Les résolutions sont adoptées.

M. McLELAN : Je présente un bill (n° 131) pour modifier davantage l'acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le bill est lu la première fois.

TERRES FÉDÉRALES.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 94) pour amender de nouveau l'Acte des terres fédérales, 1883.—(M. White, Cardwell.)

(En comité.)

M. WHITE (Cardwell) : Si le comité veut me le permettre, il y a un ou deux articles sur lesquels j'aimerais revenir dans le but de faire des changements peu importants. Le premier est l'article 3, au sujet des différentes formules. Aujourd'hui, cet article stipule que ces formules seront modifiées par le ministre de l'intérieur, avec l'approbation du gouverneur en conseil. Je propose que l'on retranche les mots : " avec l'approbation du gouverneur en conseil."

M. BLAKE : Quand cet article a été inséré, j'ai cru qu'il était d'une opportunité très douteuse, et je pense que l'amendement proposé le rend encore moins acceptable. S'il est une chose importante, c'est que les formules sur lesquelles sont basées les différentes mesures qu'il est nécessaire de prendre afin d'acquiescer ces titres, soient des formules générales, les mêmes pour tout le monde. Mais l'honorable monsieur propose de prendre le pouvoir non seulement de

faire des formules applicables à une catégorie spéciale de cas, mais aussi de faire des formules applicables à tout cas spécial. Et aujourd'hui il propose que le pouvoir soit conféré au ministre du département. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que ces formules doivent être rédigées de façon à répondre à chaque cas, comme il plaira au ministre de le faire, et, ainsi, il n'y a aucune certitude quelconque. Il peut arriver que la formule régulière soit employée dans un cas et qu'une formule différente soit employée dans un autre cas, et personne ne pourra savoir, avec quelque degré de certitude, ce que peut être réellement l'obligation. Cette proposition laisse une porte ouverte à la fraude,

M. WHITE (Cardwell) : Je pense que l'honorable monsieur a exagéré l'importance de l'article ; on m'a demandé d'insérer cet article, sous le prétexte qu'il était d'un grand avantage pour le bureau des terres de Winnipeg.

On prétend qu'il y a eu des cas dans lesquels un pouvoir de cette nature aurait été nécessaire. Pour ma part je n'y attache pas grande importance, d'un côté ou de l'autre ; c'est une simple question d'opportunité pour le bureau des terres. Je ne vois pas l'inconvénient signalé par l'honorable député, mais je préférerais rayer cette partie de l'article, plutôt que d'obliger toutes les formules qui demanderaient à être modifiées, à être soumises au gouverneur en conseil. Ce serait donner aux formules une importance qu'elles ne méritent pas. Je répète que ce changement m'a été demandé par le bureau des terres de Winnipeg comme une question d'utilité, et le commissaire qui s'occupe beaucoup de cette question des terres et qui est peut-être le fonctionnaire du gouvernement le plus populaire du Nord-Ouest, prétend que ce changement serait très utile au fonctionnement de l'acte des terres.

M. BLAKE : Avant de faire un changement aussi important qui ferait des formules une affaire de bon plaisir, puisque ce serait le ministre qui déciderait ce qu'il faut faire, il nous faudrait d'autres raisons que la raison d'utilité invoquée par le commissaire des terres. L'honorable ministre lui-même aurait dû s'enquérir de ces raisons, ce qu'il n'a pas fait, car il ne nous en a donné aucune. Il dit seulement que ce commissaire des terres croit que ce changement serait plus commode. C'est une réinstallation du système d'appel à Ottawa que l'honorable ministre lui-même trouve si condamnable. Ce n'est pas le bureau des terres qui doit faire ce travail—bien qu'à la prochaine séance, en comité, on nous demandera probablement de le confier au président du bureau des terres,—mais le ministre lui-même.

Quelqu'un peut dire au bureau des terres qu'il lui est impossible de se conformer à la loi, et demander de quelles exigences il peut être relevé. Tout le système pourra ainsi être révolutionné non pas pour un genre de cas, mais pour un seul cas en particulier. Avant d'accepter ce que propose l'honorable ministre, il faudrait démontrer qu'il est impossible d'imaginer une formule, ou une série de formules, qui répondraient à tous les besoins. Il dit qu'il préférerait abandonner l'article qui exige l'intervention du gouverneur en conseil dans chaque cas ; mais c'est lui-même qui demande l'intervention du gouverneur en conseil, c'est dans l'article. Il y a quelques jours il n'était pas disposé à abandonner l'article parce qu'il croyait qu'il ne convenait pas de faire intervenir le gouverneur en conseil ; il demandait, au contraire, à la Chambre de voter cela. Aujourd'hui il prétend s'être trompé et il propose de retirer l'article. Je dis qu'il faudrait nous donner de meilleures raisons pour nous faire adopter ce changement, car pour le parlement la raison que l'on donne ne vaut rien du tout. Il ne suffit pas qu'un employé soit d'opinion que cela serait plus commode.

M. MILLS : En réalité, cet article met de côté toute formule. C'est pratiquement la même chose de dire qu'aucune formule ne sera exigée par la loi, ou de dire que le ministre pourra changer celles qui sont prescrites par la loi. Je crois que le bureau des terres ou le commissaire auraient

du faire connaître au ministre en quoi la loi actuelle est incommode. De temps à autre l'expérience suggérera des modifications dans les formules employées, et peut-être des formules nouvelles, mais le bureau des terres, s'il fait son devoir, devrait faire connaître au ministre le résultat de sa propre expérience. S'il avait expliqué au ministre en quoi les formules actuelles apportent des difficultés dans le fonctionnement efficace de la loi à propos des terres, alors l'honorable ministre aurait pu proposer certaines modifications, ou des formules nouvelles ; de cette manière ce parlement aurait conservé le contrôle de ceux qui administrent le département des terres, et c'est justement ce que nous voulons. Mais ce que l'honorable ministre propose, si cet article est adopté tel qu'il est, ou s'il est amendé dans le sens indiqué par l'honorable ministre, aura pour effet de laisser les intéressés et le parlement qui est responsable de la loi, dans l'ignorance complète de ce qui sera fait. En effet, il serait très facile, même avec la meilleure intention et en vue de répondre à un cas spécial, de changer la formule de telle sorte que si ce changement devenait une règle générale, il donnerait lieu à des abus ; et même sans devenir une règle générale il pourrait aussi produire des abus en apportant du secours à certaines personnes, et en le refusant à d'autres. Ce que nous devons faire, c'est de remplacer par une loi le bon plaisir d'un ministre, ou d'un fonctionnaire, et pour cela il faut une ligne de conduite uniforme dont tout le monde puisse prendre connaissance, et puisse profiter en s'y conformant, sans que le ministre ou le département aient le pouvoir de s'y opposer.

Nous ne voulons pas confier au ministre ou à un parti le droit de dire quelle sera la loi dans un cas particulier ; c'est la loi elle-même qui doit déterminer cela. Je suis certain que l'honorable ministre ferait pour le mieux dans son intérêt et celui du public, en rayant cet article et en s'informant auprès du commissaire en quoi les formules actuelles sont défectueuses. A une autre session il sera facile de rédiger, si c'est nécessaire, une autre série de formules, propres à obvier aux inconvénients que l'expérience aura indiqués.

Dans les questions de cette nature il est très important que nous nous astreignions à une ligne de conduite bien définie, et que nous ne prenions pas le caprice d'un fonctionnaire, qui peut être très éloigné du département, et d'après lequel le ministre lui-même doit en grande partie se guider, au lieu d'un règlement précis.

M. CHARLTON : J'approuve entièrement l'opinion émise par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que c'est la loi et non la volonté d'un ministre qui doit régir ces questions. Depuis plusieurs années je demande sur ce point des changements plus complets encore que ceux que mon honorable ami semble désirer. Je crois qu'au grand détriment des intérêts du public, on a plutôt consulté le désir du ministre que la volonté du parlement, dans les affaires qui se rapportent au domaine de l'Etat. Je ne suis pas d'opinion que le ministère de l'intérieur devrait déterminer le prix des terres et les conditions imposées aux colons ou à ceux qui désirent prendre des *homesteads*. Je crois que tout ce qui se rapporte à l'administration du domaine public, tel que la division des terres par classes, le prix des lots dans ces différentes classes, etc., devrait être déterminé par le parlement, et qu'on ne devrait pas permettre au ministre de l'intérieur d'usurper les fonctions de la Chambre, comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent. En commençant en 1879, à venir jusqu'au 23 décembre 1881, le ministre de l'intérieur a usurpé—je crois pouvoir me servir de cette expression—

Le PRÉSIDENT : L'honorable député se borne-t-il à la discussion de l'article ?

M. CHARLTON : Je le crois, M. le président—a usurpé le droit de fixer le prix des terres dans ces différentes occasions. Ces règlements et les changements fréquents qui y

ont été apportés ont créé beaucoup de confusion et causé beaucoup de tort. Nous avons eu, par exemple, une première zone de cinq milles dans laquelle les *homesteads* n'étaient pas permis et dont le prix était fixé à \$6 l'acre; dans la zone suivante à \$5; dans la troisième à \$4; dans la quatrième à \$3; et dans la cinquième à une piastre. Ces règlements étaient de la plus haute importance; il s'agissait, en effet, de disposer d'un véritable empire, aucune législation se rapportant aux intérêts du Canada ne pouvait avoir une plus grande importance que ces règlements du ministre de l'intérieur et mis en vigueur par la volonté d'un seul homme. Cela constituait dans un pays doté d'institutions libres, l'exercice d'un pouvoir despotique, et tout naturellement, le ministre de l'intérieur s'est servi de ce pouvoir dans l'intérêt de son parti. Si vous prenez les règlements au sujet de la colonisation du 23 décembre 1881, en vertu desquels on pouvait faire des demandes de terres de colons, dans un an et huit jours 251 demandes ont été faites dans environ 2,300 cantons, et grâce à ce système le ministre de l'intérieur et le gouvernement ont eu en mains un levier puissant en temps d'élection. Quels que soient les règlements adoptés à l'égard de nos terres publiques, il est de la plus haute importance que ces questions reçoivent la plus sérieuse attention du parlement, et qu'avant que le ministre de l'intérieur ait le pouvoir d'agir, il soit obligé de consulter la députation et obtenir la sanction du parlement pour les règlements qu'il voudrait imposer. C'est pour ces saisons que je voudrais un changement complet dans la manière de traiter les questions qui concernent nos terres publiques. Aux États-Unis, la seule idée de mettre au pouvoir d'un chef de département le pouvoir de déterminer le prix des terres publiques —

Le PRÉSIDENT : Je crois que l'honorable député n'est pas dans l'ordre en engageant une discussion générale.

M. CHARLTON : Je suis justement à proposer un autre article pour remplacer celui-ci.

Le PRÉSIDENT : Cela ne donne pas le droit d'engager une discussion sur toute la question.

M. CHARLTON : Il serait grandement temps qu'elle soit discutée.

M. BLAKE : D'après ce que je comprends, ce qui nous occupe en ce moment c'est de savoir si le parlement doit donner au ministre de l'intérieur le droit de changer les règlements faits par le parlement.

Le PRÉSIDENT : Pour ce qui concerne cet article.

M. BLAKE : Mais cet article embrasse toute la question, ainsi que vous pouvez vous en convaincre en le lisant.

M. CHARLTON : Je disais donc qu'aux États-Unis on ne permettrait pas un seul instant à un seul homme d'exercer un tel pouvoir. Dans ce pays, tout ce qui se rapporte à l'administration des terres publiques est soigneusement étudié et sanctionné par le Congrès, avant que les chefs de département, ou les fonctionnaires puissent agir. La même chose devrait exister ici. Je me ferais plutôt à la sagesse collective de cette Chambre qu'à celle d'un seul homme, comme le ministre de l'intérieur, quelque sage et quelque juste qu'il puisse être. Il y a plus de garanties que les intérêts du public seront sauvegardés par la députation que par un ministre qui est porté à se servir de ses pouvoirs dans un but politique, comme cela a déjà été fait par le passé. Je propose que l'article suivant soit substitué à celui qui est soumis :

Tous règlements au sujet du prix des terres publiques du Canada, des conditions imposées aux colons, pour l'obtention de *homesteads* et de préemptions, d'octrois en vertu de baux, devront obtenir la sanction du parlement avant d'être mis à exécution par le ministre de l'intérieur, et toutes les dispositions de la loi actuelle qui ne s'accordent pas avec cette réserve faite par le parlement pour avoir le contrôle de toutes les questions se rapportant à l'administration du domaine public, sont abrogées.

M. CHARLTON

Sir JOHN A. MACDONALD : Je m'oppose à cet amendement, qui est tout à fait hors d'ordre. Il n'a aucun rapport à cet article.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que ce soit un amendement à l'article.

M. BLAKE : Depuis que cette discussion est commencée, je me suis procuré l'acte, et je vois que le résultat pratique de la proposition sera de laisser entièrement au ministre de l'intérieur le soin de décider à quelles conditions les *homesteads* seront obtenus. Cet article propose que chaque fois qu'il sera nécessaire, le ministre pourra choisir aucune des formules depuis A jusqu'à M, ou adopter une autre formule à cet effet, suivant qu'il le jugera à propos pour un cas spécial ou une classe de cas. Mais ces formules, monsieur le président, font partie des règlements et des conditions. Elles ne sont pas seulement la preuve de certaines obligations imposées par la loi, mais c'est dans ces formules seulement que nous trouvons les conditions imposées par la loi. Par exemple l'article 27 de l'acte qu'on veut amender dit :

Toute personne, homme ou femme, qui est le seul chef d'une famille, ou toute personne du sexe masculin ayant atteint l'âge de dix-huit ans, en faisant une demande d'après la formule A de l'annexe ci-joint, aura droit d'obtenir un *homestead*.

La formule A est une simple demande, et naturellement d'aucune importance. Mais l'article 29 dit :

Pour obtenir un certificat de *homestead* il sera nécessaire à la personne qui fait la demande de comparaître devant l'agent local et de faire un affidavit suivant la formule B, C, D ou E, annexées au présent acte, suivant que les circonstances l'exigeroient.

La formule D est un serment ou une affirmation à l'effet que la personne est âgée de plus de dix-huit ans; qu'au meilleur de sa connaissance et croyance, la terre qu'il demande est susceptible d'être réclamée comme *homestead*; qu'il n'y a personne résidant sur cette terre; qu'il fait cette demande pour son usage et avantage exclusif, avec l'intention de résider sur la dite terre et de la cultiver; et qu'il n'a pas, jusque-là obtenu de certificat pour un *homestead*, sur les terres fédérales.

M. WHITE (Cardwell) : Toutes ces formules sont dans le statut.

M. BLAKE : Je ne les vois pas dans le statut; mais si tout ici est statutaire, l'honorable ministre propose de se faire autoriser à modifier la loi, parce que si cette formule a besoin d'être modifiée, ce doit être parce qu'il est impossible de se conformer aux exigences du statut. Il en est de même pour les formules B, C, D et E, et aussi pour les formules H, J, K et L, elles contiennent toute la preuve des exigences du statut. La formule M est le certificat de l'agent local à l'effet que le porteur d'un certificat de *homestead* s'est conformé aux exigences de la loi, de manière à avoir droit d'obtenir des lettres patentes pour ce terrain, et recommandant que le dit terrain lui soit livré.

L'honorable ministre veut se faire autoriser à changer cela de façon que l'agent puisse donner un certificat qui n'établira pas qu'on s'est conformé à la loi, et le terrain pourra être accordé quand même. Il me semble monstrueux qu'on confie au ministre le pouvoir de changer ces dispositions, et cela secrètement. Il n'est pas de disposition qui exige la publicité; la règle que l'honorable ministre adopte dans le cas de John Jones, les exceptions qu'il fait en sa faveur peuvent n'être pas connues d'autres personnes qui n'auraient aucun moyen de savoir quelle mesure de justice et de faveur lui aura été accordée, et qu'on leur refusera. Vous exposez ainsi le ministre de la justice à des demandes constantes ayant pour objet d'é luder les dispositions de la loi dans toutes sortes de cas; vous invitez le colon à ne pas s'occuper de remplir les conditions imposées, dans l'espoir qu'au moyen de pression il pourra s'y soustraire; vous autorisez le ministre privément et dans un cas particulier à changer les

conditions et à établir ainsi des règlements différents suivant les individus, dans des cas analogues ou à peu près. Il me semble qu'on n'a pas motivé une modification aussi grave de la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les remarques de l'honorable député s'appliquent parfaitement aux résolutions, et c'est une question de savoir si les mots "avec l'approbation du gouverneur en conseil" devraient être biffés ou non. Ces remarques sont claires sous tous les rapports, elles ne prêtent à aucune objection, et je dois dire qu'elles ont beaucoup de poids, mais elles diffèrent de l'amendement proposé par l'honorable député de Norfolk-Nord.

M. BLAKE : J'ai compris que le président avait décidé que cet amendement était hors d'ordre ; j'ai cru qu'il avait parfaitement raison, et c'est pourquoi je n'ai pas parlé sur cet amendement.

M. WHITE (Cardwell). Dans ce cas je proposerai l'article tel qu'il a été adopté l'autre jour. Je ne sais pas qu'il puisse en résulter aucun danger.

M. MITCHELL : Je suis heureux de voir la décision que l'honorable ministre de l'intérieur vient de prendre, parce qu'elle s'harmonise avec la conduite des autres départements. Je me rappelle par exemple que le ministre des douanes, lorsqu'il a fait passer l'acte concernant les douanes, n'a pas voulu accepter le droit que cette Chambre était disposée à lui accorder de décider lui-même les cas dans lesquels des saisies sont faites lorsque les entrées sont fausses, mais faites de bonne foi. Bien que je fusse alors d'une opinion contraire, je ne suis pas certain qu'il ait eu raison de stipuler dans l'acte que certaines choses devaient être faites en ne prenant sur lui aucune responsabilité, et je ne sais, si après l'expérience que nous avons eue dans le Nord-Ouest, la même règle ne devrait pas être appliquée au département de l'intérieur.

M. BLAKE : Dans ces circonstances, je ne prolongerai pas la discussion, mais je donne avis qu'à moins que l'honorable ministre, à une phase ultérieure du bill, ne motive davantage, ou plutôt ne motive—car il ne l'a pas fait jusqu'ici—cette disposition, je proposerai un amendement à cet article.

M. CHARLTON : On me permettra peut-être de donner avis que j'entends proposer mon amendement, comme un nouvel article du bill.

M. WHITE (Cardwell) : Le troisième paragraphe stipule que le ministre de l'intérieur ou le bureau des terres fédérales pourra, sur une réquisition signée par des immigrants de bonne foi, ou autres personnes se proposant de s'établir ensemble, autoriser toute personne qu'elles désigneront à obtenir pour eux des homesteads et des certificats de préemption avant leur arrivée dans la province ou le territoire. Je propose d'étendre cette disposition aux colons ordinaires, qui, après leur arrivée pourront déléguer un des leurs ou toute autre personne pour obtenir des certificats en leurs noms à la condition, bien entendu, qu'ils s'établissent personnellement sur les terres dans un délai de six mois. La loi actuelle exige de chacun de colons qu'il obtienne son certificat en personne. Le paragraphe tel que modifié se lit comme suit :

Le ministre de l'intérieur, ou le bureau des terres fédérales, pourra sur réquisition, autoriser toute personne y désignée, à obtenir un certificat de homestead ou des certificats de homestead et de préemption, au nom de toute personne désirant obtenir tel certificat ou tels certificats.

M. WALLACE (York) : C'est un changement dans la bonne voie. Si plusieurs personnes vont au Nord-Ouest et y choisissent leur homestead, la loi actuelle oblige chacune d'elles à aller trouver personnellement l'agent des terres. Ce changement leur permettra de nommer l'une d'entre elles pour obtenir les certificats en leur nom et épargnera ainsi aux colons beaucoup de troubles et de frais.

M. BLAKE : Mais le malheur est qu'on ne prend aucune précaution pour s'assurer par la personne qui s'adresse au ministre de l'intérieur ou au bureau des terres pour obtenir des certificats de homestead et de préemption pour d'autres personnes qui, dit-il, l'ont autorisé à agir en leur nom, possède réellement cette autorisation ou n'agit ainsi que pour empêcher les terres d'être prises par d'autres.

M. WHITE (Cardwell) : C'est une lacune à laquelle il est facile de remédier en modifiant le paragraphe de manière à exiger la preuve que cette demande est faite de bonne foi.

M. MILLS : Je suggérerais que, pourvu que l'agent soit dûment autorisé par la personne au nom de laquelle il agit, il y eût une formule d'indiquée, et ainsi il n'y aurait pas de difficulté.

M. BLAKE : Quel changement la proposition de l'honorable ministre est-elle destinée à apporter au paragraphe qui est maintenant devant le comité ?

M. WHITE (Cardwell) : En vertu de la loi actuelle, ce privilège n'est accordé qu'aux personnes qui se proposent de s'établir ensemble. L'amendement le rend plus général. De plus, la loi, telle qu'elle existe, ne s'applique qu'aux immigrants, au lieu que le paragraphe proposé s'applique à tous les colons.

M. BLAKE : Il est certain que la loi actuelle s'applique très distinctement à d'autres personnes qu'aux immigrants, à moins que vous ne biffiez les mots "ou autres personnes," ce qui, je suppose, l'honorable ministre ne se sentirait pas autorisé à faire, même si nous lui donnions des pouvoirs très étendus sur cette question. Je comprends donc que la principale raison, c'est qu'on veut étendre ce privilège à ceux qui n'ont pas l'intention de s'établir ensemble.

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

M. BLAKE : C'est susceptible d'une très large application. Dans la pratique, s'est-on aperçu que les restrictions actuelles aient entraîné des inconvénients ?

M. WHITE (Cardwell) : Quelquefois, une personne qui désire s'établir au Nord-Ouest va visiter des terres situées à une grande distance du bureau de l'agent. Par cet amendement, il pourra charger quelqu'un qui se rend à ce bureau de demander son certificat, ou bien d'avoir à parcourir un ou deux cents milles lui-même.

M. BLAKE : C'est sans doute bien légitime. Mais le but serait atteint en biffant les mots "avant leur arrivée dans la province ou le territoire," et les mots "qui ont l'intention de s'établir ensemble," tout en laissant la loi telle qu'elle est.

M. WHITE (Cardwell) : Dans le paragraphe 4, je propose de rayer les mots "ou devant les inspecteurs de homesteads." Dans le bill tel qu'il avait été primitivement rédigé, l'inspecteur de homesteads avait droit d'accorder des certificats ; mais en étudiant la question, j'ai cru que ce mode contenait de sérieuses objections, et cependant, ces mots n'ont pas été biffés.

Dans le paragraphe 7, je propose que la personne demandant le certificat fasse une preuve jugée satisfaisante par le commissaire des terres fédérales ou le bureau des terres fédérales, au lieu du bureau seulement. Avec le texte actuel, on pourrait rencontrer des inconvénients s'il n'y avait pas une majorité du bureau présent à Winnipeg dans le moment.

M. MILLS : Pourquoi ne pas rayer le mot "satisfaction ?" C'est une redondance.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois que le mot est nécessaire.

Le PRÉSIDENT : Il est proposé d'amender le paragraphe 7 de l'article 5 en insérant, après les mots "à la satisfaction de" les mots "le commissaire ou le bureau des terres fédérales."

L'amendement est adopté.

M. WATSON : J'ai suggéré l'autre jour qu'il serait à propos d'introduire quelque changement dans le dispositif concernant le porteur d'un titre de préemption. Par cet article, une personne a droit de demander un certificat, d'en faire la preuve et d'obtenir des lettres patentes. Dans le mémoire présenté par le conseil du Nord-Ouest, je crois que sous ce rapport, le même sentiment existe dans le Nord-Ouest que dans le Manitoba. Je propose donc ce qui suit :

Que les colons qui ont droit à un certificat de homestead ou de préemption, et qui ont maintenant ou peuvent avoir par la suite, droit à des lettres patentes pour un homestead d'un quart de section, aient le droit d'échanger leur certificat de préemption contre un certificat de deuxième homestead, à condition de payer des droits de homestead pour trois nouvelles années.

Je vois que le Conseil du Nord-Ouest va même plus loin que cela. Il demande au gouvernement de donner aux propriétaires de homesteads le privilège de demander un certificat de préemption, à la condition d'une résidence de trois ans. L'autre jour, le ministre de l'intérieur nous a dit qu'on lui a très souvent répété dans le Nord-Ouest qu'une des raisons pour lesquelles on voulait on finir avec le système des deuxièmes homesteads, c'était parce que les gens quittaient cette partie du pays, et ce dépeuplement provenait d'un arrêté du conseil interdisant l'acquisition d'un deuxième homestead dans un rayon de quarante milles du premier, et que c'est cela qui les obligeait à aller s'établir ailleurs.

Je sais que des pétitions ont été présentées au ministre de l'intérieur lui demandant que les porteurs de certificats de homesteads pussent les échanger par des certificats de préemption, sans la condition d'une résidence de trois ans. Je crois que ce ne serait que juste pour les colons. Certaines parties du pays ne sont pas aussi peuplées aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a quelques années, et je crois qu'une semblable mesure aurait un bon effet sur la colonisation de ces localités, tout en étant agréable à la population actuelle du Nord-Ouest. Je citerai l'article 13 du mémoire présenté par le conseil du Nord-Ouest.

Que les colons qui ont obtenu des certificats de homesteads ou de préemption et qui ont maintenant ou peuvent avoir par la suite droit à des lettres patentes pour un homestead d'un quart de section, aient le droit d'échanger leur certificat de deuxième homestead, sous la condition de trois nouvelles années de résidence sur leur premier homestead d'un quart de section, et pourvu qu'ils remplissent les conditions de culture sur le présent homestead ou la présente préemption, suivant les circonstances.

Je ne vais pas jusqu'à demander qu'un homme ait droit à une préemption gratuite à ces conditions, mais je crois qu'il ne peut pas y avoir d'objection à permettre à un homme d'échanger son certificat de préemption pour un certificat de homestead, à la condition d'une résidence additionnelle de trois ans.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne crois pas que l'honorable député espère sérieusement que le parlement acceptera son amendement; il n'ignore pas que le conseil du Nord-Ouest a passé des résolutions à cet effet et qu'une semblable mesure serait très populaire parmi la population. Ces hommes diffèrent entièrement des autres s'ils ne désiraient pas avoir tout ce qu'ils peuvent pour rien; c'est bien naturel. Lorsqu'un colon prend une terre, il est à présumer qu'il a l'intention d'y vivre, et cependant l'honorable député propose qu'il n'ait rien autre chose à faire que d'y demeurer trois années de plus, et par le seul fait qu'il y demeurera, il éludera le paiement de son droit de préemption. Cela équivaut à porter tous les homesteads à 320 acres, au lieu de 160. Même si nous étions disposés à faire cela, je ne crois pas que ce serait un avantage d'insister pour que les conditions imposées sur le homestead pussent être remplies sur la préemption d'un quart de section. C'est le colon lui-même qui sera le meilleur juge pour décider quelle partie de sa propriété il serait plus avantageux de cultiver et quels terrains il conviendrait de réserver comme pâturages pour ses animaux; ainsi, je ne vois pas quel avantage cette

mesure pourrait lui rapporter. La présomption est que les propriétaires de homesteads dans le Nord-Ouest ont l'intention de résider sur leurs terres et d'en cultiver autant que leurs moyens le leur permettront. Sous ce rapport, aucune obligation ne leur est spécialement imposée. L'honorable député propose tout simplement de donner des homesteads pour rien, 320 acres au lieu de 160, à la condition d'une résidence de six ans au lieu de trois.

M. WATSON : Une résidence de six ans vaut beaucoup mieux qu'une de trois, comme l'honorable ministre le sait. Un grand nombre de colons ont abandonné leurs homesteads dans différentes parties du Nord-Ouest et aussi dans certaines parties du Manitoba. Je suppose qu'ils n'y ont pas résidé assez longtemps pour avoir droit à des lettres patentes. On ne s'attend pas qu'ils résideront sur leurs homesteads et recevront des lettres patentes pour 320 acres après une résidence de six ans; il est censé pourvoir qu'ils résideront sur leurs préemptions. Je suppose que très souvent; le propriétaire d'un homestead vend son homestead originaire pour résider sur sa préemption et la cultiver.

M. CAMERON (Middlesex) : Lorsque ce bill fut discuté en comité l'autre jour, j'ai informé le ministre de l'intérieur que j'avais reçu du Nord-Ouest plusieurs communications au sujet de ce bill; l'une d'elles venait d'une assemblée de citoyens convoquée pour prendre en considération l'acte des terres fédérales. Je crois savoir qu'une copie des délibérations de cette assemblée a aussi été adressée à l'honorable ministre. Depuis cette lettre, j'ai aussi reçu du Nord-Ouest d'autres communications sur la même question, et sans exprimer moi-même une opinion, je vais les déposer devant le comité, afin qu'elles reçoivent la considération qu'elles méritent. L'une de ces lettres traite de la préemption et il y est dit :

Une autre chose que je ne vois pas dans cet acte est un article abaissant le prix des préemptions de \$.25 à \$1, comme, d'après ce que j'ai compris, M. White vous l'a laissé entendre lorsqu'il est venu dans l'Ouest, car, je puis vous assurer qu'à moins qu'il y ait une réduction de quelque sorte, les préemptions seront laissées à la merci des blaireaux et des rats de prairies, car il y en a très peu parmi nous qui soient capables de payer pour les préemptions."

Telles furent les représentations faites par le président de l'assemblée.

M. WHITE (Cardwell) : Dans quel district était-ce ?

M. CAMERON (Middlesex) : Dans le district de la Mâchoire-d'Orignal. Bien que cela ne se rapporte pas directement à l'article que nous discutons, je désire soumettre ces représentations au ministre. Le président de l'assemblée fait aussi remarquer que le ministre leur a promis certaines compensations pour le fait que l'eau est excessivement rare en cet endroit. Ils étaient sous l'impression qu'une de ces promesses était qu'on leur procurerait les instruments nécessaires pour creuser des puits. Par suite de cette difficulté de se procurer de l'eau, ils s'attendaient aussi d'obtenir le privilège d'habiter à plus de deux milles de leurs *homesteads*. Je crois que ce sont là des cas exceptionnels qui mériteraient un traitement exceptionnel.

Il est dit aussi que les colons arrivés depuis la modification apportée à la loi, à l'effet de permettre l'acquisition d'un deuxième *homestead*, voient d'un très mauvais œil ce changement. Le président dit que bien qu'il n'ait pas droit lui-même au privilège d'un deuxième *homestead*, d'autres colons y ont droit, et ce serait, il semble, les priver d'un droit qui leur appartient. Je ne crois pas que le nombre de colons ayant droit à ce privilège puisse être considérable, car ce privilège d'un deuxième *homestead* n'existe que très peu de temps. Je remarque que le ministre introduit dans l'acte des dispositifs pour des cas spéciaux, et j'espère que ces réclamations des colons recevront également son attention.

M. WHITE (Cardwell) : Je désire rectifier l'honorable député sur ce point; c'est que je n'ai fait de promesses à

personne dans le Nord-Ouest. Je n'ai fait aucune promesse quelconque; je n'y étais pas autorisé et je n'en ai pas faites. Le seul point sur lequel j'ai exprimé une opinion précise, c'est celui de l'abolition du deuxième *homestead*. Quant au prix de la préemption, j'ai discuté les différentes suggestions qui m'ont été faites sans exprimer d'opinion et sans promettre que le prix en serait réduit à \$1, parce que, je le répète, je n'étais pas autorisé et je ne pouvais faire de promesses sans le consentement de mes collègues, en supposant qu'ils auraient eu le pouvoir d'ordonner ce changement; et de plus, comme il se serait agi de faire remise d'une dette due à la couronne, nous n'aurions pu le faire sans la sanction du parlement lui-même.

Quant à la promesse d'un perforateur, ce que j'ai dit, c'est qu'il y en avait un en route pour le territoire. Il est maintenant à l'œuvre dans le district de Regina, et dès que certains travaux auront été accomplis, il sera envoyé dans le district de la Mâchoire-d'Orignal et des expériences seront faites pour obtenir de l'eau. Il est à remarquer, à propos de cette question de l'eau, que des perforations ont été faites à une profondeur de plusieurs centaines de pieds sans obtenir d'eau, tandis qu'à quelques pieds de distance, on obtenait une source abondante à 50 ou 60 pieds de la surface du sol. C'est, dans une grande mesure, une question du hasard que de savoir s'il est possible ou non d'obtenir de l'eau dans un endroit donné.

M. BLAKE: Il y a un point dans les remarques de l'honorable député de Middlesex (M. Cameron), auquel l'honorable monsieur n'a pas fait allusion, et qui, je dois l'avouer, est d'une gravité considérable. Je vois que rien n'a donné plus de satisfaction et n'a dissipé plus de craintes que l'adoption par le département de la règle équitable en vertu de laquelle le titre d'un terrain doit être accordé aux conditions qui existaient lorsqu'il en a pris possession nonobstant les conditions subséquentes qui pourraient être prises. Ce principe, applicable aux conditions que le gouvernement lui-même était autorisé à faire et à changer, me semble avoir encore plus de force en ce qui concerne les conditions fixées par le parlement. Pendant une année ou deux, nous avons décidé que les personnes qui iraient s'établir dans le Nord-Ouest auraient droit, aux mêmes conditions, à un second *homestead*, et cela serait considéré comme une violation de la bonne foi parlementaire, si nous abrogeons cette loi après coup de façon à priver de leurs droits acquis ceux qui se seraient établis dans le pays sur la foi de ses règlements.

Autant que nous pouvons juger du nombre de ceux qui se sont établis pendant le temps où cette loi était en vigueur, il est évident que le nombre de ceux qui auront le droit de se prévaloir du privilège en question ne sera pas très grand. Ce que je voudrais soumettre à la considération du ministre, c'est la question de savoir s'il ne serait pas mieux d'abroger la loi, excepté en ce qui concerne les personnes qui sont venues dans le pays et qui ont pris des *homesteads* pendant que cette loi était en vigueur. Celui qui était déjà établi se voit frustré des avantages qui lui auraient été conférés s'il avait jugé à propos de s'en prévaloir. On ne peut cependant dire qu'il a agi dans ce sens; mais celui qui s'est établi depuis que la loi est en vigueur et sur la foi de cet avantage exceptionnel, occupe une position tout à fait différente.

M. WHITE (Cardwell): Quant à l'assemblée tenue à la Mâchoire-d'Orignal où cette question a été discutée, elle était en faveur de l'abolition du second *homestead*. Je parle de l'assemblée à laquelle j'ai assisté. J'ai reçu une lettre d'un de mes amis, dans laquelle il proteste énergiquement contre cette abolition; mais le sentiment populaire était généralement contre le principe du second *homestead*.

M. BLAKE: L'honorable député de Middlesex ne l'a pas nié, mais il a dit que ce sentiment était représenté par le président de l'assemblée, lequel a dit que pour sa part, il n'avait pas le droit de se prévaloir de l'article en question;

que ceux qui étaient venus dans le territoire et y avaient pris des *homesteads* pendant que la loi était en vigueur, prétendaient assez naturellement qu'il devait être fait droit à leurs réclamations, bien que la politique du parlement eût été modifiée en ce qui concernait les autres.

M. CAMERON (Middlesex): On prétend qu'à une assemblée tenue récemment à la Mâchoire-d'Orignal, à laquelle cette question particulière du second *homestead* a été discutée, quel qu'ait été leur désir pour l'avenir, les personnes présentes ont été unanimes d'opinion qu'il serait injuste de permettre que ceux qui s'étaient établis pendant le temps où le droit au second *homestead* était reconnu, fussent privés de cet avantage.

L'amendement est rejeté.

M. WATSON: Comme je l'ai dit l'autre jour, je crois que ce bill devrait contenir un article décrétant que des *homesteads* soient accordés à condition qu'ils soient cultivés. Je crois qu'un article de ce genre serait avantageux au pays, et j'ai préparé un article qui, je crois, pourra s'appliquer à un grand nombre de cas. Les conditions de culture sont onéreuses et le propriétaire du *homestead* ne recevra pas plus de 160 acres sans préemption. Je propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article:

Que des *homesteads* de 160 acres soient accordés aux conditions suivantes et désignés sous le nom de *homesteads* à condition de culture; que pendant la première année qui suivra l'inscription du *homestead* en son nom, le propriétaire du dit *homestead* laboure et prépare à la semence pas moins de vingt acres de terre. Que pendant la seconde année, il enseme les dits vingt acres et laboure et prépare à la semence pas moins de trente acres en sus. Que pendant la troisième année, il enseme les dits cinquante acres et prépare à la culture pas moins de trente acres en sus. Que pendant la quatrième année, il ait cultivé les dits quatre-vingts acres et y ait érigé une maison et des dépendances valant pas moins de \$500.

Je crois qu'il ne saurait y avoir d'objection à ce qu'un *homestead* fût pris dans ces conditions, ou qu'elles sont onéreuses; et tout homme qui se conformera à ces conditions gagnera un *homestead*. Je connais un grand nombre de gens qui, je crois, profiteraient de cet avantage, et je crois que nous devrions engager les artisans qui font peut-être plus d'argent en exerçant leur métier qu'en se fixant sur une terre, d'appliquer leurs épargnes à la culture du sol. Le fait d'exiger la culture d'une étendue de terre aussi considérable obligera quelqu'un à demeurer sur les lieux, et je ne crois pas qu'il importe beaucoup que ce soit John Jones ou John Smith qui demeure sur la terre, pourvu que la culture soit faite. Comme le pays ne peut augmenter en richesse que par la culture du sol et par l'exportation du grain, je crois que nous devrions offrir tous les avantages possibles à ceux qui voudraient appliquer leurs économies à la culture du sol, et en conséquence j'espère que ma motion sera adoptée.

M. WHITE (Cardwell): J'espère que le comité n'acceptera pas cet amendement. Le principe qui doit régir les *homesteads* au Nord-Ouest, doit être le principe de la résidencé, et, du moment que vous vous écarterez de ce principe vous renoncez au grand motif que nous avons en vue en donnant les terres. Nous donnons 160 acres, par exemple, afin d'avoir un colon sur les lieux, qui contribue par sa présence au progrès et à la prospérité de la colonie, et je crois que tout principe en vertu duquel on permettrait aux habitants des villes d'obtenir des terres tout simplement en venant y remplir certaines conditions, conduirait à une erreur grave.

M. MILLS: Il y a un genre de cas qui m'a fortement frappé au Manitoba, et je suppose que des cas analogues se présentent au Nord-Ouest; ces cas n'ont pas été prévus. Il y a des cas où il est impossible de trouver de l'eau potable sur le *homestead* ou dans les environs. Je connais des gens qui ont pris des *homesteads* au Manitoba et qui ont été obligés de construire leurs maisons à une certaine distance de leurs *homesteads* pour avoir l'eau nécessaire aux usages

domestiques et pour l'usage de leurs animaux. La maison était peut-être à un mille ou à deux milles de leur terre. Ils cultivaient le terrain, remplissaient les conditions du homestead, excepté que les bâtiments, la résidence réelle n'était pas sur le terrain. Or, il me semble regrettable que ces terres ne puissent pas être prises à titre de homesteads, mais doivent être achetées. Je sais qu'il y a eu des cas de ce genre à l'ouest du Portage-du-Rat, où les gens ont été obligés de bâtir leurs maisons à une certaine distance aux environs de la source d'un ruisseau afin d'avoir de l'eau potable. Or, je vois que l'honorable député ne nuirait en rien au principe du homestead,—et j'espère qu'il tiendra compte de la commodité d'une partie considérable de la population dans diverses parties du pays,—s'il introduisait dans le bill une disposition à l'effet que ces personnes pourraient être considérées comme propriétaires de homesteads.

M. WHITE (Cardwell) : Je crains que la recommandation de l'honorable député ouvrirait la porte à de graves abus. Je connais des cas tels que ceux qu'il a décrits, mais la difficulté, en pratique, est de savoir comment y remédier. Il est impossible d'adopter des règlements dont l'application puisse être générale—et je crois que les règlements devraient être susceptibles du plus petit nombre possible d'exceptions—sans qu'il se présente quelques cas isolés qui offrent des inconvénients—comme dans le cas du manque d'eau, qui peut être dû au fait qu'on n'a pas assez cherché ni assez creusé pour en trouver—sans cela vous ouvrez la porte à de graves abus. Cependant, nous pouvons suspendre notre jugement pour étudier la question, mais je ne crois pas que nous devions la traiter maintenant.

M. MILLS : L'honorable ministre doit savoir que la question du creusement des puits artésiens et des efforts ayant pour but de se procurer de l'eau sont des questions qui concernent le propriétaire du homestead, et un homme ne se soumettra pas à l'inconvénient de demeurer éloigné de son homestead lorsqu'il le cultive, sans de bonnes raisons. On pourrait faire des rapports en ce qui concerne les cas de ce genre, et je crois qu'il n'y aura aucune difficulté à ce que la loi pourvoie dans certains cas à ce que des colons puissent avoir leurs homesteads à de certaines conditions.

M. WATSON : Je ne partage pas l'opinion du ministre de l'intérieur lorsqu'il dit que mon amendement ne pourrait en aucune manière être accepté par le gouvernement. En vertu des dispositions du bill concernant les terres, il est décrété qu'un colon qui se sera inscrit pour un homestead ira demeurer sur ce homestead dans un délai de six mois ; qu'il devra labourer cinq acres la première année et dix acres la deuxième année. Or, en deux ans et demi il est censé avoir labouré quinze acres de sa terre et il a de plus le privilège de la préemption. Dans la quatrième année il est censé ensemençer les quinze acres et il est obligé de demeurer ou il est censé demeurer pendant six mois chaque année durant les trois années qui précèdent sa demande de lettres patentes.

Or, en vertu de l'amendement, je suppose qu'un colon soit obligé d'occuper son homestead pendant quatre ans, d'avoir 80 acres en état de culture et des bâtiments de la valeur d'au moins \$600. Ceci nous donne l'assurance que quelqu'un restera sur la terre et cultivera le sol ; et comme c'est le but que nous nous proposons, je crois que nous devrions encourager tous ceux qui ont des épargnes à les appliquer à la culture du sol. Je crois que cette disposition serait considérée comme acceptable par un grand nombre de colons au Nord-Ouest de préférence à la disposition actuellement en vigueur. A mon avis, il serait beaucoup plus conforme à l'intérêt du pays de faire labourer 80 acres que 15 acres sur une section, et d'y faire construire des bâtiments valant \$600 au lieu d'une maison logeable qui ne coûterait peut-être que \$75 ou \$80. Je ne crois pas qu'une semblable disposition puisse ouvrir la porte à des abus, car un homme ne pourrait obtenir qu'un quart de section en quatre ans. Je crois que ce serait une

M. MILLS

bonne chose pour le pays, et j'espère que le ministre acceptera cet amendement sur l'article 6.

M. WHITE (Cardwell) : Cet article a été suspendu. L'objection soulevée était que cela entraînerait un retard considérable dans l'émission des lettres patentes que quatre ans après la date de son inscription. En pratique cet article est dans l'intérêt du colon lui-même, afin d'assurer le plus tôt possible l'inspection du homestead, afin que les lettres patentes puissent être émanées.

Aux États-Unis on a adopté un système très dispendieux pour le colon. Chez nos voisins, chaque colon est obligé de donner trois mois d'avis tous les quinze jours dans les journaux, et de donner les noms de deux témoins, qui doivent déclarer qu'il a rempli ses conditions. Il faut qu'il fasse cela avant d'obtenir ses lettres patentes. Nous nous proposons d'exiger un simple avis qui sera envoyé au commissaire des terres fédérales ou au bureau des terres ; mais, comme la question de l'avis de six mois a été soulevée, je suggère-rais ceci comme amendement devant être substitué à l'article :

Quiconque aura obtenu une inscription d'établissement et se proposera de demander ses lettres patentes, donnera au commissaire des terres fédérales six mois d'avis de son intention de faire cette demande, et produira à l'officier autorisé à recevoir cette demande la preuve de cette demande, et produira à l'officier autorisé à recevoir cette demande la preuve que cet avis a été dûment donné.

L'effet de ceci serait que si le propriétaire d'un homestead donne avis au commissaire des terres fédérales six mois avant la date à laquelle il aurait droit de recevoir ses lettres patentes en vertu de l'expiration du délai, ayant à cette date dûment rempli les conditions de résidence et d'améliorations, recevrait ses lettres patentes au bout de six mois. Mais s'il cesse de remplir la condition de la résidence au bout de trois ans, c'est sa faute, s'il s'écoule un temps plus long. Il ne s'ensuit pas du tout du fait que l'avis aura été donné que les six mois seront expirés ; il donne tout simplement six mois d'avis afin de donner à l'inspecteur l'occasion d'aller visiter le homestead et de constater que les conditions ont été dûment remplies avant l'émission des lettres patentes.

M. MILLS : Lorsqu'on a discuté l'article l'autre jour, j'ai démontré que les six mois d'avis n'étaient pas du tout nécessaires. Ce que l'honorable membre se propose c'est de mettre en opération les rouages nécessaires pour l'émission des lettres patentes. Il fait cela en autorisant le colon à donner avis qu'il désire obtenir les lettres patentes, et lorsque cela sera fait le département émanera sans doute les lettres patentes dès qu'il le pourra. Le colon donne avis en faisant cette demande. Dans quel but l'oblige-t-on à donner six mois d'avis de son intention de faire la demande et de donner ensuite un second avis lorsque le rapport est fait ? Son but en donnant avis est de déclarer qu'il a rempli ses conditions et qu'il est prêt à recevoir la visite de l'inspecteur ; et l'honorable député l'oblige à faire deux demandes lorsqu'une seule serait nécessaire. Les conditions de la loi américaine sont tout à fait différentes. Le gouvernement américain ne s'en rapporte pas à un inspecteur, mais il exige la preuve légale que les conditions du homestead ont été remplies, et tout cela rend nécessaires ces mesures préliminaires. Mais l'honorable membre ne s'en rapporte pas à un témoignage de cette nature, et agit d'après le rapport de l'officier de son département. Je crois que l'article atteindra le but que proposent les honorables députés s'il se lit comme suit :

Quiconque aura obtenu une inscription d'établissement et acquis le droit de recevoir des lettres patentes, en vertu des dispositions du dit acte ou du présent acte, aura droit, en donnant avis au commissaire des terres fédérales, de recevoir ses lettres patentes, pourvu qu'il se soit conformé aux conditions d'établissement.

Tout ce qui serait nécessaire, ce serait que ce rapport fut fait ; il n'y a pas de nécessité pour un délai de six mois ou pour un second avis.

M. WATSON : Je ne puis voir pourquoi le ministre veut qu'un propriétaire de homestead donne six mois d'avis. Si le propriétaire du homestead prouve qu'il a rempli les conditions d'établissement et qu'il a droit aux lettres patentes, il devrait être tout simplement obligé de demander ses lettres patentes et de les recevoir dès que le gouvernement serait convaincu qu'il s'est conformé aux conditions. Si, en vertu de cet article, le colon s'attendait à avoir un homestead au bout de trois ans, il faudrait qu'il eût rempli ses conditions après deux ans et demi, vu qu'il est obligé de donner six mois d'avis, ou d'attendre trois ans et demi pour ses lettres patentes.

M. MILLS : L'honorable ministre devrait amender son article et l'adapter à la commodité de la population. Pourquoi exiger qu'un colon qui a résidé sur son homestead pendant trois ans et qui a rempli les conditions nécessaires d'établissement, attende encore six mois avant que d'obtenir sa patente ? Pourquoi l'obliger à faire une seconde demande ? Un simple avis de sa part à l'effet qu'il s'est conformé à la loi et que son homestead est prêt à être inspecté, serait suffisant. L'honorable ministre a fait une proposition incommode, qu'il a empruntée à une loi basée sur un plan ou un système tout à fait différent.

Sur l'article 9,

M. WHITE (Cardwell) : Ceci est l'article auquel j'ai l'intention de substituer l'article dont j'ai donné avis. En vertu de la loi telle qu'elle existe, toute personne peut avancer des produits à un colon qui va s'établir au Nord-Ouest, et je crois que cette disposition s'appliquait aux *crofters*.

La loi actuelle décrète que toute personne, ou personnes, ou compagnies, peuvent prêter aux émigrants venant dans le pays, jusqu'à la somme de \$500 à 6 pour 100, pour les aider à s'établir sur des terres, et si ils restent sur ces terres pendant trois ans et obtiennent leurs lettres patentes, cette somme de \$500 est la première hypothèque sur la propriété. Ceux qui ont secouru des immigrants m'ont représenté qu'il fallait de plus grandes garanties, et je pense que l'article que je propose sera approuvé par les membres des deux côtés de la Chambre qui m'ont fait l'honneur d'une visite. Cet article permet d'aider les immigrants en leur prêtant une somme de \$600, à un taux n'excédant pas 8 pour 100, et le colon peut employer cet argent à payer son passage, pour construire sa maison, défricher une partie de sa terre, etc. En outre l'intérêt de ce capital sera chargé pendant un temps déterminé un ou deux ans, de sorte que le colon n'aura pas à payer d'intérêt pendant la première année, ou les deux premières années, cet intérêt devant faire partie du capital dû. La différence entre cet article et la loi actuelle, est que dans le cas où un colon quitterait sa terre avant le terme convenu, ceux qui lui auraient prêté de l'argent auraient droit à la lettre patente, et leur prêt serait la première hypothèque sur la propriété; et après deux ans, s'ils n'avaient pas placé un nouveau colon sur ces terres, ils seraient forcés de vendre la terre à un colon pour le montant prêté et les dépenses encourues. A présent ils n'ont que le droit de mettre un autre colon, si le premier a quitté la terre avant l'émission de la lettre patente. Voilà quel est le principe de l'amendement. La chose m'a été suggérée par plusieurs personnes; je dois mentionner sir George Stephen, qui, maintenant que le chemin est fini, a cessé d'être activement intéressé dans l'entreprise, et qui désire se vouer à la colonisation du Nord-Ouest; je dois aussi mentionner le solliciteur de lady Burdett-Coutts ou de lady Cathcart, je ne me rappelle pas bien; M. Edwards, d'Edimbourg, m'a aussi parlé de ce sujet. Ils désirent tous poursuivre cette œuvre; mais un ou deux des colons établis, ont abandonné leurs terres, ce qui a alarmé ceux qui encourageaient cette œuvre excellente, car la garantie n'avait pas la valeur que l'on espérait vu qu'elle ne reposait que sur les améliorations, qui, dans ces cas ne sont pas considérables.

Pour ce qui est des colons qui ont pris ces terres sous ces auspices, 8 pour 100 ont abandonné leurs *homesteads* et le reste, 92 pour 100 font très bien, paraît-il. Le sentiment est qu'une politique de ce genre déterminerait un bon nombre de personnes en Europe, surtout en autant qu'il s'agit d'envoyer de nouveaux colons dans le Nord-Ouest. Voilà le principal objet de la résolution que je propose et que je désirerais voir adoptée.

M. MILLS : Le bill contient deux points essentiels. D'abord l'hypothèque que l'honorable député veut créer sur la propriété; en second lieu le moyen de garantir cette hypothèque. Je suppose que le ministre de la justice a examiné l'article et l'a comparé avec le bill concernant l'enregistrement, qui est maintenant devant la Chambre. L'honorable député propose un système d'enregistrement, par l'admission d'un memorandum sur le certificat du titre; mais il n'y a aucune lettre patente d'émission, aucun certificat de titre, aucune disposition pour rendre la loi conforme aux dispositions de l'autre bill.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 75) pour incorporer la banque d'Épargne scolaire.—(M. Massue.)

Bill (n° 91) à l'effet d'incorporer la compagnie de steamers de Yarmouth (limité).—(M. Kinney.)

Bill (n° 90) à l'effet de modifier et de refondre les actes concernant le bureau de commerce de Montréal.—(M. Curran.)

Bill (n° 112) intitulé: "Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la compagnie de prêt et d'épargne du Canada-Ouest, et pour l'autoriser à émettre des débentures-actions."—(M. Beaty.)

Bill (n° 113) intitulé: "Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la compagnie de prêts immobiliers et d'épargnes et pour l'autoriser à émettre des débentures-actions."—(M. Beaty.)

Bill (n° 98) intitulé: "Acte pour consolider le pouvoir d'emprunter que possède la compagnie permanente de prêts et d'épargne du Canada, et pour l'autoriser à émettre des débentures-actions."—(M. Small.)

Bill (n° 69) concernant la banque de Yarmouth (M. Kinney.)

Bill (n° 114) modifiant les actes concernant la banque Britannique Canadienne.—(M. Dawson.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE STEAMERS DE WINNIPEG ET DE LA BAIE D'HUDSON.

M. ROYAL : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 119) modifiant les actes concernant la compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson. L'objet de ce bill est de modifier certains articles de l'acte afin de faciliter le travail de M. Sutherland, le président de la compagnie, qui est actuellement en Angleterre pour exposer son projet. Cela est dû au retard qu'a subi ce bill avant d'être mis devant la Chambre, et je dois dire que la population porte beaucoup d'intérêt à cette entreprise.

La motion est adoptée; et le bill lu pour la deuxième fois.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 128) pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer par tunnel du détroit de Northumberland.—(M. Hackett.)

TERRES FÉDÉRALES.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 94) modifiant de nouveau l' "Acte des terres fédérales, 1883."

M. WHITE (Cardwell) : Quant à cet article, il s'agit de savoir si d'après l'acte, tel qu'il existe, le certificat d'entrée était, oui ou non, sujet à être annulé. Il existait une divergence d'opinion sur ce point, et c'est pour cela, et c'est pour remédier à cette difficulté que cet article a été ajouté. En lisant l'article, cependant, on pourra voir que le certificat, à moins que l'entrée ou la vente aient été révoquées par le ministre, le certificat donne le droit de maintenir leurs poursuites en loi, etc., et que par conséquent cela pourrait être considéré comme un instrument concernant les terres, et est compris dans l'article 74, qui décrète un moyen de l'annuler, dans ce cas. Je propose de rejeter l'article 10 du nouveau bill, et d'ajouter les mots suivants à l'article 13 : "dans tels autres endroits qui de temps en temps seront déterminés par le ministre de l'intérieur." Il s'agit des assemblées du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres. La ville d'Ottawa a été choisie pour lieu de réunion.

M. MILLS : Le choix d'autres endroits créerait des dépenses de voyage. L'honorable député propose-t-il quelque disposition à ce sujet ?

M. WHITE (Cardwell) : Je ne sache pas que cela nécessiterait de nouvelles dépenses, vu que tous les membres du bureau sont dispersés dans les différentes parties du Canada ; plusieurs sont de la Colombie anglaise, d'autres du Nord-Ouest, de sorte que cela ne créerait aucune nouvelle dépense.

L'amendement est adopté.

Le bill est rapporté.

M. BLAKE : J'espère qu'avant de considérer les amendements l'honorable député le fera réimprimer.

M. WHITE (Cardwell) : Très-bien.

INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 103) modifiant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882. Ce bill a été expliqué en partie lors de sa présentation devant la Chambre. Les deux premiers articles concernent certaine législation à l'effet de décréter l'émission des certificats de première et de seconde classe aux mécaniciens. Cela est en conséquence avec l'action de la Chambre de commerce, portant que nos mécaniciens de 1ère et de 2me classe auront les mêmes droits que ceux des mêmes classes possédant des certificats de la Chambre de commerce anglaise.

L'article 4 et les suivants amendent l' "Acte d'inspection des bateaux à vapeur, de 1882." L'article 5 donne un peu plus de pouvoir au président du bureau d'inspection. Le travail de l'inspecteur de coques et de l'inspecteur de bouilloires est divisé, et le certificat de chacun des officiers est complet en lui-même, tandis que d'après la vieille loi l'inspecteur de bouilloires avait le pouvoir de reviser le certificat et le travail de l'inspecteur de coques. Les articles de 7 à 10 inclusivement font des amendements. L'article le plus important est l'article 14, qui remédie aux dangers provenant de l'emploi d'huile de pétrole à bord des vaisseaux. L'article 15 change les statuts des mécaniciens, pour ce qui concerne le renouvellement annuel de leurs certificats. Aujourd'hui ces certificats doivent être renouvelés chaque année. Cet article propose de placer ces certificats égaux à ceux des capitaines et seconds. Lorsqu'ils ont été délivrés après examen, ces certificats sont inaltérables. L'article 52 de l'acte est amendé à l'effet d'obliger les officiers de douanes de demander la production du certificat d'inspection, au lieu de laisser la chose facultative, tel que sous la loi actuelle.

La motion est adoptée ; le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 12,

M. WELDON. Quelle disposition celle-ci annule-t-elle ?

M. FOSTER : L'article 32 de l'acte actuel décrète que tout bateau à vapeur devra être pourvu de moyens suffisants pour qu'on puisse descendre de son bord, sans danger et promptement, chacun de ses canots, et le paragraphe 2 de cet article décrète que trois daviers seront suffisants pour mettre à l'eau deux canots. C'est ce paragraphe que l'on veut modifier, vu que trois daviers ne sont pas suffisants.

M. WELDON : L'honorable ministre a-t-il l'intention de nommer un inspecteur pour le Nouveau-Brunswick ? Je crois que l'ancien a résigné.

M. FOSTER : Il a été fait des demandes au sujet de nommer deux inspecteurs pour les provinces maritimes. On n'a pas l'intention de faire cela. M. Smith, qui était inspecteur, a été mis à sa retraite, et on a nommé un homme plus jeune et plus actif. S'il ne peut faire tout l'ouvrage il faudra lui donner de l'aide.

M. WELDON : Où le nouvel inspecteur doit-il résider ?

M. FOSTER : Il est à Saint-Jean depuis quelques mois.

M. WELDON : Il est important que l'inspection soit faite rapidement, vu que la navigation a été ouverte à bonne heure.

M. FOSTER : La loi dit que tout bateau à vapeur devra être inspecté une fois chaque année, et l'inspecteur a deux ou trois mois pour faire son travail.

M. McCALLUM : Il y a eu un bon nombre de plaintes de faites par les propriétaires de bateaux au sujet du bureau du président de l'inspection des bateaux. Ils prétendent que son bureau devrait être ici. Chaque plainte est envoyée ici au ministre ; puis à Toronto, puis de nouveau à Ottawa avant de donner une réponse. J'insisterai auprès du gouvernement pour que le bureau principal soit ici, à Ottawa. Plusieurs officiers sont à Toronto, et je ne vois pas pourquoi le président y serait aussi.

M. FOSTER : Il n'y a aucun doute sur ce sujet. Souvent au département nous avons besoin du président. Cependant ces années dernières il était difficile de faire ce changement ; mais à la première occasion, il sera fait.

M. McCALLUM : L'honorable député nous dira-t-il quelles sont les difficultés. Ottawa est aussi central que Toronto, et je ne vois pas pourquoi ce bureau ne serait pas ici.

M. BLAKE : Je puis répondre à l'honorable député. C'est le principe que la position est faite pour l'officier et non vice versa.

M. McCALLUM : C'est une charge très importante, mais il y a beaucoup d'hommes qui pourraient la remplir, et il n'est pas juste de négliger les intérêts des bateaux à vapeur pour l'amour d'un individu.

M. FOSTER : Sous le rapport de l'inspection je crois que Toronto est aussi central qu'Ottawa, mais il y a en outre la difficulté que l'absence de cet officier au département cause souvent des délais dans les règlements de certaines questions qui devraient être réglées immédiatement par le président, ici.

M. WELDON : Qui a été nommé inspecteur pour les provinces maritimes ?

M. FOSTER : M. Douglas Stevens, d'Halifax.

M. WELDON : Mon honorable ami sait qu'un bon nombre de bateaux sont employés à descendre des radeaux à Saint-Jean et dans le port, et les propriétaires se plaignent que leurs bateaux ne peuvent pas être inspectés en temps. Je crois que ce travail est trop long pour un seul homme,

perçus. Il faut tenir compte de ce fait si nous voulons baser les dépenses sur les recettes.

M. FOSTER : Jusqu'à présent ce travail a été fait par un seul inspecteur qui demeurait à Saint-Jean, et il faut espérer que la difficulté ne sera que temporaire. La dépense de l'inspection des bateaux doit être déterminée par les droits, et depuis quelques années elle a dépassé le montant de droits perçus. Il faut tenir compte de ce fait si nous voulons baser les dépenses sur les recettes.

Sur l'article 15,

M. FOSTER : Certains propriétaires de bateaux m'ont demandé de remédier à ce qui semble injuste dans l'article 46, paragraphe 4. Cet article décrète que les porteurs de certificats d'aide-mécaniciens, en vertu de l'ancien acte, pourront en tout temps les échanger contre des certificats de mécaniciens de troisième classe, sur paiement de \$5 au bureau d'inspection. Il paraît que les aides-mécaniciens de première classe n'ont pas la compétence des mécaniciens de deuxième et troisième classes, en vertu de l'ancien acte, et l'on m'a demandé d'insérer, avant les mots "aides-mécaniciens de première classe," les mots "mécaniciens de deuxième et troisième classes," en vertu de l'ancien acte. Je demanderai donc qu'après le mot "comme" dans la première ligne du paragraphe 4, article 46, de l'acte, l'on ajoute les mots "mécaniciens de deuxième ou troisième classe ou comme."

L'amendement est adopté.

Article 16,

M. VAIL : Il me semble que l'on pourrait amender un peu la rédaction de cet article. Il a trait à l'"article 50 de cet acte." On devrait mettre "l'article 50 de l'acte amendé par le présent bill."

M. MITCHELL : Donne-t-on au principal officier le pouvoir de vendre un bateau à vapeur à défaut de paiement des amendes imposées en vertu de l'ancien acte ? Il semble que c'est là donner un pouvoir étendu au principal officier des douanes.

M. FOSTER : C'est la même chose que dans l'ancien acte. Je désire ajouter un autre article. L'article 34 de l'ancien acte stipule que les appareils de sauvetage seront faits de la dimension et des matériaux approuvés par l'inspecteur. Cela peut signifier la qualité des matériaux, et, dans ce cas, cet article est conforme à l'article 36, qui stipule qu'un gilet en liège sera la seule forme des appareils de sauvetage employés sur les bateaux à vapeur à passagers. Cela restreint la forme de l'appareil de sauvetage à une seule espèce de matériaux. On a attiré l'attention du département sur le fait que l'on peut avoir un appareil de sauvetage moins dispendieux et non fabriqué en liège, mais que l'on croit également bon, et dont l'on pourrait se servir sur quelques-uns des bateaux de petites dimensions ; et probablement si, après en avoir fait l'épreuve, on le trouve bon, il pourrait remplacer en partie celui que nous avons aujourd'hui, et qui est un article plus dispendieux. Je propose donc d'amender l'article 36 en y ajoutant "ou telle autre espèce d'appareil de sauvetage que le gouverneur en conseil peut approuver."

M. WELDON : Le gilet en liège est un appareil de sauvetage reconnu pour être très avantageux sur de grands steamers, et il serait bon de l'imposer aux bateaux de plus petites dimensions.

M. FOSTER : Nos plus grands bateaux portent des appareils de sauvetage à un certain maximum, et puis on leur permet de se servir de flottes en bois ou d'autres inventions. Si l'on constate qu'un autre appareil de sauvetage que celui qui est fabriqué en liège est suffisant, on pourrait l'adopter au lieu des flottes, qui sont d'un volume plus considérable.

M. MITCHELL : Je crois qu'une pétition a été présentée au département au sujet d'appareils de sauvetage auxquels est attachée une lumière pour le cas où des gens passeraient par-dessus bord. Je demanderai si le département a examiné cette question, car je crois qu'elle est très importante. Ce système est adopté en Angleterre et par nos steamers transatlantiques, et je pense que le ministre devrait s'occuper de la chose.

M. FOSTER : Une pétition portant de nombreuses signatures a été présentée au département cette année, et je ne doute pas que cette espèce de lumière et d'appareil de sauvetage combinés soit excellente. Néanmoins on n'a pas jugé à propos d'en faire l'objet d'une législation cette année. Naturellement, c'est une dépense additionnelle, et, à moins que la chose ne soit raisonnablement nécessaire dans nos eaux de l'intérieur, cette dépense se fera fortement sentir, surtout aujourd'hui que la navigation n'est pas dans une condition des plus prospères sur nos eaux de l'intérieur.

M. MITCHELL : J'ai constaté que la pétition était signée par les principaux propriétaires de navires de Montréal, et je pense que c'est une question dont le département peut très bien s'occuper.

M. FOSTER : Le département a déjà fait l'épreuve de ces lumières et les a trouvées excellentes.

M. JACKSON : Quel poids ces appareils de sauvetage pourront-ils porter ?

M. FOSTER : Le bill stipule que chaque appareil de sauvetage devra soutenir sur l'eau vingt-trois livres de fer immergé.

M. JACKSON : En vertu du système américain, c'est vingt-cinq livres.

M. FOSTER : On peut objecter que le fait de substituer cette nouvelle espèce d'épreuve pourrait ajouter aux dépenses, en ce que les appareils de sauvetage actuels ne produiraient pas ce résultat. Je suis informé, néanmoins, par le président du bureau, que la nouvelle épreuve ne fera pas rejeter un nombre considérable d'appareils de sauvetage aujourd'hui en usage.

M. McCALLUM : Le ministre peut-il nous dire de quels matériaux doivent être faits les nouveaux appareils de sauvetage dont il parle ?

M. FOSTER : Aujourd'hui, la loi ne permet qu'une seule espèce d'appareil de sauvetage, ceux qui sont faits en liège. Il y a quelques jours, j'ai eu, au département, un appareil de sauvetage très ingénieux dont les officiers font aujourd'hui l'épreuve. Il est fait en bois léger et creusé à l'intérieur ; la forme en est cylindrique, puis une boule remplie d'air y est attachée. Il est très léger et moins dispendieux que le gilet en liège, et s'il soutient l'épreuve, il rendra tout autant de service, et en même temps, sera moins dispendieux.

M. McCALLUM : Il est très important de savoir s'il ne deviendra pas en mauvais état, et si l'air n'en sortira pas. Les grands steamers portent aujourd'hui des gilets en liège, outre un certain nombre de flottes. Il est facile de jeter une planche qui soutiendra un homme, et cela ne devient pas en mauvais état. Vous devriez examiner bien attentivement tous les appareils de sauvetage qui ne sont pas faits de liège. Autrefois, l'on avait l'habitude de les faire servir à d'autres usages et de les détruire. Il ne faudrait pas en agir ainsi avec cette nouvelle espèce d'appareils de sauvetage.

M. BAIN : Un de mes amis a attiré mon attention, l'autre jour, sur le fait que par l'amendement que vous proposez de faire à l'acte, vous mettez le poids à trente-trois livres au lieu de seize. Est-ce que cela implique que tous les anciens appareils de sauvetage vont être mis de côté et remplacés immédiatement par le nouveau modèle, et cela s'applique-t-il seulement aux changements futurs ?

M. FOSTER : J'ai expliqué cela il y a un instant. L'article inséré dans ce bill ne fait qu'un simple changement dans le mode d'épreuve, et l'épreuve telle qu'appliquée ici n'aura pas l'effet de mettre de côté les appareils qui sont aujourd'hui dans les conditions voulues, de sorte que cela n'entraînera pas de dépenses additionnelles. C'est simplement un autre mode d'épreuve, lequel consiste à attacher à l'appareil de sauvetage un morceau de fer pesant tant de livres, et de le jeter dans l'eau, et si l'appareil de sauvetage flotte, il soutient l'épreuve.

Article 17,

M. LISTER : Je désire attirer l'attention du ministre sur un fait qui affecte sensiblement les capitaines, les maîtres d'équipage, les mécaniciens et les pilotes de steamers de la Confédération. Avant cette session, j'ai rencontré plusieurs de ces gens qui m'ont demandé d'appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'avant qu'ils eussent le droit de prendre le commandement ou de servir sur des steamers américains, ont dû être résidents des Etats-Unis et déclarer qu'ils avaient l'intention de devenir citoyens de ce pays là. Or, les gens qui embrassent ces carrières au Canada comprennent que puisque de tels règlements sont adoptés aux Etats-Unis, notre gouvernement devrait en adopter de semblables au sujet des étrangers. A ma connaissance, plusieurs de nos matelots, maîtres d'équipage et autres, pendant les quelques derniers mois, sont partis pour les Etats-Unis, où ils ont fait les déclarations nécessaires, bien qu'ils eussent déjà commandé et fait le service à bord des steamers américains pendant qu'ils résidaient ici. J'ai vu l'autre jour, dans un journal, cet article :

Il y a quelques mois, un membre du congrès, Mayberry, du Détroit, Michigan, a présenté à la Chambre un bill qui stipule que, dorénavant, aucun étranger qui n'aura pas déclaré qu'il a l'intention de devenir citoyen des Etats-Unis n'obtiendra de brevet comme pilote, mécanicien, maître d'équipage, capitaine ou autre officier sur un vaisseau à vapeur portant le pavillon des Etats-Unis. L'auteur du bill a déclaré qu'il voulait aussi empêcher les navigateurs canadiens de prendre du service sur les bateaux à vapeur des Etats-Unis à l'exclusion des Américains. Il y a quelques jours, le comité du commerce de la Chambre a fait un rapport favorable sur le bill qui fut adopté mercredi à l'unanimité. On croit qu'il sera adopté aussi facilement par le sénat.

Les hommes dont je parle semblent avoir eu connaissance qu'une semblable législation allait être présentée au congrès, et dans le but de se protéger et d'être en état de se livrer à leur métier, ils ont quitté la province d'Ontario et sont allés dans l'Etat du Michigan. Or, M. l'Orateur, puisque les Etats-Unis jugent à propos d'adopter une loi comme celle-là, qui empêche les Canadiens de commander ou de servir à bord des bateaux à vapeur américains, ainsi qu'il est dit dans l'article que je viens de citer, il n'est que juste, je pense, pour nos compatriotes, que le parlement adopte une loi analogue. Je crois qu'il existe, dans nos statuts, un acte qui empêche les Américains d'occuper ces charges sur des vaisseaux au-dessus d'un certain tonnage; mais sur des vaisseaux au-dessous d'un certain tonnage, les mécaniciens, maîtres d'équipage, etc., Américains, ont droit, je crois, de commander et de servir. Il est, je pense, du devoir du gouvernement de présenter, en faveur de cette classe nombreuse, une législation qui lui donne des privilèges analogues à ceux dont jouit la même classe analogue aux Etats-Unis.

J'ai promis à ces messieurs que je soulèverais la question devant la Chambre, et j'ai tenu ma promesse. J'espère que le gouvernement s'occupera de la chose et qu'une législation sera adoptée, sinon pendant cette session, du moins à la prochaine session, afin de réaliser les vœux de ces hommes et de leur accorder ce qu'ils ont droit d'avoir.

M. McCALLUM : L'honorable député se plaint-il que les Américains viennent au Canada et prennent charge de nos vaisseaux comme capitaines, maîtres d'équipage et mécaniciens ? S'il en est ainsi, naturellement, ce que dit l'honorable député est très important. Mais s'il n'en est pas

M. BAIN (Wentworth)

ainsi, assurément nous ne pouvons pas nous mêler de la législation des Etats-Unis.

M. LISTER : Parce qu'ils ne le font pas, nous leur donnerions le privilège de le faire—est-ce bien là le raisonnement de l'honorable monsieur ? Comme question de fait, je sais qu'il y a des mécaniciens américains sur nos vaisseaux.

M. McCALLUM : Je ne connais pas un seul cas où des Américains sont venus prendre charge de nos vaisseaux ; mais, d'un autre côté, je sais que plusieurs Canadiens vont aux Etats-Unis et que la moitié des vaisseaux américains qui naviguent dans les eaux de l'intérieur est aujourd'hui commandée par des Canadiens. L'honorable député dit qu'aujourd'hui ils doivent devenir citoyens. Autrefois, je crois, s'ils demeuraient là, il leur suffisait de déclarer qu'ils avaient l'intention de le devenir. Mais, naturellement, tant que cela n'affectera pas les Canadiens, dans ce pays, nous ne pouvons pas empêcher ceux qui vont aux Etats-Unis de prendre charge des vaisseaux américains. Mais est-ce que des citoyens américains viennent au Canada et prennent charge de nos vaisseaux comme capitaines, maîtres d'équipage et mécaniciens ? S'ils le font, il y a un motif de plainte et le gouvernement devrait examiner la chose.

M. LISTER : Bien que plusieurs Canadiens soient allés aux Etats-Unis et que plusieurs vaisseaux américains soient commandés par des Canadiens, l'honorable député oublie que, jusqu'ici, ces hommes n'ont pas été obligés de renoncer à leur pays.

Mais en vertu de cette nouvelle loi, ils sont obligés de le faire et de devenir citoyens américains. Parce qu'aucun de ces hommes ne vient au Canada, l'honorable député prétend que nous devrions laisser la loi telle qu'elle est. Il ne doit pas oublier que bien que, jusqu'ici, nos compatriotes soient allés aux Etats-Unis, il n'est que raisonnable de supposer que, sous l'empire de la politique nationale appuyée par l'honorable député, les intérêts de la navigation doivent devenir considérables et prospères dans ce pays. Le fait que ces intérêts sont dans un état de souffrance n'est guère à notre honneur, et si ces intérêts redeviennent prospères, comme nous avons le droit de l'espérer, nous verrons des Américains venir ici prendre la place de nos mécaniciens et de nos matelots, et nous devrions empêcher qu'un semblable état de choses ne se produise. Comme question de fait, des mécaniciens américains font aujourd'hui le service sur des bateaux dans nos eaux, et il y en a un grand nombre. Je dis que cet état de choses ne devrait pas exister. Si les Américains jugent à propos d'imposer des restrictions aux Canadiens qui font le service sur leurs bateaux, les mêmes restrictions devraient être imposées aux Américains qui font le service sur nos bateaux. Il y devrait y avoir réciprocité.

M. McCALLUM : Je suis heureux de la conversion de l'honorable député à la politique nationale ; je suis heureux de voir qu'il lutte aujourd'hui pour la protection.

M. LISTER : Cela n'implique le paiement d'aucun droit.

M. McCALLUM : Certainement. Si des mécaniciens américains viennent prendre du service ici, ils doivent payer un honoraire pour leur examen. Je suis heureux de la conversion de l'honorable député ; je suis heureux de voir qu'il favorise aujourd'hui la politique nationale. Néanmoins, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'adopter un acte pour produire ce résultat. Sa seule plainte concerne les mécaniciens. Il n'y a rien qui empêche le gouvernement d'adopter un arrêté du conseil stipulant que tous les mécaniciens à bord des bateaux canadiens soient sujets anglais.

M. LISTER : Que l'on adopte un semblable arrêté du conseil. Mais d'après la manière dont parle l'honorable monsieur, je serais porté à croire qu'il a un mécanicien amé-

ricain sur un de ses bateaux. Je le crois; s'il n'en a pas cette année il en a eu l'année dernière.

M. McCALLUM : Je parle toujours ainsi de ce que je crois être juste. L'honorable député dit que j'ai un mécanicien américain sur un de mes bateaux. Je n'emploie jamais de mécaniciens américains quand je puis trouver des Canadiens. L'honorable député n'a pas le droit de faire cet énoncé. Je dirai qu'aujourd'hui je n'ai pas de mécanicien. Je ne suis pas venu en cette Chambre pour représenter mes intérêts personnels, mais ceux de mes électeurs, et il ne convient certainement pas de dire que je suis intéressé parce que l'honorable député soulève dans ce débat une question au sujet de laquelle je ne saurais partager son opinion, c'est-à-dire que le gouvernement devrait présenter une loi qui d'après moi, n'est pas nécessaire. J'admets que nous devrions exclure les Américains, s'il est nécessaire de le faire; mais ils ne viennent pas ici.

M. LISTER : L'honorable monsieur devra me pardonner si je lui ai prêté de quelque manière des motifs intéressés. J'avais entièrement oublié le fait qu'il avait eu le malheur, il y a quelques années, de perdre ce vaisseau.

M. McCALLUM : Quel vaisseau? Je désire que l'on dise de quel vaisseau l'on parle; car j'en ai perdu plusieurs. L'honorable monsieur parle-t-il du vaisseau que le gouvernement m'a payé? Je puis lui dire que ce que j'ai obtenu du gouvernement, je l'ai obtenu en vertu d'un vote de cette Chambre, et que, de plus, il n'y a eu que dix-huit grits qui ont voté contre le crédit.

M. LISTER : Je n'ai pas porté d'accusation semblable contre l'honorable monsieur; je ne me plains pas de ce qu'il a obtenu de l'argent.

M. McCALLUM : Si vous avez de la bone à lancer, je suis prêt à vous rencontrer.

M. MILLS : Finissez-en avec votre argent.

M. McCALLUM : En ce qui concerne mes actes, je sais qu'ils ont été honnêtes. Il y a un autre député qui a parlé à mon sujet à peu près de la même manière. Il y a quelques années, il est vrai qu'un de mes vaisseaux naviguait dans le canal Welland et qu'il fut endommagé parce que le gouvernement n'avait pas tenu le canal dans un bon état.

Le montant que me payait le gouvernement était dû; ainsi que la chose fut prouvée devant les arbitres, et on a retardé le paiement pendant cinq ans sans me payer d'intérêt. Il n'y eut que dix-huit grits qui votèrent contre cette demande, et c'était l'arrière banc du parti, car tout le monde savait que si j'avais souffert des dommages, ce n'était pas par ma faute. Voilà le scandale dont on me dit coupable, et je ne puis parler en Chambre sur une question commerciale sans que l'on me dise que je suis un homme malheureux; dans ce cas, il y a plusieurs hommes malheureux. Je ne suis pas le premier qui a souffert des dommages de la part du gouvernement.

M. BLAKE : Nous allons retirer nos assertions, et dire que l'honorable député a été heureux.

M. McCALLUM : Cela peut être votre opinion. Je n'ai porté aucune plainte contre vous, mais je suis ici comme membre indépendant du parlement et je suis prêt à rencontrer toute accusation. Si quelque honorable député a quelque chose à dire contre moi, ou ma conduite parlementaire, ou quelque insinuation à faire, je suis à sa disposition.

M. FOSTER : Au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Lambton (M. Lister), j'ai remarqué dans les journaux le paragraphe qu'il a lu. Je ne crois pas que ce soit la loi, encore. Je crois qu'une disposition rend la résidence nécessaire. C'est aussi nécessaire pour les patrons et seconds qui se chargent de nos bateaux; il leur a fallu demeurer dans le Canada pendant plusieurs années avant d'obtenir leurs certificats. Quant aux mécaniciens, je ne crois pas qu'il en soit

ainsi. Cependant, quand cette législation sera devenue loi des Etats-Unis, le gouvernement pourra étudier la question pour ce qui concerne nos mécaniciens.

M. MILLS : Je suis certain qu'il ferait plaisir aux collègues du ministre des travaux publics d'apprendre que le comté de Verchères, dans la province de Québec, vient d'élire un libéral par une grande majorité.

Le comité fait rapport.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Salaire et dépenses contingentes du Sénat..... \$57,388 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voilà quelque chose sans précédent. Le Sénat diminue ses dépenses; je voudrais savoir pour quelle raison; comment se fait-il qu'ils n'aient dépensé que \$57,000 cette année, tandis qu'ils en ont dépensé \$61,000 l'année dernière?

Sir JOHN A. MACDONALD : "While the lamps holds out to burn, etc."

M. BOWELL : Je suppose que l'honorable député se rappelle que la durée de la dernière session a été double des sessions ordinaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas l'oublier jamais. Est-ce là l'explication?

M. L'ORATEUR : Les détails donnent le chiffre de \$57,000 seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais cela, mais je ne vois pas d'explication.

Chambre des communes, appointements d'après l'estimation du greffier..... \$64,075 00

M. L'ORATEUR : Il y a une augmentation de \$725 qui s'explique comme suit: Trente commis reçoivent une augmentation de \$50 par année, conformément au rapport des commissaires de l'économie interne, produit l'année dernière. Cela fait \$1,500. Le rapport nomme un nouveau commis de la classe cadette à \$100, soit \$1,900, mais il y a la diminution du salaire de M. Poetter, qui est mort depuis la dernière session. Il y a une augmentation nette de \$725, mais grâce à certains changements faits l'année dernière, il n'y aura pas de nouvelle augmentation en dépit de l'augmentation statutaire de \$50.

M. McMULLEN : Je remarque qu'il y a trente sept messagers sessionnels, à \$250 par session. Il faut sans doute un certain nombre de messagers, mais je ne crois pas qu'il en faille trente-sept. Je ne sais pas combien il y en avait auparavant, mais j'ai remarqué qu'ils étaient trop nombreux. Je ne vois pas qu'il y ait de l'ouvrage pour occuper autant d'hommes à \$250 par session.

Chambre des communes, dépenses contingentes.... \$24,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bien que la dernière session ait été longue, ce chiffre me paraît élevé. L'année dernière, il y avait \$19,000 affectés aux dépenses contingentes. Cela a-t-il été suffisant?

M. L'ORATEUR : Les \$12,000 sont nécessaires pour la papeterie. Cette dépense augmente chaque année comme le sait l'honorable député, et le commis n'a pu réussir à s'en tenir au chiffre des estimations, qu'en achetant des articles d'une qualité inférieure. Il a fait une épargne considérable en achetant des enveloppes de moins bonne qualité. Maintenant les députés se servent d'enveloppes au lieu de papier à envelopper, pour envoyer leurs discours et documents. Il en est de même des autres items. Nous pouvons n'avoir dépensé que \$19,000 l'année dernière, mais l'épargne était

due à des dépenses imprévues, et nous essayons d'économiser autant que possible.

M. VAIL: Les boîtes de la papeterie sont-elles comprises.

M. L'ORATEUR: Oui.

M. VAIL: Je remarque dans le rapport de l'auditeur général que lorsque les valises des Communes ne coûtent que \$3, celles du Sénat coûtent \$4.50. Ne viennent-elles pas de la même fabrique ?

M. L'ORATEUR: C'est par économie, je suppose.

Publication des débats de la Chambre des communes \$40,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien a coûté ce service l'année dernière ?

M. L'ORATEUR: Environ \$70,000, vu la durée de la session.

Appointments et dépenses contingentes, d'après l'estimation du sergent d'armes..... \$39,842 50

M. L'ORATEUR: Il y a une diminution de \$10 due à l'application du rapport des commissaires de l'économie interne, et un changement dans le service des messagers. Les anciens messagers avaient le salaire statutaire, les nouveaux reçoivent le plus bas salaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui a le contrôle du restaurant en bas ?

M. L'ORATEUR: Les commissaires de l'économie interne. J'espère que c'est satisfaisant cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non. C'est bien tenu jusqu'à une certaine heure, mais lorsque nous siégeons tard, cela laisse à désirer.

Impressions, papier à imprimer et reliure..... \$80,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On serait porté à croire que le montant était plus que suffisant pour une session ordinaire, l'année dernière. Je suppose qu'une partie des dépenses était due à la durée de la session, mais en apparence nous n'avons dépensé que \$72,724. Il y a une somme considérable de dépenses pour ce service, et elle a augmenté depuis deux ou trois ans.

M. BOWELL: Il était impossible, l'année dernière, qu'ils eussent un excédant sur l'année précédente. Voilà le seul renseignement que l'on m'a donné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y aurait eu quelque dispute entre les entrepreneurs, qu'est-ce que c'était ?

M. BOWELL: Je n'en sais rien, si ce n'est la dispute habituelle au sujet de la qualité du papier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il paraît que 20 pour 100 de la moitié du travail de l'année ont été retenus pour une raison ou pour une autre. Ce que je veux savoir c'est si ces \$72,000 ont été suffisants réellement, ou simplement en apparence, à couvrir les dépenses de l'année dernière. Le compte semble quelque peu compliqué.

M. BOWELL: Il se peut qu'il y manque quelque chose. Chaque année on retient 20 pour 100 jusqu'à ce que l'ouvrage soit fini.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce travail semble fini d'une manière douteuse.

M. BOWELL: Je vois qu'il y a eu quelque dispute entre l'auditeur général et le comité des impressions; l'honorable député en verra la nature dans la correspondance.

M. L'ORATEUR: Le compte ne fut pas fait comme le voulait l'auditeur général, et le comité recommanda de se dispenser de sa signature.

M. L'ORATEUR

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'auditeur général ne voulait pas certifier le compte, et il ne sera plus tenu de le voir ni de le signer. Je ne crois pas que la Chambre doive adopter un rapport qui nous concerne surtout. C'est une manière un peu sommaire d'agir envers l'auditeur.

M. L'ORATEUR: L'objection n'était que pour la forme du compte. L'honorable député pourra en voir l'explication dans le rapport du comité qui sera mis au concours mardi prochain.

Appointments du greffier de la couronne en chancellerie..... \$2,250 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Jusqu'à quel chiffre doit-il s'élever ?

M. L'ORATEUR: \$2,400.

Arts, agriculture et statistique..... \$99,500 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'a-t-on fait des \$6,000 affectés au soin des archives ?

M. CARLING: C'est la dépense ordinaire; livres achetés, \$1,058; copie, \$732; dépenses de voyages, \$942; dépenses à Londres, Angleterre, \$1,833, reliure, \$773, et ainsi de suite.

M. VAIL: A quoi s'élève la dépense totale ?

M. CARLING: \$5,224.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment se fait-il qu'en 1885 elle s'élevait en apparence à \$12,000 ? Le crédit semble avoir été excédé considérablement.

M. CARLING: Il renferme les mêmes items.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce que je veux savoir, c'est ce qui a été fait, quels manuscrits spéciaux relativement à l'histoire du Canada croit-on pouvoir obtenir, et comment l'honorable ministre se propose-t-il de dépenser ce crédit dans le cours de l'année prochaine ?

M. CARLING: On me dit que ces détails sont dans le rapport de M. Brymner, produit devant la Chambre. On fait copier des documents historiques choisis par M. Brymner.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont-ils ?

M. CARLING: Je ne puis le dire dans le moment, mais je serai heureux de fournir ce renseignement à l'honorable député avant le concours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En 1885, il fut affecté près de \$2,000 pour des livres et des journaux. Les livres, cela se comprend. Mais quels étaient ces journaux ? Sont-ce des liasses de vieux journaux ?

M. CARLING: Oui, ce sont des liasses conservées comme dossiers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oh, vous préparez une histoire. J'espère que dans ce cas on n'oubliera pas les journaux de ce côté-ci de la Chambre, qui représentent la cause de la vérité. Si le futur historien n'a que la presse subventionnée il sera obligé de se donner beaucoup d'ennuis pour établir une comparaison avec les *Débats*.

M. BOWELL: Il serait très difficile, je crois, de trouver les journaux auxquels l'honorable député a fait allusion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lesquels ? les journaux subventionnés ?

M. BOWELL: Non ; les journaux représentant la cause de la vérité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans doute. Cependant on devra se procurer le journal appelé l'*Intelligencer*.

M. BOWELL: C'est certainement un journal véridique. Puis il y a le *British Whig*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; il y a du vrai en cela.

M. BOWELL : En autant qu'il s'agit de votre propre part, je suppose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment avez-vous pu dépenser \$2,500 pour l'imprimeur de la reine, relativement aux archives ?

M. BOWELL : Un honorable député désire savoir si vous êtes actionnaire dans le *Whig* ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; je ne le suis pas. Je donne ce renseignement gratis à l'honorable député.

M. BOWELL : Vous l'êtes tout autant que je le suis dans l'autre journal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En quoi consistent les \$2,500 ?

M. CARLING : C'est surtout pour la reliure.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'est-ce pas là une somme un peu élevée, en proportion du crédit ?

M. CARLING : On me dit que tout cela est pour la reliure. On a relié un grand nombre de documents publics et de papiers, et tous les manuscrits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Assurément ceci n'est pas une dépense ordinaire.

M. CARLING : Non, ce n'est pas une charge ordinaire, mais une charge extraordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne sais pas si l'honorable ministre a été dans le département assez longtemps pour pouvoir donner son attention à ces choses, mais, quant aux archives, j'ai déjà eu occasion de dire qu'il y avait lieu de croire qu'on trouverait des documents très importants dans quelques-uns des Etats américains, et particulièrement dans la Nouvelle-Angleterre. Je veux savoir si l'on a fait des démarches pour se procurer des copies des manuscrits les plus rares des bibliothèques des Etats de la Nouvelle-Angleterre. J'ai appelé l'attention du prédécesseur de l'honorable ministre sur cette question, et il a été admis dans le temps qu'il était désirable de demander des renseignements.

M. CARLING : On est maintenant en correspondance à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis porté à croire qu'il y a beaucoup de matériaux importants concernant l'histoire des premiers temps du Canada dans les bibliothèques des Etats de la Nouvelle-Angleterre, et je sais que les sociétés de la Nouvelle-Angleterre ont donné beaucoup d'attention à ces choses pendant les deux dernières années. La chose vaut la peine d'être notée, et j'espère que l'honorable ministre s'en occupera. En dépensant quelques centaines de dollars je suis convaincu qu'on arriverait à des résultats très intéressants.

Préparation des statistiques criminelles.....\$4,000 00

M. VAIL : Il y a une somme pour services supplémentaires dans le département de l'agriculture, et je ne vois pas comment cela peut venir ici. On a dépensé \$4,323 l'année dernière pour préparer les statistiques criminelles, et il y a dans le département de l'agriculture une somme de \$1,012 qui complète cet item. La somme paraît élevée pour des services supplémentaires de cette nature. Je ne crois pas que cela doive paraître à la charge du département de l'agriculture.

M. CARLING : On a dépensé cela principalement pour payer des commis surnuméraires qui ont copié et complété une grande quantité de statistiques.

Exposition du Canada.....\$10,000 00

M. FISHER : Je désirerais demander à l'honorable ministre si l'on a décidé d'avoir cette exposition cette année.

M. CARLING : L'argent a été demandé dans diverses parties du pays, mais on n'a pas encore pris une décision.

M. FISHER : J'insisterais pour que cette somme fût accordée à l'association agricole des cantons de l'Est, qui va tenir son exposition à Sherbrooke l'automne prochain. L'année dernière, la première exposition de cette association a eu lieu dans la ville de Sherbrooke, qu'on peut appeler la capitale des cantons de l'Est, et cette exposition nous a laissé entrevoir dans un avenir prochain une grande union agricole de toute la province de Québec et même du Canada. On va faire de grands efforts, cette année, pour donner à cette exposition encore plus d'éclat que l'année dernière ; et comme je sais cela et comme je sais que cette association se donne beaucoup de peine et qu'elle dépense beaucoup d'argent pour améliorer ses nouveaux terrains d'exposition, j'espère que le gouvernement va l'aider en lui accordant l'exposition fédérale cette année. Je crois savoir que le gouvernement de Québec a consenti à accorder la subvention de l'exposition provinciale à cette association de Sherbrooke, et si le gouvernement fédéral donne des secours additionnels, il est hors de doute que l'exposition de l'automne prochain à Sherbrooke sera une des plus belles qui aient eu lieu au Canada. Cette association est une organisation naissante, qui ne fait que commencer un travail qui, je l'espère, sera très avantageux aux cantons de l'Est ; et je crois qu'il n'est que juste qu'elle reçoive du gouvernement fédéral l'encouragement qu'on lui accorderait en mettant l'exposition générale du pays sous ses auspices. Je formule cette demande parce que je suis le représentant d'un des comtés des cantons de l'Est, et que je porte intérêt à cette association que la population des cantons veut rendre permanente et qui favorisera beaucoup les intérêts agricoles de cette partie de la province de Québec. Par conséquent, j'espère que le gouvernement fédéral accueillera favorablement la demande qui lui a été faite, d'après ce qu'on m'a dit, et qu'il accordera la subvention fédérale à cette association.

M. CARLING : L'association agricole de Sherbrooke a fait une demande officielle, et je crois que l'exposition provinciale doit avoir lieu là aussi.

M. FISHER : Cela a été décidé.

M. CARLING : La demande officielle a été fortement appuyée par l'honorable député de Sherbrooke, l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), et l'honorable député de Compton (M. Pope). Tout ce que je puis dire, c'est que la question est considérée d'une manière favorable.

M. SHAKESPEARE : Je demanderai à l'honorable ministre de l'agriculture s'il ne devrait pas considérer l'opportunité de faire cette exposition dans la Colombie anglaise. Je crois que cela est très désirable et que les habitants de l'est du Canada seraient heureux d'avoir l'occasion de visiter cette partie du Canada, qu'ils pourront voir sans faire beaucoup de dépenses après l'inauguration du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'espère sincèrement que le ministre des chemins de fer va donner sa plus sérieuse attention à cette demande.

M. HESSON : Il y a d'autres endroits qui méritent autant d'attention que la ville de Sherbrooke et la province de la Colombie anglaise. Je demande à ce parlement une subvention pour une exposition agricole. La jeune ville de Stratford est florissante et entreprenante ; c'est le centre d'un beau district agricole et elle n'a jamais reçu un dollar pour des entreprises agricoles depuis que ce gouvernement existe. Stratford est bien située au point de vue de communications par voie ferrée ; elle a six chemins de fer et elle est au centre d'un des plus beaux districts agricoles d'Ontario. Je puis dire que c'est le jardin du Canada, et je crois que le ministre de l'agriculture doit tenir compte des droits de Stratford. On accorde des crédits à London, Hamilton, Guelph et souvent à Toronto, mais on a oublié Stratford, le

centre d'activité du Canada. J'espère que le ministre de l'agriculture ne nous méconnaîtra pas plus longtemps. Il est mon voisin et il devrait montrer quelque souci pour un comté florissant qui encourage l'agriculture, mais qui attend quelque chose du gouvernement. Les cantons de l'Est font valoir leurs droits. J'espère que le ministre de l'agriculture n'oubliera pas qu'il y a d'autres endroits aussi qui ont des droits qu'il faut faire valoir et respecter.

M. WATSON : J'espère que le ministre de l'agriculture ne perdra pas de vue le Nord-Ouest. Je crois que la Colombie anglaise est un peu trop à l'ouest, que Sherbrooke est un peu trop à l'est, que Stratford ne nous appartient pas, et que cette exposition devrait avoir lieu à Winnipeg, le centre d'activité du Canada. J'aime à croire que l'honorable ministre accueillera favorablement la demande du Manitoba. L'année dernière, j'ai démontré qu'il serait très avantageux d'offrir le spectacle d'une exposition aux étrangers qui visitent cette province. J'espère que l'honorable ministre va considérer, non seulement les intérêts de la province, mais ceux du pays en général.

M. TROW : L'argumentation convaincante de l'honorable député de Perth-Nord devrait déterminer le ministre de l'agriculture à tenir l'exposition générale du Canada à Stratford. Nous avons là toutes les commodités, et on ne pourrait choisir dans tout le pays un endroit plus favorable. J'espère que le gouvernement va se montrer favorable à cette demande.

M. CARLING : Je suis très heureux d'entendre des déclarations si réjouissantes concernant les différentes parties du Canada, y compris Victoria, C.-A. Je suis certain que cette Chambre désire favoriser autant que possible les intérêts de la Colombie anglaise; mais le chemin de fer canadien du Pacifique est à peine complété, et il n'est pas en opération. Il le sera bientôt, et j'espère que nous aurons une occasion de voir ce beau pays; nous pourrions alors voir ce qu'il y a à faire pour l'avancement des intérêts agricoles dans cette partie de la Confédération.

Quant aux remarques des honorables députés de Perth-Nord et de Perth-Sud, je dois dire que personne ne connaît mieux que moi l'état de prospérité de cette partie du pays; Stratford est une ville très prospère. La campagne est bien le plus beau des districts agricoles du Canada. Mais, comme on a dépensé dans l'ouest l'an dernier, les sommes votées pour des fins agricoles, il m'est difficile de promettre que nous considérerons les réclamations de cette région cette année; mais, une autre année nous en tiendrons compte comme nous le devons. Quant au Manitoba, son tour viendra sans doute, mais pour le moment, il m'est difficile de croire que l'honorable député espère que sa province va avoir l'exposition générale. Naturellement, dans quelques années, vu la facilité des communications, nous pourrions donner cet avantage au Manitoba.

M. McMULLEN : Je remarque que la somme a été partagée l'an dernier. D'après le rapport de l'auditeur général on a donné \$5,000 à l'exposition de Montréal, et le reste à Ottawa.

M. CARLING : L'honorable député veut parler de l'année précédente, lorsqu'on a partagé l'argent comme il le dit. L'an dernier on a donné \$10,000 à l'exposition provinciale de London.

M. BAIN : Je n'ai aucune localité particulière à recommander; mais, je crois qu'il serait opportun que nous nous demandions quel avantage la Confédération retire de ce crédit en faveur des expositions. Quel bénéfice le Canada en général a-t-il retiré de cette dépense annuelle qu'il fait depuis un certain temps? J'admets bien que les localités qui reçoivent l'argent, Stratford ou Montréal, ont intérêt à grossir les listes de prix au moyen du magnifique crédit accordé par le parlement. Jusqu'à là il n'y a rien à redire, mais, je me rappelle que, il y a quelques années, lorsque

M. HESSON

cette somme a été votée pour la première fois, on voulait donner un caractère "fédéral" à ces expositions. Je commence à douter que nous ayons obtenu des résultats tangibles, suffisants pour nous justifier de continuer cette dépense considérable. En tant qu'il s'agit des nouvelles provinces comme la Colombie anglaise et la province des Prairies, et peut-être un point central dans les provinces maritimes, il y a peut-être beaucoup à dire en faveur de l'utilité d'une contribution en faveur du Nord-Ouest. Mais je demanderai aux représentants des anciennes provinces, où l'agriculture a pris des développements, ou un esprit d'entreprise s'est manifesté depuis des années, quels ont été les résultats définis de ces dépenses additionnelles? Si cette somme est donnée pour encourager le développement des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise, alors, je suis en faveur de la proposition; mais l'expérience des anciennes provinces nous justifie de mettre en doute l'utilité de cette subvention. Quel est le résultat quant à l'exposition provinciale? N'est-ce pas une opinion très répandue que vu le développement, la richesse et l'esprit d'entreprise de notre province, l'exposition provinciale est devenue inutile et presque une chose du passé? Si le crédit accordé par le parlement fédéral doit avoir quelque avantage, ce ne sera que parce qu'il favorisera des entreprises dans quelques-unes des nouvelles provinces de la Confédération.

M. CARLING : Je diffère d'avis avec l'honorable préopinant au sujet des bénéfices que retirent les localités où ont lieu les expositions. Je ne crois pas qu'une localité ait plus d'avantage à avoir \$30,000 en prix que \$20,000. Ces prix ne sont pas payés aux localités, ils sont payés aux agriculteurs et aux manufacturiers de toutes les parties du Canada. L'année dernière, lorsque l'exposition a eu lieu à London, des exposants sont venus de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et des différentes provinces. L'exposition a été un honneur pour la province d'Ontario et pour tout le Canada. On a payé en prix une somme d'environ \$30,000, et plus le chiffre des prix offerts est élevé plus l'exposition est alléchante pour le public des différentes provinces. Je suis parfaitement certain qu'en ajoutant \$10,000 à la liste des prix de l'exposition provinciale on contribue beaucoup à augmenter le nombre des objets exposés et le nombre des exposants, qui viennent principalement des districts agricoles.

M. BAIN (Wentworth) : Tout se réduit à ceci: vous offrez des prix plus élevés; vous produisez une forte exposition locale et vous attirez quelque peu, aussi, les exposants du dehors. Mais je le demanderai à n'importe quelle personne au courant des faits: Combien y avait-il d'objets à London, l'année dernière, qui venaient d'ailleurs que de la province d'Ontario. Je me risquerai à dire qu'il n'y en avait qu'une petite partie. Mais ceci ne touche pas à mon objection: Je prétends que nous augmentons simplement les expositions locales et que nous n'avons rien créé de nouveau dans ces expositions.

Dans Ontario le meilleur moyen de réussir, c'est de tenir ces expositions dans un district où la population est dense; de cette façon on est certain d'avoir beaucoup de visiteurs. Tout le monde sait que ce qui fait le succès de ces expositions c'est la recette aux guichets d'admission, et qu'une semaine de beau temps et une semaine de mauvais temps ont un effet tout contraire. Lorsqu'on a commencé à voter ce crédit on avait pour but de donner un caractère fédéral aux expositions, mais je prétends que vu la situation naturelle du pays il est virtuellement impossible de donner l'attrait de la nouveauté à une exposition dans la province d'Ontario, en votant un crédit comme celui-ci, et c'est pour cela que je commence à me demander si le Canada y trouve son profit.

M. McMULLEN : Je pense que si le ministre d'agriculture croit de son devoir de continuer cette subvention aux expositions, chaque province devrait recevoir à tour de rôle

toute la somme votée et que la liste des prix devrait être arrangée de manière à ce qu'on offre dans chaque province une certaine somme pour une certaine espèce d'objets. A l'heure qu'il est on n'obtient pas le résultat qu'on avait en vue, on ne donne pas un caractère fédéral à l'exposition, bien que l'on ait plus d'objets et qu'on attire plus de visiteurs.

Si vous donniez des prix pour les différentes espèces de produits de chaque province, cela aurait indubitablement un bon effet, parce que chaque province pourrait voir ce que sa voisine peut faire. Par exemple, si l'honorable ministre stipulait qu'il y aurait des prix pour le blé, les pois ou les bestiaux de la Colombie anglaise, et des autres provinces, cela aurait l'effet de faire venir des quantités considérables de produits et donnerait au peuple l'avantage de comparer les produits respectifs des différentes provinces. On verrait combien Ontario dépasse Québec et combien Québec dépasse les provinces maritimes, et peut-être combien la Colombie anglaise est en arrière des autres en fait de céréales, de bestiaux et de produits agricoles de toute espèce. Si les habitants d'une province désiraient vendre leurs biens et s'en aller dans une autre, une telle exposition les renseignerait et elle pourrait engager nos gens à se fixer dans la Colombie anglaise, par exemple, de préférence aux Etats-Unis. A présent je ne crois pas qu'on atteigne l'objet qu'on a en vue. Je sais qu'il y a un grand nombre de gens qui assistent régulièrement aux expositions, et que c'est un fait reconnu que si vous avez visité une de ces expositions, à Montréal, Toronto ou Ottawa, vous avez vu tout ce qu'il y a à voir.

Quant à Stratford, c'est assurément le centre d'un district agricole très important et elle devrait avoir une part de l'argent comme Sherbrooke, Montréal et les autres endroits. Si vous voulez distribuer l'argent de cette manière, distribuez-le partout également. Il y a dans mon district des villes qui seraient contentes de recevoir un secours de \$100 pour leurs expositions. En permettant de comparer les produits des différentes provinces, vous instruiriez le peuple et vous créeriez une concurrence bienfaisante. Mais en partageant l'argent comme on l'a fait déjà, on manque l'objet qu'on a en vue.

M. HESSON : Je suis quelque peu surpris des remarques des deux députés qui ont parlé en dernier lieu, et particulièrement de celles de l'honorable député de Wentworth (M. Bain), dont le comté a eu l'avantage d'avoir une exposition générale, et qui paraît maintenant désirer de retrancher cet avantage aux autres. Je ne crois pas que l'honorable député fasse preuve d'équité en parlant ainsi.

Nous nous rappelons toutes les belles expositions qui ont eu lieu à Hamilton, la capitale du comté de l'honorable député. Le dernier orateur a dit que les subventions n'ont pas obtenu le résultat désiré. Je ne partage pas son opinion là-dessus. Je crois que ces expositions ont engagé les cultivateurs à élever des bestiaux des meilleures races. Nous avons eu en Canada des exposants dont la réputation comme propriétaires d'animaux, a dépassé les limites du pays. L'honorable député doit admettre que les secours votés par le parlement ont encouragé nos compatriotes à améliorer leur bétail, et s'il a assisté aux expositions, il doit avoir remarqué de temps à autre l'amélioration extraordinaire du bétail. Cela seulement est une réponse suffisante à cette prétention. L'idée de l'honorable député de faire venir des bestiaux de la Colombie anglaise est tout à fait absurde, même s'ils devaient obtenir les prix. Je crois que l'empressement qu'on met dans les différentes parties du pays à réclamer le bénéfice de cette dépense est une preuve suffisante de son utilité.

M. McMULLEN : Naturellement, vous devriez arranger la liste des prix de manière à offrir un prix pour certains articles, les produits de la Colombie anglaise ou les produits des provinces maritimes, et de cette façon vous engageriez les habitants des différentes provinces à exposer. Si l'argent était ainsi partagé à l'exposition de Toronto, à

Montréal ou ici, on en retirerait de grands avantages. Quand même vous devriez payer \$10 pour un boisseau de blé de la Colombie anglaise, ce serait encore un avantage, parce que les gens seraient à même de voir ce qu'on récolte dans cette province. Mais en préparant la liste comme vous le faites, vous augmentez simplement la liste des prix pour le district restreint où l'exposition a lieu. J'espère que l'honorable ministre de l'agriculture prendra ma recommandation en note, et que s'il la suit nous aurons une exposition qui représentera convenablement tout le Canada, et pour laquelle notre population consentira à voter de l'argent.

M. WILSON : Je crois que l'honorable député de Perth-Nord a une bonne chance d'avoir l'exposition dans sa ville, parce que j'apprends que la ville de London a vendu ses terrains d'exposition, ce qui l'empêchera d'avoir d'autres concours de ce genre. On dit que le collège militaire va être établi sur ces terrains. Je suppose que le ministre de l'agriculture est la seule personne qui ait, dans le voisinage de London, des terrains propres à une exposition, et comme il est maintenant agriculteur, il gardera sans doute ses propriétés. Je n'espère aucunement avoir l'exposition dans la ville de Saint-Thomas, bien que nous puissions offrir tous les avantages désirables, parce que le comté d'Elgin envoie deux membres de l'opposition en cette Chambre. Mon honorable ami demande où est Saint-Thomas. C'est dans l'ouest d'Ontario, et London est un peu au nord de ses faubourgs. Mais, pour faire trêve de plaisanterie, je dois dire que comme la ville de London n'a plus de terrains d'exposition, j'espère que le ministre de l'agriculture va pouvoir déclarer que l'honorable député de Perth-Nord aura certainement une chance d'avoir l'exposition dans son comté.

M. McMILLAN : Je désire appeler l'attention de l'honorable député d'Elgin-Est sur le fait que lorsque les anciens terrains de l'exposition à London ont été vendus, on en a acquis d'autres qui sont situés bien plus avantageusement à 200 ou 300 verges de la station du chemin de fer. On a choisi par un vote écrasant la propriété qu'on appelle "Salter's Grove," et qu'on garde pour cette fin seulement. Elle est bien mieux située que la première. Le chemin de fer passe tout près et l'on peut décharger les wagons le long de la propriété, pendant qu'autrefois il fallait transporter tous les objets en voiture à une distance d'un demi-mille ou de trois quarts de mille. On voit donc que nous aurons des terrains aussi avantageux sinon meilleurs que les autres.

M. CARLING : Je suis surpris qu'on nous ait accusés de favoritisme à l'égard de la ville de London. On a donné le crédit à London l'année dernière simplement parce que l'exposition d'Ontario avait lieu là, et pour aucune autre raison. On a donné cet argent à London comme on en avait donné les années précédentes aux villes du Nouveau-Brunswick et du Bas-Canada. On a suivi l'idée même qu'a émise l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), car des représentants de l'association agricole d'Ontario ont été envoyés dans les différentes provinces pour induire les gens à envoyer des effets à cette exposition. On a offert tous les avantages possibles pour induire les gens à exposer, et une partie du crédit a été employée à obtenir des réductions de prix; on a fait ce qu'on a pu pour avoir des produits de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec.

M. ALLEN : Le point le plus central du Canada, le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique et des steamers de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est la ville d'Owen-Sound. A Owen-Sound nous offrons des avantages qui dépassent ceux de n'importe quelle ville du pays, Stratford, Winnipeg, St-Thomas, London, Sherbrooke ou n'importe quelle centre de la Colombie anglaise; et j'espère sincèrement que le gouvernement fera l'exposition de l'année courante à Owen-Sound, vu surtout que la corporation de cette ville construit des édifices d'exposition qui

coûteront \$10,000 ou \$15,000. Nous espérons pouvoir recevoir convenablement toute la province dans cette ville florissante.

M. McMULLEN : Le ministre de l'agriculture peut-il dire quel est le nombre des articles exposés à London l'année dernière qui venaient des différentes provinces ?

M. CARLING : Je ne puis donner les chiffres, mais M. Wade, le secrétaire de l'association agricole de Toronto a visité les provinces maritimes et il m'a dit que les délégués avaient très bien réussi à induire les gens à exposer à London.

M. McMULLEN : Sans doute, on a pu recevoir des produits des provinces maritimes, mais je crois que l'honorable ministre verra que s'il n'adopte pas un système qui augmente le chiffre des prix et donne plus d'avantages aux exposants des provinces éloignées, elles seront peu représentées. Je suis content d'apprendre qu'on a offert des avantages et j'espère qu'on les augmentera encore si l'on continue à voter le crédit.

M. WILSON : En plusieurs circonstances, déjà, nous avons demandé des renseignements au sujet des statistiques sanitaires, pour lesquelles je vois une somme de \$10,000 comprise dans cet item. L'année dernière nous avons prétendu qu'il n'était pas raisonnable de nous demander de voter la somme de \$15,000 sans nous faire connaître en détail les travaux accomplis. Pendant l'année 1884-85 on a dépensé environ \$8,000, et voici que le gouvernement nous demande à présent \$10,000. Je n'ai aucune objection à ce qu'on dépense de l'argent pour recueillir des statistiques sanitaires exactes, mais j'aimerais à savoir si nous recevons ce que nous devrions avoir pour notre argent. Il me semble que le système adopté par le département n'est pas propre à rendre le service efficace. On se borne aux cités et aux villes, pendant que, si désireux que nous soyons d'avoir des statistiques concernant les cités et les villes, nous voudrions avoir des renseignements sur les districts ruraux aussi.

M. CARLING : La somme totale qu'on a votée l'an dernier était de \$15,000 et celle qu'on a dépensée s'élève à \$7,917, et nous ne demandons que \$10,000 cette année. Nous étendons nos recherches à toutes les cités et les villes où il y a des bureaux de santé, et la quantité de renseignements que nous recevons va en augmentant. Nous nous proposons d'étendre autant que possible le champ de nos opérations.

M. WILSON : Quelle extension l'honorable ministre entend-il donner au système ? Veut-on l'étendre aux districts ruraux ?

M. JENKINS : Je crois que l'objet de ce crédit est excellent, mais d'après ce que j'ai observé, l'argent n'est pas dépensé avec sagesse. Je crois que le résultat est pire que si on jetait l'argent à l'eau, parce que les renseignements qu'on nous donne devraient être parfaitement exacts et complets pour être utiles. Les renseignements que nous recevons ne sont ni exacts ni complets, et j'espère que le gouvernement va trouver moyen d'obtenir un enregistrement satisfaisant des naissances, des mariages et des décès, les seules choses qui aient une valeur réelle en cette matière. Les renseignements que nous recevons maintenant sont excessivement incomplets, et par conséquent, ils n'ont aucune valeur pour le pays en général. Mais je crois qu'un enregistrement officiel des naissances, des mariages et des décès serait une source de renseignement tout à fait précieuse, et j'espère que le gouvernement va pouvoir déposer un bill à cet effet pendant la prochaine session.

M. CARLING : Je crois que les renseignements donnés sur les villes et les cités sont parfaitement dignes de croyance et que nous pouvons nous fier aux personnes qui les recueillent. Comme je l'ai dit à l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson), nous avons l'intention de recueillir des renseignements dans les autres parties du pays autant que

M. ALLEN

possible, mais le crédit demandé n'est pas considérable, et dans les districts ruraux il n'y a pas de bureaux de santé comme dans les cités et les villes. L'honorable député peut être certain que le département ne négligera rien pour obtenir tous les renseignements exacts qu'on pourra avoir.

M. WILSON : Je ne sais pas ce qui en est dans les autres provinces, mais dans Ontario il y a des bureaux de santé de township dans la plus grande partie des townships.

M. CARLING : Il y en a pas.

M. WILSON : Je sais qu'il y en a plusieurs, et la législature locale a passé une loi qui donne aux conseils municipaux le pouvoir d'établir des bureaux de santé, desquels le ministre de l'agriculture pourrait obtenir aisément les renseignements dont il a besoin. J'admets sans hésiter avec mon honorable ami que l'on gaspille le crédit accordé par le parlement et que l'on nous donne des statistiques inexactes qui tendent à induire le public en erreur. Si nous devons avoir des rapports, il faut que nous puissions les citer avec confiance, mais ce n'est pas ce que nous pouvons faire à présent.

Je vois des items pour dépenses de voyage. Je vois que le Dr Tiverde, de Saint-Thomas, est mentionné comme ayant reçu une certaine somme pour dépenses de voyage. Cette ville est bien petite, et je me demande où il a voyagé. Qu'est-ce qu'il a fait ? Il a fait le tour de la ville en voiture peut-être ? Je vois qu'on a payé des dépenses de voyage à d'autres médecins et j'aimerais savoir pourquoi. Les a-t-on fait venir ici pour leur donner des instructions ? Ne pouvait-on pas leur envoyer leurs instructions ? Ils manquent certainement des aptitudes nécessaires pour comprendre leurs devoirs, s'ils ont été obligés de venir à Ottawa pour recevoir des instructions quant à la manière de recueillir quelques statistiques sanitaires.

Je vois aussi dans cet item une somme pour services supplémentaires, qui le fait paraître un peu élevé. Si nous payons les honoraires des différents employés, \$10 par mois pour la préparation de ces statistiques vitales. Je voudrais savoir si nous allons payer le même prix pour faire copier ces statistiques. C'est tout simplement dépenser l'argent de manière à favoriser les amis des départements.

M. CARLING : L'honorable député fait erreur. Le bureau de santé des différentes villes recommande un médecin, et c'est invariablement celui-là que le gouvernement choisit. Quant aux dépenses de voyage, le sous-ministre, le docteur Taché, homme très digne, qui a une grande expérience, a été d'opinion qu'il est à-propos de faire venir les gens dans la capitale quand ils sont nommés pour leur donner leurs instructions et leurs formules. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose de mal là-dedans. Il faut que les fonctionnaires viennent ou que nous leur envoyions quelqu'un.

M. WILSON : Je vois ici une somme de \$32 payée à R. Tracy pour dépenses de voyage. Ce n'est pas un médecin. Peut-être que l'honorable ministre peut me dire ce qu'est cet homme et où il réside.

M. BOWELL : Il demeure à Belleville.

M. CARLING : Cela a été payé en 1884, je crois, et je ne puis dire pourquoi, ni ce que fait R. Tracy ; mais je puis avoir ces renseignements.

M. AUGER : Je vois des dépenses de voyage de madame A. F. Lyster. L'honorable ministre voudra-t-il nous dire qui est cette personne et pourquoi elle a voyagé ?

M. CARLING : Madame Lyster a été pendant plusieurs années à la tête de ce département, et quelquefois on l'a envoyée donner des instructions au lieu de faire venir les médecins dans la capitale. Si l'on a payé des dépenses à madame Lyster parce qu'elle est allée dans quelque ville, c'est qu'on n'a rien payé pour faire venir ici ceux qu'elle est allée voir.

M. JENKINS: Je puis corroborer ce qu'a dit l'honorable ministre quant à la politique des médecins qu'on choisit, car à Charlottetown, on a nommé un des grits les plus fanatiques; mais je crois que ses statistiques ne valent rien.

M. WILSON: Je ne trouve pas à redire parce qu'on paie une somme pour la préparation des statistiques; ce que je blâme, c'est le paiement de services supplémentaires dans le département.

M. CARLING: Cela est pour les commis recevant \$1 par jour, et je ne crois pas que l'honorable monsieur s'y opposera.

M. VAIL: Le ministre doit voir que si le montant total de l'item est de \$9,772, la somme de \$2,803 est hors de toute proportion pour services additionnels. Si cette somme est pour ouvrage du département de l'agriculture, elle doit être chargée à ce département. Naturellement, le ministre n'est pas blâmable pour ce qui a eu lieu dans le département de l'agriculture; mais j'espère qu'il verra à l'avenir à ce que les comptes soient faits différemment.

M. CARLING: Si des hommes sont employés à \$1 par jour pour préparer la statistique se rapportant à cette branche du service, il convient de les payer à même le présent crédit, et, si on n'a plus besoin de ces personnes elles peuvent être déchargées.

M. VAIL: Alors, ceux qui préparent cette statistique, ne sont pas la moitié assez rémunérés. Si tout le montant payé pour faire ce travail est de \$2,366, et que la somme de \$2,803 est payée pour faire la compilation, c'est certainement hors de toute proportion.

M. WILSON: Mon ami dit que je ne devrais pas me plaindre vu que ces commis ne reçoivent qu'une piastre par jour. C'est peut-être vrai; mais les divers items ne sont pas séparés de manière à nous mettre en position de bien comprendre la question. J'observe que H. Steacey, commis surnuméraire, est payé pendant sept mois à \$400 par année, soit \$223. Le même individu est payé pour 150 jours à \$1.25 par jour, et il reçoit en outre, \$148.50 pour transcription ou, en tout, \$569.

M. CARLING: C'est souvent le cas en préparant la statistique. Il arrive qu'à la fin du mois, des personnes ont été employées, le soir, et vous ne pouvez exiger que des hommes travaillent durant quinze ou dix-huit heures, dans une journée, sans recevoir une rémunération additionnelle.

M. WILSON: Travaillent-ils assez pour faire l'équivalent de 150 jours, au prix de \$148.40? Ceci n'est qu'un seul item. Si vous pénétrez dans le département de l'agriculture, vous trouverez un certain nombre de ces commis recevant un salaire additionnel de \$1 à \$2 par jour.

M. CARLING: Dans certains cas, des personnes qui sont habiles en calligraphie et dans les chiffres, sont employées, le soir, et elles sont payées tant par page. Le secrétaire du département m'a dit que c'est ainsi que ces employés ont été payés. L'honorable député a parlé des dépenses de voyage de R. Tracy. C'est le médecin qui a recueilli des données statistiques à Belleville, et je suppose que telle est la signification de cette dépense additionnelle.

M. BAIN: Ce système d'entrer des sommes considérables au crédit des commis pour services additionnels, donnent un mauvais aspect à nos comptes publics. Ce système a une apparence qui ne satisfait pas ceux d'entre nous qui ont l'habitude d'avoir des hommes à leur service et qui connaissent en quoi consiste une journée raisonnable de travail. Ici, nous voyons que des officiers trouvent le moyen de travailler 400 jours pendant une année. Or, l'on sait que la tendance moderne est de diminuer les heures de travail. Il me semble qu'il ne serait pas hors de propos pour les ministres de considérer si le présent système ne peut pas engager les employés à négliger leur travail, pendant le

jour, dans le but de s'assurer du travail additionnel, le soir. D'après moi, nous avons assez d'officiers dans les départements publics pour leur permettre, s'ils remplissent honnêtement leurs devoirs, d'expédier les affaires des départements durant les heures réglementaires des bureaux, en exceptant, toutefois, les occasions qui peuvent donner un surcroît d'occupations au sujet de la santé publique. Sans pouvoir me prononcer en connaisseur sur la question, je crois, toutefois, que les pouvoirs conférés, il y a deux ans, par l'acte provincial d'Ontario, concernant la santé publique, ont beaucoup contribué à rendre le public plus attentif à l'égard de cette question. Dans mon propre comté, je sais que des bureaux de santé ont été établis sous l'autorité de cet acte, et ont exercé une salutaire influence. Il n'y a pas de doute que les circonstances peuvent exiger, à mesure que le pays se développe et éprouve des besoins nouveaux, que l'intérêt de la santé publique requiert l'organisation de ces bureaux de santé; mais je ne crois pas que l'on puisse s'en servir pour recueillir des données statistiques concernant la population.

Les autorités provinciales se sont données beaucoup de peine pour obtenir un relevé systématique non seulement des naissances, mariages et décès, mais aussi des rapports de médecins sur les ravages de certaines maladies; et c'est par ce moyen que nous pourrions, d'après moi, nous procurer beaucoup d'informations d'une grande valeur. Mais je ne crois pas qu'il soit possible, avec notre présente organisation, et sans faire de grandes dépenses, de recueillir sur un grand pied des données statistiques avantageuses à la population rurale. Dans les grands centres, sans doute, il est possible de recueillir une grande somme de renseignements exacts sans faire de grands frais.

Exposition des Indes et des colonies..... \$50,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel sera le coût total de cette exposition?

M. CARLING: Il est difficile de le dire, vu la quantité des marchandises expédiées, qui est considérable, et se monte à environ 3,000 tonneaux. A l'exposition de Paris, le fret envoyé se monta à 800 tonnes. L'exposition de Paris coûta \$116,000, tandis que l'exposition des Indes et des colonies coûtera environ \$150,000, ou \$160,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous aurez alors à demander un crédit supplémentaire. Cette somme de \$60 000 est-elle dépensée? Je ne suis pas disposé à m'étendre beaucoup sur ce point. J'ai toujours dit que s'il devait y avoir une exposition, nous devions la faire convenablement. Je suis porté à croire que le Canada a fait beaucoup d'efforts pour faire une bonne exposition des ressources du Canada; mais je conseillerai encore à l'honorable ministre, si c'est en son pouvoir, de soumettre un état sommaire de ce qui a été dépensé déjà, et de nous donner des informations générales sur ce qui reste à faire au sujet de cette exposition.

M. CARLING: Oui, je le ferai avec plaisir lors du concours.

Le comité lève la séance et fait rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11 h. 45 m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 6 mai 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

CAISSES D'ÉPARGNES DU GOUVERNEMENT—
L'ORDRE INDÉPENDANT DES FORESTIERS.

M. CHARLTON: Je demande si l'Ordre indépendant des Forestiers a été autorisé à déposer \$10,000 dans le département des caisses d'épargnes du gouvernement ?

M. McLELAN: D'après la loi, il ne nous est pas permis de faire connaître les noms des déposants. Il y a un certain nombre de montants considérables dans les caisses d'épargnes du gouvernement. Jusqu'à 1876, ou 1877, je crois, aucune restriction n'était imposée au déposant, quant au montant à déposer. Puis le chiffre fut limité à \$10,000 par un arrêté du conseil, et subséquemment, en 1880, cette somme fut réduite à \$3,000. La pratique, en Angleterre et en Canada, pendant quelque temps, a été de permettre aux institutions de charité de dépasser cette limite et de recevoir de ces institutions des dépôts plus élevés, parce qu'ils sont considérés comme les épargnes d'un certain nombre de particuliers réunis.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE STANSTEAD,
SHEFFORD ET CHAMBLY.

M. BÉCHARD: Je demande si c'est l'intention du gouvernement de faire démolir le quai que la compagnie de chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly a fait construire, sans autorisation, au milieu de la rivière Richelieu, sur une étendue couvrant environ les deux tiers de cette rivière, le long du pont de la dite compagnie, dans le voisinage des villes de Saint-Jean et d'Iberville ?

Sir ADOLPHE CARON: En l'absence du ministre des chemins de fer, j'ai l'honneur de répondre à l'honorable député que l'attention du gouvernement a déjà été appelée sur ce sujet.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. WHITE (Renfrew): Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire dire un mot au sujet d'une assertion de l'honorable député de Lambton (M. Lister), lors de la discussion de la motion de l'honorable député de Norfolk (M. Charlton). Cet honorable monsieur (M. Lister) se serait exprimé comme suit, d'après les *Débats* :

Je constate, monsieur l'Orateur, que le chemin de fer d'Ontario et du Pacifique, reliant Cornwall à Perth, a reçu une subvention de \$262,400, et que l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) et l'honorable député de Renfrew (M. White) sont actionnaires de cette compagnie.

L'honorable monsieur a dit, de plus :

Je trouve, M. l'Orateur, qu'en 1885, ce parlement accorda à la compagnie de chemin de fer et de transport d'Ottawa, Waddington et du Nord, la somme de \$166,000, et que l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White), et les honorables députés d'Ottawa (M. Tassé et Mackintosh), sont actionnaires de la compagnie.

Je désire simplement déclarer, au sujet de ces assertions, que je n'ai jamais été et que je ne suis pas encore actionnaire de ces compagnies de chemins de fer. Je regrette que je me sois momentanément trouvé absent, quand ces assertions ont été faites, et que je n'aie pu, en conséquence, les contredire plus tôt ; mais je saisis la présente occasion, la première qui se présente à moi, pour opposer cette dénégation.

M. CHARLTON: Je désire attirer l'attention sur un point du débat qui a eu lieu le 4 courant.

En produisant une liste des sollicitateurs de baux pour terrains bouilliers, j'ai mentionné le nom de l'honorable député

de Lanark (M. Haggart) comme l'un des sollicitateurs, et les paroles suivantes auraient été échangées entre nous, d'après les *Débats* :

M. HAGGART: Une demande que j'ai faite ? Pourquoi ?

M. CHARLTON: Pour un bail pour terrain bouillier.

M. HAGGART: Non, je n'ai pas fait telle demande.

M. CHARLTON: J'ai trouvé votre nom dans les rapports.

M. HAGGART: Non, vous ne l'avez pas trouvé.

M. CHARLTON: Eh bien ! nous le chercherons.

Je l'ai cherché, et voici le document :

OTTAWA, 9 décembre 1882.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de demander la concession par bail d'un terrain minier, étant la mi-section ouest, n° 16, du canton n° 3, rang 9e, à l'ouest du second méridien, et je me conformerai à toutes les exigences du statut et des règlements du département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

JOHN HAGGART.

A l'honorable ministre de l'intérieur,
Ottawa.

OTTAWA, 15 décembre 1882.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser, au nom du ministre de l'intérieur, réception de votre lettre, datée du 9 courant, demandant un bail pour un terrain bouillier, étant la mi-section ouest, n° 16, du canton n° 3, rang 9e, à l'ouest du second méridien principal, dans le territoire du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. RUSSELL,

Pour le ministre de l'intérieur.

A JOHN HAGGART, 6er, M.P.
Perth, Ontario.

"HOME RULE" POUR L'IRLANDE.

M. BLAKE: Conformément à l'ordre du jour, et pour les raisons que j'ai mentionnées, mardi, aucun membre de cette Chambre n'ayant encore exprimé sa désapprobation sur aucune partie de la présente motion, quant au fond et à la forme, je demande la permission de proposer cette motion telle qu'elle est conçue dans l'avis de motion, à savoir :

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté pour assurer respectueusement Sa Majesté que l'intérêt et la sympathie que les Communes du Canada, et le public qu'elles représentent, ressentent pour la condition de l'Irlande, et que les souhaits qu'elles forment afin que quelques mesures soient prises pour satisfaire aux désirs exprimés par un si grand nombre de loyaux sujets irlandais de Sa Majesté, pour faire donner à l'Irlande une forme de gouvernement autonome, sont toujours aussi vifs et aussi sincères qu'en 1882, alors qu'ils furent humblement portés à la connaissance de Sa Majesté par une adresse, aux termes de laquelle cette Chambre adhère à ferme adhésion ;

Pour informer humblement Sa Majesté que cette Chambre est heureuse de voir que le gouvernement de Sa Majesté a soumis au parlement du Royaume-Uni une mesure reconnaissant le principe d'un gouvernement local autonome pour l'Irlande.

Et d'exprimer humblement à Sa Majesté que cette Chambre espère vivement que le principe de la dite mesure sera affirmé et qu'il pourra conduire au règlement de cette grande question, et avoir pour résultat la paix, le bonheur et la prospérité de l'empire.

M. COSTIGAN: Sans mentionner ce qui a déjà eu lieu quand cette motion fut soumise à cette Chambre dans une occasion précédente, je me crois tenu de faire quelques remarques au sujet de la position que j'ai prise alors, et de la position que j'entends prendre, aujourd'hui, sur le sujet. Plusieurs de nos amis dans les différentes parties du pays, croient, sans doute, que le parlement du Canada devrait encore exprimer une opinion sur le sujet de l'autonomie irlandaise, ou exprimer sa sympathie envers le peuple irlandais, qui s'efforce d'obtenir le système de gouvernement que nous estimons tant dans notre pays.

Ce n'est pas un secret et je ne veux pas en faire un secret, l'affaire ayant reçu toute la publicité possible, que des membres influents d'une association irlandaise importante de cette cité se sont adressés à moi, et m'ont prié de proposer des résolutions de cette nature. Leur intention n'était pas de me consulter sur l'opportunité de cette intervention, et on peut le voir en lisant les rapports des procédés de l'association. D'abord, cette association a décidé qu'il fallait intervenir ainsi en proposant quelques résolutions, et qu'un comité s'adresserait à moi pour me charger de ce

soin. Les raisons que je leur ai données ont encore leur actualité aujourd'hui. Je leur ai dit, et je le répète aujourd'hui, que bien que nous n'eussions pas été heureux dans notre première intervention, et quelles que fussent nos chances de succès aujourd'hui, nous devrions essayer de nouveau d'obtenir une expression de sympathie d'un corps aussi important que ce parlement. Puis ayant réussi au delà des espérances des Irlandais les plus zélés à obtenir l'expression des sympathies de la totalité des membres de ce parlement à l'égard du peuple irlandais et de l'agitation constitutionnelle qu'il poursuit pour l'obtention de ce système de gouvernement autonome et de ces privilèges constitutionnels dont nous jouissons dans ce pays et que nous chérissons tant, j'ai ajouté qu'il n'était pas seulement imprudent ou inopportun, mais que nous n'avions pas une juste raison de demander au parlement de prendre de nouveau cette question en considération. J'ai remarqué que dans quelques journaux de la cité qui publient les raisons que j'ai données en refusant de prendre l'initiative qu'on me demandait de prendre, me font dire que le motif qui m'engageait à m'abstenir, était la crainte du rejet des résolutions.

Je ne vois jamais fait un tel énoncé. Je ne crains rien de semblable. Je suis parfaitement convaincu que le parlement du Canada, que les hommes marquants de ce pays seront toujours prêts à agir conformément aux privilèges que nous possédons et à la constitution sous laquelle nous vivons, et qu'il n'y a pas un homme au Canada qui ne consentirait pas à voir ses semblables, dans toutes les parties du globe, jouir de la liberté et de l'autonomie dont nous jouissons au Canada. Comme nous pouvions ne pas nous attendre à ce que le parlement exprimât plus fortement son opinion, j'ai dit néanmoins ce qui me porterait à soumettre la question de nouveau, si le parlement exprimait moins fortement son opinion. Je n'ai pas dit que le projet serait rejeté. Je n'ai pas cru cela du tout, mais il est possible qu'une division ait lieu; qu'un, deux, trois ou quatre députés, si vous le voulez, ne partagent pas sur cette question les idées de la majorité de la Chambre des communes, et partant, l'opinion serait exprimée d'une façon bien moins forte. Je ne veux pas faire d'allusions, ni prêter de motifs à l'honorable monsieur qui a proposé cette résolution ou à ceux qui, au dehors, ont suggéré de la présenter. Je dis simplement que j'ai l'intention de remplir fidèlement et honnêtement mon devoir, dans les intérêts du pays; je dis simplement que je désire faire ce que mes compatriotes attendent de moi sous ce rapport. Je sais que mes motifs ont déjà été attaqués; je dois m'y soumettre. Je ne veux pas user de représailles à présent. Je me bornerai à accomplir la tâche qui, je le crois, m'ircombe aujourd'hui.

Bien que je prenne la même attitude que j'ai déjà prise, bien que je dise que je n'ai pas voulu assumer la responsabilité de soumettre de nouveau cette question au parlement pour la raison que j'ai donnée, c'est-à-dire, que le parlement ne peut exprimer son opinion plus fortement qu'il ne l'a fait déjà avec tant de générosité, malgré cela, autant que la chose m'est possible, puisque la question est imposée au parlement, je dois faire en sorte, vu que je crois aux institutions libres de ce pays et que je désire voir nos compatriotes d'Irlande jouir de ces privilèges, je dois faire en sorte qu'un vote hostile ne soit pas enregistré sur cette question, peu importe qui en est responsable.

Pour cette raison, j'ai l'intention de proposer un amendement à la motion présentée par l'honorable monsieur qui vient de parler. Avant de le faire, je dois aussi donner une raison que j'ai exposée dès le début en discutant cette question avec quelques amis, en dehors de cette Chambre. J'ai dit que, vu la façon dont le gouvernement d'alors avait accueilli le message respectueux envoyé par le parlement de ce pays à Sa Majesté, par la réponse faite par le comte de Kimberley, j'ai dit que, d'après moi, il ne serait pas juste de demander à ce parlement de présenter une autre adresse. En ce qui concerne cette phase particulière de la question,

si elle est censée comporter l'expression des sympathies de nos compatriotes, je ne crois pas, non plus, que ces derniers s'occupent beaucoup de la forme de cette adresse. Tout ce qu'ils veulent, c'est d'être assurés que les efforts que leurs compatriotes d'Irlande font pour obtenir les privilèges que nous apprécions si hautement dans ce pays, comme je l'ai déjà dit, ont toutes les sympathies de ce parlement. Je propose donc en amendement à la motion, appuyé par sir Hector Langevin :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés, et remplacés par les suivants:—les Communes du Canada désirent exprimer le profond et constant intérêt qu'elles portent à la prospérité et au bien-être de leurs co-sujets d'Irlande, et leur adhésion aux sentiments énoncés dans l'adresse collective des deux Chambres du parlement canadien à Sa Majesté passée pendant la session de 1882;

Que dans cette adresse, le parlement représentait que le Canada et ses habitants avaient extraordinairement prospéré sous un régime fédéral, laissant à chaque province de la Puissance des pouvoirs étendus pour se gouverner elle-même, et exprimait l'espoir "que si cela est compatible avec l'intégrité et le bien-être de l'empire, et si les droits et la position de la minorité sont pleinement protégés et garantis, un moyen sûr de satisfaire les désirs exprimés par un si grand nombre de Vos sujets irlandais peut être trouvé à cet égard.

Qu'en réponse à la dite adresse, le secrétaire d'Etat pour les colonies de l'époque fut chargé de déclarer que "Sa Majesté sera toujours heureuse de recevoir les avis du parlement du Canada sur toutes les questions qui concernent la Confédération et l'administration de ses affaires; mais relativement aux questions mentionnées dans l'adresse, Sa Majesté se conformant à la constitution de ce pays, tiendra compte de l'avis du parlement et des ministres de l'empire, desquels relèvent exclusivement les affaires concernant le Royaume-Uni."

Que la Chambre, considérant la teneur de la dite réponse, ne croit pas qu'il soit opportun de s'adresser de nouveau à Sa Majesté à ce sujet, mais espère sincèrement que le parlement impérial adoptera telle mesure ou telles mesures qui, tout en sauvegardant l'intégrité et le bien-être de l'empire, et les droits et la position de la minorité, seront de nature à satisfaire le peuple d'Irlande, et à faire cesser pour toujours le mécontentement qui règne malheureusement depuis si longtemps dans ce pays.

Avant de reprendre mon siège, je demanderai que l'on me permette d'ajouter quelques mots. Si l'honorable monsieur qui a proposé la résolution maintenant soumise à la Chambre, résolution à laquelle je viens de proposer un amendement, veut examiner cette question, il reconnaîtra, je pense, que l'amendement comporte autant que la résolution, si ce n'est qu'il ne propose pas d'adresse à Sa Majesté. Je ne crois pas exiger un trop grand sacrifice de l'honorable monsieur, en lui disant que, d'après moi, il ferait bien d'appuyer même l'amendement, pour y donner cette force que l'unité d'action peut seule donner. Il peut arriver que l'honorable monsieur s'y oppose, sous le prétexte qu'il préfère encore les termes de sa propre résolution; mais il doit aussi se rappeler que, dans une circonstance antérieure, lorsque j'ai proposé les résolutions de 1882, il en a blâmé les termes, ainsi que l'ont fait plusieurs de ses amis; il a déclaré que les résolutions avaient été mutilées, de sorte qu'elles n'avaient presque aucune valeur.

L'autre jour, l'honorable monsieur, en faisant allusion à ces résolutions, a dit qu'en cette circonstance le parlement avait parlé et parlé hautement. Je crois qu'il en a été ainsi, je pense que le parlement a parlé assez hautement, et je pense que tout homme qui possède une intelligence raisonnable sera satisfait si le parlement parle dans les mêmes termes aujourd'hui. Le fait que les résolutions ont été mutilées n'a pas prouvé qu'elles ne fussent les plus sages que l'on pût présenter à la Chambre. On voulait présenter des résolutions qui comporteraient le principe que nous favorisons à cette époque et ces résolutions les comportaient clairement. Elles ont atteint le but le plus important; elles ont eu l'appui unanime de cette Chambre et l'appui presque unanime du Sénat. Plus que cela; lorsque l'acte du parlement fut connu des représentants irlandais de l'époque, ceux qui, je le suppose, étaient tout aussi intéressés à cette question que ne peut l'être aucun homme, dans ce pays, se sont réunis et ont adopté des résolutions dans lesquelles ils ont remercié, non le chef politique du parti conservateur, non le chef politique du parti libéral, non les auteurs de la résolution, mais ils ont remercié sincèrement le parlement du Canada de ce qu'il avait adopté une adresse

qu'ils considéraient comme la mesure la plus importante qui eût été prise en dehors du Royaume-Uni.

J'espère sincèrement que cet amendement, qui est une répétition de la résolution de 1882, résolution que le peuple de ce pays a si bien accueillie, j'espère, dis-je, que cet amendement sera adopté par cette Chambre, aujourd'hui, avec la même unanimité que les résolutions l'ont été en cette circonstance.

M. CASEY : J'ai entendu les remarques faites par le ministre du revenu de l'intérieur, et regrette qu'il ait jugé à propos de prendre l'attitude qu'il a prise. Il maintient son premier argument, l'argument qu'il dit avoir apporté en parlant à la députation qui lui a demandé de se charger d'une question de ce genre : d'abord, qu'il était suffisant d'avoir exprimé une première opinion ; et, ensuite, qu'il n'était pas prudent de soulever cette question maintenant, parce qu'il craignait, non le rejet de la motion, mais parce qu'il craignait que l'on fût moins unanime sur cette question qu'on ne l'avait été dans le premier cas. Il a dit : " Pourquoi soulèverions-nous cette question maintenant ? Pourquoi la soulever de nouveau ? L'opinion que cette Chambre a exprimée en 1882 ne suffisait-elle pas ? " Si l'honorable ministre me demande les raisons qui devraient nous porter à exprimer de nouveau cette opinion, j'en ai une foule à lui donner. D'abord, parce que c'est un nouveau parlement. Après que les membres de cette Chambre eurent ainsi exprimé leur opinion en 1882 ils se présentèrent devant leurs électeurs, et si ces derniers avaient voulu blâmer l'attitude prise en 1882, ils avaient les moyens de le montrer. Je ne pense pas qu'il y ait, dans le résultat de cette élection, quelque chose qui démontre qu'ils l'aient blâmée. Mais nous désirons enregistrer le fait que ce parlement, après l'opinion exprimée il y a quatre ans par le parlement précédent et après le résultat des élections, partage cette même opinion. C'est une raison qui devrait nous porter à exprimer de nouveau cette opinion.

Une autre raison encore plus forte, c'est qu'aujourd'hui le *Home Rule* est devenue une question pratique. Autrefois, nous insistions seulement auprès du gouvernement anglais pour qu'il prit une mesure qu'il n'était pas vraisemblable qu'il prendrait aussi promptement ; car, bien que mon honorable ami, le chef de la gauche, eût dit qu'il était presque certain que l'arrivée au pouvoir, en Angleterre, d'un gouvernement libéral produirait ce résultat, la chose nous semblait plus impossible. Nous sommes heureux de constater que ses prédictions se sont mieux réalisées que nos craintes. L'arrivée au pouvoir de ce gouvernement a produit le résultat attendu par l'honorable monsieur.

La résolution adoptée il y a quatre ans par cette Chambre ne faisait qu'exprimer vaguement l'opinion que l'on devait faire quelque chose d'analogue ; elle ne faisait qu'exprimer un vague espoir que la chose pouvait se réaliser. Aujourd'hui, il s'agit d'une réalité ; aujourd'hui, quelque chose a été proposé ; aujourd'hui, un projet, quelque défectueux qu'il soit peut-être aux yeux de quelques-uns de nous, a été soumis à la Chambre des communes d'Angleterre, et tout porte à croire que le principe en sera au moins adopté ; en tout cas, c'est un projet comportant le grand principe de l'autonomie, quelles que soient nos opinions au sujet de ses détails. C'est maintenant le moment où il est utile d'exprimer de nouveau notre opinion. Il aurait pu arriver que l'on eût regardé l'ancienne résolution comme ayant été adoptée dans un but politique.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! Ecoutez !

M. CASEY : Je dis qu'il aurait pu arriver qu'à cette époque, alors que le *Home Rule* n'était pas une question pratique, l'on eût regardé cette résolution comme ayant été adoptée dans un but politique ; mais aujourd'hui que le *Home Rule* a mûri, qu'on est en voie de l'accorder à l'Irlande, une résolution venant de cette Chambre, dont la grande majorité est conservatrice, ne serait pas regardée comme une farce poli-

M. COSTIGAN

tique, mais comme un effort sincère fait pour fortifier la position de ceux qui travaillent dans le but de rendre justice à l'Irlande. Et cette résolution aurait cet effet si elle avait été proposée, d'abord, par le ministre du revenu de l'intérieur, tout comme elle l'aura aujourd'hui, proposée par le chef de la gauche.

Je regrette profondément que l'honorable ministre (M. Costigan) ait jugé à propos de s'opposer à une motion de cette nature ; je regrette qu'il ait répété en cette Chambre les raisons qu'il a fait connaître à la députation, lesquelles le portent à s'opposer à cette motion ; il a ainsi affaibli, d'une façon très sensible, l'effet que produira la résolution lorsqu'elle sera adoptée. Après nous avoir dit que nous ne devrions pas discuter la question, après avoir refusé de présenter à la Chambre un projet de cette nature, et, qui plus est, après la présentation de ce projet par un autre député, l'honorable ministre du revenu de l'intérieur propose un amendement à la résolution. Nous ne nous attendions pas à ce qu'il prît cette attitude après le langage qu'il a tenu mardi, lorsque la question est venue sur le tapis. Quand le chef de la gauche a proposé cette résolution, le ministre du revenu de l'intérieur a demandé du délai pour l'étudier et pour s'entendre avec le chef de la gauche au sujet d'une formule que toute la Chambre pourrait accepter, si la formule alors proposée n'était pas acceptable. L'honorable ministre a demandé du délai ; il a demandé qu'on lui permit de faire des suggestions. L'auteur de la résolution a accordé le délai ; il a aussi accordé la permission de faire des suggestions. Bien plus, on l'a prié de le faire, et d'après les remarques du ministre, j'ai certainement compris qu'il n'attendait qu'une occasion pour faire des suggestions. Qu'a-t-il fait ? je ne le sais pas. A-t-il demandé au chef de la gauche de s'entendre avec lui au sujet de la résolution ? je l'ignore ; mais rien ne le fait voir.

S'il avait consulté le chef de la gauche, il l'aurait probablement dit ; s'il y avait eu des divergences d'opinions au sujet de la rédaction, il l'aurait sans doute dit. Mais au lieu de saisir l'occasion qu'il avait demandée, il a fait un amendement proposant d'agir d'une manière différente de celle proposée par le chef de la gauche. Je pense que cette ligne de conduite n'est pas conforme à ce qu'il a dit mardi ; je pense qu'elle n'est pas conforme au devoir d'un homme qui, comme lui, a travaillé activement à favoriser le principe du *Home Rule* ; dans ces circonstances, il devait voir à ce que tout se passât de façon à assurer l'appui le plus fort possible à toute législation qui pouvait amener cette unanimité. Il nous a dit que c'était là le but qu'il voulait atteindre en proposant cet amendement. Mais, M. l'Orateur, s'il voulait atteindre ce but d'une façon intelligente, il aurait dû s'apercevoir que le moyen d'obtenir l'unanimité n'était pas de présenter un amendement dont aucun avis n'a été donné aux membres de ce côté-ci de la Chambre, et cela, à cette phase de la discussion, mais de s'aboucher avec le chef de la gauche, qui avait proposé la motion principale, et de chercher à s'entendre avec lui sur une formule que la Chambre aurait acceptée unanimement. Naturellement, je ne suis pas en état de dire si l'auteur de la résolution l'acceptera ou l'admettra, mais, sans parler de ce qu'il peut faire, je désire dire que, quant à moi, je désapprouve cet amendement et que j'approuve la motion principale.

La raison que l'honorable ministre a apportée pour expliquer ce changement se trouve dans le message de Kimberley, qu'il a incorporé dans son amendement.

Or, M. l'Orateur, quel effet produira l'insertion de ce message dans cette résolution ? Je n'ai pas eu le temps de peser attentivement chaque mot de cette résolution, mais il me semble qu'elle se réduit à dire à peu près ceci au gouvernement anglais : " En 1882, vous affirmiez notre droit de faire des pétitions à la couronne, relativement à une question que nous avons déclaré être du ressort du parlement impérial, mais que nous avons déclaré aussi avoir une grande portée sur la prospérité du Canada. Vous nous

avez réprimandés et nous acceptons la réprimande. Nous acceptons l'énoncé que nous n'avons aucun droit d'envoyer des pétitions à la couronne; nous acceptons la position d'étrangers que ce message semble nous avoir faite." Je dis que l'adoption de cette résolution par cette Chambre me semble équivaloir à l'acceptation de la réprimande faite à cette Chambre par celui qui occupait le poste de secrétaire pour les colonies lorsque nous avons envoyé la première résolution. Si l'honorable ministre ne veut pas interpréter ainsi cette résolution, elle doit avoir une autre signification. Elle doit signifier que cette Chambre boude. S'il ne veut pas dire : " Nous acceptons la réprimande " il peut seulement vouloir dire : " Vous n'avez pas voulu nous entendre autrefois, lorsque nous avons exprimé notre opinion sur cette question; aujourd'hui, votre premier ministre a réellement demandé à des corporations analogues d'exprimer leur opinion; il a été heureux de recevoir des adresses non seulement des colonies, mais de l'étranger, et, maintenant, que vous êtes disposés à nous écouter et que notre opinion est demandée par le premier ministre et par le gouvernement anglais, nous allons nous fâcher et refuser de vous envoyer une adresse. Au lieu d'exprimer nos opinions dans une adresse envoyée où elle produise le plus d'effet, nous lèverons les yeux au ciel et exprimerons le vague espoir que le gouvernement anglais sera porté par la Providence, sans secours de notre part, à faire ce qui sera le mieux pour l'Irlande et pour l'empire." Or, je ne veux prendre ni l'une ni l'autre de ces alternatives.

Je refuse d'admettre que nous n'avons pas le droit de pétitionner. Admettant le droit de pétition, j'objecte à ce que nous ne nous adressions pas à eux maintenant qu'ils sont disposés à nous écouter, parce qu'il n'ont pas voulu nous écouter auparavant. Et je dois dire un mot—bien qu'on en ait déjà parlé—des remarques faites par M. Gladstone dans son dernier manifeste et ailleurs. Elles ont été communiquées à la Chambre, mais elles ne paraissent avoir fait aucune impression sur l'esprit de l'honorable ministre qui a proposé l'amendement. J'espère quelles vont aujourd'hui pénétrer dans son esprit. M. Gladstone écrit à l'Assemblée législative de Québec :

Je suis profondément reconnaissant de la résolution adoptée par votre honorable corps. C'est ma conviction que le peuple anglais, qui est partiellement responsable des anciennes fautes du gouvernement anglais, et le peuple irlandais, qui ne l'est pas du tout, approuveront la manière de voir si sage et si libérale de l'Assemblée législative de Québec.

Voilà des remerciements exprimés clairement pour une expression d'opinion venant non pas du parlement fédéral, mais du parlement de l'une des provinces dont le droit de s'adresser à la Couronne sur une pareille question doit être *prima facie* même moindre que le nôtre, s'il y a quelque différence dans les droits. Il a envoyé le câblegramme suivant :

Je sens que l'opinion américaine, alliée au respect et à l'affection qu'on porte à la mère-patrie, apporte au gouvernement de Sa Majesté un puissant appui moral.

Ces lignes ne sont pas adressées à une assemblée législative anglaise, elles ne sont pas adressées à un corps représentant 5,000,000 de sujets anglais. Elles sont adressées au maire d'une ville américaine, et il dit que même l'opinion publique américaine devra apporter au gouvernement un puissant appui moral. Quel serait alors l'appui apporté à ce gouvernement par une expression d'opinion de ce parlement, que l'on sait être composé de représentants de toutes les races et de toutes les croyances, de ce parlement que l'on sait avoir une très forte majorité conservatrice, pour ce qui concerne la politique canadienne? Une pareille expression d'opinion ne prouverait-elle pas que des hommes non seulement de toutes les races et de toutes les croyances, mais encore des deux partis politiques, ont reconnu la justice du principe du gouvernement autonome appliqué à l'Irlande, et n'apporterait-elle pas l'appui moral le plus puissant possible à l'homme qui risque tant pour ap-

pliquer ce principe? En outre, dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours devant ses commettants, discours connu généralement sous le nom de Manifeste de Gladstone, il a dit :

Jamais un événement parlementaire n'a eu autant de retentissement dans le monde que la présentation de ce bill sous les auspices du gouvernement anglais. Les plus hautes autorités des colonies, les citoyens réunis dans des assemblées publiques nous adressent leurs félicitations, et il nous arrive de capitales comme Washington, Cincinnati, Boston, Québec, et des districts les plus éloignés et les moins exposés à l'attente d'une agitation politique, des assurances positives des chaudes et fraternelles sympathies du peuple. Nos efforts du moment tendent à régler une fois pour toutes et avec équité la question si longtemps débattue des relations fénelles de l'Angleterre et de l'Irlande—problème qui est le seul remarquable qui puisse faire dire que le génie politique de notre race a été impuissant à vaincre une difficulté, et à obtenir dans une mesure raisonnable les fins principales de la civilisation.

Quelle est la signification de ces paroles? N'est-elle pas une reconnaissance que non seulement Québec, province française sous la domination anglaise, remplie aujourd'hui de sympathie pour l'Angleterre et d'amour pour le gouvernement constitutionnel anglais, non seulement une province française comme Québec, mais des États entièrement séparés, de l'empire sont membres du grand conseil de famille anglais, composé des descendants de cette grande nation? N'est-ce pas une reconnaissance de notre droit de cité dans l'empire britannique? Je réponds affirmativement. C'est plus qu'une reconnaissance de notre droit de parler dans ce conseil de famille. C'est une invitation de soumettre notre opinion au chef de famille avec l'assurance que cette opinion sera acceptée avec gratitude et accueillie avec la faveur et le respect que mérite son importance. Maintenant, quel qu'ait pu être l'effet du message Kimberley, quelle qu'en ait pu être la signification, quelque puisse être notre droit constitutionnel et technique de faire une pétition au trône, ces accusés de réception venant non seulement d'un secrétaire des colonies, mais du premier de la Grande-Bretagne, enlèvent à ce message tout effet tendant à dissuader les corps législatifs des colonies d'exprimer leur opinion sur cette grande question. Et si le ministre du revenu de l'intérieur n'a rien de plus fort pour s'abriter, lorsqu'il demande à la Chambre de se départir du mode constitutionnel ordinaire de s'adresser au trône, et de confier au ciel et à l'air nos désirs, nos grandes espérances et nos souhaits, je dis que sa défense est des plus faibles. Permettez-moi de vous rappeler que mon honorable ami l'auteur de cette motion a objecté à la motion mutilée présentée dans une occasion précédente par l'honorable ministre; cependant dans cette occasion mon honorable ami a accepté la motion parce qu'il n'était pas opportun de l'amender, et parce qu'il ne désirait pas qu'il y eut divergence d'opinion dans la Chambre au sujet de cette question.

Cette condition contraste contrairement avec celle des honorables députés de la droite. Ils paraissent ne pas avoir goûté entièrement la forme sous laquelle cette motion a été proposée mardi. Au lieu de l'accepter afin d'éviter de la division dans cette Chambre sur cette grande question non politique, ils ont adopté une ligne de conduite qui doit nécessairement amener des divergences d'opinion; qu'elle produise ou non une division lors du vote, cela dépendra de l'abnégation des membres de cette Chambre dont les opinions sont contraires. L'honorable chef du gouvernement s'est moqué de la résolution et il a jeté de l'eau froide sur la proposition toute entière. L'honorable ministre du revenu de l'intérieur, qui a toujours posé comme chef de ce mouvement, a également jeté de l'eau froide sur la proposition en demandant d'ajourner la motion. Il a de nouveau, aujourd'hui, jeté de l'eau froide sur la motion en nous demandant d'abdiquer notre droit constitutionnel de pétition, et d'accepter une motion indifférente de vague espoir et de sympathie. Cette attitude offre un contraste frappant avec la sacrifice d'opinion personnelle dont mon honorable ami a fait preuve dans la première occasion. J'espère cependant, que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, qui a eu le

courage de proposer une résolution dans ce sens, ira un peu plus loin et aura le courage d'adopter la forme de pétition que nous avons adoptée en 1882 — ce que nous avons le droit de faire alors, et que nous avons le droit de faire maintenant. Il dit que la teneur de l'amendement est identique à celle de la motion principale. Je ne puis dire si tel est le cas, parce que je n'ai pas eu le temps de le lire attentivement. Si tel est le cas, ce n'est qu'une simple différence de forme et non de substance, et s'il en est ainsi je crois qu'il doit donner des raisons plus plausibles qu'il ne l'a fait, pour s'écarter du précédent que nous avons établi nous-mêmes.

S'il était nécessaire, M. l'Orateur, de discuter la question du gouvernement autonome même, de discuter l'opportunité pour les Canadiens d'appuyer une résolution sympathisant avec ce principe, je pourrais le faire avec beaucoup de plaisir, et dans une mesure qui, je le crains, ne serait pas agréable à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de le faire; mais pendant que j'ai la parole, je crois que je ne dois pas reprendre mon siège sans dire quelques mots à ce sujet, quand même ce ne serait pas nécessaire pour convaincre les membres de cette Chambre. Bien que d'origine irlandaise, et bien que je sois orgueilleux de cette origine, j'espère cependant que je traiterai cette question plutôt comme Canadien que comme Irlandais. Je soutiens que le gouvernement autonome est un principe aussi cher au peuple canadien, un sentiment aussi cher au cœur canadien, qu'il l'est au cœur des Irlandais eux-mêmes; je veux dire le gouvernement autonome dans un sens général, non seulement tel qu'appliqué à l'Irlande, mais encore tel qu'appliqué à tous les peuples isolés qui réclament le droit d'administrer leurs propres affaires eux-mêmes. Je serais tout aussi prêt à appuyer une demande de gouvernement autonome pour l'Ecosse ou pour le pays de Galles, si le peuple de ces pays le demandait avec unanimité, que je le suis à appuyer la demande de gouvernement autonome pour l'Irlande. Nous, habitants du Canada nous jouissons du gouvernement autonome depuis dix-neuf ans; nous connaissons ses effets, et nous convenons en général que ces effets sont bons. Je veux dire que depuis ce temps nous jouissons du gouvernement autonome dans les provinces. Nous avons eu depuis plus longtemps encore le gouvernement autonome comme colonies. Il y en a parmi nous pour se rappeler ce qu'il nous en a coûté pour l'obtenir. Mais depuis dix-neuf ans nous jouissons d'un système étendu de gouvernement autonome — d'un gouvernement autonome fédéral en vertu duquel chaque province a le droit d'administrer elle-même ses affaires. Or ayant déjà exprimé une fois notre approbation de ce principe, il nous siedrait mal aujourd'hui de faire autrement que de réaffirmer unanimement cette approbation. Le droit de ces provinces et de ce Dominion de faire ce qui leur plaît dans les limites qui leur sont tracées par la constitution est un axiome dans la théorie constitutionnelle du Canada, et si nous refusons d'appliquer cet axiome aux affaires d'Irlande, nous commettrons non seulement une injustice au sujet des affaires d'Irlande, mais encore nous donnons à entendre que l'application de cet axiome n'a pas eu un bon effet dans les affaires du Canada. Et il y a une grande similitude sous quelques rapports entre la condition du Canada et celle du Royaume-Uni. L'Irlande est peuplée par une race différente sous le rapport de l'origine et de la religion de la masse du peuple du Royaume-Uni. Le Canada a aussi sa province où la majorité de la population n'appartient pas à la même race et n'a pas la même religion que le peuple du reste du Dominion. L'Irlande et Québec sont dans une condition à peu près semblable sous ce rapport. Il s'est élevé des difficultés sous l'ancienne union législative du Haut et du Bas-Canada par suite de cette différence de race et de religion, et ce sont en grande partie ces difficultés qui ont donné lieu au projet de la confédération. La confédération a-t-elle remédié à ces difficultés? Demandez-le à la législature de Québec. Elle s'est déclarée presque unanimement en faveur du gou-

M. CASEY

vernement autonome, donnant par là à entendre que le gouvernement autonome a été avantageux à cette province. Il existe un autre parallèle dans le fait qu'il y a en Irlande une nombreuse minorité protestante dont quelques personnes croient que les droits seraient lésés par la concession du gouvernement autonome à ce pays. Il y a aussi dans la province de Québec une forte minorité protestante. Le gouvernement autonome a-t-il été désastreux à la minorité protestante de la province de Québec? Je ne crois pas qu'aucun membre de cette Confédération prétende qu'il l'a été. Il est évident que les représentants de langue anglaise de la législature de Québec ne croient pas qu'il l'a été, car ils ont donné leur adhésion au principe du gouvernement autonome. Et affirmera-t-on que le peuple irlandais auquel un si grand nombre d'entre nous sont liés par le sang, est moins tolérant ou moins disposé à vivre en paix et en harmonie sous le gouvernement autonome que ne l'est la population de Québec. Je repousse cette assertion si quelqu'un a la hardiesse de la faire. Il y a sans doute eu en Irlande plus que dans la plupart des pays des querelles et des troubles entre les adeptes des deux religions; mais pourquoi? Presque entièrement parce qu'ils n'ont pas eu l'avantage d'administrer leurs propres affaires, et parce que dans une grande mesure, l'une des parties a été mis par la loi dans une position de supériorité sur l'autre, et en mesure de lui causer du tort.

Les Irlandais désobéissent à la loi nulle part si ce n'est dans leur pays natal, personne n'est naturellement plus loyal à l'égard d'un gouvernement dont il est satisfait qu'un Irlandais; et s'il n'en est pas ainsi en Irlande, à quoi cela est-il dû, si ce n'est au fait que la population de ce pays n'a pas le droit de se gouverner elle-même? Si l'Angleterre fait la moitié du chemin pour rencontrer l'Irlande, celle-ci fera plus que la moitié pour rencontrer l'Angleterre. Je crains que cette expression ne soit un peu irlandaise, parce que dans ces circonstances elles ne se rencontreraient guère, mais si l'Angleterre fait quelque démarche pour rencontrer l'Irlande, celle-ci je crois fera deux fois autant de chemin pour la rencontrer: et le résultat d'une tentative raisonnable de rencontrer l'Irlande sera de rendre les Irlandais sur leur terre nationale aussi loyaux au gouvernement sous lequel ils vivent qu'ils le sont en Canada ou aux Etats-Unis ou dans n'importe quel autre pays où ils vivent sous un gouvernement à l'administration duquel ils participent. De plus je prétends que ce principe est conforme à l'esprit du siècle. On nous dit que le peuple irlandais n'est pas tout à fait apte à se gouverner. Mais un homme ne peut apprendre à nager tant qu'il ne s'est pas mis à l'eau, et le peuple irlandais ne peut apprendre l'art de se gouverner tant qu'il n'aura pas de gouvernement autonome. Faisons une comparaison. Le peuple irlandais est-il moins apte à se gouverner, est-il moins capable de nager sans expérience dans les eaux de la politique que ne l'était le peuple hongrois lorsqu'il dépendait de l'empire autrichien et qu'il était même plus mal disposé que ne l'a été l'Irlande depuis des années? Personne n'affirmera que les Hongrois étaient plus aptes à se gouverner, cependant l'empire autrichien leur a accordé le gouvernement autonome, et ils ont agi de manière à obtenir un succès très satisfaisant.

Prenons l'autre point de vue de la question, savoir, que la concession du gouvernement autonome en Irlande amènera le démembrement de l'empire. L'Autriche n'est-elle pas aujourd'hui un empire plus uni et plus fort contre ses ennemis à l'extérieur et à l'intérieur qu'il ne l'était avant d'avoir accordé à la Hongrie le gouvernement autonome? L'Autriche-Hongrie n'est-elle pas aujourd'hui une plus grande puissance dans la politique européenne, que ne l'était l'Autriche comme empire, avec son Irlande hongroise à apaiser et à maintenir en servitude d'année en année? Sans doute qu'elle l'est. Je dis donc que ce mouvement est en harmonie avec l'esprit du siècle et qu'il aura pour effet d'accroître le bonheur du peuple et la gloire de l'empire. Pour cette raison non seulement ceux qui sont en faveur de l'autonomie locale,

mais encore tous les véritables amis de l'empire devraient appuyer la mesure qui semble plus qu'aucune autre devoir assurer à l'empire même l'union, la force et l'influence dans l'univers. Pour toutes ces raisons j'appuierai cordialement en premier lieu, la résolution présentée par mon honorable ami et chef, et en deuxième lieu, si la Chambre n'acceptait pas cette résolution, j'appuierais toute proposition que la Chambre pourrait adopter et à laquelle nous pourrions donner notre appui unanime; bien que je préfère de beaucoup le mode de procédure que nous avons déjà adopté. Je crois que je remplis par là simplement mon devoir non pas comme Irlandais, mais comme Canadien. Je crois que la démarche que cette Chambre va faire, donnera beaucoup de force au vénérable homme d'Etat qui risque tous les fruits d'une noble et longue carrière pour faire ce qu'il croit juste à l'égard de l'Irlande, et qui fait ceci au risque de perdre l'appui de plusieurs de ses vieux amis. Dans cette position il demande les sympathies de l'univers, et j'espère qu'il aura celle non seulement des réformistes, mais aussi des conservateurs de tous les pays anglais. Tous ceux qui s'occupent de cette question dans les pays anglais, doivent se rappeler qu'elle a besoin d'être traitée de manière à ne rien faire pour affaiblir sa position, mais au contraire à contribuer considérablement à la fortifier.

Quelques-uns ont parlé de cette question comme d'une question catholique. Je proteste contre toute insinuation de ce genre. Les protestants du Canada sont autant en faveur du gouvernement autonome que le sont les catholiques. Même dans la partie protestante de l'Irlande, dans Ulster, le *Black North*, comme on l'appelle quelques fois, une majorité de partisans du gouvernement autonome a été élue aux dernières élections générales, une faible majorité, il est vrai; mais je désire vous montrer, M. l'Orateur, que la majorité obtenue dans cette région ne représentait pas la véritable force du vote donné dans Ulster en faveur du gouvernement autonome. Dans les divisions électorales où il n'y avait pas un nombre suffisant de partisans du gouvernement autonome pour les justifier de présenter les candidats de leurs choix, ils ont appuyé les candidats conservateurs. A cette époque le parti conservateur de l'Angleterre tendait à M. Parnell la main de l'amitié et lui donnait à entendre ainsi qu'à son parti que si les conservateurs étaient élus, ils feraient beaucoup pour eux. En conséquence, dans les comtés où il n'y avait que des candidats libéraux et conservateurs, M. Parnell demandait aux partisans du gouvernement autonome de voter pour les candidats conservateurs. J'ai même vu dans un journal irlandais, une lettre de M. Parnell, donnant aux partisans du gouvernement autonome instruction de voter pour M. Johnston, de Ballykilbeg, le candidat des orangistes, et le plus orangiste des orangistes; et le fait qu'il a été élu est dû dans une certaine mesure, à l'existence d'un sentiment favorable au gouvernement autonome dans ce comté.

M. O'BRIEN : Qu'en pense-t-il maintenant ?

M. CASEY : Il a une autre opinion maintenant, mais il a sans doute été heureux alors de recevoir l'appui des partisans du gouvernement autonome; et si son chef eût présenté une mesure en faveur d'un gouvernement autonome, il aurait modifié ses opinions; mais, n'imitant pas la générosité des partisans du gouvernement autonome qui l'avaient appuyé, il s'est montré depuis lors beaucoup plus dur et plus insultant qu'auparavant à l'égard de la masse du peuple irlandais. Il s'est servi dans ses discours d'un langage que je ne serais pas justifiable de citer dans ce débat. J'espère que cette discussion aura pour résultat l'adoption de quelque résolution de nature à favoriser sensiblement l'établissement d'un gouvernement autonome, et l'affirmation d'une manière digne du droit du parlement canadien de s'adresser à la Couronne.

M. CURRAN : La question actuellement devant la Chambre est d'une si grande importance, en ce qu'elle

touche à un aussi haut degré non seulement à ce qui concerne les intérêts matériels de l'Irlande, mais au sentiment le plus profond et le plus intime d'une grande partie du peuple du Canada, que je croirais manquer à mon devoir si je ne disais quelques mots en cette occasion, pour exprimer les sentiments que j'ai toujours eus—sentiments qui ne datent pas du jour où je suis entré dans l'arène politique, et dont il me serait peut-être avantageux de faire parade, mais que j'ai travaillé à faire partager à d'autres et que je conserverai jusqu'à ce que cette question d'un gouvernement autonome pour l'Irlande soit un fait accompli. Ça été là le rêve de mon enfance, mes efforts d'un âge plus mûr; et j'espère qu'il me sera donné de voir, et cela avant longtemps, avant que je sois devenu vieux, le peuple irlandais, satisfait et heureux sous un gouvernement autonome, et donnant à tout l'empire de la force, du pouvoir et du prestige. Ma première impression cependant, en me levant pour adresser la parole à cette Chambre, c'est que, je dois le dire, je regrette extrêmement quelques-unes des remarques faites par l'honorable préopinant.

Je ne crois pas que, lorsqu'il s'est déclaré ami de l'Irlande, et anxieux d'obtenir de cette Chambre une expression d'opinion favorable au gouvernement autonome, il ait adopté le meilleur moyen d'assurer le résultat qu'il dit tant désirer. Au contraire, je crois que, lorsqu'il a commencé ses remarques, et conseillé à son chef, en autant que cela le concerne, de soutenir la première résolution qui a été déposée sur le bureau de cette Chambre, et de ne pas accepter la forme aussi significative, mais beaucoup plus digne de cette Chambre proposée par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, il a commis une très grande erreur. Quant à ce qui me regarde, je crois que personne ne peut douter de mes motifs ou de ma sincérité dans cette question. Je puis citer le fait, et je le fais avec orgueil, que c'est dans la ville de Montréal que fut organisée la première association du gouvernement autonome qui ait été établie sur le continent américain; que le président de cette association fut mon vieil et patriote ami, M. Edward Murphy; et que j'ai eu l'honneur d'être, dans ce vieux patriote toujours fidèle à la cause, le premier vice-président de cette association.

Depuis lors, chaque fois que l'occasion l'exigeait, j'ai toujours compris que mon devoir était clair, peu importe à quoi pouvait m'exposer ma conduite—et elle m'a quelquefois exposé à quelque chose qui n'était pas très agréable pour un homme ayant des visées politiques—que mon devoir était clair comme homme, comme fils de la foi irlandaise et d'une mère irlandaise, comme ayant un profond intérêt dans la prospérité du pays de mes pères, et désirant voir la paix et l'harmonie régner là et ici au Canada parmi ceux de ma race et ceux d'autres races qui ont établi leurs foyers dans ce pays, malgré les désagréments et l'impopularité auxquels ma conduite pouvait m'exposer dans certains quartiers, soit à l'occasion de la visite de M. Parnell dans la ville lorsqu'il a parlé au théâtre Royal et que j'ai dit en sa présence ce que j'ai dit devant vous et les représentants de ce pays, que j'espérais que le jour n'était pas éloigné où grâce à leurs efforts les fils patriotiques de l'Irlande pourraient s'écrier dans un même élan "Dieu sauve l'Irlande," et "Dieu sauve le Reine"; ou encore lorsque M. Parnell a été incarcéré par le gouvernement de M. Gladstone dans la prison de Kilmainham, mes amis et moi avons convoqué une assemblée pour exprimer nos sentiments à cette occasion.

Toutefois, je ne désire rappeler ces faits que pour justifier la position que je prends aujourd'hui et pour déclarer ici que pour ma part je n'appuierais pas l'amendement présenté par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur si je ne le croyais pas propre à mieux servir l'objet que nous avons en vue, que tous les bons et honnêtes citoyens ont en vue, que la résolution proposée en premier lieu par l'honorable chef de l'opposition. Je désire traiter ce sujet dans un esprit conciliant. Je ne désire aucunement jeter le

moindre doute sur les motifs qui ont pu l'inspirer, mais on a attaqué nos motifs, notre attitude, ou plutôt l'attitude qui a été suggérée par le représentant de notre race dans ce gouvernement; a été attaquée, et sans vouloir incriminer en quoi que ce soit les motifs de l'honorable chef de l'opposition, je crois que sa conduite dans cette affaire est entourée de circonstances beaucoup plus suspectes que quoi que ce soit que l'on puisse attribuer à l'honorable ministre qui a proposé l'amendement. Il n'y a pas de doute que la courtoisie parlementaire ne soit peut-être le plus fort soutien de la sincérité d'un homme. L'honorable député a dit qu'il désirait sincèrement traiter cette question en dehors de tout esprit de parti et de tout avantage de parti. Je suis obligé, par courtoisie parlementaire, de le croire, mais ma crédulité est soumise à une très forte épreuve. Si nous examinons quelques-unes des circonstances dans lesquelles cette réclamation a été présentée, je crois qu'après tout nous serons fortement frappés d'un certain nombre d'omissions qu'a faites l'honorable député. En premier lieu, il y a dans cette Chambre un certain nombre de représentants d'origine irlandaise de même que d'Irlandais de naissance, et il n'a pas consulté un seul de ces messieurs avant de proposer cette résolution. Mais il y a eu plus que cela.

Le fait que cette résolution a été présentée comme un amendement à la motion proposant que la Chambre se forme en comité des subsides a dû produire chez tous les membres de cette Chambre qu'après tout il y avait dans une pareille manière de procéder quelque chose de propre à faire douter un peu de la sincérité des motifs de l'honorable député. Mais il y a eu beaucoup plus que cela, et je crois que c'est peut-être la plus grave de toutes les omissions. Ce n'est pas le fait que les représentants irlandais n'ont pas été consultés, car pour ce qui regarde les représentants irlandais catholiques, nous ne sommes malheureusement que huit dans cette Chambre, et bien que je croie qu'il n'y a pas d'animosité personnelle entre les honorables députés de la gauche et nous, l'honorable député aurait peut-être hésité à nous consulter vu qu'aucun de nous n'appuie sa politique, mais s'il désirait sincèrement que cette résolution fût adoptée, il ne pouvait hésiter, il n'aurait pas dû hésiter; il était de fait absolument nécessaire que l'honorable député s'entendît, sinon avec tous les représentants irlandais, du moins avec le chef du parti canadien français dans cette Chambre, sans la sanction, l'approbation et l'influence duquel il serait peut-être impossible de passer une pareille résolution. Toutes ces choses ont été omises. Mais nous avons encore d'autres faits qui doivent attirer une attention très sérieuse. Nous savons que le *Globe* est censé être, dans une très grande mesure, l'organe de l'honorable député de la gauche, et la semaine dernière, ce journal disait que l'on ne devait pas s'attendre à ce que le chef de l'opposition ne commandant pas une majorité dans cette Chambre, présentât devant la Chambre une résolution de ce genre. Il ne pourrait commander une majorité pour quoi que ce soit qu'il pût proposer, et en conséquence son devoir était de ne pas présenter cette résolution. Mais il y a encore eu plus que cela, et je ne puis laisser passer cette occasion sans en dire un mot à la Chambre. Il y a eu d'abord, comme je l'ai dit, l'assertion du *Globe*, mais il est publié dans la ville de Montréal un journal prétendant être un journal irlandais, exposant les vues de tous les Irlandais répandus dans tout le Dominion. Je ne reconnais pas l'autorité qu'il se donne lui-même; il fait profession de parler au nom des Irlandais de tout le pays, et il parle en particulier avec beaucoup d'éloges de tout ce que disent et font les honorables députés de l'opposition; et dans quelle position cet organe particulier du parti libéral a-t-il placé l'honorable député de la droite de cette Chambre, à qui le droit de présenter cette résolution était censé appartenir? Je lirai un court extrait de la correspondance d'Ottawa publiée dans ce journal le 15 avril 1886, il n'y a qu'une couple de semaines. Voici ce qu'il a dit;

M. CURRAN

On dit qu'une résolution va être présentée en parlement sympathisant avec M. Gladstone et le peuple irlandais dans la perspective de l'obtention du gouvernement autonome pour l'Irlande. Si cette proposition vient du côté ministériel de la Confédération, on comprendra immédiatement que c'est un truc tory pour reprendre l'appui des Irlandais. Il est difficile de voir cependant comment ce truc pourrait bénéficier à ses auteurs. * * * Le peuple irlandais ne s'en laissera pas imposer. Il connaît le passé des deux partis. La presse a montré le sentiment qui existe dans chaque camp. Mais le temps des résolutions de ce genre est passé.

Voilà dans tous les cas la position que l'on a faite dans cette occasion aux membres irlandais de cette Chambre. Je ne crois pas pouvoir laisser passer cette occasion sans corroborer ce qu'a dit le ministre du revenu de l'intérieur au sujet de nos sentiments sur cette question. Il n'est personne dans cette Chambre qui n'irait pas jusqu'à la dernière limite en votant en faveur de n'importe quelle résolution qui pourrait bénéficier à l'Irlande de la manière que les véritables amis de l'Irlande considéreraient la meilleure; et, M. l'Orateur, afin de pouvoir arriver à une juste conclusion, les amis de la cause, ceux qui étaient désignés comme étant tenus de s'occuper de cette question, se sont réunis; nous avons discuté ensemble la question à cette réunion, non pas dans un esprit de parti, non pas avec l'intention d'obtenir quelque avantage de parti, mais tous les membres de cette Chambre ou du Sénat qui assistaient à cette réunion sont aujourd'hui témoins que la question soulevée à cette assemblée a été la suivante: Sera-t-il avantageux à l'Irlande qu'une pareille résolution soit présentée? Eu égard à ce qui a été dit dans la presse, eu égard aux insinuations qui ont été faites contre nous, eu égard plus particulièrement au vote unanime donné dans cette Chambre en 1882, qu'il aurait été impossible de rendre plus expressif, nous avons cru, M. l'Orateur, qu'il nous serait impossible de rien obtenir de plus fort, et qu'il était désirable de laisser la question devant l'univers, sous les yeux de M. Gladstone, qui avait reçu la résolution, et qui y avait répondu avec le mépris dont on a parlé.

C'était là l'expression unanime de l'opinion de ce parlement. On n'en avait jamais appelé. Personne n'avait demandé dans ce parlement l'expression d'une opinion différente, et nous avons cru dans les circonstances, et non seulement ces messieurs, mais encore les partisans les plus dévoués du gouvernement autonome que j'avais consultés dans ce pays, ceux qui avaient consacré à la cause leur temps, leur argent et leur énergie, ont aussi cru qu'à moins qu'il ne nous fût possible d'obtenir encore un vote unanime dans cette Chambre ou quelque chose d'équivalent, il était dans l'intérêt de l'Irlande de laisser subsister les vieilles résolutions qui avaient été adoptées à l'unanimité et de ne pas y toucher. C'est dans ces circonstances que nous avons adopté l'attitude que nous avons gardée. Une association dans le Dominion du Canada s'est adressée à l'honorable ministre, et c'est la seule association dans tout le pays qui ait élevé la voix à ce sujet. Aucune autre société irlandaise, soit protestante soit catholique ne s'était adressée à l'honorable ministre soit par délégation ou par lettre. Personne ne s'était jamais adressé à moi. J'avais été à Montréal où j'avais parlé en public à l'assemblée présidée par Son Honneur le maire de Montréal lorsque ces résolutions de la ville de Montréal furent adoptées. J'avais pris part à cette assemblée, et pas un seul homme, pas un seul président d'une société n'avait cherché à me représenter la nécessité d'obtenir une expression d'opinion de ce parlement. Comme je l'ai dit, j'ai consulté les meilleurs amis du gouvernement autonome, et si nous n'avons pas fait de démarches ce fut par prudence, avec le véritable, sincère et profond désir que ce qui avait été bien fait pour l'Irlande devait rester bien fait et subsister devant l'univers comme l'expression de l'opinion du parlement du Canada.

Nous avons eu, M. l'Orateur, la société dont j'ai parlé; nous avons eu le *True Witness* de Montréal, édition hebdomadaire du journal auquel j'ai fait allusion, et le *Catholic Record*, de London, nous a dit ce que devrait faire ce parle-

ment, dans les circonstances ; mais je n'ai pu trouver dans les résolutions du chef de l'opposition rien qui ressemblât à une tentative de suivre l'avis donné par l'un ou l'autre de ces organes de l'opinion publique. Le chef de l'opposition a entrepris de présenter à Sa Majesté une humble adresse. Or, M. l'Orateur, ni l'un ni l'autre de ces journaux n'avait demandé la présentation d'une humble adresse à Sa Majesté. Si nous lisons le *Catholic Record* dans lequel un appel fut fait aux membres irlandais de cette Chambre—appel qui n'était certainement pas fait en termes très séduisants ou très courtois, où l'on nous disait de ne pas agir comme des "brutes muettes," mais il y en avait une autre partie que je lirai, vu que je ne désire rien voir dans les *Débats* qui puisse gêner en quoi que ce soit l'effet de la présente discussion, qui, je l'espère, se terminera paisiblement,—nous verrons ce qui suit. Le *Catholic Record* a dit :

Il est maintenant dans l'ordre pour le parlement fédéral de donner à ses résolutions du 20 avril 1882, une conclusion logique et d'accorder à M. Gladstone l'avantage d'une expression cordiale de sympathie ?

D'après ce journal il s'agit de passer une résolution de sympathie pour M. Gladstone, même, quelque chose sans doute comme ce que nous ont apporté aujourd'hui les journaux de la province de la Nouvelle-Ecosse, ou le procureur général White a présenté au nom du gouvernement une résolution faisant allusion au bill de M. Gladstone concernant le gouvernement autonome, et concluant :

Que cette Chambre désire exprimer sa profonde sympathie pour le premier de la Grande-Bretagne dans ses nobles efforts pour doter l'Irlande d'un gouvernement autonome, et exprime le sincère espoir que ses efforts seront couronnés de succès.

Cette législature ne croit pas nécessaire de présenter une adresse à Sa Majesté. Mais je puis dire que l'attitude prise par le chef de l'opposition, non seulement ne rencontre pas les vues de ceux qui peuvent être censés représenter la population irlandaise du Dominion, mais qu'ils la désapprouvent entièrement, d'après le *Post*. La Chambre avouera, je crois, que j'ai parfaitement raison de parler ainsi, lorsque je fais allusion à ce qui s'est passé il n'y a pas longtemps dans la législature de Québec. M. Carbray présenta alors une résolution probablement beaucoup plus explicite que celle présentée dans cette Chambre par le chef de l'opposition, et elle fut dénoncée comme un acte de basse flagornerie, comme un acte de servilisme, comme un acte indigne de la circonstance. La résolution se lisait comme suit :

Nous, vos sujets les plus soumis et les plus loyaux, députés de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, en votre nom et au nom de ceux que nous représentons, nous désirons renouveler l'expression des sentiments de parfaite loyauté et d'entier dévouement dont nous sommes animés pour la personne de Votre Majesté et son gouvernement.

Cette Chambre, toujours sensible à tout ce qui est de nature à augmenter le bien-être, le progrès et le bonheur de toutes les parties de l'empire, désire constater qu'elle apprécie hautement, et en éprouve un grand plaisir, la législation introduite dans le parlement impérial dans le but d'assurer un gouvernement local à l'Irlande, et la perspective qu'on s'occupera prochainement d'une manière équitable de la question des terres dans ce pays, de façon à ce que la position de ceux qui travaillent le sol soit améliorée dans une grande mesure et rendue avantageuse sans faire d'injustice aux propriétaires actuels des terres.

Nous prions Dieu que Votre Majesté soit conservée longtemps pour régner sur vos sujets loyaux et dévoués.

C'était là une résolution exprimant tout les sentiments contenus dans la résolution proposée par les honorables membres de la droite. C'était une résolution adressée à Sa Majesté la Reine, tout comme la présente résolution est adressée à Sa Majesté la Reine, et cependant nous constatons que cet organe des honorables membres de la droite, qui prétend parler au nom de toute la population canadienne en ce qui concerne la race irlandaise, publia l'article suivant au sujet de cette motion :

La législature de Québec va avoir l'occasion d'exprimer au nom du peuple canadien ses sympathies en faveur de la lutte de la race irlandaise pour obtenir un gouvernement autonome, et de présenter à M. Gladstone, ses félicitations de ce qu'il a eu le courage de présenter le bill du *Home Rule* au parlement anglais. L'honorable M. Mercier a pré-

senté une série de résolutions catégoriques. M. Mercier a aussi fait une motion dans ce sens, mais son intention est de présenter une humble adresse à la Reine. Or nous aimerions à savoir ce que la Reine a à voir là-dedans et pourquoi son nom est mêlé à cette affaire. Pour présenter son bill du *Home Rule* M. Gladstone a dû combattre contre la Reine. Ce n'est pas Sa Majesté que nous devons remercier pour la reconnaissance ministérielle du *Home Rule* en faveur de l'Irlande, c'est M. Gladstone. En conséquence c'est ce dernier et non la première qui doit être l'objet de notre admiration et qui doit recevoir nos félicitations. Dans ces circonstances, l'adresse projetée de M. Carbray est irrégulière ; elle est non seulement inopportune, elle est imméritée.

Telle est l'opinion exprimée en un langage passablement énergique par l'organe en question. Nous avons à une autre date ce qui suit dans un article de fond du même journal :

En vue de l'heureuse tournure des événements, ne serait-il pas opportun et même avantageux à la cause de la justice et de la liberté qu'il a déjà plaidée, de demander au gouvernement fédéral d'imiter l'exemple de Québec et des autres législatures et d'envoyer au grand vieillard un message de sympathie et d'encouragement dans l'œuvre grand et noble qu'il a entrepris de mener à bonne fin en dépit de difficultés colossales ? Le *Post* croit que ce serait un acte méritoire de la part de la Chambre des communes. M. Gladstone lui-même en jugerait ainsi.

Nul doute que le rédacteur était le confident de M. Gladstone. Puis, dans un autre article nous trouvons ce qui suit :

Qui donc proposera dans la Chambre des communes que M. Gladstone mérite les remerciements du peuple canadien pour son projet d'accorder le *Home Rule* à l'Irlande ?

Puis, dans un autre article nous lisons :

Y a-t-il quelque raison pour que le parlement fédéral ne suive pas les traces de l'Assemblée de Québec et n'adopte pas des résolutions félicitant M. Gladstone au sujet du *Home Rule* pour l'Irlande ? Aucune que nous sachions. Le parlement fédéral a déjà enregistré son opinion comme étant en faveur d'un gouvernement autonome pour le peuple irlandais. Ce fait est, à notre avis, une raison spéciale pour qu'aujourd'hui il tende une main sympathique à l'homme d'Etat qui a eu le courage d'épouser la cause du *Home Rule* et de la défendre sur les banquettes ministérielles de la Chambre des communes d'Angleterre.

La résolution proposée par M. Carbray dans la législature de Québec, laquelle correspond à la résolution proposée par le chef de l'opposition, mais va plus loin, a été retirée, et une expression spéciale des remerciements de la législature de Québec a été proposée au sujet de l'attitude prise par M. Gladstone. Nous constatons donc, en consultant le journal que j'ai cité, que la position prise par le chef de l'opposition à ce sujet, est appuyée par lui, tandis que la même motion et le même acte de la part de M. Carbray, qui, soit dit en passant, est un conservateur de la province de Québec, a été blâmé dans les termes les plus énergiques que le rédacteur a pu trouver. Je dis de plus, qu'en vue de la déclaration à l'effet que si les membres de ce côté de la Chambre eussent présenté une résolution demandant à cette Chambre de se prononcer sur la question du *Home Rule*,—nous l'avons ici en blanc et en noir—cela out été un truc politique de notre part. Je dis que si n'importe quel député ou moi nous eussions proposé à cette honorable Chambre une résolution demandant qu'une humble adresse fut envoyée à Sa Majesté la Reine, la remerciant de ce qui a été fait, moi ou n'importe quel autre honorable député irlandais catholique, nous eussions été dénoncés comme des lâches, comme indignes de la position de membres de cette Chambre, comme ne représentant pas les sentiments du peuple irlandais. D'après cela, j'aurais dû proposer une résolution au très honorable W. E. Gladstone et laisser Sa Majesté complètement de côté.

Si nous examinons la question plus à fond, je demanderai à cette Chambre, si le fait de présenter une résolution de cette nature n'offrirait pas de graves difficultés ; mais j'ai consulté en cette Chambre des hommes appartenant à diverses races et à diverses nationalités sur l'opportunité de présenter une résolution à ce sujet. Il existe réellement une difficulté très grave, comme cela a été démontré si clairement parle ministre du revenu de l'intérieur, en vue de l'accueil qui a été fait à notre dernière adresse, alors que M. Gladstone lui-même a conseillé à Sa Majesté de nous dire carrément que bien que le gouvernement anglais fut toujours prêt à recevoir les conseils que nous pourrions lui donner relativement aux affaires canadiennes, cependant, en ce qui concerne la

politique impériale, le Canada ferait mieux de se mêler de ses propres affaires. Si nous eussions tenté, sans avoir l'assurance de faire adopter la résolution à une forte majorité, en vue de l'opinion exprimée par un grand nombre d'honorables députés sur l'appui desquels on peut compter en faveur du *Home Rule*, je le demande, aurait-il été prudent pour nous de procéder exactement de la même manière, de suivre nos propres traces, lorsque nous étions en face de l'affront qui nous avait été infligé par le gouvernement impérial et qui subsiste encore aujourd'hui. Car bien que M. Gladstone ait en plusieurs occasions parlé récemment, à ce qu'il paraît, des adresses le félicitant au sujet de la question du *Home Rule*, il y a une chose certaine, c'est que dans tous ses discours, il n'a pas dit un mot de l'adresse qui lui a été envoyée par le parlement du Canada et qui a provoqué cette réponse de la part de son gouvernement, pas un seul mot de la résolution du parlement fédéral au sujet du *Home Rule*.

Il est possible que la question puisse être envisagée à un autre point de vue. Nous avons devant nous la déclaration de lord Kimberley. Tous les membres du parlement, tout le monde dans le pays connaît l'existence de cette réponse, et peut-être que cela paraîtrait un tant soit peu satirique, si nous adoptions une humble adresse à Sa Majesté aujourd'hui après la position bien tranchée qu'il a prise lorsqu'on nous a dit de nous mêler de nos propres affaires et de ne pas nous occuper des questions impériales; en adoptant cette résolution nous devrions nous borner à rappeler à l'honorable lord la petite erreur qu'il a commise en 1882, lui rappeler qu'après tout, les conseils du Canada n'étaient pas si mauvais, et qu'il aurait pu les prendre en bonne part à cette époque.

Maintenant, M. l'Orateur, la résolution de l'honorable député peut être assez bonne en substance; mais d'après ses propres amis, d'après le bon sens et en ayant égard à notre propre dignité, il nous est absolument impossible de l'adopter sous la forme qu'il lui a donnée, la forme qui nous a valu cette réponse de lord Kimberley, tandis que nous avons un moyen tout aussi efficace, un moyen qui ne fournira à personne l'occasion de manquer de courtoisie envers cette Chambre; un moyen en vertu duquel, le parlement inscrit dans ses registres et publie à la face de l'univers son opinion sur cette question dans son état actuel devant le parlement impérial. Or, M. l'Orateur, je crois que dans ces circonstances, une occasion admirable nous est offerte, si l'honorable député est sincère dans le désir qu'il a exprimé, pour réunir l'unanimité des voix sur cette question, de ne courir aucun risque, de donner un élément de force à la cause de la justice envers l'Irlande—je dis si l'honorable député est sincère, surtout en vue des principes énumérés dans l'amendement de mon honorable ami,—je dis qu'une admirable occasion lui est offerte de montrer qu'il n'a aucun désir de faire de cette question une question politique, une question au moyen de laquelle on puisse faire de la démagogie en faveur d'un parti, car cela démontrerait qu'il tient à faire prévaloir la cause qu'il a épousée; et, comme nous travaillons tous ensemble et que chacun prétend être animé par le même esprit, rien, je crois, ne prouvera mieux cela que le fait que l'honorable député appuierait l'amendement qui a été proposé par mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur, en dépit du conseil qui lui a été donné par l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey).

M. l'Orateur, dans une occasion comme celle-ci, je ne crois pas qu'il doive être nécessaire de poser à cette Chambre, où le *Home Rule* existe dans toute la plénitude de ses effets bienfaisants, aucune question, de lui soumettre aucun argument en faveur du principe que nous avons l'intention de proclamer. J'espère, M. l'Orateur, que dans tous les cas, ils sont très peu nombreux en cette Chambre ceux qui ne sont pas en faveur du *Home Rule* pour l'Irlande. Je ne crois pas qu'il y ait en cette Chambre beaucoup d'honorables députés qui se présenteraient devant leurs commet-

M. CURRAN

tants dans aucune partie du pays, et qui leur diraient qu'ils ne veulent pas que les Irlandais en Irlande, jouissent des privilèges dont jouissent les Irlandais, les Écossais et les Français dans le Dominion du Canada. Je ne crois pas qu'aucun homme en cette Chambre puisse aller dire cela devant ses commettants et être approuvé par eux. En conséquence, j'espère qu'il y aura, dans tous les cas, en ce qui concerne cet amendement de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, une forte majorité, sinon l'unanimité en faveur de cet amendement. Je dirai à ceux qui ne croient pas à l'opportunité d'établir le *Home Rule* en Irlande que, dans les circonstances actuelles, cette question est devenue pour ainsi dire un élément inséparable de la politique de la Grande-Bretagne.

L'un des hommes les plus illustres de l'Irlande au moment actuel, un membre du parti anglais, Justin McCarthy, a dit, dans une lettre publiée récemment, que cette mesure, aujourd'hui devant la Chambre, qui, d'après le témoignage de Parnell lui-même, offre des taches et des points faibles, devra être modifiée avant que d'être acceptable au peuple irlandais. Je dis que Justin McCarthy a déclaré que, dans son opinion, il se peut que ce bill ne devienne pas loi maintenant. Mais, M. l'Orateur, aussi vrai comme il y a une Providence bienfaisante qui veille sur le sort des nations, l'Irlande est destinée à obtenir justice en ce qui concerne cette question du *Home Rule*. Je rappellerai aux honorables députés auxquels je m'adresse plus particulièrement, une déclaration faite par un homme d'État très distingué de l'Angleterre, en 1880. Je veux parler de M. Lowe, qui a abandonné son ancienne attitude en ce qui concerne l'extension du droit de suffrage, et qui explique ses raisons comme suit, dans un discours lors de son élection pour l'université de Londres :

Vous m'avez choisi comme votre représentant alors que vous saviez que je diffèrais de la masse du parti libéral sur la question du suffrage. C'était faire preuve d'une bienveillance que je n'oublierai jamais. Qu'est-il arrivé en ce qui concerne cette question du suffrage? Tout simplement ceci. Ma moitié de la question a été réglée par ceux avec lesquels j'agissais alors—par les Tories eux-mêmes. Vous voyez que sir Stafford Northcote s'est plaint des masses de peuple qui surgissaient comme les dents du dragon. Mais qui a semé les dents du dragon? Ceci doit être dit à la louange ou au blâme du gouvernement tory—que ce grand nombre de gens possèdent le droit de suffrage parce que le gouvernement tory a donné le pion aux Whigs en le leur accordant. Maintenant vient la question du suffrage de comté. Je suis un homme pratique. Vous savez que j'ai combattu tant qu'il y a eu possibilité de succès, mais je me trouve maintenant dans le dilemme suivant: si je vais plus loin il me faut me rallier aux Tories qui m'ont déjà trompé et trahi (rires et applaudissements), ou bien je dois avouer, comme je l'avoue maintenant, que j'ai été complètement battu sur cette question. Je dois avouer que l'opinion publique est complètement contre moi et abandonner toute opposition. Messieurs, je préfère cette dernière alternative (applaudissements). La politique est une science pratique, et, comme je l'ai dit dès le principe, ce que je désirais, c'était que la question fût convenablement soumise au pays et que nous obtenions sa décision sur ce sujet. Eh bien, elle a été soumise au public dans la présente élection, et la décision du parti libéral a été, si je ne me trompe, absolument unanime. En conséquence, je n'ai rien autre chose à faire qu'à me soumettre à cette décision.

Et, M. l'Orateur, ce qui a eu lieu relativement à la question dont il s'agit aura lieu en ce qui concerne le *Home Rule*. Cela est devenu une question de politique pratique au parlement impérial, et si ce bill du très honorable M. Gladstone n'est pas adopté, il est probable qu'avant longtemps les Tories dameront le pion à M. Gladstone, et un bill plus large et plus complet sera présenté par les conservateurs. Je crois qu'on a prétendu à maintes reprises que cette question du *Home Rule* implique la séparation de l'empire. Je n'ai jamais cru cela. J'ai consacré plusieurs années à l'étude de cette question, dans mon humble sphère, et je suis convaincu que l'honneur, la gloire, la puissance et le prestige de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande sont étroitement liés ensemble. Tout comme en ce pays nous tenons au prestige que nous avons acquis par les exploits collectifs des deux grandes races qui ont donné naissance à notre population, tout comme la population de langue anglaise s'enorgueillit de la gloire répandue sur notre histoire par nos frères franco-canadiens, depuis Jacques Cartier jus-

qu'à nos jours, grâce à leurs exploits et à leurs luttes rapportées dans les relations des Jésuites et dans les pages émouvantes de Garneau. Je dis que tout comme nous ne pourrions jamais permettre que l'on fit disparaître cette gloire et ce prestige, de même le peuple irlandais sent qu'il entoure l'empire anglais d'un nimbe de gloire; il sent qu'il a embelli littérature de cet empire; il sent que ses poètes et ses orateurs, ses savants et ses hommes d'Etat, ses hommes de toutes les positions sociales, ont augmenté par leur génie la gloire de cet empire.

Il sent, pour me servir de l'expression de Richard Lalor Shiel, que sur de nombreux champs de bataille, le sang de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse a coulé ensemble, dans les mêmes fosses profondes leurs corps ont été déposés ensemble; que dans un grand nombre de climats le même gazon vert recouvre leurs restes entremêlés. Le peuple irlandais sent et il sait ce qu'il a fourni à l'empire et il sait ce qu'il perdrait en se séparant totalement de cet empire; il sait que l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, comme nations distinctes, ne pourraient jamais posséder cette influence prépondérante dans l'univers qu'ils commandent aujourd'hui. Mais le peuple irlandais demande, et avec l'aide de Dieu il l'obtiendra—le *Home Rule* en Irlande comme nous avons le *Home Rule* ici; et aux termes de l'amendement qui a été soumis par mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur, le résultat sera que la paix et la satisfaction régnera dans le pays, que le peuple irlandais sera heureux et prospère, et que les liens d'union entre l'Irlande l'Angleterre et l'Ecosse seront resserrés et non affaiblis, et que la prospérité future de l'Empire sera assurée.

M. McMULLEN: M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit juste qu'un Irlandais soit accueilli en cette Chambre par des huées. Je prétends être aussi Irlandais que les honorables députés qui ont adressé la parole sur cette question; je crois que je suis tout aussi bon Irlandais qu'aucun homme qui siège en cette Chambre. Je suis né sur le vieux terroir; j'y suis demeuré pendant un grand nombre d'années; je l'ai visité et je l'ai parcouru souvent. J'aime et je vénère les vertes collines de l'Irlande tout autant qu'aucun homme en cette Chambre; et lorsque je me lève pour essayer de mon mieux de dire quelques mots dans l'intérêt de cette importante question, il me semble que j'ai autant que tout autre le droit d'être entendu. Je regrette la ligne de conduite que les honorables membres de la droite ont jugé à propos d'adopter en cette occasion. J'aurais aimé beaucoup à voir les honorables membres de la droite accueillir la question dans le même esprit qu'elle a été présentée.

Je suis convaincu que l'honorable député de l'opposition a pris l'attitude qu'il a prise parce qu'il est honnêtement et sérieusement disposé à prêter main-forte à l'honorable M. Gladstone, qui a entrepris l'énorme tâche d'établir le *Home Rule* en Irlande. Je crois que les honorables membres de la droite auraient accepté la proposition si elle n'eût eu pour auteur l'honorable chef de l'opposition. Si l'honorable chef du gouvernement eût présenté cette résolution, ils auraient levé les mains vers le Ciel et auraient crié de joie parce qu'elle aurait été présentée en cette Chambre; mais, tout simplement parce que l'honorable chef de l'opposition l'a présentée, après avoir attendu des semaines,—des mois même, qu'elle fut présentée par les honorables membres de la droite, qui sont soutenus par la majorité de la Chambre, ces derniers refusent d'appuyer cette résolution. Pourquoi n'ont-ils pas agi eux-mêmes? Considéraient-ils que la question avait trop peu d'importance pour être digne de leur attention?

L'honorable député qui vient de parler nous dit que les Irlandais de cette Chambre et du Sénat se sont réunis et ont discuté la question; et il dit que tous les Irlandais de cette Chambre et du Sénat étaient présents. Eh bien! M. l'Orateur, je me vante d'être Irlandais; et je n'étais pas là. Je n'ai pas entendu parler de cette réunion, et je ne crois

pas qu'aucun de mes compatriotes irlandais, ici, en ait entendu parler. J'aimerais savoir si l'honorable chef de l'opposition en sait quelque chose?

M. BLAKE: Non.

M. CURRAN: J'ai parlé des Irlandais catholiques de cette Chambre et du Sénat.

M. BLAKE: Est-ce une question catholique, ou non?

M. CURRAN: Non; mais vous cherchez à en faire une question du parti grit.

M. McMULLEN: Je suis peiné que l'honorable député ait des idées aussi étroites sur cette question. J'aimerais à savoir si la résolution adoptée par la Chambre, en 1882, ne fut approuvée que par les députés catholiques; si elle n'a pas été supportée par les catholiques et les protestants. M. Parnell n'est pas catholique, et pourquoi l'honorable député limite-t-il la question aux catholiques? Sans doute il voulait savoir quelle chance donnerait l'adoption de cette résolution par les membres de l'opposition, et quel effet politique aurait l'introduction de la question; et après considération, il a probablement décidé qu'il serait plus convenable d'autoriser le ministre du revenu de l'intérieur d'envoyer une dépêche de la part des Irlandais du Canada. Dans tous les cas, ils ont jugé à propos de passer la question de cette manière; et maintenant, lorsque le chef de l'opposition, après deux mois, soulève la question, ils trouvent que le vent est favorable, et se demandent à eux-mêmes: Quel moyen pouvons-nous prendre, nous ne pouvons pas aller devant le pays avec le chef de l'opposition présentant une résolution au sujet du *Home Rule*, il ne faut pas lui permettre de cueillir les lauriers; voyons si nous ne pouvons pas de quelque manière partager la gloire et l'honneur d'avoir présenté de telles résolutions. Et dans ce but, l'honorable ministre du revenu de l'intérieur présente son amendement. Si nous pouvions présenter la résolution du chef de l'opposition et l'amendement de l'honorable ministre à MM. Gladstone et Parnell, j'ose dire que la résolution du chef de l'opposition serait préférée. Voilà ce qu'il nous faut.

Et puis, pensez-vous qu'une résolution de cette Chambre adressée à M. Gladstone déterminerait ce dernier à attacher plus d'importance à la question? Non; ce qu'il veut c'est une résolution demandant à la Reine et à la Couronne d'Angleterre de lui porter secours, et de l'encourager dans la lutte terrible où il s'est engagé. Nous avons eu quelque expérience de cette question du *Home Rule*, dans le pays, et par conséquent nous pouvons parler avec autorité. Nous savons les différences qui existaient entre nos provinces avant la confédération. Nous sommes par conséquent plus en position que toute autre colonie d'offrir des conseils à la Couronne, et il n'est que juste envers le peuple irlandais, que nous approuvions les efforts faits de leur part, et que nous leur offrions nos sympathies et nos encouragements, en conseillant à la couronne de seconder leurs efforts.

Il est un autre point sur lequel je désire attirer l'attention, M. l'Orateur. Pendant nombre d'années nous avons dépensé des sommes d'argent considérables pour l'immigration des Irlandais et habitants d'autres parties du Royaume-Uni; et nous n'avons pas réussi à cause du sentiment qui existait dans l'esprit de ces gens, relativement aux institutions britanniques. Je crois que si le *Home Rule* eût été adopté plus tôt, nous aurions aujourd'hui un bon nombre d'Irlandais dans le Canada, ce qui serait réellement avantageux pour nous. Tout homme voyageant en Irlande, qui constate, après l'ancienne grandeur, le malheureux état de choses qui existe aujourd'hui, vient à la conclusion qu'il manque quelque chose. Cet homme pourra voir que l'Irlande n'a pas progressé, et que l'état déplorable où se trouve ce pays, démontre la nécessité de quelque changement, de l'adoption d'une politique du genre du *Home Rule*. Si l'Irlande avait son autonomie elle n'en abuserait pas, sachant que l'univers observe si elle va profiter avec sagesse

du privilège qui lui a été accordé. Je crois que la majorité catholique agirait loyalement envers la minorité protestante, et que celle-ci n'aurait nullement à souffrir. Je ne croirai rien autre chose avant d'avoir vu le projet de M. Gladstone en opération et avoir constaté que c'était un fiasco, ce que je ne crois pas possible.

Je crois qu'il est du devoir impérieux de la Chambre d'exprimer son opinion sur la question, et de ne pas présenter la résolution incomplète présentée par le ministre du revenu de l'intérieur.

L'honorable député qui a parlé le dernier a semblé douter de la sincérité de l'honorable chef de l'opposition. Je crois que le chef de l'opposition a donné des preuves suffisantes de sa sincérité, d'abord en présentant la résolution dans un style large et compréhensible, et ensuite, par le discours admirable qu'il a prononcé sur cette question. Est-il un seul homme dans cette Chambre qui approuve le mouvement irlandais, qui reniera ce discours. L'honorable chef de l'opposition n'a-t-il pas essayé de démontrer à la Chambre la nécessité d'exprimer une opinion unanime, non comme une question de parti, mais comme l'expression du sentiment public des Canadiens, dans le but d'encourager M. Gladstone en lui offrant le concours de notre expérience sur cette question. L'honorable député a aussi déclaré que le chef de l'opposition avait présenté la résolution de lui-même, sans consulter personne dans cette Chambre. Cela n'est pas le cas. Pour ce qui me concerne, je puis parler comme Irlandais, et je crois qu'il n'a pas borné ses vues aux Irlandais de cette Chambre, ni aux Irlandais catholiques de ce côté-ci, comme l'a fait l'honorable député. L'honorable député a dit qu'il avait consulté les Irlandais catholiques de la Chambre et du Sénat, mais le chef de l'opposition ne s'est pas borné à cela. Ce n'est pas sa manière habituelle de procéder, et avant de dire que le chef de l'opposition n'a consulté personne, l'honorable député aurait dû se donner la peine d'aller aux informations. Il a probablement cru que le chef de l'opposition avait fait comme lui.

L'honorable député parle aussi de l'attitude prise par le *Globe* et le *Mail*. Et bien, toute personne qui a l'habitude de lire le *Globe*, pourra en venir à une conclusion autre que celle que ce journal est en faveur du *Home Rule*. Sa politique sur cette question a été animée du même esprit que met ce journal dans toutes ses discussions. Mais quelle a été la position du *Mail*. Depuis longtemps le *Mail* est ombrageux. Il a adopté la politique que suit généralement le chef du gouvernement sur toute question importante. Il observa d'abord quelle politique vont suivre ses chefs, et après beaucoup d'hésitations, il eut le courage de se prononcer contre le *Home Rule*.

Les Irlandais n'ont pas de remerciements à faire à ce journal. Ils pourront voir la conduite suivie par le *Mail* et les honorables membres de la droite, et je ne crois pas qu'ils approuvent le système de fermer les yeux à ceux qui approuvent le *Home Rule*. Le peuple découvrira cette hypocrisie, et reconnaîtra la sincérité du chef de l'opposition malgré les efforts des membres de la droite pour jeter du discrédit sur ses motifs. Je suis excessivement peiné de voir que ces messieurs se montrent jaloux, simplement parce que l'honneur ne leur revient pas d'avoir présenté la résolution, parce qu'ils ont perdu cette occasion. Ils retardèrent pendant plusieurs semaines, observèrent le sentiment de la presse, et consultèrent leur chef politique. Ils étudièrent la question, s'abouchèrent avec des Irlandais d'Ottawa, et peut-être d'ailleurs, ils reçurent des avis et des conseils de présenter cette résolution, mais ils ne réussirent pas. Alors lorsque la résolution fut présentée, ils comprirent qu'ils avaient perdu une grande chance, qu'ils avaient sacrifié l'occasion de se rendre populaires, et pour détourner le sentiment de mécontentement des Irlandais en dehors de la Chambre, qu'ils prétendent représenter, ils veulent maintenant présenter un amendement, essayer de faire quelque changement et de

M. McMULLEN

persuader au peuple: "N'avons-nous pas réussi après tout; ce n'est pas M. Blake, c'est nous." Ne voyez-vous pas le but du ministre du revenu de l'intérieur? Il sent qu'il a subi un échec. Voyez ses assertions lors de la discussion de cette question en 1892. Voyez ce que dit l'honorable député de Montréal (M. Curran) dans cette occasion. Peut-on, plus qu'ils l'ont fait alors, parler avec patriotisme des avantages du *Home Rule* en Irlande? Ils en firent alors de la démagogie, et ils renouvelleront probablement une partie de leurs assertions d'alors. J'espère que nous aurons un discours de quelque membre de la droite sur cette question. Certainement on ne laissera pas seuls l'honorable député de Montréal (M. Curran) et l'honorable ministre du revenu de l'intérieur. Nous espérons entendre le premier ministre. Nous entendrons probablement aussi l'honorable ministre des douanes, qui est un Irlandais.

M. BOWELL: Vous vous trompez.

M. McMULLEN: Nous attendons aussi un discours de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy).

M. McCARTHY: Oui.

M. McMULLEN: Et l'honorable député de Hastings (M. White).

M. WHITE (Hastings): Je m'y oppose.

M. McMULLEN: Tous ces messieurs vont se lever, et déplorer le malheur du chef de l'opposition en présentant une question de ce genre sans consulter les membres de la droite; c'est là une fausse démarche dont il portera toute la responsabilité s'il ne réussit pas. Ils vont nous dire qu'ils regrettent que cette question ait été ainsi mise devant la Chambre, et qu'ils ont été forcés de prendre telle attitude, et qu'ils n'agissent que dans l'intérêt du pays. S'ils n'étaient aussi dévoués à la cause du *Home Rule*, ils feraient des sacrifices pour se conformer aux vues du chef de l'opposition, mais leur dévouement à cette cause ne leur permet pas d'approuver la résolution, et ils sont forcés de l'amender, car elle est sous une telle forme qu'elle ne sera pas bien vue de la Reine ni moins qu'ils n'y mettent la main. Nous allons entendre beaucoup de choses sur ce sujet, et l'expression du regret que le chef de l'opposition n'ait pas mûri la chose. Il s'est montré trop pressé, la résolution est mal rédigée, c'est une honte de la présenter sous cette forme, et ainsi de suite. Ils vont essayer de prouver qu'il est regrettable qu'il ait présenté une résolution de ce genre sans avoir consulté les membres de la droite et leur avoir confié le soin de donner à ce projet une forme convenable. Je déplore le mobile qui a guidé les honorables membres de la droite sur cette question. S'ils eussent accepté l'action du chef de l'opposition, je crois que cette question eût pu être adoptée à l'unanimité par la Chambre, et cette conduite serait toute aussi honorable pour eux, que de contre-carrer le désir du chef de l'opposition, en présentant un amendement, mais dans quelques mois, ils diront, devant le peuple: "C'est nous après tout, qui avons préparé la résolution, car telle que rédigée par l'opposition, elle était dans un état déplorable, et elle n'aurait pas plu à M. Gladstone, et M. Parnell eût été indigné, le pays serait intervenu et aurait demandé, n'y a-t-il pas dans le Canada des hommes capables de préparer quelque chose de plus décent pour envoyer à la Reine." Mais peu importe ce qu'ils diront, ils se trouvent dans un dilemme difficile à résoudre, et ils en sortiront du mieux qu'ils pourront. Ils vont tout essayer pour faire preuve de bonne volonté.

L'honorable ministre du revenu de l'intérieur a donné le signal, ils vont tous approuver sa proposition d'envoyer une dépêche à Gladstone et non à la Reine. Je suis disposé à croire que les honorables membres de la droite, avec toute leur loyauté comme conservateurs, sont prêts à ignorer la reine dans cette occasion-ci. L'idée des partisans du premier ministre osant féliciter le premier ministre d'Angleterre sur une question de ce genre, sans penser à la Reine!

Cela m'étonne. Un chevalier, un homme décoré par la reine, ainsi que plusieurs de ses collègues, vont envoyer cette résolution au premier ministre au lieu de l'adresser à la Reine ! Evidemment l'honorable ministre n'a pas été appelé à élaborer la question. On ne l'a pas consulté. Il ne suggérerait pas d'ignorer la Reine. Il est disposé à exprimer sa loyauté, et sur toute question où il s'agit de communiquer avec le gouvernement anglais, il fait toujours preuve d'un grand respect pour la couronne et pour la Reine. Nous l'approuvons tous, et je suis peiné que les honorables membres de la droite soient disposés à blâmer Sa Majesté la reine sur cette question.

Si nous envoyions une pétition à quelqu'un, n'est-ce pas à la reine qu'il convient de s'adresser ? Certainement. Si aucune autre colonie de l'empire voulait envoyer une résolution à cette Chambre sur une question d'une importance majeure pour la Confédération, et si cette résolution était adressée au premier ministre au lieu du gouverneur général en conseil, je suis certain que les honorables députés de la droite trouveraient étrange qu'on s'adressât au premier ministre ; ils se demanderaient si on ignorait que nous avions un gouverneur général, un représentant de la reine ? Pourquoi ces personnes n'auraient-elles pas adressé leur requête au représentant de la reine dans notre pays ? Les députés de la droite lèveraient les mains dans une sainte horreur, à la seule pensée que nous aurions pu recevoir une telle pétition.

Connaissant toute la loyauté et toute l'admiration dont ils se vantent pour notre souveraine, je suis surpris de les entendre parler ainsi. Je crois qu'il serait bien malheureux, si en cette occasion, nous ignorions les droits de la reine pour nous adresser à d'autres.

On dira peut-être que la réponse que nous avons reçue déjà n'était pas de nature à nous en faire désirer une autre semblable ; mais les sentiments en Irlande et en Angleterre ont bien changé depuis que nous avons envoyé notre première résolution au sujet du *Home Rule*. Le peuple anglais a discuté la question ; il y a eu des élections générales, et le *Home Rule* a été le principal article du programme de ces élections, et aujourd'hui, il est la question qui prime toutes les autres en Angleterre.

Puisqu'il en est ainsi, je dis que nous avons parfaitement droit, comme humble colonie, fiers de notre loyauté envers la reine, et avec l'expérience que nous avons, de présenter notre opinion sur cette question. L'exercice de ce droit nous appartient, et si nous y manquons nous ne rendrons pas justice à ceux qui sont dans le danger, et qui cherchent à obtenir pour eux cette représentation et ce gouvernement autonome dont nous sommes si fiers nous-mêmes.

Nous nous vantons d'avoir le *Home Rule* au Canada, et je crois qu'il aurait eu de meilleurs résultats si la Confédération avait été gouvernée par des hommes moins enclins à accaparer toutes les questions qui, légitimement, appartiennent aux législatures des provinces, et si on avait permis à ces dernières d'appliquer le *Home Rule* sans intervention. J'espère que nous aurons sur ce point l'expression de l'opinion générale. Pour ma part, je n'hésite pas à dire que je partage de tout cœur les vœux exprimés par mon ami l'honorable chef de l'opposition. Je crois qu'il a raison. Je crois que si la question était soumise aux Irlandais du pays, ils approuveraient le chef de l'opposition, et je crois que c'est par ce moyen qu'on aidera plus efficacement M. Gladstone dans sa lutte en faveur du *Home Rule*. Nous ne devrions pas laisser entrer ces petites querelles dans la discussion ; je crois que la politique aurait dû être bannie du débat. Je suis certain que le désir du chef de l'opposition était que tous les sentiments de partis fussent mis de côté et que nous nous unissions tous dans l'intention commune d'aider à M. Gladstone dans son entreprise.

Mais les honorables députés de la droite ont préféré agir autrement. La politique est une terrible affaire. Un député de l'opposition ne peut pas soumettre une mesure sans être

accusé de vouloir faire du capital politique. Le chef de l'opposition est accusé d'avoir en vue quelque projet sinistre, et de vouloir fortifier la position de ses partisans. Il est pourtant bien certain qu'il n'a pas volé le tour des honorables ministres. S'il avait présenté sa résolution au commencement de la session, sans leur donner le temps d'agir, alors il pourrait être accusé de les avoir joué. Mais est-ce ce qu'il a fait ? Non, il a attendu jusqu'à la neuvième semaine de la session. Il a donné à l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) et à ses amis tout le temps nécessaire pour présenter des résolutions. Ils ont eu huit ou neuf semaines pour les préparer, pour consulter leur chef et ses collègues ; ils ont laissé passer tout ce temps sans agir ; et aujourd'hui encore ils n'ont rien fait. Il doit y avoir quelque motif caché à cette inaction, car ils croyaient qu'il n'était pas nécessaire d'agir ; mais dès que le chef de l'opposition eût présenté sa résolution, ils se levèrent pour faire connaître leur ardent désir de faire autre chose. Ils se levèrent, ils secouèrent leurs fers et parlèrent. Aujourd'hui ils sont prêts à faire quelque chose, mais ils ne l'étaient pas avant.

Je crains que si le chef de l'opposition n'avait pas agi, que vous auriez, M. l'Orateur, quitté ce fauteuil pour la dernière fois et que le gouverneur général aurait donné sa sanction à tous les procédés adoptés pendant cette session, avant qu'ils eussent fait quelque chose. Et s'il en avait été ainsi, je suppose qu'ils seraient ensuite allés devant le peuple pour lui dire : « Nous avons craint de soulever la question ; nous redoutions le chef de l'opposition ; nous ne savions pas quelle ligne de conduite il adopterait, avec ses partisans ; nous avons cru qu'ils ne nous seconderaient pas et nous avons craint de ne pas pouvoir faire adopter des résolutions. Mais l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, le député irlandais le plus en vue de cette Chambre, a envoyé une dépêche félicitant M. Parnell et l'encourageant dans ses efforts. Nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire, nous avons risqué tout pour avancer la cause du *Home Rule*.

Mais aujourd'hui l'occasion leur est offerte de s'unir à l'opposition pour venir au secours d'un pays que tout le monde admet avoir souffert. Il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui niera que cette malheureuse Irlande a souffert pendant des années pour n'avoir pas obtenu ce *Home Rule* qui, croyons-nous, lui sera agréable. On attaque les résolutions proposées par le chef de l'opposition, et il me fait peine d'avoir à constater que des hommes d'origine irlandaise, revêtus du titre de membre de cette Chambre, ayant l'honneur de représenter des comtés habités par un grand nombre d'Irlandais, ont oublié ce qu'ils doivent à leur mère-patrie au point de rester inactifs pendant neuf semaines au moment où l'Irlande lutte et où M. Gladstone fait des efforts surhumains en sa faveur ; et pendant tout ce temps, ils n'ont pas eu un seul mot d'encouragement pour les chefs du mouvement en faveur du *Home Rule*, et ils n'ont pas présenté une seule résolution pour aider M. Gladstone dans la tâche énorme qu'il s'est imposée.

A six heures, l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

M. McMULLEN ; Lorsque la séance a été suspendue, j'étais à développer quelques idées se rapportant à ce que je crois être le devoir des membres de cette Chambre sur cette importante question. J'ai essayé de démontrer pourquoi le gouvernement a adopté la ligne de conduite qu'il a suivie en s'opposant aux résolutions présentées par l'honorable chef de l'opposition.

Je suis peiné de voir que les honorables députés de la droite n'aient pas cru de leur devoir de s'unir au chef de l'opposition et se soient contentés de proposer un amendement qui se borne à confirmer les résolutions adoptées en 1882. Je prétends que nous devrions faire plus que cela. Nous avons devant nous l'expérience de quatre nouvelles

années. Nous avons été témoins des résultats regrettables des soulèvements qui ont eu lieu en Irlande ; nous avons eu les événements malheureux qui se sont produits tous les ans. Nous sommes convaincus qu'un changement dans la forme de gouvernement est nécessaire pour faire disparaître tous les maux qu'on nous a si vivement décrits ; et après l'expérience de ces quatre dernières années, après l'expérience que nous avons nous-mêmes comme Confédération, nous ne pouvons pas nous contenter de réaffirmer ce que nous avons fait en 1882. Nous avons devant nous l'expérience de quatre années de plus ; nous jouissons du *Home Rule* qui a été pour nous un grand bienfait. Il est admis par toutes les provinces, en dépit des malheureuses interventions qui ont eu lieu de la part du gouvernement fédéral dans les affaires provinciales, que notre position est préférable à ce qu'elle était avant la Confédération. Donc, après avoir eu cette expérience, après avoir été témoins de ce qui a eu lieu en Irlande, ne sommes-nous pas en état d'aller plus loin que de nous contenter de répéter ce que nous avons dit en 1882 ? Je crois que nous devrions faire plus et que nous ne nous acquittons pas de notre devoir envers nos frères d'Irlande si nous ne le faisons pas.

Je demanderai à la Chambre, si en Angleterre les hommes d'Etat n'ont pas aujourd'hui sur cette question d'autres opinions que celles qu'ils avaient en 1882 ? Les hommes qui étaient alors hostiles au *Home Rule*, qui l'accusaient de vouloir démembrer l'empire et même plus que cela, n'admettent-ils pas qu'un changement est nécessaire ? M. Gladstone a-t-il aujourd'hui les mêmes opinions qu'il y a quatre ans ? Non. Il en est venu à la conclusion qu'un changement est nécessaire.

Nous avons été les témoins oculaires de ce qui s'est passé en Irlande, et si nous ne sommes pas en état de faire plus que ré-affirmer ce que nous avons fait en 1882, nous n'avons pas compris la portée des événements survenus depuis, et nous n'avons pas pris garde à ce qui s'est passé sous nos yeux. Je prétends même que nous devrions aller plus loin que ces résolutions.

Si l'amendement avait eu pour effet d'ajouter de la force aux résolutions, il aurait mérité d'être pris en sérieuse considération. J'exprime de nouveau mon regret de voir que cette question n'a pas été abordée par les honorables députés de la droite avec un esprit de justice et de libéralité. Il est pénible de voir que de mesquines rancunes politiques se mêlent à cette grande question et influencent la décision de la Chambre à ce sujet. Simpletment parce que les honorables députés de la droite croient que le chef de l'opposition peut en retirer quelque popularité, ils se mettent en travers et courent le risque de nous empêcher d'arriver à une conclusion satisfaisante pour nos frères de l'Irlande, et de nature à fortifier la position de M. Gladstone.

Quelle que soit l'animosité qu'on ait mis dans la discussion, jusqu'à présent, j'espère que nous allons mettre de côté ces querelles de partis pour traiter la question avec justice et nous acquitter de notre devoir de manière à nous faire honneur. Nous pouvons différer d'opinion sur les questions qui intéressent notre politique, mais lorsqu'il s'agit d'un projet comme celui-ci, qui affecte une partie de l'empire, nous devrions pouvoir enterrer nos divisions et discuter la proposition avec libéralité, générosité et équité. Sous l'empire de ces sentiments, et en ma qualité d'Irlandais, désireux de secondar de toutes mes forces les efforts de M. Gladstone en faveur du *Home Rule*, j'ai l'honneur de proposer en amendement à l'amendement :

De retrancher tous les mots de l'amendement après " que " et de les remplacer par les suivants, après le mot " adhésion, "

Qu'après les événements qui se sont passés depuis que cette adresse a été votée, cette Chambre est fermement convaincue que ce serait agir dans le plus véritable intérêt de l'Irlande et des autres parties de l'empire que d'accorder à l'Irlande son autonomie.

M. BURNS : Malgré toutes les protestations de l'honorable député qui vient de parler, j'ai bien peur qu'il ne soit
M. McMULLEN

pas tout à fait exempt de l'influence qu'exerce l'esprit de parti. Le ton et le fond de tout son discours ne pouvait que créer l'impression que ses motifs sont inspirés par des considérations politiques. Je n'essaierai pas de répéter ce qu'il a dit, lorsqu'il a prétendu n'avoir d'autre désir que d'assurer l'adoption d'une résolution qui serait de nature à fortifier la position de ceux qui travaillent à briser les entraves de l'Irlande ; tout en lui donnant le crédit des motifs qui l'animent, je ne puis m'ôter de l'idée qu'au fond et autour de cette question, il y a des considérations politiques.

Les remarques qu'il a prononcées dans cette Chambre ne me laissent aucune autre impression, je dois le dire. Il a accusé l'honorable ministre du revenu de l'intérieur d'avoir failli à son devoir envers ses compatriotes en ne soumettant pas à la Chambre quelque résolution sur cette question. Il sied mal à l'honorable député ou à tout autre dans cette Chambre d'accuser l'honorable ministre de faillir ou d'avoir jamais failli à son devoir envers ses compatriotes. Ses états de services, comme représentant des Irlandais, peuvent être comparés aux états de services de qui que ce soit dans la Confédération. Dans sa province, aucun nom ne possède une plus grande autorité que le nom de John Costigan, le ministre du revenu de l'intérieur. En maintes circonstances il a donné la preuve de son dévouement pour ses compatriotes ; il n'a jamais été lent à défendre leurs intérêts lorsqu'ils étaient attaqués. En 1882, malgré l'opposition de son propre parti, il proposa dans cette Chambre une série de résolutions qui ont été adoptées immédiatement ou presque unanimement. Qu'avait-il à gagner par l'adoption de ces résolutions ? Il ne pouvait en retirer aucun avantage politique ; il n'a jamais cherché à en obtenir.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. BURNS : Non ; il n'en a jamais cherchés. Si telle est son ambition, il aurait pu en obtenir depuis longtemps. Je suis convaincu qu'il n'avait d'autres motifs que d'être utile en quelque manière au pays qu'il réclame pour sa patrie, bien qu'il n'y soit pas né. On peut aussi dire de lui, qu'avant 1882 il a donné la preuve de son dévouement envers ses compatriotes et de leurs intérêts—leurs intérêts religieux surtout—chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

Je dis donc qu'il sied bien mal à l'honorable député qui m'a précédé d'accuser le ministre du revenu de l'intérieur de trahir son pays ou la cause de son pays. Les faits sont tels que l'honorable ministre les a rapportés ; il lui fut suggéré de présenter des résolutions dans ce sens, mais après s'être consulté avec ses amis, avec ses compatriotes, si on le préférait, il fut jugé inopportun, ou du moins inutile, de présenter des résolutions dans ce sens. Et pourquoi cela ? Parce qu'en 1882, le parlement canadien avait adopté des résolutions, et on sait l'accueil qu'elles ont reçu. Nous savons la réponse qui fut faite à ces résolutions ; on jugea donc inutile, vu que le parlement impérial était déjà en possession de l'opinion du parlement canadien, de présenter de nouvelles résolutions dans ce sens. C'est à la suite de cette décision que l'honorable ministre consentit à ne pas présenter de résolutions.

Mais l'honorable chef de l'opposition a-t-il agi spontanément ? Dans son discours il a déclaré avoir attendu jusqu'au dernier moment, pour voir si le parti ministériel allait se décider à agir. D'après cela on serait porté à croire qu'il a agi spontanément ; mais je lui demanderai si ce n'est pas après avoir été consulté, et avoir été sollicité de présenter ces résolutions, qu'elles ont été introduites. A-t-il agi de son propre mouvement ? Je lui laisse le soin de répondre à cette question. Quoi qu'il en soit, la rumeur publique prétend qu'il n'a pas bougé tant qu'on ne l'a pas fait agir ; vu sa qualité de chef d'un grand parti, il est assez probable qu'il s'est laissé influencer par des considérations politiques, si dans son intérêt et celui de son parti, il a cru, en présentant ces résolutions, pouvoir accaparer le vote irlandais

dans la Confédération. Heureusement, le vote irlandais ne s'accapare pas aussi facilement.

Les électeurs irlandais du Canada sont capables de distinguer le grain de la paille. Ils connaissent leurs véritables amis, et savent faire la différence entre ceux qui le sont et ceux qui ne le sont pas. Un fait que nous avons sous les yeux, c'est que tous les Irlandais catholiques qui siègent dans cette Chambre, sont du côté des conservateurs. Ce qu'ont fait les électeurs irlandais en 1882—c'est-à-dire les électeurs irlandais—ils le feront, j'en suis certain, à la première occasion qui se présentera, et les efforts et le travail de l'honorable député auront tous été en pure perte.

Je ne veux pas imposer un long discours à la Chambre. Personne n'est plus dévoué que moi à l'Irlande, le pays de ma naissance. Personne ne désire plus ardemment la voir délivrée du joug sous lequel elle a gémi. Personne ne serait disposé à plus de sacrifices pour lui être utiles. Je suis en présence, ce soir, de deux résolutions. Dans l'une on demande de voter une adresse à Sa Majesté, au sujet de la question irlandaise, et elle exprime le sentiment du parlement canadien sur ce sujet, et l'autre réaffirme les sentiments exprimés dans les résolutions adoptées en 1882. Je considère que l'amendement proposé par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur renferme les idées et les sentiments de la grande majorité des Irlandais de la Confédération, et pour cette raison je voterai en faveur de cet amendement.

M. O'BRIEN : A en juger par tous ceux qui ont parlé sur cette question il semblerait que la Chambre est unanime dans l'expression de son opinion en faveur du *Home Rule* pour l'Irlande, tel que compris dans le bill présenté par M. Gladstone, ou dans quelque autre mesure analogue, au point de se prononcer à l'unanimité. Pour ma part, M. l'Orateur, j'entreprends de vives appréhensions non seulement pour l'Irlande, mais pour l'empire en général, sur les résultats du projet introduit par M. Gladstone, pour la raison que je ne crois pas qu'un projet enfanté par la crainte, imposé à un homme en dépit de ses convictions, en dépit des convictions de son parti, et de la masse de la nation, soit de nature à obtenir beaucoup de succès.

Avant d'aller plus loin sur ce sujet, je désire attirer l'attention de l'auteur de la première résolution, et le féliciter sur le fait que, quel que puisse être le sort de cette motion, il a prouvé qu'il a trouvé un nouveau point d'appui et un moyen de tenir son parti uni, outre celui qu'il a exposé l'autre soir avec tant de succès, je veux parler de la politique de scandale. J'ai remarqué qu'en cette occasion, soit à dessein ou par hasard, qu'il a laissé à ses habiles lieutenants le soin de développer cette politique, et pour l'un d'entre eux au moins, c'était une tâche agréable et conforme à ses goûts. L'honorable député n'était pas présent lors du vote sur cette question.

J'ai peine à croire que c'était avec préméditation, mais cela a paru singulier qu'au moment où on soumettait à la Chambre une proposition à laquelle aucun député ne pouvait facilement s'opposer, il ne fut pas présent pour prendre part à la discussion ; car comme tout ce qui vient de cet honorable député, cette discussion, grâce aux personnalités dont elle a été accompagnée, a réussi comme toujours—

M. BLAKE : Je soulève une question d'ordre. Je demande si c'est là une allusion à un débat antérieur.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je crois que l'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. O'BRIEN : Alors je félicite l'honorable député de la position qu'il occupe, sur les aptitudes qu'il possède pour la position qu'il a prise comme auteur de cette résolution. J'espère que cette remarque ne sera pas considérée comme n'étant pas dans l'ordre. Il se pose—je retire cette expression car elle implique un manque de sincérité—mais il agit parmi les laïques comme un défenseur déclaré du protestantisme dans Ontario, et cependant, il se fait ici le cham-

pion d'un projet que tous les protestants de l'Irlande regardent comme dangereux pour leur liberté.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. O'BRIEN : Avant de terminer je donnerai la preuve de cela. Je dis donc, qu'à propos de cette résolution, l'honorable député se trouve dans une position exceptionnellement heureuse. On pourrait croire aussi, qu'en sa qualité d'avocat éminent, s'étant acquis une réputation dans ce pays par ses exploits au barreau et ses connaissances en droit constitutionnel qu'on vante si souvent, il n'oserait pas défendre un projet qui défie toutes les lois.

Il n'y a jamais eu en Irlande un système de coercition comparable au terrorisme exercé par la ligue agraire depuis que M. Parnell occupe son poste actuel. Il est assez singulier de voir l'honorable député appuyer un parti dont les agents reconnus se sont efforcés, et malheureusement ont souvent réussi à atteindre leur but à l'aide des crimes les plus vils qu'on puisse concevoir.

Les honorables députés se rappellent qu'il y a quatre ans aujourd'hui, deux hommes arrivaient en Irlande, chargés d'une mission de paix qui aurait peut-être apporté beaucoup de changement à la situation, si on leur avait donné le temps de la faire connaître ; mais les assassins ne leur ont pas accordé ce temps.

Maintenant, j'ai un mot à dire à l'honorable ministre du revenu de l'intérieur. Cet honorable ministre, dans tout ce débat, a parlé comme si lui seul était autorisé à parler au nom des députés irlandais de cette Chambre. J'aimerais qu'il définît ce qu'il entend par un député irlandais. J'aimerais à savoir quels sont les députés irlandais qu'il y a dans cette Chambre. Sont-ils ceux qui, comme lui, appartiennent à la religion catholique et sont en faveur du *Home Rule* ?

M. COSTIGAN : L'honorable député fait erreur sur la position que j'ai prise, en parlant en mon propre nom, comme l'auteur de la résolution au sujet de l'Irlande. J'ai pris cette position, vu le vote unanime qu'elle avait obtenu ; et comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que cela puisse lier aucun de ceux qui n'approuvent pas la résolution qui a été alors adoptée.

M. O'BRIEN : J'accepte l'explication de l'honorable ministre pour ce qu'elle vaut ; mais je veux dire que je répudie entièrement l'idée que ceux qui approuvent les doctrines de M. Parnell, pour savoir ce qui est préférable pour le bon gouvernement de l'Irlande, puissent être considérés comme représentant ce qu'on appelle communément le peuple irlandais, excepté s'ils ne parlent qu'au nom de leurs partisans dans ce pays. Je veux que l'honorable ministre comprenne bien—et je crois être dans mon droit en faisant cette remarque—qu'il y a en Irlande une nombreuse population qui n'a aucune sympathie pour les doctrines de M. Parnell ou son agitation, et qui ne le reconnaît aucunement pour son chef.

Je demanderai à l'honorable ministre si un orangiste d'Ulster, ou un protestant de l'ouest de l'Irlande, n'a pas autant de droit de parler dans cette Chambre au nom de cette partie de la population de ce pays qui est hostile au *Home Rule*, qui regarde ce projet comme un danger et un désastre, que qui que ce soit des admirateurs de M. Parnell ?

Pour ma part, M. l'Orateur, j'occupe exactement la même position que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur. Je suis le descendant d'une famille irlandaise qui a joué un rôle honorable dans l'histoire de ce pays, et parlant au nom de ces Irlandais auxquels je viens de faire allusion, je proteste contre tout projet dans le genre de celui de M. Gladstone, tout rempli de conditions inacceptables et qui devrait être rejeté, parce que son adoption entraînerait un état de chose beaucoup plus grave.

Lorsque l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, ou tout autre député, entreprennent de parler au nom du peuple irlandais, je crois qu'il n'est que juste de faire remarquer qu'il y a au moins un tiers de la population, comprenant la grande masse des protestants et une forte minorité

parmi les catholiques, qui n'a pas foi dans les doctrines de M. Parnell, qui considère le projet de M. Gladstone comme une calamité, et qui a protesté et proteste encore de la manière la plus énergique possible contre son adoption. Ces hommes ont exprimé leur opinion dans beaucoup d'occasions; et pour faire connaître la profondeur de leurs sentiments, on me permettra de citer les remarques faites par un député de la Chambre des Communes en Angleterre; ce député porte un nom historique et sera, je crois, accepté comme une autorité sur cette question. Je veux parler de M. Plunkett, qui est, je crois, le député de l'Université de Dublin. A une assemblée publique tenue récemment, cet honorable monsieur s'est exprimé ainsi :

Je voudrais pouvoir vous décrire les sentiments de crainte, je dirai même de désespoir, que la crise actuelle a provoqué chez les loyalistes de l'Irlande. Nous prévoyons que notre patrie, le pays dans lequel nous sommes nés, et où nous avons grandi, qui est le berceau de toutes nos espérances, toutes nos affections, et toutes nos traditions, sera irrémédiablement condamné à une pauvreté sordide, à un violent désordre social qui, avant longtemps, devra nécessairement aboutir à la guerre civile.

Voilà des paroles bien graves; celui qui les prononce en comprend toute la portée, et je crois qu'on peut les accepter comme exprimant l'opinion de la minorité irlandaise sur le projet actuellement soumis à la Chambre des Communes d'Angleterre. Mais l'objection la plus sérieuse à ce projet, et celle qui doit surtout nous occuper, nous Canadiens, laissant de côté les sympathies que, comme moi on peut avoir pour la minorité protestante, c'est que ce projet est regardé par M. Parnell et ses partisans comme un acheminement vers le but qu'ils désirent, c'est-à-dire la séparation complète et l'indépendance de l'Irlande. Comme preuve de cela, je citerai les paroles de M. Parnell lui-même, qui, parlant à Cincinnati, en 1880, disait :

Aucun de nous, qu'il soit en Amérique, en Irlande ou ailleurs, ne sera satisfait que lorsque nous aurons brisé le dernier lien qui nous attache à l'Angleterre.

Ces paroles ont été répétées à maintes reprises. Elles ont été dites, l'autre jour encore, par M. Davitt, un des lieutenants les plus fidèles de M. Parnell, qui, lorsqu'on lui demanda s'il approuvait le projet de M. Gladstone, répondit : "Lorsqu'un homme a obtenu son déjeuner, doit-on dire qu'il n'aura pas à dîner?" Il voulait par là faire comprendre ce qu'il pense de ce projet; et s'il est adopté, même avec des modifications, peut-on s'attendre que ceux qui l'appuient, même en Irlande, s'arrêteront dans leurs revendications en faveur de l'indépendance?

M. Gladstone leur a mis une arme entre les mains, et je crois qu'ils ne seront pas lents à s'en servir. En parlant des lois faites pour l'Irlande, pourquoi n'a-t-il pas dit : "Les lois peuvent être bonnes en elles-mêmes, mais elles peuvent n'être pas acceptées par le peuple parce qu'elles viennent d'un pouvoir étranger." Il a émis là une doctrine que je réprouve de toutes mes forces, s'il prétend que quoi que ce soit qui concerne l'Angleterre est étranger à l'Irlande.

Maintenant quelles seront les conséquences nécessaires qui résulteront de cette anomalie au point de vue constitutionnel, à quelque parti qu'on appartienne, que la taxation ne soit pas accompagnée de la représentation.

L'honorable monsieur propose que les fonctionnaires de ce qu'il appelle lui-même un pays étranger, aient l'Irlande en leur possession. Si tel doit être le cas, combien de temps l'Irlande se soumettra-t-elle à cette domination étrangère? Je considère qu'il est très malheureux que M. Gladstone se soit servi de cette expression; mais ce n'est pas un mal en ce sens que l'emploi de ce mot a fait comprendre à la population de l'empire quel serait le résultat nécessaire et inévitable de l'adoption de son projet.

Pour ne pas ennuyer la Chambre, je signalerai rapidement une autre objection. Je ne puis comprendre qu'un Irlandais ayant d'autres aspirations qu'une simple ambition de province, puisse donner son approbation à un projet qui

M. O'BRIEN

fera descendre l'Irlande du rang de partie intégrale de l'empire, au rang de simple province. Cette objection a été fortement exposée par lord Clare à l'époque de l'union, et bien que les honorables messieurs puissent critiquer sa conduite et prétendre que son opinion n'a pas un grand poids, c'était un homme d'une habileté transcendante dont les opinions ont une grande valeur et qu'on peut sans crainte donner comme une autorité sur cette question lorsqu'il demandait en donnant à sa proposition la forme interrogative : "Quel est l'Irlandais, quel est l'homme désirant l'indépendance et la prospérité de son pays qui voudrait le voir descendre du rang de partie intégrale et dirigeante de l'empire pour devenir une simple province mercenaire?" C'est justement ce qu'amènera le bill de M. Gladstone, et je suis étonné qu'un homme ayant une légitime ambition puisse approuver un projet qui lui ferme la porte des honneurs impériaux. Comment un habitant de l'Irlande, quels que soient ses talents, pourra-t-il espérer obtenir de l'emploi ou de l'avancement au service de l'empire? Comment pourra-t-il espérer être autre chose que le fonctionnaire d'un gouvernement provincial, lorsqu'il n'aura ni voix délibérative, ni représentation dans l'administration des affaires de l'empire? On doit plutôt se sentir humilié que se féliciter de voir qu'il y a en Irlande une classe d'hommes disposés à dire au peuple anglais qu'ils sont prêts à s'interdire toute dignité ou responsabilité qui leur revient en leur qualité de citoyens d'une partie intégrale de l'empire pour devenir de simples provinciaux.

Prenons, comme exemple, nos provinces. Ne considère-t-on pas comme une position plus élevée un siège dans cette Chambre, le fait d'avoir quelque chose à dire dans l'administration des affaires de la Confédération, que de siéger dans les législatures provinciales? Quel est l'Irlandais de talent qui voudrait se contenter d'une simple position provinciale? Ne désire-t-il pas être en état de satisfaire sa légitime ambition, en ayant sa part dans l'administration des affaires de l'empire? Ne regarderait-il pas comme une humiliation, de voir cet espoir interdit, et de voir son pays réduit au rôle d'une municipalité?

Pour toutes ces raisons, je ne veux rien faire ou dire qui serait de nature, même d'une manière bien éloignée, à fournir de l'assistance à M. Gladstone, dans la présentation de son projet. Le manifeste de M. Gladstone contenait l'autre jour une proposition bien singulière. Il a dit que l'opposition au *Home Rule* ne venait que d'une seule classe. Mais ne savons-nous pas, et tous ceux qui s'intéressent aux affaires publiques ne savent-ils pas que l'opposition au *Home Rule* n'est pas limitée à une classe de la population, comme le prétend M. Gladstone. Ne voit-on pas des hommes comme M. Goschen, Collins, Rylands, Chamberlain, pour ne rien dire de lord Hartington, lord Derby, et lord Salisbury, exprimer leur confiance dans les véritables intérêts de l'empire, en s'opposant au projet?

Lorsque nous voyons des chefs radicaux mettre leur radicalisme de côté pour se faire les champions des intérêts de l'empire, il est certainement temps de donner à la question la plus sérieuse considération. Combien y a-t-il ici de députés qui sont prêts à voter sur les résolutions proposées et qui connaissent réellement quelque chose au sujet des affaires irlandaises? Ont-ils étudié les conséquences qui résulteront pour l'Irlande de l'adoption de ce projet? Ont-ils jamais songé à la position qui sera faite à ce qu'on appelle la minorité, et quel sera l'effet de l'adoption de ce projet, au point de vue commercial?

Un des grands malheurs de l'Irlande, c'est que c'est un pays pauvre; et d'où venait l'argent qui, pendant le siècle dernier, a été employé au travaux publics dans ce pays? Et si le projet est adopté, si la constitution du pays reçoit un choc violent, si l'Irlande doit être livrée aux 86 partisans de M. Parnell, doit-on supposer que les capitaux anglais continueront à se déverser dans ce pays? Il est plus probable qu'au contraire ils en sortiront. C'est là une considé-

ration que ne devraient pas perdre de vue ceux qui prétendent, et sans doute avec sincérité, porter un grand intérêt à la prospérité de l'Irlande; c'est une considération qui doit nous faire réfléchir et qui mérite la sérieuse attention même des plus chauds partisans du *Home Rule*. Je ne crois pas qu'on puisse appeler honnête et recommandable un projet opposé à un homme en dépit de ses convictions, car, il n'y a que quelques mois, M. Gladstone, parlant de M. Parnell, disait qu'il marchait par la rapine vers le démembrement de l'Empire.

L'humiliation qu'il y a pour un pays de descendre du rang de partie intégrale et dirigeante de l'Empire pour jouer le rôle d'une province, est aussi une considération qui devrait être comprise par un homme comme mon ami, l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), qui, s'il était en Irlande, ne se contenterait guère d'une position purement provinciale. J'ai écouté son éloquent discours, que nous avons tous admiré et que très peu peuvent imiter, et je demande si des hommes comme lui, en Irlande, ne se croiraient pas très peu appréciés, si leurs talents étaient restreints à une politique de paroisse.

M. CURRAN: Je suis en faveur du *Home Rule* jusqu'au bout des ongles.

M. O'BRIEN: Je ne doute pas que l'honorable député soit patriote, et que jusqu'à un certain point il peut aussi se sacrifier. Mais quel aurait été le résultat si le *Home Rule* avait été accordé il y a cinquante ans? Combien d'Irlandais, dont les noms sont illustrés dans les annales de l'empire, dont on n'aurait jamais entendu parler. Qu'auraient été Lalor Shiel, Daniel O'Connell lui-même, Burke, Sheridan, Grattan et une foule d'autres? Ces hommes n'auraient pas eu voix délibérante dans le parlement anglais et auraient été forcés de gaspiller leur éloquence dans des querelles mesquines et de misérables factions comme il en existait en Irlande avant l'union.

Quelles pertes pour le pays si le *Home Rule* existait depuis un demi-siècle?

La question commerciale est aussi de la plus grave importance, parce que nous ne pouvons pas supposer que si les mesures révolutionnaires proposées par M. Gladstone sont adoptées, le capital anglais continuera à se diriger vers l'Irlande; ceux qui ont lu quelque chose sur la condition de l'Irlande il y a cinquante ans, et qui ont voyagé dans ce pays, de nos jours, n'admettent-ils pas qu'il a fait beaucoup de progrès? Il n'y a pas de doute qu'il y a eu beaucoup de misère, comme partout ailleurs, mais il y a eu aussi une amélioration marquée dans sa situation. Le peuple n'est pas aussi pauvre que quelques-uns voudraient nous le faire croire; beaucoup de progrès ont été accomplis; et allons-nous maintenant renoncer à tout espoir d'en accomplir d'autres? Allons-nous satisfaire aux désirs de ce que je crois sincèrement n'être rien de plus qu'une faction, qui est sincère, sans doute, mais dont les motifs sont inspirés par tout autre chose que le patriotisme? Convaincu des raisons que je viens de donner et croyant que ce projet ne devrait pas être adopté par le parlement impérial, j'élève ma voix dans cette Chambre pour protester contre son adoption; et pour ce qui concerne les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre, je voterai en faveur de l'amendement de M. Costigan, pour la seule raison—

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. O'BRIEN: Les honorables députés peuvent applaudir, mais laissez-moi terminer ma phrase, pour la seule raison, que des trois résolutions c'est celle qui me paraît devoir produire le moins d'effet.

M. LANDERKIN: Je désire dire quelques mots sur cette question importante. La question du gouvernement de l'Irlande a occupé l'attention des plus grands hommes d'Etat qu'ait produits la Grande-Bretagne depuis un demi-siècle.

Tous ces esprits supérieurs se sont appliqués à résoudre le problème qui consiste à trouver le meilleur mode de gouvernement pour ce pays. C'est un fait bien connu que l'Irlande a été opprimée; il est bien connu qu'on y a établi un système de tenure des terres en faveur des riches, qui a troublé la paix et a chassé la joie et la tranquillité des endroits où elles auraient pu exister. Plusieurs moyens ont été proposés; divers expédients ont été tentés pour améliorer la situation de l'Irlande, et lui laisser le contrôle de ses propres affaires. C'est ce que l'Irlande a toujours demandé et cherché, mais en vain.

On se rappelle qu'il y a quelque temps, lorsqu'il fut annoncé que cet homme d'Etat distingué qui préside aux destinées de l'empire britannique, le très honorable William Ewart Gladstone, était sur le point d'annoncer un projet destiné à remédier à ce triste état de chose, qu'il avait à proposer un projet qu'il croyait pouvoir rétablir l'ordre, soulager la misère et mettre fin aux crimes qui se sont commis en Irlande dans la dernière moitié du siècle et plus, toutes les nations du globe attendirent avec anxiété ce qu'allait dire ce grand homme d'Etat.

Il n'a pas été soumis de question au parlement anglais depuis un siècle, qui ait réuni davantage les sentiments du monde civilisé que celle qu'a proposée l'éminent premier ministre d'Angleterre, et quand nous lisons le discours qu'il a prononcé en cette occasion, discours qui en fait en quelque sorte un demi-dieu, et un homme d'Etat sans égal, de nos jours, dans le monde civilisé, les cœurs canadiens—non seulement les cœurs irlandais, mais les cœurs canadiens et les cœurs de tous les Anglais véritablement loyaux—se sont unis dans une prière commune pour demander que l'Irlande pût être délivrée de son asservissement par les mesures soumises à la Chambre par l'éminent homme d'Etat anglais.

Et il ne faut pas s'en étonner. L'Irlande est grande sous plusieurs rapports; elle est renommée par ses hommes d'Etat, ses orateurs et ses poètes; elle a un climat salubre; elle a une végétation qui surpasse tout ce qui existe au monde, et ses habitants au cœur généreux ont été opprimés et ont cherché un adoucissement à leurs maux. S'ils se sentaient opprimés, n'avaient-ils pas le droit de le dire; s'ils étaient mal gouvernés, n'avaient-ils pas le droit de modifier cet état de chose. Ce qui est arrivé était tout naturel, et le crime n'est que le résultat de la mauvaise administration. Il ne constitue pas un trait du caractère irlandais, et les crimes qui ont été commis ne l'ont pas été par les Irlandais eux-mêmes. Ils n'ont été que le résultat de la mauvaise administration et de l'oppression. Il ne faut pas s'étonner s'il est survenu des O'Connell, des Burke, des Curran et des Grattan, car, en grande partie, c'est l'époque dans laquelle ils ont vécu qui a fait ces hommes; c'est l'oppression qu'ils subissaient qui les a portés à se poser en champions de la liberté; et leurs noms, aujourd'hui, sont chers aux Irlandais et à ceux qui aiment la liberté, à quelques nations qu'ils appartiennent.

Tous les peuples s'émeurent quand on annonça que Gladstone devait parler, et nous avons lu ce discours si brillant et si profond, qui n'a jamais été égalé dans le parlement anglais, sur un projet de loi généreux et juste.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) semble croire que toutes les conditions du projet de loi proposé sont essentielles. Le premier ministre a déclaré, en ce qui concerne la représentation irlandaise au parlement impérial, qu'elle ne constitue pas un principe essentiel, qu'elle est susceptible d'être modifiée, et il est probable que tout ce à quoi le député de Muskoka s'est objecté, sous ce rapport,—et c'est la principale objection qu'il a fait valoir à l'encontre du projet,—serait amendé de façon que des Irlandais représentent l'Irlande au parlement impérial.

Les cœurs des habitants du Canada, qu'ils soient nés dans ce pays, ou qu'ils viennent de l'autre côté de l'océan, s'unissent dans un même élan pour souhaiter que Gladstone soit

appuyé et qu'il rencontre assez d'approbation pour donner à l'Irlande ce qu'elle demande depuis si longtemps. C'est le désir de tous les députés qui ont du patriotisme, que l'Irlande obtienne le redressement des griefs dont elle souffre depuis tant d'années, que le *landlordism* qui a opprimé les pauvres de ce pays disparaisse, que les expulsions et la dépression de toute sorte soient rayées des lois qui gouvernent l'Irlande, et qu'elle redevienne libre, avec un parlement à elle qui fera ses propres lois, et lui donnera sa propre autonomie.

Il est naturel que nous sympathisions avec l'homme d'Etat éminent qui a élaboré ce projet qui, à raison des traditions, à raison des sentiments qu'éprouvaient les habitants des autres parties de l'empire anglais—traditions formées, préjugés enracinés dans le peuple—a rencontré tant d'opposition; mais c'est le désir des vrais Canadiens et des vrais Anglais que l'Irlande reçoive cette mesure de justice qu'elle a sollicitée et qu'elle a le droit d'attendre. Est-ce que le peuple Irlandais devra être marqué du sceau des rebelles parce qu'il réclame sa liberté? Dira-t-on des Canadiens qui désirent un changement de notre constitution qu'ils sont des rebelles? Les citoyens de ce pays qui réclament un changement dans notre constitution et qui veulent la fédération impériale sont-ils pour cela des rebelles? Le premier ministre lui-même demande des changements radicaux dans la constitution du pays; est-il un rebelle pour cela? Et M. Gladstone, qui s'efforce de réparer des torts, de redresser des injustices qui ont existé depuis des siècles en Irlande, ne mérite-t-il pas l'appui unanime du parlement de la dépendance la plus importante de l'empire anglais, censée représentée par ceux qui sont restés fidèles à notre origine.

M. l'Orateur, en ce qui concerne la résolution déposée ici il y a quelques années, encore que je sentisse que les torts de l'Irlande devaient être redressés, je vis qu'il n'y avait pas de projet praticable soumis au parlement impérial, et je crus qu'il était inopportun de soulever la question ici. Elle me paraissait avoir été soulevée dans un but de popularité par ceux qui l'amenaient devant cette Chambre. La chose ne me paraissait ni sincère, ni honnête; mais aujourd'hui qu'il y a un projet praticable nous voyons l'auteur des résolutions de 1882 se départir des principes qu'il faisait profession d'admirer. Le député de Montréal Centre (M. Curran) se dit *Home Ruler*, et aujourd'hui il a peur d'appuyer cette mesure dans la crainte qu'elle fasse du tort à quelqu'un.

Si l'honorable député était alors sincère dans ses efforts pour obtenir à l'Irlande le *Home Rule* et la liberté, il devrait en faire davantage aujourd'hui qu'il y a une probabilité raisonnable que les injustices dont l'Irlande a souffert si longtemps, sont à la veille d'être redressées par le projet libéral et intelligent de cet homme d'Etat distingué. Lorsque le chef de l'opposition (M. Blake) a parlé sur cette question, il a prononcé un discours qui rendra son nom impérissable partout où l'on parle anglais. Il s'appuya sur une base large et libérale, et ses paroles étaient caractérisées par ces grandes vues qu'il apporte dans toutes les questions et qui font voir qu'il s'est livré à une étude approfondie des affaires de l'Irlande; ce qui me lie à cet homme par des liens encore plus forts que ceux qui existaient auparavant. A cette époque, M. l'Orateur, le ministre du revenu de l'intérieur ne faisait pas partie du gouvernement; il était alors humble partisan, simple soldat dans les rangs. Il proposa cette résolution, et peu de temps après, il entra dans le ministère. Aujourd'hui, il croit que tout cela devrait cesser, qu'il n'y a pas de nécessité pour cette Chambre de vouloir fortifier la position de M. Gladstone et de son gouvernement en présence de l'opposition qu'ils rencontrent. Alors, il n'y avait pas devant le parlement anglais un projet praticable, destiné à améliorer la condition de l'Irlande, et cependant, il proposa sa résolution. Ses paroles d'aujourd'hui m'ont laissé sous l'impression qu'il n'est pas sincère, et que, du moment qu'il est entré dans le cabinet, les injustices séculaires que l'on veut faire disparaître pourront subsister tant qu'il jouira des

M. LANDERKIN

bénéfices de sa position. Est-ce qu'il n'en paraît pas être ainsi? Du moment qu'il passe du rang de soldat à celui de ministre, pour me servir des paroles du poète :

He forgot the dust from whence he grew,
And thinks himself—the Lord knows who.

Voià ce que peuvent produire les douceurs du pouvoir, et c'est bien triste, en vérité. Il me fait plaisir de pouvoir constater que cet honorable ministre n'est pas entièrement irlandais. Il me ferait peine de voir un Irlandais abandonner la lutte en faveur de l'Irlande tant qu'une seule injustice subsistera. Je me console en sachant que le ministre du revenu de l'intérieur n'est pas véritablement irlandais, car autrement, il ne permettrait pas aux charmes du pouvoir et aux appointements de sa position de lui faire oublier des torts qui ont causé vengeance depuis si longtemps.

De plus, le projet de loi de M. Gladstone est susceptible de modifications. M. Gladstone a annoncé qu'il pourrait être amendé en comité et que le principe de la taxation sans représentation pourrait être laissé de côté. Le projet étant ainsi amendé, personne dans cette Chambre n'oserait s'y opposer. Depuis des années le gouvernement canadien taxe la population du Nord-Ouest sans lui donner de représentation. C'est sur ce principe que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) est opposé au projet de M. Gladstone, et cependant il appuie un gouvernement qui a laissé subsister un tel état de choses tant que l'insurrection n'est pas venue y mettre fin. L'honorable député n'a pas un mot à dire pour le gouvernement qui permet l'existence d'un tel système, et il condamne M. Gladstone qui, depuis, a déclaré, ainsi que quelques-uns de ses collègues, qu'il pourrait y avoir des modifications de nature à satisfaire le peuple de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

De plus, lorsqu'une société envoya une députation à l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, celui-ci répondit aux délégués qu'il serait injudicieux de présenter une semblable résolution dans le moment.

M. COSTIGAN: Non, je n'ai pas dit cela. Si l'honorable député eût été à son siège en Chambre, il aurait entendu le démenti que j'ai donné à cette nouvelle publiée par les journaux. Je n'ai rien dit de semblable.

M. LANDERKIN: Je viens de lire cette réponse dans le *Citizen* d'Ottawa, et c'est là mon excuse. Je n'ai pas entendu l'honorable ministre démentir ce rapport. Mais s'il n'avait pas cette raison de refuser, pour l'amour du ciel, quelle raison avait-il? Quelle autre excuse pourrait-il donner lorsque les injustices dont souffre l'Irlande soit toujours aussi criantes? S'il avait eu le courage de se raccrocher à cette excuse, je lui en aurais donné le crédit, mais non; il a perdu tout le mérite qu'il pouvait avoir, s'il ne peut donner d'autre excuse que celle qu'il est maintenant au pouvoir et que ces résolutions pourraient peut-être causer du tort au gouvernement. C'est donc le gouvernement qui est responsable de ce qu'il a fait. Il croit avoir agi en grand homme d'Etat, et il est approuvé sans doute par le premier ministre et le ministre des travaux publics, qui appuient son amendement. Ils ont envoyé un télégramme à M. Parnell. Ce n'est pas M. Parnell qui présente ce projet de loi. Pourquoi ne pas l'adresser à M. Gladstone? Si on désire que cet acte n'ait aucune signification au point de vue des partis, pourquoi ne pas s'adresser directement au pied du trône? Si jamais le premier ministre devient éloquent c'est bien lorsqu'il parle "du pied du trône." Je m'étonne qu'il n'ait pas déposé cette plainte au pied du trône.

Je crois que l'honorable député de Muskoka a traité Parnell de voleur, ou qu'il a dit quelque chose dans ce sens, et nous voyons que le gouvernement, par l'organe du ministre du revenu de l'intérieur, communique avec un homme que l'honorable député de Muskoka traite de rebelle ou de quelque chose de pire.

J'espère, M. l'Orateur, que tous les amis de la liberté en cette Chambre vont appuyer l'amendement à l'amendement

que propose l'honorable député de Wellington (M. McMullen). Je suis en faveur de cette proposition. Il y a dans la motion du chef de l'opposition un mot que j'aimerais à retrancher. Je vais lire la première phrase et indiquer le mot qu'on pourrait mettre de côté, parce qu'il donne à la motion un caractère étroit qu'elle ne devrait pas avoir. Je veux dire qu'on devrait retrancher le mot "Irlandais," et mettre les mots "sujets de Sa Majesté."

M. BLAKE: Je désire expliquer à l'honorable député que le mot se trouve dans l'original, que j'ai suivi dans ce paragraphe, et c'est pour cela que ce mot s'y trouve.

M. LANDERKIN: Vous parlez de l'adresse adoptée en 1882.

M. BLAKE: Oui:

M. LANDERKIN: Cela est parfaitement satisfaisant.

Quelques DÉPUTES: Ecoutez, écoutez

M. LANDERKIN: L'explication est satisfaisante sans doute, mais dans mon opinion, les expressions que je propose ont une signification plus large.

M. BLAKE: Je l'admets.

M. LANDERKIN: Et s'il y a eu une erreur dans cette adresse, je ne vois pas pourquoi on ne la corrigerait pas. J'approuve cordialement la motion du chef de l'opposition. J'approuve cordialement aussi, l'amendement proposé par l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen). Je ne puis comprendre qu'un homme qui se prétend Irlandais, ou qu'un député qui se dit libéral ou loyal à l'Angleterre et attaché aux institutions britanniques, puisse refuser de voter l'adresse au moment où d'après toutes les probabilités humaines, l'Irlande va conquérir son autonomie. Et nous devons tous admettre, après avoir lu le discours de M. Gladstone, cet homme d'Etat si distingué, qu'il est étonnant que les hommes d'Etat de la mère-patrie n'aient pas proposé plus tôt un tel projet. Il n'est pas étonnant, par exemple, que l'Irlande ait demandé le redressement de ses griefs pendant si longtemps. Le projet de M. Gladstone paraît si simple, si large, si digne d'un homme d'Etat, si conforme aux principes de la liberté et de l'éternelle justice, que nous avons lieu d'être surpris qu'on ait retardé si longtemps la solution du problème de l'autonomie de l'Irlande. Il était réservé à M. Gladstone, qui est au zénith de la puissance, de l'âge et de la grandeur, de présenter un projet si complet, si libéral et si juste, propre à redresser ces griefs dont les Irlandais ont souffert pendant tant d'années, et à mettre fin à ce système de *landlordism* qui avait presque réduit le peuple à l'esclavage. Cette Chambre va-t-elle ignorer un tel acte de haute politique? J'espère pour l'honneur du peuple canadien que cette Chambre ne prendra pas une telle décision. Je parle ici comme Canadien et comme protestant, et me plaçant à ce point de vue, je crois qu'il est nécessaire, dans les intérêts du peuple de tout le pays, sans distinction de croyance ou d'origine, que nous nous prononcions en faveur de M. Gladstone dans le moment, et que nous fussions tout en notre pouvoir pour le fortifier et l'aider à faire adopter la haute politique qu'il a proposée.

M. ORTON: Avant d'enregistrer mon vote sur cette question importante, je désire faire quelques remarques. Je n'ai pas l'honneur d'être Irlandais, comme un bon nombre des honorables députés qui m'ont précédé, mais je suis un Canadien anglais. Depuis un grand nombre d'années je suis en faveur de l'autonomie de l'Irlande. D'après ce que mes humbles connaissances m'ont permis de voir, j'ai toujours cru qu'en accordant l'autonomie de l'Irlande on fortifierait l'empire britannique et l'on inspirerait aux Irlandais le désir d'une alliance plus étroite avec la couronne britannique, désir que nous éprouvons au Canada aujourd'hui. Je crois que l'autonomie de l'Irlande fortifierait plutôt qu'elle n'affaiblirait l'empire britannique. Mais bien que j'entre-

tienne ces opinions, je ne crois pas que le système d'autonomie sur le point d'être inauguré par M. Gladstone soit de nature à fortifier l'empire britannique; ce système ne tend pas à élever l'Irlande au degré où l'autonomie devrait la placer. D'abord, je suis opposé aux résolutions du chef de l'opposition, parce qu'il approuve le principe d'autonomie posé par M. Gladstone.

Un DÉPUTÉ: Non.

M. ORTON: Je dis que ce projet n'est pas de nature à favoriser l'Irlande. Le principe posé dans la proposition de M. Gladstone accordant l'autonomie donne simplement le droit d'administration dans des matières d'importance secondaire. On ne donne pas à l'Irlande l'administration des revenus de la douane ou de l'accise, et je prétends que le seul moyen de favoriser l'Irlande d'une manière sérieuse c'est de lui accorder le contrôle de ses droits de douane, afin qu'elle puisse favoriser ses manufactures et donner de l'emploi à la population. D'après moi il n'y a pas d'autre moyen d'améliorer notablement la condition du peuple irlandais.

Une des grandes causes de la misère qui règne aujourd'hui en Irlande, consiste dans le fait que le peuple irlandais est presque exclusivement un peuple agricole. Il n'a aucune chance de concourir avec succès avec les Anglais qui ont accumulé des capitaux et les autres nations manufacturières, si on ne lui donne pas le contrôle de ses droits de douane; et s'il n'obtient pas cela, il est inutile d'espérer que des grands établissements manufacturiers seront créés en Irlande. C'est pour cette raison que je ne puis accepter la résolution du chef de l'opposition. Je ne crains pas, comme quelques-uns de mes amis protestants, que l'on opprime la minorité protestante en Irlande. Cela peut cependant arriver dans certaines circonstances, et je crois qu'on aurait dû chercher quelque moyen de sauvegarder les intérêts de la minorité. Quant au projet de M. Gladstone, il me semble favoriser l'oppression de la minorité protestante. Nous avons vu la même chose dans notre pays, et j'aimerais qu'on appliquât à la minorité protestante, en Irlande, les mêmes principes qu'on a appliqués à la minorité catholique dans Ontario et le Canada. J'aimerais qu'on traitât la minorité protestante en Irlande comme on la traite dans la province de Québec; mais, d'après moi, la mesure qu'on a soumise à la Chambre des communes en Angleterre, ne garantit pas cela, et, par conséquent, je ne puis appuyer la résolution du chef de l'opposition, parce qu'elle demande à cette Chambre de donner son adhésion aux résolutions de M. Gladstone, et que ces résolutions renferment des principes dont je ne pourrais approuver l'application. Je voudrais voir le peuple irlandais lié plus étroitement à la couronne britannique; je voudrais qu'il eût des représentants dans la Chambre des communes d'Angleterre; je voudrais qu'il participât aux dépenses pour le maintien et la protection de l'empire; je voudrais qu'il contribuât, comme il le pourrait sans doute, aux dépenses de l'armée et de la marine anglaise; je voudrais voir les Irlandais s'unir aux Ecossais, aux Anglais, et à tous les autres peuples de l'empire, pour partager la gloire des armes anglaises et défendre les droits des sujets anglais. Pour cela il est essentiel à la prospérité de l'Irlande, il est essentiel à l'unité de l'empire, que la population irlandaise soit représentée dans la Chambre des communes d'Angleterre.

Il est absolument impossible, vu la position occupée par l'Irlande, qui touche à l'Angleterre et à l'Ecosse, que l'on fasse la séparation qu'implique le projet de M. Gladstone. Par conséquent, M. l'Orateur, je ne voterai pas pour la résolution de l'honorable chef de l'opposition, et je dis que l'amendement proposé par l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) est une simple addition à la proposition de son chef. Ces messieurs de la gauche occupent une position bien singulière. D'abord, l'un d'eux se lève et propose un amendement à la résolution de son chef, et si

cet amendement signifie quelque chose, c'est que l'honorable député ne croit pas que son chef soit sérieux, c'est qu'il ne trouve pas que le chef de l'opposition s'est exprimé assez fortement en faveur du principe abstrait de l'autonomie. C'est pourquoi l'honorable député a proposé un amendement à la motion du chef de l'opposition, afin de rendre la déclaration de la Chambre plus énergique et plus générale dans sa portée peut être. Nous voyons aussi qu'un autre député a trouvé une autre objection. Celui-ci s'oppose à l'expression "sujets irlandais de Sa Majesté" et veut une expression plus large. Je dis donc que ces messieurs ne sont pas unis, et que leur attitude ne donne pas à leurs paroles ce poids et cette importance que doit avoir une résolution de cette Chambre. Quant à l'amendement de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, nous pouvons tous l'accepter. Il n'approuve pas exactement le projet d'autonomie déposé par M. Gladstone, mais il approuve un système d'autonomie qui unira l'Irlande d'une manière plus durable à la Couronne britannique et qui l'attachera à l'Angleterre au lieu de l'en éloigner. Conséquemment, je dis que cette proposition a un caractère plus britannique, et qu'elle est plus favorable à l'Irlande et plus en harmonie avec les sentiments de la grande majorité des citoyens de ce pays qui désirent que le drapeau britannique donne à l'Irlande cette liberté dont nous jouissons en Canada.

M. McNEILL: Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus que quelques instants. J'aurais aimé à traiter cette question après avoir eu le temps de songer à ce que j'aurais à dire. L'importance du sujet est telle que tous les députés doivent le discuter avec toute l'attention qu'ils peuvent y apporter, mais je ne puis entreprendre de faire un discours là-dessus dans le moment. Toutefois j'entends exposer brièvement mes vues et expliquer mon vote. J'aimerais à pouvoir féliciter le chef de l'opposition d'avoir enfin découvert une politique; mais je ne puis le féliciter de la nature de la politique qu'il a découverte. Cette politique est une politique de discorde. L'honorable député sait, aussi bien qu'il sait qu'il a une âme dans son corps, que le peuple de ce pays, le peuple du Canada, professe sur cette question des opinions aussi éloignées que les pôles le sont l'un de l'autre. L'honorable député sait très bien qu'à une assemblée tenue l'autre jour à Toronto, à laquelle assistaient quelques-uns des hommes les mieux renseignés et les plus influents du Canada, on a exprimé des opinions diamétralement opposées à celles que l'honorable député nous a présentées aujourd'hui. Il sait que les sentiments du peuple de ce pays sont profondément gravés dans son cœur. Il sait que cette question a produit en Angleterre une agitation comme ni lui ni moi n'en avons vu jusqu'à présent. Il sait que l'Angleterre, la Grande-Bretagne et l'Irlande sont divisées en camps opposés sur cette question. Il sait très bien que l'Angleterre et l'Irlande sont dans les angoisses d'une agitation sans précédent, et que l'agitation est si violente que l'on entend les terribles mots de "guerre civile" voler de bouche en bouche.

M. BLAKE: Ecoutez, écoutez.

M. McNEILL: L'honorable député dit: "Ecoutez, écoutez," mais il sait cela.

M. BLAKE: Non, il ne le sait pas.

M. McNEILL: Eh bien, s'il ne le sait pas, il devrait lire les journaux ou communiquer avec ses amis d'Irlande. L'honorable député sait cela, et il sait qu'elles auimosités cette question peut faire naître parmi les gens qui sont voisins ou amis aujourd'hui; et cependant, il n'hésite pas à provoquer un débat qui peut avoir des conséquences terribles. Toutefois, je ne veux pas dire que l'honorable député est inconséquent, car nous avons vu, l'autre jour, qu'il était prêt à provoquer, ou au moins à encourager un mouvement probablement destiné à produire un désaccord interprovincial; il est donc naturel qu'il soulève aujourd'hui la question qu'il a

M. ORTON

soulevée. Quoi qu'il en soit, je crois que l'honorable député verra qu'il n'a pas réussi à faire un coup d'adresse comme il le pense. Mais il a certainement fait quelque chose de dangereux, s'il n'a rien accompli d'adroit. M. l'Orateur, je crois que l'honorable député s'est fourvoyé en provoquant cette discussion, parce que la dernière fois qu'on a traité cette question en cette Chambre, en la voyant d'un œil différent en ce pays et en Angleterre, et le gouvernement de M. Gladstone nous a répondu, par la bouche de son secrétaire colonial, que nous ne devons pas nous mêler de discuter cette question. Malgré cela, l'honorable député tient à avoir ce débat.

M. MILLS: Le gouvernement a changé d'opinion, mais on ne peut pas dire cela de nous.

M. McNEILL: Oui, M. Gladstone a changé d'opinion, et parce qu'il a modifié ses idées dans certaines circonstances, sommes-nous pour aller le trouver et lui dire: Voulez-vous nous permettre de vous conseiller maintenant, bien que vous nous ayez dit froidement que cela ne nous regarde pas. M. Gladstone n'est pas dans la même position qu'autrefois, maintenant. Il voit que son projet a brisé son parti en Angleterre; il voit qu'il a effacé de sa bannière presque tous les noms qui ont illustré le parti libéral anglais dans la dernière partie de ce siècle. Je le demande, où trouve-t-on Bright, aujourd'hui? Où est Hartington? Où est Chamberlain? Où est l'ancien procureur général James? Où est Dilke? Où est Goschen? Où est Raundel Palmer, son lord chancelier? Où sont Derby et Argyll? Où est le dernier secrétaire d'Irlande du cabinet Gladstone, M. Trevelyan? Où est cet autre secrétaire irlandais, ce grand homme qui, au dernier moment, jusqu'à l'extinction de ses idées impériales, a combattu, comme ils l'ont tous fait, ce projet de M. Gladstone. Et, vraiment, parce que M. Gladstone est dans cette position, et qu'il est content de trouver quelques petites consolations ici et là, nous membres de la Chambre des communes du Canada, nous allons lui dire: Vous n'avez pas voulu accepter notre avis il y a quelques années, mais, s'il vous plaît, acceptez-le aujourd'hui! Et c'est pour nous mettre dans cette position qu'on soulève aujourd'hui une question propre à semer la discorde dans tout le Canada.

Quant à moi, je puis dire que j'ai droit autant que n'importe quel membre de cette Chambre de parler au nom de l'Irlande. Je ne suis pas seulement Irlandais d'origine, je le suis de naissance. J'ai passé mon enfance, ma jeunesse, et je dois dire la plus grande partie de ma vie en Irlande, et je parle non pas d'après une théorie, mais avec connaissance de cause. Personne en cette Chambre ou en dehors de cette Chambre n'aime l'Irlande plus tendrement que moi. C'est là qu'était ma demeure; mon père et ma mère y ont été enterrés, et j'y possède encore des parents et des amis qui me sont bien chers. Je dis donc que j'ai le droit de parler au nom de l'Irlande autant que n'importe quel membre de cette Chambre, autant que n'importe quel citoyen de ce pays, et si je croyais que le projet de M. Gladstone serait favorable à l'Irlande, je l'appuierais aussi cordialement que n'importe qui; mais je n'approuve pas la résolution de l'honorable député (M. Blake), parce qu'elle appuie virtuellement ce projet. Si nous adoptons cette résolution nous approuvons virtuellement la politique de M. Gladstone.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. McNEILL: Ces messieurs savent parfaitement bien que si cette résolution est envoyée à Londres, M. Gladstone s'en servira comme d'un argument pour fortifier sa position.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. McNEILL: Je suis heureux de voir que ces messieurs admettent cela. Maintenant, quel est le projet de M. Gladstone? Ce n'est pas un projet propre à régler la question irlandaise; il est si peu favorable à la nation que s'il

est adopté, nous ne serons qu'au commencement des troubles et des querelles en Irlande. Ce n'est pas un projet comme celui que la Chambre a approuvé en 1882; c'est tout le contraire.

Qu'est-ce que cette Chambre a dit en 1882? Elle a dit que si cela était compatible avec la sécurité de l'empire et la sauvegarde des droits et des privilèges de la minorité, on devait accorder à l'Irlande un système d'autonomie fédérale qui lui serait avantageux? Est-ce une autonomie fédérale qu'on propose maintenant? C'est tout le contraire. Loin d'être un projet d'une nature fédérale, un projet qui permettrait aux différentes provinces d'Irlande d'exprimer leurs vues et de passer leurs lois propres, ce projet correspond exactement à l'état de choses que nous donnerait une union législative en Canada. C'est tout comme si nous passions une loi qui empêcherait la province de Québec de s'occuper de ses propres affaires. Comme on le sait très bien, on peut faire entre l'Irlande et ce pays un curieux parallèle. Dans la province d'Ulster, en Irlande, on se trouve dans un état analogue à celui de la province de Québec. Le peuple de la province d'Ulster diffère de la majorité de la population des autres provinces au point de vue des sentiments et de la religion. C'est pourquoi le projet que nous recommandions en cette Chambre en 1882 était une mesure fédérale qui devait garantir à cette province la sauvegarde de ses intérêts. Mais le projet qu'approuve l'opposition est d'une nature tout à fait différente. C'est un système qui empêcherait ces gens de contrôler leurs propres affaires et qui les mettrait sous le talon des trois autres provinces d'Irlande. Et, M. l'Orateur, ce projet de M. Gladstone est dégradant pour l'Irlande et le peuple irlandais; il prive l'Irlande et le peuple irlandais de toute participation aux affaires impériales. Il réduit l'Irlande au rang d'une simple province n'ayant pas le droit de dire un seul mot sur les questions impériales. Mais mon objection principale à la résolution du chef de l'opposition repose sur le fait que le projet de M. Gladstone, loin d'être ce système si éloquemment décrit par l'honorable député de Gray, est si dangereux et si compliqué qu'il a bri-é le parti même de M. Gladstone, et l'a privé de plusieurs de ses lieutenants les plus habiles.

En outre, si le projet est adopté il donnera à ceux qui désirent la séparation complète de l'Irlande et de l'Angleterre une chance d'obtenir la réalisation de leurs désirs. Je dis cela parce que je sais et parce que je connais le sentiment d'un grand nombre d'Irlandais. Ce que j'affirme repose aussi sur les déclarations d'un grand nombre de partisans de l'autonomie en Irlande. Je puis invoquer en même temps les inscriptions qu'on remarque sur les bannières qu'on déploie dans les assemblées nationales. Je puis invoquer surtout les déclarations du chef du mouvement, M. Parnell, qui a dit, en Irlande, qu'il n'aurait jamais entrepris ce travail s'il n'avait pas vu qu'il mène à la rupture du dernier lien entre l'Irlande et l'Angleterre; et je sais parce que j'ai vu les déclarations publiées de temps à autre dans la presse que ces sentiments et ces opinions sont nourris par des milliers de citoyens des Etats-Unis qui ont fourni à l'Irlande le nerf de la guerre, je veux dire l'argent, et d'autres secours aussi. Par conséquent je ne puis appuyer la résolution du chef de l'opposition et je me sens obligé de voter en faveur de l'amendement. Quant à l'amendement de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) je crois qu'il ne fait qu'aggraver les choses. J'appuierai l'amendement du ministre du revenu de l'intérieur, parce qu'il exprime cette opinion que nous ne demandons pas à l'Angleterre un système spécial d'autonomie pour l'Irlande, à moins que le projet n'assure l'unité de l'empire et qu'il ne garantisse en même temps les droits et les privilèges de la minorité en Irlande. Il y a bien peu d'Irlandais dans la province d'Ulster ou au dehors, qui ne seraient pas heureux d'avoir un mode de gouvernement local plus avantageux que celui qui existe présentement, mais dans les circonstances et pour les raisons que j'ai exprimées, je voterai

contre la résolution et en faveur de l'amendement, comme étant le meilleur des deux.

M. HACKETT: Bien que la proposition soumise à la Chambre ne touche pas formellement aux intérêts canadiens, je crois de mon devoir de faire quelques observations. Je crois que l'autonomie de l'Irlande ajouterait à la force de l'empire et qu'elle unirait étroitement le peuple de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; c'est pour cela que j'appuie le principe de l'autonomie. En 1882, lorsque j'avais l'honneur d'être membre de cette Chambre, le ministre du revenu de l'intérieur a présenté une résolution affirmant le principe de l'autonomie. On cherche à faire croire que l'honorable ministre n'était pas sincère, mais qu'il agissait d'après des motifs personnels pour se rendre populaire auprès d'une certaine classe. Connaissant parfaitement les faits qui se rattachent à la présentation de ces résolutions, je peux parler avec autorité et je dois dire que l'honorable ministre était mû par un patriotisme élevé. Il croyait, alors que M. Parnell et sa petite bande de partisans combattaient pour l'autonomie de l'Irlande, qu'il était du devoir du parlement canadien de proposer une résolution en faveur de l'autonomie, afin d'encourager M. Parnell dans la noble lutte qu'il faisait et de le fortifier dans un moment très critique. Cette résolution fut adoptée unanimement et envoyée à Sa Majesté. Quelle fut la réponse de M. Gladstone? Il dit: Mêlez-vous de vos affaires; nous sommes prêts à prendre votre avis sur toutes les questions qui concernent le Canada, mais nous ne pouvons consulter que l'autorité impériale au sujet des affaires impériales. Il n'a pas accueilli notre adresse gracieusement; mais maintenant, vu la manière habile dont M. Parnell a conduit l'agitation en faveur de l'autonomie avec ses partisans, M. Gladstone est forcé par les exigences politiques, et non pas à cause de ses sympathies pour le peuple irlandais, de proposer la réforme que nous discutons. Il l'a proposée parce qu'il est convaincu que M. Parnell aurait fini par imposer l'autonomie au parlement anglais, et qu'il était nécessaire de prévenir un tel événement.

Croyant que la résolution de 1882 a été envoyée dans le temps où elle pouvait être le plus avantageuse, je suis arrivé à la conclusion, avec les autres députés irlandais de ce parlement, que nous devrions nous contenter de cette démarche. Notre résolution de 1882 était devant le gouvernement anglais; elle montrait que le peuple du Canada était en faveur de l'autonomie; on n'avait rien fait depuis; notre résolution n'avait pas été contredite; conséquemment nous considérons que nous ne devons présenter aucune résolution qui ne rallierait pas le vote unanime de la Chambre, car autrement, au lieu de fortifier la position de M. Gladstone, nous devrions l'affaiblir. Nous avons été réellement surpris l'autre soir de voir le chef de l'opposition présenter cette motion comme amendement à la proposition du ministre des finances demandant que la Chambre se formât en comité des subsides, et ensuite oser comparer cette résolution à celle de 1882. Je prétends qu'il n'y a pas de rapprochement possible entre les deux. Le ministre du revenu de l'intérieur avait donné l'avis régulier avant de présenter sa motion.

M. MILLS: Non.

M. HACKETT: L'avis fut considéré comme suffisant.

M. MILLS: Non, on le changea et on présenta une autre motion.

M. HACKETT: A tout événement, la motion affirmait le principe de l'autonomie, et ces messieurs le savaient bien lorsqu'elle fut déposée. Vu le programme de la session, on vit qu'il était impossible d'arriver à temps à la motion, et le chef du gouvernement permit à mon honorable ami de proposer sa motion comme amendement à celle du ministre des finances; mais le chef de l'opposition a présenté cette motion sans avoir donné aucun avis. Aucun député de la

droite ne savait qu'une telle résolution serait présentée; mais ces messieurs nous disent: pourquoi n'avez-vous pas les députés irlandais de l'opposition? L'expérience du passé ne m'engageait pas à consulter ces messieurs sur une question de cette nature.

En 1882, lorsque le ministre du revenu de l'intérieur, dans son zèle pour la cause irlandaise invita des membres éminents de la gauche à discuter avec lui cette question, il y eut une réunion à laquelle on décida de nommer un comité de membres des deux partis qui approcheraient le chef du gouvernement et le chef de l'opposition pour obtenir leur appui en faveur d'une motion demandant l'autonomie de l'Irlande. A notre grande surprise, lorsque le comité fut nommé, un membre éminent de la gauche, M. Anglin, qui faisait partie de ce comité, se leva et dit: Je ne veux plus rien avoir à faire avec vous; et il sortit de la chambre où se trouvaient ses collègues. C'est ainsi qu'un Irlandais éminent qui aurait dû s'occuper activement de la mesure, jugea à propos d'agir. Après avoir été nommé membre du comité qui devait s'aboucher avec les chefs de deux grands partis, l'honorable député refusait son concours, laissant à des députés de moins d'expérience et de moins d'habileté le soin de faire passer cette importante résolution. Par conséquent, je dis que ce que nous avons constaté en cette circonstance nous justifierait de ne pas consulter de nouveau ces messieurs sur des questions de cette importance. L'honorable député de Grey-Sud (M. Larderkin) a dit que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur devrait parler maintenant et qu'il n'aurait pas dû parler alors. Je dis que lorsque la résolution a été envoyée en 1882 c'était le meilleur temps pour parler. Maintenant, nous sommes presque au lendemain de la victoire; après avoir lutté contre des puissances formidables, ces hommes qui ont obtenu le succès de l'Irlande méritent que nous les félicitions; cependant, c'est en 1882 qu'on avait besoin d'aide et non pas à présent que la victoire est presque acquise. Par conséquent, bien qu'on ait raison de dire que ces résolutions peuvent avoir un bon effet et fortifier M. Gladstone de quelque manière, le temps de lutter pour la liberté ne commence pas après que les fers de l'esclave ont été brisés; c'est lorsqu'il est écrasé et qu'il fait des efforts pour obtenir justice qu'il faut lui prêter main-forte.

Les députés de l'opposition prétendent maintenant qu'ils sont fortement en faveur de l'autonomie de l'Irlande, mais qu'ont-ils fait dans les cinq années qu'ils ont passées au pouvoir? Ont-ils présenté une résolution en faveur de l'autonomie? Cette question n'était-elle pas aussi importante alors qu'aujourd'hui? Est-ce qu'en 1876, Parnell et Biggar et ceux qui bataillaient avec lui, et M. Butt qui était alors le chef du mouvement, n'avaient pas besoin de l'appui moral du peuple canadien et de l'univers entier, comme M. Gladstone? Oui, ils en avaient besoin. On était alors aux jours sombres où chaque Irlandais combattait les plus grandes influences. On était aux jours où il fallait à l'Irlande l'appui du Canada. Mais pendant les cinq années que ces messieurs ont passées au pouvoir il n'y a pas eu une parole en faveur de l'autonomie; on n'a pas dit un mot dans le parlement canadien pour encourager ces braves qui combattaient pour l'autonomie. Mais maintenant, les membres de la gauche débordent d'enthousiasme et ils sont partisans déclarés de l'autonomie que Parnell et ses amis sont à la veille d'obtenir, au moyen du bill présenté au parlement impérial. Cependant, je dois dire que ce projet dans sa forme actuelle n'est pas celui que je voudrais voir adopter, parce que je crois que si les Irlandais ne sont pas représentés à Westminster, ils ne pourront parler sur des questions de la plus grande importance pour eux; et j'espère que le bill sera amendé dans le sens que j'indique avant de devenir loi.

Je ne sais pas si je dois faire plus qu'ajouter une remarque au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Il a parlé avec beaucoup de chaleur, et, j'en suis convaincu, avec une grande sincérité. Il a dit qu'il n'y a

M. HACKETT

aucun protestant en Angleterre qui soit présentement en faveur de l'autonomie. L'honorable député doit avoir mal lu l'histoire. M. Parnell n'est-il pas un protestant et un aussi bon protestant que l'honorable député? N'est-il pas l'apôtre de l'autonomie dans le moment? M. Justin McCarthy n'est-il pas un protestant et n'y en a-t-il pas d'autres parmi les champions actuels de l'autonomie de l'Irlande, parmi ceux qui la font triompher, qui sont protestants? Ils sont protestants, et c'est pour cela que les Irlandais catholiques devraient les appuyer.

Sans doute, il y a en Irlande une minorité très respectable opposée à l'autonomie, mais on espère et on croit que le système donnera à ces gens cette protection de leurs droits et de leurs privilèges qu'on accorde à la minorité dans la province de Québec et dans Ontario. C'est une partie de notre système fédéral qu'on pourrait très bien mettre en vigueur, et je crois que si l'on fait ces amendements le peuple du nord de l'Irlande, qui est maintenant hostile à l'autonomie, y consentira, et que M. Parnell et les protestants sincères qui l'appuient sont des patriotes aussi et qu'ils travaillent dans les intérêts de tout le pays. Mais après avoir été rebutés comme nous l'avons été dans la mère-patrie pour y avoir envoyé l'adresse de 1882, je crois qu'il serait tout à fait inconvenant d'en envoyer une nouvelle du même genre. Je pense que nous devrions faire comme la législature de Québec: adopter simplement une résolution affirmant le principe du gouvernement autonome. On se propose de suivre une semblable ligne de conduite dans la législature de la Nouvelle Ecosse, et vu la chose, j'appuie la proposition de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur amendant la motion principale présentée par l'honorable chef de l'opposition. Je crois que cette proposition est plus conforme au génie, à l'esprit et à la dignité de la population du Canada, et qu'après avoir été traités insolemment comme nous l'avons été en 1882 par la réponse impudente de lord Kimberley à notre adresse, nous ne devrions pas nous exposer à être traités de la même façon. J'appuie donc la proposition du ministre du revenu de l'intérieur, vu qu'elle affirme le principe du gouvernement autonome de 1882 que les honorables membres de la gauche ont cité avec tant d'approbation.

M. ALLEN: Je désire énoncer quelques mots sur ce sujet important avant que la question soit mise aux voix, attendu que je suis Irlandais de naissance et que j'ai vécu en Irlande durant dix-neuf ans; vu aussi que je crois et sais, grâce à l'expérience du passé, que ce pays souffre, depuis cinq cents ans, de maux auxquels n'a pu remédier aucun des hommes d'Etat qui depuis deux cents ans se sont occupés des affaires de ce pays. Nous voyons aujourd'hui un homme comme l'honorable W. E. Gladstone, se lever dans le parlement anglais et soutenir les droits de l'Irlande, pendant que, dans ce pays-ci et dans d'autres, l'on voit des gens nier aux Irlandais la compétence et la valeur qu'il faut pour se gouverner eux-mêmes. Les Irlandais peuvent tenir leur place dans les possessions anglaises de toutes les parties du monde. Ils sont en état de se conduire dans n'importe quelle circonstance donnée. Nous les trouvons tels dans toutes les situations de l'existence. J'ai appris avec beaucoup de satisfaction, il y a quelques semaines, que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) avait préparé une résolution sur ce sujet. J'étais disposé à l'appuyer si elle eut été le moins acceptable. J'ai été fort désappointé quand j'ai appris plus tard qu'il avait pour une raison ou pour une autre abandonné ce projet. Plus tard j'ai appris avec plaisir qu'une députation d'une société irlandaise s'était rendue auprès du ministre du revenu de l'intérieur et que celui-ci allait présenter une proposition sur le même sujet. Mais j'ai été plus que désappointé quand j'appris qu'il refusait de présenter cette motion qui, sous certains rapports, était semblable à celle offerte par lui en 1882. Les griefs de ce pays bien-aimé et persécuté appartiennent à l'histoire, et j'espère que le parlement impérial

actuel y remédiera à la satisfaction de l'Irlande et de l'empire. Si ce pays n'eût pas eu de griefs, ce serait aujourd'hui la terre la plus belle, la plus fertile et la plus heureuse du monde. Parce que nous avons ici l'autonomie gouvernementale comme nous la désirons, faut-il que nous nous croisions les bras et que nous disions que notre mère-patrie ne jouira pas du même privilège ? Au Canada nous avons une population qui n'atteint pas tout à fait 5,000,000 habitants, et nous voyons que l'Irlande, contient à peu près le même nombre, 5,300,000.

J'ai ici le rapport de la dernière élection générale en Irlande, et je vois que dans mon pays natal, qui a envoyé des députés conservateurs au parlement anglais, probablement pendant trente ans sur quarante,—dans la division nord du comté—le candidat national a reçu 5,268 votes, pendant que le candidat conservateur, l'un des hommes les plus populaires et les plus honorables du pays, n'en a reçu que 772. Dans la division sud du comté de Sligo, où je suis né, le candidat national a reçu 4,610 voix et le candidat conservateur seulement 511. C'est dans la partie nord-ouest de l'Irlande que cela a eu lieu. Mais je veux parler des comtés du nord. Dans le comté de Cavan, l'un des comtés protestants, je vois que dans la division ouest le candidat national a eu 6,425 voix, pendant que le candidat conservateur n'en a eu que 1,779. Dans le comté de Donegal, le candidat national a eu 4,597 voix, pendant que le loyaliste n'a eu que 952. Dans la division ouest du même comté le candidat national a été élu sans opposition. Dans la division sud le candidat national a eu 5,505 et le loyaliste 1,379. Dans le comté de Down, l'un des comtés protestants les plus peuplés de l'Irlande, la division nord a donné 4,315 voix au candidat conservateur et 2,841 au candidat libéral. Le comté le plus décidément protestant de toute l'Irlande est celui où se trouve Belfast. Nous voyons que dans ce comté, bien que les protestants dominent, la majorité conservatrice a été très faible, que M. Johnston est le seul homme de toute l'Irlande qui ait réellement eu une forte majorité. Il a reçu 3,610 voix, pendant que le candidat libéral n'en a reçu que 990 et le conservateur 871. De sorte que l'autonomie administrative n'est pas combattue par les protestants d'Irlande avec l'acharnement dont on parle au Canada. Passant à d'autres comtés, nous voyons que dans celui de Londonderry, autre comté protestant, le candidat conservateur n'a reçu que 5,180 voix, pendant que le candidat libéral en a eu 3,017. Dans la division sud un nationaliste a été élu. Dans le comté de Derry un conservateur a été élu par 1,884 voix, et le candidat national en a reçu 1,792. Dans le comté de Tyrone, la division nord a élu un conservateur. Si nous allons vers le sud de l'Irlande nous voyons que dans le comté de Cork, le candidat national a reçu 5,033 et l'unioniste 106. Mais il y a des majorités qui même ont été plus fortes que cela. Dans la division sud de Mayo, 4,953 voix se sont prononcées pour le candidat national, pendant que le conservateur n'en a eu que 75. Quand dans un pays de 5,300,000 habitants, on se prononce si résolument en faveur du gouvernement autonome en élisant 84 nationalistes contre 17 conservateurs, quand on s'est montré si mécontent du gouvernement anglais, ses habitants n'ont-ils pas le droit à quelque considération de la part d'un gouvernement constitutionnel ?

Considérons ce qu'a fait le gouvernement depuis quelques années. Lors du désétablissement de l'Eglise anglicane en Irlande, l'excitation était presque aussi grande qu'aujourd'hui. On disait alors que le pays s'en allait vers la ruine ; que l'exécution du projet allait amener la séparation de l'Angleterre et détruire l'harmonie entre les deux pays. Mais je suis heureux de pouvoir dire, d'après les meilleures autorités, que l'Eglise anglicane en Irlande n'a jamais joui d'une aussi grande prospérité que depuis qu'elle se soutient elle-même. Je crois que l'autonomie gouvernementale en Irlande va faire disparaître l'agitation et créer des liens d'amitié qui ont cessé d'exister depuis un siècle. Avons-

nous peur ou honte de proclamer nos droits et de demander encore à Sa Majesté de tenir compte d'une résolution votée par cette Chambre-ci ? Est-il vrai que nous ayons été insultés ? Nous avons droit à tous nos privilèges de sujets anglais, et je soutiens que nous devrions proclamer les mêmes principes qu'en 1882, et conseiller encore au gouvernement métropolitain de prendre en considération la question de justice à rendre à ce pays que nous aimons tant. J'espère que cette Chambre va soutenir à l'unanimité la proposition telle que soumise ; pour ma part, je vais l'appuyer, ou je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen).

M. WALLACE (York) : Je me propose de faire quelques remarques au sujet de la proposition soumise à la Chambre. Il y a deux jours l'honorable représentant de Durham-Ouest émit une proposition à la Chambre. Il n'a évidemment pas eu le temps de préparer sa motion avec le soin nécessaire, puisque nous le voyons avoir recours aux capacités littéraires de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) pour perfectionner sa proposition. Je ne crois pas que la motion de l'honorable député de Durham-Ouest puisse avoir l'approbation de la Chambre, vu qu'elle nous demande d'affirmer le principe du bill de M. Gladstone. Il y a beaucoup de gens qui seraient en faveur de l'autonomie pour l'Irlande si le projet présent était juste et équitable, mais qui s'opposent au bill de M. Gladstone à cause des injustices manifestes dont il serait la cause s'il passait à l'état de loi. Pour ma part je dois dire que si l'autonomie pour l'Irlande veut dire un système de gouvernement semblable à celui que nous avons au Canada, je suis favorable à cette idée. Mais si l'autonomie pour l'Irlande veut dire, comme beaucoup de gens le pensent, le démembrement de l'empire, le Canada sera parfaitement hostile à cette mesure. M. Parnell est un homme à idée fixe ; il expose ses désirs très clairement, et, dans sa façon d'agir, il n'a guère dévié de son premier projet. Et que dit-il ? Dans un discours prononcé par lui à Cincinnati, le 23 février 1880, sur la question irlandaise, il dit :

Aucun de nous, qu'il soit d'Amérique ou d'Irlande, en quelque lieu qu'il se trouve, ne sera satisfait tant que ne sera détruit le dernier lien qui unit l'Irlande à l'Angleterre,

Voilà la politique énoncée en 1880 par M. Parnell en s'adressant aux habitants de Cincinnati. Nous voyons que depuis la ligne de conduite que s'est tracée M. Parnell n'a pas varié. Sa politique d'alors est évidemment sa politique d'aujourd'hui. Je crains que le projet de M. Gladstone, qu'on suppose devoir être favorable au meilleur gouvernement possible pour l'Irlande, va avoir pour effet de faire réussir la politique de M. Parnell, car si on examine le bill que le chef de l'opposition nous demande d'approuver, on trouve que c'est là ce qu'il signifie. Que trouvons-nous dans ce bill ? On a demandé à M. Davitt :

Si les Irlandais seraient satisfaits de ces arrangements et s'ils les accepteraient comme règlement définitif de la question. Il dit que c'était aussi déraisonnable que si on lui demandait de s'abstenir, après avoir déjeuné, de demander son diner et son souper. Sympathisez avec M. Davitt, mais ne vous laissez pas égarer.

Si le projet de M. Gladstone prend force de loi dans l'empire britannique, en cas de guerre on verra que l'Irlande n'y aura aucun intérêt, que ses habitants n'auront pas à contribuer pour un sou dans les frais, qu'ils n'auront pas voix pour dire s'il doit y avoir guerre ou paix, et qu'ils ne seraient pas tenus de fournir leur contingent d'hommes et de dépenses, et que par conséquent l'Irlande ne prendrait aucun intérêt aux luttes que la Grande-Bretagne pourrait avoir à soutenir pour son existence. Que voyons-nous encore ? C'est que la politique étrangère et coloniale du gouvernement anglais n'inspirera aucun intérêt à la population de l'Irlande. Aucune race plus que la race irlandaise n'a fait davantage pour construire les possessions étrangères et coloniales de l'empire britannique.

Aucune partie de l'empire n'a fourni de plus braves soldats que l'Irlande pour combattre les combats de l'Angleterre. Cependant si ce projet de loi est adopté, les Irlandais n'auront aucune chance d'obtenir des positions ou des promotions dans l'armée anglaise, attendu que, de par la loi l'Irlande ne sera pas appelée à prendre part à la défense de l'empire, et au lieu de se montrer activement disposé à aider à maintenir la suprématie de l'empire on pourra les voir dans les camps opposés, vu que, n'ayant aucun intérêt direct et pécuniaire au résultat du conflit, il pourra surgir des circonstances qui les porteront à prendre parti pour le côté opposé. Nous trouvons de plus dans le bill de M. Gladstone que le député de Durham-Ouest (M. Blake) nous demande d'approuver que bien que tout le contrôle de l'accise et des douanes soit enlevé à l'Irlande et confié à la Grande-Bretagne, il n'y aura pas un seul représentant irlandais dans le parlement impérial à Westminster. Ce dernier parlement promulguera nombre de lois concernant l'Irlande; il imposera des taxes pour le revenu et fera beaucoup d'autres actes sans que l'Irlande ait voix aux délibérations de Westminster. Pendant combien de temps l'Irlande tolérera-t-elle une injustice aussi flagrante? Cet article seul contient les éléments d'une dissolution de l'union entre l'Angleterre et l'Irlande, et les éléments de discorde qui disloqueront l'empire si le projet de M. Gladstone devient loi. Bien que, en théorie, nous puissions adopter des résolutions que nous croirions avantageuses à l'Irlande, cependant le peuple irlandais lui-même est le meilleur juge de ce qui le concerne. Que voyons-nous? Une forte partie du peuple irlandais—25 pour 100 de toute la population est virtuellement tout l'élément protestant—s'oppose au projet de M. Gladstone, pendant que les autonomistes eux-mêmes n'en ont pas exprimé leur approbation. Comme M. Davitt le dit, ils ont pris la chose comme un versement de ce qu'ils s'attendent à retirer. Je répète que les protestants ont dans une immense proportion fait connaître leur opposition au projet de M. Gladstone. J'ai ici les paroles d'un homme d'Etat anglais distingué, l'un des esprits dirigeants du parti libéral, qui ne peut appuyer le projet de M. Gladstone. Il dit:

Peut-être nous sommes-nous trop habitués à considérer l'Irlande comme une nation unie. Il y a deux nations en Irlande (attention, attention), deux sociétés séparées par la religion, la race, la politique, l'état social. Il y a en ce moment en Irlande quelque chose comme un quart de million de protestants, dont la plupart se trouvent dans la province d'Ulster, un grand nombre à Dublin, et d'autres répandus en petits groupes dans les différents endroits, travaillant à leur existence en formant des centres d'industrie et d'entreprise honnêtes et dignes d'éloges (applaudissements). Cette minorité—qui n'est pas petite (attention, attention) puisqu'elle forme le quart de toute la population—malgré le bien et le mal qu'on a dit d'elle, est restée loyalement attachée à l'Angleterre (applaudissements). Elle s'est montrée industrielle et elle est devenue prospère. A tort ou à raison elle est fortement hostile à ce projet. Sous la protection du gouvernement anglais elle a vécu en termes d'amitié avec ses voisins catholiques. Elle croit que ses propriétés, sa religion, sa vie même ne pourraient être confiées en sécurité à un parlement nationaliste siégeant à Dublin (applaudissements). Pour ma part, je hais la coercition, et je ne suis pas disposé à la faire exercer sur ces gens par les soldats anglais (applaudissements). Je ne suis pas disposé à ne pas tenir compte de leurs vœux et de leurs sentiments (attention, attention). Je crois qu'ils ont droit à quelques considérations de la part du pouvoir britannique qu'ils ont toujours appuyé jusqu'à présent (attention, attention). On nous demande aujourd'hui d'engager le crédit de la nation anglaise, comme je vais le faire voir immédiatement, jusqu'à concurrence de 150 millions (attention, attention), au profit des landlords irlandais (honte!), qui, comme l'a dit M. Gladstone lui-même dans le discours qu'il a prononcé en déposant le bill d'achat des terres, ne se sont pas toujours montrés exempts de blâme dans le passé. On nous dit que cette obligation énorme nous est imposée par les méfaits de nos ancêtres, que c'est une obligation d'honneur ("pas du tout"). Mais alors il n'y a donc pas d'obligation d'honneur envers cette grande minorité protestante composée d'un million et demi d'habitants, qui récemment du moins, n'a jamais commis d'actes d'oppression, ne s'est jamais rendue coupable de violence ni de désordre (applaudissements), dont la patiente industrie a contribué plus puissamment à la prospérité de l'Irlande que tous les agitateurs qui ont vécu jusqu'à présent (bruyants applaudissements) et qui même en ce moment fournit sous forme d'impôts et d'entreprises de toutes sortes propres à des gens éclairés, autant que tout le reste de la population pris ensemble.

M. WALLACE (York)

On peut accepter ces paroles comme un exposé exact de la question, et quand on voit qu'une forte partie du peuple irlandais—la partie la plus entreprenante et la plus riche—est directement opposée à l'autonomie, quand on voit qu'il n'est pas tenu compte de ses intérêts dans le projet de M. Gladstone, je pense que nous devrions nous montrer très prudents pour formuler des résolutions dont nous ne connaissions pas la portée. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) n'a pas pu, dans une occasion récente, faire avancer une proposition soumise à la Chambre parce qu'il n'avait pas tous les papiers nécessaires. Je demeure dans ce pays et sais ce qui s'y passe tous les jours; il connaissait toutes les circonstances de son affaire, mais il n'a pu exprimer son opinion parce qu'il lui manquait un grand nombre de documents nécessaires à la formation de son jugement. Mais dans la présente question, si compliquée, qui implique de si grandes choses, qui implique la prospérité d'un grand pays—car l'Irlande est un grand pays—il peut former son jugement à une minute d'avis près, et préparer des résolutions approuvant le projet qui a eu à subir l'opposition du parti politique même de M. Gladstone. J'ai peut-être tort, mais il me semble que c'est de l'ironie envers M. Gladstone. Il y a aussi la question dont a parlé l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton). C'est que dans ces résolutions de M. Gladstone, la douane et l'accise, le pouvoir de créer des impôts, de protéger les industries du pays, n'est pas concédé à l'Irlande, mais est réservé à l'Angleterre. Quand cette question a été soulevée il y a quelques années, j'ai eu occasion de dire ce que je répète aujourd'hui, que la cause principale de ce que l'Irlande manque de prospérité réside dans le fait qu'elle n'a pas de protection pour ses industries nationales.

Jamais pays n'est devenu grand, prospère ni riche sans manufactures. Il n'y a pas d'exemple d'un peuple devenu riche par l'agriculture seule. Il y a en Irlande plus de gens qui pourraient cultiver peut-être le double du sol qu'on a ici, et pour que les habitants aient assez d'emploi, il faut des manufactures dans ce pays. Il s'y trouve aujourd'hui fort peu de fabriques. Elles sont pour la plupart dans la partie nord de l'Irlande, où nous trouvons les habitants les plus prospères. Ce qu'il faut aujourd'hui à l'Irlande pour assurer sa prospérité et donner de l'ouvrage à ses habitants, c'est la protection et l'encouragement pour l'établissement d'industries manufacturières. Tant que cela manquera, j'ose dire que l'Irlande ne jouira pas d'une grande prospérité. Je regrette que M. Gladstone, avec toute son habileté, n'ait pas pu, ou peut-être n'ait pas voulu formuler un projet d'encouragement pour les manufactures en Angleterre; car je suis convaincu, comme je l'ai déjà dit, que l'Irlande ne deviendra jamais prospère ni satisfaite tant qu'on n'aura pas donné de l'emploi aux différentes fabriques du pays; l'emploi est donné par les manufactures aussi bien que par l'agriculture.

M. BLAKE: S'il faut régler maintenant, par voie de désunion entre les députés et par l'expression des derniers sentiments sur les différentes formules proposées, la question de savoir quelle est la motion la plus propre à avoir le plus fort appui de la Chambre tout en donnant la plus grande mesure d'assistance à l'Irlande, ce n'est pas moi qui suis responsable de la chose; car lorsque je me suis trouvé en mesure d'avoir la décision de la Chambre sur la formule même que je trouvais modérée et la plus capable de produire le résultat voulu, j'ai abandonné la position que j'avais prise, lorsque l'honorable ministre du revenu de l'intérieur a déclaré qu'on retirait ma motion et en retirant le droit d'exposer mes sentiments on cette forme, nous arriverions au même résultat après entente. En me demandant d'accepter la recommandation du premier ministre, le ministre du revenu de l'intérieur a dit:

Je pense donc que l'honorable député devrait retirer sa motion. Les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre qu'il croit avoir été lents à remplir leur devoir, auraient alors la chance de le consulter. Nous ne pensons pas pouvoir dire quoi que ce soit pour modifier ses sentiments ; nous ne prétendons pas nourrir cet espoir ; mais je nous pense en droit de lui dire—ayant autant d'intérêt qu'il peut en avoir à cette question—qu'il pourrait nous être facile de nous entendre sur une motion capable d'obtenir la majorité du vote de la Chambre. Nous pourrions nous entendre sur une motion qui rencontrerait l'appui unanime de la Chambre, et je suis sûr que l'honorable député conviendrait avec moi qu'une pareille motion aurait plus de valeur qu'une autre entraînant la division. Je ne suis pas pour dire ici quelles sont les modifications que nous pourrions demander ; cela pourrait se débattre entre les principaux intéressés, à qui on pourrait confier ce soin. Si l'honorable député pense que cela rencontrerait ses vues et qu'il pourrait en venir à une pareille entente, je ne continuerai pas mon discours ; mais s'il croit ne pouvoir se rendre à ma demande, j'aurai à compter sur l'indulgence de la Chambre pour parler davantage sur la question.

Je me suis levé, et, après avoir fait une ou deux remarques au sujet d'autres choses, j'ai dit :

Je dois dire tout de suite que je suis tout à fait disposé de me rendre immédiatement à la recommandation des honorables ministres pour prendre tout le temps raisonnablement nécessaire à l'élaboration de la proposition. J'ai justement, comme l'honorable préopinant, pour but d'obtenir un vote unanime ; je suis d'autant mieux disposé à me rendre à son invitation qu'il espère obtenir un tel résultat par la manière qu'il propose.

Plus loin j'ai dit :

De plus, quant à la forme à donner à la motion, je serai très content d'avoir une entrevue avec l'honorable ministre, ou tout autre député, pour régler ce point.

À la séance du soir, le ministre du revenu de l'intérieur dit :

Que l'idée vienne d'un côté de la Chambre ou de l'autre, il y a peut-être des points sur lesquels nous pouvons être d'accord, et il vaut la peine de voir si nous pouvons nous entendre pour adopter une résolution.

Écoutez, écoutez, ai-je dit. L'honorable ministre continua et dit :

Et je crois que celui qui répondrait à cela par un refus assumerait une forte responsabilité si le vote n'est pas aussi considérable qu'il pourrait l'être à la suite d'une loyale discussion de nos sentiments sur la question.

Écoutez, écoutez, ai-je dit, pour donner mon assentiment à cette remarque. Puis quand le dernier arrangement a été pris, mes derniers mots ont été :

Et j'ajoute à cela, en réponse à la déclaration du ministre du revenu de l'intérieur, que s'il y a moyen d'arranger les choses au sujet de la forme à donner à cette motion, je ne serai que trop heureux de contribuer à amener un aussi bon résultat.

Le ministre du revenu de l'intérieur dit alors :

Quelle que puisse être la différence d'opinion entre l'honorable député et moi, je suis très heureux qu'il ait adopté cette ligne de conduite, vu que je crois que c'est la plus sage, propre, comme je crois, à produire, si possible, le règlement de cette question. Je suis heureux que l'honorable député ait agi comme il l'a fait.

Maintenant ma motion était sous les yeux de l'honorable ministre ; il avait exprimé le désir de se consulter avec moi, de faire les recommandations qu'il jugerait à propos au cas où l'entrevue nous conduirait à une entente. J'ai répondu à deux ou trois reprises que je serais des plus heureux de lui donner mon concours pour en arriver à ce résultat. Mais comme j'ai été obligé de le dire en présentant ma motion aujourd'hui, l'honorable ministre ni aucun autre département ne m'a fait connaître en aucune façon qu'il était mécontent de ma motion. Ils n'ont aucunement proposé de la modifier. Depuis la fin du débat jusqu'au moment où je parle on ne m'a demandé aucune entrevue à ce sujet. Je dis donc que si c'est sur le parquet de la Chambre—vu que l'honorable ministre oppose maintenant son amendement à ma motion—qu'il faut étudier laquelle des deux propositions est la plus convenable, la responsabilité de la chose ne me revient point. L'honorable ministre du revenu de l'intérieur a expliqué pourquoi il ne s'était pas

prononcé sur cette question dans la Chambre ; il a pris occasion de dire que l'une de ces raisons n'était pas celle donnée erronément dans un journal, qu'il craignait la dé faite de la motion. Pas du tout ; il n'a jamais redouté cela ; mais il a craint de voir trois ou quatre dissentiments. Voilà ce que l'honorable ministre a dit : c'est là le danger qui l'a emporté de soulever cette question dans la Chambre ! Nous savons par ce qui a eu lieu fort peu de temps après l'adoption de l'adresse de 1882, que trois députés se sont levés pour exprimer leur dissentiment, bien que ni vous ni moi, comme j'ai eu occasion de le dire dans le temps, n'ayons vu là aucune expression publique de dissentiment. Il y a donc eu alors une expression publique de dissentiment. Ce que l'honorable monsieur vient de déclarer c'est qu'après avoir considéré toute la situation, avoir analysé le sentiment de la Chambre, autant qu'il en pouvait juger, et désireux d'avancer, après s'être assuré du sentiment, il croit qu'il pourrait y avoir trois ou quatre dissidents sur les 211 membres qui forment cette Chambre. C'est cette circonstance qui lui a fait voir l'entreprise avec terreur.

Eh bien, nous sommes heureux d'apprendre la chose. Quel que soit le quartier où l'honorable ministre s'attendait à trouver ces trois ou quatre dissidents, il n'est pas de ce côté-ci de la Chambre, car à aucun de nous il n'a demandé notre sentiment sur ce sujet, et nous avons assez bien appris déjà, au cours de ce débat, où se trouve le dissentiment dont l'honorable ministre a signalé l'existence. Nous l'avons vu dans les catégoriques déclarations de quelques-uns ; nous l'avons vu dans les expressions plus voilées de certains autres ; nous savons que ce dissentiment existe chez les amis mêmes de l'honorable ministre ; et parce que trois ou quatre de ses partisans désapprouvent le projet, il explique à la population du Canada que c'est ce qui l'a déterminé à combattre ici une pareille proposition. Mais l'honorable ministre a dit qu'il y avait une autre raison, que la chose était inutile vu les circonstances qui ont entouré la première adresse ; que la chose était dangereuse parce que le nouveau projet ne pourrait pas être aussi parfait que l'ancien. La chose était inutile, bien que cette Chambre fût une nouvelle chambre ; inutile, malgré le changement qui s'est opéré entre les circonstances d'alors et celles d'aujourd'hui. Je crois qu'au Canada le sentiment est changé ; mais je crois que le changement est dans le sens d'une approbation plus accusée du projet d'autonomie gouvernementale. Ce sentiment est beaucoup plus fort aujourd'hui qu'en 1882. Ce n'est certainement pas là un changement qui devrait effrayer ceux d'entre nous qui sont favorables à l'idée de l'administration autonome, ni nous empêcher d'essayer à obtenir l'expression des vues des représentants du peuple sur cette question.

Mais il y a encore une autre circonstance. Les temps sont critiques. Qu'on lise dans les rapports des journaux venus par le câble quelles sont les impressions des principaux organes de l'opinion publique et de ceux qui prennent le plus d'intérêt aux mesures publiques, et l'on verra qu'il est impossible de dire quel va être le sort du principe de l'autonomie administrative ; car c'est là ce que M. Gladstone dit vouloir savoir à la seconde lecture du bill. Et s'il n'y avait pas d'autres raisons justifiant une nouvelle démarche de la part de ceux qui ont déjà agi en la matière, j'aimerais à savoir pourquoi l'honorable ministre du revenu de l'intérieur a télégraphié à M. Parnell que lui et les membres irlandais de cette Chambre demeureraient fidèles aux sentiments contenus dans la première adresse. Il a donné à M. Parnell l'encourageante et flatteuse assurance, si propre à vivifier et élever son cœur, que les membres irlandais catholiques étaient encore réellement favorables à l'autonomie gouvernementale ! Que fallait-il conclure de cette dépêche ? Eh ! la conclusion était qu'il ne pouvait dire la même chose des autres députés. Quelle autre conclusion en pouvez-vous tirer ? Il dit à M. Parnell que les députés irlandais, par lesquels je comprends qu'il veut dire les députés

irlandais de sa propre croyance—plus encore, ceux d'entre eux qui siègent du même côté de la Chambre que lui—ont encore de la même opinion. Il traite la question comme question catholique irlandaise, comme l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) l'a traitée.

M. CURRAN : Je vous demande pardon, monsieur, je n'ai jamais rien fait de tel.

M. BLAKE : Oui; et en la traitant de cette façon, ils ont réuni un certain nombre de membres du Sénat et de la Chambre des communes qui sont irlandais catholiques..... non, pas les Irlandais catholiques, mais les Irlandais catholiques conservateurs. Est-ce que l'honorable ministre a invité le sénateur Power à cette assemblée? A-t-il invité le sénateur Scott? Assistaient-ils à la réunion? Y ont-ils pris part? Non; la clique irlandaise catholique conservatrice s'est réunie en petit comité et ils ont dit que c'était là une question si entièrement irlandaise catholique, si entièrement une question irlandaise catholique-conservatrice, qu'eux seuls devaient décider s'il était prudent ou avantageux de présenter une proposition à la Chambre. S'il y a une démarche propre à être préjudiciable à la cause du gouvernement autonome dans la métropole et à l'étranger—en tant que nous pouvons lui faire dommage—c'est le fait que ces honorables messieurs ont fait de cette affaire une question irlandaise catholique, comme si ce n'était pas une question générale à laquelle s'intéressent également tous ceux qui aiment la liberté dans le monde entier.

M. HESSON : Où sont les Irlandais catholiques de votre côté?

M. BLAKE : J'ai parlé de deux Irlandais catholiques appartenant à mon parti politique qui sont membres du parlement, et que l'honorable ministre n'a pas consultés.

M. HESSON : Pas des membres de cette Chambre?

M. BLAKE : Je n'ai pas dit des membres de cette Chambre; j'ai parlé de membres du parlement. Maintenant, M. l'Orateur, je demanderai ce qu'il faut conclure de l'état de choses dont j'ai parlé. En 1882, la Chambre des communes du Canada a adopté à l'unanimité une adresse favorable à l'établissement du gouvernement autonome en Irlande. En 1884 la question se trouvant à traverser des circonstances critiques qui rendent néessaires aux yeux du ministre de revenu de l'intérieur de faire dire quelque chose sur le sujet par une partie de la Chambre des communes du Canada, pour faire voir qu'on est encore fidèle aux idées déjà exprimées, il expédie par télégraphe son énoncé de sentiments au nom des membres irlandais du parlement canadien. Voici le contraste à établir. Les ennemis de la cause pouvaient dire: Oh! en 1882, le parlement canadien, à l'unanimité dans la Chambre des communes et à une très forte majorité dans le Sénat, a adopté des résolutions favorables à l'établissement du gouvernement autonome. En 1886, un ministre de la couronne, le même Irlandais catholique qui a présenté la première proposition a peur de faire une motion analogue et il envoie son télégramme particulier à M. Parnell, ce qui doit être considéré comme équivalent à la voix des Communes du Canada. Non, cela ne serait pas équivalent. Est-ce un substitut? Non mais c'est une déclaration dont on peut inférer que les autres membres de cette Chambre, à part ceux au nom de qui je ne sais sur quelle autorité, l'honorable ministre prétend parler et juge à propos de parler, ne voudraient pas dire ce que lui-même a dit. Je demanderai s'il s'est adressé à aucun d'eux pour prendre la liberté de parler pour un nombre de personnes plus considérable que celui au nom de qui il a prétendu le faire. S'il l'a fait, quelle réponse a-t-il reçue pour le décourager de parler au nom d'un plus grand nombre? Voilà la position dans laquelle la conduite de l'honorable ministre place la question. De sorte que les ennemis de

M. BLAKE

l'autonomie irlandaise pourraient dire: Le Canada n'est pas favorable à ce projet, et la meilleure preuve c'est que le ministre qui a présenté les résolutions de 1882 n'en présente pas aujourd'hui et ne prétend pas que le parlement canadien a les mêmes sentiments qu'alors. Nous savons la raison.

L'honorable ministre a dit qu'il serait dangereux de faire une nouvelle proposition parce qu'il y aurait des dissidents, bien qu'il eût limité le nombre à trois ou quatre. Je dis de plus: "Oh! il y a aussi la difficulté provenant de la forme d'une autre adresse;" cependant cela ne paraît pas avoir été une difficulté bien sérieuse, car l'honorable ministre a trouvé une autre formule qu'il a fait disparaître ce soir. De sorte que ce n'est pas cela qui a pu l'empêcher d'agir plus tôt; à moins qu'on admette qu'il s'est senti stimulé par certaines exigences qui se seraient produites depuis un ou deux jours, et que son zèle pour la cause irlandaise n'ait pas été assez fort pour lui permettre de trouver ce que la nécessité—puissant levier—lui a fait découvrir depuis. Il a, dit-il, trouvé le moyen de surmonter la difficulté. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes. Avec une motion nous ne faisons pas, aujourd'hui, ce que lord Kimberley, à tort d'après moi, nous dit effectivement de ne pas faire; nous ne sommes pas à conseiller les ministres de Sa Majesté sur ce qu'ils devraient faire; mais nous proposons de les encourager dans la voie qu'ils se disent résolus à suivre. Nous n'offrons pas de conseil, mais nous leur donnons l'assistance morale de cette Chambre pour les aider dans ce qu'ils font.

M. WHITE (Hastings) : J'espère que cela ne les aidera point.

M. BLAKE : Oh! voilà un des dissidents.

M. WHITE : Je l'ai toujours été.

M. BLAKE : Il me reste maintenant un compte à régler avec ces trois ou quatre personnes, qui ont empêché jusqu'aujourd'hui le ministre du revenu de l'intérieur de présenter sa résolution. Je dis que nous avons raison en 1882, en affirmant que nous avons le droit de nous adresser respectueusement à notre reine, la souveraine de l'empire, et de lui soumettre notre opinion loyale sur une question si importante pour nous, comme citoyens de l'empire et comme Canadiens. J'espère qu'il n'y a pas un seul député qui osera prétendre aujourd'hui, que nous n'aurions pas le droit d'agir ainsi, parce qu'il a plu à un secrétaire des colonies d'exprimer une opinion contraire. J'espère aussi que nous n'abdiquerons pas des droits qui nous appartiennent en notre qualité de citoyens de l'empire. La conduite la plus digne à suivre est de ne pas nous occuper de cette opinion et de nous prononcer de nouveau quand l'occasion s'en présente encore, comme aujourd'hui; mais comme je l'ai dit, les circonstances ne sont pas les mêmes, car aujourd'hui, nous ne donnons pas de conseils, nous exprimons simplement une opinion par laquelle nous sommes heureusement en état de dire que nous persistons dans les vues exprimées en 1882 qu'on n'a pas cru devoir adopter alors, mais qui ont été adoptées depuis, et qu'on met en ce moment à exécution; il ne peut donc pas y avoir pour nous de meilleure occasion de réaffirmer avec dignité notre droit de nous adresser à notre souveraine sur cette question importante, avec la certitude que cette fois, ce droit ne sera pas nié, mais qu'au contraire, il sera reconnu avec reconnaissance. La manière la plus digne pour nous est de réaffirmer ainsi, et non pas en nous adressant à lord Kimberley, notre droit de parler à la reine, de lui faire connaître notre opinion sur la question, puisque, comme on l'admet, l'occasion s'en présente de nouveau.

L'honorable monsieur lui-même est d'avis que nous devons faire connaître notre opinion, mais d'une manière inefficace; puisque nous devons faire connaître notre opinion, je dis que la manière la plus digne et la meilleure est de simplement aller de l'avant et d'affirmer de nouveau, sous une forme constitutionnelle, nos sentiments, en y apportant les modi-

fications que les circonstances peuvent exiger, à moins que nous ne voulions retirer notre adresse et nous départir de notre droit. Mais si dans la présente occasion nous décidons de ne pas procéder par voie d'une adresse et cela parce que dans une occasion précédente on nous a fait savoir que nous ne devons pas avoir recours à ce moyen pour faire connaître notre opinion ou donner des conseils, j'espère au moins que nous ne nous soumettrons pas à l'humiliation d'enregistrer dans les journaux de la Chambre que c'est pour cette raison que nous n'avons pas envoyé une adresse.

Si l'amendement de l'honorable ministre est adopté, nous admettrons que lord Kimberley ayant émis cette opinion il y a quatre ans, nous ne devons plus nous adresser à la couronne; et cela s'appliquera à toutes les circonstances dans lesquelles les intérêts impériaux pourront être en jeu. Ce sera de notre part une soumission formelle à l'opinion de lord Kimberley; nous agissons d'après cette décision; nous déclarerons qu'il a eu raison, et par cela même nous nous départirons de notre droit de nous adresser à la couronne à l'avenir, sur aucune question impériale.

Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, que des temps agités se préparent pour l'Angleterre; il y aura peut-être des troubles et des dangers pour l'empire britannique, et je n'abandonnerai jamais de bonne volonté le droit de tout sujet anglais, et de toute Chambre des communes d'une colonie anglaise de se rendre aux pieds de sa souveraine, et de lui faire connaître respectueusement les avis et les opinions de ses sujets éloignés sur des questions qui affectent les intérêts de l'empire, qui nous concernent de si près, bien que nous ne soyons pas directement représentés dans la Chambre des communes d'Angleterre.

J'arrive maintenant à la substance de la résolution de l'honorable ministre. Un fait de nature à inspirer des soupçons et qui devrait inspirer des craintes à l'honorable ministre lui-même, c'est la faveur que sa résolution rencontre auprès des adversaires du *Home Rule*. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), avec une franchise qui se recommande si fortement à la confiance de la Chambre, nous a déclaré en terminant, dans la phase la plus frappante, et il me permettra de dire, la plus remarquable de son discours, qu'il votera en faveur de l'amendement de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur parce qu'il est le plus inoffensif. Qu'on me permette de modifier un peu cette phrase pour la mettre dans la bouche d'un partisan du *Home Rule* et lui faire dire: Nous ne voterons pour aucune des deux autres résolutions, parce qu'elles feraient plus de bien à la cause que la résolution du ministre du revenu de l'intérieur.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) est fidèle à son parti et il se propose de voter en faveur de la résolution présentée par un membre du gouvernement qu'il appuie, bien qu'il n'approuve pas cette résolution. C'est une résolution inoffensive, mais tout incolore, tout adoucie qu'elle soit, tout rédigée qu'elle soit dans des termes de nature à satisfaire les susceptibilités du député de Muskoka, il est prêt à la voter, mais seulement parce que c'est celle des trois qui fera le moins de mal. L'honorable député se trouve en présence de trois médicaments amers dont il lui faut avaler un. Il les sent, y trempe les lèvres, il les examine en les plaçant devant le lumière, il en met deux de côté, comme étant les plus mauvais, et il avale le troisième en faisant la grimace. Si c'est là l'opinion des adversaires du *Home Rule* sur ces résolutions, que doivent en penser les partisans du *Home Rule*?

Dans les intérêts de cette cause, je suis bien peiné que le ministre du revenu de l'intérieur, dans son désir de plaire à trois ou quatre dissidents, dans son désir de ne pas blesser leurs susceptibilités, ait proposé une résolution qui sera certainement moins favorable que je l'aurais désiré, qui provoquera des comparaisons défavorables justement au moment où nous avons besoin de comparaisons favorables. Je regrette que dans ses efforts pour unir les éléments hétérogènes dont

se compose sa majorité, l'honorable ministre nous ait donné une résolution qui a donné lieu à de tels commentaires de la part de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et aussi de la part d'autres députés qui partagent sa manière de voir, bien que d'une manière plus voilée.

De son côté, l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) après avoir prononcé un discours que je ne crois pas de nature à créer l'harmonie et la bonne entente, a exprimé un vœu ardent pour que tout puisse se terminer paisiblement et harmonieusement. C'est peut-être sa manière d'amener l'harmonie; peut-être qu'en sa qualité d'Irlandais comme moi, il croit qu'un bon combat en règle est le meilleur moyen de rétablir la bonne entente; je suppose que quand nous aurons tous le crâne fendu, nous nous donnerons tous la main. Et alors il se met à faire pleuvoir aussi dru que possible les coups sur ma pauvre tête.

Il est heureux pour moi qu'il n'ait pas le bras assez long pour m'atteindre, et je constate avec plaisir que je ne me porte pas plus mal après cette exhibition de prouesses qu'il vient de faire contre moi.

Il dit qu'il y a des raisons pour se défier de moi; quant à lui, il n'a pas de soupçons sur mon compte; oh, non; mais il lui faut faire un appel énergique à ce qu'il appelle sa confiance pour ne pas me soupçonner; et avec la précision d'un avocat criminaliste, cherchant à faire la preuve de sa cause devant un tribunal correctionnel, il s'attache à expliquer les raisons pour lesquelles on doit me soupçonner, raisons qui ne suffisent pas à sa candeur, à sa bonté et à ses bons sentiments, pour l'engager à me soupçonner réellement; mais il est aussi difficile à l'honorable député de ne pas me soupçonner qu'il l'est à l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) d'avaler la résolution. Sa première raison est celle-ci: il y a d'autres Irlandais dans la Chambre et il se demande si je les ai consultés. Depuis longtemps, ces honorables députés réunis en petit conciliabule, ont discuté cette question, cherchant à décider ce qu'il y avait à faire. Je demande à mon tour, s'ils m'ont consulté. Ne les avais-je pas aidés auparavant? N'avais-je pas fait mon possible pour faire réussir leur cause? N'avais-je pas fait tous mes efforts pour que la première demande eut un résultat heureux. Et s'il y avait un point à considérer dans cette occasion, n'avais-je pas raisonnablement le droit de m'attendre qu'ils me consulteraient avant de prendre une décision. Je ne me plains pas de ce qu'ils ne m'ont pas consulté s'il ne le jugeaient pas à propos.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Montréal-Centre, mais s'ils ont raison de se plaindre de moi, parce que je ne les ai pas consultés, après qu'ils eussent décidé qu'il était trop dangereux de proposer des résolutions sur cette question, je demande quelles raisons ils ont de se plaindre, car ce sont eux qui savaient d'où devaient partir la bombe, et non pas moi; ce sont eux qui connaissaient de quel côté la mine devait éclater, et non pas moi; ce sont eux qui savaient où résidait le danger et non pas moi.

L'honorable ministre du revenu de l'intérieur a eu l'obligance de me consulter dans une occasion antérieure, et il l'a mentionné l'autre soir, mais par manque de mémoire, il a un peu dénaturé les faits. Il ne m'a pas invité à assister à son comité. Il a aussi commis une autre petite inexactitude, mais ces choses doivent être pardonnées, à lui comme à moi, mais il a qualifié un honorable député de cette Chambre d'une nouvelle nationalité. Il dit qu'il avait été décidé d'inviter à ce comité tous les députés irlandais, à l'exception du premier ministre et du chef de l'opposition. Je sais que sept villes se disputent l'honneur d'avoir donné le jour au premier ministre. Quelques fois nous entendons dire qu'il est né en Ecosse, et d'autres fois, au Canada.

M. COSTIGAN: Si l'honorable député veut me le permettre, je dirai que c'est lui qui a raison sur ce point. Je me rappelle avoir commis une erreur dans l'expression dont

je me suis servi. J'ai voulu dire que nous avons cru préférable de ne pas inviter les chefs de parti dans la Chambre, et comme il est le chef de l'opposition, c'est pour cela qu'il n'a pas été invité.

M. BLAKE: Je croyais que l'honorable ministre, avec cette excessive loyauté envers son chef, dont il a fait preuve en plusieurs circonstances, avait dans une entre autres, pour ne pas détruire cette harmonie dont il fait si grand cas, voulait augmenter la popularité du premier ministre dans le pays en le donnant comme un Irlandais pour l'occasion, mais il déclare aujourd'hui que c'est une de ces burdes, comme lui et moi, en notre qualité d'Irlandais, avons le privilège d'en faire.

Je dis donc qu'en 1882, après avoir rédigé sa motion, il a eu l'obligeance de me la communiquer avec une lettre à laquelle j'ai répondu en termes généraux; mais dans la motion modifiée qu'il a ensuite présentée j'ai reconnu l'œuvre d'une main étrangère. Il sait bien qui a fait ces modifications, c'est son compatriote irlandais, le premier ministre. Il est bien vrai qu'il n'a pas consulté le premier ministre avant, mais il l'a consulté après. A la fin il l'a admis dans son comité, et au moment de porter le coup final, au moment d'arriver au sommet d'un seul bond, et de devenir le représentant du sentiment irlandais au Canada, c'est son compatriote irlandais, le premier ministre qui lui a tendu la main. Voilà la première raison pour laquelle le député de Montréal-Centre (M. Curran), mon persécuteur, a entrepris de démontrer qu'il y a de fortes raisons que sa grande générosité peut seule lui faire trouver insuffisante pour me soupçonner—et c'est pourquoi je ne l'ai pas consulté. Une autre raison, c'est que la proposition a été proposée en amendement à une motion demandant à la Chambre de se former en comité sur les subsides.

Quel crime terrible ! mais je n'ai fait que suivre le précédent adopté la première fois; car en 1882, lorsque cette résolution fut proposée, ce fut en amendement à une demande pour former la Chambre en comité des subsides, et en 1878, c'est aussi par un amendement à une demande de comité sur les subsides, que le premier ministre qui était alors le chef de l'opposition, mit devant la Chambre la question constitutionnelle de l'affaire Letellier, n'attaquant aucunement le gouvernement mais mettant simplement la question devant la Chambre pour savoir si le lieutenant gouverneur Letellier avait agi constitutionnellement en renvoyant ses ministres; il prit soin de déclarer distinctement qu'il posait la question en dehors des divisions de parti; je me suis cru justifié par ces deux précédents et j'ai proposé les résolutions en amendement d'une demande de comité sur les subsides, surtout, vu qu'il n'y avait pas d'autres moyens d'y arriver; parce que je savais que les honorables ministres trouvaient trop dangereux de toucher à cette question et que par conséquent il n'y avait pas davantage pour moi d'y toucher; parce qu'ils étaient d'opinion qu'elle ne devait pas venir devant la Chambre, et que par conséquent, il ne me donnerait aucune facilité pour la présenter; parce que sans ce moyen de la présenter, elle ne l'aurait pas été du tout, parce que je n'ai pas fait des choses impossibles, et il n'y a que son grand sens de générosité qui lui fasse trouver ces raisons insuffisantes pour me soupçonner.

Il dit aussi que je n'aurais peut-être pas dû lui en parler, mais que j'aurais dû en parler au moins à l'honorable ministre des travaux publics, le chef du parti conservateur français, que c'était mon devoir de lui en parler, et parce que je ne l'ai pas fait, il a besoin de toute la bonté de son caractère, pour ne pas me soupçonner.

J'ai souvent eu occasion de consulter l'honorable ministre des travaux publics durant la regrettable absence du premier ministre, sur la routine ordinaire des affaires et le reste, et je suis heureux de dire que nos relations ont toujours été de la nature la plus agréable; mais je ne vois pas quelle raison particulière j'avais de le consulter sur cette

M. COSTIGAN

question. Je suppose que la décision prise par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, et ses amis, ne l'a pas été sans consulter ses collègues et le ministre des travaux publics. Nous savons qu'ils ont tous décidé qu'il était trop dangereux de soulever cette question dans la Chambre. Alors l'honorable député dit: Le *Globe* a dit, il y a quelque temps,—je ne sais pas quand—le *Globe* a dit que j'étais dans la minorité, et que je ne pouvais pas proposer une résolution; et parce que le *Globe* a exprimé une opinion, que j'entends pour la première fois, je dois l'avouer—car je ne suis pas un lecteur du *Globe* aussi assidu que l'honorable député de Montréal (M. Curran)—je dis que parce que le *Globe* a exprimé l'opinion, il y a une quinzaine de jours, qu'étant dans la minorité, je ne pouvais pas présenter cette résolution, l'honorable député voit en cela une autre raison, que des âmes moins candides que la sienne, trouveraient suffisante pour me soupçonner.

Il va ensuite plus loin. Il dit que le correspondant du *Post*, de Montréal, à Ottawa, a prétendu que si une semblable résolution était proposée par les conservateurs, ce serait un truc tory, et parce que le correspondant du *Post* à Ottawa, qui est un homme très respectable sans aucun doute, mais que je n'ai pas l'honneur de connaître, a dit qu'une résolution proposée dans cette Chambre par les tories sur cette question, serait un truc des conservateurs, il faudra, par conséquent, me soupçonner si la résolution est proposée par un autre que le député de Montréal-Centre; je suis donc un individu contre lequel on doit avoir des soupçons. Je suppose qu'avec l'ancien acte de répression, on m'aurait envoyé à Kilmainham !

Il dit aussi qu'on ne devrait pas envoyer une adresse, que cela est contraire au sentiment du peuple irlandais—je suppose qu'il veut dire les irlandais catholiques—d'envoyer une adresse à la couronne. Je crois qu'il s'est mépris sur le sentiment du peuple irlandais, catholique ou protestant. Je crois qu'il se trompe entièrement. Je serais peiné d'apprendre que les Irlandais ont des objections à ce que la Chambre des Communes du Canada fasse connaître son opinion sur cette question à la souveraine de l'empire britannique. Tout ce que je puis dire c'est que nous différons entièrement d'opinion sur ce point. L'honorable député dit qu'il a consulté un grand nombre de personnes—parmi ses partisans, bien entendu; et on lui a dit que la question rencontrerait de grandes difficultés vu la réponse qui a été faite à notre dernière adresse. Je crains que les amis de l'honorable député qui ne veulent pas du *Home Rule*, ne lui aient exagéré les difficultés, et qu'ils ne lui aient montré la réponse arrogante de lord Kimberley, comme une raison suffisante pour empêcher la Chambre des Communes d'agir dans une question qui nous intéresse à un si haut degré, lui et moi.

Permettez-moi de conseiller à l'honorable monsieur, lorsqu'il cherchera, à l'avenir, à découvrir s'il existe des difficultés, de se délier de l'opinion de ceux qui ne voudront pas que la mesure soit adoptée. Vous connaissez l'homme peureux qui rencontre généralement un lion sur son passage. L'honorable monsieur a rencontré beaucoup de lions sur son chemin. Je ne sais pas si leur couleur est orange, fauve ou d'une autre nuance; mais d'après moi—car je ne partage pas les sentiments généraux de l'honorable monsieur, qui ne veut rien soupçonner—mais d'après moi, dis-je, si je tiens compte des endroits où il a cherché, on dirait qu'il cherchait des lions, qu'il voulait trouver quelque bonne raison d'avoir peur, qu'il désirait trouver un motif de ne rien faire; puis, il a été parmi les pessimistes et les pessimistes l'ont alarmé, et, après avoir été raisonnablement alarmé, il garde le silence. Il dit que la résolution pourrait être considérée comme une sottise à l'adresse du comte de Kimberley. Le comte de Kimberley est un personnage très respectable et très habile, et je suis sûr qu'il a beaucoup trop de bon sens pour supposer que c'est une sottise à son adresse. Mais les honorables messieurs qui pensent que la réponse du comte

de Kimberley comporte une réprimande, n'éprouveraient pas beaucoup de répugnance, je suppose, à affirmer de nouveau nos droits et notre dignité en envoyant une pétition à la couronne, quand bien même cette pétition serait un peu satirique pour lord Kimberley. Je suppose que leurs âmes ne seraient pas beaucoup désolées si nous étions en état de dire : " Nous avons raison, alors, et nous avons compris un peu plus que vous ce que réservait l'avenir et nous vous aidons aujourd'hui à réaliser le projet que nous vous prions de réaliser il y a quatre ans." Je ne pense pas que l'entourage de pessimistes de l'honorable monsieur aurait beaucoup de difficulté à appuyer l'adresse.

Il y a quelques autres députés qui ont parlé de moi—je me suis tellement occupé de moi, ce soir, je trouve difficile de répondre convenablement aux compliments que j'ai reçus—il y a, dis-je, quelques autres députés aux remarques desquels je ne ferai aucune attention, à l'exception d'un ou deux. Le député de Gloucester (M. Burns) a dit que j'avais déclaré avoir agi spontanément. Ne lui a-t-on pas demandé de présenter cette motion, a-t-il dit? Ne l'a-t-on pas forcé de la faire? J'ai déclaré franchement, M. l'Orateur, que j'avais attendu jusqu'au dernier moment, dans l'espoir que quelque membre de la droite proposerait cette motion. J'étais convaincu que la gauche ne pouvait pas leur inspirer de craintes; j'étais convaincu qu'ils ne pouvaient pas craindre d'opposition de ma part, vu qu'ils savaient ce que j'avais fait en 1882, et j'espérais qu'ils travailleraient à faire disparaître les divergences d'opinions qui existent dans leurs rangs et à créer une unité de sentiments du côté de la droite, afin que sachant tous les libéraux avec eux, sur cette question, ils n'eussent pas peur de leurs propres amis qu'ils craignaient assez pour ne pas présenter de résolution. J'espérais que nous obtiendrions un résultat heureux; j'espérais voir le parti conservateur s'unir au parti libéral pour appuyer cette résolution, et j'ai attendu jusqu'au dernier moment, afin de ne pas mettre le moindre obstacle aux efforts que, j'en étais sûr—et je vois maintenant que j'avais raison—le ministre du revenu de l'intérieur et le député de Montréal faisaient afin d'arriver à cet heureux résultat. Il me semble qu'ils n'ont pas réussi à créer une unanimité de sentiments parmi leurs amis, et que, partant, ils ont renoncé à la tentative. Ce n'est qu'alors que j'ai proposé ma motion.

En ce qui concerne l'énoncé que l'on m'a demandé de présenter cette résolution, je dirai que lorsque l'on m'a demandé cela, j'étais décidé à le faire. Je vais faire connaître à l'honorable monsieur la réponse que j'ai faite à ceux qui m'ont fait cette demande. J'ai été prié de présenter cette résolution par une députation d'une association très respectable de cette ville, la Société littéraire de Saint-Patrice d'Ottawa; j'ai dit à ceux qui avaient la bonté de s'adresser à moi que, bien que cette invitation me fit beaucoup d'honneur, je ne pouvais pas accepter d'invitation d'une association parlant au nom d'une secte, d'une classe ou d'une nationalité particulière de ce pays, soit pour agir ou pour ne pas agir au sujet d'une question de cette nature. J'ai dit que, dans mon opinion, le fait de traiter la question au point de vue d'une partie de la société, y ferait tort, j'ai dit que c'était comme Canadiens, comme hommes intéressés, après l'expérience qu'ils avaient faite de ses bienfaits, au principe du *Home Rule* et à sa diffusion; j'ai dit que c'était comme Canadiens, comme citoyens et comme sujets de l'empire, intéressés à la prospérité de l'Angleterre, comme hommes libres, intéressés à la propagation de la liberté, que nous devions agir; j'ai ajouté que, d'après moi, la force d'un semblable mouvement serait grandement diminuée et que l'on soulèverait des préjugés qui ne devraient pas l'être, si l'on faisait des tentatives pour que cette résolution fût présentée par une classe distincte de la population ou par un homme représentant une partie de la population. Je refuse préemptoirement d'approuver l'attitude prise sur cette question par quelques-uns des honorables messieurs de la droite.

Cette question ne concerne pas spécialement les membres irlandais catholiques de cette Chambre et du Sénat, surtout les membres irlandais catholiques et tories de ces Chambres; cette question ne les concerne pas spécialement, et ils font tort à leur cause lorsqu'ils cherchent à prendre cette attitude. C'est comme Canadiens qu'ils doivent parler; ils doivent s'unir à tous les autres; à l'exception de trois ou quatre individus qui ont effrayé le ministre de l'intérieur; c'est comme Canadiens parlant en faveur d'une cause commune, mus par un motif commun et agissant d'après un principe commun, que nous réussirons, et ceux qui nuisent à la cause sont ceux qui déclarent que cette question est le lot spécial d'une classe particulière de la population.

Puis l'honorable député de Gloucester (M. Burns) a dit que j'essayais de gagner les électeurs irlandais. Je suis dans la vie publique depuis plusieurs années. Naturellement la population irlandaise de ma province est composée d'Irlandais protestants et d'Irlandais catholiques. Je me suis efforcé de faire mon devoir et d'agir envers toutes les classes de la société d'après ce que je croyais être les vrais principes libéraux. La grande majorité, la grande masse des Irlandais protestants d'Ontario se sont unis comme un seul homme pour me combattre. Ce sont aujourd'hui mes adversaires politiques les plus forts et les plus violents. La grande masse des Irlandais catholiques d'Ontario m'ont combattu. Eux aussi, à l'exception de quelques-uns, étaient parmi mes adversaires quand j'ai été défait dans le comté de Bruce-Sud, alors que j'étais absent du pays à cause du mauvais état de ma santé; ce sont des Irlandais catholiques de cette division électorale qui m'ont défait, qui m'ont privé de mon siège au parlement et m'ont obligé de me présenter plus tard dans un autre comté. Malgré tout cela, je me suis efforcé de faire mon devoir et d'agir, d'après mes lumières, honnêtement, justement et équitablement envers les Irlandais catholiques et envers les Irlandais protestants, envers toutes les classes.

Je ne fais exception de secte ni de croyances, et je ne recherche pas l'appui des membres d'une nationalité quelconque ou d'une religion quelconque. La position des Irlandais catholiques et des Irlandais protestants est celle-ci: Ils savent qu'ils obtiendront du parti libéral tout ce qu'ils peuvent justement réclamer, qu'ils accordent ou refusent leur appui à ce parti. Ils savent que le parti libéral agira toujours d'après des principes de justice, de liberté et d'égalité dans les droits, parce que c'est notre programme. Ils savent qu'ils n'ont rien à gagner à nous appuyer, car ils ne gagneront que ce que veulent les principes de justice, de liberté et d'égalité. Ils savent qu'ils n'ont rien à perdre à nous combattre, car, quelque énergique que soit leur opposition, ils savent qu'elle n'aura pas l'effet de nous enlever une parcelle de l'activité que nous mettons à favoriser leurs intérêts et les intérêts communs conformément aux mêmes principes de justice, de liberté et d'égalité. Partant, il n'est pas nécessaire qu'ils votent d'une façon ou d'une autre pour obtenir du parti libéral leur part de justice et de liberté. Ce sont là nos rapports avec cette classe dont je chercherais à suspendre les votes, d'après ce que l'honorable député a dit très grossièrement.

Le député de Muskoka (M. O'Brien), qui est un de mes vieux amis personnels, et qui, j'en suis sûr, devait être très excité ce soir puisqu'il a levé sur moi son shilalah, comme l'a fait le député de Montréal-Centre (M. Curran), le député de Muskoka, dis-je, s'est servi, au sujet du débat antérieur, de quelques expressions pour lesquelles il a été rappelé à l'ordre et dont je ne veux pas parler. Il a dit ensuite que j'occupais une position très singulière parce que j'étais le chef d'un parti religieux; il a exposé ma position sous un faux jour. Il n'en est pas ainsi. Je partage certainement les opinions religieuses de la dénomination à laquelle j'appartiens, et je suis membre de l'aile peut-être avancée de cette dénomination. Cela est parfaitement vrai. Et l'honorable monsieur dit que, parce que je suis protestant et que

j'occupe cette position, je devrais savoir, si j'ai des amis protestants en Irlande, que chaque protestant, en Irlande, dénonce le projet de M. Gladstone; il dit aussi que mon attitude actuelle est inconséquente. J'ai quelques amis protestants en Irlande, et j'en ai aussi quelques-uns au Canada, et la masse de mes amis protestants, en Irlande, sont opposés au *Home Rule*; bien que je le regrette, cela est parfaitement naturel, vu leur condition et les circonstances dans lesquelles ils se trouvent. Mais je nie péremptoirement l'énoncé que chaque protestant en Irlande dénonce le *Home Rule*. Il n'en est pas ainsi. L'honorable député constatera qu'il y a un très grand nombre de protestants qui sont en faveur d'un gouvernement autonome en Irlande. Et l'on ne doit pas oublier que tel était le sentiment du pays à l'époque même où a eu lieu cette union que l'on considère aujourd'hui comme un pacte sacré, pacte qui fut conclu dans le crime et la corruption, pacte qui n'était certainement pas un saint pacte,—tel était le sentiment du pays, dis-je, qu'un grand nombre de protestants, des orangistes aussi, s'y opposèrent aussi énergiquement que les autres classes de la population.

Puis l'honorable député de Muskoka a dit—et j'approuve tout à fait son observation, j'en ai fait une semblable moi-même—le député de Muskoka a dit qu'il avait autant de droit de parler en faveur de l'Irlande que le ministre du revenu de l'intérieur. Il a parfaitement raison. Je permets à l'honorable député de Muskoka de parler en faveur de l'Irlande; que chacun parle selon ses lumières. Il pense que le *Home Rule* sera désavantageux au pays d'où viennent ses électeurs, et je pense que c'est un projet avantageux au pays d'où viennent les miens. Je suppose que chacun de nous a droit d'exprimer ses idées personnelles et qu'il est libre de suivre ses convictions. J'admets parfaitement que l'honorable monsieur a autant de droit de parler pour l'Irlande que tout autre député dont les ancêtres viennent d'Irlande; mais dans chaque cas, cela doit dépendre des circonstances dans lesquelles l'honorable monsieur a étudié la question; et, après tout, il peut se faire que les conclusions auxquelles on arrive soient erronées.

Le député de Wellington-Centre (M. Orton) a déclaré qu'il avait aussi quelque chose à dire à ce sujet. Il a approuvé le principe du *Home Rule*, mais il a trouvé le moyen de dire qu'il appuierait le ministère. Je ne pense pas qu'il faille beaucoup de choses pour porter le député de Wellington-Centre à appuyer le gouvernement. Je ne m'en occuperai pas.

Le député de Bruce-Nord (M. McNeill) a dit que je savais qu'il y avait une grande diversité d'opinions dans Ontario. Je ne doute pas qu'il n'y ait, dans la province, un nombre de personnes relativement considérable dont les opinions sont fortement hostiles au *Home Rule*; mais je crois que la grande majorité de la population de cette province, prise en masse, favorise directement les principes du *Home Rule* tels qu'appliqués à l'Irlande. C'est là mon opinion; je puis me tromper. Le député de Bruce-Nord peut avoir raison de partager une opinion différente; mais, en tout cas, c'est là mon opinion.

Puis le député de York-Ouest (M. Wallace) a dit que la motion ne conviendrait pas parce qu'elle approuve le projet de M. Gladstone. Ce que ma motion comporte, c'est l'approbation du principe de ce projet, principe qui, comme je l'ai fait remarquer à la Chambre mardi, est celui du gouvernement local ou de l'autonomie pour l'Irlande; l'auteur du bill le déclare lui-même. "Je mets de côté, a dit M. Gladstone, la question de la représentation irlandaise, pour des fins impériales, à Westminster; je ne vous demande pas de voter pour cette motion à la deuxième lecture." Il y a d'autres détails au sujet des questions intérieures, et à ce sujet, M. Gladstone dit: "Je ne vous demande pas de voter pour cela; mais je vous demande, en votant pour la deuxième lecture du bill, de voter pour le principe du gouvernement autonome pour l'Irlande et en faveur de ce projet

M. BLAKE

comme étant propre à constituer une base de règlement, au moins en ce qui concerne le gouvernement local d'Irlande, indépendamment de la question relative à la mesure du contrôle que l'Irlande devrait avoir dans les affaires impériales et indépendamment de quelques autres questions." Le député de York-Ouest dit que ce projet ne conviendra pas; il n'est pas conforme à son opinion. L'honorable député est opposé à toute autonomie qui repose sur de larges bases. Il aimerait que les Irlandais eussent des institutions municipales, mais il est opposé à une autonomie plus large, et partant, il est opposé à ma motion. C'est pour cela même que je désire faire adopter ma motion, car je suis en faveur d'une autonomie reposant sur de larges bases. Il s'oppose à ma résolution, parce qu'elle aidera et appuiera la deuxième lecture du bill de M. Gladstone, qui ne devrait pas avoir lieu, suivant le désir de l'honorable député. Mais ce que je désire, c'est justement que la deuxième lecture ait lieu. Je crois que la phase la plus importante que subira la question du *Home Rule* sera la deuxième lecture de ce bill. Je ne crois pas que la question sera définitivement réglée aux termes de ce bill, mais elle aura subi la phase la plus importante si la deuxième lecture est adoptée. Et si elle ne l'est pas, je ne veux pas en prédire les conséquences.

Mais je dis que la raison même que l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) qui, je suppose, est l'un des dissidents dont a parlé le ministre de l'intérieur, la raison même que l'honorable député et d'autres apportent pour démontrer que la motion de l'honorable ministre est préférable à la sienne, c'est-à-dire, qu'ils sont prêts à l'appuyer, parce qu'elle ferait peu de bien à la cause du *Home Rule* et qu'elle causerait moins de tort que l'autre à ceux qui s'opposent à ce projet, cette raison, dis-je, est celle-là même qui devrait porter la Chambre à appuyer ma motion.

Puis l'honorable monsieur dit que la question est très compliquée. Sans aucun doute, c'est une grande question, une question extrêmement compliquée dans ses détails; et si nous voulions donner une opinion sur tous ses détails, je pense qu'il nous faudrait beaucoup plus d'étude et peut-être beaucoup plus de connaissance, au sujet de quelques-uns de ces détails, que nous avons eu l'occasion d'en acquérir. Mais on ne nous demande pas de nous prononcer sur les détails du projet. Comme je l'ai dit et établi, on nous demande de nous prononcer sur la deuxième lecture du bill de M. Gladstone, en tant qu'il affirme le principe du *Home Rule* pour l'Irlande. C'est le moyen le meilleur, le plus sensé, le plus pratique d'assurer la réalisation du projet que la majorité de cette Chambre a à cœur, je le crois; et ce moyen, on nous demande de ne pas le prendre, ce moyen, on nous demande de le mettre de côté en faveur de la résolution insignifiante du ministre de l'intérieur, que les honorables messieurs qui n'aiment pas le *Home Rule* trouvent acceptable, parce qu'elle est la moins propre à favoriser ce projet.

Le député d'York-Ouest (M. Wallace) a dit que j'avais réellement l'air de flagorner M. Gladstone. Parce que je n'ai pas proposé d'envoyer une adresse directement à M. Gladstone, parce que je n'ai pas demandé à la Chambre d'exprimer sa sympathie et son administration pour M. Gladstone, comme on l'a fait ailleurs, parce que j'ai préféré ne pas en parler et proposer d'envoyer une adresse à Notre Très Gracieuse Souveraine, je suis censé, vraiment, flagorner M. Gladstone! Quand, en 1882, j'ai osé signaler les difficultés de l'attitude prise par M. Gladstone à cette époque; quand j'ai fait remarquer, ce que ses actes ont depuis vérifié, que ce n'était pas une défense suffisante pour lui de dire qu'une petite minorité qui avait des griefs n'avait pas trouvé de plan qu'elle avait le pouvoir de mettre à exécution; quand j'ai fait remarquer que, puisqu'il avait admis qu'il existait des griefs, il était de son devoir, lui qui en avait le pouvoir, de trouver le meilleur plan possible afin de redresser les griefs reconnus d'après ses lumières, le premier ministre dit:

Voici un honorable député, qui critique ce grand homme d'Etat, M. Gladstone, qui le critique dans un sens hostile, qui se sert d'un langage blessant, qui lui reproche de s'être trompé, qui l'accuse d'avoir tort et lui conseille une autre politique. M. Gladstone, dit-il, bien qu'il soit un grand homme d'Etat, est de chair humaine, comme tous les autres mortels, et il sera contrarié par le discours de l'honorable monsieur. J'espère, dit-il encore, que l'envoi du rapport de son discours sera différé, et que, par un heureux accident, le steamer de la malle qui le transportera, se perdra en mer, afin qu'il n'atteigne pas le lieu de sa destination. En effet, si ce discours tombait sous les yeux de M. Gladstone, il détruirait le bien que pourrait produire l'adresse.

Cependant, l'honorable député de York-Ouest trouve aujourd'hui que je calomnie M. Gladstone! Or, M. l'Orateur, je crois qu'il est extrêmement malheureux que la proposition du ministre du revenu de l'intérieur, au sujet d'une tentative faite, entre mardi et aujourd'hui, pour s'entendre sur la motion, n'ait pas abouti. Je crois qu'il eût beaucoup mieux valu en arriver là; mais nous sommes maintenant tenus de régler la question de la manière ordinaire. Je considère ma motion préférable à celle de l'honorable monsieur pour les raisons que j'ai énoncées. Je considère que l'amendement qui est proposé par l'honorable député de Wellington (M. McMullen), est une amélioration de ma motion. C'est pourquoi je voterai pour l'amendement de l'honorable député de Wellington.

M. THOMPSON : Je n'ai qu'une raison à donner pour me justifier d'abuser de l'indulgence de la Chambre, après le long débat que nous avons eu, et surtout après les discours si habile que nous venons d'entendre, et cette raison, c'est que je suis l'un des membres du présent cabinet qui n'a pas eu, avant aujourd'hui, l'occasion d'exprimer une opinion sur cette question. Je suis l'un des membres du parti, maintenant au pouvoir, qui approuvent les résolutions et l'adresse que cette Chambre a adoptées en 1882. Bien que je n'eusse pas alors l'honneur d'avoir un siège dans cette Chambre, j'approuve ces résolutions et cette adresse pour les raisons que je me propose d'exposer en très peu de mots, devant cette Chambre. Elles sont en grande partie les mêmes qui ont engagé l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) à combattre, en 1882, ces résolutions et cette adresse, parce qu'il trouvait qu'elles manquaient de sagesse et d'opportunité. L'honorable député de Grey-Sud a déclaré devant la Chambre il y a quelques instants, que les résolutions et l'adresse de 1882 étaient intempestives. Il a déclaré à la Chambre, qu'il n'y avait alors, devant le parlement anglais, aucun projet de loi d'un caractère pratique, et que nos paroles n'auraient qu'une bien faible portée. Or, M. l'Orateur, les circonstances dans lesquelles se posait la question irlandaise, en 1882, m'ont rendu fier, étant l'un de ceux qui ont du sang irlandais dans les veines, de l'attitude prise par celui qui est maintenant ministre du revenu de l'intérieur, et qui me rendent fier, en même temps, de l'attitude de la Chambre.

La question irlandaise, en 1882, était dans un tel état que le concours de voix amies était utile. Le peuple irlandais, en 1882, et surtout les hommes chargés de parler en son nom, avaient peu d'amis dans le parlement anglais, et ils avaient besoin d'être encouragés par leurs co-sujets de ce côté-ci de l'océan, ce qui pouvait leur donner des éléments de force, dont ils avaient grandement besoin. Un certain nombre de représentants du peuple irlandais, qui avaient combattu pour l'obtention de l'autonomie irlandaise, et l'amélioration des lois concernant la tenure des terres, étaient alors en prison, et le parlement du Canada a été le seul sur ce côté-ci de l'Atlantique, si non le seul dans tout l'empire britannique, qui ait élevé la voix, non seulement pour aider la cause nationale irlandaise, mais pour demander l'exercice de la clémence en faveur des hommes qui étaient alors détenus dans la prison de Kilmainham. Je demanderai à cette

Chambre où étaient les amis de la liberté, qui prétendent, ici, ce soir, que les vrais libéraux ne se trouvent que dans leurs rangs? Où étaient-ils quand ces sentiments ont été exprimés dans cette Chambre, et pourquoi ne se sont-ils pas rassemblés pour engager leur chef à proclamer que les sentiments de liberté qu'ils sont si fiers d'exprimer, ce soir, étaient ceux que l'on devait nourrir en faveur d'une cause qui avait peu d'amis, et en faveur d'hommes qui se trouvaient emprisonnés en 1882 dans les donjons de l'Irlande? Telles sont les vraies raisons qui ont engagé l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) à déclarer que les résolutions et l'adresse de 1882 étaient intempestives, et ce sont les vraies raisons qui m'ont porté à croire, moi qui étais l'un de ceux dont la sympathie était acquise à la cause en faveur de laquelle cette adresse était envoyée, que la voix de ce parlement se faisait entendre en temps opportun.

La question ne se présente pas, aujourd'hui, dans les mêmes conditions. Nous entrevoyons l'heure du succès, malgré que quelques membres de la droite doutent du succès immédiat et peut-être du succès éventuel de la cause en faveur de laquelle la présente lutte est engagée. Au moins, un pas a été fait. Le principe d'une mesure libérale accordant l'autonomie à l'Irlande, a reçu une adhésion plus considérable dans le Royaume-Uni qu'on ne le prévoyait en 1882. Les amis de cette cause, qui étaient alors en prison, dirigent un parti des plus influents, qui tient, aujourd'hui, la balance du pouvoir dans le parlement anglais; or, c'est seulement quand la cause irlandaise peut être représentée comme triomphante; ou quand le progrès accompli est tel que l'on peut compter sur le succès d'une mesure compatible avec la sûreté de l'empire et la garantie des droits de toutes les classes, que ces prétendus amis de la liberté se lèvent dans cette Chambre, et demandent l'adoption de résolutions de sympathies envers une cause qui est sur le point de triompher. Une raison donnée pour que la Chambre adopte cette résolution, c'est que la Chambre, en dépit de la rebuffade de lord Kimberley, a le droit de se prévaloir de son privilège incontesté de s'adresser au trône. J'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que l'on a renoncé entièrement à ce droit dans la résolution qui est maintenant soumise à cette Chambre, et dans le discours de l'honorable député de Durham-Ouest. Cette résolution et ce discours n'affirment aucun droit. Ils expriment simplement la joie que leur fait éprouver la conduite de M. Gladstone en proposant une mesure accordant l'autonomie irlandaise. L'honorable député de Durham-Ouest dit: "Nous n'approchons pas le trône comme nous le faisons auparavant; nous n'offrons pas un avis à Sa Majesté, ou aux aviseurs de Sa Majesté; nous les encourageons."

La Chambre, M. l'Orateur, en 1882, sur motion de mon ami l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, a encouragé une cause abattue; mais je crois qu'il n'est pas de la dignité de la Chambre, comme je sais qu'il n'est pas de la dignité des députés, qui ont exprimé un si vif amour de la liberté, de déclarer que cette démarche est faite seulement pour encourager le gouvernement, parce qu'il a concédé une mesure de justice à une fraction du Royaume-Uni. Comme un exemple du changement d'opinion qui s'est opéré, je puis mentionner un discours de M. Gladstone, que j'ai sous la main, et qui a été prononcé pas plus de quatre mois avant que cette résolution et cette adresse furent adoptées par la Chambre. Dans ce discours, M. Gladstone déclarait que le programme de M. Parnell et de ses partisans, qui avait été formulé comme l'expression du patriotisme irlandais, n'était que "l'évangile de la spoliation." Je crois que l'attitude prise par mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur, est conforme à l'amour de la liberté civile, et que la voix du parlement doit se faire entendre, comme le ministre de l'intérieur l'a demandé. Or, M. l'Orateur, l'honorable député de Durham-Ouest a fait une remarque à l'appui de sa prétention; il a dit que notre dignité n'était pas sacrifiée, et cette déclaration a résonné

étrangement à mon oreille. L'une des raisons qu'il vient de donner pour que cette Chambre approche de nouveau le trône, ou plutôt les ministres de Sa Majesté, avec une adresse exprimant la joie que lui fait éprouver ce qu'ils ont fait, c'est que l'attitude prise par lord Kimberley, en 1882, n'a pas été "autorisée." Quelques-uns des membres de cette Chambre peuvent être sous l'impression que lord Kimberley seul était responsable du ton de sa réponse adressée à ce parlement. Laissez-moi attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la résolution devant nous, ce soir, demande que nous exprimions la joie que nous fait éprouver l'action de "cet homme d'Etat divin," comme l'a qualifié l'honorable député de Grey-Sud, bien que non seulement lord Kimberley, mais aussi "l'homme d'Etat divin," lui-même, aient, dans le parlement anglais, en 1882, non "sans être autorisés," mais délibérément, déclaré que c'était un sujet sur lequel le parlement du Canada n'avait pas le droit de s'occuper. Permettez-moi de lire les *Débats* anglais du 1er mai 1882 :

M. CALLAN : Je demande la permission de proposer la question suivante, qui est restée sous son nom sur l'ordre du jour :

De demander au premier lord de la trésorerie si son attention a été attirée sur la dépêche télégraphique publiée dans le *Times* du 2 mai sous la date suivante :

OTTAWA, 20 avril.

Durant la séance d'aujourd'hui, des communes du Canada, M. Costigan, un conservateur, a proposé qu'une adresse fût présentée à la reine, la priant d'accorder une forme de gouvernement autonome semblable à celle dont jouit le Canada, et que la clémence soit exercée envers les prisonniers politiques d'Irlande. M. Blake, le chef de la gauche, a prononcé un discours puissant en faveur de l'autonomie irlandaise. Sir John A. Macdonald, le premier ministre, a donné son appui à la résolution proposée par M. Costigan, qui a été unanimement adoptée. Sir John A. Macdonald a déclaré ensuite qu'il verrait à ce qu'une adresse fût préparée, afin qu'elle fût adressée au Sénat pour obtenir son concours ;

Aussi, si le premier lord de la trésorerie s'opposera à ce qu'une copie de la dite adresse soit déposée sur le bureau de la Chambre, et, aussi, si le premier lord de la trésorerie ordonnera qu'une copie de la dite adresse soit déposée sur le bureau de la Chambre, et s'il proposera que l'on s'occupe de l'affaire ?

M. GLADSTONE : Quand une telle question relative à un corps public se trouve depuis quelque temps sur l'ordre du jour, il est nécessaire d'y répondre aussitôt que possible, et je me propose d'y répondre.

M. CALLAN : Je désire y ajouter quelque chose, et demander si le très honorable monsieur sait ce depuis que mon avis de motion est donné, le Sénat canadien, ou la Chambre haute, a confirmé la résolution ?

M. GLADSTONE : Non ; je ne le sais pas. L'adresse n'a pas été transmise d'une manière régulière. Nous savons que la résolution a été adoptée, ainsi que son contenu ; mais seulement par le télégraphe. Nous ne pouvons la présenter à la Chambre, parce que nous ne sommes pas en possession du document. Four ce qui regarde la substance de la résolution, l'honorable monsieur m'a demandé une réponse, qu'il conviendra mieux de faire dans le débat qu'à présent ; mais j'observerai, bien que le parlement du Canada désire, sans doute, nous aider, que la question mentionnée dans son adresse, est exclusivement du ressort du parlement impérial, et je puis ajouter que le gouvernement exécutif en a fait le sujet de sa constante attention avant que l'expression du désir contenu dans l'adresse nous soit arrivée sous la forme d'une suggestion.

Il ne sera pas dit maintenant que la dépêche répondant à l'adresse de ce parlement n'était pas autorisée, et n'exprimait que l'opinion de lord Kimberley. Or, on nous demande maintenant de sacrifier toute dignité, tout respect de soi-même pour approcher M. Gladstone, non dans le but de l'aviser, non dans le but de lui donner une assistance pratique ; mais simplement, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Durham-Ouest, il y a quelques minutes, dans le but d'encourager l'honorable chef du gouvernement anglais, qui a dit, en réponse à notre conseil de 1882 : " Je désire que vous compreniez que c'est un sujet qui m'appartient exclusivement, et avec lequel vous n'avez rien à faire." Je ne veux pas dire que je partage cette opinion. Je partage celle de l'honorable député de Durham-Ouest, que nous avons le droit d'exprimer notre opinion en notre qualité de co-sujets de l'empire, sur cette question, comme sur les autres questions ; mais je dis qu'avant de demander à cette Chambre de sacrifier sa dignité en approchant de nouveau les mêmes hommes qui ont déclaré qu'ils n'avaient aucun conseil à recevoir de nous, que la question les concernait exclusivement, et qu'ils avaient formé leur opinion longtemps avant d'avoir entendu parler de notre démarche auprès d'eux, nous devrions montrer, au moins,

M. THOMPSON

qu'un résultat pratique sera obtenu, et que quelqu'un devra profiter de notre intervention.

C'est pour cette raison que je me trouve en communauté d'idées avec le ministre du revenu de l'intérieur, et que je ne me sens pas disposé à inviter le parlement canadien à s'occuper de nouveau de cette question, durant la présente session. Cependant, puisque la question est posée devant nous, je n'hésite aucunement à voter pour la résolution, en tant qu'elle exprime l'adhésion de cette Chambre aux principes contenus dans l'adresse de 1882, qui ont en vue une mesure propre à pacifier l'Irlande, à satisfaire l'ambition légitime d'une grande partie de son peuple, la revendication des droits de la minorité, et la préservation de l'intégrité de l'empire ; mais je dis, comme partisan de l'adresse de 1882, et comme membre de cette Chambre, que je suis opposé à l'adoption de toute adresse sur le sujet en question, vu les circonstances, et je crois que la dignité et le respect que cette Chambre se doit à elle-même seront mieux sauvegardés en se contentant d'affirmer simplement que cette Chambre adhère, ce soir, à tout ce qui a été résolu par elle en 1882, et exprime son opinion, sans vouloir présenter une adresse à un homme qui a repoussé celle qu'il a déjà reçue de nous, dont les opinions peuvent n'être pas changées, bien que la question devant le parlement anglais puisse avoir subi un changement. Il n'y a aucune raison de croire que M. Gladstone considérerait l'avis du parlement du Canada comme plus utile, ou l'administration des affaires irlandaises comme moins exclusivement du ressort du parlement impérial en 1886 qu'en 1882.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) me paraît avoir une autre manière de voir, et il attire l'attention de la Chambre sur un manifeste publié par M. Gladstone. Je diffère humblement d'opinion avec l'honorable monsieur. Je crois que M. Gladstone n'a pas sollicité dans ce manifeste une expression d'opinion du parlement canadien, et je ne crois pas que l'influence du parlement canadien, à cette phase de la discussion, puisse produire un résultat utile. S'il croyait qu'une expression d'opinion du parlement canadien pût être un appoint utile à la discussion de la question dans le parlement impérial, M. Gladstone pourrait s'adresser au bureau colonial. Il trouverait là l'adresse adoptée par les deux Chambres du parlement canadien en 1882, et contenant les vœux formels de sujets britanniques, jouissant de leurs droits, et il pourrait s'en servir s'il le voulait, lors de la seconde lecture du bill. L'un des partisans de l'honorable monsieur a prétendu que vu le renouvellement du parlement, il est devenu nécessaire de réaffirmer toutes ces résolutions, mais cette prétention me paraît pour le moins extraordinaire. S'il en était ainsi, ce serait le devoir d'un nouveau parlement d'adopter toutes les résolutions adoptées par l'ancien, excepté celles qui n'auraient pas notre adhésion, et il nous faudrait rééditer tous nos anciens statuts. Mais nous avons été habitués à croire que ce qui a été adopté délibérément et solennellement par le vote unanime des deux Chambres, devrait être considéré comme une expression d'opinion, comme une autorité, au moins jusqu'à ce qu'une opinion contraire soit formulée.

Quand l'honorable député de Durham-Ouest a proposé sa résolution, il y a deux jours, j'avoue que j'ai entendu avec surprise la déclaration qu'il n'y avait aucun esprit de parti dans cette proposition. J'ai été surpris de cette déclaration, parce que je supposais que le chef de la gauche, en proposant cette résolution comme un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, savait que cet amendement devait être considéré, sous les circonstances, comme une motion de non-confiance.

M. MILLS : Pas du tout.

M. THOMPSON : L'honorable monsieur aurait dû avouer que son intention était de censurer la conduite du gouvernement sur une question d'intérêt public ; mais l'honorable monsieur a préféré déclarer alors qu'il n'était ni par aucun

esprit de parti, et il nous a fallu nous contenter de cette déclaration, bien que, je l'avoue, je l'ai acceptée, moi-même, avec difficulté.

Je suis heureux que nous soyons délivrés de la pression exercée sur nous pour nous faire accepter cette proposition, vu que l'honorable député, dans l'agréable discours qu'il a prononcé il y a quelques instants, a jeté le masque avec grâce et déclara, sinon en propres termes du moins en substance, que ceci nous est imposé ce soir comme une mesure de parti. L'honorable député avait sur la figure en énumérant les honorables membres de la droite qui ne pouvaient accepter cette résolution, un air de satisfaction que je ne lui ai pas vu depuis mon arrivée en cette Chambre, et que je serais très heureux de voir s'il était dû à une autre cause. Il a laissé voir alors que l'un des buts qu'il se proposait en présentant sa résolution était de démontrer que les honorables membres de la droite n'étaient pas unis sur cette question. Mais je suis certain que personne en cette Chambre ne m'accusera de manquer de charité en imputant un pareil motif aux honorables députés lorsqu'on se rappellera les paroles dont je me suis servis pour exprimer le regret de le voir attaquer un certain nombre d'honorables membres de la droite ayant à leur tête le ministre du revenu de l'intérieur — des hommes qui ont prouvé leur adhésion aux principes de la liberté individuelle et de la liberté civile dans maintes circonstances difficiles où l'honorable député ne s'est jamais trouvé; des hommes qui ont prouvé qu'ils étaient prêts à soutenir cette cause lorsque l'honorable député de Durham-Ouest et ses amis étaient muets dans le *caucus* libéral, étaient muets en cette Chambre; des hommes qui ont élevé la voix et ont engagé la Chambre à exprimer une opinion unanime en faveur du *Home Rule*.

Il a attaqué ces députés en termes qu'il regrettera lui-même de voir inscrits, si je ne me trompe, lorsqu'il les a qualifiés de "clique irlandaise-catholique tory." Je suppose qu'après s'être servi de pareilles expressions sur le compte de membres de la droite, pour l'unique raison qu'ils ne se sentaient pas disposés à soulever de nouveau inutilement cette question, et parce qu'ils n'étaient pas disposés à appuyer l'honorable député dans un appel au trône, pour encourager un homme d'Etat qui nous a dit en 1882, d'un ton cassant, que cette question ne regardait que lui seul et qu'il pouvait très facilement se faire une opinion lui-même sans entendre ce que nous avions à lui dire, nous sommes dispensés de croire toute assertion à l'effet que cette question n'a pas été soulevée par esprit de parti: Lorsque l'honorable député a attaqué les amis qui en cette Chambre avaient réussi à obtenir une expression d'opinion favorable à cette question, lorsqu'il les a qualifiés de "clique tory irlandaise-catholique," j'ai cru pouvoir supposer que je pouvais me considérer comme soulagé de la tension qu'il avait fait subir à ma crédulité avant-hier.

Il y a une autre raison qui ressort très clairement de ses remarques et des remarques de l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), et qui explique pourquoi cette résolution a été présentée, et c'est qu'elle avait pour but de mettre dans une fausse position mon honorable collègue, le ministre du revenu de l'intérieur. La moitié des remarques de l'honorable député, et les deux tiers des remarques de l'honorable député de Grey-Sud, étaient des accusations d'inconséquence portées contre cet honorable membre. Comme je l'ai déjà dit, dans les circonstances qui existaient en 1882, alors qu'il ne s'agissait pas de capter l'opinion publique, alors qu'il ne s'agissait pas de capter les bonnes grâces de M. Gladstone en exprimant une opinion sur cette question, mon honorable ami qui occupe un siège voi-in du mien a demandé à la Chambre de s'unir pour exprimer une opinion à une époque où ceux qui prétendent qu'ils sont les seuls gardiens des principes de la liberté n'osaient pas se prononcer sur cette question avant que le ministre actuel du revenu de l'intérieur ne se mit à leur tête. Personne ne sait mieux que moi ce qui a paru dans le *Times* de Londres

et ce qui a été lu à la Chambre des communes à l'effet qu'en 1882, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a prononcé un éloquent discours à ce sujet, a fait preuve de beaucoup de talent et a suivi le vent favorable qui faisait alors passer la résolution en cette Chambre. Je ne veux pas nier qu'un discours aussi éloquent ait dû contribuer dans une certaine mesure à faire adopter cette résolution; mais je n'en suis pas moins disposé, comme l'un des membres de cette Chambre qui appuient l'amendement proposé ce soir, à refuser, nonobstant la sublime éloquence et le grand zèle dont l'honorable député a fait preuve en cette occasion, de partager son opinion lorsqu'il attaque l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, qui, sans l'aide de l'honorable député, si généreusement offerte avant-hier, a amené la question devant la Chambre et a choisi pour présenter la résolution le temps où elle pouvait faire le plus de bien, et nous avons eu non seulement l'agréable tâche d'encourager le premier ministre de Sa Majesté dans une ligne de conduite qu'il a déjà adoptée sans les conseils du Canada, et après avoir informé le Canada qu'il n'a rien à voir à la question.

Comme l'un des membres de cette Chambre qui partagent cette opinion, nonobstant ce qui a été dit ce soir, je rends hommage à la logique et à la sincérité de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, et je crois que, dans toutes les parties du pays, le peuple, qui approuve les principes exprimés dans cet amendement, préférera la ligne de conduite suivie par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur à celle que l'opposition a adoptée sur cette question, nonobstant les efforts désespérés qui ont été faits pour battre en brèche l'attitude de l'honorable ministre en ce qui concerne sa logique et le droit qu'il a de parler au nom de ses compatriotes et de ses co-religionnaires. Mais si les paroles de l'honorable ministre n'étaient pas suffisantes lorsqu'il a montré du doigt avec tant de plaisir, les dissidents en cette Chambre, si ses paroles n'étaient pas suffisantes lorsqu'il a attaqué les honorables députés de la droite, qui portaient à cette question un intérêt tellement vif, que, peut-être par un zèle pardonnable, ils ont cru que la question les regardait uniquement, je suppose que les paroles de l'honorable auteur du sous-amendement de ce soir suffiront amplement à prouver que ceci est imposé à la Chambre dans un but tout à fait politique, dans le but de mettre le gouvernement dans une fausse position, ce à quoi on ne réussira pas, j'ose le croire.

Je n'ai pas besoin de dire que l'honorable député de Durham-Ouest est responsable des paroles de l'auteur du sous-amendement, vu qu'il était à son siège, qu'il les a entendues, qu'il les a applaudies, qu'il n'en a désavoué aucune, et qu'il a déclaré à la fin de ses remarques qu'il avait l'intention de voter en faveur de la motion pour laquelle l'honorable député de Wellington-Nord a terminé son discours; et cet honorable député, peut-être plus tôt que son chef ne l'aurait voulu, a fait voir le dessous des cartes en disant que, nous les députés de la droite, nous étions fâchés de ce que l'on nous avait enlevé "le vent de nos voiles," et parce que nous voyions que "nous avions sacrifié une occasion de nous rendre populaires." Or, l'honorable auteur du sous-amendement, avec l'assentiment tacite de son chef, a déclaré, en termes que l'on peut considérer en toute sûreté comme exprimant l'opinion de son parti, que le but en soumettant cette question à la Chambre, et surtout en introduisant la petite résolution par laquelle il a terminé ses remarques, est tout simplement de devancer le gouvernement, de devancer les membres de la droite qui sont en faveur du *Home Rule*, et de saisir l'occasion qu'il a cru que nous avions sacrifiée, de cultiver la popularité, de se rendre populaires, bien que l'expression de l'opinion du parlement ne puisse être d'aucune utilité, excepté pour captiver la confiance du public, et serait sous la forme dont on l'a revêtue un sacrifice de la dignité et de la logique du parlement.

M. COURSOL: Bien que l'heure soit avancée, je crois devoir motiver mon vote sur cette question, vu que je re-

présente la division électorale la plus populeuse du Dominion, habitée par des milliers d'Irlandais fidèles à leurs pays adoptif et fidèles à l'Irlande. J'ai eu l'occasion d'assister à des assemblées en faveur du *Home Rule* convoquées par les Irlandais les plus influents de Montréal. Il n'y avait qu'une seule opinion, et cette opinion était unanime en faveur du projet de M. Gladstone, et on a là et alors exprimé l'espoir que lorsque l'occasion s'en présenterait les amis de l'Irlande feraient tous leurs efforts pour prêter main forte à M. Gladstone dans les circonstances actuelles. C'est réellement un spectacle digne d'admiration que de voir le premier ministre de l'empire britannique proposer un projet pour mettre fin aux griefs séculaires de l'Irlande, et il n'est pas étonnant que tout l'univers ait les yeux fixés sur le parlement britannique.

De toutes les parties du globe, M. Gladstone a reçu des dévotions et des lettres de félicitations ; de toutes les parties de l'univers, M. Parnell, dont la conduite a été si noble en faveur de l'Irlande, a aussi reçu, probablement le même nombre de lettres de félicitations. La législature de Québec a envoyé à M. Gladstone une résolution qu'il a accueillie avec plaisir, et maintenant le même devoir incombe à la Chambre des communes. Je crois que les 9,000,000 d'Irlandais qui habitent ce continent croient que l'on devrait agir en cette Chambre. Je crois que c'est l'opinion de tous les Irlandais du Canada que l'on devrait faire quelque chose ici, et je crois qu'ils seront reconnaissants envers l'auteur de la résolution. Ceci n'est pas une querelle à propos de politique. Le temps est mal choisi pour dire que la résolution a été présentée par le chef du gouvernement ou par le chef de l'opposition. C'est à nous de décider si la proposition qui nous est soumise mérite notre approbation, si elle atteindra le but qu'on se propose, si elle démontrera à l'Angleterre, à l'empire britannique, que M. Gladstone, en ce qui concerne sa mesure du *Home Rule*, a des amis en Canada qui sont disposés à l'encourager dans la ligne de conduite qu'il a adoptée. Cette mesure peut avoir plusieurs défauts, il peut se faire qu'elle ne soit pas adoptée sous sa forme actuelle, mais la question pour nous est de savoir si l'Irlande en bénéficiera, si elle en sera satisfaite.

Je ne suis pas Irlandais, mais l'Irlande, à toutes mes sympathies depuis que j'ai lu son histoire, et maintenant, enfin, après tant de siècles d'oppression, tant de siècles de persécution, un homme se lève et présente cette mesure ayant pour but de faire disparaître ses griefs, et cet homme c'est le premier ministre de l'Angleterre. On nous dit qu'il y a quelque temps M. Gladstone avait des vues tout à fait différentes. Peu m'importe quelles sont les vues qu'il avait dans le passé ; ce qui m'importe ce sont ses opinions d'aujourd'hui. Je prends sa proposition telle que je la trouve, et je crois qu'elle mérite notre appui cordial. Je crois que le jour n'est pas éloigné où il mènera à bonne fin la grande œuvre de réparation des injustices du passé, où il recevra la récompense qu'il mérite, et où il couronnera sa brillante carrière en faisant adopter une loi qui sera une bénédiction pour le peuple qui a souffert pendant si longtemps. Pour ma part, je ne considère pas cette mesure comme une mesure de parti. Si la proposition du ministre du revenu de l'intérieur eût été devant la Chambre, je l'aurais appuyée avec joie. Mais si je trouve quelque chose de plus catégorique, quelque chose de nature à faire plus de bien, je suis tenu, comme ami de l'Irlande, comme ami de la liberté, d'appuyer la seconde proposition. Je sais que le ministre du revenu de l'intérieur a fait tout en son possible pour son pays. Je sais l'amour qu'il porte à l'Irlande, il en a donné des preuves en maintes occasions, et je suis certain que dans le cas actuel, il a été inspiré par les motifs du patriotisme le plus pur. Mais cela n'est pas suffisant pour nous empêcher de juger toutes les motions qui nous sont soumises. Nous sommes tenus de les prendre telles que nous les trouvons. Je crois que la motion du chef de l'opposition, jointe à l'amen-

M. COURSOL

dement, est de nature à faire du bien, et qu'elle aura pour effet de définir la position de cette Chambre et du pays.

On dit qu'on nous a rebutés en Angleterre. Eh bien, M. l'Orateur, pour ma part, je crois que la population du pays est dans le même cas ; il m'est tout à fait indifférent de savoir si cette Chambre a été réprimandée il y a quatre ans ; tout ce que nous désirons c'est d'atteindre notre but ; la position n'est plus la même, les circonstances se sont modifiées. Nous dirait-on que nous, les sujets britanniques demeurant dans ce grand Dominion, nous n'avons pas le droit de déposer nos opinions au pied du trône ? Ne sommes-nous pas intéressés à cette question, peut-être plus que n'importe quelle colonie de l'empire ? Qui sait quelles conséquences le refus du *Home Rule* pourrait entraîner pour le Canada ? Nous serions peut-être forcés de défendre notre sol au prix de notre argent et de notre sang. J'ignore quelles pourraient être les conséquences du refus d'adopter cette mesure, mais si elle est adoptée elle sera de nature à ramener la paix et l'harmonie, non seulement en Angleterre, mais dans le monde entier, partout où il y a des Irlandais, mais surtout dans cette partie de l'Amérique.

Or, M. l'Orateur, la motion de l'honorable chef de l'opposition est conçue en termes calmes et dignes, elle ne contient rien d'offensant, et je suis certain que si elle est envoyée à M. Gladstone par le parlement, il la recevra avec reconnaissance et pourra ainsi réparer la faute qu'il a commise. Nous ne devons pas songer à cela si nous voulons atteindre notre but. Notre but principal est d'être utile à l'Irlande, et nous ne devrions pas discuter au sujet des expressions. Nous n'avons pas besoin de nous montrer aussi pointilleux en ce qui concerne les expressions ; faisons d'abord notre devoir envers la cause de l'Irlande et du *Home Rule*, et si nous réussissons nous aurons lieu d'être satisfaits. Si, d'un autre côté le gouvernement anglais jugeait à propos de nous répondre comme il nous a déjà répondu, alors le Canada saurait ce qu'il aurait à faire ; mais je suppose que rien de semblable n'arrivera. Je voterai en faveur de l'amendement tel qu'il est, dans l'espoir qu'il sera annexé à la motion du chef de l'opposition.

M. PATERSON (Brant) : Je désire dire quelques mots sur la question qui a occupé l'attention de la Chambre cet après-midi et ce soir. J'ai attendu jusqu'à ce que nos amis Irlandais en cette Chambre aient eu l'occasion d'exprimer leur opinion, et maintenant qu'ils ont eu tout le temps de le faire, et que l'un de nos amis d'origine française a trouvé l'occasion d'approuver l'attitude du chef de l'opposition et la résolution qu'il a soumise, moi qui ne puis me dire Irlandais de naissance ni Irlandais de race, je reconnais ce fait, et en même temps j'ose prétendre que je suis en mesure de dire quelques mots à ce sujet. Je considère cette question comme étant plus qu'une question irlandaise. Ces résolutions sont présentées au parlement canadien, et comme Canadien, comme l'un des membres du parlement canadien, je me sens libre d'exprimer mes vues au sujet de la teneur de ces résolutions. Je crois qu'il est très à propos que de semblables résolutions soient introduites dans le parlement canadien, composé des représentants des diverses provinces, qui jouissent de tous les avantages d'un gouvernement autonome.

En 1882, j'ai été l'un de ceux qui, en cette Chambre, ont concerté avec presque tous les membres de la Chambre, ont été heureux de sanctionner par leurs votes ce que je croyais être alors un principe excellent et ce qui avait pour but de donner à l'Irlande un gouvernement autonome pour permettre au peuple irlandais d'administrer ses propres affaires locales, selon la manière qu'il jugerait la plus convenable. En conséquence, aujourd'hui, lorsque le chef de l'opposition a remis entre vos mains, M. l'Orateur, une résolution déclarant que nous adhérons aux principes que nous avons formulés à cette époque et appuyés de nos votes, et ajoutant que nous désirons exprimer de nouveau à Sa Ma-

justé notre opinion que les principes que nous avons alors préconisés, ont été reconnus dans une mesure présentée par le cabinet impérial et soumis à la Chambre des communes, j'ai éprouvé le désir d'exprimer mon approbation de cette résolution et de l'appuyer par mon vote, si j'en ai l'occasion. Je crois qu'il est très regrettable, sur une question aussi importante, sur une question au sujet de laquelle nous devrions tous être unis, qu'on ait fait des efforts pour réveiller les animosités de parti.

Il est surtout regrettable que l'intention évidente de mêler, si possible, la politique à la discussion de cette question, soit chez ceux qui se sont constitués les défenseurs du peuple irlandais et de la cause irlandaise. Ils ont jugé à propos d'accuser le chef de la gauche d'avoir été poussé à présenter cette résolution par des motifs politiques. Le ministre de la justice n'a pas cru indigne de lui d'accuser le chef de la gauche d'avoir été poussé à présenter cette résolution par des motifs purement politiques. Je lui pardonne quelques-uns des énoncés qu'il a faits ce soir, car je vois que l'honorable ministre comprenait qu'il était dans une terrible position lorsqu'il a donné à entendre qu'il voterait contre la motion du chef de la gauche. Son accusation comportait que l'honorable monsieur avait présenté la chose pour des fins purement politiques. Quelle preuve a-t-il donnée ? Peut-on, par les actes ou le langage du chef de la gauche, signaler un seul fait, un seul mot qui corrobore un semblable énoncé ?

Les honorables messieurs de la droite disent que l'on trouve la preuve dans le fait que le chef de la gauche a proposé sa motion comme amendement à la motion demandant que la Chambre se réunisse en comité des subsides, et, de fait, c'était une motion de non-confiance dans le gouvernement. L'honorable monsieur sait que cet énoncé n'est pas exact. Il sait que le chef de la gauche a profité de cette occasion pour proposer sa motion, parce que c'était la seule où il lui fût possible de la proposer durant cette session ; et, plus que cela, l'honorable monsieur a eu le soin, lorsqu'il a fait sa motion, de déclarer qu'elle n'avait aucune portée politique et qu'il ne la faisait pas comme chef de parti, mais dans l'espoir qu'elle recevrait l'approbation unanime de la Chambre. Le ministre devait simplement se conformer à l'esprit dans lequel cette résolution était présentée, comme on l'a fait en 1872, quand les résolutions-Costigan ont été présentées dans un temps précisément semblable ; on avait complètement séparé cette question, si l'on avait désiré le faire et si l'on avait été uni du côté de la droite ; en agissant ainsi, l'on aurait pu obtenir un vote unanime aujourd'hui comme on l'a obtenu en 1882.

Quand le chef de la Chambre s'est opposé à ce que la motion fût présentée comme amendement à la motion demandant que la Chambre se réunisse en comité des subsides, l'honorable monsieur a déclaré qu'il était disposé à retirer sa proposition si un jour était fixé. Subséquemment, le chef du gouvernement a fait une autre stipulation ; il a dit que cette motion ne devant pas être présentée comme amendement à la motion demandant que la Chambre se réunisse en comité des subsides, mais comme motion indépendante ; et le chef de la gauche a déclaré qu'il y consentait. Il a fait plus. Quand le ministre du revenu de l'intérieur a dit qu'ils pourraient probablement, en s'entendant, préparer une résolution qui aurait l'appui unanime de la Chambre, le chef de la gauche a annoncé qu'il désirait s'aboucher avec les honorables messieurs de la droite et qu'il serait heureux de recevoir des suggestions et d'arriver à préparer une motion qui serait adoptée unanimement par la Chambre. Où est donc la preuve de l'accusation portée contre le chef de la gauche, où est donc la preuve qu'il a présenté cette résolution dans un but purement politique et pour des fins de parti ? Le ministre de la justice a dit que lorsque les résolutions Costigan ont été présentées, résolutions dont une exprimait l'espoir que les personnes alors en prison seraient remises en liberté, la voix

du chef de la gauche ne s'est pas fait entendre en cette circonstance. L'honorable ministre ne sait-il pas qu'en cette circonstance même le chef de la gauche a appuyé la motion ? Ne sait-il pas qu'il en a été ainsi ? S'il n'était pas présent, n'en a-t-il pas entendu parler ? Je me rappelle parfaitement que l'éloquent plaidoyer qu'il a fait en faveur de la cause de l'autonomie irlandaise a été écouté attentivement par toute la Chambre, et que des applaudissements lui ont été prodigués non seulement par ses partisans, mais par ses adversaires politiques.

J'ai ici une preuve pour repousser l'accusation du ministre de la justice que le chef de la gauche a gardé le silence en cette occasion. J'ai le témoignage du ministre du revenu de l'intérieur lui-même. Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour en cette Chambre, il dit :

M. l'Orateur, dans une circonstance précédente, lorsque cette même question a été discutée en ce parlement, aucun membre de cette Chambre qui a écouté l'honorable monsieur lorsqu'il a parlé en cette occasion ne l'a admiré plus sincèrement que moi ; aucun membre de cette Chambre n'a été plus disposé que moi à le féliciter du discours habile qu'il a prononcé.

Et cependant, M. l'Orateur, le ministre de la justice s'est levé et a accusé le chef de la gauche d'être resté muet quand ces résolutions ont été discutées, faisant allusion à celles des résolutions qui demandait la mise en liberté des personnes en prison. Je vous dis, M. l'Orateur, et je dis à la Chambre que longtemps avant que les résolutions Costigan ne fussent présentées dans ce parlement, ce projet du *Home Rule* était dans le cœur du chef de la gauche, qui en parlait déjà. Deux ans et quatre ans avant la présentation des résolutions Costigan, lorsque mon honorable ami parlait du chemin de fer canadien du Pacifique et de l'immigration que nous recevions probablement dans ce pays, regrettant beaucoup le fait que nous n'eussions pas un nombre d'immigrants irlandais aussi considérable qu'il le désirait, il faisait remarquer qu'il regrettait profondément que, malheureusement, les Irlandais catholiques d'Irlande, lorsqu'ils quittaient leur pays, vu les sentiments de haine qui existaient entre l'Irlande et l'Angleterre, au lieu de venir ici, où ils pourraient trouver un asile confortable et travailler à leur fortune, allaient dans un autre pays et contribuaient à faire prospérer une nation étrangère. En cette circonstance, le chef de la gauche, après avoir déploré le fait que j'ai signalé, a dit ceci :

Mais j'espère que les événements qui se sont passés pendant ces quelques jours, produiront de grands résultats pour l'Irlande et pour l'empire. J'espère que l'avènement au pouvoir du parti libéral, appuyé par une grande majorité de libéraux et de radicaux éprouvés, aura le résultat de faire adopter des lois de justice pour l'Irlande, lois dont l'effet sera de diminuer encore davantage ses anciens sentiments de haine et de faire de l'empire un empire uni sous ce rapport. Entre autre choses, j'espère que nous verrons un projet modéré de *Home Rule* pour l'Irlande, et que l'application de cette loi créera et maintiendra une union réelle entre l'Irlande et le reste du soi-disant Royaume-Uni.

C'était le sentiment qui était au fond du cœur du chef de la gauche, sentiment qu'il a exprimé il y a deux et quatre ans avant la présentation des résolutions Costigan ; et cependant, malgré cela, les honorables messieurs de la droite l'accusent, aujourd'hui que ce qu'il désirait semble être sur le point de se réaliser, aujourd'hui qu'il voit qu'avec encore un peu de travail la chose peut devenir un fait accompli ; ils disent cela, lorsqu'il n'a proposé sa résolution qu'après avoir attendu, après avoir donné à la droite l'occasion de proposer une motion pour que, si la chose était possible, l'on obtint un vote unanime ; ils disent cela lorsqu'il n'a proposé sa résolution qu'après avoir constaté, par les journaux, que les honorables messieurs n'en proposeraient pas. Sa résolution est simplement l'affirmation de celle qui a été adoptée en 1882 par les honorables membres des deux côtés de la Chambre ; elle déclare, de plus, que nous désirons annoncer à Sa Majesté que cette Chambre voit avec bonheur que le gouvernement de Sa Majesté présente au parlement (du Royaume-Uni) un projet reconnaissant à l'Irlande le droit d'avoir un gouvernement autonome.

Les honorables messieurs de la droite le blâment aujourd'hui d'avoir présenté cette résolution. N'est-il pas convenable que celui qui, en 1880, exprimait l'espoir que par l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement libéral, ce projet du *Home Rule* deviendrait loi; n'est-il pas convenable, aujourd'hui qu'il voit que ce projet est réellement présenté au parlement impérial par l'homme d'Etat distingué que nous connaissons, et qu'il y a lieu de croire qu'il deviendra la loi du pays, n'est-il pas convenable, dis-je, qu'il nous demande d'approuver ce principe et de faire peser l'influence de l'opinion du parlement canadien en faveur de l'application d'un principe qui, nous le savons, ne pourra produire que de bons résultats. Et quel est celui, M. l'Orateur, qui cherche à nuire à la motion de mon honorable ami et désire empêcher cette Chambre de déclarer qu'elle accueille avec bonheur la présentation de ce projet? Eh bien, il appartenait à l'homme qui, en 1882, a proposé une résolution exprimant le désir que ce résultat fût obtenu, il appartenait à cet homme là — et c'est un triste devoir qu'il a eu à remplir — de chercher à nuire à la motion de l'honorable chef de la gauche, motion qui nous permettait d'exprimer le bonheur que nous éprouvions en voyant ce que nous avions demandé allait probablement se réaliser.

Et, cependant, nous voyons qu'il prétexte des raisons pour expliquer cette position qui n'est pas, j'ose le dire, une position honorable, et je crois qu'il doit regretter d'avoir pris cette attitude, bien qu'il ne soit peut-être pas trop tard pour lui de revenir sur ses pas, en proposant de retirer son amendement afin que la résolution du chef de la gauche soit adoptée. Le prétexte qu'il donne pour mettre des entraves à cette résolution — et il l'incorpore dans son amendement — c'est que, lorsque les résolutions de 1882 ont été envoyées à Sa Majesté, le comte de Kimberley a répondu par une réprimande à l'adresse du parlement du Canada, ainsi que l'honorable monsieur appelle la chose; partant, comme l'a dit le ministre de la justice, il serait au-dessus de notre dignité de suivre de nouveau cette ligne de conduite. Or, M. l'Orateur, je ne vois pas que le fait de réaffirmer la position que nous avons prise à cette époque, je ne vois pas que le fait de déclarer que nous voyons avec joie ceux qui diffèrent alors d'opinion avec nous partager aujourd'hui notre manière de voir et agir en conséquence, je ne vois pas, dis-je, que ce fait-là soit un plus grand sacrifice de notre part que celui de déclarer dans les journaux de la Chambre des communes du Canada que nous avons été réprimandés, comme le disent les honorables messieurs de la droite, par le secrétaire pour les colonies, et que nous désirons conserver cela dans les registres de la Chambre, comme règle de conduite pour l'avenir, afin que nous nous gardions bien de nous adresser de nouveau à la couronne. Je crois que le manque de dignité de notre part serait d'adopter l'amendement de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, ce qui, de fait, serait reconnaître que nous avons reçu une réprimande — si réprimande il y a — que nous regardons comme méritée et que nous voulons insérer dans nos journaux, afin que, l'ayant toujours sous les yeux, nous ne faisons plus une semblable chose, et que nous n'exprimons pas la joie que nous cause la présentation au parlement anglais d'un projet que nous approuvons à cette époque et que nous désirons voir se réaliser. Et quelle est l'attitude du ministre du revenu de l'intérieur sur cette même question? A-t-il changé d'opinions? Non; il nous dit que la réponse du comte de Kimberley n'a pas changé son opinion d'un iota. Voici ce qu'il dit:

J'admets comme l'honorable monsieur que nous avons parfaitement le droit d'envoyer l'adresse que nous avons envoyée. Elle était rédigée en termes respectueux; le ton en était modéré; elle comportait le principe que l'on voulait appliquer; et comme nous prétendions que la question affectait les intérêts de ce pays, nous avons cru que nous avions parfaitement le droit d'agir ainsi.

Et tout en pensant que nous n'avons rien fait de mal, que nous avons parfaitement le droit d'agir comme nous

M. PATRICKSON (Brant)

l'avons fait, il hésite à maintenir ses droits et désire que nous inscrivions dans nos registres le fait que le gouvernement impérial nous a refusé ce que nous regardions comme nos droits, et l'honorable monsieur considère l'envoi d'une réponse de cette nature comme une raison qui devrait nous porter à ne plus nous adresser à la couronne pour exprimer nos opinions à Sa Majesté. Je dis qu'il est regrettable que l'honorable monsieur ait été obligé de prendre une telle attitude; il est regrettable qu'un homme qui, nous voulons bien le croire, est mû par le désir sincère de voir le peuple irlandais jouir d'un gouvernement autonome, il est regrettable que cet homme mette des obstacles à l'adoption d'une motion dont le but est de fortifier la position de celui qui s'efforce de mettre en pratique les idées que nous avons alors exprimées.

Quel effet produira l'amendement du ministre du revenu de l'intérieur? C'est une simple résolution déclarant que nous avons dit telle et telle chose en 1882, que nous partageons encore les mêmes opinions, mais que, le gouvernement de Sa Majesté nous ayant dit, à cette époque, que nous n'avions pas d'affaire à lui faire connaître nos idées, nous ne devons plus lui dire ce que nous pensons relativement à cette question. Cependant, nous inscrivons dans les registres de notre Chambre que, malgré l'énoncé fait par le comte de Kimberley en 1882, nos opinions sont encore les mêmes; et c'est cela.

Cette résolution ne sera pas transmise au gouvernement anglais, ni à M. Gladstone, ni à Sa Majesté; elle ne franchira pas les quatre murs de cette salle, à moins qu'un agent de publicité entreprenant ne juge à propos de l'envoyer par le câble transatlantique, ce qui ne serait pas l'acte du parlement. Je dis que les Canadiens, appréciant comme ils le font le système du gouvernement autonome, vu qu'ils ont vécu longtemps sous ce système et qu'ils ont joui de ses bienfaits, il n'est que juste et raisonnable que nous fassions connaître que nos sentiments ne sont pas changés sous ce rapport et que nous le faisons connaître au gouvernement de Sa Majesté; il n'est que juste, nous qui sommes en état de comprendre que l'établissement d'un gouvernement autonome, au lieu d'affaiblir, fortifie dans la plus grande mesure possible l'union qui doit régner entre des hommes libres, il n'est que juste, dis-je, que nous déclarions que, d'après nous, ce qui est arrivé ici arrivera en Irlande; il n'est que juste que nous déclarions que d'après nous, ce pays si mal gouverné et traité avec tant de rigueur depuis plusieurs années, reconnaîtra, après avoir obtenu le droit d'administrer ses affaires intérieures, qu'enfin il est à la veille d'avoir justice; il n'est que juste que nous déclarions que, dans notre opinion, cela inspirera aux Irlandais des sentiments d'amitié, d'union et de respect envers l'Angleterre, et, au lieu d'affaiblir l'empire britannique, cela aura l'effet de le fortifier d'une manière très sensible. S'il n'y avait pas de raison plus forte, s'il n'y avait pas la raison de justice, — elle existe dans ce cas — qui devrait porter à accorder au peuple irlandais les droits et les libertés dont nous jouissons, nous aurions une raison puissante dans le fait que nos intérêts matériels se rattachent étroitement à cette question.

Comme nous l'avons déclaré dans les résolutions de 1882, vu l'état de choses et les sentiments qui existent actuellement en Irlande, nous ne pouvons pas espérer recevoir de cette île l'immigration que nous avons le droit de recevoir. Mais dès que la paix, la concorde et l'union seront rétablies entre l'Irlande et les autres parties de l'empire, par la concession de ces droits, alors, nous pourrions espérer qu'un grand nombre de ceux qui sont dans la nécessité de quitter cette île pour chercher fortune sur ce continent, viendront dans notre pays. Nous avons droit de les avoir au milieu de nous, M. l'Orateur; nous désirons qu'ils viennent ici; nous leur tendons les bras en leur disant: "Venez au milieu de nous; nous avons des terres fertiles que nous vous donnerons gratuitement, et sur lesquelles vous pourrez vous

établir"; et, s'ils avaient des sentiments d'amitié pour la mère-patrie, je crois que nous réussirions à en faire venir un grand nombre.

J'ai remarqué qu'un député de la droite avait déclaré qu'il était tout à fait opposé à ce principe de gouvernement autonome pour l'Irlande. Il a dit que nous ne savions pas quel en serait le résultat, bien qu'il fût certain que le projet produirait une foule de conséquences malheureuses; puis il a dit que ce qui le portait à voter pour l'amendement du ministre du revenu de l'intérieur, c'était que cet amendement produirait moins de mauvais effets. Après ce qu'il entend par de mauvais effets, que les autres résolutions. Je n'ai qu'à vous rappeler que, lorsque de grands changements constitutionnels ont eu lieu dans ce pays, il y a eu des gens qui ont hésité et qui ont vu du danger dans ces changements. Il y a aujourd'hui, en Canada, des gens qui ont été témoins de grands changements constitutionnels qu'ils regardaient comme rempli de dangers pour le bien-être et la paix du pays, et qui, aujourd'hui qu'ils jouissent de ces bienfaits, seraient les derniers à y renoncer. N'est-ce pas un fait historique que, lorsqu'il fut d'abord proposé d'accorder des institutions municipales au peuple de ce pays, il se trouva des gens qui dénoncèrent ces institutions comme des républiques absorbantes, qui dirent que notre sécurité comme nation serait mise en danger si nous remettions au peuple la surveillance de nos affaires municipales? Cependant, les institutions municipales furent accordées, et, aujourd'hui, il n'est pas d'institutions plus estimées que celles-là par le peuple d'Ontario, et, je le crois aussi, par le peuple des autres provinces.

Personne ne voudrait y renoncer; et cependant il y a eu autant d'hésitation lorsqu'il s'est agi d'accorder ces droits au peuple, qu'il y en a aujourd'hui au sujet du *Home Rule* à l'Irlande. Il y a des gens qui éprouvent des craintes, mais je ne vois pas d'où peut venir le danger. Il est difficile pour un Canadien de comprendre comment l'empire peut s'affaiblir en rendant justice à un peuple qui n'a pas reçu de justice jusqu'à présent. Il est impossible pour un Canadien qui voit que l'empire s'est attaché le Canada davantage en lui accordant son propre gouvernement, et que les provinces en recevant leur autonomie sont devenues plus intimement liées entre elles, je dis qu'il est impossible pour un Canadien qui a vu cela, de comprendre qu'il puisse y avoir du danger à accorder les mêmes privilèges à une partie aussi importante de l'empire. Je serais heureux, si l'occasion m'en était fournie, de voter pour la résolution présentée par l'honorable chef de la gauche.

Je serais heureux d'enregistrer ma satisfaction de voir qu'enfin un projet de loi a été présenté devant le parlement anglais, par le ministre de l'empire, à l'effet d'assurer l'autonomie du peuple irlandais; et je partage l'opinion de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), que depuis 1882, les événements ont renforcé notre conviction qu'il était juste et opportun d'adopter un tel projet de loi. Je voterai donc avec plaisir pour l'amendement de l'honorable député de Wellington-Nord à l'effet d'exprimer à Sa Majesté, comme nous avons parfaitement raison de le faire, que nos idées sont aujourd'hui les mêmes qu'en 1882, et qu'il nous fait plaisir de les voir renfermées dans le projet soumis à l'approbation du parlement impérial. J'appuierai avec plaisir cette résolution, et je regrette que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur ait jugé à propos de remplacer la résolution originale par une autre qui n'aura nullement pour effet d'encourager M. Gladstone, comme l'aurait fait la résolution originale qui, selon moi, devrait recevoir l'appui de tous les membres de cette Chambre.

M. MITCHELL: A cette heure avancée j'implorerais l'indulgence de la Chambre pour quelques minutes seulement. C'est la première fois que j'ai l'occasion d'exprimer mon opinion en Parlement sur la question du *Home Rule* en Irlande. Il est inutile de discuter aujourd'hui si l'Irlande doit avoir le *Home Rule*, ou non. Il est généralement

connu que l'Irlande a souffert de la privation de son autonomie. Ainsi donc je ne discuterai pas ce côté de la question, car je suis certain qu'il n'existe qu'une seule opinion sur ce sujet: c'est que l'action du premier ministre anglais, c'est que le principe du projet qu'il a soumis—je n'irai pas jusqu'à approuver tous les détails, car je crois que l'honorable ministre aura à faire certaines altérations—mais je dis que le principe du bill est généralement admis dans cette Chambre. Ceux qui prétendent que nous sortons des attributions du parlement, sont très peu nombreux.

Cela a pu être soutenu déjà, mais le principe est généralement admis aujourd'hui, dans cette Chambre du moins; c'est ce que prouvera le vote des honorables députés, qu'ils soient en faveur de la résolution ou des amendements, et j'espère qu'ils voteront tous; et personne ne prétendra que le parlement canadien, qui comprend un bon nombre de députés irlandais, tant protestants que catholiques, et un bon nombre de députés représentants des comtés irlandais, n'ait pas le droit d'exprimer son opinion sur cette question. Quand nous étudions les divers éléments dont est composée la population du Canada, ses diverses influences, et si nous tenons compte de l'intérêt que chaque classe doit prêter à l'agitation de sa mère-patrie, il ne saurait y avoir de doute sur la justice de la politique que nous suivons dans le moment. Non seulement la paix de l'empire, mais aussi celle des colonies, dépend largement de la manière dont sera réglée cette question. En voyant les sympathies qui parviennent de l'étranger au premier ministre anglais, il est de notre devoir en même temps que de notre droit, d'exprimer les vœux que nous formons pour le succès des efforts faits pour rendre justice à ce pays qui a si longtemps souffert d'une mauvaise administration. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je dirai simplement ce que, dans mon opinion, il est opportun de faire pour encourager M. Gladstone. Je regrette beaucoup que la résolution de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), n'ait pas été acceptée par l'administration.

Comparez cette résolution avec l'amendement de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, et dites moi s'il y a une différence substantielle entre les deux, si ce n'est que la résolution de l'honorable député de Durham-Ouest est plus explicite, plus appropriée, rend mieux l'expression de nos sentiments; elle répond plus directement au désir du peuple d'exposer, par ses représentants, à Sa Majesté, aux aviseurs de Sa Majesté, et au peuple anglais, le fait que nous, en Canada, comprenant une population de 5,000,000 ou 6,000,000, un des appuis de la couronne d'Angleterre, sa plus forte colonie, que nous sympathisons avec M. Gladstone, et notre opinion serait exprimée de manière à ne laisser aucun doute. Si l'honorable député de Durham-Ouest n'eût pas présenté sa résolution, et que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur eût soumis la sienne comme proposition originale, je l'aurais appuyée avec plaisir; mais, dans mon opinion, elle n'est pas aussi forte que l'autre, parce qu'elle n'est que l'expression de l'opinion de ce parlement, tandis que la motion de l'honorable député de Durham-Ouest est une adresse directe au trône. Si la motion de l'honorable ministre eût été présentée comme résolution première, je l'aurais appuyée, et je dis qu'après l'expression unanime de l'opinion du parlement en 1882, alors que je n'avais pas l'honneur d'appartenir à ce parlement, il est regrettable que nous soyons divisés sur une question comme celle qui nous occupe aujourd'hui. Si la Chambre se divise sur la motion de M. Blake, puis sur la motion de l'honorable député de Wellington, et si l'amendement du ministre du revenu de l'intérieur est adopté, j'espère qu'il le sera sur division. Je regretterais beaucoup qu'il en fut autrement. Sur une question semblable je crois que l'on devrait envoyer une expression unanime de notre opinion, et je demanderais au ministre si, même à cette phase avancée, il ne croit pas, que loin de déroger à sa dignité et à son honneur, en retirant sa motion, il s'attirerait la confiance et le respect de la Chambre et du

pays. L'honorable député de Wellington-Ouest retirerait alors son amendement, et la résolution principale serait adoptée. Mais si le gouvernement est disposé à exiger une division, le pays l'en tiendra responsable. L'honorable député de Durham-Ouest, qui a attendu deux mois pour présenter sa résolution, je suis sûr, bien que je ne sois pas dans ses confidences, ne savait rien de cette motion, et il eut accepté de suite la résolution de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur venant en premier lieu. Si le gouvernement exige le vote sur deux motions si peu différentes l'une de l'autre, il sera responsable devant le pays d'avoir empêché le parlement d'exprimer une opinion unanime sur cette question. C'est tout ce que j'ai à dire. Je ne veux pas faire comme l'honorable député de Muskoka, voter sur la résolution qui fera le moins de bien. Je désire appuyer la plus forte résolution, et par conséquent j'ai l'intention de voter pour l'amendement de l'honorable député de Wellington, ou bien pour la résolution de M. Blake.

M. COSTIGAN : Dans mes quelques remarques, M. l'Orateur, j'ai expliqué pourquoi je proposais ma motion en amendement à la résolution de l'honorable député de Durham-Ouest. J'ai dit que j'entretenais encore la même idée, qu'il vaudrait mieux exprimer une opinion unanime, qui aurait plus de force et de meilleurs résultats qu'un débat et une division comme ce soir. J'étais sincère en disant cela. J'agissais conformément aux intérêts de ceux qui ont à cœur, abstraction faite de tous préjugés politiques, le bien-être du peuple irlandais, et leur succès dans la lutte actuelle. L'honorable député qui a proposé la résolution a essayé avec son éloquence habituelle de démontrer à la Chambre la valeur de l'expression de ce jeune parlement, sur la question. Il a insisté sur la force que cela donnerait à M. Gladstone dans ses louables efforts pour donner à l'Irlande ce dont elle est privée depuis si longtemps. Je désire dire à la Chambre et au pays, quelle que soit l'attitude prise par le Canada ou par tout autre pays, aucune considération, ni pécuniaire, ni autre, n'aurait pour effet de m'influencer dans le choix d'une position destinée à promouvoir les intérêts du peuple irlandais et le bien-être des Canadiens irlandais. J'ai écouté avec peine les remarques de l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin). Il a dit, d'abord, relativement à la résolution proposée en 1882, que la chose n'était d'aucune nécessité, bien qu'il pense que cela convienne aujourd'hui, et que cette proposition alors semblait comporter des fins de parti.

En présentant cette résolution à cette époque, M. l'Orateur, je me trouvais dans une position plus difficile que ne peut l'être tout honorable député en présentant une résolution semblable aujourd'hui. J'admets avec l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), que le sentiment du Canada en faveur du mouvement en Irlande, ne s'est pas affaibli depuis. Je crois que de même que dans tout autre pays ce sentiment s'est développé chaque jour en faveur du *Home Rule* en Irlande. Je ne doute nullement de cela, mais je dis, si l'expression de l'opinion de ce parlement peut être de quelque valeur pour le chef du gouvernement qui propose maintenant d'accorder le *Home Rule* à ce pays, il peut citer comme autorité la décision unanime de ce parlement et l'adresse adoptée par les deux Chambres. Il m'est inutile de répéter ce que j'ai déjà dit et ce qui a été démontré plus clairement par mon collègue le ministre de la justice, que c'est exagérer de dire que, parce que le parlement est jeune, cette résolution n'est d'aucune valeur, à moins d'être renouvelée; je dis que cette résolution a la même valeur que le jour où elle fut adoptée, et conservera cette valeur jusqu'à l'adoption d'une résolution contraire par le parlement du Canada. Il est vrai que ce n'est plus le même parlement, composé des mêmes hommes, mais nous étions la voix du Canada à cette époque; et jusqu'à présent l'expression du peuple par ses représentants n'a jamais été renversée. Cela pourrait arriver ce soir; cette opinion pourrait perdre de sa valeur, mais j'espère qu'il n'en sera pas tenu responsable.

M. MITCHELL

Quelques DÉPUTÉS : Vous le serez.

M. COSTIGAN : Les honorables députés disent que je serai responsable. Je suis prêt à prendre la responsabilité de tous mes actes. Cela a toujours été ma politique, et avant de terminer j'en aurai quelques mots à dire au sujet de cette responsabilité. Mais je dois dire, en terminant mes quelques remarques en réponse à l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), que cet honorable député a dit que j'étais membre de cette Chambre à cette époque et que je suis maintenant un membre du gouvernement, ce qui fait toute une différence. Est-ce là la valeur que l'honorable député allègue au changement de position ? Considère-t-il la position de ministre par rapport à ses avantages pécuniaires. Je n'hésite pas à dire que celui qui accepte la position de ministre trouvera que les attaques continuelles auxquelles il est sujet font plus que compenser le traitement qu'il reçoit. On pourra penser que je suis pauvre \$7,000 par année sont un fort item pour moi. Ceux qui me connaissent savent que cela n'a pas la moindre influence sur moi, que demain, si je voulais, je pourrais abandonner le gouvernement dont je suis membre, et je pourrais me fier à la santé que Dieu m'a donné pour gagner ma vie honnêtement et d'une manière indépendante. Cependant ces hommes qui se vantent d'être les représentants de la liberté nationale et religieuse dans ce pays, m'accusent de lâche parce que je ne pense pas comme eux, parce que je n'ai pas jugé à propos de partager leur opinion. Pour ce qui est de la question du *Home Rule*, j'ai toujours été ce que je suis, un ami sincère du mouvement en Irlande et dans ce pays.

Je puis citer la première assemblée tenue dans ce pays, dans la ville de Québec, lorsque le *Home Rule* n'était pas aussi populaire dans le Canada, alors que le sentiment irlandais ne plaisait pas autant à la majorité des messieurs de la gauche, lorsque les Irlandais étaient surnommés les *Dogans*. J'ai été invité à assister à cette assemblée à Québec et de parler en faveur du *Home Rule* et de la réforme dans le système des terres du pays. D'autres Irlandais éminents furent aussi invités. Un membre irlandais de la gauche fut invité, et écrivit qu'il souffrait d'un mauvais rhume. Je n'avais pas le rhume, et j'y suis allé, et je fus un des premiers qui plaida devant le pays la cause du *Home Rule* en Irlande, tandis que ce monsieur qui avait le rhume fit un discours de trois heures dans cette chambre, pendant que je parlais à Québec en faveur du *Home Rule*. Et maintenant on accusera mes motifs, et l'on vient me dire que je ne suis partisan du *Home Rule* que depuis que je suis entré dans le gouvernement. Ma position dans le gouvernement est peut-être singulière. J'ai déclaré déjà que je ne la devais à aucun talent particulier, à aucun talent extraordinaire. Il est vrai que j'ai servi mon pays comme un homme public, consciencieusement depuis plusieurs années.

Il est vrai que j'ai rempli mon devoir du mieux qu'il m'a été possible, mais je n'hésite pas à admettre qu'il y a dans le Canada et dans notre parti, beaucoup d'hommes qui ne sont pas membres du gouvernement et dont les capacités sont de beaucoup supérieures aux miennes. Il est bien vrai, et je n'hésite pas à l'admettre, que je dois ma position au fait que le chef du gouvernement a cru que la partie catholique de la nationalité à laquelle j'appartiens aurait confiance en moi, comme représentant de leurs intérêts dans ce gouvernement, qu'elle croirait que je lui serais fidèle, et que je la défendrais avec dévouement dans la limite de mes capacités.

Depuis le jour où je suis entré dans le gouvernement jusqu'aujourd'hui je n'ai jamais oublié les pensées qui se sont présentées à mon esprit, le jour où mon nom a été suggéré. Que personne ne suppose que j'ai accepté ce poste les yeux fermés; qu'on ne pense pas que je n'ai pas prévu les difficultés qui allaient se dresser devant moi, et les lâches attaques auxquelles j'allais être exposé. La seule raison qui m'ait décidé à entrer dans le ministère et la seule qui m'y retienne, c'est que tout en faisant mon devoir comme homme public,

en m'efforçant de faire régner la paix et le contentement dans toutes les classes de la société, je pourrais aussi être de quelque utilité à ceux que j'ai plus spécialement mission de défendre et protéger.

De quelle trahison me suis-je rendu coupable envers le peuple irlandais, pour qu'un journal me dénonce pour n'avoir pas pris part à un mouvement qui me demandait de remettre mon portefeuille à propos des malheureux événements produits par la révolte du Nord-Ouest? Je n'ai commis aucune trahison; je suis encore convaincu que j'ai fait mon devoir à la satisfaction de la grande majorité de ceux que je crois représenter; et je vous déclare sur mon honneur, M. l'Orateur, je le déclare à l'honorable chef de l'opposition, que je ne voudrais demeurer à ce poste de confiance et d'honneur, une heure de plus, si je ne croyais pas posséder la confiance de cette population.

S'il y a quelque preuve, quelques indices raisonnables que je ne jouis plus de la confiance de mes compatriotes irlandais de ce pays, sans un mot de plainte, sans un regret, sans un désappointement, j'abandonnerai tranquillement la position que j'occupe, et avec le peu de talents que le ciel m'a donné je tâcherai de gagner ma subsistance pendant le peu d'années qui me restent à vivre.

Il y a maintenant vingt-cinq ans que je représente la même circonscription électorale, et mes adversaires m'accusent de faire de la démagogie! Il n'y a pas un Irlandais dans cette partie du pays qui aurait pu garder ce comté comme je l'ai fait, non pas parce qu'il n'y en avait pas de plus digne de confiance et de plus capable, mais parce que les circonstances étaient en ma faveur. J'ai été élevé dans ce pays. Mon père, avant moi, avait fait le commerce dans cette partie du pays, et il s'est trouvé en rapports intimes avec tous les électeurs français du comté dont il était aimé et respecté. Je me suis présenté comme un jeune homme ayant grandi parmi la population française. C'est elle qui m'a élu, et non la population irlandaise, car elle est très peu nombreuse dans ce comté. Ai-je fait de la démagogie pendant les vingt-cinq ans que j'ai été élu dans ce même comté, même contre des adversaires pris dans les rangs des électeurs français? Des questions de nationalité ont été soulevées par les partisans des honorables députés de l'opposition; un candidat a été choisi parmi les électeurs français, et la première fois qu'il parut en public il dit: Je n'ai pas besoin de vous être présenté, le sang qui coule dans mes veines est le même que celui qui coule dans les vôtres; vous avez été assez longtemps représenté par un Irlandais, il est temps que vous vous montriez digne de votre nationalité et que vous choisissiez un représentant parmi les vôtres.

J'ai répondu à cet homme dans une assemblée de quatre ou cinq cents personnes, parmi lesquelles il n'y avait pas quarante-cinq électeurs parlant l'anglais, et je lui ai dit qu'avant ce jour je n'avais jamais su jusqu'à quel point pouvait être lâche un homme appartenant à ce parti politique. Je lui ai dit: Vous parlez à une assemblée composée exclusivement d'électeurs français et vous n'avez pas confiance dans votre propre nationalité; vous avez peur de vous fier à la sympathie qui devrait exister entre vous et eux pour assurer votre triomphe. Vous prétendez qu'un Irlandais ne devrait pas avoir leur confiance; je suis fier d'être Irlandais, et d'avoir pu m'acquitter de mes devoirs envers les électeurs français de mon comté, de manière à pouvoir revenir au milieu d'eux avec confiance, pour leur demander de m'accorder de nouveau leur appui.

Je suis heureux de pouvoir dire que je n'ai jamais perdu les sympathies de la population française de mon comté, et ils m'ont toujours accordé leur appui, malgré les préjugés de nationalité qu'on a cherché à soulever contre moi. Ainsi les attaques auxquelles on s'est livré contre moi n'ont eu d'autres résultats que de me causer un peu de peine. Lorsqu'un homme a la certitude de faire de son mieux, il lui est toujours pénible de constater que ses actes les plus honnêtes

sont dénaturés. Je sais que j'ai été attaqué et que mes motifs ont été revués en doute par des hommes qui, dans le fond de leur cœur, savaient qu'ils m'attaquaient lâchement et injustement, simplement pour satisfaire des rancunes politiques.

Je puis aussi assurer à l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) que le salaire attaché à la position d'un homme public n'a rien de bien tentant si on considère les scandales, les injustices et les fausses accusations auxquels il est exposé, et auxquels, bien souvent, il ne peut répondre que par des paroles.

A présent, pour en venir à cette question qui a éveillé les sympathies des honorables députés de l'opposition, pour en venir à cet enthousiasme qu'ils se vantent de posséder pour voler au secours des malheureux, je répéterai ce que j'ai déjà dit, en citant les paroles d'un homme d'expérience qu'un ami avait trompé et qui disait: "S'il me trompe une fois, c'est sa faute; mais s'il me trompe une deuxième fois, c'est la mienne." Les honorables députés de la gauche se vantent de leur libéralité; je leur rappellerai que dans plus d'une circonstance ils ont failli à leur prétendue libéralité.

Ils parlent de leur amour de la liberté et de la justice égale pour tous, et disent que peu leur importe l'attitude des catholiques de ce pays, à leur égard, parce que ces catholiques savent qu'ils obtiendront justice des libéraux, qu'ils soient avec eux ou contre eux. Ce sont là, en théorie, de beaux sentiments, mais ils ne cadrent guère avec la pratique suivie par eux. Lorsqu'en 1873 ils ont renversé le gouvernement à la tête duquel était le premier ministre actuel, ils avaient dans leurs rangs un Irlandais qui avait contribué à leur victoire et qui, sous le rapport des capacités et des connaissances, était l'égal de leurs hommes les plus capables. Ils savaient qu'ils manquaient d'hommes pour former leur ministère, et cela est si bien le cas qu'ils furent obligés de s'adresser en dehors de la Chambre pour compléter le cabinet, et malgré cette pénurie, ils ne purent accorder aux catholiques cette grande et belle mesure de justice dont l'honorable député vient de parler. Ils refusèrent de rendre justice à un catholique distingué qui leur donnait son appui, qui avait contribué à les mettre au pouvoir; je veux parler de M. Anglin, qui était un de leurs partisans dévoué et un homme aussi capable que qui que ce soit dans leur parti; ils le laissèrent de côté parce qu'il était un Irlandais catholique, et pour aucune autre raison.

Après cela, on viendra nous dire qu'eux seuls savent comprendre la vraie libéralité, qu'eux seuls savent rendre justice à toutes les croyances et à toutes les classes de la population. Ces vantardises resteront sans effet. Je dirai même plus, car s'ils veulent remonter un peu dans le passé ils y verront peut-être de quoi leur faire éviter des fautes à l'avenir; mais je ne puis oublier que non seulement ils ont mis un de leurs partisans de côté, parce qu'il était Irlandais catholique, mais qu'ils ont aussi empêché le triomphe de tous les Irlandais catholiques qui ont été mis en nomination dans la province d'Ontario à cette époque, et ces nominations n'avaient été faites que pour pouvoir s'en servir comme d'un argument dans d'autres comtés. La preuve de cela c'est qu'ils n'ont pas élu, à ce parlement, un seul député irlandais catholique. Ils ont manqué de cette libéralité dont ils se vantent si fort ce soir.

Je pourrais aussi parler d'un autre fait qui mérite d'être mentionné. Les honorables députés qui ont rivalisé de zèle, ce soir, pour prouver que mon dévouement et mes sympathies pour mes compatriotes n'étaient pas ce qu'ils devraient être, appartiennent pour la plupart à la province d'Ontario. Il me paraît étrange de voir que dans la législature de cette province sous le contrôle exclusif des libéraux, on n'ait pas jugé à propos de proposer des résolutions pour féliciter M. Glanville, M. Parnell, le peuple irlandais ou qui que ce soit. Pourquoi est-on resté muet? Pourquoi n'a-t-on pas proposé des résolutions dans cette législature? Comme je l'ai dit à un député de cette province qui prétendait que c'était le

devoir du parlement fédéral de se prononcer sur cette grande question, je trouve étrange qu'aucune résolution n'ait été adoptée par cette législature, et tant qu'elle ne se sera pas prononcée aussi clairement que cette Chambre, elle n'a pas le droit de nous dicter des ordres. Je lui disais : Vous êtes restés muets jusqu'à présent, vous n'avez jamais transmis un mot de félicitation à M. Gladstone à propos de son projet de *Home Rule* ; et cependant, vous prétendez suspecter nos motifs, si nous ne jugeons pas à propos d'adopter aucune résolution qu'il plaira à l'honorable chef de l'opposition de proposer.

Quant à la question qui nous occupe en ce moment, je dis que tous mes efforts ont été employés à empêcher une discussion qui affaiblirait la position de M. Gladstone, s'il juge à propos de se servir du moyen que nous lui avons mis entre les mains, en 1882, c'est-à-dire le vote unanime de ce parlement en faveur du *Home Rule*. Je craignais qu'une nouvelle tentative dans ce sens, n'eût pas un résultat aussi favorable que la première fois.

Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), mais je dois dire qu'il ne m'a pas rendu justice en demandant les raisons pour lesquelles je ne me suis pas conformé à la demande de la députation de l'association littéraire de Saint-Patrice. Il dit qu'après avoir compté les députés, après avoir fait le calcul des nez, j'en étais venu à la conclusion que trois ne voteraient pas, et que pour cette raison j'ai craint de proposer la motion. L'honorable député sait parfaitement que je ne me suis pas servi d'un tel langage. Il m'a entendu rectifier le faux rapport publié par le *Free Press* ; il m'a entendu protester, à ce sujet, contre les remarques de l'honorable député de Grey-Sud, qui rapportait erronément mes paroles, parce qu'il n'était pas dans la Chambre lorsque j'ai donné la première explication. Mais l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) les avait entendues, ces explications. Je n'ai pas dit que j'avais eu peur de trois députés, ni que j'avais compté les nez, ni rien de semblable ; mais j'ai dit qu'il était probable que la proposition rencontrerait de l'opposition et que nous ne réussirions pas à obtenir la décision unanime que nous avons obtenue en 1882, et que dans ce cas, qu'il était préférable de nous en tenir à ce vote, de ne pas en amoindrir la portée aux yeux du pays, ou aux mains de ceux qui pourraient s'en servir légitimement.

Je sais que dans ce parlement nous ne sommes pas tous d'accord ; qu'il n'y a que très peu de questions sur lesquelles nous pouvons nous entendre sans division ; mais je crois que s'il y a une motion sur laquelle nous pouvons obtenir un vote unanime c'est bien celle que j'ai faite, demandant au parlement de réaffirmer ce qui a été fait en 1882, et de plus exprimer l'espoir que le parlement anglais adoptera un projet accordant le *Home Rule* à l'Irlande, et fera ainsi disparaître les causes de mécontentements qui ont existé dans le pays.

Si cette motion est adoptée par un vote unanime de la Chambre, elle fortifiera la position de M. Gladstone beaucoup plus, et constituera une approbation plus directe de la politique du *Home Rule* que la motion de l'honorable député de Durham-Ouest, ou celle de l'honorable député de Wellington-Nord, car ce dernier amendement ne demande rien autre chose que mettre de côté ma résolution et faire adopter la résolution du député de Durham-Ouest, en y ajoutant ce sous-amendement.

Il me fait aussi plaisir de constater que sous certains rapports, l'honorable député de Durham-Ouest est susceptible de perfectionnement. Il a une notion si juste des choses ; il scrute si minutieusement les actes des autres députés, et il est si sévère envers ceux qui ne peuvent atteindre cette perfection, que c'est en quelque sorte un soulagement pour mon esprit de voir qu'il n'a pas su trouver ce qu'il était nécessaire de faire pour obtenir l'opinion de la Chambre sur cette question du *Home Rule* pour l'Irlande, et ce n'est qu'après que l'honorable député de Wellington-Nord lui eût apporté le

M. COSTIGAN

concours de son génie et lui eût donné l'appui de cette éloquence pour laquelle il est renommé dans cette Chambre, que l'honorable député de Durham-Ouest a pu se convaincre qu'il n'avait pas su comment rédiger sa motion.

Mon devoir est de défendre la motion que j'ai proposée et d'en subir les conséquences honnêtement. A l'exemple de l'honorable député de Durham-Ouest, je ne ferai pas de personnalités. Il a jugé à propos de rappeler une circonstance dans laquelle j'ai pris place sur les sièges d'arrière lorsqu'il était question pour moi de remettre mon portefeuille. Il a fait beaucoup de bruit avec cela et a cherché par tous les moyens à me ridiculiser aux yeux de la Chambre. Outre ses devoirs de député qu'il remplit si habilement, il s'est imposé la tâche spéciale de critiquer chacune de mes actions depuis la convocation du parlement, et non seulement de les critiquer, mais de le faire de la manière la moins généreuse ; de vouloir me faire la leçon et me reprendre sur chacune de mes paroles à propos de l'administration du département qui m'est confié, comme s'il avait entrepris de démontrer que je suis tout à fait inepte à remplir la position que j'occupe. Je ne me fais pas d'illusion sur mes capacités. Quels que soient les défauts que je puis avoir, on ne m'accusera pas de manquer de modestie. Il est vrai que j'ai pris un siège en arrière de la Chambre, il est vrai que pendant quelque temps la question de ma résignation comme ministre a été en suspens, mais il n'aurait pas dû me critiquer aussi sévèrement pour cela. Les raisons que j'avais lorsque j'ai offert de remettre mon portefeuille étaient pour des raisons honorables, et elles satisfieraient mes compatriotes s'il m'était permis de les faire connaître ; et les raisons qui m'ont porté à revenir sur ma décision et à reprendre mon portefeuille, étaient également honorables pour moi et pour le premier ministre, qui m'a proposé cet arrangement.

Et l'honorable député de Durham-Ouest a aussi changé de siège. A un certaine époque, il me faisait penser à cette école dans laquelle il n'était permis qu'à un seul élève de sortir en même temps. Il y avait une pancarte à la porte et l'élève qui sortait ou rentrait devait la retourner pour indiquer s'il était sorti ou rentré. A une certaine époque de sa carrière, une pancarte de cette nature aurait été utile à ses amis, pour les renseigner sur sa position. Il est vrai qu'il a changé depuis. Bien qu'il y ait eu des indices de mécontentements, malgré certaines petites difficultés, il n'est pas sorti, cette fois. Aujourd'hui, la position est différente ; il est enfin devenu le chef de son parti depuis son retour à la vie publique, et il a pris la place occupée avec honneur par celui qu'il a supplanté ; je dis donc que depuis ce changement, il n'est plus si remuant ; il n'est pas sorti ou entré aussi souvent, bien qu'en certaines occasions, comme celle qui s'est présentée dernièrement, lorsqu'il vit qu'il ne s'accordait pas avec ses partisans sur une question qu'ils croyaient devoir les amener au pouvoir, il ait peut-être songé à recommencer son jeu d'entrée et de sortie. Mais comme il était le chef, les mêmes raisons n'existaient plus.

Je crois que tout cela provenait de ce qu'il n'était pas content d'avoir à servir sous un chef ; c'est là la raison de son mécontentement ; il était obligé d'obéir à un chef ; et aujourd'hui il est plus satisfait, parce qu'il est lui-même le chef.

Je voterai contre tous les amendements qui pourraient être faits à ma motion ; je crois qu'elle est acceptable à la majorité de cette Chambre, et je crois aussi qu'elle est de nature à satisfaire les espérances raisonnables de tous ceux qui désirent voir régner l'harmonie dans ce pays ainsi qu'en Irlande.

Un DÉPUTÉ : L'harmonie entre les partisans du gouvernement, vous voulez dire.

M. COSTIGAN : Oui, l'harmonie qui règne de ce côté-ci de la Chambre ; nous ne connaissons pas toutes les petites divisions qui existent de l'autre côté. Nous n'avons pas à notre disposition les moyens qui ont été employés par le

passé pour connaître les secrets de ce côté de la Chambre. Nous ne voulons pas non plus y avoir recours ; mais à en juger par les apparences, nous pouvons croire qu'il existe quelques divisions de cette nature, et si je ne me trompe, ils auront assez à faire pour rétablir l'harmonie parmi eux.

J'accepte toute la responsabilité de voter contre les amendements proposés à la motion que j'ai soumise comme amendement à la résolution de l'honorable chef de l'opposition. Quant à la question de savoir si je représente ou non l'élément irlandais, je n'accepte pas la décision de l'honorable député de Grey-Sud. Je n'accepte pas, non plus, l'avis du chef de l'opposition pour savoir si je fais ce que je devrais faire comme Irlandais, pour prêter main-forte à mes compatriotes qui demandent le *Home Rule*. Mais s'il arrive un jour que les plus intéressés dans cette question croient avoir raison de supposer que j'ai failli à mon devoir, je supporterai la conséquence d'avoir perdu leur confiance en donnant ma démission. C'est la preuve que j'offre de donner, et si les honorables députés de l'opposition voulaient prendre le même engagement et l'exécuter honnêtement, les rangs des libéraux s'éclairciraient considérablement dans cette Chambre.

Le vote est pris sur l'amendement de M. McMullen.

POUR :

Messieurs

Allen,	Desaulniers (Maskin'gé),	McMullen,
Amyot,	Desjardins,	Mills,
Armstrong,	Dupont,	Mitchell,
Auger,	Fairbank,	Mulock,
Bain (Wentworth),	Fisher,	Pateron (Brant),
Béchar,	Forbes,	Platt,
Bergeron,	Gigault,	Ray,
Bernier,	Gillmor,	Rinfret,
Blake,	Glen,	Scriver,
Bourassa,	Guay,	Somerville (Brant),
Burpee,	Gunn,	Somerville (Bruce),
Cameron (Huron),	Harley,	Springer,
Cameron (Middlesex),	Holton,	Sutherland (Oxford),
Campbell (Renfrew),	Innes,	Trow,
Cartwright (Sir Richard),	Irvine,	Vail,
Casey,	Jackson,	Watson,
Casgrain,	King,	Weldon,
Cook,	Kirk,	Wilson,
Coursol,	Landerkin,	Wright,
Davies,	McIntyre,	Yeo.—60.

CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Foster,	Montplaisir,
Allison,	Gaudet,	O'Brien,
Bain (Soulanges),	Girouard,	Orton,
Baker (Missisquoi),	Gordon,	Orimet,
Baker (Victoria),	Grandbois,	Painé,
Barker,	Guilbault,	Patterson (Essex),
Barnard,	Guillet,	Pinsonneault,
Beaty,	Hackett,	Pruyn,
Bell,	Haggart,	Reid,
Benoit,	Hall,	Riopel,
Blondeau,	Hay,	Robertson (Hamilton),
Bourbeau,	Hesson,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Hickey,	Royal,
Bryson,	Homer,	Rykert,
Burnham,	Hurteau,	Scott,
Burns,	Jamieson,	Shakespeare,
Cameron (Inverness),	Jenkins,	Small,
Cameron (Victoria),	Kaulbach,	Sproule,
Campbell (Victoria),	Kilvert,	Stairs,
Carling,	Kinney,	Taschereau,
Caron (Sir Adolphe),	Kranz,	Tassé,
Cimon,	Labrosse,	Taylor,
Cochrane,	Landry (Kent),	Temple,
Costigan,	Landry (Montmagny),	Thompson,
Coughlin,	Langevin (Sir Hector),	Townshend,
Curran,	Lesage,	Tupper,
Cuthbert,	Macdonald (King),	Tyrwhitt,
Daly,	Macdonald (Sir John),	Valin,
Daoust,	Mackintosh,	Vanasse,
Dawson,	Macmaster,	Wallace (Albert),
Desaulniers (St. Maurice),	Macmillan (Middlesex),	Wallace (York),
Dickinson,	McMillan (Vaudreuil),	Ward,
Dodd,	McCallum,	White (Cardwell),
Dugas,	McCarthy,	White (Hastings),
Dundas,	McDonnell (C. Breton),	White (Renfrew),
Everett,	McGreery,	Wigle

Farrow,
Ferguson (Leeds & Gren),
Ferguson (Welland),
Fortin,

McLelan,
McNeill,
Massue,
Moffat,

Wood (Brockville),
Wood (Westm'd)—118.

L'amendement est rejeté.

Le vote est ensuite pris sur l'amendement de M. Costigan.

POUR :

Messieurs

Allison,	Foster,	Massue,
Bain (Soulanges),	Gaudet,	Moffat,
Baker (Missisquoi),	Girouard,	Montplaisir,
Baker (Victoria),	Gordon,	O'Brien,
Barker,	Grandbois,	Orton,
Barnard,	Guilbault,	Orimet,
Beaty,	Guillet,	Painé,
Bell,	Hackett,	Patterson (Essex),
Benoit,	Haggart,	Pinsonneault,
Blondeau,	Hall,	Pruyn,
Bourbeau,	Hay,	Reid,
Bowell,	Hesson,	Riopel,
Bryson,	Hickey,	Robertson (Hamilton),
Burnham,	Hilliard,	Robertson (Hastings),
Burns,	Homer,	Royal,
Cameron (Inverness),	Hurteau,	Rykert,
Cameron (Victoria),	Jamieson,	Scott,
Campbell (Victoria),	Jenkins,	Shakespeare,
Carling,	Kaulbach,	Small,
Caron (Sir Adolphe),	Kilvert,	Sproule,
Cimon,	Kinney,	Stairs,
Cochrane,	Kranz,	Taschereau,
Costigan,	Labrosse,	Tassé,
Coughlin,	Landry (Kent),	Taylor,
Curran,	Landry (Montmagny),	Temple,
Cuthbert,	Langevin (Sir Hector),	Thompson,
Daly,	Lesage,	Townshend,
Daoust,	Macdonald (King),	Tupper,
Dawson,	Macdonald (Sir John),	Tyrwhitt,
Desaulniers (St. Maurice),	Mackintosh,	Valin,
Dickinson,	Macmaster,	Vanasse,
Dodd,	Macmillan (Middlesex),	Wallace (Albert),
Dugas,	McMillan (Vaudreuil),	Wallace (York),
Dundas,	McCallum,	Ward,
Everett,	McCarthy,	White (Cardwell),
	McDonnell (C. Breton),	White (Hastings),
	McGreery,	White (Renfrew),
	McLelan,	Wigle,
	McNeill,	Wood (Brockville),
		Wood (Westm'd)—117.

CONTRE :

Messieurs

Allen,	Desjardins,	Mills,
Amyot,	Dupont,	Mitchell,
Armstrong,	Fairbank,	Mulock,
Auger,	Fisher,	Pateron (Brant),
Bain (Wentworth),	Forbes,	Platt,
Béchar,	Gigault,	Ray,
Bergeron,	Gillmor,	Rinfret,
Bernier,	Glen,	Scriver,
Blake,	Guay,	Somerville (Brant),
Bourassa,	Gunn,	Somerville (Bruce),
Burpee,	Harley,	Springer,
Cameron (Huron),	Holton,	Sutherland (Oxford),
Cameron (Middlesex),	Innes,	Trow,
Campbell (Renfrew),	Irvine,	Vail,
Cartwright (Sir Richard),	Jackson,	Watson,
Casey,	King,	Weldon,
Casgrain,	Kirk,	White (Hastings),
Cook,	Landerkin,	Wilson,
Coursol,	McIntyre,	Wright,
Davies,	McMullen,	Yeo.—61.
Desaulniers (Maskin'gé),		

L'amendement est adopté.

M. BLAKE : Tout profondément que je puisse regretter que la Chambre des Communes du Canada ait jugé à propos de se prononcer d'une manière si vague et si inefficace, et de donner un si faible appui au mouvement que j'espérais encourager, il me reste encore à considérer quel est le meilleur emploi à faire de cette opinion vague et inefficace, et de ce faible appui. La résolution que nous avons adoptée à la place de celle que j'avais proposée, est la simple expression d'une opinion destinée à rester dans les journaux de la Chambre. Toute faible et insuffisante qu'elle puisse être, il vaut encore mieux qu'elle puisse produire quelque bien ; je propose

done, qu'à la motion telle qu'amendée, on ajoute les mots suivants :

Et qu'une copie de la résolution soit expédiée de suite par l'Orateur, à M. Gladstone.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je m'oppose à cet amendement pour la raison bien simple qu'il est en opposition directe avec la résolution que nous venons d'adopter. Ce serait en faire une adresse.

M. CAMERON (Victoria) : Je m'y oppose pour une autre raison. Je crois qu'il est au-dessous de la dignité de cette Chambre d'annexer à une résolution comme celle que nous venons d'adopter, un message nous demandant, M. l'Orateur, de la transmettre même à un personnage aussi éminent que M. Gladstone ; et si par là, comme je n'en ai aucun doute, mon ami l'honorable chef de l'opposition le désire, nous devons donner de l'encouragement à sa proposition en faveur du *Home Rule* pour l'Irlande dans le sens qu'il a indiqué, je m'y oppose aussi comme étant complètement en désaccord avec cette proposition.

M. MITCHELL : J'appuierai l'amendement, puisque la minorité de cette Chambre, dont la conduite sera approuvée, je crois, par la majorité dans le pays, n'a pas réussi à faire adopter une résolution qui affirme dans les termes les plus positifs notre approbation du *Home Rule*, je crois qu'alors, notre devoir est de donner à la résolution adoptée par la Chambre, une forme telle que l'homme qui est le plus en éminence aujourd'hui, dans le monde entier et qui travaille à doter l'Irlande des bienfaits du gouvernement autonome en reçoive tout le secours qu'il nous est possible de lui donner. C'est avec plaisir que j'appuierai cet amendement.

M. MILLS : La position prise par l'honorable premier ministre sur cette résolution, fait voir clairement à la Chambre et au pays quels sont ses sentiments sur cette question. Il est bien connu que les honorables députés de la droite ne sont pas des partisans sincères du principe du *Home Rule*. Il est bien connu qu'en plusieurs occasions l'honorable premier ministre s'est déclaré contre le principe de la fédération, contre le principe des gouvernements autonomes, et en faveur de l'union législative. Mais ces hommes n'ont pas le courage de leurs opinions. Tout en prétendant vouloir encourager le *Home Rule*, ils proposent une résolution qui n'est adressée à personne. Lorsque mon honorable ami propose que cette résolution soit adressée au premier ministre d'Angleterre, qui lutte contre les classes aristocratiques pour défendre les droits du peuple de l'Irlande, ces hommes viennent dire : Nous ne consentirons pas à ce que cette résolution soit envoyée à M. Gladstone ; nous ne consentirons pas à ce qu'elle soit mise entre les mains de celui qui cherche à faire obtenir cet avantage à l'Irlande ; nous allons la laisser dans les journaux de la Chambre ; si les Irlandais du Canada nous attaquent, nous répondrons que nous avons voté en faveur de la résolution ; si nos amis orangistes sont aussi disposés à nous attaquer pour avoir voté en faveur du *Home Rule*, nous dirons, c'est vrai, nous avons voulu concilier un certain nombre de nos partisans en votant en faveur de cette résolution, mais nous avons refusé de l'adresser à M. Gladstone, parce que nous ne voulions pas qu'elle pût être d'aucune utilité au peuple irlandais.

M. COUGHLIN : Je requiers l'attention de la Chambre pour un instant. Je désire proposer un amendement, et je demande aux partisans de sir John A. Macdonald de m'accorder leur appui. Je propose :

Qu'une copie de la présente résolution soit adressée à M. Parnell.

C'est à M. Parnell que les Irlandais doivent le mouvement qui se fait aujourd'hui. Nous ne serions pas réunis ici ce soir pour voter cette résolution, sans les nobles efforts de cet homme courageux. Si quelqu'un a mérité quelque crédit pour

M. BLAKE

l'état dans lequel se trouve la question en ce moment, c'est bien M. Parnell ; et je demande à mes amis de ce côté-ci de la Chambre d'appuyer ma motion.

L'ORATEUR : Il est proposé par M. Coughlin de biffer le mot " Gladstone " et de le remplacer par le mot " Parnell."

M. BLAKE : J'aurais vu la chose avec plaisir, si l'honorable député avait proposé d'ajouter " et à M. Parnell " à la résolution ; j'aurais volontiers voté en faveur de cette modification, car je reconnais les grands services rendus par M. Parnell à la cause du *Home Rule*. Mais dans ce moment, je crois que c'est à M. Gladstone qu'il faut prêter main-forte, et je ne voterai pas pour substituer le nom de M. Parnell à celui de M. Gladstone.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il vaut mieux, après tout, que le premier ministre au moins ait jeté le masque, et nous ait fait voir clairement et distinctement, ce que tous ceux d'entre nous qui le connaissent savaient déjà, qu'il n'a aucune sympathie pour l'Irlande, aucune sympathie pour le *Home Rule* en Irlande, et aucune sympathie pour le *Home Rule* au Canada. Depuis la date où il a prêté serment comme premier ministre du Canada, il a comploté contre les législatures locales du pays.

Nous savons, M. l'Orateur, que sans l'intervention de sir George Cartier, lorsqu'il fut envoyé en Angleterre comme délégué, il y a environ dix-neuf ans, il aurait trahi son mandat et abusé du pouvoir qui lui avait été confié, pour nous priver de nos libertés provinciales ; et aujourd'hui, dès qu'il oublie sa réserve ordinaire, il laisse voir ses véritables sentiments. Il ne peut s'empêcher de laisser voir que même cette misérable résolution écourtée, dont le ministre du revenu de l'intérieur a consenti à se faire l'instrument pour la faire mettre dans les journaux de la Chambre—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député ne devrait pas se servir de cette expression.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si vous décidez, M. l'Orateur, qu'il n'est pas dans l'ordre de dire qu'un ministre est l'instrument d'un autre, je retire cette expression par respect pour votre décision. Mais je garde mon opinion quant au rôle que le premier ministre a fait jouer au ministre du revenu de l'intérieur en cette circonstance. D'après la phraséologie de cette résolution, je n'ai pas le moindre doute qu'elle a été conçue par le cerveau, sinon écrite de la main du premier ministre. Si cette résolution a un but quelconque, si on peut y attacher un sens ou une portée, elle doit être destinée à prêter main-forte à M. Gladstone dans la lutte qu'il soutient dans des conditions désavantageuses pour faire obtenir le *Home Rule* à l'Irlande ; et si après avoir adopté une telle résolution, il était possible de mettre devant la Chambre une proposition plus méprisable, plus ridicule et plus absurde, c'est bien ce refus d'adopter la proposition si sensée de l'honorable député qui siège à côté de moi, demandant qu'une copie de la résolution soit adressée à M. Gladstone.

Quelle sera notre position si nous adoptons une résolution ici et que nous n'ayons pas le courage de l'envoyer en Angleterre, où elle pourrait être de quelque utilité ? Si nous osons mettre cette résolution dans nos journaux et si nous n'osons pas la communiquer au parlement impérial ? Quant à moi, je dis que comme sujets britanniques, nous avons le droit d'aviser l'empire sur tous les détails de la politique impériale comme celui-ci. Cette question ne se borne pas à l'autonomie de l'Irlande ; elle renferme d'autres éléments plus importants ; elle produira d'autres résolutions. Je crois que l'un de ces résultats sera de forcer le peuple anglais à adopter un système à peu près semblable à celui que nous avons ici, parce que je crois que cette doctrine de l'autonomie ne peut pas s'appliquer à l'Irlande seulement ; je suis

convaincu que d'après toutes les probabilités humaines, il faudra un parlement fédéral pour les Iles britanniques et probablement pour l'empire britannique. Ce sera peut-être quelque chose de pire que cela ; ce sera peut-être une alliance si non une fédération de toute la race britannique, et c'est parce que je crois qu'il est de l'intérêt de tout l'empire britannique et de toute la race britannique de faire disparaître les justes causes de mécontentement du peuple irlandais que je suis prêt à appuyer la motion de mon honorable ami. Mais à tout événement, n'allons pas faire la folie de mettre une résolution dans les journaux de la Chambre et de ne pas oser la communiquer au gouvernement impérial.

M. McNEILL : Il n'y a pas de question d'audace en cette matière.

M. BURNS : Sans doute, dans quelques minutes, le vote de cette Chambre sera télégraphié de l'autre côté de l'Atlantique, et non seulement M. Gladstone, mais tout le monde dans les Iles britanniques connaîtra ce que nous avons fait. Je suis en faveur de l'amendement de l'honorable député de Middlesex et je vais l'appuyer. Ma raison, c'est que l'état des affaires en Irlande est dû à M. Parnell tout autant qu'à M. Gladstone. Le peuple irlandais a travaillé pendant des années, sous différents chefs, à obtenir quelque chose comme son indépendance, et depuis un certain temps, M. Parnell l'a conduit à un résultat qu'on peut appeler la victoire. En 1882, lorsque ce parlement a passé des résolutions qu'il a adressées à M. Gladstone, nous savons ce que M. Gladstone et son gouvernement ont fait. A cette époque, ni lui ni ses collègues n'étaient disposés à écouter les avis du Canada ; mais maintenant que M. Gladstone se trouve en présence d'une difficulté, maintenant qu'il voit que l'Irlande a une députation presque unanime sur la question de l'autonomie, il vient chercher des forces, des avis et des sympathies chez ceux dont il refusait naguère les sympathies et les conseils. L'état actuel des choses est dû à M. Parnell plus qu'à M. Gladstone, et, par conséquent, je voterai pour l'amendement.

M. CURRAN : J'ai beaucoup de plaisir à appuyer l'amendement de mon honorable ami de Middlesex. Je vois qu'on fait beaucoup de moqueries de l'autre côté de la Chambre, mais je veux dire, pour ma part, que je considère que la persévérance énergique avec laquelle M. Parnell a conduit cette campagne est la cause qui a amené M. Gladstone dans la position où il se trouve maintenant ; et si nous devons donner des applaudissements, accordons-les à ceux qui ont fait la bataille.

M. MITCHELL : Je sens qu'il est nécessaire que j'expose la raison pour laquelle je vais appuyer l'amendement. Je vais l'appuyer non pas parce que je crois que c'est la meilleure chose à faire pour obtenir à l'Irlande ce que les hommes d'Etat d'Angleterre et d'Irlande cherchent à lui assurer, mais parce que c'est la seule chose que nous ayons à faire après avoir adopté la résolution. Cet amendement n'est pas compatible avec la dignité de la Chambre, après l'expression d'opinions que nous avons faite quant à la grande question qui agite nos amis de l'autre côté de l'océan ; mais comme cette Chambre, sous la direction de l'honorable ministre, a refusé d'envoyer la résolution à M. Gladstone, et l'adresse à Sa Majesté, et que j'approuve le sentiment qu'on refuse d'exprimer en transmettant la déclaration, j'approuverai la proposition demandant qu'on l'envoie à M. Parnell ; j'approuve beaucoup de plaisir ce qu'on a dit au sujet de M. Parnell. Il mérite les plus grands éloges de ses compatriotes. Par sa persévérance, son courage et son énergie il a fait plus que des hommes ordinaires ne peuvent faire, et c'est avec plaisir que je lui décerne cet hommage ; mais si on lui envoie la résolution à lui seul et qu'on ne l'envoie pas à M. Gladstone, on n'agit pas conformément à ce que je crois être la vraie dignité et la position du Canada.

M. COSTIGAN : J'ai toujours été opposé à ce qu'on donne un caractère trop politique à cette question d'un côté ou de l'autre de l'Atlantique. On m'a attaqué et on m'a ridiculisé parce que j'ai envoyé un télégramme à M. Parnell, et on a mis en doute mon droit d'agir ainsi. On a discuté l'importance d'un tel télégramme envoyé au nom des députés irlandais de cette Chambre ; j'ai à dire que je me suis opposé à l'adresse pour les raisons que j'ai données. Je prétends encore que le peuple irlandais là-bas et ici ne sait pas encore si M. Parnell approuvera le projet soumis au parlement, et que nous pouvons apprendre, d'ici à 10 ou 15 jours, que ceux qui luttent depuis le commencement n'acceptent pas ce projet. Dans ce cas, quelle serait notre position ? Je ne veux pas aller plus vite que M. Gladstone, mais je veux bien que cette Chambre envoie, le plus rapidement possible à M. Gladstone, au chef de l'opposition, et à M. Parnell, le héros de la lutte, le message rapportant ce qui s'est passé.

M. McNEILL : Je ne puis approuver l'amendement qui nous demande d'envoyer cette résolution de la Chambre en faveur d'un système d'autonomie à un homme qui a dit qu'il ne se serait jamais dépouillé de son vêtement pour se mettre à cet ouvrage, s'il n'avait pas cru qu'en faisant cela il travaillait à briser le dernier lien entre l'Irlande et l'Angleterre. Quant à l'autre proposition, vu que M. Gladstone nous a dit de la manière la plus explicite de nous mêler de nos propres affaires, je ne puis non plus l'approuver pour le plaisir de manifester des sympathies à un homme dans l'embarras.

M. WHITE (Hastings) : La conduite de la Chambre ce soir—

Quelques DÉPUTÉS : A la question.

M. WHITE (Hastings) : J'ai été bien tranquille et je n'ai interrompu personne ; je veux parler seulement quelques instants. D'après le vote de la Chambre ce soir, on dirait que le peuple du Canada est unanime en faveur de l'autonomie de l'Irlande. Je dis qu'il n'en est pas ainsi. Je dis qu'il y a un grand nombre de gens au Canada qui ne veulent pas de ce système. Un grand nombre d'Irlandais ne sont pas en faveur de l'autonomie. Plusieurs députés ont déclaré ce soir qu'ils viennent d'Irlande.

Eh bien ! je crois que je connais un peu l'Irlande, et je prétends que le peuple irlandais est plus content du système de gouvernement qu'il a aujourd'hui qu'il ne le serait d'avoir son autonomie. Je suis opposé à ce que cette Chambre intervienne directement ou indirectement dans les affaires du peuple anglais. Laissons-le passer ses propres lois sans nous en occuper. Je suis opposé à toutes les motions qu'on a faites, et je voterai contre toutes ces motions, quel que soit le parti qui les propose.

M. CASEY : Je crois que les remarques du chef du gouvernement sur cette question sont particulièrement regrettables. Tout le monde en ce pays les regardera comme une preuve que l'honorable ministre aime mieux risquer l'utilité de la résolution que nous allons passer, risquer de lui enlever tout effet, que de paraître ajouter quelque chose à la force d'un chef de parti qui lui est opposé en politique. Tout le monde croira, les Irlandais et les citoyens d'autre origine, que c'est une mesquine jalousie qui a dicté l'amendement de l'honorable député, lequel est hostile au premier ministre de l'Angleterre. La motion de l'honorable député de Middlesex-Nord (M. Coughlin) est inacceptable, pour la raison qu'a donnée mon honorable ami, le chef de l'opposition. Si vous devez envoyer la résolution à quelqu'un, c'est à la personne qui conduit le gouvernement que vous devez l'expédier. Vous devez l'envoyer aux quartiers généraux. Si vous ne l'envoyez pas à la Reine directement, vous devez l'adresser au chef du cabinet. Je serais très heureux qu'on envoyât la déclaration à M. Parnell, comme l'a suggéré mon chef. J'approuve les éloges qu'on a faits de M. Parnell comme homme d'Etat et comme chef de parti. Je veux bien qu'on

lui fasse le compliment d'ajouter son nom, et je n'aurais pas beaucoup de répugnance à accepter la suggestion du ministre du revenu de l'intérieur, qui veut que le document soit adressé aux trois chefs de parti dans la Chambre des communes d'Angleterre.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. CASEY: Pardonnez-moi, je ne dirige personne et j'exprime mes opinions personnelles. Je ne m'oppose pas à ce qu'on envoie la résolution au chef de l'opposition en même temps qu'aux deux autres chefs, mais je désire inviter l'honorable député de Middlesex-Nord à considérer dans quelle position il place ses amis et les partisans de l'autonomie, en demandant la radiation du nom de M. Gladstone. Assurément, si M. Parnell mérite qu'on lui envoie la résolution, ce ne peut-être qu'un compliment pour lui, car il n'est pas le chef d'un gouvernement, il n'est pas même membre d'un cabinet. Le chef du gouvernement anglais, qui fait tant de sacrifices et qui risque tant pour faire adopter les vues de M. Parnell, mérite aussi qu'on lui adresse notre déclaration. Je suis certain que mon honorable ami n'a pas fait cela de lui-même, mais qu'il a obéi à quelqu'un.

M. COUGHLIN: Non; vous vous trompez.

M. CASEY: J'accepte la dénégation de l'honorable député; mais j'espère qu'il va accepter la suggestion de son ami et de son chef, le ministre du revenu intérieur, ou au moins qu'il va se rallier à quelque proposition demandant autre chose que la radiation du nom de Gladstone et l'inscription de celui de Parnell. Si l'honorable député veut réfléchir, il verra qu'il s'est placé lui-même et qu'il a mis ses amis et la cause de l'autonomie dans une position bien singulière.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne veux pas m'occuper du discours de l'honorable député d'Huron-Sud (sir Richard Cartwright) ou des remarques qu'il m'a adressées. Je l'ai entendu parler souvent déjà, et je l'ai traité comme aujourd'hui, avec le silence du mépris. La raison pour laquelle je me suis opposé à ce qu'on envoie la résolution à M. Gladstone, c'est que toutes ces résolutions—non seulement celle qui a été adoptée, mais la première proposition de la gauche, l'amendement de mon collègue, et l'amendement à l'amendement,—vont être envoyées par le câble en Angleterre et publiées partout par M. Gladstone, par M. Parnell et par les chefs de l'opposition dans les deux Chambres, dès demain. Ensuite, nous éviterions le fait de paraître envoyer une adresse à M. Gladstone au lieu de la faire parvenir à Sa Majesté.

Le fait va être télégraphié en Angleterre et il va avoir tout l'effet qu'il peut produire; mais il faut que toutes les résolutions votées ce soir soient envoyées en même temps. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on adopte une résolution qu'on ajoutera à celle-ci, et à ce que toutes les autres résolutions sur cette même question soient transmises aux trois personnes mentionnées par mon honorable ami.

M. BLAKE: Cela n'est pas régulier.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas maintenant.

M. L'ORATEUR: Il s'agit de l'amendement de M. Coughlin.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est perdu.

M. BLAKE: Il faut voter.

M. COUGHLIN: Je vais le retirer.

Quelques DÉPUTÉS: Vous ne pouvez pas le retirer.

La Chambre se divise sur l'amendement de (M. Coughlin).

Pour :
Messieurs

Barnard,	Guilbault,	Massue,
Burns,	Hackett,	Mitchell,
Cameron (Inverness),	Hurteau,	Montplaisir,

M. CASEY

Coughlin,
Curran,
Fortin,
Girouard,
Grandbois,

Jenkins,
Macdonald (King),
Mackintosh,
McGreevy,

Patterson (Essex),
Royal,
Shakespeare,
Tassé.—22.

CONTRE :

Messieurs

Allen,	Ferguson (Welland),	O'Brien,
Allison,	Fisher,	Orton,
Armstrong,	Forbes,	Quimet,
Auger,	Foster,	Paint,
Bain (Wentworth),	Gigault,	Paterson (Brant),
Baker (Missisquoi),	Gillmor,	Platt,
Baker (Victoria),	Glen,	Pruyn,
Barker,	Gordon,	Ray,
Beaty,	Guay,	Reid,
Bécharde,	Gillet,	Rinfret,
Bell,	Gunn,	Riopel,
Benoit,	Haggart,	Robertson (Hamilton),
Bergeron,	Hall,	Robertson (Hastings),
Bernier,	Harley,	Rykert,
Blake,	Hay,	Scott,
Blondeau,	Hesson,	Scrivier,
Bourassa,	Hickey,	Small,
Bourbeau,	Hilliard,	Somerville (Brant),
Bowell,	Holton,	Somerville (Bruce),
Bryson,	Homer,	Springer,
Burnham,	Innes,	Sproule,
Burpee,	Irvine,	Stairs,
Cameron (Huron),	Jackson,	Sutherland (Oxford),
Cameron (Middlesex),	Jamieson,	Taschereau,
Cameron (Victoria),	Kaulbach,	Taylor,
Campbell (Renfrew),	Kilvert,	Temple,
Campbell (Victoria),	King,	Thompson,
Carling,	Kirk,	Townshend,
Caron (Sir Adolphe),	Kranz,	Trow,
Cartwright (Sir Richard),	Landerkin,	Tupper,
Casey,	Landry (Kent),	Tyrwhitt,
Casgrain,	Landry (Montmagny),	Vail,
Cimou,	Langevin (Sir Hector),	Valin,
Ochrane,	Macdonald (Sir John),	Vanasse,
Cook,	Macmaster,	Wallace (Albert),
Costigan,	Macmillan (Middlesex),	Wallace (York),
Cuthbert,	McMillan (Vaudreuil),	Ward,
Daly,	McCallum,	Watson,
Davies,	McCarthy,	Weldon,
Dawson,	McDougall (C. Breton),	White (Cardwell),
Dickinson,	McIntyre,	White (Hastings),
Dodd,	McLellan,	White (Renfrew),
Dundas,	McMullen,	Wigle,
Dupont,	McNeill,	Wilson,
Everett,	Mills,	Wood (Brockville),
Fairbank,	Moffat,	Wood (Wesmoreland),
Farrow,	Mullock,	Yeo.—142.
Ferguson (Leeds & Gren)		

L'amendement est rejeté.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai dit il y a quelques instants que je proposerais certains amendements, mais on m'a suggéré de substituer la proposition suivante à mes amendements, afin de ne pas paraître partisan. Par conséquent, je propose :

Que tous les mots après le mot "suivant" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Et qu'une copie de cette résolution soit transmise par l'Orateur à l'Orateur de la Chambre des Communes d'Angleterre."

M. BLAKE: Voici une autre manière d'étouffer la voix de la Chambre. On a soulevé cette question du meilleur mode d'action à adopter dans une autre assemblée, on a fait une enquête et le résultat a été que l'on a constaté que l'Orateur de la Chambre des Communes d'Angleterre ne peut pas être autorisé à transmettre à la Chambre les résolutions qu'on lui communique. Je crois que vous-même, M. l'Orateur, vous admettez ma prétention, et que si l'honorable ministre fait amender ma motion, il accomplira l'objet qu'il a en vue. L'honorable ministre veut nous empêcher de transmettre notre déclaration au delà de l'océan. Il l'a dit. Il s'est écrié: Nous ne voulons rien communiquer. Ensuite, il a dit que nous devrions transmettre au marquis de Salisbury la motion rejetée après avoir éprouvé les difficultés qui se sont d'abord présentées. Maintenant il veut que nous communiquions notre déclaration à une personne qui n'a pas le pouvoir de la transmettre à la Chambre des

Communes d'Angleterre. C'est un moyen ingénieux d'annuler autant que possible les faibles effets de la résolution. J'espère que la Chambre n'adoptera pas ce moyen, et je vous demande de dire, M. l'Orateur, si ma prétention est exacte.

M. L'ORATEUR : L'orateur n'a pas le droit de communiquer cette résolution à la Chambre. La législature de la Colombie anglaise m'a adressé une communication semblable, et je l'ai simplement transmise au premier ministre comme communication privée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis certain que l'Orateur de la Chambre des communes en Angleterre suivra la même ligne de conduite. Il prendra les moyens de donner toute la publicité possible à la résolution.

M. BLAKE : Pourquoi ne transmettrait-il pas directement à M. Gladstone.

M. MITCHELL : Ce que l'on fait ressemble beaucoup à un effort pour étouffer l'opinion de la Chambre. Cela est propre non seulement à faire manquer l'objet de cette discussion, mais à jeter du discrédit sur le parlement du Canada.

M. CURRAN : Je ne désire aucunement que l'opinion exprimée par cette Chambre reste lettre morte. Nous savons très bien que les débats de cette Chambre vont être télégraphiés immédiatement en Angleterre, et si le meilleur moyen de faire connaître la résolution était de la communiquer à l'Orateur, je serais en faveur de cela. Si le chef de l'opposition avait présenté une motion directe en faveur de la position prise par M. Gladstone, j'aurais suivi le désir exprimé par tous les organes du parti de l'autonomie et je l'aurais appuyé.

M. COSTIGAN : Je ne veux pas qu'il y ait de malentendus à ce sujet. J'ai dit avant que l'honorable député ait proposé d'ajouter quelques mots à la résolution, que j'étais prêt à approuver toutes démarches à faire connaître l'action de cette Chambre aux personnes les plus intéressées. L'honorable député a proposé que la résolution soit envoyée à M. Gladstone, et mon honorable ami de Middlesex (M. Conghlin) a demandé qu'on la communique ainsi à M. Parnell. J'ai dit alors que nous pourrions régler la difficulté en transmettant la résolution aux trois chefs de la Chambre des communes, de sorte qu'elle n'aurait aucun caractère de parti, et je déclare maintenant que si l'Orateur de la Chambre des communes est la personne à laquelle nous devons surtout adresser notre déclaration je suis prêt à consentir à cela. Mais vous semblez dire, M. l'Orateur, qu'il y a lieu de douter que l'Orateur puisse transmettre un tel document à la Chambre. Je ne veux pas qu'il y ait de doute sur ce point.

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. COSTIGAN : L'honorable député n'a pas besoin de dire, "écoutez! écoutez." La Chambre des communes s'étant prononcée sur cette question, il ne devrait pas y avoir de disputes sur les procédures finales. Je consens à adopter n'importe quel moyen raisonnable de mettre cette résolution sous les yeux du peuple et du parlement de la Grande-Bretagne, afin que M. Gladstone ait l'avantage de savoir ce que nous avons fait en même temps que le chef de l'opposition et M. Parnell. M. l'Orateur a mis en doute le pouvoir qu'a la Chambre des communes de communiquer un message autrement que par cette Chambre.

M. BLAKE : Alors vous feriez mieux d'engager votre chef à retirer sa motion.

M. THOMPSON : Il me semble que les inquiétudes au sujet de cette résolution ne sont pas raisonnables. La Chambre sait que le soir du premier mai 1882, ainsi qu'on peut le voir dans les *Débats* anglais, avant qu'aucune communication officielle fut arrivée à M. Gladstone, ou au bureau colonial à Londres, les débats de cette Chambre avaient été publiés dans le *Times* de Londres et on les avait lus dans la Chambre des communes en présence de M.

Gladstone. Je ne crains pas de dire que avant que la nouvelle puisse être communiquée officiellement par les employés de cette Chambre, les débats de cet après-midi seront non seulement publiés à Londres, mais connus par tous les membres de la Chambre des communes, et conséquemment la question de savoir comment nous communiquerons officiellement n'a pas une importance essentielle.

M. MILLS : L'honorable ministre de même que d'autres députés de la droite ont déclaré ce soir que nous n'avons besoin de communiquer cette résolution à personne.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. MILLS : Ces messieurs ainsi que le premier ministre ont déclaré que, vu la dépêche de lord Kimberley, il serait au-dessous de la dignité de cette Chambre de communiquer avec Sa Majesté.

L'honorable ministre craint de sacrifier la dignité du parlement, en transmettant quelque chose à la Reine, et lorsqu'on a proposé de communiquer la résolution au premier ministre de l'Angleterre le chef du gouvernement de ce pays a dit que nous ne devrions pas communiquer cette résolution au premier ministre, et à qui veut-il que nous la transmettions? A l'Orateur, qui ne pourra communiquer officiellement la résolution à personne. Ces messieurs de la droite s'opposent à ce que nous communiquions avec le premier ministre parce qu'il serait contraire à la dignité de la Chambre de communiquer avec lui. C'est la seule raison qu'il donne.

Et cependant, bien qu'on refuse d'envoyer la résolution directement au premier ministre, on veut protéger notre dignité en demandant à l'Orateur de la Chambre des communes d'Angleterre de communiquer cette déclaration au premier ministre s'il le désire. Naturellement le chef du gouvernement raisonne d'après la supposition qu'il plaira à l'Orateur de faire cela. C'est ainsi que l'honorable ministre entend sortir de la difficulté, et je suis certain que ses partisans doivent être enchantés de la tournure qu'ont prise les choses ce soir.

M. CAMERON (Victoria) : Il me semble que ce débat devient réellement burlesque. Quelques députés désirent peut-être qu'il en soit ainsi; mais si la chose est possible, je veux ramener la Chambre au sentiment de sa propre dignité. Il me semble que la Chambre ne peut sans manquer à sa dignité condescendre à envoyer une résolution qu'elle adopte à un individu quelconque autrement qu'en suivant l'usage constitutionnel. Il est tout à fait incompatible avec la dignité de cette Chambre que nous adoptions une résolution avec un article portant qu'elle doit être renvoyée à Pierre, Paul ou Jean.

M. BLAKE : Son nom est William Ewart.

M. CAMERON (Victoria) : Que ce soit M. Gladstone ou M. Parnell ou n'importe qui, il s'agit toujours de Pierre, Paul ou Jean aux yeux de ce parlement. Nous nous abaissons et nous perdons de vue notre dignité en adressant une résolution ou en communiquant quelque chose autrement que d'une manière régulière et constitutionnelle. J'espère qu'on n'adressera à personne une résolution communiquant ce que nous avons fait aujourd'hui.

M. BLAKE : Alors, rayons la résolution.

M. CAMERON (Victoria) : Je crois qu'on pourrait rayer la résolution si l'on voulait être pratique. En d'autres termes, je crois que toute l'affaire est du humbug. Je crois que le chef de l'opposition a eu le but de se fortifier en gagnant le vote irlandais catholique de la province d'Ontario, et l'on a conduit cette discussion du commencement à la fin avec cet objet en vue, des deux côtés de la Chambre peut-être. Je n'ai pas d'hésitation à dire cela. Tout cela c'est du humbug.

M. L'ORATEUR : Je ne crois pas qu'un député soit dans l'ordre en parlant d'une résolution de cette Chambre de cette manière.

M. CAMERON (Victoria) : Je ne croyais pas que la résolution avait été adoptée.

M. L'ORATEUR : Elle l'a été.

M. BLAKE : Je crois que l'honorable député a voté en faveur de cette résolution.

M. CAMERON (Victoria) : Si l'on viole les règles parlementaires en disant que ce que la Chambre a fait est du humbug, je regrette l'expression. Je ne veux pas violer les règles de la Chambre même pour dire ce que tout député sait être la vérité absolue. Nous savons que la discussion a été conduite à ce point de vue, et que le chef de l'opposition qui a exprimé des sympathies si vives pour ses compatriotes irlandais en proposant sa motion, avait en vue un objet ultérieur.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. CAMERON (Victoria) : Je n'ai pas fini ma phrase, j'allais dire que l'honorable député a un objet ultérieur en vue, c'est-à-dire qu'il cherche à augmenter la popularité dont il jouit parmi les Irlandais du pays. Je crois que cela est parlementaire. Je n'hésite pas à dire que dans mon opinion la principale raison pour laquelle mon ami a proposé cette motion et a soulevé cette discussion ce soir, repose sur son désir et son espoir d'influencer le vote Irlandais catholique par ce débat.

M. MITCHELL : Vous avez dit cela déjà.

M. CAMERON (Victoria) : L'honorable député dit que j'ai déjà dit cela. Je crois que la remarque et les notes de l'honorable député ont été influencés beaucoup aussi par le fait qu'il y a un grand nombre d'Irlandais dans son comté.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. CAMERON (Victoria) : Pour revenir sérieusement au droit ou à l'opportunité de transmettre les débats de cette Chambre à des hommes politiques et non pas à une assemblée constituée ou à Sa Majesté, je crois qu'il est difficile de condescendre à envoyer la résolution même au chef du gouvernement anglais ou au chef du parti irlandais.

M. MITCHELL : Un peu de pain vaut mieux que rien du tout.

M. CAMERON (Victoria) : L'effet public de la nouvelle ne vaudra que ce qu'il vaudra, et je crois qu'il vaudrait mieux laisser la question où elle en est.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable député devrait retirer sa motion. L'amendement à l'amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

M. MILLS : Je propose en amendement à l'amendement que le nom de Charles Stuart Parnell, M.P., soit ajouté.

M. THOMPSON : Vu que les honorables députés de la gauche n'ont pas voulu accepter la proposition du ministre du revenu de l'intérieur demandant que la résolution soit communiquée aux chefs des différents partis dans la Chambre, je proposerai—

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. THOMPSON : Je dis que ces messieurs ont montré qu'ils n'étaient pas disposés à accepter cela et qu'il est difficile pour eux de manifester leur dissentiment. Je proposerai comme motion si l'on n'accepte pas cette suggestion, que les résolutions soient transmises au secrétaire des colonies.

M. BLAKE : Après cette déclaration et l'explication qu'on en a donnée je vais dire pourquoi je ne pouvais pas consentir à ce que le parlement du Canada envoyât cette résolution au marquis de Salisbury. Ma raison, c'est que le

M. CAMERON (Victoria)

marquis de Salisbury est un adversaire acharné du parti de l'autonomie en parlement.

M. THOMPSON : Il est le chef de l'opposition.

M. BLAKE : Non pas dans la Chambre des communes, et je suppose que le chef de l'opposition dans la Chambre des communes partage les opinions du chef de l'opposition dans la Chambre des lords. Le 15 avril, le marquis de Salisbury a exprimé ses vues sur cette question et il a dit :

La question de l'autonomie, qui était une chimère il y a un an, est devenue soudain une affaire brûlante. Nous n'avons pas besoin de nous défendre, si en présence d'une si grande calamité qui menace notre nation, nous avons mis de côté toutes les divergences d'opinions peu importantes et si nous nous sommes unis pour défendre ce qui est également précieux pour nous tous.

Il a ajouté un peu après :

J'espère que cette réunion est le commencement d'une série de grandes et nombreuses assemblées qui auront lieu bientôt dans les différentes parties de l'Angleterre. J'espère que ces assemblées vont pousser le peuple à comprendre la profonde gravité du problème qui lui est soumis et qu'elles vont le déterminer à résister à ce changement terrible de la constitution du pays. Mais j'espère aussi que ces assemblées vont décider le peuple à faire quelque chose.

M. WHITE (Hastings) : Ecoutez, écoutez !

M. BLAKE : C'est là l'opinion de l'honorable député de Hastings ?

M. WHITE (Hastings) : Oui.

M. BLAKE : Et c'est la raison pour laquelle il voudrait que la résolution fût envoyée au marquis de Salisbury et à sir Michael Hicks Beach.

Le marquis de Salisbury disait aussi :

Mon opinion est que le gouvernement futur de l'Irlande n'implique pas des difficultés insurmontables, car le peuple de ce pays sera fidèle à l'empire auquel il appartient (applaudissements bruyants). Nous avons besoin d'une administration de la loi, prudente, ferme et permanente (applaudissements). Mais il vous faut l'appuyer, autrement elle n'aura jamais lieu. Nous voulons une politique ferme que ni les considérations de désagréments ou d'embarras à Westminster, ni les considérations si nombreuses qui sont inhérentes au système de gouvernement que nous avons, ne feront dévier du programme que le peuple anglais a arrêté. Ce n'est pas assez pour le peuple de prendre une décision ; il faut que par son appui constant et ferme, et par la force écrasante de sa volonté, il balaise cet obstacle qui jusqu'à présent, à Westminster, a empêché l'adoption d'une politique ferme, constante, bienfaisante pour l'Irlande (applaudissements) ; car croyez-m'en, cette question ne regarde pas seulement l'Irlande. Vous avez une grande responsabilité, et ce sera une chose terrible si, par votre faiblesse vous abandonnez le peuple irlandais à l'anarchie dans laquelle il tombera certainement. Mais il y a quelque chose de plus que vous devez considérer, comme propriétaire d'un vaste empire qui s'étend aux extrémités de la terre, avant de faire ce pas fatal que vos gouvernants vous invitent à faire maintenant. Il y a eu une grande lutte entre l'Angleterre et les fractions mécontentes du peuple irlandais. C'est une lutte qui a duré longtemps ; plusieurs générations y ont participé, elle a passé par bien des phases, et l'on vous demande de vous soumettre à la mesure qui est devant vous, et de mettre fin à la lutte par une reddition complète et ignominieuse.

Il dit encore :

Votre conduite est surveillée par tout le monde ; si vous consentez à cette grande capitulation, et que vous la marquez du signe du suprême déshonneur, en abandonnant ceux que vous avez portés à combattre pour vous ; si, comme le voyageur russe, vous allégez votre traîneau pour mieux fuir, en lançant vos défenseurs aux loups, croyez-moi, ce ne sera pas un simple châtiement moral que vous souffrirez. Vos ennemis, dans toutes les parties du monde, surveilleront ce que vous faites avec bonheur. Vos amis, vos partisans, dans toutes les parties du globe, verront la chose avec honte et avec terreur.

Et le ministre du revenu de l'intérieur propose que nous envoyions les résolutions au marquis de Salisbury.

M. FOSTER : L'honorable monsieur qui vient de parler a donné la plus forte raison possible qui, à son point de vue, devrait nous porter à envoyer les résolutions à l'homme qu'il a mentionné. Si, en 1882, il a fallu envoyer les résolutions à un parlement qui était hostile au *Home Rule*, afin de persuader ceux qui n'étaient pas aussi bien disposés alors qu'ils le sont aujourd'hui, il est doublement nécessaire, au point de vue de l'honorable monsieur, de faire connaître l'opinion de ce parlement à l'homme très habile et très influent qui n'est pas aussi bien disposé pour le *Home Rule* que le chef de l'opposition.

M. THOMPSON : De peur que l'on ne croie que, d'après ce que j'ai dit, j'avais l'intention de proposer que la résolution fût envoyée aux trois chefs, je désire dire que ma déclaration a été que si l'amendement n'était pas adopté, je proposerais de transmettre les résolutions au secrétaire pour les colonies.

M. COSTIGAN : Je ferai une observation en réponse à l'honorable chef de la gauche. En ce qui concerne le marquis de Salisbury, il dit que, vu que cet homme s'est prononcé fortement contre le *Home Rule* nous ne devrions pas lui adresser la résolution, car elle ne ferait que fortifier la position de ceux qui sont opposés à ce principe. Je dis que nous devrions envoyer la motion au chef de l'opposition, parce que je pense que nous devrions l'envoyer aux adversaires comme aux amis du *Home Rule*. J'ai voté contre la motion demandant de retrancher le nom de Gladstone et de le remplacer par celui de Parnell seul, dans l'espérance que l'on ajouterait le nom de M. Parnell à celui de M. Gladstone.

M. McCARTHY : Je m'oppose à ce que nous envoyions une adresse à M. Parnell, et je voterai contre toute motion tendant à cela, quelle qu'en soit la formule. Je puis, je pense, apporter une excellente raison pour motiver ma conduite en lisant un extrait de l'opinion donnée il n'y a pas longtemps par M. Gladstone sur M. Parnell et sur la conduite qu'il a tenue au sujet de la question du *Home Rule*. Voici ce qu'il a dit :

M. Parnell n'a jamais prononcé un seul mot pour désapprouver les articles incendiaires des journaux entretenus par un groupe d'Irlandais qui ne rongissent pas de faire connaître comment l'on doit faire sauter les navires de la marine de Sa Majesté et comment des hommes qu'il leur semble bon de choisir doivent devenir les victimes du poignard des assassins. Vous savez que l'on a fait quelques tentatives de ce genre dans ce pays. Vous avez entendu parler de l'explosion de Salford. M. Parnell a dit que pour lui cet événement avait le caractère d'une plaisanterie.

Je ne voterai certainement pas pour envoyer une résolution à M. Parnell que M. Gladstone a ainsi caractérisé—et je crois que cette peinture est exacte—pour des raisons que nous comprenons tous aujourd'hui. Je devrais aussi refuser de l'envoyer à M. Gladstone pour cette raison. Je pense que le fait de la lui envoyer constituerait, comme le chef de la gauche en a exprimé le désir par sa résolution, une approbation du projet présenté par M. Gladstone à l'étude du parlement impérial. Bien que je sois en faveur d'un projet de *Home Rule* juste et raisonnable, qui sauvegarde les droits de la minorité et de la majorité du peuple de l'Irlande, je ne veux pas—et je ne crois pas que la majorité du peuple du Canada le veuille—mettre la minorité à la merci de la majorité et créer un état de choses pire que celui qui existait auparavant. Je ne crois pas que le bill de M. Gladstone soit accepté par le peuple d'Irlande. Je crois qu'il est accepté simplement comme un pas de fait dans la voie de la séparation par le peuple qui favorise la séparation. J'en ai une bonne preuve. Je lirai un extrait de la lettre de T. P. O'Connor au *Times* de Londres, lettre dans laquelle il parle en termes très distincts du projet présenté par M. Gladstone au parlement :

Il dit :

Taxer l'Irlande pour des fins impériales et ne pas donner à l'Irlande le droit de s'occuper des affaires impériales.

C'est la proposition contenue dans le projet de M. Gladstone.

M. MITCHELL : Cela est changé.

M. McCARTHY : Je vous demande pardon, ce n'est pas changé—le seul changement, c'est l'abandon du bill agraire, mais ceci n'a pas été changé et un principe aussi essentiel au projet de M. Gladstone, ne subira aucun changement :

Ce serait une taxation sans représentation sous une forme très grave, et la chose tendrait à rendre l'empire odieux au peuple irlandais au lieu de la lui faire aimer.

C'est le projet maintenant présenté et c'est le projet que M. Parnell a accepté comme acompte ; mais nous savons tous, je pense, qu'il est accepté dans le but de réaliser le plan que M. Parnell poursuit depuis des années, ce qu'il n'a jamais tenté de nier, c'est-à-dire, la séparation de l'Irlande et le démembrement de l'empire.

Pour ces raisons, je m'oppose à ce que l'on envoie cette résolution à M. Parnell ; je m'oppose aussi à ce qu'on l'envoie à M. Gladstone. Je ne suis pas disposé à faire plus que la Chambre a fait en approuvant un projet de *Home Rule* qui convient à toutes les classes.

M. CURRAN : Je regrette beaucoup que l'honorable préopinant ait lu la déclaration faite par M. Gladstone au sujet de M. Parnell. Je regrette également que l'honorable chef de la gauche ait fait la citation qu'il a faite d'un autre homme d'Etat anglais. Je ne crois pas que la lecture de ces articles puisse produire beaucoup de bien. Tous ceux qui ont lu l'histoire d'Irlande savent, je pense, qu'il y a à peine un homme d'Etat anglais qui n'ait pas dit des choses qu'il n'a pas regrettées sincèrement, après réflexion. J'ai dit ce soir que, tout comme M. Gladstone avait changé l'opinion qu'il avait lorsqu'il a mis M. Parnell en prison, j'étais convaincu qu'avec le progrès des idées et le changement qui aura lieu dans la politique nous verrions celui qui a fait les discours dont a parlé le chef de la gauche, changer ses opinions et sa politique. Je crois, néanmoins, que nous devrions réellement chercher aujourd'hui à résoudre cette question, comme on l'a si bien dit ce soir. Ce n'est pas seulement aux amis du *Home Rule* que nous désirons faire connaître les opinions du parlement du Canada, mais nous désirons que tout homme influent sache exactement qu'elle est l'opinion dans la Confédération du Canada. En conséquence, j'espère que les honorables messieurs accepteront la suggestion d'ajouter cet autre nom et que la discussion se terminera par un vote unanime sur la question.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Mills.

POUR :
Messieurs

Allen,	Dodd,	McGreevy,
Amyot,	Dupont,	McIntyre,
Armstrong,	Fairbank,	McMullen,
Bain (Wentworth),	Fisher,	Massue,
Béchar,	Forbes,	Mills,
Bergeron,	Gigault,	Mitchell,
Blake,	Gillmor,	Moffat,
Bourassa,	Girouard,	Mulock,
Bourbéau,	Glen,	Paterson (Brant),
Burns,	Guay,	Paterson (Essex),
Burpee,	Guilbault,	Platt,
Cameron (Huron),	Gunn,	Ray,
Cameron (Middlesex),	Hackett,	Rinfret,
Campbell (Renfrew),	Harley,	Royal,
Cartwright (Sir Rich'd),	Holton,	Somerville (Brant),
Cassé,	Hurteau,	Somerville (Bruce),
Casgrain,	Innes,	Springer,
Cook,	Irvine,	Sutherland (Oxford),
Costigan,	Jackson,	Trow,
Coughlin,	King,	Vail,
Curran,	Kirk,	Watson,
Daly,	Landerkin,	Weldon,
Davies,	Macdonald (King),	Wilson.—69.

CONTRE :
Messieurs

Allison,	Grandbois,	Pruyn,
Auger,	Gillet,	Beid,
Baker (Missisquoi),	Haggart,	Riopel,
Baker (Victoria),	Hall,	Robertson (Hamilton),
Barker,	Hesson,	Robertson (Hastings),
Barnard,	Hickey,	Rykert,
Beaty,	Hilliard,	Scott,
Bell,	Homer,	Shakespeare,
Benoit,	Jamieson,	Small,
Blondeau,	Jenkins,	Sproule,
Bowell,	Kaulbach,	Stairs,
Bryson,	Kilvert,	Tassé,
Burnham,	Kinney,	Taylor,
Cameron (Inverness),	Krauz,	Temple,

Cameron (Victoria), Landry (Kent), Thompson, Townshend,
Campbell (Victoria), Landry (Montmagny), Tupper,
Carling, Langevin (Sir Hector), Tyrwhitt,
Caron (Sir Adolphe), Macdonald (Sir John), Valin,
Oimou, Mackintosh, Vanasse,
Cochrane, Macmaster, Wallace (Albert)
Outhbert, Macmillan (Middlesex), Wallace (York),
Dawson, McCarthy, Ward,
Dickinson, McDougall (O. Breton), White (Cardwell),
Dundas, McLelan, White (Hastings),
Everett, McNeill, White (Renfrew),
Ferguson (Leeds & Gren), O'Brien, Wigle,
Ferguson (Welland), Orton, Wood (Brockville)
Foster, Ouimet, Wood (West'land).—87.
Gordon, Paint,

L'amendement est rejeté.

M. THOMPSON : J'ai fait, il y a quelques moments, une suggestion relativement à un moyen dont nous pouvions, d'après moi, nous servir pour transmettre cette résolution sans manquer à la dignité. Depuis, l'on a dit qu'il serait opportun d'avoir une communication plus immédiate et plus publique sur la matière. Je propose donc en amendement de substituer ces mots :

Que la résolution soit transmise immédiatement par l'Orateur au Haut-Commissaire du Canada—

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. THOMPSON : Je suis très heureux que l'on semble accueillir ma motion avec autant de gaieté du côté de la gauche ; mais je crains que, si les honorables messieurs me permettent d'en finir la lecture, ils ne soient pas aussi contents.

Pour l'information des membres de la Chambre des Communes du Royaume-Uni.

M. COOK : Pour la gouverne du ministre de la justice, je l'informerai que le haut commissaire est le monsieur qui n'a aucune confiance dans la race.

M. CASEY : Le ministre de la justice dit que c'est afin de faire transmettre la résolution d'une façon plus expéditive à ceux qu'elle concerne. Au lieu de l'envoyer au premier ministre de la Grande-Bretagne, pour l'information de la Chambre des Communes, il désire l'envoyer au haut commissaire du Canada pour l'information du même corps. Sir Charles Tupper est un très grand homme, et aux yeux du ministre de la justice, c'est un homme singulièrement éminent. Le ministre de la justice lui doit le poste qu'il occupe dans le cabinet et plusieurs autres choses ; mais il est absurde de nous demander de croire que sir Charles Tupper peut communiquer cette résolution à la Chambre des Communes plus facilement que le premier ministre d'Angleterre.

Je crois que le ministre de la justice prétend être un peu irlandais. En proposant cette motion, il n'a fait que montrer qu'il était capable de commettre une prodigieuse bévue irlandaise.

M. ORTON : Je désire expliquer pourquoi je me suis opposé à la proposition chaque fois que l'on a pris un vote en cette Chambre sur une motion demandant de communiquer avec M. Gladstone. C'est parce que je comprends que, comme Canadiens, nous devons maintenir la dignité du pays, et que je comprends que le parlement du Canada a tort de communiquer avec M. Gladstone, qui a répondu par une insulte directe à la résolution que nous lui avons envoyée en 1882. Nous avons le droit d'en appeler à la Couronne de la Grande-Bretagne, mais, grâce au conseil de M. Gladstone, l'on a répondu à notre appel par une réprimande. Je suis très heureux d'appuyer le ministre de la justice, car c'est un compliment à faire directement à notre représentant en Grande-Bretagne et une affirmation de notre dignité.

M. BLAKE : Le ministre de la justice, au nom du gouvernement, qui, il y a quelque temps, a déclaré, par la bouche de son chef, qu'il était opposé à toute communication quelconque, le ministre de la justice désire tant maintenant qu'il y ait une communication directe et immédiate, qu'il

M. CURRAN

propos de faciliter la communication immédiate que l'on croyait inopportune au commencement du débat par un moyen qui semble basé sur le vieux proverbe qui dit que "le plus long détour est le plus court chemin pour se rendre chez soi." Le moyen le plus expéditif de communiquer la résolution à la Chambre des communes d'Angleterre serait de la communiquer au chef de cette Chambre ; mais l'honorable monsieur pense qu'elle se rendra plus promptement à la Chambre par l'intermédiaire de sir Charles Tupper, qui n'a pas encore obtenu de siège en Chambre, ce qu'il chercherait, d'après quelques journaux. Comment, alors, va-t-il communiquer cette résolution aux membres de la Chambre ? En envoyant aux députés des lettres, contenant chacune une copie de la dépêche, de sorte que chaque député la trouvera dans sa boîte, au bureau de poste ? Est-ce là la manière dont chaque député doit recevoir notre communication du haut commissaire ? C'est là une autre preuve des sentiments secrets des honorables messieurs de la droite.

M. LANDERKIN : Si cela doit être télégraphié au haut commissaire, que l'on marque "à payer" sur le télégramme.

La Chambre se divise sur la motion de M. Thompson.

POUR :
Messieurs

Allison,	Hackett,	Paint,
Baker (Missisquoi),	Haggart,	Pruyn,
Barnard,	Hesson,	Reid,
Beaty,	Hickey,	Riopel,
Benoit,	Homer,	Robertson (Hamilton),
Blondeau,	Hurteau,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Jamieson,	Royal,
Bryson,	Kaulbach,	Scott,
Burnham,	Kilvert,	Shakespeare,
Cameron (Inverness),	Kidney,	Small,
Campbell (Victoria),	Kranz,	Stairs,
Carling,	Landry (Montmagny),	Tassé,
Caron (Sir Adolphe),	Langevin (Sir Hector),	Taylor,
Cochrane,	Macdonald (King),	Temple,
Costigan,	Macdonald (Sir John),	Thompson,
Outhbert,	Mackintosh,	Townshend,
Daly,	Macmaster,	Tupper,
Dawson,	Macmillan (Middlesex),	Tyrwhitt,
Dickinson,	McCarthy,	Valin,
Dundas,	McDougall (O. Breton),	Vanasse,
Everett,	McLelan,	Wallace (Albert),
Ferguson (Welland),	McNeill,	Ward,
Fortin,	Moffat,	White (Cardwell),
Foster,	Montplaisir,	White (Renfrew),
Gordon,	O'Brien,	Wigle,
Grandbois,	Orton,	Wood (Brockville)—80.
Guillet,	Ouimet,	

CONTRE :
Messieurs

Allen,	Dodd,	McMullen,
Amyot,	Dupont,	Mills,
Armstrong,	Fairbank,	Mitchell,
Anger,	Ferguson (Leeds & Gren)	Mulock,
Bain (Wentworth),	Fisher,	Patterson (Brant),
Baker (Victoria),	Forbes,	Patterson (Essex),
Barker,	Gigault,	Platt,
Bécharé,	Gillmor,	Ray,
Bell,	Girouard,	Rinfret,
Bergeron,	Glen,	Rykert,
Blake,	Guay,	Somerville (Brant),
Bourassa,	Guilbault,	Somerville (Bruce),
Burns,	Gunn,	Springer,
Burpee,	Harley,	Sproule,
Cameron (Huron),	Hilliard,	Sutherland (Oxford),
Cameron (Middlesex),	Holton,	Troy,
Campbell (Renfrew),	Innes,	Valin,
Cartwright (Sir Rich'd),	Irvine,	Wallace (York),
Cassey,	Jackson,	Watson,
Casgrain,	Jenkins,	Weldon,
Cook,	King,	White (Hastings),
Coughlin,	Landerkin,	Wilson,
Curran,	McIntyre,	Wood (West'land).—70.
Davies,		

La Chambre se divise sur la motion de M. Blake, telle qu'amendée.

POUR :
Messieurs

Allison,	Fisher,	Moffat,
Allen,	Fortin,	Montplaisir,

Amyot,
Armstrong,
Auger,
Bain (Wentworth),
Baker, Missisquoi),
Barker,
Barnard,
Beaty,
Béchar, d,
Bell,
Benoit,
Bergeron,
Blake,
Blondeau,
Bourassa,
Bowell,
Bryson,
Burnham,
Burns,
Burpee,
Cameron (Huron),
Cameron (Inverness),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Carling,
Caron, (Sir Adolphe),
Cartwright (Sir Richard),
Casey,
Casgrain,
Ochrane,
Cook,
Coughlan,
Curran,
Outhbert,
Daly,
Davies,
Dawson,
Dickinson,
Dodd,
Dundas,
Dupont,
Everett,
Fairbank,
Ferguson (Welland),

Foster,
Gigault,
Gilmor,
Glen,
Gordon,
Grandbois,
Guay,
Guillet,
Gunn,
Hackett,
Haggart,
Harley,
Hesson,
Hickey,
Hilliard,
Holton,
Homer,
Hurteau,
Innes,
Irvine,
Jackson,
Jamieson,
Jenkins,
Kaulbach,
Kilvert,
King,
Kinney,
Kirk,
Kranz,
Landerkin,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langevin (Sir Hector),
Macdonald (King),
Macdonald (Sir John),
Mackintosh,
Macmaster,
Macmillan (Middlesex),
McCarthy,
McDongall (Cap Breton),
McIntyre,
McLelan,
McMullen,
McNeill,
Mills,

Mulock,
O'Brien,
Orton,
Pain,
Paterson (Brant),
Patterson (Essex),
Platt,
Pruyn,
Ray,
Reid,
Rinfret,
Riopel,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),
Royal,
Scott,
Shakespeare,
Small,
Sommerville (Brant),
Sommerville (Bruce),
Springer,
Sproule,
Stairs,
Tassé,
Taylor,
Temple,
Thompson,
Townshend,
Trow,
Tupper,
Tyrwhitt,
Vail,
Valin,
Vanasse,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Ward,
Watson,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wigle,
Wilson,
Wood (Brockville).—140

COMTE :
Messieurs

Baker (Victoria),
Ferguson (Leeds & Gren)

Forbes,
Mitchell,

Rykert,
White (Hastings)—6.

La motion est adoptée.

M. MITCHELL : Je pense qu'il est bon, maintenant, que nous sachions quelle ligne de conduite va suivre le haut commissaire, à Londres, lorsqu'il recevra ce document.

M. L'ORATEUR : Il n'y a rien de soumis à la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. MITCHELL : Il est trop tard pour discuter la question maintenant, mais je pense que le gouvernement devrait étudier sérieusement la question et dire au commissaire comment il devra communiquer la chose aux membres du parlement.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4.30 a.m., vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 7 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE DU CENS ELECTORAL—HONORAIRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD OUEST.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre se forme en comité, mardi prochain, pour examiner la résolution suivante :

Que, vu l'extension du cens électoral aux territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'il est prévu par le présent acte, et des dispositions spécifiques à cet égard par le présent décrétées, et l'éloignement de certaines parties des dits territoires, il peut paraître que les allocations pour honoraires et dépenses prescrites par l'article cent vingt-six de l'Acte des Elections Fédérales, 1874, seront insuffisantes comme rémunération équitable et juste, mais économique, des services à remplir, le gouverneur en conseil pourra établir un tarif d'honoraires, frais et dépenses basé autant que possible, sur le tarif d'honoraires, frais et dépenses énoncé dans le dit article, à payer et allouer aux officiers-rapporteurs et autres personnes employées aux opérations des élections faites sous l'empire de l'acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest au parlement du Canada, et pourra de temps à autre réviser et modifier ce tarif, et que, une copie de ce tarif, et de tout changement qui y sera apporté, sera déposé devant la Chambre des communes à sa session alors prochaine.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. HAGGART : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire donner une explication personnelle. Quand l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a proposé son amendement, l'autre soir, il a déclaré que j'avais demandé des terrains houillers au Nord-Ouest et que j'avais favorisé la concession de permis à un de mes amis, M. McLaren, de Perth, pour l'exploitation de quelques terres à bois au lac à la Tortue. J'ai nié cet énoncé à cette époque en disant que je n'avais pas demandé de terrains houillers au Nord-Ouest et que je n'avais pas favorisé la concession d'un permis à M. McLaren pour l'exploitation de coupes de bois au lac à la Tortue. Hier, en mon absence, l'honorable monsieur a lu une lettre adressée au département dans laquelle était demandé un permis pour l'exploitation d'un terrain houiller; il a lu aussi la réponse du département à cette lettre. J'ai été surpris d'entendre dire que cette lettre avait été lue; je me suis rendu immédiatement au ministère dans le but de voir s'il était vrai que j'avais fait une demande. Arrivé au ministère, j'ai constaté que l'on avait demandé un terrain houiller en mon nom; c'était la moitié ouest de la section 16, township 3, rang 9, à l'ouest du 2^e méridien. Je ne me rappelle pas avoir jamais fait cette demande.

Le manuscrit de la lettre n'est pas le mien, et même aujourd'hui, je ne me rappelle pas avoir jamais fait cette demande. L'honorable monsieur était parfaitement justifiable, en faisant des remarques, de dire qu'une demande avait été faite en mon nom. Avant le débat, j'ai lu dans les journaux que j'étais accusé d'avoir demandé des terrains houillers, et j'ai prié le ministre de l'intérieur de s'informer, dans son département, si cet énoncé était fondé. J'ai reçu la lettre suivante; elle était adressée par M. Burgess à M. White, et m'a été transmise avant que le débat ne commençât :

MON ONCLE M. WHITE.—Il n'y a pas de demande de M. Haggart, et naturellement, aucun permis ne lui a été accordé; aucune lettre n'a été envoyée par M. Haggart, agissant pour un autre, pour demander une concession de 320 acres, ou toute autre étendue de terrains houillers.

Cela m'a confirmé dans mes souvenirs de l'affaire, et d'après cette lettre et à cause de la mémoire que j'avais des faits, j'ai contesté l'exactitude de l'énoncé fait par le député de Norfolk-Nord, l'autre soir. En même temps, d'après les papiers qui ont été produits, il était parfaitement justifiable de porter l'accusation qu'il a faite, vu qu'il appert à ces documents que j'avais sollicité la chose. Quant à l'autre affaire concernant M. McLaren, j'ai demandé à M. White de se procurer la lettre que j'ai envoyée au département, avec la supplique de MM. McLaren et Sinclair, pour obtenir une concession forestière au lac à la Tortue. La seule lettre de supplique que j'aie jamais adressée au département était conçue ainsi :

29 mars 1884.

ONCLE MESSIEUR.—Inclus j'envoie le plan et la désignation de la concession demandée pour Peter McLaren et A. C. Sinclair, il y a quelques temps.

Tout à vous,

(Signé),

JOHN HAGGART.

L'honorable ministre de l'intérieur.

M. WHITE: En justice pour l'honorable député, je dois dire qu'au moment du débat il est venu me demander si je connaissais quelque chose de cette affaire. Je lui ai dit: je ne m'en souviens point, mais je vais y voir; et de mon pupitre j'ai écrit à M. Burgess, le sous-ministre, de qui j'ai reçu la réponse que j'ai passée à l'honorable député de Lanark-Sud. J'ai depuis demandé à M. Burgess d'où venait l'erreur, et il m'a envoyé la lettre que M. Ryan lui avait adressée et qui se lit comme suit:

MON CHER MONSIEUR.—Vous m'avez donné instruction de vous dire par rapport si oui ou non M. John Haggart, M.P., avait adressé une supplique à ce département en son nom ou en celui de quelqu'autre personne pour obtenir un terrain houiller au Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest, et je vous ai fait rapport que non. Je vois maintenant que ce que je vous ai dit n'était pas exact, attendu que les registres de ce département constatent que le 12 décembre 1882, on a reçu ici une supplique de M. Haggart au sujet d'un terrain houiller de 320 acres. Cependant ce terrain ne lui a jamais été concédé, et les registres ne contiennent aucune autre chose que la lettre et l'accusé de réception.

M. CAMERON (Huron): Je dois dire que le nom du député de Lanark-Sud est consigné dans les états imprimés dans les livres bleus de l'an dernier, où il est mentionné, d'après mes souvenirs, comme ayant demandé deux lots différents. Si les honorables messieurs sont mal informés, c'est simplement parce qu'il y a un nom d'imprimé dans le livre bleu. J'ai pris mes renseignements dans le livre bleu.

M. HAGGART: L'honorable député prend occasion d'une explication personnelle à moi pour faire une déclaration au sujet d'accusations distinctes portées contre moi par M. Charlton. S'il a quelque accusation à porter contre moi voici le moment. Il ne l'a pas fait auparavant. Qu'il le fasse et je vais lui répondre. S'il a une accusation particulière à porter, qu'il la porte, et s'il réitère les accusations qu'il a dirigées contre moi à Wingham je donnerai une explication telle que n'importe quel député refuserait de siéger dans la Chambre à côté de celui qui porte des accusations aussi dénuées de fondement que celle-ci.

M. CAMERON (Huron): Ni à Wingham ni ailleurs je n'ai formulé d'inculpation qui ne fût pas contenancée par des renseignements puisés aux documents publics. Je ne porte en ce moment aucune accusation contre l'honorable député. J'ai dit que son nom est publié dans les papiers de la session de 1885 comme étant celui de l'auteur d'une supplique, formulée une ou deux fois, demandant des terrains houillers dans le territoire du Nord-Ouest.

M. HAGGART: J'oppose une dénégation catégorique à cet avancé. Il se peut qu'une demande ait été faite du genre de celle que j'ai expliquée il y a un instant au sujet de terrains houillers, mais l'honorable député a fait dans le pays une déclaration tout à fait différente de celle-ci quant il a dit que j'avais reçu 320 acres de terrains houillers.

M. CAMERON (Huron): Non.

M. HAGGART: Que j'étais intéressé à des contrats adjugés par le gouvernement relativement au chemin de fer du Pacifique canadien.

M. CAMERON (Huron): Je n'ai pas dit cela. J'ai prétendu qu'on rapportait la chose.

M. HAGGART: Tout ce que j'ai à dire c'est que c'est lâche.

M. CAMERON (Huron): Chaque mot en est vrai.

HALDIMAND—NOUVEAU BREF D'ÉLECTION.

M. LANDERKIN: Mercredi j'ai demandé au chef du gouvernement quand serait lancé le bref pour l'élection de Haldimand, et il répondit qu'il me ferait savoir vendredi qui était officier rapporteur et quand le bref serait lancé.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député aura-t-il la complaisance d'attendre que l'honorable premier ministre

M. HAGGART

soit à son siège? S'il veut alors faire de nouveau sa demande, je suis sûr qu'il recevra une réponse.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. DAVIES: Je désire dire en peu de mots dans la Chambre ce qui s'est passé aujourd'hui dans le comité des comptes publics. Le comité devait se réunir pour entendre la déposition de quelques fonctionnaires officiels qui avaient été sommés de comparaître au sujet de l'Inch Arran Hotel, et je devais interroger ces témoins, mais malheureusement je n'étais pas présent et un député en a exprimé son mécontentement. Je désire expliquer comment la chose est arrivée. Ce matin, lors de l'ajournement, après cinq heures, j'ai traversé la Chambre pour demander au ministre des finances s'il était désirable que le comité se réunît à dix heures et demie, et il m'a répondu que comme nous n'aurions qu'une demi-heure, la chose n'était pas désirable et que je ferais bien d'en informer le président du comité. J'ai couru les corridors pour trouver le président, mais je n'ai pu y réussir. Après la longue séance de la nuit dernière il m'était naturellement impossible d'être au comité, et je regrette beaucoup de n'avoir pu rencontrer le président pour le mettre au courant de l'entente que j'avais eue avec le ministre des finances. J'espère qu'on pourra s'arranger pour que le comité se réunisse bientôt pour que nous en finissions avec ces interrogatoires. Ils ne seront pas très longs. Je suis prêt à procéder à la prochaine occasion.

TROISIÈME LECTURE

Du bill (n° 103) pour amender de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1883.—(M. Foster.)

SECOURS A LA VILLE DE COBOURG.

M. McLELAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 122) relatif au secours à donner à la ville de Cobourg.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

(En comité).

M. VAIL: J'aimerais à savoir le montant exact donné à la ville de Cobourg.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: \$25,000.

M. VAIL: Je sais que la somme de \$25,000 y est mentionnée, mais je vois que cela comprend l'intérêt. J'aimerais à savoir à quoi s'élève le montant entier avec le principal.

M. McLELAN: Les sommes sont de \$25,000 et de \$19,295 respectivement. L'intérêt est payé jusqu'à date.

Rapport est fait du bill.

RÈGLEMENTS DES RÉCLAMATIONS DU MANITOBA.

M. McLELAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 123) pour expliquer l'acte 48-49 Victoria, chapitre 50, intitulé: "Acte pour régler définitivement les réclamations faites au Dominion par la province du Manitoba."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre aurait dû fournir à la Chambre des renseignements au sujet de l'état exact de la dette et de la somme totale à payer maintenant au Manitoba.

M. McLELAN: La somme mise au crédit du Manitoba comme capital, avant l'arrangement, était de \$662,272, et là-dessus le gouvernement a retiré \$458,386. C'est la somme à prendre à même le capital, tel que prescrit par cet arrangement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que la somme totale qui reste au crédit du Manitoba, pour ainsi dire, est d'un peu moins de \$200,000 ?

M. McLELAN : Je pensais que l'honorable député demandait combien la province avait retiré sur son compte de capital. Cette somme était de \$458,000. Elle avait à son crédit, avant cet arrangement, \$236,000. L'honorable député comprend que l'arrangement actuel remplace tous les précédents, de sorte qu'en vertu de celui dont il s'agit ici il y aura de placé au compte du capital environ \$4,000,000, dont il faudra déduire les montants que nous avons déjà avancés sur le compte du capital et toutes les sommes affectées à des travaux d'intérêt local.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien y aura-t-il sur le compte du capital quand ce bill aura force de loi ?

M. McLELAN : La balance au crédit de la province sur le compte du capital est de \$3,596,614, à même quoi il faudra prendre tout ce qui peut lui avoir été avancé pour ce qu'on peut considérer comme étant d'intérêt strictement local, conformément aux termes de l'arrangement. Cependant cette question n'a pas encore été réglée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En termes généraux il y a environ \$3,500,000 au crédit de la province. Quel est le taux d'intérêt payable en vertu de l'arrangement actuel ?

M. McLELAN : 5 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle aura donc comme revenu futur \$175,000 comme intérêt, et d'après l'arrangement ainsi fait l'an dernier, combien paie-t-on à peu près ?

M. McLELAN : Je n'ai pas examiné la chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le mets à environ \$400,000. Mais j'aimerais à savoir exactement ce que c'est, vu que nous avons altéré ces arrangements plusieurs fois ; et il est impossible, sans un état authentique du département, de savoir exactement où nous en sommes.

M. McLELAN : Je donnerai cet état avant la troisième lecture.

M. WATSON : Le ministre peut-il nous donner une idée de la quantité de terres publiques à être transmises au Manitoba ?

M. McLELAN : Il n'y a pas de renseignement que je puisse donner.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela a trait aux terres marécageuses qu'on se propose de transférer à la province. Le ministre se rappelle-t-il si on doit les transférer gratuitement ou si ce sera à un prix nominal ?

M. McLELAN : On ne dit rien sur ce point. On ne mentionne point de prix. Il est seulement dit que les terres marécageuses seront transférées.

M. WATSON : Je recommande au gouvernement de donner une estimation de la quantité de terres à transférer, et ce aussitôt que possible. Je suppose qu'il faut que la législature locale se mêle de décider ce qui constitue la terre marécageuse. Ça été une erreur de ne pas dire plus tôt ce que ces terres seraient. La chose a été discutée au long l'an dernier, et, d'après ce que le ministre m'a dit l'autre jour j'espérais qu'il pourrait donner à la Chambre une idée approximative de la quantité de terres qui seront transférées au Manitoba aux termes de l'an dernier. Il semble étrange qu'on ne se soit pas entendu avec le gouvernement local sur la quantité de terres à transférer ni sur la qualité qui serait considérée comme marécageuse.

M. WHITE (Cardwell) : Ce que dit l'honorable député n'est pas tout à fait exact. Quand je me suis trouvé à Winnipeg l'an dernier, j'ai eu une entrevue avec les membres du gouvernement local à ce sujet, et nous sommes convenus en termes généraux, sujet naturellement à la décision du gou-

vernement, que nous prendrions la désignation des terres telle que faite par le Congrès américain dans des circonstances semblables. Nous sommes convenus du temps auquel il faudrait envoyer les arpenteurs, et je suis actuellement en correspondance avec M. Norquay pour savoir s'il faudra les envoyer au printemps pour régler toute la question des terres marécageuses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre dit qu'il a été fait un arrangement pour donner au Manitoba ce qu'on appelle des terres marécageuses sur la frontière des États-Unis. Qu'est-ce que cela ?

M. WHITE (Cardwell) : Ce que j'ai dit c'est que nous sommes convenus en termes généraux que ce serait là un arrangement satisfaisant. J'ai envoyé une lettre exposant les faits et j'attends chaque jour la réponse. Le plan adopté aux États-Unis, tel que fixé par le statut, consiste en ce que là où, par exemple, un township ou une section se compose en grande partie de terres marécageuses, ainsi désignées par les arpenteurs envoyés à cette fin, tout le township ou toute la section doit être considéré comme terre marécageuse. Quand, au contraire, il n'y avait qu'une petite partie en marécage toute la section était considérée comme bonne terre.

M. WATSON : Je crois l'explication du ministre satisfaisante, mais la Chambre aimerait à savoir de lui, lors de la troisième lecture, ce que c'est que la terre marécageuse. Il se rappellera probablement qu'à la dernière session, bien que peut-être il n'ait pas lui-même pris une grande part au débat, le ministre des douanes a dit que seules les terres continuellement couvertes d'eau seraient appelées marécageuses, et je prétends que cela serait très satisfaisant pour la population du Manitoba.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député ne doit pas s'attendre à ce que je donne une réponse définitive à la troisième lecture, vu que les deux parties ne se sont pas entendues sur ce qui pourrait être recommandé au Conseil pour faire la base d'un arrêté, et comme la chose est actuellement soumise au gouvernement du Manitoba, il est clair que tant que nous n'en aurons pas eu de réponse, nous ne pouvons fournir de renseignement.

M. BOWELL : La mémoire de l'honorable député ne lui est pas fidèle au sujet de ce que j'ai dit l'an dernier. Ce que j'ai dit—comme il le verra aux *Débats*—c'est que je ne pouvais pas donner une réponse définitive sur ce qui devait constituer les terres marécageuses. On a beaucoup parlé de terres submergées et de celles qui étaient inondées par les lacs, mais on a dit aussi que ce serait là une question à décider plus tard entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba. Je sais que l'honorable député a essayé de me faire dire positivement ce qui constituait une terre marécageuse, mais s'il se souvient bien, il reconnaîtra que je lui ai dit qu'il m'était tout à fait impossible de lui dire dans le temps ce qu'on considérerait comme terre marécageuse, mais que mon impression était que ce qu'on considérerait terre marécageuse dans l'Ontario serait considéré tel au Manitoba.

La motion est adoptée ; le bill est lu une deuxième fois, passe par la délibération du comité et est rapporté.

STATIONS DE CULTURE EXPERIMENTALE.

M. CARLING : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 124) concernant les stations de culture expérimentale.

La motion est adoptée ; le bill passe en deuxième délibération et la Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

Sur la section 1,

M. MILLS : Je crois que l'honorable ministre devrait nous donner une idée du caractère des institutions qu'il

proposé d'établir, de l'étendue de la ferme, de la nature des opérations faites, des constructions et de leur coût probable et de ce que l'honorable ministre espère accomplir par ce moyen qui n'est pas déjà fait par les fermes modèles et les collèges agricoles établis par les autorités provinciales.

M. CARLING : Quand les résolutions furent déposées, j'ai dit que le gouvernement avait l'intention d'établir une station centrale dans le voisinage de la capitale, avec une ferme de 400 ou 500 acres. Ce devra être une ferme d'expérience pour faire l'épreuve des différentes sortes de graines et de céréales, pour expérimenter sur le bétail, la forêt, l'horticulture, etc. Le résultat de ces expériences sera rendu public mensuellement, ou plus souvent par des bulletins et par les journaux. Le bill prescrit aussi l'établissement de stations, dont l'une dans les provinces maritimes, une au Manitoba, une dans les territoires du Nord-Ouest et une dans la Colombie anglaise. On fera à ces différentes stations des expériences dont les résultats seront communiqués à la station centrale, qui publiera alors des bulletins contenant ces résultats. Comme je l'ai dit en déposant la résolution le coût de toutes ces stations sera d'environ \$240,000. C'est-à-dire l'achat des terres, la construction des édifices, les clôtures et toutes les autres choses nécessaires à la culture. Si toutes ces stations étaient établies, le coût annuel serait de \$30,000 ou de \$35,000.

M. MILLS : L'honorable ministre ne nous a pas donné tous les renseignements que nous voulons avoir. Je crois qu'aux Etats-Unis la pratique veut que les consuls répandus dans tout le monde recueillent des graines et d'autres articles pour les envoyer au fonctionnaire qu'il convient à la capitale. Celui-ci les distribue parmi la population à condition qu'on en fasse l'essai. Les personnes qui les reçoivent communiquent à Washington le résultat de leur expérience. Un rapport est basé sur ces états pour faire voir dans quel Etat et dans quelle espèce de terre et de climat l'expérience a réussi, ou si elle a failli. Si nous avions à l'étranger des consuls chargés de collectionner des céréales qui seraient distribuées parmi notre population, je comprendrais quel pourrait être l'avantage de la chose. Mais l'honorable ministre propose, au moyen de fermes d'expérimentation établies dans les différents endroits du pays—de faire faire ces essais sous la surveillance directe du gouvernement. Je pense qu'il aurait dû nous démontrer que cette méthode officielle serait supérieure à la méthode volontaire en vogue depuis nombre d'années aux Etats-Unis. Quand il vient nous dire qu'il veut établir une ferme d'expérimentation de 500 acres dans le voisinage de la capitale, il devrait nous fournir plus de renseignements à ce sujet. Il nous dit que ces fermes vont probablement coûter au pays \$240,000. Comment arrive-t-il à cette somme ? Combien faudra-t-il pour la terre ? Quelles fermes va-t-il acheter ? De quelle nature seront les expériences à faire et dans quelle mesure les fera-t-on ? Il a parlé d'arboriculture. Quelle espèce d'arbre va-t-il essayer de faire croître dans notre climat, des arbres fruitiers ou des arbres forestiers ? Nous connaissons déjà les sortes d'arbres forestiers que l'on peut faire pousser dans notre climat ; ce sont les arbres indigènes au climat. Se propose-t-il d'en introduire d'autres ? Quelles sortes de bestiaux va-t-il choisir ? Quelles sont les connaissances qu'il se propose de donner à la population agricole qui n'ait pas déjà été données par les fermes provinciales et les entreprises particulières ? S'il ne fait rien autre chose que ce qui a déjà été fait, les expériences seront tout à fait inutiles. Il est donc désirable de connaître exactement la nature, l'étendue et le coût des opérations dans lesquelles l'honorable ministre se propose d'engager le pays.

Il a aussi parlé d'horticulture tout comme de l'agriculture. De quelle façon les graines ont-elles été recueillies et de quels districts vont-elles venir ? Il nous dit être arrivé à certaines conclusions ; il se peut qu'il ait raison, mais nous voulons que les données nous soient fournies afin d'apprécier

M. MILLS

la valeur de ces conclusions. C'est à la Chambre de prendre la responsabilité de la fondation de ces fermes expérimentales qui vont constituer une charge sérieuse à imposer au public pour tout le temps à venir. Il n'est donc pas de peu d'importance que l'honorable ministre, avant d'adopter une politique qui nous fait dévier très considérablement vers l'union législative, puisse fournir à la Chambre les renseignements que j'ai demandés.

M. CARLING : Si l'honorable député s'était donné la peine de lire le rapport du comité nommé en 1884, il aurait obtenu les renseignements qu'il désire. Ce comité a fait une enquête très complète sur l'opération des collèges et des écoles d'agriculture en général, et il a recommandé au gouvernement de considérer favorablement l'idée d'établir un bureau d'agriculture et une ferme d'expérimentation sous la surveillance du ministère de l'agriculture.

CONCLUSION.

Considérant que le développement convenable de nos ressources agricoles est indispensable à l'édification et au maintien de notre richesse et de notre prospérité nationale, et que tous les pays progressifs tentent en ce moment des efforts puissants pour introduire des méthodes d'agriculture améliorées, votre comité croit qu'aucune question ne mérite plus l'appui actif et généreux du gouvernement fédéral que celle de l'encouragement et de l'avancement de cette grande industrie, et de l'opportunité de favoriser, diriger et stimuler par un travail coopératif toutes les institutions locales et provinciales créées dans le but d'atteindre cet objet. En conséquence votre comité prend la liberté de soumettre les recommandations suivantes :—

Que le gouvernement prenne en favorable considération l'idée d'établir un bureau d'agriculture et une ferme d'expérimentation y attachée.

Que ce bureau soit formé comme annexe, et sous la surveillance du ministre de l'agriculture actuel.

Que les fins poursuivies par l'établissement de ce bureau et de cette ferme sont les suivantes :—

1. Diriger des expériences pour l'introduction et la culture de nouvelles variétés de graines, plantes, arbres, etc., qui pourront le plus efficacement favoriser le progrès de l'agriculture canadienne ; de faire des expériences sur la valeur comparative des engrais, sur l'essai convenable des graines pour en déterminer la vitalité et la pureté, et sur la conservation et les conditions productives des plantes et des animaux.

2. Etudier avec soin l'origine, la distribution et les habitudes des insectes malfaisants et bienfaisants, et les maladies contagieuses et autres auxquelles les animaux sont sujets, afin d'arriver au meilleur moyen de détruire et de circonscrire ces maladies.

3. Etudier les qualités des différentes races de bétail et autres animaux domestiques en vue de faire connaître les meilleurs moyens de les améliorer et de les protéger contre les parasites et les maladies épidémiques, de les engraisser pour le marché, et étudier le traitement des bêtes laitières.

4. Etudier et appliquer un système convenable et intelligible de recueillir les dernières et plus utiles informations, données statistiques et autres choses analogues.

5. Publier et envoyer à la presse et aux différentes sociétés d'agriculture et d'horticulture du Dominion, à différentes périodes de l'année, des bulletins donnant les résultats des essais tentés sur la ferme expérimentale, et tous autres renseignements que le bureau pourra considérer utiles pour prévenir les ravages des insectes et des maladies contagieuses sur les animaux, concernant les méthodes améliorées de culture qui ont été mises à l'épreuve, relatifs à l'avancement particulier d'aucune branche de l'industrie agricole.

Le tout respectueusement soumis avec preuve annexée.

G. A. GIGAUT, *président*.

Conformément à ce rapport, le professeur Saunders a été chargé de visiter les différentes institutions des Etats-Unis, pour voir quels étaient les résultats généraux produits dans ce pays par les fermes d'expérimentation. M. Saunders, qui est un homme de haute réputation, a visité les différentes institutions des Etats-Unis ; il a fait un excellent rapport, et le bill que je dépose est principalement fondé sur ses recommandations.

M. MILLS : Est-ce que les stations visitées par M. Saunders sont des institutions relevant du gouvernement fédéral américain ou des gouvernements d'Etats ?

M. CARLING : Ce sont des institutions relevant des gouvernements d'Etats, mais le gouvernement de Washington a déposé un bill pour étendre leurs opérations. Ce gouvernement donne \$100,000 par année pour l'achat de graines et d'arbres dans les différents pays où il a des agents consulaires. Ces articles sont distribués par l'entremise des membres du congrès et des sénateurs, aux différents Etats, avec l'entente que ceux qui les obtiennent communiqueront

à Washington les résultats obtenus. On les distribue aussi aux différentes stations d'agriculture. Dans l'Etat de Dakota on trouve une de ces fermes les plus florissantes. Le professeur Badd, du Dakota, et M. Gibb, de la province de Québec, ont visité les différentes stations d'Europe, et notamment celles de Russie, pour connaître quelles étaient les sortes de céréales, d'arbres, de plantes, etc., qui réussissaient le mieux et pour apporter dans ce pays tout ce qu'ils croyaient de nature à convenir à ce climat. On a apporté de Russie des arbres fruitiers poussés dans une latitude située à 600 milles plus au nord que la nôtre, et ces arbres ont très bien réussi au Dakota, où ils ont supporté l'épreuve de l'hiver là où nos arbres fruitiers avaient manqué. Nous avons l'intention de faire des expériences comme aux Etats-Unis.

Mon honorable ami a dit que les différentes provinces ont des écoles et des fermes d'agriculture, mais il doit savoir qu'à l'exception de l'Ontario, il n'y a aucune de ces institutions ayant de l'importance dans les provinces. Au Manitoba il n'y en a point, et l'on conviendra avec moi qu'il est très important de faire des essais dans le Nord-Ouest, de façon à ce que ceux qui s'y rendent n'aient aucune difficulté à savoir quelles sont les meilleures sortes de graines à employer, ainsi que les meilleures sortes d'arbres et de bétail capables de supporter le climat. Faire toutes ces expériences et donner aux nouveaux venus et à ceux qui désirent s'y faire colons toutes ces informations serait une chose avantageuse. Les résultats de tous les essais faits aux stations locales seront transmis à la station générale, qui publiera des bulletins ou donnera des renseignements dans la presse de façon à ce que le public soit muni de tous les renseignements nécessaires sur le résultat des épreuves faites. Quant à la question des dépenses, j'ai été très prudent. Je l'ai étudiée avec beaucoup d'attention pour arriver autant que possible à connaître le coût. Naturellement je ne saurais dire ce que seront les résultats, mais je suis convaincu qu'ils seront d'un grand avantage à la classe agricole, vu les renseignements que j'ai déjà en ma possession. Je crois avoir dit à la Chambre l'autre soir que je pensais qu'il nous faudrait 400 ou 500 acres auprès de la capitale. J'ai fait une estimation du prix auquel cette terre pourrait s'acheter. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner les chiffres maintenant, mais je crois qu'il vaudra mieux attendre que les prévisions budgétaires soient soumises pour l'acquisition des terres nécessaires.

M. MILLS : A-t-on fait aucune négociation à ce sujet ?

M. CARLING : Non, mais je sais quelles terres peuvent être achetées. Je vois sourire l'honorable député au mot de négociation, mais je puis lui affirmer qu'il n'y en a eu aucune de faite pour l'acquisition de terres. Le but du gouvernement est de se procurer le sol le plus avantageux dans les endroits les plus convenables à ces institutions.

Le gouvernement désire que cette entreprise réussisse, et il n'a en vue que de rendre un grand service aux cultivateurs et au pays en général. J'estime que le coût total de la station centrale va être de \$120,000. Cela est pour l'achat de la terre—400 ou 500 acres—pour les clôtures, les édifices de la ferme, les chevaux, les harnais, les instruments et les machines, etc. Le coût annuel sera de \$12,000 à \$15,000 en supposant que la ferme ne rapporterait rien ; mais le gouvernement aura naturellement pour devoir de distribuer les différentes graines qui auront subi l'épreuve aux différentes parties du pays.

Si on a fait croître avec succès du blé venu de Russie ou de n'importe quel endroit, et qu'après l'épreuve on le trouve propre pour une localité particulière il sera distribué d'une manière quelconque. Quant aux autres stations, j'estime qu'elles vont coûter \$25,000 pour tout le nécessaire, en supposant que la terre nous soit fournie gratuitement. Il est sensible qu'au Manitoba le gouvernement a des terres qu'il peut mettre en réserve pour cette fin spéciale. Il en a aussi dans le Nord-Ouest et dans la Colombie-Britannique. Toutefois,

il aura peut-être à en acheter dans les provinces maritimes. Dans tous les cas je calcule qu'un bon site ne coûterait pas plus de \$10,000 pour 300 acres à \$50 l'acre.

La dépense annuelle pour les stations locales, je l'estime à \$5,000 pour tout le personnel. L'honorable député n'a pas besoin de secouer la tête, car je ne parle pas à la légère. De sorte que le coût total de l'établissement de toutes les stations—si on les établit toutes à la fois, ce qui est une question à décider pour la Chambre quand les estimations budgétaires seront soumises, et si le ministre des finances se montre disposé à accorder le crédit—ne dépassera pas \$240,000, et le coût total annuel ne dépassera pas \$35,000.

M. GIGULT : Si j'ai bien compris le député de Bothwell (M. Mills), il croit inutile l'établissement de fermes d'expérimentation par le gouvernement fédéral. Je ne partage pas son sentiment. En 1884, un comité que j'avais l'honneur de présider, a élaboré un volumineux rapport sur cette question. Ce comité a recueilli, je crois, de très utiles témoignages portant sur la nécessité de créer une pareille ferme d'expérimentation, et je crois que les recommandations de ce comité ont été adoptées à l'unanimité de ceux qui le composaient, appartenant aux deux partis politiques qui siègent dans cette Chambre. Le fait que de semblables institutions existent en grand nombre dans beaucoup de pays en démontre pleinement l'utilité. En Italie, il y en a six ; en Allemagne on en compte plus de cent. Le professeur Penhallow, l'un des témoins que le comité a entendus, qui dirigeait une ferme d'expérimentation au Japon, a déposé que ces institutions avaient amené une révolution dans l'agriculture de ce pays. On a aussi constaté que dans l'Inde, les fermes d'expérimentation établies non seulement par les gouvernements locaux, mais encore par le pouvoir central, ont exercé une puissante influence sur les améliorations qu'a subies l'agriculture de ce pays. Il y a quelques jours, des représentants de la province d'Ontario ont déclaré combien était grande l'utilité de la ferme de Guelph, à qui l'on doit l'établissement des pâturages permanents et autres améliorations agricoles. Depuis plusieurs années, nos cultivateurs ont certainement accompli de grands progrès en agriculture, mais nombre de gens reconnaissent qu'il y a encore de quoi réformer. Le professeur Arnold et M. Lynch, deux des témoins interrogés par le comité spécial de l'agriculture, ont déposé que le Canada perdait certainement chaque année \$5,000,000 à cause de la qualité inférieure de son beurre. Je suis heureux de dire que le rapport de ce comité a été favorablement apprécié par le professeur Fream, dans un long article traitant de l'agriculture canadienne publié dans un journal de la Société d'agriculture royale d'Angleterre. Ce professeur, auquel on attribue une grande autorité sur les questions agricoles, espère que les conclusions formulées par le comité seront mises à effet. Voici ce qu'il dit dans cet article :

Qu'un système quelconque d'instruction généralement applicable pour la théorie et pour la pratique de l'agriculture moderne exercerait une puissante influence améliorative, c'est ce qui est hors de toute doute. Que les cultivateurs canadiens reconnaissent la faiblesse de leur position sous ce rapport, c'est ce qui est suffisamment démontré par le ton des réponses obtenues par le comité spécial de l'agriculture, dont la majorité s'est montrée favorable à l'établissement d'un bureau central et d'une ferme d'expérimentation agricole..... Il est fortement à espérer qu'avant longtemps ces recommandations seront mises en pratique.

Parlant du beurre canadien le même écrivain dit :

Le prix moyen du beurre au Canada peut se fixer à 9d. la livre, mais il varie entre 7½d. et 8d à l'ouest de Toronto jusqu'à 11d. au crémier. Si on prend le prix moyen du beurre danois sur le marché anglais à 15d. jusqu'à 17d. la livre, on serait porté à croire que le beurre canadien ne pourrait commander un aussi haut prix que le produit danois, cependant en améliorant la confection et les moyens de transport, le prix du produit canadien pourrait hausser d'au moins 3d. la livre.

Un autre écrivain nous donne encore une juste idée de ce que des établissements de beurrerie expérimentale pourraient faire au Canada. Il parle de l'influence exercée par ces sortes d'institutions dans le Danemark, et il dit :

En résumé les résultats de l'instruction agricole au Danemark ont été extraordinaires. Il y a vingt ans le beurre vendu au marché par le cultivateur était déclaré exécutable; aujourd'hui le beurre danois dans sa saison n'a virtuellement point de rival sur le marché de Londres.

Si nous considérons l'industrie fromagère au Canada, nous voyons qu'en 1868, l'exportation du fromage d'Ontario et de Québec n'était que de \$617,943, pendant qu'en 1883, les deux mêmes provinces en ont exporté pour \$8,177,757. Les cultivateurs d'expérience déclarent que si depuis longtemps il y avait eu un établissement d'expérimentation laitière, sous le contrôle du gouvernement, cette industrie aurait fait beaucoup plus de progrès qu'elle n'en a opérés. Aux Etats-Unis, l'industrie de la fabrication du vin et la culture des oranges et de la vigne proviennent surtout des établissements d'expérimentation créés en ce pays. Le directeur de la station expérimentale de Rothampsted, en Angleterre, a été fait chevalier pour les grands services qu'il a rendus à l'agriculture. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que la création de ces établissements devrait être laissée aux législatures provinciales. Les ressources de nos provinces sont très limitées, et beaucoup d'entre elles ne sont pas en état de faire les frais nécessaires pour ces institutions. C'est le trésor fédéral qui profite le plus de l'augmentation de la production agricole. Quand cette production est considérable, que les cultivateurs reçoivent de bons prix, l'importation des produits fabriqués augmente, il y a une plus forte consommation des articles sur lesquels nous percevons des droits d'accise, et le trésor canadien surabonde toujours des revenus provenant des douanes et de l'accise, quand les cultivateurs sont dans une condition prospère. Je crois donc qu'il appartient au gouvernement fédéral de faire les frais nécessaires aux progrès de l'agriculture. Depuis plusieurs années passées, nous avons fait de nombreux efforts pour améliorer nos industries manufacturières. Malgré ces tentatives dignes d'éloges, de 1868 à 1885, nos exportations de produits manufacturés n'ont produit que \$1,608,955. Nous trouvons un résultat différent pour les produits agricoles. Durant la même période, la progression de l'exportation des produits agricoles a dépassé \$20,000,000. Nous voyons donc que l'agriculture a toujours été, et sera pendant longtemps l'industrie principale du Canada, et la première que le gouvernement devrait favoriser et protéger.

Il est toujours intéressant de lire les rapports des directeurs des institutions agricoles des autres pays. En France, le professeur Grandeau, dans un rapport de l'établissement d'agriculture confié à ses soins constate un des bénéfices à retirer de ces institutions. Parlant de la production agricole de la France, il dit qu'elle pourrait être augmentée d'au moins 20 ou 30 pour 100 si les cultivateurs du pays choisissaient de bonnes graines de semences pour la culture des céréales. A l'institution qu'il dirige, treize variétés de blé ont été semées dans treize morceaux de terre différents. Chaque morceau était de même qualité, mais on ne mettait pas plus d'engrais sur un que sur un autre; cependant nous voyons que le choix de la semence a eu une très grande influence sur la production. Une variété de blé a produit dix-huit hectolitres par hectare, pendant qu'une autre sorte a donné jusqu'à trente-cinq hectolitres par hectare. C'est là la meilleure preuve que de telles institutions produisent de bons résultats. J'espère qu'elles nous aideront ici, comme dans d'autres pays, à augmenter et à améliorer nos produits agricoles. Si ces institutions sont bien conduites, le ministre de l'agriculture aura droit aux félicitations, non seulement de la classe agricole, mais encore de toutes les classes de la société pour le projet qu'il a présenté; car de la prospérité de l'agriculture dépend notre prospérité nationale.

M. BURPEE: J'aimerais à avoir quelques informations du ministre. Je vois par le bill qu'il devra y avoir une station centrale près de la capitale et quatre autres stations extérieures, une dans les provinces maritimes, une au Manitoba, une dans la Colombie anglaise et une autre au Nord-Ouest; le coût de la ferme centrale devra être d'environ

M. GIGAUULT

\$120,000, et un montant semblable devra être dépensé pour les autres institutions réunies. A la station centrale on devra faire des expériences sur le bétail, le beurre et le fromage, les moissons, les fruits, les légumes, etc. Est-ce que toutes les expériences faites à la station centrale seront faites aussi aux stations extérieures?

M. CARLING: Non. A la station centrale différents fonctionnaires feront des essais, y compris des essais de chimie, et dans les autres on fera de la pratique dans la culture des arbres et des fruits, l'élevage du bétail, etc. Des arrangements seront faits avec le département des postes pour que tous les envois dont on voudra faire l'épreuve, puissent être envoyés francs de port des différents endroits du pays. Les bulletins seront expédiés francs de port. On ne se propose pas de faire des expériences chimiques aux stations extérieures, comme à la station centrale.

M. BURPEE: A-t-on l'intention d'avoir du bétail pour faire des expériences aux stations extérieures?

M. CARLING: Non; mais on fera des expériences sur l'alimentation du bétail et sur les meilleures races à choisir pour la localité. Il nous faudra un certain nombre de têtes de bétail, mais on ne se propose pas de faire de l'élevage.

M. BURPEE: Nous avons déjà une ferme modèle au Nouveau-Brunswick, et le gouvernement local y a dépensé plus de \$5,000 par année. On y élève une bonne quantité de bêtes et on y expérimente dans une certaine mesure. Il s'y trouve quatre ou cinq races différentes. Il y avait l'année dernière 75 acres de prairie et des morceaux de terre ensemenés d'avoine, de blé, etc. On fait des expériences sur ces divers sujets, mais surtout sur le bétail. A l'île du Prince-Edouard il y en a une autre qui a fort bien réussi. Il s'agit de savoir si les stations extérieures feront concurrence à l'institution contrôlée par le gouvernement local.

Si le gouvernement local et le gouvernement fédéral s'unissaient pour établir une bonne ferme agronomique, je crois que ce serait beaucoup mieux. Il ne serait guère utile d'avoir deux petites fermes agronomiques dans une province, et l'on aurait tort d'adopter cette proposition sans avoir fait quelque arrangement avec le gouvernement local, qui pourrait exploiter la ferme beaucoup plus avantageusement que le gouvernement fédéral. Cependant, je n'objecte pas à l'établissement d'une ferme expérimentale pourvu qu'elle soit expérimentale dans le sens absolu du mot, et je veux bien que l'on tente l'expérience. Mais le gouvernement, en établissant les succursales, devrait tenir compte un peu des fermes expérimentales qui sont déjà établies dans les diverses provinces. Quant aux expériences relatives aux arbres destinés à donner de l'ombre, je ne crois pas qu'elles puissent offrir aucun avantage en ce qui concerne les provinces maritimes, vu que nous en avons déjà trop. Quant aux arbres fruitiers, nous avons dans ces provinces des pépiniéristes entreprenants qui ont fait beaucoup pour acclimater et introduire les meilleures qualités d'arbres fruitiers. Puis-je demander si l'on a choisi un endroit dans les provinces maritimes pour y établir la succursale?

M. CARLING: Je crois avoir dit à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qu'aucune décision n'a été prise et qu'aucun endroit n'a été choisi.

M. BURPEE: Je crois qu'il n'y aura aucune difficulté à obtenir une bonne ferme à un prix raisonnable à un endroit central des provinces maritimes. Cependant on aurait bien tort d'établir une autre petite ferme expérimentale lorsqu'il y en a déjà une en opération, sans les fusionner, ou au moins sans consulter le gouvernement local afin de diviser la besogne entre les deux. Que la ferme locale se charge d'un genre d'expériences et que la succursale du Dominion se charge d'un autre. Dans tous les cas, ce serait une faute que d'établir deux fermes expérimentales dans une même

localité; je crois que leur administration devrait être combinée de quelque manière.

M. DAVIES: La station centrale où les expériences auront lieu d'abord sera établie près d'Ottawa, si je comprends bien, et l'on a l'intention de la faire servir aux provinces d'Ontario et de Québec. Je suppose que celle du Nord-Ouest sera aussi conduite sur une assez grande échelle. Je n'en dirai rien, mais je ne doute pas qu'il soit à propos d'avoir une station expérimentale dans ce territoire, vu que c'est un pays neuf et qu'un grand nombre de ceux qui vont s'y établir ne connaissent pas les bonnes méthodes de culture, etc. En ce qui concerne la succursale dans les provinces maritimes, je ne crois pas que l'honorable ministre ait beaucoup étudié la question à l'heure qu'il est; mais, on réfléchissant, il verra que s'il veut que la province de l'Île du Prince-Edouard par exemple bénéficie de ce projet, il vaudrait mieux accorder de l'aide au gouvernement local, pour l'entretien de celle qui est déjà établie sur une petite échelle, dans l'île.

Une ferme établie au Nouveau-Brunswick ou à la limite qui sépare le Nouveau-Brunswick de la Nouvelle-Ecosse, bien qu'elle puisse être avantageuse aux endroits situés sur la terre ferme, n'offrirait certainement aucun avantage à l'Île du Prince-Edouard, vu que notre système de culture est différent, et je ne comprends pas que les expériences faites sur la terre ferme puissent être bien avantageuses à la culture de l'île. Comme nous avons déjà une excellente ferme ou station expérimentale, si l'honorable ministre désire venir en aide aux intérêts agricoles de la province, il peut le faire soit en augmentant la subvention locale de la ferme, soit en la faisant disparaître complètement comme institution locale et en l'exploitant sous les auspices du Dominion. Je suis heureux que mon collègue se soit occupé de la question, et je suis certain qu'il partagera mon opinion sur ce point.

M. TEMPLE: Je veux dire quelques mots sur cette question, afin de ne pas permettre aux avocats d'accaparer toute la discussion sur ce sujet essentiellement agricole. J'ai, moi-même, fait beaucoup d'agriculture en ce pays, et j'en sais quelque chose. Je crois que le projet soumis à la Chambre est excellent et qu'il fait beaucoup d'honneur à l'honorable ministre de l'agriculture. Je suis convaincu qu'il sera très avantageux aux agriculteurs dans toute l'étendue du pays. Le gouvernement local du Nouveau-Brunswick a une ferme d'élevage depuis quelques années, bien qu'il lui ait été impossible de l'exploiter aussi en grand que je l'aurais désiré; mais ce qu'il a fait a été très avantageux à la province. Je ne puis approuver la proposition de l'honorable député de Sunbury, qui voudrait réunir ces stations à celles du gouvernement local, vu que le résultat serait beaucoup plus avantageux, si chaque gouvernement agissait séparément.

Je crois que l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard a raison en ce qui concerne ce qu'il a dit relativement à la station de cette province, vu que la province a déjà une bonne ferme d'élevage et qu'on peut recueillir de bonnes récoltes dans l'île, et si l'on peut atteindre le but qu'on se propose en venant en aide à cette ferme, je crois que ce sera beaucoup mieux pour la province.

En ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, je crois qu'il serait beaucoup mieux d'exploiter séparément les stations de ces provinces. Pour ce qui est de la plantation des arbres, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, des expériences de cette nature ne seraient d'aucune utilité, vu que nous avons beaucoup d'arbres et que nous en abattons tous les jours. Mais en ce qui concerne les arbres fruitiers elles seraient très avantageuses. J'espère que le ministre pourra mettre son projet à exécution, vu que je suis convaincu qu'il sera très avantageux pour le pays.

M. JENKINS: Je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de force dans l'objection de l'honorable député de Sunbury (M. Burpee) contre l'excellent projet du ministre de l'agriculture lorsqu'il dit qu'il y aura concurrence. Je crois que s'il y a concurrence ce sera une saine concurrence et que ce sera plutôt un avantage qu'un inconvénient. J'accueille avec beaucoup de plaisir l'essai tenté par le ministre, car je suis convaincu que cela rendra de grands services à la cause de l'agriculture en Canada. C'est à l'agriculture que le Canada devra sa richesse, et dans tous les cas sa première grande impulsion, et, bien que les manufactures et les mines contribuent considérablement à la richesse du Canada, cependant d'ici à de longues années ce sera l'agriculture qui lui servira de point d'appui principal, et il est très satisfaisant pour le peuple canadien de voir que le gouvernement fédéral va s'occuper de la question.

Il est vrai que nous avons notre ferme d'élevage à l'Île du Prince-Edouard; elle réussit très bien, mais ce n'est qu'une ferme d'élevage. Les ressources de la province sont limitées, et il nous est impossible d'établir une ferme expérimentale qui serait d'une grande utilité.

Mon honorable collègue a dit que l'Île du Prince-Edouard occupe une position exceptionnelle, et c'est parfaitement vrai; et si une ferme expérimentale doit être établie pour les trois provinces maritimes, il me semble que l'Île du Prince-Edouard est l'endroit convenable pour cette ferme, vu que cette province avoisine les deux autres provinces, et que notre sol est mieux adapté à ces expériences que le sol de l'une ou de l'autre province. Je suis certain que si elle est établie soit à la Nouvelle-Ecosse, soit au Nouveau-Brunswick, l'une des provinces sera jalouse de l'autre, et ce serait une solution pratique de cette difficulté que de l'établir à l'Île du Prince-Edouard. Le sol de cette province est très propre à la culture et démontrerait les avantages de la culture améliorée peut-être mieux que n'importe quel autre sol dans le Dominion.

En ce qui concerne le Nord-Ouest, je crois que c'est là un pas dans la bonne voie. Cette contrée offre un champ si vaste aux améliorations, et il est si difficile aux autorités locales de faire ces améliorations, que je crois qu'il est absolument nécessaire que le gouvernement fédéral prenne les devants. Nous savons que ce pays est très fertile, mais il a ses inconvénients, parmi lesquels il faut compter la rigueur de l'hiver et le manque d'eau. S'il était planté d'arbres, je crois cependant qu'il s'en suivrait une grande amélioration sous ces deux rapports. Je crois que le fait d'avoir soulevé cette question fait beaucoup d'honneur à l'honorable ministre.

M. MILLS: Je suis quelque peu surpris des remarques de l'honorable préopinant. Mon honorable ami de Queen (M. Davies) a démontré que le climat de l'Île du Prince-Edouard diffère tellement de celui des autres provinces maritimes, que les expériences qui y sont faites seront tout à fait différentes de celles qui seraient faites sur la terre ferme et que les expériences faites sur la terre ferme ne suffiraient pas aux besoins de l'île. L'honorable préopinant a répudié cette position et a déclaré que les expériences faites sur l'île répondraient parfaitement à la terre ferme, et il s'en suit que les expériences sur la terre ferme seraient tout à fait insuffisantes pour l'île.

Maintenant, je veux faire une remarque ou deux au sujet de l'excellent rapport du comité nommé en 1882. Nul doute que ce rapport contient beaucoup de renseignements utiles et de conseils précieux; mais la question de savoir si ces fermes expérimentales seraient mieux conduites sous la surveillance des gouvernements locaux ou sous celle du gouvernement fédéral est bien digne de l'attention du parlement. L'honorable ministre a parlé des grands services que ces institutions ont rendus aux États-Unis, et cependant il admet que chacune de ces fermes est sous le contrôle de

l'Etat et non sous le contrôle du gouvernement fédéral. Il nous a tellement parlé de la valeur des expériences faites dans le territoire de Dakota en ce qui concerne les arbres fruitiers et les autres arbres, qu'on serait presque disposé à croire que le Dakota est un vrai paradis. Si pareils éloges eussent été décernés à ce territoire par quelque membre de l'opposition, je suis certain qu'on l'accuserait d'essayer à engager le peuple du Dominion à quitter le pays et à aller s'établir au Dakota.

M. CARLING : L'honorable député prétend-il que j'ai fait l'éloge du Dakota ?

M. MILLS : Comment l'honorable ministre appelle-t-il ses remarques au sujet des précieuses expériences qui y ont été faites ?

M. CARLING : Je dis que les arbres ont été importés de Russie et éprouvés avec succès au Dakota, et que j'étais bien certain qu'ils réussiraient tout aussi bien au Nord-Ouest, où le climat est le même qu'au Dakota.

M. MILLS : Eh bien, ces expériences ont été dues à l'initiative privée ou ont été faites sous la surveillance de l'Etat. L'honorable député de Rouville (M. Gigault) dit que nos provinces sont pauvres et qu'elles n'ont pas les moyens de faire ces expériences. Aux Etats-Unis les divers Etats ne reçoivent aucune aide du trésor fédéral.

M. CARLING : Je demande pardon à l'honorable député. Le gouvernement fédéral a accordé de grandes étendues de terre aux divers Etats, et la valeur de ces terres est aujourd'hui d'environ \$15,000,000.

M. MILLS : L'honorable ministre est trop pressé. Je dis que les divers Etats n'ont reçu aucun revenu du trésor fédéral. Ils ne sont pas dans la même position que nos provinces, qui reçoivent des subventions d'année en année, et les gouvernements locaux ont le pouvoir de suppléer à ces subventions au moyen de la taxe directe, dans la mesure qu'ils jugent convenable. Il est très possible au gouvernement fédéral de faire au sujet de ces fermes expérimentales, ce qu'il a fait il y a des années en ce qui concerne l'immigration. Il a conclu des arrangements en vertu desquels il a fourni une certaine somme d'argent à l'immigration dans les diverses provinces, et il pourrait faire la même chose en ce qui concerne les fermes expérimentales. J'admets qu'une ferme expérimentale au Nord-Ouest si elle est convenablement administrée rendrait de grands services. Mais qui devrait en avoir la surveillance ? le gouvernement territorial ou le gouvernement fédéral ? Le gouvernement dit que les terres publiques mêmes ne peuvent être convenablement administrées d'Ottawa, et il a établi au Nord-Ouest un bureau des terres pour les administrer ; et comment l'honorable monsieur pourra-t-il exercer sa surveillance sur ses fermes expérimentales dans cette région ? A-t-il l'intention d'y établir un bureau agricole ?

Je ne nie pas que l'honorable ministre puisse contribuer à même le coffre public pour venir en aide aux sociétés agricoles, mais je dis qu'il existe une sphère dans laquelle le gouvernement peut convenablement agir, tout comme il existe une sphère convenable dans laquelle le gouvernement de Washington agit ; mais il y a une sphère dans laquelle il convient que le gouvernement local agisse. Si les gouvernements locaux, dans les diverses provinces, sentent qu'ils ne peuvent établir des institutions aussi considérables et aussi dispendieuses qu'il est nécessaire qu'elles le soient pour produire les résultats les plus avantageux, cela peut être une raison pour que le gouvernement d'ici vienne en aide aux différentes provinces dans l'établissement et le fonctionnement de ces divers établissements ; mais ce n'est pas une raison pour que nous entreprenions d'établir des institutions indépendantes des provinces et d'administrer une exploitation à des milliers de milles de toute surveillance qu'il serait en notre pouvoir d'exercer. Il me semble qu'on nous demande de dépenser une somme considérable d'argent pour

M. MILLS

une besogne qui serait mieux faite par la législature locale que par nous.

Je n'irai pas plus loin dans mon opposition à cette proposition, mais je veux dire ici que je n'ai aucun doute quant au résultat du projet. Nous avons un système fédéral de gouvernement, et chacun des deux gouvernements, fédéral et provincial, a sa sphère d'action qui lui est propre. Par cette proposition l'honorable monsieur empiète sur l'autorité des gouvernements locaux et emploie les ressources du gouvernement fédéral pour faire ce qui, d'après la loi, devrait être entrepris par les gouvernements locaux, et ce que nos ressources ne nous permettent pas de mener à bonne fin. Si les gouvernements locaux n'ont pas les ressources nécessaires pour établir ces institutions expérimentales, cela peut être une raison pour nous de suppléer aux ressources des gouvernements locaux, mais ce n'est pas une raison pour que nous entreprenions de faire la besogne qui devrait retomber sur eux.

M. HESSON : Je veux tout simplement faire remarquer que l'honorable préopinant n'est jamais satisfait d'aucune mesure que le gouvernement peut proposer. L'honorable député trouve à redire à chaque mesure proposée par le gouvernement, qu'elle soit ou non dans les intérêts du peuple. Il semble encore que son unique tâche est de trouver à redire et il s'en acquitte à merveille. Il serait d'avis que nous aidions aux gouvernements provinciaux, mais il ne veut pas que l'administration des affaires soit laissée entre nos mains, bien que nous devions procurer les voies et moyens nécessaires à l'administration des affaires. Si son parti était au pouvoir, je n'ai aucun doute qu'il serait assuré que le gouvernement fédéral administrerait les affaires de la façon la plus admirable surtout s'il était lui-même ministre de l'agriculture.

Je crois qu'il devrait savoir gré au gouvernement d'avoir essayé à faire ce qui est juste dans l'intérêt de l'agriculture, et savoir gré aux honorables membres de la droite du désir sincère qu'ils ont de favoriser les intérêts de ce pays. Je m'oppose à ce qu'un crédit soit voté pour venir en aide aux institutions agricoles provinciales, parce que, selon toute probabilité, l'argent serait détourné du but pour lequel il aurait été voté. L'honorable député prétend-il qu'il sera impossible pour nous de trouver des agriculteurs expérimentés pour faire cette besogne ? Il sait très bien qu'on peut en trouver et qu'il y a assez de gens dans les environs immédiats de ces institutions, comme, par exemple les représentants fédéraux et locaux, qui s'intéresseraient assez à cette question pour voir à ce que les dépenses fussent convenablement appliquées. L'honorable député trouve à redire parce que le ministre n'entre pas dans les détails.

Il veut être renseigné au sujet des clôtures ; il veut connaître le nombre des arbres ; il veut avoir leur description et autres détails ; mais cela est maintenant impossible. L'honorable ministre a fait tout ce qu'il pouvait pour s'assurer, après mûr examen, que de bons résultats seraient obtenus, en toute probabilité, par l'emploi de certaines méthodes, et si les pays voisins ont réussi dans une œuvre analogue, en faisant des dépenses à cet effet, il n'est que juste d'attendre les mêmes résultats des dépenses que nous ferons ici, pour le même objet. Le gouvernement sera responsable de cette dépense ; il sera appelé à en rendre compte, et verra à ce qu'elle soit faite convenablement.

M. MILLS : Comme c'est le cas pour les fermes des sauvages.

M. HESSON : L'honorable monsieur a eu son tour pour parler, et il ne devrait pas empiéter sur le mien. Comme dans bien d'autres circonstances, il ne sait guère ce qu'il dit maintenant. Je ne crois pas qu'il ait jamais mis, lui-même, la main à la charrue, et il comprend mieux la besogne de l'enseignement scolaire et l'étude du droit que la question agricole ; mais, conformément à son habitude, il est prêt à discuter toutes sortes de questions, quelle que soit son expé-

rience. Mais mon expérience en matière agricole est différente de celle de l'honorable monsieur. Je crois que l'on peut trouver parmi les agriculteurs des hommes capables de remplir les nouvelles charges en question. L'objet de la présente mesure est, sans doute, excellent, et à l'exception de l'honorable préopinant, les honorables membres des deux partis ne s'opposent pas à ce que nous travaillions au progrès de l'agriculture, auquel s'intéresse particulièrement le gouvernement actuel, et cet objet a une importance plus grande que celle que peut avoir tout sujet se rapportant au gouvernement provincial. En effet, par la promotion des intérêts agricoles et les exportations de produits agricoles, qui seront la suite, nous créerons une immense source de revenu pour le pays en général. Ce résultat doit l'intéresser autant que moi, en sa qualité de représentant d'un comité agricole, et quand viendra le temps de déterminer les dépenses à faire, on pourra s'attaquer aux fautes et demander des détails sur le nombre d'arbres à cultiver sur chaque ferme.

M. FISHER: Je porte un vif intérêt à cette question. J'ai eu l'honneur, il y a deux ans, d'être membre du comité dont mon honorable ami de Rouville (M. Gigault) était le président, et pendant leurs recherches, les membres de ce comité se sont pénétrés de l'importance d'un tel projet. Le comité obtint des informations des meilleures sources; non seulement de ce pays, mais aussi des États-Unis et d'Angleterre, au moyen de lettres, et nous avons constaté par les rapports qui nous ont été présentés, que le projet que nous voulions exécuter n'est qu'une copie de ce qui existe déjà dans les pays les mieux gouvernés du monde. C'est pourquoi le gouvernement fédéral fait bien de faire un tel essai dans l'intérêt des agriculteurs de ce pays. Nous connaissons parfaitement bien que l'agriculture, dans ce pays, est sortie de la première phase qu'elle traverse dans un nouveau pays, que, dans les anciennes provinces, du moins, nos agriculteurs ont à rencontrer toutes les difficultés que rencontrent les agriculteurs d'Europe. Ils ne sont plus dans la position dans laquelle se trouvent les habitants des États de l'Ouest et du Nord-Ouest canadien, qui jouissent de l'avantage d'un sol vierge, et d'une prompte rémunération pour leur travail. La conséquence de cet état de choses, c'est que nos agriculteurs ont à étudier les meilleures méthodes qui puissent s'appliquer à leur situation particulière, et je crois qu'on cela ils peuvent être considérablement assistés par le gouvernement. Le comité, que je viens de mentionner, a obtenu des informations au sujet des stations de fermes expérimentales établies dans les autres pays. Nous avons, surtout, étudié le système suivi aux États-Unis, vu que ce pays se trouve dans des conditions se rapprochant plus de celles dans lesquelles est placé notre pays, mais nous avons aussi étudié avec profit les stations agronomiques et expérimentales d'Europe, parce que nous savions que ces institutions sont établies plus scientifiquement et plus parfaitement en Europe que sur le continent américain.

Nous savons qu'en Allemagne et en France, qui sont beaucoup en avant, sous ce rapport, que notre mère-patrie, les esprits les plus cultivés se livrent à l'étude de ces sujets, essayant de trouver les moyens dont les classes agricoles peuvent profiter le plus. Je désire, toutefois, attirer l'attention du ministre de l'Agriculture sur une différence qui existe entre les stations de ferme expérimentales de l'Allemagne et de la France et celle des États-Unis. En Allemagne et en France, les expériences faites sont d'un caractère purement scientifique. Elles ne sont peut-être pas d'un caractère pratique, comme le diraient ici nos agriculteurs. Dans les États-Unis, les stations agronomiques et expérimentales opèrent le plus souvent sur un grand pied, et d'après ce que l'on peut appeler une méthode pratique et moins soignée, et le résultat, dans plusieurs cas, c'est qu'elles n'opèrent pas aussi avec autant de précision qu'en Europe. Je ne dis pas la même chose pour ce qui regarde toutes les stations agronomiques des États-Unis, parce que

dans quelques-unes de ces stations, les directeurs sont des hommes d'une haute compétence, et peuvent faire les expériences d'après la méthode la plus scientifique. Mais je veux avertir le ministre de l'Agriculture, et l'engager à suivre plutôt les expériences faites en Europe qu'aux États-Unis. Ce dont nos agriculteurs ont le plus besoin sont des renseignements exacts sur ce qu'ils sont capables de faire sur leurs terres. Ces renseignements ne peuvent être procurés que par des hommes qui sont versés dans la science agronomique. Un agriculteur ordinaire, un homme occupé aux rudes travaux des champs, ne peut entreprendre ces expériences. Il n'a pas l'étude voulue pour pouvoir se livrer à des observations exactes; il n'a pas la délicatesse de la main, ou la culture de l'esprit, qui est nécessaire pour entreprendre une longue série d'expériences soignées, et le résultat que pourraient attendre nos agriculteurs, c'est que, si ces expériences ne sont pas faites avec exactitude et avec soin, la classe agricole sera induite en erreur, et elle perdrait plus qu'elle ne gagnerait par ces expériences. Ceci me conduit à un point sur lequel je veux attirer l'attention du ministre de l'Agriculture d'une manière toute spéciale.

Je vois que par le présent bill, l'honorable ministre se fait autoriser à acquérir une grande étendue de terrain dans le voisinage immédiat du siège du gouvernement, et il demande, en outre, l'autorisation d'acquérir d'autres étendues de terrain dans trois ou quatre autres localités du Canada. Je crois que, si le ministre veut s'enquérir de la condition dans laquelle se trouvent ces stations agronomiques en Europe, il trouvera que les expériences agricoles les plus exactes et les mieux connues se font sur des étendues de terre comparativement petites. Les expériences de Roehampton, qui sont dirigées par sir J. B. Lawes et M. Gilbert, ont été faites sur de très petits lots de terre. Je crois que ces expériences se font seulement sur un petit nombre d'acres, et elles ont acquis une réputation universelle, et ont produit un grand bien à la classe agricole de tous les pays. Si le ministre veut jeter les yeux sur le rapport du comité, qu'il a mentionné, il verra que plusieurs questions ont été posées aux témoins. On leur a demandé quelle étendue de terrain serait nécessaire, à leur avis, pour la station agricole d'Ottawa, et l'un des témoins, qui est très bien connu de plusieurs d'entre nous, et qui est surtout très versé dans l'horticulture et la culture forestière, M. Charles Gibb, d'Abbotsford, a dit que pendant longtemps encore, un petit lopin de terre, soit une dizaine d'acres en étendue, serait suffisant pour cette partie de l'expérience que l'honorable ministre a mentionnée. Je veux parler de la partie relative à l'agriculture, à la culture forestière, à la culture des fruits et des arbres fruitiers. Je crois que le gouvernement et le parlement feront bien de se hâter lentement. Nous entreprenons l'essai d'un nouveau système. Nous inaugurons un nouveau service administratif, et bien que j'approuve ce qui se fait et que je désire le succès de ce mouvement, je voudrais en même temps qu'on évitât les erreurs, et que le résultat pût satisfaire entièrement la classe agricole. Pour atteindre cette fin, je crois qu'il est nécessaire de se hâter lentement. Je prierais l'honorable ministre de l'Agriculture de ne pas acheter 400 ou 600 acres de terre dans le voisinage de cette cité, mais de se contenter d'une petite étendue, soit, de 100 acres, ou même une plus faible étendue, qui, j'en suis convaincu, serait tout à fait suffisante, pour ce qui est nécessaire sous ce rapport.

L'autre partie du sujet, qui a inspiré certaines remarques à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et qui a été mentionné comme portant atteinte aux attributions des gouvernements locaux, et contrecarrant leurs efforts pour améliorer l'agriculture dans les provinces, doit être traitée avec le plus grand soin. Je sais que ces expériences scientifiques, que je viens de mentionner, quand elles sont bien dirigées, seraient suffisantes pour tout le pays. Il n'est pas nécessaire que nous fassions l'essai d'une classe différente de graines à Ottawa, dans le Nouveau-Brunswick et dans le

Nord-Ouest. Si nous les éprouvons avec soin, sous les yeux de spécialistes, on peut le faire sur une petite échelle, et le faire presque aussi bien dans un lieu que dans l'autre. Si nous voulons constater que ces graines peuvent être adoptées pour l'usage général dans tout le pays, il est vrai que nous aurons à les éprouver d'une manière différente, et je me propose de suggérer un projet pour cet objet. Mais outre la question d'éprouver les graines, il y a, par exemple, la question des recherches à faire sur la valeur respective des engrais naturels et artificiels. Si un engrais est employé dans ce pays, sa valeur est la même dans toutes les provinces comme à Ottawa, et l'éprouve d'un tel engrais, si elle est faite à Ottawa, servira à toute la Confédération. Il en est de même de l'éprouve de la valeur nutritive des différents aliments des bestiaux; aussi de l'étude des meilleures méthodes pour la production du beurre et du fromage, pour que ces produits puissent acquérir sur les marchés d'Europe une réputation, qui leur fasse atteindre les plus hauts prix. C'est dans une station agricole centrale que ces divers résultats peuvent le mieux s'obtenir, où nous pouvons avoir les services d'hommes d'une éducation scientifique élevée, aux leçons desquels nous pouvons nous fier.

Je ferai maintenant au ministre une suggestion. Les expériences pourraient se faire dans tout le pays d'une manière plus satisfaisante, plus économique que dans les stations agricoles, on pourrait avoir un bureau central, qui pourrait disposer d'une variété suffisante de graines, d'arbres fruitiers et d'arbres forestiers. Ce bureau central pourrait distribuer ces graines, ou ces arbres sur lesquels l'expérience serait faite. Un officier de ce bureau serait envoyé dans chaque comté du Canada. Les membres du parlement pourraient recommander un homme compétent dans chaque comté, pouvant faire des rapports et observer d'une manière intelligente. Je suis sûr qu'un certain nombre de ces hommes peuvent être trouvés dans tous les comtés de ce pays. Cet homme, ce cultivateur devrait être payé pour ce qu'il fait, pour le temps qu'il consacre à ces expériences sur sa propre ferme. Quelques jours d'ouvrage, dans une année, seront suffisants pour lui permettre de vérifier les expériences destinées à constater la valeur respective des diverses espèces de pommes de terre, ou de tout autre article qui se récolte. Tout fermier qui est capable d'écrire un tant soit peu, et observer un peu plus justement que la majorité de ses voisins, un tel homme peut se trouver dans toutes les municipalités, serait capable d'exercer cette fonction. Il recevrait d'un bureau central ses instructions, qu'il serait obligé de suivre. Ainsi, il ne serait pas responsable sur la manière dont l'expérience serait faite, et il ne ferait qu'exécuter les ordres qu'il recevrait. Puis, cet homme pourrait faire son rapport. Si c'était une expérience sur laquelle il faudrait faire un rapport périodiquement, cet homme pourrait envoyer, tous les mois, un rapport fidèle sur l'état de la récolte, ou sur tout ce qui aurait été l'objet de son expérience. Si on avait seulement besoin d'un rapport à la fin de l'année, comme dans le cas du produit d'une certaine espèce de grain, cet officier pourrait n'envoyer son rapport qu'à la fin de l'année. Il serait également opportun qu'il y eût, dans chaque province, ou dans chaque centre nombreusement peuplé, un inspecteur qui examinerait le résultat des expériences faites dans chaque localité. De cette manière, je crois que l'inspecteur, qui serait un homme compétent, serait en état de donner des conseils et de faire un rapport intelligent de ce qu'il a constaté dans les différents comtés du Canada.

Puis, ces rapports pourraient être compilés et renfermés dans un rapport annuel, qui serait publié par le bureau central, dont j'ai déjà parlé. Je crois que les stations succursales, que le ministre a conseillées, se trouveraient, dans certains cas, en conflit avec les institutions provinciales, et elles perdraient leur utilité à côté de celles-ci. Ces institutions provinciales doivent être supportées par le gouvernement local, ou, en d'autres termes, par le peuple, et c'est

M. FISHER

aussi le peuple qui paierait pour les stations succursales. Ainsi, c'est le même peuple qui paierait pour les deux institutions en conflit. S'il importe peu que ces institutions soient sous le contrôle du gouvernement fédéral, ou du gouvernement local, la chose devient très importante pour le peuple, qui est obligé de payer deux fois pour le même ouvrage. C'est pourquoi je dis que ces stations succursales ne sont aucunement nécessaires. Je suis entièrement d'accord avec le ministre quand il s'agit de reconnaître qu'il est absolument nécessaire d'avoir des informations sur le résultat des expériences faites dans tout le Canada; mais je crois que le plan que je viens de soumettre, et que j'ai discuté avec divers agriculteurs et autres hommes compétents, qui s'intéressent à la question d'établir ces stations expérimentales agricoles, rencontrerait tous les besoins. Des hommes comme M. Gibb, le professeur Penhallow, l'honorable M. Joly, de Québec, auxquels j'en ai parlé, m'ont donné leur approbation. Je crois que par ce moyen nous pourrions obtenir un résultat plus complet que par les stations succursales, établies dans deux ou trois provinces de la Confédération. Je désire ajouter une remarque au sujet du Manitoba et du Nord-Ouest. J'admets que dans cette région, des expériences spéciales sont requises, expériences, qui ne pourraient être faites également à Ottawa, par exemple, pour ce qui regarde la culture forestière. C'est une question d'une extrême importance pour le Nord-Ouest et pour tout le Canada. Nous devons trouver quels sont les arbres les plus propres à la culture dans cette région, soit pour la verdure, soit pour le chauffage, ou soit pour abris, partout où l'on peut en avoir besoin.

Dans nos provinces de l'Est, nous nous vantons encore d'être un grand pays à bois de construction; mais, avant plusieurs années, nous serons incapables de nous vanter ainsi, et la question forestière deviendra bientôt d'une importance vitale. Dans le Nord-Ouest, surtout, il est absolument nécessaire que des expériences soient faites pour déterminer le meilleur moyen de cultiver les arbres pour abris, ou tout autre objet. Cela ne peut être fait sur une petite échelle; cela ne peut être fait à Ottawa; mais je crois que l'on pourrait encore appliquer, ici, le plan que j'ai proposé pour les autres expériences. Le gouvernement pourrait nommer, dans les différentes parties du Nord-Ouest, des hommes auxquels l'on pourrait se fier, qui auraient été recommandés pour leur intelligence, leur détermination à faire le travail à eux confiés, à qui l'on demanderait de faire, dans leur localité, l'expérience de planter des arbres, et de choisir toutes les espèces d'arbres qui sembleraient s'adapter le mieux au Nord-Ouest.

Par exemple, il y a un certain arbre—le saule—est-ce que cela servira à diminuer le vent au Nord-Ouest? Une autre chose d'une grande importance pour le Nord-Ouest serait la découverte d'une espèce de blé qui y mûrirait sans être exposé à la gelée. Il n'y a aucun doute que, dans certaines parties de la Russie, l'on puisse trouver des blés de cette catégorie, et si l'on pouvait les introduire dans le Nord-Ouest, ils opéreraient toute une révolution dans la production du blé; je crois qu'il n'y a aucun doute que dans quelques années si l'on fait des expériences au Nord-Ouest et si l'on y essaie la culture des diverses espèces de blés russes, il n'y aura aucun danger provenant des gelées d'être ni des maux qui pourraient résulter de la perte d'une récolte de ce produit dans ce territoire. Ceci est une question d'un très haut intérêt pour les agriculteurs du pays, et quand je dis cela je veux dire pour toute la population du pays, car toute notre prospérité dépend des intérêts agricoles.

J'ai pris sur moi de faire ces recommandations parce qu'un grand nombre des honorables députés n'ont pas parcouru en entier le long rapport et les témoignages du cours spécial sur l'agriculture. Je suis prêt à approuver le mesure du ministre de l'agriculture, en ce qui concerne cette entreprise. Je veux seulement lui recommander de ne pas aller trop loin dès le commencement. Je suis convaincu de son im-

portance et je crois que le plus tôt elle sera établie le mieux ce sera, vu que les résultats se feront sentir plus tôt. En conséquence je conseille au ministre de se hâter lentement. Je ne fais pas cette recommandation à cause d'un manque particulier de confiance de ma part envers le ministre et le cabinet dont il fait partie. Je ne traite pas cette question dans ce sens, et je donnerais de semblables conseils en aucun temps et à n'importe quel gouvernement. Mais en tentant cette expérience, il importe que nous y apportions une prudence propre à nous assurer le succès. C'est parce que tout homme qui fait une entreprise de ce genre est sujet à se tromper et à dépenser trop d'argent pour commencer, que je recommande au gouvernement d'agir avec précaution; et je ne le fais pas à cause d'un manque particulier de confiance de ma part envers l'honorable ministre qui est aujourd'hui nanti du portefeuille de l'agriculture.

Sur l'article 3,

M. DAVIES: J'espère que l'honorable ministre se fera autoriser à établir, en outre d'une station à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick ou à l'Île du Prince-Edouard, une station pour l'Île du Prince-Edouard, au cas où après avoir étudié les points que j'ai suggérés, cela lui paraîtrait à propos.

M. CARLING: D'après ce que nous avons entendu aujourd'hui, il semble qu'un honorable député croit qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une station au Nouveau-Brunswick, vu qu'elle pourrait faire de la concurrence à la ferme expérimentale de la province. Il peut se faire que la même difficulté existe à l'Île du Prince-Edouard.

M. DAVIES: Non.

M. CARLING: Si le gouvernement constate que le peuple des provinces maritimes n'a pas besoin de ces stations, il considérera peut-être qu'il ne sera pas nécessaire d'encourir cette dépense, mais je me fais donner l'autorisation d'en établir une pour les trois provinces.

M. FISHER: L'honorable ministre se propose-t-il d'établir immédiatement les diverses stations?

M. CARLING: J'ai déclaré que nous nous faisons donner l'autorisation nécessaire, et cela dépendra de la Chambre si nous commencerons l'entreprise immédiatement ou non.

M. DAVIES: Je crois que l'honorable ministre reconnaît l'importance des remarques que j'ai faites, et qu'il admet que l'établissement d'une ferme expérimentale à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick ne serait peut-être d'aucune utilité à l'Île du Prince-Edouard. Elle ne pourrait être d'aucune utilité pour l'Île du Prince-Edouard si elle est établie au Nouveau-Brunswick, à cause de la différence dans la situation des provinces.

L'honorable ministre pourrait se faire autoriser à établir une station sur l'Île.

Le comité fait rapport.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

COMPAGNIE DE LA LEVÉE ET DU CHEMIN DE FER SAINT-GABRIEL.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 116) pour constituer légalement la Compagnie de la Levée et du chemin de fer Saint-Gabriel.—(M. Curran.)

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. MASSUE: Je n'ai pas l'intention de m'opposer à cet article, mais je voudrais que cette compagnie fut tenue responsable de tout dommage causé en détournant l'eau de

Montréal. Cette eau pourrait inonder quelques-unes des paroisses de la rive sud, et la compagnie devrait être tenue responsable de tout dommage causé de cette manière.

M. SHANLY: La surface que nous nous proposons de protéger par cette chaussée est de si peu d'étendue qu'il est impossible que cela puisse faire monter l'eau de plus de quelques pouces de l'autre côté du fleuve. Si une terre se trouve inondée par quatre ou cinq pieds d'eau ce n'est pas environ un demi-pouce de plus ou à peu près qui fera beaucoup de différence.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 48) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du Pont de la Frontière de Niagara.—(M. Rykert.)

Bill (n° 73) constituant la Compagnie de chemin de fer de Winnipeg et du Pacifique du Nord.—(M. Haggart.)

Bill (n° 95) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Victoria au Sault Saint-Marie.—(M. Dawson.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Bibliothèque du parlement \$31,850

M. L'ORATEUR: Les deux derniers articles des dépenses contingentes de la bibliothèque, \$2,500, et la reliure des journaux, etc., \$2,000, comprennent une augmentation de \$500. L'an dernier le crédit des dépenses contingentes était de \$2 000, ou \$500 de moins que les années précédentes, mais les bibliothécaires ont démontré qu'il est impossible de joindre les deux bouts avec ce montant et qu'il est nécessaire de revenir à l'ancien crédit de \$2,500. En ce qui concerne la reliure des journaux, brochures et livres, \$1,000 ont été donnés pour acheter des livres sur l'Amérique. Ce sont presque tous d'anciens ouvrages, dont les uns ne sont pas reliés et les autres ont une vieille reliure. Ils comprennent aussi un certain nombre de brochures qui devront être reliées, et c'est ce qui a augmenté le coût de la reliure.

M. MILLS: L'an dernier le gouvernement a décidé de nommer deux bibliothécaires; il a déclaré que ce changement augmenterait l'efficacité du service et que cela aurait pour effet de réduire les dépenses; mais maintenant il semble que l'on revient aux anciens chiffres.

M. L'ORATEUR: Les salaires ont été réduits de \$1,600 et les seules augmentations sont de \$600 pour reliure et de \$500 pour les dépenses contingentes, de sorte qu'il y a diminution réelle.

Pour couvrir le montant probable requis pour les vétérans de 1812..... \$9,800.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces messieurs doivent être au nombre de 100 en moyenne?

M. BOWELL: D'après le rapport de l'auditeur général le nombre est d'au delà de 100. Avant que de les mettre sur la liste des pensionnés, on fait une enquête complète.

Pensions payables en conséquence de l'insurrection de 1885..... \$20,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que le ministre de la milice nous donnera une idée de la règle qui a été adoptée à ce sujet ainsi que des pensions qui ont été accordées. Si je comprends bien, ce sont des pensions annuelles, et cela n'a rien de commun avec les gratifications.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le ministre de la milice soumettra à la Chambre un état des pensions et des gratifications, et de la règle adoptée pour en arriver à une conclusion. Le gouvernement a adopté certaines règles qui sont suivies dans chaque cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Bien que je sois d'avis que l'on doit se montrer généreux vis-à-vis de ceux qui ont été estropiés dans les circonstances, cependant j'appellerai l'attention du ministre sur ce fait qu'apparemment—je dis apparemment parce que nous n'avons pas les renseignements nécessaires pour baser notre jugement—il y a eu des différences notables dans la manière dont on a traité les divers intéressés. On m'a cité plusieurs cas, d'après lesquels il y a apparence que des hommes ayant droit aux mêmes pensions ont reçu des sommes différentes. Le ministre comprendra que la discussion la plus complète possible devra avoir lieu lorsque la question sera amenée devant la Chambre, et je suis informé que l'information requise sera déposée sur le bureau mardi.

Sir HECTOR LANGEVIN: Elle le sera. Naturellement le traitement a été différent dans des cas différents. Par exemple un homme a été blessé ou rendu incapable de travailler pendant un certain temps; le montant qui lui est accordé dépend absolument du temps durant lequel il a été incapable de travailler. Dans un autre cas, il s'agit d'une blessure. Eh bien, si un autre homme a une blessure semblable, il peut se faire qu'il n'ait pas la même pension, parce que le grade qu'il avait à l'armée est tout à fait différent. Le traitement diffère de cette manière, de même que dans l'armée régulière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne parle pas des gratifications, mais des pensions. Si je comprends bien, la somme de \$20,000 n'inclut pas les gratifications.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non.

Edifice public additionnel, rue Wellington, Ottawa, \$110,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel sera le coût total de cet édifice d'après les prévisions?

Sir HECTOR LANGEVIN: Comme je l'ai déclaré l'année dernière, le coût total, y compris l'emplacement, sera de \$594,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela équivaut à une rente de \$24,000 par année. Je dois dire que, vu l'espace que nous occupons dans les deux grands édifices, une dépense additionnelle de \$600,000 me paraît être une somme très considérable pour le nombre de commis qui y seront installés. Combien d'employés l'honorable ministre espère-t-il pouvoir installer dans cet édifice?

Sir HECTOR LANGEVIN: Cela est très difficile à dire. A part le soubassement, il y aura trois étages réguliers, y compris le rez de chaussée, et sans compter les mansardes. Autant que je puis prévoir maintenant les mansardes seront occupées comme salles de modèles, et ces modèles seront arrangés de façon à pouvoir être examinés et à être de quelque utilité. Puis les archives seront dans le soubassement; cette partie de l'édifice est voûtée et pourra contenir toutes les archives des départements. A part cela, il y aura trois étages réguliers, où trois ou quatre départements seront installés, ce qui laissera plus d'espace dans les édifices principaux où les départements sont maintenant encombrés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le coût total du terrain que nous avons acheté? Je crois qu'il a été acheté en plusieurs morceaux. L'honorable ministre peut-il me donner les sommes payées pour chaque partie respectivement?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis le dire exactement maintenant. J'ai donné le montant l'année dernière et je n'ai rien acheté depuis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si j'ai bonne mémoire une partie seulement a été donnée l'an dernier. Je crois qu'on a parlé d'une somme de \$20,000, mais je crois que le coût réel de l'emplacement était de beaucoup plus considérable.

Sir HECTOR LANGEVIN

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai donné, l'année dernière, le coût total, qui couvrirait non seulement ce qui avait été acheté pendant les derniers six mois, mais encore ce qui avait été acheté auparavant; le montant que j'ai donné couvrirait toute la dépense.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois par un mémoire du rapport de l'honorable ministre, que je n'avais pas remarqué, que le coût total de l'emplacement acheté, l'intérêt, honoraires d'avocats, etc., est inscrit au montant de \$90,555. J'étais sous l'impression que le montant était passablement élevé, peut-être \$60,000, mais j'étais loin de songer qu'il s'élevait à \$90,000.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'étais sous l'impression que c'était \$95,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle étendue de terrain avons-nous achetée, et des bâtiments étaient-ils érigés sur ce terrain?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'édifice a 280 pieds sur la rue Wellington, 110 pieds sur la rue Elgin et 99 pieds sur la rue Metcalfe. Cela donnera une moyenne d'environ 100 pieds de profondeur. Je crois qu'en chiffres ronds cela fera environ 28,000 pieds carrés. Cela fait un peu plus de \$3 du pied carré. Ce n'est pas un prix excessif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est là le mode de calcul de l'honorable ministre, d'après la coutume de Montréal, mais notre coutume ici est de calculer tant par pied de longueur. Je crois que \$3.00 par pied, qui est le prix payé, est un prix très élevé pour le terrain à Ottawa, sur une rue qui ne peut pas être considérée comme une rue commerciale, comme l'honorable ministre le sait, bien que pour certaines fins, j'admets que ce terrain a une certaine valeur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Une valeur très considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: \$3.00 le pied; cela se rapproche des prix de Winnipeg.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y avait certaines constructions sur la propriété.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je m'en rappelle parfaitement.

M. WATSON: C'est trop éloigné de Winnipeg pour valoir autant que cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que la somme payée est beaucoup plus considérable que celle qu'ont consenti à donner tout autre acheteur que le gouvernement, et je me rappelle que M. O'Connor, l'avocat qui a été employé, s'est fait payer très grassement les précieux services qu'il nous a rendus en nous procurant ce terrain. Je crois que c'est payer beaucoup trop que de payer \$3.00 du pied, puis de payer à part cela plusieurs milliers de dollars à l'avocat qui nous a procuré ce terrain.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, on n'a pas considéré que c'était trop. Lorsque nous avons acheté cette propriété, on considérait que cette somme était très modérée. Nous avons compris que si le gouvernement n'eut pas employé un agent comme il l'a fait, pour acheter le terrain, les propriétaires, sachant que c'était pour le gouvernement, auraient demandé plus. Naturellement, nous voulions l'obtenir au prix du marché. Je crois que si l'honorable député, par exemple, cherchait à acheter cette propriété entre le Club et la rue Bank, il verrait que le prix payé était très modéré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est justement la raison. J'ai des intérêts dans le Club, comme l'un des premiers propriétaires, et j'ai fait des transactions avec d'autres compagnies au sujet de ces propriétés; et bien que l'honorable député ait raison de dire que quand vous voulez acheter il est toujours difficile de trouver une propriété, je puis lui dire

que nous avons également de la difficulté à vendre dans la ville d'Ottawa. Je crois que c'était payer une forte commission pour l'achat. Je ne crois pas que la somme mentionnée par l'honorable député l'année dernière était suffisante. N'a-t-il pas payé deux ou trois mille dollars à M. O'Connor pour obtenir cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne me rappelle pas le montant exact maintenant, mais nous lui avons payé le taux ordinaire de la commission pour achat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une commission très élevée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Puis M. O'Connor fut chargé par le département de la justice d'examiner ces titres. Je crois qu'on lui a payé ce qu'il aurait reçu d'autres compagnies.

M. WELDON : Je vois \$6,386 payés à la corporation pour un drain. Est-ce là toute la dépense ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons payé notre part de ces travaux. Nous avons dû faire faire un drain depuis la rue Bank, c'est-à-dire la rue à l'extrémité des bâtisses du parlement, jusqu'aux nouveaux édifices en construction, afin de donner un niveau convenable.

M. DAVIES : Je crois que nous avons tout payé.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'était notre part ; je crois que le tout coûte plus cher que cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En examinant les dépenses de l'année dernière, je vois un item que je ne comprends pas bien, " Appointements à Ottawa, non chargés au gouvernement civil," comment expliquez-vous cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a un personnel d'officiers qui ne sont pas permanents, tel que l'assistant-architecte, et autres. Leurs salaires doivent être distribués parmi les différentes bâtisses sous le contrôle du département, et cela se fait conformément au montant versé pour la bâtisse, car l'on ne peut déterminer exactement le montant de travail fait, et par conséquent il faut faire le partage entre les différentes bâtisses, et c'est ce que l'on pratique depuis plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, mais lorsque la dépense totale n'est que de \$40,000, \$4,610 semblent une somme un peu élevée pour ajouter à ce premier montant.

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle peut être un peu plus forte pour cette bâtisse que pour une autre, mais il faut partager entre toutes les bâtisses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment cela se fait-il ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a que deux ou trois de ces employés qui soient permanents, tous les autres sont temporaires, et ont été employés de temps à autre depuis quelques années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne me comprend peut-être pas. Je vois ici \$1,000 pour les commis, et si ces salaires sont requis, je désire savoir quel a été le travail fait ? Cela comprend-il le tracé des plans, etc. ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, il y a un ou deux commis permanents chargés du soin des bâtisses. Lorsque ces travaux seront terminés on n'aura plus besoin de leurs services. En outre vous avez des surveillants, et des commis pour préparer le bordereau, et quelquefois vous êtes obligés d'envoyer un officier s'enquérir de l'état des choses. Quelquefois il survient une querelle entre le commis des travaux ou l'architecte local et l'entrepreneur, et il faut envoyer les officiers du département pour régler la difficulté. Il faut que toutes ces dépenses se paient de quelque manière. On partage l'argent entre les différentes bâtisses, en proportion, autant que possible, du travail fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme paraît un peu élevée. Qui est ce M. Charlebois, dont je vois le nom ici.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est l'entrepreneur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce le même personnage dont on a beaucoup parlé sous le prédécesseur de l'honorable ministre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois avoir répondu affirmativement à cette question l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors qui a raison, l'honorable ministre ou son prédécesseur ? Car je me rappelle que le prédécesseur de l'honorable ministre nous a décrit M. Charlebois, si ma mémoire me sert bien, comme une personne à qui il ne confierait l'exécution d'aucuns travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il a prouvé qu'il était bon entrepreneur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous aurions dû l'avoir dans la Colombie anglaise, pour sauver les \$209,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable député fait erreur sous ce rapport. Je crois que l'entrepreneur a fait ce que vous appelleriez une erreur, en déposant un chèque pour trois jours seulement, et par conséquent mon prédécesseur rejeta ce chèque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le prédécesseur de l'honorable ministre avait un secrétaire qui, malheureusement, connaissait les affaires ; il télégraphia pour s'assurer si le chèque était de quelque valeur, et voyant qu'il était bon, il commit l'indiscrétion de le dire.

Je remarque que M. Daniel O'Connor a reçu \$6,748.37 pour services professionnels, et 3 pour 100 de commission sur achat de terres, soit \$2,195.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela était correct. Pour ce qui est de la commission, c'était dans mon département. Quant aux services professionnels, ils étaient basés sur ceux accordés par la cour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir en vertu de quel principe on paya une commission de 3 pour 100 à un homme agissant comme solliciteur du gouvernement à cette époque, et recevant un salaire de près de \$7,000 pour ses services professionnels. Dans le cours ordinaire des affaires, bien qu'un solliciteur soit souvent employé pour négocier des achats de propriétés, je n'ai jamais eu connaissance dans le cours de ma vie, qui est assez longue, que l'on ait accordé d'aussi fortes sommes pour tels services, et je ne sache pas avoir jamais été payé moi-même.

Dans le cas de vente, la chose est différente. Il arrive souvent qu'une commission soit payée au solliciteur ; mais il paraît exagéré de payer au delà de \$2,000 à un solliciteur qui la même année a reçu \$6,710 du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je sais que M. O'Connor a eu beaucoup d'ouvrage, et a dû employer une partie de son temps pour obtenir cette propriété pour le gouvernement. En autant qu'il s'agit de ses services professionnels, M. O'Connor a dû voir à faire mettre les titres en bon ordre. Le montant qui lui a été payé a été déterminé par le département de la justice conformément aux taux établis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne parle pas de cela dans le moment. Je parle de l'inconvenance de payer à de tels employés du gouvernement de hautes commissions sur l'achat de terres. La chose semble non seulement contraire à la pratique et à l'étiquette professionnelles, mais c'est une tentation pour l'employé de donner une plus haute valeur à la propriété.

Sir HECTOR LANGEVIN : La rémunération fut basée sur la quantité d'ouvrage faite. La propriété a été achetée à un prix raisonnable. Si elle n'eut pas été achetée de cette manière, il aurait peut-être fallu payer \$50,000 ou \$60,000 de

plus. Dans de telles circonstances nous avons cru devoir donner à l'agent du gouvernement une rémunération raisonnable, et 3 pour 100 n'étaient pas trop. En employant un autre officier il aurait fallu payer cet officier, puis en outre payer à M. O'Connor ses honoraires pour le règlement des titres. Nous aurions bien certain payé la même somme quel que fut l'employé. La somme payée était une somme raisonnable.

M. DAVIES : Je suis peiné de voir que l'honorable ministre semble prendre un ton d'apologie.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député se trompe.

M. DAVIES : Cette question fut discutée l'année dernière et l'on a reconnu que telle dépense n'était pas justifiable. C'est un mauvais principe de payer une commission à un solliciteur. La somme d'argent payée pour la terre, ne donne aucune idée de la difficulté des recherches des titres. On a dit dans le cours de la discussion l'année dernière que dans les provinces maritimes une telle commission pour recherches de titres était inconnue. Quelques députés dirent que le gouvernement avait agi alors en vertu d'un certain règlement d'Ontario. Il a cependant été dit que la commission payée dans ce cas dépassait de beaucoup le taux ordinaire. Je me rappelle très bien que le gouvernement admit qu'il ne pouvait pas justifier ces charges, et on eut la promesse que ces choses ne se renouvelleraient pas. Je regretterais donc que l'honorable ministre cherchât à défendre cet état de choses. Cet officier a reçu près de \$9,000, ce qui, pour deux années de travail, fait un joli revenu. Ce sujet fut entièrement discuté l'année dernière, mais l'honorable ministre ne semble pas aussi disposé qu'alors à condamner le principe. Il faut se rappeler que si l'on adopte cette pratique à Ottawa, il faudra admettre le principe dans toutes les provinces.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai rien à défendre et je ne veux rien défendre maintenant. La chose fut établie par le gouvernement et nous payons. Si nous croyons opportun de faire cette dépense, à l'avenir, nous prendrons sur notre responsabilité de la faire. Quant aux honoraires dont parle l'honorable député, il se rappellera qu'à cette époque on a longuement discuté la question des honoraires, non seulement dans des cas comme celui-ci, mais dans beaucoup d'autres; et moi-même je ne cacherai pas que j'ai trouvé qu'il y en avait qui étaient trop élevés, comme je l'ai dit alors. Le ministre de la justice, ou quelqu'un des ministres déclara qu'à l'avenir il serait apporté beaucoup d'attention à la chose pour éviter toute erreur. Quant à la commission accordée, nous avons cru qu'après s'être donné tant de peines, après avoir fait preuve de tant de capacité, en obtenant cette propriété au taux que l'on sait, nous avons cru, dis-je, qu'il avait droit à cette commission.

M. VAIL : Ces commissions me semblent un peu élevées, et je ne crois pas que mon honorable ami ait pris la précaution de s'assurer du taux ordinaire de ces commissions. Il est généralement entendu que la commission est plus élevée pour la vente que pour l'achat d'une propriété. Moi-même j'ai déjà acheté des propriétés à Ottawa, et la commission était de 1 pour 100, payée par le vendeur, et $\frac{1}{2}$ pour 100 par l'acheteur; ainsi dans le cas actuel la commission aurait été de 2 pour 100 plus élevée que d'habitude.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'objecte pas aux honoraires de l'honorable monsieur. La raison pour laquelle j'ai attiré l'attention sur ce sujet, est que le gouvernement a l'habitude d'employer M. O'Connor.

Comme matière de faits, lorsqu'il nous arrive de faire un grand nombre d'affaires avec un avocat, cet avocat est généralement heureux de vous prêter ses services pour l'achat d'une propriété, se réservant de faire des profits avec ses affaires ordinaires. Je n'ai jamais entendu parler de payer une commission de 3 pour 100 pour l'achat d'une propriété, bien qu'il y ait des honoraires pour ces ventes.

Sir HECTOR LANGEVIN

M. WELDON : Je vois que ce monsieur a reçu, l'année dernière, \$8,943, et la société O'Connor et Hogg, \$660, soit entre \$9,000 et \$10,000 dans une année. Je ne sais pas s'il est parent à John O'Connor, qui a reçu \$5,000 ou environ; mais dans ce cas, cette famille semble être bien traitée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils ne sont pas parents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une famille O'Connor serait assez à ce prix-là.

Bassin de radoub d'Esquimalt..... \$45,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total des travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En chiffres ronds, \$750,000 ou \$800,000, le parlement anglais paie £50,000 sterling.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je me rappelle bien, le ministre a dit dans une autre discussion sur ce sujet, que l'on allait faire quelque changement au bassin, afin de permettre d'y entrer les plus grands navires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le bassin est de la grandeur demandée par le gouvernement anglais, et comme je l'ai dit l'année dernière, il faudrait construire un autre bassin à l'extrémité de celui-là et pouvoir communiquer de l'un à l'autre. Mais comme nous n'en avons construit qu'un et que nous avons ménagé une entrée du côté du port, et à l'autre extrémité, au lieu de faire cela si nous eussions agrandi le bassin, il aurait 50 pieds de plus en longueur.

Nous avons communiqué l'affaire au gouvernement anglais et il y consentit, mais il insista pour que le bassin fut complété dans le délai, afin que ses navires pussent y entrer à cette date. Le rapport qui nous a été fait sur ce bassin dit qu'il est assez grand pour toute la flotte qu'il y a là et celle qui visite ce port. Cependant le gouvernement a reçu depuis des communications lui demandant d'en augmenter la longueur. Mais comme le contrat était signé avec les entrepreneurs, comme le bassin était à se construire conformément aux arrangements avec le gouvernement britannique, et comme nous étions tenus de le terminer dans un certain délai pour obtenir cette somme de \$250,000, nous avons décidé de ne pas en changer les dimensions; mais si plus tard, les navires qui fréquentent ces côtes deviennent plus grands, il sera tout à fait temps d'agrandir le bassin.

M. VAIL : Dans le rapport de l'auditeur général je vois un item de \$1,894 pour annonces. C'est sans doute une erreur.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non; il nous a fallu demander des soumissions deux fois, et comme c'est un travail considérable nous avons dû annoncer, non seulement dans la Colombie anglaise, mais dans toute la Confédération, afin d'obtenir toute la compétition possible, et c'est pour cette raison que ces annonces s'élevaient à cette somme.

M. DAVIES : Les £50,000 pour lesquels le gouvernement anglais doit contribuer ont été remboursés, n'est-ce pas ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme doit être payée vers le 1er janvier.

M. DAVIES : Mais nous avons payé les \$600,000 votés pour rembourser la Colombie anglaise des dépenses qu'elle avait encourues.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons payé environ \$250,000.

M. DAVIES : Dans son rapport sur ce bassin de radoub, l'honorable ministre dit que nous avons voté \$600,000 pour rembourser le gouvernement local des sommes dépensées sur ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non seulement ces dépenses, mais d'autres sommes mentionnées lors du règlement avec la Colombie anglaise.

M. DAVIES : L'argent que le gouvernement anglais doit donner n'a pas encore été payé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. Il ne le sera qu'après le 1er janvier.

M. DAVIES : Ainsi nous aurons à payer \$1,000,000 moins les \$250,000, que contribue le gouvernement anglais.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. DAVIES : Quand l'honorable ministre espère-t-il que le bassin sera terminé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Vers la fin de septembre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on l'intention de porter à notre crédit les \$250,000, ou simplement les appliquer à cette entreprise ? En d'autres termes le gouvernement va-t-il dépenser \$300,000 en 1886-87, en plus de ces £45,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons l'intention de demander dans les estimations supplémentaires une somme de \$250,000 pour correspondre aux \$250,000 que le gouvernement anglais doit payer vers le 1er janvier, comme cela est une dette, cette somme doit aller au coffre public, et pour l'en retirer il nous faut l'autorisation du parlement.

Montant requis pour la construction du havre de Port-Arthur et pour la rivière Kaministiquia... \$70,000 00

M. TROW : Dans quelle proportion cette somme est-elle partagée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'intention du gouvernement est de ne pas consacrer plus de \$20,000 pour compléter les travaux dans la rivière Kaministiquia.

M. TROW : L'honorable ministre peut-il me fournir des renseignements sur la largeur et la profondeur de la tranchée à l'embouchure de la rivière ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le chenal aura 100 pieds de largeur et il sera d'une profondeur moyenne de 18 pieds au milieu, depuis l'embouchure de la rivière jusqu'à l'élévateur de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sera le prix total de chacun de ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux de la rivière Kaministiquia coûteront de \$35,000 à \$40,000, et les travaux de Port-Arthur s'élèveront à \$200,000 lorsqu'on aura employé le crédit que nous demandons en ce moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la nature des travaux à Port-Arthur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il s'agit de construire un immense brise-lames. Je crois qu'il faudra encore \$50,000 pour compléter les travaux ; ce sera alors un port excellent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les dimensions du brise-lames ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il a de 24 à 30 pieds de largeur et environ 1,600 pieds de longueur ; il est situé du côté est du havre et se dirige vers le nord-est.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans les dépenses pour la rivière Kaministiquia, je vois que le creusement est porté à 23 cents du pied cube, ce qui fait un peu plus de \$6 par verge cube, n'est-ce pas un prix trop élevé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux ont été donnés à l'entreprise et nous avons accepté la soumission la plus basse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a pas de roc, c'est un fond de boue, n'est-ce pas ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le fond est en argile dure.

M. SHANLY : Le prix est assurément élevé s'il s'agit d'un fond d'argile. Peut-être que la quantité n'est pas considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On a enlevé 120,000 pieds.

M. TROW : Je demanderai si les crues du printemps causent des accumulations dans cette tranchée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. On a cru d'abord que le fond était en sable mouvant, et les ingénieurs avaient fait leurs rapports dans ce sens ; mais par une nouvelle inspection on apprit qu'il y avait trois ou quatre pouces de sable et qu'ensuite c'était de l'argile dure. Cette argile après avoir été sortie de l'eau et exposée à l'air, devient aussi dure que de la brique. Le chenal ne s'est pas rempli, depuis que le creusement a eu lieu, d'après ce qui m'a été rapporté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir si l'ex-collègue de l'honorable ministre, le lieutenant-gouverneur Aikins, approuve les dépenses qu'on fait sur cette rivière Kaministiquia. Je me rappelle que lorsque j'étais ministre des finances, ce monsieur fit nommer un comité d'enquête au Sénat pour faire voir l'extravagance de M. Mackenzie en se servant de cette rivière. Il serait intéressant aujourd'hui, de savoir s'il approuve ces dépenses.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en état de répondre affirmativement à l'honorable député. Mais je crois que si le lieutenant-gouverneur Aikins voyait ces travaux il serait satisfait du résultat.

M. DAWSON : Puisque certains députés ont demandé des renseignements sur la position du brise-lames de Port-Arthur, et comme je connais assez bien cet ouvrage, je puis leur dire qu'il s'étend en face de la ville parallèlement à la rive, sur une longueur de 2,000 pieds, et qu'entre la rive et ce brise-lames plusieurs quais ont été construits par des particuliers, qui ont dépensé \$100,000 pour ces travaux. Ces quais s'avancent directement en partant du rivage et ils sont protégés par le brise-lames qui se trouve en avant, à un demi-mille de la côte. Ce brise-lames fait de Port-Arthur un port de première classe. Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour la Chambre de savoir que Port-Arthur, d'un petit village de 1,200 habitants, qu'il était il y a trois ans, est devenu une ville de 6,000 âmes, et que son commerce de navigation qui était de 150,000 à 200,000 tonneaux par année, est augmenté à 500,000 tonneaux. Sous ce rapport, il est maintenant le port le plus considérable d'Ontario. Mon ami l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) avait l'habitude de se livrer à quelques plaisanteries inoffensives au sujet des dissensions à propos du port de Kaministiquia, mais à présent tout le monde est uni. La population de la ville et celle des bords de la rivière travaillent de concert au développement de leurs localités respectives, et la construction d'un chemin de fer entre les deux endroits est projetée. La population augmente rapidement et tout le pays fait des progrès merveilleux.

Port du Cap-Tormentine, N.-E..... \$130,000 00

M. DAVIES : On a dépensé une forte somme, environ \$5,000, pour les plans. L'honorable ministre peut-il nous donner des détails sur cette inspection, vu que le rapport n'a pas été produit ? Et ce rapport ne sera-t-il pas produit sans une demande spéciale ? Ce rapport va acquiescer une importance à laquelle on n'avait pas songé d'abord, car le comité des chemins de fer et canaux est en ce moment saisi d'un bill concernant la construction d'un chemin souterrain, et une assez longue discussion va avoir lieu à ce sujet, surtout pour ce qui concerne la nature des terrains au Cap Tormentine et dans les environs, pour savoir si ce terrain est sablonneux ou pierreux, parce que la construction

d'un chemin souterrain dépend en grande partie de cela. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur l'endroit où ce chemin sera construit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les examens ont coûté assez cher, car avant de construire le pilier, nous avons voulu nous assurer de l'endroit le plus favorable. Il y avait deux ou trois endroits suggérés et nous avons cru devoir faire faire des explorations à chacun de ces endroits. Je n'ai aucune objection à produire des extraits de ces rapports qui fourniront à l'honorable député les renseignements qu'il demande, mais je ne puis produire tout le rapport, parce qu'il renferme une foule de questions, pour servir à l'ingénieur du gouvernement, qui doit aussi faire un rapport, et c'est ce rapport qui servira à la préparation du bill qui sera soumis au parlement. Je ne puis pas donner l'endroit exact, parce que je n'ai pas ici la description, mais les soumissions ont été demandées il y a quelques temps, et il y avait tant d'entrepreneurs de toutes les parties de la Confédération qui désiraient soumissionner, que voyant que le délai était peut-être un peu court, environ huit ou dix jours avant l'acceptation des soumissions, j'ai prolongé ce délai pour donner une chance à tous ceux qui désiraient soumissionner. Je crois que c'est demain le dernier jour. Il est probable que les soumissions seront ouvertes lundi. Je m'attends à ce que la concurrence sera très vive et à ce que les travaux seront faits par de bons entrepreneurs.

M. DAVIES : L'emplacement choisi est directement en face de l'ancienne maison du service de traverse sur le Cap Tormentine, un peu au nord de la maison actuelle.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai les plans ici, et si l'honorable député veut traverser, je les lui montrerai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je m'oppose à ce que l'honorable député passe de l'autre côté.

M. DAVIES : Comme ce ne sera que temporairement, j'espère que l'objection sera retirée.

M. McCARTHY : Vous n'aimeriez pas à le perdre ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous ne le changerions pas contre une douzaine ; mais s'il s'agissait de trois douzaines nous pourrions prendre l'offre en considération.

M. McCARTHY : Nous pouvons nous payer ce luxe-là.

M. LANDERKIN : Nous y serons bientôt de l'autre côté.

M. SHANLY : En parlant de l'emplacement probable du quai, l'honorable ministre rapporte-t-il ce fait à la construction du chemin souterrain projeté ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, cela n'a aucun rapport avec le chemin. Cet emplacement a été choisi avant.

M. DAVIES : J'ai parlé du chemin souterrain seulement parce que le rapport sur l'emplacement du quai nous donnerait une idée de la nature du terrain, et je voudrais être en possession de ce renseignement, lorsque le bill concernant le chemin souterrain viendra devant le comité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le comité se réunit mercredi prochain, je verrai l'ingénieur en chef du département, et je me procurerai une copie de la partie du rapport qui se rapporte à cela ; j'en aurai une copie pour la Chambre et une copie pour le comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En supposant que ces travaux seraient faits, quel en sera le coût probable ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les soumissions ne sont pas encore ouvertes et je n'en puis rien dire. La somme de \$150,000 qu'on a d'abord mentionnée n'était, bien entendu, qu'approximative ; l'entreprise peut coûter beaucoup plus que cela ; c'est tout ce que je sais.

Édifices publics, Nouvelle-Ecosse..... \$47,900.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La somme de \$4,600 suffit-elle au parachèvement des édifices publics d'Amherst ; et quel est le coût total de ces édifices ?

M. DAVIES

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme est pour les terminer. Le coût total aura été de \$41,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle partie de cette somme a été payée pour le terrain ?

M. DAVIES : Le terrain a été donné par la ville. Le contrat n'était que de \$27,000, d'après ce que j'ai compris. Pourquoi ces édifices coûteront-ils \$41,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le contrat était de \$27,574. Il y a ensuite les dispositions et l'amoulement pour le bureau de poste, la douane, et le reste : \$3,359 ; l'architecte \$1,000 ; le surveillant des travaux, \$600.

M. DAVIES : Cela ne fait que \$30,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme totale dépensée jusqu'au 31 décembre est de \$24,000 ; estimations du 31 décembre au 1er juillet, \$8,172 ; gratification demandée, \$4,000 ; somme requise pour le nivellement du terrain, la surveillance, etc., \$3,504. Cela forme un total de \$40,933.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois qu'un nommé George Thompson est employé à raison de \$75 par mois comme surveillant des travaux ; cela est sur le pied de \$900 par année. Est-ce un employé du département ou un résident de l'endroit qui a été choisi ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce doit être une personne prisé sur les lieux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les dépenses d'un surveillant des travaux forment une partie importante du coût total ; de plus on ne s'imaginerait pas qu'un ouvrage de \$12,000 demande une dépense de \$900, pour le salaire d'un surveillant des travaux.

Il est probable que la dépense totale a été faite dans l'espace de deux ou trois mois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous pouvons difficilement avoir un bon préposé aux travaux pour moins de \$2.50 par jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tant qu'il est réellement employé, c'est bien.

Sir HECTOR LANGEVIN : Vous employez un secrétaire des travaux pendant la saison des constructions, et, ensuite, vous le payez un prix moins élevé si l'ouvrage est moins difficile ; par exemple s'il a à voir comment on coupe la pierre, quelles dimensions elle a, si elle est de bonne qualité et si elle doit être acceptée. Je crois que la somme payée est un bon placement dans les intérêts du gouvernement.

M. WELDON : Je vois un item pour services professionnels : l'honorable monsieur J. Armstrong, \$10. La somme n'est pas élevée, mais je remarque la même chose relativement à la plupart des contrats, à part des services professionnels des agents du ministre de la justice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans ces cas le département de la justice était accablé d'ouvrage ; les employés ne pouvaient pas examiner les titres et il nous fallait employer un homme de profession pour faire ce travail. Celui que nous demandions examinait les papiers et on lui payait son honoraire.

M. WELDON : Cet avocat a-t-il examiné les titres au sujet de l'édifice public d'Amherst.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne le sais pas.

M. WELDON : Je vois au sujet des édifices publics de Bathurst, que l'on a requis les services de M. Harrison, l'agent du ministre de la justice, relativement à l'emplacement et qu'on lui a payé \$78, pendant que l'honorable J. Armstrong a reçu \$10. Je remarque cela au sujet de tous les édifices. Ce monsieur est-il à Ottawa ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce monsieur allait dans différents endroits examiner les contrats. Il devait voir à ce qu'ils fussent préparés et signés convenablement.

M. WELDON : Je vois par le rapport de l'auditeur général que tout cela a coûté environ \$655.

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut-être ; mais, maintenant, le département est organisé de manière à ce que nous n'ayons plus à payer de ces services. Le département même examine les titres et nous avons une formule de contrats qui diminue les dépenses de beaucoup et qui a presque mis fin à ces dépenses.

M. WELDON : Je crois que les agents du ministre de la justice avaient à s'occuper de ces choses à Saint-Jean et à Halifax.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme il fallait préparer un grand nombre de ces contrats, le département de la justice ne pouvait pas voir à cela parce qu'il était surchargé d'ouvrage. Nous ne pouvions pas attendre jusqu'à ce qu'il fût débarrassé, et comme on ne pouvait pas retarder les contrats, il nous fallait employer des hommes de profession pour préparer ces contrats convenablement. Maintenant, nous avons une formule qui va nous exempter de recourir aux hommes de loi.

M. DAVIES : Je dois dire que je ne comprends pas la nature de services payés à ce monsieur. Je crois que ce compte particulier a paru dans les comptes publics des années précédentes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. DAVIES : Voici les dépenses de la dernière année. Elles se sont renouvelées à propos de chaque contrat. Il y a deux items qui paraissent régulièrement tous les ans ; ce sont ceux auxquels se rattachent les noms de C. S. McLaughlin et de l'honorable M. G. Armstrong. Quant à ce dernier, s'il a fait quelque besogne professionnelle, il doit être payé sans doute ; mais nous savons que les contrats sont préparés par le ministre de la justice et que les formules ont été choisies, il y a longtemps ; et tout ceux qui ont eu à s'occuper de ces contrats savent que toutes les formules sont imprimées et qu'il n'y a rien à faire pour un avocat là-dans. Tout a été réglé, il y a longtemps, et les fonctionnaires du département n'ont qu'à remplir ces formules. Tout ce que, M. Armstrong a fait, c'est le travail d'un commis. On vient nous parler du surcroît de travail du ministre de la justice ! Je suis surpris d'entendre une telle défense, parce que je sais très bien que le sous-ministre a été employé en-dehors de son département, qu'il a travaillé à la refonte des statuts, et que cela lui a rapporté de \$4,000 à \$5,000. Loin d'être surchargé d'ouvrage, le sous-chef du département a fait des travaux supplémentaires pour lesquels il a reçu \$5,000 ; mais je ne veux pas dire du tout qu'il les a mal faits. Et il paraît que pendant qu'il faisait cette besogne extraordinaire on employait une autre personne à faire l'ouvrage qu'il aurait dû faire, et cela a coûté au pays \$6,000 ou \$7,000.

M. HESSON : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES : L'honorable député entend-il m'applaudir ou me désapprouver ? Je ne sache pas qu'il ait jamais blâmé un acte du gouvernement encore.

M. WHITE (Hastings) : L'honorable député qui critique ces dépenses se rappelle-t-il ses propres \$15,000 ? L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) se rappelle-t-il ses \$5,000 ? M. l'Orateur, je dois dire que les avocats sont difficiles à entretenir. C'est une rude tâche pour le pays de les entretenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans le cas de l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard, nous avons peu à nous plaindre, parce que si nous l'avons payé magnifiquement pour ses services, nous avons obtenu quatre ou cinq millions de nos amis les Américains. Toutefois, nous avons ici un exemple de ce qui arrive quand on emploie des fonctionnaires d'un département à faire un ouvrage qui ne leur

appartient pas. Le sous-ministre de la justice est un excellent fonctionnaire, je crois, mais j'appelle l'attention sur le fait qu'il a reçu \$5,000 dans l'espace de deux ans pour des travaux supplémentaires. D'après ce que mon honorable ami a dit, le département de la justice n'a pas été capable de faire sa propre besogne, et conséquemment, on a employé des gens du dehors pour faire cet ouvrage, au moment même où le chef du bureau ajoutait \$2,500 par année à son traitement régulier pour des ouvrages supplémentaires. Ce n'est pas ainsi qu'on fait les affaires ; cela n'est pas avantageux, cela n'est pas à faire.

M. THOMPSON : Quant à cette somme payée au sujet de la refonte des statuts, je ne pensais pas qu'on en parlerait ce soir, et je pourrai peut-être donner des explications plus complètes à une autre phase de la procédure. Je crois que les membres de la gauche admettront avec moi qu'il était désirable que ce monsieur fût associé à la commission chargée de la refonte des statuts. Sir Alexander Campbell, mon prédécesseur, avait fait partie de cette commission, comme chef du département, sans rémunération naturellement, mais, les services du chef du département dans cette commission ne pouvaient pas être aussi réguliers que cela était à souhaiter, et d'après ce que je connais du travail, d'après ce qu'on m'a dit, j'ai cru que le sous-ministre devait faire partie de la commission.

M. DAVIES : Dois-je comprendre que le ministre des travaux publics a dit que cette dépense ne se renouvelera pas cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette dépense a cessé maintenant.

M. DAVIES : On me soulagerait complètement si on me disait maintenant quels sont les services particuliers rendus par ce monsieur.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il a examiné les contrats concernant les différentes entreprises. Vous n'avez pas seulement à examiner les formules imprimées, mais il y a des questions importantes qui se rattachent à un nouveau contrat et qui ne sont pas dans les formules imprimées, comme le sait l'honorable député, et naturellement nous devons voir à ce que les contrats fussent préparés convenablement afin d'éviter toute difficulté à l'avenir. Lorsqu'on passe un contrat de \$20,000 ou \$50,000, il est important que le document soit dressé d'une manière parfaite, et nous avons payé un faible honoraire pour cela. Nous avons mis fin à ce système, nous préparons nous-mêmes les contrats, et si nous avons quelques doutes au sujet des additions à faire, nous consulterons le département de la justice.

M. HESSON : Lorsque l'honorable député de Queen's, Île du Prince-Edouard (M. Davies), a pris la parole, je me disais que ces messieurs de la profession légale apprécieraient différemment la valeur de leurs services. Je me rappelle avoir entendu un avocat dire en cette Chambre, qu'il sacrifiait environ \$25,000 par année du revenu de sa profession.

Nous voyons d'autres membres de cette Chambre qui évaluent leurs services à \$5,000 ou \$6,000 par année, de sorte qu'il est difficile pour un homme qui n'appartient pas à notre profession de se former une idée de la valeur réelle des services de ces messieurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On s'oppose au paiement de cette somme de \$5,000 au sous-ministre de la justice parce que cela équivaut à lui payer deux traitements. Nous lui payons \$4,000 par année, ce qui peut être ou n'être pas assez ; mais il a reçu à part de cette somme \$2,500 par année pendant deux ans pour des services supplémentaires.

M. DAVIES : Je ne veux pas que personne croie que dans mon opinion le sous-ministre de la justice a été payé trop cher. Ce n'est pas du tout ce que je prétends.

M. BOWELL : On ne paie aucun avocat trop cher, je suppose.

M. DAVIES: Il y en a qu'on paie trop cher. **M. O'Connor**, par exemple, qui a rendu des services relativement aux nouveaux édifices.

M. THOMPSON: Il n'est que juste de dire que les services de **M. O'Connor** ont été d'une nature toute spéciale. Il a agi en qualité d'agent du département et non pas seulement comme avocat. Il a obtenu le consentement d'un grand nombre de propriétaires et il a dû conduire cette besogne d'une manière spéciale, sans dire naturellement qu'il s'agissait de vendre ces propriétés au gouvernement. En faisant ces négociations il a été obligé d'avancer de l'argent jusqu'à ce que les transactions aient été complétées.

M. WELDON: Il a exigé 3 pour 100 de commission à part ses services professionnels.

M. McMULLEN: Le ministre de la justice sait-il que **M. O'Connor** occupe une autre position très importante en cette ville, savoir, celle de président de l'association conservatrice? Une partie de cet argent serait-elle aliée dans le fonds particulier de cette association? N'y a-t-il pas ici quelque anguille sous roche.

M. VAIL: L'honorable ministre nous donnera peut-être quelques renseignements au sujet de ce crédit de \$8,000 pour l'édifice public de New-Glasgow.

Sir HECTOR LANGEVIN: On va compléter l'édifice avec cette somme. Le coût total, y compris l'appareil de chauffage, est de \$42,000.

M. WELDON: Quelles sont ces sommes que l'on retrouve toujours accolées au nom de **S. J. McLaughlin**.

Sir HECTOR LANGEVIN: On emploie un photographe dans le département des travaux publics. Afin de sauver les dépenses de voyages de l'architecte principal ou de l'ingénieur en chef, selon le cas, le photographe prend une photographie de l'édifice à un certain moment. L'architecte principal est capable de juger des progrès de la bâtisse d'après la photographie, et cela lui épargne du temps et des dépenses de voyages. S'il y a quelque difficulté entre le préposé aux travaux, l'architecte de la localité et l'entrepreneur, l'architecte en chef peut décider la question à l'aide de la photographie.

Quant au bureau de poste de Sydney-Nord, à la maison de douane, etc, il faudra encore \$15,000 pour compléter les travaux. Le coût total sera de \$25,000. Quant au bureau de poste de Sydney-Sud, à la maison de douane et aux autres édifices pour lesquels on demande \$3,500, il y a eu une difficulté à propos de l'emplacement. Le coût total des édifices sera de \$31,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la distance entre Sydney-Nord et Sud?

M. McDOUGALL: La distance par eau est de sept milles, et par terre de dix-sept milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous donnez à ces deux endroits qui ne sont qu'à quelques milles de distance l'un de l'autre deux bureaux de poste, deux maisons de douane et deux *et cætera*.

M. WELDON: De même que Pictou a deux chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On prend bien soin de ces gens-là. Malgré tout le député à la chambre locale aujourd'hui appuie une résolution en faveur de la sécession. Vraiment ces gens de la Nouvelle-Ecosse sont bien reconnaissants.

Sir HECTOR LANGEVIN: Quant au vote de \$10,000 pour le bureau de poste de Yarmouth, la maison de douane *et cætera*, lorsqu'on aura dépensé cette somme, il faudra encore \$5,000 pour compléter les travaux. Le coût total sera de \$41,000.

M. BOWELL

Édifices publics, Ile du Prince-Edouard..... \$41,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En examinant ce chiffre, je puis difficilement m'expliquer d'après quel principe on a élevé à Ottawa à la somme de \$2,288 les salaires qui ne sont pas imputés au gouvernement civil. Je trouve cette somme dans le rapport de l'auditeur général.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il doit y avoir quelque erreur à ce sujet, car d'après les renseignements que j'ai, nous avons dépensé \$14,597.00 dans ces édifices jusqu'au 1er juillet.

M. DAVIES: Lorsque l'ancienne maison de douane et le bureau de poste ont été incendiés à Charlottetown, le département des travaux publics a loué l'ancienne banque de l'Ile du Prince-Edouard et il a dépensé pour restaurer cette banque la somme de \$8,207.00. Toutefois, je vois en examinant la page 249 que ce chiffre comprend une somme de \$1,587.00 qu'on a dépensée pour un coffre-fort pour le bureau du sous-receveur général. Les salaires qu'on a payés à Ottawa sans les imputer au gouvernement civil ont été donnés à des gens employés à la construction des nouveaux édifices. Dans ce rapport de l'auditeur général tout est porté au compte des édifices publics de Charlottetown, mais une partie de la somme a été dépensée pour les édifices publics qu'on est à construire, et le reste représente des réparations, des meubles et *cætera*. Je ne puis comprendre comment on a dépensé \$6,000 pour des changements; il doit y avoir quelque erreur à ce sujet, car je ne crois pas qu'on ait payé tant que cela.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cela se peut, mais d'après le système suivi, le préposé aux travaux ou l'architecte sur les lieux fait savoir ce dont on a besoin, donne la liste détaillée des articles, et met en regard de chaque chose le prix auquel on l'évalue, ce qui, naturellement, varie avec les localités. Nous avons dans le département des renseignements qui permettent à l'architecte en chef de voir si les prix sont raisonnables et si on les trouve raisonnables, les ordres sont donnés.

M. DAVIES: Je ne me plains pas d'extravagances sous ce rapport; de fait, je ne pourrais me plaindre que du contraire; ce nouvel édifice est si petit qu'aucune dépense raisonnable ne peut le rendre commode pour le public. En réalité on maltraite le public d'une façon terrible dans cette bâtisse. Il n'y a pas là d'extravagance; je crois que s'il y en avait davantage le public serait plus satisfait.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suis bien heureux d'avoir sur le point un bon témoin de l'autre côté de la Chambre. Il est possible, naturellement, qu'avec des travaux répandus sur toute la surface du Dominion, des abus se produisent, mais les chefs des différentes sections prennent beaucoup de soin; ce sont des hommes probes, honorables et habiles; ils font de leur mieux, et je crois qu'ils réussissent généralement à sauvegarder les intérêts du département.

M. VAIL: Il n'y a guère de danger d'extravagance dans la Nouvelle-Ecosse, attendu qu'on n'y dépense guère d'argent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-être en entendra-t-on dire quelque chose quand seront adoptées les résolutions sécessionnistes. Que vont à peu près coûter ces édifices du Dominion?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$92,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois ici que les salaires d'Ottawa qui ne sont pas imputés au gouvernement civil, s'élevont à \$2,288; et l'ensemble de la dépense à part cela est d'environ \$3,800, en déduisant le coût du coffre de sûreté. Je comprends jusqu'à un certain point comment l'honorable ministre est arrivé à former une somme de \$4,000 pour une entreprise qu'on s'attend payer \$600,000; mais il y en a une qui ne va coûter qu'environ \$90,000, et la pro-

portion des salaires à Ottawa paraît énormément forte, vu que c'est un ajout aux dépenses pour les commis des travaux et les architectes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme je l'ai déjà dit, l'ensemble de la dépense devra se diviser entre différents travaux. Le but de cela, c'est qu'en engageant ces hommes d'une façon temporaire, on pourra les congédier quand l'ouvrage sera terminé, de sorte que de cette façon on épargne non seulement les salaires permanents, mais encore les pensions de retraite par la suite.

M. DAVIES : A la page 367 du rapport de l'auditeur général on trouve une liste de salaires non imputés au gouvernement civil, qui s'élèvent à \$52,404. Au bas se trouve un résumé faisant voir le montant mis au compte du département des travaux publics. Ce que nous voulons savoir, c'est d'après quelle règle la division est faite.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est impossible d'indiquer la chose au moyen d'une règle, car on ne peut savoir pendant combien de temps un commis a été employé à tel ou tel ouvrage. Le partage se fait entre tous ces travaux. Nous nous conformons à la règle suivie auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que ce travail équivaut au travail de l'architecte, tel que la levée des plans et les spécifications ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, une partie. Par exemple le principal architecte prépare un certain plan ou une ébauche et il l'envoie à l'architecte local. Mais nous ne pouvons exactement diviser les montants imputables à tel travail, jusqu'à un dollar près, entre les différents travaux.

M. McINTYRE : Je désire savoir qui est l'entrepreneur de la construction du bureau de poste et de l'hôtel de la douane de Montague.

Sir HECTOR LANGEVIN : L. A. Wilmot.

M. McINTYRE : Je vois qu'on a payé \$800 pour l'emplACEMENT, ce qui me paraît une forte somme pour un village comme Montague. Quelles sont les dimensions du terrain ?

Sir HECTOR LANGEVIN : 103 pieds par 76 pieds et 6 pouces.

M. McINTYRE : Cela me paraît un prix extraordinaire pour un terrain de cette superficie dans un village comme Montague.

M. DAVIES : Est-ce que l'honorable ministre connaît le village ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. DAVIES : Je vois que le rapport dit que le terrain a été acheté de la succession Lambert, mais que l'argent a été payé à McEvoy.

M. MACDONALD (King, I. P. E.) : Je crois pouvoir expliquer la chose d'une façon satisfaisante. La propriété a été achetée de la succession Lambert, mais c'est McEvoy qui l'a vendue en sa qualité d'administrateur. Le prix n'est pas du tout exagéré si l'on considère la valeur des autres propriétés achetées dans le voisinage vers le même temps. D'autres propriétés aussi bien situées ne pouvaient s'acheter pour une somme moindre.

M. McINTYRE : Est-ce que les travaux avancent en ce moment ? Cette somme de \$4,800 a été votée il y a trois ans, et autant que j'ai pu m'en assurer jusqu'à présent on n'a rien fait en vue de construire l'édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux progressent. Je crois que cette somme suffira à couvrir tout le coût.

M. McINTYRE : Quand l'honorable ministre espère-t-il que l'édifice sera terminé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La date fixée est le 6 octobre 1887.

M. DAVIES : J'aimerais à savoir si les entrepreneurs des travaux publics de Summerside ont fait une réclamation pour obtenir une plus forte somme d'argent que celle mentionnée au contrat, et si le ministre a fait droit à cette réclamation.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'il y en a eu une, mais rien n'a été décidé.

M. DAVIES : L'honorable ministre sait que l'entrepreneur, M. Doyle, s'est tenu ici pendant la plus grande partie de la session, et vu le nombre d'entrevues que l'honorable ministre a eues avec lui, j'ai cru qu'il était probablement arrivé à une détermination.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois l'avoir vu deux fois. Je ne me rappelle pas être venu à aucune détermination. Si la réclamation était forte, il n'est pas probable qu'il ait été rien décidé.

M. DAVIES : Quelle était la somme demandée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel était le coût total.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'édifice va coûter en tout \$35,500.

M. McINTYRE : L'honorable ministre est-il sûr qu'il n'a pas renvoyé M. Doyle parfaitement satisfait ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne le sais pas ; peut-être l'honorable député pourra-t-il me le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici une dépense totale de \$11,000 pour cette année-là. L'architecte a reçu \$375, et cela, sans doute, à part les travaux faits à l'endroit principal ; le commis préposé aux travaux a touché \$925, soit une somme totale de \$1,300, constituant une forte proportion pour des travaux dont le coût s'élève à \$11,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme payée à l'architecte est pour la levée de certains plans, il reçoit ensuite une certaine commission sur le montant des travaux, qui lui est payée à mesure que l'entreprise progresse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que la commission sur les dépenses ne comprend pas les frais de surveillance.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est obligé de visiter les travaux. Nous avons un commis qui surveille les détails, qui voit si les pierres sont bien posées, si la brique et le mortier sont de bonne qualité, etc., mais l'architecte a la surveillance générale et voit si les travaux sont bien exécutés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous payez \$1,300 pour services de surveillance dans le sens strict du mot, sur une dépense de \$11,000, ce qui donne en réalité le taux énorme de 12 pour 100 environ sur la dépense. Il n'y a pas de particulier qui paierait un pareil taux. Il est probable que ces \$11,000 ont été dépensés en cinq ou six mois, à moins que l'entrepreneur ne soit très lent.

M. DAVIES : Que payez-vous au commis chargé des travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le taux est à peu près le même pour tout. Il varie de \$2.50 à \$3.00 par jour. Je ne pense pas que la somme ait dépassé cela.

M. DAVIES : Elle doit l'avoir dépassé dans ce cas-ci, vu que c'est un petit édifice. A Charlottetown le préposé aux travaux avait \$75 par mois, et le paiement entier a été de \$225 ; l'architecte dans ce cas a reçu \$375.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela ferait \$75 par mois s'il eut été employé toute l'année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans la pratique, l'honorable ministre verra qu'en toute probabilité l'entrepre-

neur n'aurait pas un grand nombre d'hommes à l'œuvre pendant plus que 5 ou 6 mois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils ne peuvent travailler plus de 7 ou 8 mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sont là les travaux de la première année, et comme le coût entier est de \$30,000 répartis sur trois ans, il est fort peu probable que cette année on ait fait plus que construire les murs extérieurs.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces travaux ont commencé en 1883. On a fait plus de progrès en 1885, et en 1886, jusqu'au 31 décembre, la dépense a été de \$8,010.

M. DAVIES : Est-il probable que l'honorable ministre va inscrire dans les crédits supplémentaires la somme nécessaire pour couvrir la réclamation de M. Doyle ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Si sa réclamation est raisonnable, il me faudra demander à mes collègues de me laisser mettre une somme additionnelle dans les crédits supplémentaires. L'honorable député conviendra sans doute qu'il faut que cette somme soit payée; mais je dois dire que je ne connais pas du tout le montant qu'il réclame, et je suis à peu près sûr que s'il ne réclame pas un fort petit montant, la chose ne lui sera pas accordée.

Travaux publics, Nouveau-Brunswick..... \$29,450

Sir HECTOR LANGEVIN : Le bureau de poste, l'hôtel de la douane, etc., de Bathurst, vont coûter en tout \$31,000; le bureau de poste, l'hôtel de la douane, etc., de New-Castle, coûteront, lorsqu'ils seront terminés, \$43,000; le bureau de poste, l'hôtel de la douane, etc., de Saint-Stephens, coûteront en tout \$30,000.

Travaux publics, Québec..... \$108,750

Sir HECTOR LANGEVIN : Les \$2,000 affectés pour le bureau de poste et le bureau du revenu de l'intérieur de Hull étaient pour le chauffage. Quant aux \$15,000 affectés à la nouvelle salle d'exercice militaire de Québec, le gouvernement de Québec a aussi contribué pour \$15,000. L'édifice public de Sorel va coûter en tout \$40,000. Pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, \$19,500 sont le crédit ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que voulez-vous dire par là ? Est-ce une dépense annuelle ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est la même somme que l'année dernière, et pour ce à quoi elle se rapporte c'est un crédit annuel. Les détenus de cette prison y sont employés à des travaux comme dans les autres pénitenciers, comme à Kingston. Par exemple on les a employés à la construction de certains édifices ainsi qu'à la construction de la muraille en pierre. Le crédit actuel est pour la même fin. Par exemple, il y a la clôture en bois qui entoure une partie de la propriété du pénitencier, \$1,575. Puis viennent les réparations générales à quelques constructions, \$750. Le ciment et le sable, \$800; le bois pour chauffer les briques, etc., \$800; les outils, \$150; le combustible, \$3,900.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce qu'il ne serait pas mieux de mettre ces sortes de choses dans les dépenses ordinaires du pénitencier plutôt que de les imputer aux travaux publics ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On les inscrit ainsi depuis plusieurs années. Je sais qu'on a fait de même l'an dernier, et je ne serais pas surpris qu'il en eut été ainsi l'année précédente, alors que la somme était beaucoup plus considérable que maintenant.

M. WELDON : Dans le rapport de l'auditeur général on trouve \$28,037 pour 1884-85.

M. DAVIES : Si l'honorable ministre examine les items, je ne crois pas qu'il les trouve couverts par les chefs de
Sir RICHARD CARTWRIGHT

dépenses pour lesquelles il demande en ce moment un crédit.

Sir HECTOR LANGEVIN : On m'a arrêté; j'ai un nombre d'autres items.

M. DAVIES : Il me semble que les outils, etc., à l'usage des détenus employés à la construction, n'ont rien à faire avec les items qui ont coûté \$28,000 en 1884-85.

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut-être que non. Puis vient le charbon du forgeron, \$200; les outils des tailleurs de pierre et des autres métiers employés à la construction, \$1,000; les outils, le fer, l'acier, la poudre, etc., pour les travaux de mine, \$300; les attelages au service du département des travaux publics en ce lieu, \$1,000; le salaire du surveillant des travaux, les trois instructeurs de métiers et les surveillants des magasins, \$3,900; la surintendance et les frais casuels, formant en tout \$19,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien l'honorable ministre se propose-t-il d'appliquer au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul pour le rendre complet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est ce que je ne saurais dire, attendu que je ne puis savoir quelles seront les exigences du ministère de la justice. On ne m'a pas fourni d'état de ce qu'il faudrait pour le pénitencier, de ce qu'il faudrait pour compléter les édifices. Nous avons fait certaines constructions, mais je suis à peu près sûr, d'après le nombre des détenus, qu'il nous faudra les agrandir. Puis il faudra faire un mur d'enceinte en pierre. Nous n'avons, je crois, qu'une clôture de bois autour de tous les édifices du pénitencier. L'an dernier nous avons acheté un terrain, comme l'honorable député doit s'en souvenir, puisque le parlement nous a autorisés à le faire, pour compléter la superficie nécessaire au pénitencier. Il faudra clôturer cela en bois pour le présent, car il va falloir beaucoup d'argent pour faire le mur de pierre.

M. DAVIES : Je vois qu'on a déjà dépensé un quart de million en frais de construction à Saint-Vincent-de-Paul—\$250,674 pour la construction seule.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, cela a été dépensé d'année en année. Avant 1878, à partir du commencement des travaux de construction de cette institution, le gouvernement avait dépensé \$122,000; en 1878, \$7,000 ont été dépensés; en 1879, \$11,000; en 1880, \$9,000; 1881, \$15,000; en 1882, \$16,000; en 1883, \$19,000; en 1884, \$20,000; en 1885, \$28,000, et aujourd'hui, \$20,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien les salles d'armes de Montréal pour lesquelles on demande en ce moment \$45,000, vont-elles coûter ?

M. FISHER : A quel détail ce crédit va-t-il s'appliquer ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il se peut que l'honorable député ne sache pas que nous avons demandé des soumissions pour cet ouvrage et que les entrepreneurs sont MM. Shirley, Brannon et Starrs. La somme stipulée au contrat est de \$45,617. C'est-à-dire pour une partie des travaux. Puis il nous faudra poser la toiture et compléter l'intérieur du nouvel édifice, la salle d'exercice militaire. Je crois qu'à l'exception d'environ \$4,000 cette somme va suffire au paracheèvement.

M. FISHER : Est-ce pour mettre un plancher dans la salle d'exercice militaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas qu'il y ait de plancher. Je pense que c'est le sol.

M. WELDON : On a déjà dépensé \$92,000,

Sir HECTOR LANGEVIN : Je le pense.

M. VAIL : Combien la ville de Montréal a-t-elle payé pour cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle a fourni le terrain.

M. VAIL: Je pensais qu'elle était convenue de payer une certaine somme pour l'érection de cet édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non.

M. VAIL: Elle a offert la chose une fois.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, la salle d'exercice militaire est une affaire à part.

M. VAIL: Est-ce que la somme de \$5,500 va suffire à compléter l'édifice des immigrants à Québec ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non ; il nous faudra encore \$3,500, et je crois que nous aurons à les demander dans les crédits supplémentaires, vu que les travaux progressent rapidement et qu'ils seront complétés avant la fin de l'année.

Travaux publics, Ontario \$104,500.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que les \$1,500 vont suffire à compléter le bureau de poste, l'hôtel de la douane, etc., de Amherstburg ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ils sont complétés. Le crédit actuel est pour les dépendances en bois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle a été la somme totale dépensée en cet endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$33,000. Les \$300 sont pour compléter les bureaux de poste de Berlin. Le coût total sera de \$36,500. Le contrat était adjugé pour environ \$24,000.

M. TROW: Quel a été le prix du terrain du bureau de poste de Berlin ?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$3,000. Il a été acheté de M. C. Heller.

M. WILSON: J'aimerais à savoir du ministre comment il se fait qu'on demande un crédit de \$1,500 pour compléter les travaux de Chatham. J'avais compris que cet édifice était terminé depuis un an.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il nous a fallu faire faire une tour, et ce crédit est pour y mettre une horloge.

M. WILSON: Les \$1,500 sont pour construire la tour et mettre l'horloge ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, la tour est déjà construite, comme je l'apprends.

M. WILSON: Il me semble qu'avec \$1,500 on peut acheter une assez bonne horloge.

Sir HECTOR LANGEVIN: Elle sera à sonnerie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que les \$28,000 vont suffire pour compléter le bureau de poste et l'hôtel de la douane de Hamilton ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. WILSON: Combien cela a-t-il coûté ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous avons payé \$268,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, \$92,000 pour l'année courante et \$28,000 en sus ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Une partie des \$92,000 a été dépensée. Le coût total va être de \$351,000.

M. O'BRIEN: C'est une somme d'argent à dépenser dans Hamilton.

Sir HECTOR LANGEVIN: Hamilton, Toronto, Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax sont de grandes cités.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne vois pas ici le député de Hamilton. Je suis sûr qu'il saurait apprécier pleinement ce que dit l'honorable ministre en plaçant Hamilton en premier lieu. Mais en vérité, bien qu'il convienne parfaitement d'avoir un édifice respectable à Hamilton, je ne puis comprendre que la somme d'affaires qui se

fait dans cette ville puisse exiger la dépense de \$350,000 pour un bureau de poste et un hôtel de la douane. Cela me paraît une somme énorme.

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans ces grandes villes il nous faut faire des édifices publics qui correspondent, par leur architecture, à la rue dans laquelle ils sont placés et aux édifices qui les entourent. Par exemple, à Montréal, le bureau de poste est un édifice superbe et il faut qu'il en soit ainsi parce qu'il se trouve à côté de la banque de Montréal et d'autres magnifiques constructions. A Québec nous n'avons pas un aussi bel édifice, parce que, à Québec, bien que les constructions soient bonnes, leur architecture n'est pas aussi belle qu'à Montréal.

M. O'BRIEN: J'aimerais à demander au ministre des travaux publics à appliquer la même règle à la cour suprême dans cette ville. Cette cour se trouve actuellement logée dans une misérable petite construction hors de proportion avec l'importance de ses travaux et à la position qu'elle occupe dans la capitale du Dominion. Je crois que s'il est pour poser cette règle et l'appliquer au bureau de poste de Hamilton, il devra plus tard l'appliquer à la cour suprême du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est mon impression bien arrêtée qu'une grande quantité des centaines de milliers de dollars dissipés dans la construction de ces édifices supposés faits pour la commodité du public pourrait être épargnée. Il me semble qu'on dépense des sommes énormes en floriture qui n'ajoute pas grand'chose, dans bien des cas, à la dignité et à l'importance de la construction.

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans les grandes villes, le Dominion devrait avoir des édifices proportionnés à la richesse et à la grandeur de la ville. Il ne conviendrait guère que le pays eût pour le service public de pauvres et misérables édifices dans les grandes villes. Quand un étranger entre dans un bureau de poste et qu'il se trouve dans une misérable petite construction, cela lui donne une pauvre idée du pays. Je n'ai pas vu l'édifice de Hamilton depuis qu'il est terminé, mais on me dit qu'il est magnifique et qu'il fait honneur au pays. J'espère qu'il apportera assez de revenus pour payer sa construction. On me dit que le revenu des douanes et de la poste est fort considérable.

M. VAIL: C'est un montant exorbitant à payer pour un hôtel de la douane et un bureau de poste. Lorsque le gouvernement fédéral a payé \$80,000 pour l'hôtel de la douane et le bureau de poste de Halifax, on a considéré la somme comme exorbitante; cependant on dépense trois ou quatre fois cette somme pour l'édifice de Hamilton, qui est une ville à peu près grande comme Halifax.

M. McMULLEN: Tout en reconnaissant que le Dominion devrait construire des édifices respectables qui jusqu'à un certain point feraient honneur au pays, nous devrions économiser autant que possible. La somme appliquée à Hamilton est exorbitante. Lorsque le gouvernement Mackenzie était aux affaires, on a tenté de vigoureux efforts pour l'engager à construire à Guelph un bureau de poste plus grand que celui qu'on y a construit. Cependant M. Mackenzie, sans tenir compte des édifices environnants, n'a pas voulu bâtir un bureau plus grand que ne l'exigeaient les besoins de la localité. Il y a certainement à Hamilton des édifices convenables, mais le gouvernement Mackenzie a refusé de dépenser des sommes énormes à construire des édifices plus considérables que les besoins auxquels ils étaient affectés. A Guelph l'hôtel de la poste n'a que deux étages, c'est-à-dire qu'il est moins élevé que plusieurs des édifices environnants.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'y a pas de doute que le député d'York-Est (M. Mackenzie), a fait comme nous, tout ce qu'il pouvait pour épargner de l'argent au pays. Quand l'hôtel de la douane à Saint-Jean fut incendié, M. Mackenzie

donna à cette ville un très bel édifice qui fait honneur au gouvernement et au pays. Je vais donner quelques chiffres pour faire voir l'importance de Hamilton.

L'an dernier la poste a rapporté \$62,000, les dépôts aux caisses d'épargne postales, \$281,000, les mandats d'argent émis et payés, \$497,000, les droits de douane, \$668,000, perception d'autres revenus, \$4,499, valeur des exportations, \$470,000, valeur des importations, près de \$4,000,000, accise, \$275,000. De sorte que, comme peut le voir l'honorable député, si nous avons dépensé une forte somme nous avons un fort revenu.

Pénitencier de Kingston..... \$17,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi a-t-on besoin de ce montant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour un certain nombre de menus items relatifs aux constructions et aux réparations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il communication par téléphone entre le pénitencier de Kingston et la ville.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La chose est nécessaire dans le cas de mutinerie sérieuse comme celle qui s'est produite récemment dans un autre pénitencier. Cela pourrait rendre de grands services.

M. WILSON : L'honorable ministre va peut-être nous donner des explications au sujet de ce qui a été payé à M. Bowes.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. Bowes est l'architecte du pénitencier, et il a ses quartiers généraux à Ottawa.

M. WILSON : Il y a des frais d'hôtel à raison de \$3.50 par jour pendant 41 jours, soit \$143.50.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce sont les frais de voyage de cet employé dans ses visites aux pénitenciers.

M. McMULLEN : Il y a encore deux voyages qui coûtent \$149.50.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas de doute qu'on lui a payé cette somme.

M. WILSON : Que veut dire l'item de \$5,500 pour le bureau de poste d'Orangeville ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour compléter l'édifice.

M. McMULLEN : Je vois l'architecte inscrit pour 19 jours à \$10 par jour, pour services se rattachant à ce bureau de poste, et aussi pour ce M. Armstrong, \$10. Puis vient Robert Hewitt, deux mois, \$150. Qui est-il ? Est-ce qu'il demeure à Orangeville.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est commis des travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais il semblait qu'il n'y avait pas de travaux cette année.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est bien probable que les travaux ont commencé durant ces deux mois, ont continué l'année suivante, et qu'il a été payé l'année suivante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet des édifices publics de Peterboro', je vois que les nécessités, dirai-je du service public, ont voulu que l'hôtel de la douane et le bureau de poste fussent deux édifices séparés, alors qu'ils n'en forment qu'un seul dans les autres villes. Pour cela il a fallu acheter deux terrains considérablement éloignés l'un de l'autre. L'honorable ministre aura-t-il la complaisance de dire à la Chambre ce qu'on a payé pour les terrains, où et pourquoi.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai expliqué l'autre jour, en réponse à un député, qu'on avait acheté deux terrains, dont l'un est le lot Sawyer, dans la rue Hunter.

Sir HECTOR LANGEVIN

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la foi religieuse du lot Sawyer ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai jamais appris qu'un lot avait une foi religieuse, et je ne puis répondre à l'honorable député. On l'a acheté parce qu'il est situé près du village d'Ashburnham, voisin de Peterboro'. Il y a un pont entre les deux endroits, qui conduit à cette rue, et le bureau de poste va servir aux deux localités. On a considéré que ce terrain ne convenait pas pour un hôtel de la douane et un bureau du revenu de l'intérieur. Dans les circonstances nous avons cru devoir acheter un autre terrain dans un autre endroit placé à l'intérieur de la ville. On l'appelle le lot Phalen. Je crois qu'il se trouve près de la gare, bien que je n'y sois point allé. Nous avons demandé des soumissions pour deux édifices et nous avons donné instruction au principal architecte de préparer un plan et devis de façon à ce que le coût des deux édifices ne dépassât pas celui d'un seul.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les prix respectifs des terrains Phalen et Sawyer ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'un coûte \$6,000 et l'autre quelque chose comme \$3,500 ou \$4,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel va être le coût total des édifices ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Environ \$30,000 chaque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peterboro' est une ville considérable. Si elle n'a pas rang de cité, elle l'aura bientôt. Toutes les raisons invoquées il y a un moment par l'honorable ministre pour justifier la construction d'édifices importants dans les centres importants s'appliqueraient avec beaucoup de force ici pour l'érection d'un édifice imposant et utile dans la ville de Peterboro'. L'honorable ministre ne pourra guère prétendre qu'on n'aurait pas pu faire un beaucoup meilleur édifice avec \$60,000, et qui aurait fait beaucoup plus d'honneur à Peterboro', que les deux constructions de \$30,000 chaque. De plus, jusqu'à présent, dans les endroits de cette importance, je crois que le bureau de poste et la douane ont été réunis. Je pense que telle a été la coutume invariable du département pour les villes considérables.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pas partout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où sont les exceptions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Winnipeg, London, Toronto, Montréal, Saint-Jean, Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La plupart de ces endroits sont de très grandes villes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable député voulait élever Peterboro' au même rang.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'était la coutume lorsque la population était au-dessous de 15,000 ou 20,000 habitants, parce que vous pouvez construire un édifice beaucoup plus imposant pour \$60,000 qu'en construisant deux édifices de \$30,000 chaque. A quelle distance l'un de l'autre sont ces deux terrains ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire ; mais je sais que le terrain Phalen est près de la gare du chemin de fer et près du marché, et que le bureau de poste est dans une autre partie de la ville.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il pris possession de ces deux terrains ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends que la vente est parfaite et que le prix en a été payé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre sait-il si dans les actes de vente de ces terrains il y a cer-

taines stipulations particulières, s'ils sont vendus au gouvernement pour un objet spécial dans chaque cas ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, dans l'acte de vente du terrain Phalen, il y a les mots " pour un bureau de poste et autres édifices." Cela a été fait sans le consentement du gouvernement. D'après l'ordre en conseil, ce terrain était pour l'érection d'un édifice public ; il n'était pas question d'un bureau de poste, et dès que l'acte me fut soumis je l'ai renvoyé, pour que cette question fût réglée. Je n'ai pas encore pu découvrir comment il se fait que ces mots ont été insérés dans l'acte. J'ai dit au propriétaire du terrain, qui voulait que le bureau de poste fût construit à cet endroit et non ailleurs, et qui prétendait qu'il n'aurait jamais vendu son terrain à ce prix, \$3,900, s'il avait su que ce n'était pas pour un bureau de poste, que le gouvernement était prêt à lui remettre le terrain, à condition qu'il rende l'argent, de sorte qu'il ne souffrirait aucun dommage. Il a refusé cet arrangement et m'a dit qu'il ferait une réclamation en dommages-intérêts. Vu ces circonstances j'espère que l'honorable député ne me demandera pas d'autres explications.

M. McMULLEN : Si mes renseignements sont exacts, le gouvernement a d'abord acheté le terrain Phalen dans l'intention d'y construire le bureau de poste et la maison de douane. Mais il y avait une dispute entre les parties, car toutes deux voulaient vendre leur terrain au gouvernement, et ce dernier voulut rétablir la paix en achetant les deux terrains et en construisant un édifice sur chacun. Je suis convaincu que si une enquête avait lieu elle démontrerait que ce que je dis est la vérité. Un des propriétaires est venu ici, depuis l'ouverture de la session, pour demander au ministre des travaux publics de construire le bureau de poste sur son terrain. C'est honteux de gaspiller l'argent du public de cette manière. C'est la pure vérité, et je déteste le ministre des travaux publics de le nier.

M. THOMPSON : Quant à l'acte de vente, je puis dire que l'achat n'est pas limité à cette destination, mais il y a une clause qui dit que le terrain sera destiné à cet emploi.

M. WILSON : Le terrain pour les édifices publics de Proscott est-il acheté ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous n'avons pas acheté le terrain encore. Ce crédit n'a pas encore été employé.

M. WILSON : Je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur une recommandation que je lui ai faite il y a quelque temps. J'ai dit que le gouvernement avait laissé entendre au gardien des édifices publics de Saint-Thomas, qu'un appartement serait mis à sa disposition, pour qu'il puisse y demeurer. Depuis l'été dernier il a été obligé de louer une maison à ses propres frais à une certaine distance de l'édifice. C'est un homme capable et de confiance, et pendant qu'ailleurs on emploie dans les édifices publics, un gardien et un ingénieur, il remplit ces deux fonctions. Dans les villes la vie est cher, et il n'est pas juste de l'obliger de prendre \$150 pour un loyer sur son salaire de \$400. J'ai demandé au ministre des travaux publics de mettre dans les estimations une somme destinée à lui préparer un appartement dans l'édifice ; mais les estimations ont été soumises et il n'y a rien à cet effet. Le gouvernement laissera certainement les choses dans cet état jusqu'à ce que l'édifice soit détruit par le feu, vu l'absence du gardien. Je crois donc que le ministre des travaux publics devrait demander un crédit suffisant et rembourser à cet employé ce qu'il a été obligé de payer pour se loger en dehors.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'an dernier j'ai demandé quelque chose dans ce but, mais en parlant des dépenses, l'honorable député m'a tellement effrayé, que je n'ai osé rien demander cette année. Cependant il se montre si conciliant que je crois devoir prendre sa demande en considération.

M. WILSON : Sans aucun doute, l'honorable ministre a agi sagement en réduisant les dépenses au sujet de l'édifice public de Saint-Thomas, parce qu'en 1884-85, il a payé 3 pour 100 à l'architecte.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable député ne devrait pas soulever cette question à présent. Il demande quelque chose dans les estimations pour 1886-87, et si sa demande est accordée, il aura l'occasion de dire que le ministre des travaux publics a écouté sa requête, et si non, il pourra reparler de l'injustice qu'il veut faire cesser.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les \$12,000 pour les entrepôts de douane de Toronto, doivent-elles les terminer ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les terminer pour le présent. En 1884-85, il fut décidé de construire des entrepôts plus grands, et un crédit fut demandé pour en construire un troisième. C'est ce que nous faisons. Ensuite, nous avons dû ajouter une construction qui fera partie du deuxième entrepôt, pour y mettre l'ascenseur ; c'est pour cela que le présent crédit est demandé. Si l'an prochain nous avons de l'argent à disposer, nous pourrions continuer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que cela coûte en tout ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$100,000 lorsque tout sera terminé.

M. VAIL : Je ferai remarquer que le ministre des travaux publics a dit que les recettes de la douane à Hamilton étaient assez considérables pour justifier une dépense de \$300,000 pour une maison de douane. Je vois cependant, que comparées à Halifax, ces recettes ne sont pas considérables. La douane à Hamilton rapporte \$660,000, et à Halifax, \$363,000, et la maison de douane à Halifax ne coûte que \$80,000.

M. BOWELL : Quand a-t-elle été construite ?

M. VAIL : En 1867.

M. BOWELL : Cela change la question ; mais le nouvel entrepôt que nous avons loué là et que nous sommes à faire préparer, coûte aussi cher, en proportion, que l'édifice de Hamilton.

Travaux publics, Manitoba\$90,000.00.

M. WATSON : Je ne vois rien dans les estimations pour la salle d'exercice de Winnipeg, bien que le colonel Houghton ait fait rapport qu'il faudrait y faire un plancher.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question m'a été soumise dernièrement, et demain, je crois, j'aurai à reconsidérer toutes ces questions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sommes a-t-on dépensées pour le pénitencier du Manitoba et le bureau de poste de Winnipeg ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Depuis le commencement, on a dépensé \$291,000, et pour le bureau de poste \$150,000. Il faudra encore environ \$8,000 pour terminer le bureau de poste, et je crois qu'il sera fini cette année, car je crois que le département des postes a donné instruction d'y transporter le bureau de poste. Le bureau de poste actuel sera disposé pour l'usage du département de l'intérieur.

Édifices publics, Territoires du Nord-Ouest.....\$31,000.00

M. O'BRIEN : Je désire dire quelques mots d'un item qui ne se trouve pas dans les estimations ; je veux parler de l'école industrielle de Qu'Appelle, pour l'instruction des jeunes sauvages. Ayant eu l'occasion de visiter cet établissement en plusieurs circonstances, je puis dire que s'il est une chose dont nous pouvons être fiers, c'est bien de cette tentative pour l'instruction de la jeunesse des tribus sauvages. Il est devenu évident que nous ne pouvons rien faire avec les adultes, ou les jeunes gens arrivés à l'âge de matu-

rité. Notre seule ressource est de tâcher d'instruire les enfants, garçons et filles, qui grandissent sur les différentes réserves; il sera peut-être possible d'en faire quelque chose. J'admets que l'expérience n'a pas toujours été très favorable et que nous avons souvent constaté, même dans la province d'Ontario, que des garçons et des filles sauvages élevés avec le plus grand soin, et ayant reçu une forte instruction, redevenaient de simples sauvages. Mais d'un autre côté, la seule chance que nous ayons, la seule chance qui nous reste, le seul motif plausible de dépenser de l'argent pour les sauvages, c'est qu'en les prenant jeunes, nous pourrions peut-être obtenir des résultats qui profiteront dans l'avenir.

J'ai profité de plusieurs occasions de visiter cette école industrielle, de Qu'Appelle et j'ai été très satisfait de ce que j'y ai vu. L'établissement de cette école a coûté très cher. L'édifice a entraîné des dépenses considérables, mais je crois qu'elles valent l'argent qu'elles ont coûté, et je désire exprimer ici mon appréciation des grands services que les pères qui dirigent cette institution rendent à la population du pays.

Je suis certain qu'ils accomplissent un grand travail. J'ai vu là, entre autres, un petit fils de "Bœuf-Assis," un petit garçon très intelligent, qui appartient à cette classe d'enfants dont on pourrait attendre beaucoup dans l'avenir. J'espère que le département de l'intérieur s'efforcera d'encourager et développer ces institutions, et je suis convaincu que le public ne trouvera rien à redire à ces dépenses. Je crois que c'est là le seul espoir que nous ayons de pouvoir exercer quelque influence sur ces populations sauvages. Si nous pouvons leur inculquer quelques-unes de nos notions de civilisation, des habitudes de propreté dans leurs vêtements et dans tout ce que nous considérons comme contribuant au confort, le pays ne réclamera pas contre ces dépenses. Quant à cette institution en particulier je désire exprimer ma conviction de la reconnaissance que le pays doit aux religieux qui la dirigent et qui accomplissent une œuvre si utile.

M. McLELAN : L'honorable député verra un peu plus loin un crédit demandé de \$41,836 pour les écoles élémentaires, et de \$52,500 pour les écoles industrielles, ce qui fait en tout une augmentation de \$81,700 sur les estimations de l'an dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que coûteront, lorsqu'ils seront terminés, la prison, l'asile des aliénés et le bureau de poste de Régina ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La prison et l'asile coûteront \$52,000. Il faut encore \$7,000 pour compléter les travaux. Le bureau de poste et la maison de douane seront presque terminés avec cette somme de \$3,500. A Prince-Albert, un contrat a été accordé pour la construction d'un palais de justice et d'une prison, pour lesquels on demande \$15,000. L'entrepreneur est M. Doddridge, qui est représenté par M. Jellie, de Winnipeg.

Édifices publics, Colombie anglaise..... \$55,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces \$50,000 sont-elles destinées à terminer le pénitencier ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, elles ne le termineront pas. Cette institution se développe avec le nombre des détenus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En vertu de la politique nationale ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, en vertu de la politique nationale, parce que la population augmente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Va-t-on construire la station de quarantaine de Vancouver ? Je vois que c'est la deuxième fois que ce crédit de \$5,500 est voté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Voici la note que j'ai à cet égard : Ce crédit est destiné aux travaux mentionnés ci-dessous, recommandés par l'agent le 20 septembre et en

M. O'BRIEN

février 1885, comme étant nécessaires pour adapter les nouveaux édifices de la quarantaine érigés à Albert-Head, aux fins pour lesquelles ils ont été construits

Édifices publics en général..... \$15,000

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est le crédit ordinaire.

M. KIRK : Quels sont les édifices ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit est général. Il s'applique aux édifices publics de tout le Dominion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est le crédit ordinaire.

M. KIRK : A-t-on l'intention de construire, à même ce crédit, une maison de douane et un bureau de poste à Guy-boro' ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est là une bonne idée.

M. PATERSON (Brant) : Comme le ministre des travaux publics dit qu'on examinerait, demain, dans son département, les estimations supplémentaires, je désire lui mentionner un crédit, celui de \$5,000 voté une deuxième fois, pour le monument de Joseph Brant. Ce crédit expirera en juillet, et je suppose que l'honorable ministre ne le paiera pas avant octobre, alors que le monument sera érigé, de sorte qu'il faudrait le voter de nouveau dans les estimations de 1886-87.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous pouvons étendre le crédit de trois mois, ou le voter de nouveau. Je remercie l'honorable député.

Résolutions à rapporter.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que notre résolution a été communiquée à notre haut commissaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui; elle est partie, et je n'ai aucun doute que les honorables députés de la Chambre des communes, en Angleterre, l'ont reçue et sont à délibérer à ce sujet.

La proposition d'ajournement est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 12:05 a.m., samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 10 mai 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

EXPLICATIONS PERSONNELLES—COUPES DE BOIS.

M. COOK : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire faire une déclaration. Le 4 de mai, le ministre de la justice dans son discours sur la motion de mon honorable ami de Norfolk-Nord (M. Charlton), a dit au sujet de la compagnie Ecossaise dans laquelle j'avais des intérêts :

Ils ont préféré prendre sa recommandation et ils lui ont donné une somme d'argent énorme d'avance, vu qu'ils croyaient qu'il avait un titre.

J'étais à mon siège, je me suis levé et j'ai dit :

Je désire reprendre l'honorable ministre. L'assertion qu'il fait est fausse.

Le même soir, peu après mon départ de la Chambre, l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) a eu la présomption de dire :

Il a dit que les personnes qui avaient eu des coupes de bois du gouvernement n'avaient jamais eu l'intention de les exploiter.

C'est-à-dire en parlant de moi que j'avais dit que d'autres personnes avaient eu des coupes de bois et qu'elles n'avaient pas l'intention de les exploiter.

Il a ajouté :

Ces personnes ne pouvaient pas faire pis que l'honorable député lui-même si elles avaient vendu ces coupes de bois à des étrangers et leur avaient extorqué des sommes considérables. Les malheureux Écossais de Glasgow qui lui ont payé \$450,000.00 se rappellent bien l'honorable député et ses coupes de bois.

Voici une accusation sérieuse qu'aucune personne responsable n'oserait porter en dehors de cette Chambre. C'est mon devoir maintenant de répudier l'accusation de l'honorable député *in toto* et de raconter brièvement les actes des Écossais au sujet de cette compagnie. La compagnie fut formée en 1880. Je fus nommé gérant général. M. Lockie, l'ancien gérant de la banque de Commerce de Toronto fut nommé le directeur financier. Pendant la première année j'avais la direction absolue des opérations de la compagnie et je réussis à faire des profits de \$137,000. Le directeur financier voyant que la compagnie promettait d'avoir de grands succès, empiéta sur mes pouvoirs à un tel degré qu'il en résulta des difficultés entre nous. J'offris ma démission comme gérant général de la compagnie, et l'on accepta ma démission.

Le capital de la compagnie était de \$1,000,000. Des messieurs d'Écosse avaient \$500,000 d'actions et des citoyens du Canada avaient aussi pour \$500,000 d'actions. On désignait les \$500,000 d'actions des Écossais par la lettre "A," et elle donnait droit à un dividende préférentiel au montant de 10 pour 100.

Les actions "B" des Canadiens représentaient 10 pour 100 de moins dans les dividendes. La constitution de la compagnie stipulait que si l'on transportait des actions, elles ne donnaient droit de vote que sept semaines après le transport. Elle disait aussi qu'on pouvait convoquer une assemblée générale extraordinaire dans l'espace de 40 jours. À l'époque de ma démission, j'avais une valeur de \$250,000 de parts en fidéicommis pour des Canadiens, et cela représentait toutes les actions que j'avais. Quelque temps après ma démission, à une époque à laquelle je n'avais plus rien à faire avec la compagnie, je transportai les \$250,000 d'actions aux personnes auxquelles elles appartenaient. Immédiatement après ce transport, MM. les Écossais convoquèrent une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans le but de passer un règlement pour majorer les actions "A" au montant de 50 pour 100. Cette assemblée eut lieu à Edimbourg, en Écosse. Les actionnaires canadiens envoyèrent un représentant à cette assemblée et dirent aux Écossais qu'ils agissaient injustement envers les actionnaires canadiens, parce que ceux-ci ne pouvaient pas voter sur les \$250,000 d'actions que je leur avais transportées.

Messieurs les Écossais, comptant sans doute sur des profits considérables essayèrent de flouer les actionnaires canadiens jusqu'à concurrence du chiffre que j'ai mentionné ; au lieu d'avoir une part égale avec les actionnaires canadiens, ils avaient augmenté leurs actions au montant de \$750,000 par ce procédé de majoration, et les actionnaires canadiens se trouvèrent dans la même position qu'auparavant, de sorte que avant de pouvoir donner un dividende aux Canadiens, la compagnie avait à payer aux actionnaires écossais un dividende sur \$750,000 au lieu de \$500,000. Cela donnait ainsi aux Écossais la direction complète de la compagnie, direction qui fut confiée au gérant financier, lequel ne connaissait absolument rien du commerce de bois et qui fut la cause des désastres éprouvés par la compagnie. C'est enlevant la direction de la compagnie aux commerçants de bois expérimentés que les actionnaires écossais ont soumis la compagnie à des pertes. Non seulement ils se sont fait tort à eux-mêmes, mais ils ont causé des dommages aux actionnaires

canadiens, et je puis dire ici pour l'information de l'honorable député qui paraît s'intéresser si vivement aux affaires de cette compagnie et qui cherche à me nuire aux yeux du public,—que l'un des principaux actionnaires, la maison Cook et frères, fournit \$300,000 en espèces sonnantes.

J'espère que ces courtes explications suffiront pour convaincre mon ennemi politique le plus acharné qu'il ne peut pas m'écraser avec cette accusation. Je n'aurais pas relevé le discours de l'honorable député, mais il n'est pas connu dans le pays aussi bien qu'en cette Chambre ; et comme il a répété la malicieuse et méprisable accusation portée par le ministre de l'intérieur au sujet de la même affaire, accusation que j'ai repoussée immédiatement comme fausse, j'aurais cru que cela était suffisant pour n'importe quel gentilhomme en cette Chambre. Je n'étais pas à mon siège lorsque l'honorable député de Grey-Est m'a accusé : autrement, j'aurais dénoncé ses paroles comme j'ai dénoncé celles du ministre de l'intérieur.

Un DÉPUTÉ : Oh ! oh !

M. COOK : C'est là ma déclaration, et l'honorable député n'a pas besoin de se cacher la figure ou de rire, je suis prêt à prouver ce que j'ai avancé. Je fais cette déclaration consciencieusement, sachant ce que je fais, et tous ceux qui connaissent le ministre de l'intérieur aussi bien que certains membres de cette Chambre n'ajouteront pas beaucoup foi à ce qu'il dit.

M. L'ORATEUR : A l'ordre ! à l'ordre.

Un DÉPUTÉ : Retirez ces paroles.

M. COOK : Je ne retire rien.

M. SPROULE : Je désire répondre à l'honorable député que j'ai répété un bruit qui court dans la partie du pays que j'habite. On sait généralement et l'on croit généralement que MM. Cook et frères ont reçu \$450,000 dans cette transaction, et qu'ils n'ont rien donné, ou à peu près, en retour de cette somme. On sait aussi que MM. Cook et frères ont pris tout le bon bois de construction lorsqu'ils ont abandonné la compagnie. L'honorable député a dit que le représentant de Grey-Est n'est pas aussi bien connu dans le pays que dans la Chambre, mais je suppose que c'est le contraire qui est la vérité. Quant à l'honorable député, je puis dire qu'il est bien mieux connu dans le pays que dans la Chambre, et que ceux qui ont eu occasion de faire des transactions avec lui le connaissent et qu'ils le connaîtront à leurs dépens, quoi que dise l'honorable député. Je suis heureux qu'il soit parvenu à se faire écrire par quelqu'un une déclaration plausible qu'il a lue à la Chambre et au pays, et je n'ai aucune raison de me plaindre si elle satisfait sa conscience et ses commettants.

M. COUGHLIN : Le *Free Press* d'Ottawa, du 7 courant, publie un rapport qui dit que j'ai voté contre ma propre motion. Voici le rapport :

M. Blake proposa alors en amendement à la motion principale telle qu'amendée, que l'Orateur fût chargé d'envoyer à M. Gladstone une copie de la résolution adoptée par cette Chambre. M. Coughlin proposa en amendement à l'amendement qu'on substituât le nom de M. Parnell à celui de M. Gladstone.

Pendant que M. Coughlin proposait cet amendement à l'amendement, on remarqua que M. Curran paraissait travailler à obtenir le consentement du premier ministre. Sir John Macdonald parut consentir d'abord, et ce ne fut que lorsqu'il s'aperçut que la substitution d'un nom pour l'autre, en face de l'offre de M. Blake d'accepter le nom de Parnell en sus de celui de Gladstone serait une insulte ; que—

Sir John Macdonald proposa en amendement que toutes les résolutions fussent envoyées à Gladstone, Parnell et Salisbury. Cela fut déclaré hors d'ordre et l'opposition exigea le vote sur l'amendement de M. Coughlin, qui refusa de le retirer. Vingt députés votèrent pour l'amendement à l'amendement et 141 contre.

Je dis que ce rapport est malicieux et qu'il renferme une calomnie contre moi, et que le reporter devait savoir qu'il mentait.

RAPPORT INCOMPLET.

M. MULOCK: En l'absence de l'honorable député de Lambton (M. Lister), je désire appeler l'attention de la Chambre sur un rapport qui a été déposé le 21 avril dernier. Le 2 mars 1885 on adopta un ordre de la Chambre enjoignant la production d'une liste des actionnaires de certaines compagnies, et cet ordre contenait ces mots: "Et le nombre d'actions possédées par chacun individuellement." Pour obvier à cet ordre on déposa devant cette Chambre un rapport à la date mentionnée, et ce rapport était censé donner des détails sur la compagnie du chemin de fer de la Jonction du Pacifique et de Pontiac; mais je prétends que ce rapport n'est pas conforme aux instructions de la Chambre au sujet de la liste des actionnaires. Dans le corps du rapport, il y a un état quant aux noms de certains actionnaires et l'on voit ensuite les mots: "Le montant total des actions possédées par des individus est de \$300,000.00, dont \$6,000.00 appartiennent à George E. Boulon (ou Bauton), et la balance est partagée autant que possible également entre les huit autres personnes." Je prétends que les mots "autant que possible" nous mettent dans l'impossibilité de dire que la balance du stock, \$294,000.00, est partagée également entre les actionnaires en question, et par conséquent je dis que l'on n'a pas obéi à l'ordre de la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai pas vu ce rapport, qui vient du département des chemins de fer, mais j'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur la déclaration de l'honorable député.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. DICKINSON: M. l'Orateur, avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention de la Chambre des accusations que des membres de cette Chambre ont porté ailleurs, et que le *Globe* de Toronto a publié ces accusations m'attaquant dans mon honneur personnel. En les relevant, je désire aussi répondre à certaines assertions de même nature qu'on a faites dans un récent débat au sujet des coupes de bois au Nord-Ouest. Permettez-moi de vous dire, M. l'Orateur, que mes idées sont peut-être passées de mode, mais que je ne fais aucune distinction entre l'honneur politique et l'honneur personnel qu'on a attaqué d'une manière si injustifiable en cette Chambre. J'espère démontrer dans le cours de mes remarques que ma manière de voir est raisonnable.

Je crois de mon devoir de me lever non seulement parce que je dois me défendre, mais parce que je respecte l'important comté qui m'a honoré de sa confiance, et que je tiens à l'intégrité de ce parlement, qui est de la première importance.

Je crois devoir lire à la Chambre un extrait du discours prononcé à Wingham par l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), tel que rapporté dans le *Globe* du 12 juillet dernier. Je vois que cet honorable député est sorti de la Chambre, et je le regrette beaucoup. Avant d'entrer dans la question je désire toutefois faire remarquer que l'honorable député aurait dit dans un discours précédent:

Cet acte d'accusation est grave et aucun homme public ne devrait porter des accusations de ce genre en parlement ou sur un husting sans être en état de les prouver.

Voilà ce que disait l'honorable député avant de formuler les accusations qu'il a portées à Wingham et que je vais citer. Cette partie de son discours à Wingham était intitulée: "Pourquoi les membres tories du parlement appuient le gouvernement."

Il dit:

Je vais maintenant appeler votre attention pendant quelques instants sur les moyens indignes par lesquels on induit les représentants corrompus du parti tory à appuyer une administration tory corrompue. Je ne parlerai que des conservateurs d'Ontario qui appuient le gouvernement. Les partisans de ce gouvernement dans les autres provinces sont assez mauvais. Quant aux partisans du gouvernement dans Ontario, ils ne

M. COUHLIN

votent pas d'après des considérations honnêtes, ils ne sont pas influencés par des motifs purs, et ces convictions qui les guident ne sont pas patriotiques. L'appui qu'ils donnent au gouvernement repose généralement sur des considérations purement personnelles, mercenaires et indignes.

On remarquera que l'honorable député a du plaisir à employer le mot "corruption" et que le mot roule sur sa langue comme une chose agréable dont il se délecterait habituellement. A tout événement, c'est la conclusion à laquelle sont arrivés un jour les juges de toute une cour.

Sous le titre que j'ai indiqué on a publié les noms de 40 membres de cette Chambre, mais naturellement je n'entends parler que de moi-même, car les autres sont capables de se défendre. Mon nom est le 8ème sur la liste et l'honorable député a parlé de moi dans les termes suivants:

8. Moss Kent Dickenson est le député tory de Russell. Il a été élu d'abord en 1882. Je vois que la première chose que cherche un député tory ce sont les avantages de premier ordre, et je dois à Moss Kent la justice de dire tout de suite qu'il a appris avec un merveilleux succès et une rapidité prodigieuse les premiers devoirs d'un membre tory du parlement. Le 13 octobre 1882, moins de 4 mois après son élection, il a demandé une coupe de bois importante de 50 milles carrés, et son fils a demandé deux autres coupes de bois. Maintenant, messieurs, vous pouvez vous attendre difficilement à ce que Moss Kent vote contre un gouvernement qui l'a si bien traité lui et les siens à même le domaine public.

Il faut remarquer que cette accusation repose principalement sur le fait que j'aurais reçu du gouvernement une coupe de bois étant membre du parlement. Je suppose que l'honorable député n'a pas dû puiser ses renseignements ailleurs que dans les rapports déposés devant cette Chambre. Il a porté cette accusation grave non pas en présence de ceux qu'il a attaqués; il n'a pas même eu le courage de répéter cette accusation en présence de ceux qu'il a noircis, et je le défie de prouver par les rapports que j'ai demandés, comme il le prétend, une coupe de bois après avoir été élu. Comme question de fait, je n'ai jamais eu l'occasion d'expliquer cette question, bien que l'on ait souvent porté cette accusation contre moi en dehors de la Chambre. Et cependant il est facile de démontrer que j'ai fait le 13 mai 1882, avant les élections de 1882 comme on le sait, cette demande que j'aurais faite le 15 octobre d'après l'honorable député. Il y a plus, il n'était aucunement probable à cette époque que je serais le candidat libéral conservateur du comté, et l'élection n'eut lieu que le 20 juin. Quant à mon fils, je dois dire que l'honorable député est aussi dans l'erreur; je ne sais pas s'il trompe la Chambre à dessein, ou s'il est mal renseigné; mais mon fils n'a demandé qu'une coupe de bois, et c'est bien longtemps avant mon élection ou ma nomination, car c'est le 16 de mai.

Je suppose cependant qu'il désirait si vivement multiplier ces demandes de fonds de bois qu'une différence d'un ou deux fonds de bois était peu de chose à ses yeux. Je crois qu'aucun homme juste ou généreux, quelles que soient ses opinions politiques, ne voudrait porter une accusation aussi fautive que celle-là, dans cette Chambre ou ailleurs, pour le simple plaisir d'obtenir peut-être, dans le moment, les applaudissements frénétiques que l'honorable député a sans doute reçus de ses auditeurs abusés, lorsqu'il a fait ces assertions fausses et calomnieuses au sujet de collègues qui n'étaient pas là pour se défendre.

Je dirai maintenant, avec la permission de la Chambre, ce qui s'est passé le 4 mai dernier, lorsque cette question des fonds de bois a été discutée dans cette Chambre. L'honorable député de Norfolk-Nord, dans la série d'accusations qu'il a portées contre des membres du parlement, au sujet de fonds de bois, a dit que M. K. Dickinson, M.P., avait présenté une demande pour G. F. Dickinson—j'ai déjà parlé de ceci—et W. B. Dickinson. Quant à ce cas, je n'ai pas transmis la demande. Je ne dirai rien des motifs de l'honorable député. Si je ne puis trouver des arguments pour appuyer ce que dis, je ne descoudrai jamais jusqu'à avouer hautement ma défaite en imputant des motifs. Désirant exagérer l'étendue du territoire formé par les fonds de bois concédés à des

membres de cette Chambre ou sur leur recommandation, l'honorable député a aussi affirmé que la demande faite pour J. J. Burrows comprenait cinquante-six îles, lorsqu'elle ne comprenait que cinq petites îles d'une superficie totale de cinquante-six milles, et que ce n'est pas moi qui les avait demandées pour lui. J'avais recommandé sa demande après mon élection, vu qu'il était un de mes commettants, bien qu'il ait passé quelque temps dans le Nord-Ouest; mais avant d'entendre la déclaration plus haut mentionnée, je ne savais pas qu'il eût obtenu une concession, et je n'avais aucun intérêt dans celle-ci.

Je répondrai maintenant à l'assertion que les députés de la gauche ont si souvent faite, savoir, que les règlements en vertu desquels les fonds de bois du Nord-Ouest sont concédés, sont beaucoup moins avantageux, au point de vue du revenu, que ceux en vigueur dans Ontario.

M. L'ORATEUR : J'espère que l'honorable député se bornera à donner une explication personnelle, sans entrer dans la question générale des fonds de bois.

M. DICKINSON : Je vais le faire très volontiers. J'ai une autre explication à donner au sujet d'une accusation encore plus grave que l'on a portée contre moi au cours du récent débat. L'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook) — pardonnez-moi cette erreur de nom — a fait les commentaires suivants sur mon compte. Il a commencé par exprimer un noble sentiment sur la nécessité de dire la vérité dans toutes les occasions. Il a dit :

Il est très inconvenant pour d'honorables membres de cette Chambre de faire des assertions fausses.

Or, M. l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je crois pouvoir prouver que les assertions faites sur mon compte sont fausses. Il a dit :

Maintenant, je désire seulement m'occuper d'un autre monsieur : quand le député de Cardwell *vis* Montréal s'est levé et a tenté de m'attaquer, il a dit que j'avais fait un acte bien vil en prenant une coupe de bois, mais il s'est tourné du côté de son ami, le député de Russell, et a dit : " Mon ami, M. Dickinson, qui est ancien commerçant de bois, a le droit d'avoir des coupes de bois." Je ne sais pas depuis combien d'années il fait le commerce du bois. Mon impression est qu'il ne le fait plus aujourd'hui. Vous livrez-vous encore à cette industrie ?

M. DICKINSON : Je m'y suis constamment livré plus ou moins, depuis 1852.

M. COOK : La dernière fois que j'ai entendu parler de lui, il se livrait à l'industrie des bobines.

Je ne crois pas que ce soit là une très grave accusation ; ce n'est pas de cela que je veux parler ; mais je vais continuer à lire jusqu'à ce que j'arrive à une accusation beaucoup plus grave :

Je ne doute pas qu'il ne soit assez infodé à l'industrie du bois pour continuer à l'exploiter comme le vieux M. Marsh, qui avait été commerçant de bois et que l'on a trouvé un jour, après sa faillite, à planer du bardeau.

L'honorable député s'est servi de trois mots que le reporter a omis, mais que j'ai clairement entendus. Il a dit que M. Marsh était un commerçant de bois qui " avait fait faillite." Il a continué :

On lui demanda : " Que faites-vous maintenant ? " Et il répondit : " Je me livre à l'industrie du bois et je veux toujours faire ce commerce, quand bien même il me faudrait fabriquer des cure-dents de bois." Je ne sais pas si l'honorable monsieur a déjà fabriqué des cure-dents de bois, mais il a deux coupes de bois qui ont une valeur immense, car il avoue qu'elles renferment pour quatre cents millions de pieds de bois.

L'honorable député était aussi mal renseigné lorsqu'il disait que je fabriquais des bobines que lorsqu'il lançait les accusations plus graves qu'il a portées contre moi. Je n'ai jamais fabriqué des bobines —

M. COOK : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je ferai des excuses. Je retire cela. Ce ne sont pas des bobines qu'il fabrique ; ce sont des épingles de bois.

M. DICKINSON : L'honorable député est encore dans l'erreur ; je n'ai jamais fabriqué d'épingles de bois, et n'ai jamais rien eu à voir avec cet article.

M. COOK : C'est ce qu'il a dit. Il s'adressa à un particulier de Toronto pour les lui vendre—rappelez-vous qu'il parlait à un commerçant de bois—lorsqu'il vit que le rapport du professeur Macoun, qui lui avait sans doute été donné dans l'unique but de lui faire vendre ses coupes, lorsqu'il vit que ce rapport disait qu'il y avait pour quatre cents millions de pieds de bois sur 100 milles, il obtint, pour lui-même, une coupe de bois de cinquante milles et une autre pour son fils ; il ne pouvait pas les avoir toutes en son nom, parce que sir John avait déclaré qu'il ne donnerait pas plus de cinquante milles à une même personne ; il a changé cet état de choses afin d'avoir une excuse pour annuler mon permis.

Sur ce dernier point on sait passablement qu'il y avait d'autres raisons meilleures pour annuler la concession du fond de bois en question. Il a dit qu'il y avait 400,000,000 sur les deux fonds de bois. Je déclare ici, ayant conscience de ma responsabilité que je n'ai jamais rien dit de semblable ou approchant cela, que je n'ai jamais essayé de donner une idée précise ni rien affirmé au sujet de la quantité de bois que renfermait ce fond, soit à l'honorable député de Simcoe-Est, ou à qui que ce soit.

M. COOK : Vous avez obtenu le fond, n'est-ce pas ?

M. DICKINSON : L'honorable député de Simcoe-Est a ajouté :

Il a déclaré qu'il y avait quatre cents millions de pieds sur les deux coupes, et quand il a dit cela, ce particulier de Toronto lui a répondu froidement : " Je ne puis pas m'occuper de la chose." Il ne s'adressait pas à un naïf.

Je ne parlais pas à des naïfs, mais je crois que la conversation dont il parle n'a eu lieu que dans son imagination, et s'il base son assertion sur quelque chose que j'aurais dit, il me prête des paroles que je n'ai jamais employées. L'honorable député a ajouté :

L'énoncé était faux, et au moyen d'un faux rapport fourni par le professeur Macoun, de la commission géologique, il cherchait à faire croire aux gens qu'il y avait sur cette coupe plus de bois qu'elle n'en contenait réellement. Il a dit la même chose au député de Welland ; il s'est rendu jusqu'à la chute de Niagara pour chercher à vendre ses coupes de bois. Puis il a dit que si l'on voulait en prendre la moitié, il les vendrait moyennant \$10,000. Et il y avait sur ces coupes 400,030,000 de pieds de bois. Cependant, si cela valait quelque chose, cela valait \$100,000, et il consentait à en vendre la moitié moyennant \$10,000.

Quand même je n'aurais pas lieu de me lever pour ma défense personnelle, cette déclaration, renfermant les insinuations déloyales contre un employé public des plus estimables et des plus utiles, savoir, que j'aurais colporté une fausse déclaration faite par le professeur Macoun, me portera à prendre la parole pour repousser cette accusation déloyale et sans fondement portée contre le professeur Macoun. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation, comme je vais le prouver avant de prendre mon siège. L'honorable député a continué :

Je ne parlerais pas de questions de ce genre, si l'honorable monsieur n'avait pas dit qu'il est immaculé ; il a droit d'avoir des coupes de bois ; c'est un commerçant de bois ; il fabrique des bobines, et puis il a cherché à vendre ces coupes de bois par fraude, c'est ainsi qu'il appelle la chose.

Je désire faire remarquer particulièrement cette dernière phrase ; et je prétends en outre qu'une pareille accusation ayant été portée par un membre de cette Chambre contre un de ses collègues, il est nécessaire pour l'honneur de ce parlement qu'il soit prouvé au delà de tout doute lequel de moi ou de l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook) est le coupable. Si cette accusation est fondée, je suis indigne, M. l'Orateur, de siéger dans cette Chambre ; mais si l'honorable député a porté contre moi une accusation fautive, ce que j'affirme à sa face, il est indigne de siéger dans cette Chambre. Je ne connais pas bien les règles ou coutumes parlementaires, mais avec tous les égards dus à cette Chambre, je sollicite de la part de ce parlement une enquête sur cette affaire.

M. COOK : Demandez la formation d'un comité.

M. DICKINSON : Je ne garderais pas mon mandat une seule heure si j'étais incertain d'en être digne ; pour ce qui regarde l'honneur personnel ou politique—

Une VOIX: Avez-vous vendu le fonds de bois ?

M. DICKINSON: Pour ce qui regarde l'accusation portée contre le professeur Macoun, je désire en justice pour ce monsieur expliquer clairement tout ce qui s'est passé entre lui et moi. L'honorable député paraît s'amuser beaucoup.

M. LANDERKIN: Je suis ravi.

M. DICKINSON. Comme je l'ai déjà démontré, j'ai demandé au parlement ce fonds de bois le 13 mai 1882. Je n'avais reçu aucune information d'aucune source à l'exception de celles que j'ai pu ées dans le rapport officiel de 1881. contenant les rapports de M. Macoun sur son exploration du Nord-Ouest, à la page 81. Dans sa description de la région où est situé le fonds de bois qui m'a été concédé, M. Macoun dit :

A environ quatre milles de l'Étoimami, l'aspect de la contrée change, et on rencontre fréquemment de beaux bois de trembles, avec bouquets de très grosses épinettes blanches d'un diamètre variant de trente à trente-six pouces. En remontant la rivière, la contrée change de nouveau, et sur près de huit milles la vallée est remplie d'une magnifique forêt d'épinettes blanches, de beaux grands arbres droits tous encore dans leur croissance, et ayant souvent trente-six pouces de diamètre, s'élevaient serrés les uns contre les autres. Si cette forêt s'étendait sur quelque distance, elle serait sans prix. Je crus d'abord qu'il en était ainsi, mais des renseignements subséquents m'ont fait connaître que la lisière a pour la plus grande partie, moins d'un demi-mille de largeur.

Je suis plus particulier au sujet de l'accusation portée contre M. Macoun que je ne le serais au sujet de celle portée contre moi-même. On se rappelle que j'ai lu une déclaration faite par l'honorable député de Simcoe-Est, touchant le professeur Macoun, dont le rapport, a-t-il dit, était faux, à savoir, qu'il y avait 400,000,000 de pieds de bois sur le fonds que moi et ma famille avons obtenu. Je dirai que le professeur Macoun n'a jamais rien dit de ce genre, et que les fonds de bois accordés à mes fils n'ont jamais été examinés. Il n'en n'a jamais été question d'aucune manière, dans aucune conversation que j'aie pu avoir avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook), si c'est de mes conversations avec lui qu'il veut parler. C'est pourquoi la déclaration de l'honorable député à ce sujet est complètement fautive, et inventée de toute pièce. Avec la permission de la Chambre je désire expliquer tout ce que le professeur Macoun a eu à voir avec le sujet en question, et dans quelles circonstances j'ai fait cette demande au département. Étant alors allé au département, et ayant vu qu'il n'y avait aucune demande du fonds de bois mentionné dans le paragraphe que je viens de citer, j'en fis la demande, et tel que je l'ai déjà démontré, il me fut subséquemment accordé aux conditions connues et ouvertes à tous ceux qui auraient voulu demander de telles concessions. Jusqu'à ce jour, et jusqu'au mois d'avril de l'année suivante, je n'ai jamais rencontré le professeur Macoun, ni eu avec lui aucune correspondance d'aucune nature que ce soit.

Au cours d'avril 1883, au delà d'une année après que j'eus obtenu ma concession, j'allai voir le professeur, à qui je me présentai, en disant que j'avais obtenu le fonds de bois en question, et lui montrant le paragraphe que j'ai lu, je lui demandai s'il ne pourrait pas me donner au sujet de l'étendue de territoire que je lui dit être comprise dans mon fonds de bois, d'autres informations que celles contenues dans son rapport officiel, et dans le cas où il le pourrait, s'il aurait l'obligeance de me faire part de telles informations d'un caractère pratique, recueillies sur le terrain même, relativement aux facilités d'accès et de sortie par eau pour l'exploitation de ce fonds de bois. Il me répondit qu'il avait pris des notes volumineuses sur place sur toute les explorations qu'il avait faites dans le Nord-Ouest et ailleurs, et dont il ne pouvait donner qu'un résumé dans son rapport officiel; et qu'il ne doutait pas qu'il n'eût pris des notes de ce genre dans le cas actuel. Puis que s'il pouvait me donner de plus amples informations d'après ses notes touchant l'établissement de notre grand héritage du Nord-Ouest, il considérerait qu'il était de son devoir de le faire en sa qualité d'officier public,

M. DICKINSON

Je lui transmis un mémoire des divers points, et plus tard il a eu la bonté de m'envoyer une lettre dont suit une copie. L'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook) reconnaît maintenant—ou du moins j'ai compris qu'il le faisait tacitement—que c'est de lui qu'il a voulu parler dans ce qu'il a déclaré à cette Chambre. Ce que je vais me permettre maintenant de lire à la Chambre c'est le document et le seul que j'ai reçu sous la signature du professeur Macoun, et je n'ai rien dit soit directement ou indirectement, de contraire à cette déclaration relative à la quantité de bois :

OTTAWA, 13 avril 1883.

M. K. Dickinson, *éc.*

CHER MONSIEUR.—Au sujet de la quantité de bois sur la rivière du Petit Cygne, T.N.O., à partir de quatre milles de son embouchure, en remontant jusqu'à une distance de huit milles ou environ, tel que mentionné dans mon rapport officiel, je puis dire—

1. Que dans mon opinion la meilleure partie du bois se trouve dans un rayon d'environ un mille de la rivière sur les deux côtés. Je ne suis pas positif de cela, mais c'est mon opinion, si j'en juge par les observations faites du sommet des arbres, je crois que je suis exact.

Ici il indique les variétés de bois, et continue :

Pour ce qui regarde la quantité de bois par acre, et la taille des arbres, les extraits suivants de mon journal, écrits sur place, donneront l'estimation que j'en ai faite sans partialité.

Je vais passer quelques paragraphes vu que le temps de la Chambre est précieux et que je ne veux pas en prendre plus qu'il ne m'est nécessaire pour défendre mon honneur, que je prétends avoir le droit de défendre, comme l'admettra, je crois, tout membre juste de la Chambre.

Une VOIX: Avez-vous vendu le fonds de bois ?

M. DICKINSON: Voici le point principal :

Pour ce qui est de la quantité de bois sur le carré de 50 milles, je ne pourrais guère en donner une estimation. Les extraits ci-dessus aideraient un homme d'expérience à arriver à un calcul approximatif.

Voilà tout ce qu'a jamais dit le professeur Macoun au sujet de la quantité de bois dans le fonds mentionné, et cela seulement comme matière d'opinion. En présence de ce fait, ce prétendu honorable député se lève dans cette Chambre et affirme d'une manière claire et positive que suivant le rapport du professeur Macoun, les deux fonds de bois contenaient 400,000,000 de pieds de bois, lorsque j'ai démontré que le professeur Macoun n'avait jamais vu ou entendu dire, à ma connaissance, que mon fils eût un fonds de bois ou eût quoique ce soit à voir avec le fonds de bois.

Une VOIX: Avez-vous vendu le fonds de bois ?

M. DICKINSON: Je répéterai ce que j'ai dit au sujet de ce que je crois être le devoir de cette Chambre à mon égard, surtout vu que j'ai nié de mon siège l'accusation portée contre moi, savoir, que l'on devrait me donner l'occasion d'être déclaré innocent ou coupable.

Une VOIX: Coupable.

M. DICKINSON: Et dans ce dernier cas je me soumettrai naturellement à la décision de la Chambre. Je remercie maintenant la Chambre, M. l'Orateur, de la patience avec laquelle elle m'a écouté, surtout l'honorable député de la gauche, pour le bienveillant intérêt qu'il porte à ce qu'il semble croire une affaire très drôle. Lorsqu'un membre de la Chambre est accusé de la sorte, ces messieurs font si peu de cas de l'honneur politique ou personnel, qu'ils traitent à la légère ceux qui réfutent des accusations aussi graves que celle qui a été portée contre moi.

M. COOK: Je regrette beaucoup que les sentiments de l'honorable député aient été froissés. Si l'honorable député comprend le moyen constitutionnel d'obtenir ce qu'il dit désirer, le moyen d'obtenir une enquête sur cette affaire, il dit qu'il serait très heureux que cette enquête eût lieu. Eh bien, je dirai à l'honorable député que les accusations que j'ai portées dans l'accusation dont il parle sont vraies et que je puis les prouver sous serment; et je défie l'honorable député de demander la nomination d'un comité de

cette Chambre charger de faire une enquête. Il est une chose que je retire. J'ai dit que l'honorable député fabriquait des bobines, et ensuite qu'il fabriquait des épingles de bois. Je retire ces deux assertions. Ce que l'honorable député fabriqué ce sont des bondes de barils.

M. L'ORATEUR : Ordres du jour.

LE BREF POUR HALDIMAND.

M. LANDERKIN : Je demanderai au gouvernement s'il est arrivé à une décision au sujet de l'élection d'Haldimand.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a posé cette question l'autre soir, et je lui ai demandé de vouloir bien attendre que le premier ministre fût à son siège. Plus tard lorsque le premier ministre est venu dans la Chambre l'honorable député n'était pas à son siège. Aujourd'hui il renouvelle sa question et l'honorable ministre n'est pas ici. Je crois que s'il veut attendre encore quelques minutes le premier ministre sera ici et pourra peut-être lui donner une réponse.

QUAI AU OAP TORMENTINE.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'autre jour l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard, (M. Davies), voulait avoir le plan du quai fait pour le brise-lame du cap Tormentine et j'ai dit que je le déposerais très probablement lundi. Je l'ai ici et j'ai appelé l'attention de l'ingénieur en chef de mon département sur ce qu'on avait dit sur le rapport de l'ingénieur, et, sans le lire maintenant, je vais déposer sur le bureau de la Chambre ce mémoire qu'il me transmet et qui couvre non seulement les données que l'ingénieur local a pu obtenir, mais encore celles que l'ingénieur en chef a obtenu après avoir examiné l'affaire, de sorte que ce mémoire couvrira toute la question.

DRAGAGE DE LA KAMINISTQUIA.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je désire aussi corriger une assertion faite je crois par le même honorable député et par l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) au sujet du prix du dragage fait dans la rivière Kaministiquia. On a dit que le prix était de 23 cents par pied cube, soit \$6 par verge cube. Le prix mentionné par les deux honorables députés m'a surpris dans le temps, mais je n'étais pas en position de donner une réponse négative à cette assertion. J'ai appelé l'attention de l'ingénieur en chef de mon département sur cette assertion, et il m'a remis le mémoire suivant :

Pour ce qui regarde ceci je vois dans le rapport de l'auditeur général pour 1884-85, à la page 245, que l'on a payé pour 121,560 pieds cubes de dragage. Ceci est simplement une erreur commise par quelqu'un n'appartenant pas au département, vu que l'ouvrage a été mesuré et payé par verges cubes. Le département a payé pour dragage fait en 1884, 23 cents par verge et non par pied, et pour le dragage fait l'an dernier, 1885, nous avons payé 19 cents par verge.

Je désire que ceci soit corrigé immédiatement, afin qu'il ne puisse pas y avoir de malentendu à ce sujet.

LE BREF POUR HALDIMAND.

M. LANDERKIN : Je ne suis pas du tout satisfait de la réponse donnée aujourd'hui par celui qui agit comme chef du gouvernement. Il y a quelque temps qu'une division électorale est privée de son représentant. Il y a environ deux semaines je crois j'ai proposé que vous transmissiez votre bref au greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant d'émettre un bref pour l'élection du comté de Haldimand. Vous avez, M. l'Orateur, fait votre devoir, comme vous le faites généralement, et vous avez transmis votre bref à cet officier. Ce dernier a reçu le bref il y a près de deux semaines, et j'apprends que le gouvernement n'a pas encore pu arriver à une décision, ou si le premier

ministre est arrivé à une décision, il n'a pas mis ses collègues dans ses confidences et n'a pas communiqué cette décision à la Chambre. Je crois qu'en agissant ainsi on ne se moque pas seulement de la Chambre, mais encore de la division qui n'est pas représentée dans cette Chambre, et attend la décision du gouvernement. J'espère que le premier ministre aura assez de confiance dans celui qui agit comme chef du gouvernement, pour—

M. L'ORATEUR : Je ne crois pas que l'honorable député soit dans l'ordre, à moins qu'il n'ait l'intention de soulever quelque question de privilège ou de faire une motion.

M. LANDERKIN : Je puis facilement le faire si c'est nécessaire.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE SHUSWAP ET OKANAGAN.

M. HOMER : Je propose la deuxième lecture des amendements faits par le sénat au bill (n° 33) pour constituer la compagnie du chemin de fer de Shuswap et Okanagan.

M. L'ORATEUR : Le greffier en loi me certifie que ces amendements ne portent que sur des modifications de mots et sont sans importance.

M. MITCHELL : Pourrai-je demander si dans tous les cas de cette nature où des amendements ont été faits le greffier en loi donne un certificat ? Car je crois qu'il est très important qu'il le fasse. Votre Honneur se rappelle un cas arrivé il y a une couple d'années où des modifications avaient été faites et représentées comme sans importance, et qu'ensuite la Chambre ayant constaté qu'elles étaient très importantes, a dû annuler et reconsidérer la législation, et depuis cette législation nous a donné très peu de satisfaction. Je mentionne ce fait parce que je crois qu'il est bon que ces changements soient certifiés par le greffier en loi. Le cas dont je veux parler est celui du Grand-Tronc, lorsqu'il nous a trompé au sujet de cette législation.

M. L'ORATEUR : J'ai ici le mémoire du greffier en loi. Les amendements sont adoptés.

AFFAIRE FLORA BIRRELL.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 129) pour faire droit à Flora Birrell.

La Chambre se divise sur la motion :

Pour :

Messieurs

Allen,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Baker (Victoria),
Barker,
Barnard,
Bowell,
Bryson,
Burpee,
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Cameron (Victoria),
Carling,
Oochrane,
Cook,
Davies,
Dickinson,
Dodd,
Edgar,
Fairbank,
Farrow,
Fisher,
Foster,
Gillmor,
Glen,
Gordon,
Gunn,
Haggart,
Hall,

Harley,
Hesson,
Hickey,
Homer,
Innes,
Irvine,
Jackson,
Jenkins,
Kaulbach,
Kilvert,
King,
Macdonald (Sir John),
Mackenzie,
Mackintosh,
McCallum,
McCarthy,
McLellan,
McMullen,
McNeill,
Mills,
Mitchell,
Moffat,
Mulock,
O'Brien,
Orton,
Paint,
Paterson (Brant),
Patterson (Essex),

Pruyn,
Ray,
Reid,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),
Robertson (Shelburne),
Scott,
Shanly,
Small,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Sproule,
Stairs,
Taylor,
Temple,
Townshend,
Trow,
Tupper,
Tyrwhitt,
Vail,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Ward,
Weldon,
White (Cardwell),
Wilson,
Wood (Westm'ld),
Yeo.—85.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Auger,
Béchar, d,
Bergeron,
Blondeau,
Bourassa,
Cameron (Inverness),
Caron (sir Adolphe),
Casgrain,
Chapleau,
Cimon,

Costigan,
Coughlin,
Cuthbert,
Daly,
Daoust,
Dawson,
Forbes,
Fortin,
Gagné,
Geoffrion,
Hackett,

Kirk,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langevin (Sir Hector),
Macdonald (King),
McDougall (O.-Breton),
Pinoaneault,
Riopel,
Royal,
Tasseé,
Thompson.—33.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

VACANCE DANS LA REPRÉSENTATION DE HALDIMAND.

M. LANDERKIN : Je demanderai au premier ministre s'il peut me répondre au sujet de la nomination d'un officier-rapporteur pour le comté de Haldimand ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai dit à l'honorable député l'autre jour que je lui donnerais une réponse vendredi dernier. Lorsque j'étais à mon siège, ce jour-là, il n'était pas au sien. Peut-être avais-je veillé trop tard la nuit précédente. J'ai été obligé de retourner chez moi, sans attendre son retour, de sorte que je ne lui ai pas alors donné de réponse. Le gouvernement n'a pas choisi d'officier-rapporteur. Il ne croit pas que la chose presse beaucoup, et il va expliquer à la Chambre pourquoi. Nous avons un nouveau cens électoral, et l'on est actuellement à préparer les listes électorales, et l'électorat va être considérablement augmenté. Il serait impossible à celui qui sera élu de prendre son siège durant la présente session, et, en conséquence, il est aussi bien de différer l'élection jusqu'à ce qu'on puisse se servir des nouvelles listes. J'apprends que l'augmentation de l'électorat va être de 20 pour 100. Au mois d'août, les listes seront complétées, et il serait passablement absurde d'élire un homme pour représenter un parlement électoral épuisé, d'après une liste électorale qui a été abandonnée il y a un an. Quand même il n'y aurait pas un nouveau cens électoral, il serait bien de différer l'élection, mais lorsqu'il y a un nouveau cens et que l'électorat est considérablement augmenté, ce serait en quelque sorte une insulte pour ceux dont les noms sont portés sur la liste que de se voir privés de participer à l'élection dans leur comté d'un député chargé de représenter leurs intérêts, après qu'ils ont établi le droit de voter. C'est là la raison du retard. Si l'on insiste sur cette question, je demanderai à la Chambre de passer une résolution suspendant l'émission du bref.

ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. STAIRS : Les autorités compétentes, magistrats ou autres, dans les comtés où l'Acte de Tempérance du Canada est en opération, ont-elles rendu compte au gouvernement fédéral du montant des amendes perçues pour infractions au dit acte ? Le gouvernement a-t-il reçu la moitié de ces amendes à laquelle la loi lui donne droit ? Le gouvernement sait-il que partie de ces deniers a été employée pour des fins autres que celles mentionnées dans l'Acte de Tempérance du Canada ? Et, dans ce cas, quelles mesures se propose-t-il de prendre à ce sujet ?

M. McLELAN : Aucun rapport n'a été fourni au gouvernement fédéral. Il n'a pas été reçu d'argent. Le gouvernement ne sait pas que l'argent ait été employé par les comtés à d'autres fins que celles mentionnées dans l'Acte de Tempérance du Canada. Le gouvernement n'a pas l'intention de leur demander de faire rapport, conformément à l'acte.

M. ROBERTSON (Hamilton)

TRAVERSE ENTRE NEW-EDINBURGH ET LA POINTE A GATINEAU.

M. BAIN (Wentworth) : Quel a été le locataire ou les locataires de la traverse entre New-Edinburgh et la Pointe à Gatineau, pour les années 1881, 82, 83, 84 et 85 ? Quel était le prix annuel du loyer ? Combien a-t-il été payé dans chacune de ces cinq années sur le prix du loyer ? Existe-t-il quelque arrérage sur le loyer ? et, dans ce cas, pourquoi la traverse a-t-elle été louée de nouveau pour un terme de cinq ans ? Si elle est ainsi louée, quel en est le locataire, et le prix de location ?

M. COSTIGAN : P. H. Chabot était le locataire de la traverse entre New-Edinburgh et la Pointe à Gatineau en 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885. Le montant payé durant ces années a été de \$230 pour l'année 1881. La balance due est de \$920. La traverse a été louée de nouveau, parce que le vieux bail était expiré, et la loi exige que des soumissions soient demandées dans ces cas. Le locataire actuel est Thomas Mansfield, et le loyer annuel est de \$350.

TERRES DANS LE NORD ET L'OUEST D'ONTARIO.

M. MILLS : Le gouvernement se propose-t-il d'acquiescer à la décision de la cour de chancellerie et de la cour d'appel au sujet de la propriété des terres dans les parties nord et ouest de la province de l'Ontario, ou a-t-il l'intention de contester de nouveau la question ?

M. THOMPSON : La question est encore à l'étude.

PRISONNIERS DÉTENUS DANS LE PÉNITENCIER DE LA MONTAGNE-DE-PIERRE.

M. BERGERON (pour M. DESJARDINS) : Le gouvernement a-t-il été informé que la santé de plusieurs des prisonniers détenus dans le pénitencier de la Montagne-de-Pierre pour participation à l'insurrection du Nord-Ouest est gravement compromise. Lui a-t-il été représenté qu'une plus longue détention mettrait en danger la vie de plusieurs de ces prisonniers ? Si oui, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre quelque mesure pour empêcher une telle éventualité ?

M. THOMPSON : On nous a représenté, il y a quelque temps, que la santé de quelques-uns des prisonniers souffrait de la réclusion ; mais ces prisonniers ont été, depuis, libérés. Jusqu'à tout récemment, d'après mes informations, de semblables représentations n'ont pas été faites à l'égard des autres détenus restés en prison. L'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins), qui a fait cette interpellation, a été quelque peu induit en erreur pour ce qui regarde le nombre des prisonniers encore détenus, parce qu'il nous parle de "plusieurs des prisonniers." Il n'y a que quatre sauvages, qu'un seul blanc et un métis, qui soient encore détenus. Quant à la santé de ceux-ci, il ne nous a été fait aucune représentation établissant que la réclusion leur fût nuisible sous ce rapport, et c'est même le contraire qui est constaté.

TERRES, BOIS ET MINÉRAUX DANS LA PARTIE NORD DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. MILLS : Je demande si le gouvernement a réclamé, ou se propose de réclamer, en invoquant le titre indien, les terres, bois et minéraux situés dans la partie nord de la province de Québec, de la même manière et pour le même motif qu'il le fait pour les terres dans les parties nord et ouest de l'Ontario ? Si non, pourquoi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette question ne peut être considérée de la manière indiquée. Il n'y a jamais eu de traité avec les sauvages au sujet des terres situées dans la province de Québec, et il n'y a jamais eu de renonciation.

BUREAUX DE POSTE DANS WELLINGTON-NORD.

M. McMULLEN : Je demande si des pétitions ont été reçues des résidents de Wellington-Nord, demandant l'établissement de nouveaux bureaux de poste ? Et, dans ce cas, d'où ? De plus, si le gouvernement se propose de faire une investigation ayant pour objet de constater s'il est nécessaire de donner plus de facilités postales ? Et dans ce cas, quand ? Ou bien s'il a décidé de créer de nouveaux bureaux de poste ? Et, dans ce cas, où seront-ils ouverts ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le rapport que j'ai obtenu du département des postes en réponse à ces questions, dit que des pétitions ont été reçues par le département des postes, le 18 mai 1885 et le 3 avril 1886, demandant l'établissement d'un plus grand nombre de bureaux de poste à Fitch et Olivette. Ces deux endroits se trouvent situés dans la division-nord du comté de Wellington. L'inspecteur, dans son rapport sur les demandes faites pour la première de ces deux localités, dit que les raisons invoquées ne sont pas suffisantes. Quant à la dernière de ces deux localités, le rapport de l'inspecteur est maintenant sous considération.

"MUTUAL RESERVE FUND LIFE ASSOCIATION."

M. AMYOT : Le gouvernement est-il informé que la compagnie d'assurance "The Mutual Reserve Fund Life Association," émane des certificats contraires à la loi, promettant de payer un montant "n'excédant pas" la somme mentionnée dans le certificat, tandis que la loi dit : "Chaque certificat portera promesse de payer la somme entière qui y est mentionnée." "Il sera inséré dans chaque certificat une clause portant qu'aucune réduction ne sera faite, pour aucune cause ou raison quelconque, sur le montant d'une police échue par décès." Le gouvernement est-il informé que le rapport officiel du surintendant des assurances de l'Etat de New-York établit que la "Mutual Reserve Fund" a déjà détourné \$78,657.12 du fonds des répartitions à cause de décès pour faire face à des dépenses contrairement à la loi en force au Canada, et est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures, et lesquelles, pour protéger les assurés canadiens contre ces actes illégaux de la dite compagnie ?

M. McLELAN : Le gouvernement n'est pas informé que la "Mutual Reserve Fund Life Association" émane des certificats contraires à la loi. Les mots cités dans le second paragraphe ne font pas partie du statut relatif aux assurances ; il n'est pas, non plus, exact de dire qu'il sera inséré dans chaque certificat une clause portant qu'aucune réduction ne sera faite pour aucune cause ou raison quelconque, sur le montant d'une police échue par décès.

Le rapport annuel de la compagnie est maintenant devant le surintendant des assurances, et il est examiné avec les rapports des autres compagnies. Le gouvernement a l'intention de prendre des mesures suffisantes pour protéger les assurés canadiens, dans le cas où des irrégularités seraient commises.

QUAI A LANORAIE.

M. AUGER (pour M. BERNIER) : Je demande si un contrat a été passé pour la construction d'un quai à Lanoraie, comté de Berthier ? Et, dans ce cas, quel est l'entrepreneur et quel est le prix du contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable monsieur je dirai qu'un contrat a été passé pour la construction d'un quai à Lanoraie. L'entrepreneur est M. J. B. Dusablon, et le montant du contrat est de \$4,500.

MATHEW ROCHE, DE LINGAN, NOUVELLE-ECOSSE.

M. BLAKE : Je suis peiné qu'il se soit écoulé autant de jours, depuis la présentation de cette motion, le 2 avril,

avant qu'il fût possible de lui donner son tour. En effet, la session, est arrivé à un tel degré d'avancement qu'il est difficile d'espérer qu'une enquête puisse être faite. Si cette motion n'avait pas été d'une telle importance, j'aurais proposé d'en remettre à plus tard la considération ; mais je crois qu'il ne serait pas raisonnable d'agir ainsi, et, en conséquence, je procède en déclarant que je suis informé d'une manière digne de foi, et je crois pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, que le, et plusieurs années avant le 3 juillet 1884, date de la dernière élection du Cap-Breton, un nommé Mathew Roche, de Lingan, était électeur du district et aussi fonctionnaire du gouvernement en qualité de membre de la commission de pilotage comprenant Sydney, l'un des plus grands ports du Canada, duquel relevaient deux ports détachés comparativement peu importants. Que pendant l'élection, Murray Dodd, écuyer, alors et maintenant membre de cette Chambre pour le Cap-Breton, pressa M. Roche de voter pour M. McDougall, parce que celui-ci était le candidat porté et choisi par le gouvernement, pour remporter l'élection, si possible, dans l'intérêt du gouvernement, et qu'il lui dit, comme une raison de ce faire, que c'était la règle invariable que lorsqu'un fonctionnaire public votait contre le candidat du gouvernement, il courait le risque d'être renvoyé, et qu'il l'avertit que s'il votait ainsi, tel serait la conséquence dans son cas ; que subséquemment, H. F. McDougall, écuyer, alors et maintenant membre de cette Chambre pour le Cap-Breton, et M. Dodd, M.P., proposèrent au gouvernement de démettre M. Roche de son emploi, vu que nonobstant tel avis, ils croyaient qu'il avait voté contre le candidat du gouvernement à la dite élection, et qu'il fut fait quelque chose dans ce sens ; que des rumeurs se répandirent, et que le gouvernement eut connaissance des faits et des rumeurs, et qu'il hésita à agir ; que MM. McDougall, M.P., et Dodd, M.P., continuèrent à exiger le remplacement de M. Roche, et qu'à la fin, un plan fut trouvé pour l'accomplissement de leur objet par le remodellement de la commission de pilotage et la création d'une nouvelle commission pour les ports détachés comparativement sans importance, par la nomination de M. Roche, sans son consentement, dans cette commission moindre, et par la constitution d'une commission pour le grand port de Sydney dans laquelle le nom de M. Roche ne devait pas figurer ; qu'ayant entendu dire qu'il devait être renvoyé, par un moyen de cette sorte, M. Roche communiqua avec M. Dodd, M.P., qui lui dit qu'il en était ainsi, lui rappela ses demandes et ses avis, relativement au vote contre le candidat du gouvernement, et lui dit qu'il devait en subir les conséquences ; que la substance de ces faits fut communiquée au gouvernement qui, néanmoins, procéda à la mise à effet de ce plan et créa, en conséquence, les deux commissions, atteignant ainsi le but cherché d'enlever à M. Roche les principales fonctions de son emploi, en exécution de la menace de M. Dodd, M.P., et de la détermination de M. McDougall, M.P., de le punir pour avoir voté dans le sens qu'ils pensaient, contre le candidat du gouvernement.

Vu ce qui précède, je propose :

Que M. Blake, le député représentant en cette Chambre le district électoral de la division-ouest du comté de Durham, ayant déclaré de son siège qu'il est informé d'une manière digne de foi, et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes que le et plusieurs années avant le 3 juillet 1884, date de la dernière élection pour le Cap-Breton, un nommé Mathew Roche, de Lingan, était électeur du district et aussi fonctionnaire du gouvernement en qualité de membre de la commission de pilotage comprenant Sydney, l'un des plus grands ports du Canada, duquel relevaient deux ports détachés comparativement peu importants.

Que pendant l'élection, Murray Dodd, éc., alors et maintenant membre de cette Chambre pour le Cap-Breton, pressa M. Roche de voter pour M. McDougall, parce que celui-ci était le candidat porté et choisi par le gouvernement pour remporter l'élection, si possible, dans l'intérêt du gouvernement, et qu'il lui dit, comme une raison de ce faire, que c'était la règle invariable que lorsqu'un fonctionnaire public votait contre le candidat du gouvernement, il courait le risque d'être renvoyé, et qu'il l'avertit que s'il votait ainsi, tel serait la conséquence dans son cas.

Que subséquemment, H. F. McDougall, éc., alors et maintenant membre de cette Chambre pour le Cap-Breton, et M. Dodd, M.P., proposèrent

rent au gouvernement de démettre M. Roche de son emploi, vu que nonobstant tel avis, il croyait qu'il avait voté contre le candidat du gouvernement à la dite élection, et qu'il fut fait quelque chose dans ce sens.

Que des rumeurs se répandirent, et que le gouvernement eut connaissance des faits et des rumeurs, et qu'il hésita à agir.

Que MM McDougall, M.P., et Dodd, M.P., continuèrent à exiger le remplacement de M. Roche, et qu'à la fin, un plan fut trouvé pour l'accomplissement de leur objet par le remodèlement de la commission de pilotage et la création d'une nouvelle commission pour les ports détachés comparativement sans importance, par la nomination de M. Roche, sans son consentement, dans cette commission moindre, et par la constitution d'une commission pour le grand port de Sydney, dans laquelle le nom de M. Roche ne devait pas figurer.

Qu'ayant entendu dire qu'il devait être renvoyé, par un moyen de cette sorte, M. Roche communiqua avec M. Dodd, M.P., qui lui dit qu'il en était ainsi, lui rappela ses demandes et ses avis, relativement au vote contre le candidat du gouvernement, et lui dit qu'il devait en subir les conséquences.

Que la substance de ces faits fut communiquée au gouvernement, qui, néanmoins, procéda à la mise à effet de ce plan et créa, en conséquence, les deux commissions, atteignant ainsi le but cherché d'enlever à M. Roche les principales fonctions de son emploi, en exécution de la menace de M. Dodd, M.P., et de la détermination de M. McDougall, M.P., de le punir pour avoir voté dans le sens qu'ils pensaient, contre le candidat du gouvernement.

Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de tous les faits se rapportant aux dites accusations, avec mandat et pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et que les témoins soient examinés sous serment ou affirmation, et que le comité fasse un rapport complet des témoignages entendus et de la procédure sur le référé; et que MM. McCarthy, Davies, Colby, Cameron (Huron), Coursol, Langelier, O'Brien, Weldon, et Townshend, composent le dit comité.

M. DODD: Je crois de mon devoir, avant que cette motion soit mise aux voix, d'offrir quelques mots d'explication. Cet acte d'accusation est suspendu au-dessus de ma tête depuis cinq semaines. La bombe est enfin éclatée, et je constate que je n'en ai pas beaucoup souffert. Je suis heureux de pouvoir, maintenant, déclarer à mes amis dans cette Chambre et à mes amis dans le pays, que cette accusation est entièrement dénuée de fondement. L'honorable chef de la gauche a préparé cet acte d'accusation contre moi et contre mon collègue. Il m'accuse, d'abord, d'avoir proféré une menace, ce que je nie des plus formellement. M. Roche, la personne mentionnée dans l'acte d'accusation, était un de mes grands amis personnels et politiques. Lors de l'élection de mon collègue, en juillet 1884, il me parla, ou je lui parlai, je ne sais pas au juste lequel commença, de sa conduite durant cette élection. Je lui dis, en ami, vu qu'il était alors un ami, et peut-être l'est-il encore, qu'étant un officier du gouvernement, il pourrait être passible de certaines pénalités, ou pourrait mettre en péril sa position en prenant une part trop active contre mon ami et collègue, M. McDougall. Rien de plus ne fut fait, en tant que je suis concerné, ou autant que je puis connaître, jusqu'après plusieurs mois. Dans le mois de février 1885, sept mois après l'élection, période durant laquelle je rencontrai M. Roche, et durant laquelle la plus grande amitié n'a cessé de régner entre nous deux, il m'écrivit une lettre, dans laquelle il ne me disait pas que je l'avais menacé ou averti, mais dans laquelle il se servait de termes les plus amicaux. Il me demandait d'être son ami, ici, dans le cas d'un remodèlement du bureau, remodèlement nécessité par des causes sur lesquelles j'attirerai votre attention, et qui était projeté. Sa lettre se lisait comme suit:

LINGAN, 16 février 1885.

M. MURRAY DODD :—

MONSIEUR.—Il est rumeur, ici, que vous êtes sur le point de me congédier du bureau de la commission des pilotes, et je désire vous soumettre quelques faits. Vous savez bien que j'ai toujours voté pour vous, et vous savez aussi que j'ai encouru le mauvais vouloir de D. Link pour avoir agi ainsi lors de la dernière élection, et si vous consentez à me congédier sans aucune raison, pour plaire à quelques avides accapareurs—

Je ne sais pas quels étaient ces accapareurs—

Je ne puis rien y faire; mais c'est plus que ce que j'attendais de vous. Pendant le temps que j'ai passé au service de la commission, je n'ai pas été influencé par la peur, et j'ai agi sans faire aucun favoritisme. Je ne crois pas qu'il soit juste de destituer un homme sans avoir une raison pour le faire. Si vous désirez savoir comment j'ai agi pendant que j'étais au service de cette commission, je vous référerai à M. W. Purvie, que je considère comme une aussi bonne autorité qu'il soit possible de trouver. Il paraît que tout le trouble provient de ce que les pilotes ne perçoivent

M. BLAKE

pas leur pilotage. Veuillez, monsieur, consulter les rapports, et vous verrez que cela ne peut être fait très commodément. Il est probable que si certains de nos aristocrates avaient pu me conduire à leur guise, il n'y aurait pas eu de plaintes. Cher ami, il n'y a pas au fond de ma demande un grand gain à réaliser directement; il n'y a qu'un faible bénéfice à réaliser indirectement. Je ne vous ai jamais demandé aucune faveur politique, et je vous demande de ne pas me destituer, quand je n'ai pas donné prise contre moi. Si vous le faites, c'est plus que ce que j'attendais d'un Dodd.

Rien de plus.

Votre etc.,

MATTHEW ROCHE.

Voilà ce que je sais de cette histoire. J'ai averti M. Roche du danger auquel il s'exposait, en m'appuyant sur ce que je croyais être une bonne autorité. Je lirai quelques extraits qui démontrent que j'avais raison de l'avertir ainsi. L'honorable chef de la gauche, qui m'honore d'une telle accusation, dirige un parti, qui a été considéré comme un grand parti, et dont les membres le considèrent encore comme tel; mais il y a un membre de ce parti, du nom de D. A. Macdonald, qui fut directeur général des postes dans le gouvernement Mackenzie, et qui, pour ses services rendus à son parti, fut nommé lieutenant-gouverneur de la grande province d'Ontario. Voici ce qu'il écrivait au directeur de poste de Carillon:

On vous signale à moi comme prenant une part très active contre le candidat du gouvernement dans le comté d'Argenteuil. Je vous dirai seulement que vous avez tort. Les officiers du gouvernement ne devraient pas s'opposer aux candidats du gouvernement.

Voilà, je crois, une bonne autorité sur laquelle je pouvais m'appuyer pour avertir mon ami personnel qu'il compromettrait sa position. Mais je n'ai pas besoin de sortir de ma province pour chercher des autorités. L'honorable William Ross, qui a été promu pour ses services rendus au parti auquel appartient l'honorable monsieur, qui a fait cette motion, l'honorable M. Ross, dis-je, maintenant percepteur, à Halifax, pour lequel j'ai la plus grande somme de respect, écrivit, rapporte-t-on, à un nommé Egan, de Sydney-Nord, en le menaçant directement de le destituer de sa charge, s'il prenait une part active à l'élection qui se faisait alors, contre le candidat du gouvernement.

Or, au lieu d'être blâmé par les chefs de la gauche, qui étaient alors au pouvoir, il fut fait percepteur en récompense de son activité. Nous avons, de plus, le juge de la cour du comté, dans le comté de Pictou, l'un des juges *ad hoc*, comme ils sont appelés, l'honorable M. Johnston. Durant l'instruction faite sur une pétition d'élection contre M. Carmichael, alors partisan sérieux du chef de la gauche dans cette Chambre, il fut prouvé que M. Carmichael avait menacé le directeur de poste de Glengarry; mais le juge Johnston décida que, l'officier du gouvernement, ayant été averti qu'en prenant une part active dans l'élection était passible d'une destitution, ce fait n'était pas suffisant pour annuler l'élection de M. Carmichael. Or, les honorables chefs de la gauche récompensèrent M. Johnston en l'élevant à une position permanente, comme l'un des juges des cours de comté de la Nouvelle-Ecosse.

Il y a des cas où des juges de la Nouvelle-Ecosse ont rendu de semblables décisions dans cette cour, lors des élections de 1872; il y a eu un de ces cas dans mon propre comté. Personne, je suppose, ne contestera mon autorité si je cite le *Globe*, qui rapporte un débat qui a eu lieu en cette Chambre en 1874, et je suis heureux que l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) soit ici, car il n'est pas dit dans le compte-rendu du *Globe*, qu'il ait nié les paroles que lui avait attribuées sir Charles Tupper. Sir Charles Tupper s'est alors servi de ces paroles:

M. Tupper dit que durant les dernières élections fédérales l'honorable député de Halifax a déclaré, à une assemblée publique tenue dans la salle de l'Association de tempérance de cette ville, que si un fonctionnaire du gouvernement votait contre lui, ce serait à ses risques et périls et que M. Annand était venu là et avait dit qu'il avait été à Ottawa, qu'il avait vu M. Mackenzie, et que ce dernier lui avait déclaré la même chose; et M. Jones—le ministre de la milice de l'époque—n'a pas nié la chose, mais il a parlé pour lui-même.

Or, on rapporte aussi, que lors du débat qui s'est élevé au sujet de la démission du gardien des glissoires d'Arnprior, le chef du gouvernement de l'époque (M. Mackenzie) a dit :

Il s'agissait des membres de l'opposition qu'il s'agissait—ont poussé beaucoup trop loin la tolérance en protégeant des hommes qui se sont servis de leurs charges pour nuire au gouvernement qu'ils servent ; mais je puis dire à l'honorable chef de la gauche et à tous ses fonctionnaires que cela va finir.

Partout, à la Nouvelle-Ecosse, cette doctrine était reconnue comme étant la doctrine Mackenzie.

M. KIRK : Non, on ne l'a jamais reconnue ainsi.

M. DODD : Il était admis par les partisans du gouvernement Mackenzie qu'un fonctionnaire qui prenait une part active aux élections s'exposait à être renvoyé, et je croyais, comme je le crois encore, que je remplissais simplement le rôle d'un ami quand j'ai averti M. Roche qu'il s'exposait à être démis de ses fonctions s'il prenait une part active à l'élection.

Examinons les faits. M. Roche, d'après le réquisitoire du chef de la gauche, semblerait avoir été démis d'un certain emploi ; mais il n'a jamais été démis d'aucun emploi, car il occupe encore le poste qu'il occupait à l'époque des élections, celui de commissaire des pilotes de Lingan. Mais je vais vous dire pourquoi la commission des pilotes a été reconstituée. Pendant que j'étais à Ottawa, cette année-là, il s'est élevé une difficulté. M. Livingstone, qui depuis des années était percepteur des droits de pilotage à ce port, fut renvoyé à une assemblée régulière du bureau, à laquelle étaient présents trois des cinq commissaires, et le frère d'un des commissaires fut nommé pour le remplacer. Les pilotes, libéraux et conservateurs, protestants et catholiques, s'unirent, comme un seul homme, pour demander la réinstallation de M. Livingstone. Sa destitution causa tant d'ennuis aux hommes d'affaires du port, que le secrétaire du bureau menaça de résigner. Tous les hommes d'affaires qui ont des intérêts dans le commerce du grand port de Sydney — et je pense que le chef de la gauche l'admettra — envoyèrent des pétitions contre sa démission et pour demander qu'il conservât son emploi, car lui seul comprenait les affaires de la commission.

La chose fut portée à notre connaissance et nous avons cru, d'après le fait que le percepteur avait été démis, et qu'un autre, le frère d'un des commissaires, l'avait remplacé, nous avons cru qu'il était essentiel de faire quelque chose. La commission a réuni aux deux grands ports, deux petits ports du havre de Sydney aux deux grands ports de Sydney-Nord et de Sydney, et aux ports extérieurs de Calédonia, Lingan et de la Petite Baie Glacée. En ce qui concerne le port extérieur de Lingan, où demeurait M. Roche, nous avons décidé que le meilleur moyen serait de réunir les ports extérieurs sous une seule commission de pilotage, afin qu'il n'y eût aucun conflit d'opinions entre les personnes demeurant dans les ports extérieurs et celles demeurant dans les ports intérieurs, et que les commissaires demeurassent aux ports où ils auraient juridiction ; la commission de pilotage a déclaré clairement en vertu d'un règlement que les contestations qui s'élèveraient entre les capitaines de vaisseaux seraient renvoyées à la commission de pilotage la plus voisine, vu qu'il était impossible de faire parcourir vingt ou trente milles à un capitaine de vaisseau pour faire régler une question. Elle a décidé, dans l'intérêt du commerce et dans l'intérêt de la navigation, qu'il était juste et opportun que deux bureaux fussent constitués, l'un, de cinq membres, ayant juridiction absolue sur les deux grands ports de Sydney et de Sydney-Nord et sur les petits ports compris dans le havre de Sydney, et l'autre, dont les membres demeureraient à ou près de Calédonia, de la Petite Baie Glacée et Lingan ; et, en reconstituant ces ports, nous avons laissé M. Roche à Lingan, où se trouvent ses propriétés et ses affaires, car pour surveiller le port important de Sydney il lui faudrait parcourir douze milles.

Il est parfaitement vrai qu'une rémunération modérée est attachée à l'exécution de ce travail ; je n'en connais pas le chiffre. L'acte n'en précise aucun, mais il y a une allocation pour les frais de voyage, et de légers honoraires sont accordés. Aujourd'hui, je suppose que M. Roche perçoit le même honoraire qu'il recevait alors, et qu'il exerce la même juridiction qu'il exerçait alors sur le havre de Lingan, à la surveillance duquel il a été spécialement préposé. Il ne connaît pas plus le havre de Sydney que n'importe quel député de la gauche ; sa juridiction s'étend simplement sur le havre de Lingan ; il doit veiller à ce que les pilotes de ce port soient compétents, et c'est la juridiction qu'il exerce aujourd'hui.

Voilà l'état de la question, et je suis étonné que le chef de la gauche dise que M. Roche a été renvoyé, et renvoyé comme il le prétend. Nous n'avons fait que ce que nous croyions devoir faire, dans les circonstances ; nous n'avons fait que ce que nous croyions avoir le droit de faire, et à propos d'une petite chicane et d'un léger ennui que j'ai oubliés aussitôt après, j'ai écrit une lettre irréfléchie, comme on le prétend aujourd'hui ; je ne l'ai pas fait pour mettre une menace à exécution, mais parce que des faits, qui sont bien prouvés, me justifiaient de suivre cette ligne de conduite. Je regrette que l'honorable monsieur n'ait pas pu obtenir son comité ; les circonstances auraient convaincu tout membre de cette Chambre et tout habitant de la Confédération, que la destitution de M. Roche aurait été l'acte le plus justifiable que ce gouvernement aurait pu faire, ou que j'aurais pu demander. Un homme qui parcourt sa localité d'une extrémité à l'autre dans le but d'influencer injustement des gens à voter, comme il l'a fait, d'après mes renseignements, devrait être destitué, et l'on ne devrait pas lui permettre de conserver son emploi s'il en a un du gouvernement. Il n'a pas le droit d'agir ainsi, et, appuyé par les autorités que j'ai citées et dont sont remplies les comptes-rendus des débats de la Chambre des communes, autorités qui peuvent être soutenues par des douzaines d'autres autorités qu'il n'est pas nécessaire de citer, je considère que, dans les circonstances que j'ai fait connaître, je ne faisais qu'exercer mon droit et accomplir mon devoir.

Je puis dire au chef de la gauche que Roche n'est pas celui qui a été destitué. Un autre homme, qui avait nommé son frère percepteur, a été renvoyé du bureau, et s'il pouvait approfondir cette question, il constaterait que la difficulté ne vient pas de Roche, qui est parfaitement satisfait, qui occupe le poste qu'il a toujours occupé, mais qu'elle vient d'une source dont il n'est pas fait mention dans ce réquisitoire.

M. McDUGALL (Cap-Breton) : Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit mon honorable collègue, si ce n'est que, en tant que je me suis occupé de la question, j'ai agi dans les plus grands intérêts du public. J'ai compris que la conduite de certains membres de ce bureau était telle qu'elle exigeait l'intervention du gouvernement, et, vu ce fait, nous avons dit, mon honorable collègue et moi, recommander ce qui, dans notre opinion, était le plus avantageux à l'intérêt du public. Nous avons agi ainsi, et M. Roche, au nom de qui l'honorable monsieur a porté cette accusation, occupe aujourd'hui un poste tout aussi lucratif que celui qu'il occupait avant notre intervention.

C'est là tout ce que j'ai à dire. J'ajouterai que je n'ai pas d'objection à ce que le chef de la gauche obtienne la satisfaction qu'il pourrait obtenir si une enquête était faite au sujet de cette question par un comité de cette Chambre ou par tout autre comité.

M. BLAKE : Je n'ai pas l'intention d'ennuyer longtemps la Chambre sur cette question, au sujet de laquelle je n'aurais rien eu à dire, n'eussent été quelques paroles employées par le député du Cap-Breton qui a parlé en premier lieu (M. Dodd). L'honorable député a dit des choses qui, il me semble, exigent quelque attention de ma part.

D'abord, il a déclaré que M. Roche était parfaitement satisfait et content, vu qu'il occupe un aussi bon emploi qu'au-paravant, et que cette question avait été soulevée, non à sa demande, mais à l'instance de quelque autre dont le nom n'a pas été mentionné. J'ai en ma possession des lettres que m'a adressées M. Roche, lesquelles contiennent un exposé des faits sur lesquels il me prie d'attirer l'attention de la Chambre; de sorte que je ne puis pas décider la question de savoir si c'est M. Roche lui-même, comme il le dit dans sa lettre, qui expose exactement les faits, ou si c'est l'honorable député du Cap-Breton. Tout ce que je puis dire, c'est que, ce que j'ai appris directement de M. Roche diffère beaucoup des énoncés de l'honorable député du Cap Breton. Puis ce dernier déclare qu'il a dit à M. Roche que, s'il se mêlait activement d'élection, cela pourrait produire des résultats regrettables, et il cite des autorités qui, dans son opinion, le justifient d'avoir parlé ainsi. Je ne sache pas que ce soient là de très bonnes autorités pour l'honorable monsieur. Elles auraient pu l'être, si ceux qui ont fait ces énoncés avaient encore été au pouvoir, dans les circonstances qu'il a mentionnées, mais ils n'y étaient pas, et c'est la politique des amis et des chefs de l'honorable député qu'il lui importe réellement de considérer pour décider quel conseil ou quelle remontrance il pourrait donner à son ami et partisan, M. Roche. Néanmoins, ce que j'ai dit—et ces énoncés sont justifiés par les renseignements que j'ai reçus—ce que j'ai déclaré, ce n'est pas que M. Roche avait été informé par l'honorable député qu'il s'exposerait à des dangers s'il se mêlait de l'élection activement, et, d'une manière peu convenable, comme l'honorable monsieur le dit aujourd'hui, car il dit qu'il a agi d'une manière peu convenable pour influencer les électeurs; ce n'est pas ce qui est énoncé dans la motion maintenant soumise à la Chambre. L'énoncé a trait à la votation. C'est sur cela qu'est basée l'accusation.

Puis l'honorable monsieur dit qu'après tout, rien n'a été fait, que ce qui est arrivé n'a pas été produit par les actes de M. Roche, quoiqu'il ait fait; que cela a été produit par les exigences, commerciales et autres, des ports, et par certaines circonstances dans la direction des affaires se rattachant à la retraite projetée de l'un des fonctionnaires, ce qui avait rendu un changement opportun. D'après la conclusion que l'honorable monsieur désirerait faire adopter par la Chambre, on serait porté à croire que ce qui a été fait dans le cas de la reconstitution du bureau n'avait aucun rapport quelconque à la conduite de M. Roche pendant la campagne électorale, n'était pas dû le moins du monde à cette conduite tenue par M. Roche, ni aux menaces, aux remontrances, aux exhortations que le député du Cap-Breton avait eu l'obligeance de faire à ce fonctionnaire; mais que cela est dû, de fait, au désir que l'on avait de mettre M. Roche dans une bonne position, où il ne serait pas obligé de faire douze milles pour faire sa besogne, mais où il pourrait remplir ses devoirs chez lui.

Or, les principaux renseignements que je possède sur les circonstances dans lesquelles ce changement a eu lieu et sur les raisons qui l'ont amené, m'ont été fournis par une lettre que l'on m'a remise. Cette lettre, écrite par l'honorable député—en tout cas, l'on suppose qu'elle a été signée par lui, et je le crois—cette lettre, dis-je, a été reçue par M. Roche; elle est datée du 21 avril 1885:

CHAMBRE DES COMMUNES.
OTTAWA, 21 AVRIL 1885.

A M. MATHEW ROOPE,
Lingan, Cap-Breton.

MON CHER MONSIEUR.—Il est parfaitement vrai que l'on se propose de reconstituer la commission du pilotage. Vous devez vous rappeler que c'est la règle invariable, lorsqu'un fonctionnaire du gouvernement vote contre le candidat du gouvernement, comme vous l'avez fait dans l'élection de M. McDougall et de M. McKay, que ce fonctionnaire s'expose à être destitué. M. McDougall pense qu'un de ses amis devrait avoir l'emploi que vous occupez, et je ne puis pas m'y opposer, parce que je vous ai dit à vous-même à quoi vous vous exposiez en votant contre lui; de plus, je vous ai demandé de voter pour lui, parce qu'il était le candidat choisi par le gouvernement pour gagner le comté, si la chose était

M. BLAKE

possible, dans ses intérêts. Sachant tout cela, vous êtes responsable de la ligne de conduite que vous avez suivie et après cet acte de votre part, je crains que vous ne soyez obligé de vous soumettre aux conséquences.

Votre très dévoué,

MURRAY DODD.

M. McCALLUM: L'honorable monsieur qui vient de parler veut-il dire que c'est là un acte de corruption? J'aimerais le savoir.

M. BLAKE: Oui.

M. McCALLUM: Alors, vous êtes également coupable. Vous rappelez-vous John B. Smyth, du canal Welland, qui a été suspendu de ses fonctions, et qui, pendant quatre ans, a demandé au gouvernement de l'époque de lui faire connaître les accusations portées contre lui? Nous ne voyons pas qu'on l'ait averti, ni même qu'on lui ait jamais dit ce que l'on avait contre lui. Naturellement, quand ce gouvernement fut arrivé au pouvoir, il rendit justice à M. Smyth en le réinstallant dans ses fonctions. Je ne regarde pas cela comme une accusation très sérieuse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oh! non; certainement non.

M. McCALLUM: Non, certainement non. Ce ne sont pas là des accusations qui devraient obliger M. Dodd à se lever pour se défendre, comme vous l'avez fait dans la Chambre provinciale—et j'en ai la preuve ici—quand vous avez porté des accusations et nommé votre propre commission. Je veux parler de la circonstance où M. Cameron s'est levé dans la Chambre pour dire que l'on avait exercé quelque influence indue sur M. Wood. L'honorable monsieur s'est levé et a modifié ses propres accusations. Je vais lire ce qui s'est passé:

L'honorable M. Cameron propose, appuyé par M. Carling: qu'un comité spécial soit nommé pour examiner si des offres ont été faites—et quelle est la nature de ces offres, s'il en a été fait—à l'honorable E. B. Wood, membre de cette Chambre, pour le porter à se démettre de ses fonctions de trésorier de la province d'Ontario, par l'honorable E. Blake ou tout autre membre du gouvernement actuel, lorsqu'ils faisaient partie de l'opposition dans l'Assemblée législative, ce comité devant avoir le pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents et de faire un rapport à cette Chambre; et que ce comité reçoive instruction de transmettre à cette Chambre les témoignages qu'il aura pris.

La motion telle qu'amendée ayant été mise aux voix, l'honorable M. Blake propose, appuyé par l'honorable M. Mackenzie, que les mots "ou tout autre membre du gouvernement actuel lorsqu'ils faisaient partie" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Vous voyez ce qu'il voulait; il voulait se sauver. Il ne voulait pas que la motion comprît d'autres membres du gouvernement. Ils pourraient corrompre autant qu'ils le voulaient. Puis, M. l'Orateur, il a formulé des accusations contre lui-même et nommé ses propres juges. Il s'offense beaucoup aujourd'hui de ce qu'un homme est transféré d'un bureau de pilotage à un autre. Oh! quelle terrible accusation! Je sais qu'ils en ont renvoyé beaucoup plus que cela, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de parler de la chose ici, parce qu'ils ne gouvernent pas le pays aujourd'hui. Naturellement, lorsqu'ils gouvernaient le pays, il était parfaitement juste qu'ils fissent quelque chose, peu importe qui ils destituaient.

C'est tout comme je l'ai dit l'autre jour, ils ne parlent que de pureté lorsqu'ils sont dans l'opposition, et ils ne pratiquent que la corruption lorsqu'ils sont au pouvoir.

M. McNEILL: Après les élections générales de 1882, M. Grey était greffier de la cour de division à Wesley. Un homme qui avait pris une part très active contre moi dans cette élection lui a dit que, s'il votait pour M. McNeill, on aurait soin de lui. Il répondit qu'il avait l'intention de faire ce qu'il avait toujours fait, de voter pour le candidat conservateur. C'est ce qu'il fit. Quelques heures après—je crois que c'est deux jours après, si ma mémoire ne me fait pas défaut,—un monsieur fut envoyé pour faire une enquête sur les affaires de son bureau et il fut congédié.

M. MILLS: L'honorable député de Monck (M. McCallum), a donné très peu de texte et beaucoup de commen-

taires. Il a promis de lire sa motion, mais il n'a pas tenu sa promesse, en parlant de l'amendement proposé par mon honorable ami le chef de l'opposition, en cette occasion ; il n'a pas lu l'amendement. Or, M. l'Orateur, la Chambre comprend parfaitement pour quelle raison l'honorable député n'a pas lu l'amendement.

M. McCALLUM : L'honorable député fait erreur ; je l'ai lu.

M. MILLS : L'honorable député ne l'a pas lu. L'honorable député a déclaré que mon honorable ami a proposé de retrancher certains noms, mais il n'a pas terminé la lecture de la motion.

M. McCALLUM : Voulez-vous que je le finisse maintenant ?

M. MILLS : Si n'importe quel membre de cette Chambre disait que quelque honorable député aurait violé la loi absolument de la même manière qu'on prétend que certains membres du gouvernement local l'ont violée, chacun verrait jusqu'à quel point cette proposition serait déraisonnable. En cette occasion le chef de l'opposition a porté une accusation en règle contre mon honorable ami. Ce dernier s'est-il opposé à ce qu'il y eut une enquête ? Mon honorable ami s'est opposé à cette résolution en tant qu'elle s'appliquait à d'autres membres du gouvernement, sans spécifier quels étaient ces membres. Et je dis que c'était là une objection raisonnable, et qui serait reconnue comme telle si la Chambre écoutait l'accusation portée par le chef de l'opposition contre l'honorable député dans la motion d'enquête qui est maintenant soumise à la Chambre.

Quelle est la déclaration faite par l'honorable député ? Que l'honorable député de Cap-Breton (M. Dodd) a averti un certain officier que s'il votait d'une certaine manière le résultat serait son renvoi d'office. C'est là la déclaration. Maintenant que dit l'honorable député ? D'abord il dit que l'accusation est dénuée de fondement, et en second lieu il admet que l'accusation est fondée. Il admet que la lettre a été écrite ; il admet qu'il a averti cet officier des conséquences probables de son acte s'il osait voter contre l'administration. Il lui a dit que la coutume invariable était, lorsque le droit de suffrage était confié à un homme occupant un emploi du gouvernement, que s'il osait faire acte d'indépendance et voter selon son jugement, bien qu'il se trouvât à ne pas appartenir au même parti politique, il était exposé à être renvoyé, et l'honorable député l'a averti que selon toute probabilité, telle serait la conséquence de son acte s'il s'abstenait de voter pour le candidat du gouvernement.

Eh bien, M. l'Orateur, mon honorable ami a lu la lettre écrite par l'honorable député après que cette rumeur eut été mise en circulation, et que démontre cette lettre ? Ne démontre-t-elle pas aussi clairement que possible que l'accusation est bien fondée et qu'il a averti l'homme que s'il votait contre le gouvernement, selon toute probabilité, il serait congédié, qu'il ne pourrait pas intervenir dans son intérêt, et qu'il mériterait son sort si le gouvernement jugeait à propos de le congédier ? Or, M. l'Orateur, je dis qu'il n'y a pas de fait mieux reconnu que celui-ci : Lorsqu'un gouvernement ou un candidat empiète sur la liberté d'un électeur et se sert d'influence indue, et menace de le congédier s'il vote d'après ses convictions et contre le candidat du gouvernement, cette influence indue, si elle est prouvée en temps opportun, doit dans tous les cas frapper l'élection de nullité. Or, M. l'Orateur, l'honorable député ne prétend pas que cette accusation n'est pas fondée. Sa propre lettre prouve qu'elle est fondée. Sa propre lettre prouve que le nommé Roche a été renvoyé d'office parce qu'il a osé appuyer un candidat qui n'était pas le candidat du gouvernement.

M. McCALLUM : Je soumettrai une question. Quelle est la pénalité si vous prouvez tout ce que vous alléguiez ? Alors pourquoi retarder la besogne de la Chambre ?

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. MILLS : L'honorable député est l'un des membres de cette Chambre qui croient qu'il est juste et convenable que les employés du gouvernement aient le droit d'exercer le suffrage électoral.

M. McCALLUM : Non.

M. MILLS : Oui, l'honorable député a appuyé cette proposition l'année dernière, puisque cette proposition se trouve comprise dans l'acte du cens électoral qu'il a appuyé. Maintenant l'honorable député dit que ceux qui occupent un emploi du gouvernement ne peuvent exercer leur droit de suffrage qu'à la condition de se conformer aux désirs du gouvernement ; qu'il leur faut appuyer les candidats du gouvernement sous peine d'être destitués. Quelle perspective y a-t-il en cette ville d'élire un homme opposé au gouvernement, si chacun des employés publics sur les 600 qui ont le droit de vote est averti d'avance que s'il vote contre le candidat du gouvernement, il sera certainement destitué. Telle est la déclaration faite par l'honorable député, et il est bon que le pays sache quelle est la position occupée par les honorables membres de la droite. Que dit l'honorable député de Monk (M. McCallum) ? L'honorable député dit qu'il est juste et convenable qu'il en soit ainsi, que c'est une bonne politique à suivre, et qu'il n'y a là rien d'inconvénient. Et il se peut que l'honorable député ait dans son collège électoral un grand nombre d'employés du gouvernement, et il croit peut-être qu'il est tout à fait convenable de les conduire au scrutin comme partisans du gouvernement. Ce sont des hommes qui sont au service du public ; ils dépendent du gouvernement ; ils restent en fonctions durant le bon plaisir du gouvernement, et ils sont avertis d'avance qu'à moins qu'ils n'enregistrent leurs votes en faveur du candidat du gouvernement, ils sont certains d'être destitués.

Je dis que c'est là une doctrine que la Chambre n'appuiera pas, je l'espère. J'espère que cette Chambre, en accordant le droit de suffrage aux employés du gouvernement ne l'a pas donné dans le but de forcer ceux qui dépendent du gouvernement et qui sont exposés à être destitués, à voter invariablement en faveur des candidats du gouvernement. Voilà le grief contenu dans l'accusation qui a donné lieu à la motion proposée par l'honorable député de Durham-Ouest, (M. Blake) et à moins que le gouvernement ne soit prêt à déclarer que cela est tout à fait juste et convenable, que ces hommes qui dépendent du gouvernement doivent être forcés de voter pour le gouvernement et ne devraient pas avoir la liberté de voter contre les candidats du gouvernement, il devra répudier l'attitude prise par l'honorable député de Cap-Breton (M. Dodd), et devra appuyer la motion de l'honorable député de Durham-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le principe est très clair. Il a toujours été compris que tout employé public et tout officier du gouvernement doit voter et se borner à voter, qu'un officier du gouvernement ne devrait pas être un partisan politique ni solliciter des suffrages, ce principe est affirmé le plus fortement possible par l'adoption du scrutin secret. Chacun sait qu'un employé va voter comme il l'entend et que personne ne sait s'il vote en faveur du gouvernement qui l'emploie ou s'il vote contre. Mais le cas actuel est tout à fait différent. Ce M. Roche occupait un emploi qui ne lui rapportait rien excepté ses dépenses d'aller et retour lorsqu'il allait à Sydney. Quoiqu'il n'y eut aucun salaire attaché à son emploi, il avait beaucoup d'influence sur les pilotes, dont il contrôlait les certificats, et l'avertissement qui lui a été donné par l'honorable député, était celui-ci : Si vous sollicitez des suffrages, si vous allez travailler —

M. BLAKE : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que dit l'honorable député. Si vous allez travailler et employer l'influence que votre emploi vous donne, à en juger par tous

les précédents, vous vous éloignez du vrai principe admis et vous courez des risques. Si j'ai bien compris, c'est là ce que l'honorable député a déclaré en cette Chambre. L'avertissement a été donné avant le vote.

M. BLAKE: Un avertissement après le vote n'aurait offert aucun avantage.

Sir JOHN A. MACDONALD: Naturellement, non. L'avertissement a été donné avant le vote, et le député du Cap Breton qui a parlé en premier lieu a dit avec beaucoup de raison que si la question était examinée, peut-être trouverait-on des raisons très fortes pour suivre une ligne de conduite beaucoup plus rigoureuse que celle qui a été suivie vis-à-vis de M. Roche. Qu'est-il arrivé ? M. Roche a écrit à M. Dodd, comme ami. Il ne considérait pas qu'il avait été menacé par l'honorable député, mais il lui écrivait en qualité d'ami. Il sentait qu'il s'était exposé, et il lui écrivait comme ami pour lui demander de le sauver, parce que bien que cet emploi ne rapportait pas d'argent à M. Roche, il lui donnait une certaine position et un peu d'importance. En ce qui concerne la ligne de conduite suivie par le gouvernement, mon honorable ami peut l'expliquer.

M. McLELAN: A en juger par l'avis inscrit à l'ordre du jour par le chef de l'opposition, que le gouvernement a adopté cette ligne de conduite dans l'unique but de destituer M. Roche, j'ai l'honneur de déclarer que je suis responsable de ce qui a été fait et que je l'ai fait dans l'intérêt du pays, tel que je le comprenais. L'honorable député dit que Sydney est l'un des ports les plus considérables de la Nouvelle-Ecosse, et cela est vrai. Il s'est élevé des différends dans le bureau du pilotage de ce port. Mon attention fut attirée sur le fait. J'ai constaté qu'il y avait dans ce bureau deux percepteurs de douanes qui étaient les deux beaux-frères. Il y avait aussi un autre commissaire qui depuis sa nomination avait changé d'état et était devenu constructeur de ponts, il voyageait à travers le pays et ne pouvait que très rarement assister aux assemblées du bureau. L'un des membres du bureau demeurait à Lingan, à 12 milles de distance, et un autre à la Baie des Vaches, l'un des ports extérieurs. Il était très rare que ces messieurs pussent se réunir ensemble et régler convenablement les affaires du bureau.

Un percepteur des droits de pilotage avait été nommé pour le port de Sydney et une assemblée spéciale des commissaires fut convoquée. Deux ou trois membres y assistèrent; ils destituèrent cet officier et en nommèrent un autre. L'un des membres du bureau donna sa démission et l'affaire semble en être restée là. Je suggérai de réunir les ports extérieurs, et de rendre indépendant le grand port de Sydney qui comprend Sydney-Nord, afin que l'autre bureau dont les membres demeureraient dans les ports extérieurs put être en mesure de s'occuper des pilotes de ces ports extérieurs. Je déclarai aux représentants du Cap-Breton que c'était là mon opinion sur la question et que ce projet serait mis à exécution; je leur demandai de nommer des hommes qui pourraient constituer le bureau de pilotage pour le port de Sydney; des hommes qui pourraient assister aux assemblées et surveiller les intérêts de Sydney; je leur demandai aussi de nommer le bureau pour les ports extérieurs. Deux bureaux furent constitués, et je crois qu'ils ont fonctionné d'une façon satisfaisante.

Ceci a été fait dans l'intérêt public et non dans le but de nous débarrasser de M. Roche, ni d'infliger aucun châtiment à personne pour avoir pris une part active à la politique. Je ne suis pas disposé à examiner si nous devons agir d'après le principe en vertu duquel les honorables membres de la droite ont agi, tel qu'il a été démontré par l'honorable député du Cap-Breton, en destituant les gens pour des actes politiques. Mais, comme le premier ministre l'a dit, s'il y a des hommes qui doivent être destitués pour s'être livrés activement à la politique, les hommes qui donnent des certificats aux pilotes et qui peuvent les renvoyer ou refuser

Sir JOHN A. MACDONALD

de leur accorder des certificats au moyen desquels ils peuvent gagner leur vie, devraient être ceux-là; et l'on devrait, s'il est possible, empêcher ces commissaires de se mêler activement à la politique. Le premier ministre a dit qu'il ne s'oppose pas à ce qu'un homme donne son vote, mais le député du Cap-Breton dit qu'il a averti M. Roche que s'il prenait une part active à la politique, s'il se mêlait activement à la politique—

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

M. McLELAN: C'est là ce qu'a dit l'honorable député.

M. BLAKE: Voici sa lettre.

M. McLELAN: Sa lettre a été écrite longtemps après, et elle est à l'effet qu'il lui avait dit qu'il l'avertissait que s'il prenait une part active—

M. BLAKE: Non, non.

M. McLELAN: Il dit maintenant qu'il l'a averti que s'il prenait une part active aux élections contre M. McDougall, le candidat du gouvernement, il serait exposé à être destitué, parce que c'était la politique qui avait été suivie par le gouvernement Mackenzie, et qu'il supposait que cette politique était encore en vigueur et pourrait être suivie dans le cas en question. Lorsque M. Roche en a appelé à M. Dodd lorsqu'il était rumeur que la commission du pilotage devait être remaniée, lorsqu'il s'est adressé à lui pour lui demander de le sauver et de lui conserver sa place dans la commission, il lui a répondu par la lettre qui a été lue par le chef de l'opposition, qu'il l'avait averti et qu'il n'interviendrait pas en sa faveur. Voilà la seule raison de l'accusation—qu'il n'a pas voulu intervenir. Il semble que toute l'accusation est allée en diminuant au point qu'il n'en reste plus rien; elle est entièrement basée sur la lettre de M. Dodd à M. Roche, dans laquelle il lui disait qu'il n'interviendrait pas en sa faveur, qu'il l'avait averti que s'il prenait une part active—

Quelques honorables DÉPUTÉS: Non, non, ce n'est pas ce que dit la lettre.

M. McLELAN:—qu'il n'interviendrait pas en sa faveur. Je suis surpris qu'une accusation aussi grave ait été portée contre d'honorables membres de cette Chambre et contre le gouvernement, qu'elle ait paru dans les journaux pendant des semaines et des mois, et que le résultat en lisant la lettre se réduise à ceci:—qu'il a refusé d'intervenir en sa faveur. J'ai agi au nom du gouvernement, comme ministre de la marine et des pêcheries, dans l'intérêt du public, et sans aucun égard à la conduite politique de M. Roche. Tout le bureau des commissaires était complètement désorganisé; j'ai cru qu'il était de mon devoir d'agir et que le meilleur moyen d'agir était de diviser le bureau et d'en créer un nouveau pour Sydney et un nouveau pour les ports extérieurs.

HOME RULE POUR L'IRLANDE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je veux dire quelques mots au sujet d'une conversation qui a eu lieu aujourd'hui en cette Chambre pendant mon absence.

Je crois que l'honorable chef de la gauche a demandé l'autre soir, quelques renseignements au sujet de la communication de la résolution concernant le *Home Rule*. Après le vote, le matin, j'ai demandé à l'agent ici de transmettre le résultat.

M. MILLS: L'agent du *Mail* ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je lui ai demandé de transmettre le tout, au complet; je ne sais pas si j'ai été mal compris, mais ce matin j'ai fait venir l'agent qui m'a dit m'avoir mal compris. Alors j'ai télégraphié *verbatim* et *literatim* la résolution adoptée par la Chambre, et j'ai aussi mandé à sir Charles Tupper de faire imprimer cette

résolution de suite et de l'envoyer à chaque membre de la Chambre des communes anglaise.

M. BLAKE: Mon opinion, M. l'Orateur, est que, lorsque la Chambre des communes parle comme dans cette occasion, que c'est sous votre autorité que doivent être faites les communications.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela se peut, mais la chose a été faite d'une manière plus expéditive qu'elle ne l'aurait été par l'Orateur, qui n'a pas le droit de se servir du télégraphe.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

BANQUES, COMPAGNIES D'ASSURANCES, ETC., EN ÉTAT D'INSOLVABILITÉ,

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (n° 15) à l'effet de modifier de nouveau l' "Acte relatif aux banques, compagnies d'assurances, compagnies de prêts, sociétés de construction et corporations de commerce en état d'insolvabilité."

(En comité.)

Sur l'article 2,

M. THOMPSON: Je crois devoir attirer l'attention du comité sur cet article, parce qu'il ne me paraît pas sage de l'amender tel qu'il est. Le comité a déjà adopté un article donnant aux commis la préférence sur les compagnies intéressées, et cet article rend cette disposition rétrospective. Je ne sais pas quelles sont les compagnies liquidées, mais pour de bonnes raisons je ne crois pas que nous devions enlever les droits de créanciers pour les donner à d'autres de préférence. Je ferais remarquer à l'honorable député qui présente le bill, que c'est dépasser les pouvoirs du parlement; car lorsque nous entreprenons de traiter les droits de deux classes de créanciers et de dire qu'une de ces classes doit céder le pas à l'autre, je crois que nous touchons aux droits civils plus qu'il ne nous est permis de le faire en légiférant sur l'insolvabilité ou la liquidation. Pour ces deux raisons il me semble que le comité ne peut pas accepter cet article.

M. EDGAR: Notre cour suprême a décidé plusieurs fois qu'en matière d'insolvabilité le parlement avait juridiction sur les droits civils. (Voir la cause de Valin vs. Langlois, et plus récemment, celle de Shields vs. Peake.) Le comité des banques et du commerce n'a pas paru trouver cet article *ultra vires*. Prenez le cas des ouvriers dont le travail augmente la valeur de la propriété entre les mains du liquidateur; ils ont droit maintenant à moins de trois mois d'arrérages. Il ne semble pas injuste, tant que la propriété est entre les mains des liquidateurs et que le dividende final n'est pas déclaré, d'accepter ces réclamations.

M. THOMPSON: Je ne nie pas le pouvoir du parlement de traiter des droits civils sur la question d'insolvabilité. Mais je disais que cet article, au lieu de traiter le sujet d'une manière générale, ne s'applique en réalité qu'à un ou deux cas, et cela simplement dans le but de changer les droits civils. Et en outre de cela, il me semble que les personnes qui ont ainsi des privilèges, en vertu de cet article, ne peuvent montrer aucun droit à telles préférences. Le deuxième article propose d'appliquer ce principe à toutes les compagnies en liquidation, dans les cas où aucun dividende final n'a été payé; de sorte que, un créancier ayant droit à un dividende de \$500 est tenu d'abandonner cet argent à des personnes qui n'avaient aucun privilège de ce genre jusque là. On devrait établir d'abord les droits de ces personnes.

L'article est rejeté.

M. MACKINTOSH: Je propose que l'on amende l'acte en ajoutant l'article suivant, comme article 3:

3. L'article 18 du dit acte passé dans la 45e année du règne de Sa Majesté sous le chapitre 23, est par le présent modifié par l'addition des paragraphes suivants:

(3) Lorsque la cour sera d'avis qu'il est juste et équitable que la compagnie soit liquidée, elle pourra émettre une ordonnance à cette fin sur demande, par pétition, faite au nom de la compagnie ou par tout actionnaire de la compagnie, bien que cette compagnie soit en état d'insolvabilité.

(3) Lorsque la demande sera faite au nom d'un actionnaire, cette demande devra être faite après avis donné à la compagnie de la manière ci-dessus stipulée, et toutes les autres dispositions de cet acte, en tant qu'elles y seront applicables, devront s'appliquer aux procédures faites pour la liquidation d'une compagnie en vertu de cet article.

(4) Lorsque les affaires d'une compagnie auront été complètement liquidées en vertu du dit acte, la cour pourra ordonner que la compagnie soit dissoute à compter de la date de cette ordonnance, et la compagnie devra être dissoute en conséquence, et la liquidation devra faire un rapport immédiat de cette ordonnance au secrétaire d'Etat. (Acte impérial, 25-26 Victoria, chapitre 89, article 111.)

(5) Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 de cet article s'appliqueront à toutes compagnies aujourd'hui constituées en corporations ou qui seront plus tard constituées en corporations en vertu de l'acte concernant les compagnies à fonds social du Canada, 1877, mais ne s'appliqueront pas à d'autres compagnies ou corporations.

Je propose ces dispositions parce que nous n'avons aujourd'hui aucun acte en vertu duquel les actionnaires d'une compagnie constituée en corporation, qui désirent liquider leurs affaires, peuvent nommer des liquidateurs, liquider et dissoudre la compagnie. L'Acte impérial (25 et 26 Vic., chap. 89) renferme des dispositions concernant la liquidation, tant volontaire que compulsive. L'Acte fédéral (45 Vic., chap. 43) connu comme acte concernant les banques, etc., en état d'insolvabilité, ne traite que des procédés compulsifs, ne faisant aucune disposition comme l'Acte anglais pour la liquidation par le moyen de liquidateurs sous le contrôle de la compagnie. Il est plusieurs circonstances où le maintien d'une compagnie est inutile, par exemple plusieurs compagnies de colonisation qui ont été établies en Canada, des compagnies de phosphate et autres. Dans plusieurs cas aussi, les compagnies ne sont pas en état d'insolvabilité, car une grande partie du capital reste non payée, bien qu'elle soit payable à demande, mais on ne peut retirer aucun bénéfice des compagnies poursuivant leur entreprise, parce que des circonstances ont créé des difficultés qu'elles ne peuvent vaincre, et il convient par conséquent d'établir un système économique et expéditif pour la liquidation. Il est vrai que les actionnaires, par une résolution, peuvent liquider une compagnie, mais ils ne peuvent pas abroger leur charte. Le contrôle de la compagnie peut, dans la suite, passer entre les mains de quelques personnes intéressées, qui peuvent agir au préjudice des autres, et commettre une injustice et des torts, en vertu de ce qui jusqu'alors a été considéré comme un acte légal. L'article 72 de l' "Acte du Canada concernant les compagnies à fonds social, de 1877," dit:

La charte de la compagnie sera annulée par le fait de non-usage pendant trois années consécutives, ou si la compagnie n'entre pas en exploitation pendant les trois années qui suivent la concession de sa charte.

Malgré cela aucune disposition n'a été prise par le parlement pour déclarer une confiscation. La tenure de l'amendement proposé est la même que dans l'acte anglais, et mon but en le proposant, est que nous puissions obtenir le bénéfice des décisions judiciaires rendues dans nombre de causes en Angleterre. En faisant cela mon intention est de limiter le pouvoir de la cour aux compagnies constituées légalement en vertu de l'acte concernant les compagnies à fonds social; autrement on pourrait objecter avec raison que dans le cas d'une demande de liquidation d'une compagnie n'étant pas en état d'insolvabilité, l'exercice du droit d'actionnaire serait préjudiciable à cette compagnie. Ainsi donc l'amendement ne s'applique qu'aux compagnies constituées en vertu de l' "Acte concernant les compagnies à fonds social, de 1877;" et comme le parlement se réserve, par l'article 73 de cet acte, le pouvoir de faire d'autres dispositions sur ce sujet,

on ne saurait soutenir de semblables objections. L'article 73 dit :

La compagnie sera sujette à toute autre disposition que le parlement pourrait juger à propos de faire dans la suite.

Il est donc évident que le parlement a le droit de traiter cette question. J'ai suivi en autant que possible la tenue de l'acte anglais, qui décrète à l'article 79 :

En vertu de cette loi, la cour pourra liquider une compagnie dans les circonstances décrites ci-dessous :

1. Lorsque la compagnie par une requête spéciale demande une liquidation par la cour.

2. Lorsque la compagnie n'aura pas commencé ses opérations dans l'année suivant sa constitution, ou suspendra ses affaires pour l'espace d'une année entière.

3. Lorsque les membres sont réduits à moins de sept.

4. Lorsque la compagnie est incapable de payer ses dettes.

5. Lorsque la cour sera d'avis qu'il est juste et équitable que la compagnie soit liquidée.

Pour ces raisons je demande à la Chambre de donner un effet statutaire aux amendements que je propose maintenant.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

MISE À LA RETRAITE.

La Chambre reprend en considération ultérieure la motion de M. McMullen à l'effet qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état donnant les noms et l'adresse de chaque personne placée sur la liste des employés civils mis à la retraite à la date du 1er janvier, A.D. 1886.

M. McMULLEN : J'aurais préféré terminer mes remarques sur cette question lorsque j'ai eu l'occasion de la proposer devant la Chambre, mais malheureusement j'ai été empêché de le faire pour me conformer aux règles de la Chambre, qui ne me permettaient pas de continuer après six heures. J'ai alors attiré l'attention de la Chambre sur le fait qu'en 1884, le gouvernement avait mis 49 employés civils à la retraite en vertu de l'acte, et que le montant payé cette année là était de \$140,000 au-dessus de la somme versée par le service dans le fonds des mises à la retraite. Le pays a alors perdu ce montant. J'ai fait remarquer qu'en 1885, nous avions perdu au delà de \$150,000 de la même manière ; et je désire maintenant attirer l'attention sur quelques faits concernant l'opération de l'acte sous l'administration de l'honorable Alex. Mackenzie. Sur 423 sur la liste le 1er janvier 1886, 342 ont été mis à la retraite par les honorables messieurs de la droite, et le reste, 81 par le gouvernement Mackenzie. Depuis novembre 1873, époque de l'arrivée au pouvoir des honorables messieurs de la droite, 453 employés civils ont été mis à la retraite, soit 65 par an, tandis que dans cinq ans, le gouvernement Mackenzie n'a mis à la retraite que 256 employés, ou 51 par an.

Le gouvernement actuel, pendant ses cinq premières années, en a mis à la retraite 351, ou 95 de plus que le gouvernement Mackenzie pendant la même période. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un autre fait important. Je soutiens que sous le régime des honorables messieurs de la droite, les mises à la retraite ne furent pas déterminées par la mauvaise santé ou le vieil âge, ce qui était le cas sous le régime Mackenzie. Comme je l'ai dit les honorables messieurs de la droite ont mis à la retraite 453 employés, dont 351 étaient encore sur la liste le premier janvier ; et, par conséquent, 102 pour 100 seulement ont disparu. Prenez d'un autre côté le cas du gouvernement Mackenzie, de 1874 à 1878 ; il en a mis à la retraite 256, et le premier janvier, il n'en restait que 81, les autres étaient morts. Cela démontre d'une manière concluante que sous ce dernier gouvernement les mises à la retraite étaient déterminées par l'âge ou l'infirmité, et que, dans le premier cas, elle était en grande partie pour des fins politiques. Il est accordé, en moyenne, par année, \$470 à chaque personne mise à la retraite. Si vous multipliez cela par 95, le chiffre de l'augmentation sous le régime actuel, vous constaterez que le gouvernement a ajouté \$44,650 à la dépense du pays,

M. MACKINTOSH

ou, en d'autres mots, si le gouvernement Mackenzie eut resté au pouvoir, la dépense pour les mises à la retraite ne s'élèverait qu'à \$158,000, tandis qu'elles s'élèvent aujourd'hui à \$203,000. Je signalerai aussi un autre fait. Lorsque M. Mackenzie était au pouvoir, les honorables messieurs de la droite l'injurieraient sans cesse, au sujet du nombre de personnes mises à la retraite. Le premier ministre actuel, et ses partisans, avaient pris M. Mackenzie à tâche pour ce qu'ils appelaient ses extravagances, ils le vilipendaient continuellement pour sa politique ; mais s'il devait alors être tenu responsable de ce que ces messieurs appelaient des extravagances de sa part, d'après ce que je viens de démontrer au sujet de la mise à la retraite, on peut en conclure que les honorables messieurs de la droite ont formulé eux-mêmes leur condamnation.

L'acte fut présenté en 1870 par sir Francis Hincks, et s'il était resté tel qu'il a été présenté, nous n'aurions pu puiser aussi largement à même le trésor public. Cet acte décrétrait une déduction de 4 pour 100 sur tout salaire de \$600 et au-dessus, et de 2½ pour 100 sur ceux au-dessous de \$600. En vertu de cet acte nous n'aurions perdu cette année que \$100,000 environ, au lieu de \$150,000. C'est-à-dire, que malgré le grand nombre d'employés mis sur la liste, le service civil aurait fourni la moitié de la somme payée chaque année, tandis que maintenant il ne contribue que 25 pour 100. L'acte fut amendé par les honorables messieurs de la droite. Sir Leonard Tilley, ministre des finances, réduisit à 2 le taux de 4 pour 100, et 1½ celui de 2½ ; de sorte que le montant reçu du service civil s'est trouvé réduit de moitié, tandis que d'un autre côté, par suite de la violation de l'acte dont j'ai parlé, le nombre des mis à la retraite a été considérablement augmenté. Il n'y a dans le Canada aucune classe d'employés qui soient mieux payés que les employés civils, si vous prenez les sommes qu'ils retirent pour leur travail, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur.

Un système de ce genre mène à l'extravagance plutôt qu'à toute autre chose. Le gouvernement et les membres du service civil en ont abusé grandement. Au lieu de vivre économiquement et d'après leurs ressources, au lieu d'amasser quelque chose pour le temps de la vieillesse et des infirmités, les membres du service civil n'ont que trop abusé d'un système qui les conduit à l'extravagance en leur garantissant que l'État prendra soin d'eux s'ils sont obligés de sortir du service ou s'ils tombent malades. C'est une injustice d'appeler les classes ouvrières et la population agricole à payer des contributions pour répondre aux demandes de ces fonctionnaires contre le trésor fédéral. La classe agricole est obligée de travailler beaucoup et elle rencontre beaucoup de désavantages. Le colon qui prend un lot et se bâtit une demeure dans la forêt est plus digne de sympathie et d'assistance que le fonctionnaire public, et il fait d'honnêtes efforts pour se mettre à l'abri dans ses vieux jours. Cet habitant de la forêt a besoin de plus d'énergie que l'employé public ou n'importe quel autre membre de la société. Par conséquent nous devrions diminuer autant que possible les dépenses du service civil et alléger ce fardeau qui est si lourd pour les ressources du peuple.

D'abord le système qu'on suit pour engager les employés publics et la manière dont on leur permet de vivre et de remplir leurs devoirs sont très mauvais. Je n'ai pas d'objection à l'examen des employés publics, mais je regrette qu'on permette à celui qui occupe une charge de la garder jusqu'à sa mort, même s'il s'acquitte mal de ses devoirs ou s'il est inapte à les exercer. Malheureusement, la plupart des employés publics sont hommes à cause de l'influence politique qu'on exerce auprès du gouvernement du jour ; et une fois qu'ils sont entrés en charge, on les garde quand même ils sont incompetents. J'admets qu'il convient d'accorder une gratification à ceux qui sont obligés de se retirer, mais il faut que ce soit pour cause de maladie, et lorsqu'ils demandent eux-mêmes qu'on les mette à la

retraite. Il devrait y avoir un bureau d'inspection dont les pouvoirs seraient à peu près analogues à ceux de l'auditeur général, et qui aurait la surveillance des employés de tous les départements. Ce bureau devrait examiner soigneusement la manière dont chaque fonctionnaire remplit ses devoirs et recommander la destitution des employés infidèles ou incompetents. Ensuite le gouvernement pourrait s'appuyer sur le rapport de ce bureau pour remplacer ces fonctionnaires. Je n'ai aucun doute que l'on case pour des raisons politiques un grand nombre de gens qui sont un embarras pour ceux qui partagent leurs travaux; ces gens traînent une misérable existence, et au bout de dix ans—car on ne peut pas les mettre à la retraite auparavant—on les met sur la liste des pensionnaires de l'Etat, et ils retirent leur pension jusqu'à la fin de leurs jours. On trouve pénible de les destituer parce qu'ils ont été casés grâce à des influences politiques et que l'on craint d'offenser ceux qui leur ont obtenu leur emploi.

Le bureau d'inspection que je voudrais voir créer devrait être complètement libre de toute influence politique et constitué de façon à ne pouvoir être supprimé que par un vote conjoint des deux Chambres. Le bureau d'inspection devrait pouvoir entrer dans tous les bureaux publics et examiner minutieusement tous les actes des fonctionnaires, et on devrait l'autoriser à renvoyer ceux qui ne rempliraient pas leurs devoirs fidèlement et honnêtement; ensuite le gouvernement pourrait nommer leurs successeurs. On suit un mauvais système en engageant des gens qu'on garde dans leurs situations tout le temps de leur vie parce qu'on les a engagés une fois. Aucun homme d'affaires ne conduit sa besogne de cette manière. Un marchand aura plusieurs commis, et s'il en trouve un qui ne lui donne pas satisfaction, il le congédiera. Les banquiers et les marchands en gros agissent de même. Vous ne trouvez dans aucun genre d'affaires le système de service civil qui veut que vous gardiez un employé jusqu'à sa mort du moment que vous avez pu avoir assez d'influence sur le gouvernement du jour pour lui faire obtenir une situation. Si l'employé a un parent qui soit membre de la Chambre, il est certain de vivre confortablement jusqu'à ce qu'il meure ou jusqu'à ce qu'il soit mis à la retraite, quelle que soit sa conduite. Je suis certain qu'il y a dans les départements, aujourd'hui, un grand nombre de gens qui sont incapables de s'acquitter de leurs fonctions ordinaires. Je suis heureux de penser qu'il y en a beaucoup d'autres qui remplissent leurs devoirs avec fidélité et avec talent, mais il y en a plusieurs dont on ne peut pas dire cela, et ce qui le prouve c'est le chiffre élevé de ceux qu'on met à la retraite; cela semble être la seule manière de se débarrasser d'eux. Si l'on adoptait le système que je recommande, on mettrait fin à cette manière de se débarrasser des employés inutiles et incompetents. Je ne désire pas prendre le temps de la Chambre plus longtemps pour cette discussion. Je regrette beaucoup de n'avoir pu présenter le reste de mes remarques lorsque j'ai commencé à traiter cette question; mais il était de mon devoir de faire ces observations aujourd'hui, et je reviendrai à la charge de temps à autre jusqu'à ce que nous ayons déterminé ces messieurs de la droite à abolir ce système qui augmente annuellement nos dépenses et qui deviendra ruineux si on n'y met fin.

M. McLELLAN: Il n'y a aucune objection à donner le rapport que l'honorable député demande, si ce n'est que c'est une répétition d'un rapport que nous avons déposé il y a quelques jours et qui a servi de base aux remarques de l'honorable député. Cet état renferme les noms de tous les employés mis à la retraite, la date de leur mise à la retraite, les sommes qu'ils ont payées au fonds depuis le commencement, et les sommes qu'ils ont reçues, et je crois que ce serait une dépense inutile que de répéter tout cela simplement pour avoir les adresses des personnes qu'on a mises à la retraite. Je crois que lorsque l'honorable député a demandé l'état produit il y a quelque temps il aurait dû indiquer dans sa motion les renseignements qu'il désirait avoir,

de sorte qu'un seul état aurait suffi. Je ne sais pas si c'est pour faire un discours que l'honorable député a demandé cela, mais le fait est qu'il a débité une longue harangue en recevant le rapport. Je regrette de ne pas avoir entendu toutes ses remarques, mais je sais qu'il a terminé son discours en exprimant l'espoir de voir ce système aboli. En commençant son discours, l'autre jour, l'honorable député a émis la prétention que parce que les employés fournissent peu au fonds de retraite et qu'ils en retirent des sommes considérables, le système n'est pas raisonnable et mérite d'être aboli. En Angleterre ce système est en opération, et on le maintient parce que l'on croit que cela est dans l'intérêt public, et que, lorsqu'un fonctionnaire devient incapable, pour cause de maladie ou de vieillesse, il est désirable qu'on le remplace par une personne plus active. C'est pour cela que le système des pensions de retraite existe, et l'on paie ces pensions sans obliger les fonctionnaires publics à verser de l'argent, chaque année, dans le trésor. On croit qu'il est dans l'intérêt public de maintenir ce système sans taxer les employés publics annuellement.

L'honorable député a cité l'autre jour, le cas de plusieurs employés qui ont retiré des pensions considérables, après avoir payé des contributions comparativement peu élevées. J'ai demandé à l'honorable député d'interrompre sa lecture et de citer quelques dates.

Depuis, j'ai examiné les rapports et je vois que presque toutes les sommes considérables mentionnées ont été payées à des personnes mises à la retraite pendant que ses amis étaient au pouvoir; et je suis certain que si ses amis partageaient ses opinions, je suis certain que s'ils avaient vu ce système d'un mauvais oeil, ils l'auraient aboli en 1875 et n'en auraient pas profité d'une manière considérable, comme ils l'ont fait. L'honorable député a cité le total des sommes payées en vertu de cette loi, c'est-à-dire, environ un million de dollars! Eh bien! on a payé tout près de la moitié de cette somme à des personnes qui ont été mises à la retraite après avoir été casées par les amis politiques de l'honorable député. En examinant la liste à la course, l'autre jour, j'ai remarqué qu'on a payé aux personnes favorisées par ses amis politiques, au delà de \$425,000. Quelques-unes de ces personnes ont reçu des montants très considérables, et ce sont tous des gens que les amis politiques de l'honorable député ont mis à la retraite, qui ont reçu des grosses pensions. Je vois qu'on a payé à diverses personnes les sommes suivantes: \$4,000, \$18,000, \$6,000, \$21,000, \$10,000, \$13,000, \$11,000, \$8,000, \$7,000, \$18,000, \$11,000, \$16,000. Toutes ces personnes ont été mises à la retraite par les adversaires du gouvernement actuel. Je ne veux pas dire qu'il n'était pas dans l'intérêt public de mettre ces personnes à la retraite, parce que quelques fois les deux gouvernements ont trouvé nécessaire de faire des changements et qu'ils se sont dispensés des services d'un employé en effectuant une économie. Il y a déjà quelque temps, j'ai démontré à la Chambre qu'on a économisé \$5,691 l'année dernière par l'application de cette loi, et si vous remontez à la date de la passation de cette loi et que vous prenez le cas de chaque employé mis à la retraite, qu'on a remplacé par un fonctionnaire dont le salaire est moins élevé, et le cas de chaque employé qu'on n'a pas remplacé pour des raisons d'intérêt public, vous verrez que l'on a économisé jusqu'à ce jour une somme énorme. On me permettra peut-être de répéter ce que j'ai dit en cette circonstance. En prenant chaque cas de mise à la retraite jusqu'en 1882, j'ai démontré qu'on a économisé \$48,540 dans le département des finances, \$42,570 dans le département du revenu de l'intérieur, \$18,010 dans le département de l'agriculture, \$21,014 aux travaux publics, \$20,263, dans le département de la marine et des pêcheries, \$5,482, dans le département du secrétaire d'Etat, \$6,893, dans le département de l'intérieur, \$177,398 dans le département des douanes, soit un total de \$350,183. Dans trois départements il y a eu une perte, parce qu'il a fallu remplacer ceux qu'on a mis à la retraite. Dans le dé-

partement des chemins de fer et des canaux, il y a eu une perte de \$23,000 ; dans le département de la milice et de la défense la perte a été de \$3,725 ; dans le département des postes elle a été de \$6,107, ce qui fait une perte totale de \$22,857 et laisse une économie nette de \$317,329 jusqu'au 13 juin 1882. Ce calcul va jusqu'à la date à laquelle la commission du service civil a terminé son enquête, et elle a indiqué cette économie comme résultat net de ses recherches. Dans mon propre département, on a fait le calcul jusqu'au 18 mars 1886, et l'on a constaté une économie de \$40,553.51. De sorte que l'honorable député se trompe absolument quand il affirme que la loi concernant les pensions de retraite a eu des effets désastreux pour le pays. Il est vrai que certaines personnes ont retiré des sommes considérables, mais ce sont des personnes mises à la retraite pour cause de maladie ou de vieillesse, et l'honorable député aura probablement des sympathies pour des vieillards et des malades, et il leur accordera volontiers une gratification. Quand on examine les résultats de l'application de cette loi, on voit qu'il est évident qu'elle a valu des économies considérables au pays. Ce serait un malheur pour le pays et pour le gouvernement si on l'abolissait et si l'on enlevait aux chefs de départements le pouvoir de faire les changements propres à rendre le service public plus efficace et moins dispendieux. J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour faire adopter sa motion, car à l'exception des noms de bureaux de poste, les rapports que nous lui avons fournis donnent tous les renseignements demandés.

M. MITCHELL : J'ai écouté avec quelque attention les explications données par le ministre des finances en réponse aux objections formulées par l'auteur de la proposition, et je désire dire quelques mots relativement à un détail, savoir, cette économie de \$369,000 depuis l'établissement de cette loi. L'honorable ministre a énuméré les départements dans lesquels on a effectué des économies. Je n'ai pas les chiffres et je n'ai pas examiné les statistiques, mais quand j'entends l'honorable ministre affirmer qu'il y a eu une économie de \$30,000 dans le département de la marine et des pêcheries, je dois dire que j'aimerais à avoir des détails afin de savoir où on a effectué ces retranchements. C'est un département dont peu d'employés ont été mis à la retraite, je crois, et je suis certain qu'il coûte plus cher aujourd'hui que lorsque la loi des pensions de retraite a été adoptée ; et s'il en est ainsi je ne puis voir comment on a pu économiser \$30,000. Toutefois, l'honorable ministre a vu les statistiques et je ne les ai pas examinées, comme je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion. Mais il y a un principe en jeu dans ce débat qui a pris une tournure à laquelle je me suis toujours opposé. Quelle est la réponse aux objections de la gauche ? On répond ceci : Vous avez fait aussi mal lorsque vous étiez au pouvoir. Je crois qu'il est temps que l'on cesse d'employer de tels arguments en cette Chambre. On remarque chez les députés un sentiment d'indépendance qui croît et qui sera encore plus fort après les élections, et ce sentiment est opposé à ce qu'on accepte, comme une explication satisfaisante, de telles paroles : " Vous avez mis à la retraite un plus grand nombre d'employés, et vous avez payé des sommes plus considérables."

La loi des pensions de retraite a été créée à une époque où l'on croyait qu'il était de l'intérêt public de l'adopter. On voulait mettre à la retraite les employés âgés, épuisés, et cela devait être fait dans l'intérêt public et non pas servir de prétexte à des abus. Je n'ai aucune hésitation à dire que l'on a abusé de cette loi pour des fins politiques et qu'on a créé des vacances pour nommer des partisans. J'ai lu le débat sur cette question et j'en ai entendu une partie, et je ne puis faire autrement qu'arriver à la conclusion que l'on a mis à la retraite dans cette ville même et à Toronto des hommes vigoureux qui jouissent de toutes leurs facultés, qui ont une expérience de plusieurs années et qui auraient pu être plus utiles que des fonctionnaires plus jeunes. Je sais

M. McLELAN

que l'on a commis beaucoup d'abus, je ne dis pas que ce gouvernement seul en a commis, car l'autre en a commis—et l'un n'est pas meilleur que l'autre, je suppose—mais il est certain qu'il y a eu des abus. On a assumé des obligations considérables et l'on paie chaque année des sommes que l'on ne devrait pas payer. Il est temps que ces abus cessent. Quels sont les bruits qui courent maintenant ? On m'écrit de mon comté que plusieurs employés sont à la retraite, et la même nouvelle m'arrive des différentes parties de ma province. Un fonctionnaire très important du comté de Saint-Jean est à la veille d'être mis à la retraite, et j'apprends que 2 ou 3 hommes aussi compétents que moi à remplir une charge publique sont à la veille d'être mis à la retraite aussi ; et lorsque je suis appelé à remplir un devoir dans l'intérêt public, je ne crois pas que j'y manque. Lorsque des abus comme ceux-ci ont eu lieu et que la rumeur nous annonce que l'on va en commettre d'autres, je crois qu'il est de mon devoir de parler ouvertement dans une discussion comme celle que nous faisons maintenant. On devrait mettre fin à ces abus et ne mettre à la retraite aucun homme capable de remplir les devoirs de sa charge.

Je dis cela non pas dans le but de prolonger le débat ou d'attaquer le gouvernement ou l'opposition, mais parce que j'ai un devoir public à remplir et que j'apprends que l'on veut mettre à la retraite des fonctionnaires aussi compétents que n'importe lequel des ministres. A présent que la Chambre est saisie de la question, j'espère que l'on commettra moins d'abus dans l'avenir que dans le passé. Je ne suis pas de ceux qui ont cru à la nécessité absolue d'un acte concernant les pensions de retraite, mais j'admets qu'il y a de vieux et fidèles employés que le public doit soutenir d'une manière ou d'une autre. Cependant il ne faut pas oublier que l'acte des pensions de retraite n'a pas été passé pour permettre les abus que l'on a commis pendant les 10 ou 15 dernières années ; il faut cesser de mettre à la retraite des employés capables d'exercer leurs fonctions, comme le public le sait, et il faut voir à ce que ces abus ne se renouvellent pas.

M. McMULLEN : Je désire ajouter quelques mots pour répondre au ministre des finances. J'ai été surpris d'entendre l'honorable ministre dire que l'on a épargné \$5,000.00 l'année dernière, grâce à la loi dont nous nous occupons. J'ai démontré clairement et distinctement que l'année dernière on a mis 49 employés à la retraite pour appliquer cette loi, et que ces employés tiraient un salaire annuel de \$42,384.09. Avant de mettre ces employés à la retraite l'honorable ministre a engagé 25 nouveaux employés, auxquels on a payé \$15,763.75. J'ai démontré qu'il y avait 24 vacances à remplir, et je suppose que l'honorable ministre cherche à prouver qu'il a fait des économies en considérant les charges comme vacantes. Quels sont les faits ? Quatre-vingt-un fonctionnaires du département d'Ottawa ont retiré l'année dernière \$49,000.00 pour des ouvrages supplémentaires, soit une moyenne de \$750.00. On n'impute pas ces sommes au fonds de retraite. L'honorable ministre déduit le salaire qui serait payé à ceux qui rempliraient ces charges vacantes, et c'est ainsi qu'il cherche à établir une économie.

Supposons qu'on remplirait ces 24 vacances en opérant une réduction de 25 pour 100 sur les salaires, le montant à payer serait de \$12,146.25, et pendant que ces charges sont vacantes, le gouvernement paie cette somme à des commis du département sous forme de rémunérations supplémentaires. Additionnez ces deux sommes de \$15,763.75 et de \$12,146.25, et vous avez un total de \$27,910.00. Ajoutez à cela la somme accordée pour les pensions de retraite, \$18,360.62, et la somme accordée en gratifications, \$2,568.03, et vous avez un total de \$48,838.65. Déduisez de cela le montant des salaires que l'on a payé à ceux qui ont été engagés pour remplir les charges, et vous avez une perte nette pour le pays de \$6,454.65, ou une perte nette chaque année de \$3,986.53 si vous déduisez les gratifications. Mais l'hono-

nable ministre ne tient pas compte de la somme payée aux employés pour des travaux supplémentaires parce que les titulaires de certaines charges ont été mis à la retraite, et il cherche ainsi à faire voir qu'il a effectué une économie de \$50,000.00. Je défie l'honorable ministre de soumettre cette question à n'importe quel comptable compétent, et si l'opinion de cette autorité était contre moi, j'allais dire que je ne parlerais plus jamais de la question des pensions de retraite; mais je me contenterai d'affirmer qu'aucune autorité compétente ne prétendra que le calcul de l'honorable ministre repose sur une méthode saine. J'ai examiné avec soin le rapport du comité qui a été chargé, il y a quelques années, d'observer le fonctionnement du système des pensions de retraite, et je dis que n'importe quelle personne qui examinera ce rapport avec le désir sincère de connaître la vérité, dira que le comité a visé à maintenir le système plutôt qu'à le critiquer avec soin et avec sévérité. Je dis que le système ne peut être trouvé avantageux si on l'examine attentivement. Prenons le cas dont mon honorable ami a parlé. Quel a été l'effet dans le département l'année dernière?

L'honorable ministre a mis à la retraite le sous-ministre des pêcheries, qui recevait \$3,200 par année. On lui a accordé \$1,008 et on l'a remplacé par un fonctionnaire auquel on donne \$3,200 annuellement. Il n'y a pas eu de réduction, et maintenant nous payons le sous ministre et celui qu'on a mis à la retraite \$4,208 au lieu de \$3,200; et si vous prenez d'autres exemples vous verrez que l'effet du système est le même. J'admets que dans certains cas on engage des hommes qu'on paie moins cher, mais je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'aurait pas le droit de renvoyer un employé qu'il paie trop cher, de même que n'importe quel patron. Je voudrais savoir pourquoi nous n'agirions pas comme les autres hommes et pourquoi nous n'avertirions pas les employés publics qu'ils peuvent s'attendre à être retenus tant qu'ils rempliront leurs devoirs d'une manière efficace et honnête; mais d'un autre côté qu'ils peuvent s'attendre à être renvoyés et remplacés par d'autres s'ils deviennent incapables d'exercer leurs fonctions pour une cause quelconque. Si nous agissions ainsi nous apprendrions à ces hommes à songer à leur vieillesse et nous les empêcherions d'être un fardeau pour le pays. Je suis heureux que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) ait appelé l'attention de la Chambre sur cette question, et je suis convaincu que si on l'examine à fond on convaincra tout homme raisonnable que le système est une véritable duperie, que l'argent du peuple a été gaspillé, qu'il est temps de cesser de soutenir des gens qui devraient pourvoir eux-mêmes à leurs besoins, et qu'il ne faut plus demander au pays d'appuyer un tel système.

M. BOWELL: Je n'ai pas accordé à cette question toute l'attention nécessaire pour la discuter sous toutes ses faces, mais je puis dire que si tous les calculs de l'honorable député ressemblent à celui qu'il a fait l'autre soir en adressant la parole à la Chambre sur cette question, je crains beaucoup qu'il ne soit tombé dans un grand nombre d'erreurs. Je crois qu'en cette circonstance l'honorable député a cité le cas d'un employé de Québec qui recevait \$1,600 par année, qu'on aurait mis à la retraite en lui accordant \$1,220, et qui aurait été remplacé par une personne à laquelle on paie \$1,400. Cela pourrait mettre sous l'impression que le pays paie les \$1,400 données au successeur de celui que nous avons mis à la retraite et les \$1,220 de salaire. Voyons quels sont les faits. Le fonctionnaire qu'on a mis à la retraite reçoit \$1,220 par année. Il a été dans le service au delà de 40 ans, et on l'a mis à la retraite à cause de son âge avancé. On n'a fait aucune nomination nouvelle, mais l'on a promu un employé qui recevait \$1,200 et on lui donne \$1,400. Je puis citer les noms si l'honorable député le désire. On a promu un autre employé qui recevait \$1,000; on lui a donné \$1,200, mais on ne l'a pas remplacé. Ainsi, si vous additionnez la somme payée comme pension et les

\$400 d'augmentation données aux deux employés promus, vous arrivez à une augmentation de \$20 par année; et cependant si ma mémoire ne me trompe pas, l'honorable député au lieu de dire que l'on a augmenté de \$20 par année les dépenses du département des douanes dans la ville de Québec, a donné à entendre que l'augmentation réelle est représentée par la différence entre \$1,600 et \$2,600. En d'autres termes il a dit que l'on a ajouté \$1,000 par année et non pas \$20 au coût de l'administration des douanes dans la ville de Québec.

Je cite cet exemple parce que je connais bien les faits, et j'espère que tous les calculs de l'honorable député ne sont pas inexacts comme celui-ci. Je dois avouer que je suis un peu surpris des remarques de mon honorable ami le député indépendant de Northumberland (M. Mitchell). L'honorable député a relevé l'argument du ministre des finances au sujet des différents fonctionnaires que l'on a mis à la retraite pendant que l'honorable député de York-Est était au pouvoir. L'honorable député n'a pas entendu toute la discussion, ou bien, il a oublié les remarques de celui qui l'a précédé au sujet des employés mis à la retraite sous l'administration de l'honorable député de York-Est; il a oublié que cet honorable député avait justifié tous les changements opérés par l'ancien gouvernement en disant qu'ils avaient été faits pour donner plus d'efficacité au service et que l'on avait mis à la retraite des vieillards ou des malades. Je ne suis pas pour discuter cette question maintenant. J'admets avec mon honorable ami que le gouvernement actuel ne pourrait se justifier de mal administrer les affaires en disant que le gouvernement précédent aurait commis des fautes analogues; mais je crois que le ministre des finances avait parfaitement raison de faire remarquer que s'il y a eu des abus sous l'administration actuelle, on en a observé de plus considérables pendant que l'honorable député de York-Est était au pouvoir. Mon honorable ami n'a fait que relever les paroles de celui qui a parlé de cette période spéciale et qui a défendu les actes de nos prédécesseurs.

M. MITCHELL: Je me suis opposé à ce que le ministre des finances borne sa réponse à dire: Vous êtes comme nous, vous avez fait la même chose; ce que vous dites est vrai, mais vous avez fait la même chose. J'admets que l'honorable ministre est allé un peu au delà de cela, mais j'aimerais à avoir des explications plus détaillées que celles qu'il a données quant aux abus qui existent. Je m'oppose à ce que les ministres répondent à celui qui les accuse d'avoir mal administré la loi ou d'en avoir abusé: Vous avez fait la même chose avant nous.

M. McLELLAN: L'honorable député se trompe; je n'ai pas cherché à justifier ce que nous avons fait en citant seulement ce que nos prédécesseurs ont fait. J'ai dit que le gouvernement anglais suit le même système sans exiger une taxe des employés. J'ai dit que le gouvernement Mackenzie a profité de la loi autant que nous. J'ai dit que les trois gouvernements ont appliqué la loi et que cela a été dans l'intérêt public. Je me suis efforcé de démontrer que la loi est favorable à l'intérêt public en général et qu'on l'a appliquée avec économie, et je crois que je l'ai démontré et que l'exemple cité par le ministre des douanes corrobore ce que j'ai dit.

M. MITCHELL: Je regretterais que l'on établît la pratique anglaise pour nous.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre des finances déclarer qu'il ne reproche rien à l'ancien gouvernement, et je crois qu'il agit sagement, parce que si l'on comparait la politique des deux gouvernements, on verrait que l'ancienne administration a appliqué la loi judicieusement en mettant des employés à la retraite. Toutefois il est inutile d'entrer dans une discussion sur cette question, parce que l'on n'a formulé aucune accusation spéciale contre l'ancien gouvernement. Je voudrais bien savoir comment on a opéré les économies dont l'hono-

nable ministre des finances a parlé. Il n'a pas donné de détails au sujet de ces économies de \$300,000 ou \$400,000 qu'on a opérées annuellement ou en tout, je l'ignore.

M. McLELAN : En tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir, je l'avoue, comment cela a pu se faire, attendu que le coût total du service civil à Ottawa s'est élevé de \$823,000 à \$1,203,000 par année, et que toutes les autres dépenses ont augmenté dans une égale proportion, et vu surtout que la liste des pensions de retraite s'est élevée de \$100,000 par année à au delà de \$700,000. S'il y a eu une économie, je suppose qu'on l'a effectuée en remplaçant des vieillards par des jeunes gens plus actifs qu'on paie moins cher; mais je crois que si l'honorable ministre ajoute les pensions de retraite aux salaires, il pourra difficilement établir une économie. L'honorable ministre n'a pas touché à ce point, et je crois que la Chambre serait bien aise à avoir plus d'explications là-dessus.

M. MULOCK : L'honorable député de Wellington-Nord s'est occupé de cette question avec un zèle qui doit lui attirer la reconnaissance de la Chambre. Il est évident que les effets de la loi sont hostiles aux intérêts du pays non seulement parce qu'elle a causé des pertes directes, mais parce qu'elle a donné lieu à des abus. Elle est une source de tentation directe pour les membres du service qu'elle invite à demander leur retraite. Le plus tôt ils sont mis à la retraite, le plus tôt ils sont certains d'avoir un revenu assuré pour leur vie, bien qu'ils soient capables de suivre une carrière comme les autres citoyens. L'honorable député de Wellington-Nord a établi au delà de tout doute que la loi actuelle nous a fait déboursier environ \$1,250,000 jusqu'à présent. Nous payons en outre environ \$200,000 par année et nous recevons sous forme d'assurance à peu près \$50,000, ce qui fait une perte nette pour le pays de \$150,000 par année. Je crois qu'il est à déplorer dans ces circonstances que le ministre des finances défende cette loi comme il l'a fait et qu'il aille même jusqu'à parler d'adopter la loi impériale, laquelle permet aux employés publics de prendre leur retraite sans payer un sou.

M. McLELAN : Je n'ai pas dit cela. J'ai parlé de la pratique en Angleterre où cela se fait.

M. MULOCK : L'honorable ministre a cité le fait en l'approuvant, de sorte qu'il n'y a qu'une conclusion à tirer.

Pour ma part je n'ai jamais pu comprendre en vertu de quel principe les employés publics ont droit d'être mieux traités que les employés des particuliers. Y a-t-il quelque personne engagée dans les affaires qui traite ses employés d'après de tels principes? Les salaires attachés aux différents emplois correspondent parfaitement à la valeur des services, et ils l'excèdent beaucoup dans quelques cas dans mon opinion. On peut diviser les employés publics en deux classes. Il y a la classe de ceux qui sont employés comme commis et qui font un travail manuel comme écrivain. Il y en a d'autres comme les sous-chefs qui ont des fonctions importantes et qui doivent avoir plus d'intelligence et plus d'instruction pour s'acquitter de leurs devoirs; mais à l'exception de ces quelques fonctionnaires, la grande armée du service civil est engagée dans de simples travaux manuels, et conséquemment ne devrait pas avoir les avantages d'un système de pensions de retraite. Maintenant, si l'on admet que le salaire annuel est égal en valeur aux services rendus, il s'ensuit que tout ce que nous donnons sous forme de gratification est autant d'argent payé en sus de la valeur des services rendus. Cela étant, si le ministre croit qu'un employé public doit avoir quelque chose quand il prend sa retraite, il devrait déduire cet argent de son salaire pendant qu'il est dans le service, le placer à son crédit, et le lui remettre quand il part. En faisant cela, nous ne ferions qu'accomplir nous-mêmes ce qu'ils devraient faire personnellement, c'est-à-dire mettre de côté une partie

Sir RICHARD CARTWRIGHT

de leur revenu pour les jours d'épreuve. Je voudrais savoir où sont les hommes qui sont aussi bien payés que les fonctionnaires publics du Canada? Sans doute, il y a peu de rémunérations très élevées; mais comparez les salaires que l'on donne dans les grandes institutions financières aux salaires que ce gouvernement paie à ses employés, et vous verrez que l'avantage est à ces derniers et que les employés de ces grandes institutions ne reçoivent pas de gratifications aux dépens des institutions elles-mêmes. Les effets de cette loi font un devoir au gouvernement de la rappeler aussitôt que possible, et démontrer ainsi qu'il a quelque désir de pratiquer l'économie.

Le ministre des douanes, en citant des cas d'économie, a oublié de dire que dans certains cas le gouvernement n'a pas seulement rempli les vacances et fait des promotions. Ainsi le département de la marine, sous l'ancien ministre, n'avait qu'un sous-ministre; mais il y a quelque temps le ministre actuel a jugé nécessaire d'en avoir deux, et je suppose que chacun d'eux va essayer d'augmenter son personnel de façon à commander bientôt une armée de fonctionnaires. L'an dernier aussi on a jugé nécessaire d'avoir deux bibliothécaires, et je vois dans les journaux que ces deux messieurs vont faire un voyage aux États-Unis pour en visiter toutes les bibliothèques afin de se mettre mieux en état de remplir leurs fonctions. Je ne sais s'ils vont voyager au frais du pays ou non, peut-être l'apprendrons-nous quand les crédits supplémentaires seront soumis, ou peut-être l'an prochain verrons-nous quelque petit item de dépense casuelle pour couvrir ces frais. Chaque fois que nous grossissons un personnel, on crée une dépense permanente à prendre à même le revenu du pays, et tout ce que je puis dire, c'est qu'en cette affaire le devoir des ministres est, d'après moi, absolument clair; il consiste à abroger le plus tôt possible cet acte de mauvaise législation et de mettre cette partie du service dans une condition convenable.

RÉFORME DE LA LOI CRIMINELLE.

M. ROBERTSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 28) pour amender la loi criminelle du Canada. Je ne pense pas pouvoir rien ajouter à ce que j'ai dit en déposant le bill. C'est un acte qui édicte de nouvelles peines contre une certaine classe de criminels qui se livrent au vol par effraction. Les juges ont actuellement une certaine discrétion qui leur permet de châtier ces criminels au moyen de sentences comportant l'emprisonnement pour des périodes allant de deux ans à l'emprisonnement pour la vie. Ce bill est plus rigoureux dans ses dispositions. Il prescrit que les personnes ayant en leur possession des instruments connus comme étant des outils de vol ou des armes meurtrières, de quelque nature qu'elles soient, seront condamnées au pénitencier pour la vie. Et si l'accusé est convaincu d'incarcération antérieure pour un crime du même genre, et que la deuxième offense à lui imputée soit prouvée, il sera envoyé au pénitencier pour la vie.

J'ai aussi inséré une disposition en vertu de laquelle les personnes accusées de ce crime pourront subir un procès sommaire devant n'importe quel juge du comté où l'affaire a été commise. Je crois cette mesure dans l'intérêt du public, vu que le crime augmente et qu'il est nécessaire de protéger la propriété et la vie des familles en infligeant à ces criminels des pénalités extrêmes. Je ne connais pas le sentiment du ministre de la justice sur la matière, mais je pense que c'est là un crime digne de l'attention de la Chambre, et je demande que le bill passe en dernière délibération.

M. THOMPSON : Bien que l'honorable député ait fait clairement connaître son désir de favoriser le progrès de ce bill, je crois qu'il est trop rigoureux dans ses dispositions. L'objet cardinal du bill c'est d'enlever au juge la discrétion qu'il a pour infliger des sentences à ces criminels. Comme il y a déjà quelque temps que l'honorable député a déposé ce

bill, la Chambre me permettra de dire en quoi consiste la substance des différents articles pour faire voir la nature radicale du changement demandé dans l'intérêt public. Le premier article prescrit qu'un voleur par effraction qui, lors de la commission de l'offense, sera trouvé nanti d'outils à voleur ou d'armes meurtrières, sera condamné à l'emprisonnement perpétuel, et que le juge n'aura pas de discrétion. Aujourd'hui ce crime est puni de l'incarcération pour la vie ou d'un emprisonnement moindre, à la discrétion du juge. Il est possible que le fait d'avoir de tels instruments en sa possession, lors de la commission de l'offense, puisse s'expliquer autrement que par l'intention de commettre le meurtre; mais nonobstant cela, l'honorable député propose que toute discrétion soit enlevée. L'article 2 fait disparaître la discrétion du juge lorsque l'accusé a déjà été condamné pour vol avec effraction. Pour ce qui est de l'article 3 voici la loi: Toute personne en possession de qui on trouve des instruments dangereux, avec intention d'entrer par violence dans un domicile ou autre édifice pour y commettre une félonie, ou qui a en sa possession, sans excuse valable, des instruments de voleur, au moment où il se trouve dans une maison ou autre édifice, est coupable de vol avec effraction et passible d'un emprisonnement de trois ans. Cet article demande d'enlever la discrétion et de mettre la peine à sept années d'emprisonnement. L'article 4 prescrit que si le criminel a déjà été condamné pour un crime semblable, il sera passible de dix ans d'emprisonnement, sans discrétion de la part du juge. Je crois qu'il ne suffit pas pour engager la Chambre à amender la loi d'une façon aussi rigoureuse, de dire que le crime dont il s'agit augmente. Je crois qu'il n'y a aucune classe qui, plus que la magistrature, soit en état de juger de l'augmentation de crime et de la nécessité de le réprimer rigoureusement, et je pense être dans le vrai en disant qu'en aucune partie du pays le pouvoir qui leur est confié est appliqué dans toute sa portée. Si l'honorable député pouvait nous démontrer que cette discrétion a été appliquée dans toute son étendue, il aurait établi sa cause; mais je crois qu'il est imprudent, quand il n'est pas prouvé que le crime augmente d'une façon aussi alarmante et que les juges ne puissent faire face à la situation, d'aggraver le châtiment et d'enlever la discrétion aux juges. Pour ma part, je me crois obligé dans ces circonstances de m'opposer à la deuxième lecture de ce bill.

M. FAIRBANK: Je regrette beaucoup que le ministre de la justice en soit arrivé à une telle conclusion à ce sujet. C'est un fait notoire que ce crime augmente dans des proportions énormes dans tout le Canada. C'est un fait notoire que le vol par effraction est devenu une profession, et l'endroit à peu près le moins sûr qu'un homme puisse choisir pour y mettre ses objets de valeur, c'est un coffre de sûreté. Ces industriels sont devenus tellement habiles qu'ils se moquent du shérif, du fabricant de coffres de sûreté et du serrurier, qu'ils mettent au défi de placer hors de leur atteinte les objets de valeur. Si ce crime augmente dans de telles proportions, n'est-il pas juste de présumer qu'il n'est pas suffisamment puni, et le ministre de la justice a déclaré que les juges n'appliquent pas la loi dans toute sa rigueur. S'il en est ainsi, il serait bon d'affirmer le principe du bill, sans peut-être en adopter toute la portée, et déclarer par là que ce crime n'est pas suffisamment puni. Nous savons que lorsque le crime est devenu intolérable, l'augmentation du châtiment l'a fait presque disparaître. Le vol par effraction augmente au lieu de diminuer. Je crois que la chose est due à l'inefficacité du châtiment. Je regrette beaucoup que le ministre de la justice ait décidé de s'opposer au bill.

M. ROBERTSON (Hastings): Vu ce qu'a déclaré le ministre de la justice et que la question a été soumise à la Chambre, j'espère qu'à l'avenir, si le bill est défait, les juges exerceront leur discrétion dans le sens de l'accentuation du châtiment pour ce crime, car je ne crois pas que la punition ait été aussi rigoureuse qu'elle aurait dû l'être. J'aurai peut-

être occasion de déposer ce bill dans une occasion ultérieure, si on n'a pas fait la chose.

La motion demandant la deuxième lecture est rejetée.

HEURES DE VOTATION AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. McCARTHY: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 29) pour amender la loi relative aux élections fédérales, 1874.

Quelques DÉPUTÉS: Expliquez-vous.

M. McCARTHY: Je pensais que mes honorables amis comprenaient le caractère du bill, qui n'est pas très long. L'objet est de prolonger les heures de votation dans les villes jusqu'à huit heures du soir. C'est l'entier et unique objet du bill. Cependant je crois que si la Chambre trouve le bill acceptable, je crois qu'elle ferait bien de l'amender de façon à prolonger les heures de votation non seulement dans les villes, mais aussi dans les districts électoraux qui comprennent les villes.

Dans la plupart des endroits, naturellement, la ville elle-même constitue le collège électoral; mais il y a quelques districts où la ville n'en forme qu'une partie. J'ai appris par expérience que le travailleur se trouve pour voter dans une position désavantageuse quand il lui faut demander la permission de son patron. Je crois qu'il devrait pouvoir voter sans cela. La plupart d'entre nous ont remarqué, je crois, que lorsqu'on va dans un endroit où se trouve un certain nombre d'employés pour leur demander de désapprouver par leur vote la politique du patron, ils se sentent sous le coup d'une obligation s'ils votent contre le patron, comme ils devraient pouvoir le faire librement.

M. MITCHELL: Qu'ils votent à l'heure du dîner.

M. McCARTHY: Ce n'est pas toujours commode. Dans les grandes villes la chose ne peut se faire. A Toronto, par exemple, les gens travaillent dans une partie de la ville et résident dans l'autre, et il leur est impossible de voter sans subir de grands inconvénients. J'ai des lettres venant d'hommes employés par les compagnies de chemins de fer, et ils trouvent qu'il est presque impossible de s'absenter durant les heures de votation ordinaires. Ce n'est pas là de la législation nouvelle ni expérimentale. Il y a quelques années un pareil bill fut voté en Angleterre relativement à certaines villes, et l'an dernier on a fixé les heures de votation dans toute la Grande-Bretagne de huit heures du matin à huit heures du soir, je crois. Je ne propose pas d'aller aussi loin que cela maintenant, mais j'espère que la Chambre acceptera le principe du bill, qui a reçu l'approbation du conseil des travailleurs de Toronto, et aussi, je crois, de Saint-Thomas.

M. GAULT: Dans la ville de Montréal on n'éprouve aucun inconvénient. Tout dépend de la saison de l'année à laquelle les élections ont lieu. De neuf à cinq heures est tout à fait suffisant. Je pense que le temps accordé aujourd'hui donne amplement aux gens l'occasion de voter.

M. MITCHELL: J'objecte à la prolongation des heures pour deux raisons. La première, c'est que les raisons données par l'auteur du projet ne s'appliquent pas du tout à l'état actuel des choses dans le marché. J'emploie un assez grand nombre de personnes, et je trouve que les maîtres sont sous le contrôle de leurs employés, et que ceux-ci sont ceux qui décident quand ils travailleront et quand ils ne travailleront pas. Il est sensible que mon honorable ami ne représente pas une ville, sans quoi il aurait trouvé bien difficile d'empêcher les gens d'aller voter quand ils jugent à propos de le faire. Sous ce rapport ils ont plus de liberté que les maîtres. Puis, voyons la conséquence de la chose. Une élection se présente dans l'automne, ou dans aucun temps entre octobre et mars. On voit une foule de personnes rassemblées dans les rues et près des bureaux de votation.

Peut être se livre-t-on à la consommation des liqueurs, bien que la chose soit prohibée de par la loi électorale; ils s'animent et la ville est exposée à toutes sortes de désordres. Je crois qu'il serait tout à fait imprudent de prolonger les heures de votation. Considérons la chose au point de vue des candidats, de leurs partisans et de leurs amis. Quiconque s'est mêlé d'élection sait que cela suffit pour tenir un homme dans l'eau chaude depuis huit heures du matin jusqu'à cinq heures. Mon honorable ami a été chanceux; il a été élu d'acclamation à chaque fois, et il le sera probablement encore si les messieurs de la gauche le laissent faire. Il dit que les gens ne peuvent se rendre à leur ouvrage ou qu'ils y sont déjà. S'il veut prolonger les heures, qu'il en ajoute une dans la matinée, avant que les gens se rendent à leur travail ou quand ils y vont. Puis l'heure du dîner leur permet de voter, et si à n'importe quelle heure du jour ils veulent voter, ils iront le faire sans se soucier de la permission du patron. C'est là mon expérience. Il cite l'exemple de l'Angleterre. Je pense que nous savons mieux par expérience ce qui convient à notre état de chose que les Anglais. Nous prenons un trop grand nombre de nos précédents en Angleterre, et, pour ma part, je suis disposé à fonder notre législation sur nos propres besoins, comme on le fait en Angleterre et dans tous les autres pays. Je crois de mon devoir de m'opposer au bill.

M. DESJARDINS : En outre de cela 200 électeurs seulement sont admis à voter à un même bureau de votation. Je crois que neuf heures suffisent pleinement pour leur permettre d'inscrire leurs votes.

La Chambre se divise sur la motion de M. McCarthy.

POUR :
Messieurs

Blake,	Hickey,	McNeill,
Bowell,	Holton,	Mulock,
Cameron (Middlesex),	Homer,	Orton,
Carling,	Jamieson,	Paterson (Brant),
Cassey,	Jenkins,	Robertson (Hastings),
Cochrane,	Kilvert,	Scott,
Colby,	Lauderkin,	Shakespeare,
Coughlin,	Macdonald (King's),	Small,
Dawson,	Mackintosh,	Springer,
Dickinson,	McCallum,	Sproule,
Dodd,	McCarthy,	Wallace (Albert),
Edgar,	McCraney,	Wallace (York),
Gordon,	McLellan,	Ward,
Guillet,	McMullen,	Wilson.—42.

CONTRE :
Messieurs

Allison,	Desjardins,	McDongall (G. Breton),
Amyot,	Dundas,	McIntyre,
Armstrong,	Dupont,	Massue,
Auger,	Everett,	Mills,
Bain (Soulanges),	Fairbank,	Mitchell,
Bain (Wentworth),	Farrow,	Paint,
Barker,	Fortin,	Pinsonneault,
Béchar,	Foster,	Platt,
Bell,	Gagné,	Pruyn,
Benoit,	Gault,	Ray,
Bergeron,	Gilmor,	Reid,
Blondeau,	Girouard,	Robertson (Shelburne),
Bourassa,	Grandbois,	Scriver,
Bryson,	Gunn,	Somerville (Brant),
Burpee,	Hackett,	Somerville (Bruce),
Cameron (Huron),	Harley,	Tassé,
Cameron (Inverness),	Hesson,	Taylor,
Campbell (Renfrew),	Hurteau,	Thompson,
Campbell (Victoria),	Innes,	Townshend,
Caron (Sir Adolphe),	Irvine,	Trow,
Cartwright (Sir Rich'd),	Jackson,	Tupper,
Casgrain,	Kaulbach,	Vail,
Chapleau,	King,	Watson,
Oimon,	Kirk,	Weldon,
Cook,	Labrosse,	Wells,
Daly,	Landry (Kent),	Wood (Brockville),
Daoust,	Landry (Montmagny),	Wood (Westmoreland),
Davies,	Langevin (Sir Hector),	Woodworth,
Desaulniers (Mask'ngé),	Laurier,	Yeo.—62.
Desaulniers (St. Maurice),	McMillan (Vaudreuil),	

M. MITCHELL

SUBSTITUTS DU BEURRE.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Taylor demandant que la Chambre se constitue en comité général pour étudier la motion déclarant qu'il est à propos de déposer un bill pour réglementer la vente de l'oléomargarine, la butyryne et autres substituts du beurre.

M. TAYLOR : Lors du débat qui a déjà eu lieu sur cette motion, le ministre du revenu de l'intérieur a dit qu'il déposerait un bill relatif à la fabrication de ce produit. La Chambre était alors à examiner l'opportunité d'imposer un droit d'importation de 10 cents la livre et un droit d'accise de 8 cents la livre sur cet article. Depuis lors le gouvernement s'est occupé du droit d'importation de façon à prohiber complètement l'entrée du produit.

En causant, il y a quelques jours, avec le ministre du revenu de l'intérieur, il me dit qu'après la décision prise par la Chambre de prohiber l'importation, il croyait qu'il valait mieux laisser le ministre des douanes traiter de la même façon la fabrication. Je n'ai pas compris que le ministre des douanes avait l'intention de faire la chose. J'ai donc l'intention de déposer un bill en vue de prohiber complètement la fabrication et la vente de ce produit dans le pays. Depuis le dernier débat j'ai reçu un grand nombre de lettres des différentes parties du Dominion et des États-Unis, que je me propose de lire à la Chambre, bien que je pense que la Chambre approuve le bill. Je vais lire d'abord un article du *Journal of Commerce* du 23 avril :

BEURRE ARTIFICIEL.

La conduite du gouvernement canadien en prohibant l'importation de l'oléomargarine, de la butyryne et autres semblables substituts du beurre constitue une mesure importante de protection pour les intérêts agricoles et pour assurer au consommateur un aliment sain. Le tarif réformé qui imposait un droit de 10 cents la livre sur toutes les imitations de l'article véritable, était virtuellement prohibitif, et par un rigoureux système d'inspection, aurait sans doute été effectif, mais le sentiment de la Chambre était favorable à une mesure encore plus rigoureuse, et nous pensons qu'on s'opposera peu à la décision non définitive du gouvernement, qui rend possible d'une amende de \$200 la commission de chaque offense.

On a invoqué tout le temps deux bonnes raisons pour justifier la prohibition de la vente du beurre artificiel : d'abord il est impur dans presque tous les cas et préjudiciable à la santé publique, et secondement, on le vend frauduleusement pour le produit véritable, ce qui constitue une concurrence injuste aux cultivateurs qui produisent le beurre. Ces deux prétentions ont été combattues aux États-Unis par les riches fabricants de l'article artificiel, qui ont lutté contre les représentants de l'industrie laitière dans leurs conventions nationales, au Congrès et dans les colonnes des journaux de commerce qui prétendent occuper la plus haute place. L'influence de ces hommes est si considérable qu'on trouve peu de publications qui veillent les exposer.

Le *Commercial Bulletin* de New-York répondant à l'accusation d'un correspondant qu'au lieu de se montrer un fidèle ami de l'industrie laitière, il avait tranquillement appuyé les fabricants de beurre artificiel, établit ainsi son dilemme : "Entre les deux partis qui se font la lutte pour le beurre et l'oléomargarine, notre journal se trouve dans une situation singulièrement malheureuse. Les deux partis semblent croire avoir droit à notre chaud appui : et parce que ni l'un ni l'autre ne l'obtient, chacun d'eux nous soupçonne de sympathie pour son ennemi. Parce que nous prétendons que l'oléomargarine devrait être vendue pour ce qu'elle est, et seulement pour cela, les laitiers nous accusent d'amitié pour les fabricants de ce produit. Parce que nous protestons contre les fabricants d'oléomargarine qui mêlent leur produit au beurre et vendent l'article artificiel pour le produit naturel, les fabricants d'oléomargarine disent que nous sommes ligués avec les producteurs de beurre. Est-ce que les deux côtés voudront bien comprendre que le but véritable de notre journal n'est de plaire ni à l'un ni à l'autre, mais d'obtenir une loyale justice commerciale pour les deux, que nous voulons protéger les laitiers et le public contre la vente d'un beurre sophistiqué donné pour du beurre véritable, et assurer aux fabricants d'oléomargarine le droit incontestable qu'ils ont de produire cet article et de le vendre pour ce qu'il est." Cette déclaration semble assez juste, mais vu l'emploi général des substances dangereuses et des fraudes qui se pratiquent indubitablement dans la vente de ce produit pour du beurre, à un prix double de sa valeur réelle, ne vaudrait-il pas mieux dans l'intérêt public en prohiber la fabrication et la vente? Il y a actuellement devant le comité d'agriculture du Congrès de Washington, un bill qui propose de taxer les imitations de beurre et de fromage et de leur donner une marque distinctive. D'après le témoignage du docteur Taylor, les microscopistes du *Smithsonian Institution*, interrogés par ce comité, et d'après les prétentions de différents spécialistes, l'oléomargarine, etc., se compose de sucre de plomb, de bisulfate de chaux, de borax et d'acide boracite, salicylique, sulfurique, nitrique et autres acides, de graine de coton, d'amande, d'héliotrope, de mou-

tarde et d'h'iles, de farine, de potasse caustique, d'estomacs de cochon, de veau et de mouton, de pis de vache, et de plusieurs autres ingrédients mêlés à la graisse des animaux divers, à quoi on mêle une petite quantité de vrai beurre et assez de matière colorante pour donner au tout une riche apparence. Ce mélange est fabriqué à son prix de revient allant de 8 à 12 cents la livre, et probablement vendu à 25 cents et même plus. Vu ces faits il faut reconnaître que les différentes associations agricoles et laitières des Etats-Unis qui cherchent à faire taxer et marquer le beurre et le fromage artificiel, travaillent dans l'intérêt public tout en travaillant dans le leur.

La vente frauduleuse du produit est prouvée par les témoignages rendus par M. Joseph H. Reall devant le comité congressionnel, mentionné plus haut. Il a déclaré que tout le beurre artificiel, dont la production annuelle s'élève actuellement à 200,000,000 lbs, est vendu frauduleusement, et qu'à moins de réglementation, avant trois ans la production de beurre naturel aura cessé. D'après lui la question intéresse tous les Etats du Nord et de l'Ouest, où l'industrie laitière constitue un intérêt de premier ordre, et les consommateurs de partout sont faits victimes de cette tromperie. Il dit en terminant: Nous voulons que le beurre artificiel soit mis sous le coup de la loi nationale, attendu que tous les fripons ont une crainte salutaire de la police du gouvernement national. Nous demandons l'imposition d'une taxe de 10 cents par livre sur le beurre artificiel, parce qu'il faut 20 cents par livre pour faire du bon beurre, alors qu'on peut faire de la butyrique pour 10 cents, prix du saindoux et d'un peu de beurre. La législation d'Etat est restée sans effet. Vingt Etats ont promulgué des lois contre la fabrication et la vente de ce produit, mais elles sont audacieusement violées. Des amendes de \$100 sont imposées, mais les négociants disent qu'ils peuvent payer cette somme chaque mois et continuer les opérations avec profit, et beaucoup le font.

Si tel est l'état des affaires aux Etats-Unis, les cultivateurs, les laitiers et les consommateurs canadiens apprécieront la prudence du gouvernement, qui décourage l'importation et la fabrication du beurre artificiel au Canada.

Je dois attirer votre attention, M. l'Orateur, sur le fait qu'à une réunion des laitiers qui a eu lieu dans le comté que vous représentez, on a adopté de fortes résolutions. Je suppose qu'elles m'ont été adressées pour être transmises au gouvernement comme exprimant l'opinion des laitiers de l'important comté de Frontenac. Je vais lire ce qui a été dit sur le sujet:

A une réunion du Bureau de commerce des laitiers de Frontenac, tenue samedi après-midi sous la présidence du principal dignitaire, on a débattu la question de l'importation et de la fabrication de l'oléomargarine. M. Henry Bawden a dit que la question de l'importation et fabrication de l'oléomargarine était de la plus grande importance pour les cultivateurs. Il a parlé du fait que ce produit avait été mis sur la liste des articles dont l'importation en ce pays était prohibée. D'après lui c'est un pas dans la bonne direction qui devrait recevoir l'approbation des cultivateurs. Il faut aller encore plus loin et demander que la fabrication soit prohibée dans le Dominion. Il a parlé du récent rapport de l'association laitière d'Angleterre préparé par M. Barnum, homme de science qui a fait une étude de la question et qui démontre qu'en 1885 la moitié de ce qui a été envoyé en Angleterre comme étant du beurre était ce produit artificiel, et que la quantité d'oléomargarine qui est allée en Angleterre et en Ecosse équivalait au rendement en beurre de 180,000 vaches. On a dit aussi que la fabrication de l'oléomargarine aux Etats-Unis avait chassé nombre de fabricants de beurre, et que pendant qu'il y avait 27,000,000 de vaches aux Etats-Unis avant l'introduction de cette substance, il n'y en avait plus aujourd'hui que 15,000,000. Il parla en faveur d'une motion à être envoyée à la Chambre des communes pour apprendre ce qui a déjà été fait et pour demander la prohibition de la fabrication de l'oléomargarine. M. Burrows prétendit que le produit était mauvais, qu'il était préjudiciable non seulement aux cultivateurs, mais à la santé. Il fut d'accord avec M. Bawden pour dire que le gouvernement devrait prohiber l'importation et la fabrication de ce produit.

L'assemblée adopta alors des résolutions. Un député parle de bière et de vin. Qu'importe la bière et le vin! La question est aussi importante pour les cultivateurs, les classes laborieuses, les artisans et les marchands et la population en général, et il est de leur intérêt d'avoir du bon beurre à manger ou de la bonne bière à boire. C'est la même chose pour eux que de mourir pour avoir mangé du mauvais beurre ou pour avoir bu de la mauvaise bière ou du mauvais whisky. Quand nous en aurons fini avec le présent bill nous nous occuperons de celui relatif au whisky. Je serai reconnaissant envers l'honorable député de Toronto. Est-il veut me permettre de continuer. Samedi soir j'ai reçu une lettre d'un homme demeurant actuellement à Chicago, et qui était autrefois comptable dans notre établissement. Il m'écrit ce qui suit:

4057 SOUTH HALSTED STREET, CHICAGO, 3 mai 1886.

GEO TAYLOR, Sec., M.P., Gananoque.

CHER MONSIEUR, — Ayant vu dans les journaux qui viennent d'arriver du pays que vous êtes à livrer une vraie bataille dans la Chambre sur la

question de la butyrique et de l'oléomargarine, je n'ai pu résister à la tentation de vous écrire à ce sujet. J'ai été employé ici dans une industrie qui m'a mis à même de connaître la fabrication de ce produit que peut-être n'importe quel de vos électeurs, qui tous, j'en suis certain, s'ils étaient à ma place, non seulement vous seraient reconnaissants pour la position que vous avez prise, mais imploreraient le ciel de n'être jamais forcés de manger de cette substance. Depuis environ trois mois j'ai été presque chaque jour chez Armour et Cie, et Fairbanks, et à différents temps aussi chez Swift et fils, qui sont les trois principaux fabricants d'oléomargarine et de butyrique qu'il y ait ici. Je suis allé aussi plus ou moins souvent dans les différentes maisons suivantes: The International Packing Co., W. H. Silberhorns, Jones et Styles, Hathly et Cie., Morrell et Cie., Botsford et Cie., Fowler Frères, S. H. Oppenheimer, Johnston Packing Co., et toutes les autres maisons m'indres aux environs des Union Stock Yards de Chicago, et je dois dire que dans toutes la manière d'opérer se ressemble beaucoup, mais elle est probablement plus systématique et considérable chez Armour et Cie que chez aucune autre. La butyrique et l'oléomargarine reçoivent de leur fabrication trois différentes qualités appelées *oleo*, *laiterie* et *crémère*, et se détaillent ici à des prix allant de 14 à 22 cents la livre, selon surtout la partie de la ville dans laquelle elles sont vendues. J'ai vu ce produit dans les trois maisons mentionnées en premier lieu pour en constater presque chaque phase de fabrication, et lorsque je vous aurai dit que je n'ai pas mis de beurre sur mon pain depuis des mois vous pouvez vous avoir une idée de l'opinion que j'ai de ce produit comme article de consommation; car ici on ne peut savoir si c'est du beurre que l'on mange ou de la graisse de cochon mort de la plus sale et de la plus dégoûtante espèce. Cette substance se compose de toutes les pires saletés qui se trouvent dans les maisons de paquage, mélangées dans de grands bassins de fer.

J'ai vu un petit cochon mort de je ne sais quoi, éventré et jeté dans le bassin sans qu'on eut pris la peine de le dépouiller de ses soies ni de ses entrailles, pour bouillir avec le reste. Ce composé passe alors dans d'autres réservoirs et suit une série d'épurations, et quand il arrive à être baratté, avant d'être classifié, cela ressemble à une énorme chaudière de savon de couleur et en a presque la consistance. On y mêle je crois du beurre naturel pour lui donner le goût. On le colore avec des carottes et autres matières colorantes. On le fait couler ensuite dans une chambre froide, immense réfrigérateur, où il passe la nuit à refroidir; le lendemain matin on lui donne toutes sortes de formes. Mais je puis vous dire que si un cultivateur l'avait vu faire et s'imaginait que c'est là la qualité de beurre que sa femme confectionne pour le lui faire manger, il prendrait le premier convoi rapide pour Chicago, où il ferait une demande de divorce en alléguant que sa vie est en danger, et vous pouvez être sûr qu'il l'obtiendrait vite si sa cause pouvait être soumise à un jury placé dans le même état d'esprit que lui.

Je pourrais ajouter des milliers de détails, mais je crois en avoir dit assez pour convaincre les plus sceptiques que la prohibition complète de l'oléomargarine et de la butyrique, ainsi que du whisky, est la meilleure chose qui pourrait arriver au Canada. J'espère ne vous avoir pas fatigué par cette longue épître et que vous excuserez l'écrivain.

Voilà tout ce qu'il dit sur la question, mais je dois dire qu'il a été notre teneur de livre et que je puis me fier à ce qu'il dit. Je vais lire une autre lettre venant d'un homme que je ne connais pas, mais je présume qu'il y a des membres de la Chambre qui le connaissent pour un homme de réputation, sachant de quoi il parle.

COMTÉ DE MONTMAGNY,

CAMP SAINT-IGNACE, 3 mai 1886.

— TAYLOR, M. P., Ottawa.

Je viens de lire avec beaucoup de plaisir le discours que vous avez prononcé dans la Chambre sur la fabrication du beurre et du fromage. Je prends la liberté de vous offrir mes plus sincères remerciements et ceux de mes co-agriculteurs. Je compte que vos vœux si précises et si pratiques sur cette tant importante question recevront l'appui de tous les amis que le cultivateur a dans le parlement. D'après moi il faudrait imposer des droits dont l'élevation rendrait presque impossible la fabrication ou l'importation du beurre ou du fromage artificiel. Que l'on contraigne chaque manufacture de beurre ou de fromage à avoir une marque de commerce établissant la qualité et le lieu de fabrication, de façon à ce que quand un produit est exporté à l'étranger, l'acheteur puisse savoir avec certitude ce qu'il achète. On devrait nommer des inspecteurs. N'est-il pas déplorable de voir les exportateurs montréalais de beurre et de fromage, qui se disent Canadiens, acheter du beurre et du fromage de l'Etat de l'Illinois et d'autres endroits des Etats-Unis, qui sont cotés 20 ou 30 pour 100 plus bas sur le marché anglais, et d'expédier ces produits en Angleterre comme étant de fabrication canadienne. Il est grandement important que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour mettre un terme à cet abus, si nous ne voulons pas perdre la réputation de notre fromage sur le marché anglais. Quant à la lettre venant d'un cultivateur que vous avez citée, je crois qu'il aurait dû se donner comme spéculateur; car il n'y a pas de cultivateurs qui nourrissent de pareils sentiments sur le sujet.

J'espère, monsieur, que vos efforts seront couronnés de succès et que tous les amis du cultivateur vous aideront à préparer une bonne loi destinée à nous protéger. Vous aurez ainsi mérité la reconnaissance non seulement des cultivateurs, mais de tous les habitants du Dominion. Avec la reconnaissance et le respect cordial d'un cultivateur dévoué.

Je suis, etc.

G. SOLYME GANAQUE.

L'honorable représentant de ce comté dit que cet homme fait le commerce de beurre et qu'il sait de quoi il parle. Je dois dire qu'après avoir reçu ces lettres et après en avoir lu beaucoup se rattachant au sujet depuis le commencement du débat, je suis plus convaincu que jamais qu'on devrait prohiber la vente et la fabrication de ces produits. Comme l'importation est déjà prohibée, j'espère qu'après le débat le bill sera voté à l'unanimité.

M. PATERSON (Brant): Si j'ai bien compris l'honorable député, il a dit qu'il se proposait de déposer un bill fondé sur les résolutions au sujet desquelles il a parlé pour prohiber la fabrication de ces substituts du beurre. Il me paraît quelque peu inconséquent qu'il soumette à la Chambre une résolution déclarant qu'il est à propos de réglementer la fabrication et la vente de l'oléomargarine et des autres substituts du beurre, pour venir ensuite dire froidement qu'il se propose de présenter un projet de loi prohibant complètement le produit et dire que telle était d'abord son intention. En réponse à l'honorable député de Toronto-E-t, qui l'a interrompu par une remarque portant sur les résolutions relatives au commerce de liqueur, l'honorable député a dit qu'on aurait occasion de s'occuper de cela plus tard. Je lui demanderai ce qu'il penserait d'un membre de cette Chambre—un prohibitionniste—qui déposerait un bill pour réglementer la fabrication et la vente des liqueurs. On le regarderait, je crois, comme un bizarre prohibitionniste. Voilà pourtant la position dans laquelle il se trouve placé relativement à la question qui nous occupe. La vérité sur cette question, c'est que le gouvernement—avec qui l'honorable député s'est dit d'accord—se proposait d'encourager la fabrication de cet article dans le pays.

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

M. PATERSON (Brant): Oui. On imposait un droit d'importation de 10 cents par livre et un droit d'accise de 8 cents, ce qui donnait deux cents de protection sur le produit de fabrication indigène. C'était suffisant pour induire des capitalistes à en produire sur une grande échelle. Nous savons aussi que lors du dernier débat sur la matière, quand j'ai offert un amendement comportant la prohibition totale d'importation, le ministre du revenu de l'intérieur s'est levé pour dire que tout en étant prêt à accepter la chose, il ne voulait pas qu'il fût compris qu'il s'en suivait nécessairement qu'il en prohiberait la fabrication. De fait, le ministre des douanes, qui a pris une part active au débat, a dit qu'il ne désirait aucunement en prohiber la fabrication dans le pays, pourvu qu'on l'exportât. Il ne se croyait pas justifiable d'en empêcher la fabrication pour l'exportation. Le ministre du revenu de l'intérieur s'est exprimé dans le même sens, et la proposition de l'honorable député que nous sommes à débattre devait aussi avoir la même portée.

Il est vrai, dit-il, qu'il avait l'intention de proposer un bill le prohibant complètement, mais cela diffère entièrement de sa résolution. Je suis d'accord avec lui pour en prohiber la fabrication. Mais l'honorable député prend une sérieuse responsabilité, parce qu'il soumet un bill que les ministres n'appuieront pas, et je constate qu'il n'y a pas beaucoup de motions adoptées dans cette Chambre sans leur appui. Il propose un bill en contradiction directe avec le bill du ministre du revenu de l'intérieur qui est devant la Chambre depuis plusieurs semaines et qui contient des dispositifs pour accorder des licences et donner des permis pour fabriquer ces produits et les vendre,—et accordant même le droit de les vendre, sans les fabriquer ici, pour l'exportation seulement. Ainsi l'honorable député se verra dans l'impossibilité de faire adopter son bill, car le ministère, pour être logique, devra voter contre. Mais il peut compter qu'il recevra l'appui, je puis dire unanime des députés de la gauche, bien que son bill diffère de celui dont il avait donné avis.

M. SPROULE: Je crois que l'honorable député de Brant (M. Paterson) devrait être le dernier à se plaindre de ce
M. TAYLOR

que l'honorable député de Leeds va un peu plus loin dans la bonne voie.

M. PATERSON (Brant): Je ne me plains pas.

M. SPROULE: J'ai compris qu'il se plaignait, et il ne le devrait pas, car il a lui-même proposé un amendement allant encore plus loin, et prohibant complètement la vente de ces produits. Depuis que cette question a été soumise à la Chambre, j'ai eu occasion de visiter mes électeurs et d'en consulter quelques-uns.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député n'est pas dans l'ordre; il a déjà parlé sur cette question.

M. SPROULE: Je crois que l'honorable député de Brant a parlé deux fois.

M. PATERSON (Brant): Non.

M. HESSON: Je crois que l'honorable député de Grey n'a pas parlé après la motion proposée par l'honorable député de Brant.

M. PATERSON (Brant): Cela n'a rien à faire avec la question.

M. HESSON: Il a parlé lors de la présentation de la résolution, et non après l'amendement.

M. SPROULE: Je puis dire que si je viole un règlement de cette Chambre, je ne fais que ce que beaucoup d'autres ont fait avant moi. Je crois que l'honorable député de Brome (M. Fisher) a parlé deux fois.

M. BLAKE: La question est de savoir si l'honorable député a parlé sur la motion de l'honorable député de Leeds.

M. McCARTHY: Je propose l'ajournement du débat.

M. SPROULE: Lorsque vous avez décidé que je n'étais pas dans l'ordre, j'allais dire que depuis que cette question est devant la Chambre, j'ai visité mon comté et consulté quelques-uns des principaux agriculteurs; tous s'accordent à dire que c'est une des questions les plus importantes qui aient occupé l'attention de la Chambre pendant cette session, et que le gouvernement ne devrait pas seulement réglementer la fabrication de ce produit, mais qu'il devrait la défendre complètement. Il y a dans cette question, deux points qui doivent surtout être étudiés. Il y a, d'abord, les intérêts en jeu,—l'existence de ce produit diminue les profits des agriculteurs, qui représentent une classe nombreuse de la population. Les produits agricoles de la Confédération, l'an dernier, représentaient environ \$35,000,000, ce qui fait voir l'importance de ces intérêts. Nous savons que depuis quelques années, les produits laitiers du pays ont rapidement diminué de valeur, et il est assez curieux de constater que cette réduction dans les prix correspond à la quantité d'oléomargarine et de butyrine vendue dans ce pays ou en Europe. Cette fabrication devient une industrie considérable aux Etats-Unis, et elle nuit aux intérêts des agriculteurs dans les deux pays. Vingt-un Etats ont déjà passé des lois pour réglementer cette fabrication; mais, voyant l'inutilité de leurs efforts, ils sont allés plus loin et ont voulu en prohiber complètement la fabrication, bien que, sur ce point, ils n'aient pas tout à fait réussi. L'Angleterre, aussi, s'occupe aujourd'hui de cette question. Il n'y a pas longtemps, un bill d'un caractère semblable à celui-ci a été soumis à la Chambre des communes. Je crois donc qu'il ne faut pas s'étonner si nous voulons aussi réglementer ou prohiber la fabrication de ce produit au Canada.

L'autre point de la question que je considère comme non moins important, s'il ne l'est pas plus, se rapporte à la santé publique. C'est un fait bien connu de la profession médicale que la source la plus commune des maladies est la nature des aliments consommés. Sans une nourriture saine, il est impossible aux gens d'être en bonne santé; et je crois que si nous médecins, accordions plus d'attention à l'analyse de la nourriture, nous constaterions qu'une proportion plus grande

que nous le croyons des maladies est attribuable à la nature des aliments que les gens consomment. Pourquoi nomme-t-on aujourd'hui des analystes des denrées alimentaires? Nous en avons dans tout le pays pour empêcher l'adulteration des substances alimentaires. Ce n'est pas parce que c'est une contrefaçon, ou parce que l'article contrefait est à meilleur marché que l'article véritable, mais parce que ces mélanges sont ordinairement nuisibles à la santé. Il est généralement admis que s'il y a un genre d'aliments plus directement injurieux, c'est celui qui contient des germes de putréfaction. Il est tout à fait impossible, dans les procédés que subit l'oléomargarine, d'en enlever ces substances organiques qui causent des maladies dans le système, et s'il en est ainsi, de quelle importance n'est-il pas pour nous d'intervenir et d'empêcher la production d'une chose qui doit faire tort à la santé publique? La statistique enseigne qu'un grand nombre de maladies, non seulement zymotiques, mais d'autre nature, sont attribuables à ces substances animales organiques, et l'analyse démontre qu'elles existent en grand nombre dans ces substances alimentaires.

J'ai vu, il y a quelque temps, une analyse de butyryne qui indiquait la présence, non seulement d'un genre particulier de substances animales organiques, mais de plusieurs genres qui engendrent les maladies auxquelles l'humanité est sujette; et les ingrédients chimiques qu'on emploie ordinairement pour détruire les maladies qui donnent naissance à des animalcules n'ont aucun effet sur ces substances. Après avoir été submergées pendant vingt-quatre heures, elles avaient encore le mouvement et la vie comme auparavant. En présence de ces preuves, on comprend l'importance qu'il y a de bien étudier la question avant de permettre l'introduction ou la fabrication dans le pays d'un article aussi nuisible au système. Il y a une autre raison qui doit nous engager à régler cette question présentement: c'est que cet article n'est pas encore, que je sache, fabriqué dans le pays, et le meilleur temps pour la régler, c'est avant qu'il y ait des intérêts engagés. Si nous laissons établir des manufactures, nous verrons les gens venir ici avec des réclamations et prétendre qu'ils avaient des droits acquis que nous ne pouvions pas leur enlever. Il est donc important de régler la question sans retard. Je vois avec plaisir que l'honorable député de Leeds a présenté une semblable résolution, non seulement pour réglementer la fabrication de l'oléomargarine, mais pour la prohiber entièrement. J'ai reçu des lettres de commerçants et de cultivateurs du Manitoba et d'Ontario. Je crois que l'opinion générale est que le gouvernement devrait adopter une loi défendant entièrement la fabrication et l'importation de cet article.

M. WOOD (Brockville): J'ai quelques mots à dire sur cette question. Je sais qu'il existe une opinion assez généralement répandue parmi certains députés, que ceux qui appartiennent à la même profession que moi, ne devraient pas dire grand-chose sur les questions qui se rapportent à l'agriculture, sous prétexte que nous ne devons pas en connaître beaucoup. Mais comme je représente un comté composé, en partie d'agriculteurs, je crois de mon devoir d'apporter mon témoignage à la masse de preuves qui a été donnée contre la fabrication de ce qu'on appelle l'oléomargarine ou la butyryne. D'après les conversations que j'ai eues avec mes électeurs et autres sur ce sujet, je suis tenu de déclarer, que la généralité de l'opinion publique et l'influence des personnes autorisées sont en faveur de la prohibition de cet article dans le pays; et s'il n'est pas possible de baser un bill sur la motion que l'honorable député de Leeds met aujourd'hui devant la Chambre, je crois qu'il est du devoir de cette Chambre de lui permettre de présenter ce bill quand même, car c'est le seul moyen que nous ayons d'entourer la fabrication de ce produit de restrictions telles qu'elles équivaldront à une prohibition.

A strictement parler, l'honorable député de Brant peut avoir raison en prétendant que l'honorable député de Leeds

ne peut pas baser sur sa résolution un bill de prohibition, parce que cette résolution ne parle que de réglementation, mais cependant, un bill de cette nature peut être présenté et adopté par la Chambre, car tout en étant de sa nature destiné à en réglementer la fabrication, dans la pratique il équivaldra à la prohibition.

Sur cette question je suis en faveur du principe de la prohibition. Si un droit d'accise de 10 cents est imposé sur l'oléomargarine fabriquée, il ne s'ensuit pas que cet article disparaîtra du marché, car il ne faut pas oublier que l'oléomargarine fait concurrence aux meilleures qualités de beurre, et non pas aux qualités inférieures; et nous savons tous que nous n'avons pas encore trouvé en Europe, pour notre beurre, un marché comme celui que nous voudrions avoir. Nous nous sommes créé un marché en Europe, en Angleterre surtout, pour notre fromage, et cela est dû en grande partie au fait que nous avons un système uniforme pour fabriquer le fromage; mais nous n'avons pas de système uniforme pour la fabrication du beurre, et autant que mes connaissances sur ce point me le permettent, je dois reconnaître le bien que les crèmeries sont destinées à faire au Canada.

Je n'ai aucune hésitation à admettre que le gouvernement d'Ontario, qui a inauguré ce système, doit en être félicité. Si nous parvenons à établir un système uniforme pour la fabrication du beurre, nous pourrions alors nous créer un marché avantageux en Angleterre pour l'écoulement de ce produit. Si vous entrez dans un magasin où l'on vend du beurre et si vous vous informez du prix, le marchand ne pourra vous répondre qu'en disant qu'il y en a de différents prix et que tout dépend de la qualité du beurre. Cela est dû au fait que peu de cultivateurs fabriquent du beurre de même qualité. Celui qui est d'une bonne qualité commande toujours un prix élevé, plus de 20 cents. Si, comme on le prétend, il est vrai que l'oléomargarine peut être fabriquée pour six cents, je ne vois pas comment un droit de 10 cents pourrait empêcher l'oléomargarine d'être fabriquée aux Etats-Unis et expédiée ici pour faire concurrence à nos meilleures qualités de beurre canadien. S'il est vrai aussi, comme on le prétend—et les preuves qu'on en a données n'ont pas été contredites—que l'oléomargarine est une substance alimentaire dangereuse, il est de notre devoir, non seulement d'en réglementer la fabrication, mais de la prohiber entièrement. Sur cette question de l'insalubrité de cet aliment, je ne parle pas d'après mes connaissances personnelles, mais j'ai bien le droit d'accepter les déclarations de ceux qui appartiennent à la profession médicale, comme l'honorable député de Grey, l'honorable député de Cornwall, et autres, car nous devons supposer que leurs connaissances scientifiques leur permettent de donner sur cette question une opinion exacte. Il m'est bien permis aussi de faire grand cas du témoignage de l'honorable député de Leeds (M. Taylor), qui mérite la reconnaissance des cultivateurs pour les efforts qu'il fait dans leur intérêt.

Si l'on prend tout cela en considération, je ne vois pas pourquoi le parlement ne serait pas d'opinion que son devoir est de défendre dans le pays la fabrication de cet article. Si on peut le fabriquer pour 5 cents, un droit d'accise de 8 cents permettra au fabricant de le produire ici. L'objection de l'honorable député de Brant est celle-ci: si nous n'agissons pas sur le bill que l'honorable député se propose de présenter, basé sur la résolution qui est maintenant devant la Chambre, la session est trop avancée pour que nous adoptions des mesures de prohibition; mais si nous permettons la présentation du bill, par ses dispositifs nous pourrions entourer la fabrication de restrictions telles qu'elle deviendra pratiquement impossible dans ce pays.

Vu l'importance de la question et le fait que les intérêts agricoles dépassent, sans contredit, tous les autres intérêts du pays réunis, je crois que le parlement ne doit pas hésiter à agir sur le bill que l'honorable député veut proposer.

M. TAYLOR : Il y a devant la Chambre une motion d'ajournement ; je préfère qu'elle soit adoptée, et attendre à la semaine prochaine pour voir quelle action le gouvernement prendra dans le tarif.

M. FERGUSON (Leeds) : Avant de clore ce débat je désire ajouter quelques mots à ce qui a été dit. Pour ce qui me concerne personnellement, je m'occupe fort peu que ce soit un aliment malsain ; comme je ne mange jamais de beurre, je n'ai pas à craindre de me faire empoisonner par l'oléomargarine. Mais pour moi, la principale objection à permettre la fabrication de cet article dans le pays, est celle-ci : Même si nous entourons sa fabrication des précautions mentionnées par le ministre des douanes, et si nous en permettons l'exportation ; si nous examinons le tableau des exportations et si nous considérons la quantité de beurre que nous expédions, et le rang que le beurre canadien occupe sur le marché de Liverpool, nous voyons qu'il n'y a que 16 ou 18 pour 100 du beurre canadien classé comme n° 1. Cela n'est guère encourageant pour l'industrie de la fabrication de l'industrie du beurre, dans un pays agricole comme le Canada ; et on ne ferait qu'empirer cet état de chose en permettant à un autre produit d'aller sur le marché avec notre beurre. Cette considération doit nous rendre très prudents. Quant à la nature de cet article et aux procédés de sa fabrication, je puis en parler, non pas d'après mes connaissances personnelles, mais d'après le témoignage digne de foi, de commerçants de beurre qui connaissent parfaitement ces manufactures établies dans les environs de Boston et de Chicago. Pendant la première discussion sur cette question, on m'a montré un échantillon d'oléomargarine fabriquée à Boston apporté ici par un de mes amis, auquel on en a offert autant qu'il en voudrait livrer à la frontière, à 7 cents la livre, et je puis ajouter que malgré les précautions prises par les hôteliers, une grande quantité d'oléomargarine a été vendue dans cette ville pendant la présente session. Je possède, sur ce point, le témoignage d'un commerçant de beurre.

C'est une politique dangereuse de permettre de fabriquer et de vendre un produit qui peut, si facilement, être donné comme du beurre. Je suis en faveur de la prohibition et de l'exclusion complète. D'abord je suis en faveur de l'exclusion, afin de protéger notre population des effets délétères qu'elle peut avoir sur la santé ; et je favorise la prohibition de sa fabrication pour ne pas nuire à l'exportation de notre beurre.

La raison pour laquelle on peut vendre de la butyrique en la donnant pour du beurre, c'est parce que lorsqu'elle est encore dans un état demi-fluide, comme l'a dit l'honorable député de Leeds (M. Taylor), on y mêle une certaine quantité de vrai beurre, afin de lui donner cette odeur d'acide butyrique qu'il est impossible de produire artificiellement. Ainsi, pour mieux tromper l'acheteur et le consommateur, on y mêle une faible proportion de beurre véritable afin de lui donner cette saveur qu'on ne peut obtenir autrement.

Ils ont recours à toute sorte de moyens pour tromper l'acheteur et le consommateur. Je prétends que si vous en permettez la fabrication dans le pays, vous ne pouvez imaginer aucun système d'inspection capable d'empêcher les articles manufacturés pour l'exportation de s'introduire dans la consommation locale, et c'est là une autre raison pour prohiber complètement cette fabrication.

Quant à ce qui a été dit des germes de maladie contenus dans ce produit, je crois qu'une grande proportion de ces éléments microscopiques et germants, qui existent dans les porcs et les bestiaux morts de maladie, ne sont pas détruits par les procédés de fabrication, et qu'ils continuent à germer et à se multiplier dans l'oléomargarine. Il est notoire qu'une grande partie des porcs de l'Illinois et de Chicago meurent du choléra des cochons, qu'ils sont achetés à toutes les gares le long des chemins de fer pour 1 centin ou 1 1/2 cent la livre, et qu'ils sont employés à faire l'oléomargarine

M. Wood (Brockville)

pour le marché américain, le marché canadien, si nous le permettons, et aussi pour le marché anglais ; et je répète que je n'ai aucun doute que les germes de maladies ne sont pas détruits par les procédés de fabrication. Je crois que dans l'intérêt du public, cet article devrait être prohibé ; et qu'il n'est ni humain ni patriotique de permettre la fabrication d'un produit qui est de nature à répandre la contagion parmi nos amis de l'autre côté de l'Atlantique, auxquels nous nous intéressons tant dans ce moment.

M. BLAKE : J'ai été assez surpris d'entendre la dernière proposition de l'honorable député de Leeds (M. Taylor). Il commence par proposer que nous passions une loi pour réglementer la vente et la fabrication de l'oléomargarine, et ensuite il propose de la prohiber entièrement, et en troisième lieu il propose que nous ne fassions rien du tout, car si la motion d'ajournement du débat qui n'a été faite que pour permettre au député de Grey de parler deux fois, est adoptée, il est évident qu'il ne pourra plus rien faire.

M. WHITE (Hastings) : Je crois qu'il serait avantageux d'établir ici le système en vigueur dans les vieux pays, et puisque l'Irlande nous occupe si fortement en ce moment, je puis dire que c'est le pays qui produit le meilleur beurre du monde. Cela est dû au fait que lorsqu'un homme apporte son beurre sur le marché, les fonctionnaires nommés par le gouvernement en font l'inspection et le marquent comme n° 1, n° 2, n° 3 ou n° 4, suivant la qualité, de sorte qu'on est certain d'avoir du beurre n° 1 en payant le prix du n° 1.

Mais qui va faire le tour des différents marchés du pays pour voir à ce que nous ayons la qualité de beurre que nous achetons ? Qui fera la surveillance ? Qui fera l'inspection ? Qui fera le classement ? Voilà autant de questions que le gouvernement devrait étudier, et ce n'est pas aux simples députés à les régler, mais au gouvernement.

L'honorable député dit qu'il consent à ce que le bill soit renvoyé à plus tard pour voir ce que le gouvernement va faire. C'est une question très importante. Si tout ce qui a été dit par plusieurs députés qui sont médecins est vrai, c'est une question qui intéresse toute la députation, sans qu'il soit question de parti ou de localité, et je crois que le gouvernement devrait dire de suite ce qu'il entend faire et comment il entend le faire. Ce n'est pas aux députés à agir, car c'est le gouvernement qui sera responsable des résultats si cet article est prohibé ou si la fabrication en est permise dans le pays.

Je crois que l'honorable député a raison de demander que son bill soit renvoyé à une date ultérieure pour voir ce que le gouvernement va faire, et les députés des deux côtés de la Chambre et de toutes les parties de la Confédération devraient s'unir pour faire comprendre au gouvernement la nécessité de régler cette question.

L'honorable député de Brant (M. Paterson), qui consomme plus de beurre peut-être que qui que ce soit dans cette Chambre —

Quelques DEPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. WHITE (Hastings) : Oui ; j'ai raison. N'emploie plus de beurre, je crois, que tous les députés dans la fabrication des marchandises qu'il vend dans le pays, et il en vend beaucoup dans Hastings. L'honorable député ne croira pas, qu'en parlant ainsi, je dis quelque chose d'injuste ou de déloyal ; je dis donc que lui, aussi, a fait une motion. Et que voyons-nous dans cette motion ? Une tentative pour donner au parti libéral le mérite de cette réforme, comme si nous devons en faire une question de parti. Je maintiens que nous ne devons en faire ni une question de parti ni une question de localité ; et que le gouvernement devrait la traiter de manière à protéger les agriculteurs et toute la population contre l'emploi d'un produit si nuisible à la santé, s'il faut en croire les médecins des deux côtés de la Chambre.

M. GUILLET: Je concours dans les remarques faites par l'honorable député de Hastings-Est (M. White), mais je reste convaincu que l'honorable député qui a présenté cette résolution a une grande confiance dans le gouvernement, car, sans cela, il n'aurait pas consenti à l'ajournement du débat. C'est une question très importante. Nous sommes dans un pays dont les ressources sont illimitées pour la production du beurre et du fromage. Comme cette industrie est encore dans son enfance, nous devons être très prudents lorsqu'il s'agit de permettre l'introduction ou la fabrication d'un produit comme celui qui a été décrit par les deux côtés de la Chambre. Il est reconnu qu'il est impossible d'entourer la fabrication de l'oléomargarine de précautions suffisantes pour mettre le public à l'abri des supercheres.

Dans quelques Etats avoisinants, où cette question a été discutée dans les législatures, à la législature de New-York, entre autres, il a été suggéré que la butyryne soit d'une autre couleur que la couleur naturelle du beurre, qu'elle soit, par exemple, rose ou bleu. Ce serait une bonne précaution, mais elle ne serait pas suffisante, car il serait facile pour le marchand de faire subir un nouveau procédé à l'oléomargarine et de la colorer de nouveau après son entrée dans le magasin, pour le vendre ensuite pour du vrai beurre. Même en exigeant que cet article soit renfermé dans des récipients d'une forme particulière, on pourra l'ôter de ces récipients et le mettre dans d'autres; et je ne vois aucun moyen de mettre le consommateur à l'abri de la supercherie.

C'est un fait bien connu que notre commerce d'animaux doit les progrès énormes qu'il a accomplis au fait qu'aucune de ces nouvelles maladies qui ravagent les animaux, n'existent dans ce pays. Cela a été d'un immense avantage pour le Canada, et a développé considérablement notre commerce d'animaux.

Le gouvernement a pris des précautions pour empêcher les maladies des animaux de s'introduire dans le pays, et si nous prenons de semblables précautions pour prévenir la fabrication et l'importation de l'oléomargarine, cela contribuera à donner une meilleure réputation au beurre canadien à l'étranger.

Il n'y a pas de doute que la qualité de notre beurre s'améliorera, qu'elle s'améliore déjà, et grâce à l'opération des crèmeries établies dans l'Ouest et des établissements agricoles que le gouvernement se propose d'établir, je suis convaincu que la qualité du beurre canadien fera de grands progrès. Mais, si en même temps, nous le laissons compromettre par la fabrication de l'oléomargarine, et en laissant ce produit se vendre à l'étranger comme du beurre canadien, le résultat sera de rendre notre beurre suspect auprès des acheteurs, et je crois que cela est déjà commencé.

Nous savons qu'il existe des maladies parmi les porcs américains, que la trichine ainsi que le choléra font de grands ravages dans l'Ouest, au point que le gouvernement allemand a défendu l'importation du lard américain, et cela a fait beaucoup de tort au commerce de nos voisins, en Europe.

Maintenant, s'il devient connu qu'il se fabrique dans ce pays un produit tel que le beurre artificiel, qu'il peut contenir des germes de maladies, vu qu'on peut le fabriquer avec des animaux morts de maladies, il va s'en dire que notre commerce de beurre à l'étranger en souffrira. Je croirais manquer à mon devoir envers mes commettants, si je n'élevais pas la voix dans cette Chambre pour signaler le danger auquel la fabrication de cet article expose notre commerce de beurre. Je ne crois pas être plus difficile que le commun des mortels, mais depuis que je connais la nature de l'oléomargarine, chaque fois qu'on place du beurre devant moi, je ne puis me défendre de penser que ce n'est peut-être pas du vrai beurre. Ce serait bien ennuyeux pour le public de savoir qu'il est exposé à être trompé, et si cet article est fabriqué ou importé dans le pays, la question sera très préjudiciable aux intérêts des cultivateurs, sans compter qu'elle pourra nuire considérablement à la santé publique.

J'appuierai avec plaisir la motion de mon honorable ami, et j'espère que si le bill lui-même n'est pas adopté, le gouvernement prendra d'autres moyens pour exclure entièrement cet article de notre commerce.

M. ORTON: Je désire déclarer que j'approuve, en très grande partie, les prétentions de l'honorable député de Leeds (M. Taylor). En ma qualité de médecin, je suis prêt à dire que les procédés de fabrication de l'oléomargarine ne font pas disparaître toute possibilité qu'il n'existe encore des germes dans ce produit, après la fabrication; je dis de plus, qu'en vertu du principe général que la santé publique doit être protégée contre l'impureté d'une substance comme le beurre, nous sommes justifiables d'exclure l'oléomargarine du pays. Je crois aussi qu'au point de vue de la protection des intérêts agricoles, le gouvernement devrait agir sur cette question.

Après le débat qui a eu lieu, je suis surpris de voir que le gouvernement n'ait pas encore fait connaître son intention, ni indiqué la conduite qu'il entend tenir, mais j'espère qu'il le fera avant la fin de la discussion. Pour la protection de nos intérêts agricoles nous devrions défendre, et la fabrication et l'importation de l'oléomargarine. J'approuve aussi les idées émises par l'honorable député de Hastings-Est (M. White), sur l'importance de l'inspection du beurre. Je crois que cela est important pour les agriculteurs et pour le confort et la santé du public; sur tous les marchés importants, il devrait y avoir un inspecteur nommé par le gouvernement, et qui recevrait des honoraires raisonnables, afin que le public soit certain d'avoir du bon beurre. Je crois que par ce moyen on encouragerait grandement la fabrication du beurre dans notre pays, et il est important que la réputation du beurre canadien soit la meilleure possible.

M. BAIN (Wentworth): Il me fait plaisir de constater la tournure que prend cette discussion. J'ai écouté attentivement l'honorable député de Leeds (M. Taylor) lorsqu'il soumit sa proposition, lorsque, pour la première fois il mit la question sous les yeux de la Chambre. Si je me rappelle bien, il félicita le gouvernement d'avoir imposé un droit d'entrée de 10 centins et un droit d'accise de 8 centins par livre sur cet article, et je crois que ce même soir, il nous a dit qu'il s'était déjà adressé au gouvernement au nom de certaines associations laitières et avait demandé l'imposition d'un droit uniforme de 10 centins, pour la douane et l'accise. A mon tour je le félicite d'avoir demandé ce soir au gouvernement de prohiber complètement la fabrication de cet article. Que cela soit ou non compris dans l'avis de motion qu'il a donné, je suis d'opinion que c'est une démarche sage, et j'espère que le gouvernement qui a accordé de si bonne grâce la défense d'importer ce produit, ne ferait que compléter sa bonne action en en défendant aussi la fabrication au lieu de la réglementer, ainsi que le propose l'honorable ministre du revenu de l'intérieur.

On a dit beaucoup de choses, ce soir, sur cette question, en se plaçant au point de vue des cultivateurs. C'est une des faces importantes de la question; mais si les déclarations qui ont été faites par des médecins dans cette Chambre, reçoivent la considération et l'autorité qu'elles méritent, je crois qu'il est évident que la santé publique demande aussi à être protégée. Il n'y a pas de doute que la fabrication de cet article, à l'aide d'une pression hydraulique, à une très basse température, et avec des matériaux—je ne dirai pas infectés, comme ceux dont on a parlé—mais même avec des matériaux ordinaires, de qualité inférieure, doit nécessairement produire un article de consommation générale qui est loin d'être satisfaisant.

J'admets que l'oléomargarine faite avec des substances saines et propres ne serait aucunement un aliment malsain, mais nous savons, par expérience, que si elle peut être fabriquée avec des substances de qualité inférieure, sans que cela soit visible sur le marché, il est certain que l'honnêteté

et la prudence de plus d'un fabricant disparaîtront devant le désir de faire de l'argent.

Nous connaissons les efforts qui se font, en ce moment, dans les Etats-Unis. Il n'y a pas plus de quinze jours, j'ai vu dans la *Gazette* de Montréal qu'un comité du Congrès de Washington avait fait rapport sur un autre bill, imposant une licence de \$500 sur les manufactures d'oléomargarine, et une licence de \$450 pour ceux qui vendent cet article, et de plus, un droit d'accise de 10 centins par chaque livre qui sort des manufactures; l'importateur, en plus des droits de douane imposés sur les articles de cette nature, devra payer un droit d'accise de 15 centins par livre.

Lorsque nous voyons les Etats-Unis imposer de telles restrictions, il n'est que sage pour nous d'aller plus loin encore, pour empêcher ce produit d'être fabriqué ici. Il y a aussi d'autres raisons qui me font croire qu'il serait désirable que le gouvernement prit, de suite, des mesures pour la prohibition complète. Depuis dix-huit mois, la législation de l'Etat de New-York fait de vigoureux efforts pour faire disparaître ce produit du marché, et quelques-uns de nos fabricants de beurre ont déjà reçu des fabricants américains, des circulaires offrant de leur livrer la recette, qui leur permettra de fabriquer cet article dans leurs propres beurrieres, et leur permettra de le vendre pour du beurre véritable. De plus, ces hommes dont les manufactures auront été fermées par les législatures des Etats, chercheront naturellement autour d'eux un nouveau champ pour exploiter leurs capitaux et continuer leur industrie, et c'est le Canada, qui leur offrira le plus d'avantages.

Pour toutes ces raisons je crois que le gouvernement ferait bien de se rendre à ce qui semble être le désir unanime de la Chambre, sans distinction de partis, et de défendre entièrement la fabrication de cet article dans le pays. On devrait le défendre dans l'intérêt de la santé publique comme dans l'intérêt des classes agricoles, et non seulement pour la consommation intérieure, mais aussi pour l'exportation. Il n'est pas juste de permettre et d'encourager la fabrication d'un produit que nous considérons malsain pour nous, et de l'expédier sur les marchés étrangers.

On a parlé de nos relations avec l'empire britannique. Eh bien, en étudiant cette question il y a quelques semaines, j'ai trouvé que le représentant de l'Angleterre à Washington, dans sa correspondance avec les autorités impériales, dit qu'une grande partie des 30.000.000 de livres d'oléomargarine expédiées du port de New-York vont directement dans la Grande-Bretagne pour y être converties en imitation de beurre, où en Hollande, où on en fait du beurre qui est ensuite expédié en Angleterre.

Quand nous considérons ces faits, il est évident qu'il n'est pas juste à l'égard des habitants de la mère-patrie, sans parler des intérêts du fermier canadien, que nous permettions la fabrication d'un article déléteré et destiné à l'exportation, et le gouvernement ferait acte de sagesse en cédant maintenant à ce qui semble être le désir général de la Chambre, et en prescrivant l'entière prohibition de la fabrication de cet article au milieu de nous. L'expérience démontrera, même quand cet article sera prohibé, que le département des douanes pourra très difficilement empêcher que cet article ne soit sous diverses formes, dans le pays, et à moins que l'on n'ait le soin d'exclure l'huile raffinée aussi bien que le produit mêlé, je crains qu'il y ait encore parmi nous des hommes qui essaient de fabriquer cet article en vue des profits qu'ils en attendent.

M. BOWELL: L'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor) peut se féliciter d'avoir amené ce sujet devant le parlement, et il peut surtout, se féliciter du fait que ses avis ont rencontré une approbation générale. Non seulement la Chambre a approuvé sa proposition, mais l'opinion générale s'est prononcée en faveur d'une prohibition totale. Si l'honorable monsieur proposait, d'abord, de réglementer la fabrication de cet article dans le pays, et de demander l'im-

M. BAIN (Wentworth)

position d'un droit qui serait l'équivalent de la prohibition; si l'honorable monsieur trouvait, ensuite, que l'opinion de la Chambre a voulu quelque chose de plus, il ne s'est pas montré inconséquent avec lui-même en acquiesçant au désir général exprimé dans cette Chambre, en faisant un pas de plus et en demandant la prohibition. Je suis très heureux que l'honorable monsieur ait consenti à l'ajournement du débat. Si cela n'avait pas été fait, j'avais l'intention de proposer moi-même, une motion, et de demander à l'honorable monsieur d'attendre la proposition que le gouvernement voulait soumettre sur cette question, quand il présentera à la Chambre la balance des résolutions du tarif, qui sont maintenant déposées devant le parlement. Si la proposition du gouvernement ne rencontre pas son approbation et celle de la Chambre, il sera alors en position de procéder comme il l'entendra. Mais je puis assurer la Chambre que le gouvernement n'a pas oublié l'expression de l'opinion qui a été donnée par presque tous les honorables membres qui ont parlé sur cette question. Quand le gouvernement a proposé l'imposition d'un droit de douane de 10 centins, et d'un droit d'accise de 8 centins par livre, il croyait, d'après les informations reçues, que, avec le coût de la fabrication, ces droits seraient virtuellement une prohibition de l'article. Mais l'opinion de la Chambre, et nous savons que cette opinion ne représente pas seulement celle des fermiers, mais aussi celle de tous les électeurs du Canada, est si prononcée sur cette question, que je crois que l'honorable monsieur sera très satisfait des résolutions acceptant la proposition du gouvernement, et qu'il n'insistera pas davantage sur l'adoption de sa motion.

M. LANDERKIN: La question que nous discutons n'est pas nouvelle. Il y a plusieurs années, l'honorable député de Stormont s'en empara. Il produisit devant la Chambre beaucoup d'informations, et cette question fut le sujet de plusieurs discussions. Cet honorable député soumit alors à la Chambre une étude approfondie, et les *Débats* nous feront voir la position qu'il prit. Nous ne trouvons pas seulement un changement dans les vues de l'honorable monsieur qui a proposé la présente motion; mais nous trouvons aussi un changement dans l'opinion du gouvernement, depuis que la discussion de cette question est commencée. J'ai les *Débats* devant moi, et j'en citerai quelques extraits pour faire voir à la Chambre si il y a un changement d'attitude de la part du gouvernement. La discussion portait sur la résolution portant qu'un droit de douane et d'accise serait imposé sur cet article. L'honorable député de Leeds (M. Taylor), le ministre du revenu de l'intérieur et le ministre de l'agriculture prirent part à cette discussion. L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) me devança en proposant une résolution prohibant la fabrication et la vente dans ce pays d'un article supposé être si dommageable à la santé.

M. L'ORATEUR: L'honorable monsieur, je crois, veut mentionner le débat sur le tarif.

M. LANDERKIN: J'ai accepté votre décision, aujourd'hui, M. l'Orateur, et comme j'ai les *Débats* entre les mains, je lirai ce dont je veux parler. Je trouve que M. Taylor a proposé que la Chambre prenne en considération la résolution suivante, déclarant qu'il est opportun de présenter un bill à l'effet de réglementer la fabrication et la vente de l'article employé comme substitut du beurre.

M. L'ORATEUR: C'est très-bien; mais l'honorable monsieur mentionnait l'amendement de l'honorable député de Brant-Sud, et cet amendement a été proposé durant le débat sur le tarif.

M. LANDERKIN: Je parle de la discussion précédente sur ce débat ajourné. L'honorable député de Brant-Sud proposa une résolution prohibant la fabrication et l'importation de cet article, qui est considéré par les médecins comme nuisible à la santé publique.

M. TAYLOR: Pas un mot au sujet de la fabrication.

M. PATERSON : Oui, j'ai dit fabrication.

M. LANDERKIN : J'avais l'intention de proposer une motion analogue ; mais l'honorable député de Brant-Sud m'a épargné ce travail. L'honorable député (M. Taylor), qui a proposé la résolution a parlé comme suit, d'après les *Débats* :

Le bill que je désire présenter a pour objet de protéger les agriculteurs du Canada contre l'un des fraudes les plus choquantes qui ait jamais été commises dans ce pays, et tout en protégeant les fermiers et les intérêts de la laiterie, il ne nuira pas aux consommateurs de beurre et de fromage.

Dans un autre passage, il ajoute :

Je demande, en même temps, qu'un droit d'accise et de douane de dix centins par livre soit imposé sur l'oléomargarine, soit importée, soit fabriquée dans le pays, et je suis heureux de dire que le gouvernement, fidèle à sa politique de protection—la politique nationale—a proposé une résolution rattachant d'un droit de douane de dix centins et d'un droit d'accise de 8 centins par livre tous ces substituts. Je suis sûr que le gouvernement recevra pour cet acte les remerciements de tout fermier du Canada.

Or, le gouvernement, d'après l'honorable monsieur, pour avoir protégé cette industrie naissante en autorisant la fabrication de cet article malsain, mérite les remerciements du pays. Je dis qu'en proposant cette résolution, l'objet était, comme je l'ai entendu dire par ceux qui prétendent bien connaître, d'établir une compagnie pour manufacturer cet article délétère.

Quelques DÉPUTÉS : Non ! non !

M. LANDERKIN : Plus loin je trouve, dans les *Débats*, les paroles suivantes du député de Grey-Est (M. Sproule), au sujet de l'imposition :

Je crois que le gouvernement est dans la bonne direction, et s'il y en a dans le pays, qui désirent acheter et employer l'oléomargarine et la butyryne au lieu de beurre, je crois qu'ils devraient avoir le droit de le faire ; mais il faut qu'ils sachent ce qu'ils achètent.

Dans sa conclusion l'honorable député disait :

J'espère que la résolution sera adoptée ; qu'un tel bill, accordant la protection nécessaire à la classe nombreuse engagée dans la fabrication du beurre, dans le Canada, sera adopté.

Ceci démontre encore que l'intention de l'honorable député et du gouvernement était alors d'imposer un droit sur cet article et de protéger cette industrie naissante. L'honorable député de Dundas (M. Hickey) s'est exprimé comme suit sur ce sujet :

C'est pourquoi je crois que le bill est d'une grande importance pour le pays, et devrait obtenir, comme je crois qu'il l'obtiendra, l'adhésion de la Chambre et l'assistance de l'honorable monsieur pour le rendre aussi parfait que possible.

C'est-à-dire qu'un droit de douane et d'accise, tel qu'il le proposait, devrait rencontrer l'approbation du pays. L'honorable ministre du revenu de l'intérieur est l'un de ceux que le pays ne doit pas remercier pour avoir voulu encourager la fabrication et la vente d'un article que les médecins dans cette Chambre, ainsi que d'autres personnes qui ont beaucoup étudié le sujet, considèrent comme nuisible à la santé. Et je le demande : qu'est-ce qui importe plus à cette Chambre et au pays que la préservation de la santé publique ? Cette question a vivement excité l'intérêt et l'attention dans ce pays et ailleurs. On se prononce, partout, contre une telle industrie, et qu'est-ce que dit le gouvernement par l'intermédiaire du ministre du revenu de l'intérieur :

Je pourrais, dit-il, pendant que je suis debout, déclarer que le droit de douane a été imposé sur l'article importé, et le droit d'accise sur ce qui peut être fabriqué dans le pays.

Ainsi, vous voyez que la politique du gouvernement a été annoncée ; qu'un droit de douane devait être imposé sur l'article importé, et un droit d'accise imposé sur l'article fabriqué ici. Puis, le ministre de l'agriculture, qui prend un profond intérêt dans ce qui concerne les fermiers, fit les remarques suivantes :

Le sujet qui est maintenant devant la Chambre, a été étudié avec soin par le gouvernement, et ce, dernier, il me semble, a montré l'intérêt

qu'il y porte en imposant des droits de 10 centins et de 8 centins par livre.

L'honorable député (M. Taylor), en terminant ses remarques, après avoir consenti à l'ajournement, s'est exprimé comme suit :

Dans le bill que je me proposais de présenter, il y avait une disposition obligeant non seulement les fabricants et les marchands, mais aussi les hôteliers et autres personnes, qui l'emploieraient sur la table, de donner à cet article un autre nom que celui du beurre ; mais je suis disposé à accepter la suggestion qui a été faite, et d'accepter le bill que le ministre proposera. Tout ce que je désire est de protéger efficacement l'industrie laitière de ce pays.

Je remarque avec satisfaction le changement qui s'est opéré dans l'opinion de l'honorable monsieur qui a proposé la résolution, ainsi que dans l'opinion des membres et partisans du gouvernement qui ont parlé sur la question. L'amendement proposé par mon honorable ami de Brant a eu pour résultat de former une opinion plus saine sur la fabrication et la vente de ces compositions délétères.

M. TAYLOR : Je demande l'application du règlement. L'honorable monsieur dit que la résolution de l'honorable député de Brant concernait l'article importé et l'article fabriqué. Or, voici la résolution, et elle ne dit pas un mot de cela.

M. LANDERKIN : Vous auriez pu demander l'application du règlement quand l'honorable député de Brant a parlé.

M. BLAKE : Il ne s'agit pas d'une question d'ordre.

M. TAYLOR : Vous n'exposez pas les faits.

M. BLAKE : Il ne s'agit pas d'une question d'ordre.

M. LANDERKIN : Je crois autant à la vérité des faits rapportés par l'honorable député de Brant qu'à la vérité de ce que vous dites, vous-même.

M. L'ORATEUR : A l'ordre. Les honorables messieurs voudront bien s'adresser au fauteuil.

M. LANDERKIN : Je vous demande pardon, mais c'est une digression que je faisais et je n'en suis guère responsable.

Le gouvernement, qui a fait une étude approfondie de la question, qui a obtenu des renseignements de l'honorable député de Cornwall et d'autres au sujet de la fabrication de cet article et des ingrédients qui entrent dans sa composition ; qui sait que cet article est de nature à nuire à la santé publique ; que cet article fait une concurrence indue aux produits des fermiers ; que c'est offrir un article malsain à la consommation de ce pays, déclare que sa proposition avait pour objet de faire fabriquer cet article dans le pays. Je suis heureux de constater que le gouvernement a changé d'avis, après avoir entendu les raisons données par la gauche.

M. COCHRANE : Parlant au nom des agriculteurs de ce pays, je regrette de remarquer que quand une question de cette nature est amenée devant la Chambre, l'honorable député de Grey-Sud s'efforce de la traiter de manière à se faire un peu de popularité de champignon. Il dit qu'il est heureux de constater des signes de changement d'opinion du côté de la droite ; mais je vois plutôt des signes de changement à gauche. Par exemple, je crois que l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) était en faveur de la fabrication et de la vente de l'oléomargarine, et qu'il a blâmé sévèrement le gouvernement de ce qu'il nuisait à cette industrie. L'honorable député de Norfolk-Sud (M. Jackson) s'est prononcé en faveur de cette fabrication, et je ne crois pas qu'aucun membre de la droite soit allé aussi loin que lui sur ce sujet. En effet, il a eu l'audace de déclarer à cette Chambre qu'il avait nourri ses hommes de chantier avec cette composition. Ainsi, il paraît qu'un changement étonnant d'opinion s'est opéré parmi les honorables membres de la gauche. Or, cette question est importante et il ne faudrait pas, d'après moi, y mêler de l'esprit de parti. Il

ne m'importe pas de savoir avec quoi la composition de cet article est faite, du moment qu'il entre en concurrence avec le beurre des fermiers. Je suis un protectionniste, et je crois dans la *protection* qui peut être accordée aux fermiers. Or, si cette sale composition est fabriquée et offerte en concurrence avec les produits du fermier, j'y suis opposé, et je crois que le gouvernement devrait prendre une position sur cette question et imposer un droit de douane et d'accise, qui n'en prohiberait pas seulement l'importation, mais aussi la fabrication. Si les états et les chiffres fournis par l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor) sont exacts, il est très-alarmant d'apprendre que la fabrication de cette composition a eu pour effet de réduire d'un quart, dans les Etats-Unis, le nombre de vaches. Si 20,000,000 de livres d'oléomargarine sont fabriquées dans les Etats-Unis, ce résultat ne nuit pas seulement aux fermiers américains, mais aussi aux fermiers du Canada, parce que cet article fait une concurrence directe à la fabrication du beurre dans les deux pays, et élimine du marché une même quantité de beurre. Nous devrions mettre de côté tout esprit de parti sur une question comme celle-ci, et légiférer conformément aux meilleurs intérêts du pays. Je suis en faveur d'une mesure qui prohibe la fabrication de cet article.

M. JENKINS: Je crois que l'honorable député de Grey-Sud a fait ce que les hommes du sport appellent "suivre une piste en sens contraire." Il a prononcé un discours long et énergique; mais comme le chien de chasse qui court sur une piste en sens contraire, son discours n'a abouti à rien, et je crois que le discours de mon honorable ami n'a rien prouvé. Si cette Chambre légifère sur ce sujet, il n'y a pour elle qu'une direction à prendre, c'est de décréter la prohibition totale. L'objet de la législation n'a pas été d'accorder un permis à la falsification, ou de réglementer la falsification des substances alimentaires, mais de l'interdire, et je ne vois pas pourquoi la Chambre ferait une exception en faveur de l'oléomargarine. Cet article est reconnu comme étant une falsification; il est prouvé qu'il est dommageable à la santé, et qu'il fait de la concurrence aux produits sains de la ferme. Lors de la dernière session, nous avons voté une somme d'argent pour encourager la fabrication du beurre; or, nous devrions maintenant prohiber la fabrication de cet article falsifié, qui fait de la concurrence au beurre. Il n'y a qu'une ligne de conduite à suivre, et c'est de décréter la prohibition absolue.

M. FAIRBANK: Je désire retenir la Chambre seulement un instant, pour exprimer la satisfaction que me fait éprouver l'assurance donnée par le ministre que ce sujet doit être traité de manière à rencontrer l'approbation des deux partis. Je suis très satisfait d'apprendre que nous ne serons pas privés de l'usage du beurre. On a déjà parlé de nos exportations de beurre, et l'on pourrait s'appuyer plus longuement sur ce sujet. Quant à la question de germes de maladies, je laisse entièrement aux médecins le soin de la traiter. Seulement j'espère que les résolutions promises seront prochainement présentées, et je les considère tellement importantes que lorsqu'elles auront été adoptées, j'espère qu'elles seront télégraphiées au haut commissaire pour l'information des fabricants de beurre d'Angleterre.

M. PLATT: Je ne prolongerai pas le débat, car je n'ai pas l'intention de rien ajouter à la discussion générale. Je crois que l'on en a assez dit pour convaincre le gouvernement qu'il lui incombe impérieusement d'agir promptement et efficacement. Je crois qu'il serait malheureux de laisser finir cette session sans passer une loi qui empêche la fabrication et l'importation de l'oléomargarine dans ce pays. Comme l'a dit l'honorable député de Wentworth-Nord (M. Bain), la prohibition de cet article de l'autre côté de la frontière aura pour effet d'en encourager la fabrication dans ce pays. Pour le prouver je n'ai qu'à dire que les fabricants canadiens de beurre ont déjà reçu des fabricants de butyrique de l'autre côté de la frontière de nombreuses

circulaires leur offrant des avantages pour les engager à entrer dans la fabrication de l'oléomargarine dans ce pays. J'ai ici une de ces circulaires et je vais la lire pour l'information de la Chambre :

Aux fabricants de beurre :

Ayant cessé de fabriquer de la butyrique de crème, j'offre en vente la recette pour fabriquer de la butyrique avec de la crème, cette recette étant la même dont je me suis servi depuis deux ans. Je la vendrai à un prix raisonnable, et la garantis de première classe.

Je sollicite une réponse, et je puis vous monter un établissement à un prix très raisonnable. Tout ce qu'il vous faudra, une baratte cylindrique et trois bassins doubles, le tout ne coûtera pas plus de \$30 à \$35, et vous mettra en état de produire un article supérieur à celui produit par n'importe quel fabricant de Chicago. Vous serez aussi en mesure de payer la crème un prix élevé, vu que lorsque je fabriquais cet article je payais la crème jusqu'à 35 cents le pouce. Je vous donnerai aussi des détails si vous correspondez avec moi. Je garantirai la recette de première classe.

J'ai aussi un préservateur de crème que je vendrai à un prix raisonnable et qui vous permettra de fabriquer parfaitement la butyrique de crème. Je suis le seul inventeur de la fabrication de butyrique de crème, et je puis vous monter un bon établissement à un prix raisonnable.

Je répondrai promptement à toute lettre que je recevrai à ce sujet.

Des circulaires semblables sont envoyées aux fabricants de beurre de ce pays. Je crois que l'on en a dit assez pour convaincre le gouvernement du devoir qui lui incombe, et j'espère qu'il le remplira pendant cette session.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais à savoir où nous en sommes avec cette question. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a changé très souvent d'opinion. Il a présenté une résolution pour réglementer la fabrication et la vente de l'oléomargarine, et au cours de la discussion il a déclaré qu'il désirait aller plus loin et en prohiber complètement la fabrication. Cependant nous le voyons maintenant appuyer la demande d'ajournement du débat, ajournement dont l'effet le mettrait, très probablement dans l'impossibilité, comme il le sait parfaitement, de le reprendre durant cette session. Il lui sera donc impossible, si le débat est ajourné, de présenter un bill prohibant la fabrication de cet article. Il a consenti à l'ajournement du débat avant que le gouvernement eût annoncé qu'il eût changé d'opinion en quoi que ce fût. Quelle est la politique du gouvernement ? Elle se trouve comprise dans son bill. Est-elle que nous devrions prohiber la fabrication de l'article ? Non, M. l'Orateur ; sa politique est de permettre de délivrer un permis pour fabriquer l'oléomargarine à toute personne qui se sera conformée aux dispositions du bill. C'est là la seule connaissance que l'honorable député ait de la politique du gouvernement, lorsqu'il propose d'ajourner cette discussion. L'honorable député a dit, il est vrai, qu'il avait été jusqu'à un certain point frappé de ce qui a été dit, mais, néanmoins, l'honorable député de Leeds n'avait pas même cette assurance lorsqu'il a consenti à un ajournement. A moins que le gouvernement ne soit disposé à prohiber la fabrication de cet article, il est du devoir de l'honorable député de maintenir sa résolution et d'obtenir de la Chambre, s'il est possible, la permission de présenter un bill prohibitif, et d'en presser l'adoption. J'ai préparé un amendement que je suis prêt à présenter lorsque viendra le bill du gouvernement, à l'effet de retrancher l'article permettant la fabrication de l'oléomargarine et de lui substituer un article prohibitif, et j'en ai préparé un autre pour le même objet dans le cas où les amendements au tarif viendraient en premier lieu.

L'honorable député dit que je n'ai pas parlé de la fabrication de cet article lorsque j'ai présenté ma motion, dans une circonstance antérieure, pour en prohiber l'importation; mais s'il consulte les *Débats*, il verra que j'ai dit clairement que je ne pouvais pas proposer alors que la fabrication en fût prohibée, mais qu'aussitôt que nous serions rendus à l'item relatif à sa fabrication, j'en parlerais. Pour ce qui regarde ce qu'a dit le ministre des douanes ce soir, savoir, que l'imposition d'un droit d'accise de 8 cents sur cet article équivalait à en prohiber la fabrication dans ce pays, l'honorable ministre sait que cela n'aurait aucunement cet effet. Ne sait-il pas que quand même il imposait

rait un droit de 20 cents par livre, cela n'en empêcherait pas la fabrication, parce que l'article, lorsqu'il est exporté, n'est pas frappé d'un droit d'accise? En conséquence ce droit d'accise n'aurait aucun effet en ce qui concerne la fabrication de l'oléomargarine pour l'exportation, et le marché anglais serait encore inondé de ce produit falsifié au détriment du commerce de beurre de ce pays. Il n'y a qu'une manière raisonnable de régler cette question, et j'ai l'intention de proposer à la première occasion, que nous la réglions de cette manière, et c'est que la fabrication, de même que l'importation de cet article, soit entièrement prohibée.

M. HESSON : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

ORDRES DE LA CHAMBRE VOTÉS.

Etat indiquant les noms des personnes qui, respectivement, doivent les balances de compte, s'élevant à un total de \$5,850.54, au sujet des glissoires et estacades de la rivière Saguenay, comme il appert à la page 18 du rapport du département du revenu de l'intérieur pour l'année 1885.—(M. Casgrain.)

Etat donnant les noms des personnes qui, respectivement, doivent les arrérages de \$43,860.95 paraissant dus, pour honoraires d'inspecteurs-mesureurs de bois, d'après le rapport du département du revenu de l'intérieur pour l'année 1885, à la page 23.—(M. Casgrain.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée est la Chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 11 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

M. BERGIN : Je propose que le quatrième rapport du comité mixte des impressions du parlement soit adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce rapport ressemble beaucoup à une censure de la conduite de l'auditeur, par ce qu'il n'a pu s'entendre avec le comité sur les conditions auxquelles il devrait signer un certificat; et je crois réellement que l'on ne devrait pas censurer cet officier sans de très graves raisons. Autant que je puis comprendre le rapport, il appert que les comptes de deux années ont été beaucoup mêlés, et que l'auditeur a simplement recommandé que les comptes de chaque année fussent faits séparément. S'il en est ainsi je crois que la demande de l'auditeur était raisonnable et qu'il ne devrait y avoir aucune raison de refuser de laisser vérifier ces comptes par l'officier public. Je suppose que le ministre des finances a examiné le rapport.

M. McLELAN : J'ai compris, d'après ce que m'a dit l'auditeur, qu'il y avait eu simplement un malentendu entre lui et M. Hartney au sujet de l'approbation des comptes—qu'il s'attendait, ayant comparu devant le sous-comité, que les comptes lui seraient envoyés pour être examinés et certifiés, tandis que M. Hartney s'attendait qu'il viendrait à son bureau les examiner et les certifier. Ce malentendu a occasionné un retard et les comptes n'ont pas été certifiés. Je comprends que le comité n'a pas l'intention de censurer l'auditeur. Je crois qu'il se presse peut-être un peu de faire ce rapport pour lui enlever cette fonction. Je vois qu'il y a quelque temps un rapport du comité mixte a recommandé que les comptes du comité

d'impressions fussent soumis à l'auditeur pour vérification, et il me dit qu'il n'a pas d'objection à examiner le rapport préparé par M. Hartney et à le certifier. Il dit :

Mon rapport indique que l'argent voté par le parlement pour les frais d'impressions a été dépensé pour les fins auxquelles il était destiné. Si la recommandation que j'ai faite dans la lettre imprimée dans le rapport du comité était adoptée, je n'aurais pas lieu de modifier l'état de M. Hartney avant de le signer. De fait, M. Hartney n'aurait pas lieu de faire un pareil état, vu que mon rapport renfermerait un état identique.

Il me semble que la difficulté n'a eu lieu que par suite d'un malentendu entre M. McDougall et M. Hartney sur le mode de procédure.

M. BLAKE : Je suis très heureux de l'explication de l'honorable ministre des finances, car je ne puis guère croire que l'auditeur général ait eu l'intention de refuser de remplir son devoir au sujet de quoi que ce soit que cette Chambre ou le comité mixte des impressions puisse lui envoyer. Nous avons tâché d'inclure graduellement dans le domaine de la vérification tout ce qui était possible. Certains comptes qui n'y étaient pas expressément inclus ont de temps en temps, en vertu de résolutions adoptées unanimement par le comité des comptes publics, été envoyés à l'auditeur général, et il est évidemment très important que toutes les affaires d'argent soient soumises à la même vérification et aux mêmes règles. La raison de l'adoption du statut concernant cet officier s'applique dans une très grande mesure à ces cas.

Toutefois, après la déclaration de l'honorable ministre des finances, je ne crois pas que nous devrions adopter le rapport du comité des impressions en ce qui concerne la question de la vérification à l'avenir. Je crois que l'auditeur général devrait continuer à l'avenir cette vérification, comme cela a été proposé par le comité des comptes publics, et adopté par cette Chambre. Le malentendu qui règne entre ces deux fonctionnaires n'est pas une raison pour que l'on s'écarte d'une règle qui a été établie. Qui que ce soit qui soit en faute, la difficulté sera sans doute réglée par deux personnes raisonnables; celui qui était en faute ou qui a fait une erreur y remédiera sans doute, et le devoir qui a besoin d'être rempli le sera conformément à l'intérêt public. Je ne pourrai, dans aucun cas, consentir à ce que la Chambre rescinde la résolution du comité des comptes publics à la demande d'un autre comité. Je crois que la seule manière dont nous puissions régler cette affaire, si nous devons la soumettre à une nouvelle enquête, c'est de renvoyer cette partie du rapport au comité des comptes publics, qui est le comité des finances de la Chambre. Les comptes d'impressions n'ont rien de particulier qui les rend plus difficiles à être vérifiés par l'auditeur général que les autres comptes, et avant d'annuler la décision du comité des comptes publics, je crois que nous devrions avoir l'opinion de ce comité. Mais après la déclaration du ministre des finances, qui a dit que toute la difficulté provenait d'un malentendu entre les deux messieurs, savoir, lequel devait aller trouver l'autre, je crois qu'il ne peut y avoir aucune raison même pour que nous renvoyions le rapport au comité des comptes publics. Si je croyais qu'il y eût lieu de pousser l'affaire plus loin, je suggérerais ce renvoi, et si elle doit aller plus loin j'en prie que quelqu'un suggérera ce renvoi, plutôt que de décider si l'on doit ou non abandonner ce système de vérification dans le cas actuel. Je ne crois guère que cela soit nécessaire après la déclaration du ministre des finances, et ce qu'il y aurait de mieux à faire ce serait de retirer le rapport qui renferme cette recommandation, ou de le faire rejeter.

M. McLELAN : Je vois que j'ai une copie d'une lettre adressée par l'auditeur général à M. Hartney au sujet de cette question, et qui ne se trouve pas parmi les papiers produits. Voici cette lettre :—

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 1er mai 1886.

MONSIEUR,—Je remarque dans un rapport du comité des impressions actuellement devant la Chambre que le sous-comité devant lequel j'ai

comparu pour donner des explications n'a pas compris ma position en ce qui concerne l'approbation de votre état de frais d'impressions de l'an dernier. Je croyais que le sous-comité avait compris que je promettais de faire deux choses :

(1) D'envoyer une lettre suggérant les moyens qu'il fallait adopter pour permettre à l'imprimeur de la Reine de payer durant chaque exercice les rapports parlementaires distribués par les départements durant cet exercice.

(2) De certifier l'état des frais d'impressions avec certaines modifications.

Ma lettre du 12 ult. renfermait une promesse que j'ai remplie (1). Quant à la promesse, (2) je m'attendais que vous m'enverriez l'état pour être certifié. Vous vous attendiez apparemment que j'enverrais chercher l'état. Veuillez m'envoyer maintenant, afin que je puisse faire le certificat.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
J. L. McDOUGALL,
Auditeur général.

M. H. HARTNEY,
Greffier du comité des impressions,
Chambre des communes.

M. BERGIN : L'auditeur général semble avoir donné sa version de la difficulté aux honorables préopinants, mais il a oublié de leur expliquer que ce n'était pas tant un malentendu entre lui et M. Hartney, un fonctionnaire de cette Chambre, qu'un refus d'obéir aux ordres du comité, ou, plutôt, un refus de se conformer au désir du comité, en certifiant l'exactitude d'un compte qu'il a reconnu devant le comité être exact. Ceci n'avait rien à voir avec le malentendu entre M. Hartney et l'auditeur général; mais, lorsque le greffier du comité présenta le compte et fit rapport qu'il n'avait pu obtenir de l'auditeur général un certificat de son exactitude, montrant en même temps la lettre qu'il avait écrite à l'auditeur général, lui demandant ce certificat, le comité s'ajourna du mardi au vendredi suivant, afin de permettre à l'auditeur général de faire ce certificat.

L'auditeur général, au lieu d'approuver le compte, au lieu de répondre à la lettre qui lui avait été écrite par le greffier du comité, par ordre du comité, écrivit, sur le dos du compte, une note disant qu'il serait présent à la réunion du comité pour s'expliquer. Il se rendit à la réunion du comité le vendredi suivant. On lui demanda si le compte était exact ou non, et il admit qu'il était exact, et manifesta son intention de signer le certificat. L'a-t-il signé? Loïn de là, quelques jours plus tard il envoya une lettre que le ministre des finances vient de lire, déclarant qu'il y avait eu un malentendu entre lui et le greffier du comité, — qu'il croyait que le sous-comité avait compris qu'il avait promis de faire deux choses :

(1) D'envoyer une lettre suggérant les moyens qui fallait adopter pour permettre à l'imprimeur de la reine de payer durant chaque exercice les rapports parlementaires distribués par les départements durant chaque exercice.

(2) De certifier l'état des frais d'impressions avec certaines modifications.

Je dirai que le comité n'a pas compris que son intention fut d'envoyer une lettre de ce genre. Il lui a donné à entendre qu'il aimerait à annexer au certificat une explication des raisons pour lesquelles il devrait y avoir un changement dans la manière de préparer le compte; et au lieu de donner à entendre au comité qu'il certifierait l'état des dépenses avec certaines modifications, s'attendant que le greffier lui enverrait le compte pour le faire certifier, il nous a donné à entendre qu'il le certifierait immédiatement. Si vous examinez le rapport vous verrez que le 12 avril — la réunion du comité à laquelle il était présent a eu lieu le 9 — il écrit :

OTTAWA, 12 avril 1886.

MONSIEUR, — Je me permettrai d'attirer l'attention du comité sur l'insuffisance du crédit voté pour les impressions diverses, contrôlées par l'imprimeur de la reine, pour faire face aux frais d'impression des rapports des départements et que ceux-ci distribuent au parlement.

"Je suggérerais que le comité invite le secrétaire d'Etat à recommander au gouvernement d'ouvrir un crédit additionnel de manière que les \$9,454.83 maintenant portées au compte du crédit voté pour les impressions de l'année dernière et tous les frais d'impression de cette année puissent être couverts par le montant entier du crédit. Je pense qu'un crédit additionnel de \$13,000 pour cette année, et d'environ \$8,000 pour l'année prochaine, serait nécessaire."

M. McLELAN

Ce n'était pas là répondre à la question du comité ni certifier le compte. C'était méconnaître entièrement la demande du comité et laisser le compte non certifié. Le comité voyant qu'il refusait de certifier le compte a fait la recommandation que renferme ce rapport. Depuis cette lettre du 1er courant, qu'a lue le ministre des finances, M. McDougall, auditeur général, a écrit au greffier du comité une lettre, dans laquelle il cherche à expliquer la différence entre sa manière de séparer les comptes et celle de M. Hartney; et hier il a certifié le compte. Je ne voyais pas de raisons valables, et le comité ne voyait pas de raisons valables pour que l'auditeur général n'eût pas aussi bien certifié le compte avant que le comité des impressions eût fait son rapport, que de le certifier hier seulement. J'ai remarqué, et j'admets qu'il y a beaucoup de force dans les remarques de l'honorable député de Durham (M. Blake), que les comptes de cette Chambre devraient être certifiés avec soin, avec autant de soin que ceux de n'importe quel département; mais je rappellerai aux honorables députés que ceci ne tombe pas directement sous l'Acte d'audition —

M. MILLS : Ils le devraient.

M. BERGIN — et que la vérification des comptes de cette Chambre par l'auditeur général, durant les deux ou trois dernières années, a été le résultat d'une motion faite en comité et soumise à cette Chambre qui l'a approuvée; mais je ne crois pas, parce que cette Chambre a approuvé le rapport de ce comité, que ce rapport fût une raison suffisante pour que lorsqu'un fonctionnaire du gouvernement refuse d'obéir à un comité de cette Chambre et de faire ce qu'il reconnaît qu'il aurait dû faire — c'est-à-dire de certifier un compte dont il admet l'exactitude — nous ne devrions pas décider de nous passer à l'avenir du certificat de l'auditeur général.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est évident qu'il y a eu un malentendu, car je ne crois pas que l'auditeur général ait voulu offenser un comité de cette Chambre et manquer à son devoir public en n'obéissant pas aux ordres du comité, qui équivalent aux ordres de la Chambre. Je crois donc pour ce qui regarde la vérification, que, bien que la loi ne soumette pas les comptes de cette Chambre à la vérification de l'auditeur général, néanmoins le comité des comptes publics ayant fait rapport en faveur de ce système, et la Chambre l'ayant approuvé, c'est aussi bon. Pour ce qui nous regarde, c'est la loi, parce que c'est notre volonté librement exprimée. Nous pourrions sans doute la changer demain et décider que la vérification de ces comptes sera faite par un sous-comité du comité des comptes publics ou du comité des impressions; mais je crois réellement que l'auditeur général étant l'officier chargé par la loi de vérifier les comptes de tous les départements du gouvernement, ce n'est qu'une conséquence naturelle que le même officier vérifie les comptes de cette Chambre.

Je ne puis trouver à redire — loïn de là — au fait que le comité a fait ce rapport, car il n'y a pas de doute que jusqu'au moment où le comité a fait son rapport l'auditeur général ne s'était pas conformé à ses désirs. Mais nous voyons par la lettre que l'honorable ministre des finances a lue, que l'auditeur général a vu, depuis, qu'il ne s'était pas conformé aux ordres du comité, vu qu'il avait négligé de le faire — dans tous les cas il a compris qu'il devait agir, et l'on m'informe maintenant, et je crois que l'honorable préopinant l'a dit, que depuis lors l'auditeur général a donné son certificat, et a conséquemment déclaré que les comptes du greffier du comité des impressions étaient exacts. Dans ces circonstances, vu que ces choses se sont passées depuis que le rapport a été soumis au comité, je suggérerais à mon honorable ami de retirer la motion, laissant au comité le soin d'examiner la question avec la nouvelle lumière que cette lettre et le certificat doivent jeter sur le sujet, et qu'il sera probablement en position de présenter un rapport addi-

tionnel modifiant celui-ci. Je suggérerai donc à mon honorable ami de ne pas insister aujourd'hui sur sa motion.

M. TROW : Je crois que le meilleur parti à prendre serait de suivre la recommandation faite par l'honorable ministre des travaux publics. Il n'y a pas que je sache un seul membre du comité qui désire censurer l'auditeur général—loin de là ; nous considérons que c'est un fonctionnaire de mérite et qui remplit bien ses devoirs. Tout de même nous étions sous l'impression,—du moins je l'étais, et je crois que les autres membres du sous-comité l'étaient également—que l'auditeur général avait l'intention de certifier le rapport et qu'il avait dit qu'il le ferait. Je lui ai entendu dire clairement plusieurs fois que les comptes étaient exacts en tous points. Alors pourquoi ne pas les avoir certifiés ? Il était devenu nécessaire pour le comité de faire rapport, et sans que les comptes eussent été convenablement certifiés nous ne pouvions pas faire de rapport, et le comité s'est ajourné de jour en jour pour obtenir le certificat de l'auditeur général.

Je ne crois pas que nous avons fait rien de mal ; je crois au contraire que nous avons fait un peu de bien. Certains fonctionnaires se montrent déraisonnables, et je crois que nous n'avons rien fait de mal. Je crois que la recommandation du ministre des travaux publics est opportune dans les circonstances, et il est à espérer qu'à l'avenir nos fonctionnaires ne se montreront pas déraisonnables les uns à l'égard des autres, mais qu'ils seront plus raisonnables et certifieront les comptes lorsqu'ils les trouveront exacts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis parfaitement d'avis avec le ministre des travaux publics et le ministre des finances, que vu qu'il ne paraît plus y avoir de difficultés réelles entre l'auditeur et le comité, ce qu'il y a de mieux à faire c'est de refaire le rapport ; mais la Chambre fera bien de se rappeler que la condition de l'utilité de l'auditeur général, c'est qu'il soit un fonctionnaire indépendant. Nous avons entouré cette charge de toutes les précautions possibles pour le rendre indépendant ; et nous devrions, soit directement dans la Chambre ou par l'intermédiaire d'un comité de la Chambre, être les derniers à intervenir pour l'empêcher d'exercer un jugement honnête dans les comptes qui lui sont soumis. Si vous avez un auditeur général qui garde sa charge durant bonne conduite, vous devez prendre toutes les précautions possibles pour le rendre parfaitement indépendant, et je dis avec toute la déference que je dois à mes amis du comité, qu'il vaut mieux qu'il y ait de temps à autre des divergences d'opinion même entre l'auditeur général et nous, ou entre l'auditeur général et les divers départements de cette Chambre, plutôt que de le voir cesser d'être un fonctionnaire indépendant, agissant comme nous lui avons donné instruction d'agir, agissant dans le but pour lequel nous l'avons nommé, dans le but autant que possible d'obtenir une vérification parfaitement indépendante des items qui lui sont soumis. D'après ce que je connais de M. McDougall, je suis parfaitement sûr qu'il n'a pu avoir l'intention ou le désir de manquer de respect au comité des impressions. Il appert maintenant qu'il n'existe aucune difficulté réelle. Comme l'a mentionné l'honorable député on doit se rappeler que c'est un comité considérable et important de cette Chambre, le comité des comptes publics, qui a expressément demandé cette vérification.

M. HAGGART : Fendant que nous en sommes sur cette question permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur les deux séries de rapports que l'on imprime maintenant, l'une par l'auditeur général et l'autre par les différents départements—les comptes publics. Les comptes sont censés être absolument semblables, une série préparée d'une manière par les différents départements, et l'autre par l'auditeur général d'une autre manière, mais indiquant toutes deux les mêmes résultats. Je crois que la publication de deux séries de comptes, les comptes publics et les rapports de l'auditeur général, entraînent une dépense inutile. Si les

comptes des divers départements ne sont pas tenus comme ils devraient l'être, l'auditeur général devrait les faire corriger et publier comme ils devraient l'être, et nous ne devrions pas avoir deux comptes différents indiquant le même résultat mais préparés d'une manière différente.

M. McLELAN : J'ai discuté ce sujet avec le sous-chef de mon département, et nous nous attendons à réduire l'année prochaine un des volumes.

M. BLAKE : L'honorable député de Lanark (M. Haggart) a sans doute parfaitement raison : avec l'augmentation des détails et de la classification du rapport de l'auditeur, il n'est pas nécessaire que les comptes publics renferment tous les détails qu'on y a ordinairement inclus ; mais à mon point de vue, il sera très utile de continuer à publier les comptes publics sur un autre système, donnant plus d'informations générales au sujet des départements mêmes, mais il n'est pas nécessaire que ces petits détails soient publiés en double.

M. BERGIN : Je ne me sens pas disposé à retirer le rapport, comme l'a suggéré le ministre des travaux publics, sans le renvoyer au comité.

M. BLAKE : Le seul moyen c'est de renvoyer le rapport au comité, qui en fera ce qu'il jugera à propos. Je croyais que mon honorable ami laisserait le rapport devant la Chambre, mais qu'il retirerait sa motion à l'effet de l'adopter jusqu'à ce qu'il eût consulté le comité.

M. BERGIN : Avec le consentement de la Chambre, je retirerai la motion.

La motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

EXPLICATIONS PERSONNELLES DE LA PART DE DÉPUTÉS.

M. L'ORATEUR : Avant de procéder à l'appel des ordres du jour, je désire signaler aux honorables députés une coutume qui s'est introduite et que si on n'y met pas un frein sera de nature je le crains à dégrader le caractère et abaisser la dignité des procédures de cette Chambre. Je veux parler de l'abus du privilège accordé aux honorables députés de donner des explications personnelles. Ces déclarations devraient être des exposés de faits ou des dénégations brefs et simples de toute accusation portée, et être faites dans un langage parlementaire. Malheureusement d'honorables représentants des deux côtés de la Chambre se sont permis contre de leurs collègues des personnalités, des récriminations tout à fait inconvenantes, et je sens moi-même que j'ai accordé une trop grande latitude sous ce rapport, mais c'était afin de ne pas interrompre les honorables députés qui faisaient des déclarations parce qu'ils se sentaient personnellement lésés. J'espère, cependant, qu'à l'avenir les représentants des deux côtés de la Chambre m'aideront à faire observer strictement le règlement aux honorables députés à qui la Chambre accorde cette indulgence—car c'est une indulgence.

PRIVILÈGES—FONDS DE BOIS.

M. GAULT : Je désire corriger une assertion faite il y a quelques jours par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), qui a dit que j'avais demandé deux townships dans le Nord-Ouest. J'ai écrit immédiatement au département, et il m'a répondu ce qui suit :

En réponse à votre note du 4 courant je dois dire qu'après avoir examiné soigneusement les registres de ce département, je n'ai pu trouver que vous ayez demandé pour votre propre compte des terres de colonisation ; mais j'inclus une copie d'une lettre que vous avez adressée au ministre de l'Intérieur en date du 25 mars 1882, et dans laquelle vous demandez pour M. J. O. Norsworthy et ses amis, deux townships pour des fins de colonisation, je puis ajouter qu'aucune concession n'a jamais été faite à M. Norsworthy.

Voici la demande que j'avais faite au ministre de l'intérieur le 25 mars 1882 :

Je prends la liberté de demander pour J. G. Norworthy et ses amis deux townships conformément au plan de vos règlements pour des fins de colonisation, savoir : les townships 23 et 24, rang 27, à l'ouest du 22e méridien.

Je dois dire, M. l'Orateur, que me trouvant à Ingersoll je fus présenté à M. Norworthy, avec qui je n'ai pas eu dix minutes de conversation, et je ne saurais dire pourquoi il m'a envoyé cette demande. Mais dès que j'eus reçu cette lettre—je recevais un si grand nombre d'autres lettres de toute part—je l'envoyai immédiatement au département, dont je n'ai pas reçu de réponse, et je n'ai plus pensé à l'affaire. Je n'ai jamais demandé pour moi-même de terres dans le Nord-Ouest.

Une VOIX : Pourquoi n'en auriez-vous pas demandé ?

M. GAULT : Pourquoi pas ? Je n'avais aucun intérêt dans l'affaire, mais je ne vois pas pourquoi je n'en aurais pas demandé aussi bien qu'un autre. Les terres étaient à la disposition du public, et je ne vois pas pourquoi des membres du parlement n'auraient pas parfaitement le droit d'en demander tout comme les autres.

PENSIONS AUX VOLONTAIRES DU NORD-OUEST.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant l'appel des ordres du jour, j'aimerais demander à l'honorable ministre qui dirige la Chambre si les détails concernant les pensions accordées à ceux qui ont servi dans le Nord-Ouest ont été produits. Il se rappelle peut-être qu'il a dit qu'ils seraient déposés prochainement sur le bureau de la Chambre, en même temps que les règles et règlements.

Sir HECTOR LANGEVIN : Autant que je puis me rappeler, mon collègue le ministre de la milice a dit qu'ils seraient déposés dans un jour ou deux. Il sera ici dans un instant, et je pourrai alors répondre à l'honorable député.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

M. BLAKE : J'appellerai l'attention sur les avis du gouvernement que contient l'ordre du jour. Le 16 avril, avis fut donné d'un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte de la cour Suprême et de l'Echiquier." Il y a plusieurs jours j'ai demandé au gouvernement quand il présenterait le bill promis dans le discours du trône au sujet de l'audition des causes intentées contre la couronne, et le ministre de la justice a répondu que ce bill était celui dont avis était donné sur l'ordre du jour et qu'il était prêt, mais il attendait la résolution concernant l'argent, ai-je compris.

M. THOMPSON : Je parlais de la résolution relative aux juges du Nord-Ouest.

M. BLAKE : En tout cas, l'honorable monsieur a déclaré que c'était là le bill.

M. THOMPSON : Oui.

M. BLAKE : Nous sommes maintenant très près de la fin de la session, et l'on m'a dit, hier, qu'un ministre avait déclaré que le gouvernement avait l'intention de proroger le parlement dans une quinzaine de jours, et, cependant, ce projet important, promis par le discours du trône et qui était dans un tel état de préparation à la dernière session, qu'il a été réellement présenté et qu'il a été poussé, je pense, jusqu'à la deuxième lecture, sous la direction du ministre des travaux publics, ce projet important, dis-je, ne nous a pas encore été soumis. Puis, il y a un bill à l'effet de modifier l'acte du cens électoral, projet très important, dont avis a aussi été donné il y a déjà longtemps, le 16 avril, mais on s'est contenté de cela. Il y a aussi le bill relatif aux impressions et à la papeterie, promis par le discours du trône, qui figure encore à l'ordre du jour comme simple

M. GAULT

avis. Il est temps, je pense, que ces questions nous soient soumises, si nous voulons les étudier raisonnablement dans le cours de cette session, pendant laquelle on espère les faire adopter.

PRIVILÈGE—COUPES DE BOIS.

M. CHARLTON : Je désire nier avoir eu l'intention de me montrer injuste envers l'honorable député de Montréal-Ouest (M. Gault). Ce que j'ai dit, je l'ai emprunté aux documents de la session, où il figure comme solliciteur de deux townships. D'après le rapport officiel, je vois qu'il a déclaré : "Mon nom ne se trouve nulle part dans les livres." Eh bien, M. l'Orateur, j'ai fait cet énoncé et je l'ai répété comme je l'ai vu dans les documents de la session. Mais, naturellement, l'explication de l'honorable monsieur démontre justement en quoi la demande le concerne.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 122) à l'effet de libérer la corporation de la ville de Cobourg.—(M. McLelan.)

RÉCLAMATIONS DU MANITOBA CONTRE LA CONFÉDÉRATION.

M. McLELAN : Je propose la troisième lecture du bill (n° 123) expliquant l'acte 48-49 Victoria, chapitre 50, intitulé : "Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de la province du Manitoba contre la Confédération." Les honorables membres de la gauche ont demandé quelques chiffres relativement aux comptes du Manitoba durant l'année dernière. Le montant payé au Manitoba l'année dernière, en vertu de l'ancien traité, a été de \$229,858. Cette province a depuis retiré une somme additionnelle de son compte de capital, ce qui réduirait ce montant de \$4,700 et laisserait au Manitoba, pour revenu, \$215,000, pourvu qu'aucun changement n'ait été apporté aux conditions. L'autre jour, j'ai donné à l'honorable monsieur le montant du capital qui avait été retiré et qui devrait être déduit du montant mentionné dans ce bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a aussi promis de nous dire quel est le revenu actuel que reçoit le Manitoba de la Confédération.

M. McLELAN : La chose ne pourra être constatée que lorsqu'il y aura, entre les deux gouvernements, un règlement des montants qui peuvent être imputables sur le gouvernement du Manitoba pour services locaux ; mais l'honorable monsieur verra que la somme s'élèvera à environ \$270,000. Les obligations, à part la somme de ce capital, lui donneront \$270,000. Puis, en supposant qu'il y ait trois millions et plus, il y aurait \$150,000 ou à peu près à ajouter à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Environ \$430,000.

M. McLELAN : Oui.

La motion est adoptée et le bill est lu la troisième et adopté.

LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. McLELAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 131) à l'effet de modifier de nouveau l'acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois, sur division, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 7,

M. DAWSON : Comme l'embranchement d'Algoma, auquel se rapporte cet article du bill maintenant soumis à la Chambre, sera entièrement dans les limites du comté que je

représente, je ferai remarquer, avec la permission de la Chambre, quelques-uns des avantages qui découleront certainement de l'adoption de cet acte. D'abord, ce sera l'avantage important de permettre à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de prélever les fonds nécessaires pour l'achèvement de cet embranchement de 200 milles d'Algoma, et la mise en opération de ce chemin signifie le développement d'une partie considérable du pays, qui possède en abondance les ressources naturelles qui donnent du trafic à un chemin de fer, tels que des minéraux précieux, des forêts de pins très étendues, et des vallées qui, vu leur fertilité, doivent avoir une grande valeur aux yeux des agriculteurs. Le chemin longe la rive du lac Huron sur une grande distance. Il traverse des rivières qui ont leurs sources dans les forêts de pins de l'intérieur; il passera vis-à-vis du groupe des Manitoulines, où la colonisation progresse si rapidement que leur trafic seul sera une chose d'une assez grande importance pour un chemin de fer.

Les établissements fondés sur ces îles ont été, jusqu'aujourd'hui, dans l'impossibilité d'avoir, pendant l'hiver, des rapports avec l'extérieur; mais le chemin de fer fera cesser cet état de choses, et, depuis Manitowaning, à l'est, jusqu'au Sault Sainte-Marie, à l'ouest, l'impulsion sera donnée au développement de la région située au nord du lac Huron, et les belles et fertiles îles Manitoulines, deviendront une des localités les plus recherchées du Canada.

Mais ce chemin de fer ne sera pas seulement avantageux au développement de la partie est d'Algoma, car il amènera de ce côté-là, un trafic étranger dont il serait difficile d'estimer le chiffre. Au Sault Sainte-Marie, il se soudera à un chemin de fer des États-Unis, que l'on construit à l'heure qu'il est, et par cette ligne il se joindra au réseau des États de l'ouest. Il sera ainsi en communication avec les chemins de fer qui traversent les grands et fertiles États du Minnesota et du Dakota, entre autres, avec le grand "Northern Pacific," qui s'étend aujourd'hui depuis la tête du lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique. Il est parfaitement connu que les États du Minnesota et du Dakota sont au nombre des États qui produisent une plus grande quantité de blé sur ce continent, et l'on doit nécessairement trouver la voie la plus courte et la moins dispendieuse pour transporter dans un port de l'océan le blé de ces vastes régions. Et la voie la plus courte sera par le Sault Sainte-Marie et le réseau du Pacifique canadien *via* Montréal, et, sans aucun doute, la compagnie s'apercevra qu'il est de son intérêt d'exiger le tarif le moins élevé possible.

On s'imagine ce que pourra être ce trafic, si l'on considère que, dans quelques années, le transport à l'océan de l'excédant des produits des vastes régions à blé situées entre Duluth et les montagnes Rocheuses, excédant qui est déjà considérable, emploiera tous les chemins de fer qui vont être vraisemblablement construits, car ces régions se peuplent de plus en plus. Mais il y a un trafic, et un trafic très important, pour le transport duquel, à certaines époques l'embranchement d'Algoma et le Pacifique canadien n'auront aucune compétition, et pour me faire parfaitement comprendre, sous ce rapport, je dirai qu'à l'automne, le grain qui arrive à Duluth doit être expédié vers l'Est depuis le Sault Sainte-Marie. Dans l'automne, la navigation est d'abord interrompue par les glaces des chenaux étroits et peu profonds du lac Huron, à l'est du Sault Sainte-Marie. La navigation du lac Supérieur reste ouverte longtemps après que ces chenaux sont fermés. De fait, cette grande mer intérieure est ouverte, en règle générale, pendant tout l'hiver, excepté dans les baies. En tout cas, elle est ouverte pendant le mois de décembre, tout comme en juin, mais jusqu'ici la navigation a dû cesser avec les glaces des chenaux du lac Huron, chose dont j'ai parlé. Mais lorsque l'embranchement d'Algoma sera livré au trafic, il sera possible de transporter le grain par eau, de Duluth au Sault Sainte-Marie, et là de le charger sur des wagons à destination de Montréal, longtemps après que la

navigation du lac Huron aura été interrompue. De fait, comme je l'ai dit, le lac Supérieur, avec ses 400 milles de navigation, est ouvert pendant la plus grande partie de l'hiver. On peut se faire une idée de l'importance du commerce, toujours croissant, de Duluth, en lisant cet extrait d'un tableau officiel :

Les expéditions de grain, par eau, du port de Duluth, Minn., sur le lac Supérieur, ont été comme suit durant les six dernières années :

	Minots.
1880.....	1,453,674
1881.....	2,865,536
1882.....	3,235,498
1883.....	4,586,908
1884.....	11,488,497
1885.....	14,048,897

Ce tableau accuse une augmentation très rapide dans la quantité de grain expédiée par eau, de Duluth; et il est évident que cela est dû à ce que l'étendue de terrain en culture augmente chaque année dans les grandes prairies à l'ouest de cet endroit. Ce progrès continuera, on ne peut en douter, et l'on peut considérer comme certain le fait que le chemin de fer Canadien du Pacifique aura là une source de trafic considérable, surtout à l'automne, après la clôture de la navigation, à l'est du Sault Sainte-Marie. Durant les mois d'été, il est tout à fait vraisemblable que la plus grande partie du grain sera expédiée par les grands lacs; mais pour celui qui est destiné à Montréal, il est douteux qu'un chemin de fer d'un peu plus de 600 milles ne puisse pas faire une concurrence avantageuse à une ligne de vaisseaux qui ont à parcourir une distance de près du double et à payer une somme relativement élevée pour péage d'écluses. Pour que le chemin de fer puisse avoir tout l'avantage du trafic de Duluth, l'embranchement d'Algoma devrait être prolongé jusqu'à un certain endroit sur la rivière Sainte-Marie, à environ six milles à l'ouest du Sault Sainte-Marie, où il y a un excellent havre; mais c'est une question que la compagnie examinera sans doute avec attention. A tout considérer, l'achèvement de cet embranchement d'Algoma sera une ramification importante du grand chemin de fer que la compagnie du Pacifique canadien a déjà mis ou qu'elle mettra bientôt en état d'exploitation. Dans un avenir qui n'est pas éloigné, cet embranchement amènera dans le pays un trafic égal à celui que l'on espère avoir pour la ligne-mère même. D'abord, il servira de chemin de colonisation, développera les ressources et contribuera à l'établissement d'une des régions les plus importantes du pays; en second lieu, ce sera une voie internationale qui amènera aux ports canadiens un trafic considérable de l'étranger. Je n'ai pas le moindre doute que cette entreprise importante sera exécutée avec l'énergie et la prévoyance qui, jusqu'ici, ont caractérisé les opérations de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien.

M. BLAKE: Je ne traiterai pas les grandes questions traitées par l'honorable député d'Algoma (M. Dawson), mais je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que la disposition, aux termes du bill, comporterait le pouvoir de déclarer que le montant de ces bons à émettre, équivalant à la partie du chemin déjà construite, devrait être affecté à cette fin. Or, d'après moi, l'intention réelle est qu'une partie quelconque de ce chemin ayant déjà été construite, les bons doivent être émis sur le chemin complété et à compléter, et les produits consacrés aux travaux d'achèvement à l'équipement, et non affectés aux travaux déjà faits. Si, au lieu du mot "construction," vous insériez le mot "achèvement," je pense que vous exprimeriez l'intention du parlement.

J'attire aussi l'intention sur le fait qu'à la dernière ligne de la page, l'idée du rédacteur n'a évidemment pas été rendue, et je propose que le mot "sur" soit substitué au mot "de," avant les mots "tel matériel de roulement."

M. McLELLAN: Je ne pense pas que les mots "construction" et "achèvement" diffèrent beaucoup; il s'agit de

l'achèvement de tout l'embranchement. Je dirai que j'ai obtenu une estimation approximative d'environ quatre-vingt-dix milles que nous n'avons pas encore arpentés. Ce n'est qu'une estimation approximative pour terminer la partie pour laquelle l'entreprise a déjà été accordée. Cette estimation est comme suit : Terrassement, ponts, élargissement de la voie et bâtiments nécessaires, \$150,000; prolongement à la rivière du Sault Sainte-Marie; voies d'évitement et bâtiments, environ 100 milles, à \$30,000 par mille, \$3,000,000; au Sault, ponts sur la rivière et le canal et abords, \$650,000; équipement de tout l'embranchement d'Algoma, 196 milles, à \$3,000 par mille, \$588,000; soit, \$4,688,000; outre cela, il y a différentes voies à construire pour communiquer aux mines qui sont aujourd'hui exploitées. La longueur de ces voies variera de trois à six milles, de sorte que ces estimations seront à peu près exactes.

M. BLAKE: Quel est le montant des bons ?

M. McLELAN: Je n'en ai pas le chiffre.

M. BLAKE: C'est là-dessus que repose la question de la marge. Le parcours est d'environ 200 milles.

M. McLELAN: Oui, sans compter les voies qui conduisent aux mines.

M. BLAKE: Si les bons sont de \$30,000 par mille, cela ferait \$6,000,000, en chiffres ronds. Je crains qu'à moins que le mot "achèvement" ne soit substitué au mot "construction," il ne soit impossible d'émettre, par exemple, les deux millions et demi qui sont autorisés, et puis, de les afficher aux travaux exécutés jusqu'aujourd'hui, tandis que l'idée est que ces bons doivent être appliqués aux autres travaux à faire pour compléter l'embranchement, la partie inachevée et celle qui reste à construire, et, naturellement, les ponts, etc.

M. McLELAN: Il ne peut y avoir aucune objection à ce que le mot "achèvement" soit substitué au mot "construction," si cela exprime l'idée d'une façon plus complète.

M. BLAKE: La dernière partie de l'article me semble une manière très curieuse de traiter une question aussi importante que l'affectation, à une garantie en particulier, du matériel de roulement, de l'outillage et du revenu. La proposition est que la compagnie adopte des règlements qui déclarent quel matériel de roulement, et quelle partie de l'outillage et des revenus appartiennent à l'embranchement et sont ainsi couverts par l'hypothèque. De fait, c'est un transport du matériel de roulement aux hypothèques, opéré en vertu d'un règlement pour les fins d'une hypothèque. Je pense que le meilleur mode serait qu'il n'y eût pas simplement un règlement de la compagnie déclarant quel matériel de roulement appartient à l'embranchement, mais aussi un acte quelconque concernant l'hypothèque de ce matériel de roulement. Il y a aussi l'objection que j'ai déjà faite à cet article; je m'oppose à ce qu'il comporte le pouvoir, pour la compagnie, d'affecter certaine partie du matériel de roulement à l'embranchement, entre l'embranchement et la ligne-mère, ce qui aura l'effet de porter atteinte à la garantie existante des créanciers hypothécaires de la ligne-mère.

M. McLELAN: Je propose que l'on mette le mot "sur" au lieu du mot "de" dans la dernière ligne de la première page.

L'amendement est adopté.

M. McLELAN: Je propose que l'on remplace le mot "construction," sur la cinquième ligne de la deuxième page, par le mot "achèvement."

L'amendement est adopté.

Sur l'article 4,

M. BLAKE: Cet article ne me semble pas conforme à l'arrangement fait avec la compagnie au sujet du règlement

M. McLELAN

des garanties, où il est dit que le taux des terres n'excédera pas \$2 par acre. C'est un pouvoir non limité.

M. McLELAN: Je crois que c'est une omission de l'imprimeur.

M. BLAKE: Eh bien, mettons-le. Bien que cet arrangement puisse éveiller quelque soupçon, je crois que l'article tel qu'amendé fait disparaître toute objection soulevée au sujet de l'intention apparente de nuire aux porteurs de débentures en souffrance. Je crois qu'il conviendrait de faire mention de cela.

Sur l'article 6,

M. BLAKE: C'est un article tout à fait nouveau dont nous n'avons rien entendu, et au sujet duquel il n'a été produit aucun document pour montrer ce que le gouvernement avait fait de l'argent, et de l'autorité accordée pour cet arrangement. Je crois que nous devrions avoir un exposé de ce que le gouvernement a fait de l'argent qui lui a été concédé pour obtenir le chemin de fer de la Rive-Nord, et connaître la négociation, et avoir les documents.

M. McLELAN: Je ne vois pas que cela soit très nécessaire maintenant. Les instructions données par le parlement à la dernière session, ont été suivies, et tous les documents relatifs à cette transaction seront soumis à la Chambre.

M. BLAKE: Mais l'honorable ministre n'a donné aucune raison pour motiver l'adoption de cet article.

M. McLELAN: La principale raison, la raison que l'honorable député acceptera, je crois, est qu'il est de l'intérêt du pays que le chemin de fer de la Rive-Nord fasse partie du Pacifique canadien, afin de relier directement Québec à l'océan Pacifique. C'était le but de la Chambre, l'année dernière, en donnant au gouvernement le pouvoir de compléter le système.

M. BLAKE: Je croyais que le gouvernement avait demandé au parlement les pouvoirs nécessaires pour permettre au Pacifique canadien de devenir propriétaire du chemin de fer de la Rive-Nord. L'honorable ministre demande de nouveaux pouvoirs pour compléter ces arrangements. Entre les mains de qui est le capital maintenant, combien a-t-il été payé, quel intérêt a la compagnie sur ce capital, et que reste-t-il à faire ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le capital est entre les mains de certains fidéicommissaires. Le chemin de fer pourra devenir une partie du Pacifique canadien, si cette dernière compagnie achète le capital-actions, et c'est pour cela que cet article est inséré. La compagnie du Pacifique Canadien n'ayant pas par sa charte le pouvoir d'acheter ce chemin, nous demande de l'investir d'une telle autorité. Alors le chemin de fer de la Rive-Nord deviendra légalement une partie du chemin de fer du Pacifique canadien.

M. BLAKE: Alors l'arrangement fait par le gouvernement ne comprenait pas la possession, par le gouvernement, de la part de la compagnie, du capital-actions; ou le gouvernement a-t-il payé ce capital, et cet article est-il simplement pour faire disparaître toute difficulté légale.

Sir JOHN A. MACDONALD: Simplement pour cela.

M. BLAKE: Alors le capital est de fait acheté par le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BLAKE: Et la transaction est négociée, et cet article est simplement pour donner à la compagnie le pouvoir de la terminer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BLAKE: Je crois que les documents devraient être produits, afin que nous puissions voir quelle est la nature de cet arrangement.

Sur l'annexe,

M. BLAKE : Dans le troisième article, l'honorable député trouvera une disposition à l'effet d'amender dans certaines circonstances l'excédant des obligations sur les terres concédées, et puis il y a alors une disposition à l'effet de rendre à la compagnie les débetures du chemin de fer Ontario et Québec. L'honorable ministre a pris le pouvoir spécial d'annuler les obligations sur les terres concédées, mais il n'a pas pris le pouvoir de négocier les débetures sur le capital-actions, qui, je crois, sont garanties au gouvernement. Je ne sais pas si, après tout cette méthode de faire une distinction entre les deux classes de garanties, n'est pas propre à créer de la confusion.

M. THOMPSON : J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le premier article, qui ratifie le consentement, et autorise le gouvernement et la compagnie respectivement à remplir et à faire exécuter les conditions.

M. BLAKE : Je sais cela, mais j'ai cru qu'il y avait eu un consentement spécial pour une partie de cela.

Le bill est rapporté.

COUR SUPRÊME DE JUDICATURE POUR ONTARIO.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 125) à l'effet d'amender la loi concernant le traitement de certains juges de la cour suprême de judicature pour Ontario.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 2,

M. THOMPSON : L'objet de cet article est de révoquer l'acte pourvoyant au traitement, mise à la retraite, et aux dépenses de voyage de certains juges de certaines cours provinciales. Le premier article pourvoit au traitement d'un juge additionnel.

M. BLAKE : A propos d'une remarque que j'ai faite à l'honorable ministre il y a quelque temps, qu'il existait un grand nombre d'inconvénients, au sujet de l'accomplissement des fonctions des appelants, et certaines fonctions dans d'autres branches, j'ai reçu de personnes compétentes des statistiques corroborant mes assertions. Il y a un nombre considérable de causes qui ont été retardées et n'ont pu être jugées par suite du manque de juges *ad hoc*. Ce sont des cas où furent concernés plusieurs juges dans les premières phases de la litigation, et par conséquent ils ne peuvent pas agir comme juges dans ces causes. L'article proposé ajoutera un juge à ceux que l'on peut choisir comme juges *ad hoc*.

Quant aux travaux de la haute cour de justice, j'ai été informé par des légistes de grande expérience, que l'on a beaucoup de difficultés à avoir des juges pour faire le travail. Il est vrai que le juge que l'on veut nommer appartiendra à la division de la chancellerie, mais on croit que sa nomination sera d'un grand secours pour les autres juges. Voici une cause, entre autres, où il y a eu des difficultés. Un homme avait été arrêté, et demanda à être libéré sur cautionnement. Sa demande avait été rejetée devant le juge d'instructions préliminaires; l'avocat s'efforça de trouver un juge d'appel, mais sans succès, vu l'encombrement d'ouvrage, et son client fut emprisonné, par suite de l'impossibilité d'appeler. Dans ces circonstances, on ne saurait retarder à remplir cette vacance.

M. THOMPSON : Je n'avais pas reçu de semblables renseignements lorsque l'honorable député posa sa question; mais un ou deux membres de la Chambre, appartenant au barreau d'Ontario, m'ont subséquemment représenté la chose, et je crois que cette difficulté est survenue à la suite de la longue maladie du juge Morrison, et non à cause du délai

apporté par le gouvernement à remplir la vacance, ce qu'il était impossible de faire avant la mort du juge, qui arriva il y a deux ou trois mois. Il n'y avait dans les statuts aucune loi concernant le traitement d'un juge, ou la nomination d'un juge suppléant. La loi d'Ontario qui nous permet de faire cette addition a été adoptée à la session de 1885.

Le comité se lève et rapporte progrès.

TERRES PUBLIQUES DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. WHITE : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 120) à l'effet de prendre de nouvelles dispositions concernant l'administration des terres publiques du Canada dans la Colombie anglaise.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE : Je demanderai si l'extension de la juridiction du conseil des terres du Canada aura généralement pour effet d'étendre la juridiction complète, et quels seront les changements? Ces terres sont à présent sous la charge de l'officier du gouvernement à la Colombie anglaise, M. Trutch.

M. WHITE (Cardwell) : Ces terres sont principalement sous la surveillance de M. Trutch, agent du gouvernement à la Colombie anglaise. Maintenant qu'il y a un chemin de fer, il convient que les terres soient sous la surveillance du bureau fédéral. M. Aikman est rendu à Westminster, où sera son bureau, et l'on va se dispenser des services de M. Trutch.

M. BLAKE : M. Aikman sera sous le contrôle des terres fédérales, et M. Trutch n'aura plus aucun contrôle?

M. WHITE (Cardwell) : C'est cela.

M. BLAKE : Quo va devenir M. Trutch; car je pense que ses services sont très précieux à la population de cette province, comme ils l'ont été au pays. Va-t-on le mettre entièrement de côté?

M. WHITE (Cardwell) : Je crois que l'honorable député devra donner avis de cette question.

M. BLAKE : Cela comprendra en addition à la ceinture de 40 milles, les terres concédées dans le district de la Rivière de la Paix?

M. WHITE (Cardwell) : Cela comprendra toutes les terres fédérales dans la Colombie anglaise.

M. BLAKE : Et est-il bien sûr, malgré l'achèvement du chemin, que la distance permettra cet arrangement, que le bureau des terres fédérales pourra être une autorité locale pour administrer ces terres promptement?

M. WHITE (Cardwell) : Je le crois.

M. MITCHELL : J'aimerais demander à l'honorable ministre de l'intérieur si le bill contient quelque disposition au sujet du choix du gouvernement qui a administré ces terres jusqu'à présent, M. Trutch, car je crois qu'il serait tout à fait injuste qu'il soit laissé de côté après avoir été aussi longtemps choyé par le gouvernement.

M. BLAKE : Il ne sera pas oublié.

M. MITCHELL : Sans doute.

Le comité se lève et fait rapport.

CAS RÉSERVÉS DE LA COURONNE.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 126) modifiant la loi concernant les cas réservés de la Couronne.

Comme je l'ai expliqué l'autre jour, les actes concernant les procédures sommaires sont applicables dans Québec, On-

tario et Manitoba, et en 1875, on adopta un acte permettant au juge, dans Ontario, qui administre cette loi, de préparer une question pour la soumettre aux juges des cours supérieures qui ont juridiction dans les cas réservés de la couronne. Une demande faite par des avocats de Québec, réclame le même pouvoir pour cette province. Le bill dit :

1. Tout juge, dans le sens de l'Actes des procès expéditifs, qui présidera au procès de toute personne fait sous l'empire de ces actes, pourra, à sa discrétion, réserver toute question de droit soulevée au cours du procès pour la soumettre à la considération des juges qui, dans la province où le procès a lieu, ont juridiction pour entendre les cas réservés de la Couronne.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WELDON : A-t-on l'intention d'étendre ce pouvoir aux provinces maritimes ?

M. THOMPSON : Je n'ai pas considéré la question.

M. WELDON : Je crois que la pratique devrait être uniforme dans toute les provinces.

Le comité se lève et fait rapport.

JUGES DANS LE NORD-OUEST.

M. THOMPSON : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions relatives à la nomination de juges dans les territoires du Nord-Ouest. Un des objets du projet actuel est d'établir une cour Suprême dans les territoires du Nord-Ouest, en organisant en une cour d'appel les juges actuels appelés magistrats stipendiaires de ces territoires. On demande le pouvoir de nommer un juge additionnel. Des représentations ont été faites à ce sujet ; le développement des affaires dans le Nord-Ouest, et aussi la longueur des distances, rendent nécessaire la nomination d'un nouveau juge. Nous avons l'intention de mettre le traitement à \$4,000 et décréter que les dépenses de voyage seront déterminées par le gouverneur en conseil.

Comme la Chambre le sait, le traitement alloué maintenant est de \$3,000 par année. On alloue, en sus, \$1,000 à chaque juge pour frais de voyages, et une autre somme additionnelle qui tient lieu de loyer de maison. M. Rouleau occupait une maison qui a été construite aux frais du public, et qui a été détruite lors des troubles du printemps dernier ; mais les autres juges ont reçu \$500 chacun, au lieu de leur loyer de maison, à l'exception de M. Travis, qui n'a rien reçu, bien qu'il réclame la même allocation pour être mis sur un pied d'égalité avec les autres juges.

Ainsi, en fixant permanemment les traitements à \$4,000 par année, nous n'augmentons réellement pas la dépense faite pour le service judiciaire de cette contrée, en tant que les émoluments des juges sont concernés. Le bill prescrira que ces officiers ne rempliront aucune autre charge rétribuée. Puis, il est proposé dans ces résolutions d'autoriser le gouverneur en conseil de diviser les territoires en cinq districts judiciaires, et de nommer pour chacun un shérif et un greffier de cour. Il n'y a à présent qu'un seul shérif dans les territoires du Nord-Ouest, avec un député-shérif dans chacun des districts, et les émoluments accordés au shérif sont aussi élevés que le montant requis pour exécuter la présente résolution. Cet officier reçoit \$1,200 par année et une allocation de \$800 par année pour frais de voyages, ce qui forme en tout \$2,000, et nous proposons que les shérifs reçoivent \$500 chacun comme salaire fixe du gouvernement pour leurs services, et des honoraires, en sus, que le lieutenant-gouverneur pourra déterminer. Quand j'ai dit que le bill ne créait aucune augmentation de dépenses, je parlais de ce qui est dépensé pour les quatre districts, et il s'ensuivra une dépense additionnelle pour cet objet. Les greffiers sont maintenant nommés, comme les autres officiers des terri-

M. THOMPSON

toires, par le gouverneur en conseil, et il est proposé qu'ils soient payés au moyen d'honoraires déterminés, comme le sont les shérifs, et que ces honoraires soient leurs seuls émoluments.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1er,

M. BLAKE : L'honorable ministre dit que le gouvernement a reçu des représentations sur la nécessité d'un autre juge. L'honorable monsieur voudrait-il nous dire où sera le chef-lieu du cinquième juge ?

M. THOMPSON : Cela dépendra, dans une grande mesure, de la division des districts.

M. BLAKE : De qui viennent les représentations sur la nécessité d'un cinquième juge ?

M. THOMPSON : Spécialement d'Alberta.

M. BLAKE : L'intention est d'abroger la loi sur l'autorité de laquelle les magistrats stipendiaires tiennent leur charge. Est-ce l'intention de renommer les quatre messieurs comme juges ?

M. THOMPSON : Oui.

M. BLAKE : Est-ce l'intention de les maintenir en charge durant bonne conduite ?

M. THOMPSON : Oui.

M. BLAKE : Il y aurait beaucoup à dire sur l'opportunité de toujours faire ces nominations de cette manière, et je crois que ce sujet devrait être étudié avec soin. L'honorable monsieur a mentionné la juridiction d'appel. Veut-on que chacun de ces juges ait une juridiction distincte, et qu'ils constituent, réunis, une cour d'appel ?

M. THOMPSON : Le bill prescrit que la justice sera administrée par une cour suprême dans le Nord-Ouest ; que chacun, des juges, dans son district exercera les pouvoirs de cette cour, et que la cour siégera à des périodes déterminées pour l'expédition des affaires en appel.

M. WELDON : Où la cour suprême en appel siégera-t-elle ?

M. THOMPSON : Au siège du gouvernement. Le bill prescrit de plus que la cour siégera *in banco* au siège du gouvernement dans les territoires.

M. BLAKE : J'approuve l'esprit général de la proposition, qui veut que les territoires du Nord-Ouest aient, à titre de choses nécessaires au bon gouvernement, le meilleur personnel de juges que nous puissions leur accorder. Il est extrêmement difficile, d'après moi, de prévoir où les centres de la population pourront se trouver, et où le besoin d'une organisation judiciaire pourra le plus se faire sentir. Il est maintenant, par suite, impossible d'organiser rigoureusement un système judiciaire. Nous devons rester aussi libres que possible, et attendre jusqu'à un certain point les événements. La proposition de l'honorable monsieur entraînera une grande dépense pour une très faible population ; mais je ne regrette aucune dépense qui est considérée comme nécessaire pour donner aux territoires du Nord-Ouest une organisation judiciaire. Cependant, le gouvernement fera bien d'étudier à fond la question avant de choisir ceux qui doivent remplir les charges de juges. Il devra tenir compte de la manière dont sont remplies actuellement ces fonctions dans le Nord-Ouest, avant de nommer les juges d'une manière permanente.

M. THOMPSON : Je voulais dire que l'intention de cet acte n'est pas nécessairement de remplacer les personnes qui remplissent actuellement ces charges ; mais je désire qu'il soit compris que la politique du gouvernement n'est

pas que ces personnes soient nécessairement nommées. Pour ce qui regarde l'un des magistrats, comme j'ai déjà eu occasion de le dire, il n'y a pas longtemps, une enquête se fait actuellement.

M. BLAKE: Naturellement, en vertu du présent bill, les fonctions des juges actuels cesseront nécessairement, puisque l'honorable ministre propose d'abroger la loi sous l'autorité de laquelle ils existent. Par conséquent, ces juges cesseront d'être magistrats stipendiés. L'honorable ministre propose la création de nouvelles charges, et la question est de savoir qui les remplira? Nous comprenons que les juges actuels ne seront pas nécessairement appelés à remplir la nouvelle charge, mais qu'il y a une certaine probabilité que quelques-uns d'entre eux seront nommés. A mon avis, avant que quelques-uns d'entre eux soient nommés, il faudrait donner quelques explications sur leur conduite. J'ai lu avec beaucoup de regret un récit exposant comment l'un de ces savants juges s'est conduit à l'occasion de la dernière insurrection. Dans un temps où il fallait, certainement, montrer une certaine habileté et un certain calme pour occuper la position très élevée de juge, nous avons été témoins d'une fuite très précipitée de la part de l'un de ces juges; nous avons vu qu'il a quitté soudainement un poste de danger, et un télégramme très expansif a été reçu de lui à son arrivée, lequel se terminait par un "Dieu sauve la reine." Je crois qu'il eût mieux fait pour sauver celle-ci de rester à son poste, au lieu de se sauver en lieu sûr.

Sur l'article 2,

M. MILLS: L'honorable ministre a déclaré que quand ces personnes auront été nommées juges de la cour suprême, elles ne pourront plus être membres du conseil du Nord-Ouest.

M. THOMPSON: Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE: Mais l'honorable ministre a déclaré que ces juges n'auraient pas le droit de remplir une autre charge rétribuée. Par conséquent, ils sont membres du conseil du Nord-Ouest, ils ne pourront avoir le traitement qu'ils reçoivent aujourd'hui en cette qualité.

M. THOMPSON: Ils ne reçoivent pas de salaires à présent. L'un d'eux, cependant, reçoit un salaire comme greffier en loi du conseil du Nord-Ouest.

M. BLAKE: Je demande pardon à l'honorable monsieur. Il trouvera dans les derniers comptes publics que plus d'un d'entre eux reçoivent des salaires comme membres du conseil du Nord-Ouest. Il trouvera que le juge Richardson est l'un des membres du conseil du Nord-Ouest, en même temps qu'il est l'aviseur légal.

M. THOMPSON: Je ne le crois pas. Mais cela n'a pas une grande importance pour ce dont il s'agit présentement.

M. BLAKE: Puis, on n'allouera plus rien pour loyer de maison, si je comprends bien. L'honorable ministre a déclaré, ce qui ne se trouve pas dans les comptes publics, que chacun d'eux recevait une allocation pour loyer de maison, à l'exception du juge Rouleau, qui a une maison. Il s'ensuivrait que des allocations sont accordées au juge Richardson et au juge McLeod. Je ne me souviens pas d'avoir vu ce dernier comme recevant une allocation pour loyer de maison. Dans quel quartier est-il fixé?

M. THOMPSON: Au Fort Macleod.

M. BLAKE: Ne demeure-t-il pas dans un édifice public?

M. THOMPSON: Non; et il reçoit une allocation de \$500.

M. BLAKE: D'après le nouvel arrangement, il n'y aura plus de telles allocations; mais il y aura des frais de voyages, naturellement? Je crois que ces frais sont fixés à \$1,000 par année.

M. THOMPSON: Le montant actuellement fixé est de \$1,000 par année. Je ne suis pas autorisé à dire que le gouvernement a adopté une politique définitive à cet égard; mais il est proposé que les allocations pour frais de voyages soient les mêmes que dans le Manitoba, qui sont de \$5 par jour, durant le voyage.

Sur l'article 3,

M. BLAKE: Il n'y a actuellement qu'un seul shérif, qui reçoit un salaire de \$1,200 par année, et \$800 pour ses dépenses de voyages. Or, il y aura, en vertu du présent bill, cinq shérifs, recevant, chacun, \$500, et tels honoraires que le lieutenant-gouverneur fixera. Ces honoraires doivent-ils être payés à même le trésor public?

M. THOMPSON: On doit leur payer telles dépenses de voyages et des honoraires tels que ceux payés aux hommes de loi dans les provinces.

M. BLAKE: Ces juges auront une certaine juridiction criminelle. Par exemple, nous savons que l'exécution d'une sentence capitale est une opération très dispendieuse. Dernièrement, je ne sais combien il en a coûté pour pendre un homme important dans ces territoires.

M. THOMPSON: L'administration de la justice criminelle entraînera nécessairement quelques dépenses; mais l'allocation pour cet objet sa rapprochera autant que possible du montant actuel.

Les résolutions sont rapportées.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Par **M. CARLING:** Bill (n° 124) concernant les stations de fermes expérimentales.

ACTE CONSOLIDÉ DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN: Je propose la seconde lecture du bill (n° 101) modifiant l'acte refondu du revenu de l'intérieur, et l'acte qui l'amende.

La motion est adoptée; le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 7,

M. COSTIGAN: Je propose de retrancher les mots "chaque cas de sortie ou de livraison," dans la quatrième ligne, pour répondre à certaines objections qui ont été soulevées par quelques honorables messieurs.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 8,

M. COSTIGAN: Je propose l'addition des mots suivants à la fin de l'article "pourvu qu'aucune augmentation de droits ne résulte de cette substitution."

L'amendement est adopté.

Sur l'article 12,

M. COSTIGAN: Les paragraphes suivants ont été insérés quand on a jugé à propos que mon département prit des mesures au sujet de l'oléomargarine et autres substituts du beurre. En conséquence, je propose de retrancher les autres paragraphes.

M. DAVIES: L'honorable ministre propose-t-il de prohiber la fabrication de ces substituts?

M. COSTIGAN: Une autre mesure s'occupera de cette question.

M. DAVIES: L'honorable ministre se propose-t-il de présenter cette mesure durant la présente session?

M. PATERSON (Brant) : J'avais préparé un amendement à l'effet de prohiber la fabrication de ces articles ; mais l'honorable ministre, si je comprends bien, a l'intention de proposer une mesure à cet effet.

M. COSTIGAN : Non, je n'ai pas dit que j'avais l'intention de proposer une telle mesure. J'ai dit qu'une autre mesure réglerait cette question, et l'honorable député de Queen m'a demandé, alors, si cette mesure serait présentée durant la présente session, et j'ai dit que nous nous proposons de nous en occuper durant la présente session.

M. MILLS : Le retranchement de ces paragraphes ne prohibera pas la fabrication de l'oléomargarine dans le pays. Chacun aura le droit d'en fabriquer comme si l'honorable ministre n'avait rien proposé à ce sujet ; mais la Chambre a le droit de connaître quelles sont les intentions du ministre à cet égard. Il y a quelque temps, l'honorable monsieur a proposé d'imposer un droit de douane sur l'importation de cet article et un droit d'accise sur l'article fabriqué ici. Maintenant, nous voyons que le gouvernement, par suite de la pression exercée par les membres de la gauche, a changé d'avis, et qu'il se propose de décréter la prohibition totale au lieu d'une taxation. Nous tenons à connaître si l'honorable ministre et ses collègues se proposent d'étendre également cette prohibition à la fabrication de cet article dans le pays. L'honorable ministre ne nous a donné aucune information sur le sujet. Or, comme la session est avancée, et comme nous ne désirons pas la prolonger au delà de ce qui est absolument nécessaire, il est important que l'honorable monsieur saisisse la présente occasion et communique à la Chambre quelles sont les intentions du gouvernement sur ce sujet. La Chambre a été invitée par le gouvernement d'étudier la question. Le gouvernement a biffé les paragraphes du bill qui concernaient particulièrement le sujet, et, après avoir fait cela, il me semble qu'il doit à la Chambre une explication sur ses intentions. L'honorable ministre dit que la question pourra être réglée par un autre bill.

M. COSTIGAN : Elle le sera.

M. MILLS : Et durant cette session ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. MILLS : Alors, l'honorable ministre devrait dire si c'est par une mesure réglementaire ou une mesure prohibitive ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le ministre des douanes, lors de la dernière séance de la Chambre, a déclaré que l'intention du gouvernement était de soumettre, durant la présente session, des résolutions ayant pour objet de prohiber la fabrication de l'oléomargarine et de la butyrine. Naturellement, il s'agit aussi de l'importation.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre des douanes ou le ministre du revenu de l'intérieur ne se sont pas ainsi exprimés. Si le ministre des travaux publics n'avait pas fait la déclaration qu'il vient de faire, j'avais l'intention de proposer un amendement, qu'il serait, peut-être, à propos d'adopter pour affirmer le principe de la prohibition, au lieu de retrancher ces paragraphes, en ajoutant les mots suivants à l'article 12 :

La fabrication, en Canada, de l'oléomargarine, de la butyrine et autres substituts du beurre, est par le présent prohibée.

M. COSTIGAN : Je ne pense pas qu'une résolution de ce genre doive être adoptée, du moment que nous nous occupons du bill qui est maintenant devant le comité. Le fait que les paragraphes concernant la fabrication de cet article dans le pays sont retranchés, est la preuve que l'intention est de n'en pas autoriser la fabrication dans le pays. L'honorable monsieur, du moment que le gouvernement a annoncé son intention de décréter cette prohibition, ne devrait pas insister sur l'adoption de sa résolution, avant que le gouvernement ait trouvé le mode particulier à adopter pour

M. DAVIES

exécuter ce programme. La Chambre doit être disposée à laisser l'affaire entre les mains du gouvernement.

M. PATERSON (Brant) : Oui, en nous appuyant sur la déclaration du ministre des travaux publics.

M. BOWELL : Je suis quelque peu surpris de la déclaration faite par l'honorable député de Brant. J'ai certainement déclaré, hier soir, aussi clairement que possible, que cette question serait réglée à la satisfaction de la Chambre. J'ai fait ma déclaration immédiatement après les remarques de l'honorable député de Leeds, qui a demandé l'entière prohibition de la fabrication et de l'importation de cet article. J'ai été plus loin, et j'ai dit que quand le gouvernement proposait d'imposer un droit de 10 centins sur l'article importé, et de 8 centins sur l'article fabriqué, ici, cela équivalait à une prohibition totale.

J'ai été, je crois, suffisamment explicite, et je suis très heureux de ce que mon honorable ami le ministre des travaux publics ait été encore plus explicite que moi, si c'est possible. Ceux qui ont écouté le premier débat sur cette question, ont dû, sans doute, s'amuser en entendant les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui s'est opposé à ce que l'on entrave ainsi une industrie de ce genre, et qui a habilement soutenu mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor), lequel a prononcé l'un de ses meilleurs discours sur cette question. Personne ne saurait se méprendre sur ce que l'honorable député dit ou veut dire sur toute question qu'il traite. Il va généralement droit au but, et l'honorable député de Bothwell a certainement approuvé les remarques de mon honorable ami libre-échangiste, non seulement en théorie, mais aussi en pratique. Or, l'entendre dire maintenant que nous avons été obligés d'acquiescer aux demandes des honorables messieurs de la gauche, est quelque chose de passablement neuf, pour ne rien dire de plus.

M. MILLS : Si l'honorable monsieur veut se rappeler ce que j'ai dit dans cette occasion, il ne trouvera rien qui puisse justifier ses présentes observations. J'ai demandé la prohibition pour ce cas particulier ; mais je n'ai rien dit de contraire au principe de libre-échange. La question actuelle n'a aucun rapport avec le libre-échange ou la restriction du commerce. Il s'agit simplement d'une certaine réglementation. L'honorable monsieur sait que l'objection à la production de l'oléomargarine est basée sur la prétention que c'est un article nuisible à la santé publique. Nos lois concernant la falsification des substances alimentaires ne touchent pas à la question de la liberté du commerce ; elles visent simplement la santé publique. La législation projetée actuellement au sujet de l'oléomargarine n'a pas d'autre objet, et il ne s'agit pas de libre-échange ou de restriction du commerce.

M. PATERSON (Brant) : Si l'honorable ministre des douanes, ou l'honorable ministre du revenu de l'intérieur s'étaient expliqués aussi clairement que l'honorable ministre des travaux publics, j'aurais reçu leurs déclarations respectives avec le même degré de confiance ; mais je prétends que ni l'un ni l'autre n'ont été aussi explicites. L'honorable ministre des douanes a répété ce qu'il a dit, hier soir, savoir, qu'il croyait que la mesure que proposerait le gouvernement rencontrerait les vues de l'honorable député de Leeds ; mais ses remarques présentent une contradiction quand il dit que le gouvernement réalisera la prohibition en imposant un droit d'accise. La Chambre doit inférer de cette déclaration que le gouvernement peut augmenter le droit de 8 centins à 50 centins par livre ; mais comme je l'ai montré, la prohibition ne peut être accomplie de cette manière, parce que si le gouvernement élève le droit même jusqu'à \$1 par livre, l'article pourra encore être fabriqué ici et exporté dans les pays étrangers, parce que le droit, dans ce cas, ne serait pas payé par nous. Le ministre des travaux

publics, cependant, a parlé clairement, et sa déclaration est tout à fait satisfaisante.

Le comité lève la séance et fait rapport.

Et l'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

Séance du Soir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 115) concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest dans le parlement du Canada.

Quand j'ai présenté ce bill, j'ai dit que son objet était d'accorder une représentation aux territoires du Nord-Ouest. Il est proposé qu'Assiniboia, qui a la plus nombreuse population, aura deux représentants, et les districts d'Alberta et de la Saskatchewan, un représentant chacun. La population justifie guère un si grand nombre de représentants; mais si les colons sont très rares, le territoire est immense et renferme différents intérêts, qui requièrent différentes mesures de législation, et, suivant l'exemple donné en accordant une représentation à la province du Manitoba, il y a plusieurs années, alors que cette province avait une très faible population, nous proposons, maintenant, d'accorder à ces districts la représentation que j'ai mentionnée. Sous l'autorité de l'acte qui autorise le parlement fédéral à créer des provinces avec les territoires, nous sommes autorisés à donner à ces provinces une représentation; mais nous n'avons pas le pouvoir—à défaut d'une disposition législative, d'accorder une représentation dans le parlement fédéral aux territoires, avant qu'ils soient convertis en provinces. C'est pourquoi l'on a adopté une résolution pour qu'une adresse fût envoyée à Sa Majesté la reine, la priant qu'il lui plaise soumettre une mesure au parlement impérial, nous accordant cette autorisation additionnelle, et il n'y a aucun doute que cette demande sera accordée. Quant à la nature de notre recommandation, nous devons voir à ce que le parlement impérial n'adopte pas un acte autre que pour cet objet spécial, et je ferai connaître à la Chambre le projet de loi qui pourrait être, à cet effet, soumis au parlement impérial. Voici ce projet :

Qu'il soit décrété par Sa Très-gracieuse Majesté la reine, par et avec l'avis et le consentement des Lords spirituels et temporels, et des Communes, en parlement assemblés, et en vertu de l'autorité d'iceux, ce qui suit, savoir: Le parlement du Canada peut, de temps à autre, statuer au sujet de la représentation, dans le Sénat et la Chambre des communes du Canada, de tout territoire faisant partie pour le moment de la Confédération du Canada; mais non compris dans aucune province d'icelle.

Telles sont les termes de l'adresse qui a été adoptée déjà par cette Chambre —

Tout acte adopté par le parlement du Canada avant la passation du présent acte, aux fins mentionnées dans le paragraphe qui précède immédiatement, sera valide et considéré comme ayant été valide et en opération à partir de la date de la sanction, au nom de Sa Majesté, du gouverneur général du Canada.

Tel est le contenu de la mesure suggérée au gouvernement de Sa Majesté. Plusieurs articles du bill ont été préparés avec soin par le greffier et l'adjoint du greffier en loi dans le but d'appliquer, autant que possible, le système électif qui existe dans les autres parties de la Confédération. Le bill adopte le système suivi maintenant pour l'élection des membres du conseil du Nord-Ouest. Les membres de ce conseil connaissent les conditions de ces territoires mieux que nous, peut-être, et ils ont préparé la mesure, qui est basée sur le système maintenant en vigueur, et qui paraît fonctionner d'une manière satisfaisante pour élire les membres du conseil du Nord-Ouest, lequel, je l'espère, deviendra bientôt une assemblée législative. Ce conseil a maintenant 16 membres élus, et aussitôt qu'il en aura 21, en vertu du bill de l'honorable député de Bothwell (M. Mille), ce corps fera place à une assemblée élective comme les assemblées législatives des autres provinces.

M. CAMERON (Huron): Je dois dire que les explications de l'honorable monsieur n'ont été ni complètes ni très claires. La seule chose claire qu'il ait énoncée, c'est qu'il a proposé d'ajouter quatre membres à la représentation dans cette Chambre. Personne ne s'oppose à cette proposition. Je l'ai beaucoup appuyée dans le passé et je suis encore en faveur. Depuis trois ans, j'ai attiré constamment l'attention du gouvernement sur la nécessité d'accorder aux habitants des territoires du Nord-Ouest, dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie, pour assurer le progrès et la prospérité, une représentation dans ce parlement. J'ai défendu cette manière de voir dans la Chambre, dans plus d'une occasion, la croyant la meilleure, et j'ai attiré l'attention du gouvernement, en me servant de tous les moyens autorisés par les usages parlementaires. J'ai signalé plus d'une fois au gouvernement le fait que les habitants, les corporations représentatives, les journaux des territoires du Nord-Ouest, en un mot, les principaux hommes de ces territoires insistaient auprès du gouvernement, depuis deux ou trois années, sur la nécessité de leur accorder une représentation dans le parlement du Canada, et j'ai signalé, à diverses reprises, au gouvernement, l'absolue nécessité d'accorder au peuple de ces territoires ce qui est considéré comme juste et raisonnable.

Je dis que depuis trois ans les membres de la gauche ont fait valoir ces vues auprès du gouvernement, et, je regrette de le dire, nos efforts ont toujours été vains. J'ai fait voir les conséquences fâcheuses qui résulteraient probablement du refus d'acquiescer à la demande raisonnable du peuple. J'ai fait voir que le mécontentement régnait dans les Territoires du Nord-Ouest; que ces territoires n'avaient aucune représentation dans le parlement fédéral pour exprimer leurs vues, exposer leurs griefs et en demander le redressement. Le 2 mars 1884, je présentai un bill à l'effet d'accorder une représentation aux habitants des territoires du Nord-Ouest. J'ai discuté alors le principe du bill; j'en ai aussi exposé quelques parties; j'ai demandé au gouvernement de traiter ce sujet conformément aux intérêts de la paix et de l'harmonie qui doivent régner dans ces territoires et conformément aux principes de justice qui doivent servir de guide à ce parlement. Comment cette proposition fut-elle accueillie? A-t-elle été accueillie comme elle aurait dû l'être par les honorables membres de la droite, c'est-à-dire avec un esprit d'équité et le désir sincère de rendre justice au peuple? Non. L'honorable chef de la Chambre répondit dans les termes qui lui sont propres, à mon discours, et ses paroles sont rapportées dans les *Débats* de 1884, et se lisent comme suit :

Sir JOHN A. MACDONALD: Il ne servirait à rien de discuter cette question avant que nous n'ayons vu le bill de l'honorable député. Naturellement, nous lui accordons la permission ordinaire de le présenter, bien qu'à en juger par sa teneur telle que donnée en substance par l'honorable député, ce soit là une mesure qui doive être sous le contrôle du gouvernement du jour. Cependant, lorsque le bill sera présenté, nous verrons quelles en sont les dispositions. Je désire tout simplement ajouter, M. l'Orateur, et attirer l'attention de l'honorable monsieur sur ce point—nous ne savons pas si c'est dans le bill ou non—mais à en juger par les remarques faites par l'honorable monsieur, il est tout à fait évident qu'il a l'intention d'être le prochain ministre de l'intérieur. Il dit qu'il est fortement en faveur d'un ministre de l'intérieur résidant au Nord-Ouest.

Mon honorable ami a fait de forts placements au Nord-Ouest, et je suis heureux d'apprendre que ce sont de bons placements, et il est en conséquence très évident que mon honorable ami va aller se fixer dans cette contrée. En conséquence, nous devons considérer cette mesure comme une tentative insinuieuse de s'emparer du terrain et de prendre les devants sur les autres honorables messieurs de la gauche pour les empêcher de devenir le prochain ministre de l'intérieur.

J'espère qu'il sera aussi heureux qu'aucun de mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre. Je lui souhaite beaucoup de prospérité pendant qu'il sera là-bas. En attendant, nous allons prendre son bill en considération.

Ainsi, j'ai soumis au parlement une proposition de la plus haute importance; j'ai fait voir la nécessité d'adopter une mesure pour la représentation des habitants du Nord-Ouest dans le parlement fédéral, et la seule réponse que j'ai

reçue a été la réponse railleuse que je viens de lire. Mais ce n'est pas tout ce qui fut fait durant cette session. Au moment où la Chambre devait siéger en comité des subsides, je proposai que la Chambre se forma en comité général pour prendre en considération les griefs des habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba. A cette occasion, je fis de nouveau ressortir la nécessité de cette représentation. J'attirai l'attention du gouvernement sur ce sujet. Je citai la minute du Conseil du Nord-Ouest. Je mentionnai les assemblées publiques qui avaient été tenues dans le but de la présente question; je signalai les remontrances qui avaient été adressées au gouvernement par les habitants des Territoires du Nord-Ouest; mais je ne pus émouvoir le gouvernement. Mon travail se termina, en 1884, avec cette résolution, qui, naturellement, fut rejetée. Lors de la session de 1885, je présentai de nouveau un bill pour la représentation des Territoires dans le parlement fédéral. La Chambre se réunit, je crois, le 29 janvier, et le 17 février je soumis mon bill.

Le 11 mars, je proposai la deuxième lecture de ce projet de loi, et je saisis l'occasion d'en discuter au long le principe, et plusieurs de ses parties. Le gouvernement avait eu alors douze mois pour considérer la question. Le gouvernement connaissait parfaitement, comme nous le connaissons tous, l'état de malaise, le mécontentement des habitants du Nord-Ouest; il connaissait leur désir d'être représentés dans le parlement fédéral. On aurait pu calmer le mécontentement en accordant une représentation dans le parlement fédéral, où les représentants des territoires du Nord-Ouest eussent eu l'avantage d'exprimer leurs vues, leurs besoins, leurs réclamations. Comment le gouvernement s'est-il conduit dans cette occasion? S'est-il conduit, comme l'eût fait tout homme intelligent et raisonnable, c'est-à-dire avec empressement et promptitude, vu qu'il savait que la question s'imposerait impérieusement bientôt? Non; il ne s'est pas conduit ainsi. L'honorable ministre des travaux publics, qui dirigeait alors la Chambre, me répondit par ces paroles, que l'on peut voir dans les *Débats* de 1885 :

J'aurais désiré que l'honorable député, quand il a présenté son bill, nous eût favorisé des observations qu'il vient de soumettre à la Chambre, parce que j'aurais été prêt à répondre à l'habile argumentation qu'il vient de faire.

Sous ces circonstances, comme cette mesure est importante, je désire remettre à un autre jour les remarques que j'ai à faire sur le sujet. On me permettra de proposer que le débat soit maintenant ajourné.

Lorsque cette motion fut faite, il était évident, vu l'état des affaires alors, qu'il était impossible de discuter ce bill pendant la session de 1885, et le gouvernement ne prit pas de décision sur les dispositifs contenus dans mon bill. Il n'exprima aucune opinion sur la question; on ne donna pas à la population des territoires du Nord-Ouest le moindre espoir que ses demandes seraient accordées. A une époque plus avancée de la session, après un examen plus attentif et plus approfondi de la question, des moyens par lesquels la représentation pourrait être accordée aux territoires du Nord-Ouest, j'en suis venu comme les autres à la conclusion que le parlement du Canada n'avait aucun pouvoir d'accorder une représentation aux territoires du Nord-Ouest par un bill. Mon bill en 1884 et 1885 n'avait d'autre but que d'attirer l'attention du gouvernement sur la question. A cette époque j'avais des doutes qui sont aujourd'hui disparus, quant au pouvoir du parlement canadien d'accorder cette représentation par un bill; mais je voulais attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité absolue qu'il y avait d'accorder cette représentation et de l'accorder promptement.

Maintenant il est évident, je crois, il est admis par tout le monde que le droit d'accorder une représentation aux territoires du Nord-Ouest, n'est pas donné au parlement du Canada par l'acte d'Union ni par l'acte de 1871 qui l'amende. Le premier article de l'acte de 1871 qui accorde au parlement du Canada le droit de donner une représentation à une province formée à même un territoire est conçu dans les termes suivants :

M. CAMERON (Huron)

Le parlement du Canada pourra, de temps à autre, établir de nouvelles provinces dans tout territoire formant, à telle époque, partie de la Confédération canadienne, mais non compris dans aucune province d'icelle, et il pourra, à l'époque de tel établissement, pourvoir à la constitution et à l'administration de toute telle province, et à la passation de lois pour la paix, le bon ordre et le bon gouvernement de telle province, et pour sa représentation dans le dit parlement.

Mais il n'y a rien dans le statut qui permette au parlement du Canada d'accorder la représentation à un territoire, de sorte qu'en présence de ces difficultés, mais vu la nécessité où nous nous trouvions d'accorder une représentation à la population des territoires du Nord-Ouest, le 15 juillet 1885, au moment où la Chambre se formait en comité des subsides, j'ai proposé la résolution suivante :

Que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les mots suivants : " Il est expédient qu'aussitôt que possible l'on pourvoie à la représentation des territoires du Nord-Ouest dans le parlement du Canada, de la manière que ce parlement jugera utile; qu'il est douteux que le parlement du Canada ait le droit de pourvoir à telle représentation tant que les dits territoires ne seront pas constitués en provinces, ou autrement que par le mode usité jusqu'ici; qu'à moins qu'on n'obtienne une législation impériale, de nouveaux délais peuvent retarder la concession de telle représentation; qu'il est expédient qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la reine, la priant de vouloir bien faire adopter par le parlement du Royaume-Uni telle législation nécessaire pour écarter tout doute quant au droit du parlement du Canada de pourvoir à telle représentation."

L'honorable ministre des travaux publics, qui dirigeait alors la Chambre, déclara de son siège que cette motion était prématurée, que je voulais aller trop vite; qu'il nous fallait attendre que le recensement de la population des Territoires du Nord-Ouest eût été fait, et qu'alors il serait temps de demander au parlement impérial de donner au parlement du Canada le droit d'accorder une représentation à cette population. Et cependant, nous voyons aujourd'hui le premier ministre faire ce que je demandais au gouvernement de faire il y a douze mois; et si cela eût été fait alors les honorables ministres ne se trouveraient pas dans la position humiliante de demander au parlement du Canada d'adopter un bill accordant à la population des Territoires du Nord-Ouest une représentation dans ce parlement, qu'il n'a pas le droit d'accorder.

L'honorable ministre sait très bien que le bill qu'il demande au parlement d'adopter ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit. Il sait que ce parlement n'a pas le droit d'accorder une représentation à ces territoires, et il veut que nous adoptions son bill dans l'espérance que le parlement impérial sanctionnera ou confirmera cette législation illégale.

Mais, bien qu'il ait mis la charrue devant les bœufs, bien qu'il ait présenté son bill avant d'en avoir le pouvoir, bien que pour valider cette législation il compte entièrement sur le bon vouloir et la sanction du parlement impérial, il n'est pas moins soumis à la Chambre. Ce bill est devant nous et on nous demande de le sanctionner. Après l'avoir lu et en avoir étudié les principes, je dois avouer que je suis resté étonné, non pas de la partie qui demande d'accorder une représentation aux Territoires du Nord-Ouest, mais de certains autres dispositifs que l'honorable ministre y a introduits. Pour nous qui savons quelque chose des moyens employés par les honorables messieurs de la droite pour parvenir et se maintenir au pouvoir, nous n'avions pas raison de nous attendre que les électeurs seraient traités avec loyauté et justice, lorsqu'il s'agirait d'augmenter le nombre des représentants du peuple dans ce parlement. Il semblerait que les droits des électeurs doivent céder le pas aux exigences du parti, et je crois que dans un instant je vous démontrerai que c'est ce qui a eu lieu.

Ce bill est intitulé " Un acte concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest dans le parlement du Canada." Je prétends que c'est une erreur. Celui qui a rédigé ce bill, que ce soit le greffier en loi ou le ministre, a commis une erreur. Ce n'est pas un bill destiné à accorder aux territoires du Nord-Ouest une représentation dans le parlement du Canada; c'est un bill pour permettre au gou-

vernement du Canada de nommer quatre députés, au parlement du Canada pour appuyer le gouvernement. C'est là l'objet du bill. C'est un bill destiné à détruire la représentation du peuple dans le parlement; c'est un bill qui privera tout électeur honnête de son droit de vote; c'est un bill pour permettre à un individu, qu'on appellera un énumérateur, d'envoyer ici quatre députés pour appuyer le gouvernement. Examinons quelques-uns des principes contenus dans ce bill. D'abord, quant à la qualification des électeurs, nous voyons à l'article 4 :

Les personnes autorisées à voter à l'élection de ces députés seront des hommes *bonâ fide* domiciliés et tenant feu et lieu dans le district électoral, ayant l'âge de majorité et n'étant ni des aubains ni des sauvages, et qui auront respectivement été domiciliés dans ce district électoral pendant douze mois au moins immédiatement avant l'émission du bref d'élection.

Nous voyons que dans cet article le droit de vote est limité aux résidents mâles des territoires et y tenant feu et lieu; ces deux conditions doivent exister. C'est une franchise différente de celle qui existe dans les autres provinces. Un homme peut résider dans les territoires du Nord-Ouest et y être propriétaire foncier, mais s'il n'y tient pas feu et lieu, il ne sera pas électeur, en vertu de ce bill. Un homme peut posséder 20,000 acres de terre sur lesquels il paiera des taxes, et s'il ne tient pas feu et lieu, bien qu'il réside là, il sera privé par ce bill de son droit d'électeur. Un homme peut posséder dans les territoires du Nord-Ouest une maison valant \$10,000, mais s'il n'y réside pas permanentement, il n'aura pas le droit de voter. Il ne pourra pas partir du Manitoba ou d'ailleurs pour aller voter dans les territoires du Nord-Ouest, bien qu'il y posséderait une maison valant \$10,000; pour avoir le droit de voter il lui faudra y tenir feu et lieu.

Je dis donc qu'il y a dans les territoires du Nord-Ouest des centaines de personnes qui possèdent des propriétés de grande valeur et qui seront privés de leurs droits d'électeurs par ce bill. Cela est injuste envers les citoyens de ces territoires.

Il y a aussi d'autres dispositifs condamnables, à l'article 28 du bill, où il est question de la manière dont les listes électorales seront préparées. Je considère ce point comme un des plus importants au sujet de la représentation. On sait qu'à la dernière session, le parlement a adopté un acte nommant un officier reviseur pour préparer les listes électorales dans les anciennes provinces. Lorsque ce reviseur est un avocat et non un juge, il y a appel de sa décision, mais non quand c'est un juge; avec une certaine apparence de raison, on a prétendu qu'un juge déciderait toujours du bon côté. Qu'on ait eu raison ou non, je ne le discuterai pas en ce moment.

Mais en vertu du présent bill le gouvernement s'arroge le droit de nommer un individu qui sera chargé de préparer les listes électorales. L'article 28 dit :

Le gouverneur général pourra nommer des énumérateurs pour dresser les listes des électeurs dans le district électoral; et si ces nominations n'ont pas été faites, l'officier-rapporteur nommera, de concert avec deux juges de paix quelconques, ou avec un juge de paix et un notaire public, ou avec l'un d'entre eux domicilié dans ou près le district électoral, et deux électeurs du même district, dont aucun ne sera candidat, sous leurs signatures, une personne compétente et digne de confiance comme énumérateur pour chacun ou plusieurs des arrondissements de votation de ce district; et l'officier-rapporteur veillera à ce qu'il ne soit omis aucun arrondissement de votation dans ces nominations.

On voit que le bill stipule la nomination par le gouvernement d'un énumérateur chargé de préparer les listes électorales. L'article 29 dit :

Chacun de ces énumérateurs devra, immédiatement après le jour de la présentation des candidats, s'il doit y avoir votation, soigneusement compiler une liste de toutes les personnes ayant droit de voter comme électeurs à l'élection alors pendante, pour l'arrondissement ou chacun des arrondissements de votation pour lequel ou lesquels il aura été nommé; et il en fera trois copies lisiblement écrites, avec les noms des électeurs arrangés par ordre alphabétique, donnant l'occupation et le domicile de chaque électeur, suivant la formule J de l'annexe du présent acte.

Le reviseur créé par l'acte concernant les franchises électorales de 1885, était l'instrument dont le gouvernement entendait se servir pour s'emparer des comtés un an plus tard, et l'énumérateur du bill actuel est destiné par le gouvernement à la même besogne. Il est très évident que les reviseurs et tout le système créé par l'acte de 1885, est encombrant et dispendieux, même pour les honorables députés de la droite; et, par le bill actuel, au lieu d'un reviseur le gouvernement nomme un énumérateur pour préparer les listes électorales dans les territoires du Nord-Ouest.

En examinant les articles du bill, je suis forcé d'avouer mon admiration pour la simplicité et la clarté du système adopté par le premier ministre pour atteindre le but qu'il se propose. Il n'y a pas de mystère; tout est expliqué et mis au jour. Le moyen, cependant, n'a pas le mérite de l'originalité, parce que le parlement a plus d'une fois déclaré un homme élu, sans passer par la formalité d'obtenir la majorité des votes des électeurs; mais il a du moins le mérite d'indiquer le but auquel il est destiné. Le gouvernement nomme l'énumérateur, et l'énumérateur prépare les listes électorales; en d'autres termes, le gouvernement, par l'entremise de l'énumérateur, nomme le représentant. La cabale, la mise en nomination et la votation sont superflues. Elles peuvent n'avoir aucun résultat, elles perdent du temps et entraînent des dépenses inutilement, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par l'article 31.

Si un énumérateur, en tout temps après avoir affiché la liste des électeurs, et avant le jour de la votation, est parfaitement convaincu, d'après les représentations que lui fera quelque personne digne de foi, que le nom d'un électeur ayant droit de vote a été omis de la liste des électeurs de l'arrondissement de votation auquel appartient cet électeur, il ajoutera ce nom à la copie de la liste en sa possession, au-dessous de sa propre signature, et attestera cette addition par ses initiales; si l'énumérateur, de la même manière, est parfaitement convaincu qu'il y a sur la liste le nom de quelque personne qui n'est pas électeur dans cet arrondissement de votation, il pourra raturer ce nom et apposer ses propres initiales en regard de ce nom, dans la colonne destinée aux "remarques"; et si l'énumérateur découvre que l'occupation, qualité ou résidence d'un électeur est inexactement inscrite sur la liste, il pourra y faire les changements nécessaires et y apposer ses initiales de la même manière.

Vous pouvez saisir de suite, M. l'Orateur, la simplicité du moyen employé pour atteindre le but qu'on se propose. Le gouvernement nomme l'énumérateur et l'énumérateur prépare la liste électorale; en d'autres termes, il nomme le candidat. D'après l'article 29, ce n'est qu'après la mise en nomination des candidats qu'il peut commencer à préparer les listes électorales. Dès que la nomination a eu lieu; il doit se mettre à l'œuvre et préparer les listes. Lorsque les listes sont préparées, en vertu de l'article 33, si quelqu'un représente à l'énumérateur qu'il y a sur ces listes des noms, 0, 20, 50 ou 100 noms, qui ne devraient pas y être, on passe tout simplement un trait sur ces noms et ils disparaissent de la liste. Il n'y a aucun avis donné, aucune enquête faite, pas de procès, pas de formalités à observer. Ceci confère à l'énumérateur le droit absolu, suprême et sans restriction de tout faire, quand et comme il lui plaira. D'après le même article, si quelqu'un l'informe que 2, 10, 50, 100 ou 500 noms qui devraient être sur la liste, n'y sont pas, l'énumérateur ne fait pas d'enquête, ne donne pas d'avis, il les met tout simplement sur la liste, surtout si cela doit favoriser le candidat conservateur.

Voici un fonctionnaire nommé par le gouvernement, qui est, bien entendu, un partisan du gouvernement, qui désire faire tout en son pouvoir pour l'aider, pour atteindre le but que le gouvernement a en vue, qui est revêtu, en vertu de ce bill, du droit de manipuler les listes comme il l'en verra, sans en donner avis aux intéressés. Si on découvrait que la majorité des noms sur la liste est libérale, tout ce qu'un conservateur aurait à faire serait de dire à l'énumérateur que certains noms ne devraient pas s'y trouver, et l'énumérateur a le droit de rayer chacun de ces noms. S'il arrivait qu'il fût nécessaire d'ajouter 40, 50, 100 ou 200 noms pour

atteindre le but et assurer l'élection du candidat conservateur, tout ce qu'un conservateur aurait à faire serait de dire à l'énumérateur que ces noms devraient se trouver sur la liste, et il a le pouvoir de les y mettre.

Voilà une loi étrange. Je ne m'occupe pas de savoir si c'est ou non la loi qui régit les élections pour le conseil du Nord-Ouest, je dis qu'aucun énumérateur ou employé du gouvernement ne devrait avoir un pouvoir aussi étendu que celui que confère ce bill, qui enlève d'un seul coup toutes les garanties, toutes les sauvegardes que les hommes ont ordinairement pour la protection de leurs droits et leurs propriétés.

Le droit de voter, si cher à tout sujet britannique, le droit du peuple d'envoyer au parlement du Canada, un représentant choisi par la majorité des électeurs d'une circonscription, est traité par ce bill comme une relique du passé, et toutes les garanties sont effacées. Par l'article 33 l'énumérateur possède le pouvoir de choisir qui il voudra, de le mettre en nomination, de le déclarer élu et de l'envoyer ici. Et ce n'est pas tout. On pourrait croire que les dispositifs du bill que j'ai déjà signalés accordent un pouvoir assez étendu pour permettre d'atteindre le but qu'on se propose, mais l'énumérateur possède encore d'autres pouvoirs.

Il n'a pas le droit, comme je l'ai dit, de commencer à préparer les listes avant la mise en nomination des candidats, et il est obligé de les préparer entre la date de la nomination et celle de la votation. Le bill va même plus loin.

Comme je l'ai dit, on s'imaginerait naturellement que les dispositifs du bill dont je viens de parler donnent ample pouvoir à l'officier-reviseur de faire l'ouvrage qui doit être fait ; mais il peut se faire, cependant, que l'énumérateur n'ait pas terminé son travail d'une façon satisfaisante, entre le jour de la mise en nomination et le jour de la votation, et un autre article donne à l'énumérateur jusqu'à huit heures du matin du jour de la votation, le droit d'ajouter à la liste électorale, ou d'en retrancher tels noms qu'il jugera à propos, et cela sans avis, sans preuve et sans procès. C'est un droit qu'aucun ministre ne devrait demander au parlement de ratifier. Mais ce n'est pas tout. Un autre article accorde des pouvoirs aussi illimités à un autre fonctionnaire qu'on appelle le sous-officier rapporteur. Si l'énumérateur ne fait pas son devoir, s'il ne le fait pas de façon à satisfaire le candidat conservateur, le sous-officier rapporteur est en mesure de suppléer à tout ce que l'énumérateur aurait omis.

Ainsi, d'après l'article 44 du bill le sous-officier rapporteur peut enregistrer les votes de gens dont les noms ne sont pas sur la liste électorale et n'y ont jamais été. Ainsi ces deux fonctionnaires ont un pouvoir illimité qui leur permet d'envoyer à ce parlement quatre représentants et seulement des partisans de ce gouvernement. Il y a d'autres dispositions dans ce bill que nous ne pouvons pas accepter, mais je me propose de les discuter lorsque le bill sera soumis au comité général de la Chambre. Je puis dire qu'après avoir examiné les dispositions de ce bill, je suis parfaitement convaincu que ces messieurs de la droite sont arrivés à un point où ils ne croient plus qu'il soit nécessaire pour eux de cacher leurs intentions sous un langage ambigu, car il est écrit en toutes lettres que leur objet n'est pas d'accorder des représentants au peuple du Nord-Ouest ; mais de faire venir des territoires du Nord-Ouest quatre hommes choisis par l'énumérateur et le sous-officier rapporteur pour appuyer ce gouvernement. Je répète que personnellement je suis hautement en faveur de la représentation des Territoires. Je crois qu'ils devraient avoir des députés depuis des années. Je crois que nous devons nous hâter de leur en accorder. Mais je ne veux pas qu'on donne à un énumérateur ou à un employé de ce gouvernement ou d'un gouvernement quelconque, le pouvoir de nommer ceux qu'il voudra et d'envoyer dans ce parlement les hommes de son choix, et je crois qu'il est indubitable que ce bill crée un tel pouvoir. Je suis maintenant et j'ai toujours été favorable à la représentation du peuple des territoires du Nord-Ouest. Mais je

M. CAMERON (Huron)

veux que l'on accorde cet avantage au peuple, et non pas à un énumérateur nommé par un gouvernement ; et si l'honorable ministre ne juge pas à propos d'amender cette disposition de son bill, je le combattrai dans la mesure de mes faibles capacités.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député dit que nous avons présenté un bill qui ne vaut pas le papier sur lequel il est imprimé. Il a dit un instant auparavant qu'il avait lui-même déposé un projet de loi, mais je ne crois pas que celui-ci ait plus de valeur que le nôtre. Après cette simple remarque—je ne dis pas cela ironiquement—l'honorable député a attaqué les conditions du cens. Pourtant on exige certaines qualités des électeurs maintenant. Il y a là-bas un cens électoral qui s'applique aux élections du conseil. Les conditions du droit de suffrage fixées dans ce bill sont les mêmes qui permettent à un électeur de voter pour un membre du conseil législatif des territoires du Nord-Ouest, et cet article a été inséré dans la loi de 1875 par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) après mûre délibération. Cet article a été copié mot pour mot. L'honorable député pourra voir que cet article se trouve dans la loi de 1875, 33 Victoria, chap. 49 :

Les personnes qui auront droit de voter à cette élection seront des hommes *bonâ fide* domiciliés et tenant feu et lieu dans le district électoral, ayant l'âge de majorité et n'étant pas des aubains ou des sauvages non revêtus de droits politiques, et qui auront respectivement été domiciliés dans ce district électoral pendant au moins douze mois avant l'émission du dit bref.

Cette disposition fut présentée au moment où on allait accorder des institutions électorales au Nord-Ouest. C'était le bill présenté par l'ancien gouvernement, et dans le cas présent je n'ai fait que suivre le précédent que l'on a créé alors, et j'ai établi dans ce bill les conditions auxquelles le droit de suffrage a toujours été exercé depuis. Cette loi de 1875 a été amendée en 1880, et le gouvernement dont je fais partie a maintenu cet article. Alors, ni l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ni l'honorable député de Huron (M. Cameron) ne se sont opposés à cet article, et nulle part dans le Nord-Ouest on a demandé que le droit de suffrage fut élargi ; on n'a demandé aucune modification quelconque. Je crois que l'honorable député ignorait cela, autrement, j'en suis certain, il n'aurait pas attaqué cette disposition. L'honorable député dira peut-être, j'oserai dire qu'il affirmera qu'il se souvient de cela.

M. MILLS : A l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis dans l'ordre. Oui, maintenant que j'ai rappelé cela à l'honorable député, il dira qu'il s'en souvient, mais je ne vois aucun changement entre 1875 et 1880 et entre 1880 et 1886.

L'honorable député s'oppose aussi au mode d'élection. Mais s'il veut examiner la note qui se trouve au commencement du bill et celles qu'il y a la fin de chaque article, il verra que ces articles ont été préparés par l'assemblée locale ou le conseil. Vivant sur les lieux, sachant combien il est difficile de recueillir les suffrages d'une population dispersée dans un territoire immense, ces messieurs ont d'eux-mêmes indiqué cette façon sommaire de procéder, parce qu'ils connaissent toutes les difficultés et qu'ils veulent donner à chaque homme l'avantage de voter. On n'avait aucun moyen de préparer les listes électorales ; on n'avait aucun moyen d'établir ce mécanisme parfait qui existe dans les autres provinces. C'est pourquoi le conseil a lui-même créé ce système, et afin d'empêcher un homme de perdre son vote, il a établi un moyen bien simple—moyen qui ne s'accorde pas avec les idées de l'honorable député—de permettre à un homme qui aurait à faire un voyage de plusieurs centaines de milles pour voter, de venir dire le matin de l'élection au sous-officier rapporteur : " Je veux que vous preniez mon vote." Voici un système adapté aux circonstances spéciales du pays, et tant que les circonstances ne changeront pas, tant que les territoires n'auront pas été érigés en provinces,

J'ai eu l'humilité de croire que ces messieurs du Nord-Ouest étaient plus en état que nous de juger des meilleurs moyens d'obtenir les votes de la population des territoires, et j'ai pensé que nous ferions manquer l'objet qu'ils avaient en vue en préparant leurs lois d'élection si nous imposions un système qui empêcherait le quart des gens de voter. Ces habitants des prairies ne prendraient pas la peine de parcourir 200, 300 ou 500 milles pour faire inscrire leurs noms sur les listes électorales.

Si l'on adoptait un système qui équivaldrait à celui des autres provinces, on priverait de leurs droits politiques au moins la moitié des personnes qui peuvent voter. J'espère que bientôt, je suis certain que bientôt, lorsque la population sera plus considérable, lorsqu'on aura une meilleure organisation municipale, on établira un système qui deviendra graduellement plus complet. En attendant, ces quatre messieurs qu'on enverra à ce parlement pourront indiquer en cette Chambre même les déficiences de la loi. Ils demanderont des modifications, et je suis certain que le parlement amendera la loi de temps à autre, conformément aux représentations de ces députés, et que l'on adoptera petit à petit, selon les besoins du pays, le système actuel, le cens électoral que nous avons et la loi des élections des anciennes provinces.

M. MILLS: Les observations du premier ministre sont étrangement opposées à celles qu'il a adressées à cette Chambre il y a un an pendant que l'on discutait la loi du cens électoral. Il tenait bien fort alors aux principes sacrés de l'uniformité.

Sir JOHN MACDONALD: Pas d'une uniformité absolue.

M. MILLS: Le premier ministre niait formellement que le peuple ou ses représentants fussent plus capables de juger des conditions du cens électoral dans les autres provinces que le chef du gouvernement actuel et ses collègues; et il a affirmé, pendant la dernière session, que les membres de cette Chambre étaient plus en état de fixer les conditions du droit de suffrage dans la province de la Colombie anglaise, que les représentants de cette province dans la législature locale. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre pose un principe tout à fait différent et il déclare que bien qu'il n'ait pu accepter les conclusions des députés des diverses provinces, il est prêt à adopter celles des membres du conseil du Nord-Ouest. Il faut se rappeler, cependant, qu'un bon nombre des membres du Conseil du Nord-Ouest ne sont pas élus par le peuple.

L'honorable ministre a parlé des démarches que l'on a faites au commencement de cette session pour donner des représentants en ce parlement à la population du Nord-Ouest. Il a admis que cette Chambre n'est pas compétente à passer une telle loi, à moins qu'elle ne soit sanctionnée par le parlement impérial. Cela étant, comment se fait-il que le premier ministre ait attendu jusqu'à cette session sans demander au parlement impérial de légiférer sur la matière? La ligne de conduite du chef du gouvernement me paraît extraordinaire. La Chambre ne confie pas même les questions ordinaires de législation à l'administration du jour, et cependant, le premier ministre nous demande d'inviter le parlement impérial à légiférer sans même avoir demandé l'opinion de la Chambre sur la nature de la législation à obtenir. L'honorable ministre agit comme il a agi en 1871. On s'opposa à cela et le gouvernement de l'époque crut nécessaire de soumettre au parlement des résolutions déterminées exposant clairement la nature de la législation qu'on voulait avoir du parlement impérial. Il fut alors entendu que nous ne consentirions pas à faire modifier notre constitution par le parlement impérial simplement sur la demande de l'exécutif; cependant, le premier ministre nous invite maintenant à demander au parlement impérial une législation sur la nature de laquelle nous n'avons que des renseignements incomplets.

Le chef du gouvernement a parlé, il y a deux ou trois ans, du principe sacré de la représentation basée sur la population; mais, quand il s'agit de la représentation des Territoires du Nord-Ouest, il est prêt à s'écarter de ce principe fondamental de notre constitution. Je ne m'oppose pas à cela, parce que l'on a agi de cette manière à l'égard du Manitoba; mais si le parlement peut donner sans crainte aux territoires un nombre de députés excédant celui qu'ils auraient droit d'avoir d'après leur population tout d'abord, il me semble que le parlement ne devrait pas avoir le droit de changer cette représentation à une époque subéquente. Si je comprends bien les articles que l'honorable ministre a lus, le principe de la représentation basée sur la population ne s'appliquera aux territoires, d'après ce bill, que lorsqu'ils seront devenus des provinces, et le gouvernement aura le pouvoir, quand une telle loi aura été adoptée, de doubler la représentation d'un district; de fait il pourra l'augmenter d'une manière illimitée. Et si le gouvernement était un gouvernement faible, ou s'il s'attendait à avoir peu de partisans dans les autres provinces, il pourrait être fortement tenté d'augmenter indûment la représentation de ces territoires, sachant combien ils dépendraient de l'administration du jour.

Je désirerais appeler l'attention du premier ministre sur l'article quatrième du bill, qui, je le crains beaucoup, n'établit pas les conditions de suffrage qu'on entend fixer. Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami de Huron (M. Cameron) sur l'effet de cet article, qui dit :

Les personnes autorisées à voter à l'élection de ces députés seront des hommes *bonâ fide* domiciliés et tenant feu et lieu.

Voici deux classes distinctes d'électeurs. Si le premier ministre a l'intention de donner le droit de suffrage à ceux qui ont un domicile et à ceux qui tiennent feu et lieu, les mots feu et lieu sont superflus, parce qu'un homme ne peut pas tenir feu et lieu sans avoir un domicile. Dois-je comprendre que l'intention du premier ministre est de créer deux classes d'électeurs, celle des gens domiciliés et celle des gens tenant feu et lieu?

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon intention est d'appliquer les mots du statut que l'honorable député vient de définir et d'expliquer; et j'admets avec lui que son ami qui l'a précédé s'est trompé dans son interprétation de cet article.

M. MILLS: Alors, j'appellerai l'attention du premier ministre sur l'annexe qui justifie l'interprétation de mon honorable ami. Il faut que le premier ministre modifie l'article ou l'annexe. La formule se lit comme suit :

Vous jurez que vous êtes de bonne foi un homme domicilié et tenant feu et lieu dans ce arrondissement de votation de ce district électoral.

D'après ce serment, l'électeur doit non seulement être domicilié mais tenir feu et lieu. Mais d'après l'article, il suffit qu'il ait un domicile ou qu'il tienne feu et lieu. Il est clair qu'une personne qui aurait un domicile, sans tenir feu et lieu, aurait droit de voter d'après cet article. L'honorable ministre a parlé du statut et il m'en a attribué la paternité. L'honorable ministre se trompe; cette loi a été passée en 1875, lorsque mon prédécesseur, M. Laird, était membre du cabinet; mais je connais très bien les principes qui guidaient les auteurs de la loi. L'honorable ministre a parlé des difficultés inhérentes à la préparation des listes électorales; mais, les difficultés qu'il a mentionnées et les dispositions faciles qu'il a établies font voir que le cens électoral établi n'est pas désirable, à moins que l'honorable ministre ne déclare que les listes électorales et les conditions du droit de suffrage pour les élections des membres du conseil du Nord-Ouest seront les listes électorales et les conditions du droit de suffrage pour les élections des membres de la Chambre des communes.

Si le premier ministre établissait une telle disposition, tous les articles relatifs à la préparation des listes électora-

les par un fonctionnaire du gouvernement disparaîtraient; mais, si le chef du cabinet veut créer une liste distincte, je crois qu'il doit se contenter d'exiger que l'électeur soit sujet de Sa Majesté, qu'il ait vingt et un ans et qu'il soit domicilié dans le territoire. Nous devrions ensuite demander une simple déclaration et nous aurions un système qui empêcherait la fraude et qui permettrait aux jeunes gens, la meilleure classe d'électeurs qu'on puisse avoir, d'exercer leurs droits politiques. Il n'y a certainement aucun rapport entre les intérêts d'un homme dans les affaires publiques et les conditions du droit de suffrage proposées par l'honorable ministre; et la disposition même qu'il a insérée relativement à la préparation des listes électorales démontre d'une manière concluante qu'il est impossible de former sur cette base une liste qui réponde aux fins d'une liste ordinaire. En effet, s'il est permis à quelqu'un de suggérer au fonctionnaire chargé de la préparation des listes ou à l'énumérateur, de retrancher le nom d'un individu parce qu'il aura quitté le pays, ou d'ajouter un nom au dernier moment, vous n'aurez virtuellement aucune liste. La liste, dans ce cas, servirait à rien, elle n'empêcherait pas d'admettre aux bureaux de votation des gens non autorisés à voter; elle n'indiquerait rien qui mettrait l'énumérateur en état de voir si la personne qui se présenterait au bureau de votation serait dans les conditions voulues. Il n'y a rien pour empêcher de voter celui qui n'en a pas le droit; rien ne pourvoit à cela; il n'en serait pas autrement s'il n'y avait pas de liste.

Le troisième article donne prise à la critique, et il n'y a pas moyen de l'appliquer à ce territoire.

J'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur l'article 18, au sujet du dépôt de \$200 avant qu'un homme puisse être candidat. Quoi qu'on pense de ce cens destiné à empêcher de se porter candidats les gens qui n'ont aucune chance d'être élus, dans les vieilles provinces, on ne saurait dire qu'un tel état de chose existe au Nord-Ouest. L'honorable ministre reconnaît que la population est peu dense, et il le fait en prescrivant, par l'article 17, qu'il ne faut que les signatures de quatre électeurs sur le papier de présentation, pendant qu'il en faut au moins 25 dans aucune des anciennes provinces. Il prescrit la nécessité d'un dépôt de \$200. Il peut souvent arriver que des personnes assez en moyen, qui demeurent loin des banques au Nord-Ouest, aient de la difficulté à avoir les \$200 requis pour un dépôt, et l'honorable ministre devrait ne pas insérer cet article. Il abandonne ce glorieux principe d'uniformité, pour lequel il a tenu, l'an dernier, la Chambre en session pendant six mois. Il reconnaît ne pouvoir s'y conformer au Nord-Ouest, et il a reconnu qu'il ne peut exiger le même nombre de signatures que dans les anciennes provinces; il admet que les circonstances dans lesquelles se trouve la population sont différentes, puisqu'il crée des dispositions différentes; il le reconnaît pour le cens électoral et pour la préparation des listes des électeurs. Je crois que, par son article relatif au dépôt de \$200, il déclare que 99 pour 100 de la population ne sont pas éligibles, quelle que soit l'opinion que les électeurs aient de leurs aptitudes. Ce n'est pas là un état de choses qu'il faut désirer. Il sent qu'il est nécessaire de laisser, dans une grande mesure, les gens à eux-mêmes, lorsqu'ils ont à décider qui a et qui n'a pas les qualités qu'il faut à un candidat. S'il en est ainsi, il devrait ne pas insérer cette disposition.

L'honorable premier ministre a défendu la nomination de ces énumérateurs, et je crois que cela prête à une très sérieuse objection. Il a dit que la même chose existait pour les élections au conseil des Territoires du Nord-Ouest. Mais il doit voir que les choses sont tout à fait différentes. Ici le gouvernement est éloigné de 2,000 milles et ne peut aucunement contrôler ses énumérateurs. Il ne sait pas s'ils remplissent bien ou mal leur devoir, il ne pourra savoir s'ils ont ou non abusé de leur position. Quelque désireux que soit le gouvernement d'assurer au Nord-Ouest une représentation juste et complète, il ne sera pas en son pouvoir, dans ces circon-

M. MILLS

tances, de le faire. J'ose dire qu'il y a un grand nombre de membres de la Chambre qui croient que les choses ne seraient pas beaucoup en meilleur état s'il était au pouvoir du gouvernement de surveiller ses employés. Je pense que le cens électoral établi n'est pas celui qui convient au Nord-Ouest. Je crois que la préparation des listes comporte un caractère tout à fait défectueux, et que lorsque le projet actuel sera soumis au comité il faudra faire des changements radicaux dans tous ces détails.

M. MULOCK : Il est quelque peu difficile d'examiner l'article 4, car il me semble exister une divergence de sentiments sur sa véritable portée. Si on lit l'article tel qu'il est rédigé et interprété par l'annexe, il me semble qu'il est nécessaire pour être électeur d'être chef de maison. Comme l'a dit l'honorable député de Bothwell, ce cens est tout à fait impraticable au Nord-Ouest, et je pense que la rédaction en a été empruntée à une vieille loi qui ne se rapporte aucunement aux circonstances modifiées et au changement survenu dans l'opinion publique depuis qu'a été élaboré la loi sur laquelle il est fondé. Je ne sais jusqu'où il faut aller dans le passé pour trouver une telle disposition, mais par la note placée au bas de l'article il semble fondé sur le statut 43 Victoria promulgué il y a cinq ans. Il est possible que la rédaction de ce statut ait été empruntée à quelque statut plus ancien, avant l'adoption du principe du suffrage universel qui prévaut aujourd'hui. Je parle notamment du vote des fils de cultivateurs et des propriétaires fonciers. Si on eût tenu compte de ce point lorsque le rédacteur a eu le bill en mains, il est probable que le terme "chef de maison" aurait été omis. Quand on examine la situation des gens, on en trouve beaucoup au Nord-Ouest qui ne sont pas chefs de maison, mais qui devraient avoir droit de voter. Beaucoup de jeunes gens se sont rendus au Nord-Ouest, où ils se sont mis de chambrée, l'un possède la maison et les autres vivent avec lui. Quel est celui d'entre eux qui doit avoir le droit de voter? Ils devraient tous avoir également ce droit. Le droit de suffrage ne devrait pas être limité à celui à qui il arrive d'être propriétaire d'une maison. Il y a beaucoup de gens qui sont simples locataires tout en étant virtuellement chefs de famille, formant à eux seuls tous les membres de leur famille. J'espère donc que l'on va faire disparaître la restriction. Je demanderai aussi pourquoi on ne ferait pas la chose pour les anciennes provinces. Si l'on examine la loi relative au suffrage promulguée à la dernière session, on trouve un cens tout à fait compliqué et dispendieux—

M. L'ORATEUR : Il faut que l'honorable député se borne à parler du Nord-Ouest.

M. MULOCK : Je me le propose, mais je demande si, quand ce bill sera soumis à l'appréciation du comité, si plus tard, quand nous serons à débattre une mesure quelconque, nous ne pourrions pas appliquer cet article virtuellement à tout le Dominion. Je suis d'accord avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sur la question des dépôts. Il serait presque impossible de se conformer à cette disposition dans le Nord-Ouest, attendu que la loi exige que le dépôt soit fait en papier du cours ou en or. Les candidats, tout en valant la somme nécessaire, peuvent se trouver dans l'impossibilité réelle de se conformer littéralement à cette loi. Il n'y a pas de doute qu'on peut régler cette question dans le comité; mais pour ce qui est du cens, je crois que nombre de gens qui devraient avoir droit de voter vont en être privés si cet article n'est pas réformé. De fait, il va limiter le cens si considérablement que la représentation du Nord-Ouest va être presque illusoire.

M. WATSON : J'appelle l'attention du ministre qui s'est chargé de ce bill sur le cens accordé aux électeurs du nouveau territoire de la province du Manitoba dans l'élection de 1882. Le cens reposait sur la propriété foncière et une résidence de trois mois. Il me semble que, puisque le cens a été accordé aux personnes qui ont eu droit de voter à la der-

nière élection fédérale dans la partie ouest de la province du Manitoba, il conviendrait de l'accorder aux habitants des territoires. Dans cette partie du Manitoba on n'avait pas de liste d'électeurs et on n'en demandait point.

M. ROYAL : En préparant ce projet de loi, il fallait que le gouvernement préparât un système de son crû pour atteindre l'objet du bill, sans avoir la chance de prendre l'opinion des habitants du Nord-Ouest, ou il fallait que le gouvernement acceptât une législation déjà consignée au statut et qui n'eût pas eu jusqu'à présent à rencontrer l'hostilité des intéressés. Je crois que le gouvernement a agi sagement en adoptant la dernière méthode. Quand les représentants du Nord-Ouest siégeront dans cette Chambre, il sera temps pour eux de faire connaître à la députation ce que veulent leurs commettants à ce sujet. Le gouvernement a emprunté à la loi déjà en vigueur des dispositions relatives à la manière de faire les élections. Il a emprunté à l'ancienne loi qui existe depuis nombre d'années le cens électoral. L'automne dernier il y a eu des élections dans les territoires et jamais ni dans la population ni dans les journaux on n'a objecté à cette partie de la loi qui règle la représentation et le mode de représentation de la population du Nord-Ouest dans son propre conseil; et je crois que cela était tout à fait à propos. Quelques députés se plaignant de ce que cette loi est trop parfaite. Il est de fait que l'article qui exige le dépôt de \$200 est, je crois, considéré comme la perfection même de notre législation à ce sujet. Le gouvernement a retenu cet article, et il est trop sage aux yeux des honorables membres de la gauche. D'un autre côté ils disent que la loi est trop grossière, trop imparfaite. Eh bien, nous avons eu quelque expérience sous ce rapport dans la province du Manitoba. Je présume que tous les membres de la Chambre savent que la législature du Manitoba travaille depuis quinze ans à améliorer sa législation à ce sujet. De fait l'électeur était libre de voter au scrutin ou ouvertement et ce n'est que cette année, je crois, qu'on a abandonné le système du vote ouvert. Cela fait voir que dans une nouvelle province ou un nouveau pays, et particulièrement dans les Territoires du Nord-Ouest, où l'étendue de la contrée est immense, la population rare, combien il est important pour rendre justice à ces gens, de ne pas leur donner une méthode trop parfaite d'inscription pour les listes des électeurs.

Comme le très honorable chef du gouvernement l'a dit, le mode actuel est le plus pratique et le plus simple. Il n'est pas bien aisé pour ces gens, qui peuvent avoir d'autres occupations, de parcourir une distance de 25, 50 ou 100 milles peut-être, avec leurs propres voitures, attendu qu'il n'y a qu'une voie ferrée, pour voir à ce que leurs noms soient régulièrement inscrits sur la liste des électeurs, alors qu'ils ont la chance, quand ils viennent voter, de donner leurs noms et d'établir leur cens sur la liste. L'an dernier et l'année précédente, les journaux étaient remplis des exposés de griefs du Territoire du Nord-Ouest. Une des demandes faites par les habitants de cette partie du Canada était d'être représentés dans la Chambre des communes, mais jamais une voix ne s'est élevée ni un article ne s'est écrit dans un journal pour se plaindre du mode d'inscription des électeurs. D'un autre côté, s'il y avait des municipalités, généralement parlant, dans une nouvelle province ou dans un nouveau territoire, où la population commence à se porter, la liste municipale formerait généralement le fondement des listes électorales, soit pour la législature soit pour le parlement. On sait que ce n'est que tout récemment qu'une loi municipale générale a été promulguée pour les territoires du Nord-Ouest, et que, jusqu'à présent, un bien petit nombre de localités ont pris avantage de cette loi. Cela fait voir que si rudimentaire que soit cette législation du Nord-Ouest, la population n'a pu encore, vu la situation dans laquelle elle est, profiter de la chose. Je crois donc que ce projet a été très sagement imaginé pour faire face au premier besoin des Territoires du Nord-Ouest, qui est la

représentation dans cette Chambre. Quand les représentants de cette population seront élus, il sera temps pour eux de soumettre à la Chambre leur demande spéciale et d'améliorer la législation qui a trait à l'inscription des électeurs et à la manière de faire les élections dans ces territoires. Je crois que tel qu'il est, le projet convient parfaitement aux besoins actuels de la population.

M. MITCHELL : Il me semble qu'on pourrait faire à ce bill une grande amélioration sur un point particulier. Il s'agit d'un principe que j'ai signalé, lorsque le bill du suffrage a été adopté l'an dernier, et qui veut qu'au lieu de limiter le suffrage plus que nous ne l'avons fait ici dans notre propre pays, nous devrions donner aux habitants de ces contrées, dont un grand nombre ne sont pas chefs de famille, mais se proposent de le devenir—ce sont pour la plupart des jeunes qui sont allés y prendre des terres et qui vivent dans des tentes et de différentes autres façons—de plus grands avantages encore. Je crois que nous devrions avoir le suffrage universel ou quelque chose approchant. Cela simplifierait beaucoup les choses, et si le bill était amendé dans ce sens, il serait bien plus acceptable à la population. Il donnera un beaucoup plus fort électorat et il donnera à ceux qui veulent se faire une patrie du Nord-Ouest, le droit de prendre part au gouvernement du pays. Ils deviendront contribuables. Comme tels ils auront droit de voir à la disposition qu'on fait des impôts. Cela, je crois, donnera plus de satisfaction au pays que la limite particulière fixée par le bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la deuxième fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité.

M. MILLS : Je ne crois pas que nous devrions nous former en comité maintenant. Il y a des questions importantes qui exigent une sérieuse attention, et je ne pense pas que le projet soit retardé parce que le premier ministre nous aura donné le temps de l'examiner. La plupart d'entre nous ont été bien occupés, trop occupés pour étudier le bill avec le soin qu'il mérite.

J'appellerai l'attention du chef du gouvernement sur une question qui se rattache très intimement à ce bill, dont il a parlé l'autre jour, lorsqu'il s'est agi de présenter une adresse à Sa Majesté pour demander certains changements à la constitution. Dans le temps je n'ai pu mettre la main sur ce qu'avait fait la Chambre en 1871 au sujet de cette question, mais je l'ai maintenant. Il fut alors proposé de confirmer l'acte du Manitoba et de prendre des mesures pour étendre ou changer les frontières de certaines provinces. On voulait alors procéder comme le premier ministre veut que nous le fassions aujourd'hui. On a objecté à la chose. On a dit alors à la Chambre que le parlement impérial ne devrait faire aucun changement relatif à ce parlement-ci, si ce n'est de l'avis de ce dernier, et le gouvernement a accepté cette position. Mais avant le débat sur la question, je crois que le premier ministre est parti pour Washington comme haut commissaire, et que sir George E. Cartier a dirigé les débats. Il a reconnu la valeur du principe, qu'on ne devait faire aucun changement à la constitution sur une simple motion des ministres, que le parlement lui-même devait contrôler tous les modifications à être apportées à la constitution. De sorte qu'au lieu de procéder simplement par une adresse on a rédigé un acte. J'ai cet acte sous les yeux; on trouvera que c'est mot pour mot le statut impérial. On adopta une résolution comprenant cet acte dont les termes sont donnés; puis on ajouta :

Que cette Chambre est d'opinion qu'un projet impliquant les dispositions contenues dans le dit bill projeté devrait être soumis au parlement impérial, et qu'une humble adresse devrait être présentée à Sa Majesté, conformément à la résolution précédente.

Voilà précisément ce que je crois qu'on devrait faire dans le cas présent. Le premier ministre reconnaît que nous n'avons pas le pouvoir de donner aux territoires le droit de représentation dans ce parlement, et il propose de demander un acte législatif au parlement impérial.

Or, il conviendrait, je crois, qu'il préposât de faire cela par un bill. Il présente son bill ici; nous réglons ici, non dans la législature impériale, qui n'a aucun intérêt dans l'affaire, les dispositions de ce bill, tout comme nous l'avons fait en 1871, puis nous incorporons ce bill dans une adresse à Sa Majesté demandant cette législation. J'ignore si l'honorable ministre se rappelle ce que l'on a fait alors, mais je le renverrai aux procès-verbaux. Je crois que nous devrions faire ici absolument la même chose avant de passer ce bill, nous devrions arrêter les dispositions de ce bill. L'honorable ministre propose de donner quatre représentants à la population des territoires. Je n'objecte pas à cette proposition, bien qu'elle puisse être pour le moment contraire au principe de la représentation basée sur la population, mais il est absolument nécessaire que l'acte impérial décrète que nous n'aurons pas le pouvoir d'augmenter ce nombre, et que cette population n'aura pas de représentation supplémentaire tant que son augmentation ne lui donnera pas ce droit—nous devrions faire précisément ce que nous avons fait pour la Colombie anglaise et le Manitoba.

Il est clair, je crois, que la règle que nous avons établie en 1871 est sage; je crois que la Chambre ne devrait dans aucun cas demander, ou permettre aux ministres de demander, une modification de la constitution sans décider elle-même quelle doit être la nature de cette modification et quelles sont les dispositions qui doivent entrer dans cet acte, et qui doivent faire partie de notre constitution.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter ce sujet. Une adresse collective a été envoyée à Sa Majesté la priant de vouloir bien soumettre une mesure au parlement impérial.

M. MILLS: Je ne crois pas que cela empêche la Chambre de traiter cette question.

M. L'ORATEUR: Il s'agit actuellement de la motion à l'effet que la Chambre se forme en comité.

M. CAMERON (Huron): Je ne crois pas que nous devrions nous former en comité ce soir. Cette question demande un examen sérieux.

M. CASEY: J'espère que l'honorable ministre va faire attention à un point qui a, je crois, le plus grand poids auprès de lui. Plusieurs honorables députés n'ont pas étudié la question à fond, ne sont pas tout à fait familiers avec le bill, et ils vont probablement prendre beaucoup plus de temps pour l'étudier en comité, et poser beaucoup plus de questions et retarder beaucoup plus la Chambre, si nous sommes obligés de l'étudier ce soir en comité, que si l'on nous donnait beaucoup plus de temps pour l'étudier. Je crois que l'honorable ministre a constaté qu'il en était ainsi dans des occasions précédentes, et je crois qu'il constatera qu'il en est ainsi ce soir.

Sir JOHN A. MACDONALD: S'il est des articles de nature à entraîner beaucoup de discussion, nous pouvons en différer l'examen et avancer l'étude du bill. A cette période de la session il serait peut-être aussi bien de disposer des articles qui n'entraîneront pas de discussion.

La motion est adoptée, le bill lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

Sur l'article 2,

M. MILLS: Comment la population va-t-elle être divisée pour les représentants? Nous n'avons rien qui montre quelle sera la population de chacun des deux districts que comprendra l'Assiniboia.

M. MILLS

Sir JOHN A. MACDONALD: Le district de Saskatchewan et d'Alberta en auront chacun un.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est la population actuelle de chacun de ces districts?

Sir JOHN A. MACDONALD: A en juger par la population moyenne des anciennes provinces du Dominion, nous leur donnons une très forte représentation. La population d'Assiniboia est de 16,794; la population blanche de Saskatchewan de 4,486; la population blanche d'Alberta de 4,871.

M. CASEY: Comment les deux circonscriptions d'Assiniboia sont-elles réparties quant à la population?

Sir JOHN A. MACDONALD: La population est de 16,794, mais elle n'est pas divisée également.

M. CASEY: La question de savoir s'il ne serait pas plus sage de diviser le territoire de manière à ce qu'il y ait une population égale dans chaque division électorale, sans égard aux limites du district provisoire, pourrait se présenter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis sous l'impression que l'honorable ministre constatera que la population blanche de Saskatchewan n'est que de 1,792, au lieu de 4,800, comme il vient de dire. La population d'Alberta est d'environ 4,800, celle d'Assiniboia de 16,408, et celle de Saskatchewan de 1,792.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, la population blanche de Saskatchewan est comme suit:—Rivière aux Carottes, 197; Prince-Albert, 3,628; Battleford, 661; soit un total d'environ 4,486.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce là la population blanche?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'avais pas remarqué une note au bas de la page, qui dit que dans Saskatchewan les métis sont inclus avec les blancs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors mon calcul est exact; le district de Saskatchewan ne renferme que 1,792 blancs.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce doit être cela. Il y a dans le district de Saskatchewan 4,486 blancs et métis et 6,200 sauvages.

M. MILLS: La difficulté que je vois au sujet de la représentation proposée c'est que la population sera disséminée sur un immense territoire où il n'y a pas d'organisation municipale d'aucun genre et où le district même n'est peut-être pas arpenté. L'honorable ministre propose-t-il que toute cette population soit incluse dans le district électoral, où a-t-il l'intention de limiter le droit de suffrage au district ou l'organisation est possible.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, je propose que chaque homme de n'importe quelle partie des trois districts ait le droit de voter, qu'elles soient organisées ou non.

M. MILLS: Supposons que cinq ou six personnes soient établies à des centaines de milles, comment voteront-elles? A-t-on l'intention de nommer un officier-rapporteur? Quelle est la disposition relative à l'enregistrement des votes? Les honorables députés verront qu'il peut se présenter des difficultés réelles. Je sais que cette question a été examinée lors de la préparation de l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest, et je ne sais jusqu'à quel point l'honorable ministre l'a examinée en préparant son bill. La tentative de permettre de voter à tous ceux qui peuvent avoir ce droit peut donner lieu à des inconvénients beaucoup plus grands que si on les privait de ce droit et qu'on limitât les votants à des districts particuliers où il peut y avoir une certaine population.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le système entier est adopté dans le but de donner à chacun le droit de suffrage.

Si les colons sont trop loin et ne peuvent enregistrer leurs noms, nous ne pouvons remédier à cela; s'ils ne peuvent donner leur nom à l'énumérateur ou à l'assistant-réviseur, tant pis pour eux. J'espère que l'honorable député n'essaiera pas de priver les colons éloignés du droit de venir voter s'ils veulent se donner la peine de venir enregistrer leurs votes.

M. MILLS: Dans la représentation des territoires du Nord-Ouest il doit y avoir un certain nombre de colons dans un territoire donné. L'acte dit quelle devra être l'étendue du territoire. S'il y a des colons établis en dehors de ce territoire, ils ne sont pas électeurs dans les territoires du Nord-Ouest, à moins que l'acte ne renferme des dispositions que j'ignore. Je crois qu'il doit y avoir une certaine population dans tel nombre de milles carrés, autrement la même population dissimulée dans quatre ou cinq fois la même étendue ne serait pas comprise. Si l'honorable ministre décrétait que l'étendue d'un district sera limitée par l'étendue du district compris dans la représentation du conseil du Nord-Ouest cela constituerait un très grave inconvénient. Prenons par exemple le cas qu'il a mentionné. Supposons que des personnes demeurent à une très grande distance. On ne peut prétendre qu'il soit possible d'établir des scrutins dans ces régions reculées pour répondre à leurs besoins particuliers. Si vous dites que ces personnes peuvent parcourir deux cents à trois cents milles pour enregistrer leur vote, comment constaterez-vous qu'elles demeurent dans le pays ou qu'elles ne demeurent pas dans le Montana? Et il faut se rappeler que l'énumérateur peut insérer leurs noms sur la liste électorale le jour du scrutin. Vous n'aurez aucun moyen de constater que l'on n'aura pas enregistré les votes d'un très grand nombre de personnes demeurant entièrement en dehors du territoire.

Sur l'article 3,

M. MILLS: La population des districts est-elle à peu près égale?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a une différence très considérable dans la population; le district n° 1, qui est celui de l'Ouest, renfermant 5,700 âmes, et le district n° 2, celui de l'Est, 11,900. La division Est est la partie plus peuplée d'Assiniboia, mais elle est de beaucoup la plus petite sous le rapport du territoire. La division Ouest est très grande, s'étendant depuis le 104^e méridien jusqu'à la limite d'Alberta, et il n'y a pas de doute qu'à l'avenir la division Ouest ne se peuple rapidement, et n'égale bientôt la division Est sous le rapport de la population. La raison pour laquelle la ligne a été établie à cet endroit, est qu'il y a entre la vallée de Qu'Appelle, la région de Régina et de la Machoire-d'Orignal, des intérêts différents, ou prétendus différents, et que la population désirait que chaque district eut l'occasion de faire valoir ses vues auprès de ce parlement, et comme nous nous efforçons de lui plaire nous avons prescrit que tout le district de Qu'Appelle aurait un représentant, et que tout le reste de l'Assiniboia en aurait un autre.

Sur l'article 5,

M. CASEY: Autant que je puis voir, ceci ne prescrit pas que les élections aient lieu en même temps que celles du reste du Dominion, ou dans un délai déterminé après celles-ci, comme pour les autres districts reculés. Je crois que l'on devrait dire à quelle époque auront lieu ces élections par rapport à celles des autres parties du Dominion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Peut-être pas dans cet article, mais nous verrons à cela plus tard.

Sur l'article 6,

M. MILLS: Si l'honorable ministre décrétait que les élections aient lieu le même jour que dans les autres dis-

tricts électoraux du Dominion, je crois qu'il répondrait au cas prévu par cet article. Maintenant que nous avons des communications télégraphiques avec ces districts, il n'y a pas de raisons pour que l'élection n'ait pas lieu le même jour.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je partage pleinement l'opinion de l'honorable député, et j'ai pris une note à ce sujet. Nous ferions peut-être mieux de ne pas discuter maintenant cet article.

Sur l'article 18,

M. CASEY: Pourquoi exiger cela lorsque le candidat est dans les territoires et ne pas l'exiger lorsqu'il en est absent? Je crois que l'on rencontrera des inconvénients lorsqu'un candidat du dehors ne se présentera pas. Ce serait mieux d'exiger cela dans tous les cas.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est simplement là la loi électorale actuelle.

M. MILLS: Je crois que l'honorable ministre servirait mieux les intérêts du peuple en n'exigeant pas de dépôts. Ce principe n'a réellement pas son application dans cette partie du pays. Il peut y avoir, par exemple, dans ces districts à population éparsée, quelqu'un que les gens de sa colonie aimeraient à amener de l'avant. Il peut être présenté et n'avoir pas l'appui de la population d'autres districts. Comme résultat il serait défait et perdrait son dépôt s'il était tenu d'en faire un, ce qui serait, en outre, extrêmement ennuyeux. Il pourrait arriver et il arriverait probablement que l'on ne pourrait trouver dans le district un homme capable de faire le dépôt exigé par la loi, parce que l'on objecterait à ce que le dépôt fut fait en billets de monnaie légale, et qu'il pourrait être impossible d'obtenir de l'or.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crains que l'honorable député ne lise pas les journaux de là-bas, car il verrait que l'on va s'intéresser autant dans cette contrée à l'élection des représentants qu'on le fait ici. Il y aura beaucoup plus de candidats que de mandats. Quant à la difficulté d'obtenir de l'argent, elle n'existe plus maintenant. Ils peuvent en obtenir en abondance, et ils en ont en abondance. Je crois qu'ils en ont plus là-bas que nous en avons ici.

M. MILLS: Si l'on faisait des peaux de castors une monnaie légale dans le district d'Alberta, peut-être que le dépôt pourrait être fait. Je ne crois pas que l'honorable ministre se soit donné la peine de s'informer de l'état des choses dans cette contrée lorsqu'il nous dit que l'argent y est si abondant. Je ne sais pas où il a pris ces renseignements. Ceux que j'ai recus sont tout à fait différents. Je crois que l'on a envoyé à l'honorable ministre il n'y a pas longtemps des représentations lui disant que la population ne pouvait obtenir l'établissement de succursales de banques dans plusieurs des établissements de ce territoire.

M. CASEY: Les gens peuvent très bien payer sans avoir \$200 en billets de monnaie légale. Si l'honorable ministre avait visité cette contrée il saurait qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir de l'argent, et cela d'une espèce particulière. Il a été facile cette année d'obtenir de l'argent, mais il faut espérer que nous n'aurons pas une rébellion chaque année.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si le candidat sait qu'il est obligé de déposer \$200, il aura soin de tenir son argent prêt, tout comme le font les candidats ici.

Sur l'article 51,

M. MILLS: Pourquoi suggérer le vote ouvert lorsque nous avons le scrutin secret partout ailleurs? Pourquoi s'écarter de la règle établie?

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai essayé d'expliquer lors de la deuxième lecture que la législature locale des Territoires du Nord-Ouest avait décidé qu'il était pratiquement impossible d'adopter toutes les complications du scrutin, et elle a de son propre mouvement choisi le vote

ouvert, en conséquence. Je désire pour le moment, avec le consentement de la Chambre, acquiescer aux désirs bien compris de la population. Je ne suppose pas que les honorables députés craignent beaucoup la grande influence du gouvernement dans les territoires.

M. MILLS : L'honorable ministre a refusé d'acquiescer aux opinions exprimées par les représentants de 2,000,000 d'habitants dans l'Ontario, et cependant il voudrait que les 206 représentants de 5,000,000 d'habitants écoutassent les représentations faites par le conseil du Nord-Ouest. Il nomme un certain nombre de représentants pour siéger dans ce conseil parce qu'il croit que l'on ne doit pas confier aux représentants du peuple l'administration de leurs affaires; mais maintenant il nous dit qu'il a tant de respect et de déférence pour les opinions des représentants du peuple dans ce conseil, qu'il est prêt à mettre de côté la règle établie de cette législature, et à porter atteinte à la grande règle de l'uniformité en décrétant que le vote sera ouvert dans le Nord-Ouest, non pas parce que les représentants du peuple dans ce parlement le disent, mais parce que les représentants du peuple dans le conseil du Nord-Ouest disent qu'ils trouvent le vote ouvert très commode.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces gens ne sont pas représentés ici, et le seul moyen de connaître leur opinion c'est par l'intermédiaire de leur législature. L'Ontario est dans une position différente, cette province est représentée dans cette Chambre, et en examinant les procès verbaux on verra que la majorité des représentants d'Ontario a voté pour le bill du cens électoral.

M. MILLS : L'honorable ministre a posé le principe sacré de l'uniformité comme celui pour lequel arbore son drapeau, et cependant il descend maintenant ce drapeau parce que le Conseil du Nord-Ouest dit : Nous ne voulons pas de votre principe.

M. CASEY : Le Conseil du Nord-Ouest ne représente pas le Nord-Ouest; la moitié seulement des membres sont élus.

Sir JOHN A. MACDONALD : Seize.

M. CASEY : Et le reste représente ce gouvernement et non le peuple.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais il n'en est pas ainsi des seize.

M. CASEY : L'honorable ministre n'a pas eu l'occasion de voir tous ces membres, mais il reçoit ses impressions de ceux qu'il a rencontrés, et il ne nous dit pas si ceux-là étaient des membres nommés ou élus. Dans chaque cas nous avons à examiner au sujet de l'opportunité du scrutin quelque chose de plus que leur opinion dans le temps. Je suis aussi prêt que qui que ce soit à leur accorder tout ce qu'ils veulent en fait de droits et de privilèges, mais, si c'est simplement une question de commodité, je crois que nous ne devrions pas mettre de côté le principe du scrutin pour une pareille raison. Dans n'importe quel cas la plus grande partie des inconvénients retomberait sur les officiers fédéraux et non sur le peuple. Il est tout aussi facile pour l'électeur de voter au scrutin que de voter verbalement. L'honorable ministre a dit qu'il supposait que nous ne craignons pas l'influence du gouvernement sur ces électeurs. Je crois que s'il est dans le Canada un endroit où l'influence du gouvernement et des fonctionnaires du gouvernement, et l'influence du chemin de fer et des employés du chemin de fer, doit probablement se faire sentir, c'est là. Les électeurs sont censés être aussi indépendants dans les territoires du Nord-Ouest qu'ailleurs, mais je pense que l'on peut exercer une plus grande influence sur eux qu'ailleurs. Je crois que l'on devrait laisser l'article de côté pour le moment de même que celui qui a trait au vote ouvert.

M. ROYAL : Je ne crois pas qu'il serait sage de changer la législation que les territoires du Nord-Ouest ont établie

Sir JOHN A. MACDONALD

eux-mêmes. Pour ce qui regarde le vote ouvert, nous avons l'expérience du Manitoba. Le vote ouvert, de même que le scrutin, ont été maintenus jusqu'à cette année, et lorsque le scrutin fut établi, en 1876 ou 1877, il ne fut maintenu que pendant une année. Nous avons eu deux ou trois élections sous le système du scrutin, et je crois que la population du Manitoba était aussi intelligente que celle de n'importe quelle vieille province. Mais, après l'expérience de ces deux élections partielles, la législature a décidé d'abroger la loi et de rétablir le vote ouvert. Il est très probable que les mêmes raisons qui ont influé sur la législature du Manitoba dans ce cas, ont porté la population des territoires du Nord-Ouest à légiférer ainsi, et je crois qu'il est très sage, n'ayant pas d'autres moyens de consulter les désirs de cette population, de copier ses propres lois, qu'elle a elle-même passées.

M. MILLS : L'opinion exprimée par l'honorable député, si elle était logiquement suivie, et celle du premier ministre, auraient pour résultat que chaque division électorale déciderait elle-même le mode d'élection à adopter, le vote ouvert ou le scrutin. Je ne sais pas si l'honorable ministre propose d'adopter ce système, mais c'est là l'effet pratique de sa proposition. Il dit que certaines personnes qu'il a consultées sont en faveur du vote ouvert. J'ignore si M. Jackson est un de ceux-là.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'en ai quelquefois entendu parler par M. Jackson.

M. MILLS : Il se peut que quelques membres de cette Chambre aient manifesté une préférence pour le vote ouvert, et je ne sais pas s'il va leur accorder ce qu'ils désirent, ou s'il va voir à ce que la minorité se conforme à la décision d'une majorité de cette Chambre. S'il en est ainsi je ne sais pas pourquoi la population de ce territoire ne suivrait pas cette règle comme toutes les autres. Si l'honorable ministre pouvait démontrer que de grands inconvénients résulteraient de l'adoption du scrutin, qu'il ne serait pas applicable à cette contrée, ce serait une raison; mais lorsqu'il dit que certaines personnes de là-bas préfèrent le vote ouvert, il dit ce qui est vrai de chaque partie de ce Dominion. Il y en a dans toutes les parties de ce Dominion qui préféreraient le vote ouvert. Je ne sais pas comment l'honorable ministre va plaire à chacun. Il peut se trouver dans la position du vieillard qui essayait de porter l'âne.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit que j'avais parlé à des membres, soit nommés ou élus, au sujet de cette question. Mon honorable ami de la gauche m'a mal compris. J'ai dit que s'il examinait les procédures du conseil du Nord-Ouest il verrait que les membres élus de même que les membres nommés étaient en faveur de ce système; c'est là ce que je veux dire. Les membres élus et les membres nommés ont fait de concert une ordonnance pratique pour ce territoire. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit qu'en logique, chaque district du Nord-Ouest devrait agir pour soi, si mon bill est adopté.

M. MILLS : Dans tout le Dominion.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député est très logique et je suis très pratique. C'est là la différence, mais de façon ou d'autre, ma législation est généralement adoptée.

M. CASEY : Oui, mais quelquefois cela prend beaucoup de temps. J'espère que pour celle-ci il ne faudra pas tout à fait autant de temps. Si l'honorable ministre avait été un peu plus logique dans les explications qu'il a données dans une circonstance précédente, cette législation aurait pu passer un peu plus promptement. Je dois avouer qu'elle a été très pratique. Je veux parler du bill électoral de l'an dernier. L'honorable député de Provencher (M. Royal) propose le vote ouvert parce que ce système est en vigueur au Manitoba pour les fins locales. L'an dernier, au cours de la discussion du bill électoral, l'honorable député a-t-il

insisté pour que les élections se fissent dans cette province par vote ouvert ?

M. ROYAL : Je crois que l'honorable député oublie que nous nous occupons de territoires, et non de provinces, et en attendant que des représentants soient envoyés ici pour exprimer les désirs du peuple, nous devrions copier la législation de ce dernier.

M. CASEY : Je sais parfaitement que nous nous occupons de territoires, mais je dis que la position de l'honorable député est extrêmement illogique.

M. ROYAL : Pas du tout.

M. CASEY : Il aurait dû demander le vote ouvert pour le Manitoba. Si le système doit être adopté dans la législation du Dominion, il devrait l'être également dans le Manitoba de même que dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y a des parties du Manitoba où la population est aussi faible que dans la plus grande partie des Territoires du Nord-Ouest. Si le scrutin n'a pas mal fonctionné dans le Manitoba et que l'on n'ait pas encore fait de plainte, pourquoi ne l'adopterait-on pas dans les Territoires du Nord-Ouest ? J'avais compris que l'honorable premier ministre avait dit que ce bill avait été préparé avec l'aide du conseil du Nord-Ouest ou quelques-uns de ses membres ; qu'il s'était consulté avec eux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. CASEY : Alors je l'ai mal compris. Dans ce cas il se basait sur le bill préparé par le conseil du Nord-Ouest pour l'élection de ses membres. Sa remarque perd donc tout le poids qu'elle avait, parce qu'il ne s'en suit pas que nous devrions adopter, dans le Nord-Ouest pas plus que dans le Manitoba, un mode de voter différent de celui en vigueur dans le reste du Dominion.

M. WATSON : Je crois que l'on devrait remettre l'examen de cet article. Il semble y avoir beaucoup de divergence d'opinions. Quant au Manitoba, les députés fédéraux y sont élus au scrutin ; mais pour la Chambre locale le premier de cette province et le gouvernement local n'ont jugé à propos d'adopter le scrutin qu'après que les deux tiers des habitants de la province eurent signé des pétitions dans ce sens. Ce ne sont pas du tout les représentants du peuple qui le désirent, vu qu'ils préféreraient le vote ouvert et toute l'influence qu'ils pourraient mettre en œuvre, mais ils ont été forcés d'adopter le scrutin par les nombreuses pétitions du peuple.

La discussion de l'article est ajournée.

Sur l'article 52,

M. CASEY : Remis à plus tard.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; pas cet article.

M. CASEY : L'honorable ministre va-t-il mettre de côté l'entente que la discussion des articles qui provoquerait un débat serait ajournée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai certainement jamais consenti à ce que lorsqu'un honorable député disait "remis à plus tard," la discussion de l'article fut différée. Il n'y a pas de raison au monde pour que la discussion de l'article 52 soit ajournée.

Cet article prescrit au greffier du bureau de votation de faire des ratures dans la liste électorale lorsqu'il en sera requis par le sous-officier-rapporteur, ce qu'il ne peut faire qu'en vertu de l'article 44, dont l'examen a été ajourné.

M. DAVIES : C'est une question de savoir si nous ne devrions pas modifier la phraseologie de cet article, qui donne au sous-officier-rapporteur le pouvoir arbitraire de biffer les noms qu'il lui plaira.

Sur l'article 62,

M. CASEY : Est-il nécessaire de permettre l'affichage de proclamations écrites ? A en juger par le nombre de

journaux qui nous viennent des territoires du Nord-Ouest ; il devrait être facile de se procurer des proclamations préparées d'avance, à l'exception de la date précise.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les gens de là-bas savent très bien ce qu'il leur faut. Ceci est une de leurs dispositions.

M. CASEY : Nous discutons la disposition pour nous-mêmes. Il n'y a pas de raison pour que nous adoptions dans tous leurs détails les méthodes primitives adoptées par le conseil rudimentaire du Nord-Ouest. Une proclamation écrite pourrait être insignifiante au point d'échapper à l'attention de tout le voisinage, et pourrait peut-être dans certains cas l'être intentionnellement. Il n'est certainement pas difficile de faire imprimer une proclamation dans les territoires du Nord-Ouest.

M. MILLS : Elles pourront être imprimées ou partiellement écrites. Nous pourrions retrancher les mots "ou écrits," parce qu'une proclamation écrite n'attirerait guère l'attention, et si la déclaration de l'honorable député est exacte—et je n'ai pas de doute qu'il ne soit informé que les journaux ont une grande circulation là-bas, qu'on y a de grandes facilités en fait d'imprimeries—s'il en est ainsi il n'y a pas de raisons pour établir cette disposition.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vais citer un exemple qui se présente à mon esprit. Supposons que celui qui est chargé d'afficher cet avis se rende à 350 ou 400 milles, et manque d'avis imprimés, s'en retournera-t-il en laissant le reste du pays sans avis ? Tout ce qu'il a à faire c'est de les écrire.

M. CASEY : Supposons que l'on envoie les afficher un messager qui ne sache pas écrire, il n'aurait pas le pouvoir d'écrire la proclamation et de l'afficher. Il serait tout aussi bien de faire imprimer ces proclamations ici et de les envoyer là bas pour y écrire les dates.

Sur l'article 63,

M. MILLS : Voici un article des plus extraordinaires. Il décrète qu'un officier-rapporteur ne retardera pas les opérations d'une élection en vertu du présent acte, même s'il découvrirait quelque erreur dans l'usage des formules présentées par cet acte, ou s'il constatait que quelqu'un de ceux qui ont signé le bulletin de présentation n'avait pas le droit de le faire. L'honorable ministre propose par cet article que l'officier-rapporteur décide s'il y a eu, ou non, une élection. Cette disposition est si extraordinaire que je suis surpris que l'honorable ministre l'ait proposé. Il me semble que l'officier-rapporteur devrait déclarer clairement quels sont les règlements qu'il faut suivre, et que si l'on a fait des choses qui annuleraient une élection dans aucune autre partie du Canada, elles devraient également annuler une élection dans ces territoires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il fait un rapport sur toute l'affaire et le parlement règle la question.

M. CASEY : C'est ce à quoi nous objectons. Ce n'est pas là un cas que le parlement devrait régler ; mais ce soin devrait être laissé aux électeurs. Nous objectons à ce que ces questions soient amenées ici pour y être décidées par une majorité partisane. Cet article donnerait indubitablement à l'officier-rapporteur le pouvoir de remettre n'importe quelle élection.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne discuterons pas cet article ce soir.

Sur l'article 67,

M. CASEY : Nous devrions avoir l'occasion de comparer ces détails.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela a été fait avec un très grand soin. Nous avons pris l'acte des élections fédérales ; c'est sans doute parfait.

Sur l'article 70.

M. MILLS : L'honorable ministre prescrit que rien de contenu au présent acte ne sera censé abroger ou modifier l'article 11 de l'acte du cens électoral. L'honorable ministre ne l'a pas inséré ici et nous n'avons pas eu l'occasion de l'examiner.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je craignais l'honorable député de Brant (M. Paterson) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je vais l'expliquer. Il décrète qu'aucun sauvage du Nord-Ouest ou de la Colombie anglaise n'aura le droit de voter.

M. PATERSON : Cela demande encore de l'uniformité
Le bill est rapporté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer une certaine résolution proposée concernant les honoraires et dépenses se rapportant au cens électoral dans les territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée, la résolution est considérée en comité, et ordre est donné de faire rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 12 mai 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PAPETERIE ET IMPRESSIONS PUBLIQUES.

M. CHAPLEAU : Je demande la permission de présenter le bill (n° 132) concernant le département des impressions publiques et de la papeterie. Je suppose qu'à cette phase, il n'est pas nécessaire de donner une plus ample explication que celle-ci : L'objet de ce bill est de donner au gouvernement le pouvoir d'établir un bureau d'impressions et une papeterie, c'est-à-dire, d'adopter ici le système qui a été adopté et pratiqué avec succès aux Etats-Unis, en autant qu'il est question d'impressions du gouvernement et du parlement, et d'adopter, en autant que possible, le système anglais pour la papeterie nécessaire dans les départements et dans les deux Chambres du parlement. Pour ce qui est de cette dernière partie de la proposition, je dois dire que l'on a fait beaucoup de progrès dans le bureau de la papeterie, et lorsque le temps sera venu de donner des explications, je serai en position de fournir des données montrant les épargnes qui ont été faites, et le progrès accompli dans la direction du bureau, par l'établissement d'une branche de ce bureau dans le département du secrétaire d'Etat.

Quant à la première partie de la proposition, comme je l'ai dit, le but est d'adopter, en autant que possible, le système américain, qui est pratiqué dans presque tous les pays, excepté en Angleterre, où toutefois l'on fait un mouvement dans ce sens. Je donnerai des statistiques lors de la deuxième lecture du bill.

M. BLAKE : Je ne suis pas très certain d'avoir bien compris l'honorable monsieur, mais il me semble qu'il a l'intention de demander au parlement de donner au gouvernement le pouvoir d'établir ce système. J'espère qu'il ne demandera pas au parlement le pouvoir d'établir ce système, mais qu'il proposera le système même, pour être étudié. La

Sir JOHN A. MACDONALD

question a une grande importance, dans ses principes et dans ses détails; et il nous faut des renseignements précis pour pouvoir former une opinion. Je regrette, M. l'Orateur, que l'honorable ministre n'ait pu présenter plus tôt un projet d'une telle importance. J'espère que nous aurons bientôt les renseignements que l'honorable ministre nous a promis, et sans lesquels il nous ait impossible d'apprécier les avantages de ce projet.

M. CHAPLEAU : Je crois que le projet n'est pas d'une nature nouvelle, ou d'un caractère propre à surprendre le parlement. Des rapports produits en Chambre, venant du secrétariat d'Etat, contiennent des détails sur les deux différents systèmes, l'impression par le gouvernement, ou le système de contrat, ce dernier ayant été pratiqué jusqu'à présent, et démontrent les avantages qui résulteraient de l'adoption du système que nous proposons au parlement. Comme je l'ai dit déjà, ce système n'est pas nouveau, ni de nature à prendre le parlement par surprise. Les statistiques détaillées, lorsqu'elles seront produites, pourront facilement être considérées par le parlement, à l'appui, ou contre le projet.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la première fois.

IMMIGRATION DU DAKOTA ET DU TEXAS.

M. ROYAL : Le gouvernement est-il informé qu'un grand nombre de colons venant du Dakota et du Texas commencent à traverser la frontière, se dirigeant vers le Manitoba ?

M. CARLING : Oui, le gouvernement sait qu'il existe un courant considérable d'immigration des Etats nommés, au Manitoba. Le département n'a pas les chiffres dans le moment, mais on se les procurera en autant que possible.

NAVIGATION DANS LES EAUX PROFONDES, MANITOBA.

M. ROYAL : Le gouvernement fédéral a-t-il reçu du gouvernement provincial du Manitoba, copie de la résolution suivante passée par la législature de la dite province, le 6 mai courant, et de la prière qui l'accompagne, savoir : — "Considérant que le conseil de la cité de Winnipeg et le Bureau de Commerce de la dite cité ont nommé une délégation collective pour se rendre à Ottawa et présenter au gouvernement du Canada la question de la navigation en eau profonde à partir du lac Winnipeg vers l'intérieur de la province; considérant qu'il est de la plus haute importance pour cette province que la navigation de la rivière Rouge, à l'endroit connu sous le nom de rapides de Saint-André, soit améliorée de manière à permettre le passage de navires avec un assez fort tirant d'eau; et considérant que si une plus grande profondeur d'eau était obtenue au point ci-dessus mentionné, les navires de même tirant d'eau que ceux du lac pourraient naviguer de longues distances dans la province, et même traverser la frontière et se rendre jusqu'à Fargo et Moorhead, dans les Etats-Unis. Qu'il soit, en conséquence, résolu que cette Chambre approuve cordialement l'action du conseil de la cité de Winnipeg et du Bureau de Commerce en envoyant une délégation à Ottawa, afin de représenter au gouvernement du Canada l'importance des améliorations suggérées ici, et qu'il est à désirer qu'une somme soit inscrite au budget de cette année pour leur exécution; et cette Chambre prie aussi le gouvernement du Canada de vouloir bien faire droit à la demande de la délégation."

Quelle est l'intention du gouvernement touchant cette question ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai reçu une copie de la résolution passée par la législature du Manitoba, telle que mentionnée dans l'avis de motion. Cette copie me fut remise par une délégation venant de Winnipeg, l'autre

jour, au sujet de la navigation sur la rivière Rouge. L'intention du gouvernement est de faire faire une enquête, afin d'avoir les données nécessaires pour étudier la question et arriver à une décision.

BANQUES D'ÉPARGNES.

M. JACKSON : Les \$19,154,598.50 déposées dans les banques d'épargnes du gouvernement, à la date du 31 mars 1886, et les \$16,954,243.21 en dépôt dans les caisses d'épargnes postales, à la même date, ont-elles été placées sûrement et de manière à donner un bon rapport? Si le tout n'a pas été ainsi placé, de quel montant a-t-on fait le placement, et sur quelles garanties?

M. McLELAN : On a fait un placement spécial de ces sommes. Elles font partie de la dette générale du Canada.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. THOMPSON : Je propose :

Que l'ordre pour la seconde lecture du bill (n° 23) concernant l'intérêt dans la province de la Colombie-Britannique, soit placé sur la liste des ordres du gouvernement.

Je dois expliquer que l'auteur de ce bill m'a dit le jour que j'ai donné avis, qu'il croyait être obligé de s'abstenir pour affaires importantes et craignais que le bill ne fut pas pris en considération avant son départ, s'il était laissé sur la liste des bills publics. L'autre soir ce bill fut appelé, mais en conséquence de mon avis, l'honorable député ne le présenta pas.

M. BLAKE : Je n'ai aucune objection à la motion, mais je propose d'ajouter les mots suivants :

Et que le Bill (n° 92) modifiant de nouveau "l'Acte de Tempérance du Canada, 1878," soit placé sur la liste des ordres du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable député devra donner avis de cela.

M. BLAKE : L'amendement est très à propos.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il peut être à propos, mais je le crois contre les règlements de la Chambre. Je m'en rapporterai à M. l'Orateur.

M. L'ORATEUR : C'est un amendement.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Blake.

Pour :

Messieurs

Allen,	Geoffrion,
Armstrong,	Gillmor,
Bain (Wentworth),	Girouard,
Béchar,	Glen,
Bergeron,	Guilbault,
Blake,	Gunn,
Bourassa,	Hackett,
Burpee,	Harley,
Cameron (Hurob),	Holton,
Cameron (Inverness),	Hurteau,
Cameron (Middlesex),	Innes,
Campbell (Renfrew),	Irvine,
Cartwright (Sir Rich'd),	Jackson,
Casey,	Jamieson,
Gasgrain,	King,
Colby,	Kirk,
Cook,	Landerkin,
Davies,	Langelier,
De St. Georges,	Laurier,
Lundas,	Lister,
Edgar,	Macdonald (King),
Fisher,	Mackenzie,
Forbes,	McCraney,

Contre :

Messieurs

Amyot,	Foster,	McNeill,
Bain (Soulanges),	Gagné,	Massue,
Barnard,	Gault,	Moffat,
Benoit,	Gigault,	Montplaisir,
Blondéau,	Gordon,	Oulmet,
Bossé,	Guillet,	Paint,

Bourbeau,	Hall,	Pinsonneault,
Bowell,	Hay,	Pruyn,
Burns,	Hesson,	Reid,
Cameron (Victoria),	Hickey,	Robertson (Hamilton),
Carling,	Homer,	Royal,
Caron (Sir Adolphe),	Jenkins,	Rykert,
Chapleau,	Kaulbach,	Scott,
Costigan,	Kilvert,	Shanly,
Coughlin,	Kranz,	Small,
Coursol,	Labrosse,	Sproule,
Curran,	Lendry (Kent),	Taylor,
Outhbert,	Lendry (Montmagny),	Temple,
Daly,	Langevin (Sir Hector),	Thompson,
Daoust,	Lesage,	Tupper,
Dawson,	Mackintosh,	Tyrwhitt,
Desaulniers (Mask'ngé),	Macmaster,	Vanasse,
Desaulniers (St.M'rice),	McMillan (Vaudreuil),	Wallace (York),
Dickinson,	McCallum,	White (Cardwell),
Dodd,	McCarthy,	White (Hastings),
Dugas,	McDougald (Picton),	White (Renfrew),
Dupont,	McDougald (O. Breton),	Wigle,
Everett,	McGreavy,	Wood (Brockville),
Ferguson (Leeds & Gren),	McLelan,	Wood (Westm'ld).—88.
Ferguson (Welland),		

L'amendement est rejeté.

M. KRANZ : Je propose en amendement d'ajouter les mots suivants :

Et que le bill (n° 104) à l'effet de modifier l'"Acte de Tempérance du Canada, 1878," soit placé sur la liste des ordres du gouvernement.

M. BLAKE : Si la Chambre avait consenti à mettre l'autre bill sur la liste des ordres du gouvernement, je voterais avec plaisir pour ce nouvel amendement; de sorte que ces deux propositions auraient reçu la considération de la Chambre pendant cette session. Mais je crois qu'il n'est pas raisonnable que cette proposition soit seule considérée pendant cette session, et comme la Chambre a rejeté l'autre amendement, je voterai contre celui-ci.

M. FOSTER : Je ne crois pas que la conduite de l'honorable député soit bien louable, bien que bon nombre de ses partisans l'approuvent. Si la proposition présentée comme amendement par mon honorable ami, à ma droite, (M. Kranz), mérite en elle-même la considération de la Chambre, il est juste qu'elle l'ait, quand même la proposition du chef de l'opposition aurait été rejetée. Le droit est le droit partout, et si cette proposition mérite d'être considérée, il est aussi juste qu'elle reçoive cette considération maintenant qu'auparavant.

M. BLAKE : Mais le droit n'est pas toujours juste quand on est à la droite de l'Orateur.

M. MITCHELL : Comme j'ai l'intention de voter pour cet amendement, de même que j'ai voté pour l'autre, je désire donner mes raisons. J'ai voté pour l'autre amendement parce qu'il s'agissait d'une question depuis longtemps devant le pays, et qui a été longuement discutée devant le parlement. Nous avons appris que cette question devait être mise devant la Chambre à cette session, et nous avons, les amis de la tempérance d'un côté, les amis du vin et de la bière d'un autre, nous avons cru, dis-je, que l'un ou l'autre de ces bills serait mis devant nous lorsque nous discuterions la question.

Mais il est évident que le gouvernement, en prenant pour lui tous les jours accordés aux députés, nous a mis dans l'impossibilité d'arriver à ces mesures, si celles-ci sont laissées parmi les bills qui se trouvent entre les mains de députés. Il y a peu de questions qui soient d'un intérêt plus grand que la question de tempérance, et comme j'ai voté pour l'autre amendement, afin que la question pût être soumise à la discussion, j'ai l'intention de voter en faveur de cet amendement pour la même raison.

M. CASEY : Mon honorable ami a donné une bonne raison en explication de sa conduite, et je n'ai pas l'intention de critiquer ses observations. Mais mon honorable ami le ministre de la marine croit que l'honorable chef de la gauche ne sera pas capable de défendre sa position devant

le public; il croit que le chef de la gauche occupe, devant le public, une position très singulière. Or, s'il y a quelqu'un qui occupe, devant le public, une position singulière, au sujet du dernier vote, c'est l'honorable ministre lui-même. Cet honorable monsieur a été l'un des avocats les plus ardents de la tempérance—

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

M. CASEY: Oui, l'un des avocats les plus éminents de la tempérance. Je ne discute pas la question de savoir combien cette fonction valait, ou rapportait; mais il s'est mis en vue, dans cette Chambre, grâce à la position qu'il a prise sur cette question.

M. L'ORATEUR: Nous ne discutons pas le caractère de l'honorable ministre; il s'agit de l'amendement.

M. CASEY: Nous discutons le discours de l'honorable ministre. Il a dit que la position de l'honorable chef de la gauche était insoutenable devant le pays, et je démontre que sa position est défendable. Si vous décidez que sur ce point je suis hors d'ordre, l'honorable ministre était également hors d'ordre en attaquant la position de l'honorable chef de la gauche; mais s'il ne m'est pas permis de montrer dans quelle incon séquence tombe cet honorable monsieur, je suis sûr que le pays sera en état de tirer sa conclusion, sans mon assistance. Quant au mérite de la motion qui est devant la Chambre, j'admets, avec mon honorable ami de Northumberland, qu'il y a des raisons en faveur des deux motions; mais d'après moi, la motion que la Chambre a rejetée était une motion pour insérer sur l'ordre du jour un bill proposant de rendre la loi Scott applicable. On prétend, depuis longtemps, que la loi Scott, sous sa présente forme, n'est pas applicable, mais qu'elle aurait besoin d'être amendée pour qu'on pût la mettre en vigueur. Puisque nous avons une telle loi, nous devrions la rendre applicable, afin que la question de la prohibition pût être mise sérieusement à l'épreuve, et que l'on pût connaître l'opinion publique sur ce sujet. La loi Scott étant une mesure du gouvernement, ce dernier devrait faire tout son possible pour la rendre applicable ou l'abroger tout à fait. Or, voyant qu'on nous a refusé l'occasion de pourvoir au fonctionnement de cette loi, il est juste que nous refusions tout autre bill proposant de modifier le principe même de la loi, ou d'affaiblir son effet.

Si le gouvernement avait voulu nous laisser discuter des amendements à la loi Scott, nous aurions été disposés à discuter toute modification du principe même de cette loi; mais puisque le gouvernement nous a refusé d'améliorer le mécanisme de cette loi, il est parfaitement logique et juste, de notre part, de déclarer que nous refusons de considérer tout bill proposant de faire subir des changements au principe, à l'essence même de l'acte, qui existe maintenant. Voilà la raison pour laquelle je voterai contre la résolution qui est maintenant devant la Chambre. Je ne pense pas que l'on devrait permettre, par faveur, l'admission sur les ordres du gouvernement des mesures pour tolérer l'usage du vin et de la bière, quand la Chambre a refusé le même privilège à l'autre mesure. Ainsi, sans exprimer aucune opinion sur la question de l'usage du vin et de la bière, je suis prêt à voter contre la résolution qui est devant la Chambre.

M. CAMERON (Victoria): Je présume que l'honorable député de Durham-Ouest, en faisant sa motion, était mû par le désir sincère de soumettre à la Chambre la question de tempérance; mais s'il a désiré obtenir une majorité en faveur de sa motion, il aurait dû, au moins, la proposer dans des termes acceptables par les deux partis. Il aurait dû comprendre dans sa motion les deux autres bills qui apparaissent sur l'ordre du jour que nous avons entre les mains. L'un de ces bills est du Sénat, et a déjà reçu la sanction de ce corps distingué; c'est le bill confié aux soins de mon honorable ami, à ma droite, au sujet des droguistes; l'autre

M. CASEY

bill est entre les mains de l'honorable député de Wellington (M. Orton). Si l'honorable député de Durham (M. Blake) avait proposé que tous ces bills fussent placés sur les ordres du gouvernement, afin d'assurer leur passation durant la présente session, j'aurais voté avec plaisir pour sa motion; mais quand il a fait une motion pour donner la préférence à un bill en faveur de ce qui peut être appelé le côté de la question en faveur de la tempérance, et refusant la même préférence aux deux autres bills, dont l'un n'est ni favorable ni contraire à la tempérance, et dont l'autre est en faveur de l'usage du vin et de la bière, lesquels étaient proposés par l'honorable député de Wellington (M. Orton), je crois qu'il a fait sa motion de manière à rendre son rejet inévitable. Il devait savoir que tel serait le résultat, et sa conduite prête certainement au soupçon, comme elle s'y prête dans une occasion récente, quand il essaya de se rendre agréable—

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. CAMERON (Victoria): Eh bien, je me contenterai de dire que, dans cette circonstance, il a évidemment essayé de se rendre agréable envers une classe particulière d'électeurs, c'est-à-dire les partisans de la tempérance, et dans ce but il a proposé sa motion injuste, ne favorisant qu'un côté de la question.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable monsieur doit se renfermer dans la question, qui est de savoir si cette mesure doit être placée sur les ordres du gouvernement.

M. CAMERON (Victoria): Sur ce point, j'ai toujours exprimé si clairement mon opinion, que je ne puis faire autrement que de voter en faveur de la motion de l'honorable député de Waterloo (M. Kranz), si cette motion reste seule; mais je crois que ma proposition devrait être adoptée, et avec la permission de la Chambre, je proposerai en amendement à la motion de l'honorable député de Waterloo:

Que le bill (n° 91) modifiant de nouveau l'acte de tempérance du Canada de 1878; que le bill concernant les droguistes, et le bill amendement les actes relatifs à la vente des liqueurs enivrantes, soient aussi placés sur les ordres du gouvernement.

M. L'ORATEUR: Pour ce qui regarde le bill n° 92, la motion demandant qu'il soit placé sur les ordres du gouvernement, a déjà été rejetée.

M. CAMERON (Victoria): Le bill (n° 92) lui-même a été rejeté; mais je demande si c'est en contradiction avec ce vote que ce même bill et les deux autres, soient placés collectivement sur les ordres du gouvernement. Un grand nombre de membres de cette Chambre peuvent, comme moi, n'être pas disposés à ce que le bill (n° 92) seul soit placé sur les ordres du gouvernement, tandis que nous pourrions tous être disposés à ce que ce bill et les deux autres fussent collectivement placés sur les ordres du gouvernement. La meilleure manière de traiter ce sujet, serait de placer sur les ordres du gouvernement tous les bills portant directement ou indirectement sur la question de tempérance, afin que l'on pût en disposer durant la présente session.

M. MILLS: L'honorable monsieur aurait pu atteindre son but d'une autre manière. C'était en votant pour la proposition de mon honorable ami de Durham-Ouest (M. Blake). Si l'honorable monsieur avait voté pour cette proposition, il pourrait avec raison demander que les autres bills fussent placés précisément dans la même position. Ne l'ayant pas fait, il n'est pas maintenant en position de proposer de renverser son vote, et de demander à la majorité de cette Chambre de se ridiculiser elle-même. L'honorable monsieur a pris une position telle qu'il est impossible à la majorité de la Chambre d'appuyer sa proposition.

M. L'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député puisse ajouter le bill (n° 92) aux ordres du gouvernement. La Chambre s'est déjà occupée de ce bill: Si cet amendement avait été adopté, la Chambre aurait pu accepter une

motion à l'effet d'ajouter les autres bills aux ordres du gouvernement; mais la Chambre s'est déjà occupée de ce bill et a refusé de le placer sur les ordres du gouvernement.

M. McCARTHY : J'attirerai votre attention sur le fait que, l'autre soir, après avoir rejeté une motion qui demandait qu'une certaine résolution fût adressée à M. Parnell, il fut proposé qu'elle fut envoyée à M. Parnell et à M. Gladstone, et personne n'a trouvé ces propositions hors d'ordre.

M. BLAKE : Ce n'est pas la même chose.

M. MITCHELL : Nous étions alors dans l'embarras.

M. McCARTHY : Maintenant, nous avons donné un vote refusant de faire avancer l'un des bills; mais nous aurions été disposés à faire avancer les deux bills, comme mon honorable ami de Durham-Ouest (M. Blake) le voulait lui-même. Je n'étais pas disposé à faire avancer un des bills seulement; mais j'étais bien disposé à faire avancer les deux bills. Il me semble que la motion est tout à fait dans l'ordre.

M. BLAKE : Les deux cas ne sont aucunement semblables. La proposition qui fut rejetée l'autre soir, avait pour objet de substituer le nom de Parnell à celui de Gladstone. Nous avons déclaré que nous refusions de biffer le nom de M. Gladstone pour mettre à sa place celui de M. Parnell. Si la motion avait eu pour objet d'ajouter le nom de M. Parnell, et si cette motion avait été rejetée; s'il avait été ensuite proposé d'ajouter ce nom et un autre, il y aurait eu plus d'analogie entre les deux cas. Bien que ces trois bills soient placés ensemble, il y a réellement, d'après l'opinion du président de la Chambre, une motion qui demande que le bill A, le bill B et le bill C soient, chacun, ajoutés aux ordres du gouvernement. Si ma proposition avait été adoptée, la majorité de la Chambre eût été ensuite dans l'ordre en ajoutant les autres bills aux ordres du gouvernement; mais elle a été rejetée. Je crois que votre décision est tout à fait juste contre cette partie de la motion, qui ajoute le bill que j'ai proposé d'ajouter moi-même aux ordres du gouvernement.

M. CAMERON (Victoria) : Tout en différant respectueusement d'opinion avec vous, M. l'Orateur, au point de vue des principes, et tout en désirant que toute la question, y compris le bill de mon honorable ami de Lanark (M. Jamieson), ainsi que les autres bills, ait la préséance sur les ordres du gouvernement, cependant, vu votre décision, je demande la permission de retirer ce bill.

M. L'ORATEUR : Pour ce qui regarde la motion de l'autre soir, la proposition avait pour objet de biffer tous les mots demandant que la résolution fut envoyée à M. Gladstone, et de déclarer que cette résolution fut envoyée à M. Parnell. L'honorable monsieur peut donc voir que ce n'est pas le même cas. Cette question est d'une nature complexe, et tout honorable député peut demander que chacun de ces bills soit l'objet d'une motion séparée, parce que quelques membres pourraient désirer voter pour un bill et contre l'autre. Tout député peut demander que chaque bill soit ainsi proposé, et si chaque bill était proposé séparément, l'honorable député verrait de suite que la Chambre s'est déjà occupée du bill (n° 92).

M. BLAKE : L'honorable député de Victoria (M. Cameron) a déclaré qu'il retirait ce bill.

M. BOWELL : Je demande des informations. D'après votre décision, si la motion de l'honorable député de Durham-Ouest avait eu pour effet d'ajouter ces deux bills aux ordres du gouvernement, tout autre député aurait-il pu demander que chacun de ces bills fût l'objet d'une motion séparée?

M. BLAKE : Oui; diviser la motion.

M. BOWELL : Je pose une question au sujet de la décision de l'Orateur, et je ne demande pas l'opinion du député de Durham-Ouest. Je poserai de nouveau ma question: Si l'honorable député de Durham-Ouest avait placé entre

vos mains une motion demandant que deux bills distincts fussent placés sur les ordres du gouvernement, au lieu d'un seul bill, tout membre indépendant de cette Chambre aurait-il eu le droit d'exiger que chacun de ces bills fût l'objet d'une motion distincte.

M. L'ORATEUR : Oui.

M. BOWELL : Ou de demander votre décision pour la faire déclarer hors d'ordre?

M. L'ORATEUR : C'est une question d'une nature complexe, et tout membre pourrait demander que chaque bill fût l'objet d'une motion séparée.

M. McCARTHY : Ainsi, je suppose que cela peut se faire maintenant?

M. L'ORATEUR : Oui.

M. BLAKE : Certainement, prenez-les séparément; c'est ce que j'ai fait. Une seule chose à la fois est pourtant une très bonne règle.

M. McCARTHY : C'est une pauvre règle, qui ne peut cependant, opérer de deux manières.

M. CAMERON (Victoria) : Vu votre décision, je dois amender ma motion en retranchant cette partie concernant le bill n° 92; mais si mon honorable ami de Durham-Ouest (M. Blake) n'avait pas appuyé si énergiquement votre décision, il n'eût pas été impossible que sa motion, qui voulait que le bill (n° 92) fut ajouté aux ordres du gouvernement, fût adoptée, et que tout le sujet fût soumis à la Chambre; mais j'ai peur que l'honorable député de Durham et mes honorables amis qui ont appuyé sa motion, votent maintenant contre celle-ci, parce que quelques-uns la considèrent comme ne touchant qu'à un seul côté du sujet. Je propose que le bill (n° 99) concernant les droguistes, et le bill (n° 118) amendement les actes concernant le trafic des liqueurs enivrantes, soient aussi placés sur les ordres du gouvernement.

M. JAMIESON : Je suis heureux de voir que la Chambre a les yeux ouverts sur l'importance d'une législation concernant la tempérance. Il y a des indications, aujourd'hui, d'un renouvellement du mouvement de tempérance dans la Chambre. C'est peut-être tout pour le mieux que le bill dont j'ai la charge, n'ait pas été présenté plus tôt, durant la présente session, parce que s'il eût été présenté plus tôt, nous n'aurions peut-être pas été témoins de la manifestation que nous avons aujourd'hui. Tout désireux que je sois de voir mon bill avancer, par ce que je le crois être une mesure de législation opportune, je ne suis pas, toutefois, disposé à m'embarquer dans le navire qui est chargé de vin et de bière; ni je suis disposé à m'embarquer dans le bateau de ceux qui sont chargés d'amendements permettant aux droguistes de vendre de la liqueur enivrante dans les comtés où la loi Scott est appliquée, ce qui détruirait, dans une grande mesure, l'efficacité de l'acte de tempérance du Canada. C'est pourquoi, voyant que l'amendement qui veut donner la préséance au bill (n° 92) ou placer ce bill sur les ordres du gouvernement, amendement dont j'ai la charge, n'a pas reçu l'approbation de la Chambre, j'espère que l'amendement et l'amendement à l'amendement subiront le même sort. Je n'ai pas encore perdu l'espoir qu'en suivant le cours ordinaire de la procédure parlementaire, nous arriverons au bill dont je suis chargé. Je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention de prendre pour lui la journée de lundi, et j'espère que lundi soir prochain, je serai capable de présenter ce bill en suivant la procédure ordinaire. On est arrivé lundi dernier à un ou deux articles en deçà, sur l'ordre du jour, et j'espère que lundi soir prochain, nous y arriverons; que nous en disposerons et qu'il sera adopté par la Chambre. Je crois qu'il est de la plus grande importance d'adopter toute législation ayant pour objet de perfectionner la loi de tempérance du Canada.

Cependant je ne suis pas disposé sur une motion de ce genre à entrer dans le mérite de la question. Je dois dire que, bien que personnellement reconnaissant à l'honorable chef de l'opposition pour l'intérêt qu'il a pris à mon bill, je crois réellement qu'il eût été préférable peut-être, et plus préférable de me consulter. On dira qu'étant partisan du gouvernement, je me trouvais dans une position critique, ayant à voter contre le gouvernement sur cette question. Cependant, j'ai jugé à propos de tenir cette ligne de conduite parce que j'ai pensé que le bill dont j'étais chargé était nécessaire et je tenais beaucoup à ce qu'il reçut l'attention de la Chambre, mais je suis fortement opposé à la législation proposée par l'honorable député de Wellington (M. Orton), et dont s'est chargé l'honorable député de Waterloo (M. Kranz). Je suis également opposé à l'amendement de l'honorable député de Victoria (M. Cameron), bien que je suis heureux de remarquer qu'il fait des progrès en regardant d'un meilleur œil le bill dont je suis chargé; néanmoins je n'ai pas confiance dans ses motifs.

M. BLAKE: Je dois dire en réponse à l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson), que ce n'est qu'à la réunion de la Chambre que je remarquai la motion de l'honorable ministre de la justice; je cherchai alors l'honorable député de Lanark, sans pouvoir le trouver; je voulais m'entendre au sujet de la démarche que j'avais l'intention de faire. Je dois de plus faire remarquer à l'honorable député que dans le cas où ses espérances se fussent réalisées, en obtenant la deuxième lecture lundi prochain, il n'aurait pu avoir la troisième avant le lundi suivant, et que va-t-il arriver ce lundi là ?

M. HACKETT: Bien que je ne sache pas que les bills dont il est question dans la motion de l'honorable député de Victoria, puissent nuire à l'opération de la loi Scott, je sens cependant de mon devoir de m'opposer à sa motion demandant que ces bills soient mis sur les ordres du gouvernement. Le comté que j'ai l'honneur de représenter a été un des premiers comtés du Canada à adopter la loi Scott; elle y était en force depuis trois ans, lorsqu'une seconde élection eut lieu; elle fut adoptée par une grande majorité, et elle est en vigueur dans ce comté pour la deuxième fois. Elle est également en vigueur dans toute la province d'où je viens, et la population sent que cette loi est défectueuse sous certains rapports, et qu'il est nécessaire de l'amender.

Je désirais supporter le bill de l'honorable député de Lanark, et par conséquent j'ai appuyé la motion de l'honorable chef de l'opposition. Je dois dire que j'ai appuyé un amendement de cette nature l'année dernière, et voici pour quelles raisons j'appuierai ces amendements: je crois qu'ils sont nécessaires pour le fonctionnement de la loi; et comme la population du comté que je représente l'a adoptée deux fois, je crois qu'il est de mon devoir de représenter leur volonté et de rendre la loi aussi effective que possible. J'ai été très étonné de voir qu'une société de tempérance de l'île du Prince-Edouard, dans une assemblée, jugea à propos de censurer sévèrement ma conduite. Dans le mois d'août, la grande division des fils de la tempérance dans l'île du Prince-Edouard tint une assemblée à Eldon, et passa les résolutions suivantes:

M. Roger, appuyé par M. James Wall, de la "division du Soleil-Levant," présente une résolution condamnant l'action de nos représentants, Yeo et Hackett, en élisant le vote sur l'amendement à la loi Scott—

M. L'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne doit pas sortir de la question.

M. HACKETT: C'est la question. Je parle sur les amendements à la loi Scott.

M. L'ORATEUR: Non, il s'agit de savoir si l'on mettra certains bills sur les ordres du gouvernement.

M. HACKETT: Oui, je comprends, c'est cela. Il s'agit de savoir si un certain projet accordant la loi Scott sera

M. JAMIESON

placé sur les ordres du gouvernement, et c'est précisément ce sur quoi je parle. Je parle sur des amendements à la loi Scott, et je vous montre que pendant que je supportais ces amendements, l'année dernière, j'étais censuré par un corps représentatif du peuple dans mon comté. Je veux dire que cette résolution n'était pas juste, que j'ai voté et n'ai rien éludé.

M. L'ORATEUR: A l'ordre, à l'ordre.

M. HACKETT: Je prendrai la responsabilité de la chose.

M. L'ORATEUR: A l'ordre, à l'ordre.

M. BLAKE: Question, question.

M. L'ORATEUR: J'espère que l'honorable député se bornera à la question de savoir si ces bills doivent être placés sur les ordres du gouvernement.

M. HACKETT: C'est ce que je vais faire, M. l'Orateur. Je crois qu'il ne serait pas sage de placer ces bills sur les ordres du gouvernement, vu que nous venons justement de rejeter une motion concernant un bill beaucoup plus important; et je faisais allusion au fait que j'ai appuyé ces amendements l'année dernière.

M. L'ORATEUR: A l'ordre, à l'ordre, la question est sur le sous-amendement.

M. McCARTHY: Je crois comprendre que votre règlement est que chacun des amendements va être mis séparément, ou peut être mis séparément, sur la demande d'un député. Je crois qu'il y a trois bills.

M. L'ORATEUR: Ils sont tous d'un côté de la question.

M. McCARTHY: Il n'y a pas de côtés à la question. Il y a trois bills, et l'on a proposé de les placer sur les ordres du gouvernement. L'un est le bill (n° 99) concernant les pharmaciens; un autre, le bill (n° 104) à l'effet d'amender l'"Acte de tempérance du Canada, de 1878"; le troisième est le bill (n° 118). Maintenant, je demande, à titre de député, conformément aux règlements, que chaque bill soit soumis séparément. Pour ma part, si j'étais disposé à soumettre le bill amendement l'"Acte de tempérance du Canada, 1878," je ne veux pas que ces bills seuls soient soumis. Je désire aussi voir soumettre le bill concernant les pharmaciens, vu qu'il vient du Sénat et devrait recevoir la considération de la Chambre. Il a été adopté par le Sénat; il affecte hautement les intérêts des pharmaciens, et n'est nullement destiné à nuire à la loi Scott dans les comtés où elle est en vigueur, et je crois que ce bill devrait subir sa deuxième lecture.

M. COOK: Mon honorable ami de Simcoe-Nord dit que le bill concernant les pharmaciens est très important pour ces derniers. Eh bien, ce n'est pas dans leur intérêt que nous légiférons ici, nous légiférons dans l'intérêt du peuple, et je regrette exclusivement la conduite de mon honorable ami dans cette occasion. Quand je me rappelle que l'acte de M. McCarthy a déjà été en opération dans ce pays—

M. L'ORATEUR: A l'ordre, à l'ordre.

M. COOK: Je dirai que dans une occasion précédente j'ai voté en faveur d'une motion de mettre ce bill sur les ordres du gouvernement, et de recevoir l'attention de la Chambre à une date rapprochée. Je me suis opposé à la motion de mon honorable ami de Victoria-Nord, parce que ce projet me semble contraire à la tempérance, et par conséquent je m'y opposerai.

M. LANDERKIN: Ayant appuyé la motion de mettre le bill de l'honorable député de Lanark sur les ordres du gouvernement, je suis disposé à agir de même au sujet du bill de mon honorable ami de Wellington. Je crois que c'est une bonne ligne de conduite à suivre, afin que cette question vienne devant la Chambre et soit réglée pendant la session actuelle. Je voterai pour la motion de l'honorable député de Waterloo (M. Kranz).

M. L'ORATEUR : A propos de la question de l'honorable député de Simcoe-Nord, de diviser la question, je crains d'avoir été mal compris lorsque j'ai dit que c'était une question complexe, et que dans tels cas tout député a le droit de demander une division. Un député a le droit de demander que telle question soit divisée, et il appartient à la Chambre de donner un ordre à cet effet par une motion. Voici ce que dit May, 9ième édition, page 309 :

Si une question est compliquée, la Chambre peut, si elle le juge à propos, ordonner qu'elle soit divisée, afin de déterminer chaque partie séparément. On a réclamé, dans chaque Chambre, le droit, pour tout membre, d'insister sur la division d'une question compliquée, mais ce droit n'a pas été reconnu, ni ne peut être accordé raisonnablement.

Un membre a le droit de demander une division, mais il appartient à la Chambre de l'ordonner. Dans le cas actuel, si la Chambre vote contre cet amendement comprenant trois bills, l'honorable député pourra alors proposer que chacun soit soumis séparément. La Chambre peut refuser de le soumettre collectivement avec les autres bills, et ainsi l'honorable député sera dans l'ordre en proposant ce bill séparément.

M. McCARTHY : Alors, si je comprends votre règlement, M. l'Orateur, la raison que vous avez donnée pour mettre la motion hors d'ordre tombe par le fait même.

M. L'ORATEUR : Non.

M. McCARTHY : Je puis me tromper, mais le mot "non" ne me donne pas d'explication. Comme j'ai bien compris, voici la raison donnée: que c'était une raison complexe, et parce qu'un membre de la Chambre pouvait insister pour soumettre la question séparément, la motion faite par l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) était hors d'ordre.

M. L'ORATEUR : Non; j'ai dit que la Chambre avait refusé de placer le bill (n° 92) sur les ordres du gouvernement, et que, par conséquent, je ne croyais pas que la question put de nouveau être soumise à la Chambre. Voilà mon règlement.

M. McCARTHY : La raison exposée de ce côté-ci était que chacun de ces bills étant un substitut n'était plus le même, et que c'était une question différente de soumettre un bill seul. J'ai pu mal comprendre votre règlement, mais j'ai cru que la raison était que c'est une question complexe. C'est ce que nous avons tous compris ici. Il est très important que le règlement soit défini, et que nous le comprenions à l'avenir.

M. BLAKE : Loin de là, M. l'Orateur, vous avez exposé le règlement avant que l'ont ent dit que c'était une question complexe. C'était une nouvelle preuve. Vous avez parlé du fait que c'était une motion complexe, et qu'en plaçant chaque bill ce serait une motion indépendante. Bien que je ne dise pas comment je voterai, vu que les sujets sont différents, si l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) veut proposer que la question soit soumise séparément, je suis prêt à appuyer cette motion, pour ma part, bien que, M. l'Orateur, vous soyez parfaitement correct en disant que la motion sous sa forme actuelle ne peut nullement priver un député du droit de proposer subséquemment que chacun des bills soit mis sur les ordres du gouvernement, car c'est une chose différente d'en placer trois, deux ou un sur ces ordres.

M. McCARTHY : Je proposerai, appuyé par l'honorable député de Durham-Ouest, que les questions soient soumises séparément.

M. BLAKE : Je n'appuierai pas cette proposition.

M. McCARTHY : Je propose qu'elles soient mises séparément.

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député peut

arriver à son but en proposant, si l'amendement est perdu, que le bill concernant les pharmaciens soit placé sur les ordres du gouvernement.

La Chambre se divise sur le sous-amendement de M. Cameron (Victoria) :

POUR :

Messieurs

Béchar, Bergeron, Bourassa, Cameron (Victoria), Casgrain, Geoffrion, Girouard, Guilbault,

Haggart, Hickey, Kilvert, Kranz, Labrosse, Landerkin, Macmillan (Middlesex), McMullen, Mitchell, Orton, Ouimet, Small, Taschereau, Weldon.—22.

CONTRE :

Messieurs

Allen, Allison, Amyot, Armstrong, Bain (Soulanges), Bain (Wentworth), Baker (Missisquoi), Barnard, Benoit, Bernier, Blake, Blondeau, Bossé, Bourbeau, Bowell, Burns, Burpee, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Cameron (Middlesex), Campbell (Renfrew), Campbell (Victoria), Carling, Caron (Sir Adolphe), Cartwright (Sir Rich'd), Casey, Chapleau, Colby, Cook, Costigan, Coughlin, Coursol, Curran, Daly, Davies, Dawson, De St. Georges, Desaulniers (Mask'ngé), Desaulniers (St. M'rice), Dickinsson, Dodd, Dugas, Dundas, Dupont, Edgar, Everett, Farrow, Ferguson (Leeds & Gren), Ferguson (Welland), Fisher,

Forbes, Fortin, Foster, Gagné, Gaudet, Gault, Gigault, Gillmor, Glen, Gordon, Guillet, Gunn, Hackett, Hall, Harley, Hay, Hesson, Holton, Homer, Hurteau, Innes, Irvine, Jackson, Jamieson, Jenkins, Kaulbach, King, Kinney, Kirk, Landry (Kent), Landry (Montmagny), Langelier, Langevin (Sir Hector), Laurier, Lesage, Lister, Macdonald (King), Mackenzie, Mackintosh, McMaster, McMillan (Waudreuil), McCallum, McCarthy, McCraney, McDougald (Picton), McDougald (O'Breton), McGreevy, McIntyre, McLellan, McNeill,

Massus, Mills, Moffat, Montplaisir, Mulock, O'Brien, O'Pain, Paterson (Brant), Pinsonneault, Platt, Pruy, Ray, Reid, Riopel, Robertson (Hamilton), Robertson (Hastings), Robertson (Shelburne), Royal, Rykert, Scott, Scriver, Shakespeare, Shanly, Somerville (Brant), Somerville (Bruce), Springer, Sproule, Tassé, Taylor, Tempie, Thompson, Townshend, Trow, Tupper, Tyrwhitt, Vail, Vanasse, Wallace (Albert), Wallace (York), Watson, White (Oardwell), White (Hastings), White (Renfrew), Wigle, Wilson, Wood (Brookville), Wood (Westmoreland), Wright, Yeo.—148.

Le sous-amendement est rejeté.

La Chambre se divise sur l'amendement :

POUR :

Messieurs

Béchar, Benoit, Bergeron, Bourassa, Cameron (Victoria), Casgrain, Daoust, Desaulniers (St. M'rice), Dugas, Gaudet, Geoffrion, Girouard,

Guilbault, Haggart, Hurteau, Kilvert, Kranz, Labrosse, Landerkin, Lesage, Macmillan (Middlesex), Masse, Mitchell, Montplaisir,

Orton, Ouimet, Pinsonneault, Robertson (Hamilton), Royal, Rykert, Small, Taschereau, Tassé, Vanasse, Weldon.—35.

CONTRE :
Messieurs

Allen,	Fisher,	McLelan,
Allison,	Forbes,	McMullen,
Amyot,	Fortin,	McNeill,
Armstrong,	Foster,	Mills,
Bain (Soulanges),	Gagné,	Moffat,
Bain (Wentworth),	Gault,	Mulock,
Baker (Missisquoi),	Gigault,	O'Brien,
Barnard,	Gillmor,	Paint,
Bernier,	Glen,	Paterson (Brant),
Blake,	Gordon,	Platt,
Blondeau,	Guillett,	Pruyn,
Bossé,	Gunn,	Ray,
Bourbeau,	Hackett,	Reid,
Bowell,	Hall,	Riopol,
Burns,	Harley,	Robertson (Hastings),
Burpee,	Hay,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Huron),	Hesson,	Scott,
Cameron (Inverness),	Hickey,	Scriver,
Cameron (Middlesex),	Holton,	Shakespeare,
Campbell (Renfrew),	Homer,	Shanly,
Carling,	Innes,	Somerville (Brant),
Caron (Sir Adolphe),	Irvine,	Somerville (Bruce),
Cartwright (Sir Rich'd),	Jackson,	Springer,
Casey,	Jamieson,	Sproule,
Chapleau,	Kaulbach,	Taylor,
Colby,	King,	Temple,
Cook,	Kinney,	Thompson,
Costigan,	Kirk,	Townshend,
Coughlin,	Landry (Montmagny),	Trow,
Coursol,	Langelier,	Tupper,
Curran,	Langvin (Sir Hector),	Tyrwhitt,
Daly,	Laurier,	Vail,
Davies,	Lister,	Wallace (Albert),
Dawson,	Macdonald (King's),	Wallace (York),
De St. Georges,	Mackenzie,	Watson,
Desaulniers (Mask'ngé),	Mackintosh,	White (Cardwell),
Dickinson,	Macmaster,	White (Hastings),
Dodd,	Macmillan (Vaudreuil),	White (Renfrew),
Dundas,	McCallum,	Wigle,
Dupont,	McCarthy,	Wilson,
Edgar,	McCraney,	Wood (Brockville),
Everett,	McDougald (Pictou),	Wood (Westmoreland),
Farrow,	McDougall (C. Breton),	Wright,
Ferguson (Leadset Gren),	McGreovy,	Yeo.—134.
Ferguson (Welland),	McIntyre,	

L'amendement est rejeté.

M. HICKEY : Je propose comme amendement que le bill (n° 99) concernant les pharmaciens (du Sénat) soit aussi ajouté aux ordres du gouvernement. Ce bill intéresse tout le collège des pharmaciens et touche à une industrie importante du pays. En outre, je ne crois pas que le bill renferme une seule disposition à laquelle l'ami le plus fervent de la tempérance pourrait objecter.

L'amendement est rejeté, et la motion principale adoptée.

TERRES PUBLIQUES DU CANADA DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose la troisième lecture du bill (n° 120) établissant de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des terres publiques du Canada dans la Colombie anglaise.

M. MILLS : L'honorable ministre voudrait-il dire si le gouvernement applique le système rectangulaire d'arpentage dans la Colombie anglaise? D'après les informations que nous avons reçues, je crois qu'il le fait. A l'époque où l'Etat de la Californie fut arpenté, ce sujet de l'application du système rectangulaire dans des régions montagneuses fut beaucoup discuté, et le gouvernement arriva à la conclusion que ce système ne pouvait pas facilement être appliqué; que, de fait, l'adoption de ce système dans des régions aussi sèches et aussi montagneuses que le sont certaines parties de la Californie, nuirait sérieusement à l'intérêt public. Dans ces circonstances, la même règle s'appliquerait à la Colombie anglaise. De fait, dans la plus grande partie du pays, si elle doit être affectée à la colonisation, on devra suivre les accidents naturels du terrain et non pas les lignes mathématiques tirées sur le sol. Si les lignes sont tirées franc nord, sud-est et ouest, de grandes parties du pays seront im-

propres à la colonisation. Le ministre de l'intérieur a sans doute donné son attention à ce sujet, et je crois qu'il est désirable, avant la troisième lecture du bill, que l'honorable ministre dise à la Chambre ce que l'on a fait sous ce rapport au sujet de ces terres.

M. WHITE (Cardwell) : Les renseignements que j'ai reçus de l'arpenteur général sont qu'il n'y a pas de difficultés sérieuses dans l'application du système d'arpentage adopté dans le Nord-Ouest, et il applique ce système autant que possible.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

TROISIEMES LECTURES.

Bill (n° 125) modifiant la loi concernant le traitement de certains juges de la cour suprême de judicature d'Ontario.—(M. Thompson.)

Bill (n° 126) modifiant la loi concernant les cas réservés de la couronne.—(M. Thompson.)

Bill (n° 101) concernant l' "Acte Refondu du Revenu de l'Intérieur, 1883," et l'acte qui l'amende.—(M. Costigan.)

NOMINATION DE JUGES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON : Je propose que le rapport du comité général sur la résolution concernant la nomination de juges dans les territoires du Nord-Ouest soit lu pour la deuxième fois et adopté.

La motion est adoptée.

M. THOMPSON : Je présente le bill (n° 133) modifiant de nouveau la loi concernant les territoires du Nord-Ouest.

Bill lu pour la première fois.

CENS ÉLECTORAL DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que le rapport du comité général concernant les honoraires et dépenses relatifs au cens électoral dans les territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la deuxième fois et adopté.

La résolution est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la résolution sur le bill (n° 115) concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest dans le parlement du Canada soit renvoyée au comité.

La résolution est adoptée.

STATUTS REVISÉS DU CANADA.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 9) concernant les Statuts Révisés du Canada.—(M. Thompson.)

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. BLAKE : Je dois dire, au sujet de ce bill, que l'on m'a rapporté que les statuts auxquels on a l'intention de donner force de loi, sont changés, sous plusieurs rapports importants, et relativement à quelques statuts récents. Par exemple, pour ce qui est du cens électoral, on me dit que la disposition relative au serment à être prêté est modifiée. Il me semble que c'est là un mode très inconvenant de disposer de questions de ce genre. Si l'on avait l'intention de faire des changements dans des parties importantes de la loi, je crois qu'il aurait été opportun de présenter en parlement de nouveaux bills sur lesquels le parlement aurait pu se prononcer, et qui, ayant été adoptés, auraient pu être alors consolidés comme les actes de la présente session, avec la révision des statuts. Mais faire des changements à la

oi, lors d'une revision et d'une refonte, c'est faire des changements sans donner au parlement et au pays l'occasion de se prononcer sur leur opportunité ; et, pour ma part, je répète ce que j'ai déjà dit, savoir, qu'il nous faut accepter dans une très grande mesure sous bénéfice d'inventaire—que le comité spécial lui-même avait dû accepter dans une très grande mesure sous bénéfice d'inventaire—le travail des reviseurs. Mais si l'on introduit dans la revision des changements comme ceux dont j'ai parlé, nous ne savons réellement pas quels changements nous faisons. En ce qui concerne cette question du serment, si la mémoire ne me fait pas défaut, on a fait remarquer au cours de la discussion du bill électoral, durant la dernière session, que les serments ne seraient plus appropriés, en égard au nouveau cens électoral, et l'on a promis de présenter pendant cette session un bill pour amender la loi sur ce point, et de remédier à cette défec-tuosité. Je ne considère pas que cette promesse se trouve remplie parce que la revision des statuts renferme un serment de ce genre ; je crois que le seul moyen de remplir cette promesse serait de présenter au sujet de cette question un bill selon la manière ordinaire. J'ignore si l'on a agi de la même manière sur d'autres points, mais si on l'a fait, je dois dire que je le regrette beaucoup.

M. WELDON : Il me semble que, pour ce qui est du bill passé pendant la dernière session, les articles sont entièrement transposés, dans la partie de la revision concernant le cens électoral, et que les modifications sont telles qu'il sera très difficile de savoir quel sera leur effet. Il arrive quelques fois qu'un article de la loi s'interprète beaucoup par le contexte, et dans le cas actuel, certaines parties de l'acte se trouvent aussi transportées dans d'autres actes. Or, c'est là une question au sujet de laquelle nous devons procéder avec beaucoup de précaution. Pendant la dernière session, lorsque les statuts revisés furent présentés, un comité mixte fut nommé pour examiner les actes et les composer autant que possible. C'était naturellement une tâche qu'il était entièrement impossible au comité entier de remplir ; en conséquence, le comité fut subdivisé, et certaines parties furent assignées à chaque sous-comité. Pour ce qui regarde les sous-comités, ils repassèrent les parties qui leur avaient été assignées, et l'on constata dans certains cas, que certaines erreurs qui auraient pu être très graves avaient été commises. Toutefois, j'ai cru que c'était là la seule chose que nous puissions faire, vu qu'autrement il serait impossible de jamais faire reviser les statuts. Un commissaire assista aux séances des sous-comités, et expliqua les divers changements, et, naturellement, il a fallu se fier dans une grande mesure à ce commissaire. Mais quant aux amendements faits à l'acte de 1885 ; on n'y a pas apporté ce soin, bien que ces actes aient été changés dans une grande mesure.

Par exemple, les articles sont entièrement transposés, et l'on a employé une nouvelle phraséologie qui fait qu'il est quelquefois très difficile de les comprendre ; car tous ceux qui sont familiers avec l'interprétation des statuts savent qu'un changement de quelques mots constitue quelquefois une modification considérable, et fait interpréter l'acte différemment. On a changé plusieurs mots dans l'acte du cens électoral, quelques-uns de ces changements sont sans importance, mais il y en a d'autres qui peuvent modifier le sens des dispositions. Des articles de l'acte du cens électoral ont été transportés dans d'autres actes, par exemple, dans l'acte des élections fédérales. Il me semble que l'on devrait présenter un bill séparé pour faire ces changements qui pourraient être incorporés dans la revision, lors de la publication des derniers volumes. Quiconque a eu de l'expérience en fait de refonte des statuts sait que c'est un travail qu'il faut faire avec beaucoup de précaution. Dans la refonte des statuts du Nouveau-Brunswick, on avait fait des changements très importants, que l'on constatait constamment. Dans un cas, on avait renversé le principe entier

de la transmission des biens réels, et inséré un article qui avait un effet rétroactif de quinze années, et qui jetait beaucoup de confusion dans les titres.

M. THOMPSON : Les reviseurs n'étaient pas censés faire de changements importants dans la phraséologie des statuts, ni de fait, aucun autre changement que ceux nécessaires pour mettre les statuts en harmonie, et l'on me dit que c'est tout ce que l'on a fait au sujet de l'acte du cens électoral.

Naturellement, comme c'est un acte auquel on s'est considérablement intéressé pendant la dernière session, et qui a fortement excité les esprits, je ne suis pas surpris que tout changement dans cet acte, même un changement de mots, provoque des commentaires ; mais je demanderai aux honorables députés qui ont fait ces commentaires de citer les cas où les reviseurs se sont permis de modifier le texte d'une manière injustifiable. S'ils n'ont fait que mettre l'acte du cens électoral en harmonie avec l'acte électoral, en ce qui regarde le serment relatif aux qualités requises, ou la phraséologie de certains articles, il me semble qu'ils sont restés dans la stricte limite de leur devoir, et n'ont pas agi autrement qu'ils ne l'ont fait pour les autres actes, touchant lesquels on n'a pas critiqué leur conduite. S'ils ont fait plus que cela—s'ils ont fait des changements contraires à l'esprit de l'acte ou au désir de la Chambre, c'est maintenant le temps de mentionner ces cas particuliers.

M. BLAKE : C'est précisément ce dont nous nous plaignons. Je maintiens que c'est au parlement, et non aux reviseurs, qu'il appartient de faire des changements à la loi. Par exemple, la question de savoir quelle espèce de serment nous devons établir peut être très sérieuse. Le serment proposé par les reviseurs est pratiquement un nouveau serment, et, à mon sens, il n'est pas satisfaisant ; il a un caractère trop général ; mais je ne puis proposer d'amendement. L'honorable ministre dit que c'est maintenant le temps de signaler les changements. Comment la Chambre va-t-elle y remédier ? La Chambre ne peut y remédier.

M. THOMPSON : J'ai annexé au bill une liste des changements à être faits, et un des avantages de cette liste, c'est que si l'on a fait quelque erreur, et qu'elle soit signalée à la Chambre, nous pourrions la corriger là.

M. BLAKE : Mais le vrai moyen de faire une loi n'est pas de modifier en comité général quelque chose que les reviseurs nous ont soumis, mais c'est de nous soumettre régulièrement la proposition.

M. THOMPSON : C'est là une autre question. Je croyais que l'honorable député était sous l'impression que nous ne pouvions rien amender ici.

M. BLAKE : Nous ne le pouvions pas, tel que le bill a été présenté à la Chambre. Comment pouvons-nous faire des amendements à cette masse de statuts, qui remplissent deux volumes ? Je ne crois pas que ce soit une manière satisfaisante ou convenable de les faire. On a fait remarquer au cours de la dernière session que les changements que nous faisons à la loi nécessiteraient de nouvelles modifications à la loi électoral, et l'on nous a dit que l'on nous soumettrait pendant la présente session un bill pour cet objet.

Ce n'est pas tenir cette promesse que d'accepter la formule de serment que les commissaires peuvent trouver convenable et qu'ils nous ont présentée dans différents statuts en nous disant : vous ferez vos observations en comité général et vous adopterez les changements nécessaires. Nous n'avons pas la loi sous les yeux ; on nous soumet simplement un bill qui nous demande d'adopter cette loi.

Un projet de loi de cette nature est si important que nous ne devrions pas l'accepter sans connaître l'opinion de ceux qui ont une expérience pratique des élections et qui connaissent bien les différents moyens à employer pour se

protéger contre les faux serments. Nous n'avons pas eu cet avantage. Cependant, les lois que nous passons intéressent le public, qui a le droit et le devoir de faire des suggestions, et c'est pour cela qu'il y a des intervalles entre les différentes phases de la procédure; c'est pour cela qu'on imprime les bills et qu'on les distribue. Ces avantages nous sont refusés maintenant, et on nous demande de procéder à tâtons.

M. LANDRY (Kent): Comme membre du comité chargé de la refonte des lois, j'ai donné mon attention à cette question; mais j'admets que je n'ai pu y consacrer assez d'attention pour parler avec une certitude absolue des changements proposés et de la refonte. Il nous aurait fallu beaucoup plus de temps que nous n'en avons à notre disposition. Cependant, ces détails dont l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a parlé, sont venus devant le sous-comité dont j'avais l'honneur d'être président, et l'on nous a démontré d'une manière satisfaisante qu'ils n'entravent pas l'opération de la loi. Par exemple, si l'honorable député veut examiner la loi du cens électoral à la page 47 du projet, il y trouvera les parties de la loi qu'on veut refondre. Tous les articles sont mentionnés, excepté l'article 2, l'article 10 et les articles 15 et 32, tous les deux inclusivement. On les a éliminés parce que, dans notre opinion et dans l'opinion des commissaires, ils n'ont aucun effet, étant virtuellement abrogés. Je crois que tous les articles, depuis le 15e jusqu'au 32e, ont rapport à la préparation de la liste préliminaire. Ce travail ayant été fait, ne sera plus à refaire.

M. WELDON: Voilà justement la question—tout le travail a-t-il été fait?

M. LANDRY (Kent): Le travail préliminaire a été fait.

M. WELDON: Mais vous retranchez la revision finale, qui n'est pas faite.

M. LANDRY (Kent): La raison pour laquelle nous avons omis cela, c'est que la refonte ne prendra effet qu'après une proclamation, et cette proclamation ne sera lancée qu'après le temps accordé pour la revision finale des listes, et par conséquent tous ces articles sont inutiles. Je donne cet exemple pour faire voir que l'on n'a pas l'intention de faire des modifications importantes à la loi, et comme nous sommes convaincus que le seul changement consiste dans la radiation des articles inutiles, nous avons recommandé l'adoption du rapport.

M. EDGAR: Il ne faut pas tenir autant compte de ce qu'on a retranché que de ce qu'on a ajouté. Dans le premier volume des Statuts Refondus, à la page 119, nous trouvons une annexe de la loi électorale qui contient de nouvelles conditions de cens électoral. Il est nécessaire, au point de vue de l'uniformité, qu'il n'y ait qu'une seule formule de serment pour tout l'électorat; cela vaut mieux que les diverses formules des provinces; mais je suis opposé à la formule de serment qu'on a adoptée parce qu'elle est tout à fait nouvelle; nous sommes en présence d'une disposition nouvelle sur un point essentiel. La formule de serment que nous avons employée dans la province d'Ontario et lors des élections fédérales jusqu'à cette époque, se trouve dans les Statuts Refondus d'Ontario, vol. 1, page 152. Quand un électeur se présente, si on veut l'assermenter pour empêcher la fraude, il faut qu'il jure qu'il se trouve dans les conditions fixées par la loi pour voter. Or, la loi d'Ontario fait jurer à un électeur ce qui suit:

Que, tel jour, vous étiez réellement, vraiment et de bonne foi en possession pour votre profit et avantage, comme propriétaire, locataire ou occupant, selon le cas, de l'immeuble au sujet duquel votre nom est inscrit sur la liste électorale et qui vous donne droit de voter à cette élection.

Cette partie du serment se trouve complètement retranchée de la nouvelle formule, et je crois qu'on ne devrait pas demander à cette Chambre de l'adopter avant que des expli-

M. BLAKE

cations aient été données. Il y a plus, d'après la formule de la province d'Ontario, l'électeur est obligé de jurer qu'il a 21 ans révolus. Notre nouvelle loi électorale veut que l'électeur ait 21 ans, et cependant la formule du serment ignore cette disposition. Celui qui a préparé cette formule a fait cette omission à dessein ou bien il a commis une négligence grossière. J'ai appris qu'on a mis au nombre des électeurs, par tout le pays, des jeunes gens de seize ans; et quand viendrait le moment de voter on ne leur demanderait pas s'ils ont l'âge voulu et on les laisserait voter? On ne devrait pas nous demander de passer des lois d'une manière si légère.

M. WELDON: Ce point est très important, parce que la première condition imposée par la loi du cens électoral a trait à l'âge; elle exige que l'électeur ait vingt et un ans et qu'il soit sujet britannique de naissance ou par naturalisation. La formule du serment ne mentionne pas l'âge de l'électeur; par conséquent, si des mineurs sont inscrits sur les listes, ils pourront voter sans se trouver dans les conditions voulues. L'honorable député de Kent dit que les changements qui ont été faits n'affectent pas les lois existantes, mais il doit savoir que nous ne pouvons pas décider dans un moment si ces modifications sont réellement de cette nature, surtout parce que les articles des différents statuts ont été transposés et qu'ils sont numérotés différemment. Par exemple, il arrive que l'article 55 de l'année dernière se trouve l'article 15 de l'édition révisée. Lorsque la commission a d'abord été nommée pendant la session de 1881, on a déposé les Statuts Refondus sur le bureau et la députation a eu toute l'année pour les examiner. Pendant la session de 1885, ces Statuts ont été renvoyés à un comité qui les a étudiés avec soin, et les a mis de côté pour une autre année. Il ne devrait pas y avoir de difficultés, cette année, parce qu'on a eu tout le temps nécessaire pour les examiner, cependant on trouve des erreurs. J'ai fait remarquer une erreur sérieuse au sujet de la navigation dans les eaux canadiennes. Nous voyons aussi que les statuts passés dans la dernière session sont publiés dans le volume des Statuts Refondus, tels qu'ils étaient en 1885, mais on les a transposés de telle façon qu'il est impossible de les trouver après un examen rapide.

M. LANDRY (Kent): En revisant la refonte des Statuts on se proposait de faire le travail que nous avons accompli. On a refondu toutes les lois qui ont rapport à une matière en particulier, et l'on a soigneusement éliminé les parties de la loi qui ont été abrogées, en ayant soin d'harmoniser celles qui restent de façon à rendre la loi parfaite.

On a refondu les lois passées à la dernière session de la même manière que les lois des années précédentes. On a refondu toutes les lois ayant rapport à une même question, sans s'occuper du nombre de statuts qu'on aurait pu trouver. L'hiver dernier, personne n'a trouvé à redire, mais, maintenant, l'on dit que les lois de la dernière session ont été refondues à la légère, sans tenir compte des circonstances. Si je comprends bien ces messieurs de la gauche, ils disent que la loi du cens électoral aurait dû être reproduite telle qu'elle a été passée, sans qu'on éliminât ces articles qui sont devenus virtuellement sans effet. Il me semble que l'on aurait perdu de vue l'objet de la refonte, si l'on avait agi de cette manière. La question est de savoir si l'on peut prétendre honnêtement et loyalement que l'objet de la loi a été changé. S'il en était ainsi, on aurait mal agi; mais je ne crois pas que l'on puisse mériter ce reproche. Je n'affirme pas cela positivement, mais j'ai examiné le travail rapidement, et ma conviction est que l'on n'a apporté aucun changement matériel à la loi. J'admets franchement que nous n'avons pas eu tout le temps que nous aurions dû avoir, mais je crois fermement que nous pourrions convenablement recommander cette refonte et que le comité pourrait l'adopter sans craindre de changer aucunement les lois du pays. Quant au serment, il peut se faire qu'il serait mieux

d'établir la formule par un acte spécial, mais ce n'est là qu'une objection technique.

Quelques DÉPUTÉS: Oh.

M. LANDRY: Ces messieurs peuvent dire que non, mais si l'on adopte cela est-ce que ce ne sera pas la loi?

M. EDGAR: C'est une loi nouvelle et une mauvaise loi.

M. LANDRY (Kent): Si la loi est mauvaise, le remède est bien simple: que ces messieurs l'amendent conformément à leurs opinions. Mon opinion est que cette formule de serment est conforme aux dispositions de la loi du cens électoral et qu'elle répond aux différentes circonstances qui peuvent se présenter. Je puis me tromper, mais je crois que toute personne qui examinera la formule avec attention partagera ce sentiment. On a dit que la formule n'oblige pas l'électeur à dire positivement qu'il a vingt et un ans. Voici pourquoi: l'électeur juge qu'il est la personne nommée ou censée être inscrite sur la liste électorale qu'on lui exhibe. La loi est certainement très stricte; elle dit que personne ne votera à moins d'avoir vingt et un ans, et l'électeur jure qu'il est la personne dont le nom est sur la liste. Nous devons accepter cela comme une preuve *prima facie* que le nom est là légitimement, et qu'une cour compétente l'y a laissé.

M. WELDON: Pourquoi est-il nécessaire que l'électeur jure qu'il est sujet britannique?

M. LANDRY: Il ne serait peut-être pas nécessaire qu'il jurât cela.

M. BLAKE: Pourquoi serait-il obligé de prêter serment sur toute chose, excepté quant à son identité, d'après votre théorie?

M. LANDRY (Kent): Parce qu'il va plus loin et qu'il jure qu'il a droit de voter à cette élection. Il faut qu'il soit naturalisé; il faut qu'il se trouve dans les conditions fixées par la loi du cens électoral. S'il jure qu'il l'est, cela couvre toutes les exigences.

M. MILES: Alors pourquoi est-il obligé de jurer autre chose?

M. LANDRY (Kent): Il est nécessaire qu'il jure qu'il n'a pas voté auparavant, qu'il n'a rien reçu et qu'il n'a rien payé à personne pour avoir un vote ou pour empêcher un vote d'être enregistré. Cela est nécessaire parce que s'il avait l'une ou l'autre de ces choses, son nom resterait sur la liste, mais il serait devenu inhabile à voter. Cela est absolument nécessaire, aussi, en vertu des articles qui défendent qu'on corrompe les individus pour avoir leur vote. Ainsi, tout ce serment est nécessaire, excepté peut-être la déclaration qu'on est sujet britannique.

M. WELDON: Lisez le paragraphe 6.

M. LANDRY (Kent): Ce paragraphe déclare que l'électeur réside avec son père, ou, si son père est mort, avec sa mère, sur la ferme qui donne le droit de suffrage. Cela peut être nécessaire, aussi; je ne le sais pas. Mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. White, Renfrew), me fait remarquer que cet électeur peut avoir perdu le droit d'être sur la liste électorale, en cessant de résider avec son père.

Je ne sais pas si cela lui enlèverait son droit, mais la chose est possible. De même, si après avoir été sujet britannique, l'électeur devenait sujet d'un autre pays, il pourrait perdre son privilège. A tout événement, ce sont les seuls cas qui puissent se présenter. C'est mon opinion que sous d'autres rapports la formule est celle qu'il faut, mais si ces messieurs y sont opposés, ils ont le remède en mains. Il est probablement difficile de parcourir le projet, il est si volumineux; mais chaque modification est notée au bas de l'article dans lequel elle est faite. Elle est indiquée par le mot "refondu" si l'article a été refondu, ou par le mot "nouveau" si l'article est nouveau. Je ne suis pas certain

que les changements quant aux numéros des articles soient notés, mais quand la phraséologie diffère, cela est indiqué au bas de l'article. Les membres de la Chambre n'auront peut-être pas le temps de parcourir ces deux gros volumes pour voir s'ils sont bien faits ou non, mais il leur sera aisé de constater que le nombre des articles dont le texte est indiqué comme "nouveau" ou "refondu" n'est pas bien considérable après tout; et je crois que s'il y a des députés qui ne veulent pas qu'une loi quelconque soit conservée ils n'ont qu'à proposer qu'on l'amende de quelque manière. Quant aux remarques de mon honorable ami le député de Saint-Jean (Mr. Weldon) sur l'importante question qu'il a signalée, elles sont certainement opportunes et l'honorable député verra que le comité a recommandé un amendement et que l'annexe est amendée dans ce sens.

M. MULOCK: Jusqu'à présent la discussion a porté principalement sur la formule du serment que doivent prêter les électeurs. Si un serment était nécessaire sous l'ancienne loi, je prétends qu'il est doublement nécessaire maintenant. Sous l'ancienne loi les fonctionnaires chargés de comparer les listes pouvaient avoir une certaine connaissance personnelle des choses. Nous savons que dans la province d'Ontario, la première procédure relative à la confection des listes c'est l'évaluation. On fait cette évaluation non pas dans le but de donner un vote à la personne cotisée, mais dans le but de la taxer, et nous savons que les personnes qui font cette besogne la connaissent. Tout est changé maintenant. Le reviseur prépare la liste mais il ne la prépare pas d'après ce qu'il connaît lui-même; et comme chaque reviseur a le pouvoir de recevoir seulement les renseignements qu'il désire et d'accepter les témoignages qu'il veut, il est exposé à faire une liste basée sur des renseignements absolument inexacts. Je sais que dans certains comtés de la province d'Ontario des reviseurs ont mis des noms sur les listes sur la recommandation de gens qui ont fait les déclarations exigées par la loi en s'appuyant sur les connaissances d'autrui. Je serais bien content que le ministre de la justice comprit la question que je soulève, parce que je suis convaincu qu'il serait disposé à nous rendre justice dans une matière si sérieuse. On a ajouté aux listes un grand nombre de noms dans Ontario sur des simples preuves par oui-dire. Il se peut que ceux qui ont fait les déclarations aient été de bonne foi, mais leurs renseignements peuvent avoir été inexacts, de sorte que le reviseur a dû mettre des noms sur la liste sans avoir les preuves voulues par la loi.

M. WHITE (Renfrew): Ces noms peuvent être retranchés plus tard.

M. MULOCK: Ces noms peuvent être retranchés si l'on découvre la vérité, mais un homme qui n'a pas droit d'être sur la liste devra-t-il voter parce qu'on n'aurait pas découvert la vérité? Ne devrions-nous pas perfectionner ce système de façon à empêcher de voter toute personne qui ne serait pas dans les conditions fixées par le statut? Je suppose que nous travaillons à cela. Le parlement n'est pas destiné à représenter des personnes qui ne sont pas électeurs, et le résultat des élections ne doit pas dépendre des personnes qui ne réunissent pas toutes les conditions du droit de suffrage. Si l'on admet pour un moment, comme on doit le faire, que la liste contient aujourd'hui les noms de personnes qui n'ont pas réellement le droit de voter, il est certain que nous devons employer des moyens d'empêcher que tout notre système électoral ne soit une pure farce.

M. THOMPSON: En changeant la nature du serment?

M. MULOCK: Oui. Je crois que si l'on obligeait les électeurs à déclarer sous serment dans les bureaux de votation qu'ils ont le droit qu'ils réclament ils devraient voter. A la dernière session, j'ai compris que la loi serait modifiée de manière à soumettre l'électeur à cette obligation; j'ai compris que le premier ministre lui-même a pris cet enga-

gement, et je suppose que si les choses sont dans l'état actuel cela n'est dû qu'à un oubli. Si c'est l'intention du gouvernement ou la volonté de la Chambre que l'on soumette à cette épreuve finale chaque personne qui réclame le droit de voter, je suis certain que le comité chargé de la revision pourrait préparer en très peu de temps des formules qu'on doit annexer à cette loi ou à la loi qu'on a l'intention de déposer.

M. MILLS : Dans le projet de refonte de la loi électorale on a laissé de côté environ 20 articles, et l'honorable député de Kent, N.-B. (M. Landry), a dit que ces articles ne sont pas nécessaires parce que la liste de l'année courante sera terminée, lorsque la loi telle que refondue viendra en opération. Cependant il me semble que c'est un principe élémentaire que si vous abrogez une loi, tout ce qui repose sur cette loi, tout ce qui doit son origine légale à cette loi tombe avec elle. Je voudrais savoir en vertu de quelle autorité la liste se maintient s'il n'y a pas une disposition spéciale qui lui donne une nouvelle base légale. Les listes de l'année courante seront les listes électorales pour l'année courante, et peut-être pour les deux années qui vont suivre; ces listes auront tout l'effet voulu par la loi jusqu'à ce qu'on en ait préparé d'autres qui les remplaceront; mais si vous abrogez ces articles de la loi en vertu desquels ces listes ont été préparées, elles disparaissent en même temps que les dispositions de la loi sur lesquelles elles reposent. Je voudrais savoir en vertu de quelle autorité les listes qu'on prépare maintenant demeureront les listes des électeurs si vous abrogez les articles de la loi qui font de ces listes les listes électorales et si vous n'y substituez aucune autre liste. Ces statuts refondus disent qu'à une certaine période ils seront mis en opération par l'effet d'une proclamation. Supposons que cette proclamation soit lancée d'ici à un an, quel en sera l'effet sur les listes actuelles? Vous abrogez chaque article sur lequel ces listes reposent, vous abrogez chaque disposition de la loi qui autorise la correction de ces listes et vous détruisez en même temps ces listes électorales. Je dis qu'il n'y a rien de plus clair que cela. Lorsque vous faites disparaître les articles compris entre les nos 11 et 31 ou 32, les listes électorales de tout le Canada disparaissent en même temps. Comment cela? Par l'autorité de la loi que vous avez abrogée, et qui n'est plus la loi. Cela étant, je dis qu'il est évident que si ces statuts refondus sont mis en opération dans le cours de l'année, il n'y aura pas une liste électorale, sur dix, qui existera si vous n'adoptez aucune disposition pour la maintenir; il n'y aura pas de liste électorale et vous ne pourrez pas faire d'élections tant que de nouvelles listes n'auront pas été préparées. Voilà le côté légal de la question. L'honorable député branle la tête. Je voudrais savoir en vertu de quelle autorité ces listes demeureraient en force. L'honorable député sait qu'il y a certains articles de la loi qui décrètent que les reviseurs prépareront les listes d'une certaine manière et que ces articles décrivent toute la procédure à suivre, et cependant l'honorable député nous invite à adopter un bill qui abroge toutes dispositions de la loi. Je dis que si l'on n'adopte pas une législation spéciale pour continuer ces listes elles disparaissent avec la loi.

M. LANDRY (Kent) : Il me semble que l'argument de l'honorable député est très spécieux, parce que s'il avait raison, il me semble que nous pourrions aller un peu plus loin et dire que tout ce que nous avons fait en vertu de ces listes deviendrait aussi illégal. Par exemple, cette Chambre des communes n'aurait plus le pouvoir de siéger ici, nous ne serions plus une Chambre des communes, parce que le cens électoral d'après lequel nous avons été élus a été changé l'hiver dernier, et que tout ce qui a été fait en vertu de cette loi est annulé par le fait qu'on l'abroge.

Il me semble que la conclusion logique de l'amendement ne peut être différente. L'honorable député branle la tête. Si certaines choses ont été faites en vertu d'une loi existante,

M. MULOCK

elles sont légales; elles ont été accomplies et fixées par la loi; mais si l'honorable député a raison, toutes ces choses deviennent illégales du moment que nous abrogeons la loi en vertu de laquelle elles ont été faites. N'avons-nous pas été d'une sous l'opération d'une certaine loi? L'honorable député prétendra-t-il que tout ce que nous avons fait est illégal parce que cette loi a été remplacée par l'acte du cens électoral? Cela montre combien est ridicule l'argumentation de l'honorable député.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil,

Séance du soir.

M. THOMPSON : Une des principales objections formulées par l'honorable député de Durham-Ouest, c'est que l'on a promis à la dernière session de régler certaines questions par une législation formelle, et comme nous aurons occasion de mettre à exécution cette promesse, je vais retirer pour le moment la formule du serment.

M. DAVIES : Quelqu'un a dit que la formule du serment devait contenir une déclaration formelle quant à l'âge de l'électeur. Relativement aux fils de cultivateurs, il est aussi à désirer que l'on exige cela et qu'une personne qui réclame le droit de vote ait résidé avec son père un an avant la date de l'élection.

Article 2,

M. THOMPSON : L'article 2 dit que le gouverneur ne conseil pourra faire insérer dans le projet de refonte les lois de la présente session qu'il jugera à propos d'ajouter, et à la fin de cet article, j'ajoute quelques mots conformément au rapport du comité, disant que les changements apportés à l'annexe du bill seront faits avant qu'ils soient publiés. Le sous-comité a mentionné une erreur qui consiste dans la répétition inutile d'un article. Je dois à ceux qui ont fait la revision de dire que ce n'est pas à eux qu'il faut attribuer cette erreur. C'est la loi qui contenait cette erreur.

M. MILLS : On est à préparer dans le moment des listes électorales, et d'après le projet de refonte des statuts on va rappeler les articles en vertu desquels on prépare ces listes.

M. THOMPSON : Ce n'est pas exactement cela. Cette disposition n'a rapport qu'au travail préliminaire, mais les dispositions en vertu desquelles on prépare les listes sont continuées.

M. EDGAR : Dans le projet de refonte de la loi du cens électoral que nous avons ici, il y a des changements dans presque tous les paragraphes. Il ne convient pas qu'on nous demande d'adopter ce bill à la hâte quand on voit sur le programme un avis du ministre de la Justice annonçant un bill pour amender la loi du cens électoral. Si ce bill est soumis à la Chambre, et si l'on passe des amendements que l'on considère nécessaires pour faciliter le fonctionnement de la loi ou pour abroger ce que nous adopterons en bloc ce soir, comment pourrions-nous ajouter ces amendements à la loi?

M. THOMPSON : Il est certain que l'on a l'intention de mettre dans le travail de refonte les lois de cette session comme celles de la dernière session. J'espère pouvoir introduire le bill concernant le cens électoral demain ou après-demain.

M. WELDON : Je crains beaucoup que cette loi ne tende à enlever au parlement le pouvoir de légiférer pour le mettre dans les mains du gouvernement. Le volume des lois refondues sera considérable sans comprendre les lois de cette session, et je crois qu'il vaudrait mieux s'arrêter à une certaine période et ne pas inclure les statuts de l'année courante.

M. THOMPSON : Il est très désirable que l'on complète ce travail autant que possible. Il est surtout destiné à couvrir des cas de ce genre.

M. WELDON : Je sais qu'il y a une loi semblable dans les statuts du Nouveau-Brunswick, mais j'ai entendu dire qu'on se plaint de certaines modifications qui auraient été faites. Il me semble que ce travail de refonte devrait s'arrêter aux statuts que l'on a en mains et qu'on devrait recommencer une autre année avec les lois de cette session. Quand nous donnons à un autre corps que la Chambre le pouvoir de dire quel sera l'effet d'un langage sur lequel le juge et les avocats diffèrent, il vaudrait bien mieux limiter le travail de la refonte aux sessions précédentes et laisser les lois de la présente session telles qu'elles sont.

M. THOMPSON : Nous perdrons une année, et comme je l'ai dit déjà on a procédé de cette manière dans toutes les autres refontes, et l'on n'a jamais accusé les commissaires chargés de la révision d'avoir fait des changements dans les lois. En outre la Chambre se rappellera que nous avons adopté certaines lois pendant cette session pour les ajouter aux volumes des statuts refondus ; par exemple, il y a la loi relative aux convictions sommaires, dans laquelle nous avons mis des articles tout à fait différents de ceux que nous aurions adoptés s'il s'étaient agi d'une loi nouvelle.

M. MILLS : Je crois qu'il est bien clair que si l'intention du gouvernement était simplement de proposer un amendement à la loi, toutes les lois se rapportant à une question en particulier auraient été refondues, et l'on aurait abrogé les autres relativement à la même matière. Mais ce n'est pas ce que l'on a fait. Par exemple nous avons eu un amendement à la loi concernant les terres, et le gouvernement était libre d'abolir complètement la loi existante et d'en proposer une autre qui aurait été adoptée et qu'on aurait pu ensuite mettre dans les statuts refondus. Mais à présent que le travail de révision est terminé, en tant qu'il peut être terminé, l'honorable ministre demande que le gouvernement ait la liberté de refondre la loi après la clôture du parlement. Voilà la portée réelle de la proposition. Et je ne crois pas que cela devrait être accepté. Je crois qu'il serait infiniment préférable que le gouvernement demandât que ces loi fussent discutées de nouveau et adoptées pendant cette session. Il est certain que le travail de la refonte, lorsqu'il sera terminé, sera toujours incomplet si l'on considère la première session qui viendra après que le travail aura été livré, et il vaut autant que cette première session soit celle-ci qu'une autre. Il n'y a aucun avantage à retarder cela. Les dix années qui s'écouleront d'ordinaire avant qu'une révision ait lieu expireraient un an plus tôt.

La ligne de conduite du gouvernement semble extraordinaire, parce que bien que le travail de la refonte soit ordinairement continué jusqu'à la fin de la session dans laquelle les actes et les lois sont adoptés, on ne procède pas de la manière proposée par l'honorable ministre. Prenez par exemple les amendements à la loi concernant les terres. Si le gouvernement avait l'intention que lui prête maintenant le ministre de la justice, pourquoi ne nous a-t-il pas soumis toute la loi, afin de nous permettre de la placer dans ce volume. L'honorable ministre demande au parlement d'abdiquer ses fonctions en faveur de l'exécutif. C'est à cela que se réduit sa demande.

M. MACMASTER : Lorsque l'on a refondu les statuts de la province de Québec on a fait certains amendements pendant que le code était soumis à la Chambre, et le comité chargé de la refonte des lois reçut instruction d'ajouter aux statuts les amendements faits par la Chambre. Il me semble que la ligne de conduite de l'honorable ministre dans le moment est parfaitement analogue.

Article 5,

M. WELDON : Le temps mentionné dans le troisième paragraphe me semble bien indéfini, et la chose dépendrait entièrement de la législature locale.

M. THOMPSON : Dans certains cas on a adopté les dispositions qui exigeraient l'intervention d'une des législatures

locales. On a prévu quelques cas de ce genre. Lorsque la législature compétente adoptera des dispositions pour punir un crime par l'amende ou l'emprisonnement, ou demande que cela soit antérieur à l'abrogation de la loi. Ce sont des matières au sujet desquelles l'abrogation ne pourrait pas être décrétée par les législatures locales, parce que les offenses sont criminelles maintenant, et c'est à nous qu'il appartient d'agir.

M. WELDON : Si une législature locale n'avait pas le pouvoir d'abolir une loi passée avant la confédération, comment ferait-elle ?

M. THOMPSON : Ce qui fait l'objet de la législation appartient à la législature, mais comme les offenses sont maintenant des félonies ou des délits, les dispositions qui les déclarent telles sont de notre compétence.

M. MILLS : Je crois que le principe posé par le comité judiciaire, c'est que si la question tombe sous la juridiction de la législature locale et qu'il n'y ait ni amende ni punition d'imposée relativement à cela, l'offense tombe sous la juridiction de la province, et je ne crois pas que l'on ait stipulé comment la législature locale pourra définir cette offense.

Si le fait principal dont le crime est un incident ou si la loi qui a été violée sont clairement sous la juridiction de la province, alors il me semble que l'offense tombe sous la juridiction de la législature locale, bien que la loi ait pu être passée avant la confédération. On a fait une division des lois par un acte de la confédération, et les législatures locales sont aussi capables d'abolir les lois quelles auraient pu passer avant la Confédération que celles qu'elles ont passées elles-mêmes.

M. THOMPSON : Je ne puis admettre avec mon honorable ami que parce que la législature locale a le pouvoir de légiférer relativement aux enquêtes des coroners, elle aurait le droit de dire qu'une personne serait coupable de félonie parce qu'elle troublerait la paix pendant une enquête. Nous n'empiétons pas sur les droits de législation ici ; nous passons une règle efficace pour abroger des lois que les législatures locales n'ont pas le pouvoir d'abroger elles-mêmes.

Article 11,

M. DAVIES : Je ne sais pas si l'honorable ministre de la justice a examiné attentivement la question de savoir jusqu'à quel point nous avons le droit de déterminer ce qui fera preuve dans toutes les cours. Je crois que la majorité des avocats, dans cette Chambre, est d'opinion que nous n'avons pas ce droit.

M. THOMPSON : Je ne crois pas que ce cas se présente. Nous ne parlons que de ce qui est sous notre juridiction. Lorsqu'il est dit que copies de ces actes feront preuve devant les tribunaux, cela, bien entendu, ne s'applique qu'aux tribunaux devant lesquels nous avons le pouvoir de les rendre telles.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

L'IMMIGRATION CHINOISE.

M. CHAPLEAU : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 106) à l'effet de restreindre et régler l'immigration chinoise au Canada. Comme je l'ai dit lors de la présentation de ce bill, il est en substance le même que celui de l'an dernier, à l'exception qu'on y adopte un mode d'enregistrement plus parfait et plus pratique, et que le soin de son application est laissé au ministère des douanes. Une autre différence, c'est que les marchands chinois ne sont plus exemptés de la taxe de \$50, à leur arrivée dans le pays. Un autre détail du bill assimile les Chinois arrivant par voie ferrée à ceux qui viennent par eau, et en même temps des dispositions sont prises pour que les Chinois traversant le pays, en wagon, ne soient pas soumis à la taxe de \$50 s'ils

vont s'établir en dehors de la Confédération. Sur les autres points il ne diffère pas du bill présenté l'an dernier.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 2,

M. CHAPLEAU : Je propose d'amender le paragraphe c pour qu'il se lise comme suit :

Le mot "Chinois" désigne toute personne née d'un père chinois.

M. WELDON : Quelle que soit la nationalité de la mère ?

M. CHAPLEAU : S'il est né d'un père chinois il sera exclu.

M. GORDON : Cela n'entraînera-t-il pas des complications ?

M. CHAPLEAU : Cela est au contraire destiné à éloigner toutes difficultés.

M. GORDON : Il pourra dire qu'il est né d'un père anglais pour ne pas payer les \$50.

M. CHAPLEAU : Ce sera à lui d'en faire la preuve. La même chose aurait lieu si le bill disait "d'origine chinoise."

M. DAVIES : L'honorable ministre a modifié la première partie du paragraphe c, mais non la seconde, qui dit :

L'expression "immigrant chinois" signifie toute personne d'origine chinoise.

M. CHAPLEAU : Je crois que ce changement doit aussi être fait.

M. WELDON : Puisque nous avons déjà expliqué ce qu'est un Chinois, mettons "tout Chinois arrivant au Canada."

M. CHAPLEAU : Oui, cela va faire.

Sur l'article 3,

M. SHAKESPEARE : Je n'approuve pas cet article. Ce que j'ai vu du département des douanes dans la manière d'appliquer les règlements, est loin de donner satisfaction ; et l'an dernier, lorsque ce bill était devant la Chambre, il fut entendu qu'un contrôleur serait nommé à cette fonction et que le département des douanes ne serait pas chargé de cet acte, ni de son application. J'ai alors signalé ce point et j'ai fait remarquer que dans le port de Victoria, entre autres, les douaniers avaient assez affaire sans être chargés du soin de faire appliquer les articles de ce bill, et le ministre des douanes approuva mes remarques. Si à l'avenir le bill doit être appliqué comme par le passé, il sera loin de donner satisfaction. Pour ne parler que du port de Victoria, le ministère des douanes n'a pas fait appliquer la loi. Les douaniers sont mal disposés envers ce bill. L'an dernier M. Hamley était contrôleur, mais il ne s'est pas donné le trouble de voir à ce que la loi fut exécutée. Toute la besogne était laissée à ses subalternes, et je puis donner comme un fait qu'il a eu connaissance que la loi a été violée et qu'il a refusé de faire traduire les coupables devant la justice. Je suis convaincu que si on ne nomme pas un contrôleur qui approuve les articles de ce bill, son application ne sera qu'une farce.

M. CHAPLEAU : J'ignore si un employé de la douane s'est rendu coupable de négligence dans l'exécution de son devoir. Tout ce que je sais, c'est que ce bill tel qu'il était, et surtout, tel qu'il est, fournit tous les moyens nécessaires pour en assurer le fonctionnement à la satisfaction de tous. Je pourrais dire à l'honorable député, qui le sait sans doute, que les restrictions imposées par le bill, sont telles que, durant les deux derniers mois, pendant lesquels il nous arrivaient généralement une immigration chinoise considérable, il n'est pas arrivé un seul Chinois nouveau dans le pays. Pour ce qui concerne l'enregistrement, les dispositifs du bill sont si précis, que sa mise à exécution devra être satisfaisante, à moins d'une négligence grossière de la part du

M. CHAPLEAU

fonctionnaire, et dans ce cas des plaintes seraient faites aux autorités.

M. GORDON : J'approuve les remarques du secrétaire d'Etat. L'an dernier j'étais d'opinion que cet acte exigerait un département spécial, mais après en avoir vu l'application pendant un an, du moins dans notre port, je crois qu'il a fonctionné d'une manière satisfaisante et qu'il a eu à peu près le résultat d'une prohibition complète. Je suis convaincu qu'il est impossible d'en assurer le bon fonctionnement aussi économiquement qu'en le confiant au ministère des douanes. Tous les douaniers ont accès dans tous les steamers, voiliers ou bateaux qui entrent dans les ports, et si le contrôleur nommé n'était pas un fonctionnaire de la douane, il serait obligé de s'adresser aux douaniers dans les ports pour obtenir les renseignements qui lui permettraient d'empêcher l'entrée des Chinois. C'est la conclusion à laquelle j'en suis venu ; et j'approuve le gouvernement d'avoir confié au ministre des douanes le soin de faire appliquer cet acte.

M. MITCHELL : L'objection qu'on fait à cet article est bien étrange. Pour ma part je suis opposé à tout ce bill concernant l'immigration chinoise, mais ce n'est pas ce que nous discutons dans le moment ; mais je trouve ridicule l'idée de nommer un contrôleur choisi en dehors du département des douanes. Je ne puis admettre les accusations vagues portées contre les douaniers qui ne font pas leur devoir. Dans une autre partie du bill, je vois qu'il est question de nommer un fonctionnaire avec un salaire de \$3,000 par année. Je m'opposerai à cela. Si j'ai bien compris l'honorable député qui a parlé avant moi, il prétend que l'an dernier, le bill a eu presque l'effet d'une prohibition absolue. S'il en est ainsi, quel besoin aurons-nous de payer un salaire de \$3,000. Mais laissant pour le moment ce point de côté, je crois que si l'honorable député qui a des objections à l'emploi des douaniers, a des plaintes à faire contre eux, il devrait s'adresser au chef du département.

M. SHAKESPEARE : Je connais les choses dont je parle, et plainte a été portée au département contre l'employé qui n'a pas fait son devoir, et je sais que cet employé avait positivement refusé de faire ce devoir.

M. MITCHELL : Alors pourquoi appuyez-vous un gouvernement qui garde un employé qui refuse de faire son devoir.

Sur l'article 6, paragraphe 2,

M. CHAPLEAU : Ceci n'est qu'une refonte de l'acte ; je propose de laisser cette partie en suspens. Je propose ensuite de biffer le paragraphe qui vient après celui concernant les \$3,000.

M. MITCHELL : Je m'oppose au paragraphe de \$3,000. Je ne vois pas quel besoin nous avons de ce fonctionnaire. Si la déclaration faite par l'honorable monsieur est exacte, nous n'avons pas besoin de payer \$3,000 par année pour faire contrôler l'arrivée d'une demi-douzaine de Chinois. Puisque l'immigration chinoise est presque entièrement proscrite, pourquoi donner \$3,000 à un employé et encourir d'autres dépenses s'il n'y a rien à faire. De plus il faudra nommer une nuée de commis, et je crois que le gouvernement ne devrait pas insister pour faire adopter ce système par la Chambre.

M. GORDON : Cette absence d'immigration chinoise n'est peut-être que temporaire. Après l'achèvement du chemin de fer du Pacifique canadien, beaucoup de Chinois se sont trouvés sans ouvrage, et cela a naturellement détourné leurs compatriotes de venir dans le pays. Mais la rareté de l'ouvrage produite naturellement par la cessation de ces travaux, ne durera pas longtemps, j'espère, et dès que des temps meilleurs viendront, dès que nos mines seront en exploitation, les Chinois reviendront en aussi grand nombre qu'avant.

M. MILLS : Pourquoi voulez-vous qu'ils viennent ?

M. GORDON : Nous ne voulons pas qu'ils viennent; mais s'ils viennent, nous voulons que le Canada en retire un revenu proportionné, et c'est la seule manière de les faire contribuer au revenu du pays.

M. DAVIES : Pour justifier ce bill on a toujours donné comme raison qu'il équivalait presque à l'exclusion absolue d'une classe d'immigrants que ces honorables députés prétendent ne pas être désirables. Si l'acte est si efficace, vous créez une sinécure avec un traitement de \$3,000, et s'il n'est pas efficace, le but n'est pas atteint et le bill doit être abrogé.

M. CHAPLEAU : Nous voulons stipuler dans le bill la nomination d'un fonctionnaire dont le salaire a déjà été voté par le parlement; mais si les services de ce fonctionnaire ne sont pas requis, il ne sera pas nommé cette année, pas plus que l'an dernier. Je crois que le gouvernement a donné la preuve de sa sagesse dans l'emploi du crédit qui a été voté l'an dernier; si la nomination n'est pas faite l'argent ne sera pas dépensé. Mais il nous faut prendre des précautions contre une augmentation possible de l'immigration chinoise, et si nous voulons empêcher les fraudes, il nous faut un fonctionnaire compétent, et ne pas être obligé d'employer des hommes habitant des localités où existent des préjugés; nous voulons employer un homme parlant bien la langue, afin d'éviter les difficultés et les disputes.

M. MILLS : La première fois que l'honorable ministre a proposé ce bill, il en a expliqué le but. Il était demandé par la population de la Colombie anglaise, qui ne voulait pas de l'immigration chinoise. Elle voulait que le pays fût fermé aux Chinois, qu'on disât retarder le développement de la Colombie anglaise par les européens, parce que les Chinois nuisaient au travail, et qu'il était impossible d'attirer une classe de colons désirables si des mesures sévères n'étaient pas prises pour exclure les Chinois. Une commission a été nommée, et l'honorable ministre a proposé un bill destiné à atteindre ce but, et à satisfaire les désirs, les préjugés si l'on veut, de la population de la Colombie anglaise. Aujourd'hui un représentant de cette province nous dit qu'il est bien possible qu'il y ait, dans l'avenir, lorsque le pays sera dans un état plus florissant, une forte immigration chinoise. Voilà une déclaration bien étrange. Je croyais que l'expulsion des Chinois devait faire de la Colombie anglaise un paradis terrestre, et l'honorable député vient nous dire que la province n'est pas aussi prospère qu'elle pourrait l'être, qu'il se peut que la prospérité renaître, et qu'alors l'immigration chinoise recommencera de plus bel, et qu'alors cette classe d'immigrants sera peut-être nécessaire. Si le gouvernement a l'intention que ce bill soit efficace, et sans cela je suppose qu'il ne présenterait pas ces amendements, ce fonctionnaire et ce salaire sont inutiles; si d'un autre côté les Chinois sont utiles, le gouvernement devrait rappeler l'acte et ne plus mettre d'obstacle à cette immigration.

M. CHAPLEAU : L'honorable député se trompe sur deux points, et ce sont les deux seuls qu'il ait fait valoir. Le gouvernement n'a pas proposé la loi pour prohiber l'immigration chinoise. L'honorable député doit se rappeler les remarques que j'ai faites en présentant le bill l'an dernier. J'ai déclaré alors qu'il n'avait pas pour but de prohiber l'immigration chinoise, mais de la réglementer, pour l'empêcher d'être trop considérable, en particulier l'espèce d'immigration qu'on ne doit pas encourager. Nous savons qu'une grande partie des immigrants qui viennent en Californie sont de la classe la plus pauvre. Quelques-uns étaient d'excellents sujets, contribuaient à la prospérité de la Californie, comme ils eussent pu le faire pour la Colombie anglaise, mais un grand nombre étaient pauvres et avaient été empêchés de venir dans la Colombie anglaise par la taxe élevée, les restrictions imposées et la proportion considérable exigée dans le tonnage des navires pour chaque immigrant chinois arrivant dans le pays. Il n'y a ici que la répé-

tion d'un article de la loi soumise l'année dernière, et qui n'a pas soulevé de discussion.

M. MITCHELL : Je ne crois pas que les raisons données par le secrétaire d'Etat soient suffisantes pour nous justifier d'adopter cet article. Nous avons dans la Colombie anglaise, en proportion de la population, un personnel de fonctionnaires qui nous coûte joliment cher.

M. SHAKESPEARE : Nous contribuons, proportionnellement, plus que toute autre province au revenu du Canada.

M. MITCHELL : Vous coûtez joliment cher au pays, et nous ne voulons pas nommer et payer de nouveaux fonctionnaires; vous avez un sinécure dispendieux dans la personne de M. Trutch, un favori du gouvernement, imposé au pays et protégé par les influences qu'il possède. Je le soupçonne d'avoir étudié la langue chinoise, et peut-être que le gouvernement insère cette disposition dans le bill afin de donner un salaire à M. Trutch, comme interprète auprès des Chinois. Je ne dis pas qu'il en est ainsi; mais peut-être l'honorable ministre voudra-t-il déclarer si, oui ou non, il en est ainsi.

M. CHAPLEAU : Non.

M. MITCHELL : Je crois que nous avons déjà un personnel d'employés suffisant pour surveiller l'opération de ce bill. L'un des représentants de la Colombie anglaise nous a dit que l'immigration chinoise a presque cessé dans cette province, le secrétaire d'Etat nous a informés que l'immigration a presque cessé, et que l'objet du bill est d'empêcher une immigration excessive.

Je ne crois pas qu'on doive beaucoup redouter une immigration chinoise considérable dans le pays, et si la prospérité du commerce rend nécessaire l'immigration d'ouvriers chinois, je ne crois pas qu'elle soit une grande source de maux pour le Canada et la Colombie anglaise si elle nous arrive. Notre pays souffre d'une crise commerciale, et beaucoup d'améliorations nécessaires souffrent des retards, et malgré cela on veut ajouter une taxe de \$3,000 par année aux dépenses du pays.

M. SHAKESPEARE : Je m'oppose formellement à ce que vient de dire l'honorable député au sujet des taxes du pays. Cet article ne constitue une taxe en aucune manière, car le gouvernement retire un revenu de l'application de cette loi. Dans le seul port de Victoria le gouvernement a retiré plus de \$9,000 et n'a pas dépensé plus de \$1,000. Je demande alors où se trouve cette taxe.

M. DAVIES : La commission a coûté plus que cela.

M. CHAPLEAU : Cela est imputable au capital.

M. SHAKESPEARE : Il ne s'agit pas de cela dans le moment. La population de la Colombie anglaise sait aussi bien que l'honorable député qui vient de parler, si elle a besoin ou non des Chinois; et je désire lui faire savoir que ni la population de la Colombie anglaise, ni celle du Canada, n'a besoin des Chinois. Personnellement, il aimerait peut-être à les avoir pour jeter le trouble dans le travail.

La mise en opération de cette loi n'impose aucune taxe au pays. Il est absolument nécessaire de nommer des fonctionnaires spéciaux qui parlent la langue chinoise, afin de les interpréter et leur donner les explications. Il est très difficile de s'entendre avec eux; tous ceux qui ont eu affaire à eux savent qu'il est très difficile de les comprendre, et si vous êtes obligés de vous fier à l'un d'entre eux, ils vous tromperont sous vos yeux. Il vous faut donc un fonctionnaire qui comprenne leur langue.

M. DAVIES : Qui est l'interprète maintenant ?

M. MITCHELL : M. Trutch.

M. SHAKESPEARE : Nous avons eu un interprète temporaire qui venait de Chine et qui y était né.

Un DÉPUTÉ : A-t-il payé la taxe ?

M. SHAKESPEARE : Non, c'est un blanc qui connaît très bien la langue chinoise, et sous ce rapport les juges de la Colombie anglaise lui rendent témoignage. Pour l'application de cet article du bill, il est absolument nécessaire d'avoir un fonctionnaire.

M. CHAPLEAU : Le jeune homme employé actuellement appartient au département des douanes. Le gouvernement n'a pas l'intention de dépenser toute la somme de \$3,000 si l'ouvrage peut-être fait à moins.

M. VAIL : A-t-on l'intention de continuer le même fonctionnaire dans son emploi ?

M. CHAPLEAU : Oui, si nous pouvons obtenir ses services.

M. MITCHELL : Je propose de remplacer le chiffre de \$3,000 par celui de \$1,000. Le secrétaire d'Etat nous a informé que l'interprète actuel appartient au département des douanes, avec un petit salaire je suppose, et une augmentation de \$1,000 lui fera une jolie position. C'est presque une insulte de donner à un interprète, attaché au département des douanes, presque autant qu'à un sous-ministre à Ottawa. Cela m'a tout l'air comme si on voulait créer une position et un salaire pour quelqu'un de la Colombie anglaise.

M. CHAPLEAU : Il n'est pas pourvu à cela. Je ne puis croire l'honorable député sérieux dans son objection. Malgré le peu de confiance qu'il a dans le gouvernement, il pourrait laisser passer cette année ce qu'il a laissé passer l'an dernier sans protester.

M. MITCHELL : L'honorable ministre parle de confiance limitée; j'accorde au gouvernement autant de confiance qu'il en mérite; je lui en ai même accordé plus qu'il n'en méritait; je lui ai accordé un appui généreux, et dans plusieurs occasions je n'ai pas voulu, par sympathie pour le gouvernement, exprimer mon opinion sur certaines questions qui se présentaient devant la Chambre. En règle générale, je parle suivant mes convictions, et lorsque je ne le fais, pas c'est par générosité envers le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est évident que l'honorable député a peu de confiance dans le gouvernement.

M. MITCHELL : Oui, très peu.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais il est évident aussi qu'il a beaucoup de confiance en lui-même.

M. MITCHELL : Vous pouvez en être sûr—beaucoup plus qu'en vous.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il dit qu'il vote toujours suivant ses convictions, et par conséquent ses erreurs ne sont pas des fautes par commission, mais des fautes par omission. Il prétend que souvent, par générosité, il s'abstient de voter contre le gouvernement, lorsqu'il devrait le faire; il ne le fait pas, parce qu'il désire lui accorder un appui généreux. Il dit aussi que M. Trutch est mon favori.

M. MITCHELL : Sans doute; tout le monde le sait.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député est dépité; depuis quelques temps il est sorti de ses gonds, je ne sais pas pourquoi.

M. MITCHELL : Je le sais.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous aimerions aussi à le savoir. Je n'ai qu'une chose à dire au sujet de M. Trutch. Je ne discuterai pas la valeur de ses services.

M. MITCHELL : J'aimerais que vous le fassiez.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quand ce sera le temps je le ferai.

M. MITCHELL : Très bien. J'ai aussi quelque chose à dire sur cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il parle du salaire élevé qu'il reçoit. Il sait, ou il devrait savoir, s'il n'a pas

M. SHAKESPEARE

perdu la mémoire, que M. Trutch occupait une position avant l'entrée de la Colombie anglaise dans la Confédération.

M. MITCHELL : Il a été bien payé pour cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il recevait un salaire, et la Colombie anglaise posa comme une des conditions de son union avec le Canada que certaines pensions seraient payées. M. Trutch était le ministre chargé de l'administration des terres publiques de la Colombie anglaise, en vertu d'une commission impériale, ainsi que d'autres fonctionnaires de la Colombie anglaise à cette époque. Lui et plusieurs autres reçurent des pensions, mais il fut stipulé que si leurs services étaient requis par le gouvernement canadien, ils seraient tenus de les donner; et le seul salaire qu'il a reçu est la différence entre sa pension et le plein salaire qu'il recevait avant.

M. MITCHELL : Je connais quelque chose sur le compte de M. Trutch, aussi bien que l'honorable ministre. Je faisais partie du cabinet dont l'honorable ministre était le chef, lorsque M. Trutch est venu ici au nombre des délégués qui vinrent nous proposer l'entrée de la Colombie anglaise dans la Confédération. J'ai eu connaissance qu'une des conditions qu'il mettait à l'entrée de sa province dans la Confédération était que son salaire, que sa pension seraient assurés—

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas le cas.

M. MITCHELL : Je maintiens que oui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas le cas.

M. MITCHELL : J'ai aussi bonne mémoire que le très honorable monsieur. Avant de venir ici, M. Trutch prit bien soin—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : Quelle est la question d'ordre qu'on soulève ?

Le PRÉSIDENT : Je crois que toute cette discussion est hors d'ordre.

M. MITCHELL : J'ai le droit de donner des explications. J'ai le droit de suivre le premier ministre dans les déclarations qu'il vient de faire. Il n'est pas juste qu'il fasse de telles déclarations sans que je puisse y répondre.

M. CHAPLEAU : L'honorable député n'avait pas raison de parler d'abord comme il l'a fait.

M. MITCHELL : Je n'ai rien dit hors de propos. Je prétends que M. Trutch a pris bien soin de lui. Je maintiens que c'est un favori du gouvernement. Lorsqu'il est venu ici, il fut fait sénateur, et plus tard on le nomma gouverneur de la Colombie anglaise.

M. BOWELL : M. Trutch n'a jamais été sénateur.

M. MITCHELL : Dans tous les cas il fut nommé gouverneur de la Colombie anglaise; peut-être allez-vous nier cela. Puis il eut une pension; il fut nommé l'agent du gouvernement, l'agent général du Canada ayant le contrôle de l'administration, le contrôle des dépenses. Il courait d'étranges rumeurs sur le compte de M. Trutch.

Quelques DÉPUTÉS : Oh, oh.

M. MITCHELL : J'ai le droit de parler comme je le fais. Je discute une question de salaire, et si M. Trutch est le candidat à cette position, tout ce que je puis dire, c'est qu'il est déjà bien pourvu sous ce rapport. L'honorable premier ministre a dit qu'il serait prêt à discuter la question des salaires de M. Trutch et de quelques autres de ses favoris. Il me trouvera toujours disposé à régler cette question avec lui.

M. DAVIES : Je ne vois pas que la Chambre soit justifiable de voter une somme si considérable pour les services

d'un interprète, surtout après la déclaration du secrétaire d'Etat que, l'an dernier, le gouvernement n'a pas payé le tiers de cette somme. Un employé du ministre des douanes a rempli la charge pour beaucoup moins de \$1,000, pourquoi voter une somme de \$3,000; un salaire plus élevé que celui de certains juges? Il n'y a aucune raison pour justifier cela. Je trouve la somme extravagante; c'est plus qu'il ne faut pour recomposer les services d'un interprète.

M. CHAPLEAU : Les honorables députés ne sont vraiment pas raisonnables. Ce que j'ai dit, c'est qu'un salaire ne dépassant pas cette somme fut voté. J'ai dit que le gouvernement avait pris soin de ne rien dépenser inutilement, et qu'un temps viendra peut-être où nous ne pourrions pas avoir comme interprète, un employé de la douane, comme à présent. Il sera peut-être nécessaire d'en nommer un autre, et nous demandons qu'il soit pourvu au cas où nous ne pourrions pas obtenir les services d'un employé de la douane, qui est en même temps versé dans la connaissance de la langue chinoise.

Les honorables députés devraient être satisfaits de la déclaration du gouvernement, que si le besoin ne se présente pas, ou ne se présente qu'en partie, il n'y aura que la somme requise de payée. Il sera peut-être nécessaire de payer \$3,000, et je crois que la Chambre devrait accorder au moins ce degré de confiance au gouvernement.

M. DAVIES : Cela équivaut à demander au parlement de permettre au gouvernement de fixer n'importe quel salaire. Certains renseignements ont été mis devant la Chambre, et je ne crois pas que personne ne s'oppose à ce qu'une somme appropriée soit votée pour ce fonctionnaire. La question est de savoir à quoi doit s'élever ce salaire, et d'après les renseignements que la Chambre possède, je ne crois pas qu'elle soit justifiable de déclarer qu'une somme de \$3,000 est nécessaire.

M. CHAPLEAU : Si nous sommes obligés de faire venir quelqu'un de Chine, nous ne pourrions peut-être pas l'avoir à moins,

M. DAVIES : Cependant l'honorable ministre admet que l'an dernier la charge a été remplie par un employé civil pour \$600.

Un DÉPUTÉ : Par hasard.

M. DAVIES : Il reçut une position dans le département des douanes, et il remplissait en même temps la charge d'interprète.

M. GORDON : Il s'en acquittait d'une manière bien indifférente, et il faut nommer une personne qualifiée à ce poste, non seulement au sujet de l'immigration chinoise, mais aussi pour les affaires de douanes. Je ne doute pas que le département de la douane ait souvent besoin d'un interprète, comme cela existe à San-Francisco; et si vous voulez avoir un bon employé il vous faudra le payer. On a eu plusieurs fois l'occasion de constater qu'on ne pouvait pas se fier à un interprète d'origine chinoise; et avant l'arrivée de l'interprète actuel, l'interprétation était loin d'être satisfaisante.

M. DAVIES : Je laisse à l'honorable député le soin de faire accorder ses remarques avec celles d'un autre député de la Colombie anglaise qui, si je l'ai bien compris, a déclaré que le juge a rendu témoignage de l'habileté avec laquelle ce jeune homme s'acquittait de ses fonctions.

M. MITCHELL : Pour connaître l'opinion de la Chambre sur la question, je propose que dans le paragraphe d de l'article 5, \$1,000 soient substituées à \$3,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Perdu.

M. MITCHELL : Dans tous les cas, cela sera consigné au procès-verbal.

M. WELDON : Je vois que le percepteur de douane a \$3,800 et le premier commis que \$1,600, et on veut donner \$3,000 à un interprète.

M. MILLS : C'est une nouvelle manière de procéder de voir le gouvernement nous demander une somme beaucoup plus considérable que celle qui est nécessaire, ainsi que l'expérience l'a démontré. Si la nécessité s'en fait sentir, il sera toujours temps de voter la forte somme demandée par le secrétaire d'Etat. Cette nécessité n'existe pas dans le moment. S'il est une question dans laquelle le parlement doit contrôler les actes du gouvernement, c'est bien celle qui concerne l'emploi des deniers publics—si le parlement accorde au gouvernement trois ou quatre fois la somme dont il a besoin, il abdique ses fonctions. C'est pourtant ce que l'honorable ministre nous demande de faire; il nous demande de nous départir du principe reconnu de tout gouvernement parlementaire; de faire contrôler les dépenses par les représentants du peuple. Supposons qu'on agirait pour tous les autres emplois comme on nous demande d'agir pour celui-ci, nous devrions alors mettre à la disposition du gouvernement \$90,000,000 au lieu des \$30,000,000 et quelques piastres dont il a besoin.

L'honorable premier ministre a fait une déclaration relativement à nos obligations envers certains officiers dans la Colombie anglaise, déclaration qui est erronée et que j'aimerais à corriger. Le montant que nous sommes obligés de payer à M. Trutch et à d'autres est le montant que devait leur payer le gouvernement de la Colombie anglaise, à cause de l'abolition des charges qu'ils occupaient. M. Trutch occupait deux emplois. Je crois qu'il était magistrat stipendaire, charge qui a été abolie en réalité, et qu'il remplissait les fonctions de commissaire des terres; ce dernier emploi relevait du gouvernement provincial et existe encore. L'honorable monsieur a proposé qu'on lui accordât une pension pour les deux emplois, ce qu'on ne lui demandait pas de faire. Je fais cette observation, car, sans cela, l'énoncé erroné fait par le premier ministre resterait non corrigé.

M. ORTON : Il est très important, je pense, qu'il y ait maintenant un interprète chinois compétent. Nous savons tous qu'aujourd'hui il y a une raison qui nous porte à croire qu'il viendra, dans la Colombie anglaise, une immigration considérable de Chinois. Ceux qui habitent la Colombie anglaise savent très bien que, depuis quelques années, des Chinois lavent de l'or dans quelques-unes des mines de cette province. Ce n'est que l'automne dernier que l'on a constaté que, depuis deux ou trois ans, les Chinois lavaient de l'or dans quelques mines très riches, qu'ils en disposaient dans le pays, et faisaient un secret de la chose. Vu l'immigration considérable que l'on attend de Chine, il est très important qu'il y ait un interprète, et que le gouvernement ait l'autorité suffisante pour payer un homme qui remplisse ces fonctions avec compétence.

M. MITCHELL : La chose est inutile, vu les partisans serviles que compte le gouvernement—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre; je ne puis pas entendre un seul mot de ce que dit l'honorable monsieur.

M. MITCHELL : La chose est inutile, vu les partisans que compte le gouvernement, de chercher à le renverser sur cette question; mais je déclare aux honorables messieurs que je prendrai note de leurs noms lorsque sera proposée la motion demandant la troisième lecture du bill.

L'amendement est rejeté.

M. MULOCK : Il m'est impossible de voir en vertu de quel principe le gouvernement attache à cette charge des appointements aussi considérables. Le chiffre des salaires payés au Canada devrait, je crois, porter le gouvernement à réfléchir avant d'ajouter une somme aussi considérable que

celle-ci aux dépenses permanentes d'administration. Le député de Wellington-Nord (M. McMullen) a fait connaître, l'autre soir, la proportion dans laquelle le coût de l'administration des affaires publiques avait augmenté; et, il me semble inconcevable que le gouvernement, malgré cet aversissement, demande, aujourd'hui, l'autorisation de payer un interprète qui a à remplir des devoirs relativement peu importants, un traitement plus élevé que celui des sous-ministres à Ottawa. On nous dit que les sous-ministres gouvernent en réalité le pays, et il y a de ces fonctionnaires qui reçoivent moins de \$3,000 par année. Si vous comparez les devoirs remplis par d'autres fonctionnaires aux appointements qui leur sont payés, pouvez-vous signaler un seul cas où un employé public reçoit les appointements que l'on se propose de donner à ce fonctionnaire, qui remplit des devoirs aussi peu importants? Vous allez offrir à ce fonctionnaire des appointements plus élevés que ceux que reçoivent les professeurs des institutions savantes du pays. Pourquoi ce montant figure-t-il ici? Il y a quelque chose là-dessous et je crois que ce doit être un grand secret, car nous en aurions entendu parler. Il ne saurait être dans l'intérêt public que les appointements fussent fixés à ce chiffre.

M. CHAPLEAU: En ce qui concerne le secret, ce que l'honorable monsieur a dit a déjà été dit par d'autres députés en cette Chambre.

M. MULOCK: J'ai droit de le dire, moi aussi.

M. CHAPLEAU: Oui, et vous avez le droit de vous lever et de le répéter une douzaine de fois, si vous le voulez.

M. MULOCK: Quel est ce secret?

M. CHAPLEAU: Je pourrais peut-être dire le secret, mais l'honorable député préférerais que je le dise pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En tout cas, d'après moi, l'on n'a apporté aucune raison pour expliquer pourquoi l'on devrait payer \$3,000 par année à un tel interprète. J'ose dire que c'est un des salaires les plus extravagants que l'on ait jamais demandé de voter au parlement, et l'on n'a donné aucune raison pour agir ainsi. Je n'ai pas de doute que l'on pourrait trouver un interprète pour \$1,000, le tiers de cette somme.

M. CHAPLEAU: L'année dernière, le salaire a été voté et les honorables messieurs n'en ont rien dit. Ce que j'ai dit, c'est que si nous étions obligés de faire venir un homme de l'étranger comme interprète, nous ne pourrions l'avoir à moins de \$3,000; et j'ai dit cela d'après les renseignements que j'avais obtenus sur les lieux de gens qui étaient en mesure de me donner des conseils. J'ai déclaré que, jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pas été obligés de le faire; mais pour prélever ce droit élevé, qui pourrait augmenter considérablement une autre année, nous demandons au parlement la somme de \$3,000. C'est la seule raison qui nous porte à la demander, et je pense que c'est une bonne raison. L'article de l'année dernière était celui-ci:

Le gouverneur en conseil pourra engager un interprète versé dans les langues anglaise et chinoise, qui devra résider dans la province de la Colombie britannique, et lui payer des appointements n'excédant pas trois mille piastres par année, et il pourra lui assigner les devoirs qu'il jugera à propos.

M. MITCHELL: Quel est le chiffre du revenu provenant de l'immigration chinoise, cette année?

M. BOWELL: Le revenu prélevé sur l'immigration chinoise à Victoria a été de \$9,534; à Nanaïmo, de \$54; à Winnipeg, \$15.50; à Montréal, \$55.50, moins le remboursement de \$400 fait à un Anglais qui amenait sa femme et ses enfants à Victoria et qui avait payé le droit de \$50 pour chacune de ces personnes; ce qui fait un revenu total de \$9,158.50.

M. MITCHELL: Et pour l'accomplissement de ces fonctions, vous allez imposer au peuple une taxe de \$3,000 par

M. MULOCK,

année, tandis que vous n'avez donné que \$600 par année à un subalterne pour la même besogne.

M. MULOCK: Le secrétaire d'Etat a donné à entendre qu'il avait de bonnes raisons à donner, mais pour certaines causes, il ne l'a pas fait connaître à la Chambre. Je prétends que la Chambre a le droit de les connaître. Il peut arriver que ces raisons soient très bonnes, mais je n'ai pas, dans le secrétaire d'Etat, en sa qualité officielle, cette confiance qui me justifierait d'être son endosseur avant d'avoir vu ce que contient le papier.

M. CHAPLEAU: Mon honorable ami a voulu plaisanter, et j'ai plaisanté un peu à ses dépens en ce qui concerne cette raison secrète qui a trait aux appointements de l'interprète.

M. DAVIES: Le fait que la Chambre a voté le crédit sans mot dire l'année dernière, n'est pas une raison qui devrait nous porter à faire la même chose cette année. Je ne sais pas ce que peut coûter un interprète, mais je pense qu'on peut en trouver un à moins de \$3,000.

M. CHAPLEAU: Comment pouvez-vous le savoir?

M. DAVIES: Nous le savons par l'honorable ministre lui-même, qui a déclaré que les fonctions étaient remplies par un jeune homme du département des douanes, lequel a reçu environ \$600.

M. CHAPLEAU: J'ai dit que le montant des appointements payés ne s'élevait pas à \$3,000; mais je ne sais pas s'il s'élevait à \$1,000 ou plus. Mon honorable ami n'a pas le droit de me citer d'une façon erronée; mais, naturellement, il ne le fait pas à dessein. Je dis que ce n'est que par accident que nous avons payé un montant moins élevé l'année dernière. Il nous fallait un interprète et nous avons pu en trouver un au département des douanes; mais il pourrait arriver qu'il nous fût impossible d'en trouver toujours. Dans les cas où nous serons obligés d'engager un homme versé dans les langues chinoise et autres, il peut arriver qu'il nous faille payer ce montant.

M. MULOCK: Quelles mesures l'honorable ministre a-t-il prises pour trouver des hommes possédant ces qualités? A-t-il annoncé la chose?

M. CHAPLEAU: L'honorable député pourrait annoncer la chose s'il était de ce côté-ci de la Chambre et qu'il fût chargé du bill; mais j'ai été à San-Francisco, j'ai demandé des renseignements, et l'on m'a dit que nous ne pouvions pas engager un interprète compétent à moins de \$3,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il peut arriver que cela soit vrai en ce qui concerne San-Francisco, mais je suis sûr que dans les ports de Chine où vont mouiller les vaisseaux anglais, on peut trouver pour un montant beaucoup moins considérable des hommes parfaitement versés dans les langues anglaise et chinoise. Il y a quelques années, il était difficile de trouver des hommes possédant ces connaissances; mais si l'honorable ministre avait demandé des renseignements à Hong Kong et à d'autres ports de Chine ouverts aux négociants anglais, il aurait trouvé des interprètes compétents pour une somme moins élevée.

M. CHAPLEAU: Les renseignements que j'ai obtenus de gens venant de ces ports, étaient que, pour avoir un interprète compétent, il nous fallait payer la somme que j'ai mentionnée.

M. MITCHELL: J'ai compris que l'on s'opposait aux Chinois, parce que la main-d'œuvre chinoise était à bon marché; mais, au taux de \$3,000 par année, la main-d'œuvre ne coûte plus bon marché.

M. CHAPLEAU: Nous ne désirons pas qu'un Chinois remplisse ces fonctions.

M. MITCHELL: Je ne sais pas que l'on éprouve de grandes difficultés à trouver un interprète chinois. Il y a

plusieurs personnes qui consentiraient à accepter cet emploi.

M. BARNARD : Plusieurs des honorables messieurs qui ont parlé sur cette question, l'ont fait sans connaître les faits. S'ils eussent habité Victoria, ils n'auraient jamais soulevé d'objection au sujet des appointements. Je ne crois pas qu'aujourd'hui, dans la ville de Victoria, l'on pourrait trouver plus d'un ou deux hommes qui fussent capables de remplir ces fonctions. Il ne serait pas prudent de prendre un Chinois, car vous ne pourriez pas vous attendre à ce qu'il donnât une version exacte des témoignages. Les Chinois n'ont aucun respect les uns pour les autres; un Chinois n'inspire aucune confiance à un autre Chinois. Ils suivent une règle en vertu de laquelle ils peuvent se protéger, mais ils ne sauraient aller au delà. Si l'on demandait un interprète au moyen d'annonce, il n'y aurait pas plus de deux ou trois qui demanderaient à occuper cette charge.

Article 8,

M. CHAPLEAU : Je propose de retrancher, au paragraphe b, le mot "marchand," et à la troisième ligne, le mot "occupation." Le paragraphe se lira ainsi :

Les touristes, savants et étudiants, s'ils sont porteurs de certificats d'identité constatant leur but en venant au Canada, ou d'autres documents semblables délivrés par le gouvernement chinois.

M. DAVIES : Pourquoi retrancher le mot "marchands?" Il ne semble pas raisonnable que des marchands qui viennent dans le but de faire le commerce soient soumis à la pénalité de \$50 par tête.

M. CHAPLEAU : Les représentants de la Colombie anglaise ont appuyé, auprès du gouvernement, sur le fait que cela était nécessaire. Il est très difficile de distinguer un marchand d'une autre personne, et l'on a jugé à propos de faire payer \$50 à un homme qui vient ici dans le but de faire spéculation.

M. SHAKESPEARE : Je suis bien aise que le ministre ait décidé de retrancher le mot "marchands" de ce paragraphe. Il est absolument nécessaire qu'il soit retranché, car, en arrivant dans le pays, les Chinois se font passer pour ouvriers, bien que les habitants de la Colombie anglaise sachent parfaitement qu'ils sont marchands. En voici un exemple : Ahkim arriva du détroit de Puget à Victoria, comme ouvrier; il était porteur d'un certificat américain. Il passa ensuite aux États-Unis et revint avec un certificat portant le sceau du consul anglais et le représentant comme marchand. C'est la principale raison qui devrait porter à retrancher le mot "marchands" de ce bill. Les ouvriers se font passer pour marchands; ils ont fait cela dans plusieurs cas, et si vous ne retranchez pas ce mot, ils violeront constamment la loi.

M. DAVIES : Le raisonnement de l'honorable monsieur ne me convainc pas. Le but de l'acte était d'abord d'arrêter l'immigration des ouvriers chinois qui pouvaient faire une concurrence injuste à nos ouvriers, et en second lieu, d'empêcher l'immigration de gens de basse classe, adonnés à des vices qu'il n'était pas opportun d'introduire dans ce pays. Tels étaient les énoncés qui ont justifié le ministre d'avoir présenté ce bill, car, en principe, ce bill ne peut guère être justifié ou défendu. Lorsque l'honorable monsieur dit : Vous devez retrancher le mot "marchands," parce que nous avons eu des certificats forgés, ne voit-il pas que la même chose se continuera, que ces hommes porteront des certificats les représentant comme touristes, savants, étudiants, etc? Il me semble que, s'il existe une classe de Chinois respectables—et nous savons qu'il y a en Chine des marchands aussi respectables que ceux de n'importe quelle autre nation de l'univers—il me semble, dis-je, qu'il n'est pas honorable, pour ce parlement, de soumettre un marchand chinois respectable à une pénalité de \$50. Quels que soient les arguments que l'on apporte en faveur de l'exclusion d'une classe de gens vicieux, on ne saurait les appliquer à

la classe des marchands; et, relativement au fait que des certificats forgés sont imposés à l'interprète, cet état de choses se continuera; on prétextera que les gens sont des touristes ou quelque autre chose.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami se trompe sur un point. Nous voulons empêcher que des hordes d'indigents ne viennent au Canada, et nous voulons leur imposer une taxe. Nous n'empêchons pas des hommes de moyens de venir, et s'ils ont de l'intelligence, ils comprendront qu'ils doivent payer ce droit de \$50, droit léger si nous le comparons à leurs moyens, lequel est imposé par le gouvernement, vu la difficulté de constater quelles sont les véritables occupations d'autres immigrants chinois. Ils comprendront que si un droit semblable est imposé, la faute en est à leurs propres compatriotes, et que le gouvernement ne le leur impose peut-être pas, n'était la difficulté qu'il y a de distinguer les marchands de ceux qui ne le sont pas.

M. MULOCK : Je pense que cet article est rédigé avec beaucoup de négligence. Il est tout à fait possible qu'en vertu de cet article tout l'objet de cet acte soit détruit. Le gouvernement chinois sera très intéressé à envoyer ses indigents au Canada, et ne sera pas très scrupuleux lorsqu'il s'agira de donner des certificats. Il peut arriver qu'il accorde des certificats qui permettent à cette classe de gens de venir dans ce pays comme "touristes," et notre gouvernement ne pourra pas les exclure. En vertu de ce paragraphe, lorsqu'un immigrant présentera un certificat déclarant pourquoi il vient au Canada, l'impôt ne pourra pas être prélevé. Si le gouvernement chinois certifie que Ah-Sih est un touriste et qu'il vient au Canada dans le but de visiter le pays, vous ne pouvez pas prélever la taxe. Vous ne vous réservez pas le pouvoir de décider si le certificat contient ou ne contient pas de bonnes raisons démontrant pourquoi l'individu ne devrait pas être soumis à l'impôt.

Partant, je pense que ce paragraphe aura simplement l'effet de permettre au gouvernement chinois de se relâcher un peu et d'envoyer au Canada des immigrants indigents, l'exécédant de sa population.

M. CHAPLEAU : Je crains que mon honorable ami ne soit entré dans la Chambre trop tard pour lire le bill. Il a lu six lignes de l'article, mais s'il en avait lu la suite, il aurait vu que ses remarques ne sont pas à propos. Il se trompe de deux manières. Connaissant l'histoire, comme il la connaît, il devrait savoir que la politique du gouvernement chinois est opposée à l'émigration, et si des Chinois viennent dans la Colombie anglaise, ils y viennent contre le désir de leur gouvernement. En outre, il verra, par la suite du paragraphe que ce certificat accordé aux touristes, aux savants et aux étudiants, n'est pas un document que l'individu mettra dans sa poche selon la demande du gouvernement chinois, mais ce certificat doit être ou en français ou en anglais; il doit être examiné et visé par un consul anglais, un chargé d'affaires ou autre représentant accrédité de Sa Majesté à l'endroit où le certificat est accordé ou au lieu du départ pour le Canada. Je suppose que l'honorable député ne pense pas que ces gens conspireront pour donner de faux certificats.

M. DAVIES : C'est justement ce qui m'a porté à m'opposer à ce que l'on retranchât le mot "marchand," car l'argument apporté par l'honorable député de la Colombie était que certains individus, qui étaient des ouvriers, étaient venus avec des certificats qui les représentaient comme marchands. Son argument comporte une accusation de fraude contre le consul anglais.

Or, les marchands, les savants et les étudiants sont rangés dans la même catégorie, et, si l'on demande un certificat en anglais ou en français visé par le consul anglais, l'autre le demandera aussi, et, cependant, l'honorable monsieur dit qu'il n'y a pas à craindre que l'on commette de fraude à cause du haut caractère des fonctionnaires. Dans ce cas, il

n'y a aucune raison de retrancher les marchands. Le mot "marchands" tel qu'interprété dans cet acte ne comprend pas tous ceux qui se livrent à toute espèce de commerce, mais seulement ceux qui se livrent au haut commerce. Est ce faire honneur à cette nation que de dire qu'un marchand qui se livre au plus haut commerce ne devra pas venir dans ce pays à moins qu'il ne paie \$50 ? Je dis que cela est déshonorant au suprême degré pour cette nation, et je ne puis pas comprendre la politique du gouvernement. Je puis comprendre pourquoi il exclut les ouvriers, car il dit, à tort ou à raison, que la main-d'œuvre chinoise vient faire compétition à la main-d'œuvre de ce pays, et je puis aussi comprendre cette politique d'exclusion en ce qui concerne ceux qui sont adonnés à des vices qu'on ne peut nommer ; mais je ne puis pas comprendre pourquoi il exclut les Chinois qui se livrent au plus haut-commerce, ni pourquoi il leur impose une pénalité.

M. SHAKESPEARE : Le fait de retrancher le mot "marchands" tendra à éloigner les classes ouvrières.

M. DAVIES : Non.

M. SHAKESPEARE : Certainement, car ces gens-là se représentent comme marchands pour avoir accès dans le pays.

M. DAVIES : Ils doivent avoir un certificat du consul anglais.

M. SHAKESPEARE : Certainement.

M. DAVIES : Se fera-t-il leur complice ?

M. SHAKESPEARE : Naturellement, ils doivent avoir un certificat du consul anglais et il n'y a aucun doute que cela a été fait. Ils ont obtenu des certificats du consul anglais en se représentant comme marchands lorsqu'il est bien connu qu'ils étaient ouvriers.

M. WELDON : C'est une accusation contre les consuls. Si les consuls sont coupables de fraude, ils devraient être démis de leurs fonctions. Ce n'est pas une accusation contre les Chinois, mais contre les consuls anglais. Il me semble que nous devrions abandonner ces restrictions qui empêchent les marchands de venir dans la Colombie anglaise, puisque nous devons avoir le grand commerce de l'Inde par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous savons qu'il n'y a pas un peuple qui fasse un commerce plus étendu que les Chinois. Ils sont tout aussi honnêtes que les autres marchands. Ceux qui ont été en Chine savent que quelques-uns des plus riches marchands du monde sont des Chinois, et le fait d'empêcher, par de semblables restrictions les marchands chinois de venir dans ce pays, me semble un reste de barbarie.

M. MITCHELL : Je regrette que l'énoncé fait par l'honorable monsieur au sujet des consuls anglais en Chine n'ait pas été fait en la présence du très honorable premier ministre, qui admire tant les fonctionnaires anglais.

M. SHAKESPEARE : Je demande qu'il me soit permis de corriger l'honorable monsieur.

M. MITCHELL : S'il eût été présent, je suis sûr qu'il se serait empressé de contredire cet énoncé. Quant à moi, je n'hésite pas à dire que, dans mon opinion, aucun des consuls anglais qui représentent Sa Majesté dans les ports de Chine ne voudrait donner un faux certificat.

M. SHAKESPEARE : Je n'ai jamais dit cela.

M. MITCHELL : L'honorable monsieur a dit que des gens se représentant comme des marchands avaient obtenu des certificats des consuls, qu'ils étaient arrivés à Victoria en cette qualité, bien qu'ils ne fussent pas marchands. Où avaient-ils obtenu ces certificats, se demande-t-il ? Ils ont dû les obtenir en Chine à l'endroit d'où ils sont partis, je suppose.

M. DAVIES

M. SHAKESPEARE : Non.

M. MITCHELL : C'est de là que viennent les Chinois, bien qu'il puisse arriver que quelques-uns viennent de San-Francisco et de quelques autres ports des États-Unis. Doit-on empêcher ces derniers de venir ? Qu'il fasse des réserves ; qu'il ne jette pas de louche sur la conduite d'une classe de fonctionnaires anglais qui remplissent leurs fonctions tout aussi bien que n'importe quel autre fonctionnaire chargé de la même mission. S'il n'a pas voulu parler des consuls anglais, il aurait dû dire de qui il a voulu parler.

M. CHAPLEAU : Puisque les honorables messieurs désirent tant encourager l'immigration chinoise, qu'ils proposent, s'ils le veulent, un amendement en faveur de la chose.

M. MULOCK : J'aimerais demander au secrétaire d'Etat s'il y a, dans ce bill, quelque chose qui empêcherait des hommes de cette classe de venir ici avec un certificat, et de changer d'opinion dès qu'ils sont arrivés dans le pays, qu'ils ont acquitté la douane et qu'ils sont devenus résidents. Ils n'ont aucun droit à payer s'ils produisent un certificat démontrant qu'ils sont touristes ; il peut arriver que le certificat leur soit donné honnêtement, mais dès qu'ils ont acquitté la douane ils sont dans les limites de la Confédération et peuvent devenir colons. Existe-t-il des dispositions en vertu desquelles, s'ils changent d'opinions et qu'ils deviennent citoyens, ils peuvent être obligés de payer l'impôt ?

M. CHAPLEAU : Il n'y en a aucune.

Mr. MULOCK : Il devrait y en avoir, je pense.

M. DAVIES : L'honorable secrétaire d'Etat dit que nous désirons encourager l'immigration chinoise. Quant à moi, je n'hésite pas à dire qu'en ce qui concerne les marchands chinois, je désire les encourager, et je pense que le fait de soumettre les marchands chinois à une pénalité de \$50 par tête lorsqu'ils arrivent dans la Confédération, est un préjudice malheureux à l'inauguration du chemin de fer Canadien du Pacifique, route qui doit nous amener une partie considérable du commerce de l'Orient, comme on nous l'a promis. J'espère que l'honorable ministre retirera sa motion, car j'y suis fortement opposé.

M. GORDON : En ce qui concerne la Colombie anglaise, je suis convaincu qu'aucun bill adopté par ce parlement n'a donné une satisfaction aussi générale que ce bill à l'effet de restreindre l'immigration chinoise. Quant aux marchands chinois, les habitants de l'île du Prince-Edouard n'en ont jamais vu. La province de l'île du Prince-Edouard n'a jamais été envahie par des immigrants chinois, car s'il en eût été ainsi, l'honorable député chanterait une chanson différente ce soir. Je me trompe beaucoup si le peuple de cette province ne voit pas le danger auquel l'exposent les honorables messieurs en s'opposant à tout projet ayant trait à la restriction de l'immigration chinoise.

M. DAVIES : Je n'ai pas dit cela.

M. GORDON : Ce bill a été approuvé par les marchands chinois de la Colombie anglaise, ainsi que par les blancs, parce qu'un grand nombre de gens ont été trompés en arrivant sur la côte du Pacifique, et à l'achèvement de ces grands travaux, plusieurs d'entre eux se sont trouvés sans emploi, et les marchands chinois de la Colombie anglaise ont été obligés de les nourrir. Un marchand chinois m'a assuré qu'il était non seulement opposé à ce que l'immigration chinoise se continuât, mais qu'il était opposé à ce qu'il viut d'autres marchands chinois. Un Chinois m'a aussi appris qu'il y avait plus de 500 de ses compatriotes sans emploi, entre Nanaimo et Victoria, et qu'il en était ainsi depuis des mois. Or, si les honorables messieurs de la gauche désirent voir les Chinois immigrer dans la Confédération, qu'ils le disent dans leurs propres provinces et s'efforcent d'y amener ces immigrants.

M. DAVIES : L'honorable monsieur s'écarte entièrement de la question soumise à la Chambre. Il ne s'agissait pas de savoir s'il devait y avoir une immigration chinoise illimitée dans le pays ni si l'on devait adopter des dispositions pour l'empêcher ; il s'agissait de savoir si une classe spéciale de Chinois, que l'on avait admise l'année dernière sans la soumettre à un impôt, devait être exclue tant qu'elle n'aurait pas payé cet impôt. Le seul argument que l'honorable monsieur a apporté, serait qu'une classe de marchands très respectable de la Colombie anglaise, ont aujourd'hui entre les mains le monopole du commerce chinois et désirent empêcher d'autres marchands chinois d'y faire le commerce. Il peut arriver que ce soit là un bon argument aux yeux de l'honorable monsieur, qui est un monopoleur ; mais comme je ne suis pas monopoleur, je m'oppose à cette disposition.

M. le PRÉSIDENT : On propose d'amender l'article en retranchant le troisième paragraphe.

M. SHAKESPEARE : Au premier paragraphe de l'article 7, je demande que l'on remplace le chiffre de \$50 par celui de \$100.

M. CHAPLEAU : On a déjà fait une concession à l'honorable monsieur relativement aux marchands.

M. DAVIES : Cela ne peut se faire qu'au moyen d'une résolution.

M. SHAKESPEARE : Il est conforme aux désirs du peuple de la Colombie anglaise que le montant soit porté à \$100, comme dans les colonies australiennes. Il n'y a pas que la population de la Colombie anglaise qui demande la chose, mais plusieurs personnes d'Ontario ont parlé dans le même sens.

M. VAIL : Les honorables députés de la Colombie anglaise ont dit que cet acte équivalait à une exclusion presque absolue pour l'année dernière. S'il en est ainsi, pourquoi augmenter l'impôt. Si \$50 sont suffisantes pour rendre le bill prohibitif, pourquoi augmenter ce montant ?

M. SHAKESPEARE : Ce n'est pas la saison où les Chinois arrivent à la Colombie anglaise. On fait erreur en supposant que l'immigration chinoise a cessé parce qu'il n'y a que quelques Chinois qui sont arrivés dans cette province pendant les dernières semaines. Ils arrivent en plus grand nombre à la fin du printemps et durant la saison d'été.

M. DAVIES : Est-ce conforme aux règlements ?

LE PRÉSIDENT : L'article est adopté.

Article 16,

M. DAVIES : C'est un nouvel article.

M. CHAPLEAU : C'est exactement la même chose que dans le bill, mais cet article prévoit certains cas qui n'avaient pas été prévus l'année dernière.

M. BOWELL : Cet article est inséré dans le but de permettre aux chemins de fer et aux bateaux à vapeur de transporter des Chinois d'un port à un autre port du pays. Je vais donner un exemple à l'honorable monsieur. Un certain nombre de Chinois allaient de New-York ou de Boston à San-Francisco, *via* le Pont Suspendu, et de là par le Grand Tronc ou le Canada-Sud *via* Détroit, et il n'y avait aucun moyen de les signaler, si je puis m'exprimer ainsi. Cette disposition du bill a pour but de remédier à cet état de choses :

Un DÉPUTÉ : Ils sont en entrepôt.

M. BOWELL : Oui ; car le chemin de fer est responsable des \$50 que doit payer chaque Chinois qu'il ne fait pas descendre à Détroit ou en d'autres endroits de l'extérieur.

Article 19,

M. DAVIES : Cet article ne semble pas du tout raisonnable.

M. BOWELL : Pourquoi ?

M. DAVIES : Il y a deux ou trois objections. D'abord, les Chinois sont ici ; nous devons les souffrir. Et cependant, vous leur faites payer un droit spécial, et pour quelle raison ? Pourquoi ces pauvres gens doivent-ils être soumis à payer un impôt de \$1 par tête ? En outre, il s'agit ici de l'imposition de pénalités, de sorte que l'article devrait être présenté en comité général.

M. BOWELL : Si l'honorable monsieur a examiné un peu les lois relatives à l'inscription des habitants d'un pays, il comprendra que l'on doit imposer quelque pénalité à ceux qui ne se conforment à la loi, si l'on veut remplir les conditions de la loi. Je ne sais pas comment les choses se passent dans la province de l'honorable monsieur, mais dans la province d'Ontario, à la naissance d'un enfant, les parents, la nourrice, ou quelque autre, sont obligés de communiquer la chose au régistreur, afin que l'on tienne des registres exacts ; et si l'on désire tenir un registre exact du nombre de Chinois qu'il y a maintenant dans le pays et de ceux qui y arrivent, l'on a jugé à propos d'avoir un système d'enregistrement aussi parfait que possible. Si vous décrétez une loi déclarant que tout enfant né de parents chinois devra être inscrit, sans imposer une pénalité dans le cas où cette loi serait violée, naturellement le comité verra qu'il est impossible de l'appliquer.

M. DAVIES : Il peut arriver que ce soit là une raison d'exiger une pénalité à l'époque de l'enregistrement, mais ce n'est pas une raison d'imposer une taxe de \$1 par tête. Je ne vois pas sur quel principe cette taxe est basée.

On peut discuter la question de savoir si elle est trop élevée ou non, mais je sais que, dans la province d'Ontario, l'on doit payer un honoraire pour l'inscription.

M. WELDON : Ceux qui viennent ici devraient payer de semblables honoraires, mais je pense qu'il serait injuste de les faire payer par ceux qui résident dans le pays.

M. BOWELL : Cet article répond à ce besoin. Un immigrant chinois qui arrive dans ce pays, paie un droit d'entrée de \$50 ; mais l'objet de cet article est de forcer ceux qui résident déjà dans le pays de se faire inscrire, afin que nous puissions suivre leurs mouvements.

M. WELDON : Je n'ai aucune objection à ce qu'une pénalité soit infligée à celui qui ne se fera pas inscrire ; mais pourquoi imposer une taxe de \$1 sur chaque Chinois ?

M. BOWELL : Vous ne pouvez vous attendre à ce que des livres soient fournis et tenus sans frais. Si le montant est considéré comme trop considérable, je n'ai aucun doute que mon honorable ami le réduira.

M. CHAPLEAU : Je propose de modifier l'article en réduisant ce montant à 50 centins, comme c'était l'année dernière.

Sur l'article 26,

M. CHAPLEAU : L'article 26 prescrit que tout Chinois qui désirera visiter la Chine avec l'intention de revenir au Canada dans un an, pourra demander un certificat de permis de départ, et si à son retour il présente ce certificat, il obtiendra gratuitement son entrée en Canada. On nous a représenté que ce système ouvre la porte aux abus.

Le Chinois qui a l'intention de quitter définitivement le pays, demande un certificat, et en arrivant en Chine le vend à quelqu'un. Or, comme il est très difficile de distinguer un immigrant chinois d'un autre, un grand nombre de fraudes sont commises. En vue de remédier à cet abus, j'ai modifié l'article de manière à ce qu'il se lise comme suit :

Tout Chinois, qui désirera quitter le Canada, avec l'intention déclarée d'y revenir, devra donner avis de cette intention au contrôleur, au port ou lieu d'où il se proposera de faire voile ou partir, et remettra au dit contrôleur son certificat d'inscription et recevra en remplacement, sur paiement d'un honoraire d'une piastre, un certificat de permis de départ et de retour.

Cette obligation a pour objet de se procurer une statistique exacte sur le nombre de Chinois établis dans le pays. Il peut sembler extraordi-

naire que nous les obligeons de faire inscrire leur départ; mais cela est nécessaire pour se procurer une statistique exacte.

Et la personne à laquelle ce certificat sera délivré aura droit, en le présentant à son retour, s'il a lieu sous un an de sa date, et en établissant son identité à la satisfaction du contrôleur, à la remise du droit d'entrée qu'il aura payé à son retour, et de se faire rendre son premier certificat d'inscription. S'il ne revient pas dans le cours d'un an, son premier certificat sera annulé.

Le Chinois obtient un certificat de permis de départ et de retour. Le maître du navire est responsable du droit d'entrée, et paie le plein montant pour chaque Chinois qu'il amène ici. Parmi les Chinois amenés, il peut se trouver un ou deux Chinois qui aient des certificats de permis de départ et de retour, et s'ils établissent leur identité à la satisfaction du contrôleur, les immigrants qui reviennent avec leurs certificats, auront droit de se faire remettre le montant du droit payé pour leur seconde entrée.

M. SHAKESPEARE: La responsabilité imposée à un Chinois, quand il s'agit d'affirmer quoi que ce soit, est une petite affaire pour lui, car il peut affirmer tout ce que l'on voudra. Nous en avons fait l'expérience. L'article me paraît être un peu compliqué, et je crains qu'il ne fonctionne pas d'une manière satisfaisante. Il vaudrait beaucoup mieux abandonner entièrement le système des certificats.

M. WELDON: Et les faire payer quand ils reviennent.

M. SHAKESPEARE: Pourquoi pas, s'ils désirent revenir. D'après le système actuel, ils ont vendu leurs certificats, et spéculé par ce moyen.

Je désirerais que ce système de certificats fût entièrement aboli. Jusqu'à présent, il n'a pas été satisfaisant. De fait, ce système a encouragé la fraude. Rien n'empêche que ces Chinois obtiennent des certificats, et, tout en restant dans le pays, vendent ces certificats en Chine, ou aux États-Unis, pour la somme de \$25 la pièce. Comme ils ne paient qu'un honoraire de \$1.00, ils réalisent un profit, et ceux qui achètent ces certificats, épargnent \$25 sur le droit d'entrée qu'ils paient. Il est impossible d'appliquer cette disposition de la loi. Le seul moyen d'y remédier est de retrancher entièrement l'article concernant les certificats. Le peuple de la Colombie anglaise, qui est appelé à se trouver en contact avec cette classe d'immigrants, désire ce changement, pour cette raison que les Chinois tromperont le gouvernement en violant la loi.

M. GILLMOR: Je regrette que mon honorable ami semble atteint d'une espèce d'hydrophobie à l'égard des Chinois. Il ne voudrait pas permettre au pauvre Chinois, qui veut retourner dans son ancienne patrie, de revenir au Canada sans payer \$50 chaque fois.

M. SHAKESPEARE: Mon honorable ami dit que je voudrais faire payer \$50 au Chinois pour revenir dans ses foyers. Or, la Colombie anglaise n'est pas le foyer du Chinois. Il n'amène pas sa famille dans cette province; mais il vient dans cette province avec l'intention de retourner en Chine.

M. WELDON: Mort ou vivant.

M. SHAKESPEARE: Oui, mort, ou vivant.

M. GILLMOR: Je crois que ce droit d'entrée devrait être supprimé entièrement. Il doit répugner à la généreuse nature du secrétaire d'Etat. Cette imposition doit lui peser sur le cœur, parce qu'aucun homme ne pourrait avoir écrit un rapport aussi humain et aussi sympathique que le sien sur les Chinois, et, cependant, présenter une telle législation. Mon honorable ami ne croit aucunement à l'exactitude du rapport soumis au parlement; mais cette étude, qui est si approfondie, est, je crois, bien fondée. Mon honorable ami ne croit pas un mot de ce qu'il a dit dans ce rapport du Chinois. Il nous dit que le Chinois n'a ni honnêteté, ni moralité; mais le rapport établit que les mœurs des Chinois sont aussi pures que celles des frères blancs de l'honorable monsieur, et même beaucoup plus. Ce qui embarrasse mon hono-

M. CHAPLEAU

nable ami, c'est qu'ils n'ont pas le droit de vote. Je crois que le peuple de la Colombie anglaise n'est pas aussi favorable aux Chinois sur ce point.

M. SHAKESPEARE: Oui.

M. GILLMOR: Il n'y a pas autant d'unanimité.

M. SHAKESPEARE: Prouvez-le.

M. GILLMOR: Le rapport le démontre. Ces marchands jouissent du caractère le plus élevé sous le rapport de l'intégrité, de l'honnêteté, et l'on peut en dire autant des Chinois en général, et voici un homme qui ne voudrait pas permettre à ses concitoyens—mon honorable ami considère-t-il les Chinois comme ses concitoyens? Entretient-il une telle opinion à leur égard? Cela montre jusqu'à quel point l'esprit de parti émousse le sens moral d'un homme.

M. SHAKESPEARE: Ditto.

M. GILLMOR: Je ne crois pas que vous trouveriez un Chinois qui exprimerait des sentiments aussi dégradants. S'il en était ainsi, ils seraient pires que je le pense.

M. CHAPLEAU: Comme mon honorable ami en a appelé à ma générosité et à mon opinion personnelle, je dirai que si c'était une affaire de générosité et d'opinion personnelle, je ne serais peut-être pas très favorable à la législation qui a été adoptée; mais le gouvernement légifère pour le pays et conformément à l'opinion publique manifestée.

M. GORDON: Comme l'un des députés de la Colombie anglaise, j'aimerais que l'article en vertu duquel des certificats sont accordés aux Chinois, fût retranché. Le percepteur de Nansimo est un homme du Nouveau-Brunswick, et je crois qu'il connaît intimement l'honorable monsieur (M. Gillmor), qui est l'un de ses plus proches voisins en Chambre. Peut-être que les Chinois, quand ils lui ont demandé des certificats de retour, lui ont-ils d'abord demandé s'ils pourraient avoir ces certificats pour les envoyer à leurs amis en Chine, afin de les faire venir au Canada et de les sauver de la pénalité de \$50. Le percepteur leur a dit qu'ils pouvaient obtenir des certificats aux conditions spécifiées dans l'acte, et quand il leur a proposé de les soumettre à l'inspection, d'examiner les marques qu'ils portent sur le corps, ils ne se sont guère souciés du certificat et de payer ou non les 50 centins. Si l'honorable député du Nouveau-Brunswick voyait cette classe d'immigrants dans sa province, ses idées humanitaires se modifieraient avant la prochaine élection, dans l'intérêt de ses propres concitoyens et de ceux de sa province natale qui sont disséminés dans tout le Canada.

C'est cette concurrence chinoise qui est devenue un embarras pour sa province et toutes les provinces de l'est, dont les habitants sont privés d'aller chercher du travail sur la côte du Pacifique. Pour ces raisons, et afin que l'acte soit adopté et réalise ce que l'on en espère, je préférerais que les articles 24, 25 et 26, à partir du mot "Acte," dans la dixième ligne, fussent retranchés du bill. Je ne désire pas, cependant, insister sur ce point, si l'article proposé par le secrétaire d'Etat répond au besoin.

M. MILLS: L'observation faite par le secrétaire d'Etat, en réponse à mon honorable ami, est un aveu sincère que les idées exprimées par le bill qui est devant nous, et contenues dans la législation de l'année dernière, n'exprime pas l'opinion personnelle du secrétaire d'Etat. Il déclare qu'il a une bien meilleure opinion des Chinois que celle indiquée par la présente législation, et qu'en appuyant une législation de cette nature il agit plutôt conformément aux vues des partisans du gouvernement qu'aux siennes.

M. CHAPLEAU: Je n'ai pas dit cela. J'ai fait un aveu, mais je ne veux pas qu'il soit dénaturé.

M. MILLS: Je crois avoir rapporté exactement le sens des remarques de l'honorable monsieur. Elles me rappellent

ce que disait un jour M. Pulteney, un homme d'Etat anglais, quand il déclarait que les têtes d'un parti ressemblaient quelquefois aux têtes de serpents, lesquelles sont dirigées par les queues.

M. HACKETT : Je regrette que l'opposition au présent bill vienne des provinces maritimes. Je remarque que cette opposition est suscitée par les représentants de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard.

M. DAVIES : Il n'y a jamais eu d'opposition au bill.

M. HACKETT : Il y a eu beaucoup d'opposition. Nous avons consacré la plus grande partie de l'après-midi à discuter un bill qui a été la loi en vigueur pendant la plus grande partie de l'année.

M. MILLS : C'est pour la perfectionner.

M. HACKETT : L'honorable monsieur ne paraît pas vouloir la perfectionner ; mais il paraît vouloir l'entraver par tous les moyens possibles. Comme je le comprends, l'objet du présent bill est la protection du travail des blancs dans le Canada. Le peuple de la Colombie anglaise a souffert excessivement de l'introduction de la main-d'œuvre chinoise dans cette province, et c'est le devoir des représentants du peuple des provinces de l'Est d'appuyer les représentants de la Colombie anglaise quand ceux-ci veulent protéger leurs concitoyens de cette province. Que voyons-nous, ce soir ? Nous voyons les honorables membres des provinces de l'Est, parce que celles-ci sont inaccessibles à l'immigration chinoise, entraver la passation du présent bill. Ces provinces sont-elles inaccessibles à l'immigration chinoise ? Les Chinois se répandent de plus en plus dans le pays ; ils ne se renferment pas dans une seule localité ; une fois qu'ils ont mis le pied dans un lieu, vous les trouvez bientôt ensuite répandus d'une extrémité à l'autre d'un pays. Puis, avec l'ouverture du chemin de fer du Pacifique, les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard peuvent être envahies par ces Chinois, et quel pourrait en être l'effet ? Nous avons dans ces provinces l'industrie des pêcheries et les autres industries qui s'y rattachent. Nos concitoyens sont occupés à mettre en boîtes le homard, le maquereau et autres poissons, et si la main-d'œuvre à vil prix des Chinois s'implante au sein de ces industries, nos fils et nos filles seront forcés d'émigrer dans un pays étranger pour faire place aux Chinois.

Cependant, nous voyons que des honorables députés s'opposent au présent bill pour permettre aux Chinois de venir librement s'établir dans le pays et s'emparer de la main-d'œuvre. Mais combien sont silencieux les honorables députés d'Ontario et de Québec ? Qu'est-ce que font maintenant les chevaliers du travail dans ce pays ? Ils livrent une grande bataille au capital, et ils ont adopté des résolutions s'opposant au travail chinois ; mais où ces chevaliers du travail sont puissants, où le travail est fortement organisé, comme dans les cités de Toronto et de Montréal, les représentants de ces cités ne se lèvent pas pour défendre la cause des Chinois ; mais les représentants des provinces maritimes, où l'on croit être exempt pendant plusieurs années encore de l'invasion de l'immigration chinoise, se lèvent pour défendre les Chinois et croient agir dans l'intérêt de leurs concitoyens. Je défends présentement les intérêts des habitants de la Colombie anglaise, et je crois que ce serait dans l'intérêt général du pays, d'écarter la main-d'œuvre chinoise. L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a insulté les blancs de ce pays, quand il a dit que les Chinois avaient des mœurs aussi pures que la population blanche. Prétendre que les Chinois peuvent souffrir la comparaison avec le peuple du Canada, et qu'ils ont des mœurs aussi pures, sinon plus, que les blancs de la Colombie anglaise, ou de toute autre partie du pays, c'est se mettre en opposition aux faits les mieux établis dans les Etats-Unis

et le Canada, et c'est insulter le peuple de ce pays. J'espère que le présent bill sera adopté sans autre opposition, bien qu'une opposition puisse avoir été organisée, et qu'il puisse être convenu que les députés d'Ontario et de Québec ne s'y opposeront pas, et que l'opposition se bornera à celle faite par les représentants des provinces maritimes. J'espère que l'opposition au bill ne réussira pas ; mais que l'opinion saine de la Chambre appuiera le peuple de la Colombie anglaise, en excluant autant que possible les Chinois.

M. DAVIES : J'espère que le secrétaire d'Etat ressentira la semonce qu'il vient de recevoir ; et qu'il retirera de suite le présent article, comme le lui conseille l'honorable député de Prince (M. Hackett), qui est entièrement d'accord avec les représentants de la Colombie anglaise.

M. CHAPLEAU : Entre deux choix, je laisserai le bill tel qu'il est.

M. SHAKESPEARE : Je voudrais que l'article fût amendé en déduisant le temps d'une année à six mois.

M. CHAPLEAU : La Colombie anglaise est si éloignée de la Chine. En Chine ils sont obligés de voyager à pied.

M. SHAKESPEARE : Je propose que l'on retranche les mots "une année, dans la 23e ligne de l'article 26, et que les mots "six mois" y soient substitués.

Le PRÉSIDENT : Je déclare l'amendement perdu. Est-ce le plaisir du comité que l'article tel qu'amendé soit adopté.

M. SHAKESPEARE : Oui et non.

M. PRÉSIDENT : L'amendement est déclaré perdu. Est-ce le plaisir du comité que l'article 26 soit adopté ?

M. SHAKESPEARE : Je veux que cette question soit réglée, et que la Chambre se divise.

Le PRÉSIDENT : J'ai déclaré l'amendement perdu, et j'ai alloué assez de temps.

M. SHAKESPEARE : Vous n'avez pas regardé. Une douzaine de députés étaient debouts et vous examiniez alors votre journal.

M. CHAPLEAU : Cela ne peut paraître dans les procès-verbaux. L'honorable député peut le préparer lorsque l'Orateur sera à son siège. Je comprends le but de l'honorable député, et je ne le blâme pas.

L'article 30,

M. CHAPLEAU : Je propose de mettre le mot "honoraires" avant le mot "droits."

M. MILLS : Cela me semble contraire aux termes de l'Union. Vous payez une certaine somme à la Colombie anglaise, et si cela est percevable par le parlement fédéral et fait partie du revenu consolidé, il n'y a pas plus de raison de le payer à la Colombie anglaise, à part du crédit auquel elle a droit, que de le payer avec les droits de douanes.

M. SHAKESPEARE : Le gouvernement provincial peut, de temps à autre, être d'un grand secours au gouvernement fédéral pour l'application de cette loi, et il n'est pas injuste, je crois, de laisser à la province la part mentionnée dans le bill. Il nous faut toute l'aide possible pour appliquer les dispositions de cet acte.

M. GORDON : La Colombie anglaise étant la province qui a le plus à souffrir sous ce rapport, elle devrait avoir droit à quelque rémunération.

M. HESSON : Si l'on permet aux Chinois d'émigrer, il n'est que juste que cette province reçoive quelque compensation.

M. DAVIES : Pourquoi des compensations ?

M. HESSON : Il est décrété que les Chinois auront le droit d'immigrer en vertu de certains règlements, et il n'est que juste que la province ait quelque chose à dire au sujet de la distribution de l'argent provenant de cette immigration.

Des reçus sont donnés à certaines personnes sur certains paiements, le gouvernement reçoit l'argent, et si cela a, pour la Colombie anglaise, un effet aussi préjudiciable que le dit l'honorable député, il n'est que juste, si l'on insiste sur l'immigration, que la population reçoive quelque compensation. Je crois que la proposition est raisonnable.

M. WELDON : D'après le même principe au sujet du droit sur la farine, les provinces maritimes auraient droit à une rémunération.

M. HESSON : La population des provinces maritimes peut obtenir de la bonne farine sans payer de droits. Nous pouvons leur fournir la meilleure farine, et j'espère que le commerce se développera.

M. CHAPLEAU : C'est un article un peu en dehors du cours général; dans la pratique on donne toujours une partie aux autorités locales. Dans le cas actuel nous avons nécessairement l'aide des officiers locaux du gouvernement, et il n'existe aucune disposition à l'effet de les indemniser de leur aide pour la mise en opération de l'acte. Ce bill a eu l'approbation publique dans la Colombie anglaise, comme le bill de l'année dernière, et il ne convient pas de faire des changements cette année.

Le comité se lève et fait rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JUDI, 13 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. BERGIN : Je propose, appuyé par M. Trow, l'adoption du quatrième rapport du comité mixte des impressions. En faisant cette proposition, je crois qu'il convient de dire que la discussion qui a eu lieu sur ce rapport l'autre jour, en Chambre, s'est répétée devant le comité ce matin, et le comité a résolu, à l'unanimité, de recommander à la Chambre l'adoption de ce rapport. Le comité a cru qu'il serait contraire à sa dignité de consentir, conformément à la suggestion faite, à ce que son rapport soit revu par le comité des comptes publics. Nous n'avons pas jugé qu'il était convenable que le travail d'un comité fût revu par un autre comité.

Il appartient au parlement du pays et non à ces comités de reviser le rapport d'un comité. Le comité maintient plus fortement encore son opinion, car il croit que bien que le comité des comptes publics ne dépassait pas ses pouvoirs en recommandant que les comptes de cette Chambre fussent approuvés par l'auditeur général, et bien que la Chambre ait approuvé la recommandation du comité à cette époque, cependant, pour mettre la loi en vigueur, il était nécessaire d'amender l'acte concernant l'audition des comptes publics. Pour toutes ces raisons le comité a cru devoir recommander son rapport à la Chambre, et il n'admet pas que la suggestion que cette difficulté n'était due qu'à un simple malentendu entre deux officiers de la Chambre, l'ait influencé en aucune manière.

M. BLAKE : L'adoption ne peut être proposée aujourd'hui sans avis. J'avais quelque raison de croire que le

M. HESSON

comité déciderait autrement, et comme il est déterminé à recommander l'adoption du rapport, je crois que la Chambre devrait avoir des explications sur les raisons d'une décision d'une telle importance. Je m'oppose donc à cette motion sans avis.

M. L'ORATEUR : Sans doute, c'est une motion qui demande un avis.

M. BERGIN : Je ne crois pas que l'objection de l'honorable député de Durham-Ouest ait raison d'être. Il était parfaitement entendu lorsque j'ai retiré ma motion qu'il y avait avis suffisant.

M. BLAKE : Je nie la chose. Quand y a-t-il eu avis de donné ? La question est celle-ci : Quelque membre de cette Chambre a-t-il donné avis que cette motion serait faite aujourd'hui ?

M. BERGIN : La motion a été retirée pour que le rapport fût soumis au comité, et que le comité donnât son opinion sur l'opportunité de la suggestion.

M. L'ORATEUR : Une motion pour l'adoption demande avis comme toute autre motion, à moins du consentement unanime de la Chambre.

M. BERGIN : La session est très avancée et je comprends que l'honorable député de Durham-Ouest tire avantage des règlements de la Chambre pour mettre ce rapport de côté. Je ne crois pas que cela soit très courtois de sa part.

M. BLAKE : Je ne crois pas que l'honorable député soit dans l'ordre en m'attribuant de semblables motifs. Tout ce que je puis dire, c'est que cette assertion est sans fondement.

M. L'ORATEUR : Si l'honorable député donne avis pour demain, je n'ai aucun doute que la Chambre sera alors consentante à considérer le rapport.

M. BERGIN : Si la Chambre consent à cela, je suis prêt à retirer la motion.

M. BLAKE : L'honorable député voudra peut-être retirer son observation auparavant.

M. BERGIN : Je n'ai aucune objection à accepter la déclaration de l'honorable député de Durham-Ouest, qu'il n'avait aucune intention de ce genre; mais il admettra que les apparences—

M. BLAKE : Je n'admettrai pas cela.

La motion est retirée.

AMÉLIORATION SUR LA RIVIÈRE ROUGE.

M. WHITE (Renfrew), pour M. SCOTT : Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire un crédit applicable à l'amélioration de la rivière Rouge aux rapides Saint-André, de manière à rendre la rivière navigable pour les navires des lacs ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Bien que j'aie répondu en partie à cela il y a un ou deux jours, en réponse à une question posée par un autre député du Manitoba, je dois dire que nous avons fait faire une exploration pendant la dernière saison sur cette partie de la rivière Rouge connue sous le nom de rapides Saint-André, sur une distance d'environ dix milles; que l'officier qui a fait cet examen a établi quel serait le dragage à faire; que cela coûterait au delà de \$500,000; puis il a été suggéré, au lieu d'encourir une telle dépense, de construire des écluses et des chaussées sur le plan adopté aux États-Unis. Pour avoir une estimation de cela il faudra faire un autre examen pendant la saison prochaine. La question sera ensuite mise devant le conseil, je ne puis dire quel sera le résultat des délibérations.

RECENSEMENT DU MANITOBA.

M. SCOTT : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire cette année le recensement de la province du Manitoba ?

M. CARLING : C'est l'intention du gouvernement.

CASERNES DE LA TÊTE-DU-PONT, KINGSTON.

M. GUNN : Le gouvernement se propose-t-il de vendre la propriété connue sous le nom de "Casernes de la Tête-du-Pont," à Kingston ? Et, dans ce cas, sera-t-elle vendue au moyen de soumission ou par encan public ; et sera-t-il publié des annonces à cette fin ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement n'a pas l'intention de vendre cette propriété.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la valeur totale des articles de provenance canadienne exportés pendant la période comprise entre le 1er juillet et le 1er avril des exercices 1885 et 1886, respectivement ? et le montant des articles entrés pour la consommation pendant les mêmes périodes des dites années ?

M. BOWELL : La valeur totale des articles exportés pendant les neuf mois finissant le 31 mars 1885, est de \$59,782,67 ; pendant les neuf mois finissant le 31 mars 1886, elle est de \$57,098,674. La valeur totale des marchandises entrées pour la consommation, laissant de côté la Colombie anglaise, pendant les neuf mois finissant le 31 mars 1885, est de \$73,665,255, et pendant les neuf mois finissant le 31 mars 1886, de \$72,856,598.

EMBRANCHEMENT DE WINDSOR, N.-E.

M. KINNEY : Quel était l'arrangement définitivement conclu entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'embranchement de Windsor, dont le premier ministre de cette province a fait mention dans son adresse à la législature, le 4 courant, comme n'étant pas désagréable au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ?

M. THOMPSON : En l'absence du ministre des chemins de fer, je dois dire qu'aucun arrangement n'a été définitivement conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'embranchement de Windsor. Je n'ai pas vu le discours du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, dans lequel il est question de ce sujet, mais je crois qu'il voulait faire allusion à un arrêté du conseil qui fut envoyé au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse après avoir été adopté ici, et qui contenait en substance que si des arrangements satisfaisants étaient faits par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour la consolidation des chemins de fer de l'Ouest, et en vertu desquels l'on pourrait acquérir les chemins de fer des Comtés de l'Ouest, et le chemin de fer Windsor et Annapolis, dans ce cas l'embranchement de Windsor pourrait être cédé aux propriétaires des chemins de fer ainsi consolidés, ou au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ; et au lieu de l'abandon à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, conformément aux statuts, le gouvernement pourrait accepter l'indemnité du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

LIGNE DIRECTE ENTRE MONTRÉAL ET SALISBURY.

M. KIRK : Le gouvernement a-t-il passé un contrat avec quelque personne ou compagnie pour la construction du chemin de fer de la ligne directe entre Montréal et Salisbury, *via* Frédéricton ? Si oui, avec qui ? Le contrat sera-t-il déposé sur le bureau pendant la présente session ?

M. THOMPSON : Oui ; un contrat a été passé avec la compagnie de l'Intercolonial, dont M. Duncan McIntyre est président. Je ne crois pas que ces documents soient mis devant la Chambre pendant cette session, à moins d'être demandés.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. CHAPLEAU : Je propose la troisième lecture du bill (n° 106) à l'effet de restreindre et régler l'immigration chinoise en Canada.

M. MITCHELL : Je m'oppose à cela et je donne avis à la Chambre que lorsqu'il sera présenté pour sa troisième lecture, je proposerai l'amendement suivant :

Que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, afin d'amender le paragraphe (d) de la clause b, en retranchant les mots "trois mille," et les remplaçant par le mot "mille."

Comme il peut se faire que quelques députés aient été absents lors de la discussion, je dois dire que la raison pour laquelle je m'oppose à cet article est qu'il accorde \$3,000 par année à un interprète chinois. Comme l'objet de la législation sur la question chinoise est d'exclure les Chinois du Canada, je crois que cette somme pour un interprète chinois est tout à fait hors de proportion.

C'est presque le traitement donné à un sous-chef d'un département officiel qui contrôle des dépenses de centaines de mille piastres ; c'est le tiers de ce que reçoit un membre de cabinet ; c'est tout à fait disproportionné aux devoirs à remplir, et l'un des ministres a admis que ces devoirs avaient été remplis par un commis de la douane, qui reçoit un salaire de \$600 par année. Il est presque inexplicable pourquoi la loi serait amendée de manière à donner au gouvernement le pouvoir de nommer un interprète chinois avec un salaire de \$3,000. Il se peut que l'intention du gouvernement soit de créer une place pour quelqu'un qu'il désire caser sûrement et confortablement pour le reste de ses jours ; mais, en regard à l'état financier du pays et aux dépenses énormes qui se font, nous devons conclure qu'un pareil fonctionnaire est presque entièrement inutile, vu surtout que nous avons l'intention d'exclure ces gens du pays.

M. L'ORATEUR : Appelez les députés.

M. CHAPLEAU : M. l'Orateur, l'honorable député est surpris—

M. MITCHELL : Je soulève une question d'ordre. Les députés n'ont-ils pas été appelés ?

M. L'ORATEUR : L'honorable ministre s'est levé avant que j'eus demandé d'appeler les députés.

M. CHAPLEAU : L'honorable député est surpris et demande pourquoi l'on amenderait le bill de l'an dernier en y insérant un article pourvoyant à un salaire pour ce fonctionnaire, l'interprète chinois. Je n'ai pas demandé d'amender le bill de cette manière. La mesure dont la Chambre est saisie et qui est une refonte du bill de l'an dernier, ne modifie rien sous ce rapport, vu que le même montant a été voté l'an dernier, de sorte que ce n'est pas une nouvelle législation ni une nouvelle dépense. Je pourrais comprendre cette partie du discours de l'honorable député dans laquelle il a dit qu'il a transpiré au cours de ce débat que l'an dernier les fonctions d'interprète ont été remplies par un membre du service civil, un employé du département de la douane, et que ses services n'ont coûté que quelques centaines de piastres en sus de son salaire. Le ministre des douanes m'informe qu'un employé du département de la douane a été accidentellement nommé avec un salaire de \$1,500, remplissant les fonctions d'interprète parce qu'il peut dans le moment remplir ces fonctions. Peut-il les remplir parfaitement ? Peut-il les remplir complètement ? Peut-il continuer de les remplir ? Nous l'ignorons. Nous disons que dans le cas où le gouvernement aurait besoin—ce qui peut arriver en aucun temps—des services d'un interprète, la somme me devrait pas dépasser \$3,000 ; c'est-à-dire qu'un salaire n'excédant pas \$3,000 soit mis dans le statut, et le gouvernement pourra nommer un officier avec un salaire moindre, comme nous avons pu heureusement le faire l'an dernier.

Si le gouvernement est obligé de s'assurer les services d'un interprète venant de la Chine, d'après les informations que nous avons nous ne croyons pas que la somme de \$3,000 soit excessive pour payer ses services. Il est très facile de dire que l'on peut obtenir les services d'un interprète pour un salaire moindre sans prendre la peine de s'assurer des faits. Nous avons porté le chiffre à \$3,000, parce que, d'après les informations que j'ai pu recueillir moi-même, nous avons cru que ce n'était pas excessif et que nous ne pouvions pas obtenir un bon fonctionnaire pour un salaire moindre. Si nous pouvons en obtenir pour \$1,500, le ministre des douanes, qui n'est pas connu pour être extravagant dans les dépenses de son département, en engagera un pour \$1,500, ou pour moins, s'il le peut. Je n'ai qu'à ajouter, si mon honorable ami parlait contre l'immigration des Chinois dans ce pays, et que sa motion fût faite pour blâmer le gouvernement de permettre l'introduction du travail chinois dans le pays, que cet article autorise le gouvernement à s'assurer les services d'un bon interprète, d'un bon fonctionnaire, pour prévenir les fraudes qui ont été découvertes, je crois, dans les rapports des immigrants avec les autorités de la Colombie anglaise. C'est pour la sûreté de l'ouvrier, c'est pour la sûreté du public de la Colombie anglaise que nous croyons nécessaire d'obtenir les services d'un fonctionnaire parfaitement compétent. Je ne sais pas si nous pourrions obtenir un fonctionnaire pour un moindre salaire. J'espère que nous le pourrons, et dans ce cas, vu la confiance qui a été accordée au gouvernement l'an dernier, nous le ferons pour une somme moindre. J'espère que mon honorable ami ne demandera pas un vote sur une question de ce genre.

M. BLAKE: Je croyais, l'an dernier, que cette somme était extravagante. Mon opinion se trouve confirmée par ce qui s'est passé depuis le vote de l'an dernier, et en conséquence je devrai appuyer l'amendement.

M. DAVIES: Je ne crois pas que le secrétaire d'Etat soit justifiable d'insinuer que celui qui remplit actuellement les fonctions d'interprète n'est pas compétent, parce que l'honorable député de Victoria a déclaré délibérément à la Chambre, hier soir, que les juges de la cour suprême avaient reconnu la compétence de ce fonctionnaire, et qu'il était parfaitement compétent. La Chambre a pu être justifiable l'an dernier de consentir tacitement à ce salaire énorme de \$3,000 pour un interprète, parce que nous avons agi sur l'assurance des ministres que l'on ne pouvait obtenir un homme compétent pour une somme moindre. Mais ce qui s'est passé depuis a prouvé que l'on pouvait obtenir, et que l'on avait obtenu les services d'un homme compétent pour beaucoup moins, et je ne crois pas que la Chambre soit justifiable maintenant de voter une somme trois fois aussi élevée que celle nécessaire pour payer un interprète compétent, comme l'a prouvé ce qui a eu lieu l'an dernier. Le montant du salaire n'affecte pas l'objet de l'acte. On a dit que la politique du gouvernement et l'objet de l'acte étaient d'exclure absolument les Chinois, et la besogne qu'il y aura à faire sera très légère, et, comme l'a très bien fait remarquer l'honorable député de Haron, hier soir, si le titulaire actuel abandonne sa position et que le gouvernement ne puisse trouver un homme compétent dans la Colombie anglaise, il ne serait pas difficile de s'en procurer un dans un des ports de la Chine avec lesquels nous avons eu un traité.

M. MITCHELL. L'honorable secrétaire d'Etat—

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. MITCHELL: Ne puis-je répondre ?

M. L'ORATEUR: Non.

M. MITCHELL: J'en suis fâché.

M. BOWELL: Je désire faire remarquer à la Chambre qu'il est absolument impossible d'obtenir les services d'un interprète compétent pour le salaire fixé dans l'amendement

M. CHAPLEMAN

que vient de proposer mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell). Lorsque le département des douanes fut chargé d'appliquer cette loi relative aux Chinois, j'étais sous l'impression qu'elle pouvait être appliquée par les employés de la douane sans aucun employé supplémentaire. Conformément aux pouvoirs accordés par la loi j'ai lancé un ordre comportant que tous les percepteurs de la douane du Dominion seraient regardés comme contrôleurs. J'ai donné instruction au percepteur de Victoria de nommer un commis pour l'aider à faire l'ouvrage qui retombait sur lui au sujet de l'immigration chinoise, de la délivrance de certificats, et pour servir d'interprète entre les Chinois et les employés de la douane. J'ai cependant constaté que cela ne serait pas satisfaisant et qu'il était nécessaire de nommer un interprète, et j'ai constaté que le salaire le moins élevé qu'il fallait payer à un homme compétent était de \$1,500. Mais craignant qu'il n'aurait pas assez de besogne à faire comme interprète chinois, j'ai exigé qu'il agirait en même temps comme commis de la douane, qu'il s'occuperait entièrement des factures arrivant de la Chine, et de toutes les transactions avec les marchands chinois et autres faisant des importations de ce pays.

Si l'amendement était adopté, il faudrait renvoyer cet homme, et il serait impossible d'en trouver un pour un salaire moins élevé. Je dis impossible parce que j'ai fait toutes les démarches nécessaires pour m'assurer les services d'une personne compétente, et le salaire le moins élevé qu'il ait fallu donner à un homme instruit et comprenant la langue, a été de \$1,500. Si la Chambre songe que l'application entière de ce bill ne coûtera pas au pays plus de trois à quatre mille piastres par année, je crois que les honorables députés pourraient accorder au gouvernement quelque discrétion, qu'ils pourraient lui accorder la même discrétion que par le passé, et laisser passer la motion. Je puis assurer aux honorables députés que l'on n'a pas l'intention d'augmenter les dépenses, et qu'il n'est, à ma connaissance, aucun employé du gouvernement, ni aucune autre personne qui ait demandé cet emploi ou pour qui le gouvernement désire créer une position.

M. MITCHELL: M. Trutch ne l'a-t-il pas demandée ?

M. BOWELL: Non.

M. MITCHELL: J'en suis heureux.

M. BOWELL: Et je ne sache pas non plus que M. Trutch soit capable de servir d'interprète. M. Trutch n'a jamais, à ma connaissance, demandé cette position, et je ne sache pas, encore une fois, qu'il ait l'instruction ou les qualités nécessaires pour remplir cette charge, s'il était nommé, ou s'il la demandait, ce qu'il n'est pas du tout probable qu'il fasse.

M. VAIL: Je crois que si cet amendement était adopté je pourrais suggérer un moyen de surmonter la difficulté.

M. BOWELL: En vous nommant ?

M. VAIL: Eh bien, il est probable que je comprends autant que mon honorable ami les affaires chinoises.

M. BOWELL: Si vous n'en savez pas plus long que moi, vous ne seriez pas apte à remplir cette position.

M. VAIL: Si celui qui a servi d'interprète doit remplir deux charges, je crois que le meilleur moyen serait de lui donner \$500 comme employé de la douane, et les \$1,000 que l'on propose actuellement de voter comme interprète des Chinois. Je ne suppose pas qu'il arrive de la Chine durant l'année un grand nombre de navires avec des immigrants, et je ne crois pas que cet interprète aura beaucoup à faire. La somme de \$3,000 que l'on se propose de voter est plus que le traitement que reçoivent en général les juges de comtés des provinces, et je crois pas c'est une somme excessive et que l'on peut raisonnablement la regarder comme telle. C'est à mille piastres près autant que le traitement ac-

cordé actuellement aux juges de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, et c'est tout à fait disproportionné aux devoirs que ce fonctionnaire sera appelé à remplir.

Je ne désire pas que le montant soit réduit au-dessous de ce que le gouvernement a nécessairement besoin pour se procurer les services d'un homme compétent; mais je dis que nous adoptons dans cette Chambre une coutume absurde en votant deux ou trois fois les sommes réellement nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public et en disant au gouvernement: nous avons une parfaite confiance en vous; nous ne supposons pas que vous dépenserez plus qu'il n'est réellement nécessaire, et nous allons voter trois fois le montant dont nous avons besoin. Je crois que c'est une très mauvaise coutume, et le plus tôt nous l'abandonnerons le mieux ce sera. Je vais certainement voter pour l'amendement, avec l'entente que l'on devra d'abord employer un homme compétent, et ensuite qu'il devra recevoir pour ses services une rémunération convenable. Je crois que nous pouvons raisonnablement nous attendre, si cet acte doit être de quelque utilité, que le nombre des Chinois qui immigreront dans ce pays sera beaucoup moindre qu'il ne l'a été l'an dernier, alors qu'ils n'étaient pas soumis à ce droit. Hier soir, plusieurs honorables députés ont dit au sujet de cette question, que le nombre des immigrants chinois avait considérablement diminué en conséquence du bill que nous avons passé l'an dernier—que de fait il n'y avait eu aucune immigration depuis deux ou trois mois. Dans ces circonstances, je crois que le secrétaire d'Etat ne devrait pas insister sur la demande de ce montant.

M. MULOCK : Le ministre des douanes a dit que l'on ne pouvait s'assurer les services d'un interprète pour moins de \$3,000.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela.

M. MULOCK : Mais le secrétaire d'Etat n'appuie son assertion d'aucune preuve démontrant que ces \$3,000 soient nécessaires. Il ne dit pas que ce ne soit pas assez ou que ce soit trop, mais il affirme simplement qu'il a pris des informations à un endroit où l'on ne peut trouver d'interprètes—il n'a pas pris d'information là où l'on peut trouver des interprètes—et je crois qu'il demande à la Chambre, sans fournir aucune preuve, de déclarer qu'il faut \$3,000. Maintenant le secrétaire d'Etat dit: Je ne sais pas s'il faut \$3,000, mais confiez nous l'argent et nous serons aussi économes que possible. Est-ce que sa conduite passée justifie sa prétention d'économie? L'année dernière il nous a demandé de lui donner un peu d'autorité, lorsqu'il a présenté à cette Chambre un bill pour lui donner le pouvoir de nommer une foule d'examineurs, et ainsi de suite, relativement à l'acte du service civil, et qu'a-t-il fait? Il a dépensé durant l'année tout l'argent que nous lui avons voté, et même plus, et aujourd'hui il en demande encore. Il nous demande de nous fier à lui. Eh bien, je ne me fierai à lui pour rien, puisqu'il ne s'est pas montré fidèle dans un cas. Le ministre des douanes dit que ceci coûtera \$1,000, peut-être \$2,000, \$3,000 ou \$4,000, et l'on demande au parlement, sur un pareil témoignage—non un témoignage, mais des déclarations vagues,—de mettre l'argent du public entre les mains du gouvernement. Pour ma part je crois que la proposition est complètement injustifiable, et elle prouve au delà de tout doute la manière imparfaite dont le gouvernement actuel conduit la législation dans cette Chambre.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Mitchell.

Pour :
Messieurs

Allen,	Fisher,	McIntyre,
Armstrong,	Forbes,	McMullen,
Auger,	Geoffrion,	Mills,
Bain (Wentworth),	Gillmor,	Mitchell,
Béchar,	Glen,	Mulock,
Bernier,	Guay,	Paterson (Brant),
Blake,	Gunn,	Platt,

Bourassa,	Harley,	Ray,
Burpee,	Holton,	Rinfret,
Cameron (Huron),	Innes,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Middlesex),	Irvine,	Scriven,
Campbell (Renfrew),	King,	Somerville (Brant)
Cartwright (Sir Richard)	Kirk,	Somerville (Bruce),
Casay,	Landerkin,	Springer,
Charlton,	Langelier,	Trow,
Cook,	Laurier,	Vail,
Davis,	Lister,	Watson,
De St. Georges,	Livingston,	Weldon,
Edgar,	Mackenzie,	Wilson,
Fairbank,	McOraney,	Yeo.—60.

CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Dundas,	McGreavy,
Allison,	Dupont,	McLellan,
Amyot,	Everett,	McNeill,
Baker (Missisquoi),	Farrow,	Massue,
Baker (Victoria),	Ferguson (Leeds & Gren)	Moffat,
Barker,	Ferguson (Welland),	Montplaisir,
Barnard,	Fortin,	O'Brien,
Bell,	Foster,	Orton,
Benoit,	Gagné,	Ouimet,
Bergeron,	Gaudet,	Patterson (Essex),
Billy,	Gigault,	Pinsonneault,
Blondeau,	Gordon,	Pruyn,
Bossé,	Grandbois,	Reid,
Bourbeau,	Guillet,	Robertson (Hamilton),
Bowell,	Hackett,	Robertson (Hastings),
Bryson,	Hall,	Rykert,
Burns,	Hay,	Shakespeare,
Cameron (Inverness),	Hesson,	Small,
Carling,	Hickey,	Smyth,
Caron (Sir Adolphe),	Hilliard,	Sproule,
Chapleau,	Homer,	Taschereau,
Cimon,	Hurteau,	Tassé,
Cochrane,	Jamieson,	Temple,
Colby,	Kaulbach,	Thompson,
Costigan,	Kilvert,	Townshend,
Coughlin,	Kinney,	Tupper,
Coursol,	Kranz,	Tyrwhitt,
Onrran,	Landry (Montmagny),	Valin,
Outhbert,	Langevin (Sir Hector),	Vanasse,
Daly,	Macdonald (King's),	Wallace (Albert),
Daoust,	Macdonald (Sir John),	Wallace (York),
Dawson,	Mackintosh,	Ward,
Desaulniers (Mask'ngé),	Macmaster,	White (Cardwell),
Desaulniers (St. M'rice),	Macmillan (Middlesex),	White (Hastings),
Desjardins,	McCallum,	White (Renfrew),
Dickinson,	McCarthy,	Wigle,
Dodd,	McDougald (Pictou),	Wood (Brockville),
Dugas,	McDougall (C. Breton),	Wood (Westm'd).—114.

L'amendement est rejeté.

M. SHAKESPEARE : Je propose que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour l'amender en en retranchant les articles 24, 25 et 26. Ces articles se rapportent à la délivrance de certificats aux Chinois qui signifient leur intention de quitter le pays. On a constaté qu'ils se procurent ordinairement ces certificats non pas dans le but de quitter le Canada, mais pour les revendre. Des gens allaient trouver l'officier de la douane, dont ils se procuraient un certificat pour une piastre, et le revendaient \$20 à 25 à un ami demeurant aux Etats-Unis ou en Chine. De sorte que celui qui achète le certificat réalise également un profit de \$24 à \$25. Cette coutume n'est rien moins qu'une fraude, et il est inutile d'avoir un pareil article dans le bill à moins qu'on ne puisse le mettre à exécution, et je suis certain d'après ce qui a eu lieu dans le passé qu'il est impossible de légiférer au sujet de Chinois comme on propose de le faire au moyen de ces articles. C'est pour cette raison que je propose de retrancher ces articles, afin qu'aucun certificat ne soit délivré aux Chinois qui signifient leur intention de quitter le Canada, mais qu'ils soient tous mis sur le même pied, de façon que tous ceux qui viennent au Canada aient à payer \$50 chacun.

M. CHAPLEAU : L'honorable député verra de suite que sa proposition donnera lieu à des injustices. Il y a au Canada un certain nombre de Chinois qui se livrent au commerce. Un d'entre eux pourrait avoir besoin d'aller en

Chine pour ses affaires légitimes; un autre pourrait être obligé d'y aller pour ramener des membres de sa famille; et ces Chinois qui sont devenus citoyens de ce pays et qui ont besoin d'aller passer quelques mois à l'étranger pour affaires légitimes seraient obligés de payer une seconde taxe, bien qu'ils soient résidents ou citoyens du Canada, si l'amendement était adopté. Tout résident chinois qui a droit de rester ici et qui désire quitter le Canada, est obligé de faire enregistrer son nom avant de partir, à défaut de quoi son certificat sera annulé et il sera de nouveau considéré comme étranger. Mais après avoir fait enregistrer son nom, il ne peut s'absenter pendant plus de 12 mois, et lorsqu'il revient, — et ceci démontre la rigueur de la mesure proposée — même dans les 12 mois et qu'il a son certificat de retour, il est obligé de payer lorsqu'il rentre dans le Canada. Si, après son retour et ce second paiement il se présente devant le contrôleur et prouve son identité, il aura droit au remboursement des \$50 qu'il aura payés une deuxième fois. L'honorable député dit qu'il y a beaucoup de substitutions de personnes dans l'exercice du privilège d'obtenir des certificats pour quitter le pays. Mais les différentes restrictions et les différents modes de constater l'identité des immigrants sont maintenant si rigoureux qu'il serait presque impossible de commettre des fraudes, et la tâche de prouver que la personne est la même qui a quitté le pays dans les douze mois retomberait sur l'immigrant; l'officier devra être convaincu que la personne arrivant est la même que celle mentionnée dans le certificat avant de lui remettre les \$50. J'espère que l'honorable député n'insistera pas sur son amendement; dans tous les cas je ne crois pas que l'on puisse y acquiescer.

M. GORDON : Lors de la première lecture du bill j'étais sous l'impression qu'il pouvait être amendé avec profit; mais après avoir entendu les amendements faits par les honorables ministres hier soir je suis prêt à l'appuyer, croyant qu'il aura l'effet désiré. Si un Chinois peut recouvrer de l'officier de la douane ses \$50, il fera bien, vu que les commerçants ont beaucoup de peine à se faire remettre \$50 ou \$10 par le gouvernement. J'appuierai en conséquence le bill tel que présenté par l'honorable ministre; et je demanderai à mon honorable ami de retirer son amendement.

L'amendement est rejeté sur division, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 91) pour amender de nouveau l'Acte des Terres Fédérales, 1883. — (M. White, Cardwell.)

TAUX DE L'INTÉRÊT DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 22) concernant l'intérêt dans la province de la Colombie anglaise.

M. BLAKE : Expliquez.

M. THOMPSON. La province de la Colombie anglaise n'a aucune loi réglementant la question de l'intérêt. Ce bill, comme la Chambre le sait, j'en suis sûr, vu ce qui a eu lieu l'autre jour, a été présenté par un des députés de cette province; et il a pour objet de fixer le taux de l'intérêt lorsque le taux n'est pas stipulé. La proposition faite est quelque peu exceptionnelle. Elle est faite à raison de ce que l'on considère être la condition exceptionnelle de ces affaires de cette province, car elle prescrit que le taux sera de 8 pour 100 en l'absence de toute convention, et que lorsqu'on obtiendra jugement sur un contrat par lequel les parties auront stipulé par écrit que l'intérêt à être payé excèdera 8 pour 100 par année, le montant accordé par tel jugement portera intérêt au taux convenu, lequel ne devra cependant pas dépasser 12 pour 100 par année. Voilà les

M. CHAPMAN

dispositions du bill, et comme il paraît raisonnable que quelques dispositions soient établies à ce sujet, il a été convenu que le bill serait placé parmi les ordres du gouvernement. Quant au taux mentionné dans le bill, c'est une question de détail qui pourra être expliquée en comité.

M. MILLS : Je crois que l'on s'écarte ici du principe sacré de l'uniformité dont nous avons tant entendu parler durant la précédente session. Le bill décrète que lorsque le taux de l'intérêt ne sera pas stipulé, il sera de 8 pour 100 par année — 2 pour 100 de plus que dans le reste de la Confédération.

M. BAKER (Victoria) : Dans la province de la Colombie anglaise, comme chacun le sait, je crois, tout est beaucoup plus cher que dans l'Est du Canada, et 8 pour 100 dans la Colombie anglaise équivalent réellement à 6 pour 100 dans les provinces de l'Est.

M. MILLS : Comment cela ?

M. BAKER : Si les meilleurs commerçants de cette province vont à une banque, ils ne peuvent retirer plus que le montant de leurs dépôts sans payer 8 pour 100 par année. Il arrive souvent qu'un homme puisse rendre service à un autre en retirant plus que son dépôt, et en lui laissant avoir une certaine somme d'argent pour le recouvrement de laquelle il peut plus tard être obligé de le poursuivre, eu égard à des revers éprouvés par l'emprunteur. Je crois qu'il n'est que raisonnable dans ce cas qu'il reçoive le même taux d'intérêt sur son jugement qu'il est obligé de payer au banquier de qui il a emprunté l'argent.

M. BLAKE : Il y a plus loin une proposition horrible de 12 pour 100.

M. BAKER (Victoria) : L'article 2 prescrit que lorsqu'un jugement est rendu le taux d'intérêt à payer n'excèdera pas 12 pour 100 sur le montant alloué par le jugement, bien que les parties aient pu stipuler un taux plus élevé — le taux stipulé peut être de 16 ou même de 24 pour 100, comme cela arrive quelques fois dans la Colombie anglaise.

M. BLAKE : Cela arrive-t-il.

M. BAKER (Victoria) : Oui, j'aimerais à voir quelques-uns d'entre vous dans la Colombie anglaise.

M. BLAKE : Si nous avions à emprunter de l'argent à 24 pour 100 pour payer nos frais de voyage, comment pourrions-nous jamais revenir de là ?

M. BAKER : Il vous faudrait vivre avec l'intérêt de vos dettes.

La motion est adoptée, le bill lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général sur le bill.

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. BLAKE : Je puis dire que lorsque nous avons adopté des règlements à peu près semblables dans l'ancienne province du Canada, l'état des choses ressemblait beaucoup à celui que l'honorable député de Victoria (M. Baker) a dit exister dans la Colombie anglaise. Le taux de l'intérêt que l'on exigeait ordinairement dépassait beaucoup 6 pour 100, et l'adoption dans les cas où il n'y a pas de convention des mêmes limites que dans les autres cas ne paraît pas entraîner de difficultés très sérieuses. Et ce qu'il faudra ce sera que les gens stipulent le taux qu'ils voudront recevoir en sus de 6 pour 100; et il est certainement incommode d'établir des lois différentes pour réglementer l'intérêt dans les différentes provinces. Il semble déraisonnable, s'il doit se faire des transactions commerciales entre deux provinces, que les gens soit obligés de s'enquérir quel est le taux de l'intérêt dans une province comparé à celui de l'autre province. En outre l'honorable député doit songer que le parachèvement du chemin de fer du Pacifique canadien et

l'affluence de toutes les bonnes choses qu'il comporte et qu'il comportera, y compris les capitaux, vont bientôt tirer cette province de la famine de capitaux qui influe tant sur le taux de l'intérêt. Si le taux doit être plus élevé, que les parties le stipulent, mais que le taux soit le même qu'aillieurs.

M. BAKER (Victoria) : Je ne puis donner une meilleure raison à l'appui de cette proposition que celle que j'ai déjà alléguée. Je crois savoir mieux peut-être qu'aucun honorable membre de cette Chambre ce dont nous avons besoin dans la Colombie anglaise sous ce rapport, ayant été considérablement mêlé à des transactions commerciales depuis 14 ans ; et faisant partie de la Chambre de Commerce de cette province, je crois connaître passablement nos besoins. Si je n'avais pas une assez bonne idée que 8 pour 100 dans la Colombie anglaise équivalent à peu près à 6 pour 100 dans l'Ontario, et que je n'eusse pas pensé pouvoir convaincre la Chambre par mes explications, je n'aurais pas présenté le bill. Toutefois je ne veux pas insister, et si les honorables députés ont de la répugnance à placer la Colombie anglaise sur le même pied que les autres provinces sous le rapport financier, je dois me soumettre à leur décision, bien que je le fasse avec mauvaise grâce.

M. THOMPSON : Je propose que le mot " huit," dans le premier article, soit retranché et remplacé par le mot " six."

L'amendement est adopté.

M. THOMPSON : Je propose que les mots " par écrit," dans la huitième ligne, soit biffés.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 2,

M. BLAKE : Quelle est la loi générale à ce sujet ?

M. THOMPSON : La disposition actuelle que l'on propose d'abroger, c'est que la cour pourra allouer le taux d'intérêt qui pourra paraître juste et raisonnable, mais le taux ne devra pas excéder 1 pour 100 par mois.

M. BLAKE : Quelle est la disposition dans les autres provinces ?

M. THOMPSON : 6 pour 100.

M. BLAKE : De sorte que nous avons ici la même question—pourquoi le malheureux débiteur serait-il obligé de payer plus dans la Colombie anglaise que dans les autres provinces ? L'honorable député désire-t-il particulièrement qu'il paie jusqu'à 12 pour 100 ?

M. BAKER : Si le débiteur a consenti à payer plus que 12 pour 100, cette disposition a pour objet de le libérer avec 12 pour 100 dans tous les cas.

M. THOMPSON : L'objet de l'article est de réduire le taux lorsqu'il en a été stipulé un plus élevé.

M. BLAKE : Il n'y a pas de disposition de ce genre dans les autres provinces.

M. THOMPSON : Non, je ne le crois pas. J'ai mal compris la question.

M. BLAKE : Dans les autres provinces on s'en tient au contrat, quel qu'il puisse être. Qu'est-ce que l'honorable ministre a à dire au sujet de cette disposition exceptionnelle pour réduire le taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise ?

M. THOMPSON : Je comprends que la difficulté c'est que dans certains cas les parties stipulent des taux très élevés, et cet article a pour objet d'empêcher que l'on en exige le paiement.

M. BLAKE : C'est soulever toute la question de la loi relative à l'intérêt, parce que dans certaines parties du Canada on stipule des taux d'intérêt très élevés, et on en exige le paiement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est avec beaucoup de crainte que j'ose émettre une opinion sur une question d'un caractère aussi purement légal ; mais j'étais sous l'impression, que les députés appartenant au barreau peuvent peut-être confirmer, que dans l'Ontario, dans tous les cas, nos tribunaux n'ordonneraient pas le paiement d'un taux excessif d'intérêt sur une dette sur laquelle ils se prononceraient.

M. BLAKE : Qu'est-ce qu'un intérêt excessif ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois avoir entendu parler de cas où l'on n'a pas autorisé le paiement de taux très élevés, de 15 à 20 pour 100.

M. THOMPSON : Il me paraît raisonnable de faire une restriction comme celle-ci. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, on ne peut exiger plus que 10 pour 100. Excepté dans un cas, où il est prescrit qu'en l'absence d'une convention le taux sera de 6 pour 100 ; la loi concernant l'intérêt est très peu conforme dans les diverses provinces.

M. BLAKE : La loi actuelle de la Colombie anglaise fixe le maximum de l'intérêt à 1 pour 100 par mois, savoir, 12 pour 100 par année, ce que l'on propose actuellement. Quel changement y a-t-il ?

M. THOMPSON : La disposition actuelle stipule qu'en l'absence de tout contrat, la cour pourra accorder des dommages à un taux n'excédant pas 12 pour 100. Cette disposition est à l'effet de mettre ce taux à 8 pour 100.

M. BLAKE : Mais il y a aussi une disposition décrétant un taux de 12 pour 100. Que dit la loi, dans la Colombie anglaise, relativement au jugement dans une cause, où plus de 12 pour 100 ont été accordés ?

M. BAKER : Quel que soit le taux stipulé, si c'est 24 pour 100, il porte jugement.

M. ORTON : Si je comprends bien, l'idée est de rendre cette loi-là semblable à celle d'Ontario, où, s'il n'y a pas d'intérêt de stipulé, le taux ne peut pas excéder 6 pour 100. Pourquoi serait-il 8 au lieu de 6 dans la Colombie anglaise ?

M. MILLS : Afin de rendre cet article conforme à celui que nous avons déjà amendé, je suppose qu'il faudrait substituer le chiffre 6 au chiffre 8, dans la deuxième ligne.

M. DAVIES : Alors vous aurez l'anomalie que si un homme donne un billet de 20 pour 100, après le jour du jugement il ne vaudra que 12 pour 100.

M. THOMPSON : Après l'adjudication du jugement, le taux ne sera que 6 pour 100. Je propose que dans la deuxième ligne on substitue le chiffre 6 au chiffre 8.

M. MILLS : Après le jugement, l'intérêt est perçu d'après le jugement et non d'après le contrat. L'article, tel qu'il est, accorde un intérêt quelconque, jusqu'à 12 pour 100, ce qui fait, je crois, une règle tout à fait différente de celle qui existe dans toute autre province.

M. BLAKE : Nous devons considérer si nous devons accepter un règlement applicable à une province et non aux autres. Pourquoi n'adopterions-nous pas le même principe pour toutes les provinces ?

M. WELDON : Dans presque toutes les provinces le montant est perçu au taux d'intérêt stipulé dans le contrat. Le montant des dommages comprend ce taux d'intérêt, mais après jugement ce montant ne porte que 6 pour 100. Voilà quel sera le résultat de cela ; si le taux était de 12 pour 100, la personne recouvrera, par le jugement, le montant avec l'intérêt de 12 pour 100, et puis recevra 12 pour 100, non seulement sur le capital, mais sur l'intérêt, soit l'intérêt composé, ce qui est contraire à tout principe.

M. LANGELIER : Il y a deux objections sérieuses à cela. D'abord cela introduira un principe nouveau dans deux de nos plus importantes provinces. C'est un principe entièrement connu dans la province de Québec. Dans cette pro-

vince, quand un taux est déterminé, que ce soit 20 ou 25 pour 100, après jugement, l'intérêt sur tout le montant est calculé sur ce taux. Une autre objection grave c'est que cela encouragera les gens à recourir à la loi. Si un débiteur paie avant d'être poursuivi, il lui faudra payer le montant complet de l'intérêt, tandis que s'il attend un jugement contre lui il ne payera que 12 pour 100.

M. BLAKE : Je demanderai au ministre de la justice de considérer s'il est juste d'établir un règlement pour une province, relativement au calcul de l'intérêt après jugement, sans voir si ce même règlement ne conviendrait pas aux autres provinces. Sans doute nous avons le pouvoir de traiter la question d'intérêt, parce que l'on a cru qu'il fallait un règlement uniforme pour les relations commerciales. Or nous établissons une règle pour une province seulement. Cela me paraît être une législation défectueuse.

M. ORTON : Je diffère de l'opinion des honorables membres de la gauche au sujet de l'opportunité de maintenir la loi actuelle. Le feu juge McDougall a rendu un jugement dans une cause de ce genre ; il s'agissait d'un citoyen d'Ottawa connu comme prêteur à usure, qui avait prêté de l'argent à un employé civil, et avait reçu trois ou quatre fois la valeur du prêt original. Il poursuivit l'employé pour une nouvelle somme trois ou quatre fois plus élevée que la somme prêtée ; la cause fut amenée devant le feu juge McDougall, qui refusa de rendre jugement en faveur du prêteur, pour la raison qu'il n'avait aucun droit équitable. Je crois que c'est un pas dans la bonne voie, et l'honorable ministre aurait beaucoup de mérite à limiter le taux d'intérêt à 12 pour 100, taux assez élevé pour tout usurier. Si la loi était ainsi modifiée cela donnerait au juge une raison légale de rendre jugement contre les usuriers.

M. BLAKE : L'effet d'une disposition décrétant que dans une province on ne pourra réclamer plus de 12 pour 100, serait d'enlever à toute province où une telle loi existe, toute raison d'exercer la justice. En créant un avantage pour Victoria, l'honorable député ferait tort au reste de la Confédération.

M. ORTON : Je crois que la loi devrait s'appliquer à tout le Canada.

M. BLAKE : C'est ce que je dis. Ayons une loi, quelle qu'elle soit. Le ministre de la justice croit-il qu'il soit raisonnable d'avoir des lois différentes.

M. THOMPSON : Non ; mais malheureusement nous avons des lois différentes dans toutes les provinces, à l'exception de Québec et d'Ontario, qui ont la même. Il ne convient certainement pas de maintenir ce système, et je désirais personnellement traiter la question, mais je n'ai pu le faire pendant cette session. Mais puisqu'il n'existe pas d'uniformité, je ne vois pas pourquoi l'on n'accorderait pas à la Colombie anglaise la loi qu'elle demande. On nous demande simplement pour la Colombie anglaise de conserver le système qui existe là actuellement.

M. BLAKE : C'est exactement cela. La Colombie anglaise a un système que le ministre propose de maintenir par une législation du parlement. Mais dans les autres provinces les lois ne sont pas canadiennes ; elles furent passées avant la confédération.

M. THOMPSON : Je demande pardon à l'honorable député ; la loi de la Nouvelle-Ecosse a été passée depuis.

M. BLAKE : Je crois que l'ensemble des lois concernant l'intérêt ont été passées avant la confédération, et nous n'avons pas une loi canadienne encore. Maintenant, après dix-huit ou dix-neuf ans on nous propose de passer une loi partielle sur ce sujet. Puisque la Colombie anglaise est contente de sa loi, pourquoi demander une législation ici ; mais si cette loi doit être changée, je soutiens qu'elle doit l'être pour tout le Canada. Si nous devons traiter la question d'intérêt, nous devons le faire d'une manière

M. LANGELIERE

générale, et non pour une province seulement. Je ne dis pas que le principe d'uniformité soit absolument nécessaire. L'honorable ministre pourrait trouver des raisons pour le principe opposé, et je le regretterais ; mais comme l'honorable ministre est d'opinion que la question aurait dû être traitée pendant cette session, ne vaudrait-il pas mieux ne rien faire cette année, et passer une loi générale à la prochaine session ?

M. THOMPSON : Nous ne changeons pas la loi. Dans la Colombie anglaise ils n'ont pas de loi, mais c'est la pratique de la cour de permettre le taux proposé. Et le but de cet article est de maintenir cette pratique.

M. BLAKE : D'après l'honorable député la pratique dans la Colombie anglaise n'a aucune autorité légale. Il n'y a aucun statut à cet effet, et l'on propose de donner une nature légale à ce qui n'est que pratique.

M. THOMPSON : Cela rencontrera les exigences du pays ; et comme il n'y a pas d'uniformité nous ne pouvons pas appliquer la loi d'une autre province à la Colombie anglaise.

M. MILLS : Nous avons discuté une question de ce genre l'autre jour au sujet de la juridiction maritime, et l'honorable député a émis des principes fortement opposés à la doctrine qu'il proclame aujourd'hui.

M. THOMPSON : Pas du tout. Il ne pouvait résulter la moindre difficulté de l'adoption d'une loi uniforme sur ce sujet.

Le comité se lève et fait rapport.

TRAVAUX SUR LES EAUX NAVIGABLES.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 130) concernant certains ouvrages faits sur les eaux navigables ou au-dessus d'icelles.

M. WELDON : Ce bill fait subir un changement sérieux à la loi, et porte atteinte aux attributions des législatures locales, et qui aura aussi de très graves résultats pour les provinces maritimes. L'honorable ministre des travaux publics propose d'appliquer cet acte non seulement à ce qui est compris dans les actes précédents, mais aux quais, docks, jetées, et autres travaux, et de rendre les travaux maintenant en construction et qui nuisent à la navigation, illégaux. C'est-à-dire que tout quasi construit sur des eaux navigables dans une province sera illégal. Dans la province où je demeure, quelques-uns des quais nuisent certainement à la navigation, dans le sens légal, bien qu'ils soient utiles en pratique, et ce bill les mettra absolument à la merci de personnes qui voudraient leur nuire. Le dixième article dit :

Rien de contenu au présent acte ne s'appliquera à aucun ouvrage construit sous l'autorité d'un acte du parlement du Canada, ou de la législature de la ci-devant province du Canada, ou de la législature d'aucune des provinces formant actuellement partie du Canada.

Mais dans le Nouveau-Brunswick, les quais, excepté dans le port de Saint-Jean, ne sont pas construits sous l'autorité légale, mais par des individus. Le seul fait qu'ils ont été reconnus par acte de la législature, est constaté par les subventions accordées pour leur construction. Ce bill aurait un effet très préjudiciable dans les provinces d'en bas.

Je remarque aussi l'article suivant :

Toute autorité locale, compagnie ou personne pourra procéder de la même manière pour obtenir du gouverneur en conseil l'approbation de l'emplacement et des plans de tout ouvrage déjà construit.

C'est, jusqu'à un certain point, exposer la question qui a été soulevée entre le gouvernement local du Nouveau-Brunswick et le gouvernement canadien, au sujet de la construction d'un pont sur la rivière Saint-Jean. Le 45 Vic., chap. 37, contient une disposition à l'effet que cet acte ne pourra pas autoriser la construction d'aucun pont sur la rivière Saint-Laurent ou la rivière Saint-Jean. Après la passage de cet acte le gouvernement du Nouveau-Brunswick entre-

prit de construire un pont sur la rivière Saint-Jean, à Frédéric-rioton, et ce pont, qui est construit, est un des travaux les plus importants qui aient jamais été exécutés par aucun gouvernement, dans cette province. La correspondance échangée entre les deux gouvernements fut produite l'année dernière, sur demande de la Chambre. Les minutes du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick contiennent une discussion sérieuse sur les droits provinciaux et les droits fédéraux, et ces derniers sont contestés; et l'on construisait le pont. A la dernière session du parlement, sur la demande du ministre des travaux publics, un acte fut passé révoquant une partie de l'acte 45 Vic., chap. 37, et approuvant, jusqu'à un certain point, l'attitude prise par le gouvernement local du Nouveau-Brunswick relativement au droit de la province de construire le pont en question; mais l'effet de ce bill est de forcer le gouvernement local à obtenir à l'avenir l'autorité du gouvernement fédéral pour la construction de ses ponts. Un grand nombre de ponts considérables sont actuellement construits sur les rivières de la province, surtout au nord du Saint-Laurent depuis Westmoreland jusqu'à Ristigouche, et d'après un article de cet acte, si l'on veut les reconstruire ou les améliorer, il faudra obtenir l'approbation du gouverneur en conseil. Je crois que cela embarrassera considérablement la législature provinciale dans les moyens d'établir des communications sur les grandes rivières de notre province, et je dis que ce bill aura pour effet non seulement de nuire aux intérêts privés des individus, mais aux droits de la province, et à l'autonomie des gouvernements provinciaux en autant qu'il s'agit des grands travaux d'intérêt public, et qui, d'après l'"Acte de l'Amérique Britannique du Nord," sont exclusivement du ressort des provinces.

Les estacades dont il a été question il y a quelques années au sujet de la navigation, étaient dans une position bien différente de ce que l'on veut exclure dans cet acte—les quais ou docks. Je crois que cette question devrait être considérée avant la passation de cet acte, qui tend en apparence à mettre en conflit les gouvernements provinciaux avec le gouvernement fédéral. Comme je l'ai fait remarquer, il est déjà survenu un conflit entre ces deux pouvoirs, et on prévient les résultats en adoptant un amendement l'année dernière.

M. VAIL : Le ministre expliquera peut-être l'objet de ce bill.

M. THOMPSON : A propos de l'objection de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), je ne crois pas que ce bill fasse quelque modification à la loi actuelle.

M. WELDON : Oh ! oui.

M. THOMPSON : Je ne crois pas. Je crois qu'il n'est que l'énonciation de la loi. Il a déjà été décidé à plusieurs reprises que tous travaux, ponts, chaussées, quais, docks, jetées ou autres, nuisant à la navigation, n'étaient pas des ouvrages légaux. Cela a été décidé par la cour suprême du Canada, de même que par les cours des provinces, et le fait est que l'on a déjà décrété qu'il était légal d'enlever un quai qui avait été construit pour l'utilité de propriétaires, de la même manière que sont construits les quais et le port d'Halifax.

Le même principe a été soutenu relativement aux ponts sur les rivières, savoir, que les autorités provinciales n'ont pas le pouvoir par statut ou autrement, de faire construire un pont sur une rivière, navigable, de manière à nuire à la navigation. La loi étant telle, nous proposons de pourvoir aux moyens de légaliser tout ouvrage construit et qu'il est désirable de maintenir, ou qu'il est désirable de reconstruire.

M. VAIL : Cela serait assez juste, peut-être, si le ministre se contentait des havres et rivières. Mais nous avons dans la Nouvelle-Écosse, un grand nombre de baies spacieuses, comme le ministre le sait. Prenez, par exemple, le comté que je représente. Nous avons un grand nombre de brise-

lames, sur la côte de la baie Sainte-Marie, une baie d'une largeur de trois à dix milles. Il y a un grand nombre de brise-lames construits sur les rives de cette baie, et l'on pourrait dire que ces constructions gênent, jusqu'à un certain point, la navigation, parce qu'elles se trouvent dans les eaux sur lesquelles les navires pourraient faire voile, s'il n'y avait là aucun quai. Ce parlement ne devrait pas autoriser le gouvernement à décréter que tels quais ou telles constructions nuisent à la navigation, ou que ces constructions soient placées sous le contrôle du gouvernement, lorsqu'elles ont été faites par des particuliers. Je m'oppose, de plus, au bill, parce qu'il oblige tous ceux qui habitent les rives de cette baie, s'ils prélèvent des fonds pour construire des ouvrages de ce genre, d'en remettre les plans au ministre des travaux publics, et d'obtenir l'approbation du gouvernement avant de pouvoir construire un quai ou un brise-lames. Je ne puis voir la nécessité de cette obligation. Si le bill est bon pour un endroit, il doit l'être également pour un autre lieu. S'il y a quelques parties du Canada dans lesquelles des ouvrages de ce genre pourraient être considérés comme nuisibles à la navigation, c'est dans le fleuve Saint-Laurent, et ce fleuve n'est pas compris dans le présent bill. Je ne vois pas la différence que l'on croit trouver. Il me semble que le système actuel fonctionne assez bien, si ce n'est, comme l'a dit le ministre, qu'il pourrait être nécessaire de légiférer de manière à obliger les personnes qui veulent construire des quais et des jetées dans des havres et rivières, à soumettre leurs plans à l'approbation du ministre des travaux publics. Je sais qu'une difficulté s'est élevée dans le port d'Halifax au sujet d'un ouvrage qui était en voie de construction, au sujet d'un quai, qui fut coupé, et il s'en est suivi un procès.

Or, d'après la décision du juge, la personne poursuivie n'avait pas le droit de construire un tel quai. Il est juste d'empêcher une personne de construire un quai dans un lieu où il nuirait à la navigation; mais cette interdiction est très différente du fait d'obliger un homme d'enlever un quai après l'avoir construit. Ce serait certainement placer un pouvoir très arbitraire entre les mains du gouvernement.

M. DAVIES : Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la deuxième lecture du bill. C'est une mesure très importante, et, en tant qu'elle concerne, à l'avenir, les constructions de quais et de ponts, je ne sache pas que j'aie à m'y opposer. Mais l'honorable ministre sait que le bill a une grande importance, surtout pour les provinces maritimes. L'année dernière, l'honorable député de Pictou (M. Tupper) présenta un bill, qui fut référé à un comité spécial, et ce comité rapporta un bill qui sauvegardait les droits des propriétaires de quais construits avant la passation de l'acte. L'honorable ministre sait que dans la province de l'Île du Prince-Édouard, il est absolument nécessaire que de très longues jetées soient construites, afin d'atteindre l'eau profonde, ou les eaux navigables du havre. Ces jetées, quelquefois, ont une étendue de près d'un demi-mille au large. Puis, il y a les propriétaires ripulaires, qui ont été forcés, *ex-necessitate*, de construire des quais depuis les cent dernières années, et ces quais ont toujours été reconnus comme ayant une existence légale. Bien que leur existence puisse, peut-être, enfreindre la règle bien établie que tout obstacle à la navigation est une nuisance, ces quais ont été légalisés, autant que les décisions judiciaires peuvent le faire, par la cour suprême, qui a reconnu ces quais comme nécessaires. Ce serait une chose malheureuse que d'adopter une législation qui porterait atteinte à la légalité des constructions existantes.

Mon objection au bill se fonde sur son caractère rétro-actif, et comprend les ponts et les quais déjà construits, et je crois qu'il devrait renfermer quelque disposition à l'effet de protéger les droits acquis. Il ne conviendrait pas de forcer un propriétaire, qui possède un quai depuis cinquante, soixante, ou soixante-dix ans, d'enlever cette construction, et de lui dire : "Votre construction n'est plus légale, à

moins que vous vous présentiez avec des plans et devis, et que vous les fassiez approuver par le gouverneur général en conseil." Ces propriétaires ne subiraient pas seulement une perte énorme, mais ce serait aussi soulever un doute sur la légalité de leurs constructions, doute qui leur serait très judiciaire. Quand un acte a été passé au sujet d'estacades, de ponts, de jetées et aboiteaux, il y avait dans cet acte un article qui protégeait les droits des propriétaires de quais et de ponts existants. L'article 96 de cet acte se lit comme suit :

Le présent acte ne s'applique à aucun pont construit avant le 17e jour de mai 1882, qui devra être reconstruit, ou réparé, si tel pont, quand il sera ainsi reconstruit ou réparé, ne gêne pas plus que ci-devant la navigation.

D'après le présent bill, il sera impossible de reconstruire un pont, même si vous vouliez le construire sur le même emplacement, et sans nuire plus que l'ancien pont à la navigation, sans obtenir un permis du gouverneur général en conseil. Quand la Chambre se formera en comité, je serai en état de montrer à l'honorable ministre la nécessité qui existe d'insérer dans le bill quelque disposition pour protéger les propriétaires de quais existants contre l'effet rétroactif du bill, et les relever de l'obligation d'obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil pour légaliser l'existence de leurs quais, dont la légalité n'avait pas été contestée jusqu'à présent.

Le bill de l'année dernière, qui fut présenté par mon honorable ami de Pictou, a créé toute une sensation dans notre province. Les propriétaires de quais et autres propriétaires présentèrent un long mémoire contre cette mesure. Sur leur représentation, le bill fut amendé en comité, et il fut statué que les propriétaires de quais existants pourraient s'adresser au gouverneur général en conseil pour faire légaliser leurs constructions; mais que rien de contenu dans l'acte ne devrait être interprété de manière à les déclarer illégaux.

M. MITCHELL : J'approuve tout ce que vient de dire l'honorable monsieur qui vient de prendre son siège (M. Davies). Le comté que j'ai l'honneur de représenter est traversé par une grande rivière, et sur cette rivière il n'y a pas moins de 100 à 150 quais, dont plusieurs sont construits depuis quarante, cinquante, soixante, ou soixante-dix ans. Or, si ces personnes, qui sont propriétaires de ces quais, ou qui les ont achetés, devaient maintenant se trouver en présence d'une loi, passée par cette Chambre, et décrétant l'illégalité de ces quais, qui existent depuis un demi-siècle et plus, ce serait très dur, bien que ces quais pussent gêner plus ou moins la navigation. De fait, tous les quais qui ont été construits dans une rivière navigable, gênent plus ou moins la navigation; mais ils ne la gênent pas toujours d'une manière préjudiciable. Ce serait, je le répète, très dur, si ces personnes étaient obligées de se procurer les plans et spécifications de leurs constructions, et de les soumettre au gouvernement dans le but de les faire approuver. Le bill prête certainement à un abus de cette nature, et je crois que son adoption n'est pas désirée. On n'en a pas démontré la nécessité, et comme nous avons pu vivre sans ce bill depuis la confédération, je ne vois pas pourquoi il serait plus nécessaire, aujourd'hui. Le troisième article prête surtout aux objections. Il est ainsi conçu :

Au n'ouvrage déjà construit ne sera, en tant qu'il gênera la navigation, un ouvrage légalement autorisé, à moins que l'emplacement n'en ait été ou n'en soit approuvé, et qu'il ne soit maintenu conformément à des plans approuvés par le gouverneur en conseil. 46 V., c. 44, art. 2.

Tout homme qui est propriétaire d'un quai situé sur ces rivières, excepté le fleuve Saint-Laurent, devra s'adresser au gouverneur en conseil pour en obtenir un permis. C'est une disposition qui ne devrait pas être adoptée. Dans mon comté, le peuple s'opposera à ce bill, et particulièrement à cet article, qui sera considéré comme gênant le commerce. Je ne me propose pas de voter contre la deuxième lecture du bill, si le gouvernement croit que cette mesure soit néces-

M. DAVIES

saire. Mais j'espère que le troisième article sera amendé en comité, de manière à ce que cette disposition n'ait pas un effet rétroactif, et n'affecte pas les constructions existantes.

M. BURPÉE : Ce bill peut avoir des amis, parce que je suppose qu'il est appuyé sur quelques bonnes raisons; mais il produira certainement un mauvais effet sur quelques rivières du Nouveau-Branswick. La rivière Saint-Jean est navigable pour les grands navires sur un parcours d'environ quatre-vingts milles. Il y a environ une quarantaine de quais sur le cours de cette rivière. Ces quais furent construits en partie par des particuliers et en partie par le gouvernement local. Quelques-uns d'entre eux ont été construits exclusivement par le gouvernement local, et d'autres exclusivement par des particuliers. Ces quais ont été construits depuis longtemps, et les fermiers en dépendent absolument pour l'expédition de leurs produits durant la saison de l'été. Appliquer la présente loi à ces quais serait une grande injustice envers ceux qui résident dans le voisinage de cette rivière. Cela entraînerait un montant de dépenses, une somme de trouble et de confusion que le gouvernement ne doit, sans doute, pas prévoir en présentant le présent bill. Il n'a pas bien, je crois, considéré la situation des diverses provinces. S'il l'avait fait, il n'eût pas proposé une mesure aussi radicale dans son caractère. Il serait nécessaire de reconsidérer le bill. J'espère que le gouvernement n'en pressera pas l'adoption, sans l'amender davantage, afin que cette mesure ne s'applique pas à tous ces quais, qui n'obstruent pas la navigation.

M. O'BRIEN : Je demanderai au gouvernement si le présent bill s'appliquera aux obstructions mentionnées dans une discussion précédente. Dans mon comté, il y a plusieurs villages pas très grands, il est vrai, mais d'une importance considérable. Les habitants de ces villages sont incapables d'obtenir les marchandises qui leur sont envoyées par la route maritime, vu les obstructions causées par les billots flottants sur les rivières. Je ne parle pas dans l'intérêt des propriétaires de bateaux à vapeur, mais dans l'intérêt du public, dont les affaires ont beaucoup à souffrir de ces obstructions. Le présent bill se sert du terme "estacades." Le ministre de la justice ne pourrait-il pas modifier le bill de manière à autoriser une réglementation concernant le flottage des billots sur les rivières navigables, et de manière à ne pas permettre que la marche des bateaux fût gênée par ces billots. Cela peut être fait, et cette réglementation existe déjà dans certains cas; mais il arrive souvent que l'égoïsme des marchands de bois est si grand, qu'ils obstruent entièrement la navigation. Le village de Nipissingue, sur le lac Nipissingue, est situé dans un endroit où, pendant deux mois, il est impossible à un bateau de s'y rendre avec des marchandises destinées à ce village et aux localités environnantes. Conséquemment, les marchandises doivent être transportées par terre, sur chariots, sur un parcours de plusieurs milles, aux frais des consommateurs. Cela serait évité si les marchands de bois connaissaient qu'il y a une loi qui les oblige de faire des arrangements pour permettre aux bateaux de circuler. Cet arrangement est possible, parce qu'il a été fait sur la rivière Bracebridge, où les intérêts publics forcèrent les marchands de bois de s'arranger de manière à ne pas entraver la navigation. Or, si les marchands de bois ont pu s'arranger ainsi une fois, ils peuvent le faire encore. Je demande au gouvernement s'il peut modifier le bill de manière à l'appliquer au flottage des billots sur les cours d'eau navigables.

M. THOMPSON : Ce que l'honorable monsieur désire pourrait se faire plus commodément par un amendement du statut concernant la protection des eaux navigables. Cependant, nous aurons l'occasion de donner toute l'attention désirable à la suggestion de l'honorable monsieur, et de voir ce qui peut être fait sur ce sujet. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), et un autre honorable député de sa province, se méprennent entièrement sur

l'objet du présent bill, parce qu'ils semblent croire que l'objet est de considérer comme illégales les constructions existantes, tels que les ponts et les quais. L'objet du bill est simplement ceci : La position de ces constructions a été soumise à la considération de la plus haute cour du pays, et elle a été déclarée illégale, de sorte que ces constructions peuvent être enlevées par qui que ce soit, sur un ordre émané de l'autorité publique, et même, par tout particulier. S'il en est ainsi, nous demandons qu'il nous soit permis de remédier à cet état de chose, et que les constructions existantes soient autorisées autant que cela peut se faire dans l'intérêt public. Il ne faut pas enfreindre la légalité quand elle est établie. Dans l'île du Prince-Edouard, il y a une série de décisions qui affirment la légalité de ces constructions. Il ne faut pas porter atteinte à ces décisions, et la présente loi ne s'appliquera à aucune de ces constructions, autorisées par une autorité compétente. Mais pour ce qui regarde les constructions existantes, nous demandons une autorisation qui n'existe pas maintenant.

M. MITCHELL : Les constructions que j'ai mentionnées sont au nombre de 100 à 150 dans mon comté, et la légalité de ces constructions n'a jamais été mise en question. Je ne connais pas un seul cas dans lequel la légalité a été mise en question, au sujet de ces quais que les habitants ont construits sur leur propre rivage, et le troisième article du présent bill oblige ces propriétaires de quais de s'adresser au gouvernement pour les faire légaliser.

M. THOMPSON : Il y a des quais à Halifax qui existent depuis cent ans sans que leur légalité ait été contestée. Mais il y a un an ou deux quelqu'un a trouvé qu'il était très amusant de démolir le quai d'un voisin, et il a accompli cette œuvre. La cour suprême du Canada a décidé que cette démolition était juste, parce que le quai, quelle que fût sa longueur, et bien qu'il fût construit sur un emplacement, cédé au propriétaire du quai avant l'union des provinces fut considéré par cette cour comme une construction illégale. En vertu des dispositions du présent bill il nous sera permis de légaliser telles constructions. Il est vrai que cette question n'a jamais été soulevée au sujet de la grande majorité des quais ; mais en vertu de cette décision, chacun peut en contester la légalité, et cet état de choses peut causer de grands torts, et nuire aux intérêts publics. L'honorable député de Digby (M. Vail) a dit que c'était accorder trop d'étendue à l'autorité du gouverneur en conseil en lui permettant de décréter l'illégalité de ces quais. La décision judiciaire que j'ai mentionnée déclare que chacun, non le gouverneur en conseil, mais que toute personne a le droit de détruire ces quais.

M. VAIL : Cela doit signifier les cas dans lesquels ces quais auraient pu être prolongés au delà de l'extension qu'ils avaient auparavant. Il n'existe pas de droit de détruire des constructions qui existent depuis vingt-cinq et quarante ans.

M. THOMPSON : La loi ne portera pas atteinte aux droits acquis par l'usage, ou la prescription. L'intention n'est pas d'enfreindre des principes de droit en vertu desquels le temps purge l'illégalité ; mais le présent acte remédie simplement aux cas qui se présenteront à l'avenir, et concerne les autres constructions que la cour a déclarées illégales. Il ne serait pas désirable, pour ce qui regarde les ponts, d'en permettre la reconstruction sans exiger que les plans soient soumis auparavant. Cette exigence serait inutile si ces ponts devaient être reconstruits exactement comme auparavant ; mais nous savons que l'on peut exécuter des changements, mêmes légers, qui peuvent entraver considérablement la navigation, et dans ces cas il est nécessaire que les plans soient soumis à l'approbation du gouvernement. Pour ce qui regarde le septième article, l'exception qui est faite se rapporte simplement à l'emplacement ou aux plans de tout pont sur le fleuve Saint-Laurent, et cette exception est

conforme à la loi existante. Nous insérons ici cet article simplement parce que nous embrassons tout le sujet dans un seul chapitre.

Quant aux constructions dont a parlé l'honorable député de Digby (M. Vail), et quant à l'inconvénient d'envoyer ici des plans de ponts, ce qui doit être fait aujourd'hui en ce qui concerne les brise-lames, etc, la personne intéressée n'a pas le droit de les faire d'après la teneur de ces décisions.

M. DAVIES : Je désire que l'honorable monsieur considère simplement un point. Je comprends que son bill n'a pas trait aux havres publics, dont le contrôle—la cour suprême l'a déjà décidé—doit être donné au gouvernement seul, ainsi que les questions qui se rapportent aux rivières, aux baies, etc. Dans la province que j'habite, lorsque le propriétaire riverain désire faire une construction, il s'adresse au lieutenant-gouverneur en conseil. Ce bill constitue en réalité une abrogation de cette disposition, et dorénavant il lui faudrait venir à Ottawa. Je ne suis pas prêt à admettre que le gouvernement fédéral a le contrôle absolu sur la construction des quais le long des rivières de l'intérieur de la Confédération ; je pense que la chose est très douteuse. Mais, comme l'honorable monsieur ne propose pas que le bill soit étudié en comité aujourd'hui, il examinera peut-être cette question.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 115) concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest au parlement anglais.—(Sir John A. Macdonald.)

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Le quatrième article de cet acte a été suspendu. C'est celui qui contient des dispositions au sujet des qualités requises pour être électeur en vertu de cet acte. Comme je l'ai dit quand cet article a été soumis à la Chambre, c'est une copie de l'ancien acte passé il y a des années ; il a toujours été en vigueur depuis comme étant la loi en vertu de laquelle les élections ont lieu, et en vertu de laquelle les gens ont le droit de suffrage au Nord-Ouest. On se rappellera que le député de Huron (M. Cameron), lequel n'est pas maintenant à son siège, a soutenu que d'après l'interprétation grammaticale et légale, aucun résident ne pourrait voter à moins qu'il ne fût en même temps chef de maison.

Le député de Bothwell (M. Mills) a interprété la question à un point de vue différent, et, quant à moi, après avoir examiné la chose sous le rapport de la grammaire et cherché à l'interpréter au point de vue légal, j'ai partagé l'opinion de l'honorable monsieur. Néanmoins, je me suis mis immédiatement en correspondance avec le juge Richardson, à Regina, pour connaître l'interprétation que l'on avait toujours donnée à la chose pendant les élections au Nord-Ouest. Ce magistrat dit que toutes les élections ont été faites d'après le principe que ceux-là seulement devaient voter qui étaient résidents et chefs de maison. J'ai eu aussi l'avantage de voir un membre du conseil du Nord-Ouest qui est aujourd'hui à Ottawa ; il dit aussi qu'il en est ainsi. L'article auquel on a fait allusion, semble aussi appuyer cette opinion. J'ai cru, néanmoins, que s'il n'y avait rien autre chose dans l'article pour appuyer mon opinion et celle du député de Bothwell, le mot "respectivement" démontrerait d'une manière concluante qu'un résident qui n'est pas chef de maison pouvait voter.

Cependant, les principes d'après lesquels ce bill est soumis à la Chambre, c'est que nous ayons ici le même sens électoral que celui qui existe au Nord-Ouest. Le membre du conseil du Nord-Ouest qui est ici m'informe que toute la question sera discutée à la prochaine session du conseil du

Nord-Ouest, et qu'il y aura probablement une revision complète. Je désire donc que cet article soit inséré jusqu'à ce que le conseil ait fait connaître son opinion aux représentants du peuple relativement à ce que doivent comporter, d'après eux, s'il y en a, les amendements au cens électoral qui devrait être adopté. Ainsi, je propose de modifier cet article et de stipuler clairement que l'individu devra être chef de maison en même temps que résidant. Un homme doit être chef de maison résidant. Il doit être résidant depuis douze mois, mais non chef de maison depuis douze mois. S'il est résidant depuis douze mois et qu'il devienne chef de maison immédiatement avant l'émission du bref, il a droit de suffrage. Afin de rendre l'article clair, je propose de remplacer l'article par celui-ci :

Quiconque possède les qualités requises pour voter à l'élection d'un député en vertu de cet acte, sera résidant et chef de maison adulte de bonne foi, s'il n'est pas étranger ni sauvage, dans les limites du district électoral, et s'il a résidé dans les limites du district électoral pendant au moins douze mois immédiatement avant l'émission du bref d'élection.

M. MILLS : Si l'intention de l'honorable monsieur est d'exiger que l'électeur devra posséder les deux qualités, c'est-à-dire, qu'il devra être résidant et chef de maison, la chose serait exprimée avec plus de clarté s'il déclarait que l'individu devra être chef de maison et résidant depuis douze mois. Mais je dois dire que je n'aime pas la chose. Un grand nombre de gens se rendent aujourd'hui dans cette partie du pays, et les raisons qui existaient quand ce système a été adopté n'existent plus. Il a été adopté pour empêcher un grand nombre de gens qui venaient des Etats-Unis dans le but de se livrer au commerce dans le pays, de chercher à contrôler l'élection des membres du conseil du Nord-Ouest. Un grand nombre de ces habitants sont des jeunes gens qui venaient des Etats-Unis dans le but de se livrer au commerce dans le pays, de chercher à contrôler l'élection des membres du conseil du Nord-Ouest. Un grand nombre de ces habitants sont des jeunes gens qui ne sont pas chefs de maison, mais qui résident chez des étrangers. Par exemple, et je crois qu'il y a plusieurs cas de ce genre, un homme se rend au Nord-Ouest et prend possession d'un lot de terre. Sa famille est avec lui, ainsi qu'un grand nombre de jeunes gens venant de la même localité, qui prennent des terres ou sont employés dans le district. Ils ne se construisent pas de maison, mais habitent et pensionnent chez cet homme. Chacun de ces jeunes gens n'aurait pas le droit de suffrage en vertu du système de l'honorable monsieur. Or, je pense qu'il y a un système bien simple qui répondrait exactement au cas des Territoires du Nord-Ouest et empêcherait toute fraude dans la préparation des listes électorales; ce serait de déclarer que tout homme qui réside dans le pays depuis douze mois, qui est âgé de vingt et un ans et qui est né ou est devenu sujet anglais en se faisant naturaliser, aura le droit de voter aux élections.

L'honorable monsieur sait que les Canadiens qui se rendent là ne sont ni ignorants ni dissipés; ils vont là dans le but d'améliorer leur condition par un travail honnête et non dans le but de se livrer aux spéculations; et quel danger y a-t-il, pour les affaires publiques, d'accorder à ces personnes le droit de suffrage? S'il y a, dans tout le pays, une classe de gens qui mérite d'exercer ce droit, c'est celle des jeunes gens qui sont allés au Nord-Ouest dans le but de se créer un avenir par leur industrie, — et je ne pense pas qu'il soit juste de déclarer que ces gens qui, dans une autre partie du pays, auraient le droit de suffrage comme hommes à gages, ne devraient pas avoir ce privilège parce qu'ils sont allés là.

L'attitude que prend aujourd'hui l'honorable monsieur est extraordinaire, si nous tenons compte de celle qu'il a prise il y a treize mois. Il dit que c'est le système qui existe aujourd'hui dans cette partie du pays, et nous nous proposons de le suivre avec la plus grande fidélité, je devrais dire, avec la plus grande servilité; et dès que nous apprenons que le conseil du Nord-Ouest a l'intention d'adop-

Sir JOHN A. MACDONALD

ter un système différent, nous sommes disposés à suivre cette attitude? Pourquoi l'honorable monsieur prend-il cette attitude? Il dit que la population des Territoires du Nord-Ouest n'a pas de représentants dans ce parlement, et que le conseil du Nord-Ouest doit parler en son nom tant qu'elle n'en aura pas; mais si ces quatre représentants étaient ici, leurs votes pourraient être noyés par ceux des autres 211 membres de la Chambre.

L'honorable monsieur n'a pas adopté le principe que la Chambre doit être divisée en différents groupes politiques composés des députés des différentes provinces; il n'a pas adopté le principe que les députés doivent décider quelles seront les qualités requises pour être électeur dans leurs provinces respectives. Ce n'est pas le principe qu'il a posé l'année dernière. Cette Chambre, malgré les protestations de plusieurs membres de la gauche, a voté en faveur du principe de traiter la question du cens électoral comme si ce pays était uni, comme s'il n'existait pas de lignes de démarcation entre une partie et une autre; cette Chambre a approuvé ce qu'il appelait le principe sacré de l'uniformité; il a fait néanmoins quelques exceptions, sans doute dans le but d'empêcher ce qu'il a dit être une uniformité exagérée; et, aujourd'hui, il propose de suivre un système qui a été adopté il y a onze ans à cause des circonstances particulières où se trouvait le pays à cette époque, et sans égard au changement que les conditions du pays ont subi. Ce sera un cens électoral extrêmement restreint, beaucoup plus que celui qui existe dans les autres provinces de la Confédération; et s'il y a une partie du pays qui devrait avoir un cens électoral libéral, ce sont les Territoires du Nord-Ouest. Nous désirons que des gens aillent s'établir dans cette partie du pays; nous voulons que nos jeunes aillent s'établir là au lieu d'aller aux Etats-Unis; et quel encouragement l'honorable monsieur leur donne-t-il? Il leur dit que s'ils vont au Nord-Ouest ils perdront leur droit de suffrage, qu'ils ne jouiront pas des privilèges politiques dont ils jouissent dans d'autres parties de la Confédération.

Je dis cela surtout pour faire voir au comité l'importance qu'il y a d'adopter aujourd'hui le principe du suffrage universel dans ces territoires. Et si l'on n'accepte pas cette proposition, je proposerai, lors de la troisième lecture, que ce soit là le système que l'on devra suivre pour l'élection des députés à la Chambre des Communes dans les quatre districts que l'honorable ministre a l'intention de créer.

M. CAMERON (Huron) : Cet article est peut-être le plus important de tout le bill. Il est parfaitement évident que le conseil du Nord-Ouest n'est pas satisfait du système qui existe aujourd'hui, car l'honorable ministre donne à entendre qu'il se propose de traiter prochainement toute la question. Cependant l'honorable ministre propose que nous continuions la loi adoptée il y a plusieurs années pour le conseil du Nord-Ouest, relativement au cens électoral, et cela, à une époque où les circonstances du pays étaient différentes. Il est évident que si cet article est adopté tel qu'il est, un grand nombre d'individus qui ont le droit de voter, en seront privés. La classe d'hommes dont parle mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), ceux qui sont allés dans les territoires dans l'intention bien arrêtée d'y demeurer, qui ont pris des terres sur lesquelles ils se sont établis, qui ont fait des améliorations, qui ont cultivé ces terres pendant un an ou deux, ces hommes-là seront privés du droit de suffrage s'ils n'ont pas construit de maisons sur leur propriété. La loi ne les oblige pas de le faire, au moins pendant un certain temps; leurs prétentions au terrain seront admises, bien qu'il puisse arriver qu'il n'ait pas construit de maisons et il y a un grand nombre de jeunes gens qui ont cultivé leurs terres, mais qui n'ont pas construit de maisons et ont vécu avec leurs voisins.

Un grand nombre d'hommes, venus de la même localité, se sont fixés sur des terres dans le même district, et les plus jeunes d'entre eux, au lieu de se construire des maisons

sur leurs propriétés, pensionnent chez leurs voisins, à une distance d'un ou deux milles de leurs terrains; tous ces jeunes gens seront privés du droit de suffrage en vertu de ce bill. Pourquoi l'honorable ministre priverait-il du droit de suffrage un homme qui est allé là dans l'intention bien arrêtée d'y demeurer, un homme qui a cultivé sa terre, mais qui n'a peut-être pas les moyens de se construire une maison? En admettant qu'il est opportun de suivre autant que possible le bill du Nord-Ouest, nous ne devrions pas le faire s'il est injuste pour un grand nombre de colons, et nous savons que si ce bill est adopté il sera injuste pour une classe considérable. Nous devons avoir assez de jugement pour adopter un système qui s'applique à chaque colon des territoires, et qui ne prive pas complètement du droit de suffrage des vingtaines de nos meilleurs jeunes gens. Celui-là seulement qui est chef de maison, dans le vrai sens du mot, pourra exercer le droit de suffrage, en vertu de ce bill. Il est ou ne peut plus simple de donner au chef de maison, bien qu'il ne soit pas propriétaire de cette maison, le droit de voter pourvu qu'il réside dans la localité depuis douze mois, et il n'y a aucune raison qui nous empêche de faire un pas de plus et de donner aussi au propriétaire du terrain le droit de suffrage, bien qu'il ne soit pas chef de maison. Il a certainement autant d'intérêts à sauvegarder que le chef de maison, car la maison peut ne pas valoir \$5, et le propriétaire peut avoir un immeuble valant \$50,000. Cet article est injuste pour les colons des territoires du Nord-Ouest, et j'espère que l'honorable monsieur trouvera le moyen d'accorder le droit de suffrage à ceux qui demeurent dans les Territoires et y possèdent des terres, mais qui ne sont pas chefs de maison dans le vrai sens du mot.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le conseil actuel est élu en vertu de cet article, et je crois comprendre qu'il s'en occupera prochainement, très probablement cet automne. C'est une mesure simplement provisoire. Je désire que nous profitons de la législation que le conseil adoptera à sa prochaine session. Il serait très regrettable, je pense, de modifier le système, aujourd'hui que nous sommes dans une ignorance relative du pays pour constater, lorsque le conseil se réunira, à l'automne, que ces modifications ne répondent pas à leurs vues, et que, dans notre ignorance, nous avons adopté un système électoral qui, dans l'opinion de ce conseil, ne convient pas au pays. Il est beaucoup plus sûr de conserver l'article. Il n'y a aucun doute, je pense, que ce parlement adoptera la loi qui lui sera proposée lorsque la législature locale du Nord-Ouest se sera prononcée sur ce qui, dans son opinion, est le plus avantageux à cette partie du pays. Je ne désire pas présenter de projet qui sera peut-être rejeté par la législature locale.

M. CAMERON (Huron): Pourquoi traiterions-nous les Territoires du Nord-Ouest autrement que d'autres parties de la Confédération. Nous n'avons adopté le système électoral d'aucune des provinces; nous avons un système fédéral et un système provincial. Est-ce qu'il y a des raisons qui devraient nous porter à traiter les Territoires du Nord-Ouest comme nous traitons d'autres provinces? Il ne s'agit pas de savoir ce que le Conseil du Nord-Ouest a fait, ni ce que nous avons fait; mais il s'agit de savoir ce que ce parlement devrait faire relativement à son propre système électoral. Si le conseil a le pouvoir de le faire, s'il juge à propos de priver des milliers de gens du droit de suffrage, ce n'est pas une raison qui devrait nous porter à le faire. Nous devrions avoir pour objet d'étendre le droit de suffrage autant que possible.

Puisque nous avons un droit de suffrage basé sur la propriété, qu'il soit aussi généreux et aussi libéral que possible. N'en privez pas des hommes qui ont des biens dans le pays, possédant des terres et payant des taxes. L'honorable monsieur restreint le droit de suffrage aux chefs de maisons qui résident dans le pays. Comme je l'ai dit, le chef de maison peut ne rien valoir en réalité; et cependant, il aura le droit

de voter. Un homme possède une maison et un demi-acre de terre; un autre peut posséder une douzaine de sections, mais s'il n'a pas de maison, il est privé du droit de suffrage, bien qu'il réside dans le pays depuis des années. Cela n'est pas juste, et je suis parfaitement convaincu que les propriétaires de terrains dans les territoires du Nord-Ouest ne seront pas satisfaits de la proposition de l'honorable monsieur. Ce n'est pas une proposition raisonnable; elle ne devrait pas être adoptée. Parce que le conseil du Nord-Ouest possède un système qui répond à ses besoins, ce n'est pas une raison qui devrait nous porter à adopter un système différent, ici.

A six heures, le comité se lève et l'Orateur quitte le fauteuil.

Seance du Soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill.

M. WATSON: Dans mon opinion cet article 4 ne sera pas juste envers la grande majorité des colons qui pourraient se trouver au Nord-Ouest lors des élections. Je crois que le droit de suffrage accordé à l'occupant d'une maison privera de leur vote un grand nombre de gens qui devraient avoir quelque chose à dire dans l'élection d'un député pour les représenter ici. A mon avis la condition de résidence devrait suffire, et je crois que tous les résidents du sexe masculin âgés devraient avoir le droit de voter dans les territoires. Ils n'ont aucun système de liste électorale, et il serait impossible que des listes pussent être confectionnées par les énumérateurs qui pourraient être nommés en vertu de ce bill. Je n'irai pas jusqu'à exiger une résidence de douze mois. Je crois que trois mois ou six mois de résidence suffiraient, car il pourrait y avoir un grand nombre de gens qui auraient des intérêts dans le pays et qui n'y auraient pas établi leur résidence douze mois avant l'élection, et je serais disposé à aller plus loin que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), qui a manifesté l'intention de proposer un amendement. Je crois que le droit de suffrage basé sur la résidence ou l'occupation d'une maison est absurde. Il y a dans les territoires un grand nombre de personnes qui pourraient avoir le droit de voter en vertu de l'article relatif à la résidence et qui ne sont peut-être pas occupants de maison. J'ai été en communication avec quelques-uns des membres du conseil du Nord-Ouest ainsi qu'avec le premier ministre, et je constate que ces messieurs ne désirent pas avoir une loi électorale aussi sévère que celle-là. Il serait beaucoup mieux d'adopter le droit de suffrage tel que pourvu en vertu de notre loi électorale du Dominion, que d'adopter le droit de suffrage basé sur douze mois de résidence ou sur la qualité d'occupant d'une maison. Je crois que le titre de propriétaire et une résidence de trois à six mois devraient suffire.

M. WELDON: Il me semble que ceci renverse complètement les conditions en vertu desquelles l'acte du cens électoral a été passé l'an dernier. Si nous examinons les circonstances dans lesquelles se trouvent les territoires et si nous les comparons à celles qui existaient en 1875, alors que ce système de suffrage a été d'abord introduit, nous constatons qu'il s'est opéré un grand changement. La difficulté en ce qui concerne les occupants de maisons sera qu'un homme qui aura demeuré dans le territoire sur un terrain qui ne lui appartient pas aura le droit de voter, tandis que le propriétaire du terrain ne pourra pas voter. Il est difficile de définir ce que c'est que l'occupant d'une maison. Il pourra avoir construit une hutte huit jours avant l'élection, mais s'il a vécu sous une tente ou s'il a été en pension dans n'importe quelle partie des territoires jusqu'à un mois ou six semaines avant l'élection, et s'il se construit un chantier, cela lui donne le droit de vote, bien que son chantier puisse être sur le terrain d'un autre, tandis que le propriétaire du terrain n'aura pas le droit de voter.

M. ROYAL : Une chose m'a frappé, c'est que ceux qui sont le plus intéressés à veiller sur leurs propres lois, c'est-à-dire la population des Territoires du Nord-Ouest, n'ont pas touché à cette loi, qui existe dans leurs statuts et règlements depuis dix ans ; je crois que ce sont eux qui auraient dû donner le premier exemple, et, comme question de fait ils n'ont jamais modifié cette partie de leur loi. Elle reste ce qu'elle était en 1875. Il est vrai qu'avant longtemps, lorsque la population sera plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui, ils verront probablement à ce que leurs lois soient perfectionnées, mais je crois qu'il est dangereux de donner une loi trop parfaite à une population disséminée dans un pays qui ne fait que commencer à se développer. De fait, l'expérience est là pour confirmer cette assertion.

D'un autre côté, le conseil du Nord-Ouest, dont la majorité est aujourd'hui composé de membres élus, d'hommes intelligents qui se sont occupés de politique dans d'autres provinces avant que de faire partie du conseil de Regina, sait très bien que la loi actuelle est susceptible d'améliorations ; mais jusqu'à présent, il s'est abstenu d'y toucher. Je ne vois pas pourquoi nous y toucherions, pourquoi nous prétendrions connaître les besoins de cette population mieux qu'elle les connaît elle-même. Je crois donc qu'en ce qui concerne cette loi, qui, je suppose, sera modifiée dès la première année après la première élection, qu'il est très logique de prendre cette loi telle qu'elle est et d'attendre pour la modifier que les représentants de ces territoires soient en cette Chambre, où nous pourrions entendre leurs remarques et nous guider dans notre législation d'après leur expérience. En conséquence, je crois qu'il serait sage de conserver la loi telle qu'elle est.

M. WELDON : Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas fait cela l'an dernier ?

M. WATSON : L'honorable député de Provencher (M. Royal) croit qu'il est dangereux de donner une loi trop parfaite à un nouveau pays. Nous voulons simplifier la loi et il est d'avis que les restrictions et les privilèges ne devraient pas être trop nombreux. J'ai eu quelque expérience dans les élections de ce nouveau territoire, et, pour ma part, je trouve que la loi est trop parfaite et qu'on devrait la rendre aussi simple que possible ; que tous ceux qui ont habité les Territoires du Nord-Ouest devraient avoir le droit de voter. Il dit qu'il n'a aucun doute que le conseil du Nord-Ouest modifiera cette loi dès qu'il en aura l'occasion. S'il en est ainsi, et s'il connaît les imperfections de la loi, il devrait donner le bénéfice de son expérience et modifier la loi ici, car nous savons qu'il serait beaucoup plus simple d'établir, non pas tout à fait le suffrage universel, mais le droit de suffrage basé sur trois ou six mois de résidence et sur la qualité de propriétaire.

Sur l'article 6,

Sir JOHN A. MACDONALD : Un honorable député a dit que vu le changement de circonstance, nous pourrions avoir les élections générales le même jour. Je constate que cela ne peut être fait très facilement, mais je proposerai d'ajouter à cet article un dispositif à l'effet qu'à toutes les élections générales, les jours de nomination seront les mêmes. Bien que sur le parcours de la ligne il soit facile aux gens de se rendre au scrutin, ce n'est là qu'une très petite partie de cette vaste contrée. De fait, dans cette région la liste est confectionnée entre le jour de la nomination et celui de l'élection, et le délai devra varier dans les diverses parties du pays. Je proposerai que le dispositif suivant soit ajouté à cet article :

Pourvu, toujours, dans le cas d'une élection générale, que le jour ainsi fixé soit le même que le jour fixé pour la nomination des candidats dans les autres districts électoraux du Canada.

L'amendement est adopté.

M. WELDON

Sur l'article 15,

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans l'article suivant, 15, huit jours sont le terme fixé dans les ordonnances pour les élections municipales, mais les élections municipales ont lieu pour des districts d'une étendue moins considérable que dans le cas actuel, et en conséquence, huit jours ne suffisent pas. Je propose que le délai soit fixé à quinze jours.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 26,

Sir JOHN A. MACDONALD : L'ordonnance dit dans la deuxième semaine, mais je crois que ce délai est trop court. Il est presque impossible de comparer les listes pour tous les districts provisoires, et je crois que nous remplirons le blanc en fixant le délai à quatre semaines.

M. CAMERON (Huron) : Je crois que quatre semaines seront à peu près le temps nécessaire, mais alors la nomination n'aura lieu que quinze jours plus tard.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans le cas d'une élection générale, la nomination sera fixée au même jour que la nomination dans tout le reste du Dominion.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 28,

Sir JOHN A. MACDONALD : Un honorable député s'est prononcé contre la nomination des énumérateurs par le gouvernement, à cause des influences politiques qui pourraient être mises en jeu dans le choix des énumérateurs. Je ne crois pas que cette objection puisse s'appliquer ici. S'il existe un doute c'est plutôt sur la nécessité de nommer des énumérateurs, parce que les gens peuvent aller faire inscrire leurs noms quand cela leur convient, qu'il y ait ou non des énumérateurs. Ceci m'a été dit aujourd'hui par un membre du conseil, mais je crois que nous laisserons l'article tel qu'il est. Les énumérateurs seraient nommés et ils feront les listes d'une façon plus ou moins parfaite ; dans le cas où il y aurait des imperfections, celui qui voudrait voter se rendrait au scrutin et pourrait toujours faire remédier à l'omission de son nom, en prêtant serment et en prouvant qu'il a le droit de voter. C'est là le système qui a toujours existé, et je crois que nous ferons bien de ne pas le modifier. Nous déclarons que le scrutin est ouvert à tous ceux qui peuvent aller voter et qui peuvent jurer qu'ils ont le droit de voter. Je crois qu'il est bon d'avoir une liste préparée par les énumérateurs, quelque imparfaite qu'elle puisse être, en vue des énormes distances à parcourir et la façon dont la population est disséminée et éparpillée dans cette région. S'il arrive que des gens n'ont pas été inscrits à cause de leurs opinions politiques, ils pourront toujours se faire inscrire en réclamant leur droit de voter et en prouvant qu'ils possèdent ce droit devant le sous-officier rapporteur.

M. WATSON : Je partage l'opinion du premier ministre lorsqu'il dit que l'on pourrait se dispenser tout à fait des services des énumérateurs. Je crois qu'ils ne servent qu'à amener la confusion. Ceux dont les noms n'auraient pas été mis sur la liste par les énumérateurs pourraient être sous l'impression qu'ils n'auraient pas le droit de voter. Si tous les noms ne peuvent pas être inscrits en vertu d'une disposition spéciale, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas nommer d'énumérateurs.

M. CAMERON (Huron) : Je partage l'opinion de l'honorable préopinant. Si le droit de suffrage doit exister dans ces territoires, tel que prévu par les articles 44 et 45, il me semble que la nomination des énumérateurs est inutile et qu'elle entraîne une dépense inutile. La liste des énumérateurs n'est pas du tout définitive ; tout homme dont le nom n'est pas sur la liste peut aller au scrutin, prêter serment et faire inscrire son nom comme électeur ; conséquemment nous n'avons aucun besoin de l'énumérateur. Si

je comprends bien cet article, le gouvernement a le droit de nommer n'importe quel nombre d'énumérateurs dans le district électoral, même un pour chaque subdivision de scrutin, de sorte qu'un grand nombre d'employés devront être payés pour un travail qui couvrira au delà de quatre semaines. Si l'on doit nommer des énumérateurs, et si la liste des électeurs doit être définitive, il devrait y avoir appel au magistrat stipendiaire. On n'a pas pourvu à cela, et en conséquence je ne vois pas quel sera le résultat pratique de ces nominations.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il faut que les membres du conseil du Nord-Ouest y ait attaché beaucoup d'importance, à en juger par le soin qu'ils ont apporté à la rédaction de cet article, qui se lit comme suit :

Le gouverneur général pourra nommer des énumérateurs pour dresser les listes des électeurs dans le district électoral ; et si ces nominations n'ont pas été faites, l'officier-rapporteur nommera, de concert avec deux juges de paix quelconques, ou avec un juge de paix et un notaire public, ou avec l'un d'entre eux domicilié dans ou près le district électoral et deux électeurs du même district, dont aucun ne sera candidat, sous leurs signatures, une personne compétente et digne de confiance comme énumérateur pour chacun ou plusieurs des arrondissements de votation de ce district.

Le conseil tient tellement à ces nominations, que si le gouvernement omet de nommer un énumérateur, alors l'officier reviseur et deux juges de paix, ou avec un notaire et un juge de paix, et aux cas où ceux-ci ne pourraient être trouvés, alors deux électeurs du district, dont aucun ne sera candidat, devront être nommés.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable député sait-il jusqu'à quel point on l'a utilisé au Nord-Ouest ? On me dit qu'on ne l'a guère utilisé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'en sais rien. Vu notre connaissance imparfaite des faits, je crains que nous ne puissions faire aucun changement maintenant. D'après ce qui a été dit, il ne peut y avoir aucun doute que nous aurons bientôt une expression directe d'opinion de la part des représentants du Nord-Ouest sur cette question et sur d'autres.

Sur l'article 31,

M. WELDON : Cet article confère de grands pouvoirs à l'énumérateur. Le nom d'un homme est inscrit sur la liste, et sans qu'aucun avis subséquent leur soit donné, il peut être rayé par l'énumérateur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'énumérateur rayait le nom d'un électeur, tout ce que ce dernier aurait à faire serait de se présenter et de faire un affidavit.

M. WELDON : Lorsque le nom d'un électeur a été une fois inscrit sur la liste, on devrait donner un avis quelconque avant que de l'effacer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il serait impossible de donner avis.

M. CAMERON (Huron) : C'est donner beaucoup de pouvoir à l'énumérateur. Le nom d'un électeur paraît sur la liste, et il pense faire qu'il soit depuis des années sur la liste du conseil du Nord-Ouest ; car c'est sur cette liste que la nouvelle liste sera calquée en grande partie ; et sans aucun avis, et sans aucune enquête, l'énumérateur peut tout simplement le biffer d'un trait de plume, et tout est dit. Si un électeur constate que son nom n'est pas sur la liste, il peut encore aller au scrutin et donner son vote après avoir prêté serment.

Si l'honorable monsieur pouvait en quelque manière diminuer le pouvoir arbitraire donné à l'énumérateur, il devrait le faire dans l'intérêt des électeurs. Il vaudrait mieux biffer tout l'article. Comme l'honorable membre l'a très bien dit, tout homme, que son nom soit sur la liste ou non, a le droit d'aller au scrutin et d'offrir son vote, et s'il prête serment il a le droit de voter, et le sous-officier-rapporteur ne peut l'en empêcher. En vertu de cet article une

difficulté peut surgir. Dans quel but permet-on à l'énumérateur de biffer des noms et d'en inscrire d'autres ? C'est dans le but de permettre à l'énumérateur de rendre la liste aussi parfaite que possible. Il est impossible qu'elle contienne tous les noms ; mais il y a un correctif dans le fait que l'on peut prêter serment au scrutin. Tout cet article est absolument inutile.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce système n'offre aucun moyen de reviser la liste des électeurs préparée par les énumérateurs. Si son nom est inscrit, quelle que soit l'erreur commise, l'électeur a le droit de voter. Il n'y a aucun moyen de l'en empêcher ; il n'y a pas de cour de révision.

M. CAMERON (Huron) : Oui, lorsqu'il va au scrutin.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il n'a pas le droit de voter et si son nom est sur la liste fournie par l'énumérateur, il faut qu'il vote. De fait l'énumérateur constitue une cour de révision pour décider la question. L'honorable député sait que les moyens que nous avons de corriger la liste peuvent être suffisants dans les anciennes provinces ; mais ici le cas est différent si un nom est inscrit par l'énumérateur, comment pourra-t-on le biffer ? L'officier-rapporteur et le sous-officier-rapporteur ne peuvent l'enlever, et il n'y a aucun moyen en vertu duquel un candidat puisse nier le droit de vote à ceux qui sont sur la liste, et conséquemment l'énumérateur est constitué en quelque sorte en cour de révision indépendante pour reviser ses propres décisions. S'il est convaincu qu'un certain nom a été inscrit par erreur, il a le pouvoir de le biffer ; s'il le fait l'électeur dont le nom a été retranché peut aller prêter serment au scrutin.

M. WELDON : Si l'énumérateur met le nom d'une personne sur la liste, est-ce que cette personne aura le droit de voter dans n'importe quelles circonstances.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable monsieur veut-il dire que si l'énumérateur met un nom sur la liste, le nom d'un homme qui, réellement, n'a aucun droit de suffrage et ne possède pas d'immeuble qui lui donne ce droit, l'honorable monsieur, dis-je, veut-il dire que, dans ce cas, l'on ne peut pas s'opposer à ce vote aux bureaux de votation, et que cet homme n'est pas obligé de prêter serment ? Dans mon opinion, il n'y est pas obligé ; mais, d'après l'honorable monsieur, cette obligation existe. Si cette obligation n'existe pas, la loi devrait stipuler l'obligation d'exiger le serment, sinon, l'élection sera entièrement entre les mains de l'énumérateur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Point du tout.

M. MILLS : Il peut insérer autant de noms qu'il lui plaît, mais à moins que vous n'exigiez le serment, le suffrage sera donné, bon ou mauvais. Or, l'honorable monsieur ne peut guère avoir l'intention de mettre ce pouvoir absolu entre les mains de l'énumérateur. Je ne vois pas que ce soient là les dispositions de la loi, et s'il en est ainsi, ces dispositions sont mauvaises.

M. DAVIES : Il est tout à fait évident, d'après l'article 15, que même si le nom d'un homme ne figure pas sur la liste, et que cet homme demande à voter, l'on peut exiger son serment, s'il y a des doutes sur son droit de suffrage, aux bureaux de votation. Or, il ne peut pas exister de raison pour permettre à l'énumérateur de retrancher un nom ; car un homme peut offrir son vote et peut voter s'il prête serment. Je pense qu'en donnant aux énumérateurs le pouvoir de retrancher un nom, on lui donne un pouvoir qui peut être employé d'une façon arbitraire, tandis que cela ne peut faire aucun bien. Ce système peut porter les électeurs à croire qu'il n'a aucun droit de suffrage, tandis que, de fait, il a le droit d'aller offrir son vote et de prêter serment ; si on l'exige.

M. WATSON : Je pense que cet article devrait contenir quelques sauvegardes, et je proposerais que la personne faisant de semblables représentations à l'énumérateur, fût obligée de les faire sous serment. Si l'énumérateur considère que ses pouvoirs sont tels que l'a expliqué le premier ministre, il peut certainement arriver que cela soit la cause de grandes injustices.

M. MILLS : Je me permettrai de demander si l'on se propose de donner à l'énumérateur le pouvoir de retrancher des noms sur représentations, sans avertir la personne intéressée et sans lui donner l'occasion de démontrer qu'elle a le droit de figurer sur la liste électorale. Je me permettrai aussi de demander à l'honorable monsieur si, avant d'adopter ce mode de cens électoral, il a constaté, par le recensement, le nombre probable de ceux qui auront le droit de suffrage. Je suppose que l'on s'est assuré du nombre de chefs de maison.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; c'est un simple dénombrement de la population.

M. MILLS : Il serait, je pense, très important de savoir combien de personnes ont le droit de suffrage et combien ne l'ont pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si ce recensement eût été un recensement dans l'acception ordinaire du mot, comme nous le comprenons, au lieu d'être un simple dénombrement de la population, nous n'aurions pas pu présenter ce bill cette année ; nous n'aurions peut-être pas pu le faire d'ici à longtemps. Nous désirions constater quelle était la population d'un district d'une certaine étendue. Que ces gens soient électeurs ou non, ils ont intérêt à ce qu'on les protège, et nous voulions savoir quel était le chiffre de la population, si elle se composait d'étrangers, de blancs, de métis ou de sauvages. C'est ce que nous avons constaté, et nous pouvons seulement faire les calculs ordinaires en ce qui concerne le nombre des chefs de maison.

M. MILLS : Les énumérateurs auraient dû entrer dans les maisons de ces gens pour en constater le chiffre ; ainsi, il n'aurait pas été très difficile de s'assurer du nombre des chefs de maison.

Sir JOHN A. MACDONALD : En tout cas, ce n'est qu'un dénombrement de la population que nous avons fait faire.

M. WATSON : La formule du recensement parle des chefs de maison dans les Territoires.

M. DAVIES : Je n'ai pas entendu l'honorable monsieur dire qu'il approuvait ou désapprouvait la suggestion que l'énumérateur, tout en ayant plein pouvoir d'ajouter à la liste sur la meilleure preuve qu'il peut obtenir, n'aura pas le pouvoir de retrancher le nom d'un homme, car cela ne saurait produire aucun bien ; on ne fera que mettre entre ses mains un pouvoir arbitraire dont il peut abuser.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien, je crains beaucoup de changer la chose, car c'est la loi dans cette partie du pays.

M. WELDON : En vertu de cette disposition, un homme peut aller trouver l'énumérateur et lui dire : " Je crois que A. B. n'a pas de maison," et sur cette affirmation seule, le nom peut être retranché. Cela me semble contraire à tout principe de justice.

M. MILLS : Je me permettrai aussi d'attirer l'attention sur cet autre fait : si les personnes dont les noms sont retranchés peuvent faire serment qu'elles possèdent le droit de suffrage, pourquoi ne pas se fier à un serment convenable, qui protégerait l'élection ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si nous discutons réellement un bill de cens électoral pour les territoires du Nord-Ouest, toutes ces remarques seraient examinées attentivement.

M. DAVIES

ment. Mais, comme je l'ai déjà dit au comité, l'on se propose d'adopter avec aussi peu de changement que possible, la loi qui a si bien fonctionné dans cette partie du pays, et je n'aime pas changer ces dispositions, car je ne pense pas qu'il y ait eu des abus, ni qu'il y en aura. Partant, je désire accepter ces dispositions sans les discuter minutieusement, comme si nous présentions un bill n'ayant aucun but spécial, comme celui que je me propose d'atteindre maintenant, c'est-à-dire l'assimilation de la loi dans cette partie du pays.

Avec la permission du comité, je reprendrai l'article 23. Mon honorable ami, le député de Montréal-Est a attiré mon attention sur le fait que l'énumérateur n'avait pas prêté serment, bien que les autres fonctionnaires l'eussent fait. Je désire donc proposer que les lignes suivantes soient ajoutées comme paragraphe 2 :

L'énumérateur, avant d'agir en cette qualité, devra prêter le serment d'office, d'après la formule 12 contenue dans l'annexe de cet acte.

L'amendement est adopté.

Article 51,

M. WELDON : Cet article donne à l'officier-rapporteur le droit de suffrage, comme électeur, et, en outre, il lui est permis de donner son vote prépondérant dans les cas où il y a égalité de votes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai réellement pas pu découvrir ce qu'il fallait faire. Je pense que nous devrions permettre à l'officier-rapporteur de donner son vote prépondérant, qu'il soit électeur ou non.

M. MILLS : Il pourrait arriver que l'officier-rapporteur ne résidât pas dans le district ; il pourrait être choisi dans un autre district. Dans ce cas, il serait raisonnable de permettre au greffier de donner son vote prépondérant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis sûr que l'honorable monsieur, s'il était ministre, ne voudrait pas faire la chose, et je suis sûr que nous ne le voudrions pas.

M. MILLS : Je pense que l'officier-rapporteur devrait résider dans le district ; et si l'honorable monsieur veut mettre cette disposition, l'article sera acceptable. L'honorable monsieur a adopté l'article relatif au vote ouvert. Je crois comprendre que le conseil du Nord-Ouest est unanime à favoriser le vote au scrutin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Un des membres du conseil du Nord-Ouest m'a dit qu'il espérait inaugurer le système du scrutin. Si cela se fait et que je continue à exercer de l'influence en cette Chambre, je demanderai que l'on adopte ce système.

M. MILLS : L'honorable monsieur n'accomplirait-il pas tout ce dont il a parlé, s'il stipulait, comme nous l'avons fait en 1874, que les qualités requises pour être électeurs et le mode de votation dans les territoires du Nord-Ouest pour l'élection de députés à la Chambre des communes seront les mêmes que pour l'élection des membres du conseil du Nord-Ouest. Sans changer la loi, il atteindrait son but, tant sous le rapport des qualités requises pour être électeur que sous le rapport du mode de votation. L'honorable monsieur dit que s'il continue à diriger la Chambre, il adoptera la loi passée par le conseil du Nord-Ouest. Il vaudrait tout autant stipuler la chose aujourd'hui et éviter la nécessité d'une nouvelle législation. Il peut arriver que nous ayons des élections avant une autre session.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne suppose pas que cela soit très vraisemblable, mais, bien que j'aie une grande confiance au conseil du Nord-Ouest et que je croie qu'il adoptera un système de votation au scrutin qui sera très acceptable, je ne vois cependant aucune nécessité d'accepter d'avance toute législation qu'il pourrait adopter.

Le comité se lève et fait rapport.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 134) à l'effet de modifier un acte relatif à une maison de réforme pour certains jeunes délinquants dans le comté de Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse (du Sénat).—(M. Thompson.)

Bill (n° 135) à l'effet de modifier l'acte concernant les offenses contre la personne (du Sénat).—(M. Thompson.)

SUBSIDES—SAISIE DE LA GOÛLETTE DAVID
J. ADAMS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MITCHELL : Comme c'est la seule occasion qui soit donnée à un simple député d'obtenir des renseignements du gouvernement, je me permettrai d'attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur un événement qui a eu lieu récemment ; je veux parler de la saisie de la goëlette américaine la *David J. Adams*. On a rapporté de diverses manières les délits dont se sont rendus coupables ceux qui étaient à bord de ce vaisseau ; et les journaux ont aussi donné différentes versions des raisons qui avaient porté les autorités à saisir ce vaisseau. Je vois que la saisie de ce vaisseau a créé beaucoup d'excitation chez nos voisins des Etats-Unis. Je vois qu'un membre du Sénat des Etats-Unis a présenté un bill dans lequel il semble proposer que l'on use de représailles, et qu'un membre de la Chambre des représentants a fait la même chose ; je vois que la question a été l'objet d'un débat dans ces deux corps éminents, et qu'on l'a portée à l'attention du cabinet des Etats-Unis, et que ce dernier a probablement porté les choses à la connaissance du gouvernement anglais. Or, je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question. Ce serait probablement une indiscretion, d'après moi, de le faire aujourd'hui, quand des questions d'une si grande importance pour nous et pour nos voisins sont encore pendantes ; mais, si nous en jugeons par l'excitation qui règne, il est évident que l'esprit public est très excité à ce sujet, et je pense que le gouvernement pourrait très bien adopter la ligne de conduite suivie par M. Gladstone et par d'autres premiers ministres d'Angleterre lorsque des difficultés internationales, importantes ont surgi, telle que la question d'Orient, qui, pendant quelques mois, a préoccupé les esprits en Europe, question au sujet de laquelle M. Gladstone a eu plusieurs fois l'occasion de faire des déclarations au parlement.

On a fait la même chose relativement à la question de la frontière indo-russe, et notre propre gouvernement a fait la même chose quand il s'est agi de la question Riel, l'an dernier. Je ne demande pas au gouvernement de faire des déclarations ou de donner des renseignements qui pourraient nuire de quelque façon à nos intérêts publics. En ma qualité d'ancien ministre, je sais que les gouvernements exercent une grande discrétion dans ces affaires, et quant à moi, je ne blâmerai pas le gouvernement s'il n'approfondit pas cette question autant, peut-être, que plusieurs d'entre nous le voudraient, car je connais ses responsabilités et je crois que, dans une crise comme celle-ci, il devrait être juge de ce qu'il pense convenable et de ce qu'il pense inopportun de révéler dans une difficulté comme celle-ci. Mais il y a des choses qu'il peut dire. Il peut calmer les esprits en ce qui concerne les faits relatifs à la saisie du vaisseau, en ce qui concerne les délits dont on accuse ceux qui étaient à bord du vaisseau, en ce qui concerne le traité ou le statut en vertu duquel il a été saisi et en ce qui regarde les délits pour lesquels on a porté cette affaire devant les tribunaux. Ce sont là des faits que le gouvernement peut convenablement faire connaître et qui exciteront l'intérêt, non seulement dans ce pays, mais de l'autre côté des lignes et même en Europe.

La question, je n'en doute pas, a attiré l'attention du gouvernement, car elle est très importante ; je ne doute pas,

non plus, qu'elle n'ait provoqué des correspondances,—peut être des remontrances—et des négociations avec le gouvernement impérial. Je comprends qu'il ne serait pas sage d'exercer une pression indue sur le gouvernement pour en obtenir des renseignements un peu détaillés, mais je me permettrai de demander—et le pays espère en avoir, je pense—je me permettrai de demander, dis-je, que tous les renseignements que le gouvernement croit pouvoir donner à la Chambre, lui soient donnés, afin de rétablir le calme dans les esprits, au sujet de l'état réel d'une question aussi importante pour notre pays et pour nos voisins.

M. FOSTER : J'admets parfaitement, comme mon honorable ami, que ce n'est pas le moment de discuter longuement la question, et je me contenterai de donner un très court résumé des circonstances qui ont accompagné la saisie et des accusations qui doivent être portées relativement à cette saisie, renseignements que l'honorable monsieur a demandés. Mon honorable ami n'a demandé aucun renseignement que le gouvernement ne pourrait donner. Il a été lui-même ministre, et dans une position très difficile, tout à fait semblable à celle que j'occupe moi-même aujourd'hui, il a été appelé à s'occuper de cette question de la revendication de nos droits en vertu du traité de 1818. Les journaux ont rapporté beaucoup de choses, dont quelques-unes sont assez vraies ; d'autres sont très éloignées de la vérité.

Je regrette d'être obligé, ce soir, de me contenter d'un résumé plus court que celui que je pourrais donner dans d'autres circonstances ; car, jusqu'ici, je n'ai eu que des dépêches télégraphiques au sujet de la saisie ; le rapport complet ne m'a pas encore été remis. La goëlette *David J. Adams*, bateau-pêcheur de Gloucester, était dans le bassin de Digby jeudi ou vendredi de la semaine dernière, d'après les renseignements que je possède ; elle a caché son nom et son port d'enregistrement, sinon durant tout le temps, au moins pendant la plus grande partie du temps qu'elle a été là. Elle a acheté de la boîtte en violation des clauses du traité de 1818 et de l'acte impérial de George III, lequel est basé sur ce traité ; elle a violé les lois des douanes de la Confédération en ce qu'elle est entrée dans le port et y est restée pendant vingt-quatre heures ou plus sans en avvertir le percepteur des douanes ; et le capitaine Scott, qui commandait le vaisseau de la police, le steamer *Lansdowne*, le seul vaisseau parfaitement équipé que nous ayons dans ces eaux, ayant appris ces faits du percepteur des douanes de Digby, parti de Saint-Jean, où il était en ce moment, et après avoir fait ce qu'il considérait comme un examen raisonnable, il se décida à saisir la goëlette. C'est ce qu'il fit, et il rapporta le fait au département, à Ottawa.

Je lui ai donné ordre de garder le navire qui a été saisi à Digby, où l'offense a été commise, mais comme il était tard dans la soirée, il est parti pour Saint-Jean avant de recevoir mon télégramme, et il a fait remorquer le navire jusqu'à cet endroit. Le jour suivant, je lui ai télégraphié dès que j'ai été capable de lui faire parvenir une dépêche, pour lui dire de ramener le navire à Digby et de le garder là. C'est ce qu'il a fait, et il l'a remis à la garde du percepteur des douanes. Comme je l'ai dit déjà, les offenses consistent en ce que le navire a violé la loi des douanes et la loi des pêcheries de 1868 en achetant des appâts, pour se préparer à la pêche, d'après la cour de vice-amirauté de la Nouvelle-Ecosse siégeant à Halifax, enfin en ce qu'il a violé les conditions de la couronne de 1818. On est à prendre des procédures légales. La cour de vice-amirauté est saisie ou doit être saisie de la question, et elle va rendre une décision équitable. Je ne crois pas pouvoir faire une déclaration plus complète dans le moment.

M. VAIL : J'espérais que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) demanderait plus de renseignements. Le parlement siège maintenant depuis longtemps, et cette question est si importante pour le Canada que j'espérais que

l'honorable député de Northumberland demanderait plus de renseignements ; malgré cela j'espérais que le ministre de la marine et des pêcheries donnerait plus de détails à la Chambre. Je ne suis pas disposé à exiger du gouvernement plus que nous n'avons droit d'exiger dans un affaire de ce genre. Je sais jusqu'à un certain point quelle est la responsabilité du gouvernement, mais comme nous approchons de la prorogation, je crois que le parlement devrait avoir des explications plus complètes sur cette matière. Les pêcheries forment une partie très importante de notre commerce, et comme je représente un comté des provinces maritimes et que la question des pêcheries intéresse particulièrement ma province, il n'est que naturel que je demande au nom de mes commettants tous les renseignements que nous pouvons avoir sans nuire à l'intérêt public.

En 1870 la valeur des exportations de la Nouvelle-Ecosse était de \$3,500,000. En 1883-84 elle s'élevait à environ \$8,600,000 ou \$8,700,000, et nous avons à présent trente mille personnes qui sont engagées d'une manière ou d'une autre dans les pêcheries. La valeur totale des pêcheries il y a 2 ans a été d'environ \$18,000,000, et après les produits de l'agriculture et de la forêt les pêcheries constituent à peu près la plus importante de nos exportations. Cette question s'est présentée à nous sous un jour bien intéressant dans ces derniers jours. Nous voyons qu'on a fait une saisie dans le havre de Digby qui, naturellement a attiré l'attention des États-Unis, et l'on a présenté au Sénat certaines résolutions qui démontreraient clairement que l'on attache de l'importance à cette question. Comme cette question est entièrement liée aux intérêts de la population des pêcheries, j'espérais que le ministre de la marine et des pêcheries dirait quelque chose au sujet des instructions qu'on a données au commandant de la flotte chargée de protéger les pêcheries, afin que les gens puissent savoir quelle autorité il a. Je croyais aussi qu'il pourrait nous dire combien de navires on a engagés pour la protection des pêcheries, et si la chose est compatible avec l'intérêt public quelle est l'entente avec le gouvernement anglais et le gouvernement fédéral au sujet des secours que le premier peut être disposé à nous rendre en nous fournissant des navires pour protéger nos intérêts. Il y a beaucoup de renseignements que le gouvernement aurait pu donner à cette Chambre sans rendre publique aucune partie de la correspondance qu'on peut considérer comme privée jusqu'à présent. Je crois que dans l'état actuel des affaires, cette Chambre a droit d'avoir une copie des instructions qu'on a données au commandant de la flotte qui a pour mission de protéger nos pêcheries. C'est aussi mon opinion que le gouvernement devrait dire à la Chambre quels moyens le gouvernement impérial et le gouvernement fédéral ont adoptés relativement à cette question. Naturellement je ne m'attends pas à ce que le gouvernement donne des renseignements qu'il pourrait être contraire dans l'intérêt public de révéler.

Comme je l'ai dit déjà, je connais les embarras de la situation, mais je désirerais que le gouvernement communiquât à la Chambre ce qu'il peut lui faire connaître sans compromettre les intérêts du pays. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de la question des appâts qui fait en ce moment l'objet des débats. Toutefois je dirai que si l'on permet aux pêcheurs américains de venir dans nos ports pour prendre des appâts sans se présenter à la maison de douane, je suis porté à croire que nous serons dans une position difficile avant longtemps, parce que nous verrons que nous permettons aux navires de faire le commerce d'un port à l'autre du Canada ; et cette question doit être examinée avec beaucoup de soin. Il y a un autre point à considérer. Si l'on permet aux navires de venir acheter des appâts même pour pêcher en dehors de la limite des trois milles, on expose les pêcheurs à une grande tentation, parce qu'ils sont munis d'appâts en passant dans les eaux canadiennes ; et cela peut donner lieu à des difficultés dans l'avenir. Naturellement il faut considérer toutes ces choses. Je ne vois pas qu'il soit difficile de

M. VAIL

décider quelle différence il y a entre un bateau de pêche et un navire de commerce ; et si les navires de commerce viennent dans nos ports pour acheter des appâts, ils sont soumis aux mêmes réglemens douaniers que tous les autres navires. La chose serait bien différente si c'étaient des pêcheurs qui viendraient dans le pays pour acheter des appâts. Je ne veux rien dire de plus que ce qui est absolument nécessaire pour faire voir au gouvernement la position que nous occupons dans le moment, et la nécessité de faire comprendre à nos nationaux que leurs intérêts seront protégés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je regrette que l'honorable député ne suive pas la ligne de conduite adoptée par son ami, qui a posé cette question au gouvernement avec beaucoup de raison. L'honorable député a soulevé sans le vouloir une question qui ne devrait pas être discutée ou considérée comme douteuse dans ce cas. Et bien que ses remarques ne soient pas claires, malheureusement il a fait connaître une partie de notre cause.

M. VAIL : Pas du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne discuterai pas cela, parce que je me rendrais coupable de ce que je reproche à l'honorable député.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), un ancien ministre de la marine et des pêcheries, un homme qui a eu une tâche plus difficile que celle-ci et une responsabilité plus grande, connaît très bien les limites dans lesquelles doivent se circonscrire des demandes de ce genre ; et je demanderai aux membres de cette Chambre sans distinction de partis si mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries n'a pas fait une déclaration claire et complète en réponse à la question posée par l'honorable député de Northumberland. Il a raconté les circonstances dans lesquelles le navire a été saisi ; il a fait connaître les raisons de la saisie ; il a indiqué le statut en vertu duquel la saisie a été faite, et il a dit qu'on a institué des procédures dans les cours pour obtenir une condamnation. Cette réponse est claire, et il me semble qu'elle devrait satisfaire la Chambre. Je crois que nous n'aurons aucune difficulté avec les États-Unis. Je crois que le gouvernement des États-Unis est animé des meilleurs sentiments d'amitié à l'égard de l'Angleterre et du Canada. Je crois aussi que les relations entre l'Angleterre et les États-Unis n'ont jamais été plus agréables que dans le moment.

Naturellement, quand nous nous rappelons l'époque à laquelle l'honorable député de Northumberland faisait partie du gouvernement et les saisies qui furent faites alors, nous comprenons l'excitation qui régnait parmi les pêcheurs le long de la côte américaine. Ils ont certains avantages et ils sont mécontents parce qu'ils croient qu'ils vont en être privés. Ils ont fait beaucoup de bruit avant le dernier traité, avant 1871, et ils commencent à faire encore du bruit, et naturellement les politiciens feront des discours comme nous en avons souvent entendu faire en cette Chambre par des députés qui veulent se rendre agréables à leurs commettants. Mais quant aux négociations qui peuvent avoir lieu entre les gouvernements par suite d'infractions réelles ou présumées de nos lois, je suis certain que le gouvernement des États-Unis et le Congrès des États-Unis laisseront toute liberté d'action à nos tribunaux, et qu'ils reconnaîtront leur justice et leur impartialité dans le cas d'une condamnation pour n'importe quelle offense contre nos lois concernant les pêcheries.

M. DAVIES : Je regrette que le gouvernement n'ait pas profité de la chance que ce débat lui offre de donner des explications claires et distinctes comme la Chambre a droit d'en avoir dans une crise si grave. L'incident de la saisie du *David J. Adams* est très sérieux, et la Chambre me permettra de dire pourquoi je pense cela. Il peut avoir pour résultat—bien que j'espère qu'il n'en sera pas ainsi—de

rompre ces relations amicales qui ont existé si heureusement jusqu'à présent entre nous et nos voisins du Sud.

Nous savons que cette saisie a été longuement discutée dans les journaux. Le public n'ignore pas les raisons par lesquelles on explique cette saisie, et il me semble que c'est une anomalie de voir la presse et le public du Canada discuter cette saisie, notre droit de la faire et les circonstances dans lesquelles elle a été faite, pendant que ce parlement demeure silencieux. Nous savons que l'ancien traité est expiré. Nous savons que les sénateurs américains et une grande partie de la population ont des opinions très prononcées quant à leurs droits relativement à cette question. Nous savons que les Américains ont déclaré dans leur parlement qu'ils ont l'intention de venir dans les eaux canadiennes acheter des appâts, transborder leur cargaison et expédier leurs équipages, et qu'ils réclament le droit de faire ces choses. Nous savons qu'ils ont exposé les raisons pour lesquelles ils croient avoir ce droit. Ils déclarent que vu l'abrogation des lois de la navigation et l'adoption de lois plus favorables entre les deux nations, les restrictions de l'ancien traité ont été plus ou moins effacées. Et ils ont envoyé chez nous ce navire que nous avons saisi. Ce que je prétends c'est que nous devons connaître la politique du gouvernement à cette première phase des difficultés. Il est certain que le gouvernement a eu beaucoup de temps pour préparer sa politique. Je ne dirai pas que le parlement n'a pas le droit de discuter cette question. Le parlement a le droit de demander, et je crois que je ne fais qu'exercer un droit en disant que le parlement a le droit de demander avec instance que, en présence des graves complications qui peuvent résulter de la saisie de ce navire, le gouvernement fasse connaître aux représentants de la nation quelles sont ses opinions sur la question; quelle va être sa politique, et s'il a donné ordre à ses fonctionnaires de mettre à effet cette politique.

Je sais parfaitement bien que lorsque le gouvernement a donné ordre à ses employés d'accomplir une mission délicate comme celle dont le capitaine Scott est chargé, il a pris beaucoup de précautions et a donné des instructions secrètes. Nous ne demandons pas qu'on livre ces instructions secrètes à la Chambre; mais nous demandons que les instructions générales soient exposées et que l'on nous dise quelle va être la politique du gouvernement relativement aux pêcheurs américains qui vont venir dans les eaux canadiennes, et quelle latitude on va leur donner pour prendre des appâts et transborder les équipages. Le gouvernement doit avoir adopté une politique; le gouvernement doit avoir donné des instructions à ses employés; ceux-ci devront agir d'après ces instructions, et le parlement aura à faire face au résultat; et vent-on nous demander d'attendre les résultats avant de savoir quelle est la politique? L'honorable ministre sait-il qu'un navire a été saisi pour avoir violé la loi des douanes et la loi des pêcheries? Nous avons le droit de savoir si dans l'opinion des officiers en loi de la couronne et du ministre de la marine et des pêcheries, ce navire s'est rendu coupable d'une violation de la convention des pêcheries; si c'est l'intention du gouvernement de suivre la politique que ces employés ont apparemment inaugurée; si on va nous annoncer d'autres saisies ou non; si enfin cette politique a reçu l'approbation du gouvernement impérial. Nous savons que dans une matière de ce genre toute politique que nous pouvons adopter—si tant est qu'une saisie puisse indiquer une politique—doit avoir l'approbation du gouvernement impérial; et j'aimerais à savoir s'il y a eu quelque correspondance entre ce gouvernement et le gouvernement impérial sur cette question; s'il y a eu quelque correspondance entre ce gouvernement et le gouvernement des États-Unis par l'entremise de quelque fonctionnaire.

J'aimerais à savoir si le premier ministre peut nous dire si le gouvernement des États-Unis est favorable aux propo-

sitions déposées par le sénateur Fry au Sénat et par M. Dawes dans la Chambre des représentants. L'honorable ministre dit—et il dit avec raison—que des membres du parlement expriment quelques fois des idées dont le gouvernement n'est pas responsable, et je ne suppose pas parce que le sénateur Fry a fait un discours de charlatan dans le Sénat que le gouvernement des États-Unis soit responsable de ses paroles. Mais nous ne devons pas perdre de vue le fait que des hommes éminents ont annoncé dans les deux branches du Congrès leur intention de déposer des projets de loi qui, s'ils étaient adoptés, nuiraient sérieusement à notre commerce. La question est arrivée à une phase où le gouvernement devrait dire au parlement ce qu'il entend faire, déclarer s'il a une politique, et en faire connaître la nature. Le parlement sera prorogé, nous l'espérons tous, dans quelques jours, et dans mon opinion ce serait un malheur si la prorogation avait lieu sans que le gouvernement consultât le parlement. Je prétends que le gouvernement a maintenant une occasion de s'acquitter de ce devoir. Ce n'est pas le temps d'entrer dans une longue discussion ni de rappeler tout ce qui a rapport aux pêcheries; ni de chercher à affaiblir le gouvernement; et je serais le dernier homme à vouloir le faire dans le moment; mais comme représentant du peuple, j'ai le droit de demander au gouvernement de faire une déclaration plus complète à la Chambre, et de donner une idée générale de la correspondance. J'ai le droit de demander au gouvernement de déclarer s'il a adopté une politique, quelle politique il entend suivre et que les instructions il a données aux fonctionnaires chargés de mettre à effet cette politique. Il n'est pas juste de laisser le gouvernement dans l'obscurité sur cette question, et il est inutile de prétendre que l'intérêt public s'oppose à ce qu'on donne des renseignements. Je dis qu'il n'est pas dans l'intérêt public que la presse discute cette question, et fasse chaque jour des assertions positives qu'on télégraphie du théâtre de l'action sous la responsabilité des consuls des États-Unis et des fonctionnaires du gouvernement, et que pendant ce temps-là l'on tienne le parlement dans une ignorance complète des intentions du gouvernement.

L'honorable député qui a ouvert la discussion l'a fait avec beaucoup de modération, et j'ai compris qu'il ne voulait pas insister sur les minuties de la politique ni les détails de la correspondance, mais j'ai compris qu'il désirait que le caractère général de cette politique et de cette correspondance, ainsi que ce que se propose de faire le gouvernement fût soumis à la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: En d'autres termes, l'honorable député veut que lorsque les négociations sont pendantes, nous laissions voir notre jeu, alors que les États-Unis s'abstiennent de le faire.

M. DAVIES: Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre des pêcheries, il a laissé voir son jeu.

M. MILLS: Je n'approuve pas la proposition ou la doctrine émise par le premier ministre. Je crois qu'il appartient au parlement de dire ce que doit être la politique du gouvernement dans cette affaire comme dans toutes les affaires importantes. L'honorable préopiniant n'a pas demandé au gouvernement de donner tous les détails de la correspondance qui a été échangée; on ne désire rien de tel; mais nous voulons savoir ce que fait le gouvernement pour maintenir nos droits au sujet des pêcheries; nous voulons savoir si le gouvernement se propose d'adopter une politique de restriction sur cette question des pêcheries, et s'il veut par ce moyen protéger nos pêcheries intérieures, enfin ce qu'il veut. C'est une question de très haute importance pour cette Chambre de connaître ce que veut faire le gouvernement, et on ne peut prétendre qu'ils vont cacher

aux Etats-Unis ce qu'ils ont à faire au sujet de cette importante question.

Le gouvernement des Etats-Unis a, il y a déjà bien longtemps, fait des propositions que nous avons toujours repoussées. En vertu de la convention de 1818, nous prenions, dans certaines eaux déterminées, les mêmes droits que le gouvernement des Etats-Unis pour les eaux qui baignent leurs côtes. Mais si l'honorable ministre propose de faire adopter des règlements très rigoureux au sujet des pêcheries, il est important que nous sachions précisément d'après quels principes il agit. Ce n'est certainement pas là une affaire qui puisse être de quelque façon préjudiciable à des négociations ni affaiblir les mains du gouvernement dans ses relations avec le gouvernement des Etats-Unis.

TROUBLES DU NORD-OUEST—AMNISTIE GÉNÉRALE.

M. LAURIER : Il y a encore une question de haut intérêt qui, à mon sens, devrait être l'objet de l'attention de la Chambre. Au commencement de la session on a demandé au gouvernement s'il avait l'intention de préparer une mesure générale d'amnistie pour les personnes impliquées dans la dernière révolte. Le ministre a répondu que c'était une affaire délicate et qu'elle était à l'étude. Jusqu'à présent nous n'avons pas appris que le gouvernement fût arrivé à une décision, et rien n'a encore été fait. Nous arrivons rapidement à la fin de la session, et c'est mon sentiment qu'il est à propos que la Chambre fasse entendre sa voix. Quelle que soit l'opinion particulière à chacun de nous sur les causes qui ont amené la révolte et sur les circonstances qui l'ont accompagnée et qui l'ont suivie, maintenant que depuis près d'une année entière ce soulèvement a été apaisé, maintenant que la paix et l'harmonie régissent, je crois que nous pouvons tous nous unir dans une prière à Son Excellence pour lui demander d'accorder le pardon et l'oubli à tous les coupables, et pour toutes les offenses dont la commission se rapporte à la révolte.

Ce n'est pas le moment de faire des récriminations, et je n'en veux point faire. Je veux au contraire aborder ce sujet dans un esprit de conciliation. Je suis cependant surpris de voir que les conseillers de Son Excellence n'ont pas encore fait la recommandation que je viens d'indiquer. Les honorables ministres ont toujours prétendu que Louis Riel était le seul auteur de la révolte. Si c'est là l'opinion des ministres, la seule conclusion à en tirer c'est que Louis Riel seul aurait dû être puni, et que les offenses de toutes les autres personnes impliquées dans le mouvement auraient dû être pardonnées. De plus, la parole du pays est pour ainsi dire engagée dans ce sens. Dans le mois de février dernier, M. Dewdney, lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, a promis l'amnistie à certaines catégories de personnes coupables d'avoir pris part à la révolte. Le 16 février dernier, M. Dewdney a écrit ce qui suit aux sauvages placés sous son contrôle :

Comme le printemps approche, le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour donner la graine de semence nécessaire pour tout le terrain que vous pouvez cultiver, afin que vous soyez en état d'avoir une bonne récolte pour la saison prochaine. De grandes quantités de blé, d'orge, d'avoine et de pommes de terre, ainsi que des graines de jardin seront envoyées à nos agents. Il devient donc nécessaire pour vous de faire tous les préparatifs pour commencer les travaux aussitôt que le temps le permettra.

Je ne doute pas que vous ayez déjà appris que des soldats viennent dans le pays; déjà des gens qui vous veulent du mal vous ont dit qu'on allait vous enlever vos armes et qu'on va arrêter ceux d'entre vous qui ont pris part au soulèvement du printemps dernier.

Les présentes sont pour notifier tous les sauvages que tel n'est pas le cas. Aucun sauvage qui se conduit bien et qui se conforme aux enseignements des agents ne sera désarmé, et l'on n'arrêtera aucun de ceux qui ont participé aux troubles de l'année dernière. Les soldats qui nous arrivent ont pour mission de maintenir la paix, et tant qu'ils seront ici ils s'efforceront d'empêcher les vols de chevaux parmi les blancs et les sauvages, et d'arrêter tous ceux qui s'y livreront. Ils contribueront ainsi à réprimer la contrebande du whisky qui se fait à travers la frontière.

M. MILLS

Il conclut comme suit :

Je vous envoie ceci dans votre intérêt, j'espère que vous suivrez mon conseil et celui de vos agents et de vos instructeurs, sans écouter ceux qui, pour des fins égoïstes, désirent vous mettre dans le mécontentement et dans le trouble.

Il est vrai que dernièrement le premier ministre, en réponse à une question posée par le chef de l'opposition, a dit que cette lettre n'avait pas été autorisée. Eh bien, si elle ne l'a pas été avant la publication, elle n'a pas été non plus désavouée depuis, et ce non-désaveu implique approbation. Si le gouvernement n'avait pas l'intention de se conformer à ce que contenait cette lettre, je prétends qu'il était de son devoir de la désavouer dans le temps. Mais il l'a laissée circuler parmi les sauvages et dans les journaux, et, d'après moi, si les promesses faites dans cette lettre ne sont pas pour être remplies, ce sera de la part du gouvernement une rupture d'engagement. Dans la même circonstance le premier ministre a dit :

Mais pour ce qui est de certains méfaits qui demeurent dans le voisinage de la Tortue, de l'autre côté de la frontière, à propos de quoi on a vigoureusement soutenu qu'ils avaient été égarés, et qu'ils n'étaient coupables que de s'être joints aux rebelles, il a été autorisé à dire que s'ils reviennent et se conduisent loyalement et paisiblement, ils ne seront pas troubles.

La ligne de conduite indiquée alors par le gouvernement, et qui avait son approbation, était certainement très bien appropriée. Il convenait d'engager ces gens qui avaient violé la loi, qui avaient fui le pays pour éviter des poursuites, et qui n'étaient coupables que de s'être laissés égarer, à revenir et à devenir sujets de Sa Majesté. Mais il me semble—et je crois que cela doit frapper tout le monde—que si ceux qui ont violé la loi et se sont soustraits aux poursuites ont mérité leur pardon par le seul fait de revenir, alors certainement ceux qui sont restés ont tout autant droit aux mêmes privilèges et devraient être pardonnés. Je sais qu'on a accordé le pardon à quelques particuliers, et que des prisonniers ont été rendus à la liberté. Mais cela ne suffit point. La clémence devrait être la règle, et non l'exception; la rigueur seule devrait être l'exception.

A part ceux qui ont été arrêtés, qui ont subi leur procès, qui ont été condamnés et qui subissent actuellement leur peine, à part ceux qui ont fui le pays, il y a un grand nombre de ceux qui ont pris part à la révolte de l'an dernier—de fait la masse de ceux-là—qui sont libres et dont la liberté est en danger; ils vivent dans la crainte perpétuelle de se voir arrêter. Je prétends—et je crois que chacun reconnaîtra—qu'il est contraire aux lois de l'humanité de laisser ces gens constamment dans la crainte d'être appréhendés. Quant à moi, je ne vois pas de raison—en me plaçant au point de vue où le gouvernement s'est toujours placé—de refuser un pardon complet à tous ceux qui ont pris part à la révolte: à Gabriel Dumont, actuellement fugitif; à Michel Damas, aussi fugitif; à Monkman, à Lépine et aux autres détenus du pénitencier. Je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas un entier pardon à chacun de ces hommes. Mais si le gouvernement, pour des raisons qu'il trouve valables et dont je reconnais qu'il est le meilleur juge, pense qu'il devrait y avoir des exceptions, qu'il fasse ces exceptions, mais en même temps qu'une amnistie générale couvre la population. Quelles que soient les raisons invoquées pour faire des exceptions pour un petit nombre d'individus, il ne peut certainement pas y avoir de raison pour tenir constamment suspendu sur toute une population le bras de la loi. Ce n'est pas ainsi que l'on a agi aux Etats-Unis. Moins de six semaines après la prise de Richmond, le président des Etats-Unis lança une proclamation générale d'amnistie s'étendant à toute la population. L'on a fait d'exception que pour une certaine catégorie de coupables. Je voudrais qu'on suivît ici la même ligne de conduite. Celle qu'on a adoptée là bas était éminemment sage et effective. Cela a rétabli immédiatement la sécurité et la con-

fiance parmi toute la population du Sud. C'est ma prétention qu'il faudrait adopter ici une pareille méthode.

Le pays est en paix; l'harmonie règne sur toute la surface de notre sol; ceux qui se sont mis l'an dernier en état d'insurrection vivent actuellement en paix, et autant qu'on peut le voir, ils ne songent qu'à réparer les maux que la guerre a faits à leur pays. Mais il est sensible que leur énergie doit se ressentir du fait qu'ils ne sont jamais sûrs d'un autre moment de liberté. Comme je l'ai déjà dit, je veux traiter la question avec autant de modération que possible, et je demande seulement une proclamation générale d'amnistie pour toute la population, laissant au gouvernement, s'il le juge à propos, à faire les exceptions. Cette mesure de clémence soulagerait l'esprit des habitants qui vivent actuellement dans une terreur continuelle. Si l'on fait la chose, ce sera pour ces gens une raison d'aimer et de bénir les lois et les institutions de leur pays. Je n'en dis pas davantage et je propose, appuyé par M. Blake :

Que tous les mots après " que " soient biffés et remplacés par les suivants : " Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, le priant d'exercer la prérogative royale du pardon et d'oubli pour tous les crimes et les délits se rattachant aux malheureux troubles qui ont récemment agité le Nord-Ouest, envers tous les sujets de Sa Majesté en tant que la chose est compatible avec la sûreté de la couronne et la sécurité du Dominion."

Sir JOHN A. MACDONALD : J'apprécie favorablement le ton adopté par l'honorable député pour faire sa motion. Je suis tout disposé à reconnaître que tout ce qu'il a dit convenait à la question traitée. Il n'a aucunement l'idée d'en faire une cause d'agitation politique; il a plaidé au nom de ceux qui ont eu le malheur de prendre part au soulèvement. Je puis lui assurer qu'il ne saurait aller virtuellement plus loin dans cette voie que le gouvernement n'eût déjà décidé à le faire. Nous savons tous que la majorité de ceux qui ont pris part à ces troubles, qui ont pris les armes sous la conduite de Riel et de ses premiers lieutenants, étaient des gens égarés. Pour ce qui est des sauvages, nous devons tenir compte du fait que leur sauvage nature a été excitée par la perspective de la guerre et par l'espoir de conquérir ces distinctions belliqueuses dont les traditions sont établies chez eux, qui portent toujours les tribus sauvages, surtout les jeunes guerriers, à prendre part aux guerres qui se font dans leurs environs. Je dis donc que le gouvernement est tout à fait disposé à montrer sur ce point toute la générosité que comporte la motion. J'espère que l'honorable réopinant, quand il aura entendu ce que j'ai à dire, sera convaincu de la chose et qu'il n'insistera pas pour faire adopter cette proposition. La motion demande l'amnistie en tant que compatible avec la sûreté de la couronne et la sécurité du Dominion. Eh bien, je ne doute aucunement que la couronne et le pays sont en sûreté; et cette exception implique l'idée d'amnistie générale.

Je ne suppose pas qu'aucun de nous croie, ni qu'aucun habitant du Nord-Ouest pense un moment, que la sûreté de l'empire ou de la couronne ou la sécurité du Dominion seraient en danger, par la concession ou le refus d'une amnistie; mais je crois que la Chambre conviendra avec moi qu'il faut faire des exceptions; et nous ne saurions faire d'exceptions individuelles, attendu que les témoignages comportent tous les sens, les uns constituant une preuve *prima facie*, les autres établissant une certitude morale de culpabilité, et quelle culpabilité? le meurtre, le meurtre atroce! Une amnistie générale couvrirait toutes ces personnes. Hier encore je recevais une déclaration au sujet d'un individu qui est actuellement de l'autre côté de la frontière et qui s'est vanté d'avoir tué d'un coup de feu un blanc qui descendait la rivière en canot. C'était pendant les troubles; le meurtrier était au nombre des insurgés, mais ce n'était pas dans une bataille qu'il commettait cet acte. Je prétends qu'il faudrait demander au gouvernement américain de nous rendre cet homme. Quant à ces gens, s'il y en a, et je sais qu'il y en a qui se sont rendus coupables de meurtre—de meurtre commis de sang froid, bien que ç'ait été pendant

les troubles,—ils ne devraient pas échapper, attendu que leur crime n'a aucun caractère politique. Il est vrai que dans tous les soulèvements et dans toutes les révoltes il se commet des atrocités; et le cas qui nous occupe—qu'on ne devrait certainement pas honorer du nom de rébellion—nous pardonnons à tous ceux qui ont mis les armes à la main pour aider au soulèvement, même s'il est prouvé que dans un engagement quelconque ils ont tué quelques-uns de nos soldats.

La conséquence de toute guerre, qu'elle soit civile ou étrangère, est effusion du sang et la mort, et le fait qu'un tireur plus adroit qu'un autre tue son adversaire ne le rend pas plus coupable que d'autres qui ont tiré avec la même intention sans obtenir le même résultat. Il y a encore un point important. Il est prouvé qu'à un moment donné il y a eu au sud de la frontière une formidable conspiration fomentée par des intéressés, que je ne juge pas à propos de désigner plus clairement maintenant, pour provoquer une invasion de sauvages dans notre pays. Cette preuve est si forte et elle sort de tant de sources que le gouvernement a jugé qu'il était de son devoir de faire quelques préparatifs. C'est pour cela, comme il a été dit dans la proclamation de M. Dewdney, que le gouvernement a pris des mesures pour envoyer une colonne mobile en prévision d'une invasion venant du sud, notamment dans le voisinage de Calgary, au pays des Pieds-Noirs. Quand j'ai dit que cette proclamation n'était pas autorisée et que nous ne l'avions pas vue, nous savions que M. Dewdney avait représenté, comme d'autres, qu'il était tout à fait important—si on envoyait de nouvelles troupes dans le pays—de les envoyer de façon à ne pas alarmer les tribus sauvages, de façon à les empêcher de croire, comme des gens intéressés voulaient le leur faire croire, que ce contingent additionnel était envoyé pour recommencer la guerre et les exterminer. C'est pour cela que M. Dewdney a fait, sur sa propre responsabilité, cette déclaration.

Après que l'honorable député de Durham-Ouest eût posé sa question, j'ai appris de M. Dewdney que, connaissant l'agitation qui existait parmi les sauvages, surtout parmi les Pieds-Noirs, les Gens du Sang et les Piéganes, il a cru prudent de lancer cette proclamation. Je n'ai pas besoin de dire que depuis lors nous avons été en communication constante avec le Nord-Ouest; nous avons surveillé la frontière et les variations parmi les tribus sauvages; nous avons aussi surveillé les mouvements au sud de la frontière. Le sentiment était d'abord très intense, mais petit à petit les conseils de la prudence ont prévalu, et j'espère que les dispositions hostiles qui existaient, il y a quelques mois, au sud de la frontière, sont complètement disparus. Je puis encore dire, pour engager l'honorable député à retirer sa motion, que j'ai appris de bonne source d'un réfugié dont on me garantit l'honorabilité, que ceux—et notamment les métis—qui fuient la justice, sont à signer une requête au gouverneur général ou à Sa Majesté, implorant le pardon et manifestant le désir de revenir au pays. Il est de la plus haute importance que nous ayons cette pétition, que nous les faisons déclarer leur soumission aux lois et leur désir de revenir au pays. Il est de la plus haute importance pour l'avenir du pays qu'une telle pétition soit présentée; et, si je ne me trompe point, quelques fugitifs très importants sont à la tête de ce mouvement. Encore un mot et je termine. Une amnistie générale qui n'exclurait pas ceux qui se sont rendus coupables des atrocités dont j'ai parlé irriterait fort les colons du Nord-Ouest.

J'ai eu occasion, comme c'est mon devoir, d'étudier le sentiment public chez les colons du Nord-Ouest, autant qu'on peut le constater au moyen des journaux, et il y a au Nord-Ouest des journaux très respectables et très bien conduits. Le sentiment dont on peut trouver l'expression dans ces journaux, c'est que le gouvernement est allé trop loin dans le sens de la libération des criminels. Quelques feuilles fort respectables se prononcent très énergiquement

sur ce point. Ces journaux ne disent pas tous la même chose, mais ils prétendent pour la plupart que le terme d'emprisonnement de ces condamnés a été trop court; et si on accorde une amnistie sans exception et si les auteurs de ces atrocités prennent avantage de cette amnistie pour revenir au pays, la conséquence sera qu'ils essuieront des coups de feu de la part des amis ou des parents des victimes. Il faut donc qu'il y ait des exceptions. Ceux qui ont commis les crimes dont j'ai fait mention devraient, dans tous les cas, ne pas être amnistiés maintenant. J'espère et je crois que la pétition dont j'ai parlé sera présentée avant longtemps, et je répète que le gouvernement désire sincèrement jeter le voile de l'oubli sur toute l'insurrection; il désire sincèrement passer l'éponge sur tous les crimes ayant un caractère politique et ne participant pas de la nature atroce du meurtre, et que chacun soit soustrait à la crainte d'être traduit devant un tribunal pour une offense se rapportant à la révolte.

Je ne crois pas que les métis qui demeurent dans l'Amérique anglaise ou parmi les sauvages, craignent d'être punis. Je n'ai pu découvrir la chose attendu que tous les rapports disent que les blancs, les métis et les sauvages travaillent cette année avec une ardeur qu'on n'a pas encore vue au Nord-Ouest, à la culture du sol et à l'amélioration de leurs terres. Le gouvernement va attendre d'avoir reçu la requête dont j'ai parlé. Il sera alors disposé à accorder une amnistie générale, ne faisant d'exception que pour ceux contre qui la peine est forte, avec la réserve nécessaire que s'il est prouvé qu'ils ont participé aux meurtres perpétrés—meurtres différents de l'effusion du sang accompli dans un combat de guerre honorable—they seront exclus de l'amnistie générale que le gouvernement est disposé à accorder.

M. BLAKE: Je suis bien heureux d'entendre ce que vient de dire le premier ministre. On n'y peut pas objecter, du moins d'après moi. Si j'ai bien compris, il déclare, au nom du gouvernement, qu'au reçu de la requête—ce qui se fera, je suppose, sous peu—le gouvernement lancera une proclamation d'amnistie générale, en exceptant les cas mentionnés par lui, de gens à qui il faudrait faire des procès pour atrocités commises dans le Nord-Ouest, et de ceux dont il propose de demander l'extradition au gouvernement américain.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans un cas que j'ai mentionné.

M. BLAKE: Dans ce cas-là. On leur appliquera naturellement la loi. C'est-à-dire que l'amnistie s'étendra à tous les cas, excepté ceux de meurtre commis de sang froid. J'ai senti qu'il était absolument nécessaire d'avoir un débat sur cette question, afin d'avoir l'expression de l'opinion de la gauche, que je suis heureux de trouver si ressemblante à celle de la droite, car la condition, telle qu'elle était, ne me paraissait guère satisfaisante. Le premier ministre a dû remarquer que le 16 février dernier, le commissaire des sauvages a lancé une proclamation aux sauvages des territoires, qui, autant qu'elle pourrait comporter la chose, leur accordait une amnistie générale, sans exception. Je trouve difficile d'admettre que ce fonctionnaire ait pris cette mesure—naturellement, d'après ce qu'a dit le premier ministre, la chose a été faite sans consulter le gouvernement—alors que le télégraphe pouvait faire connaître son sentiment sur l'urgence de la mesure, pour obtenir l'autorisation du département pour un acte de cette importance. Je trouve encore plus difficile de comprendre comment—si quelque événement très soudain a rendu nécessaire cette déclaration—le surintendant a pris sur lui et a cru de son devoir de laisser le gouvernement dans l'ignorance de son projet, au point que ce n'est que lorsque j'ai appelé l'attention sur le sujet, le 5 mai—du 16 février au 5 mai!—que le premier ministre a dû demander à M. Dewdney ce qu'il avait fait à ce sujet au Nord-Ouest. Il me paraît tout à fait extraordinaire de voir ce fonctionnaire agir ainsi.

Sir JOHN A. MACDONALD

A moins de pouvoir démontrer qu'il est survenu quelque circonstance pressante qui l'a mis dans l'impossibilité de communiquer ce qu'il voulait faire, je crois qu'il est blâmable de ne l'avoir pas communiqué avant d'agir. S'il y a des circonstances qui le justifient, il est blâmable de n'avoir pas communiqué ce qu'il faisait au moment de l'action, afin qu'on pût savoir ici ce qu'il y avait à faire.

Je crois que l'honorable ministre conviendra avec moi que d'après les vœux maintes fois exprimés par le gouvernement au sujet des promesses faites aux sauvages et des engagements pris envers eux, il faudrait les circonstances les plus extraordinaires pour que le gouvernement ne se crut pas obligé de se conformer littéralement à la déclaration faite dans la lettre du monsieur qui représentait le gouvernement et la reine; et le fait que cette déclaration, bien que faite sous la propre responsabilité de ce fonctionnaire, était virtuellement irrévocable, qu'elle ne pouvait être violée sans manquer à la parole donnée, donne encore plus de force aux observations que j'ai faites. Cela étant, il en ressort que le 16 février, on a virtuellement accordé, bien que sans autorisation, une amnistie générale aux sauvages qui se trouvaient dans les territoires. Vient ensuite une autre classe de personnes qui ont été amnistiées aussi d'une façon non officielle. L'honorable ministre nous a informé le 5 mai que M. Dewdney n'était pas autorisé à faire la déclaration dont j'ai parlé, mais il a ajouté ceci :

Au sujet de certains métis des environs des montagnes de la Tortue, de l'autre côté de la ligne, qui, d'après d'instantes représentations, avaient simplement été entraînés, et n'ont été coupables que de se rallier à l'insurrection, il a été autorisé à dire que s'ils reviennent et se conduisent en gens paisibles et loyaux, ils ne seront pas inquiétés.

J'ose dire que ce sont les mêmes personnes dont l'honorable ministre a parlé ce soir comme étant celles qui ont signé la pétition.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. BLAKE: Oh, ce sont d'autres personnes? Alors nous voyons qu'un certain nombre d'insurgés qui s'étaient enfuis aux États-Unis et se trouvaient de l'autre côté de la frontière, ont, avec l'autorisation du gouvernement, reçu l'assurance que si elles revenaient elles ne seraient pas inquiétées; c'est ce qu'on leur a dit, et bien que nous ne sachions pas qui elles sont, cependant, une bande de métis, qui ont traversé la frontière, ont reçu l'assurance qu'ils ne seront pas inquiétés. Puis, il semble qu'il y a une troisième classe de métis, de l'autre côté de la frontière, qui ne sont pas compris dans ce message de paix, et qui, d'après ce que dit l'honorable ministre, sont en voie de signer une déclaration à laquelle il attache une grande importance; et c'est pour leur permettre de signer ce document qu'il propose d'attendre quelque temps avant de leur faire grâce.

Il y a aussi le cas des métis qui sont dans les territoires. Il ne me paraît guère possible de prétendre, le fait est qu'on n'a pas prétendu, qu'ils devaient être placés dans une position pire que les sauvages, et qu'il serait possible, après avoir amnistié, comme on a admis aujourd'hui avoir virtuellement amnistié, les sauvages, que nous retardions d'amnistier les métis.

Il y a encore, vous le savez, la grande affaire des blancs de Prince-Albert. L'honorable ministre nous a dit que ce sont eux qui ont réellement causé l'insurrection. L'honorable ministre de la justice nous a dit que ce sont eux qui ont causé l'insurrection. Je considère que la portée de cette déclaration alarmante, au sujet de ces ennemis de l'ordre public, a été considérablement amoindrie, par une autre déclaration que j'ai été heureux d'entendre sortir de la bouche du nouveau ministre de la justice, alors qu'il se trouvait dans les environs de cette localité; je ne sais pas si elle a été faite sous la pression d'influences amicales, ou si parce qu'il a cru que se trouvant ainsi en pays ennemi, il valait mieux user d'un peu de diplomatie, mais il m'a fait plaisir de voir qu'il avait déclaré aux habitants de Prince-

Albert, alors qu'il se trouvait au milieu d'eux, qu'il n'avait jamais douté de leur loyauté; de sorte qu'il vaut autant, dans un esprit de conciliation, passer l'éponge, pour me servir de l'expression de l'honorable ministre, sur les propos assez violents qu'on a tenus à l'égard des blancs de Prince-Albert. Cela est autant plus préférable que les recherches actives faites dans le but de découvrir des ennemis de l'ordre public, ont en si peu de succès qu'un bien petit nombre de coupables ont été traduits devant la justice et punis; je dois ajouter que ce résultat a été appris avec plaisir par toute la députation.

Vous avez là toutes les différentes classes des délinquants politiques. Dans ces circonstances, j'ai cru, ainsi que je l'ai fait voir, en faisant une enquête dès le début de la session, qu'il était absolument nécessaire d'adopter l'une de ces deux lignes de conduite: soit que le gouvernement se décidât de poursuivre, si dans son esprit, l'intérêt public et la sûreté du pays, ou les intérêts de la justice exigeaient de nouvelles poursuites; ou, si d'un autre côté, comme je suis heureux de pouvoir le constater d'après les déclarations de l'honorable ministre ce soir, l'intérêt public n'exigeait pas ces poursuites, à peu d'exceptions près, il convenait de passer l'éponge sur tous les autres événements et accorder une amnistie générale.

Voilà, si j'ai bien compris, la substance des déclarations de l'honorable ministre. Pour ma part, je n'exprimerai pas une opinion différente de la sienne au sujet de la requête ou déclaration dont il parle. Je n'attache guère d'importance à des documents de cette nature, signés dans de telles circonstances. Je ne les considère pas comme des engagements durables de bonne conduite pour l'avenir. Je crois qu'il vaut mieux s'en rapporter au passé et à l'avenir plutôt qu'à toutes ces déclarations. Mais, cependant, l'honorable ministre y attache de l'importance, et il dit qu'il ne s'écoulera guère de temps avant qu'il atteigne le résultat qu'il a en vue, et alors, sauf une ou deux exceptions dont il parle, et au sujet desquelles je ne veux rien dire de contraire aux conclusions qu'il en tire, ignorant que je suis, bien entendu, des détails, mais acceptant les explications qu'il nous donne, il faut passer l'éponge sur tous ces événements, autant qu'il nous est possible de le faire. Je crois donc que la motion de mon honorable ami a atteint le but qu'il se proposait, et en tant qu'il m'est permis de donner un conseil, je lui suggérerais d'accepter la proposition de l'honorable ministre et de retirer sa motion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis heureux d'entendre cette déclaration de l'honorable chef de l'opposition, car je crois que c'est la vraie ligne de conduite à suivre, mais je dois demander à la Chambre la permission de faire une remarque, car je crains que par suite de m'être mal exprimé je porte mon honorable ami à mal interpréter ce que je désirais dire. La question posée l'autre jour par lui, était toute spéciale. Il avait, je crois, donné un avis d'interpellation au sujet du désarmement des sauvages.

M. BLAKE: C'était une autre interpellation. Il y en avait deux. La question que j'ai posée était celle-ci:

M. Dewdney avait-il été autorisé à informer les sauvages des territoires du Nord-Ouest qu'on n'opérerait l'arrestation d'aucun d'entre ceux qui avaient pris part aux troubles de l'année dernière?

Ceci est pris de la lettre de M. Dewdney.

Sir JOHN A. MACDONALD: A cette époque je ne le savais pas. Je fis la déclaration suivante:

M. Dewdney n'a pas été autorisé à cet effet, mais, au sujet de certains méfaits des environs des montagnes de la Tortue, de l'autre côté de la ligne, qui, d'après d'instantes représentations, avait simplement été entraînés et n'ont été coupables que de se rallier à l'insurrection, il a été autorisé à dire que s'ils reviennent et se conduisent en gens paisibles et loyaux, ils ne seront pas inquiétés.

Quand, comme je l'ai déjà dit, nous avons été informés, par les faits à notre connaissance, qu'il y aurait une invasion, nous avons pris des mesures pour envoyer des troupes

auxiliaires à celles qui étaient déjà sur les lieux; des représentations furent faites non seulement par M. Dewdney, le lieutenant-gouverneur, mais par d'autres personnes, que les sauvages seraient alarmés, et M. Dewdney demanda, dans sa correspondance, qui était très complète, qu'on eût le soin, quand les troupes monteraient, de ne pas inquiéter ni alarmer les sauvages, mais de les informer que l'expédition n'avait pas pour but de les inquiéter. M. Dewdney, dans cette partie de sa lettre qu'on a citée, a certainement appris de moi que l'expédition ne serait pas envoyée directement dans les réserves, pour effrayer les sauvages, et qu'il devait prendre toutes les mesures possibles pour leur laisser savoir que l'expédition n'était pas envoyée avec des intentions hostiles, mais afin de maintenir la paix le long de la frontière, et pour les fins mentionnées dans cette déclaration. C'était une correspondance publique et générale entre M. Dewdney et moi, et cette promesse fut mise à exécution. Quant aux quelques méfaits auxquels on permit de revenir des montagnes à la Tortue, on le leur permit à la suite de vives représentations faites par le Père Hogonard, qui se trouvait dans les environs et qui se portait garant de la respectabilité et des dispositions pacifiques de ces hommes qui avaient été entraînés. Il insista fortement, pour des raisons particulières applicables à chaque cas, pour qu'on leur permit de revenir. On envoya un agent les informer qu'ils pouvaient revenir, leur dire que s'ils se conduisaient bien ils ne seraient pas inquiétés, mais il n'y eut rien qui ressembla à une amnistie formelle. J'ajouterai seulement que je suis très heureux de voir que nous sommes d'accord sur cette question; et je ne puis que répéter que je crois, pour une fois, l'accord établi des deux côtés de la Chambre, sur la position prise par mon honorable ami.

M. LAURIER: Je demande qu'on me permette de retirer l'amendement.

L'amendement est retiré et la motion adoptée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Réparations, aménagement, chauffage, etc., des édifices publics à Ottawa \$409,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN: Le premier chef, pour réparations, aménagement, etc., est le crédit ordinaire, \$175,000. Le deuxième, pour les terrains et les édifices publics à Ottawa, y compris le parc Major's-Hill, est de \$9,500, et accuse une augmentation de \$2,000. Comme je l'ai expliqué l'autre jour, le gouvernement a conclu avec la ville un arrangement par lequel il prend le contrôle du parc Major's-Hill, et c'est ce qui est cause de l'augmentation de \$2,000 dans les dépenses.

M. VAIL: Faudra-t-il \$2,000 pour cela?

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette somme ne sera peut-être pas toujours nécessaire, mais elle l'est cette année. Pour l'enlèvement de la neige, le crédit demandé est le même. Pour le chauffage, \$53,000; cela est aussi le crédit ordinaire. Le gaz dans les édifices publics à Ottawa, \$23,000; le même montant. L'eau dans les édifices publics à Ottawa; nous demandons \$1,000 parce qu'il nous a fallu louer certains édifices dans la ville pour l'usage du gouvernement.

Vient ensuite le crédit de \$8,000 pour le chauffage et l'éclairage de Rideau Hall; c'est la somme que nous payons au gouverneur général tous les ans. Le service téléphonique pour les édifices publics d'Ottawa, \$3,000, au lieu de \$6,000 l'an dernier. Nous avons fait avec la Compagnie de Téléphone un nouvel arrangement par lequel nous avons le même service pour la moitié du prix. Les salaires des mécaniciens, des chauffeurs et gardiens des édifices publics du Dominion, \$37,000; il y a ici une augmentation de \$2,000 parce que de nouveaux édifices érigés dans différentes parties

du pays, ont nécessité de nouveaux employés. Il y a ensuite le chauffage des édifices publics, \$50,000. Ce crédit est proportionné à l'augmentation du nombre des édifices publics dans toute la Confédération, et la somme mise à notre disposition n'était pas suffisante, pour répondre aux besoins. Le crédit de \$25,000 pour l'éclairage des édifices publics est un crédit nouveau; jusqu'à présent, cette dépense a été chargée à chaque édifice en particulier.

Le gouvernement a cru qu'il serait préférable de mettre l'éclairage des édifices publics du Canada sous le contrôle du ministre des travaux publics, au lieu d'être à la charge des différents départements, et l'expérience nous autorise à croire qu'ainsi le service sera mieux fait.

M. VAIL : Est-ce là la somme que coûtait le service avant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. En nous basant sur l'expérience du passé, nous avons mis ensemble les dépenses encourues par chaque département, et nous avons calculé que cela coûterait environ \$25,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où se trouvait cette entrée auparavant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela était payé sous le titre de dépenses contingentes des départements. Nous avons cru devoir mettre cette dépense sous le contrôle du ministre des travaux publics, et au lieu de le partager entre les différents départements nous l'avons mis ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit que cette somme de \$33,000 est comprise, en 1885-86, dans l'item de \$186,000 pour dépenses contingentes des départements ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, au lieu d'une augmentation de \$5,670 dans les dépenses contingentes des départements, c'est une augmentation de \$40,000 que nous avons. Mon impression est que la mémoire fait défaut à l'honorable ministre, et que l'éclairage et l'eau n'ont jamais été payé sous l'item 21. Sous le chef de dépenses contingentes départementales, nous ne voyons pas de semblables entrées. Où ces dépenses sont-elles chargées, alors ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député doit comprendre que ces deux chefs de dépenses sont pour le service du dehors.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elles ne sont pas chargées à même les dépenses contingentes départementales.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme n'est pas payée par mon département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pratiquement, cela est en déduction des dépenses ordinaires des douanes, de l'accise, des postes et autres départements.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il dire qu'en plus de la somme de \$53,000 pour le chauffage des édifices publics à Ottawa, il y a une autre somme de \$50,000 pour les différents édifices dont nous avons pris possession à Ottawa pour l'usage du gouvernement, ou ce crédit est-il demandé pour tous les édifices publics de la Confédération ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a deux crédits; le premier est pour les édifices publics à Ottawa et l'autre pour les édifices publics de tout le Canada.

Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse..... \$2,000 00

M. KIRK : Les ports pour lesquels des crédits ont été votés l'an dernier sont-ils tous complétés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Par les estimations l'honorable député doit voir que tous les crédits sans exception,

Sir HECTOR LANGEVIN

sont pour des ports déjà commencés. Un crédit pour des travaux nouveaux sera demandé dans les estimations supplémentaires.

M. KIRK : Croit-on que les \$2,000 qu'on demande suffiront pour compléter les travaux à Mabou ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'évaluation de l'ingénieur est que \$2,000 suffiront pour toutes les réparations nécessaires.

M. VAIL : Les honorables députés remarqueront qu'il n'y a que \$2,000 pour la Nouvelle-Ecosse, contre \$11,500 pour l'île du Prince-Edouard, \$63,750 pour Québec, \$43,500 pour Ontario. J'espère que l'honorable ministre des travaux publics se rappellera de cela dans les estimations supplémentaires. J'aimerais à lui demander dans quelles conditions se trouvent actuellement le port de Digby.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous faisons faire des réparations temporaires pour permettre aux steamers de débarquer les voyageurs et les marchandises; mais je ne puis rien dire à présent des autres travaux plus importants; je réserverai mes observations sur ce sujet pour lorsque nous arriverons aux estimations supplémentaires.

M. VAIL : Si je parle de cette question, c'est que j'ai reçu de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick plusieurs lettres se plaignant de l'inconvénient qu'il y a pour les passagers d'être obligés de descendre des steamers dans de petites embarcations qui les transportent à terre. Des steamers font le service entre Digby et Boston, et aussi, tous les jours, entre Digby et Saint-Jean, et les passagers sont soumis à de grands inconvénients. J'espère que l'honorable ministre prendra note de ceci, et activera les travaux autant que possible.

Ports et rivières, Ile du Prince-Edouard \$11,500 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour réparations aux brise-lames, quais, etc., que nous avons acquis du gouvernement local, nous demandons \$2,000; pour la brise-lames de New-London, \$2,500; pour l'enlèvement de rochers à Cascoupec, \$5,000; pour réparation au brise-lames de Souris, \$2,000.

M. MACDONALD (King) : J'espère que l'honorable ministre se rappellera que \$2,000 ne sont pas suffisantes pour réparation au brise-lames de Souris; et comme beaucoup de dommages ont été causés à ce brise-lames pendant la dernière saison, j'espère que dans les estimations supplémentaires, il demandera une somme suffisante pour les réparer.

M. McINTYRE : Je regrette de voir qu'on n'accorde, cette année, que \$2,000 pour les réparations à faire au brise-lames de Souris. Autant que je puis en juger, il faudrait \$8,000 ou \$10,000 pour réparer les dommages causés l'automne dernier. L'an dernier un crédit de \$3,000 fut voté, l'entreprise fut donnée à deux ou trois personnes, et le candidat qui espérait représenter ce comté, donna le mot d'ordre à ses amis, qui étaient tous des partisans du gouvernement, et il n'y a que ceux là qui purent obtenir de l'ouvrage pendant que les travaux étaient en marche.

On n'a pas demandé de soumissions, comme on aurait dû le faire. La meilleure manière, je crois, lorsqu'il s'agit de travaux de ce genre, est de les mettre à la compétition, et de laisser ensuite l'entrepreneur se procurer ses matériaux aux taux ordinaires. Pendant l'exécution de ces travaux, un violent orage survint, et de grands dommages furent causés au brise-lames; une grande partie du par'en fut détruit, et le tout est resté dans cet état une partie de l'hiver. Les gens s'étonnaient même de voir que ce brise-lames ne s'écroulait pas tout à fait. Il était dans cet état lorsque je suis parti, et j'ignore comment il est maintenant. Les travaux ne furent commencés que tard dans l'automne, ce qui est un mauvais temps pour des travaux aussi exposés. Il faudrait commencer ces travaux dans l'été, lorsque le temps est calme, parce que dans l'automne, il est impos

sible de poursuivre les travaux au jour le jour. On peut travailler une journée, puis il faut discontinuer pendant trois ou quatre jours.

Puisque j'en suis sur ce sujet, j'attirerai l'attention du ministre des travaux publics sur un autre ouvrage du comté de King dont j'ai eu occasion de lui parler, il y a quelques trois ans. Je veux parler du brise-lames à l'entrée du port Saint-Pierre. Il se rappelle que le contrat fut accordé en 1882 ou 1883, que l'entrepreneur fit une partie de l'ouvrage, puis se retira, en emportant une partie de l'argent qui lui revenait pour cette année. Pendant la session de 1883, j'attirai l'attention du ministre sur l'état de ces travaux, sur le fait qu'ils étaient dans un état de délabrement, et que le port était exposé à être détruit, si l'ouvrage n'était pas terminé. En cette circonstance, l'honorable ministre promit que le printemps suivant, les travaux seraient continués à la satisfaction du public, mais cette promesse n'a pas été tenue. Ce qui restait du crédit a été reporté pendant une couple d'années, mais je vois qu'aujourd'hui, il est disparu. La population de cette localité aimerait cependant à savoir si ces travaux vont être continués, car si le port est laissé dans l'état où il se trouve, il sera complètement détruit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit n'était pas dans les estimations de l'an dernier ; car s'il en était ainsi, cette somme serait en italique, dans la colonne voisine des estimations de cette année.

M. McINTYRE : C'est l'année précédente, alors.

Sir HECTOR LANGEVIN : Alors, les prétentions de l'honorable député ne sont pas exactes. Il dit que les travaux du brise-lames de Souris ont été commencés trop tard dans l'année. A qui la faute ? Je ne pouvais pas commencer avant que l'argent fut à ma disposition.

M. McINTYRE : Vous avez eu l'argent en juillet.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député ne suppose pas qu'après avoir été en session pendant six mois, nous pouvions commencer immédiatement. Nous avons beaucoup de travaux à faire, et il fallait préparer les plans et devis.

Cet ouvrage peut être très important, mais je ne pouvais pas laisser de côté tous les autres, dont quelques-uns sont aussi importants que celui-là, afin de le faire faire immédiatement. Des instructions furent données pour faire exécuter tous les travaux aussi vite que possible. Cette année, j'espère que la session finira dans ce mois-ci, et nous aurons près de deux mois de plus que l'an dernier ; nous pourrons alors commencer les travaux plus tôt et nous rendre au désir de l'honorable député, qui dit qu'il faudrait les commencer plus à bonne heure. Je suis d'accord avec lui sur ce point, mais je ne puis commencer les travaux avant que l'argent soit voté, et comme la session se termine ordinairement en mai ou juin, nous ne pouvons pas commencer dès l'ouverture de l'été. Quand l'argent est voté et mis à ma disposition, je donne instruction aux ingénieurs ou aux architectes de préparer les plans et devis.

L'honorable député prétend que dans ce cas-ci on n'a pas demandé de soumissions. Ce n'est pas l'usage de demander des soumissions pour des travaux peu considérables. Généralement les choses se font autrement ; nous avons un commis ou un ingénieur sur les lieux, car il est impossible que les plans comprennent tout ce qu'il y a à faire. Quelquefois nous ne pouvons pas savoir exactement l'ouvrage qu'il y a à faire, et nous ne pouvons pas alors demander à un entrepreneur de faire une soumission, car dans certains cas, les travaux sont le double ou le triple de ce que l'on croyait qu'ils seraient. C'est pour cela que les travaux de cette nature, qui sont peu considérables, sont faits à la journée, sous la direction d'un ingénieur ou d'un commis. Quant à l'autre quai dont parle l'honorable député, s'il veut avoir l'obligeance de donner un avis d'interpellation, je serai en état de lui répondre dans un délai de quarante-huit heures.

M. DAVIES : L'honorable ministre dit que pour les travaux peu considérables, il a l'habitude de les faire faire à la journée et non en demandant des soumissions ; mais je crois que la construction de tous les quais et les brise-lames de l'Île du Prince-Edouard est donnée à la journée et non à l'entreprise publique, comme cela devrait se faire ; l'argent est donné à une petite clique qui n'emploient que des gens reconnus comme mettant en pratique la devise du parti. Les autres n'ont pas besoin de se présenter.

Ces brise-lames sont construits dans des endroits exposés, et il devrait y avoir une inspection pour déterminer exactement la quantité d'ouvrage qu'il y a à faire, et on devrait ensuite donner cet ouvrage à l'entreprise. J'ai déjà attiré l'attention de l'honorable ministre sur ce point. S'il a examiné ces travaux, il a dû se convaincre que le système de dépenser \$1,000, et des fois \$1,500, pour payer un individu qu'il appelle pompeusement du nom de commis des travaux, est tout simplement jeter de l'argent à l'eau. L'an dernier, nous avons voté \$1,500 pour le brise-lames de New-Longon ; cette année, l'honorable ministre en demande \$2,000 de plus. Cela n'est rien autre chose que du gaspillage. Cet argent est envoyé à une petite clique, qui le partage entre les amis ; et je dis à l'honorable ministre que le système ne sert pas les intérêts du public. Il n'y a pas de travaux qui demandent à être aussi bien faits que les brise-lames, et si après avoir fait préparer des plans minutieux par un ingénieur capable, l'ouvrage était donné à l'entreprise, au plus bas soumissionnaire, ils seraient utiles au public et feraient honneur à l'administration de l'honorable ministre. Je suppose que nous pouvons nous attendre à voir dans les estimations supplémentaires, de fortes sommes pour des brise-lames, car, nous savons que les élections ne sont pas éloignées, et la meilleure preuve de ce fait, sont les crédits demandés dans les estimations supplémentaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les remarques de l'honorable député pourraient faire peur à un ministre des travaux publics plus disposé que moi à se laisser effrayer. Si nous demandons de fortes sommes pour ces travaux, il dit, vous faites cela en vue des élections. Je vais donc suivre l'avis qu'il nous donne de ne pas demander de fortes sommes pour l'Île du Prince-Edouard.

M. DAVIES : Je désire que vous fassiez voter de fortes sommes pour l'Île du Prince-Edouard.

Sir HECTOR LANGEVIN : Heureusement que je n'ai pas l'habitude de consulter l'honorable député sur les crédits que je dois demander. Il dit qu'en demandant \$2,000 ou \$3,000 une année, et autant l'année suivante, nous ne faisons que du gaspillage. Mais à moins de refaire ces ouvrages en payant cinq ou six fois le prix qu'ils ont coûté, nous ne pouvons pas faire autrement que les réparer à mesure qu'ils se détériorent. La grande difficulté dans les provinces maritimes, c'est que les tarets détruisent le bois de ces ouvrages dans trois ou quatre ans, et tout d'un coup, un ouvrage qu'on croyait solide, s'éroule ou est emporté par une tempête. Le seul remède efficace serait de les construire plus solidement, en les protégeant par un entourage en maçonnerie, mais cela coûterait très cher. C'est ce que nous avons fait pour certains travaux considérables ; j'ai aussi donné instruction à mon ingénieur en chef de retarder les travaux pendant trois ou quatre ans, chaque fois que cela serait possible, et au lieu de faire des réparations tous les ans, nous pourrions ainsi accumuler des sommes plus considérables qui nous permettraient de protéger les ouvrages de la manière que je viens d'expliquer.

Mais ces petits ouvrages ne peuvent pas être faits autrement qu'à la journée ; et dans ces cas le travail se fait mieux sous la direction d'un commis.

Il se peut aussi, sur le nombre et l'importance des travaux qui se font dans toute la Confédération, que certains employés se rendent coupables de négligence. L'honorable député se plaint aussi de ce que les personnes employées

soient des amis du gouvernement. Ce sont de ces accidents qui arrivent sous tous les gouvernements; l'honorable député sait qu'ils se sont produits sous les gouvernements qui ont précédé celui-ci, et je ne doute pas que la chose arrivera sous ceux qui lui succéderont.

M. HACKETT : Je désire déclarer que les prétentions de l'honorable député de Queen sont tout à fait inexactes. Je ne connais pas grand'chose du brise-lames dont il parle plus spécialement, mais quant aux personnes choisies pour surveiller ces travaux, ce sont des hommes honnêtes, consciencieux, et l'argent qui leur est confié est employé fidèlement. Je ne sais pas qu'un homme chargé de ces travaux ait donné lieu à des accusations de malversation. L'honorable député prétend-il que parce qu'une somme peu importante, moins de \$1,000, est mise entre les mains d'un résident de l'île du Prince-Edouard, elle est gaspillée? Il a bien tort. Les habitants de l'île du Prince-Edouard sont aussi soucieux des deniers publics que les habitants d'aucune autre province, et en parlant ainsi l'honorable député ne rend pas justice à la population de cette province.

La population du comté de Prince, du moins, reconnaît que l'argent consacré à la construction de brise-lames est d'un grand avantage pour elle, et tout crédit voté, qu'il soit petit ou considérable, est reçu avec reconnaissance; et ces crédits sont toujours employés avec soin et économie sous la direction de l'honorable ministre des travaux publics et des ingénieurs de mérite et les employés qui sont sous son contrôle. C'est mal représenter la population de l'île du Prince-Edouard, de dire qu'on ne peut pas accorder \$1,000 pour réparer un brise-lames endommagé, ou autre chose semblable, sans confier cet argent à un homme d'une autre province. Il me fait plaisir de déclarer que l'honorable député se trompe et que l'argent dépensé est employé le plus judicieusement possible.

Lorsqu'il dit que l'argent voté pour New-London a été gaspillé, il porte une accusation contre une partie très importante de son propre comté.

M. DAVIES : Je n'espère pas que mes critiques aient l'approbation de l'honorable député de Prince (M. Hackett). Quant à l'item :

Solde de remboursement au gouvernement de l'île du Prince-Edouard, en règlement de sa réclamation pour la construction et l'entretien de certains travaux sur les ponts et rivières, ayant une importance fédérale, du 1er juillet 1873 au mois de janvier 1883, \$24,420.00.

Est-ce en règlement final de la réclamation, ou cette réclamation est-elle encore pendante?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est en règlement final.

M. DAVIES : N'y a-t-il pas une réclamation faite par le gouvernement de l'île du Prince-Edouard pour une autre somme?

Sir HECTOR LANGEVIN : La première fois que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard fit cette réclamation, il demandait une somme beaucoup plus élevée. Après examen, nous accordâmes \$53,000 ou \$54,000, pour un certain nombre de quais, et plus tard, sur sa demande de reconsidérer la question, et vu sa prétention qu'il y avait d'autres quais ayant la même importance fédérale que ceux que nous avions acceptés, la question fut reprise, et finalement cette somme de \$24,000 fut votée par le parlement, en règlement final de la réclamation.

M. DAVIES : Quand les \$53,000 furent votées, une condition de l'arrêté du conseil portait que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard donnerait un reçu pour plein paiement. Il ne donna pas de reçu cependant, mais fit valoir, avec insistance, des réclamations nouvelles et plus considérables. L'honorable ministre se laissa circonvenir et paya la somme de \$24,000. Est-ce que cet argent a été accepté par le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, comme règlement définitif?

Sir HECTOR LANGEVIN

Sir HECTOR LANGEVIN : Autant que je puis me rappeler, c'est un règlement définitif.

M. DAVIES : Il n'y a pas de demandes pendantes pour de nouvelles sommes?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis me rappeler.

M. HACKETT : Je ne sais pourquoi l'honorable député insiste tant pour savoir si c'est une question ouverte entre le gouvernement de l'île du Prince-Edouard et le Dominion. Je crois qu'il est de notre intérêt que la question reste dans un état qui permette au gouvernement de l'île du Prince-Edouard de formuler sa réclamation en aucun temps.

M. DAVIES : Quand l'honorable député sera ministre, c'est à lui que je poserai mes questions, mais jusque là je les adresserai au ministre des travaux publics.

Travaux publics, Nouveau-Brunswick..... \$41,500

M. WELDON : Est-ce que le brise-lames de la Pointe-du-Nègre, dans le port de Saint-Jean, est donné à l'entreprise?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. Les constructeurs sont MM. Rhodes, Curry et Cie.

M. WELDON : Ne sont-ils pas en faillite? Et n'est-ce pas un nommé Harrison qui a l'entreprise?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'état que j'ai ici indique que ce sont MM. Rhodes, Curry et Cie qui sont les entrepreneurs. Le contrat est en date d'août 1885, de sorte que ce doit être de nouveaux entrepreneurs. Les travaux seront terminés le 30 septembre 1886.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il que le crédit voté de nouveau soit si considérable?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suppose que c'est parce que les travaux ont été arrêtés. Il nous a fallu demander de nouvelles soumissions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sera le coût total, d'après l'estimation?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entreprise a été donnée de nouveau à Rhodes, Curry et Cie, le 12 août 1885. Leur contrat est pour \$60,000, et il faudra de \$25,000 à \$30,000 pour finir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total?

Sir HECTOR LANGEVIN : Antérieurement à 1878, j'en avais dépensé \$145,000. Depuis, chaque année, j'en ai dépensé \$30,000, \$18,000, \$5,000, \$2,000, \$5,000, \$30,000, \$41,000, \$19,000, \$6,000, \$35,500, respectivement.

M. VAIL : Il serait à peu près temps que les travaux fussent terminés. On a puisé dans le trésor pendant des années pour cette entreprise, et j'espère que ces travaux seront reconstruits de telle sorte qu'il n'y aura plus de danger qu'ils soient emportés de nouveau.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur sait comment ces travaux ont été endommagés par la tempête.

M. BURPEE : L'honorable ministre voudra peut-être nous donner une idée des dépenses faites sur la rivière Saint-Jean. Le montant est peu élevé, il est vrai, mais l'on dit que les résultats de ces dépenses ne sont pas importants. J'aimerais savoir à quoi sont destinés les fonds, comment on les emploie et s'il y a quelque contrat. On dit que l'entreprise est donnée à deux ou trois particuliers et qu'ils dépensent ces fonds comme ils le jugent à propos, d'une façon très peu avantageuse pour la rivière. Nous avons, les mêmes montants chaque année. Le montant semble être divisé en trois parties, bien que deux parties soient destinées aux travaux entre Frédéricoton et la rivière des Chutes. L'autre partie est destinée aux travaux en amont de la Grande Chute.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'ingénieur en chef dit que le premier montant de \$1,000, destiné aux travaux entre l'île aux Ours et Frédéricion, est nécessaire pour continuer l'amélioration du chenal navigable de cette rivière en enlevant les roches, les chicots et autres obstructions. Ce montant a été dépensé l'année dernière, et une somme semblable, je pense, avait été dépensée l'année précédente.

M. BURPEE : Est-ce que ces travaux sont faits à l'entreprise ou à la journée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je pense qu'ils ont été faits sous la surveillance de quelque fonctionnaire de mon département. Puis, le crédit de \$3,000 pour la rivière Saint-Jean, en amont de la Grande Chute, et pour la rivière Tobique, est demandé pour la continuation des améliorations du chenal navigable de la rivière Saint-Jean en amont de la Grande Chute. Je n'ai pas été là moi-même, mais, d'après ce que m'ont dit différentes personnes, j'ai cru comprendre que ces sommes avaient été bien employées et qu'elles avaient rendu de grands services à la navigation.

M. WELDON : Qu'a-t-on fait de ces sommes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'année dernière, la somme de \$2,743.55 a été appliquée aux réparations d'un brise-lames du côté est de la Grande Chute et à la construction d'un quai du côté ouest ; on a appliqué \$900 à faire des améliorations entre Woodstock et la Grande Chute, à faire sauter des rochers et à faire disparaître des bancs de sable qu'il y avait en différents endroits. Puis l'autre somme est destinée aux travaux entre la rivière des Chutes et l'île aux Ours. Elle sera dépensée pour continuer l'amélioration de cette rivière en enlevant les roches et autres obstructions.

M. GILMOR : L'honorable ministre voudrait-il expliquer ces dépenses que l'on fait sur la rivière Madawaska ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a aucun crédit, cette année, pour la rivière Madawaska.

M. IRVINE : Naturellement, il n'est pas bien qu'un homme trouve à redire à ce que l'on dépense de l'argent dans sa localité.

La chose semble extraordinaire, et je ne veux pas que l'on croit que je veux blâmer ces dépenses ; mais, depuis que je suis membre du parlement, on s'est plaint fréquemment à moi que l'argent dépensé sur la rivière Saint-Jean, en amont de Woodstock, est réellement gaspillé, que ces travaux sont exécutés à la journée et d'une façon très peu satisfaisante, à tel point que plusieurs personnes de mon comté et du comté de Victoria, que le ministre du revenu de l'intérieur représente, m'ont prié de demander un relevé détaillé indiquant comment les fonds ont été dépensés pendant les trois dernières années. Je ne l'ai pas fait, mais si je suis ici une autre session, il peut arriver que je sois obligé de le faire. Aucun bateau à vapeur ne navigue sur la rivière Saint-Jean, en amont de Woodstock, depuis la construction du chemin de fer et depuis que l'on a jeté des ponts sur cette rivière. Il y a quatre ponts en amont de Woodstock et il n'y a aucun bateau à vapeur. Il y a bien, je pense, quelques remorqueurs, mais les gens qui habitent les deux côtés de la rivière croient qu'une partie considérable de cet argent est dépensée très inutilement. En ce qui concerne la rivière Tobique, il peut arriver qu'il soit nécessaire d'y faire des dépenses, car il n'y a aucun moyen de communication, excepté par la rivière ou par le chemin, et il s'y fait un commerce de bois considérable.

On m'a demandé d'attirer l'attention du ministre sur un endroit où l'on pourrait réaliser des bénéfices. C'est Hartland. Il y a là une station du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et il s'y fait un commerce considérable. Il faut traverser d'un côté de la rivière à l'autre, mais le seul moyen de communication est une traîlle. A Florenceville, en amont, et à Woodstock, en aval, il y a des ponts, mais là il n'y a rien

qu'une traîlle, et l'on me dit qu'il y a des obstructions dont l'enlèvement serait avantageux aux habitants de cet endroit.

M. WELDON : Est-ce qu'aucun de ces travaux n'a été donné à l'entreprise ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils sont faits à la journée.

M. WELDON : Qui en a la surveillance.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils sont sur la surveillance des préposés aux travaux et des surintendants qui ont été nommés à cet effet.

Réparations et améliorations des havres et des rivières en général, provinces maritimes \$12,000 00

M. VAIL : J'ai déjà attiré l'attention du ministre des travaux publics sur ce crédit, que l'on dépense en grande partie pour les frais de voyage des ingénieurs chargés de tous les travaux des provinces maritimes. Il serait préférable je pense que cette somme fût imputée sur les salaires au lieu de l'être sur des travaux publics. On ne dépense probablement pas un tiers du montant en réparations et en travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme comprend les frais de voyage et les salaires des ingénieurs chargés de faire des examens et des explorations ; ces dépenses doivent être payées de quelque façon. C'est le crédit ordinaire voté pour cette fin.

M. VAIL : Je me permettrai de demander si, l'année dernière, l'on a employé un ingénieur à examiner les travaux de la Nouvelle-Ecosse dans le but de décider quelle partie l'on pourrait considérer comme travaux fédéraux et quelle partie l'on pourrait considérer comme travaux provinciaux. Je sais qu'un ingénieur a parcouru la province, mais je ne saurais dire s'il était employé par le gouvernement fédéral ou par le gouvernement local.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je pense qu'un de nos ingénieurs a été là ; le gouvernement provincial a fait une demande dans ce sens et nous ne pouvions pas nous en occuper avant d'avoir obtenu quelques renseignements, et nous avons envoyé un ingénieur examiner les travaux. Je ne sais pas jusqu'à quel point cette besogne a été faite.

Havres et rivières, Québec \$63,750 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Etang du Nord, \$7,000. C'est sur une des îles de la Madelaine ; c'est un havre de refuge ; il faudra \$5,000 pour le compléter. Je regrette que l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) ne soit pas ici, car il pourrait expliquer cet article. C'est pour les bateaux-pêcheurs, vu qu'il n'y a aucun abri sur cette côte.

M. LANGELIER : Ces travaux ont-ils été faits à l'entreprise ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'il y a un contrat. La difficulté provient de l'éloignement.

M. LANGELIER : Je demanderai de plus si les travaux de Sainte-Anne de la Pocatière ont été donnés à l'entreprise.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. Il ne faut plus que \$750 pour les terminer.

M. LANGELIER : On n'a pas pourvu au quai et à la jetée. Ne doivent-ils pas être allongés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; il y aura quelque chose dans les estimations supplémentaires.

M. LANGELIER : Les travaux de Château-Richer doivent-ils aussi être exécutés à l'entreprise ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député sait qu'il y a des cailloux au Château-Richer. Nous avons commencé à faire enlever les cailloux, parce que les bateaux y vont pour y faire le commerce ou pour y prendre les produits des carrières, et il arrive très souvent qu'ils sont naufragés ou

avariés. Nous avons fait débarrasser un chenal et je crois que ce montant complétera les travaux.

M. LAURIER: La somme de \$9,000 complétera-t-elle les travaux de Nicolet?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois qu'il y a encore quelque chose dans les estimations supplémentaires. A l'entrée de l'embouchure de la rivière, où le port a été établi, nous nous proposons d'achever un côté en y mettant des fascines et de la pierre. Nous avons une partie des matériaux sur les lieux, et ceci est dans le but de les utiliser et de terminer les travaux.

M. LAURIER: Est-ce que cela veut dire que les travaux seront terminés durant l'année?

Sir HECTOR LANGEVIN: De juillet à juillet. Ceci est donné à l'entreprise; R. P. Cook est le nom de l'entrepreneur.

M. LANGELIER: Est-ce que ces \$3,000 pour Lanoraie sont pour cette même jetée qui a été construite il y a un grand nombre d'années par la compagnie du Richelieu.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, c'est une autre jetée.

M. BERGERON: Je vois qu'il n'y a rien pour la rivière Saint-Louis. Je suppose que l'honorable ministre a oublié ces travaux-là?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je vois qu'en effet il n'y a rien.

M. BERGERON: L'honorable ministre peut-il dire s'il y aura quelque chose dans les estimés supplémentaires?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne suis pas capable de dire cela maintenant; les estimés supplémentaires ne sont pas encore passés en conseil.

M. BERGERON: J'ai entendu tout à l'heure l'honorable ministre dire à l'honorable député de Mégantie (M. Langelier) qu'il y aurait un montant dans les estimés supplémentaires pour les Trois-Pistoles. C'est si près de la rivière Saint-Louis dans les présents estimés que si les estimés supplémentaires sont faits pour les Trois-Pistoles, l'honorable ministre devrait savoir s'il y aura aussi un montant pour la rivière Saint-Louis.

Sir HECTOR LANGEVIN: Malheureusement, les Trois-Pistoles ne sont pas si proches que cela de la rivière Saint-Louis. Quant aux Trois Pistoles, je savais que les estimés supplémentaires étaient passés en conseil, et c'est pour cette raison-là que j'ai pu répondre à l'honorable député de Mégantie.

M. BERGERON: L'honorable ministre me permettra de lui rappeler qu'une députation de Beauharnois est venue dernièrement demander au gouvernement, par son entremise, si ces travaux-là devaient être continués. L'honorable ministre connaît parfaitement l'importance de ces travaux commencés il y a environ trois ans. Les propriétaires riverains, des deux côtés, ont beaucoup souffert par la construction de ces travaux, mais cependant ils étaient satisfaits, sachant quels avantages ils en retireraient lorsqu'ils seraient terminés. S'ils sont arrêtés, maintenant, l'argent qui a été dépensé jusqu'à aujourd'hui ne servira pas à grand'chose, tandis qu'avec bien peu d'argent ils pourraient être complétés. Ce serait excessivement important, non seulement pour la ville de Beauharnois, mais pour tout le district.

M. LANGELIER: Relativement à cet item pour la Rivière Saint-Louis, si je comprends bien la nature des travaux, il s'agissait de creuser le lit de la rivière, et ces travaux là ne sont pas encore terminés.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y avait certains travaux qui n'étaient pas terminés, mais ils sont terminés à l'heure qu'il est.

Sir HECTOR LANGEVIN

M. LANGELIER: Quant à l'enlèvement des ancres et des chaînes dans le Saint-Laurent, l'honorable ministre a dit tout à l'heure que ces travaux n'étaient pas dans le port de Québec. Les commissaires du havre de Québec ont un appareil exprès pour l'enlèvement des chaînes et des ancres au moyen duquel on en a enlevé une immense quantité dans le port de Québec. Est-ce qu'il est projeté de faire enlever ces chaînes et ces ancres par l'appareil en question ou à la journée? Dans ce dernier cas ce serait un ouvrage extrêmement coûteux.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cet appareil n'appartient pas à la commission du havre, mais au département des travaux publics. C'est au moyen de cet appareil que les chaînes et les cailloux ont été enlevés. Il est très possible qu'après cette année, lorsque nous aurons fini l'ouvrage en question, cette machine soit transférée aux commissaires du havre de Québec, à qui elle sera plus utile qu'au département.

M. AMYOT: Est-ce que ceci est le même genre d'ouvrage qui a été fait l'an dernier pour l'enlèvement des chaînes et des ancres? Je comprends qu'il y a un homme du nom de Fradette qui a été employé pour enlever les chaînes et les ancres à divers endroits, près de Saint-Jean d'Echaillons.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce n'est pas la même chose. A Saint-Jean d'Echaillons, c'était en vertu d'un contrat avec le département de la marine pour enlever l'épave du steamer *Ottawa*. M. Fradette avait un contrat, mais il n'a pas pu l'exécuter, vu qu'il n'avait pas les appareils nécessaires, et le prix n'était pas suffisant. Le département a demandé des soumissions pour l'enlèvement de l'épave entière, et M. Fradette s'est trouvé à avoir la soumission la plus basse. Je comprends que depuis ce temps-là, le contrat lui a été donné, et il va se mettre à l'œuvre aussitôt que l'eau sera assez réchauffée pour lui permettre de plonger. C'est un montant de \$12,000 à \$15,000, je crois, qu'il faut pour cet objet-là.

M. AMYOT: A part le montant actuel?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. AMYOT: Ce montant sera-t-il dépensé à la journée ou par contrat?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce ne sera pas par contrat, mais au moyen du *lifting barge* qui enlèvera les cailloux et les chaînes. On met un équipage à bord, et c'est cet équipage qui fait l'ouvrage.

M. AMYOT: Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur les réparations au quai de Saint-Michel. Je vois qu'il n'y a rien dans les estimés, cette année, pour ces travaux. L'an dernier, le gouvernement a dépensé \$1,000 pour réparer le quai de Saint-Michel, et je crois que le rapport des officiers du département constate que les travaux ont été excessivement bien faits. On a fait avec \$1,000 des ouvrages d'au moins \$3,000. Si le gouvernement veut que ces travaux ne soient pas balayés par la prochaine tempête, il faut qu'il continue ces réparations plus près de terre. C'est un des quais les plus utiles pour la navigation. Très souvent, des vaisseaux de fort tonnage y vont prendre refuge pendant les tempêtes subites. Il a été constaté par tous les connaisseurs que si la paroisse de Saint-Michel n'avait pas fait ces travaux, le gouvernement aurait été obligé de les faire. Jusqu'à présent, tout ce que le gouvernement a fait, ça été de ramasser quelques roches vis-à-vis le quai, et de le réparer l'an dernier. Le comté est reconnaissant envers le gouvernement pour ce commencement d'aide, mais il ne faudra pas s'arrêter là. Je puis informer l'honorable ministre que la continuation de ces travaux ne diminuera pas les chances électorales du gouvernement aux prochaines élections. Ce sera considéré comme une question de justice qui disposera favorablement les

electeurs. De plus il est de l'intérêt public que le gouvernement y voit.

Il y a une autre question, quant au capital dû pour le quai. Le temps n'est peut-être pas propice pour soulever cette question maintenant. Cependant, vu que le gouvernement fédéral s'entend passablement avec plusieurs gouvernements locaux, il pourrait peut-être s'entendre avec le gouvernement local pour régler cette question-là. On se rappelle que ce quai a été construit avec de l'argent emprunté lorsque le gouvernement a émis des débetures. La paroisse avait emprunté cet argent sur le conseil de l'honorable ministre du temps, et il avait été affirmé que jamais cet argent ne serait remboursé. La paroisse y a été de bonne foi. Depuis ce temps-là, la paroisse a fait des pertes considérables. Elle n'est pas riche, et bien que tout le district se serve de ce quai, la paroisse est obligée de le payer en entier. Nous n'avons qu'à traverser le fleuve pour voir que le principe que je voudrais voir appliquer à Saint-Michel est appliqué sur l'autre rive, à l'île d'Orléans. Ce n'est pas parce qu'une rivière sépare les deux endroits que le même principe ne pourrait pas s'appliquer.

L'honorable ministre des travaux publics connaît parfaitement la question, et avec son intelligence, des affaires et sa connaissance des lieux, je suis bien sûr qu'il finira par se rendre à ma demande. Pour cette année, je demanderai à l'honorable ministre au nom de l'utilité publique, de vouloir bien mettre quelque chose dans les estimés supplémentaires pour conserver ce quai, car, s'il était emporté par les eaux, nous serions en présence d'une perte qui entraînerait au pays une dépense de \$20,000 à \$30,000 et peut-être \$40,000 pour le reconstruire. Nous pouvons conserver ce quai en y faisant des réparations, et j'espère que l'esprit de justice bien connu de l'honorable ministre le portera à prendre en considération tous les détails qui pourront faciliter le règlement de la question.

M. LAURIER : Quant à la rivière Yamaska, cette somme est-elle destinée à compléter les travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. AUGER : Quelle est la nature de ces travaux-là ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est un creusage à la tête de l'île Saint-Jean, à la batture en bas de l'île à Cardin, à l'entrée inférieure de l'écluse, et aux rapides de Saint-Aimé.

M. LANGELIER : Est-ce que l'ouvrage se fait par contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Havres et rivières, Ontario..... \$43,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quel but va-t-on dépenser \$4,000 au havre de Cobourg ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A des travaux relatifs au prolongement de la jetée de l'est.

M. CHARLTON : Comment se propose-t-on de dépenser \$2,000 à Little-Current, lac Huron ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce sont des travaux qui sont en voie d'exécution depuis plusieurs années; il s'agit de creuser et de faire sauter des rochers pour améliorer le chenal des bateaux à vapeur. Ceci terminera les travaux. On m'informe que l'ouvrage a été très bien fait et que les patrons de navires et les mariniers en sont très satisfaits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que se propose-t-on de faire des \$1,000 au havre de Port-Hope ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On se propose d'allonger la jetée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi a-t-on besoin de \$4,000 à Kingston ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour les travaux sur la batture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et les \$10,000 du havre de Midland ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit a été renouvelé trois fois. Une députation du conseil municipal et des compagnies de chemin de fer a eu une entrevue avec le gouvernement et il a été convenu qu'ils feraient leur part des travaux. Ils doivent construire les osissons et les matériaux recueillis par les cure-môles y seront jetés, de sorte qu'on fera d'une pierre deux coups; le chenal sera rempli et la profondeur de l'eau sera augmentée.

M. WHITE (Renfrew) : Je remarque que le crédit pour l'amélioration de la rivière Ottawa, en amont de Pembroke, a été mis de côté cette année. Je désire appeler l'attention du ministre sur le fait que les propriétaires de bateaux à vapeur et autres personnes intéressées à la navigation en cet endroit m'ont dit qu'une dépense de \$1,000 à \$3,000 serait nécessaire pour compléter l'amélioration du chenal à cet endroit et qu'à moins que cette dépense soit faite, la dépense préalable de \$5,000 à \$6,000 sera virtuellement perdue. Je demanderai au ministre de considérer cette question en vue de mettre à cet effet, un montant, disons de \$3,000, dans les estimations supplémentaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Est-ce au même endroit ?

M. WHITE (Renfrew) : Oui.

Sir HECTOR LANGEVIN : On ne m'en avait pas informé. Je vais en prendre note.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que dites-vous des \$4,000 que l'on se propose de dépenser au Sault Sainte-Marie ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces travaux sont très importants. Les vapeurs qui vont au lac Supérieur, lorsqu'ils arrivent au Sault Sainte-Marie, ne s'arrêtent pas de notre côté, vu que l'eau n'y est pas assez profonde; ils traversent du côté américain. Je crois que nous devrions donner à nos gens l'occasion de faire venir les bateaux à vapeur chez eux, et l'ingénieur m'informe que \$4,000 contribueront largement à remédier au grief dont on se plaint.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dès le commencement de la session, j'ai appelé l'attention du ministre des travaux publics sur l'état du havre de Bayfield, dont les améliorations ont été complètement détruites l'automne dernier. L'honorable ministre m'a envoyé une photographie des travaux et je crois qu'il a donné ordre de construire un pilotis assez solide pour résister aux tempêtes. Mais j'ai une lettre du maire de Bayfield qui me dit que si l'on ne fait pas certains travaux de dragage, le havre deviendra parfaitement inutilisable. Est-ce que l'on s'occupe de cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. Comme l'hiver vient seulement de finir, nous ne pouvons pas faire ce travail auparavant; mais l'intention du département est de le faire exécuter à présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il y a un dragueur à Goderich.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et il est probable qu'on pourrait enlever le sable dans deux ou trois jours et rendre le havre utile comme port de refuge et autrement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est vrai qu'il y a un dragueur à Goderich, mais on en a besoin ailleurs. J'ai donné ordre qu'on l'emploie aussi pour nettoyer l'entrée de deux, trois ou quatre autres havres.

M. CAMERON (Huron) : J'aimerais à demander à l'honorable ministre si la somme affectée au havre de Bayfield est déjà toute dépensée et si l'on a terminé les travaux qu'on avait l'intention de faire à la jetée nord ? D'après ce que je me rappelle, on a voté \$1,000 pour ces ouvrages; et j'aimerais à savoir si cet argent a été dépensé et si les travaux

ont été faits à la satisfaction du département. Les renseignements que je reçois de Bayfield sont d'une nature peu satisfaisante. Je n'étais pas dans la Chambre lorsque l'honorable ministre a répondu à l'honorable député de Huron-Sud. Si j'avais été ici je lui aurais démontré que les rapports qu'il a reçus sont tout à fait inexacts. Je ne crains pas d'affirmer que la plus grande partie de cet argent a été gaspillée, parce que l'ouvrage a été mal fait. Une partie du pilotis a été faite de telle façon qu'on a coupé les pilots en rencontrant le roc, et que la première tempête a fait partir un grand nombre de pilots qu'on a employés pour faire des clôtures, après qu'ils furent jetés sur le rivage.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il est bien possible que quelque chose comme cela soit arrivé et que quelques-uns des pilots n'aient pas été enfoncés assez pour résister aux tempêtes. Mais d'après le rapport de l'ingénieur en chef, il n'en est pas ainsi, les travaux ont été bien faits. L'objection de l'honorable député de Huron-Sud l'autre jour portait sur le fait qu'il n'y a pas eu de dragage et que l'entrée n'était pas libre. L'honorable député avait parfaitement raison en cela. Lorsque l'on a commencé à faire le dragage on n'avait pas du tout l'intention d'ouvrir le chenal. On voulait seulement faciliter le passage des petits navires; on laissait beaucoup d'ouvrage à faire dans la suite, après que la jetée endommagée aurait été réparée, et pendant ce temps-là l'eau devait charrier une partie du sable et des débris qu'il y avait là. La photographie que j'ai envoyée à l'honorable député faisait voir simplement que la besogne avançait. J'étais content que l'honorable député eût appelé mon attention là-dessus, parce que, après tout, il pouvait y avoir eu de la négligence quelque part; et je suis toujours heureux, lorsque l'on formule des plaintes, de faire des recherches sans délai pour voir si elles sont fondées. Mais l'ingénieur en chef m'a dit que les travaux allaient bien et qu'il attendait le printemps pour les continuer.

M. CAMERON (Huron): A-t-on réparé la jetée dans laquelle une brèche a été découverte?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est ce que m'a dit l'ingénieur en chef.

M. CAMERON (Huron): Il est hors de doute qu'un grand nombre des pilots qu'on a enfoncés n'avaient pas plus que 6 ou 8 pieds de longueur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Quand cela?

M. CAMERON (Huron): L'an dernier.

Sir HECTOR LANGEVIN: On a réparé cela.

M. CAMERON (Huron): C'est vrai, mais tout cet argent est perdu. Et cela est dû à la négligence la plus grossière seulement. Ce dont je me plains c'est que l'on a gaspillé l'argent voté par le parlement uniquement parce qu'il n'y a pas eu la surveillance voulue. Il est absurde d'employer comme surintendant un homme qui demeure loin de l'endroit où l'on fait les travaux, et qui y laisse un grand nombre d'amis. Le surintendant venait de Goderich et il n'y avait aucune raison de le choisir en cette ville. Il fallait faire venir de là les hommes et les matériaux, et cela entraînait des dépenses. Le département aurait dû employer un homme résidant dans le voisinage, un homme qui s'intéressait à l'entreprise et qui aurait pu procurer les matériaux à meilleur marché et éviter les frais de transport. Comme je sais que l'honorable ministre s'intéresse au charmant petit havre de Port-Albert, et qu'il a reçu une députation de l'endroit avec sa courtoisie habituelle, j'aimerais à avoir quelques détails concernant ces travaux.

Je puis dire que l'ouvrage a été bien fait à Port-Albert, bien que je sois opposé à ce que l'on fasse ce genre de travail à la journée, sous la direction d'un surintendant. J'ai visité l'endroit, et je crois que l'ouvrage a été fait convenablement. Je ne pense pas qu'il y ait quelque sujet de plainte. Il faudra un peu plus—mais, peu de chose—pour

M. CAMERON (Huron)

rendre le havre très commode. Si l'on dépensait là \$1,000, \$2,000 ou \$3,000, cette somme serait employée bien judicieusement, et la localité en retirerait de grands avantages. C'est un des havres les plus importants qu'il y ait sur les bords du lac Huron. On expédie de ce port une grande quantité de bois, de grains et d'autres articles, et si l'honorable ministre pouvait accorder une couple de milliers de piastres à cette localité, je suis certain qu'il arriverait à la conclusion, dès qu'il y retournerait, que l'argent a été bien dépensé.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suis heureux d'entendre l'honorable député déclarer que pour une fois on a dépensé l'argent à propos.

M. CAMERON (Huron): Je suis toujours disposé à rendre justice à qui justice est due.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député a dit que l'on n'employait que mes amis.

M. CAMERON (Huron): Non; j'ai dit que le surintendant employait ses amis.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'allais dire que j'avais à employer mes amis de préférence à mes adversaires.

M. WILSON: Au commencement de la session, j'ai déposé une pétition signée par des citoyens très influents de Port-Stanley.

Cette pétition était accompagnée d'une résolution du conseil de comté demandant une certaine allocation pour le havre de Port-Stanley. Je désirerais savoir si l'honorable ministre a donné son attention à cette question ou non.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai examiné cette requête; mais je ne suis pas encore arrivé à une décision.

M. WILSON: Je crois que j'ai obtenu une réponse également satisfaisante l'année dernière. On m'a encouragé à espérer jusqu'à ce que les estimations supplémentaires fussent déposées; et lorsqu'elles ont été soumises on m'a demandé d'attendre à l'année suivante; mais le cœur se fatigue d'espérer, et je commence à être ennuyé d'attendre. Je crois que l'honorable ministre sait très bien que le havre n'est pas sûr et que plusieurs personnes ont perdu la vie parce qu'il est dans un mauvais état. Le gouvernement dira peut-être qu'il n'a pas la surveillance du havre, mais que c'est le chemin de fer du Grand-Tronc qui en est chargé. Cependant, je crois que c'est le devoir du gouvernement de voir à ce que les péages perçus par le chemin de fer du Grand-Tronc soient employés à réparer le havre. Ils l'ont été peut-être; mais j'ai demandé un rapport, il y a quelque temps, et j'ai constaté que la compagnie avait négligé pendant nombre d'années de faire connaître au gouvernement les sommes qu'elle a perçues comme péages et celles qu'elle a dépensées pour améliorer le havre. Je dis donc que le gouvernement a négligé délibérément d'exécuter son engagement avec la compagnie; il est tenu de voir à ce que le havre soit mis dans un état qui prévienne des naufrages et des pertes de vies comme ceux qui ont eu lieu. J'espère encore que l'honorable ministre pourra mettre dans les estimations supplémentaires une petite somme pour Port-Stanley. Je dois dire que je crains beaucoup que l'honorable ministre ne compromette pas les chances du candidat ministériel aux prochaines élections; l'endroit donne une bonne majorité aux conservateurs, et il est de l'intérêt du gouvernement d'améliorer le havre.

M. McCRAVEY: Je désire signaler à l'attention de l'honorable ministre le havre d'Oakville, et j'ai appris qu'une députation d'Oakville est venue voir l'honorable ministre, il y a deux ou trois semaines, et que l'honorable ministre a reçu ces messieurs avec bonté et leur a donné à espérer que le gouvernement va faire quelque chose. Je suppose que certains députés se rappellent que le 5 d'avril, le jour de la grande tempête sur le lac Ontario, le havre d'Oakville a été

presque entièrement détruit. A tout événement la jetée de l'est et le phare ont été emportés, et l'on a évalué les pertes à \$20,000 ou \$25,000. Je crois savoir que, depuis ce jour, l'honorable ministre a envoyé son ingénieur faire un examen du havre, et j'espère que l'honorable ministre est en possession du rapport de ce fonctionnaire. Je puis dire que le havre d'Oakville a une grande importance. C'est le principal havre entre Toronto et Hamilton, il a une bonne profondeur d'eau, et c'est le seul havre sûr entre ces deux endroits pour les navires menacés d'une tempête. Je suis allé là quelques jours après la grande tempête et j'y suis retourné il y a quelques jours; et, dans l'intervalle, il y a eu des dommages pour au moins \$1,000; de sorte que tout retard présente des dangers et qu'il faut faire tout de suite ce qu'on doit faire. La ville a fait tout ce qu'elle pouvait faire pour le havre. Elle a dépensé environ \$10,000 pendant les dix dernières années; et comme elle s'est endettée pour faire des améliorations publiques, elle n'est pas en état de rebâtir le havre, bien qu'elle soit disposée à faire tout en son pouvoir pour aider à cette entreprise; mais si le gouvernement ne fait rien, je crains beaucoup que le havre ne soit pas reconstruit. J'espère donc que l'honorable ministre va pouvoir mettre quelque chose dans les estimations supplémentaires pour cette entreprise.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question a déjà reçu mon attention. Une députation est venue me faire des représentations à ce sujet il y a quelque temps; l'honorable député, je crois, n'était pas présent; mais j'ai dit à ses amis que si le gouvernement pouvait recommander au parlement de voter une certaine somme pour cette entreprise, la ville paierait la moitié des dépenses. Cela est certainement un encouragement; mais je ne puis dire à l'honorable député ce que nous pouvons faire.

M. McCRAVEY : Je suis très heureux d'entendre l'honorable ministre faire cette déclaration, et je suis convaincu que la ville consentira à payer la moitié de la somme.

M. LISTER : Je n'ai aucun secours à demander à l'honorable ministre au sujet du havre dont je vais parler; mais j'ai à exposer à la Chambre un grief de la population de Sarnia. Nous avons là un havre pour lequel on n'a pas dépensé un seul sou de la caisse publique; c'est un havre naturel, et dès que les navires arrivent dans la rivière ils sont protégés contre les tempêtes. Mais, l'année dernière, le gouvernement, pour une raison ou pour une autre, a jugé à propos de nommer un maître de havre pour la ville de Sarnia. Ce fonctionnaire a quitté la province et est allé se fixer aux Etats-Unis, et des amis du gouvernement et les citoyens de Sarnia en général ont demandé qu'il ne fût pas remplacé; mais, malgré les protestations du peuple, le gouvernement a nommé un autre maître de havre. Pendant longtemps, l'habitude des navires américains au lac Huron ou au lac Supérieur, a été de toucher à Sarnia pour y prendre des provisions, et le maître de havre nommé l'an dernier, a fait payer des droits à ces navires. Port-Huron se trouve situé tout à fait en face de la ville de Sarnia. Le résultat de la perception de ces droits dans le havre a été de faire perdre à la ville le commerce des navires qui avaient l'habitude de s'y arrêter. Les journaux américains à Détroit et Port-Huron et dans les villes bâties le long des lacs ont publié des articles indiquant aux propriétaires de navires américains quelles conséquences les attendent s'ils arrêtent à Sarnia, et dénonçant violemment le choix d'un maître de havre par le gouvernement. Sarnia est la seule ville où l'on n'a pas dépensé de fonds publics qui ait un maître de havre. La population est unanime, sans distinction de politique, à demander qu'il n'y ait pas de maître de havre. Tous les quais à Sarnia appartiennent à des particuliers, et jusqu'à présent il n'y a eu aucune difficulté dont la solution exige un maître de havre. Windsor est dans la même position que Sarnia; les quais appartiennent à des particuliers, et l'on n'a pas de maître de havre. Cette charge est un

embarras pour le commerce de la ville et pour la navigation; et si le gouvernement voulait l'abolir il aurait l'approbation cordiale des citoyens, parce qu'il ferait disparaître un emploi dont l'existence fera perdre des milliers de dollars à la ville chaque année. Les navires américains qui faisaient escale autrefois à Sarnia relâchent maintenant à Port-Huron. Les expéditeurs américains n'ont pas d'employés de havre dans leurs ports, excepté à Détroit, et ils croient que comme nos navires n'ont rien à payer dans les ports américains, il est injuste de prélever ce qu'on prélève à Sarnia sur leurs navires.

Je pourrais citer comme exemple un remorqueur de barge pour lequel on a acheté des provisions à Sarnia, et au propriétaire duquel on a fait payer une taxe de \$30. Cet Américain a regardé cela comme une escroquerie, et il ne reviendra plus si le gouvernement n'abolit pas ces droits et ne se rend pas aux vœux de toute la population.

M. McLELAN : L'année dernière on a demandé la nomination d'un maître de havre à Sarnia en disant que la rivière était souvent obstruée par des radeaux et des billots qui en fermaient l'accès aux navires. La seule difficulté reposait sur le choix de la personne, mais on demandait partout un maître de havre qui réglerait le trafic et empêcherait la rivière d'être obstruée. L'honorable député dit qu'on devrait annuler cette nomination parce que l'on n'a rien dépensé à Sarnia; mais à Halifax, où le gouvernement n'a mis aucune somme d'argent, il faut un maître de havre.

M. LISTER : Il y a là un commerce considérable.

M. McLELAN : Il y a beaucoup de commerce aussi à Sarnia; et qu'un havre soit artificiel ou naturel, du moment que le commerce est considérable, un maître de havre est nécessaire. Le ministre de la marine est absent, mais je crois qu'on lui a demandé d'abolir les droits.

M. LISTER : Les commerçants américains sont très mécontents de cet état de chose. A la vérité, une pétition demandant la nomination d'un maître du havre a été adressée au gouvernement; mais il s'agissait d'une difficulté au sujet de la traverse, et cette pétition fut préparée par l'une des personnes intéressées dans cette traverse. Cette personne croyait que si un maître de havre était nommé elle pourrait obtenir que le point de départ de la traverse fût son propre quai. Cette pétition fut signée sans en prévoir les conséquences, et depuis, une autre pétition a été adressée au gouvernement pour obtenir l'annulation de la nomination en question. Pour ce qui regarde les obstructions, ce ne sont pas des obstructions qui se trouvaient dans le havre. En effet, le côté nord du havre est une baie qui n'est pas navigable, et les habitants de cette localité qui ont des terres contiguës à la baie ont loué celle-ci pour le barrage des billots; mais on l'a mentionnée pour donner une raison d'être de la pétition. Il n'y a que cinq pieds d'eau au plus, et l'objet de la pétition était de forcer le bateau traversier d'abandonner comme point de départ le quai du principal pétitionnaire.

Havres et rivières..... \$1,000 00

M. WATSON : Je regrette de voir qu'il n'y ait pas un crédit plus considérable pour les havres et rivières du Manitoba. Est-ce l'intention du gouvernement de dépenser un certain montant sur la rivière à la Poule-d'Eau?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. WATSON : Je regrette de constater qu'un crédit ne soit pas placé dans les estimations pour améliorer, durant la présente année, les rivières à la Poule d'Eau et à la Vase-Blanche.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces rivières n'ont pas été mentionnées, l'année dernière, et quelle que puisse avoir été la décision du gouvernement, elles ne peuvent apparaître dans les présentes estimations. Elles pourraient seulement figurer sur les estimations supplémentaires.

Rivière Saskatchewan-Nord, Colombie anglaise.. \$15,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'oppose pas au crédit demandé pour la rivière Saskatchewan-Nord ; mais je voudrais connaître ce que l'honorable monsieur veut faire avec ce crédit.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur voit que nous avons voté, l'année dernière, un crédit de \$10,000. Suivant la promesse obtenue, un examen de la rivière a été fait, et, comme résultat, l'ingénieur en chef a recommandé une dépense de \$15,000 pour l'amélioration de la rivière Saskatchewan-Nord à Cole's Falls, à quelques neuf milles en amont des fourches, en enlevant les cailloux etc., de manière à obtenir une profondeur de quatre pieds, ou plus, quand les eaux sont basses. On dit que Cole's Falls est l'endroit le plus mauvais de la rivière, à l'est de Prince-Albert. Une somme de \$5,000 est votée de nouveau, et le crédit actuel est de \$10,000, l'estimation de l'ingénieur portant le coût de l'amélioration de la rivière à \$15,000.

Havres et rivières, etc., Colombie anglaise \$10,500 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce montant de \$8,500 est-il suffisant pour opérer l'enlèvement du rocher Dredger, dans le havre de Victoria ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oni ; je crois que cette somme achèvera cet ouvrage.

Dragage..... \$129,000 00

M. KING : L'honorable monsieur nous dira-t-il où le dragueur à vapeur sera employé, durant l'été, dans le Nouveau-Brunswick ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire.

M. KING : L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire exécuter quelques travaux sur le Grand Lac ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis dire où le dragage se fera. L'honorable monsieur sait probablement que les \$30,000 que nous avons pour les provinces maritimes, est pour l'opération des dragueurs et des remorqueurs, etc., et les dragueurs sont envoyés où leurs services sont requis.

M. KING : Je rappellerai à l'honorable ministre qu'un examen fut fait, sur un point, il y a quelques années, et la somme de \$5,000 fut votée ; mais une très faible partie de cette somme a été dépensée jusqu'à présent, et le dragage est devenu beaucoup plus nécessaire maintenant qu'il ne l'était alors.

M. VAIL : Le crédit destiné aux autres provinces pour dragage est divisé ; mais il n'y a qu'un seul crédit pour toutes les provinces maritimes. J'aimerais à connaître quel sera le montant à dépenser dans la Nouvelle-Ecosse, et où sera-t-il dépensé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Si les besoins de la Nouvelle-Ecosse sont plus grands que ceux du Nouveau-Brunswick, ou si les besoins du Nouveau-Brunswick sont plus grands que ceux de la Nouvelle-Ecosse, il pourra être dépensé dans l'une ou l'autre de ces deux provinces, si besoin en est, un peu plus que l'exacte proportion, soit, \$10,000 dans chacune des trois provinces. Si le crédit était divisé, nous pourrions nous trouver avec une somme insuffisante pour faire opérer un dragueur dans une province, où c'est nécessaire, tandis que nous pouvons avoir assez d'argent, si le crédit est voté pour les trois provinces réunies.

L'intérêt du service demande que ce crédit soit ainsi voté.

M. VAIL : Mais la Nouvelle-Ecosse possède dix fois autant de havres que toute autre province.

Sir LANGEVIN : Je ne crois pas que la Nouvelle-Ecosse soit négligée sous le rapport du dragage.

M. BURPEE : J'ai à me plaindre du dragage de la rivière Saint-Jean. Avant la confédération, on nous a donné un

Sir HECTOR LANGEVIN

dragueur construit spécialement pour curer le chenal entre Frédéricton et Saint-Jean. Quand nous sommes entrés dans la Confédération, le gouvernement fédéral se chargea du soin de ce dragueur, et un autre dragueur, de première classe, fut mis à sa place ; mais ce dernier dragueur, au lieu d'être employé sur la rivière Saint-Jean, comme c'était l'intention, a servi autour des quais de Saint-Jean et de Frédéricton et d'autres quais. Quelques endroits de cette rivière, requérant l'attention, ont été négligés par suite de la pression de ceux qui représentent, en parlement, les cités situées à chaque extrémité de la partie navigable de cette rivière, et le dragueur a été employé continuellement autour de ces quais. Je ne puis saisir l'intention que l'on a en faisant curer la rivière autour des quais, si on laisse emplir le chenal. Un jour, le dragueur a été retiré des principaux bancs de sable situés sur la rivière pour draguer un chenal conduisant à une anse appartenant à un particulier. Le banc de sable de Moncton a été examiné plusieurs fois, et quand une saison sèche se présente, comme celle de l'année dernière, plusieurs navires des Etats-Unis et de Saint-Jean, chargés de bois de construction, sont obligés de se défaire d'une partie de leur chargement, de le remorquer au delà du banc, et puis de se recharger. C'est une grande incommodité, et j'espère que le ministre en prendra note. M. Perley, son ingénieur en chef, sait très bien ce qu'il faut ; il sait aussi que sous l'ex-gouvernement, des travaux furent commencés pour augmenter la profondeur du chenal ; mais la construction de la digue n'est pas encore assez avancée pour que le chenal soit assez profond, et on aurait besoin de dragage.

M. WATSON : Dans quel endroit du Manitoba ces \$10,000 seront-elles dépensées ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme sera dépensée de la même manière que celle votée l'année dernière, c'est-à-dire, en faisant opérer le dragueur et le remorqueur à l'embouchure de la rivière à la Vase Blanche.

M. WATSON : J'espère que l'on se servira plus utilement du dragueur qu'on ne l'a fait l'année dernière. L'année dernière le remorqueur sur la rivière à la Vase Blanche est resté inactif. Il y a deux ans, un crédit de \$10,000 fut voté pour l'amélioration de la rivière à la Poule d'Eau. L'ingénieur a fait un examen de cette rivière et l'estimation de la somme à dépenser. Il a fait construire une couple de bateaux plats et un petit dragueur à Westburne, sur la rivière à la Vase Blanche ; or, ces remorqueurs sont restés depuis dans le repos sur les bancs de la rivière. Sur le crédit de \$10,000 voté, il n'y a pas eu cinq cents de dépensés en améliorations sur la rivière à la Vase Blanche, ou sur la rivière à la Poule d'Eau ou sur le lac. J'aimerais à voir une partie de cet argent, ou une autre somme placée dans les estimations supplémentaires pour faire opérer ces bateaux et les faire sortir de leur inactivité.

Glissoires et estacades..... \$16,800.

M. CHARLTON : J'aimerais à demander au ministre si une partie de cette allocation est destinée à l'amélioration des rapides des Quinze. Une somme modérée améliorerait ces rapides et les rendrait passables. Des travaux ont été faits déjà à cet endroit, mais les entrepreneurs ont fait banqueroute.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme est destinée aux travaux sur l'Ottawa.

Chemins et ponts..... \$19,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme de \$11,500 pour les ponts sur la rivière Ottawa, près de la cité d'Ottawa, et sur le canal Rideau, paraît être appliquée à de nouveaux travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour mettre une fois pour toutes ces ponts en bon état, et nous n'aurons plus ensuite qu'à les entretenir.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 12:45 a.m., vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 14 mai 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 22) concernant l'intérêt dans la province de la Colombie anglaise, est lu pour la troisième fois et adopté. — (M. Thompson.)

CONSTRUCTIONS DANS ET SUR LES EAUX NAVIGABLES.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 130) concernant certains ouvrages faits dans les eaux navigables ou au-dessus d'icelles. — (Sir Hector Langevin.)

(En comité.)

M. LANGELIER : Le présent bill prescrit qu'aucun ouvrage construit de manière à gêner la navigation, ne sera reconnu par la loi, à moins que l'emplacement n'ait été approuvé par le gouverneur en conseil. Cette loi gêne la commission du havre de Québec.

M. THOMPSON : Je propose de retrancher les articles deux, trois et six, ce qui répond à l'objection de l'honorable monsieur.

M. DAVIES : Cette déclaration enlève, dans une grande mesure, les objections soulevées contre le bill. L'honorable ministre voit que dans les provinces maritimes, qui sont entrecoupées de baies, de criques et de rivières, il y a plusieurs centaines de ponts qui ont été construits sans aucune autorisation législative donnée directement par acte du parlement. Ils ont été construits sous la direction du gouverneur en conseil des diverses provinces, au moyen de crédits votés par les législatures, sans que les emplacements fussent déterminés. Dans l'ancien acte, il n'y avait rien qui fût de nature à nuire à ces anciens ponts, et leurs propriétaires n'ont pas été obligés de se présenter devant le lieutenant-gouverneur en conseil avec des plans et spécifications pour obtenir la légalisation de ces ponts. Si je comprends l'honorable monsieur, le présent bill va plus loin, et obligera les autorités locales à obtenir du gouverneur en conseil une légalisation concernant les ponts existants, et cela me paraît injuste.

M. THOMPSON : La légalisation des ponts existants n'est pas obligatoire ; mais le présent bill autorise le gouverneur en conseil à les légaliser, et oblige les propriétaires à se faire autoriser s'ils veulent les reconstruire.

M. WELDON : Reconstruire ou réparer.

M. THOMPSON : Non, je ne crois pas que le présent bill aille aussi loin.

M. WELDON : Il y a peut-être une jolie distinction à faire entre reconstruire et réparer.

M. THOMPSON : Si l'ancien pont est démoli, et s'il s'agit d'en construire un nouveau, il doit y avoir une autorité pour empêcher que la navigation ne soit pas plus entravée par un nouveau pont quelle ne l'était par l'ancien. Je connais des cas dans lesquels la question de légalité n'aurait pu être soulevée au sujet de l'ancien pont ; mais un nouveau pont peut être construit à une moindre hauteur au-dessus de l'eau, ou donner un passage plus étroit entre les piliers. Or il doit y avoir un pouvoir pour contrôler ces détails. S'il n'y en avait pas, il pourrait arriver qu'un nouveau pont gênant la navigation serait légal, bien qu'il remplaçât un ancien pont ne gênant pas la navigation.

M. DAVIES : Mais l'article 9 y pourvoit. Il dit que l'acte ne concerne pas les ponts construits avant le 17 mai 1882, qui seront reconstruits ou réparés, si tels ponts ne gênent pas plus la navigation qu'auparavant. La loi prescrit déjà que, si tels ponts sont réparés de manière à gêner la navigation, l'autorisation du gouverneur en conseil devra être obtenue, et si cette autorisation fait défaut, les anciens ponts qui sont réparés de manière à gêner la navigation plus qu'ils ne la gênaient auparavant, devront recevoir l'autorisation du gouverneur en conseil.

Il me semble qu'il n'est pas judicieux d'aller plus loin. Dans la province d'où je viens, plusieurs de nos ponts sont construits de pièces de bois qui ont besoin d'être remplacées tous les cinq ou six ans. Nous n'avons pas autant de ponts en pierre que dans les autres provinces, et il serait très dur si, chaque fois qu'un pont doit être réparé, des plans dusse être soumis au gouverneur en conseil, bien que les réparations ne dusse pas nuire à la navigation plus qu'auparavant.

M. MITCHELL : Si j'ai bien compris le ministre de la justice, il propose de retrancher le deuxième, le troisième et le sixième article du présent bill, et par ce moyen de ne pas appliquer la présente loi aux constructions existantes.

M. THOMPSON : Oui ; le présent bill tel qu'amendé, ne déclarera pas ces constructions illégales, et si elles sont illégales, d'après le droit commun, le présent bill nous autorise à les déclarer légales.

Sur l'article 4,

M. LANGELIER : C'est à cet article que l'amendement que j'ai suggéré, dans l'intérêt de la commission du havre de Québec, devrait être ajouté. A présent si un ouvrage du genre de celui qui se fait dans les limites du havre de Québec est construit, aucune demande d'autorisation ne doit être adressée au gouverneur en conseil. La seule autorité à laquelle il faille recourir, est la commission du havre elle-même. Le gouverneur en conseil n'a rien à faire avec la construction de tout pont, ou de tout pilier, ou de toute autre construction de cette nature, dans les limites du havre de Québec.

M. THOMPSON : La commission du havre de Québec agit en vertu d'un statut spécial, et je ne crois pas que le présent article porte atteinte à ce statut.

M. WELDON : Le havre de Saint-Jean, en vertu d'une ancienne loi, appartient à la corporation. Ce n'est pas un havre public, comme ceux qui sont devenus la propriété du gouvernement fédéral, mais c'est une propriété privée appartenant à la corporation par charte royale, confirmée par un acte en 1784. La corporation a toujours exercé le pouvoir de faire construire des quais dans la limite du havre telle que définie par la législation du Nouveau-Brunswick. Je crois que l'on devrait respecter les droits de cette corporation. Mon honorable ami (M. Mackenzie) dit que nous ne pouvons pas toucher à la propriété privée sans soulever des mécontentements, et je crois que l'on devrait respecter ces droits.

M. THOMPSON : Je propose d'ajouter à cet article les mots : "qui n'ont pas reçu de sanction spéciale." S'il n'y a pas de sanction spéciale, les personnes intéressées devront s'adresser au gouverneur en conseil. Cela garantira les droits de tous, et n'aura pour effet que de comprendre ces ouvrages que nous n'avons aucun moyen de légaliser.

M. TUPPER : N'obtiendrions-nous pas le même résultat en retranchant ces autres articles ? Je crois que cela remédierait à la difficulté mentionnée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon).

M. BURPEE : La question soulevée par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) se trouve en partie, mais non entièrement réglée, par le retranchement de ces articles. Comme je l'ai dit hier, ces quais sont généralement pour l'utilité des cultivateurs, et quelques fois ils préviennent l'affouillement des côtes par les crues. Chaque année on fait de nouveaux travaux dans ce but. Ils sont généralement dispendieux, coûtant de \$100 à \$1,000. Or dans le cas où des constructions de ce genre seraient nécessaires, il faudrait l'autorisation du gouvernement, ne dussent-elles coûter que \$100.

M. THOMPSON : Je ne crois pas, pour la raison que les mots que j'ai ajoutés garantissent tous droits, droits privés ou droits conférés par statut ; ainsi il ne sera nécessaire de s'adresser au gouverneur en conseil que dans les cas où ces ouvrages n'auront pas reçu de sanction légale. Si un propriétaire privé, dans le cas dont parle l'honorable député, a le droit de construire un quai, il n'est pas obligé de venir ici faire confirmer son droit ; mais si c'est un ouvrage illégal, le bill exige que ce propriétaire s'adresse au gouverneur en conseil.

M. WELDON : D'après le droit commun, toute construction faite sur les eaux destinées à la navigation, est considérée illégale. Ces petits quais sur la rivière Saint-Jean sont faits dans le but de protéger les côtes contre les crues, et ne peuvent pas être à plus de douze pieds de profondeur, n'étant que des espèces de jetées pour faciliter le débarquement des produits agricoles.

M. THOMPSON : Il n'est pas convenable d'intervenir dans ce cas, mais je crois que toute difficulté sera évitée par les mots que j'ai ajoutés.

M. MACDONALD (King, I.P.E.) : Cet article stipule que des doubles de ces plans seront déposés au bureau du registraire du district ou comté, dans les différentes provinces. Dans ma province nous n'avons pas de bureau d'enregistrement des titres dans chaque comté ; et il pourrait y avoir quelque difficulté à moins que le mot "district" ne comprenne toute la province ; autrement il faut spécifier.

M. DAVIES : L'honorable député a raison, comme nous n'avons qu'un bureau d'enregistrement dans l'île, pour la province et non pour un comté.

M. THOMPSON : Je propose de modifier la vingt-quatrième ligne en retranchant le mot "ou" et en ajoutant les mots "comté ou province."

M. TUPPER : Est ce que le mot "doubles" dans la quatrième ligne ne devrait pas être "double." Les personnes seraient obligées de poser plusieurs doubles des plans et plusieurs de la description. Dans le bill préparé par un comité spécial l'année dernière, on avait mis le mot "double," au singulier, au lieu du mot "doubles," au pluriel. Je crois que l'on n'a pas l'intention de demander un double du plan, mais de la description seulement.

M. THOMPSON : Nous pourrions dire "et un double de chaque."

M. WELDON : A propos de la rivière Saint-Jean, il y a des terres considérables d'alluvion à son embouchure. La rivière est profonde, et les petits quais sont très utiles à la

M. WELDON

fois pour les vaisseaux et la protection des côtes. Je crois que ces quais ne devraient pas être affectés par cet acte. Mon honorable ami de Sunbury (M. Burpee) en a cinq devant chez lui.

M. THOMPSON : Ces travaux peuvent-ils nuire de quelque manière à la navigation ?

M. BURPEE : Pas du tout.

M. THOMPSON : Alors ils ne seront pas affectés par le bill.

M. BURPEE : Le gouvernement local, dans de tels cas, paye la moitié du coût de ces travaux, et les personnes intéressées, l'autre moitié.

M. DAVIES : Si ces travaux nuisent à la navigation ils sont illégaux, et peuvent être détruits si l'on s'en plaint. Nous ne proposons pas de les légaliser ou de les déclarer illégaux ; ils auront les mêmes chances qu'auparavant, excepté que lorsque le bill sera passé, le gouverneur en conseil pourra les rendre légaux, c'est le seul moyen, car l'autorité locale ne le peut pas.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la troisième lecture du bill (n° 115) concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest au parlement du Canada.

M. MILLS : Je propose comme amendement :

Que le bill soit renvoyé en comité général, afin de l'amender en prescrivant que toute personne du sexe masculin âgée de vingt et un ans, née ou naturalisée sujet de Sa Majesté, et ayant résidé pendant douze mois dans les territoires, aura droit de voter pour l'élection d'un député à la Chambre des communes.

Rejeté sur division.

M. MILLS : Je propose comme amendement :

Que le bill soit renvoyé en comité général afin de l'amender en retranchant la partie de la clause dix-huit prescrivant un dépôt de \$200 de la part de toute personne se présentant comme candidat à l'élection pour la Chambre des communes.

Rejeté sur division.

M. WATSON : Je propose en amendement :

Que le bill soit renvoyé en comité général pour y être amendé de manière à protéger les votants contre l'influence indue des officiers du gouvernement en prescrivant le vote au scrutin.

Rejeté sur division.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

MAISON DE RÉFORME A HALIFAX.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 134) intitulé : "Acte à l'effet d'amender un acte relatif à une maison de réforme pour les jeunes délinquants dans le comté d'Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse."

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 135) modifiant l'acte concernant les offenses contre la personne. L'objet de ce bill, qui a été passé au Sénat, est d'éclaircir un doute qui a existé surtout, je crois, dans la province d'Ontario. On a prétendu que dans le cas où un mari a déserté sa femme, la femme n'est pas compétente à comparaitre contre le mari ; le bill est à l'effet d'éclaircir ce doute.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

SUBSIDES—CONSTITUTION DU SÉNAT.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MILLS : J'ai l'intention, M. l'Orateur, de proposer un amendement sur la nécessité de modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord sur ce qui concerne la constitution du sénat. Je crois que l'expérience que nous avons acquise depuis dix ans, démontre que sous ce rapport, dans tous les cas, notre constitution est sérieusement défectueuse, et que le sénat n'a pas répondu au but pour lequel il a été créé. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps sur ce sujet, car je crois que bientôt nous serons appelés à discuter la question devant le peuple, et quelle que soit la conclusion aujourd'hui elle ne serait pas définitive. La première raison pour laquelle je m'oppose au sénat tel que constitué, c'est que cette constitution n'est pas conséquente avec le principe de gouvernement que nous avons adopté. Dans le préambule de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous déclarons que nous formons une union sur une base fédérale, et nous décrétons dans notre constitution la formation d'une seconde Chambre, destinée à protéger les intérêts et l'autorité des différentes provinces, et leurs pouvoirs. En même temps nous ne permettons pas aux provinces de contrôler la création de cette Chambre, mais nous stipulons qu'elle sera choisie par les représentants de Sa Majesté sur le conseil des ministres responsables; et en faisant cette disposition nous nommons le sénat, sans tenir compte des opinions ou des intérêts des différentes provinces.

Notre sénat, tel que constitué, est contraire à tout principe adopté dans un bon système de gouvernement parlementaire. Un sénat destiné à protéger et à sauvegarder les droits provinciaux, devrait jusqu'à un certain point être contrôlé par les provinces. Si le sénat ne doit être qu'une institution nationale ordinaire, les provinces ne doivent avoir aucun contrôle sur le choix des sénateurs, et le nombre des sénateurs ne saurait être limité; mais si nous déclarons qu'il devra y avoir un nombre déterminé de sénateurs pour chaque province, il est évident que nous voyons dans le sénat un protecteur des droits et des intérêts des provinces, et cependant il est fort possible que le gouvernement qui jouit de la confiance de la majorité de la Chambre, n'ait pas la confiance de la majorité des représentants de toutes les provinces.

Maintenant, M. l'Orateur, nous nous rappelons très bien qu'en 1867, à la première réunion du parlement après l'union, la Nouvelle-Ecosse n'envoya ici qu'un seul partisan du gouvernement; et les sénateurs chargés de surveiller les intérêts de cette province furent nommés par un gouvernement qui n'avait la confiance que d'un seul député sur dix-neuf de la province. Il est clair dans ce cas-ci, que le sénat n'est pas en harmonie avec le principe fédéral de notre constitution. Et il est de même sous plusieurs autres rapports. Il y a la disposition concernant la propriété et les droits civils. Les législatures locales, sur ces matières, ont le pouvoir de donner leur assentiment à la législation de cette Chambre, et par conséquent de transmettre leur pouvoir à ce parlement; mais cette disposition de constitution a été considérée comme tellement contraire à un principe fédéral, qu'elle n'a jamais été mise en vigueur.

Puis il y a le droit de veto donné au gouvernement fédéral sur des actes complètement en dehors de sa juridiction, et exclusivement du ressort des législatures locales. Ce pouvoir ne devrait pas être exercé par le gouvernement fédéral, si ce n'est pour désavouer des actes considérés *ultra vires* des législatures. Mais l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne contient pas une telle délimitation, et l'expérience a démontré que chaque fois que l'on s'est éloigné du principe fédéral, il en est résulté des conséquences funestes. Et quant à la constitution du sénat nous avons pu constater que ce n'était pas réellement une seconde Chambre; que, bien

qu'il ne puisse nullement nuire à l'administration des affaires, tant que les partisans de la majorité de ce corps exercent leur contrôle, cependant, dans le cas d'un changement de gouvernement, il est évident que notre législation souffrirait. En effet, il n'y a aucun moyen, aujourd'hui, de mettre le sénat d'accord avec l'opinion publique du pays. En Angleterre, si la Chambre des lords s'oppose à l'opinion de la majorité de la Chambre des communes, l'exécutif a le pouvoir d'augmenter le nombre des pairs pour mettre cette seconde Chambre en harmonie avec la première. Il est généralement reconnu que sous la constitution anglaise vous avez un système de garanties mutuelles. Le pouvoir arbitraire de la couronne est contrôlé par le pouvoir de la Chambre des communes de déterminer les appropriations d'argent; et ce dernier pouvoir est contrôlé par le pouvoir de dissolution dont jouit la couronne; et le pouvoir arbitraire de la Chambre des lords de faire de l'obstruction, est contrôlé par le pouvoir de créer de nouveaux pairs. Nous n'avons pas ces garanties mutuelles dans notre système constitutionnel; nous n'avons aucun moyen de mettre le sénat en harmonie avec la Chambre des communes ou avec l'opinion du pays. Nous savons que la vie ordinaire du sénat est de vingt ans, tandis que la vie de la Chambre des communes n'est que de trois ans; de sorte que, il faudrait une demi-génération pour établir l'harmonie entre les deux Chambres.

Nous sommes dans un siècle de changement et de progrès, et il est certain que le sénat tel qu'il est constitué aujourd'hui provoquerait une révolution dans le pays, si, comme il le peut, il exerçait son pouvoir en opposition au désir de la majorité de la Chambre des communes, et aux opinions du pays. Il me semble qu'il serait opportun de modifier la constitution de cette seconde Chambre, de manière à la mettre sous le contrôle immédiat de l'opinion publique. Il y a plusieurs moyens d'opérer ce changement. De fait si nous voulons élaborer un système comprenant une deuxième Chambre qui serait le moins utile possible, je ne crois pas que l'on pourrait imaginer un système plus propre à atteindre ce but que celui qui existe déjà. La seconde Chambre n'a rien à faire. La seconde Chambre de ce pays n'a rien fait d'utile. Je crois que les messieurs qui composent le sénat s'intéressent infiniment plus à occuper ce que l'on appelle la galerie des sénateurs dans cette Chambre, qu'à occuper les sièges qui leur appartiennent dans l'accomplissement de leurs devoirs, dans la seconde Chambre. C'est là un malheureux état de choses. Les comités de la Chambre des lords font presque chaque année une foule d'enquêtes utiles dont pas une seule n'est entreprise par notre seconde Chambre. Il y a plusieurs devoirs importants que la seconde Chambre pourrait remplir, des informations précieuses qu'elle pourrait recueillir, des conclusions importantes auxquelles elle pourrait arriver et qui faciliteraient beaucoup au parlement l'accomplissement de ses fonctions législatives et au gouvernement l'accomplissement de ses devoirs administratifs, qui sont entièrement négligés parce que cette Chambre est beaucoup occupée dans l'accomplissement des devoirs qui lui incombent déjà pour s'en charger, et parce que le sénat n'a ni l'intention ni le désir de s'en charger.

Le sénat n'est en aucune manière justiciable de l'opinion publique; il n'est pas contrôlé par l'opinion publique intelligente du pays, et la plupart des sénateurs préfèrent avoir peu ou rien à faire. De fait, ils ajournent de temps en temps parce qu'ils prétendent n'avoir rien à faire, et cependant, il y a plusieurs enquêtes très importantes et très utiles qu'ils pourraient faire, mais qu'ils négligent entièrement. Nous savons que les corps législatifs ont une tendance à étendre leur autorité au delà des limites constitutionnelles. Les hommes de toutes les sphères sociales ont une tendance à s'arroger plus d'autorité qu'ils n'en ont réellement besoin pour remplir les devoirs qui leur sont assignés. Ce parlement ne fait peut-être pas exception à cette règle; et l'idée

même de donner aux provinces une représentation dans le sénat comme provinces, du moins en théorie, avait pour objet de faire des sénateurs les gardiens particuliers des droits et des intérêts des provinces. Mais quand le sénat est-il jamais venu au secours des provinces? Quand a-t-il protégé l'autorité des provinces contre les empiètements du parlement ou du ministère? Nous savons ce que l'on a fait pour désavouer des chartes provinciales de chemins de fer et pour toucher à des mesures placées spécialement sous le contrôle des législatures locales, comme, par exemple, le bill concernant les cours d'eau; nous savons que dans plusieurs cas le gouvernement est sorti arbitrairement de sa sphère constitutionnelle en touchant aux devoirs dévolus à une autre législature et dont un autre gouvernement est responsable au peuple de la province, et cependant le sénat n'a pas, que je sache, une seule fois protesté ou essayé de protéger les intérêts des provinces dont on croyait, lorsque notre système constitutionnel fut adopté, que les sénateurs seraient les gardiens spéciaux.

Il n'est pas nécessaire d'examiner en détail ce qu'a fait le sénat pour dire qu'il a complètement manqué à ses devoirs sous ce rapport, pour démontrer qu'il n'a rempli aucun des devoirs importants qui sont spécialement de son ressort. Il n'a pas fait ce que l'on supposait qu'il ferait; et il aurait été mieux dans l'intérêt public qu'il n'eût pas fait plusieurs des choses qu'il a faites. Nous supposons alors que le sénat représenterait les opinions arrêtées, progressives du pays. Il n'est pas censé être exposé aux courants populaires au même degré que la Chambre la plus populaire. Nous savons que c'est là l'expérience des États-Unis. Nous savons que sous la constitution des États-Unis, le sénat, bien qu'il ait résisté à ces courants populaires de peu de durée qui ont parfois influencé la Chambre, a néanmoins été sous le contrôle de l'opinion publique. Lorsque le public a eu le temps de réfléchir et qu'il persiste dans ses conclusions sur une question publique importante, le sénat des États-Unis représente tout autant l'opinion du pays sur ces questions, que la Chambre des représentants; mais nous ne pouvons en dire autant de notre sénat. Nous croyions que le sénat défendrait les droits populaires, surtout lorsque les considérations morales seraient entièrement de ce côté là de la question. Cependant, le sénat l'a-t-il fait dans quelque question publique importante? Qu'a fait le sénat au sujet du remaniement des comtés? L'honorable ministre lui-même, qui dirigeait cette Chambre en 1872, posa une règle importante qui fut approuvée par la gauche; il n'y eut aucune divergence d'opinions à ce sujet.

L'honorable ministre dit qu'il serait tout à fait contraire à ce qu'il croyait être juste et opportun, d'essayer de former une division électorale avec des parties de divers comtés. Les gens avaient coutume, dit-il, d'agir ensemble dans leurs assemblées agricoles, dans leurs assemblées municipales, dans leurs assemblées politiques, et dans leurs assemblées pour des fins judiciaires et autres. Quelquefois un homme entrait dans le conseil de township ou de village, il devenait un homme influent et notable, il se faisait connaître et jouissait de la confiance de ses gens, et s'élevait du conseil de township au conseil de comté, et du conseil de comté au parlement; et cependant si vous transportez le township dans lequel il demeurerait dans un comté auquel il est étranger vous lui enlèverez ces chances d'avancement et de service public, ces chances de service public que ceux qui le connaissent et avaient confiance en lui, lui permettaient d'exercer; et cependant nous voyons l'honorable ministre, dans le but d'obtenir un avantage de parti, abandonner entièrement dix ans plus tard cette position et adopter une ligne de conduite tout à fait différente. Le sénat avait l'occasion de défendre un principe bien établi et une doctrine acceptée, un principe de droit et de justice, d'équité et de décence politique, et de le maintenir contre les opinions d'une simple majorité mécanique de cette Chambre, les opinions d'une majorité qui s'occupait de ses propres intérêts et non

pas du bien-être général du pays. Nous savons que l'honorable chef du gouvernement a toujours été en faveur d'une union législative. Il s'est déclaré dans ce sens au début de notre système fédéral. Il a déclaré préférer une union législative à l'époque même où l'on discutait les résolutions de Québec dans l'ancien parlement du Canada.

L'honorable ministre a agi de même dans plusieurs occasions. Je crois cependant qu'il y a certaines raisons importantes pour que notre système fédéral soit loyalement appliqué, et pour cela il importe que la constitution du sénat soit changée, et que l'on rende le sénat justiciable de l'opinion publique et soumis au contrôle du peuple. La position actuelle du sénat est très loin d'être satisfaisante. Ces honorables messieurs ne sont pas sous le contrôle de l'opinion publique; ils ne sont pas appelés à s'occuper des désirs ou des préjugés du peuple. Ils ne sont pas en mesure d'acquiescer cette connaissance des opinions publiques qu'acquiescent les membres de cette Chambre. Je crois que l'on peut poser comme axiome politique sûr, que pour que des hommes puissent être d'accord avec le pays et pour qu'ils puissent comprendre parfaitement l'esprit et les tendances du temps auquel ils appartiennent, ils doivent jusqu'à un certain point dépendre de leurs concitoyens. Si nous examinons les progrès accomplis par la mère-patrie depuis le commencement de ce siècle, nous savons que les grands progrès que le peuple du Royaume Uni a faits dans l'ordre politique matériel et social, il les a accomplis en dépit des préjugés et de l'opposition des classes les mieux cultivées, les plus renseignées et les plus riches.

Le mouvement de la société est parti des classes inférieures et non des classes supérieures. Ce n'est pas la lumière intellectuelle des classes supérieures qui a guidé le progrès de la nation. Nous savons que pour que des hommes puissent représenter passablement la société, il est nécessaire qu'ils en fassent partie, ils ne doivent pas se tenir à part, ils ne doivent pas se tenir à l'écart, ils ne doivent pas former une classe séparée ou isolée n'ayant aucun contact avec le public en général. La Chambre des lords est sans doute beaucoup mieux renseignée, beaucoup plus éclairée, beaucoup plus cultivée en somme que les masses du Royaume-Uni; et cependant les masses du Royaume-Uni pendant les soixante-quinze dernières années—la majorité d'entre elles du moins—ont eu raison, et la majorité de la Chambre des lords a eu tort. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet. De sorte que pour qu'un corps puisse être utile, pour qu'il puisse refléter l'opinion publique, pour qu'il puisse marcher avec le siècle, pour qu'il puisse légiférer conformément aux besoins du pays, il faut qu'il soit partie intégrante du pays, et vous n'avez pas ceci dans un sénat, dans un corps dont les membres sont nommés et reçoivent leurs nominations des ministres de la couronne, et les reçoivent à vie.

Quand même nous donnerions à l'honorable ministre le pouvoir de nommer une Chambre des communes, il pourrait peut être trouver un plus grand nombre d'hommes instruits et intelligents pour composer la Chambre que celui des membres qui la composent en ce moment, mais j'ose dire qu'il ne pourrait former un corps plus influent, il ne pourrait créer ainsi un corps ayant autant d'influence auprès du public, un corps aux délibérations et aux discussions duquel le peuple porterait le même intérêt; et il en est absolument de même pour ce qui regarde la constitution du sénat. Dans la constitution d'une seconde Chambre il est important que toutes les classes de la population soient représentées; de fait elle devrait être la population même en miniature, et si elle est défectueuse sous ce rapport, peu importe l'intelligence de ses membres, peu importe leur assiduité dans l'accomplissement de leurs devoirs—et nous savons qu'il n'en a pas été ainsi dans le sénat tel que constitué actuellement—le public s'intéressera très peu à ce qu'elle fait. Tout homme public envisage dans une grande mesure les questions publiques qui lui sont soumises à son propre point de vue; il n'examine pas les questions à tous

les points de vue possibles. Il est dans la nature des choses impossible qu'il le fasse; la capacité humaine est limitée, et comme résultat, il ne réussit à intéresser qu'une fraction de la population aux opinions qu'il exprime. Pour que nous ayons une seconde Chambre représentant raisonnablement les opinions du pays, capable de mettre un frein à cette Chambre lorsqu'elle a tort, capable de travailler de concert avec elle lorsqu'elle a raison, capable d'empêcher le mal et de défendre ce qui est dans l'intérêt public, il faut que cette Chambre ait la confiance de la grande masse du peuple du pays et partage les mêmes vues. Pour cela il faut que la Chambre relève du peuple même et sente qu'elle lui est responsable.

Je ne propose pas que l'on crée une seconde Chambre pour rivaliser avec celle-ci; et si vous limitez le nombre de ses membres il n'y a pas de danger qu'elle le fasse. Je dis qu'une chose importante pour donner à un corps législatif une influence considérable dans le pays, c'est qu'il soit passablement nombreux. Pour qu'une seconde Chambre rivalise avec celle-ci il faudrait qu'elle fût nombreuse. Je ne propose pas que nous établissions une seconde Chambre aussi nombreuse que celle-ci. Je crois que la moitié des membres qui composent actuellement le sénat suffirait. Une Chambre, dans laquelle vous feriez entrer la moitié des sénateurs actuels d'Ontario, c'est-à-dire douze; douze de la province de Québec, douze des provinces maritimes, et un nombre proportionnel des autres provinces de l'ouest, serait une seconde Chambre capable de remplir les devoirs qu'il est important qu'une seconde Chambre remplisse. M. Mill a fait remarquer avec raison dans son ouvrage sur le gouvernement représentatif, qu'une Chambre qui possède des pouvoirs étendus et embrassant un grand nombre et une grande variété de sujets importants, ne peut jamais être investie avantagèrement de l'autorité parlementaire. Elle n'a pas de second corps à consulter, elle ne se sent soumise à aucune restriction, et elle est portée à se servir arbitrairement du pouvoir qui appartient à la majorité. Or, M. l'Orateur, c'est là un des inconvénients dont nous avons été témoins dans ce parlement, depuis sept ou huit ans, et c'est dû au fait, pour ce qui regarde l'administration actuelle, que nous n'avons pas une deuxième Chambre. Le sénat a pris un long congé. Il n'a rien fait. La grande majorité de ceux qui, de temps en temps, siègent ailleurs lorsque cela fait leur affaire, ont été nommés par l'honorable ministre; ils savent qu'ils lui doivent leurs positions.

Comme l'a dit un jour des pairs irlandais, un homme d'Etat et juriconsulte irlandais éminent: "ce sont les moutons de ses pâturages." C'est lui qui les a faits, et non pas eux-mêmes. Ils comprennent que s'ils n'étaient pas aujourd'hui précisément ce qu'il désire qu'ils soient, ils seraient ingrats, et montreraient l'absence de quelques-unes de ces qualités de l'esprit qui contribuent le plus à élever la nature humaine. L'honorable ministre a donc le sénat sous sa garde, et si au lieu d'être au pouvoir il était dans l'opposition, le sénat qui a présent est complètement inutile, deviendrait nuisible, et s'il ne l'était pas, ce serait grâce à l'indulgence de l'honorable ministre. Tel que le sénat est constitué aujourd'hui, advenant l'arrivée au pouvoir d'une administration réformatrice, nous aurions pratiquement un corps qui donnerait à la minorité de la Chambre des communes le pouvoir du veto, c'est-à-dire à l'honorable ministre, pour dix ans à venir. Je dis que c'est un état de choses intolérable. Je n'ai qu'à mentionner ce fait pour démontrer que le système actuel ne devrait pas être maintenu, qu'il devrait être changé le plus tôt possible. Je ne retiendrai pas la Chambre inutilement avec cette question.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

M. MILLS: Je sais que ces honorables députés qui ne se sont pas fatigué l'esprit, qui n'ont jamais réfléchi à notre système constitutionnel, qui sont complètement satisfaits, pourvu que le gouvernement leur donne les moyens de

construire un bassin de radoub ou un quai dans leur comté, et les mettre par là en état de se faire réélire—je sais qu'ils écouteront avec impatience toute discussion de ce genre. Ils croient que les choses vont assez bien pour le moment, et ils aimeraient assez à ne pas y toucher. Mais je crois que la majorité d'entre nous—toute la gauche et la majorité du pays, je l'espère—pensent autrement. Ils regardent la seconde Chambre telle que constituée actuellement comme une nuisance qu'il faudrait faire disparaître. Ils la regardent comme un élément tout à fait inutile de notre système constitutionnel; ils la regardent comme une tige morte qui devrait être éliminée. Je crois, M. l'Orateur, qu'une seconde Chambre est nécessaire. Ce qui s'est passé dans cette Chambre depuis six ou sept ans démontre, je crois, qu'une seconde Chambre est nécessaire. Je crois que personne ne devrait avoir un pouvoir arbitraire et sans contrôle, et c'est pourquoi je suis en faveur d'un changement dans la constitution du sénat.

Je proposerai donc :

Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Le mode actuel de constituer le sénat est incompatible avec le principe fédératif de notre système de gouvernement; il rend ce corps indépendant du peuple et de la couronne, et est défectueux sous d'autres rapports importants, et des mesures appropriées devraient être prises pour amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de manière à rendre le sénat directement responsable au peuple dans les différentes provinces du Canada."

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai l'intention de dire que quelques mots en réponse au discours de l'honorable député. Il est tout à fait évident, vu le temps où cette proposition est faite et la manière dont elle est faite, que l'honorable député ne s'attend pas, ne pouvait s'attendre, et sait qu'il est impossible qu'il y ait dans cette Chambre une discussion satisfaisante ou complète de cette question durant la présente session. Si l'honorable député avait réellement désiré avoir une discussion complète, une délibération complète, et obtenir l'opinion de cette Chambre, comme représentant du peuple touchant la constitution du sénat, il aurait fait sa proposition après en avoir dûment donné avis, il l'aurait faite plus tôt, il l'aurait faite de manière à ce qu'elle pût être discutée comme proposition importante. Mais tout le monde sait que non seulement l'honorable député, mais encore d'autres honorables représentants de la gauche, désirent émettre leurs opinions afin qu'elles parviennent au pays. Il est tout à fait évident que les honorables députés de la gauche soupçonnent avec peine qu'il va y avoir une dissolution immédiate, une élection immédiate, et ils sont excessivement inquiets, et ils craignent beaucoup.

M. EDGAR: Nous vous attendons.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis obligé de croire que les honorables députés ne craignent pas, cependant ils se préparent; et l'honorable député a soulevé cette question à la onzième heure de cette session, non pas pour que quelque homme, femme ou enfant, puisse se former un jugement ou arriver à une décision au sujet de cette proposition, mais simplement comme un petit cerf-volant ou ballon lancé pour attirer l'attention du public. C'est là une des grandes questions entre plusieurs autres grandes questions soulevées durant cette session en vue des élections. L'honorable député a dit dans sa résolution et au commencement de son discours que la constitution du sénat était contraire au principe fédératif de notre constitution. Mais nous avons certainement le principe fédératif, chaque province a fourni son contingent, donné ses pouvoirs, et, M. l'Orateur, pour ce qui regarde le gouvernement fédéral, le principe sur lequel on a établi ce parlement, et sur lequel repose l'exécutif, et sont administrés les pouvoirs de la couronne, n'est pas le principe fédératif, mais le principe de la constitution anglaise, et c'est ce qui est déclaré dans le préambule de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui dit:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour ne former qu'une seule et même puissance sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.

Nul autre principe, non pas le principe mentionné par l'honorable député, mais, "avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni." Nous avons, M. l'Orateur, la constitution anglaise pour ce qui regarde le sénat et l'exécutif, et de l'autre côté de la frontière il y a une autre constitution, une très bonne constitution, une noble constitution, M. l'Orateur; mais ce n'est pas notre constitution, ce n'est pas la constitution anglaise. Elles sont bonnes toutes les deux, elles sont excellentes toutes les deux à leur manière, mais il me semble que nous devons avoir l'une ou l'autre.

M. MILLS : Non.

Sir JOHN MACDONALD : Nous ne pouvons en avoir une hermaphrodite.

M. MILLS : C'est ce que nous avons.

Sir JOHN MACDONALD : Nous devons avoir l'une ou l'autre. La majorité du peuple du Dominion tire ses inspirations et ses principes constitutionnels de l'exemple de la mère-patrie, de la constitution de la mère-patrie, de la constitution de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et elle ne les tire pas des Etats-Unis.

L'honorable député objecte beaucoup à la Chambre haute sous prétexte qu'elle est inutile. Si elle est inutile elle ne peut faire de mal. Pourquoi alors se plaindrait-on de la Chambre des lords si elle ne fait aucun mal ? Il n'y a pas pour les pays civilisés qui désirent avoir une constitution, de principes de gouvernement plus stable que celui d'un pays doté d'une constitution établie; il faut découvrir un vice dans cette constitution pour la modifier. Si chacun se mettait à théoriser comme le fait l'honorable député, à dire que suivant lui ceci et cela serait mieux, il n'y aurait plus de fin, il n'y aurait plus de stabilité dans la constitution. Notre constitution actuelle est satisfaisante pour toutes les fins; le pays marche bien, les lois passées par cette Chambre sont bonnes, et ne rencontrent pas d'opposition de la part de l'autre Chambre; le pays se développe très rapidement. Pourquoi alors vouloir modifier la constitution ?

M. MILLS : Pourquoi l'avez-vous modifiée l'an dernier ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a dit que la Chambre haute était à mes ordres et sous mon contrôle.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais comment est-elle à mes ordres et sous mon contrôle ? J'occupe ici ma position actuelle comme ayant la confiance de la majorité de la Chambre.

M. HESSON : Et la confiance du peuple.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député dit que j'ai aussi la confiance du pays. Je crois que la majorité de la Chambre représente fidèlement les sentiments, les désirs, les opinions de la majorité du peuple du Dominion. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) objecte que la Chambre haute, durant le temps que j'ai joui de la confiance de la majorité de cette Chambre, ne s'est pas opposée aux sentiments et aux désirs de la majorité de cette Chambre, et en conséquence, aux sentiments, aux désirs et aux opinions de la majorité du peuple même. Elle est en harmonie avec cette Chambre; et cette Chambre est en harmonie avec le peuple. Et quelle objection peut-on avoir à cela ? L'honorable député veut-il qu'une Chambre soit opposée à l'autre ? L'honorable député, en sa qualité de libéral, de réformiste extrême, objecte parce que la Chambre haute acquiesce aux désirs et aux sentiments de la majorité du peuple. En Angleterre, les réformistes attaquent la Chambre des lords,

Sir JOHN A. MACDONALD

parce que la majorité est opposée aux opinions de la majorité du peuple. Je crois que pour ce qui regarde la Chambre des lords, nul gouvernement libéral, excepté dans des cas très particuliers, n'a eu des difficultés à s'accorder avec ce corps.

M. MILLS : Le gouvernement a le pouvoir d'augmenter le nombre de ses membres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ça été là l'expérience de M. Gladstone. L'honorable député sait et cette Chambre sait que depuis un grand nombre d'années M. Gladstone est à la tête de l'administration libérale; que les administrations conservatrices d'Angleterre ont été peu nombreuses et ont duré peu de temps; que depuis l'adoption du bill de la réforme, excepté durant six ou sept ans, on peut être un peu plus, l'Angleterre n'a été réellement gouvernée que par une série d'administrations libérales. Et cependant ces gouvernements libéraux n'ont eu jusqu'ici aucune difficulté à gouverner le pays, et dans les quelques circonstances où la Chambre des lords a différé d'opinion avec la Chambre des communes, où elle a montré son indépendance de principes, chaque fois qu'une mesure, après avoir été adoptée par la Chambre des communes, et avoir été rejetée par la Chambre des lords, a été renvoyée à la Chambre haute, celle-ci, après s'être assurée que le bill était conforme aux désirs du peuple, n'a jamais, que je sache, rejeté la mesure lorsqu'elle lui était soumise pour la seconde fois pendant une session suivante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parlez-nous du bill relatif au mariage d'un homme avec la sœur de sa femme défunte. Je crois qu'elle a rejeté ce bill plusieurs fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est là une question de mœurs. Sous notre constitution nous avons le gouvernement responsable. Voulons-nous renoncer au gouvernement responsable ? Voulons-nous adopter le système américain sur ce point ? Si l'honorable député désire adopter la constitution américaine, je comprends parfaitement la constitution d'une seconde Chambre avec des pouvoirs égaux à ceux du sénat des Etats-Unis. Nous représentons assurément le peuple, et comme représentants du peuple nous devrions certainement avoir le pouvoir d'initiative sur la plupart des sujets de législation; et tant que nous aurons le gouvernement responsable, cette Chambre pourra en aucun temps, comme représentant le peuple, renvoyer les ministres et les remplacer par d'autres représentant mieux les opinions et les désirs du peuple. Mais si la Chambre haute doit être modifiée d'après le système américain et être élue par le peuple, comme le sont les membres de cette Chambre, elle devra avoir les mêmes pouvoirs; et le sénat des Etats-Unis a aujourd'hui en substance les mêmes pouvoirs que la Chambre des représentants, il fait partie de l'exécutif, et est sans doute plus puissant que la Chambre des lords. De fait, la Chambre des représentants est un corps relativement sans importance comparée au sénat des Etats-Unis. Voulons-nous amoindrir notre position et notre autorité, modifier le principe que les ministres doivent être responsables à cette Chambre et non à l'autre, et être soumis à un frein sous forme d'une autre branche de la législature, prétendant, de la même manière que nous avons droit de le prétendre, représenter les désirs du peuple ? Bien que de même que sous la constitution anglaise, toutes les affaires entraînant la dépense de deniers doivent prendre naissance dans la Chambre des communes, le sénat peut amender nos bills nécessitant ces dépenses, il peut de fait les détruire, et il use de ce pouvoir sans hésitation. Voulons-nous adopter ce principe et ce système ? Vous ne pouvez échapper à ce dilemme : Si vous désirez établir un sénat électif, quelque puisse être le mode d'élection, vous devez lui donner le même pouvoir que possède cette Chambre; il le réclamera, il l'assumera, et vous ne pourrez vous y opposer. En conséquence, vous ne pouvez avoir un gouvernement responsable, et avoir en même temps un gouvernement durable, si les ministres doivent être responsables à cette Chambre et en

même temps à l'autre Chambre. Vous ne pouvez avoir les deux.

M. MILLS : Comment les choses se sont-elles passées de 1854 à 1867, dans l'ancien Canada ? Il y avait alors deux corps électifs.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'expérience eut si peu de succès que le chef même du parti de l'honorable député, l'honorable George Brown, vota pour l'abolition du sénat électif, et favorisa le système de nomination, qui a duré depuis lors.

M. MILLS : L'honorable George Brown n'a jamais été en faveur d'une seconde chambre élective. Il s'y est opposé dans le temps.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je sais qu'il y a toujours été opposé, et la majorité des représentants du peuple a trouvé que pour une fois l'honorable George Brown avait raison, et, après avoir essayé cette chambre pendant deux parlements on trouva qu'elle était tellement impossible, qu'avec son consentement on l'abolit. En outre l'honorable George Brown fut un des fondateurs de la constitution actuelle—un de ceux qui travaillèrent avec beaucoup de diligence, beaucoup de zèle et avec une grande habileté à élaborer cette constitution de 1867 ; et c'était chez lui un principe arrêté que l'on devait dans l'établissement de cette constitution se passer d'une Chambre haute élective et revenir à l'ancien système, d'après lequel nous aurions une chambre qui ne contrôlerait par celle-ci, mais qui agirait comme cour de revision, agissant beaucoup comme le fait la Chambre des lords en Angleterre—protégeant le peuple contre toute surprise. Je dois dire avec tous les égards que mérite l'opinion de l'honorable député, qu'à mon avis le sénat s'est bien acquitté de ses devoirs et n'a pas agi avec partialité. L'honorable député dit que la majorité est de la même opinion. Eh bien je crois qu'il en est ainsi. Mais lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, bien qu'ils aient dans deux ou trois cas rencontré une divergence d'opinions, je crois que l'administration générale des lois, la législation générale sous la direction de mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie), n'a été en aucune manière embarrassée ou obstruée par le sénat. Il a agi je crois avec cette prudence, cette discrétion et cette absence de partialité qui devrait exister dans un second corps législatif de ce genre.

Je ne retiendrai pas la Chambre davantage. Je dirai cependant que le pays ne demande pas de changement à la constitution. Nous n'entendons pas parler de pétitions ; nous n'en voyons aucune. Il se tient beaucoup d'assemblées politiques dans le pays. On fait des discours politiques, et maintenant que l'honorable député a lancé la balle peut-être parlera-t-on du sénat pendant quelques mois, et le discours de l'honorable député servira-t-il à ses amis de texte à leur prédication. Mais il n'y a réellement pas dans aucune partie du pays de sentiments en faveur d'un changement de la constitution. Je ne sache pas qu'on en ait parlé dans aucun discours durant la campagne de 1882. Je ne crois pas que l'on en ait fait une question de parti en 1878. Je ne crois pas qu'on ait discuté ce sujet en 1874. Je ne erois pas que la question du sénat ait été soulevée comme une question sur laquelle les partis aient combattu, ou sur laquelle il y ait eu quelque divergence d'opinion dans aucune de ces élections. Aujourd'hui l'honorable député l'entame. Il a toujours été un théoriseur. Il a étudié les questions constitutionnelles ; il les a bien étudiées, comme je l'ai toujours admis ; mais il a l'esprit entièrement porté à théoriser et à philosopher, mais non, je crois, de manière à conduire à une législation ou à une conclusion pratique. Un honorable ami vient de me passer les paroles exactes de M. Brown, sur la question dont je viens de parler. Il a dit :

J'ai toujours soutenu que deux Chambres électorales étaient incompatibles avec le bon fonctionnement de la constitution anglaise.

Pour ma part, je ne suis pas disposé à modifier notre constitution, parce qu'elle est conforme à la constitution anglaise.

M. MILLS : Vous avez nié cela et vous vous y êtes opposé en 1854.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je le sais. En 1854, une Chambre haute fut établie ; une Chambre haute fut donnée au pays. Mais à cette époque l'opinion publique des deux Canadas, et certainement du Canada français, étaient fortement en faveur d'une Chambre haute élective. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui. On n'y exprime pas de sentiment ; il n'y a pas de sentiment connu ou dont on entende parler en faveur d'un changement à la constitution comme celui que l'honorable député propose par cette résolution. Et bien que l'opinion publique fût fortement favorable à un sénat électif, et que le parti du Bas-Canada, dirigé par M. Morin, en fit son programme, les mêmes représentants de Québec et du Haut-Canada, qui avaient voté primitivement en faveur d'une Chambre haute élective, votèrent presque unanimement—unanimement, je crois, pour ce qui regarde le Bas-Canada—pour l'abolition de la Chambre élective et son remplacement par des pairs nommés à vie, comme le sont réellement nos sénateurs.

Je dirai seulement en conclusion que l'honorable monsieur veut faire de cette question du capital politique, mais ce mouvement ne lui rapportera rien. L'intention est si transparente que le pays s'apercevra que l'honorable monsieur n'a pas même l'espoir ou le désir que sa proposition de demander au parlement impérial de modifier notre constitution, sur un point aussi important, soit l'objet d'une discussion approfondie. L'honorable monsieur a montré par sa motion et par la manière de la discuter, qu'il ne désirait pas avoir l'opinion de la Chambre sur la question. Son unique objet a été de jeter de la poudre aux yeux du peuple, et le peuple le comprendra. Je suis persuadé que dans les bureaux de votation, les électeurs exprimeront l'opinion qu'ils aiment mieux avoir une constitution conforme à celle qu'avaient nos pères, que d'avoir une constitution américaine, ou de modifier notre constitution lorsque, telle qu'elle est, nous n'y voyons rien d'injuste, rien de préjudiciable, rien qui s'oppose au progrès du pays.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre qui vient de prendre son siège, dit qu'il est inopportun de présenter une résolution de ce genre. Ceux qui ont été ici présents, durant ces derniers jours, ont dû remarquer que c'est la position qu'il a prise à l'égard d'autres motions proposées par la gauche. Le fait est que, si nous en croyions l'honorable ministre, nous pourrions perdre presque entièrement l'espoir de trouver une occasion favorable de faire certaines motions que nous croyions devoir proposer. Or, quelle raison l'honorable ministre a-t-il donnée pour démontrer que la présente motion n'est pas présentée en temps opportun ?

Est-ce parce que la session, comme il le croit, est si près de sa fin ? S'il en est ainsi, je pourrais répondre en donnant la raison dont il se servit l'année dernière ? Quand l'honorable monsieur proposa, à une phase avancée de la session, son bill du cens électoral, et quand nous montrâmes que c'était une mesure qui exigeait toute une session pour la discuter, il répondit : Eh bien, quelle est la nécessité de clore la session ? Pourquoi ne pas prendre le temps voulu pour discuter la mesure ; nous pouvons rester ici et la discuter ? Eh bien, oui ; nous sommes dans la même position aujourd'hui. L'honorable monsieur ne peut s'abriter derrière un prétexte de cette nature. Le jour de la prorogation du parlement n'est pas fixé, et nous sommes ici, prêt à entreprendre une discussion libre et approfondie du sujet, si les honorables membres de la droite sont également préparés.

Puis, il est allégué que la présente motion est un amendement à celle qui demande que la Chambre se forme en

comité des subsides. Il est vrai que sur certaines questions, une motion présentée en amendement à la motion, demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, pourrait ne pas être favorablement accueillie par la Chambre, parce qu'elle ne peut être amendée. Mais cette raison n'existe pas dans le présent cas. Supposez que la motion ait été présentée comme une motion indépendante, susceptible d'être amendée, la question se trouverait devant nous sous tous ses aspects. La présente question est claire. L'honorable député de Bothwell demande à la Chambre d'exprimer l'opinion qu'il est opportun de modifier la constitution du sénat. Mais l'honorable ministre répond : Non ; notre constitution, telle qu'elle est, est l'idéal de la perfection. Nous l'avons reçue de nos pères ; elle a bien fonctionné et n'a fait aucun tort ; tandis que le système que vous proposez est impraticable. Je le demande, si cette question était soulevée par une motion indépendante, on ne pourrait offrir aucun amendement pouvant donner un plus libre essor à la discussion que le fait la présente motion. Deux courants d'opinion se sont formés sur le sujet. Chacun a pris son parti. L'honorable député de Bothwell se prononce en faveur d'un changement dans la constitution du sénat, et l'honorable premier ministre dit que nous n'avons besoin d'aucun changement, parce que notre Chambre haute est convenablement constituée. Qu'est-ce qui, sous ces circonstances, pourrait s'opposer à une discussion libre et approfondie de la question ?

Je m'arrêterai maintenant, sur quelques-uns des arguments dont s'est servi l'honorable ministre en réponse au discours très logique et très modéré de l'honorable député de Bothwell. Il a dit d'abord, que l'honorable député de Bothwell prétendait que le sénat ne pouvait faire ni bien ni mal, et que s'il ne faisait aucun mal, il fallait le laisser tel qu'il est. Or, ceci est un pauvre argument, qui tend plutôt à l'abolition complète du sénat, attendu qu'au point de vue seulement de la dépense, il serait par trop onéreux de maintenir une telle Chambre, pour le maintien de laquelle tout ce que l'on peut dire est qu'elle ne fait aucun mal. L'honorable ministre dit, de plus, que le sénat a été constitué d'après la Chambre des lords en Angleterre, qui a traversé une longue série d'années sans produire aucun résultat fâcheux. Les administrations libérales, ajoute l'honorable ministre, ont conduit les affaires de la Grande-Bretagne, pendant plusieurs années, et les lords ne leur ont fait éprouver aucune difficulté. Mais l'honorable ministre sait très-bien, ce qu'il n'a pas osé dire à la Chambre, que la Chambre des lords est tenue en échec par certains moyens de pression, qui n'existent pas à l'égard du sénat canadien. Ce sont ces moyens de pression qui ont forcé la Chambre des lords, dans plusieurs occasions, de se soumettre au vœu populaire, bien qu'avec répugnance.

Mais quel contre-poids avons-nous pour contre-balancer le pouvoir de nos sénateurs nommés à vie ? Pourquoi, M. l'Orateur, le pouvoir qui crée ces sénateurs ne peut-il exercer aucune influence sur eux ? A la vérité, les sénateurs, par un sentiment de reconnaissance, se sont montrés trop souvent prêts à se conformer à ses desirs ; mais s'ils avaient jugé à propos de ne pas s'y conformer et de résister même à la législation de la Chambre basse, quelle autorité aurions-nous eu sur eux ? Supposez que nos sénateurs se prononcent contre la législation adoptée par les Communes, et qu'ils refusent de se conformer au vœu populaire, pourriez-vous nommer un certain nombre de sénateurs additionnels, qui partageraient les vues de la majorité du peuple, et ramèneraient à la raison les sénateurs récalcitrants ? Non, M. l'Orateur. Ceux-ci ont un pouvoir plus grand que celui de l'honorable ministre, qui a élevé la plupart d'entre eux à leur présente position. L'institution du sénat est une anomalie. Je suis heureux de reconnaître, cependant, que dans cette Chambre, constituée telle qu'elle est, il y a des hommes doués d'un esprit public élevé et d'une largeur de vues dignes de ce que doit être une Chambre haute ; mais

M. PATERSON (Brant)

il faut reconnaître le fait que notre Chambre haute n'est pas constituée conformément à l'esprit de nos institutions.

La présente question a été soumise et discutée par le sénat lui-même, et l'un de ses membres les plus éminents a déclaré formellement qu'il savait bien que ce corps ne possédait plus la confiance publique. Ce sénateur faisait ressortir le fait que la province d'Ontario n'avait que quatre sénateurs libéraux, bien que dans cette grande province les deux partis politiques se partagent les électeurs en nombre à peu près égal, comme on a pu le voir lors de la dernière élection, et bien qu'aujourd'hui, sans doute, la majorité de l'électorat soit favorable au parti libéral. Cette différence pourra devenir encore plus grande si l'honorable premier ministre conserve le pouvoir plus longtemps, attendu que le temps fait son œuvre, et que le premier ministre pourra remplir les vacances que la mort pourra créer. Prétendre que le sénat, tel qu'il est actuellement constitué, est le gardien des droits et des intérêts des différentes provinces, est une absurdité, car il n'a aucunement joué ce rôle jusqu'à présent.

L'honorable ministre a dit, avec vérité, que le sénat a pour objet de protéger les intérêts provinciaux, et c'est l'argument le plus fort en faveur de son maintien. En effet, les différentes provinces ont dans le sénat une représentation proportionnellement plus grande que dans la Chambre basse. Sous ce rapport, nous avons adopté le principe de la constitution américaine, qui accorde au petit Etat de Rhode-Island autant de représentants dans le sénat que le grand Etat de New-York. Mais notre sénat, tel que constitué, est nécessairement dominé par l'esprit de parti ; il est incapable, pour ainsi dire, de remplir ses fonctions judicieusement, et il a souvent perdu de vue ses devoirs sur la question des prérogatives provinciales. Plusieurs de ses membres ont manqué de reconnaître les droits provinciaux, et tous les empiétements de l'honorable premier ministre sur les droits des différentes provinces du Canada ont été appuyés et sanctionnés par la majorité d'entre eux. Quand le premier ministre a voulu enlever aux provinces le droit d'accorder des licences—droit qui leur a été reconnu par la plus haute cour de ce pays et par le Conseil privé d'Angleterre, s'est-il élevé une objection dans la Chambre haute ? Les membres de la Chambre haute, dont le principal devoir, d'après le premier ministre, serait de protéger les prérogatives provinciales, ont-ils défendu ces prérogatives en cette circonstance ? Non, M. l'Orateur, ils se sont montrés aussi dociles et aussi traitables que les honorables députés qui siègent derrière le premier ministre, et si les partisans de ce dernier, dans la Chambre basse, ont dû être profondément humiliés en cette circonstance, les sénateurs n'ont pas dû l'être moins, parce qu'ils ont fait cause commune. Je ne connais aucun acte de cette Chambre haute, qui mérite notre approbation. Je ne nie pas qu'il y ait d'excellents hommes dans le sénat, et il y en a, sans doute ; mais tel qu'il est constitué actuellement, il tend à éteindre l'énergie des meilleurs hommes que vous pouvez y envoyer.

L'honorable premier ministre a dit, de plus, que la présente constitution du sénat est conforme aux principes du gouvernement responsable, parce que, dit-il, j'ai nommé la plupart des membres du sénat, et j'ai l'appui de la majorité des représentants du peuple dans cette Chambre. L'honorable premier ministre conclut que la majorité, dans le pays, l'appuie, ce qui est très douteux, vu que cette majorité a été obtenue par des moyens particuliers. Mais il se croit appuyé par une majorité du peuple, et en nommant les sénateurs, c'est, suivant lui, comme si ces nominations avaient été faites réellement par le peuple. Si l'on veut nous faire admettre que ce raisonnement est juste, je ferai observer qu'il faudrait autant conclure que la nomination des sénateurs a été faite avec la stipulation que ces honorables messieurs seraient considérés comme ayant perdu la confiance du pays, dès que le premier ministre, qui les a nommés, aurait, lui-même, perdu cette confiance. Il n'est pas cer-

tain que l'honorable premier ministre conservera indéfiniment la confiance du peuple. Il a joui de cette confiance par un moyen ou un autre; il en a joui trop longtemps; mais cette confiance finira certainement par échapper au parti qui dirige actuellement cette Chambre. Quand ce temps viendra, quelle position prendra alors le sénat?

Pourquoi ces hommes nommés par le premier ministre, et que ce dernier prétend avoir nommés conformément aux principes du gouvernement responsable, resteraient-ils à leur poste, après la chute de celui qui les a nommés? Mais ils ont été nommés pour la vie, et ils resteront à leur poste tout le reste de leur vie, avec leur prépondérance numérique, et avec les dispositions qu'ils ont trop souvent manifestées, à se mettre en travers de la marche de nos hommes publics. L'argument de l'honorable premier ministre ne tient donc pas debout. Il ne peut prétendre que les principes du gouvernement responsable exigent le maintien de la constitution du sénat tel qu'il est. J'ai fait remarquer, il y a un instant, que s'il y a plusieurs hommes capables et habiles dans le sénat, la constitution même de ce corps affaiblit l'énergie de ces hommes, de sorte que nous ne profitons pas de leurs capacités. Quand le premier ministre a déclaré qu'il serait impossible que ce pays fût gouverné par deux chambres électives, l'honorable député de Bothwell lui a rappelé que nous en avions déjà fait l'expérience pendant plusieurs années. Je dirai à l'honorable premier ministre qu'à mon avis, et je crois que cet avis est partagé par le peuple, les hommes les plus capables, dans le sénat, aujourd'hui, les hommes qui en font partie depuis la confédération, sont ceux qui furent désignés par le peuple comme capables de le représenter. Ces hommes sont actuellement les plus capables du sénat et l'ont toujours été. D'après quel principe l'honorable premier ministre, dans plusieurs cas, a-t-il rempli les vacances survenues dans le sénat? A-t-il choisi ceux qui étaient désignés par le vœu populaire? Non, M. l'Orateur. Trop souvent, le premier ministre a cru devoir nommer comme sénateurs ceux dont les candidatures avaient échoué devant l'électorat, et ces sénateurs ont pu servir à combattre les mesures adoptées par les élus de la nation. C'est ainsi que l'honorable premier ministre a réussi à jeter du discrédit sur le sénat. On ne peut juger mieux de la valeur de cette chambre haute qu'en examinant l'ouvrage qu'elle fait. Qu'est-ce qu'a fait cette Chambre haute? Dans la Chambre basse, quand il y a de la législation à faire, vous le savez vous-même, M. l'Orateur, par expérience, nous avons siégé tous les jours, toutes les semaines, jusqu'à deux ou trois heures du matin, afin que chaque sujet de législation fut discuté convenablement avant de devenir loi. Si de telles séances prolongées sont nécessaires ici, pourquoi le même travail ne serait-il pas nécessaire dans la Chambre haute, dont le devoir est de surveiller notre législation? Laissez-moi produire un état du temps que ces honorables messieurs du sénat consacrent au travail, et que le pays juge s'il leur est possible, dans l'espace de temps qu'ils consacrent à leurs devoirs, de les remplir officieusement.

L'état que je possède comprend les trois dernières sessions. Je pourrais mentionner chaque jour de séance; mais cela serait trop long, je me contenterai d'un résumé. Prenez la session de 1884. Durant les seize premiers jours, le sénat a siégé durant quatorze heures. Les sénateurs se sont trouvés alors très fatigués, et, comme remède, ils se sont votés un congé de deux semaines, ou un ajournement jusqu'au 13 février. A la fin de février, lorsque la Chambre des communes était en session depuis quarante-quatre jours, y compris les dimanches, les sénateurs n'avaient siégé que pendant trente et une heures et cinq minutes, en tout. Puis, ils ont siégé, en mars, excepté durant les fêtes, depuis le 21 jusqu'au 26, et à la fin de mars, après soixante-quinze jours de session, depuis l'ouverture du parlement jusqu'au 1er avril, les sénateurs n'avaient, pour tout état de service, que soixante-dix heures et cinquante minutes de session. Ils

ont dû travailler un peu plus en avril. En effet, le 2 avril, nous les avons vu siéger pendant sept heures. Leur débat roulait sur la deuxième lecture du bill concernant le chemin de fer de l'île de Vancouver. Puis, ils ont siégé pendant deux soirs consécutifs. L'une de ces séances dura sept heures, et l'autre six heures et un quart. Durant ces deux séances, ils discutèrent longuement sur la loi Scott, mais je ne sais pas dans quel sens. Ces heures de session ne constituent pas une moyenne. Nous trouvons qu'à la fin, la session a duré quatre-vingt-quatorze jours, y compris les dimanches, et que le Sénat n'a siégé que 115 heures et quarante minutes pour examiner la législation hâtive, adoptée par les Communes, et ces 115 heures de session ont coûté au pays \$133,575, ou plus de \$1,000 par heure.

Prenez ensuite la session de 1885, qui s'est ouverte le 29 janvier. Le sénat a siégé deux jours en janvier, et treize jours en février, durant lesquels il n'a eu, en tout, que treize heures et quarante minutes de séance. Il s'est ensuite ajourné jusqu'au 20 février, et à la fin de février, il avait siégé, depuis l'ouverture de la session, durant 26 heures et 15 minutes. Puis, en mars, ils ont siégé durant 54 heures et 55 minutes. C'est une moyenne de 2 heures par jour. Il n'est donc pas surprenant qu'ils aient pris, après cela, un repos du 29 mars au 8 avril, et qu'ils aient siégé, en tout, en avril, durant 49 heures et 20 minutes. Durant les premiers 8 jours de mai, le sénat a siégé pendant 17 heures et 35 minutes, puis s'est reposé depuis le 8 jusqu'au 29. Durant tout le mois de mai, il n'a siégé que pendant 32 heures et 55 minutes, et il s'est reposé du 29 mai au 2 juin. Pendant cette dernière journée, il siégea pendant 2½ heures, et prit ensuite 8 jours de repos. Qui pourrait plaindre les sénateurs?

Le 11 ils se sont sentis fatigués et se sont reposés jusqu'au 15; du 15 ils ont travaillé jusqu'au 19. Cela les a complètement exténués, car ils se sont reposés depuis le 19 juin jusqu'au 2 de juillet, ayant siégé dans tout le mois de juin dix heures et trente minutes, à reviser la hâtive législation de la Chambre. Dans les 20 jours de juillet, ils ont siégé quarante-huit heures et dix minutes, et pendant toute la session de 1885, dans laquelle cette Chambre a siégé d'heure en heure, de jour en jour, de semaine en semaine, à débattre les grandes questions qui intéressent le pays, la session a duré 173 jours, y compris les dimanches, et ils ont siégé 222 heures et cinq minutes.

Voyons la session actuelle. La Chambre a opéré sa rentrée le 25 février. Le 25 et le 26, ils ont siégé cinq heures; jusqu'au 9 mars ils ont siégé seize heures et vingt-cinq minutes, puis ils ont pris deux semaines de congé jusqu'au 23 mars. Qui va leur lésiner les congés? Qui osera dire qu'ils n'avaient pas droit à deux semaines de repos? Jusqu'à la fin de mars ils avaient siégé vingt-trois heures cinquante-cinq minutes pour ce mois-là, et pour le mois d'avril ils ont siégé vingt-cinq heures, à aller jusqu'au 15. Ils ont pris alors deux semaines de congé, et à la fin d'avril ils avaient siégé trente heures et trente-cinq minutes dans tout ce mois. Jusqu'au 7 mai, qui est la dernière date à laquelle je puis aller, nous voyons que la session a duré 72 jours, y compris les dimanches, du 25 février au 7 mai, ils ont siégé 74 heures et 30 minutes. Y a-t-il, après cela, quelqu'un pour dire que cette Chambre s'est montrée à la hauteur de la position qu'on lui a assignée en en faisant une sorte de haut tribunal chargé de reviser la législation de la Chambre des communes? En face de ces données authentiques, y a-t-il quelqu'un pour répondre dans l'affirmative? Pourquoi ont-ils ajourné? Parce qu'ils n'avaient rien à faire? Non. Leurs pouvoirs ne sont pas aussi limités; mais comme je l'ai déjà dit, la façon dont ils sont organisés paralyse leur énergie. Ils ne sont pas responsables envers le peuple. L'un des plus habiles sénateurs, discutant la question, a dit—et je trouve un grand à-propos à ses paroles, qui donnent la clef du mystère:

Nous pouvons faire comme nous voulons. On ne peut rien dire contre nous. Nous pouvons exclure les journalistes, et empêcher les gens de savoir ce que nous faisons. Nous pouvons rendre des arrêtés et promulguer des décrets. Un roi de Bavière pris de démençe peut faire des actes insensés, mais il faut qu'il rende compte de sa conduite de temps à autre; mais cette Chambre-ci n'est contrôlée par rien; nous sommes absolus; nous faisons ce que nous voulons.

La conséquence inévitable de cela, c'est qu'avec une pareille Chambre, les œuvres de l'avenir correspondront à celles du passé. Le peuple jugera lui-même si ces œuvres lui donnent satisfaction. Jo vous ai dit qu'en 1884 l'ouvrage que le sénat a fait nous a coûté \$133,576. En 1885, \$175,508. Le peuple dira si c'est là de l'argent bien ou mal dépensé. Mais c'est précisément parce qu'ils ne sont pas responsables envers le peuple, qu'ils ne se sentent pas sous le coup de cette responsabilité, qu'ils se trouvent privés de l'énergie que pourraient déployer les gens capables qu'ils ont parmi eux. Ils sont hors d'état de pouvoir tenter la critique de la conduite de l'homme qui leur a donné l'existence. Mais le sénat contient des hommes qui comprennent l'importance de leurs fonctions, et l'un des plus actifs membres de ce corps, qui a protesté contre l'ajournement de deux semaines, a demandé s'il était vraiment convenable d'ajourner quand il y a tant de choses à étudier pour les représentants du peuple. Vous proposez d'ajourner, dit-il, et vous avez siégé une heure ou deux par jour, et voilà la grande cause de la récente révolte du Nord-Ouest, qui a produit tant de pertes de vies et qui a coûté tant de millions au trésor; pourquoi ne pas siéger? Pourquoi ne pas étudier les causes de la révolte?

Un honorable DÉPUTÉ : Qui est celui-là ?

M. PATERSON (Brant) : Un des membres les plus actifs de ce corps, un conservateur dégoûté de la façon dont les choses se passent et qui veut maintenant, comme les libéraux, une reconstitution de cette Chambre, afin qu'elle réponde aux vœux du peuple. Il dit ensuite qu'ils pourraient avec profit employer le temps à chercher de quelle façon avaient été dépensés les millions employés à la répression de cette révolte. Qui osera dire qu'il n'y a pas là matière à investigation, à un travail digne de l'attention de ce corps? Je me rappelle le temps où les sénateurs ont constitué un comité pour examiner la dépense de quelques milliers de dollars à la rivière Kaninistiquia, lorsqu'ils ont voulu trouver en faute mon honorable ami le député d'York-Est, qui était alors aux affaires, et de montrer comme un tripotage une opération acceptée depuis comme excellente par les autorités du chemin de fer. Alors, poussé par l'esprit de parti, ils ont pu trouver le temps de siéger dans un comité, mais les choses sont autres aujourd'hui, que des millions ont été dépensés et que les journaux disent que la chose a été faite avec extravagance. Le sénat a-t-il nommé un comité pour s'occuper de cette affaire? Non, mais il propose de sang-froid d'ajourner pour deux semaines, puis pour deux autres, malgré la protestation de ce sénateur éminent qui a démontré que la Chambre haute pouvait remplir ce devoir.

Il a dit aussi qu'il pourrait se faire une enquête sur la façon dont se dépense chaque année le million affecté aux sauvages. Qui osera dire, après les révélations que nous avons eues de la part du député de Huron (M. Cameron), qu'il n'est pas nécessaire de faire une enquête sur ce point? Voilà les choses qu'a dites sans effet l'honorable sénateur. Il a aussi parlé de faire faire par un comité une enquête sur les concessions d'exploitation forestière faites illicitement dans le territoire qui fait l'objet d'un litige. N'est-ce pas là une question qui devrait occuper l'attention de ceux qui sont chargés de veiller sur les intérêts provinciaux. Ici on a sacrifié les droits d'une des provinces, mais ceux qui dans cette Chambre sont supposés représenter cette province ne se sont pas montrés disposés à faire une enquête sur ce sujet. Ils appartiennent presque tous au même parti politique. Ils ont préféré garder leurs aises, et pourquoi pas? Si on les

M. PATERSON (Brant)

trouve en faute, qui peut le leur reprocher. Comme il a été si bien dit dans ce que j'ai cité, ils sont au-dessus du peuple et peuvent faire ce qu'ils veulent. Il a aussi parlé de l'a-propos de faire une enquête sur les concessions houillères et forestières. En face des accusations portées, est-ce que cela ne serait pas désirable? Quel meilleur temps de le faire? Il a ajouté: Nous devrions rester ici, c'est pour nous un devoir impérieux d'étudier à fond la question de l'établissement dans les provinces maritimes des protections qu'il faut à la grande exploitation des pêcheries. Mais leurs congés sont de plus d'importance pour eux que les intérêts des provinces maritimes. Que leur importe que cette industrie languisse ou non? Ils sont partis en vacance de deux semaines pour revenir siéger quelques heures et prendre un nouveau congé.

M. HESSON : Plus haut.

M. PATERSON (Brant) : Il y a apparence que l'honorable député de Perth-Nord ne peut pas m'entendre.

J'ose dire qu'il ne trouvera pas aussi difficile de m'entendre que de me répondre lorsqu'il aura l'occasion—comme elle peut se présenter—de le faire devant le public, s'il ne juge pas à propos de le faire à la Chambre. Ensuite ce membre du Sénat a parlé d'une enquête sur les dépenses extravagantes de ce prodigieux gouvernement. Qui pourrait dire qu'il n'y a pas là matière à investigation? Mais cela n'a pas paru produire le moindre effet sur eux. Puis il a parlé d'une étude portant sur le traité d'extradition. N'est-ce pas là une question importante? S'en sont-ils occupés? Non, leur esprit était absorbé par l'idée du congé, et ils se sont donné un congé. En neuvième lieu, il a parlé d'étudier l'opération du tarif et de quelques-uns de ses mauvais effets. N'était-ce pas là une question digne de leur attention. Ils auraient pu faire cette étude pour connaître de quelle façon le tarif opère, ce qu'il coûte, etc. Voilà neuf raisons données par ce sénateur lorsqu'il a protesté contre l'ajournement de deux semaines et qu'il a déclaré à ses collègues qu'ils avaient pour devoir de veiller à l'intérêt public. Mais cela n'a servi de rien, et les membres de la droite ne peuvent manquer de voir, du moins le pays ne manquera pas de voir qu'avec un corps ainsi constitué, nommé par le premier ministre du jour, nommé à vie, soustrait au contrôle du peuple de toutes les façons, on ne peut s'attendre à avoir de lui dans l'avenir une législation plus efficace que celle qu'il nous a donnée dans le passé. Je ne suis pas extrême dans mes prétentions, je ne veux pas—comme le prétend le premier ministre—être toujours à attaquer la constitution; mais nous avons dix-huit années d'expérience dans le fonctionnement de cette organisation, et je défie le ministre de nier que durant ces dix-huit années la législation de cette Chambre n'a pas eu la tendance que j'ai indiquée. Si aux premiers jours de la confédération cette Chambre nous a donné une législation meilleure et plus utile, je crois que c'est à cause du fait qu'alors elle comptait plus d'hommes qui avaient eu la confiance de la population du pays. J'approuve donc la motion de l'honorable député de Bothwell, car je crois que l'expérience a démontré qu'il est désirable dans l'intérêt du pays, de faire quelques changements dans la constitution du sénat dans le sens du principe électif.

M. FOSTER : J'ai écouté avec plaisir le discours de l'honorable député de Brant (M. Paterson). Je ne me propose pas de parler longuement; je vais tâcher de finir pour six heures. D'abord, je désire signaler le grand changement survenu dans l'esprit de l'honorable député. Si la mémoire ne me fait pas défaut, je crois que la dernière session il a mis plusieurs heures à démontrer, par une lourde déclamation, qu'à cette phase avancée de la session, alors que nous étions occupés à étudier le bill du suffrage, il n'était pas à propos de débattre la chose. Cependant, quand il semble que nous n'ayons pas plus de 8 ou 10 jours de session, alors que tous les députés désirent retourner chez eux, l'honorable député se lève et dit : Nous avons le temps qu'il faut pour le débat, et nous pouvons complètement étudier la question

aujourd'hui. Nous voyons combien il lui est aisé de changer son point de vue quand les principes ne sont pas en jeu et qu'il y a quelque avantage à gagner pour le parti. Il a fait encore une autre singulière assertion. Il a blâmé le sénat d'être trop sous le contrôle du gouvernement. Il dit que les sénateurs sont nommés par le gouvernement, dont ils sont les créatures, et qu'ils reçoivent mission de faire l'œuvre du gouvernement; cependant, au détriment de notre Chambre haute, il a fait une comparaison entre notre sénat et la Chambre des lords en Angleterre, en disant que cette dernière était beaucoup moins contrôlée par le gouvernement que notre sénat. Mais si la Chambre des lords ne se conforme point aux vœux du gouvernement, le gouvernement la contraint à le faire en augmentant le nombre des lords. Cependant mon honorable ami dit que sous ce rapport la Chambre des lords est supérieure à notre sénat. C'est là une anomalie que mon honorable ami peut accepter peut-être, mais que je ne puis pas. Il dit que le sénat est partisan. A-t-il offert le remède à ce mal? N'y a-t-il pas d'esprit de parti dans cette Chambre-ci? Peut-il trouver un remède à cela? Je crois qu'avant d'invoquer comme objection à l'existence de l'autre Chambre le fait que c'est un corps partisan, il devrait faire voir à cette Chambre qu'il a un moyen de remédier à ce mal. Il prétend que le sénat sacrifie les droits des provinces. Je l'ai entendu dans cette Chambre déclarer d'une voix aussi puissante que celle de tout enfant du tonnerre, que cette Chambre avait sacrifié les droits provinciaux. Cette Chambre émane du peuple, et si le fait de désertir la cause provinciale constitue une obligation contre l'existence de l'autre Chambre, d'après tout ce qu'il a peut-être dit ici des centaines de fois, la même objection existe contre cette Chambre, car il a lui-même déclaré à maintes reprises que cette Chambre, qui provient du peuple, a ignoré les droits provinciaux. Il dit: Ce peut-être bien maintenant que les conservateurs sont au pouvoir; mais quand viendra un changement, comment les choses iront-elles? Comment iraient-elles sous l'opération d'une autre méthode à être suggérée par l'honorable député? Comment va-t-il faire élire la Chambre haute? Le terme sera-t-il de la même durée qu'ici? Si c'est là sa proposition — et je ne dis pas que ce l'est — à quoi serviraient deux corps électifs dont la durée serait la même, qui viendraient du même sentiment public et finiraient avec lui? L'honorable député ne propose rien pour remédier au mal. Si la durée du terme de l'autre Chambre est plus longue que celle de cette Chambre-ci, on élira ses membres dans une certaine phase de l'opinion publique, ce sera conforme à l'opinion publique telle que représentée dans cette Chambre. Celle-ci expire avant l'autre. L'opinion publique aura changée et l'on aura deux Chambres d'opinions différentes.

L'honorable député n'a rien proposé pour faire disparaître cette forte objection. Il a dit que nous avions déjà eu un sénat électif. Oui. L'expérience est toujours bonne. Les habitants du Canada sont des gens assez prudents, et les hommes politiques de 1867 étaient tout aussi sages que ceux d'aujourd'hui. Tenant compte de cette expérience, ils ont dit, quand ils ont formé cette grande union: Nous avons essayé un sénat électif; nous croyons que la chose n'a pas bien fonctionné. Pour la nouvelle institution, nous allons construire sur le roc solide de la constitution de la Grande-Bretagne, et nous allons avoir un sénat à vie au lieu d'un sénat électif, dont nous avons fait une expérience qui n'a pas réussi. L'honorable député a dit encore — et c'est là une de ces fortes affirmations qu'on ne peut pas toujours contenancer — que, dans presque tous les cas, les sénateurs étaient des candidats vaincus; qu'ils se sont présentés devant le peuple, qui les a repoussés, ce qui leur a tout de suite donné un titre à la Chambre haute. Je défie l'honorable député de prendre la liste des sénateurs et d'établir la téméraire assertion qu'il a faite. Je ne crois pas qu'il puisse le faire. L'honorable député a dit encore que les projets de législation devraient être mieux étudiés au sénat; que si nous discutons les mesu-

res, le sénat devrait passer un temps équivalent à les discuter. La chose ne s'explique point. Est-ce que le comité des chemins de fer n'étudie pas les projets pendant des jours qui sont adoptés dans la Chambre sans qu'il y ait presque de discussion. C'est un cas presque parallèle. Cette Chambre-ci élabore les projets, les dépose, les discute, et les envoie à l'autre corps. Si on les a d'abord bien élaborés, cela épargnera à la Chambre de les examiner à nouveau. J'arrive maintenant au dernier point que je veux traiter par rapport à l'honorable député. Son objection générale, c'est que le sénat est un corps dispendieux, inutile, qui ne siège qu'un peu et prend des congés, faisant ainsi peu de besogne valable. Que conclut-il? S'il y avait une conclusion quelconque à tirer de ce qu'a dit l'honorable député, c'est que ce corps inutile et dispendieux doit cesser d'exister.

Cependant ni l'auteur de la motion ni celui qui l'a appuyé n'ont eu le courage de venir demander au parlement et au pays, d'une manière ouverte, l'abolition du Sénat. Ils font d'abord le compte de la dépense et cherchent à faire voir son utilité. Et ils terminent comment? Oh, disent-ils, conservons le par tous les moyens, et nous irons ensuite dire au peuple que nous sommes contre le sénat, mais nous ne nous engagerons à rien. Telle est la ligne de conduite adoptée par les membres de la gauche. Depuis je ne sais combien de temps jusqu'à ce jour, ils n'ont jamais été devant le peuple poser franchement une question; ils prennent toujours de fortes positions dans leurs discours, mais quand il s'agit de concentrer leur discours dans des motions, ils arrivent avec des propositions ambiguës, nébuleuses, que personne ne peut saisir.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Seance du Soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Le bill (n° 86) pour donner l'existence légale à la Compagnie télégraphique de l'Amérique du Nord — (M. Taylor).

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Nord-Ouest — (M. Kilvert).

SUBSIDES—CONSTITUTION DU SÉNAT.

M. DAVIES: La proposition présentée par l'honorable député de Bothwell comporte, comme le dit le premier ministre, un changement radical dans notre constitution, et mérite par conséquent d'être sérieusement examiné. Mais de ce que la motion implique ce changement il ne suit point que nous devons craindre d'aborder le sujet. Si l'expérience acquise pendant nos 18 années de régime politique actuel nous convainc de la nécessité d'un changement, nous devrions avoir le courage de le dire en temps opportun. Si je consulte l'histoire du Dominion depuis cette époque, je ne vois de possible pour moi qu'une seule conclusion: c'est que la constitution du sénat, telle qu'elle existe actuellement, n'est pas conforme à l'esprit du siècle, n'est pas le reflet du sentiment populaire. Si j'eusse été dans la vie politique quand notre constitution a été élaborée, je n'aurais pas été opposé à l'adoption d'un système plus radical encore que celui proposé par mon honorable ami. Je suis assez radical pour croire que dans notre siècle et dans notre pays, avec une population aussi intelligente, nous aurions pu depuis longtemps marcher avec une seule Chambre. Mais tel n'a pas été le sentiment des pères de la constitution, et l'opinion qui prévaut c'est qu'il est nécessaire d'avoir une seconde Chambre. La question soumise à la Chambre est donc de savoir quel sera le caractère de cette seconde Chambre. Sera-ce un corps nommé à vie, qui ne changera pas suivant les désirs du peuple, mais qui restera constitué comme le juge à propos le premier ministre régnant? Je ne pense pas que cela soit bien.

Je me souviens que lorsque notre constitution était l'objet des délibérations de la Chambre des communes en Angle-

terre, John Bright, le grand orateur et tribun du peuple, a donné son opinion sur ce point particulier. Il avertit ceux qui présentaient l'acte qu'il y avait une défec-tuosité radicale dans la constitution qu'ils étaient à préparer, qui consistait à créer un corps composé de ce qu'il appelait des pairs stéréotypés à vie; et il prédit qu'il ne faudrait pas grand temps pour que la population du Canada fût prête à faire le changement qu'il voulait faire alors. Avec votre permission je vais lire quelques mots prononcés par cet orateur en cette circonstance, et je crois qu'aujourd'hui il a droit de dire que ses craintes et ses prédictions ont été pleinement réalisées. Parlant des auteurs de notre constitution et de la population du Canada il dit :

Ils ont établi leur Chambre des représentants directement sur la base de la représentation. Ils ont adopté le système qui prévaut dans les Etats-Unis, en vertu duquel tous les dix ans, d'après le dénombrement du pays, le nombre des représentants peut être changé par la loi dans les différents Etats et districts suivant les changements survenus dans le chiffre de la population. Sous ce rapport donc ses amis canadiens n'ont pas adopté le principe qui prévaut dans ce pays, mais celui qui a cours aux Etats-Unis. Je pense qu'ils ont fait là ce qui est juste, ce qu'ils ont droit de faire et ce qui est inévitable. Je regrette beaucoup qu'on n'ait pas adopté un autre système pour leur Conseil ou Sénat, car je suis convaincu—cela n'est pour moi matière à aucun doute—que nous courons grandement le risque de faire de cet acte une source de maux meses dès le commencement de son opération. On a l'exemple de 36 des Etats-Unis où le Sénat est électif, et personne, si confiant qu'on soit, ne peut espérer que 72 pairs provinciaux stéréotypés canadiens marcheront d'accord avec un corps élu d'après un système aussi large ou aussi général que celui appliqué aux Etats de l'Union américaine.

J'ose dire que la prédiction de ce grand orateur et de ce grand homme d'Etat s'est accomplie. J'ose dire que la très forte majorité de la population de notre pays croit que nous sommes tombés dans le danger annoncé par lui, et que cette loi nous a fait du mal depuis le commencement. Notre expérience de 18 années démontre qu'autant qu'il l'a pu le sénat a contribué au mauvais fonctionnement de la machine. Je crois au gouvernement du peuple. Il y a eu un temps dans l'histoire du monde où les rois régnaient seuls, où leur volonté faisait loi; il y a eu un temps où les Communes ne participaient point à la confection des lois auxquelles elles étaient obligées de se soumettre. Mais le monde a marché et les nobles ont pris part au gouvernement concurremment avec le roi. Pendant un temps ils ont gouverné, mais non dans l'intérêt commun. La grande masse du peuple se composait d'hommes placés un peu plus haut que les esclaves dans la hiérarchie sociale. Mais l'intelligence et l'instruction ont pris une telle extension que dans la mère-patrie, la mère des parlements, une nouvelle ère a commencé, et durant les quarante ou cinquante dernières années le peuple a participé au gouvernement du pays. Le règne du peuple est une chose inévitable, et il adviendra bientôt. Je crois qu'il approche dans notre pays. Je crois qu'il est juste que le peuple, qui a été exclu de toute participation à la confection des lois, soit nanti de cette faculté légitime. Je crois que tout ce qui fait obstacle aux justes et honnêtes sentiments du peuple et à leur expression devrait disparaître. Je pense que sous ce rapport le sénat constitue un obstacle. L'honorable député qui a répondu à l'auteur de la proposition en a reconnu la gravité; il a reconnu que c'était un grand pas dans le sens du gouvernement populaire, et il y a opposé un refus formel. Il est satisfait de l'état de choses existant, et il peut bien l'être. Et pourquoi? Est-ce parce que le sénat reflète l'opinion du peuple? Non, parce que le sénat reflète son sentiment, son caprice personnel. Et la chose est inévitable, parce qu'il a eu à faire le choix de ceux qui composent ce corps. La théorie paraissait d'abord belle et bonne, qui voulait que les hommes les plus capables des différentes provinces formassent une sorte de haut tribunal, soustrait jusqu'à un certain point à l'influence et au caprice de la branche populaire, qui maintiendrait l'équilibre entre les partis politiques. Quel a été le vrai résultat de l'application de cette théorie? Qu'est cette Chambre aujourd'hui? Nous voyons que le parti libéral canadien, qui, je le dis

M. DAVIES

hardiment, est en majorité dans la population s'il ne l'est pas dans cette Chambre-ci—

Quelques DÉPUTÉS: Oh, oh.

M. DAVIES: Je n'hésite aucunement de formuler cette opinion, qui m'est personnelle, et l'on verra qu'elle est bien fondée quand le peuple sera appelé à voter. Comment le sentiment populaire se trouve-t-il reflété dans notre minuscule Chambre des lords par ces personnes si bien désignées par M. Bright? Nous n'avons pas donné beaucoup plus qu'un piquet de garde. Est-ce que l'honorable ministre pense que cela est juste et convenable? Supposons qu'à la prochaine élection le peuple vote non-confiance envers le gouvernement, comme je crois qu'il va le faire, dans quelle position le pays va-t-il se trouver? Nous aurons un corps qui deviendra un obstacle, un corps partial, qui dans le passé s'est montré profondément partial; et pour faire quoi? Pour faciliter la mise en application des volontés du peuple? Pour favoriser la législation libérale? Non, mais pour créer des embarras et faire tout ce qu'il pourra pour paralyser les efforts du gouvernement. Le premier ministre a dit qu'il était surpris et fâché de ce que mon honorable ami a présenté sa motion de la façon qu'il l'a fait. Je serais surpris de voir mon honorable ami trouver une manière de présenter une motion qui aurait l'approbation du premier ministre. Mais si le député de Bothwell a pris le parti de faire cette proposition constitutionnelle en amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des crédits, il ne fait que se conformer au précédent créé par le premier ministre quand il était dans l'opposition. Quand il a voulu faire une proposition au sujet d'une grande question constitutionnelle, qu'a-t-il fait? Absolument comme mon honorable ami. Ce n'est pas là une proposition nouvelle; ce n'est pas la première fois que l'honorable député a fait à la Chambre une proposition émettant le même principe. Les ministres savent que le chef vénéré de notre parti, le Gladstone, le futur premier ministre du Canada, a émis dans son programme le principe que mon honorable ami a formulé dans sa proposition de ce soir. Il a traité la question dans son discours de London et dans d'autres grands discours; nous ne formulons donc pas un nouveau principe au moyen duquel nous voulons capter l'opinion publique à l'élection prochaine. Nous cherchons au contraire à formuler, et, si possible, à faire adopter une proposition contenant les vues de notre parti et qui seront approuvées par le peuple quand il aura l'occasion d'exprimer son opinion.

C'est un fait curieux que les membres du gouvernement, dans leurs organes d'importance secondaire, et quand ils ne sont pas en présence des chefs du parti libéral, aiment particulièrement à accuser notre parti de n'avoir pas de politique. Mais ceux qui ont siégé en face de nous depuis quelques années et ont écouté ce que nous avons dit chaque jour, savent que nous avons une politique, une grande et noble politique, qui aura l'approbation du peuple. Le ministre de la marine et des pêcheries qui a parlé—et je ne sais pourquoi, car après son discours je n'ai pu comprendre ce qu'il voulait que la Chambre comprit à ses remarques— a criblé la proposition d'adjectifs pour dire qu'elle était nébuleuse, incompréhensible, etc. Il n'est excusable qu'à cause du fait qu'il n'a pas lu la motion. La motion comporte deux propositions; une que la constitution existante du sénat, en rendant ce corps indépendant du peuple, est incompatible avec le principe fédératif de notre gouvernement. Il n'y a rien là de nébuleux ni de mystérieux; au contraire, la proposition est claire, pratique et libérale. Elle affirme comme principe que nous ne croyons pas aux corps gouvernants soustraits au contrôle du peuple. La proposition dit comment cette proposition sera changée :

Que des mesures pertinentes soient prises pour faire adopter les amendements qui rendront le sénat responsable envers le peuple.

Telles sont les deux propositions affirmées dans la motion de mon honorable ami, que le ministre de la marine et des

pêcheries a représentées comme ambiguës et nuageuses. Il s'est fait le champion du sénat, et j'ai écouté avec beaucoup d'attention pour voir pourquoi il défendait cette institution avec tant d'ardeur. Il est, ou plutôt il était—il faut que je précise—le grand champion de l'abstinence totale dans le pays, et c'est peut-être à cause de la sympathie dont il a été l'objet de la part du sénat que l'honorable ministre lui témoigne aujourd'hui son admiration.

L'honorable député justifie l'esprit de parti dans le sénat. Pourquoi ? parce que, dit-il, l'esprit de parti existe également dans la Chambre des communes. Mais la raison, la justification de l'existence de la seconde Chambre est que, en autant qu'il est possible, l'esprit de parti doit en être banni, et que ce doit être un haut corps judiciaire. S'il existe de l'esprit de parti dans la Chambre des communes, le peuple a des moyens de remédier à cela. En temps et lieu le peuple peut faire disparaître cette partisanerie, mais il n'a aucun remède contre le sénat. Le peuple est impuissant, les sénateurs sont nommés pour la vie. Comme mon honorable ami l'a cité des remarques d'un sénateur distingué : "le Sénat peut rire du peuple." Une telle anomalie ne devrait pas exister dans un pays où l'on se vante de posséder un gouvernement responsable, et où le peuple est censé gouverner lui-même. Il ne convient pas que l'on maintienne l'existence d'un corps qui n'est pas responsable au peuple, il ne convient pas qu'un tel corps contrôle la législation et la politique de cette Chambre responsable au peuple. Cela m'a bien amusé d'entendre l'honorable ministre de la marine prendre la défense du sénat au sujet de son inaction et de son manque d'ouvrage. Mon honorable ami de Brant (M. Paterson) a cité un rapport détaillé de leurs délibérations, montrant leur importance ; et je suis étonné que quelques-uns des honorables vieux sénateurs peuvent résister au travail qu'ils font pendant les trois mois de session. Que dit le ministre de la marine ? Il dit qu'il est surpris de voir que l'on se plaint de ce que le Sénat ne travaille pas plus. Pourquoi travailleraient-ils, puisque la Chambre des communes fait tout l'ouvrage. Si cela est un argument de quelque valeur, c'est un argument en faveur de l'abolition du sénat. Si nous faisons tout l'ouvrage, si nos mesures sont tellement bien élaborées en comité que le sénat n'ait rien à y faire, pourquoi maintenir le sénat, qui coûte un quart de million au pays. Mais je dis que le sénat a un travail considérable à faire s'il remplit ses devoirs. Pourquoi les sénateurs ne prépareraient-ils pas la législation ? L'on sait qu'un grand nombre des membres de la Chambre sont de grands travailleurs, et il leur est difficile pendant la vacance de préparer la législation. Sont-ils aidés par le sénat ? Non, M. l'Orateur. Quel vaste champ avaient-ils pendant cette session. La refonte des lois adoptées depuis dix-sept ou dix-huit ans leur offrait l'occasion de montrer l'utilité de leur existence, en nommant un comité pour entreprendre ce travail, et aider ainsi à la Chambre des communes. Nous avons travaillé jour et nuit, et nous ne pouvions faire cet ouvrage comme il devait être fait. Pourquoi le travail n'a-t-il pas été entrepris par ces honorables messieurs, qui prennent leurs vacances et ne s'occupent pas de remplir les fonctions qu'ils sont tenus de remplir.

Le très honorable premier ministre a dit avec raison que notre constitution n'existait que depuis dix-huit ans, et que nous ne devions pas chercher à l'amender ; qu'il n'y serait fait aucun changement radical à moins de prouver l'existence de quelque lacune. Cela nous conduit à la question de savoir si cela a été prouvé ou non. Je ne veux pas exprimer mon opinion, mais je citerai à la Chambre l'opinion d'un homme qui siège dans le sénat depuis la création de cette Chambre, qui a pris une part active à ses travaux, et qui a été là, le chef d'un de nos partis politiques. Voyons quelle est son opinion après douze ans d'expérience, voyons s'il croit, ou non, que le système pêche.

M. McNEILL : Nommez.

M. DAVIES : L'honorable M. Scott. Voici ce qu'il dit :

Le sénat n'a servi que les exigences politiques du gouvernement. Je comprends très bien l'idée de l'honorable monsieur qui a parlé avant moi, mais s'il eût été, comme moi, membre du dernier parlement, il aurait que les membres du sénat n'étaient pas alors aussi justes et aussi raisonnables ; que la Chambre avec sa grande majorité conservatrice était alors—

Je veux m'en rapporter à cet honorable monsieur—

Était alors une commission d'enquête chargée de répandre dans le pays des rapports contre l'ancien gouvernement, des rapports qu'elle n'approuverait pas aujourd'hui. Les membres de la Chambre employèrent des mois et des mois pour chercher les preuves démontrant l'absurdité des améliorations faites sur la rivière Kamisistiquia. Ils prétendirent qu'il fallait construire un brise-lames à Prince Arthur's Landing, et pour mettre ce projet à exécution ils dépensèrent de l'argent dans cet endroit inutilement. Lorsque nous présentâmes un bill concernant le chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo, la Chambre le rejeta ; le même bill présenté par le gouvernement fut adopté. Un bill que nous présentâmes à l'effet de redresser un certain grief dans le comté de Huron, à l'effet de reconstituer les circonscriptions de ce comté, fut également rejeté ; tandis que le gouvernement actuel fait des changements dans les municipalités d'Ontario, pour "renfermer les grits" comme on dit, pour changer les constitutions à l'avantage de leurs amis dans l'autre Chambre ; on ne cherche nullement à prévenir cette législation, ni à s'enquérir si elle est juste ou non, et conforme aux droits provinciaux. Chaque fois que le gouvernement actuel veut attenter aux droits des provinces—

Cette citation est à propos de la défense du sénat au sujet du fait qu'il représente les plus petites provinces—

Chaque fois que le gouvernement actuel a tenté de combattre les provinces, et de les priver de leurs droits, lorsqu'il a essayé d'enlever aux gouvernements provinciaux le pouvoir de légiférer sur la question des licences, pouvoir dont les provinces jouissaient depuis dix-huit ans, dans cette occasion, dis-je, lorsque je me suis levé, dans le sénat, pour m'opposer au bill, qui m'a écouté ? Pas une âme.

Des quatre-vingts sénateurs, hauts fonctionnaires judiciaires indépendants, appelés, à un moment critique, à défendre les droits provinciaux attaqués par le gouvernement, combien y en a-t-il qui ont écouté l'honorable monsieur ? Pas un.

Sir John A. Macdonald a déclaré que le pouvoir de légiférer sur la question des licences appartenait au gouvernement fédéral, et la Chambre, sur un signe du gouvernement, accepta de suite la proposition, et n'aurait pas consenti à écouter une seule objection. Quelle est la position de cette Chambre sur cette question aujourd'hui ? A-t-elle pris une bonne position sur une question où elle doit défendre les droits provinciaux ? Sur chaque projet affectant ces droits, elle supporte le gouvernement. Il était de l'intérêt du parti fort de la Chambre des communes que cette opinion fût acceptée, et elle le fut. Voilà comment le sénat fait preuve de son indépendance.

M. l'Orateur, voilà l'opinion raisonnée d'un homme qui a été un des principaux membres du sénat, pendant douze ans, et je dis qu'en face d'une semblable déclaration, on ne saurait différer d'opinion sur le rôle que joue cette Chambre dans la protection des droits des provinces. Maintenant, si dans ces citations il se trouve quelques faits qui ne soient pas conformes à la vérité, qu'on les relève ici, ce soir. Si au contraire cette déclaration est vraie, cela prouve que la résolution de mon honorable ami n'a pas été présentée trop tôt. Le très honorable ministre semble rejeter l'idée que les sénateurs soient sous son contrôle. Je ne donnerai pas ma propre opinion, mais je citerai l'opinion d'un homme qui l'a longtemps supporté, et qui disait, il y a une semaine, sur la question de la constitution du sénat :

Il n'y a pas un seul membre ici qui ne reconnaisse quelque obligation au parti, ou au chef du parti qui l'a nommé, et sous ce rapport les membres ne sont pas indépendants. Je suis convaincu que dans plusieurs occasions ils prennent une attitude toute différente de celle qu'ils prendraient, sans l'idée qu'ils doivent leur nomination au gouvernement actuel, et doivent, par conséquent, approuver tous ses projets.

Voilà une haute idée des hommes nommés par le très honorable ministre, des hommes dont les actions démontrent leur servilité, et qu'ils ne sont pas ici pour protéger les droits des provinces, ou promouvoir les intérêts du peuple. Le très honorable ministre ne s'est pas fait un scrupule de dire que le sénat aujourd'hui reflétait réellement l'opinion du peuple. L'honorable député de Brant (M. Paterson) lui a répondu en lui démontrant qu'il n'y a dans le sénat que quatre représentants libéraux de la première province de la Confédération, qui, je l'en félicite, est depuis douze ans sous

le régime libéral, et promet d'y rester longtemps. Il est ridicule de dire que ces quatre libéraux d'Ontario dans le sénat représentent l'opinion de cette province. C'est ridicule, et cependant cela existe. L'honorable député compare notre sénat à la Chambre des lords, en Angleterre, et nous donne à entendre qu'il repose sur les mêmes bases, et qu'il remplit les mêmes fonctions dans le Canada, que la Chambre des lords dans la Grande-Bretagne; mais il n'y a pas de comparaison possible entre ces deux corps. Nous savons que la Chambre des lords est une vénérable institution qui remonte à l'antiquité, qu'elle est maintenue par ceux qui désirent le maintien des intérêts spéciaux d'une classe particulière. Dans le Canada, je le dis avec orgueil, nous n'avons ni ne devons avoir aucun intérêt de ce genre qui nécessite l'entretien d'un corps spécial. Nous n'avons pas d'aristocratie, nous n'avons pas d'intérêts territoriaux comme en Angleterre. Nous formons un peuple homogène, et l'intérêt d'une classe est, je crois, l'intérêt de toutes; et par conséquent la raison d'être de la Chambre des lords n'existe pas ici. Il n'y a aucun parallèle possible. Les membres de la Chambre des lords ne sont pas nommés par le premier ministre, mais ils héritent du titre de leurs pères. C'est héréditaire, et que cela soit juste ou non, qu'ils soient là pour défendre les intérêts de leur classe, il ne peut exister de parallèle entre ce corps et celui choisi par le premier ministre, et qui représente ses opinions. Il n'y a pas non plus de comparaison possible entre notre sénat et le sénat américain.

L'honorable député dit que nous cherchons à introduire le système des États-Unis. Non. La constitution de ce pays confère au sénat des pouvoirs qu'il ne serait pas opportun de donner à notre Sénat, et je ne sache pas que la chose ait jamais été proposée par un membre de ce côté-ci de la Chambre. Dans le sénat américain, les plus petits États ont une représentation aussi nombreuse que les grands États. Le sénat n'est pas seulement un corps législatif, mais en quelque sorte un corps exécutif. Leur constitution est entièrement différente de la nôtre ou de celle que nous voulons adopter, et il n'y a aucune analogie. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps sur ce sujet. Je crois qu'il conviendrait, puisque nous sommes à la veille d'une élection générale, d'exposer clairement notre opinion relativement au sénat, et croyant qu'une seconde Chambre basée sur les principes exposés par mon honorable ami serait beaucoup plus avantageux pour le pays, j'appuierai avec plaisir sa motion.

M. McNEILL : Je demanderai l'attention de la Chambre pour quelques instants, car je ne puis voter sur cette question sans donner des explications. Il est regrettable qu'aucun des honorables députés qui ont suivi le premier ministre n'ait songé à combattre l'argument principal qui, si je l'ai bien compris, est que le système d'une seconde Chambre élective, n'avait pas réussi, et que comme matière de faits les deux corps électifs viendraient en conflit. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) semblait redouter cette objection avant que le premier l'eût soumise, car il s'est efforcé de l'éviter. Je le vois remuer la tête, j'ai supposé qu'il la connaissait et la craignait, mais je vois qu'il nie la chose. L'honorable député a dit qu'il faudrait avoir une Chambre qui tiendrait la Chambre des communes en échec, et quelques instants après il dit que le sénat devrait être constitué de manière à ne pas rivaliser avec la Chambre des communes. C'est justement d'où vient la difficulté. Si vous avez deux Chambres électives, ou la seconde sera rivale de la première, ou elle ne sera d'aucune utilité. Si vous affaiblissez cette seconde Chambre, si vous détruisez son indépendance, comme le propose l'honorable député elle ne sera d'aucune utilité. Puis, si vous avez une Chambre élue par le peuple, d'après quelle loi sera-t-elle élue? Sera-ce, oui ou non, d'après la même loi que la Chambre des communes? La qualification basée sur la propriété sera-t-elle plus élevée

M. DAVIES

dans un cas que dans l'autre? Si elle est plus élevée, cela établira une différence, mais il résultera avant longtemps une agitation en faveur de la réduction de cette qualification. Nous aurons donc, par conséquent, ce que l'honorable député regarde comme un danger, nous aurons une Chambre rivale à la Chambre des communes.

Mais, M. l'Orateur, il est curieux de voir des honorables députés se lever en Chambre et proposer, avec le plus grand calme et sans éprouver de crainte, un changement aussi radical que celui qui a été proposé ce soir; nous avons vu l'autre soir des honorables députés se lever sans être préparés et approuver une proposition à l'appui d'une politique qui vient justement d'être déclarée dangereuse pour l'Empire, par une douzaine de membres de l'ancien cabinet Gladstone; nous voyons le chef de l'opposition se lever sans un moment d'avis, pour demander à la Chambre d'appuyer cette proposition. Et aujourd'hui, un autre honorable député se lève, de la même manière, et suggère d'altérer la constitution anglaise; et l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies) vient approuver cette suggestion, dire que c'est exactement ce qu'il nous faut. Je crois que ce n'est pas ce que nous devrions voir ici, dans la Chambre des communes. Notre discussion doit avoir un caractère plus grave, et nous ne devons pas aborder aussi légèrement une question d'une telle importance. J'ose dire que ce serait faire un tort considérable au pays, de tenter de substituer une Chambre élective à celle qui existe aujourd'hui. Dans mon opinion la faiblesse de cette Chambre est justement où se trouve la force de l'autre. Cette Chambre est faible parce qu'elle dépend du peuple, et comme je comprends la chose, c'est exactement parce qu'elle est censée représenter le peuple qu'elle est faible; et d'un autre côté elle tient sa force, de la sanction directe du peuple.

Je dis qu'une cause de faiblesse de cette Chambre, c'est que les députés dont les sièges dépendent de la volonté de leurs électeurs, sont portés bien souvent à faire ce qu'ils croient devoir plaire à leurs commettants, et non pas ce que dans leur conscience, ils croient être dans l'intérêt du pays. C'est pour cela que nous avons besoin de cette Chambre, exigée par la constitution anglaise—cette constitution qui, au dire de l'honorable député, devra être amendée par une après-midi d'été, cette constitution qui a été imaginée comme nous le savons tous, sans beaucoup de réflexion, par une poignée d'hommes qui ne savaient pas beaucoup ce qu'ils faisaient. Ce trait de la constitution britannique, est à mon sens celui que nous devons garder avec le soin le plus jaloux. Dans la seconde Chambre il y a des hommes dont la position ne dépend pas de l'électorat; et je vois dans cela la plus sûre garantie pour le pays. Lorsqu'un courant subit d'excitation passe sur le pays et qu'il peut porter les honorables députés de cette Chambre à faire ce qu'ils croient devoir plaire à leurs électeurs, rien ne nous garantit qu'ils ne céderont pas à la pression de cette excitation populaire.

Mais dans l'autre Chambre il y a des hommes qui sont nommés à vie, qui sont indépendants du peuple, et qui sont en état de discuter une question avec calme, de l'étudier au point de vue de ses mérites, sans s'occuper de l'opinion du public, dont ils seraient autrement les subordonnés. De cette manière ils peuvent opposer une digue au courant de l'excitation populaire, jusqu'à ce que le peuple ait eu le temps de réfléchir et de revenir sur l'emportement du premier moment. C'est en cela que réside l'avantage d'avoir une deuxième Chambre qui ne soit pas élective.

Les honorables députés de la gauche veulent faire disparaître complètement cette garantie et la remplacer par une Chambre élective qui sera aussi susceptible de céder aux mouvements populaires que la Chambre des communes elle-même; par cela ils nous privent de cette garantie contre des dangers que les auteurs de la constitution anglaise avaient prévus et contre lesquels ils ont pris des précautions. Mais ces honorables députés traitent la constitution

anglaise comme si c'était un jouet d'enfant, comme un château de cartes qu'ils peuvent édifier et détruire à volonté.

Pour moi la Chambre des communes est forte, justement là où le sénat est faible, de sorte que ces deux Chambres se complètent l'une par l'autre, et les deux font un ensemble parfait. Supposons que cette Chambre adopte un projet conçu à la hâte et sans soins, nous avons une autre Chambre pour y remédier. Supposons que la Chambre des communes ne veuille pas se soumettre au sénat, la souveraine a en main la clef de la situation, savoir, la dissolution et un appel au peuple, et si après cela la Chambre élective est appuyée, c'est l'autre, bien entendu, qui cédera.

Quelques DÉPUTÉS. Oh, oh.

M. McNEILL: C'est toujours ce qui a eu lieu. Les honorables députés peuvent rire. Il est bon de rire et de se contenter de la théorie. Dans la pratique, ainsi que nous l'avons constaté, c'est toujours ce qui a eu lieu. En Angleterre il n'y a jamais eu de difficultés à ce sujet. Il est arrivé plusieurs fois que la Chambre des lords a refusé de sanctionner une législation adoptée dans la Chambre des communes; mais à l'exception du seul cas sans importance que cite l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), nous n'avons jamais vu la Chambre des lords persister dans son refus de sanctionner une mesure importante après qu'il y eut un appel au peuple.

Un DÉPUTÉ. Et le bill de la Réforme?

M. MILLS: Et le bill concernant l'incapacité civile des Juifs?

M. McNEILL: Dans ce dernier cas, comme il y avait divergence d'opinion dans la Chambre des communes, il est naturel que la Chambre des lords ait eu le dessus. Cela n'est pas dû au fait que les lords se sont déclarés contre le peuple, mais au fait que la Chambre des communes, représentée par le premier ministre et le gouvernement d'alors, n'osa pas faire un appel au peuple sur cette question. La Chambre des lords demanda qu'il y eut un appel au peuple. Lord Salisbury et d'autres hommes d'État éminents demandèrent un appel au peuple, mais M. Gladstone n'osa pas et il céda; alors la Chambre des lords empêcha ce que les honorables députés de cette Chambre ne voudraient pas permettre, savoir, une redistribution des districts électoraux, sans que personne ne sût ce que serait cette redistribution.

J'espère que le peuple de ce pays a quelque respect pour la constitution qui lui a été léguée par la sagesse des temps, par le sang de ses ancêtres, et qu'il conservera jalousement cette constitution. Je ne crois pas que les honorables députés de la gauche puissent se faire beaucoup de popularité avec cette tentative de remplacer le sénat actuel par une chambre élective. L'honorable député de Prince (M. Davies) semble se douter de cela. Il n'a pas confiance dans une chambre ainsi composée; alors il va plus loin et dit: Abolissons toute l'affaire; finissons-en avec la constitution britannique. Il faudra du temps, cependant, avant que cela soit adopté.

M. JAMIESON: Avant d'enregistrer mon vote sur cette question, je crois opportun de faire quelques observations. En plusieurs occasions, dans mon propre comté et ailleurs, j'ai exprimé l'opinion qu'il y avait place pour des modifications dans la constitution du sénat. Je regrette cependant que cette question soit venue devant la Chambre sous cette forme. Tout en étant en faveur du principe contenu dans l'amendement, j'ai aussi confiance dans le gouvernement.

Quelques DÉPUTÉS: Oh, oh.

M. JAMIESON: Certains députés trouvent étrange que je prenne cette position. Si l'honorable député de Bothwell (M. Mills) en avait fait une motion spéciale, j'aurais été, pour ma part, très heureux de l'appuyer de toutes mes forces. Mais il a soulevé la question de façon à ne pouvoir

obtenir l'expression exacte de l'opinion de la Chambre, et je le regrette beaucoup. J'ai confiance dans le gouvernement, et je ne voterai pas en faveur d'une motion de non-confiance sur cette question. Je regrette de ne pouvoir ajouter que j'ai aussi confiance dans le sénat.

Je me suis convaincu de la nécessité de modifier la constitution du sénat, par ce que j'ai vu depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre. Je crois que pendant la dernière session, la conduite du Sénat a été non seulement mal inspirée, mais arbitraire; et même si je n'avais pas d'autres raisons que les amendements apportés par le sénat à l'Acte de Tempérance du Canada, adopté par cette Chambre l'an dernier, je serais disposé à appuyer tout projet raisonnable qui tendrait à modifier sa constitution et à le mettre plus en harmonie avec le sentiment de la population du pays.

Je n'hésite pas à dire que, dans mon opinion, les vénérables membres de la Chambre haute ne sont nullement en harmonie avec la population de la Confédération. J'espère que si les honorables députés de l'opposition, les amis de l'honorable député de Queen (M. Davies), arrivent au pouvoir—et j'espère que cela n'aura pas lieu, et je ne veux pas les y aider, même sur cette question—mais s'ils arrivent au pouvoir, j'espère, dis-je, qu'ils feront mieux sur cette question qu'ils n'ont fait pendant plusieurs années qu'ils étaient en majorité dans cette Chambre. Je vois, en consultant les documents publics, que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait adopter par la Chambre une résolution affirmant l'opportunité et la nécessité de modifier la constitution du sénat. Mais cette motion n'eut aucun résultat pratique.

M. MILLS: Oui, et les raisons en ont été données.

M. JAMIESON: J'espère que s'ils arrivent au pouvoir, ils traiteront la question d'une manière pratique, et ne se contenteront pas d'un rôle entièrement passif. Si j'ai le bonheur ou plutôt le malheur d'être membre de cette Chambre, lorsque les honorables députés de l'opposition passeront sur les banquettes du trésor, s'ils ne soulèvent pas la question, je ne manquerai pas de leur rappeler—

M. PATERSON (Brant): De voter pour.

M. JAMIESON: De donner la preuve de leur sincérité en disposant de la question d'une manière pratique. Je ne veux pas discuter cette question longuement, mais je répète que je regrette qu'elle n'ait pas été soumise à la Chambre de façon à me permettre de lui donner mon appui. Il est dangereux pour un pays d'avoir une Chambre qui n'est pas responsable au peuple. Sur ce point mes convictions sont précises. Je ne donne pas dans les arguments énoncés par l'honorable député de Bruce (M. McNeill). Il me semble qu'il est faux, que les sénateurs étant nommés à vie, soient plus indépendants que les membres de cette Chambre qui représentent le sentiment public du pays. Si nous poussons cet argument jusqu'à ses conclusions logiques, il militera contre le principe du gouvernement responsable. Nous sommes les représentants du peuple, et dans ce pays c'est le peuple qui gouverne. Le peuple est le parlement souverain du pays, et lorsque, nous, les représentants directs du peuple, décidons une question, tout en reconnaissant au sénat le droit de discuter et de modifier notre décision, je n'admet pas son droit, comme il l'a fait l'an dernier, dans le cas que j'ai cité, d'agir dans un sens directement opposé aux vœux du peuple. Non seulement cela, mais après que nous eussions refusé d'accepter les modifications apportées par le sénat, et que nous leur eussions renvoyé le bill, ils maintinrent leur position. Dans quelle situation nous trouvons-nous?

L'honorable député de Bruce (M. McNeill) dit que dans le cas d'un conflit la décision est entre les mains du représentant de la reine. J'aimerais à savoir si la reine ou son représentant peuvent changer la constitution du pays, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je comprends que le nombre des sénateurs qui constituent la Chambre haute,

est fixé par cet acte, et qu'il n'y a que le parlement impérial qui puisse y apporter des changements. Ni la reine ni son représentant, sans le concours de la Chambre des lords et la Chambre des communes d'Angleterre, ne peuvent faire des changements à cet acte.

J'ai la confiance, M. l'Orateur, que d'une manière ou d'une autre, par l'action de l'un ou de l'autre parti — et pour ma part quel que soit le parti auquel j'appartiens, je donnerai à ce projet un cordial appui — certaines modifications dans la constitution du sénat auront lieu et le mettront plus en harmonie avec le sentiment populaire.

On dit que l'amendement de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a déjà eu un effet merveilleux ; on m'informe, et je ne sais pas si c'est une étrange coïncidence ou non, que juste au moment où cet amendement était proposé dans la Chambre, les vénérables sénateurs se sont éveillés considérablement. Peut-être que si nous proposons un amendement ou deux à chaque session, cela aurait un excellent résultat.

J'ai exprimé ma manière de voir sur cette question sur le ton de la conversation ; je n'avais pas l'intention de parler, et de fait j'étais surpris, lorsque cette question a été soulevée, et encore une fois, je regrette qu'elle ait été mise devant la Chambre de cette manière. Je tiens à le déclarer, parce que le vote que je donnerai contre cet amendement, contre la manière dont il a été fait, contre le moyen dont on s'est servi pour en saisir la Chambre, ne doit pas être pris comme une indication de mon opinion sur la question.

Je vote contre l'amendement parce qu'il implique un manque de confiance dans le gouvernement, et comme je suis un partisan du gouvernement, comme j'ai confiance dans sa sagesse et son habileté pour administrer les affaires du pays, je voterai contre l'amendement. J'espère cependant que je verrai le jour où un état de choses différent régnera dans le pays, au sujet de la constitution de ce corps appelé le sénat.

M. MILLS: J'espère que la Chambre me permettra de donner quelques mots d'explications. L'honorable député dit que j'ai fait adopter par la Chambre une motion dans ce sens, en 1875, mais que je n'ai rien fait ensuite. J'ai déclaré alors que je ne voulais qu'obtenir l'opinion de la Chambre sur la question, pour la faire discuter aux élections. Je croyais alors et je crois encore qu'un changement dans notre constitution, qu'il soit dans les limites de nos pouvoirs, où que nous ayons à nous adresser ailleurs, ne doit pas être fait sans recevoir la sanction du peuple. C'est pour cela que je ne suis pas allé plus loin ; et ce que je veux maintenant, c'est d'obtenir l'expression de l'opinion de la Chambre, afin que le peuple sache ce que pensent ses représentants sur cette question.

M. CASEY: L'honorable député qui a parlé avant nous a exposé sa manière de voir d'une manière franche et intéressante, et il a aussi expliqué la signification de son vote sur la question. Il nous a dit qu'il approuve en tout point le principe invoqué dans cet amendement, mais qu'il ne l'appuiera pas, de crainte de sembler manquer de confiance dans le gouvernement ; mais il ajoute que si l'opposition parvient au pouvoir et que si la question se présente encore, il votera pour modifier la constitution du sénat. Je crois que c'est la position dans laquelle se trouvent beaucoup de députés de la droite, qui, au fond, sont avec nous sur cette question.

Quelques DÉPUTÉS. Non, non.

M. CASEY: Je ne parle pas de ceux qui disent "non," je n'ai pas de doute sur leur compte ; mais il y en a d'autres qui partagent notre manière de voir.

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

M. CASEY: Puisqu'on repousse avec tant d'unanimité l'idée de partager les opinions de l'honorable député, ceux qui crient "non, non" ne se retrancheront certainement pas derrière le plaidoyer qu'ils votent contre l'amendement

M. JAMIESON

parce qu'il implique un manque de confiance dans le gouvernement. Puisque nous avons l'opinion presque unanime qu'ils sont contre le principe de la motion, nous aurons raison de l'expression réelle de l'opinion de ces honorables députés, et ils ne pourront pas se réfugier derrière le prétexte du manque de confiance.

Je dirai aussi que cette habitude de se réfugier derrière ce prétexte de non-confiance, cette habitude d'invoquer la confiance qu'on a dans le gouvernement comme une excuse pour voter toutes sortes de propositions, est poussé un peu trop loin. Cette prétention a été ridiculisée par le premier ministre actuel, lorsque dans un parlement antérieur, il était le chef de l'opposition.

Il n'y a pas bien longtemps j'ai eu occasion de lire un de ses discours sur cette question, dans lequel il ridiculise l'idée qu'une motion abstraite n'impliquant pas un manque de confiance dans le gouvernement, qu'une question abstraite de politique proposée comme amendement à une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, puisse ou dû être interprétée comme une motion de non-confiance. Et il avait raison de se moquer de cette prétention, car c'est une coutume parlementaire bien connue, et de lui-même mieux que de tout autre, qu'une motion de cette nature n'implique pas nécessairement un manque de confiance dans le gouvernement. Elle ne devient une motion de non-confiance que si le gouvernement le veut bien ; ce n'en aurait pas été une dans ce cas-ci, si l'honorable ministre ne l'avait pas voulu ; et s'il en a fait une motion de non-confiance, c'est parce qu'il veut la faire rejeter et qu'il ne veut pas permettre à ses partisans d'exprimer leur opinion sur la question. Il a fait appel à la loyauté de ses amis et de ses partisans pour faire rejeter la motion, et comme nous en avons la preuve, quelques-uns d'entre eux voteront contre la motion, tout en approuvant intérieurement le principe qu'elle contient. Je dis donc que ce truc est usé.

Maintenant, l'honorable député qui m'a précédé, a fait une admission importante, et je crois qu'il l'a faite honnêtement. Il a dit que le sénat n'était pas en harmonie avec le sentiment populaire du Canada. C'est ce que nous avons prétendu tout l'après-midi et depuis des années. C'est ce que nous croyons, et nous croyons que lorsqu'il y aura des élections, et que dans le choix des membres de cette Chambre, le peuple aura l'occasion de se prononcer, on s'apercevra que le sénat n'est pas en harmonie avec le peuple canadien, ni avec cette Chambre.

Les deux députés qui ont parlé avant moi ont fait allusion à une motion adoptée par cette Chambre en 1875, affirmant le même principe, presque dans les mêmes termes, mais on n'a pas parlé d'une motion presque semblable en 1873, et qui a été rejetée ; on n'a pas dit que, presque aussitôt après, il y a eu une dissolution du parlement, et bien que cette question du sénat fut jetée dans l'ombre par le scandale du Pacifique, les nouveaux députés élus affirmèrent par un vote indépendant le même principe que les députés de 1873 avaient rejeté. Ainsi nous voyons que le principe fut admis après que la question eut été discutée dans cette Chambre, après qu'il y eut une élection dans laquelle cette question avait certainement eu quelque chose à faire, après qu'une nouvelle Chambre eut été élue.

Je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et ses collègues ont eu raison de ne pas chercher à faire appliquer ce principe avant que la question eut été débattue devant le peuple, mais l'occasion ne se présente pas. Cette question fut de nouveau reléguée dans l'ombre par un de ces courants d'enthousiasme populaire, dont parla l'honorable député de Bruce, l'engouement au sujet de la politique nationale, et jusqu'à présent nous n'avons pas eu d'élections faites franchement sur cette question du sénat. J'approuve néanmoins l'action du gouvernement libéral d'alors, d'avoir retardé la solution de cette question.

Si le gouvernement actuel avait jugé à propos de suivre ce bon exemple, et s'il avait retardé la mise à exécution d'un

changement infiniment plus important et plus radical dans les institutions représentatives du pays, ils auraient mieux rempli leurs devoirs comme ministres responsables et comme représentants du peuple.

Dans son discours, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a émis des arguments dont la plupart ont été réfutés par l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies). L'honorable ministre demande par quel moyen on peut obtenir un sénat non partisan. Un sénat élu par le peuple le serait-il moins qu'avec le système actuel? Nous n'avons jamais prétendu cela. Ce que nous prétendons, c'est que le sénat devrait être en harmonie avec le peuple. Si le peuple est partisan, s'il appartient, en grande majorité à un parti, il devrait en être de même du sénat et de la Chambre des communes; s'il y a parmi le peuple des divisions fortement accentuées, le sénat devrait refléter cet état de chose. Ce que nous demandons, c'est que le sénat représente le peuple, qu'il soit partisan ou non, et je crois que le peuple sera partisan tant que les divisions de parti n'auront pas disparu. L'honorable député dit que la Chambre des communes est plus sujette que le sénat à se laisser guider par les considérations de parti. Oui, dans un sens, mais on ne peut pas dire que ce soit un corps plus docile que le sénat, dans l'appui qu'il accorde au gouvernement.

Nous nous rappelons tous le cas, dont on a parlé plus d'une fois, du fameux bill de la Réforme auquel la Chambre des lords aurait continué à faire de l'opposition sans la crainte de voir la majorité tory débordée par l'élévation à la pairie par un certain nombre de libéraux. Ce système est un des contrôles que l'on possède en Angleterre contre l'action de la Chambre des lords. C'est parce que le gouvernement du jour peut employer ce remède contre ceux des adversaires politiques qui doivent leurs sièges à l'hérédité, que la Chambre des lords offre moins de dangers pour les libertés constitutionnelles que le sénat canadien; car s'il entreprenait de défier ouvertement le gouvernement, il serait débordé par l'élévation à la pairie de véritables amis de la liberté.

Le sénat canadien est un danger pour la liberté, parce que le gouvernement du jour, qui représente le peuple, ne peut en aucune manière l'empêcher de faire de l'obstruction, s'il le juge à propos, à toute législation que le gouvernement pourrait faire adopter par la Chambre populaire, et toute obstruction de cette nature est un danger pour la liberté. Quant aux comparaisons entre le Sénat et la Chambre des lords, je ne crois pas que les sénateurs en remercieront le chef du gouvernement. S'il est quelque chose de nature à jeter du ridicule sur nos dignes amis dans cette Chambre, ce que je suis loin de vouloir faire, c'est bien d'essayer à faire une semblable comparaison. Nous avons le plus grand respect pour les personnes composant la Chambre haute, que le chef du gouvernement, sur un ton plaisant, appelle des pairs à vie; nous avons du respect pour leur personne, du respect pour leurs talents, et souvent du respect pour leurs actes; mais c'est une cruauté de demander à cette Chambre de faire une comparaison entre le sénat et la Chambre des lords. Nous savons tous que la Chambre des lords représente des intérêts à part; que la constitution anglaise a toujours eu une sorte de dualité, une partie représentant les grands intérêts fonciers, les propriétaires du sol, la noblesse; et l'autre représentant le peuple, et que la Chambre des lords n'a pas été instituée, comme notre sénat, pour servir de frein à l'autre Chambre. Les deux Chambres constituent naturellement le parlement du royaume, et représentent les divers intérêts de la communauté. Au Canada, il n'y a aucune raison pour l'existence d'une Chambre des lords. Comme question de fait, le sénat, tel qu'il a été constitué, dès les débuts, n'a servi qu'à offrir une retraite aux membres du parti qui n'ont pas pu se procurer un siège dans la Chambre des communes, ou qui n'ont pas voulu s'en donner la peine, et aussi à procurer un siège pour un ministre quand on ne croyait pas prudent de risquer une

élection et d'aller devant le peuple; le sénat n'a servi qu'à cela, et je ne crois pas qu'on prétende que les nominations, en règle générale, aient été faites en raison des qualités solides et réfléchies des titulaires. En se plaçant au point de vue purement tory de l'honorable député de Bruce (M. McNeill), qu'il est nécessaire de mettre un frein à la volonté populaire telle qu'exprimée par la Chambre des communes, il se peut que ces nominations paraissent remplir toutes les conditions désirables; mais si on regarde ce corps comme étant composé d'hommes supérieurs par l'éducation, l'expérience politique, les connaissances et l'impartialité, aux députés de l'autre Chambre dont ils ont le droit de discuter les décisions et même de les rejeter, si elles ne leur conviennent pas, je ne crois pas qu'on soutienne que les nominations aient été faites en ayant égard aux aptitudes des candidats.

L'honorable député de Bruce (M. McNeill) a affirmé que personne de ce côté de la Chambre n'a tenté de réfuter l'argument du premier ministre, qu'on a déjà essayé au Canada d'un sénat électif, et que l'expérience n'a pas réussi. Nous n'avons pas tenté de réfuter cet argument, parce qu'il n'a pas été invoqué. Le premier ministre a bien dit que l'expérience n'a pas réussi et qu'elle avait suffi pour dégouter M. George Brown du sénat électif, et on a démontré de suite la fausseté de cette assertion, en prouvant que M. George Brown avait toujours été un adversaire déclaré du Sénat électif. Et de plus nous n'avons jamais eu de sénat électif. L'ancien Conseil législatif était composé, en partie, de membres élus, mais je crois que nous sommes tous assez âgés pour nous rappeler que les conseillers déjà nommés n'ont pas été mis de côté pour faire place à ces derniers, et qu'ainsi il y a toujours eu parmi les conseillers élus, une forte proportion de conseillers à vie. Voilà ce qui se rapporte au succès ou à l'insuccès de cette tentative.

Si l'honorable George Brown a eu raison une fois, comme le déclare l'honorable premier ministre, ce dernier a dû avoir tort, parce qu'il était en faveur du principe que M. Brown combattait, et je crois que dans la pratique les faits ont donné raison à M. Brown plutôt qu'au premier ministre. Sans doute que pendant les premières années que des membres élus siégèrent au sénat, ce corps fit une ou deux tentatives pour s'ingérer dans les bills entraînant une dépense d'argent; mais il s'aperçut bientôt de son erreur. Cette idée fut abandonnée, et nous aurions un sénat électif pendant cinquante ans, qu'il n'est pas probable qu'elle serait tentée de nouveau. Il n'y en eut pas trace pendant des années avant la confédération, et je ne me rappelle pas qu'il y ait eu la plus légère expression d'opinion de la part des électeurs en faveur du retour au système nominatif. La grande masse des Canadiens fut surprise et plus que surprise de voir que nous avions réglé jusqu'au moyen âge, pour l'établissement de notre deuxième Chambre.

Le premier ministre prétend qu'un sénat électif est incompatible avec le gouvernement responsable. Je suppose que l'honorable député de Bruce (M. McNeill) appelle cela un autre argument; mais le premier ministre ne donne aucune raison pour appuyer sa prétention, et je suppose que c'est parce qu'il n'en a pas. Je ne vois aucune raison pour qu'un sénat électif soit incompatible avec le gouvernement responsable; s'il y en a, j'espère qu'on les fera connaître avant la fin du débat, mais jusqu'à présent nous n'avons qu'une simple affirmation.

Comme fait, le Canada a joué pendant plusieurs années du gouvernement responsable avec un Sénat en partie électif, et qu'on voulait rendre entièrement électif. Je prends plutôt la proposition contraire, et je dis qu'un sénat nominatif est incompatible avec des institutions responsables et représentatives, car il constitue un obstacle permanent et immuable à l'accomplissement de la volonté populaire.

Le premier ministre dit aussi, qu'il n'y a eu aucun mouvement populaire pour demander cette réponse, qu'il n'y a pas eu de requête, ou autre chose. Mais l'honorable député de

Lanark (M. Jamieson) nous a dit ce que pensent les partisans de la tempérance de l'attitude du sénat ; il nous a dit qu'ils n'ont aucune confiance dans le sénat. Nous n'avons pas besoin de cette déclaration de l'honorable député de Lanark, parce que nous nous rappelons qu'à toutes les assemblées des sociétés de tempérance, tenues depuis l'attitude prise par le sénat l'an dernier, et à grand nombre d'assemblées des ministres des différentes églises, des résolutions ont été adoptées déclarant que le peuple n'avait aucune confiance dans le Sénat, et qu'il devrait y avoir une réforme dans la constitution de ce corps. Qui plus est, nous avons vu les pétitions des sociétés de tempérance déposées devant cette Chambre, dans lesquelles les mêmes sentiments étaient exprimés, de sorte que cette Chambre sait à quoi s'en tenir sur l'opinion des partisans de la tempérance et sur le fait qu'il y a eu et qu'il y a encore une forte agitation dans le pays en faveur d'une réforme. Ainsi l'argument de l'honorable ministre qu'il n'y a pas d'agitation est réduite à néant, en présence du fait posé par un de ses propres partisans, qu'il existe une agitation et une agitation puissante en faveur d'une réforme.

On nous accuse de n'avoir pas de politique définie à offrir, je crois que c'est le ministre de la marine et des pêcheries qui a porté cette accusation. Eh bien, je crois que le principe est posé aussi clairement et aussi absolument qu'il peut l'être dans la résolution. Il eût été absurde pour nous de proposer un projet défini, dans tous ses détails, impliquant tout le rouage électif du Sénat, dans un simple amendement à une motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, et cela dans le simple but de satisfaire le ministre de la marine. Si nous en avons agi ainsi nous aurions mérité la désapprobation du pays et justifié les allégations de ceux qui prétendent qu'une telle résolution n'eût pas dû être soumise sous cette forme.

La proposition est claire et définie quant au principe, et si la Chambre l'adopte, il sera du devoir du gouvernement d'en élaborer les détails. Il y a matière à des divergences d'opinion quant aux détails. On peut se prononcer en faveur de l'élection des sénateurs par les parlements locaux ou au moyen d'un appel direct au peuple. Je ne prétends pas discuter ces détails, mais je dis que la grande majorité des citoyens, libéraux comme conservateurs, croit qu'une réforme est nécessaire, afin d'en finir avec cette clique de pairs à vie, irresponsables, comme je peux les appeler, qui constituent le sénat du Canada. Non pas d'en finir dans un sens personnel, mais d'en finir avec la constitution actuelle de ce corps et de nous donner une seconde Chambre, si tant est que nous devions en avoir une, qui sera responsable au peuple. Quelques-uns des arguments invoqués nous porteraient à croire que cette Chambre n'a aucune utilité du tout. Le ministre de la marine et des pêcheries a fait valoir un fort argument dans ce sens quand il a dit que le sénat n'avait pas besoin de discuter les questions de la législation, parce qu'elles sont pleinement discutées ici. Si le gouvernement voulait faire de cette question une question ouverte et laisser ses partisans libres de rechercher là-dessus les opinions de leurs commettants, je suis certain que cette résolution serait adoptée à une grande majorité.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable député de Bothwell (M. Mill-) nous demande de faire une chose qui exige beaucoup d'explication avant qu'elle puisse recevoir l'approbation de cette Chambre. Je suis heureux que l'opposition ait soulevé cette question, mais je regrette qu'elle l'ait soulevée sous la forme d'un amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides. Je le regrette, non parce que j'approuve le principe d'un sénat électif, car je ne l'approuve pas, mais parce que j'aurais aimé qu'on élargît le débat afin de permettre à cette Chambre d'exprimer une opinion plus entière et plus libre, ce qui eut ou lieu si la résolution eût été amenée par une motion spéciale. L'honorable député de Brant (M. Paterson) a évidemment

fait une caricature fantaisiste du sénat, et quelques-unes de ses conclusions ne sont pas seulement amusantes, mais très trompeuses. Il demande une réforme en disant qu'elle s'impose par raison d'économie. L'honorable député sait que dans ce pays, il n'y a pas de cri plus populaire que celui de l'économie. Mais il est très à remarquer qu'il nous ait donné le coût de l'entretien du sénat pendant la dernière session et les sessions précédentes, mais qu'il ne nous ait pas dit ce qu'il importe à tout honorable député de savoir, que si le sénat était électif, il coûterait encore plus cher au pays. Je ne crois pas que les élections du sénat puissent coûter beaucoup moins cher que les élections de cette Chambre ; de sorte que sur le principe de l'économie, la motion ne saurait tenir. Un sénat électif coûterait plus cher au pays que le sénat tel que constitué actuellement.

On a énoncé un autre principe qui consiste à dire que le sénat tel que constitué n'est pas responsable au peuple. Nous savons tous qu'on a voulu que le sénat ne fut pas responsable au peuple dans le sens donné à cette expression, par les honorables députés de l'opposition. Nous savons qu'avec un sénat élu par le peuple, placé dans une certaine mesure au-dessus de cette Chambre—dans quelle mesure, nous ne le savons pas, parce que la résolution ne nous invite qu'à formuler le principe d'un sénat électif—nous aurions une Chambre élue, issue du suffrage populaire, appelée à juger une autre Chambre issue également du suffrage populaire.

Une pareille anomalie n'existe ou ne pourrait exister dans aucun pays du monde. Or, en ce qui concerne l'indépendance du sénat, il me semble que chaque fois que le sénat agit, on le blâme, et s'il n'agit pas aussi souvent que semblent le vouloir les honorables messieurs de la gauche, on le blâme aussi. Je ne pense pas que le sénat ait discuté un projet adopté pendant cette session par cette Chambre, sans avoir été injurié par les journaux libéraux de ce pays. Il y a une couple de jours, il a jugé à propos de ne pas approuver un bill adopté par la majorité des membres de cette Chambre. J'ai moi-même voté contre le principe du bill présenté par mon honorable ami le député de Hamilton (M. Robertson), bien que la majorité des membres de cette Chambre l'ait appuyé ; mais, parce que le sénat a agi ainsi, il est injurié par les journaux libéraux de ce pays. Si nous ne pouvions pas partager l'opinion du sénat lorsqu'il rejette la décision de la majorité de cette Chambre, ce n'est pas à la presse de l'injurier parce qu'il exerce, en agissant ainsi, une des fonctions qu'il a mission de remplir. Prenez le cas de mon honorable ami le député de Lanark-Nord ; la raison même qui devrait le porter à appuyer cette motion, si c'était là une motion spéciale, ce serait qu'à la dernière session le sénat a ajouté l'amendement bien connu au bill qu'il a présenté en cette Chambre. Dans le cas où cette Chambre serait obligée, vu la force d'un mouvement populaire qui se ferait dans le pays, d'adopter une législation que, dans notre opinion, nous ne pourrions pas approuver, je comprends qu'un des devoirs du sénat serait de suspendre la chose jusqu'à ce que l'on se soit assuré que le désir populaire est juste.

Il est possible que le mouvement qui se fait en faveur de la tempérance, dans tout le pays, ne dure pas. S'il en est ainsi, ne blâmez pas le sénat de ce qu'il a fait, bien que vous puissiez ne pas partager son opinion, bien que vous puissiez trouver la chose peu convenable ; en agissant comme il l'a fait, le sénat a simplement exercé une de ses fonctions.

En ce qui concerne l'indépendance du sénat, on nous a dit, ce soir, qu'il ne pouvait pas être indépendant de celui qui le crée. Il me semble que les honorables messieurs ne prétent que très peu d'honnêteté et de franchise aux honorables membres de l'autre Chambre. Il me semble que le député de Lanark-Nord (M. Jamieson), le député d'Elgin-Ouest (M. Casey), et tous ceux qui l'ont précédé, pourraient aussi dire, quand le premier ministre recommande la nomination d'un juge, que ce juge ne peut pas être indépendant,

mais qu'il doit rester l'instrument, si jamais il l'a été, du premier ministre, parce que ce dernier l'a appelé à ce poste. Je pense que le cas est analogue, et il y a un fait que je désire rappeler aux honorables messieurs, c'est qu'il n'y a aucun doute que l'esprit d'opposition dont ils font preuve aujourd'hui envers le sénat est dû, dans une grande mesure, à ce que le sénat est aujourd'hui, en grande partie, composé d'hommes dont les principes politiques sont d'accord avec ceux de la majorité de cette Chambre. Je dis qu'il n'y a aucun doute à ce sujet; il n'y en a pas dans mon opinion. Je puis me tromper, mais je vais donner la raison qui me porte à faire cet énoncé. Durant les cinq années de pouvoir de M. Mackenzie, on n'a fait aucune tentative sincère de changer la constitution du sénat, si nous exceptons la tentative faite par le député de Bothwell (M. Mills), laquelle n'a pas réussi, et à propos de laquelle ses propres amis l'ont injurié. Durant cette période, M. Mackenzie a fait plusieurs nominations au sénat, et je désire faire remarquer que, si les élections générales de 1878 avaient eu pour résultat de maintenir M. Mackenzie et son parti au pouvoir, le sénat serait aujourd'hui composé autrement qu'il ne l'est, politiquement parlant.

De sorte que, vous le voyez, le temps apportera indubitablement un remède au mal même dont se plaignent les honorables messieurs, et fera disparaître une de leurs principales objections à la constitution actuelle du sénat. Il peut arriver que l'espérance de modifier sous ce rapport le caractère politique du sénat soit abandonnée. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de parler de cela; cette question sera décidée par le peuple. Mais je dis que si l'on rendait le sénat électif, comme on propose de le faire, je ne vois pas comment, je ne vois pas en vertu de quel système la chose pourrait se faire. Si les honorables messieurs de la gauche voulaient traiter la question de l'abolition du sénat séparément de celle de l'électivité du sénat, je pourrais comprendre que ce qu'ils disent est très fondé en ce qui concerne les résultats; mais cette Chambre ne doit pas adopter une motion comportant un simple principe, le principe de l'électivité du sénat, sans connaître parfaitement les détails, le système en vertu duquel on propose de faire ce changement important à notre constitution. Que penserait-on de M. Gladstone s'il avait présenté à la Chambre des communes d'Angleterre, une simple résolution affirmant le principe de *Home Rule*, sans présenter, comme il l'a fait, en homme d'Etat—bien que nous puissions désapprouver la chose—son projet de gouvernement pour l'Irlande? Pour ces raisons je m'opposerai à la motion du député de Bothwell (M. Mills).

M. FISHER : Je suis heureux de voir que le député qui vient de reprendre son siège se soit prononcé carrément en faveur de l'existence d'un sénat irresponsable. Il dit qu'il n'a aucun désir d'avoir un sénat responsable au peuple de quelque façon. Il y a une légère différence entre l'attitude prise par cet honorable député et ce que je crois être les remarques du très-honorable chef du gouvernement. J'ai compris que le très-honorable chef du gouvernement avait dit que le sénat était parfaitement d'accord avec le peuple du pays, que parce qu'il était d'accord avec le chef de la droite, lequel est appuyé par la majorité du peuple de ce pays, il était donc évident que le sénat était d'accord avec la majorité du peuple du pays. Il ne m'est pas nécessaire, pour le moment, de signaler la conclusion raisonnable à laquelle on arriverait si l'on mettait en regard l'argument de l'honorable monsieur et celui de son partisan et ami, le député de Lanark-Nord (M. Jamieson), car ce dernier a dit clairement et distinctement que le sénat ne s'accordait pas aujourd'hui avec la majorité du peuple du pays. Il pourrait arriver que je fusse tenté de tirer cette conclusion, que le très-honorable chef du gouvernement ne s'est pas accordé aujourd'hui avec le peuple du pays; mais je laisse à ces deux honorables messieurs le soin de décider cette question entre eux.

Cette question du sénat se divise en deux parties principales, et il y a ce point que le député de Bruce (M. McNeill) a soulevé, lequel, je pense, semble porter la majorité des membres de la droite à défendre le sénat parce qu'il est l'imitation de la Chambre de lords en Angleterre. En faisant ce raisonnement, je pense que l'honorable monsieur s'est fait une idée tout à fait fautive du but que l'on s'est d'abord proposé en créant le sénat dans ce pays, et il s'est certainement fait une idée tout à fait fautive de l'état où se trouve actuellement le Sénat. D'après moi, ceux qui ont passé l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et établi notre Confédération, n'ont pas modelé notre sénat sur la Chambre des lords d'Angleterre. D'après ce que je comprends, ceux qui ont fait cette œuvre, ont créé le sénat dans le but exprès d'en faire un modérateur entre les grandes et les petites provinces de ce pays, et dans le but d'en faire le défenseur et le protecteur des droits des petites provinces. Mais, M. l'Orateur, en supposant que l'on eût eu l'intention de modeler le sénat sur la Chambre des lords d'Angleterre, je suis sûr que tous ceux qui connaissent quelque chose des deux Chambres s'apercevront que le sénat n'est qu'une caricature de l'original. Le sénat ne représente pas une classe; je ne dis pas cela parce qu'il y a dans ce pays une classe que le sénat pourrait représenter; dans le cas où il y aurait une telle classe l'on ne pourrait certainement pas dire que le sénat la représente; mais je suis heureux de savoir que, dans ce pays, il n'y a pas de castes; dans ce pays, nous sommes inévitablement démocrates, et il n'y a pas de caste qui exerce une influence indue dans le gouvernement. En Angleterre, la Chambre des lords a demandé et obtenu une part au gouvernement du pays à une époque où une classe privilégiée pouvait s'imposer au peuple et affirmer les droits qu'elle avait de prendre une part considérable au gouvernement; mais dans ce pays, il n'y a pas de telle classe, et une seconde Chambre n'est pas nécessaire pour la représenter.

Le très honorable chef, dans sa réponse à l'honorable député de Bothwell, a semblé donner à entendre que ce dernier proposait, pour remplacer notre sénat actuel, quelque chose d'analogue au sénat américain. Je ne comprends pas ainsi la motion, et je ne pense pas qu'il y ait de ce côté-ci de la Chambre un homme qui désire introduire dans notre pays cette partie de la constitution américaine. Ici, nous avons un gouvernement immédiatement responsable au parlement du pays, tandis qu'aux Etats-Unis il y a un exécutif qui n'est pas ainsi responsable. La Chambre des représentants et le sénat ont certain pouvoir exécutif qui leur est spécialement délégué, mais je ne pense pas qu'un sénat, nommé ou élu, puisse posséder un tel pouvoir en ce pays.

L'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège n'a pas justement représenté notre position lorsqu'il a donné à entendre que les membres de la gauche étaient hostiles au sénat parce que le sénat leur était hostile. Je ne pense pas qu'un seul membre de la gauche nourrisse ce sentiment; je ne pense pas que ce sentiment ait influencé le député de Bothwell de quelque manière. Nous croyons que le sénat est une menace pour les droits et les privilèges du peuple, et nous croyons qu'il n'importe pas du tout que le sénat s'entende avec un parti ou avec l'autre, car il peut toujours s'opposer aux volontés du peuple, quel que soit le parti au pouvoir. Il est vrai que les honorables messieurs de la droite ayant eu le pouvoir pendant presque tout le temps depuis la confédération, leur parti est plus fortement représenté que le nôtre au sénat.

En règle générale, ceux qui sont nommés au sénat, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, sont de chauds partisans avant leur nomination. Ils sont surtout nommés à cause des services politiques qu'ils ont rendus, et il n'est pas de la nature humaine que des hommes qui ont travaillé pendant des années pour un parti politique, puissent se dépouiller immédiatement de tout sentiment politique et agir dans un esprit judicieux et indépendant.

L'honorable monsieur a fait allusion à la judicature du pays; il a demandé pourquoi les sénateurs ne se déponillaient pas, comme les juges, de leurs sentiments politiques. La chose est très différente, M. l'Orateur. Les juges n'ont pas à traiter de questions politiques; ils n'ont pas à s'occuper des luttes politiques du pays; mais les sénateurs s'occupent de ces choses, et, quand bien même ils sont indépendants du peuple du pays, ils auront toujours à s'occuper des actes et de la législation du parti qu'ils ont combattu ou favorisé avant de devenir sénateurs.

Les honorables messieurs de la droite ont signalé les difficultés qui pourraient surgir dans le cas où le sénat serait électif. Je suis porté à croire que le peuple de ce parti pourra vaincre ces difficultés; je suis porté à croire que nos hommes d'Etat seraient assez sages et assez prévoyants pour faire disparaître ces difficultés dans le cas où elles s'élevaient. Mais il y a encore un moyen plus radical de couper ce nœud gordien; ce moyen que je favoriserais, c'est l'abolition complète du sénat. Je suis tout à fait prêt à appuyer la motion du député de Bothwell, car je pense que c'est un pas dans la bonne voie, mais je serais disposé, quant à moi, à aller plus loin que cela, parce que j'aimerais voir disparaître des comptes publics du pays les dépenses qu'entraîne le maintien du sénat.

En parcourant les comptes publics, je vois que l'on dépense, en moyenne, environ \$130,000 par année pour le sénat même; j'y vois aussi une partie des dépenses générales se rattachant aux édifices publics d'Ottawa. Si nous ajoutons ce dernier montant à la somme déjà citée, nous arriverons, j'en suis sûr, au chiffre de \$200,000 par année. Je crois que le sénat n'est pas nécessaire; je crois que la somme de travail que notre sénat a accompli ou qu'un sénat électif pourrait accomplir ne donnerait pas l'équivalent de cette dépense. Quand je songe que cette dépense représente au moins l'intérêt de \$4,000,000; quand je crois qu'un abolissant le sénat nous pourrions réduire d'autant notre dette publique et réduire nos dépenses annuelles, je suis convaincu que les services que rend aujourd'hui le sénat ou qu'il rendra jamais ne sont pas équivalents à ces dépenses. Le premier ministre a dit qu'il ne pensait pas que le sénat rendit de grands services, mais il a fait remarquer qu'il ne faisait aucun tort. L'honorable monsieur qui a proposé la résolution a fait remarquer, je pense, que le sénat pourrait faire beaucoup de tort dans certaines circonstances. On a cité des cas où le sénat a résisté à la volonté du peuple.

J'ai été surpris d'entendre le ministre de la marine et des pêcheries défendre l'existence du sénat tel qu'il est aujourd'hui. Je puis parfaitement comprendre que, comme ministre, il ne serait pas prêt à accepter cette motion, mais j'ai été surpris de l'entendre dire que le sénat ne faisait aucun tort, et que, de fait, il n'était pas nécessaire que le sénat discutât les actes que cette Chambre lui soumet. La circonstance la plus importante où le sénat a fait tort au pays et où il résisté à la volonté du peuple, ça été lorsqu'il a mis des entraves à la législation relative à la tempérance, et j'ai été surpris de voir le ministre de la marine ne pas tenir compte de ce fait dans sa défense du sénat.

Je pense, M. l'Orateur, que ceux qui ont combattu cette motion ce soir n'ont pas réellement cherché à défendre la constitution actuelle du sénat; ils ont seulement cherché à signaler ce qui pourrait être la faiblesse d'un sénat électif. Ils ont simplement cherché à faire remarquer que le projet du député de Bothwell (M. Mills) n'a pas fait disparaître ou ne pourrait faire disparaître les dépenses qu'entraîne le sénat, dans le cas où ce corps deviendrait électif. Ainsi, les honorables messieurs ont prouvé qu'il était nécessaire de faire quelque chose.

Je suis heureux que le député de Bothwell ait soulevé cette question avant les prochaines élections, quelle que soit l'époque où elles auront lieu. Dans mon opinion, cette motion signifie que le parti libéral de ce pays a décidé de tenter d'amener un changement dans la constitution du sénat; et,

M. FISHER

s'il en est ainsi, il est juste qu'il expose ce programme en parlement avant de se présenter devant le peuple. Il est absurde de dire que cette question n'a pas encore été soumise au peuple. En diverses circonstances, plusieurs des principaux membres du parti libéral l'ont discutée en parlement et devant le peuple; et je dirai à l'honorable chef du gouvernement, bien qu'il puisse arriver qu'il ne le sache pas, que l'on est fortement d'opinion, dans le pays, que l'utilité du sénat a cessé et que cette Chambre n'accomplit pas ce pourquoi elle a été créée et qu'elle peut seulement causer du tort et ne saurait faire aucun bien. Ce sentiment grandira et l'attention du peuple sera attirée sur cette question par la motion présentée ce soir par le député de Bothwell (M. Mills).

D'après les déclarations que le chef du gouvernement a faites ce soir, je pense qu'il est probable que les élections n'aurent pas lieu immédiatement, mais qu'il est possible qu'un année s'écoule encore avant qu'elles aient lieu. Pendant ce temps le peuple aura l'occasion de réfléchir à la question avant qu'il ne soit appelé à élire ses représentants au prochain parlement. En étudiant cette question, il arrivera à la conclusion que la motion du député de Bothwell est juste et bien fondée, et qu'elle sera approuvée du peuple du pays. En conséquence, je suis heureux d'approuver cette motion, et si j'étais appelé à choisir, j'irais peut-être un peu plus loin et je demanderais l'abolition complète de l'institution.

M. AMYOT: M. l'Orateur, je crois devoir motiver le vote que je serai bientôt appelé à donner sur le sujet si important qui nous occupe. Il est proposé par cette motion de changer le mode de nomination des sénateurs, et le système actuel est attaqué dans sa base. Lorsque la Confédération a été acceptée par les diverses provinces, il fut convenu que les sénateurs seraient nommés à vie par la couronne. Cela fut accepté comme pouvoir pondérateur dans l'Etat. Il a été alors compris qu'à certains moments de crise, qu'à certaines époques d'excitation populaire, la Chambre basse pouvait fausser sa voie, pouvait compromettre gravement les intérêts de l'avenir; et il a été compris qu'un corps comme le Sénat, qui ne serait responsable, pour ainsi dire, qu'à sa conscience et à son Dieu, était nécessaire comme pouvoir modérateur. Aujourd'hui on propose de demander aux passions populaires d'élire cette deuxième Chambre, et d'ébranler la stabilité de l'ordre de choses établies. En établissant un sénat nommé à vie, on nous offrait une garantie contre l'effervescence populaire et contre les principes dangereux pour l'ordre dans la société qui pouvaient dominer à un moment donné, en même temps qu'on affirmait les sages principes qui président aux lois des sociétés bien dirigées.

Les garanties qui nous ont été données doivent être conservées. On se plaint aujourd'hui que le sénat est en grande majorité composé de membres d'une certaine couleur politique. Eh, bien! Cela est la conséquence nécessaire du système qui nous régit, mais ne prouve pas que le système soit mauvais. Le parti grit ou libéral, qu'on l'appelle comme on voudra, ayant été longtemps dans l'opposition, la conséquence a été qu'il n'a pas pu nommer de sénateurs. Qu'il revienne au pouvoir, qu'il s'y maintienne longtemps par une sage politique et alors le sénat deviendra composé de plus de libéraux que de conservateurs. C'est le jeu des partis. L'important c'est que le sénat soit constamment composé d'hommes choisis par un gouvernement responsable au peuple.

Maintenant, M. l'Orateur, de quoi se plaint-on? On se plaint que le sénat ait refusé de passer une loi sur la tempérance. Eh bien! s'il y a une chose qui, entre autres, m'a convaincu de la nécessité du sénat, ça été celle-là même. Je ne crains pas de dire que si la majorité de la Chambre passait une loi pour la prohibition absolue des liqueurs fortes, ce serait tout simplement une faiblesse et une concession à des préjugés, et une concession indigne d'une

Chambre intelligente et éclairée. On sait parfaitement que surtout dans les pays du Nord, il est impossible de prohiber l'usage des boissons alcooliques; qu'on règle le trafic, que l'on s'efforce, au moyen de sages lois, de donner de bonnes boissons au commerce, qu'on introduise les vins légers et petit à petit, dans deux ou trois générations, on fera disparaître ce goût du peuple pour les boissons fortes, mais qu'on ne pose comme principe qu'il soit sage de tromper le peuple et de capter sa confiance par de fausses mesures.

Dernièrement, une loi a été passée par cette Chambre pour laquelle je possède beaucoup de respect, mais qui ne va pas jusqu'au sacrifice de mes convictions, permettant à des gens ne croyant pas en Dieu d'obtenir la confiance des juges, de faire décider les procès sans prêter le serment. Le sénat a sagement refusé de sanctionner cette loi.

Le sénat peut faire beaucoup de bien et il ne peut pas faire de mal. Il peut faire du bien en tempérant nos lois, en leur donnant le vernis et, dans de grands moments d'effervescence populaire, en remettant pour ainsi dire le char de l'Etat dans sa véritable voie. Il ne peut pas faire de mal, car s'il lui arrivait de passer de lois qui ne seraient pas justes, ni à l'avantage du pays, la Chambre représentative serait là pour y mettre obstacle.

Au point de vue des principes conservateurs, au point de vue de l'ordre social, au nom du gouvernement pour ainsi dire de la famille que le parti conservateur tend à consolider tant par l'autonomie des provinces que par le respect des droits de chaque citoyen, je m'oppose à l'innovation proposée, et je crains fort que nos amis de la gauche qui veulent amener cette mesure rétrograde qui est en même temps un sacrifice aux préjugés populaires, je crains forte, dis-je, qu'ils ne reçoivent pas de cette mesure le support qu'ils espèrent.

Faisons des lois stables. Lorsqu'il y a des pactes entre les provinces respectons les. Nous pouvons, de temps à autre, différer sur la politique fiscale; nous pouvons avoir des idées diverses sur certaine législation à faire, sur divers actes administratifs, mais il y a des grandes lignes qui ne varient pas, et sur lesquelles nous ne pouvons jamais différer d'opinion. Interprétons le pacte fédéral de façon à le faire tourner au plus grand profit du peuple, mais n'en changeons pas les bases qui ont été adoptées par les différentes provinces au temps de la confédération.

M. LAURIER: Je ne désire pas prolonger cette discussion, mais je voudrais faire remarquer à mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) qu'il a méconnu le principe de la résolution devant cette Chambre. Le principe de cette résolution n'est pas d'abolir le sénat, mais simplement d'adopter un autre mode quant à sa constitution. Je m'accorde parfaitement avec tout ce qu'il a dit sur la nécessité d'une seconde Chambre comme pouvoir pondérateur dans l'Etat. Sur ce point, je suis aussi conservateur que mon honorable ami de Bellechasse, mais il doit voir la différence qu'il y a entre avoir un sénat qui n'est responsable à qui que ça soit et un sénat qui est responsable au peuple. Tout ce que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) demande c'est que le sénat soit constitué de telle manière à ce qu'il ne soit pas comme maintenant un corps parfaitement irresponsable qui peut défier le pouvoir de la Chambre, se mettre en travers de toute législation, et qu'il est complètement impossible d'amener à changer d'opinion.

On compare notre constitution à la constitution anglaise. Il y a une immense différence entre les deux. En Angleterre, la Chambre des lords n'est pas irresponsable; si elle se met en travers de la législation, de la volonté du pays, il y a un moyen de faire changer son opinion. Après tout, notre constitution est une constitution démocratique. Le pouvoir qui doit régner est le choix de la majorité, je ne veux pas dire que c'est toujours la sagesse suprême qui gouverne, mais tout le monde admettra que c'est la majorité qui gou-

verne, tandis que pour le sénat, d'après notre constitution, c'est tout différent. Le sénat est composé d'un nombre limité, d'un nombre qui ne peut être jamais augmenté ni diminué. Qu'arrivera-t-il si la majorité dans cette Chambre décrète une loi, et si le sénat ne veut pas passer cette loi-là? Il n'y aura absolument aucun moyen, d'après notre constitution, de sortir de cet état de chose.

En Angleterre il y a un remède qui est dans le pouvoir souverain. Le souverain même a le droit d'ajouter au nombre de la Chambre des Pairs. C'est un remède dangereux et qui n'a jamais été exercé, que je sache, mais il a été sur le point de l'être—je ne me rappelle pas dans le moment si c'était lors de l'émancipation des catholiques ou dans le cas du bill de réforme de 1832, mais je sais que c'est sur une de ces deux questions—le souverain a été sur le point d'ajouter un certain nombre de personnes à la Chambre des Pairs afin de ramener l'harmonie dans cette Chambre.

Eh bien, M. l'Orateur, la motion de l'honorable député de Bothwell n'a pas d'autre but que celui d'amener le Sénat à être plus en harmonie avec la branche populaire. S'il s'agissait d'abolir le sénat je serais de l'opinion de l'honorable député de Bellechasse et je voterais contre la motion de l'honorable député de Bothwell; mais sur ce point-là, je dois faire une autre observation, laquelle, j'en suis sûr, rencontrera l'approbation de tous les députés français, c'est qu'un sénat électif n'est pas en contravention aux principes conservateurs, car c'est une chose qui a été demandée pendant plus de cinquante ans par la nationalité française.

M. FAIRBANK: Je crois que le sénat n'occupe pas la position qu'il devrait occuper. Le premier ministre a souvent représenté l'honorable député de Bothwell (M. Mills) comme étant très fort en théorie. Pour ce qui regarde la nomination des sénateurs, le premier ministre, au lieu de s'arrêter à la théorie, s'est montré très pratique. La Chambre des pairs, en Angleterre, a aussi été mentionnée. Bien que notre constitution soit généralement basée sur les principes de la constitution anglaise, il y a plusieurs choses avec lesquelles la comparaison n'est pas juste. La branche populaire de la législature anglaise est même aux prises, aujourd'hui, avec des questions que nous avons, ici, réglées. Je veux parler particulièrement de la question de l'autonomie irlandaise. La nation anglaise est presque excitée aujourd'hui, sur une question analogue à celle que nous avons réglée, nous-mêmes, ici, et il s'agit d'un droit dont nous ne voudrions pas un seul instant être privés. On a dit ici, et je crois que l'on ne s'est pas trompé, que les vacances dans le sénat ont été souvent remplies par des candidats défaits.

Le ministre de la marine et des pêcheries a particulièrement mentionné ce fait. Laissez-moi mentionner un seul exemple. Il y a environ douze ans une *canonnière*, portant le premier ministre, arriva au pied du lac Huron. Il débarqua au milieu d'un grand nombre d'embarcations. Une nomination des candidats avait lieu alors. L'honorable premier ministre prêta à son candidat l'autorité de son prestige personnel, et recommanda sa candidature. Il parla vigoureusement, pendant une heure; mais son candidat fut défait par 600 voix de majorité. S'il eût parlé une heure de plus, son candidat eût été défait par une majorité deux fois plus grandes. Qu'est-ce qui arriva, ensuite? Le représentant du peuple put bientôt exercer son influence sur le gouvernement. Le candidat défait fut immédiatement nommé sénateur. Quel fut ensuite le premier acte du sénat? Est-ce une décision indépendante, qui devait sortir de cette Chambre, remplissant en théorie la charge d'un juge? Aucunement. Si la théorie était mise en pratique dans le choix des membres du sénat, et si les membres de ce corps agissaient indépendamment et justement, le sénat posséderait beaucoup plus d'influence qu'il n'en a, aujourd'hui? On a dit que l'une des attributions du sénat est de faire contre-poids à toute législation hâtive. Nous avons eu un exemple de ce contre-poids pendant les deux ou trois dernières

sessions. Durant les derniers jours de l'une de ces sessions, presque à la dernière heure, le célèbre bill McCarthy fut soumis, et les 100 articles de ce bill furent examinés et adoptés depuis le samedi soir jusqu'au mardi matin. A 4 heures du matin, il n'y avait pas une demi-douzaine de députés qui ne dormaient pas sur leurs sièges, et ceux qui s'occupaient du bill, ressemblaient plus à des fantômes qu'à des représentants du peuple. Le bill fut envoyé au sénat, et ce dernier l'adopta sans le lire. Aucun amendement ne fut présenté—on l'adopta comme matière de forme. Voilà comment la législation hâtive est contrôlée par le sénat. Subséquentement, le Sénat eut le temps d'adopter un amendement détruisant l'effet de la loi Scott, qui était appliquée dans plusieurs localités et soutenue par de grandes majorités.

Tels sont quelques-uns des actes du sénat. Le premier ministre a demandé pourquoi l'on s'oppose au sénat, quand ce corps ne fait aucun tort. Quand il y avait une administration dirigeant les affaires du pays dans un sens opposé à l'esprit de parti du sénat, ce dernier déployait alors de la vigueur. On le vit nommer une commission des pêcheries, qui siégea pendant des semaines, essayant de découvrir des faits qui pussent amener la chute du gouvernement d'alors. L'un des devoirs des membres de cette commission fut d'examiner la rivière Kaministiquia. Sans regarder à la dépense, l'un de ses membres s'acheta un lit de corde, loua un canot et fit des sondages sur cette rivière. L'une des graves accusations portées contre l'administration Mackenzie était qu'il gaspillait les fonds publics sur cette rivière, et que cette administration manquait de discernement en fixant à cet endroit le terminus du chemin de fer. Les événements ont vengé l'ex-premier. Quand je visitai cet endroit, il y a deux ans, je vis six appareils pour poser des pilotis, travaillant jour et nuit à préparer les fondations d'un immense élévateur destiné au chemin de fer du Pacifique. Un petit élévateur avait été construit à l'endroit où les adversaires de l'administration Mackenzie voulaient fixer le terminus du chemin de fer. On a voté un quart de million pour améliorer ce havre; mais on a compris la nécessité d'adopter l'opinion des hommes que l'on avait d'abord condamnée, et l'on dépense aujourd'hui de l'argent pour améliorer la navigation de la rivière, afin que les navires puissent profiter de ce cours d'eau. Un sixième du montant dépensé en essayant de placer le havre dans la mauvaise place, est considéré, maintenant, comme suffisant pour établir le havre où la nature voulait qu'il fût placé. Le ministre de la marine et des pêcheries a essayé de défendre le sénat, parce que ce corps fait tout ce que le gouvernement désire. Il a déclaré que la résolution ne "contenait que du vent, qu'elle était nuageuse et brumeuse."

Il a prétendu, en s'excitant de manière à se meurtrir sur son pupitre les jointures des mains, que le parti réformiste n'a jamais offert au peuple un programme parfaitement défini. Je crois que l'honorable ministre est à l'abri d'une telle accusation. Il s'est présenté devant ses commettants avec un programme clair et net—le programme de l'indépendance, mais nous savons comment il a rempli sa promesse. Un honorable membre de la droite a exprimé le regret de voir que la motion est présentée sous une forme qu'il ne peut accepter, bien qu'il en approuve le principe. Il admet que quand il aura recouvré sa liberté, quand les liens qui le retiennent seront rompus, et quand le parti de la gauche occupera les bancs du trésor, il sera heureux alors d'appuyer la présente motion. Nous sommes heureux de connaître ses sentiments. L'honorable député de Brockville (M. Wood) a fait ressortir la dépense qu'entraînerait un changement de constitution du sénat, en le rendant électif. Depuis quand les honorables membres de la droite sont-ils devenus si soucieux en matière de dépenses électorales? C'est une idée nouvelle émise par eux. Lors de la dernière session, on leur a signalé ce qu'allait coûter certains changements apportés dans le système électoral, changements

dont le coût excède tout ce que l'on croyait. Mais nous n'entendons pas un mot de cette dépense. Admettons qu'un changement de constitution du sénat coûterait quelque chose, nous obtiendrions quelque chose en retour. Qu'avons-nous maintenant? Nous avons eu récemment quelque discussion au sujet des mises à la retraite. L'on peut avoir plusieurs objections au principe des pensions de retraite, du moins à la manière dont fonctionne le système. Mais tel qu'il est constitué maintenant, je crois que l'utilité du sénat a cessé, et ce serait, je crois, une grande économie, si ce corps, tel qu'il est actuellement constitué, était mis, lui-même, à la retraite.

M. ARMSTRONG : Avant que la question soit soumise à un vote, je demande l'indulgence de la Chambre pendant cinq minutes. J'ai l'intention de voter pour la résolution de l'honorable député de Bothwell, non parce que je l'approuve, mais simplement parce qu'elle demande un changement, et du moment qu'elle veut un changement, cela doit être pour le mieux, parce qu'elle ne saurait nous donner rien de pire que ce qui existe aujourd'hui. Je désire quelque chose de plus que la résolution de l'honorable député de Bothwell. Je suis d'accord avec l'honorable député de Brome (M. Fisher); je trouve, comme lui, que le sénat est une institution inutile et devrait être abolie. Il n'est pas seulement inutile; il est, de plus, dispendieux. Si l'on veut avoir une preuve que le pays est assez sage pour se gouverner avec une seule Chambre, cette preuve est fournie par l'exemple de la grande province d'Ontario, qui, pendant dix-huit ans, s'est gouvernée avec une seule Chambre, et n'a jamais éprouvé le besoin d'une seconde. Le très honorable chef du gouvernement a demandé un nouveau bail prolongeant l'existence du sénat sous la présente forme, et la seule raison un peu sérieuse qu'il ait donnée, c'est que la Chambre haute ne faisait aucun mal, et, que l'on devait, par suite, la laisser vivre. Ce raisonnement pourrait embrouiller un avocat de Philadelphie. En effet, si le sénat n'est ni bon ni mauvais, la chose la plus raisonnable qu'il y a à faire, ce serait de l'abolir. J'ai été surpris d'entendre le premier dire que notre constitution n'était pas appuyée sur le principe fédéral, mais sur les principes de la monarchie et de la constitution anglaises. Il peut se faire que les auteurs de notre constitution aient essayé de calquer celle-ci sur la constitution anglaise; mais s'ils ont cru que le sénat, tel que constitué, fut une reproduction de la Chambre des lords, ils se sont étrangement trompés. Notre sénat ne représente aucunement la Chambre des lords, si ce n'est sous le rapport de son irresponsabilité envers le peuple. Si nous voulions comparer la Chambre des lords avec notre sénat, il faudrait que cette comparaison se fit avec ce qu'était la Chambre des lords à son origine.

Il n'a pas besoin de dire aux honorables députés qu'il fut un temps où il n'y avait pas de parlement britannique; c'était l'époque du régime absolu du roi. Mais cet état de choses ne put se maintenir plus longtemps, dès qu'il y eut des hommes presque aussi puissants dans le pays, et même plus puissants que le roi lui-même. Le résultat fut que les lords réclamèrent sans cesse une part du gouvernement. Ils finirent par obtenir ce qu'ils demandaient, et ce fut un bien pour le pays sous plusieurs rapports; mais sous plusieurs autres rapports, le résultat ne fut pas aussi favorable. Cependant, ils réussirent à faire triompher leurs prétentions, et ce fut l'origine de la Chambre des lords. Elle a subi, depuis, quelques modifications, il est vrai, sous plusieurs rapports; mais les lords actuels sont virtuellement les successeurs des premiers barons d'Angleterre. Et on vient nous dire que dans le nouveau pays que nous habitons, l'intention des auteurs de notre constitution a été d'établir un sénat sur le modèle de la Chambre des lords d'Angleterre. Or, M. l'Orateur, n'est-il pas absurde, pour ne pas dire grotesque, de vouloir ainsi remuer la poussière des années écoulées, ou de faire remonter à 1,000 ans en arrière un jeune

pays progressif comme le nôtre, qui a à peine un siècle d'existence. Mais je nie que le sénat du Canada soit en quoi que ce soit une reproduction de la Chambre des lords de la Grande-Bretagne. La Chambre des lords a eu dans le passé quelque raison d'être ; mais quelle raison avons-nous pour justifier l'existence du sénat ? Nous savons tous que, telle que constituée dans le principe, la Chambre des lords représentait les intérêts fonciers du pays, et qu'elle représentait encore ces intérêts. De plus, elle représentait, sous un autre rapport, les intérêts monétaires du pays. Je demanderai si notre sénat offre un point de comparaison avec cette Chambre, sous ce double rapport. Si vous considérez le sénat comme le représentant des intérêts fonciers, je crains que quelques-uns des sénateurs puissent dire d'eux-mêmes, suivant les termes de Shakespeare, qu'ils sont les

"Lords of their presence and no land beside."

Si vous les prenez comme les représentants des intérêts monétaires, je crains que quelques-uns d'entre eux ne représentent que l'argent dépensé à faire élire des candidats du gouvernement. Le ministre de la marine et des pêcheries, ainsi que le chef du gouvernement, ont admis que le sénat était partisan, et ils ont prétendu que cela était juste. Le premier ministre a dit : Je représente le peuple du pays ; mon parti a été élu par une majorité écrasante, et les représentants de mon parti, dans le sénat, qui me soutiennent, qui appuient mes vues, sont d'accord avec le sentiment public. Cette prétention peut être exacte aussi longtemps que le gouvernement actuel restera au pouvoir. Mais qu'est-ce qui arriverait, si dans un, deux, trois, quatre, ou cinq ans, l'autre parti arriverait au pouvoir, lorsque tous les sénateurs existants ont été nommés pour appuyer la politique du présent chef du gouvernement ? Quel gouvernement les sénateurs se trouveraient-ils alors tenus de soutenir ? Ma crainte, c'est qu'ils feraient ce qu'ils ont déjà fait. Ils s'efforceraient de représenter ceux auxquels ils devraient leur existence. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que telle fut leur conduite quand l'honorable M. Mackenzie devint premier ministre du Canada. Nous savons tous que la Colombie anglaise avait raison de se plaindre ; qu'un engagement solennel envers cette province avait été violé. Quand M. Mackenzie, avec sa droiture d'intention ordinaire, voulut accorder une compensation à cette province, le sénat se mit en travers, conformément, sans doute, aux désirs de celui qui dirige actuellement le gouvernement. Mais, M. l'Orateur, l'honorable chef du gouvernement nous a dit que le sénat est nécessaire pour la défense des droits des différentes provinces. L'honorable chef du gouvernement sera-t-il assez bon de nous dire quand le sénat a joué ce rôle ? J'en appelle aux honorables membres sans craindre d'être contredit, et je leur demande de me dire si je ne suis pas dans la vérité quand je déclare qu'au lieu de protéger les droits provinciaux, le sénat n'est jamais venu à la rescousse des provinces, quand il s'est agi de leurs droits, et l'occasion de le faire s'est pourtant présentée souvent. Je défie les honorables membres de la droite de me citer un seul exemple de l'intervention du sénat en faveur des provinces. Qu'est-il arrivé quand le chef du gouvernement essaya d'enlever aux provinces le droit d'accorder des licences ? Si jamais il y a eu une tentative malhonnête de s'emparer de ce qui n'appartenait pas au gouvernement, c'est celle-là.

Pendant dix-huit ans, le droit des provinces d'accorder des licences n'avait pas été contesté. Il fut formellement entendu, lors de la confédération, que ce droit appartenait aux provinces. Cependant, dans l'intérêt particulier d'un parti, dans un but hostile au gouvernement d'Ontario, l'honorable premier ministre essaya de s'emparer des licences. Cette tentative a coûté très cher au pays, sans compter la perte de temps et le travail que les provinces ont été obligées de s'imposer pour déjouer ses plans. Le sénat a-t-il jamais essayé de protéger les provinces en cette circonstance ? Il est notoire que le bill fut adopté précipi-

tamment, dans l'espace de quelques minutes, sans même être lu. On l'accepta de confiance. Un ami signale à mon attention l'acte de remaniement des comtés, comme un autre exemple, comme l'un des plus infâmes attentats commis contre les libertés du peuple. Dans ce cas, comme dans celui du bill du cens électoral, le sénat a-t-il fait quelque effort pour corriger les injustices commises ? Non, M. l'Orateur ; et je crois que le temps arrivera bientôt où il nous faudra opérer un changement dans la constitution de ce corps. Il peut avoir été constitué pour imiter la Chambre des lords ; mais celle-ci peut montrer quelque chose de bon. Elle est assez sage pour comprendre le courant de l'opinion publique. Il est vrai que cette Chambre manifeste quelquefois une disposition à résister au vœu populaire ; mais elle possède toujours assez de tact pour s'arrêter quand il en est temps, et avant de se mettre ouvertement en conflit avec le peuple. Si jamais la Chambre des lords essaie de résister au vœu populaire, ce jour-là son sort sera scellé, et je serai l'un de ceux qui se tiendront debout sur les épaves, en disant : "Ainsi disparaissent toutes les reliques de la barbarie." On a dit que feu l'honorable George Brown fut l'un des plus ardents avocats de la nomination à vie des sénateurs. Je sais qu'il le fut, et je sais aussi qu'il fut toujours opposé à un sénat électif ; mais ce fut, M. l'Orateur, l'une des erreurs de la vie. Nous sommes ici responsables envers le pays et envers la postérité de nos actes. Devons-nous nous laisser guider dans nos actions par les opinions des hommes du passé ? Non ; que cette pensée s'éloigne de nous. C'est notre devoir de faire ce que nous croyons être juste. C'est notre devoir quand nous découvrons une défectuosité, de nous efforcer, par des moyens constitutionnels, de la corriger. La motion de l'honorable député de Bothwell est un pas dans cette direction, bien qu'elle ne soit pas tout ce que je désire, et je me crois tenu de l'appuyer.

M. WELDON : Je désire exprimer quelques mots sur cette question avant que la question soit mise aux voix. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter quel système sera adopté. La question est simplement de savoir si la présente constitution du sénat répond au besoin que l'on avait en vue de satisfaire. Les honorables membres qui feront une juste comparaison entre le sénat et la Chambre des lords s'apercevront que le principe d'après lequel le sénat est constitué, est entièrement différent de celui qui sert de base à la Chambre des lords. Cette dernière est héréditaire. Ses membres y sont admis soit en vertu de leur élévation à la pairie dont le titre subsiste après la mort du titulaire, soit par succession. Le principe qui fait nommer les pairs à vie est le principe d'après lequel est nommé notre sénat ; mais il est entièrement en opposition avec l'esprit de la constitution de la Chambre des lords. Ce sont les lords qui l'ont ainsi décidé. Quand le baron Parke fut nommé pair à vie, la Chambre des lords s'occupa de l'affaire, et décida que les pairs à vie ne devraient pas être créés. L'une des objections contre les pairs à vie était qu'un ministre serait capable d'encombrer la Chambre des lords ainsi nommés. Or, si nous comparons la constitution de la Chambre haute du Canada avec cette partie de la constitution anglaise, nous trouvons qu'elles sont entièrement opposées l'une à l'autre. Le principe d'après lequel notre seconde Chambre est constituée, est un principe entièrement faux. Lors de la confédération, on essaya d'adopter le système en vogue dans les provinces, celui des conseils législatifs. Pendant 18 ans, ce système a été soumis à l'épreuve, et je crois que le vœu du pays exige qu'il y ait un changement. L'honorable premier ministre déclare qu'aucun changement ne doit avoir lieu, à moins que l'on trouve quelque vice dans l'organisation ; mais nous savons que de grands et sérieux changements ont déjà été opérés dans notre constitution. Par l'acte de remaniement des comtés, de 1882, la constitution fut changée, et 55 comtés dans la province d'Ontario furent modifiés, et aucune raison n'a été

donnée en justification de cet acte, ni a-t-on prétendu, en faisant ce changement, que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord fut injuste au sujet de la délimitation des comtés.

L'acte du cens électoral fut un autre changement dans la constitution, et si l'honorable premier ministre a cru qu'il était nécessaire de faire des changements dans la délimitation des comtés, et au sujet de l'électorat, assurément, le fait que les sénateurs furent dès le commencement nommés à vie, n'est pas une raison, pour laquelle, si nous trouvons qu'un changement soit nécessaire, de ne pas l'opérer. Il y a une autre différence entre le sénat et la Chambre des lords. Le sénat, je crois, n'a jamais rejeté ou amendé aucune mesure proposée par le premier ministre, excepté, seulement, lorsque mon honorable ami de York-Est était au pouvoir. Nous voyons que la Chambre des lords s'occupe des mesures du gouvernement, les discute avec calme et sans passion, et propose des amendements importants que le gouvernement est souvent forcé d'accepter. Mais dans les Communes du Canada on fait peu attention à la position que prendra le sénat, sachant bien d'avance qu'il suivra la ligne de conduite que lui tracera le gouvernement. Mon honorable ami de Lambton nous a aussi parlé des nominations. Quand nous examinons les nominations récemment faites, il serait difficile de n'être pas convaincu que le mode en vigueur n'est pas avantageux au pays. Le sénat, en effet, est converti en une maison de refuge, une sorte d'asile, dans lequel plusieurs partisans du gouvernement trouvent une retraite confortable. Pour ce qui regarde la dernière nomination sénatoriale, faite pour la province du Nouveau-Brunswick, si le sénat, comme on l'a prétendu, a été établi dans le but de protéger les droits provinciaux, nous avons le droit d'exiger que les hommes à nommer résident dans les provinces qu'ils sont censés représenter.

Je n'ai pas d'objections à soulever contre celui qui a été nommé dernièrement pour le Nouveau-Brunswick, au double point de vue de sa race et de sa croyance religieuse; mais je proteste contre le fait qu'un officier des Communes ait été implanté dans le sénat comme un représentant de la province du Nouveau Brunswick. N'y eut-il que cette raison, je la trouverais suffisante pour me faire appuyer la motion de mon honorable ami.

Il y a au sujet du sénat un autre principe, qui a été signalé et appliqué par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson). Il a déclaré qu'il est en faveur du principe de la motion, mais qu'il votera contre parce qu'il place les partis politiques au-dessus des principes.

Or, c'est parce que le sénat place les intérêts de parti au-dessus des questions de principes, que je voterai en faveur de la résolution.

M. DUPONT: M. l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) de s'être déclaré en faveur du Sénat. Il partage en cela non seulement l'opinion de tout le parti conservateur, mais aussi de l'immense majorité de la population de sa province.

Je me suis aperçu, au cours de la discussion, que plusieurs des amis politiques de l'honorable député de Québec-Est ne partagent pas son opinion relativement au Sénat. J'ai remarqué que l'honorable député de Brome (M. Fisher) a déclaré positivement qu'il voterait pour les résolutions proposées par l'honorable député de Bothwell, parce que ces résolutions n'étaient qu'un pas et un acheminement vers l'abolition du sénat. Un autre député de la gauche a déclaré qu'il voterait pour ces résolutions parce qu'elles allaient rendre le sénat électif et le rendre complètement inutile parce que, a-t-il dit, il ne voyait pas la nécessité de deux chambres élues par le peuple. En cela, l'honorable député est parfaitement logique, car je ne verrais pas, pour ma part, la nécessité de deux chambres élues par le peuple. Et quelle garantie offrirait-elles aux honorables députés qui se plaignent actuellement de la politique du gouvernement, et de certaines mesures prétendues ou réellement centralisatrices qui ont été votées par le sénat dans le cours des

deux dernières années? Le bill des franchises électorales n'aurait-il pas été voté tout aussi bien par une chambre élue par le peuple qui eut été nécessairement composée en grande majorité de Tories ou de conservateurs de la province de Québec, car le sénat étant élu par le peuple en même temps que les députés à la Chambre des communes ou à peu près, un aussi grand nombre de sénateurs conservateurs auraient été élus pour le sénat que pour la Chambre des communes? Et je demande aux honorables députés qui se plaignent actuellement du sénat parce qu'il n'a pas repoussé le bill des franchises électorales, si une chambre en grande majorité composée de sénateurs conservateurs n'aurait pas tenu la même ligne de conduite. Evidemment oui, et cet argument-là n'a aucune valeur dans mon opinion.

En jetant un coup d'œil sur la composition actuelle du sénat, nous y voyons des hommes qui ont occupé dans cette Chambre la position de ministre, qui ont même rempli dans leurs provinces respectives de plus hautes fonctions, — celle de lieutenant-gouverneur. Je remarque que l'ex-lieutenant-gouverneur de la province de Québec est maintenant membre du Sénat; après avoir été membre du ministère dans cette Chambre, il est passé à la Chambre haute. Ne croit-on pas que l'expérience d'un tel homme est d'un grand avantage pour la législation qui sera adoptée par cette Chambre et qui devra être revisée par la Chambre haute?

M. l'Orateur, j'ai été tout à fait surpris de la position prise par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) que je pourrais qualifier du titre très-honorable d'apôtre de la tempérance. Cet honorable député a commencé par déclarer à cette Chambre qu'il était tout à fait favorable en principe aux résolutions proposées par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et ensuite, autre déclaration non moins étonnante, il a fait connaître à cette Chambre que sa confiance dans le gouvernement l'emportait sur sa méfiance contre le sénat. Il est heureux pour le sénat, que l'honorable député ait tant de confiance dans le gouvernement, car autrement son sort eut été en danger. Il y a beaucoup d'autres considérations en faveur du maintien du sénat non électif, car plusieurs mesures ont déjà été adoptées tant dans le parlement fédéral que dans les parlements locaux, et repoussées par les Chambres hautes.

J'apporterai à l'appui de cet avis le fait que dans la province de Québec le Conseil législatif a cru devoir dans une certaine circonstance refuser de voter les subsides qui avaient été transmis au Conseil par l'Assemblée législative, et l'attitude du Conseil législatif de la province de Québec dans cette circonstance a été complètement approuvée quelques semaines plus tard par le vote populaire. Quelque temps après le ministère pris par famine, résigna. Un autre ministère succéda, lequel peu après en appela au peuple; et l'immense majorité de la province de Québec se prononça pour ce nouveau gouvernement et contre l'ancien auquel le Conseil législatif avait refusé les subsides. Voici une preuve, très forte en faveur des Chambres hautes non électives. Au reste, M. l'Orateur, le sénat est composé en grande partie d'hommes politiques qui ont passé par la Chambre des communes, et qui ont acquis dans cette Chambre une grande expérience de la politique et des affaires du pays, et je ne vois pas que des hommes nommés par le gouvernement soient moins aptes à remplir la position de sénateurs, qu'ils soient nommés par un gouvernement conservateur ou par un gouvernement libéral; car quel que soit le parti au pouvoir son intérêt est de nommer au sénat les hommes les plus expérimentés et les plus compétents pour remplir ces hautes fonctions.

Or, je crois que le parti au pouvoir, choisissant parmi les hommes politiques les plus distingués et qui ont fait leur marque dans cette Chambre, devra nécessairement faire tout un aussi bon choix que si ces sénateurs étaient élus par le peuple qui enverrait de toute nécessité dans la Chambre haute des hommes plus ou moins jeunes et souvent moins expérimentés que ceux nommés par le gouvernement.

M. l'Orateur, je crois qu'il serait tout-à-fait dangereux de modifier la constitution actuelle du sénat et de défaire cette trinité qui existe dans notre constitution. Tous les peuples qui n'ont pas respecté les bases fondamentales de leur constitution n'ont pu exister longtemps et n'ont pu non plus être florissants. Je considère que nous avons déjà assez d'élections en vertu de notre constitution, que les élections fréquentes sont une cause de démoralisation pour la population, et qu'après le sénat électif on demandera probablement son abolition si j'en crois certains députés de la gauche qui viennent de le déclarer, en disant que le mode de transformation proposée du sénat n'était qu'un pas vers son abolition.

Ainsi, M. l'Orateur, je crois devoir voter contre les résolutions de l'honorable député de Bothwell et partager l'opinion de ceux qui veulent qu'on respecte les bases de notre constitution et que l'on conserve aux minorités des diverses provinces les garanties que leur accorde l'acte de la Confédération.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Mills :

Pour :
Messieurs

Allen	Forbes,	McIntyre,
Armstrong,	Geoffrion,	McMullen,
Anger,	Gillmor,	Mills,
Bain (Wentworth),	Glen,	Mulock,
Béchar,	Guay,	Paterson (Brant),
Berrier,	Gunn,	Platt,
Bourassa,	Harley,	Ray,
Burpee,	Holton,	Rinfret,
Cameron (Huron),	Innes,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Middlesex),	Irvine,	Scrivier,
Campbell (Renfrew),	Jackson,	Somerville (Brant),
Cartwright (Sir Richard),	King,	Somerville (Bruce),
Casey,	Kirk,	Springer,
Chagrain,	Landerkin,	Trow,
Charlton,	Langelier,	Vail,
Cockburn,	Laurier,	Watson,
Davies,	Lister,	Weldon,
Fairbank,	Livingston,	Wilson,
Fisher,	McCraney,	Yeo.—57.

Contre :
Messieurs

Allison,	Farrow,	McDougald (Picton),
Amyot,	Ferguson (Welland),	McDongall (O. Braton),
Bain (Soulanges),	Fortin,	McLelan,
Baker (Missisquoi),	Foster,	McNeill,
Baker (Victoria),	Gagné,	Massue,
Barnard,	Gaudet,	Moffat,
Bell,	Gigault,	Montplaisir,
Benoit,	Gordon,	O'Brien,
Billy,	Grandbois,	Pruyn,
Blondeau,	Guillet,	Reid,
Bowell,	Hackett,	Robertson (Hastings),
Bryson,	Haggart,	Rykert,
Cameron (Inverness),	Hall,	Shakespeare,
Cameron (Victoria),	Hesson,	Shanly,
Carling,	Hickey,	Small,
Caron (Sir Adolphe),	Homer,	Sproule,
Chapleau,	Jamieson,	Taschereau,
Cochrane,	Jenkins,	Taylor,
Colby,	Kaulbach,	Temple,
Costigan,	Kilvert,	Thompson,
Coughlin,	Kinney,	Tupper,
Curran,	Kranz,	Tyrwhitt,
Daly,	Langevin (Sir Hector),	Wallace (Albert),
Droust,	Lesage,	Wallace (York),
Dawson,	Macdonald (King),	White (Cardwell),
Dickinson,	Macdonald (Sir John),	White (Hastings),
Dodd,	Mackintosh,	Wigle,
Dugas,	Macmillan (Middlesex),	Wood (Brookville),
Dupont,	McMillan (Vaudreuil),	Wood (Westm'l'd).—89.
Everett,	McCallum,	

L'amendement est rejeté, et la motion adoptée.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Solde de la division militaire et des états-majors de district..... \$17,000

Sir ADOLPHE CARON : La diminution provient de la retraite du sous-adjudant-général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose qu'un grand nombre d'officiers, dont les salaires sont compris dans le crédit ci-dessus, ont reçu avis que leurs services ne seraient plus requis à l'expiration d'une année, ou à peu près. Le ministre devrait informer la Chambre quelle politique le gouvernement entend suivre à l'égard de ces messieurs qui ont été ainsi employés, quelques-uns pendant une longue période, et les autres pendant une période plus courte. Si c'est l'intention du gouvernement de se dispenser des services de quelques-uns de ces officiers, la Chambre devrait savoir pourquoi.

Sir ADOLPHE CARON : Sous l'un de mes prédécesseurs, sir Alexander Campbell, un ordre général fut émané, sous l'autorité d'un arrêté du conseil, faisant toutes les nominations des états-majors pour une durée de cinq ans. Cette période est expirée il y a environ sept ou huit mois. Durant la période critique des troubles du Nord-Ouest, j'ai cru qu'il ne serait pas seulement opportun, mais presque impossible pour le département d'opérer quelque changement et de nous dispenser des services d'un certain nombre d'officiers formant l'état-major. Cependant, cette année, j'ai cru de mon devoir, vu que la politique du gouvernement avait été annoncée, déjà, par un arrêté du conseil, d'informer les différents officiers de notre état-major qu'après l'année prochaine ils doivent considérer que l'arrêté du conseil et l'ordre général, basé sur cet arrêté, seront mis en vigueur. Cela ne veut aucunement dire que les services de ces messieurs ne seront plus requis; mais s'il est jugé à propos, dans l'opinion du département, ou pour raison d'économie, de se dispenser des services de quelques-uns de ces officiers, ils ne pourront se plaindre de ce qui est fait.

M. O'BRIEN : Il y a dans la conduite du gouvernement à l'égard de l'état-major certains points qui soulèvent des questions sérieuses. D'abord, le principe que ces officiers d'état-major doivent abandonner leurs postes après cinq ans, est tout à fait erroné, parce que dans un grand district, à la campagne, il faut au moins deux ans à un officier d'état-major pour le connaître parfaitement, et lorsque les cinq années sont écoulées, lorsqu'il connaît parfaitement son district, il est transféré dans un autre. Le système de changer les hommes de postes tous les cinq ans, est sujet à discussion. Il nuit aux officiers en ce que, dans un grand district, ils ne sauraient acquérir une connaissance parfaite de leurs devoirs, de leurs soldats, de la condition des différentes compagnies, qu'après un temps considérable. Si nous considérons la solde peu élevée que ces officiers reçoivent, il est très pénible pour eux d'être obligés de changer ainsi de postes. Un major de brigade ou un sous-adjudant-général devrait rester au moins dix ans au même endroit, si, toutefois, il est nécessaire qu'il abandonne son poste après une période déterminée. Cette règle met les officiers dans l'inquiétude, vu qu'ils ne savent pas combien de temps dureront leurs services. S'ils savent qu'il est absolument nécessaire qu'ils abandonnent leurs postes après une certaine période et qu'ils les acceptent à cette condition, ils ne peuvent pas se plaindre; mais je pense qu'il n'y a rien de pire pour un homme, que de rester dans un état d'incertitude. Je recommanderais fortement à l'honorable ministre de traiter libéralement les officiers actuels, surtout ceux qui sont dans le service depuis plusieurs années, et dont la solde n'est pas assez élevée pour leur permettre de faire des économies suffisantes et qui sont dans l'impossibilité de trouver d'autre emploi. J'espère que le ministre les traitera avec générosité, vu, surtout, qu'il a agi ainsi envers d'autres officiers qui ont occupé des positions analogues.

Sir ADOLPHE CARON : Quand les estimations supplémentaires seront produites, il est possible que mon honorable ami constate que les longs et précieux services rendus par les officiers dont il parle ont été reconnus aussi bien que les services des autres officiers qui se sont déjà retirés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comprendons bien la politique du gouvernement. D'après moi, l'ordre dont a parlé le ministre de la milice veut qu'après la période des cinq années, les différents officiers soient transférés à un autre poste. A ma connaissance, cet ordre ne contenait rien qui parlât de leur renvoi réel du service. S'il se propose de renvoyer, après une période de cinq ou dix ans, les officiers qui ont eu des commandements importants, qu'ils soient compétents ou non, c'est une question à considérer ; et si, comme on l'a fait en Angleterre et ailleurs, il détermine à quel âge les officiers devront se retirer, naturellement, ce point mérite aussi considération ; mais la milice et la Chambre ont le droit de connaître la politique du gouvernement. Dois-je comprendre que le ministre déclare que, dans un an ou à peu près, quelques-uns de ces officiers ou tous ces officiers pourront être renvoyés ? Est-ce là la politique que l'on a adoptée ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans qu'il soit question de l'âge ?

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable monsieur veut examiner l'ordre dont j'ai parlé, l'ordre donné par sir Alexander Campbell lorsqu'il était à la tête du ministère de la milice, il verra que, comme en Angleterre, l'on a fixé un âge après lequel un officier se retirerait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel âge ?

Sir ADOLPHE CARON : Soixante-trois ans. En outre, en vertu de cet ordre, il était aussi déclaré qu'un officier appartenant à l'état-major ne conserverait pas son poste plus de cinq ans. Cet ordre n'obligeait pas le gouvernement de se dispenser de ses services après cinq ans, mais laissait à la discrétion du gouvernement d'utiliser ses services au delà de cette période. Et, pour répondre plus particulièrement à mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien), je dirai que, d'après moi, la politique adoptée par mon prédécesseur, était bien motivée. Ces nominations sont réellement des récompenses que l'on recherche, et elles devraient être données autant que possible à ceux qui s'occupent activement de la milice. Je sais que les soldes ne sont pas considérables, mais ces récompenses sont réellement recherchées beaucoup plus qu'on ne le supposerait, et je crois qu'après cinq ans, lorsqu'un homme occupe la position de sous-adjutant général ou de major de brigade voit que l'on juge à propos de se dispenser de ses services, il ne peut pas avoir raison de se plaindre de ce que le gouvernement le renvoie. Malgré cet ordre, nous avons gardé des officiers longtemps après cette période, et je ne voudrais pas qu'il fût compris que, dans chaque cas, c'est l'intention du gouvernement, après cinq ans, d'opérer un changement complet en ce qui concerne l'état-major de la milice ; mais, si l'on juge à propos de le faire, les officiers qui occupent ces positions ne peuvent pas du tout se plaindre de l'acte du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est juste, je pense, en ce qui concerne tous les officiers nommés après la promulgation de cet ordre ; il y a plusieurs autres officiers qui ont été nommés avant la date de cet ordre et qui espéraient conserver leurs positions tant qu'ils seraient aptes à les remplir. J'admets parfaitement qu'il serait opportun, dans les affaires militaires, de fixer un délai. Nous perdons sans doute parfois les services d'un excellent officier, mais, généralement, je crois que dans toutes les armées, en France, en Angleterre, et sur le continent, l'on a posé le principe qu'après une certaine période, les officiers doivent s'attendre à être mis à la retraite ; mais la chose sur laquelle j'insiste, chose que le ministre trouvera juste, je crois, c'est que lorsque l'on décidera de renvoyer quelqu'un, l'on fasse une distinction entre les officiers nommés avant et ceux qui l'ont été après la promulgation de cet ordre, car ils ont accepté les positions dans des circonstances différentes.

Sir ADOLPHE CARON

Sir ADOLPHE CARON : J'admets parfaitement l'opportunité de ce que vient de dire l'honorable monsieur. Dans le cas du colonel Dennison, auquel mon honorable ami a fait allusion, je crois, et dans celui du colonel Milsom, j'ai fait cette distinction. J'ai admis le fait qu'ils étaient entrés dans la milice avant la promulgation de cet ordre, et qu'ils croyaient que leur nomination était permanente ; et, pour cela, j'ai cru qu'il était nécessaire, juste et convenable de les traiter différemment de ceux qui avaient été nommés en vertu de l'ordre et qui avaient accepté la position sachant qu'après cinq ans, le gouvernement pouvait les garder ou les renvoyer.

M. VAIL : Quel sous-adjutant général se propose-t-on de renvoyer ?

Sir ADOLPHE CARON : Le colonel Denison, qui a le commandement du 2^{me} district militaire, et le colonel Milsom, qui est bien connu dans la partie du pays que représente l'honorable monsieur et qui a fait les fonctions de major de brigade dans le même district.

M. CASEY : Il y a une ou deux contradictions dans les dépenses de cette division, et j'aimerais avoir des explications à ce sujet. Je vois que le colonel Irwin occupe une espèce de position double ; je vois qu'il remplit les fonctions de commandant d'un régiment d'artillerie qui est censé exister, mais, comme la batterie C qui devrait compléter le régiment n'a jamais été créée, il n'y a réellement pas de régiment d'artillerie. Il a reçu \$156 l'année dernière pour avoir agi en cette qualité, et il a aussi reçu \$2,300 comme inspecteur d'artillerie, soit un total de \$2,456. Quand nous comparons cette somme à la solde des sous-adjutants généraux, qui, d'après ce que je vois, recevront seulement \$1,200 cette année, d'après l'estimation, nous constatons une différence très étrange. Les sous-adjutants généraux ont le commandement et la surveillance de la milice de leurs districts en temps de service actif ; leurs devoirs sont très onéreux en temps de paix et ils exigent tout leur temps.

Si la somme de \$1,200 est un salaire suffisant pour eux, je ne puis voir pourquoi il a fallu plus de \$2,700 pour le colonel Irwin. Je vois qu'il y a dans les estimations de cette année une somme de \$1,800 qu'on demande pour le colonel Irwin comme inspecteur d'artillerie ; et s'il continue à recevoir la même somme de \$450 pour commander ce régiment d'artillerie qui n'existe pas, il recevra \$2,250 au lieu de \$2,700, mais même dans ce cas il aura \$1,000 de plus que les sous-adjutants généraux ne reçoivent. Sa besogne consiste à surveiller l'artillerie, c'est-à-dire 2,000 hommes en tout, pendant que plusieurs adjudants généraux ont à diriger au delà de 3,000 hommes. Les devoirs de ces inspecteurs d'artillerie correspondent simplement à ceux des sous-adjutants généraux en temps de paix. Je voudrais savoir la raison de cette grande différence entre les salaires.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis comprendre comment l'honorable député peut arriver à la conclusion qu'il n'y a pas de régiment d'artillerie parce que la batterie C n'est pas organisée.

M. CASEY : Parce qu'il faut trois batteries pour faire un régiment d'artillerie.

Sir ADOLPHE CARON : Mais il y a assez d'hommes dans les deux batteries A et B pour former un régiment. Le régiment peut être plus ou moins fort, mais cela ne l'empêche pas d'être le régiment canadien d'artillerie ou tel qu'il a été constitué pendant deux ans. L'honorable député croit que le salaire du colonel est plus élevé qu'il devrait être, comparé à celui des sous-adjutants généraux. L'honorable député doit se rappeler que le colonel Irwin est inspecteur des dépôts de munitions en même temps qu'il est inspecteur d'artillerie pour tout le Canada. Cette position est très importante et elle exige beaucoup de connaissances de cette branche du service militaire, et la personne qu'il l'occupe assume une grande responsabilité. Pour remplir

ces devoirs le lieutenant-colonel reçoit \$1,800 et ses allocations d'état-major, car il est obligé de voyager beaucoup, et il reçoit en tout \$2,300. Cette position est l'une des plus importantes du service après celle de major général commandant des troupes et celle d'adjutant général. Il est réellement chargé du commandement.

L'honorable député dit que le nombre d'hommes qu'il a sous ses ordres est peu considérable comparé à celui des soldats soumis à l'autorité de l'adjutant général, mais l'honorable député doit se rappeler que le colonel Irwin est responsable de l'administration de l'artillerie de la côte de l'Atlantique à la côte du Pacifique. Je crois que cela justifie l'avantage qu'on lui donne si l'on compare cette position à celle des adjudants généraux dont les devoirs sont très importants et donnent une grande responsabilité sans toutefois soumettre à une responsabilité si grave et sans obliger à faire tous ces voyages que les inspecteurs de l'artillerie et de minutions sont obligés de faire. L'inspecteur d'artillerie demeure aux quartiers généraux et il y exerce une autorité qui en fait virtuellement le chef de cette branche du service.

M. CASEY: L'honorable ministre dit qu'il y a assez d'hommes dans les deux batteries pour former un régiment. Lorsque nous avons établi le régiment d'artillerie, il devait se composer des batteries A, B et C.

Sir ADOLPHE CARON: Les deux batteries A et B renferment chacune 150 hommes, ce qui fait 300 hommes, y compris les officiers.

M. CASEY: N'a-t-on pas donné une autorisation spéciale pour constituer un régiment d'artillerie ?

Sir ADOLPHE CARON: Non. Cela a été fait en vertu des règlements du département.

M. CASEY: Alors l'honorable ministre croit que le commandement de ce régiment d'artillerie vaut \$1.50 par jour ?

Sir ADOLPHE CARON: Cet homme est inspecteur.

M. CASEY: Comme commandant du régiment d'artillerie, il a reçu \$457.25 l'année dernière. Je crois que s'il a réellement rempli la charge de commandant, il n'a pas été payé convenablement; si d'un autre côté cette charge n'est que nominale, on l'a payé trop cher. J'avoue que je ne comprends pas quels sont les devoirs de commandant de ce régiment d'artillerie. Il commandait ce régiment en campagne, je suppose. Les batteries étaient-elles commandées par leurs propres lieutenants-colonels, lorsqu'elles étaient en service actif, ou bien étaient-elles sous les ordres du colonel Irwin? D'abord j'aimerais à savoir quels sont les devoirs du colonel Irwin comme commandant du régiment d'artillerie.

Sir ADOLPHE CARON: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que comme commandant il a à surveiller son régiment.

M. CASEY: Mais il ne le surveille pas.

Sir ADOLPHE CARON: Oui; il le surveille.

M. CASEY: Pendant le service actif ?

Sir ADOLPHE CARON: Oui; le commandant peut commander son bataillon et cependant n'être pas au service actif. Son devoir est d'être aux quartiers généraux ici, et tous les ordres de régiments doivent passer par le colonel Irwin de même que les ordres de n'importe quel régiment doivent émaner du colonel.

M. CASEY: Les ordres de régiments viennent-ils de lui ?

Sir ADOLPHE CARON: Oui.

M. CASEY: Donne-t-il les ordres aux régiments en campagne ?

Sir ADOLPHE CARON: Oui, comme commandant.

M. CASEY: Alors est-ce que le colonel Irwin a dirigé le mouvement de ces batteries au Nord-Ouest, des quartiers généraux, ici, ou bien ont-elles été commandées par d'autres ?

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député sait que cette question est trop simple pour exiger une réponse. Il sait que lorsque les batteries ont été appelées là-bas, elles étaient sous les ordres du major-général, qui commandait chaque régiment.

M. CASEY: Cette question est si simple que je ne l'ai pas posée sérieusement, mais simplement dans le but d'obtenir la déclaration que l'honorable ministre vient de faire. Le colonel Irwin avait établi ses quartiers généraux ici, et comme il n'avait rien à faire, son rôle se réduisait à celui d'ornement. C'est tout ce que je puis voir. Personne ne s'imagine que le colonel Irwin a commandé ces batteries, mais comme commandant nominal, il a reçu \$1.50 par jour. Parlant de l'inspection de l'artillerie, l'honorable ministre dit que l'inspecteur a une grande responsabilité et qu'il est obligé de visiter les magasins importants situés çà et là dans le pays. Mais il a deux assistants pour faire l'inspection de l'artillerie, les colonels Cotton et Montzambert, commandants des batteries. De sorte que le colonel Irwin n'est pas obligé du tout de parcourir le pays pour faire l'inspection de l'artillerie. Naturellement aucune partie de son salaire n'est employée à payer ses dépenses de voyage. S'il voyage il faut que ses dépenses lui soient payées. Mais je ne puis admettre que l'honorable ministre ait établi que le gouvernement ait raison de faire une différence de \$1,000 dans les salaires. Dans le district de Toronto et dans le district de Québec, où il y a des dépôts considérables de munitions, les sous-adjutants généraux ont autant d'articles à garder que l'inspecteur d'artillerie. On n'a donné aucune raison pour justifier cette différence dans les salaires. Je vois que le colonel lui-même a eu au-delà de \$2,900 comme commandant de la batterie C, et que cette batterie n'existe pas, ce qui laisse le régiment d'artillerie incomplet. Je vois à la page 204 du rapport de l'auditeur général—

M. MULOCK: Il y a une troupe, il y a un sergent.

M. CASEY: Je crois que oui, et pour commander ce sergent il reçoit \$2,920; mais je suis certain que le commandement de ce sergent est bien plus réel que celui du colonel Irwin, parce que le bataillon est bien plus considérable.

Comme adjudant de la Colombie anglaise il reçoit aussi \$365. Le département estime évidemment les services d'un adjudant général pour la Colombie anglaise à \$1. par jour, pendant qu'il évalue les services du commandant d'un sergent à \$2,920.

M. LANDERKIN: L'honorable ministre a-t-il considéré le cas de ces volontaires qui sont tombés malades aux exercices annuels à Toronto il y a quelques années. Ils ont beaucoup souffert et ils ont perdu beaucoup de temps et d'argent. Je crois que l'honorable ministre n'a pas examiné tous les faits dans le temps. Maintenant qu'il a constaté la valeur de nos soldats pour le pays, j'espère qu'il va pouvoir donner quelque compensation aux volontaires qui ont si bien mérité du pays.

Sir ADOLPHE CARON: Relativement au colonel Holmes, qui est le commandant du district militaire de la Colombie anglaise, l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) semble souffler le chaud et le froid. Il y a quelque temps, il se plaignait de ce que les sous-adjutants généraux n'étaient pas suffisamment bien payés. Maintenant il se plaint de ce que le colonel Holmes reçoit un salaire trop élevé. L'honorable député devrait se rappeler une chose qui a déjà été expliquée. Le colonel Holmes a été mis à la tête de la batterie C que l'on va organiser et qui se compose

d'un sergent seulement, d'après les renseignements que l'honorable député a puisés à des sources officielles sans doute.

M. CASEY : C'est mon ami de York-Nord qui m'a communiqué cela ce soir.

Sir ADOLPHE CARON : Le district militaire de la Colombie anglaise est très considérable, et il a une grande importance pour le Canada au point de vue stratégique.

Le colonel Holmes reçoit comme commandant de l'école d'artillerie ou de la batterie C le salaire que l'on donne aux autres commandants des écoles d'artillerie du pays, et il l'a reçu l'année dernière et cette année. En outre il a reçu une somme modique en paiement des travaux supplémentaires qu'il est censé faire pour former cette école. Le gouvernement impérial et le gouvernement canadien ont été en communication, et le résultat de cet échange de dépêches sera que cette école d'artillerie sera composée d'hommes venant de la réserve navale d'Angleterre et de soldats qui reçoivent des pensions du gouvernement impérial. La grande difficulté que le gouvernement a rencontrée dans l'organisation de la batterie C dans la Colombie anglaise, provient du nombre limité d'hommes qu'on peut engager moyennant la paie des soldats réguliers. Le gouvernement impérial ayant consenti à permettre à des soldats qu'il pensionne de se joindre à des troupes canadiennes et de devenir soldats canadiens en continuant de recevoir leurs pensions, je crois que nous allons réussir à organiser la batterie C avec autant de succès que la batterie A ou la batterie B. Il est de la plus grande importance que nous ayions des troupes bien organisées dans la Colombie anglaise, qui est bien éloignée des autres parties du Canada et qui est le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique. La position du colonel Holmes le soumet à une grande responsabilité, bien que la batterie qu'il est à la veille de commander ne soit pas encore complète. Ce travail sera terminé dans quelque temps je l'espère, et je crois que nous serons appelés à voter un crédit pour permettre de construire les édifices nécessaires dans la Colombie anglaise.

Je me suis occupé chaque année de la question sur laquelle l'honorable député de Grey (M. Landerkin) a appelé mon attention dans son zèle; et la décision à laquelle je suis arrivé repose sur le témoignage des médecins qui ont été consultés. J'ai cru que je ne pourrais faire mieux que de suivre leur opinion.

M. MULOCK : Le ministre de la milice dit que le colonel Holmes reçoit un salaire de \$2,920. Il n'est pas nécessaire que nous puissions nos renseignements à des sources spéciales. A la page 204 du rapport de l'auditeur général nous voyons que le colonel J. G. Holmes a reçu pendant une année \$8 par jour, c'est-à-dire \$2,920 pour commander un état-major composé du sergent T. Kinsella, qui recevait 75 cts. par jour; T. Kinsella a aussi reçu une compensation de \$37.62 en remplacement des vêtements ordinaires. Ses hommes ont été employés pour protéger nos côtes à l'ouest et ils ont reçu \$3,231. Je suis certain que le pays doit se sentir à l'abri, étant convaincu que les côtes de l'ouest sont dans des mains sûres.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre ne pourrait-il pas prendre une partie du salaire de cet officier pour payer ces volontaires ?

M. CASEY : Lorsque nous aurons encore des bruits de difficultés avec la Russie et lorsqu'on nous dira que des croiseurs russes ont été vus dans le voisinage des havres de la Colombie anglaise, nous mettrons notre confiance dans le colonel Holmes et dans le sergent d'état-major Kinsella. Mais il est un peu étrange que pas moins de \$2,900 sur une somme totale de \$3,231 aillent à l'officier commandant et le reste au sergent. Les explications de l'honorable ministre n'ont pas du tout changé les choses. L'honorable ministre a dit que je me suis plaint que les sous-adjutants généraux ne sont pas payés suffisamment. Il n'en est pas ainsi. J'ai

Sir ADOLPHE CARON

dit que le colonel Irwin était payé trop cher, et j'ai formulé la même plainte au sujet du colonel Holmes. L'honorable ministre a dit aussi que le colonel Holmes reçoit le même salaire que les autres commandants de batteries. Cependant, si je ne me trompe pas, le colonel Montizambert et le colonel Cotton reçoivent seulement \$2,808 chacun, en paiement de tous leurs services comme commandants et comme sous-inspecteurs d'artillerie; et ce n'est que la somme de \$1,600 qu'ils reçoivent pour commander les batteries A et B. De sorte que le colonel Holmes reçoit réellement \$1,000 de plus pour commander une batterie composée d'un seul sergent, qu'ils ne reçoivent pour commander des batteries complètes, composées, comme l'a dit l'honorable ministre, de 150 hommes chacune.

L'honorable ministre a dit, d'une manière très naïve, que pour remplir les devoirs additionnels de sous-adjutant général, le colonel Holmes reçoit une somme de \$1 par jour, soit, une somme totale de \$365 par année. Je ne sais pas combien il y a de volontaires dans la Colombie anglaise, mais je crois qu'il y en a trois ou quatre cents, de sorte que le colonel reçoit huit ou neuf fois autant, comme sous-adjutant général de ces volontaires, qu'il reçoit comme commandant d'un seul sergent. Si l'on a l'intention d'employer et de payer le colonel Holmes comme sous-adjutant général, cela devrait paraître dans les comptes publics. Mais même dans ce cas, il serait absurde de le payer aussi cher que les sous-adjutants généraux des grands districts de Québec et d'Ontario, dont les devoirs sont plus considérables. Tout l'arrangement me semble si absurde et si injuste, que l'honorable ministre, à moins de raisons satisfaisantes pour maintenir l'état de choses actuel, devrait réduire le salaire du colonel Holmes au chiffre des appointements de ceux qui ont réellement quelque chose à faire. L'honorable ministre dit que la batterie progresse, bien qu'elle ne soit pas au complet. Voudrait-il nous dire combien elle renferme d'hommes dans le moment ?

Sir ADOLPHE CARON : Je vais donner à l'honorable député tous les renseignements que je puis lui donner et je suis certain que je vais le satisfaire. Cette somme qu'il qualifie d'extravagante correspond simplement aux allocations que les colonels Cotton et Montizambert reçoivent sous forme de combustible, de fournitures de casernes, etc. On ne trouve pas cela dans la Colombie anglaise, parce qu'on n'a pas là d'école d'artillerie organisée comme à Québec et à Kingston. L'honorable député doit savoir qu'il y avait là un sous-adjutant général qu'on payait comme tous les officiers de cette classe, avant l'arrivée du colonel Holmes. Le parlement a décidé d'organiser une batterie dans la Colombie anglaise. Il est devenu nécessaire d'envoyer un autre commandant prendre charge de cette batterie, et j'ai cru que je ferais une économie en plaçant tout le district militaire—comme je l'avais fait dans les autres cas—dans les mains du commandant de l'école d'artillerie. Lorsque l'école sera organisée, ce qui ne tardera pas, je l'espère, l'honorable député remarquera que l'école sera sous le commandement du colonel Holmes en même temps que tout le district militaire. Lorsque les fournitures de casernes lui seront données il recevra, de même que les autres commandants d'écoles militaires, ce que l'on donne pour le combustible et l'éclairage, et les autres dépenses auxquelles il a droit, comme les autres officiers de son rang. Je crois que j'ai donné à l'honorable député les explications qu'il m'a demandées.

M. CASEY : J'ai demandé à l'honorable ministre en terminant combien il y a d'hommes dans la batterie à présent.

Sir ADOLPHE CARON : J'attends des nouvelles de jour en jour. Le nombre des hommes augmente, mais je ne puis en donner le chiffre exact à l'honorable député à présent.

M. CASEY : Je ne crois pas qu'il soit bien difficile de les compter. L'explication que l'honorable ministre donne de cette augmentation de salaire est bien simple; il dit que

parce qu'il n'y a pas de casernes à approvisionner, et d'école d'artillerie à commander, il donne au colonel Holmes, à part son salaire régulier, ce que les autres commandants reçoivent sous forme de combustible, provisions de casernes, etc. Je crois que c'est l'explication la plus absurde et la plus boiteuse qu'on puisse donner. J'aimerais à savoir si l'on a reçu des armes pour la batterie C.

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons dans la Colombie anglaise un grand nombre de canons, beaucoup plus qu'il n'en faut pour armer cette batterie.

M. CASEY : Des canons de campagne ?

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons toutes sortes de canons, des canons de campagne, des canons de garnison et des canons de petit calibre.

M. BAKER (Victoria) : Quelques-uns des gros canons sont ici maintenant.

M. MULOCK : Depuis combien de temps le colonel Holmes retire-t-il son salaire ?

Sir ADOLPHE CARON : Je crois qu'il a été nommé il y a environ deux ans.

M. MULOCK : A-t-il été nommé alors comme commandant de la batterie C.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. MULOCK : Pendant deux ans il a retiré ce salaire et il n'a rempli aucun des devoirs de cette charge.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai déjà expliqué les difficultés qu'on a à trouver des hommes dans la Colombie anglaise pour organiser une batterie dans le moment, mais l'école a fait tellement de progrès que j'espère qu'elle sera au complet bientôt. Lorsque le colonel Holmes a été choisi, il a été nommé non seulement commandant de cette école, mais sous adjudant général du district. C'est un officier très capable, il a fait des rapports très précieux, et je ne crois pas que son salaire soit trop élevé.

M. CASEY : La difficulté de trouver des hommes pour remplir l'école est une bonne raison, mais ce n'est pas une bonne raison pour continuer à payer ce salaire. Si les autres devoirs du colonel lui donnent droit à un autre salaire on devrait l'indiquer sous ce chef, et il ne convient pas qu'on induise le public en erreur en disant dans les estimations qu'on paie un homme pour certains services pendant qu'on le paie pour d'autres. Le peuple a le droit de savoir pourquoi il donne son argent. L'honorable ministre nous dit qu'il y avait un sous-adjudant général dans la Colombie anglaise qu'on payait comme les autres avant la création de cette école. Pourquoi n'est-il pas revenu à ce système quand il a vu qu'on ne pouvait former une école ?

M. MULOCK : Je désire demander à l'honorable ministre de la milice quand il a l'intention de soumettre à la Chambre le rapport de la commission qui fait une enquête concernant les réclamations résultant de la guerre. Je crois que ce rapport aurait dû être déposé avant qu'on nous demandât de considérer les estimations de la milice. Le premier item même de ces estimations est le salaire du général Middleton. On nous a promis ce rapport, et bien que nous sommes dans le troisième mois de la session nous ne l'avons pas encore.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que l'honorable député admettra que nous avons fait plus réellement qu'on ne peut attendre d'un département. Au milieu de la session nous étions à régler des réclamations. Depuis que ces malheureux troubles du Nord-Ouest sont terminés, la commission a travaillé nuit et jour à examiner ces réclamations, qui devaient m'être soumises avant d'être payées. Toute l'histoire de la campagne est dans ce rapport. Lorsqu'un membre de cette Chambre m'a demandé de dire quand il devait être déposé, j'ai répondu que ce serait dans une journée

ou deux, et depuis j'ai télégraphié à l'imprimeur et j'ai appris qu'il travaille nuit et jour et qu'il lui a été impossible de livrer l'ouvrage jusqu'à ce jour. J'espère que le travail sera fait dans quelques jours, mais s'il y a quelque retard on ne pourra m'en tenir responsable. Je savais qu'il était difficile et peut-être impossible pour la commission d'arriver à une conclusion avant l'ouverture du parlement, et je puis dire qu'elle a travaillé avec célérité. Le rapport sera déposé aussitôt possible, probablement au commencement de la semaine prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où imprime-t-on ce rapport ?

Sir ADOLPHE CARON : A Québec ou à Montréal, je ne sais pas au juste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi l'imprime-t-on à Québec ou à Montréal ? Je dis que le général Middleton est responsable de ce rapport, et qu'il devrait être imprimé ici.

Sir ADOLPHE CARON : La correction des épreuves exige une surveillance spéciale des membres de la commission ; le colonel Forrest a été chargé de corriger la partie principale, la partie la plus importante du rapport. C'est pourquoi on a passé un arrêté du conseil permettant qu'il soit imprimé en dehors du bureau de l'imprimerie de la reine.

M. CAMERON (Middlesex) : La commission siège-t-elle encore, ou a-t-elle terminé ses travaux ?

Sir ADOLPHE CARON : Les commissaires n'ont plus de salaire depuis longtemps, excepté le président, le colonel Jackson ; mais il faudra les réunir de nouveau, parce que depuis qu'ils nous ont adressé leur rapport nous avons reçu de nouvelles réclamations qui exigeront des recherches ; et comme ces commissaires sont des officiers qui étaient en charge, pendant les troubles, des différents départements, et qui sont parfaitement renseignés sur tout ce qui s'y rattache, il est naturel que nous les chargions de cette besogne. Mais il y a bien peu de réclamations, et je crois que la commission pourra faire l'ouvrage dans l'espace de quelques jours.

M. LANGELIER : Dans quel établissement de Québec imprime-t-on le rapport ?

Sir ADOLPHE CARON : On l'a donné au *Morning Chronicle*, de Québec.

M. CAMERON (Middlesex) : Est-ce qu'on l'imprime dans cet établissement ?

Sir ADOLPHE CARON : Je le crois. Je ne sais pas quels arrangements les propriétaires ont faits pour l'impression, mais ils sont responsables envers nous.

M. CAMERON (Middlesex) : L'honorable ministre dira peut-être au comité quand le rapport des opérations de la campagne du Nord-Ouest sera soumis, ou bien si ce rapport fait partie de celui dont il est question dans le moment ?

Sir ADOLPHE CARON : Le rapport du major général commandant et les rapports des divers commandants des diverses colonnes forment partie de ce rapport, qui comprend aussi toutes les réclamations résultant de la guerre. J'ai cru qu'il vaudrait mieux faire un seul rapport spécial de toutes les transactions, y compris les opérations et les dépenses de la campagne, et j'espère que l'on trouvera cela intéressant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que l'on n'a pas traité la Chambre avec justice en cette matière. Il s'agit ici de deux choses distinctes : l'une est d'un grand intérêt général non seulement pour cette Chambre, mais pour le pays. Je veux dire les rapports des officiers commandants les diverses colonnes. Il aurait été très facile de les déposer lorsque nous nous sommes réunis, parce que l'on a dû les recevoir avant le premier janvier.

Sir ADOLPHE CARON : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On a dû les recevoir avant le premier de janvier. Les opérations de la campagne s'étant terminées le ou vers le premier août, il n'y a pas de raison pourquoi les rapports des différents officiers n'auraient pas été remis au département longtemps avant le premier de janvier. Il est certain que l'on aurait dû les imprimer et les soumettre à la Chambre. Quel est le résultat de ce retard ? Le résultat est que nous ne sommes pas en possession des faits principaux au sujet des opérations et des réclamations résultant de la guerre, et nous ne pouvons pas discuter les questions d'une manière intelligente sans ces renseignements. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'a pas déposé ces rapports à l'ouverture de la session. S'il y avait des difficultés au sujet du règlement des réclamations résultant de la guerre, comme je comprends qu'il peut y en avoir, ce n'était pas une raison pour terminer les autres rapports d'abord. Quels sont les principaux officiers qui ont fait partie de cette commission ? Le colonel Stones était à la tête du service de transport, mais en quelle qualité les deux autres étaient-ils employés ?

Sir ADOLPHE CARON : Le colonel Jackson a été envoyé au commencement du soulèvement et il a été mis en charge de tout le département du commissariat à Winnipeg. Le colonel Forest a été envoyé sur le théâtre de l'insurrection et a servi de paie-maître, à toutes les troupes. Après un certain temps on a été obligé de donner un assistant au colonel Jackson, qui était surchargé d'ouvrage, et l'on a envoyé le colonel Whitehead, qui est devenu le chef du service de transport, et ce sont ces trois officiers que l'on a choisis pour former la commission qui a examiné les réclamations résultant de la guerre.

Salaires des majors de brigade, frais de transport,
etc. \$12,700.

Mr. MULLOCK : Je désirerais demander à l'honorable ministre quand il va déposer le rapport entre les mains de l'imprimeur ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis fixer le jour mais je serai heureux de donner tous les renseignements lors du concours, si cela peut satisfaire l'honorable député.

M. MULLOCK : Cela ne me satisfait pas.

Sir ADOLPHE CARON : Je regrette de ne pouvoir satisfaire l'honorable député.

M. MULLOCK : L'honorable ministre me traite de la façon la plus cavalière. D'après une opinion bien répandue, le département de la milice, en tant qu'il s'agit de l'administration, est désorganisé, et il n'en faut pas de meilleure preuve que le fait que l'honorable ministre se moque maintenant de la Chambre et du pays en retenant ces renseignements importants. Il admet qu'il a pris le rapport du général-commandant et qu'il l'a tenu sous clef jusqu'à ce qu'il ait pu l'adjointre à d'autres rapports.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas dit cela.

M. MULLOCK : Je prends les paroles de l'honorable ministre et je dis qu'elles prouvent ce que j'affirme. Il admet qu'il a fait une chose que n'importe qui condamnerait comme stupide. Ou bien il a fait cela dans le but de cacher le rapport. Il unit deux documents qui n'ont aucun rapport ensemble et il nous fait attendre après l'un des deux pour soumettre l'autre. Que fait-il ensuite ? Quand il s'agit d'envoyer le rapport à un imprimeur, il l'envoie dans son comté.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas dans mon comté.

M. MULLOCK : Vous l'avez envoyé à un de vos commettants.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas à un de mes commettants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

M. MULLOCK : Et l'honorable ministre l'envoie là, dit-il, parce qu'il faut un militaire pour corriger les épreuves. Mais pourquoi n'a-t-on pas fait venir le militaire ici et ne lui a-t-on pas fait corriger les épreuves ici. Quand on demande à l'honorable ministre ce qu'il a fait du rapport, il commence par dire qu'il ne le sait pas, que le rapport peut être imprimé à Montréal ou à Québec, mais il admet en réponse à une question de l'honorable député de Mégantic (M. Langelier) que le rapport est imprimé à Québec. Il se souvient de cela tout à coup. Lorsqu'on lui a demandé d'abord ce qu'il a fait du projet, ne savait-il pas où il l'avait envoyé ? Cette transaction paraît sous un jour tout à fait défavorable, et il sied mal au ministre de la milice, que l'on a traité avec une générosité au-dessus de ses mérites, de traiter le peuple du Canada de cette manière. L'honorable ministre nous demande dans les derniers jours de la session de voter ces estimations et de laisser la Chambre s'ajourner sans qu'elle ait les moyens d'examiner convenablement les différentes questions qui se rattachent à son département. S'il y a un homme au Canada qui soit tenu d'agir avec bonne foi, c'est l'honorable ministre. Les messieurs de la droite peuvent rire, mais après avoir reçu ce qu'il a reçu de la couronne et du pays ; après avoir permis au major-général commandant, de supprimer un rapport, de garder ce rapport en secret ou de négliger de préparer ce rapport pendant six mois, l'honorable ministre de la milice a prouvé que le major-général est incompetent ; qu'il est incompetent lui-même, ou qu'ils le sont tous deux. Un grand nombre de personnes croient qu'ils sont incompetents tous les deux. Je ne suis pas de ce nombre et je ne veux pas exprimer mon opinion personnelle sur le major-général ; mais je puis dire qu'il m'a été impossible d'avoir confiance dans le ministre de la milice depuis qu'il a cherché à ruiner et qu'il a chassé du pays l'officier qui commandait nos troupes avant l'arrivée du général Middleton. Il l'a chassé du pays d'une manière indigne d'un homme, et en cette occasion le premier ministre.

M. O'BRIEN : Je soulève une question d'ordre. Nous discutons la question des salaires des majors de brigade et des frais de transport. Le général Luard n'a rien à faire avec ça. Si quelqu'un a été traité injustement, c'est l'honorable ministre.

M. MULLOCK : C'est très bien pour un officier de défendre son ministre, mais j'ai le droit de discuter.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Vous avez le droit de discuter l'item soumis aux délibérations du comité.

M. MULLOCK : Quand un député me parle de cette manière, j'ai le droit de dire pourquoi son opinion est ce qu'elle est.

M. O'BRIEN : Je soulève la question d'ordre. L'honorable député a le droit de discuter la question des salaires des majors de brigade, et rien autre chose.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : J'ai déjà dit qu'il n'est pas dans l'ordre.

M. MULLOCK : Je ne suis pas à traiter la question en ce moment. J'étais seulement à dire quand j'ai été interrompu par l'honorable député, qui appartient au service, et qui ne peut faire autrement que de défendre son supérieur.

M. O'BRIEN : Il n'est mon supérieur sous aucun rapport.

M. MULLOCK : Pour revenir à la question, le ministre de la milice a dit, la première fois que j'ai demandé quand nous aurions le rapport, que nous l'aurions dans quelques jours ; mais un autre ministre nous annonce que nous allons prôner dans quelques jours. Nous ne devrions pas discuter ces crédits de la milice, qui impliquent tant de choses se rapportant au département et à la campagne, sans avoir le rapport devant le comité.

M. CAMERON (Middlesex) : Il y a encore une raison pour quoi le ministre devrait vraiment ne pas nous engager dans l'examen des crédits ce soir. Le rapport ordinaire du département pour jusqu'au 30 décembre dernier a été soumis. Il est clair que les opérations qui se sont terminées au milieu de l'année devraient être devant le comité pour nous mettre en état d'étudier les prévisions du budget avec pleine connaissance des détails. Il y a des faits se rattachant aux deux items que je voudrais connaître plus à fond. Quelques-uns de ceux dont les noms sont donnés dans le rapport de l'an dernier nous ont été mentionnés ici comme ayant été occupés à l'examen des comptes au quartier général. Je cite particulièrement le lieutenant-colonel Jackson. Il est à l'emploi permanent du ministère de la milice en qualité de sous-adjutant général, et j'apprends qu'il fait partie d'une commission qui examine les comptes de dépenses faites pendant les opérations du Nord-Ouest, et qu'il a aussi été employé durant ces opérations. A-t-il retiré une autre solde que celle de sous-adjutant général pendant le temps qu'il a été employé de cette façon ?

Sir ADOLPHE CARON : Il a reçu un surplus de solde.

M. CAMERON (Middlesex) : Est-ce sa solde de régiment qu'il a reçue ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. CAMERON (Middlesex) : Je ne sais comment le comité va jager la chose, mais je m'y oppose résolument. Si la solde accordée par le parlement à un sous-adjutant général n'est pas suffisante on devrait l'augmenter, mais j'ai toujours considéré que ces officiers étaient à l'emploi permanent du gouvernement, tout comme ceux des batteries A et B ou des écoles, et qu'ils doivent leurs services au pays pour quelque besoin que ce soit. Il n'est juste ni envers le pays ni envers ceux qui ont des emplois semblables de faire une pareille exception. Je comprends qu'un membre du service civil qui fait partie comme volontaire d'un bataillon quelconque ait droit, lorsqu'il est appelé à faire le service militaire, à la solde attachée à son rang, mais telle n'est pas la position que le pays voulait accorder à ces hommes. La somme accordée par la Chambre pour leur solde de campagne aurait dû suffire amplement. J'ai appris au cours de la discussion au sujet de la nomination d'un commandant de l'école dans la Colombie anglaise, que l'intention définitive du ministre était de confier les districts au commandement de ceux qui se trouvaient à être les commandants de l'effectif permanent des localités particulières. Dois-je comprendre que c'est là la politique du gouvernement pour la Colombie anglaise seulement, ou s'il va aussi l'appliquer au reste du Dominion.

Sir ADOLPHE CARON : Le lieutenant-colonel Jackson recevait sa solde comme lieutenant-colonel quand il est allé à Winnipeg. Je crois que la plupart des membres de la Chambre conviendront que vu le caractère extraordinairement dur des devoirs qu'il a eus à remplir, il serait injuste d'espérer qu'il pouvait faire l'ouvrage sans solde additionnelle. Pendant des semaines nous avons craint de nous voir forcés de le rappeler dans son district, à cause du fait qu'il avait travaillé avec tant d'ardeur que sa santé en avait été affectée.

Pour ma part je n'aurais pas voulu l'envoyer remplir la position très importante et pleine de responsabilité qu'il a occupée, avec vraiment bien du succès, si je n'avais eu à lui accorder que la simple solde de sous-adjutant général. Je crois qu'il n'a pas trop reçu pour les services qu'il a rendus. Les réductions faites par la commission même dont il était président ont épargné beaucoup d'argent au pays. D'après les journaux libéraux on aurait dit que grâce à l'incapacité déplorable du ministre de la milice, comme l'a dit si courtoisement l'honorable député, ou à l'incapacité de ceux qui composent le département de la milice, les frais de la guerre auraient été de près de \$10,000,000; mais par suite des travaux

d'hommes comme le colonel Jackson et peut-être un peu de la surveillance du ministre, la somme se trouve réduite à un peu plus de \$5,000,000, ce à quoi fort peu de gens s'attendaient, vu les frais énormes des transports et autres. Le département se propose de faire autant que possible comme au Nouveau-Brunswick : placer sous le contrôle du commandant de notre école, de notre infanterie, ou de notre artillerie régulière, quelque soit la branche du service, le district militaire. Il est infiniment préférable qu'un officier qui s'occupe continuellement de l'organisation militaire de notre effectif permanent reçoive le commandement du district militaire. Il nous faut quelquefois ajouter un lieutenant qui aide à la correspondance et aux autres choses nécessaires pour administrer le district militaire; mais nous avons trouvé que le plan était plus économique et constituait une grande amélioration sur l'ancien système. Les rapports sont envoyés régulièrement comme ceux des écoles militaires, et le département a trouvé avantageux de centraliser autant que possible le commandement entre les mains du chef de l'école.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre va-t-il pouvoir soumettre ces rapports avant le concours ? Veut-il s'engager à le faire ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne veux pas m'engager à faire plus que ce que j'ai dit. J'ai télégraphié et j'ai reçu une réponse qui me fait espérer qu'ils seront ici lundi ou mardi. Aussitôt qu'ils seront arrivés, ils seront mis sur le bureau. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour les avoir plus tôt. Le rapport du major général m'est arrivé en février. Plusieurs rapports nous sont venus de la colonne expéditionnaire du général Strange, qu'il a fallu déferer, attendu qu'il fallait examiner ses réclamations, et il a été impossible de faire un rapport avant d'avoir tous les renseignements. J'espère les avoir dans un jour ou deux, lundi, mardi ou mercredi, et je fais tout ce que je puis pour hâter la production du rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans tous les cas, l'honorable ministre espère les avoir dans le cours de la semaine prochaine ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense que nous devrions les avoir avant le concours. Y a-t-il parmi ces réclamations des demandes faites au sujet des pertes subies par les sauvages ou les métis ?

Sir ADOLPHE CARON : Non; ces réclamations ne sont aucunement contenues dans son rapport. Tous les comptes sont pour transport et achat de provisions, et pour tout ce que nous avons achetés de munitions; mais il n'y a pas la moindre réclamation pour dommages ou pertes causées par suite de la campagne.

M. VAIL : Tout en reconnaissant que mon honorable ami de Middlesex (M. Cameron) pouvait sans doute poser la question, je dois dire que je n'ai rien à reprocher au ministre de la milice pour sa conduite envers le colonel Jackson. Je crois qu'il n'aurait pas été juste d'enlever un sous-adjutant général à son district pour l'envoyer en service actif au Nord-Ouest sans lui donner la même solde que celle accordée aux autres officiers pour un service semblable. Quant aux \$1,200 de réduction pour les majors de brigades, j'ai compris que le ministre disait qu'il voulait se dispenser des services du colonel Milsom pour la raison qu'il avait accepté sa position après qu'on eut pris des arrangements pour transférer les majors des brigades d'une partie du pays dans une autre. Je crois que cela n'est guère juste envers le colonel Milsom. C'est un des plus anciens officiers du service; il a fait le service longtemps dans la Nouvelle-Ecosse avant d'être, malgré lui, transféré à Toronto. Il faisait le service militaire avant d'entrer dans les volontaires, et je crois qu'il est dur de l'enlever au

service à son âge. Je crois que le ministre devrait tenir compte de sa situation.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis heureux de pouvoir dire que j'ai tenu compte de la position du colonel Milsom. Il a reçu une allocation de retraite, et d'après ce que me disent ses amis, il est satisfait. La difficulté était de faire une distinction pour lui; il est entré au service il y a vingt-neuf ans. Il devait s'attendre à ne pas avoir d'emploi permanent; j'ai fait une différence dans son cas et lui ai accordé l'allocation de retraite.

M. LANGELIER : Parmi ceux dont les soldes sont comprises dans cet item et dans les suivants, se trouvent les colonels Taschereau, Duchesnay et Forest. Il est à ma connaissance qu'ils occupent les édifices appartenant au gouvernement, à Québec, dont quelques-uns valent au moins \$300 par année; ce sont d'excellents officiers et je n'ai rien à dire contre eux, mais j'aimerais à savoir s'ils occupent ces édifices gratuitement ou si le loyer est compris dans la solde mentionnée au rapport.

Sir ADOLPHE CARON : Partout où nous avons des quartiers militaires, la coutume invariable a été d'en laisser l'usage à nos officiers. Nous l'avons fait à Québec, à Kingston et ailleurs. Dans le cas dont parle mon honorable ami, ces officiers occupent les quartiers militaires à Québec sur la propriété qui a été transmise au Canada par le gouvernement impérial. Je regrette seulement qu'il ne soit pas possible de donner des quartiers à nos officiers dans tous les autres districts où nous avons des propriétés militaires.

M. VAIL : Pour ce qui est du colonel Milson, je crois qu'il a quelques droits à notre considération. Il s'est battu en Crimée, à la bataille d'Inkerman ou à celle de Redan. Il était sergent; tous ses officiers supérieurs furent tués et il revint seul avec sa compagnie. Il a été un bon officier, et il a été dans le service si longtemps qu'il mérite d'être traité favorablement.

Munitions, vêtements et approvisionnements militaires. \$205,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une forte partie de cette somme est pour la fabrique de cartouches de Québec. Il ne peut avoir échappé à l'attention du ministre qu'on se plaint beaucoup de la qualité des munitions fournies; on en a beaucoup parlé lors de la campagne du Nord-Ouest; on a dit qu'une grande partie de la poudre à canon et à fusil qui a été fournie aux troupes était de qualité inférieure. Il nous est arrivé nombre de rapports de ceux qui faisaient la campagne disant qu'une grande partie des munitions ne valait absolument rien. J'aimerais à savoir ce que donne la fabrication de cartouches de Québec.

Sir ADOLPHE CARON : Il y a quelques jours j'ai soumis le rapport de la commission nommée par le département pour examiner toute la question de la fabrication de cartouches. Cette commission se composait de ceux qui prenaient le plus d'intérêt aux associations de tir dans tout le Dominion, et vu la réputation de ces messieurs, on peut se fier implicitement à ce qu'ils disent. On a demandé aux membres de cette commission de visiter la fabrique de cartouches de Québec et de surveiller même les procédés de fabrication. Parlant de mémoire, je dois dire que le rapport déclare que les machines étaient excellentes, que toutes les différentes choses qui entrent dans la cartouche, qui sont quelque peu compliquées, étaient parfaitement fabriquées. Je n'ai pas besoin de dire que ce sont là des munitions d'épreuves, vu le fait qu'il faut prendre le plus grand soin possible pour fabriquer des cartouches devant servir au tir à la cible. On a découvert que s'il y avait quelque chose de défectueux c'était la poudre elle-même. Elle n'était pas aussi bonne qu'elle aurait pu l'être, et le rapport explique scientifiquement ce qu'il faut de poudre pour rendre la cartouche parfaite. On a découvert que la poudre fournie par

M. VAIL

la compagnie de poudre de Hamilton n'était pas aussi bonne que celle employée par nous lorsqu'on a commencé les opérations de la fabrique de cartouches. Cette poudre nous venait d'Angleterre et nous était fournie par la *Waltham Abbey Royal Gunpowder Factory*. En recevant le rapport j'ai donné immédiatement ordre de faire venir de Halifax une certaine quantité de poudre; j'ai donné ordre d'en faire venir une certaine autre quantité d'Angleterre pour la fabrication des cartouches qui devaient être fournies à nos volontaires pour le tir à la cible et autres fins. Les commissaires disent qu'il n'y a pas de raison qui empêche de faire fabriquer la poudre par la compagnie de poudre de Hamilton ou toute autre manufacture de poudre canadienne, ni pour empêcher que cette poudre soit aussi bonne que celle importée d'Angleterre. Le rapport dit aussi que la poudre devrait être fabriquée d'après des instructions données par le département. La poudre a été soumise à l'analyse au collège militaire de Kingston, et on a fait tout ce qu'on a pu pour que ce rapport put être considéré comme définitif sur la question de la fabrication des cartouches canadiennes. Quand l'honorable député le lira, il verra que d'après l'expérience la fabrique de cartouches a bien réussi; mais je reconnais que sous ce rapport particulier, qui forme un détail très important, ce produit n'a pas atteint la qualité des munitions que nous importons d'Angleterre ou fabriquées au Canada avec de la poudre d'importation anglaise.

M. WATSON : Je suis heureux de voir qu'on a appelé l'attention du ministre sur le fait que les munitions fournies par la fabrique de cartouches de Québec n'étaient pas d'aussi bonne qualité qu'elles auraient dû être. La fabrique semble avoir réussi—elle a seulement manqué à avoir de la bonne poudre. Il y a un an qu'on a appelé l'attention de la Chambre sur ce fait, et l'on a dit qu'une partie des munitions ne valait rien. Je m'attendais à voir un rapport du colonel Houghton sur les essais pratiques qu'on avait faits des munitions, mais je n'ai pu trouver ce rapport. Depuis deux ou trois ans le colonel se plaint des munitions, bien que la plainte ne soit pas comprise dans les rapports déposés sur le bureau. L'an dernier, à la fin de la saison de tir il a fait un essai pratique. Je ne suis pas tout à fait sûr des chiffres, mais voici les résultats: La cartouche de 1879, c'est-à-dire la cartouche d'Angleterre, était mise à 10 pour 100 d'escompte. La cartouche de 1883, c'est-à-dire la première cartouche faite par la fabrique de Québec, était mise à 5 pour 100, et les cartouches de 1885 au pair. Le tireur avait le choix des munitions; ceux qui ont pris les cartouches de 1879, les cartouches anglaises, ont fait le plus grand nombre de points. J'ai été quelque peu surpris l'autre jour d'entendre le ministre dire, en réponse à une question faite au sujet de ce rapport, que l'on verrait que cette cartouche, tout en n'étant probablement pas assez bonne pour le tir à la cible, le serait cependant assez pour le service de la campagne. D'après moi c'est aux troupes en campagne qu'il faut fournir les meilleures munitions, et si cela eut été fait, il y aurait eu probablement moins de monde de tué dans les troubles du Nord-Ouest. Quelqu'un qui était présent à Batoche a dit qu'il y avait là environ deux cent cinquante hommes qui ont tiré plusieurs fois ce jour-là sur un sauvage qui se trouvait à environ 400 verges, et je crois que le sauvage s'est sauvé. Cela était dû à la qualité inférieure des munitions. Je ne suis probablement pas un bon tireur, mais j'ai fait usage des cartouches de 1879 et de 1885; et j'ai mieux tiré avec les premières. Il paraît, comme le ministre l'a dit, que le défaut provenait de ce que la poudre n'avait pas assez de force.

Sir ADOLPHE CARON : Trop de force.

M. WATSON : Pour ce qui est des cartouches de 1885, j'ai vu que la poudre n'avait pas du tout assez de force. S'il y a des munitions mauvaises, comme il paraît y en avoir, on devrait les détruire et non les mettre entre les mains

d'hommes qui risquent leur vie et s'attendent à se protéger eux-mêmes par l'usage des munitions.

M. CASEY : J'approuve complètement ce qu'a dit l'honorable député de Marquette (M. Watson). Je pense que le pays conviendra avec moi que le temps d'avoir de bonnes munitions est le temps où l'on risque sa vie. "Ayez confiance en Dieu, et gardez votre poudre sèche," dit la vieille devise anglaise. Quand nos gens ont été envoyés au Nord-Ouest pour faire face à des hommes quelquefois mieux armés qu'eux, il était essentiel que leurs munitions fussent de la meilleure qualité possible. Le ministre a dit qu'il pensait que les munitions feraient pour la campagne, bien qu'elles ne pussent servir au tir à la cible.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai jamais dit cela.

M. CASEY : Si l'honorable ministre veut examiner les *Débats*, il verra qu'il a dit ceci : Que bien que les cartouches pussent n'être pas assez bonnes pour le tir à la cible, elles le seraient assez pour le service de la campagne. Au Nord-Ouest il s'agissait surtout de tirer sur des sauvages qui s'abritaient dans les buissons ou au bord des ravins, et il était de la plus haute importance que les cartouches fussent un tir égal et précis. Il importait moins que la poudre des cartouches fût forte ou faible. Le grand défaut de ces cartouches de Québec, c'est qu'elles n'étaient pas uniformes. Le ministre a dit avec raison que cela était dû à la poudre. Il paraît que cette poudre venait de la fabrique de poudre de Hamilton. Le département a envoyé un échantillon de poudre à Hamilton avec ordre d'en faire de la pareille, mais il n'a pas envoyé d'instructions. La poudre obtenue était une poudre à grain mêlé. Elle était faite avec d'assez bons matériaux, mais la force et le grain étaient mêlés et différents. Cette différence dans le grain a eu pour résultat l'inégalité dans l'explosion. C'étaient de bons matériaux, mais ils ont été maladroitement mêlés, et le salpêtre, le soufre et le charbon brûlaient séparément, au lieu de faire explosion à la fois. Ces imperfections provenaient de la négligence des autorités de la fabrique de cartouches de Québec, qui n'ont pas fait faire la poudre conformément aux instructions distinctes. Depuis que le rapport de la commission est fait, le département a commandé de la poudre sur des instructions distinctes, comme il aurait dû le faire tout d'abord. Grâce aux mauvaises cartouches, nos volontaires du Nord-Ouest n'ont pu faire autant d'effet sur l'ennemi qu'ils auraient pu en faire. J'ignore si le major Prévost a écrit au ministre avant de recevoir cette poudre. S'il l'a fait, la responsabilité est ici, mais s'il ne l'a pas fait, elle repose sur lui. Je dois aussi approuver ce qu'a dit le ministre, en déclarant que le rapport parle de la façon la plus élogieuse de la perfection mécanique des parties métalliques des cartouches, excepté sur un ou deux petits points. Voilà pour la théorie. Quant à la pratique, on a trouvé, non seulement dans le Nord-Ouest, mais dans les exercices faits ici, que ces munitions opéraient d'une façon tout à fait peu satisfaisante. J'ai des copies de lettres échangées entre le département de la milice et les différents officiers volontaires et officiers des associations de tir au sujet de ces munitions. Je supposais que quelques-uns des officiers du service actif en auraient parlé, mais je n'en vois rien dans leurs rapports. Une des lettres que je vais lire vient du capitaine Perley, de cette ville. Après quelques préliminaires, il parle de la lettre du major Prévost, portant la date du 20 mai :

Je remarque dans la lettre du major Prévost en date du 20 mai, qu'il attribue l'éclatement des enveloppes aux défauts des fusils employés et de plus au fait que la poudre des cartouches tirées le 14 mai était de fabrication anglaise. Quoi qu'il en soit, il reste le fait que beaucoup de cartouches ont éclaté, et dans quelques cas d'une façon déplorable.

Il y a peut-être des députés dans la Chambre qui ne savent pas l'effet produit par une cartouche qui éclate. Il y a d'abord une fuite de gaz qui affaiblit la décharge. En second lieu, l'enveloppe éclatée se masse dans la culasse, et

ne peut être extraite sans l'usage de la bague. Il continue :

J'ai fait le tir avec le fusil Snider-Enfield depuis 1874, et j'ai tiré et vu d'autres tirer plusieurs milliers de rondes de cartouches anglaises avec des fusils de toutes sortes, c'est-à-dire depuis ceux de modèle particulier—

M. SHAKESPEARE : Je soulève une question d'ordre. Je voudrais savoir si l'honorable député est à parler sur le sujet de la délibération.

M. CASEY : Si l'honorable député veut approcher un peu, il verra que je suis justement à faire mouche—

venant d'un fabricant, jusqu'au vieux fusil maltraité d'un bataillon, et je puis assurer sans crainte que depuis dix ans passés je n'ai pas vu autant d'enveloppes éclatées que j'en ai vu le 14 mai dernier. Le major Prévost a dit que les cartouches employées le 14 mai étaient remplies de poudre anglaise. Avec tout le respect que je dois à sa déclaration, j'espère que vous me pardonneriez de dire que j'ai mes doutes sur ce point, attendu que je n'ai jamais vu d'enveloppes anglaises éclater comme les enveloppes canadiennes, et la chose est entièrement attribuable à l'infériorité de la poudre, ce qu'on ne peut pas dire de la poudre anglaise. J'ai appris que cet éclatement continue, car on m'a fait voir une certaine quantité d'enveloppes de cartouches tirées pendant le concours du 29 juin dernier au tir de Lévis, qui étaient brisées de la même façon que celles que j'ai vu extraire des fusils le 14 mai.

Il met dans sa lettre un extrait de la *Gazette* de Montréal (par conséquent tout à fait véridique) qui donne le nombre de points faits par certains tireurs en cette occasion au même tir, au même jour, dans les mêmes fusils, mais avec des cartouches anglaises dans un cas et des canadiennes dans l'autre. Voici :

Nous donnons ici l'état des coups tirés à 500 et 600 verges :—

	Concours de bataillon Poudre canadienne.	Concours ouvert. Poudre anglaise.
Wynne.....	36	58
Cooke.....	48	53
Smith.....	33	60
Hood.....	28	51
Dalrymple.....	32	59
Kambery.....	27	53

Somme toute, le tir avec les cartouches anglaises a donné une moyenne de 50 pour 100 meilleur que celui fait avec les cartouches canadiennes, et l'épreuve a été faite dans des conditions absolument semblables. De telles variations seraient tout à fait satisfaisantes sur un champ de bataille pour changer le résultat de la journée et faire perdre nombre de vies. J'ai de plus une lettre du lieutenant-colonel Alger, de Toronto, qui est, je crois, secrétaire de l'association de tir d'Ontario. Il dit :

Monsieur,—Je regrette d'avoir à vous dire que l'on s'est plaint à moi de la force des munitions S. B. qui viennent de Québec. Les tireurs de Toronto la disent très inférieure, et aujourd'hui j'ai reçu du club des carabiers Victoria, de Hamilton, une demande de 4,000 rondes, "mais de ne pas envoyer de cartouches de fabrication canadienne, attendu que nous les trouvons de qualité très inférieure, le gaz et l'explosion de la cartouche s'échappant par la culasse.

On demande des munitions de fabrication anglaise pour le 1er juillet.

Puis vient la lettre du capitaine Adam, de Hamilton, dont parle le colonel Alger. Il entre dans d'autres détails. Il dit avoir été désappointé de recevoir des cartouches canadiennes au lieu des cartouches anglaises qu'il avait demandées, et il continue :

J'ai été surpris d'y trouver un lot mêlé, une petite quantité du n° 9 d'Angleterre, qui est tout à fait bonne, un peu du produit de 1881 du Dominion, cartouches qui ne sont pas bonnes, mais la plus grande quantité consistait en cartouches de 1885, dernière production, dont j'en avais pas encore eu la chance de faire l'essai, vu que j'avais vu dans ces journaux qu'elles étaient supérieures à celles de production antérieure. Je l'ai gardé, mais je regrette de dire que ce n'a été que pour être désappointé de nouveau. Elles ne sont pas meilleures et nous n'en voulons pas davantage; notre argent est gaspillé. J'en ai fait l'essai samedi, beau jour humide pour le tir, mais je n'en ai pu rien faire du tout, ni aucun des hommes de ma compagnie. Je crois que la compagnie qui les fabrique est bien folle d'en produire avant d'en pouvoir faire d'aussi bonnes au moins que celles de fabrication anglaise, attendu que si les volontaires ne peuvent s'en servir avec avantage, ils vont devenir prévenus contre ce produit, et bien qu'avec le temps elle puisse parvenir à en faire de bonnes, il sera difficile de faire disparaître le préjugé.

Je suppose que cela va se trouver tout aussi vrai au sujet de la compagnie qu'il croyait avoir fait une entreprise. Il dit que la qualité des marchandises était telle qu'elle ruinerait la réputation de la compagnie qui les fabrique. Il parle du fait que les cartouches de 1884 étaient mauvaises, de sorte que le gouvernement a été averti que quelque chose allait mal. On s'est plaint en 1884 et même en 1883. Les cartouches de 1883 se sont trouvées mauvaises; et le gouvernement sachant la chose les a données aux troupes pour s'en servir. J'ai sur la même question une lettre du colonel Gray au colonel Alger, dans laquelle il dit :

MONSIEUR,—On s'est plaint à moi comme au plus ancien officier présent à l'exercice du tir qui a eu lieu ici samedi, le 4 juillet 1885, au sujet de l'infériorité de la qualité des munitions pour la carabine Snider actuellement fabriquée à la manufacture de cartouches du gouvernement à Québec, et vendue aux volontaires de ce district pour l'exercice du tir. J'ai assisté aux exercices depuis 4 semaines et j'ai eu occasion d'entendre formuler par différentes personnes des plaintes à ce sujet, mais je n'ai pas cru qu'il était de mon devoir d'en faire rapport avant d'avoir une plainte régulière, ayant un solide fondement. Le premier sergent Knifton, O.R., a fait analyser très soigneusement dix rondes prises à un paquet, avec le résultat suivant : n° 1, 68½ grs; n° 2, 68½; n° 3, 68; n° 4, 66; n° 5, 66½; n° 6, 68; n° 7, 68½; n° 8, 70; n° 9, 68½; n° 10, 69 grs. ce qui accuse un manque de soin dans l'emplissage qui doit être préjudiciable à la précision du tir. Dans quelques cartouches on a trouvé la poudre humide et mise en pâté. On a aussi produit à l'inspection une certaine quantité d'enveloppes de cartouches; dans plusieurs la capsule avait été brûlée dans l'enveloppe, et d'autres étaient brisées à l'endroit où l'enveloppe repose sur le disque, ce qui exigeait l'emploi de la baguette pour extraire l'enveloppe de l'orifice de la carabine. En examinant soigneusement il semblait que la machine servant à la fabrication eût coupé l'enveloppe en cuivre, près de la base du disque, de sorte qu'après le coup tiré, si on essayait d'extraire l'enveloppe, on l'attrairait que le disque. Comme c'est là une question de haute importance, j'espère que vous ferez immédiatement rapport au quartier général pour l'information de l'adjutant général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JNO. GRAY, lieutenant-colonel.

Major de la batterie de campagne de Toronto.

Ce manque d'uniformité dans la charge des cartouches est un autre défaut qui n'a pas été encore mentionné; mais je vois par le rapport de la commission qu'il a été établi que la variation dans la charge de la poudre était beaucoup plus considérable qu'elle n'aurait dû être. La charge devrait être de 70 grains dans chaque cas, et il y avait de 68 à 72 grains, une différence de quatre grains, suffisante pour causer une déviation de plusieurs verges dans la ligne de la balle. J'ai encore ici une lettre du premier sergent Donnelly, de la compagnie A, carabiniers de la Reine, adressée à la *Canadian Militia Gazette*, d'Ottawa, dans laquelle il dit :

Ayant vu un article dans votre *Gazette* demandant l'expression des sentiments sur les munitions de 1885 pour le fusil Snider, je désire, au nom d'un grand nombre de membres du club des carabiniers de Toronto et aussi de la Reine, dire qu'elles ne sont pas bonnes; il y a quelque chose de défectueux quelque part.

Puis il se met à donner des détails comme ceux que j'ai déjà lus. Ce ne sont pas là du tout toutes les critiques que je pourrais lire à la Chambre au sujet de ces cartouches; j'ai ici une masse de correspondance qui porte presque en entier sur le sujet, mais je ne veux pas retenir le comité par la lecture de ces lettres. Je mentionnerai seulement les noms d'une ou deux personnes qui ont envoyé des plaintes semblables: John B. Mitchell, de l'association des carabiniers de Bowmanville, et le sergent Currie, chef des magasins. Je pense que le pays doit étudier très sérieusement le fait ici révélé que les cartouches ne conviennent pas au service, qu'elles sont condamnées par les tireurs de tout le pays, et qualifiées par le capitaine Adams comme devant ruiner de réputation la compagnie qui les fabrique, que ces cartouches ont été confiées à nos soldats comme leur seul moyen de défense contre leurs ennemis sauvages et demi-civilisés. La responsabilité des pertes de vie que nous avons subies doit donc reposer sur ceux qui ont autorisé la fabrication de ces mauvaises cartouches et leur envoi aux troupes; car ils ont été avertis plusieurs années auparavant que ces cartouches ne donnaient pas satisfaction, et ils ont négligé les pré-

M. CASEY

cautions les plus simples pour les rendre satisfaisantes, précautions qui auraient consisté à les faire faire avec des matériaux convenables et à se procurer les machines nécessaires pour mettre dans les cartouches les charges voulues.

M. MULOCK : Le ministre dit que cette fabrique opère d'une façon satisfaisante, et que le défaut provient de la qualité de la poudre. Je ne pense pas que le rapport de la commission contenance cette prétention.

L'honorable préopinant a parlé de la masse de correspondance écrite par les militaires du Canada au gouvernement pour se plaindre de la qualité des cartouches à eux fournies dans le printemps de 1885. Il faut se rappeler qu'à cette époque la révolte n'était pas complètement apaisée; et je suppose qu'une partie de ces munitions a été fournie à notre milice envoyée au Nord Ouest. Dans la première semaine de juin 1885, les cartouches ont été distribuées aux volontaires canadiens qui se sont mis à pratiquer le tir à la cible. Immédiatement après le département de la milice fut inondé de lettres venant des différentes associations de tir déclarant à l'unanimité que les cartouches étaient de qualité très inférieure. Si l'on tient compte du fait qu'en ce moment-là nos volontaires étaient occupés à abattre la rébellion, qu'aurait dû faire le ministre en apprenant que cette partie si importante du service faisait complètement défaut? Je suppose qu'il n'a eu conscience de sa responsabilité que lorsqu'il était trop tard, et il paraît, d'après le rapport, que la commission n'a commencé à siéger qu'à la fin d'octobre 1885. Le ministre dit que le seul défaut de la fabrication réside dans la qualité de la poudre. Je ne pense pas que cette prétention soit appuyée par le rapport. A la page 9 il est dit :

La commission n'a pas reçu de témoignage au sujet des plaintes qui ont été faites concernant l'approvisionnement de cartouches et de carabines, attendu qu'elle a eu la preuve du fait par les enveloppes de cartouches éclatées qui avaient été conservées par plusieurs personnes, et parce que chaque membre de la commission qui était présent, excepté le professeur Bayne, connaissait parfaitement la chose.

Le ministre a cublié de dire au comité que les cartouches étaient mauvaises, non seulement pour la poudre, mais pour l'éclatement des enveloppes des cartouches.

M. O'BRIEN C'est la poudre qui a causé l'explosion des enveloppes.

M. MULOCK : Pas du tout; cela était dû à un défaut dans l'instrument dont on se servait pour remplir les cartouches.

M. O'BRIEN : Cette explication n'est pas conforme à la correspondance que nous avons ici.

M. MULOCK : Voyons cela. A la page 10, parlant des cartouches fendues—à propos desquelles il a été prétendu que cela était dû au fait que nous faisons usage de carabines défectueuses—le rapport dit :

La commission sait parfaitement que ce fendillement se produit avec des carabines parfaites; et comme on n'a pas d'exemple que cela a eu lieu avec les cartouches anglaises, la commission est forcée d'en venir à la conclusion que l'incident est causé, ou a été causé par la poudre employée, dont l'action, croit-on, est trop soudaine ou inégale; et cette hypothèse acquiert plus de poids par le fait qu'après que ce défaut eût été porté à la connaissance du département et du surintendant de la manufacture, instruction fut donnée de passer la poudre au crible, de manière qu'il ne restât que la poudre la moins fine et que sa force d'explosion fut diminuée; depuis le mois de juin dernier à venir à l'enquête au mois d'octobre, on n'a employé que de la poudre passée au crible.

Je vois que c'est la poudre dont on s'est servi qui a fait fendre l'enveloppe de la cartouche; c'est un défaut dans la bordure que je voulais dire. A la page 12, à propos des expériences qui ont été faites, les commissaires disent :

Ces expériences, ces essais, ces analyses sont donnés au long et démontrent que les matières employées sont pures; que les proportions dans lesquelles elles sont employées, diffèrent un peu de l'échantillon fourni, et que le résidu qui reste après l'explosion, environ quatre fois plus long que celui que laisse la combustion d'une égale quantité de poudre Waltham Abbey; cela démontre que l'incorporation n'est pas parfaite.

La conclusion à laquelle nous sommes arrivés au sujet de la poudre examinée, est qu'elle est de qualité inférieure, et n'est pas celle qu'il faut

pour faire une cartouche parfaite ; mais la commission croit qu'il n'est que juste de faire remarquer que la compagnie de poudre de Hamilton n'est pas à blâmer, car pour le prix qu'elle a reçu, elle ne pouvait pas fournir une poudre d'une qualité égale à la poudre Waltham Abbey.

J'arrive maintenant à une partie importante du rapport, qui fait voir une négligence très grande de la part du ministre ou de ses employés. A la page 13, la commission dit :

Comme il a déjà été dit, aucune inspection pour le compte de la couronne n'a lieu pendant la fabrication.

La poudre est fournie par contrat. Toute l'utilité de l'école, des carabines, et la sûreté des hommes, est laissée à l'honnêteté des entrepreneurs. La commission signale, autant qu'il est en son pouvoir, la négligence commise par le ministre, et recommande que des précautions soient prises à l'avenir et qu'il soit nommé un inspecteur du gouvernement pour s'assurer qu'on emploie de la poudre convenable. Je ne sais pas si on a mis à exécution cette recommandation. Si non, le ministre diffère d'opinion avec la commission, et si oui, il accepte la censure en adoptant la réforme. Puis, le rapport parlant des fonctions de l'inspecteur continue :

La commission soumet respectueusement que ce devoir ne devrait pas être négligé, et elle va même plus loin en conseillant, qu'outre l'inspection durant la fabrication, toute la poudre fournie ou fabriquée par contrat devrait avoir été essayée au collège militaire royal de Kingston, en rapport avec les expériences qui ont lieu à la manufacture et qui, à l'exception de l'épreuve concernant la densité, sont purement mécaniques.

Au sujet des expériences I.V., il appert qu'elles sont faites avec des cartouches préparées et remplies avec des charges de poudre soigneusement pesées contenant exactement 70 grains. L'examen des détails de l'expérience faite pour la commission, dont le rapport est annexé aux présentes, fait voir que l'I.V. moyenne de neuf cartouches ainsi spécialement préparées était 1,208 pieds par seconde, pendant que l'I.V. moyenne de dix cartouches remplies de la manière ordinaire au laboratoire est 1,162 pieds par seconde, ou une différence de 466 pieds dans la rapidité. Cette différence indique qu'il devait y avoir moins de poudre dans les cartouches remplies à la manufacture, que dans celles qui avaient été préparées spécialement, parce que dans les deux cas la poudre était de même nature et de même qualité.

Ce rapport indique non seulement l'emploi de poudre défectueuse, mais aussi de la négligence dans le remplissage des cartouches. L'erreur n'a pas consisté seulement dans l'emploi de poudre inférieure ou de force inégale, mais aussi dans le manque d'habileté dans le remplissage des cartouches. On ne peut pas dire que la manufacture faisait son devoir, même si elle avait eu de la poudre de bonne qualité, si elle emplissait les cartouches avec une telle négligence. A la page 15, le résultat des expériences est donné comme suit :

Sur le champ de tir de Lévis, le 14 mai dernier, un certain nombre des meilleurs tireurs de Québec prirent part à un concours amical, et un membre de la commission était aussi présent. On se servit de cartouches canadiennes, et au point de vue de la justesse du tir, les résultats furent mauvais. Plusieurs balles passèrent par-dessus la cible pendant que d'autres pénétrèrent dans la terre à plusieurs pieds en avant, et des résultats semblables ont eu lieu à plusieurs endroits du pays.

A la page 18, il est encore dit :

La commission s'est aussi enquis au sujet des plaintes que le fond de l'enveloppe de la cartouche s'ouvrait, et elle s'aperçut de suite qu'un instrument dans la machine à presser, où les parties de la cartouche sont rivées ensemble, faisait un fond trop à angle droit, et c'est là que la fracture se produisait, et maintenant le fond de la cartouche est arrondi en forme de dôme et il n'y a plus d'angles.

Cela démontre un défaut dans la fabrication elle-même, bien que le ministre ait dit qu'on n'avait à se plaindre que de la poudre.

A la page 21, le rapport ajoute :

Les commissaires ne sont pas satisfaits de la poudre qu'ils ont examinée, et ils recommandent l'emploi et l'usage d'une poudre de meilleure qualité, qui devrait être fabriquée d'après un échantillon déterminé, et que la poudre Waltham Abbey ne serve pas comme échantillon. La commission suggère que toute la poudre soit inspectée et éprouvée pendant la fabrication par un inspecteur nommé à cet effet.

Et plus loin :

La commission conseille aussi que le fonctionnement de la fabrique, les épreuves, etc., soient examinés à des dates fixées par une commission d'officiers.

Il ne me semble pas y avoir jamais eu d'inspection quelconque. De fait, il n'existe pas d'institution conduite aussi négligemment que celle-ci, dont tant de choses dépendent. A la page 22, je trouve encore :

La meilleure épreuve à faire subir à une cartouche canadienne, est de savoir si elle donnera satisfaction aux tireurs du Canada. Jusqu'à présent elle n'a pas rempli cette condition, malgré les épreuves et les expériences faites à la fabrique et les échantillons produits ici.

Je signalerai aussi un passage, à la page 85, au sujet du résultat des expériences :

Après la première ronde de cartouches canadiennes, j'ai trouvé de la difficulté à extraire l'enveloppe, et sur les vingt-une qui ont été tirées, une enveloppe a dû être extraite avec une baguette, deux n'ont pu être extraites qu'en frappant la culasse, et deux autres ont été extraites difficilement. Sur ces cinq enveloppes, deux étaient percées par le fond. On voit donc que vingt-cinq pour cent de ces cartouches sont défectueuses, et qu'il ne faut pas attribuer l'explosion de l'enveloppe à la carabine dont on se sert.

Qu'est-ce que cela démontre ? Une absence complète d'inspection dans le fonctionnement de la fabrique ; que le gouvernement n'a pas examiné l'outillage pendant la fabrication ; qu'il n'a pas examiné la qualité de la poudre employée dans la fabrication des cartouches, ni le remplissage des cartouches ; qu'il a permis l'emploi d'instruments défectueux. Quant à la poudre, bien que cela n'apparaisse pas au rapport, je suis informé que le gouvernement, au lieu de voir à ce que cette poudre fût fabriquée sous sa responsabilité directe, a accordé le contrat à un intermédiaire, à un ami du gouvernement, sans demander de soumission, de sorte que pour lui permettre de faire un profit et de fournir la poudre au prix courant, il a été obligé d'acheter un article inférieur, et c'est de là que provient tout le trouble. Voilà en quelle condition se trouve cette institution que le ministre nous dit donner entière satisfaction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que \$1,830 paraissent avoir été payées à M. Watson pour inspection des uniformes. Quel est ce M. Watson ?

Sir ADOLPHE CARON : M. Watson est l'inspecteur du gouvernement, qui fait les inspections pour le département de la milice et celui de la police à cheval. Il est payé tant par jour. Sans doute que cette somme est plus élevée que celles qui lui sont payées ordinairement ; on comprend qu'à la suite des troubles du Nord-Ouest, nos magasins se sont trouvés complètement dégarnis, et ses services ont été requis plus souvent qu'en temps ordinaire, mais c'est l'inspecteur permanent du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est son occupation ordinaire ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est un marchand d'ici. Il est bien connu dans Ottawa.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle position occupe-t-il dans l'association conservatrice d'Ottawa ?

Sir ADOLPHE CARON : Je crois qu'il n'en est pas membre. Son inspection serait peut-être meilleure s'il en faisait partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Êtes-vous certain qu'il n'en fait pas partie ?

Sir ADOLPHE CARON : Bien certain. Je crois même qu'il est l'ami politique de l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je doute fort de cela.

M. CAMERON (Middlesex) : Je vais qu'on a payé \$3,400 pour des annonces. Cela me paraît hors de proportion pour acheter \$90,000 d'habits, et c'est beaucoup plus que ce qui a été dépensé les années précédentes.

M O'BRIEN : A-t-on l'intention de donner aux volontaires d'autres uniformes ?

Sir ADOLPHE CARON : Les uniformes que nous avons ont été distribués aux soldats pendant la campagne.

Nous avons tiré profit de cela, et toute la nouvelle importation est d'après les modèles les plus perfectionnés, et est en usage dans l'armée anglaise. On a apporté un changement, suggéré par l'honorable député lui-même, dans la couleur du cuir, qui sera brun au lieu d'être en buffle comme avant.

M. CAMERON (Middlesex): Ceux des honorables députés qui sont allés au Nord-Ouest pourraient nous parler des uniformes et nous dire s'ils sont satisfaisants.

M. O'BRIEN: Je crois que le département pratiquerait un sage économie en fournissant aux soldats d'autres uniformes que ceux qu'on leur distribue présentement. Il va sans dire qu'on ne peut pas maintenir des bataillons sans leur donner des uniformes attrayants; mais le département perd de l'argent en ne donnant pas aux soldats des costumes de travail. J'ai déjà soulevé cette question, et je suis certain que le gouvernement réaliserait une grande économie et augmenterait le confort des soldats, si, outre les uniformes de parade qui sont sans reproche, on leur donnait des costumes de travail. Si vous ne donnez qu'un uniforme et si vous envoyez les soldats en campement, s'ils sont obligés de faire tout le travail avec cet uniforme, vous ne pouvez pas vous attendre qu'il dure longtemps, surtout en service actif.

Je crois que les tuniques ont bien duré, mais beaucoup de pantalons étaient mauvais, non pas par rapport aux prix qu'ils ont coûté, et ils ont été très satisfaisants pour le service ordinaire du camp, mais ce serait un grand progrès si le gouvernement faisait distribuer des uniformes de travail, pour service en campagne pendant le service actif.

M. MULOCK: Quel est le prix d'une tunique ?

Sir ADOLPHE CARON: Parlez-vous de la bleue, de la verte ou de la rouge ?

M. MULOCK: La tunique foncée.

Sir ADOLPHE CARON: \$6.64.

M. MULOCK: Connaissez-vous le prix d'une tunique en Angleterre ?

Sir ADOLPHE CARON: Au concours, je me ferai un plaisir de donner ces renseignements à l'honorable député.

M. CAMERON (Middlesex): D'après le rapport de l'an dernier, je vois que le prix payé en Angleterre pour une tunique foncée était de \$6.29 pour les tuniques de carabinières, et \$5.76 pour celles de l'artillerie. Je crois que ces deux dernières sont fabriquées dans le pays.

Sir ADOLPHE CARON: Toutes les tuniques foncées sont fabriquées dans le pays. Jusqu'à présent, les rouges ont été importées d'Angleterre, mais nous espérons les fabriquer au Canada. Il y a dans le pays une manufacture qui a réussi à en fabriquer. Pour faire une expérience nous en avons commandé quelques-unes, et j'espère que tous les uniformes seront fabriqués au Canada par des Canadiens.

M. CAMERON (Middlesex): Aux prix que nous payions en Angleterre ?

Sir ADOLPHE CARON: Je ne puis dire exactement, mais les avantages qu'il y a de les fabriquer au Canada et de garder notre argent ici sont si grands, qu'ils font plus que compenser toute augmentation qu'il pourrait y avoir dans les prix, et qui ne peut pas être considérable, vu que le gouvernement ne paie pas de droits.

Exercice militaire et solde \$920,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quel nombre de troupes cela est-il destiné ?

Sir ADOLPHE CARON: 19,000 hommes et 1,607 chevaux. Douze jours d'exercice, pour les bataillons de ville et les brigades d'artillerie de place. L'exercice aux quartiers généraux. Paie des soldats, sans rations, 9,000

Sir ADOLPHE CARON

officiers et soldats, à une solde moyenne de 72 centins par jours, douze jours, \$77,760. 385 chevaux à \$1.20, \$4,620, total, \$-2,380. Batteries de campagne—corps ruraux et brigades de camp, avec paie, rations gratuites, fourrage et transport des officiers et soldats à une moyenne de \$1 par tête, ce qui comprend la paie pour les chevaux; 10,000 officiers et soldats, et 1,222 chevaux, douze jours d'exercice, \$132,000. Transport, disons \$3 par homme, \$30,000. Dépenses contingentes pour les camps, \$5,620, ce qui fait \$167,600, ajoutées à \$82,480, donne un total de \$250,000.

M. O'BRIEN: Je dois profiter de cette occasion pour faire quelques observations que j'ai déjà faites. Quant à ces \$40,000 pour l'enseignement de l'exercice militaire, je répète que je crois cet argent mal employé. Avec le système actuel, des officiers négligents et incapables, qui n'accordent aucune attention à leurs devoirs, obtiennent la même somme que ceux qui se consacrent à ces fonctions de la manière la plus assidue. Dans d'autres occasions, j'ai déjà fait remarquer à l'honorable ministre que comme remède à cet état de chose, l'argent ne devrait être donné qu'aux officiers qui amènent au camp un corps possédant un certain degré d'instruction, une instruction suffisante pour démontrer que pendant l'année ces officiers ont accordé quelque attention aux devoirs pour lesquels ils sont payés.

Pour ce qui regarde la somme plus considérable consacrée à l'exercice dans les camps, je crois qu'il est évident pour tout le monde que c'est une erreur de ne faire faire l'exercice qu'à la moitié des soldats chaque année. Si un homme entre dans un bataillon, une année que ce bataillon ne fait pas d'exercice, cet homme ne reçoit pas d'instruction pendant cette année; il fait l'exercice l'année suivante, puis la troisième année il n'en fait pas; de sorte que sur trois ans, il fait l'exercice un an, et n'en fait pas les deux autres années.

C'est gaspiller de l'argent. Si le Canada veut avoir une armée efficace, il lui faut faire de deux choses l'une: ou réduire les troupes au nombre qu'il est disposé à payer pour leur donner une instruction raisonnable, ou augmenter le crédit à payer pour le nombre actuel de soldats. Le gouvernement rencontre beaucoup de difficultés sur ce point, parce que le pays porte beaucoup d'intérêt aux soldats: tous les comtés et les villes portent tant d'intérêt à leurs différents bataillons qu'ils n'épargnent rien pour empêcher cette réduction d'avoir lieu. De cette manière, nous persistons dans le même système, en ne faisant faire l'exercice qu'à la moitié des troupes, et nous gaspillons de fortes sommes d'argent.

Un autre point sur lequel je désire attirer votre attention, est celui-ci: Je crois qu'il est injuste pour les bataillons ruraux que les bataillons des villes fassent l'exercice tous les ans, et soient payés en conséquence. Nous avons pu constater par l'expérience de l'an dernier, que les corps ruraux se sont mis en campagne aussi rapidement et aussi efficacement que les bataillons des villes.

Je sais que mon bataillon, qui se recrute dans deux des plus grands comtés d'Ontario, s'est mis en campagne très rapidement. J'ai reçu des instructions le 30 mars, et le 2 avril, mon bataillon, complètement équipé, était en route à Carleton-Place. Je ne crois pas qu'un seul bataillon de ville ait surpassé celui-là sous le rapport de la rapidité de la mobilisation. Sous le rapport de l'efficacité, de l'utilité et de toutes les qualités militaires, je crois que les bataillons ruraux peuvent soutenir la comparaison avec les bataillons des villes. Pour ces raisons, je crois qu'il est injuste pour les bataillons ruraux que les bataillons des villes fassent l'exercice et soient payés tous les ans, et aient ainsi un grand avantage sur les autres. Cela est évident pour plusieurs raisons. Cela empêche les officiers de maintenir la musique du bataillon, et toutes les autres choses dont ils sont fiers. Toutes ces choses deviennent impossibles pour nous, et la charge est beaucoup plus lourde que si elle ne

retombait pas sur le petit nombre de ceux qui consentent à faire ces sacrifices.

Le seul remède à la disposition du gouvernement, c'est de dire carrément : Nous allons réduire notre milice à 30,000, et le crédit actuel suffira, ou bien nous allons demander au pays de nous donner encore \$300,000, et nous ferons faire l'exercice à tous les soldats que nous avons actuellement. Voilà ce que je voudrais voir faire au gouvernement, et je crois qu'il a tort d'avoir peur d'agir. Je crois que la Chambre approuverait le ministre dans cette réforme. Qu'on adopte un système ou l'autre, car je considère le système actuel comme non satisfaisant et extravagant.

Dépenses contingentes, y compris les subventions
à l'artillerie et aux associations de tir..... \$38,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce chapitre me paraît comprendre bien des articles de natures différentes. A cette occasion je puis, peut-être, attirer l'attention du ministre de la milice sur des plaintes faites par plusieurs membres de la milice active, au sujet de la conduite mesquine du gouvernement à propos des médailles qui ont été distribuées dernièrement. Il paraîtrait, que contrairement à la coutume, ces médailles ont été distribuées sans être gravées, bien que cela ne dût pas coûter bien cher.

J'avais toujours compris que lorsque des médailles étaient présentées, le gouvernement y faisait graver le nom des soldats. Il me semble que les soldats qui sont allés au Nord-Ouest, qui ont supporté de grandes misères, et que le gouvernement décide de leur décerner des médailles, le moins qu'il eût pu faire aurait été d'y faire graver le nom des soldats. La chose est en soi peu importante, mais c'est un de ces petits détails qui ont beaucoup d'effets sur l'esprit des soldats.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre. C'est aussi l'usage dans l'armée régulière, que ceux qui ont pris part à un engagement, outre la médaille, reçoivent aussi une agrafe ou des agrafes sur lesquelles sont gravés les noms des engagements auxquels a pris part le soldat qui a reçu la médaille. Je vois par un des rapports que quelque chose de cette nature semble avoir été recommandé par le major général qui commandait les troupes, lorsque j'ai vu publié quelque part que le major général avait une médaille et deux agrafes ; une pour Batoche et une pour le Creek au Poisson. Il paraît donc évident que le commandant des troupes a dû recommander quelque chose dans ce genre. Cela aurait pu être fait facilement. Il est assez naturel que les soldats qui ont essuyé le feu aient une certaine fierté à en conserver un petit souvenir, et une plaque comme celle que l'on joint ordinairement dans l'armée régulière, aurait coûté très peu de chose au gouvernement et aurait fait beaucoup pour les soldats. Il n'est pas trop tard pour remédier à cet oubli du gouvernement.

Sir ADOLPHE CARON : Je me trouve dans une malheureuse position. Si je dépense trop d'argent les honorables députés de l'opposition m'attaquent avec acharnement ; si je ne dépense pas assez, ils m'attaquent également. L'honorable député sait que les médailles qui ont été distribuées aux volontaires ont été envoyées par Sa Majesté. Nous n'avions rien autre chose à faire que les remettre aux officiers des différents bataillons qui ont pris part à la répression des troubles dans le Nord-Ouest. Le coût de faire graver ces médailles aurait été de \$1,200. Lorsque les médailles arrivèrent dans le pays, je n'avais à ma disposition aucun crédit à même lequel j'eus pu ordonné cette dépense. Bien que je ne prétende pas exprimer une opinion sur la question, j'ose dire qu'il aurait été impossible d'obtenir des agrafes commémorant les différents engagements auxquels les soldats ont pris part, tout en admettant que cela aurait rehaussé la valeur des médailles.

Une demande a été faite au gouvernement impérial et il a été décidé de ne pas accorder d'agrafes. Dans mon opinion

c'eût été presque une absurdité de la part du gouvernement canadien d'ajouter quelque chose aux médailles envoyées par Sa Majesté pour être distribuées à nos soldats, et de compléter le cadeau de la Reine en y ajoutant des agrafes. Tel que les médailles nous ont été données, nous les avons distribuées. J'aurais aimé à voir les noms des soldats gravés sur ces médailles, et lorsque je les ai reçues j'ai compris qu'il faudrait y graver les noms. Quoi qu'il en soit, elles nous sont arrivées sans noms. C'était une question de savoir si j'étais justifiable d'ordonner cette dépense. Toutefois je crois que la plupart des commandants des bataillons ont eu des médailles avec leur nom gravé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A leurs propres frais ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est un grand honneur pour nos soldats que leur conduite sur le champ de bataille ait reçu cette approbation publique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre se laisse arrêter par des moucheron, mais il avale des chameaux. Le gouvernement n'a pas la moindre objection à dépenser sur un mandat du gouverneur général un million et quart dans un an, sans y avoir été autorisé en aucune manière par le parlement, puis il dépose ensuite sans crainte les papiers devant la Chambre et obtient le crédit. Mais lorsqu'il s'agit de payer \$1,000 ou \$2,000 qui auraient pu être employés très utilement, le gouvernement éprouve des remords de conscience. L'honorable ministre n'aurait pas entendu un mot de blâme de l'opposition pour une dépense de cette nature ; et s'il est vrai que les officiers ont eu à payer \$100 ou \$200 de leur propre argent pour faire graver les médailles, ils méritent de grands éloges, mais le gouvernement qui les oblige à cette dépense n'en mérite pas beaucoup.

M. FAIRBANK : La valeur des médailles serait beaucoup rehaussée si on y faisait graver le nom des soldats. Sans cela je ne vois pas comment on pourra s'assurer si elle est bien entre les mains de celui à qui elle était destinée. Ces médailles augmenteront en valeur avec le temps, et si les noms y étaient gravés, il y aurait moins de danger de les voir tomber entre des mains étrangères. Sans les noms, cette possibilité de les voir tomber en des mains étrangères en diminuera considérablement la valeur. Je ne crois pas que le gouvernement aurait pu être blâmé pour avoir ordonné cette dépense, et il ne lui sera pas donné crédit de cette économie mal placée.

M. VAIL. Sous le chef des dépenses contingentes, je vois un item irrégulier, et j'attire l'attention du ministre de la milice sur le fait. Je veux parler du paiement de la somme de \$450 fait au major Macpherson, des gardes à pied du gouverneur général. Je vois qu'il a été blessé le 30 juillet 1883 par une chute de cheval, et ce n'est que le 26 juin qu'apparaît une réclamation pour être dédommagé des suites de cet accident, près d'un an après, et l'ordre du conseil ordonnant le paiement de cette somme n'est daté que du 27 mars 1885. Les règlements comportent que si la maladie est contractée au camp pendant le temps d'exercice, le paiement est limité à soixante jours. Il y a aussi un règlement qui dit que dans le cas d'un accident survenu à un officier pendant qu'il était de service, ou en camp une enquête sera faite, sur-le-champ, par une commission d'officiers, et la preuve sera prise par écrit. Dans ce cas-ci, ces règlements n'ont pas été observés. Un rapport du ministre de la milice au cabinet, relate les circonstances de cet accident et recommande le paiement de \$450, comme compensation dans un cas spécial. D'abord on n'avait aucune autorité pour faire une recommandation de cette nature, et de plus les règlements disent positivement que la paie, en aucun cas, n'excédera soixante jours. En examinant la correspondance je vois que le major Macpherson dit que cet accident lui a occasionné beaucoup de troubles et de perte de temps, ce qui est sans doute la vérité ; mais je vois aussi que le

major est un employé du service civil, et que pendant tout ce temps il a retiré son salaire. Dans ces circonstances, je crois donc que cet ordre de paiement est irrégulier. Je n'ai pas le moindre doute que le major Macpherson est un excellent officier et un homme capable, et je n'ai aucune objection à ce qu'il soit bien payé pour les services qu'il rend au public, mais je crois que ce paiement a été fait irrégulièrement, à moins qu'on ne nous donne d'autres explications.

Sir ADOLPHE CARON : Ce cas est réellement tout exceptionnel. Le major ne s'est jamais rétabli des suites de cet accident, qu'il a éprouvé on étant en service, je puis dire, puisqu'il était à faire faire l'exercice à son bataillon. Il dut faire de grandes dépenses; il lui fallut aller à New-York consulter des médecins, et pendant plusieurs semaines il ne put faire usage de son bras. Et bien qu'il soit mieux aujourd'hui il aura toujours à souffrir des suites de cet accident. La correspondance fait voir que la question a été examinée attentivement. Dans un cas ordinaire j'aurais pu agir seul, en ma qualité de ministre de la milice, mais je considérerais ce cas comme spécial; je l'ai soumis au conseil, et un arrêté du conseil fut signé. A tout bien considérer, je crois que la somme est petite comparée au tort souffert.

M. VAIL : Je crois que tous les paiements de cette nature devraient être soumis au conseil avant d'être ordonnés. Dans ce cas-ci, je dois dire que les explications de l'honorable ministre ne justifient pas le paiement. Je crois qu'il n'avait pas plus droit à cette somme que tout homme d'affaire ou de profession qui n'aurait pas réellement perdu une forte somme d'argent. J'ai connu un ministre de la milice qui, dans des circonstances toutes aussi spéciales, a refusé de faire de tels paiements, et je crois que sous ce rapport, tous les officiers devraient être traités sur le même pied.

M. WATSON : Je demanderai au ministre de la milice s'il a l'intention de pourvoir à l'accoutrement des nouveaux corps militaires qui s'organisent au Manitoba et dans le Nord-Ouest. D'après le rapport du colonel Houghton, cinq compagnies sont en voie d'organisation dans le Manitoba, et un nombre d'autres dans les Territoires du Nord-Ouest. Je voudrais savoir s'il y sera pourvu à même le crédit ordinaire.

Sir ADOLPHE CARON : Une subvention est accordée à toutes les associations de carabiniers. Ce crédit pourvoit à toutes les associations, qu'elles soient dans le Nord-Ouest ou ailleurs, dans les districts militaires qui, d'après les rapports, sont complètement organisés.

M. CAMERON (Middlesex) : Dans les dépenses continuées de l'an dernier, je vois une somme de \$499,73 à J. J. Foote pour impressions. Est-ce la même personne qui doit imprimer ce rapport dont la Chambre a si grand besoin?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. CAMERON (Middlesex) : Il est étrange que l'honorable ministre donne les impressions de son département à cet homme, lorsque d'après sa propre déclaration, le rapport a été retardé, puisqu'il a eu à lui télégraphier à ce sujet.

Sir ADOLPHE CARON : Cela ne jette pas le blâme sur lui. Ses employés y ont travaillé jour et nuit, et je ne lui ai télégraphié que pour savoir quand il serait prêt.

Collège royal militaire du Canada à Kingston... \$59,000 00

M. VAIL : Combien y a-t-il d'élèves dans cette institution?

Sir ADOLPHE CARON : Soixante-douze.

M. FAIRBANK : Quels arrangements a-t-on pris pour leur fournir des chevaux? Je crois qu'ils se servaient des chevaux de l'artillerie, mais que depuis un certain temps ils n'ont pu les avoir.

M. VAIL

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député a raison. Depuis le soulèvement du Nord-Ouest je n'ai pas pu mettre les chevaux de la batterie à la disposition des cadets de Kingston. Lorsque les troubles éclatèrent, il fallut leur procurer des chevaux, non pas en entier, mais en grande partie. Ces troubles diminuèrent le nombre des chevaux à la disposition du commandant du collège militaire de Kingston; mais ne prévoyant pas que la batterie serait retenue aussi longtemps au Nord-Ouest, nous avons cru qu'il valait mieux ne pas encourir la dépense de se procurer d'autres chevaux pour l'usage exclusif des élèves du collège. Je crois qu'avant longtemps, les batteries retourneront à leurs quartiers généraux, et les cadets reprendront les mêmes avantages qu'ils avaient avant.

M. FAIRBANK : J'espère que l'honorable ministre comprend l'importance qu'il y a de faire de ces jeunes gens des cavaliers accomplis; l'éducation militaire d'un officier n'est pas complète sans cela. Il est connu que cette institution est calquée en grande partie sur l'académie militaire de West-Point, et là aucune question ne reçoit plus d'attention que l'instruction des élèves sous le rapport du cheval. J'espère que ces cadets dont les quatre années vont expirer bientôt, ne seront pas privés de cette branche importante de leur éducation, car plus tard, ils ne pourront pas l'acquiescer aussi bien.

M. MULOCK : J'attirerai l'attention du ministre sur la manière dont les livres de cette institution sont tenus. Tous les ans elle reçoit une certaine somme des cadets; l'an dernier elle a reçu \$16,555. J'aimerais à savoir par qui cet argent est fourni. La dépense totale l'année dernière a été de \$70,086, et la Chambre n'a voté que \$59,000, de sorte que je suppose que ce sont les élèves qui ont fourni la balance. S'il en est ainsi, il faudrait leur en donner crédit dans les recettes, et la Chambre devrait voter une somme suffisante pour le maintien de l'institution.

Sir ADOLPHE CARON : Les cadets paient une certaine somme pour leurs livres, leurs habits, etc., et cet argent est mis au crédit de la subvention.

M. MULOCK : Je ne crois pas que cela ait pu être fait, vu que la dépense est plus élevée que la somme votée par la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable député a raison, et l'attention du ministre doit être attirée sur ce fait. Il est évident qu'il y a une irrégularité. Partout ailleurs les sommes reçues sont entrées d'un côté et les sommes dépensées de l'autre. Je crois qu'on devrait demander à la Chambre toute la somme nécessaire, et porter au fonds consolidé tout ce qui est payé par les cadets.

Corps permanents—soldes et entretien des batteries A, B et C; écoles d'artillerie à Québec, Kingston et Victoria, C.A..... \$172,700.00

M. CAMERON (Middlesex) : Le montant dépensé l'an dernier n'a été que de \$128,000, pendant que nous avions voté \$172,000. J'aimerais savoir comment il se fait que les dépenses soient moins élevées que le crédit.

Sir ADOLPHE CARON : C'est parce que le crédit voté pour la batterie C, dans le cas où elle serait organisée, n'a pas été dépensé.

M. CAMERON (Middlesex) : Le montant voté l'année dernière comprenait-il l'entretien au complet de ce corps?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. CAMERON (Middlesex) : Son entretien n'est pas compris dans les dépenses de la guerre?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. CAMERON (Middlesex) : Je suppose que la même observation s'appliquera à l'école d'infanterie?

Sir ADOLPHE CARON : Certainement.

M. VAIL : Il est impossible que les dépenses aient été les mêmes à Kingston et à Québec pendant tout le temps que le corps a été au Nord-Ouest.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable monsieur sait que nous ne pouvions pas laisser des villes comme Kingston et Québec, avec leurs magasins d'une grande valeur, sans un grand nombre d'hommes pour les garder. Que nous ayons payé ceux qui remplaçaient ces batteries sur le fonds affecté à la guerre, ou que nous ayons laissé les batteries sur le bordereau ordinaire, cela ne faisait aucune différence.

Constructions et réparations, propriétés militaires, \$75,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est \$15,000 de plus que l'année dernière ; quelle est la raison de cette augmentation ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est pour répondre aux dépenses qu'entraîneront les réparations des édifices de Winnipeg, les réparations de l'école d'infanterie et des casernes. Quand l'école fut organisée, les bâtiments étaient dans un état affreux et il fallut affecter des fonds à ces réparations. Il y a beaucoup à faire.

M. CAMERON (Middlesex) : Les \$25,000 votés l'année dernière compléteront-ils les bâtiments de London.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable monsieur veut me le permettre, je lui dirai que cet article figure dans les estimations des travaux publics et que c'est là qu'il peut être discuté ; mais je puis lui dire que les \$25,000 ne couvriront pas toutes les dépenses.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 2.25 a. m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 17 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS RETIRÉS.

Bill (n° 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Lac à la Roche, Souris et Brandon.

Bill (n° 15) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat, Danmore et Benton.

Bill (n° 31) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alberta.

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie au Lac-des-Bois.

CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL A SALISBURY.

M. KIRK : En réponse à une question que je lui ai posée il y a quelques jours, le ministre de la justice a dit qu'une convention avait été conclue par le gouvernement avec une compagnie pour la construction du chemin de fer de Montréal à Salisbury *via* Frédéricton. Il a dit aussi que si une motion était proposée, le contrat serait déposé sur le bureau de la Chambre. La session est trop avancée pour mettre un avis à l'ordre du jour ; ainsi, ne m'attendant à aucune opposition de la part du gouvernement, je propose :

Qu'un ordre de la Chambre soit donné pour copie du contrat passé par le gouvernement, pour la construction du chemin de fer de la ligne directe de Montréal à Salisbury, *via* Frédéricton.

La motion est adoptée.

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. BERGIN : Je propose que le quatrième rapport du comité mixte des impressions du parlement, soit adopté.

M. MILLS : Je n'ai pas lu le rapport, mais j'ai écouté les remarques de l'honorable monsieur, et je ne vois aucune raison de censurer l'auditeur général comme le demande l'honorable monsieur. L'auditeur doit être parfaitement indépendant, et c'est l'intention qu'a eue le parlement en le nommant ; s'il abuse de sa position, s'il néglige ses devoirs, il y a une manière convenable de lui faire rendre compte de sa conduite ; mais qu'un comité cherche à donner des ordres et à contrôler l'auditeur général et vienne ensuite demander à la Chambre de censurer ce fonctionnaire parce qu'il ne se rend pas aux désirs de ce comité, c'est là, d'après moi, une proposition monstrueuse, et ce serait un abus tout aussi grand que d'en faire le simple serviteur du gouvernement. De fait, il est parfaitement contraire à l'esprit de la loi de faire ce que l'honorable monsieur demande à la Chambre. J'espère que les honorables membres de cette Chambre n'approuveront pas le rapport présenté par l'honorable député. S'il persiste à en demander l'adoption, je demanderai certainement que cette question soit mise aux voix, et que les oui et les non soient enregistrés.

M. BERGIN : L'honorable monsieur ne semble pas comprendre le véritable état de la question. Il dit que c'est une chose monstrueuse pour un comité de cette Chambre, que de censurer un fonctionnaire qui refuse de remplir son devoir. Les membres de la gauche nous ont dit, l'autre jour, que ce que cette Chambre voulait, c'était une vérification honnête des comptes. C'est justement ce que le comité des impressions de cette Chambre a demandé à l'auditeur général, et c'est ce qu'il a refusé de faire, et ce n'est qu'après un mois et deux ou trois jours qu'il a consenti à faire ce qu'il a admis lui-même être de son devoir de faire la première fois qu'il a comparu devant le comité.

Comme le député de Perth (M. Trow) l'a déclaré à la Chambre l'autre jour, il a dit au moins une demi-douzaine de fois au comité qu'il donnerait le certificat. Si je suis bien informé, le compte-courant de cette Chambre, s'élevant à plus de \$ 50,000, a été déposé sur le bureau sans la signature de l'auditeur général. Est-ce là une vérification honnête, telle que cette Chambre l'exige ? On ne devrait pas représenter sous un faux jour ce que le comité a fait au sujet de cette question. Le comité n'avait qu'un but, voir à ce que l'auditeur général remplisse son devoir. Il a employé les moyens les plus polis pour amener l'auditeur général à accomplir ce devoir. Et si le comité parle du refus de l'auditeur général, c'est parce qu'il a été obligé de le faire, ce fonctionnaire ayant refusé pendant un mois d'accomplir ce devoir.

M. McLELAN : Il serait préférable, je pense, de ne pas abandonner la ligne de conduite que nous avons suivie, c'est-à-dire que tous les comptes de dépenses du service public devraient toujours passer par les mains de l'auditeur général. Je pense que la difficulté vient de ce que l'auditeur général a mal compris ce que l'on exige de lui dans ce cas. Lorsqu'un état est préparé par le greffier et qu'il est soumis au comité des impressions, il ne saurait y avoir d'objection à ce que tous les comptes et les pièces justificatives soient remis à l'auditeur général pour qu'il les examine, comme toutes les autres dépenses du gouvernement. Je pense qu'il serait préférable qu'il y eût une vérification spéciale de toutes les dépenses faites au comité des impressions, dépenses se rattachant à la législation ; je pense, dis-je, qu'il

serait préférable qu'elles fussent toutes vérifiées attentivement par un fonctionnaire qui a plus de temps et plus de loisir, et à qui la chose est peut-être plus familière qu'au comité. Le comité prend l'état du groffier et l'examine, mais il ne saurait y donner le temps et l'attention nécessaires, de façon à donner satisfaction à la Chambre et au pays. Je propose donc en amendement :

Que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au dit comité, avec instruction d'amender la résolution concernant l'apurement des comptes d'impressions, en prescrivant que tout état de comptes qui pourra être requis par le comité ne soit pas assujéti à l'examen de l'auditeur général, et que tous comptes, pièces justificatives, etc., requis par l'auditeur général, pour son examen, en vertu de la troisième résolution du premier rapport du comité des comptes publics, dans la session de 1880, lui soient, comme ci-devant, envoyés pour vérification.

C'est-à-dire, que tout état qui pourra être requis ne sera pas soumis à sa vérification, mais que toutes pièces justificatives, tous documents nécessaires à une vérification convenable par l'auditeur général lui seront envoyés, comme l'a stipulé la résolution de 1880.

L'amendement est adopté et la motion principale, telle qu'amendée, est aussi adoptée.

PÊCHES PAR LES NAVIRES ÉTRANGERS

M. FOSTER: Je présente un bill (n° 136) pour modifier de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers. L'amendement porte sur l'article 3 de cet acte, dont la dernière partie se lit ainsi :

Et si ce navire, vaisseau ou bateau est étranger, ou ne navigue pas conformément aux lois du Royaume-Uni ou du Canada, et qu'il ait été trouvé pêchant ou préparant du poisson, ou s'il a pêché (dans les eaux britanniques) dans un rayon de trois milles marins des côtes, baies, criques ou havres du Canada non compris dans les limites ci-dessus mentionnées, sans permis ou après l'expiration de la période indiquée dans le dernier permis qui lui a été accordé en vertu de la première section du présent acte, ce navire, vaisseau ou bateau, et ses gréments, appareils, équipements, provisions et cargaison, seront confisqués.

L'addition faite à l'article est comme suit :

On s'il est entré dans ces eaux pour quelque fin non autorisée par le droit des gens, ou par traité ou convention, ou par quelque loi du Royaume-Uni ou du Canada alors en vigueur, ou si, étant entré dans ces eaux, il ne s'est pas conformé à quelque loi du Royaume-Uni ou du Canada.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

CHEMIN DE FER D'EMBRANCHEMENT DE CARLETON A LA CITÉ DE SAINT-JEAN.

M. THOMPSON: Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 137) concernant le chemin de fer d'embranchement de Carleton à la cité Saint-Jean, N.-B. L'année dernière on a fait une appropriation dans le but d'acquiescer ce chemin de fer, et une partie considérable du capital-actions de la compagnie a été acquise. Il en reste une partie qui n'est pas payée, et l'on propose, par ce bill, de voter une somme d'argent qui sera appliquée à l'expropriation de la balance du capital-actions, laquelle sera faite de la même manière que l'expropriation de terrain pour des fins de chemin de fer.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

PRIVILÈGE—COUPES DE BOIS.

M. McCARTHY: Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire donner une explication personnelle, comme question de privilège. La Chambre se rappellera que pendant le débat qui a eu lieu sur la résolution du député de Norfolk-Nord (M. Charlton), relativement aux coupes de bois, certaines accusations ont été portées contre moi au sujet du chemin de fer du Nord et de Jonction du Pacifique. J'ai opposé alors, à ces accusations, une dénégation que je pensais assez explicite; en tout cas, j'ai cru l'avoir appuyée autant qu'il m'était possible de le faire dans le moment, les accusations ayant été portées contre moi sans avis quelcon-

M. McLELAN

que. Néanmoins, je vois que, malgré la dénégation que j'ai faite, le *Globe* a parlé de la question en deux circonstances différentes, et je désire lire ce qu'il a dit alors, afin que je puisse donner l'explication ou opposer la dénégation que les circonstances exigent. Le 8 de mai, le *Globe* publiait un article dont j'extraits les lignes suivantes :

Mais bien qu'il puisse arriver que cette partie de l'accusation soit laissée pour examen ultérieur, l'énoncé que M. McCarthy reçoit \$5,000 par année comme président de la compagnie subventionnée est fondé d'après son propre aveu. Il doit retirer l'argent directement du subside, parce que le chemin n'a encore rien gagné. Il s'est efforcé, en répondant à M. Lister, de traiter cet énoncé avec mépris, mais ses efforts ont été pénibles et n'ont pas réussi. M. Cook s'est levé après que M. McCarthy eut parlé, décidé à pousser l'accusation à bout; il a complètement réussi à obtenir une admission, bien que cette admission fut involontaire. M. McCarthy a dû admettre, en présence de la Chambre, qu'il reçoit \$5,000 par année sur le subside qu'il a réussi, comme député, à obtenir du gouvernement.

Je vais lire dans les *Débats* ce qui a été dit, et le rapport est exact :

M. COOK: J'ai beaucoup admiré la manière ingénieuse dont l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a répondu aux accusations portées contre lui. Il a dit qu'il pouvait assurer cette Chambre qu'il n'avait vendu aucunes débetures, ni empêché aucun argent appartenant à autrui; mais il n'a pas dit qu'il était actionnaire du "Northern Pacific and Junction Railway," au montant de \$282,000, sur un capital total de \$2,000,000.

M. McCARTHY: Si je ne l'ai pas dit alors, je le dis maintenant.

M. COOK: Le nom de l'honorable député, M. l'Orateur, se trouve sur un document qui a été produit devant cette Chambre il n'y a pas longtemps.

M. McCARTHY: Ce n'est pas exact.

M. COOK. Je lirai les noms des personnes qui se trouvent sur ce document, et qui suivent :

Samuel Barker, Adam Brown, O. J. Campbell, Wm. Joice, John Proctor, l'honorable F. Smith, John Stuart, l'honorable James Turner, l'honorable F. Smith, John Stuart, Dalton McCarthy.

M. McCARTHY: "En fidéicommis"; lisez tout, s'il vous plaît.

M. COOK: Non, pas en fidéicommis.

M. McCARTHY: Oui.

M. COOK: Le document ne le dit pas. Il est très aisé d'avoir un fidéicommis pour vous-même. L'honorable monsieur n'a pas dit qu'il ne recevait pas \$5,000 comme président de ce chemin.

M. McCARTHY: Je n'en étais pas chargé.

M. COOK: Il ne dit pas qu'il recevait de l'argent en sa qualité de procureur du chemin de fer.

M. McCARTHY: Je ne suis pas le procureur du chemin.

M. COOK: Je n'ai pas dit que vous l'étiez. Je dis que l'on vous accuse d'avoir reçu de l'argent comme président de ce chemin.

M. McCARTHY: Je ne le nie pas.

La subvention a été accordée à ce chemin de fer en vertu d'un arrêté du conseil en date du 10 avril. J'ai été nommé président du chemin au mois de juin suivant, je ne me rappelle pas exactement la date dans le moment, je crois que c'est le 24 juin. J'ai été nommé président comme je l'ai alors expliqué à la Chambre, en vertu d'une convention entre les chemins de fer du Nord et celui de Hamilton et du Nord-Ouest, lesquels, en vertu du pouvoir obtenu du parlement cette année-là, en 1884, avaient acheté les actions du chemin de fer et étaient les seuls intéressés dans l'entreprise. J'ai été nommé président simplement pour voir régner l'accord entre ces deux compagnies et les deux cités qu'elles représentaient. J'ai expliqué très clairement ce qui a trait à la subvention, malgré l'énoncé publié dans un journal, et je répète maintenant cette explication.

La subvention a été remise aux entrepreneurs comme partie du paiement de leurs travaux. C'était de l'argent gagné, en vertu des conditions auxquelles la subvention a été accordée, à l'achèvement des sections de dix milles du chemin, et cet argent est aujourd'hui réellement et a toujours été reçu par les entrepreneurs au compte de la convention de paiement, en vertu du pouvoir donné à la compagnie, et pas un dollar de cet argent n'a été et pas un dollar ne peut aller, soit dans les coffres de la compagnie, soit dans les mains de quelqu'un de ses officiers.

Et par conséquent je puis, comme je l'ai déjà fait, donner la dénégation la plus formelle et la plus complète à cette

accusation. Néanmoins le *Globe* de samedi dit—sans cela je n'attacherais pas d'importance à la chose—dans un article intitulé l' "Impudence subventionnée de McCarthy" :

M. Dalton McCarthy reçoit \$5,000 par année d'une subvention du gouvernement. Il serait ridicule de prétendre qu'il a gagné cet argent en remplissant les fonctions nominales de la compagnie du chemin de fer de la Jonction du Nord et du Pacifique, mais il est trop consciencieux pour recevoir de la compagnie de l'argent qu'il n'a pas gagné. Le comité des privilèges et élections sait maintenant ce qu'il a fait de cet argent. Il a soumis sur le scandale White-Jamieson-Bowell un rapport qui comme outrage à la vérité, et par sa froide impudence, surpassa toute pièce de plaidoirie payante qu'il peut produire devant une cour. L'auteur d'un semblable rapport mérite \$5,000 par année comme inventeur de curiosités politiques.

C'est une accusation claire et distincte, que je reçois du gouvernement ou d'une compagnie subventionnée par le gouvernement, \$5,000 par année. Or, je nie la chose complètement. Je n'ajouterai que ceci : Je n'ai eu rien à voir dans la détermination de la rémunération, appointements, selon qu'il vous plaira de l'appeler, que je reçois comme président du chemin. J'ai été nommé dans les circonstances que je vous ai dites, le 24 juin, ou plutôt le 4 juin, et peu de temps après je suis parti pour l'Angleterre. M. Moss m'a remplacé comme président. A mon retour M. Moss résigna, et je repris ma place. Pendant mon absence le salaire fut déterminé, sans que l'on m'ait consulté directement ou indirectement; à mon retour on m'informa que mon salaire serait non \$5,000 par année, mais \$3,000. Pour la période de mon absence M. Moss reçut un traitement basé sur ce chiffre, soit \$1,000. Je ne voulais que donner cette explication, ce que je me croyais tenu de faire en ma qualité d'homme public attaqué. Je dois dire que pour ce qui est des choses dites en dehors, je sais comment me protéger. Si l'on répète ces attaques je verrai si un homme public est sous la protection des lois ou s'il peut être insulté impunément.

M. BERGIN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un faux rapport, me concernant, qui a paru sur le *Globe* et a été répété par la presse rouge dans le pays. Le *Globe* m'a fait l'honneur de me représenter comme ayant éludé le vote sur la question du *Home Rule* en Irlande. J'étais absent dans cette occasion; j'assistais au départ pour le Nord-Ouest d'un des meilleurs Irlandais de mes amis. J'étais là à la demande de mes commettants, et avant de partir j'ai demandé au *whip* de vouloir bien trouver quelqu'un pour s'abstenir simultanément, et il a trouvé M. Edgar, le député d'Ontario-Ouest. Je ne crois pas que je doive m'occuper cette attaque du *Globe*. Elle ne peut me faire aucun tort auprès de mes commettants, mais il est bien possible qu'en Irlande, parmi mes amis, l'on croit que quelque fois le *Globe* dit la vérité.

CHEMIN DE FER DE LA JONCTION DU NORD ET DU PACIFIQUE.

M. MCCARTHY : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de la Jonction du Nord et du Pacifique.

M. MULOCK : Avant que l'on adopte cette motion, je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce bill. La compagnie fut constituée légalement par acte du parlement en 1881, et par cet acte autorisée à emprunter jusqu'au montant de \$20,000 par mille sur première hypothèque. Comme on peut le voir par le statut, le chemin est destiné à servir des intérêts publics. Il occupe une position très singulière relativement au système de chemin de fer du Canada. C'est pratiquement une entreprise publique où le Canada a des intérêts directs, en vertu des subventions accordées par le gouvernement fédéral. La loi qui constitue légalement cette compagnie contient une disposition en vertu de laquelle le trafic sur ce chemin peut être contrôlé

au profit du réseau complet des chemins de fer. Ce chemin n'a pas comme les autres chemins de fer le pouvoir de conduire son commerce, sujet à des arrêtés du conseil, mais il est gouverné par des dispositions directes de la loi qui le constitue légalement. Ce chemin étant ainsi borné dans ses pouvoirs, le parlement doit aider la construction d'une ligne reliant le réseau de chemins de fer d'Ontario au chemin de fer du Pacifique canadien et ouvrant ainsi la route du Nord-Ouest.

Après la constitution légale de cette ligne, on déclara partout dans le Canada que ce serait une ligne neutre devant servir entre Ontario et le Nord-Ouest, et, en 1884, la compagnie demanda des subventions au parlement pour unir Ontario au chemin de fer du Pacifique canadien, et aussi au Nord-Ouest. Par conséquent, dans le mois d'avril 1884, un acte autorisa le gouverneur en conseil à accorder à ce chemin une subvention de \$12,000 par mille, sur un parcours de 110 milles, la distance de Gravenhurst à l'extrémité nord du réseau du chemin de fer d'Ontario jusqu'à Callander, le point projeté pour la jonction avec le Pacifique canadien. Cet acte stipulait que cette subvention ne serait accordée et payée que sur un engagement de la part de la compagnie de conduire les opérations de ce chemin conformément à l'esprit de l'acte d'incorporation. Ainsi, M. l'Orateur, un arrangement daté du 12 avril 1884, entre le gouvernement et la compagnie, porte que la compagnie accepte les subventions accordées, à certaines conditions, et la seule de ces conditions au sujet de laquelle je veux attirer l'attention de la Chambre, est celle que le bill, maintenant devant nous, propose de modifier. Lors de la discussion sur l'opportunité d'accorder cette subvention, on a demandé quel serait le coût de ce chemin. Il a été déclaré en Chambre que \$12,000 par mille semblaient une subvention suffisante pour la construction d'un chemin de fer dans la province d'Ontario, et la Chambre fut informée, à cette époque, que des arpentages avaient été faits et que l'on avait estimé le coût, et pour qu'il n'y ait pas d'erreur, je citerai les *Débats* de cette date, contenant les opinions données à la Chambre en faveur de cette concession à la compagnie. Dans les *Débats* du 18 mai, je vois que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) répond ce qui suit à l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), qui avait fait allusion au chiffre de cette subvention :

M. MCCARTHY : Je crois que l'honorable député de Durham-Ouest s'est mépris quand il a déclaré que le coût du chemin de fer ne sera pas de \$12,000 par mille.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit cela; je ne crois pas qu'il excède beaucoup ce montant.

M. MCCARTHY : D'après les estimations le coût sera à peu près deux fois plus élevé que ce montant, vu que certaines parties de ce chemin seront construites dans un pays difficile, bien que du côté de Callander le pays soit peut-être moins accidenté.

Puis voici comment il termine ses remarques sur ce sujet :

Je crois qu'en tout cas Ontario a cru qu'elle avait droit d'obtenir que la communication avec Callander fut rendue aussi facile pour sa population qu'elle l'a été pour la partie orientale du pays. Nous sommes heureux de savoir que le gouvernement a trouvé le moyen d'accorder la subvention qui permettra la construction du chemin sans retard considérable, je l'espère. Je puis déclarer qu'il a été fait des explorations, qu'on en est arrivé à une estimation du coût, et que sur certains points dans les endroits difficiles surtout, on a acquis le droit de passage. Si des arrangements satisfaisants pour le gouvernement peuvent être faits avec la compagnie, il n'y a pas de raison pour que la construction du chemin de fer ne soit pas donnée à l'entreprise un mois après la clôture de la session.

Ainsi il est dit que des explorations ont été faites et qu'on en est arrivé à une estimation du coût, et que cette ligne coûtera environ \$24,000 par mille. On doit se rappeler qu'en 1883 sir Charles Tupper, le ministre des chemins de fer, parla sur cette question en dehors de la Chambre. S'il m'est permis de référer à ce qui arriva dans le comité des chemins de fer l'année dernière, je puis me rappeler ce qu'il a dit, et je suis certain que les honorables députés se souviennent de ce qu'il a dit à cette époque dans le comité

avant de soumettre la question à la Chambre. Il y eut une discussion au sujet d'une des lignes de chemin de fer, je crois que c'est la ligne de Hamilton et du Nord-Ouest, ou une autre. Sir Charles Tupper exposa la politique du gouvernement dans cette circonstance, qui était d'accorder de l'aide pour la construction de ce chemin; il déclara au comité que les subventions accordées et devant être accordées par le gouvernement s'élevaient à un tel chiffre que le pays n'aurait pas à payer plus que \$20,000 par mille pour prendre possession de ce chemin, et que tout chemin avait \$6,000 par mille, la subvention accordée, et \$6,000 que l'on avait l'intention d'accorder—somme qui ne fût pas accordée cette année-là.

Bien que, anticipant l'action du gouvernement sous ce rapport, il informa le comité que l'action du parlement était à cet effet; que le pays pourrait en tout temps prendre possession du chemin ainsi subventionné, à un coût ne dépassant pas \$20,000 par mille. Je crois qu'il se basait sur quelque connaissance du coût du chemin. Eh bien, nous voyons qu'en vertu d'un arrangement, datant du mois d'avril 1884, entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer dont il est question aujourd'hui (le chemin de fer du Pacifique du Nord), cette dernière acceptait la subvention de \$12,000 par mille, et voici quelques-unes des conditions entre autres:

Dans le but d'assurer le libre écoulement du trafic à destination ou venant du chemin de fer par le présent loué, entre le chemin de fer des locataires et les chemins de fer en correspondance avec lui, en tant que cet échange sera sous le contrôle des locataires, il est de plus stipulé que dans le cas où le parlement du Canada serait, en aucun temps à l'avenir d'avis que le trafic du réseau de chemins de fer des locataires venant ou à destination du chemin de fer loué, et échangé avec des lignes en correspondance avec le réseau de chemins de fer des locataires, n'est pas ainsi échangé sans préférence ou désavantage pour aucune de ces correspondances: alors étant de cet avis, le parlement du Canada pourra, s'il le juge à propos, résilier le dit bail et prendre possession du dit chemin de fer, libre de toute redevance, en se chargeant des dettes en obligations ou débiteures de la compagnie bailleuse, jusqu'à concurrence de huit mille piastres par mille du chemin de fer, et sur paiement de telle autre somme d'argent, en sus de la dite dette de huit mille piastres d'obligations par mille et de la dite subvention, que pourra alors valoir le dit chemin de fer, dont la valeur sera établie, dans le cas où le gouvernement et la bailleuse ne pourraient s'entendre, par arbitrage, les arbitres devant être nommés un par le gouvernement et l'autre par la bailleuse, et le troisième par les deux arbitres ainsi nommés; et s'il y a désaccord à propos du tiers arbitre, il sera nommé par l'un des juges en chef de la Haute Cour de Justice d'Ontario, en vertu des dispositions de l'Acte de Judicature d'Ontario à cet effet, et la sentence ou décision de la majorité sera obligatoire.

Cela modifie les pouvoirs de la compagnie de faire des emprunts au préjudice de la couronne. Il est vrai que par l'acte constitutif la compagnie était autorisée à hypothéquer le chemin jusqu'au montant de \$20,000 par mille; mais cet acte est antérieur à cet arrangement qui stipule expressément que si la couronne juge à propos de prendre possession du chemin, elle devra se charger des obligations en débiteures jusqu'à concurrence de \$8,000 seulement; puis il y a la condition qu'en sus des obligations en débiteures de \$8,000 par mille, la couronne pourra acheter le chemin à sa valeur au dessus des \$8,000 par mille, moins la subvention de \$12,000; cette valeur devant être estimée. Il est évident par conséquent que si, aujourd'hui, la valeur du chemin est estimée à \$8,000 par mille au-dessus de la subvention, la couronne ne paiera que cette somme. Etant ainsi donnée la position de la compagnie, nous ne sommes pas justifiables d'adopter un projet obligant la couronne de payer une somme plus élevée, et le public de payer plus cher son commerce sur cette ligne. Que propose le bill maintenant devant la Chambre? Voici l'article:

Ces actions-débiteures perpétuelles constitueront, sans enregistrement ou transport formel, un premier gage et une charge et créance privilégiée sur la section du chemin de fer de l'entreprise, et sur les péages et biens meubles et immeubles de cette section ou y appartenant, déduction faite sur ces péages et revenus des frais d'exploitation de la dite section; et chaque porteur des dites actions-débiteures perpétuelles sera considéré comme étant un créancier hypothécaire au prorata avec tous les autres porteurs de ces effets; pourvu, néanmoins, que le chiffre total des actions-débiteures perpétuelles à émettre n'exécède pas le montant des

M. MULOCK.

obligations dont l'émission est autorisée par le dit acte constitutif de la compagnie à l'égard de la section du chemin de fer de l'entreprise.

L'article 2 stipule que sur l'ordre d'émettre \$20,000 par mille, la compagnie pourra d'abord émettre les \$8,000, et le reste des \$20,000 en obtenant la sanction des actionnaires. Quel est l'effet de l'article 1er tel que recommandé par le comité des chemins de fer et canaux? Il permet à la compagnie d'émettre des obligations privilégiées jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille, lesquelles débiteures se ont les premiers gages sur le chemin. Par l'arrangement de 1884, le parlement ne devait payer que \$3,000 pour prendre possession du chemin; mais si nous sanctionnons ce projet, le gouvernement sera tenu de payer \$20,000 par mille. Je suppose que des obligations soient vendues sur le marché, et que, subéquemment, le gouvernement veuille prendre possession du chemin, dans quelle position se trouveront les actionnaires, je suppose que la valeur du chemin soit estimée à \$8,000 seulement au-dessus des subventions. D'après l'arrangement nous ne sommes tenus de payer que \$8,000 par mille; mais si nous avons la loi autorisant la compagnie à emprunter \$20,000 par mille sur une première hypothèque, il n'est pas clair que l'on doive permettre cette hypothèque avant que les débiteures du gouvernement aient été rachetées. L'auteur de ce bill dira peut-être que ce chemin vaut \$20,000 par mille. Il n'est pas question de sa valeur actuelle. La question dans le contrat est celle-ci, quelle sera la valeur du chemin dans le cas de défaut, ce qui peut arriver aujourd'hui, demain, ou plus tard? Quelque soit notre arrangement, le contrat nous oblige de payer \$1,320,000 à ce chemin; et certainement nous avons le droit de faire exécuter le contrat, et de refuser d'adopter le bill sous sa forme actuelle. On soutient, je crois, que ce chemin a coûté très cher, que les estimations ont été dépassées, et que les explorations faites alors étaient inexactes. Mais quelle différence cela fait-il, qu'à coûté le chemin?

Je ne m'occupe pas de ce qu'il a coûté pour ce qui regarde cet arrangement; la question est de savoir quelle est la valeur du chemin, et si la couronne prend le chemin elle devra s'assurer de sa valeur, et cette valeur ne dépendra pas du coût, mais de ce que peut rapporter le chemin en sus des dépenses d'exploitation. Cela fait naître une autre question. Supposons que lorsque la couronne rachètera ce chemin, une ligne rivale court dans une direction parallèle, vaudrait-il alors ce qu'il a coûté? Certainement non; sa valeur doit dépendre de ce qu'il peut rapporter en sus des frais d'exploitation. Dans ces circonstances je crois que cette Chambre assume aujourd'hui les fonctions d'un futur parlement en décidant qu'à l'avenir le chemin vaudra \$20,000 par mille en sus de la subvention de \$12,000 par mille. En outre je ferai remarquer au gouvernement que la couronne est intéressée dans cette propriété. Aujourd'hui le chemin ne peut être débité de plus de \$8,000 par mille comme obligation ayant la priorité sur le droit de la couronne de le racheter. On propose maintenant de changer le droit de la couronne d'un droit absolu de racheter le chemin en payant \$8,000 par mille, en un droit accidentel dépendant de la valeur du chemin en sus de \$8,000 par mille. On propose d'établir au-delà de tout doute une nouvelle charge de \$20,000 par mille qui aura la priorité sur le droit de la couronne. La couronne a-t-elle consenti à cet arrangement? A-t-elle étudié la question? Le gouverneur-général a-t-il sanctionné ceci? Le gouvernement, en s'occupant de cette question, doit en prendre la responsabilité; il ne doit pas laisser à la Chambre le soin d'en disposer comme d'une question ouverte. Considérant que l'on change le droit de la couronne, ou qu'il est probable qu'on les changera, la couronne est tenue de donner sa sanction à la mesure avant qu'elle reçoive la sanction finale du parlement.

Pour ces raisons je soumets que les dispositions de ce bill devraient être modifiées, de façon que les droits de la couronne en vertu de l'arrangement de 1884 soient protégés

d'une manière absolue et au delà de tout doute. Avant d'en finir avec ce sujet, permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur la position de cette compagnie en ce qui concerne ses opérations futures. Cette compagnie a passé avec la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest et la compagnie du chemin de fer du Nord, un bail en vertu duquel elle loue à ces deux compagnies sa voie à perpétuité. Elle ne loue pas le matériel roulant, elle ne fournit pas le stock de chemin de fer, elle ne s'engage pas personnellement à fournir le matériel roulant. En conséquence il ne faut pas d'argent pour quoique ce soit de plus que ce qui est nécessaire pour parachever la ligne afin de la mettre en état d'être transportée aux compagnies qui l'ont louée en vertu du bail. Vous verrez donc que l'on ne peut insister auprès de cette Chambre sur cette demande d'augmentation des pouvoirs qu'a la compagnie de contracter des emprunts pour les raisons ordinaires, que le chemin n'est pas terminé, qu'il lui faut pourvoir au matériel roulant, et ainsi de suite. Le bill indique à sa face, par l'annexe, que les compagnies locataires l'ont pris à perpétuité et sont tenues de le terminer. On a dit, je crois, que le contrat ne couvre pas entièrement tout le terrain, que la compagnie est obligée d'établir une ligne télégraphique, d'ériger quelques stations, et ainsi de suite, mais ces choses ont été faites. Le parlement devrait avoir des preuves de la valeur de la compagnie et de la valeur des travaux, avant de consentir à ce que le chemin soit grevé d'une hypothèque qui au delà de tout doute aura la priorité sur le droit de la couronne de le racheter.

J'aborde maintenant un autre sujet : l'obligation de la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest et de la compagnie du chemin de fer du Nord à l'égard du pays. Le chemin de fer de Jonction du Pacifique a cédé tous ses intérêts. Les corporations qui demandent cet acte sont réellement les deux dont j'ai parlé. Elles ont tout le profit de cette subvention. La subvention est accordée nominale à cette ligne indépendante. D'après le rapport qui a été déposé, le capital souscrit s'élève à \$200,000. Le rapport ne mentionne pas quelle partie de ce montant a été payée. Je remarque aussi un article très répréhensible en vertu duquel on pourra transporter du stock aux entrepreneurs et aux directeurs pour services rendus sans qu'ils le paient en argent. J'objete en principe à cette disposition dans n'importe quelle charte. Je ne sais pas qu'on en ait abusé ; je n'ai pas d'opinion à ce sujet et je n'ai pas droit de supposer qu'on l'ait fait. L'intérêt des actionnaires dans la compagnie se réduit tout au plus au capital insignifiant dont j'ai parlé, et sur lequel, si je me rappelle bien, il n'a été payé que 10 pour 100, d'après le rapport déposé devant la Chambre il y a quelques jours. Je parle sur ce sujet sauf correction, car je n'ai pas consulté le rapport pour me rafraîchir la mémoire. Je puis dire que sur les \$200,000 de stock que l'on dit être placés dans ce chemin, la plus grande partie, \$182,000, était détenue en fidéicommiss par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) et d'autres pour les deux compagnies locataires. Est-ce bien cela ?

M. McCARTHY : Oui.

M. MULOCK : Sur les \$200,000 de capital nominal dont se vante cette compagnie, ces messieurs en détiennent \$182,000 en fidéicommiss pour les compagnies locataires, ce qui ne laisse que \$18,000 de stock que l'on peut prétendre être détenu par d'autres que la compagnie d'Hamilton et du Nord-Ouest et la compagnie du chemin de fer du Nord ; et s'il n'y a que 10 pour 100 de payés sur ce capital cela démontre qu'il n'a été introduit dans la compagnie qu'un capital de \$1,800 en sus du capital placé par les deux compagnies locataires et de la subvention accordée par la couronne. Dans ces circonstances, le parlement est tenu d'aller au delà de la simple apparence de l'affaire et de voir dans l'intérêt de qui ce bill est présenté. Il est présenté dans

l'intérêt des deux compagnies locataires. Puisqu'il en est ainsi, la compagnie de Hamilton et du Nord-Ouest doit être traitée comme une pétitionnaire demandant de l'aide à cette Chambre, et je soutiens en outre que si une corporation ou un particulier quelconque demande à cette Chambre de l'aide, il est tenu d'acquiescer à toute condition raisonnable avant d'obtenir cette aide. Si j'insiste sur ce sujet, c'est pour cette raison : la compagnie du chemin de fer d'Hamilton et du Nord-Ouest était jadis une compagnie indépendante avant que le chemin fut construit, le pays qu'il dessert était desservi par le chemin de fer du Nord, le premier chemin de fer qui ait prolongé sa ligne au nord-ouest de Toronto, et dans la direction de la baie Georgienne. Cette compagnie est administrée par un bureau de direction anglais, et depuis près d'un quart de siècle elle a eu le monopole du commerce de transport de la région que traverse sa ligne.

Durant cette période elle a conduit ses opérations non pas à la satisfaction du public, mais d'une manière arbitraire et tyrannique, et elle a empêché par là les environs de se développer et a éloigné plusieurs intérêts. Enfin la population s'est soulevée contre cet esclavage et a cru que l'occasion d'échapper à cette servitude se présentait lorsque la compagnie de Hamilton et du Nord-Ouest, compagnie constituée par la législature d'Ontario, a cherché à construire sa ligne dans une partie de la région desservie par le chemin de fer du Nord. La population a saisi l'occasion et les promoteurs du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest lui ayant donné à entendre que cette nouvelle ligne serait une ligne rivale, réussirent au moyen de cet argument à obtenir des bonis considérables de la région que devait traverser leur ligne, région qui était pratiquement desservie du côté est du moins par le chemin de fer qui existait alors. Cette partie du pays située à l'est de la ligne de Hamilton et du Nord-Ouest ne voulait pas d'un nouveau chemin de fer simplement pour le plaisir d'avoir un nouveau chemin de fer. Elle en voulait pour qu'il y eût de la concurrence, et pour nulle autre raison, et elle a accordé une somme considérable pour obtenir cette concurrence. Une des extrémités du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest aboutit au chemin de fer du Nord.

L'extrémité nord actuelle de la ligne de Hamilton et du Nord-Ouest se trouve dans la ville de Barrie, que traverse le chemin de fer du Nord. Il est vrai que la ligne de Hamilton et du Nord-Ouest donne un débouché au delà de Toronto, parce qu'elle va jusqu'à Hamilton, mais nous savons que la plus forte partie du commerce du Nord prend la route de Toronto, et en conséquence ce que voulait la population c'était une concurrence dans les tarifs de chemins de fer jusqu'à Toronto, où elle pouvait, si elle le désirait, expérimenter ses effets plus loin par les autres chemins de fer. La région dont je parle accorda \$375,000, ou à peu près, d'aide, à ce chemin, et après la construction de cette ligne et du Nord-Ouest, après que les gens eurent grevé leurs propriétés et donné cet argent au chemin de fer du Nord-Ouest, peu de temps après la ligne de Hamilton et du Nord-Ouest conclut avec celle du Nord un arrangement pour établir un monopole et adopta les anciens tarifs exorbitants, et déjoua ainsi la population de presque tous les avantages qu'elle es, é, ait retirés, qu'elle avait achetés de fait avec l'aide considérable qu'elle avait accordée. Il va s'en dire qu'il est tard pour demander le redressement de cet abus, et je suppose que nous ne pourrions pas, à moins que la population n'envoyât ici des pétitions, forcer cette compagnie, même si tard, de rendre justice ; mais la population qui a donné cet argent et grevé ses propriétés depuis vingt ans paie encore. La dette n'est pas encore payée. Je suppose qu'elle a encore dix ans à payer. Il n'y a que deux ans que ces deux compagnies de chemin de fer se sont adressées à ce parlement et ont essayé, sous divers prétextes, d'obtenir que cet arrangement devint perpétuel. Heureusement que la tentative fut découverte à temps, et j'ai engagé la Chambre à insérer dans l'acte refundu des chemins de fer et dans leurs propres

chartes, un article pour empêcher ce projet de réussir. Ces compagnies viennent maintenant demander du secours et chercher à obtenir ce qui leur permettra à la prochaine session de venir dire à la Chambre : il faut que vous rendiez cet arrangement perpétuel, parce que vous nous avez donné un locataire à perpétuité.

Comme on le voit par ce bill, ces deux compagnies de chemin de fer ont doté cette voie ferrée, le chemin de Jonction du Nord et du Pacifique. Naturellement la compagnie de Hamilton et du Nord-Ouest est tenue comme locataire de remplir les obligations stipulées dans ce bail, et une de ces obligations c'est qu'elle exploite ce chemin. Elle ne peut exploiter cette ligne sans l'assistance du chemin de fer du Nord, parce qu'elle n'est peut-être pas à cinquante ou soixante milles de la limite sud du chemin de fer de Jonction du Pacifique, et ce bail aux chemins unis à perpétuité et mentionnés dans ce bill. Nous savons combien il faut peu d'arguments parfois pour convaincre la Chambre qu'il serait bien d'accorder une législation. L'an prochain ou dans deux ans ou avant longtemps, si ce bill est adopté sans qu'on y insère des garanties, ces deux compagnies locataires viendront demander au parlement de rendre perpétuel cet arrangement pour établir un monopole dont j'ai parlé. Je puis dire que cet arrangement expirera dans vingt et un ans à partir de la date de sa mise en vigueur. Je ne me rappelle pas la date, mais je crois qu'elle remonte à environ six ou sept ans.

En vertu de l'acte refondu des chemins de fer il ne pouvait être fait que pour une période de vingt-un ans au plus, et, en conséquence, à moins qu'on en prolonge la durée, il devra expirer au bout de vingt-un ans. Un tiers du temps est déjà écoulé, et avant qu'il expire, avant que le peuple comprenne ses intérêts, ces compagnies de chemin de fer essayeront de temps en temps à obtenir par divers moyens l'extension de cet arrangement par un acte de la législature ; et que dira-t-on au parlement ? L'an prochain mon honorable ami présentera peut-être lui-même une mesure de ce genre, et il produira ce bill s'il est adopté sous sa forme actuelle, et démontrera que bien qu'il ne ratifie pas précisément ce bail il en fait mention et il l'adopte. Il dira qu'il est incorporé dans la mesure, qu'il a été soumis au parlement, que le parlement le savait et qu'il ne s'est pas occupé de réserver expressément son action future au sujet du cas en question. Dans ces circonstances, vu ce qui a eu lieu par le passé, vu ce qui pourrait arriver dans l'avenir, vu la fraude commise à l'égard de la population de cette région, il me semble que nous ne sommes justifiables d'accorder cette aide qu'à la condition que les pétitionnaires agissent eux-mêmes avec équité, et je soumetts qu'il n'y a qu'une espèce de restitution que la compagnie pétitionnaire puisse faire aujourd'hui, c'est qu'avant d'obtenir que cette Chambre sanctionne une mesure quelconque, elle restitue à la région dont elle a obtenu cet argent qu'elle avait reçu en vertu d'un arrangement qu'elle a violé. En conséquence, lorsque ce bill viendra en comité général, j'appellerai l'attention du comité sur ce point de même que sur l'autre point, et comme j'en ai donné avis je proposerai des amendements qui répondront au cas en question. J'ai l'intention de proposer que l'acte ne devienne en vigueur que lorsque la compagnie de Hamilton et du Nord-Ouest aura remis à la population de Simcoe et aux diverses municipalités l'argent qu'elles ont voté. J'ai aussi l'intention de proposer que les pouvoirs d'emprunter soient modifiés de manière à n'affecter en rien les droits de la couronne ou les droits des gens qui pourront patroniser cette ligne.

M. McCARTHY : Peut-être que cette affaire pourra être traitée plus convenablement en comité que dans la Chambre. Je regrette que mon honorable ami, qui a fait un discours si long et si élaboré sur ce sujet et qui fait partie du comité des chemins de fer et était présent lorsque ce bill a été étudié, n'ait pas alors fait ces objections pendant que le gérant

M. MULOCK

du chemin était présent et pouvait répondre sur plusieurs des points dont il a parlé.

M. MULOCK : La raison pour laquelle je ne l'ai pas fait c'est que le bill fut appelé quelques minutes avant une heure, je me levai et commençai à adresser la parole au comité. Je ne discutai qu'un article. Le ministre des travaux publics qui présidait était impatient de se rendre à une réunion du conseil, et avait dit qu'il était obligé de s'absenter. Le comité ne paraissait pas vouloir retarder le gouvernement ou le ministre, et en conséquence tout ce que j'ai pu faire, ça été de dire que n'ayant pas l'attention du comité ou une occasion raisonnable de faire valoir mes vues dans les circonstances, je les exposerai devant la Chambre. J'ai mentionné cela au comité, et mon honorable ami m'a entendu.

M. McCARTHY : Il a mentionné un point au comité et un seul.

M. MULOCK : Je n'ai pu parler plus longuement.

M. McCARTHY : Il n'a pu parler plus longuement. Il a mentionné qu'il saisisrait la Chambre de cette dernière question, qui a été soulevée quant à la quasi-ratification résultant de l'adoption de cet acte : Je crois pouvoir expliquer en quelques mots ce que veux dire mon honorable ami, et répondre à ce qu'il a dit. Le bill n'a qu'un objet en vue, et cet objet c'est de donner à la compagnie le pouvoir d'emprunter au moyen d'actions-débetures ou d'obligations à termes au lieu des obligations ordinaires. Voilà la seule disposition du bill, et en outre on a l'intention de rendre sectionnelles les obligations de la section de Calander et de Gravenhurst. Le raisonnement de l'honorable député se réduit à ceci, que si ce bill est adopté, le contrat entre la couronne et la compagnie du chemin de fer sera pratiquement annulé, si non en loi du moins en bonne foi. Tout ce que je puis dire en réponse, c'est que s'il doit avoir cet effet nous pouvons ajouter en comité tous mots que mon honorable ami pourra suggérer pour neutraliser ce résultat. Ce n'est pas là l'intention des promoteurs du bill. Ils désirent simplement, au lieu d'émettre des obligations ordinaires, émettre des actions-débetures. J'ai expliqué cela au comité des chemins de fer et je le répète ici. Voilà l'unique but de l'article, rendre ces obligations sectionnelles ; et s'il y a quelque doute que cette législation aurait pour effet d'annuler le contrat en quoique ce soit, on peut insérer un amendement, et j'en ai préparé un qui je crois rencontrera la manière de voir de l'honorable député et qui comporte que rien de contenu dans le bill n'affectera le contrat passé entre le gouvernement et la compagnie. Un mot maintenant sur la dernière déclaration de l'honorable député. Il craint beaucoup que cette législation n'ait pour effet de ratifier l'arrangement pour établir un monopole conclu entre la compagnie du chemin de fer du Nord, et la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest.

M. MULOCK : Je n'ai pas dit cela.

M. McCARTHY : Qu'est-ce que l'honorable député a dit à ce sujet ?

M. MULOCK : J'ai dit qu'elle fournirait à la compagnie une raison pour demander au parlement de le ratifier plus tard. J'ai excepté cette législation qui a déjà eu lieu.

M. McCARTHY : S'il n'y a que cela, je ne erois pas que l'honorable député ait besoin de s'alarmer beaucoup, car je vois qu'il est dit dans l'article 8 de l'acte passé en 1884 :

La compagnie pourra convenir avec la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada de prolonger la durée de la convention du sixième jour de juin mil-huit cent soixante-dix-neuf, conclue entre ces deux compagnies jusqu'au terme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf ans, ou de temps à autre, pour tout terme ou tous termes plus courts ; et elles pourront y apporter les changements et modifications qu'elles jugeront nécessaires ou utiles au sujet des matières et questions qui font l'objet de cette convention mentionnée et reproduite dans l'annexe de l'acte de la compagnie du chemin de fer du Nord, 1881.

M. MULOCK : Non, je ne connais rien de cela. Je parlais de l'arrangement, ou de l'article qui disait qu'elles ne pourraient faire l'arrangement qu'avec la sanction de la couronne.

M. McCARTHY : L'article continue : " Pourvu toujours."

M. MULOCK : Je n'ai inséré que le proviso.

M. McCARTHY : Maintenant ce dont se plaint l'honorable député, c'est que cet arrangement conclu entre la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest et celle du Nord, pour établir un monopole, ne soit ratifié subrepticement ou par un moyen détourné, ou que l'on ne lui donne effet d'une manière modifiée qui permettra à ces compagnies de demander plus tard au parlement un arrangement de cette nature. Mais il est clair que cela a déjà été fait. Maintenant, M. l'Orateur, j'étais, pour ma part, aussi opposé que qui que ce fût à cet arrangement qui a été conclu, et la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest et la compagnie du chemin de fer du Nord. La validité de cet arrangement a été soumise aux tribunaux. Il a été porté devant le vice-chancelier Blake, faisant alors partie de la judicature, et il s'est prononcé en faveur de la validité de cet arrangement. J'étais à cette époque procureur du conseil de comté et j'ai conseillé d'en appeler. Mais le conseil n'a pas jugé à propos de le faire. Cet arrangement existe depuis 1879, depuis si longtemps que je doute beaucoup que les tribunaux s'en occupent, qu'il soit légal ou illégal. De sorte que nous pouvons conclure que l'arrangement qui doit durer vingt et un ans sera maintenu. Le proviso que l'honorable député dit avoir inséré dans cet acte donne certainement une protection suffisante pour l'avenir, car il dit :

Pourvu toujours qu'aucune prolongation de cette convention ne soit valide à moins et avant d'avoir été approuvée par le gouverneur en conseil, et qu'avant que cette approbation ne soit donnée, avis de la requête à cet effet soit donné dans la *Gazette du Canada* et dans quelque journal publié dans le comté de Simcoe, etc.

Si donc l'honorable député croit encore qu'il y ait quelque doute, il n'y a pas d'objection à insérer dans ce bill un article comportant que rien de ce qu'il contient n'affectera la disposition de cet article 8 de l'acte de la compagnie de Hamilton et du Nord-Ouest et l'article correspondant de l'acte de la compagnie du Nord. Je ne travaille certainement pas ici en faveur d'un bill ayant pour objet de rendre cet arrangement de 1879 plus valide et plus efficace qu'il ne l'est déjà. Quant à l'autre partie je vais rencontrer les vues de l'honorable député en soumettant un amendement qu'il avouera je crois devoir protéger les droits de la couronne et ceux du parlement. Le voici :

Pourvu que cet acte ne préjudicie en rien à la convention conclue entre le gouvernement du Canada et la compagnie, le 12 avril 1884, et concernant la prise de possession par le parlement de la partie de la dite ligne de chemin de fer entre Gravenhurst et Oallander.

M. MITCHELL : Peut-être l'honorable député voudrait-il dire, si dans le cas où le gouvernement serait appelé à prendre plus tard possession du chemin, un article de cette nature l'exempterait de payer ces \$20,000 par mille, en sus de la subvention de \$12,000 déjà accordée—en d'autres termes si dans le cas où le gouvernement prendrait possession du chemin il n'aurait pas à payer \$32,000 par mille. Je ne toucherai aucunement aux questions légales qui ont été soulevées; je n'en connais pas grand'chose; mais je crois qu'il est de notre devoir comme législateurs dans l'intérêt public d'examiner soigneusement un acte entraînant une dépense aussi considérable. Lorsque le gouvernement a traité cette compagnie aussi libéralement, lui ayant donné une subvention de \$12,000 par mille pour construire son chemin à la condition que si elle ne remplissait pas ses engagements, ou que le gouvernement prit possession du chemin il paierait la différence entre les \$12,000 et le coût du chemin. M. n'intention en signalant ce point à l'honorable député c'est d'obtenir une explication qui satisfasse cette Chambre, et de

savoir s'il peut insérer dans la convention un article par lequel le public intéressé puisse être protégé, lorsque l'on donne le pouvoir d'émettre des obligations de chemins de fer pour un montant de \$20,000 par mille, si les obligations passent aux mains du public en général; après que nous aurons passé ce bill et que ces obligations auront été mises en circulation et seront passées aux mains de particuliers, peut-être sans qu'ils connaissent l'hypothèque du gouvernement, je voudrais savoir comment il peut insérer dans ce bill un article qui protège le public contre l'obligation de payer \$12,000 par mille en sus de ce qu'il a consenti à donner. Cette proposition me semble monstrueuse, et j'aimerais à la comprendre parfaitement.

M. COOK : Il est très regrettable que nous n'ayons pas un acte général des chemins de fer qui nous épargnerait les difficultés que nous avons éprouvées durant cette session et les précédentes. Les sessions seraient beaucoup plus courtes, le comité des chemins de fer ne serait plus nécessaire, et, comme résultat, nos sessions seraient abrégées d'au moins un mois. Nous n'aurions pas tout le commerce de chartes, nous n'aurions pas toutes les difficultés et les scandales à propos des chemins de fer qui ont été révélés pendant cette session et les précédentes. Quiconque voudrait construire un chemin de fer n'aurait qu'à fournir les moyens, établir sa ligne, et construire le chemin indépendamment du gouvernement. Je crois que si le gouvernement agit sagement, il présentera quelque projet de ce genre. Dans le cas actuel, de même que dans d'autres cas, dont cette Chambre a été saisie, il semble y avoir un chemin de fer souterrain, dont quelques membres prennent un wagon dortoir, ou s'ils ne sont pas dans un wagon dortoir confortable, ils sont dans des chambres à coucher, ou c'est la rumeur en dehors. Pour ce qui regarde la véracité de cette assertion, j'ignore si elle est vraie ou non, mais des rumeurs de cette nature sont en circulation.

M. McCARTHY : Si l'honorable député fait allusion à moi, je désire qu'il le dise, et je ferai consigner ses paroles.

M. COOK : Je parlerai à l'honorable député lorsque je serai prêt, et je dirai ce que je jugerai à propos de dire. Je lui ferai savoir que je suis membre de cette Chambre et que je comprends mes droits et mes privilèges comme tel. On a parlé du *Globe*. Je ne suis pas ici pour défendre le *Globe*, car il peut se défendre lui-même. En ce qui concerne les \$3,000 ou \$5,000 payés à l'honorable député comme président de ce chemin de fer, le principe est le même—

M. L'ORATEUR : J'espère que l'honorable député s'adressera à l'Orateur, et se bornera à parler de ce bill.

M. HESSON : Il n'est pas capable de le faire.

M. COOK : L'honorable député de Perth-Nord ferait mieux de se taire. C'est un fait bien connu que les entrepreneurs de cette compagnie et la compagnie elle-même sont depuis quelques temps à couteaux tirés. C'est un fait bien connu qu'ils n'ont que réglé leurs difficultés entre eux. Ils ont probablement pris l'avis de quelqu'un plus vieux et plus expérimenté qu'eux, parce qu'ils ne désiraient pas voir divulguer des faits comme ceux qui ont été dévoilés d'une autre compagnie de chemin de fer dont la charte appartient à un membre de cette Chambre.

Le gouvernement du pays est intéressé dans ce chemin à raison de \$12,000 par mille. Il a le droit en aucun temps de prendre possession du chemin en payant le coût réel de sa construction en sus de \$12,000 par mille. La compagnie veut émettre des obligations garanties par le chemin pour \$20,000 par mille, ce qui formera un total de \$32,000 par mille. Dans le cas où le parlement désirerait prendre possession du chemin il lui faudra payer \$20,000 d'obligations par mille aux personnes qui vont sans doute acheter les obligations, car on me dit quelles seront garanties par le chemin de fer du Nord et le chemin de fer du Nord-Ouest jusqu'à 4 pour 100,

Ces obligations seront sans doute placées sur le marché anglais et vendues très rapidement. Dans ces circonstances si le gouvernement a l'intention de reprendre le chemin il lui faudra payer ces \$20,000 additionnels par mille. C'est un fait passablement connu que le chemin ne coûte que \$-0,000 à \$25,000 par mille—disons \$5,000. De sorte qu'il y aura une balance de \$7,000 par mille en sus du coût. Ce ne sera pas une affaire comme celle du député de Toronto Ouest, mais ce sera un montant de \$770,000 qui ira dans le gousset de quelqu'un. D'où viendra l'argent ? Dans le gousset de qui ira-t-il ? Entre qui sera-t-il divisé ? L'honorable député de Simcoe, (M. McCarthy) dit qu'il n'a pas un sou. Non, il n'a pas un sou, ni les autres non plus. Ils n'ont pas encore reçu l'argent ; je ne sais quand ils le recevront. Il y a eu quelque chose de louche dans l'adjudication du contrat—il y a eu beaucoup de manipulation. Un grand nombre de personnes ont fait des soumissions pour l'entreprise. Ce sont : John Carroll, Ste-Catherine ; B. J. Brown, Ingersoll ; James McMann, Ste-Catherine ; D. S. Booth, Brockville ; James Cosgrave, Prescott ; John Ryan, Brockville ; P. Larkin, Ste-Catherine ; Alex. Manning, Toronto ; Frank Manning, Toronto ;—Peterson, Buffalo ou Lockport ; Henry McFurlane, Toronto.

Les soumissions de Manning et Peterson ont été les plus basses. Les devis étaient préparés de telle sorte qu'un grand nombre d'hommes expérimentés dans la construction des chemins de fer n'ont pas soumissionné. Il est passablement compris que—

M. HAGGART : Je soulève une question d'ordre, cela n'a rien à voir avec le bill dont la Chambre est saisie.

M. L'ORATEUR : La motion se rapporte à tout le principe du bill qui pourvoit à l'émission de débetures additionnelles.

M. McCARTHY : Non.

M. HAGGART : C'est là une assertion de ceux qui ont entrepris la construction du chemin.

M. L'ORATEUR : La question se rapporte aux contrats pour la construction du chemin.

M. COOK : La Chambre a un intérêt de \$12,000 par mille.

M. L'ORATEUR : C'est à propos du contrat passé pour la construction du chemin. Doit-on émettre des obligations additionnelles ?

M. McCARTHY : Non. On demande le pouvoir d'émettre des obligations d'une espèce au lieu d'une autre. La compagnie a le pouvoir d'émettre des obligations au montant de \$20,000 par mille, et elle demande d'émettre des actions-débetures au lieu des obligations.

M. MULOCK : Je ne crois guère que l'honorable député ait posé la question d'une manière exacte. Il est vrai comme il l'a dit que l'acte constitutif donne à la compagnie le pouvoir d'émettre des obligations au montant de \$20,000 par mille, mais plus tard ces pouvoirs d'emprunter ont été modifiés par le contrat passé avec la couronne. C'est la position de la couronne que nous cherchons à protéger.

M. McCARTHY : J'insérerai un article pour couvrir ce point.

M. MULOCK : Ce bill modifie cela.

M. McCARTHY : Ce n'est pas là la question d'ordre.

M. MULOCK : Je dis que si ce bill est adopté aujourd'hui il rendra la couronne responsable au montant de \$20,000 par mille, tandis qu'en vertu du contrat la compagnie n'avait le pouvoir d'émettre des obligations que pour \$3,000 par mille.

M. L'ORATEUR : Quel est l'objet de cette annexe ?
M. Cook

M. McCARTHY : C'est le bail passé entre les deux compagnies, celle-ci et la compagnie des chemins de fer du Nord et du Nord-Ouest.

M. L'ORATEUR : Ceci a trait à la construction du chemin. Cette annexe doit-elle être confirmée ?

M. McCARTHY : Non. Elle est simplement mentionnée.

M. EDGAR : Si je me rappelle bien, une pétition fut présentée à cette Chambre contre le bill par les entrepreneurs dont vient de parler le député de Simcoe (M. Cook). Cette pétition, qui est devant la Chambre, exposait les détails de leurs réclamations.

M. MILLS : L'honorable député est incontestablement dans l'ordre. Il discute toute la politique du gouvernement, il traite cette politique et la manière dont l'ouvrage a été fait. S'il y a eu quelque chose d'inavouable dans l'adjudication du contrat, si l'on a contracté des obligations plus considérables qu'il n'était nécessaire, si l'on a diminué les garanties, le député a certainement le droit de discuter toute la question pour l'information de la Chambre.

M. COOK : Je reconnais que j'ai frappé ces messieurs joliment fort.

M. HESSON : Ah ! ah !

M. COOK : Le gazouillant député de Perth-Nord (M. Hesson) ferait mieux de se taire. J'allais dire qu'à l'époque de l'adjudication du contrat il était bruit que les devis avaient été préparés spécialement de manière à ce que le contrat échût à une certaine personne. On dit qu'il en a été ainsi. Les autres soumissionnaires, dont les soumissions étaient les plus basses, et qui auraient probablement fait du tapage, eurent une part dans le contrat. Ce dernier fut adjugé à Dawson, Hendrie et Fils, et à plusieurs autres dont les noms n'ont pas été mentionnés. Les cautions sont Williams Hendrie, et le Dr Ferguson, M. P., de Welland, me dit-on—

Une VOIX : Etaient-ce là deux des entrepreneurs ?

M. COOK. Ils étaient les cautions ; je ne sais rien quant au reste. Quoi qu'il en soit, les dépouilles doivent, dit-on, être divisées assez également. Ils vont émettre des obligations garanties par le chemin pour \$20,000 par mille, et sa construction va leur coûter \$25,000 par mille. Ils vont se partager \$770,000 de bien, le montant le plus considérable dont j'aie jamais entendu parler, pour un petit chemin. Le député de Toronto-Ouest (M. Beatty) a, je crois, un chemin de 400 milles de long ; son butin est de \$310,000 ; mais ce chemin-ci n'a qu'un peu plus de 100 milles de long, et ils proposent de distribuer sous forme de boni une somme de pas moins de \$770,000.

M. MILLS : Il y a un plus grand nombre de gens dans cette compagnie.

M. COOK : Oui, et à cause de cela, un grand nombre de personnes du pays ont refusé de faire des soumissions. Bailey et Cie, par exemple, qui ont fait des soumissions, ont été très contrariés ; M. Bailey a crié très fort, parce que sa soumission, qui a été la plus basse, n'avait pas été acceptée. Mais on l'a indemnisé, comme plusieurs autres entrepreneurs qu'il a fallu accepter pour les empêcher de crier. M. Bailey est devenu ingénieur en chef de ce chemin. C'était un homme tellement capable de faire une besogne de ce genre, qu'ils l'ont employé en cette qualité, et, en agissant ainsi, ils l'ont empêché de crier.

M. Alexander Manning était l'un des plus bas soumissionnaires. On ne pourrait pas dire que ce n'est pas un homme compétent et un homme de moyens, qui a toujours des capitaux à sa disposition pour pousser une entreprise de ce genre.

Les soumissions de M. Peterson et de M. Frank Manning étaient aussi basses, mais le jeune M. Manning fut accepté ;

M. Peterson fut aussi accepté. Et, je le suppose, l'acceptation de la soumission de M. Manning jeune a satisfait M. Manning aîné, et la compagnie était composée d'hommes de cette classe. On a dit alors que la seule raison qui portât à donner l'entreprise à ce syndicat était qu'il n'y avait guère d'autres personnes capables de fournir les fonds nécessaires pour continuer les travaux. Je ne vois rien à ce sujet ; je pense qu'il y a un grand nombre d'hommes qui le peuvent, et je connais la partie du pays que traverse le chemin. Dans aucune partie de la province d'Ontario l'on ne peut construire un chemin à meilleur marché ou mieux. C'est un pays uni ; la compagnie a à sa disposition le bois nécessaire pour les traverses et les clôtures ; il y a des chambres d'emprunt tout le long de la ligne, et le chemin pourrait être construit à très bon marché.

La compagnie s'efforce aussi de faire construire ses gares à bon marché. A un endroit que je connais, une station devait être fixée dans un village appelé Utterson ; la compagnie a découvert que la population de ce village désirait avoir la station ; elle donna à entendre qu'elle allait la construire à deux milles plus loin. De cette manière, elle força les pauvres colons de l'endroit à lui accorder une subvention de \$1,000, pour que la station fût fixée à Utterson. J'ai compris que la compagnie avait fait la même chose en plusieurs autres endroits ; cela fait voir le système employé par les entrepreneurs pour la construction de ce chemin. Je suppose qu'ils se sont proposé d'employer les moyens employés par d'autres personnes. Ils ont reçu et recevront en subventions, du gouvernement, la somme de \$1,320,000, et ils se proposent d'émettre des obligations garanties sur le chemin pour \$2,200,000, à \$20,000 par mille. Le chemin devrait être en exploitation depuis longtemps ; la population désire beaucoup l'avoir, mais les difficultés entre les entrepreneurs et la compagnie ont été telles, que le chemin n'a pas pu être livré au trafic, et il arrive que des marchandises que l'on s'était engagé à faire transporter sur le chemin soit encore à l'endroit où on les a déposées et ne peuvent pas être transportées. Je suis heureux qu'ils en soient arrivés à un règlement.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. COOK : Je n'ai aucun doute que ceux qui crient si fort aimeraient probablement avoir des intérêts dans des entreprises de ce genre dans le cas où ils n'en auraient pas. Vous verrez toujours que les hommes qui crient le plus fort au voleur, sont généralement les plus grands voleurs eux-mêmes.

Maintenant, je désire dire un mot au sujet de ces deux compagnies qui sont sur le point de louer la ligne neutre, bien que cette question ait été traitée assez longuement par mon honorable ami le député d'York-Nord. Ces chemins traversent les divisions des honorables députés de Simcoe-Sud et de Simcoe-Nord, et ils sont très intéressés à la question ; ils y sont intéressés au point que le conseil de comté a adopté unanimement une résolution disant au gouvernement que les subventions payées par les divisions de Simcoe devraient leur être remboursées, parce que le gouvernement fédéral s'était chargé des travaux, vu qu'ils étaient censés être des travaux pour l'avantage général du Canada.

En conséquence, je m'attends à entendre parler de mes honorables amis, dont les préfets et les sous-préfets ont adopté cette résolution avec tant d'unanimité. Les divisions de Simcoe subissent le monopole du chemin de fer du Nord depuis un grand nombre d'années, et, pour faire disparaître ce monopole, elles ont conclu une convention pour construire une ligne rivale depuis Barrie et Collingwood jusqu'à Hamilton, appelée le chemin de Hamilton et du Nord-Ouest. Les municipalités du comté ont voté des subventions considérables à la condition expressément et explicitement que ce serait une ligne rivale. Le député de Simcoe a dit, il y a un instant,

qu'il agissait pour le conseil du comté et qu'il était sollicité pour le comté de Simcoe. Il a rédigé ces arrangements avec les diverses municipalités, et je regrette de dire qu'ils ont été rédigés d'une manière si lâche, qu'un attelage de quatre chevaux passa à travers presque avant que l'on eût séché sur le papier. Néanmoins, le peuple connaît les circonstances et voit le rapport qui existe maintenant entre l'honorable monsieur et ceux qui ont favorisé le chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest. Le résultat de tout cela, c'est qu'aujourd'hui, au lieu d'avoir des lignes rivales de chemins de fer, ils ont un monopole plus fort que celui qu'ils avaient auparavant. L'année dernière, le blé était transporté de Collingwood moyennant un centin et demi par minot, tandis qu'à trente milles plus près de Toronto, l'on exigeait huit centins par minot des cultivateurs pour transporter leur blé à Toronto. Voilà le monopole qui a été créé, et je pense qu'il est temps que le gouvernement intervienne pour mettre fin à des abus de ce genre. Le monopole est plus grand maintenant, parce qu'ils savent qu'ils ne peuvent pas avoir un autre chemin de fer. Ils savent qu'ils possèdent toutes les lignes qu'il leur soit possible d'avoir dans cette partie du pays, et, tant que la fusion existera, le peuple sera filouté par l'augmentation du coût du transport de ses produits au marché.

Je désire faire un autre énoncé ; je veux parler de la visite faite au premier ministre par le conseil du comté de Simcoe. En cette circonstance, l'honorable chef de la Chambre a dit à la députation :

Les termes de l'acte de 1883 déclaraient que certains chemins étaient pour l'avantage général du Canada.

M. L'ORATEUR : Je pense que cela ne concerne réellement pas ce bill. C'est un acte qui a trait à certains chemins de fer de la province d'Ontario, lequel déclare que ce sont des chemins de fer pour l'avantage général du Canada.

M. COOK : Je ne désire pas citer cela dans un but hostile. Je voulais seulement attirer l'attention du premier ministre sur la déclaration qu'il a faite et faire connaître le résultat de cette déclaration.

M. L'ORATEUR : L'honorable député verra que cela ouvre un vaste champ à la discussion, à propos d'un acte public, tandis qu'il s'agit ici d'un acte privé.

M. COOK. Je ne chercherai pas à discuter cette question. J'espère qu'il me sera donné de la discuter encore, et alors je démontrerai que la déclaration faite en cette circonstance par l'honorable premier ministre était tout à fait fautive.

Je pense avoir exposé ma thèse en ce qui concerne ce chemin de fer. J'espère que le gouvernement verra à ce que le chemin soit ouvert à une date très rapprochée. Il est d'une grande importance pour la population qui habite le long de cette ligne.

Je mentionnerai une chose. J'ai reçu du maire du township de Monk une lettre disant qu'en traversant de Muskoka à Monk le chemin de fer passait sur la voie de garage et bloquait le chemin, de sorte que les gens sont obligés de faire deux milles et demi pour éviter cet obstacle.

Je me suis adressé au ministère des chemins de fer et j'ai demandé une correspondance échangée entre le maire Monk et le gouvernement, et quand j'aurai ces lettres, je me propose de les soumettre au ministre des chemins de fer. Je n'ai pas de doute que dès que son attention sera attirée sur la question, il la règlera, car, c'est un de ces ennuis qui irritent les gens qui ont à parcourir de longues distances, surtout quand les chemins sont dans un mauvais état. J'espère avoir la correspondance dans un jour ou deux ; alors, je la soumettrai au ministre des chemins de fer, qui, je l'espère, sera rétabli et sera en état d'examiner la chose.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1er,

M. MULOCK. Je propose de modifier cet article comme suit :

En retranchant, à la 32e et 33e lignes du premier paragraphe du dit article, les mots : " La somme de \$20,000 par mille de telle partie " et en les remplaçant par les suivants : " La valeur du dit chemin de fer, abstraction faite de la subvention du gouvernement de \$12,000 par mille, cette valeur devant être constatée par arbitrage, dans le cas où le gouvernement ne pourrait pas être d'accord, les arbitres devant être nommés, l'un par le gouvernement, l'autre par la dite compagnie, et le troisième par les deux premiers ainsi nommés ; dans le cas où l'on ne s'accorderait pas au sujet du troisième arbitre, alors il serait nommé par un des juges en chef de la Haute cour d'Ontario, en vertu des dispositions de l'acte concernant la judicature d'Ontario, et la décision de la majorité sera obligatoire."

M. McCARTHY : Cet amendement aurait l'effet de détruire le bill. Aucune obligation ne pourrait être émise s'il était adopté. Il comporte que des obligations peuvent être émises jusqu'à concurrence de la valeur du chemin de fer. Comment ceux qui achètent des obligations vont-ils s'assurer de la valeur du chemin de fer ? Les obligations sont mises en vente sur le marché.

M. MULOCK : C'est là la proposition que vous faites maintenant ?

M. McCARTHY : Non. L'honorable monsieur verra, d'après le contrat, qu'il n'y a aucune restriction des obligations.

M. MULOCK : Il y en a contre la couronne.

M. McCARTHY : La compagnie avait le droit d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille. Le bail passé entre les deux compagnies stipule que, jusqu'à \$12,000, les obligations seront émises du consentement des directeurs, et au delà de ce montant, du consentement des actionnaires ; mais on n'a jamais supposé que \$3,000 par mille suffiraient pour construire le chemin de fer. Comme l'honorable monsieur le sait, en 1883, le coût de la construction en a été estimé à \$24,000 par mille. Ainsi que je l'ai dit, je ne désire pas du tout que le traité passé entre le gouvernement et la compagnie soit le moins du monde affecté, et je propose d'ajouter à la fin de l'article les mots :

Pourvu que cette disposition soit sans préjudice de l'arrangement conclu entre le gouvernement du Canada et la compagnie, à la date du 12 avril 1884, relativement à la prise de possession par le parlement de la partie de la dite ligne de chemin de fer entre Gravenhurst et Callander.

Je propose cela comme sous-amendement à l'amendement de l'honorable monsieur. J'expliquerai maintenant ce qu'a demandé le député de Northumberland (M. Mitchell). Je pense qu'il a mal interprété le traité conclu entre le gouvernement et la compagnie. La compagnie a été formée dans le but de construire ce chemin de fer. Le gouvernement a accordé une subvention de \$12,000 par mille, et la compagnie avait le pouvoir d'emprunter jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille ; mais la convention conclue entre le gouvernement et la compagnie était que si plus tard, le parlement, non le gouvernement, était convaincu que la compagnie ne remplissait pas ses engagements ou n'accomplissait pas convenablement les devoirs de sa charte, alors il pourrait annuler ce bail et prendre la dette convertie en obligations de la compagnie jusqu'à concurrence de \$3,000 par mille absolument, et à tant de plus, selon ce que le chemin pourrait alors valoir. En conséquence, le pouvoir d'émettre des obligations a été donné de cette manière. On a accordé le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille, et les porteurs d'obligations ont couru un risque, car il s'agissait de savoir si, à cette date, le chemin aurait ou n'aurait pas une valeur de \$20,000 par mille. S'il n'avait pas cette valeur, alors le parlement ne prenait pas les obligations. Telles étaient les conditions du traité, et l'on n'a pas l'intention de changer ces conditions le moins du monde.

M. COOK

M. MULOCK : Est-ce que l'article ne les change pas ?

M. McCARTHY : Je ne le pense pas. La compagnie ne désire pas le moins du monde suivre un traité qu'elle a passé avec le gouvernement, mais elle comprend que le parlement, si elle ne remplissait pas son devoir envers le public, peut, plus tard racheter les obligations, et les porteurs d'obligations achèteront à ce risque. Il a été parfaitement entendu qu'il faudrait émettre un plus grand nombre d'obligations et qu'il faudrait peut-être demander de l'aide au gouvernement sous ce rapport. Voilà l'explication et j'espère que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) la trouvera satisfaisante.

M. MITCHELL : Je suis bien aise d'avoir cette explication, mais je dirai à mon honorable ami qu'il lui faudra des explications un peu plus détaillées avant que je puisse être convaincu que nous devons accorder la législation demandée. Je n'ai pas d'intérêt dans la partie du pays que traverse ce chemin, comme en a mon honorable ami qui a proposé l'amendement, et je n'ai pas la prétention de me mêler de la question locale qui concerne ce projet. La seule chose qui m'intéresse, c'est celle-ci : Le gouvernement a convenu de donner le magnifique subside de \$12,000 par mille pour la construction d'une route très utile entre Toronto et nos territoires du Nord-Ouest, la distance étant, je crois, d'environ cent dix milles. D'après le traité passé entre le gouvernement et la compagnie, si je le comprends bien, la compagnie a convenu, dans le cas où il se produirait des éventualités qui pourraient parfaitement se produire—si, par exemple, elle n'exploitait pas le chemin d'une façon satisfaisante, ou si elle ne payait pas l'intérêt sur les obligations, ou si elle devenait de l'intérêt public que le gouvernement prit le chemin ;—d'après le traité, dis-je, la compagnie a convenu que le gouvernement, autricisé par le parlement, pourrait reprendre ce chemin, en payant ce qu'il a coûté, moins la subvention de \$12,000 par mille. Ainsi, le gouvernement aurait \$8,000 par mille à payer, en supposant que le chemin coûterait \$20,000 par mille, suivant l'estimation faite. Le bill que nous discutons apporte un changement important en ce qui concerne le montant des obligations à émettre, en stipulant que la compagnie peut émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille. La compagnie a déjà reçu un subside de \$12,000 par mille, et si elle obtient maintenant l'autorisation d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille, cela fera \$32,000 par mille ; de sorte qu'avant que le gouvernement puisse reprendre le chemin, il devra, outre les \$12,000 qu'il a déjà payés, prendre les obligations jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille.

M. McCARTHY : Non.

M. MITCHELL : J'ai écouté assez attentivement les explications de l'honorable monsieur, et je suis convaincu que c'est là le sens que comportera l'article. Mon honorable ami dit que non ; mais j'aimerais lui demander une chose : si ces obligations jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille, et qui s'élèvent à des millions, sont en circulation sur les marchés monétaires d'Europe et d'Amérique, et si le gouvernement a décidé de prendre le chemin, dans l'intérêt public, soit parce que l'intérêt n'a pas été payé sur les obligations, ou parce que la compagnie a refusé d'exploiter le chemin afin de pouvoir forcer le gouvernement à le prendre, le gouvernement ne serait-il pas dans la position dont je parle ? Le gouvernement a déjà payé \$12,000 par mille et et il lui faudrait racheter les obligations négociées jusqu'à concurrence de \$20,000 de plus par mille. Il est très facile de dire que ceux qui achèteront des obligations devront, en les prenant, assumer la responsabilité qui s'attache à la compagnie. Est-ce que ce serait là une réponse aux porteurs privés ou même à l'opinion publique ? Est-ce que cela serait une réponse à l'opinion de ceux qui font des opérations de bourse et aux capitalistes d'Europe et du pays ? Non, M. l'Orateur ; le gouvernement serait obligé de payer, outre les \$12,000 par mille, tout le montant des obligations émi-

ses. On ne saurait interpréter autrement cet article. Mon honorable ami dit qu'il est disposé à insérer dans le bill une disposition comportant que rien, dans l'acte, ne modifiera ou n'affectera le premier contrat. Cela serait magnifique, si les obligations étaient entre les mains de la compagnie; mais quand les obligations sont mises en circulation sur le marché et qu'elles ne sont plus sous le contrôle de la compagnie, comment le gouvernement pourrait-il prendre cette position?

La réponse serait que le gouvernement a contribué à tromper le public en rédigeant l'article de manière à lui faire dire que si le gouvernement prend possession du chemin, avec l'émission de débetures au montant de \$20,000 par mille, il aura à payer les \$32,000. Cela ferait une différence, pour le pays, de \$1,300,000 en tout. Je ne sais pas ce que l'honorable monsieur pourrait suggérer pour remédier à cette déféction dans le bill, si les débetures deviennent la propriété du public, et si les circonstances forcent le gouvernement de prendre possession du chemin. Le public voudrait qu'une mesure de ce genre, présentée au parlement, obligeât le gouvernement de payer la totalité des \$32,000 par mille.

Je pourrais m'appuyer sur un exemple que nous avons eu dernièrement, quand il s'est agi du bill concernant un canal maritime, et qui rend le gouvernement responsable d'un montant d'environ \$1,300,000, ce qui, d'après moi, sera pratiquement de l'argent jeté à l'eau.

M. McCARTHY : A l'ordre.

M. MITCHELL : Je suis dans l'ordre. J'expose par un argument dont je me suis déjà servi, quel effet pourra avoir le présent bill, si nous acceptons, aujourd'hui, ce que nous avons accepté alors. Quand l'honorable monsieur interprète comme il le fait la présente mesure, on peut lui répondre en lui disant : " Oh ! vous êtes liés déjà par notre émission de débetures au montant de \$20,000 par mille." Je ne sais pas si nous sommes liés ou non.

C'est un point auquel je n'ai pas besoin de toucher en traitant la présente question; mais si nous sommes ainsi liés, c'est par erreur, ou ce qui est pis, par collusion, et quelque soit le côté du dilemme, c'est un mal pour le public, et quand ces messieurs demandent de plus grandes facilités pour leur permettre d'exécuter leur projet, le parlement a le droit de leur dire : nous serons forcés, et en vertu de l'acte passé, d'exécuter ce que vous avez proposé et de vous en laisser profiter; mais nous pouvons refuser de vous accorder de plus grandes facilités, et nous opposer, aujourd'hui, à toute législation, en refusant de sanctionner l'erreur, ou la collusion, si elle existe, et qui n'aurait jamais dû exister. On a parlé du coût de ce chemin. On me dit qu'il n'a pas de matériel roulant; mais que la voie seule est louée aux compagnies du chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest, moyennant le paiement de l'intérêt sur \$8,000 par mille, et de l'intérêt sur les débetures. L'intérêt que l'on a à payer est sur \$8,000 par mille, et non sur les débetures, et je ne crois pas me tromper sur ce point. Cet intérêt doit être payé comme prix du loyer. Où est alors la nécessité d'émettre des débetures au montant de \$20,000 par mille? Pourquoi cette émission?

M. McCARTHY : Ce n'est pas le loyer. Le loyer est le montant de l'émission de débetures, quelle que soit cette émission, et 4 pour 100 sur le capital versé. Tel est le loyer. Si l'honorable monsieur lit le bail, il le constatera lui-même.

M. MITCHELL : Peut-être que je suis dans l'erreur. J'accepte l'explication de l'honorable monsieur, et je suppose que je suis dans l'erreur, comme il le dit; mais j'ai lu que les compagnies devaient payer un intérêt sur \$8,000 par mille, et puis il y avait la différence entre cette somme et \$20,000. J'ai compris que le coût du chemin était estimé à \$20,000 par mille. Cela est amplement suffisant, d'après moi, pour couvrir le coût d'un chemin qui n'a pas de

matériel roulant, et qui traverse une telle section du pays. On me dit que cette section du pays ne présente aucune difficulté sérieuse à la construction d'un chemin de fer. Quelques-unes de ces parties sont plus difficiles; mais je suis informé que \$20,000 par mille sont une somme amplement suffisante pour achever ce chemin. Je ne sais s'il en est ainsi, ou non; mais après avoir examiné le bill qui est maintenant devant la Chambre, je crois que le devoir des honorables députés qui désiront protéger les intérêts publics, est d'empêcher la compagnie d'obtenir la sanction des erreurs que le gouvernement peut avoir commises. Si la compagnie a un droit en vertu de la législation existante, qu'elle l'exerce; mais ne le sanctionnons pas en rivant les chaînes que nous nous sommes forgées, si nous nous apercevons que le gouvernement, par erreur, s'est obligé jusqu'à concurrence de \$1,300,000.

M. McMULLEN : Nous devrions comprendre les efforts qui ont été faits pour constater le coût réel de ce chemin. Ce serait très imprudent de la part de la Chambre d'accorder à la compagnie l'autorisation d'émettre des débetures pour au delà du coût du chemin. Si nous pouvons découvrir le montant du coût, la Chambre devrait autoriser une émission jusqu'à concurrence de ce coût; mais si le chemin n'a pas coûté \$32,000 par mille, il est clair que le pays court un grand risque en accordant l'autorisation demandée par la compagnie. Il y a une ou deux autres difficultés que nous devons examiner de près. D'abord, les compagnies de chemins de fer d'Hamilton et du Nord-Ouest et celles du Nord veulent se servir de la garantie qu'elles ont obtenue en devenant les propriétaires, ou les locataires du chemin en question, ou autrement, les entrepreneurs sont en collusion avec la compagnie de chemin de fer d'Hamilton et du Nord-Ouest pour empêcher une somme d'argent considérable. Avant que la compagnie obtienne l'autorisation d'hypothéquer le présent chemin, le gouvernement devrait employer quelques personnes entièrement indépendantes de la compagnie et de toute autre influence intéressée pour faire une estimation soignée de la valeur réelle de la ligne. Alors, la compagnie pourrait avec raison demander à la Chambre de lui accorder l'autorisation d'hypothéquer le chemin pour une somme permettant de couvrir le montant de ce que coûtera le chemin en sus de ce qui a déjà été accordé pour sa construction.

Mais nous demander l'autorisation d'émettre des débetures au montant de \$20,000 par mille, quand nous sommes virtuellement dans les ténèbres, au sujet du coût du chemin, c'est de la part de la compagnie une exigence par trop grande. Je ne crois pas que nous ayons le droit d'accorder une telle demande. Si nous le faisons; si le gouvernement se trouvait, par suite de l'incapacité de la compagnie d'exploiter le chemin, dans l'obligation de prendre possession du chemin, ceux qui détiennent les débetures, au dehors, auraient un droit assez bien établi de réclamer du pays le remboursement des fonds qu'ils auraient placés sur ces débetures. La compagnie du chemin de fer d'Hamilton et du Nord-Ouest ne demande pas que ces débetures couvrent le coût de l'autre section de sa ligne; mais que ces débetures couvrent simplement le coût de construction des 110 milles additionnels pour lesquels le gouvernement a accordé cette subvention.

La compagnie ne veut pas que les débetures soient détournées de leur véritable objet; elle veut les appliquer au chemin de fer d'Hamilton et du Nord-Ouest, ou du chemin de fer du Nord. Si le gouvernement juge qu'il est nécessaire de prendre possession du chemin dans l'intérêt de la compagnie, il se trouvera dans l'obligation de régler avec les détenteurs de débetures, parce que ceux-ci diront : Vous avez garanti ces débetures; elles avaient été placées sur le marché en vertu d'une loi du parlement du Canada, et vous ne pouvez pas répudier aujourd'hui ces débetures en prétendant que le chemin n'a pas coûté l'argent demandé. Ainsi, nous nous trouverions responsables de tout le mon-

tant des débetures dont nous voulons autoriser l'émission. Tout le Canada est profondément intéressé dans cette affaire. La province d'Ontario est profondément intéressée elle aussi. Il est important que le chemin soit exploité efficacement, et nous devrions prendre beaucoup de précautions avant d'autoriser l'émission des débetures. Je ne crois pas que le chemin ait jamais coûté \$20,000 par mille, ou à peu près, malgré l'estimation qui a été soumise et le certificat qui a été donné. Je connais des hommes d'une grande expérience en matière de chemins de fer, des hommes qui ont examiné le chemin en question, d'une extrémité à l'autre, qui en ont examiné chaque pied, qui ont circulé sur cette voie, et ils ont déclaré qu'il ne coûtait pas \$20,000 par mille, et je suis convaincu qu'ils ont raison. Si le gouvernement nommait trois experts compétents, trois ingénieurs expérimentés, des hommes qui ont acquis beaucoup d'expérience en matière de chemins de fer, des hommes entièrement indépendants du gouvernement et de la compagnie du chemin de fer, pour évaluer ce chemin, ils ne diraient pas qu'il coûte \$20,000 par mille, ou à peu près cette somme.

Je suis convaincu qu'il n'a jamais coûté cette somme, parce qu'il y a des parties d'une construction très facile, bien que d'autres parties présentent, peut-être, plus de difficultés. La manière dont l'entreprise a été donnée, la collusion qui a existé entre la compagnie et les soumissionnaires, tout, depuis le commencement jusqu'à la fin, a l'aspect d'une énorme spéculation induite que l'on veut faire sur la construction du chemin de fer et sur la dette hypothécaire de la compagnie. Il est évident qu'il y a quelque chose d'inavouable dans cette affaire, et la Chambre assumerait une grande responsabilité en autorisant l'émission de débetures, sur un chemin dont nous avons le droit de prendre possession, à sa valeur réelle, sans le connaître maintenant, et sur lequel nous pouvons restreindre l'émission de débetures à la valeur réelle. En dépassant cette limite, nous commettrions une très grave erreur, parce que nous imposons sur le pays une dette hypothécaire considérable, qu'il n'est pas nécessaire de créer. Il est évident que les compagnies de chemins de fer d'Hamilton et du Nord-Ouest et du Nord vont se servir du crédit de ce chemin pour améliorer leur propre condition, comme corporations, ou en d'autres termes, que ces compagnies vont se partager les dépouilles entre les entrepreneurs et les autres parties intéressées.

M. EDGAR : A propos de ce bill, il y a un point sur lequel je voudrais attirer l'attention du président du chemin et du gouvernement. Dans le bail qui se trouve dans l'annexe du présent bill, il y a une clause par laquelle le chemin de fer du Pacifique canadien sera tenu de faire un arrangement pour son tarif de long parcours en rapport avec la présente ligne, dans les six mois après la passation du bail ; et il est aussi pourvu, par une clause élaborée, à un arbitrage dans le cas d'abstention du chemin du Pacifique canadien, et la clause ajoute qu'elle ne sera pas exécutoire, si le chemin du Pacifique fait cet arrangement dans les six mois. D'après ce que je comprends, le chemin de fer du Pacifique n'a pas fait cet arrangement dans les six mois, ni depuis.

Il est bien de légiférer pour un chemin de fer, et d'essayer de faire adopter des dispositions pour assister la présente ligne, ou pour assister ses locataires ; mais si vous n'adoptez pas une disposition à l'effet d'accorder à la compagnie, ou aux locataires, le bénéfice du tarif de long parcours, et un raccordement convenable avec le chemin du Pacifique, à Callander, nous pourrions tout aussi bien ne pas légiférer sur le sujet, et le gouvernement aurait aussi bien fait de n'avoir pas payé un sou des \$12,000 par mille. Je crois qu'il est des plus importants que la Chambre connaisse ce qui a été fait récemment au sujet de cet arrangement, parce que, l'autre jour, rien encore n'avait été fait, si j'en crois la réponse faite à mon interpellation par le gouvernement ; or, si cet arrangement n'a pas été fait, quelle mesure adopte-t-on pour qu'il soit fait ?

M. McMULLEN

M. McCARTHY : Je crois que l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) n'a pas compris quelques points importants. Certains membres de la gauche paraissent être sous l'impression que la présente compagnie n'a pas de matériel roulant sur sa ligne. Je ne sais où ils ont puisé ce renseignement. La ligne doit être pourvue d'un matériel roulant, et l'on se procure actuellement du matériel roulant à Cobourg et ailleurs.

M. DAVIES : Combien par mille ce matériel coûterait-il ?

McCARTHY : Environ \$300,000, c'est-à-dire, \$3,000 par mille, environ. Je ne sais pas ce que veut dire l'honorable monsieur en prétendant qu'il y a une conspiration pour mettre les directeurs en état d'accaparer, pour eux personnellement, toute cette émission de débetures. Il est très injuste de lancer devant la Chambre une telle accusation, à moins d'être prêt à l'appuyer. Si l'honorable député veut formuler cette accusation sur sa responsabilité comme membre de la Chambre, il lui sera donné tout le temps désirable de soumettre ses preuves. Je dis qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation. Pour ce qui regarde le contrat, je ne faisais pas partie de la compagnie lorsque ce contrat fut passé, et je n'en connais ni les conditions ni les spécifications. Je ne connais pas quels furent les soumissionnaires, n'ayant rien eu à faire avec eux. Mais je crois pouvoir déclarer que M. Charles Moss, qui a pris un grand intérêt à cette entreprise, ne s'est prêté à aucune fraude. J'ajouterai que personne, parmi ceux qui le connaissent, n'osera me contredire présentement. La question est de savoir si ceux qui sont intéressés à cette entreprise, doivent avoir l'autorisation de placer ces débetures sur le marché. La plus grande partie de ces débetures se trouve actuellement détenue par la banque de Montréal. Des débetures au montant de \$12,000 par mille ont été émises et livrées aux entrepreneurs, et il est dû à ceux-ci une somme additionnelle considérable ; mais je n'en connais pas le montant.

Les honorables membres peuvent voir que l'on ne peut émettre de débetures pour plus de \$12,000 par mille, sans consentement des actionnaires du chemin de fer du Nord et les actionnaires du chemin de fer d'Hamilton et du Nord-Ouest. Si les honorables députés veulent remarquer que ces débetures sont devenues une charge sur ces deux chemins et que ces deux chemins sont des entreprises payantes, ils comprendront combien il est impossible que les compagnies puissent être coupables de ce dont les accusent les honorables membres de la gauche.

Prétendre que ces compagnies émettent des débetures pour un montant excédant le coût de construction, sur lequel elles auront à payer l'intérêt, me paraît être si absurde que si les honorables députés qui portent l'accusation, voulaient réfléchir un instant, ils s'apercevraient que la chose est impossible, à moins qu'ils prétendent que tous les membres de ces compagnies, M. Baker, le gérant et le représentant du chemin de fer du Nord, et les détenteurs de débetures, qui sont les propriétaires de ce chemin, et tous ceux en rapport avec cette entreprise, voudraient se prêter à cette immense fraude. Il n'y a pas un mot de vrai dans l'accusation. Je défie tout honorable député de formuler l'accusation, et il sera mis de suite en demeure de le prouver.

M. McMULLEN : J'ai dit dans mes remarques que j'avais rencontré, il y a quelques jours, un ingénieur qui avait parcouru la ligne entière, et que cet ingénieur m'avait déclaré que, d'après lui, tout le chemin ne coûtait pas \$20,000 par mille. Je crois que si le gouvernement instituit une enquête pour constater l'exacte valeur du chemin, il trouverait que ce chemin ne vaut pas plus que \$20,000 par mille, y compris les rails d'acier.

M. BOWELL : Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. MILLS : Je crois que la Chambre a droit de recevoir une plus grande somme d'informations que celles que les

intéressés à cette charte nous ont données. Nous avons le droit de savoir ce que coûte ce chemin.

M. McCARTHY : Il n'est pas encore achevé.

M. MILLS : J'ai compris que l'entreprise était presque terminée.

M. McCARTHY : L'honorable monsieur comprendra que l'entreprise n'a pas été donnée en bloc ; c'est une entreprise donnée avec spécifications, et dans le cas présent, s'il survient un désaccord entre la compagnie et les entrepreneurs, M. Hobson, que tous reconnaissent comme un ingénieur compétent, est chargé de régler les contestations.

M. MILLS : Certainement, la compagnie a fait estimer les travaux à exécuter et elle a envoyé, pour cet objet, un ingénieur sur le chemin. La compagnie connaît la somme de trafic du chemin, le coût de construction et les conditions du contrat. Pourquoi ne fournit-elle pas à la Chambre cette estimation ? Pourquoi cette information n'est-elle pas donnée à la Chambre sur ce sujet ?

M. McCARTHY : Quand M. Barker, le gérant du chemin, était ici, devant le comité des chemins de fer, pourquoi les honorables messieurs ne lui ont-ils pas demandé des informations sur ces points ? Ils auraient pu avoir tout ces renseignements. Ces questions auraient dû être soulevées au comité des chemins de fer.

M. MILLS : Il est parfaitement évident que ces questions doivent être soulevées devant la Chambre, et si elles n'ont pas été soulevées au comité, cette Chambre manquerait complètement à son devoir si, lorsqu'il s'agit d'un chemin qui a été subventionné jusqu'à concurrence de \$12,000 par mille, elle permettait que l'on fit des changements à sa charte et qu'on lui donnât des pouvoirs qui pourraient affecter sérieusement l'intérêt public, et cela, sans insister pour avoir des renseignements plus complets. Je ne dis pas que le changement demandé n'est pas raisonnable. D'après mes informations, la compagnie demande la permission d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$8,000 à \$10,000 par mille de plus que ce qui est nécessaire. Or, en quoi cela affecte-t-il la convention qui existe entre le gouvernement et la compagnie ? Après l'émission de ces obligations, le gouvernement ne pourrait certainement pas invoquer de traité qui le rendit responsable d'une somme moindre dans le cas où il prendrait le chemin. S'il était appelé à payer, je pense que le gouvernement serait responsable, non des montants, spécifiés dans le premier traité, mais du montant tel que modifié par les nouveaux pouvoirs acquis par la compagnie en vertu de la législation que l'on demande aujourd'hui. Pourquoi donnerions-nous à la compagnie le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de plusieurs millions de dollars par mille de plus que les besoins réels de la compagnie ?

L'honorable monsieur dit que la compagnie ne peut avoir aucun intérêt à une convention de ce genre ; mais je dis que si le gouvernement doit racheter la compagnie, s'il doit lui faire une appropriation publique, si les intérêts et les droits de la compagnie doivent être éteints, la compagnie a un grand intérêt à ce que la législation demandée soit adoptée.

Elle a un intérêt qui varie de \$7,000 à \$10,000 par mille, d'après ce que l'on m'a dit. Je pense que nous ne devrions pas approuver une législation de cette espèce, et avant de demander la chose, l'honorable monsieur devrait donner les renseignements qu'il aurait dû donner en comité, et je pense que cette Chambre devrait insister sur la chose avant de permettre d'aller plus loin.

M. WHITE (Hastings) : Je pense que cette Chambre a déjà eu des renseignements sur la question. D'abord, l'entreprise a été louée à tant par verge, à tant par livre de fer, par M. Moss, qui était président de la compagnie. Le chemin a coûté \$27,000 par mille, et cependant il n'est pas complété. Or, comment la compagnie peut-elle dire qu'il

ne faudra pas \$3,000 par mille, soit un total de \$32,000 pour compléter le chemin ? Le député de Wellington dit qu'une personne qui a parcouru tout le chemin, a déclaré qu'il aurait pu être construit moyennant \$20,000 par mille. C'est un argument très fort à apporter devant ce comité. Les travaux sont faits à la verge, et ceux qui fournissent le fer le font à la livre, et il sera très difficile de constater la qualité d'ouvrage exécutée ; mais on a déclaré que, jusqu'aujourd'hui, les dépenses avaient été d'environ \$27,000 par mille. Dans ces circonstances, comment un député, qui prétend être un homme pratique, peut-il dire que le chemin sera construit moyennant \$20,000 par mille ? Il n'est pas raisonnable qu'un député quelconque fasse un énoncé de ce genre et cherche ainsi à persuader le comité de ne pas adopter ce bill.

Si je comprends bien la question, le gouvernement doit payer ce que vaut le chemin, s'il le prend. Supposons que des obligations soient émises jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille ; le gouvernement donne \$12,000 par mille, soit un total de \$32,000 par mille. Supposons, de plus, que, dans trois ou quatre ans, le gouvernement décide de prendre cet embranchement. Supposons que la valeur du chemin soit de \$25,000 par mille, les porteurs d'obligations devront perdre les autres \$7,000 par mille. Le gouvernement n'est pas obligé de payer \$32,000 dans le cas où il désirerait prendre le chemin, si la construction en a coûté \$26,000 ou \$28,000 par mille. Cette question a été soulevée au comité des chemins de fer, qui l'a discutée à fond.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. WHITE (Hastings) : Oui, et c'était devant un sous-comité.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. McCARTHY : Non, c'était l'autre bill.

M. WHITE (Hastings) : En tout cas, ce bill a été soumis au comité des chemins de fer, qui a décidé d'accorder \$20,000 par mille, chiffre demandé dans ce bill. Les entrepreneurs ont déjà reçu \$26,000 ou \$27,000 par mille, et le chemin n'est pas encore complété. Ils ont obtenu \$12,000 par mille du gouvernement, ils ont des obligations pour \$12,000 par mille, et la compagnie leur doit \$3,000 ou \$4,000 par mille, et le chemin n'est pas encore complété. L'entreprise a été louée par M. Moss, de Toronto, un homme qui ne voudrait pas se prêter à des choses malhonnêtes ou à des imprudences. Nous devrions accorder à cette compagnie ce qu'elle demande, car elle ne veut avoir que ce qui est juste et raisonnable.

M. DAVIES : Il peut arriver que l'argument de l'honorable député soit très fort, mais il ne répond pas à la question soulevée par d'honorables députés, de ce côté-ci de la Chambre. Je regretterais de donner un vote qui nuit à l'entreprise, mais la question soulevée par le député d'York-Nord (M. Mulock) semble digne de notre examen.

Examinons la dispute réelle entre cet honorable monsieur et le député de Simcoe (M. McCarthy). Le bill propose de permettre à la compagnie d'émettre des obligations sur le chemin jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille. Le député d'York-Nord (M. Mulock) dit : Je propose que cette somme arbitraire soit retranchée du bill et que l'on insère \$8,000 par mille et telle autre somme que pourrait coûter l'entreprise. Il permet en réalité que des obligations soient émises au plein montant du coût du chemin. Dans le cas de contestation, la valeur serait déterminée par des arbitres. Le député de Simcoe (M. McCarthy) dit : Si la compagnie désire émettre des obligations sur le chemin jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille, qu'est-ce que cela fait au gouvernement ? Pourquoi voulez-vous lui imposer des restrictions ? La réponse est que la convention conclue entre le gouvernement et la compagnie avant que l'acte ne fût passé, stipulait que si le gouvernement voulait acquérir le chemin, il devait payer à la compagnie \$8,000 par mille.

M. McCARTHY : Pas à la compagnie. Le gouvernement se chargeait des obligations.

M. DAVIES : \$8,000 par mille et telle autre somme additionnelle, selon ce que le dit chemin pourrait alors valoir. Or, voici ce qui constitue la force de la position dont a parlé le député de Northumberland (M. Mitchell). Cet arrangement permet à la compagnie d'émettre des obligations sur le chemin au montant de \$8,000 par mille, et si ce bill est adopté et que le parlement permette à la compagnie d'émettre des obligations au montant de \$20,000 par mille, et que ces obligations passent entre les mains de particuliers et qu'elles deviennent des obligations préférentielles ; si le gouvernement cherche à profiter de l'article relatif à l'expropriation, il sera obligé, en honneur et en équité, de ne pas payer ce que le chemin pourrait alors valoir, mais il paiera le montant des obligations dont il aura autorisé l'émission. C'est là l'effet qu'aurait le bill s'il était adopté, et le comité devrait hésiter avant de le passer. Ce que je désire savoir, c'est ceci : Deux ou trois personnes qui connaissent ce que coûte la construction d'un chemin de fer, disent que le chemin ne coûtera pas plus de \$20,000 par mille. Le député de Simcoe (M. McCarthy) a dit qu'il faudrait \$3,000 par mille pour l'achat du matériel de roulement, ce qui porterait la somme à \$23,000 par mille. La compagnie a le subside de \$12,000 par mille du gouvernement, et elle propose d'émettre des obligations de façon à porter le montant à \$32,000 par mille, ce qui laisserait un excédant de \$9,000 par mille.

M. McCARTHY : L'honorable député me permettra peut-être de donner des explications. Je pense avoir déjà dit que l'on a mis \$12,000 par mille entre les mains des entrepreneurs. On doit une somme considérable aux entrepreneurs ; je ne suis pas capable d'en donner le chiffre ; ils ont aussi reçu \$12,000 par mille en obligations, soit un total de \$24,000 par mille qu'ils ont reçu ; en outre, il faudra \$3,000 par mille pour l'équipement. L'honorable monsieur verra qu'il ne restera pas une forte balance. Si l'on considère que le chemin d'Ontario et Québec, qui traverse un pays beaucoup meilleur, a coûté environ \$30,000, il est évident que ce chemin ne coûtera pas une somme exorbitante.

M. DAVIES : En admettant comme fondé l'énoncé de l'honorable monsieur, il y a encore une marge considérable.

M. MULOCK : L'honorable monsieur voudrait-il dire dans quelle partie du traité il trouve une disposition au sujet de l'équipement ?

M. McCARTHY : Je le ferai.

M. MITCHELL : Le promoteur du bill a déclaré que ces objections auraient dû être soulevées au comité des chemins de fer. Il a parfaitement raison. Mais il sait, la Chambre sait aussi, qu'à moins qu'une personne ne soit spécialement intéressée à un bill soumis au comité, il y a lieu de croire que l'on y fera peu d'attention, et j'avoue franchement avoir négligé mon devoir sous ce rapport, car je pense qu'il est du devoir de tout membre de ce comité d'étudier chaque bill qui lui est soumis. Mais la chose est parfois impossible, à cause du grand nombre d'autres questions, et j'avoue que je n'ai pas examiné ce bill très attentivement. Je n'y ai songé que lorsque le député d'York-Nord s'est levé vers une heure, au comité, pour proposer un amendement au bill, ou pour demander des renseignements ou pour donner des explications, et alors le président du comité, l'honorable ministre des travaux publics, a déclaré qu'il devait assister à une réunion du conseil et que le temps en était arrivé. Alors, le député d'York-Est a déclaré qu'il soulèverait la question en Chambre. Or, bien que je dise que cela aurait dû se faire en comité, nous en avons toujours la responsabilité, et si nous négligeons de faire quelque chose au comité, il est de notre devoir de nous reprendre en Chambre, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante.

M. DAVIES

Un autre point soulevé par l'honorable monsieur, c'est que M. Barker a comparu devant le comité et qu'il pouvait donner les renseignements que mon honorable ami n'est pas en état de donner, vu qu'il ne connaît pas parfaitement les questions qui se rattachent aux chemins de fer. Eh bien, il est facile de faire venir M. Barker ; il aurait dû rester ici pour donner les renseignements, et l'on ne devrait pas demander à la Chambre d'adopter une législation aussi importante sans connaître les faits réels.

Il y a un autre point dont je désire parler. Je dois exprimer la surprise que me cause l'insouciance dont le gouvernement du jour fait preuve dans ce débat, lui qui sait que si les déclarations que l'on a faites sont vraies, si les faits qui se rapportent à ce bill ont été bien exposés et si on les a interprétés d'une façon logique, le pays est exposé à ce qu'on lui demande de payer \$1,300,000 de plus que le montant stipulé dans le traité conclu avec la compagnie qui encourage ce chemin.

Or, si cela est vrai, il convient que le gouvernement se lève et explique ce que comporte ce traité, ce qu'il signifie d'après lui ; il convient que le gouvernement dise s'il a compris qu'il devait payer le plein montant des obligations émises, outre les \$82,000 déjà payés. C'est la partie la plus importante de cette question à un point de vue, c'est-à-dire, au point de vue de l'intérêt public. Il est du devoir du gouvernement d'expliquer comment il interprète la chose, et s'il ne le fait pas, il peut être prouvé qu'il désire prendre le chemin pour une raison quelconque, il sera considéré comme responsable du montant qui dépassera celui stipulé par le traité, et le pays considérera le gouvernement, dont le devoir est de surveiller ces bills privés et de sauvegarder les intérêts publics, comme responsable de la négligence dont on a preuve dans cette affaire, si négligence il y a.

M. DAVIES : D'après l'énoncé du député de Simcoe, il faudra \$27,000, puis il dit qu'une certaine somme est encore due aux entrepreneurs. Les \$20,000 d'obligations et les \$12,000 de subside font \$32,000, qu'il propose de prélever, soit une différence de \$5,000 par mille, ou près de \$660,000 en tout. Or, est-ce qu'un semblable montant est dû aux entrepreneurs ? C'est un point très important sur lequel nous devrions avoir des renseignements exacts, car si cette somme n'est pas due, nous ne devrions pas autoriser la compagnie à émettre des obligations pour le montant qu'elle demande aujourd'hui, savoir, \$600,000 de plus que ses besoins réels. Si nous adoptons la proposition de mon honorable ami, le député d'York-Nord, la compagnie émet des obligations pour n'importe quel montant en sus du subside de \$12,000 par mille du gouvernement. Il lui permet d'émettre des obligations sur le chemin jusqu'à concurrence du plein montant de sa valeur, et il dit : Si le gouvernement et la compagnie ne peuvent pas s'entendre au sujet de cette valeur, qu'ils nomment des arbitres.

Or, la compagnie désire-t-elle avoir l'autorisation d'émettre des obligations pour un montant plus élevé que la valeur du chemin ? Si le gouvernement n'était pas intéressé, il pourrait dire : C'est une question que vous pouvez régler entre vous ; elle n'affecte pas l'intérêt public. Mais si vous devez exproprier ce chemin et payer ce montant, cela affectera sensiblement les intérêts publics. Il s'agit de savoir si cette nouvelle législation ne peut pas nous obliger à payer le plein montant, et si elle ne le peut pas, quelle objection y a-t-il à ce que nous limitations expressément notre responsabilité dans le cas où nous prendrions le chemin à sa valeur réelle ? Je ne pense pas que l'amendement du député de Simcoe (M. McCarthy) soit très explicite, car aucun porteur d'obligations, en lisant cette disposition, ne s'imaginerait qu'il concerne la convention privée.

M. McCARTHY : Il en est question et la date est donnée.

M. DAVIES : La chose est énoncée en termes si généraux que personne ne peut le comprendre.

M. McCARTHY: Si vous le voulez, je n'ai aucune objection à mettre la chose dans l'annexe.

M. MULOCK: Je ne vois pas que la compagnie soit obligée, en vertu du bail, de fournir du matériel de roulement.

M. McCARTHY: Elle le fait et le 3e article du traité en parle.

M. MULOCK: C'est le traité de 1884.

M. McCARTHY: C'est le bail.

M. MULOCK: J'ai rédigé un amendement et j'ai cherché de répondre aux vues de l'honorable député de Simcoe.

M. McCARTHY: Je pense que l'honorable monsieur consentira à mettre la chose comme annexe.

M. MULOCK: Permettez-moi de lire mon amendement, et je dirai en quoi je le trouve préférable à l'autre arrangement.

A six heures, le comité se lève, et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. MULOCK: Quand l'Orateur a quitté le fauteuil, j'ai compris que le député de Simcoe-Nord allait proposer un autre amendement au lieu de celui qu'il avait d'abord proposé.

M. McCARTHY: Ce que j'ai dit à l'honorable député: c'est que je voulais mettre le contrat comme annexe, et au lieu d'en citer la date, je voudrais le mettre comme annexe, en ajoutant les mots: "Et lequel dit contrat est reproduit dans l'annexe B de cet acte."

M. MITCHELL: Cet amendement n'est pas exactement tel que je le voudrais, mais, en somme, je crois que c'est le meilleur que nous pouvons avoir dans l'intérêt public. Pour ma part, je suis prêt à l'accepter.

M. MULOCK: Si le ministre de la justice croit que cet article n'altère pas les droits accordés à la couronne dans le contrat de 1884, je n'ai rien de plus à dire.

M. THOMPSON: Je n'ai aucun doute que cet article du bill présenté par l'honorable député sauvegarde les droits du gouvernement.

M. MULOCK: Dans ce cas, je suis disposé à accepter l'amendement de l'honorable député de Simcoe-Nord.

L'amendement de M. Mulock est rejeté, et l'amendement de M. McCarthy est adopté.

Sur l'article 5,

M. EDGAR: Comme je vois le premier ministre en Chambre, j'aimerais à lui poser une question sur un sujet soulevé cet après-midi pendant qu'il était absent. Cet article ratifie le bail reproduit à l'annexe de l'acte, et une disposition du contrat stipule que la compagnie du Pacifique canadien devra, dans les six mois qui suivront la date de ce bail, s'entendre avec la compagnie pour déterminer leurs taux à l'avantage de cette ligne, afin que le réseau de chemins de fer d'Ontario devant se relier au Pacifique canadien, à Callander, puisse avoir la chance de partager le trafic du Nord-Ouest, par le Pacifique canadien, sans être obligé de passer par Carleton.

Il est d'une importance vitale que l'on s'occupe de cela. La concession de \$12,000 par mille à ce chemin n'est pas du tout justifiable, si ce doit être un chemin purement local. La seule raison pouvant justifier cette concession était de faire de ce chemin un raccordement indépendant entre Ontario et

le chemin de fer du Pacifique canadien, et la disposition faite dans ce bail était à l'effet d'assurer ce raccordement. Sans cela, la chose était entièrement entre les mains de la compagnie du Pacifique canadien. Elle peut, si elle le veut, ne pas envoyer une seule livre de fret par la ligne d'Ontario, en établissant des taux qui seraient cause que le fret irait tout dans l'Est.

J'ai demandé au gouvernement si la compagnie du Pacifique canadien avait fait cet arrangement dans les six mois spécifiés dans l'article, et l'on m'a répondu que non. Avant que ce bill passe devant le comité, je suis certain que la Chambre aimerait à savoir quelle espérance il y a que le gouvernement exigera cet arrangement de la compagnie du Pacifique canadien. Si elle n'en a rien fait, je ne sais pas qu'il y ait dans le contrat aucune disposition en vertu de laquelle la compagnie du chemin de fer du Nord peut forcer la compagnie du Pacifique canadien de le faire. C'est le gouvernement qui a ce pouvoir. Je n'ai aucun doute que le gouvernement peut obtenir cela du Pacifique canadien, et j'aimerais qu'il dise jusqu'à quel point nous pouvons espérer cet arrangement, car sans cela notre législation est inutile, et ce chemin n'aura aucun autre résultat que d'ouvrir le district de Muskoka.

M. MITCHELL: L'honorable député a fait allusion à l'arrangement concernant le trafic sur ces lignes. Je ne suis pas chargé de parler au nom de la compagnie du Pacifique canadien; mais comme le gouvernement reste muet, et ne donne aucune réponse à l'honorable député, je vais établir quels sont les faits, conformément à quelques renseignements que j'ai pu me procurer; et si je me trompe, je serai heureux que l'on me reprenne. Les remarques de l'honorable député à ma gauche font naître l'impression que la compagnie du Pacifique canadien a refusé de remplir certains renseignements qu'elle était tenue de remplir. J'ai beaucoup entendu parler sur ce sujet depuis une dizaine de jours. Je crois que loin de refuser de remplir un engagement fait, soit avec le gouvernement, ou la compagnie de Jonction du Nord et du Pacifique, ou avec toute autre, la compagnie du Pacifique canadien a toujours été prête à mettre ses promesses à exécution. En d'autres mots, la compagnie de Jonction du Nord et du Pacifique prétend, que d'après un arrangement mis dans le bill il y a quelques années, dans l'intérêt de Toronto, la compagnie du Pacifique canadien devait transporter les marchandises dans l'Ouest au même prorata que sur sa propre ligne, c'est-à-dire de Carlton, Ottawa ou Montréal. Le Pacifique canadien a pris cet engagement et est prêt à le remplir, mais si je comprends bien, ceux qui représentent ces compagnies de l'Ouest et du Nord, et qui possèdent maintenant le chemin de Jonction, prétendent que la compagnie du Pacifique canadien, d'après cet arrangement est tenu de transporter le fret, non au même prorata, mais à un taux beaucoup moins élevé.

Comme représentant d'un comté de l'Est, je suis intéressé à ce que l'on n'accorde à la Jonction du Nord et du Pacifique aucun privilège injuste pouvant nuire à mon comté. La distance de Thornhill, qui est substituée à Callander, à Toronto, est environ la même que jusqu'à Carlton, 225 milles. Il y a quelques milles de différence, la distance est plus courte jusqu'à Toronto, que de Thornhill ou Callander à Carlton. Voici ce que dit la compagnie du Pacifique canadien: Nos taux sont établis de Carlton, environ la même distance que de Toronto à Thornhill, à \$10 par wagon, et nous consentons à transporter le fret de Toronto, au même taux; voilà notre arrangement, et il est légal. Mais les directeurs du chemin de Hamilton et du Nord-Ouest, ou du chemin de fer du Nord, disent: Ce n'est pas là la convention, la voici: Si vous transportez des marchandises de Montréal, Québec, Saint-Jean, ou Halifax, qu'importe le taux, vous devez transporter nos marchandises sur nos 220 milles au même prorata que sur un parcours de 1,000 milles. Pour expliquer la chose plus clairement, je vais mettre Toronto

comme point de départ. Le Pacifique canadien transportera les marchandises de Toronto à Thornhill au même taux que de Carlton; mais comme nous relierons une partie du réseau du Pacifique canadien au chemin d'Ontario et de Québec, à Carlton, pour obtenir une partie du bénéfice des affaires de Toronto, tant à l'est qu'à l'ouest de cette ville, et pour que la population d'Ontario, surtout de Toronto, ait de la concurrence dans ce commerce, si cela est nécessaire nous transporterons le fret sur le chemin d'Ontario et de Québec, et chargerons le même taux de Toronto, que de Carlton, ce qui est comparativement la même distance.

En d'autres mots, si la prétention de M. Barker, qui représente le chemin d'Hamilton et du Nord-Ouest, et le chemin du Nord, est maintenue, elle aura pour effet d'exclure le Pacifique canadien de Toronto et des affaires d'Ontario, par des concurrents pour les affaires de Winnipeg et de l'extrême ouest, pour la simple raison qu'il refuse de transporter le fret sur 400, au même taux que sur 200; et cela empêchera la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien d'établir des taux spéciaux pour les produits manufacturiers des provinces de l'est, car M. Barker, quels que soient les taux sur une distance de 1,000 milles, demandera les mêmes avantages sur ces 200 milles. Ce n'a jamais été l'intention de l'article que le gouvernement a mis dans le bill, et j'aimerais à entendre une explication de la part du gouvernement, car la question intéresse mes commettants. Lorsque cet article a été inséré dans le bill, il n'est personne qui ait songé à lui donner l'interprétation que lui donne M. Barker. Si l'on approuve ses prétentions, il aura le monopole du commerce entier, et aux dépens de qui? Aux dépens d'Ontario, aux dépens de Toronto, et surtout aux dépens des populations de l'est, car si elles ont le tarif de long parcours, sur 1,500 milles jusqu'à Winnipeg, M. Barker aura une réduction prorata sur son chemin.

Cette question intéresse mes commettants. Ils font un commerce considérable de poisson avec Boston et New-York, et ils espèrent ouvrir un commerce avec Toronto et Winnipeg; mais si l'on accède à la demande de M. Barker, la chose deviendra impossible, car ils ne pourront pas obtenir des taux de long parcours pouvant leur permettre d'expédier leur poisson dans cette direction. Je puis être mal renseigné, mais d'après ce que je sais, c'est là le véritable état de choses, et l'on m'a informé aujourd'hui que cette question est actuellement sous considération devant la Chambre de Commerce de Toronto. J'aimerais à savoir quelle interprétation le gouvernement donne à l'article inséré dans l'intérêt de Toronto, et qui aura de mauvais résultats si l'on maintient la prétention de M. Barker.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette question n'est nullement comprise dans ce bill, elle pourra être dans l'ordre sur une discussion concernant le Pacifique canadien.

M. MITCHELL: Cela se peut, mais comme elle a été soulevée par un honorable député et a laissé une impression contraire à ce que je pensais être les faits, et contraire aux intérêts de mes commettants, j'ai cru de mon devoir de donner mon opinion.

M. EDGAR: La raison pour laquelle j'ai soulevé cette question est qu'elle se trouve dans le contrat du bill original, et qu'il en est parlé dans les articles du bill actuellement devant la Chambre. C'est un projet excessivement important, concernant l'exploitation de ce chemin de fer, et je suis heureux qu'un membre de cette Chambre y prenne intérêt, et s'efforce de l'éclaircir, puisque le gouvernement reste silencieux. Je ne me suis pas plaint de ce que le Pacifique canadien ne mît pas suite à ses engagements, car il n'y a pas eu d'engagements.

M. MITCHELL: Je voulais détruire une impression injuste produite par vos remarques.

M. EDGAR: Ce dont je me plains ce n'est pas que la compagnie du Pacifique canadien ait failli à ses engagements,

M. MITCHELL

car il n'en existe pas; mais je me plains qu'elle n'ait signé aucun arrangement sous ce rapport. Le gouvernement a accordé une subvention de \$12,000 par mille pour faire ce raccordement. Il ne s'est pas aperçu que la compagnie du Pacifique canadien n'était liée par rien d'important. On laissa un article facultatif la mettant libre de faire comme elle le jugerait à propos, et maintenant que l'argent est dépensé, elle entre dans des négociations et dit ce qu'elle voudrait faire. J'ai cru que le gouvernement pouvait dire ce qu'il obtiendrait en échange de ces \$12,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cet article concerne deux chemins de fer. Ce gouvernement ne forme partie d'aucune compagnie. Elles n'ont fait aucun arrangement; nous ne savons à qui la faute. Dans tous les cas, cela est entre elles deux. Le gouvernement a plein pouvoir, en vertu de l'acte général des chemins de fer, et de l'acte concernant la compagnie du Pacifique canadien, de déterminer les tarifs dans l'intérêt général du commerce.

M. MULOCK: Je partage l'opinion que cette discussion n'est pas dans l'ordre. D'après ce qui a été dit, il me semble que le gouvernement aurait dû, et devrait faire les dispositions nécessaires concernant cette question maintenant en controverse entre les deux compagnies, avant d'accorder la subvention.

Sur l'annexe,

M. MULOCK: Je propose que ce qui suit soit ajouté à l'article sept:

Cet acte ne viondra pas en vigueur avant que la compagnie du chemin de fer Hamilton et du Nord-Ouest ait remboursé au comté de Simcoe et aux différentes municipalités respectivement, pour venir en aide à la construction du chemin de fer par la compagnie de Hamilton et du Nord-Ouest.

M. MCCARTHY: L'honorable député n'est pas sérieux en faisant cette proposition. Comment cette compagnie peut-elle être privée de son droit d'émettre des obligations sur débentures jusqu'à ce qu'une autre compagnie ait payé une prétendue dette; c'est une curieuse proposition. Je suppose que l'honorable député n'a pas l'intention de la maintenir.

M. MULOCK: L'honorable député n'a aucune raison de croire que je ne suis pas sérieux. Je n'ai jamais été plus sérieux. Je crois sincèrement à la nécessité d'une telle proposition. J'ai démontré que c'est réellement une demande d'aide de la part de la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest. J'ai démontré, à la satisfaction de la Chambre, que cette compagnie ne possède que \$1,800, à part l'argent versé par le gouvernement, et le chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest.

M. MCCARTHY: L'honorable député se trompe. Je sais personnellement, dans tous les cas, qu'il y a eu \$25,000 de payés.

M. MULOCK: Je ne crois pas que cela soit possible.

M. MCCARTHY: C'est un fait.

M. MULOCK: Cela n'est pas dans les rapports. Les rapports démontrent que le montant total du capital-actions du est de \$200,000.

M. MCCARTHY: Et 10 pour 100 sur cela?

M. MULOCK: Avant de dire 10 pour 100, on doit se rappeler que l'honorable député m'a dit que \$182,000 appartenaient à lui-même et ses co-fidél-commissaires.

M. MCCARTHY: C'est vrai, mais on a payé 10 pour 100 auparavant.

M. MULOCK: L'honorable député a déclaré que sur les \$200,000 souscrits, \$182,000 étaient réellement aux chemins de fer du Nord-Ouest et du Nord, de sorte que \$18,000 seulement ont été souscrits par des personnes ou corporations autres que ces compagnies; et sur ce montant 10 pour 100

ont été payés, de sorte que, il ne reste que \$1,800 à part l'argent fourni par ces compagnies de chemins de fer. Est-ce cela ?

M. McCARTHY : Il n'y a pas autant que cela. J'avais mal compris l'honorable député, j'ai cru qu'il voulait dire qu'il n'y avait eu en tout, que \$1,800 de payés.

M. MULOCK : Très bien. Ce projet est appelé bill concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique, mais c'est réellement un bill pour l'avantage de la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest et la compagnie du chemin de fer du Nord ; et j'ai démontré à la satisfaction de la Chambre, à la satisfaction de tout homme bien pensant, que ces compagnies combinées ont commis une fraude indigne au préjudice du comté de Simcoe. Et maintenant je dis qu'elles doivent faire comme tout plaideur devant la cour : elles doivent restituer. Je n'ai jamais été aussi sérieux en présentant une question à la Chambre ; et j'espère que l'amendement sera adopté.

M. COOK : Les villes de Collingwood et Barrie, et le township de Nottawasaga, ont contribué largement par boni à la construction de ce chemin de fer du Nord-Ouest, dans l'espérance que ce serait une ligne de concurrence, et ils ont été trompés, cruellement trompés. Le contrat passé par le solliciteur du comté n'eut pas plus d'effet qu'un papier de rebut. Les promoteurs de ce chemin savaient parfaitement alors que ces contrats passés avec les municipalités n'étaient d'aucune valeur. J'espère que M. l'Orateur me permettra maintenant ce qu'il m'a refusé il y a peu de temps, à propos d'une députation qui a eu une entrevue avec le premier ministre au sujet de cette affaire. Voici ce que répondit l'honorable ministre :

Les termes de l'Acte de 1883, qui déclarait certains chemins être dans l'intérêt général du Canada, n'eurent aucune conséquence. Ils furent mis dans tout bill accordé par le parlement fédéral, dans le cas où le chemin ou les chemins de fer affectés étaient des entreprises provinciales, dans le but de montrer que le parlement fédéral avait le droit de traiter cette question. Les mots "dans l'intérêt général du Canada" ne sont que pour la forme.

Lorsque cette question fut discutée devant la Chambre, les partisans de l'administration actuelle nous déclarèrent que cela ne ferait aucune différence matérielle, que le fait que le gouvernement fédéral se chargeait de ces chemins ne constituait aucune différence dans la condition de ces entreprises. Peu de temps après un homme fut blessé sur le chemin de fer Midland, il intenta une action en dommages, et la cour décida que la cause ne pouvait pas être entendue, parce que le chemin avait été transféré de l'autorité provinciale à l'autorité fédérale. C'était à propos de remplissage des rails de croisement. Il y a quelques années j'ai présenté un bill dans ce sens, afin d'éviter tout accident de ce genre. Lorsque j'ai eu l'honneur de siéger à la législature provinciale, en 1879, je présentai le même bill qui devint loi. L'homme qui fut blessé vint devant les cours, qui décidèrent qu'il n'avait pas de droits, que le gouvernement local n'avait pas juridiction, et comme il n'existe pas de loi fédérale décrétant le remplissage des rails de croisement, il ne put obtenir de dommages. La chose est sujette à discussion, contrairement à la déclaration de l'honorable premier ministre, que ce n'était qu'une phrase.

Maintenant, M. l'Orateur, s'il est une conduite injuste de la part d'une compagnie envers une municipalité, c'est la conduite de la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest envers les municipalités dont elle a reçu des bonis. Ces bonis furent accordés à la condition formelle que cette ligne serait une ligne distincte, séparée, et devant faire concurrence à la compagnie du chemin de fer du Nord. J'ai déjà demandé à l'honorable député de Simcoe-Nord de revendiquer les droits de ses amis de son comté, et j'espère qu'il profitera de l'occasion pour donner son opinion sur cette question.

Le bill est rapporté.

M. McCARTHY : Je propose la troisième lecture de ce bill.

M. MULOCK : Je propose que ce bill ne subisse pas sa troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé devant le comité général, avec instruction de l'amender en y ajoutant l'article dont j'ai donné avis. J'ai en ma possession une lettre contenant certains renseignements sur les opérations du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest, et du chemin de fer du Nord. Cette lettre donne une idée de la manière dont ces compagnies servent les intérêts généraux. Il faut se rappeler que ces deux chemins de fer sont maintenant sous le contrôle d'une compagnie conjointe. Cette lettre parle du tarif sur le chemin de fer du Nord. Ce tarif est déterminé par la compagnie, et on peut voir jusqu'à quel point ces chemins de fer servent les intérêts du peuple. L'année dernière j'ai soumis à la Chambre quelques données sur cette question.

Je puis vous dire maintenant que le chemin de fer de Hamilton au Nord-Ouest charge pour le transport du grain depuis le village de Cookstown, par Barrie, jusqu'à Toronto, et pour le transport sur sa propre ligne et sur le chemin du Nord, soit un parcours inutile de près de quarante ou cinquante milles. Je ne puis spécifier quant à la distance, car je n'ai pas les chiffres. Je crois que la Chambre doit avoir quelque sympathie pour ces gens. Je vais lire une lettre datée du mois de mars, 1886, et venant de R. et G. Strickland. Ces messieurs sont propriétaires d'une scierie considérable dans le voisinage du village de Bradford, étant les successeurs de Thompson, Smith et Cie. Je dois dire, à propos, que j'ai été informé par M. Sage, qui faisait autrefois le commerce de bois sur la ligne du Nord, qu'il m'a informé, dis-je, qu'il avait abandonné le commerce canadien à raison de la tyrannie de cette compagnie dans la détermination de son tarif. Les messieurs Strickland, qui ne font maintenant que le commerce de Bradford, m'ont écrit la lettre suivante. J'avais rencontré M. Strickland sur les chars allant à Toronto, et nous avions conversé sur cette question. Il m'écrit ensuite :

CHER MESSIEUR, — En rapport avec notre conversation au sujet du chemin de fer du Nord, laissez-moi vous dire que nous avons limité nos opérations à Bradford, vu le tarif excessif que charge cette compagnie pour le transport du bois à partir de cet endroit. Le tarif de Bradford à Toronto est de \$1.60 par pied. Le tarif sur le Grand-Tronc, de Lakefield à Port-Hope, la même distance, est de \$1.15 par pied, et cet excès de tarif s'applique à toute espèce de fret. La donnée suivante est un extrait d'une lettre de notre agent à Bradford, au mois de janvier dernier.

Puis il formule d'autres plaintes. Cela démontre quel tort cette compagnie de chemins de fer fait à ce comté, et, à moins d'une intervention de la part de la législature, il nous sera très difficile de réussir dans des entreprises sur ce chemin. Il n'y a qu'un moyen d'enseigner aux chemins de fer à remplir les conditions de leur contrat, c'est de les forcer de restituer l'argent chaque fois qu'ils ont agi contrairement aux termes de leurs contrats.

M. McCARTHY : Le zèle de l'honorable député semble hors d'apropos. La compagnie du chemin de fer de Hamilton au Nord-Ouest a présenté, en son propre nom, un bill ; l'honorable député était alors en Chambre, et il nous a dit cet après-midi qu'il avait approuvé un des articles de ce bill. C'était alors le temps de demander, lorsque ce bill fut accordé —

M. MULOCK : Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

M. McCARTHY : C'était le temps, dis-je, d'insister pour obtenir la justice dont il parle, en faveur des municipalités dans le comté de Simcoe. Je mériterais peut-être votre censure, M. l'Orateur, si je qualifiais la motion actuelle dans les termes qui lui conviennent, mais je m'abstiendrai de le faire ; j'ose dire, cependant, que nous en comprenons tous l'esprit. Maintenant, voici quel est son effet : Cette compagnie de chemin de fer qui doit relier le réseau d'Ontario au chemin de fer du Pacifique canadien, ne pourra pas entrer en opérations. On ne pourra pas acheter le matériel roulant,

le chemin ne pourra être exploité qu'à une condition; laquelle? A moins qu'un chemin de fer qui existe entre Collingwood et Hamilton, ne rembourse le boni obtenu dans les circonstances dont parle l'honorable député. Cela serait tout simplement voler Pierre pour payer Paul, et une bien plus mauvaise transaction. Cet amendement ne serait d'aucun avantage; et s'il faut avoir une législation pour promouvoir les travaux de jonction entre les chemins de fer d'Ontario et le Pacifique canadien, cet amendement de l'honorable député est plutôt une obstruction.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Mulock.

POUR :
Messieurs

Allen,	Edgar,	McIntyre,
Armstrong,	Fairbank,	McMullen,
Auger,	Glen,	Mills,
Bain (Wentworth),	Guay,	Mitchell,
Bécharé,	Gunn,	Mulock,
Bergeron,	Harley,	Ray,
Bourassa,	Holton,	Rinfret,
Burpee,	Innes,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Huron),	Jackson,	Scriver,
Campbell (Renfrew),	King,	Somerville (Bruce),
Cartwright (Sir Richard),	Kirk,	Trow,
Casey,	Landerkin,	Watson,
Casgrain,	Langelier,	Weldon,
Charlton,	Lister,	Wells,
Cook,	Livingston,	Wilson,
Davies,	McOraney,	Yeo.—48.

CONTRE :
Messieurs

Allison,	Ferguson (Leeds & Gren)	Mackintosh,
Bain (Soulanges),	Ferguson (Welland),	Macmaster,
Baker (Victoria),	Fortin,	Macmillan (Middlesex),
Barnard,	Foster,	McMillan (Vaudreuil),
Bell,	Gagné,	McCallum,
Benoit,	Gaudet,	McCarthy,
Bergin,	Gault,	McDougald (Picton),
Billy,	Gigault,	McDougald (C. Breton),
Blondeau,	Gordon,	McLelan,
Bowell,	Grandbois,	Moffat,
Bryson,	Guillet,	Montplaisir,
Burnham,	Hackett,	Orton,
Burns,	Hall,	Painé,
Cameron (Inverness),	Hay,	Pruyn,
Cameron (Victoria),	Hesson,	Robertson (Hastings),
Campbell (Victoria),	Hickey,	Rykert,
Carling,	Hilliard,	Scott,
Caron (Sir Adolphe),	Homer,	Shakespeare,
Cochrane,	Hurtzau,	Shanly,
Cockburn,	Jamieson,	Small,
Coughlin,	Jenkins,	Smyth,
Daly,	Kilvert,	Taylor,
Dawson,	Kinney,	Thompson,
Desaulniers (St Maurice),	Kranz,	Townshend,
Dickinson,	Labrosse,	Tupper,
Dodd,	Landry (Montmagny),	Tyrwhitt,
Dugas,	Langvin (Sir Hector),	Vanasse,
Dupont,	Lesage,	White (Cardwell),
Everett,	Macdonald (King),	White (Renfrew),
Farrow,	Macdonald (Sir John),	Wigle.—90.

L'AFFAIRE FLORA BIRRELL.

M. ROBERTSON (Hamilton): Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer le bill (n° 129) intitulé "Acte pour faire droit à Flora Birrell"—(du Sénat).

La motion est adoptée sur division, le bill est délibéré en comité, lu pour la troisième fois, et adopté sur division.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 97) concernant la Compagnie de placement de Londres et d'Ontario (à responsabilité limitée)—(du Sénat).

PUNITION DE LA SÉDUCTION.

M. L'ORATEUR: Je dois annoncer que le Sénat a adopté le bill (n° 20) à l'effet de punir la séduction, avec des amendements, et il demande le concours de la Chambre.

M. CHARLTON: A cette phase avancée de la session, il est évident que si ce bill est placé sur l'ordre du jour, il ne

M. MCCARTHY

pourra recevoir la considération de la Chambre. Tous les jours de la semaine, excepté lundi, sont des jours du gouvernement. Lundi de la semaine prochaine est le jour de la fête de la reine, et la Chambre ne siégera pas, et par conséquent, pour prendre ce bill en considération, il faudra dévier du mode ordinaire de l'inscrire sur l'ordre du jour. Ce bill a été adopté ici par une grande majorité, de plus des deux tiers. Les amendements faits par le sénat n'ont pas grande importance, excepté ceux à l'article concernant la punition de la séduction sur promesse de mariage. Le sénat fait une disposition stipulant que l'homme ne sera pas responsable avant 21 ans, et la femme n'aura aucun recours après dix-huit ans. Cet amendement ne convient probablement pas aux amis du projet; cependant le reste du bill est une copie du statut impérial du mois d'août dernier, et une grande modification à la loi actuelle, et pour conserver cette partie du bill je suis prêt à accepter l'amendement du sénat. J'espère que le gouvernement acceptera ces amendements, en considération du fait que le bill a obtenu un aussi grand succès au sénat, et qu'il est approuvé par la majorité du peuple. Je propose donc que les amendements du sénat soient mis au concours de la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que ce bill, qui vient du sénat, devrait rester devant la Chambre pour que nous puissions considérer les amendements. Ce bill a rencontré de l'opposition en Chambre; j'étais opposé au principe, et il conviendrait qu'il restât devant nous. L'honorable député dit qu'à cette phase de la session il y aura peu de chance d'adopter le bill tel qu'amendé. Je ne sais pas à quel point est rendue la session; d'après ce que nous avons vu vendredi, il est évident que nous ne sommes pas prêts de la fin, et par conséquent je crois qu'il vaudrait mieux prendre le temps de considérer ce projet.

M. CHARLTON. Quant à la déclaration de l'honorable ministre relativement à la durée de la session, c'est l'impression générale que nous touchons à la fin. S'il y avait d'autres bills privés, je ne craindrais pas sur le sort du projet, mais comme il n'y en a pas, et que l'impression générale, de ce côté-ci de la Chambre du moins—et je crois que nous sommes autant en mesure de le dire que les honorables membres de la droite—est que les affaires seront terminées la semaine prochaine, l'intention du ministre est simplement de laisser le bill de côté. Je sais parfaitement que l'honorable ministre est opposé au bill, mais je ne crois pas que ce soit une raison pour opposer son opinion personnelle à la majorité écrasante de la Chambre et le désir manifesté du pays en faveur du projet. Si j'étais dans sa position, je retirerais certainement mon opinion personnelle devant l'opinion de la Chambre et du pays. Je ne saurais l'accuser; mais s'il veut prendre la responsabilité de rejeter ce projet, demandé par la majorité de cette Chambre, par le pays, adopté par le sénat avec des amendements que tout homme possédant une intelligence ordinaire peut comprendre au premier coup d'œil; s'il prend cette attitude et insiste pour mettre ce bill sur l'ordre du jour, je lui laisserai toute la responsabilité de son acte.

M. L'ORATEUR: La première motion demande si les amendements seront pris en considération maintenant. Cela équivaut à une première lecture, et je crois que la Chambre est disposée à considérer la question de suite.

Plusieurs DÉPUTÉS: Non, non.

M. L'ORATEUR: Alors, il s'agit de savoir si l'amendement sera considéré maintenant.

La motion est adoptée.

M. CHARLTON: Je propose que les dits amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

M. L'ORATEUR: C'est à la Chambre de le dire. Le règlement 23 de la Chambre des communes dit:

Les amendements faits par le sénat à des bills d'abord présentés dans la Chambre, seront mis à l'ordre du jour, après les bills rapportés par les comités spéciaux.

A propos de ce changement, M. Bourinot, dans son ouvrage sur la procédure parlementaire, fait les remarques suivantes :

La question est la même dans les deux Chambres en ce qui concerne les amendements. Lorsque les amendements sont d'une nature peu importante, ou qu'il n'y a aucune objection à ce qu'ils soient adoptés, ils sont généralement lus deux fois et adoptés sur-le-champ ; mais s'ils sont importants, l'examen en est ajourné à un autre jour. L'Orateur des Communes anglaises expose comme suit la pratique anglaise. Dans les cas où la diligence est nécessaire, la Chambre a eu parfois pour pratique, surtout à une phase avancée de la session, d'ordonner que ces amendements fussent examinés sur-le-champ. Mais, dans ces circonstances, le député chargé du bill est obligé de démontrer à la Chambre qu'il est nécessaire de faire diligence.

De sorte que je pense que c'est à la Chambre de décider si elle s'occupera de la question.

M. CHARLTON : Je prétends que la diligence est nécessaire, et qu'à moins que l'on s'en occupe maintenant, le bill sera perdu.

M. McCARTHY : Je ne sais pas si l'honorable monsieur qui a fait la motion nous dira ce que comportent les amendements ; quant à moi, je ne le sais pas, ils n'ont pas été lus.

M. CHARLTON : Je l'ai déjà dit, mais je serai heureux de répéter la chose. Le premier amendement se rapporte au deuxième article du bill. Anparavant cet article stipulait que tout individu qui, sous promesse de mariage, séduit une personne du sexe non mariée, âgée de moins de vingt et un ans et de mœurs chastes jusque-là, sera coupable de délit. L'amendement fait par le sénat ajoute, après le mot "individus," les mots "âgé de plus de vingt et un ans," et en outre stipule que tout tel individu qui séduit une personne du sexe non mariée, âgée de moins de 18 ans, au lieu de 21 ans, et de mœurs chastes jusque-là, sera coupable de délit. Il fait aussi une modification au paragraphe 1er de l'article 4, en mettant à dix ans au lieu de cinq, à la discrétion du tribunal, le terme maximum d'emprisonnement pour séduction d'une enfant de moins de dix ans. Ce sont là les amendements.

M. McCARTHY : On a retranché une disposition du deuxième article.

M. CHARLTON : Oui, on a retranché la disposition qui stipulait que, dans le cas d'un célibataire, le mariage subséquent des parties pourrait être plaidé en opposition à une conviction, pour séduction sous promesse de mariage.

M. McCARTHY : Je pense que c'est une disposition très importante.

M. CHARLTON : Je pense qu'il est regrettable de retrancher cette disposition, mais cependant, nous pouvons comprendre la chose.

Les amendements sont approuvés.

MATHEW ROCHE, DE LINGAN, N.-E.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Blake demandant un comité spécial pour examiner certaines allégations concernant l'affaire Mathew Roche, de Lingan, N.-E., et les actes de M. M. Dodd, M. P., et McDougall, M. P., du Cap-Breton, en rapport avec cette question.

M. DAVIES : Quand le député de Durham-Ouest a proposé cette résolution, il n'a pas jugé à propos de faire de longues remarques, et je pense que la Chambre l'a approuvé sous ce rapport. Il s'est contenté de porter l'accusation, ce qu'il a fait de propos délibéré et sous sa propre responsabilité, comme membre de la Chambre, et puis il a laissé à la Chambre le soin de renvoyer ces accusations devant un comité spécial chargé de voir si elles étaient vraies ou fausses. J'aurais cru, vu la gravité des accusations portées contre les honorables députés, que le comité aurait été ac-

cordé sans aucune hésitation ; et je dois dire franchement que j'ai été grandement surpris de voir l'honorable premier ministre, l'honorable ministre des finances et d'autres membres du gouvernement prendre, dans le débat, une attitude qui indiquait qu'ils n'étaient pas disposés à accorder le comité. Je puis me tromper, M. l'Orateur, mais nous verrons si j'avais tort ou raison. Naturellement, il était parfaitement juste et raisonnable que le député de Sydney (M. Dodd) donnât l'explication personnelle qu'il a donnée après que la résolution eût été proposée. Après qu'il eût donné cette explication, j'ai cru, quant à moi, que la Chambre, admettant la vérité de l'observation faite par le ministre des finances, observation comportant que la résolution contenait des accusations d'une nature très grave et très sérieuse contre d'honorables membres de la Chambre et contre le gouvernement, accèderait immédiatement à la demande de renvoyer la question devant un comité. Mais, M. l'Orateur, il paraît qu'il n'en sera pas ainsi ; et je me lève seulement pour faire quelques remarques, parce que l'on a cherché, sans le savoir ou autrement, à représenter les accusations portées par mon honorable ami sous un jour tout à fait faux.

L'accusation portée par l'honorable monsieur était très claire et très simple. Je ne lirai pas *verbatim* les accusations portées dans la résolution, mais elles équivalaient à ceci : Un membre de cette Chambre a dit à un fonctionnaire public que s'il votait selon ses convictions, s'il votait contre le candidat favorisé par le gouvernement, dans les intérêts du gouvernement, il risquerait de perdre son emploi. Remarquez bien que l'on n'accusait pas du tout le fonctionnaire d'exercer une influence indue ; il n'était pas du tout accusé de chercher à agir en partisan ; il n'était pas du tout accusé de chercher à prendre une part active ou peu convenable à l'élection. L'accusation comportait simplement qu'en exerçant son droit de citoyen de cette Confédération, droit qui lui est donné par notre acte concernant le cens électoral, c'est-à-dire qu'en exerçant le droit de voter en faveur du candidat de son choix, il courait le risque d'être démis de ses fonctions.

Eh bien, M. l'Orateur, quel effet produira dans le pays, quelle est la seule conséquence que peut produire le refus de la Chambre d'accorder la nomination de ce comité ? La conséquence sera que les membres du service civil, qu'ils soient nombreux ou peu nombreux, qu'on les compte par centaines ou par milliers, devront être simplement les esclaves du gouvernement du jour, seront obligés de voter en faveur du candidat du gouvernement, que ce candidat représente des opinions qu'ils partagent ou qu'ils ne partagent pas ; je dis que cet état de choses aura des conséquences très graves ; il nuit à l'indépendance et à l'efficacité de tout le service. Si la Chambre prend cette attitude de propos délibéré, après réflexion, la chose aura l'effet de faire adopter, par les deux partis politiques, un programme qui ruinera les meilleurs intérêts du service civil. On ne doit pas s'attendre, le moins du monde, à ce qu'un des grands partis de l'Etat voie une doctrine promulguée par un autre parti au pouvoir, doctrine impliquant que tout membre du service civil est obligé de voter en faveur de ce dernier parti, au risque d'être destitué, on ne doit pas s'attendre, dis-je, à ce qu'un des grands partis de l'Etat voie une semblable chose sans être porté, pour sa propre défense, à dire aux membres du service, quelles que soient ses opinions privées sur les conséquences que cela produira sur l'efficacité du service civil : "Si vous votez pour le gouvernement, vous le ferez à vos risques, dans le cas où nous arriverions au pouvoir." La question se réduit à ceci : c'est que l'ancienne doctrine portant qu'"aux vainqueurs appartiennent les dépouilles" doit être de nouveau suivie dans notre système politique. Cela signifierait que si les libéraux arrivaient au pouvoir après l'admission de cette doctrine, ils seraient obligés de renvoyer tous ceux qui, en exerçant leur droit de citoyens, d'une manière honnête, auraient voté contre leur candidat à une élection.

J'espère que la Chambre n'admettra pas cette proposition. J'espère que le premier ministre, après réflexion, verra la gravité des conséquences que cela produirait sur l'efficacité, l'indépendance et la loyauté des employés du service civil en général.

Je ne veux pas exprimer d'opinion quant à la vérité ou à la fausseté des accusations mêmes; naturellement, le comité s'occupera de cette question; mais je désire m'arrêter à quelques remarques faites par l'honorable monsieur qui a donné une explication personnelle, ce qu'il avait parfaitement le droit de faire. Cet honorable monsieur a pris trois attitudes différentes. Il a commencé par affirmer que les accusations n'étaient nullement fondées. Il peut arriver qu'elles soient fondées, ou il peut arriver qu'elles ne le soient pas; c'est une question dont la décision appartient entièrement au comité; mais les accusations ont été portées sous la responsabilité d'un membre de cette Chambre. Les précédents et la pratique indiquent la ligne de conduite que nous devrions suivre; ils indiquent que nous devrions traiter ces accusations avec le respect dû au député qui les a portées en les renvoyant à un comité d'enquête.

Après avoir entendu les énoncés faits par le député du Cap-Breton (M. Dodd), la Chambre a dû être surprise de voir la lettre que le député de Durham (M. Blake) a lue à titre de réponse, lettre qui, si elle est authentique, prouvera, dans une très grande mesure, les accusations faites par l'honorable monsieur. Le député du Cap-Breton a d'abord dit que les accusations étaient dénuées de fondement, puis que le fonctionnaire n'avait pas été renvoyé, et il finit par déclarer qu'il avait été renvoyé, et qu'en le renvoyant il (M. Dodd) n'avait fait que remplir son devoir. Dans la dernière partie de son discours, l'honorable monsieur a parlé en faveur du principe qu'aux vainqueurs appartiennent les dépouilles, et je regrette de voir que cette doctrine a été approuvée par le premier ministre et par le ministre des finances. Le ministre des finances a cherché à intercaler dans la lettre des mots qui ne se trouvaient pas et que l'on n'avait jamais songé à y mettre, en disant que M. Roche avait pris une part active aux luttes politiques, et que c'était parce qu'il avait agi ainsi que le député du Cap-Breton (M. Dodd) avait insisté sur sa destitution.

Le ministre des finances a dit que la lettre contenait des mots à cet effet, mais ils ne s'y trouvent pas. La raison donnée par le député du Cap-Breton (M. Dodd) était, non pas que M. Roche avait pris une part active aux luttes politiques, non pas qu'il avait pris lui-même l'offensive, non pas qu'il s'était montré partisan dans l'accomplissement de ses devoirs et qu'il avait exercé une influence indue sur ses subalternes, mais simplement qu'il avait voté à l'élection. Permettez-moi de citer cette lettre une fois de plus, car dans mon opinion, il est juste que la Chambre comprenne ce que comporte l'accusation. L'accusation portée contre M. Roche ne concernait pas des actes de partisan, mais se rattachait simplement au droit qu'il avait, comme citoyen, d'enregistrer son vote. Voici la lettre de l'honorable monsieur :

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 21 avril 1885.

A. M. MATHAW ROCHE,
Lingan, Cap-Breton.

MON HONORABLE MESSIEUR, — Il est parfaitement vrai que l'on se propose de reconstituer la commission du pilotage. Vous devez vous rappeler que c'est la règle invariable, lorsqu'un fonctionnaire du gouvernement vote contre le candidat du gouvernement, comme vous l'avez fait dans l'élection de M. McDougall et de M. McKay, que ce fonctionnaire s'expose à être destitué. M. McDougall pense qu'un de ses amis devrait avoir l'emploi que vous occupez, et je ne puis pas m'y opposer, parce que je vous ai dit à vous-même à quoi vous vous exposiez en votant contre lui; de plus, je vous ai demandé de voter pour lui, parce qu'il était le candidat choisi par le gouvernement pour gagner le comté, si la chose était possible, dans ses intérêts. Sachant tout cela, vous êtes responsable de la ligne de conduite que vous avez suivie, et après cet acte de votre part, je crains que vous ne soyez obligé de vous soumettre aux conséquences.

Votre très dévoué,

MURRAY DODD.

M. DAVIES

C'est-à-dire que M. Roche a eu l'honnêteté et le courage de voter pour l'homme de son choix, et parce qu'il a agi ainsi, l'honorable député lui a dit qu'il devrait assumer la responsabilité de cette ligne de conduite honnête, dont la conséquence, dans l'opinion des honorables messieurs de la droite, était la destitution. C'est là l'avis que l'on enverrait aux employés du service civil, si cette Chambre approuvait l'acte de l'honorable député, comme on lui demande de le faire. On dira aux employés du service civil: Si vous osez exercer votre droit de suffrage et voter pour le candidat de votre choix, quand bien même vous ne feriez pas acte de partisans ou que vous n'exerceriez pas d'influence indue, vous devrez être destitué.

On revient toujours à l'ancienne doctrine "aux vainqueurs les dépouilles." Si vous voulez introduire ce principe dans notre politique, c'est parfait. Quant à moi, bien que je croie que la chose nuirait au service civil, j'en suis prêt à l'accepter. Si les partisans du gouvernement veulent émettre le principe que les charges qu'occupent les employés civils dépendent de leurs caprices, nous prétendrons, de notre côté, que tout homme qui osera voter contre nous devra être destitué.

Je regretterais que la Chambre abrogeât l'acte du service civil pour le remplacer par ce système qui renferme plusieurs principes vicieux et peut-être quelques mérites; mais si cela doit se faire, qu'on nous le dise. Quelques-uns des partisans du gouvernement sont tout à fait disposés à l'accepter.

Le ministre des finances a eu assez de perspicacité pour apercevoir que l'accusation était très grave; mais le député de Monck (M. McCallum) n'a rien vu de sérieux dans cette accusation. Il est disposé à destituer tout employé du service civil qui votera contre lui, et plusieurs de ses amis qui siègent en arrière de lui sont aussi de cet avis. S'il en est ainsi, qu'on nous le dise, et si l'on impose à la gauche cette solution de la question, nous accepterons la position.

Je ne désire pas discuter longuement la question de savoir si les énoncés de l'honorable député du Cap-Breton sont conformes aux faits; ce sera au comité de le décider. Je m'occupe simplement du refus de la Chambre de rechercher la vérité de l'accusation portée par le député de Durham-Ouest.

M. JENKINS: Je suis très surpris et très heureux, en même temps, de voir le zèle déployé par mon honorable collègue et par son chef en faveur de l'indépendance des employés du service civil. Il n'y a pas très longtemps, en 1874, l'ancien gouvernement venait de monter au pouvoir à la faveur de ce que je puis appeler, je pense, un des plus grands trucs politiques qui soit consignés dans nos annales. À cette époque, l'on a destitué environ quinze ou vingt membres du service civil, non pas après les avoir avertis charitablement, non pas pour une raison quelconque, soit officielle soit politique, mais simplement parce qu'il était nécessaire de remplir les ventres affamés des partisans du gouvernement en leur donnant les emplois occupés par des conservateurs.

M. MITCHELL: Nommés pendant la nuit qui avait précédé la résignation du gouvernement conservateur.

M. JENKINS: Non; mais même en supposant que cela soit vrai, il est bien reconnu que le gouvernement a le pouvoir de faire des nominations jusqu'à ce qu'il abandonne les rênes du pouvoir. D'après le système anglais, cela se fait chaque fois qu'un gouvernement résigne. Néanmoins, cela ne constitue pas une excuse dans mon cas; j'étais en charge depuis onze ans lorsque l'on m'a destitué, et je n'ai pas été destitué pour des raisons officielles et politiques; car j'avais fortement insisté sur l'opportunité de ne faire aucune opposition aux candidats du gouvernement d'alors, et il n'y avait eu aucune opposition; ces candidats avaient été élus d'acclamation; il n'y avait donc aucune raison, ni officielle ni politique, de me destituer.

Quand le gouvernement arriva au pouvoir, mes amis insistèrent pour que je fusse réinstallé. Le chef du gouvernement refusa; je le regrette, et un grand nombre d'autres fonctionnaires qui avaient été destitués, ne furent pas réinstallés, et l'on a permis à ceux qui avaient usurpé nos fonctions de les garder. Ce fait seul est suffisant pour repousser l'accusation portée par le chef de la gauche et par mon honorable collègue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre la discussion préliminaire, mais je puis dire au sujet des destitutions dont s'est plaint l'honorable préopinant, que je ne crois pas que le premier ministre lui-même dirait qu'il a prétendu qu'un gouvernement est toujours tenu de garder les employés nommés par son prédécesseur dans n'importe quelles circonstances; et je crois que lui-même, dans sa carrière politique, a donné quelques exemples frappants du contraire. Cependant, je ne crois pas qu'il soit désirable de compliquer cette discussion en rappelant ce qui a eu lieu en 1874 et en 1878. Si j'étais disposé à le faire, je suis certain que je pourrais citer un grand nombre d'exemples de l'application de la doctrine dont l'honorable député se plaint; mais la question telle que je la comprends se réduit simplement à ceci: Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a fait une certaine déclaration qui a été contredite en partie, sinon en tout, par les deux honorables députés contre lesquels elle est dirigée. Jusqu'à présent, dans les occasions semblables, la Chambre a donné à l'accusateur et à l'accusé la chance de produire les témoignages respectifs qu'ils pouvaient soumettre à un comité de cette Chambre, soit à un comité spécial, et dans certains cas, au comité des privilèges et élections. D'après ce que j'ai compris, mon honorable ami a affirmé qu'un certain employé du gouvernement canadien a été destitué, non pas pour avoir pris une part active aux élections, mais simplement pour avoir enregistré son vote. Mon honorable ami déclare qu'il est prêt à prouver cette assertion, et je crois que la Chambre doit voir qu'il nous est absolument impossible d'admettre qu'un acte de ce genre soit une excuse raisonnable pour priver un homme de sa position, à moins que nous ne soyons disposés à admettre la doctrine dont mon honorable ami a parlé, doctrine qui fait des employés publics les esclaves du gouvernement du jour, et qui met tout le service civil en péril dès qu'il y a un changement de gouvernement.

J'ai toujours prétendu et je suis prêt à donner aux députés de la droite le bénéfice de cette prétention, que si un membre du service civil, un homme à l'emploi du gouvernement, juge à propos de dépasser les bornes en cabalant contre le candidat du gouvernement ou en travaillant activement contre lui, il doit en subir les conséquences. J'ai toujours pensé qu'il est impossible de maintenir la discipline du service si cela arrive, mais il y a une différence extrême entre le cas d'un homme qui agit de cette manière et le cas d'un homme qui exerce simplement son droit de suffrage; et si l'on en est arrivé au point que le simple exercice du droit de suffrage doit exposer les employés publics au risque d'être privés de leur position, il vaudrait infiniment mieux leur enlever complètement le droit de vote. Il y a des raisons et des raisons dignes de la plus sérieuse considération qui veulent que l'on traite les employés publics comme les juges. A tout événement, ceux qui occupent des charges qu'on peut appeler à bon droit des charges d'émolements et des charges permanentes. Je n'hésite pas à dire que mon opinion personnelle est que la grande majorité des employés publics seraient bien mieux s'ils n'avaient pas droit de vote; mais tant que nous leur permettrons de voter, il est injuste de les menacer de les priver de leur emploi s'ils veulent exercer leur droit, comme on prétend que cela a été fait dans le cas dont nous nous occupons. Si les honorables députés qui sont mentionnés dans cette motion sont capables de prouver que ce fonctionnaire s'est occupé de politique

activement, je dis que pour ma part je suis prêt à approuver le gouvernement de l'avoir renvoyé; mais si l'on ne peut pas faire cette preuve, je dis que l'on a agi avec une extrême sévérité en le destituant.

M. MACKINTOSH: L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a dit au début des quelques remarques qu'il vient de faire qu'il ne désirait pas compliquer la discussion en rappelant des événements de 1874 et de 1878. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a dit il y a quelques jours au cours de ce débat qu'il y avait beaucoup de texte et peu de commentaires,

M. MILLS: J'ai dit qu'il y avait trop peu de texte et beaucoup trop de commentaires.

M. MACKINTOSH: Eh bien, je me propose de donner un peu de texte à l'honorable député et beaucoup de commentaires ce soir. Je crois que la question en elle-même est d'une importance capitale, et du moment que l'on attaque des membres de cette Chambre, notre devoir est d'examiner le passé de ces messieurs de la gauche et de voir comment ils ont agi dans des circonstances semblables. Il doit être évident pour tout homme qui pense ou qui désire penser, ou qui observe la nature humaine et les affaires politiques, que nos prétendus libéraux subissent une transformation étonnante quand ils sont dans l'opposition. Nous nous rappelons, sans remonter bien loin dans le passé, qu'ils avaient dans leur programme différents articles qu'ils ont impitoyablement brisés quand ils sont arrivés au pouvoir. Il y a quelques années, je me le rappelle bien, il ne devait pas y avoir d'alliance provinciale, il ne devait pas y avoir d'alliance entre le premier ministre d'Ontario et le premier ministre du Canada. Nous savons tous comme hommes publics comment ces messieurs ont respecté cet article de leur programme. Ensuite il ne devait pas y avoir de portefeuille supplémentaire dans le cabinet. On devait tenir la Chambre à l'abri de l'influence de l'administration du gouvernement.

Quelques DÉPUTÉS: A la question.

M. MACKINTOSH: Je donnerai à l'honorable député qui m'interrompt tout ce qu'il veut avoir de texte et de commentaires avant de finir.

M. DAVIES: Est-ce là la question.

M. MACKINTOSH: Je veux simplement démontrer que ces messieurs qui sont des critiques si sévères et des avocats de la pureté électorale et de la pureté du parti quand ils sont dans l'opposition, foulent aux pieds leurs principes chaque fois qu'ils en ont l'occasion. J'étais simplement à établir la base de mon argumentation pour démontrer à la Chambre et au pays que ces messieurs n'ont jamais tenu une promesse et qu'ils n'ont jamais conformé leurs actes à leurs déclarations.

M. DAVIES: L'honorable député est-il dans l'ordre?

M. L'ORATEUR: Cela mène à la question des destitutions; c'est une question politique.

M. MACKINTOSH: Comme mes honorables amis de la gauche ne veulent pas que je parle du passé en dehors de cette question en particulier, je vais me vouer à la question même. Nous nous rappelons que le gouvernement ne devait pas intervenir dans les élections. Cela était un article formel du programme libéral. J'ai ici une déclaration faite dans la Chambre en 1873 au sujet d'une élection qui avait lieu dans le comté de Welland. En 1872, M. Griffin, inspecteur des bureaux de poste, écrivait à un maître de poste dans le comté de Welland:

Si vous ne pouvez pas appuyer le Dr King, qui est le candidat ministériel, gardez-vous de travailler activement contre lui et de donner à personne raison de se plaindre de vous.

Nous nous rappelons qu'un frémissement d'horreur a agité alors tout le parti réformiste, comme un frémissement d'horreur a agité ces messieurs ce soir quand ils ont entendu

dit que deux hommes respectés dans leur comté et partout où ils sont connus ont écrit à un ami de ne pas prendre part à une élection —

M. DAVIES : Non.

M. MACKINTOSH — et de ne pas s'exposer à être destitué. Mon honorable ami dit non. Je vais citer la lettre comme ces messieurs qui nous l'ont lue. L'honorable député du Cap-Breton (M. Dodd) écrivait :

Vous devez vous rappeler que lorsqu'un employé du gouvernement vote contre le candidat du gouvernement comme vous l'avez fait dans l'élection de M. MacDougall et de M. MacKay, il court invariablement le risque d'être destitué.

Ces messieurs de la gauche ont parlé du scrutin. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve simplement que M. Roche étant un de ceux qui accordaient des certificats de pilotage, s'est fait connaître publiquement comme un des adversaires de M. MacDougall; et son ami personnel, M. Dodd, lui a dit de ne rien faire pour exposer sa position; et voici que le chef de l'opposition nous demande de le censurer parce qu'il a donné cet avis à M. Roche et qu'il a eu avec lui des relations qui n'ont rien de contraire aux règles parlementaires :

M. MacDougall croit qu'un de ses amis devrait avoir la position que vous occupez, et je ne puis m'opposer à ce qu'il vous remplace parce que je vous ai averti personnellement de ce qui arriverait si vous votiez contre lui.

Maintenant je demande aux membres de la gauche d'examiner les faits honnêtement, en mettant de côté tout sentiment de politique. S'ils agissent ainsi, que verront-ils? Quo M. Dodd, un ami de M. Roche, lui a dit de ne pas faire remarquer, de ne pas révéler ouvertement le fait qu'il était opposé à M. MacDougall, de ne pas le mettre enfin, dans une position telle que si M. MacDougall voulait nommer quelqu'un, il se trouverait privé de son appui à lui (M. Dodd); et c'est à cause de cela que l'honorable député de Queens, I. P. E. (M. Davies) dit que le grand parti réformiste doit choisir entre l'alternative de se soumettre aux décrets du parti conservateur et celle de déclarer : "Aux vainqueurs les dépouilles."

Cela est comme la politique générale et le programme général de ce parti, M. l'Orateur. Ce parti ne s'est jamais élevé plus haut, et il ne s'élèvera jamais plus haut, je le crains beaucoup, que les appels de race, de religion ou de classe; il ne s'élèvera jamais plus haut que dans cette affaire de M. Roche, que l'on a transféré d'un endroit à un autre quand il avait un salaire de \$30.00 par année, en lui gardant le même salaire; et c'est avec un scandale de cette nature qu'on vient gravement accuser deux membres de cette Chambre d'avoir violé les principes fondamentaux de la constitution.

En 1872, Mr. Griffin, inspecteur des bureaux de poste, écrivait à un maître de poste dans le comté de Welland :

Si vous ne pouvez pas appuyer le Dr. King, qui est le candidat ministériel, gardez-vous de travailler activement contre lui et de donner à personne raison de se plaindre de vous.

Lorsque ce cas de M. Griffin vint devant la Chambre l'honorable député de York-Est, alors chef de l'opposition, proposa :

Qu'un ministre ou des ministres ou d'autres serviteurs de la Couronne qui se servaient du pouvoir directement, ou indirectement, pour élire des membres du parlement se rendent coupable d'un acte hautement répréhensible, et que toutes tentatives dans le but de mettre en jeu une telle influence sera combattue en tout temps par cette Chambre comme dirigée contre sa dignité, son honneur et son indépendance.

Serviteurs de la Couronne!

Mais je me rappelle que dans cette ville même, en 1874, l'honorable M. R. W. Scott, alors ministre de la Couronne, chercha ouvertement à influencer les membres du service civil en faveur de son candidat, le Dr St-Jean, contre M. Lewis, mon ami si regretté. Je me rappelle que lorsque cette Chambre s'occupait de la question de la mairie, en 1874, quelques-uns des sous-chefs de département dirent à leurs commis : "Votez pour M. Featherstone comme maire, ou ne votez pas du tout." Et je sais qu'il y a des membres du

M. MACKINTOSH

service civil qui peuvent corroborer ce que j'affirme. C'est ainsi que ces messieurs de la gauche accomplissent dans les régions du pouvoir les promesses qu'ils font au pays.

Dans l'élection de Kingston, comme l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) s'en souviendra sans doute, on donna ordre aux employés de la douane et au bureau de poste de "voter pour M. Carruthers ou de ne pas voter du tout." A Toronto-Ouest, lorsque feu le juge en chef Moss fut candidat, M. McKellar, alors ministre des travaux publics, écrivit au surintendant de la prison centrale, lui disant de donner aux hommes un demi-congé et de les payer à même les fonds publics, afin qu'ils pussent voter pour le candidat réformiste. On traîna ces hommes au bureau de votation comme des serfs. A une époque où l'honorable député de Huron-Sud, alors ministre des finances, peignait la tristesse et la misère qui régnaient dans le pays, et créait le découragement par ses discours; ces hommes, dis-je, furent traînés aux polls comme les serfs en Russie, pour voter en faveur des réformes et de l'élévation du niveau de la morale publique. Arrivons, M. l'Orateur, à des faits qui se sont passés plus près de nous. J'ai ici le rapport de l'élection contestée de Renfrew-Sud en 1874. M. MacDougall, l'auditeur général actuel, était le défendeur dans ce procès. On lui demanda :

Q. Avez-vous eu d'autres amis pour vous aider dans le comté, des amis qui ont écrit des lettres?

R. Je crois qu'il n'y a eu que l'honorable M. R. W. Scott.

Q. Avez-vous demandé à M. Scott d'écrire des lettres?

R. Je ne le crois pas, mais je crois qu'il en a écrit.

Nous avons ici un ministre réformiste, si l'on peut appeler M. Scott un ministre réformiste, qui a entrepris de lui-même de fouler aux pieds le programme du parti réformiste sans que personne lui eût demandé de s'occuper de l'élection de Renfrew-Sud, car le candidat lui-même dit :

J'ai constaté après l'élection et pendant l'élection que l'honorable R. W. Scott avait écrit un grand nombre de lettres, et qu'il se servait de sa position officielle pour obtenir des votes au candidat du gouvernement. Encore une fois, je ne lui avais pas demandé d'écrire.

Est-ce que ce n'était pas là exercer de la violence contre les électeurs? Je vais prouver par les témoignages recueillis en cour qu'il y avait quelque chose là-dessous et qu'à part ces lettres il y avait une promesse d'un ministre de la couronne qui s'engageait à donner des sommes considérables pour aider aux chemins de colonisation dans ce district, dans le township de Brudenell. Voici le témoignage de M. MacDougall :

Q. L'honorable M. R. W. Scott faisait alors partie du gouvernement fédéral?

R. Oui.

Q. Quelle position avait-il?

R. Il était alors sans portefeuille; il m'a parlé d'avoir des concessions pour cette partie du pays, mais il ne m'a mentionné aucune somme précise; cependant, ce soir là, au village de Shamrock, Hotson me dit que Scott avait fixé la somme de \$8,000.00.

Maintenant on nous demande de condamner mes honorables amis qui siègent derrière moi parce qu'ils ont conseillé à un ami personnel de suivre une certaine ligne de conduite dans une élection, et l'on prétendra qu'un ministre de la couronne, sous un gouvernement réformiste, pourra écrire des lettres et former des alliances avec le gouvernement d'Ontario et promettre \$8,000.00 pour le township de Brudenell afin d'obtenir des votes au candidat réformiste. Il y a ensuite le cas du Dr Strange, de Kingston, et je crois que l'honorable député de Huron-Sud s'en souvient. Le Dr Strange avait une position semi-officielle et son grand crime était d'avoir voté en 1874 pour le député d'alors de Kingston, le très honorable sir John A. Macdonald, qui n'avait pas de faveurs à donner, pas de patronage à distribuer. C'était un crime peut-être aux yeux du parti réformiste de soutenir un chef qui était tombé. Il y eut quelques discussions à ce sujet en cette Chambre, et il y eut aussi devant les cours une discussion vraiment sérieuse relativement à cette affaire. Je me rappelle que l'honorable député de Huron-Sud lut une lettre dans laquelle on disait que le

Dr Strange était allé à la maison d'un électeur et qu'après avoir découvert que cet homme avait voté pour M. Carruthers, il avait dit que la femme de cet électeur n'avait plus besoin de retourner chez lui pour avoir des remèdes.

Le gouvernement réformiste ne pouvait pas supporter une menace comme celle-là. L'idée qu'une malheureuse femme dont le mari avait voté pour le parti réformiste se verrait refuser le privilège de prendre des remèdes du Dr Strange était si désagréable, que ces messieurs de la gauche qui étaient alors au pouvoir administrèrent au Dr Strange une dose qui ent pour effet de le faire disparaître de la scène et de le priver de son salaire. Prenons un cas du voisinage de la capitale; la députation se rappelle que M. James Harvey s'est vu enlever en 1876 la direction des travaux sur la rivière Madawaska. La raison qu'on donna, c'est qu'il avait causé des pertes d'argent en 1871 à quelques commerçants de bois par sa négligence. L'honorable député de Renfrew-Nord (M. Whyte) affirma que dans son opinion, M. Harvey avait été destitué parce qu'il avait parlé du gouvernement d'une manière irrespectueuse. Nous voyons par les débats de 1877 que M. Mackenzie dit le 11 avril de cette année :

On n'a jamais établi d'une manière évidente qu'une personne avait négligé ses devoirs sans que cette personne ait été renvoyée sans la moindre hésitation. Je proteste contre l'idée de soumettre à cette Chambre le cas d'un employé qui a été renvoyé pour des raisons suffisantes. Je suis certain que les députés de la gauche savent très bien que ni moi ni le gouvernement n'avons renvoyé des employés simplement pour des raisons politiques. Dans un grand nombre d'occasions nous aurions eu de grandes raisons de le faire, mais nous avons usé de tolérance envers les employés bien plus que les membres de la gauche. Nous sommes allés trop loin dans la voie de la tolérance en protégeant des hommes qui se sont servis de leurs emplois pour nuire au gouvernement qu'ils servent. Mais je puis dire aux membres de la gauche et à tous les employés qui sont dans ce cas, que nous sommes arrivés à la fin de ce système.

L'honorable député dit aussi :

Les remarques de l'honorable député de Renfrew-Nord sont généralement exactes. J'ai dit à une députation qui s'est adressée à moi que j'avais été informé que cet homme avait parlé d'une manière très irrespectueuse du gouvernement et de moi, et j'ai dit à la députation, comme je le dis à cette Chambre, que je ne permettrai à aucun employé public de parler du gouvernement qu'il sert d'une manière irrespectueuse.

La hache du bourreau tomba. Les libéraux décidèrent de ne pas permettre aux employés d'émettre leurs opinions. Eh ! M. l'Orateur, si ces messieurs avaient pu destituer tout l'électorat en 1878, ils l'auraient fait, car jamais on n'a parlé d'une manière plus irrespectueuse d'un gouvernement que l'on avait parlé du gouvernement d'alors, et jamais on a repoussé un gouvernement d'une manière si sommaire.

Quand on examine le cas de M. Harvey, homme de position et d'influence, qui avait servi le pays pendant vingt ans, et qui depuis qu'il a été réinstallé s'est acquitté de ses fonctions à la satisfaction du gouvernement et la population du district dans lequel il vit, je crois qu'il n'est pas difficile d'admettre que M. Harvey a été destitué pour des raisons politiques, c'est-à-dire parce qu'il avait parlé contre le gouvernement ou qu'il avait osé affirmer qu'il était carrément conservateur.

Prenons encore le cas auquel mon honorable ami de Monk (M. McCallum) a fait allusion, le cas de M. J. B. Smythe. Il était surintendant de la section Sud du canal Welland, et il fut renvoyé le 16 janvier 1874, sur l'ordre personnel du ministre des travaux publics d'alors. Le 16 janvier 1874 on envoya du département des travaux publics à Ottawa un télégramme disant : Suspendez John B. Smythe, parce qu'il y a des accusations graves contre lui. Il fut suspendu sur-le-champ, bien qu'il eût été un serviteur fidèle jusque-là. Le 21 janvier une pétition portant un grand nombre de signatures, y compris les noms de plusieurs réformistes éminents, fut adressée au gouvernement dans le but d'obtenir qu'on le réinstallât dans ses fonctions. Le 3 de février, M. Page, l'ingénieur en chef des canaux, mit ces mots sur le dos de la pétition : "M. Smythe était, je crois, contre-maître dans la partie centrale du canal Welland ;

mais comme je ne connais pas personnellement les raisons pour lesquelles on l'a suspendu, je suis incapable de dire s'il devrait être réintégré ou non."

Le 20 de février, M. Smythe demanda une enquête par lettre, et au mois de mai M. Bodwell, le surintendant, écrivit au département à ce sujet. La note ci-après fut écrite au dos de la lettre : "Je m'occuperai de cela quand je visiterai le canal. A. M." Cela est bref mais expressif; de fait tous les ministres libéraux agissaient d'une manière analogue, mais le ministre de l'intérieur était plus concis; il réglait toutes les affaires par ce simple mot : "Non. D. M." On nomma ensuite un libéral et l'on découvrit plus tard que l'offense odieuse dont M. Smythe s'était rendu coupable consistait en ce qu'il avait déclaré qu'il était un conservateur intransigent. Il avait le droit de voter, et parce qu'il avait manifesté l'intention d'user de son droit, on l'a congédié, et ce n'est que cinq ans plus tard qu'il a repris l'exercice de sa charge.

Je vais citer un autre cas de la province d'Ontario, celui de Lewis A. Hodgins. C'était un homme appartenant à une famille respectable et jouissant d'une réputation inattaquable; il était gardien du phare à Salmon Point dans le comté de Prince-Edouard en 1874. On l'accusa d'avoir employé un langage insultant à l'égard du gouvernement dont feu sir Albert Smith faisait partie comme ministre de la marine et des pêcheries. On envoya à Hodgins une copie de l'accusation, et il répondit :

Je dois dire que j'ai voté contre M. Walter Ross aux élections de 1874; mais je ne puis employer un langage violent ou insultant à l'égard du gouvernement actuel, et je vous envoie une déclaration signée par des partisans de M. Ross et tous mes voisins qui m'auraient entendu si j'étais coupable de ce dont on m'accuse. L'esprit de parti est très puissant dans ce comté, et l'on ne fait cela que dans le but de nuire à un adversaire politique.

Le certificat suivant fut envoyé au ministre pour corroborer cette réponse :

Nous, soussignés, partisans de Walter Ross, M. P., pour le comté de Prince-Edouard, certifions par les présentes que nous connaissons personnellement Lewis Hodgins, gardien du phare à Salmon Point, et nous certifions aussi que nous ne l'avons jamais entendu employer des expressions injurieuses à l'égard de M. Ross ou du cabinet actuel; au contraire, nous l'avons entendu parler en leur faveur. Nous croyons que M. Hodgins est un serviteur fidèle et actif qui a toujours rempli les devoirs de sa charge à la satisfaction du public en général.

Vingt réformistes partisans de M. Ross signèrent ce document, mais le ministre de la marine et des pêcheries d'alors destitua Hodgins et lui donna un successeur. Je veux maintenant démontrer que ce ne sont pas là des cas isolés, mais que les fonctionnaires furent condamnés à la guillotine non seulement dans la province d'Ontario, mais dans la province de Québec, au Cap Breton, dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs. Je vais prendre quelques cas de Québec. On destitua Philippe Loiselle, maître de poste à Paspébiac, sur de simples soupçons; aucune preuve ne fut apportée pour établir qu'il s'était rendu coupable de quelque crime ou qu'il avait violé les règlements des postes. Il demanda une enquête, mais on la lui refusa, et c'est toute la justice qu'il eut.

M. L'ANGELIER: Il a été destitué par le gouvernement actuel.

M. MACKINTOSH: Je puis dire à l'honorable député que s'il a suivi attentivement l'histoire politique du pays, il pourra trouver les cas que je mentionne. Loiselle demanda une enquête, mais on la lui refusa, et il fut destitué, bien qu'il n'y eût pas d'accusation contre lui.

M. L'ANGELIER: Il fut destitué par le gouvernement qui a précédé celui-ci; le gouvernement actuel le réinstalla et le destitua ensuite de nouveau.

M. MACKINTOSH: L'honorable député doit voir que je cite des faits qui se sont passés lorsque l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) était au pouvoir. Il y a eu aussi le cas de M. Cyr, maître de poste à Maria. L'ho-

norable député de Mégantic (M. Langelier) le connaît peut-être. Il y a eu le cas de M. Vallée, maître de poste à Saint-Thomas, dont le fils, homme politique important, est devenu ensuite député de Portneuf. Le fils était un des jeunes gens les plus capables de la province de Québec, et parce qu'il était jeune, et malheureusement pour lui, parce qu'il était conservateur, son père, fut destitué. Il y a eu aussi le cas de M. Jolicœur, maître de poste à l'Île aux Grues, qui fut destitué sans aucune enquête.

En 1879, M. Vallée, député de Portneuf, déclara de son siège en parlement :

Pendant les élections générales de 1878, un des principaux employés du gouvernement à Québec dit à un de ses subalternes le matin du 17 septembre : "Messieurs, si aujourd'hui vous ne votez pas comme vous devez le faire, demain vous serez destitués."

Voici un employé public recevant une partie des deniers publics fournis par les contribuables canadiens en général qui dit à d'autres employés que s'ils ne votent pas pour le candidat du gouvernement ils vont être destitués. Le jour suivant, cependant, le 18 septembre 1878, les employés restèrent en charge, et le gouvernement qui avait proféré la menace fut destitué à leur place. Dans le comté de Québec, pendant les mêmes élections, un nommé O'Brien qui recevait alors un salaire considérable comme employé de la douane à Québec, s'absenta pendant des journées et des semaines, au lieu de remplir ses devoirs, et passa le temps à travailler contre le candidat conservateur. Le capitaine Lavoie, du vapeur du gouvernement le *Rimouski*, abandonna son bateau pour aller à Rimouski travailler contre sir Hector Langevin, le ministre des travaux publics à l'heure qu'il est. En 1874, enfin, le commandant du bateau du gouvernement *Glendon* manqua à son devoir en se servant du bateau pour une tournée d'élection le long de la baie de Gaspé, et il recueillit des fonds pour contester l'élection gagnée par le Dr Fortin, le digne député du comté de Gaspé.

M. MILLS : On a employé un bateau de ce genre à Lambton en 1872.

M. MACKINTOSH : Je crois que le navire était un peu plus grand, et je voudrais que l'on s'en fût servi avec plus de succès.

La députation se rappellera aussi le cas de Régis Cardinal, dont on a parlé en cette Chambre en 1879. Bien que les députés de la gauche, et spécialement ceux de la province de Québec, sussent que Régis Cardinal avait pris part à l'élection de Jacques-Cartier, en 1878,—mais je ne sais pas s'il avait été mêlé à la célèbre affaire des bulletins volés—bien que ces messieurs, dis-je, sussent que Cardinal était allé voir M. Cook, un entrepreneur, et l'avait engagé à voter pour M. Laflamme en lui disant que ce dernier s'occuperait de lui et de ses contrats à l'avenir, cependant, malgré l'exactitude de ces faits, nos contradicteurs eurent l'audace de parler de la destitution de Cardinal en cette Chambre. L'honorable député de Huron-Sud a dit que si l'on démontrait qu'un homme avait profité de sa position d'employé public pour influencer le résultat d'une élection, il serait le premier à le destituer. Les amis de l'honorable député—je ne sais pas ce qu'il a fait lui-même, par exemple—furent les premiers à épouser la cause de Cardinal et à condamner le gouvernement parce qu'il l'avait puni à cause de sa participation à une lutte électorale.

Passons, maintenant, à la Nouvelle-Ecosse, pour un instant. Feu M. Howe disait un jour, que plus les fosses sont petites, plus les rats se battent avec rage. Je vois que dans la petite île du Cap-Breton on a eu de rudes combats politiques, et que l'on a eu des difficultés personnelles en même temps. La Chambre se rappellera que M. Ross, M. Vail et M. Jones ont été ministres de la milice à cette époque, et que c'étaient des guerriers chevaleresques qui croyaient bon de décapiter leurs adversaires. Si l'on excepte cette parole de l'honorable député de Digby, qui dit un jour qu'il désirait

M. MACKINTOSH

voir les fénians venir au Canada afin que nous puissions leur montrer ce que nos gens pouvaient faire.

M. VAIL : Je n'ai jamais dit cela.

M. MACKINTOSH : On a affirmé que l'honorable député avait dit cela. S'il nie l'avoir dit, je ne crois pas qu'il l'ait dit, mais l'assertion a été faite dans le temps.

M. VAIL : Quelque personne irresponsable a pu dire cela, mais aucune personne responsable n'a fait une telle assertion.

Un DÉPUTÉ : C'est probablement M. Jones qui avait dit cela.

M. MACKINTOSH : Non ; on disait que c'était l'honorable député de Digby, et cela a été affirmé dans les journaux.

M. VAIL : Je ne crois pas qu'une telle chose ait jamais été dite dans les journaux.

M. MACKINTOSH : Je ne veux rien insinuer. Je dis seulement que l'honorable député a déployé beaucoup plus d'activité que ses amis ne l'ont reconnu, s'il a fait la remarque. Mais ces messieurs voulaient certainement de la torture, de la décapitation officielle, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Et, au Cap-Breton, elle est longue la liste de ceux qu'on a décapités ; c'est un véritable massacre des innocents. Je vois dans la liste cinq commissaires de pilotage, cinq maîtres de havre, un maître de poste, un percepteur des douanes, un gardien de phare et un douanier. De fait on a suspendu les affaires dans toute l'île, car on a suspendu tous ceux qui avaient un emploi.

M. MILLS : Quand cela ?

M. MACKINTOSH : En 1874 et en 1875. Je ne crois pas que l'honorable député fût ministre alors.

M. VAIL : Donnez les noms et les circonstances.

M. MACKINTOSH : Je vais donner les noms à l'honorable député et lui présenter son nouvel ami, M. Roche. Dans le département des maîtres de havre, le capitaine McGregor, de Port-Sidney, a été remplacé par M. Corbett ; le capitaine Brookman, de Port-Sidney, par M. William Oliver ; R. McDonald, de Lingan, par M. Roche, (celui au bien-être duquel le chef de l'opposition s'intéresse tant). Le capitaine McNeil, de Little Glace Bay, a été destitué, et réintégré, mais de nouveau destitué.

M. VAIL : Quand cela ?

M. MACKINTOSH : L'honorable député était dans la province alors, et il devrait se rappeler les noms.

M. VAIL : Donnez les dates.

M. MACKINTOSH : C'est de 1875 à 1876. L'honorable député pourra examiner cela quand il aura des loisirs. Jos. McPherson, de la Baie-des-Vaches, fut remplacé par R. Macpherson, et un autre, et par suite d'une erreur ou d'une autre, il vota pour le candidat réformiste, et par suite d'une erreur ou d'une autre on le réinstalla. Et pour ajouter à l'affreuse ironie du cri d'économie du parti réformiste—qui est toujours très économe—après avoir congédié le conservateur, on nomma deux nouveaux employés.

M. LANDERKIN : Dents de lion !

M. MACKINTOSH : L'honorable député peut parler de dents de lion, mais il vaut bien mieux appartenir à cette honorable brigade qu'à celle des menteurs élégants (*dandy liars*).

Lorsque ces messieurs de la gauche vinrent dans Ontario, que dirent-ils ? Ils dirent : Nous avons trouvé des nuées d'employés dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'Île du Prince-Edouard, et nous avons jugé à propos, dans l'intérêt de l'économie, afin de pouvoir équilibrer les dépenses et les revenus, de renvoyer une partie de ces employés. Mais, si nous examinons les faits, nous voyons que chaque fonction-

naire démis était un conservateur ; nous voyons qu'on l'a remplacé par un réformiste ou qu'on a divisé l'emploi, afin de placer deux réformistes. Nous voyons que lorsque W. H. McAlpine a été nommé à un emploi à Louisbourg on a renvoyé cinq fonctionnaires, et que dans l'intérêt de l'économie on les a remplacés par six avec le même salaire. Le percepteur des douanes à New-Glasgow avait un salaire de \$200 par année, on le remplaça dans l'intérêt de l'économie par une personne à laquelle on donna \$600. En 1876, le parti réformiste devint hardi, soit parce qu'il avait perdu plusieurs élections, ou parce qu'il espérait qu'en annonçant que sa politique serait "aux vainqueurs les dépouilles," il gagnerait l'appui de l'honnête population agricole du pays. En 1876, John Bruce, Angus Morrison et Charles L. Campbell, qui étaient préposés au débarquement des marchandises au Grand Bras d'Or, au Cap-Breton, furent destitués parce qu'ils avaient voté pour le candidat de l'opposition. Le jeune Campbell s'était rendu coupable d'une offense terrible en votant confiance en son père. Les ministres furent si surpris de voir un fils voter confiance en son père qu'ils le congédièrent en prétextant qu'il était trop jeune ; et, pour prouver qu'ils agissaient honnêtement, ils renvoyèrent trois employés, en disant qu'ils étaient trop vieux. Il n'y avait aucun rapport contre eux dans le département ; ils demandèrent une enquête, mais on leur répondit qu'ils étaient renvoyés à cause de leur âge avancé. L'un avait soixante-deux ans, l'autre, soixante-dix, et le dernier, vingt-trois. Cependant le même gouvernement destitua le jeune Campbell parce qu'il avait voté pour son père, un des hommes les plus respectés dans la Nouvelle-Ecosse et dans cette Chambre. Et aujourd'hui ils voudraient clouer au pilori deux honorables députés de cette Chambre parce que l'un d'eux aurait conseillé à un ami de faire ce qui est juste, de ne pas s'attirer des embarras et de voter pour le candidat du gouvernement.

Mais on me demandera peut-être des preuves de tout cela. Je suis ici pour fournir ces preuves. Plusieurs des honorables députés étaient dans cette Chambre lorsque les preuves ont été produites en 1879 ; lorsque M. Huntington, de son siège défia l'opposition de donner des preuves, et que M. Robitaille, qui était alors un membre de cette Chambre, cita l'un après l'autre plusieurs cas qui ne furent pas contredits. Je vois aussi que M. Macdonald, du Cap-Breton, cita d'un document officiel, un passage se rapportant à un cas arrivé dans son comté ; le malheureux employé écrit :

J'ai été démis sans avertissement. Pouvez-vous me faire la faveur de me faire connaître les causes de mon renvoi.

Voilà une question franche posée par un honnête homme au département, et voici ce qu'on lui répond :

Je reçois instruction du maître général des postes d'accuser réception de votre lettre du 1er courant et de vous informer qu'il a été jugé utile, dans l'intérêt du service public, de vous relever de vos fonctions dans le bureau du comté du Cap-Breton.

Voilà la réponse. Il était de l'intérêt du service public de le renvoyer sans lui donner de raison, de l'expulser, de l'exposer aux moqueries de ses voisins, et cependant les honorables députés de l'opposition prétendent que dans le cas actuel, mes honorables amis se sont rendus coupables d'un grand crime pour avoir conseillé à un ami de ne pas se mettre dans une fausse position, de se rappeler les terribles résultats de la politique suivie par le parti de la réforme à l'égard des adversaires. Je n'ai mentionné ce fait que pour faire voir que l'influence du gouvernement a été mise en jeu, soit directement, soit par l'entremise des députés. Mais il y a des cas de répression, consignés dans les documents officiels, et qu'on ne peut nier. Je prendrai le cas de A. McIntosh, un conducteur de malle de Glengarry. Pendant les élections locales de 1875, M. Macdonald, le maître général des postes, écrit à M. Mowat :

Nous faisons tout ce que nous pouvons pour vous. Les comtés de l'est sont solides.

Et voici comment ils faisaient tout leur possible.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES BUREAUX DE POSTE,
MONTREAL, 7 janvier 1875.

A. A. McINTOSH, conducteur de malle, Island Pond.

Il a plu au maître général des postes nous accorder un congé de dix jours, à dater de vendredi prochain, le 8 courant.

E. F. KING, I.B.P.

Dans sa grande bonté et sa grande sagesse, le maître général des postes avait jugé à propos de lui accorder un congé de dix jours parce qu'il y avait une élection pendant dans Glengarry, où ce jeune homme était très populaire et avait beaucoup de connaissances. Cela n'était pas dans la lettre, mais les choses lui furent expliquées, lorsqu'en arrivant à Montréal il lut :

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES BUREAUX DE POSTE,
MONTREAL, 7 janvier 1875.

Mémoire pour M. McINTOSH.

M. Murphy vous communiquera le mémoire que je viens de lui adresser. Vous aurez sans doute reçu une lettre du maître général des postes, qui s'attend à vous voir à Alexandria samedi. Alors, il est entendu que vous vous dirigez vers l'ouest, de suite, samedi.

E. F. KING, I.B.P.

Ici c'est le maître général des postes qui conseille lui-même le pire genre de corruption—la corruption payée par le trésor public—une corruption qui, si elle réussissait, aurait pour résultat de tout bouleverser dans le pays. Le maître général des postes de cette époque est disposé à s'abaisser au point de laisser son bureau et d'aller à Alexandria, rencontrer un commis afin de savoir comment, au moyen de la corruption, il pourrait remporter l'élection dans le comté de Glengarry.

Quand le maître général des postes rencontre le jeune McIntosh, que lui dit-il ? Il lui dit qu'il a appris que cet employé avait beaucoup d'influence à Glengarry, et il lui demande de prendre un congé de dix jours pour se rendre dans le comté et travailler pour le candidat du gouvernement. Eh bien, M. l'Orateur, ce jeune homme refusa ; il répondit qu'il était conservateur et qu'il ne pourrait plus revoir ses amis s'il reniait son parti ; il ajouta qu'il ne trahirait jamais ses opinions politiques ; et pour cet acte de loyauté et de courage, son inférieur fut placé au-dessus de lui. Il s'agissait d'une élection pour la Chambre locale. Plus tard eut lieu une élection pour la Chambre des communes ; M. McNabb était le candidat du gouvernement, et le Dr McMillan le candidat de l'opposition. Une nouvelle lettre fut écrite à M. McIntosh, lui offrant une promotion, mais il refusa de faire de l'opposition au Dr McMillan, et il reçut la lettre suivante :

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES BUREAUX DE POSTE,
MONTREAL, 13 juillet 1875.

M. A. McINTOSH, conducteur de malle, Island Pond.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu instruction du secrétaire du département des postes, qu'il a plu à ce dernier se dispenser à l'avenir de vos services comme conducteur de malle. En conséquence, vous voudrez bien remettre à M. Wm Murphy les clefs des malles et autres effets appartenant au département qui peuvent se trouver en votre possession.

Votre obéissant serviteur,

E. F. KING, I.B.P.

Après les élections, parce que M. McIntosh n'avait pas voulu travailler pour M. McNabb et qu'il avait travaillé pour le Dr McMillan, il fut renvoyé par le gouvernement de la réforme, dont quelques membres veulent aujourd'hui blâmer un député parce que, par pure générosité, il conseilla à un ami de ne pas se mêler de l'élection, à moins de voter pour le candidat du gouvernement.

Voici une dépêche adressée par M. Macdonald, le maître général des postes, au maître de poste de Carillon, lors de l'élection entre mon honorable ami l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott) et le Dr Christie :

On m'informe que vous prenez une part active contre le candidat du gouvernement dans l'élection d'Argenteuil. Je n'ai qu'une chose à

ajouter, et c'est que vous commettez une faute. Les employés du gouvernement ne doivent pas travailler contre les candidats du gouvernement.

D. A. MACDONALD.

Et parce que les honorables députés du Cap-Breton ont dit la même chose, parce qu'ils ont donné les mêmes conseils à leurs amis, depuis six semaines les députés de l'opposition les vouent aux gémonies dans les journaux, mettent leurs noms dans les ordres du jour, retardent l'affaire de jour en jour, et se décident enfin à en saisir la Chambre à la fin de la session, lorsqu'ils savent qu'il ne nous reste pas assez de temps pour faire une enquête approfondie et réfuter l'accusation. Les honorables députés de l'opposition n'ont pas oublié qu'en 1871, les banques du gouvernement usèrent de contrainte. Ils se rappellent la contrainte exercée par l'honorable John Simpson, lorsqu'une somme de \$40,000 destinée aux élections, fut déposée à la banque d'Ontario, et nous connaissons tous le témoignage donné par le regretté M. Simpson, lorsqu'il était dans la boîte des témoins en présence d'un jury. Il dit: Je les magnétisais par fournée de quinze à seize, et cette nuit là j'ai opéré sur une centaine à Glen's.

Je prétends que ce n'était pas seulement de la contrainte exercée par le gouvernement, mais quelque chose de pire, parce que c'est l'argent du public qui payait cette dépense — qui servait à rembourser la perte de l'intérêt sur ces dépôts.

Voyons maintenant ce qui a eu lieu dans l'élection de Muskoka en 1872. Nous avons tous entendu parler de D. M. Card, qui prend part à toutes les élections et dont le nom figure à toutes les pages des comptes publics d'Ontario. Ce personnage est doué du don d'ubiquité, et c'est le réformiste des réformistes, car il puise dans la caisse publique chaque fois que l'occasion s'en présente. Il fut envoyé à Muskoka pour travailler dans les intérêts du gouvernement d'Ontario. Il se munit d'une lettre de M. Paxton, député local de Peterboro', pour M. Cockburn, le candidat grit de Muskoka. Je ne lirai pas la lettre, qui est trop longue, mais à un certain endroit M. Paxton dit: "Vous verrez que M. Card est un homme précieux en élections." Il se montra en effet très utile en élection, et l'année suivante son nom figure dans les comptes publics pur une somme de \$3,500 pour des chemins de colonisation.

Il y a aussi un autre cas dont je désire parler. C'est le chef de l'opposition qui porte cette accusation, et il est appuyé par ses partisans. Il se donne comme un pur, comme un homme qui ne voudrait jamais se souiller les mains par un acte de corruption; mais je maintiens, et je le lui dirais à lui-même s'il était ici, qu'il permet aux autres de se salir les mains pendant qu'il tire les ficelles et s'efforce de mettre sa réputation à l'abri. Il ne prend pas la responsabilité des actes de ses partisans et ne les défend pas comme ferait un chef brave et généreux; il sacrifie, au contraire, ses amis pour se protéger. Il me faut remonter aux débuts de sa carrière publique. Nous nous rappelons tous le fameux scandale Proton; et je vais lire un télégramme qui a été produit à l'enquête devant un comité de la Chambre et qui aurait été publié officiellement dans les journaux de la Chambre ou les documents sessionnels d'Ontario si le gouvernement de la réforme n'eut pas obtenu une majorité hostile qui refusa de faire imprimer le rapport, et aujourd'hui on ne peut pas trouver dans les documents sessionnels d'Ontario le rapport que j'ai en ma possession. Je suis heureux de l'avoir; puisque les honorables députés ont seulement une discussion au sujet de la pureté des partis, je profiterai de l'occasion pour le mettre officiellement devant le public. Le 23 décembre 1871, ce télégramme fut envoyé à Adam Oliver, député local de Durham-Ouest, et alors député local de Bruce-Ouest.

Où est Lewis? On a besoin de lui immédiatement à Proton. Pouvez-vous l'envoyer ce soir? C'est très important.

M. MACKINTOSH

J. K. KERR.

M. Kerr est le beau-frère et l'associé de l'honorable député de Durham-Ouest. Et pourquoi avait-on besoin de Lewis?

Quelques DÉPUTÉS: C'est immense.

M. MACKINTOSH: Je défie les honorables députés de nier un seul des faits que je raconte. Je cite le rapport du comité, et je les mets au défi de le nier. On se rappelle que ce comité a été demandé par cette Chambre. Cette demande de comité fut accordée, et il fut reconstitué de manière à ce que les grits y eussent plus d'amis surs; malgré cela le comité fit rapport comme suit:

Le gouvernement d'Ontario, dans le but de faire perdre l'élection de A. W. Lauder, écuier, dans Grey-Sud, a eu recours au moyen inconstitutionnel qui consiste à employer des fonctionnaires du gouvernement pour faire la cabale parmi les électeurs de Proton. M. Lauder demanda un comité pour s'enquérir des faits, mais M. Blake jugea à propos de nommer son propre comité. Après avoir entendu la preuve le comité fit rapport comme suit:

"Que la preuve faite devant le comité, confirme les allégations contenues dans les affidavits de John McDowell, John Abbott, William Hughes, William Robinson et James Hay, en ce qui concerne la part prise par John W. Lewis, un évaluateur des terres du gouvernement, dans la dernière élection de Grey-Sud, et que le dit Lewis a fait à certains électeurs du township de Proton les déclarations mentionnées dans ces affidavits."

Ces affidavits disaient que Lewis était un employé du gouvernement, qu'il était envoyé par des membres du cabinet, non pour contraindre les électeurs mais pour les conseiller, qu'il était l'évaluateur des terres et qu'il se servit de sa position pour exercer une pression sur les électeurs afin de les contraindre à supporter le candidat du gouvernement.

Un DÉPUTÉ: Quand cela a-t-il eu lieu?

M. MACKINTOSH: L'honorable député connaît très bien les faits, et je suis certain que s'il se trouvait aujourd'hui sur un husting il essaierait de les justifier.

M. McCRAANEY: Parlez-nous un peu du scandale du Pacifique.

M. MACKINTOSH. Cela a eu lieu en 1871-72.

M. McMULLEN: Parlez-nous un peu des contrats d'impressions.

M. MACKINTOSH. Si je rappelle ces faits, c'est qu'il faut remonter au temps où les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir. Ils ont été si rarement au pouvoir, et il s'écoulera encore tant d'années avant qu'ils y arrivent, qu'ils ne peuvent pas me blâmer si je ne puis pas trouver d'autre époque de leur règne.

Un DÉPUTÉ: Les réformistes sont au pouvoir en ce moment.

M. MACKINTOSH: Je conseillerais à l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) d'être bien sage.

M. McMULLEN: Parlez-nous des contrats d'impressions.

M. MACKINTOSH: Je souhaite à l'honorable député qu'il ne lui arrive rien de plus sérieux qu'un contrat d'impression, avant son départ d'Ottawa. Le rapport continue ainsi:

Que le dit John W. Lewis, à l'époque où il a ainsi pris part à l'élection, était à l'emploi du gouvernement, comme évaluateur des terres. Que le dit John W. Lewis avait avec lui, pendant l'élection de Grey-Sud, le livre dont il se servait pour l'évaluation des terres dans le township de Proton, et qui servit à préparer les livres qui ont été envoyés au département des terres de la couronne. Que le dit John W. Lewis alla à Proton, sur un télégramme de Adam Oliver, un député local, et qu'il reçut ce télégramme pendant qu'il était à Houghton, occupé à ses fonctions d'évaluateur du gouvernement, et que ce télégramme a été envoyé par suite d'une dépêche de J. K. Kerr, avocat de Toronto, au sujet du départ du dit Lewis pour Grey-Sud. Qu'après avoir reçu ce télégramme du dit Oliver, le dit Lewis rencontra J. K. Kerr à la gare de Hamilton, en revenant de Houghton, et aussi dans la soirée du même jour, à Toronto, le dit J. K. Kerr remit à Lewis \$25 pour l'aider à faire battre A. W. Lauder, M.P.P., à Grey-Sud.

Un DÉPUTÉ: Combien lui a-t-il donné?

M. MACKINTOSH : \$25; mais son salaire courait toujours. A cette époque, vous pouviez acheter des grits à bon marché. Ils étaient en plus grande abondance qu'à présent.

M. MILLS : Ce n'étaient pas des grits, c'étaient des partisans de l'autre parti qu'il achetait.

M. MACKINTOSH :

Qu'aucune preuve n'a été fournie pour démontrer que l'honorable E. Blake eût que le dit Lewis allait à Grey, ou qu'il eut aucune communication avec lui.

Aucune preuve n'a été fournie! M. Kerr, son beau-frère, était tranquillement dans son bureau, il imagina cela lui-même, il se leva et envoya un télégramme à M. Oliver, il rencontra Lewis aux chars, il lui donna \$25—et le chef du gouvernement ne l'a jamais sa! Il y a plus :

Qu'il a été prouvé que le dit Lewis, la nuit qui a précédé son départ pour Grey, a eu une entrevue, à l'American Hotel, à Toronto, avec l'honorable Archibald McKellar, commissaire des travaux publics et membre du gouvernement d'Ontario.

Qu'au moment de la dite entrevue le dit honorable Archibald McKellar savait, ou qu'il apprit au cours de cette entrevue, que le dit Lewis allait à Grey-Sud pour travailler au succès de l'élection de N. Dickey, le candidat qui se présentait contre M. A. W. Lauder, M.P.P., et qu'il savait aussi à cette époque que le dit Lewis était l'évaluateur des terres du gouvernement.

Il a donc été prouvé devant un comité de partisans politiques, nommé par l'honorable député qui était alors le chef du gouvernement, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), que M. McKellar, son commissaire des travaux publics, savait que Lewis était l'évaluateur des terres du gouvernement, et que, sachant cela, il l'envoya à Grey-Sud pour exercer une pression sur les électeurs de ce comté, sachant aussi qu'il avait avec lui des copies des livres des terres de la couronne. Et cependant les honorables députés sont prêts à déclarer par leur vote, que tout cela est parfaitement pur et honnête. Tous les honorables députés de l'opposition seraient prêts—je me trompe, peut-être quelques-uns ne le voudraient pas—mais la majorité serait prête à déclarer que tout cela est d'une inspiration angélique, mais que les députés du Cap-Breton ont commis le crime le plus noir, parce que l'un d'entre eux aurait écrit à un ami de ne pas voter contre le candidat du gouvernement, ce qui l'exposerait à perdre sa place, car si des changements survenaient dans la commission, le patronage appartiendrait à M. McDougall, un des députés du district. Puis le rapport continue :

Que pendant la dite entrevue l'honorable A. McKellar assura au dit Lewis que le gouvernement Blake agirait libéralement envers les électeurs de Proton, et qu'il était décidé à mettre à exécution, au sujet de l'évaluation dans le comté de Grey, la politique que les grits avaient défendue lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Qu'aucune preuve n'a été faite devant le comité, impliquant d'autres membres du gouvernement dans l'élection de Grey-Sud.

Voici un ministre de la couronne, un collègue de l'honorable député de Durham-Ouest, trouvé coupable d'envoyer un évaluateur des terres exercer une pression sur les électeurs, et avec cette preuve devant les yeux, les honorables députés de l'opposition demandent à la Chambre, et par son entremise, demandent au pays de croire que le parti conservateur a exercé une contrainte indue dans les élections, qu'il a dégradé l'électorat, qu'il s'est servi de son autorité d'une manière arbitraire. Le scrutin secret a protégé M. Roche, mais il doit avoir déclaré publiquement qu'il était opposé au candidat conservateur, tombant ainsi sous l'opération de la règle posée par l'honorable député de Huron-Sud (Sir Richard Cartwright). M. Dodd l'avait averti de ne pas agir ainsi, de ne pas se servir de sa position et de son influence sur les pilotes, car c'est ce qu'il doit avoir fait.

M. MILLS : Non.

M. MACKINTOSH : Non ?

M. MILLS : Quelqu'un du parti opposé doit lui avoir demandé son vote.

M. MACKINTOSH : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'imagine-t-il que l'honorable député du Cap-Breton (M. Dodd) l'a suivi partout et surveillé pour voir qui lui demandait son vote. M. Dodd expliqua à M. Roche, qui lui demanda virtuellement son avis plus tard, quelle était la règle, que le patronage appartenait au député, et que s'il y avait des changements dans la commission, il le ferait destituer et lui ferait perdre son emploi. Tel était le cas ; pourquoi l'honorable député essaie-t-il de faire croire qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans la conduite de mon honorable ami. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps.

M. MILLS : L'honorable député n'a encore rien dit de l'affaire Weeks.

M. MACKINTOSH : Je ne crois pas qu'il y ait eu aucune pression de la part du gouvernement dans cette affaire. Je n'ai rien dit de l'affaire Weeks, mais l'interruption de l'honorable député me rappelle l'affaire O'Brien, qui s'en est allé dans Lennox avec sa lanterne sourde, s'assit dans une chambre, et à mesure qu'on lui amenait les victimes, promenait sa lanterne sur les figures, et, reconnaissant ses gens, recevait, pour acheter leur vote, l'argent du parti réformiste de Toronto. Voilà ce qui est établi en cour ; et cependant l'honorable député demande des détails sur l'affaire Weeks. L'honorable député devrait se rappeler qu'ils sont nombreux les cas de corruption de ce genre dont son parti s'est rendu coupable ; qu'en toutes circonstances, chaque fois qu'on met la main sur un grand corrupteur, on reconnaît en lui le parent d'un réformiste ou un réformiste occupant un emploi public par la grâce de son parti. Quels sont aujourd'hui les champions de ce parti ? Des hommes que les tribunaux ont condamnés pour corruption, et cependant l'honorable député de Bothwell se rejette sur l'affaire Weeks. Je pourrais lui mentionner de nombreux cas comme celui qui s'est produit à Toronto, lorsqu'on a fait disparaître le greffier en loi, parce qu'il craignait les révélations de l'enquête.

Quand l'honorable député parle de Weeks, je lui demande de mettre O'Brien dans le même sac, Jimmy O'Brien, comme on l'appelle, qui est assis dans la bibliothèque, à ne rien faire, retirant son salaire, et dont le gouvernement d'Ontario se sert, en temps d'élection, pour promettre des positions aux gens de Lennox, leur donner de l'argent, violer toutes les règles parlementaires et les lois du pays.

Les honorables députés de l'opposition défendent cela, et aujourd'hui, parce que l'honorable député du Cap-Breton dit à un homme de ne pas se mêler trop activement d'une élection, parce qu'il fait ce que les honorables députés de l'opposition se sont rendus coupables, le quart de ce dont ils se sont rendus coupables, il faut le condamner et le reléguer dans l'ombre. Leur dossier est trop bien connu, et j'ai exposé ces cas afin de les actualiser. Ils iront dans toutes les parties du pays, et le peuple verra comme toujours, quand nous discutons une affaire publique, que le parti conservateur est en tout temps prêt à se défendre et à donner justice égale à tous, et je n'hésite pas à dire que le pays considérera, qu'en vouant depuis six semaines mes honorables amis à l'exécration publique, on a commis à leur égard une grande injustice. Ce ne sont pas eux qui ont commis l'injustice, mais c'est envers eux que l'injustice a été commise. S'ils avaient commis un crime, ils auraient été mis en accusation dès l'ouverture des Chambres ; mais l'opposition a gardé ses documents sous clef ; elle disait qu'elle était en correspondance avec M. Roche ; que les preuves recueillies étaient défavorables à ces honorables députés, et cependant, sachant qu'ayant été infidèles à leurs devoirs comme députés, ils devaient être jugés et subir la peine de leur offense, malgré cela, dis-je, on a gardé les preuves dans l'ombre ; on a laissé les accusations suspendues sur leurs têtes, on les a répandues dans tout le pays, et aujourd'hui que la Chambre est sur le point d'être prorogée, on les met en accusa-

tion et on veut faire croire à leur culpabilité. Je ne crois pas qu'on réussisse.

Je crois que les remarques faites par le ministre de la marine et des pêcheries en expliquant cette affaire satisfieront tout le monde, et j'espère aussi que les honorables députés de l'opposition verront tout ce qu'ils ont fait pendant cette session et en considéreront sérieusement les conséquences. Qu'ont-ils produit ? Ils ont produit de l'acrimonie, du mauvais vouloir et une mauvaise entente. L'honorable député de Grey-Sud rit. Je crois qu'il rirait même si ses meilleurs amis étaient dans la peine. Mais les honorables députés de l'opposition ne devraient pas songer qu'à ceux qui sont présents, mais aussi aux absents, sur lesquels tombent leurs coups. Qu'ils songent aux mères et aux enfants dont les cœurs saignent en entendant ces accusations, qui souffrent de ces attaques impitoyables contre ceux qu'ils aiment et respectent. Quand ils auront appris à faire cela, ils seront dignes d'être membres de ce parlement ; et lorsqu'un changement aussi merveilleux se sera produit, je crois qu'ils ne resteront pas longtemps dans leur parti. Je n'occuperai pas le temps de la Chambre plus longtemps. Il est assez rare que je parle longuement, mais j'ai cru devoir donner ces explications, afin qu'elles soient consignées officiellement dans les documents de la Chambre.

M. LANDERKIN : Parlez-nous encore du Proton.

M. ORTON : Je proposerai un amendement à la motion qui est devant la Chambre. Le voici :

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants : "L'ordre pour la deuxième lecture du bill (n° 104) amendement l'acte de tempérance du Canada, de 1876, soit maintenant lu."

En proposant cet amendement—

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je crois que l'honorable député est hors d'ordre.

M. ORTON : Je crois que je suis parfaitement dans l'ordre. Le mode que j'adopte peut paraître extraordinaire ; mais l'importance de la question, que tout le monde admet, justifie suffisamment cette manière d'agir. La session tire à sa fin, et la question en jeu dans les différents amendements à l'acte de tempérance du Canada est d'un intérêt majeur pour une classe considérable de la population. Des représentations ont été faites à cette Chambre par des députations nombreuses. D'autres ont demandé d'apporter à l'acte de tempérance des modifications qui le rendent plus efficace, et cette question traverse en ce moment une phase importante. De nombreuses pétitions ont représenté à cette Chambre que jusqu'à présent cet acte n'a eu aucun effet. Des mémoires nous ont été envoyés, non seulement par un grand nombre d'électeurs du pays, mais aussi par les municipalités, où l'acte est en vigueur, et ces mémoires vous font voir que l'acte a été loin d'avoir les résultats qu'en attendaient ses promoteurs. Nous comprenons tous l'importance qu'il y a d'en finir avec le fléau de l'intempérance, et s'il est possible d'apporter à l'acte des modifications qui seraient de nature à lui faire atteindre ce but, nous devons leur accorder toute notre attention, même à cette époque avancée de la session.

Je vais vous lire une des raisons pour lesquelles j'ai soumis un projet d'amendement à l'acte de tempérance du Canada. C'est une résolution du conseil de ville d'Orangeville, dans mon propre comté, une des villes les plus considérables de cette partie du pays. L'acte y est en opération depuis un an. Les électeurs d'Orangeville l'ont adopté à une grande majorité, environ deux contre un, et après une expérience d'un an, leurs représentants au conseil de ville ont adopté la résolution suivante : —

Attendu que la loi Scott a été en vigueur ici depuis le 1er mai dernier, sans avancer la cause de la tempérance ou de la moralité, mais causant pendant ce temps une perte financière considérable à la ville ;

Que nous croyons qu'on ne saurait faire exécuter convenablement un acte du parlement, là où un nombre considérable de personnes sont opposées à son fonctionnement, et qu'un tel acte ne sert alors qu'à faire des citoyens des perturbateurs plutôt que de bons citoyens ;

M. MACKINTOSH

Que nous croyons que la seule conduite à tenir par les partisans de la tempérance pour réussir, est la persuasion morale, et qu'un acte des licences, bien réglementé, est de beaucoup supérieur, comme mesure de tempérance, à tout acte de prohibition absolue ;—

Résolu qu'une ligne de conduite prudente à suivre par le parlement fédéral, à cette session actuelle, serait d'amender la loi Scott, en émettant des licences pour la vente du vin et de la bière, et que le greffier de ce conseil reçoive instruction de transmettre copie de la présente résolution au docteur Orton, pour qu'il la soumette au gouvernement.

Voilà l'une des raisons pour lesquelles je soumetts la proposition actuelle. Je vais aussi lire ce que le conseil de ville de Milton a déclaré en rapport avec cette question. Ce conseil a adressé la pétition suivante à ce parlement :

À l'honorable Chambre des communes, en parlement assemblée :
La pétition du conseil de ville de Milton, soussigné, expose humblement :

Qu'attendu que la ville de Milton et le comté de Halton sont sous l'opération de l'acte de la tempérance du Canada, 1876, connu sous le nom de loi Scott ;

Et attendu que le bien-être de la ville de Milton exige que les représentants du peuple expriment leur conviction arrêtée sur la valeur de la dite loi, il soit par le présent,

Résolu que ce conseil est d'opinion qu'après un essai de la loi Scott de quatre années, et basés sur la plus forte preuve et sur nos propres observations de tous les jours, en dépit de la perte de revenu que fait encourir l'opération de cette loi, les résultats qu'elle a produit, ont fait un tort considérable à la ville ; l'ivrognerie a augmenté au lieu de diminuer ; que l'habitude de boire ne se borne plus à ceux qui, avant la mise en vigueur de l'acte, étaient considérés comme des ivrognes d'habitude, mais que cette habitude a fait de terribles ravages parmi nos jeunes gens, qu'on a entraîné dans des repaires cachés et même abreuvé sur la rue ; que ces repaires ont été la cause d'une grave immoralité parmi nous, et que ces faits indiscutables, que chacun peut vérifier s'il le désire, rendent presque impossible aux autorités locales le maintien de la loi et du bon ordre si désirable, et qui constituait l'état de notre ville avant la mise en vigueur de la loi Scott. C'est pourquoi ce conseil prie cette honorable assemblée d'écarter d'au milieu de nous la cause d'un scandale aussi grave :—

- 1° En abrogeant l'acte de tempérance du Canada de 1876 ;
- 2° Ou en accordant le droit de soumettre au vote l'abrogation de la dite loi, sur une pétition signée par un tiers des électeurs de toute circonscription dans laquelle elle est en vigueur ;
- 3° Ou en amendant le dit acte de façon à permettre la vente de la bière et des vins légers, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Je pourrais lire nombre de mémoires du même genre ; j'en ai un de la municipalité d'Alliston, un autre de la municipalité de Scaforth. Je vais lire celui de la municipalité d'Alliston :

Le mémoire du conseil de la municipalité d'Alliston, dans le comté de Simcoe, expose respectueusement :

Que la municipalité d'Alliston et le comté de Simcoe sont sous l'opération de l'acte de tempérance du Canada, de 1876, qui cause une perte considérable de revenu, et dans la municipalité et dans les autres corporations municipales du comté de Simcoe ;

Qu'aucun avantage correspondant ne compense cette diminution de recettes, et que comme question de fait, l'acte n'apporte aucun profit quelconque.

Au contraire, des observations suivies et des témoignages indiscutables prouvent que l'opération du dit acte dans ce village a causé un tort considérable à la morale publique,—que l'ivrognerie a augmenté, que la vente des boissons fortes n'est plus restreinte à un nombre limité de personnes, comme ci-devant, mais qu'elle est aujourd'hui, en grande partie, sous le contrôle des gens qui ne respectent pas les lois ; qui ont ouvert d'autres lieux de vice, dans lesquels se réfugent les criminels, en dépit du caractère prohibitif de l'acte de tempérance du Canada de 1876.

Qu'en présence de l'insuccès absolu de cette loi, d'atteindre le but pour lequel elle a été faite, il est à peu près impossible aux autorités locales de maintenir la loi et le bon ordre qui constituait l'état de chose à Alliston, avant la mise en vigueur de la loi Scott.

C'est pourquoi le conseil de la municipalité d'Alliston prie humblement et respectueusement Votre Excellence d'écarter la cause des nombreux désordres auxquels la loi Scott a donné naissance en faisant abroger le dit acte, ou en l'amendant, de légaliser la vente de la bière et des vins légers dans les comtés où l'acte de la tempérance du Canada est en vigueur.

Maintenant, M. l'Orateur, quant à l'amendement que j'ai soumis à la Chambre, il a pour but d'amender la loi Scott de façon à permettre la vente de la bière et des vins légers—les vins ayant un certain degré de force alcoolique et la bière ayant une force de 7 pour 100. Je désire donner ces explications afin que la Chambre soit instruite de la portée et du caractère de l'amendement. Dans la deuxième partie du bill, je propose que dans les comtés où l'acte a été, est ou doit être en vigueur, il ne soit pas mis en vigueur dans ces comtés, mais qu'après un délai d'un an, les électeurs de

tel comté, ville ou district électoral puissent, par une pétition signée d'un quart des électeurs qualifiés à voter, obtenir un nouvel appel au peuple pour décider si la bière et les vins légers seront exempts de l'opération de l'Acte de tempérance du Canada.

Au sujet de l'effet probable de cet amendement, je désire dire d'abord qu'en modifiant ainsi la loi Scott, les partisans de la tempérance acquerraient une grande force et s'assureraient le concours de la masse de la population pour faire observer la loi ; et même les gens qui se livrent au commerce des liqueurs leur aideraient. Ce serait aussi dans leur intérêt de le faire. Il n'y a pas un hôtelier qui ne considérerait pas de son intérêt de s'abstenir de vendre des boissons fortes, parce qu'il y a plus de profits à vendre de la bière et des vins légers, et aussi parce que par les licences qui leur seraient accordées, on pourrait exiger un cautionnement très élevé et stipuler que toute infraction à la loi entraînerait pour le délinquant la perte de sa licence et la confiscation de son cautionnement.

Tout indique donc que la permission de vendre de la bière et des vins légers ferait faire un progrès durable et considérable à la cause de la tempérance.

Si, après que cet acte aurait été en vigueur pendant un certain temps, on constatait qu'il est sans effet, le seul remède serait alors la prohibition absolue. Ce système contient le seul moyen de nous débarrasser du fléau, c'est-à-dire la dépense de fabriquer ou d'importer toute espèce de spiritueux. J'ai toujours prétendu que c'était la seule ligne de conduite qui fût de nature à réussir, et dans le cas où cela serait adopté, il faudrait dédommager ceux qui ont des intérêts considérables engagés dans la fabrication de la bière ou des boissons alcooliques.

Quelle est la nature de la loi actuelle ? Elle défend la vente de la bière et des vins dans les districts où elle est adoptée. Sur ce point, je citerai un jugement rendu récemment dans le Kansas. Un brasseur intenta une action basée précisément sur ce point, et la décision du juge fut que l'État n'avait aucun droit de prohiber la fabrication ou la vente d'un article de cette nature, ou d'interdire cette industrie sans accorder une certaine compensation ; le juge base sa décision sur un grand nombre d'arguments d'une grande valeur, et s'il n'était pas si tard, je les lirais à la Chambre. J'attire l'attention de la députation sur ce point. C'est une question de savoir si dans sa forme actuelle, l'Acte de tempérance du Canada est constitutionnel et peut être mis à exécution. Je maintiens donc que le seul moyen possible de détruire le mal est d'adopter une loi prohibitive, et que le seul moyen honnête d'en arriver là est d'accorder une compensation légitime à ceux qui étaient engagés dans cette industrie sous le couvert des lois. Je demande donc à la Chambre de prendre en considération les amendements à l'Acte de tempérance du Canada. Avant de me décider à agir, j'avais espéré que l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson), qui a aussi proposé à l'Acte de tempérance du Canada des amendements ayant pour but de le rendre plus efficace, soumettrait son bill à la Chambre.

Je ne veux pas tuer cet acte, mais je désire présenter ces amendements. Je crois qu'ils auront un bon effet, et qu'ils se recommanderont au pays en général.

M. ALLISON : Malgré l'amendement de l'honorable député de Wellington (M. Orton), il me semble qu'en justice pour les députés du Cap-Breton (M. Dodd et M. McDougall), il faudrait d'abord régler cette question, et tout en désirant ne pas laisser la Chambre par un long discours, je me propose de faire quelques observations en réponse à l'honorable député de Queen, I.P.E. (M. Davies), et corroborer quelques-unes des remarques du député d'Ottawa (M. Mackintosh), au sujet des destitutions faites dans la Nouvelle-Ecosse par le gouvernement dont l'honorable député de York-Est était le chef. Je saisis cette occasion de dire que dans le comté que je représente, pas une seule révocation n'a été faite par

le gouvernement du premier ministre actuel depuis 1867 jusqu'à 1873, et que durant le régime Mackenzie, dans trois départements que je me rappelle distinctement, ceux des chemins de fer, de la marine, et des postes, on a fait des destitutions seulement pour des raisons politiques. Ceux qui ont été révoqués appartenaient à la jeunesse du comté, et l'on ne pouvait invoquer contre eux aucune accusation de mauvaise conduite dans l'accomplissement de leurs devoirs. Ils ont été révoqués pour des raisons politiques, afin de faire place à des partisans du gouvernement libéral.

On se rappelle que peu de temps après l'arrivée de ce parti aux affaires, il fut annoncé par son chef qu'il allait "élever le niveau de la moralité politique et de l'administration des affaires publiques en l'appuyant sur des principes que les honnêtes gens peuvent approuver, et sur des pratiques qui pourront soutenir la lumière du jour." Il restait à ce parti de commencer par la révocation d'employés pour des motifs politiques. Ces hommes étaient montés au pouvoir appuyés par une immense majorité, ayant devant eux une carrière magnifique dans laquelle ils pourraient étaler et faire valoir les dispositions scrupuleuses et les vertus viriles dont ils se targuaient, se trouvant dans une position à "élever le niveau de la moralité politique." N'ayant comme adversaire qu'un parti en déroute et tellement écrasé qu'il ne devait pas se relever de vingt ans. Ils disaient que ce parti se montrait non seulement impolitique, mais infatué, en gardant comme général un homme qui d'après leurs vantardises, avait reçu tant de blessures qu'il ne devait jamais en revenir. Au bout de cinq années de circonstances aussi exceptionnellement favorables, ils sont revenus devant le peuple, dans le jugement et l'intelligence impartiale de qui ils avaient exprimé la plus entière confiance. Quel a été le résultat ? Comme tout le monde le sait le résultat a été que le même parti que cinq ans auparavant ces messieurs avaient déclaré en déroute, avec le même chef, est revenu en la possession du pouvoir. A la réunion suivante du parlement, celui-là même sur la tête de qui ils se flattaient d'avoir mis le pied et qui ne devait jamais plus revoir les régions du pouvoir, entra dans la Chambre des communes de par la volonté du peuple, comme premier ministre du Canada, ayant pour l'appuyer les deux tiers des membres de cet auguste corps.

Et quand il revint au pouvoir, qu'a-t-il exécuté en fait des révocations politiques ? Je me rappelle parfaitement une assemblée tenue à Halifax par les partisans du gouvernement élus en 1873, dans la Nouvelle-Ecosse, où ils ont décidé de s'adresser au premier ministre, non pour obtenir la destitution de leurs adversaires politiques, mais seulement pour faire réinstaller ceux qui n'avaient été révoqués que pour des motifs politiques. Les partisans néo-écossais du gouvernement se réunirent pour demander cela seulement. Le premier ministre a répondu à peu près en ces mots à leur requête : "Je regrette beaucoup que quelques-uns de nos amis aient été injustement traités, mais je suis si décidément opposé au principe des révocations politiques, que, si la chose est possible, j'aimerais mieux pourvoir aux besoins de nos amis de quelque autre façon, et laisser dans les positions qu'ils occupent ceux qui y ont été appelés, et voici la raison : ces hommes qui ont été nommés par le parti libéral les ont acceptées de bonne foi ; il se peut que pour cela ils aient abandonné d'autres situations, et, si dur que cela puisse vous paraître, je ne suis pas disposé à les troubler. La faute est à l'autre parti, et non pas au nôtre ; et, comme le savent les députés de la Nouvelle-Ecosse, le premier ministre nous a positivement refusé ce que nous regardions comme un acte de justice. Arrivant ici comme nouveaux députés, nous avons, de bonne foi, demandé la chose, et je répète qu'on a fait dans mon comté un certain nombre de révocations seulement pour des considérations politiques. Je ne veux pas rétenir la Chambre davantage. J'ai exposé simplement quelques faits sur lesquels j'appelle l'attention, et je défie toute contradiction. Je laisse aux membres de la

Chambre et aux habitants du pays—à quelque parti qu'ils appartiennent—de tirer leurs propres conclusions.

M. BERGIN : Je propose, comme amendement à l'amendement, que tous les mots après " que " soient biffés et remplacés par les suivants :

Reprenne le débat ajourné sur la motion de M. Taylor, demandant que la Chambre se forme en comité général, pour examiner une proposition déclarant qu'il est à propos de déposer un bill pour régler la fabrication et la vente de l'oléomargarine, de la butyrine et autres substituts du beurre.

Je désire vous offrir quelque chose de plus substantiel que la bière et le vin. Je veux vous offrir quelque chose de solide, et, avant d'entrer dans l'étude des chiens morts et des chevaux morveux, qu'il me soit permis de dire que je regrette que l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton), n'ait pas présenté le bill de l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson), afin de nous fournir l'occasion de discuter franchement la question de la tempérance. Je suis de ceux qui croient que la loi du Canada concernant la tempérance devrait être l'objet d'un essai loyal dans les comtés où le peuple l'a adoptée. Je pense que nous ne sommes pas en état de nous prononcer pour ou contre le succès de la loi, tant qu'elle ne sera pas pourvue de tout ce qui est nécessaire à son fonctionnement. Mais comme l'honorable député n'a pas jugé à propos de le faire, mais qu'il a cru devoir présenter une autre motion, j'ai cru qu'il serait bon de compléter ce soir ce que j'ai dit quand la motion du ministre du revenu de l'intérieur a été soumise à la Chambre.

On se souvient qu'en cette occasion j'ai fait voir avec quoi l'oléomargarine est faite, et les procédés de fabrication; mais je n'ai pas expliqué alors à la Chambre la façon dont les rebuts étaient employés, et je crois bon de le faire maintenant. Je pense que plusieurs députés ignorent de quelle façon on fabrique les cochons aux États-Unis. Quand j'ai expliqué, l'autre soir, comment les chevaux morveux, les cochons cholériques et autres animaux morts de pleuro-pneumonie étaient convertis en oléomargarine, j'ai dit que les matières de rebut allaient au fond des chaudières, mais j'ai omis de dire ce qu'on en faisait après les avoir enlevées. On envoie ces détritres aux porcheries annexées à l'établissement, ou on les vend aux marchands de cochons et aux bouchers des villes où se fabrique l'oléomargarine, et l'on en fait du lard. Les cochons qui meurent par suite de la consommation de ces matières sont envoyés à la fabrique d'oléomargarine pour être convertis en cette substance. Ceux qui ne meurent pas sont vendus aux bouchers et menés aux abattoirs.

Les visiteurs venus du Canada et des autres parties du monde sont servis avec du porc ainsi fabriqué. Sur leur pain ils mettent de l'oléomargarine qui a été fabriquée avec la viande de ces porceaux avant d'être convertie pour la première fois en cochon. Ce n'est pas là une peinture imaginaire; mais c'est la vérité sortie d'une véritable observation. La fabrication de ce produit constitue la fraude la plus gigantesque que jamais ait été imposée à ce pays; mais est-ce que cette pratique se borne seulement aux soi-disant fabriques d'oléomargarine et de butyrine? Plusieurs des plus belles fabriques de savon dans le pays et plusieurs des raffineries d'huile qui font le plus de réclame ne sont pas autre chose que des fabriques d'oléomargarine et de butyrine. De fait on ne sait pas encore positivement si la première chose qui se fait après la séparation des matières grasses, dans la fabrication de l'oléomargarine, n'est pas la production du savon. En réalité l'oléomargarine n'est pas autre chose qu'un savon hautement purifié, et selon que vous le parfumez ou que vous ne le parfumez pas, vous avez de l'oléomargarine ou du savon de senteur. Ce composé de viande d'animaux morts de maladie se fait aussi avec les diverses matières grasses venant des cuisines et des égouts, et on vend le produit pour du beurre dans presque toutes les villes du Canada. Et il n'y a pas plus de quinze jours qu'en

M. ALLISON

causant avec une dame de Montréal qui se vantait de l'excellent beurre qu'on y mangeait, beurre fabriqué par les messieurs Jones, de Brockville, et pour lequel elle ne payait que 45 cents, j'ai découvert qu'elle se régalaient d'oléomargarine.

Les messieurs Jones vendent leur beurre à New-York à raison de \$1 la livre, et cette dame s'imaginait qu'elle l'achetait à Montréal pour 45 cents. J'ai découvert que c'était l'article que l'on vendait sous le nom de beurre à tranche dorée des Cantons de l'Est sur le marché de Montréal, pendant que c'est de l'oléomargarine fabriquée à Hunter's Point, New-York. Voilà ce dont on nous propose de patenter la fabrication dans notre pays pour le substituer au beurre des vaches qui se nourrissent des riches herbes naturelles du pays, produit du travail des femmes et des filles de nos cultivateurs; et nous savons de quelle façon elles travaillent pour faire du bon beurre, afin de pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Si on permet la fabrication et la vente de ce produit au Canada, la fin de notre industrie laitière est arrivée; elle ne sera plus profitable pour les femmes et les filles de nos cultivateurs. La matière qui sert à cette fabrication ne coûte pas plus d'un sou la livre; la fabrication ne coûte pas plus d'un ou deux sous de plus, et lorsqu'on la met en paquet pour l'expédition et la vendre comme beurre naturel, elle ne revient pas à beaucoup plus de 4 cents la livre. Quand je dis qu'on peut lui donner une telle ressemblance avec le beurre, qu'il est très difficile, sinon impossible, de faire la différence, on devra comprendre la nécessité de prendre les plus grandes précautions pour protéger dans notre pays l'industrie de la confection du beurre. Peut-être n'est-il pas hors de propos de lire un article du *Globe* de jeudi dernier. Ce n'est pas souvent que pour donner du poids à ce qu'on dit, on cite le *Globe*; mais je veux le citer ce soir à l'appui de mon raisonnement, et non seulement pour cela, mais parce qu'il donne comme raison de son sentiment, un argument qui fait justice de tous ceux invoqués par les membres de la gauche en faveur du libre-échange, qui fait voir que la protection seule apporte le vrai remède aux embarras du cultivateur. Le *Globe*, avec une impudence tout à fait surprenante, après le fait qu'un membre de l'opposition venu des comtés de l'ouest a eu l'audace de se lever dans la Chambre pour justifier l'usage de cette vile substance, qu'il a dit donner à ses employés sans qu'ils sussent ce qu'ils mangeaient, le *Globe*, avec une audace égale, prétend que les libéraux de cette Chambre sont ceux à qui les cultivateurs du Canada doivent la prohibition de la fabrication de l'oléomargarine dans le pays. Puis il ajoute :

Les consommateurs de beurre ne seront plus exposés à employer comme beurre un composé des pires matières, qui est souvent poison.

Cela est vrai, et ce n'est pas souvent que nous lisons quelque chose de vrai dans le *Globe*.

Mais il faut quelque chose de plus pour rendre complète la protection de la santé et de l'industrie. Il y a des qualités d'oléomargarine qui ressemblent tellement au beurre comme apparence, goût et odeur, qu'on ne peut la reconnaître que par une soignée expérience scientifique. Nous n'importons pas ni n'avons besoin d'importer du beurre. Un droit prohibitif sur le beurre ou tout article importé comme beurre, ajouté à la prohibition de l'oléomargarine ou de toute autre imitation de beurre, exclurait certainement l'article malfaisant. Si on ne prohibe l'importation du beurre, l'oléomargarine sera certainement importée.

Où est la différence entre un droit prohibitif et une prohibition? C'est une différence de degré. Voici toute l'cause abandonnée. Le *Globe*, franchement, bien qu'inconsciemment, peut-être, dit aux cultivateurs du pays que la protection leur est nécessaire pour empêcher la destruction de leur industrie laitière. Comment le cultivateur pourrait-il faire la concurrence contre le produit provenant de ces animaux en pourriture! Le produit que nous donnent les vaches sera bientôt chassé, et le lait dont on aurait dû faire du beurre et du fromage disparaîtra du marché. Le beurre naturel en est chassé par des milliers de tonnes de cette oléomargarine importée pour en tenir lieu, et faire perdre

des dizaines de milliers, je devrais dire des centaines de milliers de dollars aux cultivateurs du pays. Les rapports des bureaux d'agriculture d'Angleterre établissent que la perte annuelle subie par les agriculteurs anglais s'élève à des millions de louis sterling. A ce propos, il est bon de jeter un coup d'œil sur la valeur des produits de notre laiterie, en vue de la quantité considérable d'imitation de beurre qui est importée. Je n'ai pu me procurer de données statistiques sur le nombre de vaches qu'il y a au Canada; mais je puis en donner pour vingt-trois comtés de l'Ontario, de bonne valeur moyenne, et d'après lesquelles nous pouvons constater l'énorme perte que fait subir à nos nationaux la fabrication de cet article.

En 1884 il y avait 710,511 vaches dans l'Ontario. Chaque vache a donné pour \$30.34 cents de beurre pour la saison, et un revenu quotidien moyen de 18 cents et une fraction. La quantité de beurre fait s'est élevée à 32,814,269 livres, vendu en moyenne à raison de 21, $\frac{3}{10}$ cents la livre. Maintenant, pour démontrer que cet article fait dommage au commerce de beurre, laissez-moi vous donner la quantité de beurre fait dans vingt-trois comtés de l'Ontario, en 1883, comparée à la quantité produite en 1884. En 1883, ces comtés ont produit 243,902 livres de beurre, et en 1884, seulement 147,824 livres, soit une diminution de 95,978 livres. Si l'on multiplie ce chiffre par 9, ce qui donnerait à peu près la proportion pour tout le Dominion, on verra que la diminution a été d'environ 1,000,000 de livres pour une seule année. Qu'a-t-on fait du lait dont on aurait fait usage dans d'autres circonstances? Les cultivateurs se sont mis à faire du fromage, ce qui a eu pour conséquence une augmentation considérable dans la quantité de fromage et une diminution dans la quantité de beurre. De sorte que le marché, non seulement d'ici, mais de l'étranger, a été encombré de fromage, vu qu'aux Etats-Unis la fabrication de l'oléomargarine a eu le même effet que l'importation ici. On s'est trouvé dans l'impossibilité de faire du beurre avec profit, et l'on a été obligé de faire du fromage depuis 1883. Grâce à la surabondance, les prix ont fléchi, et à un moment donné, cette année, le fromage n'était presque pas vendable. En 1883 la valeur du beurre a été de \$51,817, d'après les rapports du bureau d'agriculture. En 1884 la valeur en a été de \$32,087, ce qui donne une diminution totale de \$19,729, pour le beurre seulement, dans les 23 comtés dont je parle. En 1883 la valeur du beurre produit par vache était de \$17.22; en 1884 elle était tombée à \$13.71, soit une perte de \$3.50 par vache. En multipliant le nombre des vaches, 710,519, par \$3.50; on trouve que la perte est de \$2,406,730 pour le beurre seulement. Le rapport du bureau d'agriculture d'Ontario se termine ainsi :

Si les rapports démontrent quelque chose, c'est qu'on a un plus fort produit de crèmeries qui font le beurre et le fromage, que de celles qui font le beurre seulement.

En 1883 la fabrication du fromage s'est élevée à 134,414 livres, et en 1884, à 259,688; ou, au lieu du beurre fait en 1883, nous avons fait en 1884, 155,242 livres de fromage, donnant par conséquent un fléchissement dans la production du beurre. En 1884 l'augmentation dans la valeur du fromage a été de \$9,000 sur sa valeur de \$11,218 en 1883, ce qui implique naturellement une diminution correspondante dans la valeur du beurre. Personne ne peut voir un tel état de chose sans alarme. Cela confirme ce que j'ai dit, que si l'on permet l'importation de ce produit que l'on peut fabriquer à un prix de revient d'environ 4 cents la livre, notre industrie laitière sera bientôt détruite. Si on le fabriquait avec des matières grasses saines, comme on pourrait le faire, n'aurait-il été porté à reconnaître qu'à certaines époques, dans les périodes de crise, il serait bon d'avoir ce substitut; mais nous ne pouvons badiner avec le danger. Nous n'en pouvons permettre la fabrication, vu que l'expérience démontre que les manufacturiers ne se servent pas de matières saines. Ils ne se servent que d'animaux morts de maladie et des matières les plus sales, à part des produits

chimiques qui sont poison, et il ne saurait y avoir de doute que nombre de maladies proviennent de la consommation de l'oléomargarine. Nous demandons donc au gouvernement, qui, de fait, a promis de le faire, de prohiber l'importation et la fabrication de l'oléomargarine, et si ce soir nous avons repris le débat sur cette question, c'est pour insister auprès du gouvernement pour lui faire comprendre, non seulement le mode de fabrication de ce produit, mais encore lui faire connaître avec quelles matières il est composé. Pour ces raisons je sens qu'il est de l'intérêt des cultivateurs d'appeler l'attention du gouvernement sur une industrie qui ne peut avoir que des conséquences pernicieuses. J'espère que le gouvernement empêchera la fabrication de cet article non seulement en en prohibant l'importation et la fabrication, mais encore en établissant une inspection tellement rigoureuse des fabriques de savon et de raffinerie d'huile, qu'il sera impossible de l'offrir en vente sous aucun prétexte et sous aucune forme.

M. JAMIESON : J'ai beaucoup à dire sur cette question compliquée. Je crains de ne pouvoir tout dire ce soir, mais je ne me propose pas de faire toutes mes observations maintenant, attendu que nous allons probablement nous former en comité, où j'aurai l'occasion de débattre la chose plus au long. Un vieil adage dit que c'est généralement l'inattendu qui arrive. Je crois qu'il a été vérifié ce soir. Quand la question a été soumise à la Chambre, je n'avais aucunement l'idée que le député de Wellington viendrait la compliquer par son amendement. C'est certainement une déviation assez brusque; mais quand le député de Stormont (M. Bergin) a proposé son amendement pour faire ce combat triangulaire, la chose m'a encore paru plus imprévue. Je suis vraiment bien heureux que mon bill reformant la loi de tempérance ne se trouve pas mêlé à l'oléomargarine et à la butyrine, qui sont le produit de charognes de chiens et de chevaux, ni mêlé au vin et à la bière du pauvre, produits du bois de Campêche et de la pierre bleue et de quelques autres substances que je ne connais pas, mais dont je ne doute aucunement que le député de Wellington-Centre pourrait faire une bonne description s'il en avait le temps. Il me paraît que cette fabrication non restreinte de l'oléomargarine va devenir une grande calamité pour le fameux Mathew Roche. Que dira l'histoire quand cet homme célèbre sera enfoui dans l'oubli, submergé par l'oléomargarine, la butyrine, le vin et la bière? Je ne puis répondre à cette question, et je vais laisser la tâche au député de Wellington-Centre (M. Orton) quand nous serons en comité général. Je suppose qu'il a déjà parlé sur cette question et qu'il ne peut recommencer son discours. S'il avait l'occasion de me répondre il me dirait peut-être que j'ai donné l'exemple l'an dernier quand j'ai agi comme lui ce soir, pour faire avancer un bill dont j'étais alors chargé. J'ai donné alors une explication qui a, je crois, satisfait la Chambre.

Dans tous les cas, elle a été convaincue, et j'ai tenu pour acquis qu'elle était satisfaite de mes explications. Les députés alors présents n'ont peut-être pas oublié que la raison que j'ai invoquée pour faire mettre de côté les règles de la procédure, c'est qu'après que l'Alliance du Dominion eut tenu sa réunion à Ottawa, le comité législatif de cette alliance fut requis d'insister sur la législation considérée comme nécessaire pour améliorer la loi de tempérance du Canada. Après que ce bill eut été élaboré l'une des instructions de l'Alliance fut que l'on devait demander au gouvernement de s'en charger dans l'intérêt de la législation connue sous le nom d'Acte de tempérance du Canada. Après la réunion du comité, on se rendit auprès du gouvernement pour le mettre en possession du projet de bill. Je ne prétends pas dire que le gouvernement actuel est moins expéditif dans ses actes qu'aucun autre. Je pense que sous ce rapport il est tout aussi bon, sinon beaucoup meilleur que la plupart des gouvernements que le pays a eus. Toutefois, vu la vaste importance, la longueur, la profondeur et

la largeur de la question, je présume qu'il lui a fallu beaucoup de temps pour décider s'il se chargerait du projet ou non. Il paraissait acquis d'abord, voyant que la loi de tempérance avait été dans le principe un projet du gouvernement, présenté dans le sénat, adopté par cette Chambre et mis au nombre de nos lois, il était du devoir du gouvernement de faire ce qu'il fallait pour le mettre en vigueur. Je crois qu'il a fallu deux ou trois semaines pour avoir une réforme du gouvernement, et que cette réforme était dans la négative.

Après avoir reçu cette réponse, il nous a fallu convoquer de nouveau le comité législatif de l'Alliance, afin de nous consulter entre nous sur la ligne de conduite à adopter concernant le projet. Il fut alors décidé de déposer immédiatement cette mesure devant la Chambre, et j'ai eu l'honneur d'être choisi par le comité pour en prendre soin. En la déposant j'ai expliqué ces circonstances à la Chambre, disant que c'était là la raison pour laquelle nous arrivions si tard dans la session, et quand je fis une motion demandant que ce projet ait une plus grande prééminence sur l'ordre du jour, c'est la raison que j'ai donnée pour justifier la mise de côté de la procédure ordinaire. Aucune telle raison n'a été invoquée par le député de Wellington-Centre (M. Orton) pour justifier l'adoption de la ligne de conduite extraordinaire qu'il a suivie dans la présente occurrence. Je suis chargé d'un projet actuellement à l'ordre du jour et qui, d'après moi, mérite beaucoup plus d'attirer la prompt attention de la Chambre que celui présenté par le député de Wellington-Centre. Mais j'ai quelque peu tardé à déposer le projet. Je n'ai pas encore perdu l'espoir de l'atteindre durant cette session. J'avoue que le débat sur cette question multiple va probablement nuire à l'étude de mon bill, mais je n'y puis rien faire. J'espère que la loi de tempérance sera appliquée, si imparfaite qu'elle soit, si nous ne pouvons obtenir l'adoption de la mesure de réforme que j'ai eu l'honneur d'offrir à la Chambre. N'eût été le fait que j'ai mentionné, j'aurais été très heureux de demander à la Chambre, comme l'a fait le député de Wellington-Centre, de donner la préférence à mon projet. Je ne connais rien, ou du moins fort peu de chose au sujet de l'oléomargarine ou de la butyrine; et j'en sais à peu près tout aussi peu au sujet du vin ou de la bière. Je suis heureux de dire que la loi Scott est en opération dans mon comté, que nous n'y avons pas maintenant beaucoup de vin, ou de bière, et que je n'ai jamais vu d'oléomargarine ni de butyrine de ma vie. Mes électeurs ne font pas usage de ces produits malsains. Je suis très surpris du caractère du bill présenté par le député de Wellington-Centre. Je ne veux pas accaparer les moments de la Chambre sans nécessité; mais comme cette question est très importante et que la Chambre est remplie d'indulgence, je ne doute aucunement qu'elle me pardonnera si je donne quelques explications sur l'opération de la loi Scott dans le pays, et après cela, il se peut que je m'occupe d'une façon très succincte du bill de l'honorable député de Wellington-Centre.

M. IRVINE: Quelle est l'attitude du gouvernement au sujet de la loi de tempérance?

M. JAMIESON: Si j'en ai le temps, je serai très heureux de m'occuper de cette question, mais elle est devenue tellement compliquée, que je crois devoir en confier le soin à l'honorable député de Carleton (M. Irvine), et je ne doute aucunement qu'il se tirera habilement d'affaire. Comme il est dans l'opposition, il lui conviendra de le faire mieux qu'à moi, qui suis un loyal partisan du ministère. Le député de Wellington-Centre a jugé à propos de troubler la loi de la tempérance qui est en opération dans son propre comté. Je comprends la chose, car il a cinq ou six brasseries dans son comté. Je ne sais pas si l'honorable député est intéressé à ces entreprises, et je ne veux pas insinuer qu'il l'est. Je crois qu'il est médecin. A moins qu'il s'agisse d'analyses chimiques, ou de quelque chose de semblable, pour les ma-

M. JAMIESON

tières qui entrent dans la composition de la bière, je ne suppose pas qu'il voudrait un seul instant avoir des rapports avec cette industrie. La loi de tempérance du Canada a été soumise à un grand nombre de comtés et de villes du pays. Il se peut que se soit une nouvelle pour quelques-uns d'apprendre que la loi est en vigueur actuellement dans 66 comtés et villes, où elle a été mise en opération grâce aux votes des respectables électeurs de ces comtés et de ces villes. D'après les dispositions de cette loi, une fois qu'elle est adoptée, il faut qu'elle reste en vigueur pendant trois ans.

Je pose comme prétention juste—et je défie le député de Wellington-Centre de la contredire—que lorsqu'une fois la population d'un comté ou d'une ville a par ses votes solennellement approuvé cette loi, elle n'a pas moralement le droit de se priver des avantages qu'elle s'est assurés par cette adoption. Mais qu'est-ce que l'honorable député de Wellington-Centre propose de faire par là? Il demande à la Chambre d'enlever aux habitants de ces comtés les justes droits qu'ils ont sous l'opération de la loi de tempérance. Je crois que ce serait une chose des plus regrettables pour les libéraux ainsi que pour les conservateurs. Il propose par ce bill que dans chaque comté et dans chaque ville qui a adopté la loi de tempérance, on s'expose à un vote de rappel immédiatement après que le gouverneur général aura donné sa sanction à cette mesure. Mais je n'ai pas la moindre crainte; je n'apprends pas que ce projet soit jamais adopté par cette Chambre. Je crois que des deux côtés de la Chambre nous avons des hommes de principes, des hommes de caractères qui ne voudront pas participer à l'adoption d'une mesure qui dépouillerait la population du pays de ces justes droits au sujet de cette question. C'est la proposition la plus extraordinaire que j'aie entendue de ma vie. Il est monstrueux qu'après que la population du pays a adopté une loi par d'aussi fortes majorités, ces droits lui soient enlevés sur les instances du député de Wellington.

Après que 124,212 électeurs de ce Dominion se sont prononcés en faveur de la loi de tempérance, l'honorable député arrive avec une proposition qu'il tire de sa poche, ou une requête ou quelque chose de semblable venant de quelque obscur village de son comté, et il dit: Les habitants du pays sont fatigués de la loi de tempérance. Après les chiffres que j'ai donnés, je soutiens qu'il est ridicule de présenter un pareil bill parce que quelque ville ou village obscur de l'Ontario occidental, peut-être par une petite majorité au conseil, demande au parlement d'abroger cette loi, car c'est là virtuellement ce qu'il nous demande. Si je me trouvais placé dans l'alternative d'accepter l'abrogation de la loi de tempérance ou d'accepter le bill de l'honorable député, je n'hésiterais pas un seul instant, je dirais: abrogez la loi immédiatement, ne badinez pas avec elle, n'en faites pas l'objet d'une plaisanterie. Si la loi n'opère pas comme elle le devrait, si elle n'atteint pas le but visé par ceux qui l'ont préparée et de ceux qui l'ont adoptée dans les divers comtés, au nom de tout ce qui est juste, quand le temps propice sera venu pour le peuple de se prononcer sur son efficacité ou son inefficacité, qu'il le fasse de la même façon qu'il l'a ratifiée. Abrogez la, mais n'essayez pas de la gêner, de la détruire, et dites au peuple qu'elle n'a pas réussi. Il prétend croire que son projet est favorable à la tempérance, qu'il a pour but de favoriser le développement de la sobriété pour finalement arriver à la prohibition. Je m'étonne de voir un député pourvu d'une intelligence suffisante pour arriver dans ce parlement, avancer de pareilles prétentions. Je soutiens qu'il est du devoir des deux grands partis représentés dans ce parlement, de donner à ceux qui sont favorables à la loi de tempérance les moyens nécessaires pour en faire l'épreuve. Il y a dans le pays au sujet de cette question un sentiment qu'on ne détruira pas facilement.

D'un bout du pays à l'autre le peuple s'est agité à ce sujet, et il ne permettra pas qu'on en fasse un badinage. Que pour un seul instant le parlement admette le principe sur lequel repose le projet de mon honorable ami, le député de Wel-

ington Centre, et lorsque ces députés iront remettre à leurs électeurs les mandats qu'ils en ont reçus, ils verront qu'on ne leur renouvellera pas la confiance mise en eux, car je crois que les électeurs seront d'opinion que ceux qui, par leurs votes dans cette Chambre, ont mis en péril la loi de tempérance du Canada, se sont montrés indignes de la confiance reposée en eux.

Il y a maintenant, M. l'Orateur, la question du vin et de la bière. Je n'ai aucune confiance dans le vin et la bière. J'ai perdu la confiance dans ces deux articles, il y a longtemps, et, aussi, je ne m'en suis jamais servi. Il y eut, un jour, en Angleterre, un réformateur qui avait un peu le caractère de l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton). Le genièvre et autres liqueurs fortes étaient alors généralement en usage parmi les personnes éclairées; mais les principaux hommes politiques comprirent qu'il fallait trouver un remède pouvant sevrer le peuple de l'usage de boissons enivrantes, et l'engager à se servir de breuvages plus doux et plus nutritifs. L'idée leur vint que la bière et le cidre seraient d'excellents substituts des boissons fortes. Or, en 1830, on adopta en Angleterre un acte accordant un permis général de vendre en détail de la bière et du cidre. Par cette loi, tout occupant de maison pouvait, en fournissant un cautionnement et en payant une guinée, obtenir une licence pour vendre de la bière et du cidre. Cette loi fut adoptée presque à l'unanimité par la Chambre des communes. Chacun croyait que c'était une très bonne mesure. Cependant, il arriva que chacun se trouva grandement trompé. Le duc de Wellington avait été l'un des habiles champions de cette mesure. Lord Brougham avait aussi supporté cette mesure, et le duc croyait que l'adoption de cette loi était un triomphe à peu près aussi grand que la victoire sur Napoléon à la bataille de Waterloo. Mais voyons la suite. Le rév. Sydney Smith a décrit comme suit les effets de cette mesure. Je lis :

Le révérend Sydney Smith, qui avait espéré et prédit de grands et bienfaisants résultats de cette mesure, écrivit, seulement deux semaines après la mise en vigueur de la loi, ce qui suit : "La nouvelle loi concernant la bière a commencé à fonctionner, et tout le monde est ivre. Ceux qui ne chantaient pas sont étendus par terre. Le peuple souverain est abruti. La démoralisation est devenue si générale que le duc de Wellington et Lord Brougham ont avoué qu'ils avaient changé d'opinion même avant l'expiration de la première année.

Tel fut le résultat, en Angleterre, d'une mesure analogue à celle proposée par l'honorable député de Wellington-Centre, et je n'ai aucun doute que le résultat serait à peu près le même en Canada. Je suis entièrement opposé à cette mesure. Je crois que si un homme use de liqueurs fortes, ce doit être d'après le système *multum in parvo*. Je ne crois pas que l'usage de la bière puisse être utile à qui que ce soit. Je conversais, l'autre jour, avec un membre de la profession médicale, une très haute autorité, et il dénonçait l'usage de la bière dans les termes les plus énergiques. "Pourquoi," dit-il ? — "Parce que la bière est le plus mauvais breuvage dont on puisse se servir. C'est une liqueur, qui alourdit et rend stupide, en détruisant toute activité. Si un homme veut faire usage de liqueurs enivrantes, qu'il se serve plutôt de boissons égayantes et stimulantes, et non de boissons alourdissantes."

Je crois que la présente mesure, si elle devient loi, aura l'effet signalé par ce médecin. Examinons les raisons que ce dernier donne. Il dit que la différence entre un homme qui boit de la boisson forte est à peu près celle qu'il y a entre une punaise et une puce. Le buveur de bière est endormi et stupide, l'autre est animé et actif. Je donne ces détails comme démonstration, bien qu'ils s'écartent un peu du sujet. Ces raisons paraissent plutôt s'appliquer à l'emploi de l'oléomargarine et de la butyrique qu'à la question du vin et de la bière. Cependant, comme c'est une question complexe, j'espère qu'on me permettra cette liberté. De fait, la Chambre a été très indulgente; mais je ne désire pas empiéter sur le temps des autres honorables députés, qui

ont fait une étude spéciale de questions aussi compliquées et difficiles que celle-ci.

Avec ces remarques incohérentes, je laisserai cette question à ces honorables députés qui sont plus capables que moi de lui rendre justice.

M. ORTON : Je désire offrir quelques mots. Bien que la question de l'oléomargarine soit très importante, je croyais qu'elle était définitivement réglée par le gouvernement, qui a promis de s'occuper de l'affaire; mais j'ai entendu, en dehors de cette Chambre, alléguer un motif que je ne voudrais attribuer à aucun membre de cette Chambre. On a dit que cette question était laissée sur l'ordre du jour dans le but d'empêcher une expression d'opinion sur la question très importante de tempérance. J'espère que, ce soir, la Chambre exprimera son opinion sur la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux, dans l'intérêt de la tempérance, adopter un acte tel que celui dont j'ai proposé la deuxième lecture. Malgré les remarques de l'honorable monsieur, je crois que le présent acte favoriserait beaucoup la cause qu'il a à cœur. J'espère qu'au lieu de discuter en faveur d'un renvoi, il consentira à ce que le vote ait lieu, et je serai heureux de l'aider à faire passer sa mesure, afin de faire de l'acte de tempérance du Canada, comme je crois qu'elle fera, une mesure de tempérance efficace.

M. TAYLOR : Je ne désire pas prolonger la discussion. L'honorable député de Cornwall (M. Bergin) n'était pas ici, lundi dernier, quand cette question était discutée, et c'est pourquoi il a proposé un amendement. Le gouvernement a l'intention de s'occuper de la présente question, et il ne l'a pas encore fait, mais j'espère qu'il remplira sa promesse, durant la présente semaine. Vu l'article qui a paru dans le *Globe*, cette semaine, je crois qu'il est important qu'il le fasse promptement. Je préférerais, par conséquent, que la question restât sur l'ordre du jour, et je propose l'ajournement du débat.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur ayant appuyé l'autre motion, ne peut proposer l'ajournement du débat.

Le sous-amendement (de M. Bergin) est rejeté.

L'amendement (de M. Orton) est rejeté.

La Chambre se divise comme suit sur la motion de M. Blake :

Pour :
Messieurs

Allen,	Edgar,	Lister,
Armstrong,	Fairbank,	Livingston,
Auger,	Fisher,	McCrae,
Bain (Wentworth),	Forbes,	McIntyre,
Béchar,	Geoffrion,	McMullen,
Bourassa,	Gillmor,	Mills,
Burpee,	Girouard,	Mulock,
Cameron (Huron),	Glen,	Rinfret,
Cameron (Middlesex),	Guay,	Somerville (Brant),
Campbell (Renfrew),	Harley,	Somerville (Bruce),
Cartwright (Sir Richard),	Holton,	Springer,
Casey,	Innes,	Trow,
Casgrain,	Irvine,	Vail,
Charlton,	King,	Watson,
Cockburn,	Kirk,	Weldon,
Cook,	Landerkin,	Wilson,
Davies,	Langelier,	Yeo.—51.

Contre :
Messieurs

Allison,	Farrow,	McMillan (Vaudreuil),
Bain (Soulanges),	Ferguson (Leeds & Gren),	McCallum,
Baker (Missisquoi),	Ferguson (Welland),	McGould (Picton),
Baker (Victoria),	Fortin,	McGreery,
Barker,	Foster,	McLellan,
Bell,	Gagné,	McNeill,
Benoit,	Gaudet,	Massue,
Bergeron,	Gault,	Mitchell,
Billy,	Gordon,	Moffat,
Biondeau,	Grandbois,	O'Brien,
Bowell,	Guilbault,	Orton,

Bryson,	Guillett,	Prayn,
Burns,	Hackett,	Reid,
Cameron (Inverness),	Hesson,	Riopel,
Cameron (Victoria),	Hickey,	Rykert,
Campbell (Victoria),	Hilliard,	Scott,
Carling,	Hurteau,	Shakespeare,
Caron (Sir Adolphe),	Jamieson,	Small,
Chapleau,	Jenkins,	Smyth,
Cochrane,	Kaulbach,	Taylor,
Colby,	Kilvert,	Thompson,
Coughlin,	Kinney,	Tupper,
Curran,	Kranz,	Tyrwhitt,
Cuthbert,	Langevin (Sir Hector),	Vanasse,
Daly,	Lessage,	Wallace (Albert),
Daoust,	Macdonald (King),	Ward,
Dawson,	Macdonald (Sir John),	White (Cardwell),
Desjardins,	Mackintosh,	White (Hastings),
Dupont,	Macmaster,	White (Renfrew).—89.
Everett,	Macmillan (Middlesex),	

La motion est rejetée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 12.45 h. a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 18 mai 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE CONCERNANT LE CENS ÉLECTORAL.

M. THOMPSON : Je demande la permission de proposer un bill (n° 138) modifiant l'acte concernant le cens électoral, de 1885. J'exposerai sommairement à la Chambre quelles sont les dispositions de ce bill. Par la première disposition, l'officier reviseur ne sera plus obligé, chaque année, comme en vertu du présent acte, de se servir des rôles d'évaluation. Ce mode a été trouvé très dépendieux, bien que, durant la présente année, il était nécessaire de l'employer pour préparer la première liste. Les listes ayant été une fois préparées et d'abord révisées, il sera comparativement aisé, à l'avenir, de procéder sans s'appuyer sur la même source d'informations.

La deuxième disposition du bill pourvoit à ce que l'officier reviseur, dans toutes les parties du Canada, comme cela existe déjà dans une ou deux des provinces, ne siège pas en revision de la liste électorale dans chaque sous-arrondissement de votation. L'acte de l'année dernière prescrit que dans la province de la Nouvelle-Ecosse, l'officier reviseur ne doit pas siéger pour moins de trois sous-arrondissements de votation, et cette disposition, par le présent bill, s'appliquera à tout le Canada, en sorte qu'il n'y aura pas de séance de revision des listes dans des districts de moins de trois sous-arrondissements de votation. Il y a aussi une disposition par laquelle un réclamant peut être remplacé par un autre dans le cas où un réclamant désire s'opposer à l'inscription d'un votant, ou faire inscrire un votant, en sorte que le droit du votant ne dépendra pas de la persistance du réclamant ; mais si le réclamant retire sa demande, il peut être substitué, et l'enquête continuée, malgré la retraite du réclamant.

L'application de l'acte existant a aussi rencontré quelques difficultés quand il y a plus de 200 votants sur la liste d'un sous-arrondissement de votation. La délimitation de ce sous-arrondissement devrait être changée de manière à réduire à 200 le nombre des votants. On a trouvé que charger fréquemment les délimitations des sous-arrondissements de votation présentait quelques inconvénients, et n'est pas néces-

saire, parce que plus de 200 votants pourraient convenablement être compris dans un sous-arrondissement de votation. Pour le présent, on demande le maintien des sous-arrondissements de votation existants, jusqu'à ce que le nombre de votants insérés, en vertu des diverses revisions qui pourront être faites tous les ans, ait atteint 400 ; et, alors, les délimitations seront changées, afin de réduire le nombre de votants, tel que prescrit par le présent acte. Il y a aussi un article qui a pour objet de réduire quelque peu les frais d'impression que requiert l'acte, en simplifiant davantage la liste de l'officier reviseur. On a trouvé que les listes actuelles contenaient plus de colonnes qu'il n'en fallait pour insérer les informations concernant les votants, et nous proposons de retrancher trois de ces colonnes, ce qui diminuera considérablement les frais d'impression.

M. MILLS : Quelles colonnes ?

M. THOMPSON : Je ne puis le dire de mémoire ; mais nous retranchons quatre colonnes et nous en ajoutons une, ce qui fait trois de moins. L'honorable monsieur verra que les autres colonnes sont amplement suffisantes pour contenir toutes les informations requises. En sus de cela, j'ai seulement à mentionner que le présent bill s'occupe aussi du serment à faire prêter aux votants, comme je l'ai annoncé l'autre jour.

M. MILLS : Aucun changement n'est adopté au sujet du droit de vote à raison du revenu ?

M. THOMPSON : Non.

M. MILLS : Je demande si les listes des votants doivent être réimprimées ? L'honorable monsieur sait qu'en vertu de la loi existante, la liste des votants est dressée d'abord, et que quand un grand nombre de votants sont ajoutés, il devient nécessaire de réimprimer la liste des votants en conséquence des additions, des ratures et du changement de délimitation des arrondissements de votation. Le système n'est pas changé ?

M. THOMPSON : On a jugé, au sujet de la liste de la présente année, qu'il ne serait pas nécessaire de changer les délimitations des sous-arrondissements existants, je veux dire la disposition en vertu de laquelle chaque sous-arrondissement de votation ne contiendra pas plus de 200 votants ; et, tous les ans, en vertu du présent bill, les officiers-revisseurs feront, chaque année, aussitôt que possible, après le 1er janvier, une revision des listes et les feront imprimer et afficher, et, après la revision définitive, les listes seront imprimées et reconnues comme étant les listes électorales.

M. SCRIVER : Le ministre veut-il dire que les changements déjà faits par les officiers-revisseurs dans les sous-arrondissements de votation seront maintenus ?

M. THOMPSON : Ces changements devront être reconnus. Les listes, dès qu'elles sont faites, sont sanctionnées par le présent bill.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUÉBEC.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme, demain, en comité général, pour considérer les résolutions suivantes :

1. Qu'en sus des sommes que les actes 36 Vic., chap. 63, et 43 Vict., chap. 17, autorisent à prélever en la manière mentionnée, pour venir en aide aux commissaires du havre de Québec, et pour améliorer le dit havre, le gouverneur en conseil pourra légalement prélever, en émettant des débetures portant intérêt payable semi-annuellement, à un taux n'excédant pas quatre pour cent par année, une somme additionnelle de sept cent cinquante mille piastres.

2. Que la somme ainsi prélevée pourra être avancée, de temps à autre, aux dits commissaires, pour leur permettre de compléter leur avant-port et leur bassin de chargement, maintenant en voie de construction.

3. Que le remboursement par les commissaires des sommes ainsi avancées sera effectué en la manière prescrite par l'acte cité en premier lieu, ci-dessus, tel qu'amendé par l'acte 46 Vic., chap. 39, pour le rembourse-

ment des sommes avancées aux commissaires aux termes du dit acte, et sera assujéti aux dispositions du dit acte à cet effet.

La motion est adoptée.

L'HON. J. S. C. WURTELE.

M. LANGELIER : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire poser une question au secrétaire d'Etat.

Il y a une semaine, j'ai demandé si la commission de l'honorable M. Wurtele, comme juge de la cour supérieure, lui avait été envoyée. Le gouvernement m'a répondu que l'on était à préparer la commission et qu'elle serait expédiée dans peu de jours. Quelques jours se sont écoulés, et je comprends que la commission n'a pas été reçue. J'aimerais savoir si l'on a oublié la chose ou quand la commission doit être envoyée.

M. CHAPLEAU : La chose n'a pas été oubliée. M. Wurtele a reçu une communication officielle de l'arrêté du conseil le nommant juge, et il n'a pas encore accepté.

TROUBLES DU NORD-OUEST—RÉCLAMATION.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En l'absence du ministre de la milice, le ministre des travaux publics pourra peut-être nous dire quand sera présenté le rapport des opérations du Nord-Ouest et des réclamations de la guerre, ainsi que le ministre appelle la chose. Le ministre des travaux publics se rappellera que, lorsque l'on a discuté les estimations du département du ministre de la milice, ce dernier a donné à entendre que ces renseignements seraient peut-être produits au commencement de la semaine.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis incapable de répondre à la question ; le ministre de la milice sera à son siège dans quelques instants.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. COOK : Je désire demander au gouvernement quand sera présenté le rapport relatif à l'estimation du coût du canal de la vallée de la Trent. L'ingénieur en chef était ici il y a quelques jours, et il a sans doute donné ce renseignement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le rapport est en voie de préparation, et sera présenté aussitôt que possible.

SAISIES FAITES PAR LA DOUANE, A MONTRÉAL.

M. GAULT : Voyant le ministre des douanes à son siège, j'aimerais lui demander si la saisie qui a été faite à Montréal a été réglée. Il y a quelque temps, l'on a opéré, dans cette ville, une saisie très importante, qui a créé beaucoup d'excitation. On dit que le gouvernement a réglé l'affaire—

M. L'ORATEUR : Si l'honorable député désire poser une question au ministre, il peut le faire, et le ministre peut lui répondre, s'il le veut ; mais l'honorable député ne doit pas discuter la question.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. McLELAN : Je propose la troisième lecture du bill (n° 131) pour modifier de nouveau l'acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. WATSON : Avant que cette motion ne soit adoptée, je désire proposer un amendement. Je pense que l'on procure à cette Chambre une autre occasion de demander à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de faire certaines modifications à son contrat. Les modifications que je voudrais voir faire, ont trait à l'article relatif au monopole. Nous avons espéré, au Manitoba, que le droit de construire des chemins de fer du côté de la frontière sud de la province aurait été accordé avant aujourd'hui, et que les chartes locales

n'auraient pas été désavouées. Nous avions raison d'espérer qu'il en serait ainsi, après les déclarations faites à maintes reprises par les membres du gouvernement, tant dans la Chambre qu'en dehors ; mais, malheureusement, il n'en a pas été ainsi, et aujourd'hui nous avons une excellente occasion de demander que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique concède le privilège d'accorder des chartes à des compagnies, pour leur permettre de construire des chemins de fer dans les parties sud et sud-est du Manitoba. Il n'est pas nécessaire que je parle longuement pour pénétrer la Chambre de l'importance de cette question pour la province. Je n'ai qu'à signaler le fait que cette année l'on a demandé sept ou huit chartes que l'article concernant le monopole donné au chemin de fer Canadien du Pacifique ne permet pas d'accorder, et hier, nous avons vu par le rapport du président du comité des chemins de fer, que quatre bills ont été rejetés à cause de cet article, qui est l'article 15 du contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique.

En outre, le député de Provencher (M. Royal) avait un bill qu'il a jugé à propos de retirer ; le député de Lennox (M. Pruyt) avait aussi un bill qu'il a retiré ; somme toute, il y avait six bills. Un bill a été passé et une charte a été accordée, mais avec une disposition spéciale. C'est un bill à l'effet d'accorder l'autorisation de construire un chemin de fer dans la Colombie anglaise, et comme ce chemin de fer ira dans une direction différente de celle mentionnée dans l'article 15 du contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique, le bill contient une disposition en vertu de laquelle il faudra que le chemin de fer Canadien du Pacifique consente à ce que la route soit construite. D'après moi, c'est une position très humiliante pour la Chambre. Puisque la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique demande chaque année des modifications, la Chambre a aussi le pouvoir de lui en demander, et c'est le moment opportun de le faire. Quand la compagnie aura réglé ses comptes avec le gouvernement, nous n'aurons pas le pouvoir de demander des modifications, à moins de les payer. On a prétendu, au Manitoba, que les autorités locales avaient le droit d'accorder des chartes pour la construction de chemins de fer dans les limites de la province. Cette province prétend qu'elle possède ce droit en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que ce droit est accordé à toutes les autres provinces que le Manitoba ne devrait pas faire exemption à la règle. Nous jouissons de ce privilège avant la signature du contrat passé en 1880 avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et avant que le parlement eût donné son assentiment à ce contrat, la législature locale a protesté dans termes les plus énergiques contre le fait que le gouvernement passait un contrat dont l'effet était d'empêcher la construction de chemins de fer dans la province du Manitoba. La motion fut proposée à la législature du Manitoba par le député actuel de Lisgar (M. Ross). Elle fut adoptée le 24 décembre 1880 et était conçue en ces termes :

M. Ross propose qu'une adresse soit envoyée au gouverneur général, demandant que le contrat projeté avec le syndicat ne soit pas conclu, en tant que nous n'en trouvons pas les conditions acceptables pour la population du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, surtout les conditions contenues dans une partie de l'article 11 et dans les articles 14, 15 et 16.

L'article 15 a trait aux désavantages, et l'article 16, qui est aussi très injuste, a trait à l'exemption de taxes. C'était là l'opinion exprimée par la législature locale avant que le contrat ne fut conclu. Le gouvernement savait qu'il n'était pas acceptable pour la province du Manitoba. Bien que le sentiment existât, le peuple fut satisfait jusqu'à un certain point par les explications données par le premier ministre et par le député de Cardwell, aujourd'hui ministre de l'intérieur. A cette époque, ces deux messieurs ont déclaré que l'article 15 ne touchait pas aux droits de la province. Je vais citer les paroles employées par ces honorables messieurs durant le débat. Le premier ministre, en discutant cette question, disait, le 17 janvier 1881 :

Afin de lui procurer des chances raisonnables de succès, nous avons pourvu à ce que le parlement fédéral—notez bien, le parlement fédéral; nous ne pouvons contrôler aucun autre parlement; nous ne pouvons contrôler l'Ontario, nous ne pouvons contrôler le Manitoba—

C'était là ce que l'on disait à cette époque, et, vu que ces énoncés étaient faits par le premier ministre au cours du débat sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, le peuple du Manitoba a cru que la législature locale aurait le droit d'accorder des chartes à des compagnies pour la construction de tout chemin dans les limites de la province, sans être inquiétée par les autorités fédérales.

Le député de Cardwell, aujourd'hui ministre de l'intérieur, disait, le 20 janvier, en discutant la même question :

Mais l'on nous dit maintenant qu'à cause de la disposition relative aux quinze milles de distance de la frontière, il ne pourra jamais y avoir d'autres chemins de fer dans cette région. A quoi cette disposition s'applique-t-elle? Elle s'applique tout simplement aux territoires qui sont sous le contrôle du parlement fédéral. Il n'y a rien qui puisse empêcher la province du Manitoba d'accorder, si elle le désire, une charte pour un chemin de fer de Winnipeg à la frontière. Au moment actuel, il y a une compagnie en voie de formation pour construire un chemin de fer de Winnipeg à West Lynne, sur la frontière. Et lorsque cet arrangement sera ratifié, cette disposition n'enlèvera pas au Manitoba un seul des droits qu'il possède; de fait, le parlement ne pourrait lui enlever ces droits. Cette province a les mêmes droits que les autres provinces de constituer légalement des compagnies de chemins de fer dans ses propres limites, et il n'y a rien qui puisse empêcher la province du Manitoba d'accorder une charte à un chemin de fer de Winnipeg à la frontière pour se raccorder à n'importe quel chemin de fer du sud. La seule garantie que la compagnie ait d'après le contrat, c'est que son trafic ne sera pas détourné à l'ouest dans la section des prairies au profit d'une ligne étrangère, mais il n'y a rien qui empêche un chemin de fer d'être construit au Manitoba dans les limites de la province, pour amener le trafic à n'importe quelle ligne de chemin de fer américain.

C'est là la position en ce qui concerne cette question.

M. WOODWORTH : Quelle page ?

M. WATSON : Page 610, vol. 1er, *Débats* de 1880-81 (version française). Voilà ce que l'on disait à cette époque; telles étaient les opinions exprimées par le ministre de l'intérieur, et depuis cette époque l'honorable monsieur a apparemment conservé les mêmes idées, car je vois, d'après les rapports des voyages qu'il a faits au Nord-Ouest, qu'il a mis le peuple sous l'impression qu'il partageait toujours les opinions qu'il avait exprimées en 1881. Je trouve dans une revue des travaux de l'année du bureau de commerce de Winnipeg, publiée dans le *Commercial* de cette ville, un paragraphe qui démontre que c'est là l'impression que les remarques faites par l'honorable ministre durant son voyage de l'été dernier ont laissées dans l'esprit des membres de ce bureau. Ce journal dit :

Dans le cours de l'été et de l'automne derniers, plusieurs personnages d'Ottawa, ont visité cette ville, et votre bureau s'est empressé de leur soumettre des questions dans l'intérêt du commerce du Manitoba. Une pétition demandant que le gouvernement fédéral abandonnât la politique de désaveu des chartes de chemins de fer, politique qui a causé tant de malaise au commerce de la province, fut présentée à l'honorable ministre de l'intérieur lors de sa dernière visite; elle portait les signatures des hommes les plus importants de la ville, et dans sa réponse, l'honorable ministre dit qu'il espérait et croyait que le gouvernement abandonnerait bientôt cette politique de restriction au sujet des chemins de fer.

C'est là l'impression qu'il laissa dans l'esprit des membres du bureau de commerce, c'est-à-dire, je puis le dire, est composé des hommes les plus marquants du Manitoba, des hommes qui ont intérêt à étudier toutes les questions affectant le bien-être de cette province. Cependant, malgré cela, un acte fut désavoué en mars dernier, après les déclarations dont je viens de parler. A la dernière session, au comité des chemins de fer, on nous donna à entendre, alors qu'une charte était demandée pour construire un chemin depuis le Portage la Prairie jusqu'au lac des Bois—et cette charte ne fut pas accordée parce qu'elle venait en conflit avec l'article 15 du contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique—on nous donna à entendre, dis-je, que dès que le chemin serait complété au nord du lac Supérieur, nous aurions le droit d'obtenir cette charte; cependant, cette charte fut demandée

M. WATSON

cette année, et l'on a fait un rapport défavorable, disant que ce chemin ne devait pas être construit.

La population de la province du Manitoba ne s'est pas plainte de ce monopole, pendant les deux dernières années, parce que sir Charles Tupper, dans son discours sur l'emprunt du chemin de fer Canadien du Pacifique, avait déclaré que dès que le chemin serait construit au nord du lac Supérieur, le gouvernement ne jugerait plus à propos de désavouer ces actes. Au cours de ce débat, en 1884, sir Charles Tupper a dit (*Débats*, vol. 1er, page 118, version française) :

Je suis heureux d'être en mesure de déclarer à la Chambre que, bien que le gouvernement, fidèle à cette politique, ait refusé de consentir à la construction, dans la province du Manitoba, de lignes destinées à se raccorder aux chemins de fer américains du sud, les faits qui ressortent de l'exploitation de la ligne jusqu'à ce jour sont tels, la conclusion à laquelle la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique elle-même est arrivée relativement à la possibilité pour une ligne d'entier parcours du chemin de fer Canadien du Pacifique de se tirer d'affaires, et, grâce à la puissance de ses propres avantages, de maintenir sa position en dépit de toute concurrence qu'elle peut rencontrer—bien que, d'après le contrat, nous n'ayons pas le pouvoir de toucher à aucune partie des territoires du Nord-Ouest, nous sommes aujourd'hui en mesure de repasser et d'examiner de nouveau la politique de l'ancien gouvernement et celle du gouvernement actuel sur la nécessité de protéger davantage le chemin de fer Canadien du Pacifique contre la concurrence.

Puis il a ajouté :

Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a une si grande confiance que sa ligne peut se protéger elle-même, que, lorsque cette dernière sera construite au nord du lac Supérieur, le gouvernement croit qu'il ne sera plus tenu de refuser, comme il l'a fait jusqu'à présent, de consentir à la construction dans la province du Manitoba, de lignes destinées à se raccorder aux chemins de fer américains dans le sud.

Or, M. l'Orateur, à cette époque, cette Chambre et le gouvernement, par le ministre des chemins de fer, ont réellement promis que, dès que le chemin serait construit au nord du lac Supérieur, le gouvernement ne jugerait plus à propos de désavouer les actes passés par la législature locale du Manitoba, et permettrait la construction de lignes rivales dans le sud. Et faisant cette déclaration, lorsqu'il demandait à la Chambre de faire un prêt considérable à cette compagnie, il a fait la promesse à la population du Manitoba et à celle de la Confédération en général, que dès que ces travaux seraient exécutés, le gouvernement accorderait à la province du Manitoba le droit de construire des lignes dans le sud; et, après cela, les habitants de cette province ont attendu en paix l'accomplissement de cette promesse. Mais elle n'a pas été remplie. Les plus grandes espérances des habitants de la province ont été déçues, mais aujourd'hui qu'ils voient que le gouvernement se propose de continuer ce monopole pendant vingt ans, à dater de l'adoption de l'acte, ils se révoltent; et le gouvernement, en désavouant ces chartes, a soulevé un grand mécontentement dans cette province.

En 1831, la législature du Manitoba adopta plusieurs actes pour la construction de chemins de fer; elle adopta un acte pour la construction d'un chemin de fer qui partirait de Winnipeg et se dirigerait vers le sud-est; elle a adopté l'acte relatif à la compagnie des tramways du Manitoba, et l'acte relatif au chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest. Ces chartes ont été désavouées, malgré les déclarations faites par le premier ministre et par le ministre de l'intérieur, lors du débat de 1880 sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, et malgré les déclarations faites plus tard par différents membres de la Chambre, lors de la discussion qui a eu lieu sur cette question en 1881, ces chartes, dis-je, ont été désavouées, malgré les déclarations que l'on permettrait de construire des chemins dans le sud dès que le chemin de fer Canadien du Pacifique serait construit au nord du lac Supérieur. Croyant sincèrement que le gouvernement avait l'intention de demander au chemin de fer Canadien du Pacifique d'abandonner son droit à ce monopole, les habitants du Manitoba sont restés tranquilles. Je vais lire une partie du procès-verbal d'une assemblée qui a eu lieu à Winnipeg,

le 19 mars 1886. C'était avant le désaveu du dernier acte de la législature locale, constituant légalement le chemin de fer du Manitoba Central, chemin qui devait être construit entièrement dans les limites de l'ancienne province du Manitoba. Cette assemblée avait été convoquée par proclamation du maire de Winnipeg, qui en fut nommé le président, et un grand nombre d'hommes marquants y adressèrent la parole :

Dans son discours d'ouverture, le président dit que la question soumise à l'assemblée était une des plus importantes que l'on eût jamais soumise au peuple dans les intérêts de ce pays.

Il exprima l'espoir que l'on ne mêlerait pas la politique aux questions qui devraient être discutées par cette assemblée. Cette assemblée ne devait pas avoir de caractère politique, car la question à discuter intéressait tout le monde.

Le maire de Winnipeg est un conservateur marquant ; il en est ainsi de M. James H. Ashdown, l'auteur de ces résolutions. Avant de les proposer, voici ce qu'il a dit :

La question intéresse tout le monde à un haut degré. Ancien habitant de la ville, arrivé ici en 1868, lorsque Winnipeg ne faisait que de naître, j'ai été mêlé à toutes les luttes ; je n'ai pas craint de parler quand l'occasion s'en est présentée ; je vois, aujourd'hui, qu'une de ces occasions se présente, et j'ai le droit de venir vous parler franchement sur cette question.

J'espère que les résolutions qu'il est de mon devoir de proposer seront appuyées par tout homme loyal, à quelque nationalité, à quelque parti ou à quelque religion qu'il appartienne. Sur cette question, il ne saurait y avoir de divisions. Le président a dit avec raison que ce n'était qu'une question d'affaires. Il n'y a pas, sur le continent américain, une seule ville qui soit devenue prospère sans que la question des chemins de fer ait été pour elle la grande question, et je ne connais aucune ville d'importance qui ait réussi, sans devenir le centre de plusieurs lignes de chemins de fer.

Puis, il proposa la résolution suivante, dont la lecture fut applaudie :

Attendu que la province du Manitoba, lors de l'adoption de l'acte concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, avait le droit incontestable d'accorder des chartes pour la construction de chemins de fer dans ses limites ;

Attendu que dans la charte du chemin de fer du Pacifique canadien, il n'y a aucune disposition incompatible avec le droit de la province d'accorder des chartes à ces chemins de fer ;

Attendu que l'acte du gouvernement fédéral, en désavouant jusqu'ici les chartes accordées aux chemins de fer par la législature provinciale, a eu l'effet d'empêcher cette province d'exercer ce droit ;

Attendu que l'honorable sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer et canaux, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes durant la session de 1884, en proposant que la Chambre se formât en comité général pour examiner la résolution accordant un prêt au chemin de fer du Pacifique canadien, a dit que dès que le chemin serait complété, le monopole serait retiré ;

Qu'il soit résolu que cette assemblée revendique le droit de cette province d'accorder des chartes à ses propres chemins de fer ;

Qu'il est absolument nécessaire, dans les intérêts commerciaux et autres de cette ville et de la province, que le gouvernement fédéral ne désavoue pas la charte du chemin de fer du Manitoba Central, dont la construction assurera une route rivale à l'est.

Que cette assemblée approuve l'attitude prise par le bureau de commerce et le conseil de ville relativement à la grande importance qu'il y a d'assurer une telle communication.

Que cette assemblée prie humblement Son Excellence le gouverneur général de vouloir bien ne pas désavouer le dit acte relatif au chemin de fer du Manitoba Central.

M. Ashdown continua à commenter les résolutions sur le même ton. Or, on ne peut pas prétendre que cette question ait été soulevée dans le simple but de servir des fins de parti, dans le simple but de blâmer le gouvernement ou la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Elle a été soulevée parce qu'elle affecte sérieusement les intérêts de la population du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Le chemin de fer est aujourd'hui construit, et nous devons accepter la situation en ce qui concerne le mode ou le temps de la construction, quelles que soient les divergences d'opinion que nous avons eues dans le passé ; et, bien que je souhaite au chemin de fer du Pacifique tout le succès qu'il mérite comme entreprise canadienne, je comprends aussi que l'on doit songer aux intérêts du territoire qu'il traverse.

La compagnie a le pouvoir de contrôler les tarifs de fret dans la province du Manitoba. Je ne veux pas établir une longue comparaison entre les taux de ce chemin et ceux

d'autres chemins. Je vois que les honorables messieurs de la droite prétendent que les taux de fret du chemin de fer Canadien du Pacifique sont plus raisonnables que ceux de tout autre chemin de fer. Je ne veux pas discuter cette question ; mais s'il en est ainsi, il ne doit pas être nécessaire de continuer l'article du monopole, car les taux peu élevés devraient eux-mêmes constituer pour la compagnie une protection suffisante contre la concurrence, et je crois que la promesse faite en 1884 par sir Charles Tupper devrait être réalisée ; je crois aussi que la compagnie devrait avoir assez de confiance dans la capacité de son chemin pour ne pas craindre la concurrence du côté du sud.

Malgré cela, il y a le fait que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique profite du monopole dont elle jouit au Manitoba, car, en réalité, le fret venant du sud est intercepté.

Je vais donner les taux exigés sur les différents chemins, de Montréal à Winnipeg. Le chemin de fer du Grand-Tronc reçoit, pour un transport de 850 milles, de Montréal à Chicago, 30 centins par 100 livres ; les chemins de Chicago à Saint-Paul reçoivent, pour 409 milles, 40 centins par 100 livres ; le chemin de fer Saint Paul et Manitoba, 393 milles, de Saint-Paul à Emerson, reçoit 60 centins par 100 livres, et le chemin de fer Canadien du Pacifique, pour 65 milles, d'Emerson à Winnipeg, reçoit 40 centins par 100 livres. Bien qu'il puisse arriver que les taux soient raisonnables pour de longs trajets, les taux locaux ne le sont pas ; et ces chiffres démontrent que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique établit des distinctions contre tous les chemins qui transportent des marchandises dans le pays, à l'exception des embranchements qui lui appartiennent. Bien que nous n'ayons pas le droit de nous occuper des taux de fret des chemins de fer américains, cependant nous savons que le chemin de fer de Saint-Paul et Manitoba a un monopole. Pour transporter des marchandises de Saint-Paul à Emerson, 393 milles, ce chemin exige 60 centins par 100 livres, et le chemin de fer Canadien du Pacifique, pour transporter des marchandises d'Emerson à Winnipeg, 65 milles, exige 40 centins par 100 livres, c'est-à-dire, que, pour transporter des marchandises sur un trajet de 456 milles, ces deux chemins qui ont un monopole exigent \$1 par 100 livres, tandis que des chemins administrés d'après les principes du commerce, exigent 30 centins par 100 livres au de-là de 1,200 livres pour transporter des marchandises. Ces chiffres démontrent que les chemins qui ont un monopole en profitent.

Le conseil du Nord-Ouest s'est plaint des taux exigés par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Dans un mémoire préparé par les membres de ce conseil qui ont visité Ottawa il y a quelque temps, mémoire qui a été déposé sur le bureau de la Chambre ces jours derniers, on voit ceci :

Bien que l'on ait affirmé le contraire à maintes reprises, les taux exigés par le chemin de fer Canadien du Pacifique pour le transport des marchandises, sont cependant regardés comme une lourde taxe imposée sur les produits du Nord-Ouest. Ce conseil demande donc respectueusement au gouvernement d'employer son influence à porter la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à réduire ses taux afin qu'ils soutiennent avantageusement la comparaison avec les taux des provinces de la Confédération qui ont l'avantage d'avoir des lignes rivales de chemins de fer.

Or, comme nous ne devrions pas, d'après moi, laisser passer cette occasion inaperçue, mais que nous devrions chercher à obtenir de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique l'abandon de son monopole, au Manitoba, je demande qu'il me soit permis de proposer :

Que ce bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender en prescrivant que comme condition de l'octroi d'une subvention à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, il soit stipulé que la compagnie ne pourra plus prétendre : qu'aucunes lignes de chemin de fer ne soient construites dans le Manitoba au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique—sauf les lignes se dirigeant au sud-ouest ou à l'ouest du sud-ouest—et que la construction d'aucunes lignes de chemins de fer ne sera permise en dedans de quinze milles de la latitude 45.

M. ORTON : Je désire faire quelques remarques au sujet de cette motion. Il est sans doute très important que les colons qui vont s'établir au Nord-Ouest aient à payer les taux les moins élevés possible, mais je ne pense pas que l'attitude prise par l'honorable monsieur soit propre à produire ce résultat désirable. Il est, je crois, de la plus haute importance pour le futur développement des communications par chemins de fer au Nord-Ouest, que le succès absolu et complet du chemin de fer Canadien du Pacifique soit assuré, afin que les capitalistes de l'univers, sur lesquels nous comptons pour construire nos chemins à l'avenir, aient la plus grande confiance possibles dans les entreprises de cette nature en ce pays. Je ne pense pas qu'il soit maintenant dans les intérêts du Manitoba ou du Nord-Ouest de s'agiter d'une façon qui porterait le peuple du Canada à manquer à l'engagement qu'il a pris envers la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui vient seulement de compléter une des plus grandes entreprises du siècle en fait de chemins de fer. Je pense que la ligne de conduite la plus raisonnable à suivre est d'attendre patiemment que le pays soit un peu plus colonisé, et de porter tous les habitants du Nord-Ouest à unir leurs efforts pour développer cette nouvelle route qui mènera aux marchés d'Europe, le chemin de fer de la Baie-d'Hudson. Quel effet produirait la résolution de l'honorable monsieur sur ce chemin ? Ce serait un effet des plus désastreux. L'honorable monsieur ne pourrait rien trouver de plus propre à nuire à cette grande entreprise, que l'attitude qu'il a prise, car sa motion aurait l'effet de ruiner complètement la confiance que les capitalistes ont dans la bonne foi du peuple du Canada. L'attitude que l'honorable monsieur a prise est propre à faire le plus grand mal possible à la région qu'il représente.

Il cherche aussi à favoriser les intérêts des habitants de Winnipeg. Comment peut-il concilier cela avec le plaidoyer qu'il fait en faveur d'un chemin de fer au sud, s'étendant du Portage-la-Prairie au Lac des Bois ? Il peut arriver qu'il soit très opportun de construire ce chemin de fer, mais je prétends qu'il est essentiellement important que nous assurions le succès complet du chemin de fer Canadien du Pacifique, et, le chemin que l'honorable monsieur favorise, ne servirait certainement pas les meilleurs intérêts de Winnipeg. Je ne pense pas que les habitants de Winnipeg comptent beaucoup sur l'honorable monsieur pour défendre leur cause. Winnipeg est aujourd'hui dans une position désavantageuse, et il serait préférable, dans les intérêts du chemin de fer Canadien du Pacifique, que cette ville fût placée, par ses relations commerciales, dans des conditions plus égales aux conditions dans lesquelles se trouve Montréal. C'est aujourd'hui le centre du commerce et des affaires de tous les territoires du Nord-Ouest, et j'espère que la direction du chemin de fer Canadien du Pacifique adoptera des mesures par lesquelles Winnipeg sera mieux traité en ce qui a rapport au fret. Je n'ai pas encore découvert que l'honorable monsieur qui vient de parler ait dit ou fait quelque chose pour favoriser les intérêts de cette importante cité du Nord-Ouest. Dans les diverses discussions qui ont eu lieu relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique, sa conduite a été en contradiction avec les meilleurs intérêts et le bien-être futur du Nord-Ouest. Dans quel état se trouvait ce pays sous le gouvernement des honorables messieurs de la gauche ? Je connais des colons venant de mon propre comté, des voisins de l'honorable monsieur, demeurant vis-à-vis de lui dans le comté de Marquette, au Portage-la-Prairie, qui se sont rendus là longtemps avant l'honorable monsieur ne vit le pays. Non pas un seul, mais des centaines, des milliers de gens, les premiers aventuriers qui se sont rendus là ont attendu, sans espoir, que la politique de l'ancien gouvernement apportât un changement ; et n'eût été la politique sage du gouvernement actuel, la ville même que l'honorable député représente, n'aurait pas eu de communications par chemin de fer. Au lieu de cela, le chemin de fer Canadien du Pacifique aurait traversé, depuis Selkirk, une région plus stérile, et

M. WATSON

n'aurait pas touché du tout aux parties les plus importantes du Manitoba et du Nord-Ouest ; aujourd'hui, la cité de Winnipeg serait, dans une grande mesure, privée du trafic de l'Ouest, tandis que le Portage-la-Prairie serait sans chemin de fer.

Partant, je dis que la conduite suivie par l'honorable monsieur n'a pas été patriotique ; elle n'a pas été dans les intérêts de la population qu'il représente. S'il favorisait d'autres chemins de fer allant dans la direction du nord, à travers son propre comté, où il y a beaucoup d'espace, à travers cette région où des Norvégiens sont sur le point de s'établir, il ferait mieux que de chercher à priver le chemin de fer Canadien du Pacifique de ses droits et à ruiner les entreprises du chemin de fer du Grand Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'on ne prenne le vote sur l'amendement, je pense que le gouvernement devrait faire connaître à la Chambre ce qu'il se propose de faire au sujet de l'importante question soulevée par mon honorable ami. Néanmoins, je ne parle pas tant de ce qui doit être fait dans le territoire qui se trouve en dehors de l'ancienne province du Manitoba, que de ce que le gouvernement se propose de faire relativement aux chemins auxquels des chartes ont été accordées dans la province du Manitoba. A maintes et maintes reprises l'on a fait croire au peuple et à la législature du Manitoba que dès que le chemin de fer Canadien du Pacifique serait complété, les restrictions imposées par le gouvernement disparaîtraient. A maintes et maintes reprises, durant le débat, lorsque l'on a commencé à parler du chemin de fer Canadien du Pacifique, comme l'a dit avec raison mon honorable ami, l'on a donné à entendre à la Chambre que le gouvernement ne toucherait nullement aux chartes accordées par la législature du Manitoba ; et à maintes et maintes reprises, depuis cette époque, surtout le haut commissaire actuel, sir Charles Tupper, a fait espérer, je pourrais dire qu'il a assuré que dès que le chemin de fer Canadien du Pacifique serait complété, toutes restrictions disparaîtraient.

Or, on dirait que la politique du gouvernement a encore changé. Il a encore désavoué un acte de la législature du Manitoba, et je pense qu'avant que ce bill ne soit adopté, il doit faire connaître ce qu'il se propose de faire, en tout cas, en ce qui concerne l'ancienne province. Il ne saurait y avoir de doute que la chose devient un grief permanent aux yeux du Manitoba. Je ne discuterai pas maintenant la question de savoir s'il était sage d'accorder un monopole au chemin de fer Canadien du Pacifique. Mes opinions sur cette question sont assez bien connues ; mais, en tout cas, même en admettant que la chose puisse être praticable, pour les fins de l'argumentation, je dis qu'il est temps d'adopter une politique libérale. Je crois que la chose serait dans l'intérêt du peuple du Canada, dans l'intérêt du peuple du Manitoba, et même dans les intérêts des propriétaires du chemin de fer Canadien du Pacifique eux-mêmes. Personne ne peut nier que, jusqu'aujourd'hui, nous avons été loin de réussir dans les efforts que nous avons faits pour coloniser le Manitoba et les régions adjacentes. Les colons qui se sont rendus là sont très peu nombreux, et cela est dû, dans une grande mesure, à l'existence de cet article du monopole. Néanmoins, il s'agit maintenant de savoir ce que le gouvernement se propose de faire sous ce rapport, et je pense qu'il devrait le faire connaître à la Chambre.

Non seulement l'on a empêché la colonisation, mais il est parfaitement évident pour tous ceux qui ont porté la moindre attention aux actes de cette législature, que la chose est si vivement ressentie qu'elle est maintenant obligée de chercher d'autres débouchés par la baie d'Hudson et ailleurs. Je suis fortement porté à croire qu'une simple déclaration faite en cette Chambre par le premier ministre que le gouvernement va réaliser les promesses faites par sir Charles Tupper il y a deux ans, produirait un très bon effet sur la colonisation de toute la province du Manitoba, au moins, et indirectement

tement, sur le Nord-Ouest; et, lorsque je songe à la manière si libérale dont nous avons traité le chemin de fer Canadien du Pacifique, je suis obligé de dire que, d'après moi, le moins que le gouvernement eût pu faire, aurait été d'obtenir que l'on rendit les conditions moins rigoureuses; mais, s'il ne le peut pas, le moins qu'il puisse faire c'est de dire à la Chambre que, dorénavant, il se propose de réaliser, en ce qui concerne l'ancien Manitoba, la promesse faite par le premier ministre, le ministre de l'intérieur d'alors, et plus tard, par sir Charles Tupper, qu'aujourd'hui que le chemin de fer Canadien du Pacifique est complété, le gouvernement n'exercera plus son droit de veto au détriment du peuple du Manitoba.

M. ROYAL : Il me semble qu'il y a quelque autre chose qui se rapporte à cette question qu'il est important de savoir, et l'on me permettra de faire une observation à ce sujet. Pendant les cinq ou six dernières années, dans la province du Manitoba, on a tenté, à maintes reprises, d'exciter l'opinion publique au sujet de cette question du désaveu des chartes. Relativement au véritable esprit de l'excitation que l'on soulevait alors et que l'on soulève aujourd'hui dans cette province, je répéterai ici ce que le premier ministre de la province disait très récemment à propos de cette question. Il disait à la législature provinciale :

On viendra en cette Chambre avec des chartes et l'on insistera, en les déposant devant la Chambre, pour que la législature ne les contrarie pas sous ce rapport, et lorsqu'on leur a dit que ces actes étaient exposés à être désavoués et qu'ils ont insisté sur leur adoption en les présentant à cette Chambre, les conséquences ne devraient pas les décevoir. On dirait que ces individus désiraient que ces actes fussent désavoués. On a présenté des chartes en cette Chambre plutôt pour créer de l'excitation que pour toute autre fin.

On me permettra aussi de lire un extrait d'un journal qui n'est pas publié très loin du comté que j'ai l'honneur de représenter, lequel est très intéressé à la question aujourd'hui soulevée par l'honorable député de Marquette (M. Watson). *L'International* d'Emerson disait récemment :

La population du Manitoba vient encore d'être jetée dans un état de mécontentement par le désaveu de deux chartes de chemin de fer accordées par la législature provinciale, celle du chemin d'Emerson et du Nord-Ouest, et celle du Manitoba-Central. Nous ne croyons pas que le désaveu de ces deux chartes ait le moindre effet quant aux intérêts matériels de la province, parce que nous sommes certains que l'on n'aurait pas construit un seul mille de chemin en vertu de ces chartes. Elles existaient sur le papier et c'est tout. Les promoteurs des entreprises ne pouvaient pas y consacrer un dollar, et ils n'auraient pu décider personne à le faire.

Je ne crois pas que l'honorable député de Marquette puisse établir par des faits que le désaveu de ces chartes a été une cause de ruine pour la province du Manitoba, pendant que, d'un autre côté, nous avons le fait, comme l'a dit l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton), que nous avons obtenu la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui est la vie même du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'amendement proposé par l'honorable député de Marquette (M. Watson) dit que le bill devrait être renvoyé au comité général, afin de l'amender en prescrivant que comme condition de l'octroi d'une subvention à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, il soit stipulé que la compagnie ne pourra plus prétendre qu'aucune ligne de chemin de fer ne soit construite dans le Manitoba au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cependant, il y a une partie du bill qui est à l'avantage particulier du Canada, et non pas de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Par son amendement l'honorable député propose que nous ne prenions pas les \$20,000,000 que la compagnie est pour rembourser.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On nous disait, il y a un an, que les \$30,000,000 étaient une si bonne garantie.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère qu'on ne m'interrompra pas, dans tous les cas. Voici une partie des secours. Il y a une convention relative au \$5,000,000 d'obli-

gations qu'on garde pour assurer l'exploitation continue du chemin pendant dix ans. La compagnie s'engage à nous payer \$20,000,000; nous convenons de prendre l'argent et nous consentons à accepter pour la balance, qui est de moins de \$10,000,000, des terres évaluées à \$1.50 l'acre. C'est là le marché en abrégé. Je suppose que l'honorable député ne veut pas répudier cela. Il faut que ces conditions aillent ensemble. La condition en vertu de laquelle nous avons les \$20,000,000 —

M. MILLS : Et vous donnez les \$10,000,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : nous oblige à racheter un certain nombre d'acres à \$1.50 pour former \$10,000,000, ou la somme qu'il faudra trouver. J'ai entendu l'honorable député de Bothwell (M. Mills) critiquer cet arrangement; mais je ne crains pas de dire qu'il est satisfaisant. Quelque membre de la gauche a dit, dans le cours de cette discussion, que nous ne faisons que reprendre nos terres. En vertu du bill de l'année dernière, nous devions avoir les terres pour nous payer cette somme de \$10,000,000, ou \$7,800,000, et si toutes les terres concédées étaient insuffisantes, nous avions une dernière réclamation contre le chemin.

Or tout le monde sait que nous n'aurions jamais eu à invoquer cette réclamation définitive. Les terres ont tant de valeur qu'il est hors de tout doute qu'elles serviront à payer les \$10,000,000. Les membres de la gauche ne nieront pas que ces terres rapporteraient beaucoup plus que \$10,000,000 dans les mains de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. L'honorable député qui m'a interrompu ne peut nier que ses amis ont prétendu que ces terres se vendraient beaucoup plus que \$10,000,000. L'honorable député sait que le chef de l'opposition a dit que ces terres valaient de \$2 à \$10 l'acre, selon leur position. Je ne lirai pas les discours — mais je les ai ici — dans lesquels le chef de l'opposition a dit que les terres valaient de \$5 à \$7 l'acre dans la zone du chemin de fer, dont une grande partie revient au gouvernement en vertu de cet arrangement. Je crois donc que nous faisons une bonne transaction en reprenant les terres à \$1.50 l'acre, et qu'il n'y a pas le moindre danger que le trésor fédéral ne se rembourse jusqu'au dernier sou avec les terres que nous prenons. Nous allons avoir une bonne valeur moyenne de terres, et d'après l'opinion plusieurs fois exprimée de ces messieurs de la gauche, nous aurons beaucoup plus que \$10,000,000 dans le trésor fédéral, quand ces terres auront été vendues. Mon honorable ami le ministre de l'intérieur vendra ces terres tout aussi bien que M. McTavish, qui en vend pour la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; il aura les mêmes prix, il recevra l'argent, il tiendra compte de ces ventes, et quand toutes les terres auront été vendues on verra qu'elles valent plus que \$10,000,000, et les intérêts pour nous. En même temps, en faisant cet arrangement, en faisant un règlement final avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, nous lui permettons de paraître sur les marchés de l'univers libre et débarrassée de toute obligation envers le gouvernement fédéral.

La compagnie, nous le savons, aura besoin de grandes sommes d'argent, qu'elle dépensera dans le pays et au bénéfice du pays; elle pourra trouver ces sommes dans les marchés de l'univers, à New-York, Paris ou Amsterdam, comme auparavant, et elle pourra avoir des conditions plus avantageuses, parce qu'elle ne paraîtra plus endettée envers le gouvernement du Canada. C'est pour ces raisons que l'arrangement est très avantageux, très satisfaisant pour la compagnie. Elle se trouve libérée de tout embarras résultant de ses obligations à l'égard du Canada; son chemin est fini; elle a la perspective d'un commerce énorme, et si cette proposition est adoptée, elle peut se présenter sur les marchés de l'univers avec toutes les chances d'avoir un grand succès commercial. D'un autre côté, le gouvernement canadien et le parlement canadien, en facilitant cet arrangement, contribuent à la grandeur du progrès et à la

prospérité du Canada; ils voient en même temps à ce que l'on évite toute perte pécuniaire, pourvu que mon honorable ami le ministre de l'intérieur vende les terres aux mêmes prix que la compagnie canadienne du Pacifique. L'arrangement est satisfaisant pour les deux parties. Je suis parfaitement certain que cette Chambre et ce pays seront d'avis que cet arrangement est avantageux, parce qu'il aide cette compagnie à avoir de l'argent en hypothéquant la voie principale ou les différents embranchements, et que cet argent servira à faire de ce chemin une des principales sources de la prospérité du Canada.

Maintenant, je dois m'arrêter à ce que l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a dit au sujet des bills de chemins de fer que le gouvernement a désavoués. Tout ce que je puis dire, M. l'Orateur, c'est que la politique du gouvernement se recommande au bon sens et au patriotisme de chaque membre de cette Chambre, attendu qu'elle tend simplement à garder pour le Canada tout le commerce de l'ouest que nous pourrions avoir. Je déclare tout de suite, M. l'Orateur, que même avec ce louable objet en vue, le parlement ne devrait faire aucune restriction propre à nuire au Nord-Ouest. Lorsque nous avons fait l'arrangement primitif avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, nous avons mis dans le contrat des articles qui lui donnaient une certaine protection pendant vingt ans et lui accordaient certains avantages. Ces stipulations ne tendaient pas seulement à favoriser la compagnie, elles étaient à l'avantage du commerce du Canada. Nous ne voulions pas construire du Pacifique à Winnipeg, de l'ouest à l'est, un chemin auquel se seraient soudées à chaque pas des chemins se dirigeant vers le sud et communiquant avec les voies américaines qui vont de l'extrême ouest à l'extrême est. Depuis le pied des montagnes Rocheuses, nous trouvons à chaque instant, dans l'espace de quelques milles, des chemins de fer locaux construits avec de l'argent américain, par des compagnies américaines, dans le but de nous enlever le commerce légitime du pays; ces chemins saignent le nôtre et ils détournent le trafic, de manière qu'il n'en devrait pas parvenir à Winnipeg, toutes les marchandises allant aux États-Unis. On a comparé le chemin de fer canadien du Pacifique au Rhin, qui est un fleuve puissant à sa source, mais qui est presque perdu dans les sables quand il arrive à l'océan, tant il est affaibli dans son parcours par de petits cours d'eau. Il en serait de même du trafic canadien en destination de l'est, si on permettait aux chemins de fer américains de nous l'arracher au bénéfice des États-Unis.

Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami de Wellington, qui a dit que le discours de l'honorable député de Marquette (M. Watson) ne sera pas accueilli favorablement par les citoyens de Winnipeg, parce qu'il est en faveur du plus grand nombre de chemins possible. Mon honorable ami est d'avis que l'on devrait construire autant de chemins que possible du côté du sud, mais je crois que son opinion ne sera pas populaire là-bas, parce qu'il y a tant de chartes à vendre dans les mains des spéculateurs, et parce que chacune de ces lignes sera un obstacle à ce qu'on mette de l'argent dans le chemin de fer de la Baie d'Hudson. Mais, M. l'Orateur, puisque l'honorable député de Huron nous parle de notre politique, nous allons voir quelle était la politique du gouvernement de l'honorable député de York-Est, dont lui-même faisait partie. Voilà la politique du gouvernement telle qu'exposée dans le projet soumis, je crois, par l'honorable député de Bothwell (M. Mills); voici ce que nous trouvons dans son bill des chemins de fer :

Aucune compagnie ne sera constituée d'après les dispositions de cette loi pour construire un chemin de fer ayant la même direction générale que le chemin de fer Canadien du Pacifique, ou aucun de ses embranchements, à une distance de moins de quarante milles.

Mon honorable ami de York-Est annonça dans son discours et dans les journaux auesi, je le crois, qu'il ne permet-

Sir JOHN A. MACDONALD

trait pas qu'on détournât le commerce des territoires du Nord-Ouest, au profit des chemins de fer américains. Qui a bâti notre chemin de fer? Avec quel argent l'a-t-on bâti? C'est avec l'argent des anciennes provinces du Canada, l'argent d'Ontario, l'argent de la province de Québec et l'argent des provinces maritimes. Avons-nous construit ce chemin dans l'intention d'en faire une route locale et s'étendant des montagnes Rocheuses à Winnipeg et déversant le trafic du Nord-Ouest dans les chemins de fer des États-Unis? Cela n'était pas la politique des membres de la gauche et cela n'est pas non plus notre politique. On a fait allusion aux remarques que j'ai faites moi-même lorsque la charte du chemin de fer canadien du Pacifique nous a été soumise, et l'on a rappelé que j'ai dit que je n'interviendrais pas dans les affaires de la législature du Manitoba. Cela est vrai; j'ai dit cela. Nous ne pouvons pas intervenir. Nous légiférons alors comme législature, nous demandons la passation de la loi autorisant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et l'une des conditions que l'on demandait alors à la Chambre de sanctionner était la suivante :

Pendant vingt ans à compter de cette date, le parlement fédéral n'autorisera la construction d'aucune ligne de chemin de fer au sud du chemin de fer canadien du Pacifique à partir d'un point sur ce chemin ou près de ce chemin, excepté toutefois les lignes qui pourraient s'étendre du côté du sud-ouest ou à l'ouest du sud-ouest.

Et, ainsi de suite. Ainsi, l'on nous demandait si cet article serait obligatoire pour la législature du Manitoba. Nous disions: non; nous ne pouvons pas légiférer pour la province du Manitoba.

M. MILLS: Vous ne pouvez pas mettre un frein.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député n'a pas besoin de m'interrompre. Nous ne pouvons pas excéder nos pouvoirs en légiférant. Supposons que nous aurions vu dans cette loi un article disant que la législature du Manitoba n'aurait pu accorder aucune charte de chemin de fer excepté pour une voie se dirigeant dans un certain sens, cela aurait été un empiètement sur les droits provinciaux, et nous aurions entendu des plaintes interminables. J'ai dit que nous nous ne pouvions pas empiéter sur les droits de la législature du Manitoba. J'ai dit qu'elle pourrait légiférer comme elle l'entendrait et que tout ce que nous pouvions faire c'était de donner la parole au parlement fédéral. J'ai déclaré aussi dans ce discours que l'honorable député a cité que nous ne pouvons pas intervenir dans les affaires des législatures d'Ontario et de Québec. Mais nous n'empiétons pas sur les droits des provinces lorsque nous désavouons les actes d'une législature qui peuvent être préjudiciables à tout le pays. J'ai entendu l'honorable député mainte et mainte fois citer contre moi et contre le gouvernement les règles que j'ai posées moi-même dans le projet où j'indique les occasions dans lesquelles le pouvoir exécutif pourra convenablement s'immiscer dans la législation des provinces; et l'on a cité cela comme argument contre la politique du gouvernement.

On a dit que nous sommes allés plus loin que cela dans notre politique de centralisation; on a dit que nous sommes allés plus loin que nous pouvons aller d'après les principes posés dans ce document. Je n'admets pas que ces citations soient exactes. Mais il est affirmé dans ce projet que tout acte qui sera *ultra vires* devra être désavoué; or que si un acte est contraire aux intérêts du Canada en général le gouvernement devra exercer le pouvoir de désavouer avec le même esprit et la même latitude que les aviseurs de Sa Majesté en Angleterre, dans les cas où ils sont appelés à désavouer une loi comme préjudiciable aux intérêts de l'Empire. Le gouvernement de Sa Majesté désavouerait n'importe laquelle de nos lois qu'il regarderait comme défavorable aux intérêts de l'Empire. Nous réclamons ici, et ce document réclame pour nous le droit de désavouer pareillement toute loi qui pourrait être contraire aux intérêts du

Canada en général. Quant à ces bills en particulier qu'on a désavoués, on a agi ainsi dans le but de favoriser la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; on a voulu empêcher d'autres compagnies de lui enlever son trafic avant que le chemin fût terminé, avant qu'une seule locomotive ou un seul convoi fussent placés sur le chemin. On a voulu empêcher que le trafic du Nord-Ouest fût détourné au profit du Sud avant que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique eût montré ce qu'elle pouvait faire et qu'elle eût établi des raccordements entre l'extrême ouest et la mer, à Québec et Halifax, en passant par la province d'Ontario. Je dis que les citoyens des anciennes provinces qui ont construit ce chemin ont le droit de s'attendre à ce que leurs intérêts soient protégés.

Les députés de la gauche nous ont parlé souvent des taxes du peuple, ils savent combien de terres nous avons concédées ; ils savent que nous avons avancé vingt-cinq millions de piastres en argent et que nous avons livré des centaines de milles de chemins de fer que nous avions nous-mêmes construits ; et ils doivent être convaincus que nous ne devrions pas céder tout cela au détriment des anciennes provinces, qui ont fourni tout l'argent et assuré toute la responsabilité. Telle est la politique du gouvernement, et nous tenons à cette politique. Supposons que, pour une raison ou pour une autre, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique désire souder sa ligne à certain nombre de chemins de fer des États Unis. Cela est improbable, mais les desseins des compagnies de chemins de fer sont insondables ; mais si cela arrivait, céderions-nous aux désirs de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, si nous croyions que l'idée serait défavorable aux intérêts du Canada sans être hostile aux intérêts des actionnaires ? Non. Cette disposition de la loi a été établie non seulement dans les intérêts du chemin de fer, mais surtout dans les intérêts du commerce du Canada en général.

J'ai parlé plus longtemps que je n'avais l'intention de parler, et plus longtemps peut-être qu'il n'était prudent pour moi de le faire, attendu que mes forces reviennent lentement ; mais j'ai des opinions tranchées sur cette question, et je suis convaincu que nous devons adhérer à l'idée adoptée par les messieurs de la gauche quand ils étaient au pouvoir et que nous avons nous-mêmes suivie avec le même esprit ; je veux dire l'idée patriotique de faire de ce chemin de fer la grande route commerciale du pays, la grande route non seulement d'une partie du territoire, mais du Canada tout entier. Le chemin aide la Colombie anglaise, le vaste Nord-Ouest, le Manitoba, et de fait toutes les provinces ; et petit à petit nous préparons l'île du Prince-Edouard, par notre législation et par les subventions que nous accordons, à avoir un intérêt direct dans le commerce du chemin de fer Canadien du Pacifique de même que les provinces plus importantes et plus anciennes.

J'espère que cette Chambre, partageant les opinions que j'ai exprimées d'une manière si imparfaite, va repousser cet amendement.

Mr. MILLS : L'honorable ministre s'est exprimé avec beaucoup de chaleur et de vigueur sur cette question très importante. Il a dit qu'il serait tout à fait contraire à l'intérêt public de permettre au chemin de fer canadien du Pacifique de se souder aux lignes américaines. Il me semble que le premier ministre est bien plus anxieux de protéger de cette manière la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—si toutefois l'on peut appeler cela de la protection—qu'il n'a été soucieux de protéger les chemins de fer qui sont plus directement soumis à la surveillance du gouvernement. Nous avons des chemins de fer, M. l'Orateur, dans la partie est du Canada qui ont été construits aux dépens du trésor public. Nous avons des chemins de fer que l'on administre aux dépens du public, et si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable ministre a accordé une subvention con-

sidérable pour construire un chemin de fer destiné à faire concurrence à ce chemin du Canada, de fait pour construire une ligne courte à travers l'Etat du Maine.

Comme le chef du gouvernement a dit à la Chambre qu'il était absolument nécessaire d'adopter une telle politique dans le Nord-Ouest pour le bien du pays et pour sauvegarder notre réputation de bon sens et de patriotisme—car l'honorable ministre a dit que le patriotisme et le bon sens de la Chambre démontrent qu'une telle politique est la seule qu'on puisse suivre dans l'intérêt public. J'aimerais à savoir comment l'honorable ministre peut expliquer qu'il ne peut être ni raisonnable ni patriotique d'avoir des raccordements de chemin de fer au sud de la 49ième latitude, pendant qu'à l'est, non seulement on permet les raccordements, mais on accorde des subventions considérables pour construire des chemins de fer de l'autre côté. Je dis que la politique du gouvernement à l'ouest du lac Supérieur est différente de celle qu'il suit à l'est du Saint-Laurent ; et l'honorable ministre, ayant entrepris de nous expliquer ces détails de sa politique dans l'ouest, aurait dû nous démontrer comment le gouvernement peut favoriser l'intérêt public en subventionnant un chemin de fer dans l'Etat du Maine, pendant qu'il défend jusqu'aux raccordements avec les chemins de fer américains à l'ouest du lac Supérieur.

Le premier ministre dit qu'il avait déclaré à la Chambre que nous ne pouvons pas légiférer pour le Manitoba. Je ne me rappelle pas dans quel sens il a employé cette expression. A-t-il voulu dire que nous ne pouvons pas passer ici des lois qui sont de la compétence de la législature locale du Manitoba ? Personne n'a jamais prétendu que nous puissions faire une telle chose. Non, M. l'Orateur, l'honorable ministre n'a pas tenu un tel langage ; il n'a pas parlé dans le même sens qu'aujourd'hui. Alors nous examinons la charte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et la question de savoir si le gouvernement allait exercer son pouvoir de désaveu pour favoriser la compagnie et respecter les stipulations du contrat, et l'honorable ministre a dit, non pas que nous ne pouvons pas légiférer dans les intérêts du Manitoba, mais que nous ne pouvons pas conduire le Manitoba. Ce sont là les mots qu'il a employés. Il a dit que le gouvernement, agissant conformément à l'esprit de la constitution, ne pouvait pas désavouer les lois passées par la législature locale dans les limites de ses attributions, et que le gouvernement n'avait pas l'intention d'agir de la sorte. Voici les paroles du premier ministre dans cette discussion :

Afin de donner un avantage à la compagnie, nous avons stipulé que le parlement fédéral,—remarquez bien—que le parlement fédéral ne peut conduire aucun autre parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez ! écoutez !

M. MILLS : Le premier ministre dit que nous ne pouvons pas légiférer en cette Chambre contrairement aux dispositions de ce contrat, que nous ne pouvons pas empêcher la province du Manitoba de légiférer de cette manière, et que nous ne pourrions pas empêcher la province d'Ontario de légiférer de cette manière. Le premier ministre a-t-il empêché la législature du Manitoba de légiférer de cette manière quand il a désavoué ses lois ? Le premier ministre prétend-il qu'il voulait dire qu'il n'empêcherait pas la législature locale de passer une loi, mais que nous la désavouerions ? Est-ce là la signification des paroles du chef du gouvernement ? Il est parfaitement clair, M. l'Orateur, qu'il a voulu faire comprendre à la Chambre que dans l'accomplissement de son contrat avec la compagnie du Pacifique canadien, le gouvernement fédéral ne recommanderait pas l'exercice de la prérogative de désaveu au sujet de la législation de la province du Manitoba ou de la province d'Ontario. Il dit :

Afin de donner un avantage à la compagnie, nous avons stipulé que le parlement fédéral,—remarquez bien que le parlement fédéral ne peut conduire aucun autre parlement, ni le parlement d'Ontario, ni le parlement du Manitoba—nous avons stipulé, dis-je, que pendant les dix pre-

mières années après la construction de ce chemin qui a coûté tant d'argent et de terres, nous donnerions une bonne chance d'existence à la compagnie.

Telle est la position que prit le premier ministre, et c'est ce que comprit la Chambre. Ces paroles n'admettent qu'une seule interprétation. Il n'y avait aucune expression relativement à la législation, qui aurait eu une signification incompatible avec ce bon sens dont l'honorable ministre a parlé. Il est clair qu'il déclarait une chose : c'est qu'en exerçant le droit de désaveu il n'entreprendrait pas de réviser la politique de la législature du Manitoba au sujet des chartes de chemin de fer qu'elle accorderait. Le ministre de l'intérieur prit la parole après le premier ministre, et son discours fait voir comment il avait compris l'expression. Pour en saisir le sens nous n'avons qu'à examiner la question qu'on était alors à discuter. On délibérait sur la question de savoir jusqu'à quel point le gouvernement empiéterait sur la liberté des législatures provinciales, dans les affaires de politique provinciale, et l'honorable ministre dit :

On nous dit maintenant qu'il ne peut pas y avoir d'autre chemin de fer dans le pays à cause de cette limite de quinze milles. A quoi cela s'applique-t-il ? Simplement aux territoires qui sont sous la juridiction du pouvoir fédéral. Il n'y a rien pour empêcher le Manitoba, s'il le juge à propos, d'accorder une charte à un chemin de fer s'étendant de Winnipeg à la frontière.

Ce que dit là l'honorable ministre est vrai. Mais a-t-il voulu dire que la province du Manitoba allait être libre de passer ses lois ? Tout le monde sait cela. Personne n'a contesté cela. Cela n'est pas le point en litige. La question à décider était celle de savoir si le gouvernement empiéterait sur la liberté et les droits de la province pour remplir son contrat avec la compagnie du Pacifique canadien. Telle était la question, et le premier ministre et le ministre de la justice l'ont déclaré. On n'empiétera pas sur les pouvoirs de la province ; rien dans le contrat n'oblige le gouvernement à cela. Maintenant, je vais plus loin et j'affirme que le premier ministre a violé l'esprit de la constitution en exerçant ce pouvoir de désaveu. Je dis que le parlement du Canada a le droit de légiférer dans les intérêts du public, mais qu'il n'a ce droit que dans les limites de la constitution, telles que fixées par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. On nous dit que certains pouvoirs appartenaient aux provinces avant qu'il y eut un acte de l'Amérique Britannique du Nord ; ces pouvoirs sont bien définis, on en a retranché une partie, et les autres—ceux qui tombent sous l'article 92—leur sont continués. Eh bien, M. l'Orateur, en exerçant ces pouvoirs réservés, il peut être convenable, dans l'intérêt de la province, d'accorder une certaine charte de chemin de fer, ou d'adopter une politique quelconque, dans les limites des pouvoirs conférés par la constitution. Je dis que ni le parlement, ni le gouvernement ne peuvent intervenir constitutionnellement dans les affaires des législatures, plus qu'ils ne peuvent s'immiscer dans celles du peuple de l'État de New-York. Ils n'ont pas plus de droits dans un cas que dans l'autre. Le pouvoir de désaveu ne peut être exercé convenablement que lorsqu'un acte provincial est *ultra vires*.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de nécessité de recourir au désaveu, alors.

M. MILLS : Je l'admets.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez, écoutez.

M. MILLS : J'ai toujours prétendu cela, et je crois que l'abus que l'on a fait de ce pouvoir me donne raison. Les discours du premier ministre et du ministre de l'intérieur démontrent que pour obtenir l'assentiment du parlement à cet arrangement, ils ont cherché à le convaincre qu'on ne se servirait pas du pouvoir de désaveu pour empiéter sur les droits des provinces quand elles restent dans les limites de leurs attributions.

Maintenant, le premier ministre dit que nous devons considérer l'intérêt public en même temps que l'intérêt

M. MILLS

de la compagnie dans l'arrangement que l'on fait. Pourtant, M. l'Orateur, si l'on considère qu'on nous demande d'accepter \$20,000,000 en paiement d'une dette de \$30,000,000, on doit admettre que la concession est du côté de la partie qui reçoit l'argent. Mais l'honorable ministre dit : la compagnie nous remet des terres qui valent plus que la différence entre les \$30,000,000 et les \$20,000,000. Cela se peut, mais l'assertion de l'honorable ministre n'ajoute aucune démonstration du fait. Le premier ministre ne peut avoir oublié qu'il nous a fait connaître ses espérances au sujet de ces terres en 1880 ; il avait en réalité de grandes espérances. Il nous dit le chiffre probable de l'augmentation de la population des territoires ; il donna le coût de l'administration des terres publiques, et il mentionna la quantité qu'on vendrait et les sommes qu'on réaliserait. J'ai ici ces chiffres, et je vois que le premier ministre calculait que nous recevions \$71,000,000 en argent en 1890, et que nous paierions \$2,400,000 pour l'administration et l'arpentage des terres, ce qui nous laisserait un surplus d'environ \$69,000,000 pour nous rembourser des avances que nous aurions faites pour construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. Six ans se sont maintenant écoulés, et en examinant les comptes publics, je vois que nous avons payé au-delà de \$3,000,000 au lieu de \$2,400,000 pour l'administration et l'arpentage des terres publiques, et que nous avons reçu environ \$4,000,000. De sorte que, au lieu d'avoir \$69,000,000 à notre disposition pour payer le coût de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, nous avons moins de \$1,000,000. Par conséquent, nous ne pouvons pas attacher beaucoup d'importance aux conclusions auxquelles le premier ministre est arrivé.

M. BOWELL : Combien d'actes avez-vous désavoués pendant que vous étiez au pouvoir ?

M. MILLS : Nous n'avons jamais désavoué une loi que nous croyions dans les limites de la juridiction.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. MILLS : L'honorable ministre ne trouvera pas une loi qui ait été désavouée pour une autre raison que le fait d'être *ultra vires*.

M. BOWELL : Parlez donc de la loi concernant les droits de désavoué.

M. MILLS : Je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence de la Chambre. Je crois que la compagnie du Pacifique Canadien, elle-même, a intérêt à ce que le gouvernement n'exerce pas le pouvoir de désaveu, qu'il veut garder pour l'avantage de la compagnie. En écoutant le discours du premier ministre, on serait porté à croire que les intérêts du pays sont subordonnés à ceux du chemin de fer. Ce n'est pas là mon opinion. Je suppose que le chemin de fer a été construit dans l'intérêt du pays, dans le but de le faire progresser. J'admets que nous n'avons aucun intérêt à faire autre chose que ce qui est de nature à favoriser la compagnie. La construction d'autres chemins de fer et l'augmentation des facilités de colonisation peuvent ne pas être avantageuses à cette compagnie, dans son opinion ; mais je crois que tout ce qui contribuera au progrès du pays sera en définitive avantageux au chemin de fer du Pacifique lui-même. Je suis certain qu'en faisant disparaître ces restrictions on agirait dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de la compagnie du Pacifique elle-même.

M. FOSTER : Je n'aurais pas pris part à ce débat si l'honorable préopinant n'avait pas pris l'attitude qu'il vient de prendre. Ce n'est pas la première fois qu'il manifeste son hostilité à tout ce qui tend à augmenter la prospérité commerciale des provinces maritimes, ou à diminuer les désavantages dont elles souffrent. L'honorable député a manifesté cette hostilité mainte et mainte fois, non seulement comme membre de cette Chambre, mais comme rédacteur et éditeur d'un journal. Il a parlé de la subvention

donnée au chemin de fer connue sous le nom de chemin de fer de la Ligne Courte, lequel est destiné à unir les provinces maritimes à la partie centrale du Canada, et à l'ouest par une ligne plus courte; et si l'argumentation de l'honorable député veut dire quelque chose, elle mène à la conclusion que le gouvernement a mal fait de subventionner une ligne courte s'étendant aux provinces maritimes, qu'il a mal fait de subventionner la ligne courte passant à travers l'Etat du Maine.

M. GILLMOR : Il n'a jamais dit cela.

M. FOSTER : Oui, il l'a dit.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. FOSTER : Ces messieurs ont certainement beaucoup de prescience, mais ils devraient attendre que mes paroles soient sorties de ma bouche avant d'essayer à en deviner la signification.

Mon honorable ami dit que le premier ministre a eu tort d'adopter la politique consistant à subventionner la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique depuis le grand Ouest jusqu'à la tête du lac Supérieur, et qu'on ne devrait permettre à aucune ligne de conduire ce fret jusqu'à la frontière des Etats-Unis et à travers le territoire américain, et l'honorable député voulait savoir comment, s'il était de bonne politique d'empêcher le chemin qui contourne le lac Supérieur d'être relié par des embranchements passant à travers les Etats-Unis, il était de bonne politique de subventionner à même les deniers publics, une ligne passant à travers l'Etat du Maine, de réduire ce qu'il considérait être des profits sur le fret passant par la route plus longue du chemin de fer Intercolonial. Voilà la position prise par mon honorable ami; et si son argument a quelque valeur c'était que le gouvernement avait eu tort de subventionner le chemin de fer de la Ligne Courte, passant à travers l'Etat du Maine. Je prétends qu'il n'y a pas de contradiction entre ces deux positions. La ligne passant à travers le Maine, a été subventionnée, afin de permettre aux provinces maritimes d'atteindre, par la route la plus courte possible, la grande ligne, autour du lac Supérieur, et les lignes passant à travers la partie centrale du Canada. C'est cette raison qui a engagé les partisans des deux partis politiques, dans les provinces maritimes, à demander au gouvernement, d'année en année, une subvention pour ce chemin, et de ne se tenir pour satisfaits que lorsqu'elle a été accordée. Je sais que l'honorable député de Bothwell n'a pas voté en faveur de cette subvention; il quitta brusquement la Chambre au moment du vote; et en plusieurs occasions il a témoigné son hostilité à cette subvention. Par la route plus longue de l'Intercolonial, passant par où elle passe, les provinces maritimes étaient dans la position la plus désavantageuse possible, pour leurs relations commerciales avec le centre et l'ouest du Canada, et la construction d'un chemin plus court a eu pour but de placer les provinces maritimes dans une position aussi avantageuse que possible sous ce rapport. La raison qui a dicté cette sage politique est la même qui veut que pour un certain nombre d'années au moins, ce chemin, qui a été construit dans le but de relier avec l'ouest, le commerce du centre du Canada, ne soit pas relié par des chemins qui détourneront ce commerce, et au lieu de faire de ce pays un tout commercial, fractionneront le commerce canadien sur tout le parcours de cette voie ferrée.

M. MILLS : Pourquoi, à l'origine, le chemin a-t-il été construit? Pourquoi le gouvernement a-t-il dépensé de \$15,000,000 à \$20,000,000 pour construire le chemin de fer Intercolonial?

M. MITCHELL : Je vous le dirai tout à l'heure.

M. FOSTER : L'honorable député suit parfaitement pourquoi. Il connaît les débats sur la confédération et les arguments invoqués par les hommes d'Etat d'alors pour con-

sentir à ce qu'une condition de la confédération fut que le chemin serait construit de la façon qu'il l'a été. L'honorable député dit que les grandes espérances du parti au pouvoir n'ont pas été réalisées. Eh bien, il y a de grandes espérances et il y en a de petites; et je n'accuserai jamais l'honorable député de Bothwell (M. Mills) d'entretenir de grandes espérances à l'égard de ce pays. S'il en entretient quelques-unes elles sont bien petites, et réduisent à des proportions minuscules l'avenir de ce pays, et il lui sied mal, ainsi qu'aux honorables messieurs au nom desquels il parle, de parler d'espérances déçues. J'ai ici un petit volume qui, si j'en faisais des extraits, témoignerait du peu d'espérances que l'opposition avait de voir jamais rembourser au pays un seul sou de l'argent prêté à la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Presque tous les députés de l'opposition ont fait, sinon avec la même emphase, du moins avec le même résultat, les mêmes déclarations que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), quand, au cours d'un débat il a dit: "J'aimerais autant croire que les eaux remonteront de la mer aux lacs, que de croire qu'un sou de cet argent sera jamais remboursé par la compagnie du Pacifique au trésor Canadien." Voilà un exemple du peu d'espérance qu'entretennent les députés de l'opposition. Je préfère avoir de grandes espérances, si elles se rapportent à un noble et grand avenir, et être quelque peu déçu, que d'avoir de petites espérances sur l'avenir du pays.

Je me suis levé simplement pour exposer à la Chambre clairement la portée des arguments des honorables députés de l'opposition, et la position inconséquente prise par l'honorable député quand il a attaqué, comme il l'a fait tant de fois, les crédits votés par cette Chambre pour faire progresser les intérêts commerciaux des provinces maritimes en leur obtenant ce pourquoi les honorables députés des deux côtés de la Chambre ont voté et parlé, et ce qu'ils étaient très désireux d'obtenir.

M. FAIRBANK : Je ne retiendrai la Chambre que quelques instants. Je veux d'abord exprimer ma satisfaction, et je crois qu'elle est partagée par toute la Chambre, de voir avec quelle vigueur l'honorable premier ministre a parlé sur cette question. C'est une preuve convaincante de son entier rétablissement.

Quant aux chartes locales du Manitoba, c'est le gouvernement qui en est responsable, et loin de repousser cette responsabilité, il s'en glorifie. Il est aussi responsable du monopole accordé au chemin de fer du Pacifique, et des résultats de ce monopole. Il est aussi responsable du monopole qui existe à l'ouest du Manitoba, mais cette responsabilité a été encourue lors du contrat.

Nous sommes tous satisfaits de ravoir les deux tiers de l'argent, et je crois qu'il n'y aurait pas d'objections à reprendre les terres, si elles étaient libres de toute obligation. Si elles étaient libres, elles vaudraient infiniment plus que ce qu'elles nous coûtent. Dans les circonstances actuelles, elles valent peut-être autant que ce que nous les payons, mais je ne veux pas discuter ce point de la question. Si on nous offre ces terres à la place de l'argent, c'est parce qu'elles sont soumises au monopole du chemin de fer. Si elles avaient été libres, la compagnie ne pourrait pas nous les offrir aujourd'hui, car elles seraient entre les mains des colons. Si elles n'ont pas été achetées, c'est parce qu'elles sont grevées d'un monopole.

Les honorables députés de la droite peuvent citer des tarifs; je ne m'occupe pas de savoir quels sont ces tarifs; peu importe qu'ils soient moins élevés que partout ailleurs, le colon reste soumis à une condition, aux termes de laquelle on peut, en aucun temps, lui imposer un tarif plus élevé que ce qu'il pourra ou voudra payer.

Voilà la grande cause du retard apporté à la colonisation du pays, ainsi que l'a démontré l'expérience de ces dernières années. Il est possible que je me trompe, mais suivant moi il y a un manque étrange de logique dans les pré-

tentions des trois derniers orateurs de la droite. D'abord l'honorable député de Provencher (M. Royal) nous dit que les chartes locales sont désavouées, parce qu'elles sont de simples chartes sur le papier, par ce que ceux qui on sont les promoteurs ne peuvent pas construire un seul mille de chemin de fer, et ne peuvent pas mettre une piastre dans l'entreprise. En deuxième lieu, l'honorable premier ministre nous dit qu'il est opposé à ce qu'on construise des chemins à tous les quelques milles le long du Pacifique. Il y a deux sortes d'objections; la première c'est que les chemins ne seraient pas construits, et l'autre, c'est qu'il y en aurait trop. Puis comme argument final, on nous dit que nous ne devons pas permettre à cette population de jouir du droit naturel qu'elle possède de construire ses chemins de fer où bon lui semblera, parce que ce sont les anciennes provinces qui ont fourni l'argent pour la construction de la ligne principale; et sans reprendre haleine, l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) ajoute que le désaveu des chartes est ce qui peut arriver de mieux au Nord-Ouest, parce que ce désaveu sera peut-être la cause de la construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson. Si le chemin de fer de la Baie-d'Hudson doit être construit, comment les anciennes provinces seront-elles remboursées des dépenses encourues pour la construction de la ligne principale. Quelle différence y a-t-il pour les anciennes provinces que le commerce prenne la route des Etats-Unis, ou qu'il s'en aille par voie de la baie d'Hudson? La baie d'Hudson et ses débouchés ne sont pas situés dans les anciennes provinces. Quels avantages y a-t-il à empêcher le commerce d'aller aux Etats-Unis pour encourager la construction d'une ligne allant à la baie d'Hudson? L'honorable premier ministre est, sans doute, sincère, mais beaucoup d'autres avant lui ont été sincères en défendant une mauvaise politique. Il a laissé entendre, bien qu'indirectement, que la compagnie elle-même n'est pas liée à cette politique. Il a dit que si elle voulait—car la conduite future des compagnies de chemins de fer est toujours incertaine—si elle croyait, en aucun temps de son intérêt de permettre la construction de chemins allant vers le sud, le gouvernement ne le permettrait pas.

Le dernier orateur a parlé de la nécessité de relier les provinces entre elles. Dans mon opinion, le meilleur moyen de relier les provinces entre elles est de créer le contentement parmi leur population, rendez la population du Nord-Ouest heureuse, satisfaite de son sort, et vous aurez créé le lien le plus fort pour l'attacher aux provinces de l'Est. Mais je crois qu'elle n'est pas satisfaite; j'ai entendu moi-même sur ce sujet, dans le Nord-Ouest, des impressions qui, malheureusement, sont répétées dans toutes les parties de la Confédération.

Qu'avons-nous et qu'a la compagnie à redouter de la compétition de l'autre côté de la ligne? Avec la forte subvention en argent qu'elle a reçue, avec la subvention en terre qui lui a été donnée, avec les lignes de chemins de fer toutes construites qui lui ont été transférées, se trouvant à proximité des eaux navigables du Saint-Laurent, à la baie du Tonnerre, je crois qu'elle est en position de lutter avantageusement contre aucun chemin, ou aucun système américain. Je crois, de plus, qu'avec ces grands avantages, il est fort possible,—et j'espère que cela aura lieu,—qu'elle franchira la frontière qu'on ne nous permet pas aujourd'hui de franchir, et qu'elle attirera le commerce de notre côté au lieu d'y entraîner le nôtre.

Il y a deux manières d'agir au sujet des désirs nettement exprimés de la population; l'une consiste à se rendre à ces désirs volontairement et de bonne grâce; l'autre c'est de n'y céder que lorsqu'on ne peut plus y résister. Je crains beaucoup que sur cette question des chemins de fer dans le Nord-Ouest, nous n'ayons adopté cette dernière politique. On défend au chemin de fer de franchir la frontière, mais l'honorable premier ministre doit savoir que bien que le gouvernement puisse empêcher les chemins de fer de tra-

M. FAIRBANK

verser cette frontière, il ne peut, pour l'avenir, pas plus que pour le passé, empêcher les habitants du Canada de traverser, et si le mécontentement règne dans ce vaste pays, ses habitants, ainsi que ceux des anciennes provinces, continueront à franchir la frontière, quoi qu'on empêche les chemins de fer de traverser.

M. MOLELAN: L'honorable député voudrait faire croire à la Chambre qu'il règne dans le Nord-Ouest un grand mécontentement causé par le tarif fixé par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'ai attendu patiemment jusqu'à ce moment, croyant que peut-être, les honorables députés qui faisaient ces déclarations se décideraient à donner des chiffres et essaieraient de démontrer que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique charge plus cher pour le transport du fret du Nord-Ouest à l'Est, ou dans toute autre direction, que les lignes rivales des Etats-Unis. Lorsque nous en venons à comparer les chiffres, nous voyons que les habitants du Nord-Ouest sont plus spécialement favorisés sous le rapport du tarif, comparativement aux colons du Nord-Ouest américain. En 1874, on a établi une comparaison entre les taux de fret exigés par le chemin de fer Canadien du Pacifique, le Union Pacific et le chemin de fer de Saint-Paul et Minneapolis, sur un parcours de 500 milles. Le prix de 100 livres de blé était de 30 cents sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, de \$1.00 sur le Union Pacific, de 68 cents sur le Northern Pacific et de 30 cents sur le Saint-Paul et Minneapolis. En 1885, le chemin de fer canadien du Pacifique publia un autre tableau comparatif de son tarif avec celui d'un certain nombre de chemins de fer américains. Le taux chargé par le chemin de fer Canadien du Pacifique par tonneau, pour une distance de 100 milles, est de \$1.20; sur le Northern Pacific, de \$1.96; sur le Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba, de \$1.80; sur le Union Pacific, de \$1.91; sur le Central Pacific, de \$1.96; sur le Chicago, Milwaukee et Saint Paul, de \$1.28; sur le Chicago and Northwestern, de \$1.31; sur le Atchafson, Topeka et Santa Fe, de \$1.79; sur l'Illinois Central, de \$1.31; sur le Boston and Lowell, de \$2.33; sur le New-York and New-England, de \$1.72, et sur le Boston and Providence, de \$2.83. Par ces chiffres, les honorables députés de l'opposition voient que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'exerce pas ce prétendu monopole au détriment des colons du Nord-Ouest, et que la moyenne de ses taux de fret est moins élevée que celle des autres lignes que je viens de nommer; et ceci fait voir que l'on n'a aucune raison de se plaindre des taux de fret, comparativement aux autres chemins de fer des Etats-Unis, et c'est surtout le cas pour le Nord-Ouest.

Les honorables députés de l'opposition ont parlé du Manitoba et du désaveu des actes de cette province, oubliant que le Manitoba d'aujourd'hui est bien différent de celui de 1881, à l'époque où la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique a été octroyée, et que cette province est dix fois plus considérable aujourd'hui qu'elle ne l'était alors. Le 15 février 1881, lorsque la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique fut votée, la superficie totale du Manitoba était de 9,500,000 acres. A cette même session, après l'octroi de la charte, la province du Manitoba s'adressa à ce parlement pour faire reculer ses frontières, de sorte qu'aujourd'hui sa superficie est de 96,000,000 d'acres. La province accepta cet agrandissement à la condition que toutes les stipulations contenues dans la charte du chemin de fer seraient observées et vaudraient dans cette acquisition de territoire. Le gouvernement du Manitoba reconnut et accepta le principe que le trafic et le commerce du chemin de fer Canadien du Pacifique ne devaient pas être détournés et entraînés vers le sud pour gagner les Etats-Unis; et c'est en nous basant sur ce principe que nous avons agi et qu'ont aussi agi les honorables messieurs qui nous ont précédés au gouvernement, ainsi qu'on le constate par la législation qu'ils ont passée en 1878, au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. WATSON : Dans l'extension de territoire.

M. McLELAN : Oui, le Manitoba admit le principe qu'il n'était ni juste ni avantageux que le trafic pût être détourné vers le sud.

M. WATSON : Pas l'ancienne province.

M. McLELAN : Et les neuf-dixièmes ont été ajoutés et donnés à cette province depuis la concession de la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. WATSON : Tous les actes désavoués se rapportaient à l'ancienne province du Manitoba.

M. McLELAN : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a parlé d'une déclaration faite par l'honorable premier ministre au sujet des revenus que nous espérons retirer du Nord-Ouest, et il a fait une comparaison qu'il a bornée aux recettes en argent retirées par le gouvernement. La Chambre se rappellera que le premier ministre fit ses calculs avant la concession de la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'il comprenait dans ces calculs toutes les recettes provenant de la vente des terres dans le Nord-Ouest. Depuis que la charte du chemin de fer a été octroyée en 1881, les recettes en argent provenant de la vente des terres et retirées par la compagnie et le gouvernement se sont élevées à \$14,361,406, ce qui est un joli résultat depuis 1881; et sur les terres vendues, autres que celles vendues à des compagnies de colonisation, il est dû et il sera payé à la compagnie et au gouvernement environ \$6,500,000; de sorte que le rapport, soit en argent, soit en créances non encore perçues, est de près de \$21,000,000 depuis 1881. Lorsque nous examinons la question sous cet aspect et lorsque nous tenons compte de l'argent reçu par la compagnie et par le gouvernement depuis la concession de la charte en 1881, nous voyons que les terres ont donné un assez beau revenu, et je crois que nous pouvons calculer que d'ici à quelques années, lorsque le chemin sera en opération et que le pays sera colonisé, le produit des terres du Nord-Ouest constituera une augmentation considérable dans les revenus du pays.

M. DAVIES : Je ne vois pas où veut en venir l'honorable ministre en démontrant que la compagnie du Pacifique canadien a retiré une certaine somme d'argent des terres du Nord-Ouest.

Ce n'est pas ce que nous discutons. Le seul point soulevé par mon honorable ami est la somme d'argent que nous avons retirée de la vente des terres dans les territoires du Nord-Ouest, pour voir jusqu'à quel point se sont accomplies les prédictions de l'honorable premier ministre, quant au nombre énorme de millions que nous devons en retirer. Je crois que le premier ministre a dû se rendre compte et de l'intention du ministre de la marine et des pêcheries, et du résultat qu'il a obtenu en se levant pour expliquer ce qu'il ne comprenait pas lui-même. Il craignait beaucoup que la politique du gouvernement ne fût pas bien comprise, bien que le chef eût consacré beaucoup de temps et se fût donné beaucoup de trouble pour expliquer cette politique; il s'est donc levé pour jeter un peu plus de lumière sur le sujet. Quel résultat a-t-il obtenu? Il a laissé de côté l'objet du débat, et sans le vouloir, je l'espère, il essaya de défigurer les arguments énoncés par l'honorable député qui siège à ma gauche.

Maintenant, voyons quelle est la position prise sur cette question par l'honorable député de Bothwell. Il a dit que la politique du gouvernement lorsqu'il a construit l'Intercolonial, il y a quelques années, était de le construire entièrement sur le territoire britannique, de laisser de côté toutes les considérations commerciales, et de le faire passer aussi loin que possible de la frontière américaine. Le résultat de cette politique fut la dépense inutile d'une vingtaine de millions de piastres; j'emploie le mot inutile parce que, dit-il, on veut construire aujourd'hui, de Mont-

réal à l'Atlantique, une nouvelle ligne courte, non pas sur le territoire britannique, mais à travers le territoire américain.

Il prétend que c'est l'argent du public qui a construit le chemin à l'est de Montréal, et le chemin dans l'ouest; de sorte que s'il est juste et opportun que dans la partie Est de la Confédération vous consacriez l'argent du public pour subventionner un chemin qui doit passer à travers le territoire américain, comment expliquer le refus de permettre la construction dans l'ouest de la Confédération, d'un chemin allant du chemin de fer du Pacifique canadien à la frontière américaine, et non pas avec l'argent du public, mais avec l'argent de compagnies particulières? Sur cette question, je crois que l'honorable ministre n'a pas rendu justice au parlement. Il a déjà été démontré que lorsqu'il s'est efforcé de faire adopter par la Chambre le contrat de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, il a expliqué clairement que son intention n'était pas d'empêcher le nombre des chemins allant du Pacifique canadien à la frontière américaine. Il expliqua cela en termes clairs et précis, et quelle fut sa politique par la suite? Lorsque la législature du Manitoba le prit au mot et accorda des chartes pour la construction de lignes partant du chemin de fer du Pacifique canadien et passant à travers l'ancienne province du Manitoba, l'honorable ministre rédigea un acte du conseil désavouant cette législation pour plusieurs raisons, dont une était qu'elle était en contradiction avec la charte accordée à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien.

Sir JONH A. MACDONALD : Non.

M. DAVIES : L'honorable ministre dit "non," mais je viens de parler d'un arrêté du conseil qu'il a cité, et s'il veut le relire il verra qu'il y donne ces deux raisons. Je lui demanderai de référer aux documents sessionnels, au volume 18, 1885, page 41, où il trouvera que l'honorable ministre de la justice a fait rapport sur les actes autorisant la construction du Winnipeg et South Eastern, du Manitoba Tramway Company, du Emerson et North Western, et de deux autres lignes dans la Colombie anglaise, et ce rapport recommande le désaveu de tous ces actes. Pourquoi? Parce que d'abord ils viennent en contradiction avec les clauses du contrat du Pacifique canadien, et ensuite, parce que la politique du gouvernement, qui a été confirmée par le parlement, et admise par la législature du Manitoba, pour le nouveau territoire acquis seulement, avait pour objet de prévenir la discussion que causerait ces lignes. De sorte que l'honorable ministre, dans son rapport, demanda le désaveu de ces actes, et pour cela il donna comme raison qu'ils étaient en contradiction avec le contrat du Pacifique canadien, malgré la promesse faite à la Chambre par l'honorable premier ministre, que l'intention de ce contrat n'était pas d'empêcher la construction de ces lignes.

Quelle autre raison donna-t-il? Il prétendit qu'il n'était pas de l'intérêt du public de permettre la construction de ces lignes, pour enlever le trafic du Pacifique canadien. Mais, M. l'Orateur, cette politique fut répudiée dans cette Chambre par l'honorable ministre des chemins de fer en 1884. Lorsque l'honorable premier ministre voulut faire adopter ce contrat par la Chambre, il donna à ce contrat, une interprétation qu'il désavoua par la suite, comme lorsqu'il désavoua les actes de la législature du Manitoba.

Plus tard, lorsque le gouvernement voulut faire consentir la Chambre au prêt de \$30,000,000 à la compagnie du Pacifique canadien, quelles espérances nous fit-il entrevoir? Le ministre des chemins de fer, parlant au nom du gouvernement, déclara expressément que si ce prêt était accordé, le gouvernement se désisterait de sa politique de désaveu. A cette occasion, le ministre des chemins de fer prononça un long discours dans lequel il dit :

Je suis heureux de pouvoir déclarer à la Chambre que la compagnie du Pacifique canadien a tellement confiance que le chemin de fer Canadien du Pacifique est en état de se protéger par lui-même, que, lorsque

la ligne sera construite au nord du lac Supérieur, le gouvernement pourra se désister de la conduite qu'il a toujours suivie jusqu'à présent, c'est-à-dire de refus et son consentement à la construction dans la province du Manitoba d'embranchements reliant le chemin de fer Canadien du Pacifique à la frontière américaine.

Je ne puis pas donner à la Chambre et au pays de meilleures preuves des grands progrès que nous considérons que cette grande entreprise a accomplis, qu'en disant que nous devons au pays et à cette grande entreprise nationale, de déclarer que le gouvernement ne se considérera plus dans l'obligation de persister, pour ce qui concerne la province du Manitoba, dans cette politique de restriction qu'il a été obligé de suivre jusqu'aujourd'hui.

Voilà, M. l'Orateur, une promesse solennelle, autant qu'il est possible à un ministre de faire une promesse à la Chambre, que si nous voulions prêter \$30,000,000, la politique de restriction suivie par le gouvernement serait abandonnée, qu'on permettrait la construction de ces chemins de fer, et dans quelle position nous trouvons-nous aujourd'hui? L'honorable premier ministre donne un contrat du Pacifique canadien une interprétation différente de celle qu'il lui donnait lorsqu'il nous demandait de le ratifier, et nous avons la promesse du ministre que si nous consentions à ce prêt à la compagnie, le gouvernement abandonnerait sa politique de restriction.

Cette promesse a été violée, et nous voyons le premier ministre, se moquant de cette promesse, déclarer que le gouvernement n'a pas l'intention de se désister de sa politique, à présent que la Chambre a voté l'argent. Je maintiens que la Chambre n'a pas été traitée avec justice.

L'honorable ministre des finances prétend qu'une comparaison entre le tarif du Pacifique canadien et différentes autres lignes américaines serait en faveur du chemin de fer canadien. Cela se peut ou ne se peut pas, je n'ai pas eu l'occasion de faire cette comparaison. Mais qu'est-ce que cette réponse peut faire aux colons qui sont à quinze milles de la frontière, qui n'ont aucune communication par chemins de fer et aucune espérance d'en avoir, si le gouvernement persiste dans sa politique? Dans ces endroits il faudra renoncer à la culture du grain, car il sera impossible de l'expédition. L'honorable ministre a énoncé deux politiques tout à fait distinctes: l'une pour le Nord-Ouest et l'autre pour l'est de la Confédération. Dans l'est il permet des correspondances avec l'Intercolonial et le Pacifique, et il fait même passer ce dernier en pays étranger. Il adopte une politique qui détournera le commerce des possessions britanniques. Nous savons, M. l'Orateur, quel tapage on a fait dans cette Chambre avec la politique comprise dans ces mots: "Notre chemin de fer ira d'un océan à l'autre sur le sol britannique." Tous les étrangers devaient être exclus, on ne devait permettre à aucun étranger du sud d'établir des correspondances avec notre ligne, ou de commercer avec nous.

Aujourd'hui tout cela est mis de côté, en ce qui concerne les provinces de l'Est, et cette politique qui consistait à construire le chemin sur le sol britannique, et toute cette politique approuvée par l'honorable député qui est maintenant ministre de la marine et des pêcheries a été applaudie avec enthousiasme par les honorables messieurs de la droite. Et maintenant que cette politique est reniée, qu'on en propose une nouvelle, et que l'honorable ministre annonce qu'il a l'intention d'empêcher la construction de ces embranchements, il est aussi applaudi avec enthousiasme, et il semblerait que quelque soit la politique qu'il lui plairait d'annoncer, il serait applaudi par la grande majorité de ceux qui siègent à ses côtés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et le pays tout entier.

M. DAVIES: Non pas par tout le pays, comme l'honorable ministre l'apprendra à ses propres frais, avant long temps. Il crie avant d'être sorti du bois. Il paraît entendre qu'il doit en appeler au peuple prochainement, et je crois pouvoir lui prédire que lorsque ce moment arrivera, il verra s'évanouir plusieurs de ses plus brillantes espérances.

Mais cela ne se rapporte pas tout à fait à la question qui nous occupe. La question est de savoir si les promesses

M. DAVIES

faites par le gouvernement à ce sujet, doivent être tenues; si on doit manquer de parole envers le Manitoba; si nous allons persister dans cette politique si contraire aux intérêts des colons du Manitoba; si le pays doit être développé par la construction de nouvelles voies ferrées, ou si la politique de restriction qu'on a répudié en 1884 doit être rétablie et maintenue.

M. CAMERON (Victoria): Quant au reproche que nous fait l'honorable député d'approuver la politique de l'honorable premier ministre, je puis dire qu'en plusieurs circonstances, nous avons eu occasion de demander sur ce point l'assentiment de nos électeurs, et il ne nous a pas été refusé, mais au contraire, nous avons reçu leur approbation. Je crois que la même chose aura lieu aux prochaines élections, lorsque nous retournerons devant le peuple. Sur cette question en particulier et comme représentant d'Ontario, je n'ai aucune hésitation à appuyer le chef du gouvernement, et je suis très surpris d'entendre des députés d'Ontario, de Québec, ou des provinces maritimes, exprimer des doutes sur l'opportunité de cette législation, ou approuver l'amendement de l'honorable député de Marquette.

En envisageant la question au point de vue des anciennes provinces, il faut admettre que l'effet direct d'une politique comme celle que l'amendement voudrait introduire, ne peut qu'être préjudiciable aux intérêts de ces provinces. Nous avons risqué et sacrifié notre argent, les honorables députés de l'opposition nous ont dit que nous avions fait une expérience ruineuse, que nous nous sommes chargés de dettes pour construire le Pacifique canadien; alors allons-nous nous croiser les bras et laisser menacer nos intérêts, et adopter une législation dont les résultats seront de détourner tout le commerce du Manitoba au profit des Etats-Unis et au détriment des anciennes provinces. Ce serait une politique de suicide de la part des députés d'Ontario et de Québec, et aussi peut-être de la part des provinces maritimes. Quant à Québec et Ontario il ne peut pas y avoir deux opinions sur le fait que la construction de lignes de raccordement avec le Pacifique canadien, allant vers les Etats-Unis, dans le Manitoba, le Dakota, sur les territoires, causerait un tort direct aux anciennes provinces.

Après avoir fait de si grands sacrifices pour construire le Pacifique canadien, après avoir réussi dans cette entreprise, de manière à exciter l'admiration du monde entier, après être parvenus à avoir une communication par chemin de fer, non interrompue, toute entière sur le sol britannique, nous ne voulons pas que tout le bénéfice de cette grande entreprise soit enlevé à ceux dont l'argent a servi à l'accomplir. J'admets que sous certains rapports, il pourrait être avantageux pour les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest d'avoir des lignes rivales et des embranchements reliant le Pacifique canadien aux lignes américaines, qui établiraient une concurrence et partageraient le trafic. Mais malgré toutes nos bonnes dispositions, et notre bon vouloir à l'égard de nos capitalistes de l'Ouest, je soutiens qu'il ne leur sied pas de nous adresser une telle demande dans le moment. Ils devraient se rappeler que nous avons fait des sacrifices, que nous avons risqué notre argent pour construire le chemin, et qu'il n'est que juste et raisonnable que nous protégeons nos intérêts en nous assurant que le trafic de l'Ouest passera par le Canada et non par les Etats-Unis.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable premier ministre déclarer que si la compagnie du Pacifique canadien venait trouver le gouvernement et demander le rappel de l'article 15, ce serait une question pour le gouvernement de décider s'il serait opportun et juste de consentir à cette demande. Car cet article est aussi important pour les anciennes provinces que pour la compagnie.

En justice pour la compagnie du Pacifique canadien, je ne crois pas qu'il sera équitable d'abroger cet article qui fait partie du contrat, en vertu duquel le chemin de fer a été construit; non, en justice, nous ne pouvons pas imposer cela à

la compagnie ; mais, même au point de vue de l'intérêt des anciennes provinces, j'ai été heureux d'entendre la déclaration de l'honorable premier ministre, et j'ai été surpris d'entendre des députés des anciennes provinces appuyer l'amendement de l'honorable député de Marquette.

M. MITCHELL : Je ne prendrai que quelques minutes pour exprimer mon opinion sur cet amendement. Comme motion, je le désapprouve entièrement. J'ai été un partisan du Pacifique canadien pour des raisons d'ordre public, parce que je croyais qu'il était de l'intérêt du pays de le construire.

J'ai soutenu le gouvernement dans toutes les mesures soumises à cet effet, et je dois lui rendre cette justice de dire qu'il a montré beaucoup de courage en continuant cette œuvre en dépit de l'opposition. J'ai été tout étonné, j'ai été plus que surpris, aujourd'hui, de voir que la gauche continue à s'y opposer. Quelle est l'objection de ces honorables députés ? Ont-ils l'intention de discréditer une entreprise qui fait honneur au Canada ? C'est ce qui ressort de plusieurs discours prononcés pendant la session actuelle. Je suis surpris que l'honorable député, qui se montre si vigoureux dans ses expressions et si clair dans ses paroles, et dont les discours sont toujours écoutés avec beaucoup d'attention en cette Chambre, — je regrette de constater qu'à cette époque avancée de la session il continue son opposition, non seulement contre le gouvernement, mais aussi contre l'entreprise elle-même ; car quelle que soit la ligne de conduite qu'il juge à propos de suivre, en ce qui concerne le gouvernement, c'est une question qui le regarde, mais cet honorable député et le chef du parti, qui est actuellement absent, et ceux qui lui donnent leur appui devraient, depuis longtemps, être convaincus que le chemin de fer du Pacifique Canadien doit nécessairement être achevé. Il a reçu l'aide du gouvernement, et une aide magnanime a été accordée à la compagnie — et la confiance du public, et c'est certainement avec surprise, que l'année dernière, nous avons été amenés à croire que cette entreprise serait terminée.

Il fut un temps où il s'élevait des doutes graves sur la question de savoir s'il le serait ou non, et je n'ai aucun doute que, sans l'aide du gouvernement et sans l'attitude énergique qu'il a prise, — ce dont je le félicite — pour venir en aide à cette grande entreprise, à cette réunion d'hommes qui méritait tout l'appui et tout l'encouragement que le pays pouvait lui accorder, il est douteux que nous eussions pu espérer voir, de notre temps, l'achèvement du chemin. M. l'Orateur, il est à peu près temps que l'opposition à cet égard soit abandonnée par la gauche. Considérons la question à un point de vue pratique. Les honorables membres de l'opposition disent qu'ils espèrent remporter les prochaines élections. Celui qui prédirait les prochaines élections aurait besoin d'être très sage, mais je crois qu'il se forme un pacte entre les deux partis, et lorsque l'appel sera fait au pays et lorsque je lancerai mon manifeste au peuple, comme il est possible que je le fasse avant les élections générales, un grand nombre des partisans du gouvernement et un grand nombre de ceux qui suivent le chef de l'opposition, qui votent avec leur parti, pourront constater, lorsqu'ils se présenteront devant leurs commettants, qu'on leur demandera d'user un peu de discrétion, de voter indépendamment des *whips* de parti, d'après leur jugement, leur conscience et leur sens du droit.

Comme question d'opportunité, les honorables membres de l'opposition devraient se rappeler que le moyen de mériter la confiance du public n'est pas de voter d'après le signal des chefs de parti sur les questions d'importance pour le public. Est-il opportun pour eux de chasser une grande institution qui a du pouvoir dans l'Etat et qui est destinée, tôt ou tard, à gouverner l'Etat ; elle gouverne actuellement la Chambre tout autant que le Grand Tronc la gouvernait il y a quelques années, mais elle est plus discrète et ne la menace pas. Elle tâche d'atteindre son but d'une autre manière, en démontrant que les intérêts du public sont liés à ses propres

intérêts, et que, comme question d'opportunité, les honorables membres de l'opposition devraient cesser de combattre cette entreprise et discuter la question à son propre mérite, mais non de façon à discréditer l'entreprise ou diminuer la confiance qu'elle inspire. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, excepté que je vais voter carrément en faveur des résolutions. Si quelqu'un d'entre vous pouvait en douter jusqu'à présent, j'espère qu'il est maintenant fixé.

Maintenant un mot à propos de ce qui a été dit par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), lorsqu'il a fait son interpellation au sujet de l'Intercolonial, et qu'il s'est efforcé d'établir un contraste entre la conduite du gouvernement relative à l'article contenu dans les résolutions du Manitoba et celle qu'il a adoptée en subventionnant le chemin de fer de la Ligne Courte dans les provinces maritimes. M. l'Orateur, je ne suis pas jaloux ; j'ai combattu en faveur du chemin de fer Intercolonial ; je crois avoir contribué, dans l'humble mesure de mes forces, à assurer sa construction, et je saisi cette occasion de rendre hommage aux représentants de la province de Québec, et surtout à l'un des représentants de cette province qui occupait un siège dans le cabinet. Je saisis cette occasion pour déclarer que c'est à sir George Cartier que nous devons le chemin de fer Intercolonial. En disant cela, je ne veux en aucune manière déprécier le mérite du très honorable premier ministre, qui dans toutes les négociations relatives à cette affaire a fait preuve de beaucoup de tact et d'habileté, qui était prêt à accepter l'opinion publique telle qu'elle était, qui a essayé de sonder l'opinion publique et de découvrir ce qui serait mieux dans l'intérêt du pays. Je tiens compte de tout cela à l'honorable ministre, et dans mon opinion, il a adopté cette ligne de conduite après que la question out été discutée pendant six mois dans le cabinet, et pendant des mois, je crois, pendant un grand nombre de semaines dans tous les cas, en cette Chambre, le très honorable ministre a décidé dans le cabinet d'adopter le tracé par lequel passe actuellement l'Intercolonial.

L'honorable député de Bothwell dit : Pourquoi a-t-on adopté ce tracé ? Pourquoi n'a-t-on pas adopté une ligne plus courte alors ? Je crois que c'est là l'argument de l'honorable député. Une ligne plus courte n'aurait pas atteint le but que l'on se proposait dans le moment, parce qu'elle aurait traversé un territoire étranger, et ce que nous voulions avant tout c'était de veiller à la sécurité de cette partie de l'empire en établissant une ligne militaire, en reliant Halifax à Montréal, comme elle était alors partiellement reliée à l'ouest. C'était en partie pour des raisons militaires et en partie pour d'autres raisons. Il ne s'agissait pas d'une ligne courte à travers le Maine, mais d'une ligne par la rivière Saint-Jean ou par le tracé actuel. C'était là la question ; après mûre considération, après que des études et des rapports élaborés eussent été faits au prix de dépenses considérables, le gouvernement prit une décision que je ne regrette pas aujourd'hui, bien que la distance puisse être plus longue pour se rendre à certains points des provinces maritimes que par la ligne projetée.

Quel rapport, quelle analogie y a-t-il entre un pareil programme et le programme qui a été adopté à l'ouest ? M. l'Orateur, comme il a été dit par ceux qui m'ont précédé beaucoup mieux que je ne saurais le dire moi-même, les anciennes provinces du Canada ont dépensé leur argent et risqué le crédit de notre nation — je tiens au mot nation — pour tâcher d'encourager la colonisation et le développement de l'ouest, pour tâcher d'augmenter sa population et d'ouvrir des communications avec le Pacifique. Elles ont fait cela, et puis qu'elles ont fait cela, je dirai au peuple du Manitoba, par l'entremise de ses représentants, et par l'entremise de la presse, que le Manitoba n'a guère été négligé. Et, bien que je désire autant que qui que ce soit coloniser le Manitoba et favoriser ses intérêts, il ne faut pas que cette province s'attende à ce qu'on lui sacrifie tous les intérêts des autres provinces.

M. l'Orateur, notre premier devoir est envers le Canada, et non envers l'une des provinces, non envers le Nouveau-Brunswick, ou la Nouvelle-Ecosse, ou l'Île du Prince-Edouard, ou l'Ontario, ou Québec, ou le Manitoba. Notre premier devoir est envers le Canada, et au moment actuel l'intérêt du Canada exige de nous que nous maintenions le commerce de cette contrée occidentale pour alimenter la voie ferrée que nous avons ouverte au prix d'une énorme dépense de deniers publics. M. l'Orateur, il viendra un temps, et je crois qu'il viendra avant longtemps, où cette restriction disparaîtra. Je crois que l'on devrait la faire disparaître aussitôt que possible sans compromettre cette grande entreprise et sans nuire aux intérêts du peuple canadien en général. Mais, ce n'est pas le temps de la faire disparaître. Ce n'est pas le temps, lorsqu'un bill est soumis à la Chambre pour recouvrer \$20,000,000 en argent et une partie de nos terres, pour payer la dette qui, d'après les honorables membres de l'opposition, ne devait jamais être payée. En disant cela ils ont discrédité de beaucoup l'entreprise qui luttaît alors pour l'existence, et ils devraient maintenant réparer le tort qu'ils lui ont fait en venant courageusement soutenir cette entreprise, et en disant au pays, par un vote unanime : Nous approuvons cela; nous n'avions jamais cru que cet argent serait remboursé, nous sommes heureux de le voir et de l'accepter; tous les intérêts de parti devraient s'effacer devant l'intérêt public et devant notre désir de favoriser le crédit public.

M. WOODWORTH : Je veux dire quelques mots sur cette question, vu qu'elle est si importante que je ne crois pas qu'elle doive être réglée à la hâte.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

M. WOODWORTH : Pour ma part, je désirerais beaucoup que le gouvernement put faire avec la compagnie du Pacifique Canadien des arrangements en vertu desquels le malencontreux article qui empêche les autres de construire des chemins de fer à quinze milles des frontières fut abrogé. Il est certain qu'il a donné lieu à beaucoup de disputes. Il a peut-être donné lieu à plus de disputes qu'il en vaut la peine, car je crois que si cette concession était faite, il n'y aurait de construits que les chemins de fer pouvant rapporter des profits, et qu'un grand nombre de chartes dont on s'occupe actuellement parce que l'article existe, n'occuperaient plus l'attention de personne si l'article disparaissait. Il est vrai, comme l'ont prétendu quelques honorables députés, parmi lesquels figurent l'honorable député de Marquette qui a proposé cet amendement, qu'on a donné à entendre au parlement que lorsque le chemin serait terminé cet article disparaîtrait. A la dernière session, il y avait devant le comité des chemins de fer un grand nombre de bills auxquels l'honorable ministre des chemins de fer s'est opposé et qui ont été rejetés parce que le chemin n'était pas encore achevé. Cette année, Son Excellence, dans le discours du trône, nous a annoncé que le chemin de fer était à la veille d'être terminé; nous savons qu'il est réellement terminé jusqu'à la côte du Pacifique; le dernier rail a été posé; en conséquence l'objection soulevée à la dernière session ne peut avoir sa raison d'être à la session actuelle.

J'ai écouté avec le plus grand intérêt et la plus grande attention l'éloquent discours du très honorable chef du gouvernement, qui, avec la clarté, la concision et l'éloquence qui le caractérise, a prêté du qu'il serait inopportun pour le gouvernement de faire disparaître cet article, et je lui ai entendu dire, ce que je n'avais entendu dire à personne auparavant, que la compagnie du Pacifique canadien elle-même ne pouvait construire des voies ferrées au sud, à l'est et au sud-ouest vers la frontière.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oh, non.

M. MITCHELL

M. WOODWORTH : Alors j'ai été mal informé. J'ai compris que l'honorable premier ministre disait — peut-être n'était-ce pas son intention — qu'au cas où cette compagnie elle-même se proposerait de construire des embranchements se dirigeant vers la frontière, pour faire dévier le trafic de la ligne — même s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, le gouvernement ne lui permettrait pas de le faire.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député m'a mal compris, et peut-être que je me suis mal exprimé. J'ai dit que l'article dans ce bill était pour la protection spéciale du Dominion tout autant que pour l'avantage de la voie ferrée, et que même si la compagnie de chemin de fer voulait renoncer à cet article, si nous croyons qu'il serait de l'intérêt du Dominion de le maintenir, nous devrions le maintenir.

M. WOODWORTH : Alors la compagnie elle-même peut construire toutes les voies ferrées qu'il lui plaira. Elle est maintenant propriétaire de deux lignes allant de Winnipeg dans le Dakota et le Minnesota. On se propose de construire une ligne de Brandon à la frontière; mais la compagnie du Pacifique Canadien dit non, il ne faut pas que vous fassiez cela, parce que cela fera dévier le trafic de notre ligne mère. Eh bien, supposons qu'il en soit ainsi. Je ne crois pas qu'elle transporte le grain aux Etats-Unis, parce que — je crois m'être déjà servi de cet argument en cette Chambre et je sais que cet argument est correct — le grain se vend plus cher au Manitoba qu'à Saint-Vincent, de l'autre côté de la frontière; de fait les Américains ont envoyé leur grain dans notre pays, ont payé le droit et l'ont vendu, et il n'est guère probable que le grain serait transporté d'un marché plus riche à un marché plus pauvre. Alors pourquoi n'aurions-nous pas la plus grande liberté possible de relations avec la république voisine en ce qui concerne le transport des voyageurs? Nous le faisons ici, pourquoi ne le ferions-nous pas au Nord-Ouest. La compagnie du chemin de fer dit : Nous construirions des voies ferrées, mais vous n'en construirez pas sans notre permission. On m'informe que l'autre jour au comité des chemins de fer on a dit qu'on avait obtenu le consentement de la compagnie du Pacifique canadien pour la construction d'une voie ferrée dans la Colombie-anglaise contre l'esprit et la lettre de cet article.

Or la charte que la compagnie a obtenu de cette Chambre n'est pas une charte inviolable; la compagnie a été la première à la violer si elle a été violée. Si un homme conclut avec moi un contrat pour construire une maison, et s'il y introduit toutes les clauses qui sont nécessaires à sa propre protection, s'il s'engage à construire cette maison dans un certain délai, s'il se donne comme étant riche et capable de construire la maison, et si après avoir travaillé pendant deux ou trois mois, il vient me dire : Je vais faire faillite et être complètement ruiné si vous ne m'avancez pas plus d'argent qu'il n'était stipulé au contrat; s'il fait cela, non seulement une fois, mais deux ou trois fois, je ne crois pas qu'il puisse refuser plus tard lorsque je lui demanderai de résilier une clause du contrat. Je ne crois pas qu'il puisse me dire : Non; cela n'est pas conforme à la convention arrêtée entre nous. Mais, lui dirais-je, n'avez-vous pas été le premier à la violer? N'êtes-vous pas venu me demander de vous sortir du bourbier? Pourquoi ne m'aidez-vous pas maintenant?

Je crois que cette grande compagnie de chemin de fer, avec son capital énorme, ses richesses immenses, après avoir reçu de nous une aide aussi généreuse, après que nous lui avons prêté \$30,000,000 et que nous lui avons fait toute espèce de concessions depuis, ne devrait pas trouver déraisonnable que nous lui demandions, lorsque les intérêts d'une grande partie du pays, lorsqu'un peuple qui grandit tous les jours — le bras droit du Dominion, pour me servir de l'expression de l'honorable député d'York-Est — l'exigent, et lorsqu'il est nécessaire, afin de faire cesser les mécontente-

ments, les luttes et les animosités, qu'elle renonce à cette clause et laisse à ceux qui ont assez d'argent pour construire un chemin de fer, pleine et entière liberté de la construire. Si cela était fait, vous pouvez être certain qu'un grand nombre de chartes disparaîtraient et qu'il ne resterait debout que les chartes utiles.

Je suppose que l'honorable auteur de cet amendement n'a pas l'intention d'insister pour qu'il soit voté. Il a entendu l'énoncé du programme que le gouvernement a l'intention de suivre ; mais bien que j'aie été et que je sois encore partisan de ce chemin, bien que j'admire l'énergie avec laquelle la compagnie a mené son œuvre à bonne fin, et bien que je lui rende la justice qui lui est due, cependant, on ma qualité de représentant d'un comté de l'est qui me dit en face, chaque jour : Vous nous avez taxés pour construire ce chemin, et à laquelle j'ai dit à maintes reprises qu'il y avait des clauses désavantageuses qui seraient abrogées aussitôt après la construction du chemin, que notre argent nous serait remboursé et que cette vaste contrée serait à la hauteur de la prospérité des autres pays, s'avancant à pas rapides dans la voie du progrès et augmentant chaque jour en richesse et en grandeur. Mais je serai obligé de dire à mes commettants que le temps n'est pas encore arrivé où cette clause désavantageuse, pourra être abrogée, où la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien permettra qu'elle soit abrogée, bien que le chemin de fer soit construit.

Je me trouve dans cette fautive position, mais j'espère que lorsque nous nous réunirons de nouveau à la prochaine session, alors, au moins on nous débarrassera de cette clause, et l'on nous permettra de construire nos chemins de fer où bon nous semblera. La compagnie du chemin de fer du Pacifique a certainement été l'objet d'un grand nombre de concessions, et il n'y a peut-être personne qui ait plus droit à être félicité de ce fait que l'honorable premier ministre ; c'est presque le travail de toute sa vie. Nul doute que cette question lui a causé plus d'anxiété, qu'elle a été l'objet de plus de sollicitude de sa part qu'on ne le croit généralement ; et c'est peut-être pour cette raison qu'il tient beaucoup plus que d'autres à cette œuvre dont il est le créateur. L'enfant a peut-être atteint des proportions telles qu'il est devenu le maître de son père, en ce sens que toute l'affection de ce dernier se reporte sur son enfant, qui lui paraît sans défaut et pour lequel il lui semble qu'il ne saurait trop faire. Il est si gras, si beau, si luisant, si bien nourri, si rempli de promesses et si vigoureux, qu'il lui porte toute son affection, tandis que ses autres enfants sont obligés de se passer des vêtements et de la nourriture nécessaire.

Nous avons tous nos favoris ; je n'ai jamais été plus frappé dans tout le cours de mon existence que je ne l'ai été l'autonome dernier par une caricature du *Grip*, et le *Grip* a parfois d'assez jolies choses. La gravure représentait une exposition à Toronto. Il y avait là toutes sortes de produits, d'animaux, et toutes sortes de choses, et dans une partie très apparente du tableau se détachait une très grande soue contenant une grande truie solitaire. Elle était presque trop grasse pour se tenir debout, et elle était marquée "C. P. R.". Le premier ministre se tenait debout auprès sous le costume d'un vieux cultivateur, et montrant la truie avec orgueil, il disait : "Regardez-la ; c'est moi tout seul qui l'ai engraisée" ; et il est certain qu'il a la truie la plus grasse qui ait jamais été engraisée dans le Nord-Ouest ou le Dominion du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD : Au Nord-Ouest, pas au Sud-Ouest.

M. WOODWORTH : Rien d'étonnant qu'il contemple les frisons de la queue effilée de la truie ; la truie est si grasse qu'elle n'a presque pas de queue, et la moulée qu'elle a consommée et les proportions qu'elle a prises l'ont rendue si chère à son cœur que je crains qu'il ait pris toute la drague pour la donner à sa favorite. Cependant nous pouvons lui pardonner cela, parce qu'il est sans doute nécessaire au

bonheur et à la prospérité de l'animal qu'il soit bien nourri. Mais je crois que maintenant qu'il a été si bien soigné et nourri, qu'un peu d'exercice lui ferait du bien, et que cela lui serait plus utile que de rester toujours couché.

Je ne suis pas pessimiste en ce qui concerne le chemin ; je crois qu'il développera le pays et qu'il lui donnera une impulsion que rien autre chose ne saurait lui donner. Je crois que nous recueillerons le fruit de nos travaux ; je crois que c'est un chemin de fer continental ; je crois que sa position géographique rendra inutiles les efforts qui seront tentés par les ingénieurs américains pour lui faire concurrence ; mais bien que j'aie foi en cette voie ferrée et en ce grand pays que nous habitons, et bien que je sois encore d'un âge qui me permette d'espérer que je verrai la réalisation d'au moins un grand nombre des brillantes prédictions qui ont été faites, cependant, je crois que nous devrions faire preuve de raison et de modération ; et bien que cette grande entreprise jouisse de la confiance du parlement et du pays, nous ne devons pas lui permettre de dicter ses lois au parlement ; mais que le parlement doit continuer à avoir le contrôle et l'administration de cette voie ferrée si intimement liée à l'intérêt de la Confédération.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Watson.

Pour :

Messieurs

Armstrong,	Fairbank,	Livingston,
Bain (Wentworth),	Fisher,	McCraney,
Béchar,	Geoffrion,	McIntyre,
Bernier,	Gillmor,	McMullen,
Bourassa,	Glen,	Mills,
Burpee,	Guay,	Rinfret,
Cameron (Huron),	Gunn,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Middlesex),	Harley,	Scrivner,
Campbell (Renfrew),	Holton,	Somerville (Brant),
Cartwright (Sir Rich'd),	Innes,	Somerville (Bruce),
Cassey,	Irvine,	Springer,
Casprain,	Jackson,	Trow,
Cockburn,	King,	Watson,
Cook,	Kirk,	Weldon,
Davis,	Langeller,	Wilson,
De St. Georges,	Lister,	Woodworth.—49.
Edgar,		

Contre :

Messieurs

Anger,	Fortin,	Molilan,
Bain (Bonlanges),	Foster,	McNeill,
Baker (Missisquoi),	Gagné,	Masse,
Baker (Victoria),	Gaudet,	Mitchell,
Barker,	Gault,	Moffat,
Barnard,	Giguait,	Montplaisir,
Beaty,	Gordon,	O'Brien,
Bell,	Grandbois,	Orton,
Benoit,	Guilbault,	Palat,
Bergeron,	Gullet,	Patterson (Essex),
Bergin,	Hackett,	Prayn,
Billy,	Hay,	Reid,
Blondeau,	Hesson,	Riopel,
Boasé,	Hickey,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Hilliard,	Royal,
Bryson,	Homer,	Rykert,
Burham,	Hurtseau,	Scott,
Cameron (Inverness),	Jamieson,	Shakespeare,
Cameron (Victoria),	Jenkins,	Shanly,
Campbell (Victoria),	Kaibach,	Small,
Carling,	Kilvert,	Smyth,
Caron (Sir Adolphe),	Kinney,	Sproule,
Chapleau,	Krantz,	Tascheran,
Gimon,	Labrosse,	Tassé,
Cochrane,	Landry (Kent),	Taylor,
Colby,	Landry (Montmagny),	Temple,
Coughlin,	Langevin (Sir Hector),	Thompson,
Conrad,	Lesage,	Townshend,
Curran,	Macdonald (King's),	Tupper,
Daly,	Macdonald (Sir John),	Tywhitt,
Danus,	Mackintosh,	Vain,
Dawson,	Macmaster,	Vanasse,
Dickinson,	Macmillan (Middlesex),	Wallace (Albert),
Dodd,	McMillan (Vaudreuil),	Ward,
Dugas,	McCallum,	White (Cardwell),
Dundas,	McCarthy,	White (Hastings),
Dupont,	McDougald (Picto),	White (Brewer),
Farrow,	McDougall (O. Breton),	Wood (Brockville)—116.
Ferguson (Welland),	McGreavy,	

L'amendement est rejeté.

M. CAMERON (Huron) : J'ai l'honneur de proposer—

« Que le bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général avec instruction de l'amender en en retranchant la disposition relative à l'annulation de la créance de \$10,000,000 que le gouvernement a contre la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien par la retention d'une partie de sa concession de terres.

L'amendement est rejeté.

M. TROW : Je crois que, lorsque les honorables membres de la droite comprendront la motion que je vais faire, ils n'y verront aucune objection. Le principe fondamental du gouvernement est de taxer également toutes les propriétés, et je suppose qu'il est de l'intérêt du pays, et du Manitoba et du Nord-Ouest en particulier dans le cas actuel, que toutes les propriétés soient soumises à l'impôt. Je n'ai nul désir de proposer aucun amendement qui nuirait aux arrangements déjà conclus avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ; mon amendement est tout simplement à l'effet que les propriétés vendues par la compagnie soient sujettes à l'impôt. L'impôt est la base du gouvernement municipal, et toutes les terres qui ne sont pas sujettes à l'impôt sont un obstacle à la colonisation immédiate en ce qui concerne l'ouverture des chemins et la construction des maisons d'école. L'amendement que je veux proposer ne sera pas injuste envers le syndicat ; il a tout simplement pour but d'atteindre les capitalistes qui achètent un township entier à la fois et dont l'achat n'est pas connu du public. Je ne prétends pas dire que le syndicat s'entendrait avec eux pour cacher le secret de la vente des terres afin d'empêcher qu'elles soient assujetties à l'impôt, mais il y a des cas de ventes de terres qui ont été inconnus des autorités municipales pendant des années après que la vente eut été effectuée, et la conséquence est que ces terres ne contribuent pas comme elles le devraient aux améliorations municipales. Que la compagnie du chemin de fer Pacifique canadien fasse un rapport semblable à celui qui est fait par le département des terres de la couronne dans l'Ontario, que ce rapport soit trimestriel, semestriel ou annuel, et le public en bénéficiera de beaucoup. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer en amendement :

Que le bill ne soit pas lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, avec instructions de l'amender en prescrivant que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique devra publier périodiquement pour les autorités et ayant droit, des listes des terres formant partie de sa concession, qu'elle aura vendues ou pourra vendre de temps à autre, afin que ces terres puissent être taxées comme les autres dans les mêmes municipalités.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a dit qu'il ferait une proposition très raisonnable. Je crois que c'est une proposition raisonnable, c'est-à-dire que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien publiera régulièrement, soit en les soumettant à la Chambre soit en employant d'autres moyens de publicité, les ventes de terres qu'elle fera. J'étais d'abord sous l'impression que l'honorable député s'attaquerait aux privilèges que la compagnie a obtenus en vertu de cet acte. Naturellement, nous ne pouvons pas faire cela. Ce serait une violation directe du contrat. L'honorable député a-t-il préparé un article pour l'introduire dans l'acte ?

M. TROW : Non ; je n'ai rien préparé.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une proposition raisonnable. Je ne sache pas cependant que nous devions empêcher l'adoption du bill pour cette raison.

M. TROW : L'honorable chef du gouvernement voudra-t-il préparer l'amendement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh non. Je n'ai aucune objection à ce que le bill soit renvoyé au comité sur cette question.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

M. WOODWORTH

(En comité.)

M. TROW : Je propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article 7a :

La compagnie soumettra à la Chambre des communes, dans les quinze jours de la réunion du parlement, une liste de toutes les terres vendues par elle pendant l'année écoulée, le 1er jour d'octobre de chaque année, avec les noms des acheteurs.

La motion est adoptée.

Le comité lève la séance, et rapporte le bill avec un amendement qui est adopté.

M. McLELAN : Je propose la troisième lecture du bill.

M. McCARTHY : Je propose comme amendement :

Que le bill soit renvoyé en comité général pour être amendé en y incorporant les dispositions de la résolution préparée par le Bureau de Commerce de la cité de Toronto, à la demande du ministre des chemins de fer de l'époque, et que ce dernier a mentionnées, de son siège, le 7 février 1881,—pourvoyant à des tarifs égaux par mille pour aller à, ou sortir de Toronto par chemin de fer.

Ceci a pour but, en substance, de pourvoir à un prix de transport uniforme par mille, pour le trafic passant sur la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien, à destination du réseau des chemins de fer d'Ontario au sud de cette ligne. En vertu de la charte, il est décrété que toutes les facilités raisonnables seront offertes au chemin de fer d'Ontario et de Jonction du Pacifique, lorsqu'il sera terminé jusqu'au point de raccordement avec le chemin de fer du Pacifique canadien et la compagnie du chemin de fer Canada Central, pour recevoir, expédier et livrer le trafic sur les chemins de fer des dites compagnies respectivement, et pour le renvoi des chars, wagons, etc. Puis elle décrète que le taux du transport sera le même pour cette partie distincte du chemin que sur le chemin de fer du Pacifique canadien lui-même, à l'est de Callander, c'est-à-dire, que le taux que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien exigera sera égalisé pour l'avantage du réseau des chemins de fer d'Ontario. Lors de l'adoption de l'acte relatif au chemin de fer du Pacifique canadien, la Chambre de Commerce de Toronto s'est alarmée de la perspective que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien acquerrait le Canada Central, et que de plus il acquerrait ou pourrait acquérir, ce qui lui paraissait très probable, ce qui était connu sous le nom de chemin de fer Ottawa et Occidental entre Ottawa et Montréal. Elle adressa un mémoire au gouvernement le priant de pourvoir à ce que—ce à quoi la charte ne pourvoyait pas elle-même—au cas où la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien acquerrait cette ligne continue à partir de Callander, qui devait être la tête de ligne du chemin à Montréal, les marchandises qui pourraient être transportées de Callander à Toronto, Hamilton et la partie occidentale d'Ontario, fussent transportées à un taux raisonnable et équitable, afin que la province d'Ontario et les principales villes de cette province pussent avoir franc jeu relativement aux marchandises apportées du Nord-Ouest et à celles qui devaient être expédiées des anciennes provinces au Nord-Ouest.

Le mémoire présenté au gouvernement contenait les dispositions suivantes : On représentait que cela aurait virtuellement pour effet le transfert du terminus du chemin, de Callander, que nous croyions, selon toute probabilité, avoir été choisi comme la tête de ligne, à Montréal, et la conséquence devait être que cela donnerait à la province de Québec un intérêt direct très fort à détourner du réseau de chemin de fer et des centres commerciaux d'Ontario et le trafic du Nord-Ouest pour le faire passer sur tout le parcours de leurs lignes de l'est. En conséquence la Chambre de Commerce disait dans son mémoire qu'elle protestait contre la concession d'aucun pouvoir à moins qu'elle ne fût accompagnée d'une disposition très sévère pour empêcher toute injustice contre le trafic d'Ontario, et elle insistait auprès du gouvernement pour lui faire comprendre qu'il était absolument nécessaire qu'aucun taux de transport plus élevé ne

fût exigé sur le trafic d'Ontario passant sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique à l'ouest du lac Nipissingue, et que les taux de transport sur ce trafic fussent au *pro rata* du trafic de l'est en proportion de toute la distance.

Le résultat de ce mémoire adressé au gouvernement fut que des négociations furent entamées entre le gouvernement et la compagnie de chemin de fer, et que le gouvernement fit rapport à la députation que la compagnie de chemin de fer avait consenti à la proposition suivante. C'était l'intention bien arrêtée du gouvernement tel que représenté par sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, que les intérêts d'Ontario seraient sauvegardés. Son but était que chaque province eût tout l'avantage de sa position naturelle, et s'il eût échoué dans sa tentative de procurer à tous des avantages égaux, il eût considéré cela comme une calamité nationale. D'entente avec la compagnie de chemin de fer était claire sur ce point, et comme la difficulté de se prémunir contre l'habileté de l'administration des voies ferrées est devenue proverbiale, le ministre d'alors déclara qu'il serait heureux de recevoir les conseils que la Chambre de Commerce pourrait lui suggérer pour donner plus de force à l'article du bill afin d'amener le résultat le plus avantageux. La Chambre de Commerce ainsi mise en demeure de formuler une proposition envoya au ministre des chemins de fer l'article suivant, que je vais lire :

Et au cas où la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien acquerrait, louerait, exploiterait, posséderait, ou se fusionnerait avec le chemin de fer du Canada Central, ou achèterait, posséderait, acquerrait, ou exploiterait toute autre ligne ou lignes de chemin de fer, ou acquerrait des droits d'exploitation sur tout le chemin de fer, tel que prévu dans cet article, alors et dans tous les cas semblables, il sera illégal pour la compagnie d'exiger, et la compagnie n'exigera pas plus pour le trafic allant ou venant par le chemin de fer d'Ontario et de la Jonction du Pacifique, sur aucune partie de la ligne de la compagnie à l'ouest de la station de Callander, que le plus bas prix exigé par la compagnie pour le transport sur telle partie de sa ligne, sur d'autre trafic de même nature, et dans chaque cas ce taux de transport le plus réduit sera compté en appliquant au transport sur cette partie du parcours une partie proportionnée au prix total exigé par la compagnie pour tel trafic sur toute cette partie de la ligne de chemin de fer exploitée par la compagnie ou sur laquelle elle aura le droit d'exploitation, et qui se trouve à l'est du point d'expédition ou de livraison, selon le cas, sur sa propre ligne, sur tel trafic allant ou venant sur le chemin de fer d'Ontario et de la Jonction du Pacifique.

Or, dépourvu des ambiguïtés contenues dans la forme de cette résolution, ceci veut dire : Que le taux exigé par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour transporter des produits du Nord-Ouest à la ville de Montréal, ou de la ville de Montréal au Nord-Ouest, sera réparti au *pro rata*, et que le réseau du chemin de fer d'Ontario aura le bénéfice de ce taux au *pro rata*.

Rien ne peut être plus juste que cette proposition. Certains districts d'Ontario jouissent d'avantages naturels provenant de leur proximité du Nord-Ouest, comme les cités situées sur le bord de la mer possèdent des avantages naturels, n'ayant à supporter aucune dépense de transport. Il n'est pas étonnant que le ministre des chemins de fer ait promis que toutes les provinces du Canada profiteraient dans une juste mesure des avantages naturels de la proximité, chacune d'elles ayant contribué selon ses moyens et selon sa population à la construction de cette grande route nationale. Tout ce que la province d'Ontario désirait alors, ou désire maintenant, c'est que la compagnie du chemin de fer du Pacifique charge à cette province un tarif égal à celui qu'elle charge annuellement dans le grand centre de distribution de la cité de Montréal. Permettez-moi, M. l'Orateur, d'expliquer ce que je veux dire. Si des marchandises sont transportées de Montréal à Winnipeg, distance d'environ 1,400 à 1,500 milles, le prix est fait pour toute cette traction, suivant un tarif par mille, et quand le fret arrive à Callander pour être délivré, à cet endroit, aux chemins de fer d'Ontario, le tarif à charger à ces chemins, quels qu'ils soient, doit être un tarif par mille, en proportion équitable avec le tarif entier jusqu'à Montréal. Puis,

cette députation ayant visité Ottawa, ayant présenté un mémoire au ministre des chemins de fer, et ce dernier ayant exigé qu'elle formula quelques résolutions destinées à être incorporées dans un acte de parlement, l'honorable député de Durham-Ouest demanda, de son siège en Chambre, quel avait été le résultat de la résolution de la Chambre de Commerce, et qu'est-ce qu'avait dit sur le sujet la compagnie du chemin de fer. Je trouve l'interpellation suivante, dans les *Débats* du 7 février 1881, faite par M. Blake :

Y a-t-il eu échange de correspondance entre quelque membre du gouvernement et la Chambre de Commerce de Toronto au sujet des tarifs à imposer sur le chemin de fer du Pacifique canadien ? A-t-on pris quelque arrangement à ce sujet et à quelle date tel arrangement, s'il en est, a-t-il été pris ? Les détails seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre ?

Sir Charles Tupper répondit comme suit :

La Chambre de Commerce de Toronto a suggéré l'insertion d'une clause—

« Je viens de lire cette clause.

« Établissant un tarif égal par mille pour le trafic de Toronto par voie des chemins de fer d'Ontario. Le désir exprimé dans la proposition émise par la Chambre de Commerce de Toronto n'a rencontré aucune objection, et la proposition a été acceptée. Ma réponse au président de cette Chambre de Commerce est datée, je crois, du 2 février. Je n'ai pas d'objection à déposer cette correspondance sur le bureau.

Ainsi, nous avons d'abord le mémoire de la Chambre de Commerce attirant l'attention sur ce sujet, qui intéresse tout Ontario; nous avons la réponse du ministre qui demande à la Chambre de Commerce de préparer une résolution devant être incorporée dans un bill ou dans quelque arrangement avec la compagnie du chemin de fer; nous avons le ministre déclarant en parlement que la résolution avait été soumise à la compagnie du chemin de fer et acceptée par celle-ci comme étant inattaquable, et maintenant je veux dans cette occasion, la dernière peut-être que nous aurons pour traiter avec cette compagnie, et avant qu'elle obtienne de cette Chambre la liberté de faire ce qu'elle propose, je veux, dis-je, mettre en vigueur cet arrangement et l'incorporer dans un acte de parlement.

Mais j'attirerai l'attention sur ce qu'a fait cette compagnie. La compagnie a adopté une résolution, qui se trouve dans les votes et délibérations, et aussi dans l'annexe de l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique pourvoyant, entre autres choses, aux permis de circulation sur tout chemin qu'elle pourrait construire, à partir de la jonction, sur la rivière Warrapit, jusqu'au Sault Sainte-Marie, dans le cas où elle construirait cet embranchement. Puis, la résolution s'occupe dans les termes suivants du sujet sur lequel j'attire présentement l'attention :

Dans le cas où la compagnie achèterait, acquerrait, se fusionnerait avec, ou louerait, ou défendrait et exploiterait le chemin de fer Canada Central, la dite station de Callander continuera d'être un centre neutre, ou le point commun de distribution du chemin de fer Canada Central, et de tout chemin de fer dans la province d'Ontario, se dirigeant vers le sud, à partir de la station de Callander. Dans ce cas tout le trafic en destination de l'ouest, ou du Nord-Ouest, venant des chemins de fer d'Ontario, ou destiné aux chemins de fer d'Ontario, sera transporté à la station Callander, ou sera expédié de la station de Callander moyennant le même tarif par mille, comme le sera le même trafic destiné à la station de Callander, ou expédié de cette station, ou destiné au dit chemin de fer Canada Central. Et le dit tarif par mille n'exclera pas le tarif moyen par mille chargé pour le même trafic transporté du lieu de l'expédition, sur le chemin de fer du Pacifique, au lieu de sa destination, sur le chemin de fer Canada Central, ou du lieu de l'expédition, sur le chemin de fer Canada Central, au lieu de la destination, sur le chemin de fer du Pacifique, selon le cas.

La résolution explique ensuite ce qu'elle entend par le trafic; mais je n'ai pas lu, comme j'aurais dû le faire, la première partie de la résolution, qui est comme suit :

Et attendu que dans le cours du débat sur le contrat du chemin de fer du Pacifique, certaines questions ont été soulevées, et que les entrepreneurs présents à Ottawa ont cru devoir y répondre, en consentant à conclure certains arrangements avec le gouvernement du Canada, aussitôt que cette compagnie serait organisée, et qu'il est opportun de conclure tels arrangements.

J'ai lu la partie qui se rapporte à la présente question. La compagnie entra alors en arrangement, et par cet arrangement les marchandises passent sur la ligne du chemin de fer du Pacifique, et le système de voies ferrées d'Ontario devait être assujéti au même tarif que celui chargé sur les marchandises qui se rendent dans la cité de Montréal. Mais cette résolution n'a jamais été exécutée. La compagnie du Pacifique n'a jamais conclu un tel arrangement avec le gouvernement, et la présente résolution ne va pas aussi loin que celle de la Chambre de Commerce, bien qu'elle ait été préparée, je n'en ai aucun doute, avec la conviction qu'elle en contenait l'esprit et l'intention. En effet la présente résolution oblige simplement la compagnie, pour ce qui regarde le trafic passant du chemin du Pacifique au Canada Central et du Canada Central au chemin du Pacifique. En d'autres termes la présente résolution oblige simplement la compagnie du chemin de fer de charger un tarif par mille, tel qu'il était établi entre Ottawa et le Nord-Ouest, au lieu d'établir un tarif entre Montréal et le Nord-Ouest, ce qui permet au chemin du Pacifique d'établir un tarif différent contre Ontario et ses principales cités. La compagnie du Pacifique peut charger \$100 pour un char de fret, transporté de Winnipeg à Montréal. En appliquant ce tarif la compagnie du Pacifique peut charger ces \$100 sur la partie du fret qui se rend jusqu'à Ottawa, et l'autre partie du fret allant plus loin qu'Ottawa, pourra être transportée gratuitement, ce qui augmenterait le tarif par mille sur le trafic d'Ontario, tandis qu'il devrait être le même, si les \$100, dont je viens de parler, étaient réparties sur toute la longueur du chemin entre Winnipeg et Montréal.

Je ne pense pas que la Chambre s'oppose à un tel amendement à la charte de la compagnie, amendement qui ne fera que réaliser la véritable intention que l'on avait en accordant cette charte. Je ne propose pas qu'il soit imposé de nouvelles charges à la compagnie. Je ne propose pas de modifier son contrat et de faire quelque chose en opposition à ce que l'on avait l'intention de faire dans le marché conclu entre la compagnie et le gouvernement. En effet, par l'article 24 de la charte on peut voir—et sir Charles Tupper l'a déclaré à la Chambre de Commerce de Toronto—que l'on voulait accorder toute la protection désirable au commerce des principales provinces du Canada, si je puis m'exprimer ainsi. Cette clause 24 pourvoit simplement, cependant, à un échange de trafic entre la compagnie du Pacifique et la compagnie qui devait construire le chemin de fer de Jonction du Pacifique, et la charte pourvoyait aussi à l'adoption d'un tarif équitable sur ces deux lignes.

Mais le chemin de Jonction du Pacifique n'a pas été construit, et, par conséquent, cet article de l'acte qui nous permettait ce chemin devant relier Callander à Toronto, cet échange de trafic et ce trafic équitable par mille, n'ont pas été obtenus. Au lieu du chemin de fer de Jonction, il y a un autre chemin au sujet duquel il y a eu tant de discussion, hier soir. Mais la résolution ne parle pas d'un seul chemin. Elle parle de tous les chemins. Elle mentionne tout chemin pouvant, en aucun temps, être amené au point de distribution à Callander. Ainsi, ma résolution devrait être adoptée, et j'espère qu'elle le sera par la Chambre. Afin de résumer et préciser davantage, je répéterai que l'intention du contrat entre la compagnie du chemin du Pacifique et le gouvernement était d'établir un trafic libre entre le chemin de fer du Pacifique et les chemins de fer d'Ontario; que cette partie du contrat n'a pas été exécutée, parce que le chemin pour lequel une charte avait été accordée, et qui devait aboutir à Callander, n'a pas été construit et ne le sera peut-être jamais, vu qu'un autre chemin a pris sa place.

Et puis, j'ai mentionné la résolution que les parties au contrat, qui étaient présentes quand la discussion a eu lieu dans la Chambre, acceptèrent, s'engageant par cela à établir un tarif égal, par mille, en faveur du système du chemin de fer d'Ontario, ce qui n'a pas été fait, cependant, comme je l'ai fait voir.

M. McCARTHY

Je voudrais maintenant quelque chose de plus par la présente résolution. Personne, quels que soient ses intérêts dans le chemin de fer du Pacifique, ne saurait s'opposer à l'incorporation dans le bill de la résolution acceptée par la compagnie et par laquelle celle-ci s'engageait à conclure, avec le gouvernement, un arrangement aux fins stipulées dans cette résolution.

Je dis que personne ne saurait s'opposer à cet arrangement. La compagnie n'a pas rempli son engagement, et ce n'est pas ainsi qu'une compagnie de chemin de fer doit exécuter ses obligations envers le public. Un contrat passé par le gouvernement et non incorporé dans un acte du parlement, est très difficile à faire exécuter. Je ne sais pas comment on pourrait le faire exécuter. Supposons, par exemple, que le contrat soit fait; que le gouvernement, d'une part, a conclu un marché par écrit avec la compagnie, et que celle-ci s'est engagée à l'exécuter. Si ce contrat est violé, je voudrais savoir, et je le demande à tout honorable député qui s'oppose à la présente motion, quels moyens il faudrait prendre, à quelle procédure judiciaire il faudrait recourir pour mettre la compagnie, qui ne reçoit pas le bénéfice qu'elle attendait d'un tel arrangement, en état de faire exécuter le marché. Je ne crois pas une telle procédure possible. La seule manière, d'après moi, est de donner au contrat un caractère public. De cette façon, s'il est violé, tous ceux qui seraient lésés par sa violation, pourraient obtenir un redressement par les moyens ordinaires. Mais, comme je l'ai dit, la présente motion veut quelque chose de plus, parce que, de fait, les résolutions s'arrêtent à Ottawa.

La présente motion engage la compagnie à établir un tarif égal par mille entre le Nord-Ouest et le Canada-Central, et nous savons que le Canada-Central s'arrête, ici, à Ottawa; mais la présente motion n'engage pas la compagnie à exécuter ce que voulait la Chambre de Commerce de Toronto, ou ce que le ministre des chemins de fer a déclaré être l'obligation de la compagnie, bien que l'on ait été de bonne foi de part et d'autre, je n'en ai aucun doute. Je n'ai aucun doute que les membres de la compagnie, ayant acquis alors ou étant sur le point d'acquiescer le Canada-Central, n'ayant pas encore, dans le temps, acquis le chemin de fer *Occidental*, ne traitaient qu'avec ce qu'ils possédaient, et qu'ils faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour satisfaire le désir de la Chambre de Commerce de Toronto et remplir l'obligation que le ministre croyait qu'ils assumeraient. Mais, comme question de fait, l'arrangement est conçu dans des termes tels qu'il est impossible, d'après moi, aux compagnies de chemins de fer des provinces, d'obtenir le franc jeu auquel elles ont droit.

Je puis ajouter que la Chambre de Commerce de Toronto discutait, encore, cette question, hier, et j'ai reçu un télégramme du vice-président de cette Chambre de Commerce, le président provisoirement en charge, m'annonçant que le conseil de cette Chambre de Commerce, n'étant pas arrivé à une décision, la prise en considération du sujet avait été remise à une séance de la Chambre de Commerce, qui se tiendra, demain, à 3 heures. Dans le même temps, la troisième lecture du bill est proposée. La position est par conséquent celle-ci: Un arrangement a été conclu entre le gouvernement et la compagnie, en vertu duquel le gouvernement consent à éteindre \$10,000,000 de la dette de la compagnie en recevant de celle-ci en retour un certain nombre de millions d'acres de terre. Si le présent acte du parlement ne devait exécuter que cette partie du marché, je ne proposerais pas le présent amendement. Le gouvernement ayant conclu ce marché, et la compagnie ayant payé \$10,000,000 de sa dette en vertu de ce marché, je ne crois pas qu'il serait juste d'imposer à la compagnie du chemin de fer une condition qui ne se trouve pas dans ce dernier arrangement. Mais la compagnie a demandé au gouvernement de lui remettre \$5,000,000 de débetures. La compagnie n'a pas droit à cette remise. Ce serait un acte de favoritisme. Je ne m'y oppose pas.

Je crois que le but pour lequel ces débetures ont été proposées entre les mains du gouvernement a été atteint; mais, en même temps, c'est le dernier anneau qui lie la compagnie au gouvernement. Remettez ces \$5,000,000 de débetures, la dette se trouvera pratiquement payée, il n'y aura plus, d'après moi, aucun lien entre la compagnie et le gouvernement. Avant que le pays se dessaisisse de ces \$5,000,000 de débetures, il me semble qu'il est opposé d'insérer dans la charte une résolution de ce genre. On dit, maintenant, à l'appui de la compagnie, que c'est une combinaison de la part de la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique, d'obtenir tout le trafic venant du chemin de fer du Pacifique et destiné à Toronto, et aux autres parties ouest d'Ontario. C'est une combinaison de la part de cette compagnie du Pacifique de diriger par le chemin de Smith's Falls et par le chemin d'Ontario et Québec, qui font partie de son réseau, la quantité de trafic qu'elle voudra, moyennant un tarif égal, ou moins élevé. Il y a certainement quelque force dans cette objection; mais si rien n'est fait, quel sera le résultat? Le résultat sera sans doute que si la compagnie du Pacifique est autorisée à exploiter son réseau de manière à charger un tarif différent contre le chemin de fer du Pacifique du Nord; si elle est autorisée à exploiter son réseau de manière à faire concurrence à ce chaînon d'Ontario, ce dernier sera ruiné. Personne, expédiant des marchandises dans le Nord-Ouest, ou du Nord-Ouest, s'il peut obtenir le même tarif par Smith's Falls, bien que la distance soit de 200 milles de plus, songera à faire ses expéditions par la voie la plus directe, parce qu'il aurait des risques à courir, parce qu'il saurait que ses marchandises ne seraient pas expédiées aussi promptement par le chemin du Pacifique, qui fera concurrence au chemin du Nord, entre Gravenhurst et Callander. Ainsi la première objection que je soulève contre la demande du Pacifique, c'est que cette compagnie ne doit pas être autorisée à monopoliser le trafic de manière à ce qu'elle puisse le contrôler absolument au détriment du chemin du Nord du Canada.

En effet, si le trafic est ainsi contrôlé et détourné, le chemin du Nord sera, sans doute, ruiné, et tombera infailliblement entre les mains de la compagnie du Pacifique. Mais le moyen que je propose, dans ces résolutions, c'est de faire en sorte que la concurrence, qu'il importe tant de maintenir dans l'intérêt de la province, ne soit pas interdite. Ce que je propose est ceci: si la compagnie du chemin de fer du Pacifique charge un tarif égal par mille, le chemin de fer du Nord ayant une plus courte traction, aura, sans doute, un avantage, et il a droit d'en profiter; mais si cette ligne voulait charger un tarif exorbitant, elle aurait toujours un chemin rival par Smith's Falls, qui fait partie du chemin de fer du Pacifique, et elle serait tenue en échec.

Je propose donc:

Que le dit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, qui aura instruction d'y insérer l'article suivant:

Le paragraphe 24 de la loi promulguée dans la 44^{me} année du règne de Sa Majesté, chapitre 1, est par le présent abrogé, et il est prescrit en son lieu que, nonobstant l'acquisition par la compagnie du chemin de fer du Canada Central et d'autres chemins de fer placés au delà du premier terminus oriental du chemin de fer du Pacifique canadien, près de l'extrémité est du lac Winnipeg, le point de jonction du chemin de fer du Pacifique canadien avec le chemin du Nord et le chemin de fer de la Jonction du Pacifique, actuellement construit dans la direction sud depuis le dit premier terminus oriental, devra être et continuer à être un point neutre ou point de distribution commun au chemin de fer du Pacifique canadien et à tous les chemins de fer se dirigeant vers le sud à partir du dit point de jonction.

La raison pour laquelle le chemin de fer de jonction du Pacifique du Nord-Est est mentionné ici, c'est qu'il ne s'abouche point au chemin de fer du Pacifique canadien juste au point appelé Callander, ou plutôt Callander est devenu un endroit mobile; quelque fois il a été situé à un endroit et quelque fois à un autre; mais l'objet de l'amendement c'est que ce point de jonction, qui peut s'appeler Callander, soit le point où se fera la distribution du trafic, et que ce point soit neutre. Le paragraphe proposé continue:

Et tout le trafic venant ou allant par voie de la partie du chemin de fer du Pacifique canadien à l'ouest de ce point de jonction neutre, et en passant par aucun des dits chemins de fer se dirigeant vers le sud—

C'est-à-dire le chemin de fer de Jonction du Pacifique Nord ou tout autre chemin de fer—

devra être transporté par la compagnie sur la partie de son chemin de fer située à l'ouest de ce point de jonction neutre à ou de ce point au même taux de transport par mille que la compagnie exigera pour le transport sur cette voie du trafic similaire allant ou venant par cette voie et par voie du dit chemin de fer connu en premier lieu sous le nom de chemin de fer du Canada Central; et ce taux par mille ne devra pas être plus élevé que la moyenne par mille du taux exigé ou reçu pour le trafic similaire passant tel point de jonction neutre depuis le lieu d'expédition ou d'aucune partie du réseau actuel ou futur des chemins de fer de la compagnie entre Callander et Montréal—

La proposition mise entre mes mains se lisait d'abord comme suit: "Entre Callander et n'importe quel endroit sur le réseau du chemin de fer du Pacifique canadien," ce qui ne serait pas juste envers le chemin de fer du Pacifique Canadien, et ne serait pas juste non plus—je le soutiens—envers la population d'Ontario, parce que cela empêcherait virtuellement le chemin de fer du Pacifique canadien, par voie du chemin de fer d'Ontario et Québec, d'agir comme ligne de concurrence avec le chemin de fer du Pacifique Nord, et je ne veux pas du tout restreindre cette concurrence.

au lieu de destination, que ce trafic y commence ou y finisse, ou vienne d'autres compagnies de chemins de fer ou de transport, ou leur soit livré à ces endroits respectivement; et sans faire de préférence ou donner d'avantage pour le trafic transporté en allant ou en venant par les chemins de fer de cette compagnie, sur le trafic transporté sur aucun des dits chemins de fer se dirigeant vers le sud tel que ci-dessus mentionné; la compagnie ne devra pas non plus soumettre aucune compagnie du chemin de fer exploitant aucune des dites lignes se dirigeant vers le sud, comme il est dit plus haut, ni aucune sorte de trafic, à un préjudice ou à un désavantage quelconque, réservant toutefois à la compagnie le droit de fixer des taux particuliers.

Réserve qu'on trouve généralement dans les chartes.

Pour les acheteurs de terres, pour ceux qui immigrent ou se proposent de le faire, lesquels taux spéciaux n'affecteront aucunement ceux du transport des voyageurs entre la compagnie et toute compagnie exploitant aucun des chemins de fer se dirigeant vers le sud.

Puis la résolution donne la portée du mot trafic, et le reste de l'article est, je crois, conçu dans les mêmes termes. Je pense que la Chambre va comprendre le but de l'amendement que je propose, appuyé par M. O'Brien.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne pense pas, M. l'Orateur, que la Chambre gagnerait beaucoup en prudence, si vous vous donniez la peine de relire en anglais et en français ce long amendement, vu qu'il est si long et si compliqué que cela ne pourrait aucunement nous éclairer sur la portée qu'il a, même après les lucides explications de mon honorable ami, et personne ne peut être plus clair que mon honorable ami quand il le veut. Il sait naturellement parfaitement bien que cette Chambre ne pourrait ni ne voudrait faire un saut dans l'obscurité juste au dernier moment; en adoptant cette longue et lourde résolution qu'il a expliquée si longuement et avec tant d'habileté. Je me rappelle avoir lu au sujet du procès de Thelmal, je crois, accusé de haute trahison, auquel lord Eldon, alors sir John Scott, a prononcé un discours de neuf heures pour démontrer que Thelmal était coupable de haute trahison; et le tribunal et le pays ont dit que puisqu'il fallait neuf heures pour démontrer que Thelmal était coupable de haute trahison, celui-ci devrait être acquitté.

De même, s'il faut une résolution de cette longueur pour établir ce qui est juste pour l'Ontario, je crois que *prima facie* cela constitue une assez bonne preuve contre la proposition. Naturellement, il ne pouvait penser et il ne pense point de faire obstacle à cette partie du bill qui prescrit le paiement de \$20,000,000 et l'acceptation de terres pour \$10,000,000. Il dit seulement que vu que la compagnie demande d'être déchargée de ses \$5,000,000 en obligations, il considère la chose comme une faveur et il présente sa proposition. Eh bien, il n'y a aucun rapport entre les \$5,000,000 en obligations donnés au gouvernement pour garantir l'opération du

chemin pendant 10 ans, et un tarif comme celui qui est proposé. Mon honorable ami soutient avec beaucoup d'adresse que ce chemin de fer est dans l'intérêt de l'Ontario et du commerce de cette province. Cette résolution se rattache fort peu au commerce de l'Ontario, mais elle a beaucoup à faire avec la tentative que fait M. Barker de monopoliser tout le commerce sur le chemin de fer du Nord. C'est en réalité là la tentative de M. Barker, qui est un de mes amis, que je respecte beaucoup et qui prise fort ce chemin de fer. Mon honorable ami reconnaît que le premier projet de cet amendement tel que proposé par M. Barker, avait pour but de donner au chemin de fer du Nord tout le trafic qui se fait à l'ouest de Toronto. Il n'a pas voulu de cela et il présente cette motion, qui ne donnerait pas aussi complètement le monopole du trafic à un seul chemin de fer, comme l'aurait fait le projet de M. Barker. Il a lu les résolutions adoptées il y a quelques années par la Chambre de Commerce de Toronto. Il a exactement représenté la proposition faite par cette Chambre de Commerce; mais il y a eu des négociations ultérieures, et les résolutions adoptées sont contenues dans l'annexe B de la charte de la compagnie de chemin de fer du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie.

La conclusion de toute l'affaire c'est qu'on a fait un arrangement que la Chambre, je crois, trouvera juste, en vertu duquel Callander, que l'on regardait alors comme le point terminal du chemin de fer du Pacifique canadien, deviendra le point de distribution pour le trafic. La distance de Callander à Toronto est, à trois milles près, la même qu'entre Callander et Ottawa; par conséquent il était compris qu'il n'y aurait pas de réduction de taux pour entre Callander et Ottawa et entre Callander et Toronto, mais que les taux seraient les mêmes pour les deux endroits. Cela était parfaitement juste et on s'y est toujours tenu depuis. La Chambre de Commerce de Toronto était tout à fait satisfaite jusqu'au moment où M. Barker s'est mis à craindre que son monopole ou sa tentative de monopole pût être affectée, et maintenant nous avons cette proposition-ci: Que bien que la distance de Callander à Montréal est de 119 milles plus longue que le chemin de Callander à Toronto, le chemin de fer du Pacifique canadien sera obligé de faire le transport de Callander à Montréal.

M. McCARTHY: Non; je crains de n'avoir pas été assez lucide.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que telle est la proposition de mon honorable ami.

M. McCARTHY: Point du tout. Voici ma proposition: Que le chemin de fer du Pacifique canadien soit tenu de faire le transport de Winnipeg ou n'importe quel endroit du Nord-Ouest jusqu'à Montréal à un taux pareil par mille, et que vu que Toronto se trouve à 100 milles plus près du Nord-Ouest que Montréal, Toronto et les provinces de l'ouest devraient avoir le bénéfice de cette égalité dans les taux. C'est là le sens de la proposition, de sorte que si le trafic qui passe à Montréal est de \$100 par voiture, une proportion de ces \$100 divisés d'après la distance, sera épargnée à Callander, et alors le trafic devra partir de Callander pour être distribué dans l'Ontario à un taux par mille justement proportionné. On ne propose pas du tout de faire tort à Montréal, mais on veut empêcher le chemin de fer du Pacifique canadien de favoriser Montréal au détriment de Toronto, ou, en d'autres termes, de faire le transport jusqu'à Montréal aux mêmes conditions qu'à Toronto.

Sir JOHN A. MACDONALD: Voici quelle était simplement la proposition formulée par M. Barker: Le chemin de fer du Pacifique canadien est très puissant et peut faire ce qu'il veut; il peut, de Winnipeg à Callander, exiger des taux très élevés et faire le transport de Callander à Ottawa et Montréal pour rien, ou à un taux insignifiant. Cela ne se peut pas. Le comité des chemins de fer, qui est sous le contrôle du ministre des chemins de fer, peut fort bien régler cela, et la chose peut être empêchée de par la loi générale des chemins de fer.

M. McCARTHY

Quand mon honorable ami sera parvenu, comme il y arrivera un jour ou l'autre, à obtenir une commission des chemins de fer, cela empêchera toute injustice de cette espèce; mais après tout la portée entière de cette résolution c'est que de fait, comme j'en suis informé par le président et le vice-président et gérant du chemin de fer du Pacifique canadien équivaudrait à dire que ce dernier chemin ne devra pas faire de concurrence pour le trafic de la partie occidentale d'Ontario.

M. McCARTHY: C'est la résolution préparée par M. Barker, mais celle-ci n'a pas le même effet.

Sir JOHN A. MACDONALD: La proposition originale était d'empêcher le chemin de fer du Pacifique d'avoir le trafic de l'ouest de Toronto par les chemins de fer qui touchent à Toronto ou qui sont dans les environs.

M. McCARTHY: Dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui. Cette proposition veut simplement garder des taux élevés au profit du chemin de fer du Nord, et je suis tout à fait convaincu que, comme le chemin de fer du Pacifique canadien, il désirerait avoir les moyens de vendre pour \$5,000,000 d'obligations et en appliquer le produit à l'extension du chemin de fer du Pacifique canadien. Ils aimeraient beaucoup mieux faire disparaître cet article que d'adopter la proposition de mon honorable ami. Ils considèrent la chose comme étant tout à fait contraire à l'arrangement stipulé dans l'annexe, que mon honorable ami a lu, qui de fait était accepté par les deux chemins de fer et la Chambre de Commerce de Toronto, et il en a été ainsi jusqu'à ce que M. Barker se fût rendu à Toronto la semaine dernière pour soulever la Chambre de Commerce. Je crois que celle-ci s'est réunie hier et n'a pu arriver à une entente. Elle a été stimulée par les autorités du chemin de fer du Nord, et M. Van Horne s'y est rendu pour prendre les intérêts du chemin de fer du Pacifique canadien. D'après moi la chose équivaut au fait de priver ce chemin de fer d'employer \$5,000,000 à son extension, afin d'aider le chemin de fer du Nord à garder un quasi-monopole, sinon un monopole complet.

M. MILLS: Quelle serait la position du chemin de fer du Pacifique canadien si Callander avait été le terminus de l'Est et si on avait fait des arrangements pour donner d'équales facilités aux chemins de fer qui y vont? N'aurait-ce pas été l'équivalent de la proposition faite par l'honorable député pour amender ce bill. En supposant que le terminus eût été à Callander, les chemins de fer de Montréal et de Toronto qui auraient voulu se raccorder à cet endroit se seraient trouvés, si le chemin de fer du Pacifique canadien avait des taux apportant de l'uniformité pour toute sa voie, exactement sur le même pied, vu que le chemin de fer du Pacifique n'aurait eu rien à voir à la réglementation des taux à l'est de Callander.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. MILLS: Fort bien. Alors, si le terminus oriental du chemin de fer du Pacifique canadien est placé à Montréal, l'honorable député propose que quels que soient les taux que la compagnie exige entre Winnipeg et aucun point placés à l'ouest de Montréal, ces taux s'appliquent à cette partie du chemin qui se trouve à l'est de l'endroit où les chemins de fer de Toronto s'y raccordent. C'est là précisément la partie de la proposition de l'honorable député. Elle ne donne aucun avantage spécial au trafic de Toronto, mais elle le met sur un pied d'égalité et elle place une grande partie de l'Ontario, qui autrement ne pouvait se servir du chemin, mais qui a été obligée de contribuer aux frais de sa construction. Je sais maintenant qu'une grande partie de l'Ontario ne pourra jamais se servir du chemin de fer du Pacifique canadien, ni que ses rapports avec l'ouest doivent généralement se faire à travers le territoire américain. Prenons

presque tout le pays depuis Brantford en allant vers l'ouest. Je pourrais quitter la ville de London et me rendre à Saint-Paul aussi aisément que je pourrais me rendre à la plus prochaine station sur la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique canadien. Il devra toujours en être ainsi ; géographiquement il en est ainsi. Afin de donner à une grande partie d'une province une compensation quelconque pour ses libérales contributions au coût de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, il devrait y avoir une disposition dans le bill comme celle proposée par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy).

M. EDGAR : Je suis heureux qu'enfin l'honorable député, qui est président du chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord, se soit suffisamment intéressé à la question que j'ai essayé de soumettre à la Chambre, en deux ou trois occasions,—pour donner à la partie qui se raccorde dans l'Ontario au chemin de fer du Pacifique canadien, quelque chose comme une chance raisonnable de faire la concurrence avec la partie orientale de cette ligne pour le fret du Nord-Ouest — pour se décider à faire un discours dans la Chambre. Bien qu'il n'ait pas réussi à convaincre le premier ministre ou la Chambre que la question est importante, j'ose dire qu'elle ne l'est pas moins pour cela. Je vois dans un journal d'aujourd'hui, que la Chambre de Commerce de Toronto a eu une réunion très importante. M. Van Horne y était avec M. Barker, et ils ont débattu la chose au long. Cette difficulté provient en entier du fait que le gouvernement, qui a donné \$12,000 par mille, pour permettre à l'Ontario de faire ce raccordement avec le chemin du Pacifique, a laissé aller la chose à van-l'eau. Un contrat est intervenu avec le chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord, en vertu duquel on est convenu de lui donner \$12,000 par mille, et de faire certaines stipulations pour un arrangement à faire avec le chemin de fer du Pacifique canadien, et le gouvernement, depuis qu'il a fait cet arrangement, n'a pas vu à le faire exécuter. La conséquence a été que tout est sens dessus dessous, et rien n'a été fait convenablement. Ni le chemin de fer du Pacifique canadien, ni le chemin de fer de Jonction du Nord, ni la ville de Toronto, ni l'honorable député de Simcoe, ni personne ne paraît satisfait, parce que rien n'a été fait et que la chose a été laissée dans un état de confusion désespérée, nonobstant que le contrat adjugé en 1884, en vertu duquel les \$12,000 par mille ont été donnés, stipulait qu'on devait voir à la chose dans les six mois, c'est-à-dire en octobre 1884 ; et nous voyons que le député de Simcoe même, avec ses capacités d'exposition lucide, n'a aucunement réussi de faire comprendre à un membre de la Chambre en quel état se trouve la chose aujourd'hui. Il y a aussi quelque chose à dire pour les prétentions du chemin de fer du Pacifique canadien. Je pense que s'il eût été tout à fait déplorable qu'on eût laissé un monopole au chemin de fer du Pacifique canadien pour desservir Toronto et l'Ouest, il serait encore plus déplorable de faire un arrangement qui donnerait ce monopole au chemin de fer du Nord et de permettre au chemin de fer du Pacifique canadien de transporter le fret par le circuit du tronçon le plus long, par voie de Smith's Falls, si elle le préfère.

Si elle veut le transporter à perte sur tout le parcours, qu'elle le fasse. Il se peut que cela ne lui soit pas avantageux, mais ce le sera à tout le reste du monde, et ce n'est pas au chemin de fer du Nord, qui a touché sa subvention de \$12,000 par mille, de se plaindre s'il est traité avec justice.

Il me semble qu'une résolution juste et raisonnable de cette difficulté consisterait à placer le chemin de fer de Jonction du Pacifique Nord justement où se trouvait placé l'ancien chemin de fer de Jonction du Pacifique d'Ontario en vertu de la charte du chemin de fer du Pacifique canadien, article 24. Cette charte prescrit expressément que la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario sera traitée avec justice dans ses rapports avec le vieux Canada-Central, et

que non seulement les arrangements pour le trafic seront justes, mais le taux du transport par mille le sera aussi. Je pense que cela a été préparé avec beaucoup de soin. Je sais que des gens qui sont en rapport avec la Chambre de Commerce de Toronto ont participé à son élaboration et que le ministre des chemins de fer d'alors, sir Charles Tupper, s'est rendu à leur sentiment, et cet article a été rédigé. Au lieu de créer de nouvelles conditions et de nouveaux termes, je suis sûr que le chemin de fer du Pacifique devrait se trouver satisfait ; et le chemin de Jonction du Nord devrait se trouver parfaitement satisfait si cet article 24 de l'acte concernant le chemin de fer du Pacifique canadien devenait applicable au chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord au lieu du Pacifique d'Ontario, qui n'a pas été construit. Si donc cela ne retardait pas l'adoption, je demanderais l'insertion d'un court article de cette espèce, qui serait, je crois, juste pour tout le monde et obvierait à la difficulté autant que je puis le voir :

Que les dispositions de l'article 24, de la 4^{te} Victoria, chapitre 1er, pour ce qui se rapporte au chemin de fer de Jonction du Pacifique et d'Ontario, devront s'appliquer aussi à la compagnie du chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord.

Cela ne prend personne par surprise. Ce n'est injuste pour personne. Il se peut que cela ne donne pas à M. Barker le monopole qu'il veut avoir, mais je ne crois pas qu'il soit désirable qu'il l'ait, et je ne pense pas non plus, que cela donne au chemin de fer du Pacifique canadien le monopole de ce trafic.

M. O'BRIEN : La proposition de l'honorable préopinant ressemble beaucoup à la motion actuellement soumise à la Chambre, la seule différence étant qu'elle est, je crois, moins favorable aux intérêts généraux du Canada, vu qu'elle règle le taux seulement pour la distance jusqu'à Ottawa au lieu de celle jusqu'à Montréal, et je pense que l'auteur de cette motion a démontré fort bien que les taux devraient être calculés d'après la distance jusqu'à Montréal et non jusqu'à Ottawa. Le premier ministre a une manière heureuse de tuer par des plaisanteries tout ce à quoi il ne veut pas s'opposer plus sérieusement, et je pense qu'en cette occasion il a montré beaucoup d'habileté et d'adresse pour arriver à cette fin.

M. McCARTHY : Pas encore.

M. O'BRIEN : Mais j'oserai en appeler de Philippe après dîner à Philippe avant dîner, et je crois pouvoir répondre au discours fait par le premier ministre après dîner par celui qu'il a fait avant. Je crois que tout ce qui dans son raisonnement a trait à l'amendement du député de Marquette (M. Watson) s'applique avec autant et même plus de force à la proposition actuellement soumise à la Chambre. Si cette politique est la bonne — et je me dispose à le constater — s'il est juste de dire que le chemin de fer du Pacifique canadien doit, dans l'intérêt public, être entouré de toutes sortes de protection dans le Manitoba et dans le Nord-Ouest, ce que je ne nie pas en ce moment, il est également juste et conséquent pour les intérêts généraux du Canada que toutes les provinces avec l'argent desquelles ce chemin de fer a été construit, dans l'intérêt desquelles nous entourons cette entreprise de protection dans le Nord-Ouest, puissent avoir franc jeu quand le fret vient dans ces anciennes provinces.

Le premier arrangement était parfaitement juste et raisonnable, et il est compris dans cette proposition. C'est que Callander serait réellement la tête de ligne du chemin de fer du Pacifique canadien, et le principe posé par cette résolution-ci veut que toutes ses lignes situées à l'est de ce point aient droit d'être mises absolument sur le même pied, qu'elles aillent vers un bout du Dominion ou vers l'autre. Le raisonnement invoqué en faveur de la province d'Ontario n'est pas du tout contestable, d'après moi. Si ces provinces ont un intérêt au commerce du chemin de fer du Pacifique, il est également clair que lorsque ce trafic arrive

ux limites de ces provinces elles soient toutes sur le même pied, et le chemin de fer du Pacifique canadien ne devrait pas être mis en position de se montrer injuste envers qui que ce soit ou envers aucune partie de ces provinces. Le premier ministre a dit que le chemin de fer du Pacifique canadien s'opposait à cet article, et que par conséquent il ne fallait pas l'insérer. Je me suis montré favorable à la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. J'ai cru que c'était de bonne politique, et que la valeur en a été démontrée par le succès; mais aujourd'hui qu'il est construit, je crois que nous avons droit de voir à ce que ce chemin de fer, avec sa puissance et son influence énormes, n'ait pas le pouvoir de faire servir cette puissance et cette influence au détriment d'aucune partie du Canada, et notamment de celle qui a contribué dans la plus large proportion à sa construction. Si ce raisonnement est bon nous avons un bon motif d'appuyer la motion soumise à la Chambre. Si l'on peut démontrer, comme je crois qu'on l'a fait, qu'à moins d'une telle proposition, la partie de l'Ontario qui se trouve affectée par cet amendement va se trouver dans une position très défavorable comparée au reste du Dominion, alors la résolution soumise à la Chambre devrait être adoptée. Les prétentions du premier ministre au sujet du chemin de fer du Nord ne me paraissent guère justes. Je ne crois pas qu'il soit au pouvoir de la compagnie du chemin de fer du Nord d'établir un monopole. Le gouvernement a tout le pouvoir nécessaire pour régler les taux et le trafic sur le chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord, de sorte qu'il peut empêcher M. Barker d'établir un monopole. Il peut l'empêcher de se servir d'aucun des privilèges que lui donne la position géographique de cette ligne, au détriment des autres lignes. Je comprends que dans la charte et les divers arrangements faits au sujet du chemin de fer de Jonction du Pacifique, construit par le pays comme tronçon raccordant le chemin de fer du Pacifique canadien au système des voies ferrées d'Ontario, il était prescrit qu'il y aura amplement moyen d'empêcher que ce qui est, à toutes fins, regardé comme un tronçon neutre entre les deux points, ne serve à M. Barker ou à n'importe quel autre pour faire tort au trafic d'aucun autre chemin de fer.

Si on n'a pas pris de mesure semblable, on devrait certainement l'adopter; mais je crois que le gouvernement a amplement le pouvoir de régler cette question. Je ne crois pas qu'il y ait rien dans la conduite de M. Barker ni de la compagnie du chemin de fer du Nord qui justifie l'idée qu'ils n'agissent que dans un but d'égoïsme, comme on voudrait nous le faire croire. Que cette motion ou qu'une semblable soit adoptée ou non, je crois que l'intérêt de la province d'Ontario exige que la Chambre prenne les moyens d'arriver au résultat désiré.

M. MITCHELL. Je crois qu'il ne serait pas convenable de régler la question avant qu'un des représentants des provinces maritimes eût expliqué la position dans laquelle ils se trouvent. Mais auparavant, je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup d'attention la très verbeuse circonlocution que présente la motion de l'honorable député qui a présenté l'amendement au bill. Il présente son raisonnement d'une façon vraiment bien plausible. Il nous a fait l'histoire de ce qui a été fait au sujet de la construction de ce tronçon, de la législation qui a été faite et des conditions de cette législation, puis il s'est mis à expliquer la position que prendrait le chemin de fer du Pacifique canadien si on lui laissait obtenir cet acte législatif. La question qui nous est soumise a été parfaitement expliquée par le premier ministre. Quels sont les faits? Est-ce que tout le monde ne sait pas que la loi générale des chemins de fer donne au comité du Conseil privé le pouvoir de régler les conditions auxquelles les chemins de fer feront l'échange de leur trafic? N'est-ce pas là la règle qui sert aujourd'hui à tous nos chemins de fer? Cependant mon honorable ami veut faire passer une résolution de compromis qui, j'ose le dire, n'est pas comprise par dix membres de cette Chambre.

M. O'BRIEN

Un DÉPUTÉ. Pas par un seul.

M. MITCHELL: Oui, je crois que celui qui la lit la comprend, mais je doute beaucoup que d'autres puissent le faire, car je l'ai écoutée avec beaucoup d'attention et je dois avouer qu'il est difficile de dire, après la lecture la plus attentive de ce document, quel en sera l'effet pratique légal sur ces chemins de fer. Pour définir la situation sans tout ce verbiage voici le but de mon honorable ami: Il a dit à la Chambre que le parlement canadien, par les conditions mises à la charte, voulait protéger le commerce de la ville de Toronto et les parties orientale et occidentale de la province d'Ontario. Je crois que cette prétention est parfaitement juste; mais il dit que le chemin de fer du Pacifique canadien est obligé de faire son transport par Smith's Falls, situé à 447 milles de Toronto, jusqu'à Callander ou Thorncliffe, ou à n'importe quel endroit où se trouve le point de jonction, alors que si le transport se faisait sur le chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord, la distance ne serait que de 227 milles; c'est à dire que le chemin de fer représenté par mon honorable ami n'a à franchir à partir de Toronto que 227 milles, pendant que le chemin de fer du Pacifique canadien, pour lui faire concurrence dans la péninsule ontarienne, aurait à franchir 447 milles, différence de 217 milles contre le chemin de fer du Pacifique canadien. Mon honorable ami prétendait l'autre jour que si le chemin de fer du Pacifique transporte le fret de Toronto, distance de 417 milles, à Thorncliffe, et de là à Winnipeg, comparée à une distance de 227 milles depuis Toronto jusqu'à Thorncliffe par voie du chemin de fer de Jonction du Pacifique Nord, il lui faudrait réduire ses taux sur toute la distance entre Thorncliffe et Winnipeg en faveur du chemin de Jonction du Pacifique-Nord et contre son propre chemin. Je demanderai à n'importe quel homme si cela est juste ou non. La distance entre Carleton-Place et Thorncliffe est environ la même qu'entre Toronto et Thorncliffe, et si le chemin de fer du Pacifique canadien est disposé à transporter sur sa ligne le fret de Toronto à Winnipeg pour le même prix que sur la distance entre Carleton-Place et Winnipeg, je voudrais savoir où est l'injustice, ou ce qu'il y a de contraire à la province d'Ontario. Mais ce que veut mon honorable ami c'est de tenir le chemin du Pacifique hors de la ville de Toronto et de lui soustraire le trafic qui se trouve à l'est et à l'ouest de Toronto; et quand il parle de monopole, son but n'est pas d'empêcher un monopole par cet arrangement, mais d'en créer un pour son propre chemin de fer en empêchant la ligne du Pacifique de transporter le fret sur un parcours de 447 milles à aussi bon marché que son chemin à lui le fait sur un parcours de 227. C'est là toute l'affaire pour ce qui concerne l'Ontario.

Le but de mon honorable ami n'est pas de favoriser les intérêts de l'Ontario autant que ceux de son propre chemin de fer. Maintenant, au point de vue des intérêts des provinces maritimes, nous avons quelque chose à dire au sujet du chemin, et j'appelle l'attention de ceux qui représentent cette partie du pays en y comprenant les représentants de la province de Québec sur ce point. Nous avons dépensé beaucoup d'argent. Ce n'est pas l'Ontario seul qui l'a fait, en supposant que le raisonnement de mon honorable ami soit juste, et il nous faut tenir compte des intérêts de la partie orientale du Dominion. Nous avons tous contribué à la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, et nous avons aussi contribué très joliment à la construction du chemin de fer de mon honorable ami quand nous avons donné \$12,000 par mille avec la perspective de donner \$20,000 de plus si le gouvernement eût fait triompher ses vues. Ces provinces qui ont ainsi contribué ont droit à une certaine considération; elles ont droit de demander de mettre certaines conditions à ce bill pour qu'il ne porte pas pour toujours préjudice aux intérêts des provinces orientales qui se trouvent affectées par les opérations du trafic. Le but de M. Barker, quand il a préparé sa proposition, était d'enlever

tout le trafic de la partie orientale du Dominion, et si nous, qui sommes à mille milles d'ici à la mer, nous voulions expédier un chargement de poisson congelé ou en conserve, ou quelques-uns de nos autres produits, à Winnipeg, il nous faudrait franchir encore 1,000 milles, si le transport doit se faire de Toronto; et l'on veut nous priver de l'avantage de ce long trajet comparé aux 227 milles d'un court trajet dont, par sa proposition, il veut réduire le taux du chemin de fer du Pacifique canadien au taux moyen de tout le parcours. Voilà un exposé vrai de la situation et de l'effet qu'aurait la proposition. Il faut donc que la Chambre s'y oppose.

M. COOK: Je regrette que le premier ministre ait représenté l'honorable député de Simcoe-Nord comme le député de M. Barkor. Je suis sûr que le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) est animé par les plus purs motifs et guidé par l'intérêt de l'Ontario. Je sais que Toronto—parlant au point de vue de la partie occidentale de l'Ontario—désire ainsi que l'orient avoir un chemin qui fasse concurrence au chemin de fer du Pacifique canadien. On ne veut pas que le trafic vienne par voie de Smith's Falls. On veut aussi que tout le fret qui vient du Nord-Ouest trouve une ligne et soit livré à Toronto et dans l'ouest de l'Ontario à un taux aussi peu élevé que possible. On voit dans cette partie du pays que le système des chemins de fer d'Ontario devrait pouvoir avoir accès au Nord-Ouest par la route la plus expéditive possible. Je voudrais appeler l'attention du député de Simcoe-Nord sur la condition du chemin de fer du Nord. Je dois dire qu'il est dans un bien triste état; on n'y peut guère voyager. Je sais que l'honorable député n'a pas d'intérêt pécuniaire dans ce chemin; mais maintenant qu'il se trouve intéressé au chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord depuis Gravenhurst jusqu'à Callander, et qu'il va être affermé par le chemin de fer du Nord et de l'Ouest, j'espère qu'il va essayer de faire agir un peu de son influence pour qu'on le mette dans une meilleure condition. On a dit quelque part que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien voulait monopoliser, ou au moins acheter le chemin de fer du Nord.

Si les deux grandes compagnies de chemins de fer, le Grand Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique, ont l'intention de s'emparer de toutes les lignes secondaires, je préférerais que le "Northern" tombât entre les mains de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, parce que ce serait une ligne concurrente à partir de la Baie Georgienne. A l'heure qu'il est le Grand Tronc est propriétaire du chemin de fer "Midland." Le "Northern" fait concurrence à cette ligne à partir d'Orillia et des points situés au nord; mais j'espère que si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique achète le "Northern" elle n'en fera pas ce que le Grand Tronc a fait du "Midland." Le Grand Tronc a fait du Midland une ligne secondaire, et il transporte peu de fret sur cette ligne; cela est tellement le cas que le peuple est mal servi par le chemin de fer à cause du monopole qui existe. J'espère que cette résolution passera, parce qu'elle est d'un grand intérêt pour cette partie du pays. Si cette résolution tend à créer un monopole—ce que je ne crois pas—j'espère que la députation acceptera les suggestions faites par le député d'Ontario Ouest (Mr. Edgar); et si l'honorable député de Simcoe-Nord ne veut pas adopter cette résolution, qu'il en prépare une lui-même, de sorte que la Chambre verra qu'il ne veut pas donner un monopole à la ligne en question. Je suis certain que tout ce que l'honorable député désire, c'est de procurer une ligne concurrente aux habitants de l'ouest d'Ontario. Je suis heureux d'être d'accord avec l'honorable député dans cette circonstance, parce que c'est la première fois que j'ai le plaisir de reconnaître qu'il a raison.

M. CAMERON (Victoria): Je ne crois pas que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) traite la Chambre avec justice en cette circonstance. L'honorable député a pré-

senté une résolution très compliquée, au moment où l'on demande la troisième lecture d'un bill; il a présenté une résolution portant sur un sujet très difficile à comprendre, et je crois que l'honorable député de Northumberland a exagéré le nombre de ceux qui l'ont comprise en la mettant à dix, parce qu'aucun député ne peut saisir la portée d'une telle résolution en l'entendant lire seulement. Il faudrait être expert en matières de chemin de fer et avoir beaucoup de talent pour saisir promptement la signification d'une résolution si longue. Est-il raisonnable que l'honorable député vienne demander à la Chambre de se prononcer subitement sur une question si compliquée, au moment de la troisième lecture d'un bill? Si l'honorable député avait désiré signaler cette question à l'attention de la Chambre pendant qu'elle délibérait sur ce bill il aurait pu le faire plus tôt. Il aurait pu nous apprendre, en donnant l'avis régulier, qu'il avait l'intention de présenter cette motion; il aurait pu la mettre sur le programme et nous aurions pu la lire et savoir ce qu'on nous aurait demandé de voter. Comme il n'a pas fait cela, j'avoue que quant à moi, bien que j'aie quelque expérience de la législation en cette matière, je ne puis saisir toute la portée de l'amendement.

Mais l'honorable député a dit que sa proposition devrait être adoptée, parce que nous avons aujourd'hui la dernière chance de nous occuper de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je ne crois pas que cet argument soit exact. Si nous passons ce bill sans amendement, la compagnie reste encore soumise à l'autorité du parlement. La loi qui la constitue en corporation est une loi publique. Il y a l'article que l'honorable député d'Ontario-Est (M. Edgar) a mentionné dans cette loi, et nous pourrions légiférer pendant la prochaine session au sujet de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, tout aussi bien qu'en cette circonstance, où l'on nous demande d'adopter à la hâte l'article recommandé par l'honorable député de Simcoe. Comme l'honorable premier ministre l'a dit, il y a aussi la loi générale des chemins de fer et un comité spécial du Conseil privé qui peut s'occuper de toute distinction injuste des tarifs. Je ne parle pas de la commission des chemins de fer qui sera peut-être établie. Toutefois, il est certain que la question reste soumise à la juridiction du parlement, et si à la prochaine session il est nécessaire de légiférer de manière à protéger les intérêts quelconques d'une partie du pays, que ce soit Toronto où la province d'Ontario, Montréal ou les provinces de l'Est, il sera en notre pouvoir de le faire, et nous n'en serons pas empêchés par le fait que nous aurons passé ce bill.

On demande à la Chambre d'ajouter cet article hâtivement, sans l'examiner convenablement et sans en comprendre la portée. J'ai lu l'article mentionné par mon ami d'Ontario-Ouest pour voir si en substituant le nom de la Jonction du Pacifique du Nord à celui de la Jonction du Pacifique et d'Ontario on rendrait justice à qui de droit, mais je crois qu'on ne le ferait pas. L'article 24 de la loi concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique a été rédigé à une époque où le Canada Central était un chemin de fer indépendant et ne faisait pas plus partie du chemin de fer Canadien du Pacifique que le chemin de fer d'Ontario et de la Jonction du Pacifique; et tout cet article parlé des trois chemins—le chemin de fer Canadien du Pacifique, le chemin de fer d'Ontario et de la Jonction du Pacifique et le Canada Central—comme de trois lignes libres et indépendantes, et il dit qu'aucune d'elles ne pourra traiter les autres d'une manière différente. Mais, naturellement, dès que le Canada Central est devenu un tronçon du chemin de fer Canadien du Pacifique, comme cela est arrivé il y a quelques années, il est devenu impossible d'appliquer cet article, et il sera nécessaire de le modifier beaucoup plus que ne le prétend l'honorable député d'Ontario-Ouest. Mais, je dis qu'il faudrait refondre cet article à la prochaine session, après que tous les membres de cette Chambre auront

eu le temps d'examiner cette question d'une manière complète.

Il y a une autre raison pour laquelle je crois que nous ne devrions pas adopter à la hâte la proposition de mon honorable ami; c'est parce qu'elle dit que si elle n'est pas acceptée, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pourra monopoliser complètement le commerce entre Toronto, Hamilton et les autres points de l'ouest, Thorncliffe et les points du chemin de fer du Pacifique en général. Je suis porté à croire que l'objet de cet article, tel qu'il a été préparé d'abord, était plutôt de permettre à la Jonction du Pacifique de monopoliser le commerce. De fait, l'honorable député admet virtuellement cela, parce qu'il dit que l'article qui lui a été remis—par la compagnie du Northern et de la Jonction du Pacifique, je suppose—était tel qu'il n'aurait pas eu le résultat désiré, c'est-à-dire qu'il aurait établi une différence en faveur du chemin de fer du Pacifique du Nord. Il admet que l'article était si injuste à sa face même qu'il n'a pas voulu le présenter avant de l'avoir amendé. Mais il se peut qu'il n'ait pas extrait de l'article ce qui le rendait inacceptable, et les adversaires de la proposition peuvent encore prétendre que l'article favorise des intérêts particuliers plutôt que les intérêts généraux du pays. L'effet de cet article tel qu'amendé par l'honorable député serait d'empêcher le chemin de fer Canadien du Pacifique de concourir avec le chemin de fer de la Jonction du Pacifique du Nord pour avoir le commerce de Toronto, de Hamilton et des autres points de l'ouest.

Nous voulons empêcher cela, nous ne voulons pas plus d'un monopole en faveur du chemin de fer de la Jonction du Pacifique du Nord que nous ne voudrions d'un monopole en faveur du chemin de fer du Pacifique canadien. Ce que nous voulons c'est que le chemin de fer du Pacifique canadien puisse venir à Toronto faire concurrence à la Jonction du Pacifique du Nord afin que le taux du fret soit aussi bas que possible, et bien que mon honorable ami dise que si nous laissons subsister l'état de choses actuel, le chemin de fer du Pacifique canadien pourra ruiner celui de la Jonction du Pacifique, j'avoue que je ne puis comprendre comment un chemin de fer qui a à transporter son trafic sur un parcours de 447 milles, peut ruiner un chemin qui n'a que 217 milles. Cela est contraire au bon sens; si un chemin qui a un parcours d'un peu plus de 400 milles désire faire concurrence à un chemin qui n'a pas la moitié de ce parcours, le public pourra en bénéficier, mais il n'en souffrira pas. Conséquemment, je crois que l'honorable député ne devrait pas insister à cette époque avancée de la session et à cet étage de la procédure, pour que la Chambre adopte une proposition si radicale au sujet de laquelle elle n'a pas eu la chance de se renseigner.

M. BAIN (Wentworth) : Je n'ai aucunement le désir de prolonger cette discussion, mais cette question a une si grande importance pour ma province et mon comté que je crois devoir dire quelques mots. L'importance de cette question est si bien comprise que plusieurs électeurs m'ont chargé de proposer un amendement semblable à celui de l'honorable député de Simcoe. Sans avoir une grande expérience, dans la préparation des résolutions parlementaires, ou dans les affaires de chemin de fer, je dis que si l'argument de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) prouve quelque chose, il prouve trop pour être satisfaisant pour un député d'Ontario. La Chambre a déjà déclaré aujourd'hui que nous n'aurons accès au Nord-Ouest que par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Je n'ai pas besoin de rappeler à ceux qui sont au courant des affaires qu'il n'y a que quelques mois que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a jugé de son intérêt comme corporation—et je n'ai pas à la blâmer de cela—de romancier son tarif pour le transport du fret et des passagers sur cette petite ligne qui unit Winnipeg avec le réseau américain du sud, et, au moyen de ce réseau et du Grand-Tronc, avec les

M. CAMERON (Victoria)

villes de Toronto et Hamilton. Tout le monde sait la position de ce chemin. La compagnie a fait le remaniement de son tarif et elle a réglementé le mouvement de ses trains de manière à attirer le trafic sur sa ligne. A l'heure qu'il est il nous est virtuellement impossible de communiquer avec le Nord-Ouest autrement que par ce chemin. Si l'arrangement de l'honorable député de Northumberland prouve quelque chose, il prouve qu'il veut laisser à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien le pouvoir de fixer le tarif local entre Winnipeg et Callander de manière à lui permettre d'exiger pour le transport des marchandises entre Hamilton et Toronto le prix d'un voyage de 444 milles, pendant que dans des circonstances plus favorables on n'aurait à payer que pour la moitié de cette distance.

M. MITCHELL : Si l'honorable député veut me le permettre, je vais lui donner une explication. Je puis difficilement m'imaginer comment il a pu tirer une telle conclusion de ce que j'ai dit, car nous devons nous rappeler que, d'après la loi générale des chemins de fer, le gouvernement a le pouvoir de fixer les tarifs. Par conséquent, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ne pourrait pas imposer des taux injustes entre Winnipeg et Callander.

M. BAIN (Wentworth) : Je crois que le premier ministre a dit ce soir que les gérants de chemins de fer sont des hommes remarquables, et je crois que les expéditeurs ont occasion de voir que cette opinion est bien fondée. Mais, M. l'Orateur, s'il s'agit seulement d'une disposition pour empêcher des tarifs inégaux entre Winnipeg et Callander, pourquoi y aurait-il quelque difficulté relativement à cela ?

M. MITCHELL : Ce n'est pas cela; c'est plus que cela.

M. BAIN (Wentworth) : Ce que je demande au nom des hommes d'affaires de mon comté, c'est que nous ayons un arrangement juste et raisonnable. Nous avons contribué beaucoup à la construction de ce premier chemin de fer Canadien du Pacifique avec les provinces maritimes et les autres parties de la Confédération. Nous avons intérêt à avoir de bonnes communications avec l'ouest; mais si cette compagnie de chemin de fer espère faire concurrence à une ligne de 220 milles en transportant le fret sur une distance de 440 milles, je crois que s'il n'y a pas de fortes protestations on fera un arrangement du tarif qui sera injuste. Je crois qu'il est de la plus haute importance que nous adoptions l'amendement qui nous est soumis, et la preuve que l'on a bien compris, l'importance d'une telle disposition, c'est que lorsque cet octroi a été fait au chemin de fer de la Jonction unissant le *Northern*, le *North-Western*, et le système des chemins de fer canadiens en général, on a pris beaucoup de précautions pour obtenir que le fret fût transporté sur toute la ligne à des conditions équitables. On ne voulait pas qu'une compagnie pût faire le transport des marchandises au détriment d'une partie du pays. Je n'ai pas besoin de vous dire que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique forme une immense corporation. Lorsque cette compagnie a été constituée on ne croyait pas qu'elle étendrait ses opérations dans tout le pays, comme elle l'a fait. Ce n'est que quelque temps après que la charte a été accordée que nous avons vu cette compagnie entrer en concurrence avec le Grand-Tronc dans l'ouest d'Ontario; et nous savons combien est vive la concurrence des compagnies qui se disputent le trafic.

Je crois donc que, pour protéger les intérêts d'Ontario, il faut faire quelque chose dans le sens de la résolution proposée par mon honorable ami de Simcoe Nord (M. McCarthy), ou si l'on veut adopter un procédé plus simple, suivre la suggestion de l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) avant de passer ce bill. Mon honorable ami a parlé des contributions des provinces maritimes pour ce chemin de fer, et il a dit que ces provinces ont intérêt à voir à ce qu'aucune province n'ait des avantages indus. Je suis d'accord avec lui, mais je prétends qu'Ontario, comme

partie de la Confédération, paie une grande partie de l'intérêt annuel sur la dette contractée pour construire le chemin de fer Intercolonial, qui relie les provinces maritimes au réseau du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cette raison seule devrait empêcher qu'on n'établisse des tarifs inégaux au préjudice de la province d'Ontario. Si nous pouvions atteindre le Nord-Ouest par un autre réseau, alors nous aurions une garantie suffisante que l'exploitation du chemin se ferait d'après des principes d'affaires; mais la Chambre a décidé aujourd'hui de nous mettre à la merci de cette compagnie, et je ne crois pas qu'il soit sage pour nous de rester dans cette position, si nous devons tenir compte des événements du passé.

M. EVERETT: J'espère que les membres de cette Chambre vont agir avec beaucoup de prudence, avant de décider de lier la compagnie du chemin de fer et d'exposer le peuple des provinces de l'est à souffrir dans l'avenir de quelque arrangement qu'on pourrait faire maintenant. Tous ceux qui connaissent le système suivi par les chemins de fer savent que plus le parcours d'un chemin de fer est long, plus le coût du transport par mille est modique; et il doit toujours en être ainsi. J'espère que la députation se rappellera que le jour n'est pas loin où nous verrons Saint-Jean, Halifax et d'autres ports des provinces maritimes recevoir une quantité considérable du fret du chemin de fer du Pacifique canadien, et si l'on commet aujourd'hui quelque imprudence tout cela pourra être perdu. Si l'on doit accepter l'opinion de ces messieurs qui disent que, pour le transport du fret d'un point dans l'ouest à Callander, il faut exiger le même prix que pour le transport du fret à Montréal, on pourrait appliquer la même doctrine au transport du fret d'un point à l'ouest de Winnipeg jusqu'à Callander. Mais cette doctrine n'est pas saine, et j'espère que cette Chambre ne l'acceptera pas. J'aime à croire que cette Chambre se rappellera que le peuple des provinces maritimes, s'il n'est pas comparativement aussi nombreux que celui des autres parties du Canada, paie sa part pour construire les voies ferrées qu'on a établies au moyen des subventions publiques; et j'espère aussi qu'on se rappellera que les avantages directs qui découlent de la construction des chemins bâtis par la compagnie du Pacifique canadien, profitent surtout à la population de l'ouest, et particulièrement à celle de la province d'Ontario. Elle retire de ces voies ferrées des avantages que nous ne pouvons pas en retirer parce qu'elles passent dans le territoire qu'elle habite.

Quelques députés ont parlé des avantages que les provinces maritimes retirent du chemin de fer Intercolonial. Un grand nombre de membres de cette Chambre et un grand nombre de gens dans le pays semblent croire que l'on a construit le chemin de fer Intercolonial simplement pour l'utilité des habitants des provinces maritimes. Cependant, M. l'Orateur, ce chemin de fer a facilité la transaction des affaires commerciales des citoyens d'Ontario et de Québec, qui ont pu retirer de ce chemin de fer autant d'avantages que nous; et quelques-uns de nos négociants dans les provinces maritimes trouvent qu'on les a soumis à une concurrence qui leur a été préjudiciable. J'espère que la députation se rappellera que nous avons des droits relativement à cette question, comme la population d'Ontario. N'embarassons pas la compagnie; laissons la question dans les mains du gouvernement et de son comité des chemins de fer; on devra nous assurer des taux équitables pour l'avenir.

M. FAIRBANK: On a répété plusieurs fois pendant ce débat que cette question est si compliquée et que la proposition est si diffuse qu'il n'y a pas dix hommes en cette Chambre qui puissent la comprendre. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Je pense que certaines remarques que l'on a faites démontrent clairement que cela est exagéré. D'après ce que je comprends, la proposition demande que le tarif par mille dans le Nord-Ouest, sera, jusqu'à la jonction le même que jusqu'à Montréal. Il me semble qu'il n'y a rien de bien

compliqué là-dedans. Si le tarif par mille jusqu'à l'endroit où le chemin se lie au réseau d'Ontario devait être différent du tarif par mille jusqu'à Montréal, je demanderais pour quelle raison nous avons donné \$1,300,000 pour permettre le raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique en cette ville. La Chambre doit comprendre que cette question intéresse vivement les représentants de la partie ouest d'Ontario. Considérant Toronto comme la métropole commerciale de cette province, nous voulons nous occuper de sa position relativement à ce chemin de fer.

Ces trois points, Callander, Toronto et Smith's Falls forment à peu près les trois angles d'un triangle équilatéral. Si l'on n'unit pas les réseaux de chemin de fer à Callander, le fret d'Ontario devra parcourir les deux côtés du triangle, au lieu de le traverser, ce qui serait certainement dans l'intérêt d'Ontario. Toute personne qui a examiné la carte voit qu'il est difficile pour le peuple de la partie ouest d'Ontario d'atteindre le chemin de fer Canadien du Pacifique. J'ai vu, près des moulins, dans la ville où je demeure, des chars de blé qu'on avait fait venir dans le comté de Lambton par Smith's Falls.

La résolution qui nous est soumise demande simplement qu'on opère un raccordement avec le chemin de fer à un point à 220 milles à l'ouest. Prenez la proposition contraire; à quoi se réduit-elle? Elle se réduit virtuellement à reculer Ontario à 220 milles à l'est. Les députés des provinces maritimes doivent se rappeler que nous, les représentants d'Ontario, nous avons appuyé la demande d'une subvention destinée à leur obtenir une ligne courte; et comme ils ont demandé une ligne courte, est-il raisonnable qu'ils nous imposent une ligne longue? Ontario a contribué assez généreusement à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Pourquoi priverait-on cette province des avantages de sa position géographique? Si elle est plus près du marché de l'ouest pourquoi obliger son fret à parcourir une distance de 200 milles qu'il ne devrait pas parcourir? Je crois que cela ne serait pas juste. Si l'on prétend qu'on va créer un monopole dans un autre sens, occupons-nous de ce monopole. Lorsqu'on a proposé d'accorder cette subvention au chemin de fer de Jonction, j'ai dit, bien que jeune dans la Chambre, que la vraie politique à suivre pour le gouvernement, serait de garder la direction de chemin de fer; je le crois encore. Si le gouvernement était resté le maître de ce chemin et qu'il l'eût prolongé jusque dans le voisinage du lac Simcoe où il atteint réellement le réseau des chemins de fer d'Ontario, on n'aurait pu créer aucun monopole. S'il subsiste un danger à ce sujet, nous devons y remédier et ne pas forcer le fret à s'éloigner de sa route naturelle de 200 milles.

M. McCARTHY: Avec la permission de la Chambre, je dirai quelques mots en réponse à certaines remarques qu'on vient d'entendre. Comme j'ai fait cette proposition et que j'ai le malheur d'occuper la position de président du chemin de fer qu'on voit d'un œil soupçonneux, tout ce que je puis dire, c'est que j'ai agi, non pas dans l'intérêt de la compagnie dont je suis le président, mais dans l'intérêt de la province à laquelle j'appartiens. La Chambre doit examiner la résolution et voir si elle est conçue de manière à créer un monopole ou des avantages spéciaux pour cette ligne de chemin de fer, ou bien, si dans l'ensemble, elle ne tend pas, comme j'ai cherché à le démontrer, à donner justice à la province d'Ontario, comme élément de la Confédération. Je vais ajouter un mot au sujet de la forme de la proposition. On a dit qu'elle est diffuse et difficile à comprendre; on a aussi fait usage d'épithètes qui indiquent l'impression qu'elle a produite sur ceux qui n'appartiennent pas à la profession légale. Mais, si cet article 24 doit être amendé, il faut que ce soit dans une forme comme celle de cette résolution. Il y a un moment, seulement, l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) a proposé une résolution; mais, quand on lui a demandé l'article, il a été obligé d'admettre qu'il

n'avait pas calqué sa résolution sur l'article, et l'on a été obligé de l'amender pour la rendre conforme à l'article. J'ai donné l'article, mais si la Chambre trouve qu'il est trop compliqué, trop vague ou trop diffus, je puis soumettre une simple proposition et laisser le comité élaborer l'article. En réponse à mon honorable ami d'Ontario Ouest (M. Edgar) je dois dire que la simple substitution dans l'article 24 des mots : " Jonction du Pacifique du Nord " aux mots : " Jonction du Pacifique et d'Ontario " serait insuffisante, comme l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) l'a clairement démontré. Les circonstances ont complètement changé depuis que l'article a été préparé. Le Canada Central, qui était une ligne indépendante, est devenu une partie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et l'article 24, tel qu'il est, se trouve sans effet. Ce que je demande ce n'est pas qu'on intercale l'article 24, mais que la résolution que la Chambre de Commerce de Toronto a adoptée et qui a été rédigée avec beaucoup de soin par M. le juge Ferguson, à la demande du Bureau, — c'est que cette résolution que le gouvernement du jour a acceptée d'après la déclaration faite par le ministre des chemins de fer d'alors, sir Charles Tupper, et qui a été acceptée aussi, par le comité des chemins de fer, soit maintenant ajoutée au bill. Avec la permission de la Chambre, je proposerai maintenant mon amendement :

Que le bill soit renvoyé en comité général pour être amendé en y incorporant les dispositions de la résolution préparée par la Chambre de Commerce de la cité de Toronto, à la demande du ministre des chemins de fer de l'époque, et que ce dernier a mentionnées, de son siège, le 7 février 1881, pourvoyant à des tarifs égaux par mille, pour aller à ou sortir de Toronto par chemin de fer.

Telle est la résolution qui avait été adoptée, d'après la déclaration de sir Charles Tupper, et que la compagnie du chemin de fer avait acceptée. Je ne vois pas comment le premier ministre peut agir à l'encontre de cette résolution, dans les circonstances. Si telle est la promesse qu'a faite alors, à la demande de la Chambre de Commerce, le ministre des chemins de fer; si cette promesse a été acceptée par la compagnie et incorporée dans une résolution qu'on ne trouve pas seulement dans la loi concernant le chemin de fer de la Jonction du Pacifique du Nord, mais dans les procès-verbaux, n° 23, je ne puis comprendre pourquoi l'on s'oppose maintenant à l'accomplissement de cette promesse. Je désire dire un mot pour défendre M. Barker, qu'on a attaqué injustement, je crois. Il est vrai que, depuis cette époque, la Chambre de Commerce de Toronto ne s'est pas occupée de cette question. Et pourquoi ? Parce que la Chambre de Commerce de Toronto savait qu'un ministre de la couronne avait déclaré, de son siège en parlement, que la résolution préparée à la demande de cette Chambre avait été acceptée par la compagnie du chemin de fer et par le gouvernement; et dans ces circonstances, cela devait être satisfaisant pour la Chambre de Commerce. Mais lorsque ce chemin de fer fut sur le point d'être construit, lorsque le gérant, M. Barker, pour se conformer au contrat fait avec le gouvernement—contrat dont mon honorable ami d'Ontario-Ouest (M. Edgar) a parlé, et qui renfermait une condition portant que, si la compagnie acceptait la gratification, elle devrait faire un arrangement avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—lorsque, dis-je, M. Barker voulut s'aboucher avec cette compagnie, on lui répondit que la compagnie n'était pas liée par la parole de sir Charles Tupper ou par la résolution comprise dans la loi, que la loi n'avait jamais été exécutée, que les circonstances avaient tellement changé, qu'elle était devenue virtuellement lettre morte.

La réponse de la compagnie équivalait à ceci : Nous ne ferons avec vous aucun marché, ni dans un sens ni dans l'autre. Je dois dire pour la dépense de la compagnie, dont Mr. Barker est le gérant, qu'il cherchait à obtenir un changement qui n'était pas injuste dans son opinion, mais que je regarde, je dois le dire ici comme représentant du peuple, comme tendant trop à empêcher la concurrence.

M. McCARTHY

M. MITCHELL : Ecoutez, écoutez.

M. McCARTHY : Mais mon honorable ami qui applaudit à cette déclaration veut donner à la compagnie du Canadien du Pacifique un monopole absolu du commerce.

M. MITCHELL : Je nie cela.

M. McCARTHY : Alors, pourquoi l'honorable député parle-t-il contre cet amendement ? Quelle concurrence est possible si cet amendement n'est pas adopté ?

M. MITCHELL : Je vais vous le dire clairement.

M. McCARTHY : Je serai très heureux d'entendre l'honorable député. Si cet amendement n'est pas adopté, aucune concurrence ne sera possible entre la compagnie du Pacifique canadien et les autres chemins de fer. Je vais démontrer cela par un exemple. Un homme veut envoyer des marchandises à Toronto pour l'ouest. La compagnie du Pacifique canadien dira : Nous allons transporter vos marchandises à Winnipeg au même prix que le " Pacific Junction. " Y a-t-il un homme qui enverra ses marchandises par ce chemin, sachant que lorsqu'elles seront arrivées à la jonction, la compagnie du Pacifique canadien lui dira : Nous avons d'abord nos marchandises à transporter, nous nous occuperons des vôtres dans un jour ou deux. Le trafic passera inévitablement par le chemin de cette compagnie et le résultat sera qu'il n'y aura virtuellement aucune concurrence.

La résolution que j'ai proposée et qui est celle que le gouvernement avait adoptée, comme l'a dit sir Charles Tupper, tend simplement à faire disparaître un article injuste. Je suis à blâmer, j'admets que je suis à blâmer de n'avoir pas soulevé cette question plus tôt. Mon excuse est que j'ai cherché à faire un arrangement avec la compagnie. Ma proposition n'est pas une surprise pour la compagnie, elle n'est pas une surprise non plus pour quelques-uns de mes honorables amis. Ils doivent être prêts à défendre les intérêts de cette partie du pays qu'ils représentent.

J'ai cherché à faire un arrangement équitable avec la compagnie. J'ai cherché à faire un arrangement qui aurait évité cette perte de temps à la Chambre, mais la compagnie m'a répondu : Voici notre charte, nous ne voulons pas en changer un mot. Par conséquent, il ne me reste plus rien à faire à cette heure avancée, au moment de la troisième lecture, que de présenter cette résolution. Il n'est pas encore trop tard. Cette question a tant d'importance que si nous prolongions la session de 24 heures, personne n'en souffrirait beaucoup parmi nous. Je veux qu'il soit bien compris que je ne propose rien de nouveau et que je suis prêt à accepter la résolution à laquelle le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ont déjà donné leur assentiment d'après la déclaration du ministre des chemins de fer. Si la Chambre me le permet, je vais substituer à ma proposition l'amendement que j'ai lu, afin de me conformer aux opinions de quelques-uns de mes honorables amis; ou bien si ma proposition est repoussée on pourra voter sur cet amendement ensuite.

M. MITCHELL : Je crois que l'on me permettra de donner quelques explications en réponse aux remarques de l'honorable député.

L'honorable député a parlé de mes renseignements personnels en cette matière. Je puis dire à l'honorable député que je n'ai eu aucunement connaissance, avant le commencement de cette semaine, des difficultés qui auraient pu surgir ou des correspondances que les deux compagnies de chemin de fer auraient pu échanger. Je n'ai entendu parler de cela que par accident, et lorsque je me suis trouvé mêlé à la conservation dans laquelle on m'a appris cela, je me suis dit, m'appuyant sur ma faible expérience en matières de chemin de fer, que ce changement pourrait être très préjudiciable à cette partie du pays d'où je viens. J'ai cherché à connaître quelles étaient les demandes de M. Barker, et si

On avait accédé à ces demandes qu'il a formulées dans ses négociations avec le gérant général du chemin de fer du Pacifique canadien, je n'hésite pas à dire qu'on aurait causé des dommages irréparables au commerce de Québec et des provinces de l'est du Canada; je dis même qu'on aurait nuï au commerce de la province d'Ontario. L'honorable député a aussi affirmé que l'on cherche à exclure le chemin de fer "Northern" du trafic qui se fait entre Toronto et l'ouest. Cependant, qu'est-ce que l'on fait? On donne simplement à Toronto une ligne concurrente sur une partie du chemin de fer du Pacifique canadien, et comme on l'a dit dans une autre phase de ce débat, si l'"Ontario Pacific" ne peut pas vivre en transportant le fret sur une distance d'un mille à aussi bon marché que les autres chemins sur une distance de deux milles, l'"Ontario Pacific" n'a pas raison d'exister.

Il me reste seulement un mot à ajouter. L'honorable député a dit que le seul moyen de remédier à la situation est d'amender ce bill. Cependant, personne ne sait mieux que l'honorable député que d'après les dispositions de la loi générale des chemins de fer, le comité des chemins de fer du Conseil privé a le pouvoir de réglementer les tarifs et de régler les difficultés entre les compagnies de chemins de fer. Quel arrangement plus avantageux pouvons-nous désirer? Y a-t-il jamais en quelque difficulté que le comité du Conseil privé n'ait pas résolue? Ce pouvoir existe encore, et ce pouvoir fournit le remède aux difficultés prévues par mon honorable ami. Je ne répéterai pas les arguments de l'honorable député de Victoria-Sud, mais je crois que ses arguments contre un tel amendement que la Chambre n'a pas eu le temps d'étudier, méritent d'être acceptés par la députation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il ne peut y avoir d'objection à ce que l'honorable député substitue maintenant son autre amendement.

M. McCARTHY retire l'amendement qui avait été mis aux voix.

M. L'ORATEUR: Il est proposé par M. McCarthy:

Que le présent bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction d'amender l'article 24 de la charte du chemin de fer du Pacifique en pourvoyant à ce que des tarifs égaux par mille soient établis par cette compagnie en faveur de tout chemin de fer se dirigeant vers le sud à partir de la station de Callander, sur la ligne du dit chemin de fer, et que cette station de Callander continue d'être un point neutre et de distribution.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce n'est pas l'amendement que l'honorable député a lu.

M. McCARTHY: Oui, je le crois.

M. L'ORATEUR: Faites entrer les députés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Bien que les députés soient appelés, il paraît, M. l'Orateur, que le véritable amendement n'est pas entre vos mains.

M. L'ORATEUR: Voici l'amendement que l'honorable député voulait remplacer:

Que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour être amendé en y incorporant les dispositions de la résolution préparée par la Chambre de Commerce de la cité de Toronto à la demande du ministre des chemins de fer de l'époque, et que ce dernier a mentionnées, de son siège, le 7 février 1881,—pourvoyant à des tarifs égaux par mille pour aller à ou sortir de Toronto par chemin de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette résolution est un exemple frappant de l'inconsistance de toute cette procédure. Nous avons ici un bill dont le but est spécial. Il est arrivé à la dernière de ses phases, et voici maintenant que l'honorable monsieur propose de le renvoyer de nouveau au comité général pour y insérer un amendement important. Nous ne pouvons nous occuper de cet amendement avant de procurer à la compagnie du Pacifique l'occasion de se faire entendre. Ce n'est pas la faute de la Chambre, ni la faute de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, si l'hono-

nable monsieur n'a pas fait sa proposition il y a deux mois. La raison pour laquelle il ne l'a pas fait, je n'hésite pas à le dire, c'est que l'on veut visser le chemin de fer, au moyen d'une proposition qui a une apparence raisonnable.

On dit: Vous n'aurez pas ce que nous avons déclaré être juste par une résolution, l'autre jour. Le présent bill est basé sur certaines résolutions. Ces résolutions ont été discutées sur leur mérite en comité général, et il a été décidé qu'un bill serait basé sur ces résolutions. Or, au dernier moment l'honorable monsieur dit: Je sais que nous n'avons pas le droit de le faire; mais nous imposerons notre volonté au chemin de fer du Pacifique en l'attachant avec une vis. Je crois que cela est injuste, et je n'hésite pas à le dire. On agit comme si l'on voulait faire une espèce de chantage au profit du chemin de fer du Nord, et cela d'une manière que je n'aime pas. Cette procédure est d'autant moins nécessaire que le comité des chemins de fer du Conseil privé possède un contrôle absolu, et peut l'exercer sur les tarifs; il peut empêcher qu'un chemin de fer supplante un autre chemin de fer et se montre injuste en matière de tarifs. Il n'y a aucun doute sur ce point. Si le comité des chemins de fer du Conseil privé n'agissait pas conformément au vœu de cette Chambre, celle-ci pourrait bientôt lui faire comprendre, ainsi qu'au gouvernement, dont une partie de ses membres compose ce comité, qu'elle n'approuve pas la conduite du comité.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. McCarthy comme suit:

POUR :
Messieurs

Bain (Wentworth), Cameron (Huron), Cartwright (Sir Richard), Casey, Casgrain, Cook, Davies, Edgar, Fairbank, Gunn, Hanley, Hay,	Hilliard, Innes, Jackson, Landerkin, Lister, Livingston, McCarthy, McCraney, McIntyre, Mills, O'Brien, Paterson (Brant),	Platt, Robertson (Shelburne), Somerville (Brant), Somerville (Bruce), Springer, Sproule, Trow, Tyrwhitt, Vail, Wallace (York), Watson, Woodworth.—37.
--	---	--

CONTRE :
Messieurs

Allison, Auger, Bain (Soulanges), Baker (Missisquoi), Baker (Victoria), Barker, Bécharde, Bell, Benoit, Bergeron, Bergin, Bernier, Billy, Blondeau, Bossé, Bourassa, Bowell, Bryson, Burnham, Burpee, Cameron (Victoria), Campbell (Renfrew), Campbell (Victoria), Carling, Caron (Sir Adolphe), Chapleau, Cimon, Cochrane, Colby, Coughlin, Coursol, Curran, Cuthbert, Daly, Dawson, De St. Georges,	Dugas, Dundas, Dupont, Everett, Farrow, Fisher, Fortin, Foster, Gagné, Gault, Geoffrion, Gigault, Gillmor, Gordon, Grandbois, Guay, Guilbault, Haggart, Hesson, Hickey, Holton, Homer, Hurteau, Jamieson, Jenkins, Kilvert, King, Kinney, Kranz, Landry (Kent), Landry (Montmagny), Langeller, Langevin (Sir Hector), Lesage, Macdonald (King), Macdonald (Sir John),	McCallum, McDougald (Pictou), McDougald (C. Breton), McGreevy, McLellan, McNeill, Massue, Mitchell, Moffat, Montplaisir, Orton, Painé, Patterson (Essex), Reid, Rinfret, Riopel, Royal, Rykert, Scott, Scriber, Shakespeare, Shanly, Small, Taschereau, Tassé, Taylor, Temple, Thompson, Townshend, Tupper, Valin, Vanasse, Wallace (Albert), Ward, Weldon, White (Cardwell),
--	--	--

Desaulniers (Maskin'gô), Mackintosh, White (Hastings),
Desaulniers (St. Maurice), Macmaster, Wigle,
Dickinson, Macmillan (Middlesex), Wilson,
Doûd, McMillan (Vaudreuil), Wood (Brockville).—120.

M. PLATT: Bien que le premier ministre dise que cette Chambre ne peut pas adopter des amendements importants à la présente mesure sans consulter la compagnie du Pacifique, ou en d'autres termes, que cette Chambre ne puisse légiférer sans consulter cette autorité, j'ose faire une proposition, qui sera, je l'espère, comprise aisément. Ma proposition est appuyée sur le fait que le présent bill a pour objet de mettre violemment la main sur ce qui a été généralement considéré comme une sauvegarde très importante dans le contrat primitif passé pour la construction de ce chemin. Comme la question a été discutée longuement dans une autre occasion, je proposerai simplement l'amendement qui suit :

Que le bill soit renvoyé en comité général afin de l'amender en retranchant la clause concernant la remise des cinq millions d'obligations en garantie de la mise en opération de la ligne.

L'amendement est déclaré rejeté sur division.

La motion (pour la 3e lecture du bill) est adoptée, et le bill est lu une troisième fois et adopté.

SUBVENTIONS—SAISIE A LA DOUANE A MONTRÉAL.

M. GAULT: Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, j'exposerai quelques-unes des circonstances relatives à la saisie opérée récemment dans la cité de Montréal, et qui a causé beaucoup d'excitation dans la classe commerciale. C'est par la voie des journaux que nous avons entendu parler pour la première fois de cette affaire. On a rapporté qu'une saisie avait été opérée contre la maison Patterson, Kiscock et Cie, que le gouvernement avait envoyé des officiers dans cet établissement pour en demander les livres, et que cette maison aurait refusé d'acquiescer à cette demande.

Les journaux ont ajouté que les officiers du gouvernement auraient été envoyés ensuite dans le magasin; qu'ils y auraient passé la nuit; que le lendemain matin une tentative fut faite pour chasser les officiers de l'établissement; que l'un de ces officiers sortit de sa poche un pistolet et le pointa sur l'un des commis, et que l'établissement est resté en la possession des officiers. Après cela, dit-on encore, on entendit appeler la police. La rue était encombrée de monde, et ce qui frappait le plus les regards était la présence des agents de la sûreté et le va-et-vient des huissiers et des hommes de la profession légale. Je puis ajouter que cette affaire était représentée comme trois fois pire qu'une autre saisie, qui avait été opérée à Montréal auparavant, et dans laquelle les parties poursuivies ont payé au gouvernement une somme de \$36,000. On dit que la seconde saisie est bien plus grave, et que la preuve est beaucoup plus claire et beaucoup plus facile à obtenir que dans le premier cas. Mais nous voyons par les journaux que le gouvernement a consenti à un arrangement par lequel la maison saisie lui paie \$2,000, et cela sur la recommandation des créanciers anglais.

Or, M. l'Orateur, je veux savoir si le gouvernement a conclu un tel arrangement, et si ses officiers sont autorisés à régler des affaires de cette nature sans consulter le ministre des douanes. Les marchands de Montréal sont très émus à ce sujet. Ils sont sous l'impression que leurs profits sont insuffisants. Quand leurs agents voyageurs vont dans l'ouest ils rencontrent d'autres voyageurs capables de vendre des marchandises à 10 et 12 pour 100 meilleur marché. Les plus anciennes maisons de Montréal n'ont réalisé aucun profit depuis trois ans, et la raison pour laquelle ils n'ont réalisé aucun profit est maintenant évidente. Au nom des honnêtes marchands, je demande au ministre des douanes de me dire si un tel règlement a été conclu, parce qu'à Montréal, l'on croit que l'affaire n'aurait pas dû se régler ainsi, et

Sir JOHN A. MACDONALD

l'on voudrait que le département des douanes fît son devoir comme l'on veut que les maisons de commerce fassent le leur.

M. BOWELL: L'honorable monsieur a basé son exposition de faits exclusivement sur des rapports de journaux. Bien que je sois moi-même un ancien journaliste, je ne voudrais pas accepter la responsabilité—et le gouvernement non plus—de tout ce qui a été rapporté par la presse à ce sujet.

Pour ce qui regarde la saisie qu'a mentionnée mon honorable ami, je puis seulement dire que je ne suis pas en position de procurer à la Chambre l'information qui est demandée, mais que je serai en état de le faire dans quelques jours. Les fraudes ont été découvertes par quelques-uns des agents spéciaux du département des douanes. Ces agents se sont rendus dans l'établissement en question, et, connaissant les faits, ils ont demandé, en vertu d'un certain article de la loi concernant les douanes, à examiner les livres; mais les propriétaires de l'établissement, soit de leur propre mouvement, soit sur conseil reçu, refusèrent de livrer leurs livres. Ils furent alors menacés de saisie, et les difficultés qui suivirent, et que mon honorable ami a mentionnées, sont vraies jusqu'à un certain point. La question, qui s'est présentée, est de savoir si les officiers des douanes pouvaient exercer l'autorité dont ils se trouvent investis par l'acte relatif aux douanes, sans l'intervention des autorités civiles, ou si les autorités civiles pouvaient permettre une certaine procédure propre à empêcher les officiers de douane d'agir, comme ces derniers croyaient en avoir le droit. Je crois qu'il y a eu un conflit entre quelques officiers de la cour et les officiers des douanes qui procédaient alors à la saisie des marchandises dans l'établissement en question.

Une autre question était de savoir si les officiers de douane avaient le droit de saisir des marchandises qui n'avaient pas été irrégulièrement entrées, ou qui n'étaient pas entrées en contrebande dans le pays. Pendant que des négociations se poursuivaient, deux représentants des créanciers anglais s'adressèrent à moi et demandèrent si un arrangement pour prévenir la suspension des affaires de l'établissement en question ne pouvait être conclu. Je répondis que le seul arrangement qui pût être fait serait que MM. Patterson et Kiscock reconnussent l'autorité de la douane, qu'ils se soumettent à l'examen de leurs livres, quels qu'ils fussent; qu'ils exhibassent leur livre d'envois, afin qu'une enquête complète pût être faite sur les fraudes dont ils étaient accusés. La nouvelle transpira, bien que je ne sois pas sûr du fait, que quelques-uns des envois avaient été détruits. J'ai demandé alors à ces messieurs de soumettre un état complet de toutes leurs affaires, et si nous ne pouvions obtenir tous les renseignements voulus, je leur ai dit que nous enverrions quelqu'un en Angleterre auprès de leurs créanciers, qui nous fourniraient un état de leurs transactions, ce qui nous permettrait de comparer cet état avec les entrées faites aux douanes. Par ce moyen l'on arriverait à constater l'étendue des fraudes, et j'ajoutai que je n'accepterais aucune proposition de compromis sans l'exécution de ces conditions.

Je déclare au nom du gouvernement qu'aucune instruction n'a été donnée pour accepter un compromis dans cette affaire. Quand l'officier a quitté la cité, en compagnie des messieurs que je viens de mentionner, il reçut l'ordre d'agir rigoureusement, sur l'avis d'hommes de la profession légale, MM. Church et Hall, et de ne rien faire qui fût de nature à compromettre le département des douanes. Je ne suis pas prêt à dire ce qui est arrivé depuis. Si les fraudes commises se montent seulement à \$2,000, ce que j'ignore, c'est toute la pénalité que nous pouvons prélever.

Mais je ne sais pas qu'il y ait eu encore aucun règlement, et je n'ai reçu aucun rapport de l'officier depuis la conversation, que je viens de mentionner. C'est pourquoi je ne puis fournir autant d'informations sur le sujet que je le désirerais;

mais j'espère être capable de donner une réponse plus complète dans quelques jours.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Subvention à une ligne de steamers entre la France et Québec..... \$50,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois seulement que \$2,000 ont été payés, l'année dernière.

M. LANGELIER : J'observe un changement dans ce crédit sur celui de l'année précédente. Il y a deux ans, et l'année dernière, une condition accompagnait cette subvention. Il fallait que le gouvernement français accordât une égale somme. Cette condition avait pour objet d'assurer le service de cette ligne. Je sais qu'un seul steamer de cette ligne est venu à Québec, l'année dernière.

M. BOWELL : Ceci explique le paiement de \$2,000.

M. LANGELIER : Je suis tout à fait en faveur de cette subvention, si nous pouvons, par ce moyen, assurer l'établissement d'une ligne française jusqu'à Québec. Je crois savoir que quelques autres steamers de cette ligne sont venus au Canada, mais ne se sont pas rendus jusqu'au port de Québec, et sont venus seulement à Halifax. Je crois que \$2,000 sont une subvention trop considérable pour le seul steamer qui est venu à Québec.

Je demanderai au gouvernement s'il s'est assuré que le présent crédit peut assurer le service d'une ligne semi-mensuelle de ces steamers, entre la France et Québec, sans une subvention du gouvernement français.

M. BOWELL : Le contrat mentionné par l'honorable monsieur a été annulé pour la raison que la compagnie n'a pu l'exécuter ; mais je crois que la somme de \$2,000, bien que je puisse me tromper, était équitablement due à la compagnie pour ce qu'elle a fait. L'honorable monsieur a raison de dire que le crédit précédent n'a été voté qu'à la condition que le gouvernement français accorderait une somme égale.

Le gouvernement n'a pu faire aucun arrangement avec le gouvernement français par lequel les deux gouvernements subventionneraient conjointement cette nouvelle ligne.

Je crois que l'on a proposé au gouvernement d'établir une ligne de bateaux entre le Saint-Laurent et la France, et le gouvernement désire tant établir cette ligne, s'il est possible de le faire, qu'il a cru préférable de mettre une certaine somme dans les estimations dans le but d'assurer la chose, dans le cas où cela serait nécessaire, indépendamment du gouvernement français. Si nous pouvons atteindre, par ce moyen, le but que nous désirons tous atteindre, nous serons sans doute en état d'établir des relations commerciales considérables qui n'existent pas aujourd'hui entre la France et le Canada.

Si nous réussissons à établir cette ligne, nous développerions une industrie de ce pays sur laquelle je pourrais appeler l'attention de la Chambre. Comme l'honorable monsieur le sait, on impose une surtaxe sur notre phosphate exporté aujourd'hui en France et qui traverse un port anglais. Nous créerions un marché considérable pour le phosphate, si nous pouvions l'exporter sans payer cette surtaxe qui est aujourd'hui imposée sur chaque tonne de phosphate que l'on envoie en France par l'Angleterre. Si, par l'établissement de cette ligne, nous pouvions exporter notre phosphate directement en France, il y entrerait en franchise, et cette industrie serait considérablement favorisée, surtout dans les provinces où l'on trouve ce minéral précieux.

M. LANGELIER : J'admets parfaitement, avec l'honorable ministre, l'importance qu'il y a de maintenir cette ligne. D'après ce qu'il a dit, je comprends qu'aucun arrangement n'a encore été fait que le crédit sera mis à la disposition du gouvernement qui le donnera à la compagnie, qui,

dans son opinion, est en état de se mettre à la tête de cette entreprise. Je comprends qu'il n'y a aucun contrat particulier.

M. BOWELL : Non, mais on a entamé des négociations qui, nous l'espérons, réussiront.

Subvention à une ligne de steamers faisant le service entre Liverpool ou Londres, ou ces deux villes et Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E., le port terminal étant un port canadien..... \$25,000 00

M. WELDON : Avec quelle ligne l'entreprise est-elle continuée ?

M. BOWELL : La ligne Furness.

M. WELDON : Le contrat continue-t-il toujours ?

M. BOWELL : Je le pense, mais je vais prendre note de la chose.

Communication à la vapeur, de Port-Mulgrave à la Baie de l'Est, O.-B..... \$6,000 00

M. PAINT : Quand les députés du Cap-Breton ont accepté cette subvention, il fut compris que ces steamers feraient escale à l'Anse-au-Foin, comté de Richmond. Le bateau a parfaitement le temps de faire escale, et j'aimerais que le directeur général des postes vît à ce que ce service se fasse, car la chose est d'une grande importance pour ce port et pour les 5,000 habitants qui résident dans le district voisin.

Communication à la vapeur entre le Canada et Anvers ou l'Allemagne..... \$24,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce contrat se continue-t-il ou est-il expiré ? Il semble qu'une partie seulement du subside a été payée.

M. BOWELL : On se proposait de subventionner deux lignes, l'une de Hambourg et l'autre d'Anvers. Une de ces compagnies, je pense, a fait faillite, et l'on propose, cette année, de voter seulement la moitié du premier crédit, et cette somme sera donnée à l'une des lignes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur sait-il si, de ce côté-là, le commerce s'est développé dans une mesure un peu considérable ?

M. BOWELL : En ce qui concerne quelques-uns des steamers, oui, mais en ce qui concerne les autres, non. Cette année, nous avons stipulé que les déclarations de chaque voyage de l'extérieur et de l'intérieur seraient envoyées au ministre des finances, et ce dernier possède tous les renseignements qui feront connaître à la Chambre la nature et la quantité des marchandises transportées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La principale question qui m'a porté à poser cette question, c'est que, comme nous avions récemment payé une somme considérable pour l'exposition d'Anvers, je désirais savoir si cela avait eu quelque effet sur le développement du commerce.

M. BOWELL : Je n'ai pas remarqué que cela ait jusqu'ici produit quelque résultat.

M. GAULT : L'agent s'attend à ce que, cet été, le commerce augmente considérablement. Un seul vaisseau a apporté une grande quantité de vitres, et je pense que 45,000 boisseaux de seigle ont été exportés par un autre vaisseau.

Communication quotidienne à la vapeur entre Canso et Port-Hood, et tels autres endroits qui pourront être convenus dans les limites qui précèdent, relâchant tous les jours à la tête de ligne du chemin de fer à Port-Mulgrave, et aussi pour pourvoir à la continuation du service d'hiver entre Port-Mulgrave et Canso..... \$5,000

M. CAMERON (Inverness) : Cette résolution, telle qu'elle est rédigée, ne fait pas connaître parfaitement le service. On serait porté à croire que c'est un service quotidien, ce

qui n'est pas; c'est plutôt un service triangulaire; on relâche à Port-Mulgrave, la tête de ligne est du chemin de fer, l'extrême limite sud est Canso et l'extrême limite nord est Mabou. Je propose de changer ainsi la phraséologie:

Communication à la vapeur entre Canso, Port-Hood et Mabou, et tels autres endroits qui pourront être convenus dans les limites qui précèdent, relâchant tous les jours à la tête de la ligne du chemin de fer, à Port-Mulgrave, et aussi pour pourvoir à la continuation du service d'hiver entre Port-Mulgrave et Canso.

M. PAINT: Cela devrait contenir le mot Arichat.

M. CAMERON (Inverness): Arichat, Guysboro, Port-Mulgrave et Port-Hood sont des points intermédiaires; ils seront compris tout comme s'ils étaient mentionnés.

M. KIRK: Si ce n'est qu'il est nécessaire que le gouvernement obtienne de la compagnie ou de celui qui fait le service, que les steamers devront relâcher à Arichat et à Guysboro'. Mais je pense que la résolution telle que proposée par mon honorable ami le député d'Inverness, est tout à fait suffisante et qu'elle est nécessaire, car la résolution telle qu'elle ne n'a réellement aucun sens. Ce montant de \$5,000 ne représente pas la moitié de ce qu'il faudrait pour ce service. Le crédit devrait être de \$15,000 au moins.

M. BOWELL: Il ne peut y avoir aucune objection à ce que l'on change la phraséologie de façon à expliquer le but que le gouvernement se propose en accordant le subside; et si mon honorable ami le député de Richmond (M. Paint) pense que les steamers ne relâcheront pas à Arichat s'ils ne sont pas mentionnés dans la résolution, je n'ai aucune objection à faire cette addition.

M. CAMERON (Inverness): Je n'ai aucune objection à ce que l'on insère Arichat.

M. PAINT: L'honorable député d'Inverness n'a rien à dire à ce sujet. Les steamers font escale à Arichat par faveur, et ils sont payés pour le faire; mais si la chose est mentionnée dans la résolution, il n'y aura pas de doute à ce sujet, et ils seront obligés d'y faire escale. Comme Guysborough est à environ vingt milles de la ligne que suivent les vaisseaux, il est nécessaire qu'il soit inséré.

M. KIRK: Si l'on a l'intention de faire le service de ces ports, ils devraient être tous insérés.

M. CAMERON (Inverness): Ce crédit figure dans les estimations depuis les cinq dernières années, et durant cette période, le service s'est fait fidèlement; les steamers ont toujours relâché à Arichat et à Guysborough. Mais je n'ai aucune objection à les insérer.

M. KIRK: Et l'augmentation du crédit?

M. BOWELL: C'est une question que nous prendrons en sérieuse considération.

M. KIRK: Ce crédit est destiné à donner aux villes qui n'ont pas de chemins de fer l'avantage de communiquer avec les voies ferrées pour la construction desquelles le pays a fait d'énormes dépenses. Bien que je sache que les comparaisons sont odieuses — et je ne désire pas en faire qui produisent des résultats préjudiciables — en tout cas, je remarque qu'il y a un crédit, au moins ici, pour un service qui n'est pas plus important, ou qui n'est peut-être pas aussi important, que celui au sujet duquel nous discutons, et pour lequel on a voté \$12,500; je veux parler du subside destiné aux ports entre Campbelltown et Gaspé. Cependant, on ne donne que \$5,000 pour ce service, pour trois comtés qui n'ont aucune communication quelconque par chemin de fer.

Je prétends que le steamer qui fait ce service devrait faire escale plus de deux fois par semaine à ces ports. Si la somme était doublée, nous pourrions avoir un steamer qui ferait escale quatre fois par semaine, et c'est au moins ce qu'auraient droit d'espérer ceux qui ont payé leur part du coût de la construction des chemins de fer du Nord-Ouest et

M. CAMERON (Inverness)

de toute la Confédération, et qui n'ont pas de chemins qui leur appartiennent.

M. PAINT: Je puis parler d'expérience du steamer *Admiral*, qui fait le service de Dalhousie à Gaspé et qui relâche à vingt ports. C'est un service très dangereux et qui n'est pas trop rétribué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant d'abandonner cette question, je me permettrai de demander quelle est notre position vis-à-vis de la "Montreal Ocean Steamship Company." L'année dernière, le directeur général des postes a soumis un contrat auquel on s'est opposé et qui a été retiré par l'ordre du gouvernement. L'honorable monsieur peut-il dire exactement où en sont les négociations et ce que l'on se propose de faire relativement au renouvellement du subside?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le contrat n'a pas été changé, mais on l'a continué jusqu'aujourd'hui. Le gouvernement a pris la question en considération, et il est probable que des soumissions seront demandées pour le nouveau service. Elles n'ont pas encore été demandées. Nous avons l'intention de demander des steamers plus convenables et plus rapides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre saura-t-il, lors du concours, quelles conditions le gouvernement se propose de demander? C'est une question très importante, car la vitesse des steamers océaniques a augmenté si rapidement que notre route du Saint-Laurent sera mise dans une position très désavantageuse, si des mesures sévères ne sont pas prises dans le but d'assurer un service aussi rapide,

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ferai connaître à l'honorable monsieur, lors du concours, ce que le gouvernement a l'intention de faire.

Entretien et réparations des steamers du gouvernement \$130,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'année dernière, il semble que nous avons demandé \$177,000 pour cet article. Je ne désire nullement que l'honorable ministre dépense plus qu'il ne demande, mais j'aimerais savoir si c'est là un simple essai ou s'il pense réellement que nous pouvons maintenir les dépenses à ce chiffre.

M. FOSTER: La *Canadienne* et le *Lansdowne* seront employés, le dernier pendant la plus grande partie de l'été et l'autre pendant une partie du temps, pour protéger les pêcheries, et leur entretien sera imputé au crédit affecté à la protection des pêcheries. Le *Napoléon III* et la *Canadienne* sont encore à Québec, le sir *Charles Douglas* est dans la province de la Colombie anglaise, le *Newfield* est à Halifax et le *Druid* à Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces steamers nous rapportent ordinairement quelques recettes. En quoi ont-elles consisté cette année?

M. FOSTER: Nous avons eu quelques recettes. Par exemple, on pose des câbles et le *Newfield* a été employé à cette besogne l'année dernière, et ces dépenses ont été imputées sur le département des travaux publics. Lorsque des vaisseaux se font remorquer ou qu'ils sont autrement aidés par ces steamers, cela rapporte un certain montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je me permettrai de dire au ministre des douanes, qui remplace le ministre des finances, que nous devrions avoir un état plus détaillé des recettes provenant de ces diverses sources. Avec un bon système de tenue des livres, il ne devrait y avoir aucune difficulté à ce sujet. C'est une question sur laquelle je me proposais d'attirer l'attention du comité des comptes publics et je le ferai probablement, mais je mentionne maintenant la chose pour la gouverner du ministre, afin qu'il puisse en parler au ministre des finances.

M. BOWELL: Je comprends que vous désirez avoir un état plus détaillé des recettes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Oui. Elles figurent généralement comme s'il s'agissait d'une seule et même somme. J'ose dire que ça été la coutume, mais je pense que nous devrions avoir un état un peu plus complet.

M. VAIL: Se propose-t-on d'employer le *Lansdowne* pendant toute l'année, comme on le fait aujourd'hui ?

M. FOSTER: Le gouvernement se propose de l'employer ainsi pendant toute ou presque toute la saison. Il peut arriver qu'il ait quelque chose à faire dans la baie de Fandy. Comme il reste très peu de câble à poser, l'on croit que les autres bateaux pourront faire le reste de la besogne.

M. VAIL: Est-ce que le *Lansdowne* fait son service d'une façon satisfaisante ?

M. FOSTER: Jo le crois.

M. VAIL: J'ai vu dans un journal que ce steamer était parti de Saint-Jean pour Digby avec la goëlette américaine, et que cette goëlette s'était échappée. La vitesse de ce steamer ne semble pas être ce que nous espérons.

M. FOSTER: Il a fini par la reprendre.

M. PAINT: A-t-on fait des réparations au steamer *Newfield* l'année dernière ?

M. FOSTER: Je le crois.

M. PAINT: Savez-vous pour quel montant ?

M. FOSTER: Non, je ne l'ai pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On a affecté au moins \$11,732 l'année dernière pour ce service. Si l'honorable monsieur pense que la chose est opportune, nous pouvons, je crois, trouver les détails dans les comptes publics.

M. PAINT: Non, je n'en ai pas besoin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La somme a été de \$12,000.

M. PAINT: Oui, mais on a acheté de nouvelles bouilloires et l'on a fait des réparations considérables, et le montant ne m'étonne pas.

Pour récompenser les personnes qui ont fait des sauvetages et pour le service des canots de sauvetage..... \$8,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que l'on a créé de nouvelles stations de sauvetage, ou l'honorable ministre se propose-t-il d'en créer ?

M. FOSTER: On a créé, l'année dernière, un certain nombre de nouvelles stations de sauvetage. Nous avons acheté, je pense, douze nouveaux bateaux du meilleur modèle, lesquels ont été distribués dans différentes stations; naturellement, on en a mis quelques-uns aux anciennes stations où il y avait déjà des bateaux moins bons; on a mis les autres aux nouvelles stations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En a-t-on mis dans le comté de Prince-Edouard, dans la province d'Ontario ? Ce comté touche à une partie des rives du lac Ontario, où chaque année il y a deux ou trois naufrages, quelquefois plus, et, dans ces naufrages, il arrive généralement qu'un grand nombre de personnes perdent la vie. Cette question a été signalée aux prédécesseurs de l'honorable ministre. Il y a là une station, je crois, ou peut-être deux stations.

M. FOSTER: Deux nouveaux bateaux de sauvetage ont été placés dans le comté de Prince-Edouard, à Poplar Point, et l'autre à Wellington.

M. PLATT: A-t-on intention de faire construire de nouveaux bateaux de sauvetage durant l'année courante ?

M. FOSTER: Il n'y a encore rien de décidé à ce sujet. Nous en avons fait construire quelques-uns l'an dernier.

Naturellement le service est encore à son début, et bien que nous aimions à le développer autant que possible, il nous faut tenir compte des fonds mis à notre disposition. Il y a des endroits qui ont particulièrement besoin de stations de sauvetage, et il est très possible que l'on en établisse cinq ou six cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A combien évaluez-vous le coût de chaque station ?

M. FOSTER: Il n'est pas très élevé. Après que l'équipement est installé nous avons un capitaine qui reçoit \$75 pour la saison, et il reçoit ainsi que l'équipage quelque chose pour chaque exercice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien à peu près chaque station sera-t-elle censée représenter ?

M. FOSTER: Le capitaine reçoit \$75 par année et \$1.50 pour quatorze demi-journées d'exercice, et l'équipage reçoit \$1.50 pour quatorze demi-journées d'exercice. Si ces chiffres étaient ajoutés ensemble, un simple calcul dirait combien coûte chaque station.

M. PLATT: De combien d'hommes se compose l'équipage ?

M. FOSTER: De douze, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que \$400 à \$500 en couvrirait le coût.

M. DAWSON: L'an dernier on a parlé de placer quelques-uns de ces bateaux sur les lacs d'en haut, mais je ne crois pas que l'on ait encore rien fait. Je serais très heureux que le ministre s'en souvint plus tard.

M. FOSTER: Il y en a un à Goderich. C'est le plus éloigné sur les lacs.

M. WILSON: Le ministre a-t-il établi quelques stations de sauvetage sur le lac Eri ?

M. FOSTER: Il y en a une à Port-Rowan.

M. WILSON: Y en a-t-il d'autres ?

M. FOSTER: Je crois qu'il y en a une à Port-S'anley.

M. WILSON: L'équipage de cette dernière station a-t-il été complété entièrement ?

M. FOSTER: Oui.

M. McCRAVEY: Je désire appeler l'attention du ministre sur le lac situé à l'ouest de Toronto. Il n'y a aucune station de sauvetage entre Hamilton et Toronto, et depuis quelques années plusieurs accidents très pénibles ont eu lieu dans ces parages. J'espère dans tous les cas que dès que le gouvernement le pourra, il s'occupera de cette question et fera quelque chose pour remédier à cela. Il y a plusieurs ports entre Toronto et Hamilton, et jusqu'à présent aucun d'eux n'a été muni de bateaux de sauvetage, et rien n'a été fait pour protéger les existences.

M. FOSTER: Je n'ai pas de doute qu'il n'en soit ainsi, mais nous devons songer que les côtes intérieures et extérieures du Canada ont une étendue de plusieurs milliers de milles, et qu'il faudrait de très fortes dépenses et beaucoup de temps pour répondre à tous les besoins.

M. PLATT: La question que j'ai posée au sujet de la construction de bateaux de sauvetage additionnels ne veut pas dire que je désire que l'on en construise de nouveaux ou que l'on établisse de nouvelles stations, jusqu'à ce que celles qui sont actuellement établies soient plus efficaces qu'elles ne le sont maintenant. Je vois que l'on demande cette année un montant égal à celui qui a été voté l'an dernier. On a construit l'an dernier plusieurs nouveaux bateaux de sauvetage. Si l'on n'a pas l'intention d'en construire cette année, comment se propose-t-on de dépenser les \$3,000 ? Ce sera plus qu'il ne faudra pour les capitaines et les équipages.

M. FOSTER : Je ne crois pas avoir dit que nous n'achèterions plus de bateaux de sauvetage, ni que nous n'établirions pas de nouvelles stations. Je crois avoir dit qu'il était probable que le contraire aurait lieu. Une autre question qui sera étudiée c'est de savoir si on ne rendrait pas ces équipages plus efficaces non seulement en les payant durant leurs jours d'exercices, mais en leur donnant un salaire suffisant pour leur faire comprendre que l'on pourrait convenablement recourir à leurs services.

M. PLATT : J'espère que le ministre considérera cela très favorablement. J'ai insisté à chaque session pour que l'on fit quelque chose de plus que l'on a fait pour perfectionner ces établissements. Le ministre dit qu'il y a douze hommes par équipage. Je crois que les règlements prescrivent que le capitaine et six hommes formeront un équipage.

M. FOSTER : Je faisais probablement erreur dans le temps.

M. PLATT : Mais je désire attirer spécialement l'attention que les noms des hommes d'équipage ne soient pas connus du département, bien que les noms des capitaines le soient. Les capitaines ont coutume d'appeler les hommes pour l'exercice et de choisir indistinctement ceux qu'ils peuvent trouver. Dans ces circonstances, le système d'instruction se réduit à rien.

A la station de Wellington, je vois par les comptes publics que l'on a payé onze hommes au lieu de six, et les onze hommes qui ont été payés étaient des gens que le capitaine avait rencontrés sur la rue le jour où il désirait faire l'exercice. Les capitaines n'ont aucun contrôle sur leurs équipages, qui sont composés simplement de volontaires, et qui font l'exercice une ou deux fois ou peut-être trois fois par année. En conséquence l'instruction qu'ils reçoivent n'a aucune valeur, de l'aveu même des capitaines. En outre, des capitaines de bateaux de sauvetage se sont plaints à moi que les instructions qu'ils avaient reçues ne leur permettaient pas de secourir les bateaux en détresse à moins qu'il ne leur parût évident qu'il y avait danger pour la vie. Je comprends qu'ils ont reçu instruction de ne pas se servir des bateaux de sauvetage pour sauver la propriété. Or lorsque la propriété est en danger, il est très probable que la vie l'est également, et je crois que les instructions devraient être changées, et qu'un de leurs devoirs devrait être de sauver la propriété de même que la vie. J'ai prétendu à chaque session, M. l'Orateur, que le service n'aurait aucune valeur, et que l'argent serait gaspillé tant que l'on ne rendrait pas ces stations plus efficaces et que l'on n'établirait pas quelque système d'instruction. Je suis en faveur de l'établissement quelque part sur nos lacs d'une station centrale devant servir d'école d'instruction, sous la direction de quelque officier responsable, qui formerait au moins un équipage sur lequel on pourrait compter ; et de quelque système obligeant ces hommes à obéir au capitaine et à répondre à son appel chaque fois qu'il le jugerait à propos. Un des capitaines, qui demeure dans mon comté, me dit que lorsque le temps est beau il peut trouver un équipage, mais que s'il fait mauvais, il lui est impossible d'en trouver un ; qu'en deux ou trois occasions, alors qu'il croyait devoir être appelé, il n'avait pas d'hommes sur lesquels il pût compter. J'espère que le ministre s'appliquera plutôt à perfectionner cette branche de service, qu'à la développer.

Je crois que l'établissement d'une station centrale que j'ai recommandé aiderait à assurer un service de sauvetage approchant de ce qu'un service de sauvetage est censé être, et je crois que l'on devrait en établir un de ce genre, afin que l'on pût avoir au moins un équipage bien exercé et pouvant fournir des instructeurs aux autres stations du pays. Je sais que les membres des équipages de sauvetage de l'autre côté du lac regardent les nôtres comme des simulacres d'équipages. Il n'y a pas un marin sur notre lac qui sache où sont situées les stations. Les marins n'ont aucune

M. PLATT

confiance dans notre service de sauvetage. De l'autre côté du lac chaque homme est muni d'une liste indiquant exactement où sont situées les stations, et les capitaines de bateaux savent où ils peuvent espérer recevoir du secours en cas de désastre. Ici il n'y a rien de cela, et au lieu de dépenser de l'argent pour augmenter le nombre de ces stations, il serait beaucoup mieux de l'appliquer à perfectionner celles que nous avons déjà.

M. FOSTER : Je regrette que l'honorable député ait fait une description aussi défavorable du service de sauvetage et du courage des marins de son comté ; bien que ce que l'honorable député a dit puisse être vrai pour ce qui regarde son comté, parmi ces compagnies, bien qu'elles soient composées de volontaires, il y en a de très efficaces.

M. PLATT : J'admets cela.

M. FOSTER : En premier lieu elles ont un bon bateau, ce qui est important lorsqu'il peut y avoir du danger. Elles ont un capitaine responsable, et il n'est pas impossible de trouver même des volontaires lorsque la vie est en danger. Je sais qu'il est difficile de trouver des hommes pour faire le service pour \$1.50 par jour. Cependant le système n'est pas sans valeur, et il produit autant de bien que nous espérons lui en faire produire.

M. COCHRANE : Si le service de sauvetage est si inefficace dans Prince-Edouard, il est temps, je crois, que le département voie à la formation d'un équipage qui fasse son devoir et dans lequel les marins puissent avoir quelque confiance.

Sir **RICHARD CARTWRIGHT :** L'an dernier la somme totale dépensée pour les cinq équipages a été d'à peine \$913 ; il est tout à fait impossible de s'attendre à un service efficace pour une moyenne de \$180 par équipage, y compris le capitaine et les hommes. Je ne sais pas si l'honorable ministre a jamais inspecté une station de sauvetage anglaise ou irlandaise.

M. FOSTER : Je n'en ai jamais vu.

Sir **RICHARD CARTWRIGHT :** Ces équipages sont régulièrement exercés, et l'on ne songerait jamais là dans le cas d'un accident à aller en mer par une nuit dangereuse avec un équipage non exercé. Pour travailler avec succès ils doivent être accoutumés à travailler ensemble. La somme est tout à fait insuffisante pour obtenir un bon service, et ce serait un pur hasard si l'on réussissait à obtenir un bon équipage lorsque tout ce qui est alloué pour cinq ou six hommes, n'est qu'environ \$100, déduction faite des \$75 que reçoit le capitaine,

M. GUILLET : En ce qui concerne la station de Cobourg, je puis dire que le capitaine ne s'est pas plaint à moi qu'il eût des difficultés à maintenir un équipage volontaire. Il a cette année le même équipage qu'il avait l'an dernier ; les hommes s'exercent régulièrement et ils n'ont porté aucune plainte. Le service paraît être très satisfaisant et l'équipage est très efficace. Je sais que plusieurs marins du lac connaissent le service de sauvetage de Cobourg.

M. PLATT : L'honorable ministre doit savoir que la ville de Cobourg est un endroit différent de Poplar Point, situé sur le côté sud de ce que l'on appelle Long Point dans le comté de Prince-Edouard, et qui est un voisinage peu habité. Il y a une station dans le petit village de Wellington, et pour ce qui regarde l'endroit le ministre ne serait pas obligé d'aller jusqu'à Presqu'île, ni même jusqu'à l'île du Prince-Edouard pour trouver un meilleur endroit que Wellington pour établir une station de sauvetage. J'ai toujours prétendu que cette station était inutile à raison de sa position. C'est à Salmon Point qu'il devrait y avoir une station de sauvetage. Celle de Poplar Point se trouve dans un voisinage peu habité, la population étant principalement composée de pêcheurs parmi lesquels il y a d'aussi bons

bateliers qu'en aucun endroit du Canada, qui, dans un cas de danger, sont prêts à donner de l'aide.

Il y a eu des cas de danger, et le bateau de sauvetage était à leur disposition, mais ils étaient si peu accoutumés à s'en servir que lorsqu'il y a eu des existences à sauver il y a quelques années, les pêcheurs ont préféré se servir de leurs propres bateaux plutôt que de se risquer dans le bateau de sauvetage, parce qu'ils ne savaient pas comment le manœuvrer. Dans le village de Wellington il y a un bateau de sauvetage bien entretenu, mais celui de Poplar Point a été mis dans une glacière, un endroit humide, rempli de neige en hiver. Les bateaux, je crois, sont en général représentés comme ayant de la valeur; ceux qui peuvent en juger disent qu'ils ont de la valeur. Il y a deux bateaux de sauvetage de première classe et deux capitaines compétents. A part cela, on dit qu'il n'y a rien que l'on puisse appeler un service de sauvetage. Je ne demande pas maintenant un changement dans la situation des bateaux de sauvetage, mais je demande que l'on donne aux capitaines des équipages. Nous ne pouvons nous attendre à avoir des équipages sans les payer. Nous devrions avoir une ou deux stations bien organisées avec des équipages compétents, afin qu'elles puissent donner des instructions, et les stations devraient être munies de tous les appareils connus pour secourir le marin en danger, et l'on devrait de cette manière donner de l'encouragement. J'admets que dans un cas de danger on pourrait trouver à Wellington plusieurs hommes prêts à affronter le péril. Les capitaines n'ont pas d'équipages réguliers, et bien qu'on ait fourni des noms au département, au lieu de six noms on en a donné onze. Quelque fois les bateaux partaient avec un équipage complet et quelque fois avec la moitié d'un équipage. J'espère que l'on fera quelques changements dans quelques-unes des stations afin que nous puissions dire plus tard que nous avons au Canada un service de sauvetage.

Enquêtes sur les naufrages et accidents..... \$1,500

M. VAIL: Pour quel objet demande-t-on ce crédit ?

M. FOSTER: Lorsqu'il arrive des naufrages il en est fait rapport au département, qui paie une faible somme pour l'information, \$2, je crois, pour chaque naufrage rapporté.

Police de rade de Montréal et de Québec \$40,000

M. PAINT: J'aimerais à voir voter un crédit semblable pour Saint-Jean, Halifax et Sydney, et surtout pour Sydney, où il vient 300 steamers par année.

Enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables. \$14,000.

M. FOSTER: Ce crédit est beaucoup plus considérable que celui de l'an dernier, à raison du naufrage du steamer *Ottawa*, grand navire qui a sombré dans le fleuve Saint-Laurent. Nous avons employé un homme à travailler sur ce navire une partie de l'année dernière, et il a été impossible de le renflouer. Des soumissions ont été demandées, et un contrat a été passé pour \$12,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre s'attend-il à quelque chose pour rembourser le gouvernement ?

M. FOSTER: Non. Nous n'avons lieu de rien attendre en retour. L'homme que nous avons employé l'an dernier devait se payer au moyen de ce qu'il retirerait du navire. Il en a retiré une certaine quantité de fer, mais pas suffisamment, je crois, pour le payer de ses travaux.

M. PAINT: Je ferai remarquer au ministre qu'il y a depuis deux ans un bateau naufragé dans le canal de la rivière Wren, bien qu'on eût pu l'enlever pour une faible somme, environ \$1,000.

Service des postes durant l'hiver, Ile du Prince-Edouard..... \$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce là un nouveau crédit ?

M. FOSTER: C'est un nouveau crédit, mais un montant de \$4,000 a été transporté du département des postes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où l'argent va-t-il être dépensé ?

M. FOSTER: Il sera affecté au service des bateaux brise-glace durant l'hiver. Autrefois ce service était fait par contrat, mais l'an dernier le gouvernement l'a pris sous sa direction. Des remises à bateaux ont été construites l'an dernier et des bateaux ont été achetés, ce qui représente la forte augmentation pour la présente année. Le service pourra probablement être fait l'an prochain pour \$4,000, maintenant que nous avons les bateaux et les remises.

Salaires, etc., des gardiens de phares..... \$175,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a une augmentation d'environ \$2,000 pour Ontario, quelle en est la raison ?

M. FOSTER: Nous construisons tous les ans de nouveaux phares, et en conséquence il faut nommer de nouveaux gardiens. Les salaires augmentent chaque année en proportion du service. Si l'honorable député veut bien examiner les statistiques, il verra que le nombre est très considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien de nouveaux phares le département a-t-il l'intention d'ériger dans Ontario ?

M. FOSTER: Il y en a deux actuellement en voie de construction pour les lacs d'en haut, et trois ou quatre autres seront placés dans Ontario. La liste n'en a pas encore été faite; elle sera déposée devant la Chambre avant le concours.

M. DAWSON: Les dépenses pour les phares des lacs d'en haut devront être beaucoup plus fortes qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, tant pour ce qui regarde le nombre des lumières que de leur entretien, car le commerce augmente très rapidement dans les lacs d'en haut. Pour donner une idée de l'augmentation du commerce, je puis dire que le tonnage qui, il y a quelques années, était très limité à Owen-Sound, s'élève maintenant à cet endroit à un demi-million de tonneaux par année. A Port-Arthur le tonnage est aujourd'hui de plus d'un demi-million de tonnes par année, et ainsi de suite pour les autres ports. Pour montrer davantage combien le commerce augmente sur ces lacs, je puis mentionner le fait qu'au port de Duluth il s'est élevé l'an dernier à 900,000 tonnes. Comme ces lacs se couvrent de flotilles, on devra construire de nouveaux phares ainsi que de nouveaux signaux et de nouvelles bouées. Il y a quelques années on a voté de l'argent pour placer des signaux sur la rivière Sainte-Marie, mais il n'y ont pas encore été placés. De fait je ne crois pas qu'ils seraient d'une grande utilité. Ce qu'il nous faut ce sont des phares et des lumières qui permettent aux bateaux de monter et descendre durant la nuit. Avec l'augmentation du commerce des lacs d'en haut, le gouvernement devra s'attendre à une augmentation très considérable de dépenses à l'avenir pour l'entretien des phares, des appareils de sauvetage, etc. L'an dernier j'ai signalé la perte de pas moins de douze bateaux avec une perte considérable d'existences en quelques années, et l'an dernier a eu lieu la perte déplorable de l'*Al-goma* qui a fait naufrage non dans le territoire canadien, mais sur la frontière près de l'île du Passage. Le naufrage a sans doute eu lieu par suite d'une erreur de la part des officiers qui dirigeaient le navire, de sorte que cela n'a pas été dû aux lumières.

Entretien et réparations des phares, sifflets de brume, bouées et balises, établissements de refuge et dépôts de provisions..... \$323,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a ici une augmentation considérable.

M. FOSTER: Due à la même cause que pour les salaires et les allocations.

M. GORDON : Je demanderai au ministre si l'on a l'intention d'établir l'an prochain, des sifflets de brume aux divers phares du golfe de Géorgie. On se rappelle qu'un accident sérieux est arrivé là l'an dernier et qu'un navire d'un très grand prix s'est entièrement perdu, le navire et la cargaison étant estimés à environ \$30,000, et durant une certaine période de l'été dernier, les steamers qui fréquentent le port de Nansimo ont éprouvé de grandes difficultés en égard à la brume épaisse qui a régné dans le golfe durant une partie de l'été. Les steamers qui fréquentent ce port ont une grande valeur et le commerce qu'ils font est très important. Pas moins de 357,000 tonnes de charbon ont été expédiées de ces ports l'été dernier, ce qui fera comprendre à la Chambre l'importance de maintenir un système parfait de phares et de sifflets de brume dans tout le golfe, plus particulièrement aujourd'hui que nous allons avoir une ligne de gros steamers entre Vancouver et la Chine et le Japon. Je crois que l'on devrait prendre toutes les précautions possibles, et si je ne me trompe pas, les bureaux de pilotage ont adressé au département un mémoire demandant des signaux de brume ainsi qu'un certain nombre de bouées, pour indiquer les points dangereux que renferme le golfe. Je ne puis trop insister auprès du gouvernement sur l'importance de cette affaire.

M. FOSTER : Les représentations qu'a faites mon honorable ami sont présentes à ma mémoire. Elles sont arrivées depuis un mois ou deux, et je fais faire des rapports à ce sujet; et je n'ai pas de doute qu'avec le temps ces améliorations ne soient graduellement faites. Il faudra sans doute appliquer à ces travaux sur la côte de la Colombie-Britannique plus d'argent qu'on n'en a dépensé jusqu'ici, eu égard au développement considérable qui a eu lieu et qui aura lieu dans cette partie du pays. Je n'oublierai pas ces représentations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'on devrait donner de plus amples explications au sujet de ce crédit, vu que l'on demande \$31,000 de plus que la somme votée en 1885. Maintenant, on pourrait raisonnablement déduire la somme affectée au phare et aux sifflets de brume du Cap Race, vu que nous recevons une compensation pour une grande partie de ce montant; mais une augmentation de \$27,000 sur le montant suffisant pour les dépenses de 1885 me paraît être beaucoup plus que le montant expliqué. Un grand nombre de ces items que l'on nous demande de voter en sommes très considérables sont susceptibles d'être employés sans économie; et je ne crois pas que l'on devrait accorder un crédit aussi considérable sans une explication plus complète de la cause de cette augmentation de \$27,000.

M. FOSTER : Il est très difficile de donner tous les items, tant ils sont nombreux. Je n'ai pas de doute que le sous-ministre n'ait fait un calcul minutieux de ce qu'il faut. L'augmentation pour les lampes, les lanternes, l'huile, etc., est due au fait que plus nous avons de phares, plus il nous faut de lampes et d'huile. Plusieurs de ces augmentations sont dues au fait que nous avons un plus grand nombre de phares à approvisionner. Pour les réparations des phares il y a une augmentation de \$5,500. Ce qui, je dois le dire, est un item considérable. Pour les bouées et les signaux, il y a une augmentation de \$2,000, qui est due je crois à l'importation d'un certain nombre de bouées à gaz d'un patron nouveau et amélioré. Le système a été adopté il y a un an ou deux; et comme ces bouées donnent une grande satisfaction et sont économiques, le système va être complété cette année. Je ne puis donner d'autres explications des augmentations.

McMULLEN : Je remarque que l'année dernière \$292,000 ont été dépensés, et \$308,900 avaient été votés; l'augmentation serait d'environ \$31,000 en deux ans. Je crois qu'il est grand temps que le gouvernement améliore le service des phares sur la rive nord du lac Supérieur, et dans la baie Georgienne; et si l'honorable ministre avait

M. FOSTER

pu annoncer qu'il allait faire dans ces endroits des améliorations sérieuses, je pourrais comprendre cette augmentation; mais comme il n'a rien annoncé dans ce sens, je ne vois pas la nécessité d'un montant aussi considérable. Les côtes de cette région sont très rocheuses et très dangereuses, et le gouvernement devrait certainement faire quelque chose pour prévenir des désastres aussi sérieux, accompagnés de pertes de vies, que ceux qui y ont eu lieu depuis quelques années. Ceux qui ont voyagé comme moi sur ces côtes comprendront facilement combien un bateau est exposé à éprouver par une nuit sombre de sérieux accidents.

M. FOSTER : L'honorable député n'a pas lu le rapport, car il aurait vu que des dépenses très fortes ont été faites l'an dernier et l'année précédente sur ces lacs d'en haut. Je vois dans le rapport de l'an dernier qu'un phare a été placé à l'entrée du port Tobermory, dans la baie Georgienne, et que d'autres phares ont été érigés à Manitowaning, sur le cap Robert, sur le North Sister Rock, au chenal Wilson et à Shoal Point, de même qu'un sifflet de brume à Cove Island dans la baie Georgienne, et un phare temporaire à la rivière des Espagnols. Un phare a aussi été placé à la rivière La Pluie, un phare et un sifflet de brume sont en voie de construction à l'île au Caribou, dans le lac Supérieur, et des soumissions sont été demandées pour l'érection d'un phare à l'île Victoria, dans le lac Supérieur.

M. McMULLEN : Je conviens que l'on a fait des améliorations considérables, mais elles ont coûté très cher.

M. PAINT : Un phare dans le lac Erié a coûté \$25,000. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous en construisons environ 30 avec ce montant.

M. DAWSON : Depuis quelques années on a fait beaucoup de progrès pour l'érection des phares. Mais je corrigerai mon honorable ami de Wellington-Centre sur un point. La côte nord du lac Huron est excessivement dangereuse, mais la côte nord du lac Supérieur est très sûre. Un navire n'a jamais besoin de plus de deux heures pour arriver à un bon port sur cette côte, et tout ce qu'il faut pour en rendre la navigation la plus sûre des eaux canadiennes, ce sont quelques phares additionnels.

La côte nord du lac Huron au contraire est excessivement dangereuse, et il n'y a pas d'endroits plus dangereux que la baie Georgienne. Je ferai remarquer qu'une station de sauvotage serait très utile sur la grande île au Canard, car il y a eu des naufrages dans cette direction. A mesure que de nouveaux phares seront construits d'année en année, la navigation de ces lacs devindra plus sûre.

Achèvement et constructions de phares et de signaux de brume..... \$40,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous devrions avoir une liste des divers travaux auxquels l'honorable ministre a l'intention d'appliquer ces montants.

M. FOSTER : J'ai dit il y a quelques instants qu'une liste devrait être soumise à la Chambre. Elle est en voie de préparation et sera déposée sur le bureau de la Chambre avant le concours. Je regrette qu'elle n'ait pu être préparée à temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre peut dire en général quel est le nombre de phares qui seront construits, et les endroits où ils le seront, cela suffira, autrement l'adoption de l'item devrait être différée.

M. FOSTER : Si nous avions la liste ce serait beaucoup plus satisfaisant. Ceci est le crédit ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et la coutume ordinaire est de déposer sur le bureau de la Chambre un état détaillé lorsque ce crédit est demandé.

M. FOSTER : Je devrai demander l'indulgence de la Chambre pour cette fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre ne peut-il donner une idée générale de l'endroit où les principales dépenses du pays vont être faites? Sera-ce dans les lacs d'en haut où dans les provinces maritimes?

M. FOSTER: Je préférerais ne pas donner un état incomplet. Je repasse les provinces une par une, faisant une liste de tous les phares.

M. WELDON: Mon honorable ami a demandé des soumissions pour un sifflet de brume à la tête ouest de Quaco. A quel endroit particulier se propose-t-il de le placer? Autrefois le phare était sur le récif, le passage s'étendant entre cet endroit et la terre ferme. Il y a quelques années le phare fut brûlé, et un nouveau phare érigé sur le cap sur de la terre ferme; mais depuis ce changement il y a eu plusieurs naufrages, tandis qu'il n'en était pas arrivé depuis des années. Un bateau a été mis en pièces, et l'équipage s'est sauvé en montant sur les fondations de l'ancien phare, mais il a gelé à mort, à l'exception d'un seul homme, avant que l'on pût leur porter secours. S'il y avait eu un phare à cet endroit on aurait sauvé ces hommes. La question fait le sujet d'une enquête légale, et un grand nombre de faits dont je ne parlerai pas maintenant ont été révélés; mais je demanderai si l'on ne pourrait pas placer le sifflet d'alarme sur le récif, parce que, dans un cas de danger, il y a une chance de sauver des existences à cet endroit. Si un navire donne contre le récif, lorsque le passage est plein d'eau, il est impossible de lui envoyer du secours durant une tempête. Si le nouveau phare eût été érigé sur le site de l'ancien, ces hommes vivaient aujourd'hui. Cette question est si sérieuse, que l'on devrait, si possible, placer ce sifflet d'alarme sur le récif, afin qu'il servît de refuge dans un cas de naufrage. Plusieurs bateaux ont fait naufrage au même endroit.

M. KIRK: Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas fait préparer la liste et ne l'ait pas soumise à la Chambre, afin que nous puissions savoir où l'on avait l'intention d'ériger les phares. L'honorable ministre a dit que ceci n'est que le crédit ordinaire; mais il arrive quelquefois que le gouvernement ne construise pas les phares là où il avait proposé de les construire. Avant la session de 1882 une pétition venant du comté de Guysboro' fut présentée au ministre, lui demandant de faire construire un phare sur l'île aux Oies, en face du port d'Isaacs et de Country Harbor. La pétition fut soumise à l'agent à Halifax, qui fit un rapport favorable. Les listes soumises au parlement indiquaient qu'un phare allait être construit sur cette île au coût de \$2,000. Il n'a pas été construit en 1882 ni en 1883. J'en ai demandé la raison au ministre de la marine et des pêcheries, qui a dit que le gouvernement avait l'intention de construire le phare; mais lorsque la Chambre s'est réunie en 1884 il n'était pas construit. Durant la session de 1884 j'ai posé de nouveau ma question au ministre de la marine et des pêcheries, qui a expliqué ce retard. Il a dit que les propriétaires du sol refusaient de vendre à un prix raisonnable, mais que le gouvernement avait l'intention d'exproprier autant de terrain qu'il serait nécessaire. Toutefois le phare n'a pas encore été construit et j'aimerais à savoir si le gouvernement va demander de nouveau au parlement un crédit pour le construire. On doit au peuple de le construire; c'est nécessaire d'après le rapport de l'ingénieur même du gouvernement, et il est du devoir du gouvernement de remplir la promesse qu'il a faite en 1882.

Je désire amener sur le tapis une question relativement à une pétition que j'ai transmise au ministre de la marine et des pêcheries. Les habitants d'un abri de Digby demandent simplement une lumière dans le port. C'est un long récif qui s'étend depuis l'entrée du port et contre lequel les bateaux sont exposés à donner; et c'est peu de chose, seulement une lanterne placée sur l'extrémité du quai pour guider les bateaux qui entrent dans le port. J'espère que le ministre prendra cela en considération.

Entretien des bouées et balises dans le fleuve Saint-Laurent, en bas de Montréal\$7,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'est-ce que cela? On dirait que ce crédit est tout à fait nouveau et qu'il constitue, en réalité, pour la Confédération, un nouveau fardeau dont le volume peut prendre, à l'avenir, de plus grandes proportions.

M. FOSTER: Mon honorable ami se trompe. Ce n'est pas un nouveau crédit. Il a été voté chaque année depuis 1860 ou 1861; on l'a voté, à cette époque, pour des raisons qui, je n'en doute pas, étaient bonnes, et c'est le crédit ordinaire que nous demandons depuis cette époque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où figure-t-il en 1885-86.

M. FOSTER: Cette année-là, je pense qu'il n'a pas été voté et il figurera dans les estimations supplémentaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui l'a payé?

M. FOSTER: Il a été omis par quelque erreur que l'on corrigera dans les estimations supplémentaires de cette année.

M. GAULT: Qui a payé ce montant l'année dernière?

M. BOWELL: C'est un article qui figure depuis quelques années.

M. VAIL: Dans le cas où ce montant serait payé pour l'entretien des bouées dans le fleuve Saint-Laurent, j'aimerais savoir pourquoi l'on ne vote pas un crédit pour les provinces maritimes. Je sais qu'il y a là un certain nombre de rivières pour lesquelles des bouées ont été demandées par des particuliers auxquels on a répondu que cela ne regardait pas le département.

M. FOSTER: Mon honorable ami doit savoir que l'on a mis des bouées dans toutes les provinces maritimes.

M. VAIL: Je parle des bouées placées sur les rivières pour aider les vaisseaux à passer aux endroits où il y a des ponts tournants.

M. FOSTER: Naturellement, cela dépend de la nature de la rivière.

M. VAIL: Si la nature de la rivière exige un pont tournant, il est du devoir du gouvernement de fournir des bouées.

M. BOWELL: Il n'y a pas de ponts tournants sur cette rivière.

M. VAIL: Il y en a, dans les provinces maritimes, dans les cas dont je parle. Puisque l'on fournit les bouées pour le fleuve Saint-Laurent, je ne vois pas pourquoi il n'y en aurait pas sur les rivières des provinces maritimes.

M. FOSTER: Mon honorable ami doit savoir qu'il y en a.

M. VAIL: Je suis heureux d'entendre le ministre parler ainsi, car on ne fera probablement pas la même réponse à de semblables demandes à l'avenir.

M. FOSTER: Cela ne veut pas dire que chaque rivière devrait avoir des bouées, pas plus que chaque endroit pourrait avoir un phare où il serait avantageux d'en avoir.

M. WELDON: Comment se fait-il que les dépenses du havre de Montréal soient imputées sur les dépenses de la Confédération? Tous les autres havres doivent payer leurs propres bouées.

M. FOSTER: Il ne s'agit pas simplement du port de Montréal, mais la division de Montréal, laquelle est comprise entre les frontières des provinces d'Ontario et de Québec, et Portneuf, près de Québec, comprend toute cette rivière. Quand les commissaires du havre furent substitués à l'ancienne maison de la Trinité, un steamer leur fut donné à la condition qu'ils se chargeraient des bouées; mais le steamer devint hors de service et l'on fit des représentations portant

que les commissaires du havre ne devaient pas être chargés des bouées de tout le fleuve Saint-Laurent depuis les frontières d'Ontario jusqu'à Québec. On accéda à cette demande en 1880, je crois, et, depuis cette époque, le gouvernement fédéral a fait poser les bouées à ses frais sur cette partie du fleuve, comme il le fait sur la rivière Saint-Jean et sur d'autres rivières.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On dirait qu'il y a erreur au sujet de ces \$7,000. Non seulement ce crédit ne semble pas avoir été voté en 1885-86, mais il ne semble pas avoir été payé en 1884-85.

M. FOSTER: Mon honorable ami a raison. Cette somme n'a pas été payée en 1884-85, et n'a pas été votée en 1885-86, mais la chose n'a pas été oubliée et la demande en a été faite, bien qu'elle ait été retardée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, c'est un crédit tout à fait nouveau, puisque, depuis deux ans, il n'a pas figuré dans les estimations.

M. FOSTER: Non; il ne figure pas dans les estimations seulement depuis un an.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre qu'il figurait dans les estimations de 1884-85 et qu'il n'a pas été demandé?

M. FOSTER: Je le crois; c'est une chose très étonnante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le député de Montréal (M. Gault) pourrait peut-être expliquer la chose.

M. GAULT: Je ne le puis pas. Je suis surpris de voir que les commissaires du havre aient tant négligé de demander ce crédit, car je suppose qu'il passe entre leurs mains.

Observatoires, Toronto, Kingston et Montréal..... \$6,250

M. GAULT: Le crédit de \$500 destiné à l'observatoire de Montréal devrait être augmenté.

M. LANGELIER: Je ne vois rien pour l'observatoire de Québec.

Allocation pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et les frais de dépêches signalant les tempêtes..... \$50,000

M. WELDON: Est-ce que l'on fait aujourd'hui des observations à Sackville?

M. FOSTER: Je le crois.

M. WELDON: Car, il y a deux ans, l'on a fait un changement par lequel un officier très compétent a été destitué à Saint-Jean, et je doute qu'on l'ait remplacé par un homme aussi compétent. Le ministre a expliqué la chose en disant que c'était pour éviter des dépenses, mais je vois qu'aujourd'hui les dépenses sont plus élevées qu'en 1852. Je vois qu'il n'y a rien pour Sackville. On a dit que l'observatoire avait été transféré de Frédérickton à Sackville.

M. FOSTER: Non.

M. WELDON: Il est encore à Frédérickton?

M. FOSTER: Oui.

Le comité se lève et fait rapport des résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1.35 a.m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 19 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILL RETIRÉ.

Bill (n° 8) constituant en corporation la compagnie du pont du passage de Lennox.—(M. Paint.)

DIGUE ET PONT DE DUNNVILLE.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je présente le bill (n° 139) concernant les péages sur la digue et le pont de Dunnville reliant les ouvrages construits sur la Grande-Rivière. Ces travaux donnent un revenu annuel de \$320. Le gouvernement pense que l'on pourrait faire du pont un pont libre, sans causer de tort au service public.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

EXPLORATION DE LA BAIE ET DES DÉTROITS D'HUDSON.

M. ROYAL: En envoyant l'Alert dans les détroits d'Hudson, l'année dernière, le gouvernement avait-il en vue de s'assurer, au moyen de ce navire, si la navigation était praticable dans ces parages; ou l'Alert avait-il pour mission simplement de visiter les postes établis par le gouvernement, en 1884, sur les côtes des détroits?

M. FOSTER: En envoyant l'Alert dans les détroits d'Hudson, l'année dernière, le gouvernement avait en vue de s'assurer, au moyen de ce navire, si la navigation était praticable dans ces parages; c'était là le principal but de l'organisation de l'expédition à la baie et aux détroits d'Hudson en 1884-85. La visite, par l'expédition, des postes établis sur les côtes des détroits était une question tout à fait secondaire; cette visite n'était pas du tout censée nuire au but principal de l'expédition, et ne devait durer que peu de jours. Une des fins très importantes de cette expédition, était d'obtenir des renseignements sur la température, tant dans la baie que dans les détroits d'Hudson à certaines saisons de l'année, car ces renseignements sont très essentiels à la question de savoir si la route pourrait être utilisée pour des fins commerciales, et le commandant de l'expédition a cru qu'il était opportun de visiter les postes d'observations qui se trouvaient sur son passage, dans la baie, dans le cas où quelques-uns des observateurs qui stationnaient là depuis onze mois, auraient eu besoin de secours.

TRAVAUX SUR L'INTERCOLONIAL.

M. LESAGE: Sur l'ordre de quel surintendant ou employé de l'Intercolonial, M. James McGuire, de Québec, a-t-il construit un réservoir et posé les tuyaux dans la station de l'Intercolonial à Lévis? Qui a reçu et inspecté ces travaux et quel en est le coût?

M. THOMPSON: Le réservoir et la pose des tuyaux dans la station de l'Intercolonial, à Lévis, sont des travaux qui ont été faits sous les ordres et la surveillance de W. B. Mackenzie, sous-ingénieur. M. Mackenzie a inspecté et reçu ces travaux; le coût en a été de \$106.21.

M. LESAGE: Sur l'ordre de qui M. F. B. Atkinson a-t-il fait des réparations au quai de l'Intercolonial, à Lévis? Combien de toises de pierre ont été payées, et à combien la toise? Qui a inspecté les travaux, et sur l'ordre de qui le paiement a-t-il été fait?

M. THOMPSON: L'entreprise a été accordée à Atkinson, le plus bas soumissionnaire. Quatre cent trente-six toises de pierre ont été payées, au taux de \$3.20 la toise. Les tra-

vauz ont été inspectés par Piton et Ritchie. Le paiement a été fait sur l'ordre de M. Ritchie.

AVANCES A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES: Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a-t-il demandé le paiement de quelque avance à cette province à même le capital placé à son crédit, et dont elle reçoit actuellement l'intérêt? 2. Quelque demande a-t-elle été faite par le gouvernement de l'île du Prince-Edouard ou de sa part pour le paiement à cette province d'une somme de \$125,000 ou d'aucune autre somme, en sus de celles qui lui ont déjà été payées? 3. Si quelque demande semblable a été faite, sur quelle réclamation a-t-elle été basée, et le gouvernement se propose-t-il de l'accorder en tout ou en partie? 4. La réclamation du gouvernement de l'île du Prince-Edouard pour remboursement des sommes dépensées pour quais et jetées a-t-elle été réglée définitivement, ou est-elle encore en suspens?

M. McLELAN: Aux trois premières questions, je répondrai qu'aucune demande semblable n'a été faite.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je vais répondre à la dernière question, bien que j'y aie répondu l'autre jour. Le gouvernement de l'île a fait une réclamation, et d'abord, nous avons admis une partie de cette réclamation jusqu'à concurrence de \$54,000. Plus tard, on a fait une autre réclamation que nous avons admise jusqu'à concurrence de \$24,000 ou \$25,000.

APPELS CONTRE LES CANADIENS FRANÇAIS.

M. TASSÉ: La *Patrie*, de Montréal, a affirmé, dans son numéro du 11 mai, que le chef du gouvernement a écrit, il n'y a pas longtemps, une lettre publiée par le *Winnipeg Siftings*, dans laquelle sir John Macdonald "faisait éventuellement appel aux fidèles bataillons de Winnipeg contre les Canadiens français." Qui faut-il croire de cette accusation?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne saurais dire ce que l'on doit penser d'une semblable accusation.

M. MACKENZIE: Je pense que la question n'est pas dans l'ordre.

M. L'ORATEUR: La partie commençant par "ce que l'on doit penser," etc.

M. MACKENZIE: Outre cela, l'accusation contient des affirmations qu'il est nécessaire de prouver.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sais pas si la *Patrie* de Montréal a affirmé quelque chose, car je ne l'ai pas vue.

M. MACKENZIE: Vous ne la lisez pas?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; je ne partage pas les opinions de la *Patrie*. Je ne sais pas ce que l'on devrait penser de cet énoncé s'il a été fait par d'autres; mais je sais que c'est un mensonge.

INDEMNITÉ POUR PERTE DE LETTRES CHARGÉES.

M. EVERETT: Le gouvernement se propose-t-il d'examiner s'il est à propos d'adopter au Canada, un arrangement semblable à celui qui existe au département des postes en Angleterre, touchant le paiement d'une indemnité pour perte ou détérioration des paquets ou lettres chargées?

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette question est sous la considération du gouvernement.

BUREAU DE LA DOUANE A BADDECK, N.-E.

M. KIRK: Quel est l'entrepreneur des travaux actuellement en voie d'exécution à la douane de Baddeck, N.-E.?

L'entreprise a-t-elle été donnée par soumissions publiques ou privément? Et quel est le montant stipulé au contrat? Quel est le coût de l'emplacement de l'édifice et de qui a-t-il été acheté? Combien ces travaux ont-ils coûté jusqu'à présent?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le nom de l'entrepreneur est R. H. Hill. L'entreprise a été donnée par soumissions publiques et le montant stipulé au contrat est de \$7,500. L'emplacement a coûté \$1,133.35, y compris les frais légaux; il a été acheté de M. A. T. Macdonald. L'entreprise est en voie d'exécution.

ESTUAIRE DE LA NATASKOWAN.

M. BÉCHARD (pour M. LANGELIER): Quel est le loyer annuel payé au gouvernement par le locataire de l'estuaire de la rivière Saskatchewan, et pour combien d'années est son bail? A-t-il régulièrement payé son loyer d'avance chaque année?

M. FOSTER: Le loyer annuel est de \$650. Le bail expirera dans quatre ans. Le loyer a été payé régulièrement, à l'exception de 1895.

JOHN MOODY.

M. LISTER: John Moody, autrefois employé du gouvernement dans le département des pêcheries, est-il actuellement au service du gouvernement dans le dit département ou dans quelque autre? Si oui, quel office remplit-il? Quand a-t-il été nommé? Quel salaire reçoit-il? Combien a-t-il reçu chaque année depuis son entrée au service à titre de salaire ou autrement? S'il n'est plus à l'emploi du gouvernement, quand et pourquoi s'est-on dispensé de ses services?

M. FOSTER: John Moody est aujourd'hui à l'emploi du gouvernement comme inspecteur des pêcheries. Il reçoit un salaire de \$50 par année. Ses autres dépenses, de 1880 à 1885, inclusivement, ont été de \$4, \$9, \$15.50, \$12 et \$13.50 pour chacune de ces années respectivement.

"MUTUAL LIFE ASSOCIATION OF CANADA"

M. HOLTON: Le gouvernement a-t-il changé l'état du dépôt en espèces de la compagnie d'assurance "The Mutual Life Association of Canada"? et, si oui, dans quel sens?

M. McLELAN: L'état de ce dépôt a été changé; il consistait en obligations municipales; aujourd'hui il consiste en dépôt de banque en espèces.

EUGÈNE HAMOND.

M. BÉCHARD (pour M. LANGELIER): Eugène Hamond, de Saint-Thomas, dans le comté de Montmagny, a-t-il été nommé à quelque office ou emploi du gouvernement? Si oui, à quel emploi a-t-il été nommé, quand, et quel est son salaire?

M. FOSTER: M. Eugène Hamond a été nommé maître du havre de Saint-Thomas; son salaire ne doit pas excéder \$200 par année des honoraires perçus. Il a été nommé en vertu d'un arrêté du conseil portant la date du 21 septembre 1885.

CATHOLIQUES ET PARTIS POLITIQUES.

M. TASSÉ: Le gouvernement a-t-il eu communication d'un document adressé aux électeurs d'Ontario, en date du 26 octobre 1882—lequel document signé: "Frank Smith et John O'Donohoe" contenait, entre autres choses, la déclaration suivante:—

"Il y a deux partis politiques en ce pays, l'un s'appelle le parti conservateur ou libéral-conservateur, et l'autre le parti libéral ou de la réforme; chaque parti s'attribuant la

o l'union du peuple et ayant un certain nombre d'adhérents parmi le peuple ; chaque parti a ses traditions, et reçoit une certaine mesure de l'appui de la population catholique.

“ Les soussignés, de concert avec un grand nombre de leurs compatriotes catholiques, sont alliés au parti conservateur ou libéral-conservateur. Ils reconnaissent que ce parti et les sentiments politiques qu'il professe ont droit à leur support comme citoyens, et comme catholiques, ils déclarent que l'histoire de ce pays prouve que la population catholique a reçu de la part de ce parti seulement, une juste représentation dans le cabinet et dans le Sénat, une part équitable du patronage public et un support convenable en tout temps pour l'élection de leurs candidats.

“ D'un autre côté, ils affirment avec conviction que les relations entre le parti libéral ou de la réforme et les catholiques ont été des moins satisfaisantes pour ces derniers. Lorsque le parti de la réforme a eu des pouvoirs à exercer, ou du patronage à accorder, les catholiques, même ceux qui lui étaient directement alliés, sont restés sans représentation convenable au gouvernement et au Sénat ; les candidats catholiques ont été ouvertement abandonnés par les libéraux aux élections ; et le patronage public a été distribué sans aucun égard à leurs intérêts, sous un système administratif qui reconnaissait pratiquement ces intérêts, cependant, lorsqu'ils s'appliquaient au reste de la population. Et pendant plusieurs années, avant la période actuelle, l'église catholique, ses doctrines, ses cérémonies, ses ordres religieux, ses évêques et ses prêtres, et le peuple catholique en général, ont été les victimes des invectives incessantes et blasphématoires des organes reconnus du parti libéral ; lorsque dans la presse, dans la législature, et aux élections, le parti conservateur s'est toujours montré reconnaissant du support que lui ont accordé l'église et la population catholique.

“ L'alliance entre les deux partis, dans les affaires fédérales et provinciales, est maintenant complète. Les conservateurs et les réformistes d'Ontario sont actuellement alliés aux conservateurs et aux réformistes de la Puissance. Chaque parti fait une profession publique de cette union. Et comme catholiques, les soussignés, d'accord avec des milliers de leurs concitoyens catholiques, désirent donner un support légitime à leurs amis politiques dans cette province, dans la ferme persuasion que leur politique sera aussi juste, et leurs actes aussi généreux qu'ils le sont dans les affaires de la Puissance. Bien que le parti conservateur, dans les affaires d'Ontario, se soit trouvé dans l'opposition depuis des années, il n'est rien dans les discours de ses chefs, dans les résolutions adoptées dans les assemblées, et publiées, qu'ils ne puissent approuver cordialement comme citoyens, et rien qu'ils aient à répudier comme catholiques. Notre système d'écoles séparées doit beaucoup à la sagesse du parti conservateur. Ce parti reçoit, dans la législature, le support de quelques-uns de nos concitoyens catholiques. Il a présenté plusieurs catholiques comme candidats ; et s'il arrive au pouvoir, il se montrera aussi fidèle à ses amis catholiques, que les conservateurs catholiques lui ont montré eux-mêmes de fidélité.”

M. John O'Donohoe, qui a signé ce document, est-il l'honorable monsieur qui a été fait l'un des membres du Sénat ?

M. MILLS : Je m'oppose à cette interpellation, qui est basée sur un long exposé de faits dont nous n'avons eu aucune connaissance. Nous n'avons pas de semblable document devant nous, et nous ne savons pas si un tel document a jamais été publié ou écrit ; dans les circonstances, nous ne pouvons pas savoir, en cette Chambre, s'il existe ; et je prétends que l'honorable monsieur ne peut pas, d'après les règlements, baser une interpellation sur un exposé de faits contestable.

M. L'ORATEUR : Voici le règlement :

Dans les deux Chambres, des questions sont constamment posées aux ministres de la couronne, au sujet de mesures pendantes en parlement,
M. TASSÉ

ou d'affaires publiques et de matières d'administration ; et à de simples députés chargés d'un bill, ou qui ont donné des avis de motions, ou qui sont autrement intéressés à des questions soumises à la Chambre. Une interpellation peut être faite au sujet des intentions du gouvernement, sur toutes questions de législation ou d'administration, mais non au sujet de ses opinions abstraites sur des questions générales de politique.

Je dois dire que ce n'est pas une question qui affecte un bill ou une matière quelconque soumise à la Chambre ; elle ne se rapporte pas, non plus, à des affaires publiques ou à des matières d'administration. Je pense que ce n'est pas une interpellation qui devrait être faite ; elle ne devrait pas l'être, à moins que le gouvernement ne juge à propos d'y répondre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je puis dire que je ne sais pas si le gouvernement connaît —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Du document en question, mais je sais que le M. John O'Donohoe qui l'a signé est celui qui est maintenant membre du sénat.

DROITS SUR COUPES DE BOIS DE M. HERMAN COOK.

M. TAYLOR : Est-il resté quelque somme due au gouvernement ou au département des affaires des sauvages pour droits sur coupes de bois sur des terres des sauvages dans la baie Georgienne, pendant les années 1872-73 ? M. Cook a-t-il payé cette dette ? et si oui, quels ont été les paiements et à quelles dates ? Si M. Cook n'a pas payé ces droits, quelle en est la raison ? Cette créance est-elle encore à payer ou à régler ? Si non, quand, et dans quelles circonstances un règlement a-t-il été fait ; et quels sont les termes et conditions de ce règlement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici la réponse fournie par le département :

En 1870, M. H. H. Cook acquit un permis pour couper du pin et du chêne sur les îles suivantes de la baie Georgienne : Christian, Hope, Beckwith, Giant's Tomb et Beausoleil. En 1872-73 il coupa une certaine quantité de pin sur ces îles ; les droits, sur cette quantité de bois, s'élevaient à \$3,879.95 ; le 1er octobre 1873, il paya comptant \$1,079.95 et donna une obligation pour la balance, \$1,800.00, portant intérêt à 6 pour 100. On lui demanda plusieurs fois de payer le montant de l'obligation et les intérêts, mais il ne le fit pas. En juillet 1875, il écrivit au surintendant général (M. Laird) pour lui demander de renouveler l'obligation, vu l'état critique où se trouvait le commerce de bois. Le 7 juillet, l'ordre de renouveler l'obligation fut donné par M. Laird. Le 3 février 1877, M. Cook écrivit au département une lettre contenant un mémoire démontrant que les ouvriers qui étaient à son service pour mesurer le pin en 1872-73 avaient fait un état où figuraient 927,007 pieds de bois de plus que la quantité réelle, ce qui représentait \$1,486.24 de droits. Rien ne semble avoir été fait au sujet de cette question jusqu'au 1er octobre 1878, lorsque M. Mills fit la remise de cette somme de \$1,486.24 et de l'intérêt accru sur la dite somme, depuis la date de l'obligation, le 1er octobre 1873 ; soit une période de cinq ans, d'après la déclaration de William Telfer, comptable de M. Cook à Toronto. Le 2 octobre, M. Cook paya à M. Mills la somme de \$313.76 et les intérêts ; cette somme réunie à celle qui avait été remise, formait le montant de l'obligation, \$1,800.00.

RÉSOLUTION RELATIVE AU “HOME RULE.”

M. CAMERON (Middlesex) : Quel jour et à quelle heure la résolution passée par cette Chambre sur la question du *Home Rule* a-t-elle été communiquée à sir Charles Tupper, comme le premier ministre en a informé la Chambre ? La communication envoyée à sir Charles Tupper contenait-elle la résolution de cette Chambre seulement ; si elle contenait autre chose que la résolution, comprenait-elle quelque une ou toutes les motions soumises à cette Chambre, ou quelles sont celles qu'elle mentionnait ? Les listes de votes dans quelque une ou dans toutes les divisions sur la question ont-elles été envoyées ? et si oui, lesquelles ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense avoir déjà exposé les faits. Lors de l'ajournement du débat sur la résolution du “Home Rule,” j'ai demandé à M. Johnson, qui est le correspondant de l'agence Koster, d'envoyer immédiatement la résolution pour qu'elle fût communiquée

à la presse. Le matin j'ai envoyé chercher M. Johnson et j'ai constaté qu'il n'avait pas envoyé toute la résolution *verbatim*. Alors, j'ai fait télégraphier par mon secrétaire toute la résolution à sir Charles Tupper et lui ai donné instruction de la faire imprimer immédiatement et d'en envoyer une copie à chacun des membres de la Chambre des Communes. Outre cela, j'ai télégraphié à sir Charles Tupper, pour son information personnelle, tout ce qui avait eu lieu au sujet de ce débat.

DEMANDE D'UN RAPPORT.

M. CASEY : J'aimerais attirer l'attention du ministre de la milice sur un ou deux rapports et sur l'absence de plusieurs autres. D'abord, j'ai demandé :

Un état indiquant les chevaux, ponies, bétail, fourrures, wagons, charrettes, ou autres articles saisis et confisqués par la police à cheval, ou les troupes de l'expédition, pendant leur service au Nord-Ouest, du 27 mars au 1^{er} août; quelle disposition en a été faite; les noms des personnes à qui ils ont été enlevés, et les montants (s'il en est) payés, reçus, ou maintenant payables ou recevables pour telle propriété.

Voici tout ce que l'état contenait :

Au commandant de la police à cheval du Nord-Ouest, Battleford.

CAMP DU FORT PITT, 30 juin 1885.

Il serait opportun de prendre soin des biens de tous les métiers du camp des rebelles, aujourd'hui à Battleford, qui se sont récemment livrés, et cela, jusqu'à ce que leur innocence soit établie, vu qu'il existe de fortes doutes sur la loyauté de tous ces gens-là.

FRED MIDDLETON,
Major-général.

C'est le seul document que l'on ait présenté, et je prétends que ce n'est pas respecter la Chambre que de produire un semblable document en réponse à une ordonnance de la Chambre. Cela n'est pas un état et n'est pas censé l'être. La raison qui me portait à demander ce document était évidente de prime abord. Dans les journaux et dans les conversations privées, l'on accusait constamment les volontaires de s'être emparés de choses qui ne leur appartenaient pas, et j'espérais pouvoir prouver leur innocence; mais si le ministre de la milice ne veut fournir aucun moyen de le faire, il sera responsable de la chose.

En outre, on a demandé deux ou trois documents qui n'ont pas été produits et qui sont relativement courts. J'ai demandé un état en chiffres ronds, de l'ensemble des dépenses faites sous certains chefs. Je demandais que cet état fût préparé d'une manière un peu différente des états que l'on trouve dans les comptes publics. Nous ne l'avons pas encore. Lorsque la campagne est terminée depuis dix mois, il devrait être possible de faire un relevé des dépenses, et la manière de préparer ce relevé serait celle que j'ai suggérée.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'admets pas, avec l'honorable monsieur, que la manière de préparer ce relevé soit exactement celle qu'il pense convenable. Lorsque l'honorable monsieur a demandé cet état, je lui ai dit qu'il faudrait beaucoup de temps pour le préparer et que je n'espérais pas pouvoir le lui donner pendant cette session.

M. CASEY : Oh ! non.

Sir ADOLPHE CARON : Oh ! oui.

M. CASEY : J'en appelle aux *Débats*.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai dit à l'honorable député qu'il nous faudrait consulter tous les comptes pour mettre les différents articles sous les chefs qu'il désirait. Je lui ai dit que je produirais l'état aussitôt que possible et je n'ai pas refusé de produire les états que l'on m'a demandés. Ce document n'a pas pu être produit aussitôt qu'on le désirait, et voilà tout; les fonctionnaires du département ont dit qu'il faudrait beaucoup de temps pour le préparer, car il fallait consulter de nouveau tous les comptes transmis à l'auditeur général, et chaque article qui figure sous les chefs demandés par l'honorable monsieur.

L'honorable monsieur parle de manque de respect envers la Chambre.

J'ai déposé le rapport qui m'a été transmis par les employés du département, et ce rapport indique évidemment qu'on n'a pas fait de saisie comme celle dont parle l'honorable député. C'est tout. Comme mesure de précaution le général a dit qu'il serait prudent de prendre soin de la propriété, comme il est dit dans ce rapport, mais il est bien clair qu'aucune saisie n'a été faite.

M. CASEY : Si le ministre m'a dit ce qu'il dit en ce moment, je ne l'ai certainement pas entendu. Mon souvenir est encore qu'il m'a dit qu'il pourrait le produire sous peu. Je ne mets pas sa parole en doute, mais sa mémoire.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député m'a dit de plus que si je produisais tout ce que je pourrais il serait parfaitement satisfait.

RÉSOLUTIONS CONCERNANT L'AUTONOMIE IRLANDAISE.

M. MILLS : Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un télégramme envoyé au *Times* de Londres, à la demande du premier ministre, lequel, comme la Chambre le verra, ne représente pas exactement ce qu'a fait cette Chambre, comme le télégramme prétend le faire. Après l'adoption de l'ordre par lequel la Chambre voulait que vous, M. l'Orateur, fussiez l'intermédiaire de la communication, le premier ministre ne s'est guère montré respectueux envers la Chambre en donnant instruction à un étranger d'envoyer le récit de ce que nous faisons aux habitants d'Angleterre. Il a certainement envoyé une dépêche qui donnait une fausse idée des faits, et son télégramme s'est trouvé sous les yeux du peuple anglais au moins 24 heures avant que les véritables faits fussent accomplis. Le télégramme est censé venir de Philadelphie, et est ainsi conçu :

Hier dans la Chambre des Communes du Canada on a discuté la motion de M. Blake en faveur de la concession du gouvernement autonome à l'Irlande. Le débat s'est terminé par l'adoption, à 117 voix contre 61, d'un amendement proposé par M. Oostigan, ministre du revenu de l'intérieur, déclarant :

"Que vu le fait que le parlement en 1882 s'est adressé à Sa Majesté et qu'il a reçu de lord Kimberley une réponse non tout à fait satisfaisante, cette Chambre espère vivement que le parlement impérial adoptera des mesures qui, tout en conservant l'intégrité et le bien-être de l'empire et les droits ainsi que le *status* de la minorité, donneront satisfaction aux Irlandais et feront disparaître pour toujours le mécontentement qui règne malheureusement depuis longtemps dans ce pays."

Le mot *status* est en italiques, sans doute pour faire voir que le but principal du parlement en adoptant cette résolution était de recommander un projet pour la protection de la minorité, et non de recommander au gouvernement impérial d'accorder l'autonomie gouvernementale à l'Irlande.

M. WHITE (Cardwell) : D'où cela est-il daté ?

M. MILLS : Philadelphie, le 7 avril.

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence du premier ministre, je dois dire que la Chambre se rappelle bien ce que le premier ministre a dit quand la question lui a été posée. Il a dit qu'immédiatement après la séance de la Chambre, ce soir-là, il a vu l'agent de Reuter et lui a demandé de télégraphier la chose en entier.

M. MILLS : C'est là le télégramme.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le lendemain matin, s'étant assuré de la chose, au lieu de télégraphier les résolutions, il n'a fait qu'envoyer un résumé, le premier ministre a veillé à ce que toutes les résolutions soumises à la Chambre et les votes fussent envoyés au haut commissaire du Canada avec instructions de les faire publier immédiatement, et ils ont été publiés dans le *Times*. Le haut commissaire reçut aussi instruction de faire imprimer la résolution et de la

faire distribuer à tous les membres de la Chambre des communes.

M. L'ORATEUR: Je dois dire que j'ai cru de mon devoir de communiquer une copie authentiquée de la résolution au haut commissaire avec requête qu'il accomplirait le désir de la Chambre tel que formulé dans la résolution.

M. PATERSON (Brant): Avez-vous jugé qu'il était de votre devoir d'envoyer la résolution adoptée par la Chambre ou d'envoyer toutes les résolutions?

M. L'ORATEUR: Non, j'ai envoyé une copie authentiquée de la résolution adoptée par la Chambre.

M. PATERSON (Brant): C'est ce que vous avez compris être le désir de la Chambre, et rien de plus?

M. L'ORATEUR: Je n'ai fait que communiquer une copie authentiquée et rien de plus.

CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. THOMPSON: Je demande par ma motion que la Chambre concoure dans l'amendement fait par le sénat au bill (n° 105) pour réformer la loi qui prescrit l'octroi d'une subvention à la compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignectou. C'est simplement un article ratifiant le contrat qui a été fait.

M. DAVIES: Je n'ai pas entendu un mot de l'explication de l'honorable ministre.

M. THOMPSON: Comme mon honorable ami le sait, le but de la loi était de valider un contrat intervenu en octobre dernier entre le ministre des chemins de fer et la compagnie qui se charge de l'entreprise. L'article proposé fait la chose en termes explicites.

M. MITCHELL: L'honorable ministre aura-t-il la complaisance de parler plus haut.

M. THOMPSON: Le sénat a simplement ajouté un paragraphe déclarant que ce contrat est ratifié, comme le faisait la loi auparavant.

M. MITCHELL: M. l'Orateur aura-t-il la complaisance de faire lire l'amendement, vu que d'après ce que dit mon honorable ami, je n'y puis rien comprendre.

M. L'ORATEUR lit l'amendement.

M. MITCHELL: Je dois protester de nouveau contre l'adoption d'une pareille mesure, qui comporte une dépense de \$3,000,000. Je ne suis pas pour prendre le temps de la Chambre afin de débattre la chose encore une fois, mais je proteste contre l'idée d'imposer au pays, dans le but de donner aux promoteurs de cette entreprise des avantages qui puissent induire les capitalistes anglais ou autres à s'y engager, des obligations qui ne rapporteront aucun bénéfice au pays.

La motion est adoptée sur division, et la Chambre conclut dans les amendements.

ÉCOLE DE RÉFORME DE HALIFAX POUR LES JEUNES DÉLINQUANTS.

La Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (n° 134) réformant la loi relative à l'école de réforme pour les jeunes délinquants dans le comté de Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse.—(M. Thompson.)

(En comité.)

Sur le paragraphe 1,

M. WELDON: Est-ce là une institution fédérale ou provinciale?

M. THOMPSON: C'est une institution fédérale, c'est-à-dire que les pouvoirs sont conférés par le pouvoir fédéral. A
SIR HECTOR LANGEVIN

Halifax, il y a deux écoles d'industrie ou de réforme, une pour les jeunes protestants et une pour les jeunes catholiques. Il s'agit ici de la dernière, et l'honorable sénateur qui a présenté le bill est, je crois, lui-même l'un des gérants, ou, dans tous les cas, il est considérablement intéressé à l'administration, et il me dit que depuis l'établissement de cette institution un nombre considérable de jeunes garçons y ont été envoyés, qu'on peut en toute sûreté, au bout de quelque temps d'instruction et de réclusion, rendre à la liberté, sur promesse de bonne conduite, et il a recommandé ce moyen d'appliquer à cette institution ce qu'on appelle le billet de libération. Je ne connais pas personnellement la chose, mais je me suis montré disposé à tenter l'essai, vu surtout que c'est le vif désir de ceux qui s'intéressent à l'institution.

M. WELDON: Elle n'est pas soutenue par les fonds du Dominion?

M. THOMPSON: Non.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill, qui passe en troisième délibération et est adopté.

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE.

La Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (n° 135) réformant la loi relative aux offenses contre la personne.—(M. Thompson.)

(En comité.)

Sur le paragraphe 1,

M. CAMERON (Huron): C'est un signe des temps que de voir qu'à mesure que la session avance, mon honorable ami devient plus sage. Au commencement de la session j'ai déposé un bill reconnaissant à tout accusé le droit de témoigner en sa faveur. L'honorable ministre s'est vigoureusement opposé à ce bill. Il a demandé à ses partisans de le repousser, et ils l'ont repoussé. Maintenant il présente un bill qui a une beaucoup plus grande portée que le mien. Il propose de reconnaître à l'épouse le droit de témoigner non pas pour, mais contre son mari. Je n'ai pas d'objection à cela. La chose est nécessaire, si la loi doit être appliquée, d'après le jugement rendu dans la cause de la Reine vs. Bissell, dans laquelle la cour supérieure d'Ontario a déclaré que l'épouse n'était pas témoin compétent. C'est virtuellement détruire le statut complètement, et à ce point de vue je suis favorable au bill. Mais si l'épouse devient témoin compétent contre le mari, d'après quel principe l'honorable ministre refuse-t-il de permettre au mari de rendre témoignage dans sa propre cause? Pour rendre le bill parfait et juste envers les deux parties, l'épouse devrait être témoin compétent contre l'époux, mais ce dernier ne devra pas être empêché de rendre témoignage dans sa propre cause. Si on lui ferme la bouche, comme le veut cette loi, sa femme peut venir donner sa propre version et obtenir une condamnation contre son mari sur un point. Pour rendre le bill parfait, si la femme est témoin compétent, le mari devrait l'être aussi. Je recommande au ministre d'ajouter une disposition en vertu de laquelle l'accusé pourra être témoin compétent dans sa propre cause.

M. THOMPSON: Je ne m'oppose pas à l'amendement, mais je ne vois pas pourquoi l'honorable député s'oppose à ce que je devienne plus sage en devenant plus vieux.

M. CAMERON (Huron): Je ne m'y oppose pas, j'en suis bien aise.

M. THOMPSON: L'honorable député semble nourrir une singulière prétention. Depuis que son bill a été repoussé, chaque bill lui ressemble; celui-ci est d'une nature tout à fait différente. Il permet seulement à l'épouse de rendre témoignage contre son mari contre l'accusation de désertion. Dans quelques-unes des provinces, on a soutenu qu'elle peut le faire, mais d'après un jugement rendu par un tribunal

d'Ontario, celui, je suppose, dont l'honorable député a parlé, elle a été déclarée incompétente à le faire par suite d'une vieille décision anglaise fondée sur le principe qu'elle était intéressée. Toutefois, je n'ai aucune objection à cet amendement.

M. CAMBRON (Huron) : Dans cette cause il y a eu des dissidences dans le tribunal.

Il est fait rapport du bill, qui passe en troisième délibération et est adopté.

LA LOI CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 133) pour réformer de nouveau la loi concernant les Territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le bill passe en deuxième délibération.

La Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

Sur le paragraphe 4,

M. THOMPSON : Ce sont là les lois qui étaient en vigueur lorsque les territoires ont été achetés par l'Angleterre.

M. MILLS : Je ne connais pas la position exacte de ces territoires. Naturellement la compagnie de la Baie d'Hudson a prétendu avoir juridiction sur eux. Elle a effectivement exercé une espèce de juridiction sur les territoires depuis 1820 jusqu'à 1870 ; mais que la loi anglaise ait pu être en vigueur dans ces territoires à cette époque même, ou qu'il y ait eu quelque autre loi, c'est ce qui serait difficile à dire ; en 1763, ces territoires ont été conquis par le Canada et donnés à la couronne d'Angleterre par le traité de Paris. Les Français se réservaient tout le territoire situé à l'ouest du Mississipi et s'étendant vers le nord jusqu'à la source de ce fleuve ; mais tous les territoires qui étaient situés plus loin au nord que la source du Mississipi et qui étaient compris dans la province du Canada furent cédés. Ils ont été marqués comme tels sur la carte par les commissaires anglais et français en 1773, à l'époque de la session comme territoires français. Maintenant, bien que la loi anglaise, autant qu'elle est applicable à un pays neuf, devienne la loi de ce pays quand il est acquis par voie de découverte et peuplé par des colons venant de la mère-patrie, il n'en est pas ainsi quand le territoire est acquis, comme celui-ci, par droit de conquête. De plus, cette règle ne s'applique qu'à l'époque où l'on a virtuellement pris possession des territoires, ce qui n'a pas eu lieu avant 1870, et si cette loi n'est pas mise en vigueur par le présent statut, elle ne se trouverait pas en vigueur par le fait de l'occupation des colons.

M. THOMPSON : Je ne puis admettre la chose. Je pense que la loi était en vigueur.

M. MILLS : Maintenant ?

M. THOMPSON : Je crois que la loi anglaise s'applique dans le cas de conquête. La loi du pays conquérant domine. Cependant cela n'est pas de conséquence ici. L'intention est de mettre en vigueur les lois civiles et criminelles anglaises relativement aux questions à propos desquelles le parlement du Canada n'a pas légiféré, de façon à y mettre en vigueur la loi commune. Je crois que c'est là le sens et l'interprétation.

M. MILLS : Pour ce qui est de l'introduction de la loi anglaise, il est établi par les autorités que dans le cas d'un pays conquis, la loi reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit annulée par le roi. Le roi a un pouvoir personnel pour des fins de législation touchant un pays conquis ; mais son pouvoir législatif et le droit qu'il a de s'occuper du pays se

trouvent détruits par l'action du parlement. Si la législature fait des concessions, le pouvoir du roi disparaît complètement. La difficulté au sujet de ce pays provient du fait que la loi française y était en vigueur quand le territoire a été acquis en 1766. Il ne saurait y avoir de doute que de 1729 à 1759 les gouverneurs du Canada ont exercé une juridiction sur la contrée. Ils ont donné des lettres patentes à différentes personnes pour faire le commerce ; ils ont établi un certain nombre de comptoirs, et lors de la prise de Québec il y avait plus de 50 soldats français dans cette contrée.

Sur le paragraphe 14.

M. WELDON : Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux adopter le coutume actuellement en vigueur dans l'Ontario et dans quelques-unes des autres provinces, au lieu de celle qui a actuellement cours en Angleterre dans des circonstances tout à fait différentes.

M. THOMPSON : Le but de la chose n'est pas autant d'introduire la coutume anglaise, mais de prescrire les pouvoirs de la cour, et j'ai cru que sous ce rapport il valait mieux l'assimiler à la cour-sœur du Manitoba. Cependant l'article peut rester.

M. MILLS : Il y a une autre question que l'on devrait étudier en rapport avec celle-ci : Jusqu'à quel point permettez-vous à la cour d'exercer sa juridiction dans les cas de mépris de cour ? Il n'y a aucun doute que sur ce point la loi est actuellement tombée en désuétude, ou qu'elle devrait être considérée ainsi. S'il est nécessaire qu'un tribunal soit nanti du pouvoir de châtier pour manque de respect envers ce tribunal, je crois qu'il n'est pas du tout conforme aux notions que nous avons dans notre siècle de permettre à la cour d'exercer sa juridiction dans des cas de mépris hors de cour, alors que l'inculpé est virtuellement privé du droit de subir un procès sous l'opération des lois. Dans plusieurs des Etats-Unis ce pouvoir a été considérablement restreint. Par exemple, un juge de la cour peut être sévèrement critiqué, et il se peut que l'auteur de la critique se soit montré injuste envers le tribunal, mais après tout, pourquoi ne pas laisser le tribunal obtenir satisfaction, tout comme un particulier, en conformité avec la loi du pays, au lieu de se faire son propre juge.

M. THOMPSON : Je pense que sous ce rapport ce tribunal devrait être mis sur le même pied que ceux des autres provinces, vu que dans le cours du temps il deviendra sans doute tout aussi important que les autres par la quantité des affaires, etc. Je crois donc qu'il devrait avoir tout autant le droit de se protéger que les tribunaux des autres provinces.

Sur le paragraphe 18,

M. MILLS : Est-ce l'intention de donner à la cour le pouvoir de réformer sa propre procédure et de faire des règles et des règlements ?

M. THOMPSON : Le Conseil du Nord-Ouest a aujourd'hui le droit de régler cette question.

M. MILLS : Les juges auraient plutôt qualité pour le faire.

M. THOMPSON : Ils le font pratiquement aujourd'hui. Le Conseil du Nord-Ouest prescrit la procédure et laisse en réalité aux juges qui y siègent le soin de la régler. Je ne vois aucune objection à leur donner directement le pouvoir de le faire.

M. CAMERON (Huron) : Je crois qu'il est mal de permettre aux juges d'être membres du Conseil du Nord-Ouest.

Sur le paragraphe 20,

M. MILLS : Se propose-t-on de laisser encore nommer les shérifs et les commis par le gouverneur en conseil, quand les territoires seront complètement représentés ?

M. THOMPSON : On se propose de faire les nominations ici.

Sur le paragraphe 22,

M. THOMPSON : Je crois que l'on devrait exiger que le shérif fournisse caution avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, et je propose de remplacer ce paragraphe par le suivant :

Avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions chacun des shérifs à être nommés, sous l'opération du présent acte, fournira caution au moyen d'une obligation ou d'une garantie donnée par une compagnie de garantie approuvée par le gouverneur en conseil, pour la somme de \$2,000, et chacun des greffiers fournira un semblable cautionnement pour la somme de \$1,000.

M. MACKENZIE : Ne vaudrait-il pas mieux restreindre la chose à une garantie ?

M. THOMPSON : Il pourrait être difficile dans cette contrée d'obtenir une garantie, et j'ai cru qu'il valait mieux permettre l'option.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 35,

M. DAVIES : Est-ce que les pouvoirs des subalternes sont définis, ou est-il nécessaire de les définir ?

M. THOMPSON : Je ne le crois pas. L'acte d'interprétation dit que tout ce qui peut être fait par un fonctionnaire peut l'être par son subalterne immédiat.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

AMÉLIORATIONS AU HAVRE DE QUÉBEC.

La Chambre se forme en comité général pour examiner certaines propositions concernant les améliorations au havre de Québec.—(M. McLellan.)

(En comité.)

Sur la résolution 1,

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette affaire a été expliquée l'autre jour, mais je vais répéter les explications. Ces travaux ont été entrepris, je crois, en 1875, et ont été autorisés alors par arrêté du conseil. Ils ont progressé depuis, et au fur et à mesure des progrès, le gouvernement, avec la sanction du parlement, avançait les sommes requises pour les continuer. L'an dernier, j'ai promis de faire faire une étude pendant la vacance, pour voir quel serait le meilleur moyen de compléter les bassins et de les rendre étanches, tel que requis du côté de la ville.

Cette étude a été faite par M. Perley, l'ingénieur en chef du département, et par M. Sandford Fleming. Ils ont fait rapport de trois projets pour compléter cette entreprise du côté de la ville. Le premier projet serait de construire un mur étanche à partir de l'usine à gaz, ou la partie du bassin qui touche à cette usine en suivant une rue qui est réservée dans les concessions faites aux propriétaires de la localité, et d'amener en même temps l'égout de la ville qui se vide dans le havre à cet endroit, en suivant le mur jusqu'au fleuve Saint-Laurent. L'objection à ce plan, c'est qu'il nous faudrait acheter du terrain de grande valeur là où les petits vaisseaux, les goëlettes, etc., viennent à chaque saison, et cela augmenterait considérablement le coût de ces travaux. Nous avons donc cru ne pas devoir faire cette dépense, parce que si nous adoptons ce premier projet, comme il ne pourrait y avoir qu'une entrée au bassin, les petits vaisseaux devraient être admis en même temps et gêneraient continuellement les grands navires admis dans le dock. Le gouvernement n'a donc pas jugé à propos d'adopter ce projet. Le deuxième plan consiste à partir du même point près de l'usine à gaz, et à suivre ce qu'on appelle la ligne des commissaires, qui a été fixée il y a six ans, pour arriver à ce qu'on appelle le mur de traverse, où l'écluse est construite. Pour cela, il nous faudrait encore

M. MILLS

acheter une très grande étendue de terrain, vu que nous gênerions l'accès à un certain nombre de ces quais, et qu'il nous faudrait payer une indemnité aux intéressés.

Le deuxième plan a donc aussi été mis de côté. Le troisième projet, qui a été adopté et pour l'exécution duquel nous demandons ce crédit en ce moment, consiste en ce que, au lieu de suivre la ligne des commissaires, on construirait un mur au nord de cette ligne afin de laisser libre l'accès aux quais entre le mur et l'extrémité de ces quais. Nous amènerions aussi ce mur depuis l'usine à gaz jusqu'au mur de traverse, mais une partie en resterait ouverte pour donner un accès séparé à ces quais sans passer par l'écluse qui sera l'écluse du bassin. De cette façon nous n'aurions que peu de terrain à acheter et peu de dommages à payer. Nous ne nous mêlerions pas de l'égout de la ville, que nous ne ferions aucunement dévier, et nous nous trouverions tout à fait indépendants de ces propriétaires. Une autre raison, c'est qu'en construisant ce mur, d'après le troisième plan, nous aurions non seulement du côté de la jetée Louise, de vastes endroits pour les vaisseaux qui viendraient dans le bassin, mais nous en aurions encore le long de l'autre mur pour la construction duquel nous sommes à demander un crédit, ce qui doublerait la capacité de quaiage du bassin sans augmenter la dépense nécessaire pour l'exécution de l'œuvre. Voilà à peu près quels sont les travaux qui ont été décidés pour compléter le dock.

M. LANGELIER : Si je comprends bien les explications de l'honorable ministre, le plan adopté par le gouvernement consiste à construire le mur de traverse qui est actuellement à se faire—

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas de contrat d'adjudgé.

M. LANGELIER : Non jusqu'à la rue Dalhousie, mais d'arrêter à ce qu'on appelle la ligne des commissaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. LANGELIER : Mais que ferait-on de la partie du mur de traverse qui est commencée ? J'apprends qu'on l'a commencée dans une partie qu'on n'est pas pour construire maintenant.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette partie n'est pas construite, de sorte qu'il n'y aura pas de travaux de perdus.

M. GAULT : Je n'objecte aucunement à ce que cet argent soit voté pour le havre de Québec, mais en même temps, je crois qu'il est à peu près temps que le gouvernement songe à se rendre responsable de la dette contractée pour le creusement du lac Saint-Pierre. Le chenal du lac Saint-Pierre est un canal tout autant que n'importe quel autre canal du pays. Je crois que le gouvernement devrait s'occuper de la chose.

M. CURRAN : L'honorable préopinant a parlé d'un sujet qui est une question brûlante depuis bien longtemps. La population, non seulement de Montréal, mais de diverses parties du pays, l'a prise en considération et s'est montrée favorable à l'idée de faire prendre cette obligation par le gouvernement. Ce n'est sans doute pas là un cadeau au havre de Québec ; c'est un prêt à intérêt ; mais si nous pouvons espérer que plus tard le gouvernement considérera favorablement la demande qui lui a été faite, et qui a été appuyée par plusieurs ministres et par des gouvernements successifs, je crois pouvoir aussi demander au gouvernement, maintenant qu'on s'occupe du port de Québec, de tenir bon compte de la ville de Montréal, et de l'absolue nécessité qu'il y a de construire un pont sur le canal Lachine qui n'exigera pas une forte dépense.

J'ai soumis au gouvernement des faits et des chiffres qui devront convaincre tous ceux qui désirent rendre justice, de l'absolue nécessité de construire un pont pour la protection de la vie et de la propriété près du pont Wellington actuel, sur le canal Lachine. J'espère que nous aurons du gouver-

nement l'assurance qu'il va s'occuper de la chose, et qu'une somme sera mise aux crédits additionnels pour accomplir cette œuvre.

M. MITCHELL: J'aime les sentiments exprimés par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), mais il serait beaucoup plus pratique s'il faisait une motion sur laquelle il pourrait y avoir un vote, qu'en faisant de vagues déclarations au sujet de ce qu'il désirerait si le gouvernement était disposé à le lui accorder. Il est inutile de parler de ce qu'on désire; ce que nous voulons c'est une motion demandant au gouvernement de rendre justice à la ville de Montréal, et si mon honorable ami veut présenter une motion demandant ce qu'il vient de dire, je serai très heureux de voter pour son adoption.

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député de Montréal-Centre, je dois dire que j'ai vu aujourd'hui le ministre des chemins de fer et des canaux au sujet du pont en question, et il m'a dit qu'il avait donné ordre d'étudier cette question afin de voir comment remédier au mal. Le ministre et le gouvernement sont tout à fait disposés à faire tout en leur pouvoir pour remédier au mal. Je sais que ce pont est fréquenté par une partie très considérable des habitants de Montréal, par un grand nombre de voitures et de piétons, et il est surprenant que nous n'ayons pas à déplorer chaque jour des pertes de vies en cet endroit. Je puis assurer à l'honorable député que le ministre des chemins de fer est désireux de venir au secours de Montréal pour cela. Je dois dire au dernier orateur que s'il continue à nous montrer la confiance qu'il avait dernièrement, il pourra compter sur ce que nous disons quand nous lui déclarons que nous voulons autant que possible satisfaire les vœux de Montréal. Nous n'avons jamais refusé à aucune partie du pays, et notamment à Montréal, les choses raisonnables qu'on nous a demandées. C'est là une de ces choses raisonnables dont le gouvernement va s'occuper avec l'intention de remédier au mal dont on se plaint.

M. MACKENZIE: Puisque cette question est soumise à la Chambre, j'aimerais à savoir quelle est la situation financière de la commission du havre de Québec.

Sir HECTOR LANGEVIN: Après avoir fait face aux dépenses ordinaires de toutes sortes pour traitements, réparations à leur propriété, etc., la commission a une somme suffisante pour lui permettre de payer un intérêt de 4 pour 100 et un amortissement de 1 pour 100 sur environ \$750,000. Cela comprend sa dette, excepté la dette pour ces bassins. Naturellement nous activons le parachèvement des travaux afin qu'ils puissent donner un revenu, car nous espérons que nous en tirerons l'intérêt et le fonds d'amortissement. Nous espérons que ces bassins rapporteront des profits, et qu'aussitôt qu'ils seront terminés nous aurons un revenu suffisant, non seulement pour acquitter l'intérêt sur le fonds d'amortissement, mais pour laisser un excédant à la commission. Cela dépend naturellement en entier du commerce.

M. MACKENZIE: Dois-je comprendre que l'intérêt n'est payé que sur les obligations anciennement émises et non sur les nouvelles?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, pas sur les nouvelles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la dette totale à présent, sans compter ces trois quarts de million, sans compter le prêt actuel que vous vous proposez de faire?

Sir HECTOR LANGEVIN: Y compris le prêt actuel, la dette sera environ de \$2,875,000.

M. DAVIES: C'est-à-dire que la somme de \$2,120,000, en tout, est la dette actuelle?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je parle de ces améliorations du havre. Le premier montant, qui a été avancé à la commission du havre, était de \$1,200,000, et sur ce montant,

la commission a payé la dette de l'ancienne commission, qui était d'environ \$750,000. La commission a payé l'intérêt sur cette somme, ainsi que le fonds d'amortissement. Puis d'autres sommes ont été avancées depuis pour les bassins de chargement.

M. MITCHELL: Combien?

Sir HECTOR LANGEVIN: Environ un million de piastres.

M. MITCHELL: Je puis seulement dire que si le district de Montréal avait dans le cabinet un représentant aussi habile que mon honorable ami le ministre des travaux publics, je suis sûr que la demande qui a été faite si souvent par la cité de Montréal, par la commission du havre de Montréal, par la Chambre de Commerce de la même cité, par la Halle au Blé et plusieurs assemblées publiques, aurait été accordée. Je ne suis pas un représentant de la cité de Montréal; mais je suis un citoyen de cette cité, et en cette qualité, je déclare, ici, que le port de Montréal n'a pas reçu toute l'attention du gouvernement que sa grande importance exigeait, et si la cité de Montréal avait seulement dans le cabinet un représentant, qui ferait pour elle ce que le ministre des travaux publics fait pour le district de Québec, elle obtiendrait ce à quoi elle a droit.

M. GAULT: Je suis très heureux que le ministre ait pris en considération la question relative au pont sur le canal Lachine. Un grand nombre de personnes traversent constamment ce pont.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois avoir permis la discussion sur ce sujet autant qu'il le fallait.

Les résolutions sont agréées.

M. McLELAN: Je présente un bill (n° 140) concernant l'amélioration du havre de Québec, lequel est lu pour la première fois.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 141) à l'effet de modifier la loi concernant la preuve dans certains cas (du Sénat).—(M. Thompson.)

ASSURANCES.

La Chambre se forme en comité sur le bill concernant les assurances.—(M. Thompson.)

(En comité.)

Sur l'article 4,

M. THOMPSON: On a, depuis que le comité des banques et du commerce a adopté le bill, soulevé une question qui mérite d'être examinée. L'article prescrit, entre autres choses, qu'aucune compagnie, excepté dans certains cas prévus ci-après, ne pourra se charger de risques sur la vie, d'incendie, ou de navigation intérieure en Canada. On a prétendu que les termes étaient plus rigoureux que le voulait l'intention de la loi, et que l'interdiction de se charger de risques de cette nature pourrait s'appliquer à une personne telle que, par exemple, l'inspecteur d'une compagnie étrangère, qui serait venu ici pour faire une inspection. Devant le comité, il a été entendu qu'aucune interdiction ne serait décrétée contre la compagnie d'Assurance des Manufacturiers, vu les circonstances particulières de cette compagnie. On a dit que l'interdiction de toute opération d'assurance pourrait s'appliquer à un officier de cette compagnie qui serait venu ici pour faire une inspection des propriétés. Telle n'a pas été l'intention.

Je ne crois pas que l'article puisse avoir cet effet; mais si on le croit, je propose que les mots "carry on" soit remplacés par "transact" (version anglaise).

M. MULOCK: J'approuve la teneur des remarques faites par le ministre de la justice; mais je crains qu'il

n'atteigne pas le but en adoptant les mots suggérés. Ce qu'il faut interdire ce sont les opérations d'assurances entre une compagnie et des tierces-personnes. Je crains que nous employions les mots "carry on" dans une acception plus étendue que s'il s'agissait de se charger simplement des risques.

M. THOMPSON: Le présent article comprendra certainement le cas de courtiers sollicitants des risques en Canada.

L'article, tel qu'amendé, est agréé.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur les subsides.

(En comité.)

Immigration..... \$279,925

M. McMULLEN: Quels sont les devoirs de l'agent à Ottawa? Il me paraît singulier qu'un agent doive se trouver ici à raison de \$1,300 par année.

M. CARLING: L'agent à Ottawa est un homme des plus compétents. Un grand nombre d'immigrants arrivent ici, comme ils le font dans les autres endroits, où des agences de cette nature sont établies, et l'agent d'Ottawa est chargé de répandre ces immigrés dans la vallée de l'Ottawa.

M. McMULLEN: Je puis comprendre aisément la nécessité d'avoir des agents et des personnels complets d'officiers à des points tels que Montréal et Québec; mais je crois que payer \$1,300 pour un agent à Ottawa, est une extravagance. Je crois qu'il n'arrive jamais aucun lot d'immigrants directement à Ottawa, et que ce n'est pas ici, où les immigrés demandent où ils peuvent se procurer les terres les plus avantageuses. Nous pourrions tout aussi bien avoir un agent dans la cité de Hull. J'admets qu'il est à propos d'avoir quelqu'un pouvant donner des informations aux personnes qui en demandent; mais j'aimerais à connaître le nombre d'immigrants que cet agent a reçus, l'année dernière, où il les a distribués, en un mot, à quoi s'est montée toute sa besogne de l'année dernière?

M. CARLING: Il m'est impossible de procurer immédiatement cette information. L'agent d'Ottawa remplit cet emploi depuis un grand nombre d'années. Il occupait cette position quand les amis de l'honorable monsieur se trouvaient en possession du pouvoir; il est considéré comme l'un des agents les plus compétents au service du gouvernement. Un grand nombre d'immigrants viennent directement à Ottawa. Même durant la journée d'hier, il en est venu un grand nombre ici. Je serai, toutefois, heureux de fournir à l'honorable monsieur, les informations qu'il demande pour ce qui regarde le nombre d'immigrants qui sont venus à Ottawa, l'année dernière, et les lieux où ils ont été distribués.

M. McMULLEN: Le rapport du département contient, sans doute, ces informations; mais je crois que le ministre devrait être prêt à les fournir ici. Il est passablement difficile de parcourir tous ces rapports. Nous avons eu, durant la présente session, assez de réponses de cette nature. Si nous pouvons nous dispenser de cet argent, nous devrions je crois, le retrancher.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels que puissent être les mérites de l'agent d'Ottawa, une chose est à peu près certaine, c'est qu'un grand nombre d'immigrants que l'on nous avait rapportés comme s'étant établis en Canada, ont disparu de la manière la plus inexplicable. Depuis dix-huit ans—je dois dire pendant la période de l'administration, dont j'étais l'un des membres, aussi bien que sous la présente administration—on a fait des rapports établissant que

M. MULLOCK,

20,000, 30,000, 50,000, 113,000, 120,000 immigrants étaient arrivés dans ce pays. Or, M. l'Orateur, l'honorable ministre sait parfaitement bien que nos tableaux du recensement démontrent d'une manière concluante que sur tous les immigrants rapportés par nos officiers et agents comme s'étant établis en Canada, il n'en est pas resté 25 pour 100 ici. Ceci est parfaitement démontré, du moins, par les tableaux des deux recensements de 1871 et de 1881. Le mode adopté pour faire ces recensements doit être très défectueux.

Si nous remontons jusqu'à 1867, et si nous examinons les rapports du département de l'honorable ministre, nous trouvons que 900,000 immigrants—le chiffre exact est de 875,000—se sont établis en Canada durant ces dix-huit ou dix-neuf années. Je ne censure pas particulièrement l'administration de l'honorable ministre. Je parle de la question générale de l'immigration. Il est absolument absurde de supposer qu'un tel nombre d'immigrés soit resté en Canada. Il est fort douteux que l'augmentation totale de notre population, durant les dix-neuf dernières années, se soit montée à 900,000 âmes. De deux choses l'une. Ces immigrants ont simplement traversé le Canada, ou bien, s'ils se sont fixés ici, ils ont pris la place d'autres habitants. Il est évident que ces rapports, qui nous disent que tant d'immigrants se sont fixés ici, ne sont pas fiables. Il peut se faire—et je ne prétends pas le contraire—que ces immigrants aient déclaré aux officiers de l'honorable monsieur qu'ils avaient l'intention de se fixer ici; mais nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le fait qu'un grand nombre d'entre eux ne sont pas restés ici. Ce fait peut se prouver par les tableaux du recensement de 1881. Les autres rapports, les divers rapports municipaux, surtout d'Ontario, démontrent tous, de la manière la plus positive, ou que les immigrants ne sont pas restés dans le pays, ou qu'ils ont jeté les Canadiens dehors pour prendre leur place. Sous ces circonstances, on ne saurait prétendre que nous dépensions d'une manière très intelligente les argentés que nous votons tous les ans pour l'immigration. L'honorable ministre, s'il a étudié la question, doit savoir que d'après nos rapports municipaux, l'augmentation totale de la population d'Ontario, durant les quatre ou cinq dernières années, nous empêche de supposer qu'il se soit établi dans Ontario un nombre d'immigrés tel que celui rapporté.

Le comité lève sa séance, et à six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 79) concernant la Compagnie du chemin de fer de Napance, Tamworth et Québec.—(M. White, Hastings.)

Bill (n° 119) modifiant les actes concernant la Compagnie du chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson.—(M. Royal.)

Bill (n° 87) constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Colombie." (Titre changé en celui de "La compagnie de chemin de fer Kootenay et Athabasca.")—(M. Tupper.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité général.

(En comité.)

M. McMULLEN: Je faisais remarquer à six heures qu'il y avait peu ou rien à faire dans le bureau d'immigration d'Ottawa. Je vois que \$3,217.08 ont été dépensés dans le bureau d'immigration d'Ottawa, l'année dernière, en salaires et dépenses contingentes. Je remarque que le nombre d'immigrants qui sont arrivés ici durant cette période, est de 1,200, ce qui fait que chacun d'eux a coûté, ici, \$3.00 environ. Je ne puis voir la nécessité de maintenir cette agence

avec l'énorme dépense qu'elle entraîne. Le ministre de l'agriculture, sans doute, est en position de mieux juger que moi de ce qui est nécessaire pour ce service; mais la dépense actuelle me paraît absurde. La ville de Kingston, où l'agent d'immigration reçoit un traitement de \$1,300, est un autre endroit où l'on dépense beaucoup pour l'immigration. On a dépensé pour ce service dans cette ville, l'année dernière, en salaires et dépenses contingentes, la somme de \$3,056.25.

M. CARLING : Il n'y a pas de frais additionnels. Les dépenses à faire sont les mêmes que celles de l'année dernière, et ces agences doivent être maintenues. Le nombre d'immigrants, l'année dernière, a pu être moindre que durant l'année précédente; mais il est probable qu'il sera plus grand durant la présente année.

M. McMULLEN : Je remarque que, l'année dernière, on a dépensé \$2,956.25 en salaires et dépenses contingentes dans le bureau d'Hamilton, pour lequel un crédit de \$1,250 est maintenant demandé pour l'agent. Je ne puis réellement pas voir ce qu'il y a à faire pour l'immigration à Hamilton. Je comprends qu'il soit nécessaire de maintenir à Toronto un personnel d'officiers compétents pour cet objet; mais je ne comprends pas qu'Hamilton, qui est si rapprochée de Toronto, qui n'en est éloignée que de trente milles, ait besoin d'une agence. J'admets qu'il serait passablement dur de supprimer ces agences, et que la mesure ne serait pas populaire pour le ministre de l'agriculture, qui l'exécuterait; mais cette économie devrait être inaugurée, et je crois que celui qui s'en chargerait, recevrait les remerciements de tout le pays. On dépense inutilement pour l'immigration un montant considérable.

Nous devrions réorganiser tout le système, et commencer par supprimer ces agences inutiles. Naturellement, tous les agents essayent de démontrer qu'ils ont eu de la besogne à faire, parce que s'ils ne le faisaient pas, ils perdraient leur position. Je remarque même un long rapport préparé par l'agence d'Ottawa. Je présume que l'agent a eu beaucoup de temps pour le préparer, peut-être six mois, parce que je ne crois pas qu'il soit occupé pendant la moitié de l'année.

M. CARLING : Un grand nombre d'immigrants arrivent ici par le Pont Suspendu, et Hamilton est considérée comme une station de distribution pour la partie ouest d'Ontario. Nous avons, dans cette ville, des édifices pour les immigrants, et un bon officier, et les immigrants qui viennent par cette route, sont l'objet de toute l'attention désirable.

M. McMULLEN : Je demanderai —

Quelques DÉPUTÉS : Question; adopté.

M. McMULLEN : Nous finirons plus vite si vous me laissez tranquille. Vous ne m'intimiderez pas. Je veux savoir si l'on accorde de l'assistance aux immigrants qui nous viennent de New-York? Obtenons-nous des immigrants par cette dernière voie, ou notre assistance est-elle limitée à ceux qui nous viennent en traversant l'Atlantique jusqu'à Québec?

M. CARLING : Aucune assistance n'est accordée aux immigrants qui nous viennent de New-York.

M. McMULLEN : Comment les immigrants peuvent-ils alors nous venir par la voie du Pont-Suspendu?

M. CARLING : Les immigrants, qui viennent par les lignes Cunard et White Star arrivent ici par le Pont-Suspendu. Les immigrants qui arrivent dans le pays ne reçoivent pas tous de l'assistance. Sur 80,000 immigrants qui sont arrivés dans le pays, l'année dernière, seulement 7,000 ou 8,000 ont été assistés.

M. WILSON : Sur cet item de \$1,000 pour London, je voudrais connaître le nombre d'immigrants qui sont arrivés dans cette ville, et comment on les a distribués?

Quelques DÉPUTÉS : Oh! oh!

L'ORATEUR SUPPLÉANT : A l'ordre, à l'ordre!

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'ordre ne peut être maintenu, il nous faudra proposer que le comité lève sa séance.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Les honorables députés retardent l'expédition des affaires par leur désordre.

M. WILSON : Je désire obtenir certaines informations au sujet des services que rend l'agent d'immigration durant l'année. Je ne m'oppose pas à ce qu'il reçoive un traitement raisonnable; mais je voudrais savoir si ses occupations sont en rapport avec le montant qu'il reçoit.

Quelques DÉPUTÉS : Oh! oh!

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose que le comité lève la séance, rapporte progrès, et demande permission de siéger de nouveau. A moins que les honorables chefs de la droite puissent maintenir dans l'ordre leurs propres partisans, pendant que les estimations sont discutées, il est inutile de continuer.

M. MULOCK : Je crois que cette motion est des plus pertinentes. On accorde maintenant des subsides à Sa Majesté, et rien n'est plus important pour le peuple que la question de savoir comment l'on dispose des taxes qu'il paie. Nous sommes tenus de considérer avec la plus grande attention chaque proposition entraînant l'imposition de taxes, et si le présent comité n'est pas prêt, ce soir, à donner l'attention requise aux affaires qui lui sont soumises, alors il est clair que nous ne pouvons continuer.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai aucun doute que le comité désire procéder aux affaires et à la considération des crédits à voter à Sa Majesté, et convaincu de cela, comme l'est, je n'en ai aucun doute, l'honorable monsieur qui a fait cette motion, j'espère qu'il la retirera et nous laissera procéder.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre veut user de son influence auprès de ses partisans, pour que ces items soient convenablement discutés, je la retirerai certainement; mais il est absurde de supposer que nous puissions continuer la discussion au milieu des miaulements et des bruits de toutes sortes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Retirez-la.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je déclare la motion perdue.

M. WILSON : Je crois que la présente motion devrait être mise aux voix.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette motion est rejetée.

M. WILSON : J'étais debout, avant que la motion ait été mise aux voix. Je désire exprimer mon opinion sur cette motion, et je suis dans mon droit. Nous sommes prêts à continuer avec les estimations; mais j'espère que le ministre qui dirige la Chambre, fera son possible pour maintenir ses partisans dans l'ordre. Je demande au ministre où les immigrants qui arrivent à London, sont distribués?

M. CARLING : Je trouve par le rapport que 1,600 sont arrivés à London, et qu'ils ont été distribués dans la partie ouest d'Ontario. M. Smith, l'agent, accorde beaucoup d'attention aux étrangers. Quand ils arrivent, il prend soin d'eux, et ils sont satisfaits de lui.

M. WILSON : L'agent donne-t-il tout son temps à cette partie de ses devoirs?

M. CARLING : Je crois qu'il le fait.

M. WILSON : Le ministre ne sait pas qu'il a d'autres occupations?

M. CARLING : Non, je ne le sais pas.

M. McMULLEN : Si ces immigrants arrivent à Montréal, sont-ils rapportés de nouveau en arrivant à London ? ou sont-ils rapportés ailleurs avant d'arriver à London ?

M. CARLING : Je crois qu'ils sont rapportés soit à Hamilton, soit à Québec, à leur arrivée. Ils sont expédiés de Québec. L'agent de Québec reçoit des informations des différents agents, qui indiquent les endroits où on a besoin d'immigrants, et il les expédie à ces différents endroits.

M. CAMERON (Middlesex) : On a dit, l'année dernière, au sujet de ces agents locaux, qu'ils agissaient comme agents de fermes, et qu'en cette qualité, ils réalisaient des profits considérables, et cela, dans certains cas, au préjudice de ceux qui immigreront dans ce pays. Je n'ai jamais entendu une telle accusation contre l'agent de London ; mais vu le désordre, c'est la première occasion qui m'est offerte d'attirer l'attention du ministre sur le sujet.

M. CARLING : Je n'ai entendu formuler aucune accusation de ce genre contre aucun agent ; mais il n'y a pas de doute que des fermiers, ou des personnes qui ont des terres ou des fermes à vendre, confient les numéros de leurs lots, et probablement le prix à l'agent, en sorte que ce dernier peut donner des informations aux immigrants qui désirent acheter. Mais je ne sais pas que l'on ait accusé aucun agent d'avoir reçu des commissions, et je ne sais pas, non plus, qu'aucune enquête ait été faite à ce sujet.

M. McMULLEN : Il est arrivé à ma connaissance qu'un agent se soit mis en rapport avec des personnes qui avaient annoncé dans un journal qu'elles avaient des fermes à vendre. L'agent leur fit connaître que si elles voulaient le charger de la vente de ces fermes, il entreprendrait de le faire moyennant un certain pourcentage, ou pour \$25 ou \$50. Il y a eu, je sais, des cas de ce genre ; mais je ne sais pas si ces faits sont arrivés à la connaissance du gouvernement. Je connais, moi-même, un cas de ce genre. Un agent avait coupé une annonce de journal dans laquelle se trouvait l'avis d'une terre à vendre. Il adressa cette annonce à l'annonceur en lui disant qu'il avait l'occasion de trouver à faire des ventes de ce genre, et que pour une certaine somme il entreprendrait de trouver un acheteur. Il est désirable que les agents d'immigration donnent toutes les informations possibles aux immigrants, ou aux personnes qui désirent acheter des fermes ; mais il n'est pas opportun d'encourager un agent à se servir de sa position pour faire avancer ses propres affaires.

M. HESSON : L'honorable monsieur devrait donner le nom de l'agent. Il n'est pas juste que l'honorable monsieur ne livre pas le nom au ministre, afin que celui-ci invite l'agent à répondre à l'accusation. Je comprends qu'un agent qui agirait de cette façon ne remplirait pas le devoir pour lequel il est payé. Si un agent donne volontairement et gratuitement des informations aux personnes qui lui en demandent, c'est très bien ; mais si l'honorable monsieur dit qu'il a vu des annonces publiées par un agent d'immigration et annonçant des fermes à vendre, il devrait avoir la complaisance de communiquer les noms au comité, afin que le ministre puisse ordonner des enquêtes.

M. McMULLEN : L'honorable député de Perth m'a mal compris. Ce que j'ai dit, c'est qu'un agent d'immigration avait coupé une annonce d'un journal, et qu'il l'avait adressée à la personne qui avait publié cette annonce, laquelle était un avis d'une ferme à vendre. J'ai dit que cet agent avait demandé une commission à cet annonceur pour lui trouver un acheteur. Mais l'agent n'a pas, lui-même, fait l'annonce comme agent de ferme. Il a simplement coupé celle qui se trouvait dans un journal, et l'a adressée à l'annonceur en lui disant qu'il avait de bonnes occasions de vendre des propriétés.

M. TROW : Quant à cette affaire, il est aisé de nommer l'agent. C'est un M. Donaldson, de Toronto. Nous savons

M. CARLING

qu'il annonce beaucoup dans les journaux ; mais je ne sais pas s'il fait quelque tort au département de l'immigration ou aux immigrants en annonçant ainsi. Ceux qui ont des ressources limitées apprennent par ce moyen où ils peuvent obtenir des homesteads dans les anciennes provinces, particulièrement dans Ontario. La commission, si l'agent en reçoit une, est payée par la personne qui l'emploie. L'immigrant n'en souffre pas ; il en bénéficie, au contraire, puisqu'il obtient des informations de M. Donaldson, pour lesquelles il ne paie rien, tandis que les commissions sont payées par les personnes qui vendent des propriétés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela peut être vrai dans ce cas particulier ; mais je doute que ce soit une sage politique de permettre à un agent d'immigration de réaliser des profits sur la vente de fermes. Dans le cas particulier qui vient d'être mentionné, il peut être vrai que le résultat a été bon plutôt que mauvais ; mais le ministre s'apercevra que cette pratique donne prise aux abus.

M. CARLING : Je suis informé que cette pratique est contraire aux instructions du département, et qu'elle ne s'exerce pas avec son autorisation. Tous les agents ne se livrent pas à ce genre d'opérations, et aucun d'eux ne reçoit l'autorisation du gouvernement de le faire. Maintenant que le gouvernement est averti du fait, il fera cesser cette pratique.

M. MULLOCK : Je suis heureux d'entendre le ministre s'exprimer ainsi. Dans plusieurs circonstances, il peut être avantageux à l'immigrant d'obtenir une honnête information de quelqu'un ; mais le gouvernement serait exposé à se faire compromettre si les agents d'immigration étaient en position de pouvoir faire tort à ceux qu'ils ont la charge de protéger. Si un agent d'immigration agit pour celui qui a une propriété à vendre, il prend, naturellement, les intérêts du vendeur, et l'on doit se rappeler que la même personne ne peut être à la fois le vendeur et l'acheteur. Les immigrants qui arrivent ici ne connaissent pas la valeur de la propriété ; ils ne se trouvent pas en position de juger eux-mêmes ; ils ne peuvent se fier à leur propre jugement, et c'est pourquoi ils doivent se fier à l'agent d'immigration, qui les avise. Si dans un tel cas, comme celui qui vient d'être mentionné, l'agent commettait une erreur, même sans mauvaise intention ou sans motifs corrompus, et si l'immigrant se trouvait trompé, ce fait se tournerait contre le gouvernement, qui serait plus ou moins compromis par cet acte, bien qu'il y serait entièrement étranger. Je suis donc heureux que le ministre ait déclaré que le gouvernement s'oppose à ce que ses agents servent ainsi d'entremetteurs, et j'espère que si une telle pratique a pris naissance, le département adoptera des mesures immédiates pour avertir les agents qu'elle doit cesser à l'avenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il donner des informations au comité sur l'état de l'immigration dans le Nord-Ouest, jusqu'à présent ?

M. CARLING : Je n'ai aucun rapport ; mais les informations que nous avons démontrent que les immigrants s'y rendent en grand nombre, ce qui est très satisfaisant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que veut dire l'honorable ministre par grand nombre ?

M. CARLING : Cinq chars remplis d'immigrants, dans le même train, et d'autres trains également chargés se sont rendus dans l'ouest, en sorte que nous avons raison de croire qu'un grand nombre d'immigrants se sont établis dans le Nord-Ouest durant la présente saison. Je sais que cinquante immigrants allemands sont allés à Regina et se sont fixés dans le voisinage immédiat. D'après les rapports que nous avons reçus des agents des compagnies de steamers océaniques et de chemins de fer, nous avons raison de croire qu'il y aura une grande immigration dans le Nord-Ouest, durant la présente saison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je supposais que l'honorable ministre devait avoir reçu des rapports de cette agence avant aujourd'hui.

M. CARLING : C'est trop tôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai vu, récemment, un rapport annonçant que des immigrants importants de la Hongrie, étaient attendus. L'honorable ministre a-t-il des informations à donner sur ce sujet ? Ces immigrants nous viennent sous la direction du comte d'Esterhazy, appartenant à une famille bien connue.

M. CARLING : Je crois que le comte est parti pour le Nord-Ouest, depuis quelques jours, et qu'il a avec lui cinquante familles hongroises, et que d'autres doivent les suivre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les arrangements qui ont été faits avec ce comte ? Il a reçu, je crois, une concession spéciale de terre.

M. CARLING : Il n'y a pas de concession spéciale ; mais ces Hongrois seront placés sur des terres aussi rapprochées les unes des autres que possible.

M. GAULT : Je sais que les agents de steamers s'attendent à une nombreuse immigration. Le steamship *Parisian* avait à son bord 600 passagers d'entrepont, lors de son dernier voyage. Il est arrivé à Montréal, de Liverpool, ce printemps, au moins 2,500 passagers.

M. TROW : Est-il nécessaire d'avoir un agent à ces différents points dans le Nord-Ouest, tels que Brandon, Qu'Appelle, Medicine-Hat, etc. Tous ces postes se trouvent situés sur la ligne du chemin de fer, et tous les immigrants qui passeront par Brandon, devront, nécessairement, se diriger dans la direction ouest, jusqu'à Qu'Appelle, et de là à Medicine-Hat.

M. CARLING : Je puis seulement dire à l'honorable monsieur que les distances sont grandes, et que l'on nous demande actuellement une agence d'immigration à Regina, vu qu'un grand nombre d'immigrants allemands sont arrivés là et que d'autres vont suivre. Le gouvernement a l'intention de construire des édifices à ces différents endroits pour les immigrants, afin d'être en mesure de les recevoir convenablement, et nous devons nommer des officiers pour tenir ces édifices, avoir soin des immigrants, pour fournir des informations et voir à ce qu'ils soient placés sur les terres qu'ils désirent avoir.

M. McMULLEN : Je vois que l'on emploie à Emerson, Winnipeg et Qu'Appelle des assistants et gardiens. Sont-ils employés tout le temps de l'année ?

M. CARLING : Vu que nous essayons de pratiquer l'économie dans le département, nous avons nommé l'assistant à Qu'Appelle comme agent d'immigration à Calgary.

M. WATSON : L'honorable monsieur a-t-il l'intention d'établir une agence au Manitoba et au nord-ouest de cette province ? Je crois qu'une pétition a été envoyée à cet effet, et il y a une grande étendue de belles terres agricoles dans cette région.

M. CARLING : Le gouvernement a décidé de construire deux édifices, l'un à Minnedosa et un autre à Birtle, et ils sont maintenant en voie de construction. Les municipalités se sont chargées de prendre soin des édifices et de fournir le combustible, en sorte que le gouvernement n'a aucune dépense à supporter autre que celle encourue pour l'érection des bâtisses.

M. TROW : Ne serait-ce pas une économie si des interprètes compétents, étaient nommés agents à ces différents endroits ? Si un interprète est un homme d'affaires, pourquoi ne pourrait-il pas agir aussi comme agent ?

M. CARLING : A Winnipeg nous avons des assistants interprètes, et nous en avons aussi un à Qu'Appelle. S'il est

nécessaire d'avoir des interprètes sur les autres points, nous les fournirons sans doute, mais nous devons être guidés par les circonstances. Les immigrants viennent des différents pays, tels que les Allemands, les Hongrois, les Islandais, etc. Nous prenons toutes les précautions voulues pour avoir dans cette région des officiers qui comprennent les diverses langues, afin de pouvoir donner les informations nécessaires.

M. BAKER (Victoria) : Je saisis la présente occasion d'insister de nouveau auprès du ministre de l'agriculture sur l'opportunité d'élever le salaire de l'agent d'immigration à Victoria, dans la Colombie anglaise, à au moins \$1,200. Bien que les comparaisons soient odieuses, je remarque que les agents à Brandon et à Qu'Appelle reçoivent un traitement de \$1,100 chacun.

Or, à ma connaissance personnelle, il est certain que l'ouvrage fait dans la Colombie anglaise par l'agent fédéral d'immigration, égale s'il n'exécède pas, ce qui a été fait par les autres. Je sais que l'an dernier, il y a eu une légère augmentation pour services additionnels relatifs à l'exposition coloniale des Indiens. Elle n'existe plus maintenant, et l'agent ne recevra que \$1,000, somme qu'il recevait avant cette augmentation. Je n'ai aucun doute que le ministre sait que le coût de la vie à la Colombie anglaise excède de beaucoup celui des provinces de l'est dans tous les cas ; et comme on a tenu compte de l'augmentation du coût de la vie en fixant les salaires pour Emerson, Brandon, etc., j'insisterai auprès de lui sur l'opportunité de prendre aussi en considération le coût de la vie dans la Colombie anglaise et de mettre l'agent de cette province sur un pied d'égalité avec les autres agents en ce qui concerne le salaire. La somme de \$1,200 devrait être le minimum du paiement accordé à cet agent pour les services qu'il rend au département.

M. CARLING : L'agent à Victoria est considéré comme un excellent officier. Pendant le cours de l'année dernière, il a été employé à collectionner des échantillons pour l'exposition coloniale, et le montant qui lui a été payé pour ces services additionnels portera son salaire à \$1,200, non seulement pour cette année, mais pour l'année prochaine. Si nous constatons que l'immigration augmente, comme nous l'espérons, tout ce que je puis promettre, c'est que la question du salaire de M. Jessop sera favorablement considérée.

M. BAKER : L'honorable ministre promet de considérer la question, mais il ne promet pas d'augmenter le salaire. La considération exige parfois beaucoup de temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la langue parlée par les interprètes de Winnipeg, Brandon, Qu'Appelle et les Territoires du Nord-Ouest ? Parlent-ils tous la même langue ?

M. CARLING : Je crois que l'interprète de Winnipeg parle trois langues : l'allemand, le scandinave et le norvégien, à part l'anglais, bien entendu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et les autres interprètes ?

M. CARLING : Il n'y en a pas à Qu'Appelle ni à Brandon, mais s'il est nécessaire d'en nommer à ces endroits nous verrons à ce que ce soit des hommes versés dans la connaissance des langues requises.

M. TROW : Cet article pour salaires, à Londres, Angleterre, comprend-il le loyer, les livres et les publications ?

M. CARLING : Non, ce sont seulement les salaires du personnel au bureau de Londres.

M. TROW : Combien d'officiers composent ce personnel ?

M. CARLING : Il y a M. Chipman, M. Dixon, M. Taylor, M. Howard, M. Welland, M. Colmer et M. Wilkinson, huit en tout. Ils sont tous au bureau de Londres, rue Victoria.

M. WILSON : Que fait M. Dickson ?

M. CARLING : C'est l'un des commis de bureau, et je crois que c'est un bon commis.

M. WILSON : Je vois qu'il est mentionné comme bibliothécaire. Peut-être que l'honorable ministre pourra nous expliquer pourquoi on a besoin à ce bureau d'un bibliothécaire ayant un salaire de \$1,000.

M. CARLING : M. Dixon est chargé des documents et des archives, et fait la besogne générale du bureau.

M. McMULLEN : Je crois que l'an dernier les dépenses du bureau de Londres se sont élevées à \$12,767.12. Le premier article est pour décoration, \$2,593.93. Je voudrais savoir pourquoi cela.

M. CARLING : Il m'est impossible de donner une réponse à l'honorable député, mais je m'informerai et je répondrai lors du concours.

M. PATERSON (Brant) : Il y a dans le bureau de Londres un certain nombre d'hommes qui semblent remplir certaines fonctions, à part ceux dont le ministre a parlé.

M. CARLING : Tous les agents de la Grande-Bretagne et de l'Europe sont payés par l'entremise du bureau de Londres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui concerne les salaires des agents en Europe, je vois que le Rév. A. Labelle a été employé pendant cinq mois et a reçu \$1,500. Je croyais que les services de ce monsieur étaient requis ici.

M. CARLING : Le Père Labelle n'était pas agent, mais il est allé en France en mission spéciale, et il a ramené un certain nombre d'immigrants qui ont été placés dans cette partie du pays. Il n'est plus au service du gouvernement, mais sa visite a encore pour effet de nous attirer un certain nombre d'immigrants qui viendront se fixer dans le Bas-Canada.

M. PATERSON (Brant) : Où se sont-ils fixés, et combien sont-ils ?

M. CARLING : Je ne puis fournir ces renseignements à l'honorable député. Je crois qu'un certain nombre d'entre eux se sont fixés dans cette région et que d'autres se sont établis au Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que le Rév. Père Labelle agissait de concert avec la délégation française qui est venue ici l'an dernier ?

M. CARLING : Oui. Je crois que l'un des résultats de sa mission a été d'amener de France des hommes influents qui sont venus visiter le pays.

M. PATERSON (Brant) : M. Lukes est-il encore agent ?

M. CARLING : Non ; il n'est plus au service du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. Gaunce et M. Beaton sont-ils encore au service du département ?

M. CARLING : Pas maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que font-ils ?

M. CARLING : Je crois que M. Gaunce était un agent du Nouveau-Brunswick, qui a agi comme agent spécial pendant six mois.

M. PATERSON (Brant) : L'an dernier les dépenses pour salaires des agents en Europe ont dépassé \$10,000, et l'honorable ministre demande \$7,300 pour l'an prochain. De quelle manière espère-t-il effectuer cette réduction ? Quels sont les agents que nous avons actuellement en Europe ?

M. CARLING : M. Dyke, à Liverpool, M. Foy, à Belfast, M. Grahame, à Glasgow, M. Connolly, à Dublin, M. Down, à Bristol et M. Hahn.

M. CARLING

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui concerne l'article des frais de voyage des agents en Europe, \$7,300, il y a apparence que les agents du ministre ne tiennent aucun compte du commandement qui ordonne de se reposer le septième jour, car ils se font invariablement payer pour avoir voyagé le dimanche. M. Dyke réclame \$4 par jour pour 365 jours, et M. Grahame et M. Connolly et les autres font la même chose.

M. CARLING : Il faut qu'ils vivent le dimanche tout comme le samedi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils reçoivent un salaire pour cela. Je ne puis comprendre comment ils peuvent voyager 365 jours pendant l'année. Ceci équivaut virtuellement à leur donner des salaires de \$3,400 ou \$2,400, selon le cas. Comment s'y prennent-ils pour employer toutes ces journées à voyager ? Il faut qu'ils restent au quartier général pendant une grande partie du temps. M. Dyke surtout.

M. PATERSON (Brant) : L'agent de Dublin ne reçoit que \$2 par jour et l'agent de Belfast reçoit \$4.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que le Home Rule mettra ordre à cela.

M. PATERSON (Brant) : Il y a apparence qu'il en coûte moins de rester à Dublin qu'à tout autre endroit.

M. CARLING : Il ne s'agit pas seulement de frais de voyages ; c'est une allocation qui est faite, et les pièces justificatives sont régulièrement fournies au département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le département a mis un montant en bloc pour les 365 jours. Ce n'est pas du tout une bonne manière de procéder. L'honorable ministre alloue \$1,460 à l'agence de Liverpool et aux autres à l'exception de Dublin. Sur cette somme l'agent sera probablement disposé à économiser le plus qu'il le pourra et à ne pas voyager beaucoup. Ces messieurs ne voyagent pas beaucoup, surtout à l'agence de Liverpool. Si ce n'est là qu'une manière d'augmenter les salaires, le parlement devrait demander à la Chambre les salaires requis et ne pas les augmenter de cette manière. Si cela produit quelque résultat ce sera d'engager les agents à négliger de faire les voyages que leur devoir leur impose et à rester chez eux.

M. CARLING : Je crois qu'ils sont obligés de rendre comptes de leurs voyages et de fournir les pièces justificatives de chaque item. Les dépenses sont limitées à un certain montant, et les agents doivent donner au département et au chef à Londres des détails complets et les pièces justificatives requises avant que le montant soit payé. Il s'agit non seulement des dépenses de voyage, mais encore des dépenses incidentes et des dépenses de bureau ; ce n'est pas une allocation pour augmenter le salaire de l'agent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On leur a payé exactement le plein montant pour chaque jour. Il faut que leur comptabilité soit bien exacte pour qu'ils aient dépensé juste les \$1,460. L'honorable ministre pourra constater que c'est tout simplement une augmentation de salaire. M. Dyke, par exemple, est, je crois, un excellent officier, et je suppose qu'il en est de même des autres, mais ce n'est pas de cette manière que l'on devrait les rémunérer, et le fait qu'on les expose à la tentation de rester chez eux lorsque les intérêts du service exigent qu'ils voyagent, constitue une objection sérieuse.

M. CARLING : M. Dyke est un excellent officier, et ses comptes ont été trouvés raisonnables et modérés.

M. TROW : Je connais très bien M. Dyke, je l'ai rencontré fréquemment à son bureau, et j'ai la plus haute idée de son mérite ; mais je suis un peu étonné de voir que certains articles aient été payés. Il y a le "montage de têtes de chevreuils et de têtes de bœufs." Je me demande de

quel avantage sont ces objets pour l'immigration. Je suppose qu'ils ornent le département.

M. CARLING : Je suppose que ce sont des achats faits pour l'exposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, cela est mis sous le titre de dépenses de voyage. Comment cela peut-il être classé sous le titre de dépenses de voyages ?

M. TROW : Il y a un article de \$51.10 pour un vétérinaire. Quel besoin a-t-on eu d'un vétérinaire ?

M. CARLING : Je ne puis donner tous les détails maintenant, mais je me ferai un devoir de m'en informer et de donner les renseignements.

M. McMULLEN : M. Dyke a réussi à se faire payer les dépenses de voyages pour le dimanche et tous les autres jours, mais vous avez à Glasgow un homme qui fait mieux que cela. Il exige \$4 de frais de voyage pour chaque jour de l'année, et il exige en outre \$84.40 pour frais de voyages lorsqu'il a assisté aux expositions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami ne rend pas justice à M. Dyke, car ce dernier exige \$206.22 pour frais de voyage en sus de son allocation pour dépenses de voyage.

M. PATERSON (Brant) : Il me semble que ces frais de voyage ont toute l'apparence de suppléments aux salaires. Le ministre dit que le département a des détails, mais je crois qu'il pourra constater que ce sont des détails relatifs à d'autres affaires. Dans presque tous les comptes les frais de voyage sont exigés en sus de cette allocation de \$4 par jour. Comme l'a dit mon honorable ami, M. Dyke a exigé, en sus de son allocation de \$4 par jour pour voyages, \$262.22 pour frais de voyage. M. Grahame exige \$84.80 en sus. Et à l'agence de Dublin, l'allocation pour voyages est de \$2 par jour, ce qui indique que c'est plutôt un supplément de salaire que toute autre chose, car c'est tout juste la moitié de ce qui est alloué aux autres agents, et ce même agent produit à part cela un compte de \$332.23 pour dépenses de voyage. Il faut donc que l'allocation soit un supplément de salaire. S'il en est ainsi, il vaudrait mieux indiquer le montant exact des salaires. M. Lukes a reçu une allocation pour 10 semaines de frais de voyage à \$9.73 par semaine, ce qui est loin de \$4 par jour ou même de \$2 par jour, et cela indiquerait qu'il a pu voyager pendant 10 semaines à \$1.50 par jour ; peut-être qu'il n'a pas voyagé constamment. L'autre agent spécial, M. Gaunce, a reçu une allocation de frais de voyages pour 212 jours, à \$4 par jour, sa traversée sur l'océan a été comptée à part cela, à \$80, et il y a \$250 dont on n'a pas rendu compte. Nous devrions avoir une idée de ce que nous recevons en retour de cette dépense de la part de ce gentleman. M. Lukes, le rév. M. Labelle et M. Beaton, qui sont tous des agents spéciaux, nous ont coûté une somme d'argent considérable.

M. CARLING : Je crois que cet article tel qu'inscrit dans le livre est de nature à induire en erreur, et que le montant n'est pas pour dépenses de voyage mais pour dépenses de bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui concerne M. Dyke—

M. CARLING : Je parle du bureau de Dublin que l'on vient de mentionner. C'est réellement une dépense relative au bureau.

M. PATERSON (Brant) : Non ; le ministre se trompe. Prenez le cas de M. Grahame, vous trouvez, loyer du bureau, \$316.33 ; taxes, \$47.79 ; nettoyage du bureau, \$44.90 ; charbon, \$7.02, et une foule d'autres articles, de sorte que ce ne peut être cela.

M. CARLING : Je parlais du bureau de Dublin.

M. TROW : Pourquoi la différence est-elle aussi considérable entre ce qui est alloué aux divers agents pour la distribution des brochures ? M. Dyke, qui a probablement l'agence qui réussit le mieux en Europe, reçoit \$2.43 pour distribuer des brochures, et M. Grahame, à Glasgow, \$4.87, tandis que l'agence de Dublin a \$1.23 pour les mêmes fins.

M. CARLING : Il n'y a pas d'allocation pour ce travail, et je suppose que le paiement sera proportionné au service.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que mon honorable ami veut démontrer que ces dépenses sont couvertes sous divers chefs. Vous avez \$4.87 pour la distribution des brochures à Glasgow et \$1.23 dans une autre agence. Je présume que mon ami ne suppose pas qu'il puisse y avoir cette différence dans le travail, mais qu'il faut que la dépense soit distribuée sous divers chefs. L'explication donnée par le ministre relativement aux allocations pour frais de voyages, lorsqu'il dit que cela inclut le loyer du bureau et autres dépenses dans les diverses agences ne résiste pas à l'examen. S'il veut examiner le compte, il verra qu'à Belfast, par exemple, il y a \$211.70 pour loyer de bureau ; taxes, \$31.63 ; nettoyage du bureau, \$58.40 ; gaz, \$27.75 ; charbon, \$234.33. Et ainsi de suite pour l'agence de Glasgow et pour l'agence de Liverpool.

Je crois qu'il devrait être en mesure de nous dire à quoi est appliquée cette allocation de \$4 par jour pour frais de voyage et à quoi elle sert, car elle semble n'être ni plus ni moins qu'un supplément au salaire de l'officier, puisque tous les autres articles sont inscrits à part. S'il est réellement vrai que c'est là un simple supplément de salaire et que l'on soit sous l'impression que c'est \$4 par jour pour tous les jours de l'année, la prétention est qu'il serait préférable d'augmenter les appointements dans cette proportion.

M. CARLING : Je comprends que cette somme est destinée aux dépenses de bureau, et dans certains endroits, au loyer de bureau. Elle ne figure pas du tout comme supplément de salaire. Tous les comptes sont transmis au bureau principal à Londres et renvoyés ici avec les pièces justificatives. Cette somme n'est pas du tout affectée aux frais de voyage, mais aux dépenses au sujet desquelles on donne des renseignements détaillés.

M. PATERSON (Brant) : Comment l'auditeur général pourrait-il mettre les loyers sous le chef des allocations pour frais de voyage ? Il ne pourrait pas le faire. Prenez le cas de M. Dyke. Voici une somme de \$909.18 pour loyer. Cela démontre que l'auditeur général a admis le fait que le loyer était payé et il a mis la somme sous le chef convenable. S'il y avait eu un loyer additionnel, il l'aurait mis sous le même chef et non comme allocation pour frais de voyage à \$4 par jour.

M. CARLING : Je ne sais comment l'auditeur général fait son rapport, mais, en ce qui concerne le département, les choses se passent ainsi que je l'ai dit et toutes les pièces justificatives sont livrées. L'agent ne reçoit aucune allocation quelconque comme supplément de salaire.

M. PATERSON (Brant) : Voici cinq ou six agences qui ont des allocations de \$4 par jour pour frais de voyage, pendant tous les jours de l'année, et, si cela eût été pour les dépenses imprévues, n'est-il pas étonnant que, dans chaque cas, l'on ait dépensé exactement les \$4 par jour pour chaque jour de l'année, ni plus ni moins ? Et, cependant, cela est composé de différents articles. Il est étonnant que des choses aient pu arriver ainsi.

M. BAIN (Wentworth) : Je ne doute pas que l'argent ait été dépensé, mais il me semble que le mode de faire les entrées est propre à nous induire en erreur. Nous ne voyons aucune somme pour les frais de voyage de l'agent de Bristol, mais il a un compte extraordinaire pour frais de port ; l'année dernière, ce compte s'élevait à \$1,753, tandis que celui de l'agence principale, à Liverpool, où, tout le monde

l'admet, se trouve un de nos agents les plus actifs, n'est que de \$184. Je pense qu'il y a là quelque chose qui exige des explications. Si nous en jugeons par la déclaration du ministre, ces sommes ont dû être dépensées pour des fins tout autres que celle à laquelle elles semblent avoir été destinées d'après l'en-tête du compte.

M. CARLING : On a fait de Bristol un centre de distribution et un grand nombre de matières imprimées ont été envoyées à cette agence pour être distribuées.

M. BAIN (Wentworth) : Où ?

M. CARLING : Par tous les différents comtés qui avoisinent cette ville. Je ne puis pas donner le nom des différents comtés. Un nombre considérable de matières imprimées—rapports des cultivateurs, brochures sur l'immigration et documents de toute sorte—ont été envoyées pour distribution dans cette partie des Iles britanniques.

M. BAIN (Wentworth) : Ce qui m'a fait comparer le compte des dépenses postales de l'agence de Liverpool avec celui de l'agence de Bristol, c'est que je vois que M. Dyke, l'agent de Liverpool, mentionne dans son rapport la somme considérable de travail qu'il a dû s'imposer pour fournir des renseignements à des particuliers, vu que cette ville est le principal point de départ, non seulement pour les immigrants de la Grande-Bretagne, mais aussi pour ceux des autres pays. Il semble que nous n'avons pas là des renseignements qu'il serait très intéressant pour la Chambre d'avoir ; c'est-à-dire, que nous ne savons pas pourquoi ces dépenses ont été faites, ni pourquoi elles figurent dans ces rapports, si elles ont été faites sur le continent d'Europe dans le but de faire venir ici, des provinces centrales de l'Allemagne et de l'Autriche, une classe d'immigrants qu'il serait très important d'avoir.

Nous avons travaillé pendant des années à faire venir ici des immigrants de ces pays, espérant qu'une fois rendus au Canada, ils nous amèneraient de leurs compatriotes ; mais si nous examinons par exemple les rapports relatifs à l'immigration qui nous vient d'Allemagne, pays qui depuis plusieurs années, envoie aux Etats-Unis un grand nombre d'immigrants et où se trouve une classe de gens qui nous conviendrait parfaitement, si nous examinons ces rapports, nous voyons que chaque année le nombre de ceux qui nous viennent de ce pays, diminue constamment. L'année dernière il semble que nous n'avons reçu de ce côté-là que la moitié du nombre que nous avons reçu l'année précédente, et ce n'est là qu'un seul exemple que je cite pour prouver que, depuis plusieurs années, ce chiffre diminue. En examinant les dépenses de voyage et autres de nos agents, je ne vois rien qui indique que l'on ait fait des dépenses pour envoyer ici cette classe d'immigrants. Or, je sais qu'il est difficile d'envoyer des agents pour donner des renseignements, car je me rappelle qu'au début le gouvernement les a arrêtés et mis en prison. Mais il n'en est pas moins vrai qu'en somme nous faisons des dépenses considérables dans ce but. Il y a un ou deux agents dont les noms figurent sur notre liste d'employés permanents, et je pense que la Chambre aurait intérêt de savoir où va l'argent que nous déboursions pour faire venir des immigrants de l'Europe centrale et de la Norvège. En ce qui concerne la Grande-Bretagne et l'Irlande, je pense qu'elles doivent avoir un nombre considérable de brochures sur l'immigration, si nous en jugeons par les sommes que nous payons pour cet objet depuis plusieurs années. Les sommes que nous déboursions chaque année pour cette fin ont dû, il me semble, donner des renseignements à presque tous ceux à qui l'on a pu faire parvenir ces brochures.

Si nous ne voulons pas que les dépenses que nous faisons pour l'immigration soient un simple gaspillage, je pense que nos états de dépenses devraient être faits de façon à indiquer où va l'argent, au lieu de ne parler que d'allocations pour frais de voyage et de comptes de perte, et de divers articles qui, pour ne pas dire plus, paraissent se res-

M. BAIN (Wentworth)

sembler extraordinairement les uns aux autres et n'indiquent pas des dépenses ordinaires.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre demande \$7,300 pour cet article et il a demandé le même montant l'année dernière. Or, les dépenses ont été de \$17,565. Il est vrai qu'il nous a dit qu'il n'avait pas d'agents spéciaux alors, mais qu'il pourrait arriver qu'il en eût dans le cours de l'année. Mais si j'excepte les agents spéciaux—il avait alors M. Beaton, M. l'abbé A. Labelle—auxquels il a payé environ \$2,000—et cela ne comprendrait pas les frais de voyage des agents représentant le Canada à Liverpool, Glasgow, Dublin, Belfast et Bristol—si j'excepte les agents spéciaux, il y aurait une différence de plus de \$15,000. Or, nous avons tous ces agents, ces montants ont été dépensés et aujourd'hui le ministre demande seulement \$7,300. Il est inutile de demander un crédit moins élevé, quand nous avons dépensé ce montant considérable l'année dernière. Cette différence semblerait indiquer que les dépenses ont été exagérées ; je ne dirai pas un gaspillage d'argent, mais nous serons forcés de dire que l'argent est gaspillé, à moins que le ministre ne puisse signaler quelques résultats.

Puis, j'attirerai l'attention sur le fait que tandis que nos agents font des dépenses de voyage en Europe, les articles sont arrangés de telle sorte qu'il est impossible de les distinguer. Il y a les dépenses faites par le bureau d'immigration de Londres ; puis, il y a encore confusion de comptes à propos de ce même M. Dyke, qui figure ici pour une allocation de \$4.00 par jour, pour chaque jour de l'année, y compris les dimanches, et tout cela, pour frais de voyage, bien qu'il y ait \$206, aussi pour frais de voyage, outre tous les autres articles. Son nom figure aussi dans les comptes de l'agence de Londres ; il figure là pour \$389.15, dépenses faites à propos de l'Exhibition royale de Shrewsbury. Il figure ailleurs sous le chef des dépenses de voyage, et l'agence de Londres lui a payé \$315.07. J'ai trouvé ces articles ; il peut arriver qu'il y en ait encore d'autres que je n'ai pas pu découvrir. Mais le ministre verra que les dépenses figurent sous tant de chefs différents et sont entrées de telle sorte qu'il semble difficile de les découvrir. Nos agents permanents qu'il y a en Angleterre ont dépensé réellement le double du montant que le ministre a demandé l'année dernière dans son estimation, ce qui semblerait confirmer l'idée qu'il doit y avoir gaspillage d'argent sous quelque rapport.

M. CARLING : M. Dyke a surtout fait ces dépenses pour organiser l'exhibition de la société royale à Shrewsbury,

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi ces dépenses ont-elles été payées par l'agence de Londres et pourquoi ne figurent-elles pas dans les comptes de sa propre agence ?

M. CARLING : Je suppose que c'est parce qu'elles avaient été ordonnées par le haut commissaire et payées par son bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Néanmoins, cela ne répond point à la question relative à l'insuffisance du crédit. Il est inutile de présenter à la Chambre des estimations faites au hasard. Ici, nous voyons que l'on demande \$7,300 pour frais de voyage des agents en Europe. Nous voyons que M. Dyke, dont la plupart des dépenses semblent d'une nature permanente, a dépensé \$5,600 ; que M. Graham a dépensé \$3,000 ; M. Connolly, \$2,497 ; M. Foy, \$2,298. Toutes ces dépenses semblent appartenir à une catégorie dont le caractère deviendra permanent, si ces allocations pour frais de voyage sont continuées. Or, comment l'honorable monsieur peut-il espérer répondre à ces dépenses avec \$7,300 ? Les allocations pour frais de voyage s'élevaient presque à \$7,000.

M. CARLING : Les dépenses que j'ai fait connaître figurent réellement dans le rapport de l'auditeur comme frais de voyage et frais de médicaments.

Dépenses imprévues des agences canadiennes et autres (non-européennes)..... \$30,000 00

M. McMULLEN: Je remarque que ces montants pour dépenses imprévues sont distribués entre plusieurs bureaux. A Québec, l'année dernière, il y a eu \$4,499; à Montréal, \$2,485; à Ottawa, \$1,365; à Toronto, \$2,352. Existe-t-il un état détaillé quelconque, ou quel mode a-t-on adopté pour contrôler ces dépenses?

M. CARLING: Je puis seulement dire que ces agents envoient des comptes détaillés au département, avec pièces justificatives, pour tout centim dépensé.

M. PATERSON (Brant): Le montant de ce crédit est à peu près le même que celui des dépenses. Le ministre demande \$30,000, et, l'année dernière, \$29,800 ont été dépensés. Cela forme un contraste frappant avec la différence qui existe dans le dernier article que nous avons discuté. Il lui semble convenable d'estimer ses dépenses d'une façon approximative.

M. CARLING: Je vais expliquer l'article à l'honorable monsieur. Ce crédit comprend le combustible, l'éclairage, la main-d'œuvre, les dépenses de bureau en général, les télégrammes, secours aux immigrants, frais de port, papeterie, frais de voyage, affaires de l'agence et détériorations.

M. McMULLEN: Il est très regrettable que l'on ne puisse pas trouver un système quelconque de contrôler ces dépenses. Il peut arriver que nous ayons des hommes honnêtes en certains endroits, mais lorsque des hommes sont disposés à profiter de leur position pour augmenter leur fortune au détriment du public, il est bon d'avoir un système qui nous permette de contrôler ces dépenses. Lorsque des dépenses aussi considérables sont faites, il est opportun que nous sachions si elles sont faites dans un but convenable.

M. CARLING: Nous nous fions à eux comme à des hommes honnêtes, et nous leur disons de nous envoyer un état de chaque article de dépenses, avec les pièces justificatives. Nous ne pouvons pas faire plus.

M. McMULLEN: Que signifie ce crédit de \$1,000 pour la société protectrice des femmes immigrantes de Montréal?

M. CARLING: C'est un crédit donné depuis un certain nombre d'années à la société protectrice des dames de Montréal, qui rend des services précieux aux femmes qui arrivent dans ce pays. Cette société prend soin des femmes qui arrivent dans le pays, les garde jusqu'à ce qu'elles trouvent de l'emploi. Ces dames font des dépenses considérables, outre ce crédit.

M. BAIN: Présente-t-elle un rapport au gouvernement, chaque année?

M. CARLING: Oui; elle envoie des rapports des dépenses?

M. GAULT: Je connais tout ce qui concerne cette association, qui est composée des dames de la première société de Montréal. Il y a environ vingt dames chargées de trouver de l'emploi pour les femmes qui arrivent dans le pays. Elles s'efforcent de protéger les femmes autant que possible. Elles ont un asile à Montréal, pour le loyer duquel elles paient \$500 par année; elles emploient constamment un homme à la gare du chemin de fer pour y rencontrer les immigrants et inviter les femmes à se rendre à l'asile. Au moins 290 sont entrées à l'asile l'année dernière. Si tout l'argent du gouvernement était dépensé aussi utilement que ce crédit annuel, il serait certainement bien dépensé. Les dames s'intéressent beaucoup à cette œuvre et travaillent jour et nuit à le favoriser. Je voudrais que de semblables institutions fussent créées à Toronto et ailleurs; on s'apercevrait qu'elles produisent beaucoup de bien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un crédit destiné à une œuvre excellente. Personne ne pourrait s'y opposer.

Relativement au crédit général de \$200,000 pour dépenses de l'immigration, j'aimerais poser quelques questions au ministre. D'abord, on a fait des dépenses considérables pour divers journaux, par exemple, pour le *Free Press* de London, pour le bureau de *jobs* du *Mail*, et pour la *Gazette* de Montréal. Des soumissions ont-elles été demandées pour l'exécution de l'ouvrage donné à ces journaux?

M. CARLING: Les travaux exécutés dans ces bureaux l'ont été d'après un tarif préparé par l'imprimeur de la Reine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais a-t-on demandé des soumissions?

M. CARLING: Non; mais un prix est fixé par l'imprimeur de la Reine pour ces impressions; c'est un prix raisonnable, qui est considéré comme si peu élevé que quelques-uns des imprimeurs qui désiraient avoir cette entreprise, ont refusé de l'accepter à ces prix. Des personnes d'expérience me disent que certains établissements n'entreprennent ces impressions à ces prix, qu'à dans le simple but de donner de la besogne à leurs ouvriers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est très généreux pour ces divers journaux, surtout pour le *Free Press* et la *Gazette* de Montréal, d'entreprendre des impressions à des prix aussi bas, ou à porte, comme voudrait nous le faire croire l'honorable monsieur.

M. CARLING: En ce qui concerne le *Free Press*, presque tout l'argent qui lui a été payé, était pour des ouvrages lithographiques et non pour des impressions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis fortement d'opinion qu'une grande partie de ce crédit est complètement gaspillée. Je suis fortement d'opinion que le temps où nous rendions des services au pays en payant des sommes considérables pour les passages subventionnés, est passé depuis longtemps; et je suis encore plus fortement d'opinion que non seulement nous ne faisons aucun bien au pays, mais que nous lui causons un tort réel en subventionnant les organes des honorables messieurs de la droite, le *Free Press*, l'établissement de *jobs* du *Mail*, la *Gazette* de Montréal et autres, sur les fonds votés pour l'immigration. Chaque année, depuis les trois ou quatre dernières années, des sommes considérables, variant de \$60,000 à \$100,000 ont été divisées entre une demi-douzaine de ces journaux, et je suis porté à croire que si l'on pouvait estimer la valeur de ces travaux, l'on verrait que sur 100,000 copies de ces articles que l'on fait circuler, nous n'avons pas un seul immigrant qui soit de quelque valeur. Nous avons examiné ces publications, et je suis obligé de dire, en ce qui concerne quelques-unes de ces productions, que je n'ai jamais vu d'articles d'une insignifiance aussi complète.

Je ne vois ici aucun crédit pour des productions du genre de celles du révérend M. Bray, et je crois que la discussion qui a eu lieu dans le comité des comptes publics va peut-être avoir pour effet de gêner le gouvernement dans la distribution de leurs propres photographies, avec des biographies, à un coût de \$5,000 ou \$10,000. Pour ce qui concerne le ministre de l'agriculture, je dois dire qu'il aura raison de se plaindre si l'on ne distribue pas de sa personne un meilleur portrait que ceux de ses collègues. Nous avons 69,000 brochures traitant du Nord-Ouest, qui nous coûtent \$3,450. Puis nous en avons 100,000 qui nous coûtent \$5,500; et 20,000 intitulées: "Homes in Canada," à \$1,000. Il est temps de discontinuer, en grande partie, ces publications. Je doute beaucoup que l'honorable ministre fasse quelque bien en distribuant une telle littérature. Il me semble que la chose est devenue simplement une subvention à certains organes. Si l'honorable ministre donnait ce travail par soumission, nous aurions jusqu'à un certain point une garantie que ces ouvrages seraient faits d'une manière raisonnable. Mais nous savons tous quel est le résultat

lorsque l'on accorde un prétendu bénéfice raisonnable. Nous savons qu'une demi-douzaine de compagnies ont l'ouvrage. La *Gazette* de Montréal a imprimé 200,000 brochures concernant la Colombie anglaise. Je doute que ces brochures, à moins d'être publiés en chinois, soient d'aucune utilité pour la Colombie anglaise. J'aimerais beaucoup à savoir où ils furent envoyés, ou ce qu'on en a fait. Nous voyons que \$5,446 furent payés pour ces brochures, et immédiatement après nous vient un crédit de \$862 pour 40,000 de plus. Il est absurde de croire qu'en accordant de semblables sommes aux journaux nous encourageons l'immigration. Il n'y a pas longtemps que l'honorable député est à la tête du département, mais il doit savoir que nous n'avons retiré aucun avantage de ces publications. Dans nos différentes villes et cités les plaintes abondent, et elles viennent à la connaissance de tous ceux qui s'occupent d'immigration; on se plaint que les immigrants sont trompés par de fausses représentations, donnant à entendre que les immigrants n'ont qu'à venir au Canada pour trouver de l'emploi à \$2, \$3, ou \$4 par jour. Nous agirions sagement en retranchant les trois quarts, si nous avions les neuf dixièmes du crédit que demande l'honorable député.

M. CARLING: L'honorable député voudra-t-il mentionner quelques-unes de ces brochures. Je ne sais pas qu'aucun de ces documents aient été publiés par le département, et comme matière de faits, je porte beaucoup d'attention, comme mon prédécesseur, à ce que toute publication imprimée par autorité du département contienne des renseignements véridiques. Je crois qu'il n'est pas juste d'accuser les journaux parce qu'ils reçoivent des contrats d'impressions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce ne sont pas des entreprises, ce sont des jobs.

M. MILLS: Ces journaux sont subventionnés.

M. CARLING: Je ne crois pas, car la même chose a eu lieu sous l'administration des honorables députés. Toute entreprise de ce genre fut donnée à leurs amis; et si les amis font cet ouvrage à des prix raisonnables, on ne saurait les accuser de faire du tripotage, ni ne pouvons accuser le gouvernement de commettre des fautes en accordant ces entreprises. Je dois dire aux honorables députés que ces publications préparées par le département sont distribuées en Europe de même qu'aux Etats-Unis, et nous sommes informés par les agents de bateaux à vapeur et d'immigration, qu'il y a un grand nombre de demandes de renseignements concernant le Canada, surtout depuis la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, qui offre un grand nombre de terres fertiles pour la colonisation. Les personnes qui entendent parler des travaux que nous avons exécutés, aiment à connaître quels sont les avantages que nous offrons aux immigrants, et nous tenons à préparer, avec autant de soins que possible, les renseignements concernant le Nord-Ouest et les ressources du Canada. Si l'honorable député veut être assez bon de spécifier un brochure qui contient de faux renseignements sur les ressources du Canada, je sera heureux de rectifier la chose.

Je diffère d'opinion avec l'honorable député quant à la dépense affectée à l'immigration. Nous avons un pays aussi grand que les Etats-Unis; nous l'avons ouvert en y construisant des chemins de fer, nous ne voulons pas nous arrêter en aussi bonne voie de progrès, et laisser échapper l'occasion d'offrir des avantages à la colonisation. Je crois que la Chambre et le pays approuveront le gouvernement dans ses efforts pour faire connaître à ceux qui désirent immigrer les avantages qu'offre le Canada. Je ne crois pas que le peuple se plaigne de cette dépense, tant qu'elle sera faite honnêtement; et je crois que les crédits affectés à l'immigration sont dépensés honnêtement. En autant que je sache, je suis sûr que cette dépense est faite loyalement et avantageusement pour le pays. S'il y a des erreurs de commises nous serons heureux que l'on nous les signale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

M. MILLS: Je suis très étonné d'entendre l'honorable ministre s'efforcer de défendre ce crédit affecté aux journaux du gouvernement, car après tout, le gouvernement ne cherche nullement à faire exécuter ces entreprises d'une manière raisonnable; et l'on n'a nullement cherché à faire imprimer ces brochures à l'imprimerie du gouvernement. Cet ouvrage est distribué aux organes du gouvernement dans les différentes parties du pays, et il est opportun que la Chambre considère ce que le gouvernement a fait sous ce rapport. M. l'Orateur, cette dépense n'est pas destinée à promouvoir l'immigration; mais on fait de l'immigration un prétexte pour distribuer une partie du trésor public, aux organes qui supportent l'administration. Voilà quelle est la chose. L'honorable ministre a parlé du vaste territoire du Nord-Ouest. Nous avons en effet un large territoire propre à la colonisation; mais l'honorable ministre, ou ses prédécesseurs, ont-ils réussi à le coloniser? Comment se fait-il, M. l'Orateur, qu'il y a dans le Nord-Ouest, d'après les rapports, 23,000 âmes seulement, tandis qu'il devrait y en avoir 150,000. Ce fait est une justification de la dépense extraordinaire affectée aux organes du gouvernement dans toutes les parties du Canada.

Où sont ces personnes qui veulent des renseignements sur le Nord-Ouest? Où sont les personnes d'Europe et des Etats-Unis qui désirent connaître les territoires du Nord-Ouest? Comment se fait-il, malgré ce grand nombre de publications, malgré les 200,000 brochures sorties des bureaux de la *Gazette*, comment se fait-il, dis-je, que ces personnes n'aient eu aucun renseignements? L'honorable ministre sait qu'il ne leur en a pas fourni. Il sait que l'année dernière la ligne Allan a ramené du Nord-Ouest à Liverpool un plus grand nombre d'immigrants, qu'elle n'en a amené de Liverpool; et il fut informé par un officier que les représentations faites par ces gens à leur arrivée en Angleterre, leurs plaintes contre le gouvernement, faisaient un tort considérable à l'immigration au Canada, et dans les territoires du Nord-Ouest.

Il n'y a pas longtemps, M. l'Orateur, il est paru un pamphlet par un homme qui, je crois, a déjà été attaché à la rédaction du *Free Press* de Winnipeg, c'est un M. Allen. Il a déjà été employé aux départements, ici, et il est maintenant, je crois, à Toronto. M. Allen publie actuellement un manuel concernant le Nord-Ouest, donnant une description du pays; une espèce de guide du Nord-Ouest. Eh bien, M. l'Orateur, dernièrement M. Allen a essayé de fonder un journal dans l'intérêt des honorables membres de la droite, à qui il a demandé des souscriptions. N'ayant pas recueilli la somme suffisante, que fait-il? Le ministre de l'intérieur pourrait peut-être nous dire combien M. Allen réclame du gouvernement pour lui accorder le droit de publier ce pamphlet. Dans quel but est cette transaction? Est-ce dans le but de promouvoir l'immigration. Est-ce pour fournir aux gens un guide leur indiquant ce qu'ils ont de mieux à faire en allant au Nord-Ouest? Non, M. l'Orateur, c'est dans le même but que ce qui a été fait récemment dans l'intérêt du gouvernement; c'est une tentative pour lancer un ballon dans l'intérêt du gouvernement pour obtenir un journal illustré que M. Allen se propose de publier. Ses amis n'ont pu mettre le pro et à exécution, et l'on a l'intention d'indemniser M. Allen et d'obtenir le droit de publication, et ainsi M. Allen recevra du trésor public l'argent que ses amis n'ont pu lui fournir.

C'est de la même manière que la *Gazette* de Montréal, le *Spectator* de Hamilton et le *Free Press* de London, ont été supportés il y a quelques temps. Je n'ai aucune objection à ce que les honorables députés dépensent leur propre argent pour promouvoir les intérêts de leur parti et conserver leur position; mais je ne veux pas qu'ils puisent dans le trésor public, et distribuent l'argent du pays à ces organes dans leurs propres intérêts. Prenons le *Free Press* de London, qui est publié à \$6 par an, mais quand se présente une élection, l'agent l'offre à \$3 par an, ce qui est au-dessous du

coût de publication. Comment cela se fait-il ? C'est que les honorables députés ont pris \$10,000 du trésor qu'ils ont donné à l'éditeur de ce journal pour des pamphlets concernant le Nord-Ouest qui ne sont jamais publiés. Je crois qu'il est temps de mettre un terme à cette politique. Il est temps que le peuple sache jusqu'à quel point il va être taxé pour maintenir les honorables députés dans leur position actuelle. Il est temps de mettre fin à ce système de corruption, et le peuple ne doit pas être taxé de centaines de dollars, comme il l'est aujourd'hui, pour maintenir les honorables députés au pouvoir. Immigration au Nord-Ouest ! Presque tous les immigrants des territoires laissent ce pays pour traverser aux États-Unis.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. MILLS : Oui. J'ai ici un rapport du rév. M. Turner, qui est allé au Nord-Ouest, et a essayé en vain de s'y établir, et s'est rendu ensuite dans le Dakota. Dans le comté où il demeure, il a constaté que sur 1,235 colons, 1,223 étaient des Canadiens forcés de traverser la frontière à cause de la politique du gouvernement. Vous imposez une taxe sur les instruments aratoires, et sur tout article servant aux colons du Nord-Ouest, et pourquoi cela ? Dans le but d'obtenir de l'argent pour subventionner ces organes du gouvernement qui se disent les organes de l'opinion publique, mais qui en réalité sont les organes d'une politique vénale que l'on ne trouve dans aucun pays où existe le gouvernement représentatif.

M. WHITE (Cardwell) : Je croyais que l'honorable député aurait été un peu plus réservé dans ses attaques contre le gouvernement, au sujet de ce qu'il appelle corruption, après la déclaration de l'honorable premier, cet après-midi, en réponse à une question relativement à un cas où l'honorable député aurait délibérément donné \$1,400 du trésor public à un de ses amis après la défaite du gouvernement dont il était membre, et alors qu'il n'avait plus aucun droit de disposer des fonds publics.

M. PATERSON (Brant) : Cette déclaration est-elle correcte.

M. WHITE (Cardwell) : Le fait est que le gouvernement actuel a payé pour les entreprises à l'extérieur en moyenne, 83 pour 100 de moins que le gouvernement des honorables membres de la gauche. Cette question a déjà été discutée plusieurs fois, et il n'est pas nécessaire d'y revenir. Je ne me lève que pour faire une citation qui me semble importante. L'honorable député dit que la politique du gouvernement a eu pour effet de faire émigrer les colons du Manitoba au Dakota. J'ai ici un article d'un journal, le *Free Press* de Winnipeg, qui ne saurait être considéré comme ennemi des honorables membres de la gauche ; cet article est daté du 7 mai, et je le lirai aux honorables députés pour leur donner une idée de ce qui se passe actuellement au Nord-Ouest :

Un jeune homme du nom de Arthur Walker, dont le père possède une ferme de 150 acres de terre à six milles de Fergus, dans le comté de Wellington, Ont., est passé dans cette ville, il y a trois semaines. Il allait dans le Dakota pour se trouver un homestead pour lui et son frère ; il a parcouru depuis cet État, mais il est revenu ici hier soir afin de s'établir dans le Manitoba. Il n'est pas très enchanté du Dakota comme pays agricole, et dit que les colons dans les nouveaux districts de cet État, n'ont pas fait beaucoup de progrès depuis deux ans, ayant perdu leurs récoltes par suite du froid, et pour d'autres causes. Le manque de bois est un autre inconvénient, les huttes sont la règle générale, et l'on trouve de misérables maisons çà et là dans la plupart des grands établissements.

Ce jeune homme a l'intention de s'établir près de Burnside, et de pratiquer la culture méisée sur une grande échelle. M. Araton Frost, un vieux colon du Dakota, est arrivé par le même train avec sa famille, dans l'intention de se livrer à l'horticulture et à la fabrication du beurre près de la ville ; deux autres personnes sont venues du Texas pour s'établir sur des terres. Un nombre considérable de colons semble venir cette année, de l'autre côté de la frontière.

Maintenant, tout le monde sait que longtemps avant l'établissement des communications par chemins de fer, et longtemps avant l'ouverture du Nord-Ouest à la colonisation, un

grand nombre de Canadiens, de même que le faisaient les Américains de l'est, allèrent s'établir dans l'ouest, et y attirèrent d'autres colons. Et ainsi pendant un temps le courant d'immigration était dirigé vers le Dakota et le Minnesota. Mais il s'est opéré un changement, et nous voyons que ce printemps un grand nombre de colons quittent le Dakota et les États de l'ouest pour venir s'établir dans notre Nord-Ouest. Je ne sais pas si c'est pour cette raison que nous constatons chez les honorables membres de l'opposition un redoublement d'énergie pour effrayer les gens et les détourner de toute intention d'aller s'établir dans cette partie du pays. Ils se sont donnés comme patriotes, mais ont agi comme agents des compagnies d'immigration des États de l'ouest. Ils ont travaillé de toutes leurs forces pour nuire à notre pays, et pour promouvoir l'immigration dans les États de l'ouest. En dépit de leurs efforts, la logique pratique des faits prouve aux colons du Dakota et du Minnesota, que notre territoire est plus propre à la colonisation, et ils traversent la frontière ; mais dans la crainte que cela augmente, nous voyons ces honorables députés se lever et dire à ces immigrants que la politique du gouvernement est tellement mauvaise qu'ils ne devraient pas venir s'établir ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai toujours soutenu que notre territoire était le meilleur, et que la mauvaise administration seule des honorables messieurs a pu déterminer les colons intelligents d'Ontario surtout à laisser le Manitoba pour aller dans le Dakota.

Il est très vrai, je crois, que le Manitoba, et particulièrement le sud du Manitoba, offre un meilleur champ à la colonisation qu'une très grande partie du Dakota et du Minnesota ; et je répète que si le gouvernement du Canada avait laissé les gens tranquilles, s'il ne s'était pas interposé de toutes les manières possibles, en créant un monopole de chemin de fer les plus odieux, en imposant au peuple d'un nouveau pays un tarif des plus arbitraires et des plus absurdes, et en établissant un système de courtage et de vol suivant la juste expression de mon honorable ami, surtout au sujet de l'administration des terres du Nord-Ouest, aujourd'hui, au lieu d'avoir dans le Manitoba et le Nord-Ouest 120,000 à 130,000 colons canadiens, nous en aurions au moins 500,000. Mais la ligne de conduite suivie par les honorables ministres a eu pour effet d'éloigner les Canadiens qui désiraient aller là et dont quelques-uns y sont allés et se sont établis ensuite par centaines et par milliers dans le territoire voisin du Dakota. Je serais très heureux de croire que quelques uns de ces hommes reviendront ; j'espère et je crois qu'il reviendront. Comme le sait cette Chambre, j'ai toujours insisté sur la construction de chemins de fer dans le sud du Manitoba, parce que je savais que c'était là le seul moyen de ramener les gens dans le pays. Et comme il y a un nombre suffisant de chemins de fer dans le sud du Manitoba, j'espère que nous réussirons à détourner au profit de cette région le courant d'immigration qui se dirige vers le Dakota. Si l'on peut faire cela, même à cette époque tardive, malgré ce que nous avons perdu, nous pourrions faire beaucoup pour ranimer l'immigration que nous désirons attirer là.

Je demanderai encore pourquoi le gouvernement, ayant à dépenser \$60,000 à \$70,000 par année pour des impressions, n'a pas fait exécuter ces impressions par ses entrepreneurs ici, où elles auraient été exécutées à bien meilleur marché qu'elles ne l'ont été, comme le démontrent les comptes de l'auditeur général, ou pourquoi, s'il ne voulait pas les faire exécuter ici, il n'a pas demandé de soumissions avant de les donner. S'il eût agi ainsi et que la *Gazette* de Montréal ou n'importe quel autre journal en soumissionnant loyalement eût obtenu le contrat après une concurrence loyale, personne n'aurait rien eu à dire. Ce dont nous nous plaignons c'est que le gouvernement ait donné ces sommes considérables de deniers publics à ses amis particuliers de la presse ; nous nous plaignons de ce que depuis trois ou

quatre ans au moins des sommes très considérables aient été payés à certains organes subventionnés, et celui qui a de beaucoup reçu le plus, c'est l'organe dont l'honorable préopinant est ou était le principal propriétaire.

Les comptes publics démontrent que la *Gazette* de Montréal a reçu chaque année principalement du département de l'immigration, des sommes variant de \$18,000 à \$19,000. Si l'honorable ministre, qui je l'admets est plus en état que moi d'être bien renseigné sur ce point, veut bien faire connaître la somme exacte, j'accepterai sa déclaration.

M. WHITE (Cardwell): Les \$19,000 dont on a tant parlé comprennent la somme de \$5,000 accordée par ce parlement pour l'impression des minutes de la Société Royale. La publication de ces minutes, comme cela a été prouvé par une lettre de Dawson frères, lue il y a quelques temps, avait été donnée à cette compagnie. La *Gazette* n'a fait que la composition typographique et l'impression, après que Dawson frères eurent demandé des soumissions pour l'ouvrage; la reliure a été faite et le papier fourni par Dawson frères, et le gouvernement n'a rien eu à voir avec cette affaire, si ce n'est de donner à cette compagnie la somme votée. L'honorable député admettra, je crois, que les minutes de la Société Royale n'auraient pas paru aussi bien imprimées sous la forme de nos livres bleus qu'elles ne le paraissent sous celles que leur ont donné Dawson frères.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien, nous dirons \$14,000 pour la *Gazette* de Montréal. Pour ce qui regarde cette question d'immigration, l'honorable ministre a dit je crois qu'il n'y avait pas une dépense que le peuple du Canada supportait plus volontiers que celle de l'immigration. Je dirai que si la dépense de plusieurs millions de piastres que l'on a faite depuis trois ou quatre ans avait contribué comme elle aurait pu le faire à attirer au Canada une classe de colons désirables, le peuple n'aurait pas murmuré; mais l'honorable ministre fait grandement erreur s'il croit que la conduite du département de l'immigration et la classe d'immigrants qu'il a fait venir, surtout dans les grandes villes, ont été de nature à donner satisfaction au peuple du Canada. Je puis dire à l'honorable ministre qu'il n'y a rien dont un grand nombre d'habitants de nos grandes villes se plaignent avec raison que du fait que pendant que ceux qui emploient des ouvriers sont protégés par le gouvernement aux frais du public dans une très grande mesure, l'ouvrier et l'artisan canadien ou celui qui jadis s'est fixé au Canada, est soumis à une concurrence des plus injustes de la part de plusieurs ouvriers et artisans que l'on a fait venir à nos frais. C'est là la plainte de tous les jours et de toutes les heures qui a été formulée à maintes reprises par les conseils des métiers et les unions ouvrières de toutes les grandes villes. C'est une plainte des plus justes, vu que si vous protégez les patrons, l'employé a un droit aussi grand sinon plus grand de demander protection à cette Chambre. S'il est une chose que nous devons éviter par-dessus tout, c'est de faire venir des ouvriers pour réduire les gages équitables que reçoivent les artisans canadiens. Une grande partie de l'argent que l'honorable ministre ou ses prédécesseurs ont dépensé n'a été appliqué qu'à faire venir dans nos grandes villes une classe de gens très pauvres qui, par la concurrence qu'ils font réduire très sérieusement la rémunération du travail dans plusieurs branches. C'est là une erreur à tous les points de vue. Je crois que depuis plusieurs années tout le système de l'immigration a été un succès gigantesque. Nos rapports démontrent que nous avons fait venir 875,000 personnes, tandis que d'un autre côté, comme le sait l'honorable ministre, les chiffres de nos recensements démontrent qu'il ne se fixe pas dans le pays une de ces personnes sur quatre. Il en a incontestablement été ainsi jusqu'à 1881, et toutes les informations que depuis cette époque nous avons pu recueillir de nos statistiques municipales, des rapports du recensement du Nord-Ouest, faits par ordre de l'honorable ministre lui-même, des décla-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

rations faites dans la législature du Manitoba et faites ailleurs par des personnes connaissant bien l'état des choses là-bas, tendent à démontrer que depuis 1881 l'honorable ministre et son prédécesseur n'ont pas réussi à garder dans le pays les immigrants qui y sont venus. Le fait est que nous sommes arrivés en Canada à n'avoir pas besoin de cette classe de personnes qu'il nous faut faire venir partiellement à nos frais. Il y eut un temps dans notre histoire où ces personnes auraient pu être des immigrants désirables, mais ce temps est passé, et il est cruel d'attirer ces pauvres immigrants par des promesses exagérées.

Lorsque je parle de promesses exagérées faites à ces gens, je fais plus particulièrement allusion à celles faites par quelques-uns de nos agents d'immigration que je ne puis désigner. Mais, je puis dire à l'honorable ministre qu'il m'est souvent arrivé de rencontrer dans les rues de nos villages et de nos villes, ces gens, et ils m'ont dit—et je ne crois pas qu'il y eût lieu de supposer qu'ils mentaient, qu'avant de quitter l'Angleterre et l'Irlande on leur avait assuré qu'ils auraient des salaires très élevés dans leurs occupations respectives. Je les ai vus, dans nos rues, désireux de travailler mais complètement incapables d'obtenir de l'ouvrage. J'ai vu, non pas une fois ou deux, mais des vingtaines, je puis dire des centaines de fois, des lettres de ces pauvres gens dans les journaux anglais, écossais et irlandais, se plaignant tous d'avoir été induits à venir au Canada sur la représentation qu'ils trouveraient ici de l'ouvrage en abondance à des prix élevés, et répétant tous la même histoire, savoir, qu'ils ont trouvé beaucoup de difficulté à obtenir de l'emploi. L'honorable député sait parfaitement, ou, il devrait savoir, comme ministre de l'agriculture, que même dans la branche qui, il y a quelques années pouvait absorber la plupart des journaliers qui venaient dans le pays, savoir, dans celle de l'agriculture, la demande de travail est aujourd'hui comparativement faible dans la plus grande partie du Canada, excepté pendant certaines saisons.

Quelques VOIX: Non, non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les améliorations énormes dans les instruments aratoires permettent aux cultivateurs de faire leurs travaux avec beaucoup moins d'employés qu'autrefois. Si l'honorable ministre et ses agents persistent à attirer des indigents ou des immigrants qui comptent entièrement sur leurs bras pour leur subsistance, il est tout à fait évident que ces gens ne trouveront pas d'ouvrage ou prendront la place de nos propres concitoyens. Mon impression est que dans la plupart des cas ils ne restent pas dans le pays, mais qu'ils se rendent aux États-Unis; et pour cette raison, je dis que quel qu'ait pu être le résultat, les années précédentes, nous sommes maintenant arrivés au point que nous rendons très peu service au public en continuant à subventionner l'immigration.

Je défie mon honorable ami de dire que nous ayons besoin d'attirer ces gens dans le pays; et je le défie davantage de dire que le peuple du Canada désire que l'on fasse ces fortes dépenses pour amener ici des immigrants qui neuf fois sur dix ne servent qu'à réduire les gages des ouvriers du Canada.

M. CARLING: Il est très injuste de la part de l'honorable député de répéter sans cesse que le gouvernement encourage l'immigration d'indigents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'en ai été témoin.

M. CARLING: Je puis dire qu'il n'en est pas ainsi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je puis dire qu'il en est ainsi.

M. CARLING: Si l'honorable député en sait plus long que moi au sujet du département de l'immigration, je dois naturellement lui céder le pas. J'ai déclaré à la Chambre il y a environ un mois et j'ai produit des chiffres à l'appui de mon assertion, que sur 79,000 immigrants venus ici en

1885, 7,000 à 8,000 seulement avaient reçu de l'aide du gouvernement, c'était des hommes de fermes et des domestiques. Sur les 7,000 à 8,000, pas plus de 3,000 pouvaient travailler, le reste se composant de leurs femmes et de leurs enfants. Il est très injuste de la part de l'honorable député de dire sans cesse, et de la part de ses amis de répéter, que le gouvernement paie des centaines de milliers de piastres pour attirer au Canada l'immigration d'indigents, lorsqu'il n'en est pas ainsi. Pour ce qui regarde l'assertion de l'honorable député que l'on tromperait les immigrants, je demanderai à l'honorable député de produire ce que l'on fait imprimer, les documents, les brochures ou les affiches, ou quoi que ce soit pour démontrer que le gouvernement fait à ceux qui désirent immigrer des assertions qui ne sont pas strictement vraies. On ne leur fait pas de promesses pour les engager à venir ici qui ne puissent se réaliser lorsqu'ils arrivent. Je dis qu'il est très injuste de la part d'un homme occupant la haute position qu'il occupe dans cette Chambre, d'accuser invariablement le gouvernement d'actes qu'il ne commet pas.

L'honorable député a demandé pourquoi le gouvernement donnait des impressions à ses amis, le *Free Press* de London, le *Spectator* de Hamilton, la *Gazette* de Montréal, et d'autres journaux amis du gouvernement. Je demanderai pourquoi il n'a pas, en sa qualité de ministre des finances, ou pourquoi le ministre de l'immigration, qui faisait partie du même gouvernement que lui, n'a pas demandé des soumissions pour ces impressions? Pourquoi n'ont-ils pas eu recours à un mode différent de celui que nous employons pour adjuger ces contrats?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien avons-nous dépensé?

M. CARLING: Je ne sais combien ils ont dépensé, mais le principe est le même. Si vous avez dépensé \$10,000 et que vous ayez donné ces contrats à vos amis, le principe est le même que si vous aviez dépensé \$50,000, et il sied mal à l'honorable député de nous accuser d'accorder des faveurs à nos amis de la presse lorsque le gouvernement dont il faisait partie a fait la même chose. En outre, le gouvernement dont il faisait partie payait 33 pour 100 de plus que nous ne payons. Puis, pour ce qui regarde l'immigration le coût de ceux qui se sont établis dans le pays a été en 1875 de \$10.83 par tête; en 1876, \$11.12 par tête; en 1877, \$6.78 par tête; en 1878, \$5.23 par tête; en 1879, \$4.35 par tête; en 1880, \$4.71 par tête; en 1881, \$4.30 par tête; en 1882, \$3.08 par tête; en 1883, \$3.15 par tête; en 1884, \$4.15 par tête; et en 1885, \$3.92 par tête.

M. PATERSON (Brant): Qui a compilé ces chiffres?

M. CARLING: Ils sont extraits des documents publics, et j'en garantis l'exactitude.

M. PATERSON (Brant): Qui les a compilés, cependant?

M. CARLING: Je réponds de leur exactitude.

M. PATERSON (Brant): Alors l'honorable ministre garantira, naturellement, que tous les immigrants que l'auteur de ce document dit être dans le pays y sont réellement?

M. CARLING: Je vois d'après ces rapports que le nombre des immigrants a été, en 1874, de 39,373; en 1875, de 27,382; en 1876, de 25,633; en 1877, de 27,082; en 1878, de 29,807; en 1879, de 40,492; en 1880, de 38,505; en 1881, de 47,991; en 1882, de 112,458; en 1883, de 133,924.

M. PATERSON (Brant): Écoutez, écoutez.

M. CARLING: En 1884, de 103,824, et en 1885, de 79,169. J'ai essayé de démontrer que le nombre des immigrants qui se sont établis dans le Canada durant le règne du gouvernement actuel a été beaucoup plus considérable que sous l'administration des honorables députés de la gauche, et que les immigrants n'ont pas coûté chacun plus de la moitié de ce qu'ils ont coûté lorsque ces honorables députés

étaient au pouvoir. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a porté une accusation contre la presse de ce pays, ou contre cette partie de la presse qui appuie le gouvernement, et je crois qu'il est très injuste de sa part d'agir ainsi, vu qu'il est lui-même journaliste. L'honorable député semble agir en ceci plutôt par envie et par jalousie que dans l'intérêt du pays. Comme je l'ai déjà dit, si les impressions exécutées pour le gouvernement dans ces bureaux le sont à un prix commercial raisonnable, personne n'a le droit de s'en plaindre, pas plus que du fait qu'elles ont été données à un partisan du gouvernement, au lieu de l'avoir été à un adversaire du gouvernement. Pour ce qui regarde le nombre des immigrants qui se sont établis dans ce pays, j'ai remarqué que l'honorable député de Brant (M. Paterson) s'est écrié "écoutez, écoutez," lorsque j'ai mentionné le chiffre 133,000. Je suppose qu'il a trouvé que c'était un désavantage pour le pays.

M. PATERSON (Brant): Non, non. Je veux seulement savoir où ils sont.

M. CARLING: Il n'y a pas eu de recensement depuis 1881, depuis cinq ou six ans, et je suis sûr que nous n'avons aucune information sûre touchant la population du pays depuis que le dernier recensement a eu lieu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, nous en avons.

M. CARLING: Non, nous n'avons pas aujourd'hui d'informations sûres touchant la population de ce pays depuis que le dernier recensement a eu lieu. Les états de la population donnés par les estimateurs d'Ontario et de différentes parties du pays, bien qu'ils puissent être préparés avec beaucoup de soin, ne constituent pas des informations sur lesquelles on puisse complètement se fier. Des gens viennent dans le pays, et il n'y a pas de doute qu'il n'en vienne et qu'il n'en aille non seulement dans ce pays, mais encore dans d'autres pays.

Je vois qu'aux États-Unis l'immigration a été en 1882 de 788,992, et en 1885 elle est tombée à 395,346, parce que l'immigration n'a pas été aussi considérable l'an dernier ou depuis deux ans, qu'il y a quelques années; mais je crois qu'avec les avantages que nous pouvons offrir ici aux immigrants, l'ouverture de notre grand Nord-Ouest et la suppression de l'insurrection qui a eu lieu l'an dernier, il y a maintenant un sentiment de satisfaction et de sûreté, et que nous pouvons nous attendre cette année et peut-être l'an prochain à une immigration beaucoup plus considérable que les années précédentes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre n'a aucun droit d'accuser les honorables députés de la gauche de se montrer injustes à son égard. Nous ne le condamnons que comme membre du gouvernement, et comme tel responsable des actes de ses prédécesseurs, de l'état de choses actuel; mais je n'hésite pas à lui dire ici que je ne reconnais aucune valeur à aucun état fourni par son département au sujet du nombre des immigrants qui se sont établis dans ce pays. J'ajouterai que les états faits par le département qu'il dirige sont à mon avis entièrement faux et trompeurs. Il n'y a aucune raison ni justification d'alléguer que 103,000 immigrants ou quelque nombre que ce soit approchant de ce chiffre se soient établis au Canada depuis un an ou deux.

M. CARLING: Les états étaient exacts lorsque les honorables députés étaient au pouvoir, et c'est le même système que l'on suit aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que ces états étaient particulièrement exacts; mais je sais que l'on n'a pas essayé de les exagérer.

M. CARLING: Ils ne sont pas exagérés aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dis qu'ils le sont, et je vais le prouver. S'il vient des immigrants au Canada

tout le monde sait qu'ils vont au Manitoba, au Nord-Ouest ou dans Ontario. Vous avez vos rapports du recensement du Nord-Ouest indiquant un insuccès des plus scandaleux dans l'établissement de cette partie du pays. Vous avez la preuve de tous les habitants du Manitoba, à partir des législateurs qui ont quelque intérêt dans le Manitoba, que les immigrants ne sont pas allés s'établir là, et que les états faits chaque année par ce département au sujet du nombre des immigrants qui étaient allés au Manitoba étaient grossièrement exagérés, ou que les immigrants qui y sont allés n'y sont pas restés. Maintenant, pour ce qui regarde la province d'Ontario, nous avons des preuves suffisantes de ce qui s'y est passé. Les honorables ministres doivent savoir que nos estimateurs donnent assez exactement l'augmentation annuelle. Nous avons les rapports faits par les estimateurs pour les dix années écoulées de 1871 à 1881, qui indiquent une augmentation totale dans cette province à beaucoup près égale à l'augmentation nominale constatée par le recensement, augmentation durant cette période de près de 300,000 âmes, ce qui est à très peu de chose près ce qu'a donné le recensement; et tous ceux qui savent comment ce recensement a été fait savent qu'il était aussi probable pour le moins que les rapports de l'augmentation faits par les estimateurs étaient exacts, qu'il était probable que ceux des commissaires du recensement ont été faits sur un système entièrement faux, le système dit *de jure* en opposition au système *de facto*.

Je sais moi-même que des hommes absents de ce pays depuis dix ou douze ans ont été inscrits en vertu de ce système comme étant résidents ici. Voyons maintenant ce qu'indiquent ces rapports des estimateurs de la province d'Ontario qui, ainsi que les honorables ministres doivent le savoir, absorbe la proportion de beaucoup la plus grande de tous les immigrants qui viennent dans ce pays, à l'exception du Nord-Ouest. Nous voyons, M. l'Orateur, que depuis 1879 jusqu'à 1880 l'augmentation a été d'après les rapports des estimateurs, de 10,000; de 1880 à 1881, 10,000; de 1881 à 1882, 2,000; de 1882 à 1883, 14,000; nous trouvons ensuite une augmentation considérable, je suis heureux de le dire, durant l'année suivante, d'environ 40,000. Mon opinion est que l'immigration énorme que je sais avoir eu lieu dans Ontario et que tous les honorables députés qui se sont occupés tant soit peu de la question, savent avoir eu lieu dans Ontario, s'est dirigée non pas vers le Nord-Ouest, je regrette de le dire, mais vers les différents Etats de l'Union américaine.

M. CARLING: Quelle preuve avez-vous de cela?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous avons la preuve que la population n'est pas ici; nous avons la preuve que dans des centaines de villages et de villes d'Ontario la population est restée stationnaire; nous avons la preuve que de 1870 à 1874, il n'y a eu d'après les estimateurs aucune augmentation dans la population rurale d'Ontario. Maintenant M. l'Orateur, à moins que l'honorable ministre ne soit prêt à dire que les estimateurs d'Ontario ont délibérément fait de faux rapports, ce qu'il ne prétendra pas, je crois, il ne peut nier que dans Ontario la population rurale ne soit restée stationnaire pendant les six ou sept dernières années; que dans les villages et les villes il n'y ait eu une faible augmentation, dans les cités une augmentation considérable, mais que l'augmentation totale n'ait été beaucoup au-dessous de l'augmentation naturelle de la population. S'il est vrai que quelques-uns de ces immigrants dont parle l'honorable ministre ont été attirés dans le pays et y sont restés, il n'y sont restés qu'en déplaçant la population du pays, en envoyant nos concitoyens et en prenant leur place. C'est le comble même de l'absurdité, lorsque nous savons que nos concitoyens ont émigré en aussi grand nombre, de taxer davantage le peuple pour payer des sommes considérables dans le but d'attirer ici l'immigration. On ne peut pas, M. l'Orateur, mettre de côté les rapports des estima-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

teurs, et je dis à l'honorable ministre que ce sont les seuls rapports qui approchent de l'exactitude. Depuis que l'attention a été appelée sur ce sujet ils ont recensé la population avec plus de soin qu'à l'ordinaire, ils ont relativement augmenté le nombre de ceux qu'ils ont inscrits.

Maintenant, si l'honorable ministre, qui est un homme de l'ouest, allait dans quelqu'un des grands et fertiles comtés voisins de London, il ne pourrait guère aller dans un township où il ne trouverait pas un grand nombre de gens ayant tous de proches parents aux Etats-Unis. J'ai mainte et mainte fois fait des investigations minutieuses, prenant des régions au hasard, et demandant à chacun de ceux qui assistaient à mon assemblée quels étaient les faits, et c'était l'exception et non la règle de trouver des personnes qui n'avaient pas de proches parents aux Etats-Unis, émigrés de cette partie de l'ouest du Canada que l'honorable ministre sait être une région excessivement fertile et attrayante; et ce qui est vrai pour cette région, l'est également, bien que peut-être à un moindre degré, pour d'autres parties du pays. L'honorable ministre doit voir que si nous avions gardé ces 875,000 personnes que son département dit s'être fixées au Canada durant les dix-neuf dernières années, notre population serait de 1,100,000 à 1,200,000 plus considérable qu'il ne l'estime lui-même ou que le ministre des finances ne la représente. Eussions-nous ajouté cela à notre augmentation naturelle, et eussions-nous reçu dans le pays ces 875,000 que l'on dit s'être fixés ici, la population du Canada, d'après les règles ordinaires de l'augmentation, que tout le monde peut calculer, devrait être aujourd'hui plus près de 7,000,000 que de 6,000,000. Maintenant si l'honorable ministre veut savoir où sont allés nos concitoyens, il peut s'en assurer par le recensement des Etats-Unis, qui renferme des informations très curieuses sur ce point, car il démontre non seulement qu'il y avait aux Etats-Unis il y a cinq ans 717,000 Canadiens de naissance, mais qu'il y avait 900,000 descendants de parents canadiens.

Une des raisons pour lesquelles notre population a augmenté beaucoup moins rapidement qu'elle ne l'aurait dû, c'est, comme je l'ai fait remarquer plus d'une fois à ses prédécesseurs, que la classe des immigrants qui quittent le Canada comprend la fleur même de notre population; des hommes et des femmes à la fleur de l'âge; et je n'ai pas de doute que le taux de l'augmentation naturelle de la population de ce pays n'ait diminué sensiblement par cette cause. Ce sont là, M. l'Orateur, quelques-unes des raisons qui m'ont porté à contester l'exactitude des rapports faits depuis 18 ou 19 ans par le département de l'immigration au sujet du nombre de ceux qui s'établissent dans ce pays. L'honorable ministre ne nous dira pas qu'ils se sont fixés dans l'Ile du Prince-Edouard, ni dans la Nouvelle-Ecosse, ni dans le Nouveau-Brunswick. Je ne crois pas qu'il dise qu'ils se sont établis dans une proportion appréciable dans les régions françaises de la province de Québec. Se sont-ils établis dans les cantons de l'Est? Je crois que l'honorable député ne soutiendra pas cela. Vous ne pouvez prétendre qu'ils soient allés au Manitoba, ou au Nord-Ouest ou dans Ontario.

Une VOIX: Dans la Colombie anglaise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelques-uns dans la Colombie anglaise. Il y a eu, je veux bien l'admettre, une immigration chinoise considérable dans cette province, dix à douze mille. J'ose dire qu'il y a eu là une immigration considérable; mais malheureusement il n'y en a pas eu dans le Nord-Ouest ni dans Ontario.

Il est inutile aux honorables ministres de nier le fait évident qu'aujourd'hui dans tous les districts ruraux d'Ontario, la population est à peu près stationnaire dans un grand nombre de comtés, et que dans plusieurs petites villes, la population est presque stationnaire. Il peut être difficile de s'assurer du chiffre exact de la population dans quelques-unes des régions reculées, mais il y a très peu de difficulté à

s'assurer exactement du chiffre de la population des nombreuses villes et cités d'Ontario; et celles-ci démontrent, sans exception, que la population est restée stationnaire, ou que l'augmentation naturelle ne s'est pas maintenue, et en conséquence il n'y a pas eu de place pour ces immigrants, si ce n'est, comme je l'ai dit, au moyen d'un déplacement. Il n'est pas à supposer que notre condition diffère beaucoup de celle des autres pays. Je sais parfaitement, comme je l'ai répété souvent, que le même état de choses s'est produit, dans une grande mesure, dans les Etats de l'Union, dans les mêmes conditions. Ne commettons pas l'erreur de nous vanter de posséder une plus forte population que celle que nous avons réellement. C'est ce que nous avons fait depuis plusieurs années. Notre seule chance à mon avis, d'augmenter considérablement notre population, était d'adopter une sage politique dans le Nord-Ouest; et, comme je l'ai dit à l'honorable ministre, la raison pour laquelle j'objecte tant à sa politique, c'est que je crois qu'entre le tarif élevé du gouvernement, le monopole des chemins de fer et les règlements impolitiques concernant les terres, le gouvernement a négligé entièrement de profiter des nombreuses occasions qui lui étaient offertes d'arrêter l'émigration du Canada, et particulièrement du Nord-Ouest.

M. FOSTER : Cette question de l'immigration est naturellement une question intéressante, et nous ne favoriserons pas l'immigration dans ce pays en essayant de prouver que notre politique a été tout à fait inutile. Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable préopinant dans ses dernières remarques lorsqu'il a dit que nous n'améliorerions pas notre position en essayant de démontrer que notre population a augmenté plus qu'elle ne l'a réellement fait. Cela est vrai. Mais, d'un autre côté, il est également vrai que nous n'améliorerons pas notre position en essayant de prouver soit en parlement ou en public que dans un très grand nombre de comtés la population de ce pays a diminué, et que tous les efforts que l'on a faits dans ce pays depuis dix ans pour attirer l'immigration n'ont été d'aucune utilité. Cette alternative, si on la compare à la première mentionnée, n'est pas celle qui doit être préférée dans ce pays.

Le premier point qu'il y a à discuter c'est de savoir s'il est bon de faire connaître les ressources du pays. Quelques-uns disent que cette exposition de nos ressources est inutile et coûte immensément cher. Je ne le crois pas. Je crois que nous devons agir à ce sujet comme l'ont fait d'autres pays et les Etats Unis, pour attirer des immigrants, et bien, que le gouvernement même puisse ne pas avoir travaillé à attirer l'immigration comme l'a fait le gouvernement fédéral, cette tâche a été remplie tout aussi bien et dans une aussi grande mesure par les immenses compagnies de chemins de fer et de terres qui ont inondé non seulement l'Europe, la Grande-Bretagne et les Etats de la Nouvelle-Angleterre, mais encore le Dominion, de rapports de leurs avantages exposés de la manière la plus attrayante, au moyen de cartes et de brochures, d'esquisses de l'aspect et des ressources du pays. Et ces écrits ayant été répandus partout ont eu pour effet d'attirer l'attention des centres d'immigration sur les avantages offerts par les Etats-Unis.

Je crois que le Canada a plus besoin que les Etats-Unis de suivre ce système, parce que le Canada a été connu plus tard comme offrant un champ avantageux à l'immigration. Il entre dans le champ de la concurrence surtout avec les Etats-Unis qui avaient fait valoir leurs avantages comme je l'ai dit et en avaient considérablement fait circuler les rapports dans les centres d'immigration. Si le Canada devait se faire connaître, s'il devait attirer l'attention de ces gens, c'était au moyen de la publication de brochures, de livres et de cartes indiquant d'une manière populaire ce qu'est ce pays, quels avantages il offre, et en le rendant ainsi attrayant aux immigrants. Je ne crois pas que l'on puisse nier qu'il ne soit nécessaire et judicieux que le gouvernement fasse connaître d'une manière honnête et judi-

cieuse les ressources du pays. Le second point qui se présente c'est la question des dépenses. L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a affirmé hardiment et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a également affirmé très énergiquement que c'était là donner de l'argent, que le montant payé par exemple au *Free Press* de London, à la *Gazette* de Montréal et à ces autres journaux pour impressions de brochures et de cartes était de l'argent donné à ces journaux. Les honorables députés ne semblent pas tenir compte, et ils portent le pays à ne pas tenir compte du fait que l'on a obtenu une valeur pour ces contrats d'impressions.

M. MILLS : Non.

M. FOSTER : L'honorable député ignore que l'impression a été faite, que la composition a été exécutée et que l'ouvrage a été accompli, et avant de pouvoir établir un seul point il lui faut démontrer que l'on a payé des prix exorbitants pour la publication de ces documents. Je laisse à cette Chambre à juger si l'honorable député a essayé de démontrer que l'on eût payé des prix exorbitants. Il ne l'a pas fait. Il a simplement lu les items, mentionné les montants payés, et les journaux auxquels ils ont été payés, et il n'a pas, comme l'aurait fait tout homme juste, tenu compte du fait que de l'ouvrage a été exécuté pour l'argent reçu.

L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), excité par le discours presque violent de l'honorable député de Bothwell, a fait des assertions très sérieuses que je ne crois pas qu'il ait établies devant cette Chambre. Il a déclaré, —et il devrait expliquer cela à cette Chambre eu égard à la position qu'il occupe et au poids qu'ont ses discours—il a déclaré ici ouvertement et a persisté dans cette déclaration, que les brochures publiées par le département de l'agriculture étaient propres à tromper, qu'elles renfermaient certaines promesses qui n'avaient aucun fondement, qu'elles renfermaient la promesse de certains salaires que l'on ne donnait pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, non; j'ai parlé de promesses faites par des agents du département à des immigrants qui sont venus ici, et j'ai été informé de ce fait par les immigrants eux-mêmes, et comme je l'ai déclaré maintes fois, j'ai lu leurs lettres dans les journaux anglais.

M. FOSTER : Si c'est là ce qu'a dit l'honorable monsieur, je suis bien aise de le savoir, mais au cours du débat, j'ai certainement compris que le député de Huron ou le député de Bothwell avait déclaré que les brochures elles-mêmes induisaient en erreur. C'est l'impression qui m'en est restée; si ce n'est pas là ce que l'honorable monsieur a voulu dire, je suis heureux de le savoir. Je sais que l'on a répété à maintes reprises, dans la Chambre et dans le pays, que les brochures publiées et les représentations faites par nos agents responsables induisaient les gens en erreur, et que des immigrants, trompés par ce qu'on leur avait dit et ce qu'ils avaient lu, avaient été amenés ici sous de faux prétextes.

L'honorable monsieur a fait un autre énoncé, et, cette fois, je suis certain que je ne me trompe pas. Il a dit que le peuple quittait le Nord-Ouest par centaines et par milliers. Si cela est vrai, il devrait certainement appuyer cet énoncé de quelques preuves.

L'honorable monsieur a-t-il cité un seul fait pour prouver l'affirmation qu'il a faite que le peuple quittait le Nord-Ouest canadien par milliers? Je ne crois pas qu'il l'ait fait, je ne crois pas qu'il puisse le faire. Un homme irresponsable pourrait très-bien faire cette affirmation générale, mais un homme comme mon honorable ami, qui occupe ici une position responsable, aurait dû réfléchir, je pense, avant de faire une semblable affirmation, ou bien il aurait dû la prouver.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis le faire.

M. FOSTER: Il aurait dû la prouver à la satisfaction de cette Chambre. Il ne croit pas—la chose serait déplacée— à un principe de ne pas ajouter foi aux données statistiques publiées par les autorités canadiennes. Il ne croit pas que les données statistiques et les faits recueillis par nos laborieux fonctionnaires, par nos propres départements et dans notre propre pays, soient vrais. Plus tard, quand il fut poussé au pied du mur par la déclaration du ministre de l'agriculture que ces données étaient aujourd'hui recueillies comme elles l'étaient sous le régime de mon honorable ami, il changea de tactique et dit qu'il n'avait jamais ajouté foi à ces données; et, vers la fin de son discours, il déclara que, dans son opinion, elles étaient erronées depuis les dix-neuf dernières années.

Maintenant, l'honorable député a commis une grande injustice envers lui-même, envers le parti auquel il appartient; et il a commis une plus grande injustice encore envers le pays dont il est citoyen, en siégeant ici pendant dix-huit ans sans ouvrir la bouche, si ce n'est depuis deux ou trois ans. M. l'Orateur, en agissant de la sorte il est coupable de complicité dans l'arrangement sur de telles bases qui semble avoir jeté notre pays dans une très mauvaise politique sous ce rapport. Dans ce cas il n'avait pas plus raison que lorsqu'il déclara tranquillement qu'il n'y avait pas autant de différence entre commettre une injustice insignifiante et une grande injustice, c'est à-dire que le principe n'est pour rien, mais l'honorable député doit croire en quelque chose. S'il ne croit pas à l'honnêteté des officiers canadiens et à l'exactitude de leurs statistiques, il a une foi illimitée dans les statistiques des officiers américains. Mon honorable ami à côté de lui va probablement se lever avant la fin du débat et nous citer les révélations merveilleuses que font ces statisticiens extraordinaires le long de la ligne du Grand Tronc, les statistiques qui ont fait le tour du pays depuis plusieurs années, et qui démontrent le courant considérable d'émigration du Canada aux Etats-Unis. La crédulité de mon honorable ami est sans borne lorsqu'il s'agit des rapports des officiers américains, et il en est de même de son incrédulité lorsqu'on lui demande d'accepter un simple état préparé par des laborieux officiers de nos départements. Je puis montrer que l'honorable député est tombé dans un piège. Lorsqu'il parle du courant d'émigration de notre Nord-Ouest vers le Nord-Ouest américain, quelles sont ses preuves—si toutefois il en donne? Voici: il prouve en prenant les rapports canadiens du nombre d'immigrants qui sont allés au Nord-Ouest et du nombre qui y sont aujourd'hui.

Dans ces deux cas il lui convient d'admettre l'exactitude de ces rapports, pour prouver qu'un grand nombre de colons sont allés aux Etats-Unis. Mais lorsqu'il s'agit de prouver que les colons sont venus dans notre pays et y sont demeurés, ces rapports n'ont plus pour aucune valeur. Eh bien, si cela est vrai, pourquoi les colons ont-ils quitté le Nord-Ouest canadien pour aller aux Etats-Unis? L'honorable député nous l'a dit, voici: C'est votre tarif élevé et oppressif qui les a déterminés à quitter le sol canadien. Où, dans quel pays sont-ils allés? Dans un pays où le tarif est plus élevé, et d'après la logique de mon honorable ami, plus oppressif. Est-ce là un raisonnement logique? Si les colons quittent un pays à cause de certaines difficultés qu'ils y rencontrent, ils n'iront pas dans un autre où ils rencontreront des difficultés deux fois ou trois fois plus grandes. Ils cherchent un pays où de telles difficultés n'existent pas. D'après mon honorable ami, notre tarif protecteur enlève les colons du Canada et les jette dans les bras d'un pays qui a un tarif protecteur plus élevé que le nôtre. Puis il dit que cet exode est aussi dû au monopole de chemin de fer. Notre Nord-Ouest est traversé par un chemin de fer, ce monopole est si grand et si écrasant que les colons sont forcés de quitter ce pays pour aller dans les Etats nord-ouest. Cependant l'honorable député sait que pas plus tard qu'hier on a établi en Chambre une comparaison entre le tarif des chemins de fer dans notre Nord-

M. FOSTER

Ouest et le tarif des chemins de fer dans le Nord-Ouest américain, et il ressort de cette comparaison que notre tarif est beaucoup plus avantageux, tant pour le fret que pour les passagers. Que l'honorable député prouve son assertion, mais qu'il choisisse d'autres preuves que celles que ces colons quittent notre pays à cause du tarif et du monopole des chemins de fer, pour aller dans un pays où ce tarif et ce monopole, sont moins avantageux. L'honorable député dit qu'il a voyagé dans plusieurs comtés, et surtout près de London, et qu'il a rencontré beaucoup de personnes qui avaient des parents aux Etats-Unis.

C'est là, M. l'Orateur, la plus grande preuve de la sagesse de la politique suivie par le gouvernement. Pourquoi ces gens ont-ils des parents aux Etats-Unis? Ils sont allés aux Etats-Unis il y a plusieurs années; avant l'ouverture de notre grand Nord-Ouest, et je dis sans crainte que, si nos territoires eussent été ouverts aussitôt que les territoires des Etats-Unis, ces parents de nos Canadiens seraient allés sur nos territoires. Nous sommes en arrière, voilà ce qui fait notre désavantage. Notre Nord-Ouest a été ouvert plus tard, et un certain nombre de Canadiens sont allés dès les premiers jours s'établir dans le Nord-Ouest américain; c'est là une des difficultés que nous avons à rencontrer. Les parents sont là et y attirent leurs proches; et ce que nous avons de mieux à faire c'est de vanter les ressources de notre Nord-Ouest afin d'y établir nos propres compatriotes, qui y attireront leurs parents et leurs amis. L'honorable député dit que ces émigrants ne vont pas à l'Île du Prince-Edouard, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point; mais mon honorable ami ne devrait pas en faire un sujet de plainte contre la politique adoptée par ce pays à l'égard de l'immigration. Il n'en est pas ainsi. Les difficultés géographiques ne sauraient, assurément, provenir de la politique, ou l'adoption d'un tarif douanier, ou de quelque chose semblable, n'a rien à faire avec les embarras industriels d'une nation. Les mêmes choses arrivent dans d'autres pays. Si l'honorable monsieur était un citoyen de l'Etat du Maine, ou de l'Etat du Vermont, ou de l'Etat de New-York, s'il était un citoyen de presque tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et qu'il fût disposé à décrier ces Etats, comme il est disposé à décrier notre pays, il pourrait se lever, et parler comme il le fait; il pourrait dire que les populations de ces Etats sont stationnaires; que quelques-unes d'entre elles diminuent même en nombre. Or, ceci n'est pas le résultat de la politique, mais de quelque chose de plus profond qu'aucune politique.

C'est le résultat que l'on constate dans tous les pays composés de différentes sections, les unes plus anciennes, les autres plus jeunes, lorsque la population des anciennes émigrent dans les plus jeunes. Je crois que la politique du présent gouvernement, en déployant toute son énergie à faire connaître à l'étranger notre pays et ses ressources, et à présenter ces ressources sous le jour le plus favorable, est une politique qui mérite d'être maintenue, et dont la sagesse sera de plus en plus mise en évidence avec le temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire attirer l'attention sur deux ou trois faits importants que l'honorable monsieur n'a pas orné de considérer. Pour ce qui regarde la dépense des deux gouvernements pour brochures, ou autres objets de ce genre, je constate qu'en 1878, le montant total payé par l'administration d'alors pour brochures et annonces concernant l'immigration, s'est monté à \$4,198, contre \$20,000 payées pour le même objet l'année dernière, et contre \$100,000 durant l'année précédente. Ces chiffres établissent l'économie respective des deux gouvernements sous ce rapport. Quant à l'autre prétention que nous n'avons pas la preuve de l'échec malheureux de cette misérable politique des honorables chefs de la droite, les états fournis par le département des douanes, comprenant une période s'étendant jusqu'à 1884, montrent qu'il y avait

248,000 âmes dans les territoires du Nord-Ouest; mais en examinant attentivement ce chiffre, que trouvons-nous? Nous constatons qu'il n'y avait pas 140,000 habitants de race blanche dans tout le Nord-Ouest et le Manitoba réunis. Est-ce une preuve suffisante pour le ministre de la marine?

L'honorable monsieur, je suppose, par suite de la multiplicité des travaux dont se trouve chargé un ministre nouvellement débarrassé, n'a pas eu le temps de lire les rapports. S'il en avait eu le temps, il aurait vu les rapports concernant l'immigration; il aurait vu que le ministre de l'agriculture nous annonce depuis 1881, que 30,000, 40,000, 50,000 personnes se sont fixées, chaque année, dans le Nord-Ouest. Or, où sont ces personnes? Nous savons qu'elles ne sont pas dans le Nord-Ouest. Elles ne sont pas revenues dans l'Ontario, puisqu'il n'y a rien dans les rôles des estimateurs municipaux, qui corresponde à ces chiffres. La conclusion est facile à tirer. Ces personnes ont dû émigrer du Canada, et elles ne peuvent se trouver ailleurs que dans les Etats-Unis. N'est-il pas vrai, M. l'Orateur, que durant les 14 ou 15 dernières années, le Dakota et les Etats du Nord-Ouest américain ont été plus favorisés que notre Nord-Ouest? En 1871, la population du Dakota était de 12,000 âmes, et en 1885, elle avait atteint 40,000.

M. McLELLAN: A quel chiffre s'élevait-elle durant les dix premières années?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Entre 1871 et 1878, la population totale du Dakota était d'environ 80,000 ou 90,000 âmes, et le recensement des Etats-Unis la portait à 130,000 âmes. C'est durant les quatre ou cinq dernières années qu'elle s'est augmentée le plus.

Depuis 1878, nos territoires ont été des plus accessibles; cependant, je parle de ce que j'ai vu quand je dis que nos habitants affluaient dans le Dakota; qu'ils paraissaient heureux de s'y établir, et que la fausse politique seule du gouvernement les avait chassés dans ce territoire. Quand les honorables chefs de la droite nous disent que nos habitants quittent dans ce cas, un pays légèrement protecteur comme le nôtre, pour aller se fixer dans un pays où la protection est beaucoup plus lourde, ils prouvent seulement qu'ils ne connaissent pas l'A, B, C du système protecteur. Tout le monde sait qu'un système protecteur est infiniment moins préjudiciable, quand il est appliqué sur une grande échelle, dans un grand pays comme les Etats-Unis, que dans un pays comme le Canada. De fait, tout système de protection modérée opère beaucoup plus désavantageusement dans un petit pays qui a des marchés restreints, comme le Canada, qu'un système de protection élevée dans un grand pays comme les Etats-Unis. J'ai toujours prétendu que c'était dans un pays comme les Etats-Unis, où un système protecteur pouvait s'appliquer avec le moins de désavantage; mais que dans un petit pays comme le Canada, composé de provinces séparées comme elles le sont, un tel système fonctionne très mal. Aussi, le peuple quitte le Canada pour aller se fixer aux Etats-Unis, parce qu'il trouve chez ces derniers la protection moins lourde qu'au Canada.

M. FERGUSON (Leeds): L'honorable monsieur vient de formuler deux ou trois propositions qu'il ne serait pas prudent de laisser traverser l'océan sans contradiction. Tout honorable membre de cette Chambre, et chacun dans le pays, qui ont étudié un tant soit peu le sujet, doivent constater que, dans aucune période de notre histoire, pendant les trente-cinq dernières années, la main-d'œuvre, dans toutes les industries, dans l'agriculture, comme dans les arts mécaniques, n'a été aussi rétribuée qu'aujourd'hui. Nous constatons absolument le contraire de ce que nous a dit l'honorable monsieur sur l'effet produit sur les salaires par l'usage des instruments aratoires. L'ouvrier agricole est si rare et il se fait payer si cher, aujourd'hui, que, sans les machines, les fermiers ne pourraient se livrer à aucune exploitation agricole. Quant aux artisans, tels que briqueteurs, charpentiers et autres ouvriers de cette classe, les

salaires qu'ils reçoivent, aujourd'hui, sont presque fabuleux, comparativement à ceux qu'ils recevaient, il y a quinze ou vingt ans. Il n'est pas étonnant que nous n'obtenions pas d'immigrants. Il n'y a pas quatre semaines, on disait dans cette Chambre que l'on ne devait pas importer dans le pays des artisans, parce qu'ils crèveraient de faim dans les rues de nos villes. Or, il n'y a pas un homme de santé et robuste qui ne puisse trouver dans notre pays toute espèce de travail manuel moyennant un salaire rémunérateur.

Dans les villes et cités il y a un grand nombre d'ouvriers, qui se trouvent constamment dans la détresse, et rien ne pourrait les en tirer. Aucun gouvernement ne peut empêcher cela, c'est un des vices de la nature humaine. On a parlé de ceux qui avaient été chassés du Manitoba par le tarif, et aussi, des instruments agricoles. Je n'hésite pas à dire que ces instruments sont de 15 à 25 pour 100 meilleur marché aujourd'hui, qu'ils ne l'étaient il y a cinq ans; et je crois être dans le vrai en ajoutant que les neuf dixièmes de ces instruments agricoles sont de fabrication canadienne. Des honorables membres de la gauche ont demandé les noms de ces instruments, et j'en mentionnerai un seul, la charrue à dénichet, qui a été le sujet d'une si grande discussion dans cette Chambre. Il y a quatre ans, la charrue John Deer fut offerte sur le marché à \$28, et détaillée à ce prix tout le long de la ligne du chemin de fer, et une charrue canadienne, fabriquée par Frost et Wood, à une petite distance de cette cité, fut offerte en vente à \$24. Le prix de la charrue Deer fut réduit de \$2, et le prix de la charrue canadienne subit la même réduction. L'été dernier, la charrue John Deer fut vendue à \$21 ou \$22, et aujourd'hui, elle est offerte à \$18.

J'ai des lettres, ici, dans lesquelles on me dit que la préférence manifestée envers la charrue Deer, sur la charrue canadienne, n'était qu'affaire de sentiment. D'abord, on a préféré une charrue qui était fabriquée par des hommes accoutumés à faire des instruments agricoles pour les prairies; mais on a fini par constater que nous pouvions, ici, fabriquer de tels instruments aussi bien qu'aux Etats-Unis.

Je puis assurer que la charrue canadienne qui s'y vendait il y a quatre ans à raison de \$24, a été offerte, durant la dernière saison, au département de l'intérieur, exactement la moitié du prix de ce qu'on payait ces charrues il y a cinq ans.

M. WATSON: Cette question de l'immigration est une de celle qui intéresse le Manitoba profondément, et depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre elle m'a toujours inspiré beaucoup d'intérêt. Mon sentiment a toujours été que les faux rapports touchant le nombre des immigrants qui se sont rendus au Nord-Ouest n'ont pas pour effet d'activer l'immigration dans ce pays. Telle n'a pas été l'opinion des membres de la droite. Je le sais par expérience. Le gouvernement veut apparemment tromper les gens en disant qu'un certain nombre d'immigrants s'y rendent chaque année et que le pays est prospère. La population du Manitoba, d'après le recensement de 1881, était de 59,189, et celle du Nord-Ouest de 6,974. D'après le rapport de l'immigration, nous voyons qu'en 1881 le département de l'agriculture a prétendu que 22,000 immigrants se sont rendus dans le Manitoba et le Nord-Ouest; en 1882, 58,751; en 1883, 42,792; en 1884, 24,440; et en 1885, 7,000. Naturellement, en 1885, il y a des raisons qui expliquent pourquoi l'immigration a été moins considérable que d'habitude. Cela fait un ensemble de 221,146 personnes que l'on devrait y trouver aujourd'hui.

On a fait le recensement des territoires, et je sais qu'il y a un peu plus de 23,000 blancs dans ces régions, et on n'alloue rien ici pour l'augmentation naturelle, qui est assez considérable au Manitoba et dans les territoires. Je trouve une différence apparente dans les chiffres quand on les compare à l'estimation de la population du Manitoba aujourd'hui. Comme on l'a dit dans la Chambre il y a quelques jours, la

population du Manitoba est aujourd'hui de 110,000, ce qui ferait, avec les territoires, un ensemble de population de 133,000 blancs; en déduisant ceci des 221,146, nous trouvons un écart de 88,146. Je soutiens que donner ainsi des chiffres inexacts et faire croire à la Chambre que l'on dirigeait un courant d'immigration vers ce pays, sont des choses qui ont eu un effet dommageable. Dans le cours de la première session que j'ai passée dans cette Chambre, je faisais partie du comité spécial chargé des affaires du Nord-Ouest, et lorsqu'à une de nos réunions, le sous-ministre de l'agriculture déclara que 13,000 Américains devaient, durant cette année-là, quitter les Etats-Unis pour aller s'établir au Manitoba, je contestai l'exactitude de sa déclaration. J'ai dit qu'elle était fautive. Quelle a été la réponse? Celle-ci: "Pour l'amour de Dieu, si nous avons un bon rapport, gardons-le." Telle a été la réponse faite par l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson). Mais je soutiens que les faux rapports sont préjudiciables au pays; j'ai osé contredire la déclaration, car je ne savais pas qu'il était du devoir d'un représentant du Manitoba de garder le silence quand il savait qu'un énoncé était faux. Quelles sont les raisons pour lesquelles les colons n'ont pas jugé à propos de rester dans cette contrée? Ils ne sont pas partis parce qu'ils pensaient que le sol n'est pas meilleur qu'au Dakota. Le ministre de l'intérieur a cité le *Free Press* de Winnipeg; mais ce journal a expliqué pourquoi les gens ne demeurent pas au Manitoba. Il a expliqué que dans le Manitoba méridional, le sol est mis en réserve, et que le sol de l'ouest est réservé pour des fins de colonisation.

M. WHITE (Cardwell): Aucune terre n'a été mise en réserve pour des fins de colonisation.

M. WATSON: Oui, une lisière d'un mille a été mise en réserve pour des chemins de fer, et la moitié du Manitoba méridional l'a été pour la colonisation. Le système terrien a été fréquemment changé.

M. BOWELL: Chaque changement a été fait dans le sens libéral. N'est-ce pas vrai?

M. WATSON: Pas tout d'abord.

M. BOWELL: Quand?

M. WATSON: En 1879, on pouvait obtenir gratuitement un *homestead* de 160 acres; en 1880-81 on ne pouvait avoir que 80 acres, et 80 acres de préemption à \$2. Les changements faits aux règlements ont été si rapides que les colons qui s'y rendaient n'étaient jamais sûrs de ce qu'étaient ces règlements. Puis le tarif sur les instruments aratoires a chassé les gens du pays. L'honorable ministre parle de charrues. Eh bien, les frères Cook, de Hamilton, ont expédié une charge de charrues au Nord-Ouest, dont pas une ne pouvait servir.

M. FERGUSON: Quel est le cas aujourd'hui?

M. WATSON: Où sont vos colons? Plusieurs sont partis à cause de cela; mais je reconnais qu'aujourd'hui les instruments aratoires canadiens sont presque égaux aux américains.

M. FERGUSON: Oui, et à meilleur marché.

M. WATSON: Le système protecteur a établi des manufactures aux dépens de l'immigration au Nord-Ouest. Quand les gens ne peuvent pas avoir des instruments aratoires à des prix raisonnables, ils ne veulent pas rester dans le pays. Je connais des gens qui ont quitté la province parce qu'ils ne pouvaient pas se procurer les instruments qu'il fallait. Ainsi, les lances automatiques qui, en 1880, coûtaient \$340, pouvaient s'obtenir au Dakota pour \$200. Tel a été votre grand système de protection: une malédiction pour le Nord-Ouest.

M. FERGUSON: Combien les paie-t-on maintenant?

M. WATSON

M. WATSON: \$250, et au Dakota \$190. Une autre cause qui a paralysé l'immigration c'est le monopole du chemin de fer. Il y a une couple d'années le premier ministre a dit qu'il ne laisserait pas construire le chemin de fer du Manitoba et Sud-Ouest à travers une des plus belles parties du Manitoba, parce que des capitalistes américains étaient intéressés dans le chemin; mais nous voyons qu'il est disposé à demander des millions à la Chambre pour construire une voie ferrée à travers l'Etat du Maine. Des centaines d'habitants ont quitté le pays parce qu'ils n'avaient pas de communications par chemins de fer, et parce que la ligne du Manitoba et Sud-Ouest, qui aurait dû être construite il y a quatre ou cinq ans, n'a pas été prolongée assez tôt pour atteindre les colons qui se sont établis dans cette région pensant qu'il y aurait un chemin de fer depuis des années. Nous avons au Nord-Ouest et au Manitoba un sol et un climat supérieurs pour des fins générales d'agriculture à ceux des Etats de l'Ouest. Nous avons un rendement de blé plus considérable et nous jouissons d'un meilleur climat. Avec tous ces avantages nous ne pouvons obtenir d'immigration, et je regrette de dire que je connais au Dakota des endroits qui sont entièrement peuplés de Canadiens. Je regrette aussi d'avoir vu le *Mail* de Toronto excuser le fait qu'il n'y avait que 23,000 blancs dans les territoires du Nord-Ouest, en disant que le plus tôt l'Etat du Dakota serait peuplé le mieux ce serait, vu qu'on ne pouvait s'attendre à voir beaucoup de monde se rendre dans le Nord-Ouest tant que le Dakota ne serait pas rempli. Je crois que nous avons au Manitoba de quoi induire les colons à s'y rendre de préférence au Dakota, s'ils y avaient des avantages égaux.

Les membres de la droite disent que de ce côté-ci de la Chambre nous voulons décrier le pays parce qu'il a des griefs. S'il en a nous sommes à l'endroit où il faut les faire connaître et les redresser. Qu'on ne dise pas qu'il est bien que le ministre d'agriculture vienne nous dire qu'il y a 60,000 ou 70,000 immigrants de rendus au Nord-Ouest quand cela n'est pas vrai. De cette façon on est trompé et on ne fait que remettre à plus tard la connaissance du mal. On prend le recensement et on voit quelle est la population. Je prétends que si cette région du Nord-Ouest avait été bien administrée, au lieu de 133,000 habitants nous devrions y en avoir 500,000; et si l'immigration avait continué comme en 1879-80, nous aurions en dans cette région, avec l'augmentation naturelle, de 400,000 à 500,000 âmes. Le pays progressait rapidement, mais on en a entravé le progrès par les modifications faites au système terrien, par le monopole donné au chemin de fer, et par la mise en réserve des terres pour des fins de colonisation.

M. FOSTER: Elles n'ont pas été mises en réserve pour des fins de colonisation.

M. WATSON: Je dis à l'honorable ministre qu'elles l'ont été. Il est lui-même intéressé dans les terres de colonisation. Il a intérêt à s'emparer des quelques immigrants qui se rendent au Nord-Ouest. Il a sur le chemin des hommes qui reçoivent \$10 pour chaque individu qu'ils dirigent sur sa terre, et dans quel but? C'est pour obtenir un quart de section à moitié prix pour chaque colon. Voilà de quelle façon on dispose des terres du Nord-Ouest. J'espère qu'à l'avenir nous aurons des données exactes sur l'immigration au Nord-Ouest. J'espère que nous pourrions connaître exactement la quantité d'immigrants qui se rendent chaque année dans ce pays, et le nombre de colons qui y restent. Alors nous pourrions savoir pourquoi il y en a qui n'y demeurent point. Quant à ce jeune homme dont parle le *Free Press* et dont le ministre de l'intérieur a parlé ce soir, qui est parti de Fergus, où réside le député de Wellington-Centre (M. Orton), je ne vois pas pourquoi il irait chercher des terres au Dakota avant d'aller au Manitoba. Certainement que le député de Wellington-Centre aurait dû l'engager à aller au Manitoba avant de se rendre au Dakota. Cependant, après avoir fouillé tout le Dakota pour y trouver

une terre, il est allé s'établir au Manitoba parce qu'il trouve que le sol y est meilleur. Je crois qu'il a raison, mais pourquoi est-il allé au Dakota ?

M. FERGUSON (Leeds) : Il est allé voir M. Pardee.

M. BOWELL : Il est allé sur la terre de M. Pardee.

M. BAIN (Wentworth) : Il aurait pu aller en Floride pour voir la terre de M. Chapleau.

M. WATSON : Il n'y a pas de meilleur agent d'immigration au monde que le colon satisfait, et si l'on rend satisfaits les habitants de cette contrée, ils en engageront d'autres à aller s'y établir. J'espère que le gouvernement établira un système tel que dans cinq ans, au lieu de trouver la population diminuée de 80,000 ou 90,000, il la trouvera telle qu'il s'attend à la trouver. Puisque les gens s'y rendent, ils devraient y demeurer. Il n'y a rien qui puisse les porter à en sortir. Il n'y a pas de désavantages naturels qui puissent les engager à quitter le Manitoba pour le Dakota, et j'espère que le ministre de l'agriculture prendra les moyens de diriger sur le Manitoba l'immigration qui convient.

M. WHITE (Cardwell) : J'appellerai l'attention sur un point des observations de l'honorable préopiniant. Il parle des réserves faites par ce gouvernement et du dommage qui en est résulté pour le Nord-Ouest. Je vais seulement exposer, sans commentaires, quelle a été la politique des membres de la gauche. Je ne dis pas que c'était une mauvaise politique; je ne la condamne pas; je dis seulement ce qu'elle a été et ce qui les a fait agir quand ils étaient au pouvoir. Le 24 décembre 1874, un arrêté du conseil fut rendu—et je ne saurais mieux faire que de le lire, au sujet des réserves. On va voir que le but qu'ils poursuivaient était que, en vue de la construction du chemin de fer du Pacifique, ils voulaient soustraire des terres à la colonisation afin de pouvoir en faire ce qu'ils voudraient pour la construction de ce chemin de fer.

Sur mémoire en date du 24 décembre 1874, de l'honorable ministre de l'intérieur, déclarant que, pour les fins du tracé du chemin de fer du Pacifique canadien, à l'ouest des limites actuelles de la province d'Ontario, il soumet qu'en toute probabilité, durant la saison prochaine, les colons qui se rendent dans la province du Manitoba manifesteront des dispositions à s'établir sur les terres situées le long de la route, ce qui pourrait gêner le gouvernement dans l'application des dispositions de l'acte des chemins de fer promulgué à la dernière session, et dans ces circonstances, il demande à être autorisé à publier un avis déclarant que toutes les terres situées dans la profondeur de 20 milles de chaque côté de la ligne tracée, et sur lesquelles le télégraphe se construit actuellement, soient pour le présent retirées de la vente ou de la colonisation sous l'opération de la loi fédérale concernant les terres, et qu'aucun droit d'inscription relatif aux dites terres invoqué par des personnes qui pourront s'y être établies depuis la publication du présent avis, ne sera reconnu par le gouvernement jusqu'à avis contraire.

Les terres ainsi retirées comprendront aussi un district situé à 20 milles à l'ouest de Fort-Pelly.

Le comité recommande que l'autorisation requise soit accordée.

Cela n'allait que dans une certaine direction à l'ouest. Je vais vous donner un autre arrêté du conseil rendu le 28 février 1876 :

Sur mémoire, daté le 21 février 1876, de l'honorable ministre de l'intérieur, faisant rapport que des considérations d'intérêt public rendent nécessaires de fixer l'endroit destiné au siège du gouvernement à un point placé à l'ouest de Livingston;

Que les derniers arrangements sur le chemin de fer du Pacifique canadien et la construction du télégraphe ont développé le fait que la traversée de la rivière à la Bataille, à environ 250 milles à l'ouest de Fort-Pelly, possède des avantages particuliers comme site de la ville projetée;

Que l'on dit que la rivière à la Bataille est large de 175 pieds, à l'eau basse, avec une profondeur de 12 pieds, et qu'on la croit navigable sur un parcours de plusieurs milles en gagnant vers sa source;

Que le sol du voisinage est excellent, que le pays en général est propre à la culture, et que la situation générale est centrale et convient aux territoires;

Que vu ce qui ci-dessus recommandé, il demande qu'un bloc de quatre milles carrés, formant en tout une superficie de quatre milles, soit réservée à cet endroit dans le voisinage du confluent des rivières à la Bataille et Saskatchewan, que l'on pourra trouver convenable pour un site de ville, lequel pourra constituer dans l'avenir le siège du gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

Voilà une réserve de 16 milles carrés pour une ville dont l'établissement serait possible dans l'avenir, sur laquelle nul ne pouvait s'établir, bien que la raison même pour laquelle la mise en réserve était faite, c'est que l'endroit était admirablement propre aux fins de colonisation. Puis l'arrêté du conseil établit une réserve beaucoup plus considérable comme suit :

Je recommande de plus que les terres sur un parcours de 20 milles de chaque côté de la ligne télégraphique, s'étendant depuis un point situé à 20 milles à l'ouest de Fort-Pelly jusqu'à un point situé à 20 milles à l'ouest de l'embouchure de la rivière à la Bataille, soient retirées pour le présent de la vente et de la colonisation, pour former l'extension de la réserve déjà faite relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique. Le comité soumet ces recommandations à l'approbation de Votre Excellence.

Puis, le 22 avril 1874 il y a eu encore un arrêté du conseil à propos de ces réserves, se lisant comme suit :

Sur mémoire, daté le 21 avril 1873, de l'honorable ministre de l'intérieur, déclarant au sujet de la question du retrait de la vente et de la colonisation ordinaire des terres situées dans le voisinage du tracé du chemin de fer du Pacifique canadien, qui serviraient plus tard aux fins de la construction du chemin de fer, que, en vue d'éviter des difficultés possibles avec des personnes qui prendraient des terres sur la ligne telle que tracée, ou dans son voisinage, à l'ouest de la rivière à la Bataille, il est, dans son opinion, à propos d'étendre la réserve autorisée par l'arrêté du conseil rendu ce sujet, daté le 28 février dernier, et recommandant en conséquence, que sur un parcours de 20 milles de chaque côté de la ligne du chemin de fer, à partir d'un point situé à 20 milles de la rivière à la Bataille jusqu'au Comptoir de Jasper, dans la Passe de la Tête-Jaune, dans les montagnes Rocheuses, les terres soient retirées en conséquence.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus faite à l'approbation de Votre Excellence.

Il y a eu trois arrêtés du conseil de rendus depuis 1874 jusqu'en 1876. Deux d'entre eux rendus en 1876, l'un en février et l'autre en avril, réservaient une lisière de 40 milles à travers ce que tout le monde considère être une excellente partie du pays, parce que le gouvernement pourrait en avoir besoin par la suite pour la construction du chemin de fer.

M. WATSON : Les membres de la droite ont prétendu qu'il y avait environ 20 milles de chaque côté de la voie qui n'étaient d'aucun usage, vu que ce n'était que du muskeg.

M. WHITE (Cardwell) : Tout ce que je puis dire, c'est que la réserve faite en vertu du premier arrêté du conseil n'était pas du tout en cet endroit. Elle était située sur le sentier ordinaire de Prince-Albert, à l'ouest du Portage la Prairie, où demeure l'honorable député. On réservait les districts de Prince-Albert, de Battleford et d'Edmonton, contenant, de l'aveu de tous, de bonnes terres, et la réserve allait jusqu'au Comptoir de Jasper. L'honorable député ne prétendra sûrement pas que tout le pays, sur un parcours de 20 milles de chaque côté de la voie, est impropre à la culture et que le gouvernement se proposait sérieusement de construire un chemin de fer depuis Selkirk jusqu'au Comptoir de Jasper, à travers un pays qui n'était pas bon pour la colonisation. Au contraire, l'arrêté du conseil que j'ai lu dit que la raison pour laquelle la réserve a été faite, c'est que le pays avait tant d'attraits pour les colons qu'ils iraient probablement s'y établir. Le 9 novembre 1877, le rapport que voici a été fait :

Sur rapport daté le 30 octobre 1877, de l'honorable ministre de l'intérieur, déclarant que par suite de l'augmentation rapide de la demande des terres de colonisation dans le Manitoba, ainsi que du mécontentement persistant causé par la réserve des terres retirées de la vente sur un parcours de 20 milles de chaque côté du tracé de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien par l'arrêté du conseil du 24 décembre 1874, il est d'opinion—

Voici une modification—

qu'il est à propos d'apporter quelque amélioration aux conditions du dit arrêté du conseil pour ce qui a trait aux terres situées dans la province.

Rien que la terre de la province, rien de plus.

Je recommande en conséquence que les terres du Manitoba ainsi retirées soient ouvertes à la colonisation, mais non pour des inscriptions de *homestead* ou de préemption, ni pour les inscriptions de gratification militaire ou de brevet de police ou pour vente ordinaire; aucune personne n'ayant droit d'acheter plus d'une moitié de section de 320 acres;

telle terre devant être payée par l'occupant au prix et aux conditions que le gouvernement pourra fixer par la suite quand le reste des terres de cette classe dans la province aura été cédé.

Je recommande de plus que les personnes désireuses d'acquiescer ces terres seront tenues avant de les coloniser, de se faire inscrire au plus prochain bureau des terres fédérales, et afin de prouver leur bonne foi, les postulants seront obligés dans chaque cas de faire un paiement d'avance, au moment de l'inscription, de \$1 l'acre sur le prix d'achat, et de plus elles seront tenues de s'y établir et de commencer à cultiver dans l'espace d'un an à partir de la date de l'inscription, à défaut de quoi la somme ainsi payée sera confisquée.

On ne recevra en paiement des terres ci-dessus décrites ni *scrip* ni gratification militaire, ni brevet de police d'aucune sorte.

Le ministre remarque que le retrait des terres en question a été effectué sous l'opération du paragraphe 105 de la loi relative aux terres fédérales, circonstance qui ne permet pas l'application à ces terres de l'acte 37 Victoria, ch 14, qui prescrit la construction du chemin de fer, et comme il n'y a point de statut autorisant le mode spécial ci-dessus mentionné de disposer des terres soustraites à la vente, il sera à propos de confirmer ce que l'on se propose de faire sous ce rapport, comme il est dit ci-dessus, par voie législative pendant la session suivante du parlement.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus et il en recommande l'approbation et la mise à exécution.

Puis vient le premier arrêté du conseil rendu par le gouvernement actuel, le 24 octobre 1879 :

Sur rapport, daté le 22 octobre 1879, de l'honorable ministre de l'intérieur, déclarant que les dispositions récemment prises au sujet de certaines terres publiques mises de côté pour les fins de construction du chemin de fer du Pacifique canadien exigent que l'arrêté du conseil du 9 novembre 1877, concernant les terres réservées sur un parcours de 20 milles de chaque côté du tracé d'alors du chemin de fer du Pacifique canadien à travers la province du Manitoba, soit annulé, et il recommande qu'elles le soient en conséquence.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Ainsi donc une des premières choses que le gouvernement actuel a faite a été d'annuler cet arrêté du conseil d'après lequel ceux qui venaient coloniser avaient à payer \$1 comptant au moment de l'inscription, et devaient commencer à cultiver, comme ils en sont requis maintenant qu'ils obtiennent la terre pour rien, et s'ils ne le faisaient pas on devait confisquer le paiement qu'ils avaient fait; en sus ils étaient sujets à tout autre paiement que le gouvernement pourrait exiger d'eux après que le chemin de fer aurait été construit. Et ce sont ceux qui ont appliqué ce principe au Nord-Ouest qui parlent du manque de libéralité de la politique du gouvernement actuel, en vertu de laquelle les communications par chemin de fer fournies, dans la lisière de 20 milles—ou dans la lisière d'un mille après le temps où il était nécessaire de faire la réserve pour empêcher les spéculations—même dans la lisière d'un mille les gens peuvent s'établir en homestead et obtenir gratuitement 160 acres de terre, en remplissant simplement les obligations qu'ils avaient à remplir lorsqu'ils obtenaient ces terres à raison de \$1 comptant et du paiement de toutes autres sommes que le gouvernement aurait pu exiger d'eux sous l'opération du système des messieurs de la gauche.

Dans ces circonstances je crois qu'il n'appartient pas à ces messieurs, en toute justice, de parler du manque de libéralité du gouvernement actuel ni de parler des réserves faites de temps à autre par ce gouvernement—réserve dont on peut reconnaître ou contester la sagesse, mais qui, dans le temps, ont été imposées au gouvernement parce qu'on disait qu'elles avaient une telle valeur que ce serait déplorable d'en faire la concession, attendu que le gouvernement pourrait s'en servir pour se récupérer dans une grande mesure de la dépense faite par le pays pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. Considérée maintenant après l'événement, avec l'expérience des trois ou quatre dernières années, après l'explosion de la fièvre des affaires qui a illusionné les meilleurs esprits du Canada, la chose peut paraître condamnable et l'on peut nous dire que nous n'aurions pas dû agir ainsi. Personnellement j'aurais voulu que la chose n'eût pas lieu; je crois que c'est une erreur—je n'hésite aucunement à le dire—mais c'est là de la sagesse après l'événement, ce qui est une commodité acquise à bon marché. La chose a été faite avec l'approbation des meilleurs hommes d'affaires de ce pays et du

M. WHITE (Cardwell)

Manitoba, mais cela n'a pas duré longtemps et ces terres ont été livrées à la colonisation. Je pense que cela n'a duré qu'un an environ, si la mémoire ne me fait pas défaut. Nous maintenons maintenant la mise en réserve de la lisière d'un mille. Chacun sait qu'à cette époque il y a eu une fièvre de spéculation au sujet des sites de villes.

On se montrait disposé à faire le métier de squatter dans l'espoir de se trouver sur un site de ville, et il a fallu réserver la lisière d'un mille de chaque côté de la ligne jusqu'à ce que le chemin de fer fût construit et que les stations fussent fixées. Alors cette lisière fut ouverte à la colonisation, et les gens peuvent aujourd'hui aller s'y établir. L'honorable préopinant dit que les terres ont été soustraites à la colonisation par les compagnies de colonisation. Il n'y a rien eu de tel. On n'a aucunement gêné la colonisation dans les sections portant les numéros pairs. Elles sont toutes libres pour les fins de homestead et de préemption, de la même façon que les terres des autres parties du Nord-Ouest. Chacun peut aller s'y établir. Je crois que l'une des choses qui ont contribué à arrêter le courant de l'immigration dans le Nord-Ouest est l'effort persistant des messieurs de la gauche pour décrier notre système terrien et de faire croire à ceux qui se disposent à se rendre dans ces régions, que notre politique est très mauvaise et qu'elle va les empêcher d'avoir au Manitoba les avantages qu'ils trouveront au Dakota et au Minnesota. A cela il faut ajouter qu'il y avait déjà une forte population canadienne dans ces États qui y attirait ceux qu'elle avait eux pour voisins.

Il faudrait pourtant se souvenir, quand ces messieurs viennent nous dire que la population du Nord-Ouest n'a pas beaucoup augmenté—et j'ai entendu des gens dire qu'elle n'avait pas augmenté—que lorsque le recensement a été fait en 1881, toute cette partie du Canada qui est à l'ouest de l'ancienne frontière occidentale était dans le Nord-Ouest; quand j'aurai dit que dans un seul comté, Selkirk, représenté par M. Sutherland, qui est pour une très forte partie dans ce territoire nouveau, il y a 15,000 électeurs sur la liste, on ne peut pas prétendre qu'il y a eu une augmentation de population dans ce pays.

M. WATSON: Puisque l'honorable ministre dit qu'il y a 15,000 électeurs sur la liste, il nous dira peut-être combien il y a d'électeurs résidents.

M. WHITE (Cardwell): C'est jouer sur les mots. L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), est probablement sur la liste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'y suis indubitablement.

M. WATSON: Cette liste peut comprendre presque tous les habitants du pays. Sans doute que le ministre de l'intérieur est sur la liste. Je suis heureux d'apprendre que l'honorable ministre trouve que le tracé du chemin de fer choisi par l'ancien gouvernement traversait une région de bonnes terres.

Puisqu'il parle de la réserve faite sur les plaines du Portage, il faut se rappeler que cette réserve n'entraîne pas dans celle dont il est question, vu qu'elle était à plus de 20 milles du tracé projeté du chemin de fer. L'honorable député est allé jusqu'à 1876 pour découvrir que le gouvernement Mackenzie a réservé un bloc de 4 milles carrés pour un site de ville à Battleford. C'est là une bien petite affaire. Cependant l'honorable ministre a jugé à propos de justifier la réserve de la lisière d'un mille tout le long du chemin de fer. Je ne suis pas ici pour justifier les erreurs qui peuvent avoir été commises sous l'ancien gouvernement. Si du mal a été commis dans l'administration des affaires du Nord-Ouest, il est de mon devoir de le signaler, et deux maux ne font pas un bien. On invoque l'antique réponse, et l'on court après un vieil arrêté du gouvernement Mackenzie. Dans le traitement du Nord-Ouest, qui est un pays neuf, nous faisons notre instruction par l'expérience. Puisqu'il en est ainsi, l'honorable ministre devrait s'abstenir de

faire usage de pareils arguments pour répondre aux prétentions de l'opposition.

M. WALLACE (York) : L'honorable préopinant s'est montré quelque peu inconséquent dans son discours. Il nous a dit qu'il avait foi dans l'avenir de cette contrée, cependant il saisit toutes les occasions de la décrier.

M. WATSON : Non.

M. WALLACE (York) : L'honorable député ne se lève jamais sans consacrer la plus grande partie de ses remarques à déprécier le Nord-Ouest.

M. WATSON : Non.

M. WALLACE (York) :—à déprécier ce pays qui lui donne de quoi vivre et qui le délègue ici comme un de ses représentants. Il dit que l'objection qu'on a contre le Nord-Ouest provient de l'iniquité de la loi territoriale. Je me rappelle le temps où l'on a discuté cette loi ici il y a quatre ans. L'honorable député a pris une part active à la réforme de l'acte, il est venu sur les sièges de devant pour en critiquer presque tous les articles. Il s'est déclaré satisfait du bill.

M. WATSON : Non.

M. WALLACE (York) : Telle a été sa manière d'agir.

Les *Débats* vont faire voir qu'il a décrié le pays et qu'il s'est déclaré satisfait de la loi territoriale.

M. WATSON : Les *Débats* vont montrer que j'ai proposé des amendements qui ont été repoussés.

M. WALLACE (York) : Il a dit que les amendements qui ont alors été faits étaient presque identiques à ce qu'il pensait qu'ils devaient être. Les *Débats* feront voir aussi l'inconséquence de l'honorable député. Il dit que les terres ont été mises en réserve par le fait qu'elles ont été mises entre les mains des compagnies de colonisation. Le ministre de l'intérieur a fait voir qu'il n'y a rien de vrai dans cette assertion, que toutes les sections portant des nombres pairs sont ouvertes à la colonisation comme toutes les autres parties du Nord-Ouest, et il en a toujours été ainsi. Cependant il soutient qu'elles ont été mises en réserve par les compagnies de colonisation, et il vient nous dire en même temps que ces compagnies désirent tellement avoir des colons qu'elles donnent \$10 pour chaque homme qu'elles peuvent enlever aux terres du chemin de fer. Je ne vois pas la logique dans tout cela. Nous avons une grande zone de colonisation à plusieurs milles du chemin de fer; nous y avons mis 231 colons de homestead depuis 4 ans. Ils viennent d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse. Nous avons envoyé des agents cette année et nous faisons venir un grand nombre de colons de la mère-patrie pour coloniser le Nord-Ouest. Nous sommes allés dans l'Etat de l'Illinois et nous y avons pris 15 colons de homestead qui étaient partis du comté d'York en 1876-77, alors que les messieurs de la gauche étaient au pouvoir. Ils sont allés dans le Nord-Ouest et se sont établis dans la colonie d'York, où ils vivent aujourd'hui contents.

L'honorable député a aussi parlé du monopole du chemin de fer. Nous avons une grande voie ferrée dans le Nord-Ouest, et nous en obtenons rapidement beaucoup d'autres. On ne saurait nier que nous avons pour le fret et pour les voyageurs des taux moins élevés que les chemins de fer américains dans le nord-ouest des Etats-Unis. Nous avons de plus grandes facilités. Nous savons que l'an dernier des milliers de boisseaux de blé ont été expédiés des Etats-Unis dans le Canada, en payant le droit, et ils ont été expédiés sur notre route parce que les taux étaient beaucoup moins élevés que ceux des lignes américaines. Cependant les membres de la gauche, chaque fois qu'ils parlent ici, et plus encore dans leurs harangues de l'extérieur, s'acharnent à décrier le Nord-Ouest et à faire des énoncés complètement dépourvus de fondement. J'espère qu'ils apprendront, s'ils

n'apprennent rien autre chose, à mettre un peu de patriotisme dans ce qu'ils disent.

M. PATERSON (Brant) : Il n'est guère nécessaire que je m'occupe de ce qu'a dit l'honorable préopinant au sujet de ce qu'aurait dit le député de Marquette pour décrier le Nord-Ouest. Je crois que personne dans la Chambre n'est disposé à accepter cet avancé.

Quelques DÉPUTÉS : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Je ne le crois pas. Malheureusement pour l'honorable député nous avons eu un exemple de ce qu'il était disposé à dire dans l'animation du débat, quand il a essayé de porter le pays à croire que certains télégrammes, connus comme de pure fabrication, étaient des télégrammes authentiques. La Chambre n'est pas disposée à accepter avec une confiance bien accentuée ce que l'honorable député veut dire, et les députés savent que le représentant de Marquette est aujourd'hui le seul véritable représentant du Manitoba et du Nord-Ouest.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh ! comme grit.

M. PATERSON (Brant) : La population du Manitoba et du Nord-Ouest le reconnaît comme tel et le réclame ouvertement. L'honorable député d'York (M. Wallace) ne peut espérer d'endommager la réputation de ce représentant aux yeux de la Chambre et de la population dont il défend les intérêts. L'accusation que nous décrions le pays a été si souvent faite par la droite, que personne n'y ajoute d'importance. L'honorable député de Huron Sud a dit à ses accusateurs que nous avons là un pays supérieur sous bien des rapports aux Etats de l'Ouest, et ça été le sentiment constant des membres de la gauche. Nous avons soutenu que le climat est également bon, que le sol est aussi fertile, s'il ne l'est pas plus; que tout en déplorant les tempêtes et les tornados auxquels sont exposés les habitants des Etats de l'Ouest, nous pouvions nous réjouir de l'avantage marqué que nous avons sur eux sous ce rapport. Voilà ce que nous avons dit, et ce qui ajoute encore à la force des prétentions de l'opposition, qui ne décrie pas le pays, mais qui dénonce le gouvernement qui semble mettre toute son énergie à en retarder le progrès au lieu d'en favoriser le développement. Il ne faut pas que nos adversaires persistent dans leur erreur habituelle de s'identifier avec le pays. Le pays est bon; c'est du gouvernement que nous nous plaignons. L'honorable député qui vient de parler est allé jusqu'aux règlements de 1874 concernant les terres. Bien que je ne sois pas disposé à le suivre dans tout ce qu'il a dit, il y a un point sur lequel je veux appuyer en passant. C'est que, même en 1874, il y avait une forte population dans cette contrée, et le recensement fait voir que lorsque ce pays était administré par les libéraux, nous y avions, au moins, 122,000 âmes.

Quels résultats ont obtenu ces messieurs de la droite après avoir dépensé des millions de dollars pour construire un chemin de fer et pour activer l'immigration? Comment peuvent-ils se vanter d'avoir réussi mieux que nous à empêcher nos colons de prendre la route des Etats de l'Ouest? Qu'est ce qu'ils ont accompli? Après avoir dépensé des sommes si considérables ils n'ont pu attirer ici que 51,000 immigrants dans l'espace de cinq ans. Nous prétendons que l'on n'a pas atteint le but qu'on se proposait en dépensant cet argent, et si l'attention du comité a été éloignée un instant de cette question, c'est qu'on a voulu démontrer par la faible augmentation de la population que l'effet de ce crédit, qui aurait pu être avantageux si l'argent avait été bien employé, a été annulé par des influences sinistres. L'honorable ministre a reproché à l'honorable député de Huron d'avoir dit qu'il n'accepte pas les chiffres du département, et je dois dire ici, de même que l'honorable député de Huron-Sud, que le ministre de l'agriculture ne doit pas voir dans nos discours des attaques personnelles contre lui. L'honorable ministre a fait un acte courageux. Il a assumé la responsabilité des

actes de son département, et il mérite à cause de cela des félicitations que ne méritait pas son illustre prédécesseur, attendu qu'il ne se levait pas pour défendre son département et qu'il restait muet quand on l'attaquait. Mais prenons les calculs mêmes de l'honorable ministre. Il dit: ces chiffres sont exacts; j'accepte les chiffres recueillis par mon département. Et parce que j'ai poussé une exclamation, il a semblé croire que je suis content parce qu'il n'y a pas eu autant d'immigrants que les chiffres ne le donneraient à croire. J'ai répondu qu'il n'en est pas ainsi, que je me réjouirais si les chiffres étaient exacts et si je pouvais les accepter comme établissant sa prétention. Un autre député est mécontent parce que l'honorable député de Huron-Sud a dit qu'un grand nombre de gens ont quitté le pays, et l'on prétend que cela est contraire à la vérité.

L'opinion de ces messieurs de la droite est que tous les chiffres qui nous sont fournis par le département de l'agriculture relativement à l'immigration sont exacts, et ils prétendent aussi qu'il est faux que nos gens s'en aillent aux Etats-Unis. L'honorable ministre de l'agriculture a donné à cette Chambre l'année dernière les renseignements suivants, comme il lui sera facile de le constater: De 1880 à 1885, 154,403 personnes sont allées se fixer au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. L'honorable ministre dit que ces chiffres sont exacts: C'est très bien, je les accepte. D'après le recensement, et non pas d'après les statistiques américaines compilées dans le département de l'honorable ministre, il y avait là 122,400 âmes en 1880. Donc, d'après les propres chiffres de l'honorable ministre nous avons dans cette région 276,803 âmes en 1885. Cependant M. l'Orateur, l'honorable ministre lui-même a fixé à un autre chiffre la population du Manitoba en 1885, et il a fait un arrangement avec cette province en se basant sur ce chiffre, qui est de 125,000. En outre nous avons les données qui nous ont été fournies en 1885 par le département de l'honorable ministre à la suite du dénombrement fait dans les trois districts des territoires du Nord-Ouest, et d'après ce rapport, la population totale serait de 48,363 âmes, y compris les sauvages. Conséquemment, d'après certains chiffres donnés par l'honorable ministre, il y avait en 1885, 173,163 âmes au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, et d'après d'autres calculs auxquels l'honorable ministre tient aussi, il devait y avoir 276,203 âmes. Tous ces chiffres sont de lui et il dit qu'il entend s'en servir. Je n'ai pas employé d'autres chiffres que ceux qui nous sont transmis par ce département, et j'arrive à trouver une différence de 103,410 quant au nombre de ceux qui seraient allés se fixer dans cette partie du pays.

Mais s'il en est ainsi l'honorable ministre persistera-t-il à prétendre que personne n'a quitté le pays? Le ministre de la marine se lèvera-t-il encore pour affirmer d'un air triomphant que l'honorable député de Huron-Sud a fait une assertion qu'il n'a pas été capable de prouver? D'après l'honorable ministre il y a 103,410 personnes qui sont allées dans ce pays et qu'on ne peut y trouver; et conséquemment si elles n'y sont pas, c'est qu'elles ont quitté le pays. Je dois dire que mon opinion est qu'il n'y a pas 103,410 personnes qui seraient allées dans ce pays et qui l'auraient quitté; mais un grand nombre de circonstances me portent à croire que le nombre des colons qui sont partis est beaucoup plus considérable qu'il ne devrait être. Mais, bien que je ne croie pas que le nombre de ceux que nous avons perdus soit si considérable. Je suis obligé de dire que les chiffres du département ne sont pas exacts, qu'ils ne peuvent être exacts. Si une série de chiffres est bonne, l'autre ne l'est pas; et s'il y en a une d'inexacte, nous ne pouvons pas nous appuyer sur ces chiffres. L'honorable ministre dit que l'on suit maintenant le système que l'on suivait sous l'administration Mackenzie. Cependant l'honorable ministre n'acceptait pas les chiffres que nous fournissaient les fonctionnaires américains à Port-Huron; il disait ainsi que ses amis que ces chiffres étaient faux. La personne qui recueille ces chiffres

M. PATERSON (Brant)

dit toutefois que l'on compte les immigrants qui quittent le Canada pour s'en aller aux Etats-Unis, de la même manière que du temps de M. Mackenzie, et que conséquemment on doit arriver aux mêmes résultats. Prenez les statistiques américaines et comparez le nombre de gens qui ont quitté le pays, sous le régime Mackenzie, au nombre de ceux qui sont partis sous le régime actuel, et vous verrez que l'émigration a augmenté d'une manière considérable. Voilà des faits, M. l'Orateur; voilà des arguments qui reposent sur les opinions exprimées par les membres de la droite eux-mêmes; et tous ces discours qu'on a faits pour démontrer que l'opposition n'a pas de patriotisme, ne sont que de vaines dénonciations.

Nous devons relever ces assertions des membres de la droite. Je regrette que l'honorable ministre de la marine n'ait pas été à son siège; il aurait vu qu'il y a une manière de prouver que l'honorable député de Huron-Sud a raison de dire que la population quitte le pays. Les chiffres sont là et il faut que les ministres admettent que 103,000 personnes sont parties ou bien que les chiffres du ministre de l'agriculture ne sont pas exacts. L'honorable député de Leeds, (Mr. Ferguson) répondant au reproche qu'on a fait au gouvernement, d'avoir rendu la vie difficile au Nord-Ouest, a dit qu'on peut y acheter une charrue canadienne aussi bon marché qu'une charrue américaine, et que la charrue canadienne vaut l'autre, mais qu'il y a un préjugé contre l'article fabriqué dans le pays. Je suis heureux d'entendre l'honorable député parler de cette façon; mais je lui demanderais comment il justifiera le gouvernement de mettre dans les annonces qu'il publie annuellement au sujet des provisions à livrer aux sauvages, que les charrues qu'on devra fournir aux sauvages devront être des charrues de John Deer. Le département des sauvages ne veut pas des charrues canadiennes, et c'est parce que le premier ministre a dit dans un rapport du département que les charrues canadiennes sont impropres à l'ouvrage. Comment l'honorable député justifiera-t-il de pareilles assertions de son chef et de son département?

M. FERGUSON (Leeds): Combien y a-t-il de temps que le premier ministre a fait cette déclaration?

M. PATERSON (Brant): Si l'honorable député veut se donner la peine d'aller au *Routine and Record Office*, il pourra trouver ces paroles dans un rapport que j'ai obtenu au sujet des provisions pour le département des sauvages.

M. FERGUSON (Leeds): En quelle année?

M. PATERSON (Brant): Je crois que l'on a discuté cela l'année dernière ou l'année précédente; et l'honorable député dit que ces charrues canadiennes sont aussi bonnes depuis des années.

M. FERGUSON (Leeds): Deux ou trois ans.

M. PATERSON (Brant): Cela se fait depuis trois ans. Je ne sais si l'on a spécifié la charrue *John Deer*, dans les soumissions de l'année courante; mais on les a mentionnées l'année dernière, car le premier ministre m'a déclaré que les formules de soumissions étaient les mêmes que l'année d'auparavant.

La ligne d'argumentation suivie par le ministre de la marine est comme celle que l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) a adoptée dans un autre endroit, où l'on recueillait des témoignages au sujet de l'immigration du Nord-Ouest. L'honorable député avait fait une description brillante du territoire, et il avait parlé des milliers d'Américains qui étaient venus dans le pays. Une personne qui connaissait le pays vit bien que les assertions de l'honorable député étaient inexactes et qu'il était impossible que le nombre des immigrants fût si élevé; et elle crut de son devoir de contredire l'honorable député d'après ses renseignements personnels. Alors, l'honorable député de Perth-Nord supplia cette personne de ne pas révéler cela, afin de ne pas nuire au pays. C'est ainsi que le ministre de la marine regrette les assertions que l'on fait; si les choses ne sont pas aussi belles que le prétend le

département, il ne faut pas faire voir cela ; il n'est pas bon que le peuple sache ces choses, parce que si l'on se met à dire qu'il n'est pas vrai que la population soit si considérable, cela pourra avoir pour effet d'amortir le zèle de ceux qui ont l'intention de se fixer dans le pays. Est-ce là la politique que ces messieurs de la droite vont adopter après avoir mûrement délibéré ? Est-ce là une politique honnête ? Si ce n'est pas une politique honnête, elle ne peut pas réussir.

L'honorable député de Perth-Nord ne sait-il pas qu'en peignant notre pays sous des couleurs qu'il n'a pas, en lui prêtant des avantages qu'il ne possède pas, il fait comme un marchand qui annonce de grands avantages qu'il n'accorde pas et qui marche à la ruine parce que les gens qu'il désappointe diront qu'ils ont été trompés ? L'honorable député ne sait-il pas que si nous répandons à l'étranger des rapports contraires à la vérité, et que si nous faisons venir ici des gens qui auraient été satisfaits, s'ils n'avaient pas vu ces exagérations, nous préparerons des résultats défavorables ? M. l'Orateur, il est certain que les gens que nous aurons désappointés écriront à leurs amis de ne pas venir dans le pays ; et je suis certain qu'une lettre d'un colon *bona fide* exprimant son désappointement et son regret empêchera les gens de sa terre natale à venir dans le pays ; et ce n'est pas avec 10,000 brochures de l'honorable ministre qu'on pourra détruire l'effet désastreux de ces fausses représentations. Tout ce système de secours à l'immigration tel qu'appliqué par le gouvernement actuel a été un véritable fiasco. L'honorable ministre demande des preuves ; je vais lui donner une autre preuve encore. J'ai démontré par les propres chiffres du département de l'agriculture que la politique du gouvernement au Manitoba et dans le Nord-Ouest n'a eu aucun succès ; mais voyons quels en ont été les effets dans le reste du Canada ? Voici une manière bien simple de constater cela. La population du Canada, cette année, d'après les calculs du ministre, est de 4,700,000, et je suppose que les députés de la droite vont accepter ce témoignage.

M. McLELAN : Je fixe ce chiffre de la population à 4,800,000, mais j'ai retranché 100,000 pour être d'accord avec les membres de la gauche.

M. PATERSON (Brant) : Eh bien, prenons 4,800,000. Lorsque le recensement a été fait en 1881 la population était de 4,321,810 âmes. Maintenant je suppose que les honorables députés de la droite diront avec moi qu'une augmentation de 2 pour 100 par année représente au moins l'augmentation naturelle d'un pays comme le Canada. Nous savons que ce chiffre est au-dessous de l'augmentation naturelle, mais si je calcule l'augmentation naturelle d'une population de 4,324,810 âmes pendant cinq ans à ce taux, sans ajouter un seul immigrant et sans tenir compte de l'augmentation, même pendant ces cinq années, je trouve que nous devrions avoir cette année 4,750,290 âmes, soit 57,290 âmes de plus que n'en réclame le ministre des finances. Voilà une autre preuve que j'emprunte aux chiffres de l'honorable ministre, et malgré cela les membres de la droite disent que l'opposition affirme des choses qui ne reposent sur aucun fait. J'ai donné les chiffres sur lesquels nous appuyons nos conclusions, et quant aux autres remarques que j'ai l'intention de faire j'attendrai pour les exprimer que l'honorable ministre ait eu l'occasion d'expliquer ces chiffres.

M. HESSON : Tant que nous aurons une politique d'immigration, je suppose que nous devons avoir de ces débats de temps à autre. Il est certain que nous ne pourrions jamais convaincre les députés de la gauche que les résultats que nous obtenons correspondent aux déboursés que nous faisons, et que nos dépenses d'immigration sont sages ; mais quand ces messieurs étaient au pouvoir ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour encourager l'immigration. Ils n'ont pas réussi comme ils l'auraient désiré, leurs succès n'ont pas correspondu aux dépenses qu'ils ont faites, mais nous ne sommes pas disposés à leur reprocher cela. Ce que nous leur avons reproché dans le temps c'est d'avoir négligé de

procurer de l'ouvrage aux immigrants qu'ils faisaient venir. Que leurs dépenses d'émigration aient été sages ou non, ils ont traité les immigrants d'une manière qui n'était pas raisonnable du tout. Qu'il fût artisan ou journalier, en arrivant ici, l'immigrant constatait qu'il n'y avait pas d'ouvrage pour lui. Quant au gouvernement actuel, s'il s'est distingué par quelque chose c'est par son zèle à procurer de l'emploi à ceux qui viennent sur nos rivages. Les membres de la gauche ont dit maintes et maintes fois que le gouvernement ne doit pas attirer ici des gens qui ne sont pas capables de subvenir à leurs besoins. Mais nous n'assistons pas cette espèce d'immigrants.

M. PATERSON (Brant) : Oui, vous le faites.

M. HESSON : Pas autant que l'ancien gouvernement toujours. Ce n'est pas ainsi que nous agissons. On a donné des ordres sévères à nos agents partout, et je puis citer le rapport du commissaire de l'immigration dans Ontario, M. Hardy, pour prouver que cela n'a pas été fait et que l'on n'a pas le désir de le faire.

M. PATERSON (Brant) : La commission sur les enfants à \$2.00 par tête est de \$2,450 et sur les enfants au-dessous de 12 ans à \$2.00 $\frac{1}{2}$ par tête est de \$4,071.21.

M. HESSON : Je ne pensais pas que l'honorable député fut si violent. Il aura la chance de parler tout à l'heure et il ne devrait pas m'interrompre ; je ne l'ai pas interrompu pendant son discours.

M. PATERSON (Brant) : Je vous demande pardon.

M. HESSON : Je parlais du rapport du commissaire de l'immigration dans Ontario, et j'allais dire que ce document ne confirme pas les assertions que l'on a faites ce soir au sujet des dépenses de ce gouvernement ou du gouvernement d'Ontario dans le but de faire venir ici des gens incapables de se soutenir eux-mêmes. L'honorable député de Brant prétend qu'il devrait y avoir 276,000 âmes à l'heure qu'il est au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, mais je désire faire remarquer que l'honorable député, si anxieux qu'il puisse être d'être exact dans ses assertions, a besoin cependant d'être suivi de près, car il a omis tout à fait de tenir compte du fait qu'on a ajouté un vaste territoire au Manitoba et que la population de ce territoire n'est pas comprise dans le recensement.

M. PATERSON (Brant) : Qu'est-ce que cela veut dire J'ai parlé du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

M. HESSON : Vous avez pris le recensement de 1881.

M. PATERSON (Brant) : Lequel comprend les territoires.

Un DÉPUTÉ : Non.

M. PATERSON (Brant) : Vous ne comprenez pas la question.

M. HESSON : Vous avez omis tout l'établissement depuis l'ancienne frontière du Manitoba jusqu'à Alberta.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député me permettra-t-il de lui expliquer —

M. HESSON : Vous aurez votre tour tout-à-l'heure. L'honorable député a aussi omis, tant il a le désir d'être honnête, de mentionner le fait qu'un grand nombre de ceux qui sont partis du Manitoba et du Nord-Ouest sont allés à la Colombie anglaise. Un des honorables députés de la Colombie anglaise lui a fait remarquer cela, mais il n'en a tenu aucun compte. Cela fait voir combien l'honorable député désire affaiblir les efforts de ceux qui cherchent à attirer l'immigration dans le pays. Si l'honorable député avait prêté attention aux paroles du ministre de la justice lorsque celui-ci a lu les arrêtés du conseil du gouvernement Mackenzie et qu'il a rappelé les résultats de ces arrêtés du conseil, il aurait été en état de voir que le petit nombre de nos colons au Nord-Ouest est facile à expliquer. Quelle a été

la conduite des membres de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ils ont entravé la colonisation le long du chemin de fer en empêchant les *squatters* de choisir des terres, et en les forçant à prendre celles qu'ils pouvaient avoir, aux prix que le gouvernement voulait fixer.

L'honorable député est-il d'avis que cela était propre à induire les étrangers à venir se fixer dans le pays? Si les députés de la gauche avaient adopté une politique libérale, s'ils avaient donné des *homesteads* aux colons, nous n'aurions pas entendu parler de cette émigration aux Etats-Unis et nous aurions gardé tous nos colons dans le pays. Je suppose que nous désirons tous voir prospérer notre pays, mais il est regrettable que chaque fois que l'on parle du Nord-Ouest en cette Chambre, des gens qui prétendent parler au nom du Manitoba représentent toujours cette province sous les couleurs les plus sombres.

On a parlé d'un comité spécial qui a siégé, il y a quelques années; l'honorable député de Marquette (M. Watson) a aussi fait allusion à ce comité. Parmi les témoins que ce comité a interrogés il y avait un homme qui avait vécu dans le sud du Manitoba, sur la frontière américaine, et qui connaissait conséquemment ce dont il parlait, bien qu'il n'eût pas voyagé au loin dans le Manitoba, n'étant pas allé à l'ouest du Portage la Prairie. Quand il contesta l'assertion dont on a parlé, je lui dis: Pour l'amour du ciel, ne cherchez donc pas à nuire à votre pays quand il y a des gens ici qui viennent rendre témoignage pour faire voir toutes les chances de développement que nous avons. Vous devriez être content d'entendre ces déclarations au lieu de chercher à les mettre en doute.

Je dis que ce sont ces choses que nous avons raison de reprocher aux honorables députés de la gauche. Personne ne devrait rester silencieux en présence de ceux qui cherchent à décrier le pays. Nous avons grandement raison d'être fiers des progrès que le pays a faits, et quand nous tenons compte des difficultés que les cultivateurs rencontrent partout dans le Canada, nous pouvons nous étonner que l'on soit arrivé à des résultats si magnifiques. Les membres de l'opposition n'ont pas le droit d'attaquer constamment le gouvernement en lui reprochant de nuire au pays par sa politique. La politique agraire du gouvernement est la plus libérale qui existe sur ce continent. Le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour rendre le peuple du Nord-Ouest heureux et prospère, et il lui a donné des communications par chemins de fer le plus rapidement possible, et l'on a accompli sous ce rapport des résultats étonnants qui dépassent les plus belles espérances des amis du Nord-Ouest. Mais malgré cela, malgré les concessions de terres, et bien que la politique la plus libérale ait été adoptée, bien que les colons puissent s'absenter pendant six mois pour gagner leur vie s'ils ne peuvent pas réaliser assez de fonds dans le nouvel établissement; bien que le gouvernement aide autant que possible les colons à amasser ce qu'il leur faut pour leurs bâtisses, leurs améliorations, leurs instruments aratoires et leurs instruments,—ces messieurs de la gauche dénoncent la politique du gouvernement comme étroite et ils disent que si le pays ne se peuple pas cela est dû au gouvernement. Je dis qu'il est honteux de faire de telles assertions.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. HESSON: Je dis cela et je suis dans l'ordre, et aucun député qui a véritablement à cœur les intérêts de cette partie du pays n'affirmera délibérément que la politique du gouvernement envers le peuple du Nord-Ouest n'a pas été libérale. Ceux qui disent le contraire n'écoutent pas leur cœur; mais dans le but de nuire au gouvernement dans l'opinion de ceux qui ne connaissent pas tous les détails de la politique, ils portent de ces accusations que la presse répand par tout le pays. Les membres de l'opposition savent parfaitement bien que le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait faire pour donner à ces gens des lois agraires

M. HESSON

libérales et leur permettre de vivre dans le bonheur et la prospérité dans leurs foyers. Il ne reste plus à ces messieurs qu'à parler des gélées qui viennent si tôt dans ce pays.

J'ai dit que je citerais quelques lignes du rapport de l'honorable M. Hardy, commissaire de l'immigration dans l'Ontario, parce que ces messieurs disent que nous remplissons le pays de pauvres que le gouvernement fait venir de l'étranger. Je nie cela, et je vais citer les paroles de M. Hardy et de ses agents pour prouver que telle n'est pas la politique du gouvernement.

M. PATERSON (Brant): Tout ce que dit M. Hardy est-il exact?

M. MACKINTOSH: C'est ce que vous croyez.

M. PATERSON (Brant): Oui, j'accepte généralement ce qu'il dit; et je suis heureux que l'honorable député accepte son témoignage.

M. HESSON: Nous avons ici le rapport de Peter Byrne, écuyer, agent d'immigration pour l'Ontario à Liverpool, Angleterre. Il dit:

J'ai l'honneur de faire rapport que cette agence a entrepris de répandre des renseignements cette année au sujet de la province d'Ontario dans le Royaume-Uni par les mêmes méthodes que nous avons employées jusqu'à présent, bien que l'on ait procédé d'une manière plus restreinte. On a publié des annonces dans les journaux, distribué des brochures, des cartes, etc., dans les expositions agricoles. On a aussi eu des entretiens et des correspondances avec les personnes désireuses d'immigrer. On n'a pas été obligé d'employer ces moyens au même degré que les années précédentes, parce que nous avons reçu bien moins de demandes de renseignements de la part de ceux qui peuvent avoir l'intention de traverser l'océan. De fait, le courant d'immigration, en tant qu'il s'agit des îles britanniques, a été plus faible pendant la dernière saison qu'il n'avait été depuis plusieurs années.

Les députés de la gauche, malgré un rapport comme celui-ci, qui fait voir toutes les difficultés que les agents rencontrent, voudraient que le gouvernement eût accompli un travail énorme, et comme le résultat n'est pas aussi considérable qu'il aurait pu être, ils désiraient que le gouvernement rappelât tous ses agents. Mais je crois que l'honorable ministre a démontré bien clairement que nous avons fait venir nos immigrants à des conditions bien moins onéreuses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Seulement, il n'en est pas resté dans le pays.

M. HESSON: Cela est dû aux membres de la gauche.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'en est pas resté un sur dix.

M. HESSON: Je crois que j'ai démontré que le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait pour donner de l'emploi à ceux qui sont venus ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais, il ne leur en donne pas.

M. HESSON: Le gouvernement donne autant d'ouvrage que possible. Il a fait ce qu'il a pu pour fournir de l'emploi au peuple en encourageant les industries du pays. Les membres de l'opposition savent cela. Je ne veux pas discuter cette partie de la question. Le gouvernement a fait des efforts pour donner de l'emploi aux immigrants afin qu'ils pussent envoyer de bonnes nouvelles à leurs amis. Voilà pour cette question. Maintenant, vous voyez que le courant d'émigration n'était pas fort au commencement. Que voyons-nous à part cela? Un autre agent d'immigration écrit:

La santé des immigrants pendant la dernière saison a été particulièrement bonne. De fait, à ma connaissance, il n'y a pas eu un seul cas de maladie exigeant les secours d'un médecin pendant l'année, ce qui est une chose qui n'est jamais arrivée encore pendant mes seize années de service. Il m'a été impossible de répondre aux demandes de journaliers de ferme et de servantes dans mon district, et j'espère qu'on enverra un plus grand nombre de ces immigrants pendant la prochaine saison.

R. MACPHERSON.

Agent d'immigration du gouvernement.

Écoutez ce que dit un autre agent dans son rapport :

Le nombre de ceux qui sont restés dans Ontario, cette année, est d'environ 2,063 au-dessous de celui de 1884, mais cette classe d'immigrants, toutefois, est bien supérieure à celle des premières années. A part quelques exceptions, ils ont tous payé leur passage jusqu'à l'endroit où ils devaient avoir de l'ouvrage. Pendant la dernière année on n'a pas demandé autant de journaliers de ferme que précédemment, vu qu'on a fait venir des machines, mais nous avons toujours eu plus de demandes qu'il n'y avait d'immigrants. A l'heure qu'il est on demande surtout des journaliers de ferme expérimentés et des domestiques.

C'est justement la classe de gens qu'il nous faut. L'honorable ministre a répété cela en cette Chambre et ailleurs, mais les membres de la gauche persistent à faire croire que le gouvernement fait venir toute sorte d'immigrants, des gens capables de pourvoir à leurs besoins, comme des ouvriers privés de toute ressource.

On demande surtout des journaliers de ferme expérimentés et des domestiques; mais dans les campagnes, principalement, on ne peut fournir le nombre voulu de domestiques.

Qu'est-ce que ces messieurs ont à répondre à cela? Voici encore un item très intéressant, l'honorable député a parlé des brochures qu'on distribue dans la mère-patrie. Il en est question ici :

J'ai beaucoup de plaisir à mentionner une brochure publiée dans le cours de l'année par H. E. Small, éc., du bureau d'agriculture, à Ottawa, au sujet des industries et des manufactures du Canada. Tous les renseignements sont condensés dans cet ouvrage, qui ne peut qu'être attrayant pour celui qui a l'intention d'émigrer sur nos rives avec des capitaux. Il a fallu dépenser beaucoup de temps et de patience pour faire cette compilation précieuse qu'on ne saurait trop répandre en Europe et ailleurs. Au sujet des progrès rapides de notre ville, je ne puis que répéter ce que les journaux disent chaque jour, savoir, que c'est simplement merveilleux. Des fabriques et des maisons nouvelles s'élevaient partout. La valeur des édifices construits l'année dernière est portée à au delà de \$3,000,000. Cela seulement indique que notre ville marche à grand pas. Ses progrès dans le passé ont été sans parallèles dans l'histoire du Canada, et sa position est telle qu'elle est le point de distribution pour les objets manufacturés et les autres produits de toute la province. On demande si insamment des bestiaux canadiens en Angleterre, que les cultivateurs, stimulés par cette demande, se sont livrés à l'élevage d'une race améliorée en même temps qu'ils se sont occupés de mieux cultiver leurs terres.

Maintenant, voici ce que dit M. Donaldson, l'agent de Toronto. Je suppose que si ce rapport n'était pas exact, l'honorable ministre ne l'aurait pas accepté. Il a été là pendant des années.

Le nombre de ceux qui viennent des Etats-Unis en passant par le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, a diminué de 2,449 à cause de l'état d'incertitude que la rébellion du Nord-Ouest a créé dans les territoires, et à cause des nouvelles fausses et perfides que des personnes intéressées du Canada ont fait circuler, nouvelles que les agents d'immeubles, les compagnies de terres et les compagnies de chemin de fer ont aussi répandues parce qu'elles ont des terres dans le Dakota et dans d'autres Etats ou territoires de l'Union américaine.

J'aimerais que le comité remarquât ces paroles. J'espère que l'honorable député de Brant (M. Paterson) va donner son attention à cela, au lieu de converser avec ses amis qui l'environnent.

M. PATERSON (Brant) : Parlez un peu plus fort, s'il vous plaît.

M. HESSON : Que l'honorable député se réveille; alors, il pourra m'entendre.

Le nombre de ceux qui viennent des Etats-Unis en passant par le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest a diminué de 2,449 à cause de l'état d'incertitude que la rébellion a créé dans les territoires et à cause des nouvelles fausses et perfides que des personnes intéressées du Canada ont fait circuler, nouvelles que les agents d'immeubles, les compagnies de terres et les compagnies de chemin de fer ont aussi répandues parce qu'elles ont des terres dans le Dakota et dans d'autres Etats ou territoires de l'Union américaine.

Cela est exact : Il y a des gens en ce pays qui sont intéressés à parler en faveur du pays voisin.

M. PATERSON (Brant) : Qui a écrit cela ?

M. HESSON : M. John Smith, agent d'immigration du Canada à Hamilton. Il dit encore :

Le nombre des immigrants passant par cette agence pour se rendre dans les Etats de l'ouest a aussi diminué de 35,929. On peut attribuer la diminution au fait qu'il y a eu moins d'immigration vers New-York et au fait que la compagnie du chemin de fer de la Pennsylvanie a réduit à \$1.00 le prix du passage de Philadelphie et New-York à Chicago et

aux stations intermédiaires. Les immigrants qui sont arrivés à cette agence et qui se sont fixés au Canada sont d'une classe supérieure et en général ils n'ont pas eu besoin de secours.

On a demandé toutes sortes d'ouvriers de ferme qu'il a été impossible de fournir; on a aussi demandé pour la ville et la campagne beaucoup plus de domestiques qu'il n'en est arrivé. Un grand nombre de ceux qui viennent demander des employés s'en retournent sans en trouver.

Artisans. On a continué à en demander un peu; il en arrive autant qu'on en demande. Jusqu'à présent il en est venu trente-six, tant par la route de Saint Laurent que par celle des Etats-Unis.

Employés de moulins. Ceux qui sont venus cette année, étant moins nombreux que l'an dernier, ont vite trouvé de l'emploi. On a grandement besoin de tisserands dans le moment; quelques généraux sont obligés de publier des annonces dans les journaux des Etats-Unis, pour avoir assez d'hommes pour remplir les commandes qu'ils ont.

Il y a quelque chose de plus. J'ai dit aux membres de l'opposition que je prouverais par leurs propres amis qu'il n'y a pas eu d'émigration au Dakota, ou au moins qu'il n'y en a pas eu autant qu'ils le prétendent.

M. PATERSON (Brant) : Appelez-vous John Smith un de nos amis ?

M. HESSON : Il envoie ses rapports à l'un de vos commissaires.

M. PATERSON (Brant) : C'est un agent du gouvernement fédéral.

M. HESSON : Si son rapport n'avait pas été exact on ne l'aurait pas reçu.

Le nombre de Canadiens qui s'en vont aux Etats-Unis a diminué considérablement, et le mouvement vers le Dakota peut être regardé comme complètement terminé, les compagnies de terres et les agents d'immeubles ayant rappelé leur agent du Canada. La série de leurs opérations se trouve brisée quant à cette province, les avantages offerts par le gouvernement fédéral au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest étant d'une nature; plus libérale, le sol et le climat étant meilleurs et le pays exempt de cyclones et d'inondations.

Un autre fait :

Quant au bas prix du charbon je dois dire que les compagnies américaines ont déduit le montant des droits canadiens dans les gros contrats à part l'escompte ordinaire accordé aux commerçants canadiens.

Je vois ensuite dans le rapport de M. Smyth, de London :

On a demandé un bon nombre de journaliers de ferme pendant les mois de printemps et d'été; de fait nous n'avons pu répondre aux demandes. Les salaires ont été bons.

Pendant toute la saison on a demandé beaucoup de servantes, cuisinières, bonnes, laveuses, etc., et à des prix avantageux, mais il a été impossible de les avoir. De sorte qu'un certain nombre de servantes peuvent s'avancer dans l'ouest jusqu'à London.

La santé générale des immigrants qui arrivent cette saison, est excellente; et ces derniers appartiennent aussi à une classe très satisfaisante.

Selon toutes les apparences, nous aurons les demandes ordinaires pour les employés de ferme et les artisans en général, pour les travaux de la compagnie.

Voilà ce que dit ce rapport. J'espère que les honorables députés seront convaincus que non seulement le gouvernement s'est efforcé de déponser l'argent du public sagement, mais qu'il a aussi travaillé à amener ici une classe d'immigrants utiles au pays. Le gouvernement ne peut avoir aucun désir d'en attirer d'autres. Je dois dire cependant que plusieurs de nos concitoyens les plus précieux et qui ont le mieux réussi, sont venus ici aux frais de l'Etat et sans pouvoir payer leur passage; on voit donc qu'il ne faut pas toujours juger des résultats par le montant de l'argent qu'un individu peut avoir dans son gousset. Bien souvent il dépensera et gaspillera l'argent qu'il apporte et restera à charge à la société. J'ai ici un rapport de l'honorable M. Hardy, de la province d'Ontario, pour l'année 1885, et imprimé par ordre de l'Assemblée législative, de sorte que je suppose que les honorables députés de l'opposition l'accepteront comme digne de foi.

Du commencement d'août à la fin d'octobre il y a eu une demande constante pour les employés de ferme, surtout pour les hommes seuls. Plus du double de ceux qui sont arrivés auraient pu trouver de l'ouvrage à l'année à des gages satisfaisantes. Sur un nombre considérable d'ouvriers de ferme d'expérience trente sont arrivés à Toronto à 5 heures p.m., leur arrivée ayant été annoncée d'avance dans les journaux du matin; avant la fin du jour ils étaient tous engagés à des salaires variant de \$14 à \$150 par année et l'entretien. Qu'il soit bien compris cependant qu'il n'y a que les ouvriers d'expérience qui trouvent à se placer à l'année.

C'est ce que nous disions ; nous n'avions jamais prétendu autre chose.

Un homme seul, qui peut labourer et qui a quelques connaissances dans l'élevage des animaux, peut trouver facilement à se placer à \$150 par année et l'entretien, avec l'esprance d'une bonne augmentation, s'il est un homme capable et digne de confiance. Si trente ou quarante arrivaient ensemble et donnaient avis au département à leur arrivée à Québec, les cultivateurs attendraient certainement leur arrivée à Toronto, pour les engager. Les cultivateurs ont été si souvent trompés en venant pour attendre des immigrants qu'ils ne sont pas disposés à revenir à moins d'avoir quelques garanties de réussir.

J'espère que l'opposition admettra qu'il n'y a pas eu d'engorgement parmi cette classe d'immigrants. J'ai cru devoir donner ces explications, puisque je fais partie d'un comité qui travaille dans les intérêts de l'immigration, et j'espère que tous les membres de ce comité désirent comme moi que nous ayons une bonne classe d'immigrants et qu'ils soient en grand nombre, parce que nous avons beaucoup d'espace, un magnifique climat, les meilleures des terres, et tout, en un mot, ce qu'un colon peut désirer. S'ils ont un peu de force et d'énergie ils devront réussir. Les honorables députés de l'opposition savent que le gouvernement s'est efforcé de rendre les lois des terres du Nord-Ouest si satisfaisantes, que personne ne puisse avoir le droit de se plaindre ou d'abandonner sa terre sous prétexte que les conditions ne lui vont pas.

L'honorable ministre de l'intérieur a expliqué les circonstances qui peuvent forcer les colons à quitter le pays pour aller ailleurs où les conditions sont moins favorables. On admettra qu'on sud de la frontière il y a des gelées plus sévères, peut-être, que les rôttes, et des cyclones, des orages, des inondations accompagnés de pertes de vies, de dommages aux récoltes et à la propriété, comme nous n'en voyons jamais dans notre Nord-Ouest. Leurs lois concernant les terres ne sont pas aussi parfaites ; là, un homme est tenu de vivre cinq ans sur une terre et de faire plus d'améliorations qu'ici, avant d'obtenir ses lettres patentes. De plus, de l'autre côté de la frontière la taxation est beaucoup plus lourde qu'ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout.

M. HESSON : Je crois que vous êtes le seul dans tout le Canada, aujourd'hui, qui osez émettre une telle prétention.

M. McMULLEN : Le ministre de l'Intérieur l'a émise pendant la discussion sur le budget.

M. HESSON : Que l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) prenne patience. Il occupe à peu près la moitié du temps de la Chambre ; et ce soir il s'est cru obligé de parler sur les crédits demandés pour toutes les différentes agences. Les députés des différentes provinces n'ont pas pu parler sur les crédits qui les concernent, car il a pris la parole sur tout, et il s'est promené d'un bout du pays à l'autre pour trouver le gouvernement en faute, au sujet des dépenses encourues pour l'immigration. Je dis que la situation de notre Nord-Ouest est infiniment supérieure à celle du pays où vont les immigrants. Nos chemins de fer sont meilleurs et coûtent moins cher, nos lois des terres sont plus parfaites, et en un mot tout notre système est préférable à celui du Dakota, et offre plus d'avantages aux colons ; pourquoi alors ces derniers quitteraient-ils notre pays pour aller aux États-Unis ?

Un DÉPUTÉ : Oui, pourquoi ?

M. HESSON : Parce qu'on ne fait pas valoir assez résolument les avantages de notre Nord-Ouest aux yeux du peuple du Canada. Certaines personnes ont même le tort de faire, au sujet du Nord-Ouest américain, des déclarations fausses, qu'elles ne peuvent pas prouver, et notre population prenant ces personnes au mot, s'en va dans le Nord-Ouest américain, et quelques années après, neuf sur dix le regrettent.

M. PATERSON (Brant) : Je ne me lève que pour répondre à l'honorable député qui a attaqué mes chiffres et les a

M. HESSON

défigurés. Il n'a pas essayé de les réfuter, mais il s'est contenté de faire des affirmations que je crois inexactes. Il a prétendu que je n'ai pas cité les chiffres tels qu'ils sont, et que j'en ai caché une partie. Je nie cela entièrement. J'ai cité les *Débats* :

M. CHARLTON demande : A quel chiffre évaluait-on la population de Kéwatin, Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest à la fin de l'année 1885, et sur quoi est basée cette estimation ?

M. CARLING : La population du Manitoba était évaluée à 125,000, et ce chiffre a servi de base aux récents arrangements financiers conclus avec cette province.

Ce sont là les chiffres que j'ai donnés, et ils s'appliquent à la province telle qu'agrandie.

M. HESSON : Vous preniez une estimation au lieu de prendre le recensement.

M. PATERSON (Brant) : Je prends toute la province au sujet de laquelle les arrangements ont été faits.

M. HESSON : C'est une estimation et non le recensement.

M. PATERSON (Brant) : Ce n'est pas sur ce point que l'honorable député m'a attaqué. Il a dit qu'on avait ajouté un nouveau territoire à la province du Manitoba, et que j'avais laissé ce territoire de côté. J'ai répondu en donnant la population de la province telle qu'agrandie, jusqu'à la fin de 1885. Prétend-il qu'on a ajouté quelque territoire à cette province depuis la fin de 1885 ? C'est ce qu'il semble dire.

M. HESSON : Je ne dis pas cela. J'ai dit que dans un cas vous prenez une estimation et dans l'autre vous servez des rapports faits au département, et cela n'est pas juste. Si vous prenez le recensement de 1881, vous trouverez un autre résultat.

M. PATERSON (Brant) : J'ai pris le recensement de 1881 et je l'ai cité ; l'honorable député ne l'a pas examiné et ne connaît pas la différence. Il préfère dire que j'ai fait une affirmation sans preuve. J'ai cité les documents publics pour prouver que la population du Manitoba agrandi, à la fin de 1885, était de 125,000. Il sait, ou du moins il devrait savoir, qu'il a été déposé sur le bureau de la Chambre un état de la population de ces territoires, qui est de 48,363, y compris les sauvages, les métis et les blancs.

Il prétend que j'ai donné un état faux, parce qu'une certaine partie du Nord-Ouest a été ajoutée au Manitoba, et que cela n'a pas été compté dans le Manitoba ; cet argument tombe de lui-même, puisque j'ai donné la population du Manitoba agrandi, à la fin de 1885, et il y a déjà quelques années que cet agrandissement a eu lieu. Les chiffres que j'ai donnés étaient, par conséquent, exacts, et je ne retire rien.

Si le département de l'agriculture nous a donné des chiffres exacts, le nombre de ceux qui sont allés dans cette province et qui n'y étaient pas en 1881, lors du recensement, s'élève à \$103,410, et nous voulons savoir où ils sont allés.

Parlons un peu, maintenant, de cette prétendue politique libérale du gouvernement au sujet des terres. L'honorable député est-il certain qu'il ne confond pas la politique au sujet des permis de coupe de bois avec celle des terres ? Il n'y a pas de doute qu'il trouve la politique suivie par le gouvernement, au sujet des permis de coupe de bois, très libérale, surtout envers les honorables députés de la droite. Je crains que l'honorable député n'ait confondu ces deux politiques, comme dans le cas de l'agrandissement de la province du Manitoba.

L'honorable député se plaint aussi que le député de Wellington-Nord (M. McMullen) parle trop, et lui enlève son tour. Il le prend cependant, car il est rare qu'un député parle dans cette Chambre sans que l'honorable député de Perth parle aussi. C'est un flot de paroles continu, et comme il parle pour sa propre satisfaction, je suppose que la Chambre retire de ces discours tout autant de renseignements qu'elle en a retirés de celui de ce soir.

Quel but pouvait-il avoir en lisant le rapport de M. Hardy ? Il a aussi cité le rapport de John Smith. J'aimerais autant

prendre son propre témoignage que celui de John Smith, car il en connaît probablement aussi long sur le Dakota que John Smith. Qu'il n'oublie pas qu'il s'agit de chiffres, et de chiffres fournis par le département.

J'ai voulu faire voir l'insuccès complet obtenu par le gouvernement sur cette question. D'après ses propres chiffres, il a placé 51,000 nouveaux habitants dans le Nord-Ouest et le Manitoba, dans l'espace de cinq ans, en laissant de côté l'augmentation naturelle de la population. Qu'ont fait les Etats de l'Ouest? Il ne faut pas oublier que les chiffres dont je vais me servir ont été cités, il y a quelques années, par l'honorable premier ministre, et si je m'en sers, on ne m'accusera pas de manquer de patriotisme. Il nous a donné, à cette époque, la population des Etats de l'Ouest. Entre autres, il a cité le Minnesota, l'Iowa, le Wisconsin, l'Illinois, le Missouri et le Kansas. La superficie de ces différents Etats est à peu près celle du Manitoba et de notre Nord-Ouest, et la population qui y est entrée en dix ans a été de 2,555,000, pendant qu'en cinq ans, dans un pays d'égale étendue, nous avons placé 51,000 âmes. On me répondra : Vous prenez les Etats-Unis, mais vous devez considérer les facilités qu'ils possèdent, car c'est un pays colonisé depuis longtemps. Lorsque l'honorable député de Huron parlait du Dakota, l'honorable ministre des finances lui dit de remonter plus loin. Cette augmentation de 2,555,000 dans ces Etats a eu lieu de 1850 à 1860, il y a trente-cinq ans. Qui dira qu'il y a trente-cinq ans les Etats-Unis possédaient plus de facilités pour coloniser ces territoires que nous en avons aujourd'hui pour coloniser le Manitoba. Examinons la question sur toutes ses faces, et la conclusion à laquelle nous arrivons quoique avec le plus grand regret—c'est que les immigrants qu'on prétend avoir attirés ici, au prix des plus grands sacrifices, s'ils y sont encore, en ont chassé un nombre égal de nos propres concitoyens.

S'il est vrai qu'il y a de la place sur nos fermes ici, n'est ce pas là une réponse à la prétention d'un autre honorable député à qui on faisait remarquer que la population était stationnaire, et qui prétendait que le surplus s'en allait dans le Manitoba et le Nord-Ouest et non aux Etats-Unis. Cela cause un vide ici ; mais si un aussi grand nombre s'en vont dans le Manitoba et le Nord-Ouest, cela explique l'augmentation de 51,000, et par conséquent, toutes les dépenses pour l'immigration sont en pure perte, parce qu'il n'est rien dépensé pour envoyer dans le Nord-Ouest les fils des cultivateurs d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse. S'ils sont partis en aussi grand nombre pour le Nord-Ouest, ce sont eux qui ont produit cette augmentation de 51,000, mais, dans ce cas, nous n'aurions eu aucun immigrant des vieux pays, ou bien il faut admettre que les immigrants, après s'être fixés dans le pays, ont été forcés de le quitter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire attirer l'attention de l'honorable député de Perth (M. Hesson) sur un fait qu'il ne niera pas, vu qu'il est bien au courant de nos questions municipales. Il vient justement de citer des rapports de la province d'Ontario.

Sans doute que ces rapports méritent toute considération; je ne veux pas les révoquer en doute, bien que des rapports faits conjointement par différentes classes de fonctionnaires, soient bien différents des rapports préparés par les employés du gouvernement d'Ontario seuls.

Mais l'honorable député a prétendu que la population n'a pas augmenté aussi rapidement sous le gouvernement Mackenzie que sous le gouvernement actuel. Il est reconnu que de 1873 à 1879 la population d'Ontario seule a augmenté de 225,000 âmes. Tant que dura la politique du gouvernement Mackenzie, jusqu'en avril 1879, avant l'adoption de la politique nationale, il y a eu une augmentation de 225,000 âmes, d'après les calculs des estimateurs d'Ontario. Après 1879 jusqu'à aujourd'hui, l'augmentation a été de 80,000.

Voilà les faits tels que donnés par les estimateurs qui ne sont pas des partisans du gouvernement libéral, mais dont

la majorité peut-être est favorable à la politique du gouvernement fédéral d'aujourd'hui. Je ne prétends pas que les rapports des estimateurs soient exacts *verbatim et literatim*, mais ce que j'affirme c'est que, de 1871 à 1881, ces rapports donnent une augmentation de population dans l'Ontario exactement semblable à celle constatée par le recensement, et que par conséquent, ils sont relativement exacts.

M. HESSON: L'honorable député me permettra de lui faire remarquer que l'addition des rapports de 1878, donne une augmentation de 300,000,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai rectifié cette erreur qui provenait d'un 9 mis à la place d'un 6. Comme l'honorable député le sait, ces rapports, en moyenne, s'étendent jusqu'en avril 1879, époque où la politique nationale vint en vigueur.

Lorsque les honorables députés décriaient la situation du pays sous le gouvernement Mackenzie, comme ils l'ont fait sur tous les tons et par tous les moyens, j'ai toujours soutenu que leurs comparaisons entre le Canada et les Etats-Unis étaient souverainement injustes. Je disais alors et je répète aujourd'hui que la situation du Canada était beaucoup meilleure que celle des Etats-Unis, sous tous les rapports; qu'une grande partie des Etats les plus importants était infestée de troupes de *tramps*; que la vie et la propriété des citoyens, dans beaucoup d'endroits, n'étaient pas en sûreté, et qu'en général la misère était plus grande là qu'ici.

Ce que je veux surtout faire remarquer à l'honorable député, c'est que l'augmentation de la population durant cette période, dans la province d'Ontario, qui est celle qui absorbe le plus grand nombre d'immigrants, a été presque le triple de ce qu'elle a été depuis; et je lui rappellerai aussi que l'augmentation constatée depuis 1879, jusqu'à aujourd'hui, est d'à peu près 120,000 moindre que ce que devrait être l'accroissement naturel de la population, sans l'arrivée d'un seul immigrant; l'accroissement naturel de la population d'Ontario aurait dû indiquer 120,000 de plus que ce que donne le rapport des estimateurs. Ces rapports constituent la seule statistique qu'il est possible d'avoir pour l'Ontario. J'ai dit et répété aux honorables députés de la droite que s'ils voulaient connaître la vérité sur la province de Québec il est facile de l'obtenir en s'adressant au clergé, qui tient un compte exact du mouvement de la population; et puisqu'ils ne jugent pas à propos de se procurer ces renseignements, nous ne pouvons en conclure qu'une chose, c'est qu'ils ne veulent pas les avoir, parce qu'ils prouveraient d'une manière concluante que là aussi, le mouvement de la population s'est accompli dans la mauvaise direction, et qu'un grand nombre de citoyens ont quitté le pays.

J'ai déjà dit que je ne m'occupais pas du tout, même sous le gouvernement précédent, des déclarations faites au sujet de l'immigration dans ce pays. La raison pour laquelle j'ai fait cette déclaration c'est que depuis cette époque nous avons eu le recensement de 1881, qui établit au delà de tout doute—à moins qu'on ne conteste l'exactitude du recensement de 1871, qui de même que celui de 1881, a été fait par les conservateurs—que sur le nombre des immigrants qui, d'après les rapports se seraient établis dans le pays, une faible proportion seulement y serait restés.

Ceci est que lorsque ce recensement a été publié, et que nous eûmes l'occasion de l'examiner et de l'analyser, que j'en vins malgré moi, à la conclusion, que nos rapports sur l'agriculture et l'immigration, ne sont à cet égard, dignes d'aucune foi. Il se peut—je ne dis pas que ce ne soit pas le cas—que ces gens aient déclaré aux autorités canadiennes qu'ils avaient l'intention de s'établir dans le pays, mais il est évident qu'ils n'y sont pas restés, et c'est à ce point de vue que je me place.

M. MACKINTOSH: Comme l'honorable député a une telle confiance dans les rapports municipaux, je puis lui dire que je trouve dans les documents sessionnels, n° 51, de la

province d'Ontario, pour l'année 1884, que le chiffre de la population, y est fixé en 1881, d'après le rapport municipal, à 1,691,070. Je vois par les rapports officiels du recensement fédéral que la population d'Ontario en 1881, était de 1,920,460.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vais m'expliquer. L'honorable député a parfaitement raison de faire remarquer que les rapports des assesseurs municipaux, fixent à un chiffre beaucoup trop bas, même aujourd'hui, ce que je crois être la population réelle. Mais il y a ceci, que cette réduction se fait chaque année, dans une proportion équitable. On remarquait une diminution semblable en 1871, alors que les rapports des estimateurs indiquaient à l'égard du recensement de cette année, un écart proportionnel à celui de 1881, et je dis que ces rapports sont relativement exacts.

De 1871 à 1881, les rapports des assesseurs accusent une augmentation d'environ 290,000 dans le chiffre de la population d'Ontario. Si l'honorable député consulte les recensements de 1871 à 1881, il verra qu'ils indiquent une augmentation d'un peu plus de 300,000. Il y a là une très bonne preuve, je crois, que les assesseurs ont raisonnablement calculé l'augmentation réelle, bien que leurs chiffres soient trop bas, je crois, dans chaque cas.

M. MACKINTOSH: Je comprends ce que l'honorable député entend faire croire. Je vois que la population de la ville d'Ottawa en 1883, d'après le chiffre donné par les rapports du gouvernement d'Ontario, était de 25,583, tandis que l'estimateur en porte le chiffre à 27,583, et ces chiffres, à venir jusqu'à 1885, indiquent une augmentation de 3,000 par année. Je vois que l'honorable député base sa conclusion sur la diminution de la population au Canada, sur la diminution du nombre des enfants qui fréquentent les écoles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non d'après les rapports des assesseurs, mais d'après la liste enregistrée des élèves.

M. MACKINTOSH: Enregistrée dans les bureaux du gouvernement provincial?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui.

M. MACKINTOSH: Ce sont ces chiffres dont je me suis servi. Alors une augmentation dans le nombre des enfants qui fréquentent les écoles, d'après l'argument de l'honorable député, signifie une augmentation dans le chiffre de la population générale. Le rapport du bureau des industries d'Ontario fixe, en 1861, la population scolaire à 384,960, et celle de 1871 à 495,756, une augmentation de 104,776, et cependant l'honorable député, dans ceux de ses discours que j'ai lus, a prétendu qu'il y avait une diminution de 8,900 dans le chiffre de la population scolaire de 1879 à 1884, et que ce fait prouvait, hors de tout doute, que le chiffre de la population générale du pays était diminué.

Maintenant, je prends l'augmentation dans le chiffre de la population scolaire de 1861 à 1871, période à laquelle l'honorable député place la grande émigration qui a eu lieu dans le pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, le grand exode a eu lieu après 1871.

M. MACKINTOSH: Je vais citer les propres paroles prononcées par l'honorable député à Simcoe, en 1877, d'après le compte-rendu du *Globe*. Il a dit:

Le recensement des Etats-Unis, de même que les rapports fait au propre gouvernement de sir John, par ses propres fonctionnaires, indiquent que dans les dix ans écoulés de 1861 à 1871,—pendant lesquels sir John a été le maître absolu du Canada—nous avons perdu 400,000 des nôtres par l'émigration du Canada aux Etats-Unis.

Alors, en supposant que les chiffres qu'il cite prouvent que le Canada se dépeuple rapidement, je vois qu'il y a eu une augmentation de 104,765 dans le chiffre de la population scolaire de 1861 à 1871,

M. MACKINTOSH

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ça, c'est dans Ontario nous parlons en ce moment de la population de tout le Dominion.

M. MACKINTOSH: La règle s'applique aussi bien à toute la Confédération qu'à Ontario; et Ontario et Québec constituaient des parties importantes de la Confédération à cette époque. L'honorable député de Brant, a dit dans cette Chambre le 24 mars 1884:

Je suppose qu'un enfant représente environ 5 habitants.

Conséquemment d'après l'argument des statisticiens de l'opposition, Ontario, au lieu de diminuer de 13:1 à 1871, a augmenté sa population de 523,880; et cependant l'honorable député de Huron-Sud a prétendu que dans cet intervalle il y avait eu un exode énorme. Je veux établir que les rapports municipaux faits au gouvernement sont d'une exactitude lamentable sur plusieurs points. Je les ai examinés, et je vois qu'il est tout à fait impossible de s'y fier; dans la population de différentes villes, il y a des omissions de 2,000 à 3,000, et, cependant, les députés de l'opposition, injustement suivant moi, citent ces chiffres pour démontrer qu'il existe au Canada un exode considérable. L'honorable député de Huron-Sud ne peut avoir oublié que lorsqu'il était au pouvoir, il a admis qu'il existait une émigration considérable. Dans son discours de 1876, il dit:

A l'arrivée au pouvoir de ce ministère (celui de l'honorable député de York-Est) une panique extraordinaire eut lieu aux Etats-Unis, et elle eut pour résultat une stagnation générale des affaires et arrêta presque entièrement le courant de l'émigration européenne vers ce continent. Pour la première fois dans l'histoire, on vit des artisans et même des garçons de fermes retourner en grand nombre dans les Iles britanniques. Sur chaque steamer qui avait traversé l'Atlantique durant les deux dernières années et demie, un grand nombre de ces personnes—de toute classe et de toute croyance—incapables de trouver de l'emploi aux Etats-Unis, avaient dit adieu aux rivages de ce continent.

L'honorable député, de son siège en parlement et parlant avec toute la responsabilité qui incombe à un ministre de la couronne, a déclaré que des milliers de personnes quittaient le continent américain pour retourner en Europe, et aujourd'hui, il voudrait nous prouver que des milliers quittent le Canada pour aller aux Etats-Unis. Je crois que, de mon côté, je serais en état de prouver, s'il n'était pas si tard, que la presque complète émigration aux Etats-Unis des Canadiens nés dans le pays a eu lieu pendant qu'il administrait les affaires financières du Canada.

Quelques DÉPUTÉS: Continuez.

M. MACKINTOSH: Je vais prendre la cause des Canadiens français du Massachusetts. L'honorable député se souviendra que le chef de l'opposition en 1884, discutait cette même question, posant comme règle que, parce que les Canadiens français avaient demandé un comité chargé de faire une enquête et de faire rapport sur la position qu'ils occupaient dans le Massachusetts, et qu'ils avaient aussi demandé qu'il leur fût permis de comparaître devant ce comité, leurs témoignages faisaient voir qu'ils étaient partis du Canada sous le régime de l'honorable premier ministre. L'honorable député de Durham Ouest disait alors:

Il est prouvé par une enquête sérieuse qui eut lieu en 1882, par ordre de la législature du Massachusetts, sur cette question, que ce n'est que depuis les dix ou quinze dernières années que cette émigration a pris de si grandes proportions dans cette partie de pays. Ce n'est que depuis moins longtemps, cinq ou six ans avant 1882, qu'elle a pris la nature d'un établissement permanent dans le pays où elle se dirigeait.

Voici la résolution adoptée par les Canadiens français à Lowell:

Attendu que, depuis que les Canadiens français sont venus dans cette partie du pays ils ont atteint une population de 400,000 dans la Nouvelle-Angleterre; attendu qu'un grand nombre sont devenus propriétaires, paient de fortes taxes, et attendu que les jeunes gens, pour la plupart, ont décidé de se fixer permanentement dans ce pays,—

Résolu, que nous protestons contre cette partie du rapport où il est dit que nous sommes une bande d'envahisseurs industriels, attendu qu'il nous faut habiter ici pendant cinq ans avant de devenir citoyens de la

glorieuse république, et ces Canadiens français pour la plupart ne sont ici que depuis cinq ou six ans.

Ce rapport fut ordonné par la législature du Massachusetts en 1832. Six ans s'étaient écoulés depuis l'arrivée en grand nombre des Canadiens français dans les Etats-Unis; si de 1832 on déduit six ans, on voit que cette émigration s'est produite entre 1876 et 1877. Voilà une preuve concluante sur ce point. Je désire attirer l'attention sur un état que j'ai ici sur cette question des agences et des dépenses au sujet des renseignements; en traitant cette question l'honorable député a été injuste envers le gouvernement et l'honorable ministre qui était alors chargé du département de l'immigration et de l'agriculture. Il signala le fait qu'en 1877, ce département n'avait dépensé que \$4,180.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En 1878.

M. MACKINTOSH: Pour 1878 la somme est de \$9,000 et pour 1877, \$4,180. Je vais donner les chiffres pour chaque année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je les ai ici; ils sont pris des comptes publics.

M. MACKINTOSH: L'honorable député verra que j'ai raison. Je vais donner les chiffres pour les années suivantes, car je veux démontrer que cette question des agences et des dépenses n'a pas été traitée avec justice par l'honorable député. En 1874, la politique des honorables députés de l'opposition consistait à consacrer de fortes sommes aux agences et de dépenser moins pour les impressions. Aujourd'hui le département de l'agriculture suit une politique opposée. Voici un tableau des dépenses :

	1874.	1875.	1876.	1877.	1878.
Nombre des immigrants.....	39,373	27,382	25,633	27,082	29,807
	\$	\$	\$	\$	\$
Dépenses des agents.....	148,558	117,437	108,937	78,042	66,332
Impressions et brochures....	20,062	9,140	7,087	4,180	9,086
Total.....	169,620	126,579	116,024	82,222	75,318
Proportion par tête...	4.28	4.62	4.52	3.04	2.53

	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.
Nombre des immigrants.....	40,492	38,505	47,981	112,458	133,624	103,824
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Agents et dépenses.....	60,334	62,283	75,212	56,386	71,430	100,153
Impressions et brochures....	7,514	24,382	22,772	39,353	58,693	116,408
Total.....	67,848	86,664	97,984	95,738	130,123	216,561
Proportion par tête...	1.67	2.22	2.04	0.85	0.97	2.08

Total des immigrants enregistrés 626,161
Coût des agences et des dépenses pour renseignements, de 1874 à 1884..... \$1,263,681

L'honorable député se rappellera qu'un grand nombre de demandes vinrent dans le pays pendant ces années, et le coût total des agences et des renseignements a été de \$1,263,681; et il verra que la proportion des dépenses encourues pour le maintien des agences et la diffusion des renseignements a été de \$3.81 par tête. De 1879 à 1884, la proportion a été de \$1.45; en d'autres termes, l'honorable député a payé plus pour des impressions et les frais d'agences par tête que le

gouvernement actuel pour toutes les dépenses du département. En 1878, l'honorable député de Perth-Sud prétendit que si nous payions 80 cents par tête, comme l'Australie, ce ne serait pas trop pour attirer des colons dans l'Ouest. Il dit que c'était le meilleur placement que le gouvernement pouvait faire. Les honorables députés de l'opposition ne prétendront assurément pas que ce n'était pas leur intention, s'ils étaient restés au pouvoir, d'encourager l'immigration. D'après ce que nous connaissons de leurs déclarations publiques, ils ne peuvent pas prétendre qu'ils ne se proposaient pas, dès que les affaires reprendraient, d'attirer l'immigration dans le pays.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), reprocha à l'honorable député de Compton (M. Pope), de ne pas faire assez pour attirer ici une classe d'immigrants désignés sous le nom de journaliers, et il se rappelle que la réponse de l'honorable ministre fut qu'il ne voulait pas travailler à attirer dans le pays des hommes qui viendraient faire concurrence à nos propres artisans.

Voyez dans quelle position illogique l'opposition s'est placée. Elle dit: "Eloignez l'artisan et le manœuvre qui font concurrence à nos propres artisans", et, du même coup, elle ajoute: "Renversez le mur de la protection et permettez aux industries étrangères de lutter contre nos propres industries, au détriment de nos classes ouvrières."

Et cependant l'honorable député se prétend l'ami des classes ouvrières. Il voudrait que notre tarif fût très bas, pour que dans ce pays on pût vivre à bon marché, mais comme un ouvrier de cette ville disait un jour à l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), "c'est une magnifique idée de faire du Canada un pays où l'on vit à bon marché, mais quel avantage y a-t-il d'avoir des marchandises à bon marché, si nous n'avons pas d'argent pour les acheter."

M. MILLS: C'est pour cela que vous voulez faire de l'argent à même le trésor public.

M. MACKINTOSH: Pour ce qui concerne les artisans, l'honorable député de Bothwell doit savoir que l'honorable député de York-Est promet, avant les élections, que dès que les affaires reprendraient, il ferait tout en son pouvoir pour ouvrir les portes au Canada à toutes les classes d'immigrants. La première déclaration publique de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) fut qu'il permettrait aux Canadiens de venir faire concurrence aux Canadiens.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) trouva à redire parce que l'honorable député de Kingston (sir John A. Macdonald) avait dit qu'il ne croyait pas que les Chinois s'assimileraient avec notre population plus civilisée, de manière à servir la civilisation.

Ces honorables messieurs prétendent être les amis des ouvriers et des travailleurs. Leur propre conduite est la meilleure preuve. Ils savent qu'à l'époque où M. Jenkins était agent général pour le Canada, il écrivait qu'il avait conseillé aux ouvriers de ne pas venir au Canada; tandis qu'on apprit dans la suite qu'en 1876 le gouvernement canadien payait \$120 et \$150 par soir pour des salles publiques, à Birmingham et Manchester, où il y avait des conférences données par ses officiers, invitant la classe ouvrière de ces villes; industries à immigrer au Canada, et agissant ainsi au préjudice de cette même classe, ici, qui souffrait par suite du manque de politique des honorables membres de la gauche. L'honorable député de Huron-Sud doit savoir que lorsqu'il venait alors des immigrants ici, ses amis politiques payaient pour les rapatrier. Je trouve ce qui suit dans les *Débats officiels*, séance du 27 février 1877:—

La Chambre trouvera donc extraordinaire que le nombre des émigrants qui viennent en ce pays subissant une diminution constante, la dépense reste la même. La chose est d'autant plus étonnante qu'il s'est produit, l'été dernier, un événement extraordinaire: les émigrants que nous avions fait venir à de si grands frais ont été rapatriés par le gouvernement.

Tout cela me fait désirer de savoir pourquoi le gouvernement s'est décidé à porter un aussi rude coup à tout notre système d'immigration, en payant les frais de rapatriement de 230 personnes.

M. CARTWRIGHT: Les immigrants venus de France et qui n'ont pas réussi à s'établir dans le pays, n'étaient pas la meilleure catégorie de gens que nous puissions désirer. Il a fallu en renvoyer grand nombre à Paris.

M. POPE (Compton): Combien ont été rapatriés?

M. CARTWRIGHT: Deux cent trente, je crois; les frais ont été de \$22 par tête, soit \$5,000 en tout.

J'abonde entièrement dans le sens de l'honorable député de Terrebonne lorsqu'il dit que le gouvernement ne doit pas faire des déboursés pour faire venir des émigrants ici, puis payer les frais de leur rapatriement s'ils ne trouvent pas le pays de leur goût.

Je maintiens donc que les honorables membres de la gauche n'agissent pas avec justice envers l'administration actuelle, et qu'ils n'ont pas agi dans l'intérêt du Canada en discutant cette question comme ils l'ont fait. C'est une question qui intéresse tout canadien, qui est d'une grande importance pour le contribuable et le producteur, et que l'on doit discuter sans esprit de parti. A cette heure avancée je n'ai pas l'intention de prolonger le débat; mais comme l'ont dit mes honorables amis, c'est une question nationale et de première importance, et qui ne doit pas seulement être discutée ici, mais devant le public; et j'aurai bientôt l'occasion d'en parler de nouveau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député qui vient de parler—et je regrette qu'il n'ait pas parlé plus tôt, car il a très bien traité la question—a commis une erreur au sujet de la population scolaire. C'est le seul point auquel je veuille faire allusion. Il a dit que cette population avait augmenté considérablement de 1861 à 1871, mais il doit se rappeler qu'avant cette époque notre peuple, surtout dans l'Ontario, n'a pas été à même de profiter des avantages du système scolaire. Entre 1861 et 1871, et je suis certain que ceux qui se souviennent de l'état du pays alors l'admettront avec moi, notre système scolaire a fait d'immenses progrès, de sorte que l'augmentation nominale du nombre des enfants n'est pas une juste proportion de l'augmentation de la population. Voilà pourquoi je n'attache aucune importance à l'augmentation qui a eu lieu de 1861 à 1871. En 1871, le nombre des écoles, en proportion de la population, était aussi considérable que maintenant, et depuis cette époque, les statistiques scolaires, les rapports enregistrés surtout, fournissent un état important du mouvement de la population.

M. KING: La discussion jusqu'à présent a principalement été soutenue par les honorables députés d'Ontario et du Nord-Ouest, et à moins que l'honorable ministre ne croie que cette question ne concerne pas les populations en dehors d'Ontario et du Nord-Ouest, je demanderai l'attention de la Chambre pour quelques instants. Je n'ai pas l'intention de critiquer la politique du gouvernement, surtout sur cette question de l'immigration, mais je désire vous démontrer comment, dans mon opinion, cette question affecte les provinces maritimes.

Il est vrai que nous n'avons pas toujours fait partie de la Confédération, et il est également vrai qu'avant d'entrer dans l'Union, nous avions, dans la province du Nouveau-Brunswick dans tous les cas, un département d'immigration, et je puis dire sans crainte, je crois, que ceux qui se sont occupés de la colonisation de la province du Nouveau-Brunswick à cette époque, ont très bien réussi, car, nous voyons dans les journaux de notre législature locale, que pendant les dix années antérieures à l'union, le chiffre de l'immigration dans cette province, s'est élevé à 51,000 âmes. Il est aussi vrai qu'alors, nous n'avions pas un mille de chemin de fer dans le Nouveau-Brunswick. Notre position était bien différente de la position dont jouissent les colons dans le Nord-Ouest aujourd'hui. Nous n'avons pas les avantages qui sont offerts maintenant aux immigrants qui vont au Nord-Ouest, mais il est un autre point de cette question sur lequel je désire attirer l'attention, c'est le coût comparativement petit, près du coût actuel. Je vois dans le même journal de la législature locale du Nouveau-Brunswick que pendant quelques années, le département d'immigration

M. MACKINTOSH

coûta environ \$400 par année, et de plus que l'item qui ressemblerait sous tous les rapports, à celui qui a été discuté si librement ce soir, c'est-à-dire, le montant dépensé pour les productions destinées à encourager l'immigration, tel que pamphlets, cartes, etc, est représenté dans les comptes publics d'alors, par la somme de \$30 pour annonces, papeterie et frais de port. Je n'ai pas étudié les chiffres très soigneusement, mais je crois pouvoir dire en toute sûreté, que depuis sept ans, le Canada a dépensé pour promouvoir l'immigration, environ \$3,000,000. En mettant à un cinquième la population des provinces maritimes, notre proportion sur ces \$3,000,000, serait de \$600,000. Je crois qu'il n'est que juste de demander quelles sont les terres qu'on essaie de coloniser dans le Nord-Ouest? Sont-ce les terres qui appartiennent au peuple du Canada? Jusqu'à un certain point je crois que oui; mais je crois aussi pouvoir dire avec une certaine raison, que l'on s'efforce de coloniser les terres appartenant aux compagnies de chemins de fer, les terres de la Baie-d'Hudson, et les terres des spéculateurs du Nord-Ouest.

M. SPROULE: Et le député de Huron, avec ses 13,000 acres.

M. KING: Je ne crois pas me tromper en disant que pour promouvoir les lignes de chemins de fer nous avons adopté la politique d'accorder 10 ou 15 milles carrés de terre pour chaque mille de chemin. Je ne pense pas que dans un pays comme le Nord-Ouest, où les chemins sont absolument nécessaires, un mille de chemin de fer puisse faire plus que développer de 10 à 15 milles carrés de terre. Je ne m'oppose pas à cela. J'espère que nous réussirons à développer le Nord-Ouest en accordant des terres pour aider à la construction des chemins de fer, mais il faut admettre qu'il nous restera bien peu de terre à vendre argent comptant. Il est vrai que l'on a l'intention de déterminer les colons de ce pays à s'établir sur la terre du Nord-Ouest, mais je crois que la majorité de ceux qui iront dans ce pays s'établiront sur les concessions gratuites. Dans ce cas, le trésor retirera bien peu d'argent de la vente de ces terres. Alors, ne pouvant disposer des terres pour de l'argent comptant, je ne vois pas quel avantage il résulte pour le Canada de l'établissement des colons dans le Nord-Ouest plutôt que dans la province du Nouveau-Brunswick. Nous avons déjà dépensé au delà de \$100,000,000 pour le développement du pays, et le premier ministre nous a dit en Chambre hier que cette somme avait été défrayée par les vieilles provinces.

Dans ce cas, les provinces maritimes contenant un cinquième de la population du Canada, peuvent mettre, avec raison, à leur crédit une somme de \$20,000,000. Il est vrai que nous avons eu des terres dans le Nord-Ouest, nous avons acheté, je crois, pour la valeur de \$10,000,000. Je crois, M. l'Orateur, que nous n'avons pas le droit d'attendre plus des provinces maritimes. Elles ont contribué leur part, environ \$2,000,000 de l'argent que nous avons retiré de la compagnie du Pacifique canadien, et je crois que cela est suffisant et qu'il n'est pas nécessaire de nous demander de contribuer notre part des \$300,000 ou \$400,000 dépensés chaque année pour l'établissement de colons dans le Nord-Ouest sur les terres appartenant à la compagnie du chemin de fer, et sur les terres de la Baie-d'Hudson. Personne n'a prétendu, à cette session du moins, que jusqu'à présent le gouvernement ait retiré de la vente de ces terres dans le Nord-Ouest une somme dépassant le coût des arpentages, et de l'administration; et je crois que nous avons bien peu de chances de recevoir beaucoup à l'avenir. J'étais content d'entendre parler le ministre de la marine et des pêcheries sur cette question, ce soir, mais j'ai regretté qu'il n'ait pas parlé aussi librement qu'il l'eût probablement fait sans la position honorable qu'il occupe. Je comprends que sur une telle question il ne pourrait pas faire de politique, il parlait au nom du pays. Mais je crois qu'il n'a pas été juste dans une de ses comparaisons. Il a parlé des provinces maritimes et

surtout du Nouveau-Brunswick, et a dit que ce qui se passait là, se passait également dans les Etats du Maine et du Vermont, qu'il y avait un exode considérable de ces Etats pour les Etats du Nord-Ouest. Je nie qu'il y ait là quelque point de ressemblance.

M. FOSTER : Je n'ai jamais dit cela.

M. KING : Qu'a dit l'honorable ministre ?

M. FOSTER : L'honorable député de Huron-Sud parlait du petit nombre d'immigrants venant du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, et j'ai dit que si l'honorable député était citoyen d'un de ces Etats de la Nouvelle-Angleterre, l'exode de ces Etats lui fournirait un bon texte de sermon. Je n'ai nullement parlé de l'augmentation ou de la diminution de la population des provinces maritimes.

M. KING : Je traite de l'immigration aux provinces maritimes. L'honorable député de Huron a dit, je crois, qu'il venait bien peu d'immigrants dans les provinces maritimes, et en réponse l'honorable ministre a dit ce que je viens de citer, et que l'on ne pouvait pas plus s'attendre à l'immigration dans ces provinces que dans les Etats du Maine et du Vermont.

M. FOSTER : En admettant cela, c'est bien différent de la déclaration que la population diminuait.

M. KING : Je crois que je puis prouver que la population décroît. Maintenant, M. l'Orateur, le ministre de la marine et des pêcheries ne soutiendra pas qu'il y ait quelque ressemblance entre ces provinces et les Etats de Vermont et du Maine, car il sait que dans ces Etats il n'y a pas aujourd'hui un acre de terrain public ; tout le terrain est passé des mains de l'Etat entre les mains des individus. En effet, il y a très peu de terres propres à la culture dans ces Etats, qui ne soient pas occupées par des colons. Mais cela n'existe pas dans le Nouveau-Brunswick, et l'honorable ministre doit savoir qu'il reste plus de terres à coloniser qu'il y en a de colonisées. Ainsi donc son argument ne s'applique pas au Nouveau-Brunswick. Comme je l'ai déjà dit, lorsque nous avons fait venir, dans l'espace de dix ans, 51,000 immigrants à peu de frais comparativement au coût de l'immigration aujourd'hui, nous n'avions pas un seul mille de chemin de fer, et nous en avons aujourd'hui 1,000 milles. La province a largement contribué à la construction de ces chemins ; nous avons donné au delà d'un million d'acres de nos meilleures terres, cependant nous n'avons pu réussir à avoir des immigrants.

Il doit y avoir une raison pour cela. Notre climat est tout aussi bon qu'avant la confédération, la partie de notre sol qui reste non colonisée est aussi bonne qu'auparavant. Pourquoi, alors, n'avons-nous plus d'immigration comme auparavant ? Une grande cause, je crois, ce sont les efforts qu'a faits le gouvernement pour diriger le courant d'immigration vers le Nord-Ouest au lieu de traiter nos provinces avec justice. Je dois admettre que le gouvernement, depuis la confédération, a fait quelque chose en faveur de l'immigration dans le Nouveau-Brunswick. Ces efforts dans ce sens réussirent très bien et dans un an nous avons eu un grand nombre d'immigrants, et plusieurs ont très bien réussi. Mais il est regrettable, M. l'Orateur, que la politique du gouvernement ait eu pour effet de nous enlever un bon nombre de ces immigrants. Comment pouvait-il en être autrement lorsque la province du Nouveau-Brunswick est inondée de ces publications qui coûtent \$100,000 par année au Canada ? Je ne crois pas que le pays ait beaucoup à gagner en transférant des gens d'une province dans une autre.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai un mot de ce rapport, et s'il est tout aussi incorrect que la partie qui concerne notre province, je dois en conclure qu'il n'est pas d'une grande utilité. Je ne veux pas contester les chiffres relatifs aux immigrants arrivés cette année dans le Nouveau-

Brunswick. Le rapport donne le nombre qui se sont établis, dans chaque comté ; je défie tout député de cette province, à l'exception de un ou deux comtés, de donner le nom des immigrants qui d'après le rapport se sont établis dans cette province. J'admets qu'il y en a quelques-uns dans un ou deux comtés.

Il y a un autre point sur lequel je veux attirer l'attention. L'agent d'immigration à Saint-Jean, qui reçoit \$1,000 par année, nous dit :

Toutes les industries manufacturières ont été visitées cette année, et elles ont fait une plus forte somme d'ouvrage qu'elles n'avaient le droit d'espérer au commencement de l'année. Quelques fabriques travaillent le double d'heures, surtout la fabrique de cordes.

Plus loin il dit :

Pour ce qui est de l'agriculture, les récoltes sont abondantes, et les prix se maintiennent.

Il continue :

Vu l'état stagnant du commerce du bois, de même que de tant commerce, dans la province, nous n'avons pas fait d'aussi bonnes affaires cette année que les années précédentes.

Cela est dit après ce que je viens de citer concernant l'état prospère des industries manufacturières, et la richesse des récoltes.

Si un tel rapport signifie quelque chose, ou si quelqu'un peut le comprendre, ou savoir ce qu'il veut dire, quant à moi je ne le comprends pas. On a dit à gauche qu'il y avait eu un exode considérable durant les dernières années, et l'expression de cette opinion a été considérée comme anti-patriotique ; on a dit que c'était décrier le pays. Si je parlais autrement que je le fais présentement, je ne serais pas cru dans la province d'où je viens. Il est bien connu qu'un grand nombre de personnes quittent nos provinces tous les ans pour aller se fixer ailleurs. Il est vrai également de dire que malgré les grands efforts faits, très peu de personnes se sont établies dans le Nord-Ouest. D'après les tableaux du recensement, je trouve qu'il n'y a dans le Nord-Ouest que 245 personnes venant du Nouveau-Brunswick. Je regrette que ceux qui veulent quitter notre province n'aillent pas s'établir dans le Nord-Ouest, parce qu'ils contribueraient au revenu et seraient ainsi un élément de force pour les anciennes provinces. Mais on dit dans ce rapport que 147 Américains se sont établis dans le Nouveau-Brunswick, l'année dernière. J'aimerais que l'on pût me dire où ces américains se trouvent fixés. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle immigration en 1885. Dans l'intérêt des provinces maritimes, du moins, il est temps qu'on en finisse avec cette politique d'immigration, et que toutes les provinces soient placées sur un pied équitable, en leur permettant de faire ce qu'elles désirent pour attirer chez elles l'immigration et d'agir chacune à sa manière.

Que le chemin de fer du Pacifique soigne ses intérêts dans le Nord-Ouest ; que le Nouveau-Brunswick soigne aussi ses intérêts. Mais ne taxez pas les provinces maritimes comme elles l'ont été depuis la confédération, pour attirer des immigrants que le gouvernement a totalement manqué de retenir. Je n'ai pas besoin de répéter ce qui a été dit, ce soir ; mais je puis faire observer avec raison que la politique du gouvernement à l'égard du Nord-Ouest est un fiasco complet. Cela n'est pas nié. De fait, d'honorables chefs de la droite ont admis que jusqu'à présent, cette politique n'a pas réussi à assurer la colonisation de ce territoire. S'il en est ainsi, combien les provinces maritimes ont-elles reçu pour leur part de dépenses que cette colonisation a nécessitées ? Rien. On a dit que 23,000 personnes se sont établies dans le Nord-Ouest, hors du Manitoba. Ceux qui attribuent ce maigre résultat exclusivement à la politique d'immigration du gouvernement, se trompent, parce que le recensement montre que 50 pour 100 des personnes établies dans le Nord-Ouest sortent des anciennes provinces. Dans l'intérêt des provinces maritimes, cette politique de taxer le peuple pour attirer l'immigration dans le Nord-Ouest, devrait être abandonnée.

M. TAYLOR: Je crois que la raison pour laquelle nous ne recevons pas une juste part de l'immigration est le fait que les honorables chefs de la gauche font, dans cette Chambre et en dehors, des représentations que la presse publie, et qu'on exploite au détriment du Canada. J'observe par le *Recorder* de Brockville, que le député de Brant (M. Paterson) a fait la déclaration suivante dans un discours prononcé à Brockville, lundi soir, devant une assemblée publique. Il a dit :

Nous avons en la politique nationale, et nous défions qui que ce soit de montrer en Canada une industrie qui n'existât pas avant cette politique.

Quelle conclusion pouvons-nous tirer d'une telle déclaration? Les agents d'immigration américains diront: Cette déclaration est faite par un membre du parlement, et elle est endorsed par un personnage tel que l'honorable C. F. Fraser, qui, en prononçant la clôture des procédés de l'assemblée, dit qu'il avait entendu deux des plus puissants discours qu'il lui avait été donné d'entendre. Or, les agents d'immigration américains mentionneront le fait que l'honorable député de Brant a été applaudi en déclarant que nous avons en huit années de politique nationale, et que les industries du Canada sont justement dans la même position aujourd'hui qu'il y a huit ans. Et l'agent américain pourra ajouter: A quoi sert d'envoyer des immigrants dans les territoires canadiens; il vaut mieux les envoyer aux Etats-Unis. Voilà la seule déduction à tirer, et c'est la principale raison pour laquelle nous ne recevons pas plus d'immigrants dans ce pays.

M. FAIRBANK: Tout en ne considérant pas le ministre de l'agriculture comme responsable des principales fautes commises dans le passé, et tout en lui souhaitant du succès dans le nouveau département qu'il préside maintenant, j'ai quelques mots à dire sur le sujet.

Je n'ai pas l'intention de répondre à cette prétention, si souvent émise par les membres de la droite qu'eux seuls sont loyaux, qu'eux seuls ont à cœur les intérêts du pays, qu'eux seuls ont du patriotisme, qu'eux seuls sont les maîtres du pays et que leurs adversaires ne sont que des occupants par tolérance.

Mais il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre, et c'est sur les pamphlets concernant l'immigration. Je crois que toutes ces publications ne sont pas seulement inutiles, mais qu'elles sont très nuisibles aux anciennes provinces, pour le moins. L'honorable député de King, Nouveau-Brunswick (M. King) a mentionné le fait que sa province avait été inondée de cette littérature. Je ne troublerai pas maintenant le ministre avec la question de savoir le nombre de pamphlets envoyés dans les pays étrangers, et le nombre de pamphlets distribués, ici; mais les anciennes provinces ont été et sont constamment inondées de ces pamphlets d'immigration, dont l'effet n'est pas d'attirer l'immigration, mais de pousser jusqu'à un certain point, nos compatriotes à émigrer. Je crois que ces pamphlets opèrent beaucoup dans ce sens. Nous savons tous que des pamphlets qui ne parleraient pas des plus élogieusement des Territoires du Nord-Ouest, ne seraient pas acceptés par le département.

Tous les pays ont leurs avantages et leurs désavantages; mais si vous ne représentez que le brillant côté d'un autre pays, vous créez un état de malaise qui se traduit, comme premier résultat chez vous, par la résolution d'aller visiter ce pays. La question qui se présente ensuite, est de savoir où aller. Dans trop de cas les émigrants ne se rendent pas dans nos territoires. Je crois que les pamphlets distribués dans les anciennes provinces ont été une des principales causes qui ont fait émigrer nos compatriotes aux Etats-Unis. J'espère que le ministre voudra bien trouver ce sujet assez important pour l'étudier. Si ce système de distribution de pamphlets doit être continué, que l'on fasse faire la distribution dans les pays étrangers et non ici. J'ai vu moi-même des chars chargés de ces pamphlets, que l'on a distri-

M. King

bués dans Ontario seulement, et cette distribution ne se fait auonement au point de vue d'un parti. Quand nous considérons le nombre de ceux qui font partie de compagnies de colonisation et de chemins de fer, et les efforts qu'ils font, non pour attirer des émigrants des anciens pays, ou des Etats-Unis, mais des anciennes provinces, nous ne nous étonnons pas que dans plusieurs districts d'Ontario le résultat ait été de déprécier la valeur de la propriété foncière de 25 pour 100.

Un honorable DEPUTÉ: Ce n'est pas vrai.

M. FAIRBANK: C'est certainement le cas. J'admets que la propriété foncière est maintenant entrée de nouveau dans un mouvement de hausse; mais la dépréciation a été considérable, et le progrès, dans quelques parties, qui étaient considérées comme le jardin d'Ontario, a été considérablement retardé. Or, M. l'Orateur, je ne parle pas de choses inconnues. On connaît très-bien les proportions de l'émigration d'Ontario, depuis quelques temps. On connaît la nature de cet exode. J'affirme qu'il n'y a pas sur le continent américain, ou sur tout autre continent, une plus belle classe d'hommes que celle qui est partie ostensiblement d'Ontario pour aller dans le Nord-Ouest canadien, bien que je croie que la majorité est maintenant perdue pour le Canada. Or, la roue a été mise en mouvement en grande partie par les pamphlets d'immigration. Et la roue, en tournant, n'a pas conduit ces émigrants sur notre territoire, mais dans un autre pays. Je suis heureux d'entendre de la part du ministre que le système d'immigration subventionnée n'est presque plus mis en pratique, et qu'il sera probablement entièrement discontinué. Il est de la plus haute importance de savoir quelle espèce de graines vous avez à semer, ou quels sont les colons que vous avez à établir dans notre jeune pays.

Il ne faut pas importer les rebuts des autres pays. On ne saurait apporter trop d'attention au caractère des immigrants qui sont attirés ici. Il y a, cependant, une classe d'immigrants qu'il faudrait encourager spécialement. Une personne attachée à l'une des églises dans l'ouest, m'assurait il y a quelque temps, qu'on aurait besoin d'au moins 3,000 femmes dans sa desserte. Vous vous souvenez que le même besoin de femmes se fit sentir dans les commencements de la colonisation du Canada et de la Virginie. Le besoin en était si grand que des avantages étaient offerts pour en obtenir. Le prix courant pour une femme fut d'abord de cinquante livres de tabac. Subséquemment, les demandes furent si nombreuses que le prix s'éleva à 100 livres, et aujourd'hui, plusieurs de ces fières virginiennes peuvent remonter à leur origine, qui fut une femme achetée pour cinquante ou cent livres de tabac. Je crois que si nous pouvions obtenir une immigration de femmes, nous devrions la subventionner. Comme nous ne cultivons pas le tabac, je conseillerais d'offrir du blé en échange; soit 100 boisseaux de blé pour chaque femme immigrée. Je crois que ce moyen augmenterait considérablement la production du blé, ainsi que la population du pays.

M. McMULLEN: J'ai attendu, pendant quelque temps, l'occasion d'exprimer quelques mots. Je regrette que le débat ait pris une si grande proportion. Nous pensions avoir l'occasion de nous occuper du montant accordé aux différentes compagnies de publication et d'imprimerie pendant l'année dernière, par le département de l'agriculture.

Je crois que l'état fourni par le département de l'immigration est préparé de façon à couvrir les fautes, en partageant les impressions ordonnées par ce département, entre les différents journaux et établissements d'imprimerie du Canada. Quand le ministre de l'intérieur s'est levé pour répondre à quelques remarques faites par certains membres de la gauche, il a déclaré que le gouvernement, qui a précédé le gouvernement actuel, c'est-à-dire, sous le régime de M. Mackenzie, ce dernier accorda à un membre de cette Chambre la somme de \$1,400, qui appartenait au pays. Je

regrette que la personne ainsi désignée par le ministre, ne soit pas ici. Si elle était ici, l'honorable monsieur n'aurait pas osé faire cette déclaration. Je regrette que le ministre ne retienne pas ses paroles avec plus de soin et qu'il ne se soit pas abstenu de parler d'une chose qu'il sait n'être pas vraie. Les faits sont ceux-ci : l'argent dû par la personne mentionnée était pour droits sur coupe de bois. L'honorable monsieur a mentionné la déclaration du premier ministre. Or, s'il veut se donner le trouble de consulter M. Vankoughnet, qui est chargé de ce département, et qui est un de ses amis politiques, ce dernier lui dira qu'il n'est pas resté un sou de dette.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. McMULLEN : Je donne une explication au sujet de ce qu'a dit le ministre de l'intérieur.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre !

LE PRÉSIDENT : Vous n'avez aucun droit de le faire. Ne sortez pas de la question.

M. McMULLEN : Eh bien ! si vous le décidez ainsi, je n'ai pas le droit de le faire, mais je le ferai dans une autre occasion.

Un honorable DÉPUTÉ : Reposez-vous.

M. McMULLEN : Il y a quelques trois ans, j'ai demandé dans cette Chambre, la production d'un état indiquant le montant qui avait été payé aux diverses compagnies d'imprimerie et de publication du Canada par le département de l'agriculture, depuis 1880. Le ministre des travaux publics amenda ma motion en faisant insérer "depuis 1874." Et bien que j'aie demandé à diverses reprises la production de cet état, il n'a pas encore fait son apparition et nous sommes privés de l'information qu'il comporte. Or, je dis que ce système de partager entre les divers établissements d'imprimerie les travaux d'impressions du département de l'agriculture est mauvais et frauduleux ; le parlement n'a pas le droit de l'autoriser, ce système n'a d'autre but que celui de servir les intérêts politiques.

Quand la Chambre était saisie, l'autre soir, de la question des permis de coupe de bois de construction, nous avons vu le ministre de l'intérieur se lever et prendre la défense des chefs de la droite. Sans doute qu'il est bien payé pour cette besogne, puis-qu'il a des intérêts dans la *Gazette* de Montréal, comme il l'a admis en réponse à l'honorable monsieur qui s'ége en face de moi. L'honorable député de Huron-Sud a dit que la *Gazette* de Montréal avait obtenu \$19,000. Le ministre de l'intérieur a répondu que \$5,000 de cette somme était pour autres ouvrages, ce qui laissait une somme de \$14,000 admise par l'honorable ministre de l'intérieur comme ayant été reçue par la *Gazette* du trésor public, pour impressions obtenues sans soumissions, et n'avoit fourni que l'encre et les typographes. La *Gazette* n'a pas même fourni le papier. En sus de cela, l'honorable ministre reçoit son traitement de ministre de la couronne, et son indemnité sessionnelle, soit \$8,000, ou en tout \$22,000, qu'il tire du trésor public. Il peut bien se lever et défendre les honorables membres qui l'entourent, et j'admets qu'il est un avocat habile. J'admets aussi qu'il est précieux pour les honorables membres de la droite.

En effet, ces honorables messieurs, depuis le commencement jusqu'à la fin, depuis le sommet de l'échelle jusqu'au bas, depuis le premier ministre jusqu'à la dernière jointure de la queue de tout le parti, tous sont impliqués de la même manière dans des spéculations faites au moyen de permis de coupe de bois, dans des actes de concussion publique, et c'est un avantage pour eux d'avoir un homme comme l'honorable ministre de l'intérieur pour les défendre. Je dis donc qu'il est très mal de soutirer ainsi du trésor public des fonds que l'on divise ensuite entre diverses compagnies d'imprimerie, composés d'amis des honorables chefs de la droite. C'est une question importante, et nous n'avons pas eu la

moitié assez de temps pour la considérer. Nous désirons simplement veiller le pays sur la manière dont les fonds publics sont gaspillés. Nous voulons lui montrer que les membres de la droite sont, dans une grande mesure, responsables des dépenses annuelles, et que l'argent prélevé sur les classes ouvrières, sur les marchandises qu'elles consomment, est divisé entre les partisans des honorables chefs de la droite.

M. HESSON : Comme l'honorable monsieur est dans le commerce, je lui poserai une question. Veut-il dire que le peuple paie plus pour les marchandises qu'il consomme qu'il ne le faisait il y a huit ans ?

M. McMULLEN : La meilleure preuve que nous ayons, au sujet de la question qui vient d'être posée, à savoir, si le peuple paie plus pour les marchandises qu'il consomme, ou non, c'est qu'aujourd'hui tout le commerce de contrebande se fait du côté américain de la frontière, au Canada, tandis qu'il y a sept ans, la contrebande se faisait du Canada aux États-Unis. On a dit, ce soir, que les taxes *per capita* ne sont pas aussi élevées au Canada qu'aux États-Unis. J'ai entendu avec surprise un honorable monsieur faire cette déclaration, surtout après celle faite par le ministre de l'intérieur lors du débat sur l'exposé budgétaire. L'honorable ministre de l'intérieur a admis alors que la taxation *per capita*, en Canada, était un peu plus élevée qu'aux États-Unis, et que la dette *per capita* du Canada excédait un peu aussi celle des États-Unis. Je regrette que nous soyons aussi avancés dans la nuit, parce que j'aurais pu m'étendre plus longuement sur ce sujet. Nous savons que les honorables chefs de la droite se présenteront bientôt devant le pays, et nous ne pouvons mieux faire que d'exposer leur corruption avant que ce jour arrive, et de montrer comment l'argent du trésor public est distribué entre les partisans ; mais quand une accusation est lancée contre un membre de la droite, nous voyons que tous ses amis se lèvent pour le défendre. Mon désir est d'empêcher que l'on dépense ainsi l'argent du peuple, qui ne saurait souffrir plus longtemps un tel état de chose.

On a dit que les instruments aratoires étaient à meilleur marché dans le Nord-Ouest aujourd'hui que sous l'administration Mackenzie. Je regrette d'être obligé de dire que plusieurs manufacturiers de ces instruments en ont envoyé qu'ils ont été forcés de vendre à sacrifice. Je connais de ces compagnies qui ont souffert des dommages en expédiant dans le Nord-Ouest des instruments qui ont été venus au-dessous du prix coûtant.

M. COCHRANE : Quelle quantité de pamphlets l'honorable député a-t-il distribuée dans son comté ?

M. McMULLEN : J'ai profité de tout ce que j'ai pu obtenir. J'ai envoyé tout ce que j'ai cru de quelque intérêt pour mes commettants. Je crois que notre politique d'immigration a été entièrement mauvaise. Nous devrions réduire ce crédit de plus que la moitié.

Dépenses de quarantaine..... \$77,986 00

M. LANGELIER : Je désire attirer l'attention sur une question importante. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un caractère sérieux au sujet d'une certaine chose qui a eu lieu il y a quelque temps. Un steamer a passé à Québec et s'est rendu à Montréal avec un cas de petite vérole à bord, sans avoir été désinfecté. Je ne sais pas à quoi cela était dû, mais c'est très sérieux. Après l'expérience que nous avons eue à Montréal, on devrait prendre les plus grandes précautions pour prévenir le retour de cette épidémie.

M. CARLING : Toutes les précautions sont prises. Un médecin est chargé, à Rimouski, de visiter le bateau, et un autre officier le visite à Québec et fait rapport. On a attiré mon attention sur cette question ; toutes les précautions nécessaires seront prises.

M. LANGELIER: A-t-on expliqué le fait que ce steamer s'est rendu à Montréal sans avoir subi d'inspection.

M. CARLING: Toutes les précautions sont prises, mais naturellement il y a eu quelque négligence de la part d'un des officiers du gouvernement, soit par erreur sur la nature de la maladie, ou par suite du manque d'attention, on est à s'enquérir de la chose.

M. BAIN: L'honorable ministre voudra-t-il spécifier ce que l'on a l'intention de faire du crédit pour faire face aux dépenses nécessaires pour la protection de la santé publique?

M. CARLING: Le gouvernement prendra les précautions qu'il jugera nécessaires. Je ne puis rien dire de plus sans entrer dans les détails. Ces précautions consistent à visiter les bateaux à différents ports, et l'année dernière les épidémies dans les townships de l'Est ont occasionné des dépenses.

M. BAIN: Il y a un crédit spécial de \$12,000 pour les maladies des animaux.

M. CARLING: C'est pour la quarantaine à Halifax, Québec et Sarnia.

M. CAMERON (Middlesex): Je remarque un item de \$2,500 pour 5,000 copies des pamphlets de Couture; sur cet item \$1,000 ont été payés en acompte. Pourquoi cela?

M. CARLING: Cet argent a été payé pour un pamphlet traitant des maladies des animaux.

M. WILSON: \$400 ont été payés à M. Playter pour des pamphlets. Que fait-on de ces pamphlets?

M. CARLING: Ils sont distribués aux médecins dans tout le pays, et aux officiers sanitaires.

M. WILSON: Pour dépenses de voyage au Dr Covernton, \$122.25, et \$104 pour ses services. Quelles sont ces dépenses?

M. CARLING: M. Covernton fut envoyé aux Etats-Unis à une convention sanitaire tenue à St. Louis. Il fut envoyé par le gouvernement pour représenter le Canada, et son voyage sera très avantageux.

M. WILSON: Je crois que l'honorable député se trompe, car l'argent dépensé pour ce voyage ne peut avoir rien à faire avec la question à laquelle il a fait allusion. C'était en 1884-85, et non l'été dernier.

M. CARLING: Je ne parle que de l'été dernier. Je ne suis pas en état d'expliquer maintenant ce que c'était en 1884.

M. BAIN (Wentworth): Il semble y avoir plusieurs crédits compris dans cet article. Il y a par exemple pour la bibliothèque du parlement, un acompte à J. Fletcher pour dépenses de voyage à la Colombie anglaise, \$300.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En quoi cela est-il une précaution sanitaire?

M. BAIN (Wentworth): Puis \$400 à J. L. R. Archambault, aide à un journal sanitaire. Je comprends, pour ce qui concerne l'honorable ministre personnellement, qu'il ne connaît pas ces crédits, mais je crois qu'il serait étonné ainsi que les autres membres du comité de voir que ces crédits sont des crédits spéciaux destinés à être adoptés dans l'article concernant les précautions sanitaires. Ces crédits nécessitent quelque explication. Je crois que l'on peut faire de grandes économies en restreignant les dépenses. Par exemple il y a ici un crédit pour les services du docteur Colman, tandis que nous avons un crédit séparé à ce sujet. Cela doit être modifié de quelque manière.

M. CAMERON (Middlesex): Il est évident que ce crédit est un faible acompte sur la somme totale. Les officiers proposés à la statistique, qui sont payés à même ce crédit,

M. CARLING

n'ont reçu que \$2,366 sur la somme entière dépensée l'année dernière. Le reste a été affecté à des frais de voyages, et autres dépenses de ce genre. Je ne vois pas comment ces dépenses ont pu bénéficier à la cause de la santé publique, et bien que le département ait porté une grande attention à cette question, à l'avantage du public, cependant ces crédits ne contiennent aucune raison plausible de la dépense telle qu'elle a été faite. Je serais heureux de voir le département donner toute l'attention possible aux statistiques sanitaires. Elles prennent de la valeur chaque année, mais ce n'est qu'une petite partie du crédit dépensé, et que l'on trouve convenable d'acheter 400 copies du *Sanitary Journal*, c'est peut-être une somme un peu élevée, et tandis que nous ne payons que \$116 par année à un officier préposé à la statistique, nous payons à un autre \$228 pour assister à une convention sanitaire qui ne dure que huit jours.

M. FISHER: Il y a un instant, en expliquant les dépenses de l'année dernière, le ministre a parlé de l'épidémie des animaux dans les townships de l'Est. Que veut-il dire?

M. CARLING: Je crois que la principale dépense a été encourue par suite de l'épidémie qui a éclaté parmi la race porcine dans le comté de Huntingdon.

Quarantaine des bestiaux, province de Québec.... \$5,000 00

M. FISHER: J'appellerai l'attention du ministre sur la difficulté que l'on éprouve dans une grande partie de la province de Québec au sujet de cette question de la quarantaine des bestiaux.

L'honorable ministre sait, sans doute, que nous avons souvent l'intention d'acheter le bétail engraisé aux Etats-Unis dans le but d'améliorer notre propre bétail; et que ces bestiaux viennent par le port de Sarnia où ils subissent la quarantaine. Or, je connais certains cas où des cultivateurs des townships de l'Est voulaient acheter des bestiaux; les propriétaires de ces bestiaux restaient à 30 milles de leurs *homesteads*, mais de l'autre côté de la frontière, et ils ne purent faire ce commerce, parce qu'il fallait envoyer les bestiaux en quarantaine à Sarnia, et les ramener. A cause de cette dépense à encourir, nos cultivateurs se trouvent dans l'impossibilité d'améliorer leur bétail, à moins d'importer le bétail en contrebande; et le fait d'importer des bestiaux en contrebande pourrait avoir des résultats sérieux. La quarantaine ici nous permet d'expédier des bestiaux en Angleterre, à des conditions faciles, mais s'il importe du bétail atteint de maladie contagieuse, dans le pays, cela affectera sérieusement notre commerce avec l'Angleterre. Comme matière de fait il est à craindre que des gens exercent la contrebande, et conséquemment il est à craindre que l'on importe des bestiaux atteints de maladie contagieuse. Les Etats de la Nouvelle-Angleterre contiennent un grand nombre de bestiaux engraisés, et l'échange entre ces Etats et les provinces de l'Est serait d'un grand avantage pour les populations des deux côtés de la frontière. Ainsi donc j'attire l'attention de l'honorable ministre sur l'opportunité de faire des arrangements à l'effet de pouvoir importer le bétail sans passer par la quarantaine de Sarnia. L'hiver dernier j'ai été informé, au bureau de l'inspecteur médical à Montréal, M. McEachran, que les bestiaux pourraient se rendre à Québec et subir la quarantaine; je lui ai demandé de s'enquérir si un arrangement de ce genre pourrait être fait, et j'ai cru comprendre que la chose n'était pas possible. Je crois que l'on pourra en venir à quelque arrangement de ce genre, et j'ai des raisons pour dire qu'il serait facile et peu dispendieux, d'établir une petite station de quarantaine sur la frontière de la Nouvelle-Angleterre, et les bestiaux pourraient être importés à bon marché. Cette station pourrait être sous la direction du bureau central de Montréal, et elle serait d'un grand avantage pour les populations des townships de l'Est.

M. CARLING: Nous avons aujourd'hui l'avantage d'améliorer du bétail en Angleterre, ce qui est un grand avan-

tage et qui souffrirait, je crois, d'un changement dans le système actuel. L'arrangement avec le gouvernement impérial est que les bestiaux importés pour l'élevage, doivent subir la quarantaine à Sarnia, ce qui nous donne l'avantage d'expédier en Angleterre des bestiaux que l'on n'est pas obligé d'abattre à leur arrivée. Je serais content d'exécuter le projet de l'honorable député, si cela se pouvait sans nuire à l'arrangement passé avec le gouvernement impérial.

M. FISHER : Est-il convenu entre notre gouvernement et le gouvernement impérial que tout bétail venant des Etats-Unis subira la quarantaine à Sarnia, et non à un autre endroit ?

M. CARLING : Oui ; pour ce qui concerne les vieilles provinces.

M. FISHER : Je trouve extraordinaire que le gouvernement impérial puisse dicter à notre gouvernement où placer les stations de quarantaine. L'honorable ministre dit-il que le gouvernement impérial a formellement ordonné au gouvernement canadien de n'avoir d'autres stations de quarantaine entre les Etats-Unis et le Canada, que celle de Sarnia ?

M. CARLING : Oui, dans les vieilles provinces. L'on nous a défendu d'importer des Etats-Unis sans subir la quarantaine à Sarnia.

M. FISHER : Je dois dire que c'est une chose étrange de la part du gouvernement impérial, et je crois que c'est une intervention indue dans l'économie interne de ce pays. Qu'importe au gouvernement impérial que nous ayons une station de quarantaine à un endroit plutôt qu'à un autre, pourvu que l'on prohibe l'importation de tout bétail atteint de maladie contagieuse. Il n'importe nullement au gouvernement impérial que nous placions des stations tout le long de la frontière, pourvu que les bestiaux importés subissent la quarantaine. J'ai été informé par les employés de M. McEachran que les bestiaux pouvaient être importés directement des Etats-Unis à Québec, et subir la quarantaine à cet endroit, seulement que ce serait un mauvais système d'importation. Il y a, je crois, dans le Manitoba, une station où les bestiaux sont importés dans le pays, et un règlement permet, je crois, l'importation à l'ouest d'Emerson.

M. CARLING : Pas les bestiaux destinés au commerce d'expédition.

M. FISHER : En aucun temps.

M. CARLING : Pas depuis cette convention avec le gouvernement impérial.

M. FISHER : Quand a été conclu cet arrangement ?

M. CARLING : Il y a cinq ou six ans.

M. FISHER : Je demanderai à l'honorable ministre s'il n'a pas été émis un ordre en conseil, il y a un an ou deux, permettant l'importation des bestiaux des Etats-Unis dans la région des pâturages ?

M. CARLING : Je crois que oui.

M. FISHER : Cet arrêté du conseil n'était-il pas en contradiction avec l'édit impérial déclarant que l'importation doit se faire par la station de Sarnia ?

M. CARLING : Il y a eu une disposition spéciale pour les fins d'élevage.

M. FISHER : Cette disposition est-elle faite par le gouvernement impérial ?

M. CARLING : Non.

M. BOWELL : Les bestiaux ne peuvent être importés à l'est.

M. FISHER : Comment cela ? Y a-t-il quelque différence entre les sections à pâturages de l'est et celles de l'ouest ?

M. CARLING : Il était convaincu que les bestiaux ne seraient pas importés dans les vieilles provinces. Si nous voulons prohiber notre bétail, comme le bétail américain, nous pourrions pratiquer l'importation à n'importe quel endroit.

M. FISHER : Personne ne suggère cela.

M. BOWELL : Vous le suggérez.

M. CARLING : L'arrangement pour les vieilles provinces était que les bestiaux ne seraient importés que par une seule station, et pour l'élevage seulement, et subiraient la quarantaine à Sarnia. Les règlements concernant le Nord-Ouest passés par un arrêté du conseil, s'appliquaient tout spécialement à l'élevage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La position de mon honorable ami est assez claire. Il dit que notre commerce de bestiaux souffrirait de l'importation dans les townships de l'Est, où, comme tout le monde le sait, la frontière est purement imaginaire.

Ce serait très malheureux si l'épizootie était introduite de cette manière dans le pays. Vu cette éventualité, on devrait représenter au gouvernement impérial que son intérêt et le nôtre demandent qu'une station de quarantaine soit établie à cet endroit, entre le Canada et les Etats-Unis.

M. BOWELL : Le bétail ne peut entrer dans le pays par cet endroit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami dit que vous ne pouvez empêcher cette infraction.

M. BOWELL : Aucune station de quarantaine ne saurait y remédier. Si quelqu'un est propriétaire, sur la frontière, d'une ferme dont une moitié se trouverait en Canada et l'autre moitié sur le territoire des Etats-Unis, aucun règlement établissant des stations de quarantaine, ne pourrait empêcher le bétail de paître sur cette ferme et au delà de la ligne frontière. Toutes les précautions possibles sont prises par les officiers de douane, le long de la frontière de l'Est, pour empêcher l'entrée en Canada de bestiaux venant de diverses parties des Etats-Unis. Si quelques bestiaux traversent la frontière, ils sont saisis comme étant introduits par contrebande, et quand ils sont ainsi saisis, les propriétaires sont forcés de les reconduire au delà de la frontière, ou de les abattre. Les raisons données par l'honorable député de Brome (M. Fisher), seraient de nature à alarmer les autorités impériales, et les personnes qui sont intéressées, en Angleterre, à prévenir la propagation de maladies contagieuses sur les bestiaux.

Je ne dis pas que l'honorable député agit avec cette intention ; mais s'il songe au vif intérêt avec lequel ce sujet est traité en Angleterre, s'il considère la grande difficulté que nous avons rencontrée et le fait que l'entrée du bétail canadien en Angleterre n'a été permise que grâce aux efforts du haut-commissaire canadien à Londres, à l'énergie qui a toujours caractérisé ce dernier, et sans laquelle nos exportateurs de bestiaux eussent perdu des millions de piastres par année, il arrivera, je crois, à la conclusion que nous devrions traiter ce sujet avec autant de modération que possible.

En effet, ceux qui connaissent un peu les faits savent que les agriculteurs anglais s'intéressent beaucoup à cette question, que chaque fois que l'occasion se présente, non seulement leurs sociétés agricoles et les chambres de commerce, mais aussi le parlement impérial, les représentants spéciaux de la classe agricole n'ont pas pris seulement des précautions contre le bétail canadien, mais en ont demandé l'exclusion, le plaçant sur le même pied que le bétail des Etats-Unis et que celui importé des steppes de la Russie, où l'épizootie sévit avec une grande rigueur. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Brome, et je ne crois pas non plus que ceux qui font le commerce de bestiaux en Canada, pensent comme lui sur ce sujet.

Si le gouvernement impérial nous dit : si vous adoptez de tels règlements en Canada pour prévenir la propagation de l'épizootie, qui existe aux Etats-Unis, nous ne vous placerons pas dans la position désavantageuse dans laquelle nous avons placé les marchands de bestiaux des Etats-Unis et des autres pays, où la même maladie contagieuse existe ; or, le moins que nous devons faire est d'acquiescer à la demande faite par ce gouvernement, surtout quand nos intérêts pécuniaires, dans ce commerce, ont atteint une aussi grande valeur.

L'honorable ministre de l'agriculture, qui a précédé mon honorable collègue, qui préside aujourd'hui ce département, refusa d'acquiescer à la demande d'établir une station de quarantaine à Halifax pour les provinces maritimes. Cette demande lui avait été faite pour permettre aux marchands des provinces maritimes d'importer la même classe de bestiaux qui est importée par la voie de Québec. Le refus du ministre n'avait d'autre motif que la conviction qu'il avait qu'en modifiant la règle établie par le gouvernement, on aurait porté atteinte aux avantages que nous possédons maintenant comme partie intégrante de l'empire britannique. Quand nous exportons beaucoup de bestiaux, la croyance en Angleterre est que l'épizootie n'existe pas en Canada. Mais nous devons être très attentifs à suivre les prescriptions qui nous viennent de ce côté, pour empêcher l'introduction du bétail venant de pays où l'épizootie existe, et prendre toutes les précautions nécessaires contre cette éventualité.

Les provinces maritimes se trouvent placées dans une position quelque peu désavantageuse, comme se trouve, elle même, la province d'Ontario, qui ne peut importer du bétail des Etats-Unis sans l'envoyer en quarantaine à Sarnia, ou Québec. Mais je suis heureux de constater que les provinces maritimes se sont montrées satisfaites de la politique du gouvernement, lorsque nous leur avons dit que cette politique était nécessitée par les arrangements particuliers conclus avec le gouvernement anglais.

M. FISHER : Personne ne désire plus que moi conserver notre bétail dans un état sain et le protéger contre les maladies contagieuses. Personne ne comprend l'importance de ce sujet plus que moi, et ce que j'ai dit, ce soir, a eu pour objet d'essayer de perfectionner les arrangements destinés à prévenir la transmission des maladies contagieuses des Etats-Unis. Ce qui m'a fait désirer les arrangements que j'ai suggérés, c'est que sans ces arrangements, des bestiaux peuvent venir d'un pays, où il y a danger de contracter cette maladie contagieuse. Le ministre des douanes a déclaré que l'on ne pourrait empêcher, par un tel arrangement, le bétail de traverser la frontière. Je connais des personnes qui vont au delà de la ligne frontière, et reviennent avec du bétail. Ces personnes seraient très disposées à soumettre ce bétail à une quarantaine, si cela pouvait se faire à une distance raisonnable et moyennant un prix modéré ; mais l'envoi du bétail en quarantaine à Sarnia est trop dispendieux.

Le défaut d'un arrangement tel que je le demande expose notre bétail à la contagion. Je ne sache pas qu'il y ait en encore aucune maladie contagieuse introduite dans le pays ; mais il y a danger, et je veux savoir si le gouvernement est disposé à conclure des arrangements qui permettraient à notre peuple de soumettre à la quarantaine les bestiaux sans avoir à parcourir une distance aussi longue que celle qui existe actuellement. Je ne crois pas que le gouvernement anglais soit assez déraisonnable pour exiger que les bestiaux ne soient pas importés sans passer par d'autre station de quarantaine que celle établie, du moment que nous pourrions offrir toutes les garanties désirables que nous leur faisons subir une quarantaine suffisante. Le gouvernement anglais a raison d'exiger que le bétail ne soit pas importé, ici, sans subir de quarantaine, sans subir une épreuve de trois mois ; mais il importe guère que la quarantaine soit tenue à Sarnia

M. BOWELL

ou à Québec, ou dans les provinces maritimes, ou dans d'autres lieux. Je suis très surpris d'apprendre que c'est en vertu d'un arrangement conclu avec le gouvernement anglais, si le bétail importé des Etats-Unis doit subir une quarantaine à Sarnia, ou ailleurs, et j'espère que le ministre avisera aux moyens d'obtenir une modification de cet arrangement.

M. BAIN : En examinant les rapports de l'année dernière, je vois qu'une station de quarantaine est établie à Emerson, laquelle, je suppose, est destinée au Manitoba. En sus, nous avons payé au Dr McEachran cinquante et un jours qu'il a passés à cette station pour faire l'examen des bestiaux importés pour les territoires du Nord-Ouest. Ainsi, je présume qu'il y a à l'ouest d'Emerson une autre réglementation en vertu de laquelle le bétail traverse la frontière. Je ne trouve pas à redire à cet arrangement ; mais il est évident qu'il existe.

M. WATSON : Je crois que cette quarantaine est principalement destinée aux exportateurs par le chemin de fer du Pacifique et par la voie du Montana jusqu'à Chicago.

M. CARLING : Non.

M. WATSON : Ces bestiaux sont-ils soumis à la quarantaine ?

M. CARLING : Ils sont soumis à l'inspection.

M. WATSON : Permet-on qu'ils soient débarqués des chars avant de traverser la frontière d'Emerson ?

M. CARLING : Non, je ne le crois pas.

M. BOWELL : Un arrangement, accepté par le gouvernement impérial, permet de transporter le bétail de Sarnia à Portland, et le même arrangement s'applique aux Etats de l'ouest.

M. PATERSON (Brant) : Pour ce qui regarde le crédit de \$10,000, destiné à couvrir les dépenses que l'on peut être appelé à faire contre la gale des moutons et autres maladies contagieuses sur les bestiaux, le ministre nous dira, peut-être, si cet argent sera aussi employé à payer de justes réclamations faites au sujet de bestiaux abattus en vertu des dispositions de l'acte. J'ai déjà eu occasion de mentionner le cas de porcs abattus en grand nombre dans le comté d'Essex. Ce crédit s'appliquera-t-il aux cas de cette nature ?

M. CARLING : Il s'appliquera à ces cas, et le département fait, aujourd'hui, des perquisitions sur ces cas.

M. BAIN (Wentworth) : Ce crédit, destiné aux immigrants malades dans les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, est nouveau, et nous devrions avoir quelques explications.

M. CARLING : C'est le même que l'année dernière. Seulement, il figurait alors dans les estimations supplémentaires. Nous avons cru qu'il valait mieux l'entrer dans les estimations ordinaires.

Le comité lève la séance et fait rapport.

DOCUMENT DEMANDÉ.

M. LANGELIER : Correspondance et état indiquant le montant réclamé par chacun des avocats employés par la couronne dans les procès résultant des troubles du Nord-Ouest en 1885, et le montant payé à chacun d'eux.

Sir HECTOR LANGÉVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3 heures a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 20 mai 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

REDEVANCES DE M. HERMAN H. COOK.

M. TAYLOR: En réponse à une interpellation que j'ai faite hier, l'honorable ministre a donné une réponse qui atteint sérieusement deux honorables membres de cette Chambre. L'un d'eux est l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ex-ministre de l'intérieur, et l'autre est l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook). L'interpellation que j'ai faite est celle-ci :

M. Herman Cook a-t-il dû de l'argent au gouvernement, ou au département des sauvages, et s'il en a dû, quel montant, comme droit de payer sur coupe de bois de construction, sur les terres des sauvages de la Baie Georgienne, durant les années 1872-73 ? M. Cook a-t-il payé ces droits ? S'il les a payés, par quelles sommes et à quelles dates ? Si M. Cook n'a pas payé ces droits, pourquoi pas ? Si la dite réclamation est restée non payée, ou non réglée, si elle l'a été, dans quelles circonstances, et quelles ont été les conditions ?

A cette interpellation, sir John A. Macdonald a répondu :

Voici la réponse fournie par le département :

M. H. H. Cook, en 1870, fit l'acquisition d'un permis de couper du pin et du chêne sur les îles du Chrétien, Hope, Beckwith, Tombe de Géant et Beausoleil, dans la baie Georgienne. Durant la saison de 1872-73, il coupa une certaine quantité de pins sur ces îles, et les droits sur cette coupe se montèrent à \$3,879.95. Le 1er octobre, 1873, il paya en espèces, \$2,079.95, et donna une obligation pour la balance, qui était de \$1,800.00, portant intérêt de six pour cent. On lui a demandé souvent à payer cette obligation et l'intérêt ; mais il ne les a pas payés. En juillet 1875, il écrivit au surintendant général (M. Laird), lui demandant le renouvellement de l'obligation, vu l'inactivité du commerce de bois. Le 7 juillet, l'ordre de renouveler l'obligation fut donné par M. Laird. Le 3 février 1877, M. Cook écrivit au département, une lettre dans laquelle il disait que les hommes qu'il avait employés pour mesurer le pin coupé en 1872-73, avaient compté 927,017 pieds de trop, sur lesquels les droits s'élevaient à \$1,486.24. Rien ne paraît avoir été fait, dans cette affaire, jusqu'au 1er octobre 1878, lorsque M. Mills, ministre de l'intérieur, fit la remise de cette somme et de l'intérêt, à partir de la date de l'obligation, c'est-à-dire, le 1er octobre 1873, cinq années, d'après une déclaration de William Telfer, tenancier de livres de M. Cook, à Toronto. Le 2 octobre, M. Cook paya à M. Mills la somme de \$313.76, et l'intérêt, qui, avec la somme remise formait le total de \$1,800.

Je puis dire qu'en justice pour ces honorables messieurs, une enquête devrait être faite, et vu la période avancée de la session, je demande la permission de la Chambre de proposer la résolution suivante :

Que l'affaire de droits dus sur coupe de bois par M. Herman H. Cook, dans les réserves des sauvages, situées sur une certaine île de la Baie Georgienne, en 1872 et 1873, et que la remise de \$1,486.24 et les intérêts sur cette somme, soient référés au comité permanent des comptes publics.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai aucune objection à cette demande, mais il me semble que si l'honorable monsieur a quelque accusation à porter contre mon honorable ami, qu'elle devrait être prise en considération d'une manière convenable. Nous n'avons jamais référé au comité des comptes publics rien qui ne se trouvât dans le volume des comptes publics, un autre livre bien. Je ne sais pas que le montant dont il s'agit soit inséré dans aucun des articles des comptes publics.

M. TAYLOR: Les comptes publics renferment un article qui concerne cette affaire ; mais je demanderai que l'affaire soit référée à un comité spécial, si l'honorable monsieur le désire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sais si cette affaire figure dans les comptes publics, ou non. Je n'ai pas parlé quand la motion a été faite, parce que je croyais que l'honorable monsieur, qu'elle concernait, aurait quelque chose à dire ; mais il me semble que nous avons déjà une exposition des faits préparée par le département, en réponse à l'interpellation que je lui ai envoyée. Toute l'affaire est là, et je ne vois pas sur quoi une enquête pourrait se faire. Les faits

sont dans cette réponse. Le comité n'aurait rien dont il put s'enquérir ; d'abord, parce que cette affaire ne figure pas dans les comptes publics, comme on l'a dit, ensuite, parce que nous avons déjà sous les yeux tous les faits.

Mon honorable ami devrait retirer sa motion.

M. WHITE (Hastings) : C'est certainement une belle manière d'en finir avec cette affaire. Quand une accusation a été lancée contre moi, quand j'ai fait entrer de l'argent dans le trésor public, au lieu d'en sortir, aucune personne n'a demandé que cette accusation fût retirée. La différence entre les deux cas, c'est que j'ai mis de l'argent dans le trésor public, tandis que l'honorable monsieur a soutiré de l'argent du même trésor. J'ai apporté de l'argent au trésor public, avec le consentement du ministre, et de l'argent a été soutiré du trésor public aussi avec le consentement du ministre. Est-ce que cette affaire ne mérite pas d'être l'objet d'une enquête ? Que franc-jeu soit accordé aux deux partis. Il s'agit d'une affaire d'environ \$2,000, et bien que je n'aie rien de désagréable à dire contre l'honorable monsieur qui est accusé, je dis que le franc-jeu doit être accordé aux deux partis. Pourquoi serais-je, tous les jours, soumis à la torture, et dénoncé devant le pays par les journaux des honorables membres de la gauche, et surtout par l'éditeur du *Globe*, si une affaire comme celle-ci n'est pas soumise à une enquête ? Un comité devrait en être chargé. Qu'elle soit portée devant le comité des privilèges et élections, et qu'un nettoyage soit fait. J'espère que l'honorable monsieur ne retirera pas sa motion.

La motion est adoptée.

OCTROIS DE TERRE A LA MILICE.

M. WHITE (Cardwell) : Je demande la permission de présenter un bill décrétant de nouvelles dispositions concernant les octrois de terres aux membres de la milice, en service actif dans le Nord-Ouest. L'objet de ce bill est de donner un peu plus d'extension aux privilèges relatifs aux scrips et mandats de terres accordés aux personnes qui ont été en service actif pour la suppression de la rébellion de l'année dernière.

On propose d'augmenter la classe de ceux auxquels on doit faire des concessions de terrains, afin de comprendre quelques-uns des irréguliers qui ont réellement été engagés, comme les éclaireurs, ceux qui étaient à bord du *Northcote* ou d'autres steamers qui ont réellement servi pendant la campagne, ceux qui ont été régulièrement nommés comme chirurgiens et infirmiers, et qui ont été rapportés pour service méritoire spécial par le major général. On propose aussi d'étendre ces privilèges aux volontaires que la maladie a obligés de retourner chez eux avant d'arriver à Port-Arthur. On propose aussi de permettre aux volontaires qui possèdent aujourd'hui des homesteads au Nord-Ouest d'appliquer leurs mandats à ces homesteads. On propose aussi, dans le cas de certains membres des corps permanents, tels que les batteries A et B et les écoles militaires, pour eux-mêmes, et non pas pour leurs substituts, d'étendre à six mois le délai pendant lequel ils pourront prendre des certificats d'inscription, après l'expiration de leur terme de service.

M. GAULT: J'aimerais demander au ministre de l'intérieur si les opérateurs de télégraphe sont compris dans ces résolutions. Un grand nombre de ces opérateurs ont été risquer leur vie au Nord-Ouest, tout comme les volontaires.

M. WHITE (Cardwell) : Ils n'y sont pas compris.

M. BLAKE: D'après les explications de l'honorable ministre, on serait porté à croire que l'on fait des dispositions pour l'aliénation d'une partie considérable du domaine public : un grand nombre de personnes recevront ainsi des concessions qu'elles n'ont pas aujourd'hui le droit de recevoir. En conséquence, je me permettrai de demander si le

bill ne devrait pas être précédé d'une résolution étudiée en comité.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur consentira peut-être à ce que je propose maintenant que, demain, la Chambre se forme en comité sur la résolution.

La motion demandant de présenter le bill est retirée et la motion demandant que la Chambre se forme en comité est adoptée.

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. BERGIN : Je propose :

Que le sixième rapport du comité mixte des impressions du parlement soit adopté.

M. Mortimer, l'entrepreneur de la reliure, a demandé au comité un crédit additionnel, vu l'augmentation du format des volumes. Autrefois les volumes contenaient chacun environ 600 pages; l'année dernière, ils en contenaient chacun 1,000. Le comité, après avoir examiné la question, est arrivé à la conclusion que l'on devrait donner à M. Mortimer 5 centins de plus par volume; puis, il fut entendu que cette augmentation comprendrait toutes les réclamations qu'il pourrait faire pour le passé et serait payée depuis cette date jusqu'à l'expiration du contrat.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. CHARLTON : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire parler d'un fait qui soulève indirectement la question de la véracité de ce que j'ai dit. Au cours du débat qui a eu lieu le 4 courant relativement aux coupes de bois, l'honorable député de Montréal-Ouest (M. Gault), a nié avoir envoyé des demandes. Dans les *Débats*, je trouve ce qui suit :

M. GAULT : Non, mon nom ne se trouve nulle part dans les livres.

M. CHARLTON : Cela est extrait des documents de la session de 1883, vol. 16, n° 12, rapport 84.

M. GAULT : Je n'ai jamais dépensé un seul centin et n'ai jamais fait d'opérations dans les territoires du Nord-Ouest.

Outre le fait que l'honorable monsieur a nié avoir demandé les terrains dont il était alors question, la dénégation générale qu'il a faite répondait à mon énoncé qu'il avait demandé des terrains houillers pour des amis. J'ai examiné les rapports et voici ce que j'y trouve :

OTTAWA, 19 septembre 1882.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur, d'après l'instruction du ministre de l'intérieur, d'accuser réception de votre lettre du 7 du courant, au sujet de la demande de M. G. W. Smeit, de la moitié ouest de la 16e section, 3e township, 8e rang; cette demande sera soumise au ministre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A. RUSSELL,

Pour l'arpenteur général.

M. H. GAULT, écr., Montréal.

Je vois aussi la lettre suivante :

MONTREAL, septembre 1882.

Très-honorable sir JOHN A. MACDONALD,
Ministre de l'intérieur, Ottawa.

CHER MONSIEUR, — Quelques-uns de mes amis d'ici, MM. Kane, Scott et Cie, ont demandé au département des baux de terrain dans le 3e township, 8e rang, ouest du 2e M. O., et en répondant favorablement à leur demande, vous obligerez beaucoup.

Votre très dévoué,

M. H. GAULT.

M. GAULT : Je devrais, je pense, répondre que je n'ai jamais rien demandé pour moi personnellement. J'ai une foule de faveurs à demander pour mes commettants, mais je n'en demande pas une seule pour moi-même. Je n'ai jamais demandé de faveurs pour moi-même et je ne le ferai jamais.

M. CHARLTON : Par mon énoncé, je n'ai pas accusé l'honorable monsieur d'avoir fait des demandes pour lui-même; mais il a nié avoir fait des demandes de terrains au Nord-Ouest.

M. BLAKE

COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DU NORD-OUEST.

M. MULOCK : Je me permettrai de demander quand le rapport de la commission nommée pour examiner les réclamations de terrains au Nord-Ouest, sera déposé sur le bureau de la Chambre ?

M. WHITE (Cardwell) : Un rapport a été envoyé au Sénat aujourd'hui, à ce sujet. L'enquête se continue toujours. Je crois que la commission quittera aujourd'hui ou demain Prince-Albert, où elle a réglé des réclamations; elle se rendra à l'ouest de Battleford et d'Edmonton pour y continuer son enquête.

M. MULOCK : Je désire demander quand nous aurons le rapport de la commission chargée de régler les réclamations de ceux qui ont souffert de la guerre. Vendredi dernier le ministre de la milice a promis que ce rapport serait présenté dans un jour ou deux. La question a été posée une fois ou deux cette semaine, et la dernière fois, le ministre de la milice était absent de la Chambre, mais le ministre des travaux publics a promis de voir à ce que le ministre de la milice donnât une réponse ou demandât que la question fût renouvelée, je ne me le rappelle pas parfaitement.

Sir HECTOR LANGEVIN : D'après ce qu'a dit mon collègue, le ministre de la milice, j'ai compris que le rapport devait arriver hier soir ou ce matin. Je ne l'ai pas vu depuis.

PÊCHE PAR LES NAVIRES ÉTRANGERS DANS LES EAUX CANADIENNES.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 136) pour modifier de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers. Je n'ai pas d'autres explications à donner que celles que j'ai données l'autre jour. Le bill est à l'effet d'amender le troisième article de l'acte actuel. La loi actuelle stipule, relativement à tout navire, vaisseau ou bateau, stationnant dans tout havre du Canada ou s'arrêtant, dans les eaux britanniques, dans un rayon de trois milles marins des côtes, baies, criques ou havres du Canada, la loi actuelle, dis-je, stipule ce qui suit :

Si ce navire, vaisseau ou bateau est étranger ou ne navigue pas conformément aux lois du Royaume-Uni ou du Canada, et qu'il ait été trouvé pêchant ou se préparant à pêcher, ou s'il a pêché dans les eaux britanniques dans un rayon de trois milles marins des côtes, baies, criques ou havres du Canada non compris dans les limites ci-dessus mentionnées, sans permis ou après l'expiration de la période indiquée dans le dernier permis qui lui a été accordé en vertu du premier article du présent acte, ce navire, vaisseau ou bateau, et ses gréments, apparaux, équipements, provisions et cargaisons seront confisqués.

Le traité de 1818 défendait aux pêcheurs des États-Unis de relâcher dans nos ports, havres, criques, etc., excepté pour s'y mettre à l'abri, réparer leurs avaries, prendre du bois et de l'eau, et l'acte impérial de 1819 était basé sur ce traité, comme on le verra par l'article 3 de cet acte, qui stipule que les pêcheurs des États-Unis peuvent entrer dans nos eaux seulement pour les quatre objets que j'ai mentionnés et pour aucun autre. En vertu de l'acte fédéral relatif aux pêcheries, la confiscation a lieu seulement dans les cas où l'on trouve des navires pêchant ou se préparant à pêcher ou ayant pêché, et aucune pénalité n'est stipulée pour les violations du traité, lesquelles pourraient être comprises dans les mots "et pour aucune autre fin." On propose donc d'ajouter les mots suivants après le mot "acte," à la dix-neuvième ligne du troisième article de ce bill :

Qu'il est entré dans ces eaux pour quelque fin non autorisée par le droit des gens, ou par traité ou convention, ou par quelque loi du Royaume-Uni ou du Canada alors en vigueur, ou si, étant entré dans ces eaux, il ne s'est pas conformé à quelque loi du Royaume-Uni ou du Canada.

Partant, la confiscation sera stipulée dans le cas où les bateaux pêcheurs américains entreraient dans les eaux canadiennes pour d'autre objet que celui de se mettre à l'abri, ré-

parer leurs avaries, prendre du bois ou de l'eau. Nous avons jugé à propos d'ajouter ces lignes pour rendre parfaite la protection de nos pêcheries et pour appliquer les dispositions expresses du traité de 1818.

M. WELDON : La première partie de l'article contient simplement la disposition stipulée dans l'acte de George III, ainsi que dans les statuts des différentes provinces que l'on propose d'abroger ; mais l'on a signalé une lacune, et l'honorable monsieur propose de la combler par le paragraphe (b). Mon honorable ami désire obtenir l'autorisation de mettre en vigueur, en ce qui concerne les confiscations, les dispositions du traité de 1818 et de l'acte 59 George III, et de l'acte des douanes ; mais il peut arriver qu'il y ait une lacune en ce qui concerne la confiscation dans le dernier cas. Cette pénalité, en vertu de son amendement, pourrait s'appliquer à un navire qui aurait violé les règlements de la douane, délit qui n'est pas prévu, ni dans l'acte ni dans le traité. Je me permettrai de demander au ministre de retrancher cela complètement. L'acte des douanes contient des dispositions suffisantes au sujet de la violation des règlements des douanes, et il ne serait pas opportun de stipuler, comme le voudrait l'honorable ministre, qu'un navire étranger pourrait être confisqué lorsqu'il aurait violé légèrement un de ces règlements. En vertu de ce projet, une violation insignifiante des règlements des douanes par un navire étranger, pourrait entraîner la confiscation, tandis que notre acte des douanes le soumettrait seulement à une légère amende. Je suggérerais à l'honorable ministre de retrancher ce paragraphe.

M. FOSTER : Je trouve très fondée l'objection soulevée par mon honorable ami, et je ne m'opposerai pas à retrancher ce paragraphe lorsque nous serons en comité.

M. DAVIES : Je suis heureux que l'honorable ministre ait accepté la proposition de mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Weldon). Le fait de saisir un navire pour une simple violation des règlements de douanes entraînerait des complications désagréables. J'aimerais que l'on donnât des renseignements sur l'objet réel du bill et sur la politique que l'on veut appliquer. Le traité de 1818 stipule clairement que les pêcheurs américains n'auront pas le droit d'entrer dans nos eaux, si ce n'est pour y chercher un abri, réparer leurs avaries et prendre du bois ou de l'eau, et pour aucun autre objet quelconque. L'acte impérial de 1819, 59 George III, stipulait formellement que les navires américains qui entreraient dans nos eaux et que l'on trouverait pêchant ou se préparant à pêcher ou ayant pêché, seraient confisqués. Cet acte allait un peu plus loin et stipulait que tous navires américains pouvaient, selon les privilèges qui leur étaient accordés par la convention, entrer dans nos eaux pour les fins spéciales que j'ai mentionnées, sujets aux restrictions qui pouvaient être imposées par tout arrêté du conseil impérial pour empêcher que l'on abusât de ce privilège.

J'aimerais, d'abord, m'assurer si des arrêtés du conseil ont été adoptés conformément aux pouvoirs accordés par cet article de l'acte 59 George III ; si de tels arrêtés du conseil ont été adoptés, j'aimerais savoir ce qu'ils comportaient, à quelle pénalité était soumis, en vertu des dispositions du traité, ratifié par l'acte impérial, un navire qui entrerait dans nos eaux en violation des règlements. Puis, suivant la législation adoptée comme précédent par le parlement impérial, nous voyons qu'en 1870, nous avons stipulé que les bateaux pêcheurs américains qui entreraient dans nos eaux seraient exposés à être confisqués s'ils étaient surpris à pêcher, ou à se préparer à pêcher, ou après avoir pêché. J'aimerais savoir de l'honorable ministre s'il est arrivé à la conclusion, ou si on l'a conseillé d'arriver à la conclusion que les mots " se préparer à pêcher, ou pêchant ou ayant pêché ; " ou l'un de ces mots, impliquent le fait d'acheter de l'appât ; j'aimerais savoir s'il est nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions sous ce rapport, ou s'il

pense que l'acte est suffisant ; et, s'il pense qu'il en est ainsi, j'aimerais qu'il fût connu à la Chambre d'une façon un peu plus complète et un peu plus exacte quels sont les autres actes qu'il se propose par cette législation de défendre aux pêcheurs américains, où pour quels actes il se propose de rendre les bateaux-pêcheurs américains passibles de la confiscation. Naturellement, en n'ayant pas les renseignements que le gouvernement refuse de nous donner, il nous est un peu difficile de discuter la politique que suivra le gouvernement pour appliquer cet acte, et quant à moi, je trouve la difficulté tellement grande, que je ne veux pas chercher à la résoudre. Je voudrais d'abord savoir en quoi consiste cette politique, quel but l'honorable ministre cherche à atteindre, s'il trouve l'acte défectueux en ce qui concerne la pénalité à imposer aux navires qui achètent de l'appât, et qui, je suppose, transbordent des cargaisons, si l'on a l'intention de punir ces actes ou l'engagement d'équipages, si cette politique a pour but d'empêcher les pêcheurs américains, en tant que pêcheurs, d'engager des équipages dans nos havres et sur nos côtes, et si cet acte est destiné à lui permettre d'appliquer cette politique ?

Il peut arriver que cette politique soit bonne ou qu'elle ne le soit pas ; il peut arriver qu'elle soit nécessaire ou qu'elle ne le soit pas ; il peut arriver que le gouvernement impérial, dont la sanction est nécessaire, veuille ou ne veuille pas approuver cette politique. L'honorable ministre agissant dans l'intérêt public, comme il l'a dit l'autre jour, a cru qu'il n'était pas prudent de donner à la Chambre, à ce sujet, des renseignements qu'elle devait avoir, d'après moi ; mais s'il pense qu'il est prudent pour lui de se donner une plus grande latitude sous ce rapport, quant à moi, je pense sincèrement qu'il devrait définir sa politique d'une façon plus claire et plus explicite ; je crois qu'il devrait faire connaître les fins qu'il veut atteindre par ces nouvelles dispositions. Il est opportun, je crois, que nous ayons ces renseignements généraux avant que la Chambre se réunisse en comité.

M. MITCHELL : Je partage toutes les idées que vient d'exprimer le député de Queen (M. Davies) relativement à l'opportunité des renseignements, mais c'est une question très délicate, et mon honorable ami verra, je pense, que, dans les circonstances, il serait peut-être sage de ne pas donner trop d'explications au sujet de ce bill.

Mon honorable ami sait aussi bien que moi de quoi il s'agit, et nous devrions, je pense, montrer un peu d'esprit de patriotisme sous ce rapport ; et, si je le demande à mon honorable ami, qui sait bien de quoi il s'agit, je suis sûr qu'il montrera cet esprit de patriotisme et qu'il permettra au gouvernement de faire adopter le bill. Je pense que ce n'est pas une question au sujet de laquelle nous devrions soulever une discussion, et je suis sûr que mon honorable ami, en se plaçant au point de vue national, verra qu'il est opportun de ne pas soulever aujourd'hui de discussion au sujet de ce bill.

M. DAVIES : Si mon honorable ami suppose que je sais ce que se propose le gouvernement en présentant ce bill, je lui dirai que je ne connais pas parfaitement cette politique et que je ne sais pas quelles sont les intentions du gouvernement. Mon patriotisme a, je crois, toute l'ampleur voulue pour faire face aux exigences de la situation, mais je crois qu'avant de prendre une nouvelle détermination sur cette question si importante, nous devrions savoir d'abord si cela convient ou non au gouvernement impérial, et la portée exacte du projet.

M. MITCHELL : Ce n'est pas de la science politique, mais de la science légale de l'honorable député que j'ai parlé. Je suis sûr qu'il connaît l'objet du bill, et je pense qu'il ferait bien de le laisser passer.

M. BLAKE : Du moment que la chose a été possible, pendant la présente session, j'ai parlé de ce sujet si impor-

tant en termes que je vais répéter, vu qu'ils expriment mon sentiment actuel.

J'envisage la situation, je l'avoue, avec quelque crainte. Je conviens qu'il faut faire quelque chose, et je ne condamne pas ce qu'on annonce avec une certaine réticence dans le discours du Trône ; mais ce que nos relations avec nos voisins doivent devenir dans le nouvel état de choses où nous sommes placés, ce que doit être la solution de la question principale qui malheureusement n'a pas été réglée dans les négociations premières, et quelles sont les complications possibles, voilà les questions qui s'imposent à nous, mais sur lesquelles je n'insiste pas davantage, vu que je ne connais pas la situation précise des choses et qu'il nous manque des papiers dont j'attends la production pour connaître les dispositions des autorités impériales.

Je crois qu'il est tout à fait impossible de discuter cette question avec avantage à cause du manque de renseignements où nous nous trouvons en ce moment. Il nous est, par conséquent, impossible de former notre jugement sur l'à-propos d'aucune mesure qui pourrait nous être proposée. Dans des occasions précédentes nous avons appris—ceux d'entre nous qui se rappellent les circonstances, ou ceux qui se sont rafraîchi la mémoire par l'étude des documents—quelle était l'attitude des parties intéressées à ce sujet, l'attitude des différentes provinces qui ne faisaient pas alors partie de la Confédération, l'attitude récente de Terre-Neuve, l'attitude des autorités impériales et celle des États-Unis. Sur ce point, pour ce qui concerne les différentes provinces séparément, nous sommes absolument dans l'obscurité, et on nous demande d'agir en aveugles.

M. THOMPSON : Je dois dire, en réponse à l'honorable député de Queen (M. Davies) qu'il me paraît nécessaire de référer au statut impérial. Le statut impérial, comme il le sait, tout en déclarant en termes précis ce qui est prohibé au sujet des navires de pêche étrangers, ne fixe pas de façon à éviter toute difficulté la peine attachée à la violation de ces dispositions. Le parlement canadien a déjà légiféré à ce sujet. L'honorable député a demandé si mon honorable collègue est averti qu'il faut un acte législatif pour le cas d'achat d'appâts dans les baies et dans les ports du Canada. Je pense qu'il comprendra qu'il est à propos de ne pas insister sur la question, vu que les prétentions des deux parties sont en ce moment soumises à la décision d'un tribunal canadien. Cependant, pour revenir à la question du statut impérial, l'honorable député a demandé si le gouvernement impérial avait fait quelque règlement conformément à ce statut. Je crois avoir raison de dire qu'il n'en a pas fait. La peine édictée par le dernier article du statut impérial comporte une amende de £200 contre tout délinquant, et cette peine n'est infligée qu'à ceux qui s'étant rendus dans les eaux canadiennes, refusent d'en partir quand ils reçoivent l'ordre de le faire. Comme ces règlements n'ont pas été faits, nous n'avons pas à nous occuper de cette catégorie d'offenses. Il est clair que le mal qu'on voulait empêcher peut se faire avant que le fonctionnaire en charge dans nos grands ports de l'Atlantique puisse donner l'ordre au navire en contravention. Si l'intention du navire était de se préparer à la pêche, ou de violer une disposition quelconque du traité, cette intention peut, dans une grande mesure, être mise à exécution avant que l'ordre puisse être donné. L'amende imposée, si forte qu'elle soit, ne suffit donc pas. Comme l'a dit le député de Northumberland, je crois qu'il ne serait pas du tout à propos de préciser les offenses pour lesquelles on propose de donner force de loi à l'acte s'il reçoit la sanction du parlement. Naturellement cela doit dépendre d'un grand nombre de circonstances qu'il est impossible de prévoir maintenant. Nous demandons aujourd'hui l'adoption de cette mesure de législation seulement parce qu'il est désirable de donner effet aux dispositions si claires des statuts impériaux et canadiens et de faire disparaître toute matière à controverse sur le châtimement attaché à la violation de la loi.

La motion est adoptée et le bill passe en deuxième délibération.

M. BLAKE

(En comité.)

Sur le paragraphe 1,

M. FOSTER : Je propose de l'amender en bifant le mot "par" dans la 30^{me} ligne, et en le remplaçant par les mots "contraires à"; en bifant tous les mots après le mot "vigilant," dans la 31^{me} ligne, et en y substituant les mots suivants : "ou étant entré dans ces eaux, ne s'est pas conformé à la loi du Royaume-Uni ou du Canada."

M. DAVIES : Je demanderai à l'honorable ministre ce qu'il veut dire par les mots "est entré dans ces eaux pour des fins non avouées par la loi." De quel droit des gens parle-t-il ?

M. FOSTER : C'est un terme général, et il sert à introduire ce qui suit.

M. DAVIES : Peut-être le premier ministre voudrait-il nous expliquer ce que c'est que le droit des gens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a plusieurs crimes contre le droit des gens que les navires peuvent commettre.

Les amendements sont acceptés.

M. DAVIES : Est-ce que l'honorable ministre désire que la peine entière soit infligée dans chaque cas où il y a eu une légère infraction à la loi ? Telle que la loi est actuellement rédigée, la moindre infraction expose un navire à la confiscation ; la cour n'aurait pas le pouvoir d'infliger une peine moindre.

M. THOMPSON : Il est sensible que la couronne exerce une certaine discrétion. Il n'est pas nécessaire de donner cette discrétion à la cour.

M. DAVIES : La loi actuelle soumet un navire à une amende de \$200 s'il ne quitte pas les eaux après avoir été notifié par le percepteur. La difficulté consistait en ce que, après avoir été notifié, le navire avait encore assez de temps (24 heures) pour violer la loi.

M. MITCHELL : Si je comprends bien l'objection de l'honorable député, il s'agit de l'extrême pénalité. L'acte 31 Victoria, chapitre 61, donne au gouverneur en conseil le pouvoir de remettre la peine en cas de saisie.

M. DAVIES : Pas une confiscation.

M. MITCHELL : La loi dit :

Dans les cas de saisie sous l'opération du présent acte le gouverneur en conseil pourra faire arrêter les procédures ; et dans les cas de condamnation il pourra faire exemption totale ou partielle de la pénalité suivant qu'il le jugera à propos.

Cela couvre l'objection.

M. DAVIES : Cela a trait à la pénalité. Je n'ai fait qu'indiquer la chose ; je ne veux pas insister.

M. MITCHELL : Cet article se rapporte à toute saisie faite en vertu de la loi.

M. DAVIES : Ce que j'ai dit, c'est qu'il pouvait se commettre quelque légère infraction pour laquelle le navire en faute ne serait condamné qu'à une amende par le tribunal. Je veux attirer l'attention du ministre de la justice sur un autre point, afin qu'il voit s'il a une valeur quelconque. La nouvelle infraction créée par le présent statut consiste à entrer dans les eaux pour des fins illicites ; le crime est d'"entrer." L'intention doit exister au moment de l'entrée. Acheter des appâts, transborder la cargaison, envoyer des hommes en expédition ne constituait pas une offense sous l'opération de cette loi. Supposons qu'un vaisseau soit entré sans que le capitaine ait eu l'intention de violer le traité ; supposons qu'après être entré dans le port, le capitaine enverrait sa cargaison, achèterait des appâts ou prendrait des hommes si les siens avaient déserté, le navire ne serait pas confisqué en vertu du statut, vu qu'il ne serait pas entré dans un but illicite. J'appelle l'attention sur ce

point, parce que l'acte a trait seulement à une offense déterminée: l'entrée dans un but illicite. Si un navire entre légalement il ne commet pas d'offense contre la loi.

M. THOMPSON: C'est probablement vrai; mais pour obvier à la chose il nous faut aller au delà des termes de la convention, je pense.

M. DAVIES: J'y appelle l'attention.

Il est fait rapport du bill.

EMBRANCHEMENT DE CARLETON DE LA VILLE DE SAINT-JEAN

M. THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 137) concernant l'embranchement de chemin de fer de Carleton de la ville de Saint-Jean.

M. WELDON: Ce bill donne au gouvernement le pouvoir d'exproprier. Il faudra donner aux actionnaires la chance de faire connaître leurs vues.

M. THOMPSON: Ce qu'on a fait l'an dernier au sujet de l'acquisition de ce chemin de fer ne formait qu'un item dans le bill, qui autorisait le gouverneur général à prendre \$85,000 pour l'acquisition du chemin de fer, etc. On a éprouvé à ce sujet beaucoup de difficulté. Comme on n'avait pas le pouvoir d'exproprier, on n'a pu que chercher à obtenir les actions de la compagnie. J'apprends que la grande majorité, sinon la totalité des actionnaires, désirent et même sont anxieux, que cet acte de législation soit adopté. La plus grande partie des actions ont été prises surtout parce que la ville elle-même en a pour \$40,000; mais le ministre n'avait pas le pouvoir d'acquérir la propriété. Nous voulons avoir ce pouvoir et exproprier le chemin de fer.

M. WELDON: Je sais bien que la plus grande partie des actions sont entre les mains de quelques personnes, mais elles ont droit d'être entendues.

M. BARKER: J'ai eu occasion de causer beaucoup avec des actionnaires qui sont intéressés au bill, et ils désirent tous que le gouvernement achète la propriété. Les actions ne sont pas nombreuses, et elles sont détenues par un petit nombre de personnes. Il faudrait prendre des mesures pour que ces actionnaires fussent mis sur le même pied que la ville de Saint-Jean.

M. WELDON: S'ils étaient payés au même taux que la ville de Saint-Jean, il n'y aurait pas d'objection.

M. THOMPSON: Le présent bill prescrit qu'ils seront payés. Quelques-uns des actionnaires n'avaient pas versé leurs parts lorsqu'ils en avaient été requis, et la charte exige que dans ces circonstances ils n'aient aucun droit de vendre leurs actions.

M. WELDON: Quelle somme a été payée à la ville de Saint-Jean pour les obligations? La ville n'est pas un actionnaire ordinaire, mais elle a dans le chemin de fer un intérêt qui lui permet de nommer deux directeurs. Je vois qu'il est dit que le gouvernement a acquis 4,700 actions. J'aimerais que le ministre nous dit ce qui a été payé.

M. THOMPSON: Environ \$2,000 en tout

Le bill passe en deuxième délibération.

La Chambre se forme en comité général pour étudier le bill.

(En comité)

M. WELDON: Quelle est la valeur de l'obligation?

M. THOMPSON: \$18,250.

M. BLAKE: Quelle était la valeur des actions retenues?

M. THOMPSON: En tout, \$83,000.

M. BLAKE: Et sur cela \$15,250 consistaient en obligations? Quelle était la valeur des actions retenues?

M. THOMPSON: \$20 l'action.

M. BLAKE: Mais à combien cela s'est-il élevé?

M. THOMPSON: La ville de Saint-Jean avait 2,000 actions, c'est-à-dire \$40,000; le chemin de fer de Saint-Jean et Maine, 2,700 actions, \$26,029.64; diverses personnes, 228 actions, s'élevant à \$2,198.96; diverses personnes, sur les actions desquelles des primes ont été payées, 12 actions, ou \$36.33. Puis viennent 60 actions qui sont encore entre les mains de la compagnie. J'ai omis de dire que la compagnie avait en mains une somme de \$17.38.

M. BLAKE: De sorte que la somme à dépenser va excéder le crédit de l'année dernière.

M. THOMPSON: Oui, d'environ \$2,000. Je comprends qu'il restait \$2,000, mais cela peut se composer en partie des \$1,738.

M. BLAKE: Je le pense. Qu'a-t-on fait pour le paiement des obligations au pair sans intérêt accumulé? Est-ce que les actions à payer sont au pair sans dividende ou intérêt?

M. THOMPSON: Oui.

M. WELDON: Ai-je compris que l'honorable ministre a dit que ces actions ont été payées au pair?

M. BARKER: On les a payées seulement ce qu'ils en voulaient eux-mêmes.

M. WELDON: Ce n'étaient pas des actionnaires originaux; ils ont acheté à un certain escompte; ils ont convenu de prendre la somme que le gouvernement s'est engagé à donner.

M. THOMPSON: Oui.

M. BLAKE: Si j'ai bien compris la chose, l'honorable ministre a donné d'abord \$18,250 pour des obligations qui, si je ne me trompe, représentaient des bons sans intérêt accumulé; 2,000 actions de la ville de Saint-Jean, pour lesquelles il dit que \$40,000 ont été payées. Puis il donna 2,700 actions qui, d'après ce que j'ai compris, appartenaient au chemin de fer Saint-Jean et Maine, et pour ces actions, dit-il, \$26,029 ont été payées.

M. THOMPSON: Je me suis peut-être mal fait comprendre. J'expliquais la nature de ces valeurs. La ville de Saint-Jean possédait une partie de ces actions, et j'en expliquais la valeur au pair.

M. WELDON: Cette somme fut payée à la ville?

M. THOMPSON: Oui.

M. BLAKE: Cette somme de \$26,029 est le montant payé à la ville?

M. BARKER: Oui. Les actions furent d'abord achetées par le constructeur qui les vendit au chemin de fer *St. John and Maine* il y a deux ans, pour le prix que cette compagnie réclame aujourd'hui du gouvernement.

M. WELDON: A l'égard du deuxième article, il me semble que les actionnaires, dans les circonstances, devraient être remboursés du prix qu'ils ont payé pour ces actions, mais par cet arrangement la compagnie pourra payer ce qu'il lui plaira. Le gouvernement a remboursé intégralement la ville et le chemin de fer, et je crois que les actionnaires devraient être placés dans la même position; ils devraient être remboursés de ce qu'ils ont payé, moins les intérêts, bien entendu, comme pour la ville.

M. BARKER: L'article stipule qu'ils seront payés.

M. THOMPSON: L'article est rédigé de manière à ce que le ministre ne soit pas tenu de leur payer cette somme s'ils veulent accepter moins.

M. BLAKE: Après cette déclaration du ministre je n'ai aucun doute qu'on prétend traiter ces actionnaires en particulier, d'après le même principe que les autres, cette formule "n'excédant pas" est employée dans toutes les transactions de ce genre. Sans doute que les actionnaires doivent être mis sur le même pied que les autres, car le principe du gouvernement est de rembourser tout ce qui peut avoir été payé.

M. THOMPSON: Oui. Je ne vois pas de difficultés quant aux actionnaires, mais il y en a quant aux transports, car quelques-uns ne sont pas entièrement payés.

Sur l'article 3,

M. THOMPSON: Je propose de retrancher les mots "300" à la deuxième ligne.

La motion est adoptée.

M. BLAKE: La propriété est-elle grevée de quelques charges ou réclamations? S'il y en a nous devrions tâcher de les faire disparaître, et s'il n'y en a pas, je ne vois pas pourquoi nous adopterions cette formule.

M. THOMPSON: Il n'y en a pas d'autres que celles que j'ai mentionnées. Ceci n'est qu'une précaution pour le cas où il y en aurait que nous ne connaissons pas.

M. BLAKE: C'est justement ce dont je me plains; s'il existe des réclamations contre la propriété de cette compagnie, nous ne devons pas priver les créanciers de leurs recours par une loi.

M. THOMPSON: L'article quatre pourvoit à cela.

M. BLAKE: Non; il ne se rapporte qu'aux actionnaires.

Sur l'article 4,

M. THOMPSON: Je propose d'ajouter après le mot "action," à la troisième ligne, les mots "ou avec le porteur de toute réclamation, pour en être payé."

M. BLAKE: L'honorable ministre vient justement de dire qu'il n'en existe pas.

M. THOMPSON: J'avais compris que l'honorable député désirait cette modification comme mesure de précaution. Quant à moi je n'y tiens pas.

M. BLAKE: Non, ce que je voulais, c'était le rejet de cette partie de l'article qui stipule que la propriété sera transportée à la couronne libre de toutes charges. L'honorable ministre n'a pas expliqué la partie financière du projet. D'après ce que je vois, il peut y avoir pour \$100,000 de réclamations contre cette propriété.

M. THOMPSON: Ces termes sont toujours employés lorsqu'il s'agit d'expropriation.

L'amendement est adopté.

M. WELDON: J'aimerais que l'article deux stipulât que chaque actionnaire recevra une somme égale à celle qu'il a payée pour ses actions, au lieu d'une somme n'excédant pas celle qu'il a payée. Cela mettrait tout le monde sur un pied d'égalité. Comme l'article est maintenant, les actionnaires ordinaires n'ont pas autant d'avantage que les forts actionnaires ou la ville de Saint-Jean. Je crois que la somme réellement payée dans chaque cas devrait être remboursée.

M. THOMPSON: C'est sur cette base qu'ont eu lieu les négociations et les arrangements avec les actionnaires; mais si je consentais à l'amendement proposé par l'honorable député, cela empêcherait aucun actionnaire de céder ses actions pour moins que ce qu'il a payé. Après l'assurance que je viens de lui donner que c'est sur cette base que les négociations ont eu lieu, je crois qu'il devrait être satisfait.

M. WELDON: Je le suis.

M. THOMPSON

Sur l'article 6,

M. BLAKE: C'est encore un article concernant l'emploi d'un crédit, et je crois qu'il devrait originer en comité général.

M. THOMPSON: Je retire cet article.

M. WELDON: Outre cela, quelle sera la somme requise?

M. THOMPSON: Environ \$2,000; il faudra en même temps autoriser le gouvernement à cette fin.

Le comité est levé et fait rapport.

SUBSIDES—DROITS SUR LA FARINE ET LE CHARBON.

M. MITCHELL: Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire signaler à l'attention de la Chambre une question qui est d'une grande importance, non seulement pour le comté que je représente, mais pour tout le pays.

La Chambre se rappelle qu'il y a environ huit ans—en 1878, je crois—la politique financière fut discutée devant le pays, et le peuple se prononça en faveur de ce qu'on appelle aujourd'hui la politique nationale. Je crains bien d'avoir contribué pour ma part à créer cette impression en faveur de la politique nationale. Je n'ai jamais regretté ce que j'ai fait alors; je suis encore un partisan de la politique nationale, mais je ne prétends pas que cette politique soit poussée à l'extrême. Il y a dans l'application de la politique nationale au tarif du pays, certaines choses qu'il serait temps de reviser.

On se rappellera—et je m'adresse en ce moment plus particulièrement aux honorables députés des provinces maritimes—qu'une des plus fortes objections à la politique nationale fut les droits sur la farine et le charbon. Pour la population de la Nouvelle-Ecosse il était très important d'avoir un droit sur le charbon. Le Nouveau-Brunswick n'avait d'autre intérêt dans ce droit que celui qu'on peut prendre dans le développement d'une grande richesse nationale, située dans une province maritime. Le Nouveau-Brunswick n'ayant que deux mines de charbon en exploitation, l'une, très considérable, et l'autre peu importante, il n'accorda que peu d'intérêt à cette question. A cette époque, la plus forte objection que j'eus à rencontrer en travaillant à faire adopter la politique nationale qui devait créer des industries nationales, comme nous nous y attendions, et comme le résultat, je crois, l'a démontré, ce fut le droit sur la nourriture du peuple, surtout des classes ouvrières appauvries. Partout où j'allais j'avais à répondre à cette objection, et bien que, personnellement, je fus opposé à l'imposition d'un droit sur la nourriture du pauvre peuple, et bien que si j'eusse été élu je me serais efforcé de faire adopter une politique excluant l'impôt sur les céréales qui nourrissent le peuple et le charbon qui le chauffe, bien que j'eusse fait cela, malheureusement ou heureusement pour moi et peut-être aussi pour mes commettants, j'ai été défait, et par conséquent je n'ai pas eu grand'chose à faire dans la préparation de la politique nationale.

Si j'avais été élu, je me serais opposé en toute occasion à l'imposition d'un droit sur la farine, le maïs, le blé, et sur le charbon. Mais je n'ai pas été élu, et par conséquent, je ne suis pas responsable, du moins directement des droits imposés sur ces articles. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas pu nous donner la politique nationale sans imposer des droits sur le pain et le charbon. Personne ne regrette cela plus que moi. J'ai souffert, je ne dirai pas que mon cœur a saigné, mais j'ai senti en cette occasion que la perte de mon élection était due en grande partie au fait qu'il valait autant promener un brandon enflammé dans le pays que de parler de taxer la nourriture du pauvre.

Pour excuser l'imposition de ce droit on ne pouvait guère invoquer d'autre argument que celui dont on s'est servi, à savoir, qu'après un an ou deux, ou trois ans au plus, la probabilité était que la production du Canada suffirait à sa consommation. Quand la politique nationale fut adoptée, la probabilité était qu'avec notre Nord-Ouest peuplé, notre production alimentaire dépasserait les exigences de notre population, et il importerait peu alors qu'il y eut un droit ou non, en ce que les marchés de l'Europe régleraient les prix, non seulement aux Etats-Unis, mais aussi au Canada. C'était une question qu'on pouvait débattre des deux côtés. Je me suis servi de cet argument, mais quant à la théorie de ce qu'il eut pu en résulter, et le fait pratique des résultats acquis—fait pratique que nous imposons un droit de 50 cts. par baril de farine, quand le peuple se disait déjà trop pauvre pour acheter de la farine sans droit, je compris la force de la position dans laquelle le peuple se trouvait placé, et encore que je fusse en faveur de la politique nationale comme politique générale, je n'étais pas en faveur de ce détail particulier de cette politique.

Mais je savais et chacun doit savoir que toute législation est plus ou moins une affaire de compromis, et afin d'obtenir la protection nécessaire, réclamée par les cultivateurs du pays, plus particulièrement dans Ontario et dans l'Ouest, afin d'obtenir la protection nécessaire pour encourager les industries,—je ne désire pas rouvrir la discussion de cette question—mais afin d'obtenir l'encouragement aux industries que nous espérons créer, par la politique nationale, il devint nécessaire, c'est du moins ce que pensait le gouvernement, d'imposer un droit sur les substances alimentaires. Et ceci eut lieu en dépit de nos protestations, mais comme j'avais perdu mon élection, je ne pus empêcher l'action du gouvernement. Je crois que le temps est arrivé, aujourd'hui que notre magnifique Nord-Ouest est ouvert, et qu'il y existe entre les producteurs et les consommateurs des moyens de communication aussi faciles que dans n'importe quel pays du monde, de demander franchement au gouvernement qu'il étudie la question d'enlever le droit qui frappe le pain du peuple. On me répondra que le droit n'en augmente pas le prix. C'est une question théorique que je ne crois pas que nous devions considérer en ce moment; que le droit augmente ou non le prix du pain, il ne l'abaisse certainement pas, et il est aussi difficile de convaincre le pauvre homme qui a le moyen de s'acheter un baril de farine, s'il lui faut sortir de sa poche un autre 50 cents pour payer ce baril de farine, que ce 50 cents n'augmente en rien le prix de sa nourriture et celle de sa famille.

Je ne veux pas retenir la Chambre longtemps sur cette question, parce que la session est trop avancée, mais je lirai quelques statistiques que j'ai préparées à ce sujet et auxquelles j'espère, la Chambre accordera quelque attention. Je me suis donné la peine de faire une compilation des chiffres représentant les importations et exportations de farine et de blé dans deux années différentes, 1877, l'année précédant l'adoption de la politique nationale, et 1885, l'année dernière. Peut-être la Chambre consentira-t-elle à considérer cet état comme lu et qu'il sera publié dans les *Débats* demain.

M. MILLS: Nous voulons que cet état soit lu maintenant.

M. MITCHELL: Alors je vais le lire.

QUANTITÉ de minots de blé et de barils de farine importés dans les différentes provinces du Canada, dans les années 1877 et 1885, et la valeur d'iceux:—

Province.		Année 1877.		Année 1885.	
		Quantité		Valeur.	
Ontario	Blé	3,755,400	\$3,992,847		
	Farine de blé	28,131	164,890		
Québec	Blé	819,177	839,941		
	Farine de blé	282,140	1,422,636		
Nouvelle-Ecosse	Blé	1,448	2,088		
	Farine de blé	121,039	717,103		
Nouv.-Brunswick	Blé	27	54		
	Farine de blé	61,216	385,253		

Ile du P. Edouard	Blé	125	250
	Farine de blé	16,215	71,305
Manitoba	Blé	3,748	2,946
	Farine de blé	9,922	41,620
Colombie anglaise	Blé	9,128	8,698
	Farine de blé	30,385	161,466

Année 1885.

Ontario	Blé	291,385	271,190
	Farine de blé	78,283	324,977
Québec	Blé	2,814,640	2,816,269
	Farine de blé	322,051	1,216,884
Nouvelle-Ecosse	Blé	33	27
	Farine de blé	80,995	376,001
Nouv.-Brunswick	Blé	8	7
	Farine de blé	22,229	110,150
Manitoba	Blé	1,798	1,075
	Farine de blé	1,141	5,499
Colombie anglaise	Blé	19,829	13,864
	Farine de blé	53,667	206,673
Ile du P. Edouard	Blé
	Farine de blé	7,196	33,171

QUANTITÉ de minots de blé et de barils de farine exportés des différentes provinces du Canada en 1877 et en 1885, et la valeur de ces exportations:—

Année 1877.

Province.		Quantité	Valeur.
Ontario	Blé	409,087	\$140,294
	Farine de blé	60,621	336,784
Québec	Blé	1,984,068	2,302,039
	Farine de blé	198,090	1,083,216
Nouvelle-Ecosse	do	8,937	59,702
Nouv.-Brunswick	do	259	1,685
Manitoba	do	20	120
Colombie anglaise	do
Ile du P. Edouard	Farine de blé	678	3,931

Année 1885.

		Quantité	Valeur.
Ontario	Blé	1,025,280	791,141
	Farine de blé	60,084	248,107
Québec	Blé	1,224,036	1,099,445
	Farine de blé	59,069	286,961
Nouvelle-Ecosse	Blé	91,631	75,682
	Farine de blé	4,067	18,671
Nouv.-Brunswick	Blé
	Farine de blé	541	2,706
Manitoba	Blé	7	6
Ile du P. Edouard	do	2	3
	Farine de blé	16	85

Les importations totales dans tout le Canada pendant les années que j'ai mentionnées ont été comme suit:—

Année 1877.

	Quantité	Valeur.
Blé	4,539,051	\$4,846,824
Farine de blé	549,063	2,964,273

Année 1885.

Blé	3,128,143	3,102,422
Farine de blé	565,562	2,273,355

EXPORTATIONS.

NOMBRE de barils de farine exportés du Canada pendant les années 1877 et 1885 et leur valeur:—

Année 1877.

Blé	2,393,155	\$3,742,383
Farine de blé	268,605	1,485,438

Année 1885.

Blé	2,340,956	1,965,287
Farine de blé	123,777	556,530

J'ai préparé ces statistiques, M. l'Orateur, pour faire voir la valeur du blé qu'on a importé dans les différentes provinces, avant l'adoption de la politique nationale. Naturellement, les gens peuvent avoir des opinions différentes sur la valeur de cette politique, mais, une chose certaine, c'est qu'elle est extrêmement défavorable à certaines provinces. Prenez ma province, par exemple, ou la voisine, la Nouvelle-Ecosse; mais je vais m'occuper particulièrement du Nouveau-Brunswick. La principale ressource de cette province, c'est le bois de construction et le poisson; il y a quelques industries dans la province, et l'on y compte plus ou moins sur l'agri-

culture. Il est extrêmement pénible pour une province comme le Nouveau-Brunswick d'avoir à payer 50 cents pour chaque quart de farine que consomme la population. Je n'hésite pas à dire que presque toute la classe ouvrière est obligée d'acheter de la farine, et si cette farine ne vient pas d'Ontario ou du Nord-Ouest, elle paie un impôt. Je crois qu'il est temps de faire cesser ce système. Nous avons ouvert nos vastes champs de blé dans le Nord-Ouest, nous avons construit, aux dépens du peuple de tout le Canada, y compris celui de ma province, un chemin de fer qui a coûté des sommes énormes. Il est temps que ces vastes champs de blé, dont nous avons contribué à ouvrir l'accès au moyen de ce chemin de fer, soient débarrassés de cette protection, que le peuple de l'Est soit relevé de l'obligation de payer ces impôts. Je sais que l'on dira que les droits n'augmentent pas le prix de la farine; que nous n'avons jamais eu la farine à meilleur marché que la dernière année. Cela peut être très vrai, mais la question est de savoir si nous n'aurions pas la farine à meilleur marché encore, s'il n'y avait pas de droits. On a dit que les marchés européens règlent le prix de la farine en ce pays. Cela est vrai jusqu'à un certain point, mais si la consommation locale n'est qu'égalée à la récolte, je prétends que l'imposition des droits est une charge et qu'elle augmente le prix de la farine que le peuple mange. Si cette proposition est juste, alors, M. l'Orateur, je crois qu'il est temps que nous ayons un changement.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question. La Chambre comprend très bien la position dans laquelle nous nous trouvons. Dans un comté comme le mien, où il n'y a pas d'autre industrie que le commerce de bois, où une grande partie des gens gagnent péniblement leur vie, et où les pêcheurs des côtes sont soumis à de grandes misères, je crois que ce droit impose une lourde charge. Je puis dire que les cultivateurs récoltent peu de blé dans cette partie du pays; ils se bornent généralement à semer des grains comme les pois et l'avoine. Dans un climat comme le nôtre, le blé qu'on achète coûte moins cher que celui qu'on récolte. Je crois donc qu'il est injuste qu'on soumette la population de mon comté—et celle de plusieurs autres comtés de la province pareillement situés—à payer des droits sur le pain et sur les aliments qu'elles mangent. En provoquant ce débat, je crois que je ne fais que mon devoir envers mes commettants. Je leur ai déclaré, après mon élection, que je tâcherais de faire voir à cette Chambre, chaque fois que l'occasion s'en présenterait, la nécessité d'abolir les droits sur la farine, les aliments et le charbon. J'ai déclaré aussi que, bien que j'aie été et que je sois en faveur de la politique nationale, je crois qu'on ne devrait pas franchir certaines limites, et qu'une taxe de 35 pour 100 en moyenne sur les cotons est trop élevée. Je crois qu'on devrait réduire cette taxe de 10 pour 100, c'est-à-dire à 25 centins. C'est aussi mon opinion qu'on doit réduire l'impôt sur les étoffes de laine et que l'on devrait faire cesser le monopole énorme créé en faveur des raffineurs de sucre. Je crois, M. l'Orateur, que le sentiment public devient de plus en plus favorable à ces changements et j'espère que le gouvernement ne laissera pas terminer la session sans porter remède aux maux que je signale.

Relativement au charbon, j'ai préparé un état des importations et des exportations pendant les deux années que j'ai mentionnées. Je vais le lire à la Chambre :

1877.

Charbon exporté, 249,536 tonnes, valeur.....	\$ 855,968
Charbon importé, 933,980 do	3,499,561

1885.

Charbon exporté, 479,706 tonnes, valeur.....	\$1,468,166
Charbon importé, 1,989,657 do	7,297,985

Quoi que l'on puisse dire, M. l'Orateur, au sujet des droits imposés sur le blé, une chose certaine c'est que la taxe de 50 centins par tonne, qu'on impose sur le charbon consommé dans le pays, est une charge directe contre le consommateur.

M. MITCHELL

Je crois que le temps est arrivé de cesser de taxer tout le pays au bénéfice des propriétaires des quelques mines de houille d'une province, et le gouvernement doit se préparer à modifier sa politique sous ce rapport, parce que nous savons tous que l'impôt sur le charbon est une compensation donnée aux provinces maritimes à cause de la taxe sur les aliments. L'impôt sur le charbon peut être très avantageux pour quelques comtés du Cap-Breton et pour le comté de Pictou qui est si bien représenté en cette Chambre, mais je crois qu'on ne devrait pas taxer tout le Canada au bénéfice de quelques propriétaires de mines de houille qui feraient peut-être moins d'affaires, ou des affaires moins payantes, si les droits étaient abolis. Je sais que le chef du gouvernement se proposait de faire disparaître cette taxe quand il est entré en négociations avec les Américains, dans le but d'établir un traité de réciprocité, et qu'il a imposé cette taxe afin de pouvoir faire quelque concession plus tard.

Il est temps que nous renoncions à cet argument. On a imposé des charges énormes pendant huit ans; le premier ministre a obtenu maintenant les résultats qu'il désirait avoir, et il faut qu'il modifie sa politique s'il veut que ceux qui l'ont appuyée continuent à la soutenir. Que le premier ministre ne brise pas la politique nationale en maintenant les droits sur la farine et le charbon dont le peuple a besoin.

M. MILLS: L'honorable député a-t-il dit quel est le total des droits dont la résolution demande la remise ?

M. MITCHELL: Je n'ai pas les chiffres ici, mais il est aisé de les trouver dans les livres bleus. Je propose en amendement :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "l'abolition de tous droits d'importation sur la farine, le blé et le charbon, contribuerait au confort et au bien-être du peuple du Canada, et spécialement de la classe ouvrière."

M. BURPEE: Je suis heureux de pouvoir accepter cette fois une proposition du chef du troisième parti. S'il persiste dans sa politique, je serai heureux de pouvoir le suivre. Le fait est que j'ai toujours été en faveur de l'abolition des droits sur les articles auxquels l'amendement s'applique. Je crois et j'ai toujours cru que le combustible et les aliments, la farine et la houille, devraient être admis en franchise. Je crois que toutes les choses nécessaires à la vie devraient, autant que possible, être exemptes de droits. Je crois que les articles qui viennent après ces choses de première nécessité et dont les classes pauvres ont besoin tous les jours, devraient être taxés le plus légèrement possible et que l'on devrait imposer sur les articles de luxe la plus forte partie des taxes nécessaires au gouvernement du pays. Le premier tarif qu'on a adopté en cette Chambre imposait un droit de 25 cents par quart de farine. Ce tarif ne resta en vigueur qu'une année environ, car un membre de l'opposition, feu M. Holton, demanda l'abolition de cette taxe et elle fut votée. Toute l'opposition vota en faveur de l'abolition, ainsi qu'un grand nombre de partisans du gouvernement. Quant au gouvernement même il ne fit pas de résistance. On regardait alors cette politique comme contraire aux principes d'après lesquels le gouvernement était conduit. Mais il n'en est pas ainsi maintenant. Je crains beaucoup que l'amendement de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) n'ait pas un résultat si favorable. Je crains que les exigences de parti et les bévues de parti n'empêchent les partisans du gouvernement de voter en faveur de la proposition faite par le troisième parti dont l'honorable député de Northumberland est le chef.

Après un certain temps on imposa des droits sur le blé et la farine de maïs en même temps qu'on taxa la houille. Ces modifications furent faites par sir Charles Tupper, ou, à tout événement, à sa demande, et on les décora du nom de politique nationale. Sir Charles Tupper dit qu'il allait imposer un droit sur la farine dans l'intérêt de l'ouest, et un droit sur la houille dans l'intérêt de l'est. D'après moi,

c'était empirer les choses ; c'était violer davantage le principe d'après lequel un pays doit être régi, parce que l'on n'avait d'abord taxé que les aliments et que l'on arrivait alors à taxer les aliments et le combustible. Ces impôts font maintenant partie de ce que l'on appelle la politique nationale, et je suppose que le gouvernement va combattre l'amendement avec l'appui de ses partisans. Il y a un article, je crois, qu'on ne devrait pas mettre dans la catégorie en question, et cet article, c'est la farine de maïs. On ne récolte pas beaucoup de maïs au Canada, et je crois que cette taxe n'est imposée que pour grossir le revenu. L'année dernière nous avons importé 122,412 quarts de farine de maïs, et là-dessus on a importé 114,877 quarts dans les provinces maritimes. Nous avons payé \$15,000 de droits, pendant que le chiffre total de la recette pour le Canada a été de \$18,000. Voici une taxe que nous ne devrions pas payer ; c'est une taxe qui ne découle pas nécessairement du principe de la protection. C'est une taxe qui pèse lourdement sur les classes ouvrières du Canada et sur celles des provinces maritimes surtout. Je crois que le gouvernement ne devrait pas maintenir cet impôt.

L'an dernier nous avons importé 563,822 barils de farine, dont 432,457 barils pour Québec et les provinces maritimes seulement. Je regarde cette taxe comme injuste surtout parce qu'elle frappe une partie du pays plus que les autres. On prétend que c'est un droit protecteur, mais ce n'en est pas un d'après moi. Le fait est qu'il ajoute très peu aux profits du cultivateur et qu'il pèse lourdement sur certains consommateurs, ceux des provinces maritimes principalement. Ce sont eux qui paient tous les droits sur une grande partie de la farine qu'on fait venir de l'étranger. Je vais expliquer cela. Ils ont certains produits pour lesquels ils n'ont pas d'autre marché que les États-Unis. Il leur faut chercher un marché pour ces produits dont les autres provinces ont un surplus. Quelque paralysé que soit notre commerce sous ce rapport, nous sommes obligés de chercher un marché aux États-Unis. Or, comme on le sait très bien, pour faire des transactions profitables, il nous faut du fret pour revenir ; il faut que nous échangeons nos produits contre ceux de nos voisins. En envoyant nos produits aux États-Unis, nous sommes privés de l'avantage d'avoir du fret pour revenir, parce que nous avons à payer un droit d'un dollar et demi sur la farine, et il y a aussi un impôt sur beaucoup d'autres articles dont nous avons besoin. Maintenant, on transporte la farine de Boston ou New-York à Frédéricton, à quatre-vingts milles au-delà de l'embouchure de la rivière, pour un prix aussi modique à peu près que celui qu'on fait payer de Saint-Jean à Frédéricton.

De fait, on a tellement besoin de lest qu'on transporte la farine presque pour rien. Mais, comme nous avons à acheter nos produits aux États-Unis et que nous sommes soumis au tarif, il nous faut payer des prix exorbitants, ou bien rapporter notre argent et acheter nos provisions dans les autres provinces, pendant que nos navires reviennent avec du lest. Cette taxe sur la farine n'a pour but que le grossissement du revenu, et comme elle paralyse notre commerce, je crois que l'on ne devrait pas hésiter à l'abolir. Quant au droit sur la houille, je crois qu'il ne devrait pas exister, parce que le combustible et les aliments devraient être admis en franchise. Je sais que la taxe sur la houille nous rapporte des sommes considérables, mais je pense que nous pourrions réduire les dépenses de manière à retrouver ce que nous ferait perdre l'abolition des droits sur la houille. Maintenant que le chemin de fer Canadien du Pacifique est terminé et que le gouvernement s'attend à des récoltes abondantes dans le Nord-Ouest—récoltes qu'il pourra expédier en Angleterre, sachant que l'Angleterre réglera les prix alors comme elle les règle aujourd'hui, peut-être, maintenant, dis-je, ce gouvernement ne devrait pas hésiter à abolir les droits sur la farine et la houille. Quant à ces derniers ils n'ont pas eu l'effet qu'on en attendait ; ils n'ont pas forcé Québec et Ontario à acheter notre charbon d'une manière

qui justifie l'existence de l'impôt. Les statistiques lues par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) font voir que l'importation, au lieu de diminuer, a augmenté, malgré le droit sur la houille. Je prétends qu'il est impossible que les droits que nous imposons sur la houille aient un effet avantageux sur la production de cet article. J'éprouve beaucoup de plaisir à appuyer la proposition que l'honorable député de Northumberland a déposée entre vos mains :

M. KIRK : Je ne savais pas que cette question serait soulevée cet après-midi, car je me serais préparé à la discuter longuement que je ne suis prêt à le faire. Néanmoins, je suis heureux que l'honorable député de Northumberland ait soulevé cette question, car elle affecte surtout la province à laquelle j'appartiens, et spécialement le comté que j'ai l'honneur de représenter dans ce parlement. L'honorable député de Northumberland a dit que la province à laquelle il appartenait n'était pas une province agricole. Je pense que je puis dire la même chose en ce qui concerne la province de la Nouvelle-Ecosse. Ce n'est pas une province agricole. Les industries auxquelles elle se livre sont la pêche, le commerce de bois, l'agriculture et les mines ; elle se livre tout autant aux unes qu'aux autres ; et, bien qu'il puisse se faire que l'on se livre beaucoup à l'agriculture dans la Nouvelle-Ecosse, nous produisons très peu de blé et pas de blé d'inde ; partant, les droits imposés sur ces articles pèsent lourdement sur le peuple de cette province, sur l'industrie agricole elle-même comme sur les autres industries. Il n'y a point où il y a très peu de cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse qui récoltent assez de blé pour fournir la farine nécessaire à leurs propres familles ; à plus forte raison, ils n'en produisent pas pour l'exportation. La Nouvelle-Ecosse n'exporte ni blé, ni farine. Le député de Northumberland a cité les tableaux du commerce pour démontrer que la Nouvelle-Ecosse n'avait exporté ni farine ni blé en 1877, mais qu'elle en avait exporté une quantité considérable en 1885. Mais la province de la Nouvelle-Ecosse n'avait produit ni ce blé ni cette farine. La Nouvelle-Ecosse n'exporte pas un seul minot de blé, pas un seul baril de farine de ses propres produits. Le blé et la farine exportés par la Nouvelle-Ecosse venaient d'Ontario. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse sont obligés d'importer toute ou presque toute la farine et toute la farine de blé d'inde qu'ils consomment ; partant, tout droit imposé sur le blé, la farine ou la farine de blé d'inde constitue un fardeau pour eux.

On dit que cette Confédération produit plus de blé ou de farine qu'il en faut pour approvisionner toutes les provinces ; mais les tableaux du commerce ne démontrent pas que ce soit là exactement le fait. L'année dernière, nous avons importé 3,123,413 minots de blé et nous en avons exporté 2,340,956 minots ; c'est-à-dire, que nous avons importé 782,457 minots de plus que nous en avons exporté. L'année dernière, nous avons importé 563,562 barils de farine et nous en avons exporté 123,777 barils, c'est-à-dire que nous en avons importé 441,765 barils de plus que nous en avons exporté. En conséquence, c'est un fait réel, si nous en jugeons d'après les tableaux du commerce, que le Canada est un pays d'importation en ce qui concerne ces articles ; et les habitants du Canada sont obligés de payer, sur la nourriture qu'ils consomment, un impôt qui pèse plus lourdement sur le pauvre que sur le riche. Les droits payés l'année dernière sur la farine que nous avons importée se sont élevés à \$270,054 ; sur le blé, à \$55,956 ; et sur la farine de blé d'inde, à environ \$57,000. Ce sont là des impôts qui pèsent sur les provinces maritimes, où l'on ne produit ni le blé, ni la farine, ni la farine de blé d'inde, et cette taxe est imposée sur ces articles dans le seul but d'en favoriser la production dans l'Ontario et au Nord-Ouest.

Dans le but de compenser le droit imposé sur ces articles, cette Chambre a frappé d'un droit élevé la houille, qui est un produit des provinces maritimes, surtout de la Nouvelle-Ecosse ; et l'on espère que les habitants de la Nouvelle-

Ecosse, qui consomment de la farine et du blé, paieront le droit sur ces articles afin que le commerce de la houille soit encouragé. Quand on a imposé des droits sur la houille, sur le blé et la farine, l'on a dit que l'on agissait ainsi dans le but de donner aux Canadiens le marché du Canada.

En ce qui concerne la farine et la farine de blé-d'inde, je pense que les droits ont eu l'effet de donner le marché du Canada à nos producteurs; mais il n'en est pas ainsi en ce qui concerne la houille. Bien qu'il y ait un droit de 50 centins par tonne sur la houille, nous savons que la houille de la Nouvelle-Ecosse n'est pas exportée dans Ontario; on va un peu plus à l'ouest que l'endroit où je suis.

Il y a peu de temps, j'ai demandé un état qui indiquât la quantité de houille consommée dans les édifices publics d'Ottawa et l'endroit où on l'achetait, et j'ai constaté qu'une grande quantité de la houille consommée dans ces édifices était importée des Etats-Unis et non des provinces maritimes. On serait porté à croire que ce droit n'était pas nécessaire pour obliger un gouvernement, si disposé à favoriser l'industrie nationale, à acheter sa houille de nos compatriotes, mais qu'il l'achèterait d'eux quand bien même le prix en serait plus élevé que celui de la houille des Etats-Unis. Mais la houille de la Nouvelle-Ecosse n'est pas consommée dans toute la Confédération, tandis que les habitants des provinces maritimes sont obligés de consommer la farine produite dans Ontario, ou de payer le droit, et nous trouvons plus avantageux de choisir cette dernière alternative.

La plus grande partie des droits payés sur la farine est créditée aux provinces maritimes dans les tableaux du commerce et non aux provinces où l'article est produit. Or, je prétends qu'il est injuste de taxer les choses nécessaires à la vie du peuple dans le but de favoriser une industrie, et je prétends que cela nuit beaucoup au peuple des provinces maritimes.

Je suis heureux que le député de Northumberland ait soulevé cette question, et c'est avec le plus grand plaisir du monde que je vais voter en faveur de sa résolution. Vous pouvez parler des avantages que le droit imposé sur la houille va apporter à cette industrie dans la Nouvelle-Ecosse.

Je ne pense pas que ce droit apporte autant d'avantages qu'on se l'imagine; il n'en apporte pas la moitié; mais je crois que les habitants de toutes les provinces paient leur houille beaucoup plus cher qu'ils ne la paieraient si ce droit n'existait pas. Il est aussi pénible, pour les habitants de ce pays, d'avoir à payer un droit sur la houille que d'avoir à payer un droit sur la farine et sur la farine de blé-d'inde. S'il est une chose qui doit être peu dispendieuse dans ce pays, c'est la nourriture du peuple et le combustible dont il se sert pour l'apprêter; et ce gouvernement, au lieu de chercher à réduire le prix de ces articles, a fait tout en son pouvoir pour l'augmenter et il a réussi. Ce n'est pas un argument que de dire que la farine est aujourd'hui moins chère qu'elle ne l'a jamais été. Je prétends qu'elle se vendrait encore meilleur marché si ce droit n'existait pas. Le droit imposé sur la houille représente aussi ce que le peuple a payé de trop sur cet article. Le peuple de ce pays verse plus dans le trésor, en droits imposés sur la houille qu'il consomme, qu'il ne serait nécessaire de payer pour acheter chacune des tonnes de houille produites dans la Nouvelle-Ecosse dans toute l'année. Nous payons réellement en impôts sur la houille que nous consommons, plus d'argent qu'il ne serait nécessaire d'en payer dans la Nouvelle-Ecosse, pour chaque minot de houille tiré des puits. Cependant, d'honorables messieurs disent que ce n'est pas un impôt et que ce droit est juste. Bien que je vienne des provinces maritimes, j'éprouverais autant de plaisir à voir abolir le droit imposé sur la houille, que j'en éprouverais à voir disparaître celui dont sont frappées la farine et la farine de blé-d'inde.

M. KIRK,

M. LANGELIER: C'est une question qui intéresse au plus haut degré la province à laquelle j'appartiens. Je ne pense pas qu'il y ait, dans la province de Québec, un seul comté qui produit tout le blé qu'il peut consommer, et il nous faut acheter de grandes quantités de houille. La question du droit imposé sur la houille n'est d'aucun intérêt pour les campagnes de la province de Québec, mais elle intéresse les villes à un haut degré. Je suis heureux que le député de Northumberland (M. Mitchell) ait soulevé cette question, et je voterai avec beaucoup de plaisir pour sa motion, s'il demande une division de la Chambre à ce sujet.

Sans discuter la question, je puis dire que, durant mon élection, en 1884, elle a été soulevée. Ceux qui appuyaient la politique du gouvernement prétendaient que l'imposition d'un droit n'avait aucun effet sur le prix de la farine, que, de fait, cela n'augmentait pas le prix de la farine produite au Canada; mais, durant l'élection, l'on a prouvé que ce raisonnement était faux. Un négociant de mon comté avait importé de Chicago deux wagons de farine qu'il détailla dans le comté au prix de la farine canadienne, et, dans le cas où l'acheteur aurait payé le droit, il la lui aurait vendue 50 centins à meilleur marché. Il offrait d'en vendre autant que l'on en voudrait à ces conditions.

Ne s'occupant pas de la question de savoir si le droit imposé sur la farine en avait ou n'en avait pas augmenté le prix, le député de Northumberland nous a fourni des données statistiques qui font connaître la grande quantité de farine importée par la province de Québec et par presque toutes les autres provinces. Que ce droit soit ou ne soit pas avantageux à Ontario, c'est une taxe très sérieuse pour les consommateurs des autres provinces qui ne produisent pas toute la farine qu'ils consomment. C'est un grand tort que d'imposer un droit sur des choses aussi nécessaires à la vie que la farine et la houille. Dans un pays aussi froid que celui-ci, le combustible est aussi nécessaire que la farine et les autres articles, et il n'y a pas beaucoup de députés de la province de Québec qui seraient approuvés de leurs électeurs s'ils votaient contre l'amendement de mon honorable ami le député de Northumberland. Je voterai avec beaucoup de plaisir en faveur de cet amendement si l'honorable député le met aux voix.

M. FISHER: Je retiendrai la Chambre seulement quelques instants. J'approuve complètement la motion maintenant soumise à la Chambre. Je ne crois pas que dans la province de Québec, il y ait aujourd'hui une classe de gens à laquelle l'adoption de cette motion pourrait nuire. Les droits imposés sur la farine et le blé ne sauraient favoriser d'aucune manière la classe agricole de la province de Québec, car, dans cette partie du pays, les cultivateurs produisent à peine assez de ces articles pour leur propre usage. En conséquence l'abolition de ce droit favoriserait certainement la classe agricole de cette province. Si les classes ouvrières et les consommateurs du pays en général doivent payer un prix élevé pour les choses d'absolue nécessité, je suis en faveur de l'abolition de ces droits, indépendamment du principe général.

J'ai toujours demandé la réduction des droits en général, et je me suis toujours opposé au haut tarif protecteur, et partant, à ces droits qui étaient, bien à tort, censés en faire partie intégrante. Le droit imposé sur la houille ne saurait, d'aucune façon, affecter les habitants de la province de Québec, si ce n'est qu'il élève le prix de cet article pour le consommateur. Dans un pays aussi froid que le nôtre, où la houille est un article nécessaire à la vie, il semble très regrettable qu'elle soit frappée d'un droit.

Je n'ai fait ces quelques remarques que pour montrer clairement que j'approuve la motion de mon honorable ami, le député de Northumberland. Si cette motion est mise aux voix, je serai heureux de l'appuyer.

M. VAIL: Je suis surpris de ce qu'aucun des honorables messieurs de la droite ne traite cette question, qui est très

importante pour certaines parties de la Confédération, sinon pour les autres. Quant ce droit a été imposé sur la houille et sur la farine, l'on croyait qu'il produirait un très bon effet sur l'industrie de la houille, dans les intérêts de la Nouvelle-Ecosse. Or, je crois que depuis que ce droit a été imposé sur la houille, il a été clairement démontré qu'il n'avait apporté aucun avantage appréciable à la Nouvelle-Ecosse, en ce qui concerne la protection. S'il y avait un droit sur la houille importée d'Angleterre, il produirait exactement le même effet que ce droit a produit, et ce droit a fait verser au trésor un montant considérable par les habitants d'Ontario, tandis qu'il n'a apporté aucun avantage à la Nouvelle-Ecosse; en tout cas, il n'a apporté aucun avantage appréciable. C'était une espèce de compromis; on imposait un droit sur la farine dans les intérêts d'Ontario, pour compenser le droit sur la houille, lequel était destiné à procurer des avantages à la Nouvelle-Ecosse.

M. HESSON: Sur quoi voudriez-vous imposer un droit pour avoir un revenu?

M. VAIL: A cette époque, nous avions des excédants, et il n'était pas du tout nécessaire d'imposer de droit. Quelque puisse être aujourd'hui la réponse en ce qui concerne l'avenir, il est évident qu'à cette époque le droit a été imposé pour prendre l'argent du peuple, et cela lorsqu'il n'y avait aucune nécessité de prélever des fonds pour nos travaux publics.

J'ai déjà fait connaître mon opinion relativement au droit imposé sur la farine et sur la farine de blé-d'inde, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que je le fasse de nouveau; mais comme la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse doit payer une proportion considérable de cet impôt, je ne puis m'empêcher de parler de cette question pendant quelques minutes. Les habitants de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse font leur commerce en grande partie avec les Etats-Unis. Ils exportent aux Etats-Unis presque tout ce qu'ils ont à exporter, à l'exception de ce qu'ils envoient aux Antilles, et du fer qu'ils envoient en Angleterre. Il est donc de la plus haute importance qu'ils achètent leur farine aux Etats-Unis et la rapportent des Etats-Unis comme lest dans leurs navires, comme l'a dit mon honorable ami le député de Sunbury. Quelques députés semblent croire que ce droit a obligé les habitants des provinces maritimes à acheter leur farine d'Ontario. Il peut arriver qu'il en soit ainsi dans très peu de cas, mais une grande partie de la farine importée dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse est de la farine américaine, et, dans le cours de l'année dernière ou des deux dernières années, il est à ma connaissance personnelle que des gens ont pu importer de la farine des Etats-Unis dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, et payer le droit dont elle était frappée, à meilleur marché qu'ils pourraient importer de la farine canadienne. Les marchands de farine d'Ontario, en règle générale, afin d'attirer à eux le commerce des provinces maritimes, font venir chaque fois la cote des prix des principales villes des Etats-Unis. Ils savent exactement ce que la farine américaine peut valoir aux provinces maritimes, et ils s'efforcent de diminuer de quelques centins le prix de la leur, afin d'accaparer le commerce s'ils le peuvent.

Le résultat est qu'en mettant le prix de leur farine à environ dix centins plus bas que celui de la farine américaine, ils font peut-être un commerce peu important et très restreint. Lorsqu'ils agissent ainsi, l'importateur des provinces maritimes paie sa farine 40 centins de plus le baril en conséquence de ce droit, s'il ne paie pas les 50 centins, de sorte que la différence n'est que de 10 centins. Ainsi, c'est une taxe réelle de 40 centins sur chaque baril de farine qu'il consomme. Je connais de pauvres gens à la tête de nombreuses familles, qui m'ont dit qu'ils consommaient quinze ou seize barils de farine par année. Leurs cotisations de comté et d'écoles s'élèvent seulement à environ \$4 par année et ils paient \$7 ou \$8 sur la farine et la farine de blé-d'inde qu'ils achètent. C'est un impôt très lourd pour le

pauvre. Il peut arriver que quelques députés ne sachent pas que notre population se compose en grande partie de bûcherons et de pêcheurs, et ce sont ceux-là qui doivent acheter de la farine et payer cette taxe.

Il y a deux ans j'ai demandé un état de la quantité de farine et de farine de blé-d'inde importée dans la Nouvelle-Ecosse pendant les six mois finissant le 31 décembre 1884, et j'ai constaté que le montant du droit payé pendant ces six mois sur la farine et sur la farine de blé-d'inde en cette province avait été de \$56,175, soit une taxe de \$112,350 sur la farine et sur la farine de blé-d'inde seulement dans une année. Faites maintenant le calcul depuis l'époque où ce droit a été imposé, et vous verrez que nous avons payé trois quarts de million de droits sur la farine et sur la farine de blé-d'inde. C'est une très lourde taxe, si l'on considère qu'elle pèse sur les classes les plus pauvres de la Nouvelle-Ecosse.

Dans le cas même où l'on aurait une excuse, comme l'a dit mon honorable ami qui siège en arrière de moi, quand bien même il y aurait une excuse pour imposer une taxe sur la farine, il n'y en a aucune pour l'imposer sur la farine de blé-d'inde ou la farine d'avoine. Nous ne pouvons pas produire de blé-d'inde dans ce pays et il nous faut l'importer des Etats-Unis; il nous faut payer le droit et c'est un droit exorbitant que celui de 40 centins par baril sur la farine de blé-d'inde, qui coûte \$2 ou \$2.50 le baril. C'est un droit excessif et que l'on devrait abolir. Si le gouvernement est décidé de maintenir le droit imposé sur la farine, je lui demande, en tout cas, de l'abolir en ce qui concerne la farine de blé-d'inde, et de donner cet avantage aux classes pauvres. Les classes riches doivent consommer de la farine, mais ils ne consomment pas autant de farine de blé-d'inde que les classes pauvres.

On dit que le droit imposé sur la houille a rapporté des avantages à la Nouvelle-Ecosse. Il peut arriver qu'il en soit ainsi pour une partie de la province, mais la partie ouest doit payer le droit sans en retirer de bénéfice. Il est vrai que ce droit rapporte des bénéfices aux propriétaires de puits de houille, s'il y en a; mais je prétends que les autres habitants de la Nouvelle-Ecosse n'en retirent pas beaucoup de bénéfice.

J'espère que mon honorable ami va insister pour que la question soit mise aux voix, et nous pourrions ainsi distinguer les amis du bill de ceux qui y sont opposés.

M. PAINT: Le discours de l'honorable député de Digby (M. Vail), et celui de l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk) ne sont rien autre chose que des discours d'élection.

A six heures la séance est suspendue.

Seance du Soir.

AJOURNEMENT A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA REINE.

Sir HECTOR LANGEVIN: Avant que l'on reprenne le débat, je désire donner avis que demain je proposerai que lorsque la Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à mardi, à trois heures de l'après-midi.

M. WELDON: Je ne vois pas pourquoi l'on ne siégerait pas lundi, et aussi samedi. Les députés des provinces maritimes n'ont pu s'occuper de leurs affaires depuis le commencement de la session, et il devient chaque jour de plus en plus important pour eux de s'en occuper. Je ne vois rien de déloyal dans le fait de siéger lundi. L'année dernière nous avons siégé le jour de la Confédération, et je suis sûr que nous ne voulions pas être déloyaux au Canada, et de plus, nous savons que le 24 mai n'est pas fêté en Angleterre. C'est, je crois, le 29, et je vois dans les statuts révisés, que cette fête est célébrée le jour qu'il plaît au gouverneur de choisir. Par conséquent, dans les circonstances, vu la

phase avancée de la session, où chaque jour a sa valeur, j'espère que les honorables députés siégeront lundi afin de terminer les affaires aussi vite que possible.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crains que nous ayions à demander à la Chambre d'ajourner jusqu'à mardi. Ces statuts, ces bills n'ont pas été adoptés par la Chambre, et ainsi nous conservons encore la vieille pratique, et lundi étant le jour de la fête de la Reine, le gouvernement a l'intention de demander à la Chambre d'ajourner jusqu'à mardi. Quant au samedi, l'honorable député doit se rappeler ce qui a déjà été dit, que le gouvernement avait besoin de ce jour pour expédier les affaires générales du pays. Sans doute nous avons beaucoup d'ouvrage ici, en Chambre, mais nous avons aussi les affaires générales du pays dont on ne peut s'occuper que le samedi, ainsi donc nous demanderons à la Chambre d'ajourner vendredi, pour jusqu'à mardi.

SUBSIDES—DROITS SUR LA FARINE ET LE CHARBON.

M. WELDON : Voilà une question très importante pour les provinces maritimes. Lorsque l'honorable député de Richmond (M. Paint) s'est levé, cette après-midi, j'ai cru qu'il allait parler en faveur de ces droits, et prouver qu'ils n'étaient pas un fardeau pour les provinces maritimes, mais mon honorable ami a simplement dit que le discours de l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk) et celui de l'honorable député de Digby (M. Vail) n'étaient que des discours d'élections. Je suppose que mon honorable ami n'a pas l'intention de faire un discours semblable, et qu'il préfère l'action aux paroles. Il a peut-être de bonnes raisons de se taire sur cette question, et c'est peut-être le cas de dire pour lui, dans cette occasion, le silence est d'or. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans ce parlement mes votes les plus importants, dans l'intérêt de mes commettants et des provinces maritimes, sont ceux que j'ai donnés sur cette question. Dans cette partie du pays surtout, les taxes sont un fardeau, et je dois dire, de plus, le mécontentement qui existe dans les provinces maritimes au sujet de la Confédération est dû, je crois, en grande partie à ces droits. Ces provinces ne seraient jamais entrées dans la Confédération, si elles eussent prévu l'imposition de ces droits. Dans la province du Nouveau-Brunswick nous payons des droits sur la farine au bénéfice d'Ontario, tandis que le droit sur le charbon est censé être une protection pour la Nouvelle Ecosse. Ces impositions nuisent à nos industries et à notre commerce avec les Etats-Unis. L'honorable député de Perth dit que ces droits sont imposés par le revenu. Dans ce cas il est du devoir de la Chambre de débarrasser les provinces maritimes de tels droits. Si je me rappelle bien, sir Charles Tupper disait à Cobourg il y a quelques années que pour contenter la province d'Ontario on imposait un droit sur la farine pour contrebalancer le droit sur le charbon, et ce droit n'affectait que les provinces maritimes. Pour ce qui est du charbon, les chiffres donnés par l'honorable député de Northumberland démontrent que les importations ont plus que doublé, et conséquemment le droit sur le charbon a été inutile, tandis qu'une forte taxe était imposée sur la population qui faisait usage du charbon. Cette taxe pèse surtout sur la partie ouest du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, parce que notre commerce naturel est avec les Etats-Unis, vu notre position géographique.

L'échange avec les Etats-Unis est un grand avantage pour nous. Nous savons très bien que la partie ouest de ces provinces possède une flotte considérable. Je crois que la ville de Saint Jean possède à elle seule 700 vaisseaux destinés au commerce des côtes avec les villes maritimes de la Nouvelle Angleterre et New-York; et ces vaisseaux servant au transport de notre commerce entre nos côtes et la Nouvelle-Angleterre et New-York, doivent revenir sans chargement, ou s'ils apportent du charbon ils ont à payer un droit tellement élevé que les marchands ne peuvent

M. WELDON

payer le fret. Les vaisseaux étant ainsi forcés de revenir sans chargement, prélèvent un droit beaucoup plus élevé pour le fret qu'ils exportent. J'ai vu dans un journal que mercredi dernier, sur treize vaisseaux entrés dans le port de Saint-Jean, un seul avait un chargement. Ainsi donc, non seulement ces droits sont un fardeau pour le peuple, mais ils nuisent sérieusement à notre commerce des côtes avec les Etats-Unis. Cette taxe affecte notre commerce de bois, qui se trouve entravé, et est maintenant très peu avantageux pour les personnes qui s'y sont engagées. Lorsque nous cherchons un marché aux Etats-Unis, nous sommes encore embarrassés non seulement par ce droit, mais par le fait que les taux du fret sont nécessairement plus élevés. Je sais que l'on donne comme argument en faveur, qu'une partie du Canada en retire des avantages, et que d'autres parties retirent des bénéfices d'autres taxes. M. l'Orateur, je ne vois pas que la province à laquelle j'appartiens reçoivent quelque compensation. Je considère ces taxes sur la farine et sur le charbon, comme entièrement oppressives, car je crois que l'on ne devrait pas imposer un droit sur une partie du pays à l'avantage d'une autre partie. La taxe locale est aussi un fardeau sur le peuple, car dans le Nouveau-Brunswick nous sommes obligés d'importer l'antracite que nous ne pouvons obtenir ailleurs qu'aux Etats-Unis.

Ainsi donc, pour ce qui concerne la partie ouest du Nouveau Brunswick, ce tarif a simplement pour effet d'entraver notre industrie, tant dans le commerce du bois que dans le commerce si important du poisson. Je répète que cette taxe est impolitique, c'est une taxe qui pèse sur le pauvre plus que sur le riche, car elle affecte les choses nécessaires à la vie. Depuis que je suis en Chambre, non seulement j'ai voté, mais j'ai parlé pour l'abolition de ces droits; je serais heureux de les voir abolir, et je supporterai toute tentative à l'effet de réduire les dépenses afin que le revenu ne souffre pas de l'abolition de ces droits sur des articles nécessaires à la vie. Cette question étant d'une importance vitale pour les provinces maritimes, je supporte avec plaisir la résolution de mon honorable ami de Northumberland.

M. WOOD (Westmoreland) : Je ne veux pas retenir la Chambre par de longues observations sur cette question, mais l'honorable monsieur qui vient de parler, et l'honorable député de Digby (M. Vail) ont fait allusion au fait qu'aucun membre de ce côté-ci n'avait parlé sur ce sujet, je désire définir ma position, afin que l'on ne donne pas une fausse interprétation à mon silence. J'ai entendu l'argumentation de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui a présenté la résolution, et des autres honorables députés qui ont pris la parole, mais je ne vois pas qu'aucun d'eux ait jeté quelque lumière sur la question. Je n'ai entendu aucune raison dans le cours de cette discussion propre à changer mon opinion, ni l'opinion d'aucun honorable député, je crois, sur la politique nationale. J'approuve parfaitement quelques remarques qui ont été faites relativement au droit sur la farine de maïs. En autant qu'il est question de ce droit, c'est une taxe directe sur les consommateurs; il n'y a aucun doute là-dessus.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur qui m'a précédé a parlé de cette taxe comme pesant spécialement sur la population des provinces maritimes. Bien que cette taxe affecte la province d'où je viens, nous avons une compensation directe dans l'abolition du droit sur le thé, et la réduction du droit sur les mélasses. Je puis dire à l'honorable député que, en autant que je connais cette province, la même classe qui fait usage de la farine de maïs, fait aussi usage des mélasses importées. C'est un article généralement en usage chez la classe pauvre dans le Nouveau-Brunswick, et ils reçoivent une compensation directe des droits additionnels qu'ils ont à payer sur la farine de maïs. En outre, les provinces en général retirent un immense avantage du droit sur le charbon. Ce droit a non seulement

développé l'industrie des mines de charbon du pays, au moyen de la protection contre le charbon étranger, mais il a grandement augmenté la consommation du charbon dans le Canada en établissant un grand nombre de manufactures ; de sorte que, directement et indirectement le peuple a reçu une compensation. Quant au droit imposé sur la farine, je ne puis admettre l'assertion que ce droit a augmenté le coût de cet article pour le consommateur.

Une VOIX : Alors, pourquoi ne pas mettre ce droit à \$1.

M. WOOD (Westmoreland). Quant au coût pour le consommateur des provinces maritimes, il est de peu d'importance ; du moins c'est mon opinion. L'honorable député qui a parlé avant moi a dit que nos vaisseaux affectés au commerce des côtes ne pouvaient importer la farine américaine, à raison du droit. Les honorables députés savent que la farine canadienne pouvait être transportée aux États-Unis en entrepôt à Boston et à New-York, et de là par goélettes jusqu'à Saint-Jean ; mais ce système a cessé depuis l'introduction de l'Intercolonial, depuis que la farine peut être transportée à des taux réduits de l'ouest jusqu'aux ports des provinces maritimes. L'honorable député sait que c'est pour cette raison que la farine n'est plus importée par les goélettes des ports américains au port de Saint-Jean.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), que ce système fut adopté comme une partie nécessaire de la politique nationale. L'honorable député a dit avec beaucoup de raison que jusqu'à un certain point la politique nationale était une politique de compromis ; que c'était la politique la plus conforme aux intérêts des différentes classes de la population canadienne, et tandis que d'un côté les provinces maritimes acceptaient les droits sur la farine de maïs, la farine, le blé et autres grains, dans l'intérêt des cultivateurs d'Ontario, ces derniers, d'un autre côté acceptaient le droit sur le charbon dans l'intérêt de la population des provinces maritimes. Et si c'était une partie nécessaire de la politique nationale à cette époque, je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas une partie nécessaire de cette politique aujourd'hui. Je regrette que cette motion ait été faite par un député aussi éminent de la province où je viens, par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Nous savons tous qu'il occupe une haute position dans cette Chambre comme chef d'un parti important. Nous admirons tous l'énergie et l'habileté avec lesquelles il remplit ses devoirs dans cette Chambre, et nous attachons toujours une grande importance aux opinions qu'il émet, vu qu'il a acquis une grande connaissance des affaires du pays. Je regrette qu'il ait présenté cette résolution. Quant à l'article concernant le maïs, je serais content de voir abolir le droit sur cet article ; mais je ne serais pas en faveur de l'abolition du droit sur la farine de maïs. Je crois que l'on peut importer des États-Unis ce maïs, qui serait manufacturé ici avec avantage. Cela se pratique actuellement dans les provinces maritimes, mais très peu, et si le droit sur le maïs était aboli, et le droit sur la farine de maïs réduit à 25 centins par baril, l'industrie augmenterait beaucoup et subirait de tels développements dans quelques années, que le droit imposé sur la farine de maïs n'augmenterait pas le coût pour le consommateur.

Je serai heureux de voir le jour où l'on pourra faire ce changement du tarif sans nuire aux industries importantes du pays ; et je serai prêt à approuver ce changement ; mais aujourd'hui je ne puis supporter la motion qui est devant la Chambre.

M. CASEY : Je suis surpris de voir un honorable député qui occupe une position aussi éminente dans les provinces maritimes, dire qu'il ne croit pas que les droits actuels augmentent le prix de la fleur dans cette partie du pays, et qu'un droit de \$ par baril ne ferait aucune différence pour le consommateur. Si vous demandez à un importateur de farine américaine, dans les États-Unis, combien il demande

pour sa farine en entrepôt, et ce qu'il chargerait pour la farine libre de droits, vous verrez que la différence entre les prix correspond exactement au droit sur la farine. Comment devant ces faits peut-il faire de telles assertions ; je ne le comprends pas. Mais il va un peu plus loin. Il dit que ce droit sur la farine faisait partie de la politique nationale, et avait été accepté par les provinces maritimes comme une partie nécessaire de cette politique.

Je ne puis comprendre pourquoi les provinces maritimes hésiteraient à accepter la proposition, s'il n'augmentait pas le prix de la farine, ni pourquoi les meuniers d'Ontario demanderaient l'imposition de ce droit, s'il n'augmentait pas le prix de la farine. L'intention était évidemment que les droits sur les céréales fussent avantageux pour les cultivateurs d'Ontario, qui devaient bénéficier des droits, pendant que les Néo-Ecossais bénéficieraient des droits imposés sur la houille. Nous avons expérimenté ce système depuis plusieurs années, et avec quel résultat ? Prenons d'abord le droit sur la houille. Qui a bénéficié du droit imposé sur la houille ? Aucune province assurément, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'aucune autre province ne produit de houille pour la peine—je crois qu'on en produit dans le Nouveau-Brunswick, mais pas suffisamment pour faire une différence. Jusqu'à quel point la Nouvelle-Ecosse en a-t-elle bénéficié ? A-t-il, comme on l'a prétendu, porté la population des provinces de l'ouest à faire usage du charbon de la Nouvelle-Ecosse ? Cette question n'a besoin que d'être posée pour être résolue négativement. Cette politique n'a donc pas eu pour résultat l'échange des grains d'Ontario contre la houille de la Nouvelle-Ecosse. La houille ne pénètre pas plus avant dans l'ouest qu'auparavant.

M. PAINT : Oui.

M. CASEY : Si l'honorable député veut bien me citer des chiffres à l'appui de son assertion, j'en serais heureux.

Quelques VOIX : Il a parlé.

M. CASEY : Il peut probablement donner à quelque ami des chiffres démontrant combien le charbon de la Nouvelle-Ecosse pénètre aujourd'hui plus avant dans l'ouest qu'auparavant. Je sais que dans Ontario, la quantité en est virtuellement inconnue. On nous disait que nous échangeons les grains d'Ontario contre le charbon de la Nouvelle-Ecosse. Nous ignorons si l'on fait usage du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans la province de Québec. Il se peut que la production du charbon de la Nouvelle-Ecosse ait augmenté, mais non au point que l'on ne puisse l'expliquer par l'application d'un peu de capital additionnel et d'esprit d'entreprise, augmentation qui aurait eu lieu même sans la prétendue protection que l'on a accordée à ces houilles. Mais quel effet a eu dans l'ouest l'imposition du droit sur le charbon ? On nous disait dans les termes les plus chaleureux que si nous imposions un droit sur le charbon et sur le fer nous attirerions le charbon de la Nouvelle-Ecosse dans Ontario ; que nous fondrions nos minerais et deviendrions un grand pays pour la production du fer ; jusqu'à quel point ces promesses se sont-elles réalisées ? Allez de l'autre côté de la rivière Ottawa, à Hull, et regardez ces mines de fer abandonnées, ces mines qui produisent la plus belle qualité de minerai magnétique, mines qui étaient exploitées et étaient pourvues de fonderies des années avant qu'il fût question de la politique nationale, mine qui produisaient de l'acier Bessemer de première qualité—car je l'ai vu—avant que l'on entendît parler de la politique nationale.

Ces mines sont inexploitées aujourd'hui. Allez dans le comté de Hastings, région dont le ministre des douanes et mon honorable ami de Hastings Est connaissent quelque chose. Nous avons là de magnifiques minerais de première qualité. Importons-nous le charbon de la Nouvelle-Ecosse, et fondons-nous ce fer pour l'exporter dans tout l'univers ? Non ; nous envoyons ce minerai aux États-Unis, pour que nos cousins les Américains aient le bénéfice de la fonte du fer. Voilà ce qu'a fait la politique nationale pour les mines

de fer dans cette région. Je ne suis pas surpris que l'honorable député de Hastings-Est s'excite lorsque l'on mentionne ces choses.

M. WHITE (Hastings) : Pas du tout.

M. CASEY : L'honorable député montre son excitation ordinaire en se levant et en interrompant, et je n'en suis pas surpris, car je n'ai pas de doute qu'il n'ait donné à entendre à ses commettants intéressés dans les mines de fer—

M. BOWELL : Il n'a pas une seule livre de minerai de fer dans sa division.

M. CASEY : Je n'ai pas dit qu'il en avait, mais j'ai dit qu'il avait dans son comté des personnes intéressées dans des mines de fer, et l'honorable ministre en a également. Et je n'ai pas de doute qu'ils ne leur aient donné à entendre que la politique nationale, en protégeant le fer et le charbon, bénéficierait beaucoup cette industrie, tandis que, comme résultat, on a entièrement ruiné la faible industrie de la fonte qui existait dans la province d'Ontario et dans la province de Québec; cette industrie a été détruite, comme l'ont été beaucoup d'autres industries, par ces tentatives inconsidérées de l'encourager.

Maintenant, M. l'Orateur, examinons l'autre côté de la question. Qui a bénéficié de la taxe imposée sur les céréales? Si nous arions des doutes à ce sujet, mon honorable ami de Northumberland les a dissipés. Evidemment aucune des provinces, à l'exception d'Ontario et du Manitoba, n'est une province qui produise du blé. Ontario même en importe considérablement; le Manitoba même en importe un peu; et si cette taxe bénéficie à quelque cultivateur, ce doit être au cultivateur de la province d'Ontario et au cultivateur de la province du Manitoba. Il est évident que Québec n'en bénéficie pas; elle importe considérablement, et ses importations vont augmentant. D'après les chiffres que nous a cités mon honorable ami de Northumberland, je crois qu'elle a importé l'an dernier une quantité presque double de celle qu'elle avait importée en 1877, et elle a payé le droit sur cette quantité. Québec paie évidemment une très lourde taxe, en conséquence de ce droit dont le blé est frappé. Les provinces maritimes sont dans la même position. Si quelque province bénéficie de cette taxe, ce doit évidemment être surtout Ontario.

Cette taxe a de fait été imposée pour favoriser Ontario, on, dans tous les cas, pour faire croire à la province d'Ontario quelle en retirerait quelque profit. Quel est l'effet de cette taxe pour le cultivateur d'Ontario? Pendant la dernière session j'ai cité des chiffres dont je ne fatiguerai pas de nouveau la Chambre, qui prouvaient d'une manière concluante que le prix du blé est aujourd'hui et a été depuis un an ou deux non seulement plus bas qu'avant l'établissement de la politique nationale—ce qui aurait pu provenir de circonstances accidentelles, d'un abaissement général des prix du blé dans le monde entier—non seulement plus bas qu'avant l'établissement de la politique nationale, mais qu'il a été constamment, depuis l'établissement de la politique nationale, plus bas que le prix du blé de l'autre côté de la frontière, à des points également éloignés de la mer. En d'autres termes le prix du blé est et a été régulièrement plus bas sur les principaux marchés de blé d'Ontario que sur les principaux marchés à blé de New-York et du Michigan également éloignés de la mer, et souvent plus bas que sur le marché à blé de Chicago, qui est à des centaines de milles plus loin de la mer que nous ne le sommes. Dans ces circonstances il est absurde de prétendre que l'imposition d'un droit sur le blé ait maintenu le prix du blé dans cette province. Comment aurait-il pu en être ainsi? Seulement en excluant le blé à plus bas prix des Etats-Unis, et puisque le blé aux Etats-Unis se vend plus cher qu'ici, il est absurde de prétendre que la politique nationale ait exclu ce blé. Le blé comme tout autre article cherchera le marché le plus cher et non le moins cher. Je n'attribue pas cette

M. CASEY

différence à la politique nationale. Je ne crois pas que le droit imposé sur le blé ait eu un effet quelconque sur les prix relatifs. Je prétends simplement que le droit imposé sur le blé n'a pas maintenu le prix de cet article dans Ontario.

M. BOWELL : Si le prix du blé est plus bas, la farine est nécessairement meilleur marché.

M. CASEY : Nous arriverons dans un instant à la question de la farine; une chose à la fois.

L'honorable ministre rit comme s'il avait gagné un point, mais nous verrons. Je vais lui donner les opinions de gens qui connaissent quelque chose au sujet de la question de la farine. Le prix du blé est plus réduit que lorsque la politique nationale fut inaugurée, et relativement plus réduit qu'il ne l'est aujourd'hui de l'autre côté de la frontière, et je dirai à l'honorable ministre que le cultivateur d'Ontario n'est pas assez insensé pour persister dans l'erreur qui s'est emparé, de lui depuis quelques mois lorsqu'il a été amené à appuyer la politique nationale parce qu'elle comprenait un droit sur le blé de même que sur l'orge et les autres produits de la ferme. Retournons dans le comté de Hastings et demandons aux gens de là si l'orge vaut autant aujourd'hui qu'avant l'établissement de la politique nationale, et si elle rapporte un prix aussi élevé que de l'autre côté du lac, à Oswego. Ils vous diront qu'elle se vend moins cher en proportion qu'aux Etats-Unis. J'ai rencontré nombre de cultivateurs libéraux en 1878 qui hésitaient à m'appuyer parce qu'ils allaient avoir un droit sur le blé, l'orge, le noyer et une foule de choses qu'ils produisaient. Ils ont un droit sur quelques-uns de ces articles et ils savent qu'ils ont été trompés au sujet de ceux-ci de même qu'au sujet d'autres articles, et quelle est la conséquence aujourd'hui? Je ne puis, M. l'Orateur, trouver dans mon comté le cultivateur le plus extrême qui veuille me parler du droit imposé sur le blé et les autres produits de la ferme frappés d'un droit. Ils ne veulent pas discuter la question; vous ne pouvez la soulever dans une assemblée publique; elle tombe aussi à plat que possible. Vous ne pouvez trouver un orateur conservateur qui relève le gant si vous le lui jetez, et il en est de même je crois dans tout Ontario. Le cultivateur voit qu'il a été trompé, qu'on l'a engagé à supporter une taxe oppressive sur des articles qu'il est obligé d'acheter, par la promesse trompeuse qu'il obtiendrait un prix plus élevé pour ce qu'il a à vendre—promesse qui ne s'est pas réalisée pour ce qui regarde le blé et les autres produits. Prenons le maïs. Naturellement, dans l'extrême ouest d'Ontario, il y a une petite région où l'on peut cultiver le maïs avec profit pour la consommation indigène, bien que je ne crois pas qu'il soit très profitable et très avantageux de le cultiver pour l'exportation.

Dans tous les cas on en n'a jamais exporté en grande quantité. Mais dans le reste d'Ontario, y compris le comté dans lequel je demeure—un des comtés des plus favorables de toute la péninsule occidentale d'Ontario—le maïs est un produit secondaire que l'on ne cultive que pour engraisser les porcs et le bétail sur la ferme. La plupart du temps, je dirai pendant neuf ans sur dix, il nous faut importer des Etats-Unis le maïs dont nous servons pour engraisser des bestiaux. L'engrais du bétail pour le marché anglais constitue une des principales industries de ce pays-là. Je n'ai pas besoin de dire à cette Chambre le commerce énorme dans cette branche—combien de millions de piastres il apporte d'Angleterre tous les ans. Mais lorsque nous importons du maïs des Etats-Unis pour engraisser nos bestiaux pour ce marché, il nous faut payer un droit; et ce droit constitue une taxe aussi élevée pour les cultivateurs de mon comté que pour les cultivateurs de Québec et de la Nouvelle-Ecosse. Pour pousser l'affaire plus loin je dirai qu'il y a quelques années des fabricants d'amidon sont venus ici et ont obtenu du ministre des douanes une exemption des droits sur le maïs qu'ils avaient importé pour fabri-

quer de l'amidon ; mais lorsque je demandai dans cette Chambre que l'on accordât au cultivateur une exemption de droits sur le maïs importé dans le but d'enrichir le bétail pour le marché anglais pour accroître la richesse du pays, comment m'a-t-on répondu ? On m'a répondu dans un langage que je ne voudrais pas répéter dans cette Chambre. On avait l'intention de faire une plaisanterie, une plaisanterie très brutale, mais cela prouvait que le ministre des douanes et le gouvernement, dont il est un membre éminent, n'avaient pas considéré cette question sérieusement dans l'intérêt des cultivateurs. C'est la vieille histoire ; lorsqu'une clique de manufacturiers viennent ici demander des faveurs et menacer de faire de l'opposition si on ne les leur accorde pas, ils les obtiennent ; mais lorsque le cultivateur demande de pareilles faveurs, il est accueilli par des railleries. C'est là l'expérience des cultivateurs d'Ontario au sujet du droit sur le maïs.

On nous dira peut-être que le meunier d'Ontario bénéficie de ce droit imposé sur le blé et sur la farine. Je suis également en état de parler d'après des informations concluantes sur ce point. Pendant la dernière session, j'ai écrit à tous les meuniers de mon comté et à plusieurs meuniers demeurant en dehors de mon comté, mais de la même partie du pays ; par exemple, à un de Chatham et à un de Saint-Thomas, et ces meuniers m'ont répondu unanimement : Nous ne voulons pas que les droits sur la farine soient augmentés ; nous ne tenons pas beaucoup aux droits sur la farine ; ce que nous voudrions c'est de pouvoir importer franc de droits une variété de blé américain pour le mêler à notre propre blé ; s'il nous était permis de faire cela, nous pourrions presque nous passer du droit actuel imposé sur la farine ; mais si vous maintenez le droit sur le blé, le droit actuel sur la farine n'est pas suffisant pour nous protéger, et aucun droit de moins de \$2 par baril ne serait suffisant, un droit prohibitif de fait, tant que cette variété de blé américain est exclue. Maintenant, nous avons premièrement le fait que ce droit augmente le prix de la farine pour le consommateur des provinces maritimes, et deuxièmement, qu'il n'en augmente pas le prix pour le producteur de l'ouest d'Ontario. Ceci ressemble à une anomalie, à une absurdité.

Quelques VOLX : Ecoutez, écoutez.

M. CASEY : Je n'ai pas de doute que cela ne paraisse ainsi aux honorables députés qui m'interrompent, parce qu'ils ne veulent pas examiner la question. Mais l'honorable député de Westmoreland a admis que les goëlettes côtières avaient coutume d'apporter de Boston et d'autres ports américains de la farine américaine.

M. WOOD (Westmoreland) : Je demande pardon à l'honorable député, je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'elles apportaient quelquefois de Boston de la farine canadienne.

M. CASEY : L'honorable député a dit qu'elles apportaient de la farine de Boston—je supposais que c'était de la farine américaine. Dans tous les cas, elles pouvaient apporter de Boston de la farine américaine à très bon marché, et maintenant elles ne le peuvent pas. Mes amis les meuniers me disent que les meuniers américains, ceux de Minneapolis, par exemple, fabriquent de la farine de diverses qualités ; ils peuvent expédier à Boston les qualités les moins chères, et les vendre à bas prix pour être consommées dans les provinces maritimes, parce que les qualités supérieures se vendent à un prix trop élevé ; de sorte qu'en établissant une proportion de cette manière dans la qualité de leurs produits, ils obtiennent un assez bon prix pour leur farine. Maintenant, M. l'Orateur, cette farine pourrait être vendue à bon marché dans les ports des États de l'Est, tels que Portland et Boston ; c'est une qualité inférieure, mais qui est cependant bonne, et la population des provinces maritimes était parfaitement disposée à en faire usage ; cette farine pourrait être importée en goëlettes dans les provinces maritimes et y être échangée contre du poisson, du charbon ou d'autres produits. Mais

le droit de 50 cents par baril a empêché ce commerce d'avoir lieu, et la farine canadienne est expédiée dans ces provinces et vendue par les commerçants plus cher que le prix réel de la farine par suite du fret et de cette protection additionnelle de 50 cents par baril.

Le commerçant des provinces maritimes peut y trouver son profit, mais le meunier de l'ouest d'Ontario n'obtient pas une augmentation sensible de prix pour sa farine. Vous direz peut-être que le marché lui est assuré. Nous avons la preuve qu'il n'en est pas ainsi, parce que l'on importe encore de grandes quantités de farine américaine. Mais supposons qu'il ait le contôle exclusif du marché, en a-t-il besoin ? Quelques-uns de mes amis qui sont meuniers me disent que s'ils pouvaient importer franc de droit du blé américain et le mêler avec du blé canadien d'automne ils pourraient faire la concurrence sur le marché libre aux fabricants américains, et ils n'ont pas absolument besoin de cette protection pour leur permettre de faire cette concurrence. Ce dont ils ont besoin c'est d'être soustraits au coût inutile qu'on leur impose par la politique nationale. Comme résultat du droit imposé sur le blé, quelques-uns des moulins à farine de mon comté sont restés fermés pendant des mois parce que leurs propriétaires ne pouvaient importer du blé américain au prix exigé en sus du droit, et ils ne peuvent fabriquer de la farine avec profit avec notre blé d'automne sans y mêler du blé américain. Une foule de personnes de mon comté sont privées d'emploi pendant des mois chaque année en conséquence de cette disposition du tarif. Et cependant les honorables députés disent que ce droit est imposé dans l'intérêt d'Ontario. Dans les provinces de l'Est on représente Ontario comme une province égoïste qui règle le tarif selon ses besoins. Mais cette disposition même qui a été insérée dans le tarif sous le prétexte de récompenser Ontario pour ce qu'elle sacrifie aux provinces maritimes, préjudicie autant à Ontario qu'aux provinces de l'Est. On nous dit que la Confédération ne peut pas satisfaire longtemps les provinces maritimes, parce qu'elle entraîne une taxation élevée—parce que Ontario veut une taxation élevée.

La population de ces provinces est dans l'erreur. Ce ne sont pas les habitants d'Ontario qui veulent une taxation élevée, ce sont les cliques d'Ontario qui insistent pour que le gouvernement maintienne un tarif élevé, et qui aident à ce gouvernement à rester au pouvoir contre le désir des habitants d'Ontario. Si la population des provinces maritimes demandait aux habitants d'Ontario de montrer leur force contre la taxation élevée, de s'organiser et travailler contre celle-ci aussi énergiquement que ces monopoleurs et ces cliques intéressés ont travaillé pour maintenir une taxation élevée, elle aurait sa récompense, parce que les habitants d'Ontario travailleraient et s'organiseraient contre ce système. On me dira peut-être que je soulève une classe contre une autre—la classe agricole contre la classe manufacturière. C'est inévitable, M. l'Orateur. Le gouvernement a inauguré cette guerre de classes ; il a établi un tarif qui n'est rien autre chose qu'une tentative de soulever les classes les unes contre les autres. Il a sans doute commis des erreurs à ce propos et a fait tort aux classes qu'il avait l'intention de favoriser—à l'industrie cotonnière, par exemple ; il a essayé de soulever une classe contre une autre et d'indemniser une classe de ses pertes au détriment d'une autre. C'est une guerre entre les consommateurs et les producteurs du Canada, entre les producteurs d'articles fabriqués et les consommateurs, et au nom des consommateurs de ces articles nous cherchons à obtenir que justice soit rendue. Nous ne voulons pas taxer les producteurs d'articles fabriqués pour notre bénéfice, mais nous ne voulons pas continuer à nous taxer comme nous le sommes pour leur profit. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), a exposé la question loyalement. Il admet qu'il doit y avoir dans l'état actuel des choses une taxation comparative élevée pendant un certain temps ; il admet que nous ne pouvons revenir immédiatement à un tarif de

revenu, mais il déclare que ce tarif appelé tarif protecteur a fait fiasco. Sa position est logique. Il prétend que les droits sont trop élevés et qu'ils doivent être réduits, et je crois qu'il a raison. S'il y a un argument fort au sujet du droit sur le blé, c'est dans la province du Manitoba.

Le Manitoba est soumis à des taxes spéciales et oppressives dont les autres provinces sont exemptes : par exemple la taxe sur les instruments aratoires ; cette province paraît avoir un fort argument pour le droit sur le blé, et je ne me querellerais avec aucun habitant du Manitoba qui prétendrait que dans l'intérêt de cette province le droit devrait être maintenu. Mais pour ce qui est de l'effet du droit, je dois donner mon opinion, et elle est appuyée par des meuniers imminents : c'est que le droit sur le blé n'en élève pas le prix dans le Manitoba. J'ai demandé à ceux de mes amis qui sont meuniers et dont j'ai déjà parlé, s'ils pourraient se procurer le blé du Manitoba sous ce tarif à un prix qui leur permet de s'en servir, et ils m'ont répondu qu'ils ne le pourraient pas, et que s'ils ne pouvaient se procurer du blé américain, ils seraient simplement forcés de fermer leurs moulins. A raison des taux du fret, ils ne pouvaient se procurer le blé du Manitoba à un prix qui leur permet de le moulin ; de sorte que ce droit, au lieu de forcer nos meuniers à employer le blé du Manitoba n'aurait pour effet que de les forcer à fermer leurs moulins, s'il avait un effet quelconque. Ils m'ont cependant dit que les meuniers de Montréal et des centres situés plus à l'Est qui obtenaient des taux de fret plus avantageux, pouvaient peut-être employer entièrement du blé du Manitoba. Ils pouvaient se le procurer presque à aussi bon marché que le blé américain, et en ce qui concerne les propriétaires de grands moulins à farine qui faisaient un grand commerce d'exportation, il leur était possible de l'employer avec profit. Ils en employaient quand même, parce que le blé du Manitoba est de qualité supérieure. Mais pour ce qui regarde Ontario et le reste de la province de Québec ainsi que les provinces maritimes, le droit n'a pas pour résultat de faire consommer un seul boisseau de blé du Manitoba. Il reste incontestable que le marché qui affecte réellement le prix de notre blé est celui de Liverpool ; et des arrangements locaux que nous pouvons faire ne peuvent amener aucun changement appréciable dans les prix fixés par ce marché. Pour ces raisons je serai heureux d'appuyer la motion de l'honorable député de Northumberland et d'avoir l'occasion d'enregistrer mon vote en sa faveur, s'il juge à propos de demander une division. Ces deux taxes qui ont été imposées dans le but d'équilibrer les profits et les pertes entre Ontario et les provinces maritimes ont eu pour résultat de nuire également à tous les provinces, et je suis heureux de voir un habitant des provinces maritimes demander l'abolition de ces taxes.

M. McLELAN : Je n'adresserais pas la parole dans cette circonstance sans les remarques de l'honorable député, qui, non content de contredire les arguments de l'auteur de cette résolution, a jugé à propos d'insulter les provinces de la Nouvelle-Ecosse et ses habitants. Il a dit dans son raisonnement ou plutôt dans sa tentative de faire un raisonnement que les Américains fabriquaient diverses qualités de farine, qu'ils consommaient eux-mêmes les meilleures qualités, et expédiaient les qualités inférieures dans les provinces maritimes, parce que ces qualités inférieures étaient tout à fait assez bonnes pour ces provinces.

M. CASEY : Eh bien, les classes laborieuses de ces provinces pas plus que celles des autres provinces ne consomment la meilleure farine.

M. McLELAN : Les habitants de la Nouvelle-Ecosse sont aussi riches que de n'importe quelle autre partie de la Puissance, et il sied mal à l'honorable député de nous insulter en disant que la farine de robut des États-Unis est assez bonne pour nous. Nous consommons d'aussi bonne farine que n'importe quelle autre partie de la Puissance, et nous

M. CASEY

prenons cette farine dans Ontario, et elle est meilleure que celle que nous recevions autrefois des États-Unis.

M. CASEY : C'est ce que j'ai dit.

M. McLELAN : Je connais la qualité de celle des États-Unis et la qualité de la farine d'Ontario, et je dis que celle-ci est la meilleure, et donne plus de satisfaction au public que la farine américaine que nous recevions autrefois. Nous recevons une meilleure qualité de farine et à des prix moins élevés que si nous l'importions des États-Unis. L'honorable député a entrepris de monter deux chevaux et il est tombé entre les deux. Il dit que la politique nationale n'affecte pas le prix du blé, que le prix du blé dans tout Ontario est moins élevé qu'il ne l'est aux États-Unis.

M. CASEY : Ecoutez, écoutez.

M. McLELAN : Pourquoi alors n'avons-nous pas de la farine à meilleur marché ? L'honorable député prend la matière brute qui est la base de la farine, et si on l'obtient à plus bas prix le produit doit nécessairement être à meilleur marché, et le vendeur pouvoir vendre à plus bas prix.

M. CASEY : Pas nécessairement.

M. MILLS : Pourquoi accordez-vous une remise de droits ?

M. McLELAN : L'honorable député qui a présenté cette résolution nous a dit qu'il était un délégué de la politique nationale, qu'en 1878 il s'est présenté devant le peuple comme un défenseur de cette politique — et je sais que l'honorable député a dû, vu sa grande habileté, se servir de forts arguments en faveur de cette politique — mais que la population du comté de Northumberland n'a pas compris cette politique tout à fait aussi clairement que lui, n'a pas vu tout à fait aussi clairement que lui ses effets, et qu'en conséquence il a été défait à cause de sa défense de cette politique. Mais cela se passait avant que le peuple sût qu'une taxe allait être imposée sur les céréales, avant que l'on connût qu'un droit allait être imposé sur la farine de blé et de maïs. Cependant, quatre ans après, lorsque ce droit fut imposé sur la farine de blé et de maïs, et que la population du comté de Northumberland eut eu quatre années d'expérience de la politique nationale, l'honorable député s'est de nouveau présenté dans ce comté comme candidat et défenseur de la politique nationale, et il a été triomphalement élu par acclamation après que les gens eurent eu quatre années d'expérience de la politique nationale. L'honorable député nous a donné des chiffres très considérables au sujet des importations et des exploitations des céréales. Je n'ai pu le suivre d'assez près pour voir s'il avait donné sous des titres séparés ce qui était entré pour la consommation et ce qui était entré pour l'exportation. Dans une autre circonstance, j'ai donné des chiffres concernant les importations et les exportations totales des céréales, pendant quatre ans sous la politique libre-échangiste des honorables députés de la gauche ; et j'ai comparé ces chiffres aux importations et aux exportations de céréales américaines pendant les cinq années de politique nationale. Quel a été le résultat ? La Chambre m'excusera si je récite ce que j'ai déjà dit dans une autre occasion.

J'ai donné toutes les importations de céréales américaines pour les quatre années, de 1874 à 1878, et déduit les exportations, ce qui a laissé \$26,707,126, comme la balance nette consommée par le peuple canadien durant les quatre années, soit une moyenne annuelle de \$6,690,000 de céréales américaines consommées par le peuple canadien durant ces quatre années. J'ai ensuite pris six ans sous la politique nationale, et j'ai démontré que l'on n'avait importé que pour \$18,784,000 de produits américains pour la consommation, soit une moyenne annuelle de \$3,130,500 contre \$6,670,000 de ces produits sous la politique libre-échangiste, de sorte que, malgré l'augmentation de la population, les importations des céréales américaines avaient diminué de la moitié de ce qu'elles étaient sous la politique libre-échangiste. J'ai démontré, dans la

même circonstance, que nos exportations du produit indigène des céréales avaient été en moyenne de \$9,371,376 de plus que sous la politique libre-échangiste. Et je puis dire que durant les neuf mois de la présente année, comparés à l'an dernier, l'importation de céréales américaines pour la consommation a diminué de \$1,623,572, de sorte que, d'année en année, nous augmentons nos produits et éloignons les produits américains. Il en est de même pour ce qui regarde le charbon. L'honorable député dit que parce qu'il y a eu dans le pays une importation considérable de charbon, la politique nationale n'a fait aucun bien aux industries houillères du pays. L'honorable député sait qu'il y a eu une très forte augmentation dans la consommation du charbon, et, s'il veut examiner les rapports, il verra qu'en 1877, année qui lui a servi à faire ses calculs et ses comparaisons, il n'a été vendu que 109,155 tonnes de charbon mou, qui n'avait comparativement aucune valeur avant que la politique nationale eut été inaugurée et les manufactures mises en mouvement, tandis qu'en 1884, les ventes s'étaient élevées à 316,132 tonnes, et que la quantité totale de charbon produit en 1884-85 avait plus que doublé depuis 1878. Si l'honorable député consulte les propriétaires de houillères de la Nouvelle Écosse et du Cap-Breton, ils lui diront qu'ils préfèrent la politique nationale à la réciprocité avec les États Unis pour le charbon.

M. MILLS : Écoutez, écoutez.

M. McLELAN : Oui, "écoutez, écoutez." Les propriétaires de houillères de la Nouvelle-Écosse et du Cap Breton préfèrent avoir le commerce du Saint-Laurent et du Canada, que leur donne la politique nationale, plutôt que de voir abolir le droit sur le charbon et établir la réciprocité avec les États-Unis pour cet article. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a dit que l'on pouvait très bien imposer ce droit sur la farine de maïs, et la farine, lorsque fut inaugurée la politique nationale, mais que maintenant que nous avons des communications avec le grand Nord-Ouest, que notre chemin est ouvert et que nous pouvons récolter dans le Nord-Ouest une quantité illimitée de blé à très peu de frais, que nous avons notre communication avec cette contrée et pouvons approvisionner tout le Dominion à bas prix, il était temps d'abolir ce droit. Quel profit les provinces maritimes retireraient-elles de l'abolition de ce droit, lorsque nous pouvons obtenir notre provision du Nord-Ouest plus avantageusement que nous ne l'avons obtenu jusqu'ici d'Ontario? Mais même lorsque ces produits venaient d'Ontario, le prix de la farine que consommaient les habitants des provinces maritimes n'était pas augmenté.

L'honorable député de Digby (M. Vail) dit que dans tous les cas le droit qui est imposé sur la farine de maïs devrait être aboli, et je crois que c'est le député de Saint-Jean (M. Weldon) qui se plaignait le plus de la taxe imposée sur les céréales parce qu'il y avait sur la farine de maïs un droit ruineux pour sa province. J'ai consulté les rapports pour voir quel était ce montant énorme qui écrasait la population du Nouveau-Brunswick, et qu'il disait causer une stagnation d'affaires.

Eh bien, le total payé par la province du Nouveau-Brunswick sur la farine de maïs, d'après les livres bleus, est de \$11,000, soit environ 3 à 4 cents par tête. Mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood) a fait une comparaison et a dit: Vous gagnez plus par le fait que vous êtes exemptés de la taxe imposée en 1878 sur le thé et le café par les honorables députés de la gauche. Si vous examinez les rapports et que vous fassiez la comparaison, vous verrez que tandis que la population du Nouveau-Brunswick paie 3 à 4 cents par tête sur la farine de maïs elle est exempte d'une taxe de 20 à 25 cents par tête en ne payant pas de taxe sur le thé et le café. Je crois que les honorables députés du Nouveau-Brunswick ne devraient pas se plaindre très amèrement du tarif qui les exempte d'une taxe aussi élevée sur un article que tous les pauvres gens de la Nouvelle-Écosse et du

Nouveau-Brunswick, et je crois de tout le Dominion, consommement en aussi grande quantité et qui impose une taxe aussi faible sur la farine de maïs.

Je ne retiendrai pas la Chambre davantage. Je crois que l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) a répondu complètement à tous les arguments présentés par le député de Northumberland (M. Mitchell), car il a pris une position différente; il a essayé d'établir que la politique nationale n'avait pas eu pour effet d'augmenter le prix des céréales, tandis que l'honorable député de Northumberland, qui appartient à une province différente, avait essayé d'établir qu'il y avait une forte augmentation, et que l'honorable député de la ville et du comté de Saint-Jean (M. Weldon) essayait de faire croire à la Chambre que son comté souffrait extrêmement parce qu'il était taxé sur la farine de maïs à raison de 3 ou 4 cents par tête.

M. MILLS : J'ai compris que l'honorable ministre prétendait que les habitants des provinces maritimes achetaient leur farine à aussi bon marché que s'il n'y avait aucun droit.

M. McLELAN : Oui, je maintiens qu'ils obtiennent leur farine à aussi bon marché par le chemin de fer Intercolonial. Et je sais maintenant qu'en dehors du chemin de fer Intercolonial de grandes quantités de farine canadienne sont expédiées en entrepôt à Boston, et de là à la baie de Fundy, à différents ports de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Quand même nous n'aurions pas le chemin de fer Intercolonial, ce mode d'approvisionnement existerait et accommoderait toute la côte de la Nouvelle-Écosse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est certainement très étrange que les habitants des provinces maritimes, en supposant que ce qu'a dit le ministre des finances soit exact, comprennent assez peu leur intérêt pour aller acheter de la farine américaine et payer un droit de 5 cents par baril. Cependant, c'est là une des choses que "personne ne peut comprendre," et en conséquence je n'essayerai pas à démêler le mystère. Je dirai néanmoins au chef du troisième parti qu'il me fait beaucoup de plaisir d'appuyer sa motion pour abolir les deux taxes les plus barbares qui existent même dans le tarif que nous avons actuellement.

Je doute, M. l'Orateur, qu'il soit possible de trouver dans n'importe quel pays qui se dit civilisé deux taxes plus odieuses et plus détestables que celles imposées sur le charbon et la farine de blé et de maïs. Cette taxe sur le charbon peut être considérée, M. l'Orateur, comme étant de toutes les autres taxes celle qui défie le plus tous les principes sûrs de l'économie politique, et tous les principes du sens commun.

Quelles sont les raisons qui doivent s'imposer à tout homme d'État en imposant une taxe? Il doit s'efforcer d'éviter, autant que possible, de taxer les choses nécessaires à la vie; il doit s'efforcer de voir, autant que possible, à ce que la taxe soit juste et équitable; à ce qu'elle pèse avec une égale sévérité sur toutes les classes de la population; à ce qu'elle ne favorise aucune partie du pays au détriment d'une autre, et par-dessus tout, il doit avoir égard, autant que possible, aux intérêts de la classe la plus pauvre de la société. Or, M. l'Orateur, si nous jugeons d'après ces raisons, nous ne pouvons trouver rien de plus insoutenable, rien de plus absurde que la taxe sur le charbon. D'abord, c'est une lourde imposition sur un article de première nécessité, surtout dans un pays comme le nôtre, où, sur une grande étendue du territoire, le thermomètre marque un bon nombre de degrés au-dessous de zéro, durant une certaine partie de l'hiver. Ensuite, cette taxe, comme le ministre des finances doit le savoir, pèse presque exclusivement sur une faible partie de la population. Une proportion injuste de cette taxe est supportée, comme je le démontrerai présentement, par une seule province, et dans cette province, cette taxe pèse sur une faible partie de la population. La plus grande partie de cette taxe est supportée par le peuple des grandes cités, et c'est une taxe qui, entre

toutes, pèse le plus sur la classe la plus pauvre de la population. Le combustible du pauvre, dans toute cité du Canada, et surtout dans toute cité d'Ontario, coûte beaucoup plus cher, à raison de cette taxe.

Un honorable DÉPUTÉ: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelqu'un se lèvera-t-il ici, pour prétendre que, si vous imposez un droit de 50, ou de 60 centins sur le charbon, vous n'en augmentez pas le prix?

M. FARROW: Les Yankees paie ce droit?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les Yankees le paient! Les Yankees paient la taxe sur le charbon! Eh bien! M. l'Orateur, s'ils paient la taxe, pourquoi l'honorable ministre, quand il veut augmenter les taxes, ne demande-t-il pas que cette taxe soit de \$1, \$2 ou \$3 par tonne de charbon? Si ce sont les Américains qui doivent payer cette taxe, il faudrait la doubler, la tripler, la quadrupler, et remplir ainsi le trésor aux dépens des Américains.

Il y a un autre argument, M. l'Orateur, contre cette imposition. On a toujours prétendu, et avec une grande force, que nous devrions éviter d'imposer cette taxe quand elle doit se faire sentir dans un temps aussi inopportun. En effet, quand cette taxe est-elle perçue sur les plus pauvres classes de la population, dans nos grandes cités? C'est, M. l'Orateur, dans le temps le moins favorable, au milieu de l'hiver, quand les gages sont les moins élevés. Le gouvernement demande 20, ou 30 pour 100 de la valeur du combustible consommé par ces classes pauvres. De plus, il y a l'objection, que j'ai mentionnée, à savoir, que cette taxe soutire plus d'argent de la population qu'elle n'en fait entrer dans le trésor public. Le charbon n'est pas seulement un article de première nécessité, c'est aussi un des principaux moteurs dans presque toutes les manufactures importantes. Tout le monde sait, si l'on étudie la question, que, si nous taxons cet article de première nécessité, qui est une espèce de matière première dans les industries, les marchandises, produites au moyen de cet article de matière première, arrivent au consommateur, en soutirant de ce dernier une plus grande somme que celle perçue par le trésor public.

Pour ce qui regarde les droits sur la farine et le blé, la plupart de ces objections existent également; mais il y a un autre argument. De toutes les impostures pronées dans le monde, la plus audacieuse est la tentative de faire croire à la province d'Ontario qu'une taxe sur le blé et la farine aura pour effet de hausser le prix de vente. Pourquoi, M. l'Orateur, depuis un an ou deux, les organes des honorables membres de la droite n'ont-ils pas chanté la même chanson, pourquoi nous ont-ils dit, au contraire, que le prix de ces articles était réglé par le prix fixé dans les grands centres de consommation en Europe? Ne nous ont-ils pas signalé ce fait pour prouver que le présent gouvernement n'était pas à blâmer, puisqu'il était hors de son pouvoir de fixer le prix des céréales, et que ce prix était fixé en Europe? Mais, M. l'Orateur, si le gouvernement est maintenant capable de fixer le prix de ces articles, si ce prix dépend de sa législation, comment alors se défendra-t-il lui-même après avoir dit aux fermiers d'Ontario qu'ils obtiendraient de bons prix pour toutes les céréales qu'ils apporteraient sur le marché? Or, s'il n'est pas capable de remplir sa promesse, il se trouvera confondu par lui-même. Et s'il n'est pas capable de remplir sa promesse; si, comme ses organes l'ont prétendu, ces choses sont contrôlées par des causes entièrement indépendantes de sa volonté, prétendre que le droit sur le blé et la farine, peut avoir de l'effet sur le prix obtenu par les fermiers d'Ontario, est une parfaite illusion.

Ce droit peut augmenter considérablement le prix dans les provinces maritimes, à cause de la longue distance entre ces provinces et Ontario, et les frais considérables à payer pour transporter la farine et le blé. De plus, à cause du commerce qui existe entre les provinces maritimes et les

Sir RICHARD CARTWRIGHT

cités adjacentes des Etats-Unis, la farine peut s'obtenir plus aisément et à meilleur marché, comme échange, des localités adjacentes des Etats-Unis qu'en la faisant venir d'Ontario. Le fait est, M. l'Orateur, que l'imposition des droits pour protéger les produits des fermiers n'a été qu'une manœuvre de charlatanisme financier. Le gouvernement savait—et il ne peut le nier—qu'il allait augmenter considérablement le coût de la vie par cette imposition; qu'il augmentait considérablement les taxes, non seulement les taxes, dont le produit va dans le trésor public, mais aussi les taxes, qui ne vont pas dans le trésor, et qui sont également très lourdes. Les honorables chefs de la droite savent, après avoir imposé ces droits, qu'ils sont entièrement incapables de maintenir les prix précédemment payés, et la majorité d'entre eux sait que cette imposition n'ajoutera pas un sou au prix, qui sera obtenu pour ces céréales. Plus que cela, je dirai combien ces droits agissent sur quelques provinces. Dans les derniers tableaux du commerce et de la navigation, je trouve que le montant total des droits payés au trésor public sur le charbon s'est monté à \$1,071,000. Or, les droits devraient se répartir sur toutes les provinces, et être proportionnés à la richesse des populations. Je vois qu'Ontario a payé \$350,000 sur les \$1,081,000 de droits sur le charbon.

C'est une disproportion énorme, une grossière injustice envers le peuple d'Ontario, et une injustice plus grande encore envers les classes les plus pauvres de la population, dans les grandes villes et les cités d'Ontario. Je passe au droit sur la farine. Un droit de \$270,000 est perçu sur ce produit, et \$230,000 de cette somme sont payées par la province de Québec et les provinces maritimes. C'est une double injustice. Ces deux injustices ne constituent pas un bien. Dans le cas de la province du Nouveau-Brunswick, qui paie la taxe sur le charbon et la taxe sur la farine, vous avez une double injustice, comme l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) l'a montré. L'honorable monsieur nous dit que dans la province du Nouveau-Brunswick, les consommateurs n'en font aucun cas, parce qu'ils sont déchargés d'une taxe de 25 centins par tête sur le thé. Nous nous servons de son argument. Il dit que le peuple a été déchargé d'une taxe de 25 centins par tête sur le thé. Or, nous imposons sur Ontario, dont la population est d'environ 2,000,000, une taxe égale à 44 ou 45 centins par tête sur le charbon, et ainsi, le résultat de cette politique a été le remplacement d'une taxation équitablement répartie par une taxation injuste et oppressive, qui oblige Ontario de payer deux fois autant pour son charbon que le droit payé par elle sur le thé.

L'argument de l'honorable monsieur n'a donc pas un grand poids, et il doit le comprendre, parce qu'il sait bien que le droit payé ne représente aucunement le coût de la marchandise. Si nous imposons un droit sur la farine américaine, et si nous prétendions que cette taxe n'ajoute que 3 ou 4 centins par tête au prix de cet article dans les provinces maritimes, l'honorable monsieur doit savoir que le prix serait réglé par ce droit, qui n'augmente pas seulement le prix de la farine importée directement des Etats-Unis par les provinces maritimes, mais aussi le prix de la farine transportée chez elles par notre ligne dispendieuse de chemin de fer. Et voici ce qui peut arriver, comme nous l'avons vu plusieurs fois. Les honorables chefs de la droite, qui paraissent soutirer seulement 3 ou 4 centins par tête de la bourse des habitants des provinces maritimes, font réellement payer à ceux-ci 30 ou 40 centins par tête comme taxe sur la farine qu'ils consomment. Voilà la position qui ne saurait être niée. Mais je sens l'impatience de la Chambre, et comme mon opinion est passablement connue, je ne me propose pas de retenir la Chambre plus longtemps.

J'ajouterai simplement que le sens commun, dont est doué l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), l'a bien dirigé. Les honorables membres de la droite s'apercevront que la taxation atroce qu'ils imposent sur la nourriture et le combustible que consomme la classe la plus pauvre de la

population est répudiée par le peuple du Canada, et dans l'espoir que la discussion et le vote de ce soir ouvriront les yeux d'un grand nombre de ceux qui ont été trompés par le premier ministre, il y a quelques années, je voterai avec plaisir en faveur de la résolution proposée par l'honorable monsieur.

M. CAMERON (Inverness): Comme j'ai l'honneur de représenter l'un des importants districts du Canada, qui sont si intéressés à ce que le prix de la farine soit réduit et à ce qu'il y ait un marché rémunérateur pour le charbon, je crois de mon devoir de dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk) dont les assertions très risquées méritent d'être rectifiées. Il s'est efforcé de convaincre la Chambre, s'il n'était pas convaincu lui-même, que nous avons importé des Etats-Unis 778,000 minots de blé de plus que nous en avons exporté, et il s'est aussi efforcé de se convaincre lui-même, que nous avons importé des Etats-Unis 441,000 barils de farine de plus que nous en avons exporté du Canada. De là, il a conclu que nous avons produit au moins 500,000 barils de farine au-dessous de la quantité dont nous avons besoin pour la consommation. Telles sont les assertions que je désire rectifier. J'ai examiné les tableaux du commerce et de la navigation, et je me suis convaincu, moi-même, comme j'espère convaincre la Chambre et le pays, que l'honorable monsieur s'est grandement trompé. Je trouve que l'importation totale s'est montée à 3,102,422 minots. Il est entré pour la consommation 373,101 minots. Ainsi, 2,727,321 minots ont traversé le Canada en destination des marchés étrangers. Les exportations totales du Canada ont été de 5,423,805 minots.

Les importations se sont élevées à 2,729,321 minots, qui ont traversé le Canada en destination des marchés étrangers, ce qui montre que nous avons exporté du Canada 2,694,484 minots de blé de plus que la quantité importée. Celle-ci, transformée en farine a donné en chiffres ronds 600,000 barils, en sorte que notre exportation de blé a égalé cette dernière quantité de farine. L'honorable monsieur a montré que nos importations de farine étaient de 565,562 barils, que nos exportations similaires s'élevaient à 161,054 barils, que la quantité de farine provenant du blé importé, et que nous avons exportée était de 598,754 barils, ce qui donne une exportation totale de 759,794 barils. De plus, l'honorable monsieur n'a pas montré combien de farine le Canada avait produit, l'année dernière, en plus que la quantité nécessaire pour la consommation intérieure. Il n'est pas impossible que 500,000, ou même un million de barils, aient été emmagasinés par nos manufacturiers pour l'alimentation du marché intérieur et des marchés étrangers. L'honorable député de Guysboro' n'a pas tenu compte de ce fait, et ses représentations, par suite, ont manqué d'exactitude. Mais il a parlé pour faire de l'effet sur les provinces maritimes.

J'attire l'attention sur le fait que nous pouvons produire, par année, au moins 100,000 barils de farine de plus que nos besoins. Nous sommes intéressés à ce que la farine soit obtenue à aussi bon marché que possible. Je n'ai aucune hésitation à dire que la politique nationale a diminué considérablement le prix de la farine, et je dirai de plus, que cette même politique a aussi réduit le prix du charbon. Aucun argument ne peut détruire les faits. D'après moi, le prix se règle ordinairement sur l'offre et la demande. Si par la politique nationale la production a excédé le besoin de la consommation dans quelques endroits du Canada, le résultat est une diminution du prix. Je maintiens que la politique nationale a eu l'effet d'augmenter considérablement, en Canada, la production de la farine, que cette augmentation a dépassé considérablement la demande, et que ce résultat a eu pour effet de réduire de beaucoup le prix de la farine en Canada. Voilà la raison pour laquelle le peuple de l'île que j'ai l'honneur de représenter a été une députation, qui est unanime en faveur de la politique nationale. Et je crois que je puis prouver, sans qu'il reste aucun doute, que cette

politique a aussi contribué, dans une grande mesure, à réduire le prix du charbon. Mon honorable ami de Guysboro' (M. Kirk) dit qu'il tient beaucoup à réduire le prix de la nourriture et du combustible.

Si je puis prouver que le prix de la nourriture et du combustible a été considérablement réduit par l'effet de la politique nationale, je crois que l'île, que j'ai l'honneur de représenter, fera comme moi, et appuiera cette politique, dans l'avenir, comme elle l'a fait dans le passé. J'ai déjà prouvé, au moins à ma satisfaction et à celle du peuple que je représente, que cette politique a eu pour effet de réduire considérablement le prix de la farine. Je puis prouver également par des chiffres que le prix du charbon, depuis l'inauguration de la politique nationale, a été réduit considérablement dans tout le Canada. Et pourquoi? Parce que l'effet de la politique nationale est de créer de la concurrence entre les producteurs des Etats-Unis et les producteurs du Canada. Nous nous rencontrons sur un terrain commun sur les marchés de Québec, et nous avons un marché très considérable dans cette province. Or, dès que les producteurs des Etats-Unis font une concurrence active à nos producteurs sur les marchés de Québec, il s'ensuit que l'approvisionnement à Québec est plus considérable par suite de la politique nationale, qu'il ne l'a jamais été avant la Confédération; il s'en suit également que l'excédant de l'approvisionnement sur la demande a pour effet de réduire le charbon dans la province de Québec à un prix plus bas qu'il ne l'a jamais été auparavant. Mon honorable ami d'Elgin-Est (M. Casey) trouve ridicule l'idée que le peuple des provinces maritimes paie la farine qu'il achète avec son charbon. Je n'hésite pas à répondre à mon honorable ami que le peuple des provinces maritimes paie sa farine si non directement avec du charbon, du moins indirectement. L'effet de la politique nationale a été d'augmenter considérablement la production du charbon dans la Nouvelle-Ecosse. Elle a créé un marché local, et elle a mis notre population en état de payer en espèces la farine, qui est produite en Canada et consommée dans cette province. La production du charbon, depuis l'inauguration de la politique nationale, a été doublée dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et cette grande production, venant en concurrence avec le charbon produit aux Etats-Unis, a eu le même effet sur le prix du charbon en Canada que celui produit par la concurrence qui existe entre l'Ontario et les Etats-Unis, sur la farine. L'effet incontestable de la politique nationale est donc de réduire considérablement le prix de la nourriture et du combustible, non seulement du pauvre, mais aussi du riche.

Avant de reprendre mon siège je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'histoire se répète. Elle se répète en ce moment. Il y a seize ans qu'on a adopté la politique nationale dans le pays. Il y a des gens qui pensent qu'elle a été adoptée plus tard, mais cette conviction n'existe que chez les hommes politiques peu avancés en âge. Les vieux comme moi se souviennent qu'en 1870 notre parlement a adopté la politique nationale. Elle a été adoptée dans le temps sur l'avis de mon honorable et savant ami le député de Stanstead (M. Colby). Je me rappelle fort bien le temps, et les grandes misères qu'il s'est données pour faire entrer la chose dans ma tête. Je suis heureux de dire qu'il a fort bien réussi, et que la leçon qu'il m'a donnée en 1869, 1870 et 1871 a été pour moi une leçon profitable, et profitable aussi, je crois, à la population que j'ai l'honneur de représenter. Je me souviens que cet honorable député siégeait à peu près sur les banquettes du centre. Je siégeais non loin de lui, et par son entremise j'ai eu des relations avec quelques-uns de nos amis d'Ontario, qui étaient alors, comme ils le sont aujourd'hui, réformistes ou grits. Nous avons conspiré pour arriver à donner une légère protection pour les articles auxquels ils étaient intéressés. C'était une législation de compromis, comme toutes les législations le sont: c'est le compromis entre un intérêt et

un autre. Nous désirions faire le compromis entre les intérêts houillers et les intérêts agricoles; et pour étendre la protection sur tout le Dominion, nous avons fait adopter le chapitre 9 de 1870: "Acte pour amender les actes concernant les douanes et le revenu." Parmi les articles énumérés dans cet acte, sur lesquels des droits étaient imposés, se trouvaient les suivants: le charbon et le coke, 50 cents la tonne; le sel (excepté le sel importé du Royaume-Uni ou de n'importe quelle possession anglaise, ou importé pour l'usage des pêcheries de mer ou du golfe, qui sera franc de droits), par boisseau de 51 livres, 5 cents; le houblon, 5 cents par livre; le vinaigre et l'acide acétique, 10 cents par gallon; le riz, un cent par livre; le blé, 54 cents par boisseau; les pois, les fèves, l'orge, l'avoine, le blé-d'inde, le sarrasin et les autres grains, excepté le froment, 3 cents par boisseau; la farine de blé et la farine d'orge, 25 cents par baril; la farine de blé-d'inde et d'avoine et toutes les autres farines, excepté la farine de blé et d'orge, 15 cents par baril.

Par ce compromis nous sommes parvenus à mettre les produits agricoles sous ce qu'on appelle un tarif protecteur. La politique nationale, qui était alors très jeune et très faible, l'enfant chéri des quelques membres indépendants de la Chambre n'a vécu que peu de temps. Elle fut étranglée à la session suivante, comme on essaie de l'étrangler maintenant. Dans cette session, par une singulière coïncidence, c'est un habitant de Montréal représentant un autre comté, qui réussit à étouffer la politique nationale. A la page 131 des journaux de 1871 je trouve ce qui suit:

L'honorable sir Francis Hincks fit motion, appuyé par l'honorable sir Georges E. Cartier, que le bill passe en troisième délibération demain.

Ce bill avait trait aux lois concernant les douanes:

L'honorable M. Holtton propose en amendement, appuyé par M. Mills, que les mots après "soit" jusqu'à la fin de la question soient biffés, et que les mots "renvoyé au comité général pour le faire amender de façon à rappeler les droits sur le charbon, le coke, le blé et la farine" soient mis à la place.

La coïncidence est dans le fait que le député qui a fait cette motion était un habitant de Montréal, qui représentait un comté éloigné; et dans l'occasion présente, nous avons dans la personne du député de Northumberland, qui est citoyen de Montréal représentant un autre comté éloigné, qui fait une motion semblable. Et le fait singulier est qu'il a proposé de mettre sur la liste des articles admis en franchise des choses qui intéressent particulièrement Québec. Ceci pourrait presque me porter à croire qu'il va abandonner Northumberland et se trouver quelque partie de la province de Québec pour lui-même. Mais à cette époque on a cru à propos de proposer l'amendement suivant:

L'honorable ministre Blanchet proposa, appuyé par M. Ryan, de Montréal: que les mots "et aussi le sel, les pois, les fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le blé-d'inde et tous les autres grains, y compris la farine de blé-d'inde, la farine d'avoine, ou la farine de n'importe quel grain, soient ajoutés."

Cette proposition fut adoptée par une majorité des membres de la Chambre qui avaient l'intention de raviver la politique nationale à une époque ultérieure. Je suis heureux de dire qu'elle a été ravivée. Les membres de la gauche reconnaissent que cette politique a considérablement réduit le prix du blé et de la farine dans l'Ontario; et je crois pouvoir dire qu'elle a aussi considérablement réduit le prix du charbon. On pourra dire, et on a dit si le droit imposé fait diminuer le prix, pourquoi ne pas augmenter le droit et réduire le prix davantage. Voici la raison, c'est que porté jusqu'à un certain point, le droit fait diminuer le prix, mais au delà, on ferait disparaître un élément qui réduit le prix, c'est-à-dire la concurrence à établir entre l'article canadien et l'article étranger, et nous ne voulons pas priver la population du pays de la concurrence qui fait diminuer le prix du produit. Nous voulons encourager la production, et en la développant de façon à dépasser les besoins de la consommation, nous voulons diminuer le prix du produit pour le consommateur. L'état suivant d'une vente considérable de

M. CAMERON (Inverness)

charbon faite à la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, l'an dernier, démontre péremptoirement que le prix du charbon était beaucoup moindre que celui qui existait avant l'adoption de la politique nationale:

Samedi soir, M. Jos. Hickson a adjugé le contrat pour l'approvisionnement de 375,000 tonnes de charbon dont la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc avait besoin. Sur cette quantité il faut livrer 350,000 tonnes aux ponts Suspendu et International, 55,000 à Détroit, 20,000 à Sarnia, 20,000 à Brockville et 30,000 à Portland. Les contrats pour l'approvisionnement à Niagara ont été adjugés comme suit: 80,000 tonnes à MM. Bell, Lewis et Yates, de Buffalo; 130,000 tonnes au chemin de fer de New-York, Lac Erié et Ouest, et 20,000 tonnes au chemin de fer de Rochester et Pittsburg. Le charbon devant être livré au pont International a été vendu aux prix suivants: le gros, \$2.25, le gros et concassé, \$2.20; le produit de la mine, \$2.05. Au pont Suspendu les mêmes qualités de charbon ont obtenu \$2.40, \$2.35 et \$2.20 respectivement. Le contrat pour l'approvisionnement de Détroit et Sarnia a été adjugé au chemin de fer de Cleveland, Loraine et Wheeling. Les prix étaient \$2.08 à Détroit, et \$2.20 à Sarnia. Le charbon pour Brockville devra être fourni par MM. Bell, Lewis et Yates à \$2.50, pendant que le contrat pour l'approvisionnement de Portland a été adjugé à la compagnie houillère de Chesapeake et Ohio à raison de \$3.50.

Le charbon n'aurait pas été livré l'an dernier par les producteurs américains au prix si peu élevé de \$3.50 la tonne, s'il n'y avait pas eu la vive concurrence que les producteurs canadiens ont rencontrée à Montréal; et je mets au défi les membres de la gauche de faire voir que le charbon s'est vendu à aussi bon marché à Brockville dans n'importe quel temps avant l'adoption de la politique nationale.

Je désire contenancer la position prise par l'honorable ministre des finances quand il a dit que les producteurs de charbon de la Nouvelle Ecosse et du Cap-Breton préfèrent de beaucoup la politique nationale à la réciprocité avec les Etats-Unis. Et en faisant cette affirmation je sais ce que je dis, car j'appartiens à un pays houiller. Les compagnies américaines ont livré, l'été dernier, du charbon à Portland au bas prix de \$3.50 la tonne. Je n'hésite aucunement à reconnaître que le producteur de n'importe quelle partie des provinces maritimes ne pourrait placer son charbon à ce prix à Portland ni dans aucun port des Etats de l'Est. Si l'adoption d'un traité de réciprocité allait augmenter le prix du charbon aux Etats-Unis, il serait de l'avantage de nos producteurs de charbon d'avoir ce marché; mais au lieu d'augmenter le prix, il aurait l'effet contraire, vu que cela mettrait le charbon américain en concurrence directe avec le charbon canadien dans les ports des Etats-Unis, ce qui donnerait à l'offre plus de force qu'à la demande. Naturellement nos amis de la gauche prétendent que ce n'est pas le droit qui fixe le prix d'un produit, mais que c'est la demande de l'offre, avec la capacité qu'a le consommateur de payer. Quelques fois les consommateurs ne sont pas capables de payer; lorsqu'ils sont hors d'état d'acheter même la farine de qualité inférieure dont a parlé l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), il faut que beaucoup d'entre eux se contentent des farines inférieures.

Que les messieurs de la gauche comprennent donc que c'est la loi de l'offre et de la demande qui règle le prix de tous les produits dans le pays.

M. GILLMOR: Il n'est pas nécessaire que je parle sur cette question pour exprimer mes sentiments, vu qu'ils sont bien connus de la Chambre et du pays. Je suis très heureux de voir que la motion est faite par mon vieil et honoré ami le député de Northumberland (M. Mitchell); et j'espère que j'aurai le plaisir de le féliciter du fait qu'il aura l'appui de tout son parti sur ce point. Il n'y a pas de doute qu'il va obtenir le vote le plus considérable qu'il n'a jamais eu; qu'il soit venu de notre côté ou que nous soyons allés du sien, c'est une question à discuter. Pour ce qui concerne la proposition actuelle, je pensais que tous les discours se feraient de notre côté avant la suspension de la séance, vu que nos amis de la droite ne paraissent pas disposés à prêter la moindre attention au sujet. Je ne puis pas comprendre qu'un représentant des provinces maritimes ne soit pas convaincu qu'il serait de l'intérêt de ces provinces

d'adopter cette proposition. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), qui, lorsqu'il a traité une question, laisse fort peu de chose à dire à ceux qui le suivent. C'est toujours un plaisir de l'entendre, ainsi que l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Ils parlent d'économie politique en hommes qui s'y entendent et qui savent se faire comprendre. Nous avons payé au trésor \$31,000 d'impôts sur la farine et sur le blé d'inde. Comment peut-on prétendre alors que le prix de ces produits n'a pas été augmenté par l'impôt? S'il n'y avait pas eu d'impôts, les gens auraient eu ces articles à \$431,000 de moins cher qu'ils ont payé. Je suis heureux de voir que la motion est faite par mon honorable ami, parce que je sais qu'il est un défenseur de la politique nationale. Si libre-échangiste que je sois, et si convaincu que je sois qu'il nous faut un revenu et un fort revenu, je suis presque disposé à adopter le tarif de revenu proposé par mon honorable ami. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il voudrait libérer de l'impôt la farine, le blé d'inde et le charbon, et qu'il voudrait réformer le tarif relativement au charbon, en le réduisant de 10 pour 100, et le tarif sur les lainages en le réduisant de 10 pour 100. Je voudrais aussi faire une forte réduction dans les droits sur le sucre, pour détruire l'énorme monopole des raffineurs.

Je ne sais pas si, en laissant faire le tarif par le député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), ce tarif différerait beaucoup de la proposition de mon honorable ami. J'espère que sa motion va être adoptée; mais je ne m'attends pas qu'elle le soit, parce que ce monument qu'on appelle la politique nationale a été érigé par compromis. Il était nécessaire de commencer par compromis. Nous avons parlé du bénéfice que le droit sur la farine donnait à l'Ontario, et du bénéfice que le charbon donnait à la Nouvelle-Écosse. Voilà le principe de toute la chose. Les mineurs ne pouvaient pas s'attendre à avoir seuls des bénéfices. Les fariniers sont venus pour obtenir un droit sur la farine. Puis viennent les industriels des cotonnades et des lainages, et, dégradé par degré, le gouvernement a construit cette pyramide de compromis, de façon à se gagner une majorité. Le gouvernement ne peut pas laisser adopter cette proposition, parce que du moment qu'on commence à attaquer la construction, on en fait voir la faiblesse, et qu'elle sera bientôt vouée à la destruction. Il ne faut que deux ou trois intérêts de plus de mise en jeu pour faire sauter toute l'affaire, je n'ai pas l'intention de mettre en question la valeur de la politique nationale, vu que pour le moment cela me semble un point réglé.

La population a adopté la chose, mais je ne désespère pas de la voir comprendre la fausseté du système et l'abandonner. Le ministre des finances a parlé d'un déjouer libre d'impôts. Eh bien, dans ce Canada nôtre, comme le député de Northumberland aime à appeler notre pays, nous avons de vastes champs de blé et de vastes houillères dont nous aimons à nous vanter; mais si la Providence nous a favorisés de ces richesses, nous essayons par acte du parlement à nous les rendre aussi cher que possible. Nous n'avons ni thé ni café. Nous ne taxons pas ces produits. Ce serait une bénédiction pour nous que de n'avoir ni blé ni charbon, parce que nous ne les taxerions pas. Nous avons à bon marché les choses que nous ne pouvons pas produire, mais nous payons cher celles que nous pouvons produire. Ce serait donc un grand malheur pour nous que quelqu'un découvrit dans notre pays une mine de café ou de thé, car les honorables messieurs de la droite la ferait passer sous cette politique nationale. Quelques monopoleurs s'empareraient de cette mine, tout comme ils se sont emparés des concessions forestières et houillères, et ils demanderaient de la protection. Tout ce que la divine Providence nous prodigue nous coûte cher, grâce à cette politique nationale. Si notre pays devient tellement gâté qu'il nous faille taxer les aliments et le combustible de la partie la plus pauvre de la société et élever les droits sur les choses nécessaires à la vie, cela indique un bien pauvre état de chose. On essaie

aussi en toute honnêteté, d'encourager les manufactures; mais il y a un article très important, cet article même du charbon, qui est la base de la fabrication et qui est le combustible du pauvre et du riche, que l'on rend plus cher par l'imposition de cette taxe. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), le Nouveau-Brunswick semble avoir tout perdu sous ce rapport. Il n'avait aucun intérêt dans les houillères et il n'en avait guère dans la culture du blé.

Nous avons pour industrie la pêche et l'exploitation forestière. Nous avons bien des fabriques auxquelles cette politique nationale peut être avantageuse, mais nous souffrons plus qu'aucune autre partie du Dominion. Je prétends que cet impôt sur la farine ne comprend pas tout ce que les consommateurs et les importateurs de ce produit ont à payer dans les provinces maritimes. Si le droit sur la farine ne favorise pas les meuniers canadiens, que fait-il. Je soutiens que non seulement nous payons une somme égale sur la farine produite dans le pays; et cet argument porté sur tout le système, et le pire de toute l'affaire c'est qu'une partie seulement de ce que paie le peuple va au trésor. Mon honorable ami de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) dit que nous payons autant que cela, mais ceux qui ont étudié la question et qui peuvent se former une opinion disent que nous donnons beaucoup plus à nos producteurs nationaux que nous ne payons sur nos importations. Je ne me propose pas de fatiguer la Chambre, parce que la chose ne peut rien produire de pratique. Je suis seulement surpris de voir que les représentants des provinces maritimes qui savent ce que nous avons à endurer de l'état actuel des choses persistent dans leurs dispositions. Je ne comprends pas que l'on puisse consentir au maintien de l'impôt sur le blé. Si le blé entrait en franchise, on encouragerait quelqu'un à établir un moulin et à faire de la farine dans le pays; et je ne vois pas du tout la nécessité de cet impôt.

Quant à ce droit sur le thé et le café, c'est bien différent. Je ne demande pas l'imposition d'un droit sur le thé; je suis content de voir entrer quoi que ce soit en franchise; mais si un impôt était mis sur le thé, il ne pèserait lourdement sur aucune partie de la Confédération en particulier; il se répartirait également entre toutes les parties du pays, et tout le monde contribuerait au revenu; et la même chose aurait lieu pour le café. Je ne puis m'ôter de l'idée que si nous devons prélever un revenu, il faut, autant que possible, le prélever sur les articles que le pays ne produit pas. De cette manière tout l'impôt sera versé dans le trésor public et une partie n'ira pas dans les poches des manufacturiers. Je suis convaincu que plus nous ferons l'expérience de cette politique nationale et plus notre population aura le temps de réfléchir et de découvrir les faussetés qui ont été proclamées, plus elle reviendra au bon sens, comme la chose a eu lieu en Angleterre, où le peuple est revenu à de saines idées et a abandonné cette politique pour se borner à un tarif de revenu, qui est le plus avantageux pour tous les intérêts en jeu. Je suis convaincu que si la vérité était connue on verrait que la politique nationale a été un fiasco. Elle a même été, je crois, un insuccès pour les manufactures, mais il est dur pour eux de l'avouer; il est dur, pour une industrie qui a été protégée pendant des années et qui s'est flattée de pouvoir enfin réaliser des bénéfices, d'abandonner la partie, et c'est pour cela que les fabricants continuent à lutter.

Je crois que ce système de protection est en grande partie la cause des désordres dont souffrent les classes ouvrières, aux États-Unis. Les travailleurs disent que les capitalistes sont protégés par les lois, qu'ils sont dans les bonnes grâces des législatures, qu'ils ont l'influence et le pouvoir, et que pendant que ce travail est libre, le capital est protégé. C'est ce qui a engendré et qui engendrera la discorde. Nous savons maintenant de quel côté on regarde ce système. Nous n'avons pas ici un grand nombre de ces *pools* ou combinaisons entre les manufacturiers, mais nous en aurons. Je ne sache

pas que les ouvriers à l'emploi des propriétaires de nos mines de charbon aient à se plaindre, mais je crois que l'an dernier il y a eu une grève. Ces propriétaires sont protégés par la loi et les ouvriers ne le sont pas. De là la discorde.

Ce que font les manufacturiers dans leurs assemblées, et à l'aide de leurs combinaisons, est regardé comme une bonne chose, une chose destinée à faire beaucoup de bien, à élever les prix, à produire la rareté sur le marché, et lorsque les marchandises se vendent cher, les temps sont bons; c'est du moins ce que pensent tous ceux à qui cela rapporte de l'argent, tous ceux qui ont des journaux à leur disposition, tous ceux qui ont le capital et l'influence. Tout cela est très bien; mais si les ouvriers qui n'ont pas de protection, qui sont obligés de vivre sur leur maigre salaire, se réunissent, on les accuse aussitôt de causer du trouble, et de jeter le désordre dans la société. Tout cela est produit par la politique de protection, mais malgré tout il nous faudra en faire l'expérience à nos propres frais.

Je terminerai en disant que je voterai avec plaisir en faveur de la résolution de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), et je serais heureux de la voir adoptée par la majorité de cette Chambre. Je crois qu'elle est juste. Je crois que ceux qui considèrent la question avec équité, avec impartialité, sont d'opinion que, sous tous les rapports, cette résolution mérite d'être appuyée.

M. GAULT: Je représente aujourd'hui une des divisions électorales de la Confédération dans lesquelles il se consume le plus de charbon. Les manufacturiers de la division que je représente consomment plus de charbon que les manufacturiers de n'importe quelle autre division électorale, ou ville dans ce pays. Et cependant j'en suis encore à apprendre que le premier ministre se soit adressé à moi au sujet d'une réduction dans les droits sur le charbon. Personne jusqu'à présent ne m'a parlé de cela. Nos manufacturiers sont industriels et prospères. Je suis heureux de dire que dans la ville de Montréal il n'y a pas un homme ayant des habitudes de travail, qui est sans ouvrage. Toute notre population a de l'emploi, notre ville progresse rapidement; dans toutes les directions, des maisons se construisent, et je sais que le même fait se produit dans tous les centres manufacturiers du Canada. Prenons Valleyfield, Cornwall, Chambly ou toute autre localité de la province de Québec, où il y a des manufactures, et nous voyons que toutes progressent rapidement.

Je ne dirai que quelques mots de nos industries. Le digne représentant de Northumberland (M. Mitchell) dit qu'il aimerait à voir diminuer les droits sur le coton. Le coton n'a jamais été à aussi bon marché au Canada qu'aujourd'hui. Il est moins cher qu'aux États-Unis. Le coton qui, en 1878, se vendait 8 et 9 cts. la verge est aujourd'hui diminué à 3 et 3½ cts la verge. Les étoffes en laine qui en 1878 valaient 70 cts la verge, se vendent maintenant de 37½ à 40 cts la verge, et tout cela est dû à la politique nationale, à la grande concurrence que se font nos manufacturiers, concurrence qui existera toujours à l'avenir. Nous n'avons jamais eu de plaintes dans la ville de Montréal, au sujet des droits sur le charbon, et je crois que vu la prospérité actuelle et les progrès rapides du pays, nous devons être satisfaits des résultats de la politique nationale qui a été adoptée en 1878.

M. WOODWORTH: Si les arguments des honorables députés de l'opposition étaient bien fondés, on serait porté à croire que l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach), l'honorable député de Hants (M. Allison), l'honorable député de Yarmouth (M. Kinney) et moi-même, qui représentons des comtés ruraux de la Nouvelle-Ecosse où il y a une industrie houillère à encourager et où il n'y a pas de manufactures dans la partie ouest de la province, on serait porté à croire, dis-je, que nous n'aurions pas été élus comme partisans de la politique nationale.

Mon ami, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), par sa motion, propose d'altérer très matériellement

M. GILLMOR

la politique nationale. Je regrette de n'avoir pas été présent dans la Chambre lorsqu'il a prononcé son discours; mais je suppose que les orateurs qui l'ont suivi, ont adopté à peu près la même ligne de conduite.

Je dois dire que bien que ces articles tels que la farine d'avoine, la farine de blé, et le charbon pourraient, au besoin, être mis sur la liste des articles admis en franchise, si nous faisons cela, nous violerions les principes généraux de la politique de protection qui a été inaugurée par ce parlement, approuvé par l'immense majorité de cette Chambre, après une longue discussion, en l'année 1879. Je n'en puis donner de meilleure preuve que le long et éloquent discours prononcé par l'honorable député de Northumberland, dans cette Chambre, en 1878, lorsque la politique nationale a été promulguée pour la première fois par le premier ministre actuel dans une admirable et merveilleuse exposition, en amendement à une motion pour former la Chambre en comité des subsides.

Mon honorable ami, dans un langage saisissant, explique pourquoi il était en faveur d'un droit sur le charbon. Il dit que son comté n'avait pas d'intérêt à avoir un droit sur le charbon, mais qu'il était un représentant de la Confédération canadienne; il envisageait la question au point de vue de tout le Canada, et il consentait à imposer un droit sur le charbon; mais comme question isolée, il ne serait pas en faveur de cet impôt. C'était un argument parfaitement légitime, et je me propose d'en faire usage. Il dit:

Il était prêt à se déclarer en faveur de ce droit s'il était imposé comme principe général, et si on se proposait de considérer les intérêts du Canada sous ce rapport—nos manufactures, la fabrication des chaussures et du fer, et une foule d'autres industries, qu'il n'avait pas besoin de mentionner. Il était prêt à considérer ces intérêts comme un tout, bien que son comté fût intéressé à avoir le moins d'impôts que possible, puisqu'il importait et ne fabriquait pas. Néanmoins, dans un système général de protection il était prêt à regarder tous ces intérêts comme un seul tout, et non comme autant d'intérêts distincts, et qu'il fera comme son honorable ami aurait fait.

Il termine ce remarquable discours par les paroles suivantes:

Ce sont les vues qu'il entretient, et il profite de la première occasion qu'il a de les exprimer. Tout en étant prêt à voter pour un droit de 15 cts. par tonne sur le charbon, en rapport avec les autres intérêts du Canada, il n'est pas prêt à voter ce droit comme mesure isolée.

La politique nationale a donc été mise en opération du consentement de mon honorable ami; il était partisan de cette politique. Aujourd'hui nous ne voyons pas une seule pétition contre cette politique déposée sur le bureau de cette Chambre. Je ne sache pas qu'un seul membre de cette Chambre ait reçu de ses commettants une pétition contraire à la lettre et à l'esprit de cette politique, qui a été approuvée par la plus forte majorité qui ait jamais approuvé une mesure d'intérêt public. Si les paroles de mon honorable ami étaient de saine doctrine à cette époque—

M. MITCHELL: Vous feriez mieux de lire tout le discours.

M. WOODWORTH: Si je le lisais, il me faudrait lire le discours d'un autre, et cet autre y répondrait et nous n'en finirions jamais. J'ai lu tout le discours de l'honorable député à mon siège, et toute son argumentation repose sur l'extrait que je viens de citer. Assurément mon honorable ami ne m'accuse pas de dénaturer son discours en citant ces extraits. En agissant ainsi, je m'amoindrirais dans l'estime de cette Chambre, ce que je n'ai jamais fait de ma vie. Je n'essaie pas de le mettre en contradiction avec lui-même, je dis qu'il a prononcé un remarquable discours, un discours éloquent. Je ne sais pas ce qui lui a passé par la tête depuis, mais à cette époque il a défendu très éloquentement la politique nationale, qui a été inaugurée avec son consentement.

Maintenant, je dis qu'aucune pétition n'a été présentée contre cette politique. Si celle-ci pèse aussi lourdement sur ma province que l'affirment les honorables députés de l'opposition, si je représente mal ma division électorale, si mes honorables amis représentent mal leurs électeurs, comment

se fait-il que nous n'ayons pas de pétitions. Je suppose, par exemple, que l'honorable député de Charlotte (M. G. Ilmor) ait son pupitre rempli de pétitions contre cette politique. L'honorable député de Haron-Sud voit dans cette politique la loi méprisante par excellence, entre toutes nos lois. Eh bien, si cela était, n'aurait-il pas 500 électeurs de son comté venus ici en délégation contre cette politique. Nous avons reçu quelques pétitions contre le bill des franchises, mais il n'y en a pas contre la politique nationale.

Pourquoi cela ? La raison en est que le peuple connaît mieux que nous ; que le peuple, la source du pouvoir, la source des lois—sait aussi bien, sinon mieux que nous, ce qu'il lui faut sur ce point, et quand les représentants ne font pas en parlement ce qu'il désire, ce dernier en est bientôt informé. Nous avons eu une élection il y a quatre ans, après la mise en opération de cette politique ; nous avons dit au peuple : qu'en pensez-vous ; nous savons tous quel a été le résultat et par quelle majorité la politique nationale a été appuyée.

Est-il donc possible que le peuple soit dans l'ignorance, puisqu'il n'envoie aucune pétition ici au point qu'il ne sache pas ce qu'il veut. Pour moi il y a là un argument des plus concluants. Il est vrai que nos honorables amis de l'opposition peuvent aller à la bibliothèque y prendre les discours prononcés dans le passé et les lire ici, et quelqu'un de ce côté de la Chambre pourra lire des discours contraires, et on nous retiendra ici aussi longtemps que sur le bill du cens électoral. Je suis reconnaissant à mes honorables amis qu'ils n'en agissent pas ainsi, mais je dis que tous les arguments des hommes les plus capables de cette Chambre, tout le savoir qu'ils peuvent déployer, ne pèsera pas d'un iota sur la question, comparé au gros bon sens du peuple. Il me semble que nous manquerions à notre devoir comme représentants si, après nous avoir envoyés ici pour défendre cette politique, et alors qu'ils n'ont jamais envoyé une pétition contre cette dernière, nous devions tourner casaque et renverser cette politique.

L'honorable député de Bothwell et ses amis, s'ils en agissaient ainsi, se trouveraient bientôt en présence d'une tempête de désapprobation de la part du peuple, soit pour soit contre cette politique. Ils ne peuvent sortir de là. Qu'est-ce qui a troublé le rêve de l'honorable député de Northumberland, l'auteur de cette motion ? Il se peut qu'il voie plus loin que moi ou qu'un grand nombre de membres de cette Chambre, car c'est un homme très capable et possédant une longue expérience parlementaire. Mais après avoir lu un discours comme celui-là, discours qui durera aussi longtemps que les *Débats*, et que la langue anglaise elle-même, j'aurais cru que l'honorable député aurait au moins attendu qu'il ait des pétitions de Northumberland, s'opposant au tarif, disant que c'est un tarif monstrueux ; mais ce n'est pas ce que ses électeurs ont fait. L'honorable député de Montréal (M. Gault) a dit qu'il n'a pas entendu dans sa division électoral une seule plainte contre la taxe sur le charbon. Quels sont les faits ? Un demi-million de tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse est expédié tous les ans dans la province de Québec, et la plus grande partie est destinée à Montréal.

M. VAIL : La Halle au Blé de Montréal a pétitionné ce gouvernement en 1878 pour faire enlever le droit sur les céréales.

M. WOODWORTH : N'étendons pas le débat au delà des limites assignées, car autrement la session ne finira jamais. Une once d'expérience vaut des milliers de discours. Il n'y a pas une pétition, dit l'honorable député de Montréal-Ouest, contre la taxe du charbon. On croirait qu'il y a eu une protestation générale contre cette taxe, si les déclarations des honorables députés de l'opposition étaient bien fondées. Les mines de la Nouvelle-Ecosse envoient dans les autres provinces un million et quart de tonnes de charbon. Je ne reprendrai pas les chiffres cités par l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) pour démontrer que le prix du charbon est diminué, et qu'il n'est pas plus cher ici que de l'autre

côté de la frontière. Nous n'avons pas besoin de discuter pourquoi les Américains agissent ainsi. Le fait est que les combinaisons ont fait baisser les prix. La population de Montréal sait aussi bien que n'importe quel député si elle paie trop cher pour son charbon.

Parlons maintenant de la farine. Avons-nous reçu des environs d'Halifax où est un grand pays agricole, où il n'y a ni manufactures, ni mines de charbon, où on pourrait croire que cette taxe se fait sentir lourdement, des pétitions contre la taxe sur la farine ? Pas une seule. La farine se vend là à aussi bon marché qu'avant la politique nationale. Je ne discute pas, je constate le fait ; je dis que le peuple ne se plaint pas.

L'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), le chef du gouvernement précédent, est venu à Halifax dans l'automne de 1878, et déclara qu'un impôt sur un article dont le pays produit un surplus, n'en élève pas le prix. On me demandera peut-être d'expliquer cela. Il me faudra aborder les questions de commerce interprovincial et entrer dans une longue argumentation ; il serait facile d'en donner les raisons—il n'y a pas de résultats sans causes—mais il n'est pas nécessaire de passer la nuit ici pour trouver les raisons quand nous avons les faits. Personne dans la Nouvelle-Ecosse, par voie de pétition, ne s'est plaint de la taxe sur la farine. Pendant mon élection, en 1882, j'ai rencontré des cultivateurs et j'ai traité cette question. Quelqu'un me dit : Voici un homme qui demande l'imposition d'un droit sur la farine, et le parti conservateur est en faveur de ce droit et l'a imposé. Je leur demandai : Payez-vous plus cher pour votre farine ? et des millions de voix crièrent "non."

Pourquoi alors prendre des heures à parler de la farine s'il n'y a pas de pétitions demandant l'abolition de cette taxe. Ne serait-ce pas manquer à mon devoir, si, après avoir été élu par les électeurs de mon comté, après leur avoir expliqué la position, et sans qu'une seule pétition ait été envoyée, je votais en faveur de la motion de l'honorable député pour enlever cette taxe sur la farine ?

Si on enlevait ce droit, où serait la politique nationale. L'honorable député de Northumberland ne peut nier qu'il est partisan de la politique nationale. Il a adopté ses couleurs il y a déjà longtemps ; mais il ne peut pas accepter une partie de cette politique et rejeter l'autre ; si sa motion est adoptée le manteau devient trop court pour le couvrir. L'honorable député ne peut pas continuer sa carrière politique en s'engageant dans cette voie.

L'honorable député est en faveur de la politique nationale ou il ne l'est pas. Je me suis levé simplement pour donner mes raisons sans citer de statistiques ; j'aurais pu le faire aisément, mais on en a cité *ad nauseam*.

Je n'abandonnerai pas mes opinions passées et je ne voterai pas contre les vœux de mes commettants en appuyant l'amendement de l'honorable député.

M. MILLS : Je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre longtemps ; quelques minutes me suffiront pour exprimer mes opinions sur l'amendement de l'honorable député de Northumberland. Je suis réellement surpris de la manière d'argumenter de l'honorable député de King (M. Woodworth) qui est d'ordinaire très logique dans la discussion. L'honorable député dit que le peuple des provinces maritimes malgré cette taxe sur les comestibles et le blé ne paie pas ses denrées alimentaires plus cher qu'avant l'imposition de cette taxe ; et si j'ai bien compris l'honorable ministre des finances le peuple ne paie aucune taxe, ceux qui paient la taxes sont les producteurs, et si on doublait la taxe elle serait encore payée par les producteurs et non par les consommateurs des choses nécessaires à la vie. Si l'honorable député de King ne fait pas erreur, pourquoi appuie-t-il le gouvernement qui accorde une prime d'exportation aux meuniers qui fabriquent de la farine avec du blé américain ? Est-ce que l'honorable député ne voit pas que cette taxe n'est pas payée par l'acheteur, mais qu'elle

est payée par la personne qui vend au meunier ? Pourquoi le gouvernement prendrait-il des deniers publics pour les donner à un meunier, après qu'il a converti le blé en farine qu'il doit exporter, si le meunier ne paie jamais la taxe ? L'honorable député devrait être conséquent. Si le gouvernement est d'opinion que le consommateur ne paie pas cette taxe, il devrait abolir tout de suite les dispositions en vertu desquelles on rembourse les meuniers.

Je vais appuyer cette proposition bien que je ne l'accueille pas avec enthousiasme, parce qu'il me semble que la taxe dont on y parle est une partie inséparable d'un système complètement vicieux. L'honorable député qui a proposé la résolution s'est déclaré en faveur de la politique nationale. Je ne suis pas d'accord avec lui là-dessus. Je n'étais pas en faveur de cette politique lorsqu'elle a été établie, et après une expérience de huit ans, je n'ai aucune raison de la regarder d'un œil plus favorable. Je ne crois pas que l'expérience du passé parle en faveur de cette politique. L'honorable député de Montréal Ouest (M. Gault) a dit à la Chambre que malgré la taxe de 40 pour 100 les gens achètent leurs cotounades à meilleur marché qu'il y a quelques années. Si l'honorable député est convaincu que cela est un effet de la politique nationale, il devrait la combattre, parce que si les fabricants de coton sont obligés de vendre leurs marchandises à meilleur marché qu'avant l'imposition de ces taxes, et si cette réduction du prix est le résultat de ces taxes—et il n'y a aucune raison d'en parler si l'on ne veut pas dire que cette réduction est le résultat de la politique nationale—l'honorable député et ses amis devraient demander l'abolition de ces droits dans l'intérêt des manufacturiers. Si je suis bien informé l'honorable député fait partie d'un comité important de la Chambre auquel on a demandé il n'y a pas longtemps, de protéger les compagnies d'assurance du Canada et de légiférer dans leurs intérêts contre les compagnies étrangères. Est-ce que l'honorable député a appuyé cette demande ? Est-il arrivé à la conclusion que si cette protection était accordée les compagnies d'assurance pourraient continuer leurs opérations au Canada à meilleur marché qu'auparavant ? A-t-il pensé que l'effet de cette protection serait d'obtenir au public des conditions d'assurance sur la vie et la propriété plus favorables qu'autrefois.

M. l'Orateur, si l'honorable député n'a pas été de cet avis il est clair qu'il a pensé qu'en protégeant les compagnies d'assurance, on augmenterait les taux d'assurance. S'il est arrivé à cette conclusion relativement aux assurances, comment se fait-il qu'il arrive à une conclusion différente relativement aux taxes sur d'autres produits ? Mon honorable ami de Northumberland en proposant cette résolution a montré qu'il est d'opinion que les taxes sont des fardeaux publics. Une taxe peut cependant être à l'avantage du public : cela dépend du but dans lequel elle est imposée. Mais ces messieurs de la droite qui approuvent la taxe dont il s'agit déclarent que toutes les taxes sont avantageuses, sans tenir compte de l'objet pour lequel on les impose. Ce n'est pas là ma manière de voir. Je dis que ces taxes ne reposent sur aucune raison acceptable. On a imposé ces taxes sur les objets nécessaires à la vie, et elles ne sont pas réparties d'après les chances que la population a de les payer. Ceux qui ont les plus petits revenus sont souvent ceux qui paient la plus grande partie de ces taxes, et c'est pour cela que les impôts sur les choses nécessaires à la vie ne sont jamais acceptables.

Dans le moment nous avons à remarquer que ces taxes forment partie d'un système général. Il y a beaucoup d'autres articles qui sont taxés beaucoup plus cher qu'ils ne les seraient si nous n'avions pas ces droits sur la houille. On pourrait enlever ces droits et protéger également le fabricant par des taxes moins élevées—en supposant que la protection soit de bonne politique. Ainsi, bien que je fusse disposé à laisser le pays continuer à faire l'expérience de cette politique nationale avec toutes ces imperfections—car vous savez

M. MILLS

que souvent un remède a d'autant plus de chances de succès que le cas est plus grave—bien que je fusse disposé, dis-je, à laisser le système en opération avec toutes ses déficiences, je dois appuyer une proposition tendant à améliorer l'état des choses, quoique cette proposition ne s'étende pas à tout ce que je désire. Mais qu'on me permette de dire ceci au sujet de cette taxe. Nous ne sommes pas dans la même position qu'en 1878. J'ai prétendu alors et je prétends encore que le devoir du parlement est d'imposer des taxes suffisantes pour les besoins publics et de prélever tous les revenus nécessaires pour maintenir le gouvernement et faire face aux obligations existantes. Je crois qu'il est de notre devoir d'imposer les taxes de manière à exiger le moins possible au peuple, à part ce qu'il faut pour l'état. Ce qui fait qu'on ne peut approuver un grand nombre de ces taxes sous notre système de gouvernement, c'est qu'elles font payer au peuple beaucoup plus d'argent que le trésor n'en reçoit. Les taxes sur les cotons et un grand nombre des objets ordinaires fabriqués dans le pays peuvent avoir pour effet comme celle qui existe sur la farine, d'imposer une charge sérieuse aux consommateurs sans mettre un dollar dans le trésor. Pourquoi impose-t-on ces taxes ? N'est-ce pas pour augmenter les prix et permettre de produire avec profit ce qu'on ne produirait pas dans d'autres circonstances ? Quand nous mettons une taxe sur la houille, n'est-ce pas dans le but d'augmenter le coût de la houille dans les provinces maritimes ?

M. WOODWORTH : Non.

M. MILLS : Comparez le prix de la houille à Ogdensburg et à Prescott ou à Windsor et à Détroit. La dernière fois qu'on a discuté cette question, j'ai télégraphié à des amis dans ces villes et j'ai constaté que la différence était exactement le chiffre de la taxe ; et il en est ainsi dans tous les autres cas où la production ne suffit pas pour la consommation.

M. WOODWORTH : Voici comment j'entends dire que l'honorable député se trompe. L'objet de l'impôt n'est pas d'augmenter le prix de la houille dans la Nouvelle-Ecosse, mais d'augmenter la production des mines qui doit avoir pour effet de réduire les prix.

M. MILLS : Nous connaissons l'effet de cette politique. La proportion de charbon de la Nouvelle-Ecosse que l'on emploie aujourd'hui n'est pas plus considérable qu'en 1878. De fait elle est moindre.

M. WOODWORTH : Non, non.

M. MITCHELL : Oui, oui.

M. MILLS : Je dis que l'importation de la houille a été plus que doublée, et que pour conserver la même proportion dans la consommation la production des mines aurait dû être doublée, mais il n'en a pas été ainsi.

L'honorable député n'a qu'à examiner les faits pour voir que l'augmentation de la consommation de l'article du pays n'a pas été proportionnée à l'augmentation générale de la consommation de la houille dans le pays, et cela étant, il est parfaitement clair—trop clair pour qu'il faille une argumentation sérieuse—que le tarif n'a pas accompli les résultats que ces messieurs espéraient obtenir à l'époque où il a été établi.

Le ministre des finances a dit dans la première partie de la soirée en discutant cette question, que le peuple de la Nouvelle-Ecosse préférerait la protection à la réciprocité.

Un DÉPUTÉ : Non.

M. MILLS : Oui, c'est ce que l'honorable ministre a dit.

M. CAMERON (Inverness) : Excepté relativement à la houille.

M. MILLS : Je parle de houille, c'est ce qui fait l'objet de la discussion dans le moment. Je dois dire que ce que

l'honorable ministre a dit est incontestablement fondé en tant qu'il s'agit de cette partie du peuple qui est protégée. Cela est vrai partout. Une des choses que je reproche à ceux qui approuvent le tarif tel qu'il est c'est de ne pas avoir discuté cette question honnêtement lorsqu'elle a d'abord été soumise au pays. Qu'est-ce que disaient alors ces messieurs de la droite? Ils disaient: Nous voulons une politique de représailles. Ils disaient: Si le peuple des Etats-Unis veut nous donner la réciprocité, nous l'accepterons, mais nous avons supplié les Etats-Unis pendant des années d'abolir les droits dont ils frappent nos produits, à la condition que les droits imposés par nous seraient également retranchés. Nous avons mis dans les statuts une disposition permettant au gouvernement d'effectuer ce changement en n'importe quel temps, mais on a repoussé notre proposition et nous voulons user de représailles.

C'est en tenant ce langage que les membres de la droite ont réclamé l'appui du pays. Ils ont dit: Voyez les Américains; ils font du Canada un marché à sacrifice. Ils vous supplantent sur vos marchés et ils écrasent vos industries.

Ces messieurs ne disent pas qu'ils allaient imposer une taxe sur tous les articles que nous importerions d'Angleterre, bien que le peuple anglais ne taxe pas nos produits. Ce n'était pas une politique de protection que proposaient nos adversaires; c'était une politique de représailles, qui, si on l'avait suivie honnêtement aurait conduit à l'établissement du libre-échange avec les pays qui auraient voulu de ce système, et à la protection et aux représailles contre ceux qui frappent nos produits d'impôts douaniers.

Voilà le terrain que choisirent ces messieurs pour faire les élections. Ils ne s'adressèrent pas au jugement du peuple, mais ils firent appel à ses passions. Ils dirent: Messieurs, c'est de cette manière que le gouvernement et le congrès des Etats-Unis vous ont traités. Traitons-les comme ils nous ont traités.

Mais lorsque les manufacturiers du Canada acceptèrent la politique du gouvernement l'ont-ils acceptée parce que le gouvernement disait: Nous sommes prêts à entrer en négociations avec les Etats-Unis dans le but d'établir un traité de réciprocité? Non, pas du tout.

Le ministre des finances a exprimé les vrais sentiments de ceux qui favorisent cette prétendue politique nationale. Il dit que les propriétaires des mines de houille de la Nouvelle Ecosse, ne veulent pas de la réciprocité; qu'ils préfèrent le tarif actuel; qu'ils préfèrent que le peuple de la province d'Ontario paie une taxe de \$1,000,000 par année sur la houille qu'il consomme et qu'il fait venir des Etats-Unis. L'honorable ministre dit que ces négociants ne visent qu'à conserver le marché qu'ils ont aujourd'hui, et l'ont peut dire la même chose de tous les manufacturiers que protège le tarif actuel. Quand l'honorable ministre parle de réciprocité, il sait que si le gouvernement avait fait des efforts honnêtes et sérieux pour obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, il aurait pu l'obtenir.

Le gouvernement n'a pas la réciprocité aujourd'hui parce qu'il n'en veut pas, parce que ceux qui le soutiennent ne sont pas en faveur de la réciprocité, mais qu'ils veulent d'un système de taxe élevé afin de garder les marchés du Canada pour eux-mêmes. Voilà pourquoi les membres de la droite ont maintenu leurs tarifs; voilà pourquoi ils préfèrent un sentiment d'hostilité à un sentiment d'amitié pour nos voisins des Etats-Unis.

J'appuierai la proposition de l'honorable député en faveur de l'abolition de ces droits. Je crois que c'est un pas dans la bonne voie; mais cela ne me satisfait pas, et je crois qu'il faudrait reviser tout le tarif. Il est vrai que d'ici à plusieurs années nous ne pourrions pas revenir à un tarif à basse pression; nos obligations sont trop lourdes; et il n'y a aucun manufacturier dans le pays qui doive craindre que nous soyons disposés à réduire les droits de manière à ouvrir complètement l'accès des marchés du Canada.

Avant de reprendre mon siège, j'ai une observation à faire à certains membres de la droite. Il y a un député qui se fait comme un devoir d'interrompre les autres; bien que d'ordinaire il prenne une part considérable aux discussions qui se font en cette Chambre. Qu'on me permette de dire à ces messieurs qu'ils n'ont pas obtenu grand'chose par toutes les interruptions qu'ils ont lancées et le tapage qu'ils font hier soir, et qu'ils ne hâteront pas la fin de la session en se livrant à des actes contraires aux usages parlementaires comme ceux-là. Ces messieurs feraient aussi bien de comprendre cela maintenant que plus tard. L'année dernière ils n'ont pas abrégé la session en se livrant à des actes contraires à la décence parlementaire et ils ne réussirent pas mieux cette année.

M. MITCHELL: J'espère que la Chambre va m'accorder quelques minutes pour répondre à certaines remarques qu'on a faites au cours de ce débat. Je vais d'abord relever l'argument de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), qui a dit que nous avons accepté l'impôt sur la farine comme une compensation pour l'impôt sur la houille, et que bien qu'il désire que l'impôt soit réduit, il ne croit pas que le temps de faire cette réduction soit arrivé. Je dois dire que le Nouveau-Brunswick n'a pas accepté l'impôt sur la farine comme une compensation pour l'impôt sur la houille, parce que l'impôt sur la houille n'intéresse aucunement le Nouveau-Brunswick. Cette province ne produit pas de houille et par conséquent on ne pouvait pas l'indemniser de la manière indiquée par l'honorable député.

Le ministre des finances a dit que j'ai été un avocat de la politique nationale et que j'ai dit dans une circonstance précédente que j'avais été défait à cause de la politique nationale, et que j'avais été réélu quatre ans plus tard avec les mêmes idées. Tout cela peut être très vrai, M. l'Orateur, mais si l'honorable ministre s'imagine que j'ai été réélu à cause de mes opinions sur la politique nationale—ou plutôt sur la question des droits sur la farine et la houille—il se trompe grandement.

On m'a élu pour des raisons tout à fait différentes. Mes commettants m'ont envoyé ici parce qu'ils savaient que si dans leur opinion, je m'étais trompé en laissant imposer des droits sur la farine et sur la houille, je n'étais pas responsable de cette politique qui a été adoptée en mon absence, et que, à tout événement, j'étais sincère dans mon désir de voir ces articles admis en franchise. Je n'ai jamais été en faveur de l'impôt sur ces produits, et je n'ai jamais appuyé cette partie de la politique ministérielle.

Lorsque l'honorable député de King a cité une partie de mon discours, il a commis une injustice, parce qu'il n'a cité que cette partie et qu'il a créé l'impression que mes opinions n'étaient pas dans le temps ce qu'elles sont aujourd'hui.

L'honorable ministre des finances a fait d'autres remarques qui exigent un mot de réponse.

Il disait: Consultez les propriétaires de puits de houille de la Nouvelle-Ecosse, et ils vous diront qu'ils aiment mieux avoir un droit sur la houille que la réciprocité. Consultez tous ceux qui préfèrent leur intérêt à celui du public, et ils vous diront la même chose; mais combien d'habitants des provinces maritimes vous diront qu'ils aiment mieux avoir un droit sur la houille que la réciprocité? Eh bien, M. l'Orateur, ceux qui sont aujourd'hui en faveur du droit sur la houille, ont réellement rejeté la résolution de M. McKay, du Cap Breton, lorsqu'il demandait l'imposition d'un droit de 75 centins par tonne.

Et puis, l'honorable ministre des finances demande: Quel avantage apportera l'abolition du droit? L'avantage, c'est que le public ne sera pas dans la nécessité de payer un droit de 50 centins par tonne sur la houille qu'il consomme et les pauvres des villes en retireront de grands bénéfices. Je suis un peu surpris de l'énoncé fait par le député de Montréal-Ouest (M. Gault) que les habitants de Montréal sont con-

tents de payer un droit sur la houille. Lorsque l'honorable monsieur demandera à ses commettants de l'élire de nouveau, je crois que cette histoire lui sera peut-être répétée d'une façon très sérieuse pour lui. J'ose dire que s'il demandait aujourd'hui l'opinion de la ville de Montréal, il verrait les quatre cinquièmes des habitants voter en faveur de l'abolition du droit sur le charbon.

M. GAULT: Pourquoi n'envoient-ils pas de pétitions ?

M. MITCHELL: Il peut arriver que l'honorable monsieur trouve des pétitions et des suffrages qui lui enseignent des choses différentes de celles qu'il a dites. L'honorable ministre des finances ajoute: "Au Nouveau-Brunswick, nous avons eu compensation en ce que nous importons en franchise notre thé et notre café. Je suis surpris qu'un homme occupant le poste de ministre des finances apporte, devant une assemblée intelligente, un argument comme celui-là, argument comportant que le Nouveau-Brunswick, qui ne retire aucun avantage de la politique nationale, parce qu'il n'a pas de manufactures à protéger, a une compensation dans l'abolition du droit sur le thé et le café. Est-ce qu'Ontario, Québec et les autres provinces ne profitent pas, tout comme le Nouveau-Brunswick, de cette exemption de droit sur le thé et le café? Pourquoi dit-il que c'est là une compensation pour une province qui ne retire pas d'avantages spéciaux de cette exemption, et qui n'en retire aucun de l'imposition du droit sur la farine et sur la houille?"

L'honorable monsieur a dit que j'avais cherché à démontrer que le prix de la farine avait augmenté d'une façon considérable. Je n'ai jamais fait un semblable énoncé. Tout le monde sait qu'aujourd'hui la farine se vend aussi bon marché qu'elle ne s'est jamais vendue. Mais ce que j'ai dit, c'est que s'il n'y avait pas de droit, elle se vendrait encore à meilleur marché pour les habitants du Canada.

Le député de Montréal-Ouest (M. Gault) a dit qu'on ne lui avait jamais parlé au sujet de la réduction du droit imposé sur la houille. Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable député doit être un représentant bien singulier, car des centaines m'en ont parlé, et comme journaliste, ayant l'occasion d'entendre le public exprimer ses opinions et de savoir ce que le peuple pense, je dis que l'honorable député n'a pas vécu parmi les hommes d'affaires, ni parmi les fabricants, ni parmi les ouvriers ou ceux qui souffrent de la taxe, s'il dit que les nombreux fabricants et les milliers d'ouvriers de cette ville florissante qu'il représente sont satisfaits du droit imposé sur la houille. Presque tous ces gens-là voudraient qu'il fût aboli et il ne serait que naturel, il ne serait que raisonnable qu'il en fût ainsi. Quant aux cotonnades, il dit que le prix n'en a jamais été aussi bas qu'aujourd'hui. C'est vrai, mais si ces articles se vendent à bon marché cela est dû au prix peu élevé de la matière première et au droit excessif, 35 pour 100, que l'on a imposé sur ces articles. J'ai vu des hommes aussi intéressés dans le commerce que le député de Montréal-Ouest, et ils m'ont dit que le droit équivalait à 35 pour 100. Le coton se vend à bon marché, parce que l'on en produit une quantité énorme. Le droit élevé a porté des hommes à placer imprudemment leurs capitaux dans l'industrie du coton; partant, on en a fabriqué beaucoup plus qu'il n'était nécessaire d'en fabriquer, et des centaines de capitalistes ont compris ce qui en était lorsqu'ils ont vu diminuer leurs actions, qui ont été réduites à 15 et 10 pour 100. Il est vrai que ces actions ont haussé de nouveau, mais il est indubitable que l'on a éprouvé des pertes considérables. Les fabricants ont dû continuer leurs opérations, et, en conséquence, ils ont produit plus que ce qu'il était nécessaire de produire pour la consommation. Ne pouvant pas exporter leur excédant de production, ceux que la protection exagérée qui a créé cette industrie avait portés à produire plus que ne l'exigeaient les besoins du pays, ceux-là ont éprouvé des pertes.

Si le tarif n'avait été que de 25 pour 100, les gens n'au-

M. MITCHELL

raient jamais placé autant de capitaux qu'ils l'ont fait, et les fonds qui ont été engloutis dans ces spéculations n'auraient pas été perdus. Je ne dirai pas que le public en général n'a pas bénéficié, dans une certaine mesure, de cette grande concurrence et de la réduction qui s'est opérée dans les prix en conséquence de cette concurrence; je ne veux pas faire de plaintes à ce sujet. Les capitalistes ont perdu leur argent, et le peuple, je l'admets, en retire des avantages. Mais, je le demande: le gouvernement et le parlement font-ils bien d'accorder à une industrie un encouragement tellement exagéré qu'il arrive que la production excède de beaucoup les besoins du peuple? Et le résultat de cet excédant de production c'est de faire éprouver des pertes aux capitalistes et aux autres intéressés dans cette industrie.

Maintenant, parlons des fabriques de lainages. Combien y en a-t-il qui ont suspendu leurs opérations?

M. GAULT: Aucune.

M. MITCHELL: Quel est le nombre de ces fabriques qui ont payé des dividendes. Combien y en a-t-il qui empruntent de l'argent à des taux qui varient de 10 à 12 pour 100, pour leur permettre de continuer leurs opérations? Combien y en a-t-il qui sont aujourd'hui dans l'embarras? Il y en a un très grand nombre.

Je vais maintenant dire un mot ou deux à l'honorable député de King, N.-E. (M. Woodworth), qui s'est donné la peine de parler d'un discours que j'avais prononcé sur la question de la politique nationale. D'après les extraits cités par l'honorable monsieur, et d'après les remarques qu'il a faites, on serait porté à croire que l'attitude que je prends aujourd'hui est en contradiction avec celle que j'ai prise alors. Le discours dont il parle, je l'ai prononcé en 1878, à propos d'une motion de M. McKay, député du Cap-Breton; voici cette motion:

Que tous les mots après le mot que," jusqu'à la fin de la motion, soient biffés et les suivants substitués: "dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun d'imposer un droit de soixante-quinze centimes par tonne sur toute la houille importée dans le Canada, de manière à combler le déficit dans les finances et en même temps à encourager une industrie des plus importantes."

C'est là la résolution à propos de laquelle j'ai parlé. J'ai toujours dit que, puisque nous avons pris une position qui ne nous permettait pas d'avoir des relations commerciales convenables avec les Etats-Unis, j'ai toujours dit que j'étais devenu partisan de la politique nationale. Avec la permission de la Chambre, je lirai le discours que j'ai prononcé en cette circonstance, discours qui, d'après le député de King, comporte des opinions différentes de celles que j'exprime aujourd'hui; et la Chambre jugera si les énoncés que je faisais alors diffèrent de ceux que je fais aujourd'hui. Aujourd'hui, je ne suis pas hostile à la politique nationale. Je disais alors que j'étais en faveur de la politique nationale, mais j'étais contre une protection poussée jusqu'à l'exagération. J'étais contre une protection exagérée, comme celle que l'on a accordée dans le cas de la houille, de la farine, des cotonnades, des lainages et du sucre; j'étais en faveur de l'abolition des droits imposés sur le combustible et sur les aliments. J'étais d'avis que les fabricants du pays fussent protégés, mais non pas protégés d'une façon exagérée, comme le sont quelques-uns, et je lirai le discours dont a parlé l'honorable monsieur et dont il a cité certains extraits pour appuyer sa position et pour chercher à me mettre en contradiction avec moi-même; que la Chambre juge entre cet honorable monsieur et moi:

M. MITCHELL: Les honorables messieurs de cette Chambre devraient exprimer une opinion sur cette question, qui énonce un principe duquel dépendront à l'avenir les intérêts du pays.

Je voterai contre l'amendement pour la raison suivante: je ne suis pas protectionniste dans le vrai sens du mot, mais voici comment je le suis. Je crois que les intérêts de ce pays demandent un remaniement du tarif relativement à notre position vis-à-vis les Etats-Unis.

Bien que je sois prêt à examiner la question tout entière du remaniement du tarif qui est nécessaire pour faire face aux dépenses requises pour conduire les affaires du pays, je ne suis pas prêt à prendre, pièce à

pièce, les items et intérêts individuels pour les protéger contre tous les autres intérêts en Canada.

Je désire être bien compris. Je représente un comté qui a tout intérêt à s'assurer le libre-échange, ne fabriquant rien à part le bois de construction, qui se vend, non pas sur ce continent, mais en Europe, et aucun système de protection que cette Chambre pourrait inventer ne tendrait à favoriser les intérêts de la population que j'ai l'honneur de représenter.

J'examine cette question à un point de vue plus grand et plus noble que celui de l'intérêt.

Je ne m'occuperai pas seulement des intérêts de mon comté, et je ne m'occupe pas quel sera mon sort aux prochaines élections, car je suis obligé de regarder quels sont les intérêts généraux du Canada, et c'est ce que je me propose de faire.

Je proclame mon intention afin qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet de mes opinions sur cette grande question, qui divise les honorables messieurs qui demandent la protection et ceux qui prônent le libre-échange quand même, — les honorables messieurs qui occupent les banquettes ministérielles et qui demandent le libre-échange et le sacrifice absolu des intérêts du Canada, et les messieurs de la gauche qui demandent la protection.

Je ne suis pas responsable de la ligne de conduite tenue par l'opposition régulière.

J'expose les opinions que j'ai sur cette importante question que je vais, dans tous les cas, soumettre à mes commettants, et bien que leur intérêt soit d'imposer le moins de taxes possibles sur les importations, puisqu'ils ne manufacturent pas, cependant, prenant en considération la nécessité d'obtenir des revenus, je suis prêt à exprimer leurs vœux et leurs désirs en disant que "les intérêts du Canada exigent un remaniement du tarif de manière à pouvoir prélever les 22 ou 24 millions requis."

Je suis certain que mes électeurs approuveront ce que j'exprime, et voudront que leur représentant fasse constater sur les registres ses opinions sur ce qu'il pourrait ou non y avoir d'avantageux pour le Canada dans ce remaniement des droits d'importation qui sont nécessaires pour maintenir le gouvernement et continuer les travaux publics du pays.

Les opinions que j'ai sur ce sujet sont celles-ci : je ne suis pas protectionniste, je suis libre-échangiste dans le sens abstrait, mais nous devons imposer une certaine somme de droits pour prélever les 22 ou 24 millions requis pour continuer nos entreprises publiques, faire face à la dette déjà crûe, et pour pourvoir à une législation nécessaire, et autre service public, afin de conduire les affaires du Canada. Je suis prêt à appuyer, — de quelque côté de la Chambre qu'il soit proposé — le principe du remaniement des impôts et des taxes nécessaires pour prélever ce revenu de manière à encourager, et à favoriser dans nos limites, les manufactures qui garderont parmi nous, notre population et créeront un marché intérieur pour les produits de nos cultivateurs, et donneront de l'emploi aux fils et aux filles de notre population.

Voilà la doctrine que je prêche. Les honorables messieurs de la droite pourront m'appeler protectionniste ou libre-échangiste, mais je veux l'adoption d'une politique qui nous assure le revenu nécessaire, tout en aidant nos industries, et en même temps, en n'augmentant par le fardeau du peuple.

Une semblable politique encouragerait nos fabriques, et garderait dans le pays nos jeunes gens et nos jeunes filles qui depuis 15 ans s'en vont aux États-Unis chercher de l'emploi, et s'y établir.

Je désire voir changer ce système.

M. YOUNG : C'est le système actuel.

M. MITCHELL : Ce n'est pas le système que l'honorable monsieur répudie et ne reconnaît pas.

Il garderait notre population parmi nous, et lui donnerait de l'emploi. Le gouvernement que supporte l'honorable monsieur, et qu'il suit aveuglément, n'adopte pas le système et la politique que j'indique maintenant, et que le Canada devrait, d'après moi, suivre.

Je suis obligé de voter contre la motion de l'honorable député du Cap-Breton, parce qu'elle est, politiquement, déshonorable vis-à-vis la population de ce pays.

L'honorable monsieur désire que j'impose une taxe de 25 ou 50 cts. par tonne sur la houille consommée dans ce pays —

C'était 75 centins.

et pourquoi ? Pour faire prospérer les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse.

Sans aucun doute les députés de la Nouvelle-Ecosse seront en faveur de cette motion ; mais ceux du Nouveau-Brunswick ne le seront pas, et pourquoi ? Ils ne croient pas qu'il soit nécessaire d'imposer un droit de 8 ou 5c. la tonne sur la houille de la Nouvelle-Ecosse et ne faire rien de plus.

Je suis prêt à défendre ce droit si on l'adopte comme un principe général, et si l'on se propose de considérer comme tel chaque intérêt en Canada — nos manufactures, nos fabriques de chaussures et de fer, et un grand nombre d'autres qu'il est inutile de nommer, je suis prêt à les considérer comme un tout, bien que mon comté ait intérêt à faire imposer le moins de taxes possible, attendu qu'il importe et ne fabrique pas. Néanmoins, je suis prêt à considérer ces intérêts comme un tout, dans un système général de protection, mais je ne voudrais pas les prendre comme intérêts particuliers, comme veut le faire mon honorable ami.

Je ne demanderais pas de protection sur la houille. Lorsqu'on discutera la question de politique générale, les honorables messieurs pourront se trouver dans une fautive position et être obligés de condamner ce même principe que l'honorable monsieur (M. Mackay) leur demande d'approuver, parce qu'il y est spécialement intéressé. Je désire faire constater mes opinions sur ce sujet. Je désire que le tarif soit remanié de telle manière que bien que nous ne prélevions pas plus de revenu que mainte-

nant, nous encourageons nos intérêts manufacturiers et agricoles, et que nous empêchions nos voisins d'envoyer ici le surplus de leurs articles et de détruire les fabriques de notre pays.

Telles sont mes opinions, et je saisis cette occasion de les faire connaître. Tout en étant prêt à voter en faveur d'un droit de 15c. par tonne sur la houille, si on l'adopte en même temps pour les autres intérêts du Canada, je ne suis pas prêt à le faire sur un projet de loi exclusif ; en conséquence, j'enregistrerai ma voix contre l'amendement.

C'est là le discours que j'ai prononcé en cette circonstance et pour lequel je suis censuré aujourd'hui par le député de King (M. Woodworth). Je ne le blâme pas de ce qu'il m'accuse, mais le fait de ne lire que certaines parties du discours, pourrait mettre la Chambre et le pays sous l'impression que bien que je fusse à cette époque peu en faveur de l'imposition d'un droit sur la houille, comme il le dit, j'ai changé d'opinion et que je suis aujourd'hui hostile à cette politique. Même alors, je n'étais pas en faveur de l'imposition sur la houille. Lorsque l'on a proposé d'imposer un droit de 75 centins par tonne sur la houille, il est évident que je m'y suis opposé, mais j'ai déclaré que, vu que cela faisait partie du système, je consentirais à ce que l'on imposât un droit de 8 ou 5 centins, ou même de 15 centins par tonne sur la houille. Est-ce là un changement d'opinion ? Non ; j'étais alors hostile à l'imposition d'un droit sur la houille ; j'y suis encore opposé. J'étais alors hostile à l'imposition d'un droit sur la farine et j'y suis encore opposé aujourd'hui. L'honorable monsieur, ou tout autre député ne peut trouver, dans aucun de mes discours, que j'ai été en faveur de l'imposition d'un droit sur les aliments ou sur le combustible des pauvres de ce pays. Il est contraire à un bon gouvernement d'imposer un semblable droit.

Mais quand, en 1878, j'ai demandé que l'on adoptât un système de protection, qui, alors, aurait songé que les hommes qui, plus tard, sont arrivés au pouvoir et qui y sont encore auraient imposé un droit de 50 centins par baril sur la farine consommée par le peuple ? Je n'ai certainement pas consenti à la chose, je n'y aurais pas consenti ; mais j'ai été entraîné avec d'autres et j'ai approuvé l'adoption d'une politique nationale, qui protégeait seulement les industries manufacturières de notre pays ; une politique qui ne devait pas taxer la nourriture du pauvre, mais qui devait protéger son travail, encourager les industries du pays, donner de l'emploi aux ouvriers, garder au Canada ceux qui le quittaient, et créer un marché national pour la consommation des produits de nos fabriques. Les mêmes raisons qui me faisaient agir alors, me font encore agir aujourd'hui. Je suis encore en faveur d'une politique nationale comme je l'ai expliqué, mais non pas en faveur d'une politique nationale exagérée. Je ne suis pas en faveur de l'imposition de droits sur la nourriture du peuple, et le temps est arrivé, je pense, où nous devrions faire disparaître des statuts où l'on n'aurait jamais dû l'insérer, la taxe imposée sur le pain du pauvre.

Je crois avoir suffisamment expliqué l'attitude que j'ai prise alors et celle que je prends aujourd'hui, et je me tromperais beaucoup si le pays n'approuvait pas bientôt ces opinions. Le député de King dit : Où sont les pétitions ? Nous pourrions avoir des charretées de pétitions si la chose était nécessaire, mais à quoi sert de présenter des pétitions ici ? Cette Chambre n'est plus une assemblée délibérante.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. MITCHELL : C'est une institution où l'on enregistre les décrets.....

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. MITCHELL : Eh bien, c'est encore une assemblée délibérante de nom, et j'espère que ceux qui la composent délibéreront attentivement sur ce qu'ils ont entendu ce soir, et examineront quels sont les véritables intérêts du peuple, et le peuple a intérêt à ce que son pain ne soit pas taxé.

M. EVERETT : A cette heure avancée, je ne me crois pas justifiable de faire un long discours. Je regrette d'avoir

été absent pendant la plus grande partie du débat qui a eu lieu sur cette question. Je me lève cependant dans le but de déclarer comme représentant du Nouveau-Brunswick, que mon opinion est que l'on constatera lorsque les élections auront lieu qu'une grande partie de la population est en faveur de la politique que la Chambre a suivie depuis des années.

Je regrette que l'on ait dit tant de choses contre la politique nationale. Je regrette que l'on ait fait tant d'assertions que je regarde comme inexactes. Quel était l'objet de la politique nationale? N'était-ce pas de donner de l'emploi à notre population? N'était-ce pas de garder nos ouvriers dans notre pays et de les empêcher d'aller chercher de l'ouvrage à l'étranger? Tel était d'après moi l'objet de la politique nationale. On ne voulait pas augmenter le prix des marchandises dans le pays; on ne voulait pas augmenter le prix des aliments; on voulait donner de l'ouvrage au peuple. D'abord le fait de la politique nationale a pu être d'élever le prix de certains objets manufacturés, parce que le nombre de ceux qui fabriquent ces articles était excessivement limité, mais petit à petit, comme on a constaté que la politique nationale devait durer, le nombre des fabricants a augmenté et il s'est établi une concurrence qui a fait baisser les prix autant que les circonstances le permettaient et qui a diminué les profits de manière à permettre simplement l'entretien des familles engagées dans les manufactures. A tout événement les prix ont été aussi modérés qu'ils le sont dans les pays situés comme le nôtre. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a dit que l'un des effets de la politique nationale était d'induire certaines gens à se livrer à des industries qui entraînent la ruine. Est-ce que l'on a observé ce fait en Canada seulement? N'avons-nous pas constaté les mêmes difficultés aux Etats-Unis?

M. MITCHELL: Et pour les mêmes causes.

M. EVERETT: Et ne voyons-nous pas le même état de choses en Angleterre, où il y a des causes différentes? Ne voyons-nous pas que la détresse y règne et que les manufactures sont en souffrance? Je n'entreprendrai pas de répondre à tous les arguments qu'on a avancés, parce que je n'ai pas sous la main les chiffres que j'ai cités. Mais on nous dit que les habitants du Nouveau-Brunswick sont obligés de payer une taxe additionnelle de 50 cents par baril de farine, comme résultat de la politique nationale. Est-ce là un fait? Je nie cela. Quel est le prix de la farine dans la ville de Toronto comparé au prix de la farine dans la ville de New-York? Est-il de 50 centins par baril plus élevé à Toronto qu'à New-York? S'il en est ainsi, ces messieurs de l'opposition ont raison. Mais il n'en est pas ainsi. A Saint-Jean, nous avons le chemin de fer Intercolonial qui nous apporte la farine de Toronto, et nous pouvons comparer ce que nous payons pour le transport à ce que nous paierions si la farine nous venait de New-York.

Si le coût du transport est plus élevé de Toronto à Saint-Jean, alors nous payons notre farine plus cher que si nous l'importions de New-York sans payer de droits. J'ai quelques chiffres—que je n'ai malheureusement pas ici dans le moment—qui établissent que le coût du transport de la farine venant de Toronto est tel que nous payons la farine aussi bon marché que si nous la faisons venir de New-York. Mais il n'y a aucune nécessité pour nous d'acheter notre farine à New-York. Je crois que cette Chambre sera avec moi que nous pouvons trouver dans le pays la même qualité de farine que nous pouvons avoir à New-York, et que nous pouvons l'acheter ici au même prix. On produit la farine en abondance dans ce pays de même qu'aux Etats-Unis, et il y en a assez pour les besoins des deux pays.

Le surplus cherche un marché étranger, et c'est ce marché étranger qui règle le prix; par conséquent, nous payons la farine le même prix dans n'importe quelle partie du Canada, le coût du transport constituant la seule différence. Par conséquent je crois que notre population ne paie qu'une

M. EVERETT

légère somme additionnelle par suite de l'impôt sur la farine venant des Etats-Unis.

On a beaucoup parlé de l'importation de la farine des Etats-Unis. Je vois par les livres bleus qu'on a fait venir au Canada beaucoup de farine américaine. Qu'a-t-on fait de cette farine? On en a exporté une grande quantité et nos concitoyens n'en ont consommé qu'une faible partie. Il en est de même du blé. Je vois que pendant l'année finissant le premier juillet 1885, nous avons importé dans le pays 3,128,141 minots de blé et que nous en avons exporté 5,423,805 minots, c'est-à-dire que l'excédant de l'exportation a été de 2,295,000 minots. Cela prouve que nous avons un surplus de blé dans le pays, que nous n'avons pas consommé tout ce que nous produisons et que nous en avons envoyé une partie à l'étranger.

M. MITCHELL: Où ce blé a-t-il poussé?

M. EVERETT: On a importé dans le pays 3,128,141 minots de blé. Si l'on a expédié tout ce blé hors du pays, il est évident que nous avons produit et exporté 2,295,000 autres minots de blé. C'est d'ici qu'il venait. Quant aux autres articles qu'on fabrique dans le pays, mon expérience des affaires et les témoignages que j'ai recueillis m'ont convaincu que nous pouvons produire ici beaucoup d'articles que nous pouvons vendre aussi bon marché que les articles semblables fabriqués aux Etats-Unis. Je sais que cela est certain quant à certaines espèces de cotonnades. Certains articles manufacturés par M. Parks, de la ville de Saint-Jean, sont vendus aux habitants du Nouveau-Brunswick et du Canada aux prix mêmes des fabriques du Rhode-Island et du Massachusetts.

M. l'Orateur, je me suis levé simplement pour dire que dans mon opinion le peuple du Nouveau-Brunswick est content de la politique nationale, et qu'il le déclarera quand il sera appelé à se prononcer. On dit que nous n'avons pas de manufactures dans la province du Nouveau-Brunswick. Je regrette de dire que nous n'avons en effet que peu de manufactures, mais elles progressent, et si le tarif actuel doit être maintenu—comme j'espère qu'il le sera—le jour n'est pas éloigné où nous aurons dans la province du Nouveau-Brunswick des industries payantes qui donneront de l'ouvrage à notre population, qui l'enrichiront et qui l'empêcheront d'envoyer son argent dans les pays étrangers.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Mitchell.

Pour :
Messieurs

Auger,	Forbes,	McIntyre,
Bain (Wentworth),	Gaudet,	Mills,
Béchar,	Geoffrion,	Mitchell,
Bernier,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Glen,	Platt,
Burpee,	Guay,	Ray,
Cameron (Huron),	Gunn,	Rinfret,
Campbell (Renfrew),	Holton,	Somerville (Brant),
Cartwright (Sir Richard),	Innes,	Somerville (Bruce),
Casey,	Irvine,	Springer,
Casgrain,	King,	Sutherland (Oxford),
Charlton,	Kinney,	Trow,
Davies,	Kirk,	Vail,
De St. Georges,	Landerkin,	Weldon,
Desaulniers (Maskinongé),	Langelier,	Wilson.—48
Edgar,		

CONTRE :
Messieurs

Abbott,	Everett,	McLellan,
Allison,	Farrow,	McNeill,
Amyot,	Ferguson (Leeds & Gren.),	Massue,
Bain (Soulanges),	Ferguson (Wolland),	Moffatt,
Baker (Missisquoi),	Fortin,	Montplaisir,
Barker,	Foster,	O'Brien,
Barnard,	Gagné,	Pain,
Beaty,	Gault,	Paterson (Essex),
Hell,	Gigault,	Pinsonneault,
Benoit,	Gordon,	Pruya,
Bergeron,	Grandbois,	Reid,
Bergin,	Guilbault,	Riopel,
Billy,	Guillet,	Royal,

Blondeau,	Hackett,	Rykert,
Bossé,	Haggart,	Scott,
Bowell,	Harley,	Shakespeare,
Bryson,	Hay,	Shanly,
Burnham,	Hesson,	Small,
Burns,	Hickey,	Smyth,
Cameron (Inverness),	Hilliard,	Sproule,
Campbell (Victoria),	Homer,	Taschereau,
Carling,	Hurteau,	Tasché,
Caron (Sir Adolphe),	Jamieson,	Taylor,
Chapleau,	Jenkins,	Temple,
Cimon,	Kaulbach,	Thompson,
Cochrane,	Kilvert,	Tyrwhitt,
Colby,	Kranz,	Valin,
Coughlin,	Labrosse,	Vanasse,
Coursol,	Landry (Montmagny),	Wallace (Albert),
Curran,	Langevin (Sir Hector),	Wallace (York),
Cuthbert,	Lesage,	Watson,
Daly,	Macdonald (King),	White (Cardwell),
Dawson,	Macmaster,	White (Hastings),
Desaulniers (St. Maurice),	Macmillan (Middlesex),	White (Renfrew),
Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),	Wigle,
Dickinson,	McCallum,	Wood (Brockville),
Dodd,	McCarthy,	Wood (Westmoreland),
Dugas,	McDougal (Picton),	Woodworth,
Dundas,	McDougall (O Breton),	Wright.—119.
Dupont,	McGreedy,	

L'amendement est rejeté.

La motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides est adoptée.

(En comité.)

Subside, chemin de fer Canadien du Pacifique \$460,000 00

M. McLELAN: C'est le reste du subside que l'on n'a pas voté. On a dépensé sur la section Est jusqu'au premier mars 1886, \$10,207,529; sur la section Centrale, \$14,191,483; ce qui fait un total de \$24,399,012. Parmi les items du crédit que l'on n'a pas dépensés il y a une somme de \$141,000 et une autre somme de \$460,000, ce qui fait un total de \$25,000,000 mentionnées au contrat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels moyens a-t-on pris de voir si l'ouvrage a été fait conformément aux conditions du contrat?

M. McLELAN: On a fait examiner les travaux, et l'ingénieur en chef a fait un rapport concernant toute la ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce rapport n'a pas été soumis à la Chambre.

M. McLELAN: Le ministre des chemins de fer est malade depuis quelque temps; il a été incapable de venir en Chambre, et il n'est pas probable qu'il puisse venir ici avant quelques jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre qui demande ce crédit devrait être capable de dire au comité jusqu'où l'on a poussé cette inspection, et s'il y a encore des parties du chemin à examiner.

M. McLELAN: D'après les papiers que j'ai l'inspecteur a examiné toute la ligne en général.

On calcule que les travaux qu'il reste à faire sur la section Est coûteront \$25,000. Comme je l'ai dit dans une autre occasion, il faudra \$284,000 pour terminer la section Centrale. Cela ne comprend pas le tunnel qu'on a l'intention de faire pour remplacer la ligne temporaire, et cela coûtera de \$750,000 à \$1,000,000. La somme que l'on n'a pas encore dépensée est de \$600,000, et il reste aussi 600,000 acres de terre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle garantie avons-nous que le tunnel sera complété?

M. McLELAN: Nous avons \$600,000 en argent et 600,000 acres de terre; il y a aussi une valeur de \$300,000 de travaux à faire en dehors du tunnel; et nous avons en outre les obligations de la compagnie. On calcule que le reste de l'argent et des terres suffira pour garantir l'achèvement des travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dois dire qu'il reste encore beaucoup d'ouvrage à faire. Nous savons que dans la Colombie anglaise les remblais sont excessivement élevés, et qu'il sera très difficile de les faire conformément au contrat, que l'on construise un tunnel ou non; et l'honorable ministre devrait pouvoir soumettre à la Chambre un rapport détaillé de l'ingénieur, auquel nous payons plusieurs milliers de piastres par année pour l'inspection de ces travaux. Il m'a été impossible d'examiner tous les documents déposés sur le bureau de la Chambre, mais je n'ai vu aucun rapport spécial indiquant les progrès de l'entreprise depuis l'année dernière. Je ne crois pas que l'on ait déposé un rapport de l'ingénieur quant aux travaux que l'on fait au nord du lac Supérieur, et nous devrions avoir un tel rapport avant de discuter cet item. L'honorable ministre sait-il s'il y a eu un tel rapport particulièrement au sujet de la section au nord du lac Supérieur.

M. McLELAN: Je ne sais pas si un tel rapport a été déposé sur le bureau. D'après un mémoire dont je me suis servi dans une occasion précédente, il paraît que l'ingénieur en chef a déclaré que l'on a posé les lisses dans la section Centrale, entre Winnipeg et Donald, à la traverse Est de la Colombie, et que l'ouvrage est aussi avancé que le contrat l'exige. On a commencé à faire le service du trafic dans la section Est, bien qu'elle ne soit pas tout à fait terminée; les travaux ont été exécutés conformément au contrat, et dans certains cas, ils dépassent même les stipulations; certains travaux de maçonnerie et les ponceaux ont été exécutés avec un soin particulier. Les remblais, excepté ceux de la ligne temporaire, sont parfaitement conformes au contrat, en venant du côté de l'est surtout. Dans la section Ouest le maximum des rampes est de 53 pieds. Dans la partie Centrale il est de cent onze; dans la section des prairies et dans la section de l'Est il est de 53 pieds. Les rampes sont particulièrement avantageuses du côté de l'Est; elles sont de 25 à 26 pieds par mille, ce qui est avantageux au point de vue de la traction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On désirait particulièrement savoir l'état des choses de la section dans la Colombie anglaise d'après le rapport de l'ingénieur du gouvernement. On a beaucoup parlé dans la presse, en cette Chambre et ailleurs, de cette section, et j'ai remarqué que l'on a dit que les rampes sont très raides. A tout événement l'honorable ministre devrait pouvoir nous assurer qu'on déposera sur le bureau de la Chambre un rapport de l'ingénieur avant de demander le concours quant à cet item.

M. McLELAN: Oui, s'il ne l'est pas déjà.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il m'est impossible d'affirmer qu'aucun rapport n'a été produit; mais je n'en ai pas vu, et il me semble que s'il y en avait eu un il aurait frappé mon attention.

M. McLELAN: Je vais signaler la chose à l'attention du département et voir à ce que ce rapport soit produit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est entendu que si cet item passe maintenant, le ministre des finances fera préparer un rapport de ce genre avant le concours.

M. McLELAN: Oui.

Dépenses dans la Colombie anglaise—Chemin de fer du Pacifique..... \$460,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pense-t-on clore ce compte avec cet item?

M. McLELAN: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le coût total?

M. McLELAN: Je n'ai pas cela ici, mais voici quelques uns des articles compris dans ce crédit: pilots en fer, pour le quai de Port-Moody, \$28,000; transport des pilots et construction du quai, \$30,000; hangar aux locomotives,

\$25,000; balance due aux constructeurs, \$53,000; dommages aux terrains, \$25,000; hangar aux locomotives à la Pointe-Nord, \$6,000; organisation générale des travaux tout le long de la ligne, \$180,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette somme principale est définitive, sans doute. Maintenant, dans quelle position sommes-nous? La compagnie n'a pas encore accepté cet ouvrage.

M. McLELAN: Non, pas encore. L'ingénieur en chef fait rapport que l'extrémité ouest est pratiquement terminée, mais la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien n'en a pas encore pris possession.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que demandent les constructeurs? N'ont-ils pas fait une forte réclamation?

M. McLELAN: Je ne crois pas. Je crois qu'il y a quelques jours, M. Pope a dit que non.

M. DAVIES: Cette somme payée aux constructeurs a-t-elle été payée à M. Onderdonk?

M. McLELAN: Non; il est dit, balance sur l'entreprise, \$53,000.

M. DAVIES: Cette balance a-t-elle été réglée avec M. Onderdonk; et sinon, y a-t-il des réclamations pendantes, contre le gouvernement?

M. McLELAN: D'après ce que M. Pope a déclaré l'autre soir, j'ai compris que M. Onderdonk n'a présenté aucune réclamation pour une somme déterminée. Je crois qu'en vertu du premier contrat il lui est due une balance de \$53,000, et que les autres sommes se rapportent au terminus.

M. DAVIES: L'honorable ministre n'ignore pas, que d'après la rumeur publique, M. Onderdonk a contre le gouvernement une forte réclamation, bien fondée ou non, et qu'il en presse le règlement, verbalement ou autrement. Je crois que le parlement devrait être informé du chiffre de cette réclamation avant d'adopter cet article.

M. McLELAN: Rien n'a été apporté à la connaissance du gouvernement, bien qu'il puisse y avoir quelque chose entre les mains du département. Je ne possède pas d'autres renseignements que la déclaration de M. Pope, et personnellement je n'en connais rien.

M. DAVIES: J'espère qu'avant le concours, l'honorable ministre sera en état de donner des renseignements exacts de la part du département, pour que la Chambre sache au juste si cette somme de \$53,000 est un règlement final, ou si nous sommes exposés à une forte réclamation qui entraînera peut-être un procès. L'honorable ministre veut-il prendre note de cela et s'engager à renseigner la Chambre avant le concours?

M. McLELAN: Oui.

Sir R. CARTWRIGHT: Et, aussi, quelles sont les réclamations de la compagnie du Pacifique canadien, au sujet de cette partie de la ligne? L'honorable ministre sait probablement qu'on a prétendu, j'ignore sur quelle autorité, que la compagnie du Pacifique canadien considère qu'il faudra dépenser de fortes sommes sur cette ligne pour lui permettre de la mettre en opération. L'honorable ministre possède-t-il des renseignements sur ce point? Y a-t-il eu à ce sujet échange de correspondance entre le département et la compagnie du Pacifique canadien?

M. McLELAN: Rien n'a été porté à la connaissance du gouvernement, et je ne vois rien à ce sujet dans les papiers qui m'ont été envoyés. Je puis ajouter que, hier soir, les fonctionnaires de ce département étaient ici, parce qu'on s'attendait que ce crédit viendrait hier; mais, ce soir, j'ignore pourquoi ils n'y sont pas.

M. McLELAN

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On aurait dû les envoyer chercher.

M. McLELAN: J'aurai ces renseignements avant le concours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est bien entendu que, dans ce cas, comme dans tous les autres semblables, nous nous réservons le droit de discussion, comme si nous étions en comité.

M. McLELAN: Certainement.

Le Pacifique Canadien, de Port-Arthur à la rivière Rouge \$72,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi cette somme?

M. McLELAN: C'est la balance due sur le contrat de cette section, qui n'a jamais été payée aux constructeurs. Je crois qu'il y a eu un arbitrage sur leur réclamation pour dommages. L'honorable député sait probablement que lorsqu'ils prirent le contrat, il y eut une estimation faite, et ils signèrent un contrat par lequel ils s'engageaient à faire pour \$4,000,000 d'ouvrage, et que cette somme fut considérablement diminuée. Le chemin de fer fut livré à la compagnie du Pacifique canadien avant que ces travaux fussent terminés, et les constructeurs produisirent une réclamation. Le contrat était pour \$4,195,000, et les travaux ont été réduits à \$2,934,308; une diminution de \$1,195,000. Les entrepreneurs firent une réclamation en dommages; cette réclamation fut envoyée devant des arbitres, et une forte somme leur fut accordée.

M. DAVIES: Sur quelle section était ce?

M. McLELAN: Manning, Macdonald et Cie.

M. DAVIES: La section B.

M. McLELAN: Oui. Sur les travaux qu'ils avaient faits, il y avait une somme qui leur était due, aux termes du rapport de l'ingénieur, et qui ne faisait pas partie de l'arbitrage. Cette somme était comprise dans le dernier certificat de l'ingénieur, et n'avait jamais été payée.

M. DAVIES: Cette somme a été laissée en suspens, bien qu'il y eut un certificat de l'ingénieur, et bien que la question ait été soumise à des arbitres?

M. McLELAN: J'ignore si le certificat de l'ingénieur a été accordé avant ou après que la question eut été soumise à un arbitrage; mais l'ingénieur a certifié que les travaux avaient été faits, et étaient différents de ceux soumis à l'arbitrage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui doit recevoir cette somme?

M. McLELAN: L'entrepreneur de cette section.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela veut dire que cette somme doit être payée à la même compagnie à laquelle nous avons déjà payé \$359,000. Es-ce un extra?

M. McLELAN: Non, ce n'est pas un extra.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce en plus du montant accordé par la sentence arbitrale, sentence dans laquelle notre propre arbitre, le juge Clark était dissident, et dans laquelle il considérait cette réclamation si douteuse qu'il conseillait au gouvernement de la contester devant les tribunaux, bien que les collègues de l'honorable ministre n'aient pas voulu nous laisser prendre communication de la lettre du juge Clark. Est-ce à cette même compagnie?

M. McLELAN: Oui; parce que cette somme est certifiée comme étant une balance due pour des travaux faits et non soumis à l'arbitrage. La sentence arbitrale réglait les réclamations des entrepreneurs pour des travaux en maçonnerie sèche. Il y a eu une sentence arbitrale rendue le 8 février 1884, sur cette question de la maçonnerie sèche, en dehors du roc vif et des traverses. La deuxième sentence, le 5 avril 1884, traitait de onze articles tout au

sujet de dommages encourus, et évalués à \$375,600. La première sentence, étant pour des travaux faits, est comprise dans le certificat final de l'ingénieur en chef. Le certificat ne parle pas de la question qui fait l'objet de la deuxième sentence, et la balance n'est que pour des travaux faits et non encore payés. Les entrepreneurs ont consenti à accepter la somme fixée par ce dernier certificat, comme règlement final.

M. CASEY : Mais toutes les questions pendantes entre le gouvernement et les entrepreneurs étaient comprises dans ces onze articles, et à la dernière session sir Charles Tupper déclara que cela était le règlement définitif de toute la question. Je suis convaincu que toutes les questions en dispute ont été soumises aux arbitres, et s'il ne restait plus place à de nouvelles réclamations, à moins qu'on ait découvert quelque chose de nouveau depuis la sentence arbitrale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela était peut-être pour "le garçon" ?

M. CASEY : Ou pour le "nègre sur la clôture."

M. DAVIES : J'ai examiné tous les documents qui nous ont été soumis au sujet de cet arbitrage.

Mon opinion était que les arbitres n'ont pas eu raison de rendre la sentence qui a été rendue. Je me rappelle m'être beaucoup occupé de cette question et m'être opposé fortement au crédit de \$395,000 qu'on demandait au parlement pour clore cette transaction. Ainsi que l'honorable député d'Elgin-Ouest, je me rappelle que nous avons insisté fortement auprès du gouvernement pour savoir si cette somme devait clore définitivement toutes les réclamations de la compagnie Manning, Macdonald et Cie, et je crois très bien me rappeler que sir Charles Tupper nous affirma positivement que cela devait être un règlement final.

M. McLELAN : La première sentence arbitrale de \$45,000 n'a jamais été payée.

M. DAVIES : Mais cette somme a été votée à l'avant-dernière session.

M. McLELAN : Cette première sentence de \$45,000 fait partie du dernier certificat qui est compris dans ce crédit de \$72,000, et n'a, par conséquent, jamais été payée.

M. DAVIES : L'ingénieur refusa de donner un certificat pour cette somme, et c'est pour cette raison qu'elle a été soumise à un arbitrage, et les arbitres ont décidé à l'encontre des prétentions de l'ingénieur. S'il a donné un certificat pour la différence entre \$45,000 et \$72,000, je demande à savoir sur quoi il se base.

M. McLELAN : Les articles qui constituent cette somme sont : ouvrages en treillis, \$41,373.69 ; somme accordée pour consolider et perfectionner les travaux en treillis, \$10,735 ; voies de garage, évaluée par l'ingénieur, \$1,209 ; 15 pour 100 sur le remplissage des canaux d'égouttement, \$13,132.80 ; charroyage, \$1,925 ; total \$71,336.21 ; à diminuer, \$1,187.71, somme qui a été payée en plus, ce qui laisse une balance de \$70,148.60 ; il leur est aussi dû en vertu de leur contrat \$1,002.81.

M. CASEY : L'honorable ministre en disant que la sentence arbitrale est comprise dans le certificat de l'ingénieur, s'exprime mal, ou l'ingénieur a agi contrairement à toutes les coutumes. L'ingénieur ne peut pas certifier le montant d'une sentence arbitrale ; ce sont les arbitres qui font cela ; et il est tout simplement absurde de dire que le certificat de l'ingénieur est compris dans ce crédit de \$72,000. Il est évident que cette somme est quelque chose en dehors et en plus de la sentence arbitrale. Nous savons parfaitement bien que l'ingénieur a d'abord refusé de certifier ces articles.

M. McLELAN : Je ne fais qu'expliquer ce qui se trouve sur le mémoire qui m'a été donné, savoir, que les \$45,000 sont comprises dans le certificat final de l'ingénieur et en fait

partie. Je ne suppose pas un seul instant que le département me ferait parvenir un renseignement inexact. Toutefois, si l'honorable député a des preuves du contraire, que cet article reste en suspens, ou qu'il soit entendu que des renseignements complets seront donnés au concours.

M. DAVIES : L'honorable ministre laissera-t-il aussi en suspens la question des \$395,000 qui ont été payées immédiatement après le vote ; si promptement que nous nous en sommes plaints.

M. McLELAN : Il est déjà convenu que deux autres questions seraient discutées au concours, comme si elles n'avaient pas été adoptées. Pourquoi celle-ci ne serait-elle pas mise dans la même position ?

M. CASEY : Lorsque le mémoire fourni par le département des chemins de fer est en contradiction directe avec nos propres souvenirs de ce qui s'est passé, l'article ne devrait pas être adopté.

L'article reste en suspens.

Salaires et dépenses du personnel..... \$30,000 00

M. McLELAN : Il faudra les services de plusieurs ingénieurs dans le département, ici, à commencer par M. Schreiber. Sur toute la ligne où il se fait des travaux, il faut un ingénieur. Nous avons congédié une partie des employés les plus récents, mais il nous faut garder une partie du personnel pour inspecter les travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que j'ai compris, le chemin, à l'exception peut-être d'une petite section au sujet de laquelle il pourrait y avoir une difficulté, doit être livré entièrement et à toutes fins à la compagnie, d'ici à un mois ou deux ; et il me paraît fort de consacrer une somme de \$30,000 pour un chemin avec lequel nous n'aurons bientôt rien à faire. Je comprends que pendant la construction il était nécessaire d'employer un nombre considérable d'ingénieurs pour inspecter les travaux, mais l'honorable ministre dit que le chemin de fer sera en opération d'un bout à l'autre et sous le contrôle de la compagnie, dans un mois, et je ne vois pas pourquoi nous dépenserions ces \$30,000 pendant l'année, à moins que ce ne soit pour faire faire une inspection complète du chemin ; et si c'est pour cela, nous n'aurions pas dû nous hâter autant d'abandonner notre contrôle sur les \$5,000,000, ainsi que nous l'avons fait l'autre jour.

M. McLELAN : Bien que les convois puissent circuler dans quelques mois et que le chemin puisse être pratiquement en opération, il faudra néanmoins exercer une surveillance et faire inspecter la ligne, pour s'assurer que tous les travaux seront faits. L'honorable député verra qu'il y a une réserve de \$600,000 en argent et une de 600,000 acres de terre comme garantie de l'exécution d'environ \$1,000,000 de travaux, sur le tunnel et à deux autres endroits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais cela n'exigera pas une dépense de \$30,000 pour le personnel,

M. McLELAN : Si on considère l'étendue du pays, on voit qu'il faut un bon nombre d'ingénieurs pour voir à ce que tous les travaux soient terminés. Ce n'est qu'une estimation en gros. Il est difficile de dire combien de temps ces ingénieurs seront employés. Le personnel est diminué aussi vite que possible, mais il nous faut en garder une certaine partie. Nous avons cru que \$30,000 suffiraient, car il ne sera dépensé que ce qui est absolument nécessaire.

M. TROW : Quelle proportion du chemin est entre les mains du gouvernement et quelle proportion est entre les mains du syndicat ?

M. McLELAN : Toute la section Ouest qui a été construite à l'entreprise, aux frais du gouvernement, n'a pas encore été livrée à la compagnie. La section Ouest est encore entre les mains du gouvernement ou de M. Onderdonk.

M. DAVIES: Je remarque une économie de \$20,000. Cela est-il effectué dans le bureau principal, ou parmi les ingénieurs sur le long de la ligne ?

M. McLELAN: Dans les deux endroits.

M. DAVIES: Est-ce l'intention d'employer un ingénieur en chef lorsque le chemin sera terminé; et il est presque terminé aujourd'hui. Va-t-il être nécessaire de retenir les services d'un ingénieur en chef à un salaire de \$4,000 ou de \$5,000—je crois que c'est \$4,500—et des premiers commis à \$6,850, et des commis de première classe à \$9,750, et ainsi de suite. Voilà un personnel énorme, et je ne doute aucunement qu'on en a eu besoin durant la construction du chemin de fer du Pacifique canadien; mais maintenant qu'il est tout complété, se propose-t-on de garder cet énorme service ?

M. McLELAN: On ne se propose certainement pas de garder tout ce même personnel à Ottawa ou le long de la ligne. On va le réduire aussitôt que possible, et que l'intérêt public permettra la chose.

M. SHAKESPEARE: Je ne vois pas pourquoi on pose cette question si souvent. Le ministre a dit par trois fois que le nombre des employés sera réduit au fur et à mesure que les travaux cesseront. Je ne vois pas pourquoi on réitère la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que nous ayons besoin des leçons de l'honorable député pour remplir nos devoirs, et nous n'en voulons point. Nous poserons au gouvernement les questions qu'il nous plaira de poser, et je dois dire à l'honorable député que jamais auparavant on n'a adopté des items pareils avec si peu de renseignements. Comme le collègue de l'honorable ministre n'est pas ici nous ne voulons pas insister sur ce point, mais on est loin de nous avoir fourni toutes les informations requises.

M. PAINT: J'espère qu'on ne se dispensera pas des services du personnel tant qu'on n'aura pas fini l'extension du chemin de fer au Cap-Breton, à Louisbourg.

M. DAVIES: L'explication du ministre qui aurait pu être fournie par n'importe qui, que le personnel va être réduit au fur et à mesure de la cessation des travaux et que l'intérêt public le permettra, est sans doute tout à fait satisfaisante pour l'honorable député de Victoria (M. Shakespeare). Il ne veut pas d'explication du tout. Je ne l'ai jamais entendu poser aucune question au sujet des comptes publics. Il est disposé à les avaler en entier; mais je me propose de demander les renseignements dont j'ai besoin, et je demande si l'ingénieur en chef ou aucun des employés du bureau principal vont être remerciés de leurs services ou si on va faire de l'économie que sur les ingénieurs employés à la construction de la ligne. Est-ce que le bureau du chemin de fer lui-même va être conservé.

M. McLELAN: On espère que le personnel du bureau principal, à Ottawa, va être considérablement réduit dans le cours de cette année. Je ne suis pas prêt à dire que les travaux vont cesser complètement cette année ou non. Je pense qu'il est improbable de terminer avant 1886-87, tout ce qui se rapporte à cette immense entreprise. Il ne sera pas nécessaire d'avoir un ingénieur en chef pour le chemin de fer du Pacifique canadien après qu'il aura été fini, attendu que c'est l'œuvre de la compagnie et qu'elle aura à fournir son ingénieur. Nous voulons seulement garder un personnel suffisant pour voir si le contrat que nous avons avec la compagnie est fidèlement exécuté. Certainement que l'honorable député ne veut pas que nous gardions un ingénieur chargé de surveiller le chemin du Pacifique quand nous n'aurons plus rien à y voir. Il se peut que nous ayons besoin d'un ingénieur en chef pour les chemins de fer du gouvernement ailleurs, et naturellement, il nous faudra un personnel pour les surveiller. Il se peut que les services de

M. McLELAN

l'ingénieur en chef soient nécessaires pour régler certaines questions. Dans une entreprise aussi vaste, qui porte sur une si grande étendue, et qui comprend tant de différents travaux, il faudra peut-être plusieurs mois avant que tout soit définitivement terminé. Nous pourrions requérir les services de plusieurs personnes compétentes qui pourront être trouvés nécessaires, même après que la surveillance générale aura cessé.

M. DAVIES: Je comprends cela. Je comprends que pour quelque temps encore on pourra requérir les services d'un ingénieur en chef; mais l'honorable ministre évite encore adroitement de donner l'information que je demande. Je veux savoir quelles réductions on va faire dans le bureau principal et des services de qui l'on va se dispenser.

M. McLELAN: Je ne puis vous donner les noms. Je m'en suis enquis et on m'a répondu que l'on s'était dispensé des services de quelques employés et qu'on se dispenserait de ceux de quelques autres. M. Marcus Smith et M. Tom Nilson sont encore à l'emploi du département ici. Leur travail n'est pas complètement fini; mais on se dispensera sous peu des services de tous ceux qui n'ont eu à travailler qu'au chemin du Pacifique.

M. DAVIES: Quand le département demande un crédit de \$30,000, il doit savoir pourquoi il le demande et quels seront les employés qui seront remerciés.

M. McLELAN: On peut faire cela avant un certain temps pour les services de certaines personnes, mais on ne saurait rien faire pour les travaux qui restent encore à exécuter, et l'on ne peut pas dire combien d'hommes vont être remerciés.

M. DAVIES: Alors comment arrive-t-on à l'estimation du crédit ?

M. McLELAN: On estime qu'en tant de mois on remerciera tel nombre d'hommes, ce qui amènera une réduction de \$30,000. J'apprends que déjà quelques-uns des plus jeunes ont été remerciés.

Travaux divers—chemin de fer Intercolonial..... \$6,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'objecte pas à la somme, mais à la pratique condamnable de mettre un pareil item au compte du capital, et en particulier pour le chemin de fer Intercolonial, qui est supposé terminé, à l'exception de l'embranchement de Saint-Charles, pour lequel je trouve un crédit séparé. Mettre une aussi petite somme que \$6,000 au compte du capital ne me semble pas conforme à la pratique usuelle. Cela devrait être affecté au revenu.

M. McLELAN: J'apprends qu'il y a encore un certain nombre de questions non réglées dans les livres du département, depuis plusieurs années. Il y a des allocations pour droit de passage, et ça été la coutume, depuis deux ou trois ans, de demander ce crédit pour faire face aux éventualités. J'apprends qu'on a tiré fort peu sur ce crédit l'an dernier, mais on croit plus prudent de le voter, sentant qu'il peut s'élever des réclamations. Il se peut qu'il n'y en ait point; il n'est pas probable qu'il y en ait maintenant, mais la chose est possible. Je pense que dans un ou deux ans on en aura fini complètement avec ce crédit.

Embranchement de Saint-Charles—chemin de fer Intercolonial \$57,000

M. LANGELIER: Pourquoi ce crédit ?

M. McLELAN: C'est surtout pour une station terminale à la Pointe-Lévis; l'achat d'une propriété pour faire une voie d'évitement et une cour pour les convois et les locomotives.

M. LANGELIER: Je ne vois pas qu'on demande de quoi payer les expropriations qui restent encore à payer. J'apprends qu'il y a encore une forte somme qui n'est pas payée, et qu'il y a contre le gouvernement des jugements

pour quelques unes de ces expropriations. Je suis personnellement que dans un de ces cas, celui de Murphy vs. La Reine, un jugement a été rendu dernièrement par la cour suprême pour \$11,000 contre le gouvernement, et à moins que la somme n'ait été payée depuis trois ou quatre jours elle est encore due.

M. McLELAN: Il n'y a pas d'argent pour payer cela dans le crédit de l'an dernier de \$168,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce tout pour l'embranchement de Saint-Charles?

M. McLELAN: C'est ce que je crois.

M. VAIL: Il y a encore un certain nombre de réclamations non payées, n'est-ce pas?

M. McLELAN: Nous avons encore un mois et demi à courir pour le crédit de l'an dernier. Ces \$57,000 sont destinées au parachèvement.

M. LANGEЛИER: Est-ce que cela va payer les édifices permanents et l'expropriation déjà décidée?

M. McLELAN: Cela, avec l'argent non dépensé, est pour compléter le tout.

M. LANGEЛИER: Il y a quelques réclamations très considérables; je crois qu'il y en a une de \$250,000, bien que je ne suppose pas qu'on va accorder autant. Il y en a plusieurs autres qui devront s'élever en tout à plus de \$300,000 et qui ne seront pas réglées avant le premier juillet, de sorte qu'il faudra les payer durant le prochain exercice. Je parle des réclamations de George Taylor, Carrière et Beaulieu.

M. McLELAN: Il n'y a pas de disposition pour des réclamations de ce genre. On m'a informé qu'il y a un certain nombre de réclamations moindres non encore réglées, qui vont se trouver couvertes par les \$168,000 et les \$7,000.

M. LANGEЛИER: Il n'y a pas de doute que ces autres réclamations sont grandement exagérées, mais si je suis bien informé, dans l'un des cas, le gouvernement a offert plus de \$50,000 à un des réclamants.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que l'honorable député a raison au sujet de ces réclamations, mais le gouvernement ne peut même paraître les reconnaître en demandant maintenant de l'argent pour les payer. Il nous faut donc attendre le jugement de la cour et alors nous demanderons ce qu'il faudra. L'honorable député voit que nous avons \$168,000. Je ne suis pas en état de dire quelle est la somme exacte qui reste, mais il doit y avoir un fort montant encore entre les mains du gouvernement, et cela va être pris pour le reste de l'exercice. S'il y a un résidu on pourra l'appliquer à ces autres réclamations s'il y avait un jugement contre le gouvernement.

M. LANGEЛИER: Je comprends bien que le gouvernement ne demande pas pour chacune de ces réclamations un crédit égal à la somme requise; mais le gouvernement doit être préparé à payer quelque chose, il doit reconnaître qu'il doit quelque chose. Je pense que le gouvernement aurait dû demander de quoi payer au moins le montant qu'il a offert de payer. Dans le cas de Carrière je pense que le gouvernement était disposé à payer \$20,000 ou \$25,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais que le ministre prit note du coût total de cet embranchement; aussi de ce qu'il faudra pour le compléter.

Dépenses sur le chemin de fer Intercolonial..... \$80,000 00

M. WELDON: Est-ce que la somme a toute été dépensée pour les wagons dortoirs? Cette année le ministre a déposé un état établissant que trois wagons dortoirs ont été construits dans le cours de l'année à Cobourg, Ontario.

M. McLELAN: Je crois qu'il y a dans les crédits supplémentaires un item relatif à ces wagons dortoirs.

M. VAIL: Que va coûter cet embranchement de Stelarton?

M. McLELAN: \$310,000.

Canal Lachine..... \$70,000 00

M. McLELAN: Cette somme est requise pour faire le mur de revêtement, les fossés d'assèchement, les clôtures en pierres, les booms, les nouvelles boiseries, le bassin, la construction du poste de garde sur la section 1, la lumière électrique, la surveillance, etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce qu'un item comme celui ayant rapport à la lumière électrique ne devrait pas être mis au compte de la dépense ordinaire attribuable au revenu plutôt qu'au compte du capital?

M. McLELAN: Je ne le pense pas, pour une dépense aussi forte que celle-là.

Canal de Conwall..... \$75,000 00

M. McLELAN: C'est pour l'élargissement de l'entrée supérieure, dont le contrat est actuellement adjudgé à Jobson et DeLorimier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que cela complète les travaux?

M. McLELAN: Cela est donné comme complétant les travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pendant que nous sommes sur ce crédit, il conviendrait que le ministre nous dise si le gouvernement a pris une décision au sujet du creusement de ces canaux.

M. McLELAN: Aucune décision n'a été prise.

Canal de Willamburg—construction de l'entrée et de l'écluse..... \$100,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour une entreprise de ce genre, qui comporte une dépense aussi considérable, le comité devrait savoir si le département fait faire les travaux de façon à pouvoir les utiliser dans le cas du creusement.

M. McLELAN: La somme est pour élargir et creuser l'entrée supérieure des nouvelles écluses pour un tirant de 14 pieds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La dépense peut être judicieuse si le gouvernement a pris une décision au sujet du creusement. Mais il est inutile de parler de 14 pieds si le gouvernement a déjà décidé de creuser nos canaux.

M. McLELAN: Les plans sont tirés de façon que les écluses peuvent être arrangées pour une profondeur de 14 pieds.

M. SHANLY: Les nouvelles écluses sont construites en vue de l'élargissement des canaux dans un avenir rapproché. On les construit sur une longueur d'environ 50 pieds plus considérable que celles des écluses actuelles, avec une augmentation de profondeur de 2 pieds. 12 pieds au lieu de 10, et en vue de porter la profondeur à 14 pieds en élevant plus tard les côtés. Les écluses sont faites en vue du creusement de tous les canaux. Naturellement il serait inutile de construire et d'améliorer les écluses si on n'avait pas l'intention de creuser les canaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'est que raisonnable de la part du gouvernement d'informer le comité de la décision qu'il a prise. Je renouvelerai la question lors du concours.

Élargissement de l'entrée supérieure du canal des Galops..... \$100,000

M. McLELAN: Cette somme est requise pour terminer l'entreprise d'Allan, \$50,000, et pour la construction d'une nouvelle écluse, \$50,000.

Canal Murray..... \$180,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il existe beaucoup de doute dans l'esprit de ceux qui connaissent ces travaux sur la question de savoir si ces améliorations nous feront atteindre le but qu'on se propose. On m'a dit qu'on avait eu beaucoup de difficulté à construire et à entretenir ce canal, et on a été obligé de refaire deux fois et même trois fois une partie considérable des travaux. Que cela dépende ou non de la nature du fond, c'est ce que j'ignore. Quelle est la longueur des améliorations ?

M. McLELAN: Elle est de 4½ milles ou de 6½ milles entre les deux bouts extrêmes de la jetée. Jusqu'au 30 juin 1884, le coût s'en est élevé à \$209,000 ; 1885, \$148,000, et de juillet au 31 décembre 1885, \$136,000. Total, \$495,000. Le montant de la soumission acceptée est de \$1,140,675.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand les travaux seront-ils terminés ?

M. McLELAN: La date n'est pas mentionnée.

M. BOWELL: Je crois qu'ils devaient être terminés en trois ans. Lorsque j'ai parlé en premier lieu, je croyais qu'il s'agissait de la vallée de la Trent. J'ai eu connaissance des rumeurs dont parle l'honorable député. Je me suis informé et j'ai constaté qu'elles sont controuvées. On a répété à plusieurs reprises que l'on construisait le canal à travers un lit considérable de sable mouvant qui à mesure que l'on creusait retombait des deux côtés et remplissait le canal. Non seulement les ingénieurs, mais l'entrepreneur lui-même m'a dit qu'il n'avait pas rencontré de lit de sable mouvant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la cause du délai ?

M. BOWELL: Je crois que les travaux sont beaucoup plus considérables que l'entrepreneur ne l'avait supposé lorsqu'il s'en est chargé. Je suis aussi sous l'impression qu'ils ne sont pas poussés aussi activement qu'on se l'était proposé. Pourquoi ? C'est ce que j'ignore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demanderai au ministre des finances de se préparer à nous donner des renseignements plus circonstanciés au sujet de la cause du délai, vu que dans mon opinion il n'est pas juste que le délai se prolonge deux ou trois ans après la date fixée par le contrat.

M. BOWELL: Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Canal Welland \$235,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que ceci termine les travaux à part l'item suivant ?

M. McLELAN: Je crois qu'une somme d'environ \$112,000 sera requise pour les terminer.

Canal Welland—Creusement à 14 pieds, terrains et dommages, Grande Rivière..... \$776,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand l'honorable député espère-t-il que ce canal de 14 pieds sera prêt pour la navigation ?

M. McLELAN: En juillet 1887. Les travaux permanents ont déjà la profondeur voulue.

Canal de Grenville..... \$25,000 00

M. CASEY: J'ai quelques remarques à faire sur ce crédit, et je demanderai au ministre de nous accorder la même liberté de discussion lors du concours que celle que nous avons en comité.

M. McLELAN: Oui.

Pour les travaux du canal Tay..... \$44,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre peut-il nous dire combien coûteront ces travaux, et à quoi ils serviront lorsqu'ils seront terminés ?

M. McLELAN

M. McLELAN: Les travaux consistent en la construction d'une digue et d'écluses de 124 pieds sur 33, la plus grande profondeur étant de 5 pieds 6 pouces. Il y a aussi l'approfondissement du chenal de la rivière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre sait-il s'il y a eu des négociations pour transférer à quelqu'un la propriété du canal Rideau ?

M. McLELAN: Je ne sais pas qu'il y en ait eu, mais je crois que le gouvernement serait prêt à prendre une offre en considération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle prime donneriez-vous ? J'ai appris, par hasard, que l'on se propose de faire une offre.

Canal Welland..... \$34,700

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que le barrage du déversoir de Dunnville est une nouvelle construction, ou le crédit de \$25,000 est-il destiné à réparer des dommages ?

M. McLELAN: L'ingénieur en chef déclare que les inondations qui ont eu lieu à la Grande-Rivière entraînent la nécessité d'abandonner le déversoir de Dunnville. Lorsqu'il a été construit en premier lieu, les rives de la Grande-Rivière étaient en grande partie couvertes d'arbres. Le drainage ne se faisait pas aussi rapidement qu'il l'est maintenant, et à mesure que le pays se déboisait, il est devenu nécessaire de pourvoir aux moyens d'écouler les eaux plus facilement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est cet étang, près de Sainte-Catherine, que l'on veut remplir au coût de \$5,000.

M. McLELAN: L'ingénieur en chef fait rapport que cet étang est un grave inconvénient. Il a été formé par les eaux du canal, et il ajoute qu'une dépense de \$5,000 serait suffisante pour élever trois ou quatre acres à un pied au moins au-dessus du niveau ordinaire de l'eau.

Pour les travaux nécessaires pour augmenter le débit de l'eau requise pour alimenter le canal Rideau et la rivière Gananoque \$30,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi cet argent n'a-t-il pas encore été dépensé ?

M. TAYLOR: Ceci est le renouvellement d'un crédit voté l'année dernière. On est à faire des arrangements pour qu'il soit dépensé cette année. C'est pour barrer un lac appelé Lac du Diable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami est certain que cela ne nuira pas au débit de l'eau à Gananoque ?

M. TAYLOR: L'intention est de rendre à Gananoque une partie de l'eau qu'on lui a enlevée.

Canaux, imputables au capital—Divers. \$80,000.

M. KIRK: Ce sont là de fortes sommes qui ont été votées pour les canaux—au delà de \$1,800,000 imputables au capital, et \$123,000 imputables au revenu. Ces fortes sommes sont votées pour d'autres provinces que la Nouvelle-Écosse. Nous avons dans cette province un petit canal qui a besoin de quelques réparations. Il y a deux ans on a demandé au gouvernement de réparer ce canal. Le gouvernement a été assez bon pour envoyer un ingénieur chargé de faire rapport, et le rapport de cet officier a été à l'effet que les réparations coûteraient \$5,500. C'est une somme très faible, mais je ne la vois pas dans les estimations. Le gouvernement a peut-être l'intention de réparer ce canal à même la somme comprise sous le chef de "Divers." Dans le cas contraire, j'espère que le ministre mettra cette somme dans les estimations supplémentaires. Je parle du canal White Head.

M. McLELAN: Je soumettrai le cas à l'attention du ministre.

Perception du revenu—Douanes \$804,365 00

M. WELDON : Vous ajoutez à Ontario et vous retranchez de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si cet article est adopté, il faut qu'il soit bien compris que nous serons libres de reprendre la discussion lors du concours en ce qui concerne les saisies pratiquées à Montréal, tout comme si l'article n'eût pas été adopté.

M. BOWELL : Certainement. Je puis dire à l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) que l'augmentation dans Ontario provient du fait que la colonisation a fait des progrès rapides dans le district d'Algoma, et qu'il est absolument nécessaire que des stations douanières et des succursales de ces stations soient établies sur la rive nord des lacs Huron et Supérieur et dans un grand nombre des îles Manitoulines. Les îles de Saint-Joseph et de Cockburn sont maintenant habitées par des centaines de colons. Il y a là de grandes stations de pêche, et comme elles se trouvent près du Sault, il s'y fait un commerce considérable avec les Etats-Unis, de sorte qu'il est absolument nécessaire d'avoir des officiers à ces stations.

M. KIRK : D'où vient cette réduction de \$2,915 pour Halifax ?

M. BOWELL : On a réduit le personnel autant que possible et l'on a gardé que tout juste le nombre d'employés nécessaire pour expédier la besogne. Dans plusieurs des cas où j'ai réduit le nombre, j'ai augmenté les salaires de ceux qui restent et qui consentent à faire plus de travail s'ils sont mieux payés.

M. KIRK : Et ils seront moins exposés à se nuire les uns aux autres.

M. BOWELL : Il m'a fallu six ans pour réduire le montant auquel les honorables membres de la gauche avaient porté les dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour le réduire de \$717,000 à \$804,000.

M. BOWELL : Vous parlez du service en général et je parle d'Halifax. J'admire l'astuce de l'honorable député. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de répéter ce que j'ai dit au sujet des progrès rapides du district d'Algoma, ni de rappeler le fait que presque tout le Nord-Ouest et le Manitoba ont été ajoutés depuis que j'ai la direction de la douane, ni le fait que le service de la douane s'est étendu rapidement dans un grand nombre de parties de la Colombie anglaise, de sorte qu'il est devenu nécessaire d'augmenter le crédit pour diverses raisons que je pourrais donner.

M. WELDON : Moncton accuse une augmentation de \$1,200 et Saint-Jean une réduction de \$1,200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A Québec, vous l'avez réduit de \$192,000 à \$203,000.

M. BOWELL : L'augmentation à Moncton est due au fait que les ports extérieurs de Shédiac ont été réunis à Moncton et qu'un nouveau commis a été nommé. A Saint-Jean la diminution provient de la mise à la retraite de l'un des deux plus anciens employés, qui recevaient de forts salaires, et à leur remplacement par d'autres à des salaires plus réduits.

M. VAIL : Le dernier article, pour subvenir aux dépenses relatives à la commission de la douane et du service de surveillance à l'extérieur, y compris \$800, salaire du commissaire de la douane, comme président de la commission—ces \$800 sont-ils un nouveau crédit ?

M. BOWELL : Non, il existe depuis l'établissement de la commission de la douane.

M. VAIL : J'appelle l'attention du ministre sur le fait que lorsque des navires ont été saisis, qu'ils ont été confiés à la garde de quelqu'un le long des quais et que des dépenses

ont été encourues, c'est la chose la plus difficile au monde que d'obtenir un règlement satisfaisant de ces réclamations.

Je crois que ces petits comptes, qui sont très modérés devraient être payés et que le département devrait s'en occuper plus qu'il ne le fait. J'ai envoyé moi-même au département deux ou trois petits comptes qui m'ont été envoyés, et il m'a été impossible d'obtenir justice. Le 19 mars, j'ai écrit une lettre officielle dans laquelle j'ai inclus un compte. Je n'ai pas reçu de réponse, et le 4 du mois courant j'ai écrit de nouveau sans recevoir de réponse. Il y a quelques jours j'ai envoyé une troisième lettre, et avant hier j'ai reçu un accusé de réception, disant qu'on s'informerait de cette affaire. Je crois que le délai est impardonnable, et il me semble que le commissaire de la douane, qui a pu être un excellent homme en son temps, est devenu incapable de faire son travail, et je ne suis pas sûr qu'il ne serait pas à propos de le remplacer par un homme plus jeune qui serait un peu plus actif et un peu plus pressé de répondre aux lettres. J'attire là-dessus l'attention du ministre, parce que je suis certain qu'il ignore cela. Les montants dont j'ai parlé sont dus à des hommes qui n'ont pas les moyens de se passer de leur argent. Quelques-uns sont officiers du département, préposés aux arrivages, et reçoivent \$50 ou \$60 par année; et pour eux un montant de \$60 à \$100 est une forte somme. C'est une grande injustice que de retenir leur argent pendant huit ou douze mois.

M. KIRK : Je remarque qu'il y a dans la douane de la Nouvelle-Ecosse plusieurs augmentations ainsi que des diminutions. Il y a une augmentation de \$450 à Digby, de \$480 à Lunenburg, de \$500 à Pictou, et d'autres petits montants de \$100 et moins. Quelle est la raison de ces augmentations ?

M. BOWELL : A Digby il a été nécessaire de donner de l'aide au percepteur.

M. KIRK : En conséquence de la construction de l'embranchement de la Ligne Courte ?

M. BOWELL : Je ne sache pas que cela ait pu influer sur ce fait. A Lunenburg, il y a une augmentation de \$50 au salaire du percepteur qui reçoit \$750. Il est au service depuis un bon nombre d'années, et la besogne augmente constamment. En outre je me propose de porter le salaire de M. Reinhart de \$350 à \$400. M. Moorash recevait autrefois \$200 et ne donnait qu'une partie de son temps à la besogne. Je me propose de lui donner \$300 par année avec l'entente qu'il consacrerait tout son temps au service. Radolph, à l'une des succursales, recevra \$100 au lieu de \$60, et Mills, un autre douanier, recevra \$100 au lieu de \$60. Cela fait le montant de \$480.

M. VAIL : Je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il a donné de l'aide au percepteur de Digby. Il y a des années et des années qu'il le demande. Il fait très bien son travail, mais il lui est impossible d'expédier toute la besogne de cette station.

M. DAVIES : Quel est le nouvel officier de Charlottetown ?

M. BOWELL : Il se nomme Moran.

M. VAIL : Qui a été nommé à Digby ?

M. BOWELL : Il n'y a pas eu de nomination. Je crois que le montant a été payé au fils du percepteur, qui aidait à son père à expédier la besogne du bureau. Le percepteur a reçu instruction de se procurer les services d'un assistant, et avec le consentement de l'inspecteur, le jeune M. Veitch a été choisi.

Le comité lève la séance et rapporte les résolutions.

RAPPORT DÉPOSÉ.

Sir ADOLPHE CARON : Je dépose le rapport du département de la milice et de la défense sur la répression de l'insurrection dans les territoires du Nord-Ouest.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 1.40 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENREDI, 21 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

FÊTE DE LA REINE—AJOURNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain, à trois heures p.m.

M. DAVIES : Je suppose qu'il est inutile de s'opposer à la résolution du gouvernement, mais je dois dire qu'à cette période avancée de la session, ceci n'est pas juste envers les députés qui habitent les parties les plus éloignées du Dominion. Nous sommes ici depuis le mois de février, et depuis lors il nous a été impossible de retourner chez nous. Je sais que le gouvernement doit tenir compte de la commodité du plus grand nombre, et que la minorité doit s'incliner devant la majorité, mais nous sommes obligés de nous incliner trop souvent. Je crois que l'on devrait tenir compte de notre commodité un peu plus qu'on ne l'a fait. Je ne crois pas qu'il soit juste d'ajourner jusqu'à mardi. On me dit que la prorogation aura lieu la semaine prochaine, et cette motion va la retarder de deux à trois jours.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député s'occupe de ses propres intérêts et de ceux de ses amis, et ils ont toutes mes sympathies, mais il ne faut pas qu'il trouve à redire contre cet acte du gouvernement, car il sait qu'en vertu des règlements de cette Chambre nous ne siégeons pas demain, et il sait que lundi est la fête de la reine, et que nous avons pour règle d'ajourner ce jour-là pour nous réjouir avec notre souverain. Comme je l'ai dit hier, le gouvernement a besoin chaque semaine de consacrer une journée aux affaires générales du pays, et si nous ne pouvons prendre la journée de lundi, assurément l'honorable député ne nous demandera pas de nous priver de l'avantage qu'auraient les autres membres de cette Chambre, de prendre un jour de repos. En conséquence, je crois que l'honorable député verra que la motion est raisonnable, dans tous les cas, pour la grande majorité de cette Chambre.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DU DÉTROT DE CANSO A LOUISBOURG OU SYDNEY.

Sir HECTOR LANGEVIN (pour M. POPE) : Je propose que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire que le ministre des chemins de fer et canaux soit autorisé à construire un chemin de fer, à partir d'un point sur le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg ou Sydney, comme ouvrage public; que l'Acte des chemins de fer de l'Etat, 1881, sera applicable à tel ouvrage, et que le tracé du chemin, et tous les autres détails du dit ouvrage seront déterminés par le gouverneur en conseil.

M. BOWELL

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir si l'honorable ministre est prêt à déposer sur le bureau un état explicatif de cette résolution indiquant le montant du coût des travaux et disant quel examen préliminaire a été fait par le gouvernement, pour s'assurer du coût. Naturellement je ne parle pas d'une étude de ligne régulière, car je suppose qu'il n'en a pas été fait.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mon intention est, lorsque nous reprendrons cette motion mardi, de soumettre à la Chambre toutes les données en la possession du gouvernement, vu que je n'ai aucun doute que nous serons en mesure de démontrer à la Chambre que cette résolution devrait être adoptée.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Sir HECTOR LANGEVIN (pour M. POPE). Je propose que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour considérer les résolutions suivantes :

1. Qu'attendu que par l'acte 46 Vic., chap. 25, le gouverneur en conseil a été autorisé à accorder à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, constituée en corporation par acte de la législature de la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$5,200 par mille, et n'exédant pas en totalité \$320,000 pour cent milles de son chemin, à partir de Métapédiac, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Paspébiac, dans la province de Québec; et que par l'acte 47 Vict., chap. 8, le gouverneur en conseil a de plus été autorisé à accorder une subvention ne dépassant pas \$300,000, pour un embranchement du chemin de fer Intercolonial, partant de Métapédiac et se dirigeant à l'est sur Paspébiac, vingt milles, dans la province de Québec, subventions sujettes, dans les deux cas à certaines conditions spécifiées dans les dits actes respectivement; et que la dite compagnie, par deux actes séparés, et désignés sous le nom d'articles de convention, passés en duplicata, entre Sa Majesté la reine Victoria et la dite compagnie, le septième jour de novembre 1885, a entrepris la construction, en la manière, et conformément aux conditions spécifiées dans les dites conventions respectivement, tant des susdits vingt milles que des autres quatre-vingts milles de chemin de fer entre Métapédiac et Paspébiac; et qu'il avait été entendu que le gouvernement demanderait au parlement, pendant la session actuelle, d'autoriser l'arrangement mentionné plus bas quant à l'application des subventions ci-dessus aux différentes portions des dits cent milles de chemin de fer; il est expédient de prescrire: (1) que la dite subvention de \$300,000 sera applicable à la première section de vingt milles à l'est de Métapédiac; (2) que la subvention de \$3,200 par mille autorisée pour la dite première section sera, avec les \$3,200 qui seules auraient été applicables à la seconde section de vingt milles à l'est de Métapédiac, aussi applicable à cette section, formant en tout \$6,400 par mille, applicables à la dite seconde section; et (3) que la subvention de \$3,200 par mille sera applicable aux soixante milles qui restent sur les dits cent milles.

2. Qu'il est expédient de prescrire que les deux actes de conventions mentionnés dans la résolution immédiatement précédente, tous deux sujets à l'approbation du parlement, soient approuvés et confirmés.

TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 136) modifiant de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers.—(M. Foster.)

Bill (n° 137) concernant le chemin de fer d'embranchement de Carleton à la cité de Saint-Jean, N.-B. (M. Thompson)

CONCESSION DES TERRES A LA MILICE IRRÉGULIÈRE.

La Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions établissant des dispositions concernant des concessions de terres aux membres de la milice irrégulière du Canada.

(En comité)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de concessions seront probablement faites en vertu de ces résolutions ?

M. WHITE (Cardwell) : Autant que je puis dire, je ne crois pas que le nombre dépasse une centaine. C'est principalement aux volontaires de Prince-Albert, à ceux qui sont partis en premier lieu et qui ont combattu au lac au Canard,

et aux quelques volontaires qui sont partis d'Edmonton et de Battleford.

M. WELDON : Leur donnez-vous des scrips, comme aux volontaires réguliers qui ont servi ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

M. WELDON : L'honorable ministre a-t-il considéré l'opportunité de donner des scrips aux régiments qui ont reçu l'ordre de partir ? Le régiment du Nouveau-Brunswick a reçu l'ordre de partir et s'est préparé à aller au Nord-Ouest et un régiment de Montréal a reçu les mêmes instructions. Les soldats ont été obligés de faire des dépenses très considérables, aussi fortes que s'ils s'étaient rendus à Winnipeg ou plus loin. Naturellement, ils n'ont pas droit à la médaille, vu qu'il n'ont pas pris part à l'expédition ; mais comme il s'agit d'une compensation accordée aux hommes pour les dépenses que leur service les a mis dans l'obligation de faire, cela devrait s'appliquer aux régiments qui ont reçu l'ordre de partir. Le régiment du Nouveau-Brunswick avait reçu cet ordre, et il s'est exercé du 3 avril au 12 mai ; puis il a été retenu au camp pendant un temps considérable, ce qui a fait subir des pertes considérables à un grand nombre de volontaires. Quelques-uns des hommes ont été très injustement traités par leurs patrons, qui les ont remplacés par d'autres et qui ont refusé de les reprendre. Le gouvernement devraient leur donner l'avantage de recevoir des scrips.

M. HICKEY : Je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur la réclamation des volontaires de 1866-67, qui ont repoussé l'invasion étrangère et qui n'ont jamais reçu aucune récompense du gouvernement. Si l'on doit donner des scrips de terrains aux volontaires, ces hommes qui se sont exposés beaucoup plus qu'un grand nombre de ceux qui sont allés au Nord-Ouest méritent une récompense.

M. CURRAN : En ce qui concerne les remarques de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), j'ai fait valoir les réclamations du régiment de Montréal dont il a parlé. A ma connaissance personnelle, le régiment du Prince de Galles, commandé par le colonel Bond, un homme qui a fait de grands sacrifices personnels dans l'intérêt des volontaires, un officier de mérite jouissant d'une grande popularité, a été appelé sous les armes et soumis à des exercices très fatigants pendant un certain temps. Les soldats ont dû se préparer et faire toutes les dépenses nécessitées par les préparatifs d'une entrée en campagne. Nous savons tous quel profond chagrin ces hommes ont éprouvé en voyant qu'on leur refusait l'honneur et l'avantage d'aller à la frontière et il est certainement très regrettable que ces hommes qui ont fait tous ces sacrifices, après avoir été privés de l'avantage d'aller à la frontière pour servir leur pays, soient maintenant frustrés des avantages accordés à leurs frères des autres régiments qui ont été plus heureux qu'eux. J'ai reçu beaucoup de communications à ce sujet et j'espère que le gouvernement trouvera moyen de faire droit aux justes demandes du régiment du Prince de Galles. En même temps j'espère que le ministre de la milice pourra s'occuper d'une petite réclamation sur laquelle j'ai attiré son attention l'an dernier, en ce qui concerne la veuve Martin, de la Pointe Saint-Charles, dont le fils a perdu la vie au Nord-Ouest et qui vient de perdre son mari, auquel une pension avait été accordée pour la mort de son fils. Elle est dans sa 86^{ème} année, et l'on devrait faire quelque chose pour qu'elle continue à recevoir cette pension. Je saisis cette occasion, pour insister de nouveau auprès du gouvernement pour qu'il règle cette question, et je suis convaincu que le ministre de la milice s'en occupera et la prendra en sérieuse considération.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami, fidèle aux traditions de sa profession, a toujours été le protecteur de la veuve et de l'orphelin, et je dois dire qu'il m'a plus d'une fois parlé de l'affaire de la veuve Martin, dont le nom est

devenu presque familier à cette Chambre. La question a été considérée en plus d'une occasion, et l'on a trouvé extrêmement difficile, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer, de s'occuper de l'affaire de la veuve Martin, quelle que soit la justice de sa réclamation, sans nous occuper en même temps de toutes les autres réclamations qui sont presque chaque jour soumises au département. J'approuve pleinement ce que l'honorable député a dit au sujet du régiment dont il a parlé, et qui a montré le plus grand zèle possible en se préparant à un moment d'avis à suivre les autres régiments à la frontière si cela eut été nécessaire.

Grâce aux bataillons qui composent notre effectif de milice, nous ne le cédonz à aucun autre pays ; mais mon honorable ami doit voir que le gouvernement devait nécessairement distinguer et fixer quelque part la ligne de démarcation. Presque tout l'effectif de milice a reçu ordre de se tenir prêt, pour le cas où les circonstances eussent nécessité les services d'un nombre d'hommes plus considérable que le nombre qui a été envoyé à la frontière, et il serait presque impossible au gouvernement de mettre tous les régiments sur un pied d'égalité. En ce qui concerne les troupes qui ont eu à endurer toutes les misères du voyage à partir de l'ancien Canada jusqu'au Nord-Ouest, surtout au nord du lac Supérieur, qui ont dû passer plusieurs mois au Nord-Ouest, absents de leurs affaires, absents de leurs familles, pour mettre leurs services à la disposition du pays, ils méritent tous la récompense que tous nous leur accorderons de bon cœur, j'en suis certain. Tous étaient prêts à un moment d'avis à aller à la frontière pour combattre pour le pays. Quelques-uns ont eu le malheur—je crois que comme soldats ils considèrent cela comme un malheur—de ne pas être appelés à la frontière, et de ne pouvoir prendre part aux combats auxquels leurs camarades ont pris part, mais je suis convaincu que mon honorable ami le ministre de l'intérieur, qui est chargé des terres fédérales, a dû tracer quelque part la ligne de démarcation, et cette ligne a été tracée en faveur des régiments qui ont été en service actif à l'ouest de Port-Arthur. Bien que je sois prêt à reconnaître l'efficacité des services que ces autres régiments étaient disposés à rendre au pays, je ne vois pas qu'il soit possible de les mettre sur le même pied que ceux qui ont servi à l'ouest de Port-Arthur.

M. WELDON : Mon honorable ami inclut là dedans des régiments qui n'étaient pas en service actif.

Sir ADOLPHE CARON : Naturellement.

M. WELDON : Il y avait des régiments qui ne sont jamais allés à l'ouest de Winnipeg, mais ils ont reçu des terres.

Sir ADOLPHE CARON : Oui ; ceux qui sont allés à l'ouest de Port-Arthur.

M. WELDON : L'honorable ministre trace la ligne de démarcation en faveur de ceux qui étaient en service actif mais ceux qui sont allés à l'ouest de Port-Arthur, mais pas au delà de Winnipeg, n'ont pas vu de service actif.

Sir ADOLPHE CARON : C'était du service actif.

M. WELDON : C'était du service actif dans un certain sens, mais ce n'était pas du service en campagne. C'était une question de distance. Ces hommes ont été enlevés à leurs affaires et à leurs familles, et on leur a occasionné de fortes dépenses. Je puis parler avec connaissance de cause de quelques-uns d'entre eux. Quelques-uns des soldats, lorsqu'ils sont revenus, ont trouvé leurs emplois occupés par d'autres, et je regrette de dire que leurs patrons ont fait preuve de manque de patriotisme en refusant de les reprendre. Je crois que, dans ces circonstances, le gouvernement pourrait se montrer un peu plus généreux et leur donner le bénéfice de cette disposition. Mon honorable ami de Montréal et mon honorable ami de Bruce peuvent en parler, vu que les trois régiments ont été appelés sous les armes vers le même temps et sont dans le même cas.

M. MULOCK : Je désire attirer l'attention du ministre de la milice sur d'autres cas qui ne sont pas encore prévus par la loi, et que ce projet tel qu'il est soumis au comité, ne comprendra pas. Je crois qu'en vertu de l'acte concernant la milice le département a le pouvoir d'accorder de l'aide, de l'argent, en certains cas, lorsque, par exemple, ceux qui font le service ont réellement reçu des blessures; mais le département a prétendu qu'il n'y avait, dans la loi—en tout cas, en matière de finance—aucune disposition en vertu de laquelle on pourrait donner une indemnité à ceux qui ont servi et dont l'intelligence a été sérieusement affectée par les privations qu'ils ont endurées pendant la campagne. On a attiré mon attention sur le cas d'un nommé Thomas Neely, qui, on me l'a dit, a servi durant la campagne dans la compagnie C, de l'école d'infanterie de Toronto. On dit que Neely a enduré de grandes privations durant la campagne, et que comme conséquence—je n'assume pas la chose, mais les journaux l'ont affirmée—son intelligence est devenue affectée, et en définitive, il a été frappé d'aliénation mentale.

Au retour de la compagnie à Toronto, on dit que sa maladie est devenue si évidente, qu'on a dû l'interner dans une maison où il est encore aujourd'hui. On ajoute que sa famille a demandé des secours à l'officier commandant de Toronto, le colonel Otter; que sa famille se compose d'une femme et de deux enfants dont cet homme est l'unique soutien; que le colonel Otter a communiqué la chose aux autorités d'Ottawa, et que le général Middleton a examiné la question, et que finalement il a envoyé au colonel Otter une réponse qui, d'après le rapport du journal que j'ai en ma possession, se termine par ces mots :

Il n'y a pas de fonds disponibles pour de semblables cas.

Il donne à entendre que le département a décidé qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour une famille qui se trouve privée de son chef dans les circonstances dont j'ai parlé. Nous savons que la loi s'ipule que des secours seront accordés seulement lorsqu'un homme perd un membre, qu'il reçoit des blessures; mais le général Middleton affirme qu'il n'y a pas de fonds disponibles et que l'on n'a adopté aucune disposition quelconque en vertu de laquelle on peut accorder des secours à un homme qui a réellement perdu la tête. Je vois un extrait du *News* de Toronto, numéro de vendredi dernier, au sujet de cette affaire. Si les faits sont tels qu'ils sont rapportés, je n'ai pas de doute que le ministre verra, avant que la session ne finisse, à ce que des dispositions soient adoptées pour accorder des secours dans un cas semblable. Il pouvait bien s'attendre à ce qu'on lui fit de pareilles demandes, et il serait prudent, je pense, qu'il se fit autoriser à s'en occuper dans le cas où il en recevrait. Il peut arriver que les faits soient ou ne soient pas tels que le journal les rapporte. Je vais lire l'article, qui est comme suit :

On m'a rapporté un cas des plus pénibles, dont l'on devrait s'occuper sérieusement. Les faits sont rapportés comme suit : Il y a environ trois ans, un nommé Thomas Neely, qui avait été constable en Irlande et qui avait servi dans la police de cette ville, s'était engagé dans la compagnie de l'école d'infanterie. Il se rendit au Nord-Ouest avec cette compagnie et servit durant toute la campagne, mais les misères qu'il endura ébranlèrent son cerveau. On s'aperçut de la chose après le retour des volontaires, mais il y a seulement deux mois que l'on reconnut qu'il était frappé d'aliénation mentale et qu'on l'envoya en prison en attendant qu'on put l'interner dans l'asile, ce que l'on fit il y a environ une semaine. Il a une femme et deux enfants. C'est ici que se trouve la partie émouvante de l'histoire. La femme et les deux enfants sont sans ressources aucune. Le colonel Otter, je n'en ai pas de doute, a fait tout en son pouvoir pour obtenir des secours pour cette famille. Il s'est adressé aux autorités d'Ottawa; il s'est adressé au général Middleton, lorsque cet officier est venu ici; mais, comme il l'a écrit à madame Neely, la réponse qu'il a reçue a été celle-ci : "Il n'y a pas de fonds disponibles pour de semblables cas." Le colonel Otter dit, dans sa lettre : "Je croyais que le général Middleton pourrait faire quelque chose, mais il ne le peut pas et je crains qu'il n'y ait aucun espoir." Plus tard, le devoir l'oblige de dire : "J'ai reçu un ordre m'enjoignant de renvoyer votre mari de la compagnie, ce qui devra avoir lieu dans peu de jours. En même temps, je vous prierais de lui envoyer ses vêtements, car, lorsqu'il ne sera plus partie de la compagnie il devra renvoyer son uniforme."

M. WELDON

Je suis sûr que le ministre de la milice admettra que lorsqu'il arrive un cas semblable dans le service, le pays est tenu, en honneur, de faire quelque chose. En conséquence, avant la fin de la session, j'espère qu'il se fera donner tout le pouvoir nécessaire pour régler une telle question.

M. McNEILL : Je désire attirer l'attention du ministre de la milice à propos des régiments et des bataillons auxquels on a fait appel, mais qui n'ont pas été au Nord-Ouest. Je sais qu'un grand nombre de volontaires du 32^e ont été obligés d'abandonner leurs emplois, et, à leur retour, ils ont constaté qu'on les avait remplacés; puis, ils ont été des semaines et des mois sans emploi. Je sais aussi que quelques-uns des officiers et des soldats ont fait des dépenses pour se procurer certains articles d'équipement qui n'étaient pas fournis par le département, et qu'en somme, des membres de ce bataillon ont subi des pertes très sérieuses. Il serait très malheureux, je pense, que le pays, par l'intermédiaire du département, parût faire peu de cas de la bravoure de nos volontaires, qui étaient prêts à donner leur vie pour leur pays et qui ont répondu si promptement à l'appel qui leur était fait. Il n'y a pas de doute que si l'on ne reconnaît pas leurs services d'une façon quelconque, ils croiront que leurs services n'ont pas été appréciés. Ils ne considèrent pas tant la valeur de la chose que le fait que l'on n'a pas suffisamment tenu compte de leurs services et de leurs sacrifices.

Si le ministre de la milice y réfléchit, je suis sûr qu'il se croira obligé de faire quelque chose sous ce rapport.

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député d'York (M. Mulock), je puis dire que je ne connais pas les faits rapportés dans l'article du *News*, qu'il a cité. Je vais faire en sorte que la question soit examinée immédiatement. Naturellement, il faudra un rapport d'une commission médicale nommée à cet effet. Si l'on constate que les faits sont tels que le dit l'article, et si, dans les circonstances, le département peut accorder des secours, naturellement il en accordera.

M. MULOCK : Le ministre de la milice dit : "si le département peut accorder des secours." Naturellement, il ne serait pas juste que le département manquât de pouvoir. L'honorable ministre, sans doute, connaît parfaitement les lois relatives à la milice, et il sait si la loi actuelle permet au département de régler une semblable question.

Sir ADOLPHE CARON : Naturellement, cela dépend entièrement des faits. Tant que je n'aurai pas examiné ce cas, je ne pourrai pas dire s'il relève de mon ministère. S'il est vrai que le caporal Neely a perdu la raison à la suite de la campagne du Nord-Ouest et qu'il ait souffert comme le dit l'honorable monsieur, le département peut régler un tel cas.

M. GUNN : Je pense que le département devrait aussi s'occuper du cas du 14^e bataillon, qui a reçu l'ordre de se rendre au Nord-Ouest et qui a fait beaucoup de dépenses et perdu beaucoup de temps. Ce bataillon a fait le service dans le fort de Kingston pendant plusieurs mois, et je pense que l'on devrait s'en occuper comme des autres.

M. GAULT : Je regrette beaucoup d'entendre dire au ministre de la milice que rien ne sera donné aux volontaires qui ont répondu à l'appel qu'on leur a fait l'année dernière et qui ont attendu que leurs services fussent réclamés, tels que les carabiniers du Prince de Galles, de Montréal, commandés par le lieutenant colonel Bond, qui a passé une grande partie de sa vie dans la milice à Montréal. J'espère qu'avant que ce bill ne soit adopté, le ministre examinera le cas de ces volontaires.

J'ai toujours cru, aussi, que le gouvernement aurait dû récompenser les services des volontaires qui, en 1866, sont allés repousser l'invasion féniennne. Il est honteux, d'après moi, que les services importants qu'ils ont rendus dans ces circonstances, aient été complètement ignorés jusqu'ici,

Nous savons que les volontaires de Montréal et les *Queen's Own* de Toronto ont souffert sérieusement, et que quelques-uns sont morts dans cette circonstance; j'espère donc qu'avant que ce bill ne soit adopté, l'on reconnaîtra leurs services d'une façon quelconque.

Les résolutions sont rapportées.

M. WHITE (Cardwell): Je présente le bill (n° 142) établissant de nouvelles dispositions concernant les concessions des terres aux membres de la milice pour service actif au Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la première fois.

LOI CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 133) à l'effet de modifier de nouveau la loi concernant les Territoires du Nord-Ouest.

(En comité.)

Article 7.

M. WELDON: C'est une question très grave que celle de savoir si des juges devraient être membres du conseil du Nord-Ouest. C'est un corps législatif chargé d'adopter et d'appliquer les lois dans les Territoires du Nord-Ouest. Adopter le principe que des juges devraient faire partie du conseil du Nord-Ouest, c'est adopter un principe qui est depuis longtemps tombé dans le discrédit. Le seul cas, dans la mère-patrie, où un juge fasse partie du cabinet, c'est celui du lord chancelier, et c'est un cas spécial. Le seul cas où un juge ait été appelé à entrer dans le cabinet, c'est celui de lord Ellenborough, dont la conduite fut commentée sévèrement. L'opinion publique était tellement surexcitée, que depuis cette époque, aucun juge n'a fait partie du cabinet impérial. A une certaine époque, on permettait au maître des rôles de siéger dans la Chambre des communes. Quand sir John Romilly remit son mandat et qu'il devint maître des rôles, il admit que la Chambre des communes n'était pas un lieu où pouvait siéger le juge d'un tribunal. Depuis cette époque, aucun juge n'a été membre de la Chambre des communes. La Chambre des lords occupe une position différente. Ce corps exerce des fonctions judiciaires et législatives en même temps, et partant, le principe ne s'y applique pas. Dans les deux cas dont j'ai parlé, il s'agissait d'innovations, et ces innovations étaient basées sur un principe faux. En ce qui concerne les provinces—je puis parler du Nouveau-Brunswick, et il en est de même dans les autres provinces—en ce qui concerne les provinces, nous savons que, lorsque le Conseil législatif a été créé, les juges en faisaient partie. Au Nouveau-Brunswick nous n'avions qu'un Conseil, exécutif et législatif, et lorsqu'il fut divisé, les juges restèrent membres du Conseil législatif, mais seulement les anciens juges, et le sentiment était si hostile à ce système, que depuis plusieurs années aucun juge n'a siégé au Conseil législatif. La même chose est arrivée dans la Nouvelle-Ecosse, et depuis des années, il n'y a aucun juge dans le Conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse. Le juge en chef Haliburton était membre du Conseil législatif, mais il a résigné son siège par respect pour le sentiment que les juges ne devaient pas prendre part aux délibérations de la législature. Ce sentiment existait de fait, longtemps avant l'établissement du gouvernement responsable, et qu'elle qu'ait été la justification de ce système au commencement des colonies, lorsque cela ne fut plus nécessaire, on fut d'avis que les juges ne devaient pas faire partie d'un corps législatif. Ce système est depuis longtemps tombé dans le discrédit dans toute la Confédération, et si nous tenons compte de ce qui se passe dans la mère-patrie et dans les provinces, il est évident que ce serait adopter un très mauvais principe que de permettre à des juges de faire partie du conseil du Nord-Ouest.

M. MILLS: L'honorable ministre devrait retrancher toute cette partie de l'article qui se trouve après le mot "territoire." En le faisant, on stipulerait qu'aucun juge, à quelque tribunal qu'il appartienne, ne devrait remplir d'autres fonctions rétribuées dans la Confédération ou dans une province quelconque ou dans un territoire. Ainsi, l'on adopterait précisément la politique qui a toujours été suivie dans les provinces depuis l'établissement du gouvernement responsable, et il n'y a aucune raison qui justifie l'adoption d'un système différent dans les territoires du Nord-Ouest. Si ce bill devenait loi et qu'il fut permis à des juges de faire partie du conseil du Nord-Ouest, tel qu'il est aujourd'hui constitué, il est évident qu'ils seraient appelés à prendre part aux discussions politiques et à exprimer leurs opinions sur des questions qui seraient soumises au conseil. Il pourrait arriver que les juges prissent le côté opposé. Il ne serait guère naturel qu'ils fussent tous du côté d'un seul parti dans le conseil. Il est possible qu'ils deviennent chefs de partis opposés. Ils seraient appelés à assister aux réunions convoquées dans le but de définir une politique, et lorsqu'il leur faudrait accomplir leurs devoirs judiciaires, ils seraient appelés à interpréter et à appliquer des lois auxquelles ils se seraient peut-être opposés et au sujet de la rédaction desquelles ils auraient peut-être différé. La position dans laquelle ils seraient placés est tout à fait contraire aux idées que nous nous faisons des devoirs de ceux qui remplissent des fonctions judiciaires.

S'il est une partie du pays où un juge devrait rester en dehors des discussions politiques, et s'abstenir de prendre part au règlement de questions de politique publique et de gouvernement de parti, c'est bien le Nord-Ouest. Tout porte à croire que la loi aura moins de vigueur. Un juge ne devrait pas se mêler aux discussions de parti, comme il le ferait certainement s'il devait prendre part aux débats et aux délibérations du conseil des territoires du Nord-Ouest. Ces juges, comme membres du conseil du Nord-Ouest, prenant une part active à la discussion des questions publiques, ces juges seraient exposés à la critique, leur conduite serait examinée, leurs motifs seraient attaqués. Des sentiments de rancune personnelle contre des journalistes et d'autres personnes naîtraient nécessairement des discussions, et tout ce qu'ils feraient comme juges, dans l'administration de la loi, serait contestable, et l'on pourrait prétendre qu'ils sont plus ou moins influencés par ce que l'on aurait dit à leur sujet dans l'accomplissement de leurs devoirs comme membres du conseil. Il serait impossible à l'honorable ministre, ou à tout autre député, s'il était juge d'une des cours supérieures du pays, d'administrer la loi sans que l'on mit en doute son impartialité, lorsqu'il aurait pris part à des discussions politiques; puis, il serait critiqué par les journaux, chose à laquelle les hommes sont nécessairement soumis, et avec raison, je pense, dans la plupart des cas.

Il serait très regrettable que cette disposition fût adoptée. Il pourrait arriver que l'on ne s'y fût pas sérieusement opposé lorsque ceux auxquels était confiée l'administration des affaires n'étaient que des magistrats et rien de plus; lorsque leurs jugements étaient toujours susceptibles d'être révisés par les juges de la cour Supérieure, comme ils l'étaient par la cour du banc de la reine, au Manitoba. Mais l'honorable ministre propose d'établir une cour suprême dans cette partie du pays, et de donner aux juges de cette cour la plus haute juridiction possible, de leur donner le contrôle de la procédure, de les autoriser à décider toutes les causes importantes qui seront portées devant eux; et le fait de permettre à ces hommes de faire partie d'un corps législatif où des questions de politique peuvent surgir et où ils seront obligés de prendre un parti, serait des plus regrettables, et cela modifierait sérieusement l'idée que le public pourrait avoir de l'administration de la justice.

Ce n'est pas suffisant que la justice soit loyalement administrée. Dans plusieurs cas la justice serait loyalement administrée si les juges pouvaient être membres de cette

Chambre. Dans des cas semblables quelle confiance le public aurait-il dans l'administration de la justice? Et si dans l'intérêt public vous ne pouvez permettre aux juges de devenir membres de cette Chambre, vous ne pouvez pas plus permettre aux juges dans les territoires du Nord-Ouest de faire partie du conseil du Nord-Ouest. Il n'est pas suffisant que les hommes chargés de l'administration de la justice agissent loyalement. Il est de la plus haute importance que le public ait confiance dans l'administration de la justice, et il ne saurait avoir cette confiance tant que les juges seront membres du conseil. Je suppose que des élections au conseil du Nord-Ouest soient contestées; qui entendra ces contestations? Les membres eux-mêmes. Vous avez une loi concernant l'élection des membres du conseil, et concernant les élections contestées; or qui entendra ces contestations? Les membres du conseil. Décideront-ils avec justice? Si l'honorable ministre nomme ses propres amis—car la majorité, et peut-être tous sont des amis politiques de l'honorable ministre—j'aimerais à savoir quelle chance un membre de l'opposition aura de réussir dans la contestation d'une élection, devant une cour ainsi constituée. Il se peut que l'on obtienne une juste décision. Mais le public croira-t-il à la justice de cette décision préjudiciable au juge lui-même? Et puis, M. l'Orateur, le juge est mis dans une fautive position. Si vous admettez le principe de la contestation,—et c'est ce que vous admettez, ce qui est admis par le conseil du Nord-Ouest, obtiendrons-nous un jugement juste, un jugement dans lequel le public aura confiance, si les membres de la cour doivent être membres du conseil? Vous devez abandonner une des deux positions. Vous retournez à l'état de choses qui existait lorsque nous obtînions une décision par une requête devant un comité de cette Chambre, ou bien vous devez refuser au conseil du Nord-Ouest le droit de recourir à de semblables moyens pour régler une contestation que nous croyons dans l'intérêt public, dans l'intérêt de la justice. Cependant l'honorable ministre propose un système tout à fait contraire au principe de justice dans de telles causes de contestation. J'espère que l'honorable député consentira à retirer la dernière partie de cet article, et qu'il n'insistera pas sur l'adoption d'une disposition opposée à tout principe de justice, une disposition propre à détruire la confiance du public dans l'honnêteté de ceux qui sont appelés à administrer la loi.

M. CAMERON (Huron): J'espère que l'honorable ministre n'insistera pas sur cet article du bill stipulant que les juges que l'honorable ministre a l'intention de créer seront membres du conseil du Nord-Ouest. Nous avons tant de confiance dans nos juges, aujourd'hui, qu'on les traite comme si cette confiance ne devait jamais cesser. Ils ont la confiance publique; personne met cela en doute. Il n'y avait aucune objection sérieuse à la nomination comme membres du conseil du Nord-Ouest, des magistrats stipendiaires. La difficulté certainement très grande de trouver des représentants parmi la population peu nombreuse était sans doute une excuse de nommer des magistrats stipendiaires membres du conseil du Nord-Ouest. Mais cette difficulté a depuis longtemps disparu, ou dans tous les cas, elle n'existe pas aujourd'hui. On peut trouver des hommes intelligents capables de représenter le peuple au conseil du Nord-Ouest. Puis il y a une autre objection à cette disposition. Nous savons que dans les premiers temps de l'administration du conseil du Nord-Ouest, il n'y avait pas de politique dans ce corps. Mais tout homme qui a suivi les procédures de ce conseil l'année dernière peut facilement en venir à la conclusion, qui est vraie, que les partis y sont aussi clairement dessinés que dans le parlement du Canada. C'est ce que prouve clairement la discussion qui a eu lieu à la dernière réunion du conseil, la conduite des membres, tant ceux nommés par la couronne que les représentants du peuple. L'effet de cette proposition serait de créer cinq juges de la cour supérieure, et les mettre dans l'arène politique pour

M. MILLS

prendre part à nos discussions; car les partis politiques étant ainsi dessinés, il est évident que les juges—car ils sont hommes; ils ont des sympathies politiques bien qu'ils soient juges—il est évident, dis-je, qu'ils se rangeront d'un côté politique. Le résultat est que vous allez mettre ces juges dans une position des plus désagréables, dans une position telle qu'avant longtemps ils auront entièrement perdu la confiance publique. Il ne convient pas que l'homme qui fait la loi soit l'homme chargé de l'administrer. L'honorable ministre pourrait tout aussi bien proposer de nommer membres de cette Chambre les juges de la cour supérieure d'Ontario, ou les juges de la cour suprême du Canada. Pourquoi ne propose-t-il pas cela? Il n'ose pas, et pourquoi? Parce que l'opinion publique s'y oppose; parce que cela détruirait la foi et la confiance du peuple dans l'administration de la justice, et ainsi nul ne proposera de nommer les juges membres de ce parlement ou des législatures locales.

S'ils ne peuvent occuper des sièges dans le parlement fédéral ou dans les législatures provinciales, d'après quel principe seraient-ils nommés membres du conseil du Nord-Ouest? Ils auront autant de politique que le conservateur ou libéral le plus partisan; et c'est les placer dans une position exceptionnelle. Cela aura pour effet de détruire la confiance publique. Ainsi donc j'espère que l'honorable député n'insistera pas sur l'adoption de cet article et laissera les juges du Nord-Ouest dans la même position que les juges dans les autres provinces, c'est à dire qu'ils seront supposés indépendants, libres de tout lien politique.

M. THOMPSON: Avec tout le respect dû à mes honorables amis de la gauche qui ont discuté cette question cet après-midi, je dois dire qu'il y a, je crois, une grande différence entre le conseil du Nord-Ouest et le parlement fédéral ou les législatures locales. Comme l'a dit l'honorable député de Saint Jean (M. Weldon), dans les différentes colonies où fut créé un conseil impérial, les juges furent nommés, et restèrent membres de ce conseil jusqu'à la création d'un gouvernement responsable. C'est la même chose dans les territoires du Nord-Ouest. Nous sommes à organiser ces territoires, et nous allons leur donner pour la première fois un code de lois; et je crois qu'il convient, comme cela a lieu dans l'organisation d'une colonie, de s'assurer l'expérience et l'aide des juges. Mais je désire surtout appeler l'attention de mes honorables amis de la gauche sur le principe sur lequel repose cette partie du bill. Je n'ai pas l'intention de faire des changements aux lois des territoires, si ce n'est l'établissement de la cour même. Je ne veux pas altérer la loi concernant la propriété, la procédure, ou changer la constitution du conseil. Voici comment l'article traite la question, il stipule que rien n'empêchera les juges d'être éligibles au conseil. J'attirerai l'attention du comité sur l'esprit de la loi sur ce point. Elle permet au gouverneur en conseil de nommer six membres du conseil; les autres sont éligibles. La loi stipule aussi que les magistrats stipendiaires des territoires du Nord-Ouest pourront *ex officio*, être membres de ce conseil. Je propose de retrancher cette disposition du bill qui met le nombre à huit, laissant la loi telle qu'elle est, sans discuter la question d'éligibilité. Puis, plus tard, si on le juge à propos les juges ne feront plus partie du conseil du Nord-Ouest. Je crois que l'article 7 ne sera pas altéré en y retranchant les mots que l'honorable député suggère de retrancher, car les juges seront encore éligibles à moins qu'ils ne soient spécialement exclus du conseil.

M. MULOCK: Je ne crois pas que la constitution passée du conseil du Nord-Ouest soit une garantie de sa constitution future. Nous devons nous rappeler que la loi actuelle fut faite alors que les territoires étaient moins bien organisés qu'aujourd'hui. D'abord le conseil n'était que nominal. A cette époque il y avait peu de colons au Nord-Ouest, et la nécessité justifiait une politique qui est tout à fait malsaine dans les conditions actuelles. Je suppose

qu'aujourd'hui il s'agisse d'établir pour la première fois un conseil dans le Nord-Ouest, mettrions-nous les juges éligibles à ce conseil? Eh bien, nous n'avons pas plus de raison de les rendre éligible maintenant. Dans mon opinion, il n'y a aucune nécessité de choisir des juges pour siéger dans ce conseil. Depuis l'adoption de l'acte, la population a considérablement augmenté dans le Nord-Ouest, et l'on dit que les immigrants vont par milliers s'établir dans ce pays. Il est donc évident que cette population peut fournir les membres du conseil sans qu'il faille choisir les juges. Les fonctions de ce conseil sont en grande partie administratives. On y traite les questions locales, la question des écoles, de l'éducation, les questions municipales, et ainsi de suite. Les juges sont-ils les personnes qui peuvent traiter ces questions? Je dis que non. Je crois que le gouvernement n'est pas justifiable de faire de semblables nominations. Les colons eux-mêmes sont plus compétents pour remplir ces fonctions. Ainsi il n'est pas nécessaire de faire ces nominations; et je ne crois pas qu'un membre du barreau plaiderait en faveur de la nomination des juges, qui doivent occuper une position neutre et non pas se mêler aux discussions municipales, ou à toute autre politique. Lors de leur dernière réunion nous voyons que les membres du conseil du Nord-Ouest ont suivi des lignes politiques aussi définies que dans les vieilles provinces. Le comité se rappellera une discussion qui a eu lieu dans ce conseil au sujet de la politique du gouvernement envers les sauvages et où un membre récemment élu, M. Jackson, fit un fort discours contre le lieutenant-gouverneur des territoires. Il déclara qu'il avait été et était conservateur, mais en justice pour les sauvages il devait répudier l'action du lieutenant-gouverneur. Voyez la liste de division. Si je me rappelle bien, les membres élus supportèrent cette attaque, et les membres nommés défendirent l'administration. Ce qui est arrivé alors, se répétera demain si le gouvernement nomme des juges. Quelle attitude prendront ces juges lorsqu'il s'agira de critiquer la conduite du gouvernement? Leur action ne sera pas indépendante, quelque honnêtes que soient leurs motifs, et ils perdront la confiance publique. Vous ne sauriez porter un plus grand coup à nos institutions, qu'en basant une législation sur un principe propre à diminuer la confiance qu'a le public dans les administrateurs de la justice. Rien ne justifierait aujourd'hui la nomination des juges comme membres du conseil du Nord-Ouest, et nous devrions décréter qu'ils ne seront pas éligibles à cette charge. Aujourd'hui, dans les vieilles provinces, ils ne peuvent pas siéger dans les assemblées législatives, ni choisir un représentant à ces assemblées. Nos législateurs avaient-ils tort en adoptant ce principe, cette pratique que nous n'avons pas inventée, mais que nous avons empruntée à un pays plus grand que le nôtre? Pour ces raisons, j'espère que le gouvernement adoptera et mettra dans ce bill une disposition dans ce sens.

M. WOODWORTH: J'ai eu l'occasion d'examiner les arrêtés du conseil du Nord-Ouest, et je n'ai jamais vu une telle compilation de lois; je n'ai jamais vu de lois aussi compliquées. Quelques-unes me semblent n'avoir aucune logique, et elles sont à peine rédigées en langue anglaise, et à un tel point que nul ne peut les comprendre. Elles embarrasseraient un avocat de Philadelphie. J'ai signalé la chose à des avocats du Nord-Ouest et leur ai demandé pourquoi quelqu'un d'entre eux n'allait pas devant le conseil afin de pouvoir donner à la loi une forme plus intelligible. Mais ils me répondirent qu'ils n'avaient pas le temps, et que leur position les rendait moins populaires auprès du peuple. Le conseil du Nord-Ouest se compose d'hommes en dehors de la profession légale, et la conséquence est que les arrêtés sont souvent incompréhensibles. Si ce conseil était un parlement où dominerait la politique, il ne conviendrait pas d'y nommer des juges, mais puisque, comme l'a dit l'honorable député qui vient de parler, toute politique en est

exclue, comme le prouve le fait que dans les élections du Nord-Ouest, personne n'est interrogé sur la politique, mais qu'il arrive souvent que des libéraux des vieilles provinces votent pour des conservateurs, et *vice versa*, cette objection n'a pas de raison d'être. En effet, le conseil est un corps délibératif d'où toute politique est exclue, et si les juges en faisaient partie, les lois seraient mieux rédigées et ne donneraient lieu à aucune question d'incompatibilité. Que mes honorables amis de la gauche qui appartiennent à la profession légale examinent les lois du conseil du Nord-Ouest et disent s'il ne convient pas qu'un juge y occupe un siège. Sans doute lorsque le pays sera développé, et que la politique y sera introduite, aucun gouvernement ne songera à faire de semblables nominations. Mais dans la condition actuelle du Nord-Ouest, lorsque la société n'est pas encore parfaitement formée, on admettra que nul ne serait plus compétent qu'un juge à occuper la position de membre de ce conseil.

M. DAVIES: Je crois qu'en y réfléchissant, l'honorable député verra qu'il n'y a pas beaucoup de force dans l'argument dont il se sert. L'état de choses qu'il décrit qui a eu pour résultat la conséquence regrettable qu'un grand nombre des ordonnances sont rédigées de manière à ne pouvoir être comprises, est un état de choses qui existe en dépit du fait que trois magistrats stipendiaires sont *ex officio* membres du conseil dont le lieutenant-gouverneur Dewdney est le chef.

M. WOODWORTH: Il n'est pas avocat.

M. DAVIES: Les trois magistrats le sont.

M. WOODWORTH: Qui sont-ils?

M. DAVIES: Le juge Richardson, le juge Rouleau et un autre. Cela démontre ce que nous savions déjà, savoir, que lorsqu'on nomme à des positions comme celles-là des gens, sans leur donner un traitement, ils remplissent leur devoir par manière d'acquiescement. Si on veut avoir pour le Nord-Ouest des lois convenablement rédigées, il faut nommer un greffier en loi qui fera ce travail. Il ne faut pas tenter d'introduire dans un pays nouveau un principe qui a été combattu dans toutes les colonies anglaises. J'approuve tout ce qui a été dit par les honorables députés de l'opposition contre l'idée d'admettre des juges comme membres du conseil, où leurs fonctions seront en partie administratives et en partie exécutives. Il me semble que l'honorable ministre de la justice n'a pas réfuté l'objection qui a été faite. Il a dit que ces juges étaient *ex officio* membres du conseil, mais qu'à l'avenir ils devront être nommés par le gouverneur en conseil. Cela est encore plus condamnable. En vertu de l'ancien système, ils ne doivent pas leur nomination à un parti politique; mais à l'avenir en devenant membres du conseil, ils devront leur position à la faveur, et par conséquent leur présence dans le conseil prêterait à plus d'objections encore que s'ils sont membres du conseil *ex officio*. Je m'oppose à ce qu'ils soient membres du conseil soit *ex officio*, soit par suite de leur nomination par le gouvernement du jour. Je crois que ces deux modes de procéder sont condamnables; ils ont été abandonnés et mis de côté dans toutes les colonies anglaises depuis l'introduction du gouvernement responsable. Je ne vois aucune bonne raison pour son maintien, et quelques-unes des objections, surtout celle de l'honorable député de Bathwell (M. Mills) au sujet des procès sur les requêtes électorales, me paraissent irréfutables.

Il est aussi important que le peuple croie avoir justice, que de lui rendre justice, et si nous instituons ce tribunal suprême, et un corps administratif composé en partie de juges, comme il est proposé par ce bill, et si, lorsqu'ils seront sur le banc, ils ont à remplir des fonctions qui seront, en quelque sorte, en conflit avec leurs devoirs comme membres du conseil, vous laissez planer sur leurs décisions des soupçons qu'il faut écarter à tout prix.

Puisque nous sommes à créer des institutions dans le Nord-Ouest, c'est le temps de les mettre sur une base juste et durable, sur des bases que nous savons, par expérience, devoir produire du bien et non du mal. Il faut aussi laisser de côté cette vieille idée de nos grands pères, qu'il était désirable que les juges fissent partie des assemblées législatives, sans être choisis par le peuple.

M. MULOCK : Je suis quelque peu surpris de l'attitude prise par mon ami, l'honorable député de Kings, Nouvelle Ecosse (M. Woodworth), sur cette question. J'ose dire qu'il a parlé un peu contre ses convictions, car je lui fais la faveur de supposer qu'il a trop de respect pour les institutions et les droits populaires pour vouloir sérieusement confier au gouvernement le contrôle d'une assemblée populaire, à l'aide de ses fonctionnaires. Il avoue, cependant, qu'il n'y a que la nécessité pour justifier un tel projet, et, comme preuve de cette nécessité, il dit que, jusqu'à présent, la législation a été si mal faite, qu'elle démontre une absence complète de connaissances légales de la part de ceux qui l'ont adoptée, et qu'il est nécessaire d'adjoindre quelques légistes au conseil. Voyons jusqu'à quel point l'organisation dont il se plaint est destinée en ce moment de connaissances légales; je n'ai pas la prétention de dire ce que sont tous les membres du conseil du Nord Ouest, mais quelques-uns d'entre eux sont des avocats. Combien l'honorable député exige-t-il d'avocats pour qu'il y ait des connaissances légales dans le conseil.

M. WOODWORTH : Cela dépend de la qualité.

M. MULOCK : Prétend-il dire que le gouvernement actuel nomme des hommes incapables pour administrer les lois ? Qui a nommé les personnes suivantes dans le Nord-Ouest ? M. McLeod, un avocat d'Ontario, qui a pratiqué plusieurs années au barreau d'Ontario et qui est ensuite allé au Nord-Ouest. Je crois qu'il a été magistrat stipendiaire pendant quelque temps. J'ignore s'il l'est encore. Il est membre du conseil. C'est un bon avocat.

M. WOODWORTH : Non ; il ne l'a jamais été.

M. MULOCK : Je le connais personnellement, et bien que je ne veuille pas contredire mon honorable ami, j'affirme que c'est un bon avocat. Il a pratiqué dans la ville de Bowmanville pendant plusieurs années.

M. WOODWORTH : Ce n'est pas le même.

M. MULOCK : Oui. James McLeod ; je ne me trompe pas.

M. WHITE, (Hastings) : Oui, il est avocat, l'honorable député a raison.

M. MULOCK : Qu'a-t-on à dire contre le juge Rouleau. Il a agi comme juge à Battleford. Qui l'a nommé ? Je suppose qu'il possédait des connaissances légales, bien que je ne connaisse rien de lui.

Il y a aussi le juge Richardson. Il était qualifié pour rendre un homme. Je suppose qu'il doit être capable de faire une loi et de reviser un petit statut. Le juge Travis — quelles sont ses qualifications ? Mais, le juge Travis est un des meilleurs avocats que le monde ait connus ; il est l'avocat le plus capable à qui le Ciel ait jamais donné le jour. Y a-t-il dans tout le Canada un avocat qui aurait pu faire ce qu'il a fait depuis qu'il est sur la place ?

M. WOODWORTH : Non ; pas un.

M. MULOCK : Avant d'être nommé juge il a pu jeter de l'odieux sur le conseil privé. Il ne le trouvait pas à la hauteur de sa conception d'un tribunal de cette nature. Puis il ennuya tellement le cabinet, que pour s'en débarrasser et pour contenter un certain membre du gouvernement, on le nomma magistrat stipendiaire.

M. MITCHELL : Quel membre du gouvernement ?

M. DAVIES

M. MULOCK : Il n'est plus dans le ministère ; je parle du ministre qui l'a nommé, et qui est sorti du ministère quelque temps après.

M. MITCHELL : Qui est-il ?

M. MULOCK : Vous savez qui il est.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre.

M. MULOCK : M. Travis n'a-t-il pas toutes les qualités d'un juge ? Direz-vous qu'il ne peut pas rédiger une loi ou reviser un statut ? Il a bien pu emprisonner le maire de Calgary d'abord, puis tout le conseil municipal ensuite ; après cela il emprisonna tous les journalistes de Calgary, et enfin il jeta toute la ville au cachot. Y a-t-il un avocat qui ait donné une telle preuve de connaissances légales ? Et vous prétendez qu'il ne peut pas rédiger une petite ordonnance dans le Nord-Ouest. Il est vrai qu'il a rencontré des obstacles dans l'exécution de ces grands exploits, mais il n'a fait que reculer pour mieux sauter, et qui peut dire, si après le repos forcé qu'il prend en ce moment, il ne s'élancera pas à de nouvelles conquêtes, et il est membre du conseil.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'est pas membre du conseil.

M. MULOCK : Oui, il est membre du conseil, ou il l'était.

M. BOWELL : Il n'a jamais été membre du conseil.

M. MULOCK : Très bien. Vous voyez alors quel grand talent le gouvernement a laissé sous le boisseau. Il avait le droit de le nommer, et il a oublié ses devoirs au point de laisser ce grand homme se consumer dans l'oubli.

M. WOODWORTH : On a craint qu'il impressionna le conseil.

M. MULOCK : Le juge Travis, la personnification de toutes les lois de l'Ouest de Winnipeg, n'est pas membre du conseil ! Je proteste contre cet oubli, je demande qu'il soit nommé, en vertu du nouveau statut, avant qui que ce soit. Mais plaisanterie à part, je crois avoir démontré, qu'en dehors du juge Travis, il y a dans le conseil un élément légal suffisant pour que sa législation ne soit pas méprise pour la raison donnée par l'honorable député de King ; mais comme l'a dit l'honorable député de Queen, Ile du Prince Edouard (M. Davies) la nécessité d'avoir des lois convenablement rédigées ne nous excuse pas de nous départir des sains principes, et je suis convaincu que l'honorable député de King, Nouvelle-Ecosse (M. Woodworth) a parlé contre ses convictions lorsqu'il a demandé de continuer un système déjà discrédité par le conseil.

Quelle a été l'opinion du conseil lorsqu'il a discuté l'administration des affaires des sauvages ? Si vous lisez les délibérations de ce conseil vous verrez qu'il a affirmé que la volonté du peuple était étouffée, bâillonnée par les nominations de la couronne ; et pourquoi cela ? parce que ces membres nommés par la couronne n'étaient pas libres d'exprimer leurs opinions. Ils sont au service, sous le contrôle de la couronne, et payés par elle, et ils n'examinent pas la valeur des questions qui se présentent devant eux. Ne peut-on pas dire que bien qu'un juge occupe une position dont il ne peut être destitué que sur une adresse au parlement, il ne subit pas de quelque manière l'influence du gouvernement, l'influence du parti ? Cela doit nécessairement être. Tout juge, tout intègre qu'il soit, tout désireux qu'il soit de faire le bien, a cependant un œil tourné vers l'avenir, vers la promotion, et aime à être en bons termes avec l'autorité du jour. Et outre cela, outre le danger qu'il y a que ses actions soient influencées par d'autres considérations, la grande raison qui, suivant moi, devrait l'empêcher d'être éligible, c'est qu'il ne pourra pas jouir de toute la confiance de la société, s'il est appelé à prendre part à toutes les luttes, tous les conflits qui doivent nécessairement avoir lieu au

cours de l'administration des affaires locales dans le conseil du Nord-Ouest.

M. WOODWORTH: L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) ne s'est pas levé dans le but de déclarer qu'il était converti à mes opinions, mais, c'est pourtant ce qui ressort de ses arguments. Il dit que le juge McLeod est membre du conseil du Nord-Ouest; et n'a-t-il pas des connaissances légales? L'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), a aussi dit que cet homme possédait des connaissances légales. Il dit que le juge Rouleau, est un homme ayant des capacités légales. Je ne parle pas du juge Travis, parce que l'honorable député a eu tant de succès avec ses plaisanteries que je ne veux pas intervenir. Je dis que ces hommes ont assez de connaissances pour s'acquitter des fonctions qui leur sont confiées. Mais cet acte les met de côté; ils ne seront plus à l'avenir, membres du conseil; ils le sont aujourd'hui *ex-officio*; ils sont magistrats stipendiaires; cet acte les met de côté, et ils ne sont plus magistrats stipendiaires. Ils peuvent être nommés juges, cependant. Le bruit public a voulu — j'ignore avec quel degré de vérité — que quelques-uns d'entre eux qui sont éligibles et capables vont être nommés par cet acte en cessant d'être magistrats stipendiaires. Alors si l'honorable député veut que M. Rouleau soit nommé juge, il restera membre du conseil du Nord-Ouest, et cet acte ne stipulera rien de contraire aux vues exprimées par l'honorable député de York-Nord. Il n'a pas d'objection contre l'honorable juge McLeod, le magistrat stipendaire actuel; il n'en a pas contre le juge Rouleau; et j'ai compris que l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard, dit qu'ils sont, *ex-officio*, membres du conseil du Nord-Ouest. Il ne s'oppose pas à cela. S'il ne s'y oppose pas, et s'ils sont nommés juges au lieu de magistrats stipendiaires en vertu du présent bill, pourquoi ne seraient-ils pas nommés *ex-officio* membres du conseil comme ils l'étaient avant cet acte?

M. WELDON: L'honorable député de King, N.E. (M. Woodworth), s'est plaint de ce qu'il appelle la législation imparfaite du conseil du Nord-Ouest, et l'honorable député de Queen a fait remarquer que les juges du Nord-Ouest étaient membres de ce même conseil dont les lois sont si mal faites. Nous avons donc la preuve qu'à l'époque où ces ordonnances du conseil ont été passées, et dont l'honorable député se plaint, les juges, à l'exception du dernier nommé, étaient *ex-officio* membres de ce conseil. Il me semble que par le présent bill, nous nous écartons du principe que nous avons toujours soutenu, que les personnes exerçant des fonctions judiciaires ne doivent pas prendre part à la confection des lois.

Actuellement, le conseil est composé, je crois, de dix membres nommés par le gouvernement, et de quatorze ou quinze qui sont élus en vertu de l'acte des territoires du Nord-Ouest. Nous avons donc deux catégories de conseillers. Premièrement, les membres nommés par le gouvernement, dont trois le sont *ex-officio*, et ne doivent pas leur nomination comme tels, au gouvernement; ils sont membres du conseil par le fait qu'ils sont magistrats stipendiaires. Cet état de chose va cesser, parce que l'adoption du présent acte met fin aux fonctions des magistrats stipendiaires. Nous avons ensuite les membres élus. Cela est tout différent de l'ancien Conseil législatif dont je parlais, il y a quelque temps, et dont tous les membres étaient nommés par la couronne. Si le ministre de la justice veut appliquer l'ancien principe, il lui faudrait alors nommer comme avant, non seulement les juges, mais aussi les évêques.

M. THOMPSON: Pourquoi pas?

M. WELDON: Pourquoi l'évêque McLean, l'évêque de la Saskatchewan, ne serait-il pas nommé membre du conseil, aussi bien que les juges, en vertu du même principe? Je ne puis que signaler à l'honorable ministre qu'en vertu de son principe il pourrait nommer les évêques aussi bien que les juges.

M. THOMPSON: La question vaut la peine d'être étudiée.

M. WELDON: Je serais heureux, si l'honorable ministre, comme un bon chrétien, acceptait mon conseil. Mais, M. le Président, la difficulté est celle-ci; les magistrats stipendiaires sont *ex-officio* membres du conseil, vous avez ici une proposition, pour que la couronne, selon son bon plaisir puisse nommer, disons, trois sur cinq juges. Cette préférence en faveur de quelques-uns créera de la jalousie de la part de ceux qui ne seront pas choisis; quel en sera le résultat? Les deux qui ne seront pas nommés se lanceront dans la politique, et se présenteront dans quelques divisions électorales; rien ne les empêche de faire cela. S'ils ont le droit d'agir comme membres du conseil, ils peuvent en être membres nommés par le gouvernement ou membres élus.

Je ne crois pas que le Canada désire l'adoption du système en vertu duquel les juges pourraient briguer les suffrages du peuple. Même dans les États-Unis, où les juges sont élus par le peuple, vous ne trouverez pas un exemple dans lequel un juge soit éligible soit pour le Sénat, soit pour la Chambre des représentants. Le principe est condamné en Angleterre; il est condamné en pratique dans les provinces; il est condamné dans les États-Unis, et je crois que ce principe, qui n'est pas sain, ne doit pas être appliqué à un corps dont le caractère est essentiellement politique. Il existe déjà des divergences d'opinion tranchées entre le lieutenant-gouverneur et le conseil, au sujet de la politique du gouvernement fédéral, et de sa législation, et cela montre que les juges devraient être tenus entièrement en dehors de cette arène politique.

M. MILLS: Mon honorable ami dit qu'en vertu de l'article 7, les juges peuvent être nommés membres du conseil du Nord-Ouest, ou qu'ils peuvent être élus membres de ce conseil. Supposons qu'un juge soit un candidat dans une élection. Le gouvernement n'est pas tenu de nommer tous les membres du conseil, et quelques-uns d'entre eux doivent être élus. Or, si un juge devient candidat, un autre candidat lui fait de l'opposition, et il peut s'en suivre une contestation d'élection entre un juge et un particulier ordinaire. Qui doit alors instruire la cause? Les collègues du juge en cause, sans doute. Or, pouvons-nous croire que le particulier se trouverait, dans ce cas, sur un pied d'égalité? Supposons, maintenant, que le banc soit divisé sur la question de décider si le juge en cause doit être déclaré élu comme membre du conseil ou non. Le jugement, dans ce cas, est rendu par la majorité des juges. Mais, comme je viens de le dire, ces juges peuvent n'être pas unanimes sur la question. Les uns voudraient déclarer que le juge en cause est dûment élu, et une minorité voudrait le contraire. Or, quels seraient ses rapports avec la majorité et la minorité des juges dans le conseil?

Il se trouverait dans le conseil, en compagnie des juges qui ont instruit sa cause. Quelques-uns d'entre eux lui étaient favorables, et quelques autres contre lui. Quelle serait sa position vis-à-vis d'eux tous, respectivement? Il pourrait penser que la minorité de ces juges ne voulait pas lui rendre justice, en voulant l'exclure du conseil, et ses relations avec ces juges dans le conseil, ne pourrait être amicales. D'après moi, si le gouvernement désire trouver un moyen propre à détruire l'influence des juges dans l'administration de la justice; s'il désire détruire la confiance du public dans l'intégrité des juges, il ne peut imaginer un meilleur moyen que celui-ci. Un juge peut être un candidat; il peut subir un procès devant ses collègues sur le banc; il peut être exclu du conseil par ces derniers, ou il peut être admis à siéger dans le conseil par ses collègues. De fait, si quelque chose dans le monde peut créer un chaos dans l'administration de la justice, c'est l'article, qui est maintenant l'objet de la présente discussion.

M. THOMPSON : L'honorable monsieur verra que je n'ai pas manqué de consistance, comme il l'a fait lui-même, dans son allusion aux évêques. Je ne pense pas que ce serait une grande calamité si les évêques, dans les territoires du Nord-Ouest, étaient nommés dans le conseil.

M. MILLS : Faites-nous connaître la loi existante.

M. THOMPSON : Je dirai aux honorables membres de la gauche que la loi existante, quelle qu'elle soit, est la loi, et que s'ils s'opposent à une modification de la loi au sujet des juges, ils n'ont pas encore proféré une seule parole de plainte contre l'éligibilité d'autres personnes. L'honorable monsieur sait que les évêques sont éligibles, aujourd'hui, et il ne propose pas de les rendre inéligibles, bien qu'ils élèvent les mains, en signe d'horreur, à l'idée de juges éligibles. Je laisse au comité le soin de dire où se trouve l'inconsistance. La présente disposition est cependant provisoire. Ce conseil n'existe que provisoirement. L'article 21 de l'acte concernant les Territoires du Nord-Ouest, tel qu'incorporé dans les statuts révisés, est le même article du présent acte et pourvoit à ce que le conseil, lorsque le nombre de ses membres élus atteindra vingt-un, cesse d'exister, et à ce que les membres ainsi élus soient constitués en assemblée législative des territoires, et à ce que tous les pouvoirs conférés par cet acte du conseil, soient dès lors conférés à cette assemblée législative et exercés par elle.

M. WELDON : Ils peuvent encore être élus.

M. THOMPSON : Je parlerai de ce point dans un instant. Le même acte prescrit que s'il est prouvé qu'une partie des territoires, dont la superficie n'excédera pas 1,000 milles carrés, renferme une population de pas moins de 1,000 habitants adultes, le lieutenant-gouverneur émanera son bref pour une élection d'un membre de ce district, en sorte que dans l'espace de deux ou trois ans, nous avons toute raison de croire que le conseil atteindra vingt et un membres, et qu'il sera remplacé par une assemblée législative. En vertu de cet article, je suis informé qu'à la dernière session du conseil, cinq nouveaux membres ont pris leurs sièges. Mais bien que les Territoires restent tels qu'ils sont à présent, c'est-à-dire dans la condition d'une colonie, il me semble qu'il n'est pas extravagant de dire que les juges peuvent être éligibles à siéger dans ce conseil. Ce système n'est pas tombé en discrédit, et les honorables membres de la droite n'ont pu mentionner une colonie dans laquelle ce système ait été jeté dans la déconsidération, ou remplacé avant que les affaires de la colonie fussent administrées par une assemblée législative. Le bill ne propose aucune disposition nouvelle. Je crois que la dernière supposition faite au sujet de l'élection d'un juge, est pour le moins extravagante ; mais je veux bien répondre à l'objection en modifiant les termes de façon à ce qu'on lise "étant éligible pour être membre du Conseil du Nord-Ouest." On a beaucoup parlé de la compétence des juges dans le Nord-Ouest. L'honorable monsieur a aussi mentionné les prétendus actes du juge Travis, qui, dit-il, s'est remarquablement distingué.

Quelle que soit la compétence, ou l'incompétence de ce juge, les actes mentionnés, tels que l'emprisonnement du maire, des membres du conseil-de-ville et de tous les rédacteurs de journaux, sont des actes, auxquels le juge Travis est entièrement étranger, et qui ne lui ont jamais été attribués, jusqu'à la présente heure. Quant à la position de ces juges, en rapport avec le Conseil du Nord-Ouest, nous ne proposons aucune disposition nouvelle, si ce n'est que nous ajoutons qu'ils ne seront plus désormais *ex officio* membres de ce Conseil, et je crois que c'est un pas dans la direction suggérée par l'honorable monsieur, malgré l'assertion de l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), qui prétend que la présente disposition prête plus aux objections que l'ancienne. Si l'on s'oppose à ce que les juges aient des sièges dans le conseil, parce qu'ils pourraient être, jusqu'à un certain point, sous le contrôle du gouvernement, l'objection est réellement moins sérieuse, parce qu'elle

M. MILLS

s'applique à des juges qui sont nommés durant bonne conduite et peuvent seulement être démis par ce parlement.

M. MULOCK : Le ministre demande qu'on lui montre un exemple établissant qu'un système tel que proposé par la présente mesure, ait produit de mauvais résultats. Je référerai l'honorable ministre à l'expérience faite par les anciennes provinces du Haut et du Bas-Canada.

Il est bien connu que les difficultés, survenues, anciennement, dans ces deux provinces, provenaient, dans une grande mesure, du fait que l'institution législative était contrôlée par des membres nommés par la couronne. Ces membres n'étaient pas tous des juges, mais des protégés, qui n'étaient pas indépendants. Le ministre a jeté du doute sur l'exactitude de mes remarques au sujet du juge Travis, et il a dit que ce juge n'avait pas emprisonné le maire, ou le conseil-de-ville, ou autres personnes marquantes. Ce fait a été annoncé par la presse, et j'ai reçu de Calgary des communications de personnes, qui me disent que ce juge a émané des mandats pour l'emprisonnement des hommes que j'ai déjà nommés, mais je ne sais pas si l'emprisonnement a eu lieu, ou non. Le maire a été condamné à six mois d'emprisonnement, s'il ne payait pas une certaine amende. Les membres du conseil-de-ville ont été traités de la même manière. Ils ont été condamnés à payer une amende, ou à la prison. Un M. Cayley, membre de la presse, a été envoyé en prison, et il n'a été libéré qu'après les démarches de son père, qui est venu intercéder pour lui, ici. Pourquoi cet emprisonnement, je l'ignore. Il avait été condamné à plusieurs mois d'emprisonnement ; mais il fut libéré après quelques jours de détention seulement. L'honorable ministre ne doit pas méconnaître à ce point ses officiers et ce qu'ils font pour ignorer les actes du juge Travis.

M. THOMPSON : L'honorable monsieur est entièrement dans l'erreur pour ce qui est de la nature des jugements dont il a parlé.

M. MULOCK : J'ai parlé du *Herald*, de Calgary, et des communications que j'ai reçues des personnes en question.

M. WATSON : D'après l'honorable député de King, Nouvelle-Ecosse (M. Woodworth), l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) serait dans l'erreur en déclarant que l'esprit de parti a pénétré dans le conseil du Nord-Ouest, et il y aurait aussi erreur au sujet de M. Jackson. Ce dernier est un conservateur, et il a trouvé à redire contre l'administration du gouverneur Dewdney. M. Jackson représentait une certaine classe d'habitants et il n'a pas parlé en son propre nom. Il n'aurait pas exprimé ce qu'il a dit dans le conseil s'il n'avait su être le fidèle interprète de ses commettants. Ces nominations de membres du conseil du Nord-Ouest sont très impopulaires, et j'espère, comme l'a dit le ministre de la justice, qu'avant longtemps nous aurons une assemblée législative à la place de ce conseil. Dans l'intérêt des habitants de ce pays, cette réforme ne saurait se réaliser trop vite. Comme le sait le ministre de l'intérieur, qui est allé là, les hommes capables de devenir membres d'une telle assemblée sont nombreux.

Sur l'article 14,

M. THOMPSON : Au sujet de ce qui a été dit l'autre jour ; j'ai préparé un article conférant à la cour sa juridiction, la teneur de cet article ressemble beaucoup aux termes de la loi qui confère la juridiction aux cours supérieures d'Ontario. J'ai trouvé qu'il y avait de la force dans le raisonnement de ceux qui désirent appliquer à la présente cour les termes dont on s'est servi en conférant la juridiction aux cours du Manitoba. La raison, c'est que les territoires étant divisés en provinces, il convient que leur système général de judicature soit en harmonie avec celui du Manitoba.

Voci ces termes :

La présente cour, dans les territoires et pour l'administration des lois qui y sont en vigueur, possédera tous les pouvoirs et l'autorité qui appartiennent, en vertu de la loi d'Angleterre, aux cours supérieures de

juridiction civile et criminelle ; elle aura, possédera et exercera tous les autres droits et privilèges aussi pleinement, à toutes fins que de droit, que, à la date du 15e jour de juillet, 1870, possédaient, exerçaient et dont jouissaient les cours supérieures de droit commun de Sa Majesté, ou la cour de chancellerie, ou la cour des vérifications (*Probate*) en Angleterre ; elle pourra entendre toute cause, recevoir toutes sortes d'actions, tant criminelles que civiles, tant réelles que personnelles et mixtes ; elle pourra et devra procéder dans les dites actions et causes, adopter telles procédures prescrites par la loi et propres à rendre justice ; elle pourra et devra entendre et décider toutes contestations légales ; elle pourra et devra aussi entendre et décider (avec ou sans jury, tel que prescrit par la loi) toutes questions de faits, que comportent les dites actions et causes, et rendre jugement sur ces actions et causes aussi pleinement que le pouvaient, à la dite date, les cours du banc de la reine, et de droit commun, ou la cour de l'échiquier, ou la cour de chancellerie, ou la cour des vérifications en Angleterre, dans les matières de leur ressort.

Sur l'article 27,

M. THOMPSON : Cet article définit l'étendue de l'autorité du conseil, et l'article de la loi existante est seulement réinséré, afin qu'il soit compris que la même autorité est conférée à la présente cour, sans préjudice aux dispositions de la loi existante.

M. MILLS : D'après ce que je comprends, l'intention du présent article est d'autoriser le conseil des territoires à modifier la constitution de la présente cour.

M. THOMPSON : Le conseil ne pourra aucunement s'écarter des dispositions de la loi existante.

M. WELDON : L'acte de 1880 va-t-il aussi loin que le présent bill, et autorise-t-il le conseil à établir une cour provinciale ?

M. THOMPSON : Oui.

M. WELDON : La seule question est de savoir si le conseil aura le pouvoir de créer d'autres cours pendant que la présente cour existera ?

M. THOMPSON : Je suppose, qu'en droit, il le pourrait ; mais ces tribunaux ne pourraient fonctionner sans le concours du parlement.

M. MILLS : Mon honorable ami a confondu, je crois, l'acte de 1880 avec l'arrêté du conseil émané sous l'autorité de cet acte, et conférant au conseil du Nord-Ouest la même juridiction qu'il est proposé de lui conférer par le présent bill, et c'est en vertu de cet arrêté du conseil, je suppose, que, jusqu'à présent, le conseil du Nord-Ouest a exercé ses pouvoirs.

Sur l'article 28,

M. WELDON : Cet article n'est-t-il pas en contradiction avec la loi existante ? L'honorable ministre abroge le 76e article de l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest, qui autorise la formation du jury de six dans les causes criminelles, et il pourrait se présenter des cas dans lesquels un jury de six ou un jury de douze devrait être formé.

M. THOMPSON : L'article soumet la procédure à tout acte du parlement du Canada, qui, je pense, répond à l'objection ; mais je prendrai en considération la suggestion de l'honorable monsieur, avant la troisième lecture.

Le bill est rapporté.

LOI DE LA PREUVE

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 141), pour amender de nouveau la loi de la preuve dans certain cas.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MILLS : Est-ce que le présent bill n'est pas une partie du bill qui a déjà été adopté par la Chambre et envoyé au sénat. Pourquoi nous demanderait-on de nous occuper de ce sujet, quand il est déjà renfermé dans un bill qui se trouve devant le sénat. Nous n'avons reçu aucun avis que

le sénat avait rejeté notre bill, et il serait inopportun de légiférer sur un sujet sur lequel nous avons déjà légiféré.

M. THOMPSON : Ce n'est pas contraire aux règles du parlement de légiférer de nouveau sur le même sujet.

M. DAVIES : L'histoire du bill est simplement ceci. L'honorable député de Hamilton (M. Robertson) a présenté un bill, lors de la dernière session, à l'effet d'amender la loi de la preuve, et obtint qu'il fut référé à un comité spécial, auquel plusieurs bills d'un caractère analogue furent également référés. J'eus l'honneur de faire partie de ce comité, et j'ai proposé le présent article devant ce comité, qui l'adopta, et on l'a appelé le bill des athées.

Ce n'était pas absolument une partie de ce bill, mais c'était un bill sur le même sujet. Ce bill fut adopté par la Chambre, lors de la dernière session, et rejeté par le sénat. Il a été adopté de nouveau par la Chambre, durant la présente session, et je crois comprendre que cette partie qui concerne la concession faite aux témoins qui ont des scrupules de conscience de prêter serment, de faire une affirmation, a été rejetée par le sénat très inopportunément, d'après moi, et l'article qui est présentement sous considération, a été présenté subséquemment et comme acte distinct.

M. MILLS : Je ne sais pas si tout le bill a été rejeté, ou si c'est simplement le bill envoyé au sénat, qui nous revient sous une forme amendée.

M. THOMPSON : C'est un nouveau bill.

M. DAVIES : Voici ce qui a eu lieu. On s'est formé en comité pour examiner le bill ; un député a proposé que le comité levât sa séance, cela a été adopté, et, ainsi, le bill a été perdu.

M. MILLS : On en a simplement suspendu l'examen.

M. DAVIES : Il est difficile de le ramener à la vie.

M. MILLS : On pouvait le mettre sur le programme le jour suivant.

M. DAVIES : A tout événement, on l'a laissé de côté. D'abord, on a décidé de ne faire aucun rapport ; ensuite on a rapporté ce fait.

M. MILLS : Je demande encore la décision du gouvernement. Voici une partie d'un bill que cette Chambre a déjà adopté. Il a subi ses trois lectures ici ; le sénat ne l'a pas rejeté, et voici que maintenant le ministre de la justice propose que nous adoptions un autre bill précisément sur cette même matière sur laquelle nous avons déjà légiféré pendant cette session. Je prétends que cela ne peut être fait. Si le sénat avait rejeté le bill ; si le sénat avait proposé le renvoi à trois mois, nous aurions pu présenter un bill concernant une partie de la question, ou nous aurions pu présenter de nouveau tout le bill, mais le bill envoyé au sénat n'a pas été rejeté. Le comité s'est levé et la question peut être de nouveau considérée au sénat demain. Je crois qu'il serait très irrégulier de s'occuper de cette question avant qu'elle ait été vidée au sénat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis accepter l'opinion de mon honorable ami. D'abord nous ne pouvons savoir ce qui se passe au sénat, constitutionnellement parlant.

M. MILLS : Alors, nous ne pouvons pas légiférer du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne pouvons savoir ce qui se passe au sénat qu'en communiquant avec les sénateurs ou en obtenant la permission d'examiner leurs registres. Tout ce que nous savons c'est que nous avons adopté un bill contenant cet article et quelques autres. Il est là. On ne nous a pas fait de rapport à ce sujet. Nous ne savons pas ce qu'on en a fait. Je ne connais aucun principe qui puisse empêcher le sénat de nous adresser un bill contenant un des articles du nôtre, et nous ne devrions pas repousser ce projet à cause de cela. Je ne vois aucune raison qui nous

empêche de discuter ce bill simplement parce que le même article *verbatim et liberatim* se trouve dans le bill que nous avons envoyé à l'autre Chambre.

M. MILLS : Alors, l'honorable ministre prétend que cette Chambre peut adopter aujourd'hui un bill concernant une matière spéciale, et qu'elle pourrait adopter demain un autre bill sur la même question précisément dans les mêmes termes, ou dans des termes contradictoires. Cela équivaut à poser une règle tout à fait contraire à la loi bien établie du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas ma manière de voir. Si nous avons adopté un bill, il n'y a aucune nécessité de présenter un bill dans les mêmes termes, et il est impossible qu'une telle coïncidence arrive. Mais quand on nous soumet une partie d'une mesure, je ne crois pas que nous devions refuser de la prendre en considération.

M. WELDON : On ne nous envoie pas cela comme une partie du premier bill, mais comme un nouveau bill.

M. DAVIES : Nous n'avons aucune preuve devant nous. Ce bill peut avoir été déposé au sénat avant d'être soumis à cette Chambre. Nous n'avons aucun renseignement officiel là-dessus. Ce projet est devant nous, et quoique je regrette vivement que le sénat ait rejeté cette partie du bill qui a été suggérée par l'honorable député de Hamilton (M. Robertson), je crois que cette disposition est très sage. Toutefois, nous ne savons d'aucune manière constitutionnelle ce qui a eu lieu au sénat ; je ne parle que d'après les rapports que j'ai vus et les conversations que j'ai eues avec des membres du sénat. Je regarde cet article comme avantageux, et je regretterais qu'on le rejetât, à moins que nous ne violions quelque règle.

M. MILLS : Je ne m'oppose pas au principe du bill. Je n'ai pas parlé au comité dans ce sens. Nous avons déjà légiféré sur cette question pendant cette session en passant une mesure qui renferme le même article.

Le projet a subi ses trois lectures régulièrement, on l'a envoyé au sénat, et le premier ministre dit que nous ne savons pas ce qu'il est devenu. Nous n'avons pas examiné les procès-verbaux des séances du sénat, nous ne savons pas si on l'a rejeté, et cependant le gouvernement nous demande d'adopter un bill renfermant un des mêmes articles. Il se peut que les deux projets soient conçus dans les mêmes termes, je ne le sais pas, mais dans tous les cas cette procédure est tout à fait irrégulière et contraire à la pratique parlementaire. Le gouvernement doit savoir et il doit dire à la Chambre ce qu'est devenu le bill qu'on a adopté relativement à cette matière avant de présenter un autre projet de loi de même nature. Si le sénat adoptait le bill que cette Chambre lui a transmis et qu'il le renvoyât ici demain, lequel deviendrait loi ?

M. THOMPSON : Quel mal y aurait-il là dedans ?

M. MILLS : Mais si les deux projets sont différents, l'honorable ministre veut-il que le parlement se rende ridicule ? Prétend-il que les règles du parlement peuvent permettre quelque chose d'aussi absurde ? Si l'honorable ministre a raison, le parlement a le droit de passer cent lois sur la même question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'une telle absurdité puisse se présenter dans la pratique, et il est inutile de s'amuser à combattre des fantômes. Mais supposons que nous envoyons un bill à la Chambre haute et qu'ensuite cette Chambre nous transmette un projet de loi qu'un de ses membres aurait déposé et qui renfermerait les mêmes termes que le nôtre. Tout ce que nous aurions à faire dans ce cas serait d'informer respectueusement le sénat par un message que nous aurions passé une telle loi avant que celle de la Chambre haute nous eût été transmise, et nous demanderions au sénat de s'occuper de cette loi.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. MILLS : Tel est exactement le cas qui se présente, et vous n'avez pas envoyé de message.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, ce n'est pas le même bill.

M. MILLS : Nous avons transmis un bill au sénat et nous ne savons pas ce qu'on en a fait.

M. THOMPSON : Tout le monde le sait. Vous pouvez vous fermer les yeux pour ne rien voir et agir d'après des règles de consistance exagérées, mais nous savons ce qui a lieu.

M. MILLS : Si le bill que nous avons adopté est modifié par le sénat, allons-nous détruire ce que nous avons fait ?

M. THOMPSON : Nous examinerons cela quand les amendements du sénat seront lus.

Le comité se lève et rapporte le bill.

Et l'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER PAR TUNNEL DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 128) pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer par tunnel du détroit de Northumberland :

(En comité.)

On prend le préambule,

M. DAVIES : Avant d'adopter cela, je désire demander au gouvernement s'il a considéré l'importance de cette question et s'il a l'intention de contribuer à l'étude préliminaire que nécessite la construction de ce chemin. Lorsque le bill a été soumis au sénat, il y a quelque temps, sir Alexander Campbell a fait au nom du gouvernement, lors de la seconde lecture, une protestation qui m'a paru inutile dans le temps. Il a dit que le gouvernement ne devait pas être regardé comme en faveur de ce projet parce qu'il consentait à la deuxième lecture, et qu'il devait être bien compris que les autorités n'avaient promis aucun secours à ceux qui entreprendraient la construction de ce tunnel.

L'autre soir le premier ministre, en parlant du Nord-Ouest, a fait quelques observations qui m'ont induit à croire que le gouvernement avait probablement modifié sa politique sur cette question. Ce projet a une grande importance, non seulement pour l'île du Prince-Edouard, mais pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et comme il est absolument nécessaire que la compagnie ait des données sûres avant de commencer la construction des travaux et avant de placer son stock, je désire vivement savoir si le gouvernement ne croit pas devoir voter une somme d'argent suffisante pour les arpentages qui sont nécessaires. Je ne suis pas pour discuter longuement l'importance de l'entreprise maintenant.

L'honorable sénateur qui avait charge du bill dans l'autre Chambre, l'honorable M. Howland, a fait un exposé habile et détaillé de la question, et tous les faits qu'on peut signaler sont maintenant devant la Chambre, devant le pays et devant le gouvernement. J'espère sincèrement que le gouvernement n'a pas l'intention de s'en tenir à la déclaration de sir Alexander Campbell, qui est tombée comme une averse d'eau froid sur toute l'entreprise. Naturellement je ne demande pas au gouvernement d'aller plus loin que de voir à ce que l'on fasse une étude convenable de l'entreprise aux frais du pays. Je crois que c'est le moins que l'île ait le droit d'attendre, ainsi que le Nouveau-Brunswick, et la Nouvelle-Ecosse. J'espère que le gouvernement pourra me donner quelque assurance sur ce point avant que le préambule soit adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il paraît que l'honorable député a été péniblement surpris de la déclaration faite au sénat.

M. DAVIES: Non pas surpris, mais désappointé.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est très bien. Je vais me servir du mot "désappointé," et non pas des mots "péniblement surpris." Je ne vois pas quelle différence il y a entre ces expressions. Naturellement, l'honorable député a étudié la langue anglaise pendant que j'ai étudié la langue française, mais je ne peux pas voir une grande différence entre ces expressions. A tout événement l'honorable député n'est pas satisfait de la réponse donnée dans l'autre Chambre par sir Alexander Campbell. Quant à moi, comme représentant le premier ministre dans le moment, je ne puis que dire que je ne sais pas ce qui s'est passé dans l'autre Chambre. Je crois que l'honorable député ferait aussi bien de ne pas insister pour avoir une réponse immédiatement. Ce bill est un bill privé, et je crois qu'on devrait le laisser passer. Chaque fois qu'une grande entreprise doit être accomplie, le gouvernement se fait toujours un devoir de voir s'il peut recommander au parlement d'être favorable à ce projet. Ce bill a été adopté dans une Chambre seulement, et le comité des chemins de fer de cette Chambre l'a passé aussi. Que l'honorable député laisse donc le projet devenir loi; ensuite, si l'on demande des secours, le gouvernement s'occupera de la question. Voilà tout ce que je puis répondre à l'honorable député.

M. HACKETT: Je suis heureux de voir que l'honorable député de Queen (M. Davies) n'est pas opposé à ce bill, et j'espère qu'il va nous aider à le faire adopter et à le rendre aussi parfait que possible. Le projet a une grande importance, et s'il est mis à exécution il procurera des avantages incalculables à la population de l'île du Prince-Edouard. Je suis certain que l'honorable député et son collègue de cette province ne seraient que trop heureux de voir la Chambre adopter ce bill. Quant aux arpentages et aux autres travaux de ce genre, j'espère que le gouvernement traitera l'île du Prince-Edouard avec justice, et que s'il arrive à la conclusion que cette entreprise est dans l'intérêt du peuple, le gouvernement verra à ce que l'étude de la ligne soit faite convenablement. Ce sera un moyen de favoriser l'île du Prince-Edouard et de procurer de grands avantages au peuple du Canada en général.

M. DAVIES: L'honorable député espère que le gouvernement entreprendra l'étude de la ligne s'il le croit nécessaire. Je ne sais pas sur quoi l'honorable député se fonde, pour espérer cela. J'ai espéré pendant un certain temps que le gouvernement donnerait cet avantage à l'île, mais je dois dire que les remarques du chef du gouvernement dans l'autre Chambre m'ont porté à abandonner cet espoir, malgré ce qu'a dit, depuis, le chef du cabinet dans cette Chambre. Loin de m'opposer à ce bill, je l'appuierai très cordialement, mais je ne puis m'empêcher de voir que l'entreprise n'est pas seulement nouvelle, mais qu'elle sera nécessairement dispendieuse, et que lorsque la compagnie demandera à des capitalistes de s'en charger, ils lui répondront: Comment savez-vous que ce projet est praticable. L'exécution de cette entreprise peut retomber ou ne pas retomber sur le gouvernement—je ne suis pas pour discuter cette question ce soir—mais je dis que le devoir du gouvernement est de voir si cette entreprise est exécutable ou non, et j'ai le droit de demander au gouvernement de déclarer s'il est en faveur de ce bill, et s'il est disposé à faire faire les arpentages nécessaires.

Quand l'étude de la ligne sera terminée, nous serons en état de voir quel sera le coût de l'entreprise, et alors nous pourrions discuter la question de savoir si le gouvernement devra se charger de l'entreprise ou non. Dans le moment, je ne veux créer aucun embarras, je veux seulement savoir quelle est la politique du gouvernement, s'il est favorable au bill ou non. Le meilleur moyen de prouver que le gou-

vernement est favorable à l'entreprise est aisé à indiquer: que le chef du cabinet désavoue les remarques faites l'autre soir par sir Alexander Campbell, et qu'il promette de contribuer à faire les études nécessaires, et je suis certain que cette déclaration sera accueillie avec le plus grand plaisir par tous mes commettants, et de fait par toute la province. Je sais qu'une compagnie ne pourra pas faire les explorations nécessaires sans dépenser beaucoup d'argent; mais vu la convention arrêtée entre l'île et la Confédération; vu les difficultés qui se sont élevées cette année entre le gouvernement fédéral et ma province—difficultés qu'on a soumises au Trône; vu, enfin, la dépêche de lord Granville au gouverneur général exprimant l'espoir que le gouvernement fédéral trouvera moyen d'aider à cette entreprise, je manquerais à mon devoir si je ne profitais pas de cette première occasion pour demander au gouvernement de faire connaître sa politique sur cette question. Et je vais être bien désappointé si le bill passe dans les deux Chambres sans que le gouvernement fasse plus que répéter ce qu'a dit sir Alexander Campbell, ce qui veut simplement dire que le gouvernement n'a pas l'intention d'aider à cette entreprise.

Je ne veux aucunement me montrer inconvenablement opiniâtre ni demander au gouvernement de s'engager dans une entreprise qui peut comporter une dépense plus considérable que ce qu'il est disposé à faire maintenant; mais, vu tous les faits, vu le langage dont s'est servi lord Granville pour dire au gouvernement que le remède à la négligence du gouvernement dans l'accomplissement des conditions du pacte fait avec l'île lors de l'union, lorsqu'il s'est engagé à aider à l'entreprise du tunnel—je prétends que j'ai le droit de m'attendre à ce que le gouvernement fasse en cette occasion une déclaration plus claire que celle obtenue jusqu'à présent. Je ne suis pas, comme l'honorable député de Prince (M. Hackett), convaincu que le gouvernement va en fin de compte, nous rendre justice.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je dois dire en réponse à l'honorable député que je croyais avoir été assez explicite dans ma première réponse, mais je vais essayer d'être plus clair cette fois-ci. Je ne crois pas qu'il soit avantageux à l'entreprise en question qu'il insiste pour avoir une réponse. Comme c'est là ma conviction, il va falloir qu'il m'excuse si je ne lui donne pas d'autre réponse que celle que je lui ai faite.

M. SHANLY: Je ne sais pas si l'honorable député de Queen (M. Davies) a déclaré ou non que l'appui qu'il donnerait au bill dépendrait de la réponse faite par le ministre des travaux publics.

M. DAVIES: Certainement non. J'appuierai le bill, que le gouvernement l'appuie ou non.

M. SHANLY: Le bill est d'une nature ordinaire et ne donne aucun pouvoir extraordinaire. Les amendements proposés sont seulement ceux qu'on a jugé convenables pour assimiler son caractère général aux bills ordinaires du même genre.

M. HACKETT: S'il faut entrer dans un débat sur le mérite du bill, il ne passera pas ce soir. Mais il n'est pas nécessaire d'en examiner le mérite. C'est un bill d'intérêt particulier. Il est passé au sénat et au comité des chemins de fer. Il n'est donc pas nécessaire d'entrer dans une controverse à son sujet.

M. MILLS: Est-ce qu'on a fait des sondages pour connaître la nature du fond de ce bras de mer? A-t-on prévu ce que l'entreprise coûterait en toute probabilité.

M. HACKETT: Il y a eu des sondages de faits et des mesures de prises en cet endroit. Le lit du détroit est très convenable pour la pose de cette structure. Quant à l'estimation du coût, j'ai en ma possession une lettre venant d'un homme qui est très compétent en ces matières. On doit comprendre que des études complètes et que des percements

doivent être faits avant qu'on puisse estimer avec précision le coût de l'affaire. Je vais lire une lettre écrite par M. Walter Shanly, ingénieur civil éminent, en réponse à une lettre que lui a écrite le premier ministre. M. Shanly dit :

En réponse aux questions posées dans votre lettre d'hier au sujet de la construction d'une voie sous-marine au détroit de Northumberland entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, savoir : 1° si la construction de cette voie est possible ; 2° combien il faudrait de temps pour l'exécuter ; 3° le coût probable.

Je considère d'abord qu'un chemin entrepris au plan très ingénieux de M. H. H. Hall, N.-Y., est tout à fait praticable, et que l'entreprise pourrait se faire en trois ans. Pour ce qui est du coût je n'ai pas visité moi-même les lieux, mais j'ai examiné sérieusement les sondages et les plans faits par M. Hall. Ils fournissent une bonne quantité de renseignements, mais il en faudrait davantage ; c'est-à-dire qu'il faut faire encore des sondages et des perforations avant de pouvoir arriver à une estimation précise du coût des travaux. Mon opinion est que cela va coûter moins que \$5,000,000.

M. SHANLY : Je dirai à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qu'on est encore à faire beaucoup d'étude sur les lieux ; mais cela entre naturellement dans la teneur du bill même ; la compagnie ne demande pas de privilège avant l'exécution de l'entreprise, et si le gouvernement ne fait pas faire les études la compagnie devra le faire. Le bill ne demande ni pouvoirs extraordinaires ni subsides au gouvernement.

M. MILLS : Je ne pensais pas qu'il en fût question, mais j'avais intérêt à savoir jusqu'où allaient les renseignements, et si le coût serait tel qu'il pourrait empêcher la construction.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et passé.

DEUXIÈMES LECTURES—EN COMITÉ.

Bill (n° 139) concernant les taxes de péage sur la jetée et le pont de Dunnville pour lier les travaux exécutés sur la Grande-Rivière.—(Sir Hector Langevin.)

Bill (n° 140) touchant les améliorations du havre de Québec.—(M. McLellan.)

SUFFRAGE.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 138) touchant le suffrage électoral et la loi concernant les élections fédérales, 1874.

La motion est adoptée ; le bill est lu pour la deuxième fois.

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. THOMPSON : Je propose de le réformer en le remplaçant par le suivant :

Le jour à être fixé pour la revision finale des électeurs sur l'opération de l'acte de suffrage électoral ne devra pas être éloigné de moins de 5 semaines de la publication par affichage des listes, et la séance pour telle revision finale comprendra au moins, quand la chose sera praticable, trois districts de votation, et le lieu de séance pour la revision finale devra être dans un des districts de votation, pour lesquels les listes devront être révisées définitivement.

M. MILLS : Je pense qu'il est à désirer de savoir exactement ce que l'honorable ministre se propose de faire par cet article. Si je comprends bien l'amendement il donnerait à l'officier reviseur le pouvoir de siéger à la fois pour différentes municipalités. L'article original prescrivait qu'il y aurait une cour de revision dans chaque cité, ville, canton, paroisse, village érigé en municipalité, ou toute autre division territoriale connue, excepté dans la province de la Nouvelle-Ecosse, où il n'y a pas de telles divisions territoriales, et que dans cette paroisse il y eut au moins trois divisions de votation de comprises dans chaque district électoral pour y tenir la cour. Si je comprends bien l'amendement du ministre, il aurait pour effet de mettre tous les districts électoraux du Dominion dans une position absolu-

M. HACKETT

ment semblable à celle des districts électoraux de la Nouvelle-Ecosse. Je pense que cela va être très incommode. Je connais des cantons nouvellement établis qui n'ont que deux divisions de votation ; et bien que la chose pût être assez commode pour les gens de ces deux divisions de votation de se réunir dans un même endroit pour les fins de revision, il serait extrêmement incommode s'il fallait prendre une division de votation à un canton voisin pour les fins de la revision. Dans presque toutes les municipalités d'Ontario il y a une salle publique construite dans un endroit convenable, et je ne pense pas qu'il serait à propos de prescrire que là où il y a plus de trois divisions de votation dans un canton, le reviseur ne devrait pas tenir plus d'une cour.

M. THOMPSON : La disposition actuelle de l'acte fait une obligation dans la Nouvelle-Ecosse d'avoir au moins trois divisions de votation dans chaque district. L'amendement proposé n'est que dirigeant dans sa portée ; il veut que, quand la chose sera possible chaque district comprenne au moins trois divisions de votation. On ne propose pas que là où la chose est incommode le reviseur comprenne une division de votation d'une autre municipalité. Il ne me paraît pas en même temps raisonnable qu'il ne puisse pas le faire si la division de votation est dans le prochain voisinage. L'article tel que rédigé s'appliquerait également à la Nouvelle-Ecosse et aux autres provinces. Je ne pense pas que l'acte tel qu'il est maintenant atteigne l'objet que l'honorable député trouve si désirable dans l'Ontario. Je ne crois pas qu'il limite chaque séance de la cour de revision aux divisions de votation de la municipalité. Il ne s'applique qu'aux cités, villes, cantons, paroisses ou villages érigés en municipalités ; et quand on en sort—

M. DAVIES : Ou d'autres divisions territoriales.

M. THOMPSON : Qu'est-ce que cela ? Il me semble qu'il faut seulement que le reviseur siéger dans la municipalité quand il revise la liste de la municipalité.

M. MILLS : Il faut qu'il siéger dans la limite de chaque municipalité. Sous l'opération de l'article que le ministre propose d'amender, il est impossible au reviseur de tenir moins d'une séance de la cour dans chaque municipalité, à moins qu'il ne fasse partie d'une cité. De sorte qu'il doit y avoir au moins une séance de la cour de revision dans chaque canton, ville ou village. En vertu de l'amendement proposé le reviseur pourrait mettre plusieurs municipalités ensemble et tenir une cour pour elles, ce qui offre beaucoup plus d'inconvénients que le plan prescrit par la loi telle qu'elle est.

DAVIES : Le but de l'honorable ministre ne doit pas être d'altérer l'acte de façon à ce qu'il n'y ait qu'une revision finale dans chaque district.

M. THOMPSON : Non.

M. DAVIES : Je crois que c'est là l'effet de son amendement ; et ce serait absurde.

M. THOMPSON : Le présent acte ne prescrit rien à ce sujet.

M. DAVIES : L'acte dit qu'une cour sera tenue dans chaque district électoral et dans l'île du Prince-Edouard. Il y a cinq districts électoraux dans les autres provinces, il faut tenir une cour pour chaque cité, ville, canton, paroisse ou autre division territoriale connue.

M. SCRIVER : Il serait malheureux qu'il n'y eût pas une cour de revision tenue dans chaque municipalité. Ce serait compliquer les choses que de faire une combinaison des districts ou des différentes municipalités.

M. WELDON : L'an dernier, quand le bill a été discuté, il a été compris que la revision préliminaire pourrait se faire dans une même cour tenue à l'endroit désigné par le reviseur ; cependant, pour la revision finale on a posé le prin-

cipe qu'il y aurait une cour dans chaque municipalité, paroisse, cité, ville, canton, etc.

M. HACKETT : Si nous sommes pour n'avoir qu'une seule revision des listes dans chaque district électoral de l'île du Prince-Edouard, cela va être bien incommode pour les gens.

M. DAVIES : Comme l'amendement se trouve en ce moment, il n'y aura qu'une seule revision finale pour chaque comté. Toute la liste sera révisée au même endroit. Cela ne saurait être, attendu que les gens auraient à franchir 50 ou 60 milles pour se faire entendre.

M. THOMPSON : L'article tel qu'imprimé dans le bill est absolument le même que celui du statut, mais s'il est désirable de prescrire de tenir une cour de revision dans chaque cité ou autre division territoriale, je n'objecte pas à ce qu'on l'amende dans ce sens.

M. MILLIS : L'année dernière il fut d'abord proposé qu'il n'y eut qu'un endroit de fixé pour la revision finale de même que pour la revision préliminaire des listes, mais après controverse on décida qu'il y aurait au moins un endroit dans chaque division municipale. Il y a des cantons dans quelques parties de la province qui sont très considérables et où il serait très commode d'avoir plus d'un bureau de votation. Dans le canton de Chatham, qui fait partie de mon comté, s'il n'y avait qu'une seule cour de revision, en quelque endroit qu'on la mit, les gens auraient à faire 20 milles pour y arriver. Il serait donc bon que le reviseur eût le pouvoir de choisir plus d'un endroit pour tenir une cour dans les comtés où il y a plus qu'une certaine quantité de divisions de votation.

M. BOWELL : Il n'y a pas plus d'une cour pour la revision finale des listes électorales dans aucune municipalité d'Ontario. L'honorable député est favorable à l'idée de donner au reviseur le pouvoir de tenir une ou deux cours dans la même municipalité. Je ne sais pas que le système actuel ait produit des inconvénients, bien que dans quelques cantons il y a 6 ou 7 divisions de votation.

M. LISTER : Sous l'opération de la loi actuelle il n'y a rien qui force le reviseur à faire son travail dans plus d'un endroit du comté.

M. THOMPSON : J'ai dit qu'il n'était pas tenu de siéger dans chaque municipalité, ville ou canton. La principale difficulté que présente le nouvel article réside dans la nécessité apparente de faire siéger une cour de revision finale dans chaque district de votation. Je pense que cela est très incommode et entraîne de grandes dépenses. Dans le cas d'une ville ou d'une cité, il est beaucoup plus commode pour les électeurs ainsi que pour le reviseur d'avoir la cour dans le même endroit.

M. LISTER : Cela est parfaitement raisonnable. Sous l'opération de la loi actuelle, les reviseurs ont cru qu'ils étaient obligés de tenir une cour de revision dans chaque municipalité. Naturellement, quelques-unes des municipalités sont considérables, et il serait plus commode pour les électeurs d'avoir plus d'une cour ; mais je crois que la loi fonctionnerait bien, dans l'Ontario du moins, si l'on tenait une cour dans chaque municipalité. Telle a été la loi jusqu'à présent, et elle ne serait pas plus difficile à mettre en opération que la loi provinciale.

M. HACKETT : Pour l'île du Prince-Edouard, si nous n'avons qu'une seule cour de revision dans chaque district, ce sera très incommode pour les électeurs. Je représente un comté qui comprend trente cantons et cinq districts provinciaux. Si l'on a seulement une cour pour chaque district local, il faudra que les gens franchissent de grandes distances. Il vaudrait infiniment mieux avoir deux cours de revision dans chaque division locale. Il y a quelques années, un acte d'enregistrement était en vigueur dans l'île. Il contenait un

article semblable à celui-ci, et on le trouvait tout à fait incommode. La vérité est, qu'un nombre de gens se sont trouvés privés du droit de suffrage, par le fait qu'ils n'étaient pas disposés à franchir de grandes distances pour assister à la cour de revision.

M. DAVIES : Tous les représentants de l'île du Prince-Edouard sont d'accord sur ce point. L'an dernier, le bill concernant le suffrage a été adopté avec une certaine hâte.

Quelques DÉPUTÉS : Oh !

M. DAVIES : Eh bien, malgré la longueur du débat, la petite île du Prince-Edouard a eu de la difficulté à se faire entendre. Mon honorable ami (M. Hackett) a raison sur ce point, et je suggérerais au ministre de mettre "au moins deux séances dans une division électorale des provinces, excepté dans la banlieue de Charlottetown."

M. VAIL : Vous appliquez maintenant l'article général à la Nouvelle-Ecosse, au lieu de laisser les choses dans l'état où elles étaient auparavant ?

M. THOMPSON : Oui. Là où il y a une cité, une ville ou un village constitué en corporation, il y aura une séance, mais nous conservons la même disposition en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et nous l'appliquons ailleurs, afin qu'il y ait au moins trois subdivisions de révisées à chaque cour.

M. KIRK : Et dans les comtés où il n'y a pas de cité ?

M. THOMPSON : Il y a une disposition à ce sujet.

M. VAIL : Le ministre de la justice admettra avec moi que la position que nous occupons dans la Nouvelle-Ecosse est tout à fait différente de celle des autres provinces. Nos comtés sont longs et étroits, et dans certains cas, le chef-lieu où se trouve le palais de justice est situé à l'une des extrémités du comté. Le changement a été fait à ma demande, l'année dernière, et je me suis opposé à la réjaction de l'acte parce qu'elle comportait que les listes d'au moins trois arrondissements de votation devaient être révisées à la même cour. Je croyais alors et je crois encore qu'il ne devrait pas y avoir plus de trois arrondissements de votation.

M. THOMPSON : Dans des cités et des villes telles que Halifax et Windsor, il est beaucoup plus facile de faire la revision au palais de justice que de siéger dans toutes les parties de la ville.

M. VAIL : Quelques-uns des arrondissements de votation sont à soixante et dix milles de Halifax, et si ces arrondissements sont longs et étroits, les électeurs auront un long chemin à parcourir. L'honorable ministre tiendra compte de la position de Digby, qui comprend presque deux comtés. En vertu de cet acte, on peut prendre cinq arrondissements de votation, mais il devra y en avoir au moins trois. Je voudrais que les reviseurs fussent obligés de ne pas prendre plus de trois districts.

M. KIRK : Il n'y a rien qui oblige le reviseur à siéger et à tenir plus d'une séance dans n'importe quel comté ; il peut parfaitement en tenir plus s'il le veut. A l'heure qu'il est, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, l'acte stipule que la séance comprendra au moins trois arrondissements de votation, selon ce que le reviseur jugera le plus convenable. Or, il peut arriver qu'il pense qu'il est plus convenable de ne tenir qu'une seule séance dans chaque comté. Prenez le comté de Guysboro', par exemple. Si le reviseur ne tient qu'une séance, naturellement, il la tiendra dans le palais de justice dans la ville de Guysboro', et pour se rendre en cette ville, quelques-uns des électeurs seront obligés de parcourir 80 milles. D'après la loi actuelle, il peut tenir une séance dans une division comprenant trois arrondissements de votation, mais il n'est pas obligé de le faire s'il ne le juge pas à propos. Je pense que trois arrondissements ne sont pas suffisants dans plusieurs comtés ; mais je pense qu'il faudrait préciser combien d'arrondissements de votation de-

vraient être compris. Le reviseur ne devrait pas avoir le pouvoir d'exiger que les électeurs fissent un long trajet pour se rendre aux séances.

M. THOMPSON : En ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse cet acte est amendé sous deux rapports. J'admets avec l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk), en ce qui concerne l'interprétation de la loi actuelle, que le reviseur n'est pas obligé de siéger à plus d'un endroit dans le comté. Mais la loi est modifiée sous ce rapport, et le reviseur dans chaque revision est obligé de comprendre au moins trois arrondissements de votation. La loi déclare aujourd'hui qu'il devra tenir une séance de revision dans toute cité, village et township, de sorte qu'il lui sera impossible, en vertu de cet acte, de siéger dans le palais de justice de Guysboro' et d'y revoir les listes de tout le comté.

M. KIRK : Je voudrais savoir ce que l'on entend en vertu de la loi, par ville ou cité, ou village. Nous n'avons pas de villes ou de villages constitués en corporation dans le comté de Guysboro'. Il s'agit alors de savoir ce que l'on entend par township.

M. THOMPSON : Dans Guysboro', vous avez deux arrondissements de votation, vous avez deux municipalités.

M. KIRK : Mais la loi n'exige pas que le reviseur siéger dans les municipalités.

M. THOMPSON : "Et autres circonscriptions territoriales," naturellement, cela sera très incommode s'il ne tient que deux séances. Mais il est très difficile de rédiger une loi qui réponde à chaque cas. Nous devons nous fier dans une certaine mesure au reviseur, qui consultera sans doute l'avantage des électeurs.

M. VAIL : Ne serait-il pas bien de dire pas plus de trois endroits, s'il est nécessaire de préciser la chose jusqu'à un certain point. Je pense que les mots "au moins de" devraient être changés. Prenez le "Goulet de Digby," dans le comté de Digby ; il y a là cinq arrondissements de votation sur une distance de 45 milles. Or, si la cour est tenue au centre, quelques-uns des électeurs auront 22 milles à parcourir. Naturellement si c'est au centre d'un district populeux, il n'y aura aucun inconvénient. Je pense que nous devrions mettre "pas plus de cinq," pour embrasser ces immenses districts ruraux.

M. TROW : Je voudrais savoir de l'honorable ministre si le reviseur est obligé de tenir sa séance dans chaque municipalité, dans chaque ville, cité, township, et village constitué en corporation, ou si cette disposition est simplement facultative.

M. THOMPSON : Elle est obligatoire.

M. TROW : Naturellement, je ne puis pas parler des autres provinces, mais dans Ontario, il y a de grandes municipalités, qui ont, en moyenne, de dix ou douze milles carrés. Généralement, la salle du conseil est située à peu près au centre de la municipalité, et s'il est obligatoire d'y tenir la cour, je pense que, dans Ontario, la chose répondra admirablement au but qu'on se propose.

M. McCARTHY : Je suis porté à adopter les idées du député de Digby (M. Vail). D'après l'expérience que j'ai acquise, je pense qu'il serait plus avantageux que le nombre, en ce qui concerne les townships et les villages, fût fixé comme le propose l'honorable monsieur, c'est-à-dire, à pas plus de trois ou pas plus de quatre. Dans ma division, le reviseur a adopté ce système, il tient deux cours de revision par chaque township, et il est certainement beaucoup plus avantageux pour les électeurs de pouvoir aller à une cour située près de chez eux que de se réunir tous au centre d'un township, comme l'a suggéré le député du Perth-Sud. Je pense qu'il s'agit d'équilibrer les avantages. N'est-il pas plus facile, pour le reviseur, de tenir des séances à l'une ou l'autre extrémité du township, que de réunir tous les élec-

M. KIRK.

teurs ? Il pourrait arriver qu'il s'élevât des contestations et des questions qui auraient l'effet de faire durer plus d'un jour la séance de la cour. Je suis tout à fait convaincu que la chose serait préférable dans les townships, bien que, dans les villes, dans les cités et dans les villages constitués en corporation, un seul suffise. Dans les townships d'Ontario, il serait préférable, je pense, que l'on arrangeât les choses de telle sorte que le reviseur serait en réalité obligé de tenir deux séances dans chaque township. C'est le système adopté par le juge de ma division électorale, et je pense que les électeurs le trouvent très avantageux.

M. MILLS : Il y a des townships qui n'ont pas plus de deux ou trois arrondissements de votation, et il y en a d'autres qui en comptent quinze. La même règle devrait rarement s'appliquer aux deux cas.

M. DAVIES : La Nouvelle-Ecosse était dans des conditions différentes de celles des autres provinces, quand cette loi a été adoptée. Ce dont je me plains, c'est que nous sommes placés dans les mêmes conditions que les autres provinces, et ce qui conviendrait à Ontario ne conviendrait pas aux conditions spéciales de quelques uns des comtés de la Nouvelle-Ecosse. Je préférerais que l'ancien article fût conservé. Je ne me plains pas du reviseur, car je crois que, pour la revision définitive, il a l'intention de tenir sa séance dans des districts comprenant trois arrondissements ; mais je ne suis pas sûr que nous ayons toujours le même reviseur, et il peut arriver qu'il adopte une autre manière de voir.

M. WALLACE (York) : L'article que propose le ministre de la justice est admirable. Plusieurs de nos townships dans Ontario ont neuf ou dix sous-arrondissements de votation ou plus. Nous avons un comté qui a dix-neuf sous-arrondissements de votation, et cet article stipule que le juge prendra trois ou quatre sous-arrondissements de votation. Ce système serait très avantageux pour les électeurs. L'ancien système par lequel les listes d'un grand township étaient revisées par le juge, à une seule séance, était très désavantageux. Dans un township de dix milles carrés, le chef-lieu n'est pas toujours au centre, et des gens sont obligés de faire de longs trajets pour aller et pour revenir, et nous devons nous rappeler que la classe de ceux qui voudront se faire inscrire sur la liste se composera en grande partie de gens qui n'ont ni chevaux ni voitures. La disposition relative aux villages constitués en corporation sera aussi avantageuse.

M. ARMSTRONG : D'après ce que je connais des townships d'Ontario, l'acte sera très convenable tel qu'il est. Je ne réside pas dans un des plus grands townships, mais, cependant, il est assez étendu pour compter onze sous-arrondissements de votation. Une cour de revision a toujours été tenue dans un seul endroit pour tout le township, et je n'ai jamais entendu dire que cela eût donné lieu à des inconvénients. Si vous dérangez les limites des municipalités, vous mettez les gens dans l'embarras, et il leur sera difficile de savoir où aller pour assister à la cour de revision.

M. WELDON : L'honorable ministre propose-t-il d'appliquer l'acte à la revision qui a lieu maintenant ?

M. THOMPSON : Il sera avantageux de l'appliquer où il en est encore temps.

M. VAIL : En examinant les annonces du juge Savary, le reviseur de mon comté, je vois que, dans un des arrondissements, il a compris cinq sous-arrondissements de votation. Il a admis avec moi qu'il avait le droit d'en prendre plus.

Article ;

M. McCARTHY : Il sera peut-être avantageux de discuter les amendements dont j'ai donné avis, pour permettre aux honorables députés de les étudier. En ce qui concerne le premier de ces amendements, le premier but que je me

propose, c'est de refondre, pour ainsi dire, les dispositions insérées séparément dans le bill relativement aux cités, villes et townships. Naturellement, c'est une simple question de forme et non pas de fond. Il y a néanmoins quelques autres dispositions dont je vais parler brièvement, si le comité me le permet, et je pense que ce sont des questions de quelque importance. L'une de ces dispositions c'est que la période qui, aujourd'hui, forme une année antérieurement au premier de janvier dernier, et qui, après cette année, serait une année antérieurement à tout mois de janvier subséquent, devrait former une année antérieurement à l'époque où la personne fait sa demande d'inscription.

Par exemple, si l'électeur est aujourd'hui occupant, il faut qu'il l'ait été pendant au moins l'année précédente, c'est-à-dire, que réellement il n'aura pas le droit de voter avant le mois d'août de cette année, de sorte qu'en réalité il aura, pendant 19 mois, été occupant, ou il aura retiré un revenu ou appartenu à quelque autre catégorie à laquelle cette disposition s'applique, avant d'avoir le droit de voter, et il conservera en réalité, pendant une autre année, son droit de suffrage, avant qu'une autre liste soit préparée. Or, je propose de changer cette disposition qui, dans mon opinion, est très sévère, en stipulant que cette période de douze mois, que je ne change pas, soit antérieure à l'époque de la demande d'inscription sur la liste. En ce qui concerne ceux qui ont un droit de suffrage basé sur le revenu, l'on a constaté que cette disposition ferait naître beaucoup d'inconvénient. D'après la loi actuelle, un homme ne peut voter que s'il est résidant dans une division électorale particulière depuis douze mois—que ce soit avant le 1er janvier ou avant l'époque de faire la demande d'inscription comme je le propose. Or, d'après l'expérience que j'ai acquise, je pense que cette partie de la loi cause de très grands torts. Prenez le cas d'un commis de banque, ou d'un ministre méthodiste, qui, d'après la nature de leurs fonctions, se déplacent continuellement. Il peut arriver qu'ils aient perdu leur droit de suffrage dans un endroit, et il peut se faire qu'ils ne résident pas depuis une année dans la division électorale où ils sont. Je propose que l'on change cela en stipulant que si un homme, par son salaire, possède le droit de suffrage, s'il a retiré le revenu exigé, \$300, durant l'année précédente, et qu'il ait résidé au Canada pendant une année, il pourra se faire inscrire sur la liste. Ce sont les dispositions importantes.

Les dispositions ont été réunies et apparemment simplifiées, et si le comité consent à les discuter, je pense qu'il serait bon de les examiner les unes après les autres et de voir si elles constituent un amendement réel à la loi actuelle. La première, qui se rapporte à l'âge, est, naturellement, la même; la deuxième est la même; la disposition relative à la propriété est la même; l'article relatif au locataire est modifié sous le rapport dont je parle, c'est-à-dire, au sujet de la période de résidence nécessaire, mais je crois qu'il l'est seulement sous ce rapport. L'article relatif à l'occupant est modifié sous un rapport important, bien que, dans mon opinion, le sens n'en soit pas affecté. On me dit que dans certaines parties du pays la rédaction de l'article relatif à l'occupant a fait causer des torts considérables. On a prétendu, et avec quelque raison, je pense, qu'il restreignait la classe des occupants à ceux qui possédaient en vertu du titre spécial mentionné. Il y a des dispositions relatives au propriétaire, mais si un homme n'est pas propriétaire, s'il n'est pas locataire, mais qu'il occupe cependant un immeuble et qu'il jouisse de ses revenus, il devrait avoir le droit de suffrage. Un des députés de la Colombie anglaise a attiré l'attention sur le fait qu'en cette province ceux qui possèdent au nom de la couronne, ne possèdent pas par occupation, en vertu des termes du statut, et que les réviseurs pourraient prétendre qu'ils n'ont pas le droit d'être inscrits comme électeurs.

L'article relatif au revenu permet que dans les townships, ces revenus soient en argent ou en valeur appréciable en

argent, mais dans les cités ou dans les villes, cela n'est pas permis; ainsi le fait ridicule suivant est arrivé à ma connaissance: Un homme pensionne, disons chez son patron, et il peut arriver qu'il retire \$20 par mois et sa pension. En vertu de cet article, il n'a pas le droit d'être inscrit. Un autre homme gagne \$26 par mois et se pensionne lui-même, et bien qu'en réalité il retire moins, il a le droit d'être inscrit sur la liste. Je ne vois pas pourquoi la disposition relative à la valeur appréciable en argent ne s'appliquerait pas aussi bien dans les cités et dans les villes que dans les townships.

Puis, en ce qui concerne l'article relatif aux fils de cultivateurs et aux fils de propriétaires, cette difficulté s'est présentée. Quelquefois, bien qu'il puisse arriver qu'un homme cultive et que ses fils vivent avec lui, il peut se faire qu'ils demeurent dans le voisinage immédiat de la ferme, et, de cette façon, ils n'ont pas le droit de voter. Or, je prétends que le but que l'on se propose est de donner le droit de suffrage aux fils de cultivateurs, et je suggérerais que l'on modifiât la loi dans ce sens. Je suggérerais donc que les amendements fussent examinés les uns après les autres, si le comité les approuve.

M. TROW: A l'article 2, je suggérerais qu'à la 21e ligne l'on insérât le mot "devra" au lieu des mots "pourra, s'il le juge à propos." Et que, de cette façon, l'on rendit la disposition obligatoire.

M. WELDON: A la première ligne de l'article, je suggérerais qu'au lieu du mot "personne," ce qui permet à toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste, de faire une demande, je suggérerais, dis-je, que l'on remplaçât ce mot par le mot "électeur."

M. THOMPSON: Je propose qu'à la 21e ligne les mots "pourra, s'il le juge à propos," soient retranchés et remplacés par le mot "devra."

La motion est adoptée.

Article 3,

M. LISTER: Je suppose qu'un appel ne sera pas nécessaire en vertu de cet article.

M. RYKERT: C'est la même disposition que celle de l'acte provincial.

M. LISTER: Dans l'acte local il y a un appel pour les corrections. Supposons qu'une personne soit inscrite sur la liste à raison d'une propriété autre que celle qui devrait lui donner le droit de vote, et que le réviseur soit convaincu qu'il devrait y avoir une correction, ne devrait-il pas avoir le droit de faire la correction sans appel? Je crois que l'on devrait définir ceci clairement.

M. CAMERON (Middlesex): J'aimerais à soumettre une autre classe de cas, le cas de ceux qui peuvent posséder différents morceaux de terre dont n'importe lequel lui donnerait le droit de voter. Un votant peut avoir disposé de la propriété qui lui donnait le droit de voter, et l'on pourrait prétendre qu'il avait en conséquence le droit de voter. Cet article lui donnerait-il le droit de faire faire un changement lui donnant le droit de voter? Si les personnes dans cette position étaient privées de leur droit de vote, il en résulterait un grand tort, surtout dans les villes.

M. THOMPSON: Je crois que la dernière partie de l'article établit cela clairement.

M. CAMERON (Middlesex): J'aimerais à poser une autre question, savoir, si le changement devrait être fait avant la révision finale de la liste? Par exemple, un homme qui possède un certain nombre de propriétés ne se fait pas inscrire à raison de chacune d'elles, parce que la description sur la liste imprimée serait nécessairement trop longue; mais il dispose de la propriété mentionnée sur la liste. Cet article le privera-t-il du droit de voter?

M. THOMPSON : Non, si jusqu'à l'époque de la revision finale il a un droit quelconque d'être inscrit sur la liste il doit l'être, et après avoir été inscrit il a droit de voter.

M. LISTER : Sans appel ? Supposons que son nom soit sur la liste et qu'à la revision finale la description se trouve inexacte, le reviseur devrait alors corriger la description de façon que le nom restât sur la liste ?

M. THOMPSON : Oui.

Sur l'article 4,

M. PATERSON (Brant) : Cet article laisse entièrement au reviseur la faculté de retrancher le nom d'une personne quelconque s'il croit qu'elle est décédée. C'est lui donner un pouvoir passablement étendu. Il n'est pas même obligé de recevoir des preuves du décès, mais il peut biffer le nom sur un simple rapport.

M. CAMERON (Huron) : Il pourrait biffer une foule de noms de personnes qui lui auraient été représentées comme mortes et qui ne le seraient pas. C'est donner au reviseur un pouvoir plus étendu que nous ne devrions lui donner. Il pourrait agir avec une bonne foi parfaite, et cependant retrancher à tort un nom, puis lorsque la personne viendrait voter on lui dirait que son nom est retranché de la liste.

M. WALLACE (York) : Nous devrions faire attention en biffant des noms. Il peut y avoir plusieurs personnes du même nom, et si le reviseur retranche disons "John Smith" comme étant décédé, celui dont le nom était sur la liste pourrait être un autre John Smith, et cependant il serait privé de son vote.

M. THOMPSON : Nous allons retrancher cet article.

Sur l'article 5,

M. WELDON : Nous avons eu beaucoup de discussion l'an dernier sur ce point, et le premier ministre a consenti à laisser subsister le prix de 50 cents par liste. On supposait généralement que ce montant couvrirait le prix de l'impression.

M. THOMPSON : L'acte de l'été dernier prescrit que le reviseur et le greffier de la couronne en chancellerie fourniront des exemplaires de la liste électorale à un prix suffisant pour couvrir le coût de l'impression, mais n'excédant pas 50 cents. On s'est plaint de cette disposition, parce que le nombre de copies de la liste qui doivent être préparées est incertain, et que si la demande excède le nombre de listes imprimées il n'est pas raisonnable que le reviseur soit obligé de copier ces listes à raison de 50 cents chacune.

M. MULOCK : Nous devrions alors prescrire qu'un certain nombre de listes seront imprimées, et si la demande excède ce nombre, fixer un prix raisonnable. Si nous laissons cette disposition telle qu'elle est, le reviseur pourra exiger presque n'importe quel prix qu'il lui plaira.

M. McCARTHY : L'intention n'est d'imprimer ces listes que pour ceux qui pourront les demander de cette manière. Cette liste est celle mentionnée dans cet article. C'est la liste à la revision finale.

M. PATERSON (Brant) : Il faudra quelle soit imprimée ?

M. McCARTHY : Non, il n'y a pas de raison de l'imprimer.

M. PATERSON (Brant) : Oh, oui.

M. McCARTHY : Pourquoi ? Vous imprimez vos premières listes et les distribuez. Vous devez songer qu'après cette année il n'y aura pas de première et de deuxième revision, il n'y aura qu'une revision qui sera pratiquement la revision finale. Il est très important que le comité examine s'il est sage de faire la dépense d'imprimer la liste après que tout l'ouvrage sera fait.

M. CAMERON (Middlesex)

M. MILLS : Certainement, c'est alors le temps.

M. McCARTHY : Le seul objet est de mettre le candidat en position d'obtenir des listes à bon marché.

M. CAMERON (Huron) : Cela n'est-il pas très important ?

M. McCARTHY : Sans doute, pour les candidats ; mais je ne crois pas que l'on devrait demander au pays de payer pour cela.

M. MILLS : Ceci a été discuté l'an dernier. Le ministre avait inséré dans le bill une disposition ressemblant beaucoup à celle-ci. J'ai proposé comme amendement que le coût de la liste n'excédât pas 50 cents, ce que le premier ministre a accepté. Il n'est pas difficile de faire imprimer un grand nombre de listes, et il est beaucoup plus facile d'en faire imprimer en premier lieu en nombre suffisant que d'imposer au candidat la tâche de faire copier une liste par le reviseur et son greffier, et de lui faire payer ces frais extraordinaires. L'honorable député dit qu'il n'est pas nécessaire de publier la liste telle que révisée définitivement.

M. McCARTHY : Il n'y a pas de disposition pour la publication de la liste après sa revision finale.

M. MILLS : L'honorable député fait erreur. Il est du devoir du reviseur de faire publier la liste telle que définitivement révisée.

M. McCARTHY : Non.

M. MILLS : Je dis que c'est là la disposition, et l'honorable député propose que cette publication ne sera pas nécessaire. C'est là pratiquement la disposition de l'article 11. Je ne suis pas de cette opinion. Une foule de noms peuvent être ajoutés à la liste ou en être retranchés, et comment saurons-nous si la copie qui nous sera remise est exacte ? Après que toutes les corrections auront été faites, il est nécessaire dans l'intérêt public que la liste soit publiée, et que les candidats, ainsi que leurs agents des divers arrondissements de votation, en aient des exemplaires, et les listes imprimées devraient être en nombre suffisant pour cet objet. Si les dépenses sont considérables, la faute en est au système, mais il est beaucoup plus important pour le public qu'il n'y ait pas d'occasion de commettre des fraudes à ce sujet, que de faire peser sur le pays les dépenses additionnelles de la publication de la liste telle que définitivement révisée et corrigée. Je crois qu'il est très important que la disposition entière de la loi devrait rester telle que nous l'avons établie ici l'an dernier, après une longue discussion, et que toute personne ait le droit d'obtenir un exemplaire de la liste en payant 50 cents.

M. PATERSON (Brant) : J'approuve ce qui vient d'être dit. L'application de l'acte est sans doute dispendieuse. Nous ne nous occupons pas maintenant de savoir qui est à blâmer pour cela ; mais il est important que le peuple connaisse ses droits et en jouisse. Je ne sais pas qu'il soit du devoir de certaines personnes de supporter les frais de l'application d'un acte passé par ce parlement. Si, comme nous le supposons, il est dans l'intérêt public de passer cet acte, et qu'il soit nécessaire dans l'intérêt public de donner des informations au sujet des listes, c'est évidemment le pays qui doit payer la dépense. Je ferai remarquer à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) que cet article ne s'applique pas seulement aux listes finales, mais qu'il s'applique également aux listes préliminaires ; il s'applique également à toutes les listes.

M. McCARTHY : Je crois que mes honorables amis ont tous deux oublié qu'après cette année il n'y aura pas deux listes ni deux revisions. L'an prochain, et les années subséquentes, il n'y aura qu'une publication et une revision. Si l'honorable député veut bien examiner les articles 29 et 30 du bill tel qu'il est aujourd'hui, il verra que la liste après sa revision définitive sera transmise au greffier de la couronne en chancellerie. On ne la publie pas de nouveau, mais

l'article 31 permet à toute personne d'en obtenir un exemplaire en payant une somme n'excédant pas 50 cents. La question est de savoir si dans le cas où il y aurait des changements considérables dans la liste après sa révision, il est nécessaire de faire peser sur le pays les frais de la réimpression de toute la liste parce qu'une demi-douzaine d'exemplaires seront peut être demandés. Cela ne se fait pas dans l'Ontario. Les listes sont imprimées lorsqu'elles ont été révisées, mais elles ne le sont jamais après que l'appel a été porté devant le juge de comté. Les corrections y sont faites et sont envoyées au greffier de la paix, et nous savons tous qu'après la distribution de la liste imprimée, il faut aller chez le greffier de la paix pour obtenir les corrections qui ont été faites. Ce n'est là une affaire sérieuse pour personne, mais il me paraît extraordinaire de faire la dépense d'imprimer toute la liste parce qu'aux prochaines élections les candidats pourront en avoir besoin.

M. LISTER : L'intention est que la liste ne sera pas du tout imprimée ?

M. McCARTHY : Non, le bill reste tel qu'il est sous ce rapport. Il sera du devoir du reviseur de préparer sa liste, de la faire imprimer et de la distribuer comme le font les conseils municipaux en vertu de la loi locale, de tenir une session de révision, et de mettre la dernière main à la liste à cette session. Mais la question actuelle est de savoir si après cela on devra faire la dépense de réimprimer la liste parce qu'on pourra y avoir fait quelques changements, et je ne crois pas qu'après avoir examiné la question, un seul d'entre nous sera de cet avis, parce que tout ce que nous voulons c'est de garder la liste primitive et d'y faire les corrections.

M. LISTER : La liste sera publiée par les reviseurs qui la reviseront et y feront les changements. Supposons que le reviseur dise que pour des exemplaires de cette liste qu'il a fait publier et sur lesquels il n'écrit que les changements, il exige dix cents par cent noms, noms qui ont été imprimés et n'ont pas coûté deux cents le cent. Quant aux listes locales, chaque représentant en reçoit un nombre considérable, une douzaine, je crois, et elles sont fournies aux différents officiers du comté, de sorte qu'aux élections il n'est pas difficile d'en obtenir un grand nombre.

M. McCARTHY : On peut changer ceci sous ce rapport.

M. LISTER : Oui, de manière que nous puissions avoir un plus grand nombre de listes imprimées, et ensuite nous pourrions obtenir les informations au bureau du greffier.

M. McCARTHY : Nous pouvons amender ceci de manière à ce que chacun puisse examiner la liste et être libre de la corriger lui-même ou de se la procurer en payant.

M. WELDON : L'article 24 ne prescrit-il pas qu'elle devra être imprimée ?

M. McCARTHY : Oui, c'est imprimé.

M. LISTER : Il importe peu, excepté pour les officiers-rapporteurs, que la liste soit ou non certifiée par le reviseur. Chacun peut se renseigner sur l'exactitude de sa liste. La seule chose nécessaire c'est d'en avoir un nombre suffisant à un prix raisonnable.

M. WALLACE (York) : L'acte prescrit actuellement que la liste sera imprimée.

M. PATERSON (Brant) : J'ai compris que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) avait dit qu'à partir de cette année la liste serait imprimée, et l'objection c'est que cela nécessiterait la réimpression de la liste après sa correction; ce n'est pas là le point que j'ai soulevé.

M. McCARTHY : C'est le point que j'ai soulevé.

M. PATERSON (Brant) : Il y a beaucoup d'à-propos dans ce que dit l'honorable député à ce sujet. Mais en vertu de

l'article tel que je le comprends, on devrait pouvoir se procurer la première liste imprimée.

M. McCARTHY : On le peut aussi. Ceci ne l'affecte pas du tout.

M. PATERSON (Brant) : "Le reviseur et le greffier de la couronne en chancellerie fourniront des exemplaires ou copies de toute liste d'électeurs dressée en vertu de quelque disposition du présent acte." Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. McCARTHY : Ceci est substitué. Vous devez lire tout l'article de l'autre page. "L'article 30 du dit acte est par le présent abrogé et l'article 38 est aussi abrogé et remplacé par le suivant." S'il examine ces deux articles, il verra qu'il s'applique simplement à la liste définitivement révisée.

M. LISTER : Il y aura un grand nombre de changements dans la liste que nous aurons à l'avenir, parce que les listes locales sont préparées d'après le rôle d'évaluation de cette année là.

M. CAMERON (Middlesex) : Il est très évident que la liste imprimée qui devra être fournie en vertu de cet acte et la liste locale ne seront pas très semblables, parce que la liste locale imprimée par les autorités municipales est basée sur l'évaluation pour l'année pour laquelle la liste est publiée, tandis que dans le cas actuel la liste est basée en grande partie sur la liste finale pour l'année précédente, et il devra nécessairement y avoir un grand nombre de changements. Si l'on ne prescrit pas que la liste finale devra être imprimée, ce sera une liste très défectueuse et qui n'aura pas une grande valeur. Nous pouvons faire la comparaison suivante: Supposons que nous prenions la liste imprimée par les autorités municipales pour l'année précédente, et que nous la comparions avec la liste qui nous est donnée. Les changements qui seront faits dans les deux listes ne seront pas plus nombreux que ceux qu'il devrait y avoir entre la liste que le reviseur publiera en premier lieu, et celle qui sera définitivement dressée comme étant la liste complète des électeurs.

Je sais que dans quelques divisions rurales d'Ontario cela représentera environ 1,000 noms. S'il en est ainsi, le quart ou le cinquième de tous les noms inscrits sur la liste sera évidemment inséré chaque année après que cette liste aura été imprimée. Si une liste imprimée a quelque valeur, cela s'applique autant à une liste imprimée après sa révision définitive, qu'à la liste préliminaire faite par le reviseur.

M. PATERSON (Brant) : Nous abrogeons ici certain article et le remplaçons par un autre. L'objet de ce changement est-il simplement d'enlever le pouvoir de demander une copie de la liste moyennant 50 cents, et de substituer les mots : "une somme raisonnable pour cela ?"

M. McCARTHY : Il y a deux articles d'abrogés et celui-ci leur est substitué.

M. PATERSON (Brant) : L'objet de la substitution est-il d'abolir le taux prescrit dans l'article 16 du statut actuellement en vigueur et de substituer à cet article les mots "une somme raisonnable," comme dans l'amendement? Est-ce là son seul objet ?

M. McCARTHY : Oui, les reviseurs disent qu'ils seront obligés de garder un approvisionnement de listes imprimées pour 50 cents après leur révision finale, bien qu'elles ne doivent pas être demandées en aussi grande quantité. Si quelqu'un demande une copie de toutes ces listes, les reviseurs auront à les écrire toutes pour 50 cents, ou les faire imprimer; en conséquence, afin de répondre à une demande prévue, ils devront faire la dépense de les faire imprimer. Je dirai que les listes devraient être accessibles à tous ceux qui peuvent désirer de les examiner.

M. MULOCK : Il faut songer que dans la revision définitive en vertu de cet acte il y a un bien plus grand nombre de changements que dans une revision en vertu de la loi actuelle d'Ontario, parce que le reviseur ne peut faire la liste avec la même exactitude que les évaluateurs ordinaires. Je demanderai si l'on ne devrait pas faire ceci après l'impression des changements; pour ce qui regarde les noms à retrancher, ce n'est pas un ouvrage considérable pour le reviseur et son greffier de faire les changements dans la liste imprimée en biffant les noms.

J'apprends, qu'aujourd'hui, des instructions ont été données aux reviseurs d'imprimer une annexe contenant les noms ajoutés, au lieu de réimprimer toute la liste. Cela est-il exact?

M. THOMPSON : Oui.

M. MULOCK : Ils sont ajoutés, aujourd'hui, par le reviseur, et non écrits. Maintenant, pourquoi ne pas faire imprimer les changements faits à la main,—je veux dire lorsque des noms ont été ajoutés,—et faire distribuer ces changements, cela n'entraînerait pas une grande dépense. Supposons qu'une couple de cent noms soient ajoutés de cette manière, le coût serait léger. Les corrections se composent des noms biffés et des noms retranchés, et le greffier peut facilement retrancher des listes que l'on a gardées, les noms biffés sur la liste originale par le reviseur. Puis que l'on fasse imprimer les noms ajoutés et qu'on les distribue, comme suppléments, de même qu'en vertu de l'article 24.

M. PATERSON (Brant) : Si c'est le montant à être payé qu'il faut fixer, et que ce nouvel article doit se rapporter entièrement à la liste définitive, je demanderai pourquoi l'article 38, que nous voulons amender, ne se lit pas comme l'article que nous abrogeons, savoir, comme ceci :

Le reviseur et le greffier de la couronne en chancellerie fourniront des exemplaires ou copies de ces listes à tous ceux qui en feront la demande, et payeront une somme raisonnable pour cela.

Mais nous nous écartons entièrement de cette phraséologie. Cela se rapporte à la liste définitive, mais l'article que nous insérons, n'affecte pas seulement la liste définitive, mais la phraséologie est tout à fait différente.

Le reviseur et le greffier de la couronne en chancellerie fourniront des exemplaires ou copies de toute liste d'électeurs, dressée en vertu de quelque disposition du présent acte.

Or, si l'on ne désire que faire disparaître cette limite de 50 cents, pourquoi ne suit-on pas la phraséologie du statut?

M. THOMPSON : Je suggérerais que l'article fût amendé de manière à se lire comme suit : "fourniront des exemplaires ou copies définitivement revués, et permettront, en tout temps raisonnable, à ceux qui le désireront, d'examiner la liste électorale."

M. MILLS : L'honorable ministre adoptera peut-être la recommandation faite par quelques honorables députés de la droite en donnant aux reviseurs le pouvoir de publier un supplément contenant une liste des noms biffés et des noms ajoutés. S'il faisait imprimer cela comme supplément et pourvoyait aux mêmes moyens de distribution, cela paraîtrait dans une grande mesure à la nécessité de réimprimer la liste, et ferait disparaître la difficulté dont nous nous occupons.

M. THOMPSON : Cela est quelque chose d'étranger à cet article, et qui peut être réglé plus tard.

L'article 5 est biffé.

Sur l'article 6,

M. THOMPSON : Il y a dans cet article quelques lignes qui ne sont pas nécessaires, vu qu'elles ne sont pas tout à fait conformes à l'annexe; je proposerai en conséquence que tous les mots à partir du mot "ou," dans la vingt-troisième ligne,

M. McCARTHY

jusqu'aux mots "pourvu que," dans la vingt-septième ligne, inclusivement, soient retranchés.

La motion est adoptée.

M. McCARTHY : Dans la province d'Ontario—j'ignore ce qui en est dans les autres provinces—les évaluateurs font leur ouvrage le printemps, de sorte qu'ils ont fini vers le premier de juin ou peut-être un peu plus tôt. Je ne vois pas pourquoi le reviseur, au lieu de commencer le premier janvier, ne profiterait pas de l'ouvrage des évaluateurs en commençant un peu plus tard, disons le premier de juin ou le premier de juillet. Si l'évaluation est faite et que l'évaluateur ait recueilli ses informations, cela facilitera considérablement l'ouvrage du reviseur et de ceux qui ont intérêt à ce que la liste soit faite complète, vu qu'ils n'ont qu'à aller se renseigner eux-mêmes à la liste.

M. PATERSON (Brant) : Vous ne voulez pas dire que ceci s'appliquera cette année.

M. McCARTHY : Non, disons que l'on commencera en 1887.

M. DAWSON : Dans le grand district que je représente il est très difficile de préparer l'ouvrage pour les dates mentionnées dans l'acte. Je crois que la revision préliminaire de la liste électorale devrait avoir lieu le 1^{er} de juillet et au lieu du 1^{er} de juin, et le délai pour la revision définitive devrait être étendu jusqu'au 1^{er} octobre, cette année, parce que dans un district aussi immense il est impossible de terminer l'ouvrage dans le délai mentionné. Il serait parfaitement conforme à la législation antérieure d'établir une disposition distincte pour Algoma, comme on l'a fait dans l'acte de 1874, sur plusieurs points. Je suggère la chose à l'honorable ministre de la justice.

M. WELDON : Je suggérerai qu'à part ce qui est prescrit ici, les fils de cultivateurs soient tenus d'indiquer la résidence et le nom du père ou de la mère, vu qu'à mon avis cela est important pour constater l'identité.

M. THOMPSON : Cela ferait beaucoup de complication vu qu'il faudrait insérer les noms du père et de la mère. Nous avons déjà pris beaucoup de peine pour établir l'identification.

M. WELDON : Oui, pour parler d'une manière générale. Je crois que c'est tout une amélioration sur l'ancienne liste, mais la question est simplement de savoir s'il y a des moyens suffisants de constater l'identité du fils de cultivateur.

M. THOMPSON : Il y a l'âge, l'adresse postale, la nature du cens et la résidence. Il doit naturellement demeurer avec son père et sur la ferme, et lorsqu'il donne les autres détails il donne virtuellement le nom de son père et le lieu de sa résidence.

M. WELDON : Le proviso de l'article 33 disparaîtrait nécessairement sous sa forme actuelle, parce qu'il dit que le rôle d'évaluation fera preuve de la valeur. Je crois que l'on devrait décréter que le rôle d'évaluation de n'importe quelle année sera une preuve *primâ facie* de la valeur. J'ignore si l'article d'interprétation est suffisant ou si l'on ne pourrait pas insérer cette disposition dans le présent article.

M. THOMPSON : J'examinerai cela.

M. LISTER : L'amendement proposé par l'honorable député de Simcoe-Nord est très important en ce qui concerne l'Ontario. Il est tout à fait impossible au reviseur de savoir qui devrait être porté sur la liste électorale sans recourir au rôle d'évaluation; et d'après l'acte actuel ce doit être le rôle d'évaluation de l'année précédente. Si l'on adoptait ce qui a été suggéré, savoir, si l'on étendait jusqu'au 1^{er} de juillet le délai dans lequel la liste doit être préparée, la première liste du reviseur serait presque parfaite, parce

que les évaluateurs font leur travail avec beaucoup de soin et d'exactitude. Mais si la liste est préparée non sur le dernier rôle d'évaluation, mais sur celui de l'année précédente, la liste sera nécessairement inexacte et donnera lieu à un grand nombre d'appels. Je ne vois aucune raison valable que cette recommandation ne soit pas adoptée. Vous perdriez autant que vous gagneriez. Vous auriez une liste beaucoup plus parfaite, mais elle ne serait pas fine avant la fin de l'année, et en conséquence elle ne serait pas bonne pour cette année, et si pendant l'année suivante on s'en servait pour une élection, elle prêterait à la même objection. Si la liste était préparée pour le 1er juillet, il nous faudrait donner jusqu'à la fin de décembre pour sa révision.

M. LISTER : Lorsqu'il n'y a pas de liste préliminaire. Les travaux que l'on a déjà faits pour la présente liste ne reviendront plus, et je crois que toute la liste serait définitivement révisée en six semaines. Disons que vous fixez le 1er de juin pour la préparation de la liste. Il ne devrait pas y avoir de difficulté à la terminer pour le 1er d'août. Je sais que dans notre province tout cela se fait en deux mois.

M. McCARTHY : Je crois que cela répond à la question. Si le reviseur commençait sa liste le 1er juin, il aurait un mois pour préparer sa liste, puis cinq semaines pour la publier, ce qui le mènerait au mois d'août. Donnez lui un mois pour réviser sa liste, et elle sera prête le premier septembre.

M. CHAPLEAU : Pour quelle raison commencer le premier juin ?

M. McCARTHY : En commençant le 1er janvier le reviseur est obligé de se servir de la liste de l'année précédente, qui est vieille, tandis que s'il commençait le premier de juin, il profiterait des renseignements recueillis le mois précédent.

M. CHAPLEAU : Mais dans la province de Québec la révision du rôle d'évaluation se termine je crois dans le mois de septembre ou d'octobre, de sorte que nous serions en présence de la même difficulté.

M. SPROULE : Je crois que c'est là l'objection que l'on a soulevée l'an dernier, et c'est pour cette raison, je crois, que l'on a changé la date du 1er octobre au 1er janvier.

M. MILLS : Il serait très avantageux que l'époque pour la préparation des listes fût fixée dans chaque province, à la commodité de cette province. Je suis sûr que dans la province d'Ontario l'époque de l'année la plus commode serait juin, juillet et août, après que l'évaluation a été faite, que la cour de révision a siégé, et lorsque l'on a des facilités pour corriger la liste. Dans Québec l'évaluation est faite à une autre époque de l'année. Je ne crois pas qu'il y ait de raison spéciale pour qu'une province adopte une époque particulière parce que cette époque est commode dans une autre province. C'est là une bonne raison pour que chaque province adopte une période différente pour sa commodité. Il y a une autre raison pour cela. Au moment où les députés pourraient aider à leurs commettants à préparer les listes, ils sont retenus ici pour l'accomplissement de leurs devoirs publics ; c'est là une objection très sérieuse à l'arrangement actuel. L'honorable ministre propose que l'on se dispense de se procurer des copies du rôle d'évaluation. J'ignore ce qui en est dans les provinces maritimes ; mais dans la province d'Ontario les mutations de propriétés sont si fréquentes, qu'à moins de consulter chaque année le rôle d'évaluation, il serait impossible de faire une liste électorale exacte. Cinq ou six pour cent des propriétaires d'immovables disposent annuellement de leurs biens. J'ose dire que sur une liste préparée il y a deux ans dix pour cent des personnes inscrites n'ont pas le droit de voter aujourd'hui à raison de la même propriété.

M. MULOCK : Cet article constitue plutôt un changement à la loi actuelle qu'il ne la confirme. On propose d'exiger que la révision se fasse après le premier de janvier. Ce n'est pas là la loi actuelle. Cette disposition a été établie simplement pour l'inauguration de la loi alors que le reviseur n'avait rien pour l'aider à faire la première liste ; et la liste préliminaire qui a été faite une fois pour toute devait être publiée le ou avant le premier mai, c'est-à-dire la liste préliminaire corrigée. Cette liste est celle qui correspond à celle qu'il préparera l'an prochain. Il ne pouvait procéder à la révision avant cinq semaines à partir du premier de mai. Maintenant, si vous agissez d'après l'esprit de cet acte vous devez dire que les listes préliminaires qu'il aura maintenant préparées seront publiées le ou avant le premier de mai et qu'il aura au moins cinq semaines à partir de cette date pour procéder à la révision. La véritable question maintenant est de savoir si vous exigez que la liste préliminaire soit publiée le premier de mai ou le premier de janvier.

M. McCARTHY : Mon honorable ami exagère un peu la chose. En vertu de l'article 24 c'est le premier de juin.

M. MULOCK : Le premier de janvier n'est pas du tout applicable ici.

M. McCARTHY : Pas du tout.

M. TEMPLE : Ce qui peut convenir à une province peut ne pas convenir à une autre. Ceci peut parfaitement convenir à Ontario, mais je ne crois pas que ça convienne du tout au Nouveau-Brunswick. Les listes révisées sont faites en octobre dans cette province, c'est-à-dire que les rôles d'évaluation sont faits et remis au greffier de la ville et affichés dans les différentes paroisses le ou vers le 20 d'octobre. Quand même vous commenceriez au mois de juin vous ne seriez pas plus avancés que si vous commenciez en janvier.

M. WELDON : Nos évaluations se font dans le mois de mars.

M. TEMPLE : Pas les évaluations révisées.

M. WELDON : Cela n'a rien à voir avec les évaluations. Les évaluations sont faites en mars, avril ou mai, et au mois de janvier nous sommes relativement dans la même position que les listes de Québec seront le premier de juin, d'après le secrétaire d'Etat. Ce dont l'honorable député de York (M. Temple) veut parler ce sont les listes des reviseurs, qui ne sont pas les rôles d'évaluation.

L'évaluation est la base des listes électorales, et les reviseurs font la liste électorale d'après les rôles d'évaluation. Dans le Nouveau-Brunswick la liste révisée ne comprendrait que les hommes ayant un revenu de \$100, parce que c'est là la limite provinciale, et il vous faut consulter les rôles d'évaluation pour trouver les noms de ceux qui ont un revenu de \$300. Le 1er de juillet nous conviendrait.

M. PATERSON (Brant) : Il n'y a pas de doute que l'on ne puisse épargner quelque chose au public en général en nous passant d'une copie certifiée du rôle d'évaluation, mais cela n'entraînerait-il pas pour des particuliers des dépenses qui autrement seraient payées par le gouvernement ? Et s'il est dans l'intérêt public que nous ayons ces listes, le gouvernement ne devrait-il pas en payer les frais ? L'officier-rapporteur n'a pas instructions de prendre le rôle d'évaluation, mais simplement de recueillir les informations qu'il peut obtenir pour procéder à la révision des listes.

En conséquence, il ne s'imposera pas la dépense qu'il lui faudrait faire pour se procurer le rôle d'évaluation, vu que son devoir ne l'oblige pas à se le procurer ; il ne fera pas cette dépense, et s'il était employé salarié, qui est-ce qui l'engagerait à faire des recherches spéciales sur la question de savoir quels sont ceux qui doivent ou qui ne doivent pas être inscrits. Il ne fera rien du tout et les candidats futurs ou autres intéressés seront obligés de recueillir pour lui tous ces renseignements au prix de fortes dépenses. La loi telle

qu'elle existe exige qu'il prenne le rôle d'évaluation confectionné chaque année, de sorte qu'il est de son devoir d'enregistrer les changements qui ont été faits, et après que ces changements ont été inscrits, s'il y a des gens qui croient que leurs noms ont été omis, ils doivent le renseigner à cet effet. S'il n'est pas obligé de prendre le rôle d'évaluation, les simples particuliers seront obligés de payer les dépenses nécessaires pour lui fournir les renseignements.

M. McCARTHY : Je ne puis en aucune manière partager l'opinion exprimée par l'honorable député. Je crois que d'année en année les rôles d'évaluation ne varient pas plus de quatre ou cinq pour cent dans tous les cas, comme l'a dit l'honorable député de Bothwell.

M. PATERSON (Brant) : Oh oui, ils varient beaucoup plus que cela dans les villes.

M. McCARTHY : Peut-être dans les villes, mais pas à la campagne assurément. Or, si, à la campagne, vous imposez au reviseur les dépenses qu'il lui faudrait faire pour se procurer ces listes d'une longueur énorme, pour les quelques noms que quelqu'un aura bien soin de faire inscrire. Si vous obligez l'officier à se procurer les listes il lui faut s'adresser au greffier de la municipalité, et le greffier qui n'est pas obligé de les fournir lui fera payer des honoraires très élevés, tout cela pour la considération de quelques changements peut-être de 15 à 20 noms sur une liste de 500 ou 600 noms. Il lui faut aussi se procurer des copies de la liste des électeurs. Je crois que l'on épargnerait cette dépense, et il me semble que nous n'avons rien à perdre en laissant les choses telles qu'elles sont. Il s'en faut de beaucoup que les rôles d'évaluation soient aujourd'hui aussi complets qu'ils l'étaient autrefois. Par exemple, dans la ville de Toronto, où se trouvent peut-être les estimateurs les plus expérimentés de tout le pays, des officiers salariés qui exercent leurs fonctions depuis longtemps, il y a des électeurs qui votent en considération de leurs revenus en vertu de la loi fédérale, et ce printemps, lorsque ces listes ont été publiées, pas un seul des noms de ces électeurs n'était inscrit, pas un de ceux qui ne figurent pas sur le rôle d'évaluation et qui sont obligés de payer une taxe, comme il y en a un grand nombre qui ont le droit de voter en vertu de la loi locale. On me dit que 3,000 noms ont dû être ajoutés, et sans le soin que l'on a pris de corriger la liste électorale dans cette ville, ils n'auraient pas été inscrits, mais les juges de comté ont, avec beaucoup de justice, accepté les renseignements qu'on leur a fournis relativement à ces listes comme une preuve qui leur permettait d'inscrire ces noms sur la liste locale. De sorte que le rôle d'évaluation ne contient pas tous les renseignements, et il oblige le reviseur à payer une somme considérable pour une valeur relativement minime. J'appuierai l'honorable député s'il veut amender l'article de façon à lui faire dire qu'il sera du devoir des reviseurs—ils pourront le faire par l'entremise de son greffier—d'examiner cette liste et de corriger d'après cette liste.

M. PATERSON (Brant) : Cela atteindra le but. Je ne veux pas que l'on fasse cette dépense si elle n'est pas nécessaire, mais le reviseur devrait être obligé de consulter le rôle d'évaluation et de faire les changements nécessités par cette comparaison, en mettant de côté des noms qui sont sur la liste des électeurs et qui ne figurent pas sur le rôle d'évaluation et en mettant sur la liste les noms qui ne s'y trouvent pas et qui figurent au rôle d'évaluation.

M. CHAPLEAU : Il est à présumer que les reviseurs se procureront ces renseignements sans qu'ils soient absolument obligés de se procurer une copie certifiée du coût immense que cela entraîne. La loi dit que le reviseur doit envoyer une copie imprimée à chacun des membres du conseil, au trésorier du conseil et au greffier du conseil, et il est à supposer que ces personnes donneront les renseignements nécessaires, autrement il n'y aurait aucune raison pour qu'on leur fournisse la liste, et le reviseur pourrait aller

M. PATERSON (Brant)

au bureau du greffier et y examiner le rôle. Il est à supposer cependant que ces personnes fourniront les renseignements sans qu'il soit nécessaire de payer pour une copie certifiée du rôle d'évaluation.

M. CAMERON (Huron) : Cette supposition peut être exacte en un sens, mais dans un autre sens elle ne l'est pas. Si le greffier, le trésorier et les conseillers d'une municipalité sont tous libéraux ou tories, ils ne fourniront les renseignements que d'un côté seulement, tandis que si le reviseur est forcé d'examiner le rôle lui-même, il pourra se procurer les renseignements d'une façon impartiale. Je partage l'opinion de mon honorable ami de Brant (M. Paterson), lorsqu'il dit que le rôle d'évaluation devrait toujours être la liste. Je ne dis pas que le pays doive encourir l'énorme dépense qu'il faudrait faire pour se procurer des copies certifiées du rôle d'évaluation chaque année, mais il devrait être du devoir du reviseur de se procurer du mieux qu'il lui sera possible tous les renseignements les plus récents contenus dans le rôle d'évaluation de l'année. Si le bill reste tel qu'il est maintenant ce sera une grande injustice pour les candidats. Le changement que l'on se propose de faire a pour cause l'énorme dépense, mais ce sera tout simplement transporter le fardeau des dépenses des épaules du peuple aux épaules des membres du parlement.

M. CHAPLEAU : Auparavant, ils ont toujours eu l'habitude de se donner cette peine.

M. CAMERON (Huron) : Il n'ont jamais été obligés de se donner cette peine. Cela n'était pas du tout nécessaire ; les autorités locales confectionnaient la liste et cela ne nous coûtait rien.

M. CHAPLEAU : Je veux dire qu'il a toujours été nécessaire de comparer la liste donnée aux candidats ou aux agents d'élection à la liste du trésorier, afin de voir à ce que les noms ne fussent pas omis. C'est tout simplement le travail de collection de deux listes. L'honorable député se trompe s'il croit que je suis d'opinion que le rôle d'évaluation peut ne pas être une source de renseignements. Ce sera toujours une source de renseignements, et je dis que, sans forcer l'officier reviseur à se procurer une copie revisée du rôle d'évaluation, ce rôle sera encore, en vertu de l'acte même, la base des renseignements d'après lesquels le reviseur agira nécessairement.

M. CAMERON (Huron) : Comment en sera-t-il ainsi, à moins que vous ne l'obligiez à en faire la base.

M. CHAPLEAU : Je n'ai aucune objection à cela.

M. CAMERON (Huron) : C'est tout ce que nous voulons. Nous n'insistons pas pour qu'il se procure chaque année une copie certifiée du rôle, parce que nous admettons que cela coûterait beaucoup. De deux choses l'une, ou le reviseur devrait se procurer une copie certifiée, ou il devrait être forcé d'examiner le rôle d'évaluation et d'y prendre ses renseignements. Si l'honorable ministre consent à cela, je crois qu'à tout prendre ce serait le moyen le plus sûr et le moins dispendieux.

M. THOMPSON : Je ne crois pas que cela ait pour effet de transporter la dépense des uns aux autres. En exigeant que le reviseur se procure le rôle d'évaluation chaque année vous obligez l'officier reviseur à se procurer un certain nombre de renseignements qu'il possède déjà, tandis que son but doit être seulement de se procurer des renseignements additionnels. Je suggérerais l'amendement suivant :

Le, ou aussitôt que possible après le 1er juin de chaque année après l'année 1887, l'officier reviseur étant dûment assermenté tel que ci-dessus prescrit, fera comparer la liste électorale de l'année précédente au rôle d'évaluation, et procédera d'après les renseignements qu'il pourra obtenir.

M. CAMERON (Middlesex) : Est-ce que cela l'obligera d'accepter les noms sur le rôle d'évaluation tels qu'il les trouvera ? Ce rôle devrait être considéré comme preuve

primâ facie tel qu'il l'était auparavant. Puis ceux qui avaient des objections pouvaient en appeler.

M. PATERSON (Brant) : Peut-être que le ministre l'obligera à faire les changements d'après le rôle d'évaluation.

M. MILLS : Nous avons discuté là-dessus l'année dernière ainsi que sur la question de savoir jusqu'à quel point vous bifferez les noms de la liste des électeurs qui a été préparée lorsque vous constatez qu'elle varie du rôle d'évaluation. Par exemple, John Brown est sur la liste comme propriétaire d'un certain morceau de terrain, et James Smith comme locataire d'une autre propriété. Le rôle d'évaluation indique que John Brown a vendu sa propriété, qu'un autre est devenu propriétaire, et que James Smith n'est plus locataire, mais qu'un autre le remplace. Dans ce cas sera-t-il du devoir de l'officier reviseur de biffer ces noms et d'insérer les autres sans qu'une demande spéciale ait été faite par qui que ce soit ?

M. THOMPSON : Il me semble que pour être logique il faut qu'il fasse tous les changements indiqués par le rôle d'évaluation.

M. PATERSON (Brant) : C'est ce que nous voulons.

M. McCARTHY : Vous ne pouvez atteindre ce résultat par des paroles; il faut que ce soin soit laissé au juge. Nous pourrions insérer un article spécial relatif aux rôles d'évaluation et dire jusqu'à quel point les rôles d'évaluation doivent être considérés comme preuve *primâ facie*, et au lieu de rattacher cela à l'article comme auparavant, traiter cette question sous le titre de preuve et déclarer que le rôle d'évaluation sera une preuve *primâ facie* tant en ce qui concerne la valeur qu'en ce qui concerne l'habileté à voter. Alors, il sera du devoir du juge, en constatant qu'une propriété inscrite l'année précédente au rôle d'évaluation au nom d'A, a été inscrite pendant l'année courante au nom de B, de faire le changement des noms.

M. AUGER : Comment examinera-t-il le rôle d'évaluation à moins d'en avoir une copie ?

M. McCARTHY : Il peut envoyer son greffier au bureau.

M. AUGER : Alors il ne l'examinera pas lui-même. Je sais qu'il serait trop coûteux d'avoir une copie certifiée du rôle chaque année, mais —

M. CHAPLEAU : L'honorable député sait-il combien cela a coûté cette année ?

M. AUGER : Je ne sais pas combien cela a coûté cette année, mais je sais que cela a coûté beaucoup. Mais pourquoi ne pas se procurer une copie des changements chaque année ? Chaque année le rôle est révisé dans chaque municipalité. Parfois il y a beaucoup de changements, et quelquefois il y en a peu. Il serait peu coûteux de se procurer une copie certifiée des changements en s'adressant au secrétaire-trésorier. Il aurait tout le rôle, et des extraits relatifs aux changements suffiraient. Cela coûterait moins cher que d'obliger le juge à envoyer son greffier ou son secrétaire de municipalité en municipalité.

M. FAIRBANK : Le ministre voudra-t-il nous informer du coût probable de ces copies du rôle d'évaluation ? Si l'on considère qu'il en coûtera moins pour envoyer le reviseur dans les diverses municipalités pour y copier les listes, je suppose que l'on ne saurait avoir d'objection à cela, mais je crois que la loi devrait expliquer clairement qu'il sera de son devoir de corriger la liste d'après le rôle d'évaluation.

M. THOMPSON : Je partage l'opinion de l'honorable député de Simcoe, lorsqu'il dit qu'il vaudrait mieux traiter cette question dans un article distinct, et nous préparerons un article à cet effet ayant que d'abandonner cette question. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le reviseur envoie son greffier dans les diverses municipalités. Je sais que

dans les provinces autres que celle d'Ontario, les rôles d'évaluation, dans chaque comté, sont produits au greffe de la paix.

M. CAMERON (Middlesex) : Dans Ontario ils sont produits chez le greffier du comté dans le but d'égaliser les évaluations; c'est le rôle qui a été finalement révisé qui ne lui parvient pas.

M. CHAPLEAU : Quand ce rôle est-il expédié ?

M. CAMERON (Middlesex) : Il est expédié avant le premier jour de l'année suivante. Par exemple, le 1er juin prochain, il faudra qu'il ait complètement terminé l'évaluation de 1885.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que le ministre a pourvu à tout ce qui est nécessaire dans son amendement. Pourvu qu'on y ajoute un ou deux mots, il ne sera pas nécessaire de faire un nouvel article. Il suffira d'ajouter "il comparera la liste avec le rôle d'évaluation et fera tels changements."

M. THOMPSON : Je propose que l'article soit amendé comme suit :

L'officier reviseur fera comparer la liste de l'année précédente au dernier rôle d'évaluation, et, d'après les renseignements qu'il pourra se procurer de cette source et d'autres sources, il procédera à la révision de la liste électorale alors en vertu du présent acte.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 7,

M. PATERSON (Brant) : Ce serait une erreur que de mettre 400 au lieu de 200.

M. THOMPSON : Je propose que l'on inscrive 300.

M. AUGER : Si vous adoptez cette annexe à la fin du bill vous ne pourrez recueillir 300 votes en un jour à un bureau de votation.

M. CAMERON (Huron) : Pourquoi ce changement est-il proposé ?

M. McCARTHY : L'une des grandes difficultés est que des noms sont ajoutés après la révision finale, et si l'on ajoute 200 tout le système est renversé. Il faut donner un peu d'élasticité à la loi. Je crois qu'on a tort de croire qu'il est impossible de recueillir plus de 200 votes. J'ai vu une lettre de l'officier reviseur de Winnipeg, et il dit que dans cette ville on a l'habitude de recueillir 600 votes à un seul bureau de votation, et il y a un tel nombre d'électeurs qu'à 200 votes à chaque bureau il y aurait environ cinquante bureaux de votation dans la ville.

M. WELDON : Cela ne les oblige pas de faire une nouvelle division avant que le nombre ait atteint 301.

M. THOMPSON : Oui; l'idée est d'aller en dessous de 200 autant que possible lorsque la subdivision du scrutin sera établie; mais si nous disons que nous la subdiviserons de nouveau dès qu'elle atteindra 200 nous n'allouons aucune marge. Or nous nous proposons tout simplement d'allouer une marge de 100, et lorsque le nombre atteindra 300, il sera réduit de nouveau. Actuellement, lorsque vous atteignez 201 vous divisez de nouveau.

M. TEMPLE : Je crois qu'il devrait rester à 300. Je me suis souvent trouvé à des bureaux de votation où 600 votes étaient inscrits pendant les heures de votation.

M. WELDON : Le système était différent de celui-ci.

M. TEMPLE : J'ai pris 300 votes d'après le système actuel.

M. SPROULE : Il est très rare que 200 votes soient donnés là où il n'y a que 200 votes sur la liste, vu le nombre de noms qui figurent deux fois et pour d'autres raisons.

M. DAWSON : J'ai eu connaissance de cas où il a été impossible de recueillir 200 votes lorsqu'on adoptait pour

système d'assermenter chaque homme à mesure qu'il arrivait.

Sur l'article 8,

M. THOMPSON: Cet article a été rédigé pour correspondre au premier article en ce qui concerne le nombre de bureaux de votation dans une division, mais maintenant il me semble que nous pouvons abroger l'article 48.

Je propose donc que l'article 8 soit retranché et remplacé par les mots suivants :

" L'article 48 du dit acte est par le présent abrogé."

La motion est adoptée.

Article 10,

M. THOMPSON: Le reviseur m'a transmis un document qui expliquera la difficulté d'Algoma. Il dit que l'autre reviseur d'Algoma lui a demandé de prendre Algoma-Ouest, mais il paraît qu'il lui aurait fallu sortir du district et faire un trajet considérable pour prêter le serment d'office, et qu'il lui aurait été impossible de le faire et de revenir en temps convenable pour exécuter son travail. Cet article a simplement pour but de remédier à la difficulté qui existait dans certains endroits, parce que les limites territoriales avaient été changées après que le reviseur eût prêté le serment d'office.

M. PATERSON (Brant): Cette disposition s'applique-t-elle seulement à Algoma?

M. DAWSON: Je suis heureux de voir que l'on s'occupe un peu d'Algoma. Je me lève simplement pour suggérer que le délai accordé pour la clôture définitive des listes soit prolongé; je pense que l'on a déjà envoyé des lettres au gouvernement à ce sujet. Le délai expire le 1er août; mais je pense que, pour Algoma, on devrait le prolonger jusqu'au 1er octobre, car l'arrondissement est si étendu qu'il est réellement impossible de faire la chose dans le temps prescrit.

M. THOMPSON: L'honorable député de Brant m'a demandé si cet article s'appliquait seulement à Algoma. La disposition relative au serment ne s'applique qu'à Algoma.

Article 11,

M. HACKETT: Je pense que la loi est défectueuse sous ce rapport; elle ne donne qu'au juge le pouvoir d'ajourner la cour de revision. Je pense que l'on devrait insérer une disposition stipulant que, dans le cas où le reviseur serait absent, par maladie, décès ou pour autre cause, le greffier aurait le pouvoir d'ajourner la cour.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.): Je me permettrai d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'amendement que l'on a fait au premier article, stipulant que deux cours de revision seront tenues dans chaque division électorale de l'île du Prince-Edouard, excepté à Charlottetown et dans la banlieue. La même exception devrait s'appliquer à Georgetown et à sa banlieue, qui forme une très petite division électorale et où il n'est pas nécessaire d'avoir plus d'une cour de revision.

M. WELDON: En réalité, cet article 11 supprime l'impression de la liste définitive de cette année, laquelle est la base de toutes les listes futures.

M. THOMPSON: L'acte stipule que, cette année, la revision définitive sera imprimée, mais il ne contient pas cette disposition pour l'avenir, et en vertu du présent article la chose ne sera pas nécessaire, pas plus pour cette année que pour les autres. Si l'on ne s'y oppose pas, cet article peut être suspendu.

Annexe A,

M. THOMPSON: On se demande s'il est opportun d'avoir une colonne pour l'âge. Cette colonne a été mise là dans le

M. DAWSON

but de faciliter la preuve de l'industrie, mais l'on m'a donné à entendre qu'il était un peu difficile de constater l'âge d'une personne.

M. McCARTHY: Ceci suscitera des embarras de toute sorte.

M. THOMPSON: Je propose qu'elle soit biffée.

M. DAVIES: Il est certain que l'âge aide beaucoup à prouver l'identité. Dans ma division, il y a sur la liste 35 ou 36 personnes du même nom, et l'âge nous aide à les distinguer.

M. THOMPSON: Il serait peut-être bon de mettre l'âge dans un livre de votation, mais non pas sur la liste.

L'amendement est adopté.

M. DAVIES: Je suggérerais que lorsqu'il s'agit d'un fils de cultivateur et d'un fils de propriétaire, les noms de ce propriétaire et de ce cultivateur fussent mentionnés. Dans Ontario, le pays est divisé en concessions et le lot occupé par l'électeur est un moyen de prouver l'identité, mais il n'en est pas ainsi dans les provinces maritimes.

M. THOMPSON: Dans la dernière colonne, nous avons stipulé, dans le cas d'un fils de cultivateur ou d'un fils de propriétaire, qu'il devra faire connaître son lieu de résidence et l'adresse de son bureau de poste, mais il ne serait pas nécessaire qu'il donnât le nom de son père, car il peut quelquefois arriver qu'il prenne le nom de sa mère.

M. CAMERON (Middlesex): Alors disons le nom du parent. Lorsqu'il s'agit de fils de propriétaires fonciers, le nom devrait être mentionné, car, dans plusieurs localités vous trouverez vingt ou trente personnes du même nom.

M. THOMPSON: J'ajouterai à la désignation du fils de propriétaire ou de cultivateur les mots " le nom du propriétaire ou du cultivateur."

Formule B,

M. CAMERON (Middlesex): L'article 42 de l'acte électoral de 1874 stipule que, lorsqu'un électeur quelconque ayant droit de vote, a été nommé greffier ou agent d'élection, il votera, sur réception d'un certificat de l'officier-rapporteur déclarant qu'il a droit de voter au bureau de votation où il est placé comme greffier ou agent. Or, d'après la formule B, si on lui demande de prêter serment, il ne peut voter que lorsqu'on lui montre la liste. Il doit jurer qu'il est la personne dont le nom est mentionné sur la liste électorale qui lui est montrée; mais si son nom ne figure pas sur la liste du bureau où il se trouve, il ne peut pas prêter serment d'après cette formule, et, partant, il ne lui sera pas permis de voter.

M. THOMPSON: Je vois que les objections de l'honorable monsieur sont très fortes, et je suspendrai la discussion de cette formule.

M. DAVIES: Je me permettrai de faire une autre suggestion au sujet de cette formule. Le dernier paragraphe dit que si l'électeur est inscrit comme fils de cultivateur, ou comme fils de propriétaire, il devra jurer qu'il réside avec son père ou sa mère sur la propriété. Il est évident que cela signifie qu'il doit être résidant, non le jour où il vote, mais dans le vrai sens du mot, et nous devrions stipuler qu'il devra jurer qu'il n'a pas été absent plus de trois mois, au moins.

M. FAIRBANK: D'après la formule du serment dont il est question au paragraphe 6, il faut que le fils déclare qu'il réside sur la terre ou propriété foncière à l'égard de laquelle il est inscrit sur la liste des électeurs. Je crois qu'un propriétaire qui s'est défait d'une propriété, mais en a acquis une autre, a toujours le droit de voter, mais dans ce cas, bien que le père ait ce droit, je crois que le fils ne l'a pas.

M. THOMPSON : Comme cette formule ne doit pas être adoptée aujourd'hui, j'aurai l'occasion d'examiner cette question.

M. MILLS : Si l'honorable ministre voulait présenter un bill dans le but d'abroger la loi et de remettre les choses dans l'état où elles étaient il y a douze mois, ou s'il voulait nous donner le suffrage universel, nous le préférons.

M. MCCARTHY : Voici les amendements que je propose : La première partie est en tout semblable au présent acte, si ce n'est que j'ai réuni les diverses qualités requises pour être électeurs. Il y a une disposition nouvelle :

Et a été en possession de cet immeuble comme occupant pendant au moins un an avant d'avoir été inscrite sur la liste des électeurs ou avant la date de sa demande à l'effet de faire inscrire son nom sur la liste des électeurs.

Cela remplace les mots "avoir été occupant pendant un an avant le 1er janvier." Le changement ne concerne que le temps. Je propose que ces quatre premiers paragraphes soient adoptés.

L'article 3 de "l'Acte du Cens Electoral," est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

3. Toute personne pourra se faire inscrire en toute année sur la liste des électeurs de l'arrondissement de votation où elle aura le droit d'être inscrite, dans tout district électoral ou portion de district électoral, et de voter, lorsqu'elle aura ainsi été inscrite, si cette personne—

(1) Est âgée de vingt et un ans révolus, et si le présent acte ou aucune autre loi du Canada ne la prive du droit de vote ou ne lui interdit de voter ; et—

(2) Est un sujet britannique de naissance ou par naturalisation ; et—

(3) Est propriétaire dans une cité ou partie de cité comprise dans le district électoral, d'un immeuble d'une valeur réelle d'au moins trois cents piastres ; ou dans une ville ou partie de ville comprise dans le district électoral, d'une valeur réelle d'au moins deux cents piastres ; ou dans toute localité de ce district électoral, autre qu'une cité ou une ville, d'une valeur réelle d'au moins cent cinquante piastres ; ou—

(4) Est locataire d'un immeuble, dans le district électoral, en vertu d'un bail à loyer, et paie un loyer mensuel d'au moins deux piastres, ou un loyer trimestriel d'au moins six piastres, ou un loyer semestriel d'au moins douze piastres, ou un loyer annuel d'au moins vingt piastres, et en a eu possession comme tel locataire pendant au moins un an immédiatement avant qu'elle ait été inscrite sur la liste des électeurs, ou avant la date de sa demande à l'effet de faire inscrire son nom sur la liste des électeurs, et a réellement et de bonne foi payé une année de loyer pour cet immeuble à un taux non inférieur au taux susdit ; excepté lorsque le loyer sera annuel et d'une somme supérieure à vingt piastres, dans lequel cas il suffira qu'au moins vingt piastres du loyer de l'année précédente échu immédiatement avant le temps susdit aient été payés ; pourvu toujours qu'une mutation ou des mutations de bail pendant l'année ne privent pas le locataire du droit d'être inscrit sur la liste des électeurs si cette mutation ou ces mutations se font sans interruption de temps entre l'occupation des immeubles, et si les différents baux sont tels qu'ils donneraient au locataire le droit d'être inscrit sur la liste des électeurs si ce locataire eût été en possession du même immeuble sous l'empire d'aucun d'eux, comme tel locataire, pendant toute l'année précédant immédiatement le temps susdit ; pourvu aussi que dans toute localité autre qu'une cité, une ville ou un village incorporé, le loyer ci-dessus mentionné puisse être payé en argent, en nature, ou en valeur appréciable en argent ; et pourvu, de plus, que si, sur un rôle de cotisation révisé ou définitif, le montant du loyer d'un locataire n'est pas mentionné, le fait que l'immeuble au sujet duquel son nom est inscrit sur ce rôle comme étant le locataire est cotisé sur ce rôle, dans les cités, à trois cents piastres ou plus, ou dans les villes à deux cents piastres ou plus, ou dans toute localité autre qu'une cité ou une ville, à cent cinquante piastres ou plus, soit réputé *prima facie* faire preuve de son droit à être inscrit sur la liste des électeurs.

M. WELDON : Je doute beaucoup s'il est sage pour nous d'adopter ces amendements, bien qu'il puisse arriver qu'ils soient excellents ; vu que le cens électoral a été fixé et que les listes sont préparées et se préparent tous les jours d'après ce système, je pense qu'il serait imprudent pour nous de faire ces changements. Il peut arriver que cela soit opportun plus tard. Mon honorable ami dit que la plupart de ces amendements ne font que changer la rédaction de la loi ; mais il y a cet inconvénient, c'est que nous avons adopté l'acte l'année dernière ; la rédaction en est changée dans les statuts révisés, et, aujourd'hui, mon honorable ami présente un amendement pour la changer encore.

M. MCCARTHY : Non.

M. WELDON : Oui, en réalité. Dans les statuts révisés, a rédaction de l'acte est modifiée sous plusieurs rapports.

Si nous soulevons la question de cens électoral, nous soulevons une question à la discussion de laquelle nous avons passé quelques jours l'année dernière ; et, dans les circonstances, je crois qu'il n'est guère important d'insister sur l'adoption de ces amendements.

M. CAMERON (Huron) : Il ne serait pas opportun d'adopter ces amendements aujourd'hui. A l'heure qu'il est tout locataire qui a été locataire pendant une année avant le premier janvier, a le droit d'être inscrit sur la liste des électeurs. L'honorable monsieur propose maintenant que tout locataire qui a été locataire pendant l'année qui a précédé sa demande, soit électeur s'il le désire ; or, dans certaines municipalités, je crois que la révision définitive est complétée, et, dans plusieurs autres sous-arrondissements de votation la révision sera terminée avant que ce bill ne devienne loi, et les locataires de cette catégorie seront complètement privés de leur droit de suffrage. Il ne serait pas juste de mettre ces gens dans une position différente de celle qu'ils occupent, dans le cas où la liste des électeurs ne serait pas complétée avant que cette loi ne fût appliquée.

M. MCCARTHY : Si, dans ces circonstances, quelques locataires sont privés du droit de se faire inscrire sur la liste, je ne vois pas que cela soit injuste ; je ne sais pas si l'honorable monsieur a raison de dire que, dans plusieurs endroits, les listes sont déjà complétées.

M. LISTER : Elles le sont dans un grand nombre de comtés de notre province.

M. MCCARTHY : En ce qui concerne mon propre comté, où, je le crois, la besogne des reviseurs est tout aussi avancée que dans n'importe quel autre comté, je dirai que le délai accordé pour donner les avis n'est expiré que dans deux ou trois townships. Mais il s'agit de savoir s'il ne serait pas juste et opportun de faire ce changement. La loi telle qu'elle est cause aujourd'hui de grands torts. Prenez le cas de la conférence méthodiste pour laquelle le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a présenté une pétition. Prenez le cas des commis de banque. Je connais un commis de banque qui, pour avoir été transféré de Newmarket à Aurora a perdu son droit de suffrage, bien qu'il n'y ait que quatre milles entre les deux endroits.

M. MULOCK : A qui la faute ?

M. MCCARTHY : En tout cas, ce n'est pas la faute de cet homme. Et les instituteurs qui se déplacent à peu près de la même manière, sont dans le même cas.

M. HICKEY : Il serait beaucoup plus juste pour les locataires que la suggestion faite par le député d'York-Nord fût adoptée, car, étant résidant de passage, il serait plus disposé à se faire inscrire à l'époque la plus rapprochée possible de la révision finale. Si vous fixez un délai de plusieurs mois pour la révision finale, il courra un plus grand risque de perdre son droit de suffrage.

M. WELDON : Il n'y a pas de doute que quelques personnes subissent de grandes injustices, mais, l'inconvénient, d'après moi, c'est que ce changement créera beaucoup de confusion dans les listes. Je crois qu'il y a à peine une division électorale où tout n'est pas complété, à l'exception de la révision définitive.

M. FAIRBANK : Je crois qu'il serait mal de modifier le cens à la veille même de la clôture des listes. Il est impossible, avant la révision, de renseigner le peuple sur les changements apportés au cens. Si la révision définitive n'est pas déjà terminée, je sais qu'elle est bien près de l'être dans quelque cas. S'il est opportun de changer le cens à l'avenir, il peut arriver que ces amendements conviennent. Mais si cette proposition change le fonctionnement actuel de l'acte, elle est d'une opportunité douteuse.

M. SPROULE : Si les choses ne peuvent pas être changées, alors les électeurs ne peuvent pas en souffrir, tandis

que dans les endroits où elles pourraient être changées, ce serait un avantage pour eux. Plusieurs députés de la gauche se sont opposés à cette même disposition l'année dernière.

M. LISTER : L'inconvénient, c'est qu'il est trop tard. Il est impossible de donner l'avis. Cet acte ne peut devenir loi que dans quelques jours, et il est impossible que le peuple en prenne connaissance.

M. McCARTHY : Quant à moi, je ne refuserais pas de donner à ces gens une occasion spéciale de se faire inscrire après la mise en vigueur de l'acte ; je veux dire que ceux auxquels cette disposition donne aujourd'hui le droit de suffrage devraient avoir l'occasion de faire leur demande d'inscription. Ils ne sont pas nombreux.

M. PATERSON (Brant) : Appliquer la disposition aux listes futures ?

M. LISTER : Il y a certaines classes de gens qui devraient être sur la liste, tels que les ministres et les instituteurs. Ce sont les deux seules classes, avec les commis de banques, qui, d'après ce que je comprends, ont à souffrir de l'acte adopté l'année dernière.

M. CAMERON (Huron) : Lorsque deux hommes se trouvent précisément dans les mêmes circonstances, je pense qu'il est toujours injuste que l'un ait le droit de suffrage et que l'autre en soit privé, et c'est ce que vous stipulez par cet amendement. Dans une certaine ville de mon comté, au moins trente personnes, que l'ancienne loi prive du droit de suffrage, possèderaient ce droit si cette disposition eut été appliquée l'année dernière.

M. McCARTHY : Quelle est leur politique ?

M. CAMERON (Huron) : Je ne parle aucunement de politique. Cette disposition n'a-t-elle pas un but ? Je demanderai à l'honorable monsieur si cette disposition n'est pas destinée à régulariser certains cas qui se sont présentés dans l'ouest, où tous les hommes de cette classe ont été inscrits sur la liste électorale. Si le ministre de la justice examine les avis donnés, il trouvera que dans plusieurs districts électoraux, dans la partie ouest d'Ontario, la liste des votants sera achevée, le 15 juin. C'est pourquoi il serait entièrement impossible pour ces hommes, qui auraient droit de vote, de se faire inscrire sur la liste, si cette disposition était en force. Dans les autres comtés, où la revision finale n'aura pas lieu avant la fin de juin, ces hommes pourraient se faire inscrire. La conséquence sera que des hommes, appartenant à cette classe particulière, seront, dans certains comtés, capables de voter, tandis que dans d'autres comtés, des hommes également habiles à voter, ne le pourront faire. Or, cela n'est pas juste. J'aurais été heureux de voir la loi conçue dans ce sens ; mais puisqu'il n'en est pas ainsi, il n'est pas juste de la modifier maintenant, lorsque la liste des votants est virtuellement achevée.

M. McCARTHY : Si le présent amendement est adopté je proposerai un article prescrivait que, si une demande est faite en tout temps avant la revision finale, le nom soit inscrit.

M. WELDON : Comment cela sera-t-il connu dans tout le pays ?

M. McCARTHY : Il n'y aura aucune difficulté à faire connaître cette nouvelle disposition.

M. MILLS : Je propose que le comité lève sa séance, afin que ses membres aient le temps d'étudier ces propositions.

M. WALLACE (York) : Je crois que l'amendement de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) comprend une importante classe de locataires fermiers, qui changent de position tous les ans. Ils se trouvent sur la liste électorale de 1885, sur laquelle est basée la liste électorale pour les élections fédérales ; mais d'après la loi, telle

M. SPROULE

qu'elle est à présent, ces noms peuvent être retranchés, si les personnes ne résidaient pas dans le comté en 1885.

M. FAIRBANK : Le seul argument en faveur de l'acte de 1885 était le défaut d'uniformité ; mais si nous apportons quelque changement dans le droit de vote, aujourd'hui, nous détruisons cet argument. Il est entièrement impossible de faire connaître à temps au pays les nouvelles conditions du droit de vote proposées aujourd'hui. Il a fallu plusieurs mois pour donner au pays un aperçu général des conditions actuelles du droit de vote. Dans quelques jours d'ici, la revision finale aura lieu, et modifier les conditions du droit de vote serait supprimer, sans raison suffisante, l'uniformité.

M. O'BRIEN : La classe de personnes visée par l'amendement proposé se compose justement des personnes qui en auraient connaissance à temps, surtout les membres du clergé. Ils verraient les changements opérés et en profiteraient. Si ce changement concernait la liste générale des électeurs, l'amendement prêterait aux objections ; mais l'amendement ne concerne que deux classes spéciales, et elles se composent d'hommes qui en connaîtront la teneur par les journaux, même s'ils ne recevaient aucune copie de l'acte.

M. CAMERON (Huron) : Une grande partie de ces deux classes se compose d'hommes qui ne lisent pas les journaux. Ce sont de petits fermiers, qui changent de position tous les ans, qui ne lisent jamais les journaux, et ne recevraient aucun avis du changement. Les membres du clergé, sans doute, le verraient ; mais nous ne légiférons pas seulement pour les membres du clergé. Ce changement s'appliquerait aux locataires fermiers, aux occupants, et à presque tous les hommes de ces classes, et les membres du clergé ne sont pas mentionnés. Ce changement ne doit pas s'appliquer seulement à ces classes. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) sait que le présent amendement ne peut arriver à temps à la connaissance du public pour permettre aux intéressés de faire leur demande d'inscription sur la liste électorale. L'honorable monsieur veut-il dire que le peuple, dans les districts reculés des comtés éloignés, aura connaissance de ce changement avant des semaines.

Le parlement ne sera pas, probablement, prorogé la semaine prochaine, et, par conséquent, la sanction du gouverneur général ne pourrait être obtenue avant la semaine suivante. Or, quel temps les intéressés auront-ils pour aviser aux moyens de se faire inscrire sur la liste ? Le présent amendement ne devrait pas être adopté, et il n'est pas juste de demander à la Chambre, à cette phase de la session et de la revision des listes électorales, de l'adopter. J'aurais été en faveur de l'amendement s'il eût été proposé l'année dernière. Qu'on le formule si on le veut, de manière à ce qu'il s'applique à partir de l'année prochaine ; mais ne l'appliquez pas maintenant, lorsqu'une classe de ceux qui ont droit de vote, ne se trouveraient pas placés sur un pied d'égalité.

M. MULOCK : Je suis en faveur du principe de l'amendement proposé par l'honorable député de Simcoe-Nord ; mais je ne suis pas en faveur de l'adoption d'une loi qui ne pourrait être appliquée. Nous ne devons pas adopter une mesure qui n'offrirait pas à toutes les classes de la société l'avantage d'en profiter également. L'année dernière, après beaucoup de trouble, la Chambre est arrivée à la conclusion qu'il fallait accorder un certain délai pour permettre au public de se familiariser avec les dispositions de la nouvelle loi. Si l'honorable monsieur veut donner au public le temps de se prévaloir de son amendement, comme cela a été fait pour la loi du cens électoral, je l'appuierai. Si une liste électorale est affichée le premier juin, la revision finale ne pourrait être faite que cinq ou six semaines après cet affichage. L'acte de la dernière session donne aux personnes qui ont droit de voter, un délai de trois semaines pour faire

leur demande d'inscription. Si l'honorable monsieur veut insérer, dans son amendement, qu'en tout temps, dans les trois semaines qui suivront la sanction de l'acte, une personne qui ne se trouvera pas sur la liste électorale, aura le droit de faire sa demande d'inscription, aucune injustice, alors, ne serait commise.

M. McCARTHY : Je n'ai pas d'objection à cette modification. L'honorable député de Huron-Nord (M. Cameron) est si honnête qu'il croit que tous les membres de la droite ne le sont pas autant que lui, et que toute proposition venant de leur part est appuyée sur des motifs sinistres. J'ai entendu des plaintes, et j'ai proposé un remède. Je repousse l'insinuation de l'honorable député, qui m'attribue une arrière-pensée. Il ne saurait y avoir aucun but caché. Je veux faire adopter un moyen, et le plus simple, de mettre les électeurs en état de se servir de la présente liste électorale. Il est très possible que la nouvelle liste ne sera pas en force avant le 1er août, et que c'est sur cette liste que se tiendra la prochaine élection générale. Nous devrions nous efforcer de faire la présente liste d'une manière aussi complète que possible. J'accepterai toute suggestion raisonnable. Je suis prêt à insérer que toute demande d'inscription pourra être reçue jusqu'au 15 juillet, ce qui donnerait un délai suffisant. Nous devons nous rappeler que la liste finale, conformément à l'acte de 1885, doit être affichée le ou avant le 1er juin, et être ainsi affichée, durant cinq semaines, en sorte que dans plusieurs comtés l'officier reviseur serait d'accord avec la loi, s'il ne procédait pas à la revision finale avant la première semaine de juillet. Dans plusieurs cas les officiers reviseurs tiendront leurs premières séances de revision, en juin, et on ne songera pas à achever et certifier ces listes avant le 1er août. S'il en est ainsi, le 15 juillet, ou tout autre jour choisi dans ce mois, serait un délai suffisant pour donner au peuple le temps de connaître la loi et de s'y conformer. Tous les membres de cette Chambre, et toutes les organisations politiques sont intéressées à faire connaître la loi, en sorte que je ne vois aucun inconvénient à accepter ce changement, si le principe est acceptable; mais tous les membres de la gauche qui ont parlé sur ce sujet, ont accepté le principe en répudiant son application.

M. DAVIES : Non, ce n'est pas exactement la position. Je répudie seulement l'application pour ce qui regarde les listes en voie de préparation. Cette disposition, je le crains, entraînera des complications d'un caractère très grave dans les districts les plus reculés du Canada. La loi, naturellement, arrivera à la connaissance des hommes politiques et des populations qui reçoivent les journaux quotidiens. Mais comment le peuple des districts reculés des provinces maritimes pourrait-il être informée à temps ?

Quelques DÉPUTÉS : La loi sera affichée.

M. DAVIES : Non dans les parties les plus reculées du pays.

M. MILLS : Je crois, M. l'Orateur, qu'il serait monstrueux, après avoir adopté la loi du cens électoral, de proposer, à la fin d'une session, quand les listes électorales sont sur le point d'être closes, de les rouvrir dans peut-être un quart des comtés du pays. Les autres trois quarts ne pourraient aucunement s'occuper de la question. Pourquoi l'honorable député propose-t-il d'étendre le droit de vote à un grand nombre de personnes auxquelles il refusait, l'année dernière, de le leur accorder ? Pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas fait sa proposition il y a trois mois, au lieu de la faire à présent ? L'honorable monsieur propose de modifier le cens électoral, et de rouvrir tout le débat dans 200 et quelques comtés du Canada. Si l'honorable monsieur croit que le cens électoral devrait être plus étendu, qu'il formule son amendement de manière à ce qu'il ne devienne en force que l'année prochaine. Pourquoi l'honorable monsieur est-il si pressé, lorsque la revision préliminaire a été faite, lors-

que la liste préliminaire a été imprimée, et quand avis de la revision finale est donné ? Pourquoi propose-t-il un changement dans le cens électoral ; pourquoi propose-t-il qu'un si grand nombre de personnes reçoivent le droit de vote, qu'elles n'avaient pas auparavant ? L'honorable monsieur a-t-il considéré cette question, l'année dernière ? N'était-il pas ici quand nous discutions la question de savoir si les douze mois de délai courraient à partir du 1er février —

M. McCARTHY : Non.

M. MILLS : Ou à partir de la demande d'inscription ? Le premier ministre s'y opposa, et bien que la gauche ait fait toutes les instances possibles, le premier ministre refusa son acquiescement, et, si je m'en rappelle bien, les honorables membres de la droite n'y étaient pas hostiles.

M. McCARTHY : Nous ferions peut-être mieux d'accepter le principe d'abord, et ensuite, dans un article spécial, de fixer la date de la mise en force.

M. MILLS : Je m'oppose à ce que l'on procède ainsi à la fin d'une session. Je suis prêt, si l'honorable monsieur veut me supporter, et je le dis, maintenant, avec sincérité, à proposer, quand la troisième lecture du bill sera demandée, que la Chambre se reforme en comité général pour abroger la loi du cens électoral de 1885, et restaurer l'état de choses qui existait avant l'année dernière. Si cette proposition ne réussit pas, je suis prêt à accepter le principe du suffrage universel ; mais je ne suis pas prêt à accepter un bill sur le cens électoral, comme celui qu'on nous propose, quand la revision préliminaire est déjà faite, et quand, dans la majorité des comtés, la date de la revision finale a été fixée. Puis, l'honorable monsieur ne propose dans son amendement, aucune disposition en faveur de la classe qui demande le droit de vote.

M. McCARTHY : Quelle est cette classe ?

M. MILLS : Les ministres, qui n'ont pas de résidences fixes.

M. McCARTHY : Cette disposition existe. L'honorable monsieur n'a pas lu les amendements.

M. MILLS : Si l'honorable monsieur n'a pas omis cette disposition, c'est très bien, et c'est une raison pour laquelle nous devrions renvoyer la considération du présent amendement aux années à venir, au lieu de le considérer quand le travail de la revision est en grande partie terminé, quand les dix-neuf vingtièmes de la population ne pourraient pas le connaître à temps pour s'en servir, s'il était mis en force dès demain.

M. MULOCK : Je suis en faveur du principe de l'amendement, parce que je suis pour l'extension du droit de vote et le moins de restrictions possible. Le présent amendement abrège le délai, diminue les obstacles, et c'est dans cette direction que doivent tendre tous les amendements à la loi électorale. Pour cette raison il serait très regrettable si la liste sur laquelle doit se faire la prochaine élection générale, n'était pas aussi complète que possible. Je ne pense pas qu'il y ait sur ce point quelque divergence d'opinion parmi nous, au point de vue abstrait. L'embarras se trouve uniquement dans la manière d'appliquer le principe. Si l'on conférerait un peu sur le sujet hors du comité, je crois qu'on arriverait aisément à une entente. Je conseillerai donc à l'honorable monsieur de suspendre ses amendements, ce soir, et de conférer avec quelques députés pour voir si une solution est possible.

M. McCARTHY : Ce que nous faisons présentement en comité est une conférence.

M. MULOCK : Vous avez dit que vous n'aviez pas prévu la présente objection.

M. McCARTHY : Je crois que nous devrions accepter le principe, et ensuite, au moyen d'un article additionnel, décider quand les amendements entreraient en vigueur.

M. MULOCK : Tout le monde est d'accord pour faire courir le délai à partir de la date à laquelle a été faite la demande d'inscription. Je consentirais à ce que ce délai fût réduit à six mois, mais je n'exprime, ici, que mon opinion personnelle.

M. MACMASTER : L'un des honorables députés prétend que la présente proposition est faite trop tard, et un autre dit que l'on devrait la remettre à plus tard pour avoir le temps de l'étudier. Or, il me semble que s'il est juste d'étendre le droit de vote à ceux qui en sont privés sans raison, le plus tôt cette extension aura lieu, le mieux ce sera. Les juges reviseurs ne sont-ils pas occupés, maintenant, à préparer les listes, afin d'y inscrire ceux qui ont droit de vote ? Et ne seront-ils pas occupés à cette besogne pendant cinq ou six semaines encore ? S'il en est ainsi, le parlement devrait adopter une disposition en vertu de laquelle ceux qui auraient été omis injustement, pourraient se faire inscrire.

La seule objection que je vois à cette proposition est celle-ci : On dit que ceux qui recevront ainsi le droit de vote, n'en seront pas avertis à temps. Cela est-il probable ? D'après moi, c'est impossible. Ceux qui seront ainsi favorisés, sont surtout les membres du clergé et les instituteurs. Je parlerai, dans un instant, des locataires fermiers. Les deux classes que je viens de nommer sont intelligentes ; elles lisent les journaux et connaissent ce qui se passe dans cette Chambre. La discussion d'aujourd'hui sur ce sujet sera télégraphiée, demain, et la présente proposition sera aussitôt connue dans les villes et villages. Si la présente proposition devient loi, j'ose dire que tous les membres du clergé et maîtres d'écoles du pays la connaîtront une semaine après. Quant aux locataires fermiers, le pays est rempli d'organisations politiques, qui se chargent de renseigner les électeurs au sujet de la loi électorale. Il n'y a aucun doute que si l'on apprend que le droit de vote peut être accordé à des personnes qui en sont maintenant privées, il ne s'écoulera pas trente-six heures avant que les organisations politiques en question se mettent en rapport avec les intéressés, et les locataires fermiers n'aient aucunement à souffrir d'un défaut d'informations. Dans tous les cas, que l'essai en soit fait ; adoptons telle législation qui accordera le droit de vote à ceux qui doivent l'avoir. Quelques-uns pourront être mis de côté ; mais est-ce une raison pour refuser le droit de vote à ceux qui seraient en état de se prévaloir de la loi ? Si l'on doit faire cela, je crois qu'il convient qu'on le fasse sans aucun délai.

M. WELDON : L'honorable député oublie que les reviseurs devront recevoir cette loi et qu'on ne peut pas la leur envoyer par le télégraphe ou leur demander d'agir d'après ce qu'ils voient dans les journaux. La question est difficile à résoudre. Dans le comté de Queen, Nouveau-Brunswick, par exemple, la revision finale doit avoir lieu le premier de juin, et toutes les personnes auxquelles cet amendement se rapporte devront être rayées de la liste. Nous voici au milieu de la revision, et comme le dit Lincoln : Il ne faut pas changer de chevaux en passant une rivière.

M. DAVIES : Je crois que nous devons tenir compte de ce qu'a dit l'honorable député de Glengarry (M. Macmaster) au sujet des membres du clergé et des instituteurs. Je suis parfaitement d'accord avec lui quant au principe, et si on peut l'adopter sans aucun inconvénient considérable, j'accepte l'idée. Comme nous avons d'autres articles à considérer, je crois que nous pourrions remettre cet amendement à mardi ; nous sommes d'accord quant au principe.

M. McCARTHY : Pourquoi ne pas adopter ces articles et remettre à la prochaine séance le soin de décider quand ils viendront en force ?

M. MULOCK

M. WELDON : Supposez que nous adoptions ces articles ce soir et que nous ne trouvions aucun moyen de les mettre à effet. Avant de changer la loi, nous devons voir quels moyens nous aurons de mettre le changement à effet. Cette question est très sérieuse, et je crois que nous ne devrions pas prendre une décision maintenant.

M. McCARTHY : Il y a trois propositions devant le comité, d'après ce que je comprends. On demande de changer la loi et d'appliquer la modification partout où on pourra l'appliquer. On demande aussi de prolonger le délai jusqu'à une certaine date fixée par l'honorable député de York-Nord. En troisième lieu on demande d'ajourner à l'an prochain l'application de ces articles. Assurément, si nous nous occupons des articles nous pourrions décider quand ils s'appliqueraient.

M. PATERSON (Brant) : Si vous acceptez la deuxième proposition quelle date fixerez-vous ?

M. McCARTHY : Mon idée serait de choisir le 15 juillet. Je ne dis pas que le tribunal devrait siéger partout, mais il devrait y avoir une séance dans chaque district électoral et l'on devrait donner aux électeurs un avis qui leur permettrait de faire inscrire leurs noms sur la liste.

M. WELDON : Vous devriez rédiger un article spécial pour cela.

M. McCARTHY : Nous pourrions rédiger un article spécial en moins d'un quart d'heure.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais il est trop tard, et comme nous avons siégé jusqu'à une heure avancée pendant ces 2 ou 3 derniers jours, les amendements de l'honorable député ont été lus par un petit nombre de ses collègues. Quant à moi je ne les ai vus que lorsqu'ils ont été déposés.

M. LISTER : Je ne vois aucun danger à retarder l'adoption des articles, parce que le principe de l'amendement est accepté.

M. FERGUSON (Leeds) : Puisque ces messieurs acceptent le principe des amendements, pourquoi ne les adoptent-ils pas ? Voici trois classes d'électeurs : les membres du clergé, les instituteurs, et les locataires d'immeubles qu'il s'agit de mettre sur les listes, et ces messieurs paraissent disposés à leur refuser cet avantage.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. CAMERON (Middlesex) : La difficulté vient de ce que la majorité de la Chambre a refusé le droit de suffrage à ces trois classes, l'an dernier. Si l'on avait accédé à la demande de l'opposition, ces messieurs de la droite ne seraient pas obligés de prendre l'attitude qu'ils prennent aujourd'hui. Nous devons accepter les rôles de cotisation chaque année, et ces rôles renferment souvent les noms de locataires qui ne résidaient pas dans le district électoral le premier de janvier ; mais la difficulté du moment, c'est que dans un grand nombre de cas, les avis ont déjà été donnés au reviseur, et comment allons-nous rendre justice à ces classes ? Ce sera par hasard, qu'un individu résidant dans un comté où le reviseur a fixé la date de sa revision finale, pourra se faire inscrire sur la liste. Nous voulons que l'on adopte quelque moyen qui permettra à tous ceux qui auront le droit de voter en vertu de cette disposition de faire mettre leurs noms sur la liste.

M. McCARTHY : C'est ce que nous voulons.

M. CAMERON (Middlesex) : Quelle est la proposition de l'honorable député ? Elle se résume à dire que le nom de toute personne qui établit son droit à l'époque de sa demande d'inscription, sera mis sur la liste ; mais un grand nombre de gens auraient à faire leur demande dans les deux ou trois semaines qui vont suivre.

M. McCARTHY : L'honorable député n'expose pas ma proposition entièrement. J'ai fixé la date au 15 de juillet.

M. DAVIES: Quelques reviseurs ont fait leur revision finale.

M. MCCARTHY: Supposons cela; mais alors dites qu'il y aura une autre revision speciale, et qu'elle n'aura pas lieu avant le 15 de juillet.

M. MILLS: Nous avons le droit de savoir quelles sont les opinions du cabinet sur cette question. Le gouvernement sait quel sera l'effet de la loi telle qu'elle est. Nous savons jusqu'à quel point elle va modifier les listes électorales actuelles, et quel est le fardeau des dépenses qu'elle va ajouter à la préparation des listes. Si le gouvernement est disposé à dire qu'il est prêt à recommencer tout le travail de la préparation des listes de manière à donner le droit de suffrage à certains électeurs, nous aimerions à le savoir. Si les reviseurs doivent tenir des séances spéciales pour entendre des gens qui veulent se faire inscrire sur les listes, et qui n'ont pas le droit de voter d'après la loi actuelle; si nous devons avoir deux revisions cette année, que le gouvernement nous dise dans quel but, et nous serons prêts à discuter la question.

M. THOMPSON: Je ne crois pas que les opinions soient partagées quant au changement. Comme il est très désirable que nous ayons quelque temps pour examiner la question et le mécanisme qu'il faudra employer, je suis d'avis qu'on suspende l'examen de l'article.

M. MCCARTHY: Je ne crois pas que l'honorable député de Bothwell se soit opposé à M. Mowat quand il a fait faire deux revisions dans une même année. En 1882 et en 1878, M. Mowat a fait rouvrir les listes, et une deuxième revision a eu lieu, six mois après la première, dans le but de corriger les listes. Il n'y a pas d'objection au principe du bill, et nous sommes tous d'avis qu'il faut préparer un article conforme aux opinions du comité.

M. PATERSON (Brant): Je crois que le bill devrait être complété et imprimé avant la troisième lecture, avec ses modifications.

Le comité se lève et rapporte progrès.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. CAMERON: Le ministre faisant fonction de ministre des chemins de fer a-t-il l'intention de produire les papiers, les contrats et la correspondance se rattachant au chemin de fer de la Baie des Chaleurs avant que nous discutons cette question?

Sir HECTOR LANGEVIN: J'étais sous l'impression que les contrats étaient devant la Chambre. Je vais prendre note de ceci et voir à ce que les documents soient déposés devant la Chambre avant que nous nous occupions de cette question.

M. CAMERON (Huron): On a produit un des contrats, mais l'autre n'est pas ici.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 1 heure, a.m., samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 25 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 140) concernant l'amélioration du havre de Québec.—(M. McLellan.)

Bill (n° 139) concernant les péages sur la digue et le pont de Dunnville, reliant les ouvrages construits sur la Grande-Rivière.—(Sir Hector Langevin.)

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire soulever une question personnelle, en justice pour moi-même. Avec la permission de la Chambre, je le ferai maintenant, après la troisième lecture de ces bills. Je vois que quelques journaux de l'opposition ont dénaturé le sens des paroles dont je me suis servi en discutant le bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique. On a dit que j'ai accusé l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) d'avoir voulu faire du chantage au détriment du parlement et du gouvernement. Cela aurait été très injuste pour l'honorable député, et non seulement injuste, mais calomnieux. Mais je n'ai pas dit cela.

Les paroles que j'ai prononcées se rapportaient au chemin de fer "Northorn," et même au sujet de ce chemin de fer j'ai employé, dans la chaleur du débat, des expressions trop violentes peut-être, parce que cette compagnie, de même que toute autre institution de ce genre, a le droit d'adresser des demandes au parlement et de s'attendre à ce que le parlement considère ses réclamations.

Il est vrai que l'honorable député est lié à la compagnie du "Northern," mais il a eu la précaution de séparer sa cause de celle du "Northern" tant dans son amendement que dans ses arguments. Si je me rappelle bien ce qu'il a dit, il a déclaré qu'il avait reçu un amendement venant, je suppose, des directeurs du chemin de fer "Northern," et qu'il avait trouvé que cet amendement allait trop loin en ce qu'il tendait plus à favoriser les intérêts de la compagnie que ceux du pays en général. Il a refusé en conséquence de présenter cet amendement et il en a présenté un autre qu'il a préparé lui-même et qui repose sur ce qu'il considère comme les intérêts du commerce d'Ontario, et il a appuyé toute son argumentation sur ce principe. Je puis dire aussi que l'honorable député nous a loyalement averti qu'il présenterait ses résolutions et qu'il a pris soin de bien faire la différence entre sa position comme intéressé dans la compagnie et sa position comme membre du parlement. Il a mis de côté l'amendement qui allait à la compagnie et il a proposé son propre amendement, parce qu'il le croyait nécessaire pour protéger le commerce d'Ontario. Je ne m'accorde pas avec lui sur ce point, parce que je crois que les intérêts d'Ontario et les intérêts du pays en général sont pleinement protégés par la loi des chemins de fer telle qu'elle est. Cependant j'ai cru devoir faire cette déclaration, et je regrette excessivement que les paroles que j'ai pu employer dans la chaleur du débat aient été mal interprétées; ce qui, naturellement, a dû causer beaucoup de peine à mon honorable ami.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions concernant la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

M. CAMERON (Huron): L'honorable ministre a-t-il déposé les documents dont j'ai parlé l'autre jour? Je crois

que les deux contrats ont été soumis au parlement, mais il y a une annonce demandant des soumissions et une correspondance entre les entrepreneurs et le gouvernement. L'honorable ministre a donné à entendre, vendredi dernier, qu'il produirait tous ces papiers.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne pouvais pas les déposer plus tôt, comme cette conversation a eu lieu vendredi et que cette Chambre n'a pas siégé depuis ce jour. J'ai déposé les deux contrats et je vais expliquer à la Chambre où en sont les choses.

M. CAMERON (Huron) : Comme les documents viennent justement d'être produits, il est difficile que l'honorable ministre nous demande de vider la question maintenant. Il me semble, à tout événement, qu'il pourrait remettre le débat à ce soir.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette proposition est raisonnable et je l'accepte. Je vais déposer les papiers sur le bureau.

La motion reste à l'ordre du jour.

LA LOI DU CENS ÉLECTORAL.

M. CHAPLEAU : Je dépose des copies de diverses communications concernant l'opération de la loi du cens électoral.

M. MILLS : L'honorable ministre croit-il que nous allons examiner la correspondance avant d'étudier le bill davantage ?

M. CHAPLEAU : Non ; je croyais qu'il était inutile de déposer tous ces papiers, et je suppose qu'il sera inutile de les examiner sur le bureau. Je n'ai pas pu les produire plus tôt. Lorsque l'adresse a été proposée, j'ai suggéré à l'honorable député qui demandait les documents de se limiter à la correspondance nécessaire pour la discussion, mais l'on m'a répondu que la motion était faite et qu'elle devait être acceptée.

M. MITCHELL : De quoi s'agit-il ?

M. L'ORATEUR : Il n'y a rien devant la Chambre.

M. MITCHELL : Je veux savoir quels sont les papiers que l'on soumet à cette Chambre, et je crois que j'ai le droit de le savoir. L'honorable ministre devrait parler assez fort pour se faire entendre.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami dit cela à dessein, parce qu'il sait que je parle d'ordinaire assez fort pour me faire entendre. Cette correspondance a rapport au fonctionnement de la loi du cens électoral.

M. MITCHELL : Mon honorable ami a parfaitement raison, j'ai dit cela à dessein, mais c'est parce que je n'avais pu saisir ce qu'il a dit. L'honorable ministre a parlé assez fort la deuxième fois, mais il n'a pas parlé assez fort la première.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON : Je propose la troisième lecture du bill (n° 133) pour amender la loi concernant les Territoires du Nord-Ouest.

M. WELDON : Je propose en amendement :

Que le dit bill soit renvoyé en comité général avec instruction de l'amender en retranchant de la clause 7, les mots suivants : " Mais cette disposition n'empêchera pas les juges d'agir comme membres du conseil du Nord-Ouest sans émoluments," et en les remplaçant, par les mots " ou n'agiront comme membres du conseil du Nord-Ouest."

J'ai examiné cette question avec soin, et je crois qu'il est très important que les juges ne soient pas membres du conseil du Nord-Ouest et qu'on ne leur permette pas de prendre part aux délibérations d'une assemblée législative. Je propose cette résolution sans donner les raisons que j'ai exposées au comité. Je vois qu'en Angleterre, où un des juges a

M. CAMERON (Huron)

donné son opinion sur la question de l'autonomie de l'Irlande dans des lettres au *Times*, on s'est livré à toutes sortes de commentaires qui démontrent que le système actuel de gouvernement est opposé à ce que les juges prennent part aux délibérations d'une assemblée législative ou à ce qu'ils descendent d'une manière ou d'une autre dans l'arène politique.

M. THOMPSON : Pour l'information des députés qui n'étaient pas présents lorsqu'on a discuté cette question l'autre jour, je vais donner quelques explications. Nous ne proposons dans ce bill aucune disposition nouvelle. Depuis l'établissement du conseil du Nord-Ouest, il y a toujours eu dans la loi une disposition portant que les magistrats stipendiaires des territoires du Nord-Ouest seront membres *ex officio* de ce conseil. Le nombre des membres du conseil que le gouvernement peut nommer est de six, et jusqu'à présent trois magistrats stipendiaires ont siégé dans ce conseil. Ce bill demande qu'on augmente le nombre des membres à être nommés par le gouvernement en proportion du nombre des juges, mais que rien de contenu dans la loi ne rende inéligible un juge qui doit être chargé par cette loi de prendre la place d'un magistrat stipendaire dans le conseil du Nord-Ouest. Ainsi, nous maintenons l'état des choses qui a existé ; nous n'augmentons pas le nombre des titulaires et nous disons simplement que — malgré les dispositions de ce bill qui changent simplement le nom de la charge des juges et qui leur donnent des émoluments quelque peu différents — ces personnes pourront être nommés membres du conseil. A l'heure qu'il est trois des magistrats stipendiaires font partie de ce conseil. L'ouvrage du conseil, qui n'est pas comme celui d'une assemblée législative, doit être fait par les membres à l'époque de leur réunion.

Au Nord-Ouest, il n'y a pas d'exécutif comme dans les provinces pour préparer la législation, et il n'y a que quelques jours qu'on m'a remis une lettre d'un membre du conseil disant que vu l'état actuel de l'organisation de ces territoires, cela donne lieu à des inconvénients considérables. Les projets de loi que le conseil doit adopter ne sont pas préparés d'avance ; les membres rédigent leur suggestion après s'être réunis ; et comme le dit l'auteur de cette lettre, si l'on éloigne les membres du conseil, les difficultés s'aggraveront encore. Le bill actuel ne demande pas, et je crois, que la politique du gouvernement telle que je la comprends, n'est pas que l'on continue indéfiniment à donner des emplois de ce genre dans les Territoires du Nord-Ouest. Au contraire, la loi actuelle concernant les Territoires du Nord-Ouest stipule que lorsque le nombre des membres du conseil s'élèvera à vingt et un, le gouvernement perdra le pouvoir de faire des nominations et le peuple sera seul chargé de faire le choix de ses représentants. Les territoires s'organisent si rapidement en districts autorisés à envoyer des délégués à ce conseil que, à la dernière session de ce corps, cinq membres nouvellement élus ont pris leurs sièges, et que l'on présume que d'ici à deux ou trois ans la couronne perdra complètement le droit de faire des nominations. D'ici à ce que ce changement ait lieu, je demande que nous ne fassions aucune modification et que nous ne demandions pas aux magistrats stipendiaires de se retirer du conseil et que nous n'en nommions pas d'autres non plus. Comme je l'ai dit, il y a des raisons qui rendent la présence de ces messieurs très utile et qui doivent nous empêcher d'accepter la proposition de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) qui veut les rendre inéligibles. J'ai déjà déclaré que nous ne proposons pas la législature actuelle avec l'intention de la rendre permanente, parce que la loi contient une disposition qui nous assure que la couronne cessera bientôt de faire des nominations et que le peuple seul aura le pouvoir d'élire les membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest.

M. MILLS : Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question dans le moment, attendu que j'ai exposé mes objections au bill lors de sa seconde lecture. Cependant

les remarques qui viennent d'être faites par le ministre de la justice exigent un mot de réponse. Il semble que l'honorable ministre méconnaît complètement le fait que le gouvernement s'engage dans une voie tout à fait nouvelle en présentant cette question à la Chambre. Le gouvernement constitue un tribunal qui diffère de la magistrature stipendiaire, dont la juridiction s'est étendue jusqu'à présent aux Territoires du Nord-Ouest, et il nous invite à remplacer ces magistrats par une cour suprême. Le gouvernement reconnaît que l'état de choses actuel dans les Territoires du Nord-Ouest n'est pas le même qu'autrefois, et ce changement exige que le gouvernement adopte d'autres dispositions que celles qui ont existé jusqu'à présent pour administrer la justice. Pour faire face aux besoins du moment l'honorable ministre veut organiser dans les Territoires du Nord-Ouest un corps qui administrera la justice comme dans les différentes provinces du Canada. L'honorable ministre peut-il supposer un instant que les juges de la cour suprême dans nos provinces pourraient être élus membres du Conseil législatif ou d'une autre chambre? Nous savons tous que l'honorable ministre ne ferait pas une telle proposition, mais ce que l'honorable ministre demande maintenant, c'est que les membres du tribunal qu'il veut organiser dans les Territoires du Nord-Ouest puissent être élus membres du conseil du Nord-Ouest par le peuple ou nommés par le gouvernement. Je m'oppose fortement à cela.

Je dis qu'il est important que nous n'acceptons pas cela. Il est important qu'on éloigne ces personnes du conseil du Nord-Ouest dès que la couronne aura cessé de nommer une partie de ceux qui y siègent, parce que si l'honorable ministre changeait maintenant l'organisation des districts du Nord-Ouest, il n'y aurait plus de membres de nommés par le gouvernement. C'est parce que ces districts sont constitués en vertu de la loi concernant les territoires du Nord-Ouest que le conseil peut renfermer des membres nommés par la couronne. Si le gouvernement veut que tout le peuple des territoires du Nord-Ouest soit représenté, il y a une disposition qui accorde aux métis, ayant le droit de suffrage, le pouvoir d'élire 23 membres au lieu de vingt et un; et cela étant, l'honorable ministre a reconnu non seulement dans le bill relatif aux membres de cette Chambre, que nous avons adopté, mais aussi par la proposition qu'on nous fait de constituer une cour suprême, que la situation dans les territoires du Nord-Ouest est approximativement celle qui existe dans les autres provinces du Canada et que le temps est arrivé où nous devons cesser de permettre ce que l'on tolère dans les circonstances exceptionnelles où se trouve un territoire nouvellement établi. L'autre jour, j'ai appelé l'attention de l'honorable ministre sur le fait que les procès d'élection doivent venir devant ces juges et que ces procès donnent lieu à des questions d'éligibilité, à des questions qui affectent la constitution de ce conseil, et que ces mêmes juges doivent entendre ces causes.

Sont-ils aptes à siéger dans des cas de cette nature quand il est probable qu'ils ne s'accorderaient pas dans le conseil et qu'ils se laisseraient guider plus ou moins par des considérations politiques? Supposons, M. l'Orateur, que l'on conteste l'élection d'un homme élu membre de cette Chambre en vertu de la nouvelle loi. Cette cause s'instruirait devant des hommes qui seraient membres du conseil eux-mêmes, et ils s'occuperaient comme juges des questions qu'ils auraient discutées dans le conseil. Dans ce cas, je dis qu'ils ne conviennent pas du tout que les juges puissent être élus membres du conseil. On a appelé l'attention de l'honorable ministre sur le fait que l'article tel qu'il est rend les juges éligibles comme membres du conseil, et qu'il leur permet en même temps d'y entrer avec l'autorisation de la couronne. L'honorable ministre veut modifier cela, mais je ne crois pas qu'il arrive à son but par l'amendement qu'il a proposé. Ainsi, à l'heure qu'il est le bill qui nous est soumis demande que l'on fasse des politiciens avec les juges des territoires du Nord-Ouest, qu'ils aident à préparer les lois et qu'ils

prennent part aux disputes qui s'élèveront dans les territoires du Nord-Ouest; et que, tout en étant des hommes de parti, on ayant des opinions arrêtées, ils soient appelés à se prononcer comme juges sur les procès d'élection et les nominations faites par ce conseil. Lorsque ce bill a été soumis à la Chambre avant de subir sa deuxième lecture, j'ai fait voir jusqu'à quel point il met ces hommes en antagonisme les uns avec les autres; j'ai démontré combien sera désagréable la position dans laquelle il les met, s'ils sont appelés à décider de la légalité de l'élection d'un de leurs confrères du conseil. J'ai fait voir en même temps que si celui-ci obtient son siège, il sera disposé à marcher d'accord avec ceux qui l'auront élu et à combattre les membres du tribunal et les membres du conseil qui n'auront pas apprécié la loi comme lui. Je dis, M. l'Orateur, que nous ne devrions pas permettre cela. Nous retournons à un état de choses qui est digne du moyen âge et qui est non seulement contraire aux principes du gouvernement parlementaire, mais que l'on a reconnu comme tellement incompatible avec nos notions de gouvernement représentatif qu'on l'a retranché de la constitution de toutes les provinces même avant l'établissement du gouvernement responsable.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable député fait preuve d'une sévérité outrée. D'abord, il dit que les juges deviennent des hommes politiques et qu'ils prennent part aux élections. Cependant, en vertu du bill de l'ancien gouvernement, les magistrats stipendiaires—et il s'agit ici de magistrats stipendiaires—avaient le pouvoir de siéger comme membres nommés par la couronne et en même temps de décider les élections contestées des membres élus. Il n'y a eu aucune modification de la loi sous ce rapport. C'est en vertu du bill des membres de la gauche que ces magistrats sont devenus des hommes politiques, et la loi n'a pas été modifiée par nous. Mais la raison pour laquelle l'ancien gouvernement a demandé à ces fonctionnaires de faire partie du conseil, c'est qu'il voulait avoir des hommes qu'on supposait renseignés sur les lois du pays, qui avaient eu des affaires dans tout le pays et qui devaient être disposés à agir dans l'intérêt réel du territoire. Si le projet actuel n'avait pas été déposé et que l'état de choses du moment se fût perpétué et que ces hommes fussent restés magistrats stipendiaires, je ne crois pas que les membres de la gauche auraient demandé de modifier la constitution. On ne trouvait pas mal que ces magistrats stipendiaires fissent partie du conseil comme membres nommés par la couronne. Il n'est venu du Nord-Ouest aucune pétition demandant que ces messieurs cessent d'être membres du conseil. L'opposition, qui est tenue d'attaquer le gouvernement s'il commet quelque négligence dans l'administration des affaires judiciaires et autres, n'a pas demandé que les magistrats stipendiaires fussent éloignés du conseil. Si ce bill n'avait pas été présenté, il n'y aurait pas eu de changement, et personne ne se serait plaint; le bill ne fait que changer le nom des magistrats stipendiaires en celui de juges.

Il est certain que cela ne peut faire aucune différence. Voici ce qui établit une différence: A l'heure qu'il est les magistrats stipendiaires ont des pouvoirs virtuellement absolus, et leurs décisions sont sans appel, parce qu'un appel à la cour du banc de la reine du Manitoba est très coûteux et qu'il entraîne beaucoup d'inconvénients. Ce bill a pour objet de remédier à cela. Les magistrats stipendiaires ou les juges, comme on les appelle maintenant, au lieu d'exercer un pouvoir absolu, se réuniront et siégeront comme tribunal d'appel sur les jugements rendus par les magistrats stipendiaires individuellement. Voilà le seul changement, et je suis certain que ces messieurs, dont on n'augmente pas le nombre—je parle de ceux nommés—nous rendent des services incontestables, parce qu'ils connaissent bien le pays, les sauvages et les blancs. Je puis mentionner le colonel McLeod, le juge Richardson, et le juge Rouleau qui a des

connaissances légales, parce qu'il a été juge dans sa province.

L'objet du projet de loi actuel est de répondre aux besoins présents du pays. Comme l'a dit le ministre de la justice, il est certain qu'avant longtemps le conseil sera si nombreux qu'il s'effacera en faveur d'une assemblée. Il est à espérer toutefois qu'il y aura autant d'hommes de profession que possible parmi les membres élus, parce que si le conseil ou l'assemblée ne renferme pas de membres au fait des lois, il se trouvera sans les guides que tout parlement doit avoir.

Il y a dans les législatures locales des hommes de loi qui examinent les questions légales soumises à la Chambre. Il est à espérer que des hommes de loi s'efforceront d'entrer dans le conseil ou l'assemblée, car j'espère que ce sera une assemblée avant longtemps. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a parlé d'une modification à faire à la loi pour hâter la transformation du conseil en assemblée.

M. MILLS: Non. Voici ce que j'ai dit. L'honorable ministre sait que les membres élus doivent être choisis par une population qui se trouve sur une superficie limitée. Sans cette limitation la population des territoires serait suffisante pour lui donner 23 membres.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si l'on changeait la limitation, on modifierait la loi. C'est un détail qu'on pourra régler plus tard. Le Nord-Ouest ne souffrira pas beaucoup si l'on retarde le règlement de cette question jusqu'à la prochaine session en attendant une recommandation des membres élus du conseil.

Il n'y a pas de doute que ce parlement sera heureux d'accomplir cette réforme et de faire du conseil une assemblée.

M. MITCHELL: Je ne sais pas ce que peut avoir fait l'ancien gouvernement, mais je m'oppose encore une fois à ce que le gouvernement du jour cite les actes des gouvernements précédents pour justifier tout ce qu'il juge à propos de présenter. Je me rappelle qu'il y a une cinquantaine d'années, la législature du pays était composée en grande partie de juges, et lorsque étant encore bien jeune, je commençai à m'intéresser aux affaires publiques, on eut beaucoup de difficultés à se défaire des juges dans la législature de notre province. Je sais que cela était considéré comme un grand inconvénient, d'avoir des juges dans la législature, où ils faisaient des lois qu'ils étaient ensuite appelés à appliquer. Par le présent bill on veut faire revivre ce qui existait il y a cinquante ans; je suis tout à fait opposé à ce que les juges des Territoires du Nord-Ouest aient quelque chose à faire avec la confection des lois dans cette partie du pays. C'est assez pour eux d'avoir à administrer les lois, sans avoir à les faire; et quoi qu'ait dit le premier ministre la population du Nord-Ouest est aussi intelligente et aussi en état d'élire des membres pour siéger dans cette assemblée, que les électeurs des comtés que nous avons l'honneur de représenter. A propos de ce qu'a dit l'honorable député au sujet des avocats et des hommes appartenant aux professions légales, des services qu'ils rendent, je suis d'opinion que si nous avions moins d'avocats dans cette Chambre, et plus d'hommes de bon sens, les choses iraient aussi bien. Nous n'aurions pas autant de législation, mais il est bien connu que nous en avons trop. L'argument qu'il est nécessaire d'avoir des avocats dans le conseil du Nord-Ouest ne doit pas avoir beaucoup de poids sur l'adoption d'un bill comme celui qui nous occupe. Ce qu'il nous faut ce sont des hommes pratiques, des hommes de bon sens, moins de grandes lumières légales, moins de législation ambiguë pour répondre aux besoins du pays. Voilà ce qu'il nous faut, et ce bill n'est pas de nature à nous le donner. Je voterai donc en faveur de l'amendement.

Le vote est pris sur l'amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD

POUR :
Messieurs

Allen,
Armstrong,
Auger,
Bain (Wentworth),
Béchar,
Bourassa,
Burpee,
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Charlton,
Cook,
Davies,
Edgar,
Fairbank,

Forbes,
Geoffrion,
Gillmor,
Guay,
Gunn,
Harley,
Holton,
Innes,
Irvine,
King,
Kirk,
Langelier,
Laurier,
Lister,

McCraney,
McMullen,
Mills,
Mitchell,
Mulock,
Patonson (Brant),
Ray,
Rinfret,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Trow,
Vail,
Watson,
Weldon.—42.

CONTRE :
Messieurs

Allison,
Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Baker,
Barnard,
Bergeron,
Billy,
Blondeau,
Bowell,
Burns,
Cameron (Inverness),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Costigan,
Cuthbert,
Daly,
Daoust,
Dawson,
Dodd,
Dugas,
Dupont,

Everett,
Farrow,
Ferguson (Welland),
Fortin,
Gagné,
Gigault,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Hackett,
Haggart,
Homer,
Hurteau,
Jenkins,
Kinney,
Langevin (Sir Hector),
Macdonald (King),
Macdonald (Sir John),
Mackintosh,
McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McDougald (Pictou),
McDougall (C. Breton),

McLelan,
McNeill,
Moffat,
Orton,
Paint,
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Riopel,
Shanly,
Small,
Sproule,
Tassé,
Taylor,
Temple,
Thompson,
Tyrwhitt,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Ward,
White (Cardwell),
White (Hastings),
Woodworth,
Wright.—70.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 141) à l'effet d'amender de nouveau la loi de la preuve, dans certains cas—(du sénat).—(M. Thompson.)

BILL RETIRÉ.

Bill (n° 127) à l'effet d'étendre les limites du district de Kéwatin et d'amender la loi concernant tel district.—(M. Thompson.)

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose :

Qu'il est expédient de prescrire que le ministre des chemins de fer et canaux soit autorisé à construire un chemin de fer, à partir d'un point sur le détroit de Canoe jusqu'à Louisbourg ou Sydney, comme ouvrage public; que l'Acte des chemins de fer de l'Etat, 1881, sera applicable à tel ouvrage, et que le tracé du chemin et tous les autres détails du dit ouvrage seront déterminés par le gouverneur en conseil.

M. MILLS: Donnez des explications.

Sir HECTOR LANGEVIN: La question de construire un chemin de fer au Cap-Breton a été soulevée plusieurs fois dans cette Chambre, et divers projets ont été adoptés et divers crédits votés à cette fin. Le désir du parlement et celui du gouvernement était et est encore, que l'île du Cap-Breton possède les mêmes avantages que les autres parties de la Confédération, c'est-à-dire, qu'elle ait un chemin de fer qui traverse cette île. Des tentatives ont été faites pour trouver des entrepreneurs disposés à construire ce chemin. Ces efforts n'ont pas réussi, et après avoir attendu jusqu'à présent, le gouvernement en est venu à la conclusion qu'au lieu de différer encore et d'attendre que des entrepreneurs soient disposés à se charger de l'entreprise, il valait mieux demander au parlement de s'en charger lui-même, de la même manière qu'il a construit d'autres chemins de fer dans différentes parties du pays. Dans ces circonstances, le mi-

nistre des chemins de fer a donné avis de la résolution que je propose maintenant. Si le parlement adopte cette résolution, le gouvernement a l'intention de demander un crédit pour commencer ces travaux importants.

Ainsi qu'il l'avait promis, à la dernière session, le gouvernement a eu soin de faire arpenter et inspecter soigneusement les deux tracés proposés, pour s'assurer lequel serait le plus avantageux, dans le cas où le gouvernement se chargerait de l'entreprise. Les arpentages ont été faits, et si je ne me trompe pas, les résultats en ont été soumis à la Chambre. On demandera, peut-être, lequel des deux tracés doit être adopté. Je ne suis pas en état de donner ce renseignement. Les arpentages sont en ce moment soumis à la considération du département des chemins de fer, et notre intention, bien entendu, est d'adopter le meilleur tracé, celui qui sera le plus praticable et le plus avantageux pour l'île et le pays en général.

M. MILLS : L'honorable ministre devrait nous donner plus de renseignements. Je ne me rappelle pas avoir vu les plans qu'il dit avoir été déposés sur le bureau de la Chambre. Il serait très utile que la Chambre fût renseignée sur ce point, et l'honorable ministre, en nous demandant de sanctionner un projet de cette nature, sur le mérite duquel je ne veux pas me prononcer en ce moment, devrait nous expliquer la nature de l'ouvrage, les pentes, le coût probable, la nature des travaux qu'il y aura à faire, la longueur du chemin, avant que nous adoptions cette proposition. Le projet peut être excellent, mais l'honorable ministre ne nous a pas encore donné les renseignements que nous devrions avoir.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les arpentages, les plans et les rapports ont été déposés sur le bureau de la Chambre le 19 courant, et y sont restés pendant une semaine. Je ne puis pas donner les pentes et les courbes, mais elles sont expliquées dans le rapport, qui parle par lui-même et qui a été soumis à la Chambre spécialement pour lui fournir ces renseignements. Je puis dire d'une manière générale, que le chemin aura environ quatre-vingt-cinq milles de longueur; on calcule que le coût en sera de \$20,000 par mille.

M. VAIL : Je suis heureux de voir que le gouvernement ait enfin consenti à se charger de cette entreprise. C'est un chemin très important et qui sera d'un grand avantage pour la population du Cap-Breton. Je regrette seulement que le gouvernement n'ait pas en même temps jugé à propos d'accorder certaines subventions pour compléter le système de chemins de fer dans la section ouest de la Nouvelle-Ecosse, mais j'espère qu'il le fera avant la fin de la session. J'ai aussi entendu avec plaisir l'honorable ministre des travaux publics déclarer que le chemin ne coûtera pas plus de \$20,000 par mille. J'avais entendu dire que si, jusqu'à présent, on n'a pas réussi à trouver des entrepreneurs pour construire le chemin, c'est qu'on considérait cette entreprise comme très difficile et très dispendieuse.

M. CHARLTON : Cette estimation comprend-elle aussi les frais d'équipement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les renseignements que je possède sont que le chemin coûtera \$20,000 par mille. J'ai compris que cela comprenait l'équipement du chemin.

M. MITCHELL : La population de cette province doit certainement être reconnaissante envers le gouvernement, qui a reconnu la nécessité de ce chemin, et qui indique son intention de pourvoir à cette nécessité. Je ne connais aucune partie de la Confédération qui ait été plus négligée que le Cap-Breton, ou qui ait plus besoin d'un chemin de fer. En conséquence, j'approuve cordialement l'action du gouvernement, et je ne me propose pas de lui faire trop de questions. Puisqu'il est disposé à demander un crédit pour construire le chemin, je veux lui donner toute latitude à cet égard.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MILLS : Je crois que l'honorable ministre des travaux publics prend une position bien étrange. Je n'exprime aucune opinion sur le mérite de l'entreprise; mais on demande au parlement de voter \$1,700,000, et avant d'être terminé, le chemin coûtera peut-être deux fois cette somme. Et on veut qu'il vote ce crédit sans avoir aucun renseignement, sans savoir si le chemin est d'une construction facile ou difficile, sans savoir quelle population il est appelé à desservir, sans savoir qu'il se ralliera à un tronçon principal, ou s'il sera simplement un tributaire de l'Intercolonial. Tous ces renseignements que le gouvernement est tenu de nous donner, dans une circonstance comme celle-ci, nous sont refusés. Le gouvernement semble croire qu'il n'est pas du devoir des représentants du peuple de prêter la moindre attention à une dépense comme celle-là. Cette entreprise peut-être très nécessaire à la population du Cap-Breton; il se peut que les circonstances soient telles que le gouvernement soit justifiable de se charger de ce travail; je n'en sais rien; mais l'honorable ministre ne répond pas à notre demande de renseignements, en disant que le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a quelques jours. Il se peut qu'un rapport manuscrit ait été soumis à la Chambre, mais aucun rapport imprimé n'a été distribué aux députés.

Le gouvernement a pris la responsabilité de soumettre cette résolution à la Chambre, mais s'est-il procuré tous les renseignements qu'il devrait avoir et tous les renseignements qu'exigeraient des entrepreneurs avant de se charger de l'entreprise? Si oui, il devrait communiquer ces renseignements à la Chambre. Si non, l'honorable ministre n'est pas en position de soumettre cette résolution.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je m'attendais à ce que l'honorable député demanderait plus de renseignements. Il est doué d'un esprit inquisiteur, et c'est aussi son devoir; je ne le blâme pas pour cela. S'il veut connaître les deux tracés, cela lui est bien facile, parce que les arpentages et les rapports ont été déposés sur les bureaux de la Chambre.

M. MILLS : Le gouvernement a-t-il fait un choix entre les deux tracés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai déjà dit que le gouvernement étudie, en ce moment, lequel des deux tracés offre le plus de facilités de construction, et apportera le plus d'avantages à la population du Cap-Breton et au pays en général. Tout ce que je puis dire, c'est qu'un des chemins aura quatre-vingt-cinq milles de longueur, plus ou moins, et l'autre environ quatre-vingt-trois et demi. Quant à la population qui profitera de ce chemin de fer, l'honorable député sait quelle est la population du Cap-Breton, et comme c'est le seul chemin de fer qui existera dans l'île, toute la population en bénéficiera. Quant au nombre des voyageurs qui profiteront du chemin, je ne puis le dire, mais je crois qu'il y en aura beaucoup. L'honorable député sait que le système général des chemins de fer du pays s'étend jusqu'au détroit de Canso. Je ne crois pas qu'un pont soit construit sur le détroit d'ici à quelque temps, mais le gouvernement a été informé que le détroit est navigable pendant tout l'hiver, et, ainsi, on pourra établir des communications non interrompues entre le Cap-Breton et le système de chemins de fer de tout le Canada. Le maximum de la rampe, sur aucun des deux tracés, sera probablement de quatre-vingts pieds au mille.

M. CHARLTON : Il est indiscutable qu'il est à souhaiter qu'un chemin de fer soit construit dans ce pays; mais il y a aussi une autre question qu'il ne faut pas perdre de vue; il s'agit de connaître quelle est notre position financière, et de savoir si nous pouvons nous lancer dans une entreprise de cette nature. Je crois que la Chambre a droit à plus de renseignements sur la nécessité de ce chemin, sur la population du Cap-Breton, sur la somme probable du trafic qui se

fera par cette ligne, et sur les probabilités qu'il y a que cette ligne paiera au moins ses dépenses. La Chambre devrait aussi avoir quelques données pour décider quel tracé devrait être adopté.

Sans nous donner aucun de ces renseignements, le gouvernement nous demande de voter \$1,700,000 pour la construction du chemin; une autre somme d'au moins \$300,000 sera nécessaire pour l'équipement, et d'autres sommes encore, seront sans doute nécessaires pour terminer entièrement la ligne.

Nous avons déjà consacré de fortes sommes à la construction de chemins de fer dans l'est. Nous avons dépensé des millions dans la construction de l'Intercolonial, qui paie à peine ses dépenses.

M. MITCHELL : Ne dites rien contre le chemin de fer Intercolonial.

M. CHARLTON : Ces chemins sont de lourds fardeaux pour les contribuables du pays. Si nos finances étaient dans un tel état que nous puissions mettre de fortes sommes de côté, nous pourrions nous montrer beaucoup plus libéraux que nous pouvons l'être dans les circonstances présentes. Mais au contraire une dette très lourde pèse sur le pays; nous n'avons pas d'excédant, mais un déficit considérable; nous avons dépensé des sommes considérables dans des entreprises improductives, et il est du devoir du gouvernement de se montrer bien plus prudent dans les obligations qu'il contractera à l'avenir. Si ce chemin était d'absolue nécessité, si même il devait payer ses dépenses, sans parler d'un profit sur le capital placé, nous pourrions en entreprendre la construction, mais si ce doit être un placement comme celui de l'Intercolonial; si après qu'il aura été construit il ne peut payer ses frais d'exploitation, et qu'il nous faille combler le déficit, assurément le pays n'est pas en état de le construire.

Nous avons une dette publique nette de \$250,000,000, en y comprenant toutes nos obligations; nous avons à rencontrer pour intérêt, une somme trois fois plus grande, par tête, que celle des États-Unis, et cependant nous nous plongeons, tête baissée, dans de nouvelles dettes, et je vois un grand danger dans la conduite du gouvernement en contractant des obligations par des subventions aux chemins de fer, et la construction de lignes qui seront un fardeau pour le pays. Nous avons voté depuis deux ans plus de \$10,000,000, en subventions aux chemins de fer; nous augmentons sans cesse, la dette du pays d'une façon injustifiable. J'aimerais que les gens du Cap-Breton aient un chemin de fer; ce serait une chose très avantageuse pour eux, mais la question est de savoir s'il est avantageux pour les contribuables du Canada, que nous augmentions notre dette de \$2,000,000. Dans les circonstances où nous sommes placés, nous devrions aller lentement, et le gouvernement dans cette entreprise propose de faire peser sur les contribuables un nouveau fardeau qu'il n'est pas justifiable de leur imposer. Je parle naturellement au point de vue d'un député d'Ontario. Si j'étais député des provinces maritimes, je ne sais pas si je serais disposé à objecter à ce que les contribuables d'Ontario contribuent à développer le réseau des chemins de fer de ma province. Le gouvernement devrait exercer de la prudence et de la circonspection avant de s'embarquer dans une telle entreprise. Je ne dis pas que le chemin ne doive pas être construit, mais la Chambre a droit à des renseignements plus précis sur la nature de l'entreprise, avant de ratifier ces nouvelles obligations.

M. DAVIES : D'après ce que je comprends les honorables députés de ce côté de la Chambre ne se proposent pas d'objecter à la construction d'un chemin de fer dans l'île du Cap-Breton, si le gouvernement veut leur fournir des données suffisantes pour qu'ils puissent se former une opinion. Nous avons droit de savoir si ce chemin de fer doit être construit à Sydney ou à Louisbourg. Le gouvernement doit avoir pris une décision, mais il ne veut pas en informer la Chambre.

M. CHARLTON

Lorsqu'un crédit aussi considérable est voté, et probablement avec raison, le peuple du Cap-Breton, et celui des autres provinces ont le droit de savoir si le gouvernement en est arrivé à une conclusion, et de connaître cette conclusion. Je suis anxieux de savoir si le gouvernement a l'intention de faire de ce chemin une partie de la Ligne Courte, ou non; s'il a l'intention de le construire à Louisbourg ou non. Il y a un an ou deux le ministre des chemins de fer a déclaré que Louisbourg serait un des terminus de la grande voie transcontinentale. Le gouvernement a-t-il pris cette décision ou bien se propose-t-il de placer le chemin à Sydney? La Chambre a assurément le droit de savoir tout cela. On nous demande souvent de voter des crédits à tâtons, mais je ne crois pas, comme l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), que cette Chambre doit abdiquer ses fonctions, je ne crois pas qu'il soit indifférent, qu'il soit dépensé \$2,000,000 ou \$5,000,000 dans la construction des chemins de fer. S'il est nécessaire de dépenser \$1,000,000 ou \$2,000,000, l'opposition, loin de s'y opposer, donnera au projet un cordial appui, dès qu'elle aura reçu des renseignements satisfaisants, et qu'elle sera convaincue que le chemin sera construit comme et où il doit l'être.

Le gouvernement ne devrait pas nous demander de voter un crédit avant d'avoir lui-même pris une décision sur la question. Il ne devrait pas insulter la Chambre en nous demandant de voter une subvention pour un chemin allant il ne sait où; et s'il a pris une décision il devrait dire à la Chambre où il doit construire ce chemin. Ce chemin doit-il faire partie de la Ligne Courte, dont nous avons tant entendu parler il y a une couple de sessions. Je veux savoir comment le gouvernement se propose de traverser le détroit de Canso? Va-t-il construire un tunnel sous-marin? Et il doit en être venu à cette conclusion et s'être assuré du coût probable de cette entreprise. Ou ce chemin fera partie de la ligne courte ou il n'en fera pas partie. S'il en fait partie il devra être relié par un tunnel, ou bien il sera parfaitement inutile en hiver.

M. McLELAN : Les détroits sont navigables en hiver.

M. DAVIES : Non, ils ne le sont pas.

M. McLELAN : Oui, ils le sont.

M. DAVIES : Pas durant tout l'hiver. Mais qu'ils le soient ou non, par quel moyen le gouvernement se propose-t-il de faire traverser la Ligne Courte? Permettra-t-il une interruption dans la voie ferrée, et obligera-t-il le bagage, le fret, etc., à être mis sur un petit bateau pour traverser le détroit? Nous avons assurément droit à des explications sur ce point.

M. CAMERON (Inverness) : Je ne m'étonne pas de voir les honorables député de l'opposition de la province d'Ontario faire une opposition factieuse au projet de construire un chemin de fer dans l'île du Cap-Breton; mais je suis bien surpris de voir l'honorable député de l'île du Prince-Edouard adopter la même ligne de conduite. Cette île est d'environ un tiers plus grande que le comté d'Inverness à lui seul, et elle possède 210 milles de chemins de fer.

M. DAVIES : Nous les avons construits nous-mêmes.

M. CAMERON (Inverness) : Au dépens de la Confédération.

M. DAVIES : Je ne suppose pas que l'honorable député d'Inverness veuille mal représenter les faits; dans ce cas je tiens à lui dire, ainsi qu'à toute la Chambre, que ce n'est pas la population de la Confédération qui construit nos chemins de fer. La population de l'île du Prince-Edouard construit elle-même ses chemins de fer. Ces 210 milles de chemin ont été construits et payés avec notre propre argent.

M. CAMERON (Inverness) : Je suis heureux d'apprendre que l'île du Prince-Edouard a construit et payé elle-même son chemin de fer. Malheureusement je vois dans

les comptes publics que ce chemin n'est pas encore payé, que le coût de ce chemin est porté comme partie de la dette publique du Canada, et que la population du Cap-Breton paie sa part d'intérêt sur cette dette, tout comme la population de l'Île du Prince-Édouard.

Des déclarations comme celle-là peuvent servir à jeter de la poudre aux yeux dans les autres parties de la Confédération; mais pour nous qui habitons les bords de la mer nous aimerions beaucoup que le gouvernement fédéral chargât quelques millions de piastres à la dette publique pour un chemin de fer dans l'Île du Cap-Breton; et si cela avait lieu, je ne crois pas que nous pourrions nous vanter d'avoir construit ce chemin avec notre propre argent.

Pour revenir à la question qui m'a engagé à prendre la parole, je rappellerai que ce parlement a voté sans opposition l'embranchement de Pictou pour venir en aide à la construction des chemins de fer à l'est de Pictou. Avec ce subside et un subside additionnel voté par la législature locale de la Nouvelle-Écosse, on assure l'extension du chemin de fer depuis New-Glasgow jusqu'au détroit de Canso.

En vertu d'un acte de la législature locale de 1880, ce chemin depuis Truro jusqu'au détroit de Canso a été acheté par le parlement fédéral au prix de \$1,200,000. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre un seul député qui nierait que le Cap-Breton ait une juste réclamation sur ce chemin de Truro au détroit de Canso. L'embranchement de Pictou coûte \$2,400,000, et l'extension de l'est \$1,200,000, outre les \$8,000 par mille votées par la législature locale de la Nouvelle-Écosse. C'est une propriété d'une grande valeur. Il est admis que l'embranchement de Pictou est le chemin qui paie le mieux dans tout le Canada. Le chemin de Prolongement-Est paie ses dépenses, et tout en admettant que le chemin à travers le Cap-Breton ne paiera probablement pas plus que ses dépenses, je prétends qu'en le ralliant au chemin de Prolongement-Est et à l'embranchement de Pictou, non seulement il paiera ses dépenses, mais aussi un intérêt sur le capital dépensé pour sa construction.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) porte la dette publique au Canada à \$250,000,000. Je crois qu'il n'est pas à l'honneur de la Confédération de voir que dans le Cap-Breton, habité par une population de 100,000 âmes, on n'a pas encore jusqu'à présent dépensé un sou en travaux publics, à l'exception du canal Saint-Pierre.

Puisque la population du Cap-Breton est un cinquantième de celle de toute la Confédération, nous aurions droit à une dépense d'au moins \$5,000,000. Si de cette somme on retranche le coût du canal Saint-Pierre, il reste une somme de \$4 225,000 qui devrait être représentée sur l'Île en travaux publics. On exécute dans l'Île du Prince-Édouard et dans les autres sections de la Confédération des travaux publics qui sont sous le contrôle du gouvernement fédéral et qui sont payés par toute la population du Canada, et je ne vois pas de bonnes raisons pour que les députés grits d'Ontario s'opposent à cette résolution, et je suis surtout étonné de voir l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard s'y opposer.

M. DAVIES: Vous vous trompez; je ne m'y oppose pas.

M. CAMERON (Inverness): J'espère qu'il cessera son opposition à l'adoption de cette résolution.

M. VAIL: Je ne crois pas que ce côté de la Chambre s'oppose à l'adoption de cette résolution. Même mon honorable ami qui a parlé des fortes dépenses encourues pour la construction de chemins de fer, ne s'est pas directement opposé à cette résolution, mais il a demandé avec raison, de nouveaux renseignements sur le projet; l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) a aussi accusé l'honorable député de Queen, Île du Prince-Édouard (M. Davies), de combattre la résolution. J'ai, au contraire, compris qu'il a dit qu'elle n'était que juste, et que cela était dû au Cap-Breton.

L'honorable député du Cap-Breton prétend que le parlement fédéral a construit le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard. Je crois que c'est la province qui a construit ce

chemin de fer. Le coût de cette construction faisait partie de sa dette à l'époque de son entrée dans la Confédération. Elle avait droit d'y entrer avec une dette, et le gouvernement fédéral s'est chargé de ce chemin, en guise de dette de la province; mais sous tous les rapports, c'est la province qui a construit et payé pour cette voie ferrée.

A propos de cette dépense il y a un point qui n'a pas encore été soulevé, et si ce n'est pas intervenir dans les affaires privées, j'aimerais à entendre des explications de l'honorable député de Richmond (M. Paint) sur cette question. Il me semble qu'il y a quelque temps un bill a été adopté par cette Chambre pour ériger en corporation une compagnie qui devait construire ce chemin. Je désirerais savoir si cette compagnie a été achetée, ou ce qu'elle a l'intention de faire au sujet de ce crédit demandé par le gouvernement pour construire le chemin. L'honorable député de Richmond veut-il dire à la Chambre s'il est convaincu de la nécessité de cette nouvelle dépense?

M. ARMSTRONG: Je n'admets pas, avec l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), que l'opposition d'Ontario soit hostile à ce crédit. Pour ce qui me concerne personnellement, je n'ai nullement l'intention de lui faire une opposition factieuse, et je crois que tous les députés d'Ontario pensent comme moi; mais je maintiens que lorsqu'un crédit de cette nature est demandé à la Chambre, elle a droit d'exiger tous les renseignements qui s'y rapportent, et elle ne les a pas eus. Une forte subvention a été votée par cette Chambre pour aider à la construction de ce chemin. L'honorable ministre a déclaré aujourd'hui à la Chambre que le gouvernement même, avec cette subvention, n'avait pu trouver une compagnie pour entreprendre cette construction. La Chambre a droit de savoir pourquoi on n'a pas réussi à former cette compagnie. Il doit y avoir des raisons, car la subvention était considérable. N'a-t-on réellement pas pu former une compagnie pour construire ce chemin avec l'aide de cette subvention? Voilà un des points sur lesquels la Chambre a droit d'être éclairée. Est-ce parce que le chemin aura si peu de valeur qu'il ne paiera pas ses dépenses? Si c'est cela, la Chambre a droit de le savoir. Il ne suffit pas que le gouvernement dise qu'il prend l'affaire en mains et qu'il en sera responsable. La Chambre ne peut pas abdiquer ses fonctions. C'est son devoir et son droit de demander et d'obtenir les renseignements les plus précis sur cette entreprise.

Pour ma part, en ce qui concerne le Cap-Breton, je consens à ce qu'un chemin soit construit, même s'il n'y a pas de probabilité qu'il puisse payer ses dépenses, même si nous devons nous imposer un sacrifice pour le maintenir en opération; mais je ne veux pas voter le crédit les yeux fermés; je veux connaître l'étendue des obligations que nous allons contracter. On nous demande aujourd'hui de voter \$1,700,000, mais je soutiens que cette somme n'est en aucune façon proportionnée aux obligations que nous allons contracter en construisant ce chemin. D'après le peu que je connais de la construction des chemins de fer, d'après l'expérience du passé, d'après la nature du pays que ce chemin doit traverser, je me trompe fort si la dette que nous allons contracter pour construire et équiper ce chemin ne s'élève pas à \$3,000,000; et avant de s'embarquer dans une telle dépense, la Chambre a droit aux renseignements les plus complets qui puissent être donnés.

M. HACKETT: Je constate avec plaisir qu'il n'y a pas de véritable opposition à cette résolution. Il est bien connu que la population du Cap Breton souffre depuis longtemps du manque de communications par chemins de fer. Aujourd'hui que le gouvernement vient de poser la question d'une manière pratique, je vois avec satisfaction que le projet ne rencontre pas de véritable opposition; malgré certaines critiques, les honorables députés de la gauche avouent qu'ils n'ont pas l'intention de s'y opposer. L'Île du Cap-Breton est riche par ses mines, son agriculture et ses pêcheries, et

je suis convaincu que lorsqu'un chemin de fer la traversera dans toute sa longueur, on s'apercevra que c'est une entreprise payante.

Mon intention, en prenant la parole, était surtout de rectifier une remarque de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) dont je ne révoque pas en doute le zèle et les efforts, et auquel la population de l'Île du Cap-Breton doit en grande partie le projet qui nous est soumis en ce moment. L'honorable député a prétendu que le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard avait été construit par le gouvernement fédéral. Cela est tout à fait inexact. La province de l'Île du Prince-Edouard était à construire ce chemin lorsqu'elle est entrée dans la Confédération. On sait que lorsqu'une province entre dans la Confédération elle y vient avec une dette de tant par tête de sa population. Il y a une dette présumée et une dette réelle, et la différence de l'intérêt entre ces deux dettes, constitué, en grande partie, le revenu de cette province. Lorsque l'Île du Prince-Edouard vint dans la Confédération on mit à son débit trois millions et quart de piastres pour la construction de ce chemin, et cela représentait \$45 par tête de la population. Cette province entra dans la Confédération avec une dette, par tête, égale à celle des autres provinces, en déduisant cette somme, l'Île a payé un intérêt de 5 pour 100 sur la différence, ce qui constitue aujourd'hui une partie du subside.

Si l'Île du Prince-Edouard n'avait pas construit le chemin de fer, si les trois millions et quart de dollars n'eussent pas été dépensés par l'Île, la population d'aujourd'hui recevrait \$200,000 de plus qu'aujourd'hui en subvention. La population insulaire va donc avoir 200 milles de chemin de fer. Et le gouvernement fédéral s'est chargé de sa dette, et depuis lors l'intérêt sur cette dette a été payé par la population de cette province. Je regrette de voir dans la Chambre dominer une fausse impression qui veut que parce que le Canada s'est chargé de la construction du chemin de fer de l'Île, la chose n'a pas ensuite été payée par les habitants de l'Île sous une autre forme.

M. WOODWORTH : Je crois que le gouvernement a droit à la reconnaissance du pays pour s'être enfin occupé de cette question de la seule façon propre à assurer la construction du chemin. Cette question a servi de point de conteste entre les partis depuis nombre d'années. Je me rappelle que tout enfant j'entendais agiter cette question de la communication par voie ferrée avec l'Île du Cap-Breton. Aujourd'hui, elle a cessé d'être le chenal de bataille des politiciens pour prendre une tournure qu'elle n'a jamais eue encore. Nous allons avoir le grand chemin entre l'Ancien et le Nouveau-Monde.

M. MILLS : Laquelle ? Il y en a deux.

M. WOODWORTH : Non, il n'y en a qu'une. Mes honorables amis font toujours une erreur quand ils étudient géographiquement le Cap-Breton. Ils semblent ne pas savoir s'il est situé en Russie ou ailleurs. Je dois dire à mon honorable interrupteur que je puis prendre un cheval et franchir en une heure et quart la distance qu'il y a entre Louisbourg et le Cap-Breton : à quoi bon parler de deux lignes. Louisbourg et Sydney se touchent.

Un DÉPUTÉ : A vingt-cinq milles l'un de l'autre.

M. WOODWORTH : Non. On peut, si l'on veut, les mettre à trente milles l'un de l'autre, mais on peut avec un cheval franchir la distance qui les sépare en une heure et quart. J'y suis allé et le député de Bothwell n'y est pas allé. Je veux dire ceci au sujet du projet du chemin de fer entre Canso et Louisbourg ou Sydney. Aujourd'hui le steamer *Umbria*, s'il prend du charbon à Liverpool, en prend 2,500 tonnes pour se rendre à New-York, mais s'il prend du charbon à Louisbourg ou à Sydney, il ne lui en faut prendre que 1,750 tonnes, ce qui lui fait un fort déplacement à combler avec du fret et une grande économie à opérer. Tout le monde peut en faire le calcul. La même chose est possible

M. HACKETT

pour le voyage du retour. En outre on n'a que les deux tiers de la distance entre Liverpool et New-York par mer. On peut faire le reste par chemin de fer et varier le voyage. Bien plus, on atteint New-York une journée plus tôt qu'aujourd'hui par steamer ; et si l'on veut se rendre à Chicago la distance va se trouver encore de beaucoup plus diminuée. Quant aux malles en destination des Etats-Unis, je ne suis pas un prophète, mais je pense qu'elles iront par voie de Louisbourg et de Sydney et qu'elles atteindront leur destination plusieurs heures avant le temps de leur arrivée aujourd'hui. Celui qui traversera l'Atlantique avec sa famille pourra quitter New-York un jour plus tard qu'il ne le fait aujourd'hui, faire une partie du voyage en chemin de fer et prendre son navire à Louisbourg ou à Sydney. Le voyage se fera en partie sur terre, pendant qu'aujourd'hui il se fait complètement par mer. Avant la Confédération la question ne nous importait pas autant qu'aujourd'hui. Mais aujourd'hui que les ingénieurs du monde se font concurrence pour trouver la ligne la plus courte entre les différents points, quelques heures d'épargnées sur le temps sont de la plus haute importance. Je vous dis que ce chemin de fer qui met en rapport toutes les parties de l'Amérique avec l'Europe dans le temps le plus court possible est de la haute importance au point de vue national. Mais de plus, avec la nouvelle construction de la ligne en cet endroit, avec la voie la plus courte que l'on puisse avoir entre Montréal et Louisbourg, il ne faudra que 24 heures, soit quatre jours de Montréal à la côte du Pacifique, faisant cinq jours de la côte du Pacifique à Louisbourg, et cinq jours de Louisbourg à Liverpool—seulement 10 jours depuis le Pacifique jusqu'à Liverpool. C'est un progrès merveilleux dans la marche des affaires humaines. Je dirai maintenant à l'honorable député de Bothwell et à ses amis qu'il ne se passera pas cinq ans—et qu'il ne se passera pas trois ans après la construction de ce chemin de fer—avant qu'ils aient vu l'importance, au point de vue national, de cette entreprise destinée à imprimer aux provinces supérieures un élan qui donnera au Canada une nationalité et une solidarité qu'il n'a jamais eues encore.

Ce n'est pas là une affaire qui concerne le Cap-Breton seulement. La question est sortie du domaine local et est devenue nationale. Je crois que le gouvernement a droit à la reconnaissance du pays pour s'être enfin porté au secours de la province qui touche à la mer. Mais je dois insister sur le fait qu'il y a une partie occidentale aussi bien qu'une partie orientale de la province, et j'espère que les huit comtés qui sont situés à l'ouest d'Halifax ne resteront pas dans l'isolement, et qu'on va leur donner une part de l'argent du public. C'est vrai que l'importance principale de ce chemin porte sur l'intérêt national. Bien que je sois de l'ouest moi-même, je reconnais que ce chemin de fer a peut-être plus d'importance qu'aucun de ceux à construire aujourd'hui dans la Nouvelle-Ecosse ; mais au point de vue des intérêts de l'ouest, en ma qualité de représentant de la partie occidentale de la province, j'insisterai rigoureusement auprès du gouvernement pour qu'il nous donne une partie des fonds publics destinés à construire les chemins nécessaires, comme, par exemple, le tronçon qui manque et le chemin de Nictean et Atlantique Central. Je dois féliciter les représentants du Cap-Breton du fait que cela n'est plus une question politique, mais que le rêve de leur vie est sur le point d'être réalisé. Je sais que le député d'Inverness et ses collègues ont toujours été de vaillants défenseurs de cette entreprise. Je les félicite de ce que le gouvernement s'est enfin décidé à entreprendre la chose et d'en faire une question de vie ou de mort pour lui.

M. CAMERON (Inverness) : Cette question est devant le pays depuis plus de trois ans. Cependant il y a des députés qui sont sous l'impression qu'elle est soumise à la Chambre pour la première fois. En 1883, la compagnie du chemin de fer de la Ligne Courte a obtenu une subvention de \$3,200

par mille. On a trouvé que cela ne suffisait pas pour permettre à la compagnie de construire le chemin; et, en 1884, on a accordé \$150,000 par année pendant quinze ans pour une ligne allant à Louisbourg, ce qui forme un ensemble de \$1,250,000. Nous avons donc aujourd'hui une subvention de \$562,000 comptant et l'extension orientale pour la construction d'un chemin depuis le détroit de Canso jusqu'à Sydney et Louisbourg. J'ai examiné avec soin le rapport de l'ingénieur en chef du Dominion sur cette question. Je vois qu'il estime le coût de l'entreprise à \$20,000 par mille, y compris l'équipement. De sorte que tout ce que coûterait un chemin de fer entre Canso et Sydney ou Louisbourg serait \$1,700,000. La loi nous accorde déjà une subvention de \$1,800,000, y compris la gratification au comptant pour l'extension orientale. Je suis de ceux qui espéraient que la compagnie du chemin de fer de la Ligne Courte, avec la subvention qui lui a été accordée, pourrait construire un chemin depuis le détroit de Canso jusqu'à Sydney et Louisbourg. J'ai été déçu. Le 14 mai 1886, la compagnie soumit au ministère des chemins de fer une proposition demandant :

Qu'au lieu de la subvention mentionnée plus haut, on autorise le paiement semestriel d'une somme fixe et plus forte. Qu'on ait l'autorisation de la donner comme garantie de l'intérêt sur les obligations. Que les obligations dont l'intérêt est ainsi garanti pour un certain nombre d'années, puissent être vendues, pourvu que toute la recette soit déposée entre les mains du gouvernement à quatre pour cent d'intérêt payable à la compagnie ayant obtenu l'adjudication du contrat au fur et à mesure que les sections seront complétées. Nous soumettons respectueusement que \$150,000 par année, payables semestriellement pendant 15 ans, ne constitueraient pas une subvention déraisonnable en sus de la section de chemin de fer dont la concession est déjà autorisée pour assurer la construction d'une ligne aussi longue dans un pays qui devra son progrès à ce chemin de fer, avant qu'on puisse s'attendre à ce qu'il rapporte suffisamment, après les frais d'exploitation payés, pour acquitter l'intérêt sur une somme de garanties suffisante.

La Chambre pourra donc remarquer que la subvention demandée par la compagnie du chemin de fer de la Ligne Courte pour la construction d'un chemin de fer depuis Moncton jusqu'à Sydney et Louisbourg s'élève à \$2,225,000 en sus de l'extension orientale; et depuis Oxford jusqu'à Sydney et Louisbourg, elle s'élève à \$1,800,000 en sus de l'extension orientale. Cette compagnie de qui nous attendions la construction de la Ligne Courte depuis Oxford jusqu'à Sydney et Louisbourg voulait recevoir en subvention plus que le chemin ne coûterait au gouvernement. Quand le chemin sera fini je suis convaincu que personne ne sera désappointé au sujet de la quantité de fret qui y sera transportée. Les ressources minières de l'île seront développées, l'industrie de la pêche en recevra des bénéfices, et les opérations du chemin seront non seulement satisfaisantes pour le gouvernement, qui en entreprend la construction, mais encore pour les membres de cette Chambre.

M. PAINT: Je remercie le gouvernement de la subvention libérale accordée pour l'extension du chemin de fer dans l'île du Cap-Breton. Il serait de mon devoir, en ma qualité de représentant du Cap-Breton, de prendre parti pour tout chemin de fer utile à cette île. Si ces lignes commençaient et finissaient dans la Nouvelle-Ecosse et provenaient d'entreprises locales subventionnées par le gouvernement fédéral, comme offrant une occasion toute prête de diviser l'argent du Dominion entre les sept associés, je ne considérerais pas comme une chose peu naturelle que de contester la convenance d'accorder cette subvention; mais cette ligne est une ligne canadienne, c'est le plus important tronçon de notre système de communication par chemin de fer transcontinental. M. Richard Potter, ci-devant gérant du Grand-Tronc du Canada, m'écrivit :

Depuis 1873 j'ai toujours attendu qu'on fît de Louisbourg le premier port du continent américain sur l'Atlantique, et votre projet réalise la chose.

S'il en est ainsi tous les membres de la Chambre des communes qui voteraient contre le chemin de fer ou s'abstiendraient de voter pour le projet actuellement à l'étude failli-

raient d'après moi à leur devoir envers le Canada, dont ils sacrifieraient les intérêts

On se souvient qu'en 1883, une subvention fut votée par ce parlement pour un chemin de fer allant d'Oxford, N.-E., jusqu'à Louisbourg, au Cap-Breton. Ce crédit n'est pas encore dépensé. Cependant l'an dernier le parlement a accordé une autre somme pour faire faire, au compte du gouvernement, des études au Cap-Breton. Maintenant que le gouvernement a entrepris de faire faire des études pour des chemins de fer au Cap-Breton, les espérances des habitants ont été ravivées et ils croient que le gouvernement va mettre l'exécution de l'entreprise au nombre des choses dont on ne saurait douter. Ce serait réellement prolonger le chemin de fer Intercolonial directement jusqu'à Louisbourg.

Les contribuables de cette partie du pays paient depuis des années pour construire des chemins de fer et autres travaux publics dans les différentes parties du Dominion, cependant jusqu'à ce jour on n'a rien dépensé pour faire un chemin de fer sur l'île, bien que ce soit un des endroits du pays le plus anciennement colonisés. Tout en me réjouissant, comme député du Cap-Breton, de l'aide qu'on donnerait à n'importe lequel de ses chemins de fer, je ne saurais cependant, en ma qualité de membre du parlement, laisser froisser les intérêts du Canada par le choix inconsidéré d'un port qui ne conviendrait point pour être le terminus du chemin de fer du Cap-Breton. On donne l'option entre Louisbourg et Sydney. Je prétends qu'il ne doit pas y avoir d'option et que Louisbourg est le seul endroit à choisir. Dans toute la correspondance échangée, en 1874, entre les gouvernements d'Ottawa et de la Nouvelle-Ecosse, il n'est pas question d'autre port que Louisbourg pour le terminus de l'Est. On trouve le passage suivant dans une lettre à l'honorable M. Mackenzie par le gérant d'une puissante association anglaise :

Il peut n'être pas hors de propos de dire aussi, en concédant que les travaux actuellement en cours d'exécution sur les canaux du Saint-Laurent pourront permettre, en moins de trois ans, aux vaisseaux de 1,000 à 1,200 tonnes de chargement de se rendre de Chicago à la mer, que Louisbourg, avec son abondance de charbon et de fer à bon marché, port ouvert toute l'année à la navigation océanique et situé à l'embouchure du Saint-Laurent, ne peut faire autrement que devenir le véritable port de mer de ce fleuve, pour l'immense commerce qui doit encore y passer en destination d'Angleterre et d'Europe.

En novembre 1874, le même monsieur, D. J. Kennelly :

De plus, j'ai exprimé une ferme conviction que Louisbourg, avec du charbon et du fer à bon marché, doit devenir le port de mer du Saint-Laurent, pour l'énorme trafic à venir sur le système projeté de canaux; et comme le commerce du transport des voyageurs cherche la ligne la plus courte vers la mer, Louisbourg doit devenir le port transatlantique pour les malles et les voyageurs.

L'offre faite par ce capitaliste de construire ce chemin était fondée sur des supputations de M. W. H. Tremaine, ingénieur civil, après les travaux qu'il avait fait pour M. Kennelly, qui l'employait. En vertu du principe militaire qu'il est juste de se faire instruire par son ennemi, et que la meilleure preuve est celle tirée du témoin de sa partie adverse, on me pardonnera de citer une brochure écrite pour soutenir les prétentions de Sydney. En février 1851, à une assemblée tenue à Sydney, Colombie anglaise, on institua un comité pour préparer un rapport touchant un projet de relier cette île à la mère-patrie par la navigation océanique à vapeur, et aux Etats-Unis et aux colonies voisines par chemin de fer; et pour voir quelle était la valeur du port de Sydney comme aspirant à devenir une des stations terminales du chemin de fer projeté. Le comité se composait de l'honorable juge E. M. Dodd, et de MM. R. Brown, J. D. Archibald, H. Davenport et P. Moore. Le rapport dit que :

Dans l'été de 1850, il y eût une convention à Portland, Etats-Unis, où se trouvaient des citoyens très marquants de l'Union, des délégués des provinces anglaises et d'autres personnes déléguées pour défendre les intérêts des provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Le Cap-Breton n'était pas représenté, mais quelques-uns des délégués ont fait observer l'importance de sa position sur la carte de l'Amérique du Nord.

On adopta des résolutions déclarant que l'opinion unanime aux États-Unis et dans les provinces anglaises étant que l'esprit du siècle exige un plus court chemin de relations entre l'Europe et l'Amérique, il était nécessaire de raccorder en la prolongeant la ligne des chemins de fer actuellement en opérations aux États-Unis à la côte maritime de la Nouvelle-Ecosse, et de là se rendre à quelque port d'Irlande sur de puissants steamers.

Il semble à votre comité qu'on ne peut atteindre ce but qu'au moyen d'une route qui, traversant l'Atlantique dans sa partie la plus étroite, arrive à un débarcadère au point le plus à l'est de l'Amérique et raccourcit le passage sur mer en augmentant le passage sur terre, vu que les navires océaniques à vapeur n'ont pas encore atteint une vitesse dépassant en moyenne douze milles et demi à l'heure, pendant que la locomotive peut facilement franchir quarante milles.

Je dois dire que la traversée océanique à Louisbourg peut se faire en cinq jours, et que les malles pourraient être livrées à peu près deux jours plus tôt à la Nouvelle-Orléans et dans les États de l'ouest si on les débarquait à Louisbourg au lieu de New-York. Le comité continue :

Le Cap-Breton, vu sa position géographique, a été très généralement désigné aux États-Unis comme étant le grand quai de l'Amérique, désignation vraie qui donne une idée de la sagacité des habitants ; située à 59° 38' et 61° 40' de longitude ouest, et 45° 27 et 47° 5' de latitude nord, sa plus grande longueur étant d'environ cent et sa plus grande largeur d'environ quatre-vingts milles, soit une superficie d'environ 2,000,000 d'acres, dont au moins 1,000,000 propres à la culture, abondant en ressources minérales, dont la plus importante est celle des houillères ; avec un climat particulièrement salubre, et une population estimée en 1886, à 85,000, occupée principalement à l'agriculture, au travail des mines et à la pêche ; c'est sans conteste une des plus riches possessions de l'Empire britannique. L'île a plusieurs ports excellents, y compris Sydney sur sa côte est, et Louisbourg sur sa côte sud. Louisbourg est le point le plus rapproché de l'Europe n'étant éloigné de Galway que de 1,910 milles ; Sydney est éloigné de Galway de 1,950 milles..... Il est vrai que la glace fait obstacle à la navigation à Sydney, généralement pendant deux et même quatre mois en hiver, pendant que Louisbourg, qui est aussi un excellent port, est ouvert pendant presque toute l'année.... Comme il a déjà été dit, Sydney souffre des obstacles apportés par la glace en hiver.

Le comité s'occupa ensuite de la possibilité de construire une voie ferrée de Sydney au Nouveau-Brunswick. Le rapport continue :

On n'a pas encore construit de chemin de fer au Cap-Breton, mais tous les témoignages des voyageurs, des arpenteurs et autres qui connaissent bien le pays disent d'une façon concluante qu'on y peut faire une très bonne voie—qui commencerait à Sydney pour se rendre le long de la vallée de la rivière Mira, au lac de la Grande-Rivière, de là à travers la rivière Saint-Pierre jusqu'au détroit de Canso—sur un parcours de 70 milles.

Voici la preuve concluante que le chemin de fer devrait traverser le comté de Richmond, car après être parti de Louisbourg, je suivrais la ligne indiquée par le comité pour le chemin de fer dont je désire la construction. La longueur officiellement donnée du chemin de fer actuel à jauge étroite entre Sydney et Louisbourg est de 32 milles. Un chemin allant de Louisbourg à Canso serait de plusieurs milles plus court en supposant que les calculs du comité sont exacts. Je suis loin de désirer l'absence de communication entre le port de Sydney et la Nouvelle-Ecosse proprement dite. Mais je suis naturellement déterminé à empêcher, si possible, le sacrifice des intérêts de Louisbourg, et conséquemment ceux du comté de Richmond. A quelques milles de Louisbourg, il y a un endroit convenable d'où l'on pourrait faire dévier une ligne dans la direction de Sydney. Afin d'établir le point capital que Louisbourg est ouvert à la navigation durant toute l'année, ce qui n'est pas tout à fait concédé par le comité de Sydney, je vais citer une brochure publiée à Londres par un homme connaissant parfaitement ce dont il parle par suite d'une étude complète du Cap-Breton, qu'il a faite en 1817, alors que le général Ainsley en était gouverneur. Parlant du climat il dit :

Vers le premier janvier se ferme la navigation, et les ports de l'île, à l'exception de Louisbourg, Main-à-Dieu et la Baie Saint-Pierre, sont gelés de telle sorte qu'il y a pont de glace, etc.

Dans la *Lovell's Gazetteer* (de 1874), on voit que Louisbourg a un beau havre libre toute l'année. La masse des affaires se porte vers le sud de l'île. Si le chemin traverse Inverness, ce ne sera jamais autre chose qu'un chemin local ayant un trafic restreint. S'il traverse le comté de Rich-

M. PAINT

mond, il parcourra le vaste et fertile district de la rivière Mira, du lac Lomond, de la Saint-Pierre, de la rivière Noire, de la rivière des Habitants jusqu'à Hawkesbury. Les immenses bancs de morue de Louisbourg et le long de la côte de Richmond, où l'on peut faire la pêche pendant tout l'hiver, et les pêcheries du lac Bras d'Or donneront à ce chemin de fer des milliers de tonnes de fret pour les marchés de l'Ontario occidental et des États-Unis. Quand Louisbourg appartenait aux Français il exportait annuellement 500,000 quintaux de morue, formant un poids de 30,000 tonnes. On n'aurait pas ce fret si la ligne prenait la direction nord, car aucun bateau ne se risque hors des ports du golfe pour pêcher, pendant cinq mois chaque année, vu que le golfe Saint-Laurent est couvert de glace.

M. KIRK : Je ne sais pas si l'honorable député est dans l'ordre ou non ; mais il me semble inutile de discuter aujourd'hui le tracé de la ligne. Le but du gouvernement en demandant ce crédit —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. KIRK : Je crois être dans l'ordre, et si je viole le règlement sur un point, j'y reviendrai avant de reprendre mon siège.

M. Le PRÉSIDENT : L'honorable député peut dire en quoi consiste la question d'ordre.

M. KIRK : Je le dirai. C'est que l'honorable député lit son discours, et je doute que nous puissions nous tenir assis ici pendant des heures pour écouter un député qui lit un travail sur une question dont il ne s'agit aucunement.

M. WHITE (Hastings) : Vous ne pouvez jamais faire de discours sans lire.

M. PAINT : Je suis à lire le rapport d'un comité très important, et je suis presque à la fin. Arichat qui est un port considérable et sûr autant qu'on peut le désirer, gèle plus tard et s'ouvre des semaines avant Sydney. Caribou, aujourd'hui appelé Port Malcolm, situé aussi dans Richmond, près du détroit de Canso, qui, en n'importe quel temps pourrait contenir en toute sécurité 1,000 navires, est ouvert toute l'année. Ce serait le port de sortie naturel du comté d'Inverness. Tous ces beaux ports du comté de Richmond, et d'autres que je n'ai pas nommés serviraient à alimenter une ligne qui traverserait le comté et ne devraient pas souffrir de l'indifférence de ce chemin.

Le choix devrait tomber sur le meilleur port. Nous acceptons sur ce point la décision des ingénieurs français et des commandants de navire, qui, en 1713, ont dépensé environ \$7,000,000 pour le fortifier, convaincus que c'était le meilleur port de mer de Cap-Breton. Sydney a été fondé en 1786, quand Louisbourg a été abandonné. On l'a choisi comme siège du gouvernement parce que Louisbourg ne paraissait pas occuper une position favorable aux colons agricoles et une tentation pour la France s'il fût resté intact. Son entrée, formée par deux petites îles, a une largeur de 400 verges ; et les navires le découvrent de fort loin grâce à l'élévation du cap et du phare qui l'avoisine. Le choix du tracé du chemin de fer est une question qui intéresse tout le monde, au Cap Breton, au Canada et dans l'Amérique du Nord. On doit donc l'étudier avec calme et prudence, intelligence et justice impartiale. Tout faux pas entraînerait des conséquences déplorables et désastreuses même pour notre pays. Chacun ne saurait s'attendre à voir la voie ferrée passer à sa porte.

On ne devrait pas dépenser des millions pour la convenance personnelle des gens, mais pour favoriser le développement du pays et l'intérêt général. Au nombre des divers tracés proposés pour le chemin de fer du Cap-Breton, celui qui exigerait le moins d'argent et qui donnerait le plus de bénéfice à l'île, devrait certainement être celui à choisir. Il s'agit de savoir alors où devrait passer la ligne—Louisbourg étant l'objectif—pour être le plus avantageux à l'île en

général. On ne peut décider la chose qu'au moyen de renseignements complets sur les diverses routes projetées.

Commençons d'abord par le tracé du centre. Cette ligne part du détroit de Canso pour suivre un parcours direct jusqu'à la partie inférieure de la rivière des Habitants; de là, dans la vallée elle se rend par la rivière Dennis jusqu'à la tête de la baie Whycomah; puis faisant son chemin à travers le village Whycomah et la rive nord de la dite baie, à travers les cantons de la rivière du Milieu et du gros Baddeck jusqu'à la ville de Baddeck; de là à un point situé vis-à-vis le Grand Havre, où il traverse le Grand Bras d'Or à un endroit appelé les Trois-Iles; de là il traverse l'île de Boularderie et va jusqu'au Petit-Bras-d'Or, à Sydney-Nord, à Sydney et à Louisbourg. Cette route jusqu'à Sydney aurait environ 100 milles de long. La grande infériorité de ce tracé serait dans l'élévation des rampes et les ponts dispendieux.

M. MULOCK: Combien de ponts y aurait-il ?

M. PAINT: A peu près vingt. Quelques-unes des parties du pays sont très montueuses. L'autre tracé est celui du Grand Déroit. Il part également du détroit de Canso, sur le même parcours que le tracé du centre, jusqu'à ce qu'il arrive aux eaux du bassin de la rivière Dennis, où elle tourne à l'est, en suivant les sinuosités du terrain et de la côte jusqu'au Grand Déroit, où il traverse le détroit de Barra jusqu'au Grand Déroit, du côté sud, de là à Bénécadie, Escasoni, du côté nord de la baie de l'Est, dans Sydney. Les ingénieurs disent que ce tracé est de 92 milles, avec possibilité de l'abrèger de cinq milles. Mais il ne passerait alors à travers aucune ville ni aucun village d'importance. Le troisième tracé part du détroit de Canso, et va jusqu'à la Saint-Pierre; de là il suit la rive sud du lac du Bras-d'Or en traversant les fies Rouges, le Grand Marais jusqu'à la baie de l'Est, où il se sépare en deux parties dont l'une va à la ville de Sydney et l'autre à Sydney-Nord. La distance est d'environ 88 milles depuis Hawkesbury jusqu'à Sydney-Nord, et 83 milles à Sydney.

Le quatrième tracé part de la Pointe Tupper, sur le détroit de Canso, et suit en ligne droite la rive jusqu'au nord de l'île Madame, et la rivière Bourgeois jusqu'à la Saint-Pierre; de là il va au nord de l'Ardoise par la Grande-Rivière, en passant entre le lac Lomond, Framboise et Fourchu jusqu'à la tête de la baie Mira; de là il passe par la baie Gabarous, et la Tête-de-l'Aigle. Il a 82 milles de long et a été deux fois exploré, une fois par le gouvernement local et l'an dernier par le gouvernement fédéral. Voyons maintenant la valeur respective des tracés qui méritent le plus d'attention. Si le tracé dit du centre ou la route nord était adopté, on priverait le comté de Richmond et ses 18,000 habitants de toute communication par chemin de fer. Ce tracé vient d'être exploré. On n'y rencontre aucune difficulté sérieuse sous forme d'excavations profondes ou de grands ponts. Je demanderai donc si l'on peut sérieusement vouloir construire un chemin de fer d'environ 115 milles pour aller à Louisbourg par voie de Sydney lorsque 82 milles suffisent pour atteindre Louisbourg directement, soit 10 milles de moins que n'importe quel tracé qui pourrait aller à Sydney par la route si mal dite du centre ou du nord. Cette dernière exige la construction au Grand Déroit d'un énorme pont d'environ deux mille ou cinq mille pieds de long au-dessus d'un abîme de 70 à 80 pieds de profondeur, lequel pont coûterait \$1,000,000. Il nuirait beaucoup à la navigation de plus de mille vaisseaux qui passent annuellement sur le canal Saint-Pierre. Pour moi, il s'agit de savoir d'abord quel chemin de fer on veut avoir. Si on veut qu'il aille au Cap Nord, qu'on le fasse passer par les comtés d'Inverness et de Victoria. Si l'on veut qu'il aille à l'île de Noël, qu'il passe jusqu'à ce que nous ayons les moyens de construire un pont qui étonnerait le ministre des finances.

Il n'y a pas moins de vingt grands ponts sur la route qui passe par Grand Déroit. Si l'on veut un chemin qui aille à Louisbourg comme continuation des chemins de fer du Canada, pour faire partie d'une ligne-mère qui part d'Europe pour aller vers l'est à la Chine et aux Indes et en Australie à l'ouest, alors qu'on passe par la Saint-Pierre en droiture jusqu'à Louisbourg, où on ne trouve pas de sérieuses difficultés d'art à surmonter, ni passeurs, ni ponts importants. L'idée d'un chemin de fer en zigzag qui toucherait à un certain nombre de comtés est usée. Je soutiens que sur le lac Bras-d'Or le commerce dépendra toujours considérablement des moyens de communication à vapeur ou à voile. De plus un pont à Grand Déroit serait un fort obstacle pour les steamers et les voiliers. Mais avec un chemin de fer partant de Louisbourg, suivant le tracé du sud se raccordant aux lignes ferrées du Canada, on pourrait expédier assez de poissons pour approvisionner tout le Canada occidental et la partie des Etats-Unis qui avoisine les grands lacs, développant ainsi les relations commerciales entre l'est et l'ouest, à l'avantage mutuel des deux, et créant un commerce inter-provincial qui raffermirait les liens d'union créés par l'acte fédéral. Cela pourrait peut-être faire comprendre aussi aux habitants de l'ouest avec qui nous sommes en rapport que le Canada occidental n'est pas tout le Dominion, et que les provinces maritimes, avec leurs pêcheries, leur charbon et leur marine ont droit à plus d'attention de la part du gouvernement canadien qu'elles n'en ont reçue jusqu'à présent. Une lettre récemment reçue du comté du Cap-Breton se lit comme suit :

Je vois qu'on s'affaiblit pour le tracé du Grand Déroit, et l'on verra que cette route de la baie de l'Est ne conviendra pas non plus, vu qu'il va falloir dix milles ou plus pour aller de la Saint-Pierre à Sydney que pour aller de la Saint-Pierre à Louisbourg, et que cela allongerait la ligne depuis le Déroit de Canso jusqu'à Louisbourg d'au moins trente milles. Combien il est difficile de mettre la chose sous son vrai jour pour ces gens-là !

L'idée d'un chemin qui contournerait la rive sud de la baie de l'Est dans le seul but de satisfaire un dépit morbide contre Louisbourg et détruire la prétention que nous avons d'être sur le chemin le plus court pour aller en Europe ! Si l'on voulait seulement adopter mon idée, on aurait le chemin le meilleur qu'il soit possible de construire pour le Cap-Breton ; puis, pour Victoria et Inverness on ferait un chemin depuis Baddeck jusqu'à Margaree, distance d'environ trente-six milles. Par ce moyen tout s'arrangerait pour qu'on eût un magnifique système de navigation à vapeur tout en évitant la concurrence entre les navires et les chemins de fer.

M. PATERSON (Brant): Quels comtés traverserait le tracé du sud ?

M. PAINT: Les comtés de Richmond et du Cap-Breton. Le port de Louisbourg est au Cap-Breton. Quant aux distances relatives, je vais lire la lettre suivante qui vient du Cap-Breton :

De Sydney à l'île Valentia	\$2,010 milles.
De Louisbourg à "	1,987 "
Différence en faveur de Louisbourg	23 "

Or, ce chiffre de vingt-trois milles sera doublé si l'on considère la chose à un point de vue convenable. Ainsi, un steamer venant d'Europe se dirige en droite ligne vers Louisbourg et passe à environ neuf milles au sud de Scatterie. Jetez maintenant un coup-d'œil sur la carte et voyons la distance réelle qui sépare cette ligne de Sydney. Vous verrez qu'un navire allant d'Europe à Sydney doit dévier de sa route pour atteindre Sydney après avoir doublé Terre-Neuve. Il devra opérer la même déviation en sortant de la baie de Sydney avant de reprendre la route directe d'Europe ou de se diriger vers l'ouest selon le cas, ce qui, presque toujours, sera de 90 à 120 milles en faveur de Louisbourg. De sorte qu'il est absolument nécessaire pour sauvegarder et protéger les grands intérêts du Cap-Breton en ce qui concerne la route la plus courte, que l'on ne perde pas trente milles, comme la chose arriverait si l'on construisait un chemin de fer comme on le demande par la Baie de l'Est et les détroits jusqu'à Sydney, vu que Louisbourg est certainement plus rapproché de l'Europe et possède un port magnifique et accessible pendant toute l'année. Il ne devrait pas y avoir de doute en ce qui concerne les routes. Il s'agit seule-

ment de choisir la plus courte, et Sydney et Sydney-Nord trouveraient qu'il est à leur avantage d'avoir avec Louisbourg des communications on ne peut plus directes, plutôt que de devenir la tête de ligne d'un chemin de fer fermé par les glaces du golfe pendant quatre mois et demi de l'année.

Puis il ajoute :

Je regrette beaucoup de voir un article malhonnête publié à votre adresse dans le *Free Press* d'Ottawa du 24 du courant, relativement au chemin de fer projeté du sud du Cap-Breton, depuis le détroit de Canso, *cid* Saint-Pierre, jusqu'à Louisbourg. Je ne doute pas que cet article ait été inspiré par les promoteurs du soi-disant "Chemin central" sur cette île. Les habitants du Cap-Breton, qui connaissent réellement le pays, son commerce, ses ressources minérales et commerciales, savent parfaitement que la route du sud est l'unique route qui puisse accommoder l'île avantageusement et économiquement et en développer les ressources ; et, pour être bref, je dirai, en ce qui a trait à la sotte remarque que "les seuls produits que transportera vraisemblablement ce chemin seront un demi-wagon de bluets." Je dirai que cela indique simplement une haine ignorante de plus mauvais genre. Or, je vais vous dire ce que sera vraisemblablement ce chemin, d'après moi. D'abord, il accommodera quatre-vingt-dix milles, depuis le détroit de Canso jusqu'à Scatterie, qui est une des parties de la Confédération où la pêche abonde le plus ; et le port de Louisbourg, qui est le centre des grandes pêcheries de l'Amérique du Nord, deviendra naturellement, quand il sera relié aux grandes villes de l'ouest par un chemin de fer, le grand entrepôt du Canada, et, dans une grande mesure, celui des États-Unis, pour le commerce de poisson, et nous ne faisons qu'une estimation raisonnable en disant que, tous les jours mille tonnes de poisson, conservé dans la glace, seront ou pourront être expédiées aux grands marchés de l'ouest par ce chemin. Et puis, le transport des malles et des passagers à destination d'Europe sera peut-être le trafic le plus important que fera ce chemin. Cet énoncé est justifié par le fait que Louisbourg est le port le plus rapproché où l'on puisse s'embarquer pour l'Europe, et se trouve sur la route la plus directe de Montréal à Liverpool, et l'on n'exagère pas en disant que ce sera un avantage d'environ 30 heures sur toute autre route que l'on pourrait choisir.

Louisbourg étant déjà relié par chemin de fer aux principales mines de houilles du Cap-Breton deviendrait le grand centre commercial de ces régions houillères, et vu que ce port est à mi-chemin entre Liverpool et la Nouvelle-Orléans, il deviendra nécessairement le port où les steamers qui naviguent entre ces deux endroits iront s'approvisionner de houille. Or, tenez compte de ces diverses sources de commerce qui viendront alimenter le chemin de fer de Louisbourg et du trafic local qui en résultera plus tard, et vous verrez qu'il n'y a aucune partie de chemin de fer projeté en Amérique qui donne autant d'espérances pour l'avenir. Il est faux que le pays situé entre le détroit de Canso et Louisbourg soit stérile, comme le dit le *Free Press*. C'est un pays assez fertile, qui abonde en minéraux, tels que le fer, le cuivre, l'or, le bismuth, le cobalt, le zinc, le molybdène, le manganèse, etc., etc. Le tracé du sud est le seul qui devrait être adopté comme étant le plus essentiel à la prospérité de cette île que l'on a tant négligé ; malgré les récriminations de gens intéressés qui basent leurs opinions qu'ils ont des richesses d'un pays sur les produits agricoles du voisinage où ils ont demeuré eux-mêmes, je dirai, pour terminer, que le projet de construire un chemin de fer au Cap-Breton par ce que l'on appelle la "route centrale" est le projet le plus insignifiant que l'on puisse proposer dans les circonstances, car il n'accommodera l'île ni d'un côté ni de l'autre. Je regrette qu'il se trouve, dans l'île, des gens assez sots et assez fanatiques pour favoriser un semblable projet.

Votre très dévoué,

UN MARIN DU CAP-BRETON.

Voici maintenant quelques lignes sur le port de Louisbourg ; elles sont empruntées au correspondant spécial du *Herald*, de Halifax :

Louisbourg, C.B., 13 mai.—Durant les quinze jours qui viennent de s'écouler, notre port a été rempli de navires de toutes grandeurs, attendant pour mettre à la voile que la glace disparût. Ils sont tous partis pour Sydney et autres ports pour y prendre des cargaisons de houille pour les États-Unis, où les grèves récentes ont rendu ce combustible très rare. Il est très regrettable que, vu l'état où il était, l'on n'ait pas pu utiliser le chemin de fer qui va d'ici aux mines de la Réserve et à Sydney pour ce trafic. La houille était en grande demande ce printemps et le fret était élevé ; notre havre et la côte qui se trouve à l'ouest ont été libérés de glaces pendant tout l'hiver, de sorte que l'on aurait pu faire un commerce considérable. Si la supériorité que Louisbourg possède, comme port d'hiver, sur celui de Sydney et d'autres ports du Cap-Breton a jamais été démontrée, je pense que c'est ce printemps et cet hiver. Cela doit prouver aux gens sans préjugés que c'est la seule tête de ligne convenable pour le prolongement du chemin de fer au Cap-Breton. J'oté dire que plusieurs pensent autrement, mais je crains que dans neuf cas sur dix ils n'éprouvent beaucoup de difficultés. Je parle seulement au point de vue des avantages naturels que Louisbourg possède sur les autres ports du Cap-Breton, et l'on devra l'apprendre tôt ou tard.

Voici une lettre d'un homme important ; c'est un des principaux-membres du clergé de l'île, un ministre de la mère-patrie ; il se nomme Donald Sutherland :

M. PAINT

GABARUS, C.-B., 2 avril 1886.

Le *Daily Free Press* d'Ottawa du 24 mars, sous le titre "Notes de la session et autres," publie, à propos du chemin de fer du Cap-Breton, un entre-filet qui m'étonne réellement. L'auteur de cet écrit dit que le projet de M. Paint est généralement regardé comme impraticable. Cela est faux, en ce qui concerne la population. L'auteur de l'écrit dit encore : "Des habitants du Cap-Breton disent que le pays est si stérile le long de cette route projetée, qu'en ce qui concerne le trafic local, l'on pourrait transporter un demi-wagon de bluets par année et rien de plus." C'est une fausseté, et celui qui ferait un semblable énoncé devrait être montré comme curiosité. Le fait est, monsieur, que votre projet est le seul praticable, et bien que je n'aie pas l'habitude de m'occuper de ces questions, je dois dire que Louisbourg devrait être la tête de ligne du chemin si l'on veut opérer un raccordement avec le chemin de fer des mines de houille qui aboutit à ce port ; mais que la principale tête de ligne devrait être Gabarus, où se trouve un des plus beaux havres du monde et qu'un embranchement pourrait aller de Gabarus à Sydney, distance d'environ vingt milles. Ainsi, comme le chemin de fer des mines de houille relie déjà Sydney à Louisbourg, Sydney aurait en réalité deux embranchements au lieu d'un seul, se raccordant à cette grande ligne, savoir, un embranchement allant à Gabarus et un autre à Louisbourg. Le chemin de fer des mines de houille de Louisbourg devrait être exploité en tout cas, et pourrait être subventionné par le gouvernement local et par le gouvernement fédéral pour faire ce que l'on fait aujourd'hui d'une façon si irrégulière et si dispendieuse au moyen de plusieurs havres sans importance et de brise-lames échelonnés le long de la côte.

En ce qui concerne le trafic, celui de toute l'île du Cap-Breton serait transporté sur un chemin de soixante et dix milles de longueur, depuis le détroit de Canso jusqu'à Gabarus, ou de quatre-vingt-deux milles, jusqu'à Louisbourg ; ce chemin serait alimenté par les produits d'un pays fertile et ceux d'un océan extraordinairement riche ; il serait alimenté par le produit des mines et des forêts, par le grain, le poisson et par les bluets même dont on a parlé et par plusieurs autres menus fruits. Ce printemps même, nous ne savons pas comment disposer de nos pommes de terre, tant elles sont abondantes ; en même temps, la qualité en est excellente. Le nombre des bestiaux est plus que suffisant pour la consommation locale, et s'il y avait un chemin de fer on pourrait exporter cet excédant ; on pourrait exporter de la même manière le poisson, frais ou salé. Et les pêcheurs les plus expérimentés disent que, pendant tout l'hiver, ils pourraient se livrer à la pêche, mettre le poisson dans la glace et l'exporter dans toute l'Amérique et aussi en Angleterre par steamer. A la demande de M. Donkin, je lui ai donné un écrit sur les minéraux que l'on peut, à ma connaissance, trouver sur cette ligne de chemin de fer, et cet état devrait accompagner son rapport au gouvernement. Il convient de dire ici que le cuivre, le bismuth, l'or, l'argent, le fer, le manganèse, le plomb et la houille existent le long de cette ligne de chemin de fer. Entre le canal Saint-Pierre et Louisbourg se trouve une zone continue de minéraux précieux.

La route elle-même est facile à faire ; le fond en est solide ; ce n'est pas un terrain mouvant ; il n'y a pas non plus de rocs, à l'exception, peut-être, de quelques verges à la Tête de l'Aigle, entre Gabarus et Louisbourg. J'ai beaucoup voyagé en chemin de fer, en Europe et en Amérique, et je dois dire qu'il serait difficile de trouver une route plus facile à construire que celle-ci. D'après ce que m'ont dit les ingénieurs employés sur cette route, je pense qu'ils corroboreront ce que je dis. Je termine en disant que je suis sincèrement convaincu que le prolongement de ce chemin à Gabarus et Louisbourg rapporterait plus de bénéfices à une compagnie, et cela sans un cent de subvention, que toute autre ligne d'égale étendue que l'on pourrait construire, dans l'île du Cap-Breton, même avec une subvention de \$5,000 par mille. Ce sera la tête de ligne de tous les chemins américains qui ont été construits dans le but d'abrégier la route d'Europe ; ce chemin aura assez de son propre trafic, quoi qu'en disent ceux qui en sont les adversaires. Autant vaudrait chercher à faire dévier un boulet une fois que le canon l'a lancé, que de chercher à détourner le commerce des voies naturelles tracées par mer ou par terre.

J'ai l'honneur d'être, votre très dévoué,

DONALD SUTHERLAND.

Pour les navires livrés au trafic considérable qui se fait entre l'Europe et les États-Unis, Louisbourg est la station la plus importante de toutes. Ce port offre les avantages suivants : 1° Le havre en est ouvert et libre de glace pendant toute l'année. Le havre de Sydney est ordinairement fermé depuis le mois de décembre jusqu'au mois de mai. Je puis prouver la chose par un registre que je tiens depuis seize années consécutives. Même les havres de Boston et de Halifax, bien qu'ils soient situés à plusieurs degrés plus au sud, ne sont pas libres de glace pendant les hivers rigoureux. Le havre de Louisbourg, excepté dans des circonstances très rares, est ouvert durant tout l'hiver, vu l'agitation continuelle des flots de l'Atlantique à cet endroit, tandis que la glace du Saint-Laurent, qui vient en contact avec l'île Scatterie, est poussée par la marée dans une direction sud-est ; c'est le port de l'Amérique le plus rapproché de l'Angleterre et du continent européen. 2° Sa distance au port anglais le plus rapproché—Milford-Haven—est de

2,055 milles. Il est plus près de l'Europe qu'Halifax, sur la ligne d'un grand cercle, et la différence de la distance est de 196 milles, et si on le compare avec New-York, sa distance à un port anglais est de 780 milles moindre. 3° Lorsque le chemin de fer était en opération, les navires pouvaient y trouver leur approvisionnement de charbon, le meilleur pour les bateaux à vapeur, le moins dispendieux, puisqu'il ne coûte que \$2 ou \$2 50 par tonne, et que chaque navire peut y prendre 2,240 livres de ce charbon, sans payer aucun droit et avec la plus grande facilité de chargement. 4° Ce port est situé à mi-chemin, environ, entre l'Europe et les ports maritimes des Etats du Sud. C'est pourquoi un steamer chargé de coton, etc., parti de la Nouvelle-Orléans, ou de tout autre port du sud, peut recevoir une cargaison beaucoup plus grande en ne prenant, en partant, que la moitié de son approvisionnement de charbon, l'autre moitié pouvant lui être donnée à Louisbourg.

Quarante huit steamers, dans une seule saison, ont été approvisionnés de cette manière. 5° Ce moyen économique de pouvoir trouver à mi-chemin la moitié de son approvisionnement de charbon, est partiellement employé en prenant du charbon à Halifax; mais le prix du charbon à Halifax est beaucoup plus élevé qu'à Louisbourg, et il ne s'obtient pas aussi facilement qu'à ce dernier port. La supériorité de Louisbourg comme station de charbon est donc évidente. Il faut à un bateau à vapeur quatre heures pour entrer dans le port d'Halifax et en sortir, et moins d'une heure pour entrer à Louisbourg et en sortir. 6° Louisbourg est situé sur la latitude 45° 51' et sur la longitude 62° 57'. Son havre est sûr, spacieux, d'un accès facile et capable de recevoir les navires de la plus grande dimension. La carte marine de Bayfield indique une profondeur d'eau variant de 24 à 60 pieds, avec un bon ancrage. En faisant escale à Louisbourg le danger d'aller s'échouer sur l'île du Sable, qui est à 100 milles de Louisbourg, est évité. 7° Vu sa position géographique, qui se trouve être le port du continent américain situé le plus à l'est, il est des plus propres à devenir l'entrepôt de grains et d'autres produits canadiens et américains destinés aux marchés européens. Etant ouvert durant toute l'année, il peut être, en tout temps, un port d'expédition, selon les demandes des marchés européens. 8° Le chemin de fer du Cap-Breton, par la voie du sud, se reliera à Louisbourg et au vaste réseau de chemins de fer qui traversent le continent de l'Amérique du Nord; et fera de Louisbourg le terminus le plus oriental du grand chemin de fer du Pacifique canadien. Le chaînon qui manque, c'est-à-dire, quatre-vingt-deux milles, une fois construit, un passager venant d'Europe pourra débarquer à Louisbourg, après quatre ou cinq jours de traversée, et de là se faire transporter par chemin de fer dans les villes les plus importantes de l'Amérique du Nord. Cela arrivera avant longtemps, et alors Louisbourg formera un point intermédiaire important entre le Nouveau et l'Ancien Monde. Le désir, M. l'Orateur, que j'ai de rendre justice à ma province et à mon comté, justifie la longueur du présent discours. Les intérêts en jeu paraissent être d'un caractère local et provincial; mais on reconnaîtra, en les examinant, que leur caractère est national. En terminant, je demanderai aux honorables députés français de cette Chambre de m'accorder leur appui pour assurer la construction de ce chemin de fer jusqu'au port de Louisbourg, afin de faire sortir de la poussière, cette ancienne cité.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Seance du Soir.

M. KIRK : Ce n'est pas mon intention de m'étendre longuement sur cette question. Je n'en vois pas la nécessité. Tous, dans cette Chambre, sont en faveur de cette résolution. Tous reconnaissent qu'un chemin de fer devrait traverser l'île du Cap-Breton. Il n'est donc pas nécessaire que j'insiste beaucoup sur ce point. Je ne me serais peut-être pas levé

pour prendre la parole, si les honorables députés de l'île du Cap-Breton ne paraissaient pas attribuer exclusivement au gouvernement le mérite d'avoir déposé, devant la Chambre, la présente résolution, avec l'intention apparente de prolonger ce chemin de fer dans le Cap-Breton.

Nous ne pouvons pas toujours dire laquelle est l'intention du gouvernement, quand il place des motions de ce genre sur l'ordre du jour, parce que, quelquefois, l'argent ou la construction d'un chemin ne suit pas toujours l'adoption des résolutions. Je me souviens qu'avant l'avènement de M. Mackenzie au pouvoir, une résolution de ce genre fut adoptée, et il y eut sur les estimations, pendant plusieurs années, un montant destiné à prolonger le chemin de fer jusqu'à l'eau profonde, à Halifax; mais le gouvernement d'alors n'a pas construit le chemin. Ce fut le gouvernement Mackenzie qui prolongea cette route jusqu'à Halifax. Il peut se faire que la présente résolution sera adoptée, et qu'une somme d'argent sera placée dans les estimations pour prolonger le chemin de fer jusqu'à Louisbourg; mais ce sera, peut-être, encore le parti libéral qui sera obligé de le construire, quand il arrivera au pouvoir. L'adoption d'une telle résolution par le gouvernement actuel, n'est pas la preuve que ce gouvernement prolongera le chemin de fer dans l'île du Cap-Breton; et cette tâche sera peut-être accomplie encore par la gauche, quand elle sera au pouvoir. C'était, du reste, le programme du gouvernement Mackenzie, de prolonger ce chemin jusqu'à Louisbourg ou Sydney.

Ce gouvernement donna la preuve de cette intention en passant une loi par laquelle l'embranchement de Pictou et de Truro devait être construit dans ce but, et avec l'aide du gouvernement local, il construisit quatre-vingts milles de chemin de fer à partir de New-Glasgow jusqu'à l'île du Cap-Breton. Le gouvernement Mackenzie fut renversé en 1878; huit années se sont écoulées depuis, et pas un pied de chemin de fer n'a été construit dans l'île du Cap-Breton. Je suis heureux, toutefois, que le présent gouvernement, après avoir fait attendre le peuple du Cap-Breton, pendant huit années, se soit enfin décidé à proposer la présente résolution. J'ose dire que sans mon opposition et celle d'autres membres de la gauche à une autre résolution qui a été adoptée par cette Chambre durant la présente session, le gouvernement n'aurait pas encore proposé la résolution pour prolonger le chemin de fer jusqu'à Louisbourg ou Sydney. Qui a jamais vu les honorables députés du Cap-Breton insister auprès du gouvernement pour la construction de ce chemin de fer? Aucun de ces députés ne l'a jamais fait, à moins que ce ne fut par suite des provocations de la gauche. Pour se défendre, ces députés accusent maintenant le gouvernement local de ne voter aucun crédit pour le prolongement du chemin de fer jusqu'à ces deux points, voulant ainsi justifier le gouvernement fédéral de sa négligence ou de son refus antérieur. Mais ce gouvernement s'est aperçu que le peuple du Cap-Breton voyait avec mécontentement qu'un chemin allait être construit jusqu'à Pictou, où un chemin de fer est déjà en opération, et où le besoin d'un autre chemin de fer ne se fait pas beaucoup sentir. Il y a eu, par suite, des assemblées publiques dans le Cap-Breton; et le gouvernement a été dénoncé, parce qu'il ne prolongeait pas le chemin de fer jusqu'à Louisbourg. En voyant les membres de la gauche ici soulever la question, pendant qu'il s'agissait du prolongement du chemin de fer jusqu'à Pictou, le peuple de l'île du Cap-Breton a tenu des assemblées publiques à l'appui des membres de la gauche, et le gouvernement a compris qu'il lui fallait construire le prolongement sur l'île pour se conserver l'appui du Cap-Breton lors de la prochaine élection. C'est pourquoi le présent gouvernement n'a aucun droit aux louanges qui lui sont prodiguées par les députés de l'île du Cap-Breton. Je ne crois pas que le gouvernement mérite les remerciements de la Chambre ou du peuple du Cap-Breton, vu qu'il n'agit que parce qu'il y est forcé, et qu'il s'exécute après avoir attendu huit années pour accorder ce qu'il aurait dû donner de suite.

Je maintiens que l'oppositin dans cette Chambre a droit de partager le mérite provenant du fait qu'une telle résolution est maintenant discutée et va probablement être adoptée. Il y a trois ans, lorsque le ministre des chemins de fer exposait sa politique en Chambre—son projet de prendre possession du chemin de fer de Prolongement Est—il signala le fait que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas les moyens de faire des frais de prolongement dans cette province, dans le Cap-Breton ou ailleurs. Il dit que des provinces plus riches que la Nouvelle-Ecosse ne pouvaient faire de semblables prolongements, et il expliqua pourquoi l'on avait fait un arrangement avec la Nouvelle-Ecosse pour conserver l'embranchement de Truro et Pictou et prendre possession du chemin de fer de Prolongement-Est jusqu'au Cap-Breton; le gouvernement se chargeait de prolonger ce chemin plus loin dans la Nouvelle-Ecosse; et je suis heureux que le gouvernement soit maintenant disposé à mettre à exécution cette politique annoncée par sir Charles Tupper. L'honorable député de Richmond, N.-E. (M. Paint), a parlé longuement des différentes lignes, et des ports. Pour ce qui me concerne, peu importe la route sur laquelle le gouvernement construira le chemin. Je ne crois que ce soit le temps de discuter cette question vu que nous n'avons pas les renseignements nécessaires pour permettre à la Chambre de prendre une décision à ce sujet. Je crois qu'il y a trois routes différentes. L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) dit qu'il n'y en a que deux. J'ai toujours été sous l'impression qu'il y en avait trois: celle du sud, celle du nord, et celle du centre. Peu m'importe laquelle sera choisie; mais je suis de l'opinion de l'honorable député de Richmond, que la ligne doit être construite sur la route répondant le mieux aux intérêts généraux de l'île du Cap-Breton, et, si c'est possible, aux intérêts du Canada en général. L'honorable député de King, N.-E. (M. Woodworth), dit que ce chemin dans l'île du Cap-Breton, était dans l'intérêt des autres provinces autant que dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton. J'admets avec lui que ce chemin ait pu être dans l'intérêt des provinces, mais je doute beaucoup qu'il soit dans l'intérêt des provinces d'en haut, dans tous les cas.

M. l'Orateur, si le gouvernement eût construit une ligne directe de Montréal à Saint-Jean et Halifax, l'entreprise actuelle serait d'une grande importance pour Québec et Ontario, car alors ils auraient une ligne directe jusqu'aux ports de mer de l'est du Canada. Mais comme le gouvernement a adopté pour la Ligne Courte, une route différente, une route qui conduit à Bangor et autres endroits dans l'État du Maine, je ne crois pas que l'argument de l'honorable député ait quelque valeur. Comme je l'ai déjà dit, tous les honorables députés semblent en faveur de ce projet, et je ne vois pas pourquoi l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) ferait de l'opposition. Je ne crois pas qu'il veuille faire de l'opposition, bien que son discours semble le faire croire. J'ai toujours été en faveur d'un prolongement jusqu'à l'île du Cap-Breton. Ce prolongement devrait exister depuis plusieurs années, et je suis trop heureux de féliciter l'île du Cap-Breton, qui dans un avenir prochain aura ce chemin. Je voterai avec plaisir pour ce projet.

M. KAULBACH: Comme je vois que la Chambre désire abrégier toute discussion, pour pouvoir proroger bientôt, je ne dirai que quelques mots, vu surtout que la question a été pleinement discutée par les honorables députés de King et de Richmond. Je dois dire que j'approuve l'attitude prise par le gouvernement en se rendant aux désirs de la population de l'île du Cap-Breton en construisant un chemin de fer entre Canso et Louisbourg ou Sydney—entreprise essentielle mais négligée ou injustement méconnue, malgré les requêtes fréquemment représentées aux gouvernements précédents. Maintenant que ces travaux font des progrès sensibles, avec l'espoir d'un parachèvement prochain, les honorables membres de l'opposition se montrent, comme d'habitude, prêts à faire de l'obstruction. Ce chemin ne doit pas

M. KIRK

être appelé une entreprise locale, car en réalité ce n'est qu'une partie de notre chemin transcontinental, un prolongement du chemin de fer du Pacifique canadien s'étendant depuis Burrard-Inlet, sur les côtes du Pacifique, dans la Colombie-anglaise—représenté en partie par nos illustres amis Homer et Shakespeare—jusqu'à l'Atlantique et Louisbourg ou Sydney comme terminus de l'extrême est.

Ce chemin une fois achevé—comme l'a démontré l'honorable député de King—sera réellement la ligne la plus courte du vieux continent aux États-Unis, ou à travers le continent par le chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'à la Chine et le Japon. En outre, les accommodations pour le charbon, dans le cas d'une longue traversée jusqu'à New-York ou autre port américain, pourraient être affectées au fret, ce qui non seulement créerait une économie pour les propriétaires de bateaux qui achèteraient le charbon à bon marché, mais ce serait en même temps un grand avantage pour le mineur et le commerçant de charbon. Comme le gouvernement dépense des sommes considérables d'argent, en subventions, dans la partie est de la province de la Nouvelle-Ecosse, je rappellerai aux honorables députés que pas un dollar n'a été dépensé dans la partie ouest, rien à l'ouest d'Halifax. Il y a maintenant dans l'ouest, des chemins de fer déjà commencés, qui ont coûté cher, et qui traversent de beaux comtés agricoles, boisés et miniers, mais ces chemins demandent de l'aide. Il y a entre autres, le chemin de fer central de la Nouvelle-Ecosse, connu sous le nom de chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, de Nietaux; et Atlantique, qui part de Middleton, sur le chemin de fer Windsor et Annapolis, et va jusqu'à Lunenburg, sur l'Atlantique. Un mémoire fortement supporté par mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, demandant de l'aide pour le "chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse," j'espère que le gouvernement n'oubliera pas dans quel besoin nous nous trouvons, et qu'il nous accordera les mêmes privilèges que dans l'est. C'est un privilège auquel nous avons droit.

M. MILLS: D'après l'approbation que le premier ministre a donnée à l'honorable député de Richmond (M. Paint), j'ai compris qu'il était d'opinion qu'il n'y avait qu'une seule route, et non deux, qui puisse occuper l'attention du gouvernement. Lorsque l'honorable député de Richmond a déclaré que le terminus devait être Louisbourg et non Sydney, j'ai cru que le premier ministre était de son opinion. Il a approuvé cette opinion, et dans ce cas, je suppose que nous devons en conclure qu'en votant en faveur de cette résolution nous allons obtenir une ligne sur une route particulière. Certainement l'honorable député ne fera pas comme ce vieux chasseur qui ajuste son fusil pour faire feu sur un montagne; il ne fait pas cette concession pour s'assurer la voix de toutes les circonscriptions de l'île. L'honorable ministre doit avoir le courage de soutenir ses convictions, et lorsqu'il dit à ses collègues de demander des subventions pour un chemin de fer, il s'est d'abord assuré du mérite de ce chemin, du coût probable, des difficultés à surmonter. L'honorable ministre ne demanderait pas à la Chambre des subventions pour un chemin, dit d'une importance nationale, sans savoir quelle espèce de chemin il va construire. Non, il n'est certainement pas dans une semblable position, et je crois qu'il conviendrait, avant de demander à la Chambre d'approuver cette résolution, que l'honorable ministre fit disparaître tout doute sur cette question. D'après le court examen que j'ai pu faire du plan et les rapports des arpenteurs, je vois que la ligne des deux routes est commune sur un espace de quatre ou cinq milles. Je suppose que le gouvernement entreprendra la construction de ces quatre ou cinq milles avant les élections, et la reste sera déterminé après les élections. Je suppose que le gouvernement a pris une décision et que le premier ministre en fera part à la Chambre. Ce ne serait qu'un acte de politesse. Il se peut que la Chambre soit descendue à la posi-

tion de corps destiné à enregistrer les décrets du gouvernement; mais après tout ce ne serait pas manquer à sa dignité, de la part du gouvernement, malgré l'humble position prise par la Chambre, dernièrement, de communiquer au parlement ses intentions sous ce rapport, et aussi de nous dire quand ces travaux seront commencés et combien il faudra de temps pour les compléter. Nous savons que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a construit un immense chemin de fer dans très peu de temps. Certainement le gouvernement peut pousser ces travaux avec une certaine diligence, si non avec la même diligence; l'honorable ministre ne voudra pas commettre l'injustice de retarder la construction de ces travaux. J'espère qu'avant d'adopter cette résolution, ce qui n'est que matière de forme dans les circonstances actuelles, l'honorable ministre voudra bien informer la Chambre des intentions du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député dit qu'après l'approbation que j'ai donnée au discours de l'honorable député de Richmond (M. Paint), je dois donner des explications. Je ne sache pas avoir dit un seul mot, si ce n'est d'avoir demandé l'ordre, lorsque les honorables députés ont interrompu. Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire en parlant d'approbation. Mais il dit que nous devons déclarer où sera le terminus de ce chemin, avant de demander à la Chambre d'adopter la résolution. Eh bien, en rejetant un regard dans le passé, je puis demander à l'honorable député de me dire à quelle décision est venu l'ancien gouvernement, lorsqu'il demanda un crédit pour la compagnie du Pacifique canadien, relativement au terminus du chemin de fer, à Bute Inlet ou à Burrard Inlet, ou entre ces deux points, ou au Fort Simpson, alors je pourrai lui dire quelles sont nos intentions.

M. MILLS : L'honorable ministre oublie qu'alors le gouvernement avait fait un contrat avec la Colombie anglaise, et s'était engagé à construire, dans l'espace de dix années, un chemin de fer dont le terminus serait quelque part sur les côtes de l'Océan Pacifique. Je ne sache pas qu'il y eut un engagement de ce genre; il n'y a aucun contrat spécial pour la construction de ce chemin de fer, une grande entreprise commerciale, dans le but de promouvoir les intérêts de la population de l'île du Cap-Breton, dans l'intérêt général du Canada, comme terminus d'une grande voie internationale, car on nous dit que c'est un chemin non seulement pour le Canada, mais pour le continent. L'honorable ministre ayant résolu de construire un chemin de cette importance, doit certainement savoir où il va le construire. L'île de Cap-Breton n'est pas un pays inconnu comme l'était le pays depuis Mattawan jusqu'à l'Océan Pacifique. Il n'y a aucune ressemblance entre ce chemin et le chemin du Pacifique Canadien, et c'est une bien pauvre excuse pour ne pas donner à la Chambre des renseignements qu'il peut donner au sujet de ce chemin de fer. L'honorable ministre dit qu'il n'a pas approuvé les paroles de l'honorable député de Richmond. Il ne savait peut-être pas jusqu'à quel point il l'approuvait; son approbation était évidente; et j'ai cru qu'il n'était que juste que cette approbation donnée consciemment ou inconsciemment fut exprimée publiquement à la Chambre; et cela aurait été juste, surtout envers les honorables députés du Cap-Breton.

La résolution est adoptée.

Le comité se lève et fait rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que le rapport soit reçu maintenant.

M. BLAKE : Demain. C'est environ \$1,700,000, n'est-ce pas ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas d'argent.

M. BLAKE : Je regrette qu'il n'y ait pas d'argent dans ce chemin de fer, il nous faudra tout voter.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions concernant des subventions à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE : Je demanderai des explications.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces résolutions ne demandent pas un crédit plus élevé que celui de l'année dernière, mais elles demandent le pouvoir de le distribuer d'une manière différente. La première intention du parlement était que le gouvernement possédât un embranchement de vingt milles de Vétapédiac vers Paspédiac. Le gouvernement s'est efforcé de faire exécuter cela en conformité du crédit du parlement, a demandé des soumissions, et en a reçu trois. La première venait d'un nommé A. Picard, Saint-Roch, Québec, pour une somme de 295,000; la deuxième de McCarron et Cameron, \$428,000; la troisième, de R. P. Cook, Brockville, \$450,000. La somme votée par le parlement était de \$300,000, de sorte que la première soumission seule était acceptable. Nous avons cherché M. Picard, mais nous n'avons pu le trouver, et comme les deux autres étaient, l'une \$128,000, au-dessus du montant voté, et l'autre \$150,000, nous n'avons pu les accepter. La compagnie offre d'entreprendre les travaux pour \$300,000, à la condition qu'elle construirait en même temps le reste, les 80 ou 100 milles plus loin. Elle construira les vingt milles pour \$300,000; et les \$3,200 votés antérieurement par le parlement pour une distance totale de 100 milles, devant s'appliquer au 80 milles qui restent, c'est à dire que les \$3,200 par mille votés pour les premiers vingt milles devaient être appliqués aux autres vingt milles avec les \$3,200 déjà accordés, soit \$6,400 par mille; et que les soixante milles restant recevraient le crédit de \$3,200 par mille déterminé par l'acte du parlement. Les \$300,000 devant être payés à la compagnie à mesure que les travaux avanceront ou à mesure que les travaux seront terminés. Ainsi le gouvernement, en vertu de ces conventions avec la compagnie, croit qu'il assurera, d'abord, la construction des premiers vingt milles pour le montant voté par le parlement, et en même temps la construction des quatre-vingts milles suivants. Telle est le but de la résolution.

M. BLAKE : Lorsqu'il a été proposé dans une occasion précédente, de voter \$15,000 par mille pour les vingt milles de chemin de fer, ce crédit a été voté sur la déclaration du ministre que nous deviendrions propriétaires du chemin. Grâce à ces \$300,000, le coût de la construction du chemin, le chemin devait nous appartenir; il devait rendre des services précieux en alimentant le trafic du chemin de fer Intercolonial, et le ministre a déclaré, en réponse à une question de ma part, qu'il était convaincu que le chemin pouvait être construit pour ce montant. L'honorable ministre dit qu'il ne se propose pas maintenant de changer l'état de choses en demandant une somme additionnelle, mais il nous propose de donner le chemin de fer que nous devons avoir pour l'argent que nous avons voté. Je suppose que l'honorable ministre nous expliquera pourquoi.

Sir HECTOR LANGEVIN : La première raison est que nous avons demandé des soumissions et que nous n'avons pas pu trouver de soumissionnaires disposés à construire le chemin, moyennant le crédit voté. Au contraire, les soumissionnaires, MM. McCarron et Cameron, ont demandé \$12,000 de plus, soit près de 50 pour 100, et le second soumissionnaire a demandé juste 50 pour 100 ou \$50,000 de plus, tandis que la compagnie de la Baie des Chaleurs est disposée à le construire moyennant la somme votée par le parlement, mais elle dit qu'il faut que le chemin lui appar-

tienne. En conséquence le gouvernement sera dispensé de toute dépense relative à son exploitation et le pays ne sera pas privé des avantages résultant de la construction de ce chemin, vu qu'il alimentera le trafic du chemin de fer Intercolonial. Ainsi le gouvernement fera construire le chemin sans pourvoir aux dépenses de son entretien, et il aura 100 milles additionnels de chemin comme embranchement d'alimentation du chemin de fer Intercolonial.

M. BLAKE : L'argumentation varie selon les circonstances. Lorsqu'on nous a demandé, il n'y a pas longtemps, de voter \$15,000, on nous a dit que ce serait un grand avantage pour nous que d'être propriétaires du chemin. Maintenant le ministre dit : Je ne puis faire cela. Je vous ai dit que nous pourrions construire le chemin à \$15,000 par mille. Je ne parle pas de lui personnellement, car c'était le ministre des chemins de fer qui a parlé cette fois au nom du gouvernement - nous vous avons dit que nous pourrions le construire pour cette somme et qu'il serait avantageux pour nous d'être propriétaires du chemin : je me trompais. Je vais vous donner une bonne raison — il ne peut être construit pour cette somme. La seule soumission qui se trouvait dans les limites tracées, nous avons eu le malheur de ne pas la trouver, et les seules soumissions que nous avons pu trouver dépassaient la limite parlementaire. Il dit que ceci offre un grand avantage parce que nous serons dispensés des dépenses de l'exploitation du chemin, de sorte qu'il semble que le chemin de fer que nous subventionnons ne paiera pas ses dépenses d'exploitation, car il dit qu'il en coûtera quelque chose pour l'exploiter. Le résultat net est que \$6,200 par mille seront données pour les 100 milles.

Sir HECTOR LANGEVIN : \$1,400 pour les vingt milles et \$3,200 pour les autres.

M. BLAKE : Le nombre total est de 100 milles — \$300,000 plus \$320,000, c'est-à-dire \$620,000, et le chemin a 100 milles de long, de sorte que je dis que le résultat net est que nous paierons \$6,200 par mille pour ce chemin de fer qui appartiendra à la compagnie. C'est environ le double du subside accordé d'après le taux général qui a été établi. L'honorable ministre voudra-t-il nous expliquer en quoi les circonstances diffèrent maintenant que le gouvernement n'est plus l'heureux propriétaire de ce chemin de fer de vingt milles. L'honorable ministre sourit comme si c'était une excellente chose que de se défaire du chemin de fer. D'après ce que nous avons entendu, j'en me serais presque attendu à voir couler une larme respectable de chaque côté de son nez ; mais j'oubliais — après tout, ce sont ses amis qui l'auront ; cela restera dans la famille, je veux dire la famille politique ; les honorables députés, non comme membres du gouvernement, mais la famille heureuse de la droite — seront les propriétaires. Ils recevront \$6,200 par mille, près du double de ce que recevront d'autres heureux propriétaires, d'autres entreprises fortunées de cette nature subventionnées par le gouvernement. Peut-être que l'honorable ministre nous expliquera pourquoi le double de la subvention normale de \$3,200 doit être donné à ce chemin et nous dira aussi quels sont ceux qui composent cette compagnie de chemin de fer.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député ne devrait pas paraître si surpris aujourd'hui du montant d'argent accordé à cette voie ferrée, car je crois qu'il pourrait se rappeler que, lorsque nous avons proposé de donner \$300,000 à cet embranchement de Métapédia vers Paspébiac sur un parcours de 20 milles, il a dit : Pourquoi demander \$300,000 pour ces vingt milles ? Pourquoi ne les appliquez-vous pas à tout le chemin, aux 100 milles ? Car c'est là le but évidemment ; il ne peut en être autrement ; il faut que cela soit dans le but de construire, non seulement vingt milles, mais de l'étendre à 100 milles, et de donner ainsi une plus grande voie d'alimentation au chemin de fer Intercolonial. Il y avait une bonne raison à cela. L'honorable député voyait qu'en construisant vingt milles de ce chemin nous pourrions peut-être assurer la construction de 100

Sir HECTOR LANGEVIN

milles, et, bien qu'il ne nous ait pas dit qu'il approuvait notre politique, — naturellement, il ne le pouvait pas — cependant, il y avait dans son argumentation quelque chose qui démontrait que nous avions raison de demander \$300,000 au parlement pour cet embranchement, et aujourd'hui, il devrait se réjouir de ce que nous réalisons ses prévisions d'alors, à l'effet que par ce moyen nous assurerions la construction de 100 milles de chemin de fer, non seulement un embranchement de vingt milles, mais une voie d'alimentation de 100 milles pour le chemin de fer Intercolonial, que nous favoriserions ainsi le développement d'une grande partie du pays, que non seulement cette partie du pays en retirerait des avantages, mais que le chemin de fer Intercolonial bénéficierait de la création d'une grande voie d'alimentation, sans que nous dépensions un seul sou de plus que l'argent qui a été voté en premier lieu pour le chemin, et en second lieu pour l'embranchement.

Ainsi nous appliquons l'argent aux fins auxquelles il doit être appliqué ; nous ne demandons pas un seul dollar de plus, mais, en remaniant les subventions accordées par le parlement, nous assurerons la construction des 100 milles, et nous espérons que la Chambre approuvera la proposition que nous soumettons au parlement. L'honorable député m'a demandé quels sont ceux qui composent la compagnie. C'est la compagnie de chemins de fer de la Baie des Chaleurs. C'est une compagnie légalement constituée, qui a obtenu sa charte et qui est prête à construire le chemin de fer. Je n'ai aucun doute que si ces résolutions sont adoptées par le parlement, le chemin de fer sera construit pour cette somme, qu'il sera exploité et que cette compagnie l'exploitera. Un embranchement de vingt milles serait insuffisant pour que le chemin de fer Intercolonial trouvât son profit à l'exploiter, mais un chemin de fer de 100 milles vaudra la peine qu'une compagnie l'exploite, et je crois que c'est le meilleur arrangement que nous puissions faire. Je n'ai aucun doute que si les résolutions sont adoptées, dans deux ans le chemin de fer sera construit.

M. BLAKE : L'honorable ministre sait-il quels sont les actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; j'en ai pas la liste ici.

M. BLAKE : Mais il l'a, je suppose ; il existe une liste de ce genre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que je pourrais l'avoir pour l'honorable député lors du concours ou lors de la deuxième lecture.

M. BLAKE : L'état en question donne-t-il le montant de leurs souscriptions et le montant qui a été versé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; je pourrai donner ces détails.

M. BLAKE : J'ai compris de plus qu'on a dit à l'honorable ministre que les soumissions et la correspondance relative aux soumissions pourraient être produites.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; s'il existe une correspondance, je la produirai certainement.

M. BLAKE : On m'a écrit pour me dire qu'il existe une correspondance à cet effet et qu'il y a les soumissions aussi. Naturellement nous avons la soumission de la compagnie.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; les soumissions. J'ai soumis les autres documents à la Chambre aujourd'hui.

Le comité lève la séance et les résolutions sont rapportées.

ACTE DU CENS ELECTORAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 133) concernant le suffrage électoral et la loi relative aux élections fédérales, 1874. — (M. Thompson.)

(En comité.)

Sur les amendements.—(M. McCarthy.)

M. WELDON: Il me semble que bien qu'il n'y ait peut-être pas d'objection au principe de l'amendement, il ne devrait pas s'appliquer à la révision actuelle. Quelques-unes de ces listes sont terminées ou presque terminées, et pour mettre ceci en vigueur il nous faudrait des rouages tout à fait nouveaux. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux la laisser telle qu'elle est cette année, en ce qui concerne le suffrage, et adopter le principe de cet amendement pour les révisions futures. Si nous l'adoptons maintenant nous créerons une confusion à n'en plus finir et nous produirons un manque d'uniformité. Dans quelques-uns des collèges électoraux la révision est presque terminée.

M. MCCARTHY: Où en êtes-vous dans votre comité?

M. WELDON: Le juge a fixé le 28 juin pour la révision finale.

M. MCCARTHY: C'est le terme de la cour le plus rapproché?

M. WELDON: Non, c'est le dernier, je crois. Si des noms doivent être inscrits en vertu de ces nouveaux articles, il nous faudra une nouvelle liste préliminaire, car, assurément vous ne priverez pas un électeur du droit de récusation. Il faut qu'il donne un avis de récusation quelque temps auparavant. Actuellement, les tribunaux de tout le Dominion sont en pleine session. Mon honorable ami de Carlton, N. B. (M. Irvine), dit que dans son comité la révision finale a commencé le 18 mai et se terminera le 1er de juin. Or, dans ces comités les gens seront privés du droit de récusation à moins qu'une nouvelle révision ait lieu et que le délai fixé pour la confection des listes soit prolongé. Je pourrais dire qu'en ce qui concerne certaines classes de gens que l'on a mentionnés comme devant être privés de leurs votes, comme les ministres, les commis de banque et les instituteurs, on pourrait adopter un moyen très simple en vertu duquel ces gens ne seraient pas privés de leurs votes en les transférant du district électoral où ils sont inscrits dans le district électoral où ils ont émigré, en vertu d'un certificat ou d'une déclaration assermentée de leur part à l'effet qu'ils ont changé de résidence.

En vertu de ces résolutions nous créons des classes d'électeurs tout à fait nouvelles, et, bien qu'il soit peut-être très à propos de donner le droit de suffrage à ces personnes, cette innovation ne devrait pas nuire à la liste actuelle, car, comme je l'ai déjà dit, non seulement cela créera beaucoup de confusion, mais, à moins que vous ne puissiez créer de nouveaux rouages et ouvrir de nouveau les listes, il faudra publier une nouvelle liste préliminaire, ou bien les gens seront privés de récusation les votes de ceux qui n'ont aucun droit de figurer sur la liste. La conséquence sera que ceux qui ne possèdent pas les qualités requises pour voter pourront, dans bien des cas, se faire inscrire sur la liste, et il n'y a aucun moyen de faire disparaître leurs noms.

M. MITCHELL: Je dois avouer que je ne suis pas surpris de voir le gouvernement amender son bill de l'année dernière. On se rappelle que j'ai dans le temps suggéré de simplifier tout le bill d'en simplifier les rouages et de réduire au minimum les embarras et les dépenses en adoptant la règle très simple de suffrage universel. Cependant, on ne l'a pas fait, et je suppose que ce ne serait pas très régulier de ma part de faire maintenant une semblable proposition. Dans tous les cas cela serait inutile, vu les opinions qui ont été exprimées par le gouvernement et l'appui une nime que ces opinions ont reçues des partisans fidèles et dévoués du gouvernement. Mais je crois que je serai dans l'ordre en demandant quelques renseignements au gouvernement. J'ai reçu aujourd'hui de mon comité, ce lot intéressant de documents. Qu'est-ce que je vais en faire?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Lisez-les.

M. MITCHELL: Il y a environ 11 volumes, et je crois qu'il faudrait environ deux ans pour les lire, de sorte que si la Chambre veut m'excuser je me dispenserai de les lire maintenant. Je les ai tout simplement apportés ici pour demander au gouvernement ce que je vais en faire, car je n'en sais rien. Il est absolument impossible à un homme de les parcourir ou d'en faire quoi que ce soit; il faudrait deux ans pour les étudier. Je les ai tout simplement apportés ici comme un exemple pratique de la folie absolue de tout ce bill relatif au cens électoral.

M. EDGAR: Je vois que l'honorable député de Toronto-Est est assis à côté de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), qui présente ces articles, et je vois qu'il s'intéresse très activement à l'adoption de ces amendements. Eh bien, cela ne me surprend pas du tout, si ce que j'ai entendu dire il y a environ deux mois est exact. Il y a environ deux mois, on m'a informé à Toronto que dans la division électoral de Toronto-Est, un grand nombre de noms de locataires avaient été mis sur la liste préliminaire, que ces locataires n'étaient pas en possession avant le 1er janvier, et que lorsque l'on a demandé au greffier du reviseur comment il se faisait que ces noms y figuraient, il a répondu: Ils n'ont pas maintenant le droit de voter, mais pendant cette session il sera présenté un acte qui leur donnera le droit de vote. J'ignore si cela est vrai ou non. Il y a deux mois qu'on m'a dit cela, et si cela n'était pas vrai, celui qui me l'a dit se faisait une idée très juste de ce qui arriverait pendant la session actuelle. S'il n'en est pas ainsi, je suis certain que l'honorable député de Toronto-Est pourra donner des explications, et s'il en est ainsi, je puis comprendre tout l'intérêt qu'il porte à cette question. Mais qu'il en soit ainsi ou non dans ce collège électoral en particulier, c'est une chose souverainement injuste que de soumettre à cette Chambre un nouveau cens électoral au beau milieu de la confection de ces listes.

Les cours préliminaires ont presque toutes été tenues et il est très possible qu'un grand nombre de représentations aient été faites à l'honorable député par des gens convaincus qu'ils pourraient au moins se préparer à un semblable amendement s'il était présenté; mais il est certain qu'aucun avis n'a été donné à l'opposition avant que les amendements eussent été inscrits au programme l'autre jour, de ce que l'honorable député se proposait de faire. Si opportin qu'il puisse être de faire ces changements à la loi du cens électoral, cela ne devrait être fait que lorsque les deux partis auraient eu la même occasion de profiter de la loi. J'admets qu'il est à propos de faire ces changements, pourvu qu'on ne lui donne pas un effet *ex post facto*, mais vu la phase avancée où en est arrivé le travail de révision, je suis certain que l'honorable député verra qu'il est souverainement injuste d'appliquer ces changements de la loi à l'année 1886.

M. SMALL: L'honorable député vient de faire un énoncé qui est tout à fait nouveau pour moi. Je ne connaissais rien de l'affaire dont il a parlé. Il paraît avoir le don particulier de découvrir des choses qu'aucun autre ne connaît.

M. EDGAR: Et de les prouver aussi.

M. BLAKE: J'ai entendu parler de trois différentes divisions dans lesquelles certaines classes d'électeurs avaient été ajoutées et reconues lors de la révision préliminaire sur la déclaration qu'à la présente session du parlement ces classes seraient rangées dans la catégorie des électeurs légaux, quoiqu'elles ne fussent pas alors composées d'électeurs légaux. Une de ces divisions était la division de Toronto-Ouest, où, comme je l'ai lu, un officier appartenant à l'association du parti politique dont je fais partie, ayant demandé comment il se faisait qu'un grand nombre de personnes qui n'avaient pas droit de voter en vertu de la loi avaient été

portées sur les listes et y avaient été maintenues par le juge, reçut la réponse que ces personnes seraient rangées durant cette session parmi les électeurs légaux, et qu'elles avaient été inscrites en conséquence. Comme résultat pratique ces personnes ont été inscrites du côté du parti politique qui contrôle la législature de ce pays, parce qu'elles devraient être rangées parmi les électeurs légaux, tandis que l'autre parti qui ne contrôle pas la législation et n'a pas accès aux informations que l'honorable député de Toronto-Ouest croit être la propriété particulière de mon honorable ami de Toronto-Ouest, n'ayant pas proposé de faire inscrire des personnes n'ayant pas le droit de voter en vertu de la loi actuelle, va se trouver dans une position désavantageuse par la législation proposée. Même s'il y a du temps, comme il n'y en a pas dans un grand nombre de cas, même si la révision finale était différée, même s'il y avait une deuxième révision, il sera plus dispendieux de les faire inscrire lors de la révision finale, tandis que comme je l'ai dit l'autre parti les a fait inscrire lors de la révision préliminaire, parce qu'elles devaient l'être en vertu de la législation actuellement devant la Chambre.

M. SMALL : L'honorable député croit-il que le député de Toronto-Ouest est responsable de ce que fait le reviseur ?

M. BLAKE : Je n'ai pas dit cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans tous les cas le parti auquel appartient l'honorable député est responsable d'actes frauduleux tout aussi infâmes.

M. McCARTHY : Je ne vois pas pourquoi l'honorable député se servirait de pareilles expressions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parce que c'est la vérité.

M. McCARTHY : Quand même cela serait, je ne crois pas qu'une simple rumeur justifie un député de qualifier de frauduleuse la conduite d'un représentant ou de le représenter comme étant coupable de fraude infamante parce qu'un ou deux députés ont entendu une pareille rumeur. Pour ce qui regarde le cas actuel je crois qu'il est impossible qu'une pareille rumeur soit fondée. Je crois qu'il est tout à fait impossible, pour ce qui me regarde, dans tous les cas,—ou autant que j'ai entendu parler de l'intention de faire ces changements à la date en question—que le reviseur ait été appelé à décider si ces noms devaient être portés sur la liste. En conséquence, je crois que l'honorable député devrait retirer une assertion qui n'est cependant pas de nature à lui faire honneur, eu égard à la position qu'occupent ces reviseurs. Maintenant je désire que nous traitions cette question sans nous occuper de l'époque à laquelle la disposition viendra en vigueur; mais mon opinion à ce sujet c'est qu'elle devrait être mise en vigueur pour les fins de la liste actuelle, mais sans donner à un parti plus d'avantages qu'à un autre, et de manière que tous les partis aient loyalement et pleinement l'occasion de placer sur la liste, sans avoir toutes les listes, ceux qui en vertu de cet amendement obtiendront le droit de suffrage. Maintenant je crois que cela pourrait se faire d'une manière très simple. Ma proposition c'est que si les amendements sont adoptés, une session de la cour ait lieu un certain jour, disons vers le milieu ou la fin de juillet pour inscrire ces personnes sur la liste—une session dans chaque district électoral où les personnes comprenant surtout comme on l'a dit, des ministres de certaines dénominations, des instituteurs et autres, seront ajoutées à la liste définitive. Si une session semblable a lieu et qu'un avis suffisant en soit donné il ne résultera pas de tort sérieux,—nul tort ne sera causé à aucun parti politique ni à aucun particulier.

M. WELDON : Comment vous procurez-vous les noms ?

M. McCARTHY : De la même manière qu'aujourd'hui.

M. WELDON : Il n'y a pas de liste préliminaire.

M. BLAKE

M. McCARTHY : Pas après cette année; mais toute personne s'intéressant à la chose peut facilement trouver les noms.

M. WELDON : Comment pouvez-vous les trouver ?

M. McCARTHY : Comment les trouvez-vous aujourd'hui ?

M. WELDON : Par la liste préliminaire.

M. McCARTHY : Avis est donné au reviseur.

M. CAMERON (Huron) : Et il ne le montrera pas.

M. McCARTHY : Il est tenu de le montrer.

M. CAMERON (Huron) : Je connais des cas où il ne le montre pas.

M. McCARTHY : Voulez-vous dire que l'avis donné de la liste définitive n'appartient pas au public ?

M. CAMERON (Huron) : Je sais qu'on l'a refusé.

M. McCARTHY : S'il en est ainsi, il y a des moyens par lesquels on peut forcer le greffier du reviseur de le montrer.

M. LANDERKIN : Quel est l'article du bill qui l'oblige à le montrer ?

M. McCARTHY : Je ne crois pas qu'il faille un article pour cela. L'objet même de l'avis est de fournir des informations. Cet avis est indubitablement la propriété du public, et n'importe qui peut aller demander au greffier à voir l'avis et à s'assurer qui demande à être inscrit sur la liste. Or, dans la plupart des cas, ces cours n'ont pas encore siégé. J'ai reçu aujourd'hui un avis d'une division où la cour ne siégera pas avant le mois de juillet et où la liste préliminaire n'est pas encore publiée; et j'ose dire qu'il en est de même dans plusieurs divisions électorales, bien qu'elles soient sans doute annoncées dans quelques-unes. Dans tous les cas où l'on a encore le temps de donner deux semaines d'avis, ces personnes peuvent donner leur avis; mais dans les autres, qu'il y ait une session de la cour dans chaque division électorale où l'on fera les demandes d'inscription.

M. WELDON : Dans notre province, on aurait dans plusieurs cas à parcourir 50 milles pour obtenir des renseignements.

M. McCARTHY : Il ne s'en suit pas qu'un homme aurait à parcourir cette distance pour obtenir des informations, et je ne crois pas que l'honorable député lui recommanderait de le faire. Il peut écrire à quelque personne intéressée au bureau principal du reviseur et se procurer des renseignements de cette manière.

M. WELDON : Il se peut qu'il demeure à 50 milles de là.

M. McCARTHY : Cela ne l'empêche pas d'écrire et de demander des informations. Naturellement, si les honorables députés désirent empêcher ces classes de personnes, telles que les ministres méthodistes et les instituteurs—

Quelques VOIX : Non, non.

M. McCARTHY : S'ils désirent empêcher ces classes de personnes d'être inscrites sur la liste, ils peuvent s'opposer à ce qu'elles le soient, mais ils doivent prendre la responsabilité de le faire.

M. DAVIES : L'honorable député sait parfaitement que lorsque la question a été discutée, l'autre soir, l'opposition a reconnu unanimement que le principe était bon. La discussion qui a eu lieu ne se rapportait qu'à l'application du principe et de l'impossibilité de rendre justice égale aux deux partis et au public lui-même, si ce principe était appliqué à la présente révision. Je parle de la présente révision parce que, bien que dans la province de l'honorable député cette révision puisse n'avoir pas eu lieu, dans les provinces éloignées ces révisions finales ont actuellement lieu. L'honorable député s'imagine que tout le Dominion est composé d'une ou deux provinces d'Ontario.

M. McCARTHY: Non d'uné seule.

M. DAVIES: L'autre soir il a traité toute la question à ce point de vue. Il s'imagine que si sa proposition pouvait être appliquée dans Ontario elle devrait être acceptable à tout le Dominion. Quant aux provinces maritimes, comme je l'ai déjà dit, b'en que nous acceptions le principe de son amendement comme nous l'avons accepté l'an dernier en insistant pour qu'il fût alors inséré dans le bill en temps convenable, il serait injuste d'essayer aujourd'hui de l'imposer aux juges des cours de comtés lorsque quelques-unes de ces revisions se font actuellement, et, comme quelques-uns de mes honorables amis le disent, sont, dans quelques endroits, déjà terminées. J'ai actuellement des avis de quelques-unes des divisions électorales des provinces maritimes au sujet de ces revisions, et si l'honorable député consulte les journaux de ces provinces, il y verra que les revisions définitives se font actuellement. Cependant l'honorable député croit qu'il est juste de donner le droit de suffrage à une classe particulière de personnes à une extrémité du pays, et de nier ce droit aux mêmes personnes à l'autre extrémité du pays. Nous aimerions à savoir ce que le gouvernement pense de cette mesure. Est-il disposé à priver du droit de vote certaines classes de personnes des provinces maritimes lorsqu'il leur accorde ce droit de suffrage dans Ontario pour plaire à l'honorable député de Simcoe-Nord? Bien que le principe soit juste, et que j'espère le voir adopter, j'ai l'espoir qu'il ne sera pas appliqué à la présente revision, parce que, comme je l'ai dit, dans certains endroits, les revisions ont eu lieu, tandis que dans d'autres elles ont actuellement lieu ou se feront dans quelques jours. Avant de continuer le débat, je crois que le gouvernement devrait nous dire clairement ce qu'il se propose de faire.

M. CAMERON (Huron): Il ne sied pas à l'honorable député de Simcoe-Nord et à ses amis d'essayer de rejeter sur l'opposition la responsabilité de travailler à priver les membres du clergé et les instituteurs du droit de suffrage. Au cours du débat de l'an dernier nous avons essayé de faire admettre ces classes de personnes à l'exercice du droit de suffrage, et si nous n'y avons pas réussi c'est dû entièrement à l'honorable député de Simcoe-Nord et à ses amis. L'honorable député ne peut se soustraire à cette responsabilité ni la rejeter sur l'opposition. Nous avons toujours été et nous sommes encore en faveur de la concession du droit de suffrage aux ministres méthodistes et aux autres membres du clergé qui ont les qualités requises. Nous sommes en faveur de la concession du droit de suffrage aux fils de cultivateurs et de propriétaires ainsi qu'aux personnes possédant un revenu, et si quelqu'un d'entre eux est privé du droit de voter, la responsabilité doit en retomber sur la droite et non sur nous. L'honorable député semble croire que ce soit l'affaire la plus simple du monde que de toucher au cens électoral au milieu de la confection de la liste électorale. Dans quelques comtés elles sont terminées, dans d'autres elles le seront long temps avant que ce bill soit mis en vigueur, et dans presque tous avant la fin de juin. J'ai toujours remarqué que lorsqu'il y a une fin à servir, l'honorable député de Simcoe-Nord était prêt à suggérer le remède le plus simple du monde. Sa proposition actuelle est qu'il y ait une autre revision, remarquons-le, dans chaque district électoral, pour inscrire sur la liste ceux à qui le bill actuel donnera le droit de suffrage. Et l'honorable député croit qu'il n'y a pas de difficultés, d'ouvrages d'ennuis ni de dépenses en cela. Nous savons qu'il y a des districts électoraux de plus de cent milles de longueur. Si la cour ne siège qu'à un endroit de ces districts électoraux, si des gens sont obligés de venir peut-être de l'extrémité d'un comté pour faire enregistrer leurs noms par le reviseur, cela ne causera-t-il pas des ennuis et n'entraînera-t-il pas des dépenses? L'honorable député sait que les chances sont de dix contre une que des gens qui demeurent dans les districts reculés ne connaîtront rien de cette loi avant le 15 de juillet.

let. Comment sauront-ils qu'ils ont droit de faire inscrire leurs noms sur la liste.

Nous savons maintenant ce que signifie cet acte du cens électoral. Nous avons prédit, à la dernière session, qu'il entraînerait des dépenses énormes, non seulement pour le pays, mais encore pour le candidat et pour ceux qui prennent une part active aux élections. Nos prédictions se sont réalisées. Le secrétaire d'Etat a eu peur, l'autre soir, de nous dire quels étaient les frais d'impression. Ceux d'entre nous qui s'occupent de politique savent, à leur regret, le travail, les peines, les ennuis et les dépenses que cette mesure occasionne aux candidats et aux organisations politiques des différents districts. Nous savons que chaque district électoral où la liste électorale a été convenablement révisée, a dû être parcouru de forme en ferme, de lot en lot, de concession en concession, afin d'obtenir les informations nécessaires pour demander à faire inscrire les noms sur la liste préliminaire, ou porter un appel devant la cour de revision. Je demande aux honorables députés de la droite s'ils n'ont pas senti ce fardeau, bien que peut-être pas autant que les députés de la gauche; et, cependant, après l'expérience que nous avons eue, l'honorable député de Simcoe-Nord nous demande de nous soumettre de nouveau au même travail et aux mêmes dépenses. Son amendement n'est pas restreint aux membres du clergé et aux instituteurs; s'il l'était, les dépenses seraient très faibles, car nous pourrions les trouver assez facilement; mais il s'applique aussi à l'occupant, à celui qui possède un revenu, au fils de cultivateur et au fils de propriétaire; et les partis politiques seront obligés de recommencer tout l'ouvrage qu'ils croyaient avoir terminé il y a quelque temps. Ayant fait tout ce travail et toutes ces dépenses, je ne me sens pas, pour ma part, du moins, disposé à recommencer, ni à demander à mes amis à recommencer. On dira, peut-être, que ce travail et ces dépenses ne sont pas nécessaires. Je dis qu'ils le sont. En vertu de cette proposition, si vous voulez faire inscrire sur la liste un occupant, un fils de cultivateur, ou un fils de propriétaire, il vous faudra recommencer tout le travail. Je sais que dans mon comté il n'y a pas une seule municipalité, une seule ville, ou un seul village où il ne faudra pas recommencer l'ouvrage déjà fait, à moins que l'affaire ne soit laissée entièrement à un seul parti politique. L'honorable député ne peut imaginer aucun moyen pour rendre son amendement satisfaisant sous ce rapport.

Le blâme et la responsabilité de priver du droit de vote quelques ministres et quelques instituteurs doivent retomber sur les honorables députés de la droite, et l'honorable député de Simcoe-Nord ne peut rejeter cette responsabilité sur les membres de la gauche. J'ai soupçonné l'autre soir que cette proposition renfermait un objet politique. Mon honorable ami d'Ontario-Ouest (M. Edgar) a indiqué cet objet. L'honorable député de Toronto-Est (M. Small), ingénu, naïf, n'en a pas entendu parler. Cela a pu se passer sous ses yeux et il n'en a pas entendu parler. Est-ce là le seul district électoral où la chose ait eu lieu? Pas du tout. Quelques honorables députés de la droite peuvent accepter ce bill parce qu'ils savent que la plus grande partie de leur travail est fait. Les reviseurs ont inscrit ces noms sur la liste dans l'espoir que ce parlement oublierait ce qui lui incombe dans un pays libre au point de légaliser leur acte. Si le motif était convenable et bon—je n'ai pas l'intention d'imputer des motifs—mais si le principe de ce bill est bon, j'aimerais à savoir pourquoi l'honorable député de Simcoe-Nord, qui s'occupe toujours tant de l'intérêt public, et qui est toujours si patriote, a pu laisser passer trois mois sans faire sa proposition. Je ne sache pas que l'honorable député ait jamais assisté aussi régulièrement aux séances de la Chambre que durant la présente session; et cependant, pendant trois mois, bien qu'il comprît parfaitement l'importance qu'il y avait de donner aux membres du clergé et aux instituteurs le droit de suffrage, il n'a rien proposé dans ce sens avant que le ministre de la justice eut présenté son bill;

et alors, l'honorable député, en patriote qu'il est, a été poussé dans l'intérêt des ministres et des instituteurs à présenter cette résolution en comité. Mais l'honorable député a eu soin de ne pas la restreindre aux ministres et aux instituteurs. Il l'a préparée de manière à embrasser des classes nombreuses de personnes qui devraient avoir le droit de suffrage et qui devraient l'obtenir en temps convenable, et non pas à un moment où un grand nombre d'entre elles devront nécessairement en être privées. C'est la législation la plus partielle que l'honorable député ait jamais proposée dans ce parlement.

J'espère que le ministre de la justice fera, en ceci, ce qui est juste et équitable, sans exception de partis politiques, et qu'il ne sanctionnera aucune proposition de ce genre. Il est désirable que ces classes de personnes aient le droit de suffrage. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), savoir, que la seule mesure équitable pour les deux partis, devait être une mesure basée sur le suffrage universel, et je suis convaincu qu'avant longtemps, nous aurons cette loi dans nos statuts. S'il convient que ces hommes aient le droit de suffrage, accordons-le leur, non pas au milieu de la révision des listes lorsque les trois quarts d'entre elles sont terminées, et avant que la grande masse du peuple puisse connaître cette disposition, mais que la loi soit adoptée pour entrer en vigueur après cette année. Mais à moins que vous ne puissiez convaincre ce parlement, qu'aucun parti politique ne sera dans une position désavantageuse par rapport à l'autre, je dis que cette proposition ne devrait pas être adoptée.

M. CHARLTON: L'honorable député de Simcoe-Nord a affirmé que le public ne pouvait connaître l'intention des amis du gouvernement en présentant cette mesure; je puis dire à ce sujet que dans la division de Norfolk-Nord on a inscrit sur la liste un grand nombre de personnes qui n'avaient pas droit de l'être, parce qu'elles n'avaient pas résidé dans la localité pendant un an avant le 1er janvier dernier. Il y a je crois sur la liste les noms de 150 à 200 de ces personnes. Je ne suis pas en mesure de dire s'il était entendu que l'on prendrait ici des moyens de donner à ces gens le droit de suffrage, mais si cette administration adopte les résolutions proposées, tout l'ouvrage que les candidats conservateurs auraient à faire en vertu de ces résolutions se trouvera fait, tandis que les candidats libéraux se trouveront dans cette position désavantageuse qu'ils auront à parcourir les listes et à recommencer pratiquement tout leur ouvrage. Nous n'avions fait inscrire sur les listes que ceux qui avaient droit de vote, et nous étions prêts à en appeler contre les autres; cet appel sera inutile, et à la place nous serons obligés de nous donner la peine de repasser de nouveau toutes les listes et de payer les frais que cela entraînera. L'effet pratique sera de donner au parti conservateur l'avantage d'avoir fait en une seule fois l'ouvrage qu'il nous faudra faire en deux occasions. Tout en reconnaissant que les propositions reconnues dans l'amendement auraient été tout à fait opportunes si elles avaient été faites dans le bon temps, comme, par exemple, pendant la dernière session, je dois cependant les combattre aujourd'hui, parce que ce n'est pas le temps de les mettre en vigueur. Les listes sont pratiquement terminées, l'ouvrage est virtuellement fini, et s'il faut rouvrir les listes et recommencer tout l'ouvrage cela sera onéreux et entraînera de la confusion. L'honorable député dit que cette disposition ne s'appliquera qu'aux ministres et aux instituteurs. Je le nie. Elle s'appliquera aux fils de cultivateurs; aux locataires, à ceux qui possèdent un revenu et autres, qui ont pu acquérir un titre dans les six mois, et le nombre de ceux qui seront ajoutés à la liste sera très grand.

La mise en vigueur de l'amendement serait très onéreuse et des plus injustes. Je consentirais à faire une exception pour les ministres et les instituteurs; mais parmi les autres classes, un grand nombre de personnes seront ajoutées aux

M. CAMERON (Huron)

listes, il faudra faire une grande somme de travail, et le résultat sera la pire des confusions. J'espère que l'honorable ministre consentira à ce que la mesure entre en vigueur le ou après le 1er janvier prochain.

M. FAIRBANK: La proposition que renferment ces résolutions serait rejetée avec énergie si elle était soumise à n'importe quelle assemblée municipale du Dominion. On a parlé de la révision des listes comme si elles n'étaient qu'à la moitié faites. On n'est pas rendu qu'à la moitié. Elle est à la veille de finir. Je vois que la révision définitive commencera dans ma division le 28 juin, et les appels devront être faits deux semaines d'avance. En conséquence l'ouvrage auquel donnerait lieu cet amendement devrait être fait d'ici à quelques jours avant que le bill fût adopté. On a dit que cette mesure se rapportait aux instituteurs et aux membres du clergé, mais il n'y est question ni des uns ni des autres. Ni les uns ni les autres n'y sont mentionnés; et le nombre d'entre eux qui serait porté sur la liste ne s'élèverait pas à 10 pour 100. On se sert évidemment de ces instituteurs et de ces membres du clergé simplement comme d'un paravent. Les membres du clergé comme classe ne prennent pas part aux élections, et le nombre d'instituteurs qui seraient privés du droit de suffrage en vertu de la loi actuelle serait très faible. L'amendement affecterait entièrement la position de ceux qui sont électeurs en vertu de la nouvelle loi électorale, à l'exception des propriétaires d'immeubles. En outre, en changeant la durée du bail vous changez la base du droit de suffrage, de sorte que si cet amendement est adopté il privera du droit de suffrage un grand nombre de personnes qui aujourd'hui sont de bons électeurs. Il augmente non seulement le nombre des électeurs, mais retranche encore de la liste plusieurs personnes qui ont actuellement le droit de voter.

Quant à prétendre qu'il est possible d'atteindre tout l'électorat dans le délai, cela est absurde. Le peuple s'est familiarisé avec la loi telle qu'elle est; la préparation des listes étant commencée depuis cinq mois, et il est tout à fait impossible de le familiariser avec la loi dans le délai proposé. Je n'ai pas l'intention d'imputer des motifs, mais nous formons notre opinion; et je dis que cette proposition de changer les conditions du cens après que les listes ont coûté tant de travail est simplement absurde.

M. McNEILL: Il me semble que la question que nous avons à décider c'est de savoir si ces gens devraient être mis sur les listes ou non.

M. MILLS: Ce n'est pas là la question.

M. McNEILL: C'est dans tous les cas à très peu de chose près la question.

M. DAVIES: Que ferez-vous dans Carleton, où les listes ont déjà été révisées?

M. McNEILL: L'honorable député de Simcoe-Nord a dit que dans ce cas on leur donnerait l'occasion d'avoir une autre session de la cour. La question est réellement celle-ci, je crois; il me semble autant que j'ai pu comprendre ce qui s'est dit de côté et d'autre, dans cette Chambre, que nous convenons tous que ces gens devraient avoir le droit de suffrage, et la question actuelle est de savoir si les deux partis peuvent s'entendre pour décider si ces personnes-là peuvent être inscrites sur la liste cette année. S'il y a un moyen quelconque d'arriver sur ce point à une conclusion satisfaisante pour tous les membres de cette Chambre et pour ces personnes-là elles-mêmes, je crois que nous devrions essayer d'y arriver. L'honorable député de Huron a parlé du blâme qui retombe sur la droite et sur la gauche au sujet de l'exclusion de ces personnes. Je crois que c'est une question que nous pourrions éliminer complètement de la discussion.

M. CAMERON (Huron): C'est l'honorable député de Simcoe qui l'a commencée.

M. McNEILL: Je crois que nous pourrions la mettre de côté maintenant. Si nous étions à blâmer pendant la dernière session, je crois que les honorables députés de la gauche sont à blâmer cette année. Nous pourrions traiter la question en hommes d'affaires et d'une manière équitable. Nous avons tous reconnu que ces personnes devraient être inscrites sur la liste, et il me semble que si l'on peut d'ici au 5 juillet les inscrire sur la liste, nous devrions pouvoir arriver à ce résultat d'une manière satisfaisante. Je ne vois pas pourquoi, avec les organisations politiques qui existent dans toutes les circonscriptions du pays, il ne serait pas très facile de donner dûment avis à tout le monde. Les honorables députés, de la gauche ont parlé des peines que cela entraînerait. Réellement, après tout le trouble ne se réduirait qu'à ceci: supposons que chaque représentant de cette Chambre écrive à quelques-uns de ses commettants, toute l'affaire serait connue en quelques jours, et ce n'est après tout, comparativement, que le petit nombre de ces hommes qui devraient être électeurs, qui n'ont pas été inscrits, soit pour ce qui regarde les membres du clergé, les instituteurs ou les autres classes, et ils surveillent ce que nous faisons ici, et sont prêts à faire leur demande d'inscription dès qu'ils sauront qu'ils ont l'avantage de voter. Je ne puis réellement comprendre pourquoi nous ne pourrions pas arranger cela d'une manière parfaitement satisfaisante. L'honorable député de Norfolk a dit que tel nombre de noms avaient été inscrits dans sa division, et l'honorable député de Huron a dit que c'était un plan, quelque projet caché, par lequel le parti conservateur devait obtenir quelque avantage illégitime. Pour ce qui regarde ma division électorale, rien de ce genre n'a été chuchoté. Je puis déclarer ceci de la manière la plus formelle et sur ma parole comme membre de cette Chambre, et je suis parfaitement persuadé qu'on n'a jamais songé à rien de ce genre. Nous savons que quelques-uns de ceux qui désirent être inscrits sur la liste ont envoyé ici des pétitions demandant qu'on leur accordât le droit de suffrage, et je ne vois pas pourquoi nous n'essayerions pas loyalement à acquiescer à leur demande si nous le pouvons. Je ne puis voir pourquoi cette question ne pourrait pas être arrangée d'une manière satisfaisante pour tout le monde pour le 15 de juillet.

Je suis persuadé que c'est là tout ce que désirent mon honorable ami et tout ce que désirent les deux partis politique de cette Chambre, et c'est tout ce que nous devrions désirer. Je ne vois pas du tout quelle est la difficulté. Nous sommes au 25 de mai, et en supposant que nous ayons jusqu'au 15 de juillet pour arranger cela, on peut assurément l'arranger d'une manière satisfaisante pour tout le monde. J'espère sincèrement que les honorables députés de la gauche essayeront s'ils le peuvent de rencontrer les vues de mon honorable ami à ce sujet.

M. MILLS: Ecoutez, écoutez.

M. McNEILL: Je dis simplement cela. Si l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est incapable d'accepter la recommandation de la manière qu'elle est faite, je n'y puis rien.

M. BLAKE: L'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeil) dit—et naturellement nous acceptons sa déclaration—que dans sa division on n'a rien fait de ce genre. Je n'en doute pas parce qu'il le dit, et je n'en aurais pas douté quand même il ne l'aurait pas dit, parce que nous savons tous que sa division a été arrangée d'avance par un acte du parlement. Il était tout à fait inutile d'adopter dans Bruce-Nord d'autre manœuvre que celle qui a été adoptée dans l'acte des remaniements des comtés, d'après l'inspiration et les conseils de l'honorable député avant qu'il devint membre de cette Chambre.

M. McNEILL: Je suis heureux que l'honorable député retire une déclaration qu'il a faite précédemment à ce sujet.

M. BLAKE: Je n'ai aucune déclaration à retirer. L'honorable député dit que l'on n'a pas agi ainsi dans sa division, et il ne peut voir qu'il y ait aucune difficulté ailleurs. J'ai déjà dit que j'avais reçu des informations positives, péremptoires et incontestables au sujet d'une division et au sujet de deux autres divisions, comportant que le parti politique auquel appartient l'honorable député a inscrit sur les listes un grand nombre de ces personnes qui n'ont pas encore le droit de vote, qu'elles y sont actuellement, et que le parti politique avec lequel je marche agissant d'après la loi n'a pas inscrit ces personnes sur la liste.

Voici la position des deux partis: les noms de ces personnes sont sur la liste pour un parti et ils n'y sont pas pour l'autre, et ce serait certainement une tâche très difficile et très ardue pour ce parti politique qui n'a pas été inspiré assez heureusement pour placer ces noms sur la liste lorsqu'il était illégal de le faire, que d'être obligé de se mettre à l'œuvre pour les faire porter sur la liste. Il me semble cependant que nous sommes engagés dans une discussion des plus décousues et des moins satisfaisantes. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a proposé son article et il a dit qu'il avait intention de présenter quelque disposition qui a été le sujet d'une discussion d'environ une heure au sujet d'une session de la cour de révision qui aurait lieu après un avis, dans quelque endroit de la division. Nous ne pourrions jamais arriver à une décision satisfaisante en examinant la question de cette manière. La vraie manière, si l'honorable député est prêt, c'est maintenant, en comité, où il convient d'étudier les détails, de nous donner ces détails en écrit, de proposer son amendement et de dire quel est son projet, afin que nous puissions l'examiner et voir s'il est acceptable. De cette manière, nous approcherons davantage de la base première sur laquelle un arrangement peut être possible, c'est-à-dire, connaître réellement la proposition, mais il n'y a pas lieu d'espérer de rendre de cette manière, sans connaître cette proposition, cette justice que l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), est si impartial de voir rendre, cette justice égale pour les deux partis. Voyons quel est le plan; voyons quelle est la date que fixe l'honorable député; voyons comment le plan s'applique à quelques divisions dans lesquelles la révision définitive aura eu lieu, peut être entièrement, avant cela; et à d'autres, dans la moitié desquelles la révision finale aura eu lieu avant cette date, ne laissant que l'autre moitié à faire; prenons le temps de comprendre la proposition, qu'elle soit rédigée clairement, proposée et lue au bureau de la Chambre, et alors nous saurons comment la traiter. C'est là une chose nécessaire pour arriver à une base. Voici l'autre chose: le bill dont nous sommes actuellement saisis est un bill du gouvernement, et ceci est un amendement sur une question très importante.

Au commencement de la session j'ai interpellé le gouvernement, et cette interpellation dont j'ai donné avis de la manière ordinaire, était basée sur cette même information que j'avais reçue, parce que j'avais reçu une lettre contenant d'une manière catégorique le résultat d'une entrevue avec le greffier du reviseur, et que le greffier avait répondu qu'un grand nombre de noms avaient été inscrits sur la liste non parce que le juge croyait que c'étaient ceux de personnes ayant alors d'après la loi le droit de voter, mais parce que l'on avait l'intention de donner durant la présente session le droit de suffrage à ces personnes. C'est pour cette raison que j'ai fait l'interpellation, et autant que je me rappelle les paroles du ministre de la justice il m'a répondu que des amendements étaient alors à l'étude, mais que l'on n'avait pas dans le temps l'intention de modifier le cens des électeurs. L'amendement à l'acte du cens électoral est présenté vers la fin de la session, et il n'y est pas question de modifier le cens électoral. Mais dès que nous sommes arrivés à cette phase du bill l'honorable député de Simcoe-Nord présente un amendement à l'effet de modifier le cens des électeurs, amendement qui, par une coïncidence

extraordinaire, accorde le droit de suffrage à cette même classe d'hommes qui par cette heureuse inspiration ont été inscrits d'avance du côté des conservateurs.

M. McCALLUM : Je dirai à l'honorable député de Simcoe-Nord que j'espère qu'il a fait son devoir en présentant cet amendement. Pour ma part je ne veux pas d'une autre session de la cour de revision. Je sais que dans mon comté on va commencer demain la revision définitive. Je lui dirai que si cet amendement est adopté, je désirerais qu'il le rendit applicable à l'an prochain et non pas à cette année. Ce serait là mon idée; puis rejeter sur les honorables députés de la gauche la tâche de priver ces classes du droit de vote.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que les députés de la gauche sont prêts à accepter toute la tâche qu'il y a dans cette affaire, parce que l'on sait parfaitement combien ils ont travaillé en faveur de ces classes l'an dernier—avec succès sur certains points—et le pays comprend parfaitement cela. En ce qui me concerne, peu importe les changements que l'on pourrait faire à la loi, j'essayerais de protéger de mon mieux mes intérêts et ceux de mon comté. L'honorable député qui a présenté ces résolutions dit qu'il ne sait pas que quelques personnes ont soupçonné que les chefs conservateurs locaux avaient été informés qu'une législation de cette nature serait passée, et en ont profité. S'il ne le savait pas alors il le sait maintenant. Ayant entendu faire cette déclaration par un homme dont il ne peut révoquer la parole en doute, je crois que ce serait peut-être un appel loyal à son esprit de justice de lui demander s'il est maintenant de son devoir d'insister sur ces résolutions. Il me semble que le ministre de la justice, qui essaiera je le suppose de sauvegarder les attributs de la justice dans cette Chambre, dans tous les cas, ne devrait pas laisser passer les amendements sous leurs formes actuelles.

M. WALLACE (York) : De quelle classe d'électeurs l'honorable député veut-il parler ?

M. PATERSON (Brant) : Les classes dont on a parlé jusqu'à présent sont les membres du clergé et les instituteurs. Les députés de la gauche ne pourraient certainement objecter à ces classes, parce qu'il est probable que la plus grande partie d'entre elles votent pour les candidats libéraux, vu qu'elles sont très intelligentes et très instruites. En conséquence il est impossible que ce soit pour des raisons de cette nature que nous objections à ces amendements. Mais il n'est pas nécessaire qu'il y ait aucune tâche particulière dans cette affaire.

Tout ce que le député de Simcoe-Nord a à faire suivant moi, c'est de demander un nouvel examen des amendements qui ont été faits dans l'article 33 du nouvel acte du ministre de la justice, où le mot "janvier" a été retranché et remplacé par le mot "juin." Tout ce que nous avons à faire c'est de reconsidérer cet article et d'en retrancher le mot "juin," laissant le statut tel qu'il était en premier lieu savoir : "le premier jour de janvier." En faisant cela, ceux à qui il propose de donner le droit de suffrage pourraient voter aux prochaines élections générales. Cela rend l'acte applicable pour l'année postérieure au premier janvier prochain. Mais ne faisons pas d'erreur sur ce point. S'ils ne peuvent voter aux prochaines élections générales, ce sera parce que le ministre décidera qu'ils ne voteront pas. Si les élections n'ont pas lieu avant le temps nécessaire pour qu'ils soient inscrits sur la liste, il y aura une autre revision de cette liste; elle sera terminée et les noms de tous ces messieurs se trouveront sur la liste imprimée. En conséquence la solution se trouve dans le fait de rendre cet amendement applicable après le premier jour de janvier prochain; l'on atteindrait de cette manière le but désiré, et ces messieurs qui, comme nous l'avons tous reconnus, devraient avoir le droit de voter, pourront voter aux prochaines élections pourvu qu'elles aient lieu à l'époque où d'après la constitution une élection générale doit avoir lieu.

M. BLAKE

L'honorable député de Carleton m'informe que dans son comté la revision finale de la liste aura lieu la semaine prochaine, et dans quelques autres comtés le mois prochain. Si nous adoptons ces amendements sous leurs formes actuelles, il n'en pourra résulter aucun bien et il pourrait au contraire en résulter du tort.

M. McCARTHY : L'honorable député de Durham-Ouest désire savoir exactement ce que j'ai proposé. Il n'était pas présent vendredi soir lorsque cette question a été discutée au long et que des deux côtés nous sommes presque arrivés à une conclusion, car il en aurait eu davantage à ce sujet. L'honorable préopinant a certainement reçu une nouvelle lumière depuis vendredi soir. Il était alors enclin à adopter la recommandation qui a alors été faite, que si l'on fournissait amplement l'occasion de faire inscrire sur la liste ces classes d'électeurs, l'honorable député de Brant, et l'honorable député de Norfolk-Nord, qui ont parlé d'une manière très énergique, ont paru très disposés à accepter très volontiers l'amendement.

M. PATERSON (Brant) : Je ne crois pas avoir dit cela.

M. McCARTHY : Il n'y était certainement pas aussi opposé qu'il l'est ce soir. Toutefois je ne désire pas insister sur leur adoption contre le gré du comité. A cette période avancée de la session, c'est là l'opinion du comité—et mon honorable ami de Monck (M. McCallum), a exprimé l'opinion qu'il n'était pas désirable de rouvrir la liste—je ne puis certainement pas insister sur leur adoption, et je laisserai peser la responsabilité sur ceux qui y sont opposés. Mais, M. l'Orateur, il est passablement dur de voir l'organe des honorables députés de la gauche faire usage dans son édition de samedi dernier d'un langage de ce genre au sujet de ces propositions :

Le gouvernement ne se montre pas disposé à remédier à la distinction injuste que fait l'acte contre les instituteurs et les ministres méthodistes, et il peut y avoir pour priver ces gens du droit de suffrage une raison que le public en général ne voit pas. On sait que les ministres méthodistes et un très grand nombre des instituteurs du pays sont de forts partisans de la loi Scott, qu'ils sont irrités des moyens de mutilation employés par le Sénat, et disposés à se venger du refus persistant du gouvernement de fortifier la loi et de réparer le mal causé par l'adoption de l'ancien acte fédéral des licences. C'est probablement là le secret de la tentative de priver les ministres et les instituteurs de leur influence légitime dans les conseils de la nation.

Lorsque la proposition semblait comprendre ces messieurs, nous avons vu nos honorables amis de la gauche se lever et la combattre sur quelques théories imaginaires qu'elle donnerait lieu à une injustice. Personne ne sait mieux que l'honorable député de Durham-Ouest que si l'on donne à ces gens—pas très nombreux, mais néanmoins d'une importance considérable dans la société et qui ne devraient pas être privés du droit de suffrage—le temps de se faire inscrire sur la liste, il n'en résulterait aucune injustice pour l'un ou l'autre parti dans aucune division.

Mais assurément mon honorable ami qui a porté le dernier la parole—et je ne doute de la parole d'aucun honorable député—dit que parce que l'honorable député de Durham-Ouest et un ou deux autres affirment qu'ils ont entendu dire ceci et cela, nous devrions accepter les rumeurs qu'ils ont entendues comme une preuve positive du fait. Pour ce qui me concerne, j'ai eu beaucoup à faire au sujet de l'acte du cens électoral, et de la manière dont il fonctionne, et j'ai reçu un grand nombre de communications à ce sujet, et c'est à cause de ces communications que je me suis occupé de la chose. Je suis très certain que je n'ai jamais eu l'idée ni, autant que je sache, qu'aucun autre honorable député n'a eu l'idée de faire aucun autre changement si ce n'est longtemps après que la liste préliminaire de Toronto-Est eût été révisée ou dans tous les cas publiée. Cependant ce que j'ai déjà proposé et ce que je suggère maintenant c'est que nous étudions ces amendements, et lorsque nous en aurons disposé que nous décidions alors quand ils devront être mis en vigueur. Si l'opinion de la Chambre est comme elle paraît

l'être, que ces amendements ne doivent pas s'appliquer à la revision actuelle, je ne prolongerai pas la session ni la discussion après les opinions accentuées qui ont été exprimées, et si les honorables députés sont encore de cet avis, que la question soit mise de côté, et que la responsabilité pèse sur les épaules de qui de droit. En même temps je ne puis guère mettre la résolution entre les mains du président, parce qu'il y a déjà une résolution devant le comité.

Pour ma part je ne désire pas le moins du monde insister sur l'adoption de ces dispositions pour le moment. Je crois qu'il est regrettable que certains locataires soient privés du droit de vote en vertu du présent acte, parce que nous nous rappelons tous que les locataires doivent occuper avant le premier jour de janvier dernier, sans quoi ils ne peuvent voter, et la même disposition s'applique aux occupants et aux électeurs à raison d'un revenu. La différence est celle-ci : les locataires qui occuperont une propriété avant, disons le 1er juillet, auront le droit de voter en vertu de l'amendement proposé ; les occupants seront dans la même position ainsi que les électeurs à raison d'un revenu. Ce sont là les personnes qui seront privées du droit de suffrage si les amendements ne s'appliquent pas à la revision actuelle ; mais comme l'a dit l'honorable député de Brant-Sud, il vaut mieux qu'ils s'appliquent aux revisions futures.

M. VAIL : Je suis très heureux d'entendre dire à l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) qu'il n'a pas l'intention d'insister sur ces amendements. Nous avons eu l'an dernier un débat passablement long sur le bill du cens électoral, et l'on croyait que nous avions un acte parfait au point de vue du gouvernement. Il semble qu'après tout l'acte n'est pas tout à fait parfait. Si j'ai bien compris, le gouvernement, en présentant le bill l'an dernier, donna comme raison qu'il désirait l'uniformité, qu'une personne ayant les conditions requises dans l'Ontario, et une autre ayant les mêmes conditions dans les provinces maritimes, devaient toutes deux avoir le droit de voter pour les députés fédéraux. On a dit que dans quelques-unes des divisions électorales, la revision définitive avait déjà eu lieu, et que dans d'autres elle aura lieu dans huit ou dix jours. Pour ce qui est de la division que je représente, la revision définitive sera terminée le 25 ou le 27 de juin le plus tard. Dans ce district, la cour siège à six endroits. Or, si l'amendement de l'honorable député est adopté il est prescrit qu'une session de la cour aura lieu dans cette division, tandis que la loi prescrit déjà qu'il y aura six sessions de la cour pour la revision définitive, afin de corriger les listes actuelles. Il est tout à fait impossible à nos gens d'assister à une session de la cour sans avoir à parcourir pour cela 50 à 75 milles.

L'avis de la revision étant donné pour certaines dates, il est tout à fait impossible de donner les avis qu'exigeraient les amendements pour permettre aux gens de profiter de la revision actuelle, et il serait très injuste de passer une nouvelle loi permettant au reviseur de ne tenir qu'une session dans ce district. Je sais que dans un grand nombre de divisions de la Nouvelle-Écosse, la revision définitive aura lieu avant que ce bill puisse être mis en vigueur et appliqué, et j'espère que le ministre de la justice prendra ceci en considération et ne nous placera pas, dans la Nouvelle-Écosse, dans une position désavantageuse, en laissant adopter cet amendement.

M. WELDON : L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a parlé de deux semaines ; mais l'honorable député oublie que l'avis sera tout à fait insuffisant. Prenons le mode prescrit par l'acte de l'an dernier.

M. McCARTHY : Je n'insisterai pas pour le moment sur ces amendements, de sorte qu'il est inutile de les discuter.

M. LANDERKIN : Ceci va détruire l'uniformité de l'acte. Dans quelques districts la revision a déjà eu lieu, dans d'autres elle n'a pas eu lieu.

M. McCARTHY : J'ai dit que ceci s'appliquerait à l'an prochain et non à la revision actuelle.

M. LANDERKIN : Je veux parler de la question de dépenses. Je crois pouvoir amener le député de Simcoe-Ouest (M. McCarthy), et le député de Bruce-Nord (M. McNeill), à sympathiser avec mes efforts. Si en vertu de ce bill, les honorables députés de la droite permettaient à toute personne demeurant dans le pays et dont le nom figure sur le rôle d'évaluation, de voter, cela éviterait les grandes dépenses imposées au pays. Le comté de Simcoe a donné près de \$1,000,000 pour venir en aide aux chemins de fer ; Grey et Bruce ont respectivement fait à peu près la même chose. Ici, cependant, nous augmentons la dette et les dépenses du peuple pour rien autre chose que maintenir un parti au pouvoir. Si cette somme était appliquée à réduire la dette dans Simcoe, Bruce et Grey, ce serait un avantage tangible. Quel profit allons-nous retirer de cet acte du cens électoral ? Les honorables députés de la droite ont dit que nous allions avoir l'uniformité. Le fonctionnement de l'acte n'est sous aucun rapport uniforme ; les conditions des électeurs sont différentes dans diverses localités, de même que l'ont été les décisions des cours. On n'a pas atteint l'uniformité. L'application de l'acte va occasionner d'immenses dépenses. Cette année les impressions, les revisions, les reviseurs, les greffiers et les huissiers ne coûteront pas moins de \$1,000,000. Dans le comté de Simcoe, ces dépenses vont s'élever à peut-être—

Une VOIX : Dites \$10,000.

M. LANDERKIN : Oui \$10,000. Si l'honorable député de Simcoe demandait que ces dépenses énormes fussent appliquées à la réduction de la dette de ceux qui ont contribué à la construction du chemin de fer, ne serait-ce pas beaucoup mieux et plus à son honneur ? Est-ce que ce ne serait pas beaucoup mieux si l'honorable député de Bruce déclarait au gouvernement et au peuple de ce pays que l'argent serait beaucoup mieux employé à la réduction des charges de la population de Bruce-Nord, qu'à l'application d'un acte électoral de ce genre ?

LE PRÉSIDENT : A l'ordre.

M. LANDERKIN : Toutes ces dépenses sont inutiles.

LE PRÉSIDENT : A l'ordre. L'honorable député s'écarte de la question dont le comité est saisi.

M. LANDERKIN : Eh bien, s'il n'est pas dans l'ordre de réduire les charges qui pèsent sur le peuple, va sans dire que je ne suis pas dans l'ordre. Si en demandant ici la réduction qui pèse sur le peuple—

LE PRÉSIDENT : A l'ordre.

M. LANDERKIN : Je prétends que je suis dans l'ordre.

M. THOMPSON : Un mot d'explication au sujet de ce que l'on a dit touchant certains actes que l'on a prétendu être faits par les reviseurs en vue de quelque législation les approuvant. Il est vrai que le 7 avril l'honorable député de Durham-Ouest a posé cette question—ou plutôt que le député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a posé cette question pour lui :

Si le gouvernement a l'intention de proposer à la présente session du parlement quelque amendement à l'Acte du cens électoral affectant le cens de quelques classes d'électeurs.

J'ai répondu que le gouvernement étudiait la question des amendements à l'acte, mais que je ne pouvais dire si les amendements projetés seraient du genre de ceux auxquels l'honorable député faisait allusion dans son interpellation. Cependant je dois à ceux qui ont présenté cette mesure et probablement aux reviseurs eux-mêmes, de dire que non seulement aucun avis n'avait jamais été donné d'aucun changement ratifiant aucun de leurs actes par lequel des personnes qui n'avaient pas droit au suffrage seraient portées sur la liste, mais qu'aucune recommandation n'a été faite

au gouvernement avant l'époque où il dit qu'elles ont été portées sur la liste, à l'effet qu'il était désirable que l'acte fût modifié sous ce rapport.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudrait-il dire de plus quelle est l'opinion du gouvernement sur la proposition actuellement devant le comité ?

M. THOMPSON : Je n'ai rien ajouté sur ce point parce que je croyais qu'il était réglé. Mon impression était comme je l'ai déclaré l'autre soir, qu'il était désirable d'adopter ceci comme question de principe, mais comme l'application de cette disposition cette année présentait des difficultés très sérieuses, je désirais que le comité levât alors la séance, et que l'étude de la question fût remise. Je suis encore d'avis que la mise en vigueur de cette disposition durant la présente année présenterait de grandes difficultés, et je suis heureux que l'honorable député ait retiré sa proposition pour ce qui regarde cette année.

M. BLAKE : Je suis heureux de cette déclaration et je crois que si le gouvernement eut parlé plus tôt nous aurions épargné une heure.

M. McNEILL : Je désire dire un mot au sujet de la remarque que l'honorable député a bien voulu faire à propos de mon comté. L'honorable député m'a fait le compliment de dire que ces noms n'avaient pas été ajoutés à la liste de Bruce-Nord parce que ce n'était pas nécessaire, impliquant par là que nous les aurions ajoutés si nous n'avions pas cru que nous étions assez forts sans cela. Je crois que c'était là de la part de l'honorable député une assertion passablement gratuite. Je ne crois pas que le ton des remarques que j'avais faites à la Chambre justifiaient cette observation de sa part. Je crois m'être adressé au comité sur un ton qui aurait dû provoquer de la part de l'honorable député une manifestation d'une autre disposition d'esprit. Cependant je suppose que cela n'a fait que montrer son caractère. Je ne crois pas qu'il ait voulu rien dire par là. Je suppose que cela a été une de ces petites choses qu'il ne peut pas éviter, et dans ce cas je suis parfaitement disposé à lui pardonner toutes ses petites excentricités de ce genre. Je désire simplement dire en réponse à ses remarques touchant la division que j'ai l'honneur de représenter, que lorsqu'il dit que cette division a été remaniée par acte du parlement, je suppose qu'elle a été remaniée par acte du parlement comme toutes les autres divisions du pays ont été remaniées par quelque acte du parlement. Je dis que le remaniement qui a été fait alors, mettant de côté toute considération politique, pour ce qui regarde la distribution géographique des divisions du comté et pour ce qui regarde la population—si vous prenez ces deux bases, était aussi bon sinon le meilleur que l'on pût faire du comté. Lorsqu'il devait être divisé en trois circonscriptions, c'était le meilleur remaniement que l'on pût faire moins une exception, et mon honorable ami de Brant est responsable de cette exception.

Quelques VOIX : Question, question.

M. McNEILL : Je suis parfaitement justifiable, lorsqu'on fait une remarque de ce genre, au sujet de la division que j'ai l'honneur de représenter—

Quelques VOIX : Question, question.

M. McNEIL : J'ai parfaitement le droit de justifier ma position, bien que je laisse la question au président. Je puis dire, en terminant, que depuis, une autre division de ce comté a été faite—

Quelques VOIX : Question.

M. McNEILL : par un honorable ministre, qui, nous dit on quelquefois, va devenir le chef de la gauche.

LE PRÉSIDENT : Je demanderai à l'honorable député de ne pas entrer dans cette question.

M. McNEILL : Je désire simplement dire que je défie l'honorable député de comparer ces deux remaniements.

M. THOMPSON

M. ARMSTRONG : Comme on nous a dit que l'honorable député allait accepter le recommandation sensée de l'honorable député de Monk, on ne faisant pas appliquer son bill à la liste actuelle, je ne dirai rien du mérite de la question. Je désire simplement répondre à l'insinuation faite par l'honorable député de Simcoe-Nord, à l'effet que nous, députés de la gauche, nous serions opposés à la concession du droit de suffrage à ces classes de personnes. Je sais que l'honorable député de Simcoe n'a pas assisté souvent au débat qui a eu lieu l'été dernier sur le cens électoral. S'il y avait assisté plus souvent ou qu'il eût lu la discussion et les résolutions, il aurait su—et nous pouvons, je crois, considérer qu'il le sait—que les députés de la Chambre ont parlé, des jours et des nuits, et même des semaines, non seulement pour étendre à ces personnes le droit de suffrage, mais encore pour l'étendre beaucoup plus. Il sied très mal à lui ou à tout autre député de la droite de nous accuser de restreindre la concession du droit de suffrage. Je remarque que l'honorable député de Bruce-Nord est également converti à la même opinion. Il est regrettable qu'il n'ait pas été converti un an plus tôt, car avec ses grands talents il aurait pu aider, dans une mesure inappréciable, aux honorables députés de la gauche, à assurer ces mêmes droits qu'il désire assurer aujourd'hui.

Non, M. le Président, il n'est pas vrai que nous soyons opposés à la concession du droit de suffrage à ces personnes, car nous avons prouvé dans le passé par nos actes combien nous désirions que le droit de suffrage leur fût accordé, mais c'est pour une toute autre cause. Nous lisons qu'un jour, il y a de cela des milliers d'années, certains habitants d'un climat plus doux se présentèrent et qu'un individu d'une autre latitude s'introduisit parmi eux déguisé sans doute en ange de lumière, mais le pied fourchu était là, et c'est à cause de ce nouveau zèle de ces honorables députés que nous craignons quelque chose du même genre et que nous opposons aujourd'hui à cette mesure. C'est parce que nous savons la confusion qui en résultera, et l'impossibilité à la phase actuelle de l'acte de faire ce que tout le monde désire—une liste électorale juste—que nous avons combattu ce principe de l'amendement.

M. EDGAR : L'honorable député de Simcoe-Nord ne ferait-il pas bien de dire de quelle manière il a l'intention de limiter cette disposition pour l'avenir, parce que sous sa forme actuelle elle s'applique à l'acte aujourd'hui. L'honorable député se propose-t-il de dire qu'elle ne s'appliquera pas à la liste électorale de 1886 ?

M. McARTHUR : Quelque chose comme cela.

M. EDGAR : Ne serait-il pas bien de mentionner cela dans l'article ?

M. McARTHUR : Non, il vaut mieux le mettre à la fin du bill, où nous pouvons dire que ces articles n'entreront pas en vigueur avant un certain temps.

Sur l'article 3, paragraphe 5.

M. McARTHUR : Ceci ne modifie l'acte que sous le rapport du temps ; au lieu de dire pendant un an avant le 1er janvier, il est dit pendant un an avant la demande.

Sur l'article 3, paragraphe 6.

M. McARTHUR : Il y a ici deux changements. Un de ces changements a trait à l'argent et à la valeur d'argent, dispositions qui jusqu'à présent n'étaient applicables qu'aux districts ruraux ; il est proposé de les rendre également applicables aux cités et aux villes. L'autre changement est que la résidence n'a pas besoin d'être dans le district électoral ; pourvu qu'elle soit dans un endroit quelconque du Canada, cela suffit.

M. BLAKE : L'honorable député a-t-il considéré la difficulté qu'a trouvée dans cet article un reviseur qui fait remarquer que les mots en argent ou en valeur d'argent ne

veulent pas dire partie en argent et partie en valeur d'argent, et qu'en conséquence lorsque le salaire est partie en argent et partie en valeur d'argent, il n'y a pas de droit de suffrage? Lorsque l'honorable député perfectionne l'acte, il ferait peut-être mieux de faire disparaître cette difficulté.

M. McCARTHY: Je n'ai pas entendu parler de cette difficulté avant aujourd'hui.

M. BLAKE: Cela a été dit en public.

M. McCARTHY: Ceci pourrait y remédier:

Salaires en argent, ou partie en argent ou en valeur d'argent.

M. BLAKE: Je crains que cela ne satisfasse pas le juge Hughes, car si le salaire était tout en valeur d'argent il déciderait que la personne n'a pas le droit de voter.

Une VOIX: C'est parfait comme c'est maintenant.

M. BLAKE: Le juge Hughes dit que c'est mal, et malheureusement il n'y a pas d'appel de ses décisions.

M. MILLS: Nous avons des cas où le juge a rejeté sous sa signature des demandes de personnes qui avaient prouvé posséder le revenu nécessaire partie en argent et partie en valeur d'argent. Les mots de l'article étaient alternatifs et il a décidé que ce devait être tout un ou tout autre, et non partie de l'un et partie de l'autre.

M. BLAKE: Lorsque vous avez peut-être deux cents personnes pour interpréter la loi il est nécessaire de la rendre très claire, parce que pour me servir d'une expression de l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), l'excentricité n'est pas limitée à des membres du parlement, mais elle s'étend quelquefois à des membres de la magistrature.

M. McCARTHY: Je proposerai d'insérer après les mots "valeur d'argent" les mots ou "partie en argent ou partie en valeur d'argent."

M. BÉCHARD: Il me semble que cette loi privera du droit de vote quelques personnes qui en vertu de l'ancienne loi jouissaient de ce droit. Dans la province de Québec, dans les districts ruraux, il y a une classe de cultivateurs qui au bout de quelques temps cèdent leur ferme à un de leur fils, recevant en retour un revenu qui est payé à même les produits de la ferme.

Ce revenu, règle générale, varie de \$100 à \$200 par année, cette dernière somme étant regardée comme un revenu considérable. En vertu de cette loi, ces hommes seront privés du droit de vote, bien qu'ils aient le droit par notre loi provinciale. Je demanderai au secrétaire d'Etat, qui connaît les faits, s'il n'en est pas ainsi.

M. CHAPLEAU: La plupart d'entre eux sont occupants, ce qui leur donnerait le droit de vote d'après un autre article.

M. BÉCHARD: Sous le titre d'occupants, ils doivent retirer les profits de la propriété qu'ils occupent. Supposons qu'ils demeurent avec leurs fils et soient payés par ces derniers, ils ne peuvent être inscrits sur la liste sous le titre d'occupants, parce qu'ils ne retirent pas les profits de la ferme.

M. McMULLEN: Supposons qu'un instituteur demeure sur la limite de deux divisions, et que la révision ait lieu dans chaque division, ait lieu à une époque différente, le bill décrète que la personne devra résider dans la division à l'époque de la révision, de sorte que l'instituteur pourrait aller dans la division où la révision a lieu, se faire enregistrer sur la liste comme électeur, puis lorsque la révision aura lieu dans l'autre division, retourner dans cette dernière et se faire porter comme électeur sur l'autre liste.

M. McCARTHY: Cet intelligent instituteur devrait avoir deux votes. L'honorable député comprendra que le mot résidant ne veut pas dire seulement un homme qui traverse une ligne imaginaire séparant deux circonscriptions. Il

veut dire une résidence *bona fide*, et je ne crois pas que nous devrions faire un changement pour cela.

Sur l'article 7,

M. McCARTHY: Ceci peut donner lieu à un doute et j'aimerais à y appeler l'attention du comité. J'ai reçu de différentes parties du pays des informations comportant que les cultivateurs ne demeurent pas toujours sur leurs fermes, cependant le cultivateur et ses fils n'ont pas droit d'être inscrits sur la liste, bien que le premier puisse ne demeurer que de l'autre côté du chemin. D'autre part, on prétend qu'une trop grande latitude sous ce rapport permettrait à un propriétaire de fermes demeurant à la ville et à ses fils qui demeurent avec lui de se faire inscrire sur la liste.

M. MILLS: Nous avons discuté cette question l'an dernier, et nous avons légiféré au sujet des fils de cultivateurs et des fils de propriétaires. Il me semble que l'on pourrait adopter un article au sujet des fils de propriétaires en général sans faire une distinction inutile entre les fils de cultivateurs et les fils d'autres propriétaires d'immeubles. J'appellerai l'attention de l'honorable député sur une autre disposition de la loi. Il prescrit ici que la personne devra posséder certaines conditions du cens pour être enregistrée sur la liste électorale, mais qu'advient-il de son cens après qu'il aura été inscrit sur la liste électorale? Supposons qu'un fils de cultivateur ait demeuré sur la ferme pendant douze mois avant d'être inscrit sur la liste, mais non pas douze mois avant de chercher à enregistrer son vote?

M. McCARTHY: Ceci est prévu.

M. MILLS: L'honorable député a-t-il l'intention de prescrire que son cens se continuera?

M. McCARTHY: Oui.

M. MILLS: Mais, alors l'article sous sa forme actuelle ne suffirait pas.

M. McCARTHY: Mais il y a un autre article.

M. MILLS: Il serait nécessaire de pourvoir à cela dans la loi, afin que le serment puisse être conforme aux dispositions de la loi.

M. McCARTHY: Il en est ainsi, le serment pourvoit à cela. Il n'y a pas de changement sous ce rapport. Le fils de cultivateur et le fils de propriétaire doivent demeurer sur la propriété à l'époque de l'élection.

M. WALLACE (York): Je crois que l'article tel qu'il était, valait beaucoup mieux que celui qui est proposé. Un homme demeurant dans la ville d'Ottawa et ayant une ferme dans le comté de Carleton aurait pu voter là lui-même, mais, en vertu du présent article, les fils auraient aussi le droit de voter dans le comté, bien que ne possédant pas de propriété. Je crois que cela serait injuste, il vaudrait mieux laisser l'article tel qu'il était.

M. FAIRBANK: Je ne vois pas de raison pour accorder au fils de cultivateur le droit de vote que s'il demeure sur la ferme. C'est le droit de propriété qui donne le droit de vote, et je ne vois pas pourquoi il serait privé de ce privilège, parce qu'il ne demeure pas sur la ferme. Je vois aussi que cet amendement ne renferme pas de disposition au sujet de l'absence temporaire des fils.

M. CAMERON (Huron): Je partage l'opinion de mon honorable ami sur ce point. Prenons un cultivateur qui demeure peut-être dans un petit village non incorporé et dont les fils demeurent avec lui mais exploitent la ferme située à un mille de là; ils en ont l'usage, et, bien qu'ils ne demeurent pas strictement parlant sur les lieux, comme le cultivateur peut voter, il n'y a pas de raison pour que les fils ne le puissent pas.

M. WALLACE: Ils auraient droit de voter dans le village comme fils de propriétaire.

M. CAMERON (Huron) : Peut-être qu'ils ne le pourraient pas. Il se peut qu'ils demeurent sur une petite propriété. Celle-ci peut ne pas avoir une valeur suffisante pour leur donner le droit de vote, mais ils cultivent la ferme. Pourquoi le fils de cultivateur serait-il privé du droit de voter parce que dans le moment il ne demeure pas sur la ferme ? Il n'y a pas de raison pour qu'il soit privé du droit de voter. J'ai eu connaissance d'un ou deux cas de ce genre dans ma division lors de la préparation à la révision préliminaire. J'étais d'opinion qu'ils n'avaient pas le droit de voter, et ils n'ont pas été inscrits sur la liste, bien que je passe voir comme cela était pénible. Dans deux ou trois cas le cultivateur demeurait près de la limite des comtés de Huron et de Bruce dans une maison confortable, mais n'ayant pas une valeur suffisante pour donner à tous ses fils le droit de voter dans le même comté ; mais ils exploitaient la ferme située de l'autre côté du chemin dans l'autre comté. Cependant ils étaient privés du droit de vote parce que le cultivateur votait à raison de sa maison dans mon comté. Je crois qu'ils devraient avoir le droit de voter comme fils de cultivateur, s'ils exploient réellement la ferme bien que n'y demeurant pas.

M. WALLACE (York) : Je crois que dans la plupart des cas la maison dans laquelle ils demeurent donnera au cultivateur et à ses fils le droit de suffrage. Il ne faut qu'une maison et un emplacement valant \$450 pour donner au cultivateur et à deux de ses fils le droit de voter, et je ne puis comprendre qu'un homme possédant une ferme de quelque valeur demeure dans une maison ne valant pas \$450.

M. AUGER : L'honorable ministre ne pourrait-il pas introduire un dispositif pour accorder le droit de suffrage à cette classe de la population qui exerçait ce droit avant le bill actuel, savoir, les rentiers dont a parlé l'honorable député d'Iberville (M. Bécharde). Par ce bill vous privez du droit de suffrage des milliers de citoyens qui ont colonisé le pays, qui l'ont toujours habité et qui, pour retenir leurs enfants parmi nous et les mettre en état de faire leur part dans l'agrandissement du Canada, leur ont donné leurs biens à la condition d'une rente annuelle. D'après cette loi, ils ne sont pas électeurs. On pourrait introduire un amendement disant que si le fils a droit de voter quand il vit avec son père, le père aura aussi ce droit, quand il vit avec son fils et qu'il reçoit une rente en argent ou en nature, par année. Dans la province de Québec, il y a des milliers de citoyens qui sont ainsi privés du droit de suffrage, qu'ils possédaient auparavant.

M. FAIRBANK : On a ajouté quelque chose à cet article :

Est un fils de cultivateur, non qualifié autrement à voter dans la division électorale où est située la propriété de son père.

M. McCARTHY : Oui. Avant, si un fils de cultivateur possédait une propriété dans une autre division électorale, il ne pouvait pas voter comme fils de cultivateur. Le but de cette modification, est de lui permettre de voter comme fils de cultivateur, si sa propriété est située dans une autre division.

M. AUGER : Je crois que cela étend le droit de suffrage à une classe qui mérite de l'avoir.

Sur l'article 8,

M. MILLS : D'après l'acte tel qu'il est à présent, les beaux-fils et les gendres sont considérés comme des fils de cultivateurs. En supposant que le gendre soit plus âgé que le fils du cultivateur, comme un seul peut voter, le gendre aura préséance sur le fils. Est-ce l'intention de la loi ?

M. McCARTHY : Ce serait dur.

M. McMULLEN : Ce point a été soulevé l'an dernier et l'honorable premier ministre a promis d'y remédier ; mal-

M. WALLACE (York)

heureusement il l'a oublié. Je voudrais qu'on apportât une modification pour donner le droit de suffrage dans l'ordre suivant : premièrement, le fils ; deuxièmement, le beau-fils ; troisièmement, le gendre.

M. McCARTHY : Vous ne mettez rien pour la belle-mère ?

M. McMULLEN : Je connais un cas dans mon comté où le gendre a pris la place du fils, parce qu'il est le plus âgé, et qu'en vertu de la loi, c'est à lui qu'appartient le droit de suffrage.

M. EDGAR : Il y a un changement dans cet article. Dans le bill primitif il est dit que le père devra être qualifié à voter, et ici il y a que le père devra être qualifié à voter et être enregistré comme électeur.

M. McCARTHY : C'est la même chose. Un homme doit être enregistré comme électeur avant de pouvoir voter.

M. EDGAR : Il peut être qualifié à voter et ne pas être sur la liste. D'après l'acte tel qu'il est, le père n'est pas obligé d'être sur la liste ; en vertu de l'ancien acte, il devait être un électeur enregistré, parce qu'il ne pouvait pas voter sans être sur la liste. Maintenant vous dites qu'il doit être qualifié.

Sur le paragraphe b,

M. EDGAR : L'honorable député n'a-t-il pas l'intention d'introduire un dispositif, comme celui qui existait dans l'acte avant, au sujet de l'absence de six mois ?

M. McCARTHY : Cela fera l'objet d'un article spécial.

M. EDGAR : Mais cela concerne les fils de propriétaires ou de cultivateurs, et se rapporte à ceci.

M. McCARTHY : J'en ai fait un article spécial, qui stipule en même temps sur la résidence.

Sur l'article 9,

M. DAWSON : Quant à cet article au sujet des pêcheurs, je ne vois pas pourquoi on exigerait d'eux une qualification plus élevée que pour les autres électeurs. Il est dit : Est pêcheur et propriétaire de biens fonciers et de bateaux, raies et engins de pêche. Pourquoi ne pas dire qu'il sera propriétaire de bateaux, de seines, et d'engins de pêche, pour une somme suffisante pour le qualifier ? Pourquoi exiger ainsi une propriété foncière ? Je demanderai à l'honorable député de Simcoe de retrancher les mots : "propriété foncière."

M. MILLS : Si nous sommes sur l'article 9, nous avons passé les dispositifs au sujet d'un fils de cultivateur qui a continué à vivre avec son père après la mort de ce dernier ?

M. McCARTHY : Oui.

M. MILLS : Ce n'est pas la loi telle qu'elle est à présent. D'après la loi actuelle vous dites, vivant sur la propriété, et non pas, vivant avec son père défunt, même après la mort de ce dernier. Je ne vois pas comment l'honorable député fera appliquer cette loi ; et ce point revient à deux endroits différents dans le bill.

M. McCARTHY : Je crois que cela est pourtant clair.

M. MILLS : Je ne sais pas s'il est comme les Chinois de Californie, qui couchent avec leurs amis morts jusqu'à ce qu'ils aient une occasion de les envoyer en Chine.

M. McCARTHY : Je ne crois pas que cette critique soit méritée. Cela s'applique au cas où le père aurait été vivant pendant une partie de l'année.

Sur l'article 9,

M. SPROULE : Est-il entendu que la proposition de l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) changeant le "et" en "tout" est adoptée ? Cette modification est importante.

M. THOMPSON : Je crois que cela mettrait la qualification trop basse. Cela permettrait à un électeur de voter en vertu de bien des mobiliers de la valeur de \$150.

M. DAVIES : Quels chargements a-t-on fait à cet article au sujet des pêcheurs ?

M. THOMPSON : Un pêcheur peut faire entrer en compte ses parts dans la propriété d'un bateau.

M. DAVIES : Je ferai remarquer l'absurdité de cet article. Un homme possédant pour une piastre de propriété foncière et pour \$149 en bateau, seines, etc., peut être électeur. Mais il ne le sera pas s'il possède pour \$5,000 de bateau et d'engin de pêche, car il lui faut posséder pour une piastre ou cinquante cents de propriété foncière. Il vaudrait mieux retrancher complètement la qualification foncière quelconque sans en spécifier le montant.

M. MILLS : Il peut posséder un terrain dans le comté.

M. DAWSON : J'ai reçu plusieurs communications sur ce sujet, des pêcheurs de mon comté; ils trouvent très dur d'être obligé de posséder des biens fonciers. Si on employait le mot "occupant," au lieu de "propriétaire," cela remède peut-être au mal. Pourquoi l'acte serait-il plus sévère pour les pêcheurs que pour les autres ?

M. THOMPSON : Je ne veux pas recommencer la discussion de l'an dernier. Il a été entendu que pour les pêcheurs, on exigerait une qualification foncière moins élevée que pour les autres propriétaires, mais le principe fut clairement posé qu'un pêcheur ne pourrait pas être qualifié seulement sur \$150 de biens mobiliers. Je crois que si nous établissons une qualification foncière, nous allons beaucoup trop loin en donnant droit de vote à un pêcheur possédant des propriétés personnelles d'une valeur de \$150. Dire qu'un homme peut posséder des propriétés immobilières de la valeur d'une piastre, c'est un exemple amusant, mais qui ne se rencontre pas, parce qu'il n'y a pas de propriétés immobilières de cette valeur, bien que j'aie connu des propriétés immobilières qui n'avaient pas cette valeur. Si une personne est propriétaire ou occupant de propriétés tombant sous l'opération d'autres articles, il n'a pas besoin de se qualifier en vertu de cet article.

M. CAMERON (Huron) : La théorie est que les ressources des pêcheurs sont placées, non pas sur des propriétés foncières, mais dans les bateaux, filets et engins de pêche. C'est une erreur de vouloir leur imposer en même temps la qualification foncière, sans en déterminer le montant. Nous savons, et on nous a fait remarquer à la dernière session que dans plusieurs cas le long du littoral maritime, on peut obtenir une qualification foncière d'une piastre ou cinquante cents. Il serait plus logique de donner droit de vote aux pêcheurs sur ces bateaux et engins de pêche, parce que c'est sur ces valeurs qu'ils placent leur argent. Si un pêcheur ne pouvait être qualifié à voter sans posséder de propriétés foncières, il lui serait facile d'acheter un morceau de terre inculte, de la diviser entre un certain nombre de pêcheurs, et de se faire qualifier par ce moyen. Cette partie de la qualification n'a aucun but utile, et ne devrait pas, par conséquent, être maintenue dans la loi.

M. MULOCK : Supposons que ce pêcheur perde son bateau ou ses engins de pêche, perdra-t-il son droit de vote ? En fait cette question s'applique à toutes les qualifications. Supposons qu'un fils de cultivateur cesse de vivre avec son père, perdra-t-il son droit de vote ?

M. THOMPSON : Je crois que si son nom est sur la liste, il a droit de voter.

M. McCARTHY : Excepté dans le cas d'un fils de cultivateur ou d'un fils de propriétaire.

M. THOMPSON : Oui.

M. CAMERON (Huron) : Si l'homme possède la qualification foncière lorsque la liste électorale est terminée et qu'il en dispose le lendemain, et qu'une élection ait lieu un mois après, a-t-il encore droit de vote ?

M. THOMPSON : Oui, en vertu de l'acte tel qu'il est actuellement.

M. MULOCK : Je ne crois pas que ce soit le sens ou l'esprit de la loi. La liste électorale établit simplement le fait qu'à l'époque où elle est terminée, les personnes dont les noms sont sur cette liste, possédaient la qualification. Voilà quel a été le principe général de nos lois électorales. Ça été un principe général de nos lois électorales qu'un homme venant offrir son vote doit avoir, à ce moment, les qualifications régulières qui en font un électeur, et à moins que vous ne légisferiez dans ce sens, les listes pourront être très défectueuses. Le grand objet pour un homme, n'est pas de faire enregistrer son nom, mais qu'il ait le droit de vote. Il me semble donc que, sans vouloir intervenir dans le caractère définitif des listes, nous devrions faire un pas de plus et étendre ce délai pour qualification, de l'époque de la clôture des listes à celle où le vote est offert.

M. THOMPSON : A tout événement, cela ne se rapporte en rien à la question qui nous occupe; mais si l'honorable député veut consulter les articles 31 et 39, il verra, je crois, que les personnes qui sont sur la liste, telle que révisée en dernier lieu, sont celles qui ont droit de vote, sans qu'aucune mention soit faite de la qualification. Avant de discuter la question suivante, je désire établir le proviso suivant, dans les paragraphes 7 et 8 :

Les personnes qualifiées par les paragraphes 7 et 8, ne seront qualifiées à faire inscrire leurs noms que dans le district électoral dans lequel elles résident respectivement.

M. McCARTHY : Je me proposais de demander l'abrogation des paragraphes 7 et 8 pour les remplacer par un autre article, et je crois que le proviso dont parle l'honorable ministre pourrait faire partie de cet article.

M. MILLS : Je crois aussi qu'il vaudrait mieux rédiger un nouvel article à la place des paragraphes 7 et 8, car je ne vois aucune raison pour faire une distinction entre les fils de cultivateurs et les fils d'autres propriétaires. A la dernière session, nous avons fait remarquer l'inutilité de cette distinction, mais on l'a maintenue parce que ceux qui sont chargés du bill ne semblent pas vouloir se donner la peine de rédiger un article. J'attire de nouveau l'attention de l'honorable ministre de la justice et de l'honorable député qui est chargé de ces amendements sur l'inutilité de faire une distinction entre ces deux classes d'électeurs. S'il n'y avait qu'un seul article, les choses seraient grandement simplifiées.

M. McCARTHY : Je suis porté à penser comme l'honorable député. Dans ce moment, je ne vois rien qui vous engage à maintenir cette distinction. Cet amendement peut être adopté.

M. CAMERON (Huron) : Supposons que le père réside dans un district électoral et que le fils soit locataire dans un autre. Où ce dernier doit-il se faire inscrire ?

M. THOMPSON : Dans le district où il réside. Le but de la loi est que les électeurs ne soient inscrits que dans un seul comté, et il me semble que celui où ils résident est l'endroit le plus convenable. C'est là qu'ils sont connus et où il leur faut prêter serment de résidence.

M. EDGAR : L'honorable ministre de la justice veut-il dire qu'un fils qui est locataire dans un comté et qui vit avec son père dans un autre comté ne peut pas voter du tout ?

M. THOMPSON : Non; je veux dire qu'il n'a droit de voter que dans un seul endroit.

M. EDGAR: Alors il prétend que le fils doit voter dans le comté où il réside et en vertu d'une propriété qui n'existe pas dans ce comté là.

M. THOMPSON: Supposons qu'il se trouve inscrit dans le comté où se trouve la propriété, vous lui permettez par ce moyen de se faire aussi inscrire dans tous les comtés où son père possède des propriétés.

M. EDGAR: A moins que vous ne disiez qu'il n'aura droit de voter que dans un.

M. THOMPSON: Il est préférable de dire qu'il votera où il réside, parce qu'il y est connu, et il est tenu de prêter serment de résidence.

M. MILLS: L'honorable ministre de la justice verra qu'il pose un nouveau principe. La règle que nous avons déjà adoptée à propos de cette loi, c'est qu'une personne doit être propriétaire pour que son fils ait droit de vote. Vous donnez au fils le droit de suffrage, parce qu'il a un intérêt futur dans une propriété qui, pour le moment, appartient à son père, et vous avez stipulé que pour cela, le fils devra vivre avec son père sur cette propriété. Supposons que le père réside dans un comté et que la propriété soit située dans un autre, sur quelle propriété lui donnez-vous droit de vote—sur la propriété située dans le comté où il n'a pas droit de voter? Vous ne pouvez pas donner aux fils droit de vote à moins que vous n'introduisiez un nouveau principe et que vous stipuliez que les fils du locataire voteront aussi.

M. WALLACE (York): L'article proposé par le ministre de la justice remettra la loi comme elle était, c'est-à-dire que le fils n'aura pas droit de vote dans un comté où il ne réside pas et où son père n'a pas de propriété et ne possède pas de revenu.

M. MILLS: Supposons qu'un homme ait des propriétés dans le comté de Russell et qu'il réside dans la cité de London, où le ferez-vous inscrire? Dans ce cas, comment le reviseur saura-t-il s'il doit le placer sur la liste ou non? Enverra-t-il faire une enquête dans le comté de Russell? De graves difficultés se présentent si vous entreprenez de donner au fils droit de vote ailleurs que là où la propriété est située.

M. THOMPSON: Nous avons déjà adopté ce principe, et je cherche à y apporter quelque restriction. S'il prête à quelques-unes des objections que l'honorable député de Bothwell a fait valoir, il prête à moins de difficulté et d'abus que toute autre restriction que je puis concevoir. Un électeur peut résider avec son père dans la ville d'Ottawa, et son père peut posséder la qualification foncière dans cinq districts électoraux, mais il ne vote pas là où il réside.

M. McCARTHY: Je propose de joindre l'article 8 un proviso portant que le fils devra, au moment où il vote, résider dans le district électoral où il vote.

M. THOMPSON: Alors je retire mon amendement.

M. CHARLTON: Que veulent dire les mots "ou partie d'un district électoral"?

M. McCARTHY: Ces mots s'appliquent à des cas comme celui du district d'Algoma, qui a deux reviseurs; il n'affecte en rien la portée de l'article.

Sur le paragraphe 4,

M. EDGAR: Ceci est un article fantaisiste, je crois. Il semble provenir de l'article relatif aux locataires.

M. McCARTHY: C'est un développement de cet article.

M. EDGAR: Signifie-t-il que si un homme est fils de cultivateur partie de l'année, locataire partie de l'année, et retire un revenu partie de l'année, il peut cumuler toutes ces qualifications?

M. THOMPSON

M. McCARTHY: L'article est cumulatif dans ce sens. Il ne saurait avoir de mauvais effet.

M. DAVIES: Il peut avoir un très mauvais effet, en ce qu'il empêchera la recherche régulière du droit de vote. Supposons qu'un homme se serait trouvé dans quatre ou cinq conditions différentes, lui faudra-t-il déclarer: j'ai été fils de cultivateur pendant les quatre premiers mois; je devins ensuite pêcheur; puis je retirai un revenu; j'ai été subseqüemment propriétaire d'une propriété foncière, et aujourd'hui je suis locataire? Il a été pêcheur, puis il a retiré un revenu et plus tard il a été propriétaire. Ceci donnerait lieu à une qualification hétérogène.

M. MILLS: Il y a toujours un certain nombre de personnes qui ont droit d'être portées sur les listes et qui n'y sont pas. Les listes seront terminées dans quelques semaines, et il s'écoulera treize mois avant qu'on prépare de nouvelles listes. Je ne vois pas, par conséquent, que ces personnes qu'on désire placer sur les listes soient dans une position pire que le grand nombre de ceux qui n'y sont pas avec les dispositions actuelles. Pourquoi entreprendre de régler le cas du très petit nombre de ceux qui ont droit d'être inscrits sur les listes et qui ne le sont pas?

M. SPROULE: L'article prêterait à une ambiguïté et à des malentendus. Il y a quantité de choses dans l'acte que la population ne peut comprendre, et cet article ne ferait que créer de nouvelles divergences d'opinion.

M. McCARTHY: Eh bien, je retire cet article et je ferai les modifications nécessaires à l'article 4.

Sur le paragraphe 7,

M. FAIRBANK: Il paraît y avoir une diversité absolue de principe dans cet article. Dans tous les autres cas la preuve est faite au lieu de résidence de la personne; ici elle est faite là où le revenu est retiré et elle n'est pas circonscrite au seul fait de l'enregistrement, de sorte qu'un électeur peut être inscrit dans aucune partie de la division, et dans certains comtés, la distance entre deux bureaux d'enregistrement est très grande; dans Algoma, cette distance est de 1,000 milles, dans d'autres elle est de 100 milles. Pour ce qui concerne le revenu, il n'y a rien de stipulé pour l'enregistrement.

M. McCARTHY: Oui, là où il retire son revenu. Le bill ne fait que suivre la coutume en vigueur dans notre province. Dans Ontario les gens sont tenus de payer les taxes dans la localité où ils retirent leur revenu, et c'est là qu'ils ont droit de vote. Avec la loi actuelle un homme perdrait son droit de suffrage. Le but de l'amendement est d'assimiler la loi à celle d'Ontario.

M. WALLACE (York): Je crois que nous devrions laisser cet article tel qu'il était l'an dernier, et donner à l'électeur qui vote en vertu de son revenu, le droit de voter dans l'endroit où il réside. Prenez le cas des conducteurs de chemins de fer, et les conducteurs de malle. Ils gagnent leur revenu dans une douzaine d'endroits différents; et il serait impossible de déterminer où ils devraient se faire inscrire. Il y a aussi un autre point que je crois très important. L'article dit qu'un électeur qualifié à voter autrement qu'en vertu de son revenu, ne pourra être inscrit comme électeur que dans l'arrondissement de votation dans lequel est située la propriété immobilière en vertu de laquelle il est qualifié.

Dans les arrondissements de votation où on ouvre de nouvelles rues, il est quelque fois difficile de savoir exactement dans quelle sub-division inscrire un électeur; et si le reviseur se trompait l'électeur perdrait son droit de voter. Je crois que si, sans le vouloir, le reviseur commettait une erreur de cette nature, ce serait mal de priver l'électeur de son droit de suffrage.

M. MULOCK : L'honorable député doit savoir que dans ce cas l'électeur peut choisir l'arrondissement de votation dans lequel il désire être inscrit.

M. WALLACE (York) : Comment pourra-t-il choisir, s'il n'est inscrit que dans un ? et si ce n'est pas dans celui où il a le droit de vote.

M. SPROULE : Cet article s'applique aussi au fils de propriétaire, et il a été décidé qu'il votera là où son père réside.

M. McCARTHY : C'est-à-dire dans le district électoral et non pas dans le même arrondissement de votation.

M. MILLS : Je suppose que l'honorable député a voulu qu'un individu qui réside dans un faubourg en dehors de la municipalité, et qui gagne son revenu dans la ville puisse se faire inscrire dans la ville, parce qu'il y gagne son revenu, et qu'il puisse aussi voter en vertu de la propriété immobilière qu'il possède ailleurs ?

M. McCARTHY : Oui.

M. MILLS : Comment fait-il accorder ce dispositif avec celui qui dit que l'électeur sera résidant du district électoral où il a droit de vote ? Là il est dit que l'électeur votera en vertu de son revenu dans l'endroit où il réside. Cela est incompatible avec ce qu'il propose maintenant.

M. WELDON : L'ancien acte stipulait que les électeurs qualifiés à voter ne pourraient être inscrits et voter à l'endroit où ils résident à l'époque de la confection des listes.

M. EDGAR : Cela est beaucoup plus sûr.

M. McCARTHY : Je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a raison. Le but de la loi est tel qu'il vient de dire, mais cela ne s'applique qu'aux villes. Les gens qui résident dans les faubourgs ont droit de voter en vertu de leur propriété, mais jusqu'à présent, ils ont aussi droit de vote là où ils gagnent leur revenu, et c'est là qu'ils paient des taxes. L'intention n'est pas de les priver d'un droit qu'ils exerçaient déjà.

M. WELDON : Une personne retirant son revenu dans une ville, serait-elle taxée dans la ville, même si elle demeurerait en dehors.

M. McCARTHY : Oui.

M. WELDON : Il y a déjà un proviso qui dit que les personnes retirant un revenu dans une ville sont considérées comme citoyens de la ville et votent dans cette ville en vertu de leur revenu, bien qu'elles résident ailleurs. Je suppose que c'est cela que l'honorable député veut stipuler.

M. McCARTHY : C'est ce que je voulais, mais comme l'a fait remarquer l'honorable député de Bothwell, cela est incompatible avec les autres articles.

M. FAIRBANK : Alors si un homme paie un loyer de deux piastres par mois, il pourra aussi voter en vertu de son revenu. J'avais compris qu'il ne voterait en vertu du revenu qu'il a dans le cas où il n'est pas autrement qualifié.

M. EDGAR : Il y a ici une distinction importante entre la division électorale et l'arrondissement de votation, et un électeur qualifié en vertu du revenu qui demeurerait à une extrémité du comté, pourrait aller à l'autre bout pour voter.

M. McMULLEN : J'attirerai l'attention de la Chambre sur un point en rapport avec les absences temporaires. Il est stipulé qu'un jeune homme qui va au collège peut voter bien qu'il soit absent toute l'année. Dans mon comté il y a un cultivateur dont le plus jeune fils va au collège, et le plus vieux apprend le métier de forgeron. L'aîné sera privé du droit de suffrage parce qu'il apprend un métier et celui qui va au collège aura droit de vote. Je crois qu'on devrait stipuler que le jeune homme qui apprend un métier, bien qu'absent toute l'année de la demeure de son père, aura le droit d'être inscrit comme électeur, tout aussi bien que le

jeune homme qui va au collège pour faire un avocat ou un docteur.

M. MULOCK : Je désire ajouter à cet article, ce qui suit :

Personne n'aura droit de voter à une élection à moins qu'à l'époque où il offre de voter, il possède les qualifications requises ci-dessus pour qu'il soit inscrit sur la liste électorale.

Je ne crois pas qu'au point de vue des principes on puisse s'opposer à cet amendement. Nous avons déjà admis qu'il est nécessaire de posséder la qualification au moment du vote, pour les fils de cultivateurs et de propriétaires, et je ne vois pas pourquoi cette règle ne serait pas appliquée à tous les électeurs.

M. THOMPSON : J'espère qu'on n'insistera pas pour faire adopter cet amendement, qui nécessiterait une révision finale faite par le greffier de votation. Je ne sais pas comment on pourrait enregistrer de votes si le greffier de votation est obligé de faire le procès de chaque électeur ; je crois qu'il serait impossible de faire une élection. Si l'honorable député a l'intention de se présenter aux prochaines élections il ne pourrait pas savoir quels sont les électeurs avant que les votes aient été donnés. La boîte préparée par le reviseur ne lui fournirait aucun renseignements sur ce point.

M. MILLS : Je crois que l'honorable ministre de la justice fait erreur. Le seul effet de l'amendement serait que s'il y a des doutes sur le droit d'un électeur de voter, il sera assermenté, son nom serait sur la liste, et il n'y aurait que ceux qui sont sur cette liste qui auraient droit de vote. Mais si un électeur a perdu sa qualification depuis que son nom a été inscrit et s'il prête serment, il pourrait voter.

M. THOMPSON : Cette épreuve du serment n'est pas stipulée ici.

M. MILLS : Avez-vous l'intention d'introduire dans la formule du serment quelque chose qui n'est pas dans l'acte.

M. McCARTHY : Non.

M. MILLS : Voici la question : Comment empêcherez-vous de voter ceux qui ont perdu leur qualification ? Prenez, par exemple, le cas d'un fils de cultivateur. Son nom est mis sur la liste, mais le lendemain il peut quitter la demeure de son père et aller demeurer ailleurs, et si son nom est mis sur la liste, et s'il a perdu sa qualification, vous n'aurez aucun autre moyen de l'empêcher de voter que cet amendement.

M. McCARTHY : J'espère que le comité n'adoptera pas cet amendement. Je crois qu'il est très important que la liste électorale soit faite d'une manière définitive, non seulement quant à l'élection, mais aussi quant à la contestation qui pourrait avoir lieu ensuite. Il n'y a pas de pire chose à laquelle un député puisse être soumis qu'une contestation d'élection. Une élection est déjà assez pénible, mais une contestation est presque toujours fatale. L'autre jour encore je lisais dans le *Times* de Londres qu'un malheureux député avait eu à payer £1,500 dans une contestation où on avait révoqué en doute le droit de voter de certains électeurs qu'on prétendait être des aubains. Je crois que nous devons régler les listes d'une manière définitive, et alors ceux qui seront sur la liste auront droit de vote et nous saurons qui ils sont. Il n'y aura pas de contestation possible et on évitera ainsi tout le trouble et les dépenses qu'entraînent ces disputes.

M. MULOCK : Aucune des raisons qu'on a données ne peut m'induire à retirer mon amendement. L'honorable député de Simcoe-Nord cite le cas d'un député d'Angleterre qui a eu une forte somme à payer. J'aimerais à savoir combien de fois ce cas s'est présenté aux dernières élections générales. Peut-il en citer plus d'un. Pour ma part je n'en connais qu'un, et même dans celui-là il ne s'agissait pas d'un recompte des bulletins ; il est donc hors de propos de

prétendre que dans le passé, le caractère non final des listes a été une source de troubles dans les élections.

Je ne vois pas pourquoi le principe de l'amendement ne serait pas adopté. Est-il juste de permettre de voter à un homme qui ne possède pas les qualifications exigées par la loi pour être mis sur la liste électorale ? Le fait d'être inscrit sur la liste n'est pas le seul objet de la loi, ce n'est pas le moyen d'atteindre un but, et si vous admettez le principe qu'une qualification est nécessaire, vous devez admettre qu'il est nécessaire de posséder cette qualification au moment d'exercer le droit qu'elle confère.

Si on veut d'autres arguments en faveur de cet amendement, voyons le principe qui a prévalu dans la confection des listes électorales dans ce pays. Il ne s'agit pas ici de listes préparées d'après un système différent. Prenons par exemple le système en vigueur dans Ontario. Je ne le donne pas comme un système parfait, mais il est appliqué par différentes classes de personnes, pour un but différent, et il repose sur des bases différentes ; par conséquent, il ne prête pas aux soupçons qui pèsent sur les listes préparées d'après cet acte. Malgré tout ce qu'on peut dire au contraire, il est indéniable que les réviseurs ne se sont pas astreints à la loi comme ils auraient dû le faire ; mais même sans accuser leurs motifs, il y a une chose qui me convainc que les listes préparées par eux ne méritent aucune confiance. Quelques-uns ont mis sur les listes un nombre considérable de noms sans exiger aucune preuve. Ils n'ont exigé aucune connaissance personnelle des faits, ils se sont contentés d'on-dit, de témoignages indirects, d'informations qui n'ont aucune valeur, et il se peut et je crois sincèrement que les listes aujourd'hui contiennent les noms d'un très-grand nombre de personnes inscrites comme électeurs et qui ne possèdent aucune des qualifications requises par l'acte. L'esprit de cette loi était-il de faire inscrire des gens n'ayant aucune des qualifications requises ? L'acte dit que pour être mis sur la liste, il faut posséder certaines qualifications.

Si vous admettez qu'il y a sur les listes des personnes qui ne possèdent pas les qualifications requises, ne devrait-on pas s'assurer du fait avant de leur permettre de voter ?

L'honorable ministre de la justice dit que les listes doivent être finales, car autrement il serait impossible de faire une élection. Ignore-t-il que depuis qu'il y a des élections au Canada, dans Ontario du moins, la loi est ainsi faite ? Est-ce que les élections dans cette province n'ont pas eu lieu en vertu d'une loi comme celle que nous demandons en ce moment ?

M. WALLACE (York) : Non.

M. MULOCK : Alors l'honorable député ne sait pas ce qu'il dit.

M. WALLACE (York) : C'est l'honorable député de York-Nord qui ne sait pas ce qu'il dit :

M. MULOCK : Que dit l'honorable député ?

M. WALLACE (York) : Je dis qu'en vertu de la dernière loi électorale d'Ontario, un homme qui possédait une propriété était habile à voter à l'époque de la révision définitive, et qui vendait ensuite cette propriété, avait le droit de voter.

M. MULOCK : Je sais cela. Cette loi cependant est récente, mais les élections fédérales de 1882 n'ont pas eu lieu en vertu de cette loi.

M. WALLACE (York) : Elles ont eu lieu en vertu de cette loi.

M. MULOCK : C'est la première fois qu'elles ont eu lieu en vertu de cette loi.

M. WALLACE (York) : Non ; les élections de 1878 ont eu lieu en vertu de cette même loi.

M. MULOCK,

M. MULOCK : J'en doute. Dans tous les cas nous avons eu des élections dans lesquelles le droit de suffrage dépendait du droit de la personne possédant les qualités requises au moment où elle allait voter. Nous n'avons jamais entendu parler d'élections accompagnées d'assermentations immédiates. Il est très impopulaire d'assermenter les personnes lorsqu'elles viennent voter, et c'est un privilège dont on se prévaut rarement.

Une VOIX : Souvent.

M. MULOCK : Peut-être pour ce qui regarde l'honorable député. J'ai eu l'occasion d'en juger et j'ai très rarement vu assermenter une personne au scrutin. Je n'ai jamais entendu dire que des électeurs n'avaient pu faire enregistrer leur vote à cause du grand nombre de serments que l'on avait fait prêter. Il n'y a pas de preuve suffisante pour justifier le comité d'accepter l'amendement.

M. THOMPSON : L'honorable député insiste sur un principe et en perd un autre de vue. Nous adoptons le principe que l'on devra s'assurer du cens d'une personne à une certaine époque, puis qu'après s'en être assuré on devra le conseiller jusqu'à ce qu'il se présente une autre occasion de s'assurer de ceux qui devront être inscrits sur la liste électorale, et de les y inscrire. L'amendement élimine dans une très grande mesure ce principe et nous prive de toute certitude quant à savoir quels sont ceux qui ont le droit de voter. L'honorable député fait erreur lorsqu'il dit que des élections ont eu lieu au Canada en vertu d'une pareille loi — dans tous les cas depuis l'adoption du système de l'enregistrement. La chose a pu arriver là où le suffrage universel était en vigueur. Sous le système d'enregistrement que nous avons eu pendant quelque temps, la liste électorale ayant été révisée et mise en force, on avait le droit d'administrer le serment aux électeurs au sujet des conditions de cens qu'ils possédaient.

J'admets que cela a existé dans plusieurs endroits et pendant longtemps. Cet article va beaucoup plus loin. Qui jugera des conditions de cens de l'électeur ? L'acte dit que telle personne aura le droit de voter si son nom est sur la liste et qu'elle prête un certain serment. Mais l'amendement déclare qu'un homme perdra son droit de vote ; et comme il n'est pourvu à aucun tribunal, il est à présumer que l'officier rapporteur décidera la question sans qu'il y ait aucune disposition pour les témoins, et ensuite la cause viendra devant les tribunaux. Il en résultera un très grave inconvénient qui n'a jamais existé dans aucune partie du pays. Dans tous les endroits où nous avons un système d'enregistrement, les listes sont faites d'une manière définitive, comme elles le sont en vertu de cet acte, sujettes seulement à l'épreuve de la prestation du serment par l'électeur.

M. CURRAN : Il y a une autre objection à l'amendement, la condition de cens mentionnée dans la liste aurait pu cesser et pourrait être remplacée par une autre. Cela arrivera plus particulièrement dans les villes. Prenez Montréal-Est, ma circonscription, ou la circonscription de l'honorable député d'Hochelega. Les tiers peut-être de nos commettants déménagent le premier de mai et sont portés sur la liste comme occupants sur certaines rues. Ils ne possèdent plus les conditions de cens sur lesquelles reposait leur droit de vote. Si le principe invoqué par l'honorable député qui a proposé l'amendement était mis en vigueur, un locataire changeant de demeure se trouverait privé de son droit de vote lorsqu'il se présenterait au scrutin, et ce serait un très grave inconvénient.

M. FAIRBANK : J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il n'est pas rare que les élections aient lieu l'automne, et que c'est précisément pendant ce temps-là que les fils de cultivateurs sont le plus exposés à être temporairement absents, et en conséquence il seront privés de leur droit de vote. Ceci est évidemment et clairement

contraire au principe posé par l'honorable député, et également contraire à la justice.

L'amendement est rejeté.

M. LANGELIER: J'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur une grosse bévue qu'on a faite dans la traduction française, et qu'il prendra les moyens, je l'espère, de faire rectifier. Je remarque que les mots "occasional absence," dans cet article, sont traduits par "l'absence accidentelle."

M. THOMPSON: Je ferai corriger cela.

M. CAMERON (Huron): J'ai déjà appelé l'attention de l'honorable ministre sur le fait que quelques reviseurs ont refusé de donner à la partie adverse des informations ou des avis d'appel qui avaient été donnés. Je crois que le reviseur devrait être forcé de donner en tout temps raisonnable, à ceux qui désirent les voir, des copies de ces appels, ou de leur permettre d'en faire des copies, ou qu'il devrait dans tous les cas leur montrer un avis de ces appels. Je proposerai en conséquence:

Le reviseur montrera à toute personne qui désirera les examiner, tous avis de demandes d'inscription ou d'objection qui lui auront été transmises en vertu des articles 19 et 26, ou permettra d'en faire des copies.

L'amendement est adopté.

M. THOMPSON: Lorsque le bill est venu sur le tapis l'autre soir, nous avons changé du premier janvier au premier juin la date du commencement de la revision pour les années à venir. Or les dates fixées dans l'acte actuel sont basées sur la première date, et maintenant que nous décrétons que la revision commencera le premier juin, il nous faut modifier les dates de l'affichage et du rapport définitif des listes électorales. Je propose que l'on change ces dates en les fixant respectivement au premier jour de septembre et au premier jour de novembre, après l'année 1886.

L'amendement est adopté.

M. THOMPSON: J'ai un ou deux autres articles à proposer. L'un a pour objet de prescrire que dans le cas de la maladie ou de l'absence nécessaire du reviseur, le greffier pourra ajourner la séance de jour en jour.

M. CAMERON (Huron): Pourquoi l'ajournement de jour en jour.

M. THOMPSON: Nous proposons de lui permettre d'ajourner la cour de jour en jour afin que le reviseur puisse nommer un sous-reviser.

L'amendement est adopté.

M. THOMPSON: Je propose aussi ce qui suit:

Tout reviseur nommé en vertu de l'acte par le présent amendé, pourra, dans le cas de maladie ou d'absence nécessaire, après en avoir obtenu la permission du gouverneur en conseil, nommer un sous-reviser pour agir à sa place durant cette maladie; cet officier sera sujet à l'approbation du gouverneur en conseil et aura tous les pouvoirs et toutes les attributions que possédera le reviseur par lequel il sera nommé, et s'il n'est juge d'aucune cour dans sa division, il sera sujet à appel tel que prescrit dans l'acte par le présent amendé.

L'amendement est adopté.

M. THOMPSON: Quelques honorables députés des deux partis m'ont demandé de considérer la position des fils de cultivateurs qui sont fils de fermiers à long bail. Ils ont demandé que l'article fût modifié de manière à se lire comme suit:

Fils de cultivateur signifie et comprend tout individu n'ayant pas d'ailleurs le droit de voter et qui est fils d'un propriétaire et occupant réel d'une terre, ou locataire et occupant réel d'icelle, en vertu d'un bail pour un terme de pas moins de dix ans.

M. MILLS: Dites cinq ans.

M. THOMPSON: Je n'y ai pas d'objection.

L'amendement est adopté.

M. McCARTHY: Je propose que nous amendions les autres parties de l'article d'interprétation de manière à pourvoir au cas d'un homme qui vote du chef de son épouse.

M. EDGAR: Est-ce là l'affaire Howland?

M. McCARTHY: Le point a été spécialement soulevé dans cette cause. Lorsque nous nous basions sur le rôle d'évaluation où les propriétés d'une femme étaient taxées au nom de son mari, il avait le droit de voter; mais maintenant que l'on ne suit pas le rôle d'évaluation, la loi ne permet pas à un homme de se faire inscrire sur la liste, peu importe la fortune de son épouse, s'il ne possède le pas de biens lui appartenant en propre. Puis je propose que le mot "mère" comprenne grand-mère, qu'il ne comprenait pas auparavant, bien qu'il comprît belle-mère.

M. CAMERON: Je ne crois pas que nous devrions être appelés à étudier maintenant ces amendements, proposés si soudainement, sans le temps nécessaire pour y réfléchir.

M. MILLS: Le dernier amendement qui a été adopté va nécessiter la refonte de plusieurs autres articles. Je suis persuadé que nous avancerions plus rapidement si le ministre de la justice, après avoir suivi la discussion et entendu les recommandations qui ont été faites, rédigeait un nouveau bill et le soumettait au comité.

M. THOMPSON: J'aimerais à reconsidérer l'article relatif aux fils de cultivateurs et à le réserver jusqu'à la troisième lecture du bill, pour voir quels sont les autres changements qu'il faudrait y apporter.

M. MILLS: Il faudra considérer de nouveau l'article 7, proposé, qui est incompatible avec l'article 6, où il est prescrit que des personnes demeurant entièrement en dehors des villes, ont le droit de voter à raison d'un revenu. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point il est désirable d'accorder plus d'un vote. Cette législature a adopté le principe d'un vote par homme. Je crois qu'il sera possible d'établir une disposition pour voter dans les cités, comme l'honorable député l'a proposé, en modifiant légèrement cet article.

M. THOMPSON: Je crois qu'il ne serait pas possible de fusionner, dès maintenant, les articles relatifs aux conditions du cens. Cela demanderait beaucoup de temps, et les honorables députés verront qu'ils ne s'appliquent qu'aux revisions futures. J'aurais fait reviser les articles pour correspondre avec les amendements que nous avons adoptés, au sujet des locataires, mais on a suggéré la chose que ce soir. Cependant, nous allons laisser l'article dans le bill, sans demander au comité de le reconsidérer, et, avant la troisième lecture, je verrai quels sont les autres amendements qu'il faut faire. Nous avons remis l'étude de l'article 11; et je crois qu'il sera désirable d'adopter cet article. Peut-être puis-je ajouter quelques mots d'explication, et je me propose d'y ajouter quelques mots qui, je crois, l'amélioreront. Il est vrai que, dans la plupart des districts électoraux, les subdivisions ont été faites, et je crois qu'il sera bon de leur appliquer le principe que le bill a déjà adopté, celui de ne pas changer les subdivisions, tant que le nombre des électeurs ne sera pas de 300. La dernière partie de l'article 11 a été lue, l'autre soir, comme se rapportant à la revision définitive de cette année; j'ai l'intention de dire qu'elle ne se rapportera qu'à la liste préliminaire de cette année, en ajoutant ces mots:

Dans chaque cas où le reviseur a déjà divisé les districts électoraux en arrondissements de votation, il pourra modifier ou amender de temps en temps son ordre faisant cette division.

Comme cela a déjà été expliqué l'autre soir, les reviseurs ont éprouvé beaucoup d'inconvénients par le fait qu'ils ont eu à faire leurs subdivisions avant la revision définitive, ce qui les a mis dans l'obligation, dans plusieurs cas, de faire des subdivisions où il y avait même moins de 200 électeurs. L'objet de cette modification est de leur permettre de revenir aux premières subdivisions et de les laisser subsister.

s'ils le croient désirable—dans tous les cas de leur donner le pouvoir de reviser les subdivisions qu'ils ont déjà faites. Ils ont semblé croire qu'ils n'auraient pas ce pouvoir sans qu'il leur fût expressément conféré.

M. MILLS : L'honorable ministre pourvoit-il à la publication d'une annexe contenant les noms retranchés de la liste et ceux qui ont été ajoutés ?

M. THOMPSON : Non, cet article ne se rapporte qu'à cette année. Ce n'est que pour reviser ce qui a été fait.

M. EDGAR : Cet article ne dispense-t-il pas entièrement de l'impression de la liste préliminaire cette année, là où elle n'a pas été imprimée. Cette année, dans le cas où la liste préliminaire ne contient pas plus de 300 noms, elle n'a pas besoin d'être imprimée. Cela s'applique à presque tous les cas. L'article 24 prescrit que la liste préliminaire sera imprimée et distribuée dans les endroits où cela n'a pas été fait cette année, cet article dispense entièrement de le faire.

Sur la formule B,

M. McCARTHY : J'ai constaté qu'en temps d'élection des hommes sans beaucoup de scrupule prêtent volontiers serment, qu'ils aient ou non le droit de voter. D'un autre côté des hommes âgés, infirmes ou nerveux, s'alarment lorsqu'ils sont appelés à prêter serment, et refusent de le faire, et perdent leur vote. Toute la garantie que nous devrions avoir, c'est que l'homme soit sur la liste. C'est là et non au bureau de votation qu'il convient de contester le droit de vote. Je propose que les mots "et que j'ai le droit de voter à cette élection" soient retranchés. Lorsque l'homme vient jurer qu'il est la personne désignée sur la liste, et ainsi de suite, je ne vois pas ce qu'il nous faut de plus. Plus le serment est simple, meilleur il est.

M. EDGAR : Dans Ontario, le serment, comme le sait l'honorable député, a été très détaillé, désignant la propriété, le lot, la concession, le township, et tout ce qui s'y rattache, et s'il est locataire, occupant ou propriétaire, et très souvent il y a une question technique au sujet de la description, et cela effraye les gens, qui s'en vont. Mais je crois réellement que nous devrions avoir quelque garantie que la personne a réellement le droit de voter, et elle devrait être tenue de l'affirmer sous serment.

M. WALLACE (York) : Le serment l'obligerait à dire qu'il a droit de voter à cette élection, et ainsi de suite. L'électeur peut n'avoir pas lu l'acte, il peut n'être pas familier avec un seul article de celui-ci, il accepte la parole d'un autre qui lui dit que tout est parfait, puis vous le faites jurer quelque chose qu'il ne sait réellement pas.

M. WATSON : Il peut arriver que le reviseur n'ait pas inscrit le nom d'une façon convenable.

M. CHARLTON : Le fait que le nom d'un homme est inscrit sur la liste, n'est pas une preuve certaine qu'il devrait y être. Il peut arriver que le reviseur commette des erreurs, et nous devrions, je crois, donner des garanties à l'électeur lui-même, au sujet de l'inscription de son nom sur la liste. Bien que, d'après moi, il ne soit pas nécessaire que le serment soit d'une nature embarrassante, cependant il devrait comporter une garantie quelconque que l'individu a le droit de voter et que rien ne s'oppose à ce que son nom soit inscrit sur la liste.

M. McCARTHY : Que signifie cette formule de serment : "J'ai le droit de voter à cette élection ?" Signifie-t-elle qu'il possède le droit de suffrage basé sur la propriété foncière ? L'agent d'un bureau de votation dit à un homme : "Êtes-vous certain que vous avez le droit de suffrage ?" Cet homme répond : "Tout ce que je sais, c'est que mon nom figure sur la liste des électeurs ;" et, cependant, on lui demande de jurer positivement à propos d'une question qui est en même temps une question de fait et une question de droit. Je pense que le serment devrait être aussi simple

M. THOMPSON

que possible. J'ai vu des hommes, qui avaient certainement droit de suffrage, quitter le bureau de votation sans voter et répondre à la question qu'on leur posait, qu'ils ne connaissaient rien à ce sujet ; tandis que j'en ai vu voter d'autres qui n'avaient pas le droit de suffrage, mais qui avaient plus d'audace.

M. EDGAR : Lorsqu'un homme possède le droit de suffrage, il devrait toujours être en état d'en faire le serment. Mon honorable ami a prétendu que parce qu'il y a, juge, une revision préliminaire et une revision définitive, l'électeur a prêté serment qu'il possédait les qualités requises. Mais il n'en sera pas ainsi dans un cas sur vingt. Assurément, lorsqu'un homme est appelé à exercer son droit de suffrage, le public doit avoir la garantie qu'il jurera d'une manière générale de la validité de ce droit. Il peut arriver qu'un homme soit nerveux ou indisposé, mais nous ne pouvons pas mettre là un médecin pour l'examiner sous ce rapport.

M. SPROULE : D'après moi, le principal objet d'un serment devrait être d'empêcher de voter des gens qui n'ont pas le droit de suffrage, et l'on devrait stipuler une punition pour ceux qui violent cette condition ; on devrait les poursuivre pour parjure. Il est préférable, je pense, d'empêcher de voter des gens qui ont le droit de suffrage et qui sont convaincus qu'ils possèdent ce droit, plutôt que de permettre la chose à des gens sans scrupule qui ne le possèdent pas. Mieux vaut laisser le serment tel qu'il est, que de faire disparaître cette garantie.

M. McCARTHY : Je vais jusqu'à dire que cette liste est définitive et que tout homme dont le nom figure sur cette liste, s'il ne s'est pas vendu, doit voter, et il ne devrait s'élever aucune objection dans la suite.

M. EDGAR : La liste fait loi dans Ontario. Vous ne pouvez pas soulever d'objection une fois le vote donné.

M. McCARTHY : L'honorable monsieur se trompe ; je l'ai fait.

M. EDGAR : Pas dans Ontario.

M. McCARTHY : Oui, les bulletins peuvent être examinés.

M. EDGAR : Pour prouver l'identité.

M. McCARTHY : Pour n'importe quelle cause, et voilà pourquoi je m'oppose à la chose. Si l'honorable monsieur veut examiner une cause qui a été plaidée en Angleterre, où la loi est analogue à la nôtre à ce sujet, il verra que l'on a prétendu que l'électeur était un aubain ; cet homme a écrit dans le *Times* de Londres pour déclarer qu'il avait été ruiné, bien qu'il eût conservé son siège.

M. McNEILL : Il me semble très étrange que l'on demande à un homme de jurer que le reviseur a fait son devoir.

M. EDGAR : Mais il peut arriver que l'affaire ne soit pas portée devant les tribunaux.

M. McNEILL : Cela arrive dans plusieurs cas. Si le serment doit être de quelque importance, il serait plus logique, je crois, de demander à un homme si son nom est sur la liste.

M. MILLS : Il ne jure pas qu'il possède absolument les qualités requises par la loi, et je ne vois aucune objection sous ce rapport. Mais cela empêche de faire passer une personne pour une autre. C'est ce qui me portait à insérer cette disposition.

M. McCARTHY : Si c'est là tout ce que l'on désire, si l'électeur jure qu'il est la personne mentionnée, cela empêche de faire passer une personne pour une autre.

M. MILLS : Il peut arriver qu'un homme dise : "Je suis John Smith, et ce nom est John Smith," et il pourrait être

convaincu de la chose; mais s'il se donnait pour un autre, il ne consentirait pas à faire la dernière partie du serment.

M. EDGAR: Lorsqu'un homme se présente pour voter, il sait parfaitement bien que ce n'est pas son nom qui figure sur la liste, qu'il n'a jamais eu de propriété foncière de sa vie, et il n'y a rien qui l'empêche de prêter le serment.

M. McCARTHY: Je l'admets parfaitement, mais je crains qu'un homme qui commet cette fraude ne prête le serment.

M. CAMERON (Huron): Vous pourriez le poursuivre.

M. McCARTHY: Qui a jamais poursuivi un tel homme?

M. CAMERON (Huron): Je l'ai fait.

M. McCARTHY: L'honorable monsieur est singulier, mais j'ose dire que l'expérience acquise par chacun de nous est que, dans toute élection, nous avons été témoins de fraudes de ce genre. Pour un homme coupable que l'on arrête, on arrête deux innocents.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. CAMERON (Huron): L'honorable député veut permettre la fraude encore plus qu'elle ne l'est aujourd'hui.

L'amendement est adopté (pour 23; contre 11).

M. McCARTHY: Je désire proposer un amendement dans le but d'obliger les électeurs dont les droits sont mis en doute ou qui veulent se faire inscrire sur la liste, à assister aux séances sans être payés, lorsqu'ils recevront avis. Je ne sais pas de quelle manière les noms des électeurs seront retranchés des listes s'ils y ont été inscrits sans raison, à moins que l'on amène ces gens à la cour pour expliquer comment ils possèdent le droit de suffrage, et je ne pense pas que ces électeurs devraient être payés pour assister ainsi aux séances de la cour; mais, naturellement, ils devraient être payés s'ils sont appelés sans raison. J'ai emprunté cet amendement au statut d'Ontario.

M. PATERSON (Brant): L'amendement signifie-t-il que si un homme n'assiste pas à la séance, le juge peut retrancher son nom de la liste?

M. McCARTHY: Oui, s'il n'y assiste pas après avoir reçu un avis convenable.

M. CAMERON (Huron): Il y a un doute au sujet de la question de savoir si l'on doit émettre un bref d'assignation dans chaque cas. La chose ne devrait pas être nécessaire; vous devriez pouvoir mettre sur un seul bref d'assignation n'importe quel nombre de noms.

M. McCARTHY: Il ne devrait pas exister de doute à ce sujet.

M. CAMERON (Huron): Le doute est permis et je connais un reviseur qui partage cette opinion. En vertu de notre ancienne loi, on exige un bref d'assignation dans chaque cas.

M. WELDON: Si l'électeur n'assiste pas, le juge peut retrancher son nom de la liste. Puisqu'il reçoit un avis, pourquoi une assignation serait-elle nécessaire?

M. McCARTHY: Il peut arriver qu'il soit difficile de prouver qu'il a reçu l'avis, ou il peut arriver qu'il ne le reçoive pas. Il peut se faire que l'avis soit envoyé par lettre enregistrée et qu'il ne le reçoive pas. Un bref d'assignation est préférable à un avis.

M. McCARTHY: Je propose que les articles relatifs au cens ne soient pas appliqués avant le 1er juin 1887.

M. WALLACE (York): Je pense que l'acte, tel qu'il est à l'heure qu'il est, devrait être adopté et être mis en vigueur immédiatement. L'acte de l'année dernière exige que ceux qui sont devenus locataires le 1er avril 1885 résident dans la division électorale pendant toute l'année. Leurs noms sont maintenant sur les listes électorales, car on les a pris sur les listes d'Ontario, mais plusieurs seront

retranchés si la mise en opération de cet acte est ajournée au 1er janvier prochain. On se propose de donner le droit de suffrage à ces personnes, mais cet article permettra de retrancher leurs noms. Les noms d'un grand nombre de fermiers peuvent être retranchés de cette façon, et je ne puis voir quel bien produira l'adoption de cet article.

Le comité se lève et fait rapport du bill.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. EDGAR: Je vois qu'un bill qui intéresse le Canada a été adopté par la Chambre des Lords, en Angleterre; je veux parler du bill nous autorisant à donner des représentants aux Territoires du Nord-Ouest. Je vois par un télégramme publié dans le *Globe* d'hier que le bill va être présenté dans la Chambre des communes d'Angleterre. Je ne sais pas si le gouvernement croit qu'il est à propos que nous siégions jusqu'à ce que ce bill ait été adopté par la Chambre des communes d'Angleterre; on est peut-être en état de nous le dire.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne pense pas que ce soit là l'intention du gouvernement.

M. EDGAR: Car ce bill est à l'effet d'autoriser cette législation.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cela a été prévu quand ce bill a été présenté en cette Chambre. Le premier ministre a expliqué que l'on obtiendrait des pouvoirs à cet effet du gouvernement impérial, et que la législation que nous adopterions ici serait sanctionnée.

M. EDGAR: Le premier ministre n'a pas expliqué cela; mais il peut arriver qu'il en ait eu l'intention.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 2.10 a. m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERREDI, 26 mai 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

HAVRE DE SAINT-PIERRE. I. P.-E.

M. McINTYRE: Le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre la construction du brise-lames à l'entrée du havre de Saint-Pierre, comté de King, I. P.-E., dont les travaux ont été discontinués par l'entrepreneur il y a quelque temps? et, si oui, quand se propose-t-il de le faire?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le 10 février 1883, John D. Sinnott a passé un contrat pour la construction d'un brise-lames de 1,900 pieds de longueur, sur le côté est de l'entrée de la Baie Saint-Pierre, comté de King, Ile du Prince-Edouard, et s'est engagé de terminer les travaux le ou avant le 29 septembre 1883, moyennant la somme de \$3,930. En septembre 1883, l'entrepreneur a écrit qu'il ne pourrait pas terminer les travaux; puis il les a réellement discontinués, et le 30 septembre 1883, le crédit est devenu périmé. En 1885, on a demandé pour ces travaux un nouveau crédit, du montant de la balance périmée, mais il n'a pas été accordé. L'entrepreneur a complété à peu près 1,500 pieds de travaux, mais il les a laissés inachevés. Ces travaux ont été un peu endommagés pendant les deux hivers qui se sont

écoulés depuis. Je ne suis pas en mesure de dire quand nous nous proposons de demander de l'argent au parlement pour compléter ces travaux.

SUBSIDES AUX CHEMINS DE FER.

M. BLAKE : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que l'on a donné avis que l'on demanderait des subventions en terres et en argent pour différentes compagnies de chemins de fer. Je suppose qu'avant qu'il n'appelle la Chambre en comité pour discuter ces subventions, il verra à ce que les pétitions et la correspondance qui s'y rattachent soient déposées sur le bureau de la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je parlerai au ministre des chemins de fer, et naturellement nous devons faire ce que nous avons fait l'année dernière. Qu'y a-t-il, outre les pétitions ?

M. BLAKE : La correspondance et d'autres documents ; les données et les matériaux. Ces derniers ont été fournis dans des occasions précédentes.

NOMINATION DE M. GRAHAM.

M. MILLS : Je désire demander si le premier ministre a reçu des membres conservateurs du barreau d'Halifax, par l'entremise de M. Daly, un protêt contre la nomination de M. Wallace Graham comme agent légal du gouvernement à Halifax, représentant qu'il était l'associé de C. H. Tupper, député de Pictou, qu'il participait, en cette qualité, aux bénéfices de la société, et que le premier ministre avait été mal avisé en faisant cette nomination.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier ministre n'est pas ici, et je demanderai à l'honorable député d'avoir l'obligeance de donner avis de cette interpellation, pour que le premier ministre soit en état d'y répondre.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que le ministre des finances n'est pas à son siège, mais je m'adresserai à l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de chef de la Chambre et j'attirerai son attention sur ceci : J'avais compris que le comité des comptes publics s'était ajourné à aujourd'hui dans le but d'entendre certains témoignages à propos d'une question qui lui est soumise ; je m'y suis rendu et j'ai constaté que le comité ne siégeait pas. Il est important pour quelques membres de cette Chambre et pour quelques personnes qui sont ici que ce comité soit convoqué immédiatement, et dans le cas où il ne pourrait pas être convoqué aujourd'hui, il devrait l'être demain sans faute.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai compris que le comité serait convoqué demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il a été ajourné à aujourd'hui.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les députés sont partis si tard, qu'il est très vraisemblable qu'il leur a été impossible de revenir assez tôt pour assister au comité.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. CHARLTON : Avant que l'on ne passe à l'ordre du jour, je désire parler d'une chose qui, je le crois, n'est qu'une méprise, mais elle pourrait comporter une dénégation de ce que j'ai dit. Pendant un discours que j'ai prononcé le 4 mai sur la question des coupes de bois, des baux de terrains houillers, etc., j'ai cité le nom du député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) comme étant un de ceux qui ont demandé des baux de terrains houillers. Ce monsieur a répondu "non." J'ai continué ainsi :

Sir HECTOR LANGEVIN

M. CHARLTON : La politique du gouvernement, au sujet des terrains houillers du Nord-Ouest, n'a pas été dans l'intérêt des colons. Il n'était pas dans l'intérêt du colon que l'on accordât un monopole de charbonnage et que le gouvernement secondât les efforts de ceux qui voulaient les terrains houillers du Nord-Ouest, et les distribuât à quelques hommes qui pussent monopoliser le commerce et forcer le peuple à payer tant de plus son combustible, qui est si nécessaire dans un climat froid comme celui-là.

M. MCCARTHY : L'honorable député dit-il que ces demandes ont été accordées ?

M. CHARLTON : Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que c'étaient des demandes.

M. BOWELL : Comment pouvaient elles être des monopoles ?

M. CHARLTON : Aucun rapport n'a été déposé au sujet des baux de terrains houillers postérieurs à 1883, et je ne puis dire quel est le nombre de ces demandes qui ont été accueillies favorablement, mais je donne les demandes.

M. HAGGART : Il n'y a pas de demande de ma part dans tous les cas.

M. MCCARTHY : Ni de la mienne.

Avant cela, j'avais fait des énoncés au sujet des demandes et j'avais dit que quelques députés avaient fait un certain nombre de demandes ; je n'avais pas dit que, dans ces cas, des députés avaient fait des demandes en leur nom, mais je parlais de demandes en général. L'honorable député de Simcoe Nord a nié avoir demandé des terrains houillers. En conséquence, je sens qu'il est de mon devoir de faire connaître la correspondance suivante :

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 13 mai 1882.

MONSIEUR.—M'est-il permis d'attirer votre attention sur la demande que fait M. Sanders d'un terrain houiller ? J'aimerais beaucoup savoir si l'on s'est occupé de cette demande et si le bail va être accordé

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
DALTON MCCARTHY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 23 mai 1882.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur, d'après l'instruction du ministre de l'intérieur, d'accuser réception de votre lettre du 13 du courant à propos de la demande de M. Sanders, et de répondre que jusqu'aujourd'hui l'on ne s'est occupé d'aucune des demandes de terrains houillers.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
L. A. HAMILTON.

Une autre demande :

TORONTO, 11 novembre 1882.

MONSIEUR.—Je vous envoie ci-joint une lettre de M. Robert Cassidy, qui demande un terrain houiller, lequel devra comprendre la moitié est de la section 36, township 20, rang 21, territoire du Nord-Ouest, tel qu'indiqué sur la carte qui accompagne sa demande. Je serai très heureux d'apprendre que l'on a répondu favorablement à sa demande.

Votre très dévoué,
DALTON MCCARTHY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 21 novembre 1882.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur, sur instruction du ministre de l'intérieur, d'accuser réception de votre lettre du 11 du courant, dans laquelle vous appuyez la demande que fait M. Robert Cassidy d'un terrain houiller, devant comprendre la moitié est de la section 36, township 20, rang 21, territoire du Nord-Ouest, et en réponse, je me permets de vous informer que l'on a déjà demandé le terrain en question.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. RUSSELL.

Relativement à un énoncé fait par le député de Russell (M. Dickinson) par lequel, d'après ce que j'ai compris, il prétend que son permis lui a été accordé avant son élection comme membre de cette Chambre, relativement à cet énoncé, dis-je, je dois présenter le rapport officiel.

M. WHITE (Cardwell) : Je n'ai pas du tout le désir d'interrompre l'honorable député, mais j'aimerais que M. l'Orateur donnât sa décision sur le point suivant : Un député, après avoir fait un discours en parlement et le débat étant clos, peut-il, dans la suite, lorsqu'il le jugera convenable, quand l'ordre du jour sera appelé, compléter son premier discours en donnant ce qui, d'après lui, constitue la preuve des énoncés qu'il a alors faits, à un moment où il est impos-

able de discuter ces énoncés. Il ne peut pas y avoir d'autre débat, et il me semble que c'est là une procédure très irrégulière.

M. L'ORATEUR : Je ne vois pas très clairement comment il peut se faire que cela soit une explication personnelle. L'honorable monsieur a déjà opposé une contradiction lorsque cette discussion a eu lieu, et le fait que le député de Simcoe-Nord n'est pas à son siège me semble une autre raison qui devrait nous porter à ne pas soulever une question qui pourrait faire naître un débat. L'honorable monsieur choisit une autre circonstance pour compléter son discours par une explication personnelle; par exemple, lorsque l'on propose que la Chambre se forme en comité général. Je ne sache pas que l'énoncé de l'honorable monsieur ait été contredit de façon à l'obliger à donner une explication personnelle. Je pense qu'il est irrégulier de faire un discours dans une telle circonstance.

M. CHARLTON : On voudra bien me permettre de dire, pour justifier la ligne de conduite que j'ai prise, que l'énoncé a été nié, et j'ai promis de me procurer les preuves que je n'avais pas alors. Il m'était impossible de les fournir alors et je le fais aujourd'hui, car il m'a semblé que c'était une occasion convenable de présenter à la Chambre la preuve sur laquelle était fondé l'énoncé; je n'ai pas du tout l'intention de faire un discours sur la question.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur verra que cela peut exiger une contradiction et faire naître un débat.

M. BLAKE : Ainsi, lorsque l'on proposera que la Chambre se forme en comité des subsides.

PHARE A PENETANGUISHENE.

M. COOK : Le gouvernement a-t-il été informé que le phare construit sur le quai à l'entrée du havre de Penetanguishene, est dans une condition précaire par suite de la détérioration des fondations, et que la bâtisse menace de s'écrouler à tout instant? Le gouvernement a-t-il reçu du gardien du phare quelque information à ce sujet? et, si oui, a-t-il l'intention de faire inscrire une somme au budget supplémentaire pour réparer les dommages aussitôt que possible?

M. FOSTER : Le gouvernement est informé que le quai à l'entrée du havre de Penetanguishene, sur lequel est construit un petit phare, est dans un état de détérioration, et le département de la marine a été en communication avec le gardien du phare à ce sujet. Comme le quai en question n'est pas la propriété du gouvernement et que les intérêts généraux de la navigation sont aujourd'hui servis par un phare construit récemment sur l'île du Whiskey, à moins d'un demi-mille du phare du quai de la Réforme, le département n'a pas l'intention de prendre des mesures pour réparer le quai; et si les fondations de ce phare, qui est une petite construction peu dispendieuse, étaient détruites, il vaudrait mieux, dans l'intérêt de l'économie, le remplacer par une simple lumière, plutôt que de construire de nouvelles fondations pour porter le phare actuel.

CHEMIN DE FER DE CANSO A LOUISBOURG.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la résolution adoptée en comité général, concernant la construction d'un chemin de fer à partir d'un point sur le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg ou Sydney, soit lue pour la seconde fois.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 143) pour autoriser la construction d'un chemin de fer jusqu'au Déroit de Canso comme entreprise d'utilité publique.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que les résolutions adoptées en comité général, concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, soient lues pour la seconde fois.

M BLAKE : L'honorable monsieur devait produire quelques documents à ce sujet; il devait produire les devis relatifs au premier projet du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai compris que l'honorable monsieur désirait avoir les contrats et les devis qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Il a aussi demandé les noms des actionnaires, le montant souscrit et le montant payé. Je vais transmettre ces renseignements à l'honorable monsieur. Il a aussi demandé les soumissions reçues pour cette entreprise. Les soumissions sont A, B et C; la première soumission a été envoyée par A. Picard, et, comme je l'ai déjà dit, on n'a pas pu découvrir cet homme. Le 10 décembre 1884, la lettre suivante a été envoyée à M. A. Picard :

J'ai reçu instruction du ministre par intérim des chemins de fer et canaux de vous renvoyer le chèques ci-inclus qui accompagnait votre soumission pour la construction de l'embranchement de Métapédia.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

Quelques temps après le bureau des lettres de rebut renvoya cette lettre au département; on n'a pas pu retrouver ce particulier. Le département envoya alors à la banque des Marchands du Canada, à Québec, le chèque de A. Picard, lequel s'élevait à \$14,800, et était censé accepté par la banque ainsi qu'on le voit ici. L'administrateur de la banque a renvoyé le chèque avec cette lettre.

Québec, 30 avril 1885.

A l'honorable ministre des chemins de fer,
Ottawa.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, n° 23,080, du 28 du courant, dans laquelle vous demandiez si nous connaissions l'adresse d'un M. A. Picard, dont le chèque s'élevait à \$14,800, tiré sur cette succursale de la banque, avait été déposé comme garantie de l'exécution d'une entreprise pour laquelle il avait envoyé une soumission. En réponse je dirai que nous n'avons pas pu découvrir qui il est ni dans quel endroit il demeure; il n'a jamais eu de fonds à son crédit à cette succursale, autant que je le sache. Je vois dans notre almanach des adresses, les personnes suivantes qui portent ce nom :

Il donne les noms de quatre personnes du même nom.

J'ai fait beaucoup de recherches qui ont été sans résultat. C'est la seconde fois depuis peu de temps que l'on attire mon attention sur le fait que des personnes tirent des chèques sur des banques où elles n'ont pas de fonds. Il est nécessaire que l'on sache si elles ont des moyens. Il serait bon, dans tous les cas, de prendre des renseignements à la banque sur laquelle ces chèques sont tirés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur.

Cette lettre porte la signature de l'administrateur. C'est un chèque de \$14,800 qui a été envoyé au département, et il est évident que la marque qui se trouve sur le chèque, donnant à entendre que la banque l'a accepté, doit être un faux. Naturellement, nous n'avons pas pu découvrir cette personne, et le département des chemins de fer a dû mettre cette soumission de côté. Les deux autres soumissions ont été celles de R. P. Cooke, et de C. McCarron et J. D. Cameron. La soumission de McCarron et Cameron était de \$128,000, ou \$128,000 de plus que le montant voté par le parlement. La soumission de R. P. Cooke était de \$450,000, ou \$150,000 de plus que le montant voté par le parlement.

M. BLAKE : Les devis accompagnent-ils les soumissions? Car, cela va de soi, les soumissions sont inutiles sans les devis.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les devis ont été déposés aux différents endroits où l'on devait voir les tracés, et les soumissions ont été envoyées sans les devis, mais avec une liste des prix. C'est sur la liste que les fonctionnaires du gouvernement se sont basés pour faire leurs calculs;

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudra peut-être faire connaître les conditions et les devis sur lesquels les soumissions sont basées.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. BLAKE: Je remarque que l'honorable ministre, en réponse à ma demande de produire un tableau demandant les noms des actionnaires et le montant payé sur leurs actions, s'est, en partie conformé à ce que je désirais. Et les noms des principaux actionnaires sont: Honorable Théodore Robitaille, 500 actions, \$25,000; honorable Thomas McGreevy, 1,000 actions, \$50,000; honorable Louis Robitaille, 1,000 actions, \$50,000; Robt. H. McGreevy, 500 actions, \$25,000; L. J. Riopel, 1,000 actions, \$50,000; L. A. Robitaille, 980 actions, \$49,000, et quelques autres. Le tableau produit par l'honorable ministre ne comprend pas, néanmoins, l'autre partie importante de ma question; je voulais un état du montant payé sur les actions.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le capital était de \$3,000,000; le montant souscrit, \$300,000; c'est-à-dire, 15 pour 100, et il y a 10 pour 100 de payé.

La résolution est lue pour la seconde fois et adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je présente un bill (n° 144) concernant certaines subventions pour un chemin de fer de puis Métapédia, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Paspébiac.

Le bill est lu pour la première fois.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 10) relatif à la propriété foncière dans les Territoires du Nord-Ouest. (M. Thompson.)

(En comité.)

Article 13,

M. WELDON: Bien que ce bill, et surtout cet article, change radicalement les principes que nous avons suivis jusqu'ici en ce qui concerne le transfert de la propriété foncière, je n'ai pas l'intention de m'opposer à son adoption, ni de le discuter à cette phase de la session. Ayant fait partie du comité spécial auquel le bill a été renvoyé et sachant que la majorité du comité était en faveur des principes qu'il comporte, je n'ai pas l'intention de proposer d'amendement. Je dirai seulement—et cela est raisonnable—que, dans le cours de la discussion, le ministre de la justice a déclaré que sur un grand nombre de cas qui s'étaient présentés sous l'opération du système Torrens en Australie, il n'y en avait eu qu'un ou deux où il s'était élevé des difficultés, ce qui est certainement un argument très fort en faveur de l'efficacité du système.

M. THOMPSON: Je comprends parfaitement pourquoi l'honorable monsieur trouve à redire à quelques-unes des dispositions de ce projet, et j'apprécie aussi la disposition où il est, malgré ses opinions à ce sujet, de laisser passer le bill, à cause de l'examen approfondi que le comité a fait de la question. Je dirai que depuis que nous avons étudié cette question en comité, j'ai constaté, en examinant l'acte des terres du Nord-Ouest, que cet article est précisément le même que celui qui se trouve dans la loi actuelle, de sorte que, bien que le principe semble quelque peu nouveau, nous ne l'adoptons pas pour la première fois.

Sur l'article 93,

M. MILLS: Il n'y a dans la loi aucune disposition au sujet de la distribution d'une propriété. Les termes généraux de la disposition du droit commun, relativement à la distribution de la propriété, sont en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest, mais il n'y a aucune disposition qui

Sir HECTOR LANGEVIN

démontre quelles mesures l'on doit prendre et comment la part de chaque individu doit être enregistrée. Par exemple, un homme meurt et laisse une femme et trois enfants. La propriété passe, non entre les mains des héritiers, mais entre celles de celui qui sera inscrit au lieu et place du propriétaire décédé. Il doit appliquer la loi. Que doit-il faire? Il n'y a aucune disposition à ce sujet. Il y a une disposition pour l'application de l'ancienne loi, mais cela ne s'applique pas aux mesures qu'il est nécessaire de prendre en vertu de ce bill.

M. THOMPSON: Celui qui sera inscrit au lieu et place du propriétaire occupera la position d'un fidéicommissaire; c'est-à-dire, à titre de fidéicommissaire en vertu de ce nouvel acte. Il devient en ce qui concerne le droit de disposer de la propriété, le propriétaire absolu, et il n'y a que les tribunaux ordinaires qui peuvent statuer sur les fidéicommissaires dont il est chargé en vertu du testament.

M. MILLS: En supposant qu'il voudrait disposer de la propriété et donner un certificat de titre, je présume que, vu qu'il est possesseur légal de la propriété et qu'il est capable de faire cette distribution, la légalité de son acte ne pourrait pas être mise en doute.

M. THOMPSON: Non, la validité de l'acte ne pourrait pas être mise en doute.

M. MILLS: Supposons qu'il fasse une distribution tout à fait différente, la validité de l'acte ne pourrait être révoquée en doute?

M. THOMPSON: Non.

M. MILLS: En vertu d'une loi quelconque il pourrait être puni pour abus de confiance, mais il ne le pourrait pas en vertu des dispositions de ce bill. Il n'y a dans ce bill aucune disposition indiquant quelles sont les mesures qu'il doit prendre pour remplir ses devoirs légaux.

M. THOMPSON: Je ne comprends pas encore tout à fait l'objection de l'honorable député, mais je comprends la manière dont il expose la question. L'exécuteur nommé en vertu de la loi est nanti du droit absolu de possession de la propriété. Il a en vertu du présent acte, le droit de commettre un abus de confiance en en disposant autrement que la loi l'exige; mais nonobstant cela, le transfert du titre est valable et il est responsable pour abus de confiance de la même manière que le fidéicommissaire de parts d'un navire le serait. Ce résultat s'ensuit de l'abolition de tout avis de curatelle et de notre conversion des immeubles en biens personnels.

M. MILLS: Cette règle s'applique tout autant au cas du créancier ou un cessionnaire ordinaire qu'à tout autre particulier. L'opération de la loi est absolue, et ne dépend pas des mesures prises par ceux qui entreprennent d'hypothéquer ou de céder. Mais l'honorable ministre a établi des dispositions devant servir de règle quant à la manière d'hypothéquer les propriétés ou d'effectuer les transferts, sans établir de directions correspondantes ayant pour but de donner effet à la distribution de l'immeuble, au cas où le représentant de l'immeuble, comme il faut le supposer, entreprendrait d'appliquer la loi honnêtement. La loi ne contient pas tous les éléments nécessaires pour mettre ses dispositions en vigueur.

M. THOMPSON: Je vois que l'honorable député dirige son attention au manque apparent d'une disposition permettant à l'exécuteur de remplir ses devoirs. Il est pourvu à cela dans le bill adopté relativement au territoire du Nord-Ouest, car on a donné aux juges nommés en vertu de cet acte, juridiction en ce qui concerne la vérification des testaments. Il me semble que si un testament divise la propriété entre trois enfants, en vertu de ce bill et en vertu du bill concernant la magistrature du Nord-Ouest, pris conjointement, le juge pourrait donner à l'exécuteur instruction de diviser la propriété ou de la transférer en vertu du testament.

M. MILLS : L'honorable ministre verra que la juridiction en fait de vérification des testaments, ne s'applique pas aux immeubles, et qu'en outre les dispositions de la loi impériale, telles qu'elles existaient en 1870, qui sont mises en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest, sont des dispositions tout à fait différentes en ce qui concerne les immeubles de celles que l'honorable ministre a entrepris de mettre en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest. Il serait nécessaire, à mon point de vue, dans tous les cas, et d'après la manière, dont je comprends l'effet du bill de l'honorable ministre d'aller plus loin et de légiférer conformément à l'esprit et à l'intention de cet acte en ce qui concerne cette question, au lieu de laisser comme question de procédure au tribunal le soin de donner effet à sa juridiction en vertu de l'acte concernant la cour suprême que nous avons adopté hier.

M. THOMPSON : Il me semble qu'il y aurait dans le cas actuel, juridiction en ce qui concerne la vérification des testaments, vu qu'en vertu de cet acte nous avons aboli la distinction entre les biens meubles et les immeubles, et de plus si ces cas ne tombent pas sous cette juridiction, alors ils tomberaient sous la juridiction générale de ces juges. De fait l'exécuteur deviendrait fidéicommissaire avec le droit de vente, et en vertu de l'acte relatif à la magistrature, les juges pourraient lui ordonner d'exécuter son mandat.

M. DAVIES : Je crois qu'il y a dans la prétention de mon honorable ami quelque chose qui mérite la considération du ministre de la justice. Supposons qu'un homme ayant cinq enfants, meure et laisse des biens. Ses biens vont à ses enfants en vertu de son testament. Les immeubles sont confiés à un exécuteur. Il se peut que quelques-uns des enfants consentent à ce que l'immeuble soit divisé, et il se peut qu'il y en ait qui n'y consentent pas, et l'exécuteur n'a aucun moyen de faire la division. La cour ne peut la mettre en vigueur et l'exécuteur sera obligé de vendre et de diviser les produits. Supposons que quatre des enfants consentent à ce qu'il y ait une division sans la vente conformément au testament; il n'y a aucun moyen en vertu duquel ces quatre héritiers puissent, en s'adressant à la cour, forcer le cinquième à consentir à un partage équitable ou à la mise en vigueur du testament.

M. THOMPSON : J'examinerai ce point attentivement, mais je suis fortement d'opinion que l'article donnant la juridiction aux tribunaux ne donne pas ce pouvoir aux juges. Je propose que le comité lève la séance, rapporte progrès, et à moins qu'il n'y ait des objections, je proposerai les articles relatifs aux fonds après dîner.

M. BLAKE : Les résolutions concernant les salaires ?

M. THOMPSON : Oui.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

IMPRESSIONS PUBLIQUES ET PAPETERIE.

M. CHAPLEAU : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 132) concernant le département des impressions publiques et de la papeterie. M. l'Orateur, bien que le principe de cette mesure doive être connu de chacun des membres de cette Chambre, bien que ce ne soit pas une idée nouvelle, cependant, comme cette mesure pratique est soumise pour la première fois au parlement, je crois qu'il est nécessaire pour moi de faire quelques remarques sur le but de cette mesure et sur ses résultats pratiques. Le but n'est pas de faire du gouvernement un manufacturier ou un commerçant. C'est un principe bien connu qu'un gouvernement ne doit pas être un commerçant, ne doit pas être un producteur, et c'est un principe de législation anglaise que le premier pas dans de semblables entreprises devrait être laissé à l'initiative privée. Mais je crois qu'il y a ici une question d'opportunité, une question d'économie. Il ne serait pas juste que le gouvernement fût propriétaire d'une manufacture.

Le principe s'applique même aux chemins de fer. Les chemins de fer ont été construits et administrés par les gouvernements; mais c'est maintenant un point bien établi, qu'à moins qu'il n'y ait nécessité, excepté dans le cas de grandes voies de communication nécessaires au développement des ressources du pays, l'exploitation d'un chemin de fer par un gouvernement n'est pas une chose qui doit être encouragée. Mais le gouvernement a besoin tous les jours d'impressions et de papeterie. Sous ce rapport le gouvernement est essentiellement consommateur; et le but du gouvernement dans le cas actuel, vu que le gouvernement est le consommateur, devrait être de se procurer le meilleur article possible au plus bas prix possible. Tel est le but du bill, et à cela on a soulevé des objections auxquelles je vais répondre. Je ne puis m'empêcher d'avouer, qu'en règle générale, un simple particulier peut exploiter une imprimerie à meilleur marché qu'un gouvernement. Mais il ne faut pas oublier que l'économie du simple particulier constitue son profit. Nous lui donnons le profit qu'il obtient par son économie et de tout ce qui entre dans son travail à part son économie.

La question qui se présente à notre considération est donc celle-ci : Allons-nous continuer le système actuel, sachant comme nous le savons, qu'un simple particulier peut travailler à moins de frais qu'un gouvernement, ou bien n'entreprendrons-nous pas la tâche de nous assurer à nous-mêmes le bénéfice de cette économie, en réduisant les prix que nous sommes obligés de payer; ou, si nous voulons aller plus loin, n'entreprendrons-nous pas, considérant l'économie comme n'ayant pas été effectuée, de faire nos propres impressions afin d'atteindre à ce que nous désirons, l'uniformité, la qualité supérieure de l'ouvrage, une meilleure garantie de discrétion et d'efficacité du service, ce qui est une des nécessités des impressions d'un gouvernement.

Je crois pouvoir dire sans crainte d'être exposé à une action en dommage pour calomnie, que les impressions du gouvernement ne sont pas ce qu'elles devraient être. Je suis certain que je ne calomnie personne en disant que si nos livres bleus étaient exposés à une exposition internationale de documents publics, nous ne pourrions les comparer avantageusement ni avec ceux de nos voisins ni avec ceux de l'Angleterre, ni même avec ceux de la plupart des colonies britanniques. Il y a sous ce rapport une lacune considérable. Quelle en est la cause? Nous allons la voir dans un instant. Ceux que nous employons nous répondraient immédiatement: Nous ne pouvons vous donner de meilleur ouvrage pour le prix que nous recevons. Si c'est là une bonne raison pour les entrepreneurs qui se chargent de ces travaux, ce n'est pas une bonne raison pour que nous ne profitions pas de la position des imprimeurs, qui avec leurs prétendus minces profits et avec leur travail relativement médiocre, réussissent à réaliser des profits s'élevant à une moyenne de 20 à 80 pour 100.

Cette moyenne de profits a été établie, à notre porte, je dois le dire, dans une cause qui a été décidée contre le gouvernement il y a à peine quelques mois, pour des impressions faites en dehors des contrats du gouvernement entre les années 1874-75 et 1878-79. Je veux parler du jugement obtenu devant la cour d'Échiquier et confirmé par la cour Suprême. Dans cette cause quelques-uns des profits allégués et prouvés ont atteint le chiffre de 79 pour 100. On dira que nous payons des prix peu élevés pour nos impressions et qu'il sera impossible au gouvernement de faire la besogne à ce prix. Je n'admets pas cela, au contraire, je le nie. Je dis qu'un gouvernement devrait faire le travail à un prix tout aussi réduit, et je le dis avec connaissance de cause, car un fait vaut mieux qu'un argument, et il est de fait que les entrepreneurs du gouvernement ne s'appauvrissent pas par les entreprises qu'ils acceptent du parlement. Il est vrai que les prix semblent peu élevés. Le sont-ils réellement? Ceux qui ont étudié la question avec soin donneront à cela une réponse négative. Nombreux sont les artifices que les

usés imprimeurs, les hommes du métier, emploient pour faire autant de profit que possible, et, bien que leurs entreprises semblent être faites à bon marché, l'expérience prouve que leurs prix sont rémunérateurs. Un changement dans la qualité du papier entre peut-être pour quelque chose dans les profits indirects, prix trop élevé pour heures additionnelles, prix trop élevé pour ouvrage que l'on fait exécuter à la hâte en dehors du temps fixé par le contrat, les caractères restant debout des jours et des jours, chaque jour comptant comme une impression de la matière restée debout. L'an dernier, par exemple, pendant notre longue séance, et pendant une période de deux mois, je crois, lorsque nous discutons une seule mesure dans ce parlement, la même matière dans les pages de notre programme est restée debout pendant des semaines et des mois; cependant elle était payée pour chaque jour tout comme s'il y eut eu composition nouvelle chaque jour. C'est là quelque chose qui ne saurait être évité. On ne peut obvier à cela en vertu du contrat, vu que pour faire le travail de la Chambre, l'imprimeur pourrait être obligé de renouveler ses caractères tous les jours.

Il est vrai que les entrepreneurs ont réalisé et réalisent les avantages qui découlent de l'adjudication de chaque nouvelle entreprise. Mais les entreprises offrent des inconvénients. Une entreprise pour un temps limité impliquerait nécessairement un prix plus élevé, et cela est tout naturel. D'un autre côté, des contrats à long terme entraînent nécessairement une perte pour le gouvernement à cause des fluctuations du marché en ce qui concerne le prix du travail et autres circonstances de cette nature. Il est vrai que les adversaires de cette mesure pourraient dire qu'il est possible qu'il y ait des gains correspondants résultant des fluctuations dans l'autre sens. Eh bien, je ne prétends pas que le cas se soit présenté récemment, mais nous savons que, tandis que d'un côté le gouvernement peut perdre par la diminution du prix du travail, si ces changements tournaient contre les patrons, et s'ils avaient pour résultat soit la faillite de l'entrepreneur, soit une grande perte pour lui; dans des cas semblables le public se montre toujours très indulgent envers l'entrepreneur. Je parle du public en général et je ne fais aucune différence entre les gouvernements ou les partis. Dans tous les cas semblables, le public se montrerait indulgent envers l'entrepreneur qui subirait des pertes dans l'exécution du travail du public.

Une autre difficulté offerte par les contrats est celle-ci, qu'une entreprise considérable doit toujours être adjugée à un atelier de première classe. Si elle ne l'est pas, vous êtes exposé ou à voir votre travail très mal fait, ou à le voir assujéti à des interruptions et à des délais. La conséquence sera que vous le ferez faire par d'autres en dehors du prix du contrat et qu'il en résultera pour vous une perte considérable. Et qui nous dira quel atelier est de première classe et quel autre est de seconde classe? Qui nous dira qu'un atelier de deuxième ou de troisième classe ne doit pas avoir le bénéfice d'une basse soumission, si, par exemple, une garantie suffisante est donnée pour l'exécution des travaux? Nul ne peut le dire; et le résultat sera que l'on fera des récriminations comme on en a faites. J'ai déjà dit que le délai dans l'exécution de ces travaux est un mal auquel on ferait bien de remédier, et auquel on peut remédier par l'établissement d'une imprimerie du gouvernement. Il arrive souvent que des changements sont faits dans la besogne des départements, ou dans la besogne de la Chambre, et ces changements donnent toujours lieu à des comptes additionnels qui ne sont pas et qui ne peuvent pas être couverts par les stipulations d'un contrat.

Pour démontrer ce point, je ne saurais mieux faire que de citer un court extrait du témoignage d'un homme pratique qui a été interrogé lors d'une enquête tenue en 1885 à Wellington, Nouvelle-Zélande, sur cette même question d'une imprimerie du gouvernement. Le témoin était un homme qui avait été lui-même dans un atelier du gouvernement, et l'époque de son interrogatoire, il était à la tête d'une

grande maison d'imprimerie. En conséquence, il pouvait parler avec connaissance de cause de l'opportunité d'établir une imprimerie du gouvernement et de la question de savoir si l'entretien de cette institution serait profitable au pays. On a demandé au témoin :

Q. Le seul point défini que ce comité a été nommé pour élucider, est l'opportunité d'exécuter ou non, au moyen de l'entreprise privée, toute partie des impressions du gouvernement. Voulez-vous nous donner votre opinion au comité sur ce point? R. A vous parler franchement, je ne crois pas que l'imprimeur particulier puisse lutter avec avantage contre l'atelier du gouvernement; car l'imprimeur particulier voudrait naturellement faire un profit sur son travail, et il me semble à moi que ce profit est actuellement fait et épargné par l'imprimeur du gouvernement au profit du gouvernement.

Q. Alors vous croyez que la colonie en retire des avantages? R. Oui, j'en suis certain.

Q. Est-il nécessaire qu'il y ait un atelier d'imprimerie du gouvernement? R. Je le crois. Je crois qu'une imprimerie du gouvernement est une grande sauvegarde pour le gouvernement en ce qui concerne les dépenses d'impressions, parce que toutes les impressions faites pour le gouvernement, en dehors de l'atelier du gouvernement, sont, si je suis bien informé, contrôlées par l'imprimeur du gouvernement, qui est en mesure de dire si l'ouvrage a été bien fait ou non. Il peut en outre dire si les prix sont modérés ou non.

Pouvez-vous, d'après votre propre expérience, nous donner un exemple des conséquences pratiques des deux systèmes, c'est-à-dire les impressions faites dans le bureau du gouvernement, comparées à celles qui sont faites dans les ateliers particuliers.—R. Sous le rapport de l'uniformité, je considère que le gouvernement y gagne beaucoup à faire exécuter le travail dans son propre atelier. Les impressions faites à l'atelier du gouvernement sont uniformes. L'ouvrage est classé, et l'on s'en tient à un mode uniforme. Si on les confie à divers ateliers, l'uniformité cesse. Il y a un autre point important en ce qui concerne l'atelier du gouvernement. Tout y est condensé et réduit le plus possible, en tenant compte de l'utilité; mais dans un atelier particulier on est naturellement porté à faire ce que les imprimeurs appellent des pages grasses, en laissant autant de blanc que possible. Je me rappelle avoir vu, il y a quelques années, un certain nombre de bills et d'estimations qui avaient été imprimés pour l'un des gouvernements provinciaux. La vue de ce travail m'avait émerveillé. J'ai remarqué que ce que l'on appelle des "blancs de cicéro" avaient servi à interliner les bills. Cela voulait dire tout simplement que l'ouvrage coûterait au gouvernement le double du prix du contrat, car la matière qui en toute honnêteté aurait dû former une page seulement, avait été distribuée sur deux pages, grâce aux blancs introduits entre les lignes. C'est-à-dire que ce que l'imprimeur du gouvernement mettrait sur une seule page, les imprimeurs particuliers en feraient deux pages.

Le témoin explique ensuite longuement ses raisons pour croire qu'un pareil établissement pourrait être exploité avec profit par le gouvernement, et que cela vaut mieux que de confier les impressions du gouvernement à des ateliers particuliers. Mais il y a d'autres raisons qui militent en faveur d'une imprimerie du gouvernement. Il y a trois choses qui devraient être faites et qui ne sont pas faites à cause des dépenses qu'elles entraîneraient. Nous n'avons pas encore songé à collectionner et à imprimer nos archives nationales. Je dois dire que récemment on a fait beaucoup dans cette voie, mais pour cette besogne il nous faut remonter bien loin dans notre histoire des événements qui peuvent être comparés à ceux qui marquent l'histoire des autres nations, non seulement des souvenirs mais des faits instructifs en ce qui concerne l'étude de l'histoire de notre pays et qui sont tous, sinon perdus, du moins disséminés de telle manière qu'ils ne sont utiles qu'à un très petit nombre, tandis que le public devrait bénéficier de la collection de ces monuments historiques. Nos archives ont été collectionnées, mais je crois que nous ne devrions pas les laisser exposées au danger d'une conflagration. Il est déjà arrivé en ce pays que des documents très importants et très précieux ont été sacrifiés. On ne peut empêcher cela, vu qu'il est impossible de tout imprimer et de tout distribuer sur la surface du monde, mais je crois qu'une partie de nos archives devrait être mise en ordre et imprimée.

D'autres pays moins grands que le nôtre font cela. L'an dernier ou l'année précédente la Nouvelle-Zélande a décidé de publier une compilation de tous ses débats de 1854 à 1866. Bien que la politique du Canada soit des plus étonnantes et que son étude soit des plus utiles, nous n'avons pas de résumé des délibérations des périodes les plus importantes de notre histoire politique. Nous avons le *Débats* depuis quelques années seulement. Dans quelques-unes

des provinces nous avons eu une collection des débats, mais pour la période la plus intéressante de notre histoire, nous n'avons rien autre chose que les rapports disséminés dans les divers journaux de l'époque. Je crois que ce ne serait pas une mauvaise idée que de confier à quelqu'un, en ayant soin d'agir avec prudence et discernement, la mission de commencer la compilation de ces débats tels que nous les trouvons dans les divers journaux, afin d'en former la base de nos archives politiques nationales.

Cela pourrait être fait à un prix modéré si le gouvernement avait un atelier d'imprimerie. Chacun sait que les travaux faits pendant les périodes de chômage, peuvent être faits à bien moins que le prix ordinaire. Nous pourrions, pendant la période du chômage, employer chaque année le personnel qu'il faudra nécessairement employer dans un établissement tel qu'une imprimerie du gouvernement, à la compilation de ces archives. Puis, il y a la statistique dont le besoin se fait vivement sentir. Bien que nous ayons un certain nombre de rapports des départements, ces rapports ne sont pas suffisamment classifiés. Il est vrai que les renseignements sont là, mais il n'est pas facile à l'homme d'affaires de trouver dans ces documents les données statistiques qui sont si nécessaires à la classe commerciale, et qui seraient si utiles pour l'immigration. Avec une imprimerie du gouvernement, il serait facile, dans le cours de l'année, en tenant debout la matière employée pour ces rapports, de collectionner les parties de ces différents rapports et les publier comme cela se fait aux États-Unis, comme compendium trimestriel de statistique. Je n'hésite pas à dire qu'un pareil compendium de statistique serait tout aussi utile et peut-être plus utile à l'instruction générale du public et à ceux que ces données statistiques intéressent, que la douzaine ou plus de tomes volumineux que nous publions chaque année sous le titre de documents de la session. Dans tous les cas, ces compendiums pourraient être publiés facilement et à bon marché. Comme ces documents sont préparés pour les divers départements, il serait facile de faire les collections. Les caractères ne resteraient pas inoccupés, et serviraient plus tard à la publication des documents de la Chambre.

J'ai dit, en passant, qu'une autre considération est la nécessité de faire exécuter les travaux confidentiels dans un établissement appartenant au gouvernement et sous son contrôle immédiat et absolu. C'est l'un des traits caractéristiques de notre constitution que tous les documents restent la propriété particulière et confidentielle du gouvernement jusqu'à leur promulgation officielle. Dans d'autres pays on a considéré ce fait comme l'une des raisons les plus sérieuses pour l'établissement et l'entretien d'une imprimerie du gouvernement. Je crois que l'Angleterre, cette serre-chaude du conservatisme traditionnel—l'Angleterre où l'on trouve de bonnes choses mais où il est difficile de changer ou de réformer l'ordre de choses existant—est le seul pays où n'existe pas aujourd'hui une imprimerie du gouvernement; et cependant, malgré le système de contrats qui existe en Angleterre, on pourrait considérer jusqu'à un certain point les entrepreneurs d'impressions du gouvernement en Angleterre, comme constituant une imprimerie du gouvernement, tout en ayant conservé l'inconvénient des prix élevés. MM. Eyre et Spottiswood, M. Hansard et autres entrepreneurs d'impressions du gouvernement, font partie de l'établissement d'imprimerie du gouvernement, mais à un prix que le parlement canadien ne devrait certainement pas imiter. En Europe nous voyons que Paris, Berlin, Saint-Petersbourg, ont leurs imprimeries nationales. Dans ces pays non moins qu'ici, les gens sont accoutumés à examiner avec soin les questions de dépenses, à scruter à la lumière de l'expérience, le fonctionnement d'un système, et dans aucun cas un changement n'a été proposé, en dépit de tous les efforts qui ont été faits par des entrepreneurs rivaux ou par de simples particuliers pour faire changer le système. De fait, depuis l'époque où le grand ministre, Pitt, a pris sur lui de réformer le système suivi en Angleterre en vertu duquel la

papeterie était donnée à l'entreprise, et à chaque occasion où un effort a été fait en Angleterre pour mettre entre les mains du gouvernement le contrôle de l'imprimerie et des fournitures de papeterie, il s'est élevé la même opposition d'intérêts privés contre l'intérêt public, des préjugés contre le progrès, de la routine contre la réforme. En France, en plusieurs occasions des comités ont siégé pour examiner le système et pour changer la méthode suivie par ce pays, et le dernier rapport de comité en 1886, démontre que bien qu'on eût dit que l'imprimerie nationale constituait le système le plus coûteux, les faits ont prouvé le contraire.

Lors de l'arbitrage de Genève, alors que des documents volumineux devaient être imprimés aussi rapidement et aussi élégamment que possible, on les envoya à l'imprimerie Nationale, et le travail fut admirablement exécuté. Il a été prouvé en France, tel que rapporté par le comité, que l'établissement d'une imprimerie nationale avait été avantageux au public en général. Aux États-Unis, où l'on a aussi prétendu, pendant longtemps, que le public ne gagnerait rien à un changement de système, il a été prouvé par divers comités d'enquête que les profits réalisés de l'établissement sous le système gouvernemental, s'élevaient à une moyenne de 40 pour 100, montant qu'on économise depuis que l'on a renoncé au système de l'adjudication des entreprises. Dans le rapport annuel de l'imprimeur public, que nous appelons ici l'imprimeur de la reine, je trouve les chiffres suivants, indiquant la différence du coût entre la publication des débats du congrès à l'entreprise et sous le système gouvernemental.

De 1871 à 1873, alors que la publication des débats était donnée à l'entreprise, le nombre de pages imprimées a été de 1,233, le nombre de mille emmes de 12,830,000 et le coût de l'impression, des rapports et de la reliure a été de \$554,731. Puis, de 1877 à 1879, lorsque le travail était fait à l'imprimerie du gouvernement, le nombre de pages avait augmenté jusqu'à 1,907, le nombre d'emmes à 19,075,000, et cependant le coût total était réduit à \$348,745. Dans le même rapport nous trouvons la comparaison faite entre le coût des impressions du gouvernement de 1853 à 1860, sous le système des contrats particuliers, et le coût de ces impressions de 1871 à 1878 sous le système officiel. Pour les sept ans à partir de 1853 à 1860, le coût des impressions a été de \$5,201,459; le nombre de pages imprimées a été de 301,633, et le coût par page, de \$1.76; le coût moyen du travail étant à cette époque de \$2.75 par jour; cependant, sous le système officiel, pendant les 7 années écoulées entre 1871 et 1878, alors que le prix moyen du travail était de \$3.75 par jour, et lorsque le nombre de pages était de 617,097, le coût total ne s'est élevé qu'à \$437,309, le coût par page étant réduit à 75 cents, faisant une différence dans le coût des impressions, en faveur du système officiel, de \$331,149, lorsque le prix moyen du travail était de 40 pour 100 plus élevé et lorsque le nombre de pages était double.

Un résultat analogue est indiqué dans les autres données statistiques trouvées dans le même rapport. En 1885, le gouvernement des États-Unis a payé \$1,519 par semaine pour 21 copies chacune de 201 brevets d'invention. Chacun sait que l'impression des brevets d'invention figure pour un montant assez élevé dans les dépenses publiques de nos voisins. En vertu du système suivi en 1878 relativement aux impressions du gouvernement, \$305 par semaine seulement ont été payés pour 150 copies de 252 brevets d'inventions, une augmentation de 143 pages et de 89,000 mots sur l'année 1866. Non seulement les gouvernements de l'Europe et des États-Unis ont établi des imprimeries officielles, mais le groupe australien des colonies britannique a fait la même chose. Wellington, Melbourne, Sydney, Brisbane, Adélaïde et Hobart, capitales des diverses colonies, ont adopté le système des imprimeries du gouvernement. Après de longues études et de minutieuses recherches, elles ont conclu qu'il était de l'intérêt du public que les impressions du gouvernement fussent faites par les

imprimeries du gouvernement. La commission de la Nouvelle Zélande, en 1865, a fait rapport comme suit :

Premièrement, qu'ils ont interrogé sept témoins, dont chacun à cause de son expérience et de sa position dans le métier a le droit de parler avec autorité sur les points soumis à l'enquête du comité. Tous s'accordent à dire que pour effectuer les impressions requises par le gouvernement, il faut qu'il y ait une imprimerie du gouvernement. A la question demandant si une partie quelconque des impressions du gouvernement pouvait être faite à meilleur marché à l'entreprise privée qu'à l'imprimerie du gouvernement, cinq témoins ont répondu "non." Deux étaient d'opinion que certaines impressions pourraient être faites à meilleur marché. Interrogés de nouveau sur l'espèce particulière d'ouvrage qui à leur avis pourrait, avec avantage pour la colonie, être donnée sur soumissions, ces deux témoins, tous deux propriétaires de journaux, choisirent certains travaux "de relai" qu'ils pourraient faire à bon marché pendant les temps de chômage, alors que leurs machines étaient arrêtées. A cette prétention, il a semblé au comité qu'il y avait la réponse irréfutable que s'il est avantageux pour des ateliers particuliers d'avoir des impressions "de relai" pendant la période de chômage, dont le retour est plus ou moins incertain dans les ateliers particuliers, il doit être encore plus avantageux d'assurer du travail "de relai" à l'imprimerie du gouvernement qui a une période définie de chômage revenant annuellement et durant laquelle le matériel considérable et coûteux de l'atelier resterait oisif et improductif si son ouvrage de relai leur était ôté et était donné à des ateliers particuliers.

M. MILLS : L'honorable monsieur a-t-il les chiffres indiquant le coût de l'atelier d'imprimerie de la reine au Canada année par année lorsqu'il existait ici sous Desbarats et Derbishire ?

M. CHAPLEAU : Je ne les ai pas. Je me suis efforcé de me procurer les chiffres pour le temps où M. George Desbarats conduisait les impressions du gouvernement ici ; mais comme l'honorable député le sait, c'était un système mixte. Il était excessivement coûteux du temps de M. Desbarats, surtout après l'incendie de son établissement. C'était un système mixte. Une partie de l'ouvrage était fait comme ouvrage du gouvernement et une autre partie était donnée à l'entreprise. Dans tous les cas, ces chiffres démontreraient, si les honorables députés s'étaient donné la peine de se les procurer, que les prix payés se comparent désavantageusement avec les prix que nous payons actuellement en vertu du contrat. Les prix actuels du contrat sont les plus bas que l'on puisse trouver en examinant les chiffres du passé, et je dois dire que si ce n'était pour les raisons que j'ai déjà données et que j'ai l'intention de donner au cours de mes remarques, que les prix actuels des entrepreneurs, les prix exigés *primâ facie* en vertu du contrat, sont certainement réduits. Pour les travaux des départements ces prix sont ce que tous les autres imprimeurs appelleraient des prix à mourir de faim, mais, pour les raisons et pour les considérations que j'ai données, en dépit de ces prix de disette, les imprimeurs du gouvernement reçoivent un travail facile et font un profit considérable.

A la Jamaïque, où l'on a étudié la question avec soin et où il y a eu beaucoup d'opposition contre le projet, nous constatons, et je soumetts ici les données statistiques du coût des impressions à la Jamaïque. La comparaison est faite entre le coût des impressions faites à l'imprimerie du gouvernement et le coût du même travail aux véritables prix du marché. Cet état se trouve dans le manuel de la Jamaïque pour 1885. En 1880, le coût des impressions du gouvernement s'est élevé à £7,689. C'était sa première année d'expérience. Le même ouvrage au prix du marché aurait coûté £6,805, une petite fraction de moins que ce qu'il a coûté au gouvernement. En 1881, le gouvernement a payé £8,341 ; les mêmes impressions aux prix courants du marché, tels que calculés à l'enquête auraient coûté £10,414. En 1882 le gouvernement a payé £7,141, contre £10,375, qui étaient la valeur du travail aux prix courants du marché. En 1883, la différence était dans la comparaison entre £5,887 et £8,562 ; en 1884, £5,898 étaient le montant payé par le gouvernement, et £8,844 le prix que le même travail aurait coûté aux taux ordinaires. Je disais il y a un instant que même en France, où le travail est fait, je pourrais dire sans rien épargner sur le coût, pour en assurer la perfection, je trouve dans le rapport de 1886, l'extrait suivant :

M. CHAPLEAU

" Il résulte de ce qui précède que le vote des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Imprimerie Nationale ne constitue pas une charge s'ajoutant à celle des autres services gouvernementaux. Ce vote se traduit, au contraire, pour le Trésor par un bénéfice qui figure aux produits divers du budget, et il procure en outre aux divers ministères le moyen d'alléger leurs charges en diminuant leurs dépenses d'impressions. L'Imprimerie Nationale, en effet, grâce au matériel dont elle dispose et aux formes qu'elle peut conserver, effectue les impressions de l'Etat dans des conditions qui seraient particulièrement onéreuses si leur exécution devait être réalisée hors de cet établissement."

Je vois dans un journal appelé *L'Imprimerie*, du mois de décembre 1885, un rapport qui en arrive à la même conclusion, et dans lequel il est dit :

" Si on établit la moyenne des résultats des exercices 1882, 1883 et 1884, on reconnaît que outre le bénéfice de 80,000 fr. provenant, pour les ministères et les administrations, de l'abaissement consenti en 1882, le Trésor a trouvé dans les opérations de l'Imprimerie Nationale un boni de 374,010 fr. 63 pour chacun de ces trois exercices, et l'Etat une augmentation de capital (outillage et collections) de 269,511 fr. 94. A ces résultats, il convient d'ajouter les services gratuits exécutés tels que le *Bulletin des Lois*, le *Bulletin des Arrêts de la Cour de Cassation*, et divers ouvrages admis à la faveur de la gratuité par le comité spécial.

" Il ressort de ces faits, M. le Président du Conseil, que l'exploitation de l'Imprimerie Nationale suit une marche normale. La nouvelle réduction de tarifs que vous avez bien voulu approuver pour 1885 en faveur des administrations de l'Etat, et qui les fera bénéficier de 115,000 fr. environ sur le tarif précédent, est ainsi justifiée."

Cela est très bien, dira-t-on, mais la grande objection est celle-ci : Comment le gouvernement effectuera-t-il cette économie ? Je crois que la réponse à cela se trouve dans les précédents. La réponse est que ce que les autres gouvernements ont fait, je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas ; et les précédents sont si nombreux et si variés que je crois que nous pouvons dire qu'il n'y a aucun danger pour nous à tenter l'expérience. La grande nécessité est d'avoir une tête pour présider ce nouveau département. Je ne vois pas pourquoi nous devrions dire qu'il est impossible au gouvernement de trouver un bon officier ; et s'il trouve un bon officier, l'économie sera effectuée. Je puis vous citer un précédent. Ceux qui ont lu les rapports soumis à cette Chambre d'année en année doivent avoir remarqué que dans le département de la papeterie, bien qu'il ait été limité, et bien que, je dois le dire, on n'ait pas donné un contrôle assez absolu au chef de ce département, cependant une économie importante a été effectuée. La meilleure preuve est de demander l'opinion des papetiers qui ont approvisionné le bureau de la papeterie ; et la réponse sera que l'officier qui préside ce département s'est montré peut être trop disposé à économiser les deniers publics, et pas assez soigneux de la commodité publique, ou dans tous les cas, pas assez dévoué à ce que les gens du métier appelleraient l'intérêt public. La position d'imprimeur de la reine et de contrôleur de la papeterie sera très importante. Pour remplir cette charge il faudra un homme de beaucoup de talent et d'intégrité ; mais nous pouvons trouver un tel homme ici tout comme il s'en trouve ailleurs. La question est de trouver un homme qui trouvera son intérêt à surveiller les intérêts du public, et je crois qu'il sera facile de le trouver. Nous avons récemment passé une loi appelée l'Acte du Cens Electoral, et je puis dire que l'impression des listes électorales pourrait être faite par l'atelier d'imprimerie du gouvernement, ce qui nous permettrait d'effectuer une économie énorme. Je sais qu'en disant cela je n'aurai pas les sympathies des imprimeurs en général.

Le délai que l'on donne entre le commencement de la revision des listes et la revision définitive, vu les communications faciles que nous avons aujourd'hui, nous permettrait d'imprimer les listes revisées et de les renvoyer aux reviseurs pour la revision définitive. Avec le nouveau procédé de stéréotypie, les formes pourraient être gardées d'une année à l'autre, sans qu'il en coûte beaucoup. A l'époque de la revision, ces listes seraient envoyées à chacun des reviseurs, qui feraient les modifications sur les listes ainsi envoyées et ces nouvelles listes contenant l'addition de chaque année, seraient envoyées au bureau central, pour y être imprimées. De cette façon, l'impression de ces listes serait uniforme,

chose qu'il est si opportun d'avoir. À l'avenir, ces listes fourniraient un Guide précieux de la Confédération, chose si nécessaire à la classe commerciale.

M. MILLS : Combien l'impression des listes électorales a-t-elle coûté jusqu'aujourd'hui ?

M. CHAPLEAU : Quand les estimations seront présentées à la Chambre, nous discuterons cette question. Je puis dire, néanmoins, qu'elles ont coûté beaucoup d'argent, et l'on ne peut pas encore estimer l'économie que l'on fera sous ce rapport, une autre année. Je sais que cette impression a coûté une somme énorme, je pourrais dire une somme terrible, mais nous n'avons pu rien y faire. L'inauguration d'un nouveau système doit entraîner des dépenses et beaucoup de travail. Mais je ne discuterai pas cette question maintenant.

M. MILLS : L'honorable ministre a parlé des listes électorales, et j'ai cru qu'il n'aurait peut-être aucune objection à nous donner le chiffre des dépenses.

M. CHAPLEAU : Le fait est que nous ne les connaissons pas encore. Je me suis informé auprès de l'auditeur général, dont le témoignage ne sera pas récusé par mon honorable ami, et il n'a pas pu me le dire, bien qu'une moyenne ait été donnée, et, dans le moment actuel, il n'est pas de mon devoir de la faire connaître à la Chambre. En tout cas, la chose sera soumise à la Chambre.

Je disais que l'impression des listes électorales seule, justifierait l'établissement d'une imprimerie du gouvernement. J'ai mentionné les vices du système qui consiste à donner les impressions à l'entreprise. Si nous considérons seulement le coût de la composition de tous les livres bleus et de tous les rapports, je dirai que sur le coût de la composition seule, nous pouvons effectuer une économie considérable. Considérons l'énorme quantité de papier employés pour l'impression des documents publics. Par exemple, pour publier une petite brochure, disons, de 40 pages, le coût de la composition serait seulement entre \$12 et \$16, mais si l'on publie 20,000 copies de ce document, le papier seul coûtera bien près de \$100. Tout espace perdu, toutes les choses sur lesquelles l'entrepreneur cherche à réaliser des bénéfices sur les impressions du gouvernement, en outrepassant les limites tracées par son contrat et en cherchant à démontrer qu'il a fait plus qu'il n'a réellement fait, tout cela est autant de pertes pour le gouvernement, et en multipliant cela par des centaines de milliers de copies—le nombre de pages est, en moyenne, de plus d'un million par année—la Chambre pourra se faire une idée de la somme immense gaspillée de cette manière. Il est évident que l'on économiserait une somme énorme pour le trésor public, si ces travaux étaient condensés, et il serait de l'intérêt de l'administrateur de l'imprimerie du gouvernement de le faire.

Outre les impressions dont il est question dans ce bill, nous mettons sous la surveillance d'un seul chef toute la papeterie fournie aux différents départements et aux deux Chambres du parlement. Je puis mentionner ici que les Chambres du parlement sont très jalouses de leur contrôle sur la papeterie fournie aux membres et aux fonctionnaires du parlement. Je comprends qu'aujourd'hui la papeterie des Communes est fournie par le bureau de la papeterie du gouvernement; mais en ce qui concerne l'autre Chambre, pour des raisons que je ne connais pas, l'on a abandonné le bon système après une année d'expérience. En Angleterre on a fait, chaque année, des efforts pour mettre sous la surveillance d'un seul fonctionnaire toute la papeterie des deux Chambres du parlement, celle de tous les départements, du service extérieur, de l'armée, de la marine et des différents bureaux des colonies, et ces efforts ont été couronnés de succès. L'objet de ce bill est d'assimiler notre système au système anglais, qui fonctionne admirablement depuis quelques années. Si nous songeons que nous dépensons chaque année plus de \$200,000 pour la papeterie des différents départements et du parlement, et cela, bien que notre gouver-

nement soit relativement petit, si nous songeons à cela, nous verrons combien il importe de remettre le contrôle de cette dépense à une seule et même personne, et de nous efforcer de réaliser autant d'économies que possible.

Une des réformes projetées consisterait à mettre sous un seul contrôle la distribution et la vente des documents publics et des statuts, de façon à diminuer le gaspillage qui se fait aujourd'hui. Les honorables députés seront surpris d'apprendre qu'en Angleterre où l'on fait preuve de beaucoup de libéralité et où l'esprit de la constitution est que les lois seront publiées autant que possible, et répandues parmi toute la population lettrée, les honorables députés, dis-je, seront surpris d'apprendre que dans ce pays qui compte plus de 30,000,000 d'habitants, l'on distribue moins de documents publics que dans cette Confédération, qui compte un peu plus de 4,000,000 d'habitants. Nous distribuons plus de 26,500 exemplaires des statuts; on en vend pas plus de 30 exemplaires par année, et le nombre de ceux que l'on met en réserve n'excède pas 400, soit environ 26,000 exemplaires que l'on répand dans le pays avec d'autres documents publics qui sont distribués d'une manière très judicieuse. On propose aussi de mettre la vente des documents publics au même fonctionnaire, c'est-à-dire au contrôleur de la papeterie. Cela n'enlèvera pas à cette Chambre le pouvoir qu'elle possède de fixer le nombre de documents à distribuer. Cela n'empêchera pas non plus la Chambre d'ordonner, par ses comités, l'impression en plus grandes quantités de documents d'une importance spéciale, quand le peuple et ses représentants en exprimeront le désir. Ainsi, cela ne nuira pas du tout aux pouvoirs ordinaires du parlement. De plus, tous les documents publics devraient être mis en vente à un prix que pourrait payer tout le monde, comme on le fait en Angleterre, où la somme que l'on exige pour quelques-uns des documents couvre simplement le prix du papier; il y a aussi d'autres documents pour lesquels on n'exige que le coût réel de la composition et de l'impression.

Il n'est pas nécessaire que j'entre dans des détails au sujet des réformes que nous pourrions faire sous ce rapport. Les économies que nous avons réalisées dans le cours de l'année dernière sont la meilleure preuve que je puisse donner de l'excellence du système, et en même temps, la meilleure preuve de l'activité et du zèle déployés par le fonctionnaire qui dirige le département de la papeterie; je dois lui faire, en cette circonstance, les éloges qu'il mérite; je veux parler du chef du département de la papeterie du gouvernement, **M. Young.**

Mais, malgré toutes ces bonnes raisons, bien que d'autres aient fait une expérience favorable au système qui sera appliqué si le projet présenté à la Chambre est adopté, malgré tout cela, on se demande : Comment cela se fera-t-il ? Combien cela coûtera-t-il ? Quel calcul le gouvernement a-t-il fait et quel sera le résultat pratique en envisageant la question au point de vue le plus favorable ou, si vous le préférez, en l'examinant au point de vue le moins favorable ? Je crois pouvoir répondre à cela très facilement; je crois pouvoir persuader à cette Chambre, sans entrer dans des détails très minutieux, que l'Etat devra nécessairement réaliser des économies si le système projeté aujourd'hui est adopté. On commencera par demander : quel sera le coût de cet établissement du gouvernement ? Examinons ce que coûterait l'administration d'un semblable établissement.

Si l'on me dit que le gouvernement paie généralement des appointements très élevés à ses fonctionnaires, je répondrai ceci : Nous réaliserons des économies de la manière suivante : Nous avons le personnel de l'imprimeur de la reine et celui du département de la papeterie. Nous payons, au bureau de l'imprimeur de la reine, des appointements qui s'élèvent à \$3,997.50; le personnel se compose de l'imprimeur de la reine, de sept fonctionnaires et de quelques messagers. En rapport avec le bureau de la papeterie, nous payons \$9,341 en appointements, à des

fonctionnaires, d'après la liste du gouvernement civil. M. Young est le chef du bureau, M. Robertson le sous-chef, et il y a huit autres commis et quatre messagers. Puis, il y a les fonctionnaires du parlement préposés à la papeterie des deux Chambres. Il ne conviendrait pas de regarder comme des bénéfices tous les appointements ainsi payés, car ils feront encore une certaine partie de la besogne en ce qui concerne les ordres à donner et la distribution des documents. Mais je déduisais des différentes sommes payées comme appointements pour ce service au sénat et à la Chambre des communes, \$1,000 au sénat, et \$2,300 à la Chambre des communes, et en ajoutant les appointements du bureau de l'imprimeur de la reine, du bureau de la papeterie et de la distribution des documents publics, vous arrivez à une somme totale de \$22,739.

Je donne ces chiffres pour prouver qu'avec un personnel comme celui qui est attaché à un établissement commercial régulier de même nature, il sera facile à un homme qui connaît sa besogne de faire exécuter convenablement les travaux pour un montant moins élevé que celui que nous rayons déjà pour ce service, et cela, sans en retirer de bénéfice. Ce sont là des dépenses que nous payons déjà et que n'augmentera pas l'établissement d'un bureau d'impression et de papeterie du gouvernement; de sorte que nous pouvons prendre pour admis que le coût du personnel du nouveau bureau n'excédera pas ce que nous payons aujourd'hui aux différents fonctionnaires du gouvernement et du parlement pour une besogne analogue.

Puis, quelle sera la dépense suivante? Il y aura la dépense qu'entraînera la construction d'un édifice convenable destiné au bureau d'impression et au département de la papeterie. Quel sera le coût de cet édifice? Nous savons tous que pour un établissement de ce genre, il n'est pas nécessaire de construire un édifice dispendieux, un édifice d'apparence magnifique, un monument d'architecture. Nous avons l'exemple d'autres pays, nous avons l'exemple des États-Unis et nous savons que ce qu'il faut pour un bon bureau d'impression, c'est un grand bâtiment en brique, simple, bien ventilé, bien éclairé, reposant sur des bases solides, afin de pouvoir résister aux machines pesantes et au matériel que l'on devra y mettre, et ce bâtiment, tout en nous évitant une dépense considérable, répondra aux besoins d'un semblable établissement.

J'ai pris la peine de m'assurer du coût de l'un des établissements les plus considérables d'Ontario, celui de Hunter, Rose & Cie, où s'exécutent les travaux du gouvernement d'Ontario. Ils ont un grand bâtiment simple, construit à angle droit et qui a, je crois, 160 pieds sur 40; il a quatre étages. Autant que j'ai pu m'en assurer—je ne réponds pas de l'exactitude des chiffres—ce bâtiment a coûté environ \$22,000. Or, je n'ai pas l'intention d'estimer au dessous de sa valeur le coût d'un semblable bâtiment, et bien que l'emplacement sur lequel on le construira peut-être pourrait être choisi sur quelque terrain du gouvernement à Ottawa, j'en prends la valeur en considération et je mets le prix à, disons \$50,000, somme qui est peut-être plus que nécessaire pour un bâtiment qui répondrait aux fins auxquelles on le destine et qui ferait honneur au gouvernement.

Quant au coût du matériel qu'il serait nécessaire de mettre dans cet établissement pour l'impression et la reliure, on en a fait l'estimation la plus libérale possible, afin que, plus tard, nous ne soyons pas obligés d'ajouter à l'estimation approximative. Je me suis donné la peine de demander l'opinion de gens qui n'étaient certainement pas intéressés à estimer le coût à un chiffre peu élevé—s'ils avaient été intéressés dans la question, ils auraient plutôt démontré que le coût serait considérable—et, j'en suis sûr, ils ont fait une estimation honnête. Le coût du matériel nécessaire à une imprimerie de ce genre pourrait être divisé comme suit: Salle des machines, \$44,150, contenant huit presses à double action de Hoe, \$28,100; six presses simples, \$7,200; trois presses ordinaires. Gordon et les autres machines nécessaires

M. CHAPLEAU

pour imprimer et pour couper, soit, comme je l'ai dit, un ensemble de \$45,150. Le matériel de l'atelier de composition du parlement coûterait d'après cette estimation, \$3,825. Le matériel de l'atelier des entreprises coûtera \$9,444, ou, dans le cas où nous mettrions ce que l'on appelle une presse Web, nous ajouterions \$20,000, ce qui porterait le coût de tout l'établissement d'imprimerie à \$107,419, en ce qui concerne le matériel. Le matériel de la reliure du gouvernement, en suivant l'estimation libérale que j'ai faite en ce qui concerne les autres chiffres, coûterait \$20,347.

M. MILLS: Je ne vois dans le bill aucune disposition qui empêche le gouvernement de faire faire ses impressions au dehors; ainsi, je suppose que l'on continuera à suivre cette pratique?

M. CHAPLEAU: J'expliquerais en temps opportun ce qui n'est pas nouveau; il existait lorsque mon honorable ami a introduit celui des entreprises; ou bien, j'exprimerai une autre opinion qui donnera peut-être plus de satisfaction à l'honorable monsieur.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

M. CHAPLEAU: Lorsque la séance a été suspendue, je faisais connaître à la Chambre ce que coûterait l'établissement d'une imprimerie du gouvernement. Je disais que l'estimation que l'on m'avait fournie était d'environ 20 ou 25 pour 100 plus élevée que le chiffre qui, d'après moi, représentera le coût réel de l'établissement. Je disais que ce chiffre exagéré serait d'environ \$127,000. Les appointements du personnel seraient à peu près les mêmes qu'aujourd'hui; mais, sous l'administration d'un homme d'expérience, ce chiffre pourrait être réduit. Je parlerai maintenant au sujet de l'économie réalisée. Pour arriver à une conclusion exacte, voyons quelle somme de besogne sera faite. J'ai ici des relevés préparés d'après les documents publics des deux dernières années. Avec la permission de la Chambre, je vais les remettre entre les mains du reporter.

RELEVÉ du coût des impressions, de la reliure et de la papeterie du parlement et du gouvernement.

Impression et reliure	
Pour le Parlement.....	\$ 64,697
“ Travaux de départements; y compris le service extérieur.....	98,979
“ <i>Gazette du Canada</i>	2,243
“ Statuts.....	4,775
“ supplémentaires.....	37
	<u>\$168,129</u>

Papeterie:

Pour le Parlement.....	\$ 17,972
“ service civil.....	103,288
	<u>120,260</u>
	<u>\$288,387</u>

RELEVÉ du coût des impressions ordinaires et de la reliure pour le service public.

Pour le Parlement.....	\$25,127
Travaux des départements—montant vérifié.....	\$50,277
“ ..montant estimé.....	20,000
	<u>70,277</u>
<i>Gazette du Canada</i>	\$1,404
Statuts ..	3,028
	<u>4,432</u>
	<u>\$99,836</u>

EN VERTU DU NOUVEAU SYSTÈME—Dépenses à part celles du personnel, gages et outillage probables.

Pour le département des impressions proprement dit.....	\$168,129
Pour le département de la papeterie:	
Pour l'impression et la reliure.....	\$ 99,836
Pour d'autres objets.....	120,268
	<u>220,094</u>
	<u>\$388,223</u>

Nous pouvons dire avec assurance que les dépenses pour impressions, reliure et papeterie s'élèveront, en moyenne, à environ \$100,000 par année, dont un peu plus que la moitié de cette somme sera dépensée pour le papier, et la balance pour impressions, soit, environ \$200,000, en chiffres ronds. Voyons, maintenant, quelle sera l'économie réalisée. Je dis sans hésitation, que l'économie réalisée, d'après des calculs préparés avec le plus grand soin, ne sera pas moins de 20 pour 100. Je ne prétends pas dire que cette économie soit le profit actuellement réalisé par l'imprimeur. Ses profits sont plus considérables; mais c'est l'économie que nous pouvons réaliser en administrant judicieusement le département des impressions.

Si nous évaluons les impressions à \$200,000, et si nous réduisons l'économie prévue à 15 pour 100, ou si nous estimons les impressions à \$150,000, et l'économie réalisable à 20 pour 100, le résultat sera le même, et nous réaliserons une épargne moyenne de \$30,000 par année. J'ai estimé seulement à 5 pour 100 l'économie à réaliser sur la papeterie. L'économie déjà réalisée ne m'autorise pas à donner un chiffre plus élevé. Sur les \$200,000 nous pourrions épargner \$10,000, ce qui ferait, en moyenne, une économie totale à réaliser de \$40,000 par année. L'estimation que j'ai donnée du coût de la bâtisse et du coût du matériel d'imprimerie est d'environ \$175,000, ou disons, en chiffres ronds, \$200,000. L'intérêt sur ce montant, je ne dirai pas à 4 pour 100, mais à 5 pour 100, nécessitera une dépense annuelle de \$10,000 sur le coût total de l'imprimerie de l'Etat. Si vous déduisez ces \$10,000 de la somme de \$40,000 déjà mentionnée, vous réalisez une épargne nette de \$30,000 par année. J'ai dit que l'expérience du gouvernement américain — et je ne crois pas que ce gouvernement ait une meilleure réputation que le nôtre; je ne crois pas qu'il y ait là moins de tentation qu'il y a de se livrer à des opérations ordinairement appelées *jobs* — j'ai dit que l'expérience du gouvernement américain a démontré que l'économie réalisée, en faisant exécuter les impressions par l'imprimerie du gouvernement, est de 30 et 40 pour 100 sur ce qu'elles coûtaient auparavant, d'après le tarif commercial.

Dans mon estimation, je ne compte pas le chauffage et l'éclairage de l'établissement, parce que ces dépenses sont comprises dans les estimations de l'imprimeur, quand, d'après le système actuel, ce dernier fait sa soumission pour obtenir le contrat des impressions, et ces dépenses ne l'empêchent pas de réaliser le profit que j'ai mentionné. Quand un entrepreneur adresse sa soumission pour obtenir un contrat du gouvernement, il est obligé, dans ses calculs, de compter le coût du nouveau matériel acheté et l'intérêt sur cet achat, car personne ne saurait entreprendre une tâche aussi considérable que le contrat des impressions du gouvernement, sans avoir à dépenser une somme considérable pour l'acquisition du matériel nécessaire. Dans l'estimation des profits on tient compte du coût du matériel, comme je le fais présentement. Ainsi, prenant en considération toutes les dépenses, le nouveau système, d'après mon estimation, laisserait une marge ou une économie de \$30,000, sur laquelle nous pouvons sûrement compter, si non la première année, du moins lorsque le nouveau système sera en pleine opération. Je crois devoir donner le tarif des prix payés, durant les dix dernières années, lesquels sont d'après l'échelle suivante: — En 1869 les prix de composition, sur les impressions départementales, étaient de 12½ cents par 1000 emmes; en 1874, ces prix étaient de 16 cents, et en 1879 de 10 cents, sous le nouveau contrat passé avec le présent gouvernement. Le contrat actuel pour l'impression des statuts est de 30 cents par page.

En 1869, le prix était de 30 cents par page, et en 1874, de 50 cents. Le contrat actuel pour la *Gazette Officielle* est de 18 cents par 1,000 emmes. En 1869 le prix était de 20 cents, et en 1874 de 20 cents. Les autres prix ont varié d'après les différentes dates, et dans la même proportion. Je ne cite pas ces chiffres dans le but de trouver en

fautes mes honorables amis de la gauche, et je dois charitablement présumer que les prix plus élevés qu'ils ont payés durant leur administration, doivent être attribués à la valeur qu'avait alors le travail. J'expose simplement les faits tels qu'ils se présentent devant moi. J'oubliais de mentionner un item, entre plusieurs autres, qui démontrent les grandes économies qui pourraient être réalisées sous le nouveau système. Nous sommes obligés d'imprimer tous les documents publics en français et en anglais. Les prix les plus élevés sont ceux de la préparation des tableaux. Ces prix sont deux ou trois fois plus élevés que ceux de la composition ordinaire. Nous ne pouvons faire une distinction dans les contrats entre ce qui est fait en français et ce qui est fait en anglais, bien qu'une grande partie de l'ouvrage soit simplement une transposition d'une feuille à une autre. Tous les noms par exemple, sont les mêmes; les chiffres sont les mêmes; la composition du tableau est la même; mais vous ne pouvez pas, dans un contrat, faire une distinction, et les mêmes prix doivent être chargés sur les deux versions. Il y a d'autres détails sur lesquels des économies peuvent être réalisées.

La *Gazette du Canada*, par exemple, est imprimée en anglais et en français. Les quatre cinquièmes des numéros sont adressés à des personnes aux yeux desquelles il est non seulement indifférent, mais inutile que ce numéro soit en français. Pourquoi ne pourrions-nous pas connaître le nombre des souscripteurs? Puis, on pourrait n'avoir qu'une simple version anglaise pour les lecteurs anglais; qu'une simple version française pour les lecteurs français, et réaliser ainsi une économie sur le papier. Je pourrais m'étendre beaucoup plus sur le sujet, mais je ne désire pas retenir la Chambre plus longtemps. Je référerai les honorables députés à des documents très intéressants qu'ils peuvent consulter. Il y a le rapport du comité mixte des deux Chambres en Angleterre, en date du 1er juillet 1881, dont les recommandations peuvent très bien s'appliquer au présent cas. Je référerai aussi les honorables députés à la minute de la commission du trésor impérial, en date du 19 mars 1885, dans lequel on trouve des informations les plus importantes sur l'économie à réaliser dans l'application d'une partie du système que je propose maintenant. J'arrive maintenant à l'exposé de la mesure elle-même, que les honorables députés doivent avoir lue. Le bill est très simple. La constitution du département des impressions est exposée d'une manière simple et compréhensible.

L'imprimeur de la reine sera un sous-chef du département des impressions et de la papeterie, et il s'appellera l'imprimeur de la reine et le contrôleur de la papeterie. Trois sous-chefs seront nommés, savoir, un surintendant d'imprimerie, un surintendant de papeterie, et un comptable. Ces trois branches se vérifieront l'une par l'autre, et les deux premières seront soumises à la vérification du comptable. Ces officiers doivent être des hommes habiles et parfaitement au fait des exigences de leurs charges. Le reste du bill est la reproduction des articles contenus dans des actes antérieurs, et adaptés au nouveau système. J'arrive maintenant à l'article, qui n'a pas échappé à l'attention de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), l'article 6, qui dit :

6. Le gouverneur en conseil pourra en tout temps, pour des raisons spéciales qui seront énoncées dans des arrêtés en conseil, autoriser l'exécution d'impressions et de reliures pour le service public, ailleurs qu'à l'imprimerie de l'Etat; et ces arrêtés en conseil et les dépenses faites sous leur autorité seront soumis au parlement à sa session alors prochaine.

C'est le mot à mot de l'article qui existe déjà, et qui se trouve dans l'acte concernant la publication de la *Gazette du Canada*, et concernant la faculté de faire exécuter par contrat les impressions. La raison de cet article est évidente. Il peut se présenter certains cas; il peut arriver des accidents; ou des affaires pressantes peuvent obliger le gouvernement de faire exécuter certaines impressions. Or, avec la règle sévère que nous avons pour la vérification des

comptes, il pourrait être très difficile d'obtenir le paiement de telles impressions. Dans le statut américain, le même article existe. En même temps, d'après l'intention du gouvernement, cet article devra être interprété d'une manière à ne faire exécuter au dehors certaines impressions que dans les cas d'urgence.

En outre, je puis ajouter que cet article ne s'appliquera pas maintenant, ou, au moins, ne pourra s'appliquer à toute impression départementale avant le 1er décembre 1887. Je ne mentionne pas ce détail pour satisfaire mes honorables amis de la gauche, qui prédisent tous les jours que l'année ne s'écoulera pas sans que l'administration du pays passe entre des mains plus dignes, ce qui laisserait l'application de cet article à l'entière discrétion de mes honorables amis. Jusqu'alors les impressions départementales seront sous contrat, et le gouvernement est lié par ce contrat. Je puis annoncer à la Chambre que les entrepreneurs actuels ont signé, il y a quelques jours, un renouvellement de leur contrat, moyennant les prix courants, et que nous avons pu éviter ainsi ce qui, malheureusement, ne put l'être, après que mes honorables amis de la gauche eurent quitté les bancs du trésor, en 1878. Nous savons que nous allons être obligés d'insérer dans les estimations de la présente année une somme de \$70,000, représentant des dommages réclamés par les entrepreneurs pour impressions, exécutées au dehors durant la période écoulée entre 1874 et 1879. Je suis heureux de pouvoir annoncer à la Chambre que le renouvellement du contrat a été signé, et que toutes les réclamations nouvelles, pour dommages, ont été abandonnées par les entrepreneurs. Cet arrangement est dû à l'insistance du gouvernement, qui n'aura aucune indemnité à payer, puisque aucune réclamation ne sera faite contre lui, ou ses successeurs. Ainsi, le gouvernement actuel, s'il devait être remplacé, ne laisserait pas à ses amis de la gauche un compte à régler du genre de celui que ces derniers lui laisseraient en 1878.

J'espère que la Chambre me pardonnera de l'avoir retenue aussi longtemps. J'ai essayé de me procurer toutes les informations possibles pour les lui soumettre. J'ai la confiance qu'elle fera à la présente mesure un accueil favorable et reconnaîtra que le gouvernement, en la présentant, a en vue l'économie qu'il peut réaliser, l'uniformité et l'efficacité du service, ainsi que la perfection, si c'est possible de l'obtenir, dans l'administration des impressions, de la reliure et autres ouvrages se rattachant aux documents et statuts publics. Voilà la mesure, et je la laisse à la favorable considération des membres de cette Chambre.

M. SOMERVILLE (Brant) : Il n'y a aucun doute que le présent bill soumis à la Chambre par l'honorable secrétaire d'Etat, est très important; mais je crois qu'il aurait mieux valu, dans l'intérêt public, qu'une mesure de cette importance ne fût pas déposée devant le parlement dans les derniers jours de la session. C'est une mesure qui exige une discussion approfondie, et je crois que l'honorable secrétaire d'Etat aurait mieux fait pour lui-même, pour cette Chambre et pour le pays, s'il n'avait pas suivi la pratique adoptée durant les sessions précédentes, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, en présentant cette importante mesure à cette phase avancée de la session. Nous sommes informés par l'honorable monsieur que la dépense pour le département des impressions se montera, d'après l'estimation, à \$177,766, et l'honorable ministre nous a dit qu'il croyait que ce chiffre était même élevé. Je ne sais pas quelle expérience l'honorable ministre peut avoir acquise au sujet de l'établissement d'un département d'impressions sous le contrôle des gouvernements; mais je crois que son estimation, au lieu d'être considérée comme exagérée, se trouvera très insuffisante quand le nouveau système sera en opération.

Il estime que le nouveau système permettra au gouvernement d'épargner une somme de \$30,000 par année. Si le pré-

M. CHAPLEAU

sent gouvernement désire faire cette épargne annuelle sur les impressions, il peut le faire sans établir ce nouveau département. Il peut faire cette épargne en administrant les impressions publiques honnêtement, en faisant exécuter toutes les impressions par un entrepreneur, dont le contrat comprendrait toutes les impressions dont le gouvernement a besoin, au lieu de les faire exécuter par certains propriétaires de journaux favorisés disséminés dans le pays. Le gouvernement pourrait épargner plus que \$30,000 par année sans recourir à ce nouvel établissement des impressions. Le secrétaire d'Etat admet que les ouvrages d'impressions peuvent être exécutés par des particuliers plus économiquement que les gouvernements. Je crois qu'il a raison sur ce point, et je me demande si c'est bien le devoir d'un gouvernement de porter ainsi atteinte à l'industrie légitime des particuliers. Nous nous rappelons ce qui a été dit non seulement dans cette Chambre, mais aussi dans les législatures locales au sujet des argents dépensés pour les industries exploitées dans les prisons en concurrence avec les industriels réguliers du pays.

On a trouvé à redire contre cette concurrence des prisons, et pourquoi les imprimeurs de ce pays ne seraient-ils pas protégés par le gouvernement, au lieu d'être privés des travaux que leur enlève la présente mesure de l'honorable secrétaire d'Etat? Si le gouvernement désire épargner une certaine somme d'argent en matière d'impressions, pourquoi n'opère-t-il pas de la même manière dans d'autres branches du service public? Je crois, par exemple, que le chauffage des édifices publics, à Ottawa, coûte quelque \$30,000 par année. Pourquoi, alors, le gouvernement ne se mettrait-il pas à la place des marchands de houille et de bois? Pourquoi n'importerait-il pas le charbon, épargnant ainsi le droit, et pourquoi n'achète-t-il pas lui-même le bois pour épargner également le profit que réalise actuellement le marchand de bois? Si le gouvernement fait bien d'entreprendre les impressions du pays, il ferait bien également d'entreprendre l'approvisionnement du combustible pour les édifices publics d'Ottawa. Puis, s'il veut opérer des économies dans toutes les directions, il pourrait suivre le conseil que lui a donné l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), lors d'une discussion qui a eu lieu sur les estimations, il pourrait même établir une écurie de louage.

Le gouvernement a payé jusqu'à présent des sommes considérables pour louage de voitures à l'usage des ministres et de leurs assistants; or, pourquoi ne pas établir une écurie de louage, tenue par un chef, un sous-chef, et un administrateur, qui s'y entendraient bien en matière de chevaux et de carrosses, et un chirurgien vétérinaire? Puis, si le gouvernement veut diriger son esprit d'économie plus loin, il pourrait aussi établir une buanderie, et faire son propre blanchissage, comme cela lui a été conseillé par l'honorable député de Halton (M. McCraney). Il y a diverses autres industries, en rapport avec le service administratif du gouvernement, qui méritent autant les soins paternels de ce dernier que les impressions publiques. De plus, si le gouvernement doit entreprendre les impressions publiques, pourquoi ne pas établir une manufacture de papier et fabriquer son propre papier? Il y a des facilités particulières dans le voisinage d'Ottawa, des pouvoirs d'eau illimités pour une manufacture de papier, et comme le bois est considérablement employé dans cette fabrication, il en trouverait en abondance pas loin d'ici. Je n'ai aucun doute que dans une cité comme Ottawa, on trouverait aussi un approvisionnement considérable de chiffons, qui sont les meilleurs éléments qui entrent dans la construction du papier.

Le secrétaire d'Etat dit que le gouvernement a eu à souffrir de la fluctuation des prix. Or, je crois qu'il est entièrement dans l'erreur. Je sais par expérience, comme imprimeur depuis une quarantaine d'années, que la tendance, durant cette période, a toujours été dans la direction d'une augmentation de gages, et les salaires sont beaucoup plus élevés, aujourd'hui, qu'autrefois. La tendance a toujours été

—et elle sera toujours—vers la hausse, et pourquoi en serait-il autrement, M. l'Orateur, si le présent gouvernement est déterminé à faire de ce pays une contrée où la vie coûte cher ; si le présent gouvernement est déterminé à protéger tellement chaque industrie que l'ouvrier ne pourra plus obtenir un prix suffisant pour son travail. Je crois que le gouvernement a mauvaise grâce de prétendre qu'il a souffert de la fluctuation des salaires depuis qu'il est au pouvoir, quand nous considérons que les salaires ont toujours suivi un mouvement de hausse. Pour ce qui regarde le matériel d'imprimerie, il n'y a pas de fluctuations dans les prix, car le présent gouvernement, depuis son arrivée au pouvoir, a adopté une politique qui a pour effet d'élever le prix de ce matériel à un chiffre qu'il n'avait jamais atteint auparavant. Il a imposé un droit de 25 pour 100 sur les types, et il y a aussi un droit considérable sur les presses à imprimer. Le matériel d'imprimerie coûte, par conséquent, plus aux imprimeurs qu'auparavant.

Quant à moi, je trouve que le gouvernement a été bien mal inspiré en mettant un droit élevé sur le matériel d'imprimerie et les presses, parce que—

M. BOWELL : Quel est le droit sur les presses ?

M. SOMERVILLE (Brant) : Comme l'honorable ministre des douanes le sait, elles ne devraient pas être taxées. Il ne devrait pas y avoir de droits sur les journaux et les livres, afin que le peuple puisse s'instruire.

M. BOWELL : Quel est le droit sur les presses ?

M. SOMERVILLE (Brant) : Je sais que c'est un droit élevé ; vous me direz peut-être ce qu'il est.

M. BOWELL : Je voulais voir si vous en connaissez aussi long sur cela que sur les droits sur les caractères d'imprimerie—

M. SOMERVILLE (Brant) : Voulez-vous me dire quel est le droit sur les presses ?

M. BOWELL : Oui, tout-à-l'heure.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je sais qu'il y a un droit très élevé sur les presses, et il devrait n'y en avoir aucun, pour la simple raison qu'il n'y a pas de manufacture de presses au Canada. Quant aux fluctuations dans le prix du papier, si pendant les dernières années, le gouvernement a perdu quelque chose sous ce rapport, cela est dû à ce que le papier est devenu meilleur marché, parce que les matériaux pour le faire coûtaient moins cher qu'avant aux fabricants.

Je pourrais comprendre que ce bureau d'impressions soit un avantage pour le pays, si je pouvais me convaincre et si l'honorable secrétaire d'Etat pouvait convaincre la Chambre, que ce bureau sera conduit d'après les principes qui régissent les affaires. Comme je le ferai voir tout à l'heure, je crois que le bill lui-même contient la preuve que le gouvernement n'entend pas administrer ce bureau des impressions d'après les règles strictes des affaires. On prétend que le gouvernement réalisera les profits que font les entrepreneurs ; oui, cela serait possible, si le gouvernement administrait ses affaires, aussi bien que les entrepreneurs administrent les leurs.

Mais le secrétaire d'Etat admet que cela n'aura pas lieu, parce que, dit-il, le gouvernement ne peut conduire une entreprise de cette nature aussi bien qu'un particulier. J'admet qu'un bureau du gouvernement pourra nous donner du meilleur ouvrage que ce que nous avons à présent. Mais il y a une raison pour que l'ouvrage que nous avons ne soit pas aussi bon qu'il devrait l'être, et je crois que l'on pourrait remédier à cela si le gouvernement voulait prendre l'avis et les conseils des gens du métier et d'expérience sur la question d'accorder les contrats. La raison pour laquelle le gouvernement n'a pas d'ouvrage de première qualité, c'est parce que les contrats sont accordés pour un trop petit nombre d'années. Si le contrat était accordé, disons pour dix ans, l'entrepreneur aurait une garantie qu'il serait rem-

boursé des dépenses qu'il pourrait encourir pour l'achat d'un matériel suffisant pour lui permettre de faire de l'ouvrage de qualité supérieure. On obtiendrait ce but si le contrat était accordé pour dix ans, au lieu de cinq, comme à présent.

M. CHAPLEAU : L'expérience de 1879 fait voir que si le contrat de 1874 avait été pour dix ans, nous aurions payé plus de 30 pour 100 de plus que ce que nous avons eu à payer après l'avoir renouvelé à l'expiration des cinq ans.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je crois que depuis que je suis en Chambre le contrat a toujours été renouvelé au même prix.

M. CHAPLEAU : En 1874 le contrat a été accordé pour cinq ans, et d'après la théorie de l'honorable député s'il avait été fait pour dix ans, nous aurions perdu plus de 33 pour 100, sur le prix du contrat, parce que le contrat de 1879 était de plus de 33 pour 100 plus bas que celui de 1874.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je n'ai pas les chiffres devant moi et je ne puis vérifier cette assertion, mais je possède des chiffres qui font voir que la composition coûtait en 1869, 12½ cts ; en 1874, 16 cts ; en 1879, 10 cts, et qu'elle coûte 10 cts aujourd'hui. Il n'y a pas une si grande différence entre 12½ et 10 cts. J'admets, comme le secrétaire d'Etat, qu'avec un bureau d'impression on pourrait effectuer une économie en supprimant ce que les imprimeurs appellent des pages grasses, comme on en rencontre dans tous les livres bleus ; mais cela pourrait être évité en insérant dans les soumissions une clause interdisant à l'entrepreneur de mettre trop de pages grasses dans les livres ou brochures qu'il imprime.

Quant à la qualité de l'ouvrage, je dois dire que cela dépend beaucoup de la qualité du papier ; et si le gouvernement fournissait à l'entrepreneur du papier de première qualité, il nous donnerait des impressions qui se rapprocheraient plus de la perfection que celles qu'il nous donne. Le secrétaire d'Etat prétend aussi que les profits des entrepreneurs varient entre 20 et 79 pour 100 ; il dit que leurs prix stipulés au contrat étaient bas en apparence, mais qu'ils ne le sont pas en réalité. Mais alors, M. l'Orateur, si le gouvernement avait à cœur d'administrer les impressions publiques d'une manière honnête et judicieuse, il n'aurait pas permis cette pratique qui a prévalu depuis quelques années. Je vois qu'en 1883-84 il a accordé des contrats en dehors, en impression et en papier, pour la somme de \$150,500, et sur cette somme \$109,000 ont été payés pour des brochures sur l'agriculture seulement. En 1884-85, pour des impressions faites en dehors, il a payé \$97,286, et sur cette somme \$80,000 ont été payées par le département de l'agriculture ; et tout cela est à part du patronage qui a été donné sous forme d'annonces dans les journaux qui défendent le gouvernement, et qui s'élève à \$54,000 en 1883-84, et à \$51,800 en 1884-85. Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre avec des détails sur les prix extravagants payés pour ces impressions faites au dehors, parce que j'ai déjà traité cette question au long l'an dernier, et que j'ai établi toutes mes prétentions au delà de tout doute, malgré qu'en mon absence on ait dit dans cette Chambre :

Un prix est fixé pour toutes ces impressions par l'imprimeur de la Reine, le prix courant du marché, qui est souvent si bas que quelques imprimeurs qui veulent avoir de l'ouvrage, refusent de l'accepter. Je suis informé par des personnes d'expérience que les imprimeries ne pourraient pas accepter l'ouvrage à ces conditions, si ce n'était pour leurs ouvriers employés.

Je ne suis peut-être pas dans l'ordre en citant des paroles prononcées par l'honorable ministre de l'agriculture dans un débat antérieur, mais j'en parle pour faire revivre la fausseté de cette assertion. La maladie m'a empêché d'être présent en Chambre ce soir-là, et je n'ai pu, par conséquent contredire cette déclaration. La Chambre se rappelle que l'an dernier, j'ai attiré son attention sur cette question, et que j'ai prouvé au delà de tout doute, que les prix payés

pour les impressions ainsi faites en dehors, étaient, dans tous les cas de 3½ à 14 fois plus élevés que ceux de l'entrepreneur du gouvernement pour le même travail.

Je vois avec plaisir que le gouvernement n'a pas péché aussi gravement sous ce rapport en 1835-86. Il n'a pas donné une douzaine de fois le même ouvrage à la même imprimerie, afin qu'elle put se faire payer une douzaine de fois pour la même composition. Je suppose que la loi de l'an dernier lui a servi, et l'a induit à serrer les cordons et à ne pas donner de l'ouvrage aussi injustement que par le passé. Cette année, alors qu'on a dépensé \$80,000 dans le département de l'agriculture, on a payé dans chaque cas, trois fois et demi plus cher que si l'ouvrage avait été fait par l'entrepreneur du gouvernement; c'est-à-dire qu'on a payé 35 cents par 1,000 emmes, pour la composition, pendant que l'entrepreneur ne peut pas charger plus de 10 cents. De plus, pour les impressions on a payé six fois le prix que l'entrepreneur aurait chargé pour le même genre d'ouvrage; et non seulement on a payé six fois le prix, mais le gouvernement a permis à ceux qui ont fait l'ouvrage, de charger pour le double de la quantité dans chaque cas. Le résultat a été de doubler le montant des impressions faites par ceux qui ont obtenu la faveur d'éditer des brochures; les travaux d'impressions ont ainsi coûté six fois plus cher que s'ils avaient été exécutés par l'entrepreneur aux prix réguliers.

Pour donner à la Chambre et au pays une idée de l'injustice commise par le ministre de l'agriculture, qui, en exposant cette question, l'autre soir, a prétendu que les imprimeurs ne voulaient pas prendre l'ouvrage parce que cela ne les payait pas, je vais citer d'autres cas; et j'excuse l'honorable ministre, parce qu'on a dû lui mettre ces paroles dans la bouche, sans l'avertir de leur fausseté. S'il avait consulté ceux de ses collègues qui connaissent quelque chose sur cette question, il aurait su que cette déclaration était entièrement fausse.

Pour en démontrer la fausseté, je citerai comme exemple, un cas survenu en 1833-84. La somme de \$6,871.65 a été payée au *Messenger* de Prescott pour un ouvrage qui aurait pu être fait pour \$1,800, ainsi qu'il est prouvé par les imprimeurs allemands de Berlin, qui étaient prêts à exécuter le même ouvrage pour cette dernière somme. Le gouvernement a donc payé à cet homme de Prescott, \$5,071.71 de plus sur un ouvrage de \$6,871.65, et cependant, l'honorable ministre de l'agriculture, approuvé par tous ses collègues, nous dit que ces travaux ne sont pas donnés à des prix extravagants. Je demande à la Chambre si on a jamais tenté de contredire ce que j'ai dit à la dernière session à propos de ce contrat, qui n'est qu'un échantillon de tous les autres contrats d'impression accordés au dehors par le département de l'agriculture. Je défie qui que ce soit dans cette Chambre ou au dehors de le contredire, parce qu'il est la vérité et rien que la vérité. Cette déclaration n'a été contredite, ni par les ministres, ni par les députés, ni par les journaux; personne n'a nié les chiffres que j'ai cités à la dernière session.

Puisqu'il était démontré que je disais vrai, l'honorable ministre de l'agriculture aurait dû y songer à deux fois avant de se lever et de déclarer que ces travaux sont donnés à des prix raisonnables. Si le gouvernement peut donner plus de \$6,800 pour un ouvrage qui ne vaut que \$1,000, et cela en plus des profits raisonnables, s'il peut payer un prix suffisant pour permettre d'acheter un engin, des presses et tout le matériel d'une imprimerie, et tout cela, sur un seul contrat, il n'est pas juste qu'un ministre se lève dans cette Chambre pour déclarer et faire croire au pays qu'on n'a payé que les prix ordinaires.

Ce fait n'est qu'un échantillon des profits énormes que réalisent les journaux qui défendent le gouvernement dans toute la province d'Ontario. Si cela est ainsi, et je prétends avoir prouvé qu'il en est ainsi, je dis que les éditeurs de journaux sont dans une position encore plus avantageuse

M. SOMERVILLE (Brant)

que les députés qui obtiennent des limites à bois, des mines de charbon, ou des subventions de chemin de fer.

Je préférerais avoir un contrat permanent pour des impressions du gouvernement aux prix exorbitants qu'il paie pour ces sortes d'ouvrages, que d'avoir le contrat du chemin de fer dont on a tant parlé et auquel l'honorable député de Toronto-Est, le "boy," a été mêlé si intimement. Un contrat d'impression serait une chose assurée, et l'entrepreneur réaliserait continuellement un profit assuré; tandis que dans l'autre cas, on peut être obligé de partager le magot avec les autres directeurs, qui sont aussi des membres de cette Chambre. Mais dans un contrat d'impressions, les profits s'accumuleraient de jour en jour, de semaine en semaine et d'année en année, à raison de \$50,000 toutes les deux ou trois semaines.

Je dis donc qu'au lieu d'avoir des permis de coupe de bois, des mines de charbon, si j'étais engagé dans cette branche d'industrie, je préférerais avoir un de ces contrats d'impressions que le gouvernement a distribué avec tant de libéralité parmi ses favoris dans cette Chambre.

Puis l'honorable secrétaire d'Etat parle de la nécessité d'avoir dans ce bill un article permettant de faire exécuter des travaux confidentiels. Je crois en effet que le gouvernement peut avoir quelques fois des travaux confidentiels à faire exécuter, mais, bien que je sois membre de cette Chambre depuis un certain nombre d'années, je n'ai pas encore rencontré de travaux d'impressions qui n'aurait pas pu être faits dans les ateliers de l'imprimeur du gouvernement, et j'ai pourtant vu beaucoup de travaux d'impressions.

Prenez par exemple le rapport de la Commission dans l'affaire du Pacifique canadien, qui a été accordé à MM. Stevenson, de Chatham, qui n'ont jamais touché à l'ouvrage, mais l'ont donné en sous-contrat aux imprimeurs du gouvernement à Ottawa. Ils n'ont jamais composé une ligne ni imprimé une page de ce rapport, mais ils étaient des amis du gouvernement, et comme ils avaient droit à une part des faveurs on leur accorda ce travail confidentiel, et ils purent, comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre dans une occasion précédente, et comme il a été prouvé devant le comité des comptes publics, mettre dans leur poche, plus de \$3,000 pour un ouvrage auquel ils n'avaient seulement pas touché.

L'honorable secrétaire d'Etat dit qu'il possède quelque expérience dans les affaires d'imprimerie. Je ne sais pas s'il est actionnaire ou co propriétaire de la *Minerve*, mais il m'a été dit qu'il avait des intérêts dans ce journal, qui reçoit une bonne part du patronage du gouvernement. La *Minerve* a imprimé deux éditions du rapport de la commission sur l'immigration chinoise, et cela aux prix exorbitants des ouvrages confidentiels. Qu'est-ce qu'il y avait de confidentiel dans ce rapport?

M. CHAPLEAU: Je demande pardon à l'honorable député. Je suppose qu'il a l'intention de dire quelque chose, mais il induit la Chambre en erreur, car cette brochure n'a pas été faite aux prix des ouvrages confidentiels. Il n'y avait que le rapport, et nous avons des raisons pour cela, comme l'honorable député doit le savoir.

M. SOMERVILLE (Brant): Dans tous les cas, ce travail a été donné à des prix beaucoup plus élevés que ceux qu'on aurait dû payer; c'est tellement le cas, que l'auditeur général a refusé de payer le compte et l'a soumis à la commission du trésor. Le fait que l'auditeur général, qui n'est pas un imprimeur, s'est aperçu que les prix étaient beaucoup plus élevés qu'ils n'auraient dû l'être, est une preuve suffisante, je crois, que ces prix étaient considérablement plus élevés que ce qui aurait été payé, si le gouvernement avait donné cet ouvrage à l'imprimeur du gouvernement ici, et il n'y avait aucune raison pour que cet ouvrage ne fût pas fait ici. Le secrétaire d'Etat a encore d'autres favoris. Vous vous rappelez l'impression de la liste des employés civils qu'il a donné au *Courrier de Saint-Hyacinthe*. Non seulement il a donné cet ouvrage, en dehors du contrat, mais il a

depuis payé \$5,000 pour acheter du caractère, afin que son ami de Saint-Hyacinthe fut en état de faire l'ouvrage. Le ministre de la milice a fait la même chose avec l'impression de la liste de son département.

M. CHAPLEAU : Si l'accusation de l'honorable député n'est pas politique mais personnelle, je dois lui dire, que son insinuation sur mon compte est entièrement mal fondée. Personnellement, je n'ai rien à faire dans l'octroi de ce contrat, je ne savais même pas qu'il avait été accordé, car cela a eu lieu pendant que j'étais malade et absent d'Ottawa. Si son accusation est politique, je dois, bien entendu, prendre ma part de responsabilité ; mais si elle est personnelle, je lui répète qu'elle n'est pas conforme aux faits, et erronée.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je crois que le secrétaire d'Etat est membre du gouvernement ; je crois qu'étant membre du gouvernement il est responsable des actes du gouvernement. Je n'ai rien contre lui personnellement. Je ne suis pas dans les secrets du gouvernement ; je ne sais pas si le secrétaire d'Etat a donné ordre, ou non, de faire ces travaux ; mais je sais que le gouvernement a ordonné tel travail. Je sais que le gouvernement est responsable, et que le secrétaire est aussi responsable à titre de membre du gouvernement, et il ne peut renier cette responsabilité. S'il a honte du *job* maintenant, je suis content de lui voir répudier les actes du gouvernement. Je suis heureux de constater qu'il voit clair maintenant, et qu'il commence à comprendre qu'il ne peut approuver tout ce que son gouvernement autorise en matière d'impressions accordées en dehors. Je crois que si le ministre de la milice était à son siège, il approuverait la conduite de l'honorable secrétaire d'Etat, il dégageait sa responsabilité.

M. CHAPLEAU : L'honorable député n'est pas franc quant à mon explication personnelle.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. CHAPLEAU : En bien, je vais employer une autre expression : je dis qu'il n'est pas juste. L'honorable député dit que le secrétaire d'Etat avait un autre journal. Il a mentionné un journal dans lequel, dit-il, j'ai des intérêts pécuniaires. Puis il dit que j'ai un autre journal que j'ai favorisé d'un *job*. Je me suis levé et j'ai répondu franchement, comme c'était de mon devoir, et j'ai demandé à l'honorable député de me suivre dans cette voie ; j'ai dit que j'étais politiquement responsable de ce contrat—je ne l'appelle pas un *job* ; je ne connais pas les détails, mais si l'honorable député a insinué quelque chose de personnel contre moi, il a eu tort de dire des choses fausses.

M. SOMERVILLE (Brant) : Eh bien, M. l'Orateur, je ne puis approfondir un tel raisonnement venant de l'honorable ministre. Il ne nie pas avoir des intérêts personnels dans l'autre journal.

M. CHAPLEAU : Je me suis expliqué, si l'honorable député ne comprend pas, je ne saurais lui fournir ce qu'il faut pour comprendre.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je comprends qu'il est personnellement intéressé dans la *Minerve*. Je suis content d'apprendre, cependant, qu'il n'a pas lui-même donné ce contrat à ce journal, mais je dis que je le tiens responsable de l'acte du gouvernement. Je crois qu'il est blâmable. Il a agi sagement—s'il est intéressé dans la *Minerve*—en refusant de servir d'intermédiaire, et d'envoyer lui-même ce *job* au journal. Je crois que c'est un acte sage de sa part, et l'on doit reconnaître sa discrétion dans cette affaire. J'allais dire que le ministre de la milice aussi a des favoris, et que, comme le gouvernement—je ne voulais pas dire comme le secrétaire d'Etat—il a acheté à son ami de Québec, M. Foote, le caractère nécessaire pour imprimer les listes de la milice, qu'il a fait réimprimer ici par les entrepreneurs du gouvernement, et cette dépense n'est pas justifiable. Le

somme payés pour le caractère et le travail était une pure perte, puisque le même travail fut fait par les entrepreneurs à Ottawa. Je comprends maintenant pourquoi tous les journaux conservateurs du pays n'approuvent pas cordialement l'action du secrétaire d'Etat dans ce cas-ci. Mais je crois que si l'honorable ministre eut envoyé à chacun d'eux une copie du bill, de manière à permettre aux propriétaires de lire l'article 6, cela aurait tranché la difficulté. Voici cet article 6 :

6. Le Gouverneur en conseil pourra en tout temps, pour des raisons spéciales qui seront énoncées dans des arrêtés en conseil, autoriser l'exécution d'impressions et de reliures pour le service public ailleurs qu'à l'imprimerie de l'Etat ; et ces arrêtés en conseil et les dépenses faites sous leur autorité seront soumis au parlement à sa session alors prochaine.

Si cet article n'est pas retranché, il est inutile à la Chambre d'entretenir l'espérance d'adopter le bill. Je suis convaincu que plusieurs membres des deux côtés de cette Chambre ont été scandalisés des sommes exorbitantes payées par le gouvernement à ses organes, pour frais d'impressions ; et je crois que bon nombre de membres de chaque côté seraient heureux de voir un terme à ce système de patronage. Mais un tel article ne laisse aucune espérance de changer ce système. Le gouvernement trouvera toujours quelques raisons pour favoriser la *Montreal Gazette*, le *Spectator* de Hamilton, le *Mail* de Toronto, le *Free Press* de London, ou le *Messenger* de Prescott. L'honorable ministre de l'intérieur ne refusera pas d'appuyer ce bill. Depuis deux ans, la *Gazette* de Montréal a reçu des sommes considérables pour frais d'impressions, du trésor public, au delà de \$19,000 une année, et \$23,000 une autre, y compris le rapport de la société royale, qu'il convient de spécifier, je crois. Le *Spectator* de Hamilton reçoit de \$10,000 à \$18,000, le *Free Press* de London, de \$10,000 à \$12,000, et le *Citizen* d'Ottawa reçoit, je suppose, autant qu'il lui plaît de demander, car chaque fois qu'il est à la gêne, il vient trouver le gouvernement et obtient un chèque d'avance sur une entreprise en voie de préparation, ou qui n'est pas encore préparée. Si l'honorable secrétaire d'Etat veut retrancher cet article, je consentirai plus volontiers à appuyer le bill, car je crois que sous certains rapports il aura de bons résultats.

L'honorable secrétaire d'Etat dit que quelques documents sont distribués en Angleterre, puis au Canada, et cela me ramène à une question sur laquelle j'ai attiré l'attention de la Chambre à la dernière session ; mais ce que j'ai dit alors me semble ne pas avoir eu d'effet. Tout député peut vérifier la déclaration que j'ai faite, que, du commencement à la fin de la session, ils sont occupés à envoyer des pamphlets concernant l'immigration à leurs commettants. Si ces pamphlets, dont l'impression coûte si cher au pays, sont destinés à l'immigration, ils ne doivent pas être distribués de cette manière. Tout le monde sait que des milliers de ces documents sont, chaque année, expédiés de cette Chambre. Je voudrais savoir quel bien on peut retirer de l'envoi de ces documents dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard, Québec, Ontario, et même le Manitoba. Je dis que cela devrait cesser ; c'est une dépense inutile qui n'a aucun bon résultat pour l'immigration. Si l'on retranchait cette dépense, on aurait beaucoup moins de bills pour l'impression de ces pamphlets par les organes du gouvernement. Je crois que bien peu de ces pamphlets parviennent à des personnes qui ont l'intention d'immigrer, soit d'Angleterre, soit d'Irlande, d'Ecosse ou toute autre partie de l'Europe.

L'honorable secrétaire d'Etat a émis une idée très étrange, et il nous a dit des choses très amusantes. Il nous a dit qu'il entreprendrait de faire imprimer, dans ce bureau, toutes les listes électorales du Canada. Je ne veux pas blesser l'honorable ministre, mais, depuis quatre ans que je suis ici, je n'ai jamais entendu un raisonnement aussi boiteux. Toute personne qui connaît quelque chose de la publication des listes électorales, sait qu'il serait complètement impossible, pour le

gouvernement, d'imprimer ces listes à Ottawa, quand bien même un bureau d'imprimerie serait établi demain. Il faudrait deux ans pour exécuter ce travail. Comment se ferait la correction des épreuves ? Comme l'a suggéré mon honorable ami de Brant-Sud, le gouvernement pourrait accorder ces impressions en conformité de l'article 6, qui a probablement été inséré dans ce but.

Plusieurs journaux conservateurs ont éprouvé des ennuis pendant les derniers six mois écoulés, par suite de l'audace de certains réviseurs qui ont désobéi aux ordres du gouvernement de donner ces entreprises aux journaux favoris. Je connais un comté, où le réviseur avait reçu du gouvernement l'ordre de donner l'impression aux journaux conservateurs, et à aucun autre. Le réviseur eut l'effronterie de répondre qu'il était le réviseur dans ce comté, et qu'on ne lui dicterait pas sa ligne de conduite. Il demanda des soumissions donnant une chance aux journaux libéraux, contrairement aux ordres du gouvernement. Je n'ai aucun doute que cet article s'appliquerait très bien aux listes électorales, et l'impression de ces listes serait ajoutée aux bénéfices que retirent les journaux partisans du gouvernement. De cette manière la chose serait praticable ; mais ce travail ne saurait être fait à un bureau dans la ville d'Ottawa. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps sur ce sujet, mais j'espère que le gouvernement jugera convenable de conseiller au secrétaire d'Etat de retirer ce projet. C'est un projet très important, et la Chambre devrait avoir le temps suffisant pour en discuter toutes les dispositions ; et à cette phase avancée de la session il est impossible d'y apporter l'attention nécessaire. Ainsi donc je crois que le secrétaire agirait dans l'intérêt du pays, et j'allais dire dans l'intérêt du gouvernement, en retirant ce bill. S'il veut établir un bureau d'imprimerie dans la ville d'Ottawa, pour les impressions du gouvernement, qu'il présente son projet à bonne heure à la prochaine session, lorsque les membres pourront le discuter dans ses détails, comme il convient.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère que le gouvernement prendra cette question en considération.

Il ne convient pas de présenter aussi tard un projet de cette nature, d'une telle importance que le secrétaire doive prendre deux heures pour en expliquer les détails. Ce projet est compliqué, et il n'y a pas le moindre doute qu'il créera de grandes dépenses. Le ministre des finances a déclaré qu'il y aurait un fort déficit cette année, et que, dans les circonstances, l'on avait raison de craindre un fort déficit l'année prochaine. Dans tous les cas c'est un projet que nous devons étudier attentivement. L'expérience prouve qu'il est très difficile pour un gouvernement de conduire une telle entreprise d'une manière aussi avantageuse que le peuvent le faire des compagnies ; et il n'y a aucun doute que l'opération de ce projet créera beaucoup plus de difficultés, et des dépenses beaucoup plus considérables que ne le pense l'honorable ministre. Dans tous les cas le délai du contrat a été prolongé jusqu'au mois de décembre 1887, de sorte que, un tel bureau ne pourra pas être mis en opération avant un an et demi, et je dois dire, comme le gouvernement nous a dit que la session serait prorogée dans quelques jours, je ne vois pas comment l'on peut discuter sérieusement ce projet. Si, comme cela a été fait plusieurs fois, l'intention des honorables ministres est de donner à la Chambre le temps de réfléchir sur cette question, le discours de l'honorable secrétaire d'Etat contient les explications suffisantes. J'espère donc, vu tout le travail qui nous reste à faire, et le désir des membres en général de ne pas retarder la législation, j'espère, dis-je, que le gouvernement n'insistera pas sur la deuxième lecture de ce bill.

M. INNES : Je crois que le secrétaire d'Etat ferait bien de suivre le conseil de l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright). Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre, mais je ne veux attirer l'attention que sur deux ou trois points que n'a pas traités l'honorable député M. SOMERVILLE (Brant)

de Brant-Nord. Je dois dire d'abord qu'il a fallu beaucoup de temps au gouvernement pour décider quelle politique il suivrait sous ce rapport. Il y a maintenant trois ans qu'il a été dit au comité des impressions que le gouvernement avait l'intention de présenter un projet pour l'établissement d'un bureau d'imprimerie. Nous n'avons entendu rien de plus alors.

A la session suivante on semblait avoir abandonné cette idée, car des instructions furent données, à ceux, je suppose, qui avaient la direction des affaires en rapport avec le comité des impressions, de demander des soumissions, et un sous-comité fut nommé pour étudier ces soumissions. Des soumissions furent par conséquent demandées. Maintenant qu'elles sont soumises en Chambre nous sommes informés que le gouvernement a posé une politique à ce sujet, et présentera pendant cette session un projet que nous avons maintenant devant nous. Ce projet est d'une grande importance, comprenant une dépense considérable, et il ne peut être considéré d'une manière suffisante aujourd'hui. Le secrétaire d'Etat, dans son long et éloquent discours, a parlé de quelques-uns des défauts du contrat actuel, mais mon honorable ami de Brant-Nord (M. Somerville) a expliqué ces défauts. Il a dit que cela était dû en grande partie au peu de durée du contrat. Le sous-comité recommanda l'année dernière que tout nouveau contrat devrait être donné pour dix ans, que ce serait un moyen d'obtenir un travail plus efficace. L'honorable député a aussi parlé de la qualité du papier, ce qui paraît affecter beaucoup le travail produit, mais les entrepreneurs n'ont aucun contrôle sur le papier qui est fourni par le gouvernement, et par conséquent nous ne pouvons les blâmer sous ce rapport. Je crois que règle générale, du moins pendant la durée du contrat actuel, le travail a été bien fait, et il y a eu bien peu de plainte quant au délai dans lequel a été exécuté ce travail. J'ai été très surpris que l'honorable secrétaire d'Etat dans son discours n'ait pas parlé du rapport imprimé il y a deux ans, je crois, et qui fut distribué dans la Chambre, un rapport fait par messieurs Chamberlin et Blackburn, qui furent nommés pour se rendre aux Etats-Unis et s'enquérir sur les moyens d'établir un bureau d'imprimerie ici. Ils ont étudié la nature, le caractère du travail fait, des dépenses encourues dans les autres pays, et je crois que si je lis quelques extraits de ce rapport la Chambre comprendra pourquoi le secrétaire d'Etat s'est abstenu de le citer.

Pour ce qui est du bill même, il y a certainement quelque chose à dire en faveur de l'établissement d'un bureau d'imprimerie, mais il y a beaucoup à dire contre ce projet. Afin de démontrer quelles sont les opinions de ces messieurs qui furent envoyés pour s'enquérir sur ce sujet je lirai quelques extraits de leur rapport. M. Chamberlin, parlant de l'établissement d'un bureau, prend le point d'économie et fait une comparaison avec les travaux de cet établissement à Washington.

Va sans dire que cet établissement est beaucoup plus considérable qu'il ne serait nécessaire ici, cependant la même règle gouverne dans les deux cas. Il parle d'une manière très autorisée au sujet de l'économie :

A Washington tout le monde paraît convaincu que sinon pour l'économie seule, cependant pour toutes les fins, le présent système est satisfaisant et doit être maintenu. On prétend, de fait, avoir économisé 40 pour 100 sur le coût des impressions, mais je n'ai pu me procurer les chiffres sur lesquels repose la comparaison. Je comprends qu'en comparaison de quatre ou cinq imprimeries séparées exécutant des parties plus ou moins considérables de l'ouvrage, un établissement bien organisé où tout serait concentré sous une bonne direction, effectuerait certainement une économie considérable. Cependant, autant que j'ai pu faire une comparaison, les prix payés sont plus élevés que dans aucune des capitales des Etats ou du Canada (même sous le système de contrat). Mais j'apprends en outre qu'à Washington le loyer et les taxes ne sont pas calculés comme faisant partie du coût de l'établissement. On ne calcule pas l'intérêt sur le compte du capital et le coût du renouvellement ou de l'amélioration du matériel, ou de l'usure.

Voici l'opinion réfléchie de M. Chamberlin après son voyage aux Etats-Unis, où il avait recueilli toutes les infor-

mations possibles sur ce sujet, et après avoir mûrement examiné la question ; et le gouvernement avait cette opinion devant lui lorsqu'il a présenté ce bill. M. Chamberlin traite cette question à fond, et nous donne des chiffres touchant le coût des divers établissements. Sans doute que ces estimations sont considérables comparées à ce qu'il nous faudrait ici, mais si le bill est adopté et que le bureau soit établi, je suis très sûr que les chiffres donnés par le secrétaire d'Etat seront de beaucoup au-dessous du coût réel. M. Chamberlin dit qu'à Washington l'outillage coûte \$600,000, et que l'on dépense chaque année au delà de \$3,000,000 pour entretenir cet outillage et exécuter les travaux nécessaires. A Paris le coût de l'imprimerie est des \$800,000, et à Berlin de plus de \$500,000. Le secrétaire d'Etat a calculé qu'une imprimerie coûterait environ \$200,000 au plus, et que la valeur de l'ouvrage exécuté serait d'environ \$200,000, dans le département des impressions. M. Chamberlin parle du coût et de la somme comparative d'ouvrage exécuté, et il montre ici—la citation est trop longue pour la donner en entier,—que bien que notre établissement doive nécessairement être moindre que celui de Washington ou de n'importe laquelle des grandes capitales des vieux pays, les dépenses seraient en proportions plus élevées, qu'il nous faudrait avoir une grande quantité de matériel, et employer un grand nombre d'ouvriers afin d'exécuter rapidement notre ouvrage dans un cas pressant, et en conséquence que l'économie sur laquelle le secrétaire d'Etat avait compté serait beaucoup moindre qu'il ne l'avait représentée pour cette raison, parce que dans une localité comme Ottawa, où il n'y a pas de grandes imprimeries, où nous aurions à compter sur l'imprimerie du gouvernement pour l'exécution des impressions du gouvernement, il nous faudrait garder un plus grand nombre d'hommes et un matériel plus considérable pour faire cet ouvrage, et que les profits seraient proportionnellement moindres.

Je parlerai du sixième article auquel a déjà fait allusion l'honorable député de Brant-Nord (M. Somerville), qui a aussi parlé des abus qui résulteraient de l'application de cet article. Nous avons déjà vu, comme on nous l'a démontré ce soir, quelle somme d'abus et de corruption se sont introduits dans le système d'adjudication à d'autres imprimeurs que ceux du gouvernement, d'une grande partie des impressions publiques à des prix beaucoup plus élevés que ceux auxquels ces derniers étaient tenus d'effectuer ces impressions. Si cet article est adopté et que le bill soit mis en vigueur, le gouvernement pourra donner en dehors autant d'impressions qu'il le voudra. Il peut y avoir un personnel nombreux dans l'imprimerie du gouvernement, il peut y avoir un matériel très considérable, il peut y avoir une très grande bâtisse ; mais on pourra donner en dehors la moitié de l'ouvrage et employer à des prix élevés et en leur donnant des profits considérables tous les journaux qui appuient le gouvernement. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur les remarques de M. Chamberlin à ce sujet, et il parle d'une manière passablement énergique sur ce sujet. Il dit :

Le danger résultant du patronage politique n'est pas, en outre, tout à fait imaginaire. Il peut être cause que l'on emploie des ouvriers médiocres, ou, comme à Paris, que l'on donne à des imprimeurs du dehors l'ouvrage qui devrait être exécuté dans les ateliers du gouvernement.

Vous voyez qu'il frappe juste.

Cette dernière conduite n'a pas manqué d'avoir son effet ici dans le passé.

Il connaît très bien la petite histoire secrète de l'adjudication, à des personnes du dehors, d'une grande quantité des impressions qui auraient dû être données aux imprimeurs du gouvernement.

N'y a-t-il pas lieu de craindre que la tendance à agir de la sorte n'augmente, au lieu de diminuer, par le fait que le gouvernement deviendra lui-même son imprimeur. Rien ne pourrait plus préjudicier à l'essai. Pour assurer une exécution rapide l'outillage et les ouvriers doivent être tenus un peu au-dessus plutôt qu'au-dessous des besoins absolus de routine journalière. Pour que l'établissement soit rémunérateur, le per-

sonnel et le matériel ne doivent pas être offerts ; et chaque entreprise exécutée en dehors de l'établissement diminue les chances d'économie. Et ici, (contrairement à la prétention du département partial) ces ouvrages ont été exécutés à des prix plus élevés, et non pas moindres, ce qui a augmenté le coût total des impressions.

Le secrétaire d'Etat n'a assurément jamais vu ce paragraphe, ou du moins il l'avait entièrement oublié lorsqu'il a inséré dans ce bill le sixième article ; car nous voyons ici le fonctionnaire du gouvernement, celui qui a été envoyé là-bas spécialement pour faire un rapport sur la possibilité de créer un établissement de ce genre et les avantages qui en découleraient, parler directement et énergiquement contre une disposition de ce genre. M. Chamberlin, après avoir continué ses remarques beaucoup dans le même genre—je ne le citerai pas en entier—termine comme suit :

Vu toutes ces raisons de douter—

Il mentionne un grand nombre de doutes et de craintes au sujet de tels et tels abus qui peuvent se glisser.

Vu toutes ces raisons de douter, je ne puis voir qu'il me soit possible de recommander l'établissement d'une imprimerie gouvernementale dans un but d'économie, comme devant en toute probabilité assurer l'exécution de l'ouvrage à meilleur marché qu'aujourd'hui.

Voici une désapprobation claire du principe du bill et du bill en général. M. Blackburn n'est peut-être pas aussi catégorique, mais son témoignage est plutôt défavorable que favorable au bill. Il dit en terminant :

Si—

Il y a beaucoup de "si" et de "mais" dans ces rapports, je dois le dire à la Chambre.

Si elle était construite, et montée convenablement, il est peu douteux qu'une imprimerie, administrée comme département du gouvernement, pourrait être très utile. Mais l'administration y serait naturellement pour beaucoup.

C'est là tout le secret.

Si elle était administrée négligemment, elle pourrait ne pas produire tout ce que l'on en attendrait, bien qu'il soit difficile de comprendre comment il serait possible d'exécuter des impressions d'une qualité aussi inférieure que celles qu'on a actuellement. Sous le système actuel, il est naturel que les entrepreneurs, soit au moyen du papier ou de l'impression, cherchent à faire autant de profits que possible dans leurs transactions, tandis que si l'on employait un officier de département il s'efforceraient sans doute de faire l'ouvrage aussi bien et à aussi bon marché que possible. Chaque système a sans doute ses inconvénients, mais on peut dire de l'établissement d'une imprimerie publique que le défaut seul d'une bonne surveillance le rendrait inefficace ou inutilement coûteux.

Je crois qu'il y a très peu d'encouragement dans ces rapports. Il n'y a rien qui nous encourage à passer le bill, et si nous établissons cette imprimerie on y emploiera un personnel nombreux, et il y a un autre danger que nous avons une bonne raison d'appréhender en égard à la politique passée et présente du gouvernement en ce qui concerne son patronage politique ; il est grandement à craindre que si le bill est adopté, l'établissement ne devienne une espèce d'hôpital politique et de refuge pour les favoris politiques, des imprimeurs, des fonctionnaires et autres employés qui obtiendront des positions par faveur et par patronage, et l'établissement coûterait plus cher je crois que le système actuel, et ne donnerait pas, je le crains, plus de satisfaction pour ce qui regarde la qualité de l'ouvrage.

M. CHAPLEAU : Il m'a fait plaisir d'entendre les remarques modérées et pratiques de mon honorable ami qui vient d'adresser la parole, lesquelles ont dû frapper la Chambre comme faisant un contraste frappant avec celles de l'honorable député qui a prétendu parler au nom de la gauche. Avant la deuxième lecture du bill je dois dire un mot en réponse à l'honorable député de Brant (M. Somerville). Il a terminé ses remarques en disant entre autres choses très amusantes qu'il a dites dans son long discours, que le secrétaire d'Etat avait une idée qu'il a qualifiée d'un nombre d'expressions excessivement choisies, que son manuel de bon ton a pu lui fournir, mais que mon langage simple me possède pas. L'honorable député a fait la supposition excessivement charitable que l'idée que j'avais exprimée et

qu'il a qualifiée d'absurde et ridicule était de moi. Eh bien, je n'ai pas d'expérience dans cette matière, mais l'idée est celle d'un homme qui j'en suis sûr a beaucoup plus d'expérience que l'honorable député, comme imprimeur, d'un homme qui a suivant l'opinion de l'auditeur général épargné au pays cette année dans l'application de la loi électorale, plus de \$100,000, et c'est cet homme qui m'a donné cette idée si absurde et si ridicule d'imprimer les listes électorales dans une imprimerie du gouvernement.

M. MILLS: Son nom.

M. CHAPLEAU: M. Romaine. Mais il y a plus que cela. L'honorable député a dénoncé avec violence les *jobs*, suivant son expression, donnés à des imprimeurs amis. Je suppose, d'après la critique sévère qu'il a faite de ce projet, qu'il est lui-même imprimeur—c'est ce que j'ai inféré du grand désappointement qu'il a manifesté, du grand dépit qu'il a trahi à propos de ces faveurs qu'il suppose avoir été données par le gouvernement à quelques-uns de ses amis. Mon honorable ami oublie peut-être que durant l'administration de ses amis on a fait absolument la même chose, sinon pire—si c'est mal. Il a cité la somme d'impressions qui a été donnée à d'autres que les imprimeurs réguliers. Eh bien, d'après le jugement du tribunal, la quantité d'impressions données en violation du contrat de 1874 à 1879, sous l'administration des honorables députés de la gauche, a dû être d'une valeur d'au moins \$280,000, puisque les profits, calculés à une moyenne de 25 pour 100, se sont élevés à \$71,000.

M. SOMERVILLE (Brant): Une année de cette période était comprise dans l'administration de ce gouvernement, et la plus grande partie de ces impressions a été exécutée durant cette année-là.

M. CHAPLEAU: Mon honorable ami verra par le jugement de la cour que son assertion n'est pas plus exacte que les autres qu'il a faites.

M. SOMERVILLE (Brant): L'an dernier je me suis procuré une copie du jugement, et il y était dit qu'une année était comprise dans l'administration de ce gouvernement.

M. CHAPLEAU: Il n'y avait pas une année, et en outre cette année-là ne représente pas la proportion mentionnée par l'honorable député. Mais pour revenir à l'impression des listes électorales dans l'imprimerie du gouvernement, mon honorable ami ne sait probablement pas que dans les colonies australiennes, les listes électorales sont imprimées dans un atelier du gouvernement. Je suis sûr que lorsque le projet sera mis à exécution, l'impression de ces listes dans un établissement central fera réaliser une grande économie. L'honorable député a parlé contre mon projet, mais il n'a rien trouvé à redire au sens pratique du plan américain. Il n'a pu parler contre le bon sens, la grande économie de la nation française, il n'a pu parler contre le fonctionnement du système suivi à Berlin, où l'on a réduit à un art l'économie dans les impressions, et où le système d'imprimerie du gouvernement a donné satisfaction à tout le monde. Mon honorable ami n'a pas parlé de cela, mais il a essayé de satisfaire des rancunes politiques. Il a eu l'obligance de parler de moi personnellement, disant qu'il était heureux de voir que je répudiais l'acte du gouvernement. Je n'ai jamais rien dit de ce genre. Je n'ai pas l'habitude de me soustraire à aucune responsabilité qui m'incombe, et je n'ai pas coutume de faire ce dont l'honorable député m'a accusé. Il a dit quelque chose de pire qu'une calomnie, il a fait une insinuation, sans toutefois la faire en termes formels, mais elle doit être comprise dans un sens différent, et dans ce sens c'est une insinuation pire qu'une calomnie. Il a dit que le secrétaire d'Etat avait certains intérêts dans un journal, et que j'avais donné des impressions à ce journal à des taux outrageusement bas, qu'il a mentionnés. L'honorable député a mentionné treize fois le taux du contrat. Je le défie de prouver son assertion, et je lui dis clairement

M. CHAPLEAU

qu'elle était inexacte. Il a fait une insinuation plus qu'inexacte lorsqu'il a dit que le rapport de la commission chinoise, ce volume considérable que nous avons vu et que des honorables députés de la gauche ont déclaré pouvoir faire honneur à une imprimerie gouvernementale de première classe, —l'honorable député a donné à entendre à la Chambre que l'impression de ce volume avait été effectuée à des taux confidentiels, lorsque pas un huitième ne l'avait été.

La seule partie qui ait été payée comme ouvrage confidentiel a été le rapport des commissaires, qui constitue la première partie du volume. Le secrétaire et les deux commissaires qui faisaient ce rapport ont fait des corrections à pas moins de trois, quatre ou cinq reprises différentes, et l'ouvrage a été exécuté de telle manière qu'il aurait été impossible de ne pas exiger ce que l'on a demandé. Je dirai à l'honorable député que les trois quarts du volume ont été imprimés au prix que le gouvernement d'Ontario paie par contrat pour de semblables ouvrages. Mon honorable ami a ajouté que le secrétaire d'Etat avait des intérêts dans un autre journal et qu'il avait donné un contrat à ce journal. Je n'ai pas honte, M. l'Orateur, de porter la responsabilité politique qui m'incombe pour les actes de mes collègues, mais comme l'honorable député a lancé une insinuation contre moi personnellement, je dois déclarer que le 23 mai 1883 j'étais absent du pays pour cause de maladie. Tout cet ouvrage avait été commandé et exécuté durant ma maladie et mon absence du pays, et personnellement je n'avais absolument rien eu à y voir; de sorte que l'insinuation de l'honorable député était non seulement inexacte, mais injuste.

En réponse à l'appel que m'a fait l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), qui a dit que la meilleure preuve que la Chambre ne s'attendait pas à cette mesure, c'était que j'avais mis une heure et demie ou deux heures à en expliquer les détails, je désire dire que cette assertion n'est pas absolument exacte. J'ai pris beaucoup de temps pour citer à l'appui de cette mesure des précédents fournis par d'autres pays. Les dispositions du bill sont aussi simples qu'elles peuvent l'être; il n'est pas nécessaire de le discuter longuement. Le gouvernement peut réaliser cette entreprise avec économie, en usant de la prudence la plus ordinaire.—Je ne dis pas avec la prudence spéciale dont userait un particulier dans l'administration de ses propres affaires, mais avec une prudence ordinaire et avec la plus grande libéralité pour ce qui regarde l'administration —et le gouvernement pourrait réellement obtenir les avantages désirés, perfection d'ouvrage, et le secret voulu. De pareils résultats seront en soi, d'une grande valeur.

L'honorable préopinant a mentionné un rapport présenté il y a trois ans. Il est très vrai qu'il y a trois ans on a fait une recommandation à cet effet et que depuis ce temps-là tout le monde a cherché à savoir ce que l'on a fait ailleurs. Ce n'est qu'en 1885 que la Chambre des communes d'Angleterre à la suite d'une recommandation conjointe de la Chambre des communes et de la Chambre des lords, a reconnu que si on établissait une imprimerie du gouvernement sur la même base et de la même manière qu'un bureau de papeterie, le pays en retirerait des avantages. Je vois par le rapport de l'imprimeur public pour l'année 1885, que le gouvernement américain a constaté que les profits de l'imprimerie du gouvernement étaient de 30 à 40 pour 100, et je suppose que l'on a autant de *jobs* là qu'ici, sans vouloir déprécier nos voisins. Enfin, je vois que la Nouvelle-Zélande a fait faire des recherches à ce sujet l'an dernier seulement. Nous avons donc tous ces précédents pour nous guider, et c'est pour citer ces exemples et donner ces renseignements que j'ai pris le temps de la Chambre. Il n'y a pas de longs détails dans ce projet, il n'y en a aucun. On a cité un rapport signé par M. Chamberlin, l'imprimeur de la reine et présenté il y a un an ou deux. Je dois admettre que l'opinion de l'imprimeur de la reine l'année dernière est quelque peu différente de son opinion cette année. L'imprimeur de la reine a fait comme d'autres; il a pris les renseignements

nécessaires, et je dois dire que les renseignements que j'ai communiqués à la Chambre sont dus en grande partie à ce fonctionnaire.

M. INNES : Nous n'avons pas de rapport de M. Chamberlin cette année.

M. CHAPLEAU : J'en ai un. En outre, nous avons eu l'an dernier le rapport de M. Blackburn. Il était dit dans le rapport de M. Chamberlin que si nous pouvions avoir un bon surintendant la situation serait différente et que nous y gagnerions au point de vue de l'économie et de l'efficacité. Tel était le sens de la conclusion à laquelle M. Chamberlin arrivait, bien que son impression et sa conviction fussent qu'un bureau d'imprimerie du gouvernement ne serait peut-être pas une économie.

L'opinion de M. Blackburn était que de tels établissements seraient un progrès au point de vue de l'efficacité et de l'économie. L'année dernière nous avons eu aussi un rapport de M. Romaine, un employé actif, intelligent et pratique du bureau de la papeterie de cette Chambre, et ce rapport était en contradiction jusqu'à un certain point avec celui de M. Chamberlin; mais le rapport de M. Romaine était clairement en faveur de l'établissement d'un bureau d'imprimerie du gouvernement, et les opinions de ce fonctionnaire n'ont pas changé.

On a dit que comme on a continué le contrat des impressions jusqu'au mois de décembre 1887, cette mesure n'est aucunement nécessaire pendant cette session, mais on ne peut pas établir une imprimerie du gouvernement dans une semaine ou un mois. Il est nécessaire que le gouvernement ait au moins un an pour préparer les détails du projet, et si nous n'adoptons pas ce bill nous ne serons pas plus avancés l'année prochaine que cette année, et je puis dire qu'on a prolongé le contrat jusqu'au mois de décembre 1887 afin de donner au gouvernement le temps d'établir une imprimerie du gouvernement à des conditions avantageuses pour le pays.

Nous serons obligés de voir à ce que l'édifice soit construit convenablement et à ce qu'on le fasse avec les meilleurs matériaux. Nous devons aussi acheter un matériel de première qualité et voir à ce que tout l'ouvrage soit fait économiquement et convenablement et dans toutes les conditions requises pour un établissement de ce genre; et il nous faudra au moins quinze mois pour tout cela. La Chambre remarquera qu'après l'expiration du contrat qu'on a prolongé jusqu'au mois de décembre 1887, elle devra donner une nouvelle extension ou renouveler le contrat pour cinq ou dix ans. On dit que les longs contrats sont plus économiques, et je crois que si l'on établit une imprimerie du gouvernement pour toujours, le motif d'économie en rendra le maintien désirable. Cette mesure ne renferme rien d'extraordinaire, rien qui la mette en dehors de la portée de la députation. L'année prochaine les connaissances des députés en cette matière ne seraient guère plus considérables; et au lieu de remettre ce projet à une autre année nous devrions régler la question maintenant, et en établissant une imprimerie du gouvernement, nous devrions nous efforcer d'être aussi prudents et aussi économes que les autres gouvernements.

M. MILLS : Les deux discours prononcés par l'honorable ministre sont réellement d'une nature extraordinaire. L'honorable ministre nous dit que le gouvernement tient compte des dépenses extraordinaires qui se rattachent à l'impression des listes électorales, et si la Chambre veut encourir une dépense d'environ \$200,000 pendant la première année et une dépense très considérable chaque année qui suivra, le gouvernement sera capable d'entreprendre l'impression des listes électorales, et l'on imputera les dépenses très considérables que l'on a encourues à cause de la législation inutile de l'an dernier, à un autre projet qui fait partie de la législation inutile de l'année courante. La politique de l'honorable ministre me rappelle une histoire que

j'ai entendu raconter à un Américain : Un chien s'étant un jour passé la tête à travers une cruche, son maître lui coupa la tête parce qu'il ne pouvait la retirer; et, ensuite, il brisa la cruche pour enlever la tête après qu'elle eût été coupée. L'honorable ministre veut que nous nous débarrassions des dépenses extraordinaires qu'entraîne l'impression des listes électorales en mettant ces dépenses extraordinaires au compte d'une imprimerie du gouvernement administrée par le gouvernement à ses frais. L'honorable ministre a fait une autre assertion extraordinaire. Il nous a dit que ces messieurs que le gouvernement a envoyés comme commissaires, il y a un an ou deux, prendre des renseignements sur l'administration des établissements d'imprimerie conduits par des gouvernements, ont présenté un rapport contre l'adoption d'un pareil système ici.

L'imprimeur de la reine, après être allé à Washington et avoir visité les différents Etats de l'Union américaine, après avoir examiné comment ces imprimeries sont administrées par les gouvernements de ces Etats, est revenu ici et a dit au gouvernement que le système n'est pas bon, et qu'on ferait mieux de faire faire les impressions, après avoir demandé des soumissions. L'honorable ministre nous dit maintenant que l'imprimeur de la reine n'avait pas assez de renseignements quand il a fait ce rapport; qu'il est plus éclairé maintenant; qu'il a changé d'opinion et que nous avons aujourd'hui, dans le discours de l'honorable ministre des explications qui doivent nous guider suffisamment. Il me semble que nous pouvons réparer les erreurs qu'on a commises; que nous pouvons améliorer l'état des choses, et que nous pouvons augmenter l'efficacité de cette partie du service public en modifiant la politique suivie jusqu'à présent par le gouvernement. L'honorable ministre nous dit qu'on a fait faire une grande partie des impressions en dehors des établissements mentionnés dans les contrats. Mon honorable ami a lu un état indiquant que ces ouvrages exécutés au dehors représentent jusqu'à \$150,000 par année. Je suis certain que les dix-neuf vingtièmes de ces impressions qu'auraient dû faire les imprimeurs publics étaient tout à fait inutiles; qu'on aurait dû les faire exécuter ailleurs que dans les établissements des partisans du gouvernement qu'on a voulu favoriser, et qui ont exigé des prix quatre ou cinq fois plus élevés que ceux qu'on aurait payés si ces impressions avaient été exécutées par les entrepreneurs publics.

L'honorable ministre a négligé d'informer la Chambre d'une chose qui n'est pas sans importance, et c'est que lorsque le gouvernement a fait un contrat avec les imprimeurs publics, il a stipulé que ces messieurs n'auraient aucun droit d'action contre lui s'il leur enlevait une partie des impressions pour les donner à des amis politiques dans le pays. Et quel a été le résultat de cette disposition? Le résultat a été, M. l'Orateur, que ceux qui envoient des soumissions, ne sachant combien d'ouvrages le gouvernement donnera à ses amis par générosité ou autrement, sont obligés de demander plus cher qu'ils ne demanderaient s'ils étaient certains d'avoir tous les travaux qu'ils devraient avoir d'après les conditions du contrat. L'honorable ministre pourrait rendre au public des services considérables, s'il mettait fin à ce système de jobs et s'il laissait les imprimeurs du parlement faire des travaux qu'ils peuvent exécuter bien mieux que d'autres. Cela vaudrait bien mieux que de créer un nouveau département pour faire accomplir une besogne qu'on fait faire par contrat en Angleterre, comme l'a admis l'honorable ministre, qui sait bien, du reste, que ce système va mieux avec notre mode de gouvernement et nos institutions. L'honorable ministre sait bien que nous ne pouvons pas faire comme le prince Bismark; il sait bien qu'il ne peut pas conduire ses partisans tout comme le prince, et qu'il lui faut employer d'autres moyens.

Les impressions qu'on exécute au bureau de la *Gazette* et celles qu'on fait au *Free Press* de London et au *Mail* de Toronto établissent que l'honorable ministre est obligé de recourir à d'autres moyens que les influences morales et

matérielles. Il est obligé de recourir à d'autres moyens que ceux qui sont nécessaires au premier ministre de la Prusse. Ainsi, l'honorable ministre n'avait pas besoin de tant s'éloigner du pays pour aller chercher des précédents justifiant la politique qu'il veut adopter. Il y a des moyens plus simples de diminuer le coût de cette branche du service public et d'en augmenter l'efficacité sans établir cette institution coûteuse et embarrassante. L'honorable ministre a parlé de l'impression des listes électorales. Comment imprimera-t-on et revisera-t-on ces listes si les impressions se font ici? Supposons que le reviseur du district de Cariboo, à environ 4,000 milles d'ici, soit obligé d'envoyer ses listes à la capitale pour les faire imprimer, les lui enverra-t-on pour qu'il les corrige et les renverra-t-il ici pour qu'on les imprime quand elles auront été corrigées? Je craindrais que toute la durée d'un parlement ne s'écoulât avant que l'honorable ministre pût remettre au reviseur une liste corrigée pour la dernière fois. Quelle époque l'honorable ministre a-t-il choisie pour déposer ce projet de loi? Le commencement du quatrième mois de la session. En Angleterre, où l'on a des sessions de sept mois, pendant les cinquante dernières années, aucune mesure importante n'a été adoptée sans avoir été déposée dans le premier mois.

Cependant, l'honorable ministre vient nous demander, dans le quatrième mois de la session, au moment où il cherche à convaincre ses partisans que la session finira dans quelques jours, d'adopter une mesure importante qui exigerait une discussion de quinze jours, si la Chambre faisait son devoir. Si désireux que je sois de m'en aller, je ne veux pas abandonner mon poste, je ne veux pas que ce bill soit adopté sans qu'on l'examine avec soin. Quand je verrai que je ne pourrai donner à un projet de loi toute l'attention qu'il mérite, quelle que soit l'époque à laquelle en le présente, j'abandonnerai mon mandat et je donnerai à une personne, qui aura plus de loisirs, l'avantage de prendre ma place. Je m'oppose à ce que l'honorable ministre gaspille le temps de la Chambre en présentant des projets, à une époque si avancée. Pourquoi l'honorable ministre a-t-il retardé jusqu'au quatrième mois de la session pour demander la deuxième lecture de ce bill? Est-ce parce que ces messieurs ne sont pas prêts à faire marcher les affaires publiques? Comment se fait-il que cette Chambre n'a presque pas siégé en comité des subsides pendant les trois dernières semaines? Comment se fait-il que l'honorable ministre ait gaspillé toute cette journée, quand il sait que ses collègues désirent expédier les affaires publiques et terminer la session? Comment se fait-il que l'honorable ministre ait perdu la journée à parler d'un projet qu'il nous est impossible d'adopter, à cette époque de la session, il le sait bien, si nous l'examinons comme nous devons le faire? Qu'y a-t-il donc? Le gouvernement n'est-il pas prêt à accorder les subventions qu'il a l'intention d'accorder? Ses amis contestent-ils la justice de la distribution des fonds publics à certaines compagnies de chemin de fer? A-t-on considéré davantage et révisé de nouveau la liste de crédits? Quelle est la raison de cette attitude du gouvernement?

Que l'honorable ministre soit franc avec la Chambre et qu'il nous dise pourquoi nous avons passé toute la journée à discuter cette mesure qu'on ne devait pas adopter pendant cette session, d'après l'organe du ministre de l'intérieur. Le gouvernement doit avoir quelque raison d'agir de la sorte, et je crois qu'il est dans l'intérêt public qu'il confie à la Chambre le motif pour lequel il lui demande d'accepter dans le quatrième mois de la session un projet condamné l'année dernière par les commissaires qu'il avait choisis.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON: Je propose que la Chambre se forme en comité, pour considérer les résolutions suivantes:

M. MILLS

1. Résolu.—Que les salaires des registrateurs, registrateurs-adjoints et autres employés nécessaires, ainsi que les dépenses incidentes qu'entraînera la mise à exécution de l'acte relatif à la propriété foncière dans les territoires du Nord-Ouest, et qui auront été sanctionnées par le gouverneur en conseil, se paieront sur les deniers votés par le parlement à cet effet.

2. Résolu.—Que le gouverneur en conseil pourra et entretenir, aux frais du public, dans chaque district d'enregistrement, un édifice convenable où seront déposés et conservés en sûreté les documents relatifs à l'enregistrement des titres en vertu du dit acte.

3. Résolu.—Que le gouverneur en conseil pourra, en tout temps, fournir les livres et formules nécessaires, ainsi que toutes nouvelles formules dont l'usage lui paraîtrait nécessaire, et faire les règles et règlements pour l'exécution du dit acte; et ceux qu'il jugera opportuns d'établir pour son application dans des cas imprévus, conformément à son intention et à ses fins.

4. Résolu.—Que les droits payables sous l'empire du dit acte, ou auxquels il donnera lieu, seront fixés par un tarif que fera le gouverneur en conseil, avec un cinquième d'un pour cent sur la valeur de la propriété foncière enregistrée, si telle valeur est de, ou moindre que \$5,000, et un dixième d'un pour cent sur la valeur additionnelle lorsque la valeur dépassera ce chiffre; et vingt pour cent de ces honoraires bruts seront appliqués à la formation d'un fonds d'assurance foncière pour les fins énoncées dans le dit bill. La valeur sera constatée sous le serment ou l'affirmation solennelle du postulant, propriétaire ou personne acquérant telle terre. Si le registrateur n'est pas convaincu de l'exactitude de la valeur ainsi affirmée ou assermentée, il lui sera loisible d'obliger le postulant, propriétaire ou personne acquérant la dite terre de produire un certificat de telle valeur signé par un évaluateur juré nommé par un juge, lequel certificat sera reçu comme preuve concluante de la dite valeur pour l'objet susdit.

5. Résolu.—Que le registrateur pourra demander et recevoir les droits ainsi établis, et exécutera les services pour lesquels le dit acte exige des droits, sur le paiement de ces droits, qu'il tiendra un compte exact de toutes sommes d'argent reçues par lui sous l'autorité du dit acte, et les versera à la caisse du ministre des finances et receveur général, tel que le prescrira le gouverneur en conseil.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quel doit être le chiffre probable des dépenses.

M. THOMPSON: Je ne crois pas pouvoir expliquer complètement l'effet de cette disposition sur le trésor.

Nous nous proposons d'avoir quatre registrateurs; les registrateurs actuels continueront à exercer leurs fonctions, et il est presque impossible de dire exactement qu'elle devrait être l'allocation de ces officiers, car je suppose que la besogne dont ils sont chargés augmentera à mesure que la colonisation fera des progrès. Jusqu'à il y a environ un an je crois que les honoraires de chaque registrateur s'élevaient en moyenne à \$400 ou \$500. On se propose de maintenir les salaires actuels des registrateurs, qui, je crois, sont payés \$500, à l'exception de l'un d'eux, qui reçoit \$1,200.

M. BLAKE: Est-ce que d'après le plan général, les honoraires devront payer les dépenses des bureaux?

M. THOMPSON: Les honoraires, seront, je crois, plus que suffisants pour payer toutes les dépenses, mais ils ne seront pas du tout suffisants pour former un fonds de garantie. On se propose de former le fonds d'assurance, non seulement à même les honoraires, mais aussi au moyen d'une taxe d'un cinquième de 1 pour 100 de la valeur réelle de l'immeuble enregistré, si cette valeur ne s'élève pas à \$5,000, et d'un dixième de 1 pour 100 sur la valeur additionnelle, lorsque la valeur excède cette somme; et 20 pour 100 du total brut de ces honoraires seront appliqués à la formation d'un fonds d'assurance sur les terres. Nous nous proposons d'établir les mêmes dispositions que celles qui existent dans Ontario, afin de s'assurer de la valeur lorsqu'il y a un doute. C'est-à-dire que le requérant donnera sa déclaration assermentée, et que si le registrateur n'est pas convaincu un expert assermenté nommé par le juge fera une évaluation.

Le comité lève la séance et fait rapport.

SUBSIDES—HOTEL INCH ARRAN.

M. McLELAN: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAVIES : Je désire profiter de l'occasion offerte par cette motion pour faire une courte déclaration relative à l'hôtel Inch Arran, et aux relations très regrettables qui ont existé et qui continuent à exister entre un certain nombre de fonctionnaires du gouvernement et cet hôtel. Je crois qu'il est à désirer que les faits tels que prouvés devant le comité des comptes publics soient relatés de façon à ce que la Chambre et le pays puissent les comprendre. Je me propose de résumer les faits, et je crois que lorsque j'aurai fini j'aurai convaincu les honorables députés des deux côtés de la Chambre que l'interrogatoire des témoins devant le comité des comptes publics a mis en lumière des faits dont la connaissance serait avantageuse au public. L'automne dernier, et au commencement de l'année courante les journaux des provinces maritimes ont porté des accusations à l'effet que l'hôtel Inch Arran, bien qu'appartenant ostensiblement à des particuliers, était en réalité la propriété du gouvernement. Ils affirmaient que, si cet hôtel n'appartenait pas au gouvernement comme gouvernement, il était aux noms ou au nom d'un ou de plusieurs officiers du gouvernement; ils affirmaient que l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, que le surintendant général du chemin de fer Intercolonial et d'autres fonctionnaires éminents étaient directement intéressés dans cet hôtel; ils affirmaient que des concessions, des avantages et des privilèges que l'on refuse à d'autres entreprises particulières étaient accordés à cet hôtel; ils affirmaient que des billets de passage étaient donnés gratuitement aux touristes et aux domestiques pour aller à cet hôtel.

M. FARROW : Il a été prouvé que cela était faux.

M. DAVIES : Lorsque je lirai les témoignages ou certaines parties des témoignages, j'ose dire que l'honorable député n'osera pas se lever de son siège et prendre la responsabilité de son énoncé.

M. FARROW : Oui, je l'oserai.

M. DAVIES : Ils affirmaient de plus que les matériaux qui avaient servi à la construction de cet hôtel avaient été transportés à l'hôtel pour rien; ils affirmaient que le public et le pays avaient été frustrés du montant du fret qui aurait dû être exigé pour ces matériaux; ils affirmaient de plus que lorsque la propriétaire de l'hôtel, l'ancienne propriétaire de l'hôtel, avait vendu ses intérêts au gouvernement ou plutôt à l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, il a été convenu que, comme partie de la considération qu'elle devait recevoir pour part de l'hôtel, que son mari serait employé aux dépens du public; et je me propose maintenant de faire voir en très peu de temps si ces énoncés ont été corroborés par la preuve. La construction de cet hôtel a été commencée en 1883 par madame Grant. Elle a déclaré qu'elle avait raison d'espérer qu'elle recevrait de l'aide du gouvernement pour la construction de son hôtel; elle a déclaré que sir Charles Tupper lui avait promis qu'elle recevrait cette aide, mais qu'il avait éprouvé des difficultés à obtenir le consentement du conseil, et qu'en conséquence elle ne l'a pas reçu directement. Pendant l'été de 1883, Mme Grant a procédé à la construction de cet hôtel. Au printemps de 1884, les fonctionnaires du gouvernement apparurent sur la scène, et M. Sherwood Tupper Hillson, l'inspecteur des édifices du gouvernement sur le chemin de fer Intercolonial, se rendit à Dalhousie, vit Mme Grant et lui parla de l'achèvement de l'hôtel. M. Hillson, en sa qualité d'inspecteur des édifices du chemin de fer Intercolonial, conduisit Mme Grant à la maison Rhodes, Currie & Cie, à Amherst, et la présenta aux propriétaires. Ces derniers lui dirent qu'ils ne concluraient pas de contrat avec Mme Grant pour l'achèvement de l'hôtel à moins que le montant du contrat ne fût garanti par quelque personne responsable, et M. Hillson leur donna la garantie de M. Schreiber, ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement. Je me permettrai de lire la déclaration de M. Hillson sur ce point :

Q. Aviez-vous reçu quelque instruction d'aucun de vos supérieurs pour voir à la construction de cet hôtel? R. Après que Mme Grant eut commencé la maison—elle l'a commencée en 1883—en 1884 elle a conclu un contrat avec Rhodes et Currie. Du moins, à Amherst, je l'ai présentée moi-même à Rhodes et Currie, et elle a conclu avec eux un contrat pour achever la maison; et M. Schreiber, d'après ce qu'elle m'a dit alors, lui avançait de \$4,000 à \$5,000 pour achever la maison. Rhodes et Currie n'ont pas voulu l'accepter pour le montant, et M. Schreiber a payé le montant à Rhodes et Currie.

De sorte que nous constatons qu'au commencement de l'année 1884, M. Schreiber, l'ingénieur en chef du chemin de fer, s'engage à payer à Rhodes et Currie le plein montant d'un contrat qu'ils étaient à la veille de conclure pour la construction de cet hôtel particulier. Quels sont ces MM. Rhodes et Currie? Il est possible que Rhodes, Currie et Cie ne soient pas généralement connus des membres de cette Chambre, mais ils sont bien connus dans les provinces maritimes. Ce sont des hommes qui font de grandes entreprises en rapport avec le chemin de fer Intercolonial. Ils ont fourni tout le bois qui est entré dans la construction de la gare de Saint-Jean; ce sont eux qui fournissent au chemin de fer Intercolonial tous les matériaux qui entrent dans les réparations et dans la construction des bâtiments le long de la voie ferrée; ce sont des hommes très commodes en maintes circonstances, et c'est à ces messieurs que l'inspecteur des bâtiments conduit Mme Grant; et M. Schreiber, l'ingénieur en chef, garantit le paiement, et subséquemment il paie \$4,500, ce qui est le montant du contrat qu'ils ont conclu pour la construction de cet hôtel.

Or, je tiens à ce que la Chambre se rappelle la position que Rhodes et Currie occupent vis-à-vis du chemin de fer Intercolonial, car cela explique les irrégularités grossières qui se sont produites par la suite, et par lesquelles le gouvernement du pays a été volé du prix de transport de ces matériaux à Dalhousie. Rhodes et Currie, comme je l'ai dit, fournissent les matériaux qui entrent dans la construction et les réparations des bâtiments du gouvernement sur le chemin de fer Intercolonial. Ces matériaux sont expédiés le long du chemin de fer aux soins de M. Chs. Tupper Hillson, inspecteur des bâtiments, et naturellement, lorsqu'ils sont destinés à la construction des bâtiments du gouvernement, il n'y a aucun frais de transport à payer pour ces matériaux, et lorsque MM. Rhodes, Currie et Cie ont conclu ce contrat particulier avec Mme Grant pour l'achèvement de cet hôtel particulier, ils semblent avoir adopté la même règle pour le transport des matériaux qui sont entrés dans la construction de cet hôtel, que celle qu'ils ont adoptée en ce qui concerne le transport des matériaux qui entrent dans la construction des bâtiments ordinaires du gouvernement, c'est-à-dire que ces matériaux ont été transportés gratuitement. Je constate que M. Hillson dit à ce sujet :

Rhodes et Currie expédiaient beaucoup de matériaux le long du chemin, et si ces matériaux avaient été commandés par moi, ils m'étaient consignés pour les réparations aux diverses stations.

Jusque-là rien de mal. Lorsqu'il s'agissait des constructions du gouvernement, on ne pouvait naturellement exiger le paiement du transport de ces matériaux, mais, lorsque Rhodes et Currie expédiaient les matériaux pour construire l'Inch Arran Hotel, ils consignaient ces matériaux au chemin de fer Intercolonial et aux soins de Charles Tupper Hillson, inspecteur des bâtiments, et éludaient ainsi le paiement du fret. On pourrait dire et on a dit que le montant était très peu élevé. Je n'en sais rien. Je n'ai pu découvrir au moyen des témoignages entendus devant le comité des comptes publics, à combien le prix du transport s'éleverait. Personne ne peut le dire. Les faits ont été prouvés tels que je les ai racontés, et tel que je vais le démontrer en citant la preuve un peu plus bas; et M. Bruce, l'auditeur du chemin de fer Intercolonial a été appelé ici et on lui a demandé de rendre témoignage dans cette affaire. Il a produit un certain nombre de connaissements, mémoires,—comptes, comme il les appelait—qui, disait-il, étaient

des copies des comptes originaux expédiés par Rhodes & Currie aux soins de Hillson. Il nous a dit que les originaux étaient perdus, qu'ils avaient été détruits par l'incendie à Dalhousie, d'après ce qu'il nous a dit, et je n'ai aucune raison de douter de la véracité de sa déclaration; je ne veux pas jeter le moindre soupçon sur la vérité de cet énoncé. Comment il s'est procuré des copies, c'est ce que j'ignore. J'en étais arrivé à environ la moitié de l'interrogatoire de ce monsieur; il avait promis de rester jusqu'à la prochaine réunion; lorsque la réunion suivante a eu lieu, ce monsieur était retourné chez lui. Il m'a été impossible de poursuivre mon interrogatoire, et les autres témoins ne pouvaient rien me dire à ce sujet. Mais ces copies qu'il a produites indiquent les faits suivants que je vais lire à la Chambre. Je ferais mieux de lire la déclaration de M. Bruce sur ce point.

Q. Ce que je veux vous demander, c'est si vous avez quelques rapports relatifs au bois de service expédié de Amherst? R. Oui. Je les ai. Voici des copies des comptes. Naturellement les originaux ont été mis en liasse.

Q. Où sont les originaux? R. Ils ont été mis en liasse à la gare de Dalhousie, mais la gare a été brûlée et ils ont été détruits.

Q. Bien, prenez-en un dans votre main—c'est un connaissance? R. Oui monsieur.

Q. Quel est le consignateur? R. James Caird, aîné.

Q. Quel est le consignataire? R. Charles T. Hillson.

Q. Qui est Charles T. Hillson? R. C'est l'inspecteur des bâtiments du chemin de fer Intercolonial.

Q. Ce bois de service a été assigné à Charles T. Hillson, l'inspecteur des bâtiments? R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-il eu à faire à la construction de l'hôtel Inch Arran? R. Je ne puis répondre à cette question.

Q. Voulez-vous examiner le suivant? R. C'est le même consignataire. Je crois qu'ils sont tous à peu près semblables.

Q. De sorte que tous les connaissances que vous produisez pour les approvisionnements de cet hôtel étaient consignés à Hillson, à Dalhousie? R. Il peut y avoir un compte exceptionnel assigné à la propriétaire.

Q. Je vois qu'il y en a un marqué chemin de fer Intercolonial, aux soins de McLellan? R. Celui-là était assigné au cantonnier et c'étaient des matériaux pour l'hôtel, dont le prix de transport a été exigé.

Q. De sorte que lorsqu'ils n'étaient pas consignés à Hillson, c'était à un autre officier du chemin qu'ils étaient consignés? R. Il y a deux Hillson, et celui-ci est cantonnier.

Q. D'où venait ce bois de service? R. Le bois était envoyé à l'inspecteur des bâtiments.

Q. Par qui? R. Eh bien, les comptes eux-mêmes devraient donner le nom de l'expéditeur, mais je crois, au meilleur de ma connaissance que la majeure partie du bois a été envoyée par Rhodes, Currie et Oie.

Q. Mais comme question de fait, le nom de l'expéditeur est laissé en blanc? R. Cela n'est pas fait à dessein.

Q. Je n'ai pas dit que cela était fait à dessein, mais comme question de fait, n'était-il pas assigné par Rhodes, Currie et Oie? R. Je ne sais rien de plus sur ce point, excepté qu'ils font affaires à Amherst en qualité de manufacturiers généraux.

Q. Vous savez qu'ils ont conclu avec le gouvernement un contrat pour fournir les matériaux de la gare de Saint-Jean? R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que l'entrepreneur pour la fourniture des matériaux de la gare de Saint-Jean a expédié le bois pour la construction de cet hôtel et l'a expédié à Chas. T. Hillson, inspecteur des bâtiments du chemin de fer Intercolonial. Voulez-vous me dire ce que Hillson avait à faire avec la construction de cet édifice, puisque c'était une entreprise particulière? R. Je ne puis répondre à cela.

Q. En ce qui concerne le fret, si j'ai bien compris, vous avez dit qu'il était payé? R. Il est tout payé.

Q. Était-il tout payé alors? R. Il n'était pas tout payé alors.

Q. Pourquoi n'était-il pas tout payé alors? R. Parce qu'il y avait un compte courant.

Q. Qui avait le compte courant, Charles T. Hillson, ou l'inspecteur, ou l'hôtel Inch-Arran? R. L'hôtel Inch Arran.

Q. Mais le consignataire était Hillson, l'un des employés du chemin? R. Oui.

Q. Qui en était responsable? R. L'hôtel Inch Arran.

Q. Ce n'est pas une compagnie légalement constituée? R. Je ne me suis jamais occupé beaucoup de cette maison.

De sorte que ce monsieur est parti juste au moment où j'étais arrivé au beau milieu de son interrogatoire, et je n'ai jamais eu le plaisir de continuer à l'interroger et à lui faire avouer les faits dont j'avais été informé et que j'espérais prouver. Maintenant qu'il me soit permis de lire à la Chambre un extrait de ces connaissances :

Le 14 mai 1885, consignateurs, Rhodes, Currie et Oie; consignataire, chemin de fer Intercolonial aux soins de C. T. Hillson, 1 wagon de bois de service, \$26.00.

M. DAVIES

C'était le premier connaissance. Annexé à cela se trouve une bande sur laquelle ce fret de \$26 est marqué: "Devant payer \$5." Or je veux que la Chambre remarque bien cela, parce que M. Pottinger, lorsqu'il a rendu son témoignage et lorsqu'il a lu les lettres qu'il avait soumises à son chef au sujet de ce chemin de fer, a dit qu'il y avait trois concessions que le gouvernement avait faites au chemin et qu'il avait coutume de faire aux hôtels situés comme celle d'Inch Arran. La première concession était que tous les matériaux employés à la construction et à l'équipement seraient transportés à moitié prix; en second lieu tous les ouvriers employés à la construction devaient être transportés gratuitement, et en troisième lieu les domestiques devaient être transportés à moitié prix. Or, quelques membres du comité ont pris beaucoup de temps pour démontrer que ce système était en vogue sur d'autres chemins de fer, et je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas du tout à cela. Cela peut être bien ou peut être mal, mais ce n'est pas la question soumise au pays. Il peut être à propos, et je suppose qu'il est à propos d'offrir des avantages à ceux qui construisent ces hôtels d'être le long du chemin de fer, mais la question n'est pas de savoir s'il est prudent ou opportun de faire ces concessions, mais si ceux qui sont concernés dans la construction de cet hôtel ont essayé de payer moitié prix, ou s'ils ont essayé de voler le gouvernement en ne payant pas un dixième du tarif, et si le principe qui permet à des fonctionnaires d'être intéressés de cette manière, n'ouvre pas la porte à la fraude. Voici tous les bills arrangés sous forme de tableau :

Date.	Consignateur.	Consignataire.	Matériaux.	Fret
1885.		O. F. Int.		
14 mai.	Rhodes, Currie et Oie., Aux soins de C. T. Hillson,		1 wagon de bois de service,	\$26.00
			Une copie est annexée mais le fret n'est marqué que \$5.	
		O. F. Int.		
15 mai.	Rhodes, Currie et Oie., Aux soins de C. T. Hillson,		1 wagon de bois de service,	\$26.00
			Une copie est annexée mais le fret n'est marqué que \$5.	
		O. F. Int.		
15 mai.	Rhodes, Currie et Oie., Aux soins de C. T. Hillson,		1 wagon de bois de service,	\$26.00
			Une copie est annexée mais le fret n'est marqué que \$5.	
		O. F. Int.		
18 mai.	En blanc.....	aux soins de C. T. Hillson,	3 bris de chaux, } Fr. de 3 bris de plâtre, } port. lot de bois, O.K.S.	
26 "	"C. T. Hillson.....aucun.	
27 "	"	
		O. F. Int.		
30 "	"aux soins de C. T. Hillson,	2 pag. bordures, } Fr. de 2 pag. moulures, } port. 2 boîtes,	
		O. F. Int.		
3 juin.	Rhodes, Currie et Oie., Aux soins de C. T. Hillson,		23 rouleaux papier, } 1 ba il, } 1 caisse march, } 1 baril, }	\$ 3 2 2
		O. F. Int.		
13 "	Rhodes, Currie et Oie., Aux soins de C. T. Hillson,		3 pag. planches, } 1 porte, } 1 cadre, } 2 jeu de quilles, } 1 paquet pin, }	\$ 3 2 2 2
19 "	En blanc.....C. T. Hillson.....aucun.	

Maintenant, M. l'Orateur, les comptes produits par l'honorable monsieur lui-même, démontrent que presque tous ces matériaux ont été transportés gratuitement, contrairement à la concession que M. Pottinger dit avoir été faite au chemin, en violation de la loi, et privant par là le pays des sommes qui auraient dû être versées dans la caisse de l'Intercolonial, pour le transport de ces matériaux. Mais, dit M. Bruce, ce fret est payé. Cette assertion n'est pas ingénieuse. Il est payé, mais quand l'a-t-il été? Le *Moncton Transcript* a porté des accusations semblables à celles que je répète en ce moment, il a accusé les officiers de l'Intercolo-

nial d'avoir transporté pour rien les matériaux destinés à cet hôtel appartenant à un particulier. Mais au mois de mars, pendant que la Chambre était en session, et lorsqu'il était connu que ces accusations seraient portées, et qu'une enquête aurait lieu, nous voyons qu'on retourne en arrière, et la somme de \$67, qui aurait dû être payée l'année précédente, est versée dans la caisse de l'Intercolonial, et cela le deux mars, des mois après que l'accusation eut été portée et lorsqu'il était connu que la question devait venir devant la Chambre. En septembre 1884, le surintendant général, M. Pottinger, écrit à l'agent de la gare de Dalhousie au sujet de ce fret. La lettre est datée du 14 septembre :

J. et J. McLeod, Dalhousie,

Rhodes et Curry vous doivent-ils quelque chose? Les matériaux qui ont été transportés cette année pour réparations à Inch Arran leur étaient-ils consignés, sinon, à qui l'étaient-ils; étaient-ils portés sur la feuille de route, comme payés ou à être payés?

D. POTTINGER.

Il fait suivre cette lettre d'une autre :

CHER MONSIEUR, — Je suppose que tout ce qui a été expédié à Inch Arran, pour l'usage de cet hôtel, a été régulièrement porté sur la feuille de route et chargé, si non, faites-le moi savoir, afin que tout soit chargé régulièrement. Voyez à ce qu'il ne soit pas arrivé de matériaux consignés à C. T. Hillson, franc de port.

Je vous ai télégraphié aujourd'hui pour savoir si Rhodes, Curry et Cie vous doivent quelque chose pour du fret et si leurs consignations leur sont arrivées régulièrement portées sur la feuille de route, comme payées ou à être payées.

Répondez demain, car je pars pour l'ouest mardi soir.

Votre, etc.,

D. POTTINGER.

Voici la réponse de M. McLeod :

Rhodes et Curry ne me doivent rien, la plus grande partie des matériaux est venue au nom de C. T. Hillson. Il y a une faible somme due par Wm. Watson, et qui a posé les conduits d'eau à Inch Arran, et C. T. Hillson me doit une petite balance sur marchandises, etc.; cela lui a été expédié par Inch Arran.

J. J. McLeod.

Il y a ensuite d'autres correspondances entrant dans les détails, mais aucune question de fait, il n'y a pas eu un sou de payé et rien n'a été réglé avant le 2 mars, et ces marchandises avaient été transportées en mai et juin 1885. J'attire l'attention de la Chambre sur le témoignage de M. Pottinger, et elle verra avec étonnement que M. Pottinger, tout en admettant de graves irrégularités, déclare, lorsque je lui demande s'il a pris les moyens de connaître les coupables pour les punir par la démission, qu'il n'a pris aucune mesure pour connaître les coupables.

Il s'est produit pendant cette enquête un autre fait remarquable sur lequel je désire attirer l'attention. J. J. McLeod, l'agent de la gare de Dalhousie, était bien celui qui, plus que tout autre devrait connaître quelque chose sur toutes ces transactions. La station a été incendiée, et la preuve écrite a été détruite; mais M. McLeod était là, et j'étais sur le point de l'assigner. Pour d'excellentes raisons je n'ai pas donné son nom dès le commencement; mais j'étais sur le point de le faire assigner, après avoir interrogé les deux premiers témoins, lorsqu'un télégramme est venu m'annoncer qu'il était parti pour les États-Unis.

M. McCALLUM: Pourquoi est-il parti?

M. DAVIES: Tenez-vous beaucoup à le savoir. Je crois qu'il est parti, ainsi que le déclare M. Pottinger, parce qu'il y avait des irrégularités dans ses livres.

M. FARROW: A-t-il écrit une lettre à cet effet?

Un DÉPUTÉ: Lisez-la.

M. DAVIES: Je la lirai si l'honorable député le désire. Je désire donner le témoignage de M. Pottinger sur cette question du fret pour l'hôtel. On le trouvera à la page 9 du rapport manuscrit, dans la déposition de M. Pottinger :

Q. Votre déclaration m'oblige à poser plusieurs questions. Vous dites que les matériaux pour la construction de l'hôtel, devaient être transportés à moitié prix, mais non les approvisionnements ordinaires? — R. Oui, certainement.

Q. Et que tout employé qui en a permis le transport gratuitement, a manqué à son devoir? — R. Certainement.

Q. Maintenant quant à ce point particulier dont vous avez parlé, vous semblez avoir certains soupçons lorsque vous avez écrit à l'agent de la gare de Dalhousie à ce sujet. Avait-il été notifié qu'une certaine somme avait été déposée entre les mains du trésorier à Moncton, pour couvrir ces paiements? — R. Cela se peut, et je n'ai pas de doute qu'il ait été notifié, car j'ai payé la balance due à même l'argent de M. Schreiber, que j'avais en ma possession.

Q. Ainsi, par le fait que vous avez payé la balance, vous n'avez pas de doute qu'il y a eu une grave irrégularité. Quel est celui qui s'en est rendu coupable? — R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous pris des moyens pour le connaître et de le punir? — R. Non, pas encore.

Q. N'était-ce pas une faute grave de la part d'un employé de faire passer des matériaux en contrebande sur la ligne, lorsque ces matériaux auraient dû payer le fret? — R. Oui, mais cependant nous n'aurons pas de difficulté à être payés, parce que l'argent est entre mes mains.

Q. Oui, mais si vous n'avez pas découvert la fraude, le public aurait été volé? — R. Certainement, il l'aurait été.

Q. Ainsi, c'est parce que vous vous êtes aperçu de la fraude que le public n'a pas perdu d'argent; qui est l'agent de la station de Dalhousie? — R. M. J. J. McLeod.

Q. Que lui est-il arrivé depuis que cette enquête est commencée? — R. Il était encore à son poste lorsque je suis parti.

Q. Mais il est parti depuis? — R. Oui.

Q. Pouvait-il connaître quelque chose de cette affaire? — R. Cela se peut.

Q. Étant l'agent de la gare il devait connaître l'affaire. Je suppose que l'agent de Dalhousie devait savoir quelles marchandises y sont arrivées irrégulièrement? — R. Il me dit dans cette lettre quelles marchandises sont arrivées irrégulièrement.

Q. Ce n'est pas ce que je demande. Je veux savoir s'il le savait ou non? — R. Certainement.

Q. Mais nous ne pouvons pas l'avoir? — R. Non; mais je puis expliquer son absence. Je ne veux pas lui faire du tort; mais son absence peut s'expliquer par des causes qui ne se rapportent aucunement à l'hôtel.

Voici une grave irrégularité qui fait perdre une somme considérable au gouvernement; M. Pottinger a connaissance du fait, et cependant il ne prend aucun moyen de connaître le coupable afin de le faire destituer; mais le malheureux Cormier prend un verre de boisson et il est de suite jeté à la porte. Il produit la lettre que McLeod a adressée à un des employés et dans laquelle il dit qu'il y a un déficit dans sa caisse et qu'il a quitté le pays.

Je crois avoir prouvé à la satisfaction de la Chambre, et malgré les contradictions qu'on a opposées, au début, à mes déclarations, qu'il y a de graves irrégularités qu'on n'aurait pas dû encourager, et qui ont fait perdre une somme d'argent considérable, tout cela, grâce au fait qu'on a permis à des employés du chemin d'avoir des intérêts dans un hôtel privé, et que M. Charles Tupper Hillson, l'inspecteur des bâtisses, a eu la permission de faire consigner à son nom, les matériaux destinés à la construction de cet hôtel. J'ai aussi prouvé que c'est parce que MM. Rhodes et Curry avaient l'habitude de lui faire consigner les matériaux du gouvernement, qui ne paie pas de fret, qu'ils ont fait transporter les matériaux de l'hôtel, de la même manière, pour ne pas payer de fret.

Ce n'est pas tout, M. C. T. Hillson est à l'emploi du gouvernement, et il a été prouvé au cours de l'enquête, qu'il consacrait à surveiller la construction de cet hôtel, le temps qu'il aurait dû consacrer à surveiller la construction des édifices du gouvernement. Cela était-il juste? Non, cela était injuste. M. Pottinger, dans sa déposition à ce sujet dit, à la page 17 :

Q. Qui est l'inspecteur des édifices du gouvernement sur votre ligne? — R. M. C. T. Hillson.

Q. De quoi est-il inspecteur? — R. Inspecteur des édifices, et surtout des réparations aux édifices.

Q. Quand a-t-il été nommé? — R. Je ne me rappelle pas.

Q. A peu près? — R. Il y a plusieurs années.

Q. Quatre ou cinq ans? — R. A peu près.

Q. M. Hillson a-t-il consacré une partie de son temps à surveiller la construction de l'hôtel Inch Arran? — R. Il a consacré quelque temps à cela en 1884.

Q. Combien de temps? — R. Je ne sais pas.

Q. Deux mois? — R. Il voyageait sur la ligne; il est difficile de dire qu'il était occupé.

Q. Cela a-t-il pu prendre deux mois? — R. Je ne puis pas dire.

Q. N'avez-vous pas une opinion raisonnable que vous puissiez donner? — R. Je sais qu'il a passé quelque temps là d'après mes ordres.

Q. A inspecter l'hôtel ? R. Oui, à inspecter l'hôtel, et pour en noter l'achèvement.

N'est-il pas regrettable qu'un fonctionnaire payé par le trésor public pour inspecter les édifices du gouvernement puisse être employé par M. Pottinger à inspecter un hôtel privé, la propriété de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement. Si les employés du gouvernement sont enlevés à leurs travaux et occupés à inspecter les édifices appartenant privément à l'ingénieur des chemins de fer, un tort est fait au pays. Maintenant, M. Hillson lui-même a été interrogé sur le temps qu'il a consacré à cet hôtel, et je citerai un court extrait de son témoignage pour corroborer, s'il est nécessaire, le témoignage de M. Pottinger, sur ce point :

Q. Je désire que vous nous parliez de l'enquête de Dalhousie. Quand y êtes-vous allé ? Vous connaissez l'hôtel Inch Urran ? R. Oui.

Q. Quand êtes-vous allé, pour la première fois, inspecter cet édifice ? R. Je ne puis dire qu'en aucun temps je suis allé là spécialement pour inspecter cet édifice. J'étais à Dalhousie, à l'époque de la construction de l'hôtel, des dépendances et du quai, presque toute la semaine, et plusieurs fois je suis allé à l'hôtel.

Q. Avez-vous reçu des instructions de la part de quelques-uns de vos supérieurs pour surveiller la construction de cet édifice ? R. Après que madame Grant eut commencé à faire construire cet hôtel, — elle a commencé, je crois, en 1883 — on passa un contrat avec Rhodes et Curry en 1884, je lui fis faire la connaissance de Rhodes et Curry à Amherst et elle passa avec eux un contrat pour terminer la maison ; et d'après ce que j'ai compris d'elle à cette époque, M. Schreiber lui avançait \$4,000 ou \$5,000 pour terminer la maison. Rhodes et Curry ne voulaient pas accepter son nom pour cette somme, et c'est M. Schreiber qui la leur a payée.

Q. Quelle somme a-t-il payée à Rhodes et Curry ? R. Le prix de leur contrat, \$4,000 ou \$5,000 — je crois que c'est \$4,500. M. Pottinger m'a demandé, quand je serais là, de me rendre à l'hôtel et de voir si tout allait bien. C'est ce que j'ai fait.

Q. Ainsi c'est d'après les instructions de M. Pottinger que vous avez vu à ce que les travaux fussent bien faits ? R. Oui.

Nous avons donc la déclaration de M. Pottinger, corroborée par la déposition de M. Hillson, que cet homme dont le temps aurait dû être consacré au service du public, était employé à surveiller la construction d'un hôtel appartenant personnellement à M. Schreiber. Non seulement cela, mais il était aussi occupé à régler les comptes de cet hôtel. A la page 11 de sa déposition il dit :

Q. Vous ne pouvez pas dire le temps que vous avez consacré à l'inspection de cet hôtel, vu que c'était à différents intervalles ? Vous n'en avez pas pris note ? R. Non ; je n'en ai pas pris note.

Q. Avez-vous payé quelques-uns des comptes ? R. Oui.

Q. Combien de comptes avez-vous payés ? Je ne puis vous le dire au juste, mais j'en ai payé un nombre considérable.

Q. Le nombre considérable veut dire beaucoup et rien ? R. Eh bien, j'en ai payé, disons, pour \$1,000 ; c'est une somme considérable.

Nous arrivons ensuite à un autre point ; lorsque l'hôtel a été définitivement acheté de madame Grant, que lui a-t-on payé ? Voyons la preuve sur ce point.

M. McLELAN : Jusqu'à cette époque l'hôtel appartenait-il à madame Grant ? Quand est-il devenu la propriété de M. Schreiber ? Je crois que c'est après cela.

M. DAVIES : En juin 1884, je crois, M. Schreiber, en devint propriétaire. Il paya \$4,500 à Rhodes et Curry pour la construction, et lorsqu'il fut construit il l'acheta.

M. McLELAN : Il lui avança cette somme sur hypothèque et elle désigna Rhodes et Curry, je suppose. Mais pendant tout ce temps l'hôtel était la propriété de madame Grant.

M. DAVIES : Il n'était pas en opération à cette époque. Par la déposition de M. Pottinger, à la page 2, nous voyons comment cet hôtel est passé des mains de madame Grant à celles de M. Schreiber :

Q. Voici ce que je veux savoir. Lorsque M. Schreiber prit l'hôtel des mains de Mme Grant, étiez-vous partie à cet arrangement ? R. Je connaissais quelque chose de cette transaction, mais ce n'est pas moi qui l'ai fait.

Q. Étiez-vous présent ? R. Non, je n'étais pas présent.

Q. Avez-vous vu madame Grant personnellement ? R. Non, pas à cet époque.

Q. A quelle époque l'avez-vous vue ? R. A son hôtel, quelques semaines avant.

M. DAVIES

Q. Au sujet du transport de son hôtel à M. Schreiber ? R. Oui, je lui en ai parlé.

Q. Vous êtes allé là pour cela ? R. Non. En arrivant, je trouvai tout dans la confusion. Les pensionnaires parlaient de s'en aller. Je parlai à madame Grant et lui demandai si elle ne voulait pas vendre à M. Schreiber.

Q. Sans avoir consulté M. Schreiber ? R. Oui.

Q. Cela me paraît étrange ? R. Elle s'y opposa fortement. Nous avons conversé pendant cinq minutes, peut-être moins.

Q. Vous lui avez conseillé de transporter l'hôtel à M. Schreiber, et elle s'y opposa ? R. Oui, elle s'y opposa.

Ainsi, madame Grant ne voulait pas vendre et M. Pottinger voulait la décider à vendre. Nous avons aussi le témoignage de M. Hillson, qui dit qu'il était présent à la transaction. A la page 13 de sa déposition, il dit :

Q. Vous n'étiez pas présent lorsque madame Grant et M. Harrison ont conclu l'arrangement ? R. J'ai été présent presque tout le temps lorsque l'arrangement a été fait entre madame Grant et M. Harrison.

Q. Dois-je comprendre que vous niez ou que vous affirmez que madame Grant n'a pas insisté pour que son mari eût une situation, comme compensation de l'abandon de son hôtel ? R. Je n'ai rien entendu de cela à l'exception de ce que j'ai rapporté, qu'Harrison a dit que madame Grant voulait une situation pour son mari, si elle signait l'arrangement.

Par cet arrangement madame Grant abandonnait son intérêt dans l'hôtel à M. Schreiber. Voici un hôtel qu'on prétend être la propriété de madame Grant ; nous voyons que M. Pottinger lui conseille de vendre à M. Schreiber, nous voyons M. Schreiber et Pottinger faire venir l'agent en loi du gouvernement du Nouveau-Brunswick à Dalhousie pour négocier l'achat de l'hôtel, et en considération de cette vente l'agent en loi du gouvernement signe un document dans lequel il est dit que son mari aura un emploi dans le service public. Madame Grant est venue rendre son témoignage, dont une partie était amusante et l'autre instructive. Je vais citer la partie qui se rapporte à ce point de la question :

Q. Avez-vous été la gérante de l'hôtel jusqu'au moment de la vente ? R. Oui.

Q. En avez-vous eu seule le contrôle jusqu'à cette date ; avez-vous reçu de l'aide pour l'exploiter ? R. Qu'entendez-vous par cela ?

Q. De l'aide de quelque employé du gouvernement ? R. Non. Il y avait un commis dans la maison.

Q. Qui était-il ? R. George Sangster.

Q. Qu'est-il ? R. Il tient le restaurant à Moncton. Il fut envoyé pour m'aider à ouvrir les livres et tenir la maison.

M. BOWELL : Était-il à l'emploi du gouvernement.

M. DAVIES : Je ne sais pas par qui il était employé, mais c'est un fonctionnaire du gouvernement qui l'a envoyé là.

M. BOWELL : L'honorable député doit le savoir, parce que c'est dans la preuve.

M. DAVIES : Qui l'a payé ?

M. BOWELL : Je ne sais pas, mais il a été prouvé qu'il n'était pas à l'emploi du gouvernement et ne l'avait jamais été, et que le gouvernement n'avait rien en à voir avec le choix. Pourquoi n'avez-vous pas dit cela à la Chambre ?

M. DAVIES : Je fais remarquer le fait extraordinaire qu'à cette époque le gouvernement a allégué que cet hôtel ne lui appartenait aucunement ni à ces employés. L'inspecteur des édifices du gouvernement se rend à Moncton, où il choisit un homme qu'il charge d'administrer l'hôtel et de tenir les comptes sans aucun salaire. Je demande qui le payait. Il faut que l'honorable député réponde, car je ne le puis.

M. McLELAN : L'avez-vous demandé à madame Grant ?

M. DAVIES : J'ai lu ce que j'avais demandé. Le témoignage continue :

Q. Qui l'a envoyé ? — R. M. Hillson l'a amené là et me l'a présenté. Il n'a reçu aucun salaire pour tenir les livres et m'aider à établir la maison.

Q. Il n'a reçu aucun salaire de vous ? — R. Non, monsieur ; il était clairement entendu qu'il ne devait recevoir aucun salaire.

C'était clairement entendu avec qui ? Avec l'inspecteur des édifices du gouvernement ? Je vais lire la convention

qu'elle fit avec M. Schreiber et qu'elle produisit après qu'elle eût d'abord refusé de le faire. Cette convention fut signée en même temps que fut signé le transport à M. Schreiber, et elle fut rédigée par le représentant légal du gouvernement, au Nouveau-Brunswick, celui que M. Pottinger envoya mettre cette convention à exécution :

MADAME ELLEN G. GRANT.

CHÈRE DAME.—Le département des chemins de fer a l'intention d'employer immédiatement M. Grant temporairement, et de lui donner aussitôt que la chose sera possible un emploi permanent avec une rémunération convenable.

(Signé) L. H. HARRISON.

Je suppose que le gouvernement a eu quelque chose à voir à cela.

M. BOWELL: Il n'y a pas de preuve à cet effet.

M. DAVIES: Il y a la preuve que M. Pottinger, surintendant des chemins de fer du gouvernement, a envoyé ce représentant légal rédiger la convention ou le transport des intérêts de madame Grant à M. Schreiber, et que ce monsieur a donné cette entreprise en disant que le département avait l'intention de nommer M. Grant, et qu'il a toujours été au service du gouvernement depuis lors.

M. BOWELL: Mon honorable ami pose le principe que, parce qu'un avocat est agent du gouvernement dans une certaine ville, s'il est employé par n'importe quelle autre personne, il doit être employé par le gouvernement.

M. DAVIES: Ce n'est pas n'importe quelle autre personne, c'est ici que l'honorable ministre fait erreur. M. Harrison était employé par M. Pottinger, surintendant général des chemins de fer du gouvernement.

M. BOWELL: N'a-t-il pas le droit d'avoir affaire avec d'autres qu'avec le gouvernement ?

M. DAVIES: L'honorable ministre ne devrait pas défendre cette transaction. Il devrait la condamner.

M. BOWELL: Je n'essaye de rien défendre. J'essaye de vous corriger, afin que vous n'induisiez pas la Chambre en erreur.

M. DAVIES: Il n'a pas seulement promis à madame Grant que le département emploierait son mari. La question suivante fut posée à madame Grant.

Q. Ceci vous a-t-il été donné à l'époque où vous avez transporté l'hôtel à M. Schreiber? R. Oui. Ça été le résultat de trois ans d'antichambre aux Communes.

Q. C'est daté du 25 juillet 1884? R. Oui, monsieur.

Q. C'est là la date à laquelle vous avez vendu l'hôtel à M. Schreiber? R. Oui.

Q. Avez-vous insisté pour obtenir le document avant de céder la possession de l'hôtel? R. Il m'a été donné par M. Harrison. Je ne sais pas jusqu'à quel point mes instances auraient eu de l'effet.

Q. Avez-vous insisté? R. Je n'ai pas dit que j'avais insisté, mais mon mari n'avait rien à faire dans le temps, et c'était une partie.—M. Schreiber savait parfaitement que je n'avais alors que l'hôtel pour soutenir ma famille, et il a fait cela comme chose personnelle à moi.

Q. C'était une partie de quoi? R. Rien; vous m'avez demandé si j'avais le document.

Q. Était-ce une partie de votre convention? R. La seule objection que j'eusse à céder l'hôtel, c'était que je me trouvais sur la paye avec mes enfants qui étaient trop jeunes pour travailler.

On lui a demandé de plus :

Q. Dois-je comprendre que vous avez dit que vous ne voulez pas céder l'hôtel à moins que votre mari ait un emploi? R. Il en avait un lorsque j'ai vendu l'hôtel.

Q. Était-ce là une condition à la vente de l'hôtel? R. Ne m'avez-vous pas dit vous-même que c'en était une?

Q. Était-ce à la condition que vous auriez cette convention, que vous deviez céder l'hôtel? R. Il en a été question dans le temps, mais il n'y a pas de document légal, s'ils veulent le contester ça n'en vaut pas la peine.

Q. Était-ce une condition à la vente de l'hôtel? R. Je ne répondrai pas à une seule autre question. Vous avez le document, que pouvez-vous avoir de plus?

Q. Vous devez répondre à cette question. R. Eh bien, je n'y répondrai pas.

Et elle n'y a pas répondu. Mais je crois que tout homme de sens commun et d'expérience doit savoir pourquoi elle n'a pas voulu répondre; nous connaissons la seule réponse qu'elle pouvait donner. Maintenant, un mot seulement pour terminer. On a allégué en outre que certains billets avaient été émis d'une manière impropre. M. Pottinger a expliqué qu'on avait coutume de vendre des billets à moitié prix. La preuve démontre que la coutume a été violée dans ce cas—qu'en 1884 on n'a rien exigé.

M. FARROW: Combien de billets?

M. DAVIES: Il a été prouvé qu'en 1884, il en avait été émis cinq pour lesquels il n'avait rien été payé avant le lendemain du jour où l'accusation fut portée dans le *Transcript* de Moncton, en date du 3 mars 1886. Je désire aussi attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'après la fin de la saison de 1884, le surintendant des voyageurs et du fret, M. Busby, écrivit à M. Pottinger que cette lettre serait son autorité pour envoyer un rapport de tous les billets gratuits qu'il avait donnés durant l'été à l'hôtel Inch Arran. En présence de cette lettre, il est incontestable qu'avant que cette accusation eût été portée dans les journaux on n'avait pas l'intention de rembourser une seule piastre de cet argent, mais lorsque les accusations furent faites ouvertement dans les journaux, ces hommes ont été poussés par la honte à rembourser l'argent qu'ils auraient dû payer deux ans auparavant. En 1885, vingt à vingt-cinq billets gratuits furent émis, et M. Cormier, commis au département, qui contrôla les comptes de M. Robinson, constata dans le rapport envoyé au département qu'il avait écrit le mot *nil* dans la colonne affectée aux paiements.

Une VOIX: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. DAVIES: Les gens ordinaires ont compris que cela voulait dire "rien," mais nous avons été surpris d'entendre M. Robertson expliquer que cela voulait dire qu'il en serait rendu compte plus tard. Le 27 octobre 1885, M. Cormier fut destitué; et le 23 novembre, M. Busby écrivit à M. Robinson, l'agent à Montréal qui avait émis les billets, que le surintendant en chef avait décidé d'exiger la moitié du prix; le 28, le compte des billets fut produit et le 22 septembre il fut payé, de sorte que je ne crois pas, en face de la preuve, qu'il aurait été bien de ma part d'avoir privé le pays de la connaissance des faits prouvés par les employés mêmes du chemin de fer. Ces hommes n'étaient pas hostiles aux intérêts du chemin de fer, ils étaient des employés du chemin de fer, et les faits qu'ils ont prouvés indiquent qu'il y a eu entre les officiers du chemin de fer et l'hôtel des irrégularités qui méritent une sévère condamnation, et j'espère que l'enquête sera pour les autres officiers un avertissement de ne pas confondre leur devoir avec leurs affaires privées. Il est à regretter qu'un employé se soit servi de sa position pour promouvoir ses intérêts privés, et il est grandement déplorable que lorsque l'affaire est dévouée, au lieu d'être condamnée par les deux partis, elle soit approuvée par un bon nombre des honorables députés de la droite. Je ne dis pas par eux tous. L'accusation que j'ai portée a été pleinement prouvée. En ce qui concerne les billets émis en 1885, l'accusation portée a été prouvée d'une manière concluante, mais nous avons la déclaration de M. Robertson que le mot *nil* voulait dire qu'il serait rendu compte des billets, et nous devons accepter cette déclaration pour ce qu'elle vaut; mais pour ce qui regarde les billets émis en 1884, il n'en avait pas été rendu compte et l'on ne s'attendait pas qu'il en serait rendu compte.

M. McLELLAN: Je veux savoir si cette preuve dont l'honorable député a lu les extraits qui lui convenaient peut être publiée.

M. DAVIES: Le document est la preuve rapportée à cette Chambre, et j'espère qu'il sera publié en entier.

M. L'ORATEUR: Il sera publié.

M. McLELAN : Je ne retiendrai pas la Chambre. Je suis persuadé que lorsque la preuve sera publiée, le public sera convaincu que ces messieurs n'ont fait rien de plus que ce qu'il était de leur devoir de faire pour favoriser le trafic.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme l'honorable ministre assume la responsabilité de l'affaire, nous sommes satisfaits.

COLONS DE LA PÉNINSULE DE SAUGEEN.

M. ALLEN : Il y a une chose que j'aimerais à soumettre à la Chambre au sujet des colons de la péninsule indienne de Saugeen. Ils ont été appelés par le département à payer l'argent dû sur leurs terres avec l'intérêt jusqu'au premier novembre, à défaut de quoi les terres seraient revendues. La condition de ces colons n'est pas très confortable, et il règne actuellement parmi eux beaucoup de mécontentement. Ces terres furent vendues en premier lieu en 1857, à une époque où les produits de la ferme se vendaient très cher et où régnait dans le pays la fièvre d'acquérir des terres. Ces terres furent vendues à l'enchère, et des gens les achetèrent inconsidérément à un prix beaucoup au-dessus de leur valeur réelle.

Au bout de quelques années, les cultivateurs qui avaient obtenu de bons lots furent en état de les payer et reçurent leurs titres. Un grand nombre de ces colons achetèrent des terres à raison de \$2 à \$10 l'acre. Quelques-uns de ces cultivateurs constatèrent lorsqu'ils eurent défriché leurs terres de bois qu'elles n'étaient rien autre chose que du roc solide, qu'il y avait peut-être 75 acres de roc sur 100. Ces terres ne valaient rien pour la culture. Un grand nombre des colons ont essayé depuis vingt ans de retirer de ces terres de quoi subvenir à leur existence et n'ont pu les payer. Quelques-uns d'entre eux doivent de \$300 à \$1,200, et je ne crois pas que l'on pourrait trouver quelqu'un qui voudrait acheter quelques-unes de ces terres à raison de \$50 par 100 acres. J'espère que le département ne mettra pas à exécution les menaces qu'il a faites d'exiger de ces hommes le paiement de leurs terres pour le premier de novembre.

M. McNEILL : Je n'ai pas tout à fait compris ce que l'honorable député a dit. Que demande-t-on des colons ?

M. ALLEN : J'apprends que quelques-uns d'entre eux ont reçu avis de payer leurs terres avant le premier novembre — le montant de l'achat et l'intérêt dû jusqu'à cette date.

M. McNEILL : L'honorable député fait erreur à ce sujet. Un avis de ce genre a été donné l'an dernier, mais pas cette année.

M. ALLEN : Je sais ce que je dis. Des hommes de cette région m'ont dit et m'ont écrit que le gouvernement leur avait donné avis de payer, et je crois ces hommes. Si ces terres sont vendues, le département des affaires des sauvages y perdra. Si les terres sont mises à l'enchère elles ne rapporteront pas la moitié de ce qui est dû, ni le dixième dans certains cas. Je sais que des terres de cette région ont été vendues \$50 l'acre, et il est dû au gouvernement plus de \$50 par acre sur ces lots, du côté ouest de Brook, et je ne connais personne qui voudrait donner plus de \$20 à \$25 par acre pour ces terres. Si ces terres sont vendues le département des affaires des sauvages y perdra, et les colons seront forcés de quitter ces terres et d'aller s'établir sur les terres concédées gratuitement de l'autre côté de la baie Georgienne, au Nord-Ouest, où ils pourront obtenir des terres pour rien. On leur causera ces ennuis, le département des terres des sauvages n'en bénéficiera pas ; puis est-il juste d'insister pour que ces colons paient aujourd'hui, lorsque le blé se vend à Owen-Sound 70 cents le boisseau et que la laine s'y vendait hier 17 et 18 cents la livre. Il est presque impossible dans le moment de vendre le bétail et les chevaux dans cette partie du pays. Je crains qu'ils ne se vendent guère mieux ici. L'an dernier la récolte de ces colons a été très mauvaise. Je

M. DAVIS

ne crois pas que la récolte du blé dans notre comté ait été l'an dernier en moyenne de plus de 8 à 10 boisseaux par acre, et à 70 cents le boisseau, cela n'a guère rapporté plus de la moitié du coût de la culture. Dans ces circonstances j'espère que le gouvernement n'insistera pas cette année sur le paiement de ces terres.

Dans le township de Keppel et dans d'autres parties de la péninsule des scieries ont été construites, et je sais qu'il y a eu beaucoup de difficultés cet hiver. Les propriétaires de scieries avaient coutume depuis quinze ans d'acheter des terres dans le township de Keppel, et ces hommes avaient la permission, lorsqu'ils achetaient des terres et les payaient, d'en enlever le bois pour le transformer en bois de construction, mais dernièrement, lorsqu'ils eurent coupé dans d'autres townships des billots pour les scieries, l'agent du gouvernement fut envoyé sur les lieux et saisit les billots, bien que les commerçants de bois eussent demandé au département de fixer pour ces terres le prix qu'il croyait raisonnable et qu'ils le payeraient, et donneraient en outre pour les billots le montant de droits qui serait juste. Les sauvages désiraient vivement que les propriétaires des scieries enlevassent ces billots, parce que disaient-ils s'ils restaient beaucoup plus longtemps sur les lieux, le feu passerait et les brûlerait, comme cela était arrivé dans d'autres parties du pays ; mais on envoya des agents et on donna avis que ces hommes seraient arrêtés. L'un d'eux vint ici et me dit qu'il était en état d'arrestation et qu'il craignait que l'on intentât d'autres poursuites. Ses billots sont saisis et l'ouvrage est arrêté, bien qu'il eût offert de payer n'importe quel montant que l'on demanderait, et qu'il eût acheté les terres. Ce n'est pas là traiter les colons avec justice, et j'espère que le gouvernement fera quelque arrangement par lequel ces propriétaires de scieries pourront obtenir ces fonds de bois, et qu'il réglera l'affaire d'une manière satisfaisante et prolongera aussi le délai dont ils ont besoin pour payer les terres. En agissant ainsi j'espère que le pays s'en trouvera mieux, que le département des affaires des sauvages retirera plus d'argent, que les colons seront plus satisfaits, et que cette partie du pays en général se trouvera soulagée. Vous pouvez être sûrs que si l'on met à exécution la menace que l'on a faite d'exiger les paiements en question, il se produira dans cette partie du pays des troubles qu'il ne sera pas facile d'apaiser.

M. McNEILL : J'espère que mon honorable ami ne s'est pas mépris sur le sens de l'interruption que j'ai faite il y a un instant. Je partage entièrement ses vues sur cette question, mais je croyais qu'il avait été mal renseigné touchant un changement qui avait été fait au sujet de ces règlements, et je désirais simplement l'informer de l'état réel des choses.

On avait l'intention d'obliger les colons de la presque île de Saugeen à verser le plein montant le premier novembre dernier, mais le sous-ministre, qui avait exprimé cette idée, fut contrecarré par le très honorable chef du gouvernement, qui, dès qu'il eût appris ce dont il s'agissait, s'opposa à ce que l'on réalisât cette idée. Je ne parle pas là des arrangements que l'on a faits dans mon comté, et il peut arriver qu'il n'en soit pas ainsi dans le comté que mon honorable ami représente. Néanmoins, comme je l'ai dit, le premier ministre arrêta la réalisation de ce projet ; il prit fait et cause pour les colons et fit un arrangement en vertu duquel on ne les ferait payer que par versements ; il alla jusqu'à dire que ceux qui étaient trop pauvres, ceux qui, d'après l'agent local, étaient incapables de le faire, ne devaient pas même être appelés à payer un versement le 1er novembre, mais qu'ils devaient avoir du délai jusqu'à ce que leur position devint meilleure. Tel est l'arrangement conclu en ce qui concerne les colons de la division nord de Bruce. Je dois dire que je partage l'opinion exprimée par l'honorable monsieur, c'est-à-dire, qu'il est difficile et imprudent de demander à ces gens de payer à cette époque le plein montant de ce qu'ils doivent.

M. ALLEN : A-t-on fait, pour le comté de Grey, le même arrangement que pour le comté de Bruce ?

M. McNEILL : Je l'ignore, je parle seulement de mon propre comté. Je ne sais pas ce qui a été fait pour la division nord du comté de Grey, mais c'est ce que l'on a fait pour la division nord de Bruce.

Je puis seulement dire que, si les colons de la division nord de Grey sont maltraités de quelque façon sous ce rapport, je serai on ne peut plus heureux d'aider à mon honorable ami à obtenir pour eux les mêmes avantages que les habitants de Bruce-Nord ont obtenus. En ce qui concerne les propriétaires de moulins, je dois admettre l'exactitude des énoncés faits par l'honorable monsieur ; je dois admettre, dis-je, que ces gens ont été, dans mon opinion, traités avec la plus grande injustice par le sous-ministre des affaires étrangères. Cependant, en ce qui les concerne eux aussi, le très honorable monsieur a fait un arrangement ; il a donné, à son subalterne ces jours derniers, des instructions qui, je l'espère, donneront satisfaction à tous les intéressés. Tout en disant que ces gens ont été traités avec injustice, il n'est que raisonnable que je dise, aussi, que, d'après moi, ce qui a été fait, en ce qui concerne les propriétaires de moulins, l'a été par le département des affaires des sauvages, pour l'avantage des sauvages. Je crois que le département a fait cela parce que le sous-ministre pensait que ces hommes dépouillaient et ruinaient la propriété des sauvages. Il croyait que ces gens volaient le bois des sauvages, et il croyait qu'il était nécessaire de prendre certaines mesures énergiques pour empêcher la chose.

Je pense qu'il a outrepassé son pouvoir et qu'il a agi injustement et imprudemment pour les sauvages eux-mêmes, car, à mon avis, il n'a pas seulement causé des torts aux propriétaires de moulins, mais aussi aux colons auxquels les sauvages doivent s'adresser pour l'argent de leurs terres. Mais je suis parfaitement convaincu qu'il a agi de bonne foi, et qu'il croyait de son devoir, comme tuteur des sauvages, de prendre des mesures pour protéger leur propriété. Il ne saurait y avoir de doute que l'on a volé du bois et que l'on a dû prendre quelques mesures pour mettre à cet état de choses. Ce qu'a fait le premier ministre pour ces propriétaires de moulins a été fait de façon à donner satisfaction à tous les intéressés ; j'espère, en tout cas, qu'il en sera ainsi. Je crois que l'honorable monsieur n'a fait que son devoir en exposant cette question à la Chambre, car il n'y a aucun doute que ces hommes ont eu à souffrir beaucoup de ce qui a été fait dans le passé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis sûr que la Chambre est très reconnaissante envers mon honorable ami qui vient de s'asseoir de ce qu'il a jeté autant de lumière sur l'administration intérieure du département des affaires des sauvages. Nous savons quelle espèce de surveillance le premier ministre exerce sur les départements qui sont assez malheureux pour se confier à ses soins. Or, j'ai toujours prétendu que c'était une grave erreur pour le premier ministre de cette Confédération de se charger d'un département important, mais l'aveu sincère que vient de faire mon honorable ami, avec qui démontre comment ce département est administré par ses subalternes, et qui fait connaître quelle attention y porte celui qui en est le chef de nom, cet aveu, dis-je, ne peut manquer de convaincre la Chambre que nous devons cet état de choses en grande partie au fait que le chef du département des sauvages n'est chef de nom, soit ici, soit au Nord-Ouest, et cela, non seulement en ce qui concerne les malheureux colons du comté de Grey, mais en ce qui concerne un grand nombre d'autres personnes qui sont sous le contrôle du département des sauvages et dont nous avons entendu parler beaucoup trop, et pour lesquelles ce pays a été appelé à payer beaucoup trop en sang et en argent.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur se trompe tout à fait en ce qui concerne l'administration de ce

département par le premier ministre. Le premier ministre s'est appliqué et a réussi à administrer les affaires qui se rattachent à ce département ; je dois dire qu'à maintes reprises il a fait payer des sommes considérables qui étaient dues aux sauvages. Naturellement, nous savons parfaitement bien que tous, si ce n'est le ministre et probablement les fonctionnaires du département, sont contre les sauvages et ne veulent pas qu'ils aient ce qui leur est dû, mais remettent toujours à plus tard le paiement de la somme due aux sauvages et les privent ainsi de leurs moyens d'existence. Je sais d'expérience qu'en ce qui concerne quelques-unes de ces terres les colons ont refusé chaque année de payer les sauvages. Comme l'a déclaré l'honorable monsieur qui a soulevé cette question, il y a quelques-uns des colons qui doivent huit, neuf, dix ou douze cents dollars sur leurs terres. L'honorable monsieur dit que les terres sont très mauvaises et qu'il ne les paierait pas \$5 l'acre. Eh bien, si la qualité en est si mauvaise, pourquoi ces gens-là sont-ils restés là après avoir fait autant d'améliorations qu'ils en ont faites sur leurs propriétés ?

M. ALLEN : Parce qu'ils n'ont pas pu réaliser assez d'argent pour partir.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mais l'honorable monsieur sait que lorsque ces hommes se sont d'abord rendus là ils ont vu la qualité du sol, ils ont vu que ce n'était que du roc, comme il le dit, et pourquoi sont-ils demeurés là ? Parce qu'ils y trouvaient leur existence, parce qu'ils pouvaient couper du bois qu'ils n'avaient pas le droit de couper et qui ne leur appartenait pas. L'honorable monsieur dit qu'un certain nombre de ces colons ont coupé du bois qui a été saisi par les fonctionnaires du département. Pourquoi ? Parce que ce bois n'appartenait pas à ces colons ; et pourquoi les sauvages, pour lesquels le gouvernement n'est que fiduciaire, seraient-ils privés de ce qui leur appartient ? Parce qu'ils sont sauvages et qu'ils ne peuvent pas se défendre ? Je pense que cela n'est pas juste. Naturellement, je veux favoriser les colons autant que possible, mais, d'un autre côté, nous devons sauvegarder les intérêts des sauvages. Nous sommes ici pour cela et nous ne devons pas permettre qu'ils soient volés. L'honorable monsieur dit qu'on leur a demandé de payer et que s'ils ne paient pas le 1er novembre leurs terres seront vendues. Je serais curieux de savoir combien de terres l'on a ainsi vendues. L'honorable monsieur n'a pas pu citer un seul cas d'éviction.

Le département a été obligé de demander à ces colons de faire leurs paiements dans un certain délai, afin de les ramener au sentiment de la justice. Or, tout ce que nous réclamons de ces colons a été déterminé par le règlement dont a parlé l'honorable monsieur, et ils doivent payer par versements. S'ils avaient adopté ce système dès le début, personne ne leur aurait demandé de tout payer le 1er novembre. Mais je suis sûr que si ces colons s'adressaient au département et disaient seulement : " Nous sommes prêts à payer par versements," on leur permettrait de le faire. Ce n'est que parce qu'ils refusent de payer ce qui est dû aux sauvages. Ces sauvages meurent de faim. Pourquoi mourraient-ils de faim quand il y a là de l'argent, quand il y a du bois ? Ce bois est coupé par des gens qui n'ont aucun permis, et ils voudraient priver les sauvages de ce droit et de l'argent qu'ils paient pour ce bois. Je pense que nous ne sommes pas ici pour cela. Nous devons protéger le colon ; mais nous devons aussi protéger le sauvage. Je sais personnellement que le premier ministre a fait tout en son pouvoir pour que justice fut rendue à ces sauvages. Je sais qu'il a administré ce département aux dépens de sa santé, et il ne serait pas dans l'état où il est aujourd'hui s'il ne s'était pas occupé de ce département autant qu'il l'a fait.

M. ALLEN : Je me lève dans le but de donner une explication. On brûle le bois de la terre que l'on vend aux colons. Les propriétaires de moulins ont acheté les billots

et sont disposés à payer, pour ce bois, le prix que le gouvernement demandera. Je suggérerais que l'on fit une nouvelle estimation. Que le gouvernement envoie quelqu'un estimer de nouveau la propriété, et qu'il exige que les colons paient cette valeur.

M. LANDERKIN : J'ai reçu plusieurs lettres relatives aux griefs des colons établis dans la péninsule, et, comme cette question est maintenant soumise à la Chambre, je crois de mon devoir de les faire connaître, afin que le gouvernement prenne des mesures dans le but de redresser ces griefs. J'ai entendu dire que les règlements que le département applique ont eu le résultat de faire fermer quelques-uns des moulins ; ils ont eu le résultat d'empêcher les municipalités, dans un ou deux cas, de prélever les taxes parce que le gouvernement annulait les ventes des terres. J'ai reçu une lettre d'un homme qui réside en cette localité depuis quelque temps, et comme il expose très clairement la question, je vais lire sa lettre à la Chambre. Il dit :

Je dirai que deux moulins dans le voisinage immédiat de Wiarton sont fermés ; l'un appartient à M. James Sills, de Wiarton ; l'autre appartient à M. David Porter, de Colpoys Bay, à trois milles de ce village ; ce moulin a été acheté par M. Porter à une vente faite par le shérif ; les premiers propriétaires ont évidemment failli parce qu'ils manquaient de bois convenable. James Sills a acheté et payé une coupe de bois sur la péninsule, dans le township de Saint-Edmond ; il a construit sa scierie à Wiarton, dans l'espérance de scier son bois, mais le gouvernement fédéral a annulé la vente et, comme conséquence naturelle, sa scierie n'est plus en opération. Je pourrais aussi citer des cas où, dans différentes parties de la péninsule, vu la politique injuste et arbitraire du département des sauvages, des propriétaires de scieries ont failli complètement ou ont été obligés de quitter la localité en emportant leur argent. John Inksetter, de Barrow Bay, a failli et sa scierie est inactive depuis plus d'une année. Thomas Currie, de Golden Valley, frère de M. Nathaniel Currie, de Glencoe, ancien député, a failli complètement ; sa scierie a été brûlée, mais cela n'a pas contribué à sa faillite, car il a failli avant l'incendie, et en outre, les pertes étaient couvertes par les assurances. Un des griefs des colons c'est que dans les townships d'Albermarle et d'Eastnor, la vente de lots sur lesquels s'étaient fixés des colons et d'autres personnes, qui payaient des cotisations sur leurs terres, a été annulée par le département des affaires des sauvages, et ces deux townships ont perdu, Albermarle environ \$700, et Eastnor \$800, montants qu'ils auraient reçus ; mais quand le département a annulé les ventes, les townships n'avaient aucun droit, et, naturellement, les particuliers qui avaient acheté les dits lots au bureau des terres du gouvernement, ne pouvaient pas être forcés de payer des taxes sur une propriété que le gouvernement avait vendue ; puis, plus tard—disons deux ans, ou environ deux ans après—cette vente a été annulée.

Un autre grief dont les colons ont à se plaindre, c'est qu'on ne leur permet pas de couper le bois qui se trouve sur les terres qu'ils ont achetées du gouvernement, car il semble que le gouvernement préfère que le bois soit brûlé plutôt que de permettre aux colons d'en tirer profit. Comme vous le savez, c'est une très mauvaise partie de notre grande Confédération ; il faut en moyenne quatre ou cinq cents acres pour former cent acres de terre arable. Cette partie du pays ne sera donc jamais un bon centre agricole, et comme les colons comptent plus sur le bois que sur l'agriculture, la politique suivie par le département pendant les deux dernières années a été une source de misères et d'ennuis, et si elle est suivie à l'avenir comme elle l'a été dans le passé, cette politique fera certainement partir un grand nombre des colons établis ici. Le département a annoncé une vente pour le 16 janvier 1886 ; cette annonce était signée du nom de Vankoughnet ; cette vente a été ajournée indéfiniment. On offrait en vente le bois qui se trouve sur les fermes des colons qui ont des défrichements de quinze à vingt acres sur leurs terres respectives ; de sorte que vous pouvez voir combien il est difficile pour les colons de lutter contre un gouvernement tyrannique qui menace toujours d'annuler les ventes, et puis, si le premier propriétaire rachète sa terre, naturellement on suppose qu'il doit, politiquement parlant, de la reconnaissance à ceux qui sont au pouvoir. Pour résumer toute la question, je dirai que ce que les colons de la péninsule des sauvages veulent, c'est le droit de se servir du bois comme des terres.

Cette lettre, je pense, donnera au gouvernement une idée de l'état où les colons se trouvent placés par les règlements et par la façon dont est administré le département des affaires des sauvages dans cette partie de la péninsule.

J'ai aussi une lettre d'un membre du clergé qui a résidé dans cette partie du pays pendant plusieurs années et qui connaît parfaitement les besoins et les privations des colons. Il comprend les difficultés contre lesquelles ils ont eu à lutter à cause de ces règlements. Il donne à entendre qu'à moins qu'une politique différente ne soit adoptée dans cette localité, toutes les scieries suspendront leurs opérations et plusieurs des colons qui comptent aujourd'hui sur l'industrie du bois s'en iront ailleurs.

M. ALLEN

J'ai ici une lettre d'un homme qui a fait le commerce en cet endroit pendant quelque temps. Voici ce qu'il dit :

Il est réellement regrettable qu'il ne nous soit pas permis d'employer même le bois mort qui n'a pas été enlevé, excepté pour les fins du défrichement, car il y a ici un si petit nombre de terres qui valent la peine d'être défrichées, que la loi telle qu'elle est aujourd'hui tend vraisemblablement à chasser tous les propriétaires de scieries de l'endroit, la seule industrie de la péninsule qui soit ici de quelque avantage pour les colons ; le seul moyen qu'ils aient de faire de l'argent c'est de vendre leurs billots aux scieries, et si les propriétaires de ces établissements ne peuvent avoir assez de bois pour alimenter leurs scieries, ils devront s'en aller. De fait, c'est une manière étrange d'encourager les industries locales ou la colonisation des terres de cette partie du pays, qui est si éloignée des marchés et qui n'a pas de chemins. Les chemins sont aujourd'hui presque impraticables et le gouvernement ne peut rien faire pour nous sous ce rapport. Il me semble que le gouvernement va protéger les forêts aujourd'hui que tout le bois précieux en a été enlevé. Il dit qu'il ne peut rien faire pour nous, si ce n'est de prendre tout l'argent qu'il peut enlever aux pauvres colons pour le donner aux sauvages. Cette politique me semble bien triste.

C'est une politique qui semble réellement bien triste, et la population de la péninsule est bien maltraitée. J'espère que le gouvernement examinera les causes des griefs, et si l'on comprendrait les besoins du peuple, je pense que l'on pourrait trouver des moyens pour faire disparaître les griefs dont ils se plaignent. J'espère que l'on agira de telle sorte que les colons ne seront pas chassés de cette localité parce qu'on les empêche de se servir des ressources du pays, ressources qu'ils pourraient utiliser à l'avantage public.

M. SPROULE : J'ai reçu un certain nombre de lettres comportant le même sens que celles que vient de lire l'honorable préopinant, mais je pense que ces difficultés ne datent pas d'hier. Sous l'ancien gouvernement, les terres boisées de cette localité furent louées à H. H. Cook et Cie ; à cette époque, les colons n'avaient pas le droit de couper de bois, si ce n'est sur les trois ou cinq acres de terre qu'ils défrichaient, bien que les conditions de la vente fussent telles, qu'après avoir eu cette terre pendant trois ans, et après en avoir défriché une étendue raisonnable, ils devenaient propriétaires du bois ; mais quand les commerçants de bois voyaient que le délai était prêt d'expirer, ils coupaient le bois et l'enlevaient de la terre de peur que les colons ne s'en emparent. A cette époque on envoya au département des pétitions demandant que le bail fût annulé et il fut annulé plus tard ; mais les ennuis augmentèrent, et de cette société d'étrangers à la localité, ils passèrent aux commerçants de bois de l'endroit même. Ces derniers, qui avaient construit des scieries, jugèrent à propos d'acheter le droit des colons au terrain. Une grande étendue de terrain fut achetée pour environ 50 centimes l'acre, vu la qualité inférieure du sol, qui n'avait de valeur que pour le bois. Le département constata que les sauvages perdaient ce qui leur appartenait de droit par le fait que ces propriétaires de scieries coupaient et employaient le bois qui se trouvait sur les terres des sauvages non achetées, et il arrêta la chose, et ceux qui coupaient du bois furent obligés de payer doubles droits de coupe. Cela continua pendant quelque temps, puis l'on prétendit qu'à raison de quelque méprise, l'agent avait vendu une grande étendue de terre, et cela ostensiblement pour la coupe du bois et non pour la colonisation.

Le département prétendait que les règlements étaient tels qu'une personne achetant une terre devait s'y établir, et remplir les obligations de colon dans un délai fixé, et le propriétaire de scierie prétendait de son côté qu'elle n'était achetée que pour le bois. Il s'éleva un conflit entre le département et le commerçant de bois, et je crois qu'il a toujours duré depuis lors. L'an dernier, je crois, le gouvernement a cru à propos d'envoyer dans cette partie du pays un inspecteur chargé de s'assurer quelle partie de la terre était impropre à la colonisation, et de vendre le bois de manière à réaliser autant d'argent que possible pour les sauvages. Mais malheureusement il se trouva que dans les terres réservées pour être vendues il y avait plusieurs lots que l'on prétendait appartenir à des personnes les occupant

comme homesteads, mais grâce à l'intervention de personnes qui s'intéressaient aux colons, cela fut différé pendant un temps. Je puis dire que ceux qui ont demeuré dans ce district semblent être en général d'avis que les commerçants de bois et les propriétaires de scieries pillaient réellement le pays, enlevant le bois qui appartenait aux sauvages pour le transporter à leurs moulins, et ne donnant rien en retour. Ils enlevaient le bois aux colons de même qu'aux sauvages, et bien qu'il en soit résulté quelque bien par le fait que les scieries ont été en opération et, peut-être, que quelques hommes du district ont eu de l'emploi, on n'a pas réalisé pour les sauvages le montant que l'on aurait dû réaliser, et le gouvernement a dû intervenir et mettre fin à cela. Il s'agissait de savoir s'il y avait ou non quelque autorité dans le district, et si le département a peut-être agi avec un peu de sévérité dans le temps, je crois qu'il était jusqu'à un certain point justifiable. Il y a eu cependant des cas isolés où les colons ont souffert à ce sujet; mais je vois avec plaisir que le département prend des mesures pour remédier à cela, et pour cette raison je crois qu'aucun colon *bona fide* qui se montrera désireux de payer ses arriérés ne sera dérangé. Une autre cause de difficultés a été que les terres appartenant aux sauvages sont situées à côté de celles vendues par le gouvernement en vertu des règlements concernant les terres de la Couronne.

Ces règlements étaient quelque peu semblables aux règlements du département des sauvages, c'est-à-dire qu'ils reposaient sur établissement réel et le paiement par termes stipulés, dans un certain nombre d'années. Cependant le département des terres de la couronne n'a jamais exigé ces conditions; et les colons établis sur les terres des sauvages, à qui l'on a demandé de payer, ont considéré qu'il était pénible pour eux d'être obligés de le faire, tandis que l'on ne demandait pas la même chose à leurs voisins fixés sur les terres de la couronne. Je crois que les règlements du département qui permettent de payer ces montants en plusieurs versements sont justes. Je ne vois rien de mal à demander aux colons de payer leurs terres, mais je crois qu'il serait dans l'intérêt des sauvages de diviser les terres—gardant pour la colonisation les parties propres à cette fin, tandis que l'on vendrait le bois, de celles qui ont de la valeur à cause du bois, et en gardant le produit de ces ventes pour le bénéfice des sauvages.

M. DAWSON: Je ne connais pas particulièrement l'état des affaires dans la péninsule de Saugeen en ce qui regarde les sauvages, mais il y a un grand nombre de ces derniers dans ma division, et je ne parle sur ce sujet qu'à cause de quelques remarques qu'un honorable député a faites touchant l'administration du département des affaires des sauvages. Je puis dire qu'il n'y a pas un seul département avec lequel je sois aussi souvent en rapport, par le fait que ma division reforme un aussi grand nombre de sauvages, et qu'il n'y a pas un département où l'on prête une plus grande attention à tout ce qui lui est demandé. Les employés de ce département sont soigneux. Ils ont examiné avec ou ne peut plus de soin tous les cas que je leur ai soumis, et je dois dire qu'en général ils arrivent à une décision juste et raisonnable dans toutes les contestations qui s'élèvent entre les blancs et les sauvages. Il n'arrive pas un grand nombre de ces contestations dans mon district; mais les sauvages ont eux-mêmes un grand nombre de questions à soumettre, et je dois dire que le chef de ce département met un soin excessif à faire ce qui est juste et convenable au sujet des sauvages. Je dois aussi dire que le sous-chef est un fonctionnaire excessivement soigneux et laborieux.

M. CAMERON (Inverness): Avant que nous siéjions en comité je désire donner une courte explication personnelle au nom d'un ministre demeurant à Inverness et dont le nom a été mentionné dans un avis de motion donné il y a quelque temps par l'honorable député de Guysboro' (M.

Kirk). Il est impossible maintenant d'arriver à cette motion. Elle est datée du 20 avril et se lit comme suit—

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. L'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas devancer un avis de motion inséré dans l'ordre du jour.

M. CAMERON (Inverness): Ce que je demanderais c'est—

Quelques VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

M. CAMERON (Inverness): Ce que je demanderais c'est que l'on permit à l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk) de faire sa motion. Je crois qu'il m'est très facile de me mettre dans l'ordre si l'honorable député insiste pour que je le fasse. Je ne crois pas que l'on devrait empêcher de donner une explication personnelle au sujet de quelqu'un qui n'est pas ici pour le faire lui-même.

M. MILLS: Ce n'est pas là une explication personnelle, il faut d'abord qu'il se fasse élire membre du parlement.

M. CAMERON (Inverness): Mais il y a une personne élue membre du parlement pour le représenter qui peut se mettre dans l'ordre. Il ne s'agit que d'une affaire personnelle, et comme le nom de ce ministre a été mentionné, je crois qu'en justice pour l'honorable député de Guysboro', pour moi-même et pour le ministre en question, une explication devrait être donnée avec le consentement de la Chambre.

M. L'ORATEUR: Cela n'est guère une explication personnelle, mais je suis sûr que si l'honorable député n'a qu'un mot ou deux à dire, la Chambre l'écouterait. Mais il ne peut entrer dans la discussion d'un avis de motion.

M. CAMERON (Inverness): Je n'ai pas l'intention d'entrer dans une discussion.

M. L'ORATEUR: Allez-vous dire quelque chose qui provoquera une réponse de la part de l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk)?

M. CAMERON (Inverness): C'est simplement pour permettre à l'honorable député de Guysboro' de donner une explication.

M. L'ORATEUR: Ce serait devancer un avis de motion donné dans l'ordre du jour.

M. BOWELL: L'honorable député ferait peut-être mieux d'attendre que quelque motion pour ajourner la Chambre soit faite; il pourrait alors donner une explication, bien que je ne croie pas que ce soit du tout nécessaire. J'ai lu avec soin la lettre dont veut parler l'honorable député, et je puis dire pour le ministre qui l'a écrite qu'elle ne renferme rien dont il ait besoin d'avoir honte. C'est simplement une demande d'un ministre que le département des douanes n'impose pas une amende trop sévère à un de ses paroissiens.

M. KIRK: Je puis dire qu'en demandant la lettre, je n'avais pas l'intention de blâmer le rév. monsieur qui l'a écrite.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Dépenses des pêcheries..... \$215,500.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la cause de l'augmentation de \$2,000 pour Ontario?

M. FOSTER: Deux inspecteurs et gardiens des pêcheries ont été nommés, principalement pour les districts nord et nord ouest d'Ontario. Cette région ayant été ouverte par le chemin de fer du Pacifique canadien, il faut des gardiens. L'augmentation est due principalement à cela, ainsi qu'aux augmentations ordinaires des salaires des bons fonctionnaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que le département a dépensé plus que le ministre n'avait demandé en 1885. S'attend-il à ne dépenser que \$16,000.

M. FOSTER: Je le crois.

M. McMULLEN: A-t-on nommé des inspecteurs dans les parties nord des comtés de Grey et de Wellington ?

M. FOSTER: Non, quelques-uns des inspecteurs de ces districts du nord avaient de très grands territoires à inspecter et il leur a été impossible de faire l'ouvrage, de sorte que les fonctions remplies jusque-là par un ont dû être réparties entre deux et quelquefois trois d'entre eux.

M. LANGELIER: Quelle est la raison de la diminution de \$1,000 dans Québec ?

M. FOSTER: Cela est dû au fait que l'on s'est dispensé des services de quelques gardiens, parce que le gouvernement local avait pris à sa charge la surveillance de la pêche du saumon à la ligne. L'augmentation de \$1,000 dans le crédit demandé pour la Nouvelle-Ecosse est due en grande partie au prolongement de la saison pendant laquelle la pêche de l'éperlan est prohibée.

M. WELDON: Quel établissement de pisciculture avons-nous dans le Nouveau-Brunswick, et dans quelles rivières se propose-t-on de déposer du frai de saumon cette année ?

M. FOSTER: Les mêmes établissements de pisciculture qui existent depuis trois ans dans le Nouveau-Brunswick vont être maintenus; il n'y a pas d'augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle quantité de frai vous proposez-vous d'y déposer ?

M. FOSTER: La quantité est estimée à 112,000,000; l'an dernier elle a été de 86,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à savoir de quelle manière on a l'intention de dépenser ces \$100,000 pour l'entretien et les réparations des steamers et des voiliers destinés à protéger les pêcheries, combien de voiliers on s'attend à employer; comment ces voiliers sont armés, à quels endroits on va probablement les stationner, et quelle est la politique générale du gouvernement au sujet de ce crédit.

M. FOSTER: Le comité verra qu'il a été voté \$50,000 pour 1885-86, et qu'il est demandé \$100,000 pour 1886-87. La politique relative aux pêcheries sera poursuivie beaucoup d'après le plan suivi en 1869, 1870 et 1871. Nous avons *La Canadienne*, qui sera employée presque entièrement à la protection des pêcheries le long des côtes de Québec, des îles de la Madeleine et du Labrador. Nous avons le steamer *Lansdowne*, qui sera employé durant presque toute la saison dans les eaux voisines du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Puis, nous avons nolisé six goëlettes, dont l'une est en voie d'être équipée, et qui sera employée autour de Gaspé et le long de la Baie des Chaleurs et des côtes nord du Nouveau-Brunswick. On est occupé à en équiper une dans l'île du Prince-Edouard, et elle sera employée sur les côtes de cette île. Deux sont déjà parties pour la mer, l'une hier et l'autre aujourd'hui: l'une de Halifax et l'autre de Saint-Jean. On équipe les deux autres aussi rapidement que possible, et elles seront probablement sur la côte cette semaine.

M. WELDON: Quel navire est stationné à Saint-Jean ?

M. FOSTER: Le *Général Middleton* est parti de Saint-Jean et croise autour de Grand-Manan, de Campo-Bello et sur la côte sud du comté de Charlotte. Le *Terror* est en voie d'être équipé, et sera prêt à faire voile vers la fin de la semaine.

M. WELDON: Quels sont les capitaines ?

M. FOSTER

M. FOSTER: Le *Général Middleton*, capitaine James McLean; et le *Terror* sera commandée par le capitaine Quigley.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre est-il prêt à donner des informations au sujet des instructions données à ces officiers ?

M. FOSTER: D'une manière générale seulement, pour des raisons que mon honorable ami connaît très bien. Ils devront croiser près des côtes dont j'ai parlé, pour protéger nos pêcheries près des côtes contre les empiètements des navires étrangers, surtout de ceux des Etats-Unis, qui fréquentent nos côtes plus que les navires d'aucun autre pays. Ils devront faire leur besogne avec autant de précaution, de courtoisie et de fermeté que possible.

M. KIRK: Combien de goëlettes ?

M. FOSTER: Six, et deux steamers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que l'intérêt public n'en souffrirait aucunement si l'honorable ministre nous donnait de plus amples informations sur cette très importante question, et en particulier nous disait si l'on s'entendait suffisamment avec les autorités impériales sur les moyens à adopter.

M. FOSTER: Au commencement de nos démarches, nous avons entamé avec le gouvernement impérial des négociations qui se sont continuées depuis et se poursuivent encore actuellement.

M. KIRK: Quels navires va-t-on employer en outre des deux mentionnés ?

M. FOSTER: On a équipé ou l'on équipe actuellement à Saint-Jean le *Général Middleton* et le *Terror*. On a équipé ou l'on équipe actuellement le *Owlet* et le *Conrad* à Halifax. On équipe le *Prince Edward Island* et le *Magie Lindsay* à Québec.

M. KIRK: Quelles sont les personnes employées à la distribution des primes et à la collection des statistiques pour lesquelles on demande \$5,000 ?

M. FOSTER: Je n'ai pas dans le moment la liste des personnes ainsi employées. Mon honorable ami verra à la page 394 du rapport de l'auditeur général, les noms des commis surnuméraires employés l'an dernier; une partie d'entre eux sont encore employés, mais le nombre n'en est pas aussi grand qu'il l'était en 1884-85, et dont les noms sont dans le rapport.

M. LANGELIER: De quelle manière faut-il procéder pour obtenir le paiement de ces primes ?

M. FOSTER: Les gens doivent d'abord faire leur demande, en se procurant des blancs de formules des inspecteurs des pêcheries et des percepteurs de douanes. Ces demandes sont certifiées par ces officiers et envoyées au département, où elles sont vérifiées. Si les demandes sont satisfaisantes elles sont acceptées, si non, elles sont renvoyées pour plus ample information. Les chèques sont faits et envoyés au percepteur de la douane, qui les distribue et exige un modique honoraire pour l'attestation des demandes et la distribution des chèques. Le nombre des demandes produites l'an dernier a été de 12,562, dont 915 pour des navires, et il a été fait 36,280 chèques, ce qui explique le nombre de commis dont nous avons réellement besoin pour expédier cette besogne. Le montant alloué pendant les deux dernières années a été de 26 cents pour chaque demande faite par un navire, et quinze cents pour chaque demande faite par un bateau par l'intermédiaire des fonctionnaires. Au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse, les réclamations sont payées par des chèques sur la banque de Montréal.

M. WELDON: Combien dans chaque province ?

M. FOSTER : Je regrette de dire que l'impression de notre rapport a été retardée, non par la faute du département, mais pour d'autres raisons, et que je n'ai ici que quelques-unes des épreuves. Je n'ai pas les annexes des différentes provinces.

M. KIRK : Il est regrettable que le rapport du département des pêcheries ne soit pas produit avant la discussion des estimations. Je ne crois pas que nous ayons jamais eu ce rapport avant la prorogation.

M. McLELAN : Oui, quelques fois.

M. KIRK : C'est très rare. Je ne vois pas pourquoi nous ne l'aurions pas comme les autres rapports, au commencement de la session. Je vois que Albert Ogden a retiré une somme de \$1,993, sur laquelle \$833.31 furent payés pour douze mois de salaire, du 1er avril 1885. Est-il encore à l'emploi du gouvernement ?

M. FOSTER : Je suis aussi peiné que l'honorable député que le rapport ne soit pas prêt. On se rappelle que ce rapport va jusqu'au 31 décembre, ce qui n'existe pas pour la plupart des autres rapports.

M. KIRK : Je croyais que l'on pouvait avoir quelque raison, vu qu'il est toujours en retard.

M. FOSTER : Il est dans une position différente des autres, et aux temps où nous en avons besoin, au commencement de la session, le travail n'est pas des plus rapides à l'imprimerie, voilà une raison. Nous tâcherons de remédier à cela une autre année. Quant aux primes accordées aux pêcheurs, j'ai un état du montant payé en 1884, mais je suppose que ce n'est pas ce que veut l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non.

M. FOSTER : C'est de 1885 ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

M. FOSTER : M. Alfred Ogden n'est pas maintenant au service du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A propos de cette protection aux pêcheries, il nous est certainement impossible de discuter la sagesse de la politique du gouvernement sans renseignements sur les instructions données, mais dans l'exposé fait par l'honorable député, j'ai remarqué une chose, c'est que ces instructions avaient été données avant un arrangement définitif avec les autorités impériales, et si je suis correct, je crois qu'il est vraiment regrettable dans une matière aussi importante que des instructions aient été émises lorsque nous savions clairement quelle était notre position envers les autorités impériales. Voilà ce que j'ai recueilli de l'exposé de l'honorable député. Il mentionna que l'on était entré en négociation avec le gouvernement impérial, mais que l'on n'était arrivé à aucune conclusion définitive.

M. FOSTER : Si l'honorable député a recueilli cela de mes remarques, il en est responsable. On ne peut pas en tirer de telles conclusions. On est à faire des arrangements, car la question prend de nouvelles phases chaque semaine. Les autorités sont tenues au courant de tout ce qui se passe et des dépêches sont échangées. Certainement notre position, comme l'honorable député pourra le voir, est plus claire qu'en 1870 et 1871; les instructions qui furent données alors et sanctionnées par le gouvernement anglais, et les différentes discussions qui ont eu lieu sur des questions presque semblables, ont rendu, pour nous, la tâche plus facile qu'elle ne l'était en 1869 et 1870.

Exploration géologique..... \$41,600 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment expliquez-vous cette diminution ? Que vouliez-vous faire de ces \$41,600 ?

M. McLELAN : On avait l'intention de rendre les travaux de campagne moins considérables et moins dispendieux que l'année dernière, mais on a constaté subséquemment qu'il y avait des arrérages et qu'il faudrait dépenser tout le crédit, ou presque tout, et qu'il faudrait un nouveau crédit dans les estimations supplémentaires, et réellement il n'y aura pas de diminution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que se propose-t-on de faire, cette année ? Ce serait le temps de faire faire des explorations.

M. McLELAN : Le ministre de l'intérieur n'est pas ici maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, vous auriez dû remettre l'article à plus tard.

Perception du revenu—accise..... \$324,434 50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une forte augmentation dans le crédit de \$245,432.50, pour les appointements des officiers et inspecteurs.

M. COSTIGAN : Il y a une augmentation due à l'importance de la position. Nos divisions sont classifiées dans tout le pays, en vertu de nos règlements, par suite d'une augmentation des affaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien cela affecte-t-il d'officiers, et qui sont-ils ?

M. COSTIGAN : Les inspecteurs, les percepteurs et les sous percepteurs seulement. Tous les employés préposés à l'accise sont affectés par leur classe, et non par la classification des divisions; mais le salaire des percepteurs et des sous-percepteurs dépendent de la division où ils sont. Puis, il y a une augmentation de \$1,880, due aux examens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est compris dans un crédit séparé de \$2,000. C'est là, je suppose, le crédit de \$1,800, dont parle l'honorable député.

M. COSTIGAN : Si l'honorable député ajoute les \$2,000 au premier crédit, cela fera \$236,125, comme l'année dernière.

Ce sont les examens qui ont eu lieu, de temps en temps, pendant l'année. Les augmentations dues aux pourcentages ne sont pas affectées du tout par les examens. Une classe d'officiers reçoit \$50, et ceux préposés à l'accise ont une augmentation de \$30 par année. Bien que cela puisse paraître une augmentation rapide, dans la troisième classe, les employés reçoivent un salaire de \$500 d'abord, et travaillent six mois avant de recevoir \$600, qui est le minimum. Puis, ces employés ne reçoivent l'augmentation de \$30 qu'après trois ans. Les nouvelles nominations s'élèvent à \$6,000, soit \$2,000 de moins que les salaires que recevaient les officiers remplacés.

Dans le service de la douane il y a une augmentation de \$2,000. Ainsi, pour le service de l'accise il n'y a que \$2,307 d'augmentation.

Pour estampilles..... \$60,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A propos de cette réduction de \$10,000, je vois que dans le département des travaux publics il y a un nouveau montant de \$33,000 pour diverses dépenses encourues par les départements. J'ai cru que ces \$10,000 de réduction nominale représentaient une partie des \$40,000 ou environ, pour les travaux publics.

Service préventif..... \$7,000

M. COSTIGAN : Cette augmentation de \$2,000 est absolument nécessaire. La dépense réelle, l'année dernière, était d'environ \$5,000, mais nous avons l'intention de mettre le service sur un pied différent. Nous voulons prendre des employés d'expérience, des hommes ayant une parfaite con-

naissance de la loi, et qui connaissent le droit d'accise. Il y a parmi eux de bons officiers que nous voulons nommer officiers préventifs, et nous nommerons d'autres hommes dans le département de l'accise.

Pour les mesureurs \$18,000

M. COSTIGAN : Cette diminution est un résultat de la dernière session. Un amendement à l'acte concernant les mesureurs décrétait une diminution du personnel, et cet acte a été mis en vigueur.

M. LANGELIER : J'ai reçu une lettre de Québec disant qu'il est rumeur que quatre mesureurs ont été démis de leurs fonctions—trois du mesurage du madrier, et un du mesurage du bois carré. Il paraît que chacun de ces hommes était libéral. L'année dernière le ministre promit à l'honorable député de Portneuf (M. De St-Georges) que s'il y avait des mises à la retraite, elles seraient effectuées sans aucune considération politique. Jusqu'à présent, d'après les renseignements que je possède, et que je crois exacts, comme ils viennent d'une personne compétente, pas un de ces hommes n'était conservateur. J'aimerais à savoir si ces renseignements sont corrects.

M. COSTIGAN : C'est une grave accusation, mais je puis dire à l'honorable député, quel que soit le caractère de la personne qui lui a fourni ces renseignements, qu'il a été trompé. J'ai dit l'année dernière lors de la discussion de ce projet, que je tâcherais de faire cette réduction avec autant de justice que possible. J'ai assuré privément à certaines personnes, qu'aucune démission ne serait faite pour des raisons politiques. Ces démissions ont été faites par arrêté du conseil, et le changement n'a pas encore pris effet. Je sais cependant, que sous le rapport de la nationalité le nombre sera divisé. Prenez le nombre de mesureurs en général de l'année dernière, et lorsque la liste sera faite, en établissant une comparaison, vous pourrez voir qu'il y a eu autant de conservateurs que de libéraux de destitués. Il y a quelques années un acte fut adopté à l'effet de diminuer le nombre des mesureurs, et les honorables messieurs firent eux-mêmes une réduction lorsqu'ils étaient au pouvoir, et ils baïyèrent alors tous les conservateurs.

M. LANGELIER : Conformément à l'acte de la dernière session quatorze mesureurs doivent être renvoyés. Il n'y a que deux proposés au mesurage du bois carré, y en aura-t-il plus qu'un de destitué ?

M. COSTIGAN : Je ne sais pas. Aucun n'a été démis jusqu'à présent.

M. LANGELIER : J'ai demandé s'il y en aura plus qu'un de renvoyé ?

M. COSTIGAN : L'acte m'autorise à réduire le personnel à un certain nombre. Conformément à ce pouvoir, j'ai soumis une proposition que je ne puis spécifier dans le moment, mais que l'honorable député connaîtra dans quelques jours, et je puis lui assurer que quant à la nationalité, le nombre sera également divisé ; pour ce qui est de la question politique, il pourra voir que les libéraux sont traités avec justice, et ne peuvent se plaindre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que le revenu est d'environ \$23,000, ce qui est un chiffre beaucoup moins élevé qu'anparavant, et je crains un déficit en dépit de la réduction. Il reste une somme non perçue, \$43,000.

M. COSTIGAN. Je vais essayer de régler la chose en réduisant le nombre des mesureurs.

M. LANGELIER : Je crois que l'honorable ministre a reçu il y a trois ou quatre semaines une requête d'un certain nombre de mesureurs demandant une augmentation du montant accordée aux mesureurs renvoyés. Je crois que l'annuité actuelle n'est que de \$200 ils allèguent qu'ils ne

M. COSTIGAN

peuvent vivre avec cette somme. Y a-t-il eu quelque chose de fait dans ce sens ?

M. COSTIGAN : Lorsque je présentai un projet à l'effet de diminuer le nombre des mesureurs, et il concernait la mise à la retraite, j'ai cru que \$200 étaient une faible annuité. Quelques-uns ont déjà été inscrits sur la liste, à \$200, par les honorables messieurs de la gauche. Je ne pouvais pas par conséquent proposer de donner \$300, tandis que ceux déjà retirés ne reçoivent que \$200. J'ai eu l'intention de demander à la Chambre de mettre cette annuité à \$300, mais j'ai vu que le projet serait mal accueilli. La raison était qu'il faudrait une large somme d'argent pour rencontrer cette dépense, et je ne pouvais pas recommander une augmentation, en outre du montant déjà accordé. Si nous augmentons les revenus, et l'épargne provenant de la réduction, la Chambre sera plus disposée l'année prochaine à accorder une augmentation.

M. LANGELIER : La dépense ne paraîtrait pas considérable si le revenu était perçu.

M. GILLMOR : J'aimerais à savoir où est la nécessité, pour le gouvernement, de nommer des mesureurs et de les payer pour faire l'inspection du bois qui est exporté. Le commerce de bois est considérable dans le Nouveau-Brinswick. Les autorités nomment des inspecteurs compétents, mais ces inspecteurs ne sont nullement payés. Il est vrai que le gouvernement fédéral a obtenu un certain revenu, mais où est la nécessité d'encourir une telle dépense ?

M. COSTIGAN : Je ne puis entreprendre de répondre à cette question, car l'honorable député et moi-même venons de la même province, et ayant trouvé cet état de choses lors de notre entrée dans la Confédération, nous avons dû l'admettre. Nous ne devons rien perdre et percevoir le revenu. Dans un tel cas le service coûterait peu de chose au gouvernement.

M. GILLMOR : Ainsi il n'y a aucune raison pour maintenir ce service, si ce n'est que nous l'avons trouvé en opération lors de notre entrée dans la Confédération.

M. KIRK : Pourquoi mettre ces employés à la retraite ? Sont-ils jeunes ou âgés ?

M. COSTIGAN : Ce n'est pas une question d'âge, c'est une question de préséance. L'acte concernant les mesureurs décrète la mise à la retraite des officiers.

M. McLELAN : Contribuent-ils au fonds de mise à la retraite ?

M. COSTIGAN : Non.

Poids et mesures et gaz \$83,750 00

M. LANDERKIN : Quel est le salaire des sous-inspecteurs du gaz ?

M. COSTIGAN : Lorsque la loi a d'abord été adoptée le salaire des inspecteurs était d'environ \$1,000 ; le salaire des sous-inspecteurs était de \$500. La loi a depuis été strictement observée. Pour ce qui est des inspecteurs, il n'y en a que trois ou quatre qui ont reçu des salaires plus élevés, c'est à Toronto, Hamilton, Montréal, Ottawa et Halifax, où les inspecteurs reçoivent \$1,200. Comme c'est là une loi qui donne lieu à un déficit, les inspecteurs de quelques-uns des endroits les plus peuplés, où des montants considérables sont perçus, font beaucoup de travail et se plaignent qu'ils ne sont pas assez payés. Je crois moi-même qu'ils ne sont pas payés dans la même proportion que les autres officiers. En ce qui concerne les assistants, j'ai tâché de les mettre sur un pied d'égalité avec les employés d'accise de troisième classe et de leur donner environ \$600. Lorsque je suis arrivé au département, plusieurs d'entre eux recevaient \$800, mais comme je l'ai dit, j'ai tâché de les mettre à \$600 là où la division est assez considérable pour justifier le paiement d'un

pareil salaire. Naturellement, il y a des divisions où \$500 sont un salaire suffisant pour le travail requis.

M. LANDERKIN : Sont-ils obligés de subir un examen ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. LANDERKIN : Combien d'inspection sont-ils obligés de faire ?

M. COSTIGAN : Une ou deux par année.

M. LANDERKIN : A-t-on modifié les honoraires qu'ils perçoivent ?

M. COSTIGAN : Pas récemment ; mais on les a modifiés il y a quelques années.

M. LANDERKIN : Croyez-vous qu'il soit judicieux de continuer à faire payer ces honoraires à ceux qui se servent des balances, vu que l'acte est censé avoir été adopté dans l'intérêt du public ?

M. COSTIGAN : Les opinions diffèrent sur ce point, comme sur d'autres, mais l'intention est de faire payer une certaine partie du montant aux fabricants et le reste au public. Si nous fixons les honoraires de façon à leur faire payer les dépenses, ils seraient beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont maintenant.

M. LANDERKIN : Dans les grands comtés est-ce que les honoraires sont suffisants pour couvrir les dépenses ?

M. COSTIGAN : Dans quelques-uns, mais ils sont rares.

M. McMULLEN : Je crois qu'il devrait y avoir un changement complet dans le système. Dans la partie du pays que j'habite, lorsqu'on sait que l'inspecteur va venir, bon nombre de ceux qui sont exposés à payer des honoraires cachent leurs balances. A part cela, il y a un grand nombre de balances qui ne tombent jamais sous les yeux de l'inspecteur, vu qu'il ne s'éloigne pas des grandes routes pour aller les inspecter. L'acheteur est tout aussi intéressé que le vendeur à ce que les balances soient correctes, et pour les raisons que j'ai déjà citées, je crois que le système actuel est sujet à objections. Une autre raison est que je crois que dans bien des cas, les honoraires perçus n'atteignent jamais le trésor fédéral. L'inspecteur donne un reçu pour tant d'argent et c'est tout ce qu'on en sait. Je voudrais savoir par quel moyen le département contrôle ces officiers.

M. COSTIGAN : Tout comme dans un grand nombre d'autres cas, il est impossible de les contrôler complètement. Autant que je puis me rappeler l'acte est resté longtemps lettre morte. Puis il est devenu impopulaire dans le pays, et la perte pour l'administration a été d'environ le double de ce qu'elle est aujourd'hui. Le peuple était très mécontent de l'administration de la loi, mais je crois qu'à l'heure qu'il est, il y a une grande différence. Peut-être que les officiers connaissent mieux leur besogne, et que le peuple est plus accoutumé à les voir à l'œuvre.

M. FISHER : Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion du ministre en ce qui concerne l'opération de cette loi. Je comprends parfaitement les difficultés que rencontre la mise à exécution d'une pareille loi, qui oblige les inspecteurs à parcourir le pays, et le département est obligé de s'en rapporter uniquement à leur honnêteté. A l'heure qu'il est je crois qu'il y a beaucoup de plaintes en ce qui concerne ce système. Je connais un cas où un grand commerçant de grain dans mon district m'a informé que l'inspecteur est venu à son magasin, mais qu'il n'avait pas des poids en nombre suffisant pour éprouver sa grande balance à plateforme. Après bien des embarras il est parti sans vouloir donner de certificat, mais le marchand a dit que la balance était là pour être éprouvée et il a insisté pour avoir un certificat. La conséquence a été que l'inspecteur lui a donné un certificat sans éprouver la balance. D'un autre côté, je sais qu'un grand nombre de gens se servent de balances qui n'ont pas été éprouvées. Je ne parle

pas des marchands qui vendent beaucoup au poids dans le pays. Je crois que l'inspecteur est obligé de donner avis du jour où il sera à un certain endroit, afin que les gens lui apportent leurs balances pour les faire inspecter et éprouver.

Dans le voisinage de ma résidence, et autant que j'ai pu m'en convaincre, dans tous les townships en général, je ne crois pas que chacun apporte les balances dont il se sert dans le pays. Les marchands sont visités par l'inspecteur, mais comme ils sont avertis d'avance de son arrivée, il est très facile pour eux, s'ils se servent de fausses balances ou faux poids, de les corriger ou de leur substituer des balances exactes. De fait je crois que ce système n'offre aucune protection au public en général. Il me semble que la seule excuse pour cette dépense, s'élevant de \$30,000 à \$35,000 par année, serait d'offrir au public une véritable sauvegarde contre l'usage des faux poids et des fausses mesures ; mais je ne crois pas que l'on atteigne ce but, bien qu'en même temps je ne vois pas pourquoi les marchands honnêtes qui désirent faire éprouver leurs balances et qui veulent se servir de bons poids et de bonnes mesures doivent être lésés par l'acte et obligés de payer une taxe pour l'inspection. J'ignore ce que l'on pourrait faire pour remédier à cet état de choses. Je ne désire pas b'âmer le département pour ce qui a été fait dans le passé, mais si ces choses sont exposées, peut-être que le département pourra inaugurer un système propre à protéger le public contre les faux poids et les fausses mesures sans que la classe commerciale soit lésée par une taxe inutile.

M. HESSON : Je n'ai entendu aucune plainte contre l'acte dans le comté que je représente. Je crois que le travail est fait d'une façon très satisfaisante, et je ne puis partager l'opinion de l'honorable député de Wellington-Nord, lorsqu'il dit que les hommes d'affaires ont coutume de cacher leurs poids et leurs mesures pour qu'ils ne soient pas inspectés. Je crois que c'est là un très mauvais compliment à faire à une classe à laquelle l'honorable député lui-même appartient et qui est au-dessus de tout soupçon sous ce rapport. Les marchands veulent qu'il soit connu qu'ils font des affaires conformément à la loi, et ils veulent donner satisfaction à leurs pratiques ; et comme ancien marchand je dois différer d'opinion avec lui.

M. McMULLEN : Je suis tout à fait certain que ce que j'ai dit est l'exacte vérité. Peut-être que l'honorable député n'a pas autant que les autres l'habitude de faire le commerce de produits exigeant des balances. Il n'a pas fait beaucoup de recherches, car il aurait constaté les faits tels que je les ai cités. Je m'oppose absolument au système actuel. Je crois qu'il est très injuste envers les commerçants en général. S'il doit être maintenu, je suggérerais de faire imprimer une liste des honoraires sur l'endos du certificat que le sous-inspecteur serait obligé de montrer au marchand lorsqu'il irait inspecter ses balances. Alors le marchand verrait si le sous-inspecteur perçoit exactement le montant requis. A présent le marchand est obligé de se fier entièrement à l'honnêteté du sous-inspecteur. C'est parce que, dans un grand nombre de cas, les inspecteurs n'inspirent pas de confiance, que les gens ont éludé l'inspection à laquelle toutes les balances devraient être assujéties. Je prétends qu'il y va tout autant de l'intérêt de l'acheteur que de celui du vendeur, que les balances soient inspectées, et cela étant, l'inspection devrait être libre.

M. SPROULE : Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Wellington-Nord parle d'après sa propre expérience, car il est marchand lui-même. Mais je puis l'assurer qu'il n'en est pas ainsi dans mon comté. Dans quelques cas, lorsque quelqu'un se croyait lésé, l'inspecteur a été notifié ; quelques fois c'était le commerçant et quelques fois c'était l'acheteur ; et la conséquence a été d'établir la confiance entre l'acheteur et le vendeur. Cela a aussi eu pour effet de faire disparaître une classe de balances dont on se

servait ordinairement et dont le marchand pouvait se servir au détriment du vendeur.

Il y avait sur un fléau un poids mobile qui pouvait être déplacé sans que l'acheteur en eût connaissance. Je crois qu'il est du devoir de l'inspecteur d'aller partout où l'on se sert de balances, et je ne crois pas qu'il ait refusé d'aller à aucun endroit qu'on lui avait désigné comme étant soupçonné d'être le théâtre de ventes à poids injustes. Quant à la question du coût, le système actuel est de beaucoup plus avantageux que l'ancien sous ce rapport. Je sais qu'à la première inspection faite dans notre village, l'inspecteur a amené avec lui un homme pour ajuster les balances et qu'il a exigé de \$5 à \$8 pour les ajuster en sus de l'inspection.

M. CAMERON (Middlesex) : Est-ce que cela est entré dans le revenu du gouvernement ?

M. SPOULE : Non ; l'inspecteur l'a gardé pour payer l'artisan.

M. CAMERON (Middlesex) : Le gouvernement paie-t-il maintenant pour ce travail ?

M. SPOULE : Non ; cela a été amendé lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Dans le village que j'habite on a perçu \$140 pour l'inspection des balances dans quelques magasins seulement. Elles peuvent maintenant être inspectées au même endroit pour \$40. De sorte qu'à l'avenir il ne peut être fait de dépense très considérable dans ce but, et je dois dire qu'en thèse générale le système actuel donne beaucoup de satisfaction. Nul doute que si l'on pouvait y introduire quelques amendements dans le sens indiqué par l'honorable député de Wellington-Nord, quant à la liste des honoraires, ce serait un bon amendement, mais je crois qu'il y a déjà sur le certificat une indication du montant des honoraires. Si un homme examine la liste des prix, il peut dire quels sont les prix.

M. CAMERON (Middlesex) : S'il m'est permis de parler de l'endroit que je connais le mieux, l'acte paraît bien fonctionner, si l'on peut dire qu'il fonctionne, tout simplement parce que nous ne voyons jamais un inspecteur. Il demeure dans l'un des comtés voisins, et si j'excepte la ville de London, je puis dire avec certitude que pas un seul inspecteur n'habite le comté de Middlesex. En vertu de l'ancienne loi, il y avait un inspecteur pour chaque collège électoral. Il se peut que cela ait coûté plus cher, mais je crois que non. Nous avons maintenant un inspecteur à \$1,000 par année et des sous-inspecteurs qui tous reçoivent autant que recevait l'inspecteur du comté. Si l'acte doit être de quelque utilité, ce sera dans le sens mentionné par l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), et l'honorable député de Grey (M. Sproule) admet qu'en vertu de ce système, le commerçant honnête peut être placé dans une mauvaise position, lorsqu'il dit qu'à sa connaissance personnelle de faux poids ont été employés dans les circonstances qu'il a mentionnées. Je suis prêt à admettre que l'acte est juste envers un commerçant honnête, et que s'il est bien appliqué, il aura l'appui des commerçants honnêtes. Mais si l'inspecteur se montre aussi rarement qu'il se montre dans le comté de Middlesex, l'acte n'offre aucun avantage. Nous ne le connaissons que par les dépenses qu'il entraîne.

M. LANDERKIN : Il devrait être possible d'imaginer un système de comptabilité au moyen duquel on pourrait contrôler l'inspecteur tout aussi bien que cela se pratique au département des postes. Lorsque l'inspecteur, au lieu de remettre les honoraires au revenu public, se les approprie, il devrait y avoir un contrôle quelconque.

M. COSTIGAN : Il y en a un maintenant.

M. LANDERKIN : J'avais compris que vous disiez qu'il n'y avait aucun moyen de les contrôler.

M. COSTIGAN : L'honorable député parlait de ce qu'un homme pourrait exiger en sus de ses honoraires légitimes, **M. SPOULE**

et j'ai dit qu'il était très difficile de contrôler cela dans tout département, mais il doit rendre compte des étiquettes envoyées, des certificats qu'il accorde et des deniers qu'il perçoit, tout comme le maître de poste est obligé de rendre compte des timbres-poste.

M. LANDERKIN : Un maître de poste ne peut exiger plus pour les timbres que le montant qui y est mentionné. Si les honoraires étaient inscrits sur les timbres, il ne pourrait y avoir de surtaxe. Est-il dans l'intérêt du public de faire inspecter les balances ? L'acte ne rendra pas les hommes honnêtes et ne les empêchera pas de voler leurs pratiques. Cet acte est-il avantageux pour le public ? Si oui, tout le public devrait en payer les frais, et ces frais ne devraient pas retomber uniquement sur les commerçants. Cela ressemble à une législation partielle, et le temps est arrivé où nous devrions considérer si le public ne devrait pas soutenir tout le fardeau.

M. FERGUSON (Leeds) : Il y a une chose singulière dans cette discussion, et c'est que les commerçants malhonnêtes sont seuls à trouver à redire contre cet acte. Dans mon district, et il y a un inspecteur qui y demeure depuis trois ou quatre ans, il y a trois ou quatre villages ayant une population de 1,500 ou 2,000 chacun, de sorte qu'il y a un montant considérable d'affaires dans chacun de ces endroits, et dans ces villages chaque commerçant tient à faire inspecter ses balances et à les faire poinçonner, afin que ses pratiques sachent qu'ils sont bien servis. En ce qui concerne la perception des honoraires, l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) se trompe. Les inspecteurs sont obligés de payer pour les timbres, et certains prix sont fixés pour l'inspection, et lorsqu'un inspecteur donne un certificat, il y appose des timbres qu'il annule. Si le commerçant le désire, il peut faire exécuter des travaux d'ajustage à l'inspecteur, et pour cela l'inspecteur se fait payer un montant additionnel. C'est affaire de convention particulière.

M. McMULLEN : Il peut inspecter les balances et ne pas se servir du tout du certificat. Dans mon endroit, l'inspecteur examinait les balances d'abord puis faisait les certificats ensuite.

M. FERGUSON (Leeds) : S'il agissait ainsi il était dans l'erreur.

M. McMULLEN : A la face du certificat vous ne pouvez faire un calcul pour découvrir si l'inspecteur a exigé trop ou trop peu. Si vous imprimiez une liste des prix sur l'endos du certificat, ce serait un tarif satisfaisant pour ceux qui sont obligés de se soumettre à l'opération de l'acte.

M. FISHER : Je ne vois pas qu'on ait prouvé que cette inspection des poids et mesures soit une sauvegarde pour le public.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Nous disons les salaires seulement et non l'acte lui-même.

M. FISHER : La question de savoir si les salaires seront payés ou non aux officiers dépend absolument de l'utilité de leur travail. Si le service public ne se trouve pas à l'avantage du public, il est de notre droit de discuter la question de savoir si nous voterons ou non ce crédit. La question de savoir si ce service est utile ou non au public est une question importante. Malgré tout mon respect pour votre décision, je crois que c'est une question très importante que de voir si ce crédit sera de quelque utilité dans le service public, et je ne crois pas qu'il ait été démontré que l'inspection elle-même soit avantageuse au public. Si c'était une garantie contre les commerçants malhonnêtes, ce serait avantageux, et je serais en faveur de ce service, mais jusqu'à ce que l'on ait démontré qu'il offre une sauvegarde contre la malhonnêteté, je n'en vois pas l'utilité. Les plaintes qui m'ont été adressées me sont venues de la part de commerçants honnêtes, qui étaient convaincus qu'ils étaient obligés de payer une taxe pour l'inspection de leurs balances,

tandis que les gens malhonnêtes pourraient payer la même taxe, mais se soustraire aux conséquences en falsifiant plus tard leurs balances de façon à ce que le public ne soit pas protégé du tout.

Bien que le coût nominal soit de \$30,000 ou \$35,000, la population paie aussi les honoraires. Que les marchands les paient ou les fassent payer aux clients, c'est la même chose, et on peut dire avec raison que cela coûte au pays environ \$85,000. Je ne crois pas que les résultats produits soient proportionnés à cette dépense.

M. FERGUSON (Leeds): L'honorable député exige trop du bill. L'acte a été fait pour que la pesée soit honnête, mais pour rendre le commerçant honnête, il faut s'en rapporter aux classes du dimanche.

M. HICKEY: L'honorable député de Brome (M. Fisher) suppose que tous ceux qui cherchent à frauder le public sont dans le commerce, et que tous les commerçants malhonnêtes auront deux séries de poids, et qu'ils exhiberont les bons lorsque l'inspecteur sera dans les environs, et qu'ils se serviront de ceux qui sont trop légers, lorsqu'il sera loin. Il doit supposer cela, parce que, si le commerçant a l'intention de tromper le revenu, il lui faut se munir des instruments nécessaires pour cela. A moins de cela, il n'aura qu'une série de poids, et ils seront inspectés. Je crois que c'est une précaution suffisante contre la fraude.

M. FISHER: L'honorable député ne connaît pas grand chose dans les balances; sans cela, il saurait que quiconque possède quelques notions de mécanique, peut bien vite déranger la précision d'une balance, en tournant simplement une vis, ou en enlevant le contre-poids en plomb, au-dessous du plateau, et en le remettant en place après l'avoir allégi.

M. HICKEY: Une canaille peut tout faire.

M. FISHER: Précisément. J'ai été informé par les fabricants qu'il n'y a aucun moyen de garantir la précision d'une balance après qu'elle est sortie de leurs mains.

Sophistication des substances alimentaires..... \$21,500 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette augmentation de \$1,500 est-elle exigée par le plus d'étendue des opérations; ou par quoi?

M. COSTIGAN: Par la législation de l'an dernier on a ajouté à cette branche du service, les fertilisants; et cela exige plus de temps de la part du département que tout ce qu'il y avait à faire autrefois en vertu de l'acte, de sorte qu'il nous a fallu un employé de plus ici. Nous nous proposons d'avoir huit analystes en tout. Ils ont \$200 en honoraires, \$100 pour un loyer et \$100 pour un laboratoire. L'analyste en chef reçoit \$2,000, et il a été trouvé nécessaire de lui adjoindre un assistant. L'augmentation est très petite comparativement au surplus de travail.

Perceptions des redevances des glissoles et estacades..... \$21,650

M. DAVIES: Pourquoi augmentez-vous le salaire de l'agent des bois de la couronne?

M. COSTIGAN: Le titulaire actuel a été nommé avec un salaire de \$2,400; nous lui donnons \$200 pour porter ses appointements au chiffre de ceux de son prédécesseur.

Ecoles d'artillerie, de cavalerie et d'infanterie... \$435,700

Sir ADOLPHE CARON: Cet article a été laissé en suspens l'autre soir.

M. CAMERON (Middlesex): Je crois que le ministre devrait le laisser encore en suspens, parce que le rapport au sujet des opérations dans le Nord-Ouest n'est pas encore distribué. Je me suis informé hier au bureau de distribution et on m'a répondu qu'on ne l'avait pas encore reçu.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne crois pas que ce soit une bonne raison pour retarder. Cet article n'a rien à faire

avec le rapport concernant les troubles du Nord-Ouest. Les opérations dans le Nord-Ouest n'ont rien à faire avec ce crédit; je désira qu'il soit adopté, maintenant, mais au concours, s'il y a quelques points que l'honorable député désire discuter, je me ferai un plaisir de les discuter aussi à fond qu'ils pourraient l'être à présent. C'est le crédit ordinaire qui a été voté depuis plusieurs années. Je demanderai cependant de retrancher le mot "London," après "Toronto," parce que les casernes, pour l'école d'infanterie à London, n'étant pas prêtes, je n'ai pas soumis d'estimations pour l'organisation de cette école. A part un seul article le crédit est absolument le même que celui qui est voté depuis plusieurs années. S'il peut se soulever des discussions à propos de ce crédit, cela ne peut certainement pas provenir du retard dans la production du rapport du Nord-Ouest, qui sera distribué demain, j'espère, ou après-demain. La copie que j'ai déposée sur le bureau de la Chambre était une épreuve et était remplie de fautes qui ont dû être corrigées. J'espère donc que l'honorable député ne s'opposera pas à ce crédit.

M. CAMERON (Middlesex): Ce crédit est demandé pour notre milice régulière; une partie de cette milice est allée dans le Nord-Ouest, et nous devrions être mis en possession de tous les renseignements que le ministre de la milice peut avoir au sujet des opérations de ces militaires, avant que ce crédit soit accordé. Lorsque les estimations pour la milice nous ont été soumises, avant cela, je me suis informé si une partie de cette dépense n'avait pas été comprise sous le titre de dépenses du Nord-Ouest, et on m'a répondu que le coût de l'entretien de l'armée permanente, dans le Nord-Ouest, n'était pas chargé parmi les dépenses du Nord-Ouest, mais que les salaires et l'entretien étaient pris sur les crédits votés l'an dernier. Je n'ai pas pu concilier cela avec les quelques renseignements que j'ai recueillis dans le rapport de l'auditeur général. Il y en a qui croient que la dépense faite pour l'organisation de cette milice régulière, n'est pas dans les meilleurs intérêts des volontaires, et il y en a d'autres qui pensent que le crédit du département de la milice, consacré aux 500 ou 600 hommes régulièrement organisés, n'est pas une dépense très judicieuse du million ou environ qui est consacré tous les ans à la milice. Je sais qu'en certains quartiers on manifeste une forte opposition à cette disposition de reléguer les volontaires dans l'ombre, pour faire bénéficier les réguliers à leurs dépens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que mon honorable ami a raison, et que nous devrions avoir ce rapport entre les mains avant de discuter ce crédit. Mais je désire poser au ministre une question sur laquelle il pourra donner des explications au concours, au sujet du collège militaire. Je suis informé qu'on a exigé une somme de \$100 de quelques-uns des cadets qui ont reçu des commissions dans le service impérial. Est-ce le cas? Et cela a-t-il eu lieu pour tous?

Sir ADOLPHE CARON: Oui; et tous ont payé: il n'y a pas eu une seule exception.

Bureaux de poste..... \$2,841,948 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les augmentations sont énormes. Nous atteignons presque \$3,000,000 pour cette branche du service, et il doit y avoir un déficit d'un million par année.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'augmentation pour Ontario est de \$111,000. Sur cette somme \$54,000 sont pour le Pacifique canadien; cela comprend un service quotidien, aller et retour depuis Ottawa jusqu'à Portage-du-Rat, et un deuxième service quotidien, aller et retour, jusqu'à Pembroke.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Payez-vous \$54,000 pour ce service? Cela me paraît énorme.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est conforme à la loi. Il existe un tarif régulier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne comprends pas que chaque fois qu'un chemin de fer est mis en opération, le département des postes soit tenu de payer un service des malles par ce chemin. La population desservie est en nombre insignifiant. C'est une augmentation de dépense énorme pour un tel service.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les malles qui sont aujourd'hui transportées par le Pacifique canadien passaient avant par les Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que payions-nous alors ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nos malles étaient transportées par les Etats-Unis et l'augmentation provient de ce que maintenant elles sont transportées sur le Pacifique canadien. Les Américains transportaient nos malles et nous transportions les leurs, et rien n'était chargé, ni d'un côté, ni de l'autre. Mais aujourd'hui, il nous faut payer le Pacifique, tout comme nous payons le Grand-Tronc, pour le transport des malles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Recevons-nous une compensation pour transporter les malles des Etats-Unis ? Si non, c'est une perte sèche de \$54,000 par année.

Sir HECTOR LANGEVIN : Maintenant que nous avons un chemin de fer sur notre propre territoire, nous ne pouvons pas transporter nos malles en passant par les Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que cette somme de \$54,000 pour ce service, si on prend en considération le chiffre de la population desservie, et les autres circonstances, est un prix extravagant.

M. CARLING : Il ne s'agit pas seulement de la population le long de la ligne, mais aussi du transport des malles directes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est gaspiller l'argent du public. C'est un abus criant de payer ainsi \$110,000 au Pacifique canadien pour le transport des malles. Ce chemin dessert-il 150,000 âmes ? Les autres grands chemins de fer en desservent environ 3,000,000 ; et nous ne leur payons qu'environ \$150,000. Cela semble une dépense extravagante si la loi nous oblige à payer cela, la loi devrait être changée.

M. CARLING : La compagnie du Pacifique canadien est obligée de faire circuler ses wagons de malle, soit qu'elle transporte la malle ou non, et je crois que le peuple préfère voir ses malles transportées sur son propre territoire, plutôt que par Chicago. Si les malles à transporter étaient plus volumineuses, nous ne paierions pas plus cher.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est important d'avoir un bon service de malles, mais l'argent du public ne doit pas être gaspillé. Mon opinion est qu'il règne dans ce service une honteuse extravagance. Nous avons diminué les taux de cinq cents à trois cents, et pendant un certain temps nous avons éprouvé une perte, mais nous l'avons peu à peu diminuée, et cette extravagance se remarque surtout depuis que l'honorable ministre (M. Carling) est chargé du département des postes ; depuis cette époque les dépenses ont augmenté par sauts et par bonds, de \$1,700,000 qu'elles étaient il y a cinq ou six ans, à \$2,846,000, et cette année le gouvernement demande une augmentation de \$188,000. Je crois que c'est là le département le plus extravagant d'une administration déjà très extravagante.

M. CARLING : Je répondrai simplement à l'honorable député que loin d'être un département extravagant, c'est, probablement celui qui est administré avec le plus d'économie. Nous avons une immense étendue de territoire dans le Nord-Ouest, et ceux qui vont s'établir dans divers endroits

Sir RICHARD CARTWRIGHT

éloignés demandent un service de malles, et je crois que le désir de la population est que nous leur donnions des malles.

M. CAMERON (Middlesex) : Il se peut que l'honorable ministre, venant d'un département où il est assez difficile d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et arrivant dans un département, où tout est revenu, et où il n'y a pas de dépenses, ait quelque excuse pour prétendre que le dernier est administré économiquement comparé à l'autre. C'est un fait, cependant, que les dépenses du département des postes augmentent considérablement. Je lisais l'autre jour dans un journal de Montréal, que le coût d'un convoi entre Montréal et Winnipeg est de \$1,000, et si cela est vrai nous payons, pour les malles seulement, le tiers du prix de ce convoi ; c'est assurément une dépense à laquelle le pays ne s'attendait pas lorsqu'il a accepté la responsabilité de construire le chemin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre parle d'économie, mais je remarque que London est renommé pour son économie, car il n'y a pas moins de 26 facteurs. London est une ville intéressante et florissante, mais si 6 facteurs suffisent à Kingston, je ne vois pas qu'il en faille 26 à London.

M. CARLING : Kingston a peu d'étendue, comparé à London.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je connais la population des deux villes.

M. CARLING : Quelles sont-elles ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La population de London, me disait il y a quelques jours un citoyen de cette ville, est un peu moindre qu'elle n'était il y a quelques années—elle ne dépasse pas 30,000.

M. CARLING : Je crois que la population desservie par le bureau de poste est d'environ 30,000. Mais London-Est, et London-Sud ont été adjoints au bureau de poste, et cela fait un territoire considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A Kingston la population est de 16,000 ou 17,000, et si six facteurs sont suffisants, il n'en faut pas 26 à London. Je vois que le même état de chose prévaut ailleurs. Hamilton, qui est beaucoup plus considérable, n'en a qu'un de plus. Ottawa est à peu près de la même grandeur ; il y en avait 19 et maintenant il y en a 21. London tient noblement la tête. L'honorable ministre ne dira pas que Québec est une plus petite ville que London, et cependant il n'y a que 21 facteurs dans l'ancienne capitale. Montréal, qui est un peu plus considérable que London, en avait 66, et en demande 73. Assurément, je crois que Montréal avec ses 140,000 ou 150,000 habitants—je crois qu'il y a des faubourgs à part cela—devrait en avoir plus de 73, s'il en faut 26 à London.

M. CARLING : A Montréal, outre le Pacifique canadien, il y a d'autres chemins de fer qui y apportent des malles, ainsi que dans les autres grandes villes, et c'est pour cela qu'il faut plus de facteurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais, à London, le nombre est plus considérable, en proportion, qu'à Montréal, où, comme le dit l'honorable ministre, il y a un grand nombre de malles à distribuer. Je vois que l'on considère que 16 sont suffisants pour Saint-Jean, et la population de Saint-Jean a coutume d'être aussi forte que celle de London. Halifax en a 16, et l'honorable ministre des finances peut nous dire si Halifax est aussi grand que London.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur peut-il me dire quelle est l'intention du département au sujet de la demande de facteurs, qui est faite à Brantford ?

M. CARLING : On y avait pourvu ; mais je suppose que rien n'a été fait par suite de la maladie du maître général des postes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette augmentation pour Québec est-elle nécessaire? Je constate que l'on demande une somme additionnelle de \$10,000 pour le transport ordinaire par terre, ce qui me paraît être une augmentation excessive, les voies ferrées restant les mêmes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les raisons sur lesquelles s'appuie cette augmentation sont précisément les mêmes que celles données pour l'augmentation accordée dans la province d'Ontario.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce pour balancer les comptes?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non; cette augmentation est pour couvrir les frais du service de nouveaux bureaux de poste; pour faire face à l'augmentation du service sur les routes postales existantes, et à l'augmentation des prix pour contrats de transports de malles, qui sont au nombre de 1,752 dans la province, et de \$20 à \$2,000 par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'augmentation est deux fois plus grande dans la province de Québec que dans l'Ontario, et je ne crois pas qu'il y ait un grand nombre de bureaux de poste nouveaux dans la première de ces deux provinces.

M. CARLING : Je suppose que cette augmentation provient en partie de nouveaux chemins de colonisation, et de ce que trois malles par semaine sont expédiées dans des endroits où il n'y en avait qu'une auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais le rapport ne constate pas ces faits. Il y a aussi une augmentation considérable pour le Nouveau-Brunswick, particulièrement sur le coût du transport opéré par bateaux à vapeur et bateaux à voiles. L'augmentation, ici, est de \$8,000 à \$14,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'extension du service postal, à partir du chemin de fer, à Frédéricton, jusqu'à Woodstock, et autres extensions additionnelles dans les comtés de Carleton, de Victoria et de Charlotte, ont obligé d'ajouter au crédit une somme de \$5,000. Le crédit pour le service postal par chemin de fer, et l'amélioration du service établi entre la terre ferme et l'Île de Grand-Manan, et Campo-Bello, ont augmenté la dépense de \$6,000 par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne comprends pas très bien comment cela peut se faire, parce que nous votons pour ce service des sommes spéciales sous le titre de subventions postales.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis informé que la subvention postale couvre seulement une partie de ce service, et que la balance sera convertie par le présent crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur devrait, lors du concours, nous donner la raison de cette augmentation. D'après son explication, il me semble, si le présent crédit a le caractère d'une subvention, qu'il vaudrait mieux le placer sous le titre de subventions pour le service des malles, et subventions pour le transport par *steamships*.

M. DAVIES : L'honorable député de Charlotte nous a dit l'autre jour, qu'il désirait avoir une augmentation de \$1,000 seulement pour ce service.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pu, au sujet de cette augmentation, demander des informations au directeur général des postes avant son départ pour l'Angleterre. Mais quant à ces \$6,000 je pourrai fournir les informations voulues lors du concours.

M. DAVIES : Je suis informé que la somme de \$10,000, que l'on déduit du crédit de l'Île du Prince-Edouard, est un simple contre-compte; mais il est très curieux de voir que, pendant qu'il y a des augmentations dans toutes les autres parties du Dominion, il y ait une diminution pour cette île.

M. McLELAN : C'est exclusivement sur les communications d'été et d'hiver, qui sont maintenant transférées au département des pêcheries.

M. DAVIES : Il y a une réduction de \$1,000 sur le transport ordinaire par terre de l'année dernière.

M. McLELAN : Le coût du service du bateau brise-glac, qui est transféré au département de la marine, renferme le coût du transport par terre, ce qui explique l'augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce qui a causé l'augmentation dans la Colombie anglaise?

Sir HECTOR LANGEVIN : Une partie de cette augmentation se rattache à la prochaine ouverture du chemin de fer du Pacifique canadien, que nous emploierons pour le transport des malles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais il y a aussi une augmentation considérable des salaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous aurons besoin de conducteurs de malles par chemin de fer, et autres officiers, pour le nouveau service.

M. WATSON : Est-ce l'intention de changer la route principale de la malle, entre Prince-Albert et Battleford? Je crois que le gouvernement a l'intention de le faire. Les malles sont maintenant transportées de Qu'Appelle à Battleford, et de Courant Rapide (Swift Current) à Battleford, et l'on dit que la route doit être changée pour celle de Régina à Saskatoon, et de Saskatoon à Battleford et Prince-Albert.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le rapport n'est pas encore reçu, et, par conséquent, le département n'est arrivé à aucune conclusion.

M. WATSON : Si un changement est fait, de nouvelles soumissions seront-elles demandées?

Sir HECTOR LANGEVIN : Sans doute; la loi le requiert, à moins que le montant soit petit, ou au-dessous de \$200.

M. WATSON : Je crois que les malles peuvent être transportées par la nouvelle route pour \$5,000 ou \$8,000 de moins. La nouvelle route s'étend de Régina à Saskatoon, où elle suit l'embranchement, qui conduit jusqu'à Prince-Albert et Battleford, au lieu de suivre la route du Courant rapide jusqu'à Battleford, et de Qu'Appelle jusqu'à Battleford. Si un tel changement est fait, de nouvelles soumissions seront-elles demandées?

Sir HECTOR LANGEVIN : Certainement.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais à poser une question au sujet des dépôts faits dans les banques d'épargne des bureaux de poste. Le chef d'une société de bienfaisance m'a écrit que cette société avait voulu faire un dépôt, dans la banque d'épargne du département des postes, de \$5,000 ou \$10,000, je ne me souviens pas du montant, et qu'elle n'avait pu le faire.

Il a attiré mon attention sur le fait que \$10,000 avaient été reçus en dépôt d'une semblable société, en 1884, et il se plaint de ce que l'on refuse aujourd'hui à une société ce que l'on a accordé à une autre. Il n'y a aucun doute que dans le premier cas, le privilège a été accordé. Il a été accordé à l'Ordre Indépendant des Forestiers, et j'ai le journal, ici, qui déclare le fait et publie la lettre du secrétaire de la société, reconnaissant que le dépôt avait été accepté. La lettre est datée du 16 octobre, 1884. La société à laquelle je viens de faire allusion, et à laquelle on a refusé un dépôt de \$5,000, ou \$10,000, est l'Ordre des Forestiers Canadiens, et je voudrais avoir une explication satisfaisante à donner à la personne qui m'a écrit sur ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai pris note de la question de l'honorable monsieur, et lors du concours, s'il veut renou-

veler sa demande, je serai capable de lui répondre. L'explication devra être, sans doute, satisfaisante; mais s'il y a erreur, elle devra être rectifiée.

Terres fédérales, imputable sur le revenu \$161,633.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien reste-t-il de compagnies de colonisation à inspecter?

M. WHITE (Cardwell): Elles sont toutes inspectées en vue d'en forclorre quelques-unes. Aucune d'elles n'a été encore forclose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien reste-t-il de compagnies sur toutes celles qui se sont formées et que l'inspecteur inspecte.

M. WHITE (Cardwell). Si je m'en rappelle bien, je crois que dix-huit compagnies sont sur la liste.

M. WATSON: Combien en restera-t-il après que l'inspecteur aura fini son ouvrage?

M. WHITE (Cardwell): Je crois qu'il en restera très peu, une demi-douzaine au plus.

M. DAVIES: A-t-on l'intention de maintenir en position l'inspecteur actuel au prix de \$3,000 par année?

M. WHITE (Cardwell): Je ne sais pas si nous le maintiendrons, ou si nous ferons faire le travail d'inspection par nos inspecteurs ordinaires de homesteads; mais les services de l'inspecteur actuel seront requis, dans tous les cas, durant la plus grande partie de la présente année.

M. WATSON: Quand les terres des compagnies forcloses seront-elles ouvertes à la colonisation?

M. WHITE (Cardwell): Les terres situées dans les régions destinées à la colonisation sont maintenant ouvertes partout dans le Nord-Ouest. Elles n'ont jamais été fermées à la colonisation. Les sections paires se trouvent dans la même position qu'elles le sont ailleurs. Les sections impaires sont réservées.

M. WATSON: Quand les compagnies de colonisation, à l'exception de trois ou quatre, seront-elles retranchées de la liste?

M. WHITE (Cardwell): Durant la présente saison.

M. McMULLEN: Est-ce l'intention de maintenir en position les six inspecteurs actuels de homesteads?

M. WHITE (Cardwell): Oui; ce sont six des officiers les plus compétents que nous ayons dans le Nord-Ouest.

M. CAMERON (Middlesex): Dans le rapport de 1885, on dit que le service des guides pour se procurer des terres, au moins tel qu'il est actuellement organisé, devient moins utile. A-t-on l'intention de la continuer?

M. WHITE (Cardwell): Oui, je le crois. D'après ma propre expérience, et l'examen que j'ai fait, ce service est très avantageux. Lorsque les immigrants arrivent, il est très utile d'avoir des guides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que signifie cet article de \$5,000 pour services spéciaux?

M. WHITE (Cardwell): Une partie de cette somme a été dépensée pour le service de l'immigration, pour ce qui regardé la participation du département de l'intérieur dans cette dépense. Une autre partie de ce montant a été dépensée pour le service des guides, et, quelquefois, par des commis employés provisoirement. Le montant est moins élevé que l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui est l'agent de la couronne à Winnipeg pour la vente du bois de construction?

M. WHITE (Cardwell): M. E. J. Stephenson.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce un parent de notre ancien ami?

Sir HECTOR LANGEVIN

M. WHITE (Cardwell): C'est un fils de M. Rufus Stephenson, et je crains qu'il se retire du service. Je fais tout en mon possible pour le retenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur s'y prend de la bonne manière, en augmentant son salaire de \$400.

M. WHITE (Cardwell): Si l'honorable monsieur le connaissait, et s'il connaissait l'ouvrage qu'il a fait comme je le connais, moi-même, il aurait de cet officier la même opinion que j'en ai.

M. CAMERON (Middlesex): A-t-on l'intention de maintenir le même nombre de garde-forestiers qu'auparavant?

M. WHITE (Cardwell): Je ne suis pas encore fixé sur ce point. Il s'agit de savoir si, dans certains cas, nous ne pourrions pas unir l'ouvrage des gardes-forestiers à l'ouvrage des agents de bois de construction de la couronne; mais je demande présentement un crédit en vue de faire un examen plus approfondi de la question.

M. CAMERON (Middlesex): Emploie-t-on encore tout le nombre de gardes-forestiers pour lequel un crédit fut voté, l'année dernière?

M. WHITE (Cardwell): Oui.

M. CAMERON (Middlesex): Y a-t-il eu quelques changements?

M. WHITE (Cardwell): Oui, un M. Moore, qui était employé dans la région sud du Manitoba, a été démis. Il n'est plus dans le service et on l'a remplacé. Un M. Montgomery a été transféré de Prince-Albert à Battleford, et un M. O'Connor a été transféré de Battleford à Prince-Albert. C'est un échange de position qui a été fait, et ce sont les seuls changements.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

ESTIMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.

M. McLELAN: Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR: Voici ce message:

LANSDOWNE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1886, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le Gouverneur général recommande le budget à la Chambre des communes.

LANSDOWNE.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 26 mai 1886.

M. McLELAN: Je propose que le message de Son Excellence, ainsi que les estimations, soient référés au comité général des subsides.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre n'a-t-il pas des estimations pour 1887?

M. McLELAN: Oui.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est un plaisir en perspective.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 2 heures 50 minutes (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 27 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions mentionnées aux compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction des chemins de fer aussi désignés ci-dessous, savoir :

Pour un chemin de fer à partir d'un point à ou près de Moncton jusqu'à Bouctouche, dans la province du Nouveau-Brunswick, trente milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$960,000.

Pour un chemin de fer *via* London et Chatham, à partir d'Ingersoll, dans la province d'Ontario, quatre-vingt milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$266,000.

A la compagnie de chemin de fer *Northern et Western*, pour dix milles de son chemin, qui se trouve entre les terminus des parties de sa voie, pour lesquels des subventions sont déjà accordées, l'une à partir de Frédéricton et l'autre d'Indiantown, et un prolongement de deux milles jusqu'en eau profonde à Chatham, dans la province du Nouveau-Brunswick, ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$32,000.

A la compagnie de chemin de fer de Caraquette, pour dix milles de son chemin à partir de l'extrémité de la partie déjà subventionnée, au Petit Caraquette, jusqu'à Shippegan, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$32,000.

A la compagnie de chemin de fer du lac Érié, d'Essex et de la rivière Détroit, pour trente-sept milles de son chemin, de Windsor à Leamington, dans la province d'Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$118,400.

A la compagnie de chemin de fer de colonisation de la Baie du Tonnerre, pour cinquante-six milles de son chemin, à partir de l'extrémité de la section actuellement subventionnée, jusqu'à un point près du lac Croche, dans la province d'Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$179,200.

A la compagnie de chemin de fer de colonisation de Parry-Sound, pour quarante milles de son chemin, à partir du village de Parry-Sound, jusqu'au village de Sandridge, sur la ligne du chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord, dans la province de l'Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$128,000.

Pour un chemin de fer entre New-Glasgow et Saint-Lin, ou auprès, et Montcalm, dans la province de Québec, dix-huit milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$57,600.

Pour un chemin de fer entre Hereford et le chemin de fer Intercolonial, dans le township de Eaton, dans la province de Québec, trente-quatre milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$108,800.

Pour un chemin de fer de Saint-Félix au lac Maskinongé, paroisse de Saint-Gabriel, dans la province de Québec, dix milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$32,000.

Pour un chemin de fer de Glenannan à Wingham, dans la province d'Ontario, cinq milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$16,000.

Pour un chemin de fer à partir d'un point à ou près de la Station McCann, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'aux Joggins, sur le bassin de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Écosse, douze milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$38,400.

Pour un chemin de fer de L'Assomption à L'Épiphanie, dans la province de Québec, trois milles et demi, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$11,200.

A la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental, pour soixante-dix milles de son chemin, depuis Saint-Jérôme, dans une direction nord-ouest, vers le Désert, dans la province de Québec, une subvention de \$5,161 par mille, au lieu des subventions accordées par les actes 46 Vict., chap. 26, et 47 Vict., chap. 8, n'excédant pas en totalité \$361,270.

Pour un chemin de fer de Saint-André jusqu'à la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien, à ou près quelque point situé à l'est de la ligne de Lachute, dans le comté d'Argenteuil, dans la province de Québec, sept milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 47 Vict., chap. 8, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$22,400.

A la compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, pour douze milles de son chemin depuis Clark's Island jusqu'à Valleyfield, et à partir de Lacolle, dans la province de Québec, jusqu'à la frontière internationale, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$38,400.

Pour un chemin de fer de Truro à Newport, dans la province de la Nouvelle-Écosse, quarante-neuf milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200, et n'excédant pas en totalité \$156,800.

A la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour quatre-vingt-quinze milles de son chemin, à partir d'un point situé à cinquante milles au nord de Saint-Raymond, jusqu'au lac Saint-Jean, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$1,981 par mille, et n'excédant pas en totalité (en sus de la subvention accordée par les actes 45 Vic., chap. 14, et 46 Vic., chap. 25, de \$3,200 par mille), \$186,295.

A la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et du Saint-Laurent, pour douze milles de son chemin, depuis Lorette, *via* Cap Rouge, jusqu'à Québec, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$38,400.

Pour la construction de quais et débarcadères, sur la ligne de chemin de fer, entre le Long Sault et le pied du lac Temiscamingue, une subvention de \$6,000.

A la compagnie du chemin de fer de Gananoque, Perth et la Baie de James, dix-sept milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$54,400.

Pour un chemin de fer de Saint-Eustache à Saint-Placide, comté des Deux-Montagnes, dix-huit milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$57,600.

Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial, à travers la vallée Steviacke, sur une ligne qui donnera des facilités de communication avec les établissements de Iron Mines, Springside, Upper Steviacke et Musquodoboit, vingt-cinq milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$80,000.

Pour un chemin de fer de Yamaska à la rivière Saint-François, dans la province de Québec, dix milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200, et n'excédant pas en totalité \$32,000.

Pour un chemin de fer à partir de la station de Perth-Centre, sur le chemin de fer du Nouveau-Brunswick, jusqu'à un point près de Plaister, Rock Island, dans la province du Nouveau-Brunswick, vingt-huit milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$89,600.

Pour un chemin de fer de Frédéricton au village de Prince-William, dans la province du Nouveau-Brunswick, vingt-deux milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$70,400.

Pour un chemin de fer à partir d'un point sur le chemin de fer Intercolonial, près de Newcastle, ou *via* Douglstown, jusqu'à un point opposé à la ville de Chatham, sur la rivière Miramichi, dans la province du Nouveau-Brunswick, six milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$19,200.

Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, jusqu'à Eganville, dans la province d'Ontario, vingt-deux milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$70,400.

A la compagnie du chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord, pour sept milles de son chemin, depuis le village de Medoc jusqu'à la jonction avec le chemin de fer Central de l'Ontario à Eldorado, dans la province d'Ontario, et en sus de la subvention de \$1,500 par mille accordée par l'acte 48-49 Vict., chap. 59, une subvention de \$11,900.

A la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, pour dix-huit milles de son chemin depuis Tamworth jusqu'à Tweed, au lieu de la subvention accordée par l'acte 48-49 Vict., chap. 59, une subvention de \$70,000.

A la compagnie du chemin de fer Albert, pour son chemin entre Salisbury et Hopewell, dans la province du Nouveau-Brunswick, qui est un tributaire de l'Intercolonial, sous forme de prêt, remboursable à telle époque, et recouvrable de telle manière que le gouverneur en conseil le déterminera, une subvention de \$15,000.

Les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront accordées à ces compagnies respectivement—les autres subventions seront accordées à telles compagnies qui seront approuvées par le gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et parachever les dits chemins de fer respectivement. Toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un ordre en conseil, et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du gouverneur en conseil; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparativement à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre;

Pourvu toujours que l'octroi de ces subventions aux compagnies mentionnées respectivement, soit subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille, que le gouverneur en conseil pourra prescrire.

La motion est adoptée.

SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER DU MANITOBA.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest des terres fédérales d'une étendue n'excédant pas 6,400 acres pour chaque mille du chemin de fer d'embranchement de la compagnie, à partir d'un point situé sur la ligne principale de ce chemin, à ou près Todburn, jusqu'à la rivière Assiniboine, près de la ville de Shellmouth, environ vingt-six milles.

2. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil, à octroyer à la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, ou à toute autre compagnie qui pourra être constituée légalement, pour la construction du chemin, des terres fédérales d'une étendue n'excédant pas 6,400 acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie, depuis la tête de ligne, à la station de Brandon, sur le chemin de fer du Pacifique canadien, jusqu'à Battleford, environ quatre cent cinquante milles.

3. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle, des terres fédérales d'une étendue n'excédant pas 6,400 acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie, depuis sa tête de ligne, à ou près un point dans le township n° 4, dans le rang n° 30, à l'ouest du second méridien principal, jusqu'au point de raccordement avec le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, environ deux cent quarante milles.

La motion est adoptée.

SALAIRES DES RÉGISTRATEURS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON : Je propose que le rapport du comité général, sur certaines résolutions concernant les salaires des registrateurs et autres officiers dans les territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la seconde fois. Avant que la question ne soit mise aux voix, je désire corriger un énoncé que j'ai fait, hier soir, lorsque l'on m'a demandé de faire connaître les dépenses en rapport avec le système d'enregistrement. Je croyais avoir les renseignements en ma possession, mais je ne les avais pas, et j'ai été obligé de les donner de mémoire, et je m'aperçois que je ne les ai pas donnés exactement. Il y a, aujourd'hui, cinq registrateurs dans les territoires du Nord-Ouest; en vertu du système Torrens, le bill ne requiert que le service de quatre, et, en ce qui concerne les territoires, il y aura toujours un registrateur non compris dans le système Torrens. Je dois faire connaître les salaires qui sont aujourd'hui à ces fonctionnaires : Trois d'entre eux reçoivent \$1,200 chacun; un \$1,000, et un \$2,000. Celui qui reçoit \$2,000 est le registrateur préposé à toute la partie des territoires qui n'est pas comprise dans l'un ou l'autre des districts d'enregistrement provinciaux qui ont été établis jusqu'ici, et son salaire est plus élevé que celui des autres, parce qu'il occupe la charge de registrateur général des territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 10) concernant la propriété foncière dans les territoires du Nord-Ouest.—(M. Thompson.)

IMPRESSIONS PUBLIQUES ET PAPETERIE.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 132) concernant le département des impressions publiques et de la papeterie.—(M. Chapleau)

(En comité.)

Article 3,

M. MILLS : Quels fonctionnaires l'honorable ministre a-t-il l'intention d'employer en rapport avec cette branche du service public? Est-ce que tous les typographes seront compris parmi les employés du parlement, et seront-ils commis permanents du département?

S HECTOR LANGEVIN

M. CHAPLEAU : Les fonctionnaires, comme je l'ai déjà dit, seront un surintendant des impressions, un surintendant de la papeterie et un comptable. Le chef du département sera l'imprimeur de la reine et le contrôleur de la papeterie. Ces fonctionnaires seront fonctionnaires du service civil sans examen, car ce sont des spécialités; ils occuperont le rang de commis en chef du département.

M. BLAKE : Je vois qu'il est souvent question dans le bill de dispositions relatives à l'apurement. Naturellement, je ne m'oppose pas à une disposition concernant l'apurement, surtout dans une matière de ce genre, mais je désire savoir si l'on se passera, dans ce cas, de la vérification faite par l'auditeur général en ce qui concerne les autres dépenses et les autres comptes.

Sa juridiction en ce qui concerne ce département, sera telle aussi étendue que pour les autres départements.

M. CHAPLEAU : On a l'intention de lui donner des pouvoirs aussi étendus et il aura des pouvoirs additionnels pour constater ce qu'il y aura en mains. Ses pouvoirs ne seront aucunement restreints.

M. BLAKE : Il serait préférable, je pense, que l'honorable ministre rendit plus explicite l'article relatif à l'auditeur général; cet article devrait expliquer clairement que cette vérification ne sera qu'une vérification départementale.

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas d'objection à le faire, quand nous arriverons à cet article.

M. MITCHELL : J'aimerais à faire quelques observations en ce qui concerne la ligne de conduite à suivre à l'avenir au sujet des annonces du gouvernement. Je vois que cet article donne au secrétaire d'Etat le pouvoir de régler toutes les questions relatives aux annonces.

LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas encore de cela.

M. BLAKE : Oui, cela est compris dans cet article.

M. MITCHELL : Je n'ai pas de copie du bill, mais j'ai cru vous entendre lire quelque chose au sujet des annonces.

LE PRÉSIDENT : Oui; je vois que l'honorable monsieur a raison.

M. MITCHELL : Eh bien, je suis heureux que vous admettiez que j'ai eu raison une fois.

LE PRÉSIDENT : Lorsque l'honorable monsieur commet des erreurs, je le regrette toujours.

M. MITCHELL : Je crois donc que c'est le moment opportun de soulever la question de savoir comment doivent être distribuées les annonces du gouvernement. Je crois que l'on a eu l'habitude, non seulement sous ce gouvernement, mais sous tous les gouvernements en général, de ne donner les annonces qu'aux journaux amis de l'administration, à ceux qui trouvent toujours que le gouvernement a raison et qui ne trouvent jamais qu'il a tort et qui ne le critiquent jamais. Mais un journal indépendant comme celui avec lequel j'ai l'honneur d'être en rapport.....

Quelques DÉPUTÉS : Écoutez ! écoutez !

M. MITCHELL : Un journal qui parle d'après ses convictions, un journal qui n'hésite pas à blâmer le gouvernement ou l'opposition quand il trouve qu'ils ont tort, ce journal doit être ignoré et il l'a été en réalité. Or, il me semble qu'il est injuste pour le public, injuste pour les journaux indépendants de ce pays, que le gouvernement du jour obtienne de cette Chambre le pouvoir de ne distribuer son patronage qu'aux journaux qui l'appuient. La chose est injuste pour le public, en ce que tout le monde sait que le monde s'intéresse très peu aux journaux qui appuient l'administration ou l'opposition, selon le cas, pour de simples fins de parti. Un journal indépendant, qui parle d'après ses convictions, qui traite les questions d'après leur mérite, et ne craint point de signaler les fautes qui se commettent d'un

côté ou de l'autre, ce journal doit, de fait, être ignoré ; c'est la coutume. Je ne sais pas s'il y a d'autres journaux indépendants dans cette position, mais celui avec lequel je suis en rapport est réellement ignoré sous ce rapport, et je suppose que mes honorables amis de la gauche, lorsqu'ils arriveront au pouvoir, comme ils espèrent y arriver après les élections, suivront la même ligne de conduite et ignoreront le journal indépendant avec lequel je suis censé être en rapport.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! non.

M. MITCHELL : Le temps est arrivé de s'assurer de l'opinion de la Chambre sur cette question. Ce qui me paraîtrait juste serait de choisir un certain nombre de journaux les plus importants. Prenons, par exemple, une ville comme Montréal. Nous savons qu'il y a là une partie de la population qui ne lit pas les journaux de parti ; elle veut un journal indépendant, cependant, les journaux de cette catégorie sont privés de l'avantage de donner à leurs lecteurs les renseignements que ces annonces sont destinées à répandre dans le public. Je crois qu'il est grandement temps, en justice pour le public, et si on veut former une opinion publique indépendante, de mettre fin à ce système. J'attire l'attention sur cette question afin de savoir de l'honorable ministre, qui est chargé de ce bill, s'il a l'intention de continuer à l'avenir cet ostracisme envers cette partie de la presse qui a le courage de ses opinions, où s'il entend adopter un système différent. Il y a eu des exceptions remarquables à la règle suivie par le gouvernement. Lorsque sir Charles Tupper était chef du département des chemins de fer et des canaux, je me rappelle avoir vu des annonces du gouvernement, au sujet de l'Intercolonial et autres chemins de fer, publiées dans quelques journaux d'Halifax, et particulièrement dans le *Morning Chronicle*, qui lui faisait une lutte acharnée, et lorsqu'en une certaine occasion, je lui fis remarquer qu'il suivait une ligne de conduite différente de celle qui était généralement suivie, j'ai été fier de l'entendre répondre : Oui ; je crois qu'il n'est que juste pour le public que les moyens de communication entre le gouvernement et le public ne soient pas limités aux journaux de parti. Cette opinion devrait être partagée par cette Chambre, et si elle était mise en pratique par le gouvernement, le peuple l'approuverait. Je voudrais savoir si le secrétaire d'Etat entend suivre strictement la ligne de conduite suivie par le passé, ou s'il a l'intention de s'en départir.

M. CHAPLEAU : Quant à la politique du gouvernement, je ne crois pas que mon honorable ami la verrait changer avec plaisir et troubler ainsi la quiétude qui résulte de sa complète indépendance envers le gouvernement, car si le patronage était distribué de la manière qu'il propose, son indépendance pourrait peut-être en souffrir. Je suppose que le peu de patronage dont dispose le gouvernement sera distribué à l'avenir comme il l'a toujours été par tous les gouvernements qui se sont succédés.

M. BLAKE : A propos des annonces, je crois qu'il y a une chose, au moins, que tous les gouvernements devraient faire ; ils devraient s'assurer que leurs annonces sont publiées, non pas là où ils peuvent faire le plus de bien au parti, mais là où elles doivent avoir la plus grande somme de publicité. Une grande partie de ces annonces constitue une dépense inutile. On ne les donne pas pour faire parvenir un renseignement à quelqu'un qui en aurait besoin, mais sous forme de subvention au parti. Cela est sans excuse. Nous devrions annoncer de manière à renseigner le public qui est intéressé, et par conséquent il faut s'adresser à tout l'électorat. C'est le seul moyen possible d'agir en hommes d'affaires. Je ne doute pas qu'on donnera la préférence, car cela est dans la nature des choses, aux journaux qui défendent le gouvernement, mais on devrait au moins ne pas perdre complètement de vue le but pour lequel les annonces sont publiées.

J'ai un reproche à faire à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Il dit que son journal est une feuille

indépendante qui critique indifféremment les deux côtés de la Chambre et blâme tout ce qui est à blâmer ; mais il oublie qu'il y a trois partis dans cette Chambre, et je n'ai jamais vu dans son journal de critiques contre le troisième parti.

M. MITCHELL : Il est tout à fait inutile pour un journal indépendant de critiquer le troisième parti, le parti indépendant, parce que sa ligne de conduite a toujours été telle que mon honorable ami, du moins, ne devrait pas s'en plaindre, à moins que ce soit à propos d'un article qui peut paraître de temps à autre contre lui.

M. BLAKE : Je ne me plains pas de cela.

M. MITCHELL : De plus, cela n'est pas nécessaire, car les organes serviles du gouvernement ne se gênent pas pour critiquer le chef du parti indépendant, et souvent d'une façon très injuste.

L'honorable secrétaire d'Etat prétend que le fait d'avoir les annonces du gouvernement peut nuire à l'indépendance d'un journal. Il sait que ce n'est pas le cas—toutes les annonces qu'il peut donner, toute l'influence dont il peut disposer ne peut en aucune manière affecter l'indépendance du *Herald*. Je lui donne l'assurance qu'il n'a rien de tel à craindre pour faire ce qu'il devrait faire et sortir de l'ornière étroite dans laquelle il a marché jusqu'à présent. Il est indigne d'un gouvernement de dire qu'il publiera ses annonces là où elles pourront faire le plus de bien au parti, sans s'inquiéter du but à atteindre. Si, comme l'honorable ministre le déclare, le gouvernement entend suivre la même ligne de conduite que par le passé, tout ce que je puis lui dire, c'est que cela ne rencontrera pas l'approbation des électeurs.

M. CHAPLEAU : J'admets qu'il y a peut-être place pour quelques réformes dans le système dispendieux suivi pour les annonces, mais il ne faut pas croire que toutes les annonces du gouvernement dans les journaux sont officielles et payées. L'imprimeur de la reine, dans mon département, reçoit toutes les semaines des douzaines de comptes qui ne sont pas payés, car les annonces du gouvernement ne peuvent être publiées que sur un ordre écrit, de sorte qu'un grand nombre d'annonces du gouvernement qui sont publiées dans les journaux ne sont pas payées et ne l'ont pas été.

M. BLAKE : Je ne parle pas de ces annonces publiées sans autorisation ; je parle de ce qui apparaît aux comptes publics.

M. VAIL : L'honorable député de Northumberland parle du *Chronicle* de Halifax, dans lequel il a souvent vu des annonces du gouvernement. Dans le rapport de l'auditeur général je vois que le *Chronicle* a reçu \$176.94, pendant que le *Herald* d'Halifax, qui appuie le gouvernement a reçu plus de \$1,000. Pendant que nous sommes sur ce sujet je dirai au secrétaire d'Etat que bien souvent des journaux de peu d'importance, reçoivent de fortes sommes pour la publication d'annonces, qui sont publiées, non seulement une fois, mais deux fois. J'ai vu l'autre jour, dans un journal de l'Est, sur cette question, un entrefilet que j'ai coupé et que je vais lire à la Chambre :

Nos lecteurs, à peu d'exceptions près, ignorent probablement, que le *Times* de Yarmouth publie comme appendice de ce journal, une petite feuille ridicule, appelée le *News*. Les annonces du gouvernement publiées dans le *Times* sont transportées dans l'appendice, avec une quantité suffisante de matières pour remplir les colonnes. L'histoire de la fondation du *News* a été racontée par le *Telegram*, il y a moins d'un an. Les causes qui ont permis au *News* de subsister jusqu'aujourd'hui, malgré son très faible tirage, seront probablement connues lorsque les comptes publics de l'année courante, seront publiés. La somme de patronage officiel que le gouvernement distribue aux journaux conservateurs, toute libérale qu'elle soit, ne suffit pas pour contenter le *Times* ; il en veut plus ; de là, la publication du *News* qui reproduit toutes les annonces du gouvernement, y compris "Les soumissions pour l'élargissement du canal Welland" et une foule d'autres annonces officielles toutes aussi importantes pour les citoyens de Yarmouth. Au bout de quelques semaines, le *Times* eut une nouvelle idée et il diminua le format de son appendice de manière à économiser le travail et le papier et à pu-

blier les annonces du gouvernement tout aussi bien. Le temps nous manque aujourd'hui pour nous étendre davantage sur cette question. Il sera intéressant de savoir ce que pense la députation de cette opération, lorsque les faits et des échantillons de l'appendice seront soumis à la Chambre, comme nous espérons qu'ils le seront. Si ce système est maintenu on peut s'attendre à une brillante reprise des affaires dans l'industrie des appendices aux journaux conservateurs, dans toute la Confédération, tant que le gouvernement actuel restera au pouvoir.

Je crois que la Chambre sera d'opinion que c'est pousser la plaisanterie un peu trop loin. C'est déjà assez de donner les annonces du gouvernement au *Times* de Yarmouth, sans que ce journal publie une autre petite feuille pour les reproduire et se faire payer deux fois.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je crois qu'il y a assurément de grandes réformes à opérer dans la manière de distribuer le patronage du gouvernement au sujet des annonces. J'ignore quelles sont les règles suivies dans les différents départements, au sujet de ces annonces qui sont publiées dans différents journaux du pays. Je suis convaincu cependant qu'il y a une règle qui est rigoureusement observée, c'est de ne jamais faire publier une annonce du gouvernement dans un journal qui ne défend pas le gouvernement. Vous pouvez chercher dans tous les journaux du pays, et je crois pouvoir affirmer que vous ne trouverez pas une seule annonce du gouvernement dans un journal de l'opposition. Mes idées sur l'administration des affaires publiques peuvent être arriérées et différentes de celles des honorables ministres qui occupent les banquettes du trésor, mais si on veut administrer cette branche du service honnêtement, il faudra changer le système. L'an dernier, nous avons dépensé \$51,800 en annonces seulement, et l'année précédente, \$54,000. Je suis convaincu qu'on aurait pu atteindre le même résultat en ne dépensant pas plus d'un cinquième de ces sommes, si ces annonces avaient été faites judicieusement, comme les auraient faites des hommes d'affaires. Je ne vois pas quel peut être le but du gouvernement en annonçant, dans le fond de la Nouvelle Ecosse, pour demander des soumissions pour l'élargissement du canal Welland, ou dans toute la province d'Ontario pour des travaux dans la Colombie anglaise.

Je ne vois pas ce qu'on peut y gagner en annonçant dans les journaux d'Ontario, du Manitoba et de la Colombie anglaise, pour la construction de phares dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, comme cela se fait continuellement. Si le secrétaire d'Etat doit prendre la direction de ce département, il lui faudra exercer une meilleure surveillance que par le passé, pour que les deniers publics ne soient pas gaspillés. Si un particulier entreprenait de se livrer à ce genre d'affaires, il choisirait de préférence les journaux qu'il croirait devoir parvenir à la connaissance de ceux avec qui il désire se mettre en communication. Je ne m'inquiète pas de savoir quel gouvernement est au pouvoir; je soutiendrai toujours que ce département devrait être conduit d'après les principes qui régissent les affaires. C'est tout simplement de la malhonnêteté de la part du gouvernement de subventionner ainsi les journaux en leur faisant publier des annonces qui ne rapportent rien au public, et qui ne profitent qu'aux messieurs du pouvoir, en leur assurant, grâce à ce patronage, les services d'un grand nombre de journaux conservateurs dans toute la Confédération.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a fait une charge à fond de train contre le gouvernement; ses accusations sont surtout dirigées contre mon département et celui des chemins de fer et canaux, car, avec celui de l'intérieur, ils sont ceux qui ont le plus d'annonces à faire publier. Quant à mon département—et je suis convaincu qu'il en est ainsi pour les autres—je puis affirmer que les annonces publiées dans les journaux sont toujours données de manière à obtenir la plus grande somme de publicité parmi ceux qui peuvent nous envoyer des soumissions. L'honorable député demande pourquoi nous annonçons dans les provinces d'Ontario et de Québec, pour des travaux qui

M. VAIL

doivent être faits dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. La réponse est que lorsqu'il s'agit d'un travail peu important, nous n'annonçons pas à une grande distance; mais lorsque les travaux à faire sont considérables, nous donnons beaucoup de publicité, et je puis donner beaucoup de preuves à l'appui de cette prétention. L'autre jour, par exemple, nous avions à faire construire ce qu'on appelle le brise-lames de Tormentine, dont le coût est évalué entre \$125,000 et \$175,000.

Nous ne nous sommes pas bornés à annoncer dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse; nous avons aussi publié les annonces dans les journaux d'Ontario et de Québec, et je puis dire aux honorables députés que non seulement la plus basse, mais plusieurs des plus basses soumissions nous sont parvenues de la province d'Ontario. Le contrat a été donné à un entrepreneur d'Ontario, de sorte que, bien que les annonces aient pu nous coûter \$200 ou \$300 de plus, nous y gagnons considérablement, puisque la soumission que nous avons acceptée était beaucoup plus basse qu'aucune de celles du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse.

Je vais citer un autre exemple. La semaine dernière nous avons fait publier des demandes de soumissions pour certains travaux à la maison de douane de London. Cette annonce fut publiée dans une grande partie des journaux d'Ontario, et dans les journaux de Montréal et d'ici. Le résultat fut que la soumission qui était de beaucoup la plus basse, venait d'Ottawa; de sorte que, bien que nous ayons peut-être payé \$100 ou \$200 de plus pour les annonces, nous avons épargné au trésor plus de vingt fois ce que nous avons dépensé en annonces. L'honorable député fait donc erreur. Les annonces sont limitées lorsque l'ouvrage est peu important. Lorsqu'il est considérable nous donnons beaucoup de publicité, parce qu'il est dans l'intérêt du pays que nous recevions de nombreuses soumissions. Je puis dire aussi qu'il est surprenant de voir le petit nombre de soumissions qui sont faites pour les travaux du gouvernement. Il y en a très peu, même pour les entreprises considérables. Pour les travaux de Tormentine, nous en avons reçu 25 ou 26, et si nous n'avions annoncé que dans la Nouvelle-Ecosse, nous aurions eu à payer peut-être \$30,000 ou \$40,000 de plus. Je crois que l'honorable député a une fautive idée des annonces.

M. SOMERVILLE (Brant) : D'après les remarques du ministre des travaux publics et du secrétaire d'Etat il me faut croire que les honorables ministres s'imaginent que les entrepreneurs du Canada appartiennent tous à leur parti. Il y a des entrepreneurs qui ne sont pas partisans du gouvernement actuel, et pourquoi n'auraient-ils pas l'avantage, en commun avec les partisans du gouvernement, de faire des soumissions pour les travaux publics? Je prétends, avec l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), que ces annonces, dans l'intérêt du service public, ne devraient pas être publiées seulement dans les principaux journaux conservateurs, mais aussi dans les journaux importants de l'opposition, et dans la presse indépendante.

Si le gouvernement exerçait un peu plus de prudence dans la publication de ces annonces dans les journaux qui ont un fort tirage et qui sont lus par ceux qui ont intérêt à faire des soumissions pour les travaux publics, ce serait rendre un grand service au pays; et il n'y a pas de doute que l'honorable ministre des travaux publics sauverait de fortes sommes au trésor, s'il donnait à ces abominables *grits* l'avantage de faire des soumissions pour les entreprises publiques.

M. MITCHELL : Et il en convertirait peut-être quelques-uns.

M. SOMERVILLE (Brant) : Peut-être. A tout événement, je crois que, dans l'intérêt du public, les annonces ne devraient pas être publiées exclusivement dans les journaux ministériels. Je crois que le but serait mieux atteint si ces annonces étaient publiées dans les journaux les plus répandus parmi la classe de ceux auxquels ces annonces sont des-

tinées. Je ne crois pas que le gouvernement serve l'intérêt public en distribuant ce patronage comme il le fait.

M. MILLS : L'honorable ministre des travaux publics fait erreur en s'imaginant que ces annonces ne sont publiées que dans les journaux ayant un fort tirage. Il y a un journal qui paraît de temps à autres, sans date fixe, dans cette localité, et qui s'appelle *Orange Lily*. J'ai vu un grand nombre d'annonces du département de l'honorable ministre dans cette feuille. Elle ne paraît pas souvent, mais assez souvent, je suppose, pour retirer le prix des insertions de ces annonces.

Je me rappelle avoir examiné quelques numéros de ce journal, couvrant une période de plusieurs mois, et je n'y ai pas vu d'autres annonces que celles du département de l'honorable ministre. Il y a une autre petite feuille que j'ai remarquée, guère plus grande que celle que nous avons devant nous et contenant les ordres du jour de la Chambre. Ce journal s'appelle le *North-West Star*, publié à Portage-du-Rat, pas à présent, mais il y a quelques années, quand Portage-du-Rat était une localité moins importante qu'aujourd'hui, et dans ce journal j'ai vu un grand nombre d'annonces venant du département de l'honorable ministre des travaux publics. Je me rappelle que quelques-unes de ces annonces se rapportaient aux améliorations à faire sur le canal Welland. J'ignore si parmi les métis et les chasseurs qui étaient alors établis dans cette localité, quelques-uns désiraient soumissionner pour ces travaux sur le canal Welland, mais, quoiqu'il en soit, j'ai vu l'annonce de l'honorable ministre des travaux publics dans le *North-West Star*. L'honorable ministre secoue la tête, mais j'ai lu ce journal, un exemplaire m'a été adressé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ferai remarquer à l'honorable député que les canaux sont sous le contrôle de mon collègue, l'honorable ministre des chemins de fer.

M. MILLS : Quoi qu'il en soit, ces annonces venaient du gouvernement, bien qu'elles pussent ne pas venir du département de l'honorable ministre; elles étaient données par le gouvernement. Je me rappelle que pendant le dernier parlement, j'ai donné devant la Chambre une liste des journaux et des sommes qui leur avaient été payées pour des annonces demandant des soumissions pour les approvisionnements des sauvages; ces annonces avaient été publiées dans 144 journaux. Le prix des approvisionnements était, je crois, de \$62,000 ou \$63,000, et le prix des annonces dépassait \$14,800. Il me semble que c'était un moyen très dispendieux d'informer le public que le gouvernement aurait besoin de ces approvisionnements, et s'assurer que le gouvernement ne paierait pas trop cher. Pour acheter pour moins de \$71,000 de marchandises pour le département des sauvages, on a dépensé près de \$15,000 en annonces dans les organes du gouvernement, afin que le gouvernement ne payât pas trop cher et que l'intérêt du pays fût protégé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains que l'honorable député ne mêle un peu de poésie à sa prose. Il prétend qu'une somme considérable a été payée en annonces, dans une certaine occasion, pour un contrat en particulier. J'aimerais à avoir les dates et à connaître les détails, car je crois que l'honorable député s'apercevra qu'il se trompe.

M. MILLS : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il s'est déjà trompé avant aujourd'hui et il peut se tromper encore. Je connais, et j'en ai la preuve tous les jours, le désir des journaux, sans exception de partis, d'obtenir des annonces, et beaucoup d'entre eux les publient à tout hasard. Parce que vous voyez une annonce dans un journal, cela ne veut pas dire que cette annonce est payée. Quelque fois elle l'est, et quelque fois elle ne l'est pas. J'aimerais beaucoup à avoir la date de cette annonce pour un contrat de \$70,000, qui a coûté \$15,000 au gouvernement pour les journaux. C'est ce qu'a prétendu l'honorable député et nous l'en tenons responsable.

M. MILLS : J'avais la liste de ces journaux devant moi; je l'avais prise dans les comptes publics. J'ai dit à l'honorable ministre que j'allais la lire à la Chambre. J'ai commencé à citer, et après avoir lu les noms de 25 ou 30 journaux, il déclara qu'il acceptait ma parole et que je n'avais pas besoin de lire toute la liste. Je vais faire venir le rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il vous plaît.

M. MILLS : Je me ferai un plaisir de lui donner le renseignement qu'il demande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quant aux annonces de l'*Orange Lily*, je suppose que nous devons prendre cela comme une preuve de la charité toute catholique de l'honorable ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas plus de doute sur ma charité que sur mon catholicisme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle de votre collègue.

M. DAWSON : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a parlé du *North West Star*, comme d'un bien petit journal, dans lequel il ne convient pas de faire publier les annonces du gouvernement. Le mérite d'un journal doit-il être déterminé d'après la grandeur de son format? Je puis affirmer à l'honorable député que le *Star* publié à Portage-du-Rat, à cette époque, valait plusieurs des journaux publiés aux environs de la ville dont il vient. C'était un bon journal, très bien fait, et je crois qu'il méritait à tous les égards d'obtenir les annonces du gouvernement. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a dit que les journaux indépendants devraient recevoir ces annonces, et il paraissait très indigné de voir que ces journaux n'en ont pas. Voici le point de la question: le *Star* de Portage-du-Rat était tout simplement un journal indépendant. A l'exemple d'autres journaux plus grands, il était tantôt d'un bord, tantôt de l'autre, c'est bien là ce qu'on peut appeler indépendant.

M. MITCHELL : Alors il est loin d'être comme cet autre journal dont parle l'honorable député et qui me concerne. Personne ne dira que le *Herald* est tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Il suit la ligne droite, critique équitablement les deux grands partis, les traite suivant leurs mérites respectifs.

M. CURRAN : Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL : L'honorable député de Montréal Centre (M. Curran) pousse des ha ha et rit; il peut se moquer du *Herald*, qui ne s'est pas beaucoup occupé de lui jusqu'à présent; mais il pourrait bien s'en occuper davantage, d'ici à quelques mois et alors il rira d'une autre manière.

M. McMULLEN : Je ferai remarquer à l'honorable ministre des travaux publics que les demandes de soumissions de la part de ceux qui peuvent vouloir entreprendre les travaux ou fournir des matériaux. J'ai ici un journal publié dans ma propre ville, dans lequel je lis une annonce pour du pin et du chêne, pour certains travaux sur le canal Welland. Il n'y a pas un pin ou un chêne dans un rayon de trente milles de cette localité, qui pourrait servir à ces travaux; mais pour affirmer la position de l'organe conservateur qui a été fondé dernièrement dans cette ville, on lui donne cette annonce; et dans tous les numéros je remarque quelques annonces demandant des matériaux, des fois pour le Nord-Ouest; une fois il a annoncé des soumissions pour les approvisionnements des sauvages, et pour du bois pour le canal Welland. Sans doute que l'honorable ministre repousse la responsabilité des annonces concernant les canaux, mais l'honorable ministre qui est chargé de ce département ne prétendra peut-être pas que ces annonces sont données à ce journal dans le but d'obtenir des soumissions de cette localité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il importe peu qu'il y ait du bois ou non dans l'endroit où réside l'honorable député. Le but de l'annonce est d'attirer l'attention de ceux qui peuvent fournir le bois ou entreprendre les travaux, et c'est tout. Cet homme peut se trouver justement à l'endroit où réside l'honorable député, bien qu'il n'y ait pas de bois dans cette partie du pays. Je ne doute pas que l'honorable député habite une très jolie place, et il peut y avoir quelqu'un qui possède des forêts ailleurs, ou qui soit en état de fournir du bois venant d'un autre endroit. Ce n'est donc pas une raison pour ne pas annoncer dans ce journal. Il peut y avoir dans cette ville des hommes entreprenants qui seraient disposés à fournir du bois pour les sauvages. L'honorable député serait le premier à se plaindre si le gouvernement n'annonçait pas dans Ontario pour l'approvisionnement du Nord-Ouest; il dirait que nous ne donnons pas les mêmes avantages à la population d'Ontario; et lorsque nous lui donnons les mêmes avantages, il se plaint aussi. Il réussira peut-être à nous convaincre qu'il serait préférable de moins annoncer dans cette région.

M. McMULLEN : On n'annonçait pas du tout avant.

M. WALLACE (York) : Je crois que la déclaration faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) porte à sa face même la preuve de son exagération. Il a dit que pour une seule annonce 144 journaux ont reçu \$14,800. Cela fait en moyenne \$102.75 pour chacun. Les journaux ne peuvent pas exiger plus d'un certain prix pour les annonces, et ne peuvent pas charger plus cher au gouvernement qu'aux particuliers, et leurs comptes sont examinés par l'auditeur général. Aussi cette somme ne peut pas avoir été payée à chacun de ces journaux pour une seule annonce, parce que l'auditeur n'aurait pas accepté les comptes.

M. WELDON : Les comptes de l'auditeur général font voir que le *Sun*, de Saint-Jean, a reçu \$1,800 pour des annonces, pendant que le *Telegraph*, dont le tirage est aussi considérable, n'en a que \$900. L'*Indicateur* de l'Intercolonial devrait être publié dans tous les journaux, sans égard à leurs opinions politiques, parce que tout le monde a intérêt à le voir. Je crois aussi que le *Trade Reporter* a reçu \$97, et je ne crois pas qu'il y ait un seul député du Nouveau-Brunswick qui connaisse ce journal.

M. SPROULE : Je dois dire à l'honorable député de Wellington (M. McMullen) qu'il connaît très peu le pays qu'il habite; car, il n'y a que quelques années, on a retiré de ce pays une quantité considérable de bois de pin. J'ai parlé à des habitants du township de Bentinck et de la ville de Durham, au sujet du bois dans cette région, et j'ai été informé qu'elle produit du très beau pin et de l'orme. Je ne sais pas s'il y a du chêne, mais il y a beaucoup de pin dans ce pays.

M. McMULLEN : Je maintiens ce que j'ai dit, et, dans cette région, il n'y a pas de bois propre à l'usage indiqué dans l'annonce. Quant à ce que vient de dire l'honorable député de Grey (M. Sproule), je ne connaissais pas le but de ces annonces du gouvernement avant qu'il eut parlé. Mais, maintenant, il est évident qu'elles sont destinées à parvenir à la connaissance de ceux qui ont des permis de coupe de bois, afin que si l'honorable député possède des terrains à bois, il puisse fournir du bois au gouvernement lui-même. Personne ne possède des limites, près de chez moi, à moins que ce soit l'honorable député de Grey lui-même.

M. SPROULE : Je ne possède aucune limite, mais je crois que je connais mieux que l'honorable député le pays que j'habite, car sans cela, je n'oserais pas faire une semblable déclaration.

M. LANDERKIN : Il y a dans mon comté un certain nombre de journaux dont le tirage est assez considérable. Mais l'honorable ministre n'a pas jugé à propos de faire connaître les besoins du pays, par voie de ces journaux, et

M. McMULLEN

la conséquence a été que beaucoup d'hommes entreprenants de cette localité n'ont pas eu l'avantage de soumissionner pour l'approvisionnement du Nord-Ouest et ailleurs. Maintenant que j'ai signalé le fait à l'honorable ministre, j'espère qu'il jugera utile de faire un emploi judicieux de l'argent du public, en donnant quelques annonces du gouvernement à ces journaux.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je remarque dans le rapport de l'auditeur général certains faits intéressants au sujet des annonces du gouvernement. Je n'ai pas l'intention d'abuser du temps du comité en citant toute la liste, elle couvre trois pages et forme un total de \$51,822.75 dépensé en annonces. Mais il y a certaines curiosités qui méritent d'être signalées. Un député a parlé de l'*Orange Lily* publié à Ottawa. A propos de ces petits journaux paraissant quelque fois, à Ottawa, il y en a un autre que nous voyons une fois ou deux à chaque session et qui s'appelle l'*Investigator*.

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. SOMERVILLE (Brant) : J'en ai vu par hasard un exemplaire pendant la dernière session, et j'en ai vu un autre exemplaire, pendant cette session. Je ne crois pas qu'il soit publié plus d'une fois par année; du moins je ne l'ai pas vu plus d'une fois par année. Il est impossible de le trouver nulle part dans la ville, il n'est pas dans les dépôts de journaux, les petits garçons dans les rues ne le vendent pas, il ne se trouve pas dans la salle de lecture. Mais, par hasard, vers l'ouverture de la session, un député mettra la main sur un exemplaire égaré. Maintenant, ce petit *Investigator* a reçu l'an dernier pour des annonces du gouvernement, \$208.45; presque autant que le journal de mon honorable ami de Montréal, le *Herald*, qui a reçu \$226.06. L'honorable député ne savait peut-être pas qu'il avait reçu quelque chose, mais les comptes publics accusent cette somme.

M. MITCHELL : Oh oui, il a reçu quelque chose, lorsqu'il était tranquille et poli, mais aussitôt qu'il a montré les dents, les annonces ont cessé.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je dois comprendre alors que le *Herald* de Montréal ne reçoit plus d'annonces du gouvernement; s'il en est ainsi je dois en féliciter mon honorable ami, parce que depuis les quatre ou cinq derniers mois, le *Herald* de Montréal a fait son chemin parmi les journaux de la Confédération plus rapidement que tout autre journal du pays.

M. MITCHELL : Ecoutez, écoutez.

Le PRÉSIDENT : A la question.

M. SOMERVILLE (Brant) : C'est là la question. J'étais à dire—

Le PRÉSIDENT : La question qui occupe la Chambre n'est pas de savoir si le *Herald* de Montréal reçoit du patronage du gouvernement.

M. MITCHELL : M. le Président n'aime pas que vous adressiez des compliments au *Herald*.

M. SOMERVILLE (Brant) : Il s'agit des annonces du gouvernement, et je voulais dire que c'était un grand avantage pour le *Herald* de ne pas avoir d'annonces du gouvernement. En effet, certains organes du gouvernement auraient probablement beaucoup plus d'indépendance, s'ils ne comptaient pas autant sur le patronage gouvernemental. Nous pouvons mentionner le contraste qui existe entre la *Gazette* de Montréal et le *Herald*. Je ne connais pas la circulation respective de ces deux journaux; mais je présume que le *Herald* ne le cède en rien à la *Gazette*.

M. MITCHELL : Je le crois.

M. SOMERVILLE (Brant) : La *Gazette* a reçu pour \$900.47 d'annonces. Puis, il y a à Montréal un journal qui se nomme le *Shareholder*; on m'a laissé entrevoir que cette

feuille avait aussi quelque chose à faire avec la *Gazette* de Montréal, mais je n'affirme rien.

M. MITCHELL : C'est pour le même parti politique, voilà tout.

M. SOMERVILLE (Brant) : Le *Shareholder* a reçu des annonces pour \$799.70. De son côté, le *Citizen* d'Ottawa s'est fait payer un contrat d'annonces de \$763.86. Or, tout le monde sait que le *Free Press* d'Ottawa à une circulation beaucoup plus considérable que le *Citizen*, et que le *Free Press* n'a reçu que \$58.40 pour annonces.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et il n'aurait pas dû recevoir ce montant.

M. SOMERVILLE (Brant) : Si le gouvernement voulait employer ces argents pour le plus grand bien du pays, il le dépenserait en annonçant dans les journaux qui ont la plus grande circulation. Dans la cité d'Hamilton, que je connais particulièrement, le *Spectator* est l'objet des faveurs du gouvernement. Ce journal ne reçoit pas seulement des annonces, mais aussi des impressions. L'année dernière, ce journal en a reçu pour \$581.91. Mais il n'est pas question du *Times* d'Hamilton, bien que tous ceux qui connaissent cette partie du pays, savent parfaitement bien que le *Times* d'Hamilton a une bien plus grande circulation que le *Spectator*.

Sir JOHN A. MACDONALD : Temps durs !

M. SOMERVILLE (Brant) : Ce journal a un bien plus grand nombre de lecteurs. Le gouvernement devrait apporter plus de soin dans la distribution de son patronage, s'il veut se rendre utile au public, sous ce rapport. Il pourrait passer en revue ces journaux, qui figurent par centaines dans le rapport de l'auditeur général, et montrer comment le gouvernement a gaspillé, non pour se montrer utile au public, mais simplement pour subventionner des organes qui l'appuient. Il n'y a aucun doute que le patronage d'annonces est distribué par le gouvernement dans ce but seulement.

M. BLAKE : L'honorable monsieur n'a pas suffisamment apprécié, je crois, les mérites de l'*Investigator*. J'ai vu, quelques fois, ce journal. Je crois qu'il paraît une fois ou deux par année, et j'ai remarqué, moi-même, ses mérites. C'est une petite feuille. Elle n'a pas, paraît-il, une grande circulation ; mais il faut considérer la qualité des journaux, comme l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) l'a fait remarquer. Le numéro que j'ai vu justifie amplement la subvention que ce journal reçoit du gouvernement. J'ai remarqué deux choses. La première était une louange naïve éabondée à l'adresse du premier ministre, et l'autre chose une violente tirade contre le chef de l'opposition. Tout le reste du journal était couvert d'annonces du gouvernement. *Post hoc et propter hoc*. Comme l'a dit l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), il est très vrai que le *Herald* a obtenu des annonces du gouvernement, lorsqu'il était, pour me servir des paroles de l'honorable monsieur, "passablement tranquille et poli" ; mais il n'en a pas reçu depuis qu'il est devenu intolérablement turbulent et injurieux.

M. SOMERVILLE (Brant) : Depuis que le présent débat est commencé, un numéro de l'*Investigator* a été déposé devant moi. Sa devise est "Le bien-être du pays avant tout." Je ne crois pas qu'il renferme autant d'annonces du gouvernement que d'ordinaire. Voici un avis aux entrepreneurs au sujet de la douane de London. Voici un autre avis annonçant que les statuts du Canada sont en vente chez l'imprimeur de la Reine. Je suppose que tout le monde sait cela sans le secours des annonces. Voici un avis du département des travaux publics à l'adresse des entrepreneurs. C'est le département, qui exerce le plus de discernement en matière d'annonces, qui les distribue où elles peuvent être les plus utiles. Le présent avis se rapporte aux soumissions demandées pour la construction d'un quai

au Cap Tormentine, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick. Cet avis annonce que le temps pour recevoir des soumissions expirera le 8 mai.

M. MULOCK : Quelle est la date de ce numéro de journal ?

M. SOMERVILLE (Brant) : Le 15 mai, une semaine après l'expiration de ce délai. Nous trouvons aussi dans ses colonnes des annonces du chemin de fer Intercolonial. Il y en a une de M. Pottinger, qui a tant fait pour sa réputation, durant la présente session, par le témoignage qu'il a rendu devant le comité des comptes publics, au sujet de l'administration du chemin de fer Intercolonial. C'est une annonce très longue sur l'*Intercolonial*. Puis nous trouvons dans ce journal un autre avis du département des travaux publics, demandant des soumissions pour l'achèvement des constructions additionnelles exécutées à la douane, de London. Voici une autre annonce, signée par le sous-ministre de l'intérieur, demandant des soumissions pour la concession du droit de couper du bois de construction dans le district d'Alberta, dans les territoires du Nord-Ouest. Puis, nous voyons une annonce du Café d'Ottawa.

Le gouvernement ferait bien d'annoncer aussi le restaurant et la buvette de cette Chambre, afin que le public sût qu'il y a, ici, pour la Chambre des communes, une buvette non licenciée, sous la direction d'un ministre de la couronne, qui s'est rendu fameux autrefois, en prêchant l'abstinence totale. Je félicite le ministre de la marine de ce qu'il maintient, aujourd'hui, une buvette dans la Chambre des communes.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur s'écarte du règlement.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je puis être hors d'ordre ; mais c'est un fait.

M. WALLACE (York) : L'honorable député de Brant-Nord (M. Somerville) nous a dit que la seule raison pour laquelle les impressions et les annonces sont données aux journaux conservateurs est de subventionner des organes de parti. S'il en est ainsi du gouvernement fédéral, on peut, je suppose, en dire autant du gouvernement d'Ontario. Que voyons-nous là ?

M. LANDERKIN : L'honorable monsieur est-il dans l'ordre ?

M. L'ORATEUR : Je n'ai pu entendre ce qu'a dit l'honorable monsieur a dit.

M. WALLACE (York) : Le gouvernement d'Ontario a payé à un journal de Brantford, en 1883, la somme de \$2,005.

M. MULOCK : Je demande l'application du règlement. L'honorable monsieur, je crois, veut discuter la manière dont un autre gouvernement distribue son patronage d'impressions. Est-ce dans l'ordre de discuter cette question ?

Le **PRÉSIDENT** : L'honorable monsieur n'a pas suffisamment développé sa pensée pour me mettre en état de connaître qu'elle sera sa conclusion.

M. WALLACE (York) : Je fais une comparaison et je m'assure si les honorables membres de la gauche sont disposés à appliquer au gouvernement d'Ontario la règle qu'ils veulent imposer au gouvernement fédéral. J'ai dit qu'en 1883, un journal de Brantford a reçu des impressions du gouvernement d'Ontario pour une somme de \$2,005. L'*Advertiser*, de London, dans lequel l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a des intérêts, en a reçu, l'année dernière pour \$206. Le *Times*, d'Hamilton, en a reçu pour \$652 ; l'*Expositor*, de Brantford, en a reçu pour \$1,047 ; le *Mercury*, de Guelph, qui est la propriété de MM. Innes et Davidson—

M. MULOCK : Je demande l'application du règlement.

M. WALLACE (York) : Vous avez demandé cette application auparavant, et votre demande n'a pas été accordée.

M. MULOCK : Quand j'ai soulevé cette question d'ordre, M. le Président a déclaré que l'honorable député n'avait pas encore fait connaître suffisamment sa pensée. Vous connaissez maintenant les raisons sur lesquelles j'appuie ma demande, et je n'ai pas besoin de rien ajouter.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Question.

M. MULOCK : Je m'adresse à M. le Président, je demande votre protection, et j'espère qu'elle ne me fera pas défaut. Je ne permettrai à aucun député de m'imposer silence quand je suis dans l'ordre.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre, à l'ordre.

M. MULOCK : Je désire rester dans l'ordre. Il n'y a personne dans cette Chambre qui respecte plus que moi les ordres du président ; mais je dis —

Le PRÉSIDENT : A l'ordre, à l'ordre.

M. MULOCK : Je ne permettrai à personne d'empiéter sur mes droits.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Question, question.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre. L'honorable monsieur s'occupe de la pratique qu'ont les gouvernements d'annoncer. Si la discussion doit se continuer, comme on l'a permis auparavant, sur la pratique qu'ont les gouvernements d'annoncer, je crois que l'honorable monsieur est libre de montrer comment cela se fait ailleurs. Il croit qu'il a droit d'aller jusque-là.

M. LANDERKIN : Je trouve votre décision juste, M. le Président ; mais je désire ajouter —

Le PRÉSIDENT : A l'ordre. L'honorable député de York a la parole.

M. WALLACE (York) : Je regrette que l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), et l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), ne se conduisent pas convenablement.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Oh, oh.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre. L'honorable monsieur vaudra bien ne pas sortir du sujet.

M. WALLACE (York) : Je mentionnais le fait que la société Innes et Davidson, propriétaires du *Mercury*, de Guelph, dont l'un des associés, je crois, est membre du parlement fédéral, a reçu pour annonces dans le *Mercury*, durant l'année dernière, \$844, du gouvernement d'Ontario ; or, si c'est un acte de corruption de la part du gouvernement fédéral de publier des annonces dans certains journaux, l'acte doit être encore plus corrompu de la part du gouvernement d'Ontario d'accorder un contrat d'annonces à un établissement d'imprimerie dont les propriétaires sont membres du parlement.

Pour ce qui regarde l'honorable député de Brant-Nord, qui désire tant montrer son éloquence sur ce sujet, nous voyons que le gouvernement d'Ontario est maintenant privé d'imprimeur, et il est entendu que ce journal, qui injurie le plus le gouvernement fédéral, recevra la plus grande part des impressions publiques d'Ontario.

M. McINNES : L'honorable monsieur qui vient de s'asseoir a mentionné le journal dans lequel j'ai des intérêts, et il a ajouté que ce journal avait reçu plus de \$800 dans une année pour annonces. Je déclare que ce rapport n'est pas exact. Cet argent n'a pas été payé pour annonces ; mais les neuf dixièmes et plus ont été payés pour ouvrages d'impressions exécutés durant une période embrassant presque deux années.

M. WALLACE (York) : Avez-vous reçu l'argent ?

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. MULOCK

M. INNES : Les neuf dixièmes de ce montant ont été payés pour des impressions nécessaires.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. INNES : Les honorables messieurs voudront bien attendre jusqu'à ce que j'aie terminé. Cet argent a été payé pour impressions nécessaires sur le collège agricole, et bien plus, ces impressions ont été exécutées aux prix courants — aux mêmes prix que nous chargeons pour les impressions exécutées pour les marchands et autres hommes d'affaires. Le gouvernement d'Ontario n'a pas l'habitude de payer les prix qui sont alloués par le gouvernement fédéral soit pour ouvrages d'impressions, soit pour annonces. Autant que je puis le savoir, les comptes d'impressions sont examinés et toutes les surcharges sont retranchées. Nous savons parfaitement bien —

M. WALLACE (York) : L'honorable monsieur me permettra-t-il de poser une question ?

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre ; asséyez-vous.

M. INNES : Le compte a été préparé honnêtement, et ne ressemblait pas à plusieurs qui ont été adressés au gouvernement fédéral pour impressions et annonces, et il a été payé entièrement.

M. SOMERVILLE (Brant) : Avez-vous reçu (M. Wallace) un permis de coupe de bois de construction ?

Le PRÉSIDENT : Je demande aux honorables messieurs de ne pas s'interpeller ainsi. C'est très irrégulier, et cette pratique conduit à la confusion.

M. INNES : Je ne puis, naturellement, répondre pour les autres journaux que l'honorable monsieur a mentionnés ; mais je suis parfaitement convaincu que le gouvernement a reçu pour la pleine valeur de son argent, sinon, le gouvernement d'Ontario n'aurait pas payé les comptes. Sur le sujet qui a donné naissance à la présente discussion, je crois, bien que le chef du gouvernement ait déclaré que le gouvernement ne paie que les annonces dont il a ordonné la publication ; je crois, dis-je, qu'au contraire, les annonces sont presque invariablement payées, qu'elles soient ordonnées ou non. Tous ceux qui ont suivi le présent débat, se rappelleront ce qu'ont dit le chef de l'opposition, l'honorable député de Brant-Nord, et autres, sur le sujet qui nous occupe, malgré la déclaration du ministre des travaux publics, qui prétend avoir fait une distribution judicieuse des annonces. Il y a quelque temps, la curiosité m'a porté à examiner quelques-unes de ces annonces du gouvernement, publiées dans différents journaux ; et j'ai trouvé que, contrairement à la déclaration du ministre des travaux publics, ces annonces n'étaient pas seulement données à des journaux influents, qui ont une circulation passable, mais qu'elles étaient aussi données à plusieurs des plus obscures feuilles du pays. Par exemple, l'avis demandant des soumissions pour le bassin de radoub dans la Colombie anglaise, a été publié dans plusieurs journaux qui n'ont pas plus de 400 ou 500 abonnés. La publication de ces annonces dans ces journaux ne pouvait servir à rien, si ce n'est qu'à subventionner ces journaux pour les aider à se maintenir. La même observation s'applique aux annonces concernant le canal Welland et les travaux publics dans les provinces maritimes.

Il y a plus, nous avons plusieurs cas, comme plusieurs honorables députés l'ont dit, en ce qui concerne certains journaux qui semblent être les favoris spéciaux du gouvernement, tels que le *Leader* de Regina et autres, qui sont presque entièrement entretenus par l'argent qu'ils reçoivent des annonces du gouvernement. Je remarque aussi que certains journaux plus près d'ici ont reçu des annonces du chemin de fer Intercolonial et d'autres annonces du gouvernement. J'ai ici un numéro du *Canada* dans lequel je trouve une annonce du chemin de fer Intercolonial. Il y a une réimpression de ce journal qui est publié sous le nom de *La*

Valley d'Ottawa, et je constate que la même annonce est répétée dans ce journal, et nul doute qu'elle est payée séparément, bien que les deux ne forment réellement qu'un seul journal.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous savons tous que les gouvernements ont eu pour habitude de favoriser la presse qui a coutume de les soutenir. Les honorables membres de l'opposition l'ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir, et je n'ai aucun doute qu'ils le feront encore lorsqu'ils y reviendront, autrement ils abandonneraient le système qu'ils ont suivi lorsqu'ils occupaient les banquettes ministérielles. La seule question est de savoir s'il y a eu abus de patronage par un parti ou par l'autre. Je crois, M. le Président, en rappelant mes souvenirs relatifs à des discussions de ce genre, lorsque nous étions dans l'opposition, qu'il a été très bien établi que les honorables membres de la gauche se montraient très généreux en fait de patronage. Eh bien, s'ils y consentent, nous recommencerons à neuf. Il sera bien compris qu'en aucune circonstance ces annonces ne seront envoyées aux journaux qui soutiennent l'un ou l'autre gouvernement. Nous ferons ce marché. Je ne sais pas si ce serait un marché équitable, parce qu'ils ne sont pas actuellement au pouvoir, et nous avons l'intention d'y rester. Les honorables députés pourront faire cette promesse et ne rien risquer du tout. Un honorable membre de l'opposition a fortement blâmé le fait qu'une annonce pour du bois avait été publiée dans un journal publié dans une localité où il n'y avait pas de bois; il a lu l'*Investigator* et il a cité une annonce qui a paru dans ce journal d'Ottawa pour des soumissions relatives à l'achèvement d'un barrage au cap Tormentine. Or, je crois que l'honorable député retirera tout ce qu'il a dit lorsque je lui dirai que selon toute probabilité ce journal a été cause que l'entreprise a été adjugée à celui qui l'a eue. C'est une maison d'Ottawa qui a entrepris les travaux, et je n'ai aucun doute que l'*Investigator* a appelé l'attention de cette maison sur cette annonce.

M. BLAKE : Mais c'était l'*Investigator* du 15 mai qui annonçait à cet entrepreneur d'intention que le délai avait été prolongé jusqu'au 8 mai.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député verra que l'annonce y était avant le 8 mai.

M. BLAKE : Non; je ne vois pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député reçoit ce journal?

M. BLAKE : Non, je ne le reçois pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien, l'honorable député qui l'a produit a dit que personne excepté lui ne l'avait vu, mais il semble que le chef de son parti l'avait vu et l'avait apprécié. Ce journal est si bien rédigé que l'honorable député l'a lu d'un bout à l'autre, et il dit qu'il contenait un portrait brillant de lui et de moi.

M. BLAKE : Mais ils brillaient d'une flamme différente.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien, je suis trop modeste pour admettre que je l'ai lu, si je l'ai lu.

M. SOMERVILLE (Brant) : Si l'honorable chef du gouvernement veut nous expliquer quand le numéro qui a précédé celui-ci a été publié, nous pourrions décider si l'annonce publiée dans ce journal a eu ou non pour effet de procurer cette entreprise à un homme d'Ottawa. Je ne crois pas que l'*Investigator* ait paru avant ce numéro, si ce n'est un an auparavant, de sorte que je ne puis comprendre comment ce journal a pu influencer l'adjudication de cette entreprise.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député lui-même est d'un caractère très curieux, et je crois qu'il pourrait mieux que moi faire les recherches en question. Il considère ce journal comme une plante annuelle vivace, et il devrait encourager sa croissance.

M. SOMERVILLE (Brant) : Depuis que j'ai parlé de l'*Investigator*, j'ai fait quelques recherches et j'ai constaté qu'il était imprimé à l'atelier du *Citizen* d'Ottawa. Nul doute que l'honorable député d'Ottawa pourra expliquer quelle est la petite part qu'il a reçue dans les profits de cette annonce du gouvernement.

M. PATERSON (Brant) : Comme vous avez rouvert toute la question des impressions d'Ontario et qu'elle est actuellement en discussion—

Le PRÉSIDENT : Oh, non.

M. PATERSON (Brant) : Oh, oui.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que l'honorable député est dans l'ordre lorsqu'il dit que j'ai ouvert la discussion. Je ne l'ai pas ouverte. Ce n'est pas de cette manière que l'on s'adresse au président.

M. PATERSON (Brant) : Je retire l'expression. Je voulais dire et je croyais avoir dit que vous aviez permis la discussion.

Le PRÉSIDENT : Oui, je permets d'un côté tout ce que je permets de l'autre.

M. PATERSON (Brant) : Naturellement, nous ne pouvons nous attendre à rien autre chose. Il sera donc à propos dans cette discussion de parler d'une déclaration faite par l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) relativement au contrat du gouvernement d'Ontario. Nous savons que cet honorable député a l'âme tellement ingénue qu'il s'en est laissé imposer en certaine occasion lorsqu'il a pris au sérieux de faux télégrammes dont les autres connaissaient la fausseté; car nous ne pouvons supposer qu'il s'en est servi en cette Chambre sachant qu'ils étaient faux. En conséquence, vu son ingénuité nous avons le droit d'accepter sous bénéfice d'inventaire tout énoncé qu'il pourrait faire, et nous ignorons si la déclaration qu'il vient de faire est authentique ou si elle est fausse. Il serait donc à propos que quelque membre de la droite s'assurât si elle est exacte. Je suppose qu'elle est exacte. Il a établi un parallèle entre les taux extravagants payés pour annonces par le gouvernement fédéral et un paiement qu'il dit avoir été fait par le gouvernement d'Ontario, que se soit pour des impressions ou pour des annonces, c'est ce que j'ignore. Si cet énoncé se rapporte aux impressions il est tout à fait hors de propos dans cette discussion, car nous ne parlons pas des impressions mais des sommes payées pour les annonces du gouvernement. Il a parlé de l'*Expositor* de Brantford. Devons-nous comprendre que l'*Expositor* a reçu ce montant pour annonces?

M. WALLACE (York) : Je vais vous le dire dans un instant.

M. PATERSON (Brant) : Je crois qu'il eut mieux valu nous le dire d'abord. Prétend-il que le taux qui a été payé pour ces impressions était au-dessus du taux convenable? Il nous soumet un état relatif à des impressions qu'il fallait faire exécuter dans un atelier quelconque, sans nous donner l'ombre d'une preuve que des prix dépassant les taux ordinaires ont été payés. Il dit qu'il va nous donner de plus amples renseignements. Peut-il nous dire si le montant a été payé pour des annonces du gouvernement ou pour d'autres travaux?

M. WALLACE (York) : Chaque fois que l'honorable député de Brant-Sud parle de moi, il est obligé de parler de certains télégrammes qu'il qualifie de faux télégrammes.

M. PATERSON (Brant) : Oui; jusqu'à ce que vous retirez ce que vous avez dit.

M. WALLACE (York) : Eh bien, je ne me propose pas de le retirer, de sorte que l'honorable député peut continuer. J'informerai l'honorable député que j'ai lu ces états ouvertement en cette Chambre.

M. le PRÉSIDENT : Tenez vous en à la question.

M. WALLACE (York) : Il en a parlé deux fois ; assurément j'ai le droit de répondre. Dans les deux occasions il s'est efforcé de nuire à ma réputation, parce que j'ai lu certains télégrammes en cette Chambre. Je les ai lus devant les intéressés comme étant des citations de journaux. J'ai dit que l'on prétendait qu'ils avaient été échangés ; je ne les ai jamais lus comme étant de véritables télégrammes qui auraient été échangés, mais comme la substance de la correspondance qui avait été échangée entre ces messieurs.

M. SOMERVILLE (Brant) : Dites qu'ils étaient faux et nous n'en parlerons plus.

M. WALLACE (York) : L'honorable député de Brant-Sud a eu recours à ce moyen parce que aujourd'hui il n'a plus de programme. Il a hésité pendant cette session à se lever en cette Chambre et à dénoncer le gouvernement à cause des droits sur le sucre ; cette accusation a échoué l'an dernier. Il craint également d'attaquer la politique nationale. De sorte qu'il a adopté la politique du parti—les injures personnelles. Maintenant l'honorable député demande si cet argent a été payé à l'*Expositor* de Brantford pour des impressions ou pour des annonces. Eh bien, je suppose que c'était pour des annonces, et voici pourquoi : Le contrat conclu entre le gouvernement d'Ontario et ses imprimeurs officiels contient la stipulation suivante :

Il est convenu que cette spécification doit s'appliquer à toutes les impressions, la reliure, etc., du gouvernement et de la législature de la province d'Ontario, ainsi que de tous les départements de ce gouvernement.

Je suppose que le gouvernement d'Ontario et ses imprimeurs ont exécuté de bonne foi cette disposition de leur contrat, et qu'en conséquence cet argent a été payé pour annonces et non pour des impressions.

M. PATERSON (Brant) : Vous dites cela ?

M. WALLACE (York) : Je suppose qu'on s'en est tenu à la lettre du contrat.

M. PATERSON (Brant) : Je comprends.

M. WALLACE (York) : Je ne les ai pas accusés de malhonnêteté et d'avoir éludé leur contrat, mais je dis qu'il ont exécuté de bonne foi les dispositions de leur contrat, et s'il en est ainsi, cet argent a été payé pour annonces dans le journal ; dans le cas contraire, alors il s'agit d'impressions, et je crois qu'il y a eu spéculation. L'honorable député dit que le gouvernement d'Ontario reçoit en impressions la pleine valeur de son argent. Est-ce qu'on a prétendu que le gouvernement fédéral ne reçoit pas en impressions la pleine valeur de son argent ?

Quelques DÉPUTÉS : Certainement. Prouvez-le.

M. WALLACE (York) : Il n'a jamais été prouvé qu'il ne l'a pas reçue. Il y a plus, nous avons ici un apurateur qui examine tous les comptes produits, et qui voit à ce qu'ils soient corrects, et il refuse de payer un grand nombre de ceux qui ne le sont pas ; tandis que le gouvernement d'Ontario n'a pas d'apurateur, mais les comptes sont produits et payés, qu'il y ait spéculation ou non, comme question de droit. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Innes) a-t-il reçu le plein montant du compte qu'il a produit ?

M. INNES : Vous aimeriez à le savoir ?

M. WALLACE (York) : Oui ; je le désirerais. L'honorable député a peur de répondre.

M. INNES : Nos comptes, différant en cela de bon nombre de comptes envoyés au gouvernement fédéral, sont honnêtes.

M. WALLACE (York) : Nous devons conclure de cela qu'il a reçu le plein montant de son compte et qu'il n'y avait pas là d'auditeur général pour critiquer. Le montant total était de \$844.

M. SOMERVILLE (Brant) : L'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) a mentionné le fait que l'auditeur général est un officier utile qui remplit fidèlement son de-

M. WALLACE (York)

voir. Nul doute qu'il en est ainsi, qu'il les remplit beaucoup plus fidèlement que certains imprimeurs qui reçoivent du gouvernement des entreprises de faveur, ne le voudraient. Car nous trouvons, non seulement dans le rapport de l'auditeur général pour cette année, mais dans son rapport de l'année dernière, et depuis le temps où son attention a été attirée sur le fait que des prix exorbitants avaient été payés pour des impressions exécutées en dehors, qu'il a fait tous ses efforts pour mettre fin à cet abus, en faisant des rapports contre les paiements de ces comptes. Il a retranché au delà de \$2,000 sur un seul compte dont le montant total était de \$6,000. Il a insisté sur l'attitude qu'il avait prise, jusqu'à ce que le bureau du Trésor, composé de cinq membres du gouvernement se fut réuni et eut décidé de mettre son rapport de côté et de gaspiller l'argent du peuple de cette manière.

M. BOWELL : Était-ce pour des annonces ?

M. SOMERVILLE (Brant) : Ils ont forcé l'auditeur général à permettre que les comptes fussent payés lorsqu'il savait et qu'il avait certifié que l'on avait dépensé pour ce travail des milliers de dollars que le gouvernement n'aurait pas dû dépenser. Chaque membre du gouvernement sait que c'est la vérité ; chaque membre de la Chambre sait que c'est la vérité, et je ne vois pas quel a pu être le but de l'honorable député en citant l'auditeur général comme un officier qui contrôle les comptes, lorsque ses décisions sont rejetées par le bureau du Trésor lorsqu'il convient au gouvernement de payer des prix exorbitants pour ses impressions.

M. MULOCK : Il est de l'intérêt public jusqu'à un certain point qu'il y ait un contrôle différent de celui qui existe sur les impressions dont l'entreprise est adjugée en dehors. Quelques honorables députés ont parlé de griefs et d'abus, qu'il me soit permis de parler d'un autre abus. Il paraît d'après les comptes publics qu'un montant considérable d'impressions est donné annuellement à un journal dans lequel un membre du gouvernement est intéressé. Je veux parler de la *Gazette* de Montréal. Lorsque l'on considère l'espace particulière d'impressions actuellement donnée à ce journal, on constate qu'il serait tout à fait regrettable de continuer à suivre un pareil système. Je suis informé que depuis quelques années le rapport de la commission géologique a été imprimé à la *Gazette*. La commission géologique est sous le contrôle du département de l'intérieur, et en conséquence l'impression de son rapport est sous le contrôle du ministre de l'intérieur. Lorsque le compte d'impressions est présenté au gouvernement, qui est chargé de le contrôler, il est présenté au ministre de l'intérieur, qui, comme chef de ce département, est tenu d'examiner ce compte et de voir à ce, que le pays ne soit pas forcé de payer un prix trop élevé.

Comment pourrait-il bien remplir ce devoir lorsque ses intérêts sont contraires à ses devoirs comme ministre de la couronne ? Peu m'importe que son intérêt dans les profits de l'entreprise soit plus ou moins élevé, si, peu importants que puissent être ses intérêts dans les profits, il n'est pas en position convenable pour examiner le compte. Imaginez qu'un compte soit présenté au ministre de la justice et que la personne représentant le réclamant soit l'individu Thomas White, l'un des propriétaires conjoints de la *Gazette* de Montréal. Il est vrai que l'individu ne comparait pas, vu que le compte est au nom d'une compagnie dont il n'est que l'associé secret ; mais si nous dépouillons la transaction du voile dont l'acte constitutif de la société la reconvre, qu'est-ce qui paraît ? Les propriétaires de la *Gazette*, y compris Thomas White, présentent un compte à Thomas White, ministre de l'intérieur, et lui demandent de les payer à même les deniers publics. Je ne prétendrai pas qu'il accepterait un compte exagéré, mais il ne peut remplir deux positions aussi incompatibles en même temps sans sacrifier l'une à l'autre. Dans mon opinion, tout homme

qui a des intérêts contraires à ceux qu'il est de son devoir de protéger se trouve dans une position fautive. Si je le voulais je pourrais citer des organes à la publication desquels des hommes qui ont le contrôle des deniers publics sont pécutiairement intéressés, dit-on. Je n'en parlerai pas avec beaucoup d'assurance, mais on dit généralement qu'il y a des membres du cabinet qui sont intéressés à titre de propriétaires à des organes qui sont les créanciers du gouvernement. Si l'on doit mettre fin à cela grâce au nouveau système, tant mieux. S'il n'y a pas d'autre salut que celui-là, adoptons le remède proposé, mais je crois qu'en aucune circonstance, les intérêts du pays ne peuvent être sauvegardés lorsqu'un créancier comme il a été démontré est chargé d'examiner les paiements qui doivent lui être faits.

M. BLAKE : Je voudrais savoir du secrétaire d'Etat, quel est le sens de la phrase suivante qui a donné lieu à cette intéressante discussion :

L'officier du département proposé à cette fin surveillera et exécutera aussi les achats et la distribution et l'adjudication de toutes les annonces requises pour le service public.

Je suppose, d'après les explications que nous a donné l'honorable ministre, que cet officier sera le surintendant des impressions.

M. CHAPLEAU : J'étais sur le point de le dire, mais malheureusement j'en ai été empêché par l'intéressante discussion que nous avons eue au sujet des annonces publiques, qui n'ont rien à faire avec cette mesure. Je crois que l'article ne se lit pas bien, car l'adjudication des annonces ne peut être mise entre les mains du secrétaire d'Etat. Au lieu de l'adjudication de toutes les annonces, l'article devrait se lire : " l'apurement de tous les comptes pour les annonces requises pour le service public."

M. BLAKE : Alors l'intention n'est pas que ce département en particulier ni aucun de ses officiers ait le contrôle sur le pouvoir discrétionnaire des divers ministres tel qu'il existe actuellement, en ce qui concerne la publication des annonces relatives aux questions qui relèvent de leurs départements respectifs ?

M. CHAPLEAU : Je ne crois pas que cela soit possible. Ce n'est pas là l'intention. Chaque département donne un ordre écrit. Il faut que cet ordre aille au département de l'imprimeur de la Reine, où chaque compte doit être apuré avant que d'être payé, et aucun compte n'est accepté à moins que l'ordre par écrit du département qui a donné l'annonce ne soit produit avec le compte, et l'intention n'est pas de changer cela.

M. SOMERVILLE (Brant) : Le ministre aurait-il la bonté de nous donner de plus amples renseignements quant à la méthode adoptée au moment actuel en ce qui concerne la distribution du patronage des annonces ?

M. CHAPLEAU : Chaque ministre peut donner un ordre par écrit s'il désire envoyer une annonce à un journal. Il faut qu'il donne l'ordre par écrit. Aucun journal n'a le droit, comme cela se faisait autrefois, paraît-il, de prendre une annonce, puis d'envoyer le compte pour le faire payer par le département. Par exemple le département de l'intérieur envoie une annonce, les comptes sont apurés et payés par le département de l'imprimeur de la Reine ; et aucun compte n'est payé sans un ordre par écrit pour l'annonce.

M. SOMERVILLE (Brant) : Alors, je comprends que le patronage n'est pas distribué par l'imprimeur de la Reine. Chaque chef de département donne ordre que l'annonce soit envoyée à certains journaux, chaque fois.

M. CHAPLEAU : Oui.

M. INNES : Comment contrôle-t-on les journaux qui publient l'annonce en vertu d'un ordre, et ceux qui la publient sans y être autorisés ? Comment le département ou l'auditeur général peuvent-ils le savoir ?

M. CHAPLEAU : L'auditeur ne certifie pas son compte, à moins qu'il ne soit accompagné de l'ordre écrit du département.

M. BLAKE : J'aimerais aussi à comprendre quel est le sens d'une autre partie de l'article répété ci-dessous :

L'officier du département, proposé à cette fin, surveillera et exécutera aussi les achats et la distribution de tous les papiers, livres et autres articles de papeterie de toute espèce quelconque, et la distribution et la vente de tout livre ou publications faites par ordre de l'une ou de l'autre ou des deux Chambres du parlement ou de tout département du gouvernement du Canada.

Et pour revenir aux deux premières lignes que j'ai déjà lues :

L'officier du département, proposé à cette fin, surveillera et exécutera aussi les achats et la distribution de tous les papiers, livres et autres articles de papeterie de toute espèce quelconque.

Est-ce que cela veut dire des livres et de la papeterie qui sont requis par les départements ?

M. CHAPLEAU : Par les départements et par le gouvernement.

M. BLAKE : Oui, mais cela inclut ce qui est requis par les gouvernements.

M. CHAPLEAU : Par les départements.

M. BLAKE : Alors, si l'on avait besoin d'un livre, si un département quelconque avait besoin d'un livre de renvoi, il faudrait faire une réquisition ou un ordre adressé à ce département, et ce département ferait l'achat ?

M. CHAPLEAU : Oui, comme cela se fait en Angleterre.

M. INNES : Quels seraient les rapports du bureau actuel de papeterie de la Chambre avec ce département, s'il était établi ?

M. CHAPLEAU : Le département est presque complet, et je dois dire qu'il est très bien organisé ; et l'intention est que le chef actuel du bureau de papeterie soit surintendant de la papeterie. Il n'y aura pas besoin d'un nouvel officier pour ce département, qui sera maintenu.

M. INNES : Alors ce bureau serait dans un sens une succursale de ce département.

M. CHAPLEAU : Oui ; il en ferait partie.

Sur l'article 4,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire appeler l'attention de cette Chambre sur cet article. Je m'aperçois que l'on a apparemment l'intention de créer un officier ayant le rang et le titre de sous-chef. Il me semble que nous avons créé beaucoup plus de sous-chefs que le service ne le demande. Les honorables députés pourront croire qu'il importe très peu qu'un officier soit appelé sous-chef ou non, mais en pratique l'on pourra constater que cela importe beaucoup, et que ce département sera conduit d'une façon beaucoup plus coûteuse qu'il ne devrait l'être. Après tout, qu'est-ce que ce département a à faire ? Il devra surveiller une dépense de \$200,000 ou \$300,000 des deniers publics. Il me semble que le fait de créer un sous-chef pour surveiller une dépense de cette nature équivaut à lui donner beaucoup trop d'importance et le rendre inutilement coûteux. Nous avons créé deux ou trois sous-chefs distincts dans deux ou trois départements récemment, et je crois qu'il n'y a pas de raison suffisante pour nommer un officier occupant ce rang et ce titre qui devrait représenter des services beaucoup plus importants que celui-ci me paraît devoir être.

M. CHAPLEAU : Dans ce département, il y a actuellement en pratique, deux sous-chefs, le sous-secrétaire d'Etat et le sous-régistrare général. Je ne suis pas de ceux qui désirent multiplier les emplois, et j'ai déjà fait ma part dans mon département sous ce rapport. Il n'y a pas grand changement, car l'imprimeur de la Reine est maintenant un officier spécial ayant une commission spéciale. L'augmentation de

saire ne sera pas d'une grande importance, et c'est l'intention du gouvernement de n'avoir qu'un seul sous-secrétaire d'Etat et un autre sous-chef qui sera l'imprimeur de la reine, la division d'enregistrement du département pourra être fondue dans l'intervalle, avant la mise en vigueur de l'acte, dans l'une des autres branches du département.

M. BLAKE: Mais je suppose que cela exigerait une modification du statut? Est-ce que le sous-régistrare n'est pas maintenant sous-chef en vertu d'un statut?

M. CHAPLEAU: Il est sous-régistrare général en vertu d'un statut.

M. BLAKE: Alors il faudrait un acte du parlement pour effectuer cette réforme?

M. CHAPLEAU: Il faudrait un acte du parlement, mais en pratique cet acte n'entrera pas en vigueur avant le 1er décembre 1878, et j'espère que dans l'intervalle il sera possible de faire le changement de sorte qu'il n'y aura que deux sous-chefs.

M. BLAKE: L'intention cependant est que l'imprimeur de la reine soit sous-chef, et de fait par cet article nous créerons une nouvelle position de sous-chef?

M. CHAPLEAU: Oui.

M. BLAKE: Qui, dans l'intention de l'honorable ministre n'augmentera pas le nombre des sous-chefs, parce qu'il en supprime un ailleurs. Je suppose que l'imprimeur de la reine aura le traitement ordinaire d'un sous-chef en vertu de la loi?

M. CHAPLEAU: Oui.

M. BLAKE: Quel est le traitement actuel et quelle est l'augmentation?

M. CHAPLEAU: Le salaire actuel de l'imprimeur de la reine est de \$2,400, et son salaire sera augmenté de \$400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors il recevra beaucoup moins que les autres sous-chefs, qui reçoivent en moyenne \$3,200, et il est certain que cette inégalité l'obsèdera tellement que nous serons appelés à payer \$3,200 avant peu. Maintenant, je ne comprends pas qu'il y ait deux sous-chefs au secrétariat d'Etat, parce que dans les estimations qui nous ont été soumises il y a quelques jours, je vois que le premier commis et le sous-régistrare, qui sont ceux qui me paraissent se rapprocher le plus du sous-chef, doivent recevoir \$2,400 pour 1887, tout comme l'imprimeur de la reine.

M. CHAPLEAU: Le second sous-chef ne reçoit pas le salaire d'un sous-chef.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Personne n'est mentionné comme sous-chef à l'exception du sous-secrétaire, de sorte que, au moment actuel il n'y a pas deux sous-chefs, bien qu'il y ait des commis en chef.

M. CHAPLEAU: Je veux dire que le sous-régistrare général, de même que le sous-secrétaire, est sous-ministre dans sa division, mais le sous-chef que l'on nomme le sous-régistrare général ne reçoit pas le salaire d'un sous-chef.

M. BLAKE: Pour la raison qu'il n'est pas sous-chef.

M. CHAPLEAU: J'admets que l'expression dont je me suis servi n'était pas conforme à la teneur du statut. Il est sous-ministre, mais il n'est pas sous-chef.

M. BLAKE: En vertu de l'acte du service civil, je crois qu'un salaire auquel on a fixé certaines limites est assigné au sous-chef.

M. CHAPLEAU: Oui, \$3,200.

M. BLAKE: Alors l'effet de cet article est de créer une nouvelle position de sous-chef, et en vertu de l'acte général du parlement, la création d'un nouvel emploi de ce genre augmente les charges publiques de \$400, comme le ministre

M. CHAPLEAU

l'a expliqué, et il me semble que cela devrait prendre son origine en comité.

M. CHAPLEAU: Je crois que nous pourrions dire que le salaire de ce sous-chef n'excèdera pas le salaire actuel de l'imprimeur de la reine. Je n'ai pas l'intention d'augmenter le salaire au delà du salaire actuel de l'imprimeur de la reine.

M. BLAKE: Je crois que l'honorable ministre a dit il y a un instant qu'il y aurait une augmentation de \$100.

M. CHAPLEAU: Je n'ai pas d'objection à ce que son salaire reste le même. Nous ajouterons les mots suivants: "sera le sous-chef du département avec le salaire actuel de l'imprimeur de la reine."

M. BLAKE: L'article, en tant qu'il accorde des pouvoirs à l'officier, semble être trop large à la ligne 17 et dans une partie de la ligne 18. Non seulement il est requis de remplir des devoirs comme tel, mais il est décidé qu'il aura tels pouvoirs qui lui seront assignés par arrêté du conseil ou par le ministre. En pratique cela donnerait au ministre un pouvoir illimité.

M. CHAPLEAU: Eh bien, nous allons retrancher les mots "ou par le ministre," à la ligne 18.

M. BLAKE: Le paragraphe 2 s'applique à l'officier actuel, je suppose?

M. CHAPLEAU: Oui.

M. SOMERVILLE (Brant): Je voudrais que le ministre expliquât cela plus clairement. Cela peut vouloir dire beaucoup. Un homme peut être employé dans une maison de publicité et cependant ne pas connaître les détails de l'imprimerie.

M. CHAPLEAU: Nous avons mis cela comme garantie additionnelle. Nous ne sommes pas censés prendre comme imprimeur de la Reine un homme qui ne connaît pas la besogne; j'ai copié les expressions de la loi américaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce devrait être un atelier d'imprimerie au lieu d'une maison de publicité. J'ignore quelle en serait la signification légale, mais je suppose que le service dans un établissement de publicité pourrait être interprété comme voulant dire service dans une librairie.

M. CHAPLEAU: Disons "d'imprimerie."

M. SOMERVILLE (Brant): Par exemple, Dawson et Frères, à Montréal, sont des éditeurs, mais ils ne sont pas imprimeurs. C'est un fait bien connu qu'ils reçoivent des ordres pour des impressions, mais ils n'ont rien à faire avec l'imprimerie, car ils font imprimer à l'atelier de la *Gazette* ou ailleurs, de sorte que, un homme pourrait être employé pendant des années à la maison de publicité de Dawson et Frères et ne rien connaître de l'imprimerie.

M. CHAPLEAU: Nous allons biffer les mots de "publité" et les remplacer par les mots "d'imprimerie."

M. BLAKE: Le paragraphe suivant aurait dû prendre son origine en comité. Il décrète que ces officiers auront le rang et le traitement d'un commis en chef.

M. BOWELL: Est-il absolument nécessaire qu'il prenne son origine en comité lorsqu'il déclare qu'un officier, lorsqu'il sera nommé, occupera ce rang? Si vous examinez l'acte du service civil, vous y verrez, je crois, que le gouvernement a le pouvoir pour certaines raisons y mentionnées, de faire des nominations. Il a déjà le pouvoir de nommer dans certaines circonstances, des commis de n'importe quelle classe, et je maintiens qu'un crédit dans les estimations couvrirait toujours toute nomination faite de cette manière.

M. BLAKE: Je ne sais pas si l'article devrait être inséré ici—je suppose que c'est nécessaire parce que nous le voyons ici. Il nous fait nous en occuper puisqu'il est

ici, et étant ici il aurait dû prendre naissance dans le comité.

M. BOWELL : L'honorable député m'a mal compris. Je n'ai rien dit quant à savoir si l'article devait être ici ou non. Ce que j'ai dit c'est que je ne croyais pas que l'article devait nécessairement prendre naissance en comité pour les raisons que j'ai énumérées. Je n'ai donné aucune opinion quant à savoir si l'article devait ou ne devait pas être dans le bill.

M. BLAKE : Ma prétention c'est qu'un article qui prescrit que des employés publics auront certains émoluments, lesquels sont, nous le savons, fixés par la loi générale, pourvoit de fait, à un salaire, et devrait prendre naissance en comité.

M. CHAPLEAU : Nous prescrivons que le surintendant de la papeterie, le surintendant des impressions et le comptable seront les premiers commis, sans avoir à subir d'examen. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de changer la phraséologie de l'article.

M. BLAKE : Si les mots ne sont pas nécessaires, nous devrions omettre le mot "émoluments." S'ils sont nécessaires, ils devraient être insérés en comité général, ou bien il est nécessaire de prendre le pouvoir de payer ces émoluments, ou bien il ne l'est pas. Nous supposons que c'est nécessaire, vu que les mots figurent dans le bill. S'ils ne sont pas nécessaires, retranchons-les.

L'article est amendé par la suppression du mot "émoluments."

M. BLAKE : Croit-on qu'il soit nécessaire d'avoir un surintendant des impressions, un surintendant de la papeterie et un comptable ?

M. CHAPLEAU : Oui : dans une grande imprimerie de ce genre, il doit y avoir un surintendant des impressions qui soit virtuellement le chef de l'établissement ; il doit y avoir aussi un contrôleur de la papeterie et un comptable spécial.

M. INNES : Nous avons déjà un surintendant de la papeterie. A-t-on intention de nommer deux nouveaux officiers ?

M. CHAPLEAU : Non. Il y aura dans ce département trois chefs se contrôlant les uns les autres ; le contrôleur de la papeterie aura quelque chose à voir avec les impressions. L'auditeur sera en quelque sorte le contrôleur, et l'on a cru désirable de donner à chacun d'eux le même grade dans le service. Cela augmentera un peu les salaires actuels, qui ont été calculés de manière que l'augmentation n'élève pas le montant total des salaires du département tel qu'il est aujourd'hui.

M. VAIL : Pourquoi est-il nécessaire qu'un comptable ait cinq ans d'expérience dans le mesurage des impressions et l'apurement des comptes ? Il sera un simple comptable.

M. CHAPLEAU : Un comptable ordinaire, si habile qu'il pût être, ne pourrait pas faire l'ouvrage. Il lui faut une connaissance spéciale de l'apurement des comptes d'un département d'impression ou de publication.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je reconnais entièrement qu'il serait impossible à un comptable ordinaire de remplir les devoirs qui incomberont à ce fonctionnaire. Je vois qu'il est question de lithographie dans l'article 5, mais dans l'état que le secrétaire d'Etat a préparé au sujet du coût de ce département, il n'est pas pourvu à l'achat d'un matériel de lithographie.

M. CHAPLEAU : Nous n'avons pas l'intention d'exécuter maintenant les ouvrages de lithographie, mais cette disposition est insérée ici pour le cas où cela deviendrait plus tard nécessaire.

M. SOMERVILLE (Brant) : Devons-nous comprendre par le deuxième paragraphe que chaque apprenti ou journa-

lier qui obtiendra de l'ouvrage dans cet établissement devra être approuvé par le secrétaire d'Etat.

M. CHAPLEAU : Cette disposition n'a certainement pas été insérée pour mon plaisir, et si l'on y a quelque objection, je vais la retrancher. Bien que, naturellement, quelqu'un doive avoir la responsabilité du département, il est entendu que l'établissement sera dirigé de manière que ces hommes seront engagés par l'officier ayant une connaissance pratique de l'ouvrage et seront sous son contrôle. Je propose en conséquence que cette partie du paragraphe soit retranchée.

L'amendement est adopté.

M. BLAKE : Vous constaterez, je crois, que le bon fonctionnement d'un département de cette nature, sous le rapport des employés dépendra, dans une grande mesure, du fait qu'il sera expressément reconnu que le surintendant a la responsabilité absolue du choix de ses ouvriers, et que ces derniers sentent qu'ils doivent compter sur lui et sur sa bonne volonté seule, et non sur des influences politiques ou autres, d'aucune sorte, pour la conservation de leur emploi. J'ai vu l'avantage de ce système dans un cas quelque peu analogue, lorsque j'avais le malheur d'être ministre de la justice. Vous constaterez, je crois, que plusieurs des difficultés qui ont eu lieu dans un de nos pénitenciers, ont été, dans une grande mesure, le résultat de l'oubli de ce principe. La loi est assez bonne, car elle prescrit expressément, en ce qui concerne un certain nombre d'officiers subalternes des pénitenciers, qu'ils seront nommés par le préfet, et qu'ils seront destitués ou sujet de l'être, par l'officier permanent. Lorsque j'ai pris la direction du département, j'ai vu que le gardien avait coutume de consulter le ministre au sujet de ces nominations. J'ai refusé de donner quelque avis ou conseil que ce fût à ce sujet, et je lui ai fait remarquer que la responsabilité de ces nominations lui incombait, que je le tiendrais responsable d'hommes compétents, et qu'il devait être absolument libre dans son choix pour que cette responsabilité put avoir l'effet désiré. Si vous voulez que ce département fonctionne bien, vous ferez un article basé sur ce principe, pour montrer que le surintendant des impressions a réellement la liberté de choix, et, pour que les hommes puissent sentir qu'ils dépendent de lui, et de lui seul, et qu'ils auront de l'emploi et le conserveront d'après la faveur qu'ils méritent, et la bonne opinion qu'il aura d'eux.

M. CHAPLEAU : Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député, et si je voulais parler pour moi-même personnellement, si l'on faisait des investigations dans le département que je dirige, on constaterait que ce système a été suivi. Dans toutes les affaires qui exigent des connaissances spéciales dont le ministre n'a pas une connaissance technique, cette besogne est laissée au contrôle de l'officier. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on insère une disposition de ce genre.

M. BLAKE : Je demanderai si les paragraphes 3 et 4 ne sont pas des articles autorisant des dépenses et qui pour cette raison devraient être soumis en premier lieu au comité.

Sur l'article 6,

M. CHAPLEAU : Des députés de la gauche, et je puis puis dire de la droite aussi, ont donné à cet article une interprétation différente de celle que je lui avais donnée dans mes explications du bill, lorsque j'ai dit que l'on n'avait pas l'intention de donner au gouvernement le droit de défaire l'ouvrage que l'on propose de faire faire par cet acte, mais de laisser virtuellement la loi telle qu'elle est maintenant sous ce rapport. La loi actuelle décide qu'aucune impression ne sera exécutée autrement que par contrat, et cependant un autre article dit que le gouvernement pourra, pour des raisons spéciales, autoriser l'impression d'ouvrages ailleurs qu'à l'imprimerie de l'Etat. Mais à raison du mal-

entendu auquel cet article pourrait donner lieu je propose qu'il soit retranché.

La motion à l'effet de retrancher l'article est adoptée.

A six heures, le comité lève sa séance, et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

Sur l'article 7,

M. BLAKE: L'argent mentionné dans cet article est-il l'argent reçu du Trésor pour faire des paiements, ou l'argent provenant de la vente des documents et livres ?

M. CHAPLEAU: C'est l'argent provenant de la vente des documents et livres au public.

M. SOMERVILLE (Brant): Je remarque que cet article prescrit que le surintendant de la papeterie sera chargé, sous la direction du ministre, d'acheter les fournitures. Devons-nous comprendre par là que le système de soumissions suivi jusqu'ici va être abandonné ?

M. CHAPLEAU: Non, il va être maintenu. Le même article se trouve dans l'ancienne loi.

M. SOMERVILLE (Brant): Mais je vois que le ministre pourra demander ou ne pas demander de soumissions, selon qu'il lui plaira. Je crois que lorsqu'il s'agit d'une chose aussi importante que la papeterie, il serait bon de prescrire qu'elle sera achetée d'après le mode de soumissions.

M. CHAPLEAU: On ne demande pas des soumissions pour toute la papeterie. Nous obtenons des principales maisons du pays des soumissions pour une partie de la papeterie, et la même règle sera suivie à l'avenir.

M. SOMERVILLE (Brant): On avait coutume jusqu'à présent de demander des soumissions pour la fourniture du papier à imprimer. Je comprends que M. Barber, de Georgetown, en a eu le contrat pendant un certain nombre d'années.

M. BOWELL: C'est pour le papier destiné aux impressions du parlement.

M. CHAPLEAU: Nous avons discontinué depuis un certain nombre d'années le système de soumissions publiques. On a constaté qu'il n'était pas avantageux au gouvernement et au public, parce que nous ne pouvons avec ce système suivre les prix du marché, et qu'il est très désirable d'acheter pour un an ou six mois ce qui est nécessaire pour le service.

M. SOMERVILLE (Brant): Je comprends cela et j'approuve ce changement dans la manière de demander des soumissions, mais tout de même le gouvernement demande encore des soumissions pour la fourniture du papier. On pourrait prescrire dans ce bill que tout le papier à imprimer soit pour la Chambre ou les départements, sera acheté de cette manière par soumission, et ne pas laisser le ministre libre de l'acheter comme il lui plaira.

M. CHAPLEAU: Le chef du département, M. Young, a constaté que pour certaines sortes de papier il est mieux de l'acheter directement, mais pour le papier à imprimer la règle a toujours été de demander des soumissions. Le système a bien fonctionné pour tous les intéressés.

M. SOMERVILLE (Brant): C'est pour cette raison que je veux qu'il soit maintenu.

M. CHAPLEAU: Il est maintenu.

M. SOMERVILLE (Brant): Il serait bon de prescrire que l'on devra invariablement demander des soumissions pour le papier à imprimer. Vous auriez la concurrence de

M. CHAPLEAU

tous les fabricants de papier, et vous auriez du meilleur papier.

M. INNES: Si l'approvisionnement est fourni aujourd'hui au moyen de soumissions privées, je ne puis voir d'objection à l'insertion de l'article suggéré par mon honorable ami.

M. BLAKE: La difficulté à propos de cette proposition c'est que nous allons maintenant établir expressément par acte du parlement un principe ou plutôt accorder la faculté de faire ce que le ministre dit n'avoir pas l'intention de faire au sujet du papier à imprimer. La disposition comporte que tous les achats seront faits sur réquisition conformément à des contrats passés après que des soumissions auront été demandées, de sorte que nous donnons expressément la faculté d'adopter l'un ou l'autre mode. A mon avis le système de soumissions devrait être suivi excepté dans des circonstances exceptionnelles. Je ne comprends pas comment il peut y avoir des cas où il soit mieux de ne pas demander de soumissions, mais il est possible qu'il y en ait, et je suppose que pour une classe d'articles dont nous faisons un très grand usage et qui peuvent être fournis par plusieurs maisons, il serait facile de dresser une liste et de demander des soumissions. Cela serait mieux pour le gouvernement et pour le pays.

M. CHAPLEAU: Je n'ai pas d'objection, afin de continuer la pratique suivie, à dire que pour ce qui regarde le papier à imprimer pour l'usage du parlement et pour l'impression de tous les documents publics, les achats seront faits conformément aux contrats passés après que l'on aura demandé des soumissions.

M. SOMERVILLE (Brant): Cela comprend l'ouvrage des départements ?

M. CHAPLEAU: C'est pour les statuts et pour l'impression de documents pour la Chambre; pour d'autres impressions on pourrait avoir besoin de papier en petites quantités.

M. BLAKE: Ce que suggère l'honorable ministre est bon, mais semble reconnaître le principe qu'à l'avenir, dans tous les autres cas le principe des soumissions sera inapplicable. Je ne vois pas pourquoi l'on ne demanderait pas des soumissions dans tous les cas.

M. CHAPLEAU: Lorsque le chef du département de la papeterie aura l'autorisation de faire les achats il suivra nécessairement la règle commerciale et demandera des soumissions lorsque ce sera nécessaire et que l'occasion s'en présentera. Je n'ai pas d'objection à dire que la règle maintenant suivie sera appliquée et que le papier pour les impressions du parlement devra être acheté par soumissions. Si nous disons le papier à imprimer cela comprendra toutes sortes de papier, et l'on imprime sur différentes sortes de papier. "Papier à imprimer" signifie celui que l'on emploie pour les statuts et les rapports.

M. SOMERVILLE (Brant): Je ne vois pas pourquoi le papier tellière ne serait pas inclus dans la soumission. La soumission acceptée récemment par le comité des impressions était pour du grand raisin ainsi que pour du papier tellière. De fait je ne puis voir pourquoi tout le papier et la papeterie dont le gouvernement a besoin ne seraient pas achetés par soumissions. Il n'est que juste que tous ceux qui font le commerce de papeterie et de papier à imprimer aient la chance d'obtenir le contrat du gouvernement. Cela forme tous les ans une somme considérable, et nous avons dans ce pays des hommes qui font un grand commerce de papeterie, de même que des grands manufacturiers de papier à imprimer. Je ne vois pas la difficulté qu'il y aurait pour le gouvernement à prescrire que non seulement le papier à imprimer, mais toutes les sortes de papier dont il a besoin seront achetés par soumissions. Ce serait dans l'intérêt du public et l'on rendrait par là justice aux différents manufacturiers et commerçants de papier. La papeterie que nous recevons

pour notre usage n'est pas très variée ; elle est la même chaque année. Pourquoi ne pas demander des soumissions pour la papeterie de même que pour le papier à imprimer ?

Je ne veux pas critiquer la conduite d'aucun des fonctionnaires du gouvernement, car le département de la papeterie est administré aussi bien qu'il est possible d'administrer un département quelconque du service public, mais, en adoptant le principe des soumissions, nous pourrions faire des économies et peut-être éviter les *jobs*. Et, en même temps, je pense qu'il est tout aussi bien de mettre tout fonctionnaire du gouvernement dans l'impossibilité de faire des erreurs dans l'achat d'articles pour l'usage de cette Chambre et du département. En conséquence, je crois que le système des soumissions est celui qu'il faudrait adopter au sujet de l'achat, non seulement du papier destiné à l'imprimeur, mais de toute la papeterie requise pour l'usage de cette Chambre et des départements, et je ne puis pas voir pourquoi il serait difficile de suivre cette méthode.

M. HESSON : Quelle est la signification du paragraphe 4, de l'article 7 ? Voici ce qu'il comporte :

Tous les achats faits sous l'empire du présent article seront faits sur réquisition approuvée par le ministre ou l'imprimeur de la reine, ou en conformité de contrats passés avec la même approbation, après appel de soumissions.

Il paraît que des soumissions sont absolument nécessaires, si je comprends bien le paragraphe.

M. SOMERVILLE (Brant) : C'est facultatif.

M. HESSON : Non, ce n'est pas facultatif. Je puis me tromper, mais c'est ainsi que je comprends ce paragraphe.

M. SOMERVILLE (Brant) : Si le député de Perth-Nord (M. Hesson) veut lire l'article et en saisir le sens, je crois qu'il comprendra facilement que le ministre peut demander des soumissions ou acheter de qui il lui plaît sans soumissions. L'article se lit ainsi :

Tous les achats faits sous l'empire du présent article seront faits sur réquisition approuvée par le ministre ou l'imprimeur de la reine—

C'est une des propositions,

ou en conformité de contrats passés avec la même approbation, après appel de soumissions.

C'est-à-dire que le ministre pourra demander des soumissions ou acheter comme il lui plaira, sans soumissions.

M. TROW : J'approuve les suggestions faites par le député de Brant (M. Somerville). Je crois qu'il est ou ne peut plus opportun d'adopter le système des soumissions, pour diverses raisons. D'abord, il y a, dans ce pays, sept fabriques de papier, et, partant, il y a une concurrence considérable. J'ai remarqué que, dans les soumissions pour 6,000 rames de papier qui ont été ouvertes ici il y a quelques jours—je faisais partie du comité—il y avait une différence de \$3,600, et cependant l'on ne demandait qu'une petite quantité de papier ; cela démontre d'une manière concluante qu'il vaut bien mieux demander des soumissions lorsqu'il y a de semblables établissements.

M. CHAPLEAU : Je puis, je pense, répondre en partie aux désirs de l'honorable monsieur, car je n'ai aucune objection à laisser subsister le système actuel. Je propose que l'on modifie ainsi cet article.

Et lorsqu'il s'agira du papier pour l'impression des lois du parlement, des rapports des départements et de la *Gazette Officielle*.

C'est là la plus grande partie que nous achetons, et, pour ce papier, nous demandons toujours des soumissions. Nous ne voulons pas du tout changer le principe ; au contraire, je veux rendre le système plus strict qu'auparavant.

M. BLAKE : Jusque-là, c'est très bien. Je ne m'oppose pas à ce changement, mais je ferai remarquer que cet article a l'effet de donner au ministre un pouvoir encore plus étendu et de lui permettre d'adopter ou de ne pas adopter le système des soumissions pour tous les autres achats faits sous l'em-

pire du présent article, et ce que fait remarquer mon honorable ami le député de Brant (M. Somerville), et mon honorable ami le député de Perth (M. Trow), et cela avec raison, je pense, c'est que l'on ne nous a pas dit pourquoi le système des soumissions ne serait pas appliqué généralement, à moins que vous ne puissiez signaler des cas où il est impossible de l'appliquer. Dans ces cas, on pourrait peut-être donner certain pouvoir discrétionnaire au ministre ou au gouvernement en vertu d'un arrêté du conseil, s'il est impossible d'y appliquer le système des soumissions. Je ne vois pas pourquoi le principe des soumissions ne serait pas appliqué à tous les cas. L'honorable ministre a dit qu'il désirait appliquer, par ce bill, le principe anglais lorsqu'il verrait que l'on a voulu laisser le contrôle entre les mains du fonctionnaire permanent chargé de ce département. Suppose-t-il qu'un des ministres du gouvernement impérial se laisserait approcher par un fabricant de papier et permettrait à ce dernier de lui parler de la question de savoir s'il devra avoir l'entreprise des impressions publiques ou quelque autre entreprise ? L'état de choses est, en Angleterre, tout à fait différent de ce qu'il est ici. Nous devons tenir compte de la différence des conditions, et c'est justement pour cela que nous sommes obligés d'imposer ici des restrictions qui ne sont pas nécessaires dans la mère-patrie.

M. BOWELL : Il y a des cas, comme on le verra en y réfléchissant un peu, où nous ne pouvons pas appliquer le principe des soumissions. Prenez, par exemple, le papier employé pour l'impression du rapport de la Commission géologique. Il est d'une qualité bien supérieure à celui des papiers que l'on emploie pour tout autre rapport, et ce principe ne serait guère applicable lorsqu'il s'agirait de demander des soumissions pour une quantité suffisante pour l'impression de ce livre seul. Le Guide des Postes est un autre exemple. Ce sont les seules exceptions que je puisse citer. On devrait donner une certaine latitude, je ne dis pas au ministre, mais au chef du département de la papeterie, afin que, lorsqu'il faudra du papier pour imprimer, par exemple, le rapport de la Commission géologique, il ait le pouvoir de l'acheter sans demander de soumissions. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat est disposé à appliquer le principe des soumissions dans une aussi grande mesure qu'on l'applique aujourd'hui en ce qui a trait au papier employé pour l'impression des documents du parlement et des départements. On ne pourrait pas dire que le papier qui sert à imprimer l'ordre du jour est le même papier dont on se sert pour l'impression des rapports du parlement. Le comité des impressions demande ce papier par annonces et on l'appelle papier écolier. Le système des soumissions pourrait être appliqué à toutes les espèces de papier de ce genre.

M. BLAKE : Si j'ai bien compris ce qu'a dit un honorable monsieur, il y a sept ou huit fabriques de papier dans ce pays. Nous savons d'une année à l'autre ce qu'il nous faut pour l'impression du rapport de la Commission géologique, et je ne vois pas qu'il soit bien difficile d'envoyer une circulaire à ces établissements avec un échantillon du papier requis et de demander des soumissions ; je dirai la même chose pour ce qui concerne le Guide des Postes. Je ne vois pas que cela puisse causer des dépenses ou des inconvénients. Les frais de port ne sont rien et vous pouvez faire préparer la lettre dans un quart d'heure.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je pense que la suggestion du député de Durham-Ouest (M. Blake) répond à toutes les objections soulevées au sujet du rapport de la Commission géologique et du Guide des Postes, et si j'en juge par la qualité du papier que nous avons accepté l'autre jour pour l'entreprise de l'année prochaine, je crois qu'il serait tout aussi bon que le rapport de la Commission géologique fût imprimé sur ce papier. L'échantillon envoyé cette année avec la soumission qui a été acceptée est de beaucoup supérieur au papier que nous avons l'habitude d'employer. En tout cas, je crois que la suggestion faite par le député de Durham-

Ouest répond à toutes les objections que l'on pourrait faire à ce sujet, car il s'agit simplement d'appliquer le principe aujourd'hui adopté pour obtenir des soumissions pour le papier ordinaire. Si je comprends bien la question, le fonctionnaire envoie une circulaire aux différents fabricants de papier du pays et il reçoit des soumissions sans qu'il les ait demandées par annonces, et cela peut se faire pour une petite quantité comme pour une grande quantité. En même temps, je me permettrai de dire au ministre qu'il est juste de comprendre non seulement toutes les espèces de papier requises pour l'impression, mais aussi la papeterie nécessaire aux départements et aux membres de cette Chambre. Il y a, à Toronto, à Montréal, à Hamilton, à London et dans d'autres villes de la Confédération des établissements considérables qui peuvent parfaitement fournir toute la papeterie requise, et il n'est que juste, je crois, que l'achat de la papeterie ne soit pas confié à un individu, mais qu'il soit fait par soumissions. Je crois qu'il devrait être donné à tous ceux qui se livrent à cette industrie dans le pays de faire des soumissions pour cette espèce de papier, et je suis convaincu que, si l'on demandait des soumissions, notre papeterie serait meilleure et beaucoup moins dispendieuse qu'aujourd'hui. J'insisterai donc pour que le ministre adopte le système de demander des soumissions, comme on les demande aujourd'hui pour le papier à impression, pour toute la papeterie requise par le gouvernement.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur se rappellera qu'une grande quantité de la papeterie nécessaire n'est pas fabriquée dans ce pays. Jusqu'aujourd'hui, on l'a achetée presque exclusivement d'établissements écossais. Ainsi, en insistant pour que des soumissions fussent demandées pour cette espèce de papeterie, on ne ferait que porter les négociants en gros du Canada à faire des soumissions pour fournir les articles qu'ils achèteraient de la personne même qui nous a vendu ces articles dans le passé. Notre papeterie comprend un grand nombre d'articles que nous ne pouvons pas trouver dans le pays, mais que doivent importer les négociants en gros.

L'honorable monsieur dit, ce que nous savons tous, que le département de la papeterie n'a jamais eu de difficulté en ce qui concerne les articles fournis aux départements et au parlement. Ce département de la papeterie n'est pas du tout exposé à ce qu'on l'accuse de pratiquer le favoritisme. On achète directement le papier des fabricants anglais. Je partage l'opinion du député de Durham-Ouest, qu'en ce qui concerne une qualité spéciale de papier, par exemple pour l'impression des rapports de la Commission géologique ou du Guide des Postes, lequel papier est fabriqué dans le pays, rien n'empêcherait d'envoyer une circulaire aux principaux fabricants du Canada—ils ne sont que sept ou huit—et de demander des soumissions, avec des échantillons pour la quantité requise. Si nous déclarons simplement que tout le papier requis pour les impressions du parlement et des départements devra être acheté par soumissions et que nous permettions aux fonctionnaires chargés du département de la papeterie de faire ce qu'ils ont fait dans le passé, je pense que nous ferons tout ce qui peut être fait; autrement, nous pourrions tellement les embarrasser, qu'au lieu d'avoir ces articles à meilleur marché, nous les paierions plus cher.

Je crois que l'on a souvent acheté ces articles en bloc et cela à très bon marché, lorsqu'il n'y avait pas de soumission. Un négociant a une certaine quantité de papier qu'il désire vendre et il y a des cas où l'on en a acheté ainsi à des prix très raisonnables. Je sais que dans un établissement ordinaire on ne songerait jamais qu'il fût opportun de demander des soumissions dans chaque cas; on croit qu'il vaut mieux attendre qu'il se fasse des ventes en bloc, et je pense que nous devrions permettre aux fonctionnaires du département des impressions d'exercer une discrétion analogue.

M. SOMERVILLE (Brant)

M. SOMERVILLE (Brant) : Je sais que le gouvernement reçoit souvent la visite de négociants en gros de papier écolier et d'autres espèces de papier. On vient même de Hamilton pour vendre au gouvernement du papier écolier et d'autre papier. Il ne s'est guère passé de sessions sans que j'aie vu ici un agent d'un magasin de gros de Hamilton, qui venait demander au gouvernement des commandes pour papier écolier et autre; et il a toujours eu des commandes, au moins il me l'a dit. Pourquoi ne ferions-nous pas la même chose pour tous les négociants du Canada? Pourquoi ne permettrions-nous pas aux négociants de Toronto, de Montréal et d'Ottawa de se faire concurrence les uns aux autres, et pourquoi ne laisserions-nous pas à l'officier du gouvernement le soin de désigner la qualité requise, pour que celui qui fournira le papier au prix le moins élevé ait le contrat?

M. CHAPLEAU : Je pense que l'information de l'honorable monsieur n'est pas très récente. Si ce commis-voyageur dont il parle a obtenu des commandes ici, il les a obtenues ailleurs qu'au bureau de la papeterie proprement dit. Ce que je désire éviter, c'est l'inconvénient qui s'est présenté en France et dans d'autres pays, où l'on a établi un bureau de papeterie, c'est-à-dire, je veux que l'on ne vienne pas solliciter de petites commandes de département en département et chercher à avoir des commandes pour de petites quantités. Depuis les trois ou quatre ans que je suis dans ce département, je suis sûr que ces solliciteurs n'ont eu aucun succès au bureau de la papeterie proprement dit, non pas parce que j'étais là, mais à cause de la vigilance du chef de ce département. En établissant ce département, mon but est de faire acheter toute la papeterie par le surintendant, et ce fonctionnaire se guidera d'après les principes du commerce et achètera d'après les mêmes principes.

Mon honorable ami le ministre de l'intérieur dit qu'une bonne partie du papier dont nous avons besoin n'est pas fabriquée dans le pays. Une bonne partie du papier à lettre ne pourrait pas être trouvée ici; ce papier n'est fabriqué qu'en Europe et à Holyoke, aux Etats-Unis. Mais on en fabriquera bientôt dans ce pays. Je crois savoir qu'une maison a sollicité une commande et a offert au contre-oleur de la papeterie de lui vendre du papier au prix que nous payons pour celui que nous importons d'Ecosse, ce papier devant être fabriqué dans ce pays. Lorsqu'une couple d'établissements pourront fabriquer cette espèce de papier, ce sera alors le temps de demander des soumissions pour ce papier. Mais nous ne devons pas adopter des dispositions trop sévères, car nous nuirions à l'action du contrôleur de la papeterie. Les amendements que j'ai déposés entre vos mains comportent, je pense, ce que mon honorable ami a demandé dès le début. Il est vrai qu'il demande quelque chose de plus; l'appétit lui est venu en mangeant. Après avoir obtenu de moi une concession, il en a demandé une autre, et je lui ai accordé ce qu'il demandait. Il en demande une autre, mais je ne puis faire plus.

M. SOMERVILLE (Brant) : Le ministre aurait-il la bonté de me dire ce qu'il entend par le bureau de la papeterie proprement dit? Est-ce le département que dirige M. Young?

M. CHAPLEAU : Oui.

M. SOMERVILLE (Brant) : Eh bien, il est à ma connaissance que des agents de commerce ont vendu des quantités de papier à M. Young, pendant les deux ou trois dernières années, l'année dernière, je pense.

M. CHAPLEAU : S'ils ont vendu des quantités de papier, ce dont je doute beaucoup, ils ont dû les vendre, j'en suis sûr, aux conditions auxquelles ils les auraient vendues par soumissions. Mon honorable ami se trompe certainement s'il pense que ce fonctionnaire a fait preuve de favoritisme.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je n'ai pas voulu dire que l'on avait favorisé injustement ceux qui ont vendu ce papier ; je n'ai fait qu'affirmer de nouveau que l'on vendait du papier à ce département.

Il y a une autre question dont je désire parler. Je pense que ce bill sera très utile sous un rapport ; non seulement il aura l'effet de laisser les impressions entre les mains du gouvernement, s'il le veut, mais il empêchera beaucoup de tripotage en ce qui concerne l'achat du papier. Des fabricants de papier, qui ont vendu de leurs produits à ceux qui ont eu l'impression des brochures sur l'immigration, m'ont dit que les imprimeurs n'étaient réellement pas satisfaits des bénéfices énormes qu'ils réalisaient en sus des prix mentionnés au contrat, mais qu'ils faisaient 26 pour 100 de bénéfice sur le papier qu'ils fournissaient au gouvernement, et que le gouvernement devait payer. J'espère que nous allons voir régner un autre état de chose ; j'espère que les impressions du gouvernement vont être faites honnêtement, à l'avantage du pays, et de telle sorte que la façon dont elles seront faites fera honneur au ministre qui dirige ce département. Je puis ajouter que je ne vois pas pourquoi on n'achèterait pas toute la papeterie par soumissions.

Les gérants de deux maisons importantes d'Ontario m'ont informé dans ces derniers jours que la fabrication du papier en ce pays n'est pas encore arrivée à un tel degré de perfection qu'on puisse nous fournir en ce pays le papier dont nous avons besoin en cette Chambre. En même temps je suis convaincu qu'on peut acheter le papier à des conditions plus avantageuses en Europe ; mais nos manufacturiers seront en état, sans aucun doute, dans une année ou deux de fabriquer toutes sortes de papier.

M. INNES : Même aujourd'hui, en fabrique en ce pays une espèce de papier écolier ordinaire, et je ne vois pas pourquoi ce papier ne serait pas compris dans les soumissions comme le papier à impressions ordinaire.

M. CHAPLEAU : Commençons par faire une bonne chose.

M. MILLS : Je ne crois pas que l'honorable ministre ait donné quelque raison de ne pas inclure tout le papier à impressions. Pourquoi l'honorable ministre spécifie-t-il une certaine espèce de papier ? Pourquoi mentionner le papier qu'on emploie pour imprimer la *Gazette Officielle* et celui dont on fait usage en cette Chambre, et ne pas mentionner les autres espèces de papier employés par le gouvernement ? L'honorable ministre nous a dit que nous allons imprimer différents documents que nous conservons maintenant en manuscrit dans les archives afin de donner de l'emploi au personnel qui, s'il en était autrement, passerait une grande partie de l'année à ne rien faire. D'après la motion de l'honorable ministre telle qu'elle est, ce papier qu'on aurait pour ces ouvrages ne serait pas obtenu à la suite de soumissions. Pourquoi l'honorable ministre excepte-t-il une grande partie du papier à impressions ?

M. CHAPLEAU : Je ne fais pas cela. J'ai inclut tout le papier qu'on emploiera en grande quantité. J'ai spécifié cela parce qu'il faudra beaucoup de papier pour ces choses, mais cela ne restreindra pas le surintendant de la papeterie quand il aura besoin d'acheter une petite quantité de papier.

M. MILLS : Cela n'empêchera pas le gouvernement d'acheter de petites quantités de papier. Il n'y a rien qui empêchera l'achat du papier devant servir au Rapport Géologique ou au Guide des Postes, ou à d'autres rapports spéciaux, après qu'on aura demandé ce papier à ceux de qui on pourra l'obtenir.

L'amendement est accepté.

M. CHAPLEAU : Je propose que les mots "gouverneur en conseil ou ministre," qui se trouvent dans la dernière partie de l'article, soient rayés et remplacés par les suivants :

"Et formera partie du fonds de revenu consolidé du Canada."

L'amendement est accepté.

L'article tel qu'amendé est adopté.

Article 8,

M. SOMERVILLE (Brant) : Nous avons besoin de quelque explication au sujet de cet article qui a rapport à la papeterie fournie aux deux Chambres du parlement. A présent le système n'est pas bon, parce que l'on fait une grande différence entre les deux Chambres. Les sénateurs étant, je suppose, des hommes supérieurs, reçoivent une papeterie dont la qualité excède beaucoup celle qu'on fournit aux membres de la Chambre des communes.

M. CHAPLEAU : Je doute de cela. Les sénateurs ont eu pendant une année la direction du chef du département de la papeterie, mais cette année ils ont abandonné ce système. Naturellement c'était leur privilège, car ils sont les maîtres chez eux comme nous le sommes ici, et ils ont adopté un autre système. Ils s'approvisionnent eux-mêmes, mais ils verront avant longtemps que le système actuel ne vaut pas celui qu'ils avaient autrefois. Je crois qu'ils verront qu'ils paient les articles qu'ils achètent plus qu'ils ne valent. Le rapport du comité conjoint en Angleterre recommandait surtout de laisser au surintendant de la papeterie le choix et la distribution du papier, afin qu'il fut de même qualité dans tous les départements et dans la Chambre des communes et le sénat, et afin que personne ne fut tenté d'introduire des articles de fantaisie qui ont peu de valeur quelquefois, bien qu'ils soient bien dispendieux.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je suis très heureux d'entendre l'explication de l'honorable ministre, et j'espère qu'on me permettra de dire quelque chose au sujet de cette ancienne coutume de donner chaque année aux membres de la Chambre des communes, deux valises, l'une remplie de papier et l'autre de je ne sais quoi. Je crois que cette dépense est tout à fait inutile et qu'elle devrait être supprimée complètement. Tant que nous sommes ici, nous avons du papier en abondance, et je suis certain qu'il n'y a pas six membres de cette Chambre qui, une fois revenu à leur domicile, dépensent le quart de la papeterie qu'on leur a donnée. Nous avons un canif neuf, une paire de ciseaux, et toute espèce d'articles imaginables qui sont naturellement très utiles et même nécessaires.

Nous recevons aussi du papier à lettre et du papier pour billets et des enveloppes, dont quelques-unes ne peuvent pas servir du tout, parce qu'elles tombent en morceaux sous le timbre du maître de poste, quand elles passent par un bureau. Je ne veux pas parler longuement contre cet ancien usage de la Chambre, mais je dois dire que je suis opposé à cela, que je regarde cette dépense comme inutile pour les députés et pour le pays, et comme un véritable gaspillage.

M. CHAPLEAU : Je crains beaucoup de ne pouvoir donner à l'honorable député d'autre réponse que celle d'un écrivain spirituel qui disait qu'il avait toujours été très attaché à un abus qu'on voulait réformer, parce que les abus sont généralement entourés de beaucoup de tendresses et de soins lorsqu'on les établit, et qu'il est très pénible de les détruire. Je crains de ne pouvoir justifier autrement ce vieil usage. On l'a établi, il y a longtemps déjà, on en a pris bien soin, et on l'a entouré de toutes sortes de tendresses. Ne serait-il pas réellement pénible de le faire disparaître tout d'un coup ?

M. SOMERVILLE (Brant) : Je crains de ne pouvoir induire l'honorable ministre à faire disparaître cet abus.

M. CHAPLEAU : Je ferai ma part. Il y a un article que je désirerais ajouter à ce bill, et j'espère que nous pourrions l'ajouter dans une autre session. Je voudrais que nous

adoptions le système des Américains, qui marque tout le papier employé par le gouvernement ou le parlement, et qui condamne à une amende de plusieurs centaines de piastres toute personne qui se sert de ce papier sans autorisation. Mais nous pouvons remettre cela à un autre jour.

Le comité se lève et fait rapport.

M. CHAPLEAU : Je propose la troisième lecture du bill.

M. MILLS : Je propose que le bill ne soit pas lu aujourd'hui pour la troisième fois, mais qu'il soit lu pour la troisième fois dans six mois d'aujourd'hui. Le gouvernement dont l'honorable auteur de ce bill fait partie ayant l'avantage de faire faire les impressions publiques par soumission et donnant jusqu'à \$150,000 de travaux à des imprimeurs au dehors dans une seule année, je crois que nous pouvons difficilement nous attendre à ce que l'on fasse de grands progrès en établissant un département de ce genre. L'honorable ministre admet que si l'on établissait un tel département on aurait besoin d'un grand nombre d'imprimeurs et d'employés pendant les sessions du parlement, et que pendant le reste de l'année il en faudrait en plus petit nombre. Il dit aussi qu'il n'y a rien comme la permanence dans le service et qu'il faudrait fournir de l'emploi à ces personnes en leur faisant faire des impressions de peu d'utilité pour le pays. Etant convaincu que ce projet va augmenter considérablement les dépenses publiques et qu'il va diminuer en même temps l'efficacité du service des impressions d'après un contrat et sous la surveillance d'hommes compétents, je crois de mon devoir de proposer cet amendement.

M. CHAPLEAU : Je dois dire simplement à l'honorable député que je crois qu'il n'est pas raisonnable qu'on s'oppose à une mesure qui est un pas dans la voie du progrès et de l'économie, sinon dans la voie d'un système perfectionné et propre à nous assurer de bonnes impressions à des prix modiques. Mon honorable ami a dit que nous avons dépensé \$150,000 dans une seule année pour faire faire les impressions en dehors de l'établissement des entrepreneurs publics. Cela n'est pas exact; cette période est plus longue qu'une année. Il n'y a pas à craindre que les impressions des départements donnent lieu à des actes de favoritisme d'ici au mois de décembre 1857, et les impressions du parlement se feront sous la direction d'un comité de cette Chambre et ce sera à ce comité à y voir. Je termine par ces remarques et j'espère que la Chambre n'adoptera pas les vues de mon honorable ami.

L'amendement est rejeté sur division, la motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et passé.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES 1883.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose que nous examinions les amendements faits par le sénat au bill (n° 94) pour modifier de nouveau "l'Acte des terres fédérales, 1883." Je dé ire expliquer que l'amendement fait par le sénat est un amendement dont j'ai donné avis à cette Chambre et qui a été ajouté au bill en comité, je suppose. J'ai demandé par cet amendement la substitution de l'article 9 du bill tel qu'imprimé, un peu avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, à 6 heures, et il s'est élevé une petite discussion à ce sujet entre l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et moi. On a retranché l'article 9 du bill, mais l'on n'a pas inséré celui-ci. J'aurais dû examiner le bill avant d'en proposer la troisième lecture, mais je ne l'ai pas fait et le bill a été lu pour la troisième fois sans que l'on y ajoutât cet article que je supposais adopté par le comité. Cet article a été inséré au sénat et l'on en trouvera les dispositions dans les procès-verbaux du 3 mai. Ces dispositions ont rapport aux avances que font aux colons qui vont au Nord-Ouest, des personnes désireuses d'activer l'immigration vers ce pays, et elles établissent un droit hypothécaire comme garantie pour ces avances. J'ai déjà expliqué cet article à la

M. CHAPLEAU

Chambre et je ne crois pas nécessaire de renouveler ces explications.

Les amendements sont adoptés.

CONCESSIONS DE TERRES A LA MILICE.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 142) établissant de nouvelles dispositions concernant les concessions de terres aux membres de la milice ayant été en service actif au Nord-Ouest.

M. BLAKE : Je crois que l'honorable ministre devrait nous donner certains renseignements au sujet de cette loi. Je suis d'opinion que vu la distance qui nous sépare de ceux qui sont principalement intéressés dans cette législation, nous ne sommes pas encore arrivés au moment de clore les comptes. Nous n'avons pas eu le temps de recevoir tous les renseignements qui nous seraient nécessaires dans le moment; mais je citerai à l'honorable ministre un cas qui m'a été signalé il y a quelques jours avant qu'il fût question de présenter ce bill et qui me semble être très pertinent à la question. A part cela, je voudrais savoir de l'honorable ministre combien de personnes ont droit, d'après la loi actuelle, à des certificats (scrips) ou des concessions de terre, et quel est le nombre de personnes qui ont pris des terres comparé à celui des certificats, et combien de certificats il s'attend réellement à accorder en vertu de la loi actuelle? Quel est le nombre des personnes, d'après les calculs de l'honorable ministre, qui auront droit de bénéficier de cet amendement dans les différentes classes qu'il mentionne ici de "A" à "F," et quelle quantité de certificats accordera-t-il en se basant sur ce nombre? J'aimerais aussi à savoir si l'on a tenu compte l'émission de ces certificats dans le but de savoir ce que le trésor public perdra par suite de la rébellion et quelle sera la somme totale des dépenses qu'a entraînée la suppression de l'insurrection. Il semble parfaitement clair que cela fait partie du coût de la rébellion, et que si la loi actuelle ne pourvoit pas à ce que des entrées convenables soient faites pour que nous fassions la différence entre ces certificats et ceux qu'on a accordés auparavant pour d'autres causes, nous pourrions facilement ajouter une disposition à cet effet au bill actuel.

L'honorable ministre dit qu'il a reçu beaucoup de représentations au sujet de ce projet de loi, et il doit certainement en avoir reçu dans le sens de celles que je formule. Comme on nous demande d'adopter cette loi très promptement, j'aimerais à donner à l'honorable ministre les renseignements que j'ai reçus au sujet de certaines personnes qui ont demandé à bénéficier des dispositions de la loi de la dernière session et dont l'honorable ministre a rejeté les demandes. Il y a quelques mois, on m'a adressé une lettre — que malheureusement je n'ai pas retrouvée — dans laquelle on me parle de certaines personnes qui étaient engagées dans le service des transports sur quelques-unes des rivières, mais qui n'ont pas été appelées à participer aux contrats et qui croyaient qu'elles avaient le droit de participer aux concessions. Le cas particulier que je vais mentionner et qui a été signalé à mon attention l'autre jour est celui d'une personne du nom de Thomas Healey, de la Mâchoire-d'Orignal, qui m'écrit qu'il a occupé un *homestead* depuis le 6 janvier 1882, et que le 24 juin, pendant qu'il était au service du gouvernement et qu'il transportait des provisions pour les troupes à la Traversée de Clarke, il a eu le malheur de se briser la cuisse. Il a écrit au département pour obtenir quelque chose au sujet de son *homestead* et de son droit de préemption, mais on lui a répondu qu'on ne pouvait pas s'occuper de son cas d'après les règlements existants. J'avais l'intention de soumettre cette question au sous-chef du département, mais je crois le moment opportun de demander à l'honorable ministre si les gens qui se trouvent dans le même cas que cet homme pourront bénéficier du projet de loi qu'on nous invite présentement à adopter.

M. WHITE (Cardwell) : Il y a jusqu'à présent, je crois, environ 6,000 personnes, qui, d'après la loi actuelle, ont droit de recevoir du *scrip* ou des mandats donnant droit à des concessions de terre, à leur choix. Comme l'honorable député le sait, c'est aux volontaires de décider s'ils prendront le *scrip* ou les terres. Les volontaires qui ont été dans le service actif à l'ouest de Port-Arthur sont au nombre de 6,000 en tout. Il est impossible de dire maintenant le nombre exact de ceux qui prendront des certificats ou des concessions de terres pour la simple raison que nous n'avons pas encore reçu beaucoup de demandes; mais jusqu'à présent un très grand nombre ont pris des certificats. Dans ces derniers temps on s'est montré plus disposé à prendre des mandats reposant sur des concessions de terres, et cela dépend, je suppose, de ce qu'on regarde les papiers comme des garanties négociables comme le *scrip*, et je crois qu'un grand nombre de ceux qui ont acheté du *scrip* ont engagé les volontaires à demander de ces mandats, croyant qu'ils ont plus de valeur et qu'ils se vendront plus rapidement.

Naturellement, cette impression est tout à fait erronée. Et j'ai pris tous les moyens possibles de faire savoir aux gens qui ont acheté des mandats donnant droit à des concessions de terres, que ces papiers ne vaudront rien dans leurs mains, attendu que le volontaire seul peut s'en servir, ou un substitut dûment nommé qui doit aller se fixer sur la terre. J'explique le fait qu'un grand nombre de personnes ont cherché à avoir des mandats, parce que les courtiers de *scrips* et de mandats ont engagé les volontaires à prendre des mandats et à les vendre. Ils paient un prix élevé pour les mandats. On m'a dit que des mandats qui donnaient droit à 320 acres de terre ont été vendus pour \$75. Ces mandats ne valent réellement \$75 que pour le volontaire lui-même ou son substitut. L'honorable député m'a demandé ensuite quel est le nombre de gens qui pourraient bénéficier de ces dispositions de la loi. Il n'est pas facile de préciser le nombre de ces gens, mais d'après les renseignements que j'ai reçus, ceux auxquels le premier article s'appliquera, c'est-à-dire ceux qui font partie de troupes non régulières, et qui ne sont pas dans le corps des gardes, sont au nombre d'environ cent. C'est surtout les volontaires de Prince-Albert qu'on a eu l'intention de favoriser en établissant ces dispositions, parce que, comme le sait le chef de l'opposition, ce sont eux qui ont rencontré les premiers l'ennemi aux Lac aux Canards, et qui ont été accueillis d'une manière si terrible par les Cris et les métis. Il y avait des éclaireurs dans chaque colonne, et il est probable que quarante ou cinquante d'entre eux pourront bénéficier de cette loi. Je crois que l'équipage du navire *Northcote*, se composait de dix ou douze personnes, et je crois que c'est le seul équipage qui puisse réclamer l'application de cette loi. Il y aura ensuite environ une trentaine de l'état-major médical, mais je ne puis indiquer le nombre exact des garde-malades et des domestiques qu'on devra récompenser, parce que nous attendons une recommandation spéciale du major général pour ces gens. Toutefois, il ne peut pas y en avoir beaucoup. Ce sont là tous ceux qui sont compris dans cette liste.

M. BLAKE : Non, il y en a encore d'autres.

M. WHITE (Cardwell) : Oui, il y a ceux qui faisaient partie des troupes régulières, ceux qui appartenaient à l'artillerie et aux écoles militaires. La raison pour laquelle on a accordé cet avantage à ces soldats provient d'une communication qui m'a été adressée par un membre d'une des batteries. Cet homme me disait qu'il désirait beaucoup aller au Nord-Ouest et se livrer à la culture dès que son temps de service serait fini; mais il ne pouvait pas se conformer à cette disposition de la loi qui exigeait qu'il fit son inscription avant le premier août, parce qu'il serait encore en service à cette époque. En conséquence nous avons donné à ces personnes l'avantage de pouvoir s'établir sur les

terres six mois après l'expiration de leur engagement, mais nous ne les avons pas autorisés à se choisir des substituts.

M. BLAKE : L'honorable ministre a omis la subdivision f, sous l'article premier.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois qu'il y en a eu deux ou trois seulement qui ont été blessés en chemin ou qui ont été obligés pour cause de maladie, de revenir avant le combat. Il n'y a eu qu'un accident très remarquable, c'est celui d'un jeune homme qui a été tué par la décharge d'une arme à feu. Quant aux autres que je viens d'indiquer, je ne sais pas au juste combien il y en aura qui profiteront des avantages qui leur sont offerts, mais je ne crois pas qu'il y en aura plus qu'une douzaine. Cependant, il faut espérer qu'il y en aura un plus grand nombre qui iront prendre des *homesteads* au Nord-Ouest. Le dernier article n'augmente pas du tout le nombre de ceux qui peuvent avoir des *homesteads*.

Ceux qui sont compris dans cette catégorie sont des volontaires qui ont droit d'avoir du *scrip* d'après la loi actuelle, et cela leur permet d'appliquer cet avantage aux fermes où ils étaient établis à l'époque de l'insurrection. Je crois que cette réponse couvre toutes les questions que m'a posées l'honorable député. Maintenant, quant aux autres qui peuvent avoir demandé des avantages, je crois que j'ai une ou deux lettres, mais il y a plusieurs conducteurs de voitures qui sont d'opinion qu'ils devraient avoir du *scrip*, et qui m'ont soumis leurs réclamations verbalement. L'honorable député a mentionné le cas de M. Healy, qui lui a écrit de la Mâchoire-d'Original, et qui a été blessé en transportant des provisions. Mon opinion est que ces gens ne devraient pas être admis à participer à la distribution accordée par la loi. Ces gens louaient leurs services, on même temps que ceux de leurs attelages, et ils étaient très bien payés. Cependant, j'ai fait quelque chose pour ces personnes; nous leur comptons le temps qu'ils ont passé au service du pays comme conducteurs de voitures, comme s'ils étaient demeurés sur leur *homestead*. Comme la députation le sait, les volontaires qui avaient des *homesteads* dans le Nord-Ouest, peuvent exiger qu'on leur compte les six mois qu'ils ont consacré aux opérations militaires.

J'ai traité avec la même justice les charretiers qui sont partis de bonne heure dans le printemps, au moment d'ensemencer leurs terres. On a reconnu leurs services en leur comptant le temps qu'ils ont passé en dehors de leurs *homesteads*. L'honorable député a signalé un point important à notre attention, en parlant de la manière de tenir compte de ces demandes de *scrip*. Je puis dire que le département accepte ces certificats en paiement de ce qui peut être dû à la couronne pour des terres. Dans les rapports que je reçois chaque mois au sujet des opérations financières du département, on mentionne tous les paiements faits en certificats. Je ne puis dire dans le moment si l'on fait une distinction entre le *scrip* des volontaires et le *scrip* des métis—qui est très considérable dans le moment—mais je puis assurer à l'honorable député que je tiendrai compte de sa recommandation, et que je verrai à ce qu'on fasse la distinction entre ces espèces de certificats, afin qu'on puisse voir combien de terres la rébellion a coûté au pays. Cela pourra être exposé à la prochaine session.

M. CAMERON (Middlesex) : Je crois que la Chambre et le pays seront en faveur de l'idée de reconnaître les services de ceux qui ont pris part à la campagne du Nord-Ouest et qu'ils approuveront l'honorable ministre d'augmenter les concessions qu'on a faites l'année dernière.

Quant au principe général du bill, je ne crois pas qu'il provoque d'opposition. Mais je remarque que pendant que l'honorable ministre a exclu ceux qui conduisaient des voitures pendant la rébellion, il a ajouté à la liste de ceux qui doivent participer aux avantages accordés par la loi, des gens qui ne me paraissent pas dignes d'être rémunérés, comme ceux dont les demandes sont repoussées. L'honorable

ministre vient de nous parler des conducteurs de voitures et il nous a dit, ce qui est très vrai, que ces gens ont été très bien payés; mais s'il y en a beaucoup qui ont fait plus que le service des transports et qui se sont exposés aux périls de la guerre. Il y en a qui ont été pris par les sauvages qui étaient en révolte, et la capture de ces gens a été due au fait qu'ils n'étaient pas protégés par les militaires comme le sont d'ordinaire ceux qui font cette besogne. Conséquemment, dans la majorité des cas, les conducteurs d'attelages ont fait des voyages périlleux en servant d'escorte, et ils se sont soumis aux dangers de la guerre. Ceux qui ont été faits prisonniers par Faiseur-d'Étangs ont certainement subi autant de privations que les troupes, et ils me semblent mériter une rémunération autant que les personnes mentionnées dans le paragraphe c de ce bill. Je vois dans le rapport qui a été soumis à cette Chambre par le major Smith, commandant la compagnie "C" du corps de l'école d'infanterie, les renseignements suivants au sujet des personnes auxquelles cet acte s'applique.

Lorsque nous sommes passés à Batoche la fusillade était particulièrement nourrie, et j'ai entendu un craquement qui m'a donné à penser que le deuxième pont avait été emporté. J'ai remarqué que le feu des rebelles diminuait à deux milles environ de cet endroit, j'ai donné ordre de "cesser le feu," et quelques instants après, nous avons arrêté. J'ai appris alors que les cheminées et le sifflet à vapeur avaient été emportés par le câble de la traverse et qu'ils étaient tombés sur le pont; que le maître de l'équipage et le pilote qui s'étaient tenus tous les deux en avant du bateau étaient dans un état de profonde agitation, et que M. Pringle de l'état-major médical, et M. Vinen, assistant d'un officier de transport, avaient été blessés. Voyant que nous étions descendus si loin dans la rivière, j'ai demandé au capitaine pourquoi il n'avait pas suivi ses instructions. Alors il m'a dit qu'il n'avait pu conduire le bateau à cause de la vive fusillade à laquelle il était exposé et qu'il avait donné sur le câble sans le savoir. Je lui ordonnai alors de remonter le courant, mais il me répondit que la chose était impossible, parce que la cheminée avait été enlevée et qu'il était à craindre qu'on ne mit le feu au navire. Et en outre qu'il était dangereux pour lui d'aller dans la chambre du pilote. On se mit à l'œuvre immédiatement pour réparer les dommages, et l'on plaça deux petites cheminées réunies en une seule, à la place de l'autre. Ensuite on s'occupa de la chambre du pilote. Le timonier refusa positivement d'y entrer. Alors nous lui demandâmes de faire mettre son charpentier à l'ouvrage. On transporta des matériaux sur le pont, et pendant que le charpentier travaillait plusieurs coups de feu partirent de la rive ouest et une balle l'atteignit dans la cheville du pied. Nous découvrimmes alors que quelques rebelles s'étaient glissés sur le côté ouest de la rivière, et que protégés par la berge, ils tiraient sur tout homme qui se montrait à bord. Cela mit fin à l'ouvrage, car le capitaine me dit qu'il était impossible d'induire aucun de ces hommes à venir sur le pont.

Notre faiblesse reposait dans le fait que le capitaine, le pilote et l'ingénieur étaient des aubains, et que l'équipage se composait d'employés publics, et non pas d'hommes engagés pour faire le service.

Nous voici donc en face d'une demande de concessions de terres pour des hommes dont l'officier commandant les troupes à bord du *Northcote* à Batoche, a parlé en ces termes, pendant que d'autres qui ont travaillé à étouffer la rébellion, qui ont agi d'une manière beaucoup plus satisfaisante et qui ont été soumis à des dangers et à des privations certainement aussi considérables, sont complètement oubliés.

Je crois qu'on aurait dû appliquer les dispositions du bill aux gens que j'ai mentionnés et particulièrement à ceux qui ont été pris par Faiseur-d'Étangs, plutôt que de rémunérer des hommes dont le commandant a parlé d'une manière si défavorable. Les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouvaient les conducteurs de voitures et le fait qu'ils ont transporté des quantités si considérables de provisions sans escorte militaire, dans un pays en état de guerre, me paraissent des raisons suffisantes pour reconnaître les services de ces hommes.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne puis accepter l'opinion émise par l'honorable député. Les conducteurs d'attelages ont certainement rendu de grands services, mais il faut se rappeler qu'ils avaient entrepris d'exécuter un certain contrat et qu'ils ont été grassement payés pour les services qu'ils ont rendus. L'honorable député fait erreur, je crois, en disant que les conducteurs d'attelages étaient exposés à des dangers plus sérieux par le fait qu'ils faisaient partie des escortes. Dans tous les cas où les commandants mili-

taires ont trouvé nécessaire d'envoyer une escorte militaire, les conducteurs d'attelages étaient suffisamment armés contre toute attaque. La plupart des conducteurs qui ont été faits prisonniers par Faiseur-d'Étangs étaient armés, et ils n'ont pas eu à endurer plus de misères que la plupart de ceux qui ont été engagés dans cette campagne. L'honorable député a parlé de l'équipage du *Northcote*. Il doit voir que l'objet de cette loi tend spécialement à procurer des concessions de terres à ceux qui ont fait ce service spécial. On se rappellera que le *Northcote* a couru les plus grands dangers de la campagne en transportant les troupes d'un endroit à un autre sous le feu de l'ennemi. Tous les hommes de l'équipage de ce navire n'ont peut-être pas autant de mérites, mais il y a des hommes qui étaient sur ce navire qui se sont certainement distingués par leur bravoure et la manière dont ils ont accompli leur devoir. La loi que nous discutons permettra au gouvernement de reconnaître les services que ces hommes ont rendus. S'il y a des hommes de l'équipage qui n'ont pas fait leur devoir, comme le dit l'honorable député—

M. CAMERON (Mid-ileséx): C'est le rapport présenté au département qui dit cela.

Sir ADOLPHE CARON: Eh bien, l'honorable député a adopté cette manière de voir. Il dit qu'il y a des hommes qui ne méritent pas d'être traités comme ils devraient l'être d'après cette loi. Cela est possible, mais dans ce cas le gouvernement exercera sa discrétion dans chaque cas particulier. À tout événement, l'honorable député doit admettre que les membres de l'équipage du *Northcote* ont fait preuve d'un courage et d'une bravoure qui méritent certainement la reconnaissance du gouvernement.

M. WATSON: J'approuve cordialement l'idée d'accorder des concessions aux personnes mentionnées dans ce bill, mais j'aurais voulu que l'honorable ministre fût allé un peu plus loin. Je crois que l'on devrait reconnaître un peu mieux les services des conducteurs d'attelages.

Dans un grand nombre de cas ces gens ont rendu sur le champ de bataille des services dont nous devrions tenir compte. Naturellement, je suppose, qu'on leur a généralement payé les services qu'ils s'étaient engagés à rendre. Mais dans certains cas, ils ont été au premier rang pendant la bataille, ils ont été exposés au danger et ils ont transporté les volontaires blessés aux hôpitaux. Je crois que nous devrions reconnaître d'une manière spéciale les services de ceux qui ont exposé leur vie. Dans un grand nombre de circonstances, ils se sont exposés à des attaques meurtrières. Dixattelages allaient ensemble et les dix hommes qui les conduisaient devaient se défendre eux-mêmes et protéger les provisions. On dit que quelques uns d'entre eux ont fait preuve d'une grande bravoure en apportant des munitions pendant que les troupes se battaient; ceux qui ont rendu des services de ce genre devraient être récompensés libéralement. Il est vrai qu'ils ont reçu leur paie, mais ils ont fait des choses qu'ils n'étaient pas tenus de faire. Pendant que l'honorable ministre s'occupe de rémunérer les gardes-malades, il devrait aussi récompenser les conducteurs d'attelages qui ont porté secours aux volontaires blessés et qui ont rendu d'autres services signalés. Je suis heureux de voir que l'honorable ministre a établi des dispositions en faveur des volontaires du Manitoba qui avaient des droits de préemption à l'époque où ils ont été appelés en activité de service. Quand nous avons discuté le bill l'année dernière, j'ai recommandé au gouvernement d'accorder aux volontaires résidant au Manitoba le droit d'appliquer leurs mandats donnant droit à des concessions de terres sur leurs lots de préemption. Je regrette que cela n'ait pas été fait dans le temps, parce que le premier ministre a déclaré de la manière la plus positive que cela ne pouvait pas se faire. Mais le gouvernement a modifié sa manière de voir après avoir refusé cet avantage aux volontaires. Je regrette que quelques uns d'entre ceux qui

M. CAMERON (Middlesex)

avaient des *homesteads* et des droits de préemption aient pris des *scrips* pour \$80 au lieu d'appliquer leurs mandats donnant droit à des concessions de terres sur leurs lots de préemption. Je suppose que la moitié de ceux qui auraient pu bénéficier de cette disposition de la loi si elle avait été adoptée l'année dernière ne pourront pas en profiter. Je suis content de voir toutefois que le gouvernement a modifié sa politique, parce qu'elle pourra profiter à un certain nombre de volontaires.

M. WELDON : Lorsque les résolutions ont été soumises à la Chambre j'ai appelé l'attention sur le cas des volontaires qui ont été appelés mais qui ne sont pas allés plus loin que Port-Arthur. Je ne crois pas qu'il y en ait un grand nombre qui soient dans ce cas, mais ils ont été mis en activité de service et ils ont droit d'être traités comme ceux qui ont fait la campagne. Le principe du bill, l'année dernière, ne s'appliquait pas simplement à ceux qui ont pris part aux combats, mais à ceux qui sont allés jusqu'à Port-Arthur. Je ne vois pas en vertu de quel principe on refuserait cet avantage à des hommes qui ont été mis en activité de service, mais qui n'ont pas eu la bonne fortune de prendre une part active à la campagne, parce que je présume que l'objet du bill est de récompenser ceux qui ont quitté leurs occupations pour défendre leur pays. J'entends surtout signaler à l'attention de la Chambre dans le moment les services du bataillon du Nouveau-Brunswick. Immédiatement après le commencement des hostilités, on a lancé un ordre, au mois d'avril 1885, accordant une solde de campagne pour trente et un, soixante et un et quatre-vingt-onze jours à ces volontaires, afin de leur permettre de se préparer à la campagne. On n'a accordé qu'une paie de quinze jours au bataillon du Nouveau-Brunswick pendant qu'on a accordé au bataillon de Bruce, le trente-deuxième, et au premier régiment du Prince de Galles, une solde de trente et un jours. J'espère que l'honorable ministre verra à ce que ceux qui forment le bataillon provisoire reçoivent la même solde que les autres bataillons qui ont été appelés en vertu du même ordre général. Les volontaires du Nouveau-Brunswick ont répondu spontanément à l'appel, et ils se sont transportés au loin au prix de grands sacrifices, et l'on devrait traiter tous les bataillons qui ont été en activité de service comme ceux qui sont allés à l'ouest de Port-Arthur. Le bataillon du Nouveau-Brunswick se composait de compagnies de Saint-Jean, Frédérickton, Woodstock, Sussex et d'autres points, et je crois qu'il renfermait aussi une compagnie de l'île du Prince-Édouard.

Ces hommes ont été soumis à de grands inconvénients. Les officiers ont dépensé des sommes considérables pour leur obtenir de jolis képis pour la campagne. Ils ont dépensé autant d'argent que s'ils étaient allés à l'ouest de Port-Arthur ou à l'ouest de Winnipeg. Mais il y a plus; ils ont été obligés de faire de grands sacrifices en abandonnant leurs emplois pour une longue période, car on supposait qu'ils auraient été absents pendant quelques mois. Ils ont donc fait de grands sacrifices pour lesquels ils n'ont reçu aucune compensation. Plusieurs de ces jeunes gens avaient des polices d'assurance sur la vie et ils ont été obligés de payer des primes plus élevées afin de garder ces polices au bénéfice des familles dont ils sont les soutiens. Voilà autant de dépenses qui ont été aussi considérables que si le bataillon s'était rendu à Port-Arthur. Par conséquent le principe que nous adoptons devrait s'appliquer à ces bataillons, et j'espère que le ministre de la milice verra à ce que cela soit fait. A tout événement, le nombre n'en est pas bien grand et l'on ne fera que rembourser à ces volontaires les dépenses qu'ils ont faites pour le bénéfice de leur pays. Comme ils n'ont pas pris part aux combats, ils n'ont pas l'honneur de porter des médailles sur leurs poitrines. Mais je considère que les hommes qui ont répondu à l'appel du pays et qui se sont montrés prêts à se rendre sur le champ de bataille et à étouffer la rébellion à la demande du ministre de la milice

et du gouvernement, ont fait preuve d'un esprit de patriotisme dont il faut leur tenir compte. Je sais qu'il y en a qui ont fait des dépenses considérables pour leurs képis et leur police d'assurance sur la vie, et qu'il y en a d'autres qui ont abandonné leurs situations et qui n'ont pu les ravoïr à leur retour. Si nous considérons les sacrifices que ces gens ont fait et la rémunération que nous leur avons accordée, je crois que le pays approuvera cordialement le gouvernement de les traiter comme il a traité ceux qui sont allés à l'ouest de Port-Arthur.

M. McNEILL : J'approuve entièrement les remarques que vient de faire l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). Je dois dire que le bataillon de mon propre comté est dans un cas analogue. Plusieurs des membres du bataillon ont fait des pertes très sérieuses par le fait qu'ils ont perdu leurs situations. Il y en a qui à leur retour ont été des semaines et des mois sans emploi. Je ne veux pas parler longuement de cette question, parce que j'ai déjà eu l'occasion de faire quelques remarques là-dessus, mais je dois dire que j'espère sincèrement que le ministre de la milice reconsidérera cette question, s'il le peut, et qu'il tiendra compte du fait que ces volontaires ont subi toutes les pertes de ceux qui sont allés à l'ouest de Port-Arthur.

M. O'BRIEN : J'approuve les remarques de l'honorable député de Saint-Jean et de l'honorable député de Bruce-Nord. Tout le monde sait que lorsqu'un bataillon est appelé sous les armes les officiers et les hommes sont soumis à des pertes sérieuses en étant éloignés de leurs foyers; et bien qu'il puisse être parfaitement raisonnable de faire une distinction entre ceux qui sont mis en activité de service et ceux qui restent chez eux, cependant je crois que tout officier et tout homme qui a laissé sa demeure pour faire le service a droit à quelque rémunération. Si l'on fait camper un régiment pendant 8 ou 10 jours, les hommes et les officiers subissent exactement les mêmes pertes — et de fait, des pertes plus considérables en proportion — que s'ils sont en activité de service pendant 3 ou 4 mois; parce que dans ce dernier cas ils reçoivent leur paie, ce qui est quelque chose pour les hommes et encore davantage pour les officiers. Pour cette raison, je crois que les hommes qui ont été appelés en activité de service et forcés de faire les arrangements que devait entraîner leur absence, doivent recevoir la même indemnité *pro rata* que ceux qui sont allés à l'ouest de Port-Arthur, et je crois que leurs services méritent l'attention du ministre de milice.

Sir ADOLPHE CARON : Le département a suivi directement la règle que l'honorable député veut voir appliquer dans des cas comme ceux qui se rattachent aux troubles du Nord-Ouest. Nous avons considéré les services des hommes qui ont été appelés sous les armes ou qui ont campé pendant un certain nombre de jours, comme le bataillon du Nouveau-Brunswick, qui a reçu une solde de 15 jours de campagne parce qu'il a campé pendant ce temps. Nous avons tenu compte de la valeur *pro rata* des services de ce bataillon ainsi que de ceux du bataillon de Bruce et des autres qui ont fait la même chose. Naturellement c'est un malheur à un point de vue de soldat que ces bataillons ne se soient pas rendus sur le théâtre de la guerre. Mais l'honorable député doit se rappeler que le département a donné ordre à un certain nombre de bataillons de se tenir prêts à partir pour le Nord-Ouest en cas que leurs services fussent requis. Tous ces bataillons ont déployé le zèle dont l'honorable député a parlé et que je me ferai toujours un plaisir de reconnaître. Les membres de ces bataillons ont mis de côté leurs affaires, ils ont abandonné leurs occupations ordinaires pour se préparer à combattre pour la défense de leur pays, et je crois que comme soldats ils sont convaincus que s'ils avaient été à la rencontre des rebelles avec leurs camarades, ils se seraient battus comme les autres et ils auraient reçu la même récompense que

ceux qui les ont devancés. La même chose arrive dans tous les pays. Si une guerre se déclare, on envoie en avant un certain nombre de régiments. On en tient d'autres en réserve, et si la guerre se termine avant que les réserves soient appelées au secours des premières troupes, on donne les médailles aux soldats qui se sont battus, et ceux qui n'ont pas participé à l'action malgré leurs désirs de le faire ne reçoivent pas la récompense qu'on accorde aux autres. Je crois que les volontaires reconnaîtront que chaque fois qu'ils ont été appelés sous les armes on les a traités avec cette considération qu'on leur doit. Mais il nous a fallu tracer une ligne de démarcation quelque part et cette ligne a été tracée à Port-Arthur, et la plupart de ceux que j'ai consultés sur cette question ont exprimé l'opinion qu'il est impossible de traiter les bataillons qui ont été appelés sous les armes comme ceux qui ont enduré les misères du voyage au nord du Lac Supérieur et qui ont fait la campagne subséquente. Le bataillon de Saint-Jean qui a été mentionné par mon honorable ami de cette ville a reçu une solde de 15 jours de campagne parce qu'il a campé pendant 15 jours. Il ne pouvait pas s'attendre à recevoir davantage et il ne peut pas demander plus que des soldats n'ont le droit de recevoir.

M. GAULT : Je sais que tous les régiments de Montréal, étaient prêts à prendre part à la campagne et qu'ils ont fait de grands sacrifices pour s'y préparer. Le régiment du Prince de Galles en particulier a été appelé sous les armes et il a resté en activité de service pendant plusieurs jours, et je sais que plusieurs des hommes ont perdu leurs situations et que des officiers ont fait de grands sacrifices. Si l'honorable ministre veut un précédent je puis citer le cas du trente-neuvième régiment, qui est parti d'Angleterre pour aller en Crimée, qui a reçu ordre de s'arrêter à Malte et qui cependant a reçu les mêmes médailles que les soldats qui son allés en Crimée. Je crois que les hommes qui ont été appelés sous les armes méritent certainement qu'on reconnaisse leurs services.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article premier,

M. WELDON : Les hommes du bataillon du Nouveau-Brunswick, que l'honorable ministre mentionne comme ayant reçu une solde de 15 jours de campagne recevraient, je suppose, environ \$15.00 dans certains cas et une moindre somme dans d'autres cas. La position des volontaires est bien différente de celle des soldats. Nous savons tous que les volontaires ont de grands sacrifices à faire dans des occasions de ce genre, et il me semble que lorsque nous récompensons ces hommes qui ont donné leurs services pour la défense de leur pays, nous ne devrions pas faire d'exception. Quelques-uns des bataillons qui ont voyagé près du lac Supérieur dans les commencements ont été soumis à des misères, mais les bataillons qui ont franchi cette région en dernier lieu ont fait un voyage qui ressemble à un voyage de plaisir. Quelques-uns des régiments qui vont recevoir ce scrip n'ont pas même entendu un coup de feu, pendant que leurs camarades moins heureux qui ne sont pas allés à l'ouest de Port-Arthur et qui sont peut-être moins en état de se rembourser, vont être privés de cet avantage. Je crois que le nombre des hommes qu'il s'agirait de récompenser n'est pas très considérable, et je serais disposé à ajouter un article dans le but de les favoriser.

M. CAMERON (Middlesex) : Je désire insister auprès de l'honorable ministre pour qu'il accueille favorablement les réclamations des gens dont j'ai parlé. S'il peut y avoir quelque raison de refuser généralement de s'occuper des conducteurs d'attelages employés dans le service des transports, il y a des raisons exceptionnelles de reconnaître les

Sir ADOLPHE CARON

services de ceux qui ont été pris par Faiseur-d'Etangs. L'honorable ministre dit que les conducteurs d'attelages ont été bien payés et qu'ils se sont exposés d'eux-mêmes aux risques qu'ils ont couru. Je ne sache pas que ces gens se soient engagés à courir les risques de la guerre. Lorsqu'il est à craindre que ceux qu'on emploie dans le service des transports soient capturés, le devoir des autorités militaires est d'envoyer une escorte militaire pour protéger ces gens. Dans ce cas il n'y a eu aucune escorte. Les hommes qui étaient chargés de porter les provisions avaient reçu des armes des autorités militaires au Nord-Ouest et on leur avait donné une position quasi-militaire, et cela implique qu'ils ont droit d'être traités comme d'autres personnes qui n'étaient pas plus enrôlés dans l'armée qu'eux, les employés des hôpitaux, par exemple.

Sir ADOLPHE CARON : Ils étaient enrôlés.

M. CAMERON (Middlesex) : Je ne puis trouver aucune trace de leur enrôlement dans les documents. Mais le bill s'applique à des gens qui n'étaient pas enrôlés et qui n'avaient pas d'emploi militaire. Il est vrai, comme le dit l'honorable ministre, que certaines gens ont été bien payés pour faire le service des transports, mais on prétend que l'argent n'est pas parvenu dans chaque cas à ceux qui ont fait le travail. Il faut bien remarquer que les hommes qui faisaient réellement le service des transports, dans le cas que j'ai mentionné—ceux qui ont été pris par Faiseur-d'Etangs—n'étaient pas ceux qui recevaient dix piastres par jour. On employait ces gens à raison de \$5.00 ou \$8.00 par jour, et la différence allait aux gens qui avaient un contrat avec le gouvernement. Les conducteurs dont je parle avaient entrepris un service périlleux et ils ont droit d'être traités comme ceux qui sont mentionnés dans ce bill. J'approuve les remarques de l'honorable député de Muskoka. Le département devrait toujours se faire un devoir d'encourager de toutes les manières possibles la milice active, et tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec la milice savent que la solde ne répond pas du tout aux services qui sont rendus. J'aurais été très content si le département avait jugé à propos d'étendre les dispositions de ce bill aux membres de la milice qui ont été mis en activité de service, mais qui ne sont pas allés à l'ouest de Port-Arthur. Je comprends que cela augmenterait les charges du pays d'une manière considérable ; mais si nous voulons compter sur ces hommes à l'avenir, nous devons les récompenser libéralement pour les services qu'ils nous ont rendus dans le passé. Les commandants des troupes au Nord-Ouest ont demandé aux gens dont je plaide la cause de se protéger eux-mêmes pendant qu'ils transportaient les provisions à travers un pays couvert de soldats ennemis. Dans le cas que j'ai mentionné, ils ont été malheureusement incapables de se protéger, ils ont été pris et soumis à de grandes privations. Pour ces raisons, je crois qu'ils ont droit d'être traités comme ceux qui n'étaient pas enrôlés régulièrement dans la milice du pays.

M. O'BRIEN : L'honorable M. Mills s'opposerait-il à l'amendement suivant ? Je propose que le paragraphe f soit amendé, en ajoutant après les mots : " A l'ouest de Port-Arthur " les mots : " ou ont été mis en activité de service et placés en campement."

LE PRÉSIDENT : Cela est irrégulier.

M. WELDON : Je proposerais que l'on rayât les mots : " à l'ouest de Port-Arthur."

LE PRÉSIDENT : Cette proposition est hors d'ordre, parce qu'elle tend à augmenter les charges publiques.

M. WELDON : Je regrette que le gouvernement n'ait pas montré plus de générosité. Le bataillon de Montréal a perdu une solde de 15 jours de solde de campagne, et les bataillons de Bruce et de Hampton-Sud ont reçu le plein montant de la paie de campagne. Le bataillon de Montréal n'a pas quitté Montréal un instant. Le bataillon du Nouveau-Brunswick

a été en campement, et quelques-uns des hommes ont dû faire 100 ou 150 milles pour le rejoindre; ils n'ont pas reçu la même paie que les autres.

Sir ADOLPHE CARON: Tous les bataillons seront mis sur un pied d'égalité. Je ne suis pas prêt à dire s'il y aura quelque différence, ou non, mais tous seront traités sur un pied d'égalité. Ceux qui ont reçu ordre de se tenir prêts seulement seront traités comme les autres.

M. WATSON: On a organisé une compagnie qui s'est tenue prête à partir au Lac Plat, et cette compagnie n'a pas même reçu de solde pour le temps qu'elle a passé à faire de l'exercice. Elle était dans le même cas que la Cie de Birtle, mais malheureusement l'existence de cette compagnie n'avait pas été annoncée dans la *Gazette Officielle* comme celle de la compagnie de Birtle, et les hommes n'ont pas été payés. La compagnie renfermait un groupe d'hommes superbes qui avaient fait partie de la police à cheval. J'espère que l'honorable ministre va s'occuper de la chose et voir à ce que cette compagnie soit payée.

M. INNES: Je suppose que le premier paragraphe comprend ceux qui se sont engagés comme volontaires dans la police à cheval et qui ont pris part à la bataille du Lac aux Canards.

M. WHITE (Cardwell): Oui.

Sur le paragraphe 2,

M. WATSON: Je comprends que cela donne droit aux volontaires qui sont allés au combat à recevoir la préemption gratuitement.

M. WHITE (Cardwell): C'est l'intention. Mais je ne suis guère porté à croire que l'honorable député ait raison de dire qu'un grand nombre de volontaires n'ont pas pu tirer avantage de l'article. Au commencement d'octobre dernier j'ai annoncé à Winnipeg que ce bill allait être déposé; à Birtle j'ai fait la même déclaration, de même que dans tous les endroits du Nord-Ouest. C'était avant que les volontaires fussent nantis de leurs certificats; de sorte que tout le monde doit avoir été mis au courant de la chose.

M. WATSON: Je pourrais dire que le gouvernement a formellement dit à la Chambre, il y a un an, qu'il ne ferait pas ce qu'il fait aujourd'hui. Un grand nombre des volontaires ont accordé plus d'importance à cette déclaration qu'à celle faite par le ministre de l'intérieur dans le Nord-Ouest, vu qu'ils étaient alors intéressés à voir ce que le gouvernement allait faire. Je connais le cas de plusieurs volontaires qui, ayant des homesteads et des préemptions, ont préféré le *scrip* de \$:0 au droit de prendre des terres, qui auraient plutôt accepté le privilège qui leur a été accordé. L'an dernier, j'ai proposé l'amendement suivant:

Tout homme de la dite milice qui s'est choisi un homestead et une préemption aura droit, au lieu de la concession mentionnée plus haut, d'avoir sa préemption gratuitement.

A quoi le premier ministre répondit:

Cela est impossible. Ce serait une cause de mécontentement chez les volontaires, excepté chez quelques corps du Manitoba. L'honorable député dit que ce n'est que 160 acres, mais c'est plus que cela, car les préemptions sont de \$3 l'acre, et les volontaires du Manitoba auraient eu \$320 au lieu de \$80, comme les autres.

Le premier ministre a soutenu tout le temps que la chose était impossible. Aujourd'hui le ministre de l'intérieur présente un bill qui l'accorde virtuellement. Je regrette qu'on ne tient pas compte des recommandations pratiques qui sont faites, même quand elles viennent de l'opposition.

Le comité fait rapport, le bill est lu pour la troisième fois et est adopté.

VOIES ET MOYENS—TARIF.

M. McLELAN: En proposant, M. l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil présidentiel et que la Chambre se forme

en comité des voies et moyens, je me propose d'expliquer certains amendements que je veux soumettre au comité. On a trouvé que sous certains rapports l'opération du tarif est défectueuse, et qu'il faut y faire quelques altérations dans l'intérêt général du commerce. Je propose de soumettre une résolution changeant le droit sur le prélat en pièce, etc., à cinq cents par verge carrée et 10 centins *ad valorem*. C'est pour le rendre en partie spécifique, afin d'éviter les sous-évaluations dont les douaniers se plaignent. Le prélat à plancher reste comme maintenant à 30 centins. Il s'est élevé à la douane beaucoup de difficulté au sujet des articles en faïence et en pierre, et nous proposons que les pots, dames-jeannes, les barattes et la vaisselle, paient un droit spécifique de 2 centins par gallon de capacité. Les courroies en caoutchouc, les boyaux, cinq cents par livre et 15 pour 100 *ad valorem*.

Pour les ferrements de voitures il y a eu des différences d'opinion entre les importateurs et les douaniers au sujet des factures. Des parties de voiture sont taxées de 35 pour 100, et nous proposons de mettre les ferrements au même taux. Pour le savon parfumé et de toilette il y a eu aussi des difficultés, et nous voulons changer le droit en le mettant à 10 cents la livre et 10 cents *ad valorem*. Le papier à tenture en rouleau, coûtant 8 cents, et moins, 2 cents le rouleau. Pour le feutre nous avons deux ou trois droits différents: pour le gantier, le fabricant de chaussures, le fabricant d'instruments de musique, allant de 10 à 22 cents, nous proposons un taux uniforme de 17½ pour 100. Les stéréotypes et les électrotypes, 5 cents la livre. Comme on trouve une grande variation dans les factures pour les faulx, nous proposons un droit de \$2.40 la douzaine. Le cuivre couvert de coton, de toile, ou autres tissus, 20 pour 100. Les bouillons pour poêle et les rivets d'un quart de pouce de diamètre, et moins, 35 pour 100, de même que pour les vis en bois. L'importation des mouchoirs a donné lieu à des difficultés. Ceux de coton et de toile ont été frappés de droits différents. Les uns, parce qu'ils sont imprimés, ont été frappés de 27½ pour 100, et les autres, de 20 pour 100. Nous proposons de rappeler l'item 35. Nous voulons aussi que les items 37, 38 et 39 soient renvoyés au comité général de la Chambre pour faire biffer les mots "ou fraction d'un degré" dans l'item 37, et le mot "13" dans les items 37, 38 et 39, pour le remplacer par "14"; de biffer aussi l'article qui suit l'item 40, et y substituer le suivant:

Pourvu que lorsqu'une cargaison de sucre importé pour le raffinage dépasse en partie le degré 14, étalon hollandais pour la couleur, cette partie, dans une mesure n'excédant pas 15 pour 100 de toute la cargaison pourra être admise pour subir l'épreuve du polariscope.

Nous proposons d'augmenter l'annexe des droits d'exportation sur les articles suivants: bois à bardeau, \$1.50 la corde de 128 pieds cubes; l'épinette en grume, \$2 par 1,000 pieds; le pin en grume, \$3 par 1,000 pieds. Nous proposons aussi que le gouvernement qui a droit d'abroger certains droits d'exportation et d'importation ait aussi le droit de rappeler les droits analogues sur le bois de sciage si la chose est jugée nécessaire. Voilà ce que nous nous proposons surtout de soumettre au comité. Je n'ai pas besoin de retenir la Chambre plus longtemps avant qu'elle se forme en comité.

CONCESSIONS FORESTIÈRES AU NORD-OUEST.

M. CAMERON (Huron-Ouest): Avant que vous quittiez le fauteuil, je désire appeler l'attention de la Chambre sur certaines déclarations qui ont été faites contre le gouvernement. Comme on a contesté l'exactitude de ces déclarations, je ne veux pas laisser arriver la prorogation sans donner la preuve sur laquelle elles étaient fondées. Je vais m'occuper brièvement de quelques cas, et si, après que cette preuve aura été soumise au pays, le pays ne me soutient pas, je me soumettrai volontiers à sa décision. J'ai accusé le gouvernement d'avoir partagé à ses amis une grande partie des

biens publics ; on n'a nié que pour cinq ou six cas différents. Le 11 mars, le député de Hastings (M. Robertson), en déposant un bill concernant les voleurs par effraction, et parlant de quelques uns de ces malfaiteurs qui avaient subi leurs procès dans la localité qu'il habite et du châtement qu'ils avaient subi, a dit :

Je suppose qu'ils n'avaient pas de plus hautes aspirations. Ils ont été conduits au poste de police, et leurs noms ont été inscrits sur la liste, pas la liste qui a causé tant d'anxiété au député de Huron-Ouest. J'allais dire—mais je ne le vois pas à son siège—que je ne sais pas quelle espèce de comté l'a envoyé à la Chambre, comme ces voleurs étaient des jeunes gens de manières qui nous étaient inconnues, ils ne venaient pas des 50 milles carrés de concession forestière dont il a parlé en termes enflammés dans l'ouest comme m'ayant été donnés par le gouvernement, il se peut qu'ils soient venus de son comté.

Je n'ai pas traité de voleurs par effraction ceux qui ont reçu des faveurs du gouvernement. Je ne voulais ni les traiter ni les punir comme tels ; l'honorable député n'a pas besoin de craindre d'être fouetté comme il voudrait que ces voleurs le fussent. L'accusation était dirigée contre le gouvernement, et l'honorable député a jugé à propos de contester la vérité de mes assertions. En examinant les documents de la session de 1884, n° 52, page 11, je trouve :

A Robertson, Belleville, Ont., le 15 août 1884, rivière Columbia, O. A., 50 milles carrés.

Ce papier ne dit qu'une chose, c'est que l'honorable député de Hastings Ouest a demandé une concession forestière de 50 milles carrés sur la rivière Columbia. Si les documents de la session ne contiennent pas la vérité, ce n'est pas ma faute. J'ai un mot ou deux à dire au député de Leeds-Sud (M. Taylor). Parlant de ce qui s'est passé hors du parlement, cet honorable député a dit :

Je ne désire pas prolonger le débat, mais en justice pour moi-même et pour ceux de mes collègues qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et en justice pour mes électeurs, je crois de mon devoir de repousser la calomnie lancée contre moi à un endroit appelé Wingham, dans l'Ontario, par une personne du nom de M. C. Cameron, dans un discours prononcé en cet endroit, rapporté dans le *Globe* du 12 janvier dernier. Il se lit comme suit :

George Taylor est le représentant conservateur de Leeds-Sud. Lui aussi a jeté un oeil de convoitise sur les vastes houillères et forêts du Nord-Ouest. Il a demandé au gouvernement qui distribue sans parcimonie les biens publics à ses partisans, de lui donner des concessions houillères et forestières. Cela ne satisfaisait pas exactement les ambitions de M. Taylor. Il demeure à Gananoque, petite ville à population restreinte. Dans l'intérêt des conservateurs il a persuadé au gouvernement de construire aux frais du public des édifices dispendieux dans ce village. Ce n'est pas tout. A la dernière session le parlement a voté une somme de \$20,000 pour endiguer le canal Rideau afin de fournir de l'eau aux moulins et aux fabriques de Gananoque, dans lesquels M. Taylor et ses électeurs sont grandement intéressés. George Taylor est l'homme lige de sir John et il n'ose voter contre le gouvernement.

Tout ce que je puis dire en réponse à cela c'est que je n'ai aucun intérêt dans les concessions forestières et houillères ou dans les terres à pâturage du Manitoba ou du Nord-Ouest, que je n'ai jamais demandé aucune de ces choses, et que je n'ai aucun intérêt personnel ni comme associé de quelqu'un dans ces concessions. Ce Cameron savait en faisant cette déclaration, qu'elle était fautive. Je soutiens que c'est une fausseté qui ne repose absolument sur rien. Je soupçonne que ce Cameron est l'agent payé du parti prit pour aller dans le pays, calomnier—ce qui ne peut s'appeler lui-même—un gentleman.

Je dis tout de suite que le ton dans lequel cette dénégation a été faite, le langage qui la contient, ne méritent pas de réponse de ma part ; mais comme je m'occupe d'autres députés qui ont donné des dénégations également explicites, bien que plus parlementaires, j'ai un mot ou deux à dire à M. George Taylor. Qu'on se souvienne que je n'ai pas accusé M. Taylor d'avoir obtenu des concessions forestières, des houillères ou des pâturages. J'ai accusé le gouvernement d'avoir partagé à ses amis, dans et hors le parlement, une grande partie du domaine public. La correspondance suivante échangée entre M. Taylor et le gouvernement fera voir que mes accusations étaient fondées sur des faits :

GANANOQUE, 3 octobre 1882.

A l'honorable ministre de l'intérieur, Ottawa.

CHER MONSIEUR.—Un de mes amis désire acquérir aux conditions que fixera le département une concession forestière dans le Nord-Ouest, dans des townships supposés être 39, 40 et 41 dans les rangs 18, 19 et 20 ouest, M. CAMERON (Huron)

à un endroit appelé Passenger Hill. Je désire obtenir une concession. Une prompt réponse obligera beaucoup.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) GEORGE TAYLOR.

Voici la réponse du département :

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 10 octobre 1882.

MONSIEUR.—J'ai reçu instruction du ministre d'accuser réception de 3 du courant demandant à quelles conditions le gouvernement vous accordera une concession forestière, dans le Nord-Ouest, dans les townships 39, 40 et 41 dans les rangs 18, 19 et 20 du deuxième méridien, en réponse à laquelle je vous inclus copie des règlements.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. RUSSELI,
Pour l'arpenteur général.

GEORGE TAYLOR, écuyer,
Gananoque, Ont.

La demande dans le cas actuel couvrait des forêts, dans neuf townships ; elle est supposée faite par un ami dont on ne donne pas le nom ; que cet ami soit M. Taylor ou quelque autre, je ne le sais pas, mais la réponse est singulière. Elle ne dit pas "votre ami" peut avoir une concession, mais elle dit que le gouvernement vous accordera à vous, George Taylor, à qui la lettre est adressée, une concession forestière. Je prétends que cela justifie amplement l'assertion que j'ai faite. J'ai un ou deux mots à dire à un autre député qui a repoussé mes accusations. Dans un discours que j'ai prononcé à Wingham dans le mois de janvier dernier, je crois, j'ai dit que Peter White, de Renfrew-Nord, était directeur du chemin de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique, et que pendant qu'il était ainsi directeur ce chemin a reçu du gouvernement actuel une subvention de \$272,000. L'honorable député de Lambton Ouest (M. Lister) a réitéré cette accusation sur le parquet de la Chambre et a dit que le député de Renfrew-Nord a été un temps actionnaire dans la compagnie de chemin de fer d'Ontario et du Pacifique ainsi que dans celle d'Ottawa, Waddington et New-York. Le 6 mai 1886, le député de Renfrew-Nord répondant à mon honorable ami de la division-ouest, a dit :

Avant que nous passions à l'ordre du jour je me propose de parler d'une déclaration faite par le député de Lambton (M. Lister) dans le débat sur la motion du député de Norfolk (M. Charlton). Les *Debats* font dire à cet honorable député (M. Lister) : "Je vois que le chemin de fer d'Ontario et du Pacifique qui va de Cornwall à Perth a reçu une subvention de \$262,400 et que l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) et l'honorable député de Renfrew (M. White) sont actionnaires dans cette compagnie."

Puis l'honorable député dit encore :

Je sais qu'en 1885 le parlement a accordé au chemin de fer d'Ottawa, Waddington et de Transport du Nord \$161,000, et que le député de Renfrew-Nord (M. White) et les députés d'Ottawa (M. Tassé et Mackintosh) sont actionnaires dans la compagnie.

Les mots de "Transport du Nord" sont une faute d'impression au lieu de chemin de New-York. L'honorable député a nié qu'il fût actionnaire du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique. Je vois que le 17 mai 1882, parmi les membres qui ont été créés en corporation légale se trouve Peter White, député de Renfrew-Nord. Il a aussi nié d'être actionnaire dans le chemin de fer d'Ottawa, Waddington et New-York. Au nombre des membres de cette compagnie se trouve Peter White, député de Renfrew-Nord. Je crains que ce soit le même homme. Je trouve aussi dans un rapport soumis au parlement la lettre suivante de la compagnie du chemin de Pontiac :

Chemin de fer de Jonction du Pacifique de Pontiac.

MONTREAL, 18 mars 1885.

A. P. BRADLEY, écuyer,
Secrétaire du département des chemins de fer et canaux,
Ottawa.

MONSIEUR.—En réponse à la vôtre du 14 courant, je dois dire que le nom du président du chemin de fer de Jonction de Pontiac est Louis Ruggles Church ; le vice-président est William B. McAllister. Les autres membres de la direction sont Richard White, Peter White, M. P., W. G. Cork, George C. Boulton, Hector W. McLean et l'honorable J. A. Chappleau. Le seul autre actionnaire à part les directeurs ci-dessus

nommés est P. A. Paterson, I. C. Le montant total des actions détenues par des particuliers est de \$300,000, dont \$3,000 par le dit George O. Boulton, et le reste se partage aussi également que possible entre les huit autres personnes.

Tout à vous,
(Signé) L. RUGGLES CHURCH,
Président P. et R. et R. Co.

Cette lettre du président de la compagnie adressée à notre département des chemins de fer fait voir que le stock de la compagnie était de \$300,000, dont chaque dollar était détenu par ces six hommes, à l'exception de \$6,000, et que les actions étaient partagées également entre eux, ce qui donnerait au député de Renfrew-Nord \$3,000. Le secrétaire d'Etat était un des directeurs. Son associé comme avocat était président de la compagnie et Richard White, gérant de la *Gazette* de Montréal, et frère du ministre de l'intérieur, était un autre directeur. Je crois que l'honorable député de Russell (M. Dickinson) a aussi mis en question l'exactitude de mon affirmation. Le 10 mai l'honorable député a dit à propos de l'accusation que j'ai portée contre le gouvernement, non dans le parlement—bien que je sois préparé à les porter dans le parlement, comme je l'ai fait pour la plupart de ces accusations—mais dans un discours prononcé à Wingham, dans lequel je me suis servi de ce langage :

Moss Kent Dickinson est le député tory de Russell. Il a été élu pour la première fois en 1882. Je vois que la première chose que fait un député tory c'est de chercher le "numéro un," et en justice pour Moss Kent je dois dire qu'il a obtenu un merveilleux succès pour apprendre en peu de temps le premier devoir d'un député tory. Le 13 octobre 1882, moins de quatre mois après son élection, il a demandé 50 milles carrés de concessions forestières; et son fils a demandé deux autres concessions. Vous ne pouvez guère vous attendre, messieurs, à voir ce Moss Kent voter contre le gouvernement qui a pourvu à ses besoins et à ceux de sa géniture.

Je suis prêt à faire une exonse, car à propos du député de Russell il y a une légère erreur commise par le rapporteur ou par moi. Au lieu d'une demande qu'aurait dû être une concession. Elle a été faite après son élection. En réponse à l'accusation il a dit :

Il est à remarquer que la gravité de l'accusation paraît être que j'ai reçu cette concession du gouvernement après avoir été élu membre de la Chambre.

C'est ce que je dis. La gravité de l'offense c'est qu'il a touché des fonds publics tout en étant membre du parlement. Ce n'est pas la première fois que la question est débattue. A Duncanville il appela l'attention de ses électeurs sur la question. Dans un rapport de son discours publié par le *Citizen*, et que je suppose exact, je trouve :

Alors la concession a été faite avant même qu'il eut été choisi comme candidat aux honneurs parlementaires, et elle l'a été tout comme n'importe quelle concession le serait à toute personne qui en ferait la demande et précisément aux mêmes conditions.

On remarquera qu'il reconnaît que la gravité de l'offense réside dans le fait qu'il a obtenu les concessions après son élection. Dans un discours il a déclaré que la concession avait été faite avant qu'il eut été mis en nomination. Je soutiens que ces deux prétentions sont incorrectes et je suis prêt à le prouver. Il a été mis en nomination le 1er juin 1882. Dans le rapport soumis au parlement pour 1884, je trouve l'inscription suivante :

Liasse n° 2881-2758. George L. Dickinson, 5 juin 1882, a demandé une concession.

C'était cinq jours après sa nomination. Dans le même rapport on trouve l'inscription suivante :

Liasse n° 2758. George L. Dickinson, Manotick, Ontario, le 16 mai 1882, 50 milles carrés.

Dans le même rapport on trouve l'inscription suivante :

Liasse n° 2752. M. K. Dickinson, Ottawa, Ontario, 13 mai 1882, 48 milles carrés.

Dans le rapport pour 1883, n° 36, on trouve l'inscription suivante :

Liasse n° 4359. John K. Dickinson, 4 novembre 1882. Section 25, township 24, rang 2, ouest, cinquième méridien principal. 640 acres de terrain houiller.

Je ne dis pas que c'est un fils de l'honorable député, bien que je suis informé que oui. Il y a une autre demande de W. B. Dickinson pour 50 milles carrés. Le député de Russell a obtenu ces concessions après avoir gagné ses élections. Les demandes ont été faites auparavant, mais aucune concession n'a été accordée qu'après son élection. Le fait est qu'on a fait miroiter ces concessions aux yeux des candidats et des partisans du gouvernement jusqu'après les élections de 1882. C'est alors que ces gens ont reçu leur récompense. Voyons quand les concessions ont été accordées, car je fais de nouveau observer que la gravité de l'offense réside dans le fait que la concession a été accordée. L'honorable député a dit qu'elles ont été accordées avant qu'il ait été élu, et je dis que c'est après. L'arrêté du conseil rendu en faveur de M. Dickinson lui-même porte la date du 24 juillet 1882, un mois après l'élection. Un autre arrêté du conseil porte la date du 12 juillet 1882, et il y a un troisième arrêté du conseil daté le 24 décembre 1883, un an et demi après son élection. Dans un discours que j'ai prononcé à Wingham j'ai dit que le député de Lanark-Sud (M. Haggart) avait reçu des faveurs du gouvernement à même le domaine public.

Le 4 mai, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a répété l'accusation pour ce qui concerne les houillères. Et la passé-d'armes suivante a eu lieu :

M. HAGGART : Une demande que j'ai faite ? Pourquoi ?

M. CHARLTON : Pour affermer une houillère.

M. HAGGART : Non.

M. CHARLTON : J'ai trouvé votre nom dans les rapports.

M. HAGGART : Non.

M. CHARLTON : Et bien, nous allons le chercher.

L'honorable député de Norfolk-Nord l'a cherché, et le six mai il a lu la correspondance suivante échangée entre le département et M. Haggart :

OTTAWA, 9 décembre 1882.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de demander une houillère, qui se trouve être la moitié ouest de la section 18, township 3, rang 3, à l'ouest du deuxième méridien. Je me conformerai à tout ce qu'exigent le statut et les règlements du département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

JOHN HAGGART.

A l'honorable ministre de l'intérieur,
Ottawa.

OTTAWA, 15 décembre 1882.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du ministre de l'intérieur d'accuser réception de votre lettre du 9 courant, demandant une houillère qui se trouve entre la moitié ouest de la section 18, township 3, rang 3, à l'ouest du deuxième méridien principal, Territoire du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. RUSSELL.

Pour le ministre de l'intérieur.

JOHN HAGGART, écuyer, M.P.
Perth, Ont.

Le 4 mai, pendant que nous étions à discuter la question des concessions forestières faites par le gouvernement, et du partage des biens publics entre ses partisans, le député de Lanark-Sud a dit :

Il (c'est-à-dire le député de Huron-Sud) a porté contre moi une accusation, et j'ai longtemps attendu l'occasion de le recontraire pour voir s'il oserait le répéter dans la Chambre, afin que je lui donne un démenti formel. Il a dit sur mon compte :

John Haggart, le député tory de Lanark-Sud, est parvenu à saisir 420 acres de terrains houillers, une concession forestière sur la rivière aux Coquilles, à \$5 le mille carré, un intérêt dans les opérations de Peter McLaren, rendu notoire par le bill concernant les rivières et les cours d'eau, et d'autres parties du domaine public, et on croit qu'il était intéressé dans plus d'un contrat du Pacifique. Ceux qui connaissent John Haggart peuvent dire qu'il a bien des raisons particulières de se montrer ferme partisan du gouvernement.

Puis il continua :

Je dis simplement que c'est là une assertion lâche et mensongère, fabriquée de toute pièce, par un individu qui n'avait pas une parcelle de preuve pour la justifier.

Ce sont là de courageuses et hardies paroles dans la bouche du député de Lanark-Sud. Mais il devrait se rappeler que les gros mots ne sont pas des arguments et que les dénégations solennelles ne sont pas toujours concluantes. Deux jours après on a produit la correspondance et l'honorable député a admis l'exactitude de l'assertion. S'il n'eût fait qu'écrire ces lettres et faire cette demande, je n'aurais pas mentionné son nom. Mais j'affirme qu'il a fait plus, comme je vais le démontrer par les livres bleus. Le 20 mai 1884, M. Peter McLaren, son ami, a obtenu une concession à la montagne de la Tortue, sur demande, je crois, du député de Lanark-Sud. Mais ce n'est pas tout. Il a aussi obtenu quelque chose pour lui-même. Dans les documents de la session 1883, n° 30, page 9, on trouve l'arrêté du conseil suivant rendu par cette administration :

Sur mémoire, daté le 15 juin 1880, de l'honorable ministre de l'intérieur, rapportant que certaines demandes de concessions forestières ont été reçues en diverses occasions, le 20 septembre, le 31 décembre et le 3 janvier dernier, de MM. John Shields, John Haggart, Peter McLaren et Thomas Nichol, et recommandant qu'une concession de 50 milles carrés sur la rivière aux Coquilles, entre la montagne au Canard et la rivière Assiniboine, désignée dans le dit mémoire comme la partie n° 1, fut accordée à ceux qui en faisaient la demande, la patente devant être accordée au nom de Peter McLaren, de la ville de Perth, dans la province d'Ontario.

Aussi que cinquante milles sur la Fairfield, ou Petite-Saskatchewan, qui est le déversoir du lac Manitoba, à un point entre le dit lac Manitoba et le lac Winnipeg, désigné dans le dit mémoire comme la partie n° 2, fussent accordés aux postulants, la patente devant être au nom de Thomas Nichol, de la dite ville de Perth.

Les divers postulants auront un an pour fournir au département de l'intérieur un arpentage et un plan faits par un arpenteur fédéral des diverses zones, qui, comme il est compris, devront former chacune un bloc intact de cinquante milles carrés. Le boni devra être payé après approbation de l'arpentage et la concession de l'affermage. Les postulants auront la permission de construire leur scierie à un endroit situé dans l'une ou l'autre des dites concessions qu'ils pourront choisir et pourront faire l'exploitation du bois dans les dites concessions, payant les droits imposés par la section 52 de l'acte concernant les terres fédérales, 1879, et aussi sur l'émission de la patente et le paiement du boni, une somme de \$2 par mille carré de loyer pour la concession sur laquelle ils pourront avoir construit le moulin et fait l'exploitation du bois.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence, les patentes devant être renouvelées chaque année.

Certifié,

J. O. COTÉ,
Greffier du Conseil privé.

Ce n'est pas tout. Je vois sur la même page du même livre bleu un autre arrêté du conseil, daté le 7 février 1881 :

Sur mémoire, daté le 2 février 1881, de l'honorable ministre de l'intérieur, déclarant, au sujet d'une concession forestière de cinquante milles carrés, sur la rivière Fairfield, en faveur de MM. Shields, Haggart, McLaren et Nichol, par arrêté du conseil du 23 juin dernier, que les personnes ci-dessus nommées demandent maintenant la permission d'échanger cette concession pour une autre d'une égale étendue sur la rivière aux Coquilles, tributaire de l'Assiniboine, sur laquelle elles ont actuellement une concession de 56 milles carrés, accordée par l'arrêté du conseil mentionné.

Le ministre observe que les personnes nommées proposent de remettre la concession sur la rivière Fairfield à M. W. J. M. Pratt, qui a des moulins à Totogon, mais ne peut les alimenter ailleurs que sur les dits 50 milles carrés.

Que le ministre continue :

Le ministre fait rapport que MM. McLaren et Cie demandent aussi dans le voisinage de la dite rivière aux Coquilles une concession additionnelle de 100 milles carrés, s'obligeant à y établir un moulin avant le 1er janvier 1882 ; que comme l'échange proposé donnerait aux postulants en tout 100 milles carrés sur la rivière mentionnée, lui, le ministre croit qu'il peut avec raison recommander d'accorder la concession demandée.

Le ministre recommande que comme les concessions en question seront détenues en vertu d'une patente annuelle et non d'après un bail de vingt et un ans, le boni payé soit sous forme de \$5 par mille carré annuellement.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié

J. O. COTÉ,
Greffier du Conseil privé.

En présence des faits que j'ai énoncés, je pense avoir traité l'honorable député de Lanark-Sud avec modération dans mon discours de Wingham. Ce n'est pas de ma faute si on n'apprécie pas cette modération. Qu'il s'en prenne aux livres bleus et non à moi. Il n'est pas étonnant que les amis des membres du parlement pensent que le domaine et

M. CAMERON (Huron)

les ressources du public leur appartiennent quand on voit des ministres et des fils de ministre employer l'influence qu'ils ont sur le gouvernement dans lequel leurs pères ont des positions importantes, à obtenir de grandes parties du domaine public. Il est vraiment déplorable de voir des membres du parlement et des amis des membres du parlement trafiquer des ressources de ce parlement.

Toutes ces choses constituent un outrage qu'on ne devrait pas tolérer pendant une heure dans le pays. Et je suis convaincu que lorsque les habitants du pays comprendront complètement de quelle façon on a exploité les ressources nationales depuis quatre ou cinq ans, ils ne souffriront pas la chose un moment de plus. Je vois par exemple que le ministre de la milice a demandé le 17 novembre 1882 au gouvernement dont il est actuellement membre une concession de 50 milles carrés. Je vois par les archives du parlement que ce ministre est actionnaire d'un chemin de fer subventionné par le gouvernement actuel au montant de \$96,000, il y a deux ans. Je vois par les procès-verbaux du parlement qu'il y a deux ou trois ans qu'on se propose de subventionner d'une somme additionnelle de \$186,295 ce chemin de fer dans lequel le ministre de la milice a un intérêt personnel direct. Je vois que le secrétaire d'Etat est un des directeurs du chemin de fer de Pontiac, qui a été subventionné en 1884 par le gouvernement dont il faisait partie jusqu'à concurrence de \$272,000. Non seulement il est directeur de ce chemin, mais je crois qu'il en est la tête, le milieu et la queue.

Je vois que ce même secrétaire d'Etat, tout en étant actionnaire jusqu'à concurrence de \$12,000 dans le chemin de fer de Montréal et de l'Ouest, a obtenu du gouvernement dont il fait partie, une subvention de \$160,000 ; et je vois, par les procès-verbaux d'il y a deux ou trois jours, que ce chemin de fer va être encore subventionné jusqu'au montant de \$361,270. Nous savons tous que le ministre des chemins de fer a obtenu une subvention énorme pour le chemin de fer International dont il était le propriétaire et le constructeur, tout en étant membre du parlement et du gouvernement.

Le ministre du revenu de l'intérieur a obtenu du gouvernement dont il fait partie, l'affermage de 59,000 acres de terres à pâturage au Nord-Ouest, à raison d'un centin l'acre, sur lesquelles il n'a jamais mis une tête de bétail, mais qu'il détient seulement pour des fins de spéculation. Le 16 février 1882, avant d'être ministre, mais étant membre du parlement, il a obtenu la moitié nord de la section 14, township 6, rang 16, 320 acres de terrains houillers. Son fils était actionnaire dans la compagnie des moulins de Sainte-Catherine, pour les frais de procès de laquelle, le gouvernement paie \$11,000 dans le but de priver la province d'Ontario de ses droits. Je vois que cette compagnie a obtenu du gouvernement la permission de couper du bois sur 3,200 acres de terre dans le territoire en litige. Je vois que H. A. Costigan, qu'on donne comme étant d'Ingersoll, a demandé, le 10 novembre 1882, cinquante milles de concessions forestières. Je vois que ce même H. A. Costigan, qu'on donne comme étant de Winnipeg, a demandé, le 14 octobre 1883, une autre concession forestière de cinquante milles carrés. Je vois qu'un nommé H. Costigan, désigné comme étant d'Ottawa, a demandé, le 23 septembre 1882, une autre concession de cinquante milles carrés, et le même jour, il en demandait encore une autre de la même superficie. Je vois que John Costigan, ministre du revenu de l'intérieur, a demandé une concession de cinquante milles carrés, le 3 avril 1882.

M. McMULLEN : Pour lui-même ?

M. CAMERON (Huron) : Oui. Cependant il a nié avoir jamais demandé la chose. S'il consulte son propre rapport, numéro 50, page 11, il verra que lui et son associé, M. Short, ont obtenu pas moins de six permis de couper du bois dans le territoire en litige.

M. LISTER: Dans la province d'Ontario.

M. CAMERON (Huron): Dans la province d'Ontario comme dit mon honorable ami. Si les ministres agissent de cette façon, il est temps que le peuple le sache. Je vois que le ministre de l'intérieur, avant de devenir ministre, pendant qu'il était attaché à un journal, a obtenu pour \$18,000 ou \$20,000 d'impressions du gouvernement, qu'on dit avoir été payées trois ou quatre fois leur valeur, et je vois qu'un frère de ce ministre est directeur du chemin de fer de Pontiac, subventionné au montant de \$272,000. Je vois que le ministre de la marine a vacillé entre le patriotisme et le pillage. Il a jeté un œil de convoitise sur des concessions forestières qu'il voulait avoir pour lui-même et pour un ami, naturellement, pour un ami seulement. Mais lui et les ministres des finances et de la justice sont trop nouveaux dans le métier. Ils n'ont pas encore appris les trucs de leur collègues plus expérimentés. Qu'ils ne se découragent point. Sous l'habile direction de leurs collègues plus âgés ils vont apprendre. Poursuivons l'étude un peu plus loin. Je ne vois pas ici mon honorable ami de London, et je ne dirai rien de lui.

Je vois que le fils du premier ministre et le fils de sir Charles Tupper exercent depuis des années leur influence toute puissante sur le gouvernement, afin d'obtenir de grandes parties du domaine et des ressources du public. Depuis des années ils trafiquent de cette influence. Je prétends que les révélations étonnantes faites dans le cour du banc de la reine du Manitoba suffisent pour soulever l'indignation de n'importe quel pays. Dans la cause soumise au tribunal, Hugh J. Macdonald et J. Stewart Tupper étaient les demandeurs et leurs anciens associés les défendeurs.

L'histoire de ce procès et les révélations faites jusqu'à présent—et elles ne le sont pas toutes encore—sont du caractère le plus scandaleux. D'après la preuve—qui n'a été faite qu'en partie—ces deux jeunes gens paraissent avoir obtenu une concession forestière sur la rivière du Cygne, au nom d'un nommé John McMahon. Ils étaient plusieurs associés et ces deux jeunes gens avaient une neuvième part non acquittée. Mais cela ne suffisait pas pour les récompenser des grands services qu'ils avaient rendus pour obtenir la concession, et l'arrêté du conseil qui l'accordait a été annulé. Un autre arrêté fut rendu accordant la concession à J. P. Walst pour J. P. Walsh, John MacMahon, l'honorable Edgar Dewdney et J. Macdonald et Tupper, et à cette concession forestière ces derniers étaient intéressés pour les trois cinquièmes. L'honorable Edgar Dewdney, le favori du gouvernement, a offert de vendre sa part pour \$50,000. Après les accusations formidables portées contre Edgar Dewdney par les journaux amis du gouvernement et par les ministériels qui l'ont dénoncé dans le parlement comme tout à fait incompetent à remplir la position qu'il occupe, j'ai toujours été étonné qu'on l'ait gardé dans sa position jusqu'à ce qu'une révolte éclatât, grâce dans une forte mesure à sa conduite, et qu'on l'ait gardé même après cette révolte. Le mystère n'est plus un système. Ce procès l'a dévoilé. Edgar Dewdney aidait Macdonald et Tupper à accaparer le domaine public et à en partager les ressources entre ces deux jeunes gens. Macdonald et Tupper ont aussi demandé au nom de John Apter une concession forestière sur la rivière Roulante, dans laquelle ils étaient intéressés pour un quart, et pour laquelle une maison industrielle a offert \$25,000, bien que la chose ait coûté à ces jeunes gens environ \$250, si elles sont payées.

Les mêmes, au nom d'Alexander Moffatt, ont fait rendre un arrêté du conseil le 20 août 1883 leur accordant une concession forestière de 50 milles carrés dans le territoire en litige. Ils y étaient intéressés pour un cinquième. Ils ont aussi obtenu une concession sur la rivière du Cygne au nom d'un inconnu. Leur intérêt était d'un cinquième en parts non acquittées. Ils paraissent de plus avoir obtenu la section 32, township 21, rang 20, et la section 86, township

21, rang 21, à l'ouest du quatrième méridien principal, 1,280 acres de terrain houiller à la traverse des Pieds-Noirs, où l'on dit que se trouvent les meilleurs terrains houillers du pays. Bedson, le préfet du pénitencier provincial, était aussi associé à cette petite opération, et le nom de Frederick White est aussi mentionné au sujet de cette affaire. J'aimerais à savoir du ministre de l'intérieur et du surintendant des affaires des sauvages, si ce M. Frederick White est le contrôleur de la police à cheval. Son nom est mentionné comme étant associé avec ces jeunes gens. La section 6, township 22, rang 20, à l'ouest du quatrième méridien principal, et la moitié sud de la section 18, à l'ouest du même township, tous terrains houillers à la traverse des Pieds-Noirs, paraissent avoir été obtenus pour ces jeunes gens à \$10 l'acre, et dans ce petit jeu ils étaient intéressés pour un tiers. Ces jeunes et entreprenants spéculateurs en gros sur les ressources de la Puissance paraissent aussi avoir obtenu les sections 22 et 28, township 12, rang 24, à l'ouest du deuxième méridien principal, d'excellents terrains houillers à \$10 l'acre, intéressés pour la moitié. Je donne ce qui paraît avoir été relevé au procès de Winnipeg. Ces dignes fils de dignes pères ne paraissent pas avoir limité leurs opérations aux terrains houillers et forestiers. Ils ont demandé les sources de sel qui se jettent dans le lac Winnipegosis, et M. Hall, du département de l'intérieur, leur a écrit qu'il pourraient les avoir pour \$5 l'acre. Ils paraissent avoir eu là-dedans aussi une part non acquittée.

Quand l'ex-ministre des chemins de fer a fixé le terminus de la voie à Port-Moody, le fils du premier ministre et le fils du ministre des chemins de fer ont demandé au gouvernement fédéral 400 acres sur la côte de Port-Moody. Je ne sais s'ils les ont obtenus, mais il y a lieu de croire qu'ils n'ont pas complété le contrat, attendu que le terminus a été changé, et qu'ils auraient été chargés d'un fardeau inutile. Ils paraissent encore avoir demandé 160 acres de terrains miniers près de la mine des Cascades dans les montagnes Rocheuses. Je crois qu'ils ont obtenu la chose, car on dit qu'ils ont vendu leur intérêt à McLeod Stuart, de cette ville, pour \$1,000. Ils ne se sont pas contentés des opérations dans les houillères, dans les concessions forestières et dans les mines de sel et les terrains houillers. Leur cercle d'affaire paraît illimité, tout comme leur influence sur le gouvernement que contrôlaient leurs pères. Ils ont acheté des réclamations métisses de Joseph Ebbyn et Isabel Gladel, 3 1/2 réclamations de 240 acres chacune pour \$60 la pièce. Mais ce n'est pas tout. Hugh J. Macdonald, pas parce qu'il était Hugh J. Macdonald, a obtenu la position d'avocat des terres de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien à un salaire de \$5,000 par année, payable à Winnipeg. J. Stewart Tupper, son associé, a été fait avocat des terres de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, avec un salaire annuel de \$5,000 payable à Montréal, pas du tout parce qu'il est J. Stewart Tupper. L'un a été nommé pendant que le premier ministre actuel était premier ministre, et l'autre pendant que sir Charles Tupper était ministre des chemins de fer. Mais ce n'est pas tout.

La plus vieille et peut-être la mieux connue et la plus éminente société d'avocats du Manitoba était depuis des années au service de la compagnie de la Baie d'Hudson. Ils ont été remerciés et ces jeunes gens nommés à leurs places, au grand dégoût de tous les avocats de Winnipeg. La présence de sir Charles Tupper aux quartiers généraux de la compagnie de la Baie d'Hudson en Angleterre n'a eu rien à faire avec la prise de ce gros morceau de patronage professionnel, qui a indigné le barreau de Winnipeg, qui a tenu une assemblée pour dénoncer la chose. On essaie d'empêcher ces faits d'arriver à la lumière du jour. Un procès a été intenté à Winnipeg, et l'on a demandé copie de tous les papiers produits à la cour. La demande fut accordée, et pendant qu'on était à faire la transcription, Macdonald et Tupper ont demandé et obtenu l'ordre d'arrêter le travail. Je délè les ministres de nommer une commission dans la

quelle le public puisse avoir confiance; qu'ils nomment n'importe lequel des juges de la cour supérieure d'Ontario et de la cour suprême d'ici pour faire partie de cette commission, et j'ose dire que tout ce que j'ai déclaré sera prouvé devant elle. Il semble vraiment que les ministres et leurs amis considèrent le domaine public comme une chose sur laquelle ils ont parfaitement droit d'opérer. Le fait a été bien mis en lumière l'autre jour à Regina, dans un procès où M. Doyle était demandeur et M. Chapleau défendeur. Ce M. Chapleau est le même qui a figuré il y a quelques années dans une affaire relative aux départements publics. Il a été démontré que pendant qu'il était à l'emploi de la Couronne, il s'est vendu à une compagnie d'entrepreneurs américains, pour dévoiler les secrets du département. Il a été accusé d'avoir obtenu d'une autre compagnie d'entrepreneurs, \$4,000, pour une affaire relative à un contrat du chemin de fer du Pacifique. Il a été révoqué, dit le ministre des chemins de fer, parce que le gouvernement ne pouvait le retenir au service avec de pareilles accusations contre lui.

M. CHAPLEAU: L'honorable député n'est pas exact.

M. CAMERON (Huron): Il a été promu. Il a comme on dit été "élevé à coups de pieds".

M. CHAPLEAU: L'honorable député n'est pas exact.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. CHAPLEAU: Cela n'est pas exact.

M. CAMERON (Huron): Il a été promu; est-ce que cela est exact? Il a été poussé à coups de pieds dans une position plus élevée. Il a été fait inspecteur des travaux publics au Nord-Ouest, et naturellement, il a officié au dernier procès de Regina. Pendant le procès on a découvert qu'il était bien fatigué et dispendieux que les témoins de la couronne eussent à aller à Regina, distance de deux milles, pour prendre leurs repas. Le shérif a fait des arrangements avec une hôtelière qui devait fournir les repas à la cour, et le sous-shérif, avec l'autorisation du shérif, a fait des arrangements avec une dame Doig pour fournir ces repas à 50 cents chaque, dit madame Doig, bien que le shérif dise à 40 cents. D'après cet arrangement 397 repas ont été servis.

Le compte a été fait à 50 cents par repas et présenté au shérif par madame Doig; il a été envoyé ici, au gouvernement à Ottawa, et a été payé, si je comprends bien, à 50 cents par repas par le gouvernement. Alors le shérif et son député ont entrepris de payer la femme à 40 cents par repas. Là-dessus la femme a regimbé; elle a insisté pour avoir 50 cents. Ils n'ont pas voulu lui payer cela et la femme a institué une action contre le shérif. La cause a été entendue devant le magistrat stipendiaire, et M. Nicholas Flood Davin se trouvait l'avocat de la demanderesse. Naturellement elle ne pouvait avoir un meilleur avocat dans sa poursuite contre le gouvernement. M. Chapleau, le shérif, a été assermenté et interrogé par M. Davin. Il dit:

Ses livres accusaient 397 repas et il a dit à M. Gibson de faire le compte pour 397 repas contre le département de la justice et au taux de 50 cents par repas, afin de se rémunérer pour la peine qu'il s'était donnée en expédiant les messages, etc.

Je citai le rapport du procès dans le *Leader* de Regina.

Contre-interrogé par M. Davin:

Ces choses-là se sont déjà faites précédemment. Le gouvernement ne contestera pas cela. J'ai dit à M. Gibson de payer Mme Doig et que le département ne paierait pas plus de 40 cents par repas. La différence a été portée au crédit de M. Gibson.

M. Gibson l'a-t-il jamais reçue? Cela a été porté à son crédit.

M. Gibson a-t-il jamais touché un sou de cet argent? Cela a été porté à son crédit.

M. Davin dit qu'il a prouvé que certains repas commandés ont été fournis, que l'arrangement primitif avec M. Gibson était de 50 cents par repas, que subséquemment 40 cents ont été offerts par lui, que Mme Doig a raconté sous serment une conversation qu'elle a eue avec M. Chapleau, que, vu que le procès avait été moins qu'on ne s'y attendait, lui a dit d'exiger 50 cents. Elle considérait M. Chapleau comme shérif, et c'était à lui comme shérif qu'elle avait à faire. En conséquence elle était justifiable en présentant son compte à 50 cents par repas, le surplus de

M. CAMERON (Huron)

dépenses qu'elle avait dû faire établissait son droit d'agir ainsi. Le nombre de repas a été déclaré sous serment, et la cour verra que \$198.50 est le montant exact, et que \$158.80 seulement ont été payés. Le montant payé par le département pour les repas, devrait au moins être payé à Mme Doig.

Ne pas oublier que le département a payé au shérif \$198.50 et que le shérif voulait payer cette pauvre femme avec \$158.80.

M. Chapleau, en réponse, dit que c'était la coutume pour le député shérif d'exiger plus qu'il ne payait; par exemple en chemin de fer, le député shérif paie tant mais il exige plus, et il en est ainsi dans le cas actuel.

Le juge—La loi dit positivement, tels honoraires qui sont fixés par arrêté du Conseil.

M. Chapleau.—Mais je n'ai rien à faire avec les questions criminelles.

Le juge.—Je dis que vous avez quelque chose à faire avec ces questions. Vous êtes le premier officier criminaliste dans le pays.

M. Chapleau.—Je prétends que le marché a été conclu avec M. Gibson.

Le juge rend son jugement comme suit:

Je suppose que je dois dire ce que je sais au sujet de cette question. La question a été soulevée par l'état de choses suivant: On avait constaté que le temps perdu pendant les vacances causait beaucoup de retard et des représentants du gouvernement ont autorisé le shérif à faire ce qui était nécessaire pour faciliter l'expédition du procès. Le résultat a été que des repas ont été fournis ici aux jurés, aux témoins et autres. Le compte de \$198.50 m'a été présenté afin que je puisse certifier qu'il était convenable de payer cette somme à la personne qui avait fourni ces repas. A mon avis le nombre de repas mentionnés est exact. Je dois d'abord dire qu'à moins qu'il en soit un arrêté direct du Conseil s'appliquant à des cas de ce genre, il est hors de doute que le député shérif n'a pas le droit de prélever une commission sur de telles transactions. Mon jugement est en faveur de la demanderesse pour la différence entre le chèque donné ici et le montant exigé du département.

Or, vous avez dans ce procès un exemple de ce que j'aurais dit; vous avez la déclaration effrontée que le prix de 50 cents a été exigé et payé par le gouvernement et qu'on a essayé de se débarrasser de la femme lui payant 40 cents; vous avez la déclaration hardie et effrontée, que la coutume est d'exiger du gouvernement plus qu'on ne paie; et vous avez de plus la déclaration hardie et effrontée que non seulement c'est la coutume, mais que le gouvernement ne contestera pas cela. Le gouvernement lui-même est complice de la coutume suivie dans cette contrée. Voici une tentative clairement établie pour extorquer à une pauvre femme \$40 sur son compte. Le shérif avait l'argent dans sa poche, le gouvernement l'avait payé, et cependant le shérif s'est efforcé de faire payer cette femme par son député, en réduisant son compte de \$40, lorsque l'argent était dans leur poche. Je voudrais savoir si c'est réellement le cas. Est-ce la coutume parmi les officiers de cette région d'exiger; et pour le gouvernement de payer plus que les officiers ne déboursent eux-mêmes? Et est-ce la coutume du gouvernement, comme M. Chapleau l'a dit, de ne jamais discuter ces questions? Est-ce le cas que le gouvernement ne s'enquiert pas de ces choses et qu'il ne discute pas ces choses-là? Tout ce que je puis dire c'est qu'il est grandement temps que le peuple comprenne quelle espèce de gouvernement il a ici et quelle espèce d'officiers il emploie dans les territoires du Nord-Ouest.

M. SOMERVILLE (Brant): Je désire occuper l'attention de la Chambre pendant très peu de temps pour attirer l'attention des membres de la Chambre sur une question affectant l'indépendance du parlement, et la représentation honnête du peuple en cette Chambre. Chaque membre de cette Chambre sait qu'il y a certaines révélations ont été faites pendant la session actuelle du parlement, non seulement en cette Chambre, mais devant le comité des comptes publics, relativement au trafic des chartes de chemins de fer, par des membres de cette Chambre. Nous avons tous entendu ce qui a été dit au sujet de la conduite du député de Toronto-Ouest (M. Beatty), qui a essayé de se procurer, pour lui-même et pour d'autres membres de cette Chambre, ses co-directeurs dans l'administration du chemin de fer Central du Nord-Ouest, une somme s'élevant à \$670,000. Nous avons tous entendu ces révélations, et je m'imagine que le pays, ainsi que les membres de cette Chambre, ont été étonnés et déçus en apprenant que

des choses semblables se pratiquent en cette Chambre, qui est censée représenter les libres et indépendants électeurs de la Confédération canadienne. Ceci n'est pas le seul exemple qui ait été fourni pendant la session actuelle du parlement, indiquant que des membres de cette Chambre, qui appuient le gouvernement, se livrent, de temps à autres, à des pratiques qui ne font honneur ni à eux ni à l'administration qu'ils appuient, à des pratiques qui sont corruptrices, sous tous rapports, et qui finissent par assurer la démoralisation, non seulement de cette législature, mais encore du peuple dans toute l'étendue du Dominion.

A propos des subventions aux chemins de fer, je voudrais attirer l'attention sur le fait que le gouvernement propose, cette année, de voter une somme de près de \$5,000,000, pour subventionner des chemins de fer locaux dans certaines parties de la Confédération canadienne. Or, je crois, partageant en cela l'opinion d'un grand nombre de membres de cette Chambre et de la grande majorité du peuple canadien, j'en suis convaincu, que ce système de subvention des chemins de fer locaux par le gouvernement fédéral, est l'un des systèmes les plus corrompus qui ait jamais été introduit dans ce parlement ou dans tout autre parlement. Il tend à démoraliser non seulement les représentants du peuple en cette Chambre, mais encore les collèges électoraux qui y sont représentés, et les provinces dont ces collèges électoraux font partie.

Si le gouvernement actuel a résolu de corrompre non seulement les députés qui représentent le peuple en cette Chambre mais les collèges électoraux et les provinces qui sont représentés par ces députés, par le système de passe-passe qui consiste à accorder des subventions aux chemins de fer locaux dans tout le Dominion, je crois qu'il est temps que le peuple agisse pour mettre fin à ce système de gouvernement. Je dis que cette pratique est vicieuse et de nature à démoraliser la Chambre et le peuple en général. Il est du devoir de tout honnête homme en cette Chambre de s'efforcer de mettre fin à ces pratiques, et de purger le parlement de la présence d'hommes qui font le déshonneur de la Chambre et de notre système de gouvernement responsable.

M. l'Orateur, depuis longtemps, le peuple canadien se réjouit de ce que nous jouissons d'un gouvernement responsable. Nous savons qu'il y a de longues années nous avons dû combattre contre ceux qui s'efforçaient d'opprimer le peuple dans certaines parties du pays, sous l'ancien pacte de famille. Nous connaissons tous les luttes que le peuple d'Ontario a dû soutenir pour conquérir les bienfaits du gouvernement responsable. Le peuple du Dominion a le droit d'être fier du système de gouvernement que nous possédons, mais en même temps, lorsqu'il passe en revue les lois qui ont été ajoutées à nos statuts par le gouvernement actuel depuis sept ans, et qui sont enregistrées dans les rapports officiels de cette Chambre, il a raison de craindre que dans bien des cas ses droits ont été foulés aux pieds, et qu'en réalité il ne jouit plus du gouvernement responsable qui lui a été garanti. M. l'Orateur, les révélations qui ont été faites ici ce soir par l'honorable préopinant et qui ont été établies par la preuve écrite qu'il a produite, démontrent que pour les pratiques corruptrices quelques-uns des membres du gouvernement et de leurs partisans en cette Chambre l'emportent sur les représentants du peuple de n'importe quel pays jouissant du gouvernement responsable dont j'ai jamais lu la description.

Mais, M. l'Orateur, je vais me borner à porter une accusation formelle contre un membre de cette Chambre, à tâcher d'essayer d'exposer quelques-unes des pratiques auxquelles se sont livrés des membres de cette Chambre, pratiques qui sont de nature à renverser les véritables principes du gouvernement responsable, à démoraliser tout notre système, et à rendre nulle la volonté du peuple qui envoie des représentants ici. L'accusation que je vais porter est d'une nature très sérieuse. Je regrette qu'il soit de mon devoir

de la porter, mais cependant, je considère qu'il est du devoir des représentants du peuple en cette Chambre d'exposer toute corruption, et dans le cas actuel, bien que ce devoir soit très désagréable, je ne reculerai pas devant cette tâche. Je porte cette accusation avec la ferme conviction que je puis prouver les faits que je vais citer. L'accusation que je porte est celle-ci : Que l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), en l'année 1884, s'est servi de son influence pour obtenir du gouvernement et du parlement, pour la compagnie du chemin de fer Erié et Huron, une subvention de \$3,200 par mille pour 30 milles, s'élevant à \$96,000; et que, lorsqu'il travaillait à obtenir cette subvention, il a écrit, en substance, à un officier de la compagnie, une lettre stipulant qu'une commission ou un boni de 10 pour 100 sur le montant de cette subvention lui, serait payé pour lui-même et pour deux autres personnes dont il s'était assuré la coopération, la moitié de cette commission devant être payée lors du vote de cette subvention, et l'autre moitié lorsque la subvention serait payée. Telle est, M. l'Orateur, l'accusation que je porte contre l'honorable député de Victoria-Nord. Je dois dire que je n'ai pas voulu prendre l'honorable député par surprise, et qu'après avoir été convaincu de la vérité de l'accusation, après avoir été convaincu que je pourrais établir la vérité de l'accusation, si j'en avais l'occasion, j'ai écrit à l'honorable député de Victoria, hier, pour lui dire que j'avais l'intention de porter cette accusation contre lui aujourd'hui. Je la porte maintenant, et je crois que si on m'en fournit l'occasion, je pourrai établir la vérité de l'accusation.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : D'après ce que l'honorable préopinant vient de dire j'avais compris que son accusation serait formelle, qu'elle serait formulée de façon à pouvoir être soumise au comité des privilèges et élections, qu'il avait l'intention de m'accuser d'avoir en quelque manière violé la loi relative à l'indépendance du parlement, et que son accusation pourrait être soumise au comité des privilèges et élections. La forme qu'il vient de lui donner n'est pas celle que je m'attendais qu'il lui donnerait, d'après la communication qu'il m'a adressée. Je lui ai demandé s'il était prêt, sous sa responsabilité comme membre de cette Chambre, à faire une déclaration qui nécessiterait le renvoi de l'accusation à ce comité. Il ne l'a pas fait. Il a préféré avoir recours à la calomnie.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Je suis dans l'ordre. Je répète ce que j'ai dit : il a préféré avoir recours à la calomnie.

M. CASEY : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. Ce langage est-il parlementaire ?

M. L'ORATEUR : Je regrette de dire que l'on s'est servi d'un langage encore plus énergique dans le cours des débats qui ont eu lieu ici.

M. CASEY : Est-ce parlementaire, c'est là la question ?

M. L'ORATEUR : Il n'est pas parlementaire de se servir d'expressions personnelles ou d'un langage insultant à l'adresse d'un membre de la Chambre.

M. CASEY : Alors il faut que les paroles soient retirées et que des excuses soient offertes. Comme vous avez décidé que tout langage insultant à l'adresse d'un membre est contraire au règlement, j'exige que l'honorable député fasse des excuses et se rétracte avant que de procéder plus loin. Je demande votre décision sur ce point.

M. L'ORATEUR : Tout langage insultant est contraire aux règles parlementaires. Je suis certain que l'honorable député ne se servira d'aucun langage insultant à l'adresse d'aucun député, quelle qu'ait été la provocation.

M. CASEY : Les règlements de la Chambre exigent une rétractation.

M. L'ORATEUR: Donnez à l'honorable député l'occasion de s'expliquer.

M. CASEY: Je vous demande de décider quant à la nécessité de faire des excuses et de se rétracter.

M. L'ORATEUR: Si l'honorable député s'est servi d'un langage insultant, il devrait la retirer. Nous ne sommes jamais allés aussi loin que de demander aux députés de faire des excuses; ils se bornent à retirer l'expression.

M. CAMERON (Victoria): Si je me suis servi d'un langage contraire au règlement, je le retire. Je ne sache pas que cela me soit arrivé.

M. CASEY: M. l'Orateur a décidé que vous l'aviez fait.

M. CAMERON (Victoria): Ce que je reproche à l'honorable député qui a porté l'accusation contre moi, c'est qu'au lieu de porter l'accusation sous sa responsabilité comme membre de cette Chambre, de façon à ce que la question aurait pu avoir été soumise au comité des privilèges et élections, qui aurait pu faire une enquête, il a jugé à propos de la porter d'une façon non authentique. Il a fait une déclaration me mentionnant personnellement et il ne l'a pas faite sous sa responsabilité comme membre de cette Chambre. Il y a une règle et une pratique bien connue en cette Chambre, en vertu de laquelle tout honorable député qui veut accuser un honorable député d'un acte commis en violation des règles du parlement, ou prétendu qu'il s'est en aucune manière mis dans une position telle que le comité des privilèges et élections puisse faire une enquête sur la question et décider s'il a agi d'une façon telle que son siège en cette Chambre puisse lui être enlevé—cette règle exige qu'un membre de cette Chambre porte cette accusation sous sa propre responsabilité comme député.

L'honorable député n'a pas jugé à propos de le faire. Au cours d'un débat, il a soulevé certaines questions sur mon compte et a fait une certaine déclaration en ce qui me concerne. En réponse à cette déclaration, je dis ceci, et je fais cette déclaration sous ma responsabilité comme membre de cette Chambre: Je n'ai jamais fait aucun arrangement en quelque manière que ce soit, en vertu duquel je suis devenu intéressé en aucune manière quelconque, à aucune subvention ou boni qui a été voté en cette Chambre en faveur du chemin de fer Erié et Huron ou autre chemin de fer. L'honorable député qui a parlé en dernier lieu, l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a parlé de moi dans d'autres circonstances, et je saisis cette occasion pour dire que je n'ai jamais demandé ni un acre ni un pouce de terre au gouvernement dans mon propre intérêt. Je n'ai jamais été intéressé dans aucune demande qui a jamais été faite ou dans aucune concession qui ait jamais été accordée pour des fonds de bois, terrains de colonisation, terres à pâturages, houillères ou autres terrains du gouvernement. Je n'ai jamais eu le moindre intérêt dans un seul pouce d'aucun terrain demandé au gouvernement. Je n'ai jamais demandé et je n'ai jamais reçu de terrains dans lesquels j'avais le moindre intérêt personnel. Je n'ai jamais demandé au gouvernement, que j'ai appuyé fidèlement depuis qu'il est au pouvoir, aucune faveur pour moi-même ou qui fût de nature à m'intéresser personnellement; et je défie tout honorable député de prouver que je l'ai fait.

En ce qui concerne l'accusation formelle portée par l'honorable député de Brant, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante: Un de mes clients, qui est mon client depuis un grand nombre d'années, comme la chose est bien connue, m'a demandé à la veille de son départ pour les Etats du Sud et pour les Antilles, d'agir comme son procureur en faisant une demande de subvention pour le chemin de fer Erié et Huron. Il m'a demandé de m'assurer la coopération d'autres particuliers qui n'étaient pas membres de cette Chambre, qui pouvaient pousser l'affaire et fournir la statistique nécessaire, les renseignements et les détails, afin que le gou-

M. CASEY

vernement pût voir qu'il était à propos d'accorder la subvention.

Lorsqu'il m'a fait cette demande, cet homme m'a dit qu'il était prêt à payer une commission, non seulement sur tout boni ou subvention qui pourrait être donné, mais encore sur toute subvention municipale, et il a mentionné en particulier le nom d'un homme dont l'aide lui serait utile surtout pour obtenir les subventions municipales; et il m'a dit: Je désire que vous obteniez la coopération d'hommes qui nous aideront en cette affaire; je désire que vous agissiez comme mon procureur dans cette affaire, vu que je ne puis m'en occuper moi-même, et je suis prêt à payer à ceux dont les services vous paraîtront nécessaires pendant mon absence, une commission de tant pour cent sur le montant de la subvention qu'ils pourraient obtenir.

Sur cette demande de sa part, je me procurai la coopération de plusieurs particuliers, dont je n'ai pas besoin de mentionner les noms maintenant; mais je dirai qu'ils ne sont pas membres de cette Chambre. Subéquemment une subvention fut accordée par le gouvernement, et, après qu'elle eut été accordée la question du montant de la commission et la question de savoir si elle devait être payée ou non a été soulevée. Une certaine lettre que j'avais écrite à ce monsieur et qui, je crois, était marquée confidentielle et privée.

Un DÉPUTÉ: Ecoutez, écoutez.

M. CAMERON (Victoria): Je dis qu'elle était marquée confidentielle et privée, et je suppose que c'est la lettre à laquelle l'honorable député de Brant a fait allusion—et je n'ai aucune objection à ce que cette lettre soit produite et exhibée, et lue à la Chambre—n'a jamais été reçue par celui à qui elle était adressée, vu qu'il allait constamment d'un endroit à l'autre. Cette lettre m'est revenue des mois après du bureau des lettres de rebut à Washington, et elle ne lui est jamais parvenue. Aucune convention n'a été faite par moi, je n'ai jamais fait aucun arrangement, et si un arrangement a été fait, cet arrangement ne pourvoyait aucunement à un courtage, à une commission ou à des intérêts de ma part dans aucune subvention ou boni devant être accordé par le parlement à ce chemin; c'était un arrangement fait par moi en ma qualité de procureur de ce monsieur, pour que la commission fut payée à d'autres et non à moi.

Je n'avais aucun intérêt là-dedans et je dis que cela est prouvé par le fait qu'il n'a jamais reçu cette lettre, qu'aucune convention ou qu'aucun arrangement n'a jamais été fait; et en réponse à cette déclaration et en présence de cette Chambre et sous ma responsabilité comme membre de cette Chambre, je dis que je n'ai jamais fait aucune convention ou arrangement d'aucune sorte pour recevoir aucune commission, aucun courtage ou aucun intérêt dans aucune subvention devant être accordée ou qui a été accordée plus tard par la Chambre à ce chemin de fer; que je n'ai agi dans cette affaire qu'en ma qualité de procureur de cet homme, qui était intéressé pour un fort montant sinon pour la totalité de ce chemin de fer; que dans ma correspondance avec lui, je lui ai écrit confidentiellement, comme son procureur, lui rendant compte des arrangements que j'avais conclus avec d'autres particuliers dont il avait voulu que je me procurasse l'aide et l'appui en son absence alors qu'il ne pouvait être présent personnellement, et cet homme n'ayant pas reçu ma lettre, il ne pouvait y avoir aucun arrangement de conclu.

Je déclare de plus que je n'ai jamais reçu, que je ne me suis jamais attendu à recevoir, et que je n'ai aucun droit à recevoir un seul sou de commission ou courtage d'aucune sorte, sur cette subvention ou toute autre subvention qui ait jamais été accordée par le gouvernement à aucune compagnie de chemin de fer. Il y a plus, je puis dire que je n'ai jamais eu aucun intérêt dans aucune subvention du gouvernement sous aucune forme que ce soit, en terrains

ou autrement, et autant que j'ai pu le faire, j'ai maintenu l'indépendance de mes intérêts personnels dans mes négociations avec le gouvernement. J'ai fait des demandes au nom de mes commettants pour des cantons de bois, pour des houillères et peut être pour autre chose. En cela j'ai rempli mon devoir envers mes commettants et rien de plus.

Je n'ai demandé aucune faveur personnelle; je n'ai jamais eu aucun intérêt personnel dans les demandes que j'ai faites au gouvernement, et si l'honorable député veut formuler son accusation de façon à ce qu'elle puisse aller devant le comité des privilèges et élections; s'il croit qu'il a découvert un pot aux roses qui puisse lui permettre de porter une accusation personnelle contre moi—en vertu d'un programme que je ne veux pas qualifier, de peur de dépasser les limites du decorum parlementaire—je le défie de le faire. Je défie tout honorable membre de l'opposition de le faire, ou de prononcer que j'ai jamais demandé aucune faveur du gouvernement pour moi-même directement ou indirectement; que j'ai jamais essayé de retirer aucun avantage personnel du fait que j'appuie le gouvernement, ou que je lui ai jamais demandé d'autres faveurs que celles que les intérêts de nos commettants m'obligeaient à lui demander.

M. SOMERVILLE (Brant): Avec la permission de la Chambre, j'irai me rendre à la demande faite par l'honorable de Victoria-Nord. Il désire que cette question fasse le sujet d'une enquête. Je le désire aussi, autrement, je ne l'aurais pas soumise à la Chambre. Je crois que l'accusation que j'ai portée peut être prouvée. Il dit que cela est impossible, et afin de ne fournir l'occasion de démontrer que cette accusation est fautive, avec la permission de la Chambre je proposerai la nomination d'un comité pour s'enquérir de cette affaire. Je dois dire que cette question aurait été soulevée plus tôt pendant la session actuelle, n'eût été le fait que le principal témoin que je désire assigner n'était pas dans le pays et qu'on ne pouvait le faire venir. Je puis dire pour l'information de l'honorable député que la lettre dont il parle n'est pas du tout la lettre dont j'ai parlé. Je veux déclarer que si je propose cette résolution, je ne veux pas qu'il soit compris que c'est un amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides—si l'on me permet de le faire lorsque la Chambre se formera en comité des subsides—car je ne veux pas en faire une motion de non confiance.

M. L'ORATEUR: Alors elle ne doit pas être faite maintenant, mais lorsque la Chambre aura siégé en comité.

M. SOMERVILLE (Brant): Je suppose qu'elle peut être faite avec la permission de la Chambre.

M. CAMERON (Victoria): Comme ceci est une question personnelle, je supplie la Chambre de m'accorder la permission de demander que l'honorable député, au lieu de faire sa motion comme amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides, formule son accusation d'une manière tangible, comme les règles du parlement l'exigent, et qu'alors je puisse avoir l'occasion d'y répondre; et si la Chambre le juge à propos, que la question soit déferée au comité des privilèges et élections. Il n'est pas juste qu'un membre de cette Chambre, sur une motion que la Chambre se forme en comité des subsides, se lève et porte une accusation indéfinie contre un autre membre de cette Chambre.

Si l'honorable député veut prendre la responsabilité de faire une motion qui affecte le mandat d'un autre honorable député—car si sa motion est bien fondée elle affecterait mon mandat—il devrait prendre la responsabilité de le faire d'une façon telle que, s'il ne réussit pas à prouver son accusation, il devrait subir la conséquence d'un rapport à l'effet qu'il ne l'a pas prouvée et que son accusation était malicieuse et non fondée. Je prétends qu'il n'est pas convenable de faire cette motion de cette manière; je le lui ai dit cet après-midi; je lui ai dit que la bonne manière serait de se lever de son siège avant l'appel de l'ordre du jour et de porter une accu-

sation formelle, s'il en avait une à porter, puis de donner à la Chambre l'occasion de déferer la question au comité des privilèges et élections, si elle jugeait à propos de le faire après avoir entendu son accusation.

M. MILLS: Je ne comprends pas que la règle du parlement soit telle que l'honorable député le prétend. Tout honorable député qui croit qu'un autre honorable député a violé la loi relative à l'indépendance du parlement peut dire en quoi il y a eu violation. Il peut dire tout ce qu'il sait être de nature à affecter le mandat d'un honorable député. Il peut dire, comme l'honorable député l'a dit, que si un comité est nommé, il pourra prouver son accusation. Mais il n'est pas obligé de proposer la nomination d'un comité. L'honorable député contre lequel l'accusation est portée a, tout autant que son accusateur, le droit de demander que l'accusation soit déferée, et il est du devoir du gouvernement qui conduit la Chambre de voir—s'il y a une accusation affectant le mandat d'un député—à ce que des mesures soient prises. Il n'est pas nécessairement du devoir de l'honorable député qui a porté l'accusation, de faire une motion comme celle que l'honorable député veut avoir. Il a, tout autant que l'honorable député qui a porté l'accusation, le droit de demander que cette affaire soit soumise au comité des privilèges et élections, ou à un comité spécial.

M. CAMERON (Victoria): Je demande de nouveau à la Chambre la permission de répondre à ce qui a été dit par l'honorable député de Bothwell. Ou cette affaire est une accusation affectant mon droit de siéger en cette Chambre, ou c'est une affaire de scandale personnel, d'accusation personnelle contre moi. Si c'est tout simplement une accusation personnelle portée contre moi, pour avoir fait ce que, comme membre du parlement, je n'aurais pas dû faire, alors je dis que c'est une question qui n'aurait pas dû être amenée devant cette Chambre. Si c'est une question qui affecte mon siège, elle devrait être soumise à la Chambre sous la responsabilité du député qui porte l'accusation. Telle que l'honorable député l'a soumise, elle a tout simplement la forme d'une motion de non-confiance dans le gouvernement. Le gouvernement propose que la Chambre se forme en comité des subsides, et il propose en amendement qu'elle ne se forme pas en comité mais qu'un comité soit nommé pour s'enquérir si j'ai ou non écrit une certaine lettre; si j'aurais dû ou si je n'aurais pas dû écrire cette lettre. Or est-ce là une question qui puisse être convenablement déferée à un comité ou non? Est-ce que chaque lettre écrite par un honorable député est un sujet sur lequel un comité puisse faire une enquête? Y a-t-il le moindre fondement à cette accusation, la moindre raison pour qu'un comité soit nommé, à moins qu'il s'agisse d'une question pouvant affecter le mandat d'un député? Si c'est une question qui affecte mon mandat, qu'il prenne le meilleur moyen constitutionnel pour porter l'accusation. Dans le cas contraire, quel droit a-t-il de s'enquérir des lettres que j'ai écrites ou que je n'ai pas écrites. Je puis dire que la lettre dont il parle est une lettre marquée confidentielle et privée, et que tout homme qui a lu cette lettre alors qu'elle portait cette suscription, a manqué à la dignité d'un homme d'honneur; car je dis que cette lettre était marquée confidentielle et privée et qu'elle était adressée à une certaine personne; et si cette personne va montrer cette lettre à une autre personne, que ce soit le chef de l'opposition ou un membre de l'opposition, l'homme qui lit cette lettre est un homme sans honneur.

Un honorable DÉPUTÉ: A l'ordre.

M. CAMERON (Victoria): Qu'est-ce que l'honorable député de Brant se propose de faire. Il se propose de demander la nomination d'un comité pour s'enquérir si j'ai écrit une certaine lettre qui proposait ou suggérait—quoi? Si elle suggérait ou proposait quelque chose ou si elle faisait une convention ou un arrangement de ma part qui en aucune manière pouvait violer la loi relative à l'indépendance du parlement, alors ce qu'il lui convient de faire c'est

de proposer qu'elle soit déferée au comité des privilèges et élections. S'il ne le fait pas j'ai le droit de la produire ici ; et je repète, si je l'ose, que c'est précisément ce recours à la calomnie—

Quelques honorables DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. CAMERON (Victoria): Eh bien, je retire le mot calomnie et je dis que c'est le recours aux attaques contre les membres de la droite, parce que les membres de l'opposition ont reçu d'assez rudes coups sur des questions de ce genre.

M. L'ORATEUR: Je ne crois pas que ce soit une question de privilège ni une question d'urgence. Un débat peut être interrompu par une question de privilège, mais il faut que ce soit une question provenant de quelque chose qui serait arrivé au cours du débat, il faut que ce soit une question d'urgence et d'occurrence récente. Ceci ne semble pas être un cas d'une nature telle qu'il soit convenable qu'un débat soit interrompu. Le temps pour soulever une question de ce genre est avant l'appel de l'ordre du jour. May dit:

La dernière partie de cette déclaration est limitée aux violations de privilège commises durant la discussion, ou si immédiatement avant la discussion qu'aucune occasion n'ait été offerte pour formuler la plainte; par exemple dans le cas d'une insulte ou d'un assaut contre un député ou tout acte subit de désordre. Dans des cas semblables, des débats ont été interrompus par des plaintes de violation de privilège.

M. SOMERVILLE (Brant): Alors je comprends que je serai dans l'ordre en faisant une motion demain avant l'appel de l'ordre du jour.

M. L'ORATEUR: Je le crois. Je crois que c'est une question de privilège affectant un député, et qu'une motion relative à la conduite de tout député sera alors dans l'ordre.

M. SOMERVILLE (Brant): Alors je différerai ma motion jusqu'à demain.

M. McCALLUM: Je veux faire quelques remarques sur la ligne de conduite des honorables membres de l'opposition et sur leur manie de jeter de la boue dans l'espoir qu'elle s'attachera à la figure de leurs adversaires. L'honorable député de Huron-Ouest semble considérer comme un grand crime de la part d'un membre du parlement que de demander un canton de bois pour ses commettants. Est-ce plus sérieux que d'acheter des terres du gouvernement, comme l'honorable député l'a fait? Je ne dis pas qu'il y ait là rien de mal, mais est-ce un crime plus atroce pour un homme d'obtenir un canton de bois du gouvernement ou de faire la demande pour d'autres. Je dis ici que j'ai fait de ces demandes pour d'autres. Dans l'un des cas où j'ai envoyé une demande de mon côté pour certaines personnes, on leur a dit qu'elles devaient faire une soumission. Elles ont fait une soumission et ont payé un boni au gouvernement et on leur a dit qu'il leur faudrait faire arpenter le canton de bois. Elles ne l'ont jamais fait arpenter et le gouvernement a reçu l'argent du boni. Il y a un grand nombre de cas de ce genre. Je ne donnerais pas aujourd'hui 25 cents pour aucun canton de bois à l'ouest de Winnipeg, et j'étais obligé de me conformer aux règlements imposés par le gouvernement. Quelqu'un prétendra-t-il qu'un membre de cette Chambre doit être condamné pour avoir écrit au gouvernement pour ses commettants s'il veut obtenir quelque chose pour eux? L'honorable député n'osera pas prétendre que les députés qui font cela violent la loi relative à l'indépendance du parlement, car en vertu de la loi, ils ont les mêmes privilèges que les autres. Il nous dit que l'honorable député de Russell a reçu un canton de bois du gouvernement. Y a-t-il un homme en cette Chambre qui prétendra que cela a pu induire l'honorable député de Russell à appuyer le gouvernement? Y a-t-il un membre de cette Chambre qui dira que le gouvernement pourrait m'accorder quelque faveur qui m'induirait à l'appuyer plus énergiquement que je ne le fais maintenant?

M. CAMERON (Victoria)

Ces messieurs de la gauche doivent avoir la mémoire bien courte. Lorsqu'ils se lèvent en cette Chambre et qu'ils accusent les membres de la droite d'avoir manqué à leur devoir, ils devraient se rappeler leur attitude lorsqu'ils étaient au pouvoir, qu'ils avaient eux-mêmes des contrats et qu'ils en donnaient au président de la Chambre. Quel est donc le grave péché que j'ai commis? Ma faute consiste dans le fait que le gouvernement m'a payé un navire que j'ai perdu dans le canal Welland; et il y a eu dix-huit grits éminents qui ont voté contre ce paiement. Les autres n'ont pas voté; ils savaient que cela était juste. Quelques adversaires disaient que M. Lash, le sous-ministre de la justice, était opposé à ce paiement; mais la question fut soumise à l'un des arbitres du Canada, et lorsque le premier rapport fut présenté M. Lash dit que le verdict n'était pas conforme à la preuve et que je devais avoir un nouveau procès. La question fut renvoyée au bureau, mais on ne recueillit pas de nouveaux témoignages parce que je voulais me contenter de la même preuve. Eh bien, le gouvernement m'a payé, et pourquoi? Parce que les tribunaux l'auraient forcé à me payer s'il n'y avait pas consenti. On m'a privé de mon argent pendant huit ans et on ne m'a payé aucun intérêt. Je ne vois pas que le vote de l'honorable député de Huron-Ouest ait été enregistré contre moi. Se serait-il sauvé lui aussi? Cependant il parcourt le pays et me calomnie en disant que le gouvernement m'a payé des sommes d'argent qui m'ont déterminé à l'appuyer. M. l'Orateur, j'appuie le gouvernement parce que je considère qu'il est de mon devoir d'appuyer un gouvernement honnête et ami du progrès. L'honorable député parle de MM. Macdonald et Tupper. Il dit qu'ils ont été nommés avocats de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, parce qu'ils sont les fils de leurs pères. Certes, il est très commode d'avoir un père et si ces messieurs ont obtenu cet avantage, grâce à leurs pères, je ne vois pas quel mal il y a là dedans. Je n'ai pas eu un père riche pour m'aider dans le monde, mais si j'en avais eu un, j'aurais été bien content d'avoir son appui, et si j'avais pu bénéficier de sa réputation, on n'aurait pu me faire aucun reproche à cause de cela. On a beaucoup parlé ici de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beatty). Ces messieurs de la gauche s'imaginent qu'il a beaucoup d'argent pour bâtir le chemin de fer. Qu'est-ce qu'il a cependant? Il a obtenu \$380,000 de stock et l'on a payé 10 pour 100 là-dessus et il a consacré deux années d'un temps précieux et quelque argent à l'entreprise. Voilà son crime. Il a eu une autre difficulté avec un membre de cette Chambre, et parce que les partisans du gouvernement ont voulu donner à l'honorable député de Toronto-Ouest un délai d'un mois pour lui permettre de former une compagnie qui construirait le chemin, ces messieurs de la gauche sont entrés dans une grande indignation. Je dis que les gens souffrent du manque de communications par voie ferrée dans cette partie du pays qu'il s'agit de favoriser, mais les députés de l'opposition voudraient retarder la construction de ce chemin de fer en décapitant l'honorable député. Je ne me suis pas levé à cette époque avancée de la session avec l'intention de faire un long discours, mais j'ai cru que je devais à mes commettants de repousser les accusations de la gauche à la face même de la Chambre, si quelqu'un osait dire que j'aurais obtenu des faveurs du gouvernement d'une manière illégitime. Jamais je n'obtiens des faveurs—et je suppose que je pourrais en avoir autant que n'importe quel député—je ne voudrais rien obtenir qui ne fût juste et raisonnable; et je n'ai jamais rien obtenu que je ne regarde comme juste et raisonnable. Si les membres de la gauche croient retirer quelque avantage personnel des accusations qu'ils lancent ils se trompent grandement. Quant à moi je ne rendrais pas justice aux citoyens que je représente si je ne me levais pas pour répudier les calomnies lancées par les membres de l'opposition. Quant au discours prononcé à Wingham, je dois dire qu'un député qui parle de ses confrères, de la Cham-

bre de cette manière devrait avoir honte de lever la tête. Je sortirais de la Chambre plutôt que de calomnier des députés comme l'auteur de ce discours l'a fait, et je dis qu'il doit des excuses à tous ceux qu'il a insultés.

M. TAYLOR : Le 4 de mai, lorsque j'ai passé en revue les accusations portées par M. M. C. Cameron, de Huron-Sud, dans un endroit appelé Wingham, j'ai fait la déclaration suivante :

Si la personne qui a fait cette assertion est celle qui représente Huron-Ouest, je dois dire que je regrette qu'un homme qui aspire à la position d'homme d'Etat s'abaisse au point de parcourir le pays en calomniant ceux qui diffèrent honnêtement de lui sur les questions politiques.

Ce soir, j'ai entendu l'honorable député de Huron (M. Cameron) lui-même déclarer qu'il est la personne qui a prononcé ce discours à Wingham. J'apprends ce fait pour la première fois, parce que l'honorable député a quitté la Chambre immédiatement après son dernier discours sur la question qui fait l'objet de cette calomnie. L'honorable député a dit dans son discours, en parlant de moi :

En conséquence, il s'est adressé à ce gouvernement, qui distribue librement le domaine public à ses partisans, pour avoir des terrains houillers et des coupes de bois.

Ce soir, il a lu une lettre que j'ai adressée au parlement en faveur de M. Henry Ruttle, qui était allé à Prince-Albert avec l'intention de construire un moulin à farine et un moulin à scie dans cette région et qui voulait avoir une coupe de bois dans cette partie du pays où sont situés les Buttes des Cascades. J'ai écrit cette lettre au département à la demande de cette personne en transmettant sa requête, et j'accuse l'honorable député de Huron d'avoir fabriqué lui-même cette accusation, allant à dire que j'aurais demandé un terrain houiller. Je n'en ai jamais demandé. L'honorable député ne peut pas prouver cela. Il n'a pas eu le courage, ce soir, de retirer son accusation ou de la renouveler si elle est vraie. J'ai écrit cette lettre au département et je dis que je n'ai fait aucun mal en faisant cela. Si l'honorable député a le courage d'un gentilhomme, il se lèvera et il dira que son assertion au sujet des terrains houillers que j'aurais demandés n'est pas exacte. L'honorable député est allé plus loin dans son discours à Wingham et il a dit :

Ce n'est pas tout. Pendant la dernière session, le parlement a voté une somme de \$20,000 pour arrêter l'eau du canal Rideau au moyen d'une digue, afin d'approvisionner d'eau les moulins et les fabriques de Gananoque, dans lesquels M. Taylor et ses commettants sont grandement intéressés.

Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai aucun intérêt maintenant et que je n'ai jamais eu d'intérêts dans une fabrique quelconque qui profite du pouvoir hydraulique de Gananoque; mais, au contraire, mon adversaire dans la dernière élection, M. Britten, son père, son frère et ses deux beaux-frères ont chacun deux parts dans le pouvoir hydraulique de Gananoque. Je n'ai jamais eu aucun intérêt dans cette propriété, de sorte qu'on m'a calomnié en disant que j'avais des intérêts dans le pouvoir hydraulique de Gananoque. A cette heure avancée, je ne crois pas qu'il vaille la peine que je m'arrête à toutes les calomnies de l'honorable député.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que l'honorable ministre veut laisser écouler un certain laps de temps, afin que ces changements, qui sont tout à fait nouveaux, puissent être connus du public et arriver à la connaissance des personnes qui sont particulièrement intéressées. Il nous est impossible de discuter ces changements en nous appuyant simplement sur l'exposé fait par l'honorable ministre. Les changements que nous connaissons d'avance sont assez faciles à comprendre, mais quant aux autres, bien qu'ils n'aient pas une grande importance séparément, ils paraissent affecter un nombre très considérable d'industries, et vu

l'époque avancée de la session, il me semble difficile pour l'honorable ministre de profiter des renseignements qu'il pourrait avoir des personnes les plus désintéressées. Il est très rare qu'on fasse tant de changements à une époque si avancée de la session.

M. McLELAN : Ce sont des changements qui ne peuvent avoir aucun effet sérieux sur les industries, ou relativement à une classe spéciale de marchandises. Si on les laisse là de côté jusqu'au concours, je crois que la Chambre sera en état de savoir ce que le commerce du pays en dira.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela paraît assez raisonnable. J'ai fait ces remarques pour des raisons que l'honorable ministre et la Chambre comprendront facilement. Il est tout à fait impossible pour un homme qui n'est pas parfaitement renseigné sur ces matières, de découvrir à un moment d'avis quel pourra être l'effet de quelques-uns de ces changements. Je puis dire qu'il y a des modifications qui ne m'ont pas paru propres à produire beaucoup d'effet sur le commerce, mais la simple lecture de ces amendements ne suffit pas pour tous, et nous devrions entendre des personnes qui sont particulièrement intéressées.

Poudre à boulanger, 6 centins par livre.

M. McLELAN : Nous voulons inclure le poids de la boîte. C'est la manière la plus simple de procéder.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cela n'ajoutera pas beaucoup à l'impôt ?

M. BOWELL : Non. C'est une petite boîte, souvent très légère, faite avec une feuille d'étain très mince. En calculant ce droit, il nous faut calculer la quantité de poudre qu'il y a dans la boîte, et le droit, là-dessus, et ensuite le droit sur l'étain manufacturé. Les évaluateurs me disent que cela ne fera pas une différence considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cela équivalra à 7 centins par livre ?

M. BOWELL : Sur le contenu réel de la boîte peut-être. On a adopté ce principe relativement à beaucoup d'autres articles du tarif afin d'éviter des inconvénients.

Boulons, écrous et *cætera*, non spécifiés ailleurs, un centin par livre ou 15 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que je puis voir cela équivaut à un droit d'environ 40 pour 100, c'est un droit très élevé pour un article d'un usage général.

M. McLELAN : On dit qu'il n'est pas aussi élevé qu'autrefois sur les boulons et les écrous de grandeur moyenne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est pas aisé de voir quand l'honorable ministre insère les mots "non spécifiés ailleurs" de dire exactement jusqu'à quel point cela peut affecter l'article primitif; mais on m'a informé que vu la diminution considérable de la valeur de ces articles pendant ces dernières années, ce droit spécifique de un centin par livre sur un grand nombre des articles représenterait 25 pour 100. D'après ce que dit l'honorable ministre, je crains que cela ne soit exact pour une partie des articles et que ce droit ne s'élève dans un grand nombre de cas jusqu'à 40 pour 100, ce qui est un chiffre plus élevé que par le passé.

M. McLELAN : Les manufacturiers se plaignent; ils prétendent que le droit est moins élevé qu'auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est possible, et c'est le danger qu'il y a d'adopter cette double espèce de droit. Le droit peut-être plus faible sur les articles de haute valeur, mais il sera certainement très élevé sur les articles de qualité inférieure.

Noix de coco sèches, 6 centins par livre.

M. McLELAN : Ce droit doit être de 8 centins au lieu de 6.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cela est pour l'usage des confiseurs, ou pour autre chose.

M. McLELAN : C'est pour l'usage des confiseurs.

M. MITCHELL : Est-ce pour appliquer la politique nationale qu'on taxe les noix de coco, ou bien pour augmenter le revenu ?

M. McLELAN : Pour augmenter le revenu.

M. MITCHELL : C'est très bien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu peut-on espérer retirer de cet article ?

M. McLELAN : Je crois que je l'ai dit dans le temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous n'avez pas parlé de la noix de coco sèche. L'importation s'élèvera-t-elle à 50,000 livres ?

M. BOWELL : Je crois que je puis trouver cela pour l'honorable député.

Cordage, cordage de manille et de chanvre américain de toutes sortes, un centin et un quart par livre et 10 pour 100.

M. McLELAN : Je veux rayer les mots "cordage de manille et de chanvre américain de toutes sortes."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'aura-t-il pas pour effet de rendre le droit sur les cordages de qualité inférieure excessivement élevé ? On importe en ce pays une espèce de cordage sur laquelle on paie un droit de 10 pour 100 *ad valorem*, et si l'on ajoute un centin et un quart par livre, je crois que cela sera très onéreux pour les pêcheurs de la province de l'honorable ministre qui ont besoin de cordage pour leurs filets.

M. McLELAN : Le cordage destiné aux appareils de pêche est admis en franchise, je crois, et le droit sur le cordage de chanvre est moins élevé qu'autrefois, pendant qu'il reste à peu près le même sur le bon manille. Je ne crois pas qu'il soit désirable d'encourager l'importation d'un article de qualité inférieure. Dans les fabriques de cordage ici, on trouve toujours moyen d'employer une partie des articles qu'on importe dans les espèces de qualité secondaire qu'on vend à bas prix.

M. WELDON : Dans les provinces maritimes, les marchands disent que ceci est très incommode et ils ont fait des représentations à l'honorable ministre.

M. McLELAN : Il y a justement cette objection que le droit frapperait les qualités communes.

M. VAIL : Quel sera le droit en vertu de ce tarif, d'après les calculs de l'honorable ministre.

M. McLELAN : En moyenne le droit sera comme auparavant. La valeur des cordes de manille varie de 11 à 14 centins.

M. VAIL : C'est pour cela que le droit est exorbitant. Tout le monde sait que l'industrie des pêcheries est dans un état de dépression à l'heure qu'il est, et que ce droit va frapper les pêcheurs d'une manière particulière. Sous l'administration Mackenzie, le droit sur les cordages n'était que de 5 pour 100. Lorsque la politique nationale a été adoptée on l'a porté à 10 pour 100 pour certaines espèces de cordages destinés aux navires et à 20 pour 100 pour toutes les autres espèces. En 1884 on a porté ce droit à 20 pour 100 sur tous les cordages. Maintenant, non content de cela, l'honorable ministre veut imposer un droit de 10 pour 100 *ad valorem* et de un centin et demi par livre. Je sais que l'année dernière on a acheté aux Etats-Unis, des cordages de la meilleure qualité à raison de 8 centins par livre; mais les employés des douanes exigent que l'importateur porte les cordages à 11 centins de plus qu'on ne les paie aux Etats-Unis. Quand le cordage entre dans ce pays, le tarif oblige l'importateur à payer 10 pour 100 sur un prix d'achat

M. McLELAN

de 11 centins et un centin et demi par livre, et si l'honorable ministre veut faire le calcul, il verra que cela équivaut à 29½ pour 100 sur le coût réel de 8 centins aux Etats-Unis. Je crois que cette taxe est trop élevée et qu'elle ne devrait pas être imposée sur une industrie qui est dans l'état de déperissement où se trouve actuellement l'industrie des pêcheries. Je ne vois pas pourquoi cette augmentation serait faite. L'autre jour, lorsque cette question est venue devant la Chambre, l'honorable ministre a dit qu'il avait consulté quelques fabricants de cordages.

Je ne crois pas que sur une question de cette nature, ce sont les fabricants de cordages que l'honorable ministre des finances devrait consulter. Le droit a été augmenté dans leur intérêt, dans le but d'interdire notre marché aux cordages américains, et obliger nos armateurs et pêcheurs, d'acheter les cordages fabriqués dans le pays. Il est bon jusqu'à un certain point que le fabricant de cordages canadien soit protégé de manière à pouvoir vendre ses produits à un profit raisonnable, de préférence aux produits américains, mais lorsqu'on rend le droit prohibitif on commet une injustice envers les armateurs et les pêcheurs, qui sont obligés d'acheter une grande partie de leurs cordages aux Etats-Unis.

Il y a aussi un autre point. On m'informe que lorsqu'un navire va aux Etats-Unis et qu'il y achète une voile neuve, bien qu'elle ait servi durant le voyage, il arrive assez souvent qu'on exige le paiement des droits sur cette voile. Ceci est une nouvelle exigence à laquelle nos armateurs n'avaient jamais été soumis avant. On me dit même que pour les câbles de tonnage et les autres petits cordages qui peuvent avoir été brisés ou usés, le département exige quelquefois le paiement des droits.

Il a toujours été entendu que les effets à bord d'un navire, soit des cordages ou des provisions, quand ils étaient pour l'usage du navire, étaient mis en entrepôt s'ils étaient débarqués, et lorsque le navire s'en retournait le capitaine pouvait prendre ces effets et les remettre à bord sans payer de droits. Maintenant les employés de la douane exigent des navigateurs le paiement des droits sur les vieux câbles et les cordages. J'aimerais à savoir si tout cela est fait d'après les instructions du département, ou si c'est un caprice des percepteurs de douane, dans certains ports ?

M. GAULT : Je crois que si un navire américain entre dans un port canadien pour subir des réparations, quelles que soient ces réparations, lorsqu'il s'en retourne chez lui, un droit est exigé sur ces réparations. Si le navire a subi des avaries et s'il a été réparé on exige le droit sur ces réparations.

M. WELDON : Cette coutume a eu pour effet d'empêcher les navigateurs américains de faire réparer leurs navires dans nos ports; cette coutume a entièrement cessé.

Quant à la façon dont les droits sont perçus, je sais que les importateurs s'en plaignent beaucoup, comme étant fatigant et ennuyeux. Ils consentiraient à une diminution du droit, mais ils ont de fortes objections à un droit entièrement spécifique ou d'un droit mixte.

M. McLELAN : Il y a de grandes différences dans la valeur des cordages, et c'est pour cette raison que j'ai imposé un droit spécifique.

On ne peut pas avoir des cordages de manille pour le prix qu'a donné l'honorable député.

M. VAIL : Je puis assurer l'honorable ministre que ces prix ont été les prix courants toute l'année dernière.

M. McLELAN : Je sais que le cordage qui coûte 8 cents la livre contient un mélange de chanvre américain dans de fortes proportions. J'ai été intéressé dans l'achat d'une grande quantité de cordage de manille, et j'ai payé 33½ pour 100 de plus que ces prix.

M. VAIL : J'ai ici une lettre d'un des plus grands propriétaires de navires de Yarmouth, et il dit en avoir acheté

de grandes quantités cette année à Boston pour 8 cents, et qu'on lui a demandé de l'entrer à 11 cents. Cette maison est celle de Wm. Birrell et Cie, qui possède sept ou huit navires, dont quelques-uns jangent 1,400 tonneaux, et je suis certain qu'ils achètent toujours des cordages de première qualité.

M. McLELAN : Il se peut que du câble de manille et de chanvre américain mélangé, ne soit pas acheté intentionnellement. Je sais qu'un de mes capitaines refusa d'acheter de la maison que je lui avais indiquée, et il se procura du câble ailleurs. Il fit un voyage, et trois ou quatre mois après, il écrivit à la maison, s'excusant de lui avoir été sa pratique, et disant que la corde qu'il croyait bonne n'était qu'un mélange de chanvre américain dont il ne s'était aperçu que trois mois après.

D'après ma propre expérience, je dis qu'on ne peut pas acheter du bon câble de manille pour 8 cents la livre. On a parlé des navires qui subissent des réparations à l'étranger. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a dit que les navires américains qui auparavant étaient réparés à Saint-Jean ne le sont plus maintenant. Puisque nous avons perdu cette industrie américaine, nous devons encourager autant que possible la réparation de nos propres navires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me paraît rigoureux de soumettre les propriétaires de navires, dont les affaires ne sont pas déjà très florissantes, à des droits excessifs, dans le but d'encourager quelques amis particuliers de l'honorable ministre.

M. VAIL : Je vais lire un passage de la lettre dont j'ai parlé. Elle dit :

J'accuse réception de votre estimée lettre. En réponse à la prétention de M. Kaulbach —

On se rappelle que M. Kaulbach avait prétendu que ce droit n'augmenterait pas le prix des cordages.

que les prix des cordages ne seraient pas augmentés par l'élévation du droit, j'ai demandé aux fabricants de Boston, les prix pour les cordages d'un grand navire. Le fabricant de Boston, dont nous préférons la marque à toutes les autres, donne 8 cents par livre, Dartmouth donne 10½ cents. Nous sommes informés par Hillam frères, qui sont les agents de la "New Bedford Cordage Co." qu'ils sont obligés de payer à la douane, le droit sur 11 cents par livre, ce qui est 3 cents par livre de plus que le prix auquel le câble nous a été offert, à bord, à Boston. Je trouve le procédé étrange; lorsque nous montrons au douanier une facture de 8 cents, et que nous remplissons la formule qui est au bas de l'entrée, ce fonctionnaire refuse d'accepter notre serment, et nous accuse de parjure au sujet de ces entrées.

Cela me semble étrange, en effet, et injuste pour les importateurs.

M. McLELAN : Que recommandez-vous ?

M. VAIL : Je préférerais qu'il y eût un droit fixe de tant par livre de cordage, ce qui vaudrait beaucoup mieux que ce droit de tant pour 100. Ces droits ont un effet considérable sur nos industries maritimes, et nous mettent dans une position désavantageuse. J'ai parlé, il y a quelque temps, du commerce entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, et j'ai constaté que les Etats-Unis avaient des avantages que nous n'avons pas dans les Antilles espagnoles, et je suis informé que les armateurs qui faisaient le commerce des Antilles vont être obligés de mettre leurs navires à la côte dans des ports de la Nouvelle-Ecosse, vu les droits excessifs sur les agrès.

Voilà des questions que le gouvernement devrait prendre en considération, et s'il a l'intention de protéger certaines industries, celle-ci en est une qui mérite son attention; sans compter qu'elle affecte l'industrie des pêcheries, qui mérite aussi la considération du gouvernement. J'aimerais à savoir, du ministre des douanes, si les cordages ou câbles sur les navires, qui ont été achetés aux Etats-Unis et qui ne sont destinés qu'à l'usage de ces navires, seront soumis aux droits.

M. EVERETT : J'ai eu beaucoup de relations avec les fabricants et les importateurs de cordages de Saint-Jean, et d'après ce que j'ai pu voir, le sentiment général est en faveur d'un droit spécifique plutôt que d'un droit mixte, *ad valorem* et spécifique. Quel que soit le droit imposé, je préférerais le voir imposé comme droit spécifique.

M. VAIL : Le ministre déclare que celui-ci équivaut à 20 pour 100.

M. McLELAN : Je propose alors une modification en retranchant les mots "manille" et "chanvre américain."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce droit ne sera-t-il pas très élevé ?

M. McLELAN : Il ne sera pas de 20 pour 100, dit l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être. Je ne crois pas que la différence soit considérable, mais c'est assurément un droit très élevé sur les articles de qualité inférieure.

M. EVERETT : Certains importateurs voulaient 2½ cents par livre.

M. MITCHELL : Quelle est la nécessité de cet impôt, est-ce parce que le gouvernement a besoin d'argent, ou est-ce comme protection ?

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Pour payer des annonces dans le *Herald* de Montréal.

M. MITCHELL : Le gouvernement n'a pas besoin d'imposer des droits pour cela. Il me semble que des industries qui sont déjà si lourdement taxées que celles des armateurs et des pêcheurs, ne devraient pas avoir à subir de nouveaux droits, à moins que le but n'en soit clairement indiqué. Si c'est dans un but de protection, je m'y oppose. Ils sont déjà suffisamment protégés, et la politique nationale est poussée trop loin. Si c'est dans un but de revenu, nous devrions le prendre ailleurs, car ces deux industries souffrent déjà d'un excès de taxation.

M. WATSON : Il y a une autre industrie sur laquelle ce droit pèse lourdement, c'est l'industrie agricole. Dans le Nord-Ouest tous les liens sont en corde, et le grain et le fourrage sont liés à la mécanique. Ce droit est de 2½ cents par livre sur la corde à lien, et bien qu'on propose de le réduire à 2 cents, je crois qu'il devrait être diminué encore. L'an dernier on en a consommé environ 200 tonneaux pour des liens, ce qui constitue un droit d'environ \$1,000 pour encourager trois grandes manufactures de cordages dans la Confédération, une à Saint-Jean, une à Halifax et l'autre à Montréal. La principale, je crois, est celle de l'honorable député d'Halifax (M. Stairs).

M. MITCHELL : Il appuie le gouvernement, et ce dernier est tenu de l'encourager.

M. WATSON : C'est une forte taxe pour la population du Nord Ouest, qui faisait usage de corde américaine, et qui est maintenant forcée de se servir de la corde d'Halifax, qui s'améliore, mais qui est encore de qualité inférieure. Il faut environ 9½ livres de corde pour chaque acre de grain, ce qui constitue une taxe considérable.

M. McLELAN : Je crois que la manufacture d'Halifax exporte des quantités considérables de ses produits aux Etats-Unis; du moins, elle le faisait il y a deux ans. Aussi, je ne crois pas que les commettants de l'honorable député aient beaucoup à souffrir par le fait qu'ils sont obligés de se servir de la corde d'Halifax. Je dirai à l'honorable député de Northumberland, que notre intention n'est pas d'augmenter les charges de l'industrie maritime, ni sur celle des pêcheries. Les pêcheurs peuvent se procurer presque tout ce qu'il leur faut sous ce rapport, en franchise, — quant aux propriétaires de navires, pour gréer les navires, ils ont une remise qui fait plus que compenser les droits imposés.

M. VAIL : Cela concerne la construction des navires.

M. WELDON : Il arrive souvent, d'après ce que je vois dans les journaux, que les petits navires de commerce qui subissent des avaries dans un voyage, ou dont les cordages deviennent usés, sont obligés de les remplacer aux États-Unis, et, à leur retour, ils sont obligés de payer les droits. C'est une mesure rigoureuse qui pèse surtout sur les petits navires.

M. MITCHELL : L'argument de l'honorable ministre des finances n'est pas très fort, après tout ce qui a été dit sur la politique nationale et les marchés à perte du Canada. Il dit que la manufacture de cordages d'Halifax a expédié ses produits à l'étranger. On sait ce qui a été dit des États-Unis qui expédiaient au Canada le surplus de leur production pour s'en défaire à perte. Il semble, de même, qu'après avoir pourvu à la consommation du pays, cette manufacture expédie le surplus de sa production à l'étranger, pour s'en défaire à perte, et ce n'est certainement pas un argument pour augmenter les droits sur les cordages.

M. BOWELL : Ceci n'augmente pas le droit.

M. MITCHELL : Alors pourquoi le changer. Je sais par expérience que tout changement opéré par le département des douanes ou des finances, est destiné à augmenter les taxes; et je dois dire qu'il existe dans le pays un sentiment croissant contre la manière dont le département des douanes est administré, et la tyrannie qui y règne. Le mode employé par ces fonctionnaires est loin de donner satisfaction aux commerçants du pays.

M. WATSON : Je ne comprends pas comment la fabrique d'Halifax a pu expédier de la corde aux États-Unis, il y a deux ans, à moins qu'elle ne fut de qualité inférieure, parce qu'il y a deux ans on faisait beaucoup usage de la corde américaine au Nord-Ouest. Elle se vendait deux ou trois centins plus cher par livre que la ficelle canadienne, parce qu'elle était de meilleure qualité, mieux filée et plus durable. Si de la ficelle canadienne a été achetée aux États-Unis ce doit être par des personnes qui n'en connaissent ni le poids ni la qualité. Là où il faut deux livres de l'acre de ficelle américaine, il en faut deux et demi de celle d'Halifax.

M. McLELAN : D'après les avis exprimés de tous côtés, je crois qu'il vaut mieux laisser le droit tel qu'il est, à 1½ cts, et 10 pour 100. Il y a beaucoup de différence dans la valeur.

M. WELDON : Je crois qu'on se sert de corde de manille pour les navires; ceux-ci exigent les meilleures qualités de cordage, et ne se servent pas de chanvre américain, et je crois que deux cents sont suffisants.

M. McLELAN : L'honorable député sait qu'on peut mettre dans une corde de 20 à quarante pour 100 de chanvre américain; et personne ne pourrait dire si cette corde est toute entière de chanvre américain ou de manille.

M. VAIL : L'honorable ministre des douanes ne m'a pas encore répondu.

M. BOWELL : Au sujet de la question des droits sur les cordages dont a parlé l'honorable député, comme grand nombre d'autres parlent sur des questions de ce genre, il l'a traité à moitié. Le monsieur qui a écrit la lettre a raison, mais il a oublié de dire qu'il y a une remise de 1½ à 2 cts la livre accordée par la douane américaine aux exportateurs de cet article, et conséquemment, en vertu de la loi, la douane est obligée d'ajouter ce qui a été payé à l'exportateur à la valeur de l'article, quand il est exporté ici. Il n'y a pas longtemps, un monsieur a importé deux ou trois chargements de wagons de cordages des États-Unis pour attacher des paquets de lattes; c'est un grand commerçant de bois, et qui approvisionne les scieries, principalement dans mon comté. Il importa les marchandises de la meilleure foi du monde, et quand il présenta sa facture, on lui expliqua la

M. McLELAN

loi. Bien qu'il importât depuis un certain nombre d'années, il dit qu'il ne connaissait pas cette disposition de la loi. On lui avait, a-t-il dit, fait une remise sur le marché ici. Il achetait les marchandises, et il payait immédiatement le droit.

Le droit de 1½ cent et 10 pour 100 est considéré comme aussi bas, si non plus bas que 20 pour 100, et beaucoup plus bas sur les meilleures qualités de cordages importés pour les navires. Le droit frappera les qualités inférieures dans lesquelles se trouve un mélange considérable de chanvre américain, difficile à reconnaître, d'après ce que me disent les fabricants, sauf par des experts. Au sujet des réparations aux navires et aux agrès des navires, si on achète une voile neuve pour remplacer une vieille, je suppose que cela peut être classé sous le chef de réparation aux agrès.

Il n'y a eu aucun changement de fait sous ce rapport dans le règlement du département depuis que j'y suis entré. Si un vaisseau est conduit dans le port par la violence du temps, et a besoin de quelque chose pour continuer son voyage, on n'exige jamais de droits. Cependant, si un vaisseau va aux États-Unis, où il subit des réparations, et revient ensuite dans nos ports, on charge des droits pour les réparations. Si un vaisseau américain est réparé dans ce pays, quelles que soient ces réparations, lorsqu'il retourne aux États-Unis, il doit payer les droits sur chaque cent dépensé ici. L'honorable député de Saint-Jean nous a dit que nous avions perdu les droits sur les réparations faites aux vaisseaux américains. Si cela était exact, je ne vois pas pourquoi nos vaisseaux seraient réparés dans les ports américains sans avoir de droits à payer, excepté les cas où la chose est absolument nécessaire pour leur permettre de continuer leur voyage, ou pourquoi ne les traiterions-nous pas de la même manière que les autorités américaines traitent leurs propres vaisseaux réparés en Canada. Il est possible que, comme plusieurs autres dispositions de l'acte des douanes, celle-ci soit tombée en désuétude; mais j'ai voulu faire opérer la loi telle que je l'ai trouvée dans les statuts. A propos de l'assertion de l'honorable député, que l'administration des douanes tombait dans le discrédit par suite de l'action arbitraire des officiers, j'ai tout simplement à dire que l'action des officiers dans les saisies qui ont été pratiquées, surtout à Montréal, a reçu l'approbation de tout importateur honnête avec qui j'ai eu quelque communication. Seulement, depuis mon entrée en Chambre, j'ai reçu une lettre de la Chambre de commerce de Montréal, demandant une enquête dans tous les cas qui n'ont pas été réglés.

M. VAIL : L'honorable député dit que le règlement qui existe aujourd'hui est celui qui a toujours été appliqué dans les cas d'achats faits par les vaisseaux. Je ne sache pas un seul cas dans la province de la Nouvelle-Ecosse, où un vaisseau obligé d'acheter de nouvelles voiles, des cordages, ou autres articles de ce genre aux États-Unis, ait eu à payer des droits. Ce n'est que depuis un an ou deux que ce service a été établi et fonctionne sous un système de pourcentage accordé pour chaque saisie. Chaque fois qu'ils découvrent qu'un de nos vaisseaux fait le commerce avec les États-Unis, ils vont voir aux douanes s'il y a eu quelque chose d'acheté afin de pouvoir obtenir le vaisseau de quelque manière lorsqu'il revient. Ils disent au capitaine, vous avez acheté tel article; si vous n'avez pas, entré cela, je saisis votre vaisseau. Le capitaine, dans certaines circonstances, fera un marché pour retirer son vaisseau des mains de ces hommes; et ce système détruit notre commerce de cabotage. Les grands vaisseaux ne sont nullement affectés, les officiers de douanes n'ont jamais songé à aller à bord de ces vaisseaux; ce sont les caboteurs qui ont à souffrir de cette loi.

M. BOWELL : L'honorable député se trompe. J'ai été informé hier, par l'honorable député de Annapolis, d'un cas où les officiers ont saisi un grand vaisseau.

M. VAIL : C'était un petit vaisseau.

M. BOWELL : C'était un grand vaisseau.

M. VAIL : C'était un caboteur ; il lui fallut acheter des cordes, et à son retour à la Nouvelle-Ecosse il a dû payer des droits sur les articles achetés. C'est très injuste, et si c'est là le système adopté par le département, il va détruire complètement notre commerce de cabotage et obliger les propriétaires de caboteurs de vendre, ce qui laissera le commerce entier entre les mains des Américains.

Sur la résolution 2,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel effet l'honorable député veut-il produire par les amendements aux articles 37, 38, 39, sur les sucres ?

M. McLELAN : Les numéros 13 et 14 auront pour effet de remettre le sucre à l'ancien type sous l'ancien tarif, vu la fermeture d'une des raffineries d'Halifax et la suspension des affaires à Montréal. Les épiciers du pays, surtout dans l'ouest, se plaignent de ce qu'ils ne peuvent obtenir les degrés inférieurs de sucres convenables pour leur commerce, et ils disent qu'en le restreignant au n° 13, type hollandais, pour l'importation destinée aux épiciers, cela les mettrait dans l'impossibilité de fournir la qualité demandée par les consommateurs, et qu'il serait opportun d'admettre le n° 14 au même taux que le n° 13, nous effectuons le changement de manière à admettre une plus grande quantité de muscovados et de Porto-Ricos, articles qui sont vendus par les épiciers sans être raffinés. Quant à l'autre changement accordant 15 pour 100 d'un chargement de sucre admis d'après l'épreuve du polariscope, l'amendement explique que 15 pour 100 iront aux raffineurs, et le reste aux épiciers, lorsqu'il y a 1 ou 2 pour 100 de plus que 15.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand demandera-t-on le concours de la Chambre sur ces articles ?

M. McLELAN : Dès que les affaires de la Chambre seront finies.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Disons lundi.

M. McLELAN : Quant au changement dans les toiles cirées, de 30 pour 100 *ad valorem*, le droit est maintenant de 35 pour 100. La difficulté est survenue de sa dénomination, nos 1, 2 et 3. Les fabriques près des frontières n'envoient que le n° 3, et refusent généralement, et il est opportun d'imposer un droit spécifique.

Papiers peints ou à tentures, 8 cents par rouleau, 2 cents par rouleau.

M. WELDON : A quoi cela équivaut-il ?

M. BOWELL : Sur le papier de 7 et 8 cents, c'est moins que ce serait à 30 pour 100, mais sur le papier de 4 cents ce sera plus. Le droit de 30 pour 100 est laissé sur tout papier au-dessus de 8 cents.

Droits d'exportation.—Billots d'épinette, \$2 par mille pieds ; billots de pin, \$3 par mille pieds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il conviendrait que le ministre expose pourquoi le gouvernement propose ce changement. C'est une question qui va affecter d'une manière bien différente, diverses parties du pays, et bien que le changement puisse convenir à une certaine section, il sera sérieusement préjudiciable à d'autres. Que veut faire l'honorable ministre ? Le droit qu'il propose maintenant sera beaucoup plus élevé que les droits imposés par les Etats-Unis sur le bois qui entre dans ce pays. Je crois que ces derniers droits sont de \$2 par mille pieds, tandis que l'honorable ministre propose de mettre un droit de \$3.

M. McLELAN : L'intention est d'imposer \$3 sur le pin. Le droit est le même sur l'épinette et le pin allant aux Etats-Unis.

202

M. VAIL : De quelle dimension seront ces billots ? Il est important qu'ils ne soient pas au-dessus d'une certaine dimension. J'espère que l'honorable ministre n'a pas l'intention d'imposer un droit d'exportation sur tout le bois expédié de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis. Quelques billots n'ont pas plus que trois ou quatre ponces de diamètre.

M. McLELAN : Ce ne sont pas des billots.

M. VAIL : Il serait difficile pour les percepteurs de faire une distinction.

M. McLELAN : D'après le vieux droit de \$1 par mille pieds, le bois de charpente dont a parlé l'honorable député était exporté en franchise, et l'on n'a pas l'intention de faire des changements, si ce n'est d'augmenter le droit sur les billots réellement destinés au bois de sciage.

M. IVES : Je crois que l'augmentation du droit de \$1 à \$2 par mille pieds sur les billots d'épinette, à moins que le gouvernement ne prenne le pouvoir de l'annuler dans certains cas exceptionnels, soit très préjudiciable. En 1884 je présentai en Chambre une motion qui fut rejetée sur la demande du ministre des finances d'alors. Cette motion demandait de mettre à \$2 par mille pieds le droit sur les billots. Je n'ai pas changé d'opinion. Je sais que vu le droit de \$2 imposé par les Etats-Unis, il n'est que juste pour nos propriétaires de scieries d'imposer un droit de \$2 sur nos billots exportés.

J'ai vu des propriétaires américains construire des moulins sur la frontière, comptant exclusivement sur le bois canadien qu'ils obtenaient à un taux nominal par chemin de fer. J'espère que l'on comprendra bien ce que j'ai à dire contre cette proposition. Il y a certains cas où l'augmentation proposée, et de fait où le droit tel qu'il existe maintenant, de \$1, serait très préjudiciable. Comme vous le savez, sur la frontière internationale qui nous sépare de nos voisins du sud se trouve plusieurs cours d'eau. Dans certains cas, la partie supérieure des rivières est dans le Canada et coule vers le sud ; plusieurs milles se trouvent dans le Canada. C'est le contraire dans d'autres cas. Dans les comtés de Stanstead et Compton, surtout ce dernier, dans Barford et Oxford, un comté très considérable, les rivières coulent vers le sud ; il n'y a pas dans ces comtés assez de bois pour construire des moulins, mais il y a beaucoup de bois qui est flotté sur ces rivières et manufacturé aux Etats-Unis.

La seule manière d'utiliser ce bois est de le flotter jusqu'aux Etats-Unis, où il est manufacturé. Ces billots ne peuvent pas être flottés jusqu'aux moulins canadiens. Il n'y a pas de cours d'eau à cet effet, ni aucun chemin de fer, et il faut laisser ce bois en forêt, et c'est avec peine que l'on constate que les épinettes meurent rapidement, il est nécessaire de couper ces arbres. Les propriétaires de moulins viennent de ce côté-ci de la frontière trouver les cultivateurs pour acheter ces billots, et ils leur donnent \$1 de moins par mille pieds à raison du droit, et si vous augmentez ce droit vous enlevez toute valeur à ce bois. J'ai présenté à la Chambre dès le commencement de la session, une requête de la part d'un grand nombre de personnes demandant au gouvernement de retrancher le droit d'exportation, et je crois que si le gouvernement fait cette augmentation de \$1 par mille pieds, il devrait diminuer le droit dans des cas spéciaux comme ceux que j'ai mentionnés, autrement je puis assurer le gouvernement qu'il commet une injustice envers une partie considérable des townships de l'Etat, et qu'il détruit de fait des propriétés de la valeur de plusieurs milliers de dollars.

M. CHARLTON : Je ne vois pas comment on peut adopter la proposition de l'honorable député de Richmond (M. Ives). L'objection qu'il soulève contre l'imposition d'un droit d'importation dans des cas exceptionnels s'applique à presque tous les cas. Ce droit a pour effet de diminuer le prix actuel du bois, et c'est une taxe sur le propriétaire de bois. L'objet

du droit est d'encourager la manufacture du bois dans le pays, mais il n'est pas de l'intérêt du propriétaire que ce droit soit imposé. Cette imposition est certainement basée sur un faux principe, et le droit d'exportation est le droit le plus condamnable. Mais nous devons nous rappeler que le gouvernement américain admet les billots en franchise, tandis qu'il impose un droit sur le bois; et c'est sans doute la raison pour laquelle le gouvernement impose un droit d'exportation sur les billots.

Si le gouvernement américain n'admettait pas les billots en franchise, il n'y aurait pas alors la raison qui existe aujourd'hui en faveur de l'imposition d'un droit. Je crains cependant que le gouvernement ne commette une faute en mettant ce droit sur les billots de pin 50 pour 100 plus élevé que le droit imposé par le gouvernement américain sur le bois, tandis que l'on ne peut condamner, je crois, le droit de \$2 par mille pieds, vu le droit américain de \$2 sur le bois. Maintenant si le droit est mis à \$3 par mille pieds, je crains que certaines personnes ne tirent avantage du fait, et les personnes intéressées à avoir un droit élevé sur le bois, et les cris contre la distinction, et il se pourrait que les personnes intéressées à une augmentation sur le bois, réussissent à déterminer le gouvernement à élever le droit à \$3. Pour cette raison je doute qu'il soit opportun d'imposer un droit plus élevé que le droit américain. Puis il y a la question de remorquage des billots, bien que cela n'ait pas commencé encore. Pas un petit billot de pin n'a été remorqué sur la baie Georgienne, bien qu'il semble y exister de grandes affaires. Le montant total des droits d'exportation l'année dernière était \$12,300, et l'année précédente \$8,500, ce qui prouve que le commerce, même sous le droit de \$1, est insignifiant. Il n'est pas probable que ce commerce se développe si le droit est doublé, ainsi, je ne crois pas que nous ayons à craindre une augmentation du commerce sous un droit d'exportation de \$2 par mille pieds. Nous devons nous rappeler que le remorquage des billots se fait avec certaines difficultés; le seul endroit où il y ait du danger c'est le remorquage des billots depuis la rive nord de la baie Georgienne jusqu'aux moulins de l'Etat du Michigan à Saginaw, quelques-uns de ces moulins n'ayant plus de bois. Puis lorsque ces billots sont laissés libres, à l'entrée de la rivière Espagnole ou de la rivière Blind, ou toute autre rivière sur la rive nord du lac Huron, le coût additionnel pour mettre ces billots en radeaux serait, au moins de 30 cents par mille pieds, tandis que le coût du remorquage jusqu'à Saginaw serait au moins de \$1 par mille. En outre le risque du remorquage est sérieux, et je crois que les personnes qui se livreraient à ce genre d'affaires, s'en repentiraient.

Le risque de ce remorquage ne peut être estimé à moins de 5 ou 10 pour 100, puis le coût des chaînes, etc., ce qui fait pour l'entrepreneur une perte d'au moins \$2 par mille pieds sur ses billots rendus à Saginaw, comparativement au coût de ces billots délivrés à un moulin au point de départ. Il résulterait quelques légers avantages, dans ce dernier cas, comme compensation. Quant à la question du fret, un homme peut envoyer son bois de Saginaw à Buffalo, pour 50 cents par mille pieds à meilleur marché que de la baie Georgienne. Si le bois va à l'ouest de Chicago, le fret ne sera pas plus cher de la baie Georgienne que de Saginaw, de sorte que le désavantage subi par la personne qui remorque les billots vers l'est est au moins de \$1.50 par mille pieds; si les billots vont vers l'ouest le désavantage résultant du remorquage et des risques est de \$2 par mille pieds. Je ne suppose pas qu'avec un droit d'exportation de \$2, il soit probable que le commerce atteigne des proportions considérables. Je n'ai pas d'objection à un tarif élevé sur les billots destinés à être convertis en bois de construction, pour ce qui me regarde, seulement je crains, comme je l'ai déjà dit, que si nous imposons un droit d'exportation plus élevé que le droit d'importation imposé par les Etats-Unis, on ne se prévale de ce fait, qu'on ne pousse une grande

M. CHARLTON

clameur surtout dans un temps comme celui-ci, où les rapports entre les deux pays vont être probablement quelques peu tendus; de sorte qu'il est à craindre, je crois, que nos intérêts ne souffrent de la mesure que nous prenons ici aujourd'hui. Je connais tant soit peu le sentiment des commerçants de bois des Etats-Unis sur ce sujet. Je leur ai entendu prétendre qu'un droit de \$2 par mille était insuffisant. Un droit de \$2 par mille sur du bois valant \$12 le mille est égal à 16½ pour 100; un droit de \$2 par mille sur du bois valant \$10 le mille est égal à 20 pour 100; tandis qu'un droit de \$2 par mille sur du bois de construction valant \$8 le mille est un droit de 25 pour 100 *ad valorem*.

Maintenant, M. l'Orateur, un droit d'exportation de \$3 par mille sur des billots valant \$8 le mille équivaut à un droit *ad valorem* de 38 pour 100, ce qui est près du double de celui du droit américain. C'est ceci qui me porte à craindre que nous ne fassions une erreur en rendant ce droit plus élevé que le droit américain.

M. BOWELL: Quelle quantité de bois de construction tirez-vous d'un billot?

M. CHARLTON: Deux billots et demi à quatorze billots donnent 1,000 pieds.

M. BOWELL: Il y a un étalon régulier?

M. CHARLTON: Pas aux Etats-Unis. Tout est calculé suivant la mesure des planches. Je fais mon calcul sur la valeur du bois scié par 1,000 pieds, et le droit, ainsi que le droit d'exportation sur les billots, basé sur le mesurage par pied. La question a un autre aspect que je désire exposer, au sujet de ce dont a parlé l'honorable député de Digby (M. Vail), savoir, pour ce qui regarde la définition d'un billot. D'après le tarif que l'on a appliqué sur les lacs, je sais que les pieux et le bois de ce genre ont été classés comme billots. Suivant l'interprétation des lois sur ces lacs on exigerait le droit sur les mâts, les vergues et les pieux. Aucun de ces articles ne peut certainement être proprement désigné comme billots. Il y a une autre classe de bois de construction que l'on fait—l'exploitation n'en a pas encore été faite pour la peine au Canada, mais dans le Michigan elle en a été faite dans une certaine mesure—et c'est le bois de charpente de longue dimension. C'est un bois dont on se sert pour les mêmes fins que notre bois carré, on le transporte sans l'avoir équarri. Il ne nuit pas au commerce du bois de construction; de fait il se vend dans le Michigan à côté du bois de construction, et quelques-uns des commerçants de bois qui coupent du bois de construction descendent du bois de charpente de cette classe pour le vendre sur les marchés d'en bas. Pour plusieurs objets, le bois de charpente très grossier fait très bien pour de fortes commandes. Ils descendent aussi le pin rouge, qui est presque sans valeur s'il est transformé en bois de construction. Ceci ne nuit pas au commerce de bois de construction, parce que ce bois de charpente de longue dimension une fois rendu à Tonawanda à Buffalo ou à Toledo, se vend plus cher que s'il était transformé en bois de construction. On en fait usage dans le petit commerce sur le canal Erié pour le transformer en bois spécial par petites quantités dont on a besoin promptement et en moindre quantité qu'en lots de cargaison, et que l'on ne peut sans beaucoup de difficultés et dépenses faire venir d'endroits éloignés.

Lorsqu'on a besoin de grandes quantités de bois en lots de cargaison, on se les procure aux scieries du Michigan. Ce commerce s'élève de 40,000,000 à 60,000,000 de pieds de bois par année, à peu près la quantité qu'une de nos meilleures scieries des Chaudières produirait en une saison. Il est probable que ce commerce permettra d'utiliser notre pin avec de meilleurs résultats que s'il était scié en bois de construction. Il serait bon en spécifiant ce que sont les billots, d'exempter du droit le bois en grume, disons de 46 pieds et plus de long. Si l'on faisait ceci la loi ne serait pas éludée, parce que le coût de son transport sur les marchés dépasserait la différence dans le droit. Il n'y a que quelques

cours d'eau sur la baie Georgienne où l'on puisse descendre ce bois. Son transport coûte près de \$2 de plus que le transport du bois de charpente ordinaire. J'ai exposé ces faits au ministre des finances parce que je les connais par expérience. Bien que je n'aie pas d'objection à l'imposition d'un droit sur les billots exportés, je désire que ce droit n'excède pas le droit imposé par les Américains, de crainte qu'ils n'élèvent ce droit de \$2 à \$3. On ne devrait pas toucher au commerce de bois de grande dimension. Il devrait être exempt du droit d'exportation, et le droit ne devrait certainement pas être porté à plus de \$1.

M. HESSON : Je puis dire un ou deux mots sur ce sujet, parce que j'ai correspondu avec des personnes de la rive nord au sujet de l'exportation des billots provenant du Canada. Bien que les commerçants de bois puissent n'avoir pas fait beaucoup jusqu'à présent, ils font des préparatifs extraordinaires pour ce commerce. Quelques-uns sont prêts à abandonner leurs scieries et tout leur outillage qui leur a coûté très cher, et construisent des bateaux pour transporter à Saginaw des billots à l'état brut. On fait ceci sur la rive nord du lac Huron.

Pendant que l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) craint beaucoup que nous ne froissions les Américains, ce dont nous lui donnons crédit, il est beaucoup plus important que nous soignons nos intérêts. Le travail devrait être donné à notre population. L'honorable député dit, ce qui est exact, que le droit sur le bois de construction est de \$2 le mille pieds, et sur les billots de \$1 le mille. Le droit d'exportation n'a pas été suffisant pour empêcher d'en exporter de très grandes quantités, et l'on me dit qu'ils peuvent en transporter en estacades un million de pieds du côté américain en quelques heures et à très peu de frais, et ils économisent ainsi \$1 du mille en exportant les billots à l'état brut. On dépouille nos forêts de la meilleure partie de nos exportations, et ce bois devrait être transformé dans notre propre pays. Pour ce qui regarde le mesurage, la difficulté de mesurer les billots est très grande, surtout dans l'eau lorsqu'ils flottent, et la négligence avec laquelle on les mesure, comparée au soin et à la précision avec lesquels le bois de construction est mesuré, est très avantageuse à celui qui en importe considérablement à l'état brut aux États-Unis. De sorte que le gouvernement retire peut-être sur un million de pieds de bois par ce genre de mesurage, par la négligence avec laquelle se fait le mesurage, beaucoup moins de droits qu'il ne lui en revient. On m'assure que vu la difficulté du mesurage, il y a une perte égale à \$1 par mille pieds. Ils ont aussi du bois de rebut qu'ils transforment en lattes, et il n'y a pas de droits sur cela. C'est là une autre raison qui porte les commerçants de bois à exporter leur billots à l'état brut. En outre la fabrication du bois leur donne de l'ouvrage, et c'est là une question particulière du domaine du parlement. Pour ma part, comme Canadien je dois protester contre toute politique de cette nature quand même nous offenserions nos amis les Américains. Je ne le fais pas dans le but de les offenser, mais pour donner à notre population le bénéfice des avantages que les Canadiens retireraient en utilisant les capitaux canadiens. Je crois que si ces autres personnes, Wood et Cie, qui demeurent à Alpena réussissent à faire ces arrangements, Cook frères suivront leur exemple ; et s'ils essayent, je n'ai pas de doute qu'ils ne réussissent ; et si les billots sont mesurés avec négligence sous ce rapport, ils auront un avantage considérable en ce qui concerne les produits bruts des scieries—les dosses qu'ils coupent et la latte sur laquelle ils ne paient pas de droits leur rapporteront un grand profit. De sorte que nous aurons en somme une très petite différence sous le rapport de la protection entre \$3 sur les billots de pin contre \$2 sur le pin en bois de construction. Je suis heureux que le gouvernement prenne cette mesure, et je suis persuadé que s'il la met à exécution, ce sera à l'avantage du public. Je ne crois pas

que l'honorable député, ayant de l'expérience dans le commerce de bois, aurait de la difficulté à déterminer ce que serait un billot, ou d'autre mesurage de ce genre. Il y a des billots de certaines dimensions que connaissent toujours ceux qui ont l'habitude de commercer sur ces articles, et je suis sûr que ceux qui en auront le contrôle, vu que l'exportation s'en fait sous la surveillance du gouvernement, auront très peu de difficulté à décider quel montant de billots, et quel montant de billots à bardeau devront être entrés.

M. CHARLTON : L'honorable député dit qu'en ma qualité de commerçant de bois, je n'aurais aucune difficulté à trouver la différence entre les différentes sortes de bois, mais la difficulté c'est que les inspecteurs du gouvernement sur les lacs d'en haut classent ces mâts, espars, etc., ensemble comme étant des billots. L'honorable député dit que les frères Cook se préparent à transporter leurs scieries de l'autre côté.

M. HESSON : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il était bruit que si ces autres personnes qui sont à faire des arrangements réussissaient les frères Cook suivraient leur exemple.

M. CHARLTON : Je ne puis dire que je n'ai pas intérêt à ménager les sentiments des Américains à propos de l'augmentation du droit, excepté que cela peut les pousser à légiférer contre nous. C'est simplement une question de prudence, et de ce point de vue je ne crois pas que nous devrions dépasser le montant du droit d'importation exigé par les Américains. La difficulté de mesurer les billots à l'eau dont l'honorable député a parlé n'est qu'une supposition de sa part. S'il avait une connaissance pratique du commerce de bois il saurait que le mesurage des billots peut se faire rapidement et avec presque autant de certitude que le mesurage du bois de construction. Le commerce qu'il dit s'être développé dans les lacs d'en haut, n'existe pas du tout ; le montant de droits payés démontre qu'il ne constitue qu'une très faible proportion de commerce de bois. Une société, Emery frères, a mis une quantité de billots sur la baie Georgienne, mais il reste à savoir par l'expérience si elle peut remorquer les billots avec succès sur le lac Huron dans sa partie la plus large. Je ne m'oppose pas au droit d'exportation sur les billots courts, mais comme je l'ai déjà dit, c'est simplement une question de prudence de savoir quel doit être le droit dans notre propre intérêt.

M. HESSON : En réponse à l'honorable député je lirai une lettre qui m'a été adressée de Gore Bay :

J'ai reçu votre lettre du 31 décembre 1885, et je vous dirai en réponse pour ce qui regarde le bois de construction, le bois de charpente ou les billots sur la rive nord, qu'aux scieries de la rivière Espagnole, la compagnie transforme ses billots en bois de construction à ses scieries même et l'expédie par bateaux principalement aux ports américains. Cook frères font la même chose, mais j'apprends qu'il y a sur la rive nord deux compagnies qui ont des fonds considérables de pin et qui ont l'intention d'expédier les billots bruts aux États-Unis et de les y transformer en bois de construction à leurs scieries. Elles construisent des bateaux pour cette fin. On m'a dit l'autre jour que la compagnie des scieries de la rivière Espagnole fera peut-être la même chose si l'autre compagnie réussit.

M. GILLMOR : Je crains que ceci ne préjudicie à quelques habitants de mon comté sur la rivière Sainte-Croix, entre l'État du Maine et le Nouveau-Brunswick. Je ne puis parler d'une manière positive au sujet de leurs fonds de bois, mais je sais que quelques Canadiens de Saint-Stephen possèdent des scieries dans l'État du Maine de l'autre côté du chenal. Je sais qu'ils ont de grandes quantités de fonds de bois dans le Nouveau-Brunswick et qu'ils ont eu l'habitude depuis plusieurs années, de les scier à leurs scieries dans l'État du Maine. Ils seraient certainement surpris d'être obligés de payer un droit d'exportation de \$2 par mille pieds sur les billots coupés sur leurs propres terres dans le Nouveau-Brunswick et transportés à leurs propres scieries de l'autre côté du chenal dans l'État du Maine, de l'autre côté de la rivière, et *vice versa*. Ces billots seraient toujours

soumis à un droit d'exportation de \$2 par mille pieds—les billots coupés par des Canadiens sur leurs propres terres, et sciés à leurs propres scieries de l'autre côté du canal dans l'Etat du Maine. La compagnie dont je parle possède au Canada de très grandes étendues de bois qu'elle abat et scie à ses scieries depuis vingt ans.

M. BOWELL : Le tarif a-t-il fonctionné dans le passé ?

M. GILLMOR : Il n'y a pas eu de droits d'exportation sur les billots, ou s'il y en a eu il n'est pas à ma connaissance qu'ils aient jamais été appliqués sur la rivière. Il ne causera naturellement aucun tort si le gouvernement ne l'applique pas ; mais en vertu de la présente loi on peut certainement prélever un droit de \$1 par mille pieds sur tous les billots sciés dans les scieries, et l'on propose maintenant de prélever un droit de \$2. Je croyais que la politique nationale serait à peu près épuisée lorsque tout ce qui entrerait dans le pays serait taxé. Le gouvernement paraît avoir été aussi loin qu'il le pouvait dans cette voie, et maintenant il va imposer des taxes sur les articles exportés du pays. Je n'approuve pas le système absurde de taxation adopté aux Etats-Unis, et je n'aurais pas d'objection à rendre la pareille si cela ne devait pas nous être plus préjudiciable qu'à eux.

M. KING : L'honorable député de Norfolk-Nork nous a dit qu'environ 12,000,000 de billots étaient exportés chaque année du Canada aux Etats-Unis, et sciés dans les scieries de là. Je suppose que le gouvernement sait que pour chaque million de billots exportés du Canada et sciés aux Etats-Unis, il en est importé et scié ici environ près de 10,000,000, et je crois pouvoir dire que les billots coupés dans l'Etat du Maine et sciés à Saint-Jean s'élevaient de 50,000,000 à 100,000,000. Un honorable député a dit que cette modification du droit aura pour résultat d'augmenter le droit sur le bois de construction exporté aux Etats-Unis. S'il y a un danger dans ce sens, il y en a un plus grand encore dans un autre sens. Si les habitants des Etats-Unis étaient disposés à user de représailles aujourd'hui que les relations entre les deux pays sont quelque peu tendues, s'ils imposaient un droit sur les billots d'épinette et de pin coupés dans l'Etat du Maine et transportés par la rivière Saint-Jean aux scieries de Saint-Jean où ils sont sciés, il en résulterait un grand tort. Je crois donc que le temps est mal choisi pour faire ce changement. Au Nouveau-Brunswick, nous ne connaissons pas de droit d'exportation sur les billots. Nous avons un grand commerce de bois d'autres sortes à part des billots—en bois à pieux, en bois de chauffage—et si les Américains imposaient par représailles un droit d'importation élevé sur ces articles, nous en souffririons considérablement au Nouveau-Brunswick.

M. FISHER : Les faits que je connais sont quelque peu semblables à ceux que l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a dit exister dans sa région. Nous savons que la ligne entre les Etats de la Nouvelle-Angleterre et la province de Québec est une ligne imaginaire, sans division naturelle entre les deux pays, et que les chemins et les cours d'eau traversent indifféremment la frontière dans les deux directions. Comme résultat, un pays est principalement le débouché naturel pour les billots coupés dans l'autre. De sorte qu'à cet endroit un nombre considérable de billots traversent la frontière. Je connais plusieurs hommes dans mon comté qui ont souffert considérablement depuis quelque temps du droit d'exportation de \$1 par mille pieds imposé sur les billots d'épinette. Les townships de l'Est produisent principalement de l'épinette et du bois franc ; je ne crois pas que la quantité de pin soit suffisante pour faire une différence sensible. En examinant les tableaux du commerce et de la navigation je vois que l'an dernier presque toute l'épinette exportée du Canada l'a été de la province de Québec. En conséquence je crois avoir raison de dire que cette augmentation de droits sur les billots d'épinette n'affectera que la province de Québec, et je crois que nous allons en éprouver un dommage sérieux. Comme question

M. GILLMOR

de fait, ceux qui coupent ces billots et les vendent aux propriétaires de scieries de l'autre côté de la frontière ont à payer le droit ; et nos concitoyens n'auraient à payer aux commerçants de bois que le montant du droit de moins que les Américains.

M. BOWELL : Dans ce cas, le consommateur ne paye pas de droit.

M. FISHER : Il est facile de trouver la solution de l'anomalie apparente, mais je ne discute pas actuellement cette question. Je ne vois pas quel bien peut résulter de cette augmentation du droit d'exportation. Je comprends parfaitement que dans certains cas de nos provinces de l'ouest, surtout dans Ontario, l'exploitation du pin est si considérable, que cette augmentation puisse produire quelque bien ; mais lorsque je vois qu'aucune autre province que Québec n'exporte de billots d'épinette, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement a entrepris d'augmenter ce droit. La seule justification que je puisse voir de ce droit, c'est la conservation de nos forêts. Bien que je suis fortement intéressé à la conservation de nos forêts et au reboisement, je ne crois pas que ce soit là une manière légitime d'atteindre ce but. Comme question de fait, ceux qui vendent ces billots dans les cantons de l'Est et le long de la rivière sont, en général, de pauvres cultivateurs qui commencent souvent sans autre chose que leurs haches, et ont à compter pendant des années entièrement sur le produit des forêts, vu qu'ils ne peuvent, avant plusieurs années, cultiver la terre défrichée de manière à y trouver leur subsistance. L'imposition de cette nouvelle taxe nuira sérieusement à ces colons ; et je ne puis voir le bien qui en résultera. L'honorable ministre pourrait-il me dire quel est le montant des droits qu'on a prélevé, les années passées, sur l'exportation des billots d'épinette à \$1 par mille pieds, et aussi quels sont les représentations qui lui ont été faites pour l'engager à imposer ce droit. Des représentations ont été faites, surtout par ceux qui sont intéressés dans le commerce de bois ; à l'effet que des préparatifs se font pour transporter aux Etats-Unis de très grandes quantités de billots et les scier là-bas, afin d'éviter le droit imposé par le gouvernement américain, et que cela aura pour effet de priver nos scieries d'ouvrage.

L'honorable député de Perth a dit que ces préparatifs se faisaient principalement dans l'ouest, et que cette taxe additionnelle n'est pas imposée dans un but de représailles, mais principalement pour préserver nos forêts et garder l'ouvrage pour nos populations. Plusieurs hommes ont placé des capitaux considérables dans la construction de scieries, et il n'est pas désirable que nous laissions transporter des billots aux moulins américains pour y être sciés, obligeant ainsi nos scieries à fermer leurs portes. Le montant du droit est de \$2 par mille pieds sur le bois de construction aux Etats-Unis, et un billot est censé donner en moyenne 100 pieds de bois. Va sans dire que l'on exporte avec le billot beaucoup de bois qui peut être transformé en divers articles. En conséquence le droit a été fixé à \$3 par mille pieds sur le pin. Le rapport ne donne pas la valeur du droit d'exportation, et je ne puis fournir à l'honorable député d'autres informations que celles que renferment les tableaux du commerce et de la navigation.

M. McCRAVEY : Lorsque l'honorable ministre s'est levé, j'allais faire remarquer qu'un des plus forts arguments en faveur du droit que propose le gouvernement, c'est à mon avis la conservation de nos forêts. Nos commerçants de bois savent parfaitement qu'au train dont on dépouille nos forêts, elles seront probablement épuisées dans une grande mesure dans vingt ou vingt-cinq ans, c'est-à-dire celles qui sont accessibles. En conséquence j'approuve l'attitude que prend le gouvernement en imposant ce droit sur les billots. Je sais parfaitement qu'il y a certains cas particuliers, comme ceux que l'honorable député de Richmond et Wolfe et l'honorable député de Charlotte ont mentionnés, où il en résulterait des dommages, mais ce ne sont là que des cas

particuliers; et bien que l'honorable député de Norfolk-Nord ait parlé du coût additionnel de l'extraction du bois et de son transport aux Etats-Unis par flottage, je crois que les taux sont tout à fait en faveur de ceux qui obtiennent du bois de charpente de cette manière. Le bois de charpente peut être flotté à bien meilleur marché qu'il ne peut être expédié par bateaux comme bois de construction, et le bois de rebut a certainement une valeur considérable. Le bois de charpente de longue dimension a autant de valeur en billots que le bois de charpente de faible dimension transformé en bois de construction. Je vois dans un numéro récent de la *Lumberman's Gazette* de Bay City, Michigan, que le colonel M. Jeffers de East Saginaw, dit :

"J'ai acheté, de personnes du Canada, 500,000 acres ou vingt townships de pin blanc sur les rivières du Serpent, Espagnole, et Mississagua, Baie Georgienne. Que ce territoire renferme 2,000,000,000 de pieds de pin, avec une scierie à l'embouchure de la rivière du Serpent, ou l'on scie 40,000,000 de pieds de bois par année, et un steamer en fer avec des barges. Tout l'outillage coûtant \$400,000." Et après avoir dit que le gouverneur Alger, du Michigan, et le colonel Bliss, de Saginaw, ont des intérêts dans la même région, il continue : "Nous avons l'intention de transporter de ce côté-ci les billots, et de les scier dans le Michigan. Nous sommes des habitants du Michigan, et nous avons l'intention de faire bénéficier notre population de nos achats. Malgré les placements que nous avons faits en Canada, nous appuierons la protection pour le bois de construction du Michigan."

Dans une autre partie du même journal, l'honorable Isaac Weston, critiquant alors le bill Weston concernant le tarif, dit :

Nous admettons, maintenant, les billots canadiens francs de droits. Sur la rive nord du lac Erié, les scieries canadiennes sont en ruines, mais les scieries de Tonawanda, N. Y., emploient des milliers d'ouvriers américains à scier des billots canadiens remorqués de la rive nord du lac Erié. Les scieries de Saginaw sont à la veille de manquer de billots américains, et leurs propriétaires jettent les yeux sur la baie Georgienne, pour faire venir des billots canadiens de l'autre côté du lac Huron, et tenir leurs scieries en opération et les hommes à l'ouvrage.

Je crois qu'afin de tenir nos propres scieries en activité, sans aucunement appeler cela de la protection, cette augmentation répondrait à peu près à la différence entre les \$2 par mille pieds sur le bois de construction, et les \$3 par mille pieds sur les billots, parce qu'ils l'auront dans le transport, et en outre ils auront le bois de rebut et l'avantage d'avoir ces billots en grandes longueurs. Je dois dire que le droit est juste.

M. SPROULE : L'honorable député de Brome (M. Fisher) semble croire que ce droit n'affectera que les townships de l'Est et Québec, ou Québec proprement dit. Il est parfaitement évident qu'il ne connaît rien au sujet d'Ontario, car il comprendrait la différence. La question de savoir combien de temps notre provision de bois durera va devenir une question sérieuse pour nous. Le prix du bois de construction augmente rapidement, et nous tirons la plus grande partie de notre pin de la rive nord de la baie Georgienne. Je crois pouvoir corroborer les remarques de l'honorable député de Halton et de l'honorable député de Perth sur ce qui se passe maintenant. Le bois de l'île Manitouline et de la rive nord de la baie Georgienne est traversé en grandes quantités, et il sera entièrement détruit en peu d'années si l'on ne fait rien pour empêcher cela. Bien que je croie que cette disposition empêchera en partie ce résultat, elle ne va pas assez loin, et le temps n'est pas éloigné où il nous faudra adopter d'autres moyens pour empêcher de détruire nos forêts dans cette contrée, ou nous serons obligés d'aller chercher le bois de construction à une grande distance, ou de l'autre côté de la frontière.

M. DAWSON : Il n'y a pas de doute qu'un droit élevé sur les billots n'ait un très bon résultat sur la baie Georgienne et le lac Huron, mais sur le lac Huron ils importent une grande quantité de bois de construction américain et le préparent dans les scieries de là. Ce qu'ils voudraient avoir c'est un droit spécifique au lieu d'un droit *ad valorem* sur ce bois brut qu'ils importent, parce qu'ils tireraient alors un

grand profit de sa préparation. Je ne sais pas si le gouvernement a considéré ce point.

M. FISHER : En réponse à l'honorable député de Grey (M. Sproule), je puis dire que les seules informations que je possède au sujet d'Ontario, je les ai prises dans les tableaux du commerce et de la navigation, et comme j'y ai vu qu'Ontario n'exporte pas d'épinette, j'ai supposé qu'il en était ainsi.

M. SPROULE : J'avais compris que l'honorable député parlait du pin de même que de l'épinette.

M. FISHER : Je n'ai pas fait allusion au droit sur le pin.

M. CHARLTON : J'ai une chose à suggérer. Le bill Morrison est à l'étude au congrès des Etats-Unis. Il n'a pas encore été adopté ou rejeté. S'il est adopté, il abolit le droit sur le bois de construction. Il y a très peu de billots tirés pour l'exportation cette année, et ce droit n'en atteindra qu'un très petit nombre. Je ne puis voir pourquoi il n'est pas prématuré de faire ce changement maintenant. Cela peut affecter nos chances au sujet du bill Morrison; et je crois qu'il est prématuré d'agir avant de connaître le sort de cette mesure. Le droit pourrait être imposé de manière à s'appliquer au bois tiré durant un autre hiver, et je fais cette remarque au ministre des finances.

M. McLELAN : Nous avons pourvu à l'abrogation du droit si c'est nécessaire. Les résolutions suivantes sont rapportées :

1. Résolu. — Qu'il est expédient d'amender de nouveau le tarif des droits de douane et la liste des articles admis en franchise, en sens des modifications apportées par les résolutions passées le 31 mars dernier, comme suit : —

Les articles ci-dessous mentionnés seront frappés des taux de droits spécifiés comme suit, et tous les droits imposés antérieurement seront abrogés.

1. Toiles cirées, en pièces, coupées ou façonnées, huilées, vernies, estampées, peintes ou imprimées, veloutées ou enduites, non autrement spécifiées, un droit spécifique de cinq centins par verge carrée et dix pour cent *ad valorem*.
2. Prêlarts pour parquets, trente pour cent *ad valorem*.
3. Tresses de paille, en feuilles ou rouleaux, unies ou gondronnées, un droit spécifique de quarante centins par cent livres.
4. Poteries et faïences, savoir : Dames-jeannes, ou cruches, barattes et jarres, un droit spécifique de deux centins par gallon de capacité.
5. Oourroies, tuyaux, garnitures, nattes et paillassons en caoutchouc, un droit spécifique de cinq centins par livre et quinze pour cent *ad valorem*.
6. Ferrures de voitures, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
7. Savon parfumé et de toilette, un droit spécifique de dix centins par livre; le poids des garnitures intérieures et des enveloppes devant être compris avec le poids imposable, et dix pour cent *ad valorem*.
8. Papier-toile Union pour faux-cols, en rouleaux ou feuilles, non vernissé ou fini, cinq pour cent *ad valorem*.
9. Papier-toile Union pour faux cols, vernissé ou fini, en rouleaux ou feuilles, vingt pour cent *ad valorem*.
10. Papiers peints ou à tentures, en rouleaux, au coût de 8 centins par rouleau de 8 verges, un droit spécifique de deux centins par rouleau de dite longueur.
11. Feutre, pressé, de toute espèce, n'étant ni rempli ou recouvert d'aucun tissu, dix-sept et demi pour cent *ad valorem*.
12. Stéréotypes et électrotypes, et leurs supports faits en tout ou en partie de métal à caractères, un droit spécifique de cinq centins par livre.
13. Faulx, un droit spécifique de deux piastres et quarante centins par douzaine.
14. Fil métallique recouvert de coton, toile, ou autres matériaux, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
15. Boulons et écrous pour poêles et tous boulons et rivets, d'un quart de pouce de diamètre et au-dessous, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
16. Mouchoirs de coton ou de toile, unis ou imprimés, en pièce ou autrement, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
17. Que l'importation et la fabrication de l'oléomargarine, butyrique et tout tel substitut du beurre, seront prohibées sous peine, d'une amende de pas moins de deux cents ni de plus de quatre cents piastres pour chaque offense, et de la confiscation de tels articles et de tous colis les contenant, et de tout outillage, objets et machines, employées pour la fabrication ou la préparation de tels articles.
18. Fer ou acier en plaque, pour la fabrication des cloûs, du numéro 16 et au-dessus, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
19. Abroger l'item 353 des Statuts révisés du Canada, sauf en ce qui concerne le "bleu marin."
20. Abroger aussi l'item 428 et substituer le suivant : Toile de jute, telle que sortie du métier, non pressée ni calandré, ni finie d'aucune

autre manière, de pas moins de quarante pouces de largeur, lorsqu'elle est importée par les fabricants de sacs en toile de jute pour usage dans leurs manufactures.

Les items suivants devant être ajoutés à la liste des articles admis en franchise :

Fil de jute, uni, teint ou coloré, lorsque importé par les fabricants de tapis, nattes ou paillasons pour usage dans leurs manufactures.

Les instruments et appareils de physique qui ne sont pas fabriqués en Canada, lorsque importés par les universités, collèges et sociétés scientifiques et pour leur usage.

2. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender comme suit la résolution n° 1 adoptée le 30 mars dernier.

Item 3, après le mot "livre" ajouter les mots : "le poids de l'enveloppe devant être compris dans le poids impossible."

Item 5, après les mots "acier" ajouter, les mots "non spécifiés ailleurs."

Item 7. Faire le changement qui suit :

Cidre non clarifié ou raffiné, un droit spécifique de cinq centins par gallon impérial.

Cidre clarifié ou raffiné, un droit spécifique de dix centins par gallon impérial.

Item 8. Cordage de toute espèce, un droit spécifique de un centin et un quart par livre et dix pour cent *ad valorem*.

Item 9. Insérer huit centins par livre au lieu de six.

3. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender la résolution 2 passée le 30 mars dernier, de la manière suivante :

Item 5, après le mot "refondus" ajouter les mots "ainsi que les extrémités des rails d'acier qui sont tranchés à l'usine."

4. *Résolu*, que les items 37, 38 et 39 soient amendés en retranchant dans l'item 37 les mots "ou fraction de degré;" et en retranchant le chiffre 13 dans les items 37, 38 et 39, et le remplaçant par le chiffre 14.

Et aussi de retrancher le proviso qui suit immédiatement l'item 40, et de lui substituer le suivant :

"Pourvu que lorsqu'il sera trouvé qu'un chargement de sucre importé pour fins de raffinage s'élève en partie au-dessus du numéro 14, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, telle partie, dans une mesure ne dépassant pas quinze pour cent de tout le chargement, pourra être admise d'après l'épreuve du polariscope."

5. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender la cédule des droits d'exportation en augmentant les droits sur les articles suivants, savoir :—

Les billots à bardeaux, un droit spécifique d'exportation d'une piastre et demie par corde de 128 pieds cubes—

Les billots d'épinette, un droit spécifique d'exportation de deux piastres par mille pieds, mesure de planche—

Les billots de pin, un droit spécifique d'exportation de trois piastres par mille pieds, mesure de planche—

Pourvu que les pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par l'Acte 42 Vic., chap. 15, clause 6, qui est la clause 9 du chapitre 31 des Statuts Révisés du Canada, soient étendus et s'appliquent sous tous les rapports aux articles ci-dessus mentionnés.

BILL CONCERNANT LES BANQUES EN ÉTAT D'INSOLVABILITÉ.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que l'ordre pour l'étude des amendements faits par le Sénat au bill (n° 15), à l'effet de modifier de nouveau l'"Acte relatif aux banques, compagnies d'assurance, compagnies de prêts, sociétés de construction et corporations de commerce en état d'insolvabilité," (M. Edgar), soit transféré sur la liste des ordres du gouvernement.

M. PATERSON (Brant) : Ne serait-ce pas une bonne idée d'inclure dans cette motion le bill n° 121 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable député fait motion, je retirerai l'autre.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 2.45 a.m. (vendredi).

M. McLELAN

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDEDI, 28 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

SÉANCE DU SAMEDI.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose :

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à samedi à trois heures p.m., et que les mesures du gouvernement aient ce jour-là et lundi prochain, la priorité immédiatement après les affaires de routine et les interpellations faites par les députés.

La motion est adoptée.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Je désire que la Chambre m'accorde un moment d'attention pour faire une déclaration non pas tant parce qu'elle me trouble personnellement que parce qu'elle a trait à un homme qui occupe une position publique. On se rappelle que pendant le débat qui a eu lieu dans cette Chambre au sujet des affaires des sauvages sur une résolution présentée par l'honorable député de Huron-Sud, j'ai cru faire quelques remarques en réponse. Durant le discours, l'honorable député de Huron-Sud et l'honorable député de Brant, qui ajouta à sa déclaration et aux allusions qu'il avait faite —

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député dit-il l'honorable député de Huron-Sud ?

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Je veux dire l'honorable député de Huron-Ouest. Je demande pardon à l'honorable député, car je ne désire pas lui attribuer ce discours. J'ai cru devoir faire quelques allusions en réponse à l'attaque dirigée contre l'administration, par le gouvernement et ses officiers, de ce département dans le Nord-Ouest. Ces deux députés avaient fait allusion au révérend M. Robertson et aux déclarations qu'il avait faites dans un discours prononcé quelque part dans Ontario, et dont le *Mail* avait cité une grande partie. Ces messieurs avaient cité une grande partie de ses allusions et de ses remarques dans le but d'appuyer et de fortifier la position qu'ils avaient prise en attaquant l'administration du département des affaires des sauvages. En parlant des déclarations de ce monsieur et de la valeur que j'y attachais, on prétend que je me suis servi de certaines paroles qui sont rapportées dans les *Débats*, et bien que la règle presque universelle ait été d'accepter les déclarations telles que rapportées dans les *Débats*, je n'hésite pas le moins du monde à déclarer de mon siège que je sens et crois que mes paroles n'ont pas été rapportées exactement dans cette occasion. Je dis cela parce que je n'avais aucune intention de m'exprimer de manière à porter la Chambre ou le pays à croire que j'avais insinué ou désirais insinuer quelque chose contre le caractère du révérend monsieur—quelque chose comme ce que la presse libérale a essayé d'attacher au sens de mes paroles. L'honorable député ayant fait allusion aux déclarations du révérend monsieur Robertson, le rapport du discours me prête les paroles suivantes :

Je sais au sujet du révérend M. Robertson quelque chose que je ne tiens pas à dévoiler et à discuter ici, et qui, à mon avis, n'ajoute pas beaucoup au poids de sa déclaration. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Or ce ne sont pas là les paroles dont je me suis servi. J'en suis tout à fait persuadé, et je sais que j'étais exposé à voir mes paroles mal rapportées ici de même que dans quelques phrases précédentes. En me levant j'ai mentionné le ministre des travaux publics et j'ai dit que je parlerais de quelques accu-

sations particulières, et que je laisserais le public en juger ; mais dans le rapport la mention que j'avais faite du ministre des travaux publics n'est pas insérée. Or lorsque l'on n'avait pas rapporté exactement cette expression dont je m'étais servi, je suis vaincu et j'ai raison de croire, vu que je n'avais pas l'intention de rien insinuer contre M. Robertson, que je ne me suis pas exprimé tel que c'est rapporté ici. Ce que j'ai voulu dire et ce que je crois avoir dit c'est ceci : je parlais alors des accusations portées contre l'administration du Nord-Ouest, et j'ai dit cela d'après ce que je connais personnellement, et d'après ce que j'ai appris du révérend M. Robertson, et des journaux, et particulièrement d'une lettre écrite par le révérend Alfred Anderson et qui a paru dans le *Globe* en date du 3 avril, laquelle, autant que j'ai pu le voir, s'accordait en tout point avec mon opinion. J'ai lu les déclarations de M. Robertson dans le *Globe* et les commentaires à leur sujet, et j'ai entendu citer les déclarations ici. J'ai aussi lu celle du révérend M. Anderson, et je puis dire que lorsque j'ai fait cette déclaration je ne savais pas à quelle église ils appartenaient. Ces deux messieurs étaient absolument dans la même position pour moi. J'ai depuis appris que l'un est surintendant des missions presbytériennes là bas, et que l'autre est surintendant des missions méthodistes. Il avait été fait deux déclarations, l'une pour le révérend M. Anderson et l'autre par le révérend M. Robertson.

M. WHITE : Le Rév. M. Andrews.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Le Rév. M. Andrews—appuyés tous les deux par le titre de révérend. Or, comme question de justice après les deux déclarations, j'ai naturellement accepté comme vraies celles publiées dans le *Mail* qui s'accordaient avec ce que j'avais remarqué personnellement, et, étant de cette opinion—autant que je l'ai remarqué, les déclarations faites par le Rév. M. Andrews contredisaient directement celles faites par le Rév. M. Robertson—j'ai conclu—et je crois que c'était une conclusion légitime—que je ne me laisserais pas influencer par sa déclaration, et pour cette raison j'ai dit que je ne laisserais pas, et je n'ai pas laissé sa déclaration influencer ma manière de voir au sujet de l'administration des affaires du Nord-Ouest. En disant cela, j'ai ajouté que je ne tenais pas à mentionner ni à discuter l'affaire. La raison pour laquelle je n'y tenais pas c'était que lorsque j'ai lu sa lettre, lorsque la déclaration a été faite ici, je ne savais pas avec quel parti politique il sympathisait ; mais vu la manière dont le *Globe* le traitait et l'usage que les honorables députés faisaient de sa déclaration, j'étais fortement sous l'impression, j'étais de fait presque convaincu qu'il sympathisait fortement avec le parti libéral. J'ai conclu, et cela avec raison, je crois, vu que ses déclarations n'étaient pas conformes avec ce que j'avais remarqué moi-même, qu'il était tant soit peu partisan. Je n'aimais pas à attribuer à un ministre de la partisanerie politique, et c'est pour cela que je n'aimais pas à discuter la chose dans la Chambre. C'était là la raison. Vous pouvez donc comprendre clairement—la Chambre et le pays peuvent comprendre—que je n'avais pas de pareille intention ; je déclare cela sans réserve ; je l'ai déclaré en présence de l'honorable député de Norfolk-Nord, car il m'a parlé à ce sujet. Malheureusement, lorsque le *Globe* et le *Canada Presbyterian* ont dit qu'ayant été appelé à expliquer cela devant la Chambre j'avais refusé de le faire—

Une VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) :—je n'étais pas dans la Chambre. Lorsque j'eus repris mon siège et que j'eus fait cette déclaration on ne m'a pas demandé d'explication. Je regrette beaucoup maintenant de n'avoir pas été présent, parce que si je l'eusse été, j'aurais donné alors l'explication que je donne maintenant. En justice pour l'honorable député de Norfolk-Nord, je dois dire qu'il m'a déclaré qu'au moment où il allait poser la question, il m'a envoyé chercher, mais je n'ai pas reçu son message, et c'est

pour cela que je ne suis pas revenu donner immédiatement mes explications. Si je n'ai pas parlé plus tôt de cette affaire, c'est parce que je considérais que c'était simplement un truc politique, destiné simplement à influencer l'opinion politique au dehors. Je n'en parle aujourd'hui que parce que j'ai appris de sources directes que M. Robertson y attache de l'importance. Je le fais en ce moment afin de détruire en ce qui me concerne, les insinuations que l'on a dit avoir été faites par moi contre son caractère. Pour ce qui est de l'aspect politique de l'affaire en dehors de cette Chambre et dans la division que j'ai l'honneur de représenter, ceux qui s'occupent de choses de cette sorte sont parfaitement libres de continuer, car je n'hésite pas à dire que, tout en appréciant pleinement l'honneur que m'ont fait mes commettants en me donnant un siège dans cette Chambre, ma réélection m'est personnellement indifférente. Je ne conçois pas que les journaux ou les honorables députés désirant m'attaquer personnellement, et en conséquence je conclus que ce n'est qu'une affaire politique, et quand même ils poursuivraient la chose jusqu'à m'empêcher d'être réélu, le seul bien qui en résultera c'est que je serai remplacé dans cette Chambre peut-être par un partisan plus fidèle de l'administration, et peut-être moins charitablement disposé à leur égard que je ne le suis.

M. CHARLTON : Je désire dire que je suis très heureux que l'honorable député de Leeds ait donné des explications au sujet de la déclaration faite relativement au révérend M. Robertson.

M. L'ORATEUR : La question ne peut être discutée, vu que ce n'est qu'une explication personnelle.

M. CHARLTON : Je désire simplement donner une explication personnelle, mais je suppose que ce n'est pas nécessaire.

SAISIES DE LA DOUANE A MONTRÉAL.

M. GAULT : Je demanderai au ministre des douanes s'il peut nous donner de nouvelles informations au sujet des saisies faites à Montréal. J'ai reçu plusieurs lettres privées à ce sujet, et j'en ai reçu une aujourd'hui de la Chambre de Commerce demandant avec instance que le ministre dise ce qui en est de toute l'affaire, et ne la compromette en aucune manière.

M. BOWELL : Si l'honorable député veut parler d'un exposé de toutes les saisies qui ont été pratiquées à Montréal, il faudrait quelque temps pour le faire ; mais s'il désire des informations qui auraient été données à la Chambre, en réponse à l'interpellation insérée dans l'ordre du jour par l'honorable député de Missisquoi au sujet de l'affaire de Patterson, Kissock et Cie, je les ai ici. Voici l'interpellation :

Est-il vrai que MM. Patterson et Kissock de Montréal, ont arrangé (à l'amiable) des difficultés résultant de la saisie de leur fonds de marchandises par les autorités de la douane ? Qui a conclu cet arrangement de la part du gouvernement, et quelles en sont les conditions ? Quelle somme la maison a-t-elle payée ? Cet argent sera-t-il distribué parmi les employés qui ont exécuté la saisie, et dans quelle proportion ? Le gouvernement ou quelqu'un de ses employés a-t-il essayé de soustraire aux poursuites légales les associés de cette maison ou aucun d'eux ? Se propose-t-on de pousser l'action qui a été intentée pour parjure par un des officiers de douane contre un des associés, jusqu'à ce que la cause soit plaidée et jugée ?

Voici la réponse que j'avais l'intention de donner :—Aucun arrangement à l'amiable n'a été fait ni aucun arrangement définitif effectué, cette cause étant encore entre les mains des conseillers légaux de la couronne à Montréal. La société a déposé la somme de \$2,000, qui couvre la valeur des marchandises que l'on a découvert jusqu'à présent avoir été entrées d'une manière illégitime, et les amendes imposées par les articles 94 et 215 de l'Acte des douanes. Le gouvernement n'a pas été informé qu'aucun de ces officiers ait essayé de soustraire aux poursuites légales les membres de cette société ni aucun d'eux. La question de procédure ultérieure dans la cause pour parjure dépendra de l'avis des

conseillers de la couronne. Des instructions ont été données pour poursuivre l'action intentée pour parjure si elle peut l'être avec succès. La somme qui proviendra de la saisie, déductions faites des droits dus, sera appliquée tel que prescrit par la loi, savoir, un tiers sera placé au crédit du receveur général et les deux autres tiers seront distribués aux officiers qui ont fait la saisie, et aux dénonciateurs, s'il y en a.

ACCUSATION PORTÉE CONTRE UN DÉPUTÉ.

M. SOMERVILLE (Brant) : A la séance d'hier, j'ai entrepris de formuler certaines accusations sérieuses contre le député de Victoria-Nord (M. Cameron), au sujet de l'obtention d'une subvention de \$96,000 pour le chemin de fer d'Érié et Huron. Lorsque j'ai porté ces accusations, je croyais que je pourrais les prouver si j'en avais l'occasion. Je crois encore que si j'avais cette occasion, je pourrais les prouver. Je propose donc :

Que M. Somerville, le membre représentant le district électoral de la division nord du comté de Brant en cette Chambre, ayant déclaré de son siège qu'il est informé d'une manière plausible et qu'il croit pouvoir établir d'une manière satisfaisante que Hector Cameron, alors et maintenant membre de cette Chambre, s'est servi de toute son influence pour obtenir, par l'entremise du gouvernement et du parlement, une subvention pour la compagnie du chemin de fer Érié et Huron de \$3,200 par mille, pour trente milles, s'élevant à \$96,000 ; et que pendant qu'il s'occupait de l'affaire, il écrivit à un officier de la compagnie stipulant, en fait, qu'une commission ou boni de dix pour cent sur le montant de la dite subvention devrait lui être payée à lui-même, ou à lui et à deux autres personnes dont il s'était assuré les services dans cette affaire, la moitié de la dite commission devant être payée lors de la votation du crédit, et l'autre moitié lors du versement des fonds ; il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir intégralement des dites allégations, avec permission d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et d'examiner des témoins sous serment ou affirmation, avec mandat de faire rapport de toute preuve faite et de tous procédés du dit comité ; et que le dit comité soit composé de MM. McCarthy, Langelier, Macmaster, Fleming, Desjardins, Colby et Lister.

M. CAMERON (Victoria) : Après la déclaration complète que j'ai faite à ce sujet hier soir, il est peut-être à peine nécessaire que je dise quelque chose aujourd'hui et je fais mieux en conséquence de laisser la question à la discrétion de la commission pour en disposer comme elle le jugera à propos. Je puis seulement répéter ce que j'ai dit hier soir, savoir, que je n'ai jamais fait aucun arrangement pour obtenir une commission ou intérêt quelconque dans la subvention mentionnée, ni que je devais ou espérais avoir un intérêt personnel d'aucun genre dans cette subvention. Je n'ai agi absolument que comme solliciteur pour la personne intéressée dans l'affaire ; je n'ai fait avec elle aucune convention que ce soit, et la lettre dont on a parlé ne lui a été envoyée que longtemps après le règlement de l'affaire. Je n'avais pas d'intérêt personnel dans les propositions que contenait cette lettre — si elle est produite ou qu'elle l'ait été, et il n'a jamais été entendu que j'en aurais, mais j'ai simplement écrit la lettre comme son procureur. Je n'ai fait auprès du gouvernement aucune autre démarche que de demander de l'aide en ma qualité de procureur. Je n'ai jamais eu d'entrevue avec aucun membre du gouvernement, ni rien demandé à aucun d'eux à ce sujet, et je n'ai jamais usé d'aucune influence auprès d'aucun membre du gouvernement, ni n'ai fait aucune demande à sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, mais je lui ai simplement remis la demande, et en faisant cela je lui ai dit que j'agissais comme procureur pour le chemin de fer. Je n'ai correspondu en aucune manière avec aucun membre du gouvernement ; je n'avais pas d'intérêt et n'ai jamais eu l'intention d'avoir aucun intérêt dans la subvention ; toute proposition que j'ai faite je l'ai faite non pour moi-même, mais pour d'autres personnes et à la demande de mon client, qui m'avait consulté au sujet de l'affaire vu qu'il quittait le pays. J'étais de fait absent à l'époque même où la demande a été produite.

UNE VOIX : Quels sont les autres personnes ?

M. BOWELL

M. CAMERON (Victoria) : Les autres personnes ne sont pas membres de cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il serait agréable à la Chambre et à mon honorable ami que l'auteur de cette résolution mentionnât pour l'information de cette Chambre quelle est la nature de ces informations, de qui et quand il les a obtenues.

M. SOMERVILLE (Brant) : J'ai déjà exposé à cette Chambre la nature des accusations que je porte contre l'honorable député de Victoria-Nord. Je crois que je suis la ligne de conduite ordinairement adoptée lorsque de pareilles accusations sont formulées contre un député. Je n'ai pas l'intention de me tracer une ligne de conduite différente de celle qui est suivie ordinairement. Je porte les accusations de bonne foi, je les crois fondées. Je crois pouvoir les prouver et je demande à cette Chambre de nommer un comité afin que je puisse avoir l'occasion de les prouver.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois dire qu'à mon avis l'honorable député plaisante avec cette Chambre.

Il aurait dû dire à quelle époque il a été informé des choses dont il parle, et il aurait dû proposer sa résolution lorsqu'il a été informé de ces choses. Le fait de porter, aux derniers jours, je pourrais dire, aux dernières heures de la session, une accusation qui, il le sait, ne peut pas être examinée d'une façon satisfaisante par la Chambre, est une chose bien inutile, et cette accusation devra planer sur mon honorable ami pendant tout l'été. Cela n'est pas juste pour mon honorable ami, cela n'est pas parlementaire ; il n'y a pas un homme bienveillant qui agirait ainsi ; la chose est très injuste. Je ne puis pas douter de ses motifs, mais à l'extérieur on ne sera pas aussi charitable que nous — car la courtoisie parlementaire nous oblige de l'être — je ne puis pas douter de ses motifs, dis-je, mais on dirait qu'il a soulevé cette question au dernier moment dans le but d'empêcher tout examen et dans le but de faire planer inutilement cette accusation sur mon honorable ami. Il ne dira pas s'il connaît ces faits depuis des semaines ni pourquoi il n'a pas porté l'accusation plus tôt, pour qu'il fût possible de l'examiner d'une façon satisfaisante, pour qu'il lui fût possible d'apporter ses preuves, et pour qu'il fût permis à mon honorable ami de les contredire.

M. SOMERVILLE (Brant) : En réponse à l'énoncé fait par le premier ministre, je dirai simplement que, s'il avait été à son siège hier soir, il aurait appris pourquoi je n'ai pas porté plus tôt cette accusation. J'ai dit que c'était parce que le principal témoin que je voulais faire comparaître devant le comité, n'était pas dans le pays. Si ce témoin, qui est un témoin important, et sur le témoignage duquel j'espère prouver, en grande partie, cette accusation, avait été dans le pays, j'aurais porté ces accusations à une phase moins avancée de la session. Je ne crois pas mériter l'accusation que porte contre moi le premier ministre, au sujet de ma conduite en cette affaire, c'est-à-dire au sujet du retard que j'ai apporté, car les raisons que j'ai données sont de bonnes raisons, qui vaudront auprès de ceux qui désirent examiner cette question, non à un point de vue politique, mais pour sauvegarder l'indépendance de cette Chambre, et pour en éloigner des hommes qui se sont servi de leur position de membres du parlement, dans le but d'avoir une part aux gratifications accordées par cette Chambre, pour la construction de chemins de fer. Je suis prêt à me conformer au verdict que rendra le public au sujet de ma conduite en cette affaire. Je suis convaincu que le public m'approuvera et qu'il dira que je remplis un devoir envers lui, envers la Chambre et envers chaque membre de la Chambre, en demandant, aujourd'hui, cette enquête sur la conduite du député de Victoria-Nord (M. Cameron).

Sir HECTOR LANGEVIN : Hier soir, quand l'honorable député a porté son accusation, j'ai regretté qu'il ne l'eût pas fait plus tôt, comme vient de le dire le premier ministre. Il

a déclaré alors qu'il avait averti, il y a deux jours, le député de Victoria (M. Cameron) qu'il porterait cette accusation. Cela est très bien, en ce qui concerne cet avis ou cette accusation, mais l'honorable monsieur admet qu'il connaissait depuis quelque temps, probablement depuis longtemps, d'après ce qu'il dit, les choses dont il accuse le député de Victoria. Je crois sincèrement que l'honorable monsieur aurait dû, aussitôt que ces faits ont été portés à sa connaissance, bien qu'il pût arriver qu'il n'eût pas la preuve alors, je crois, dis-je, qu'il aurait dû avertir l'honorable député, car je ne suppose pas qu'il désirait le convaincre de culpabilité, je ne suppose pas qu'il désirait le persécuter, mais, comme il le dit, je suppose qu'il voulait remplir un devoir comme membre de cette Chambre. Eh bien, il aurait dû être très heureux de donner avis à l'honorable monsieur et de lui donner l'occasion de se laver d'une semblable accusation, quand bien même il aurait différé son accusation jusqu'à l'arrivée dans le pays du témoin qui était absent, dit-il, mais qui est revenu depuis. En tout cas, si cette accusation doit être examinée, je pense qu'elle ne devrait pas être renvoyée à un comité spécial, mais au comité des privilèges et élections, auquel nous avons envoyé l'autre jour une autre accusation contre deux membres de cette Chambre. En conséquence, je propose en amendement que l'accusation et les allégations soient renvoyées au comité des privilèges et élections.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne pense pas que le premier ministre ou le ministre des travaux publics soient justifiables de blâmer la conduite de mon honorable ami. La Chambre se rappellera peut-être que le député dont la conduite est attaquée a été absent de cette Chambre une partie considérable de cette session. Si je me le rappelle bien, ce n'est qu'à la fin du deuxième mois qu'il est arrivé ici, et je ne vois pas comment mon honorable ami aurait pu porter son accusation avant que ses témoins ne fussent à sa disposition. Il est très désagréable pour un député, à quelque parti qu'il appartienne, d'attaquer de cette façon d'honorables messieurs, mais c'est un devoir que nous devons remplir envers le public, et après l'explication que mon honorable ami a donnée hier soir, je ne pense pas que sa conduite soit le moins du monde blâmable.

L'amendement (de sir Hector Langevin) est adopté sur division.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. POPE: Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions concernant l'octroi de subventions aux compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction de ces chemins de fer.

Sir HECTOR LANGEVIN: La Chambre me permettra peut-être de déposer sur le bureau d'autres documents qui ont trait à cette question.

M. BLAKE: L'honorable monsieur a dit qu'il y en avait un plus grand nombre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce sont les seules qui m'ont été envoyées.

M. BLAKE: L'honorable ministre va-t-il parler de ces que comportent ces résolutions?

M. POPE: En proposant que la Chambre se forme en comité pour examiner ces résolutions, je ne parlerai que de ce qui a eu lieu depuis 1832. En 1832, nous avons présenté à cette Chambre certaines résolutions accordant des subventions à des chemins de fer de la Confédération. Le chiffre calculé à cette époque était de \$3,200 par mille. A cette époque, on a donné à entendre à la Chambre que le gouvernement avait l'intention de restreindre ces subventions autant que possible aux principaux chemins de fer ou à ceux

qui le deviendraient, et de les partager entre les provinces de la Confédération. Cette politique a été appliquée avec succès.

Mais depuis cette époque on a fait beaucoup de progrès dans la construction des chemins de fer. En 1833, nous avons continué à accorder de nouvelles subventions aux chemins de fer, et la construction de ces chemins, dans certaines parties du pays, a été très avantageuse aux intérêts de toute la Confédération. Nous avons appliqué la même politique en 1834-35, nous éloignant graduellement du principe d'abord posé que ces subventions devaient être restreintes, en règle générale, aux principaux chemins de fer du pays. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était très important pour nous, dans les intérêts des provinces, d'aider à tous les chemins, d'ouvrir de nouvelles parties du pays pour en faciliter la colonisation à nos compatriotes, et ainsi développer le pays en général. Nous voyons, M. l'Orateur, que cette politique était nécessaire, surtout dans la province de Québec, pour mettre un frein à l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis.

L'opposition nous a dit en cette Chambre que nous devrions faire quelque chose pour garder nos compatriotes dans le pays, que nous devions faire quelque chose de plus que de construire de grandes lignes de chemin de fer d'une extrémité à l'autre du pays. Eh bien, M. l'Orateur, nous sommes aussi arrivés à cette conclusion que nous devions faire quelque chose pour garder nos compatriotes dans ce pays; nous sommes arrivés à la conclusion que nous devions encore faire davantage pour ouvrir différentes parties de ce pays au moyen des chemins de fer, surtout dans la province de Québec, où les Canadiens français aiment beaucoup leur pays, leurs institutions, et préféreraient aller dans les villes manufacturières de la Nouvelle-Angleterre plutôt que d'émigrer au Nord-Ouest. Nous voyons des patriotes tels que le Père Labelle et le Père Gaudreau, qui font tout en leur pouvoir pour garder leurs compatriotes au pays, et je pourrais mentionner plusieurs autres hommes qui se sont efforcés d'ouvrir à la colonisation de nouvelles parties du pays. Si nos compatriotes ne veulent pas aller au Nord-Ouest, nous nous proposons, si la chose est possible, de les empêcher d'émigrer dans la Nouvelle-Angleterre et nous efforcer de les retenir dans le pays en ouvrant de nouvelles régions au moyen des chemins de fer. Cependant, nous espérons placer des millions d'immigrants dans notre Nord-Ouest, où les habitants d'Ontario et des autres provinces peuvent aussi se créer un magnifique avenir.

Nous ne voulons pas restreindre l'émigration au Nord-Ouest, mais nous voulons permettre à ceux qui désirent se fixer plus près de leur lieu de naissance, de le faire; nous voulons répondre au reproche des honorables messieurs de la gauche qui ont dit que nous ne pouvions pas retenir nos compatriotes dans le pays et que nous ne devions pas faire tant pour faire venir ici des étrangers. Nous voulons trouver des moyens par lesquels nous garderons nos compatriotes dans le pays, surtout ceux qui possèdent toutes les qualités requises pour coloniser le pays et devenir de bons citoyens. Nous nous proposons, en développant les lignes courtes de chemin de fer, leur donner un foyer dans ce pays. Aucun peuple n'est plus apte à aller former ces nouveaux établissements, aucun peuple ne désire plus le faire, que notre peuple canadien français, et nous avons décidé, en ouvrant des lignes courtes de chemins de fer, de leur donner l'occasion de se créer un foyer ici.

Si les honorables messieurs veulent examiner les résolutions, ils verront que nous avons fait tout en notre pouvoir pour répondre aux intérêts des diverses classes. Nous ne sommes plus aux jours où le pays pouvait se coloniser au moyen des chemins à barrières. Ce qu'étaient pour notre pays les chemins à barrières, il y a quarante ans, les chemins de fer le sont aujourd'hui, de sorte qu'il n'est pas possible de retenir nos compatriotes au pays si ce n'est en

colonisant les régions encore incultes au moyen de chemins de fer, afin de leur donner des communications faciles.

Nous sommes encouragés dans cette entreprise par le noble exemple de ces patriotes que je viens de mentionner, tels que le Père Labelle et le Père Gendreau, qui ont pénétré dans le bois et se sont efforcés de créer de nouveaux établissements au nord et à l'ouest. Nous sommes tenus de leur aider, en leur donnant des chemins de fer, lorsqu'ils viennent ici nous demander à leur aider à coloniser ce pays.

Tout en continuant d'appliquer l'ancien principe, M. l'Orateur, nous lui donnons de l'extension. La somme que nous avons mise dans les estimations, cette année, est d'environ \$1,700,000. Je suis sûr que le chef de l'opposition ne dira pas que c'est trop, s'il se rappelle que, lorsqu'il faisait partie du gouvernement d'Ontario, il y a quelques années, il a donné plus de \$2,000,000 dans une année seulement pour les chemins de fer d'Ontario. Ainsi, je pense qu'il dira que nous n'avons pas commis d'exagération en demandant ces subventions.

Je propose, M. l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général pour examiner ces résolutions.

La motion est adoptée.

(En comité).

1. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions mentionnées ci-dessous aux compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction des chemins de fer aussi désignées ci-dessous, savoir :—

A la compagnie de chemin de fer de Moncton et Bouctouche, pour trente milles de son chemin de fer, à partir d'un point à ou près de Moncton jusqu'à Bouctouche, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$96,000.

M. BLAKE: Je félicite mon honorable ami du grand discours qu'il vient de prononcer.

M. POPE: C'est un discours breveté.

M. BLAKE: J'ignorais que l'honorable ministre eût le brevet de ce discours. J'ai entendu tant de gens prononcer ce discours en cette Chambre, que je croyais que le brevet n'existait plus depuis longtemps. Mais je croyais réellement que l'honorable ministre allait faire un discours pratique, nous donner quelques renseignements au sujet de ces projets. Nous savons parfaitement bien quelle a été la politique du gouvernement et de ce parlement, et nous voyons qu'il continue cette politique en demandant ces subventions. L'honorable ministre voudra peut-être nous donner quelques renseignements au sujet de ces résolutions. Il y a une distinction entre la démonstration de patriotisme et les affaires. Après avoir vu ce que c'était que le patriotisme, nous voulons maintenant nous occuper d'affaires. L'honorable ministre voudra bien nous donner quelques explications au sujet de cet article.

M. POPE: Je vais m'occuper d'affaires et je vais demander la permission de faire une légère modification.

M. BLAKE: Saint-Louis?

M. POPE: Non. C'est du chemin de fer de Moncton et Bouctouche que je parle. Je ne sais pas si je donne exactement le nom.

M. BLAKE: Non. L'honorable monsieur est trop patriote pour donner exactement le nom.

M. POPE: Il s'agit d'affaires. Vous et moi pouvons arranger la chose. Je me charge seul de la question relative au patriotisme. Ce chemin est très important, et l'honorable monsieur constatera qu'il en est ainsi de la plupart des chemins auxquels on doit accorder des subventions. Ce chemin part de Moncton, qui a une population d'environ dix mille âmes. C'est là que se trouvent les principaux bureaux de l'Intercolonial, c'est là que se trouvent ses principaux ateliers. Il y a là une raffinerie de sucre considérable

M. POPE

et il s'y fait un commerce étendu. Le chemin traversera une magnifique région agricole qui produit une quantité considérable de céréales, de pois, d'avoine, etc., et l'on trouve aussi beaucoup d'écorce dans cette localité. Le chemin de fer se rendra jusqu'au florissant village de Bouctouche, sur le détroit de Northumberland, où l'on pêche des huîtres, des homards, l'éperlan et d'autres poissons. La longueur de ce chemin sera de trente milles et on en connaîtra mieux l'utilité lorsque l'on saura qu'il a été subventionné par le gouvernement local. Je propose que la résolution soit modifiée comme ceci: "Pour un chemin de fer d'un point à ou près de"

M. BLAKE: Alors cette subvention ne sera pas restreinte à la compagnie de chemin de fer qui existe aujourd'hui. La compagnie actuelle est la compagnie du chemin de fer de Saint-Louis, Moncton et Bouctouche. L'honorable monsieur possède-t-il quelques renseignements sur la nature du pays; ce pays se prête-t-il à la construction d'une voie ferrée? Sait-il, aussi, combien coûtera ce chemin de fer?

M. POPE: Oui. L'estimation du coût du chemin de fer est de \$18,000 par mille.

M. BLAKE: Équipé?

M. POPE: Oui; un petit équipement pour un chemin de ce genre. L'honorable monsieur sait que sur de petits chemins une grande partie de l'équipement vient ordinairement des chemins voisins.

M. BLAKE: Est-ce là l'estimation d'un ingénieur?

M. POPE: Oui.

M. BLAKE: L'ingénieur du gouvernement a-t-il vérifié la chose de quelque façon?

M. POPE: Non; mais l'ingénieur connaît bien cette partie du pays, où il a beaucoup travaillé lui-même, et, d'après ce qu'il connaît du pays, il pense que c'est une estimation juste.

M. WELDON: Où frappera-t-il la rivière Bouctouche?

M. POPE: Je ne saurais le dire.

M. WELDON: A quelle distance de l'endroit où l'Intercolonial traverse la rivière?

M. POPE: Je ne saurais le dire.

M. BLAKE: Pourquoi l'honorable monsieur propose-t-il de changer la résolution qui donne le subside à la compagnie existante, et pourquoi insère-t-il des mots qui lui permettent de donner ce subside à une autre compagnie?

M. POPE: On ne m'avait pas assuré, d'une façon satisfaisante, que la compagnie était capable de construire le chemin, et j'ai cru que je pouvais me mettre en état de pouvoir donner le subside à une autre compagnie, si elle offrait de construire le chemin.

M. BLAKE: Quel est le montant du subside du gouvernement local?

M. POPE: \$3,000 par mille.

M. BLAKE: Ce subside du gouvernement est donné à la compagnie aujourd'hui en existence?

M. POPE: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Y a-t-il d'autre compagnie que celle qui existe aujourd'hui, formée dans le but de construire ce chemin?

M. POPE: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre sait-il si quelque autre compagnie a été constituée, et, s'il en est ainsi, combien a-t-il été payé sur le capital-actions?

M. POPE : J'ai dit que je n'étais pas sûr si la compagnie actuelle pouvait construire le chemin. On a l'intention de donner le subside quand je connaîtrai le chiffre du capital souscrit, celui du capital payé, et quand je serai certain que la compagnie s'est conformée aux conditions stipulées dans sa charte. C'est alors seulement que je pourrai avoir ce renseignement, et non avant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, la proposition n'est pas sérieuse. On nous demande, dans l'hypothèse qu'une compagnie donnant des garanties satisfaisantes sera formée, on nous demande de voter cet argent. J'aimerais savoir de l'honorable ministre si le gouvernement a adopté une décision quelconque relativement au montant que cette compagnie devra déposer avant d'avoir le subside, ou s'il se propose de demander le pouvoir d'accorder ces subsides à toute compagnie qui pourrait être formée, avant qu'un montant déterminé ne soit déposé pour assurer l'achèvement ou la continuation du chemin ?

M. POPE : L'honorable monsieur verra qu'il y a deux subsides qui tiennent lieu d'une garantie pour la construction du chemin. Avant que le contrat ne soit conclu, la compagnie devra faire connaître la garantie qu'elle peut donner pour prouver qu'elle est capable de compléter le chemin. Pas un seul dollar des fonds publics ne sera dépensé avant que dix milles du chemin ne soient construits.

M. MILLS : Ce chemin n'est-il pas presque parallèle à l'Intercolonial ?

M. POPE : Non; ce n'est pas ce qu'on m'a dit. Il peut arriver qu'il se dirige à peu près dans le même sens, comme le nord-est et le nord et le sud-est et le sud, mais il n'est pas parallèle; en outre, il contribuera beaucoup à alimenter l'Intercolonial.

M. MILLS : Si l'honorable ministre déposait sur le bureau une carte indiquant le tracé exact des différents chemins que l'on se propose de subventionner, la chose serait très avantageuse. En réalité, ce que l'on nous demande, c'est de voter un crédit sans savoir précisément ce que nous faisons. De fait, l'honorable ministre demande à la Chambre de marcher dans les ténèbres, car il n'a pas donné les renseignements que nous aurions dû avoir de son département.

M. BLAKE : L'honorable ministre a-t-il dit qu'il y avait deux compagnies ?

M. POPE : Non, je ne l'ai pas dit.

M. BLAKE : J'ai cru que vous aviez dit que deux compagnies avaient donné des garanties.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non; deux garanties, c'est-à-dire, deux subventions.

M. MITCHELL : Je dirai que je connais un peu la localité que doit traverser ce chemin et je suis convaincu qu'il est nécessaire. Si le chemin de fer Intercolonial avait été tracé plus au nord de cette partie du pays, le chemin en question n'aurait peut-être pas été nécessaire, mais il y a, le long des rivages du golfe, des établissements considérables et populeux qui sont complètement isolés; car, pour faire de l'Intercolonial une ligne courte pour aller à Halifax et à Saint-Jean, on lui a fait prendre une direction différente, contrairement à ce que je voulais, je dois le dire, mais conformément aux désirs du gouvernement dont je faisais partie, et conformément aux désirs des ingénieurs. Cette localité exige réellement des avantages de chemin de fer qu'elle ne possède pas maintenant; et je pense que l'on devrait être reconnaissant envers le gouvernement de ce qu'il donne cette subvention. Il ne s'agit pas de mon propre comté, mais je connais les faits qui concernent ce chemin.

M. BLAKE : Le député de Northumberland voudra bien comprendre que nous nous efforçons d'obtenir des renseignements dans le but de nous permettre de nous former une

opinion, et je suppose que le parti indépendant n'aura pas d'objection à cela.

M. MITCHELL : Non, je ne m'y oppose pas.

M. BLAKE : Je vois que le ministre des chemins de fer connaît cette compagnie, elle lui a déjà fait une demande à laquelle il a accédé.

M. LANDRY (Kent) : Ce n'est pas la même compagnie.

M. BLAKE : On le dirait, et l'on m'a dit que c'était la même compagnie. Naturellement, je ne connais pas toutes les compagnies auxquelles, comme je le vois par la correspondance, le député de Kent demande au gouvernement de s'intéresser comme il le fait lui-même, et partant, j'accepte ce qu'il dit.

M. LANDRY (Kent) : Je ne m'étonne pas que l'honorable monsieur commette l'erreur de supposer que la compagnie dont il est ici question est la même compagnie à laquelle une subvention a été accordée pour construire l'embranchement de Saint-Louis. En examinant seulement la correspondance et la liste des actionnaires, un étranger au comité pourrait raisonnablement supposer que c'est une même et seule compagnie, s'il n'examine pas la chose attentivement. Quelques-uns des actionnaires sont les mêmes, je crois, mais il y a deux compagnies distinctes.

Une autre raison pour laquelle l'honorable monsieur pourrait être induit en erreur, c'est que la compagnie qui a construit l'embranchement de Saint-Louis a demandé une législation, bien que je ne sois pas très sûr qu'elle l'ait obtenue, pour qu'on lui permit de prolonger son chemin depuis Richibouctou *via* Bouctouche, jusqu'à Moncton. Bien que cette compagnie-là eût ce désir, cependant la compagnie à laquelle la subvention est destinée s'était placée, au moyen d'une législation et des mesures qu'elle avait prises, dans une position plus favorable pour assurer la construction du chemin de fer, et partant, la subvention lui est destinée.

M. WELDON : Quelle est la distance de Bouctouche au chemin de fer Intercolonial ?

M. LANDRY (Kent) : La distance, en droite ligne, est d'environ trente milles; ou entre vingt-cinq ou trente; et la distance entre Bouctouche et Shédiac est de vingt milles.

M. WELDON : Je crois qu'elle n'est que d'environ quinze milles.

M. LANDRY (Kent) : L'honorable monsieur se trompe. C'est plus près de vingt que de quinze milles; dans le cas où il n'y en aurait pas tout à fait vingt.

M. WELDON : Ne serait-il pas plus facile, et ne serait-il pas plus avantageux au peuple en général, de construire le chemin de Bouctouche à Shédiac ?

M. LANDRY (Kent) : Je ne veux rien dire contre les prétentions de ceux qui désirent qu'il en soit ainsi, car ils sont nombreux et ont des droits assez raisonnables à une subvention pour un chemin de fer qui irait jusqu'à Shédiac; mais, bien que j'aie demandé une subvention pour les deux embranchements quand je suis arrivé en parlement, cependant la compagnie favorisant le chemin de Moncton a fait de tels progrès, que je vois que l'on assurerait plus promptement un débouché du côté de Bouctouche, qu'en favorisant un chemin qui irait à Shédiac. Mais il peut arriver qu'un autre embranchement allant à Shédiac soit avantageux au peuple; mais aujourd'hui, je suis convaincu que la ville prospère de Moncton fournirait à la région environnante, et surtout, à la région où passerait le chemin de fer maintenant projeté, un marché plus considérable, plus avantageux et plus satisfaisant que Shédiac.

M. VAIL : Est-ce qu'il y a un chemin de fer de Moncton à Shédiac ?

M. LANDRY (Kent) : Il y a un chemin de fer de Moncton à Shédiac, et si les chiffres du député de Saint-Jean (M.

Weldon) sont exacts en ce qui concerne la distance entre Bouctouche et Shédiac, c'est-à-dire, s'il n'y a que quinze milles, il est évident qu'avec un chemin de fer entre Bouctouche et Moncton, le chemin de Shédiac serait plus avantageux à la même population, et ces gens auraient tout au plus sept milles et demi à faire pour atteindre un chemin de fer à Shédiac d'un côté ou à Bouctouche de l'autre. Quant au coût du chemin de Shédiac, bien qu'il puisse arriver que la distance soit un peu moindre, le coût doit être beaucoup plus considérable, car ce chemin traverserait, près de leurs embouchures, les nombreuses rivières qu'il y a dans ce comté entre ces deux points et entraînerait des dépenses beaucoup plus fortes pour la construction des ponts.

M. WELDON : Quelle région traverse le chemin depuis Moncton ? Si je me le rappelle bien, les grands établissements se trouvent sur le rivage et non dans l'intérieur.

M. LANDRY (Kent) : Il y a, tout le long de ces rivières, des établissements prospères s'étendant en arrière de l'Intercolonial et au delà, et ces établissements seraient accommodés par ce chemin dans une plus grande mesure que par un chemin construit à Shédiac. C'est mon opinion, comme représentant du comté, et c'est une opinion impartiale; et convaincu que j'étais qu'il est plus avantageux de construire ce chemin que l'autre, j'ai dernièrement insisté pour que la subvention fût donnée à ce chemin de fer plutôt qu'à celui de Shédiac, et je devrai prendre la pleine responsabilité de cette attitude devant mes électeurs.

M. BLAKE : Le ministre des chemins de fer dit que l'estimation du coût est de \$16,000 par mille, avec un léger équipement. Combien a-t-il alloué pour l'équipement.

M. POPE : De \$1,000 à \$1,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire demander au ministre des chemins de fer s'il sera prêt, lors de la deuxième lecture du bill qui sera basé sur ces résolutions, à faire connaître le montant exact de nos engagements en rapport avec toutes les subventions passées. J'ai demandé ce renseignement deux ou trois fois et l'on a promis de me le donner, mais vu, je suppose, la maladie de l'honorable ministre, aucun détail n'a encore été donné.

M. POPE : Je donnerai ce renseignement.

Pour un chemin de fer *via* London à Chatham, à partir d'Ingersoll, dans la province d'Ontario, quatre-vingt milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité, \$256,000.

M. BLAKE : Cette subvention, je suppose, est destinée à procurer une ligne rivale aux villes qui traversent le chemin de fer, de les mettre en communication avec le réseau du chemin de fer Canadien du Pacifique. L'honorable monsieur voudrait-il nous donner des renseignements sur la nature du pays et sur le coût probable du chemin ?

M. POPE : Il est très facile de construire des chemins de fer dans cette région, et l'estimation du coût du chemin de fer sans équipement est de \$15,700 par mille.

M. BLAKE : Cela comprend l'achat des terrains nécessaires pour la station, etc., à London ?

M. POPE : Je pense que l'on a l'intention de donner les terrains pour la station de London.

M. MILLS : L'honorable ministre veut-il dire si le tracé de ce chemin est au nord ou au sud de la Thames, à l'ouest de London ?

M. POPE : Je crois savoir que le tracé sera au nord. On veut accommoder autant de villes que possible dans cette région florissante.

M. BLAKE : Comme la subvention est destinée à un chemin de fer et non pas à une compagnie, je dois croire que l'honorable monsieur n'a devant lui aucune estimation, aucun tracé au sujet de ce chemin.

M. LANDRY (Kent)

M. POPE : Je puis seulement dire qu'il est compris que les villes et les cités que traversera le chemin le subventionneront largement. Il est vraisemblable que ce chemin rapportera des bénéfices, et qu'avec cette subvention, il ne sera pas difficile de trouver une compagnie pour la construire.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce qu'il existe une charte pour toute la distance ?

M. POPE : Il y a une charte. Ces quatre-vingt milles sont destinés à faire partie d'un chemin qui, d'après le projet, se rendra à l'ouest de Windsor, et qui aura 127 milles de long.

M. PATERSON (Brant) : Je profiterai de l'occasion pour attirer l'attention du ministre sur une ville très importante qui se trouve à environ trente milles à l'est d'Ingersoll, sur la ligne du Grand-Tronc; je veux parler de la ville de Paris. Ce serait un grand avantage pour cette ville, si on pouvait lui donner une ligne rivale, en construisant un chemin de fer de huit ou neuf milles, qui se reliait au chemin de fer Credit-Valley.

M. POPE : Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement désire procurer à toutes ces localités autant de communications de chemins de fer que possible. Si l'honorable monsieur, lorsque je le rencontrerai de nouveau, l'année prochaine, comme je l'espère, attire à temps mon attention sur le sujet, je serai très heureux de le prendre en considération.

M. PATERSON (Brant) : Puis-je demander au ministre si c'est tout ce qu'il me faudra faire, en attirant seulement son attention sur le sujet ?

M. POPE : Cela pourrait avoir, sans doute, un grand effet; mais j'aimerais aussi que l'honorable monsieur me fournisse des informations sur la nature du chemin, et me fît connaître comment il doit être construit.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre nous a reproché, aujourd'hui, de trop demander; mais il est très naturel que chacun demande un chemin de fer. Il y a aussi la cité de Brantford. Une charte a déjà été obtenue pour raccorder cette cité aux autres chemins de fer, et je présume que je serai aussi bien accueilli par le ministre, lors de la prochaine session, quand je lui parlerai de cette cité, que je le serai en lui parlant de Paris. Le ministre a dit qu'il ne pouvait considérer ces questions durant la présente session.

M. POPE : Je dis que toutes les représentations que l'honorable monsieur pourra faire recevront de ma part la plus favorable attention; mais que je ne puis m'occuper de ces sujets, durant la présente session.

M. INNES : Puisque le ministre des chemins de fer a reconnu le principe qu'il fallait subventionner des lignes rivales se reliant à différents chemins, j'espère qu'il prendra en considération le projet que nous avons formé de construire un chemin de fer de la cité que j'ai l'honneur de représenter à un point du chemin de fer Credit-Valley qui fait partie du réseau du Pacifique canadien. Je veux parler du chemin de fer de la Jonction de Guelph. L'honorable ministre doit se souvenir qu'il y a deux ans, nous avons obtenu une charte pour la construction de ce chemin de fer, et que durant la présente année, nous avons obtenu un renouvellement de cette charte, avec quelques amendements devenus nécessaires. Je prends la liberté d'informer le ministre que ce chemin appartient à la même catégorie de chemins que celui mentionné par l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), et j'ai la confiance qu'il lui accordera, l'année prochaine, une attention aussi favorable qu'au chemin de mon honorable ami.

M. POPE : Je ne sais pas si je puis dire que l'honorable monsieur aura sur moi autant d'influence que l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson); mais je prendrai en

considération ses représentations, bien que je ne connaisse pas l'honorable monsieur depuis aussi longtemps que je connais l'honorable député de Brant-Sud.

M. INNES: Quand vous prendrez ainsi leur projet en considération, j'aurai, peut-être, alors autant d'influence que mon honorable ami.

M. BLAKE: Le ministre n'a pas accordé un boni à la compagnie constituée en corporation, parce que, je suppose, il n'est pas encore satisfait de la situation financière de la compagnie. Autrement, pour quelle raison l'octroi proposé n'est-il pas fait à la compagnie du chemin de fer Western Ontario Pacific.

M. POPE: Je sais qu'il y a des personnes respectables dans cette compagnie; mais elles ne se sont pas encore montrées capables de commencer les travaux. Quoi qu'il arrive, cette compagnie sera traitée avec justice.

M. BLAKE: Le principe énoncé est raisonnable. L'honorable monsieur ne veut pas conférer à une compagnie un droit, tel que celui qui peut être donné par un arrêté du conseil, tant qu'il ne sera pas convaincu que cette compagnie est dans une situation financière qui lui permette, avec l'assistance du gouvernement, de construire sa ligne.

M. POPE: Jusqu'à ce qu'il y ait lieu de croire qu'elle est en état de le faire.

M. BLAKE: C'est ainsi que je le comprenais, moi-même, quand j'ai eu à m'occuper de ces choses. J'attire l'attention de l'honorable ministre sur le fait que le rapport de cette compagnie montre que la distance du chemin de fer, à partir d'Ingersoll jusqu'à London, est de vingt-deux milles, et à partir de London jusqu'à Chatham, soixante-cinq milles, ce qui fait un total de quatre-vingt-cinq milles, tandis que l'octroi proposé est seulement pour quatre-vingts milles, en sorte que la subvention ne couvrira pas toute la longueur du chemin. C'est comme la couverture de cet Irlandais—qui n'est pas assez longue pour couvrir à la fois son dos et ses talons.

M. POPE: J'ai puisé mes informations sur les plans et les mesurages de mes officiers. Si les informations ne sont pas suffisantes, nous pourrions y remédier; si elles sont suffisantes, tout sera pour le mieux. Mes officiers sont plus en état de se procurer exactement la distance qu'une compagnie.

M. BLAKE: D'après ce que je puis voir, le temps presse, et un retard pourrait empêcher la compagnie de passer un contrat pour la construction de la ligne d'une extrémité à l'autre, si l'octroi n'est pas suffisant. Je constate qu'il y a des plaintes au sujet de ces subventions que l'honorable ministre a soumise, et qu'elles proviennent d'erreurs qui devront être rectifiées.

M. POPE: J'admets qu'il vaudrait mieux, pour dissiper tout doute, accorder une subvention basée sur la plus grande longueur, et que nous devrions augmenter la subvention, si l'honorable monsieur n'a pas d'objection.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous ne pouvez changer le chiffre actuel.

M. BLAKE: L'honorable monsieur, je suppose, va proposer de nouvelles subventions.

M. POPE: Je ne puis dire que je le ferai à présent.

M. BLAKE: Si un changement doit se faire, il ne faudrait pas attendre, parce que cela ne coûtera pas plus cher, le but étant d'atteindre Chatham, dans tous les cas. Le besoin d'une ligne rivale s'est beaucoup fait sentir. Un partisan de l'honorable député de London (l'honorable M. Carling) m'a informé que le défaut de concurrence avait fait décroître, depuis quelques années, la population de cette cité.

M. CARLING: Aucun arpentage n'a été fait pour déterminer exactement la distance. Je crois qu'il y a environ 80 milles, comme l'arpentage l'établira, sans doute.

M. SUTHERLAND (Oxford): Pendant que cet item est sous considération, je désire demander pourquoi la présente ligne aurait Ingersoll pour point de départ. D'Ingersoll à London, le chemin se dirigera probablement au Great Western, et à une faible distance de ce dernier chemin sur tout son parcours; tandis qu'en partant à quelques milles plus à l'Est, sur le Credit-Valley, un vaste district, qui est actuellement privé de chemin de fer, serait desservi par la présente ligne. Je crois que cette question a été soumise au ministre des chemins de fer, ou à d'autres membres du gouvernement, et je ne puis comprendre pourquoi la subvention ne serait pas donnée pour diriger le chemin dans cette direction. Ingersoll n'a pas un grand intérêt dans la présente ligne, vu que cette ville est déjà desservie par deux voies ferrées. La présente ligne profitera particulièrement à London, et si son point de départ était à deux milles à l'est d'Ingersoll, elle desservirait un vaste district ainsi qu'une ou deux petites villes.

M. ROBERTSON (Hamilton): Je prends note des remarques de l'honorable ministre, qui font espérer des subventions additionnelles pour chemins de fer, et j'attirerai sont attention sur le fait qu'Hamilton a aussi droit à une voie ferrée.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable monsieur est hors d'ordre.

M. CASEY: Je suis incapable de voir, d'après la résolution, qui est devant nous, à quelle compagnie le présent boni est destiné, vu qu'aucune compagnie n'est nommée. Je suis informé que c'est la compagnie du chemin de fer West Ontario Pacific qui doit construire ce chemin; suis-je bien informé?

M. POPE: La résolution ne désigne particulièrement aucune compagnie; mais ce sera la première qui se présentera en montrant qu'elle est capable de le construire avec la subvention accordée.

M. CASEY: Mais une compagnie ne peut le construire sans une charte, et je ne sais pas s'il y a une autre compagnie que celle que je viens de nommer, qui soit en possession d'une charte pour la construction d'un chemin entre ces deux points. Je demande au ministre s'il en connaît.

M. POPE: Il y a la compagnie que vient de mentionner l'honorable monsieur. Je ne sais pas s'il y en a d'autre.

M. CASEY: La charte de la compagnie West Ontario Pacific lui donne le droit de construire un chemin de fer à partir d'un point sur la rivière Sainte-Claire, entre la ville de Sarnia, ou le village du Point-Edward, et le village de Courtright.

M. CARLING: L'honorable monsieur oublie qu'une charte a été accordée, durant la présente session, à cet effet.

M. CASEY: La première intention de cette charte était de construire un chemin à partir du point que j'ai nommé "jusqu'à quelque point sur le lac Érié, dans les limites du comté d'Elgin, avec un embranchement aboutissant à la ville d'Ingersoll, ou à la ville de Woodstock, dans le comté d'Oxford." Or, bien que le terminus occidental de ce chemin ait pu être très à propos changé, afin que cette ligne devienne un prolongement du réseau du Pacifique canadien, ce qui n'est pas autre chose, je ne vois pas pourquoi il y aurait cette distinction au sujet du terminus oriental, ou pourquoi un boni serait accordé seulement pour la partie située entre Ingersoll et Chatham, puisque l'on a abandonné l'idée première de construire la ligne principale jusqu'au lac Érié. Je ne vois pas pourquoi, si le gouvernement est disposé à subventionner des chemins de fer au bénéfice des diverses localités, un boni ne serait pas donné pour cette partie de ligne principale de ce chemin de fer, qui devait être construite jusqu'au lac Érié. On peut dire que le comté d'Elgin a beaucoup de facilités de chemins de fer. Nous y

voions des chemins de fer se dirigeant dans l'est et l'ouest; mais nous n'en avons qu'un ou deux se dirigeant vers le nord et vers le sud. Nous avons dans ce comté, une partie du réseau du Grand-Tronc, qui se relie au lac Erié; mais, à l'exception de la partie est du comté, nous n'avons aucune ligne rivale ailleurs, et ce serait un avantage réel d'avoir un chemin, qui passerait dans le comté, traverserait le Canada Southern, et se reliait à quelque point sur le lac Erié, peut-être le même point, ou Port-Stanley. Je désire demander au ministre pourquoi il n'a pas tenu compte de cela.

M. McMILLAN (Middlesex) : Je suis très intéressé au succès de ce chemin, en tant qu'il traverse le comté que j'ai l'honneur de représenter. J'aurais beaucoup désiré que ce chemin eût été construit en partant de Woodstock-Ouest; mais après un examen approfondi, les difficultés de construction ont été trouvées si grandes, qu'il faudrait une somme considérable pour le construire en partant de cet endroit, et en traversant mon comté. J'ai trouvé aussi qu'il était bien plus aisé de le construire, comme on a décidé de le faire, en partant de la ville d'Ingersoll et en passant par la cité de London et l'ouest. En réponse à ce qui a été demandé au sujet de l'assistance qui doit être donnée par les localités que cette ligne traversera, je puis dire que la cité de London accorde \$75,000 pour la construction de ce chemin, ainsi que le terrain destiné à la gare. Notre but est d'établir une concurrence contre le Grand-Tronc, et, bien que le boni soit seulement accordé à la ville de Chatham, nous croyons qu'avec l'assistance des municipalités, y compris Windsor et Chatham et autres lieux, que la présente ligne traverse, nous pouvons, dans un avenir rapproché, atteindre Windsor, et, par suite, créer une concurrence entre les deux grands réseaux du pays, le Grand-Tronc et le Pacifique canadien. Nous avons l'espoir d'obtenir cette concurrence, surtout pour la cité de London, en reliant la présente ligne à la ville de Woodstock, ou à la ville d'Ingersoll. Pour ce qui regarde le projet de construire la ligne dans le comté d'Elgin, conformément à l'ancienne charte, nous désirons que ce projet s'exécute ultérieurement, et le ministre, du reste, nous a informés qu'il n'y avait aucun moyen d'accorder maintenant, une subvention pour cette objet.

M. SUTHERLAND (Oxford) : Je suis entièrement du même avis que l'honorable député de Middlesex (M. Macmillan), et je trouve comme lui, qu'il y a de grandes difficultés de construction en partant de la ville de Woodstock. Je n'insistais pas auprès du gouvernement pour que ce chemin commençât à la ville de Woodstock, bien que cela fût plus d'accord avec ma manière de voir; mais je faisais remarquer qu'en partant à quelques milles à l'est d'Ingersoll et en prenant une direction nord au lieu de passer au sud du chemin de fer Grand Occidental, comme on le propose maintenant, on desservirait un vaste district. Voilà ce que je désirais faire comprendre au gouvernement et à ceux qui sont les plus intéressés. J'espérais qu'au moins le député de London, qui est le ministre de l'Agriculture, avait considéré ce sujet, et qu'il nous ferait connaître son opinion, ou celle du gouvernement. Ce que je désire faire comprendre, c'est qu'en partant du point mentionné, ici, le chemin se dirigera parallèlement à l'autre chemin, et ne desservira aucune section du pays. Le seul service qu'il rendra est la concurrence qu'il établit en faveur de la cité de London. Si, au contraire, le point de départ était à quelques milles à l'est, il desservirait un district nombreusement peuplé, dans lequel il y a une couple de petites villes, et cela pourrait, sans doute, contribuer puissamment au prolongement de ce chemin de fer sur un parcours de quelques milles de plus vers l'Est pour se relier au réseau du Pacifique canadien.

M. CASEY : Il est satisfaisant jusqu'à un certain point de recevoir des explications de la part de l'honorable député de Middlesex-Est (M. Macmillan), au sujet des intentions du gouvernement sur ce chemin de fer. C'eût été plus satisfaisant, cependant, si ces explications avaient été données

M. CASEY

par le ministre des chemins de fer, et je croyais que ce dernier allait donner ces explications, quand le député de Middlesex-Est s'est levé; mais, puisqu'il paraît comprendre mieux que l'honorable ministre pourquoi l'on s'est décidé dans un sens plutôt que dans un autre, il est heureux que nous ayons eu ces explications, quelles qu'elles soient. Ces explications, toutefois, ont été vagues sous un rapport. L'honorable monsieur nous a dit que l'honorable ministre des chemins de fer l'avait informé qu'il était impossible au gouvernement de ne rien faire à présent, pour l'embranchement devant se relier au lac Erié; mais il ne nous a pas dit pourquoi, et c'est ce que nous voudrions savoir. Je crois que nous avons un droit spécial, dans le comté d'Elgin, à l'obtention de ce boni.

M. MACMILLAN (Middlesex) : Je crois que vous avez ce droit.

M. CASEY : La principale raison est que nous n'avons pas demandé d'aide au gouvernement pour la construction de ce chemin; nous nous sommes taxés pour construire ce chemin de fer pour l'avantage du comté. Considérant Saint-Thomas comme une partie du comté, nous avons donné un boni de \$275,000 pour le chemin de fer du Canada-Sud et du Credit-Valley, en outre de \$80,000 pour d'autres chemins; soit en tout \$350,000 que le comté d'Elgin a données pour des chemins de fer, et il n'a jamais reçu un dollar du gouvernement.

Puis nous voyons que la compagnie dont l'objet de la charte originale était de relier quelques parties du lac Erié, dans le comté d'Elgin, à un certain point sur la rivière Sainte Claire, va recevoir une subvention pour la construction d'un chemin destiné à réunir un point du chemin de la Credit-Valley, par la ville de London, à la ville de Chatham, et que l'on a abandonné la première idée de prolonger ce chemin jusqu'au lac Erié, dans le comté d'Elgin. Je crois que la population d'Elgin qui va être taxée pour payer ces subventions devrait avoir quelque bénéfice des dépenses que l'on va faire dans ce sens. Je dis que si le gouvernement veut adopter comme politique générale, et il est évident que c'est son intention, d'aider les petits chemins de fer, les chemins purement locaux—je crois qu'il y a dans le comté d'Huron un chemin de fer purement local, de quelques milles, auquel on va accorder une subvention. Si tel est le cas, je crois que le droit d'Elgin de recevoir une partie de cet argent dépensé pour la construction de nouveaux chemins de fer dans le comté, ou une compensation de l'argent déjà dépensé pour des chemins de fer locaux, le droit du comté d'Elgin est si clair qu'il ne doit pas plus longtemps rester ignoré. Avant la fin de la discussion sur ces résolutions j'aurai quelques mots à ajouter; je veux aujourd'hui simplement protester contre le détournement de l'argent de ses propres fins.

M. WILSON : Avant l'adoption de ce crédit j'aimerais à recevoir du ministre quelques renseignements concernant ce chemin entre Ingersoll et Chatham, et j'aimerais qu'il m'expliquât les représentations qui lui ont été faites au sujet de la proposition, et pourquoi la population de la ville de London se plaint du manque de facilités de chemin de fer. Jusqu'à présent je n'ai reçu aucun renseignement. J'ai entendu un faible exposé, mais les faits mis devant moi ne sont pas suffisants pour justifier une subvention aussi élevée à ce chemin, entre Ingersoll et Chatham. Je crois que les remarques de l'honorable député de Oxford-Nord, (M. Sutherland) que si l'on demande au pays de construire un chemin, tel chemin doit être construit dans un endroit où il servira le plus les intérêts du peuple; je crois, dis-je, que ces remarques sont très logiques. Comme le dit l'honorable député, si vous partez d'Ingersoll et vous rendez à la ville de London, vous suivez parallèlement un chemin existant depuis plusieurs années. Cette partie du pays entre Ingersoll et London, environ vingt-deux milles, possède toutes les facilités voulues de chemin de fer. Si vous partez

plus à l'est, en déviant une distance raisonnable, vous avez un chemin de fer parcourant une nouvelle partie du pays. Si l'on construit un chemin de fer, il conviendrait, je crois, de choisir un point de départ plus à l'est d'Ingersoll.

Un DÉPUTÉ: A l'ouest.

M. WILSON: Je crois que Woodstock est à l'est d'Ingersoll. Il y a une autre raison qui a été mentionnée ici; on a soulevé la question de savoir si la subvention ne devait pas être accordée à un chemin de fer spécial, vu qu'une compagnie avait reçu une charte, et pourquoi la somme de la subvention n'était pas accordée à cette dernière.

On se rappelle qu'il y a quelques années un autre chemin de fer obtint une charte devant durer quatre ans. Je crois que l'on a déjà exploré la ligne, de London à Windsor, et fait des explorations sur une partie de cette ligne dans la direction est—je veux dire le chemin de fer du Pacifique canadien.

Cette charte est encore en vigueur, et il avait peut-être quelque raison pour ne pas accorder ce boni à la compagnie, qui a obtenu un amendement à sa charte pendant cette session. Je puis dire au chef de l'opposition qu'il est impossible que les sept milles soient construits, car c'est chose très facile pour la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien de construire cet embranchement d'Ingersoll à London. Cette compagnie peut commencer son chemin plus à l'ouest d'Ingersoll, et joindre la ligne d'Ingersoll à Saint-Thomas, abrégé ainsi la distance, qui ne serait que de huit milles en tout.

J'ai été informé que l'on a l'intention de suivre le chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'à Belmont, et de là construire un embranchement jusqu'à London, ce qui rendrait le chemin beaucoup plus court, la distance n'étant, je crois, que dix ou douze milles entre ces deux points. Je ne saurais dire s'il en sera ainsi. Il est malheureux que nous n'ayons pas un ministre au conseil, comme la ville de London...

Nous avons dû payer \$50,000 pour un chemin d'Ingersoll à Saint-Thomas. Maintenant une de ces compagnies, qui a dû bénéficier de cette subvention, a obtenu une charte lui permettant de parcourir le comté d'Elgin; mais les gratifications que l'honorable ministre propose d'accorder ne s'appliquent à aucune partie de ce comté. Comme l'a dit l'honorable député de Elgin-Ouest (M. Casey), nous avons payé des sommes énormes pour la construction des chemins de fer, et nous n'avons pas encore reçu un seul centin des gratifications accordées par le gouvernement. Pendant que je suis debout je dois dire que, selon moi, la partie du pays entre Ingersoll et Chatham ne mérite aucune gratification. Elle a toutes les facilités voulues de chemin de fer. Cette section est déjà entièrement sillonnée de chemins de fer. Les cultivateurs sont presque forcés de chasser les arpenteurs de leurs terres, qui sont déjà suffisamment coupées par des chemins de fer. Les taux du fret sont tellement bas que les compagnies se plaignent qu'elles ne peuvent réaliser de profits sur le transport des marchandises entre ces deux points. Vous ne savez peut-être pas, M. l'Orateur, que la ville de London, il y a quelques années, a délibérément vendu un chemin qui soutenait la concurrence avec le chemin de fer du Pacifique canadien, au chemin de fer Canada-Sud.

M. MACMILLAN: Ce chemin n'a pas été vendu.

M. WILSON: Ils ont assuré le contrôle de capitalisations au Grand-Tronc, donnant à cette compagnie le contrôle sur le chemin de fer de London et Port-Stanley. La ville de London et le comté de Middlesex souffrent maintenant de cette démarche. Le comté d'Elgin s'est opposé à cette vente. Ayons-nous la garantie qu'ils ne feront pas ce qu'ils ont déjà fait. Dans le but d'avoir les ateliers dans la ville de London, ils accordèrent un bail de vingt et un ans, et le contrôle, au chemin de London et Port-Stanley, et se privèrent de toute concurrence.

Il y a quelques années, j'ai demandé à la législature locale une charte pour la construction d'un chemin de fer de Saint-Thomas à London. Je reçus une forte opposition de la part du ministre actuel de l'agriculture. Ils ne voulaient pas de chemin là, ils voulaient être isolés; mais ils viennent aujourd'hui, après s'être endettés, demander au gouvernement fédéral une subvention de \$3,200 par mille pour la construction d'un chemin de fer tout à fait inutile. Cette subvention n'est pas justifiable. Je crois que l'on sera de cette opinion dans cette partie du pays où un tel chemin de fer doit être construit. Non seulement cette subvention est injuste et d'aucune utilité dans cette partie du pays, mais elle sera une nouvelle taxe sur le peuple, pour la construction d'un chemin qui n'est nullement nécessaire dans l'intérêt public. L'honorable ministre des chemins de fer dit que la première idée était d'ouvrir des communications entre les différentes provinces; que dans la suite le gouvernement devint plus libéral et inaugura la politique de subventions des chemins de fer pour ouvrir de nouvelles parties du pays. Je demanderai à l'honorable ministre si dans le cas actuel c'est une nouvelle partie du pays, et si ce subside est conforme à quelqu'une des explications qu'il a données devant le comité. Si ce subside n'est conforme à aucun règlement, le parlement n'est pas justifiable de donner une subvention à un chemin de fer qui a droit à rien du tout.

M. CAMERON (Middlesex): Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, et je ne me lèverais pas si ce n'était pour relever une déclaration de l'honorable député de Elgin-Est (M. Wilson). L'honorable député dit qu'il ne peut résulter aucun avantage pour la localité que doit traverser le chemin de fer projeté, et que cette partie du pays n'est pas sans concurrence, ce qui justifierait le subside. Je sais positivement que cette section que doit traverser le chemin projeté, manque sérieusement depuis plusieurs années de concurrence. Je sais que c'est une cause de retard dans le progrès de plusieurs villes. Je sais que la localité entière, y compris la ville de London, contenant 250,000 âmes, n'a eu jusqu'à présent qu'un chemin de fer, et sont par conséquent le besoin de lignes rivales que l'honorable député dit exister. Ainsi donc je suis très content que le gouvernement soit disposé à accorder cette subvention. Tout ce que je regrette, c'est que le ministre des chemins de fer n'ait pu assurer au comité que la subvention serait assez élevée pour libérer les municipalités de toute dépense dans la construction de ce chemin. Il est très vrai, comme l'a dit l'honorable député de Elgin-Est, que le comté de Elgin, de même que le comté de Middlesex, a largement contribué par le passé à la construction des chemins de fer. Cela est également vrai, je crois, pour la ville de London. Mais si nous ne recevons pas autant que nous croyons avoir droit de recevoir, et si la population de cette localité est obligée de fournir sa contribution pour compléter ce crédit, je crois que la localité intéressée acceptera cela comme une preuve de bonne intention, et comme une aide pour obtenir cette concurrence qui devrait exister depuis plusieurs années. Le ministre des chemins de fer n'a commis aucune injustice envers cette localité en disant qu'elle contient une population entreprenante, et il y a dans ce district plusieurs villes actives et de progrès. Je crois que l'on ne doit pas perdre de vue les intérêts de cette localité, en construisant ce chemin. Je sais qu'il est impossible que tous les détails d'un tel plan soient soumis au comité; mais j'espère, comme l'a promis le ministre des chemins de fer, que l'on a l'intention d'accorder une ligne rivale dans cette partie du pays, et l'exécution de ce projet aura pour effet de promouvoir hautement les intérêts des villes et villages de cette localité. Je n'ai qu'un regret à exprimer, c'est que la gratification n'est pas assez élevée pour diminuer le fardeau que l'on va imposer aux municipalités qui devront compléter cette subvention accordée par la Chambre.

Le fait existe, que l'honorable ministre le sache ou non, que des sommes considérables ont été payées par ces loca-

lités, par le passé, pour venir en aide des chemins de fer. Ces localités ont été généreuses, et je crois que cette gratification, au lieu de ralentir leur générosité pour l'avenir, les déterminera à donner le secours nécessaire, et comme résultat ce chemin sera construit dans un délai raisonnable. Je puis certifier au comité que les avantages de la concurrence sont très peu de choses, et ont été de peu de valeur depuis l'amalgame des deux lignes qui desservaient cette partie du pays dans le passé; et une chose que je voudrais obtenir du ministre des chemins de fer c'est l'assurance qu'il protégera l'intérêt public en prévenant la possibilité d'une fusion entre le chemin projeté et tout autre chemin rival; sans cette assurance les localités intéressées pourraient éprouver des craintes. Sans doute elles ne peuvent s'opposer à une fusion avec le chemin de fer du Pacifique canadien, au contraire elles seraient en faveur d'une telle fusion, qui serait un prolongement de ce chemin de fer. Le public aimerait à être certain de cela, et le ministre des chemins de fer pourrait peut être nous donner cette certitude, savoir, qu'aucune fusion ne sera faite avec les chemins de fer qui existent aujourd'hui.

M. CASEY : L'honorable ministre eût peut être répondu à ma question s'il n'en eût pas été empêché par l'honorable député de Middlesex, et subséquemment n'eût pas quitté la Chambre. Je disais ceci, qu'aucune compagnie n'avait de charte pour construire un chemin de fer ailleurs dans cette partie du pays, excepté celle dont j'ai parlé, la compagnie du chemin de fer Ontario et du Pacifique. Dans le cas où cette compagnie ne pourrait exécuter cette entreprise, qui construirait le chemin ?

M. POPE : Je ne connais aucune autre compagnie qui ait une charte, mais je dirai que dans ce cas l'argent ne serait pas dépensé, et il se formerait probablement quelque autre compagnie qui demanderait des pouvoirs à la Chambre l'année prochaine. Vous pouvez être certains qu'une section aussi importante ne restera pas sans chemin de fer. Il y a quelque temps mon honorable ami a fait quelques remarques au sujet de ces chemins de fer. Quand je constate que le pays, que les provinces ont dépensé presque jusqu'à leur dernier dollar pour la construction de chemins de fer, je sens qu'elles ont été fortement taxées. L'honorable député a parlé d'une partie de la population avec laquelle je sympathise beaucoup : ce sont les municipalités qui ont contribué largement à la construction de ces chemins. Je sais que la population de cette partie du pays a fait beaucoup dans ce sens, de même que les municipalités, et je ne veux pas que nous imposions un tel fardeau à nos municipalités, à nos provinces pour construire des chemins de fer qui sont réellement dans l'intérêt général du Canada.

M. CASEY : L'honorable député dit qu'il n'y a aucune compagnie qui soit maintenant en état de construire le chemin, excepté celle que j'ai nommée. Mais il dit que cette gratification étant accordée, il se présentera quelque compagnie à la prochaine session. Dans ces circonstances, je ne sais pas que l'honorable député de Middlesex ait raison de se féliciter, lui et ses commettants, de la construction de ce chemin. D'abord on ne sait pas du tout quelle route sera suivie, et on est aussi incertain si l'on pourra trouver une compagnie pour construire le chemin.

Je suis sous l'impression que cette prétendue compétition n'est qu'un prétexte pour cacher l'objet réel de la subvention. Outre le "Western Ontario Pacific," il y a une autre compagnie en mesure de construire le chemin; c'est la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui a une charte générale qui lui accorde le pouvoir de construire des chemins de fer par tout le pays; et je suis presque certain que ce chemin de fer sera construit en définitive par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui aura ainsi la subvention. Naturellement, nous savons tous que le but de ce prolongement n'est pas de procurer une ligne rivale à l'avantage des villes situées entre London et

M. CAMERON (Middlesex)

Ingersoll, ou entre London et Chatham, mais bien de procurer au chemin de fer Canadien du Pacifique un débouché ouest, du côté des Etats-Unis, au moyen du chemin de fer Credit-Valley. La seule compétition locale que ce chemin établira probablement, ce sera pour London, où le fait que le ministre de l'agriculture réside en cette ville exerce une certaine influence auprès du gouvernement, et le besoin de compétition qui se fait sentir à London, besoin causé par l'inaction dont cette localité a fait preuve dans le passé, et causé en grande partie par le ministre de l'agriculture lui-même, ce besoin, dis-je, doit être pris en considération et l'on doit y subvenir aux frais de la Confédération en général. Quand les habitants de London ont administré, dans le passé, leurs affaires de façon à priver cette ville de compétition, il est très consolant de le voir, lui, le représentant de la localité, en mesure de porter le gouvernement fédéral à combler cette lacune.

Si mes prévisions se réalisent, ce chemin sera construit soit par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans le but de procurer un débouché à ce chemin, ou d'un autre côté, il sera construit par une compagnie solidaire indépendante et absorbée par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Vous verrez que le commerce local sera négligé, comme c'est le cas sur toutes les autres lignes de long parcours. Par exemple, le Canada-Sud, dans mon comté, le Grand-Tronc et quelques parties du chemin de fer Canadien du Pacifique, ne s'occupent pas beaucoup du trafic local. Ils s'occupent du trafic d'entier parcours. C'est là ce que se proposent ces chemins. On ne donnera pas d'avantages aux stations locales, de sorte que le seul bénéfice que cette partie du pays aura, sera de profiter des dépenses qui se feront lors de la construction du chemin. Ce chemin fera partie du grand réseau que nous voyons progresser graduellement depuis un certain nombre d'années. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ayant des doutes au sujet des bénéfices que rapportera à l'avenir l'exploitation de la ligne mère au Nord-Ouest, s'est hâtée de s'assurer une seconde ligne d'entier parcours de Montréal à Chicago, aux dépens du pays, naturellement, cela fait partie du projet.

M. CARLING : Un mot en réponse aux énoncés du député d'Elgin-Est et du député d'Elgin-Ouest. Ces messieurs qui représentent la ville rivale de Saint-Thomas portent un grand intérêt à London; ils disent que j'ai agi de façon à priver London de compétition. Je dirai seulement que tout ce qui s'est fait relativement aux chemins de fer dans la ville de London a été fait par le conseil de ville et les autorités compétentes, qui ont conclu des arrangements au sujet du chemin de Port-Stanley. En ce qui concerne le chemin de fer du Grand-Tronc, le député d'Elgin-Est n'est pas exact, car les porteurs d'obligations de ce chemin peuvent en prendre possession quand ils le jugeront à propos. Quant à la compétition, je dirai qu'elle sera donnée, non seulement à London, mais à tous les endroits situés entre Ingersoll et London, et aux endroits qui se trouvent à l'ouest de London.

M. CASEY : Combien y en a-t-il ?

M. CARLING : Il y a les comtés d'Oxford, de Middlesex, de Lambton et de Kent. Ce chemin traversera tous ces comtés et procurera les avantages de la compétition à tous les habitants qui résident le long de la ligne. Je crois que la ville florissante de Strathroy sera, je l'espère, sur le parcours de ce chemin; la ville de Chatham, qui compte huit ou dix mille habitants —

M. CASEY : Elle jouit aujourd'hui des avantages de la compétition.

M. CARLING : Comment ?

M. CASEY : En ce qu'elle a l'Erie et Huron et le Canada-Sud.

M. CARLING : Eh bien, ce sera un nouvel élément de compétition, voyant que Saint-Thomas a tant de com-

pétition, je ne sais pas pourquoi ces honorables messieurs s'opposeraient tant à ce que London, Ingersoll, Strathroy et d'autres endroits en eussent aussi. Je suis convaincu qu'il n'y a aucune partie du pays qui mérite plus de jouir des avantages de la compétition que les comtés que devra traverser ce chemin; je suis convaincu aussi qu'il sera une cause de grande satisfaction pour les habitants de ces contrées. Si la compagnie qui est organisée ne se croit pas aujourd'hui en état de les entreprendre, j'espère qu'elle pourra le faire avec cette subvention du gouvernement. Tous ceux qui font partie de la compagnie, sont des hommes de moyens, et je suis convaincu qu'ils pourront, avant longtemps, se charger de cette entreprise et la pousser avec vigueur.

M. WILSON : Le ministre de l'agriculture a fait une remarque qui pourrait induire la Chambre en erreur et qui pourrait mettre sous l'impression que j'ai exposé sous un faux jour la position du chemin de fer de London à Port-Stanley. Il a dit que ce chemin était sous le contrôle des porteurs d'obligations. Il devrait savoir qu'il est loué au Grand-Tronc pour un certain nombre d'années, de sorte que les porteurs d'obligations ne pourraient pas prétendre au contrôle du chemin s'ils le désiraient.

Le député d'Elgin-Ouest a apporté des arguments très forts au sujet de la compétition. Je dis encore que n'eût été leur insouciance, les habitants de London seraient dans d'aussi bonnes conditions que ceux de toute autre ville de la province d'Ontario en ce qui concerne le chemin de fer. Si on exige d'eux des taux élevés—et je ne sais pas qu'ils soient élevés—la faute en est à eux; et s'ils ont été imprévoyants et insouciants dans l'administration de leurs propres affaires, cela ne veut pas dire qu'ils doivent venir ici demander au gouvernement de leur aider à faire disparaître les conséquences de leur manque de prévoyance.

Il est très évident que ce chemin est destiné à devenir une ligne rivale du chemin de fer Canadien du Pacifique, de l'est à l'ouest. Que la compagnie qui a la charte le construise ou ne le construise pas, ce chemin est destiné à passer en définitive entre les mains de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce chaînon de raccordement est utile au chemin de fer Canadien du Pacifique. Il est inutile de cacher à la population du Canada que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique jette, depuis quelque temps, les yeux sur le réseau de Wabash, dans le but de s'assurer des communications avec Chicago et l'ouest, et ce chemin de fer fait partie de la ligne qui leur permettra d'atteindre Détroit, où le Pacifique peut se raccorder au réseau de Wabash; et lorsque l'on dit qu'il s'agit simplement de procurer à London les avantages de la compétition, l'on induit la Chambre en erreur, car cette ville possède déjà des avantages de chemin de fer suffisants.

Il peut arriver que l'on dise que je ne suis pas chargé d'exposer les vœux des habitants de London. Je n'ai aucun doute qu'ils seraient très heureux, si le gouvernement construisait un chemin de fer à la porte de chacun d'eux. Mais nous savons parfaitement bien que les compagnies de chemin de fer, avec les tarifs actuels, ne gagnent pas suffisamment, que les actions soient majorées ou non, et il arrive que les pauvres malheureux ouvriers employés aujourd'hui sur ces chemins n'ont pas les gages qu'ils devraient avoir. Cependant le gouvernement, tout en prétendant être l'ami des ouvriers, entreprend de construire des chemins qui ne sont pas nécessaires dans l'intérêt du pays, et qui doivent avoir l'effet d'augmenter encore les misères du pauvre ouvrier. Je dis que cela est mal, et je suis fortement opposé à toute législation semblable.

M. KIRK : Bien que je vienne d'une province éloignée et que je ne connaisse pas du tout la région que ce chemin de fer doit traverser, il m'est impossible de siéger ici sans m'intéresser à ce qui se passe. Il me semble très étrange d'entendre d'honorables messieurs dire que la seule raison qui motive une subvention aussi considérable que celle-ci,

c'est que le chemin de fer n'est nécessaire que pour la compétition. Tous ceux qui ont parlé pour ou contre cette subvention admettent qu'il y a aujourd'hui, dans cette partie du pays, des chemins de fer en quantité suffisante, et que ce chemin doit être construit simplement pour faire concurrence à des chemins déjà construits. Un honorable député, qui connaît bien cette partie du pays, dit qu'elle est déjà couverte de chemins de fer, et que celui-ci est tout à fait inutile. Vivant dans une province où la population est très heureuse d'avoir un seul chemin de fer sans ligne rivale, et où il y a des centaines de mille habitants qui ne possèdent aucun avantage de chemin de fer, il me semble étrange que le gouvernement demande une subvention aussi considérable que celle-ci dans le but de construire un chemin qui fera concurrence à des chemins déjà construits. Je pense qu'il y a d'autres raisons que celles-là qui doivent motiver cette subvention; je ne les connais pas. La position du ministre de l'agriculture n'est peut-être pas très sûre, et il est nécessaire que l'on fasse quelque chose pour assurer sa réélection. En tout cas, on n'a pas encore donné une bonne raison pour expliquer la construction de ce chemin.

M. CASEY : Le ministre de l'agriculture dit que si l'on ne fait rien sous ce rapport pour le comté d'Elgin, c'est que la ville de Saint-Thomas a déjà des chemins de fer en quantité suffisante. La ville de Saint-Thomas a deux lignes rivales, et pourquoi? Parce que les habitants de la ville et du comté ont mis la main à leur bourse et payé pour avoir cette compétition; ils n'ont pas demandé à ce gouvernement de leur fournir les fonds. Et aujourd'hui, l'on demande aux habitants d'Elgin de délier les cordons de leurs bourses pour donner à la ville de London les avantages de la compétition, qui n'a pas saisi l'occasion qu'elle a eue de se procurer ces avantages.

L'honorable ministre croit que je l'accuse injustement d'avoir été la cause de ce qui a été fait relativement au chemin de fer de London à Port-Stanley; il a dit que cela avait été fait par les autorités de la ville—naturellement. L'honorable monsieur est très puissant à London, mais il n'a pas pu faire la chose de lui-même; cependant, il a longtemps été le guide, le conseiller et l'ami de ces autorités. On sait quelle a été son influence en cette ville, et c'est à cela que j'attribue cette malheureuse opération, que nous devons payer aujourd'hui.

Le ministre des chemins de fer s'est montré très bienveillant et très généreux dans les remarques qu'il a faites au sujet des municipalités; il les avait déjà prises en grande pitié pour avoir tant payé pour se procurer les avantages des chemins de fer. C'est pour cette raison qu'il va donner cette subvention. Sous ce rapport, je me permettrai de lui rappeler ma première question, qu'il n'a pas remarquée du tout. Les habitants de mon comté ont accordé des subventions très libérales aux chemins de fer; cependant, ils n'ont pas encore retiré un seul dollar du projet de distribution générale de l'honorable monsieur. Au lieu de retirer de l'argent de ce fonds, ils sont taxés à maintes reprises pour payer la soi-disant compétition dans d'autres endroits. Les propres paroles de l'honorable ministre la condamnent sous ce rapport.

À la compagnie de chemin de fer *Northern and Western*, pour dix milles de son chemin, qui se trouve entre les terminus des parties de sa voie, pour lesquels des subventions sont déjà accordées, l'une à partir de Frédéricton, et l'autre d'Indiantown, et le prolongement de deux milles jusqu'en eau profonde à Chatham, dans la province du Nouveau-Brunswick, ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$32,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le chemin de fer "Northern and Western" part de la ville de Frédéricton et se dirige vers le nord jusqu'à la ville de Chatham, sur la Miramichi, quarante-six milles; il est maintenant subventionné depuis Frédéricton jusqu'à Indiantown, quarante-quatre milles. On a fait une estimation d'après laquelle la subvention doit

couvrir ces distances. Mais on a fait une erreur de huit milles en estimant la distance, erreur qu'il est nécessaire de réparer, outre les deux milles de prolongement jusqu'en eau profonde à Chatham, afin d'obtenir les avantages du trafic océanique en cet endroit. Je remarque que la demande de la compagnie démontre que l'on ne peut pas atteindre le dernier but avec la subvention que propose l'honorable ministre. La compagnie dit qu'il faudrait \$25,000 pour atteindre ce but.

M. BLAKE : L'honorable ministre a-t-il quelque autre assurance—car il n'y en a aucune ici—que la subvention pourra faire ce qui, d'après la compagnie, ne peut pas être fait à moins de \$25,000 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a aucune assurance, mais c'est l'intention de la ville de Chatham de fournir la balance.

M. MITCHELL : Nous reviendrons bientôt là-dessus en ce qui concerne la première somme.

A la compagnie du chemin de fer de Caraquette, pour dix milles de son chemin, à partir de l'extrémité de la partie déjà subventionnée, de la Caraquette-Inférieure, jusqu'à Shippegan, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité, \$32,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : On veut que ce chemin de fer laisse l'Intercolonial à Bathurst et se dirige vers le nord-ouest jusqu'à Shippegan. Soixante milles ont déjà été subventionnés, et la subvention actuelle est destinée à prolonger le chemin jusqu'à Shippegan, que M. Fleming, dans son rapport sur la construction de l'Intercolonial, a mentionné favorablement comme étant un havre profond. Il a dit que cet endroit était le port où l'on devait s'embarquer pour l'Europe.

M. BLAKE : La subvention antérieure était pour un point appelé Caraquette-Inférieure. Je ne vois pas que cela soit mentionné. La première subvention était pour Caraquette, et puis pour le havre de Shippegan, et celle-ci est depuis la Caraquette-Inférieure, qui est censée être la tête de la ligne de la partie de chemin aujourd'hui subventionnée. Je ne sais pas ce que cela veut dire ; mais l'honorable ministre le sait peut-être.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne le sais pas.

M. BLAKE : L'honorable ministre peut-il me renseigner sur les noms ? Un nommé Burns est le propriétaire de onze actions sur les douze du capital-actions de la compagnie, et la demande est faite par lui. A-t-il quelque rapport avec le député de Gloucester ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est l'honorable député lui-même, et si l'honorable ministre fait des recherches, il constatera que la construction de ce chemin important est due en très grande partie à l'esprit d'entreprise de M. Burns. Il s'est lancé dans cette entreprise avec enthousiasme ; et sans cet enthousiasme, le chemin n'aurait pas été construit.

M. BLAKE : Je suis heureux que l'honorable monsieur ait montré tant d'enthousiasme. Pourquoi n'en montrerait-il pas lorsqu'il possède les onze douzièmes de l'entreprise ? Si cela ne lui donnait pas d'enthousiasme, je ne sais pas ce qui pourrait lui en donner.

Sir JOHN A. MACDONALD : Son enthousiasme s'est manifesté par le fait qu'il était devenu le propriétaire du chemin.

M. MILLS : Et il est encore plus enthousiaste lorsqu'il voit que son chemin est bien subventionné.

M. KIRK : Ce chemin est-il subventionné par le gouvernement local ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, il a eu une subvention du gouvernement local. Il aura besoin des deux subventions.

Sir JOHN A. MACDONALD

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute, et davantage

M. BLAKE : Quelles sont les dépenses par mille ?

M. MITCHELL : \$3,000 par mille. Il faudra tout ce subside et le subside local. C'est un chemin très nécessaire qui traversera une magnifique région qui a besoin d'un chemin de fer. J'espère que les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre vont prouver que l'on peut subventionner des chemins de fer dans d'autres endroits que dans Ontario.

M. BLAKE : Nous avons droit et plus que droit, c'est notre devoir absolu d'obtenir les renseignements que nous demandons maintenant, afin que nous puissions comprendre ces subventions. Ceux qui demeurent dans Ontario connaissent mieux cette province, comme l'honorable monsieur connaît mieux le Nouveau-Brunswick. Nous ne demandons pas de choses que nous savons, mais nous demandons des choses que nous ignorons, et pour nous, comme pour tout le monde, excepté quelques personnes plus favorisées, les choses que nous ignorons sont plus nombreuses que celles que nous savons. J'espère que l'honorable monsieur ne nous en voudra pas si nous lui demandons des renseignements.

M. MITCHELL : Je ne vois pas pourquoi l'honorable monsieur me ferait un sermon ; il n'a pas le droit d'exercer sur moi l'autorité qu'il exerce sur ceux qui siègent en arrière de lui. J'occupe une position indépendante dans cette Chambre. L'honorable monsieur a demandé si le chemin avait reçu un subside du gouvernement local, et je lui ai donné ce renseignement. Il est de mon devoir—et c'est un devoir que je dois remplir envers mes électeurs—il est de mon devoir de faire en sorte que l'on ne soulève pas toute espèce d'objection, surtout des objections futiles, lorsque les intérêts du comté que je représente sont en jeu. Je ne blâme pas l'honorable monsieur de ce qu'il cherche à obtenir des renseignements ; je lui ai simplement donné le renseignement qu'il voulait avoir.

M. BLAKE : Je ne faisais pas de sermon à l'honorable monsieur ; je n'ai fait qu'avouer humblement mon ignorance au sujet de la localité à laquelle se rapporte cette subvention, et j'espère que l'honorable monsieur ne m'en voudra pas si, en avouant mon ignorance, j'ai demandé et obtenu des renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons le renseignement précieux que les onze douzièmes du chemin appartiennent à un zélé partisan du gouvernement.

Le comité se lève, et vu qu'il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Seance du Soir.

CHEMIN DE FER DE JONCTION DU NORD ET DU PACIFIQUE.

M. McCARTHY : Je propose la deuxième lecture des amendements faits par le Sénat au bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique.

M. L'ORATEUR : Cet amendement est important. Il ajoute un nouvel article et change un contrat passé avec la couronne ; en conséquence, je crois qu'il faut l'assentiment de la couronne avant que l'on puisse avoir l'assentiment de cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : La couronne a donné son assentiment.

M. BLAKE : Je ne crois pas que l'on doive lire cet amendement sans le renvoyer à un comité ou sans donner avis de temps où la lecture en sera faite. Il est très important.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le bill a été transmis l'autre jour et on l'a mis à l'ordre du jour exactement dans ce but, afin qu'avais été donné à la Chambre et que la Chambre ne fût pas prise par surprise. C'est ce qui se passe ordinairement au sujet de ces amendements. L'honorable monsieur dit que ces amendements pourraient être renvoyés à un comité. A cette phase de la session, je crois que cela signifierait que le bill, bien qu'il ait été adopté par les deux Chambres, ne sera pas lu pour la dernière fois en cette Chambre.

M. BLAKE : Pourquoi ? Le comité pourrait se réunir demain.

Sir HECTOR LANGEVIN : Vous ne pourriez pas trouver de comité à l'heure qu'il est. J'ai constaté que nous ne pourrions pas avoir de comité, car nous devons donner l'avis nécessaire, et nous n'aurions pas le nombre requis pour prendre l'affaire en considération. Je pense qu'il serait préférable que la Chambre examinât maintenant les amendements, surtout quand le premier ministre donne l'assentiment de la couronne, sur l'objection que cet assentiment est nécessaire, objection que M. l'Orateur a déclarée fondée. Je crois qu'il devrait être examiné au mérite.

M. BLAKE : L'habitude de la Chambre a été, en règle générale, bien que cela ne soit pas absolument impérieux, l'habitude de la Chambre, dis-je, a été de renvoyer au comité des chemins de fer des amendements importants faits par le sénat. Je ne partage pas l'opinion du ministre des travaux publics que le renvoi au comité signifie que le bill ne sera pas adopté à cette session, car le comité pourrait se réunir demain et discuter ces amendements, et ce serait la dernière phase par laquelle passerait le projet. Si la règle ordinaire, qui, si je me le rappelle bien, a toujours été observée lorsqu'il s'est agi d'amendements importants, contestables de quelque façon, ne doit pas être suivie, l'on pourrait supposer qu'il est raisonnable qu'au moins cet amendement soit compris, afin de donner à la Chambre l'occasion de le discuter comme le dit le ministre des travaux publics. On ne doit pas oublier que la question a été discutée à fond dans la Chambre. Je n'étais pas présent, mais je l'ai vu dans les *Débats*. On ne doit pas oublier que le promoteur du bill a déclaré que l'on n'avait aucune intention, par le projet qui était soumis à la Chambre, de nuire à la position que le public occupe relativement à cette entreprise; que l'on n'avait pas l'intention d'empiéter sur les droits de la couronne pour obtenir ce chemin de fer en ne payant pas plus de \$8,000 d'obligations par mille. Les choses en étaient là quand le bill a été transmis au sénat, et d'après ce que je comprends il est renvoyé à la Chambre avec une modification qui, comme vous venez de le dire lorsque vous avez parlé de la nécessité de l'assentiment de la couronne, change en réalité du tout au tout l'idée que comportaient les amendements antérieurs. La Chambre n'a eu aucune explication ni du ministre ni du promoteur du bill, au sujet des raisons sur lesquelles est basé ce changement important.

Si la Chambre doit examiner ces amendements et si l'on ne doit pas les renvoyer à un comité, il serait raisonnable, je crois, dans ces circonstances, qu'ils ne fussent pas adoptés définitivement aujourd'hui. Il serait plus conforme à la pratique qu'un projet qui a été discuté comme je l'ai dit ne fût maintenant pas adopté dans cette forme modifiée, sans qu'il soit compris que ce changement sera discuté. Cela ne saurait retarder l'adoption du bill. Nous avons encore plusieurs jours devant nous, et s'il est entendu que ces amendements seront examinés la prochaine fois que l'on s'occupera des bills privés, ce sera plus juste et plus conforme à la pratique suivie dans le passé au sujet de la législation relative aux bills privés.

M. THOMPSON : Quand le bill a été lu la dernière fois, en cette Chambre, le député d'York-Nord (M. Mulock) m'a demandé de dire si, dans mon opinion, l'amendement que l'on présentait pour sauvegarder les droits du gouvernement,

en ce qui concerne le contrat antérieur, produirait quelque résultat, et j'ai répondu affirmativement. Depuis, la compagnie a fait au gouvernement des représentations que je me permettrai d'expliquer en peu de mots. On a représenté qu'il était très opportun que la compagnie eût le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence du montant dont il est question dans ce bill, sans en être empêchée par l'arrangement antérieur qui existait entre la compagnie et le gouvernement. La Chambre sait, par ce qui s'est passé l'autre soir, que la restriction alors proposée, et de fait établie par l'arrangement, était que, dans le cas où le chemin serait acheté par le gouvernement, la somme à payer devait être d'au moins \$1,000 par mille, et de tant en sus, selon ce que le chemin pourrait valoir à l'époque de la vente. Je comprends que ce calcul de \$8,000 par mille a été basé sur l'estimation que le coût du chemin serait de \$20,000 par mille, la subvention étant de \$12,000, et la dette garantie par des obligations, de \$8,000. On a fait un examen qui a démontré que les dépenses faites par la construction du chemin, lequel est aujourd'hui presque complété, semblent avoir excédé de beaucoup l'estimation du coût. Indépendamment du coût du matériel de roulement, qui est estimé à \$300,000, il paraît que les dépenses par mille ont été de \$26,208, et si nous comprenons l'équipement dans l'estimation, le coût sera de \$28,905, de sorte que, dans tous les cas, l'estimation de 20,000 par mille, que l'on croyait devoir être le coût du chemin et qui était la base de cet arrangement, a été de beaucoup dépassée. Dans ces circonstances, l'on a représenté qu'il était raisonnable que l'arrangement fût modifié par les dispositions du bill, c'est-à-dire, que la somme à payer, dans le cas où le chemin serait acheté par le gouvernement, fût d'au moins \$20,000 par mille.

M. MULOCK : Il me semble que cette difficulté provient de ce que le ministre des travaux publics, ou le comité des chemins de fer, dont je faisais partie, a adopté pour règle d'aller trop vite; ce qui a été souvent le cas. Ce bill n'a pas été convenablement étudié devant le comité des chemins de fer. Les faits qui sont aujourd'hui portés pour la première fois à la connaissance de la Chambre par le ministre de la justice, auraient dû être examinés par le comité des chemins de fer. Avant que cette Chambre ne pût consentir à abandonner l'intérêt que la Couronne a dans ce chemin, la pratique régulière adoptée dans des cas semblables aurait dû être suivie, et je prétends qu'il n'est pas trop tard pour le faire. Mais, indépendamment du coût complet du chemin, je prends une autre position. Je dis que, quel que soit le coût du chemin, nous ne sommes pas justifiables, vu les circonstances singulières où se trouve ce chemin, de ne pas nous en tenir à l'arrangement de 1884. Or, si l'on veut me permettre—et je crois qu'on me le permettra—de parler du débat qui a eu lieu sur ce bill, je dirai que lorsque j'ai donné avis de l'amendement à l'article en question, j'ai fait remarquer à la Chambre, avant de nous réunir en comité, et plus tard, quel effet légal et quel effet moral produirait, d'après moi, le fait de permettre que le bill fût adopté sans amendements. J'ai prétendu que l'arrangement de 1884 ayant restreint le pouvoir de la compagnie d'émettre des obligations sur la ligne seulement jusqu'à concurrence de \$8,000 par mille, quelle que fût la valeur du chemin, nous avions engagé la couronne à racheter les obligations ainsi émises jusqu'à concurrence de ce montant, et à ne pas déranger les porteurs d'obligations.

Quand j'ai exprimé cette opinion, le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), en réponse, a dit que, d'après lui, ma prétention n'était pas bien fondée; mais quand bien même elle aurait été bien fondée, il a dit à la Chambre que nous n'avions aucune raison de nous alarmer à ce sujet, car il n'avait pas du tout l'intention de demander que l'arrangement de 1884 fût modifié. Je suis convaincu qu'il était d'opinion que cet arrangement ne devait pas être modifié, et vu que c'était son opinion que le bill tel que proposé ne le modifiait pas, nous avons agi d'après cette déclaration.

Permettez-moi de parler un peu de ce que le promoteur du bill a dit au sujet de ce que la Chambre devait faire d'après lui, relativement à ce projet. A la page 1362 des *Débats* (version anglaise), je vois que l'honorable monsieur a dit :

L'argument de l'honorable monsieur veut dire, que si cette disposition est maintenant adoptée, le contrat passé entre la compagnie de chemin de fer n'aura en réalité aucun effet, si non en droit, au moins en fait. Et je puis dire, pour répondre à cela, que, si c'est là l'effet que doit avoir cette disposition, nous pouvons ajouter en comité tout ce que peut suggérer mon honorable ami pour neutraliser cet effet. Ce n'est pas là l'intention des promoteurs du bill. Ils désirent simplement émettre des obligations ordinaires. J'ai expliqué cela au comité des chemins, et je le répète ici. D'après cet article, il s'agit simplement d'émettre des obligations par section ; et si l'on pense que l'adoption de cette législation aura l'effet d'annuler le contrat de quelque façon, alors on peut proposer un amendement, et j'en ai rédigé un qui, je le pense, répondra aux vues de l'honorable monsieur ; cet amendement comporte que rien de ce qui est contenu dans le bill ne nuira au contrat passé entre le gouvernement et la compagnie.

Puis, à la page 1364, on prétend que j'ai dit :

Je ne crois guère que l'honorable monsieur ait posé exactement la question. Il est vrai, comme il l'a fait remarquer, que l'acte de constitution donne le pouvoir d'émettre des obligations sur le chemin jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille, mais plus tard ce pouvoir a été restreint par le contrat passé avec la couronne. C'est la couronne que nous cherchons à protéger.

A cela M. McCarthy a répondu :

J'insérerai une disposition qui tranchera cette difficulté.

Puis, à la page 1365, M. McCarthy dit :

Comme je l'ai dit, je ne désire pas du tout que le contrat passé entre le gouvernement et la compagnie soit le moins du monde affecté, et je propose d'ajouter ces mots à la fin de l'article : " Pourvu que cette disposition ne nuise pas à l'arrangement qui existe entre le gouvernement du Canada et la compagnie, lequel arrangement est daté du 12 avril 1884, relativement à la prise de possession par le parlement de la partie de la dite ligne entre Gravenhurst et Callander.

Puis il fait quelques remarques où se trouve l'énoncé suivant :

Ainsi, le pouvoir d'émettre des obligations a été donné de la manière suivante : On a donné le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$20,000 par mille, et les porteurs d'obligations ont couru ce risque, c'est qu'ils ne savaient pas si, à cette époque, le chemin vaudrait ou ne vaudrait pas \$20,000 par mille. Sinon, le gouvernement ne prendrait pas les obligations. Voilà ce que comportait le contrat, et l'on n'a pas du tout l'intention de changer cet état de choses.

M. MULOCK : Est-ce que l'article ne l'affecte pas ?

M. McCARTHY : Je ne le pense pas. La compagnie ne désire pas du tout nuire d'une façon détournée au contrat passé entre elle et le gouvernement, mais elle comprend que le parlement, si elle ne remplissait pas son devoir envers le public, pourrait plus tard racheter les obligations, et les porteurs d'obligations achèteront à ce risque.

Ainsi, immédiatement avant que la Chambre ne se remît en comité, le député de Simcoe-Nord se rendait aux arguments apportés et donnait à entendre qu'il proposerait un amendement qui protégerait parfaitement la couronne et sauvegarderait cet arrangement ; puis à la séance du soir, il a présenté un amendement qui semble être une disposition conditionnelle du nouvel article 1. Avant que le comité n'eût adopté cet amendement, comme le dit avec raison le ministre de la justice, j'ai posé la question suivante :

M. MULOCK : Si le ministre de la justice est d'opinion que cet amendement laisse les droits de la couronne dans l'état où ils sont, en vertu du contrat d'avril 1884, je n'ai rien à ajouter sur cette question.

M. THOMPSON : Je ne doute pas du tout que la disposition insérée par le promoteur du bill, ne sauvegarde tous les droits du gouvernement.

M. MULOCK : Puisqu'il en est ainsi, je suis disposé à accepter l'amendement du député de Simcoe-Nord.

La Chambre verra que le député de Simcoe-Nord ne désire pas que le contrat entre le gouvernement et la compagnie fût le moins modifié par acte législatif. Je ne sais pas s'il approuve maintenant l'amendement que le sénat a adopté, mais la Chambre a pris sur cette question, après un débat de plusieurs heures, une décision unanime. Le sénat entend de renverser la décision unanime de cette Chambre dans une affaire qui affecte les finances du pays. Je demanderai à la Chambre si nous devons nous montrer disposés à nous désister de nos privilèges comme corps, et à

M. MULOCK.

permettre au sénat de faire une législation propre à augmenter les obligations du pays. L'effet de l'amendement du sénat est d'augmenter de \$1,320,000 les charges du peuple. Nous avons parfaitement le droit d'acquiescer le contrôle du chemin, du moment qu'il cessera de conduire les opérations en conformité des termes de l'entente, en payant \$8,000 par mille, le tout dépendant de l'imprévu, ce qui peut ne rien vouloir dire, ou dire beaucoup. Mais nous sommes seulement obligés, sans conteste, à payer \$8,000 par mille. Le sénat a jugé à propos de dire que nous devons exiger du chemin, avant que la couronne puisse intervenir pour prendre sa propriété, \$20,000 par mille. Convient-il que le sénat s'arroge le droit d'adopter un tel acte législatif ? Ce n'est pas ainsi que je comprends les fonctions de ce corps, et je demande votre décision sur ce point, M. l'Orateur.

M. MULOCK : Je ne pense pas que cet amendement augmente les obligations du peuple. Comme je l'ai déjà dit, c'est un amendement qui affecte l'intérêt de la couronne à ce contrat, et qui exige par conséquent la recommandation de la couronne avant toute procédure. Il me semble que ce bill étant d'une nature privée, si la Chambre juge à propos de confirmer l'amendement du sénat, ce sera régulier.

M. MULOCK : Si c'est là votre décision, M. l'Orateur, je ne discuterai pas davantage. Je dois dire que lorsque le bill a été soumis à la Chambre par le comité, j'ai soulevé la question de savoir s'il fallait donner effet à l'amendement. Je n'ai obtenu alors aucune décision. J'ai demandé s'il n'était pas nécessaire que le bill fût revêtu de la sanction de la couronne. Il est probable, M. l'Orateur, que vous n'avez pas rendu de décision, parce qu'il pourrait y avoir des doutes sur le point de savoir si l'article avait une aussi grande portée qu'on le pensait. Quoi qu'il en soit, nous voici en face du mérite de l'affaire, si elle en a. En 1884, le parlement a accordé à ce chemin la subvention très considérable de \$30,000 par mille. Pourquoi ? Parce que ce chemin se trouvait dans une position particulière et qu'on s'attendait qu'il resterait dans cette position. Ce n'était pas pour donner des privilèges spéciaux à ce chemin, c'était pour faire notre devoir envers le pays. Les stipulations du marché ont un intérêt vital pour la population d'Ontario ; elle a une influence vitale sur la partie du pays qu'il traverse, et pour celles de l'est, de l'ouest et du sud.

Je ne sache pas qu'il y ait dans le Canada un seul chemin occupant la position importante de celui-ci à l'égard du commerce et de la richesse d'Ontario. On a fait un marché contre lequel il est aujourd'hui trop tard pour protester. Cette ligne a été transférée au chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest. J'oserai dire que si le gouvernement avait consulté le peuple, il n'aurait pas obtenu son consentement. Il a abandonné cette ligne à l'administration de deux compagnies qui n'ont jamais rempli leurs obligations envers l'Ontario. Le chemin de fer du Nord, depuis son origine jusqu'à ce jour, a agi en despote sur la partie du pays qu'il traverse. La compagnie n'a jamais pu comprendre que sa prospérité dépend de celle de la population. Le chemin de fer du Nord-Ouest s'est également trompé sur ce qu'il avait à faire. Cette compagnie s'est rendue coupable de ce que je ne puis m'empêcher d'appeler une fraude gigantesque commise au détriment de cette grande partie du pays. Je crois que le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) conviendra de ce fait avec moi. La compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest a construit sa ligne à l'aide des subventions votées par des municipalités avec l'entente que ce chemin serait rival de celui du Nord. Mais quelque temps après avoir reçu ces subventions, cette compagnie s'est entendue avec le chemin du Nord, et ils ne forment plus qu'une même entreprise qui s'est donné pour mission de tyranniser cette région. Le service est défectueux et le matériel de roulage fait défaut. J'ignore s'ils ont l'intention de réparer le maté-

riel avec de l'argent à arraché quelque autre corporation. Quoi qu'il en soit, leur matériel de roulage est en désordre, leur administration est tyrannique, et ils négligent entièrement leurs devoirs envers le public. Sans réflexion, sans considération pour la partie du pays ainsi desservie, sans considération pour les grands intérêts qui dépendent de ce chemin, sans que le pays en eût connaissance, le gouvernement a transporté à ces deux compagnies la ligne en question aux termes de l'arrangement de 1884.

On ne pouvait commettre une faute plus grande et plus inexplicable. Au moment même du transfert, on offrait au gouvernement de construire le chemin pour la moitié de l'argent donné. Le gouvernement pouvait faire construire la ligne depuis le chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'à la ramification des chemins de fer d'Ontario pour la moitié de la subvention qu'il a donnée à cette compagnie. Mais comme il a donné ces avantages particuliers à cette compagnie, et comme l'argent a été versé, on vient aujourd'hui nous demander d'intervenir pour entraver encore les droits de la couronne. Pourquoi cela? Combien d'argent libre la compagnie a-t-elle? La somme de \$1,800 est tout ce qui appartient aux actionnaires indépendants qu'il y a dans cette compagnie. Il ne convient guère de demander au parlement de voter \$1,320,000 à cette compagnie, qui a un capital souscrit de \$200,000 seulement, dont \$182,000 appartiennent à d'autres chemins de fer, et seulement \$18,000 à certains particuliers, et sur ce grand total 10 pour 100 ou \$20,000 ont été payés. Avant de venir nous demander de nouveaux secours ces gens devraient mettre la main à leurs goussets et demander à leurs actionnaires de contribuer. Ils semblent croire que tout ce qu'ils ont à faire c'est de s'adresser au parlement pour en obtenir tout l'argent dont ils ont besoin. Et il semble que c'est en effet tout ce qu'ils ont à faire. Je vais dire pour quelles raisons on ne devrait, dans aucune circonstance, modifier la situation financière de cette compagnie, comme on le propose.

Je veux que le premier ministre se souvienne que tant que le chemin sera administré comme il l'est actuellement, ceux qui l'ont entre les mains manqueront à leurs obligations envers le public. Je ne demande pas à la Chambre de prendre mon témoignage sur ce point, mais je lui demande de prendre celui de la population des campagnes et du public voyageur. Aujourd'hui on veut confier cette ligne à cette même gestion et rendre encore plus impossible au gouvernement de l'en retirer. Je prétends que plus on laisse ce chemin se charger d'obligations avant que la couronne puisse venir en prendre possession, plus on renforce les relations entre la compagnie et le chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest.

Quelles raisons a-t-on invoquées pour nous faire faire ce qu'on demande? Nous avons intérêt aujourd'hui à prendre possession de la ligne alors qu'elle manque à ses obligations. On pourra dire que la compagnie subit un contrôle, que la loi prescrit qu'elle sera administrée d'une certaine façon. Je le reconnais; mais où est le remède? Le remède disparaît s'il est interdit à la couronne de venir en prendre possession en payant \$8,000 par mille et telles autres sommes que le chemin peut valoir; mais si l'on adopte cet amendement, le gouvernement n'en pourra prendre possession qu'en payant \$20,000 et tout ce qu'il pourrait valoir en sus. On pourra prétendre que l'arrangement n'est pas modifié, que le chemin vaut ce qu'il a coûté. Mais il y a une grande différence entre le coût et la valeur. Avec le présent arrangement la valeur devra être constatée à un certain moment. Ce moment sera venu quand la compagnie manquera de conduire ses opérations conformément à l'acte du parlement et à l'arrangement. Personne ne peut dire quand cela arrivera, mais mon impression est que ce sera bientôt. Quoi qu'il arrive il faudra faire faire une estimation, et la valeur du chemin sera déterminée d'après quoi? D'après ce qu'il aura coûté? Est-ce que les chemins de fer sont vendus au prix qu'ils ont coûté?

M. WHITE (Hastings): Ils sont vendus pour ce qu'ils valent.

M. MULOCK: Oui; et quel est le moyen d'en connaître la valeur?

M. WHITE (Hastings): Les arbitres le diront.

M. MULOCK: D'après quels principes procéderont-ils? Sur les recettes du chemin; sur le surplus après les dépenses payées; voilà la valeur du chemin. Lorsque le chemin de fer du Pacifique a acheté le chemin de la Rive-Nord, de quelle façon en a-t-il supputé la valeur? Pourquoi a-t-il refusé si longtemps d'acheter le chemin? Il ne s'est pas occupé de la question du coût, mais de celle du rendement, et pour cela il faut tenir compte des lignes rivales. Supposons que dans un an d'ici il y ait une ligne rivale le long de ce chemin; il y a des chartes d'octroyées pour construire les lignes rivales du chemin de fer du Pacifique. Est-ce que sa valeur ne serait pas affectée dans ce cas? Supposons que dans dix ans d'ici il y ait une autre ligne d'entier parcours qui suive cette ligne jusqu'au chemin de fer du Pacifique, est-ce que la valeur résidera alors dans le coût? Non; la valeur varie selon les recettes du chemin et ses perspectives pour l'avenir. Quand donc on vient dire aujourd'hui qu'il faut faire cette transaction d'après le coût du chemin, je crois qu'on adopte un mauvais principe d'action. Aujourd'hui c'est la seule ligne par laquelle l'Ontario Occidental peut communiquer avec le chemin de fer du Pacifique. La province d'Ontario est particulièrement intéressée à ce que la couronne ait la plus forte prise possible sur ce chemin. Plus on entrave les droits de la couronne, plus on rend son intervention difficile. Pour ces raisons, et pour d'autres que je ne donnerai pas, vu l'heure avancée, je m'opposerai à ces amendements, et si je ne réussis pas ici, j'essaierai de réussir ailleurs.

M. MITCHELL: Cette question a été pleinement débattue l'autre soir. Je crois que nous l'avons discutée pendant trois ou quatre heures et d'une façon qui a pu convaincre la Chambre que le bill tel qu'il est parti d'ici devait être le bill à adopter par le parlement du pays. L'honorable préopinant a exposé les faits avec tant de clarté que je n'aurai qu'à m'occuper d'un ou deux points saillants. Dans cette occasion moi et plusieurs autres nous avons dit que l'effet des changements qu'on voulait apporter à ce bill serait d'imposer au pays une charge de \$1,320,000 de plus que celle convenue. Je demande à la Chambre et au pays si sans avoir aucune preuve devant nous, nous allons adopter dans la Chambre un bill qui crée une telle obligation. Il est bien connu que l'auteur du bill a déclaré après le débat fait en cette circonstance qu'il ne consentirait pas à accepter l'amendement mis entre ses mains. Il modifia l'amendement et consentit à ce que certains changements fussent faits au bill en vue de protéger les intérêts publics et qui étaient assez conformes à l'arrangement. Il dit qu'il ne voulait aucunement changer l'arrangement. J'ignore qu'elles influences on a fait jouer dans le sénat. Tout ce que je sais c'est qu'on dit que sur le comité du sénat il y avait des gens qui étaient intéressés au succès du bill. Il était de bien mauvais goût, pour dire le moins, de la part de ces messieurs, de siéger sur ce comité alors qu'ils sont directeurs de la compagnie et que l'un d'eux au moins y a des intérêts financiers directs. Je soutiens qu'il était de très mauvais goût de leur part et très mal de consentir à proposer un bill un amendement qui fera sortir tant d'argent du trésor public. Je ne parle pas en ce moment dans le but de faire repousser le bill. Je pose seulement la question à la Chambre, parce que c'est là une opération qui ne devrait pas être approuvée. Je crois que le gouvernement devrait protéger la caisse publique. Le gouvernement ne devrait pas approuver le bill. Naturellement, s'il l'approuve il est en état de le faire passer; mais ce sera sur sa propre responsabilité, et il aura à répondre du fait d'avoir imposé au pays la possibilité de dépenser \$1,320,000. Et pourquoi ferions-nous la chose?

Il y avait un marché d'attaché à l'annexe du bill ; nous n'avons pas le droit d'en étendre la portée. Le sénat arrive et modifie l'arrangement en donnant le droit à la compagnie d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$20,000, au lieu de \$3,000 par mille, créant aussi une obligation additionnelle de \$12,000 par mille si jamais nous sommes forcés de prendre le chemin. Je crois que c'est là un acte de législation des plus scandaleux, et j'espère que le gouvernement ne consentira pas à la chose.

M. WOODWORTH : J'ai écouté ce qu'a dit le député d'York-Nord avec le plus profond intérêt. Il a certainement fait un raisonnement très clair et très habile. J'ai fait tous mes efforts pour le bien comprendre. Je crois que le fond est ceci : en vertu de l'arrangement qui existe actuellement entre le chemin et le gouvernement, celui-ci pourrait le prendre à \$3,000 par mille en sus de sa valeur. Mais si on adopte cet amendement nous aurons à payer \$20,000 par mille. D'un autre côté, j'apprends de mon voisin (M. McCarthy) et du ministre de la justice que ce chemin a coûté plus de \$20,000 par mille et qu'il vaut davantage ; qu'il a des ponts d'un quart de mille de long et qu'il traverse quatre rivières. Tout le monde sait qu'un chemin avec de tels ponts doit coûter plus de \$50,000 par mille. Je ne puis voir où est le danger d'adopter cet amendement. J'hésiterais à imposer au pays par mon vote une telle obligation ; mais, vu les déclarations faites, je ne vois pas que nous fassions la chose.

M. LISTER : L'honorable député qui vient de prendre son siège a dit que d'après ce qu'il sait de la construction des chemins de fer en général on peut supposer que celui dont nous nous occupons vaut le montant de la dette dont il est chargé. Cela peut être ou peut ne pas être. S'il en est ainsi je demanderai à l'auteur du bill pourquoi il a refusé de le soumettre au comité des chemins de fer afin d'obtenir une preuve qui mettra la Chambre au courant du coût réel de ce chemin. Pour ma part, après avoir suivi tout le débat, je crois que l'amendement du sénat ne devrait pas être approuvé par cette Chambre. Lorsque dans une occasion précédente ce bill a fait l'objet de l'étude de la Chambre, celui qui le présente, connaissant toutes les circonstances, a accepté délibérément la décision de la Chambre au sujet du pouvoir d'hypothéquer le chemin.

Pour des raisons qui n'ont pas été données, mais que nous pouvions deviner, quand le bill a été rendu dans l'autre Chambre, où il y a des gens dont les noms figurent sur la liste des actionnaires, on a pris les moyens de faire ajouter cet amendement au bill. Je suis d'accord avec le député de Northumberland (M. Mitchell), pour dire qu'il s'est accompli un travail extraordinaire dans l'autre Chambre pour arriver à ce résultat. Comment se fait-il qu'après avoir passé dans cette Chambre et après que son auteur s'est déclaré disposé à l'accepter tel qu'il était, l'autre Chambre ait cru à propos de l'amender de façon à imposer au pays une charge plus lourde que celle qu'on se proposait de lui imposer lorsque ce chemin a été subventionné ? Voyons l'histoire de ce chemin de fer. La compagnie a reçu l'existence légale en 1881, en vertu du chapitre 45 des statuts de cette année, sous le nom de Compagnie de chemin de fer du Nord, Nord-Ouest et Sault Sainte-Marie. Le député de Simcoe-Nord était l'auteur du bill, en même temps qu'actionnaire et directeur de la compagnie. En 1883, l'acte donnant l'existence légale à la compagnie fut amendé de façon à en changer le nom en celui de Compagnie de chemin de fer de Jonction du Pacifique Nord et à lui donner des pouvoirs additionnels. En 1882, le chemin de fer a été subventionné par le parlement du Canada jusqu'à concurrence de \$6,000 par mille. En 1883, il fut encore subventionné au montant de \$6,000 par mille, ce qui fait l'énorme subvention de \$12,000 par mille pour une simple entreprise d'intérêt particulier—comme la suite l'a fait voir. J'ose dire que cette subvention est plus consi-

M. MITCHELL

dérable que toutes celles accordées jusqu'ici à aucun chemin de fer autre que le chemin de fer du Pacifique.

La compagnie a reçu et doit recevoir \$1,320,000 de l'argent de la population du pays. Il n'était que juste de la part du parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les intérêts du peuple quand cette subvention énorme a été accordée. Il fut prescrit que le gouvernement aurait le droit, dans n'importe quel temps il jugeait à propos de le faire dans l'intérêt public, de prendre possession de ce chemin en en payant la valeur réelle du moment. En même temps la compagnie fut autorisée à émettre des obligations jusqu'au montant de \$8,000 par mille, et le gouvernement pouvait prendre possession du chemin pour le prix qu'il pouvait valoir en sus de ces \$8,000 par mille. Le chemin est aujourd'hui terminé. C'est une entreprise privée tout comme n'importe quel chemin de fer du pays. Qu'il y ait eu extravagance dans sa construction ; que cette construction ait donné lieu à des triportages, c'est ce que je ne dirai pas ; mais avant de venir demander à cette Chambre une autre subvention de \$20,000 par mille, le député de Simcoe-Nord devrait démontrer à la Chambre que l'argent qui a été accordé a été honnêtement dépensé à la construction du chemin. Il ne l'a pas fait. Il nous demande de prendre la parole du président de la compagnie du chemin de fer du Nord. Il n'a soumis aucun chiffre au comité des chemins de fer ou à la Chambre pour nous permettre de nous former une opinion sur le coût du chemin. L'effet de cet amendement sera de faire payer au pays \$20,000 par mille pour ce chemin de fer. D'après ce qu'a dit l'honorable député et d'après les déclarations faites par M. Barker, président du chemin de fer du Nord, c'est plus que le chemin ne coûte réellement. D'après M. Barker, à part l'équipement, le chemin coûte en tout \$26,278 ; nous avons accordé pour sa construction \$12,000 par mille, ce qui laisserait à payer à la compagnie \$14,208 par mille à part des équipements. On nous demande donc de payer à la compagnie \$20,000 par mille pour ce qui lui coûte \$14,200 par mille. Le coût du chemin, avec équipement, a été estimé à \$28,905 par mille ; en déduisant la subvention de \$12,000 par mille, cela laisserait le coût, sans équipement, à \$16,905 par mille.

D'après le premier calcul, ces gens vont recevoir, si nous leur permettons d'émettre des obligations, \$5,800 de plus que le chemin ne leur a coûté sans équipement. Comme je l'ai dit, ce chemin est une entreprise privée. C'est une spéculation tentée par certains individus, de laquelle, comme tous ceux qui se livrent à la spéculation, ils espèrent faire quelque chose. Ce chemin n'a pas été construit dans l'intérêt public. Ceux qui le construisent ne poussent pas le patriotisme jusqu'à consacrer leur temps et leur énergie à construire un chemin dans l'intérêt de la population d'Ontario seul. On peut être sûr qu'il y a dans ce chemin quelque chose pour quelqu'un. La compagnie du chemin de fer du Nord est en opération depuis nombre d'années. Le chemin de fer de Hamilton et Nord-Ouest a reçu l'existence légale, je crois, de la législature provinciale. Le gouvernement fédéral actuel, en vertu d'un acte qu'il a fait passer ici, saisit et convoie tous les chemins de fer provinciaux, et il permet à cette ligne de Hamilton et Nord-Ouest, qui a reçu \$500,000 de la population des comtés qu'il traverse—\$500,000 qui ont été donnés dans le but exprès d'avoir une concurrence—de s'associer au chemin de fer de Jonction du Pacifique Nord, laissant ainsi les gens dans une condition aussi déplorable qu'auparavant. Pourquoi l'auteur de ce bill et le gouvernement prennent-ils une position différente de celle qu'ils ont prise l'autre soir ? Quelles influences ont été mises en jeu ? L'honorable député dira peut-être que les obligations à émettre ou émises ne seraient pas aussi négociables sans cette disposition ; mais ils ont consenti à ce contrat les yeux ouverts ; ils savaient ce qu'ils faisaient ; ils ne peuvent pas venir dire aujourd'hui au parlement s'il y

a eu perte dans l'entreprise : la population du Canada devrait subir cette perte. Dans une autre occasion — si vous me permettez de revenir sur un débat antérieur — j'ai dit que j'avais découvert que ce chemin avait été subventionné alors que l'honorable député était membre de cette Chambre.

Je vois que lui — un de ceux qui veulent faire donner l'existence légale à cette compagnie — demandait au gouvernement d'accorder au chemin \$12,000 par mille, la première subvention étant de \$6,000, à qui on avait ajouté encore \$6,000 par mille. Je vois que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) était intéressé pour un nombre d'actions dans la compagnie ; je crois que c'était pour la majorité des actions. L'honorable Frank Smith, sénateur, l'honorable James Turner, sénateur, et M. Dalton McCarthy, député de Simcoe-Nord, sont sur la liste des actionnaires de cette compagnie. L'honorable Frank Smith, l'honorable James Turner, M. McCarthy et M. John Stewart, paraissent avoir des actions jusqu'au montant de 1,820 sur 2,000 ; de sorte que le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) et ses amis contrôlaient entièrement le chemin de fer de Jolieton du Pacifique Nord ; et l'honorable député, non seulement contrôle le stock de ce chemin, mais il siège dans cette Chambre aujourd'hui comme député et comme président de la compagnie de chemin de fer qui a reçu cette énorme subvention.

Alors l'honorable député de Simcoe-Nord a dit :

L'honorable député (M. Lister) que je vois en ce moment à son siège, qui a porté cette accusation, n'aurait pas dû, je crois, le faire dans les circonstances, et vu les relations qui ont existé dans le passé entre nous, il n'aurait pas dû agir ainsi sans connaître mieux ce dont il parlait. Je ne me serais pas occupé des dires d'un autre ; mais je n'attendais pas cela de lui, et je crois qu'il n'aurait pas dû le faire. L'accusation ne repose absolument sur rien.

Voilà ce qu'a dit l'honorable député après avoir déclaré qu'il détenait les 1,820 actions en fidéicommis dans l'intérêt de la compagnie. Je veux lui dire aujourd'hui que la source de mes renseignements à ce sujet était la liste des actionnaires de cette compagnie produite sur le bureau de la Chambre. Dans ce document j'ai vu le nom de l'honorable député, avec ceux de deux autres personnes que j'ai nommées, comme étant actionnaires jusqu'au chiffre de 1,820 parts. Il n'y a rien dans ce papier pour faire voir qu'ils détenaient ces actions en fidéicommis. J'accepte sa déclaration pleinement. Pour ce qui concerne ces actions je ne voudrais pas pour un seul instant le contredire ni refuser de croire ce qu'il dit. Je crois qu'il détient ces actions en fidéicommis pour ces deux compagnies de chemins de fer. Je crois qu'il en est ainsi pour ces associés. Mais il y a à propos de ce chemin de fer une chose qui demande explication.

Quand la compagnie du chemin de fer du Nord, Nord-Ouest et Sault Sainte-Marie a reçu l'existence légale, on a produit une liste des actionnaires. Quelques-uns ont dû remettre leurs actions en fidéicommis à ces messieurs. On m'apprend que le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) était actionnaire dans la première compagnie, avec d'autres ; que le chemin de fer du Nord et celui de Hamilton et Nord-Ouest, sont devenues intéressés au chemin de fer de Jolieton du Pacifique Nord comme fermiers ; je comprends que lorsque ce chemin est devenu intéressé les actions furent transférées et que les actionnaires ont fait un profit énorme par l'opération. C'est une rumeur qui est venue jusqu'à moi. On m'a dit qu'il en était ainsi. Naturellement si le député de Simcoe-Nord dit que cela n'est pas, ou que c'est une opération légitime qui ne mérite pas d'être contredite, je serai heureux d'accepter sa déclaration pour ce qui touche à cette affaire ; mais je répète que j'ai été informé que lorsque les premiers actionnaires de cette compagnie se sont désistés de leurs actions en faveur d'autres chemins ou personnes pour qui ils détenaient ces actions en fidéicommis, ils ont fait un profit considérable par cette opération. Voilà ce que j'ai à dire, comme la chose m'a été dite à moi-même. Je puis seulement répéter ce que j'ai dit : si l'honorable député dit qu'il n'était pas actionnaire lors de la première affaire, bien que son nom paraisse comme directeur de ce chemin, j'accepterai naturellement sa déclaration. Je ne puis que réitérer que vu toutes les circonstances, le parlement ne serait pas justifiable d'accepter les amendements qui ont été présentés par le sénat. Je crois qu'il est de notre devoir envers le pays de refuser d'adopter

ces amendements, et que si ce bill est adopté, il devrait l'être dans l'état où il a été mis par la Chambre.

Les amendements sont lus pour la deuxième fois.

M. MCCARTHY : Je propose que la Chambre concoure dans le premier amendement.

M. MULUCK : Je propose :

Que la Chambre repousse les amendements, parce qu'ils tendent à violer l'entente entre la couronne et la compagnie stipulée dans l'annexe.

J'appelle l'attention sur le fait que nous sommes à l'heure de la considération des bills d'intérêt particulier.

M. L'ORATEUR : Si l'honorable député insiste sur l'objection, il faut naturellement que je rende ma décision. Insistez-vous sur l'objection ?

M. LISTER : Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors je donne avis que lundi prochain, je proposerai que cette proposition soit mise au nombre de celles du gouvernement.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier certaines propositions concernant les subsides à accorder à des compagnies de chemin de fer en vue de la construction des lignes mentionnées (M. Pope).

(En comité)

A la Compagnie de chemin de fer du Lac Érié, Essex et de la Rivière Détroit, pour trente-sept milles de son chemin, depuis Windsor jusqu'à Leamington, dans la province d'Ontario, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout \$118,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce chemin de fer doit aller de la ville de Windsor à Rondeau, distance d'environ quatre-vingts milles. Le subside actuellement proposé devra couvrir les trente-sept premiers milles depuis Windsor jusqu'à Leamington. La ligne va passer à travers une excellente région agricole et donnera non seulement des bénéfices locaux, mais encore elle donnera des avantages à la partie occidentale d'Ontario et à tout le pays.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que Leamington est actuellement en communication avec Rondeau ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, je ne le crois pas.

M. CASEY : Dois-je comprendre que ce chemin va aller de Windsor à Rondeau ? Je n'ai pu entendre ce qu'il a dit.

Sir JOHN A. MACDONALD : La charte du chemin de l'Érié et Huron ne part pas de la ville de Windsor, mais ce subside n'est donné que pour la partie qui va de Windsor à Leamington, trente-sept milles.

M. MILLS : De quelle façon le premier ministre espère-t-il aller par ce chemin de Leamington à Rondeau ?

M. CASEY : Pourquoi n'est-ce pas pour toute la ligne jusqu'à Rondeau ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous savez qu'il faut mesurer l'habit sur la longueur de l'étoffe.

M. CASEY : Le chemin de l'Érié et Huron va à Rondeau, puis il prend la direction nord. Rondeau est un port pour lequel le pays a déjà dépensé des sommes assez rondes. C'est un port qui a de la valeur, et si ce chemin de fer doit servir à quelque chose, il devrait aller aux endroits les plus importants de la côte du lac.

M. MILLS : Je ne sais pas exactement quelle peut être l'idée d'étendre ce chemin depuis Leamington jusqu'à Rondeau. Est-ce dans le but de faire dévier tout le trafic de la péninsule jusqu'à Détroit ? Est-ce pour faire de Détroit le centre commercial de tout l'ouest ? Je pense que le premier ministre verra que la population du district dans lequel il propose d'étendre ce chemin aimerait mieux avoir des com-

munications avec Chatham qu'avec Détroit. Je me souviens que le débat a incliné dans cette direction, et, après l'exhibition de patriotisme que nous avons eue sur les banquettes du trésor cet après-midi, je supposais que le premier ministre préférerait n'importe quoi à l'idée de faire de Détroit le centre commercial de toute la péninsule occidentale.

M. WIGLE : Si opposés que soient les messieurs de la gauche aux subsides accordés aux autres chemins de fer, je ne vois pas pourquoi ils sont opposés à celui-ci.

M. MILLS : Je n'y suis pas opposé.

M. WIGLE : D'abord le comté d'Essex, de tous les milions qui ont été dépensés par la législature d'Ontario, n'a pas reçu un seul dollar du gouvernement provincial pour des chemins de fer. Le district est situé de façon à ne pas retirer grand bénéfice des chemins de fer qui y circulent actuellement. Celui dont il s'agit va dans une direction tout à fait différente de celle suivie par les chemins qui traversent le comté d'Essex. Ce comté n'a jamais reçu d'aide à cause du fait, je suppose, qu'il n'y a aucun comté en arrière pour l'appuyer, aucun comté que les chemins auraient à traverser pour aller à l'ouest ou au sud. Il est borné au sud par le lac Érié, à l'ouest par la rivière Détroit, la frontière entre la province d'Ontario et l'Etat du Michigan, et au nord par le lac Sainte-Claire; et les chemins qui le traversent actuellement sont des lignes directes allant de Buffalo à Détroit, qui passent sur le côté nord du comté d'Essex. La conséquence est que la partie méridionale du comté ne retire aucun avantage de ces chemins. La voie projetée commence à Windsor et se dirige pendant 15 milles vers le sud jusqu'à un endroit appelé Harrow, dans le township de Colchester, de là à l'est jusqu'à Kingsville, Ruthven et Leamington. On a l'intention de le pousser jusqu'à Rondeau ou Blenheim, et de le raccorder au chemin de fer de l'Érié et Huron, puis de le pousser jusqu'à Chatham et ensuite jusqu'à Sarnia. Il y a actuellement une compagnie de fondée. Les actions sont souscrites, les subventions sont accordées, et tout est disposé pour que l'on commence d'ici à une semaine ou deux, à construire un chemin de fer depuis Leamington-Nord jusqu'au Canada-Sud, avec l'intention de le pousser encore jusqu'au Grand-Tronc. C'est un besoin qui se fait vivement sentir dans cette partie du pays.

L'honorable député de Bothwell, qui y est allé, sait bien, ainsi que le chef de l'opposition, que c'est un beau pays, qui mérite d'avoir des chemins de fer. Nous ne faisons qu'obtenir ce qui nous est dû. Puis en face de Leamington, à 14 milles au sud seulement, se trouve cette magnifique île du lac Érié que l'on nomme Pelée. Cette île devient fameuse dans tout le pays à cause de l'excellent vin qu'on y fait. Il lui faut un débouché. Aujourd'hui Windsor est ce débouché. Les habitants ont à faire 60 milles pour arriver à un chemin de fer; mais aussitôt que celui-ci sera construit, ils n'auront plus que 14 milles à faire. En se trouvant mis en communication avec le chemin de fer du Grand-Tronc, les habitants du sud recevront de grands avantages; car le chemin de fer du Sud du Canada n'est pas un chemin local. Il ne se rend pas aux marchés d'Ontario. Quand cette ligne sera mise en opération elle sera fort avantageuse aux habitants d'Essex-Sud. Je suis convaincu que les grands auditeurs que l'honorable député de Bothwell a eu lorsqu'il a visité ce pays se composaient de gens qui seraient fort heureux de voir que le gouvernement actuel a mis la main à cette entreprise.

M. MILLS : L'honorable député parle comme si l'on s'opposait à la construction de ce chemin. Je ne m'y oppose pas. Je crois que le chemin parcourt un district qui paiera ses frais d'exploitation, et que ses promoteurs feront de bonnes affaires si la chose est bien administrée. Je ne parle pas du chemin que le gouvernement a subventionné, mais de l'extension dont le premier ministre a parlé. Il

M. MILLS

m'a semblé qu'il n'était pas bien familier avec la géographie du district.

M. BLAKE : Je ferai observer que cette subvention a été accordée à une compagnie particulière, et qu'elle diffère de beaucoup des autres subventions. Quant à la subvention elle-même, comme l'honorable représentant de ce district en a appelé à moi-même, je dois dire que je l'ai visité avec beaucoup de plaisir et que j'approuve ce qu'il dit de la nature du pays. Je connaissais depuis longtemps, d'après les rapports, la richesse de cette région; mais j'ai remarqué, en la traversant que cela dépassait tout ce que je m'attendais de voir, et qu'elle offrait un endroit admirable pour les chemins de fer.

L'honorable député est bien heureux d'être dans un pays bien nivelé. Il peut faire construire des chemins à meilleur marché que d'autres. Je remarque aussi qu'il lui a fallu beaucoup de temps pour obtenir du gouvernement ce qu'il a fait. Comme l'honorable député le sait et comme je le prouverai, le gouvernement est fort en promesses et faible en exécution. J'ai sous les yeux les papiers relatifs à cette entreprise. J'y trouve une lettre adressée au premier ministre par le représentant de l'autre division du comté. Je vois que dans la session de 1884, sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, a promis une subvention à ce chemin. Le député d'Essex-Nord dit :

MON CHER SIR JOHN.—Je vous envoie un certain nombre de requêtes qui m'ont été adressées pour vous être présentées, en faveur d'une subvention à la Compagnie de chemin de fer du Lac Érié, Essex et Détroit. C'est la ligne à laquelle sir Charles Tupper a promis une subvention à la dernière session, et les habitants du sud-ouest de l'Ontario sont pleinement confiants qu'il n'y aura plus ni délai ni déception, mais que les promesses qui ont été faites seront remplies.

Eh bien, ceci a été écrit le 29 avril 1885, et la lettre disait aussi :

J'apprends que M. Wigle, dont les commettants sont très profondément intéressés à ce chemin de fer, a envoyé des cartes, etc., au ministre des chemins de fer.

Si j'en dois juger par ce qu'en dit l'honorable député de Bothwell, le premier ministre n'a pas étudié ces cartes, ou s'il l'a fait, il a oublié les descriptions qu'elles contiennent. Il appert aussi, à ce que dit le député d'Essex-Nord, que cette subvention a été réellement promise par le ministre des chemins de fer dans la session de 1884. Dans celle de 1885 on a insisté sur l'accomplissement de cette promesse, et ce n'est qu'à celle-ci qu'on les remplit. Je comprends pourquoi le député d'Essex-Sud se montrait si désireux de voir disparaître tout retard dans l'exécution de ces engagements.

Pour ce qui est de la subvention, je remarque qu'on demande \$5,000 par mille comme secours à tout le chemin de fer. Mais le premier ministre a dit qu'il faut mesurer l'habit sur la longueur de l'étoffe. C'est pour cela qu'il donne \$3,200 par mille, et il semble que, si c'est là l'étoffe, l'honorable premier ministre en a fait une jaquette, l'étoffe n'étant pas suffisante pour faire un habit. Espérons que le premier ministre pourra allonger ce vêtement et couvrir l'honorable député d'une façon plus ample et plus satisfaisante pour qu'il se présente devant ses électeurs. Comme le ministre des chemins de fer a dit très clairement dans le débat que comme il n'avait pas la preuve que la compagnie de chemin de fer de Moncton et Bonouche serait capable de construire la voie, l'argent n'aurait pas été voté à cette compagnie en particulier, mais à "une compagnie," je voudrais savoir si l'honorable député a reçu des renseignements satisfaisants sur la situation financière de cette compagnie, et s'il est convaincu qu'elle est dans une situation à avoir droit à la subvention qui lui a été votée. Naturellement, je ne connais rien de la chose; je ne veux pas dire que la compagnie n'est pas tout à fait forte financièrement, car je n'en connais rien. Cependant je ne trouve rien sur ce point dans les papiers soumis à la Chambre. Je crois qu'il doit y avoir quelques documents que le ministre

des chemins de fer a oublié de produire et qui mettraient l'honorable ministre en état de répondre à cette question.

M. WIGLE : L'honorable député de Durham-Ouest ne comprend pas exactement la position de ce chemin ni la position prise par le député d'Essex-Nord quand il a écrit cette lettre. Une charte a été octroyée, en 1877, par la législature d'Ontario, pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de Leamington et Sainte-Claire. En 1881, sir Charles Tupper me dit que s'il eut connu ce chemin auparavant, il lui aurait donné la subvention. La charte pour le chemin de Détroit et lac Erié, n'a été accordée que l'an dernier. Cette charte comporte le privilège de construire un embranchement à partir de Leamington-Nord. La voie dont a parlé le député d'Essex-Nord était celle partant de Leamington-Nord. C'est de ce chemin que sir Charles Tupper a aussi parlé et non de celui qui va de Windsor à Leamington. C'était le chemin de Leamington et Sainte-Claire, actuellement couvert par l'embranchement Détroit et Lac Erié, de sorte que si ce chemin est construit depuis Windsor jusqu'à Leamington, il y aura alors un débouché de Leamington par le chemin du Sud du Canada, et aussi pour le Grand-Tronc. Le chemin qui va à Leamington sera construit cet été. La compagnie a été formée, les actions sont souscrites, les subventions sont votées par les municipalités, et tout est prêt pour que nous complions le chemin durant l'été. De sorte que quand le chemin sera construit, depuis Windsor jusqu'à Leamington, il se raccordera à d'autres lignes, et sera d'un grand avantage pour ce pays même, et il ne va pas jusqu'à Rondeau ; mais on se propose d'aller de Leamington à Rondeau ou à Blenheim, 40 milles plus loin.

M. BLAKE : On a demandé au gouvernement de produire les papiers qui ont rapport à la subvention et qui devaient servir de base à la chose. Le gouvernement s'est engagé à les produire. Il a produit certains documents. A la vérité le seul document est la lettre du député d'Essex-Nord et la requête qui l'accompagne. Si donc j'ai fait une erreur en supposant que ces papiers se rapportaient à cet embranchement, c'est parce que le député qui siège à côté du représentant d'Essex ne l'avait pas dit. Si ces documents n'ont pas rapport à cette subvention, il n'y a donc pas de documents. Mais tel n'est pas le cas, car le gouvernement dit que ce sont là les documents. A part donc le fait que le premier ministre ignore complètement la topographie, le gouvernement a produit des documents n'ayant aucun rapport à la question et donnés par les ministres comme s'y rapportant. A ce sujet le député d'Essex-Nord dit :

Je vous envoie un certain nombre de requêtes qui m'ont été adressées pour demander une subvention en faveur du chemin de fer de Détroit et Lac Erié. C'est le chemin auquel sir Charles Tupper a promis une subvention à la dernière session, et la population du comté espère qu'il n'y aura plus ni retard, ni déception au sujet de la subvention.

Cela peut se rapporter à quelque autre chemin de fer, placé dans le Kamschatka si vous voulez, mais c'est le document sur lequel on l'appuie pour demander cette subvention. Il semble que le gouvernement a d'autres papiers, et j'espère qu'il va les produire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Depuis la dernière session et les sessions précédentes, on a adopté pour pratique que s'il y avait un doute dans l'esprit du ministre au sujet de la responsabilité d'une compagnie de chemin de fer nantie d'une charte, la subvention était faite en faveur d'une "compagnie" qui construirait telle ligne. Il y avait une compagnie de chemin de fer pourvue d'une charte, c'était la coutume et elle était bonne de donner la subvention à ce chemin de fer. Cela ne fait aucune différence pour le pays ou pour la Chambre, mais voici comment je pose la question : Cette entreprise mérite-t-elle d'être subventionnée à même le trésor public ? Dans le cas où le ministre des chemins de fer qui fait la proposition nous assure de la chose, elle devrait obtenir la subvention. La compagnie

touchera l'argent aussitôt que le progrès nécessaire sera fait, si non la subvention reste sur le papier.

M. BLAKE : Le principe est posé dans la résolution même. Je lis :

Les subventions ci-après mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées pour cette fin seront accordées à ces compagnies respectivement.

Il y a de plus :

Les autres subventions devront être accordées aux autres compagnies qui seront approuvées par le gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction leurs capacités de construire et de compléter les dits chemins de fer respectivement.

C'est parce qu'il a nommé les compagnies qui ont établi à la satisfaction du gouvernement leurs capacités de construire et de compléter la ligne, qu'on les donne comme recevant la subvention, et c'est quand la chose n'a pas été établie qu'on inscrit le nom d'aucune compagnie. Je n'ai pas contesté que cette compagnie a pu établir sa capacité de construire ce chemin. Je demande simplement quelle preuve a été fournie ; quel est le stock de la compagnie, quelle est sa situation financière ; et je pourrais être justifiable de demander aussi quelle est l'estimation du coût du chemin par mille avec ou sans équipement.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'apprends de très bonne source que le coût va être de \$12,000 par mille.

M. BLAKE : Avec équipement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : \$12,000 et une quantité modérée d'équipements.

M. SHANLY : Je désire que le chef du gouvernement explique un point. Est-il compris que les versements pour toutes ces subventions sont faits pour des travaux réellement exécutés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. SHANLY : Je pense que la coutume suivie au sujet des chemins subventionnés a été de faire un versement après chaque dix milles exécutés ; mais le gouvernement n'a jamais avancé d'argent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Jamais.

M. SHANLY : Le fait seul d'avoir une subvention est une puissante incitation à se mettre à l'œuvre ; et l'arrangement en vertu duquel les paiements ne sont faits qu'au fur et à mesure que les travaux sont exécutés constitue une garantie complète. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir une explication pour chacun des 31 items de subventions au chemin de fer. S'il faut que cela se fasse nous aurons fini dans une semaine.

M. BLAKE : Nous en avons déjà passé six ou sept, et il n'y a aucune difficulté pour plusieurs, car sur divers chemins les travaux avancent. Prenons par exemple—j'allais dire le chemin de l'honorable député de Gloucester, mais je vais dire—prenons le chemin de Carquette. Une grande partie de ce chemin a été construite et l'on n'a posé aucune question à ce sujet. Mais pour d'autres chemins, on n'a donné aucune information. Si on en avait donné de complètes elles auraient été examinées par tous les députés et l'on aurait connu la position financière des différentes compagnies. Comme cela n'a pas été fourni, nous le demandons.

L'honorable député de Grenville (M. Shanly) dit que les subventions n'étant payables que lorsque certains travaux seront exécutés, il est inutile de discuter la situation de la compagnie. Mais je ne partage pas son avis, et le ministre des chemins de fer non plus. Ce dernier, à deux reprises différentes, a expliqué qu'il n'avait pas mis les subventions aux noms des compagnies, parce qu'il ne savait pas si elles étaient capables d'exécuter ce qu'elles avaient entrepris, et vous empêcheriez ainsi d'autres compagnies constituées d'obtenir une subvention. Je partage l'avis du mi-

nistre des chemins de fer sur ce point. Je regretterais beaucoup de prolonger la session deux ou trois heures de plus en examinant des subventions, qui se montent à trois millions et demi de piastres; mais ne recevant pas les informations nécessaires, je suis obligé de les demander.

M. SHANLY: Je crois encore que le trésor public est suffisamment protégé en ne payant rien avant que les travaux soient exécutés, et il n'est aucunement nécessaire, par suite, que nous ayons des informations aussi complètes. La Chambre serait très satisfaite si le gouvernement pouvait lui dire que chacune des compagnies est organisée et prête à procéder aux travaux de construction; mais la présente compagnie ne saurait être exceptée. Du reste, le fait seul que le gouvernement subventionne un chemin, est un puissant encouragement pour ceux qui sont directement intéressés, à faire avancer les travaux.

M. CASEY: Le point à considérer est de savoir si la position financière d'une compagnie n'étant pas suffisamment forte, la construction d'un chemin, auquel un boni est offert, pourrait être retardée. La subvention pourrait rester suspendue en face des partisans du gouvernement, comme tant de subventions sont restées suspendues, et la construction du chemin différée pendant des années. Bref, le résultat serait que le peuple resterait privé d'avantages que le parlement avait eu l'intention d'accorder en votant un boni. De plus, si le boni est donné à une compagnie financièrement faible, la conséquence sera que cette compagnie s'adressera de nouveau au parlement dans un an ou deux en demandant une subvention additionnelle. Mais le premier ministre ne paraît pas être en possession d'informations au sujet de la situation de la compagnie. Dans tous les cas, il ne nous les a pas communiquées. Pourrait-il nous dire, au moins, qui est le président et quels sont les directeurs?

Sir JOHN A. MACDONALD: Vraiment, je ne le sais pas.

M. CASEY: Peut-être que l'honorable député d'Essex-Sud le pourrait.

M. WIGLE: Je crois que Hiram Walker est président. Or, chacun sait que toute entreprise qui lui tombe entre les mains, est poussée jusqu'au bout. Je suis convaincu que la situation financière de la compagnie est solide.

M. PATERSON (Brant): Quelle est la longueur de l'embranchement, qui se dirige vers le nord, à partir de Leamington jusqu'à Stony Point, et cet embranchement doit-il être construit entièrement au moyen des actions et des subventions municipales?

M. WIGLE: Le chemin à partir de Leamington-Nord, est de quatorze milles, et le gouvernement fédéral lui a accordé, l'année dernière, une subvention de \$3,200, pour un parcours s'étendant jusqu'au Canada Southern. Il n'est pas subventionné pour les autres six milles.

Les municipalités intéressées ont accordé déjà des subventions, et le capital-actions est suffisant pour construire ces quatorze milles. On a subventionné, l'année dernière, la compagnie de ce chemin, qui n'avait d'autre chose pour la recommander que la promesse faite au ministre des chemins de fer que le chemin serait construit si le subside était accordé. Depuis l'année dernière, nous avons formé la compagnie; nous avons reçu des subventions et négocié des actions suffisamment pour achever les quatorze milles, et nous sommes maintenant prêts à commencer les travaux dans deux semaines. Il n'y a pas de doute que nous pouvons trouver tout le capital requis pour construire le chemin à partir de Windsor jusqu'à Leamington, et même, si on le veut, jusqu'à Rondeau, ou Bienheim,

M. CASEY: Quel est le montant des subventions données à ce chemin par les municipalités?

M. BLAKE

M. WIGLE: Jusqu'à ce que le gouvernement ait accordé une subvention, rien n'a été demandé aux municipalités; mais elles sont disposées à souscrire.

M. CASEY: Comme l'honorable député d'Essex-Nord est enté, peut-être nous dira-t-il le montant du capital-actions souscrit et versé.

M. PATTERSON (Essex): Je ne suis pas en position de dire exactement quel est le capital souscrit; mais je n'ai aucun doute que le chemin de fer sera construit, et que les hommes qui sont à la tête de l'entreprise, ont les moyens financiers de le faire.

À la Compagnie de chemin de fer de Colonisation de la Baie du Tonnerre, pour cinquante-six milles de son chemin, à partir de l'extrémité de la section actuellement subventionnée, jusqu'à un point près du lac Croche, dans la province d'Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité, \$179,200.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce chemin a pour objet d'ouvrir et d'établir, à Thunder Bay, une grande région très riche en minéral. Ce sujet a été exposé, lors de la dernière session, et une subvention a été votée alors pour trente milles jusqu'au lac au Poisson-Blanc, et le présent crédit est destiné à continuer le chemin un peu plus loin. Rien n'a été fait encore sur les premiers trente milles, excepté les explorations pour fixer le tracé, et ces explorations se trouvent actuellement en grande partie faites. L'ouverture de ce chemin assurera l'exploitation de mines d'or, d'argent, de cuivre et de fer, et créera un trafic considérable, non seulement pour ce chemin, mais aussi pour le chemin de fer du Pacifique canadien, auquel il se reliera.

M. DAWSON: Ce chemin aura pour effet d'ouvrir une section importante du pays. Il traverse la vallée de la rivière au Poisson-Blanc, dans laquelle on a découvert récemment beaucoup de terres de la plus grande valeur, qui seront d'un grand prix pour la ville progressive de Port-Arthur, l'une des futures cités du Canada. Ce chemin de fer ouvrira aussi un accès aux mines d'argent d'une grande richesse, qui existent dans cette vallée. Actuellement, des moulins à broyer sont érigés; on y installe les machineries, et ces préparatifs auront sans doute pour résultat une exploitation fructueuse de ces mines. Il y a déjà sur les lieux un grand nombre d'hommes, qui travaillent à la Montagne du Lapin, à la Montagne d'Argent et à la Montagne du Castor. Toutes ces mines se trouvent dans la vallée de la rivière au Poisson-Blanc, qui coule au sud ouest, à partir de Port-Arthur. En avançant plus loin à l'ouest, nous arrivons à une autre mine connue sous le nom de *Huronian Gold Mine*, qui est maintenant en pleine exploitation.

En avançant encore plus loin jusqu'au lac Croche, nous rencontrons une continuation de ce qui est connu sous le nom de Chaîne de Montagnes de fer du Minnesota, situées près de la frontière. Ces mines de fer sont maintenant exploitées par de là la frontière. Les habitants du Minnesota ont un chemin de fer de 60 milles de parcours, qui part du lac Supérieur et s'étend jusqu'à un endroit appelé lac Vermillon, où il y a des quantités considérables de minéral de fer de la plus riche qualité, et avec lequel l'acier Bessemer est fabriqué. Cet acier est d'une qualité qui ne peut être obtenue d'aucun autre minéral de fer connu. On en a la preuve dans le fait que ce minéral, à son état natif, se vend \$8.00 la tonne à Cleveland. La compagnie qui exploite ces mines de fer, a expédié, l'année dernière, 250,000 tonnes de minéral, et durant le présent été, elle espère en expédier 350,000 tonnes de plus. Or, cette chaîne de montagnes de fer traverse en Canada, et elles sont susceptibles d'une grande exploitation sur ce côté-ci de la frontière, comme sur l'autre côté. Le chemin de fer que la présente résolution veut subventionner traversera cette chaîne de montagnes de fer jusqu'à un point où le minéral de fer se trouve en quantité illimitée. Dans cette section du pays il y a aussi une grande quantité de bois de construction de la plus grande valeur.

On en a tiré du pin blanc et du pin rouge en grande quantité, et ce bois est maintenant inaccessible sans un chemin de fer. Ce bois est maintenant trouvé à une grande élévation au-dessus du lac Supérieur, et les cours d'eau sont, par conséquent difficiles.

Ce chemin de fer procurera aussi le moyen de développer un commerce de bois très important. Le gouvernement d'Ontario fait ce qu'il peut pour encourager l'établissement de cette région. Il construit un chemin de fer de colonisation jusqu'à cette même vallée de la rivière du Poisson-Blanc, et les promoteurs du présent chemin de fer espèrent obtenir de ce gouvernement la même assistance. Ainsi, la ligne de chemin dont il s'agit présentement, ouvrira un territoire riche en minéraux et en terres arables, et il assurera l'exploitation des mines d'or, d'argent, de cuivre et de fer, qui rendent cette région si remarquable. Les habitants de Port-Arthur ont envoyé à l'exhibition des Colonies et des Indes, à Londres, des échantillons de minerai d'or, d'argent, de fer et de cuivre tirés de cette région, et on me dit que ces échantillons attirent beaucoup l'attention publique. Ils ont aussi, à leurs propres frais, à cette même exposition, un spécialiste, chargé d'avoir soin de ces échantillons et de voir à ce qu'ils soient convenablement exposés. Si cette subvention a pour résultat l'établissement de cette section du pays, comme cela arrivera certainement, ce sera un immense avantage pour le Canada en général.

A la Compagnie de chemin de fer de Colonisation de Parry-Sound, pour quarante milles de son chemin, à partir du village de Parry-Sound, jusqu'au village de Sandridge, sur la ligne du chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord, dans la province de l'Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$128,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le district devant être desservi par ce chemin de fer a une population d'environ 18,000 habitants, qui n'ont actuellement aucune communication de chemin de fer. On croit que ce chemin attirera un grand nombre d'immigrants, vu que le sol est approprié à l'agriculture, et qu'il se fait un grand commerce dans le port de Parry-Sound.

M. BLAKE: L'honorable monsieur peut-il nous dire quelque chose de la situation financière de la compagnie ?

M O'BRIEN: Je crois qu'il n'y a pas une subvention devant cette Chambre, qui mérite de recevoir un appui plus généreux et empressé que celle-ci. La compagnie doit plaider, pour ainsi dire, *in forma pauperis*. Nous sommes très pauvres dans le district de Muskoka, et c'est seulement par l'assistance du gouvernement que nous pouvons espérer avoir un chemin de fer. Vu la nécessité de relier le système de voies ferrées d'Ontario au chemin de fer du Pacifique canadien, nous avons obtenu le chemin de fer de Jonction du Pacifique, ce qui est un grand avantage pour ce district.

Cette dernière ligne, comme chacun le sait, se dirige vers le nord et vers le sud, et le chemin, pour lequel une subvention est présentement demandée, aura une direction est et ouest et s'étendra jusqu'à l'ouest du chemin de Jonction du Pacifique. Nous espérons que le gouvernement d'Ontario accordera une somme supplémentaire à l'octroi présentement demandé, parce que ce gouvernement, comme le chef de l'opposition le sait, a déjà alloué \$8,000 par mille pour la construction d'une ligne, qui a été construite depuis avec la coopération du gouvernement fédéral. Le moins qu'il puisse faire est d'accorder à cette ligne courte une somme égale par mille à celle qu'il était disposé à donner pour une ligne à partir de Gravenhurst jusqu'à Callander. S'il le fait, le présent chemin sera construit. Quand je dirai à l'honorable chef de l'opposition que celui qui a le plus grand intérêt dans la présente entreprise, et qui en est le plus grand actionnaire, est William Beatty, de Parry-Sound, le premier habitant de ce district, je suis sûr qu'il comprendra qu'aucune opposition ne doit être faite à la présente subvention.

Le chemin de fer projeté doit compter beaucoup sur l'assistance du gouvernement, vu que le district qu'il doit traverser ne peut contribuer à sa construction. C'est tout simplement un chemin de colonisation, qui mérite l'appui non seulement du gouvernement fédéral, mais aussi du gouvernement de la province d'Ontario, et je puis assurer la Chambre que cette assistance donnerait de l'énergie et de la vie à cette partie du pays. Le gouvernement, qui dépense des millions pour le développement du Nord-Ouest et qui fait aussi beaucoup pour les provinces maritimes, ne fait dans le présent cas que rendre justice en accordant la présente subvention à un district qui ne jouit pas des avantages naturels que possèdent plusieurs autres parties du pays.

M. BLAKE: Je crois qu'il importe peu de savoir quel est le principal promoteur d'une entreprise. Je puis assurer l'honorable monsieur que j'appuierai ou combattrai ces subventions sans chercher à connaître ceux qui les font demander. Je les appuierais aussi volontiers si mon honorable ami les proposait, comme je m'opposerais tout aussi volontiers si ceux qui en font la demande étaient des membres du parti auquel j'appartiens. D'après ce que je connais de la section du pays dont l'honorable monsieur nous a parlé, je partage son avis sur plusieurs points. C'est un district dans lequel on ne peut attendre une grande assistance municipale.

Je suis aussi convaincu que le présent chemin de fer a le caractère d'un chemin de colonisation, et je suis heureux d'apprendre que cette entreprise est encouragée par des hommes qui sont, eux-mêmes, financièrement intéressés à son succès. Sous un autre rapport, elle diffère de plusieurs autres entreprises qui ont moins de difficultés à surmonter, et qui, cependant, reçoivent de l'assistance publique. Je ne sais pas si l'honorable monsieur est un de ceux qui confondent la question avec l'opposition; mais je puis l'assurer que je continuerai à poser des questions de ce genre, quand je croirai que ma responsabilité envers le public l'exige. C'est à ceux qui croient qu'ils sont tenus de voter ces subventions, sans les soumettre à aucun examen, qu'il appartient de proclamer devant le public cette manière de voir. Quant à moi, je ne partage pas cet avis, et je continuerai à poser des questions.

M. SHANLY: Quand j'entends prononcer le mot "colonisation" et que je sens qu'il est employé à propos, je ne suis aucunement enclin à poser des questions. Partout où le mot "colonisation" peut être appliqué à propos, comme il l'est ici, les chemins comme ceux dont il s'agit présentement, ont droit à des subventions doubles de celles qui leur sont accordées. Je voterai donc avec plaisir pour la présente demande.

Pour un chemin de fer entre New-Glasgow et Montcalm, dans la province de Québec, dix-huit milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$57,600.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce chemin partira de New-Glasgow, qui est le terminus d'une section du chemin de fer du Grand-Nord, et s'étendra jusqu'à Montcalm. L'intention est de subventionner seulement la première section à partir de New-Glasgow jusqu'à Montcalm, qui permettra de développer cette section du pays.

M. LAURIER: Je ne connais pas de localité qui porte le nom de Montcalm.

M. CHAPLEAU: C'est dans la paroisse de Saint-Liguori. Le chemin de fer partira de New-Glasgow, ou Saint-Lin, et aboutira à Montcalm. Le ministre des chemins de fer a fixé le point de départ à New-Glasgow, ce qui est le prolongement du chemin de Saint-Jacques, qui part de Montréal. La ligne est plus directe et plus courte en partant de Saint-Lin et en aboutissant à la partie nord du chemin de Montcalm; mais le chemin de Saint-Lin appartient au chemin de fer Canadien du Pacifique, et si la compagnie est disposée à construire le chemin de fer à partir de New-Glasgow jusqu'à Montcalm, elle pourrait le faire avec la même facilité en

partant de Saint-Lin et en s'étendant jusqu'à Montcalm. C'est une alternative qui est laissée, parce que la compagnie du Pacifique est prête à continuer le chemin construit depuis Saint-Jérôme jusqu'à New-Glasgow, qui n'est situé qu'à quelques milles de distance.

Pour un chemin de fer entre Hereford et le chemin de fer Intercolonial, dans le township de Eaton, dans la province de Québec, trente-quatre milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$108,800.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce chemin de fer s'étend depuis le village de Hereford, dans le township de Eaton. Ce district est passablement habité, et ce chemin développera le commerce de bois et aidera aussi à la colonisation. Le coût est estimé à \$16,000 par mille, et ce chemin a déjà reçu un octroi de terre du gouvernement local.

M. BLAKE: La seule objection que je vois à ce chemin est le fait constaté par le mémoire. Nous voyons que le gouvernement applique dans l'est une politique différente de celle qu'il a appliquée dans l'ouest.

Le mémoire dit que c'est pour relier l'Intercolonial au réseau de chemins de fer américains; or, ceci est considéré comme une mauvaise politique pour l'ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD: Autres pays, autres mœurs.

Pour un chemin de fer de Saint-Félix au lac Maskinongé, paroisse de Saint-Gabriel, dans la province de Québec, dix milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$32,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce chemin a dix milles de longueur, et s'étend depuis le terminus de l'embranchement du Pacifique à Joliette jusqu'au lac Maskinongé, dans la paroisse de Saint-Gabriel, l'une des plus populeuses paroisses du comté de Berthier, et l'un des centres de colonisation.

Pour un chemin de fer de Glenannan à Wingham, dans la province d'Ontario, cinq milles, une subvention de dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité, \$16,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce chemin reliera Wingham au chemin de fer Canadien du Pacifique. Les habitants de ce district se sont taxés lourdement pour se procurer des communications de chemins de fer, et ils ne peuvent en jouir pleinement sans avoir cette nouvelle ligne.

M. BLAKE: Je reconnais que la population de ce district s'est imposée une lourde taxation, et je reconnais aussi la position désavantageuse qui est faite à cette population par suite du défaut de concurrence entre chemins de fer.

M. ALLEN: Je regrette qu'une ligne n'ait pas été ajoutée à la liste des lignes subventionnées.

M. PATERSON (Brant): Un grand nombre d'autres sont omises.

Sir JOHN A. MACDONALD: Péchés d'omission.

M. ALLEN: Je regrette qu'un chemin de fer ait été laissé de côté. Je veux parler de la ligne partant de la ville de Meaford, au delà de la ville de Owen Sound, en entrant dans le comté de Bruce, et de là jusqu'à la ville de Wingham, ou Kincardine. Nous n'avons pas d'objection contre l'une ou l'autre de ces deux villes, qui sont deux endroits les mieux appropriés.

Dans cette partie d'Ontario, tous les chemins de fer ont une direction sud-est, et les habitants de Bruce-Nord et de Grey-Nord, sont obligés de descendre à Guelph ou Hamilton ou Toronto, pour passer par le *Northern*, jusqu'à Callander. Ce chemin sera en voie de construction vers la fin de la saison, ou de bonne heure, en 1887. Il se reliera au chemin de fer de London et Huron; traversera le Wellington, Grey et Bruce; passera sur le Stratford et Lac Huron; traversera le Toronto, Grey et Bruce à Owen-Sound; se reliera au *Northern*, à Meaford et Collingwood. De là il s'étendra jusqu'à Barrie; de là jusqu'à Callander, en procurant à cet endroit du pays des facilités de communications, durant

M. CHAPLEAU

l'hiver, quand la navigation est fermée, et au moyen desquelles on pourra circuler de Callander, en gagnant l'ouest. La région traversée a beaucoup déboursé pour la construction de chemins de fer, non seulement pour les comtés qu'elle renferme; mais elle a aussi payé sa part pour les chemins de fer des quatre provinces. Le comté de Grey a payé plus de \$1,000,000 en subventions de chemins de fer; Bruce a payé à peu près autant pour le même objet, et je crois que le comté que je représente a droit également à une subvention pour la construction de ce chemin, qui sera un tributaire du chemin de fer du Pacifique. Si le gouvernement n'accorde pas une subvention durant la présente session, j'espère qu'il examinera les raisons que je viens d'exposer, et qu'il l'accordera prochainement, ou lors de la prochaine session.

Pour un chemin de fer à partir d'un point à ou près de la station McCann, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'aux Joggins, sur le bassin de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Écosse, douze milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$34,400.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce chemin a pour objet de relier les grandes carrières de pierre du bassin de Cumberland au chemin de fer Intercolonial, à la station McCann, et ce sera un tributaire important du chemin de fer Intercolonial.

M. KIRK: Ce chemin est-il subventionné par le gouvernement local?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne le crois pas.

M. KIRK: Je regrette que le ministre de la justice ne soit pas à son siège, car je l'interpellerai pendant que la discussion est engagée sur cette subvention. L'autre ministre sera peut-être capable de me répondre. Il s'agit d'une dépêche télégraphique, qui a été publiée dans le *Mail* d'Halifax, l'organe du gouvernement. Ce télégramme est ainsi conçu:

CHEMINS DE FER OU RAPPEL DE L'ACTE D'UNION.

Nous ne pouvons avoir les deux, et nous devons faire notre choix.

(Dépêche spéciale au *Herald* d'Halifax).

Ottawa, 25 mai.—M. Elwes, l'un des représentants anglais du syndicat formé en conformité du projet de sécession du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, et d'autres, ont eu une entrevue hier avec le ministre de la justice au sujet de l'aide que ce projet requiert du gouvernement fédéral. Il paraît que l'on a fait comprendre à la délégation que l'on ne pouvait discuter les conditions d'ici à ce que l'on connaisse le résultat de l'appel qui doit être fait prochainement au peuple par le gouvernement provincial au sujet du rappel de l'acte d'union.

Est-ce la réponse donnée à M. Elwes, et si c'est la réponse, les subventions proposées par ces résolutions en faveur des chemins de fer dans la Nouvelle-Écosse, doivent-elles être traitées de la même manière, et tout argent doit-il être refusé aux chemins de fer de la Nouvelle-Écosse jusqu'à ce qu'on connaisse comment tourneront les élections de la Nouvelle-Écosse?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne connais rien de cela. Je sais qu'un monsieur est venu me voir au sujet d'un chemin de fer dans la Nouvelle-Écosse, et je l'ai sondé, en lui demandant s'il voulait avoir le chemin, même dans le cas où il y aurait sécession. Il m'a répondu: Si je ne contracte aucun mal de tête d'ici à la sécession je serai satisfait. Je lui ai demandé ce qu'il pensait d'un provisoire par lequel la résolution déclarait que le chemin sera construit quand le projet de sécession sera repoussé? Il dit qu'il ne pouvait parler avec certitude, mais qu'il ferait de son mieux pour le faire repousser.

M. KIRK: Je ne considère pas que ce soit une réponse à la question, et je la répéterai quand le ministre de la justice sera présent.

M. BLAKE: Le seul document produit à ce sujet est une lettre, datée du 26 mars 1886, et reçue de John Boyd, le sénateur, je présume. Dans cette lettre, il dit que les promoteurs auxquels une subvention de \$3,200 par mille, pour

un parcours de douze milles, est promise, désiraient ardemment prolonger la ligne projetée sur un parcours additionnel de trois milles, afin d'inclure les carrières de pierre et les immenses prairies, qui profiteraient beaucoup au chemin de fer Intercolonial, et leur proposition se basait sur le fait que ces messieurs avaient éprouvé une perte parce que la subvention n'avait pas été accordée l'année dernière. Le chemin, dit-il, est une entreprise dans laquelle la population est grandement intéressée. Ainsi, il paraît que vers le 31 mars, on avait décidé d'accorder une subvention pour un parcours de douze milles. Comme question de fait, cette décision a pu être prise lors de la dernière session. Cependant, le seul document que nous ayons en rapport avec cette affaire, est une lettre du sénateur Boyd, qui demande une subvention pour trois milles de plus. Nous n'avons pas les autres documents sur lesquels est basée la subvention; mais c'est un pressant appel pour une subvention, qui devra accorder de l'assistance de plusieurs manières.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est une affaire comme celle d'Oliver, qui en demandait encore.

M. WOODWORTH: Cette ligne projetée se trouve-t-elle entièrement dans le comté de Cumberland?

M. McLELAN: Je le crois, bien qu'elle intéresse le Nouveau-Brunswick. Le capital-actions de la compagnie qui exploite les houillères est possédé presque entièrement, sinon en totalité, dans la cité de Saint-Jean, et durant l'hiver il n'y a aucune communication avec les carrières. La question d'ouvrir un chemin de fer à partir des houillères, des carrières et des moulins, jusqu'au chemin de fer Intercolonial, a été discutée pendant quelque temps.

M. WOODWORTH: Ce chemin est entièrement dans le comté de Cumberland?

M. McLELAN: Je le crois.

M. BLAKE: Oliver obtiendra-t-il quelque chose de plus, lors de la prochaine session?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela dépendra de la manière dont Oliver se conduira.

Pour un chemin de fer de L'Assomption à L'Épiphanie, dans la province de Québec, trois milles et demi, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$11,200.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce chemin aura trois milles et demi de longueur, à partir de L'Épiphanie, sur le chemin de fer du Pacifique, jusqu'à L'Assomption. Ce chemin est considéré comme si important qu'on a voulu le construire sans assistance. Les travaux ont été commencés, mais on a dû discontinuer faute de fonds, et la présente subvention est pour encourager ces nobles efforts.

A la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental, pour soixante-dix milles de son chemin, depuis Saint-Jérôme, dans une direction nord-ouest, vers le Désert, dans la province de Québec, une subvention de \$3,161 par mille, au lieu des subventions accordées par les actes 46 Vict., chap. 25, et 47 Vict., chap. 8, donnant un total de \$361,270.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce chemin de fer est celui dont nous avons entendu parler auparavant comme étant l'entreprise du curé Labelle. Ce chemin était subventionné pour 100 milles, à \$3,200 par mille. Les explorations faites pour fixer le tracé ont démontré le fait que la première section de soixante-dix milles était beaucoup plus difficile et dispendieuse qu'on ne le prévoyait. De fait il faut traverser la chaîne des Laurentides avant d'atteindre les terres propres à la colonisation. Les difficultés ont été telles qu'il est devenu impossible de continuer les travaux de construction avec la subvention déjà accordée, et au lieu de ce subside on propose un octroi de \$5,161 par mille pour un parcours de soixante-dix milles. Ce chemin doit se relier au chemin de fer de la Gatineau, au Désert. Il traverse une région capable de contenir une nombreuse population; mais cette contrée est privée des facilités de communications propres à engager les colons à s'y fixer en aussi grand nombre qu'on le désire.

Cependant, plusieurs personnes s'y sont déjà fixées. Le sol est fertile, et les efforts du curé Labelle ont engagé un grand nombre de familles à s'y rendre, et elles ont ouvert plusieurs cantons. Ces familles ont été récompensées par de bonnes récoltes; mais le mécontentement s'empare de plusieurs d'entre elles, qui parlent d'abandonner leurs habitations. Comme l'honorable monsieur le sait, il y a, en outre, au nord de cette localité, en ligne directe, une immense région, qui est, sous tous les rapports, des plus propres à la colonisation.

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudra, peut-être, expliquer en quoi consiste l'augmentation? Est-ce que l'octroi déjà voté, de \$3,200 par mille, est entièrement dépensé?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'octroi était de \$3,200 pour 100 milles de parcours, et la présente subvention est de \$5,161 par mille pour soixante-dix de parcours.

M. BLAKE: Ce que l'on demande est d'accorder aux soixante-dix milles de parcours la même subvention qui avait été accordée à une longueur de 100 milles.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BLAKE: Je suppose que ce doit être une erreur typographique. La résolution dit "une subvention de." Y a-t-il une raison pour que les mots "n'excédant pas en totalité," ne soient pas employés, tandis qu'ils le sont dans les autres résolutions?

M. CHAPLEAU: La résolution devrait être formulée de cette manière.

M. BLAKE: J'observe que la présente subvention ne couvre pas toutes les demandes du promoteur du chemin de fer. Il fait remarquer dans sa lettre, adressée au ministre des chemins de fer, que la subvention devrait être divisée d'une manière quelque peu différente. Il voudrait qu'au lieu de \$5,161 par mille pour un parcours de soixante-dix milles, la subvention fut de \$6,000 par mille pour les premiers 30 milles, et la balance distribuée sur les autres 40 milles. Il dit:

Comme les difficultés de l'entrée des Laurentides pour un chemin de fer sont plus considérables que dans l'intérieur, je demanderais que les trente premiers milles reçussent un octroi de \$6,000 par mille tout en mettant la balance sur les autres quarante milles. C'est une indulgence que je sollicite de votre part; elle en vaut la peine, il est vrai, mais qu'est-ce qu'on a obtenu d'un homme qui est le grand dispensateur et qui en possède tous les trésors? En un mot, c'est la demande que la compagnie vous a faite lors de notre dernière entrevue. Espérant que vous nous serez toujours favorable.

J'ai l'honneur d'être.

L'honorable monsieur voudrait-il nous dire pourquoi cette demande raisonnable n'a pas été accordée? N'en valait-elle pas la peine? Le grand dispensateur de tous les trésors n'a-t-il pas voulu considérer favorablement cette demande?

M. CHAPLEAU: Qui est le signataire?

M. BLAKE: Le curé Labelle.

M. CHAPLEAU: On a trouvé que c'était à peu près la même chose, et l'on a voulu mettre ce chemin sur le même pied que deux autres chemins, qui, tous trois, peuvent être considérés comme les trois grands chemins de colonisation de la province de Québec, le chemin de fer du lac Saint-Jean, le chemin de fer de Saint-Jérôme, ou ce que l'on appelle le chemin du curé Labelle, puis le chemin de fer de Colonisation du Nord et de la Gatineau, qui ouvrent à la colonisation une immense contrée située au delà des Laurentides. Comme le dit le curé Labelle, on demandait \$6,000 par mille pour les trente premiers milles. Ce qui comprend la chaîne des Laurentides; mais, après avoir conféré avec le département des chemins de fer, on a trouvé qu'en distribuant la subvention telle qu'elle est accordée par la résolution, cette région montagneuse reçoit virtuellement un certain montant en sus des \$5,161, parce qu'en

déterminant la somme de travail à exécuter sur chaque section, et en divisant la subvention en proportion du coût de chaque section, il reste un excédant à verser sur la région plus dispendieuse des montagnes. D'où il suit que la demande du curé Labelle est virtuellement accordée, bien que la subvention reste la même que celle accordée aux chemins de fer du lac Saint-Jean et de la Gatineau.

M. BLAKE : Cette explication est très satisfaisante. J'observe que c'est une répétition de ce qui a été fait en préparant pour la Chambre des documents que j'ai déjà mentionnés, c'est-à-dire que les requêtes qui sont soumises à la Chambre sont celles qui ont été refusées et non celles qui ont été accordées. C'est un peu embarrassant, parce que ce qui doit être considéré par nous est la raison sur laquelle s'est appuyé le gouvernement pour agir, et non celle sur laquelle il s'est basé pour refuser une demande. Peut-être nous fournira-t-on, dans une autre occasion, les raisons qui le font agir.

M. CHAPLEAU : Cela prouve que le gouvernement est plus sage que ceux qui sont à la tête de ces entreprises. Les promoteurs ont modifié leur demande de manière à ce que la subvention pût être accordée d'une manière plus pratique et plus sage.

M. BLAKE : L'honorable monsieur n'a pas saisi le point que j'ai voulu faire ressortir. J'ai demandé la production de documents d'après lesquels le gouvernement a procédé. On a produit un document que l'on nous dit être celui qui a servi de base à l'action du gouvernement. Mais ce document demande au gouvernement de modifier sa décision, et cette demande n'a pas été accordée, en sorte que les documents sur lesquels s'appuie l'action du gouvernement, n'ont pas été produits.

M. CHAPLEAU : Cette demande a été accordée. Les promoteurs du chemin recevront \$6,000 pour les premiers trente milles, et pour les autres quarante milles, après avoir atteint Sainte-Agathe, ils recevront \$4,000 par mille.

M. BLAKE : L'honorable monsieur ne peut-il pas s'apercevoir que les documents sur lesquels le gouvernement a basé sa décision d'accorder \$5,161 par mille pour un parcours de 70 milles, sont les documents qu'il importe d'avoir, et qui n'ont pas été produits ? Ce que nous avons obtenu est un document daté du 14 mai, après la décision prise, et ce document demandait une modification que l'honorable monsieur a déclaré n'être pas nécessaire de faire, parce que virtuellement, la demande du curé Labelle se trouve accordée ; mais les documents sur lesquels cette demande a été accordée ne sont pas devant nous.

M. CHAPLEAU : Si mon honorable ami avait lu ce qui se trouve à la fin de ces résolutions, ce qui n'est qu'une répétition de ce qui se trouvait à la fin des résolutions de l'année dernière, il aurait trouvé que c'est sur ce document, un document sérieux, puisque c'est un statut, que le gouvernement a décidé d'accorder la demande du curé Labelle, et non d'après le mode suggéré dans la lettre de ce dernier.

Pour un chemin de fer de Saint-André à la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien, à ou près quelque point situé à l'est de la ligne de Lachute, dans le comté d'Argenteuil, dans la province de Québec, sept milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 47 Vic, chap. 8, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité, \$22,400.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette subvention n'est pas additionnelle ; c'est simplement un changement de tracé.

Ce chemin de fer, qui a sept milles de longueur, est déjà subventionné depuis le village de Saint-André jusqu'à Lachute. On considère qu'il est dans l'intérêt de cette région qu'il parte de Saint-André, pour se raccorder au chemin de fer Canadien du Pacifique à un point quelconque à l'est de Lachute.

À la compagnie du chemin de fer Atlantique canadien, pour douze milles de son chemin depuis Clark's Island jusqu'à Valleyfield, et à

M. CHAPLEAU

partir de Lacolle, dans la province de Québec, jusqu'à la frontière internationale, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité, \$8,400.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce chemin de fer part des Chaudières, dans la ville d'Ottawa, traverse Coteau-Landing et Valleyfield, et se rend jusqu'à la frontière internationale. On en a commencé la construction il y a quelques années, et jusqu'ici son exploitation a été d'un grand avantage pour la ville d'Ottawa. La section de trois milles, s'étendant de la rue Egin à la rue des Chaudières, a reçu une subvention de \$3,200. On propose maintenant d'accorder une subvention de \$3,200 à cette section de deux milles depuis Clark's Island jusqu'à Valleyfield, et à dix milles, depuis Lacolle jusqu'à la frontière internationale, partie qui n'est pas encore construite.

M. SHANLY : La rédaction de cette résolution est exacte quant au résultat, mais elle n'est pas très claire. On propose de subventionner douze milles, mais cela est rédigé de façon à induire en erreur. Il n'est pas exact de dire que l'Atlantique canadien a douze milles depuis Clark's Island jusqu'à Valleyfield.

M. BLAKE : Ne serait-il pas bien de dire : pour douze milles de son chemin de fer, étant la partie comprise entre Clark's Island et Valleyfield, et la partie comprise entre Lacolle, dans la province de Québec, et la frontière internationale, qui sont deux parties différentes ?

Pour un chemin de fer de Truro à Newport, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, quarante-neuf milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité, \$58,800.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette ligne partira du chemin de fer Intercolonial, à Truro, Nouvelle-Ecosse, et se raccordera à l'embranchement de Windsor à la station de Newport. Il traversera une riche région agricole qui n'a pas de chemin de fer, et quand le réseau de l'ouest sera relié, il mettra les parties est et ouest de la province en communication directe, et par ce chemin la partie ouest de la province sera de vingt milles plus rapprochée de l'ouest de la Confédération qu'elle ne l'est par tout autre chemin de fer existant. Cette route conduira aussi à une magnifique mine de fer.

M. VAIL : Se propose-t-on de donner cette subvention à la compagnie qui a été récemment constituée et qui a passé un contrat avec le gouvernement local pour construire ce chemin ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle sera donnée à quelque compagnie. Le ministre des chemins de fer fera au gouvernement un rapport sur ce qui, d'après lui, est le meilleur mode à adopter pour construire ce chemin.

M. VAIL : Le ministre des finances voudra-t-il dire si ce chemin traverse une grande partie du comté de Colchester ?

M. McLELAN : Environ huit ou neuf milles.

M. ALLISON : Comme le député de Muskoka (M. O'Brien), je pense que c'est un des chemins les plus importants dont nous ayons à nous occuper ce soir, et je saisis cette occasion pour remercier le gouvernement d'avoir bien voulu lui donner son attention. Il nous fait plaisir de voir que ce gouvernement qui vient de mener à bonne fin la plus grande entreprise nationale que la Confédération du Canada ait encore été appelée à exécuter, il fait plaisir de voir, dis-je, que ce gouvernement a décidé, il y a quelques jours, de rendre justice prompte et entière au Cap-Breton ; puis il prouve aujourd'hui qu'il n'oublie pas non plus les petits chemins de fer, dont quelques-uns ne traversent que deux comtés, et peut-être même un seul comté. La meilleure preuve de la nécessité de cette ligne, on la trouverait peut-être en consultant une carte des chemins de fer du Canada. Cette ligne fait partie du système qui a été proposé aujourd'hui par le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse—

bien qu'elle ne fasse pas absolument partie de ce système—mais elle est mentionnée comme pouvant en faire partie.

Cependant, les avantages de ce chemin semblent s'être imposés favorablement au gouvernement, et je suis reconnaissant au gouvernement de ce qu'il s'est occupé de la chose si promptement. Les villes importantes de Truro et de Windsor, que ce chemin reliera plus directement, les centres agricoles et les villages florissants, la riche région minière renfermant du gypse, du grès, de l'antimoine, du manganèse, de l'or et du fer, qu'il traversera, tout cela offre une foule d'avantages qui ont déterminé le gouvernement actuel, si désireux de favoriser les intérêts du public, à examiner cette question et à construire le chemin. On croit peut-être que de semblables avantages devraient assurer immédiatement un trafic considérable et que la région que traverse le chemin serait portée à faire de grands efforts pour accorder des subventions pour la construction de cette route. Mais on se rappellera, comme le savent ceux qui connaissent bien la route, ou se rappellera qu'il y a une grande rivière à traverser, la Shubenacadie, ce qui nécessitera une grande dépense. On n'a pas encore fait d'estimation, mais l'on suppose qu'il faudra un pont très dispendieux.

En réponse au député de Digby (M. Vail), je dirai que le chemin a une longueur d'environ quarante-neuf ou cinquante milles; environ dix milles se trouvent dans le comté de Colchester et le reste dans celui de Hants.

M. VAIL: Je suis heureux que le gouvernement ait pu accorder cette subvention. La construction de ce chemin attire l'attention depuis quelque temps. C'est un chemin qui, s'il est construit, sera avantageux au public en général, dans cette partie du pays, et j'espère qu'aujourd'hui qu'une compagnie a été constituée, le gouvernement fera tout en son pouvoir pour aider cette compagnie à compléter les travaux. Si ce chemin est compris dans le réseau de l'ouest, il en formera une partie très importante, et je suis tout à fait certain que lorsque la subvention aura été donnée à cette compagnie, elle sera en état de commencer les travaux.

M. WOODWORTH: Je suis heureux que cette subvention ait été accordée. Le député de Hants (M. Allison) a dit que le gouvernement avait donné cette subvention presque sans représentation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sans aucune fausse représentation.

M. WOODWORTH: Il a des yeux aussi perçants que ceux que Junon mit à la queue de son paon.

M. ALLISON: Je n'ai certainement rien dit de semblable.

M. WOODWORTH: Ce gouvernement aux yeux d'Argus (mon honorable ami est tout aussi orgueilleux que le paon qui porte des yeux à la queue), ce gouvernement aux yeux d'Argus, dis-je, a vu ce chemin; il a vu que le gypse, le manganèse, l'argent, l'or et les pierres précieuses ne demandaient qu'à être exploités. L'honorable monsieur est heureux que le chemin se construise. Le député de Digby, (M. Vail) est aussi heureux de voir que le chemin va être construit. Nous en sommes tous heureux, et sans doute que le chemin sera construit. Mais qu'a fait ce gouvernement aux yeux d'Argus quant cinquante membres de la Chambre des communes ont envoyé un mémoire au gouvernement lui demandant au nom du ciel d'aider la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, au chemin de fer de Nictaux et Atlantique, entreprise qui est tout à fait abandonnée; les travaux de ce chemin pourrissent, et, depuis 1877, l'on a tenté de construire ce chemin, la compagnie ayant reçu du gouvernement local une subvention qui, cependant, était tout à fait insuffisante pour compléter l'entreprise.

Ce gouvernement aux yeux d'Argus n'a pas jeté le regard dans cette direction. Le député de Lunenburg (M. Kaulbach) l'a imploré presque à genoux d'accéder à la demande que comportait ce mémoire, qui faisait connaître l'étendue

et la nécessité de ce chemin, et qui donnait le rapport de Martin Murphy, l'ingénieur provincial de la Nouvelle-Ecosse; des extraits de ce rapport faisaient voir la nécessité absolue du chemin et disaient que les comtés de Shelburne, de Queen et de Lunenburg n'avaient aucune communication par chemin de fer avec l'extérieur. Je ne veux pas dire que le gouvernement ne s'est pas occupé de ce rapport. Je ne sais pas ce qui se passe dans le grand Sa-hédrin de l'édifice de l'Est. Je ne sais pas ce qui se dit ou ce fait là; je ne connais pas, non plus, les idées que peuvent avoir aujourd'hui les honorables messieurs. Ils peuvent proposer cette subvention, mais l'observation du député de Hants (M. Allison) m'a fait connaître le fait que ces hommes n'ont pas besoin de représentations; quand ils voient qu'une entreprise est aussi nécessaire que celle-ci ils demandent une subvention. S'ils ne le font pas, je crois que les comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse se prononceraient d'une façon non équivoque. Je pense qu'ils auront quelque chose à dire au sujet de ce gouvernement aux yeux d'Argus. J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour l'habileté, les grandes idées de progrès de ce gouvernement et pour les grands travaux qu'il a exécutés. Je les remercie de ce qu'ils font, mais j'aimerais savoir s'il est juste de donner toutes ces subventions à ces différents chemins de fer dans Québec, Ontario et la Nouvelle-Ecosse et de laisser de côté les comtés de la partie ouest de cette dernière province.

Il y a huit comtés à l'ouest de la ligne que je trace sur cette carte, et l'on a donné environ \$11,000,000 ou \$12,000,000 en chiffres ronds, aux comtés situés à l'est de cette ligne, lesquels n'ont jamais donné un dollar de leur propre argent pour construire une seule verge de chemin de fer. À l'ouest de cette ligne, prenez l'embranchement de Windsor, qui appartient au gouvernement, et estimez-le à un million, car la longueur n'en est que de trente-deux milles. Prenez le Windsor et Annapolis, un autre million, soit deux millions, bien que, comme je le dis, le gouvernement soit propriétaire de l'embranchement de Windsor. J'aimerais savoir s'il est juste, lorsque tous les ministres représentant la Nouvelle-Ecosse dans le cabinet, lorsque les dix sénateurs de cette province appartiennent tous à l'est de la province—excepté un sénateur qui demeure à Lunenburg—j'aimerais savoir s'il est juste que l'on traite ainsi la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse. Pourquoi l'argent est-il tout dépensé dans la partie est? L'autre jour, nous avons adopté un projet relatif à la construction d'un chemin de fer de Stellarton à Pictou. J'ai dit: Oui, j'espère que vous donnerez quelque chose à ce chemin. Nous avons adopté un projet relatif à la construction d'un chemin d'Oxford à New-Glasgow. J'ai dit: Construisez ce chemin, bien que, notez le bien, il y ait des communications par chemin de fer en cet endroit. Nous avons voté un crédit de deux millions pour le Cap-Breton. J'ai voté en faveur de la chose, et cette Chambre a adopté le projet. Et puis, il y a eu ce grand chemin de fer maritime qui intéresse, dans une certaine mesure, la partie est de la Nouvelle-Ecosse. Ce projet a été adopté; et nous avons voté tous ces crédits, bien que l'on n'ait pas mis un seul centin dans les estimations, pour compléter ce chemin qui est depuis si longtemps dans l'état où il est aujourd'hui. Pour vous faire comprendre la nécessité de ce chemin, je me permettrai de vous lire le mémoire que cinquante membres de cette Chambre ont signé et envoyé au gouvernement.

MORSEUR.—Notre mémoire expose les faits suivants, savoir:

Le chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, autrefois connu sous le nom de "chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, Nictaux et Atlantique," s'étend des havres de Lunenburg et de la baie de Mahone, dans le comté de Lunenburg, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, via Bridgewater et New-Germany, et se raccorde au chemin de fer de Windsor et Annapolis, à Middleton, dans le comté d'Annapolis, soit une distance de soixante et quinze milles, y compris les embranchements qui vont jusqu'à l'eau profonde.

La construction de ce chemin important fut commencée pendant l'été de 1877 avec un subside de quatre cent douze mille dollars (\$412,000),

soit environ cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize dollars (\$5,493) par mille, lequel subside fut donné par la province de la Nouvelle-Ecosse, et les travaux de ce chemin ont été poussés de temps à autre depuis cette époque, mais vu l'insuffisance des ressources, il est loin d'être achevé ;

Lorsque le gouvernement provincial a accordé ce subside, on croyait que les dépenses qu'entraînerait la construction de ce chemin de fer seraient beaucoup moins élevées qu'elles ne le sont aujourd'hui, et l'on avait l'intention de construire un chemin bien inférieur à celui que l'on juge à propos de construire aujourd'hui. Au lieu de construire des ponts en bois en différents endroits, on propose aujourd'hui de les construire en fer et de mettre des lisses d'acier de cinquante-six livres au lieu de lisses de fer de 45 livres, comme on le suggérait alors.

On constata que les difficultés de génie étaient plus grandes et l'on s'aperçut qu'il fallait faire beaucoup plus de travaux pour construire un bon chemin. Les ingénieurs, dans leur rapport, ne l'avaient d'abord donné à entendre. Le chemin a été principalement nivelé de Middleton à Stoddard, distance d'environ vingt milles, et une partie de la maçonnerie a été faite depuis Stoddard jusqu'à New-Germany, environ vingt milles de plus. Rien d'important n'a encore été fait, si ce n'est le déblaiement. Depuis New-Germany jusqu'à Lunenburg, la dernière partie du chemin a été nivelée et une partie des traverses et du bois nécessaire a été livrée mais non posée. Cette partie du chemin qui est nivelée, et le bois et les traverses qui s'y trouvent, sont aujourd'hui inutilisés et se détériorent chaque jour, tandis que ceux qui devront payer le droit de passage sont obligés de laisser couper leurs terres sans avoir la compensation d'un chemin de fer.

Environ cinq cent mille dollars (\$500,000) ont déjà été dépensés à la construction de ce chemin, et il faudra encore au moins six cent mille dollars (\$600,000) pour le compléter et poser les lisses pour recevoir le matériel de roulement, ce qui coûtera environ deux cent mille dollars (\$200,000) de plus.

M. Martin Murphy, ingénieur de la province de la Nouvelle-Ecosse depuis plusieurs années, qui a été ingénieur provincial sous différents gouvernements et qui l'est encore, M. Martin Murphy a préparé un rapport élaboré sur cette grande entreprise ; ce rapport, qui est inséré dans les procès-verbaux du Conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse de l'année 1876, a été unanimement approuvé par la législature ; il expose les raisons pour lesquelles, d'après M. Murphy, ce chemin de fer devrait être construit ; des extraits de ce rapport sont annexés à ce mémoire ; c'est le document marqué A.

Cette grande entreprise exigeait et a reçu l'attention des gouvernements provinciaux qui se sont succédés dans la Nouvelle-Ecosse, mais on n'a pas réussi à la mener à bonne fin, et il est évident que si le gouvernement et le parlement de la Confédération ne l'aident pas, il n'y a aucun espoir de jamais compléter ce chemin, et tout ce qui a été dépensé sera tout à fait perdu et les espérances que l'on avait données de temps à autre aux habitants des comtés de l'Ouest s'évanouiront.

Ce mémoire dit aussi que ce chemin de fer ouvrira quelques-unes des plus belles régions agricoles et minières de la Nouvelle-Ecosse, régions où se trouvent des terres magnifiquement boisées.

Que les comtés de Lunenburg, de Queen et de Shelburne n'ont jamais le plus léger avantage sous le rapport des chemins de fer et que, pour les habitants de ce comté, ce chemin de fer est de la plus haute importance et de la plus grande utilité.

Qu'il rendra facile et peu dispendieux l'accès des villes de Saint-Jean et de Halifax et d'autres parties de la Confédération, et que, lorsqu'il sera complété il sera exploité comme auxiliaire du chemin de fer Inter-colonial.

Les havres de Lunenburg et de la Baie Mahone, les têtes de ligne du chemin de fer sur l'Atlantique, sont au nombre des meilleurs havres de la côte de l'Atlantique et sont ouverts à la navigation durant toute l'année.

La construction rapide de ce chemin est une question intéressante et brûlante pour le peuple des localités déjà mentionnées de Lunenburg, Annapolis, Queen et King, et des localités environnantes, et vu que le gouvernement fédéral a adopté et inauguré la politique de venir en aide à des chemins de fer propres à développer les pays qu'ils traversent et à augmenter la richesse du pays, ils lui demandent de donner à ce chemin de fer les secours qu'ils a accordés à d'autres chemins de fer dans d'autres parties de la Confédération d'après le système exposé par l'honorable ministre des chemins de fer pendant la session de 1853, système que le gouvernement fédéral a toujours appliqué depuis, c'est-à-dire, donner une subvention d'au moins trois mille deux cents dollars par mille, et faire toutes les autres concessions que l'on a faites aux autres.

Or, j'ai ici le rapport de M. Murphy, inséré dans les procès-verbaux de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse ; ce rapport démontre la grande importance de cette entreprise et il a été adopté unanimement par cette législature. Nous savons qu'en 1854, quand sir Charles Tupper a présenté à la Chambre ses résolutions accordant de l'aide à des chemins de fer, il a pris, par exemple, le chemin de fer de Pontiac, dont la longueur est d'environ quatre-vingt-cinq milles, qui avait \$6,400 par mille du gouvernement de Québec, mais cette somme n'était pas suffisante pour le construire. Il disait que les travaux de ce chemin étaient suspendus et il a proposé cette subvention, puis le parlement a secondé ses efforts et voté \$3,200 par mille. Le chemin dont nous nous occupons aujourd'hui est précisément

M. WOODWORTH

dans la même position, si ce n'est que dans le premier cas, il y avait le chemin de fer Canadien du Pacifique, par lequel les gens de Renfrew et d'autres endroits pouvaient venir à Ottawa et aller dans toutes les parties de la Confédération, tandis que la population de Queen et de Lunenburg est privée de communications par chemin de fer. Pour cette population, il n'y a pas de chemin ni de subvention. J'aimerais savoir la véritable raison pour laquelle on a laissé ce chemin de côté ? Le gouvernement pourrait aujourd'hui faire pour ce chemin ce qu'il fait pour d'autres ; nous votons des millions et des millions pour d'autres chemins.

Nous avons ce chemin dans le comté de Cumberland. Je désire qu'il soit construit, car c'est un comté populeux et riche qui envoie des hommes capables ici et ailleurs. Mais le ciel sait qu'il est couvert de chemins de fer, et malgré cela, on veut permettre l'exploitation de quelques mines par ce nouveau chemin et une subvention de \$38,400 est votée à cette fin.

Il y a ensuite le chemin de Newport. Il ne serait que juste de lui accorder un subside pour aider à sa construction. Pourquoi cette compagnie qui, depuis 1877, fait des efforts pour terminer son chemin, serait-elle laissée de côté et n'aurait-elle pas un seul sou ? J'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre des chemins de fer déclarer que le gouvernement, chaque fois qu'il voyait un chemin de fer en difficulté, venait à son secours. C'est probablement ce chemin qu'il avait dans l'idée ; mais je manquerais à mon devoir si, au moment de voter ces crédits que le peuple est appelé à payer, je n'élevais pas la voix pour demander au gouvernement de venir en aide à ce chemin comme il a fait pour les autres. Si on ne le fait pas, on commettra une injustice pour laquelle il n'y aura ni palliatif, ni excuse ; car ce pays est aussi bien boisé, aussi bien pourvu de cours d'eau, aussi fertile, aussi riche en minéraux et possède autant de droits à être colonisé et développé que toutes les autres parties du pays pour lesquelles des subsides ont été votés. Et puisque je contribue à voter ces sommes considérables, je crois avoir le droit de demander aux honorables ministres qui nous représentent dans le cabinet, de voir à ce que les comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Ecosse aient leur juste part de patronage, conformément aux provinces de Québec et Ontario.

M. VAIL : Je ne suis pas surpris d'entendre l'honorable député de King (M. Woodworth) parler comme il vient de le faire ; je suis surpris seulement qu'il ne l'ait pas fait plus tôt.

C'est un fait que les deux tiers, sinon les trois quarts, de tous les crédits votés par le gouvernement, pour la Nouvelle-Ecosse, ont été appliqués à la partie est de la province, bien que la partie ouest ait une population aussi nombreuse. Toutes nécessaires que ces subventions puissent être—je crois que ce sont des chemins importants que le gouvernement a raison de subventionner—le cabinet a oublié les chemins qui avaient aussi droit à des subventions. Il est indéniable que le chemin dont parle l'honorable député de King, de Nictaux à l'Atlantique, est très important. La compagnie qui l'a entrepris, depuis cinq ou six ans, a fait beaucoup de travaux et dépensé des sommes considérables ; et cependant, comme le dit l'honorable député, les traverses et les ponts se détériorent parce que la compagnie n'a pas les moyens nécessaires pour terminer le chemin. Je suis certain qu'un subside de \$3,200 par mille en assurerait l'achèvement en très peu de temps. J'ai vu avec plaisir le gouvernement, il y a deux ans, accorder un subside de \$3,200 par mille pour la construction du chafon entre Annapolis et Digby. Les travaux ne sont pas encore commencés, mais une compagnie vient d'être constituée légalement et l'on espère que les travaux commenceront cette année. Je crois qu'une pétition a été présentée dernièrement au gouvernement, lui demandant d'accorder \$3,200 par mille pour ce chemin de 18 milles, et c'est tout ce qui est nécessaire pour

terminer le chemin de Halifax à Yarmouth. Cette ligne est d'une construction très dispendieuse. Les ponts seuls coûteront, d'après les meilleurs renseignements que j'aie pu me procurer, de \$400,000 à \$500,000, si on les construit comme le sont les ponts de chemins de fer aujourd'hui. J'espérais que le gouvernement trouverait moyen d'accorder ce subside de \$3,200 par mille, qui permettrait à la compagnie de terminer le chemin.

En parcourant les subventions accordées par le gouvernement depuis 1884, je vois qu'en 1885, on a accordé des subsides aux lignes suivantes sur lesquelles les travaux n'ont pas encore été commencés : La compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Gatineau, \$3,200 par mille, ne devant pas excéder en totalité \$160,000, et qu'on a ensuite porté à \$6,400 par mille, ou une somme totale de \$ 20,000. Le chemin de fer Napanee, Tamworth et Québec, \$3,200 par mille, sur un parcours de 16 milles, \$51,200, qu'on a ensuite porté à \$70,000, ou \$4,375 par mille ; les Grandes Piles, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'à son point de jonction avec le chemin de fer du lac Saint-Jean, \$3,200 par mille, ou en totalité \$217,000, et qu'on a ensuite porté à \$4,350 par mille, sur un parcours de 50 milles. Puisque ces chemins qui sont simplement projetés et sur lesquels les travaux ne sont pas commencés, ont reçu du gouvernement une somme double de celle qui lui avait été accordée en 1884, il me semble qu'en justice nous pouvons demander une augmentation du subside accordé au chemin d'Annapolis à Digby, qui est si important pour toute la partie-ouest de la Nouvelle-Ecosse. J'espère que le gouvernement prendra cette demande en considération et qu'il accordera une subvention qui assurera le parachèvement du chemin dans un court délai.

M. McLELLAN : L'honorable député a oublié de dire que vers l'époque de la confédération, une subvention de \$1,000,000 a été votée pour prolonger le chemin de Windsor à Annapolis, une distance de 80 milles. Quelques années après la confédération, le gouvernement fédéral a offert l'embranchement de Windsor à toute compagnie qui terminerai le chemin d'Annapolis à Yarmouth. Une compagnie se forma, et après avoir obtenu également une subvention du gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse, elle commença les travaux et construisit tout le chemin à l'exception d'une section de 18 milles. L'honorable député sait que le gouvernement provincial a conclu des arrangements avec une compagnie pour terminer ces 18 milles ; et cette compagnie s'attend à avoir l'embranchement de Windsor ainsi que les \$64,000 que le gouvernement fédéral a votés il y a deux ans.

Le gouvernement provincial a aussi garanti \$200,000 par année pendant 20 ans à cette compagnie, dont une partie en dépôts. Cette compagnie aura donc l'embranchement de Windsor, qui coûte près de \$2,000,000 ; elle reçoit de plus du gouvernement provincial une subvention de \$100,000 par année pendant 20 ans, ainsi que \$100,000 en dépôts, et assurément une compagnie aussi libéralement subventionnée ne peut manquer de construire ces 18 milles de chemin et mettre toute la ligne en bon ordre. J'ai rencontré les représentants de cette compagnie, et ils sont convaincus que la compagnie est en état de terminer le chemin et de mettre toute la ligne en bon ordre. Après un tel arrangement, on ne pouvait pas raisonnablement s'attendre à ce que le gouvernement accordât de nouveaux subsides.

M. VAIL : Tout ce que nous voulons, c'est que le chemin soit terminé, et pour cela la compagnie aura besoin de tout ce dont elle peut disposer, vu que les ponts sont si dispendieux. Le ministre des finances a parlé du don qu'il fait de l'embranchement de Windsor. Il ne fait que remettre à la Nouvelle-Ecosse ce qui lui appartenait avant la confédération ; ce chemin avait été transporté au gouvernement fédéral, et faisait partie de notre dette lorsque nous sommes entrés dans l'Union. Notre dette était représentée par les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse ; nous avons construit

les chemins de Truro et de Windsor ; ces propriétés furent transportées au gouvernement fédéral comme faisant partie de notre dette. On admit dans l'Union d'autres provinces qui n'avaient pas de travaux publics pour représenter leur dette, mais il n'est pas à propos de les mentionner dans le moment. Le gouvernement ne mérite aucun crédit pour avoir remis à la Nouvelle-Ecosse un chemin qui lui appartenait, et qu'elle avait construit et payé avant d'entrer dans la Confédération. Ce chemin a été promis à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, ou à toute autre compagnie qui s'engagerait à construire la section entre Annapolis et Digby. L'explication donnée par l'honorable ministre est une bonne raison pour ne pas accorder à présent cette subvention additionnelle, mais nous avons le droit d'exiger qu'elle soit payée avant que le chemin soit terminé.

M. SHANLY : A propos de la compagnie de chemin de fer des Comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Ecosse, je dois dire que je ne suis pas surpris de voir surgir ce débat, car c'est une question dont il sera peut-être encore beaucoup parlé dans cette Chambre, et probablement aussi devant les tribunaux où elle est déjà portée. Pour le moment, je ne dirai qu'une chose, c'est que le parlement a concédé autrefois l'embranchement de Windsor à la compagnie de chemin de fer des Comtés de l'Ouest et qu'il fut subséquemment décidé par les tribunaux qu'il n'avait aucun droit ni aucun titre pour faire cette concession dont l'effet a été d'embarrasser financièrement grand nombre de municipalités et de particuliers, embarras pour lesquels le gouvernement est certainement tenu en honneur d'accorder une compensation sous une forme ou une autre. Mais je suis surpris de voir qu'on a négligé dans la liste des chemins de fer subventionnés le chemin de fer dont a parlé l'honorable député de King, de Nictaux à l'Atlantique. C'est un chemin qui a autant de droits qu'aucun des chemins subventionnés, au subside entier de \$3,200 par mille. On sent le besoin de ce chemin dans cette partie du pays, la compagnie travaille à la construire, et est dans des embarras financiers, et comme mon honorable ami l'a dit, une grande partie des travaux faits s'en vont en ruine faute d'aide. Je crois qu'un subside de \$3,200 par mille permettrait à cette compagnie de terminer son chemin, qui serait d'un plus grand avantage dans un territoire plus étendu, que la plupart des chemins mentionnés ici. Je suis surpris qu'on ne l'ait pas inclue parmi les chemins subventionnés, et j'espère que le chemin de fer Nictaux et Atlantique recevra une juste part de l'aide du gouvernement.

M. KIRK : Je ne concours pas dans les remarques faites par l'honorable député de King (M. Woodworth) et l'honorable député de Digby (M. Vail) quand ils ont dit que l'argent dépensé dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse est beaucoup plus considérable que celui dépensé dans la partie ouest de cette province. L'honorable député de King a dit que presque tout l'argent dépensé dans la Nouvelle-Ecosse, l'a été non dans les comtés de l'ouest, mais dans l'est. Quand l'on considère les sommes dépensées pour l'embranchement de Windsor ; le chemin de fer de Yarmouth, le chemin de fer de Nictaux et Atlantique, et le chemin de fer Intercolonial, à partir de Truro-Ouest, on voit qu'il a été dépensé beaucoup plus dans les comtés de l'ouest que ceux de l'est. Quel argent a-t-on dépensé dans l'est ? Colchester n'est pas un comté de l'est. Les seuls comtés dans lesquels on a dépensé de l'argent en construction de chemin de fer sont ceux de Pictou et d'Antigonish. On n'a rien dépensé dans Guysboro', sauf dans une petite partie du comté. L'honorable député de King soulève donc à tort cette objection au sujet des subventions accordées à la Nouvelle-Ecosse. Je conviens avec lui de la nécessité d'accorder un subside au chemin de fer Nictaux et Atlantique, qui devrait certainement être subventionné et complété, car il serait trop malheureux qu'après avoir dépensé tant d'argent pour ce chemin, qu'on le laisse aller en ruine. Comme

d'autres députés ont parlé d'autres chemins qui ne sont pas mentionnés dans ces résolutions, je désire attirer l'attention sur un chemin, non des comtés de l'ouest, mais des comtés de l'est. C'est un chemin pour lequel une compagnie de capitalistes a obtenu une charte de la législature provinciale, qui a été subventionné par cette législature, et que les municipalités qu'il traverse sont disposées à subventionner au moins jusqu'à concurrence du paiement du droit de passage.

Je veux parler de la ligne de New-Glasgow à White-Haven, sur le chemin de fer de Prolongement-Est—le chemin de fer Intercolonial—et qui traverse les comtés de Pictou, Antigonish et Guysboro', c'est une ligne que le gouvernement devrait subventionner, pas maintenant peut-être, parce que je ne crois pas que la compagnie soit prête à demander un subside, mais elle le sera bientôt; mais j'espère que le gouvernement, s'il est au pouvoir—et j'espère qu'il ne le sera pas, j'ai confiance qu'il sera remplacé par un autre gouvernement plus disposé à rendre justice—

Sir JOHN A. MACDONALD: Je comprends que l'honorable député désire attendre jusqu'à là.

M. KIRK: J'espère que le gouvernement accordera un subside à ce chemin de fer, qui le mérite certainement et qui ne sera pas, dans tous les cas, une ligne rivale pour les autres lignes, et alimentera le chemin de fer Intercolonial.

M. BLAKE: J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable député de Hants complimenter le gouvernement de ce qu'il exerce si peu de pression dans le cas actuel; j'ai lu les documents soumis et qui se rapportent à tous les chemins de fer, et ce chemin représente la plus grande pression possible. Pas moins de douze grandes assemblées publiques ont été tenues dans les comtés intéressés à la construction de ce chemin. Des hommes représentant tous les intérêts se sont rencontrés, ont discuté le projet, ont adopté des résolutions et nommé une délégation qui est venue ici. Il résulte de la preuve que la pression exercée dans le cas actuel paraît avoir été très forte, et a résulté à la satisfaction sans doute, de ceux qui faisaient valoir les droits de cette compagnie au subside, mais il est trop ridicule de voir l'honorable député devant cette masse de documents, dire que le gouvernement est particulièrement digne d'éloges, comme l'a dit l'honorable député de King, pour avoir vu de ses yeux d'Argus, les avantages de ce chemin, sans être l'objet d'aucune pression extérieure. Quant à la demande que l'honorable député de King dit avoir été faite au gouvernement au sujet de l'embranchement Nictaux et Atlantique, est-ce qu'il ne lui semble pas qu'il a fait une légère erreur à cet égard. J'ai cru comprendre qu'il disait que les cinquante députés ont fait appel au gouvernement, au nom du ciel. Il vaudrait peut-être mieux pour lui essayer d'un autre nom, il réussirait peut-être mieux.

M. WOODWORTH: J'ai ajouté "et de toute autre chose."

M. BLAKE: Vraiment? L'honorable député ne devrait pas mêler le nom du ciel aux autres.

M. WOODWORTH: Alors l'honorable député ne nous laisse aucune alternative.

M. BLAKE: Quant au chemin de Nictaux et Atlantique dont a parlé l'honorable député de King, ayant eu occasion d'étudier un peu cette question, je m'accorde avec lui pour dire que relativement à quelques-uns des subsides que nous votons ce soir, et aussi absolument, il y a là une entreprise qui doit être aidée par une application de la politique qu'on applique ce soir et qui a été mise en pratique depuis quelques années.

M. ALLISON: Je suis heureux que l'honorable chef de l'opposition rende, à tout événement, à mes commettants le témoignage de travailler systématiquement. Je dois dire, cependant, qu'il n'y a eu aucune requête dans le genre de celle dont l'honorable député de King a parlé, signée par les

M. KIRK.

honorables députés de cette Chambre, en faveur du chemin entre Windsor et Truro. Je suis aussi heureux de voir que le chef de l'opposition ne s'oppose pas à ce subside. Je me rappelle avoir lu, il y a deux ou trois ans, une adresse qui lui a été présentée par une association réformiste d'Ontario, je crois que c'était dans le comté de Simcoe, si je me rappelle bien, dans laquelle la convention réformiste saisissait l'occasion de remercier l'honorable chef de l'opposition de ce qu'il s'opposait aux subsides accordés à ce qu'il plaisait à ces messieurs d'appeler des chemins de fer locaux, qui servaient d'engin de corruption pour acheter les petites provinces pauvres; mais comme ces chemins de fer, auxquels des subsides sont accordés, ne se trouvent plus seulement dans les petites provinces pauvres, mais qu'il y en a aussi dans les provinces plus grandes et plus riches, je suis heureux de voir qu'il ne fait pas d'opposition factieuse.

M. BLAKE: Je ne me rappelle pas d'aucune telle adresse; je ne me rappelle pas qu'aucune telle adresse m'ait été présentée. Mais l'honorable député voudra bien ne pas m'attribuer, si telle est son insinuation, les paroles d'autres personnes. Je ne suis pas responsable de tout ce qu'on m'adresse. Si je l'étais, je serais responsable pour des choses très désagréables que parfois je m'entends dire.

M. WOODWORTH: Je voudrais dire un mot à propos de l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach). Il n'est pas bien ce soir, mais je sais qu'il le regretterait, et que malade comme il est, il serait venu s'il avait su ce qui devait se passer. Je sais qu'il a fait tous ses efforts pour faire avancer cette question. Il a insisté en toute occasion, et il regrettera de n'avoir pas été ici pour faire valoir une entreprise qui concerne son propre comté.

M. MILLS: Il a perdu une manche.

M. KIRK: Il est allé chez lui s'occuper d'élection.

A la compagnie de chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, pour quatre-vingt-quinze milles de sa ligne, depuis un endroit à cinquante milles au nord de Saint-Raymond, jusqu'au lac Saint-Jean, dans la province de Québec, une subvention n'excédant pas \$1,961 par mille, ou ne dépassant pas en tout (en plus de la subvention accordée par 45 Vict., chap. 14, et 46 Vict., chap. 46, de \$3,200 par mille), \$186,295.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, a parlé de cette ligne, en parlant des principaux chemins allant à l'intérieur de la province de Québec. La nature de ce chemin a été, en plusieurs occasions, expliquée à la Chambre. Il s'étend depuis un endroit près de Québec, jusqu'au lac Saint-Jean, sur un parcours de 175 milles. Il a reçu une subvention de \$3,200 par mille, et il est construit sur une distance de 80 milles; comme on s'est vu dans l'impossibilité de le terminer sans un nouveau subside, proposons une subvention additionnelle de \$1,961, pour les 95 milles non construits, ce qui portera la subvention de ce chemin à \$5,161 par mille. Ce chemin traverse un pays excellent. Autour du lac Saint-Jean, il y a une splendide région agricole. Cette ligne possède déjà une subvention du gouvernement local, et une de la ville de Québec.

M. BLAKE: L'honorable ministre voudra-t-il expliquer ces chiffres étranges; comment arrive-t-il à cette somme de \$5,161? Pourquoi cette dernière piastre? On dirait que c'est en vertu d'un certain calcul.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous sommes arrivés à ce chiffre de la manière suivante: On avait par exemple accordé \$3,200 au chemin de fer de la Gatineau. La subvention se trouva insuffisante et la compagnie demanda qu'elle fût doublée. Nous ne pouvions pas la doubler, mais nous avons pris le nombre de milles et nous avons divisé le nouveau subside entre tout le chemin, ce qui porta la subvention à \$5,161 par mille; comme cette somme était donnée à ce chemin nous accordâmes la même subvention aux autres, celui de Saint-Jérôme et celui du lac Saint-Jean.

M. VAIL : Ce chemin est-il en voie de construction ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oh, oui.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il nous dire quelles sont les subventions que cette ligne a reçues de différentes sources ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce chemin a reçu de ce gouvernement \$3,200 par mille sur une distance de quatre-vingt-cinq milles qui sont maintenant construits ou en voie de construction. Il a reçu du gouvernement local de Québec la somme de \$5,000 par mille sur un parcours de 170 milles, puis de la ville de Québec, une subvention d'environ \$400,000.

M. BLAKE : Il a aussi reçu une subvention en terres de 5,000 acres par mille.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. MULOCK : Je demanderai à l'honorable ministre si une partie de cette ligne est maintenant en voie de construction, et si oui, à qui le contrat est-il accordé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, je crois qu'on construit en ce moment une section d'environ cinquante milles, depuis Saint-Raymond jusqu'au lac Édouard. Je crois qu'elle sera terminée pendant l'année. Ce qui reste sera aussi commencé de suite de manière à être terminé l'année prochaine.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il dire à qui le contrat est accordé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'entrepreneur est M. Beemer.

M. MULOCK : Avec qui la compagnie avait-elle passé le contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que la compagnie s'est constituée elle-même en compagnie de construction et qu'elle fait faire les travaux par M. Beemer, qui a très bien réussi jusqu'à présent. Les travaux marchent en ce moment sur la ligne.

M. MULOCK : Je comprends qu'il y a une compagnie de chemin de fer et une compagnie de construction, et que la compagnie de chemin de fer a passé un contrat avec la compagnie de construction, et que la compagnie de construction a donné en sous ordre le contrat à M. Beemer. Est-ce là la situation ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est ainsi que je le comprends.

M. MULOCK : Ce M. Beemer est-il le même qui avait le contrat pour les portes de Québec, il y a quelques années ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. MULOCK : Je crois que ce M. Beemer a fait une réclamation contre le gouvernement, pour une certaine somme, pour des extras au sujet de la construction des portes de Québec. Est-ce ce même M. Beemer qui a réclamé des extras ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis dire.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il dire à quelles conditions le contrat a été accordé à la compagnie de construction ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis répondre à cela. Je puis dire que les travaux ont été retardés, et justement parce que la compagnie ne pouvait pas aller assez vite ; l'intérieur du pays est accidenté et difficile ; et c'est une des principales raisons qui nous ont engagés à augmenter le subside, afin de rendre le chemin à la magnifique vallée du lac Saint-Jean.

M. MULOCK : A quelle somme évalue-t-on le coût du chemin par mille ?

Sir ADOLPHE CARON : A environ \$22,000.

M. MULOCK : Je ne veux en aucune manière, empêcher la construction de ce chemin, mais je désire attirer l'attention sur les subventions qu'il a déjà reçues. On m'informe qu'il a reçu de ce gouvernement \$560,000 ; qu'il a reçu du gouvernement de Québec, \$850,000, et de la ville de Québec, \$458,000—un total de \$1,868,000. Il est d'une longueur de 170 milles, et non 175, et pour cette distance, les subventions en argent que je viens de nommer font une subvention de \$10,941 par mille. De plus la compagnie a le droit d'hypothéquer le chemin pour \$20,000 par mille, et maintenant pour les 85 milles qui restent à faire on propose un nouveau subside de \$1,951, ce qui ajouté aux subventions déjà citées, fait une subvention de \$12,902 par mille. À ajouter à cela, il y a aussi 5,000 acres de terres par mille, qui, si elles sont évaluées à \$1 de l'acre—

M. BLAKE : 70 cents.

M. MULOCK : A 70 cents, cela fait \$3,500 par mille, de sorte que ce chemin reçoit en argent, en terre et en obligations, \$38,402 par mille. Nous voyons, M. l'Orateur, que nous nous lançons dans les hauts chiffres à propos de construction de chemins de fer. L'honorable ministre nous dit aujourd'hui que cela coûte \$26,000 par mille pour construire un chemin à travers un pays difficile, entre Gravenhurst et Callander, et c'est un chemin de première classe, qui sera appelé à un autre usage, je suppose, que ce chemin-ci, qui sera plutôt un chemin de colonisation. Maintenant, est-il nécessaire de consacrer une si grande partie de l'argent du public à la construction de ce chemin ? Je crois que dans de telles circonstances le gouvernement aurait dû nous donner plus de détails. L'honorable ministre des travaux publics nous dit que le contrat est accordé pour la construction de ces 95 milles de chemin, et je crois qu'il aurait dû nous donner le prix.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député fait erreur. Je n'ai pas dit que le contrat était donné pour les 95 milles qui restent à construire. J'ai dit qu'il y aurait actuellement un contrat en voie d'exécution, par M. Beemer, pour les derniers 50 milles, jusqu'au lac Édouard, ce qui complètera les 85 milles.

M. MULOCK : L'honorable ministre veut-il donner les prix ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne les connais pas.

M. MULOCK : L'honorable ministre de la milice est peut-être en état de nous les donner. Je crois qu'il est un des directeurs de la compagnie de construction.

Sir ADOLPHE CARON : Le coût du chemin est d'environ \$22,000 par mille. L'honorable député doit comprendre qu'en dehors des subsides en argent qui ont été énumérés, la position financière de la compagnie dépendra, en grande partie, du prix que les terres réaliseront, et aussi de ce que les obligations rapporteront. L'honorable député parle de ces obligations comme d'une somme d'argent disponible, mais elles ne sont pas encore placées. Puisqu'il semble s'intéresser beaucoup à ces questions de chemin de fer, il doit aussi savoir, que des obligations ne donnent pas immédiatement de l'argent disponible pour la construction d'un chemin de fer. Comme le savent la plupart des honorables députés, et comme le sait l'honorable député de Mégantic, qui est aussi maire de Québec, ce chemin de fer du lac Saint-Jean est de la plus haute importance pour le district de Québec. Partant de la ville de Québec, il traverse un pays conduisant à une des régions les plus précieuses de notre province. La vallée du lac Saint-Jean est reconnue comme au moins égale aux terres les plus précieuses et les plus fertiles de la Confédération.

Cette vallée possède actuellement une population de 40,000 âmes, et le fait qu'il n'existe pas de communications par chemin de fer, entre cette région et les marchés du pays,

cette population se trouve dans l'impossibilité de continuer à y demeurer, si le chemin n'est pas construit. Sans doute que les subventions accordées sont considérables, mais elles sont petites comparées aux difficultés qu'il a fallu surmonter pour construire le chemin. Ceux qui ont étudié la géographie de cette partie du pays comprennent les difficultés qu'il y a à vaincre pour construire un chemin de fer partant de Québec, traversant la chaîne des Laurentides, et se rendant au lac Saint-Jean. Jusqu'à présent le coût de la construction est évalué à \$22,700 du mille, mais cela comprend une partie de l'équipement. Si on tient compte des difficultés, la construction de ce chemin a été, jusqu'à présent, couronnée d'un grand succès, mais comme tous les chemins qui traversent un pays difficile, le chemin est loin d'être parfait, et il faudra y dépenser encore beaucoup d'argent avant d'en faire un chemin tel que l'exigent les circonstances. Je crois que l'honorable député admettra que pour cette partie de la province il n'y a pas de chemin plus important que celui de Québec et du lac Saint-Jean.

M. MULOCK : Je me réjouirai grandement quand cette population aura des communications par chemin de fer avec le reste du Canada. Je ne pose pas ces questions pour décourager la construction du chemin en quoi que ce soit. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre de la milice quelle est la différence entre le contrat que la compagnie de chemin de fer a accordé à la compagnie de construction, et celui que cette dernière a accordé à M. Beemer.

Sir ADOLPHE CARON : La première compagnie qui a été formée est celle du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, et non la compagnie de construction. La compagnie de construction a été formée dans le but de construire le chemin. Les subventions ont été transportées par la compagnie primitive à la compagnie de construction, qui eut le pouvoir de construire le chemin sans confier l'entreprise à M. Beemer, l'entrepreneur actuel. L'honorable député a demandé des renseignements sur M. Beemer. Pour ce qui concerne sa respectabilité et ses aptitudes, l'honorable député de Mégantic peut lui fournir tous les renseignements qu'il peut désirer. Le contrat a donc été accordé à M. Beemer, qui s'est acquitté de ses obligations avec habileté et de manière à donner satisfaction à la compagnie qui a entrepris de construire le chemin.

M. MULOCK : L'honorable ministre ne répond pas à ma question. M. Beemer reçoit-il de la compagnie tout ce que la compagnie reçoit pour la construction du chemin ?

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que oui.

M. BLAKE : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre de la milice fait partie de la compagnie de construction ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. BLAKE : Et M. Ross ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. BLAKE : M. Baudet ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. BLAKE : Et M. Baby, jusqu'à ces derniers temps ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. BLAKE : Il s'est retiré, je crois. Des difficultés sont survenues au sujet de sa rémunération pour avoir obtenu de l'aide.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne connais rien de cela. Je sais qu'il s'est retiré.

M. BLAKE : L'honorable ministre dit ensuite avec beaucoup de raison que ce chemin est très important, et qu'il est de la plus haute utilité qu'il soit construit. Je n'ai aucun doute à ce sujet. La question est de savoir si les crédits votés seront bien employés et si les bases financières de la compagnie sont assez solides. Ayant une compagnie

Sir ADOLPHE CARON

de construction aussi recommandable et aussi influente que celle qui vient de nous être révélée par les déclarations de l'honorable ministre, il est surprenant qu'elle n'ait pas pu réussir à terminer le chemin sans de nouveaux secours. Il n'y a pas de doute que, grâce à la position qu'il occupe dans cette compagnie de construction, il a pu faire comprendre à ses collègues l'importance qu'il y aurait pour eux de raffermir leur position financière. Il pourra peut-être nous dire quelle somme en argent a été payée, jusqu'à présent, en actions, par les actionnaires ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis pas dire.

M. BLAKE : La somme n'est peut-être pas forte ?

Sir ADOLPHE CARON : Les sommes qui ont été payées sont importantes, mais je ne puis en dire le chiffre.

M. BLAKE : Environ \$10,000 ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis pas dire du tout.

M. BLAKE : Je crois savoir que cette grande compagnie dont l'honorable ministre est membre, comme il est aussi membre de la compagnie de construction, a versé à peu près cette somme, et pour cela elle va contrôler un chemin de fer subventionné à raison de \$10,000 par mille.

Sir ADOLPHE CARON : Je puis dire à l'honorable député sans lui indiquer exactement le montant du capital souscrit qu'aucune compagnie de chemin de fer au Canada n'a dépensé plus d'argent que cette compagnie en construisant un chemin à même ses propres deniers. C'est M. Ross et quelques autres qui ont poussé, depuis quelques années, cette grande entreprise qui doit avoir des résultats si importants dans le district de Québec. Ils ont dépensé au delà d'un million de dollars de leur propre argent sur le chemin. Je crois qu'aucune compagnie ne peut se vanter d'avoir fait autant que cette compagnie, d'avoir dépensé plus de ses propres fonds ou d'avoir montré plus d'esprit d'entreprise.

M. BLAKE : Si l'on a dépensé tant d'argent, sans que le stock ait été payé, il faut que ces fonds aient été avancés sur le contrat. On a pris les obligations et les subventions comme garanties et l'on a fait des avances qu'on veut faire rembourser maintenant par le trésor public. On avance de l'argent à une compagnie de l'une ou l'autre de ces manières : Ou bien le prêteur avance des fonds sur garantie, ou bien il devient actionnaire. Il est parfaitement clair que si les sommes n'ont pas été souscrites comme actions, l'argent a été avancé à la compagnie et on va le rembourser par ces arrangements.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député verra par les chiffres que si le chemin coûte \$20,700 par mille, et que si la subvention ne s'élève qu'à \$10,000 par mille, la compagnie doit avoir dépensé au delà de \$10,000 de ses propres fonds par mille.

M. BLAKE : Ou bien elle les a empruntés sur les obligations.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député doit comprendre que, bien que je fasse partie de la compagnie, j'ai été presque étranger à ses transactions depuis des années, et qu'il m'est impossible de dire ce que l'on a fait de l'argent ; mais, je crois que j'ai démontré d'une manière satisfaisante, qu'aucune compagnie n'a fait davantage pour faire avancer une grande entreprise nationale.

M. BLAKE : Je m'aperçois que l'honorable ministre ne connaît pas très bien les affaires de la compagnie. Je puis lui dire tout de suite d'où vient le demi-million de dollars. Il se compose des subventions de Québec et d'Ottawa, comme l'honorable ministre pourra le voir dans la lettre suivante signée par M. J. J. Ross, président de la compagnie :

Une avance de la province de Québec sur les subventions à recevoir de \$148,000. Il a été nécessaire de dépenser aussi, pour compléter les derniers quarante milles, la somme de \$98,000 votée par le gouvernement fédéral l'été dernier, pour trente milles de chemin déjà construits, et

cette somme, d'après le contrat, aurait dû être consacrée à construire une voie indépendante pour entrer dans la ville de Québec. Ainsi l'on a dépensé inévitablement environ \$244,000 de la subvention appartenant à des sections non terminées du chemin, pour construire la section centrale, qui est bien coûteuse.

C'est ainsi que l'on se rend compte de l'emploi de la moitié de la somme que l'honorable ministre a mentionnée comme venant du Trésor provincial et du Trésor fédéral.

M. KIRK : Je suis surpris de voir que l'on n'a payé que \$10,000 sur le capital-actions de la compagnie. Je croyais que les membres de la compagnie étaient riches et parfaitement en état de payer leurs parts. On m'apprend, cependant, que quelques-uns de ces messieurs ont l'habitude de contribuer libéralement aux cadeaux qui sont présentés aux ministres. Je désirerais savoir si ce M. Boemer est le même qui a souscrit \$1,000 pour un cadeau au ministre des travaux public.

A la compagnie du chemin de fer du Cap-Rouge et du Saint-Laurent, pour huit milles de son chemin, depuis Lorette, via Cap-Rouge, jusqu'à Québec, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$25,800.

Sir ADOLPHE CARON : Cette ligne de chemin de fer s'étend d'un point à ou près Lorette, sur la rive nord du Saint-Laurent, jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, en dedans ou en dehors des limites de la cité de Québec; elle passera par le Cap-Rouge, sur la rive nord du fleuve, jusqu'à un certain point dans la cité de Québec, où la compagnie pourra avoir un terminus à l'eau profonde. Dans tous les cas, avant d'entrer dans les limites de la cité de Québec, il faudra obtenir le consentement de la corporation. Ce chemin se soude à celui de la Rive Nord à Lorette et il suit la vallée du fleuve jusqu'au Cap-Rouge, et de là jusqu'à l'eau profonde, à Saint-Félix du Cap-Rouge. C'est un accessoire précieux pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, et il sera très avantageux pour le commerce de bois parce qu'il facilitera le transport du bois de Lorette à l'eau profonde, à Saint-Félix du Cap-Rouge, et de là au havre, où on pourra le déposer sur les différents quais.

M. LANGELIER : A-t-on fait quelque estimation des dommages que ce chemin de fer causera aux propriétés immobilières? De l'autre côté du fleuve, à Lévis, les dommages ont été très considérables, et il est probable qu'ils seront encore plus élevés du côté de Québec. Je ne vois pas que la subvention puisse suffire à construire le chemin, à moins que les dommages ne soient insignifiants.

Sir ADOLPHE CARON : La subvention est parfaitement garantie par le fait qu'elle ne pourra être payée que lorsque la ligne sera construite; mais je puis dire à l'honorable député que le droit de passage à partir de Lorette jusqu'à la traversée de Saint-Félix, appartient à la succession Young et à M. Duchesnay, et que nous l'avons obtenue à bon marché. Les propriétaires des criques qui voient la valeur que ce chemin donnera à leur propriété, ont eu une réunion, et j'apprends qu'ils ont presque tous consenti à donner le droit de passage, afin d'assurer la construction du chemin.

Pour la construction de quais et débarcadères, sur la ligne du chemin de fer, entre le Long Sault et le pied du lac Témiscamingue, une subvention de \$6,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce crédit est accordé dans le but d'aider aux cultivateurs à transporter les provisions et les produits au marché, la rivière n'étant pas navigable à cet endroit. Il y a beaucoup de rapides, et il faut de l'argent pour construire des quais et des débarcadères. On a déjà accordé une subvention pour huit milles de chemin. Il y a déjà un bon nombre de colons, là, et le mouvement se continue.

M. BLAKE : Je remarque qu'on demande du matériel roulant et différentes choses nécessaires pour des bateaux à vapeur, et je suppose qu'on a besoin de cela, parce que ce projet repose en partie sur ses communications par eau. On

dit qu'un crédit de \$15,000 est nécessaire et qu'il a fallu mettre quatre bateaux à vapeur dans les étendues d'eau. Maintenant l'honorable ministre veut donner \$6,000 pour des quais et des débarcadères. Y a-t-il d'autres papiers qui font voir pourquoi on demande ces secours?

Sir HECTOR LANGEVIN : On a adressé une requête au ministre des chemins de fer au sujet de ce qui est mentionné ici, mais on a demandé à mon département de quoi construire des quais et l'on nous a dit qu'il est impossible d'atteindre l'objet qu'on a eu en vue en accordant des subventions pour un chemin de fer, si l'on ne vote pas des secours pour construire ces quais et ces débarcadères.

M. BLAKE : Voici encore un cas où nous avons le malheur de ne pas avoir les papiers qui se rattachent à la demande que le gouvernement a accordée, pendant que nous avons ceux qui ont rapport à la demande que le gouverneur a repoussée. C'est la troisième ou quatrième fois que cela arrive. J'ai trouvé dans cette requête une remarque qui m'induit à la voir d'un œil favorable. Je vois que le Père Gendron, qui demande ce crédit pour permettre à la société de remplir sa mission patriotique, fait remarquer qu'aucun des membres n'a le moindre intérêt pécuniaire ou personnel en vue. Je suis surpris que les membres de la droite n'aient pas regardé cela comme une incapacité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est très spirituel.

A la compagnie du chemin de fer de Gananoque, Perth et la Baie de James, dix-sept milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$54,400.

M. BLAKE : Donnez-nous quelques explications.

Sir JOHN A. MACDONALD : La première charte avait été accordée pour une vaste entreprise. Le crédit qu'on demande maintenant s'applique à la première section de 18 milles, à partir du voisinage de Gananoque jusqu'à Delta. C'est une partie importante de la ligne et c'est pour la construire que l'on demande cela.

M. BLAKE : Le gouvernement a-t-il recueilli quelque preuve relativement à la position financière de cette compagnie?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sais pas que cela ait été fait.

M. HAGGART : La compagnie n'est pas encore formée. Elle a reçu sa charte et elle est principalement sous la direction de MM. Rathbun et Cie, de Desoronto. Ils ont construit un chemin à partir de Gananoque jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Ce chemin a environ trois milles de long.

Ces messieurs ont aussi construit deux ponts de fer et ils ont des bateaux-passeurs qui relient ce chemin au chemin de fer de Utica et de la rivière Noire, à Cleton. Afin d'utiliser ce chemin, sur lequel ils ont dépensé au delà de \$70,000, ils ont demandé une charte dans le but de construire le chemin avec l'aide des subventions du gouvernement et des gratifications des municipalités.

Pour un chemin de fer de Saint-Eustache à Saint-Placide, comté des Deux-Montagnes, dix-huit milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$57,600.

M. CHAPLEAU : On prolonge l'ancien chemin de Grenville à Carillon, par le changement qui a été expliqué il y a un instant, et au lieu de construire un chemin de sept milles, de Carillon à Lachute, on subventionne un chemin de fer de Carillon à Saint-Placide. On a l'intention de prolonger le chemin jusqu'à Saint-Eustache, dans le but de le pousser plus tard, je l'espère, jusqu'au Sault-au-Récollet, afin de relier à la ville de Montréal toute cette partie du pays qui se trouve au nord de l'Ottawa, et en même temps, de donner autant de communications que possible à cette partie de la province qui se trouve entre Grenville et Saint-Placide, sur la rive sud, et qui n'aura pas de chemin tant que la route

de Vaudreuil n'aura pas été subventionnée, ce que nous ne pouvons faire maintenant.

M. BLAKE: On n'a déposé aucun papier relativement à ce crédit. Y a-t-il quelques papiers ?

M. CHAPLEAU: J'ai renoncé à donner des explications, parce que les dernières que j'ai données n'ont pas satisfait mon honorable ami.

M. BLAKE: C'est pour cette raison que je me suis contenté de demander s'il y a des papiers. Je crois que l'honorable ministre pourrait répondre à cette question.

M. CHAPLEAU: Je n'ai eu aucun papier.

M. BLAKE: Voilà ce qu'on peut appeler une réponse évasive. Cela équivaut à dire qu'un des treize ou quatorze autres peut avoir eu des papiers, mais qu'on refuse de nous dire si ce crédit a été accordé à la suite de quelques représentations.

Je crois savoir que la demande est faite par la même compagnie qui a obtenu le premier crédit.

Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial, à travers la vallée Stewiacke, sur une ligne qui donnera des facilités de communication avec les établissements de Iron Mines, Spring-side, Upper Stewiacke et Musquodoboit, vingt-cinq milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$80,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce chemin de fer doit se souder au chemin de fer Intercolonial, près de la station de Stewiacke, et se diriger vers l'est à travers la magnifique et fertile vallée de Stewiacke, sur un espace de 25 milles, afin de faciliter les communications avec les mines de fer de ce district qui ne se trouvent reliées à aucun chemin de fer.

M. VAIL: A-t-on fait quelque étude de ce chemin et a-t-on reçu quelque demande au sujet de ce crédit ?

M. BLAKE: Je puis dire à l'honorable député que je connais la personne qui a demandé cette subvention, et que je ne suis pas surpris du tout qu'on l'ait accordée; c'est le ministre des finances.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors elle devait être accordée naturellement.

M. BLAKE: Parce que l'honorable ministre a le Trésor, et que c'est lui-même qui fait cette levée.

M. VAIL: L'honorable ministre semble s'occuper beaucoup de son comté et négliger les comtés de l'ouest.

Pour un chemin de fer de Yamaska à la rivière Saint-François, dans la province de Québec, dix milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200, et n'excédant pas en totalité \$32,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette demande est faite au nom du chemin de fer du Sud-Est, qui veut établir une ligne entre Montréal et la courbe de la Chaudière sur le chemin de fer Intercolonial et le Grand-Tronc. On calcule que la distance totale est de 130 milles. La première section de ce chemin se trouve couverte par le chemin de fer de Montréal et Sorel, qu'on a construit jusqu'à Sorel, sur un espace de 45 milles, et de Sorel à Yamaska, on fait le trajet par le chemin de fer du Sud-Est. Le chemin que l'on veut maintenant subventionner, s'éloigne du Sud-Est à Yamaska, et il s'étendra jusqu'à la rivière Saint-François, à deux milles de là. M. Massue désire appeler l'attention du gouvernement sur ce fait, qu'ce chemin, lorsqu'il sera terminé, alimentera le trafic du chemin de fer local, et mettra cette ligne en communication directe avec Montréal. Le gouvernement local a accordé une subvention de \$4,000 par mille.

M. MILLS: A-t-on l'intention de mettre une voie double sur le chemin de fer Intercolonial pour transporter tant de frot ?

M. BLAKE: Cette ligne aura tant de chemins d'alimentation !

M. CHAPLEAU

Pour un chemin de fer à partir de la station de Perth-Centre, sur le chemin de fer du Nouveau-Brunswick, jusqu'à Plaister Rock Island, dans la province du Nouveau-Brunswick, vingt-huit milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$89,600.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ceci est pour un chemin qui ira aux magnifiques carrières de plâtre près de Plaister Rock Island. On croit que ce district pourra faire des affaires considérables avec la partie ouest du Canada si l'on augmente les facilités de transport. La construction de ce chemin donnera les avantages désirés. Le chemin longera le côté sud de la rivière Saint-Jean.

M. BLAKE: On m'a informé qu'il est parfaitement vrai que ces couches de plâtre sont précieuses et qu'on a besoin qu'elles soient exploitées, non seulement dans l'ouest mais dans l'est.

Pour un chemin de fer de Frédéricton au village de Prince-William, dans la province du Nouveau-Brunswick, vingt-deux milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$70,400.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce chemin doit s'étendre de Frédéricton à Woodstock, et parcourir une distance de 63 milles sur la rive sud de la rivière Saint-Jean, qui prive la population du district des communications par voie ferrée, le chemin de fer du Nouveau-Brunswick étant construit du côté nord de la rivière. Cette partie du pays est bien établie et on s'y livre généralement à la culture; mais les gens se découragent, parce que depuis que les bateaux à vapeur ont cessé de faire le service sur la rivière, ils se trouvent dans l'impossibilité de transporter leurs produits au marché. On a l'intention de subventionner ce chemin de fer de Frédéricton à Prince-William. Ce chemin a une subvention locale.

M. WELDON: Quand cette subvention locale a-t-elle été accordée ?

M. TEMPLE: Un des directeurs m'a dit qu'une subvention de \$3,000 par mille a été votée en 1835. Ce chemin est très important pour cette partie du pays. Ce chemin s'étend de Frédéricton à Woodstock, le long de la rivière Saint-Jean, sur une distance totale de 65 milles, et il traverse une des régions les mieux peuplées de la province du Nouveau-Brunswick. Pendant l'hiver on n'a naturellement aucune espèce de communications, et pendant l'été on a des communications au moyen des bateaux pendant environ six semaines à cette époque de l'année; et quelquefois, s'il pleut beaucoup, les bateaux font le service pendant deux mois. À part cela, la population se trouve complètement isolée. J'espère que ce crédit va être voté, parce que l'on a grandement besoin de ce chemin. Il se relie aux deux extrémités du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et à une petite ligne de la Rivière-du-Loup à Saint-Jean. Lorsque la ligne sera construite de la Rivière-du-Loup à Edmonton, il se soudera aussi à cet embranchement, qui passe par une des plus belles parties du pays.

M. WELDON: Il y a trois chemins de fer de Woodstock à Frédéricton et une rivière. Mon opinion est qu'on n'aura pas besoin du tout de la rivière.

M. TEMPLE: Je ne le crois pas; mais si nous avons ce chemin de fer, nous n'aurons plus besoin de faire des dépenses chaque année pour nettoyer la rivière. Depuis longtemps le gouvernement a eu la bonté d'accorder des sommes d'argent pour faire disparaître les obstructions le long de la rivière, afin que les bateaux puissent passer. Cela a eu lieu chaque année parce que les grandes quantités de glaces flottantes qui s'amoncèrent dans la rivière finissent par boucher le chenal. Le crédit voté chaque année pour cela est peu élevé et il n'a servi qu'à nettoyer la rivière.

M. WELDON: Y a-t-il eu des explorations ?

M. TEMPLE : On a exploré environ les deux tiers du chemin.

M. WELDON : Jusqu'à quel endroit.

M. TEMPLE : De Woodstock à Prince-William.

M. MILLS : Y a-t-il quelque partie de ce chemin qui communique avec Hong-Kong et Liverpool ?

M. TEMPLE : Oui il va jusqu'à Hong-Kong.

Pour un chemin de fer à partir d'un point sur le chemin de fer Intercolonial, près de Newcastle, jusqu'à Douglstown, dans la province du Nouveau-Brunswick, six milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$19,200.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce chemin doit s'éloigner du chemin de fer Intercolonial, à trois milles environ au nord de Newcastle, et s'étendra jusqu'à Douglstown, où de grandes scieries sont en opération. Il favorisera beaucoup le commerce de poisson du village de Chatham, sur l'autre côté de la rivière. On demande maintenant un amendement dans le sens que je vais indiquer. Le crédit s'applique au chemin à partir d'un point sur le chemin de fer Intercolonial près de Newcastle jusqu'à Douglstown. Je voudrais ajouter les mots : "où *via* Douglstown jusqu'à un point sur la rivière Miramichi en face du village de Chatham," afin qu'on puisse avoir un bateau-passeur à Chatham.

M. WELDON : Ce chemin est-il un chemin d'alimentation pour l'Intercolonial ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne prétendons pas cela.

M. BLAKE : Je crois que l'honorable député qui a demandé le crédit dont il s'agit ici mérite d'être félicité. Mon honorable ami de Northumberland a demandé une subvention pour un chemin de 4½ milles à 5 milles, et on accorde un crédit pour un chemin de 6 milles. Un grand nombre d'autres n'ont pas obtenu tout ce qu'ils ont demandé ! Mais mon honorable ami exerce une influence si profonde que le gouvernement lui accorde une subvention pour un mille et demi de chemin qu'il n'a pas mentionné ; je ne sais pas ce qu'il va faire avec cette queue d'un mille et demi de longueur, mais, le fait est qu'on la lui donne.

Toutefois je dois admettre qu'il y a des considérations dont il faut tenir compte. La demande de mon honorable ami repose sur des motifs très sérieux. Elle est exposée dans une lettre adressée au premier ministre, dans laquelle on raconte une conversation que mon honorable ami a eue avec le chef du gouvernement pendant la session précédente, ou quelque temps auparavant, si je ne me trompe pas. La lettre est en date du 18 mai dernier, et l'honorable député, après avoir fait remarquer qu'il a demandé cette subvention pendant la session précédente, s'exprime comme suit :

J'ai discuté la question fréquemment avec le ministre des chemins de fer pendant la dernière session, et j'ai eu une entrevue avec vous relativement à cela et d'autres affaires qui concernent le comté ; je mentionnerai particulièrement le choix du successeur au sénat de notre ancien sénateur, l'honorable M. William Muirhead, je n'ai pas besoin de vous rappeler les faits les plus importants de cette entrevue, parce que vous vous en souvenez sans doute. Je vous ai déclaré que tout en regrettant que ce sénateur ne fût pas choisi dans le comté qu'il devait représenter (attendu que vous aviez résolu de le prendre dans un autre comté, celui de Westmoreland), je serais satisfait pourvu que les deux petits chemins de fer dont je vous avais parlé fussent subventionnés, et que le comté eût ainsi un avantage important, d'une manière ou d'une autre.

Le premier ministre devrait nous donner un état de compte indiquant la position du comté de Northumberland à l'égard du gouvernement fédéral. On devrait faire quelque entrée comme celle-ci : le gouvernement fédéral doit à l'honorable député de Northumberland pour un sénateur enlevé à Northumberland et transporté à Westmoreland, tant de milliers de piastres. Le gouvernement a payé *per contra* une subvention de chemin de fer. Compte apuré ; acquitté, Peter Mitchell. Je félicite mon honorable ami d'avoir présenté une demande si impérieuse. Bien que son raisonnement

ait eu de l'effet sur le premier ministre, il n'a pas convaincu le ministre des chemins de fer, parce que l'honorable député fait observer qu'il s'est adressé plusieurs fois à ce dernier, sans pouvoir avoir de réponse, et il ajoute :

Au commencement de la présente session j'ai parlé de cette question une fois encore à l'honorable ministre des chemins de fer ; je lui ai demandé d'accorder la gratification ordinaire dans ces cas, et je l'ai invité à examiner la correspondance qu'il a dans son bureau. J'ai eu plusieurs entrevues avec l'honorable ministre relativement à cette question, mais je n'ai pu obtenir aucun résultat satisfaisant.

Ainsi, n'ayant pas réussi auprès du ministre des chemins de fer, l'honorable député a dû s'adresser au premier ministre, qui, — je puis bien le dire, d'après certaines transactions qu'on a remarquées assez fréquemment surtout au sénat — a un talent politique admirable pour faire ces espèces d'arrangements. Le premier ministre peut facilement échanger un sénateur contre un embranchement de chemin de fer.

M. MITCHELL : J'espère que le premier ministre me pardonnera si je prends sur moi de donner quelques explications que l'honorable député semble désireux d'avoir. Il veut savoir pourquoi on m'a accordé une subvention pour 6 milles de chemin de fer quand je n'en demandais que pour 4½ milles. C'est simplement parce que j'ai fait remarquer que bien que la compagnie eût été autorisée à construire un chemin jusqu'à Douglstown, il est nécessaire de se rendre jusqu'aux eaux navigables, à un mille plus loin. J'ai demandé cette subvention additionnelle parce que je sais que la compagnie a l'intention de faire cela et qu'elle avait négligé de le dire dans sa demande. Quant à l'échange dont mon honorable ami a parlé, je puis dire que j'ai appris l'année dernière dans le cours d'une conversation, que j'aurais probablement ce petit bout de chemin de fer ; mais pour une raison ou pour une autre, je ne l'ai pas eu. C'est peut-être parce que j'avais eu ma part ou simplement parce qu'on n'a pas jugé à propos de me l'accorder ; mais toujours est-il que la question a été mise de côté. Quelque temps après avoir écrit cette lettre, il m'est arrivé de passer devant le siège de mon honorable ami et je lui ai demandé s'il avait reçu ma communication. Il m'a répondu que non. Je lui ai dit : Je vous ai écrit au sujet de la subvention à ce petit chemin de fer. Il m'a répondu : Oh ! Mitchell, vous méritez cela ; vous l'avez gagné, monsieur.

J'ai ajouté que je le croyais, parce qu'autrement je ne l'aurais pas demandé ; et le premier ministre a tenu parole et il m'a accordé la subvention. Je dois reconnaître que le chef du gouvernement ne nourrit aucun ressentiment contre un homme qui est assez indépendant pour lui donner des avis. Je le remercie beaucoup de m'avoir donné ce petit chemin de fer. Relativement à la position de sénateur, si je me rappelle bien la fin de la conversation, je crois que le premier ministre m'a dit en riant, quand il a vu ce que je voulais : "Oh ! oh ! mon vieux, je crois que vous voulez la réalité au lieu de l'ombre." "C'est justement ce que je veux ; si vous me donnez le chemin de fer, vous pouvez garder le sénateur."

M. BLAKE : Alors, nous devons comprendre que la valeur d'un sénateur, dans l'opinion d'un comté, varie de \$18,000 à \$19,200.

M. MITCHELL : Quoi qu'il en soit, je crois que mon comté est plus content d'avoir les petits chemins de fer que d'avoir le successeur de ce sénateur ; cependant nous devrions avoir le sénateur aussi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! oh !

M. BLAKE : Réellement je dois appuyer le premier ministre. Je crois qu'il a donné à l'honorable député une quittance complète d'après toutes les conditions que celui-ci a voulu poser. Il a voulu avoir la place de sénateur, mais il a fait un compromis et il a dit qu'il prendrait la subvention. Il a eu la subvention même avec intérêt, et il ne devrait pas

insister pour avoir la position du sénateur. En outre le sénateur est encore vivant.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est malheureux, car autrement il l'aurait.

Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique canadien, jusqu'à Eganville, dans la province d'Ontario, vingt-deux milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'ex-cédant pas en totalité \$70,400.

Sir JOHN A. MACDONALD : La compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke a construit un chemin de fer Kingston à la station de Renfrew, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, et elle a fait des arrangements pour faire passer ses convois sur le chemin de fer Canadien du Pacifique de Renfrew à Pembroke. On considère qu'il est très important dans les intérêts du commerce du district qu'un chemin de fer soit construit de Renfrew à Eganville, sur la rivière Bonnechère, à une distance de 22 milles, et c'est cette partie du chemin qu'il s'agit de subventionner. On estime le coût des travaux à \$20,000 par mille; la population du district regarde ce chemin de fer comme si important qu'elle est prête à se taxer pour l'aider à le construire.

M. BLAKE : Le premier ministre a dit que ce chemin dont aller de Renfrew à Eganville, mais je remarque que la disposition est tout à fait vague. Elle dit : "à partir d'un point sur le chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'à Eganville." Cela peut être à partir d'un autre point que Renfrew. Pour quelle raison a-t-on rédigé la résolution de cette manière ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suppose que c'est pour laisser quelque discrétion au gouvernement quant au meilleur point de départ.

M. BLAKE : Est-ce avec l'intention de chercher à faire voter des gratifications par les différentes localités ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est possible; quand on veut faire voter des gratifications, on ne fixe pas le tracé.

M. BLAKE : Je sais cela; mais je crois que nous devrions décider nous-mêmes quelle est la meilleure route dans les intérêts du pays, et que nous devrions laisser les intéressés travailler à avoir des gratifications. Si ce chemin de fer n'est pas nécessaire, qu'on ne le construise pas, mais qu'on ne laisse pas les municipalités entrer dans une concurrence onéreuse. Toutefois il y en a une qui l'emporte certainement sur les autres, et si le chemin doit partir de Renfrew, je crois que nous devrions le dire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a aucun mal à laisser l'article tel qu'il est.

A la Compagnie de chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord, pour sept milles de son chemin, depuis le village de Madoc jusqu'à la jonction avec le chemin de fer Central de l'Ontario à Eldorado, dans la province d'Ontario, une subvention en sus de la subvention de \$1,500 par mille, accordée par l'acte 48-49 Vict., chap. 59, une subvention de \$11,900.

M. BLAKE : Veuillez expliquer cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas avoir de mémoire à ce sujet ici.

M. BOWELL : C'est une petite ligne qui part de Madoc et qui doit se souder au chemin de fer Central d'Ontario à Eldorado, lequel est construit et en opération sur un espace d'environ 40 milles d'Eldorado. L'an dernier on a accordé une subvention de \$1,500 par mille. On croyait que cela serait suffisant; mais on a constaté qu'il n'en est pas ainsi, et maintenant on veut mettre cette petite ligne de 7 milles sur un pied d'égalité avec les autres chemins et lui donner \$3,200 par mille.

M. BLAKE : Pourquoi la subvention n'a-t-elle été que de \$1,500 par mille l'année dernière ?

M. BOWELL : Je crois l'avoir dit au comité. On supposait dans le temps que cela serait suffisant pour com-

M. BLAKE

pléter le chemin, mais on a constaté après avoir fait une étude que cette subvention ne suffira pas, parce qu'il faudra renouveler les chevalots et d'autres ouvrages qui n'ont pas la solidité voulue. Voilà la raison du changement.

M. BLAKE : Le chemin est construit alors ?

M. BOWELL : On en a construit une partie dont on a cessé de se servir pendant un certain temps, mais depuis que le chemin de fer Central d'Ontario, qui touche à Eldorado, à 7 milles du terminus nord du chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord à Madoc, est terminé, il est de l'intérêt de toute cette partie du pays qui s'étend à 100 milles au nord des terres concédées de Hastings-Nord, d'unir ces chemins afin que les gens qui viennent au chef-lieu du comté ne soient pas obligés d'aller jusqu'à Tronton, et qu'ils puissent se rendre directement au village de Madoc, et de là à la ville, en passant par le chemin de fer de Belleville et d'Hastings Nord.

M. BLAKE : Je comprends cela. Nous avons accordé la subvention l'année dernière, ce qui prouve que nous étions d'avis qu'il convenait de favoriser la construction de ce chemin. J'ai demandé pourquoi on nous invite à voter plus que le double de ce qu'on regardait comme suffisant l'année dernière.

M. KIRK : Avec votre permission et la permission du comité, je poserai maintenant au ministre de la justice, que je vois maintenant à son siège, la question que j'ai posée il y a quelques instants au premier ministre, lequel n'a pas été en état d'y répondre. Cela a rapport à un télégramme qui a paru dans le *Herald*, de Halifax, l'organe du gouvernement.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

Le PRÉSIDENT : Je ne vois pas que je puisse vous permettre de continuer malgré le comité, à moins que vous ne proposiez que le comité lève sa séance.

M. KIRK : Je ne crois pas que ma demande soit hors d'ordre. Nous discutons des questions de chemins de fer, et cette question est une question de chemin de fer. La chose est importante, et je suis certain que le ministre de la justice sera bien aise de donner des explications.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre. Je ne crois pas que cela soit devant le comité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Posez votre question quand l'Orateur sera au fauteuil.

M. BLAKE : L'honorable député pourra poser la question lorsque l'on demandera que le comité cesse de siéger.

A la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, pour seize milles de son chemin depuis Tamworth, dans la direction de Tweed, au lieu de la subvention accordée par l'acte 48-49 Vict., chap. 59, une subvention de \$70,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est qu'un changement. C'est une subvention pour seize milles, depuis Tamworth jusqu'à Bogart, et la nouvelle route projetée est depuis Tamworth jusqu'à Tweed.

M. BLAKE : Est-ce le même montant ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. BLAKE : Et pour le même parcours ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. WHITE (Hastings) : Ou a l'intention de le prolonger jusqu'à Bridgewater. Il est construit par le Grand-Tronc, qui va le continuer jusqu'à Madoc et de là jusqu'à Eldorado. Il est impossible de trouver un bon tracé entre Bogart et Bridgewater, mais en se dirigeant vers Tweed, où cette compagnie a une station, ils auront un bon tracé dans la direction de Bridgewater. C'est seulement un changement d'environ trois milles.

M. BLAKE: Alors la subvention accordée en premier lieu était plus considérable que les subventions ordinaires. Il semble qu'elle est d'environ \$4,375 par mille.

M. BOWELL: Le premier contrat stipulait que le chemin devait être construit entre Tamworth et Bogart et Bridgewater, mais la compagnie a constaté qu'elle ne pouvait pas atteindre facilement ce dernier endroit; en conséquence, elle a demandé au gouvernement, l'année dernière, de lui permettre d'appliquer le plein montant de la subvention à la construction d'un chemin entre Tamworth et Bogart, et aujourd'hui, elle demande de changer le tracé et de construire le chemin entre Bogart et Tweed, où il se raccordera au chemin d'Ontario et de Québec, et à l'Ontario Central.

M. BLAKE: Ces seize milles opéreront-ils le raccordement avec le chemin d'Ontario et de Québec ?

M. WHITE (Hastings): Je le crois. On devra le prolonger d'environ deux milles, de sorte qu'il aura environ dix-huit milles.

M. BLAKE: A quel endroit frappera-t-il l'Ontario et Québec ?

M. WHITE (Hastings): A Tweed.

M. BLAKE: Je ne vois pas pourquoi l'on ne donne pas la subvention pour les dix-huit milles entre Tamworth et Tweed, au lieu de la donner pour les seize milles depuis Tamworth, dans la direction de Tweed.

M. BOWELL: Parce que tout ce que M. Rathbun, qui construit le chemin, a demandé, c'est qu'on lui permette de dépenser la subvention qui lui a déjà été accordée à la construction du chemin entre Tamworth et Bogart, sur un tracé allant de Tamworth à Tweed, dans le même comté.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous modifierons la résolution en mettant "pour les dix-huit milles jusqu'à Tweed."

A la compagnie du chemin de fer Albert, pour son chemin entre Salisbury et Hopewell, dans la province du Nouveau-Brunswick, qui est un tributaire de l'Intercolonial, sous forme de prêt, remboursable à telle époque, et recouvrable de telle manière que le gouverneur en conseil le déterminera, une subvention de \$15,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: La longueur de ce chemin est d'environ quarante milles. Il s'étend depuis la station du chemin de fer Intercolonial à Salisbury jusqu'à Hopewell. Il est construit depuis quelques années et rapportait assez pour payer ses frais d'exploitation; mais des tempêtes terribles ont tellement endommagé les travaux de construction que l'on a constaté qu'il était impossible de le garder dans ces conditions; de fait, la compagnie est incapable de le réparer, et à moins qu'on ne lui donne de l'aide, le chemin ne sera plus exploité. Il importe beaucoup pour cette région que l'on continue l'exploitation du chemin, et à cette occasion, on propose de faire un emprunt de \$15,000. C'est un tributaire important de l'Intercolonial, et si l'on cessait de l'exploiter, on causerait un dommage sérieux au commerce dans cette partie du pays. Les marchandises passeront du chemin de fer d'Albert sur l'Intercolonial. Naturellement, l'Intercolonial prélèvera le fret et se paiera de temps à autre sur ce qu'il prélèvera ainsi; il se remboursera de ce prêt temporaire qui, je le crois, est absolument nécessaire.

M. BLAKE: Le chemin de fer Intercolonial n'aura pas à s'occuper du remboursement; c'est un prêt fait sur le Trésor. Si je comprends bien la question, le chemin de fer d'Albert a émis autant d'obligations qu'il peut le faire. Je pense que les obligations ont été émises sur le marché de Londres en vertu d'un de ces arrangements par lesquels une certaine somme est déposée pour répondre de l'intérêt pendant un certain temps, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que les bénéfices du chemin excèdent les frais d'exploitation pendant cette période. On dit que les obligations émises sur ce

chemin forment un montant de \$600,000. Il me semble évident que, dans les circonstances actuelles, il ne retire pas assez de bénéfices pour payer ses frais d'exploitation, et dans très peu de temps, il devra payer l'intérêt sur ses obligations. Il me semble parfaitement évident que cet argent ne sera jamais remboursé, et il vaut autant dire que nous en faisons un cadeau que de proposer que le prêt soit fait de cette façon. L'honorable monsieur a insinué qu'il y avait une espèce de garantie sur le prêt de la compagnie, mais je puis lui assurer que si la compagnie abandonne son prêt, le chemin ne pourra pas continuer ses opérations. Nous ne reverrons jamais un seul dollar de cet argent.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que le comité se lève et rapporte progrès.

M. LANDERKIN: Avant que le comité se lève, j'aimerais faire une suggestion. Il y a quelques années, un chemin de fer qui devait partir de Palmerston fut charté; et la charte donnait aux promoteurs le pouvoir de construire la route jusqu'à la baie Georgienne, soit à Owen-Sound ou jusqu'à quelque autre endroit. La compagnie se mit à l'œuvre et construisit le chemin depuis Palmerston jusqu'à la ville de Durham. Le chemin s'arrête là. De là à la baie Georgienne, il y a une distance d'environ trente milles; la population n'a aucune communication de chemin de fer sur une grande étendue du pays, entre la ville de Durham et la baie Georgienne.

Il y a quelque temps il s'est fait un mouvement dans le but de prolonger le chemin depuis Durham jusqu'à Meaford, dans la division est de Grey. Meaford est situé sur la baie Georgienne. Un chemin ainsi construit traverserait une région riche en ressources forestières et agricoles. Il y a, sur la rivière du Castor, en différents endroits, de magnifiques pouvoirs d'eau. Si ce chemin était construit, il aurait l'effet de développer les ressources forestières, agricoles et manufacturières de cette région, et serait un peu plus avantageux aux habitants de cette partie du pays.

Le gouvernement fédéral n'a jamais déposé d'argent dans le comté de Grey, si grand qu'il soit, pour des fins de cette nature. Quelques chemins de fer ont été construits dans cette partie du pays, mais avec les subventions du peuple, aidé du gouvernement d'Ontario. Le peuple, avec cet esprit d'entreprise, avec cette énergie, avec cet esprit de progrès qui le caractérise, s'est mis à l'œuvre et a construit ses chemins sans le secours du gouvernement fédéral, qui s'est occupé de subventionner d'autres chemins qui sont probablement très propres à développer les localités où ils sont construits, mais ils ne développeront pas une région plus riche que celle dont je parle; et j'espère que, lorsqu'il a imaginé cette politique—je n'approuve pas la politique de subventionner des chemins de fer—mais voyant que l'on adoptait cette politique, j'ai cru que le gouvernement s'occuperait un peu des localités et des lignes qui peuvent faire le plus de bien. J'espère qu'il s'occuperait de cette ligne dans ses résolutions, et qu'il la prolongerait de façon à développer un pays riche en ressources naturelles, et qui n'attend que ces avantages pour développer ces ressources. Il mettrait l'intérieur de Grey, Est en communication avec tous les réseaux de chemins de fer du monde; il permettrait au peuple d'avoir accès aux marchés et améliorerait sa position.

En vertu d'un acte du parlement, adopté il y a quelques années, on a enlevé ces chemins au contrôle local, et le fret a probablement augmenté à cause de cela. Le cultivateur obtient un prix moins élevé pour son grain, par la raison que le contrôle local n'existe plus.

Je crois que ce gouvernement ne pourrait rien faire de mieux que d'insérer une résolution, à l'effet de donner à ce chemin la subvention de \$3,200 par mille, qu'il a données à d'autres lignes locales. Ce chemin deviendrait une entreprise fédérale; il ferait progresser plusieurs grands villages, et ferait un bien considérable. J'espère que le gouvernement

examinera ces suggestions et qu'il donnera à ce chemin une subvention suffisante pour permettre à ceux qui en sont les promoteurs, de le construire jusqu'à la baie Georgienne. Le gouvernement doit savoir que, dans les comtés de Grey et de Bruce, le peuple a dépensé des sommes considérables pour construire des chemins de fer. Il s'est aidé, et ce devrait être la politique de ce gouvernement, d'aider ceux qui se sont aidés ainsi. Pendant plusieurs années, les habitants de cette partie du pays ont été sans chemins de fer, et ils seraient restés dans cet état, s'ils ne s'étaient pas taxés pour obtenir ces chemins.

Si ce chemin était prolongé depuis Durham, il pourrait se rendre à Priceville, Flesherton, Markdale et jusqu'à Meaford; il développerait des villages importants et une riche région agricole, où le besoin d'un chemin de fer se fait beaucoup sentir.

Je fais ces suggestions dans l'espoir que le gouvernement trouvera moyen de subventionner ce chemin de fer, qui contribuerait beaucoup à développer les ressources du pays et ferait un bien immense. Aucune des subventions accordées par ces résolutions ne serait mieux dépensée que celle-là, et je suis surpris que le gouvernement ne soit pas venu au secours de cette ligne, afin que le chemin pût être continué depuis Durham jusqu'à la baie Georgienne. Il donnerait au peuple l'avantage d'avoir des communications par eau, et lui donnerait accès aux marchés et développerait un riche pays. J'espère que le gouvernement considérera la suggestion et fera quelque chose pour compléter la construction de ce chemin important.

M. KIRK: Je désire lire à la Chambre et au ministre de la justice la dépêche suivante publiée dans l'*Evening Mail*, de Halifax, du 24 mai. Cette dépêche spéciale, est datée d'Ottawa, dimanche, 23 mai.

M. Elwes, le représentant anglais du syndicat formé en vertu du projet de chemin de fer du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, a eu lieu, avec d'autres, une entrevue avec le ministre de la justice relativement à l'aide que l'on demandera au gouvernement fédéral pour ce projet. Il est compris que l'on a donné à entendre aux délégués qu'aucune condition ne serait discutée ou ne pourrait être discutée avant de connaître le résultat de l'appel qui doit être fait prochainement au peuple par le gouvernement provincial au sujet de l'abrogation de l'acte d'union.

J'aimerais demander au ministre de la justice si cette dépêche comporte un rapport exact de ce qui s'est passé.

M. THOMPSON: La dépêche n'est pas tout à fait exacte.

M. KIRK: J'aimerais savoir si l'honorable monsieur a donné à entendre à M. Elwes qu'une politique semblable avait été adoptée par le gouvernement. Je remarque que le *Mail*, dans un article de fond, dit:

Le gouvernement fédéral a résolu d'ajourner toute considération de la politique de chemin de fer du gouvernement local jusqu'à ce que le peuple de cette province ait déclaré aux bureaux de votation s'il désire que l'acte d'union soit révoqué.

L'honorable ministre dit que la dépêche n'est pas tout à fait exacte. Je suis autorisé par M. Elwes à dire que le ministre de la justice ne lui a donné à entendre rien de semblable, et aucun journal d'Ottawa, personne ne lui a donné ce renseignement, parce qu'il n'a pas compris que le ministre lui avait fait une semblable réponse.

M. THOMPSON: J'ai déjà déclaré, en réponse à l'honorable député, que le télégramme qu'il a lu n'était pas tout à fait exact. J'ajouterai maintenant, pour sa gouverne, que personne à Ottawa, ni ailleurs, n'a obtenu de moi ce renseignement ou ce télégramme; je dirai que je n'ai pas eu l'intention de faire connaître à M. Elwes ce que le gouvernement se proposait de faire à ce sujet.

M. McMULLEN: Je désire dire un mot pour appuyer l'opinion exprimée par le député de Grey-Sud (M. Landerkin).

J'aurais été très heureux si la résolution eût contenu une subvention dans le but d'aider à prolonger le chemin depuis Durham jusqu'à la baie Georgienne. J'ai parcouru cette

M. LANDERKIN

partie du pays. Je suis un des promoteurs du chemin qui va de Palmerston à Durham, et le peuple appréciera beaucoup tout secours donné dans le but de lui assurer les avantages dont il a besoin. A Meaford, sur la baie Georgienne, il y a un raccordement avec le chemin de fer Northern, mais tous les voyageurs et les marchandises à destination de l'ouest doivent parcourir une distance énorme pour arriver à London ou à un endroit quelconque à l'ouest; il serait donc très avantageux d'avoir un raccordement entre Meaford et Durham. Entre Durham et Meaford, il y a une magnifique région agricole qui contribuerait indubitablement à la construction de cet embranchement. Je n'ai aucun doute que le peuple de cette partie du pays apprécierait beaucoup tout secours donné pour la construction de la ligne. J'approuve entièrement les remarques faites par le député de Grey-Sud; il a droit aux remerciements de ses électeurs et de ceux de Grey-Est pour avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question. Avant que les résolutions ne soient définitivement adoptées, j'espère que l'on exercera assez d'influence auprès du gouvernement pour le porter à accorder quelque chose que la construction de ce chemin.

Les résolutions sont rapportées.

DEUXIÈME LECTURE—EN COMITÉ.

Bill (n° 143) pour autoriser la construction d'un chemin de fer depuis le détroit de Canso, à titre d'entreprise d'utilité publique.—(M. Pope.)

CHEMIN DE FER DE MÉTAPÉDIAC A PASPÉBIAC.

Sr HECTOR LANGEVIN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 144) concernant certaines subventions pour un chemin de fer depuis Métapédiac, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Paspébiac.

M. BLAKE: J'ai demandé quelques renseignements au sujet de ce chemin de fer, et l'honorable ministre a produit certains documents que je n'ai pas eu le temps d'examiner parfaitement, mais j'ai eu, d'autres sources, des détails qu'il est je crois opportun de faire connaître à la Chambre. Si je suis exactement informé—et je crois l'être—l'état financier de la compagnie est celui-ci: On dit que \$30,000 ont été payés sur le capital-actions; \$620,000 doivent être donnés en vertu de ce bill par le gouvernement canadien, et il y a un octroi de terre de 10,000 acres par mille fait par la province de Québec; des négociations sont, dit-on, entamées au sujet de cet octroi, et aboutiront vraisemblablement à la conversion de l'octroi de terre en une subvention en argent ou en une garantie ou une émission d'obligations au taux de soixante et cinq ou soixante et quinze centins par acre; soixante et dix centins par acre donneraient \$700,000, ce qui représenterait, en argent, le produit de l'octroi de terre. Cela fait une somme de \$1,350,000 provenant de sources politiques, ou, en retranchant les \$30,000, un montant net de \$1,320,000 pour les 100 milles; outre cela, il y a le pouvoir d'émettre des obligations accordé à la compagnie; et, d'après ce que je comprends, elle veut émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$600,000. Or, on me dit que le chemin traverse une région colonisée depuis longtemps, où il est très facile de construire un chemin de fer, et, de plus, on me dit qu'il y a très près de là des moyens de communication.

En général, les travaux sont très faciles à faire et il n'y a pas beaucoup de roc à couper. Il est vrai que les douze premiers milles sont un peu plus difficiles que le reste, bien qu'ils ne soient cependant pas très difficiles. A part cela, les travaux sont très faciles à faire.

Comme je l'ai dit cette région est très peuplée, et elle est pourvue de toute espèce de voies de communication. Elle se trouve dans toutes les circonstances qu'on puisse désirer pour construire un chemin de fer. Les documents que l'honorable monsieur a déposés nous font connaître la composition de la compagnie. La compagnie se com-

pose d'actionnaires ayant 6,000 parts. Il y a là-dedans une fournée de Robitailles. Le sénateur Robitaille a 500 actions ; l'ex-sénateur Robitaille, son frère, en a 1,010 ; M. L. A. Robitaille, un autre de ses frères, autrefois employé par le gouvernement de Québec, a 980 parts ; Riopel, le député de Bonaventure, qui est le beau-frère de M. Robitaille, je crois, a 1,000 parts ; ce qui fait un total de 3,480 parts, ou les $\frac{7}{11}$ de tout le capital de la compagnie. Il y a ensuite l'honorable député de Québec (M. McGreevy), qui a participé à certaines transactions avec M. Robitaille, qui a 1,000 parts ; M. R. H. McGreevy, son frère, qui a 500 parts, ce qui fait un total de 1,500 parts dans cette famille, c'est-à-dire, un quart du capital. M. C. N. Armstrong, de Montréal, qui est allié à la famille du ministre des travaux publics, et qui est un entrepreneur de chemins de fer, dont les opérations à la bourse ont eu un retentissement si glorieux pour le pays, possède 550 actions de cette compagnie ; ce qui fait que la famille Robitaille, la famille McGreevy et M. Armstrong ont 5,530 parts sur les 6,000, c'est-à-dire plus de $\frac{1}{2}$ du capital de la compagnie. D'après ce que révèle les documents, le gouvernement a fait avec la compagnie le 7 novembre 1885 une convention qui est produite, et conformément à laquelle on demande cette législation.

Le gouvernement a promis, en vertu de cet arrangement, de payer à la compagnie de chemin de fer qui a entrepris de construire les 20 premiers milles de ce chemin, la somme de \$300,000 votées par le parlement, et il s'est engagé à payer cette somme comme subvention pour les 20 milles de chemin. Le gouvernement a promis en même temps d'accorder une subvention pour tout le chemin, c'est-à-dire pour les 80 autres milles, en doublant la subvention de \$3,200 pour la deuxième distance de 20 milles, et en donnant pour cette deuxième distance \$6,400. De sorte que finalement, le chemin se trouve subventionné à raison de \$15,000 pour la première section, de \$6,400 pour la deuxième, et de \$3,200 pour les derniers milles. D'après les renseignements que j'ai reçus, la compagnie a fait une convention basée sur ce mode d'arrangement admirable, dont on nous a donné un exemple ce soir, au sujet du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean ; elle a fait une convention avec un de ses actionnaires, M. Armstrong, qui, naturellement, participe aux bénéfices et a le contrat pour la construction du chemin. D'après cette convention, cet entrepreneur construira le chemin moyennant \$15,000 par mille et un intérêt dans ses obligations avec l'entente qu'il transportera le contrat, et que la compagnie recevra une certaine partie des profits qu'il réalisera. Ce contrat, qui a été fait il y a un certain temps, renferme certaines stipulations quant à la qualité de l'ouvrage. Je n'ai pas vu le document, mais d'après les renseignements que j'ai, il ne stipule pas des conditions qui assurent un chemin de première classe pour les 80 milles qui devront être faits après les 20 milles mentionnés dans le contrat que le gouvernement a soumis à la Chambre. Je ne me plains de cela que relativement aux constructions permanentes qui devraient certainement être de premier ordre. Il est certain que le contrat n'exige qu'un chemin de seconde classe au moins pour les 80 milles, si les renseignements que l'on m'a donnés sont exacts. Depuis le mois de novembre dernier, c'est-à-dire, depuis qu'il a obtenu ce contrat, M. Armstrong, qui est à la fois actionnaire et entrepreneur, est entré en négociations avec différentes personnes, et comptant que le parlement consentirait à laisser échanger les concessions de terres contre des subventions en argent ou des garanties équivalant à de l'argent, il a essayé d'acquiescer le contrat à des conditions que je puis résumer comme suit : On devait former une compagnie qui se chargerait de construire le chemin, et M. Armstrong aurait comme actionnaire ou associé, le tiers des intérêts de cette compagnie ; la compagnie s'engagerait à construire le chemin pour \$14,000 par mille et une certaine partie des obligations.

Cette somme de \$14,000 par mille indique, naturellement, qu'on a retranché \$1,000 par mille des \$15,000 stipulées au

contrat de M. Armstrong, c'est-à-dire, \$100,000. Le moitié de cette somme doit être donnée à la compagnie par M. Armstrong, en vertu d'une entente entre lui et la compagnie. L'autre moitié doit aller aux fonds des entrepreneurs. Cela donne à la compagnie \$500 par mille, c'est-à-dire \$50,000. Il a été stipulé dans le contrat primitif et dans ces projets de sous-contrats que les entrepreneurs doivent payer à la compagnie \$600 par mille, à même le prix du contrat, ou \$60,000. Ensuite, on a proposé que la compagnie rembourse, à même les sommes payées aux entrepreneurs, 3 pour 100 sur tous les paiements. Cela équivaut à \$450,000 par mille, ou à \$45,000 de plus. La compagnie devait recevoir ensuite une gratification en espèces des entrepreneurs, parce que l'on avait l'intention de recourir à cette même opération que nous a fait connaître l'honorable député de King (M. Woodworth), et que l'on avait appliquée à une autre entreprise. L'entrepreneur chargé définitivement du contrat a commencé cette opération, en donnant de l'argent à la compagnie au lieu d'en recevoir. Les entrepreneurs doivent payer une gratification de \$25,000 à \$50,000 à la compagnie en partie pour lui rembourser ses dépenses, car je crois qu'elle a dû faire des déboursés en temps d'élection dans le comté de Bonaventure. On suppose que le chiffre de ces déboursés ne dépassent pas \$8,000 ou \$10,000, et le reste, je suppose, ira au compte des profits et pertes, mais surtout des profits. Vous remarquerez que la compagnie recevra environ \$13,200 par mille, en argent, et qu'il lui faudra trouver \$1,800 pour compléter les \$15,000. On a l'intention de se procurer cet argent en émettant des obligations de \$6,000 par mille. Ce sera la seule charge qu'il y aura sur le chemin, et s'il a quelque valeur commerciale, il devra rapporter des recettes qui suffiront à payer l'intérêt sur cette somme ; de sorte que vous pouvez supposer que les obligations se vendront au pair, et que les entrepreneurs auront à se partager avec la compagnie \$4,200 par mille, ce qui donnera un total de \$21,000 par mille, ou \$21,000 de plus.

Ces différentes sommes de \$50,000, \$60,000, \$45,000 \$35,000, comme gratifications nettes, sans tenir compte des dépenses officielles, et les \$210,000 provenant de la vente des obligations donnent un grand total de \$400,000 que les actionnaires auront à recevoir. Naturellement, il faudra déduire de cela le coût du matériel de roulement, qui sera probablement de \$1,200 à \$1,500 par mille, sur un petit chemin de fer comme celui-là, ainsi que l'a fait remarquer le ministre des chemins de fer cet après-midi, parce que la plus grande partie de la besogne sera faite avec les wagons de la ligne principale à laquelle ce chemin se reliera. Mais mettons ces dépenses à \$1,500 par mille. Cela fera une somme de \$150,000 qu'il faudra déduire des \$400,000, et il restera \$250,000 de profits pour la compagnie. Cette somme ira aux actionnaires que j'ai mentionnés, à ceux qui ont les $\frac{1}{2}$ du stock. Ils obtiendront donc le chemin de fer moyennant une charge de \$600 par mille, et leurs profits seront de \$250,000. Leur seul risque sera le premier paiement de \$30,000 d'actions sur le capital, s'ils les ont payées *bona fide*. Comme je l'ai dit, si le chemin est bâti d'après le plan que j'ai indiqué, il coûtera environ \$13,000 par mille, c'est-à-dire \$1,300,000, et si vous ajoutez à cela \$200,000 pour le matériel de roulement, vous avez un total de \$1,500,000, mais le chemin coûtera avec les obligations environ \$1,920,000, soit \$430,000 de plus qu'un chemin de fer payé très libéralement. Le coût total du chemin, comme vous le voyez, sera payé complètement aux dépens du public, et les actionnaires recevront une somme équivalant au total des obligations qu'ils pourront émettre, et en outre le matériel de roulement. Naturellement, il ne faut pas croire que l'actionnaire qui a une si petite part de ces profits, M. Armstrong, est traité aussi injustement qu'on serait porté à le croire d'après ce partage des dépouilles ; parce que s'il n'a pas un grand nombre d'actions, il a une large part des profits des entrepreneurs, et que le marché donne aux entrepreneurs des

profits qui excèdent de beaucoup les bénéfices ordinaires d'un contrat; et je crois que l'on donnera à M. Armstrong quelque chose comme environ \$100,000. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, telle est l'entreprise pour laquelle on nous demande de voter d'abord \$300,000 destinés aux 20 premiers milles, et ensuite \$320,000 pour la deuxième section de 20 milles.

Afin que les promoteurs de cette entreprise puissent réaliser ces profits promptement—car il ne conviendrait pas qu'ils attendissent longtemps—on a stipulé qu'ils auront \$15,000 par mille, à même les concessions de terre du gouvernement de Québec, pour les 30 premiers milles, et \$16,000 pour ceux qui viennent ensuite. Nous pouvons donc espérer que les efforts patriotiques de ces messieurs recevront bientôt une magnifique récompense. Ces messieurs ont dépensé des capitaux si considérables et ils désirent si vivement le progrès de cette partie du pays! En résumé, je puis dire qu'on nous demande de distribuer ce crédit parmi trois personnes, dont l'une est membre de la Chambre haute et les deux autres membres de cette Chambre. Voilà la transaction qu'on nous demande de sanctionner.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne sais pas où l'honorable député a pris les chiffres qu'il a cités. Tout ce que je sais relativement à cette question, je l'ai appris par le vote du parlement ici, par le vote de la législature à Québec, et par ce que la compagnie a déclaré au parlement, à savoir, que les actionnaires ont un capital souscrit de \$300,000, sur lequel ils ont payé 10 pour 100. L'honorable député dit que, d'après le projet soumis à la Chambre, auquel le comité a donné son assentiment, nous allons donner une autre somme de \$300,000 à la compagnie, pour leur permettre de construire la première section de 30 milles. Pendant la dernière session, le parlement a voté cette somme, et nous avons cherché à obtenir des soumissions pour construire cette section de 30 milles, mais personne n'a voulu s'engager à construire cette partie de la ligne, à moins d'avoir \$150,000 de plus que la somme accordée par le parlement. Conséquemment, on a rejeté ces soumissions, et la compagnie des chemins de fer de la Baie des Chaleurs s'est adressée au gouvernement et a offert de construire cette section de 30 milles pour la somme de \$300,000, à la condition qu'elle exploiterait elle-même cette partie de la ligne, qui coûterait \$100,000 de plus que le crédit accordé par le parlement, et à la condition que les \$3,200 accordées à l'ancienne ligne de Matapédia à Paspébiac lui seraient payées à mesure que les travaux avanceraient et que les \$3,200 par mille des premiers 30 milles seraient appliquées à la deuxième section de 30 milles, afin d'induire des capitalistes à construire le chemin d'un bout à l'autre. Lorsque les \$300,000 ont été votés par le parlement, le chef de l'opposition a déclaré qu'il aurait bien mieux valu dire tout de suite que les \$300,000 devaient être payées à cette compagnie. Cela aurait assuré la construction des 100 milles, et l'argent aurait été évidemment employé selon le désir du parlement.

Nous ne sommes pas allés si loin que cela. Nous avons cherché à faire construire la première section de 20 milles suivant le désir du parlement, mais il nous a été impossible d'y parvenir et nous avons cru devoir faire l'arrangement actuel que nous soumettons au parlement. Nous ne demandons pas au parlement de voter un seul sou de plus que nous n'avions à payer avant l'adoption de cette loi. Nous prenons la même subvention pour assurer autant que possible la construction des 100 milles de chemin pour la somme que nous avons affectée à la première section de 20 milles, et que la compagnie a regardé comme insuffisante parce qu'elle n'a pas commencé les travaux, bien qu'elle fût constituée légalement depuis plusieurs années. L'honorable député dit que cette compagnie a une subvention de 10,000 acres de terres par mille, et il évalue ces terres à 70 cents l'acre, ce qui fait une subvention de \$700,000 qu'il porte à l'actif de la compagnie. Il dit que cela vaut de l'argent

M. BLAKE

comptant. Puis continuant à raisonner de cette façon il ajoute cela à la subvention accordée par le parlement, et il va plus loin. Il prend les \$600,000 d'obligations, et les compte comme des espèces sonnantes aussi. Tout cela fait un total de \$1,950,000. Il divise cela par 100 milles et il dit que la compagnie a beaucoup plus d'argent qu'il ne lui en faut pour construire le chemin. De cette manière l'honorable député peut construire tous les chemins du pays. Comment se fait-il que les compagnies aient tant de difficultés à construire les chemins de fer? Pourquoi n'a-t-on pas profité d'un si grand nombre des subventions qu'on a accordées à des chemins de fer il y a quatre ans? Est-ce parce qu'elles ne sont pas suffisantes? Comment se fait-il que toutes les concessions de terres votées par les gouvernements locaux et les subventions que nous accordons ici soient considérées comme insuffisantes? Dans le cas actuel la somme de \$300,000 pour 20 milles nous obtiendra peut-être la construction des 100 milles de chemin, et je crois réellement que cela va arriver.

L'honorable député a pris la peine de dire à la Chambre qu'un des directeurs de la compagnie est allié à ma famille. Qu'est-ce que cela a à faire avec la compagnie? Quelle raison le parlement a-t-il de savoir que M. Armstrong est un parent éloigné du ministre des travaux publics? Je ne crois pas que cela soit digne du chef de l'opposition. C'est une de ces petites choses que nous ne devrions pas attendre d'un homme qui occupe la haute position, qui a la haute intelligence du chef de l'opposition, et qui jouit de la confiance dont son parti l'entoure. Cette parole a dû échapper à l'honorable député. Quant à moi il ne m'entendra jamais lui reprocher une chose de ce genre.

M. BLAKE : Je ne le crois pas.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'agis jamais de cette manière. J'ai toujours traité le chef de l'opposition avec la plus grande courtoisie, malgré les insultes qu'il m'a adressées dans cette Chambre, ainsi que quelques-uns de ses amis. Je n'insulterai jamais ces messieurs de cette manière. Je les traiterai toujours avec courtoisie, et je m'attends à être traité avec courtoisie par eux.

La motion est adoptée et les résolutions sont rapportées.

CONCESSIONS DE TERRES A DES CHEMINS DE FER DANS LE MANITOBA ET LE NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions concernant les concessions de terres à des compagnies de chemins de fer y mentionnées, au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest.—(M. White, Cardwell.)

(En comité.)

Résolution 1ère : Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où sont situées ces terres?

M. WHITE (Cardwell) : Au nord du point mentionné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on l'intention de donner ces terres par townships?

M. WHITE (Cardwell) : Non, mais nous avons le pouvoir de le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que l'honorable ministre a examiné cette question.

M. WHITE : On a donné ces terres au chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest par blocs alternatifs. Si la compagnie veut prendre les terres plus à l'ouest, nous pouvons entrer en négociation pour voir si elle devrait avoir des townships.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici une concession tout à fait nouvelle, et par conséquent le gouvernement peut agir à sa guise.

M. WHITE (Cardwell) : Oui ; quant à moi je puis dire sans hésiter que je préfère le système des concessions par townships, et j'ai recommandé très fortement l'adoption de ce système.

M. BLAKE : Il s'agit, je crois, d'un embranchement de ce chemin de fer.

M. WHITE (Cardwell) : C'est un embranchement.

M. BLAKE : Y a-t-il eu quelques déclarations au sujet de la position financière de ce chemin.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois que la position de cette compagnie est au-dessus de tout soupçon.

M. BLAKE : Je sais ce qu'elle a fait, mais je voudrais savoir sur quelles ressources elle compte pour construire cet embranchement.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois savoir quelle espère obtenir du gouvernement du Manitoba la garantie qu'elle a eue sur ses terres concédées. Ce projet intéresse beaucoup cette partie du pays, et on espère que le gouvernement du Manitoba accordera cette garantie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le gouvernement du Manitoba doit garantir quatre millions et demi pour la Cie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, je ne crois pas qu'il soit en état de faire beaucoup de concessions à d'autres chemins.

Résolution 2ème. Compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest.

M. MITCHELL : Est-ce que c'est le chemin de fer Beaty ?

M. BLAKE : C'est ce même vieux chemin de fer. Je suppose que cette subvention est substituée aux concessions qu'on a d'abord accordées ?

M. WHITE (Cardwell) : Non. L'honorable député se rappellera que les concessions de terre ont été accordées l'année dernière, après la session, par un arrêté du conseil qui devait être ratifié par le parlement. Ceci est virtuellement une confirmation de cette concession. J'ai déposé sur le bureau hier soir l'arrêté du conseil et les autres documents. L'honorable député se rappellera aussi que la loi de la présente session, que prolonge le délai accordé à la compagnie renferme un article par lequel on exige que la compagnie donne au gouverneur en conseil une garantie suffisante du fait qu'elle est capable de reconstruire 50 milles de chemin cette année, et que cette garantie soit donnée avant le premier juin, après quoi on pourra lancer une proclamation mettant la loi en vigueur. La loi est sans effet si cette proclamation n'est pas lancée. Je crois que tous les députés qui s'intéressent au Nord-Ouest ont admis la valeur de cette ligne de chemin de fer et l'importance qu'il y a de la construire, et ont approuvé le gouvernement de concéder des terres à la compagnie qui doit se charger de cette entreprise. Il a été décidé que toute compagnie qui voudra construire ce chemin devra faire un dépôt considérable en argent, lequel sera confisqué si l'ouvrage n'avance pas, et la proclamation ne sera pas lancée tant que ce dépôt n'aura pas été fait. Dans le cas où la compagnie ne construira pas le chemin de fer, le gouverneur en conseil pourra faire des arrangements pour en assurer la construction, et c'est pour cela que nous nous donnons par cette résolution le pouvoir d'accorder les terres à une autre compagnie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel dépôt exige-t-on ?

M. WHITE (Cardwell) : \$50,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est difficile de dire que ce dépôt est satisfaisant.

M. WHITE (Cardwell) : Cela est pour les 50 milles de chemin qu'on doit construire cette année. Il sera suffisant de confisquer cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en doute, attendu que l'on doit concéder 2,700,000 acres de terres gratuitement.

M. WHITE (Cardwell) : Mais on ne donnera pas un seul acre avant que 50 milles de chemins de fer aient été construits. Par conséquent nous avons les terres et ces \$50,000 comme garantie de la construction des premiers 50 milles de chemins de fer. Cette section conduit dans une région où l'on a un besoin immédiat d'une voie ferrée, et quand elle aura été construite, la compagnie pourra avoir de l'argent avec ces terres.

M. BLAKE : Les documents que l'honorable ministre a déposés hier soir ne renferment aucun renseignement nouveau au sujet du chemin de fer Central du Nord-Ouest. Je crois que l'on avait tout cela depuis la dernière session. Il est vrai que l'on a déposé les arrêtés du conseil d'une date plus récente, mais nous n'avons pas d'autres papiers venant de la compagnie. Je présume qu'il y a eu quelque correspondance et que le gouvernement a dû agir de quelque manière, parce que l'honorable ministre a parlé de l'autorité dont le gouvernement est revêtu et de ce qu'il pourrait faire. L'honorable ministre dit que l'on a demandé à la compagnie de faire un dépôt. Je suppose que cette demande a été faite par écrit.

M. WHITE (Cardwell) : Certainement.

M. BLAKE : Il est malheureux que nous ne l'ayons pas ici. Je vois aussi par les journaux que des entrepreneurs de New-York ont passé un contrat il y a quelques jours pour construire le chemin et que ce contrat a été soumis au gouvernement. Est-ce vrai ?

M. WHITE (Cardwell) : On a déposé un contrat sur le bureau du comité des chemins de fer.

M. BLAKE : N'y a-t-il pas d'autres contrats ?

M. WHITE (Cardwell) : Non, pas d'autres. Ce contrat a été soumis au gouvernement, mais on ne l'a pas considéré suffisant et l'on a fait dire au président de la compagnie qu'il doit faire son dépôt ou bien que la proclamation ne sera pas lancée.

M. MITCHELL : J'ai entendu dire que des arrangements financiers ont été faits et que l'argent va être déposé. Le gouvernement a-t-il été informé de cela ?

M. WHITE (Cardwell) : Nous avons reçu des assurances à cet effet, mais nous avons prêté avoir un dépôt à la banque de Montréal, comme garantie que ces arrangements financiers ont été faits.

M. BLAKE : L'honorable ministre a raison ; il y a trop d'assurances relativement à cette affaire. L'honorable ministre remarquera que le projet qu'il a proposé et que la Chambre a sanctionné en passant le bill, tend à garantir la construction du chemin en ce sens que si cette compagnie l'abandonne, comme cela est probable, après les réclamations qui ont été faites, une autre compagnie pourra se charger de la besogne.

M. MITCHELL : La compagnie devrait renoncer à l'entreprise.

M. BLAKE : L'honorable député de Northumberland a raison. C'est pourquoi il est important que le gouvernement se revête de l'autorité nécessaire, mais il n'a encore rien fait pour se donner ce pouvoir. Je ne reconnais aucune loi générale qui puisse autoriser le gouvernement à créer une compagnie capable de construire ce chemin. Pour cela il faudrait une loi spéciale, et je me suis attendu de jour en jour à voir le gouvernement déposer un bill qui lui donnerait l'autorité nécessaire pour mettre ce projet à exécution. Toutefois il se peut que l'honorable ministre ait tant de confiance dans ces assurances dont il a parlé qu'il n'ait pas cru nécessaire de faire ce que je dis, attendu qu'il devra lancer la proclamation.

M. WHITE (Cardwell) : La législature du Manitoba a accordé l'année dernière une charte en vertu de laquelle on peut donner des communications par voie ferrée à cette région; je veux parler de la charte accordée pour un embranchement sud du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. Ce projet peut être mis à exécution, je ne dis pas qu'il le sera, mais il pourrait bien l'être.

Je crois que ce qui a été dit lorsque le comité des bills privés a passé la loi prolongeant la durée de cette charte, nous autoriserait à émettre des lettres patentes pour donner à une compagnie le pouvoir de construire ce chemin de fer avec ces concessions.

M. BLAKE : Je ne crois pas que l'honorable ministre qui siège derrière l'honorable préopinant corrobore cette opinion. Je pense qu'il sera d'avis que ce qui a été dit dans le comité des bills privés ne lui donne pas le pouvoir de créer une compagnie par lettres patentes pour faire construire et exploiter un chemin de fer. Je crois que si l'honorable ministre demande des conseils avant de parler, ou que s'il fait la meilleure chose qu'il puisse faire maintenant, c'est-à-dire, s'il se renseigne après avoir parlé, il verra qu'un bill est nécessaire. Sans doute la présente compagnie peut construire le chemin, et il y a aussi la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui peut le construire; mais ce qui est nécessaire, c'est que le gouvernement soit autorisé à voir à ce qu'une compagnie quelconque construise le chemin. Je crois que le comité des chemins de fer et la Chambre admettront que nous aurions une meilleure garantie si le gouvernement assumait l'obligation qu'il mentionne. Je crois que la législature du Manitoba a passé un vote de remerciement au gouvernement parce qu'elle a reçu la promesse que ce chemin sera fait sinon par cette compagnie dans laquelle il ne paraissait pas avoir confiance, par une autre compagnie qui pourrait être créée. Je ne crois pas que le gouvernement se mette en position de remplir sa promesse par les moyens que l'honorable ministre a mentionnés, à moins qu'il ne se fasse autoriser à constituer légalement une compagnie.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député remarquera que par cet amendement nous avons le pouvoir d'accorder à cette compagnie ou à toute autre compagnie qui pourra être créée les terres dont on aura besoin pour construire ce chemin de fer. Je ne devrais peut-être pas exprimer d'opinion légale sur ce point, mais vu la suggestion qui m'a été faite, je puis dire que nous nous ferons probablement donner ce pouvoir avant que la Chambre soit prorogée.

M. BLAKE : Quand aura lieu la prorogation ?

M. WHITE (Cardwell) : Lundi, j'espère. Nous pouvons expédier beaucoup de besogne dans une journée avec le concours de l'honorable député.

M. WATSON : Je suis content de voir que le gouvernement va accorder une concession à ce chemin de fer du Nord-Ouest, et je regrette qu'il n'ait pas fait cela plus tôt. Je crois que les colons qui ont souffert de l'absence d'une voie ferrée en auraient une depuis longtemps si le gouvernement avait adopté cette politique plus tôt. J'espère qu'il n'y aura pas de méprise cette année et que s'il est nécessaire que le gouvernement soit autorisé par la Chambre à donner des terres à cette compagnie, il prendra les moyens d'empêcher les gens de souffrir pendant une année encore du manque de communication par voie ferrée. Je vais lire un télégramme que le ministre des travaux publics a adressé à la législature du Manitoba en réponse aux télégrammes qu'il a reçus comme président du comité des chemins de fer :

Télégramme reçu et lu au comité des chemins de fer. La charte est renouvelée mais elle ne sera reconnue que si une proclamation du gouverneur général est lancée avant le premier juin prochain, ce qui aura lieu si la compagnie prouve au gouverneur en conseil qu'elle est en état de construire le chemin et si elle en construit 50 milles avant la fin de l'année courante. Si cela n'est pas fait le premier juin le gouverneur

M. BLAKE

en conseil émettra des lettres patentes et constituera légalement une compagnie pour construire le chemin.

Les habitants du Nord-Ouest paraissent très reconnaissants envers le ministre des travaux publics parce qu'il a pris la peine de leur faire connaître les intentions du gouvernement, et ils ont confiance qu'une bonne compagnie sera formée pour construire ce chemin si la compagnie actuelle y renonce. J'espère que le gouvernement va prendre les pouvoirs dont il a besoin pour permettre à cette bonne compagnie de construire le chemin. Je suis certain que la législature locale va donner tous les secours possibles aux chemins de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, pour faire construire cette voie. J'aime à croire qu'aucun membre de cette Chambre ne s'oppose à la construction du chemin ou aux concessions de terre. Je crois cependant que le dépôt de \$50,000 n'est pas assez élevé. Si la compagnie construit 50 milles de chemin cette année, comme elle l'espère, elle aura droit de retirer cette somme. D'après ce qu'a dit un directeur de cette compagnie, elle s'attend à faire environ \$670,000 avec ce chemin. Si la compagnie doit spéculer sur cette charte, je crois que cette somme de \$50,000 ne forme pas un dépôt suffisant, et je crois qu'elle devrait chercher à convaincre le gouvernement qu'elle va construire ce chemin ou bien donner un dépôt plus considérable. Je demanderai au ministre du revenu de l'intérieur si cette compagnie a donné au gouvernement quelque garantie faisant voir qu'elle est en état de procéder à la construction des 50 milles. J'ai vu par les journaux que la compagnie a environ \$800,000 dans le moment et qu'elle est prête à commencer l'entreprise. Comme le temps presse il est important que cette question soit réglée de la meilleure manière possible.

M. WHITE (Cardwell) : Je désirerais amender l'article en substituant aux mots "à telle compagnie qui pourra être constituée légalement" les mots "à telle autre compagnie qui pourra entreprendre de construire le dit chemin de fer," attendu que dans le moment nous pourrions être empêchés d'entrer en négociation avec une compagnie existante pour faire construire le chemin de fer, si la compagnie actuelle ne faisait pas le dépôt et ne commençait pas les travaux. Pour répondre à l'honorable député je dois dire que la compagnie nous assure qu'elle est prête à commencer l'ouvrage, mais nous voulons qu'elle complète cette assurance en faisant un dépôt que nous avons fixé à \$50,000, parce que cette somme nous paraît suffisante.

M. WATSON : Même si la compagnie qui a cette charte fait ce dépôt, on ne spécifie pas quand les travaux doivent commencer. Il faut que les 50 milles soient terminés le premier de décembre, et si le gouvernement n'a pas d'assurance que cette partie du chemin sera terminée cette année, même avec le dépôt, je crois qu'il doit se faire autoriser à organiser cette bonne compagnie. Peu importe le choix de la compagnie pourvu que le chemin soit construit. L'important, c'est que le peuple du Nord-Ouest ait des communications faciles le plus tôt possible.

Résolution 3e, chemin de fer de Qu'Appelle et de la Montagne des Bois.

M. BLAKE : Relativement à cette compagnie et aux autres je demanderai à l'honorable ministre de vouloir bien insérer dans le bill qui sera calqué sur ces résolutions, une disposition relative aux conditions auxquelles ces concessions seront faites aux compagnies.

Il vaudra bien remarquer que cette subvention, et qui plus est, la subvention dont nous venons de nous occuper, est destinée à une très longue ligne de chemin de fer, et ces chemins retiendront les terres pendant longtemps à moins que des dispositions ne soient adoptées pour qu'ils soient construits assez promptement. J'admets parfaitement que des travaux de construction doivent être progressifs et qu'il importe de stipuler des conditions très rigoureuses pour qu'il y ait progrès régulier et assez rapide.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur verra que cette charte fixe le délai pendant lequel le chemin doit être commencé et construit. Le parlement a le pouvoir de prolonger ce délai, si la chose est nécessaire. Dans ce cas en particulier l'arrêté du conseil accordant de l'aide à cette ligne met à six mois, à dater du jour fixé dans la charte, pour commencer le chemin, le délai pour l'achèvement de la première section, qui se trouve entre le point de départ et le Fort qu'Appelle. Cela donne le temps d'organiser la compagnie, puis, après cela, il doit être construit cinquante milles par année d'après l'arrêté du conseil.

Les résolutions sont rapportées.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. McLELAN : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit ce message, qui est comme suit :

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1887, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867, le gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 28 mai 1886.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 1.40 a. m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 29 mai 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BANDE DE SAUVAGES DE MISSISSAGUA.

M. PATERSON (Brant) : 1. Le gouvernement a-t-il pris en considération la question de savoir quels membres de la bande des sauvages de Mississagua ont le droit à une part du montant de \$68,000, ou environ, placé au crédit de la dite bande vers l'année 1884 ? 2. Dans ce cas, le gouvernement a-t-il décidé de payer la dite somme, ou l'intérêt sur icelle, seulement à ceux qui étaient légalement membres de la bande en 1823 et à leurs descendants, ou bien à tous ceux qui sont actuellement membres de la dite bande ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une question passablement difficile et elle est maintenant à l'étude. J'espère qu'elle sera bientôt décidée.

RAPPORT DU RÉV. M. LABELLE.

M. DESJARDINS (pour M. Tassé) : Le gouvernement a-t-il reçu un rapport du rév. M. Labelle, chargé d'une mission en France dans les intérêts de l'émigration ? Si oui, a-t-il l'intention de soumettre ce rapport au parlement ?

M. CARLING : Nous avons reçu un rapport du rév. M. Labelle au sujet de sa mission en France. Le gouvernement a l'intention de publier ce rapport comme annexe au rapport du ministère de l'agriculture. Il aurait été inséré dans le dernier rapport et déposé devant le parlement à cette session, mais nous ne l'avons reçu qu'au commencement de ce mois.

REPRÉSENTATION DES CANADIENS FRANÇAIS D'ONTARIO AU SÉNAT.

M. DESJARDINS (pour M. Tassé) : Le gouvernement a-t-il pris en considération le fait que chaque sénateur d'Ontario représentait une moyenne d'environ 80,000 âmes, d'après le dernier recensement, et qu'il y avait alors plus de 100,000 Canadiens français dans cette province ? Si oui, a-t-il l'intention de donner un représentant au sénat à la minorité française d'Ontario ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement connaît parfaitement le nombre et l'importance des Canadiens français de la province d'Ontario. Naturellement, nous ne pouvons pas, sans manquer à nos serments d'office, dire ce que nous allons faire à ce sujet.

AGENT LÉGAL DU GOUVERNEMENT A HALIFAX.

M. MILLS : Le premier ministre a-t-il reçu des membres conservateurs du bureau d'Halifax, par l'entremise de M. Daly, un protêt contre la nomination de M. Wallace Graham, comme agent légal du gouvernement à Halifax, représentant qu'il était l'associé de C. H. Tupper, M.P. de Picton, qu'il participait, en cette qualité, aux profits de l'association, et que le premier ministre avait été mal avisé en faisant cette nomination ? ou aucune autre remontrance de cette nature ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a quelque temps, j'ai reçu une lettre protestant contre la nomination de M. Graham et recommandant la nomination d'un autre avocat comme agent du gouvernement, mais non pour la raison mentionnée dans cette interpellation.

TEMPERANCE COLONISATION COMPANY.

M. MULOCK : Avant que l'on appelle l'ordre du jour, j'aimerais demander au gouvernement s'il espère pouvoir faire connaître la ligne de conduite qu'il se propose d'adopter au sujet des compagnies de colonisation. A la dernière session et à celle-ci, le ministre de l'intérieur a donné à entendre que le gouvernement s'occuperait des compagnies de colonisation qui n'ont pas rempli les conditions de leurs contrats avec le gouvernement. Ce qui me porte spécialement à attirer aujourd'hui l'attention du gouvernement sur la question, c'est que l'on m'a remis copie d'une pétition qui, je crois, a été envoyée au ministre de l'intérieur, au nom de la "Temperance Colonisation Company." Cette pétition dit que cette compagnie est dans des conditions très malheureuses ; de fait, on dirait que l'état de ses finances est embarrassé, et tout indique qu'il est nécessaire de la secourir. Je vais me permettre de lire à la Chambre une lettre d'un homme qui a des intérêts dans la compagnie. Cette lettre fait connaître assez bien, me dit-on, la position où se trouvent plusieurs autres personnes qui ont des intérêts dans la compagnie. Cette lettre est adressée par un ministre méthodiste à un de ses confrères, et comme la Chambre le sait, un grand nombre de ministres méthodistes ont des intérêts dans cette compagnie. Je vais lire cette lettre, sans donner le nom de l'auteur ni le nom de celui à qui elle est adressée :

Mon cher frère,—Je n'ai jamais eu autant d'inquiétude que j'en ai dans le moment où je vous écris. Je suis un de ces malheureux qui ont des scrips dans la "Temperance Colonisation Company." Le shérif m'a signifié un bref, et hier, le sous-shérif est venu dans le but de saisir tous mes meubles, mais il ne l'a pas fait. Je suis incapable de payer ; il est impossible que je paie \$682. La perspective d'être appelé à payer davantage et puis de tout perdre est assez triste. Je vous écris pour savoir ce que l'on fait à Toronto à ce sujet. En a-t-on poursuivi à Toronto ? A-t-on quelque espoir de régler la question ? Je suis désolé ; l'idée d'avoir un shérif à mes trousses me tue.

J'ai—

M. L'ORATEUR : Je croyais que l'honorable député faisait simplement une interpellation. Il ne doit pas agir de façon à provoquer un débat.

M. MULOCK : J'ai exposé ce que je désirais savoir, et c'est ceci : le gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque chose dans le but de relever de leurs obligations envers la couronne, ces compagnies qui sont incapables de les remplir ?

M. WHITE (Cardwell) : J'ai déjà dit que les compagnies avaient demandé au gouvernement de modifier ses arrangements de la manière suivante : le gouvernement prônerait les terres au lieu de l'argent qu'elles avaient déjà payé, au taux de \$2 l'acre. Ce projet se réalise autant que le permettent les renseignements donnés au département.

Quant à la "Temperance Colonisation Company" dont parle l'honorable monsieur, je pense que la difficulté qui existe entre la compagnie et les porteurs de scrips est une opération qui regarde entièrement la compagnie, et, naturellement, le gouvernement ne peut rien faire à ce sujet. Mais le projet du gouvernement est de liquider, autant qu'il est en son pouvoir de le faire, les affaires de ces compagnies, en réduisant l'étendue de terres qu'elles se proposent de coloniser, c'est-à-dire, en prenant des terres au lieu de l'argent qu'elles ont déjà payé.

QUESTIONS DE PRIVILEGE.

M. COSTIGAN : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur des énoncés que je trouve dans les *Débats*, lesquels ont été faits dans un discours prononcé par le député de Huron-Ouest (M. Cameron) le 27 mai, lorsque j'étais absent de la Chambre. Une ou deux des accusations portées contre moi personnellement par ce député sont d'une nature telle que, si je ne saisisais pas l'occasion de les réfuter, on pourrait prétendre que j'admets qu'elles sont fondées. Lorsque l'honorable député a parlé de mes opérations, voici ce qu'il a dit :

Le ministre du revenu de l'intérieur a obtenu, du gouvernement dont il fait partie, l'affermage de 59,000 acres des terres à pâturage, au Nord-Ouest, à raison d'un centin l'acre, sur lesquelles il n'a jamais mis une tête de bétail, mais qu'il détient seulement pour des fins de spéculation. Le 16 juin 1892, avant d'être ministre, mais étant membre du parlement, il a obtenu la moitié nord de la section 14, township 6, rang 16, 320 acres de terrains houillers. Son fils était actionnaire dans la compagnie des moulins de Sainte-Catherine, pour les frais de procès de laquelle le gouvernement paie \$11,000, dans le but de priver la province d'Ontario de ses droits. Je vois que cette compagnie a obtenu du gouvernement la permission de couper du bois sur 3,200 acres de terre dans le territoire en litige. Je vois que H. A. Costigan, qu'on donne comme étant d'Ingersoll, a demandé, le 10 novembre 1892, cinquante milles de concessions forestières. Je vois que ce même H. A. Costigan, qu'on donne comme étant de Winnipeg, a demandé, le 14 octobre 1893, une autre concession forestière de cinquante milles carrés. Je vois qu'un nommé H. Costigan, désigné comme étant d'Ottawa, a demandé, le 23 septembre 1892, une autre concession de cinquante milles carrés, et le même jour, il en demandait encore une autre de la même superficie. Je vois que John Costigan, le ministre du revenu de l'intérieur, a demandé une concession de cinquante milles carrés, le 3 avril 1892.

En ce qui concerne ces demandes de coupes de bois, l'on a dit beaucoup de choses durant les deux dernières années. Je me suis cru obligé, il y a deux ans, de donner des explications et de contredire certaines accusations portées contre moi relativement à ces questions, et je croyais que ces explications étaient satisfaisantes. Mais l'on soulève des questions que l'on ne soulevait pas alors. Relativement aux demandes faites par H. A. Costigan, je n'ai qu'un seul mot à dire. J'ai un fils de ce nom, et s'il veut demander à ce gouvernement ou à tout autre gouvernement des terrains boisés, des terrains houillers ou d'autres terrains, et qu'il veuille payer le prix régulier, je ne crois pas que je suis appelé à défendre ses actes. Je suis libre d'admettre que si mon fils a fait des demandes lorsque j'étais membre du parlement ou du gouvernement, et si, par mon influence, il a obtenu des faveurs spéciales, ou si ses demandes ont reçu une considération que les demandes n'ont pas reçue, je pourrais être exposé à une accusation très sérieuse. Quant à la principale accusation, que j'ai reçu l'affermage de 59,000 acres de terres à pâturages, tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai jamais demandé de terres à pâturages et je n'en

M. MULOCK

ai jamais eu, soit pour des fins d'élevage ou pour des fins de spéculation, et je n'en ai pas aujourd'hui. Je sais que mon fils était intéressé, avec un nommé Hays, de Saint-Jean, et avec quelques autres, dans un bail dans cette partie du pays. Ils ont payé leur loyer semi-annuel ; ils ont fait trois ou quatre versements en argent ; mais ils n'ont pas pu mettre de bestiaux sur leurs terres.

Le gouvernement a passé un arrêté stipulant que si des particuliers ayant des baux ne mettaient pas de bestiaux sur leurs terrains, quand bien même ils auraient payé le loyer, leurs baux seraient annulés ; et j'étais présent quand ce bail a été annulé ; je n'ai jamais ouvert la bouche pour dire qu'il ne devait pas être annulé ; et cela, parce que je savais que mon fils était intéressé dans ce bail avec ces messieurs ; le bail a été annulé il y a un an, bien qu'il y eût quatre versements de fait. De sorte que, ni mon fils, ni aucun de mes proches, n'est aujourd'hui intéressé dans ces terres à pâturages ; et en ce qui me concerne personnellement, je n'ai jamais été solliciteur ; je n'ai jamais été intéressé d'aucune façon dans ces entreprises. Plus que cela, je ne suis jamais allé au Nord-Ouest pour des fins de spéculations, bien que j'y sois allé trois ou quatre fois. La seule opération que j'aie faite au Nord-Ouest, a été de m'associer avec un nommé W. J. Short, pour y vendre des traverses ; c'était une petite opération de \$700 ou \$800. Plus, mon nom a été associé par erreur à celui d'un nommé R. J. Short, qui faisait de grandes opérations et fournissait des traverses à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Mon nom a été mêlé au sien et l'on a dit que j'avais demandé avec lui de nombreuses coupes de bois ; tout cela est erroné. Je n'ai jamais fait d'opérations avec R. J. Short et je n'ai jamais été intéressé dans ses entreprises ou son commerce.

La seule opération que j'ai faite, ça a été avec M. J. Short, un de ses frères, qui s'est rendu au Nord-Ouest, et nous avons demandé un permis de couper des traverses de chemin de fer dans la région du lac des Bois. Et, en vertu des conditions posées par le gouvernement, nous devions payer 20 pour 100 d'avance. Nous avons payé les 20 pour 100 ; nous n'avons jamais coupé une seule traverse ni retiré un seul dollar.

M. HAGGART : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire dire que j'étais absent, l'autre soir, quand le député de Huron-Ouest (M. Cameron) a répété les accusations que j'ai niées l'autre jour. J'ai attendu jusqu'à hier soir. Je n'ai pas eu, hier, l'occasion d'y répondre, car les *Débats* n'ont été publiés qu'au tard dans la soirée ; mais je vois dans les *Débats*, qui sont sur mon pupitre, l'énoncé suivant :

Or, le 4 mai, lorsque l'on a discuté la question de la disposition faite par le gouvernement des coupes de bois à mêmes les ressources du pays, le député de Lanark-Sud a dit ceci :

Il a formulé une accusation contre moi, et j'ai attendu longtemps l'occasion de rencontrer cet honorable député, et de voir s'il oserait la répéter dans cette Chambre, ou d'entendre les raisons pour lesquelles il avait porté cette accusation, pour la nier carrément. Il a dit à mon sujet :

"John Haggart, député tory, de Lanark-Sud, a manœuvré de manière à obtenir 320 acres de terrains houillers, un fonds de bois sur la rivière aux Oquilles à raison de \$5 par mille carré, une part avec le notaire Peter McLaren, du "bill concernant les cours d'eau et les rivières," dans d'autres portions du domaine public, et a, à ce que l'on croit, été intéressé dans plusieurs contrats du Pacifique canadien. Ceux qui connaissent bien John Haggart, disent qu'il a plusieurs raisons particulières de soutenir fortement le gouvernement."

Puis, il a ajouté :

Je déclare simplement que c'est là une assertion lâche et mensongère.

M. CASEY : A l'ordre.

M. HAGGART : Je cite ce que le député de Huron a dit :

Je déclare simplement que c'est là une assertion lâche et mensongère ; inventée entièrement par un homme qui n'avait pas l'ombre d'une preuve pour le justifier de faire cette assertion.

Cette assertion que j'ai faite à cette époque, je la réjète aujourd'hui. Je lis cette accusation portée contre moi :

John Haggart, le député tory de Lanark-Sud, a manœuvré de manière à obtenir 320 acres de terrains houillers.

Je dis que cela est faux. Je n'ai jamais eu un seul acre de houillères d'aucune espèce au Nord-Ouest. Je n'étais intéressé ni directement ni indirectement là-dedans.

Un canton de bois sur la rivière aux Coquilles à \$5 par mille carré.

Je n'ai jamais nié cela. Je n'ai jamais dit le contraire en cette Chambre. Les documents ont été produits en 1882. J'ai produit ma demande pour des cantons de bois sur la rivière aux Coquilles en 1879. Je me suis conformé aux conditions qui étaient requises par le gouvernement. J'ai construit une scierie à Brandon, ou du moins j'ai été l'un des intéressés dans la construction d'une scierie, et j'en ai construit une autre à l'embouchure de la rivière aux Coquilles. Nous avons produit notre demande; nous avons obtenu un arrêté du conseil aux conditions ordinaires nous accordant ces cantons. Les cantons n'ont jamais été concédés malhonnêtement, à cause d'un différend entre les intéressés qui est maintenant en litige à Winnipeg. Ce que j'ai spécialement nié est ce qui suit :

Et l'on croit qu'il a été intéressé dans plus d'une entreprise sur le chemin de fer du Pacifique canadien.

C'est là une déclaration qui, si elle est vraie, me ferait perdre mon siège en vertu de la loi relative à l'indépendance du parlement. J'ai déclaré que c'était une lâche calomnie, fabriquée de toute pièce, et je le répète à la face de tous les membres présents. Il n'y a pas un mot de vérité dans cette assertion. J'aurais non seulement perdu le droit à mon siège en cette Chambre, en vertu de la loi relative à l'indépendance du parlement, mais j'aurais été coupable de parjure.

M. CASEY: Je soulève un point d'ordre. Je veux demander votre décision sur l'assertion de l'honorable député allant à dire qu'une déclaration faite par un honorable député est une lâche calomnie.

M. HAGGART: Je dis que la déclaration faite —

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Je comprends que l'honorable député parle d'un discours prononcé hors de cette Chambre.

M. HAGGART: En dehors de cette Chambre, à Wingham.

M. CASEY: La même déclaration a été répétée en cette Chambre.

M. L'ORATEUR: Non, il ne l'a pas été. C'est tout simplement une citation des *Débats*.

M. HAGGART: Je parle d'un discours prononcé par un nommé Cameron à un endroit nommé Wingham, dans la province d'Ontario. Je dis que c'est une assertion lâche et mensongère. J'ai déjà entendu cette assertion. Non seulement elle m'accuse de quelque chose qui me ferait perdre mon siège en vertu de la loi relative à l'indépendance du parlement, mais elle m'accuse d'avoir commis un parjure. A la première occasion qui m'a été offerte après avoir entendu cette assertion, ou cette accusation portée contre moi, je suis venu. Lorsque la commission royale siégeait ici, j'ai pris le parti de comparaître devant cette commission et j'ai déclaré sous serment que je n'avais eu rien à faire avec cela. C'est une assertion qui m'accuse de parjure, de quelque chose qui me ferait perdre mon mandat, en vertu de la loi relative à l'indépendance du parlement, et je dis qu'un membre du parlement, qui sans l'ombre d'une preuve à l'appui fait une telle déclaration, est un lâche et un menteur; et je ne puis me servir d'une expression plus énergique.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. CASEY: Je demande votre décision.

M. L'ORATEUR: Je crois qu'il n'est pas nécessaire de se servir d'un langage aussi énergique.

M. CASEY: Le député qui a la parole a déclaré qu'un membre du parlement qui a pu se servir du langage que l'on sait avoir été employé par ce membre du parlement qu'il doit avoir été employé par lui est un lâche et un menteur. Une grande partie du langage incriminé a été employé en cette Chambre, en ce qui concerne les houillères et les cantons de bois, et cela doit être inclus dans cette assertion. Il n'est pas suffisant de dire qu'un langage aussi énergique n'est pas nécessaire. Je vous demande de décider qu'il doit être retiré.

M. L'ORATEUR: Je dis qu'il est contraire aux règles du parlement et irrégulier d'appliquer un pareil langage à aucun discours en parlement, et je dis que ce langage est trop énergique, même lorsqu'il s'applique à un discours prononcé en dehors.

M. HAGGART: Je retire l'assertion. Je parle de la déclaration faite par une personne en dehors du parlement à Wingham, et je répète que c'est une assertion lâche et mensongère.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. HAGGART: En ce qui concerne, non un membre du parlement, mais un discours prononcé par une personne nommé Cameron à un endroit nommé Wingham.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Au nom de mon ami absent, M. Cameron, j'attire l'attention de la Chambre sur ce fait. Il a répété l'assertion de son siège. Ce n'était pas sa faute si l'honorable député n'était pas ici pour le contredire. Il lui en a donné toutes les occasions possibles.

M. HAGGART: J'ai fait une dénégation après que l'honorable député eut fait son assertion, mais il a quitté son siège en cette Chambre. Il ne m'a pas donné avis qu'il réitérerait l'assertion hier soir.

M. MITCHELL: Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je voudrais demander au très honorable ministre—non, l'honorable ministre des chemins de fer—j'espère qu'il sera très honorable un jour ou l'autre, vu qu'il le mérite.

M. LANDERKIN: Je vous comprends.

M. MITCHELL: Oui; je le comprends. J'ai beaucoup de respect pour lui—beaucoup.

Un honorable DÉPUTÉ: Comme vous l'aimez!

M. MITCHELL: Eh bien, j'ai à peu près autant d'amour pour lui que pour qui que ce soit en cette Chambre. Je voudrais lui demander s'il pourrait déposer sur le bureau de la Chambre, aujourd'hui, un rapport que j'ai demandé et dont le parlement a ordonné la production, en ce qui concerne certaines réclamations contre la section 16 du chemin de fer Intercolonial, car je voudrais m'en servir lorsque les estimations seront soumises.

M. POPE: Je ne puis le déposer sur le bureau de la Chambre aujourd'hui; mais je le déposerai de bonne heure lundi.

M. SMALL: Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je voudrais déclarer que j'ai reçu une lettre du greffier du reviseur de Toronto-Est, niant la déclaration faite en cette Chambre par l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Edgar) l'autre soir en ce qui concerne l'acte du cens électoral. Voici ce qu'il dit:

Je vois par le rapport parlementaire du *Globe* que M. Edgar me prête une déclaration relative à un amendement que l'on se proposerait de faire à la loi du cens électoral. Je n'ai jamais fait cette déclaration, et toute cette histoire est tout à fait dénuée de fondement, en ce qui me concerne.

Et il ajoute:

Ce n'est que le gaz de Montréal de M. Edgar qui s'échappe.

M. LANDERKIN: C'est correct maintenant! car M. Edgar est absent, lui aussi.

TROISIEMES LECTURES.

Bill (n° 143) à l'effet d'autoriser la construction d'un chemin de fer du détroit de Canso comme entreprise publique.— (M. Pope.)

Bill (n° 144) concernant certaines subventions à un chemin de fer depuis Métapediac, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Paspébiac.—(Sur division.)

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. POPE: Je propose que le rapport du comité général sur les résolutions relatives à l'octroi de subventions aux chemins de fer soit lu la deuxième fois.

La motion est adoptée et les résolutions sont lues la deuxième fois et approuvées.

M. POPE: Je demande la permission de présenter un bill (n° 146) à l'effet d'autoriser certaines subventions pour aider à la construction des lignes de chemin de fer y mentionnées. Je désire déclarer que pendant mon absence, hier soir—vu que je ne puis sortir beaucoup le soir—mon honorable ami de Durham-Ouest (M. Blake) et mon honorable ami de Prescott (M. Shanly) ont déclaré qu'un certain chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse était d'une très grande importance dans cette partie du pays. Je regrette, M. l'Orateur, que je n'en aie pas été informé plus tôt, ce qui m'eût permis de mettre ce chemin sur la liste de ceux qui sont subventionnés en vertu de ce bill. Je dirai, cependant, que le gouvernement sera prêt à présenter une mesure relativement à ce chemin à la prochaine session.

M. VAIL: Le ministre des finances était absent lorsqu'une certaine résolution accordant une subvention au chemin du Mont Stewiacke à Musquodoboit a été discutée. J'ai demandé où ce chemin de fer commençait, dans quel comté, et personne n'a pu me répondre. Peut-être que le ministre des finances nous dira aujourd'hui ce que quelques-uns savent déjà, si ce second chemin de fer subventionné dans la Nouvelle-Ecosse est, lui aussi, dans le comté de Colchester. Une grande partie de l'autre qui va de Truro à Newport se trouve aussi dans le comté de Colchester. L'honorable député de Hants (M. Allison) a dit que onze milles de ce chemin se trouvent dans ce comté, mais je dis que ce chemin ne peut traverser ce comté dans la direction de Newport sans le traverser sur un parcours de vingt milles. Les trois quarts de cet autre chemin se trouvent aussi dans le comté de Colchester. Je dis cela afin que les gens puissent comprendre quelle partie des fonds publics est affectée à la subvention de chemins qui en toute probabilité ne seront pas construits d'ici à deux ou trois ans. On dirait presque, à l'heure qu'il est, que ces subsides ont été accordés dans le but d'influencer les élections de la Nouvelle-Ecosse. Je n'aimerais pas à dire cela, mais je suis porté à croire que c'est la raison de cette subvention.

M. SHANLY: J'aimerais à demander au ministre des chemins de fer s'il a voulu parler il y a un instant du chemin de fer Western ou du Nictaux et Atlantique?

M. VAIL: Je n'ai pas compris que le ministre ait dit que c'était pour les deux chemins.

M. POPE: J'ai dit que mes honorables amis de Grenville et Durham avaient exprimé l'espoir que le gouvernement s'occuperait de cette question. J'ai entendu dire par d'autres que ce chemin était très important, et après avoir entendu tout ce qui a été dit, j'ai été d'avis que nous aurions peut-être dû inclure ce chemin dans l'acte des subventions. J'ai dit qu'à la prochaine session nous présenterons une mesure pour venir en aide à ce chemin.

M. PAINT: L'honorable député de Digby (M. Vail) a déclaré que la distance que ce chemin de Truro à Newport traverserait dans le comté de Colchester était d'environ vingt milles. J'ai souvent parcouru en voiture la ligne par

M. LANDERKIN

où doit passer ce chemin, et son parcours dans le comté de Colchester n'est que de onze à douze milles.

M. McLELAN: Je dois dire que l'honorable député de Digby se trompe du tout au tout. Ce chemin a été projeté dans l'intérêt du comté de Hants, et dix à onze milles de son parcours devront nécessairement se trouver dans le comté de Colchester.

M. VAIL: Peut-on jeter un pont sur la rivière à cet endroit?

M. McLELAN: Oui. Je ne connais pas dans le pays une région plus fertile que celle qui est traversée par ces onze milles de chemin de fer dans mon comté. L'honorable député n'a aucune raison pour dire que ces subventions ont été accordées à deux chemins dans la Nouvelle-Ecosse dans le but d'influencer les élections. Les subventions ont été données de bonne foi dans chaque cas, et dans presque tous les cas le pays en général en bénéficiera.

M. BLAKE: En ce qui concerne la déclaration du ministre des chemins de fer quant au chemin de fer Nictaux et Atlantique, je suis très heureux d'entendre qu'il a tenu compte des représentations qui ont été faites, et qu'à la prochaine session dans tous les cas, ce chemin recevra une subvention quelconque. Quant au chemin de fer des Comtés de l'Ouest, je n'en ai pas parlé, parce que je ne voulais pas parler inutilement, car j'ai compris que les honorables membres de la droite, lorsque l'honorable député de Digby (M. Vail) a soumis le cas de ce chemin, ont démontré qu'il se trouvait compris dans le projet du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse; que le gouvernement n'avait nullement l'intention de s'éloigner du programme général et des arrangements qui étaient indiqués par la législation préalable, en ce qui concernait l'achèvement de cette partie du projet, et on a fait remarquer que les arrangements actuels seraient suffisants. J'ai compris que le ministre des chemins de fer disait que l'on s'attendait à ce que ces arrangements suffiraient pour achever le raccordement, et qu'en conséquence aucune autre mesure ne serait soumise pendant la session actuelle. Voilà ce que j'ai compris. J'ai compris que le gouvernement était d'opinion que les arrangements suffiraient pour assurer ce résultat. Si les arrangements n'étaient pas suffisants, je dirais certainement que ce cas mérite tout autant que l'autre l'attention du gouvernement. Je n'ai pas cru qu'il fut nécessaire de dire cela, parce que les honorables membres de la droite semblaient croire que les arrangements conclus atteindraient ce but.

M. KAULBACH: J'ai eu l'honneur il y a quelques jours d'adresser la parole à la Chambre pour féliciter le gouvernement d'être venu au secours du brave peuple du Cap-Breton, qui a souffert pendant si longtemps, en lui accordant un chemin de fer sur l'île, et j'ai exprimé l'espoir que la demande de privilèges de cette nature dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse ne serait pas oubliée. Cela est surtout vrai en ce qui concerne le chemin de fer Nictaux et Atlantique. Ce chemin mérite à bon droit l'appui du public. Il ouvrira un beau pays, un pays dont la fertilité n'est pas surpassée sous le rapport de la fertilité, des ressources agricoles, des richesses minières, de l'abondance des essences forestières. C'est un chemin sur lequel près d'un demi-million a été dépensé. Les traverses sont empilées le long du chemin, des pilotis pour les ponts et d'autres matériaux ne sont pas utilisés, et si l'on permet à cet état de choses de se perpétuer une autre année il en résultera des pertes sérieuses pour les entrepreneurs et les intéressés. J'ai été très désappointé d'entendre cet après-midi notre respecté ministre des chemins de fer déclarer que la question serait renvoyée à une autre année. Ce sera une grande déception non seulement pour moi comme représentant du comté de Lunenburg, mais je suis certain que cela causera une perte sérieuse aux intéressés et une grande déception aux quatre comtés, savoir: Lunenburg, Annapolis, Queen et King, vu qu'ils ont

espéré avec joie qu'une subvention serait accordée par le parlement à ce chemin tout comme aux autres chemins de la province.

La semaine dernière, lorsque j'ai eu une entrevue avec des membres du gouvernement, on m'a informé qu'ils étaient sous l'impression que le syndicat ou la compagnie nouvellement formée, qui n'est qu'une bulle de savon, qui n'a aucune fondation, à mon avis, qui a pour gérant un nommé C. A. Scott, et qui est connu sous le nom de la Compagnie à Fonds Social, a tout simplement pour but de garder le gouvernement local au pouvoir. C'est une espèce de champignon de compagnie, qui a surgi, il y a quelques jours seulement, et que personne ne connaît. Il paraît que cette compagnie a pour but d'acquérir le chemin de fer des Comtés de l'Ouest, mais il n'y a rien de défini au sujet du Nictaux et Atlantique. Elle déclare, seulement, qu'elle pourra acquérir le chemin de fer Nictaux et Atlantique, et construire des voies ferrées de Yarmouth et Shelburne à Windsor et Truro. Cette déclaration est insérée dans l'unique but de produire un certain effet. Si cette proposition était mise à exécution, comme c'est l'intention, quel en serait le résultat? Cela voudrait dire, pour la Nouvelle-Ecosse, ni plus ni moins que de prendre tout son argent des ponts et chaussées et le crédit des écoles, et de pousser le peuple vers la taxe directe. A ce point de vue, je crois que les membres du gouvernement verront qu'aucune raison possible ne peut être donnée pour appuyer l'attitude prise par cette association. Je regrette beaucoup que la maladie m'ait empêché, hier soir, d'assister à la séance de la Chambre, lorsque cette question a été soulevée. Dès qu'on m'eut téléphoné que la question avait été soulevée, je me suis hâté de venir ici, mais il était trop tard. Je regrette cette circonstance. Néanmoins, je suis convaincu qu'il reste encore un temps suffisant, si le gouvernement est disposé à donner une subvention semblable à celle dont j'ai parlé, pour mettre ce chemin sur un pied d'égalité avec les autres, dont les subventions sont maintenant soumises à la Chambre, sous forme d'un bill. J'espère encore que mon désir sera mis à exécution, et que le ministre des chemins de fer pourra voir l'importance de ce chemin, revenir sur la déclaration qu'il a faite, et se convaincre qu'il est de l'intérêt de la province et du public d'accorder une subvention dès cette année.

M. LISTER : Je suis certain que le ministre des chemins de fer ne peut guère résister à l'appel de l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach). Je suis certain que le langage dont il s'est servi touchera les cordes sensibles du cœur sensible de l'honorable ministre des chemins de fer, et l'engageront à faire une promesse comme celle qu'il a faite à l'honorable député de King, N.-E. (M. Woodworth). Lorsque ces résolutions ont été soumises, il semblait que le gouvernement se préparait à conquérir tous les collèges électoraux du pays au moyen de ces subventions aux chemins de fer; mais, à en juger par l'assurance donnée à l'honorable député de King, nous sommes portés à croire que le jour que nous attendions tous avec tant d'intérêt est remis à une autre année, et que nous n'aurons pas les élections avant l'année prochaine. Alors, selon toute probabilité, l'honorable monsieur n'aura pas l'occasion de remplir la promesse qu'il a faite. Si c'est un chemin de fer qui mérite que l'on s'en occupe, il est très probable que ce seront les honorables membres de la gauche qui seront alors à droite et qui le prendront en sérieuse considération. En repassant la discussion relative aux chemins de fer—car j'ai été absent pendant la majeure partie de ce débat—it y a un discours qui m'a frappé par-dessus tous les autres, comme étant un discours très bien fait, comme un discours qui doit avoir influé d'une façon presque irrésistible sur chaque membre de la Chambre, en faveur de l'octroi de la subvention si éloquemment recommandée. Ce discours, M. l'Orateur, était celui de mon honorable ami du comté de Richmond, Cap-Breton. Il a parlé avec tout le patriotisme et toute la chaleur d'un homme qui croit que ses

paroles sont basées uniquement sur des motifs patriotiques. Il a plaidé en faveur d'un chemin de fer sur l'île du Cap-Breton avec une éloquence qui a rarement été égalée ou surpassée par aucun membre de cette Chambre, et l'effet de cet appel a été que l'honorable député est sur le point de faire construire un chemin de fer sur cette île si belle et si productive. Il semblait y avoir une difficulté contre laquelle l'honorable député avait à lutter, et cette difficulté était relative au tracé. Il paraît qu'il y a trois tracés par lesquels ce chemin de fer peut passer, et il me semble que l'honorable député a parlé de l'un des tracés en particulier, le tracé de Louisbourg. Il a dit :

M. le président, mon désir d'obtenir justice pour ma province et pour mon comté est mon excuse pour la longueur de ce discours. Les intérêts en jeu sont en apparence locaux et provinciaux, mais en les examinant de près on constatera que ce sont des intérêts vraiment nationaux.

Ce sont là, M. l'Orateur, de grands mots employés par l'honorable député. Il s'est aussi servi du langage suivant :

Tout en me réjouissant en ma qualité de représentant du Cap-Breton, du fait qu'une aide assez considérable soit accordée à tout chemin de fer dans cette île, cependant, je ne puis, comme membre du parlement fédéral, permettre que les intérêts véritables du Canada soient sacrifiés par le choix possible d'un port n'offrant pas tous les avantages, comme terminus du chemin de fer du Cap-Breton.

Ce langage est digne d'un membre de cette Chambre, représentant un comté qui s'est honoré en l'envoyant en cette Chambre. A en juger par le discours prononcé par l'honorable député, ses motifs sont purement patriotiques, et si je n'avais vu rien autre chose que le discours de l'honorable député, j'aurais, en quittant cette Chambre, emporté la plus haute opinion de son patriotisme. J'aurais cru que de tous les patriotes siégeant en cette Chambre, le député de Richmond était le plus patriote. Mais je me trouve à avoir une lettre écrite par l'honorable député qui, je regrette de le dire, détruit, jusqu'à un certain point, cette impression dans mon esprit. Le 7 mars 1884, l'honorable député écrivait la lettre suivante :

La question est telle que je vous l'ai dit * * * Je travaille dans les sens dont je vous ai parlé. Je vous envoie ci-joint, une lettre de P. O. Hill, écrivain en ce qui concerne mes réclamations de chemins de fer qui, d'après ses avocats, a-t-il dit, s'élève à \$72,000, d'après la sentence arbitrale. Il y a eu une autre sentence arbitrale qui a été rendue depuis par trois commissaires, et que je m'attends à entendre annoncer de jour en jour. Il y a un certain nombre de membres influents de cette Chambre qui sont intéressés là-dedans, nous nous entendons tous pour pousser ces réclamations, et le gouvernement nous a assuré qu'il s'en occupera très prochainement.

Or, je demande maintenant à l'honorable député, car je suis certain que cela intéressera la Chambre de le savoir, quels sont les députés qui sont intéressés à un si haut degré dans ces réclamations que l'honorable député poussait si vigoureusement auprès du gouvernement, dont il avait alors obtenu l'assurance que le gouvernement y répondrait d'une façon satisfaisante. Assurément les honorables membres du parlement qui poussent des réclamations auprès du gouvernement, ne se trouvent pas contre le gouvernement. Le 15 février 1884, il a écrit comme suit :

J'espère faire régler les réclamations contre le chemin de fer Intercolonial, l'entente étant que je vous paierai le double de la réclamation, lorsque j'effectuerai un règlement avec le gouvernement, ce que j'espère de semaine en semaine, les commissaires ayant fini leurs travaux et clos l'enquête, mais le verdict n'est pas encore rendu public. Naturellement le gouvernement connaît ce verdict, et un grand nombre d'autres personnes qui sont intéressées dans des contrats du gouvernement attendent pour le savoir.

Le 14 mai 1884, l'honorable député écrivait comme suit :

J'ai quelques terrains dans lesquels je suis indirectement intéressé dans la direction de l'endroit où passera la nouvelle ligne de chemin de fer dans le Cap-Breton.

Est-ce vrai? L'honorable député est-il obligé d'admettre que c'est pour vendre ses terrains au gouvernement, qu'il montre tant de zèle pour pousser les réclamations du Cap-Breton?

Il peut se faire que j'arrange cette affaire dans quelques semaines, vu qu'on est à explorer la ligne. Dans ce cas soyez certain que vous recevrez des nouvelles de moi.

Puis le 23 mai 1884 :

Il y a un autre espoir que j'ai de pouvoir vous payer, et de ne pas même vous faire attendre jusqu'à ce que les réclamations des chemins de fer soient réglées, c'est que le chemin de fer du Cap-Breton sera poussé jusqu'à un certain point dans le cours de l'été. Je demeure ici pour surveiller mes intérêts dans cette affaire, pour le comté de Richmond, vu que le chemin de fer devra traverser des terrains dans lesquels je suis indirectement intéressé.

Est-ce le comté de Richmond, ou les terrains dans lesquels l'honorable député a un intérêt direct qu'il surveille ? Le 24 juin 1884, il dit :

J'avais toujours espéré que ma position de membre de la Chambre des communes pourrait me venir en aide pour me tirer d'embaras ; si on me serre de trop près, elle ne pourra peut-être pas m'être utile.

Que veut dire l'honorable député lorsqu'il dit que sa position à la Chambre des communes contribuera à le tirer d'embaras ? Est-il convaincu qu'il pourra faire de l'argent avec ce chemin de fer passant près de ces terrains ? Il dit encore :

Si le chemin de fer de la Ligne Courte eût été construit au Cap-Breton, il n'y a aucun doute que j'aurais pu vous payer, car il aurait passé près des vingt acres de terres que je vous offre pour la dette, ou les aurait traversés. Au lieu de cela, le colonel Snow n'a pas rempli ses engagements, et des centaines de personnes sont déçues, mais il est certain qu'il sera construit l'hiver prochain. De cette façon, vous ne perdrez pas votre argent.

Il dit encore :

Si vous acceptez le terrain en compensation, je ferai tout mon possible pour diriger le chemin de fer de ce côté. Ce serait peut-être la solution.

Si le discours de l'honorable député eût été communiqué au public tel qu'il a paru dans les *Débats*, tout le Cap-Breton et toute la Nouvelle-Ecosse auraient pris l'honorable député pour l'un de ces grands patriotes—j'allais dire ces patriotes si nombreux en cette Chambre ; mais peut-être qu'on l'aurait mis en dehors de cette classe-là. Je suppose que ce chemin de fer est correct et que le gouvernement a décidé de le construire comme chemin de fer du gouvernement, et si c'est une affaire d'importance nationale je ne m'y opposerai pas. Je demanderai tout simplement à l'honorable député de Richmond, de concilier ses paroles patriotiques avec les lettres que j'ai lues.

M. PAINT : Il est de mon devoir de répondre, bien que cette discussion ait lieu après que le bill a subi sa troisième lecture, et qu'en conséquence elle puisse être quelque peu irrégulière. Ces lettres ont été produites dans des procès qui ont eu lieu dans la Nouvelle-Ecosse, et elles ont été envoyées par des membres de l'Association de Réforme d'Halifax pour produit de l'effet contre moi.

Un honorable DÉPUTÉ : Les avez-vous écrites ?

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. PAINT : Que vous importe ? Elles ont été imprimées et envoyées par des membres du gouvernement local.

Un honorable DÉPUTÉ : Les avez-vous écrites ?

M. PAINT : Je puis dire que la société dont je fais partie était l'agent financier des entrepreneurs de la section n° 12 du chemin de fer Intercolonial, lorsque l'honorable ministre des finances était l'un des commissaires, et que nous avons perdu un montant considérable d'argent que nous avons avancé aux entrepreneurs, et cela n'a jamais été réglé. J'ai présenté des réclamations au gouvernement fédéral, et l'honorable juge Clark et les autres commissaires ont examiné les réclamations et ont jugé à propos de les rejeter. Cette question a été soulevée dans le comté de Richmond, lorsque je parcourais le comté pour obtenir le mandat en cette Chambre. Elle a été discutée sur les *hustings*, et j'ai dit aux gens : Si mes réclamations sont injustes, il n'y a aucun doute que j'ai assez d'ennemis pour empêcher qu'elles soient payées, et si elles sont justes, vous ne pouvez avoir

M. LISTER

aucune objection à ce que j'en reçoive le montant. J'ai été élu en plaçant la question sur ce terrain. On savait que j'insistais sur le règlement de ces réclamations, et on m'a élu quand même. Une réponse complète à ces insinuations c'est que les terrains dont il est question dans ces lettres ont été achetés il y a trente ans.

M. SOMERVILLE (Brant) : Vous voulez les vendre maintenant ?

M. PAINT : C'est ce que l'honorable député voudrait dire, mais je ne le dis pas.

M. WOODWORTH : Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de proposer pendant cette session la subvention annuelle au chemin de fer Atlantique, qui a reçu l'approbation des deux côtés de la Chambre. Le chef de l'opposition en est arrivé forcément à la conclusion que ce chemin de fer recevrait une subvention pendant la session actuelle, et les membres de ce côté de la Chambre ont approuvé cela soit par leur silence soit par quelques-uns de leurs discours. Nous constatons que l'honorable député de Grenville (M. Shanly), avec sa longue expérience en matière de chemins de fer, et sa connaissance de la localité, insiste pour que cette subvention soit accordée et qu'elle soit accordée dès maintenant, et cela pour l'excellente raison que les traverses pourrissent sur les lieux et que le chemin de fer s'en va en ruine. Cependant le gouvernement a renvoyé la question à l'an prochain et il faut abandonner l'espoir de cette année. Naturellement ces subventions de chemins de fer ne sont pas données pour obtenir l'appui des gens. Les comtés traversés par les chemins subventionnés sont censés, dans tous les cas, ne pas être contre le gouvernement qui accorde ces subventions. Je ne suppose pas que le gouvernement s'attende à avoir plus d'appui dans les huit comtés situés à l'ouest d'Halifax, que s'il eût refusé ces subventions pour cette raison. Il ne pourrait le refuser pour des raisons de nécessité, parce qu'il n'y a jamais eu devant aucun parlement une proposition qui ait jamais été accueillie par une approbation plus unanime que celle ayant pour but d'accorder de l'aide à ce chemin. Je suis très peiné pour mon honorable ami de Lunenburg que son espérance ne se soit pas réalisée aujourd'hui, car son comté est plus intéressé que tout autre à ce chemin de fer, bien que les comtés de Queen, d'Annapolis, et le comté que je représente y soient intéressés eux aussi. Mais l'honorable député peut se consoler en songeant qu'il est arrivé à ses derniers retentissements, au bout de sa corde, et que tout maintenant doit tourner pour le mieux. Ceci me rappelle cette vieille histoire de l'homme qui était allé sur le sommet d'une montagne pour s'y faire ermite, emmenant avec lui sa famille, sa vache, son cochon et son chien. D'abord sa femme mourut, puis son enfant mourut, puis la vache mourut ; plus tard le cochon mourut, et il ne lui restait plus que le chien, qui à la fin fut pris de maladie et mourut lui aussi. Les habitants du vallon apprenant ses désastres, vinrent lui présenter leurs condoléances, et à leur grande surprise, ils le trouvèrent dansant et riant dans la cour. Il lui demandèrent ce qu'il avait : "Nous croyions que vous aviez perdu tout ce que vous aviez," lui dirent-ils. "Cela est vrai," répondit-il, "mais à l'avenir tous les changements devront être pour le mieux ; le chien est mort." Et mon honorable ami peut maintenant avoir cette consolation de dire que tout changement devra être pour le mieux, car son chien est mort pour cette année.

M. KINNEY : Comme le chef de l'opposition a fait allusion au chemin de fer des Comtés de l'Ouest, il ne serait peut-être pas hors de propos pour moi de faire quelques remarques relatives à cette entreprise. Il est bien vrai que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'est fait autoriser à transférer ce chemin à une compagnie à fonds social organisée à Londres, et je veux ajouter que les conditions de cet arrangement sont tels que j'espère que le gouvernement fédéral ne songera pas pour un instant à aider à le mettre à exécution. A première vue le projet paraît assez plausible et

raisonnable, mais lorsqu'on l'analyse, on remarque que c'est tout simplement un projet de la part du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour céder à une compagnie étrangère soixante-sept milles de chemin de fer construit et équipé, et l'embranchement de Windsor, que l'on estime à \$1,000,000, pour la somme magnifique de \$120,000. Tel est le vaste projet que le gouvernement libéral actuel de la Nouvelle-Ecosse soumet au peuple. Cela me paraît beaucoup avoir l'apparence d'un projet politique pour tromper le peuple de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse et lui faire croire qu'on est sincère en construisant ce chemin. Mais dans le bill il y a un article en vertu duquel le peuple pourra échapper au vol de son réseau de chemin de fer. Tel est le décret que l'on demande au gouvernement fédéral de sanctionner; et j'espère que le gouvernement, lorsqu'il examinera ce projet se rappellera que les intéressés ont placé près d'un demi-million de dollars dans ce chemin de fer; que la municipalité de Yarmouth a mis \$100,000 dans cette entreprise, et qu'un certain nombre de porteurs d'obligations y ont mis leur argent de bonne foi, et j'espère que le gouvernement fédéral ne permettra pas au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse d'intervenir et de voler ce chemin de fer au peuple pour le transférer à cette compagnie pour la misérable somme de \$120,000.

M. VAIL: L'honorable député a parlé du contrat conclu avec cette compagnie. S'il avait parlé d'une clause spéciale du contrat, la Chambre aurait vu immédiatement que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'est assuré la garantie qu'aucun argent ne sera payé sur ce chemin excepté à mesure que les travaux avanceront, de sorte que le gouvernement tient toute l'affaire en ses mains. Si je comprends bien, la compagnie est prête à pousser les travaux. On s'est enquis avec soin de ses ressources, et le gouvernement est convaincu qu'elle peut le construire.

L'honorable député dit que cela ressemble plus à un ballon d'élection que certaines autres subventions de chemins de fer qui ont été accordées. Je ne crois pas que ce soit plus un ballon d'élection que celui que l'honorable député a entrepris de lancer en 1879 lorsqu'il a promis de rembourser à la municipalité de Yarmouth les \$100,000 qu'elle avait payés à ce chemin de fer, pourvu qu'il fut élu. Il n'a pas encore été capable de le faire, mais j'espère qu'il pourra le faire avant la fin du terme.

M. McLELAN: Je dirai à mon honorable ami de Yarmouth (M. Kinney) que le gouvernement n'a nul désir de rien faire qui pourrait avoir pour résultat de nuire à une compagnie. Si la compagnie qu'il représente dans le comté de Yarmouth a quelques droits, je présume qu'ils seront soumis au gouvernement et qu'ils seront considérés avant que l'on agisse en cette affaire. Le gouvernement a été informé il y a quelque temps qu'on était à former une compagnie dans le but de compléter le raccordement entre Annapolis et Digby, de façon à donner une voie ferrée non interrompue entre Yarmouth et Halifax. Le gouvernement a prouvé qu'il tenait à la réalisation de ce projet il y a des années en donnant l'embranchement de Windsor dans ce but. En une occasion récente il a ajouté à ce cadeau une subvention de \$3,200 par mille pour les 18 milles qui restent à construire. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a négocié avec le gouvernement fédéral sur ce point. Le gouvernement fédéral tenait beaucoup à faire achever ce raccordement et à faire améliorer la ligne, mais il tenait à ce qu'aucune injustice ne fût commise au détriment de la municipalité de Yarmouth ou du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, et toute correspondance ou négociation verbale ou autre qui a été échangée entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement fédéral, a toujours voulu que justice fut faite, et que tout serait fait avec le consentement et l'approbation du chemin de fer des Comtés de l'Ouest. Tout ce que le gouvernement a fait a été fait d'après la supposition que cela aurait l'approbation de la

compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, et qu'aucune injustice ne serait commise à leur détriment. Or, l'honorable député de Digby (M. Vail) a soulevé la question de savoir pourquoi nous n'avons pas traité la question de ce chemin de fer? Comme je l'ai dit hier soir, c'est parce que nous étions entrés en négociations avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Nous voyions que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse était depuis des mois en négociations, qu'il perfectionnait de son mieux l'arrangement en vertu duquel ce chemin devait être activé. Si nous fussions intervenus, et si nous eussions échoué, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aurait dit: Vous êtes intervenus et vous avez détruit tout l'arrangement. Il vaut beaucoup mieux mettre à exécution leur proposition si la chose est possible, si l'on peut rendre justice au chemin de fer des Comtés de l'Ouest. C'est ce que l'on essaie de faire. Je crois qu'il est possible qu'ils réussissent. Mon honorable ami de Yarmouth (M. Kinney) croit le contraire, que cela n'a pu être fait sans commettre une grande injustice au détriment de la municipalité de Yarmouth et le chemin de fer des Comtés de l'Ouest.

M. VAIL: La municipalité de Yarmouth n'a pas d'objection.

M. McLELAN: Alors si cela peut être fait avec le plein consentement de la municipalité et du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, je crois que les moyens que l'on a pris sont tout à fait suffisants, puisqu'on a l'intention de trouver environ \$4,000,000 pour faire un tronçon de raccordement de 18 milles afin de compléter le réseau de chemins de fer.

M. POPE: Je n'ai qu'un mot à dire à mon honorable ami qui siège en arrière. Il n'y a rien que je regrette plus que d'être obligé de refuser à d'honorables députés tels que mon honorable ami de King (M. Woodworth) et mon honorable ami de Lunenburg (M. Kaulbach), d'accéder à une demande que mes honorables amis qualifient de très raisonnable; mais bien qu'ils aient insisté auprès de moi depuis plusieurs jours, aussi fortement qu'il soit possible de le faire, leurs commettants devraient savoir que, s'il eût été possible pour nous de céder, nous eussions cédé; mais nous sommes encore convaincus qu'il est impossible pour nous de faire cette année plus que nous n'avons fait, bien que nous regrettions que nous ne pouvons rencontrer les vues qu'ils ont si chaleureusement recommandées.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

M. KINNEY: Je désire parler d'une question—

M. L'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a parlé.

M. KINNEY: C'est une explication personnelle. Pendant que l'honorable député de Digby (M. Vail) avait la parole, il a dit à la Chambre une chose qui laisserait une fausse impression si je la laisse passer sans rétablir les faits.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Ce n'est pas une explication personnelle.

M. KINNEY: Je désire le corriger.

M. L'ORATEUR: C'est très bien, continuez.

M. KINNEY: L'honorable député de Digby a dit qu'en 1882 j'ai promis à mes commettants que je les débarrasserais d'une dette de \$100,000 créée par la municipalité de Yarmouth relativement au chemin de fer des Comtés de l'Ouest. Je veux bien croire que l'honorable député s'est trompé lorsqu'il a dit cela, mais l'assertion est tout à fait dénuée de fondement.

M. VAIL: Je veux donner, moi aussi, une explication personnelle. C'est un fait public et je crois qu'il a été dit par l'honorable député lui-même—

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. VAIL : Je crois qu'il l'a dit lui-même et qu'il a fait l'offre.

M. L'ORATEUR : A l'ordre. L'honorable député doit accepter la déclaration. Il dit qu'il ne l'a pas fait.

CONCESSIONS DE TERRES AUX CHEMINS DE FER AU MANITOBA ET AU NORD-OUEST.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose la deuxième lecture des résolutions rapportées du comité général, concernant les concessions de terres fédérales à certaines compagnies de chemins de fer au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. BLAKE : Peut-être que l'honorable député nous dira s'il en est arrivé à une conclusion quant aux mesures à prendre relativement à quelque autre compagnie, au cas où le Central du Nord-Ouest ne se conformerait pas aux conditions.

M. WHITE (Cardwell) : Non ; mais nous ne nous formons pas en comité avant lundi, et je pourrai le dire alors.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderais à l'honorable député de nous donner lundi, s'il le peut, un relevé de l'étendue totale qui a été, jusqu'à cette date, engagée ou promise, d'une façon ou d'une autre, aux compagnies de chemins de fer.

M. WATSON : Je voudrais demander au ministre de l'intérieur si c'est l'intention du gouvernement de donner une concession de terres au chemin de fer connu sous le nom de Portage-Central, auquel une charte a été accordée par la législature locale du Manitoba. Je crois que les promoteurs ont fait de fortes représentations appuyées par des résolutions de la Chambre locale, demandant qu'on leur accorde l'aide en question. Je voudrais savoir s'il y a lieu d'espérer que cette concession de terre sera faite par arrêté du conseil.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne suppose pas que l'honorable député s'attend à une réponse à cette question. Les intentions du gouvernement sont exprimées dans la résolution soumise à la Chambre ; en attendant, dans tous les cas, toute autre demande sera dûment considérée en temps et lieu.

Les résolutions sont adoptées.

M. WHITE (Cardwell) : Je présente un bill (n° 147) pour autoriser l'octroi de certaines concessions de terres pour la construction de certains chemins de fer y mentionnés.

Le bill est lu la première fois.

SUBSIDES—QUAI A NÉGUAC, N.-B.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des sub-ides.

M. MITCHELL : Le 7 avril dernier, j'ai donné avis que je demandais la production des documents relatifs à la construction d'un quai à Néguac, dans le comté de Northumberland, et, vu le fait que la besogne du gouvernement a la présence, il nous a été impossible d'arriver à cet avis. Je demanderai au ministre s'il produira ces documents avant que nous examinions les estimations supplémentaires, ou s'il les produira plus tôt.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je produirai les documents nécessaires.

FALSIFICATION DE DOCUMENTS.

M. CASEY : Avant que vous quittiez le fauteuil, je veux attirer l'attention sur une affaire qui me paraît être une irrégularité frappante, sous forme de falsification de documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Il y a quelques jours on a déposé sur le bureau le rapport longtemps attendu du ministre de la milice et de la défense sur la

M. VAIL

répression de l'insurrection dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous nous rappelons que lorsque l'honorable ministre de la milice a été interrogé sur la question de savoir quand son rapport serait produit, il a déclaré qu'il retardait entre les mains de l'imprimeur. Lorsqu'on lui a demandé si l'on était à l'imprimerie, il ne pouvait pas d'abord se rappeler, mais après une certaine discussion et après avoir été interrogé de nouveau, il s'est rappelé que l'entreprise de l'impression avait été confiée à M. Footo, du *Chronicle*, de Québec, qui je crois avait affirmé l'impression à un autre. Au lieu d'être imprimé par les entrepreneurs du gouvernement, ce rapport a été donné à ce journal de Québec, qui appuie le gouvernement, et dont le rédacteur est un voisin très rapproché du ministre. Il nous a informés qu'il pousserait l'impression aussi rapidement que possible et qu'il ferait venir le rapport.

Eh bien, le rapport est arrivé enfin sous la forme que je tiens maintenant dans ma main, contenant en premier lieu un rapport d'introduction par le sous-ministre, un rapport spécial par le major général commandant, diverses dépêches relatives aux combats, etc., et un rapport du major T. Charles Watson, concernant l'érection du fort de pieux debrut à Yorktown. Il y a aussi le rapport de la commission des réclamations de la guerre, y compris 234 pages d'annexes dans lesquelles se trouve exposée la preuve entendue devant cette commission. A part cela il y a le rapport du chirurgien général, y compris un grand nombre de sous-titres. Tel est le rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Il y a eu quelque retard apporté à la distribution de ce rapport. On a un peu retardé à le distribuer aux députés. Je n'ai reçu le mien qu'aujourd'hui, plusieurs jours après que le rapport a été soumis à la Chambre. Mais, M. l'Orateur, depuis que ce rapport a été déposé sur le bureau, je constate qu'un autre rapport qui, par l'inscription qu'il porte à l'endos, semble aussi être le rapport du département de la milice et de la défense sur la répression de l'insurrection dans les territoires du Nord-Ouest—ayant exactement la même couverture que le rapport authentique. Il semble être imprimé à Ottawa, et il porte le cachet du gouvernement. Il contient la soumission de la part du ministre de la milice : "J'ai l'honneur de soumettre, etc." D'après toutes les apparences, en ne regardant qu'à la surface soit en dehors soit en dedans, c'est le seul rapport authentique du département de la milice et de la défense sur la répression de l'insurrection. Or, M. l'Orateur, je ne sais pas comment un tel rapport a pu être mis en circulation. Ce rapport contient tout ce qui est contenu dans le premier rapport, le rapport authentique dont j'ai parlé, à l'exception des 234 pages de preuve entendue devant la commission des réclamations de la guerre qui sont entièrement omises. Trois pages contenant l'énoncé préliminaire de la commission des réclamations de la guerre disant que la commission "soumet la preuve ci-jointe," etc, sont exclues du faux rapport. Mais la preuve que l'on prétend être soumise, n'est pas soumise. Le rapport préliminaire de la commission contenu dans le second ou dans le faux rapport, dit :

Les rapports respectifs soumis de temps à autres sont compris dans ce rapport et indiquent la ligne de conduite qui a été suivie sur les divers numéros, ainsi que vos remarques à ce sujet.

Il continue à dire que ces documents sont "soumis ci-joints," mais la preuve n'est pas contenue dans ce rapport. Puis, l'omission des 234 pages de preuve du rapport authentique affecterait nécessairement la pagination. Le rapport de la commission des réclamations de la guerre est le rapport original commencé à la page 67 et qui se continue sur 234 pages, mais la pagination, à partir de ce point, continue sans la rupture qui aurait été causée par le simple enlèvement de ces 234 pages. Il est donc évident que la dernière partie de ce document, qui prétend faussement être le rapport du département de la milice et de la défense, qui porte

le cachet du gouvernement et la soumission du ministre de Son Excellence, a été réimprimée par quelqu'un. Quel que soit celui qui a publié ce rapport, ou a réimprimé la dernière partie, au prix d'une dépense considérable, sans aucun doute et aux frais de quelqu'un. J'ai jusqu'ici exposé la chose, d'une façon hypothétique. J'ai dit qu'il est clair qu'il est impossible que ce second ou faux rapport ait pu être publié par le gouvernement lui-même, mais vu le fait qu'il a été distribué au bureau de distribution de cette Chambre, je crains qu'il n'en soit ainsi; de fait, je n'en ai aucun doute, bien que, pour sauver les apparences, j'ai d'abord exposé la question d'une façon hypothétique. Je n'ai aucun doute que le gouvernement a, pour des raisons à lui connues, publié un second rapport, que je dois qualifier de faux rapport, car ce n'est pas le rapport déposé sur le bureau de la Chambre.

Le second rapport est le faux rapport, duquel on a élagué avec soin des parties très importantes et très intéressantes du rapport original. Je regrette que le ministre de la milice et de la défense ne soit pas actuellement à son siège, comme il y était au commencement de l'après-midi, alors que je n'ai pas eu l'occasion d'appeler son attention sur cette question. Mais qu'il soit présent ou absent, je ne puis permettre de quitter le fauteuil sans appeler votre attention le plus tôt possible sur cette singulière transaction, afin de démontrer à la Chambre ce que c'est que cette matière qui a été omise. Je dois mentionner un ou deux items de preuve compris dans le rapport original et exclus du second rapport ou du faux rapport. Je n'ai pas eu le temps de le parcourir avec soin, vu que je n'ai reçu mon exemplaire qu'aujourd'hui, mais il y a quelques points qui se sont présentés d'eux-mêmes. Par exemple, nous trouvons un rapport d'une transaction avec la célèbre maison des Etats-Unis, I. G. Baker et Cie, au sujet de transport d'approvisionnement, au moyen de voitures à bœufs ou à taureaux pour la colonne militaire du Nord-Ouest. Le rapport des commissaires démontre qu'ils ont reçu de cette maison un compte pour transport s'élevant à \$15,480. Ceci semble être composé de quatre comptes. Au commencement, ils disent :

I. G. Baker et Cie, transport d'approvisionnements par des voitures à bœufs ou à taureaux, \$15,480. Une lettre en date du 1er avril 1885, de I. G. Baker et Cie, à l'honorable ministre de la milice et de la défense, offrant des attelages à bœufs moyennant une certaine somme par jour, semble être le document contenant la convention, bien qu'il n'y ait rien pour indiquer que le ministre ait accepté.

De sorte qu'il y avait longtemps qu'ils faisaient le service de transport, avec un nombre d'attelages, assez considérable pour leur permettre de présenter un compte de plus de \$15,000, sans qu'il existât un document indiquant qu'il y eut un contrat entre eux et le ministre. En ce qui concerne l'un de ces comptes de \$1,800, ils font rapport comme suit :

Compte de \$1,800. Si l'honorable ministre considérait que la lettre ci-dessus s'appliquait à un contrat, et s'il a requis les services de ces attelages, les trois comptes s'élevant à \$14,130 semblent être réguliers, et la commission recommande qu'ils soient payés.

Et en ce qui concerne le compte suivant :

Compte de \$1,350. Il n'y a rien pour démontrer que ces six attelages aient quitté le fort McLeod ou soient arrivés à Calgary; au contraire, M. McGibbon dit dans son rapport, annexé à cette réclamation, qu'on ne lui a pas fait de rapport au sujet de ces attelages; si un tel rapport lui eût été fait les voitures eussent été chargées immédiatement; il est donc évident qu'aucun service n'a été rendu; en conséquence ceci ne peut être recommandé et doit être rejeté.

A ce rapport est annexé en italiques, le commentaire "paiement approuvé"—"A.P.C.," que je prends pour les initiales du ministre de la milice. De sorte que, nonobstant le rapport du comité à l'effet que la transaction à sa face même était irrégulière, vu qu'il n'y avait eu aucun contrat défini de conclu — et qu'il n'y avait réellement aucune raison pour en demander le paiement,—nous constatons que le ministre de la milice l'a endossé de l'inscription "paiement approuvé." Je ne prendrai pas la peine de citer les détails

de ces lettres qui ont été produites par I. G. Baker et Cie. En ce qui concerne un autre point, nous savons que le colonel Whitehead, l'un des membres de la commission, avait aussi eu le contrôle du service de transport et d'approvisionnement pendant la campagne. L'accusation portait qu'il était impliqué dans quelques-unes des fraudes que l'on savait exister dans le service de transport et d'approvisionnement; que pour cette raison un autre monsieur, le colonel Peebles a remplacé le colonel Whitehead pendant que l'on recueillait la preuve relative à ces réclamations. Les accusations contre le colonel Whitehead étaient très sérieuses et étaient portées par l'un des entrepreneurs, James Anderson, adressées par écrit aux colonels Jackson et Forrest. Il allègue ce qui suit dans cette lettre :

Re contrat, de Saskatchewan Landing à Battleford :

1. Que le colonel Whitehead, par télégramme, a conseillé au général Laurie de donner l'entreprise à John Stewart.
 2. Que le major Bell, officier de transport, n'a pas voulu permettre à Stewart d'exécuter l'entreprise.
 3. Que le major Bell a envoyé un nommé Jones, commis en chef au bureau de transport à Qu'Appelle, pour prendre la direction de l'entreprise de Saskatchewan Landing.
 4. Que le dit Jones a pris des connaissances d'une maison Bell et Lewis, pour environ 90 tonnes de fret.
 5. Que la plupart des attelages ont été loués par le major Bell et autres officiers de transport à Qu'Appelle, et envoyés au Courant Rapide pour cette entreprise.
 6. Que vers le 4 juin, un certain capitaine Howard, s'est entendu avec le colonel Whitehead pour exécuter l'entreprise ci-dessus, et qu'un jour ou deux après, Howard est allé à Saskatchewan Landing et a pris la direction de l'entreprise qui avait été confiée à Jones et a donné des reçus et des connaissements en son propre nom.
 7. Qu'entre le 22 mai et le 5 juin, (voir le *Times de Winnipeg*) on a demandé des soumissions pour transporter le fret de cet endroit et d'autres endroits, et que les dites soumissions devaient être produites le 5 juin.
 8. Nonobstant cette annonce demandant des soumissions qui devaient être produites le 5 juin, ce contrat avait été conclu privément entre les dits Howard et Whitehead pendant la nuit du 4 juin, sans aucun égard à aucune soumission ou concurrence d'aucun genre.
- Que le colonel Whitehead a permis que l'on payât à Bell et Lewis leur entreprise à 150 pour 100 trop cher, et s'est rendu coupable de conduite inconvenante ou de négligence en permettant cela.

Peut-être que je ferais mieux maintenant de citer les commissions payées sur ces prix et indiquer lesquelles de ces 29 réclamations ont été établies. La commission rapporte.

Le major W. R. Bell semble s'être efforcé d'engager Stewart à renoncer à l'entreprise qu'il s'était procurée et à accepter une part avec Bell et autres dans les entreprises s'appliquant aux divers sentiers; un mémoire sur cette question a été signé par W. R. Bell et John Stewart à Qu'Appelle le 21 mai (voir l'Exhibit R). Stewart jure que son but en signant ce papier était de faire reconnaître par Bell le contrat qu'il avait conclu avec le général Laurie, mais que son intention n'était pas de mettre à exécution les termes du mémoire.

Je ne puis trouver dans le moment les termes mêmes de cette lettre. C'est tout simplement un engagement entre Stewart et Bell, l'officier de transport, à l'effet que Bell et Stewart partageront dans le profit de toutes les entreprises adjudgées à Stewart, et que Stewart aussi partagera dans le profit de toute entreprise adjudgée à Bell :

Il est admis que W. E. Jones, commis en chef de transport sous Bell, est allé à Saskatchewan Landing et a expédié environ 90 tonnes à Battleford. Bell jure que cela était dans le but de protéger le gouvernement et d'empêcher qu'il y eût un arrêt dans l'envoi des approvisionnements, en attendant l'acceptation des soumissions pour le transport en vertu du système de tonnage. Jones jure qu'il y est allé et qu'il a engagé les voitures à \$70 par tonne, dans l'espoir qu'il aurait l'entreprise, que Bell avait promis de lui procurer, si c'était possible, en reconnaissance de ses services comme commis, et il n'y a aucune raison pour douter que Bell savait que les approvisionnements pouvaient être transportés par \$70 par tonne, tel que convenu par Jones lorsqu'il a offert l'entreprise à Thomas Howard pour \$125 par tonne, moins \$10 pour la nourriture des attelages. Il n'y a pas de date pour indiquer quand Howard a accepté ce contrat, ou quand il a été approuvé par le lieutenant-colonel Whitehead?

Voilà une preuve passablement forte démontrant que l'officier de transport du gouvernement, qui après que ces faits eussent été connus est resté encore longtemps au service, a cédé une entreprise à un ami pour du transport à près du double du prix qu'il savait être suffisant,

17 et 18. Le major W. R. Bell a signé une convention le 21 mai avec John Stewart, dans le but de partager entre eux les profits sur les divers sentiers Stewart jure qu'il a conclu ce marché dans le but d'amener Bell à reconnaître son contrat avec le général Laurie, mais qu'il n'a pas fait d'autre effort pour le mettre à exécution. Les télégrammes et la correspondance (Exhibit de A à R; témoignage de John Stewart), et en particulier une note écrite par Bell à la Mâchoire-d'Original, le 27 mai, et adressée à "mon cher Stewart," dans laquelle il dit "qu'il s'est tout à fait tiré d'affaires avec le général et qu'il a jeté les bases d'une bonne aubaine," démontrent que Bell cherchait à manipuler les diverses entreprises à son propre profit. Ces lettres et ces télégrammes ont été échangés immédiatement après le voyage de Bell à Winnipeg, vers le 19 ou le 20 mai.

21. On semble avoir été sous l'impression que les entrepreneurs étaient Bell, Lewis, Yates et Walsh, mais le témoignage de Bell démontre que ce n'était pas eux.

Il démontre aussi que Bell et autres, non compris Walsh, étaient les véritables entrepreneurs. Sur les accusations 27 et 28 la commission rapporte comme suit :

27 et 28. Environ 1,003 tonnes de foin, en sus des 49 tonnes qui ne sont pas encore payées, ont été livrées (voir exhibit "A" dans le témoignage de Wm. Clarke, facteur de la compagnie de la Baie-d'Hudson). Bell dit qu'il existait un contrat écrit entre Alex. McDonald, agent de la compagnie de la Baie-d'Hudson au fort Qu'Appelle, et lui-même, comme gérant de la compagnie d'Agriculture de la Vallée de Qu'Appelle, pour 500 tonnes à \$20 pour le foin libre et \$22 pour le foin pressé et lié à double fil de fer. Wm. Clarke, facteur, dit qu'il n'y avait qu'un contrat verbal; subseqüemment, M. Clarke, au nom de la compagnie de la Baie-d'Hudson, comme agent du gouvernement, a conclu une convention avec le major Bell, comme entrepreneur personnel, pour du foin pressé et lié à double fil de fer, à \$25 par tonne. W. L. Boyle, président de la compagnie d'Agriculture de Qu'Appelle, dit que la compagnie a livré moins de 300 tonnes. Comme il y a eu 1,003 tonnes de livrés et de payées, pas moins de 703 tonnes ont dû figurer au compte privé de Bell. L'exhibit A démontre que la compagnie de la Baie-d'Hudson lui a payé \$10,732.85, Beecher dit \$9,179.35, mais si la compagnie d'Agriculture n'a livré que 300 tonnes, Bell a dû recevoir individuellement au moins \$6,842.15 de plus.

La commission démontre ensuite que sur le compte particulier de Bell il y a eu un profit de \$7,030. La commission dit :

De Qu'Appelle à la traversée de Clarke, 18 jours pour le voyage aller et retour, les voitures étaient payées de \$5 à \$9 par jour par le gouvernement, \$6.50 étant le prix ordinaire après le 12 avril ou à peu près; \$7 seraient donc une moyenne élevée, ce qui ferait \$126 pour le voyage par jour, ou disons pour une tonne. "Le prix du transport en vertu du contrat était de \$140 par tonne. Comme ces voitures transportaient une tonne et demie ou plus, une tonne au moins aurait dû être transportée par chaque voiture employée à la journée pour le gouvernement, vu surtout que les voitures employées à la tonne n'étaient payées que \$4.50 par jour par les entrepreneurs. A ce prix pour un voyage, une tonne et demie coûterait \$31 à l'entrepreneur, au lieu de \$26 pour une tonne, laissant ainsi une large marge de profits à Bell. Lewis et Cie, qui devaient aussi fournir des voitures à \$5 par jour pour service spécial s'ils en étaient requis."

Ce ne sont là que quelques uns des bijoux de preuve en ce qui concerne le service de transport. Il y a une correspondance entre M. Boultebe, un ancien membre de cette Chambre, et le ministre de la milice, commençant le 22 juin, indiquant que le ministre était averti de ces transactions à une époque comparativement peu avancée. Je vais citer l'une des lettres :

Honorable A. P. CARON,
Ministre de la milice, Ottawa.

TORONTO, 22 juin 1885.

MONSIEUR.—M. John Stewart, entrepreneur de Winnipeg, m'informe qu'il a eu une entreprise du gouvernement pour transporter du fret de Qu'Appelle à la Traversée de Clarke, à \$150 par tonne nette, et une autre pour transporter du fret de Saskatchewan Landing à Battleford, à \$135 par tonne nette, et qu'il avait fait tous ces arrangements pour exécuter ces entreprises, ce qui entraînerait le transport de quelques mille tonnes de fret ou plus. M. Stewart n'a pas cependant obtenu de ceux qui sous le gouvernement avaient le contrôle de cette entreprise, la permission de la mettre à exécution, mais l'entreprise a été cédée à d'autres—Bell et Lewis, et un nommé Jones et autres, qui ont fait l'ouvrage à un prix plus élevé que celui qu'on était convenu de donner à Stewart. Or, je crois que, dans les circonstances, on devrait arrêter le paiement de l'ouvrage fait et faire une enquête, afin que les profits provenant de l'exécution de ces travaux soient payés à Stewart et non à ces hommes, Bell et Lewis, ou Jones, qui, d'après ce qu'on a dit à Stewart, sont intéressés avec Bell et autres, qui représentent le gouvernement, et qui avaient contribué à priver Stewart de ses entreprises dans le but de mettre illégalement de l'argent dans leurs propres poches. Je suis porté à croire qu'une enquête sur cette affaire aura non seulement pour effet de faire

M. CASEY

rendre justice à Stewart, mais d'épargner au gouvernement une forte somme d'argent.

A vous respectueusement,

A. BOULTEBEE.

Puis il semble avoir eu une entrevue avec le ministre de la milice. De plus, le 25 juin, après avoir eu une entrevue avec le ministre de la milice, il écrit encore dans le même sens et démontre que W. R. Bell agissait comme sous-officier de transport sous les ordres du colonel Whitehead, et avait avec lui la direction et le contrôle de l'expédition des approvisionnements à partir des endroits mentionnés dans sa lettre du 22 courant. Aussi que Bell faisait partie de la maison Bell et Lewis, qui avait obtenu l'entreprise. De sorte que le département était notifié longtemps avant que la campagne fut complètement terminée, de l'état de choses qui existait. Puis, M. l'Orateur, la commission rapporte sur la réclamation du chemin de fer du Pacifique canadien, dont je dois lire un ou deux items. Il semble que la réclamation produite pour transport de l'artillerie de place de Montréal à Winnipeg par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien s'élevait à \$24,917.53, soit plus de \$33 par tête pour officiers et soldats. La commission rapporte que ce montant est excessif et elle soumet aussi une base sur laquelle un règlement pourrait être effectué avec la compagnie du chemin de fer. Cette base est à l'effet suivant :

Sur toutes les parties terminées du chemin pour les officiers et les soldats, les deux tiers du prix de passage régulier.

Les chevaux devant être transportés dans la proportion des prix exigés pour les voyageurs, telle que comparée aux prix du chemin de fer le Grand-Tronc. Le fret devant être transporté aux prix réguliers du chemin de fer du Pacifique canadien.

2. De Biscotasing à Port Arthur, 461 milles, 10 cents par mille pour chaque officier et soldat, le nombre de milles que les hommes ont parcouru à pied sur les endroits où le chemin de fer n'était pas construit devant être déduit. Le fret devant être en proportion du prix de passage, mais les prix exigés pour le transbordement des bagages, pour allumer les feux, pour les guides ou toutes autres réclamations, excepté pour la subsistance, ne seront pas accordés.

3. Pour le retour (vers l'est) de Port Arthur à Biscotasing, 461 milles, les deux tiers des prix du n° 2.

Toutes les autres parties de la ligne de même que le n° 1.

Or, M. l'Orateur, d'après le prix proposé de 5 cents sur la partie non terminée, mais où les lisses sont posées, le montant aurait été de \$15,330.68, ou si tout le chemin eût été terminé \$12,119.37. Un membre de la commission, le colonel Jackson, dit :

Je puis dire ici que M. Drinkwater a déclaré en présence de la commission, que le voyage d'un train à voyageurs de Montréal à Winnipeg coûte environ \$1,000, en conséquence la réclamation de \$24,917.93 produite par la compagnie paraît excessivement élevée.

Puis, M. l'Orateur, il y a un post-scriptum qui, comme le post-scriptum d'une lettre de femme, est très important. Il est conçu comme suit :

P. S.—On peut ajouter que les troupes ont été ramenées par la route de la Rive Nord pour le compte du chemin de fer du Pacifique Canadien; les 5 cents par homme par mille de l'ouest à l'est et l'augmentation proportionnelle pour le fret, étant de près du double des prix de première classe. Il y avait trois lignes de steamers de Port-Arthur et deux lignes de chemin de fer à l'est des lacs; toutes les troupes auraient pu être envoyées par ces lignes pour les deux tiers des prix réguliers, savoir : 2 cents par mille, ou les $\frac{2}{3}$ du montant recommandé.

Je puis dire que ce rapport n'est pas endossé ni pour le recommander ni pour le rejeter. A propos, je constate que l'honorable ministre semble avoir commis le crime si impardonnable aux yeux du *Mail* d'avoir signé de ses initiales les endossements de ces documents. Nous avons vu beaucoup de choses dans des numéros récents de ce journal à propos de "D. M.," et peut-être ce journal apprendra-t-il maintenant que c'est la coutume ordinaire pour signer ces endossements.

J'appelle l'attention sur le fait que des centaines de pages de cette preuve plus ou moins compromettante quant à la direction du transport pendant la rébellion du Nord-Ouest ont été omises de cette copie qui a été mise ostensiblement en circulation par le gouvernement—ce faux rapport—mis en circulation depuis que le rapport original et authentique

a été soumis à la Chambre. Je crois qu'il y a autre chose qui a été omis des deux rapports et qui aurait dû y figurer. Nous aurions dû avoir un rapport de l'adjutant général. Nous avons un rapport de cet officier comparativement insignifiant, le capitaine T. Charles Watson, au sujet de l'organisation d'une compagnie militaire. Nous avons des rapports du major général Strange, du colonel Otter, du major de brigade Smith, et d'un ou deux autres, et une dépêche du major général commandant sur le combat de l'Anse-au-Poisson. Ce n'est pas l'habitude que les commandants de corps sous le commandement du général fassent des rapports sur ce qu'ils ont remarqué. Nous n'avons pas de rapport du colonel Van Straubenzie, auquel le major aurait pu demander de faire un rapport sur ce qu'il avait pu observer à l'Anse-au-Poisson et à Batoche. Il y a d'autres omissions, mais j'espère que le ministre pourra nous donner, du moins approximativement, une raison satisfaisante pour l'irrégularité frappante que constitue cette falsification de documents qui ont été officiellement produits devant cette Chambre, et sont la propriété officielle de cette Chambre, et qu'il pourra nous expliquer comment il se fait que ce faux rapport a été mis en circulation.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis bien aise que l'honorable député qui vient de critiquer le rapport de la répression des troubles du Nord-Ouest ait trouvé si peu à redire contre ce rapport. Il est vrai qu'avec son zèle ordinaire pour le bien public, il s'est servi d'expressions énergiques ; et s'il eût mis de côté l'expression de "faux rapport" je crois que j'aurais eu très peu de raisons de me plaindre de sa critique. Je dis qu'il n'y a eu rien de faux dans le rapport qui a été déposé, et j'en appelle à tout honorable député qui s'est donné la peine de le lire, pour qu'il dise que s'il y a quelque chose qui puisse être dit au sujet du rapport qu'il a été de mon devoir de déposer sur le bureau de la Chambre, c'est que ce rapport contient toute la preuve, contient beaucoup plus que ce qu'on met ordinairement dans un document public de cette nature. Mais, M. l'Orateur, les troubles du Nord-Ouest ont tant occupé l'attention du public, que j'ai cru, en me rappelant que durant les troubles du Nord-Ouest, lorsque le département a été appelé à entreprendre, peut-être la tâche la plus difficile qu'il sera jamais, je l'espère du moins, appelé à entreprendre, le département a été sévèrement critiqué à un moment où il lui était impossible de se défendre, j'ai cru, dis-je, qu'il serait juste et convenable de produire et de soumettre à la Chambre, tout ce qui avait été fait, toute la preuve entendue par les hommes nommés dans le but de s'enquérir des réclamations soumises au département.

M. l'Orateur, ceci est le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer sur le Bureau. Ce rapport contient tout, et sans vouloir en aucune manière déprécier l'importance de la preuve qui a été entendue, j'ai considéré qu'en ce qui concerne la distribution de ce rapport à l'effectif militaire ou au public en dehors du parlement, toute cette preuve n'était pas d'une importance suffisante pour m'autoriser à faire les dépenses qu'auraient entraînées l'impression d'un rapport volumineux destiné à être distribué en dehors. J'ai fait deux rapports : l'un contenant les divers rapports mentionnés par l'honorable député ; les rapports des officiers, le rapport du général commandant l'effectif ; et j'ai fait aussi un rapport contenant tout simplement ces rapports et ne donnant pas toute la preuve qui figure dans le rapport que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre. Je voudrais savoir s'il n'est pas vrai qu'un rapport complet a été distribué à chaque membre de cette Chambre, et que l'autre rapport a aussi été distribué ou sera distribué. Les deux rapports seront distribués à chacun des membres de cette Chambre, de sorte que si un honorable député veut envoyer le rapport des opérations de la campagne, sans la partie la plus aride du rapport contenant la preuve entendue dans l'enquête qui a eu lieu, il peut le faire. Il n'y a donc eu aucune tentative

de produire ou de faire circuler rien qui ressemble à un faux rapport ; mais un grand nombre de gens du dehors trouveront beaucoup plus d'intérêt au rapport le moins volumineux contenant tout simplement les opérations de la campagne, que dans le rapport complet contenant toute la preuve de l'enquête.

L'honorable député a parlé de quelques-unes des accusations qui ont été portées contre le lieutenant-colonel Whitehead, et il a dit que ces accusations étaient très sérieuses. L'enquête relative à ces accusations a eu pour résultat, cependant, de prouver leur fausseté. Le lieutenant-colonel Whitehead a rendu des services très précieux au gouvernement pendant cette période. Il est vrai que la position qu'il occupait à Winnipeg a, naturellement pour lui, provoqué des animosités contre lui dans l'exercice de ses fonctions. Dès que j'eus entendu parler de ces accusations, j'ai considéré que le colonel Whitehead devait être remplacé dans l'enquête relative aux réclamations particulières au sujet desquelles ces accusations ont été portées contre lui. J'ai donné instruction au colonel Peebles, un officier et un magistrat de Winnipeg, un homme occupant une honnête position dans cette ville, de s'enquérir de ces accusations de concert avec les deux autres commissaires, et le résultat de cette enquête a démontré que le lieutenant-colonel Whitehead a fait son devoir, et il est sorti de l'épreuve sans une seule tache sur son honneur, sans aucun soupçon sur la manière dont il a rempli son devoir envers le gouvernement.

L'honorable député dit que ces accusations ont été portées par M. Anderson, un entrepreneur. M. Anderson n'était pas un entrepreneur ; il était officier au service du gouvernement à Winnipeg, en rapport avec le service de transport. Il a été interrogé, ainsi que les messieurs dont les noms figurent dans ces accusations, et il a été établi que ces accusations étaient complètement fausses. L'honorable député a aussi parlé de la célèbre cause Bell. Le major Bell était entrepreneur pour la compagnie de la Baie-d'Hudson, et agissait aussi comme officier de transport pour le gouvernement. Pour les entreprises qu'il avait eues de la compagnie de la Baie-d'Hudson il était responsable à cette compagnie seulement ; mais à l'heure qu'il est, cette partie de la réclamation qui a été faite par le major Bell contre le gouvernement n'a pas encore été payée, mais a été soumise au ministre de la justice. Comme chef du département de la milice, je n'ai pas voulu prendre la responsabilité de décider cette réclamation sans me procurer l'opinion de l'aviseur légal du gouvernement sur cette question ; et, bien que l'on ait fait peser beaucoup d'influence contre le gouvernement, et que le major Bell se soit plaint plusieurs fois très amèrement du retard apporté au règlement de sa réclamation, au moment actuel, elle n'a pas encore été réglée. Si elle est réglée, ce sera parce que, comme en ce qui concerne toutes les autres réclamations, on aura examiné toute la preuve, et qu'il sera prouvé au delà de la possibilité de tout doute que la réclamation est bien fondée. L'honorable député a aussi parlé du service de transport fait par le chemin de fer du Pacifique canadien. Lorsque je me rappelle cette période de temps, je dois dire que sans l'énergie déployée par cette compagnie, il eût été impossible pour nous de transporter les troupes, les gros canons et les munitions à la frontière dans le court laps de temps que nous avons mis à les expédier.

L'honorable député a parlé d'un rapport qui ne porte pas mes initiales, et cela indique que le rapport n'a pas été accepté ; mais un autre rapport qui porte mes initiales, démontrera que toute l'affaire a été étudiée pendant des semaines—de fait pendant presque un mois—concernant le service de transport du chemin de fer du Pacifique canadien. Le président de la commission, le colonel Jackson, pour les services duquel, je dois le dire, nous ne saurions être trop reconnaissants, qui a rempli ses devoirs comme chef de cette commission d'une façon très remarquable, a donné une grande partie de son temps pour s'enquérir personnellement

de tous les détails de la réclamation produite par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et la commission a appelé comme témoins des hommes à chemins de fer, qui étaient considérés comme les plus compétents à exprimer une opinion relative à de semblables réclamations. C'est après qu'on eut fait toute cette enquête, que le montant recommandé a été payé à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et vu que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ne semblait pas tout à fait satisfaite du résultat et prétendait que l'on avait beaucoup trop réduit ses comptes, tandis que l'honorable député, comme l'un des membres de la loyale opposition de Sa Majesté, pense que nous lui avons trop donné, je crois qu'en choisissant un moyen terme entre les deux nous avons trouvé à peu près la moyenne et que nous devons avoir payé ce qui était réellement dû.

L'honorable député dit aussi que le rapport de l'adjudant général aurait dû être envoyé. L'honorable député devra considérer que, dans les opérations qui ont eu lieu, il a été presque impossible d'envoyer un rapport, à moins que c'eût été un rapport comprenant tous les autres rapports qui forment réellement la majeure partie du livre qui a été soumis au parlement. L'adjudant général a transmis les rapports qui figurent dans le rapport annuel ordinaire du département de la milice, contenant le compte-rendu des opérations de l'année; mais cette campagne ayant été conduite plus particulièrement par les officiers qui étaient en campagne, par ceux qui avaient le commandement des diverses colonnes, les rapports devaient naturellement être faits par ces officiers, et l'adjudant général ne pouvait ajouter beaucoup aux renseignements qui sont contenus dans les rapports envoyés par les divers officiers. Naturellement, l'adjudant général, comme tout autre membre de l'état-major de la milice ici au quartier général, a rempli ses devoirs d'une manière qui était réellement remarquable et qui lui donne droit aux plus grands éloges; mais, comme je l'ai déjà expliqué, les rapports de la division des magasins et les autres rapports qui contiennent les opérations du département paraissent dans le rapport annuel et ne sont pas compris dans ce rapport de la campagne proprement dite. L'honorable député trouve aussi très extraordinaire qu'il y ait un rapport qui figure comme le rapport du capitaine Watson.

M. CASEY: Non; je n'ai pas dit cela. J'ai dit que, lorsque l'on trouve dans ce document un rapport aussi peu important, je m'étonne que des rapports d'une plus grande importance ne s'y trouvent pas.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député comprendra que le rapport du capitaine Watson s'applique à une partie des opérations qui a été certainement très bien conduite, et qui avait besoin d'être étudiée et examinée. Au cas où de nouveaux troubles se produiraient, il était important de savoir, comment cette garde nationale était organisée et ce qui avait été fait pour l'organiser. Nous avions d'autres rapports relatifs à cette question, et nous avons pris le premier qui a été envoyé, afin de donner tous les renseignements qu'il était possible de donner au parlement, et voilà pourquoi ce rapport a été envoyé. Je crois que j'aurais été parfaitement justifiable en me bornant à publier tout simplement les conclusions auxquelles on était arrivé la commission nommée dans le but de faire une enquête sur toutes les réclamations, mais j'ai cru qu'il valait mieux soumettre au parlement toute la preuve qui avait été entendue, tout ce qui avait rapport à la commission. Je crois que lorsque l'honorable député aura eu le temps de mieux examiner le rapport, lorsqu'il sera pendant la vacance plus de loisirs pour l'étudier du commencement à la fin, il constatera que le département n'a rien caché au parlement et au pays, et qu'il a fait preuve de son désir de publier toute la preuve et de mettre le parlement et le public en pleine possession de tous les faits relatifs à cette campagne.

Sir ADOLPHE CARON

M. CASEY: Je veux expliquer un point. L'honorable monsieur ayant été absent lorsque j'ai commencé mes remarques, semble avoir mal compris la nature de mon accusation. Je n'ai pas dit que le rapport déposé sur le bureau était insuffisant, ni que l'on s'était efforcé de cacher quelque chose dans ce rapport, mais j'ai dit, sans que rien n'indique qu'il n'était pas le rapport authentique et le rapport complet; que ce rapport irait entre les mains de gens qui n'auraient pas vu le premier rapport et que c'était nécessairement un faux rapport. Je regrette que l'honorable monsieur ait été obligé d'avouer que le second rapport a été publié par le département lui-même.

M. CAMERON (Middlesex): Comme le ministre de la milice a entrepris une défense des opérations de la milice au Nord-Ouest, en réponse aux remarques de mon honorable ami d'Elgin-Ouest (M. Casey), je me propose, pour un moment ou deux, d'empiéter sur le temps précieux de la Chambre afin d'attirer l'attention sur ce même sujet. Une rumeur significative qui a circulé depuis quelque temps, de fait, c'était pendant les opérations du Nord-Ouest, que ceux en qui le gouvernement avait mis sa confiance pour faire des préparatifs et des arrangements pour les armées en campagne, avaient abusé de la confiance que le gouvernement avait placée en eux. Il est évident, d'après le rapport dont l'honorable député a parlé, et qui a été mis entre nos mains trop récemment pour nous fournir une bonne occasion de discuter son contenu d'une façon complète, que la rumeur publique n'a en aucun sens exagéré les faits dans cette affaire. Après un bref examen du rapport de l'auditeur général, je constate qu'en ce qui concerne l'item du thé seulement, le pays a payé pour cet article une somme suffisante pour entretenir à la frontière 41,362 hommes pendant tout le temps qu'a duré la rébellion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'a dit mon honorable ami?

M. CAMERON (Middlesex): Je dis que la quantité de thé pour laquelle le gouvernement a payé, tel qu'il appert au rapport de l'auditeur général, et l'état fourni jusqu'au 30 mars dernier, d'après l'allocation ordinaire, aurait entretenu 41,362 soldats en campagne pour 90 jours. Je constate que d'après l'estimation de la durée de la campagne, 90 jours—et je crois que c'est faire une estimation très large, en prenant le nombre moyen et la moyenne du temps qu'ils ont été sous les armes—on a distribué de la viande pour 14,220 hommes, et le pain a été fourni en quantité suffisante pour nourrir 14,975 hommes pour le temps que j'ai mentionné. Je me borne au nombre d'hommes ou aux approvisionnements fournis aux hommes sous les armes, et dans ce relevé je n'ai pas fait entrer les comptes qui figurent dans le rapport de l'auditeur général, pour éclaireurs, courriers ou service de transport. J'ai tâché autant que j'ai pu, de découvrir le coût de l'entretien de cet effectif en campagne, et j'ai omis tous les comptes qui ne peuvent en bon droit s'appliquer à l'entretien de l'effectif sous les armes. Je constate aussi que plusieurs corps de troupes ont reçu de fortes allocations au lieu de rations.

Je constate que l'on a alloué jusqu'à \$2,000 ou \$3,000 à certains régiments lorsqu'ils étaient en route ou lorsque les approvisionnements ne pouvaient être fournis à même l'allocation du gouvernement; mais ce qui me semble le plus surprenant, c'est que si nous prenons le nombre de chevaux mentionnés comme ayant été en service actif, en campagne, nous constatons qu'il faut que chaque cheval qui faisait partie de l'effectif militaire sous les armes ait mangé quelque chose comme 253 lbs. de fourrage par jour pour consommer la quantité payée par le gouvernement. L'impossibilité absolue que ces chevaux aient pu manger autant que cela nous donne une bonne raison de dire que la mal-administration des affaires dans cette campagne a été quelque chose de suffisamment scandaleux pour faire rougir de

honte tout Canadien soucieux de notre dignité. Il n'y a pas un homme en cette Chambre, quel que soit le parti politique auquel il appartienne, qui aurait eu la moindre objection à ce que l'argent qui a servi à payer ces approvisionnements fût payé aux membres de l'effectif en campagne; mais lorsque le ministre de la milice se plaint de ce que la Chambre pourrait refuser le faible montant nécessaire pour faire graver les médailles reçues du gouvernement impérial, il porte contre la Chambre une accusation qu'il ne justifie pas, tandis qu'il nous demande de voter les fortes sommes nécessaires pour payer les 5,000 ou 6,000 hommes qui ont été mis en campagne pour réprimer cette insurrection. Je n'allègue pas que les chevaux étaient capables de manger la quantité de fourrage que j'ai mentionnée.

J'admets que quel que soit l'emploi que l'on ait fait de ces approvisionnements fournis aux hommes, il est absolument impossible que les chevaux aient pu manger la quantité de foin que l'on a fait payer, quel que soit le gaspillage qui ait eu lieu. Mais malgré la hâte avec laquelle il nous a fallu examiner le rapport dont l'honorable député d'Elgin-Ouest a parlé, ce rapport a pu cependant m'indiquer ce qu'est devenue une grande partie de ces approvisionnements. Je trouve dans la preuve soumise dont le ministre de la milice a parlé, que des produits de qualité très inférieure ont été fournis à ces troupes. Quelques-uns des témoins allèguent qu'au lieu d'avoine on a fourni une quantité très inférieure de blé qui était absolument impropre à la consommation. Le rapport lui-même admet que dans l'un des cas 100 tonnes de foin qui avait été payé à un prix très raisonnable et qui avait été acheté par l'entremise du major Bell, s'est trouvé absolument inutile. Après avoir lu la preuve entendue devant la commission, j'en conclus qu'un grand nombre de ces hommes auxquels le gouvernement avait accordé sa confiance pour le transport des approvisionnements de l'effectif, s'attendaient à être payés à un prix exorbitant. J'ai compris que le ministre a dit que le major Bell n'avait pas reçu d'argent du gouvernement excepté pour remplir les obligations que le pays avait contractées envers lui en sa qualité d'officier de transport, mais je constate par le rapport de l'auditeur général, à la page 498, que W. R. Bell a reçu \$6,652 pour approvisionnements fournis par lui, et je constate que Bell, Lewis et Cie de Winnipeg ont reçu \$52,774 jusqu'au 30 juin dernier; et d'après le relevé supplémentaire soumis relativement aux opérations dans le Nord-Ouest jusqu'au 30 mars 1886, je constate qu'on lui a payé encore une autre somme. Je constate que la Cie d'Agriculture de Qu'Appelle, dont M. W. R. Bell se reconnaît le gérant, a reçu jusqu'au 30 juin dernier, la somme de \$52,774.92. Ces sommes ont été de plus augmentées par les relevés subséquents fournis jusqu'au 30 mars. Or il est clair, d'après la manière d'agir du gouvernement, que ce major Bell agissait en la double qualité d'entrepreneur du gouvernement et d'officier de transport du département de la milice.

M. l'Orateur, c'est là un état de choses très sérieux—sur-tout en vue de la générosité dont cette Chambre a fait preuve envers le gouvernement à la dernière session, lorsque nous avons donné carte blanche pour dépenser \$4,000,000 comme il l'entendrait pour réprimer la rébellion. Voilà comment cette confiance a été justifiée, et tout cela provient du fait que le gouvernement a confié ces affaires à des hommes qui se sont montrés tout à fait indignes de confiance. En outre, il est évident que, non seulement le major Bell s'était convaincu que tout le crédit voté par cette Chambre pour réprimer la rébellion devait être mis au pillage, mais il y en avait d'autres avec lui, et il s'est efforcé d'entraîner en collusion avec lui d'autres hommes qui étaient disposés à soumissionner à des prix raisonnables pour leur propre compte, et lorsqu'ils ont refusé de conclure un marché au détriment du pays, il s'est efforcé de leur enlever l'entreprise. Pour revenir à l'assertion que le foin a été gaspillé lorsqu'on l'a transporté au Nord-Ouest, je vais lire,

à la page 17 de l'enquête. En réponse au colonel Jackson, l'un des commissaires, le témoin C. H. Fox dit :

Q. Est-ce que Bell n'avait pas un certain nombre de voitures à lui ou de voitures louées?—R. Je sais qu'il en a acheté un lot, avec des charrettes qui ont fait un court voyage pour nous, et ces voitures passaient pour être la propriété du major Bell.

Q. Est-ce que vous ne savez rien au sujet d'attelages?—R. Je suis sous l'impression qu'ils étaient seulement la propriété de la compagnie d'Agriculture.

Q. A qui appartenaient cesattelages (Le bordereau de paie est produit)?—R. Je ne pourrais dire à qui ils appartenaient—je suppose que c'était à W. R. Bell.

Col. Peebles :

Q. Personnellement?—R. Oui, personnellement.

Et plus loin :

Q. Comment transportait-on ordinairement les approvisionnements aux diverses stations sur l'autre sentier?—R. Ils y étaient avant mon arrivée, lorsque les voitures du gouvernement travaillaient à la journée.

Q. Avez-vous eu l'occasion de voir des quantités de foin le long du chemin?—R. L'approvisionnement était passablement épuisé le long du sentier. Il y avait une certaine quantité de foin à Humboldt.

Q. Dans quelle condition se trouvait le foin à la Traversée de Clarke?—R. Je pense qu'il était impropre à la consommation.

Q. Environ quelle quantité supposez-vous?—R. Si je me rappelle bien le capitaine Hudson m'a dit qu'il y en avait plusieurs centaines de tonnes.

Q. A-t-il dit que l'envoi devait en être arrêté?—R. Il m'a donné à entendre qu'il avait pour instruction d'en disposer.

Telle est la preuve en ce qui concerne une quantité de plusieurs centaines de tonnes. Il y a une autre partie de la preuve qui démontre que l'avoine destinée aux chevaux des troupes a été distribuée avec prodigalité, et ce fait est de plus corroboré par les rapports généraux qui viennent du Nord-Ouest, à l'effet que l'on récolte de l'avoine dans toute cette partie du pays. Je n'ai parlé que très brièvement des faits que mon examen de ce rapport m'a fait découvrir. Les déclarations que j'ai faites n'indiquent nullement tous les faits intéressants que peuvent y découvrir ceux qui seraient disposés à l'examiner. Le ministre a dit que le rapport a été mis à la disposition des députés, et cela étant, le fait que l'honorable député d'Elgin a trouvé si peu à redire contre ce rapport, fait honneur au gouvernement. On se rappellera que le rapport n'a été distribué que quelques minutes avant l'ouverture de la séance aujourd'hui. On sait qu'une copie du rapport a été déposée sur le bureau de la Chambre le 20 courant, cependant la distribution en a été retardée jusqu'à présent, et à cette époque avancée de la session, c'est une injustice flagrante envers cette Chambre, qui a donné sa confiance au gouvernement au point de mettre quatre millions à sa disposition pour réprimer l'insurrection, que le rapport ne lui ait pas été soumis à temps pour permettre aux députés de critiquer le compte créé en vertu de ce crédit. Mais je dis que dans ce que j'ai déjà déclaré, il y a assez pour démontrer que l'administration de l'expédition a été conduite avec beaucoup d'extravagance. Le mode adopté par le ministre de la milice, et qui consistait à envoyer un grand nombre d'hommes ne faisant pas partie de l'effectif de la milice, n'ayant aucune responsabilité, qui ne cherchaient qu'à faire pour eux-mêmes autant de profit que possible, était en lui-même de nature à provoquer beaucoup d'extravagance. Ceux qui faisaient partie de l'effectif de la milice, avaient la responsabilité de leurs commissions qui devait influencer toutes leurs actions, et s'ils eussent été chargés du service de transport et des approvisionnements, la besogne aurait été expédiée avec beaucoup plus d'efficacité.

Quels sont les faits. Nous constatons que le major Bell n'appartient pas à l'effectif de la milice; que M. Bedson, officier en chef du service de transport n'en fait pas partie; que son assistant n'en fait pas partie; que dans tout le personnel une très grande proportion des hommes n'étaient en aucun sens disposés à considérer les intérêts dont le pays les avait chargés. Le gouvernement est responsable d'avoir mis les comptes de la campagne du Nord-Ouest entre les mains de la compagnie de la Baie-d'Hudson. En premier lieu il a permis à cette compagnie de devenir le pourvoyeur

de tout ce dont le gouvernement ou l'effectif pourrait avoir besoin, et en second lieu il a fait des arrangements en vertu desquels cette compagnie devait recevoir 5 pour 100 sur tous les comptes qu'il paierait. Je constate que sous ce chef seulement la compagnie de la Baie-d'Hudson a retiré en commissions \$65,564. Et bien que ce pays ait été porté à croire que sous l'égide du gouvernement actuel nous avons eu des surplus qui se sont répétés constamment et dont le gouvernement avait eu beaucoup de peine à se défaire, la banque de Montréal a reçu \$7,000 à \$8,000 d'escompte sur des billets qui avaient été tirés sur le ministre de la milice ou le ministre des finances, et cet escompte était au taux de 7 pour 100 par année, un pour 100 de plus qu'elle ne reçoit des bonnes maisons financières du pays. Je trouve des traites sur l'un ou l'autre des départements; l'une de ces traites est pour \$250,000 à 30 jours et elle a été escomptée à 7 pour 100. Le ministre des finances a plus d'une fois dit à la Chambre, et son prédécesseur nous a dit qu'un immense avantage avait résulté pour ce pays de l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir et du fait qu'il avait pu réduire le taux de l'intérêt payé pour le peuple. Cependant environ \$1,500,000 ou \$2,000,000 ont été retirés par les agents financiers du gouvernement au Nord-Ouest sur le ministre des finances et escomptés au taux que j'ai mentionné. Telles sont les raisons pour lesquelles je crois que l'on aurait dû donner à la Chambre l'occasion d'examiner de plus près l'administration de la campagne du Nord-Ouest.

J'aurais été heureux d'avoir eu plus tôt l'occasion de critiquer ces chiffres. Je suis sûr qu'indépendamment de nos préférences de parti, nous aimerions qu'un département tel que celui de la milice, comprenant dans ses rangs une partie si considérable de notre jeunesse valide, eût compris que la Chambre voulait que l'on fit une enquête sérieuse sur toutes les irrégularités qui auraient pu être commises sans qu'aucuns des préjugés provenant de l'esprit de parti entrât dans la discussion. Mais si je continue mon enquête, je trouve encore plus loin, que sur la question des approvisionnements des troupes, il y a des faits surprenants à noter. Jusqu'à l'époque où les comptes ont été soumis, environ 20,000 sous-vêtements ont été achetés pour l'effectif; que le nombre des couvertures a été très considérable, mais pas à un si haut degré. Ce qui me surprend c'est le nombre immense de couvertures en caoutchouc qui ont été fournies à cette époque. Je n'ai pas besoin de dire que dans des circonstances raisonnables une distribution de semblables articles serait judicieuse et nécessaire, mais nous avons dans les comptes quelque chose comme \$50,000 qui ont été payés et dont il a été impossible de retrouver aucune trace, et en même temps une très faible proportion de l'effectif sous les armes a reçu le montant que l'officier préposé aux approvisionnements a voulu déterminer comme étant la valeur d'un fourniment au lieu de le faire fournir par le gouvernement. Les hommes appartenant aux deux ou trois bataillons ont reçu chacun \$13.95 au lieu du fourniment que le département aurait dû fournir. Pour revenir au montant que le major Bell a retiré, je trouve en consultant le mémoire que j'ai fait à la hâte il y a un instant que, d'après les comptes publics et le relevé supplémentaire produit le 30 mai, ils ont reçu en tout la somme de \$103,958 — c'est là certainement un montant surprenant, et, vu le fait additionnel mentionné dans le rapport qui vient d'être soumis, qu'il entretenait réellement la hausse dans le prix du service de transport, qu'il protestait contre le fait que le gouvernement engageait des voitures à des prix en dessous de \$8 par jour, tandis qu'il pouvait se les procurer à \$4.50 par jour.

Tel est le caractère de l'homme qui a retiré cette forte somme du département, grâce aux divers moyens qu'il avait d'insister pour que le gouvernement payât ces comptes. Il est vrai qu'ils ne sont pas tous présentés en son nom propre, mais il en a présenté assez en son propre nom pour consti-

M. CAMERON (Middlesex)

tuer un abus flagrant de la confiance que le gouvernement avait en lui. Il y a un moment, j'ai parlé des prix payés pour les approvisionnements fournis au département. Le ministre de l'agriculture a plus d'une fois pendant cette session, essayé de démontrer jusqu'à quel point le prix des sous-vêtements avait été réduit grâce au développement de la politique nationale. Or, l'honorable ministre aurait bien fait d'avoir limité sa comparaison à des assertions générales, jusqu'à ce qu'il eut eu un relevé des prix payés par le pays pour les vêtements fournis aux troupes du Nord-Ouest. Je constate que les sous-vêtements ont été payés à un prix beaucoup plus élevé. Je constate que les chaussettes ont été payées jusqu'à \$1.00; dans un autre cas 70 cents, et cela non pour une seule paire, mais pour des centaines de paires. Dans un autre cas on a exigé \$2.75 la paire pour 50 paires de gants. Je vois que les couvertures ont été payées jusqu'à \$10 la paire. Je constate que I. G. Baker et Cie, qui se trouvent toujours sur les lieux lorsqu'il y a quelque profit à faire aux dépens du public, bien qu'ils ne figurent pas pour un montant aussi considérable que dans d'autres départements, ont fourni cinquante paires de gants à \$2.75 la paire, et 100 paires de chaussettes à 65 cents; et bien que le ministre ait cru qu'il était impossible, vu l'immense saignée faite à ses ressources afin de faire face aux dépenses nécessitées par cette rébellion de payer les \$1,200 ou \$1,500 nécessaires pour graver les noms de ceux qui ont si bien défendu nos intérêts au Nord-Ouest, sur les médailles qui leur ont été présentées, lorsqu'il croyait que la Chambre ne voudrait pas accorder ce montant infinitésimal pour cette fin, je constate que le major général Strange, qui a retiré le salaire d'un général pendant 90 jours, s'est fait payer une paire de bottes de \$8.

Je constate que d'autres messieurs occupant de hautes positions ont été également bien traités. Je constate que même le sous-adjutant général, un officier qui commandait à Winnipeg, n'a pu aller rencontrer le général Middleton à son retour du Lac Manitoba, sans prendre un fort approvisionnement de vivres et de liqueurs très coûteuses, qui n'a apparemment soulevé aucune protestation lorsque le compte a été présenté, bien que le département fut très peu disposé à payer 25 ou 35 cts. par repas pour une partie des troupes lorsqu'elles étaient en route vers la frontière. Il y a un grand nombre d'autres items de ce genre qui ont attiré l'attention, et plusieurs d'entre ces comptes justifieront la Chambre et le pays à surveiller de beaucoup plus près l'administration de ce département, qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, et je regrette seulement que l'heure soit aussi avancée et que l'on soit si disposé à s'en aller, et que l'occasion de discuter ces questions telles qu'elles devraient l'être ne se soit pas présentée avant aujourd'hui. Mais j'ai cru qu'il était de mon devoir, au risque d'incommoder les membres de cette Chambre, de soumettre ces faits tels qu'il se sont présentés dans mon examen des documents, à la Chambre et au pays, et autant que possible de réveiller l'intérêt sur cette question qui sous ces nombreux aspects, offre autant d'intérêt à tout Canadien loyal que toute autre question qui pourrait être discutée en cette Chambre. Nous avons eu la première expédition à laquelle le peuple canadien lui-même a entrepris la tâche de réprimer une rébellion sans le secours du gouvernement impérial. Il nous faut examiner les documents pour savoir comment ceux que nous avons revêtus de l'autorité nécessaire à l'administration de cette expédition s'en sont acquittés. Il est de notre devoir de savoir comment ils s'en sont acquittés. J'ai tâché de démontrer que sous tous les rapports où ces hommes auraient dû se montrer capables ils ont échoué. Je n'ai que ceci à ajouter comme conclusion, que je regrette que le temps ne me permette pas d'examiner de plus près ces comptes. J'ai fait ces déclarations après un examen très sérieux, et je crois que les faits que j'ai cités seront corroborés par ces comptes. Il y en a beaucoup d'autres qui pourraient être discutés de la même manière, et je suis convaincu que la Chambre

appréciera les raisons pour lesquelles je ne me suis pas plus étendu sur cette question dans la circonstance actuelle.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du Soir.

LES DÉPENSES PUBLIQUES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur les estimations supplémentaires que l'on a récemment soumises. J'aurais été très heureux si ces estimations que le gouvernement a présentées à notre approbation, avaient été d'une nature qui m'aurait permis de me dispenser de faire d'autres commentaires que ceux qui auraient été nécessaires sur les divers articles en comité. Je vais tâcher d'abrégier mes remarques autant que possible. J'avais espéré que les faits qui avaient été exposés dans le discours du ministre des finances lui-même auraient porté le gouvernement à considérer avec un peu plus de soin qu'il semble l'avoir fait, l'opportunité, dans les circonstances actuelles, de réduire nos dépenses autant que possible, et, dans tous les cas, d'éviter d'ajouter sans besoin aux fardeaux imposés au pays. Mais je regrette de dire que non seulement les estimations supplémentaires, mais aussi les diverses propositions, qui trois ou quatre jours avant la clôture de la session, ont été soumises à la Chambre, indiquent qu'un sentiment, que je n'hésite pas à qualifier de téméraire au plus haut degré, s'est emparé des honorables membres de la droite. Je suppose qu'il est inutile d'attendre de leur part aucun égard pour l'opinion publique. Ils semblent s'être convaincus qu'il est plus facile de la contrôler au moyen de diverses subventions, pour travaux publics et chemins de fer dans tout le pays, et des subventions aux journaux, qu'en s'adressant aux sentiments que le peuple en général éprouve, je crois, en faveur de l'économie et d'une saine administration. J'avais cru, à une époque où un déficit de \$2,250,000 avait été annoncé pour l'année 1885, et lorsqu'un déficit de \$5,000,000, d'après la déclaration du ministre des finances lui-même, est attendu pour l'année courante, à une époque où, à moins que nous ne réussissions à prélever un revenu beaucoup plus considérable que les rapports de la *Gazette Officielle* ne l'indiquent à présent, il y a un danger sérieux qu'un déficit plus ou moins considérable pour l'année suivante, peut être attendu, surtout en un temps où le ministre, afin d'arriver à un règlement, et d'obtenir un montant considérable d'argent de la compagnie du Pacifique canadien, a trouvé nécessaire de renoncer à une créance de plusieurs millions, créance qui, nous avait-on dit, avait été très bien garantie, dont les honorables membres de la droite nous avaient dit qu'ils s'attendaient à recevoir le remboursement en entier.

Je dis, M. l'Orateur, que, dans ces circonstances, nous ne pouvions guère nous attendre à ce que les honorables ministres viendraient proposer à la Chambre qu'une somme de \$3,250,000 d'estimations supplémentaires fut ajoutée pour l'année 1886, qu'une autre somme de \$2,000,000, fut demandée comme estimations supplémentaires pour 1887, et lorsqu'ils ont eu toutes les occasions possibles de se dispenser de fortes subventions, comme celle du chemin de fer de Chignecto, qu'au lieu de profiter de ces occasions, qui leur étaient presque jetées entre les mains, ils aient préféré augmenter notre dette, encore moins qu'ils aient trouvé nécessaire de nous proposer des subventions additionnelles entraînant une autre dette de cinq ou six millions, autant que je puis voir, à la dette du Dominion, lorsque le volume de notre dette brute a été très considérablement augmenté par les opérations dont j'ai parlé.

Il a été démontré amplement au cours des débats qui ont eu lieu sur ces subventions que chacune de ces subventions doit nécessairement en engendrer beaucoup d'autres, que lorsque vous donnez des subventions de ce genre à une

partie du pays, vous donnez des arguments presque irrésistibles aux collèges électoraux qui n'ont pas encore de ces faveurs, pour demander des faveurs semblables, augmentant ainsi les dettes du pays presque jusqu'à l'infini. Maintenant, je vais passer brièvement en revue les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons actuellement. Il y a entre l'honorable ministre des finances et moi, deux ou trois points en litige que je vais tout simplement indiquer. L'un a rapport à la véritable étendue de notre dette. Quant à ce qui concerne notre dette brute, il ne peut y avoir aucun doute; mais quant au montant de notre dette véritable, il y a eu beaucoup de discussion. Cependant, lorsque nous examinons cette question, et lorsque vous déduisez la somme que nous pouvons en toute justice considérer comme pouvant être déduite de notre dette, c'est-à-dire notre argent en caisse et notre fonds d'amortissement, et lorsque, d'un autre côté, vous tenez compte de l'énorme dette que nous avons contractée, bien qu'elle ne soit pas encore arrivée à maturité, vous trouverez que la véritable différence entre le montant net de mon estimation et le montant net de l'estimation de l'honorable ministre, est trop minime pour affecter de beaucoup l'argumentation.

De même en ce qui concerne les autres points en litige entre nous, la question de savoir si la population du Canada n'a pas augmenté de plus de 300,000 depuis cinq ans, comme je le prétends, ou 400,000 ou 500,000, comme le prétendent les honorables membres de la droite, lorsque vous examinez tous les faits en votre possession, je crois que la Chambre verra qu'il y a au moins une trop forte présomption que les déclarations faites par l'opposition quant à l'augmentation, seront probablement vérifiées.

Je puis remarquer à ce sujet que nous ne prétendons pas et que nous n'avons jamais prétendu que la population du Canada ait diminué dans son ensemble. Ce que nous avons allégué, c'est que le taux de l'augmentation depuis cinq ans n'a pas dépassé le taux de l'augmentation pendant la période décennale précédente; et ceux qui ont pris les moyens de se mettre au courant des rapports de nos municipalités et qui ont attaché au recensement des Territoires du Nord-Ouest toute l'importance qu'il mérite, diront qu'il y a au moins une forte présomption en faveur de notre prétention. Mais, M. l'Orateur, il y a des faits qui ne sont pas discutés. Il y a des faits que ni le ministre des finances ni aucun honorable membre de la droite ne peuvent nier. Ils ne peuvent nier qu'il y ait eu une augmentation immense de notre dette totale et du total de nos taxes depuis quelques années; que depuis que le gouvernement Mackenzie a abandonné le pouvoir on a ajouté bien au delà de \$100,000,000 à la dette totale du pays; que d'après les estimations soumises par le ministre des finances lui-même, au delà de \$10,000,000 ont été ajoutés à l'impôt réellement prélevé sur le pays, qui constitue une augmentation encore plus élevée que celle de la dépense totale. Ils ne peuvent nier un autre fait d'une très grande importance; c'est que la proportion des charges fixes imputables à notre revenu total a augmenté énormément et est aujourd'hui plus considérable que dans aucun autre pays qui se prétend civilisé, d'après les renseignements que nous avons. Je crois, M. l'Orateur, qu'aujourd'hui, vous constaterez que les charges fixes, — par lesquelles j'entends l'intérêt, le fonds d'amortissement, les subventions, et les dépenses relatives à la perception du revenu — payées par le Canada, s'élèvent à une très petite fraction près au total de la dépense annuelle pour l'année 1878.

M. l'Orateur, je désire tout simplement attirer brièvement l'attention de cette Chambre sur ce fait; mais tout homme d'affaires, tout homme intelligent doit voir que lorsque, sur un revenu nominal brut de \$35,000,000, vous avez des charges sur lesquelles vous n'avez aucun contrôle pratique qui s'élèvent à au delà de \$23,000,000 et qui tendent à s'élever constamment, il y a là un état de chose qui demande beaucoup de soin et d'économie de la part de ceux qui sont chargés de nos finances. Puis, M. l'Orateur, nous avons

aussi une autre considération, qui, je crois, devrait peser d'un certain poids auprès de ces honorables députés : c'est qu'il est parfaitement clair que tout l'avenir du Canada a été engagé, dans mon opinion, sur la perspective du développement du Nord-Ouest. Je crois que l'on pourra faire beaucoup de choses au Nord-Ouest ; je crois que c'est un grand pays, mais je n'approuve pas qu'une proportion aussi énorme des charges du gouvernement soit appliquée dans le but de développer le Nord-Ouest. Cet état de choses a été amené grâce aux dépenses énormes auxquelles les honorables députés se sont livrées. Dans tous les cas, je ne l'approuve pas, lorsque nous avons devant nous, malheureusement, une preuve aussi claire que la politique du gouvernement sous ce rapport a échoué d'une façon désastreuse ainsi qu'il a été démontré par le fait, que nous ne pouvons manquer de regretter, que nous n'avons guère aujourd'hui au Manitoba plus de 110,000 blancs et 23,000 blancs dans les territoires environnants. Je ne puis m'empêcher, vu les exactions et les sacrifices auxquels le peuple a été soumis dans le but de développer le Nord-Ouest, de considérer ce fait comme une preuve d'incompétence grossière et de mal-administration de la part des honorables membres de la droite, et je puis ajouter que tous les protectionnistes intelligents seront forcés d'admettre que la partie de l'impôt qui va dans le trésor public ne représente qu'une bien faible partie du fardeau imposé au peuple. Nos taxes réelles sont beaucoup plus considérables que les taxes nominales, et les taxes nominales sont aujourd'hui le triple de ce qu'elles étaient il y a dix-huit ou dix-neuf mois. En présence de ces faits, nous avons entendu le ministre des finances proclamer ouvertement, d'abord, que la politique du gouvernement est d'ajouter à notre taxation chaque fois qu'un homme vient lui demander de le faire en lui disant qu'il va ouvrir telle ou telle manufacture. M. l'Orateur, je dis que cette politique est fatale au progrès et tend, comme du reste il a été suffisamment prouvé au cours des discussions récentes qui ont eu lieu, à ajouter beaucoup aux fardeaux du peuple dans les parties reculées du pays, et de nuire beaucoup à la perspective du développement du Nord-Ouest. Ceci, M. l'Orateur, est une partie de leur politique, et il y a apparence que ces estimations, ces propositions de subventions additionnelles, ces nouvelles dettes ou ces vieilles dettes qui ont été ramenées à la surface, tout cela tend à démontrer que l'autre partie de leur politique est d'ajouter à la dette publique avec le sans-gêne le plus complet, avec la plus grande indifférence quant au résultat.

Vu que nous aurons une autre occasion d'exprimer nos vues, je me bornerai, pour le moment, à parler de la façon la plus générale possible des changements qui ont été faits au tarif, mais je ne puis m'empêcher de remarquer ceci : ce changement particulier, le droit sur le sucre, sur lequel l'honorable ministre compte pour retirer le plus de revenu. Il n'est que trop évident que s'il réussit à retirer \$400,000 ou \$500,000 de revenu additionnel de l'imposition de ce droit, il lui faudra nécessairement ajouter pas moins de \$1,000,000 au fardeau total du peuple, tandis qu'en ce qui concerne plusieurs de ces autres mesures, en particulier la taxe qu'il impose sur la ficelle et les cordages, et la taxe sur des articles tels que le fil de fer pour les clôtures, il s'est montré, je regrette de le dire, tout à fait indifférent aux besoins des colons du Nord-Ouest. Or, dans les circonstances, ce n'est pas une question de peu d'importance lorsque, comme je l'ai dit, tout l'avenir du Canada est basé sur l'avenir du Nord-Ouest, que, presque en chaque occasion où l'on propose un changement de tarif, nous constatons que le gouvernement fait des changements qui pèsent, comme les deux articles que je viens de nommer, très lourdement sur les agriculteurs industriels qui s'efforcent d'ouvrir et de développer le Nord-Ouest. Je n'insisterai pas plus longtemps, pour le moment, sur ce qui n'est que trop apparent pour nous tous qui habitons l'ancien Canada, c'est-à-dire le fait que les anciennes provinces, restées presque stationnaires au point de vue de l'augmentation

Sir RICHARD CARTWRIGHT

de la population, et je ne désire pas en dire beaucoup plus long que je n'en ai dit au sujet du fiasco complet qui a suivi les efforts que nous avons faits pour encourager la colonisation au Nord-Ouest, mais je dirai que je crois que, non seulement moi-même, mais tous mes honorables amis de ce côté de la Chambre, avant que le recensement ait été produit, nous aurions supposé, nous aurions admis volontiers, qu'à notre avis, il devait y avoir probablement une population établie au Nord-Ouest, de cinquante ou soixante pour cent plus considérable que celle qui est indiquée par les rapports du gouvernement. Je regrette de dire que, sous tous ces rapports, le mal qui est fait est presque incalculable. Il sera vraiment très difficile de renverser l'impulsion que la malheureuse politique du gouvernement a donnée au courant d'immigration en ce pays, et jusqu'à ce que cela soit fait, il est inutile, pour nous, d'espérer que les fardeaux qui pèsent sur le peuple, pourront être allégés d'une façon considérable ou que le peuple du Canada puisse recueillir des fruits proportionnés aux énormes sacrifices auquel il a été assujéti.

Maintenant, en ce qui concerne ces estimations qui nous ont été soumises, je veux indiquer brièvement quelques-uns des articles qui ne sont pas du tout nécessaires ou qui démontrent le manque de soin extrême avec lequel les estimations préparées précédemment par le gouvernement ont été soumises. Je prends ces estimations supplémentaires pour les années 1886 et 1887, et, en premier lieu, je constate que l'on doit imposer sans aucune nécessité au peuple du Canada \$200,000 dans le but d'administrer la loi relative au cens électoral qui a été adoptée à la dernière session. Je constate un peu plus loin qu'une somme de \$399,617 est demandée pour le service des sauvages. Il se peut que cela soit nécessaire. Je n'entreprendrai pas pour le moment de discuter ce point, mais cela démontre jusqu'à quel point l'opposition avait raison de démontrer au gouvernement que lorsqu'il a soumis à la Chambre une estimation de trois quarts de million comme étant suffisante pour les sauvages, il se trompait du tout au tout. Je me rappelle d'avoir démontré qu'à cette époque, que lorsque vous auriez accoutumé ces sauvages à une dépense de près de \$1,100,000 par année, il serait presque impossible, en ayant égard à la sûreté et à la paix du pays, de faire une réduction de 40 pour 100, et qu'il nous faudrait être prêts, comme les événements l'ont prouvé, à voir d'autres estimations de \$400,000 à 500,000 soumises au parlement, et en voici la preuve. En même temps j'ai démontré que si l'on jugeait nécessaire d'augmenter de beaucoup l'effectif de la police à cheval, une forte somme additionnelle serait probablement requise pour ce service, et je constate que pour ce service, en outre des dépenses de la guerre, une somme de \$150,000 est requise, tandis que pour le service additionnel des postes on ne demande pas moins de \$105,505. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce sujet. Je suis prêt et je crois que la Chambre est prête à allouer une dépense très libérale pour le service des postes, qui a une grande influence sur l'éducation du peuple, mais je dois dire que lorsque je constate que le déficit du service des postes s'élève à \$100,000 par année, il est temps pour nous de crier : halte, et de nous enquerir s'il ne serait pas possible de conduire le service du pays de façon à donner un service beaucoup plus commode aux localités qui ont réellement besoin, sans l'énorme dépense augmentant à chaque heure et à chaque jour, que nous constatons sous ce chef, et qui, remarquez-le bien, lorsque je parle du déficit, n'inclut pas les \$130,000 ou \$140,000 requis pour les dépenses sous le chef de ce département ici, lequel s'il était ajouté ferait un déficit total de près de \$1,150,000.

Puis nous constatons, et sur ce point j'attirerai l'attention toute spéciale de la Chambre et du premier ministre, que notre expérience en fait de droit constitutionnel nous a coûté un peu cher, et que dans un temps de gêne, dans un temps de déficit, à payer \$125,000 au sujet de la loi relative à la vente des liqueurs. Or, je dis que sur ces divers items très considérables, il n'y en a peut-être pas un seul qui ne

pourrait, par une administration sage, avoir été réduit de beaucoup, tandis qu'un très grand nombre d'entre eux représentent des dépenses tout à fait inutiles. Puis nous trouvons une autre somme de \$100,000 pour le service de la loi concernant le cens électoral; et nous trouvons un autre item qui, bien que peu considérable, n'en mérite pas moins une mention spéciale, car il indique qu'une tentative ayant pour but d'intimider la province d'Ontario, nous a rapporté un nouveau mémoire de frais devant être payé à la St. Catharines Milling and Lumbering Company, au montant de \$11,500. Voilà quelques-uns des items et quelque-unes des raisons qui m'ont porté à enregistrer ma désapprobation de la politique du gouvernement. Comme je l'ai dit, je ne veux pas employer le temps de la Chambre, vu surtout que nous n'avons ce soir qu'un temps limité à notre disposition, et comme les faits parlent d'eux-mêmes aussi distinctement qu'aucune langue humaine pourrait le faire, et comme il est parfaitement évident aux yeux de tout homme qui examine les détails, que dans les énoncés que je vais faire, non seulement je n'exagère, mais qu'au contraire je suis resté en deçà de la vérité. Je n'inclus aucune des charges qui devraient, je crois, être mis au compte des dépenses annuelles pour dépenses sur les terres publiques. Je n'inclus pas les charges qui sont imputées au capital et qui devraient, je crois, être imputées au revenu, telles que les charges pour les frais de roulement et les wagons Pullman, et autres items de dépenses ordinaires pour le chemin de fer Intercolonial. Je n'ajoute pas, comme je crois que je pourrais ajouter en toute justice à nos dépenses annuelles, les sommes qui ont été accordées comme subventions aux chemins de fer, et qui, si nous les donnons toutes, devraient, je crois, être imputées au compte du revenu et non au compte du capital, vu que nous n'avons pas d'actif fédéral pour les représenter. Je prends tout simplement les faits d'après les déclarations de l'honorable député, d'après les documents soumis par le gouvernement, et je prétends que ces faits révèlent d'eux-mêmes, presque sans un seul mot de commentaires, une incurie, une imprudence et un manque de tact dans l'administration des affaires publiques qui devraient appeler sur ceux qui sont actuellement chargés de la conduite des affaires du pays la condamnation la plus sévère de la part d'un peuple intelligent. Sans plus de commentaires, je propose :

Que tous les mots après "que" soient retranchés et que les mots suivants soient ajoutés:—les dépenses du Dominion du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1878 ont été de \$23,503,158;

Que les dépenses pour l'exercice de 1884 ont été de \$31,107,756;

Que les dépenses pour l'exercice de 1885 ont été de \$35,037,060, y compris \$1,700,000 pour les dépenses de la guerre;

Que les dépenses pour l'année courante jusqu'au 30 juin 1886 sont estimées à \$38,126,413, y compris \$3,000,000 pour les dépenses de la guerre;

Que les dépenses de l'année qui devra expirer le 30 juin 1887, sont estimées à \$34,220,379, sans compter les estimations supplémentaires qui seront proposées à la prochaine session.

Que les charges fixes pour intérêt, fonds d'amortissement et subventions, ainsi que les charges pour réception des revenus se sont élevées à \$16,979,647 pour l'exercice de 1878.

Que les charges analogues pour l'année 1885 se sont élevées à \$22,442,231 et sont estimées à \$22,508,469 pour l'année 1886, et à \$23,079,082 pour l'année 1887.

Que la taxe totale pour l'exercice 1878 a été de \$17,841,938, et pour 1885 de \$25,384,529;

Que la taxe pour 1886 est estimée à \$26,000,000, et à \$27,200,000 pour 1887.

Que le déficit réel pour l'exercice de 1885 a été de \$2,240,059, y compris \$1,700,000 pour dépenses de la guerre, et que le déficit pour 1886 est estimé à \$4,900,000, y compris \$3,400,000 pour dépenses de la guerre;

Que l'accroissement de l'impôt et des dépenses depuis 1878 jusqu'à 1886 est hors de proportion avec l'accroissement du commerce et de la population, et a atteint des proportions telles qu'il a entravé sérieusement le progrès du Dominion, et que la prodigalité dont on a fait preuve dans le mode de dépenses et l'indifférence avec laquelle le gouvernement a laissé s'accroître la dette pendant la période ci-dessus mentionnée ont contribué largement à corrompre et à démolir le service public et à nuire à l'indépendance du parlement.

La Chambre se divise sur l'amendement :

Pour :
Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchar, Blake,
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright (Sir Rich'd),
Casey,
Fairbank,
Forbes,
Geoffrion,
Glen,

Guay,
Gunn,
Harley,
Innes,
Kirk,
Landerkin,
Lister,
McCraney,
McIntyre,
McMullen,
Mills,
Mulock,

Paterson (Brant),
Platt,
Rinfret,
Scriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Trow,
Vail,
Watson,
Weldon,
Wilson.—36.

CONTRE :
Messieurs

Barker,
Beaty,
Bell,
Benoit,
Billy,
Blondeau,
Bowell,
Cameron (Inverness),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Cochrane,
Costigan,
Coughlin,
Cuthbert,
Daly,
Dawson,
Desaulniers (Mask'ngé),
Desaulniers (St. M'rice),
Dickinson,
Dugas,
Dundas,

Dupont,
Everett,
Farrow,
Ferguson (Welland),
Fortin,
Foster,
Gaudet,
Gigault,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Hall,
Hesson,
Hilliard,
Homer,
Kaulbach,
Kilvert,
Kraas,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langevin (Sir Hector),
Macdonald (King),
Macdonald (Sir John),

McCallum,
McCarthy,
McDougald (Pictou),
McDougall (O. Breton),
McLelan,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Paint,
Patterson (Essex),
Pope,
Pruyn,
Riopel,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),
Shanly,
Small,
Taylor,
Temple,
Tyrwhitt,
Wallace (Albert),
White (Cardwell),
White (Hastings).—70.

L'amendement est rejeté et la motion est adoptée.

Exploration géologique..... \$41,600 00

M. VAIL : Où cet argent va-t-il être dépensé l'année prochaine ? Je le demande, parce qu'on n'a fait aucune exploration dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, et depuis des années nous demandons qu'on étudie le pays.

M. CASEY : J'ai fait remarquer à maintes reprises qu'une proportion beaucoup trop faible du crédit voté pour l'exploration géologique est affectée à l'étude des terres qui appartiennent en propre au gouvernement et à la publication d'un rapport. On dépense beaucoup d'argent pour faire des études et des rapports au sujet de terres appartenant à des provinces ou à des particuliers, et on ne connaît pas assez notre propre domaine. Naturellement, nous savons qu'on a fait une exploration à la vapeur dans le Nord-Ouest, et que l'on a fait de vaines tentatives pour découvrir où se trouvaient les gisements de charbon sur les terrains houillers dont on supposait l'existence; mais ces essais ont été faits d'une façon si grossière et si peu scientifique, qu'on n'a plus fait d'autres opérations. Depuis un an ou deux nous n'avons eu aucun rapport au sujet du sol et du climat du Nord-Ouest, ainsi que des ressources minérales des montagnes Rocheuses.

Le gouvernement a tort de dépenser tant d'argent pour étudier les terres des particuliers. Nous avons des cartes et des rapports très élaborés sur la géologie du Cap-Breton. Cela a favorisé des intérêts particuliers. Le gouvernement a envoyé des hommes de science pour constater la quantité de charbon qui se trouve sur certaines propriétés privées, et ces travaux n'ont servi qu'à favoriser les intérêts de leurs propriétaires. Cela peut être ou ne pas être un usage convenable des fonds publics. Le chemin de fer du Pacifique a ouvert une vaste étendue de terrain, non seulement dans le Manitoba et le Nord-Ouest, où la terre appartient en grande partie au Dominion, mais dans les parties non colonisées de l'Ontario. Si le gouvernement est pour faire des rapports au sujet de terres appartenant à des particuliers ou

à des provinces, il devrait aussi le faire pour le sol de l'Ontario. J'ai appris que M. Macoun a été envoyé le long de la ligne du chemin de fer; mais il n'a dû faire qu'une rapide étude du climat et des ressources. Il est bien connu qu'il doit y avoir des gisements très importants au Portage du Rat. Je voudrais savoir si on veut appliquer une partie des dépenses au développement de ce pays neuf.

M. WHITE (Cardwell): Les travaux de l'exploration se feront dans l'ordre suivant: district de Caribou, C.A.; montagnes Rocheuses, dans le voisinage du chemin de fer du Pacifique, Territoire du Nord-Ouest; Regina, entre la rivière à l'Arc et la Saskatchewan. Cela va couvrir une superficie très considérable dans le Nord-Ouest. La rivière Moïse et une partie des rives de la baie d'Hudson; puis les explorateurs vont sur la rive sud dans le voisinage de la rivière Albany. Des explorations seront faites autour du lac Huron dans les districts de Madoc et de Hastings, et dans les Cantons de l'Est de la province de Québec; il y en aura aussi au Nouveau-Brunswick, et dans la partie nord-ouest de la Nouvelle-Ecosse, comtés de Pictou, Guysboro', Antigonish et Halifax. Quant au Nord-Ouest, je n'approuve pas ce qu'a dit l'honorable député, car je crois que M. Macoun a fait non seulement une très vaste exploration, mais il a fourni d'excellents renseignements propres à faire connaître la nature du pays.

M. CASEY: Il n'y a pas de doute que la chose a eu toute la valeur qu'elle pouvait avoir pour une course rapide à travers le pays; mais on ne saurait dire que c'est une exploration complète dans le sens ordinaire du mot. M. Macoun a parcouru le pays dans des régions éloignées les unes des autres. Il lui a été impossible de faire une exploration complète. Je suis heureux de pouvoir rendre témoignage du fait que l'exploration a été aussi complète qu'elle pouvait l'être dans les circonstances. Je suis heureux de voir que les recommandations parties de ce côté-ci de la Chambre ont été adoptées pour les travaux de l'an prochain. Le gouvernement se propose-t-il, comme la chose a été faite jusqu'à présent, de faire imprimer le rapport par d'autres imprimeurs que ceux du gouvernement? On prétendait naguère qu'il valait mieux imprimer le rapport à Montréal vu que le bureau principal de l'exploration géologique se trouvait dans cette ville. Depuis que ce bureau est rendu ici on a constamment insisté auprès du ministre pour que ce rapport, comme tous les autres, fût imprimé par les imprimeurs du gouvernement. On nous a dit que les imprimeurs n'étaient pas en état de faire la chose. Cependant, en examinant le rapport je ne vois rien qu'ils ne puissent faire, à part les planches, qu'ils ne pourraient peut-être pas exécuter aussi bien que d'autres.

M. WHITE (Cardwell): Cette Chambre a établi un bureau d'impression. Nous allons nous trouver en état de faire le travail de façon à pouvoir au moins faire un échange de rapports qui puisse faire honneur au pays. Il n'y a pas de doute que le rapport géologique, comme tous les autres rapports, spéciaux ou autres, sera imprimé par le bureau des impressions.

M. CASEY: Est-ce que cela va être prêt cette année?

M. WHITE (Cardwell): Je regretterais de voir le rapport géologique imprimé cette année comme un de nos rapports ordinaires. En hommes d'affaires les imprimeurs du parlement ont refusé d'avoir du caractère neuf pour l'impression des *Débats*, vu que le contrat n'avait pas une assez longue durée. Nous aurions tort de faire faire l'impression avec le caractère qu'il y a actuellement dans le bureau.

M. DAWSON: On a fait des études géologiques l'an dernier dans le district de la Baie du Tonnerre. On me dit qu'on y a envoyé un homme très habile qui a fait une étude très intéressante. Nous ne connaissons les résultats, naturellement, que lorsque le rapport sera publié. On fait en ce moment une assez grande quantité de travaux miniers

M. CASEY

dans ce district aussi bien que dans tout le pays, et si le bureau voulait porter son attention davantage sur les mines et moins sur les questions purement scientifiques, cela nous donnerait de grands profits. L'an dernier nous avons fait beaucoup d'explorations qui semblent avoir donné des résultats très satisfaisants. Dans la région du lac Supérieur et dans tout l'Algoma il y a de vastes champs qui ont été fréquentés par fort peu de monde. Il en est ainsi du lac des Bois. On y a découvert de l'or dans des proportions très importantes. Les études du bureau géologique auraient pour effet de développer nos ressources minérales.

M. MULOCK: Le personnel envoyé en campagne est-il plus ou moins considérable que l'an dernier?

M. WHITE (Cardwell): Je crois que le nombre est à peu près le même. C'est ce que me dit le directeur. Il y a un crédit supplémentaire de \$15,000 qui va porter la somme au même chiffre que l'an dernier.

M. MULOCK: Je demande la chose parce que l'an dernier on a employé des jeunes gens pendant l'été, et j'apprends qu'ils ont demandé un renouvellement de leur engagement. On m'a envoyé quelques-unes des réponses qui leur ont été faites. On y dit que si même nombre de personnes étaient mis en campagne leur nomination serait renouvelée; dans le cas contraire le département avisera.

M. WHITE (Cardwell): J'ai demandé au docteur Dawson, directeur intérimaire, de ne pas excéder le crédit; il devra aussi agir suivant sa discrétion pour le choix des personnes et pour tout ce qui se rapporte à l'exploration.

M. McMULLEN: Quel est, chaque année, le coût de l'impression du rapport?

M. WHITE (Cardwell): Je ne pourrais pas le dire tout de suite. Agissant conformément à une recommandation faite l'an dernier, pour qu'on eut le rapport plus tôt, les imprimeurs publient le rapport en livraisons, chaque brochure portant sur un sujet spécial, de sorte que les gens peuvent avoir les rapports relatifs aux différents districts, selon les besoins. Trois ou quatre rapports de ce genre viennent d'être publiés.

M. McMULLEN: J'ai appris que l'impression coûtait environ \$5,000 ou \$6,000. J'aimerais à savoir si le contrat adjugé à la maison de Montréal qui fait actuellement l'ouvrage, a été fait au moyen de soumissions.

M. WHITE (Cardwell): Je ne suis guère porté à croire que nous sommes au moment convenable de discuter cette question, mais comme l'honorable député le sait très bien, ce travail n'est pas fait par soumissions. Il n'a jamais été adjugé par contrat du parlement; l'exception est particulièrement mentionnée au contrat. La seule différence entre le prix payé actuellement et le prix d'autrefois, c'est qu'autrefois on payait 50 centins du 1,000 emmes, et aujourd'hui 35 centins.

Sauvages—Ontario, Québec et les provinces maritimes, \$34,838

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que ces sommes sont distribuées là où le besoin se fait sentir pour secourir ceux qui sont dans la misère, ou si elles sont données aux différentes peuplades.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a une certaine proportion pour l'achat des couvertures, et \$4,200 pour secourir ceux qui sont dans la misère parmi les sauvages de la province de Québec. Cette somme est dépensée chaque année, et aucune diminution n'est possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque qu'il y a une légère diminution pour les écoles des sauvages.

Sir HECTOR LANGEVIN: On a épargné une légère somme dans le salaire d'un des instituteurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à connaître le nombre des écoles en général, et quelle est l'assiduité des écoliers.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas ce renseignement. Je vais en prendre note et je le fournirai lorsque viendront les crédits additionnels. Cette somme est pour les écoles de filles et garçons, les écoles industrielles, les salaires des instituteurs, etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où en est exactement cette dispute au sujet du traité Robinson ? J'espérais qu'on arriverait à un arrangement définitif dans cette contestation entre le Dominion et les provinces.

Sir HECTOR LANGEVIN : Voici l'effet de la note que j'ai : Prescrire le paiement, sous l'opération du traité Robinson, d'une annuité à 2,897 sauvages, à \$1, \$19,988 ; frais des paiements, \$400 ; total, \$14,988 ; moins l'intérêt accru sur l'argent placé pour ces sauvages, \$4,400, laissant une balance de \$15,388 pour laquelle le crédit est demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je me souviens bien, nous avons toujours prétendu que c'est la province d'Ontario qui devait payer cela ; cette prétention est-elle reconnue ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La chose n'est pas encore réglée.

M. O'BRIEN : J'ai toujours compris que la somme réclamée d'Ontario était en sus du montant actuellement payé aux sauvages.

M. DAWSON : Il y a une très forte somme due aux sauvages d'après le traité Robinson. Les arrérages datent de loin, et les paiements annuels actuellement faits ne se rapportent aucunement à cette question. On leur a promis une certaine somme si les ressources du territoire étaient suffisantes pour la fournir, et cette somme leur a été payée depuis 1875. Avant cette année-là, pendant une très longue période, les arrérages s'accumulaient continuellement et se sont élevés, je crois, à \$200,000, mais après que le département eut fait une étude plus approfondie de la chose, la somme s'est trouvée être \$300,000. C'est une somme bien considérable à devoir à ces pauvres sauvages, et il est fort à désirer qu'on trouve les moyens de régler ces réclamations. Sous l'opération du traité Robinson, les sauvages se sont étendus depuis la baie Georgienne jusqu'à la hauteur des terres.

Le traité Robinson faisait du paiement aux sauvages une servitude du sol, et comme le sol est devenu le partage d'Ontario par le pacte fédéral, on prétend que c'est à la province à payer ces arrérages. Je prétends que les sauvages devraient être payés tout de même, la question en litige entre les deux gouvernements devant se régler plus tard. Je ne prétends pas que l'on devrait payer cette vaste somme aux sauvages tout de suite. On devrait la placer de façon à ce qu'elle rapportât des revenus dont on pourrait faire emploi pour leurs écoles, les instruments aratoires, et les secourir dans leur misère. J'appelle l'attention du gouvernement sur l'affaire afin qu'il ne l'oublie point.

M. MULOCK : J'appellerai aussi l'attention du ministre sur ce que je crois être les dépenses inutiles faites au sujet de la bande sauvage des Chippewas de l'île aux Serpents et de l'île Georgiana. Si on consulte le rapport relatif aux affaires des sauvages publié l'an dernier on trouve que cette bande se compose de 134 individus. La somme qui leur a été distribuée l'an dernier est de \$1,261.94, pendant que l'agent reçoit un salaire de \$500 par année, près de la moitié de la somme donnée à toute la bande, bien que ses services soient relativement peu importants. Je parle d'après des renseignements assez sûrs quand je dis que son travail équivalait virtuellement à rien. Il a été nommé en 1882 lorsqu'il y a eu un changement dans l'administration. La chose est injustifiable. Il y a dans toute la province des reeves qui consacrent 50 fois autant de temps aux intérêts

de leurs municipalités que cet homme en consacre aux affaires des sauvages.

Il y a eu une enquête dans les mois de février et mars derniers sur certaines affaires de cette bande. Le commissaire, parti d'Ottawa, a fait deux voyages qui ont coûté \$198.25. En examinant les deux états, je trouve ces items : pension, logement, etc., depuis le 16 février jusqu'au 28 février, les deux jours compris, treize jours, \$45.50 ; et pension et logement depuis le 1er mars jusqu'au 29 mars, les deux jours compris, vingt-neuf jours, \$101.50. Il prend à même l'argent des sauvages ce qu'il faut pour 42 jours à raison de \$3.50 par jour. L'enquête a eu lieu dans un petit village, et il est absurde de supposer des circonstances qui justifient d'avoir payé ce montant. On ne peut pas dire que les \$3.50 par jour convrent d'autres items, car en examinant son compte, on voit qu'il n'a probablement rien oublié. Je sais que \$3.50 par jour sont l'allocation reconnue du département ; mais rien ne justifie la continuation de ce système quand les employés ne sont pas exposés à faire les dépenses qui les justifient. Celui-ci a certainement exigé \$2.50 par jour de plus qu'il n'aurait dû faire. Il a donc fait un profit clair, à même l'argent des sauvages, de \$105. S'il a fait de pareils profits à même les fonds des différentes peuplades du pays pendant toute l'année, il a ajouté une somme considérable à son salaire. Je suppose que vu la position faite maintenant aux sauvages par la loi relative au suffrage, ils vont recevoir la considération qui leur a été refusée jusqu'à présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami a appelé l'attention de la Chambre sur un fait qui mérite réellement la considération de la Chambre. Voilà la proposition énorme dans laquelle se trouvent les salaires des agents par rapport aux sommes destinées aux sauvages. Je crois bien que dans nombre de cas, près de la moitié de la somme que le pays affecte à ces pauvres sauvages est consacrée aux salaires des employés qui sont censés veiller sur eux, et il est bien regrettable qu'il en soit ainsi.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai pris note de la chose, afin d'y appeler l'attention du premier ministre.

Sauvages, Nouvelle-Ecosse..... \$5,032 00

M. VAIL : Il est bien évident que les sauvages de la Nouvelle-Ecosse doivent être dans un état de santé déplorable pour exiger une aussi forte somme pour payer les soins des médecins. Je remarque que la somme dépensée pour soulager la misère et pour acheter du grain de semence s'élève à \$3,045, pendant que les soins médicaux exigent \$1,012, un tiers du montant consacré à l'achat du grain de semence. Cela me semble tout à fait disproportionné. Je remarque que dans quelques comtés les soins du médecin coûtent de \$120 à \$130, et que l'agent ne reçoit que \$50 pour ses services de l'année. Il me semble que ces comptes de médecins méritent d'être examinés. Ils sont plus élevés d'année en année.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils sont réduits de \$100 cette année.

M. VAIL : Je crois que l'an dernier dans le comté de Digby on a dépensé \$125, et à peu près le même montant l'année précédente.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette qu'il deviennent malades, mais nous n'y pouvons que faire. Il nous faut donner les soins médicaux requis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils ont peut-être un chirurgien général.

Sauvages, Nouveau-Brunswick..... \$5,090 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici une illustration de ce que j'ai dit. Ces salaires peuvent être payés dans l'intérêt des sauvages, mais lorsqu'on en paie au montant de \$1,870 et qu'on dépense \$3,200 pour les sauvages, cela

semble le fait d'une personne qui se couvre de dentelles et qui n'a pas de chemise.

M. WELDON : Dans la Nouvelle-Ecosse on dépense \$4,000 pour les sauvages, et les salaires s'élèvent à \$900, pendant qu'au Nouveau-Brunswick on paie des salaires de \$1,870 pour dépenser \$3,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut-être que les bandes du Nouveau-Brunswick sont plus nombreuses, plus dispersées que celle de la Nouvelle-Ecosse, il faut donc plus de salaire pour les agents et plus d'argent pour les soins médicaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne pense pas qu'il en soit ainsi.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas dit positivement la chose, mais j'ai dit qu'elle était probable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est opérer une retraite dans ses prétentions. Le ministre voit ces gros salaires, et il suppose qu'ils sont justifiés. Si je ne me trompe pas, les sauvages du Nouveau-Brunswick ne sont pas plus disséminés que ceux de la Nouvelle-Ecosse.

M. WELDON : Ils ne le sont pas autant.

M. McLELAN : Ils le sont beaucoup, et le salaire payé à chaque agent est petit. Vous payez deux fois autant au Nouveau-Brunswick qu'à la Nouvelle-Ecosse. N'est-ce pas empiéter sur les privilèges de la Nouvelle-Ecosse.

M. WHITE (Hastings) : Je suis heureux de voir que les honorables députés portent autant d'intérêt aux sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, c'est ce que nous allons faire.

M. WHITE (Hastings) : Je voudrais qu'ils leur eussent accordé autant d'attention alors qu'ils étaient au pouvoir, au lieu de donner à M. Cook \$2,000 qui appartenaient aux sauvages. Je pense que c'est-là une question qu'il faudrait étudier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : \$2,000 ? Je vois un item de \$2,000 pour un certain docteur Jones, qui rédige, je crois, un journal sauvage dans l'intérêt des conservateurs. Est-ce de cela que vous parlez ?

M. WHITE (Hastings) : Non, je parle du bois en grume pris par M. Cook dans les îles du Chrétien. Je ne connais rien au sujet du docteur Jones ni du journal qu'il rédige.

M. MULOCK : J'appelle l'attention du ministre sur l'augmentation énorme des salaires ayant rapport à l'administration des affaires des sauvages, non seulement dans le service extérieur, mais dans le service intérieur. L'an dernier on a pris \$42,000. C'est une somme énorme, et je crois qu'il est inutile qu'elle soit aussi considérable. Cette somme a été dépensée en salaires et en frais de voyage durant l'année dernière. Les frais de voyage des agents sont très considérables. Si le ministre veut faire une enquête, je crois qu'il fera disparaître un abus qui est devenu bien grave.

M. DAWSON : Je puis dire que dans notre district il y a fort peu d'agent comparé au nombre des sauvages, et ils sont fort mal payés. Ils reçoivent des salaires extrêmement peu élevés, \$600 ou \$700 par année. Ils sont attentifs à leur devoir et veillent soigneusement sur les sauvages. Dans le district que je représente il y a autant de sauvages que dans tout le reste de l'Ontario pris ensemble, et par conséquent les agents ont plus à faire. Ils administrent excessivement bien et ne touchent pas des traitements trop élevés. Ils font bien leur devoir.

M. MULOCK : Je ne me plains d'aucun agent en particulier.

M. DAWSON : Je parle en général.

M. MULOCK : Il peut se rencontrer des cas où il y a des griefs, mais je crois que le député d'Algoma conviendra avec
Sir RICHARD CARTWRIGHT

moi que le cas particulier dont j'ai parlé, là où l'on a payé \$500 à un agent pour distribuer en tout \$1,261 à une petite bande de 130 sauvages, qui sont tout autant civilisés que l'agent lui-même et qui peuvent parfaitement se passer de son assistance, doit frapper chacun de ceux qui s'intéressent à cette affaire comme étant un gaspillage de l'argent des sauvages. Je ne prétends pas connaître jusqu'à quel degré de civilisation les sauvages du district d'Algoma sont arrivés ; mais ceux dont je parle vivent depuis des années — depuis au moins le commencement du siècle — dans un pays colonisé, entourés de blancs, et l'on peut voir aisément qu'il n'est guère nécessaire de charger un agent de faire leur instruction. Ce sont de bons cultivateurs à leur manière, et si les sauvages qui ont reçu le droit de suffrage ressemblaient à ceux-ci, je n'aurais pas à me plaindre, pourvu qu'ils fussent laissés libres ; mais je suis sûr que le député d'Algoma va dire qu'il n'est pas possible que ces agents soient rémunérés aussi libéralement que ceux dont je parle.

M. DAWSON : Non, ils ne le sont pas. Nous avons un très grand nombre de sauvages dans l'Algoma, en tout environ 10,000, et les agents reçoivent des salaires très modérés. D'après ce que j'en sais les agents des sauvages dans tout le Canada ne reçoivent pas des traitements excessifs, pas même dans les endroits où les sauvages sont en nombre restreint. Il est bien utile dans certains cas d'avoir un agent qui veille à leur intérêt. Je suis tout à fait heureux de voir que tant de députés s'occupent des sauvages. Il y a quelques années, l'honorable député de Brant (M. Paterson) et moi étions les seuls membres de la Chambre qui paraissions nous intéresser beaucoup à eux.

M. WELDON : Je vois que dans la Nouvelle-Ecosse il y a dix-sept agents qui reçoivent \$820 chacun ; dans le Nouveau-Brunswick onze qui reçoivent \$1,213 chacun. Je ne puis comprendre pourquoi ils sont payés plus dans le Nouveau-Brunswick que dans la Nouvelle-Ecosse.

M. MULOCK : Le ministre de l'agriculture a-t-il établi un bureau de poste pour les sauvages Chippewa sur l'île Georgienne ? Une requête a été adressée au département du temps qu'il était directeur général des postes, demandant l'établissement d'une malle hebdomadaire à l'île Georgienne.

M. CARLING : Je ne puis donner l'information.

M. KIRK : Il y a eu \$1,000 de votés l'an dernier pour faire dans la Nouvelle-Ecosse des chemins pour les sauvages. Cette somme a-t-elle été dépensée, et où l'a-t-elle été ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit a été voté pour un chemin allant de l'île de la Chapelle à la terre ferme, et l'on espère que le chemin sera fini avant le 30 juin prochain, et qu'aucune autre dépense de ce genre ne sera nécessaire.

Sauvages, Colombie anglaise..... \$52,367 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois appeler l'attention sérieuse du ministre sur cette dépense. On demande ici \$31,000 pour les sauvages de la Colombie anglaise, et en examinant la dépense de 1885 je découvre que les seules sommes dont on peut dire qu'elles ont été payées directement aux sauvages sont \$1,483 pour les malades et ceux dans le besoin, et \$1,314 pour les soins du médecin et les médicaments. Le reste des \$31,000 se distribue comme suit : salaires des agents, \$15,234 ; des instituteurs, \$2,798 ; frais de voyage de T. W. Powell à Ottawa et retour, \$4,149. J'ai fait une erreur sur un point, je vois que \$4,000, en chiffres ronds, vont directement aux sauvages. Il semble monstrueux que sur ces \$31,452,000 on prenne à peine \$4,000 pour venir en aide aux sauvages. Il se peut cependant que cela soit à leur avantage. Je vois que les salaires vont de \$1,600 à \$2,600. Il me semble qu'il y a ici quelque chose qui mérite de notre part une grande attention pour nous convaincre que cette dépense est réellement faite dans l'intérêt des sauvages qui — comme je l'ai toujours appris —

sont d'un ordre supérieur et disposés à voir à leurs propres affaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme de \$31,031 se partage comme suit : salaires, \$19,530 ; secours, \$1,000 ; grains de semence et instruments aratoires, \$1,000 ; soins des médecins et médicaments, \$1,800 ; écoles, \$1,950 ; frais de voyage, \$4,200 ; divers, \$1,500. Ces employés sont nombreux, parce que ces bandes sont dispersées dans l'immense province de la Colombie anglaise. De plus, il a fallu nommer un magistrat stipendiaire, ce qui a augmenté les dépenses d'autant. Puis il y a un gardien à la réserve. L'honorable député trouve que la proportion des salaires est considérable comparée au reste. Eh bien, c'est vrai ; mais l'expérience a démontré au département que ces employés sont nécessaires. L'honorable député sait qu'il y a un surintendant local, le docteur Powell, qui touche un traitement de \$3,000. C'est le seul salaire élevé, excepté celui du magistrat stipendiaire, qui reçoit \$2,600. Puis vient le salaire de M. Moffatt et d'autres, allant de \$600 à \$1,200. L'honorable député a dit aussi que ces sauvages sont d'une classe supérieure. Quelques-uns le sont ; mais il y en a peu qui peuvent administrer leurs propres affaires. Dans l'Ontario et dans la province de Québec, il y a des sauvages qui, comme ceux de Caughnawaga, gèrent, dans une grande mesure, leurs propres affaires. Dans la Colombie anglaise, il y a quelques bandes plus ou moins civilisées qui peuvent aussi gérer leurs affaires dans une certaine mesure ; mais d'ici à quelques années, il nous faudra y garder un personnel d'employés et veiller sur ces sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais on ne voit guère ce que peuvent faire les agents. Payer \$20,000 pour la distribution aux malades et aux besogneux une somme de \$4,000, cela me paraît une farce. Presque tout ce que l'on paie est en salaires. Le seul item dont les sauvages reçoivent quelque avantage matériel est peut-être celui qui se rapporte aux salaires des instituteurs, et qui se monte à \$2,798. J'ignore quels services les agents peuvent rendre aux différentes bandes de sauvages. Est-ce que les agents résident parmi les sauvages ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelques-uns.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne pense pas que ce soit la majorité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne le crois pas. Les frais de voyage du docteur Powell, qui va d'une agence à l'autre, sont compris là-dedans.

M. O'BRIEN : On peut comprendre que dans la Colombie anglaise on peut maintenir des agents, non pas tant comme distributeurs d'argent que comme magistrats pour maintenir l'ordre. Autrement la population blanche pourrait se trouver dans une position très embarrassante. Mais il nous faut prévoir le temps—et ce sera bientôt—où les sauvages qui ont maintenant le droit de suffrage seront prêts à assumer pleinement les privilèges des sujets anglais. Les sauvages d'Oka administrent toutes leurs affaires, et ils ne sont pas plus avancés que d'autres parties de la tribu des Ogibeway. J'espère que le temps viendra où les sauvages pourront administrer leurs affaires municipales. S'ils ont droit de prendre part aux élections, ils devraient certainement pouvoir administrer leurs affaires municipales.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour les arpentages il y a une augmentation de \$2,837.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien y en a-t-il de faits et combien en reste-t-il à faire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne saurais dire. Le premier ministre a expliqué, l'autre jour, qu'il y en aurait peut-être encore pour deux ou trois ans, afin de faire une séparation complète des terres des sauvages de celles de la couronne ou de particuliers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il convient que les terres des sauvages soient arpentées ; mais l'œuvre est commencée depuis environ 10 ans et l'on est porté à croire qu'elle devrait être terminée. Est-ce que la terre est subdivisée ou si elle est donnée d'après le principe des tribus ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Quand je suis allé dans la Colombie anglaise, il y a quelques années, j'ai vu que les sauvages avaient des établissements séparés qui paraissaient être respectés par les autres sauvages et devenaient des patrimoines de famille. Il n'y a pas de doute que lorsque les arpentages ont été faits, les différents établissements ont été arpentés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la différence entre la commission des réserves et le personnel d'arpentage ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La commission des réserves est l'organisation dont l'honorable député a parlé. Elle a pour chef M. Sproat. Je ne pense pas que l'ouvrage de cette commission puisse durer encore longtemps.

Sauvages—Manitoba et Nord-Ouest \$855,584.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense que le premier ministre devrait être dans la Chambre pour le débat sur cet item. Il doit être compris, si sa présence nous fait défaut ici, que si, lors du concours, nous avons occasion de discuter un item, nous aurons le droit de revenir sur toute la question.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il qu'il y a une diminution de \$16,420 dans les paiements annuels ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La diminution prévue dans la somme requise pour payer les annuités aux sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest, est causée par la diminution de la population sauvage du territoire, par suite du fait que nombre de sauvages ont jugé à propos de devenir métis. Le crédit de 1886 et 1887 était fondé sur la liste de paie de 1885 ; et à l'époque du paiement beaucoup de sauvages étaient dispersés dans les plaines.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous pouvez être sûrs qu'ils vont venir réclamer leur annuité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Beaucoup d'entre eux se sont déclarés métis et ont cessé par conséquent d'être considérés comme sauvages. C'est pour cela qu'ils ne reçoivent pas d'annuité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que dans l'opinion du département il est probable que la population sauvage qui a droit à des annuités va rester stationnaire, ou qu'elle va peut-être décroître ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le département semble croire, vu que la population sauvage décroît, mais qu'une partie de ceux qui étaient considérés comme sauvages se sont déclarés métis.

M. MOLELAN : Dans quelques familles il y en a qui s'appellent sauvage et reçoivent l'annuité pendant que d'autres membres de la famille prennent du scrip comme métis. Le comptable a mentionné le fait, il y a deux ou trois mois, que dans un district, environ 1,600 individus étaient disparus de la liste des sauvages et avaient pris du scrip comme métis.

M. O'BRIEN : Pendant que j'étais au Nord-Ouest j'ai pris des renseignements auprès de ceux qui connaissent la question. Ils pensent contrairement à la croyance générale que la population sauvage ne diminue pas. Si cette prétention est correcte, je ne pense pas que nous puissions considérer la décroissance de la population sauvage comme affectant la question des annuités.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'item de \$19,244, qui est nouveau, se rapporte-t-il aux grains de semence ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La note que j'ai dit que sur ce montant il y a \$3,452 pour le Manitoba et \$15,792 pour le Nord-Ouest. Les deux tiers de la somme requise pour le Manitoba seront dépensés conformément au traité n° 5. On n'a pas porté de crédit pour l'année courante. On espérait que la récolte de 1885 serait si abondante que les sauvages non seulement pourraient se pourvoir abondamment de nourriture, mais pourraient avoir assez de grain pour les semailles du printemps.

M. MULOCK : Ce grain a été acheté pour cette année sans doute ? Quel est l'agent qui achète et distribue le grain.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas de renseignement à ce sujet.

M. MULOCK : L'an dernier, lorsque la révolte a éclaté, on a dit dans les journaux du Nord-Ouest, que l'un des agents avait fourni du mauvais grain aux sauvages, et quand on lui en a fait le reproche, il a répondu que le grain était assez bon pour les sauvages. Ceci se passa en 1884, et la récolte de cette année-là a manqué. Le mauvais grain a produit de mauvaises récoltes, la famine et tout ce qui s'en est suivi. Je ne dis pas que cette assertion était appuyée par les faits ; mais il n'y a rien qu'on devrait soigner autant que l'approvisionnement du grain de semence, si nous voulons porter les sauvages à l'agriculture.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je comprends que ce grain va être tout acheté dans le territoire.

M. WATSON : Je crois qu'il y a eu beaucoup d'abus dans l'achat de ce grain. L'hiver dernier, lorsqu'on a acheté le grain pour les semailles dans la partie occidentale du Manitoba, il paraît y avoir eu des tripotages. J'étais à Birtle et au Lac Plat, dans le temps. Les placards n'ont été affichés au Lac Plat que lorsqu'on a supposé que les soumissions étaient reçues. Les placards ont été imprimés au bureau du *Leader de Regina*, et il est impossible qu'ils soient parvenus à cet endroit par le chemin de la maille, avant que toutes les soumissions eussent été ouvertes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela peut être arrivé dans un cas, mais j'apprends qu'en règle générale, les placards et les annonces donnent un avis suffisant. Je ne doute aucunement de l'exactitude de ce que dit l'honorable député, mais en règle générale il n'en est pas ainsi.

M. WATSON : C'est une question qui mérite la sérieuse attention du département. Dans le cas présent des gens qui demeurent le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique ont eu un avis suffisant et ont reçu l'adjudication des contrats. La conséquence a été qu'on a payé des prix plus élevés que ceux qu'auraient demandés les soumissionnaires de la localité. Je crois que la même chose est arrivée pour le bétail.

M. McMULLEN : Je vois dans le rapport de l'auditeur général qu'on semble payer des prix très élevés pour le grain de semence. Je vois qu'on a payé plus d'un dollar le boisseau pour des pommes de terre. Je vois aussi que 348 livres de graines de carottes ont coûté \$314.80, soit près d'un dollar la livre. Je remarque de plus qu'on a payé \$5,594 pour le fret seul. En sus de tout cela on a payé \$128.24 comme commission pour l'achat de ces choses. Je pense que quelques-uns des prix payés méritent l'attention du comité et du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne saurais dire si ces prix sont trop élevés ou trop bas ; mais j'apprends que toutes ces choses ont été achetées par soumissions. Après l'achat il faut les transporter aux différentes réserves des sauvages. Il n'y a pas de doute qu'une forte quantité de ces frais sont pour le charroyage, ce qu'on ne saurait éviter dans ce pays tant qu'il n'y aura pas plus de chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

M. McMULLEN : Si ces produits avaient été charroyés pendant la dernière guerre, si l'on en juge par les prix payés alors, ceux-ci pourraient paraître raisonnables ; mais quand on pense que \$5,594 ont été payés pour charroyer 7,000 boisseaux de pommes de terre et 1,200 boisseaux de grain aux différentes réserves, on doit croire que les charretiers ont parcouru un trajet considérable—la moitié du tour du globe.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable député divise la somme par le nombre de boisseaux, il verra que cela n'est pas excessif. Il faut qu'il ne perde pas de vue que les distances sont très considérables et les moyens de transport très imparfaits.

M. McMULLEN : Mais il faut tenir compte des prix énormes qui ont été payés. Par exemple les pois sont marqués à plus de \$2 le boisseau, sans le charroyage, et l'on sait bien qu'on pourrait acheter des pois de semence dans l'Ontario à 75 ou 80 cents le boisseau.

M. WHITE (Hastings) : Les marchands ordinaires ont à payer 2 cents par livre pour le fret entre Calgary et Fort-McLeod, et 3 cents par livre entre Calgary et Edmonton.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne pense pas que les Pieds-Noirs reçoivent beaucoup de pois. Ces sortes de choses sont données à ceux qui sont le plus avancés en civilisation et qui sont à une distance relativement peu considérable. Des prix pareils pour des pommes de terre, qui poussent très facilement et sont tout à fait bonnes dans le Nord-Ouest paraissent extravagants.

M. McMULLEN : Vingt-quatre boisseaux de blé coûtent \$61, ou \$3 le boisseau sans le charroyage.

M. CAMERON (Middlesex) : J'appellerai l'attention sur un autre item. En vertu du traité n° 4 on a dépensé \$454.35 pour des graines de jardin et des artichauts. Pour le traité n° 6, \$705, et pour le traité n° 7, \$338.45 ; en tout environ \$1,500. Ces choses indiquent ou un haut état de culture chez les sauvages ou une dépense énorme en retour de laquelle les rapports du département n'accusent rien.

M. McLELAN : Autant que possible ces achats se sont faits par contrat. Les honorables députés doivent ne pas perdre de vue le grand nombre de sauvages qu'il y a dans le Nord-Ouest et dans le Manitoba, et les distances à franchir.

M. CAMERON (Middlesex) : En moyenne le nombre des sauvages de ces réserves en 1885 était de 20,384.

M. WATSON : Je dirai au ministre qu'on obtiendrait ces approvisionnements à beaucoup meilleur marché et de façon à donner beaucoup plus de satisfaction s'ils devaient être livrés à un certain point le long de la ligne du Pacifique, et si on demandait des soumissions séparées pour les livrer sur la réserve. Aujourd'hui il n'y a que quelques gros entrepreneurs qui peuvent les fournir, et ils le font à des prix qui donnent de forts profits. Si on adoptait le plan que je recommande, il y aurait une plus grande concurrence, parce qu'on pourrait connaître mieux les prix et les taux du chemin de fer pour les points particuliers où les choses devraient être livrées. On ne peut juger du coût du transport aux réserves des sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir d'après quels principes on achète les munitions et la ficelle pour les sauvages ? Je vois \$2,136 pour 3,911 livres de ficelle. Cela fait environ 60 cents la livre. Quelle est la sorte de ficelle qui coûte 60 cents la livre ? Cela me paraît tout à fait exorbitant.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour les rets des sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est beaucoup plus que ce qu'on paie généralement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il se peut, mais je sais que c'est un article spécial et qui coûte beaucoup plus cher que la ficelle ordinaire.

M. SPROULE : Ce serait à peu près le même prix que pour le fil de bonne qualité, qui coûte de 60 à 90 cents et même \$1 la livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable voisin (M. Kirk), qui connaît quelque chose en fait de rets pour les pêcheurs, dit que le prix est de 10 cents la livre à la Nouvelle-Ecosse. Je crois que chaque livre de ficelle qui va entre les mains des sauvages, ne devrait pas coûter 55 à 60 cents. A une telle distance, il y a toujours gros risque d'abus, et l'on devrait veiller attentivement à la chose. Je crois que l'honorable ministre devrait s'assurer si la ficelle peut s'obtenir pour 10 cents la livre.

M. McLELAN : Je vois qu'à la baie de Fundy on ne peut avoir de la ficelle à rets pour 10 cents la livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien payez-vous ?

M. McLELAN : De 30 à 50 centins, suivant la qualité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si on paie cela à la Nouvelle-Ecosse, ce n'est pas si déraisonnable.

M. WIGLE : Je me rappelle avoir eu de la ficelle de cette sorte il y a deux ou trois ans, qui venait de Boston, pour 50 centins la livre.

M. PATERSON (Brant) : A propos de l'item de \$323,590 pour les provisions destinées aux sauvages besogneux, je désire dire quelque chose, même au risque de prendre un peu du temps du comité. L'importance du sujet, non seulement justifie, mais nécessite la chose. On se souviendra qu'il y a deux ou trois semaines, le pays a été stupéfié par les déclarations et par le discours du député de Huron-Ouest (M. Cameron), au sujet de l'administration des affaires des sauvages dans le Nord-Ouest, faite par le gouvernement actuel. A ce moment, celui qui dirige actuellement les débats de la Chambre, a trouvé peu juste de soulever cette question en l'absence du premier ministre qui, dans le temps était, à notre grand regret indisposé. Je regrette encore qu'il ne soit pas à son siège ce soir. J'aurais préféré qu'il eût été ici, mais nous devons nous réjouir de ce qu'en cette occasion-ci il n'est pas absent pour cause de maladie.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député me permettra peut-être de dire un mot sur ce point, non pour l'interrompre, mais pour déclarer que le premier ministre désire adhérer à ce qu'a dit l'honorable député de Huron-Ouest. Comme le premier ministre n'est pas ici ce soir, pour cause d'indisposition, l'honorable député aura peut-être la bonté de remettre ses observations sur ce point jusqu'au moment où nous arriverons à un item semblable dans les crédits supplémentaires. Je parlerai de la chose au premier ministre de façon à ce qu'il puisse être à son siège quand l'honorable député fera ses remarques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Fort bien. L'item de \$52,500 pour les écoles industrielles semble former une augmentation assez considérable. A-t-on établi de nouvelles écoles industrielles ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit destiné à l'entretien des trois écoles industrielles sauvages établies à Qu'Appelle, Battleford et Haute-Rivière est de \$32,500, soit une augmentation de \$548 seulement sur celui de 1885-86, quelques articles de mobilier ayant été remplacés. L'augmentation de \$20,000 sur cette somme est destinée à la construction de deux nouvelles écoles industrielles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que proposez-vous d'enseigner à ces enfants ? Est-ce que les écoles sont pour les deux sexes ou seulement pour les garçons ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour les deux sexes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui en est chargé ? Sont-elles sous la direction de quelque communauté religieuse ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A Qu'Appelle le principal est le père Hugonard, à la Haute-Rivière, c'est le père Lacombe, mais je crois qu'il désire être relevé de cette charge. Celle de Battleford est confiée au révérend M. Clarke, de l'Eglise d'Angleterre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas l'intention de m'y opposer beaucoup. S'il est possible de faire quelque chose avec les sauvages, ce sera, suivant moi, par les enfants, et si l'argent est bien employé la Chambre doit le voter sans murmurer. J'aimerais à savoir combien de sauvages des deux sexes recevront une instruction dans ces écoles. Je suppose qu'on leur enseignera tous les métiers ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention du ministre sur une école établie dernièrement à Portage-la-Prairie par quelques amis des sauvages. On peut l'appeler indifféremment une école industrielle ou une école primaire. Une jeune femme payée par des amis a offert ses services. Je crois qu'il y a une trentaine d'enfants sauvages qui fréquentent cette école. Ils consacrent environ deux heures, au milieu du jour, et on apprend aux jeunes filles de préparer les aliments pour l'école ; il y a une cuisine dans l'établissement, et les provisions sont fournies par des amis de la localité. Je crois que ce serait une bonne chose si des écoles de ce genre, dans les petites localités, qui sont patronnées par des particuliers, recevaient une partie de ce crédit. Je crois que ces écoles sont destinées à faire beaucoup de bien, et l'hiver dernier trois ou quatre sauvages sont allés s'adresser à l'école de Portage-la-Prairie pour y faire admettre leurs enfants. J'espère que le gouvernement prendra note de ceci, et qu'il viendra en aide aux écoles de ce genre. On peut les mettre sous la surveillance de l'agent des sauvages. M. Ogilvie, l'agent, demeure dans la ville. Ces sauvages ne sont pas, en quelque sorte, nos propres sauvages. Ce sont les enfants des sauvages Sioux ; mais je crois que c'est une œuvre méritoire et qu'elle mérite d'être encouragée.

M. McMULLEN : En examinant l'article concernant l'école industrielle de Battleford, je vois que 4,200 livres de gruau ont été fournies à cette institution au prix de \$14 le baril, livré à Battleford. Cela est cher pour du gruau ; dans Ontario, cet article ne se vend pas plus de \$5 ou \$6.

M. BOWELL : Dans beaucoup de cas, le transport coûte de 100 à 200 pour 100 des prix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une augmentation considérable dans la somme de \$22,445, pour l'entretien de la ferme. Y a-t-il des raisons particulières pour cette augmentation ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans les salaires il y a une diminution de \$4,582. Il faut se rappeler qu'une grande partie de cette diminution est due à la concurrence ; il n'y a pas plus d'un tiers de diminution qui provienne de réduction dans le personnel. Quelques uns des instructeurs agricoles sont maintenant classés comme agents actifs, mais leur salaire reste le même et ils retirent des rations, comme avant. L'approvisionnement alimentaire des fermes ne peut donc pas être réduit à présent. On fournit certains articles tels que farine, lard fumé, viande, épicerie, ainsi qu'une foule d'autres choses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien cela approvisionne-t-il de réserves sauvages ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Toutes les réserves.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il une ferme sur chaque réserve ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, mais l'instructeur agricole a plusieurs réserves dans son district.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il me donner approximativement les recettes collectives de ces fermes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela se trouve au rapport annuel, et lorsque l'autre état sera soumis je le lui dirai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici un article de \$92,404 pour dépenses générales. Naturellement, cet article, comme tous ceux qui concernent les affaires des sauvages, va toujours en augmentant.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme se partage ainsi : Manitoba \$5,044, Territoires du Nord-Ouest \$17,809. Il y a un bureau à Winnipeg, et naturellement cela entraîne des agents, un édifice, du combustible, de la papeterie, des dépenses contingentes, des impressions et le reste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, mais bien que le crédit de l'an dernier fût considérable, et qu'il s'élevait à \$69,000, d'un saut il est aujourd'hui monté à \$92,000, et outre cela on demande près de \$24,000 pour des édifices et des agents. Si l'an dernier on a cru que \$69,000 suffiraient, je ne vois pas qu'il faille \$92,000 cette année, vu surtout que beaucoup de sauvages, nous dit l'honorable ministre, ont préféré se faire inscrire sous le chef de métis, et se trouvent par ce fait en dehors de la juridiction de ce département. Il y a ici une augmentation de plus de 30 pour 100.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je pourrais entrer dans tous ces détails, mais cela serait fatigant pour la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, mais une augmentation aussi considérable doit avoir une raison.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les salaires de 1885-86, en chiffres ronds, s'élevaient à \$12,000, et cette année à \$12,447. L'augmentation est pour un garde-forestier, \$700, et un interprète, \$250 ; dans les frais de voyage, il y a aussi une augmentation de \$1,600 ; pour l'inspecteur et ses agents et leurs frais de voyages, l'augmentation est de \$1,637 ; les loyers, le combustible, les médicaments et soins médicaux, donnent une augmentation de \$1,959 ; pour les dépenses contingentes, la papeterie, les impressions et autres articles, l'augmentation est de \$1,570 ; les soins médicaux et les médicaments, \$900. L'augmentation totale est estimée à \$17,809, qu'on peut répartir comme suit : Salaires, \$1,250 ; frais de déplacement, \$2,970 ; loyer, \$200 ; éclairage et chauffage, \$616 ; nourriture des chevaux, voitures, traîneaux, poêles, etc., pour tous les agents, \$1,973.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Malgré tout la masse de l'augmentation est dans les salaires. Est-ce pour les agents déjà en place, ou en a-t-on nommé de nouveaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce sont des augmentations dans les salaires de ces fonctionnaires dans les territoires du Nord-Ouest. Il y a un inspecteur de nommé à \$1,200 ; un interprète, dont le salaire n'était pas dans les estimations de l'an dernier, \$900 ; quatre commis de transport, \$2,480 ; un commis à Prince-Albert, \$600 ; un agent à Battleford, \$1,200. Tous sont de nouveaux employés, ou des employés promus. Puis, l'agent à East-Hill, \$730 ; le garde-magasin, dans cette localité, \$549 ; l'agent aux Buttes de la Lime, \$730 ; l'agent à Assiniboine, \$600 ; un autre, \$900, et un commis, \$360.

M. McMULLEN : Je vois qu'il y a une correspondance volumineuse ; les dépenses pour les timbres-poste ont été de \$1,339, et pour les télégrammes, de \$1,058. Ce sont autant d'articles qui semblent extravagants.

M. CAMERON (Middlesex) : Je vois diverses sommes payées pour surveiller la pêche des sauvages, cela est inutile puisque les sauvages sont particulièrement habiles dans ce genre d'occupation. Le département s'est aussi montré

Sir RICHARD CARTWRIGHT

très libéral envers les différents journaux du pays. Il a donné des annonces à 106 journaux, à tous ceux que je connais dans la province d'Ontario et la province de Québec, qui appartiennent, bien entendu, au même parti politique. Plusieurs journaux de la province de Québec contiennent des annonces pour demander des provisions pour les sauvages. Je suppose que les règlements ont été observés et qu'avant de publier ces annonces on a obtenu le consentement du ministre. Une telle dépense à propos des affaires du Nord-Ouest constitue un emploi injustifiable de l'argent du public. J'admets que le gouvernement doit avoir beaucoup d'annonces à faire au sujet du Nord-Ouest, mais il est parfaitement inutile d'annoncer dans un journal comme le *Despatch* de Hull, pour demander des pommes de terres et du grain de semence pour les sauvages. Ces dépenses sont, au fond, des subventions accordées aux personnes qui les publient.

Police à cheval du Nord-Ouest..... \$799,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est pour une force d'environ 1,000 hommes, je suppose ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. MILLS : Jusqu'à quel point la police à cheval s'approvisionne-t-elle elle-même de fourrage, de bois et autres articles de cette nature ?

Je crois que ces dépenses sont chargées dans les estimations et je vois aussi que les hommes de la police à cheval sont employés à couper et emmagasiner du foin et du bois pour leur propre usage. Sont-ils payés pour cet ouvrage, ou cela fait-il partie de leurs occupations ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On se procure tous ces articles par soumission.

M. CAMERON (Middlesex) : Je désire attirer l'attention du comité sur certains achats faits par le fonctionnaire proposé à cette fin, l'an dernier. Je vois qu'autorisation a été donnée d'acheter environ quarante chevaux à Ottawa, qui ont d'abord coûté \$160, puis, rendus à Regina, \$172. Il y avait \$343 dont ne rendait pas compte M. Coleman, la personne autorisée à faire cet achat. Je vois que R. R. Pringle, de Cobourg, acheta 51 chevaux, livrés le 14 avril, à \$60, faisant \$8,160, à laquelle somme il faut ajouter \$116 pour soins et frais d'écurie, ce qui fait en tout \$8,276. M. Joseph Bigaouette, de Québec, acheta 50 chevaux à \$157 chacun, et reçut une commission de \$10 pièce, ce qui fait \$167 chacun. Maintenant il paraîtrait qu'on achetait des chevaux dans le Nord-Ouest à des prix beaucoup plus bas que dans l'est, et que les chevaux du Nord-Ouest étaient beaucoup plus aptes que les autres au service auquel ils étaient destinés. Un fait significatif, c'est qu'on a acheté des chevaux dans le comté de Northumberland pendant une élection, et que ces chevaux coûtaient plus cher que ceux qu'on achetait dans le Nord-Ouest pour la police à cheval, et c'est un fait bien connu que les chevaux expédiés au Nord-Ouest quelque temps après leur arrivée, valent moins que les chevaux originaires du pays.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il était impossible de se procurer ces chevaux au Nord-Ouest pendant les troubles. Il en fallait, et alors il a fallu les acheter dans les anciennes provinces.

Bien que ces prix puissent paraître élevés, ces chevaux ont coûté de \$50, \$60 ou \$80 de moins que s'ils avaient été achetés à Winnipeg ou ailleurs dans le Nord-Ouest. Il se peut que ces chevaux de l'est ne fussent pas aussi bons que ceux qu'on aurait pu se procurer dans le Nord-Ouest si les troubles n'avaient pas eu lieu, mais il était impossible de se les procurer et nous avons dû les acheter dans les provinces de l'est, même en payant plus cher.

M. CAMERON (Middlesex) : Si l'honorable ministre veut examiner le rapport de l'auditeur général, il verra que 120 chevaux ont été achetés dans le Nord-Ouest pour

\$22,021, ou environ \$145 pièce, ce qui est, en moyenne, \$22 de moins que les prix payés pour les chevaux achetés dans l'est et expédiés dans l'ouest; ainsi l'explication de l'honorable ministre ne vaut rien.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les chevaux achetés dans le Nord-Ouest étaient des chevaux de selle, et les autres des chevaux de trait, qui, par conséquent, coûtaient plus cher.

M. CAMERON (Middlesex): Je vois que l'auditeur général fait remarquer qu'il n'a pas été rendu compte des sommes d'argent avancées à MM. Bigaouette, Coleman, Pringle et l'inspecteur Norman, si ce n'est qu'on a fait rapport que les chevaux avaient été achetés. M. Coleman déclare sur son honneur qu'il a acheté ces quarante chevaux pour la police à cheval, et ainsi de suite, et la somme semble lui avoir été payée sur sa propre déclaration, et cette déclaration semble avoir été acceptée par le département—une irrégularité que l'auditeur signale, et en même temps, il fait remarquer qu'il y a une somme dont il n'est pas rendu compte par une personne chargée de l'achat de ces chevaux.

Sir HECTOR LANGEVIN: Sans doute que l'auditeur remplit son devoir en notant ces faits, mais je suis informé que depuis, ces sommes ont été payées. La raison pour laquelle il a agi ainsi à cette époque, c'est parce qu'il n'était pas, à cette date, en possession des documents. Depuis il les a reçus, et je ne doute pas que dans son prochain rapport il aura soin de dire que cet argent a été remboursé.

M. CAMERON (Middlesex): Dans le certificat du contrôleur, qui accompagne le rapport de M. Coleman, je vois qu'il est certifié que le compte est correct, et que \$160 par cheval étaient le prix convenu qui devait être payé à R. R. Pringle. Il semble alors que si c'était le prix convenu, il pouvait faire tout le profit qu'il pourrait; mais je vois de plus qu'une commission de \$10 par cheval lui était payée. Cet arrangement était avantageux pour au moins une des parties contractantes.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cela se peut, mais le besoin de ces chevaux était pressant et le département fit un arrangement avec cette personne pour une somme de tant par cheval, à être livré à une date fixe. Il est probable que l'acheteur a fait un bénéfice dans la transaction, mais nous ne pouvions pas empêcher cela.

M. McMULLEN: Je vois que pendant qu'au mois d'avril l'an dernier, on payait \$160 à Cobourg, des chevaux étaient achetés dans le Nord-Ouest pour \$100, \$115, \$118, \$130, \$135, \$140, et ainsi de suite. Je ne vois pas pourquoi on a payé ces prix à Cobourg, à moins que ce ne fut parce qu'il y avait là une élection, et il n'y a pas de doute que si ces chevaux avaient été achetés dans le Nord-Ouest, ils auraient donné autant de satisfaction que ceux achetés à Northumberland. Je suppose que si tous ces chevaux n'ont pas été achetés dans le Nord-Ouest, c'est parce qu'il n'y avait pas alors d'élection dans cette partie du pays. C'en a bien l'air.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député apprendra sans doute avec plaisir que l'ordre d'acheter des chevaux à Cobourg n'a été donné qu'après l'élection.

M. HESSON: Et l'honorable député voudra bien remarquer aussi, qu'on a payé \$195 cette année, après avoir annoncé dans tout le Canada, et bien qu'il n'y ait pas d'élection. Il devrait aussi savoir qu'on paie jusqu'à \$200 et \$225 pour certaines classes de chevaux. Je crois que le gouvernement a payé moins cher pour ces chevaux, qu'il ne paie cette année.

M. McMULLEN: L'honorable député n'a assurément pas l'intention d'attaquer le rapport de l'auditeur général. Je ne vois pas comment il peut soutenir qu'il est nécessaire d'acheter des chevaux à Cobourg quand on peut les avoir à meilleur marché dans le Nord-Ouest.

M. HESSON: Des petits chevaux sauvages.

M. McMULLEN: Ce ne sont pas des petits chevaux sauvages.

M. SPROULE: Si on pouvait se procurer des chevaux au Nord-Ouest l'an dernier, pourquoi ne peut-on pas s'en procurer cette année, puisqu'on les achète dans Ontario pour les expédier dans le Nord-Ouest? Vous ne pouvez pas avoir un cheval passable pour la selle, ou autre usage, à moins de payer de \$175 à \$250.

M. WATSON: Les chevaux qui ont donné le plus satisfaction pendant les troubles, sont les chevaux du pays. Dans son rapport le major général les recommande de préférence aux chevaux canadiens. Puisqu'il en est ainsi, lorsque le gouvernement peut se procurer ces chevaux de selle du pays, pour la police à cheval, il devrait le faire. Ils sont plus aptes au service dans les prairies et moins sujets à être malades ou à mourir.

M. SPROULE: La difficulté, c'est qu'on ne peut pas se les procurer.

M. GUNN: On a acheté d'excellents chevaux à Calgary l'an dernier pour \$125.

M. FAIRBANK: Je ne sais pas jusqu'à quel point étaient aptes au service les chevaux achetés par M. Pringle; mais on a trouvé que son valet d'écurie était un excellent homme à tout faire, durant l'élection dans Middlesex, de l'honorable député qui siège derrière moi (M. Cameron).

M. CAMERON (Middlesex): J'ai par hasard en ma possession un extrait de la *Tribune* de Calgary qui corrobore les prétentions de ce côté-ci de la Chambre. Cet entrefilet se lit comme suit:

Les autorités de la police à cheval du Nord-Ouest à Ottawa, ont acheté dernièrement un certain nombre de chevaux canadiens, pour l'usage de la police. Cela ressemble un peu à envoyer du charbon à Newcastle, car les chevaux importés ne valent pas les chevaux du pays pour le service des prairies. En outre le choix est assez pauvre, et on peut aujourd'hui voir plusieurs bêtes estropiées parmi le dernier envoi.

Voilà le certificat donné aux chevaux achetés par M. Pringle, qui étaient plutôt des chevaux d'élection pour Northumberland, que des chevaux pour la police du Nord-Ouest.

M. SPROULE: Si cela est exact, je dois dire que je trouve étrange que les commerçants achètent des chevaux dans Ontario à un prix moyen de \$150 ou \$160, et qu'ils les expédient à Winnipeg où ils les revendent avec un bénéfice. Ce commerce se fait depuis plus de cinq ans. Ces commerçants rapportent que ces chevaux ne font pas un très bon service la première année, lorsqu'ils ne sont pas habitués au genre de nourriture, mais ensuite ils valent mieux que les petits chevaux du pays, parce qu'ils sont plus gros et plus forts.

M. McMULLEN: Je ne veux pas discuter l'assertion de l'honorable député, mais je sais que dans la partie du pays que j'habite, on a acheté des chevaux pour les envoyer travailler, sur la rive nord du lac Supérieur, à la construction du Pacifique, et je suis certain que les chevaux dont parle l'honorable député ont été aussi envoyés là et non au Nord-Ouest.

M. SPROULE: J'ai vu moi-même les feuilles de route pour Winnipeg; je sais ce que je dis.

M. GUNN: L'honorable député parle des chevaux de ferme, et nous parlons des chevaux de cavalerie.

M. SPROULE: Le cheval réglementaire pour le gouvernement est une pesanteur de 900 lbs. et une hauteur de quinze mains et demie à seize mains. Le poids d'un cheval ordinaire pour tous les usages est à peu près le même, et ces chevaux, ainsi que de plus pesants, sont aujourd'hui achetés pour le Nord-Ouest.

M. CAMERON (Middlesex) : L'honorable député de Kingston (M. Gunn) et moi savons qu'un officier qui est allé au Nord-Ouest est revenu à Ottawa avec un cheval qu'il s'était procuré là-bas et qu'il regarde comme ayant plus de valeur qu'un cheval acheté à Ontario pour le même prix. Je ne sais pas que le fait cité par l'honorable député de Grey (M. Sproule) prouve quelque chose.

M. SPROULE : Il prouve qu'un cheval acheté dans Ontario a plus de valeur dans le Nord-Ouest.

M. WATSON : Les chevaux dont parle l'opposition ne sont pas du tout des *ponies sauvages*. Ce sont des chevaux importés du Montana et croisés avec les *ponies* du pays. Nous avons le témoignage des officiers que ces chevaux sont plus aptes au service de la police à cheval, que les chevaux canadiens. Je ne sais pas que les chevaux achetés à Ottawa et les environs valent grand chose dans le Nord-Ouest. Je crois qu'ils ont été amenés ici et expédiés là-bas francs de port.

M. CAMERON (Middlesex) : Sous l'en-tête, livres et papeterie, je vois une appropriation de \$200 pour le mess des officiers de la police à cheval, pendant que les bibliothèques n'ont que \$50. Je crois que le comité sera d'opinion comme moi que c'est tout le contraire qui devrait avoir lieu. Nous avons eu sur la police du Nord-Ouest des révélations qui nous expliquent jusqu'à un certain point le besoin d'occupations paisibles comme celle des livres, et si on consacrait \$200 pour des livres et \$50 pour la papeterie du mess des officiers, on répondrait mieux aux besoins généraux.

M. McLELAN : Le même livre peut être la cinquante fois.

M. CAMERON (Middlesex) : Mais on ne peut pas avoir la même variété pour \$50 que pour \$200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas retarder le comité, mais je ferai une observation pour l'honorable ministre des travaux publics, et une autre pour l'honorable ministre de la milice. En plusieurs occasions depuis 1879, j'ai attiré l'attention du département sur l'avantage de munir ce corps de quelques pièces de campagne légères, et tous ceux qui ont accordé quelque attention au détail des rations dans le Nord-Ouest, savent que la mauvaise qualité des canons de la police à cheval, aurait pu, dans une certaine circonstance, avoir des résultats désastreux. Je n'en dirai pas plus long sur cette question pour le moment, mais au concours, ou lorsque la question reviendra sous une autre forme, comme je crois qu'elle reviendra, je demanderai au gouvernement s'il a l'intention de pourvoir ces 1,000 hommes de troupe d'un nombre raisonnable de pièces de campagne. Je crois que les corps semblables, qui font un semblable service aux États-Unis, ont un certain nombre de pièces, et j'aimerais à savoir si le gouvernement a l'intention de suivre la même règle, ou ce qu'il se propose de faire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a actuellement six pièces, et on est à s'assurer les services de deux autres.

Dépenses du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest.....	\$74,400 00
--	-------------

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a ici une forte augmentation. Quelle en est la raison ?

M. WHITE (Cardwell) : L'augmentation sous ce chef se trouve dans les articles suivants : Pour les impressions et les annonces, \$3,000 ont été votées l'an dernier ; cette année, \$6,000 sont demandées. Le mémoire qui m'est communiqué dit que l'augmentation dans les frais d'impression est nécessitée par la réimpression des ordonnances de 1881 et 1883, et l'impression des journaux du conseil, qui n'ont jamais été imprimés par manque d'argent. Il y a aussi une légère augmentation de \$500 pour la papeterie, les télégrammes, les timbres-poste et le téléphone. Pour les chemins et les ponts l'augmentation est de \$10,000 à \$12,000, et le mémoire dit qu'à mesure que le pays se colonise, il y

M. SPROULE

a de nouvelles demandes faites pour des chemins dans la prairie et des ponts sur les cours d'eau. Il y a aussi \$1,000 pour la construction d'une voûte dont on a grand besoin pour la conservation des livres et documents du conseil du Nord-Ouest. Pour des cartes géographiques, des index, etc., pour les bureaux d'enregistrement, l'augmentation est de \$2,000. Cette augmentation est destinée à couvrir les dépenses qu'occasionnera l'ouverture d'un nouveau bureau d'enregistrement à Edmonton. On croit que le gouvernement jugera nécessaire de doter le bureau d'Edmonton d'une voûte comme celle du bureau de Calgary.

Il y a ensuite une augmentation de \$500 pour l'éclairage, le chauffage et la papeterie du député shérif. Pour le chauffage et l'éclairage de la salle du conseil et de la maison du gouvernement, le surplus est de \$350. Pour les commis aux écritures, l'augmentation est de \$1,900, une somme assez considérable. La mise en vigueur de certaines ordonnances a augmenté les occupations du bureau au point de rendre nécessaire de nouveaux employés. Il y a maintenant cinq commis permanents, sans compter le greffier du conseil, qui est payé à même le fonds consolidé, et il faut des commis temporaires pendant que le conseil est en session et lorsque l'ouvrage presse. Sous le chef des dépenses incidentes l'augmentation est de \$1,300. A même cette somme seront payés les honoraires des constables, et les dépenses occasionnées par les procès criminels, lorsqu'on ne pourra pas avoir les services de la police à cheval. Jusqu'à présent, ces comptes ont été envoyés ici au ministre de la justice, qui conseille de les faire payer à l'avenir par ce département de même que les dépenses occasionnées pour l'internement des fous dangereux et les enquêtes des coroners. Pour un gardien et un messenger il y a une augmentation de \$800. L'entretien des aliénés est augmenté de \$500, et les dépenses contingentes de \$1,100. Ce sont les seuls articles dans lesquels il y ait augmentation, et l'augmentation totale est de \$14,950 ; et il y a diminution sous deux chefs ; \$3,000, un tiers du prix du service des malles dans le Nord-Ouest, qui est transféré au département des postes, et \$2,000 pour des arpentages qui n'auront pas lieu.

Pour mettre en vigueur l'Acte de la Tempérance.... \$20,000

M. WILSON : Je voudrais savoir de l'honorable ministre comment doit être employée cette somme ? D'après ce que je vois, le gouvernement fait très peu de chose pour assurer l'application de l'Acte de la Tempérance.

M. CHAPLEAU : Nous savons dans quelle proportion ces dépenses retombent sur le gouvernement fédéral. Je crois que presque tous les frais des élections qui ont lieu en vertu de la loi Scott, sont à la charge du gouvernement.

M. WILSON : Dois-je comprendre que ce crédit n'est destiné qu'aux frais d'élections, et non à faire appliquer la loi après qu'elle est votée ?

M. CHAPLEAU : Nous n'avons rien à faire avec l'application de la loi elle-même. Nous voyons aux élections et en payons les frais. Je ne puis dire que c'est de l'argent gaspillé mais je sais que les dépenses sont considérables.

M. WILSON : Je ne prétends pas que l'argent est gaspillé, mais je croyais qu'il était du devoir du gouvernement, après avoir fait adopter la loi, de voir à ce qu'elle fut observée.

M. McLELAN : A la page 511, l'honorable député verra que \$28,242 ont été payés l'an dernier pour des élections, en vertu de l'Acte de la Tempérance.

Salaires de M. Fabre, et dépenses contingentes..... \$3,500,00

M. WILSON : L'an dernier, l'honorable premier ministre nous a promis un rapport sur le fonctionnement de ce département en France. Ce rapport est-il préparé ?

M. CHAPLEAU : L'an dernier, un rapport volumineux a été déposé sur le bureau de la Chambre, et il est dans le livre

bleu. Cette année, M. Fabre a fait un autre rapport précieux qui a été envoyé au département de l'agriculture et qui sera publié.

Expédition par eau à la baie d'Hudson \$10,000 00

M. WATSON : D'où provient cette diminution ?

M. FOSTER : Elle provient du fait qu'il reste une balance non dépensée ; c'est un ancien crédit.

M. McLELAN : Avant cela on avait voté \$100,000.

M. WATSON : Je crois, comme beaucoup d'autres dans le Nord-Ouest, que le navire qu'on emploie pour cela n'est pas propre à expérimenter la navigation de la baie d'Hudson et des détroits. Le ministre de la marine et des pêcheries a dit l'autre jour que ce navire était plutôt destiné à expérimenter la navigation des détroits d'Hudson, qu'à ravitailler les postes autour de la baie, et qu'il devait faire des rapports annuels sur le courant de la glace, etc. Je crois que ce navire ne vaut guère mieux qu'un voilier. On m'informe qu'il n'a qu'une force de 40 chevaux, et dans certains cas, la machine n'agit que comme auxiliaire. Si tel est le cas, ce navire ne peut certainement pas servir à une expérimentation pratique de la navigation dans la baie d'Hudson. Puisque le crédit de l'an dernier n'est pas tout dépensé, le gouvernement devrait employer un meilleur navire. Je crois, comme beaucoup d'autres, que l'importance du Nord-Ouest pour le Canada dépend en grande partie de la possibilité de la navigation dans la baie d'Hudson, et le gouvernement a tort de croire qu'un navire d'un pouvoir de 40 chevaux-vapeur peut servir à une expérimentation satisfaisante. Ce navire ne vaut guère mieux qu'un voilier ordinaire, soumis au vent et aux courants ; et s'il est pris dans un champ de glace, il est obligé d'y rester pendant des journées. Lorsqu'il fait un gros vent, il n'a pas assez de force pour se tenir en dehors de la glace. Je crois que pour faire ces explorations, on devrait mettre un navire puissant, afin d'obtenir des résultats auxquels on pourra se fier.

M. FOSTER : Il est vrai que la force nominale de l'Alert est d'environ 50 chevaux-vapeur, mais cela ne donne pas la puissance que possède réellement le navire. Par suite de sa construction et de la disposition de sa machine, lorsque ce navire donne sa pleine capacité, je suis informé que sa puissance égale une force de 250 à 300 chevaux-vapeur. C'est un navire très solidement construit, et tout en ne consommant que cinq à six tonnes de charbon par jour, il a une vitesse de huit à neuf nœuds à l'heure ; il y a sans doute des circonstances dans lesquelles un navire, quelque soit la force de sa machine ou sa vitesse, ne peut pas sortir de la glace du premier coup, surtout dans l'état où se trouve la glace en été. Si c'était de la glace nouvelle, on pourrait passer à travers avec un navire puissant aménagé dans ce but ; mais lorsqu'un navire est pris dans des glaces ayant de 10 à 20 pieds d'épaisseur, il n'y a pas de navire au monde qui puisse passer à travers.

M. WATSON : Je comprends ça, mais j'ai un peu de connaissance des machines et de leur fonctionnement, et je sais qu'il n'y a pas de machine d'une force nominale de 40 chevaux-vapeur qui puisse être portée à 250 ou 300 chevaux-vapeur. C'est impossible, et je ne crois pas que cela existe. Si cela était le cas, comme ce navire consume six tonnes de charbon par jour, qu'il ne peut en prendre plus de 275 tonnes, il n'aurait pas de charbon pour plus de 40 à 45 jours, et cela n'est pas suffisant. Il me semble que le gouvernement a l'air de se soucier fort peu de ces explorations, et comme les intérêts du Nord-Ouest sont entièrement liés au succès de cette route, le gouvernement devrait employer un meilleur navire pour faire une expérience décisive. C'est la troisième année que ce rapport est fait. Si ce petit navire ne réussit pas pendant trois années consécutives, on dira partout que cette route n'est pas praticable, et cela causera un tort considérable au Nord-Ouest, et partant à toute la Confédération.

M. McLELAN : Je suis surpris d'entendre l'honorable député trouver à redire à propos de ce navire dont l'Angleterre s'est servie et qu'elle a éprouvé, et qui a été trouvé si bien adapté à la navigation polaire qu'il a été prêté au gouvernement américain, qui s'en est servi à cette fin. Le lieutenant Gordon, qui en avait le commandement l'an dernier, dit qu'il est très approprié à ce service. Si l'honorable député désire faire du tort à la route de la baie d'Hudson et à l'intérêt que le Nord-Ouest prend au succès de cette entreprise, il a choisi le meilleur moyen d'arriver à son but en répandant le bruit que nous n'avons pas un navire apte à tenter l'expérience de la navigation de la baie et des détroits d'Hudson.

Nous faisons du mieux que nous pouvons et nous prenons les moyens recommandés par des hommes de l'art pour nous assurer si cette route peut servir à des fins commerciales, et je ne crois pas que l'honorable monsieur sert les intérêts du pays ou ceux de cette route en parlant comme il l'a fait.

M. WATSON : J'ai lu les rapports faits par le lieutenant Gordon, et d'après son rapport et d'après son expérience, je serais porté à croire que le navire n'est pas d'une force suffisante pour faire une expérience convenable. Un navire qui n'a qu'une force de quarante ou cinquante chevaux ne peut pas faire une expérience convenable, lorsque l'on construit des machines de mille chevaux. L'idée semble absurde. Je ne fais qu'exprimer ce que dit le peuple du Manitoba en général, et je comprends que je suis ici pour exprimer les opinions de ces gens. Ils ont lu les rapports du lieutenant Gordon depuis les deux dernières années, et ils comprennent que ces rapports ne sont pas aussi satisfaisants ni aussi bons que si l'on employait des moyens convenables.

Agences commerciales \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme a-t-elle été dépensée ?

M. McLELAN : Elle a été dépensée l'année dernière, mais on a l'intention d'en faire usage cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment ?

M. McLELAN : Nous nous proposons d'établir des agences à des endroits avec lesquels nous pouvons avoir des relations commerciales, et nous nous proposons d'envoyer des hommes qui savent ce que ce pays peut échanger avec les pays étrangers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels endroits a-t-on choisis ?

M. McLELAN : Le gouvernement n'a pas choisi d'endroits spéciaux. On croit, néanmoins, que l'Australie est un point considérable, et que l'on choisira un autre point aux Antilles et un autre dans l'Amérique du Sud ; on a l'intention d'engager quelques-unes des personnes qui seront en Angleterre durant l'exposition à s'occuper spécialement des affaires de commerce et à s'assurer si l'on peut établir des relations commerciales avec les diverses colonies de l'empire qui auront des représentants à Londres.

M. PATERSON (Brant) : C'est une expérience que l'on devrait tenter, si l'on s'occupe convenablement de cette question. Situés comme nous le sommes au Canada, si nous voulons développer notre commerce avec l'étranger, nous devons adopter des moyens comme ceux-ci, c'est-à-dire, en employant des hommes compétents et non pas en poussant le projet trop loin. La chose vaut la peine que l'on en fasse l'expérience avec le Mexique et les colonies anglaises.

Ferme modèle \$20,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre a-t-il décidé où il va dépenser cet argent ?

M. CARLING : On n'a pas encore choisi d'endroit.

Chemin de fer Intercolonial \$2,400,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A combien s'élèvera le déficit, cette année, s'il y en a ?

M. McLELAN: Les choses sont un peu mieux que l'année dernière. Il y a eu un léger déficit l'année dernière, mais pour les neuf mois compris par le dernier rapport, la balance a été plus favorable que pour la même période l'année dernière, et l'on espère qu'il n'y aura pas de déficit cette année.

Canaux..... \$460,000

M. CAMERON (Middlesex): Relativement au canal de Williamsburg, je demanderai si un nommé Pollock est aujourd'hui préposé à la surveillance des travaux en maçonnerie? Est-il aujourd'hui employé sur le canal? Ou m'a-t-on donné à entendre qu'il avait été destitué et qu'un autre surintendant l'avait remplacé. Je désirerais connaître le motif de sa destitution.

M. BOWELL: Je ne crois pas que ce soit le cas. Maintenant que l'honorable monsieur a parlé de la chose, je me rappelle avoir entendu dire quelque chose à ce sujet. M. Pollock a été au service du gouvernement sur un autre canal; il était employé à la journée, et quand son terme de service a expiré, on l'a renvoyé. Il n'était pas employé sur le canal de Williamsburg. C'est là mon impression, mais, naturellement, je ne puis pas affirmer positivement la chose.

Le comité se lève et fait rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11. 8 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 31 mai 1886.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

SAUVAGES CHIPPEWAS.

M. COOK: Le gouvernement a-t-il reçu quelque pétition de la part des sauvages Chippewas de l'île du Chrétien? 2. Si oui, quelle action le gouvernement a-t-il prise à ce sujet? 3. De quels griefs les sauvages se plaignent-ils? 4. Et quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour le redressement de ces griefs?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les plaintes faites par les sauvages Chippewas et que le département a reçues récemment sont les suivantes: 1. Les Chippewas de Nawash et de Cape Croker se plaignent que les terres achetées par les colons dans la péninsule de Saugeen n'ont pas été payées; ils se plaignent que le bois est coupé sans permis sur ces terres. Les colons ont été avertis de payer les arrérages, et des procédures ont été prises contre ceux qui coupaient ainsi du bois. 2. Les Chippewas de Saugeen se plaignent que la sciure de bois et les dosses jetées par les moulins dans la rivière au Sable ont causé des dommages à leurs pêcheurs; ils se plaignent aussi de ce que l'on accorde des permis aux pêcheurs blancs sur une partie du Banc-de-Sable. On a attiré l'attention du département des pêcheries sur ces matières. 3. Les Chippewas de la Thames se plaignent de ce que les administrateurs de l'institution industrielle des sauvages de Mount-Elgin ont fait des clôtures sur une partie du chemin de la réserve. L'agent des sauvages et l'inspecteur des agences des sauvages ont reçu instruction d'examiner prochainement cette question.

M. COOK: Et les sauvages de l'île du Chrétien?

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Sir JOHN A. MACDONALD: La réponse que l'on m'a envoyée ne comprend pas le cas des sauvages de l'île du Chrétien.

RÈGLEMENTS DE LA QUARANTAINE.

M. AMYOT: Le gouvernement a-t-il reçu la résolution suivante passée par le bureau de santé de la cité de Québec:

1. Que le steamer *Parisian*, de la ligne Allan, à son dernier voyage d'Europe au Canada, a amené au port une personne atteinte de la petite vérole. On rapporte que le médecin du port, à Québec, non seulement n'a pas forcé le steamer à retourner à la station de quarantaine à la Grosse-Île, mais qu'il a permis au malade de débarquer à Québec, et aux autres personnes de passage sur le navire infecté de continuer le voyage à Montréal, etc., sans les soumettre aux procédés ordinaires de désinfection, au grand préjudice des habitants de Québec et de Montréal. Qu'il soit résolu que cette commission proteste contre la conduite de l'inspecteur médical du havre de Québec, et qu'une copie de cette résolution soit transmise aux ministres de la marine et de l'agriculture, en le priant de faire prendre les mesures nécessaires pour l'observation des règlements de quarantaine de manière à protéger la santé publique. Copie des résolutions ci-dessus a été aussi adressée aux trois députés de Québec, MM. Laurier, McGreevy et Bossé.

Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre quelques mesures, et lesquelles, pour remédier à cet état de choses et prévenir la répétition de ces actes d'incurie?

M. CARLING: Le gouvernement a reçu la résolution dont parle l'interpellation de l'honorable député, et ordonné qu'une enquête fût faite au sujet des allégations que renferme cette résolution. Il n'apport pas que l'on ait débarqué à Québec une personne atteinte de la petite vérole; mais il y a eu simplement un cas de petite vérole volante, qui n'était pas de nature à répandre la contagion, et, pour ce cas, il n'aurait pas été raisonnable de renvoyer le *Parisian* à la Grosse-Île avec ses nombreux passagers. L'énoncé contenu dans la résolution que le steamer a continué son voyage à Montréal, sans être soumis aux procédés ordinaires de désinfection, est inexact, car la partie du steamer où l'on avait mis la personne, dès que l'on s'aperçut de sa maladie, a été parfaitement désinfectée, et, par pure précaution, tous ceux qui vinrent en contact avec elle furent vaccinés. En ce qui concerne la dernière partie de l'interpellation de l'honorable député, je dirai que l'on se propose d'appliquer sévèrement les règlements de la quarantaine. Vu l'attaque dirigée, dans la résolution, contre le Dr Rowand, le médecin inspecteur du port de Québec, je crois qu'il n'est que juste de lire le rapport de cet officier, en réponse à cette attaque:

QUÉBEC, 27 mai 1886.

MONSIEUR,—Conformément à une demande que comporte une lettre départementale du 24 du courant, je dirai, pour l'information du département, que l'énoncé contenu dans la copie du rapport du bureau local de santé, copie que vous avez bien voulu m'envoyer avec votre lettre, je dirai que cet énoncé est dénué de fondement. Le *Parisian*, lors de son dernier voyage d'Europe au Canada, n'a pas amené dans ce port une personne atteinte de la petite vérole.

Le prétendu cas de variole était une espèce de petite vérole volante. Comme le steamer approchait de Rimouski, cette petite vérole volante commença à couvrir la figure de Mlle Dunn, de Québec, sans aucun symptôme. Le médecin du bord, le Dr Neville, médecin habile et intelligent, crut que c'était un cas de rougeole et manifesta le désir que la jeune femme gardât la chambre, et ne se rendit pas à table, pour prendre son dîner. Le steamer arriva ici tard dans la nuit, le 15 du courant. Avant six heures du matin, le médecin du bord et moi avons vu la malade. J'ai cru que c'était une espèce de petite vérole volante, et je suis encore de la même opinion. L'éruption était légère, les pustules éloignées, et bien qu'elles fussent tout à fait récentes, elles commençaient à sécher, ce qui n'est pas le caractère de la variole.

Bien que je fusse convaincu que c'était un cas de petite vérole volante, j'ai donné ordre que la jeune femme fût transportée chez elle aussitôt que possible, avant que les passagers fussent éveillés. Elle était bien enveloppée. Elle monta immédiatement dans le carrosse de son père et fut conduite chez elle, accompagnée du médecin de la famille. La résidence de son père est isolée et aucune n'est mieux disposée pour un cas de maladie contagieuse. La jeune fille fut placée à l'étage supérieur de la maison.

J'ai fait plusieurs visites à la patiente, afin de surveiller les progrès de la maladie. Quatre ou cinq douzaines de pustules ont fait éruption sur la figure et sur le corps de la malade et ont séché promptement, à tel point qu'avant la fin de la semaine, elles avaient entièrement disparu, et aujourd'hui, elle est parfaitement bien, sans aucune cicatrice; on voit seulement çà et là une légère trace laissée par les pustules. Si

cette maladie eût été la variole, elle serait aujourd'hui à son degré le plus dangereux.

Sans me donner un mérite bien extraordinaire, je crois pouvoir dire, en justice, que je connais bien la maladie qu'on appelle la petite vérole. J'ai toujours été chargé des salles des variolés à l'hôpital de la Marine et des Immigrants, dont je suis le plus ancien médecin, dans le but d'étudier davantage la maladie, et j'avais déjà eu l'occasion de me livrer à cette étude à Edimbourg, où j'ai été gradué, et à Londres, à Paris et à Dublin. Si je m'étais trompé sur la nature de la maladie et que j'eusse donné ordre au steamer de retourner à la Grosse Ile avec ses passagers et qu'il fût arrivé ce qui est arrivé dans le cas de Mlle Dunn, j'aurais à avouer une grossière erreur de jugement de ma part, mais la ligne de conduite que j'ai suivie—je suis heureux de le dire au département—a été celle que je devais suivre, et les faits qui se rattachent au cas de Mlle Dunn démontrent d'une manière concluante qu'elle n'était pas atteinte de la petite vérole.

Je désire attirer l'attention du département sur le fait que le Dr Park dont il est question dans le rapport du Bureau local de santé est le même médecin qui a accompagné Mlle Dunn chez elle, depuis le steamer, et qui a quitté le steamer avec elle.

Il est très étrange que cet officier du bureau de santé, chargé de remplir des fonctions publiques, ait permis à cette jeune fille de débarquer—s'il était convaincu qu'elle était atteinte de la petite vérole—et cela, sans représentation aucune et sans donner à entendre que le navire et les passagers devaient avoir l'ordre d'aller à la Grosse-Ile.

J'espère que les explications que j'ai données seront satisfaisantes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

A. ROWAND, M. D. etc.,

Médecin-inspecteur du port de Québec.

À l'honorable ministre de l'Agriculture,
Ottawa.

ABORDAGE ENTRE LA CANADIENNE ET L'ALLIANCE.

M. LANDRY (Montmagny): Est-ce le cas que le 20 mai 1884, un abordage eut lieu dans le port de Gaspé entre le bâtiment à vapeur du gouvernement *La Canadienne*, commandé par le capitaine Ludger Bolduc, et un brigantin, *Alliance of Jersey*?

Est-ce le cas qu'à la suite de cet abordage une enquête fut instituée par le gouvernement et présidée par le capitaine P. A. Scott, de la marine royale?

Est-ce le cas que lors de cette enquête le capitaine Scott n'entendit point le témoignage du commandant Wakeham, pour les raisons mentionnées dans la lettre suivante:—

BUREAU DES EXAMINATEURS DES CAPITAINES
ET SECONDS DES NAVIRES DE MER,

HALIFAX, 16 juillet 1884.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 12 courant, me demandant pourquoi le témoignage du capitaine Wakeham n'a pas été pris dans l'enquête tenue au sujet de l'abordage entre le steamer du gouvernement *La Canadienne* et l'*Alliance*, j'ai l'honneur de vous informer que le capitaine Wakeham m'a dit qu'il ne se trouvait pas sur le pont du navire lors de l'accident, et qu'il n'y était pas non plus après que *La Canadienne* eût doublé le phare flottant. Mais il m'a dit qu'il avait vu une lumière qui, plus tard, il a supposé pouvoir avoir été celle de l'*Alliance* et qu'il ne savait rien de plus à ce sujet.

Comme il n'était pas présent après que le phare flottant a été doublé, son témoignage n'a pas été pris.

Je suis, etc.,

P. A. SCOTT,

Président des commissaires.

Le sous-ministre de la marine.

Est-ce le cas que le capitaine Bolduc a été démis le 27 mai 1884, et que le 17 juin suivant il a été officiellement demandé au commandant Wakeham un témoignage qu'il n'avait pas donné lors de l'enquête, et qu'il a donné le 27 juin, hors de la présence de l'accusé, dans une simple lettre qui ne revêt pas même les formes d'une déclaration statutaire?

Est-ce le cas que le capitaine Bolduc a constamment demandé une nouvelle enquête pour se justifier d'une négligence à lui imputée par un témoignage donné après l'enquête?

Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder l'enquête demandée par le capitaine Bolduc dans la lettre suivante:

QUÉBEC, 7 juillet 1884.

WM. SMITH, écr.

Sous-ministre de la marine,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 3 juillet, m'informant qu'aucune décision n'a été prise relativement à une seconde enquête, et que le

département a été informé que la lumière de l'*Alliance* avait été aperçue du pont de *La Canadienne* quinze minutes avant l'accident. J'ai lieu de croire que cette information vous vient de quelque personne qui n'aimerait pas qu'une seconde enquête eût lieu. De plus, si la lumière a été vue, le premier officier était chargé de la vigie et du timonier jusqu'à un instant avant l'accident, et il a quitté le banc de quart sans m'en prévenir. Je suis certain que si une enquête impartiale avait lieu, comme on en accorde aux capitaines de la marine marchande, dans le cas où l'on trouverait *La Canadienne* en faute pour n'avoir pas aperçu la lumière, le blâme ne retomberait pas sur moi.

Votre humble serviteur,

LUDGER BOLDOC.

M. FOSTER: A la première interpellation, je répondrai affirmativement. Quant à la deuxième, je dirai qu'il est vrai que le capitaine Bolduc a été destitué le 27 mai 1884, et que, le 17 juin suivant, l'on a demandé au commandant Wakeham de donner un témoignage qu'il n'avait pas donné lors de l'enquête et qu'il a donné le 27 juin. Ce témoignage, néanmoins, n'a pas été considéré essentiel à l'affaire. A la troisième interpellation, je répondrai affirmativement. En réponse à la quatrième, je dirai que si le gouvernement croit qu'il est possible de faire une preuve nouvelle et importante, une nouvelle enquête sera accordée.

REPRÉSENTATION DES ALLEMANDS AU SÉNAT.

M. KRANZ: Le gouvernement a-t-il pris en considération le fait que chaque sénateur d'Ontario représentait une moyenne d'environ 80,000 âmes, d'après le dernier recensement, et qu'il y avait alors plus de 200,000 Allemands dans cette province? Si oui, a-t-il l'intention de donner un ou plusieurs représentants au Sénat à la minorité allemande d'Ontario?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement connaît parfaitement la valeur et le nombre des Allemands établis dans Ontario. Naturellement, je dois faire la même réponse que j'ai déjà faite. Le gouvernement ne saurait faire connaître ici le conseil qu'il donnera à Son Excellence à ce sujet.

MAÎTRE DE POSTE A FAIRFIELD.

M. WELDON: James A. Floyd a-t-il été destitué de la position de maître de poste à Fairfield, comté de Saint-Jean, N.B.? Si oui, quand et pour quelle raison? A-t-il été nommé quelqu'un pour le remplacer, et à quelle date?

M. BOWELL: M. Floyd a été destitué de cette position et M. David Campbell a été nommé pour le remplacer. Le changement a été fait à cause du transport des bureaux dans un endroit plus convenable. Le rapport de l'inspecteur à ce sujet n'a pas encore été reçu, et partant, je ne puis donner exactement la date.

DISTRIBUTION DES MÉDAILLES.

M. TASSÉ (pour M. ROYAL): Le gouvernement se propose-t-il d'accorder la médaille de la rébellion du Nord-Ouest à des personnes qui, n'étant pas des militaires, ont servi comme correspondants militaires pour les journaux, pendant la campagne du printemps de 1885?

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à mon honorable ami, j'ai à dire que ce n'est pas l'intention du gouvernement d'accorder des médailles à d'autres personnes que les militaires qui ont été engagés durant la campagne du printemps de 1885.

CRIMES A ORANGEVILLE ET A CLANDEBOYE.

M. McCRAVEY: Vu la destruction partielle par explosion, et à deux reprises, de la maison d'habitation et du bureau d'affaires du magistrat de police, agissant comme tel en vertu de l'Acte Scott, à Orangeville; la destruction de la maison d'habitation et du bureau de l'inspecteur à Clandeboye, division nord de Middlesex; l'incendie de granges et autres actes de violence ailleurs, le gouvernement a-t-il l'inten-

tion d'offrir une récompense convenable pour la découverte des coupables ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'interpellation comporte un énoncé de questions de fait qui regardent la Chambre. Partant, elle est irrégulière; mais je dirai que si les faits énoncés dans l'interpellation sont réels, il est du devoir du gouvernement de la province de chercher à punir les coupables, et, s'il le juge à propos, d'offrir une récompense convenable pour les découvrir.

H. J. BEEMER—RÉCLAMATIONS CONTRE LE GOUVERNEMENT.

M. KIRK : Quel était le montant de la première réclamation présentée par M. H. J. Beemer pour ouvrages additionnels en rapport avec son contrat pour la construction de la porte Dufferin à Québec ? Quand l'a-t-il présentée ? A quelle date a-t-elle été payée ? A-t-il fait quelque nouvelle réclamation ? Si oui, quand ? Pour quel montant, et combien lui a-t-on payé sur telle réclamation ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question a été posée au ministre des travaux publics il y a deux ans par l'honorable député de Bromo (M. Fisher), mais cependant je n'ai aucune objection à y répondre de nouveau.

M. Beemer n'a présenté qu'une réclamation contre le gouvernement, et elle était pour la somme de \$16,220.94. La réclamation a été présentée le 12 novembre 1879, et c'était la réclamation de l'entrepreneur auquel M. Beemer a succédé le 8 octobre 1879. Le reste de la somme qui lui était due en vertu de son contrat a été payé en octobre 1883, c'était la somme de \$4,998.08. L'architecte en chef du département a fait un rapport au sujet de sa réclamation de \$16,220.94 au mois de février 1884. Le 25 février 1884 on a passé un arrêté du conseil par lequel le gouvernement s'est engagé à payer \$5,000 à M. Beemer en règlement final de sa réclamation de \$16,220.94, et l'argent a été payé conformément à cela, c'est-à-dire que le 24 avril 1884 on a payé \$5,000 pour acquitter une réclamation de \$16,000. Le parlement a voté la somme en passant le bill des subsides sanctionné le 19 avril 1884.

HECTOR FABRE—AGENT A PARIS.

M. COURSOL (pour M. DESJARDINS) : Le gouvernement a-t-il reçu cette année un rapport de M. Hector Fabre, agent canadien à Paris ? Si oui, a-t-il l'intention de soumettre ce rapport au parlement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence du secrétaire d'Etat, je puis dire que l'on a reçu cette année un rapport de M. Fabre, et que le gouvernement a l'intention de le soumettre au parlement.

EMIGRATION FRANÇAISE.

M. COURSOL (pour M. DESJARDINS) : Le gouvernement a-t-il chargé quelque personne de continuer en France la mission du révérend M. Labelle dans les intérêts de l'émigration ? Si oui, telle nomination est-elle permanente ou temporaire ?

Le gouvernement a-t-il en sa possession quelque correspondance ou rapports sur la nature et les progrès de telle mission ? Si oui, a-t-il l'intention de soumettre tels rapports et correspondance au parlement ?

M. CARLING : Le gouvernement emploie temporairement M. Agostini, l'un des délégués qui sont venus avec le révérend M. Labelle. Il a fait un rapport qui sera imprimé et soumis au parlement.

PRIME SUR LE FER EN GUEUSE.

M. McLELAN : Je propose la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire que la prime de une piastre et cinquante centins par tonne sur le fer en gueuse fabriqué en Canada avec

M. McCRAVEY

du minerai canadien que l'acte 46 Vic., chap. 14, autorise à être accordée jusqu'au 30 juin 1886, pourra continuer à être accordée par le gouverneur en conseil jusqu'au 30 juin 1889, et qu'une prime de une piastre par tonne sur le fer en gueuse ainsi fabriqué, pourra, en la manière prescrite par le dit acte, être accordée entre le 1er juillet 1889 et le 30 juin 1892; et que les dispositions de l'acte précité s'appliqueront aux primes que le gouverneur en conseil est par les présentes autorisé à accorder.

M. BLAKE : Remettons cela à demain.

M. McLELAN : J'avais espéré que nous nous en occuperions aujourd'hui, vu que l'avis a été donné tellement d'avance.

M. BLAKE : Il y a trois mois que la session dure. Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas été capable de former son opinion un peu plus tôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre peut me donner les renseignements nécessaires aujourd'hui c'est très bien; dans le cas contraire je lui demanderai de me dire demain combien d'argent on a payé jusqu'à cette date en vertu de cette loi, quelles concessions ont été faites et quelles primes on a accordées ?

M. McLELAN : Je pourrai dire cela demain, si nous remettons la question à demain.

La motion est ajournée à demain.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA JONCTION DU NORD ET DU PACIFIQUE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose :

Que l'examen des amendements faits par le sénat au bill n° 25 concernant la compagnie du chemin de fer de la Jonction du Pacifique et du Nord soit placé parmi les ordres du gouvernement.

M. MULOCK : Le gouvernement a jugé à propos de présenter cette motion, mais il n'a donné aucune raison qui le justifie d'avoir adopté cette ligne de conduite. On a déjà fait remarquer dans le cours de ce débat qu'il se passait quelque chose de très extraordinaire au sujet de ce bill. On a fait remarquer que l'on n'a pas agi relativement à ce projet de loi comme on agit d'ordinaire. Naturellement, je ne sais pas de quoi cela dépend, et je dois supposer que la chose est arrivée accidentellement. Il a été prouvé ici par certaines admissions que lorsque ce bill a été soumis au comité des chemins de fer, on a procédé à la vapeur, et qu'il n'y a pas eu d'enquête sur certains faits qu'on aurait dû éclaircir.

Le bill a été soumis au comité environ cinq minutes avant l'ajournement, et je puis dire qu'on l'a fait adopter par le comité sans aucune espèce d'examen. Le comité n'a jamais rempli ses devoirs relativement à ce bill. Le comité n'a jamais demandé la preuve des faits qui servent de base à cet amendement. Il n'est pas facile pour la Chambre de recueillir les témoignages que nous devrions avoir avant d'adopter l'amendement proposé par le sénat. Cet amendement implique de graves questions de faits. Comment l'honorable ministre ou le gouvernement ou les autres avocats du bill veulent-ils que nous arrivions à connaître les faits que nous devrions connaître avant de porter un jugement. Nous n'avons aucune preuve quelconque relativement à cette question. La Chambre des communes n'a recueilli aucun témoignage. L'amendement a pris naissance au sénat et non pas dans la Chambre. Il a plu au sénat d'amender le bill en alléguant certains faits. Quels témoignages le sénat a-t-il recueillis relativement à ces faits ? A-t-il la preuve qu'il aurait dû avoir ? Le sénat allègue dans son amendement une entente entre le gouvernement et cette compagnie de chemin de fer. Comment est-il arrivé à connaître cette entente ? Est-ce le gouvernement qui l'a informé de cette entente ? Si le gouvernement a fait connaître cette entente au sénat, pourquoi ne l'a-t-il pas annoncé pareillement à cette Chambre ? Lorsque ce bill a été soumis à la Chambre pendant des heures, aucun député ne s'est levé pour dire qu'il existait une entente comme celle qu'on allègue dans les amendements du sénat. Le gouvernement demande que

cette Chambre adopte sans enquête les assertions qui ont motivé la conclusion à laquelle le sénat est arrivé. J'ai l'intention de proposer un amendement demandant que cette question soit référée au comité de chemins de fer. Si cela est adopté, naturellement, je n'ai plus rien à dire ; mais si l'on n'accepte pas mon amendement, je dois discuter ce qu'on demande à cette Chambre de décider. L'amendement du sénat se lit comme suit :

Attendu que par le contrat passé entre Sa Majesté la reine et la compagnie mentionnée dans la cédule B ci-annexée, il est stipulé que dans le cas où le parlement du Canada annulerait le bail y mentionné et prendrait cette partie du dit chemin de fer entre Gravenhurst et Calder, libre de toutes charges en s'engageant à payer les obligations et les dettes de la compagnie jusqu'à concurrence de la somme de \$3,000 par mille de cette partie du chemin de fer, et en payant toute autre somme d'argent à part les dites obligations ou les dites dettes de \$3,000 par mille et la subvention accordée à cette compagnie, comme le dit chemin de fer pourra alors avoir la valeur qu'on devra constater de la manière prescrite :

Et attendu qu'en faisant le dit engagement le gouvernement a supposé que les dépenses de la compagnie relativement à la dite section du dit chemin n'excèdent pas vingt mille dollars par mille ; mais que le dit chemin de fer étant maintenant presque terminé on découvre que les dépenses dépasseront de beaucoup une telle somme, il est expédient de prescrire que le droit du parlement de s'emparer du dit chemin de fer, d'après les conditions ci-après exposées, reposera sur l'obligation de payer les dettes de la compagnie et les obligations qu'elle a émises, dans une proportion n'excédant pas vingt mille piastres par mille pour cette section du chemin de fer, au lieu de huit mille piastres comme auparavant.

Comment le sénat a-t-il appris ce que le gouvernement a compris en 1884 lorsqu'il a fait ce marché ? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas communiqué à la Chambre sa manière de voir lorsqu'on a traité cette question ? A-t-on fait quelque découverte pour arriver à cette forme de convention que le gouvernement veut faire adopter après l'avoir communiqué au sénat ? L'a-t-il communiqué par l'entremise d'un ministre ? Je crois savoir qu'il n'y a qu'un ministre au sénat. A-t-il été chargé de communiquer à ce corps l'interprétation du gouvernement dans le temps ? Si le gouvernement n'a pas transmis son opinion de cette manière l'a-t-il communiquée par écrit ? Il y a plus, je demande s'il y a des documents qui établissent cette entente. Pour moi je ne connais que l'engagement scellé. Est-ce de cette manière que le gouvernement prépare ses marchés ? Va-t-on effacer les arrangements auxquels se rattachent des millions par quelque entente obscure que le gouvernement peut avoir eue en faisant la convention ? Je prétends que des contrats qui ont rapport à la propriété, aux droits et aux privilèges du peuple du Canada, des contrats qu'on passe par un arrêté du conseil, des contrats qui reçoivent la sanction du gouverneur en conseil, des contrats accompagnés de toutes les formalités nécessaires, ne peuvent pas être mis de côté par une simple déclaration allant à dire que le gouvernement entendait autre chose quand il a donné son consentement. Que penserions-nous d'un particulier qui viendrait demander à un tribunal d'annuler un contrat sans prétendre qu'il y aurait eu une erreur, mais simplement parce qu'il aurait eu en vue quelque chose de différent ? Si l'on avait l'intention d'appuyer les émissions des obligations sur le coût du chemin, je prétends qu'on aurait dû le dire quand le marché a été fait, et je prétends qu'il n'y a qu'un arrangement et que la compagnie ne peut invoquer aucune entente comme celle dont il s'agit après avoir reçu \$13,200,000 sur la foi de cet arrangement.

La compagnie elle-même n'a jamais affirmé l'existence d'une telle entente en dehors du contrat. Elle a reçu l'argent conformément au contrat, conformément à l'arrangement. Jamais dans ses transactions avec le gouvernement, elle n'a cherché à se protéger contre les termes de cet arrangement. Depuis que cette question est devant la Chambre, j'ai reçu des renseignements que je regarde comme très importants. Le gouvernement cherche à modifier cet arrangement en alléguant que les dépenses faites par la compagnie excèdent \$20,000 par mille. D'abord ce n'était pas du tout la raison qu'on donnait. D'abord on

parlait de ce que le chemin a coûté, je ne sais pas à qui, à une compagnie ou à quelqu'un, mais on ne parlait que du coût. Plus tard, nous voyons que le gouvernement émet la prétention que quelles que soient les dépenses faites sur la ligne par la compagnie et ses entrepreneurs, ce gouvernement et cette Chambre doivent sacrifier le droit du gouvernement jusqu'à ce chiffre. Telle est je crois la position que prend le gouvernement. Je prétends que ce n'est pas ainsi que nous devons juger de la valeur de ce chemin et que nous devons suivre les conditions du contrat, relativement à notre privilège. Nous ne devons pas oublier que le contrat stipule que la valeur du chemin doit être constatée et que si la compagnie veut le reprendre, elle doit le payer selon sa valeur du moment, moins la subvention accordée par le pays. Telle est la position que nous fait le contrat. Mais le gouvernement dit que nous ne devons pas accepter cette position, parce que la compagnie nous a payé plus d'argent qu'elle n'aurait dû nous en donner. A qui cet argent a-t-il été payé ? Cet argent a-t-il servi à construire le chemin ?

Je dis, M. l'Orateur, que j'ai reçu des renseignements que je regarde comme véridiques. Je les tiens d'un sous-entrepreneur, et je dis que c'est le devoir du gouvernement de faire des recherches avant d'admettre que le coût de ce chemin représente ce que la compagnie a payé aux entrepreneurs. Je vois que, d'après le mémoire que l'on a distribué aux députés l'autre jour, on a fait un contrat pour construire ce chemin, et que les entrepreneurs ont fait faire les travaux par des sous-entrepreneurs, qui les auraient exécutés à des prix bien moindres que ceux payés par la compagnie. S'il en est ainsi, les prix payés aux sous-entrepreneurs indiquent la quantité réelle d'argent dépensé pour construire ce chemin, et si demain il y avait un arbitrage pour déterminer la valeur de ce chemin, la question serait : Combien d'argent a-t-on réellement payé pour les travaux, la main-d'œuvre et les matériaux fournis pour construire le chemin de fer. Tel serait le fait à constater, et nous aurions alors à prendre en considération les profits réalisés par le premier entrepreneur. J'ai reçu des renseignements, à ce sujet, qui peuvent n'être pas exacts ; mais je prétends que le devoir de la Chambre est de faire des recherches relativement à ces faits avant de renoncer à prendre des témoignages et d'arriver à une conclusion. On m'informe que la compagnie a fait un contrat pour la construction du chemin, non pas à tant du mille, mais par petites sections. On m'a donné les chiffres suivants, indiquant les prix accordés aux entrepreneurs et aux sous-entrepreneurs.

Le remblai a été accordé à 28 cts par verge cube et transporté à 20 cts par verge cube ; les travaux dans le roc ont été accordés à raison de \$1.80 par verge, et transportés aux sous-entrepreneurs à raison de \$1.30 par verge ; l'enfoncement de pilotis a été accordé à raison de 40 cts par pied, et on l'a donné aux sous-entrepreneurs pour 25 centims ; les travaux de déblai ont été accordés à raison de \$200 par arpent, et transportés pour \$100 ; le bois pour les chevalets et les ponceaux a été vendu à raison de \$30 par mille pieds, et on a transporté cette partie du contrat à des prix variant de \$18 à \$20. Enfin le creusage des fondations des ponts et des ponceaux a été accordé à raison d'une piastre par verge, et transporté pour 30 cts la verge. Ces chiffres m'ont été fournis non pas par le sous-entrepreneur lui-même, mais par une personne qui les a reçus du sous-entrepreneur, lequel a affirmé qu'ils sont parfaitement exacts. Lorsque cette personne m'a donné ces chiffres, je lui ai demandé de revoir l'entrepreneur afin d'être bien sûre qu'il n'y avait pas d'erreur, et quand elle est revenue elle m'a affirmé que le sous-entrepreneur, qui est une personne de confiance, garantissait l'exactitude de ces chiffres.

Dans ces circonstances je crois qu'il est de mon devoir d'informer cette Chambre que si la valeur du chemin doit servir de base à un arrangement, nous devons constater cette

valour non pas par le prix nominal des travaux mais par le prix réel payé aux hommes qui ont fait l'ouvrage. Maintenant ne semble-t-il pas parfaitement raisonnable que nous constatons quels sont réellement les faits qui se rattachent à cette question, si nous devons aller plus loin. Si le gouvernement dit qu'il est trop tard pour renvoyer l'affaire au comité des chemins de fer, on peut adopter une autre procédure. La décision de cette question reposera en grande partie sur une preuve documentaire. Je présume qu'il y a un contrat écrit entre la compagnie et l'entrepreneur. Ils ne doit pas être bien difficile de soumettre cela à la Chambre. Il doit y avoir des sous-contrats, et je ne vois pas pourquoi la Chambre n'aurait pas tous ces documents avant d'être appelée à adopter ces amendements. Si l'on accepte l'excuse qu'il est trop tard pour renvoyer cela au comité des chemins de fer, on n'aura certainement aucune raison de dire que les documents ne devraient pas être soumis à la Chambre avant que nous arrivions à une décision. Pour ces raisons, je propose en amendement: "Que cet amendement soit renvoyé au comité spécial permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le discours de mon honorable ami aurait été plus opportun s'il avait été prononcé après l'adoption de cette motion. La motion demande que cet amendement soit mis sur la liste des ordres du gouvernement, afin qu'on le discute pleinement. La Chambre se rappellera les circonstances. Il n'y avait plus qu'une heure pour la discussion des bills privés d'après les règles, et lorsque cette question a été discutée on a appelé votre attention sur le fait que l'heure était expirée, et en conséquence le débat n'a pas été terminé. C'est pourquoi considérant l'importance de ce chemin de fer pour le commerce de Toronto et de la péninsule Ouest en général, j'ai cru et je crois encore qu'on devrait discuter tout ce qui se rattache à ce bill, bien qu'il soit nominalemeut un bill privé, et c'est pour cela que je veux le faire mettre sur la liste des ordres du jour du gouvernement. Autrement, il devra être mis de côté pendant cette session, et la demande de la compagnie renfermée dans ces amendements n'étant pas accordée elle se trouvera sans argent pour compléter le chemin comme il devrait l'être. La compagnie ne peut trouver de fonds pour compléter ce vaste chemin de communication entre le commerce d'Ontario et le chemin de fer Canadien Pacifique, et la nouvelle voie ne peut être rendue parfaite sans le secours demandé. J'espère que l'honorable député laissera passer cette résolution et que l'amendement sera mis sur la liste des ordres du gouvernement afin que la discussion puisse se terminer. Ceux qui sont en faveur de la proposition l'appuieront, comme je suis disposé à le faire, parce quelle est grandement avantageuse pour cette partie d'Ontario; et les députés qui partagent la manière de voir de mon honorable ami auront une chance de discuter la question quand elle sera présentée comme un des ordres du gouvernement.

M. COCKBURN: J'ai eu occasion d'observer quelques-unes des opérations qui se rattachent à la construction de ce chemin, et je crois devoir faire connaître mes impressions à ce sujet. Je ne prétends pas connaître parfaitement ce que coûte la construction des chemins de fer, mais je puis dire que ce chemin est excellent. Naturellement, nous pensons que les entrepreneurs auront une marge au-dessus de ce qu'ils paient aux sous-entrepreneurs. L'honorable député de York-Est (M. Mulock) a parlé de la différence entre ce que reçoivent respectivement les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs, mais je sais personnellement que les entrepreneurs eux-mêmes ont fait une grande partie des travaux, qu'il en reste beaucoup à faire, et qu'il y en a un grand nombre qu'ils n'ont pu céder. Non seulement les entrepreneurs ont fait une grande partie de l'ouvrage, mais la compagnie elle-même s'est chargée d'une partie des travaux. J'ai eu l'occasion d'observer l'administration et le mode d'exécution de l'entreprise, et je

M. MULOCK.

suis très porté à croire que tout a été fait d'une manière très entendue. Je ne crois pas que le gérant du chemin de fer de la Jonction du Pacifique ait pu agir collusionement avec les entrepreneurs; au contraire, je suis d'opinion qu'ils ont tous agi honnêtement les uns envers les autres, et je n'ai aucune raison de soupçonner de la collusion. Je sais personnellement qu'il faudra beaucoup d'argent pour les voies d'évitement et les courbes qui seront nécessaires pour relier le chemin aux différents cours d'eau, qui seront comme des tributaires de la ligne. Par conséquent, je crois qu'il est désirable que la compagnie ait assez de ressources pour compléter le chemin et y mettre un équipement de première classe. Il est difficile pour n'importe quel député de dire au juste combien il faudra d'argent à la compagnie. C'est elle qui peut le mieux juger de cela.

Toutefois, je crois qu'il faudra des sommes considérables pour terminer le chemin, fournir l'équipement, faire les voies d'évitement et les débarcadères. Je fais ces remarques d'après mes observations personnelles. Je dis que l'ouvrage est excellent, qu'on l'a conduit d'une manière active et entendue, et je ne vois aucune raison de supposer que la compagnie a agi collusionement avec les entrepreneurs. Je crois que M. Barker a surveillé de très près les comptes des entrepreneurs dans les intérêts de la compagnie. Je répète qu'il est à désirer que la compagnie ait des ressources suffisantes pour terminer les travaux et faire un chemin de première classe, et que cela est à désirer dans l'intérêt public.

M. MITCHELL: Je crois que personne ne conteste la nécessité de ce chemin. Le pays a donné volontiers \$12,000 par mille pour en obtenir la construction, et l'argumentation de l'honorable préopinant ne touche pas au mérite de la question qui se présente dans le moment. L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a signalé quelques raisons qui devraient empêcher la Chambre d'appuyer ce bill. J'approuve en grande partie les objections qu'il a formulées au point de vue de l'intérêt public. Mais le premier ministre a soumis la question très loyalement. Il a dit qu'il n'est pas désirable de discuter la question à une phase préliminaire de la procédure, et il a suggéré à l'honorable député de retirer sa motion, afin qu'il puisse y avoir une discussion complète quand l'item sera parmi les ordres du gouvernement. Je ne sais pas si l'honorable député suivra la recommandation que je fais, mais je crois qu'il ferait bien d'accepter l'avis du premier ministre et d'attendre pour discuter cette question qu'elle soit régulièrement devant la Chambre pour être jugée au mérite.

M. MULOCK: Il est parfaitement clair pour tout le monde que la suggestion du premier ministre n'est pas suffisante. Elle équivaut à dire qu'on ne s'enquerra pas des faits, parce que la Chambre n'a aucune chance de les connaître. Si l'on arrivait à découvrir que ce chemin coûterait \$1,000,000 de moins que le chiffre des obligations qu'on lui permet d'émettre, serait-il juste que nous ajournions notre réclamation pour ce montant?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que mon honorable ami m'ait compris. Mon idée était que la motion demandant que la question fut renvoyée au comité des chemins de fer devrait être faite quand cet item serait devenu un ordre du gouvernement.

M. MULOCK: Quand la motion aura été adoptée, quand pourrais-je présenter une telle proposition?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette motion sera mise dans la liste des ordres du gouvernement, et quand elle sera appelée, la discussion prématurément abandonnée l'autre soir pourra être reprise.

M. MULOCK: Nous ne savons pas quand le gouvernement est pour demander la prise en considération d'un ordre du jour. Cela peut arriver à une heure avancée, quand peu de députés sont présents. Je ne puis accepter

cette proposition à moins que le premier ministre ne dise quand il proposera la motion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a pas tant de mesures du gouvernement sur le programme, que l'honorable député doit redouter de l'embarras. Connaissant son assiduité en cette Chambre, je suis certain qu'il sera présent lorsque la question sera soulevée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est très bien, mais j'espère que nous ne serons pas ici bien longtemps maintenant, et je crains que l'on n'arrive à cet ordre du jour à une heure tellement avancée que l'honorable député, malgré son dévouement, ne soit pas ici. Je crois que le premier ministre faciliterait l'expédition des affaires en promettant de prendre cet ordre du jour à un certain moment.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dès que le bill du cens électoral aura été passé, nous prendrons cette question.

M. MULOCK: Dois-je comprendre que la motion pour mettre ce bill sur la liste des ordres du jour doit être considérée comme adoptée, et que cet ordre viendra immédiatement après l'adoption du bill concernant le cens électoral?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

L'amendement est retiré.

CENS ÉLECTORAL.

M. THOMPSON: Lorsque la Chambre s'est occupée en comité du bill concernant le cens électoral, on a mentionné le fait qu'il pourrait être nécessaire de reviser deux ou trois articles avant de lire ce bill pour la troisième fois; et afin de permettre cela, je propose maintenant que le présent ordre soit rescindé et que le bill soit renvoyé au comité général de la Chambre pour être considéré.

M. BLAKE: Je crois que l'honorable ministre, avant de faire une telle motion à cette époque de la session et relativement à un bill si important, devrait déclarer que pendant que l'Orateur est au fauteuil quelle est, généralement, la nature de ces modifications, parce que si la Chambre se forme de nouveau en comité général, il est possible que toutes sortes d'amendements sérieux soient proposés. Si l'on a simplement l'intention de reviser deux ou trois articles pour mettre à effet les opinions de la Chambre, c'est une autre question. J'ai compris que telle est la proposition de l'honorable ministre; mais la motion qu'il fait maintenant expose le bill à un examen général. J'aimerais à savoir quel est le caractère général des changements que l'honorable ministre désire apporter au bill avant de consentir à ce qu'il soit renvoyé au comité.

M. THOMPSON: Je n'ai pas d'objection à faire connaître ces changements. Dans le premier article du bill qui a rapport au droit de suffrage des fils de cultivateurs et donne le droit de voter aux fils des locataires d'immeubles, j'ai l'intention d'introduire une modification qui rendra l'article plus clair. Dans le paragraphe trois de l'article 2 il y a une simple modification des mots. Au paragraphe 9 de l'article 2 relativement au droit de suffrage des pêcheurs, je propose qu'on ajoute les mots "résidant dans le district électoral," parce qu'autrement l'article empêcherait le pêcheur de voter n'importe où. Ensuite, l'article 4 renferme des dispositions changeant le cens électoral qu'on a suspendu jusqu'à cette année; mais vu l'état du bill il était impossible de numéroter ces articles de manière à indiquer lesquels devaient être suspendus, et conséquemment il est nécessaire de les spécifier. Maintenant la loi dit: "les deux articles de cette loi précédant cet article" pendant que nous devons inclure aussi l'article qui donne le droit de suffrage aux fils des locataires d'immeubles, et de fait tous ces articles qui créent un nouveau cens électoral, mais qui laissent le droit de suffrage sur le même principe que nous avons résolu d'appliquer aux autres articles dont l'opération était

suspendue. J'ai aussi l'intention de proposer que l'article relatif à la procédure qui impose certaines punitions aux personnes qui n'assisteront pas à la revision finale, soit suspendu pareillement jusqu'à l'année prochaine, parce qu'un grand nombre de ces dispositions sont très sévères, que les délais sont très courts, et que nous imposons des amendes sans que le public ait toutes les chances de se renseigner. A la place de l'article 5, j'ai l'intention d'offrir un article refondu, afin de tenir compte de certaines objections qu'on a faites au texte de l'article en comité; mais il n'y a aucune modification essentielle dans cet article. On se rappellera qu'on s'est opposé au texte de l'article en disant qu'il semblait impliquer que le fils devait prouver qu'il résidait avec son père, même si son père était mort. L'article a été refait; on l'a développé et on l'a rendu plus intelligible sans le modifier essentiellement.

Il y a ensuite les formules de serment relativement au droit de suffrage. Au lieu d'avoir une seule formule que le reviseur devra changer selon les circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les fils de cultivateurs sous le rapport de l'instruction ou autrement, je propose que nous ayons une formule distincte pour chaque classe. La liste des votants a aussi besoin d'une petite modification. On avait choisi la date du 1er juillet, on l'a remplacée par celle du 1er juin. Dans la liste des votants je veux aussi remplacer le mot "subdivision" par l'expression "district," qui est celle employée dans la loi. Je demanderai aussi au comité de considérer s'il ne serait pas opportun de retrancher le mot "particulier" avant la description. On a discuté cela en comité et je crois que mon honorable ami de Saint-Jean (M. Weldon) était en faveur de la radiation de cette expression. J'ai constaté que dans certaines provinces il est impossible de faire une description particulière de la propriété sans prendre beaucoup plus d'espace qu'on ne le désire. Ensuite je propose qu'on ajoute quelque chose à l'article 11 du premier projet, que nous avons suspendu, relativement à la liste préliminaire de cette année. Au lieu d'exiger la subdivision des arrondissements de votation et une deuxième publication des listes, je crois qu'il suffira d'exiger la publication d'une liste pour cette année. Ce sont là les seuls changements que j'ai l'intention de proposer.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sur le bill.

(En comité.)

Article 1,

M. THOMPSON: Je propose qu'on ajoute ce qui suit à la neuvième ligne:

On entend par fils de cultivateurs le fils du propriétaire et de l'occupant d'une ferme, ou le locataire et l'occupant d'une ferme d'après un bail pour un terme de pas moins de cinq années.

M. McCARTHY: Je désire proposer un amendement à l'article interprétatif afin de rendre la définition du mot "propriétaire" conforme aux autres amendements et de faire face à la difficulté qu'on a rencontrée dans l'affaire de Howland et à d'autres difficultés:

L'expression "propriétaire" quand elle se rapporte à la propriété d'immeuble situé au Canada ailleurs que dans la province de Québec, s'applique à celui qui est propriétaire en son nom ou pour son propre avantage, ou si ce propriétaire est un homme marié, l'expression s'applique au propriétaire en son nom ou au nom de sa femme ou à la personne dont l'épouse est propriétaire d'un immeuble en franc-alleu, légalement ou équitablement, ou de terres et tenements tenus en franc et commun socage dont cette personne ou l'épouse de cette personne a la possession réelle ou dont les revenus et profits vont à cette personne ou à l'épouse de cette personne.

L'expression "occupant" comprend une personne en possession réelle d'un immeuble autrement que comme propriétaire, locataire, ou usufruitier, en son nom ou au nom de sa femme, et elle s'applique à une personne dont l'épouse est ainsi en possession réelle d'un immeuble et qui en retire les fruits et les revenus elle-même ou par son époux.

L'expression "père" s'applique au grand-père et au beau-père, et l'expression "mère" s'applique à la grand-mère et à la belle-mère.

L'expression "fils" s'applique au petit-fils, au gendre et au beau-fils.

L'expression "valeur actuelle" ou "valeur" veut dire la présente valeur commerciale d'une propriété immobilière qui serait vendue à des conditions de vente ordinaire, pourvu que les rôles d'évaluation tels que révisés finalement pour les fins municipales soient une preuve *prima facie* de cette propriété.

L'amendement est adopté.

M. McCARTHY : Je propose que nous ajoutions au paragraphe 4 de l'article 2, à la page 26, après les mots "liste des votants" les mots "en tant que cela dépend du montant du loyer." C'est simplement pour montrer que l'électeur réunit les conditions requises.

La motion est adoptée.

M. McCARTHY : Je propose que nous amendions le paragraphe 6 en retranchant les premiers mots, ce qui fera un changement très important. Le paragraphe dit : "Réside dans le district électoral et retire un revenu d'au moins \$300." Je propose que nous retranchions les mots : "Réside dans le district électoral," et je veux ajouter un autre article afin qu'un électeur dont le droit de suffrage est basé sur le revenu puisse se faire inscrire où il réside ou bien dans l'endroit où il gagne son revenu. Nous avons constaté l'autre soir que l'article que j'avais préparé était incompatible avec ces mots ; c'est pourquoi je veux les retrancher et les remplacer par un autre article. L'article que je veux suggérer permettra à l'électeur de se faire inscrire où il réside ou bien où il gagne son revenu.

M. MILLS : L'honorable député veut-il dire que l'électeur aura le droit de voter dans l'endroit où il réside et dans celui où il gagne son revenu.

M. McCARTHY : Si un homme a droit de vote dans un district électoral comme franc-tenancier, par exemple, il est inscrit comme franc-tenancier, et s'il gagne son revenu dans un autre district, je veux qu'on l'inscrive sur la liste, là aussi.

M. BLAKE : La personne qui retire un salaire de \$300 par année ou l'artisan qui gagne cela par son travail et qui vit dans un quartier de Toronto pendant qu'il travaille dans un autre, pourra voter dans les deux.

M. McCARTHY : Cela sera le résultat de l'amendement. S'il réside dans le comté de York, en dehors de la ville, ou même en dedans de la ville, il pourra voter dans la ville.

M. MILLS : Est-ce que le principe n'est pas que le même homme ne devrait avoir qu'un droit de vote ?

M. COOK : Un journalier domicilié à Ottawa passe l'hiver dans les bois. L'argent qu'il gagne lui donnera-t-il le droit de suffrage ici ?

M. BLAKE : Son revenu lui donnera le droit de voter dans le comté où il l'aura gagné, il votera ici comme résident.

M. MULOCK : Je ne sais pas si l'on veut permettre que le revenu produit par un placement donne le droit de voter. Nous devrions nous mettre en garde contre cela.

M. McCARTHY : Je ne crois pas que nous devions nous occuper de cela.

M. MULOCK : Rayez les mots "toute personne qui retire un revenu d'un placement pourra voter," cela donne un avantage illégitime à des gens qui ont fait des placements et qui en retirent des revenus.

M. McCARTHY : Dans la pratique, je crois que cela ne s'appliquera qu'aux villes.

M. MULOCK : Un homme a dans un comté une créance de \$5,000 qui lui rapporte des intérêts ; ce revenu lui confère-t-il le droit de suffrage ?

M. McCARTHY : Je n'appellerai pas cela un revenu.

M. MULOCK : Le paragraphe dit "tire un revenu annuel d'au moins \$300, en argent ou en valeur appréciable

M. McCARTHY

en argent, de ses gages, etc." Cela couvrirait n'importe quelle créance.

M. McCARTHY : Eh bien, nous limiterons cela à sa profession, à son emploi ou à son commerce.

M. WELDON : Au Nouveau-Brunswick une personne qui est cotisée d'après un revenu qu'elle a dans un endroit où elle ne réside pas, peut y voter ? Ne croyez-vous pas que l'article devrait dire : "des revenus sur lequel il est cotisé dans le district électoral" ?

M. McCARTHY : D'après la loi d'Ontario on ne cotise pas sur le revenu. Un homme peut gagner \$300 et n'avoir pas de cotisations à payer. L'électeur a droit de voter à peu près aux mêmes conditions qu'ici, mais cependant on ne le cotise pas, et ce printemps il y a eu de grandes difficultés. On a inscrit environ 3,000 votants sur les listes d'Ontario d'après la preuve que la loi fédérale oblige à recueillir, parce que ces gens n'étaient pas mentionnés au rôle de cotisations.

M. BLAKE : Quelle est la loi d'Ontario sur ce point, d'après l'honorable député ?

M. McCARTHY : Je suppose que le principe d'un seul vote pour un seul homme est appliqué, de sorte qu'il n'y a aucune différence sous ce rapport, mais jusqu'à présent un grand nombre de gens ont joui du privilège de voter deux fois. A Toronto, par exemple, la plupart des gens d'affaires gagnent leur argent dans la division Centre, et ils vivent dans les faubourgs ; et ils ont eu l'avantage de voter dans l'Est ou dans l'Ouest en même temps que dans la division Centre, et ils n'aimeront pas qu'on leur enlève ce privilège tant que nous ne pourrions pas dire que le même homme ne vote qu'une fois.

M. McMULLEN : Je crois que cet amendement est acceptable. Il donnera aux gens des villes et des cités l'avantage de voter deux fois, pendant que le habitants des districts ruraux ne peuvent voter qu'une fois. Il y a une autre objection à cela. Les habitants des villes qui ont un revenu annuel sont généralement désireux d'acheter une petite propriété à la campagne, parce que les taxes y sont moins élevées que dans les villes. Cet amendement les engagera encore davantage à résider en dehors des villes, vu qu'ils auront un vote dans la ville à cause de leur revenu et un vote à la campagne parce qu'ils y résideront, pourvu toutefois qu'ils se trouvent dans deux districts électoraux différents. Il est certain que cela induira les gens à aller résider en dehors des villes, vu qu'il y a des chars urbains partout pour transporter les hommes d'affaires. Ceci est injuste pour les districts ruraux ; c'est donner aux gens des villes et des cités deux votes contre un aux cultivateurs et aux fils de cultivateurs. C'est doubler le vote des villes au désavantage des campagnes. Si vous adoptez cela, vous devez donner au cultivateur qui a les propriétés requises deux votes.

M. SPROULE : Je crois que cet amendement sera avantageux pour les districts ruraux, parce qu'il engagera les gens des villes à aller s'y fixer. Ensuite, il faut considérer le revers de la médaille. Nous avons des cultivateurs qui ont des propriétés dans les villes et qui peuvent s'y transporter pour y voter.

M. McMULLEN : Les intérêts des cultivateurs et les intérêts des gens des villes ne sont pas identiques. Si un débat se soulève relativement à des questions qui intéressent particulièrement les villes, comme cela est déjà arrivé, les cultivateurs ne seront représentés en cette Chambre que dans la proportion d'un contre d'eux. Les villes auront deux votes contre chaque vote des cultivateurs.

M. SMALL : L'honorable député prétend-il que cet amendement donne deux votes dans le même district électoral ?

M. McMULLEN : Non.

M. CHARLTON : Non ; mais nous nous opposons à l'amendement parce qu'il donne le vote à la propriété et

non pas à l'individu. Je crois que le même homme ne devrait pouvoir voter qu'une fois. Je crois que le principe de l'amendement est vicieux, et que nous devrions garder l'article qui exige que le votant réside dans le district électoral.

M. FAIRBANK : J'avais compris qu'on accordait le droit de suffrage basé sur le revenu, afin de permettre à celui qui n'a pas de propriété de voter; mais je vois qu'on veut lui donner deux votes. Si un homme paie un loyer de deux piastres dans un district, cela lui donne le droit de voter, et s'il travaille dans un autre district, il a droit de voter, à cause de son revenu. Nous nous éloignons du principe en vertu duquel on a accordé le droit de suffrage basé sur le revenu, et nous agissons injustement envers la population agricole.

M. WELDON : Au Nouveau-Brunswick nous avons eu une disposition de ce genre, mais notre cens électoral reposait sur l'impôt, et je crois que l'amendement de mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. McCarthy) s'écarte du principe de la loi. Cette loi repose sur la résidence et la propriété, et non pas sur le revenu ou l'impôt, et il me semble qu'elle exige que l'électeur ait des biens dans un district électoral ou qu'il y réside. Je crois que nous ferions mieux de laisser la loi telle qu'elle est.

M. PATERSON (Brant) : Comme le dit mon honorable ami, je crois que nous nous éloignons des principes de la loi, je crois qu'un commis, un journalier ou un artisan a autant le droit d'avoir un vote que celui qui peut avoir de grandes propriétés, mais il ne s'en suit pas, nécessairement, que celui qui a un revenu de \$300 par année doit avoir deux votes, pendant qu'un autre qui aura une propriété donnant un revenu de \$1,000 ou \$5,000, ne pourra voter qu'une fois. Je crois que l'un vaut l'autre comme homme; mais je ne vois pas pourquoi l'un serait mieux traité que l'autre, et je suis un de ceux qui ont voté l'année dernière en faveur de cette disposition, la considérant comme un pas vers le suffrage universel. Ce principe est juste, d'après moi, et l'on s'en écarte dans le moment, mais non pas précisément dans un sens conservateur. On nous demande de donner le droit de suffrage à des gens qui ont peu de propriétés et qui jouiraient deux fois de ce privilège, pendant que leurs voisins ne pourraient l'exercer qu'une fois. Ceux qui vivent en dehors des villes parce que la vie y est moins dispendieuse pourront voter à la campagne et à la ville, de sorte qu'ils auront deux fois plus d'influence que leurs voisins dans les affaires politiques. Cela est-il juste ou équitable pour les gens de la même classe, pour ceux qui exercent le même emploi, sans parler des autres classes ?

M. MILLS : Nous avons suivi en grande partie le principe qui veut qu'un même homme n'ait qu'un droit de vote, et nous devrions continuer à appliquer ce principe. La loi dans son ensemble ne tend pas à représenter la propriété, mais nous acceptons la propriété comme preuve des aptitudes personnelles d'un homme, de son habileté à conduire ses affaires, et conséquemment de ses droits à l'exercice du suffrage. Mais mon honorable ami de Simcoe (M. McCarthy) veut que nous donnions deux votes à la même personne parce qu'elle pourra avoir des propriétés dans deux endroits différents. Si l'intention de la loi était de considérer toutes les aptitudes d'un homme comme des parts de banque et de dire que tant de dollars constitueront une part et donneront un vote, vous pourriez multiplier les votes d'après la richesse des individus. Mais un homme qui a des lots dans six districts différents ne devrait pas voter six fois, pas plus que celui qui a six fois la valeur requise en propriété au même endroit. Cependant, c'est virtuellement ce que propose l'honorable député. Il y a beaucoup de gens dans le voisinage des villes qui ont un revenu considérable, qui sont cotisés d'après ce revenu dans la ville, et qui ont droit de vote comme résidant dans les districts électoraux voisins où ils ont leur domicile. Maintenant, l'honorable député nous

demande d'amender la loi de manière de permettre à ces gens de voter dans la ville parce qu'ils ont un revenu, et de voter à la campagne parce qu'ils y résident. Je ne crois pas que cela soit raisonnable. Il n'est pas juste que les gens qui résident dans les villes et qui ont beaucoup plus de richesses que ceux qui demeurent dans les faubourgs ne votent qu'une fois, pendant que d'après l'amendement de l'honorable député, celui qui n'aurait que peu d'affaires dans deux districts électoraux pourrait voter deux fois s'il réside dans un faubourg.

Je ne crois pas qu'une telle disposition soit sage. On tend maintenant à reconnaître que le droit de vote appartient à l'individu et non pas à la propriété. On ne regarde pas l'électeur comme un actionnaire, mais comme un membre d'un corps politique, et c'est en cette qualité qu'il a droit de vote. Le premier ministre a déclaré l'année dernière que le Canada est une unité dont les provinces sont des fractions. Cependant, dans le cas présent on s'éloigne tout à fait de ce principe. Vous regardez un homme ayant des propriétés dans trois comtés comme étant trois êtres politiques au lieu d'un seul, mais je crois que vous feriez mieux de laisser le bill tel qu'il est et de donner aux citoyens le droit de voter comme propriétaires ou résidents. En faisant cela, nous aurons moins de cas de supposition de personne et moins de fraudes.

M. McCARTHY : Si vous raisonnez d'après le principe qui veut que le même homme n'ait qu'un seul droit de vote, il faut répondre à un grand nombre de remarques de la gauche. Mais ce bill repose sur un principe opposé, celui du cens électoral basé sur la propriété.

Un DÉPUTÉ : La propriété et la résidence.

M. McCARTHY : Non, ce n'est pas du tout la propriété et la résidence. Si un homme a des biens dans douze comtés il peut avoir douze votes, mais il ne peut résider que dans un seul endroit, et par conséquent nous ne nous occupons pas du principe qui veut que le même homme n'ait qu'un seul vote.

Le principe du bill est que le droit de vote repose sur certaines conditions. Si un homme a des biens dans trois comtés, il a trois votes. S'il a un revenu cela est suffisant pour lui donner le droit de suffrage. S'il arrive que cet homme ait des biens et qu'il gagne un revenu, pourquoi serait-il dans une position différente de celui qui a deux ou trois immeubles dans un même comté ? Nous avons dit d'abord qu'un homme aurait droit de vote à certaines conditions. Maintenant nous disons que s'il est propriétaire dans plus qu'un district, il aura plus qu'un droit de vote. Tout cela est conforme au principe qui nous fait dire que si un homme a droit de vote dans un comté malgré qu'il vive ailleurs, il peut voter en vertu de ce droit. Il me semble que cela est en faveur du pauvre, de l'artisan et du journalier.

M. PATERSON (Brant) : Supposons qu'un homme ait un revenu qu'il retire de cinq ou six districts électoraux différents, aura-t-il le droit de voter dans chacun de ces districts ?

M. McCARTHY : S'il avait \$300 dans chaque district, je suppose qu'il pourrait voter de même que s'il avait des biens.

M. PATERSON (Brant) : Alors prenez le cas d'un marchand en gros qui tire son revenu des ventes qu'il fait dans 12 ou 20 districts électoraux. Il est clair qu'il peut dire que ses affaires sont partagées. Il peut avoir des agents dans différents districts, et son revenu peut lui venir de 20 ou 40 comtés. D'après le principe de l'honorable député cet homme pourrait-il voter dans tous ces comtés ? Cela est-il juste ?

M. McCARTHY : Tout autant que si vous aviez 24 terres dans 24 comtés.

M. PATERSON (Brant) : Alors nous ferions mieux de revenir au véritable principe. Que mon honorable ami pose donc comme principe qu'un homme votera parce qu'il est homme, parce qu'il est citoyen, parce qu'il a des intérêts dans cela, parce qu'il peut être appelé à prendre les armes, parce qu'on le taxe, et que l'on mette tous les citoyens sur un pied d'égalité.

M. WELDON : L'honorable député de Simcoe ne m'a pas compris. J'ai dit que la propriété et la résidence sont la base du vote. Par exemple, un homme qui a des biens dans trois ou quatre districts électoraux devrait avoir ce nombre de votes; tel est le principe. Maintenant, si un homme vote parce qu'il a un revenu ou parce qu'il est le fils d'un cultivateur, il faut qu'il réside dans le district. Par conséquent, un électeur doit être un franc-tenancier ou un résident. Mais l'amendement détruit ces deux principes, et il ne s'applique ni à l'un ni à l'autre. Si un homme vote parce qu'il est propriétaire, peu importe l'endroit où il réside; du moment qu'il a des biens dans le district électoral, il est apte à exercer le droit de suffrage. Si d'un autre côté il n'a pas de biens, mais qu'il vote parce qu'il a un revenu ou parce qu'il est le fils d'un pêcheur ou d'un cultivateur, comme le désire le ministre de la justice, dans ce cas la résidence est une condition essentielle du droit de suffrage. L'amendement qu'on propose détruit ces deux principes; il ne repose ni sur la propriété ni sur la résidence.

M. CHARLTON : Cette proposition est tout à fait absurde. Prenons le cas d'un artisan qui gagne \$300 dans un district électoral et qui a droit de vote à cause de ce revenu. Il vit dans un autre district électoral et il prend \$150 sur cette somme de \$300 pour payer son loyer, et cela lui donne un autre vote. Vous pourriez tout aussi bien lui donner un autre droit de vote pour le reste de cet argent qu'il emploie, à acheter des épiceries.

Le principe est inacceptable. Dans 9 cas sur 10, ou on obtiendra deux votes en vertu de cet article, ou on en obtiendra un avec une partie de l'argent qui forme le revenu donnant le droit de suffrage, et la partie de cette somme qui sert à payer le loyer si l'individu vit dans un autre endroit servira à lui donner un autre vote. Je crois que nous devrions considérer le droit de suffrage comme le privilège d'un homme libre, et non pas un droit qu'un homme pourra exercer trois fois, un autre cinq fois ou une fois. L'homme qui voterait une fois aurait peut-être des biens beaucoup plus considérables qu'une douzaine de ceux qui voteraient trois ou quatre fois. L'amendement de l'honorable député est opposé au principe de la liberté humaine. C'est un système qu'on cherche à établir pour gagner des votes dans des comtés comme ceux de Toronto, ou, au moyen d'une manipulation adroite des listes, on pourrait permettre à un simple artisan gagnant \$300 ou \$400 par année de voter deux fois au lieu d'une, pendant que les propriétaires de la campagne, les cultivateurs ayant de riches fermes valant peut-être les biens de douze artisans, ne pourraient voter qu'une seule fois. J'espère que mon honorable ami va songer à cette inégalité. Cela n'est pas conforme au principe du cens électoral; cela n'est pas conforme au principe en vertu duquel tout homme devrait avoir le droit de suffrage, mais c'est un projet qui tend à favoriser une classe spéciale au détriment des autres.

M. O'BRIEN : C'est vraiment rafraîchissant d'entendre les membres de la gauche énoncer de saines doctrines conservatrices. J'ai été particulièrement charmé d'entendre l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) parler du "simple artisan." Quelle que soit l'opinion qu'il ait des artisans, quant à moi j'ai l'intention de voter contre l'amendement de l'honorable député de Simcoe-Nord, parce que je crois que s'il est adopté il causera beaucoup de confusion, et aussi parce que je crois qu'il est un peu trop démocratique pour moi. Toutefois, je crois que l'artisan qui gagne

M. McCARTHY

\$300 doit voter, d'après le principe que nous avons adopté mais je dois dire que nous ne devrions pas aller plus loin dans mon opinion et étendre ce droit de suffrage comme on le demande par cet amendement. Je crois que c'est poser comme doctrine en quelque sorte que l'argent donne le droit de suffrage, et c'est une doctrine que je n'approuve certainement pas, parce que quelle soit démocratique ou non, elle n'est certainement pas conservatrice. Je voterai certainement contre l'amendement.

M. FAIRBANK : Je désire simplement expliquer comment je comprends ce projet de loi et en laisser la responsabilité aux membres de la droite. Tous les membres de cette Chambre savent que la grande majorité du peuple du Canada se compose d'hommes qui sont propriétaires de leurs fermes. L'agriculture est la principale ressource de ce pays, et l'effet de cette mesure est de faire du cultivateur la moitié de l'homme qui a un revenu de \$300. L'individu qui n'a pas pour une piastre de biens mais qui paie un loyer de \$2 par mois dans une circonscription de ville et qui travaille dans une autre aura deux fois autant d'importance qu'un cultivateur dans les affaires publiques. Le cultivateur devrait être invité à examiner attentivement l'effet de cette proposition, et je crois qu'il la comprendra parfaitement si l'honorable député la fait adopter.

M. MULOCK : Cet amendement met en jeu un principe tout à fait nouveau. Jusqu'à ces dernières années le droit de suffrage reposait entièrement sur la propriété immobilière. Plus tard on s'est éloigné de ce principe en accordant le droit de voter aux fils de cultivateurs, mais même dans ce cas on a reconnu l'importance de la propriété immobilière. Plus tard encore dans les différentes provinces, dans celles d'Ontario à tout événement, on a donné tout le droit de suffrage à ceux qui ont un certain revenu dans le district où ils résident. On a exigé la résidence et le revenu.

M. McCARTHY : C'est en cela que l'honorable député se trompe. L'amendement est exactement calqué sur le système qui a existé dans Ontario jusqu'à présent. L'électeur est coté d'après son revenu où il le gagne, et il a droit de voter à cause de ce revenu dans un district et à cause de sa demeure dans un autre. Telle a été la règle dans Ontario depuis que le droit de suffrage basé sur le revenu existe.

M. MULOCK : Il plaît à l'honorable député d'adopter la loi d'Ontario pour établir son argument dans ce cas, mais il ne se sert pas de cette loi quand elle est contre lui.

M. McCARTHY : Je n'ai fait que reprendre l'honorable député.

M. MULOCK : J'accepte la correction. Je vais un peu plus loin. Il est vrai que cette proposition donne le droit de suffrage d'une classe de votants qui ont très peu d'intérêts dans le pays. Je ne m'oppose pas à ce que ces gens aient le droit de voter; mais l'article va plus loin et il abandonne virtuellement le plus grand nombre de votes aux classes les plus riches. Prenez le cas mentionné par l'honorable député de Brant (M. Paterson).

Ces riches marchands en gros de Toronto et des autres villes ont des affaires dans toute la province. Il est vrai qu'ils ne pourraient pas voter dans tous les comtés lors des élections générales, mais ils le pourraient dans les élections partielles. A-t-on l'intention d'accorder aux marchands en gros le droit de voter dans tous les comtés où ils font des affaires? S'il en est ainsi on demande au parlement d'adopter une législation sans aucun précédent. D'après cette loi l'honorable député de Brant (M. Paterson) dit qu'il aurait au delà de 40 votes, et il y a certains marchands en gros qui pourraient voter dans 95 comtés différents. L'article, tel qu'on veut l'amender, dit qu'un électeur aura un vote s'il retire un revenu annuel de \$300 d'une profession, d'un emploi, d'un métier ou d'un commerce. Est-ce que le fait de vendre et d'acheter des marchandises ne constitue pas un commerce? L'honorable député de Simcoe-Nord (M.

McCarthy) dit qu'il ne veut pas donner cet effet à son amendement; mais il n'est pas le juge. Cela devra être déterminé par les reviseurs, qui pourront donner des décisions différentes. Si l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) veut donner la majorité des votes aux riches, qu'il le dise, car tel sera l'effet de cet article. Cela mène à l'écrasement du pauvre. La résidence devrait être une des conditions du droit de suffrage. L'honorable député veut ajouter un article. Il décidera si le revenu devra compter dans un endroit ou dans un autre. Il y aura beaucoup d'incertitudes quant à cela. Voyez Toronto, par exemple, où il y a un grand nombre de gens qui retirent un revenu dans la ville et qui y résident comme pensionnaires; ils n'ont qu'à se transporter dans le township voisin et à y pensionner pendant environ une semaine à l'époque de la visite du reviseur, et ils pourront se faire inscrire comme résidents et ils pourront avoir un vote dans le comté, et *vice versa*. Je crois que cet article donnerait lieu à de grands abus, et que conséquemment nous ne devrions pas l'adopter.

M. MCCARTHY: Si l'honorable député désire parler contre l'article de cette manière, je vais le retirer. Est-il opposé au principe?

M. MULOCK: Je suis tout à fait opposé à cela, et l'honorable député n'a pas le droit de supposer que je combats cet article autrement qu'au mérite. Je dis qu'une proposition si importante ne devrait pas être déposée ici par un simple député. Elle devrait venir du gouvernement, et nous devrions savoir ce que veut le gouvernement. Cette mesure vient-elle du gouvernement ou est-elle due seulement à l'honorable député?

M. MACMASTER: L'honorable député de Brant a dit que cet amendement lui donnerait le droit de voter trente fois. Je crois qu'il a donné trente bonnes raisons de voter contre l'amendement, et quant à moi il m'a converti et j'enregistrerai mon vote contre cette proposition.

M. SPROULE: Je crois que l'interprétation de l'honorable député de Brant et l'honorable député de York-Nord est trop ridicule pour qu'on en tienne compte. Dire que parce qu'un marchand en gros qui vit à Toronto a des agents au dehors qui lui envoient à Toronto des commandes qu'on remplit, ce marchand aura droit de voter dans les différents comtés où il vend des marchandises, c'est interpréter l'amendement d'une manière qu'aucun avocat intelligent n'approuvera, je crois.

M. MULOCK: Qui interprétera ça autrement?

M. LISTER: J'ai compris que l'honorable député de Simcoe allait retirer son amendement.

M. MCCARTHY: Si telle est l'opinion du comité, je vais le retirer.

L'amendement est retiré.

M. THOMPSON: Dans le sous-paragraphe b du paragraphe 7, je propose que l'on insère dans la troisième ligne, après le mot "ferme," les mots "au sujet de laquelle le droit de vote est réclamé pour ou par lui."

L'amendement est adopté.

M. MCCARTHY: Je propose que les mots "dans le district électoral" soient insérés après le mot "résident," dans la première ligne du sous-paragraphe a du paragraphe 7; aussi après le mot "résident," dans la première ligne du sous-paragraphe b; aussi après le mot "résident," dans la première ligne du sous-paragraphe a du paragraphe 8.

L'amendement est adopté.

M. THOMPSON: Je propose que l'on insère dans la ligne 10, à la page 4, après le mot "propriétaire," les mots "sur la propriété immobilière au sujet de laquelle le droit de vote est réclamé pour ou par lui."

M. MULOCK: Cela diffère un peu du cas d'un fils de cultivateur. S'il réside dans le district électoral, cela est suffisant; il n'est pas nécessaire qu'il soit sur la ferme.

M. THOMPSON: Il n'est pas nécessaire qu'il réside sur la ferme, mais il doit résider avec ses parents. Il est rare que le propriétaire d'une ferme n'y réside pas, mais je crois que le cas est différent pour un propriétaire d'immeubles. On ne veut pas qu'il ait le droit de suffrage s'il ne réside pas sur la propriété.

M. MULOCK: Supposez que le propriétaire ne réside pas sur l'immeuble qu'il possède en franc-alleu, mais qu'il occupe une propriété louée et que le fils vive avec son père. Si le fils du cultivateur a un droit de vote basé sur la propriété d'une ferme, simplement parce qu'il réside dans le comté avec son père, je crois que le même raisonnement devrait s'appliquer au fils d'un propriétaire d'immeuble. Si l'on fait une règle différente pour les deux cas, il est probable que cela produira de la confusion.

M. LISTER: Je crois que la loi d'Ontario exige simplement que le père soit propriétaire pour que le fils ait droit de voter.

M. THOMPSON: Je vais retirer l'amendement. En même temps, je propose qu'on ajoute dans le paragraphe 9, à la page 4, après le mot "pêcheur," les mots "résident dans le district électoral."

M. BÉCHARD: On se rappellera que l'autre jour, pendant que la Chambre siégeait en comité, j'ai appelé l'attention du gouvernement sur le fait qu'un certain nombre de personnes de la province de Québec, qui avaient droit de voter sous l'ancienne loi, seront privées de cet avantage, sous la loi actuelle. Je veux parler de ces gens qu'on appelle rentiers, de ceux qui étant arrivés à un certain âge, donnent leurs biens à l'un de leurs fils, à un gendre ou même à un étranger—ces biens consistent généralement en propriétés immobilières—et reçoivent comme compensation une annuité qui leur est payée la plus grande partie du temps en produits de la ferme, mais qui peut aussi leur être payée en argent ou des deux manières à la fois. D'après la loi actuelle, ces personnes ne peuvent voter, grâce à leurs revenus, parce que règle générale, elles ne reçoivent pas \$300 par année. En moyenne, elles reçoivent de \$125 à \$150 par année, et cette classe de gens est plus nombreuse qu'on ne le suppose généralement. Cette omission a passé inaperçue à la dernière session lorsque le bill a été discuté. C'est un état de choses particulier à la province de Québec. Dans tous les districts ruraux de la province de Québec, il y a un certain nombre de rentiers. J'ai préparé un article pour suppléer à cette omission, et je crois que nous devrions l'insérer parmi les articles qui énumèrent les différentes qualités requises des votants:

On est, ou a été dans l'année précédant son inscription sur la liste des votants, ou, avant la date de sa demande d'inscription sur la liste des votants, est résident dans le district électoral, recevant une annuité à vie, garantie par un immeuble situé en Canada, en vertu d'un acte de donation, la dite annuité étant d'au moins \$100 en argent ou en valeur appréciable en argent ou se composant des deux.

J'ai soumis cet amendement à des députés de la droite, et un membre éminent de cette Chambre a exprimé l'opinion que celui qui reçoit \$100 de cette manière est aussi digne de voter que n'importe quelle personne qui gagne \$300 par année.

M. AMYOT: D'autres actes que les donations ont le même effet. Je propose que vous ajoutiez: "ou d'autres titres équivalents."

M. SPROULE: Je crois que ce principe est tout à fait mauvais. Si vous exigez qu'un homme ait un revenu de \$300 pour voter, vous ne devez pas permettre à un autre homme de voter parce qu'il a un revenu à vie de \$100.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

Sur l'article 4,

M. THOMPSON : Cet article, à la page 4, dit : " Les deux articles de cet acte ne seront pas en vigueur, etc." Je propose de remplacer cela par " les articles 1, 2, 3 et 12." Cela comprend tous les articles qui étendent le suffrage et ceux qui dérivent les pénalités.

Motion adoptée.

Sur l'article 5,

M. THOMPSON : Je propose d'amender l'article 5. Le sens ne sera pas changé, mais l'article, tel qu'il est imprimé, stipule qu'une absence de six mois de la part d'un fils de cultivateur ou de propriétaire de biens fonciers, ne lui fera pas perdre son droit de suffrage, et le but de l'amendement est d'empêcher qu'il soit disqualifié à être inscrit sur la liste dans le cas d'une absence temporaire avant, ou à voter, dans le cas d'une telle absence, après avoir été inscrit sur la liste.

M. McMULLEN : Je suggère d'ajouter après les mots " marin, pêcheur ou étudiant," " un apprenti apprenant réellement un métier."

M. O'BRIEN : L'article concernant les rentiers à constitution doit-il s'appliquer à tous ? Est-ce une nouvelle classe d'électeurs, ou l'article est-il limité à ceux qui reçoivent quelque chose en vertu de certaines relations de famille ? Si vous créez une classe générale d'électeurs, de ceux qui reçoivent une rente de \$100, garantie sur des biens immobiliers, c'est quelque chose. Mais si cela ne s'applique qu'au père qui reçoit une rente de ses fils, cela s'accorde avec ce que je considère le principe absurde de donner le droit de suffrage aux fils, car si vous donnez ce droit aux fils, il n'est pas juste de le donner aux cultivateurs aussi.

M. BÉCHARD : Ce n'est pas une nouvelle classe d'électeurs, car ces personnes ont toujours eu le droit de voter. Par la présente loi, cependant, un homme ne peut voter qu'en vertu d'un revenu de \$300 par an, pendant qu'on accorde le droit de suffrage au propriétaire de \$150 de biens immobiliers. Ces rentes à constitution sont garanties par des biens immobiliers.

Sur l'article 19,

M. LISTER : Il y a actuellement beaucoup de difficultés au sujet des déclarations nécessaires pour faire inscrire un nom sur la liste. Certains réviseurs insistent sur telle formule, et d'autres en veulent une autre. Je crois qu'on éviterait beaucoup d'embarras en insérant une formule dans l'acte. Dans mon comté, une formule de déclaration bien simple a été trouvée suffisante par le réviseur, pendant que dans le comté voisin la même formule n'était pas acceptée. Il devrait y avoir uniformité.

M. THOMPSON : Si ce point avait été signalé plus tôt, j'aurais aimé à y accorder toute l'attention possible ; mais il faudrait préparer six formules de serment, et je ne crois pas pouvoir faire cela ce soir.

M. McMULLEN : Le ministre de la justice veut-il préparer une formule de déclaration, en vertu de laquelle le nom d'un électeur pourra être inscrit sur la liste.

M. THOMPSON : Cela est peut-être difficile, vu l'heure avancée, mais je vais y songer.

M. McMULLEN : Je crois qu'il est nécessaire de faire quelque chose dans ce sens. Pour ce qui concerne mon comté, le juge qui agit comme réviseur s'est montré disposé à agir avec équité, et par tous les moyens il a aidé aux électeurs des deux partis à préparer les déclarations qui leur permettent d'être inscrits sur la liste. Mais un réviseur qui voudrait être sévère pourrait causer beaucoup d'embarras à l'un ou l'autre parti, et je crois qu'il serait utile de préparer une formule simple, à laquelle il n'y aurait pas d'exception, pour faire mettre les noms sur la liste.

M. SPROULE

M. FAIRBANK : A la 36e ligne, article 7, concernant les copies de la liste qui pourraient être faites, je demande d'ajouter après les mots " copies d'icelles " les mots " ou déclaration en vertu de laquelle les nouveaux noms ont été ajoutés," afin que celui qui demande une copie ait aussi une copie de la déclaration en vertu de laquelle ces additions ont été faites.

M. THOMPSON : Je crois que le but de l'honorable député serait atteint en ajoutant ceci : " Le réviseur fournira à tous ceux qui désireront les examiner, tous les avis, additions et déclarations concernant la liste."

M. McCARTHY : Nous savons que les locataires, surtout dans les villes, changent souvent de résidence ; ils changent dans le courant de l'année, avant de s'adresser au réviseur pour être mis sur la liste. En vertu de l'article, tel qu'il est, il faut une résidence d'un an ; je propose un article en vertu duquel le locataire qui aura été qualifié pendant l'année, mais en vertu de différentes résidences, pourra être inscrit sur la liste.

M. McMULLEN : Pour l'endroit où il réside ?

M. McCARTHY : Oui. Cela ne fait que permettre au locataire de voter en vertu du bail qu'il a possédé pendant l'année.

Advenant six heures, l'Orateur suspend la séance.

Séance du Soir.

M. THOMPSON : J'attire l'attention sur l'article 18, qui confirme la liste existante et stipule qu'on ne pourra pas prendre exception du fait que les districts des réviseurs d'Algoma ont été changés après qu'ils eurent prêté le serment d'office, car il est utile que les réviseurs soient protégés contre toute action. Je propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article : " Aucune action ou procédés ne pourront être pris ou maintenus contre les réviseurs du dit district d'Algoma pour le recouvrement de pénalités, parce qu'ils auront agi en leur dite qualité de réviseurs après que les limites qui leur avaient été assignées auront été changées, et que de nouvelles commissions leur auront été envoyées, sans qu'ils aient renouvelé leur serment d'office."

M. LANGELIER : Y a-t-il eu des actions de prises, jusqu'à présent.

M. THOMPSON : Non.

Sur la formule B,

M. LISTER : Comme le principe de la loi est de refuser le droit de suffrage à ceux qui n'ont pas vingt-un ans au moment où ils demandent à être inscrits sur la liste, ils devraient être tenus de prêter serment à cet effet, avant d'être admis à voter. Comme question de fait, je sais que dans mon propre comté on a mis sur la liste beaucoup de mineurs qui ne devraient pas y être.

M. THOMPSON : Je ne crois pas que cela soit désirable, vu que tout le principe de la loi est de laisser au réviseur de décider de la qualification.

M. MULOCK : Je demande quelle objection peut avoir le ministre à ce qu'on demande à celui qui veut voter de jurer qu'il a droit de vote ?

M. COLBY : Je ne crois pas qu'il serait bon d'insérer cet article. Tous les électeurs ne savent pas quelles sont les qualifications requises.

M. MULOCK : Il ne devrait pas être sur la liste à moins de les posséder.

M. COLBY : Oui, mais un homme scrupuleux peut hésiter et s'abstenir de voter. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce qu'un homme qui ne sait ni lire ni écrire, puisse comprendre ces questions.

M. THOMPSON : Ce serait exiger d'un homme d'affirmer sous serment, une bonne partie de la loi, et je ne crois pas qu'il soit opportun d'exiger cela d'un électeur. Les qualifications peuvent dépendre de questions de droit, et il appartient au reviseur de décider.

M. CHARLTON : Comme un homme n'a pas droit à être inscrit sur la liste, s'il n'a pas vingt-un ans, je crois qu'il devrait être tenu de jurer qu'il est majeur au moment où il demande à se faire inscrire.

M. WALLACE (York) : Les assesseurs ont le pouvoir de les mettre sur la liste, s'ils doivent avoir vingt-un ans avant la révision finale de la liste. S'ils ont vingt ans et neuf mois à l'époque de l'évaluation, ils ont le droit de suffrage en vertu de la loi d'Ontario.

M. MULOCK : Êtes-vous disposés à suivre la loi d'Ontario en tout point ?

M. WALLACE (York) : Dans tout ce qu'elle a de bon, mais nous en avons une meilleure.

M. SPROULE : La déclaration qu'il est tenu de faire avant d'être inscrit tranche la difficulté.

M. LISTER : Certains députés sont portés à vouloir imiter la loi d'Ontario lorsqu'elle fait leur affaire, et l'attaquer lorsque c'est le contraire, et surtout l'honorable député de York (M. Wallace). Quelle que soit la loi d'Ontario, elle dit qu'un électeur ne peut pas être inscrit sur la liste à moins d'avoir 21 ans. Si le reviseur juge à propos d'inscrire des jeunes gens qui n'ont pas vingt un ans et qui, par conséquent, ne sont pas qualifiés, ils ne devraient pas voter. Si on croit qu'ils devraient voter au cas où ils deviennent majeurs après la révision finale, alors que la loi soit faite en conséquence ; mais avec la loi telle qu'elle est, nous devrions avoir le droit de nous assurer s'ils étaient qualifiés, en ayant vingt-un ans, lorsqu'ils ont été inscrits sur la liste.

M. WALLACE (York) : Il est amusant de voir les honorable député de l'opposition qui prétendent vouloir l'extension du suffrage, s'opposer à tout ce qui est de nature à étendre ce suffrage.

M. LISTER : Appelez-vous cela honnête ? Cela peut cadrer avec vos notions sur l'honnêteté.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre. Adressez-vous au président.

M. LISTER : Les honorables députés de la droite qui ont adopté ce bill, y ont stipulé que certaines personnes seulement seraient inscrites sur la liste. Aujourd'hui l'honorable député veut que d'autres personnes soient inscrites. Il peut s'écouler deux ans avant que ces listes soient mises en usage, alors des jeunes gens de dix-neuf ans qui se seraient fait inscrire auraient droit de voter.

M. SPROULE : Que faites-vous alors de la déclaration ? Cette déclaration vaut quelque chose ou elle ne vaut rien. Un homme déclare qu'il est majeur, qu'en vertu de sa qualification il a le droit d'être inscrit, et son nom est mis sur la liste.

M. LISTER : Supposons qu'un homme soit inscrit sur la liste, il ne fait pas une déclaration qui est à la connaissance du reviseur, qu'il suppose qu'il est majeur. Je connais personnellement des cas où aucune déclaration n'a été faite.

M. FERGUSON (Leeds) : Je suppose alors que l'honorable député assistera à la révision et qu'il fera retrancher ces noms. La seule question est de rendre cette liste finale. Si ce but n'est pas atteint, il n'y a rien de fait. La qualification doit demeurer intacte—être finale.

M. THOMPSON : Il me semble que cette objection pourrait s'appliquer à toutes les qualifications. Ce bill stipule qu'un homme devra posséder certaines qualifications ; et dans le cas où quelqu'un ne possède aucune de ces qualifi-

cations, la loi accorde toutes les facilités pour faire retrancher son nom aussi bien que s'il lui manque d'autres qualifications.

M. CHARLTON : Je sais que dans mon comté, le parti adverse a fait mettre sur la liste un grand nombre de jeunes gens qui ne sont pas majeurs. J'ai donné instruction à mes agents de se conformer strictement à la loi, et de ne pas faire inscrire ceux qui ne sont pas majeurs au temps où la demande est faite. La loi exige que pour être inscrit sur la liste, un jeune homme doit être majeur depuis telle date, et si grâce au reviseur, ou aux agents d'un candidat, plusieurs noms sont inscrits en violation de cette exigence de la loi, ces personnes ne devraient assurément pas avoir le droit de voter. Si cela a été fait, il est bien simple d'exiger de ces personnes de déclarer leur âge sous serment, et s'ils n'étaient pas majeurs à l'époque de leur inscription sur la liste, ils ne sont pas électeurs en vertu du présent acte.

Nous savons tous que les appels sont difficiles et dispendieux ; dans certains comtés la révision sera surveillée avec plus ou moins de soins, et dans d'autres elle ne le sera pas du tout. Je crois que nous devrions voir à ce que les conditions exigées par la loi soient remplies autant que possible, et ce serait bien facile d'insérer dans la formule du serment un paragraphe par lequel l'électeur jurerait qu'il était majeur ou non lorsque la liste a été faite, et s'il jurait négativement, il n'aurait pas le droit de voter, bien que son nom fût sur la liste.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comment veut-on qu'un jeune homme jure positivement qu'il était majeur à la date à laquelle il a été inscrit sur la liste.

M. ARMSTRONG : D'après ce même principe, comment peut-il jurer positivement qu'il est majeur lorsqu'il vient voter ? Il peut aussi bien le savoir à une date qu'à une autre. L'an dernier cette Chambre adopta un bill contenant certaines qualifications pour être électeurs. Une de ces conditions exigées était d'être majeur ; cette condition est encore dans la loi ; si nous modifions la loi en disant qu'il ne sera pas nécessaire d'être majeur pour être inscrit sur la liste, mais seulement pour voter, alors nous n'avons rien à dire. Mais en ce moment on ne fait qu'indiquer un moyen d'éluder la loi que nous avons votée l'an dernier. Si la loi exige qu'un homme soit majeur pour être inscrit sur la liste, je ne vois pas pourquoi il ne le jurerait pas. L'honorable ministre de la justice dit qu'il est facile de faire rayer ces noms. Ce n'est pas aussi facile que cela. Les gens sont très prudents quand il s'agit de dénoncer un voisin, et d'ailleurs les appels sont dispendieux. Il n'y a pas de raison pour ne pas exiger le serment de se conformer à la loi, au lieu d'ouvrir une porte pour éluder cette loi.

M. FERGUSON (Leeds) : L'âge n'est qu'une des qualifications d'un électeur. Il y a d'autres conditions exigées et qui sont désignées aussi expressément, et le but de l'enquête faite par le juge est de rendre cette liste finale. Si vous avez le droit d'exiger le serment d'un électeur quand à son âge, vous avez le droit aussi d'exiger le serment quant à la valeur de sa propriété, quant à son revenu, ainsi de suite. Si vous avez le droit de recommencer la discussion sur l'âge, vous pouvez aussi bien recommencer sur toutes les autres questions. Si vous faites cela vous détruisez tout l'objet visé par la loi et vous faites cesser son utilité. Par exemple prenez un homme dont le revenu fait partie de sa qualification, et dont l'entretien forme l'autre partie. A l'époque de la confection de la liste, le coût de son entretien peut être évalué à une certaine somme, et douze mois plus tard, on peut prétendre que cet entretien a une valeur moindre ; alors vous avez tout autant de droit d'exiger de lui le serment sur ce point.

Si après toutes les précautions prises, et si après la révision par le juge, un homme est inscrit sur la liste, je crois que c'est méconnaître l'esprit de la loi de remettre en ques-

tion les qualifications d'un électeur. Vous pouvez exiger ce serment quant à sa qualité de citoyen, son titre de propriétaire et son identité personnelle; vous n'avez pas le droit d'aller au delà.

M. WELDON : La loi donne au reviseur les moyens de s'assurer de la valeur des propriétés immobilières, des revenus, etc. Ces moyens sont à la portée de tous, tels que bureaux d'enregistrement, rôle des cotisations, etc. Mais lorsqu'il s'agit de savoir si un homme est majeur ou non, le juge n'a pas de pièces pour décider la question. Il me semble juste et équitable que si l'individu ne sait pas lui-même s'il a vingt-un ans ou non, il ne doit pas voter. Lorsque l'honorable ministre présenta le projet de loi, pour la première fois, il essaya par l'appendice A, de résoudre la difficulté en mettant l'âge de l'individu, à son dernier anniversaire de naissance; mais cela a été retranché. Nous devrions exiger qu'il jure qu'il avait vingt-un ans lorsqu'il a été inscrit sur la liste. Il est évident que la loi ne veut pas que les mineurs votent ou soient inscrits sur la liste, et si par accident, un mineur est inscrit, l'intention de la loi n'a jamais été de lui accorder le droit de voter, simplement parce que son nom est sur la liste.

M. LISTER : Si la loi exigeait que la personne qui demande à se faire inscrire, ait à se présenter en personne, et faire sa déclaration, on aurait une raison pour prétendre que la liste doit être finale, et ne pas exiger un nouveau serment de celui qui veut voter. Mais une même personne peut faire les déclarations pour une foule d'autres et jurer quant à leurs qualifications d'après les renseignements qu'il a obtenus de ses amis. Lorsque les électeurs ont fait leur déclaration eux-mêmes, nous pouvons concéder qu'ils ne l'assureraient pas si elle n'était pas vraie, mais lorsque les déclarations sont faites par un tiers, il est certain qu'il y aura des abus. Vous obligez un électeur à prêter serment qu'il est sujet anglais d'origine ou par naturalisation; mais alors, il peut jurer quant à son âge avec tout autant de certitude. Car si un homme ne sait pas quand il est né, il ne peut pas savoir au juste où.

S'il est en état de jurer qu'il est sujet britannique de naissance, il peut aussi bien jurer à quelle époque il a atteint sa majorité. L'intention de la loi n'est pas de donner le droit de vote à une personne majeure à l'époque de la révision de la liste; et il est aussi facile d'insérer un article exigeant de lui qu'il jure qu'il a vingt-un ans à cette époque, que d'exiger qu'il jure qu'il a vingt-un ans lorsqu'il donne son vote. Cette formule de serment permettra aux gens d'é luder la loi.

M. PATERSON (Brant) : Ceci est dû à une omission dans l'acte, que le ministre a promis d'examiner ce soir, et si possible de la corriger en insérant dans l'acte des formules de demandes et en rendant toutes les demandes uniformes. Si les jeunes gens faisaient une déclaration personnelle, il serait superflu de leur demander de faire une seconde déclaration. Mais la loi n'étant pas définie sur ce point, dans la pratique, nombre de jeunes gens ne font pas de déclaration. La déclaration est faite en leur nom par quelqu'un qui dit croire que le jeune homme a toutes les qualifications voulues. C'est cet état de choses qui nécessite l'amendement proposé.

M. THOMPSON : La discussion s'est engagée d'une façon incidente, sur la formule du serment, mais en réalité, ce n'est pas la question du tout. Les articles 31 et 39 stipulent que les personnes seulement qui sont sur la liste, définitivement révisée, seront électeurs, et on a tellement appuyé sur ce point qu'on a stipulé que le juge même, appelé à juger un procès en invalidation d'élection, n'a pas la liberté de mettre en doute rien de ce qui appert sur la liste. Aucune proposition n'a été faite pour amender ou abroger ces articles, et il serait illogique de donner à l'officier-rapporteur, dans la formule du serment, le droit d'exiger une preuve que les articles 31 et 39 défendent au juge d'exiger.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville)

M. CHARLTON : Est-ce que ce ne serait pas violer ces articles que d'exiger du votant le serment qu'il est sujet anglais?

M. MILLS : Personne ici ne contestera la règle que la liste électorale doit être définitive; mais il y a toujours beaucoup d'imperfections dans les listes. Si vous ne pouvez empêcher qu'on mette sur la liste des personnes qui n'ont pas, en réalité, le droit d'y être, loin qu'il y ait là une objection à l'insertion de cette disposition dans le serment, il y a là une raison de l'ajouter. Il arrive fréquemment sur la frontière ouest, que nos jeunes gens quittent le pays, et on a coutume de les aller chercher pour voter, dans la première élection qui se présente, après qu'ils sont partis avec l'intention de devenir citoyens d'un autre pays. Je connais une division électorale dans laquelle il y a eu une élection partielle en 1882; 166 personnes dont les noms étaient inscrites sur la liste résidaient dans le Michigan, cependant on est allé en chercher un bon nombre, une centaine environ, pour les faire voter. Est-ce qu'on se propose de laisser voter ici, les gens qui sont allés se fixer dans un autre pays. Si la proposition de l'honorable député est adoptée, ce serait là l'intention du gouvernement.

M. McMULLEN : Nous offrons une prime aux gens disposés à agir sans scrupule à cet égard. L'acte décrète qu'une personne, pour que son nom soit inscrit sur la liste, doit avoir vingt et un ans révolus. S'il se trouve un homme assez peu soucieux des conséquences d'une déclaration légale pour être prêt à faire au reviseur la déclaration qu'une certaine personne est majeure, et que la fausseté de cette déclaration n'appert pas à la révision finale, la personne pour laquelle cette déclaration a été faite aura droit de vote. Nous pourrions nous entendre sur ce point, qu'un homme âgé de vingt-et-un ans seulement pourrait être inscrit sur la liste; si vous êtes disposés à aller jusque là; ou bien, insister pour qu'il jure qu'il était majeur quand il a été inscrit sur la liste. Cette disposition est une injustice pour les personnes consciencieuses, et offre un moyen de fraude à celles qui n'hésitent pas devant une exagération pour se faire inscrire sur la liste.

M. LANDERKIN : Je crois qu'il serait possible au ministre de la justice de trouver dans la formule du serment, un moyen qui permettrait à ceux qui ne sont pas naturalisés de se faire naturaliser lorsqu'ils se présentent pour voter. Prenez par exemple le cas d'une personne qui a vécu deux ou trois ans dans le pays, qui y possède des propriétés qui lui donnent droit de vote, mais qui n'a pas rempli toutes les formalités exigées par la loi pour lui donner droit de citoyen. Je crois qu'on pourrait par le serment trouver un moyen très simple de donner à cette classe d'électeurs le droit de voter.

La loi actuelle donne lieu à beaucoup d'embarras. Il faut que ces personnes se présentent devant un magistrat et prêtent serment d'allégeance et serment de citoyen anglais. La pratique, il y a quelque temps, était que ces personnes se présentaient devant la cour des sessions de quartier, et si on ne faisait valoir aucune objection contre elles, on leur accordait l'exercice de leurs droits; il leur fallait déposer cette ordonnance et payer un honoraire. Je crois que telle est encore la loi. Je crois que lorsqu'elles se présentent pour voter, on devrait permettre à ces personnes de jurer qu'elles sont les personnes désignées comme les propriétaires portés sur la liste, qu'elles ont résidé un certain temps dans le pays, et on devrait leur permettre de voter. A moins qu'on ne fasse ceci, on fera perdre à nombre de personnes leur droit de vote parce qu'elles n'ont pas rempli toutes les formalités.

Il y a nombre d'Allemands dans ce pays; ils constituent une classe de personnes industrieuses et sobres et font de bons citoyens. Aux États-Unis, il est beaucoup plus facile qu'ici d'obtenir droit de citoyen, et on a dit que c'est l'une des causes pour lesquelles l'immigration allemande se dirige

de ce côté. C'est le devoir du gouvernement et de cette Chambre de ne placer aucun obstacle à l'établissement de gens qui doivent faire de bons et utiles citoyens de ce pays, et je crois qu'on pourrait trouver à cet égard dans le serment un moyen prompt et simple.

J'espère que le ministre de la justice trouvera un moyen qui permettra à ces colons d'obtenir le droit de citoyen et le droit de vote sans être assujétis à autant d'embarras que par le passé.

M. THOMPSON : Il me paraît que cela peut difficilement se faire par le serment que ces personnes prêtent au bureau de votation. Je comprends que l'honorable député entend obtenir dispense du titre de sujet anglais exigé pour être électeur, et cela serait contraire à l'esprit de la loi.

M. LANDERKIN : Vous pourriez en faire un sujet anglais par le serment qu'il prête au moment de voter, sans l'obliger à passer par toutes les formalités exigées par la loi actuelle. Permettez-lui de prêter serment d'aléance et de citoyen, comme il est obligé de le faire par l'autre procédé.

M. THOMPSON : L'électeur a amplement l'occasion de devenir sujet anglais avant la revision finale. S'il est sur la liste et désire avoir droit de vote, il peut devenir sujet anglais en aucun temps avant le jour de votation. Je crois qu'il y aurait de graves inconvénients à donner au président de l'élection le droit de naturaliser des sujets étrangers pour leur permettre de voter et à faire de ces derniers une classe de personnes différente de celles qui sont inscrites sur la liste électorale.

M. MULOCK : Je suis d'accord avec le ministre sur ce point, mais j'appellerai son attention sur les difficultés qu'une personne a présentement à se faire naturaliser, bien qu'elle ait passé dans le pays le temps voulu par la loi. Peut-être que pendant la vacance, il pourra examiner cette loi et trouver une méthode plus simple. La méthode actuelle est très embarrassante et très dispendieuse, et je crois qu'on pourrait amender l'acte qui se rapporte à cette question de façon à simplifier la procédure.

M. WATSON : J'attire l'attention de la Chambre sur l'importance d'insérer dans ce bill une formule de demande d'inscription. Dans mon comté, Marquette, sur quelques centaines de demandes d'inscription faites pour la première liste, il n'y en a eu que trois d'acceptées, sous le prétexte qu'elles n'étaient pas faites suivant la formule régulière, bien qu'elles fussent faites suivant la formule acceptée par le reviseur.

M. THOMPSON : Il est impossible de s'occuper de ce détail maintenant.

M. FAIRBANK : La rédaction d'une formule prendrait sans doute quelque temps, mais il faudrait assurément peu de temps pour rédiger un article déclarant qu'aucun nom ne sera ajouté à la liste, sauf sur une déclaration personnelle. Le ministre peut ne pas savoir que deux manières de procéder ont été suivies jusqu'ici, l'une par déclaration personnelle de la personne qui désire se faire inscrire sur la liste, et l'autre en les y insérant en bloc.

Le bill est rapporté.

Sur la proposition qu'il soit lu une troisième fois,

M. MILLS : Je propose :

Que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général de la Chambre avec instruction de l'amender en décrétant que toutes et les seules personnes qui ont droit de voter dans chaque province à l'élection des membres de l'Assemblée législative de telle province, auront droit de voter à l'élection des membres de la Chambre des communes, et que dans chaque province la liste électorale pour l'élection des membres de la Chambre des communes sera la liste électorale servant à l'élection des membres de la Chambre d'assemblée.

Je crois que l'expérience que le pays a faite depuis douze mois témoigne de la sagesse de la règle suivie dans les seize

ou dix-huit ans qui ont précédé la réforme des listes électorales opérée par votre législation de l'année dernière. La loi de l'honorable ministre a eu près de douze mois d'expérience. Il avait donné à cette Chambre l'assurance que la préparation des listes pour les élections fédérales coûterait très peu de chose; mais il s'adresse aujourd'hui au parlement pour obtenir un crédit de \$300,000 destiné à couvrir les dépenses de l'année dernière afférentes à cette préparation. Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui ne sache parfaitement que \$300,000 ne suffiront pas pour couvrir les dépenses faites. M. l'Orateur, cette dépense est inutile et ne constitue qu'une faible partie des frais encourus dans la préparation de ces listes. Il n'y a probablement pas un membre de chaque côté de cette Chambre qui n'ait fait personnellement de dépenses considérables pour s'assurer que ces listes avaient été équitablement préparées; et nombre de membres de cette Chambre savent aujourd'hui que nombre de ces listes sont des plus inexactes. J'ai été informé que dans un collège électoral voisin du mien, ces listes qu'on prépare contiennent les noms de 200 mineurs et de 600 personnes qui ne résident plus dans le pays.

Quelques DÉPUTÉS: Oh, oh.

M. MILLS : Un honorable ami derrière moi me fait remarquer qu'il y a de l'autre côté de la Chambre des membres bien qualifiés pour entrer dans l'Armée du Salut. Je crois, M. l'Orateur, qu'ils ont besoin de beaucoup s'amender et qu'ils seraient de bons éléments pour l'Armée du Salut, et si cette dernière pouvait réussir à réformer leurs manières, elle rendrait un bon service, non seulement à cette Chambre, mais au pays. M. l'Orateur, je ne veux pas retenir le temps de la Chambre par d'autres remarques sur l'amendement que je viens de déposer entre vos mains. Il est parfaitement intelligible; chacun le comprend. Je sais que quel que soit le jugement que cette Chambre portera sur cet amendement, il n'y a pas de doute sur l'opinion que le pays s'en formera.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Mills.

Pour :
Messieurs

Allen,	Dupont,	McCraney,
Anyot,	Fairbank,	McIntyre,
Armstrong,	Fisher,	McMullen,
Auger,	Geoffrion,	Mills,
Bain (Wentworth),	Gigault,	Mulock,
Béchar,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bergeron,	Glen,	Platt,
Bernier,	Guay,	Rinfret,
Blake,	Gunn,	Scriver,
Bourassa,	Harley,	Somerville (Brant),
Cameron (Middlesex),	Holton,	Somerville (Bruce),
Campbell (Renfrew),	Innes,	Springer,
Cartwright (Sir Richard),	Kirk,	Sutherland (Oxford),
Casey,	Landerkin,	Trow,
Casgrain,	Langelier,	Vail,
Charlton,	Laurier,	Watson,
Cockburn,	Lister,	Weldon,
Cook,	Livingston,	Wilson.—51.

CONTRE :
Messieurs

Allison,	Ferguson (Leeds & Gren),	McGreavy,
Bain (Soulanges),	Ferguson (Welland),	McLellan,
Baker (Missisquoi),	Fortin,	Massue,
Barker,	Foster,	Mitchell,
Beaty,	Gordon,	Montplaisir,
Bell,	Grandbois,	O'Brien,
Benoit,	Guilbault,	Orton,
Bergin,	Guillet,	Paint,
Billy,	Hackett,	Patterson (Essex),
Blondeau,	Hall,	Pope,
Bowell,	Hay,	Pruyn,
Cameron (Inverness),	Hesson,	Reid,
Cameron (Victoria),	Hickey,	Rioplé,
Campbell (Victoria),	Hilliard,	Robertson (Hamilton),
Oarling,	Homer,	Robertson (Hastings),
Caron (Sir Adolphe),	Jamieson,	Shanly,
Chapleau,	Kaulbach,	Small,
Colby,	Kilvert,	Smyth,
Costigan,	Kinney,	Sprouie,

Ooughlin,	Kranz,	Tassé,
Curran,	Labrosse,	Taylor,
Cuthbert,	Landry (Montmagny),	Temple,
Daly,	Langevin (Sir Hector),	Thompson,
Daoust,	Lesage,	Tyrwhitt,
Dawson,	Macdonald (King),	Wallace (York),
Desaulniers (St Maurice),	Macdonald (Sir John),	Ward,
Dickinson,	Mackintosh,	White (Cardwell),
Dugas,	Macmaster,	White (Hastings),
Dundas,	McCallum,	Wigle,
Everett,	McCarthy,	Woodworth.—92.
Farrow,	McDougal (Picton),	

L'amendement est rejeté.

M. MITCHELL : Je crois nécessaire de faire quelques remarques sur cette question et d'expliquer mon vote. On se rappelle que lorsque cette question a été discutée à la dernière session, je me suis opposé à la plupart des articles, à l'exception du principe sur lequel repose cette loi. J'ai approuvé la démarche du gouvernement, qui voulait par ce bill régulariser le suffrage en vertu duquel sont élus les députés de cette Chambre. Je ne voulais pas laisser à la merci d'une législature locale le droit de régler le suffrage en vertu duquel nous sommes élus, et partant j'ai appuyé le gouvernement quant au principe du bill. Je puis ajouter que les opinions que j'avais alors et que j'ai exprimées, ont été confirmées par l'expérience, et il est évident que dans presque tous ses détails ce bill serait d'une exécution excessivement difficile et dispendieuse ; c'est une loi difficile à interpréter et qui entraînera une somme considérable de procès, de dispute et de confusion. Etant d'opinion que le cens électoral qui doit gouverner l'élection des députés de cette Chambre doit émaner de ce parlement lui-même, du plus haut corps législatif de ce pays, et que nous ne devons pas laisser au contrôle d'un pouvoir inférieur les élections des députés du plus haut parlement du Canada, je n'ai pas cru devoir appuyer l'amendement. J'ai cru cette explication nécessaire pour justifier mon vote ; mais à la troisième lecture je croirai aussi de mon devoir, étant d'opinion que le bill, tel qu'il est, renferme des dangers, et ayant décidé de ne pas contribuer à une loi que je considère funeste et comme devant amener beaucoup de procès et de dispute, je croirai de mon devoir, dis-je, de voter contre le bill.

Je voterai donc contre la 3^{me} lecture.

M. CHARLTON : Avant que le bill soit adopté en 3^{me} lecture, je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur le paragraphe 2, page 6. On n'a pas donné la formule J.

M. THOMPSON : Cet article a été laissé de côté pour un an, et cette formule ne sera pas nécessaire avant le premier juin l'année prochaine.

Motion adoptée,

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

CHEMIN DE FER NORTHERN AND PACIFIC JUNCTION.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que l'amendement fait par le sénat au bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer Northern and Pacific Junction (M. McCarthy), soit adopté en concours.

M. MULOCK : Lorsque le gouvernement s'est chargé de ce bill, j'espérais qu'il prendrait les moyens de régler la question. Je crois que c'est avec raison que l'on s'est opposé à l'adoption de ce bill sans faire d'enquête, et puisque le gouvernement a pris le bill sous ses soins, il doit au pays de s'efforcer à faire disparaître cette objection. C'est une anomalie assez curieuse de voir l'honorable ministre occuper ce soir la position de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), lorsqu'il y a une semaine nous l'avons vu dans cette Chambre affirmer son opposition au bill qui nous occupe en ce moment ; et cependant, ce soir, il se prononce en faveur de l'adoption du bill. Il a pris envers la

M. MILLS

Chambre l'engagement solennel de ne pas laisser passer le bill dans sa forme actuelle.

Il déclara qu'il serait injuste de laisser adopter par le parlement le bill qu'il veut faire adopter ce soir. Il admit les arguments soumis par les députés de cette Chambre, et vint à une conclusion toute différente de celle à laquelle il veut nous faire arriver ce soir. Comment se fait-il que l'honorable député est ainsi changé d'opinion sur cette question ? Il n'a pas daigné donner une seule explication au sujet de cette volte-face. Pour son information et celle de la Chambre, je citerai ce qu'a dit l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) pour expliquer sa position sur la question, le 17 mai. Comment se fait-il qu'aujourd'hui, le dernier jour de mai, l'honorable ministre a des opinions si contraires à celles qu'il exprimait le 17 ? On me dit qu'il a mis en œuvre son influence en dehors de cette Chambre pour induire le sénat à adopter la conduite qu'il a tenu et à insérer dans le bill l'amendement qu'on nous demande d'adopter ce soir. Cela peut n'être pas vrai, mais on me dit que non seulement il s'est servi de son influence sur le sénat dans cette direction, mais qu'il a lui-même rédigé l'amendement que nous discutons en ce moment. L'honorable ministre devrait nous expliquer pourquoi sa conduite en dehors de cette Chambre est si différente de celle qu'il tient à l'intérieur. Le 17 mai l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) s'entendait dire dans cette Chambre que le bill qu'il nous demandait de sanctionner serait une violation de l'arrangement du mois d'avril 1884, qui protégeait les droits de la couronne. Après s'être fait dire cela, non seulement une fois, mais une demi-douzaine de fois, il admet que son bill aurait ou pourrait peut-être avoir le résultat que l'on craignait ; et afin qu'il n'y eut point d'erreur possible il déclara qu'il consentirait à l'insertion de toute phrase qui protégerait les droits garantis à la couronne par l'arrangement du mois d'avril 1884. Je vois qu'à la page 1362 des *Débats*, il s'est servi des paroles suivantes :

L'argument de l'honorable député se résume à ceci : si cette clause est adoptée, l'effet du contrat passé entre la Couronne et la compagnie du chemin de fer est virtuellement mis de côté, sinon en droit, du moins en équité. Tout ce que je puis dire en réponse à cela, c'est que si c'est là l'effet de la clause, nous pourrions, lorsque nous serons en comité, ajouter les mots que l'honorable député croira de nature à remédier à cela.

Il proposait donc un amendement qui neutraliserait l'effet de cette clause ; ensuite, il s'en va en dehors de cette Chambre et en dehors du comité du Sénat, où ces paroles ne peuvent pas être rapportées, et là, avec le concours d'autres personnes, il rédige l'amendement contenant les paroles que j'ai citées. C'est de cette première qu'il tient la promesse que les droits de la couronne seraient sauvegardés. L'honorable ministre continue ainsi :

Ce n'est pas l'intention des auteurs de ce bill.

Si ce n'était pas là l'intention, pourquoi propose-t-il, ce soir, l'adoption du bill tel qu'amendé. Pourquoi ne s'est-il pas levé lorsque nous étions, vendredi dernier, à discuter ce bill, pour déclarer que lui, l'auteur du bill, dont l'opinion devait avoir un grand poids, ne consentirait pas aux amendements introduits par le sénat. Par son silence, il sanctionne ces amendements sans parler de la part que l'on me dit qu'il a prise à la rédaction de ces amendements. Il disait plus loin :

J'ai expliqué cela au comité des chemins de fer et je le répète ici. Le seul but de cet article est de garantir les obligations par les sections respectives du chemin, et s'il y a quelques doutes que cette législation annulerait en quelque manière le contrat, on peut introduire une modification, et j'ai même préparé un amendement qui rencontrera je crois l'approbation de l'honorable député ; cet amendement dit que rien de ce qui est dans le bill ne pourra nuire au contrat passé entre le gouvernement et la compagnie.

Il ne peut pas prétendre que ces paroles lui sont échappées, parce que dans tout le cours du débat nous le voyons garder la même attitude.

A la page 1364, parlant des effets de ce bill, j'ai dit :

Je ne puis croire que l'honorable député ait exposé la question correctement. Il est vrai, comme il l'a fait remarquer, que la charte donne le

droit d'hypothéquer le chemin jusqu'au montant de \$20,000 par mille, mais par la suite cette autorisation d'emprunter fut modifiée par le contrat qui a été passé entre la compagnie et le gouvernement. Ce sont les droits de la couronne que nous voulons protéger.

En réponse à cette observation l'honorable député dit :

Je proposerai un article pour modifier à cela.

Et plus loin, à la page 1365, il dit encore :

Comme je l'ai déclaré, je ne désire aucunement que le contrat entre le gouvernement et la compagnie soit en aucune manière affecté, et à la fin de l'article je propose d'ajouter les mots : "Pourvu que cela soit sans préjudice au contrat passé entre le gouvernement du Canada et la compagnie en date du 12 avril 1884 au sujet de la prise de possession par le parlement de cette partie de la ligne entre Gravenhurst et Callander.

Puisqu'il ne veut pas que ce bill soit préjudiciable au contrat, pourquoi demande-t-il aujourd'hui de le modifier de manière à laisser les droits du peuple pour la somme de \$1,320,000. Prétend-il que ce n'est pas là porter préjudice aux droits de la couronne. Plus loin il dit :

On avait le droit d'émettre des obligations pour \$20,000 par mille, et les porteurs de ces obligations couraient le risque qu'à cette date le chemin vaudrait \$20,000 par mille ou non.

A quelle date ? La date indiquée dans le contrat, lorsque la couronne voudra exercer ses droits et prendre possession de la ligne dans le cas où l'intérêt public l'exigerait. Et il continue :

La compagnie ne désire pas modifier son contrat avec le gouvernement par une échappatoire, et elle comprend que le gouvernement, dans le cas où la compagnie ne remplirait pas ses obligations envers le public, peut en aucun temps racheter les obligations, et les porteurs achèveront à ce risque.

Voilà les paroles prononcées par l'honorable député dans cette Chambre le 17 mai, lorsqu'il demanda au parlement d'adopter le bill tel qu'il était lorsqu'il est sorti de cette Chambre, et aujourd'hui, le 31 mai, deux semaines plus tard, nous le voyons prendre une position toute opposée. Dans tout le cours du débat, nous entendons l'honorable député de Simcoe-Nord déclarer que l'arrangement en question ne doit pas être affecté—sans parler de son changement d'attitude—parce que je considère qu'il doit à la Chambre d'expliquer ce changement. Je dirai un mot de l'effet de cet article. Il nous dit que pour finir le chemin et l'équiper en partie il faudra \$28,905 par mille. Mais la compagnie n'est pas tenue à l'équipement du chemin. Au contraire, elle n'a pas le droit de le faire. Le bill stipule l'affermage, et le premier article de la 1ère clause du bail dit que la compagnie construira le chemin et après l'avoir construit l'affermera à la compagnie "Hamilton et North-Western," et à la compagnie de chemin de fer Northern à perpétuité. L'honorable député de Simcoe-Nord a dit l'autre jour que la compagnie était tenue de se procurer un matériel roulant. Il n'y a rien à cet effet dans le bail ; je crois que l'article 1er est précis sur ce point. On se rappelle que ce bail a été fait en vertu d'un arrangement intervenu entre le gouvernement et la compagnie, au terme duquel arrangement le chemin obtint le boni ; et l'arrangement stipule aussi certaines conditions de l'affermage dont une est que la compagnie construira le chemin, et qu'après l'avoir construit, elle l'affermera à perpétuité au chemin de fer Northern et au chemin de fer Hamilton et North-Western ; et par conséquent, au terme de cet engagement, le chemin de fer devra être affermé à ces deux compagnies.

L'article 1er se lit comme suit :

Les bailleurs pourront et devront commencer les travaux de construction de leur dit chemin avant le premier jour de juillet prochain, et les continuer avec toute la célérité raisonnable, et ils devront et pourront construire avant le premier de mai 1886, et ils devront compléter le dit chemin avec ses gares et ses plate-formes, télégraphes, signaux, aiguillages, voies de garage et autres dépendances, depuis tout point de jonction avec le chemin de fer Northern au dit village de Gravenhurst jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, à l'endroit et conformément aux cartes et aux devis signés par l'ingénieur des bailleurs et locataires respectivement, et aussi conformément aux conditions ci-dessus contenues dans l'arrangement passé entre Sa Majesté la reine et ses bailleurs.

Il n'est pas question en tout cela du matériel. La compagnie s'est engagée à construire la ligne avec ses voies de garage, ses gares, etc., et après cela en vertu du deuxième article, de le louer, de l'affermier aux deux autres compagnies à perpétuité.

L'article deux dit :

Les bailleurs s'engagent à affermer, et par les présentes afferme au locataire toute la dite ligne de chemin de fer—

C'est-à-dire le chemin tel que construit en vertu de l'article premier—

qui sera construit tel que mentionné à l'article précédent, et ses dépendances et tous embranchements ou prolongements du dit chemin qui pourront être construits de temps à autre et leurs dépendances, et d'en mettre les locataires en possession de temps à autre lorsqu'ils seront terminés, de manière à ce que les locataires puissent les exploiter comme ils le jugeront plus profitable et avantageux, et de manière à ce qu'ils puissent recevoir, percevoir, prendre et avoir à leur disposition les recettes des dites lignes et être en possession des dits chemins et de leurs dépendances pour en user comme bon leur semblera.

Viennent ensuite les conditions quant au partage des profits, et l'honorable député, sous prétexte qu'il est vaguement parlé de matériel dans un autre article, veut en conclure que la compagnie est tenue à l'équipement du chemin. L'article que j'ai cité est le seul qui oblige la compagnie à faire quelque chose, et tout ce à quoi la compagnie est tenue, c'est de construire le chemin et non de l'équiper. Et je ne puis comprendre pourquoi la compagnie demande aujourd'hui au gouvernement l'autorisation d'hypothéquer le chemin contre les intérêts du public pour employer l'argent à des choses qu'elle n'a pas le droit de faire.

La compagnie est obligée de construire un chemin, et dès qu'il sera construit, elle est obligée de l'affermier. Elle n'a pas le contrôle du chemin, et ce serait un abus de confiance si elle consacrait une partie de l'argent à acheter du matériel, à l'exception de ce qui lui est nécessaire pour la construction du chemin, et on ne prétendrait pas qu'il est nécessaire d'équiper un chemin pour le construire. En prenant les chiffres cités par le ministre de la justice lui-même, je vois que le chemin a coûté \$26,208 du mille. L'honorable député de Ontario-Nord (M. Cockburn) dit que ce chemin est presque terminé, et que c'est un très beau chemin, et que s'il n'est pas encore livré au locataire, c'est par suite de certaines difficultés étrangères à la construction. La compagnie était tenue de terminer le chemin pour le premier mai, et je crois que, sous ce rapport, elle s'est conformée à l'arrangement, mais la Chambre ne sait pas en vertu de quels données. Le ministre de la justice a pu arriver à l'évaluation du coût de ce chemin. Je suppose qu'il s'est basé sur des renseignements fournis par des membres de la compagnie. Qui a été chargé d'évaluer le chemin au nom du public ? Quel mode a-t-on adopté pour contrôler l'exactitude des chiffres qui nous sont soumis ? Il est probable que ce sont des déclarations vagues, comme on en fait au comité des chemins de fer et ailleurs.

Quel est l'homme qui, sur un semblable témoignage, consentirait à retarder le paiement d'une hypothèque qu'il aurait sur une propriété ?

M. THOMPSON : Le rapport de l'ingénieur en chef du chemin de fer ?

M. MULOCK : Le rapport de l'ingénieur en chef serait satisfaisant, s'il a eu le temps d'étudier la question. Nous savons que l'ingénieur en chef des chemins de fer accorde des certificats très libéralement. Un des traits distinctifs de son caractère, c'est qu'il manque de l'énergie nécessaire pour dire non quand il devrait dire non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous ne le connaissez pas.

M. MULOCK : Ceux qui ont eu affaire avec lui, les hommes de chemin de fer prétendent cela, et l'opinion générale est qu'il est très facile d'obtenir des certificats du député ministre des chemins de fer, je ne dis pas qu'il

veuille donner des certificats incorrects, mais c'est un homme qui manque d'énergie, et lorsqu'on lui demande un certificat—je ne sais pas ce que l'ingénieur en chef a répondu ni sur quelle preuve il s'est appuyé—mais que nous a dit le ministre de la justice ? Il nous a dit que \$26,208 par mille avaient été dépensées,—non pas ce que le chemin valait, mais ce qui avait été dépensé. Dépensé par qui ? Payé aux entrepreneurs en vertu du contrat passé par la compagnie avec ces derniers, et non avec les sous-entrepreneurs. Cet après-midi, j'ai examiné quelques chiffres que l'on prétend indiquer le prix du contrat ainsi que le coût réel des travaux. J'ai entendu l'honorable député d'Ontario-Nord dire cet après-midi, que tous les travaux étaient faits en outre du sous-contrat. Cela m'est indifférent. Il suffit de savoir que les sous-entrepreneurs ont construit une partie du chemin à des prix qui indiquent la valeur réelle des travaux. Je répète ce que j'ai dit cet après-midi, que j'ai été informé par des personnes que je crois dignes de foi, que le contrat pour la construction de ce chemin a été fait entre la compagnie et les entrepreneurs au prix suivant : terrassement, 28 cents par verge cube, donné en sous-contrat à 20 cents ; travaux dans le roc, \$1.80 la verge cube, en sous-contrat, à \$1.30 ; transport des pièces de bois, 40 cents du pied, en sous-contrat, 25 cents ; défrichement, \$200 par acre, en sous-contrat, \$100 ; bois pour les treillis, les ponceaux, \$30 par mille pieds, en sous-contrat, \$18 et \$20 ; fondation pour ces ponts et ponceaux, \$1 la verge, en sous-contrat, 30 cents.

M. McCARTHY : Donné un sous-contrat, à qui ?

M. MULOCK : Je ne vous ai pas donné le nom de cette personne.

M. McCARTHY : Non, mais je veux le savoir.

M. MULOCK : Je ne puis pas vous donner le nom ; je n'ai pas ce droit. Je fais cette déclaration sous ma propre responsabilité. L'honorable député de Simcoe-Nord peut rire et se renverser sur son siège ; mais s'il croit me mettre dans l'embarras parce que je ne donne pas le nom, je demande une enquête devant le comité des chemins de fer, et il verra si je ne prouve pas mes prétentions. Je n'affirme pas que ces chiffres sont exacts, mais j'affirme que je les crois exacts. Je n'ai pas les preuves en mains ; mais pourquoi ne produisez-vous pas les sous-contrats. Je vous défie de faire une enquête sur la question avant de nous demander de voter au delà d'un million et quart de l'argent du public. Vous pouvez rire, mais je demande une enquête, et nous verrons alors si je ne suis pas en état de donner des preuves. Les chiffres que j'ai cités font voir que ces travaux ont été accordés en premier lieu à des prix d'un tiers plus élevés que ne vaut le chemin. Je ne m'occupe pas de savoir si la compagnie a construit ou non une partie du chemin ; du moment qu'on a trouvé des sous-entrepreneurs pour faire une partie de ces travaux à des prix excessivement réduits, cela prouve que le prix de l'entreprise entière, d'après le premier contrat, était proportionnellement excessif. Donc, si on ôte un tiers de \$26,208 par mille que l'honorable ministre de la justice nous dit que le chemin a coûté, que nous reste-t-il ? Nous trouvons que le coût réel de la construction du chemin a été de \$17,472 par mille. Lorsque sir Charles Tupper était ministre des chemins de fer, il en a évalué le coût à \$20,000 par mille. Il connaissait la question dont il parlait ; il avait peut-être autant d'expérience dans la construction des chemins de fer que l'honorable député de Simcoe-Nord, et il se basait sur les conseils de la même personne qui avise aujourd'hui l'honorable député. Il est vrai que M. Schreiber a eu un certain avantage en obtenant une preuve des entrepreneurs, mais cette preuve ne suffit pas au pays. On prétend que le chemin n'est pas complètement terminé. Pour les besoins de la discussion, je supposerai qu'il faut encore environ \$2,500 par mille pour le terminer ; je ne crois pas qu'il faille dépenser un sou pour cela, mais en le supposant, mettons \$20,000 par mille comme le total du coût réel du

M. MULOCK

chemin. Ainsi, les \$12,000 par mille que le pays a données à la compagnie, et les \$8,000 par mille qu'elle était autorisée à emprunter, ont suffi pour payer tout le prix de construction de ce chemin. Si tel est le cas, pourquoi demandez-vous ces autres \$12,000 ?

On nous demande aujourd'hui de renoncer à notre position de premier créancier hypothécaire du chemin pour la somme de \$1,320,000, et de permettre l'émission d'une somme égale de débiteurs qui devront être garanties et payées avant que nous puissions intervenir ou prendre possession du chemin. Si mon honorable ami avait voulu imaginer un plan par lequel les obligations de cette compagnie pourraient être forcément vendues au gouvernement, il n'aurait pas pu en trouver un meilleur. L'administration de cette ligne, c'est-à-dire l'administration des locataires, est une disgrâce pour le Canada. Et pour forcer la couronne à se charger de cette dette de \$20,000 par mille, la compagnie n'a pas autre chose à faire qu'à répéter ce qu'elle a fait à l'égard de la ligne affermée. Qu'elle adopte la même tactique pour la nouvelle ligne, et le peuple demandera que le gouvernement intervienne pour prendre possession de cette section neutre pour construire une nouvelle ligne. Lorsque nous prendrons le contrôle de la ligne, dans quelle position nous trouverons-nous ? Au lieu de nous trouver en présence d'une dette de \$8,000 par mille, nous aurons une dette hypothécaire de \$20,000 par mille ; ce sont là les torts que la compagnie prétend éprouver. Sommes-nous justifiables d'adopter une ligne de conduite qui amènera de tels résultats. L'honorable ministre dira que nous n'avons pas le temps de faire une enquête. Ce n'est pas ma faute. Une enquête aurait dû être faite il y a longtemps. Lorsque ce bill était soumis au comité du sénat, le gouvernement savait que l'on adopterait un amendement qui ne devait pas être adopté, si ce n'est après une enquête minutieuse. Le gouvernement aurait dû savoir cela et renvoyer la question devant un comité à cet effet ; mais au lieu de cela on nous demande aujourd'hui, au dernier jour de la session, lorsqu'il est pratiquement impossible d'avoir les preuves en temps, même si la question était déferée à un comité, puisqu'il faudrait faire venir des témoins éloignés, et qu'il est impossible de dire si nous pourrions les avoir à temps ; malgré tout cela, dis-je, on nous demande d'adopter l'amendement. Assurément, en présence de ces objections le gouvernement ne peut avoir l'intention de faire adopter le bill sans y insérer certaines garanties et certaines précautions. Si la question était soumise à un comité, il serait peut-être possible de faire une enquête minutieuse ; mais si cela est impossible, la responsabilité en retombe sur le gouvernement, et il est de son devoir de prendre des mesures pour exercer au moins son droit de désavouer tant qu'il n'aura pas obtenu satisfaction au sujet de cette transaction.

Si une telle disposition était insérée dans le bill, elle ne protégerait aucunement la moindre infraction ou condition de l'arrangement. Cet arrangement a eu lieu pour des raisons sérieuses, et il est très important dans l'intérêt public qu'on ne s'en départe pas, et on ne donne aucune raison pour s'en départir. L'honorable député de Simcoe-Nord a parlé longuement de la valeur du chemin, et le premier ministre aussi. J'admets avec eux que c'est un chemin très important, mais cela n'a rien à faire avec la question. Nous avons payé une grande partie de la construction de ce chemin ; en réalité nous avons signé un contrat pour la construction d'un chemin, et les entrepreneurs sont tenus de nous le livrer. En n'adoptant pas ce bill nous ne faisons qu'exercer nos droits, car les entrepreneurs n'ont aucune réclamation morale ou légale contre la Chambre pour obtenir le secours qu'ils demandent, et le fait de refuser ce secours ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public. En vertu de quel principe au point de vue de l'intérêt public, demande-t-on à la Chambre de renoncer à la position qu'elle occupe ? On n'a donné aucune raison ; aucun ministre n'a parlé sur la question à l'exception du ministre de la justice, et il a simplement dit

qu'aux termes du contrat on avait dépensé de fortes sommes inutilement. Pour ces raisons, je propose donc :

Que les amendements ne soient pas adoptés, mais que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. HALL : Je saisis le raisonnement de l'honorable député qui s'oppose à l'amendement; et il est basé sur l'hypothèse que dans le premier contrat fait entre le gouvernement et la compagnie—il y avait une somme de stipulée, et que le gouvernement employant cette somme, pourrait reprendre le chemin et en avoir le contrôle; et l'on prétend que tout changement dans le chiffre mentionné au contrat serait irrégulier et injuste envers le pays. En examinant le contrat, on voit qu'il n'y a pas de somme mentionnée dont le paiement permettra au gouvernement de reprendre le chemin. Il faut se rappeler que lorsque cette clause particulière a été insérée dans l'intérêt public, le chemin n'avait pas encore été exploré, on ne connaissait pas les difficultés de construction que l'on pourrait y rencontrer, et l'on a stipulé une somme purement nominale, le prix minimum d'un chemin construit dans des circonstances favorables, \$8,000 par mille, mais on ajouta :

Le parlement du Canada pourra, s'il le juge à propos, abréger le dit bail et reprendre le dit chemin libre de toute charge en se chargeant des obligations émises par les bailleurs, au montant de \$8,000 par mille et en payant toute autre somme d'argent en plus des dites obligations de \$8,000 par mille et du dit subside, que le chemin pourra alors valoir ?

Ainsi, lorsque certaines circonstances se présenteraient, le gouvernement se trouverait dans l'obligation de payer tout ce que le chemin pourrait valoir, soit les \$2,000 que nous fixons aujourd'hui comme la somme minimum, soit une somme plus forte ou moins —

M. MILLS : Oh! non.

M. HALL : Le gouvernement est tenu de payer la valeur du chemin à l'époque où il en prendra possession, en plus des \$8,000 par mille qui ne sont qu'un chiffre nominal. Cette clause à l'égard des \$8,000 par mille avait sa raison d'être dans le temps; c'était de fait la seule qui pouvait être faite. Mais aujourd'hui la position est changée, et bien qu'il fût impossible alors de fixer une somme définitive et qu'il soit difficile de le faire aujourd'hui, cependant il est devenu nécessaire de prendre une décision et de définir ce chiffre. Nous savons personnellement quelle énergie la compagnie a déployée dans la construction de ce chemin; nous avons la preuve que ces entrepreneurs ont agi de bonne foi et construit un chemin difficile de 110 milles dans le délai que leur accordait le contrat, et nous avons le témoignage de l'honorable député qui habite cette partie du pays que le chemin a été construit promptement et bien. Il n'y a pas eu de difficulté au sujet d'entrepreneurs non payés, de droits de passage non réglés, toute l'entreprise a été conduite sur des principes d'affaires, et la compagnie a déployé beaucoup d'énergie et de talent. Nous avons de plus la preuve que le contrat fait était le meilleur qui pût être fait après que des soumissions eussent été demandées et que pas moins de quinze eussent été envoyées, et le terme du contrat, le paiement entier du prix de construction en plus de la subvention du gouvernement devait être payé en obligation sur le chemin au pair. Aujourd'hui que le chemin est sur le point d'être terminé, les entrepreneurs ont droit à leur paiement, et je suis certain que le gouvernement n'a pas l'intention de sanctionner le principe que les entrepreneurs qui ont consacré leur argent et leur travail à cette entreprise ne soient pas payés convenablement et que cette législature ne prenne pas les moyens de les faire payer. En arriver à une autre conclusion serait contraire à la justice et à l'équité, mais je suis certain que tout député de cette Chambre ou tout homme qui possède quelque expérience dans les questions de chemins de fer admettra avec moi que vu l'incertitude qui existait à l'époque du premier contrat, ces obligations étaient complètement invendables, qu'elles n'au-

raient pas pu être vendues pour cinquante centins dans la piastre.

Dans cette circonstance, il devint nécessaire de déterminer la somme qui devait être payée. J'admets qu'il est difficile d'en déterminer le chiffre, mais il est nécessaire de le faire et je crois que le gouvernement a usé d'une sage discrétion en le fixant à \$20,000 par mille en sus du boni. La somme de \$20,000 par mille est le montant ordinaire pour lequel ces chemins sont hypothéqués. Je crois pouvoir affirmer que les neuf dixièmes des chartes de chemins de fer qui ont été accordées durant le présent parlement donnaient le pouvoir d'emprunter au moins \$20,000 par mille.

M. WELDON : Ces compagnies avaient un subside de \$3,000, non pas de \$12,000.

M. HALL : C'est vrai, mais nous devons nous rappeler que ces chemins, une fois construits, appartenaient à la compagnie. Ils devenaient sa propriété, elle avait le droit d'en disposer selon son bon vouloir, et nous accordions à cette compagnie le droit d'hypothéquer le chemin pour \$20,000 par mille. L'émission de ces obligations ne rencontrait aucune opposition, et nous autorisions la compagnie à vendre ses obligations au public. La somme de \$20,000 par mille ne soulevait aucune discussion.

M. MULOCK : Je ferai remarquer à l'honorable député que cela était avant l'octroi du boni.

M. HALL : Je n'en parle que pour faire voir que la somme de \$20,000 par mille était la somme ordinaire que le parlement permettait aux chemins de fer d'emprunter. Le gouvernement avait de plus une autre raison très importante pour arriver à une conclusion quant à ce chiffre. Cette raison était que la compagnie elle-même et les entrepreneurs étaient d'accord pour fixer cette limite. Il ne faut pas oublier que ces différentes personnes étaient intéressées à limiter l'émission des obligations.

Les entrepreneurs ne devant être payés qu'en obligations, tout le monde comprendra que plus l'émission sera limitée, mieux les obligations se vendront. La compagnie avait un intérêt égal à réduire le montant des obligations, puisqu'elle est composée d'actionnaires du chemin de fer North-Western et du chemin de fer Hamilton et North Western, et que ces compagnies, comme prix de l'affermage, paient l'intérêt sur ces obligations. Ils étaient donc aussi intéressés que les entrepreneurs à limiter, autant que possible, le chiffre de cette émission. Lorsque le gouvernement vit que le chiffre de \$30,000 par mille était le montant fixé non seulement par le parlement, mais aussi par ceux qui avaient intérêt à limiter l'émission au plus bas chiffre possible, et qu'il avait, en plus, le témoignage de son ingénieur en chef, quant au coût probable du chemin, il a eu raison d'adopter cette somme de \$20,000. Il est vrai que l'ingénieur en chef réduisit le prix du chemin à un peu moins de \$20,000 par mille et le boni, ce qui fait en tout \$32,000. Mais, à ce sujet, il faut prendre en considération deux faits importants. Le premier, c'est que les obligations ne pouvaient, en aucune circonstance, être vendues au pair, et qu'il fallait accorder une escompte, et le chiffre de 10 pour 100, qui est très modéré, ferait déjà \$220,000. Ensuite, il y a l'intérêt sur le capital pendant l'exécution des travaux, et si on fait la part raisonnable de ces deux chefs, il reste environ \$3,000 par mille pour compléter le chemin, les voies de garage, les réservoirs d'eau, les gares, et acheter le matériel. Il peut être vrai, comme l'a dit l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock), que la compagnie n'est pas obligée de fournir tout son matériel roulant. Si la compagnie était tenue à cela, la somme serait beaucoup trop petite; mais il y a toujours une certaine quantité de matériel aux extrémités du chemin et aux stations qu'il faut se procurer pour recevoir et transporter les matériaux.

Je crois donc que la somme de \$3,000 paraîtra à tout homme d'expérience comme un arrangement très modéré, et vu la nécessité existante dont j'ai parlé, je crois que la somme fixée, qui a été acceptée par le sénat et que l'on de-

mando à la Chambre de ratifier, est très raisonnable et très juste.

On essaie, en comparant le contrat principal avec les sous-contrats, de démontrer que le coût du chemin a été excessif. Tout homme d'expérience reconnaîtra que cette conclusion n'est pas juste. Le contrat principal embrasse une étendue de 110 milles et comprend les parties difficiles comme les parties aisées, les sections montagneuses, les rivières, sur lesquelles il faut construire des ponts, et toute autre difficulté de ce genre, et il est injuste de comparer le coût de tout le chemin avec celui d'une simple section. Mon honorable ami a, sans doute choisi la section la plus favorable. Il a peut-être choisi une partie unie du chemin, où il n'y a pas de ponts; où il n'y a pas de rochers à couper. Il est absolument impossible de conclure que le coût de tout le chemin est excessif, en basant notre jugement sur le coût d'une section de ce genre, n'ayant environ qu'un demi-mille de plus que la partie la plus aisée. Puis, il faut considérer que les sous-entrepreneurs reçoivent leur paie en espèce sonnantes, à mesure que l'ouvrage progresse; il faut considérer que les sous-entrepreneurs reçoivent leur paie aux dépens des principaux entrepreneurs, qui sont obligés d'attendre, pour le remboursement de leurs avances, pendant tout le temps que dure la construction, et jusqu'à ce que les obligations soient vendues. Ces raisons démontrent que toute tentative de faire paraître excessif le coût du contrat principal, en se basant sur les sous-contrats, n'est pas juste.

On a beaucoup parlé, durant la présente session, des membres du parlement qui font partie de compagnies de chemins de fer, et la présente mesure a soulevé la même discussion. Je ne partage pas l'avis de ceux qui blâment les membres du parlement de s'identifier avec les compagnies de chemins de fer, ou avec des compagnies qui ont pour objet le développement des ressources du pays. Je crois que les membres du parlement font bien de s'identifier ainsi avec ces compagnies. Je ne vais pas jusqu'à dire qu'ils ont droit de faire un mauvais emploi de leur liaison avec ces compagnies, ni suis-je prêt à admettre qu'un tel mauvais emploi ait jamais été fait; mais le simple fait d'avoir été directeurs et actionnaires de compagnies de ce genre, fait qui a été blâmé injustement dans cette Chambre, n'est aucunement blâmable, au contraire, il plaide en leur faveur. Le fait que les noms des honorables membres de l'opposition n'apparaissent pas comme membres de compagnies n'est pas, si on y regarde de près, attribuable à leur délicatesse de conscience, mais à leur prudence. Je crois qu'ils feraient mieux, eux-mêmes, de s'identifier davantage avec ces compagnies, qui contribuent tant au développement des ressources du pays. Je suis certain, comme je l'ai dit en commençant, qu'il était nécessaire de fixer le montant des obligations à émettre, et je suis également certain que celui qui a été fixé, est un montant juste, qui recevra l'approbation de la Chambre.

M. McMULLEN: Je ne suis aucunement surpris des remarques de l'honorable monsieur au sujet des membres du parlement qui sont associés avec les compagnies de chemin de fer; mais après l'exposition de faits que nous avons eue au sujet de la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, je suis très surpris de rencontrer un membre qui ose dire qu'il n'a eu connaissance d'aucun acte irrégulier de la part des membres de cette Chambre en rapport avec des compagnies de chemins de fer. L'honorable monsieur a mentionné la question du matériel roulant.

Il n'y a pas un seul article dans le bail entre la compagnie et l'autre partie contractante, au sujet de ce matériel. Il n'y a rien dans le bail qui force la compagnie de fournir le matériel roulant, et si le gouvernement fédéral trouve qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la province d'Ontario, ou dans l'intérêt du Canada en général, de prendre possession de cette ligne, il aura à payer à la compagnie \$20,000 par mille, et à se charger de la dette hypothécaire, au lieu

M. HALL

de payer \$8,000 par mille et le montant que le chemin pourra valoir en plus. La Chambre fixe virtuellement, elle-même, le coût du chemin en autorisant l'émission d'obligations, au montant de \$20,000 par mille. C'est une admission que le chemin a coûté \$32,000 par mille. Cette affaire a été réglée avec beaucoup d'insouciance. D'abord, les \$12,000 accordées en subvention, ont été données en retour des montants payés aux chemins de fer de la province de Québec et des provinces maritimes.

La province d'Ontario est considérée comme profitant considérablement de la construction de ce chemin, et, sans doute, elle profitera de cette construction; mais on a consacré bien trop d'argent à la construction de ces 110 milles—bien plus qu'il n'était nécessaire de le faire. Nous avions une hypothèque sur le chemin, et nous pouvions, si c'était nécessaire, en prendre possession en payant le coût réel de construction. Mais nous sacrifions notre position, et nous reconnaissons que s'il devient nécessaire d'entrer en possession du chemin, nous aurons à payer \$20,000 par mille pour ce chemin. Or, j'ai reçu des informations de personnes qui ont parcouru chaque mille de ce chemin, et l'une d'elles, qui est un des constructeurs du Grand-Tronc, à l'ouest de Montréal, et qui est une personne d'une grande expérience, m'a dit, en entendant parler des montants destinés à la compagnie, qu'il y avait dans cette affaire une grosse spéculation faite par quelqu'un. Je dis qu'il ne serait pas sage de permettre à la compagnie de vendre le chemin, comme sa propriété, au prix de \$30,000 par mille. Nous permettons à la présente compagnie, qui a été chargée de ce chemin, de traiter avec cette ligne comme si c'était sa propriété. Il n'y a aucun doute qu'elle le vend avec profit en le cédant à raison de \$20,000 par mille, moins le montant qu'il faudra pour terminer la construction, et ce prix de vente est en sus du montant déjà alloué. Nous aurions dû conserver le contrôle sur ce chemin, et ne pas permettre qu'il passât aux mains de la compagnie sous ces circonstances. Le gouvernement n'aurait pas dû agir aussi légèrement dans cette affaire.

Je puis aisément comprendre pourquoi le gouvernement en a fait une mesure ministérielle. Un certain nombre de ses amis sont intéressés personnellement dans cette affaire, et il désire les faire réussir dans leur entreprise. Je dis que cela est injuste envers la Chambre et envers le pays. J'adhère pleinement aux opinions exprimées par l'honorable député de York-Nord, quand il dit que les montants payés aux sous-entrepreneurs étaient beaucoup moins élevés que ceux payés d'abord aux premiers entrepreneurs. Je ne connais pas un grand nombre de ces entrepreneurs; mais j'en connais quelques-uns, et je suis convaincu que l'honorable député ne s'est pas écarté de la vérité en indiquant dans leur ensemble, les montants payés aux sous-entrepreneurs, et je suis certain que si la Chambre voulait soumettre cette affaire au comité des chemins de fer, et permettre à l'honorable député de York-Nord de formuler ses preuves, nous serions témoins de révélations qui surprendraient autant la Chambre et le pays que celles qui ont été faites au sujet du chemin de fer Central du Manitoba et du Nord-Ouest. Je suis convaincu que dans la présente affaire, des hommes ont empêché des sommes d'argent qui les feraient rougir si leurs tripotages étaient exposés aux yeux du public. Je ne désire faire aucune insinuation contre l'honorable député qui est chargé de la présente mesure. Sa carrière politique, je suis heureux de le dire, est de nature à m'empêcher de faire aucune insinuation contre lui. Mais il peut-être un instrument entre les mains d'autres personnes qui sont expérimentées en matières de construction et d'entreprises de chemins de fer. Ces personnes ont pu trouver en lui un homme très utile à employer dans cette Chambre pour faire passer la mesure, vu qu'il possède une grande influence auprès du gouvernement et de la Chambre.

Je sais qu'il y a eu beaucoup de travail de coulisse dans cette affaire. Les promoteurs se sont tenus ici pendant

des semaines, pour essayer sans doute d'exercer une influence en faveur du présent bill. Je dis que si le gouvernement est disposé à agir dans l'intérêt du pays, il devrait permettre une enquête; il devrait donner à l'honorable député de York-Nord l'occasion de faire sa preuve, et si cette enquête démontre qu'il n'y a rien à dire contre la compagnie, il sera toujours temps, alors, d'adopter la législation qui est maintenant demandée. Pour ce qui regarde la ligne de conduite adoptée par le sénat, je regrette que ce corps se fasse ainsi l'instrument de ceux qui demandent la passation de la mesure.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. McMULLEN: Ou qu'il ait subi les influences qui ont fait adopter par lui ces amendements. Je ne crois pas qu'il aurait dû appuyer ces amendements. Le seul ministre, dans le sénat, qui était chargé de protéger les intérêts du pays, est le président du chemin de fer du Nord du Canada, l'une des lignes les plus intéressées dans la présente affaire, et sans doute ce ministre a exercé sur le sénat une très forte influence. Une remarque a été faite au sujet du gouvernement d'Ontario, qui subventionne les chemins de fer; mais nous constatons que, dans chaque cas, le gouvernement d'Ontario a accordé de l'aide après un examen des plus rigoureux des circonstances dans lesquelles se trouvait le chemin à subventionner. Le gouvernement d'Ontario a exigé des spécifications et un état montrant la quantité des travaux exécutés, avant qu'une seule piastre de subvention ait été payée.

Je crois que le gouvernement fédéral devrait apporter autant de soin au sujet de la présente affaire, pour protéger les intérêts du pays. Il aurait dû donner instruction à ses ingénieurs de faire un examen approfondi du chemin. Ces ingénieurs pourraient maintenant, sans difficulté, avec les informations déjà obtenues, faire une estimation approximative qui ne s'éloignerait pas de \$1,000 ou de \$1,500 du coût réel. Quand le gouvernement a estimé le montant que le chemin devait coûter, il aurait pu accorder une subvention au moyen de laquelle une compagnie eût pu entreprendre la construction de cette voie ferrée. Mais au lieu de cela, il a d'abord accordé \$6,000 par mille, puis, l'année suivante, \$6,000 de plus. De cette manière, il a permis à des personnes de faire de la spéculation avec cette entreprise, et ce n'est pas tout. Aujourd'hui, il arrive avec une déclaration admettant que le chemin coûtera 20,000 par mille en sus des subventions déjà votées. Or, comme je l'ai dit auparavant, je crois qu'il y a au fond de cette affaire une grosse spéculation, et la Chambre ferait bien de voir comment l'argent du gouvernement va être employé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette affaire représente quelques traits curieux. Je ne puis comprendre pourquoi les faits qui sont maintenant allégués, n'étaient pas connus il y a une quinzaine de jours, quand cette affaire était sous considération. Si, alors, l'honorable député de Simcoe et le gouvernement savaient que ce chemin demandait l'autorisation d'emprunter \$20,000 par mille, pourquoi ne l'a-t-on pas dit alors? On aurait eu le temps de discuter à fond la question, et il me semble qu'ils auraient dû connaître tous les faits dont ils sont en possession ce soir.

Je n'ai pas encore entendu une seule preuve exposant un seul fait nouveau, qui ne fut entièrement connu du gouvernement et de l'honorable député, quand cette affaire était sous discussion. Quelle est maintenant la position? Quand la présente affaire a été discutée dans la Chambre, nous sommes arrivés à une conclusion sur son mérite, et nous devions le faire, vu qu'il s'agissait d'une question d'argent. Mais après en avoir disposé, après que l'affaire a été envoyée au sénat, et qu'un grand nombre de députés, qui portaient intérêt à la question, sont partis, nous voyons maintenant que le sénat prend sur lui la responsabilité de modifier un arrangement fait par le gouvernement, et d'ajouter—et c'est pratiquement l'effet de sa conduite—aux

charges du peuple un fardeau de plus. Le sénat, en principe, peut avoir agi en conformité avec son droit; mais pratiquement, le sénat ne devrait pas être autorisé à modifier un bill de cette nature, après que la Chambre des communes s'est prononcée sur son mérite.

Une autre considération, c'est que, autant que je puis le voir, les locataires du chemin ne dépensent aucun argent sur le chemin, excepté la modique somme de \$18,000 ou de \$20,000. Ils ont obtenu du gouvernement une subvention de \$12,000; ils ont obtenu l'autorisation d'hypothéquer le chemin au montant de \$8,000 par mille; ils demandent maintenant l'autorisation additionnelle de créer une autre hypothèque sur le chemin au montant de \$12,000 par mille, ce qui fera en tout \$20,000 par mille. De plus, d'après ce que je vois, les promoteurs ont versé, eux-mêmes, 10 pour 100 sur \$200,000, soit environ \$20,000. Il me semble que, vu les informations imparfaites soumises à la Chambre, et en présence des déclarations de l'honorable député, il n'y a aucune raison pour que la Chambre renonce à la résolution adoptée par elle après sa première déclaration. Si, l'année prochaine, il est démontré que nous devons faire de nouvelles concessions, alors, après mûre délibération en comité, elles pourront être faites; mais après les déclarations que nous avons eues, durant et après le débat, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a admis, d'après ce que je comprends, que \$8,000 par mille étaient une somme suffisante, cette question n'aurait pas dû être soulevée à cette heure par un amendement du sénat, adopté par ce dernier, à la demande d'un membre du gouvernement, qui a, si l'honorable député ne s'est pas trompé, un intérêt direct et personnel en sa qualité de président du chemin de fer du Nord du Canada, à faire adopter cette législation extraordinaire.

M. MCCARTHY: Je ne regrette pas qu'une occasion me soit enfin fournie de répondre aux diverses accusations, lancées par l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), qui a porté un grand intérêt à la présente affaire, et qui a reçu l'appui de l'honorable député qui vient de s'asseoir. Ce que l'on a dit, M. l'Orateur, de la position que j'ai prise quand le bill a été discuté par la Chambre, est vrai. On a discuté alors le caractère légal du bill dont j'étais chargé, et j'ai présenté à la Chambre, en dépit des accusations faites par les membres de l'opposition, qui prétendaient que cette législation aurait pour effet de mettre de côté le contrat primitif du gouvernement avec la compagnie et d'y introduire des conditions nouvelles. J'ai déclaré à la Chambre alors, et je le répète maintenant, que telle n'était pas l'intention de la législation que je proposais. J'ai déclaré alors, que l'objet du bill était simplement de modifier le caractère des obligations à émettre. Tout honorable député qui a étudié la question, ne saurait dire que c'était mal interpréter le bill, et j'ai déclaré alors que j'étais disposé à insérer tout article additionnel qu'on pourrait suggérer, de manière à ne laisser aucune équivoque, ou aucune obscurité. Le bill fut adopté par la Chambre. Les officiers de la compagnie négocièrent en même temps avec le gouvernement pour en obtenir ce que ce dernier était autorisé à faire.

Ils demandèrent au gouvernement de modifier le contrat, parce que c'était le contrat seul qui restreignait le pouvoir de la compagnie, qui stipulait l'hypothèque de \$8,000 par mille en faveur du gouvernement, et non aucun acte du parlement. Le gouvernement, en créant l'hypothèque de \$8,000 par mille, s'est réservé le droit de dire à la compagnie: Si vous ne vous conformez pas aux conditions de votre charte; si vous ne vous soumettez pas aux exigences de l'article 34 qui oblige la compagnie d'offrir toutes les facilités raisonnables pour l'échange du trafic, le parlement peut, s'il s'aperçoit que cet article n'est pas exécuté, acquérir le chemin et en prendre possession en payant \$8,000 par mille, au minimum, et comme l'a dit l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall), en payant toute autre somme additionnelle que pourra valoir alors le chemin.

Pour ce qui regarde l'honorable député de York Nord (M. Mulock), qui a pris une attitude très singulière sur cette question, je le regrette, car j'aime à voir un homme de sa position agir pour des motifs purement patriotiques, et j'aime à croire que ce sont là les seuls motifs. Je regrette de dire que l'on peut jeter un doute sur le zèle de cet honorable député, parce que toutes ses difficultés avec le chemin de fer du Nord proviennent simplement de ce que cette ligne a refusé de lui accorder ainsi qu'à ses amis allant à sa maison de campagne un tarif et des distinctions de prix qu'elle croyait être contraires à l'intérêt du public en général.

M. MULOCK : L'assertion est entièrement inexacte.

M. McCARTHY : La cause des difficultés de l'honorable député avec le chemin de fer du Nord, c'est, dis-je, et je suis prêt à le prouver, que cet honorable député avait demandé un tarif que le public n'avait pas pour lui et ses amis pour aller à sa maison de campagne, et que le gérant du chemin de fer du Nord n'a pas cru devoir leur accorder dans l'intérêt du public.

M. MULOCK : Les assertions de l'honorable député sont entièrement inexactes.

M. McCARTHY : L'honorable député a dit cela et j'ai fait mon assertion. J'ai près d'ici la copie de la correspondance qui a été échangée, et si l'honorable député désire qu'elle soit déposée sur le bureau de la Chambre, je n'ai pas d'objection à le faire. J'ai lu la correspondance il n'y a pas vingt-quatre heures. Je regrette de dire que le zèle de l'honorable député dans l'intérêt du public contre le chemin de fer du Nord, et son désir d'imposer des conditions à la compagnie ne paraissent pas lui avoir été inspirés par des motifs purs et patriotiques. Permettez moi d'appeler de nouveau l'attention sur ce fait. Il ne s'agit pas ici, il ne s'est jamais agi de savoir si le pays a contracté quelque obligation envers cette compagnie de chemin de fer. Le gouvernement a accordé, il est vrai, \$12,000 par mille; mais en subventionnant ainsi ce tronçon, destiné à relier Callendar au réseau des chemins de fer d'Ontario, le gouvernement ne faisait que ce que le gouvernement précédent, dont l'honorable député de Huron-Sud faisait partie, avait fait pour le Canada Central, pour le relier à Montréal par la voie d'Ottawa. La population d'Ontario y avait droit, et cette Chambre a reconnu à l'unanimité qu'une subvention de \$12,000 par mille n'était pas, dans ces circonstances, injuste et déraisonnable. Mais l'administration actuelle imposa à la compagnie du chemin de fer du Nord du Pacifique des conditions que le gouvernement, dont l'honorable préopinant faisait partie, n'avait pas jugé à propos d'imposer au Canada Central. Elle stipula dans l'arrangement que si jamais il était dans l'intérêt public d'acquiescer ce chemin de fer, elle aurait le pouvoir de le faire, et une condition qu'elle n'avait pas besoin de stipuler, car le gouvernement a toujours le pouvoir d'exproprier, comme il a le pouvoir d'exproprier une ligne télégraphique.

Mais le parlement a prescrit que pendant qu'il serait tenu de payer \$8,000 par mille, il pourrait aussi être appelé à payer la valeur du chemin, \$20,000, \$30,000 ou \$40,000 par mille. Mais c'est là une éventualité très éloignée de la vérité. Nous ne nous occupons pas du présent, mais de l'éventualité qui n'arrivera probablement pas de nos jours relativement à cette compagnie de chemin de fer, savoir, que le gouvernement ferait acheter le chemin et payer les obligations par le parlement. S'il en est ainsi, pourquoi alors toute cette discussion, et que veulent dire toutes ces expressions de l'imposition de fardeaux au peuple? Le parlement a le droit, mais il n'est pas tenu de l'exercer à moins que ce ne soit dans l'intérêt du public. Qu'est-ce qu'il y a de possible? Ce qu'il y a de possible c'est qu'un jour ou l'autre cette compagnie ne manque à ses devoirs et ne se soustraie à sa responsabilité jusqu'à refuser d'échanger à des termes égaux le trafic avec tous les autres chemins de fer, et si cela arrivait il est vrai que le parlement pourrait prendre possession du

M. McCARTHY

chemin, non en payant simplement \$8,000 par mille, mais en payant ce que pourra alors valoir ce chemin. Voilà ce que le parlement est autorisé à faire. Maintenant quelle est la proposition soumise à la Chambre? Et pourquoi cette proposition a-t-elle été faite dans le sénat? Je vais le dire à la Chambre. Comme je l'ai déjà dit des négociations se poursuivaient entre le gérant du chemin et le ministre des chemins de fer, au sujet d'une modification de ce contrat qui n'exigeait pas rigoureusement l'assentiment du parlement. Des négociations étaient entamées entre le gouvernement et la compagnie, lorsque comme les honorables députés le savent, le ministre des chemins de fer devint malheureusement incapable de remplir ses fonctions, et les négociations restèrent pendantes.

Mais après la discussion qui a eu lieu dans la Chambre, sur la lecture de ce bill, le ministre suppléant des chemins de fer a cru que vu tout ce qui avait été dit au sujet de ce chemin, il n'était pas convenable que le gouvernement fit, sans consulter le parlement, une convention avec la compagnie du chemin de fer, et comme le bill avait été adopté par la Chambre, le gouvernement autorisa de faire, ce qui, seul, était possible dans les circonstances — de présenter des amendements dans le sénat, sachant naturellement qu'ils devraient revenir devant la Chambre pour y recevoir son assentiment. Et quel est l'amendement? C'est que le gouvernement, dans le cas où il fera ce qu'il est très improbable, comme je l'ai déjà dit, qu'il soit jamais appelé à faire — c'est-à-dire à prendre possession de ce chemin — qu'au lieu d'être tenu de payer \$8,000 par mille, il devra payer \$20,000. Maintenant a-t-il dans cette Chambre un seul député qui croie sincèrement que dans trois ou quatre ans, ce chemin ne vaudra pas plus de \$20,000 par mille en sus de la subvention? Y a-t-il quelqu'un qui ne sache pas que si ce chemin est entretenu — car nous savons tous que c'est une ligne de la plus grande valeur — est entretenu pendant trois ou quatre années, avec des constructions et des voies de garages, etc., additionnelles, il vaudra avant longtemps beaucoup plus que \$32,000 par mille? Je demanderai aux honorables députés si le Grand-Tronc peut être acheté aujourd'hui pour \$32,000 ou \$40,000 par mille. Je demanderai aux honorables députés de regarder le chemin d'Ontario et de Québec, une des lignes les moins dispendieuses qui aient jamais été construites dans le pays, et ils savent qu'il a coûté plus de \$30,000 par mille. Nous savons tous qu'un chemin de fer augmente constamment en valeur. On ne peut exploiter convenablement un chemin sans construire des voies de garage et faire d'autres améliorations nécessaires à son exploitation et à son trafic; et la proposition actuelle est de fixer ce montant, \$20,000 par mille, maintenant qu'un examen a eu lieu et que nous savons tous que ce sera là, au moins, sa valeur en aucun temps que le gouvernement désirera en prendre possession. Y a-t-il quelque chose en cela? Voyons la preuve d'après laquelle le gouvernement agit. La question a été renvoyée à M. Schreiber, l'ingénieur du gouvernement, qui a fait ce rapport, et bien que la substance en ait été donnée à la Chambre, je vais la lire au long :

Ayant, comme j'en avais été requis, examiné la question du coût de construction du chemin de fer du Nord du Pacifique — de Gravenhurst à Callander — voici quels paraissent être les faits :

La compagnie a payé aux entrepreneurs, MM. Hendric et Symmes, pour ouvrage fait jusqu'à la fin de février, la somme de \$2,382,896. La compagnie a payé pour droit de passage \$41,139; ligne télégraphique \$4,540; elle a adjugé des contrats pour des constructions, \$52,300; pour travaux d'ingénieurs et surveillance, \$87,000, soit pour travaux et services, un total de \$2,757,875. Estimation de la valeur de l'ouvrage qui reste à faire : sémaphores, \$3,880; travaux d'ingénieurs et surveillance, \$10,700; rails, et attaches pour voies de garage, \$24,660; terrassement, \$70,000; ballastage \$14,000; maçonnerie à pierre perdue, \$31,500; creusage des fossés, \$4,080; formant en tout \$2,815,695, ou en y ajoutant le matériel roulant, \$900,000, un total de \$3,215,695.

Soit à une fraction près \$29,000 par mille de dépenses actuellement faites ou de dépenses convenues jusqu'à présent. Maintenant, que représente le montant en sus de la subvention? Il représente \$17,000 en sus de la subvention. Le

gouvernement consent maintenant—la différence entre les deux étant de \$17,000 à \$20,000—à considérer que lorsque le parlement exercera son droit d'option—si le parlement est jamais appelé à le faire—le coût du chemin sera d'au moins \$20,000 par mille. On avait demandé en premier lieu au ministre des chemins de fer de ne sanctionner une modification du contrat qu'au montant de \$17,000 ou \$18,000 par mille. Mais avec son expérience il a dit : il est inutile de faire cela aujourd'hui, car vous reviendrez demain pour obtenir une nouvelle augmentation. Je sais que le chemin a déjà coûté \$17,000 par mille en sus de la subvention ; il est certain qu'avant que le chemin ait été en opération pendant quelque temps, le coût sera pleinement de \$20,000 par mille, et il est inutile en conséquence de modifier le contrat à deux reprises ; nous faisons aussi bien de faire immédiatement ceci, et c'est ce qu'il fait. Voyons maintenant l'explication. M. Scheiber dit :

Je puis dire en explication de ceci que l'estimation primitive de \$20,000 par mille ne comprenait pas le matériel roulant, vu que l'on disait que le chemin allait être exploité avec le matériel de la ligne du Nord et du Nord-Ouest. Elle n'embrassait pas non plus une longueur dépassant 110 milles, et il y a réellement une longueur additionnelle d'un mille et un quart. Il semble n'y avoir pas de doute que les travaux que couvrait primitivement l'estimation de \$2,200,000 coûteront, lorsqu'ils seront terminés, au moins \$2,900,000, la région que traverse le chemin étant beaucoup plus désavantageuse qu'on ne la croyait lorsque la première estimation fut faite, et les ponts étant d'un caractère beaucoup plus permanent, beaucoup plus durable et beaucoup plus coûteux qu'on ne l'avait spécifié.

Si le matériel roulant doit être fourni, le coût s'élèvera sans doute à \$3,200,000.

Voilà les faits, et je crois avoir convaincu tous ceux qui désirent l'être que si le coût actuel du chemin est de \$17,000 par mille, il sera avant que le chemin puisse être convenablement exploité, de près de \$20,000 par mille. La question est maintenant de savoir s'il est avantageux au pays de forcer cette compagnie à vendre ses obligations à ce qui devra nécessairement être un sacrifice considérable. L'honorable député qui a occupé autrefois la position de ministre des finances de ce pays admettra je crois qu'il est presque impossible de placer ces obligations sur le marché avec ce contrat et ces responsabilités. Il avouera je crois que ces obligations ne peuvent probablement pas être placées à plus des deux tiers de leur valeur spécifiée. Maintenant, cela nous bénéficiera-t-il, cela bénéficiera-t-il au pays ou au trafic qui passera sur ce chemin ?

Les propriétaires du chemin s'attendent sans doute à retirer l'intérêt sur leurs obligations, et si ces dernières rapportent 66 cents au lieu de 100 cents, et que l'intérêt soit payé sur 100 cents, il n'est pas difficile de comprendre que le coût du chemin sera beaucoup augmenté, et que le coût du trafic le sera dans une manière correspondante. Est-il en conséquence dans l'intérêt de quelqu'un de dire que le gouvernement ne devra pas immédiatement, au lieu de différer la chose, dire que ce chemin coûtera, lorsque le pays voudra en prendre possession, \$20,000 par mille, et que le parlement est prêt à dire que si jamais le gouvernement exerce ce droit, il sera prêt à se charger de la dette représentée par des obligations de ce montant. L'autre proposition est de laisser le contrat tel qu'il est, de laisser la compagnie émettre ses obligations, de lui laisser sacrifier ses obligations et augmenter par là le coût du chemin, augmenter le coût du trafic, et certainement de ne pas donner d'avantages au public voyageur et au commerce. Dans le cas où le parlement serait appelé à exercer son droit d'option, il aurait encore à payer la valeur du chemin, quelle qu'elle pût être, et elle sera sans doute de \$20,000 par mille en sus de la subvention. Voici la proposition qui provoque l'ire de l'honorable député qui se venge maintenant du gérant du chemin de fer du Nord. L'honorable député fait maintenant ses points après que le gérant du chemin de fer du Nord a fait les siens, et je ne doute pas que ce dernier ne regrette maintenant de n'avoir pas donné à l'honorable député de York-Nord le bénéfice d'un tarif réduit sur la ligne

ou un billet de faveur, ou autre chose, ou qu'il ne le regrette s'il avait su quelle opposition terrible il soulevait contre lui.

Un mot maintenant sur la manière dont le contrat a été adjugé. On a beaucoup parlé de la manière dont ceci s'est passé. J'ai demandé à M. Barker, le gérant du chemin, de m'écrire une lettre sous sa propre signature, pour voir si M. Moss pouvait vérifier la déclaration sur la manière dont le contrat avait été adjugé, et s'il y avait quelque fondement pour l'accusation portée d'une manière aussi inconsidérément dans cette Chambre et pour les insinuations faites contre d'honorables membres de cette Chambre et contre des personnes qui ne sont pas ici au sujet de la construction de ce chemin de fer ; et qu'elle est la déclaration faite par M. Barker, vérifiée par M. Charles Moss, qui était alors président du chemin et qui avait surveillé l'adjudication de ces contrats ? Cette déclaration a été imprimée et distribuée, et lorsque l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a parlé cet après-midi et ce soir, il l'avait sans doute en sa possession. Je présume qu'il l'a lue, et s'il l'a lue, je présume qu'il l'a comprise ; et l'ayant comprise je ne puis concevoir qu'il ait porté ces accusations à ce sujet. Il connaît M. Moss et il connaît M. Barker ; et quels que puissent être ses sentiments à l'égard de ce dernier, il ne dira pas soit ici ou ailleurs que M. Barker ou M. Moss serait complice d'une transaction malhonnête ou déshonorante. Il se peut que M. Barker soit un administrateur de chemin de fer rigide et économe, et je crois qu'il l'est ; il se peut qu'il ne soit pas un administrateur de chemin de fer très populaire précisément pour ces raisons, mais je défie l'honorable député de York-Nord de nier que ce soit un homme honnête et qu'il s'abaisserait à faire une action déshonorante. Que dit-il :

Le 24 juin 1884, un comité du bureau de direction composé de M. Charles Moss, C.R., alors président de la compagnie, de M. John Stuart, de Hamilton, et de moi, fut chargé d'ouvrir et d'examiner les soumissions et de faire un rapport sur icelles. Le 10 juillet 1884, l'honorable James Turner fut substitué à M. Stuart durant l'absence de ce dernier en Angleterre.

Le comité rapporta que sur les quinze soumissions reçues en conséquence des annonces publiées dans les journaux, les trois meilleures soumissions étaient celles de Manning et Peterson ; de Neelon, Carroll et Cie, et de Dawson et Symmes, et que Manning et Peterson accepteraient les obligations de la compagnie en paiement de l'ouvrage en sus de la subvention à 90 cents dans la piastre, pendant que Neelon, Carroll et Cie offraient de les accepter à 95 cents, et Symmes et Dawson au pair.

La question fut alors soumise au bureau de direction, et après mûre délibération l'entreprise fut adjugée à Dawson, Symmes et Cie, par un vote unanime, les directeurs suivants étant présents : M. Charles Moss, C.R., président, et MM. John Proctor, O. J. Campbell, l'honorable James Turner, William Ince et Samuel Barker. La question était réellement entre Dawson, Symmes et Cie, et Neelon, Carroll et Cie, car la soumission de Manning et Peterson, telle qu'amendée par cette société, était plus élevée que les autres, et ils ne voulaient prendre nos obligations qu'à un escompte de 10 pour 100.

Les MM. Hendrie avaient aussi fait une soumission pour les travaux, mais elle était beaucoup plus élevée que celles des trois sociétés ci-dessus mentionnées, et elle fut rejetée. Après que la soumission de Dawson, Symmes et Cie eut été acceptée, ils prirent avec eux MM. Hendrie, et ainsi ces derniers devinrent associés dans l'entreprise, mais naturellement aux conditions de la soumission de Dawson, Symmes et Cie.

M. Moss certifie ce qui précède comme suit :

Mes souvenirs s'accordent avec les déclarations que renferment cette page et la précédente. Les faits mentionnés dans les papiers subséquents se sont passés après que j'eus cessé de faire partie du bureau de direction.

CHARLES MOSS.

Je voudrais savoir ce que l'on aurait pu faire de plus. Des soumissions furent demandées au moyen d'annonces publiques ; quinze furent reçues ; toutes les soumissions ayant été soumises à un comité ce dernier rapporta à la direction que les trois soumissions les plus basses étaient celles que j'ai mentionnées ; celle de M. Manning devint la plus élevée parce qu'il ne voulait accepter les obligations de la compagnie qu'à un escompte de 10 pour 100, tandis que Dawson et Symmes consentaient à les accepter au pair, et le contrat fut adjugé à Dawson, Symmes et Hendrie aux termes de la soumission de Dawson et Symmes. L'honorable député a

des déclarations provenant de quelqu'un dont il ne veut pas mentionner le nom, relativement aux termes des sous-contracts. Je ne sais pas ce que la compagnie du chemin de fer a à voir aux affaires des entrepreneurs avec les sous-entrepreneurs. Les entrepreneurs exécutèrent leurs travaux, et après avoir fait cela ils avaient droit à leur paiement, et l'honorable député expliquera peut être ce que la compagnie a à voir avec cette question. Maintenant voici la position : Le gouvernement n'a jamais supposé que ce chemin serait construit pour \$8,000 par mille, et il assume le pouvoir d'émettre des obligations au montant de \$12,000 par mille ; et M. Barker dit que l'on a à disposer des obligations comme suit :

Les obligations déjà émises sont de 12,000 par mille, étant tout ce à quoi les preneurs avaient consentis jusqu'aux assemblées récentes des actionnaires des chemins de fer du Nord et du Nord-Ouest.

Permettez-moi d'appeler l'attention sur ce fait. Aucune obligation ne peut être remise sur ce chemin sans le consentement des porteurs d'obligations du chemin de fer du Nord, et sans le consentement des actionnaires et des porteurs d'obligations du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest. L'intérêt sur ces obligations devient virtuellement une charge sur ces chemins de fer, et des négociations ont eu lieu dans le but de faire entrer cet intérêt dans les frais d'exploitation ; et si cela se fait, il aura la priorité sur les réclamations des porteurs d'obligations contre les deux chemins. Est-il possible de supposer que les porteurs d'obligations du chemin de fer du Nord et les actionnaires du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest aient tous participé à ce plan dont ont parlé les honorables députés de la gauche. Ils ont besoin d'être convaincus avant d'admettre que les obligations ont été appliquées légitimement. Or, ces obligations ont-elles été appliquées ? Les entrepreneurs ont reçu à compte de l'ouvrage fait jusqu'à cette date, plus de \$1,000,000 ; les banques, pour avances faites pour arpentage, frais d'ingénieurs, achat de droit de passage, construction de stations, etc., \$227,000 ; et la *Canada Life*, comme garantie pour avances faites pour l'achat de matériel roulant, \$64,000, soit, disons \$12,000 par mille ; et c'est là le montant d'obligations que la compagnie avait jusqu'à présent le pouvoir d'émettre. Des assemblées ont été tenues récemment, non pas inconsidérément, mais avec soin, et les actionnaires de la compagnie ont sanctionné l'émission d'obligations jusqu'au montant de \$17,000 par mille.

Les comptes entre la compagnie et les entrepreneurs n'ont pas encore été établis ; et bien que le témoignage de M. Bailey, l'ingénieur, ait paru convaincre M. Schreiber que le coût serait d'environ \$20,000 par mille, les actionnaires n'ont sanctionné l'émission que de \$17,000 par mille. Mais nous savons qu'il faudra émettre la balance de \$20,000 ou à peu près. Maintenant la question se trouve très simple. Est-il mieux que cette compagnie soit autorisée à émettre les obligations à leur juste valeur, ou qu'elle soit forcée de se présenter sur le marché avec des obligations dépréciées par la convention faite avec le gouvernement en 1874 ? On a dit que la compagnie avait fait cette convention avec connaissance de cause et qu'elle ne devait pas être soulagée. Bien qu'il puisse en être ainsi, il peut cependant être opportun de modifier un marché non seulement dans l'intérêt de la compagnie, mais encore dans l'intérêt du pays, et je dis qu'il est dans l'intérêt du pays de mettre la compagnie en état de placer des obligations aux meilleures conditions possibles. La compagnie doit payer l'intérêt ; et si les obligations ne rapportent que les deux tiers de leur valeur, plus sera lourde la charge qu'elles feront poser sur le chemin, plus les recettes devront être élevées pour payer l'intérêt sur ces obligations.

Encore un mot et je termine. On dit que le contrat n'autorise pas la compagnie à acheter du matériel roulant. J'aimerais à savoir à quoi servirait le chemin s'il n'était pas pourvu d'un matériel roulant. Le contrat implique, parce

M. McCARTHY

qu'il est fait mention dans une partie, que le chemin devra être pourvu de matériel roulant. Mais comme question de fait, du matériel roulant y est mis et est nécessaire à son exploitation. Des rails seuls entre Gravenhurst et Callender ne donneraient pas à la population de la province ce dont elle a besoin sans que le chemin fût pourvu de matériel roulant pour faire l'ouvrage, et on y met du matériel roulant. Dans les circonstances, je ne crois pas que cette Chambre hésite un instant à approuver la conduite du sénat en insérant cet amendement, qui est soumis dans les circonstances que j'ai mentionnées et que l'on aurait pu faire hors la connaissance de la Chambre, au moyen d'une modification, si le gouvernement avait jugé à propos de le faire ; mais il a été soumis à la Chambre pour y être discuté ouvertement afin que l'on pût voir tout le mérite et le démérite de la transaction.

M. LISTER: L'honorable préopinant a démontré à la Chambre qu'il est très simple de construire des chemins de fer dans ce pays, et, de fait, qu'aucun capital n'est nécessaire pour devenir propriétaire d'un chemin de fer. Quelques personnes peuvent obtenir des subventions énormes, émettre des obligations garanties par le chemin, vendre les obligations, obtenir le reste de l'argent qu'il peut falloir pour construire le chemin, et elles en deviennent propriétaires. L'honorable député de Sherbrooke (M. Hall), a dit qu'il ne voyait pas de mal à ce que des membres du parlement favorisent des entreprises de chemin de fer, en prenant du stock dans des compagnies de chemin de fer. Il n'y a pas mal à cela, mais lorsqu'un homme consent à devenir membre du gouvernement, et cherche ensuite à obtenir des faveurs du gouvernement pour des entreprises dans lesquelles il est intéressé, il se place dans une fausse position qui justifie le public de dire qu'il se compromet ou peut se compromettre. Que voyons-nous ici ? Une demi-douzaine de membres du parlement se mettent à l'œuvre et obtiennent de ce dernier une charte de chemin de fer. Ces honorables députés ont assez d'influence auprès du gouvernement pour obtenir du gouvernement des subventions énormes pour la construction de leur chemin. Ils obtiennent le pouvoir dans l'acte qui les constitue en compagnie, d'émettre des obligations garanties par le chemin et ils sont les propriétaires de ce dernier.

L'honorable député de Simcoe-Nord croit-il pouvoir convaincre la Chambre que ses associés et lui ont fait cet ouvrage gratuitement et uniquement par patriotisme ? Les honorables membres de cette Chambre qui favorisent des chemins de fer d'un bout à l'autre du pays croient-ils pouvoir nous convaincre qu'ils agissent non dans leur propre intérêt, mais dans l'intérêt du pays ? S'ils croient cela, ils comptent trop sur la crédulité du peuple. Quels sont les faits à propos de ce chemin ? L'honorable député de Simcoe-Nord a été l'un de ceux qui ont obtenu la charte. Ces honorables messieurs—je veux parler de l'honorable sénateur Smith et de l'honorable sénateur Turner, ainsi que de l'honorable député de Simcoe-Nord—sont actionnaires de ce chemin. Ce stock a été transporté, et il est maintenant détenu pour le profit des deux chemins loués. Quand la considération a-t-elle été donnée, quelle a été la considération donnée pour le transport ? Est-il vrai que ces deux chemins, celui du Nord et celui du Hamilton et Nord-Ouest, ont payé une somme considérable pour le contrôle de ce stock ? La rumeur le dit. Qui a reçu l'argent ? Les honorables députés de la droite sourient ; ils peuvent bien sourire, car ils sont aussi compromis dans l'affaire que beaucoup d'autres dont nous parlons. Ce stock a été transporté et il est détenu en fidéicommiss pour ces deux compagnies. Quand a-t-il été transporté ? Quelle a été la considération ? Ceux qui ont obtenu la charte des chemins de fer du Nord et de la Jonction du Pacifique ont-ils reçu de ces deux chemins de fer une considération pour le transport du stock ? Ou bien les sénateurs Smith et Turner et le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) étaient-ils mus entièrement par le patrio-

tisme en faisant constituer ce chemin et en le transportant à ces compagnies de chemin de fer? Il est rumeur dans le pays que ceux qui ont fait constituer cette compagnie ont reçu une somme considérable pour en transporter le stock et le contrôle aux deux chemins de fer que j'ai mentionnés. Cela est-il vrai?

Cette rumeur n'a jamais été contredite, autant que je sache, dans cette Chambre ou ailleurs. Quel que soit celui qui a réalisé de l'argent par cette transaction, il est cependant une chose certaine, c'est que les entrepreneurs ont réalisé des sommes énormes atteignant des millions. L'honorable député de Welland (M. Monck) est-il un associé de la compagnie? Y a-t-il des membres de cette Chambre qui sont des associés commanditaires de la compagnie? Je crois que M. Barker est un homme honorable, mais il peut croire cette transaction parfaitement légitime, et il est possible qu'elle le soit en ce qui le concerne. Mais s'il y a dans cette Chambre un député intéressé dans cette transaction, il n'a pas et ne devrait pas avoir le droit d'occuper son siège en parlement. Je n'accuse pas l'honorable député de Simcoe-Nord d'avoir quoi que ce soit à y voir, mais on dit que ceux qui ont obtenu la charte du chemin ont reçu une somme considérable pour le stock qu'ils avaient en cédant ce stock aux compagnies bailloresses, leur donnant le contrôle du chemin, le contrôle de la charte et le contrôle de la subvention votée par le parlement. Il est possible que ce chemin soit avantageux au Canada, mais en légiférant à son sujet sur un contrat passé, nous devons réfléchir aux conséquences possibles de l'action du parlement aujourd'hui. La compagnie de ce chemin a passé avec ce parlement un contrat par lequel nous avons le droit d'en prendre le contrôle en aucun temps s'il n'est pas exploité d'une manière satisfaisante; et si nous jugeons nécessaire d'exercer ce pouvoir, nous n'avons pas le droit d'accorder à cette compagnie le pouvoir d'emprunter plus d'argent que le chemin ne vaudra raisonnablement lorsque nous en prendrons possession. D'après le contrat la compagnie pouvait emprunter \$8,000 par mille; aujourd'hui elle désire emprunter \$20,000 par mille, et demande à ce parlement le pouvoir de le faire. Mais si elle le fait, dans le cas où nous désirerions exercer le droit que nous avons de prendre le contrôle du chemin, il nous faudra nous charger de l'obligation additionnelle résultant de la concession à la compagnie du pouvoir d'emprunter \$20,000 par mille.

L'honorable député peut dire que cela n'arrivera jamais, mais il n'a pas le droit de dire cela. Cela peut ne pas arriver ou arriver, et nous avons le droit de voir à ce que le contrat soit rempli d'après les conditions qui y sont stipulées. Les entrepreneurs ont reçu un million de piastres de plus que ne valent les travaux; le chemin vaut donc un million de piastres de moins qu'il ne coûte à la compagnie, et il nous faudra payer cela, si nous avons à payer les prix du contrat. Voilà la position dans laquelle nous sommes placés; et le gouvernement, en se chargeant du contrôle de l'affaire se charge de toute la responsabilité. Mon honorable ami peut dire à son aise qu'il serait satisfait maintenant si cette mesure était telle qu'elle était lorsqu'elle a été soumise à cette Chambre, mais nous savons parfaitement d'après les informations de l'honorable député et des sénateurs qu'ils avaient arrangé entre eux cette affaire après que le bill eût été adopté par cette Chambre.

M. McCARTHY: La mesure était exactement telle que je l'ai dit. La compagnie était en correspondance avec le gouvernement pour faire modifier le contrat, et ce dernier aurait pu être modifié sans législation. Mais vu la discussion qui avait eu lieu dans la Chambre le ministre des chemins de fer a cru que le vrai moyen de le modifier ce n'était pas par le contrat, mais par la discussion du bill. Je ne crois pas que l'honorable député puisse trouver à redire à cela.

M. LISTER: Certainement que non, mais l'honorable député ne savait-il pas cela lorsque la Chambre était saisie du bill?

M. McCARTHY: Je ne dis pas que je ne le savais pas. Je savais que des négociations se poursuivaient, mais elles n'étaient pas terminées. Ils négociaient l'affaire entre eux, et l'ingénieur du gouvernement entendait la preuve. Je ne savais pas quelle attitude le gouvernement prendrait.

M. LISTER: Très bien. Dans une affaire qui intéresse si profondément le pays, il était du devoir du gouvernement et il est aujourd'hui du devoir du gouvernement de renvoyer toute cette question à un comité, et, si elle n'est pas comme on le dit, si tout est clair et honnête, il n'y aura lieu de blâmer aucun membre de cette Chambre ni aucune personne n'en faisant pas partie. Je crois que ces honorables sénateurs et tous ceux qui ont des intérêts dans ce chemin doivent en justice pour eux-mêmes et pour le pays accepter une enquête complète sur leurs rapports avec le chemin depuis le jour où ils ont transporté le stock à ces compagnies de chemins de fer jusqu'à présent. C'est une question qui intéresse profondément ce pays, et à tous les points de vue possibles, cette affaire devrait dans l'intérêt du pays être soumise à une enquête. Il y a un sentiment, et mon honorable ami a dû en entendre parler, car il règne dans toute la province d'Ontario, que ceux qui ont eu des intérêts dans cette entreprise y ont réalisé d'immenses fortunes. Tous ceux qui ont entendu parler de ce chemin de fer du Nord et de la Jonction du Pacifique depuis six à huit mois, doivent savoir qu'à Toronto et dans d'autres endroits de la province d'Ontario, le sentiment est que ces hommes y ont réalisé une fortune énorme.

M. McCARTHY: Quels hommes?

M. LISTER: Les entrepreneurs, et l'on prétend que plus d'un membre du parlement est intéressé dans le contrat. Je puis dire que mon honorable ami de Welland (M. Ferguson) passe pour avoir un intérêt dans le contrat. J'ignore si cela est vrai ou faux, mais c'est la rumeur, et il doit en justice pour lui-même se justifier. Je dis que ce système par lequel des membres du parlement sollicitent du gouvernement des subventions pour leur aider dans ces entreprises dans lesquelles ils n'ont pas placé de leurs capitaux, est pernicieux et démoralisateur; il est démoralisateur pour les représentants, et la cause que les membres du parlement sont suspect dans tout le pays. On devrait y mettre fin. Il y a trop de cela.

Vous n'entendriez pas la clameur qui s'élève dans tout le pays, vous ne verriez pas des représentants se lever et nier ces choses, s'ils étaient innocents; vous ne verriez pas le peuple de tout le pays les condamner, et vous ne pouvez guère trouver une seule personne qui les justifie. Aucun membre du parlement ne devrait avoir quoi que ce soit à voir avec un chemin de fer subventionné par le gouvernement ou le parlement dont il fait partie. Je répète que ceci devrait être l'objet d'une enquête complète. La valeur attribuée au chemin par M. Schreiber, un homme parfaitement honorable sans doute, doit être très superficielle. Son évaluation ne peut servir de critérium de la valeur de ce chemin. Je crois que l'accusation portée par mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. McCarthy) contre l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) était tout à fait indigne de lui. Je suis sûr que dans ses moments plus calmes ils n'aurait pas porté une pareille accusation contre cet honorable député.

L'amendement est rejeté.

M. MITCHELL: Je crois que nous devrions avoir une division sur cet amendement.

M. MULOCK: Il y a un autre amendement. Le ministre de la justice nous a donné quelques chiffres l'autre soir. Ce

soir le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) nous a donné des chiffres qui diffèrent de ceux fournis par le ministre de la justice, si j'ai bien suivi ce dernier. Le ministre de la justice, selon sa manière réfléchie et exacte, nous a donné, je n'en doute pas, les chiffres précis qui avaient été fournis, et il a déclaré que les dépenses sur le chemin jusqu'au temps—je suppose jusqu'au temps où il avait reçu son certificat ou ses instructions de l'ingénieur en chef—s'élevaient à \$26,208 par mille. Il a ajouté en outre qu'il faudrait en tout \$28,905 par mille pour terminer le chemin et le pourvoir de matériel roulant. Je vais leur donner le bénéfice de leurs propres chiffres.

Le ministre de la justice nous dit qu'il faudra \$28,905 par mille pour terminer ce chemin et l'équiper, ce que la compagnie n'est pas tenue de faire. Dans ces circonstances, on demande de permettre à la compagnie d'émettre des obligations garanties par ce chemin au montant de \$20,000 par mille, ce qui, avec la subvention de \$12,000, forme un total de \$32,000 par mille. En déduisant de cela le coût brut, nous avons une balance de \$3,095 par mille. On demande aujourd'hui d'émettre des obligations garanties par ce chemin pour \$3,095 par mille de plus que tout ce qu'il coûtera suivant eux, même de plus que l'équipement qu'il ne sont pas obligés de fournir. En d'autres termes, on demande l'autorisation d'émettre des obligations pour \$340,450 de plus que leur estimation la plus élevée de ce qu'il va coûter.

L'honorable député de Simcoe-Nord dit que certaines négociations avaient lieu entre le gouvernement et la compagnie lorsque ce bill est venu devant la Chambre pour la première fois. Je crois que l'honorable député aurait dû informer la Chambre dans le temps que ces négociations avaient lieu. Il est certain que cette Chambre a compris que l'arrangement resterait intact et qu'il continuerait à lier les parties. Je prétends que l'honorable député a manqué de sincérité en disant à cette Chambre qu'il travaillait à obtenir ailleurs la loi demandée par la compagnie pendant qu'on poursuivait des négociations qu'auraient rendu tous nos efforts inutiles si elles avaient réussi. Maintenant on explique que cette question est de nouveau soumise à la Chambre parce que le parlement siège et que le ministre des chemins de fer ayant été incapable de remplir les devoirs de sa charge, il a fallu demander au parlement de s'occuper de la question. Eh bien, cela me semble un effort du gouvernement pour se débarrasser de la responsabilité qu'il doit avoir.

Si le gouvernement a le pouvoir de modifier l'arrangement, il n'aurait pu le modifier qu'après avoir bien étudié les circonstances, et il aurait été responsable au parlement de toute erreur qu'il aurait pu commettre. Le gouvernement a tous les moyens de se renseigner convenablement. Il peut agir délibérément, sans précipitation inutile et sans accepter une preuve par oui-dire. Il n'a pas fait cela. Aujourd'hui, la Chambre ne peut pas faire d'enquête, et le gouvernement ne s'étant pas occupé de la question comme il devait le faire, veut faire retomber sur d'autres la responsabilité de cette législation.

Mon honorable ami de Simcoe-Nord cherche à interpréter mes critiques comme une attaque contre l'intégrité de M. Barker ou de M. Moss. Je n'ai rien dit dans ce sens.

M. McCARTHY : Non, j'ai dit que vous ne diriez rien.

M. MULOCK : J'ai dit que je regardais le contrat comme imprudent. C'est l'expression que j'ai employée.

M. McCARTHY : L'honorable député voudrait-il dire comment on aurait pu faire un autre contrat.

M. MULOCK : Je ne suis pas la compagnie. Je dis que les résultats ont montré que le contrat était imprudent. J'ai cité des chiffres établissant le coût réel de l'entreprise, et personne n'a osé me contredire.

M. McCARTHY : Vous ne voulez pas nous donner les noms des personnes de qui vous tenez ces renseignements ?

M. MULOCK :

M. MULOCK : Ces messieurs savent si l'entreprise a été donnée ou non à ces prix, et ils ne me feront pas dire le contraire. Ils ont les sous-contrats, sans doute. A tout événement, ces contrats existent, et tout ce que ces messieurs avaient à faire, c'était de télégraphier à Hamilton pour avoir les renseignements nécessaires. Cela n'a pas été fait. La seule conclusion à tirer, c'est que ces chiffres sont exacts en substance.

L'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) dit que ce sous-contrat a peut-être été accordé pour des travaux peu difficiles. Eh bien, je crois que cette explication ne sera pas acceptée, parce qu'on se rappelle que toute l'entreprise a été donnée pas petites sections, et je suppose que le transport d'une verge cube de terre coûte à peu près le même prix sur une colline ou ailleurs. Ensuite, j'ai déclaré qu'une grande partie des travaux ont été faits aux conditions mentionnées dans la note que j'ai communiquée à la Chambre.

M. WHITE (Hastings) : A tout événement, c'est un endroit où il est très difficile de construire un chemin de fer.

M. MULOCK : Pour ces raisons, je dis que si le gouvernement a le pouvoir de s'occuper de cette question, il doit le faire, et alors nous pourrions nous en prendre à quelqu'un de responsable; mais le gouvernement agit de manière à imposer à la Chambre une responsabilité qu'elle ne devrait pas assumer et il la force à se prononcer sans connaître les faits. Je propose donc un amendement :

Que les amendements faits par le sénat ne soient pas acceptés, mais qu'ils soient renvoyés au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Mulock :

Pour :

Messieurs

Armstrong,	Fisher,	McMullen,
Anger,	Forbes,	Mills,
Bain (Wentworth),	Gillmor,	Mitchell,
Béchar,	Glen,	Mulock,
Berrier,	Guay,	Paterson (Brant),
Blake,	Gunn,	Platt,
Bourassa,	Harley,	Rinfret,
Cameron (Middlesex),	Holton,	Scriven,
Campbell (Renfrew),	Kirk,	Somerville (Brant),
Cartwright (Sir Rich'd),	Landerkin,	Somerville (Bruce),
Casey,	Langelier,	Trow,
Casgrain,	Laurier,	Vail,
Charlton,	Lister,	Watson,
Cook,	McCraney,	Weldon,
Fairbank,	McIntyre,	Wilson.—45.

CONTRE :

Messieurs

Allison,	Dundas,	McCallum,
Amyot,	Everett,	McCarthy,
Bain (Saulanges),	Farrow,	McDougald (Pictou),
Baker (Missisquoi),	Ferguson (Leeds & Gren),	McDougall (C. Breton),
Beaty,	Poster,	McGreevy,
Bell,	Gordon,	McLelan,
Benoit,	Grandbois,	McNeill,
Bergeron,	Guillet,	Massue,
Bergin,	Hackett,	O'Brien,
Billy,	Hall,	Orton,
Blondeau,	Hay,	Pain,
Bourbeau,	Hesson,	Pruyn,
Bowell,	Hickey,	Reid,
Cameron (Inverness),	Hilliard,	Riopel,
Cameron (Victoria),	Hurteau,	Robertson (Hastings),
Campbell (Victoria),	Jamieson,	Shanly,
Carling,	Jenkins,	Small,
Caron (Sir Adolphe),	Kaulbach,	Smyth,
Chapleau,	Kilvert,	Springer,
Cochrane,	Kinney,	Sproule,
Colby,	Kranz,	Tassé,
Costigan,	Landry (Montmagny),	Taylor,
Coughlin,	Langevin (Sir Hector),	Temple,
Curran,	Lesage,	Thompson,
Cuthbert,	Livingston,	Tyrwhitt,
Daly,	Macdonald (King),	Ward,
Dawson,	Macdonald (Sir John),	White (Cardwell),
Desaulniers (St. Maurice),	Mackintosh,	White (Hastings),
Dickinson,	Macmaster,	Wigle.—90.
Dugas,	McMillan (Vaudreuil),	

SUBSIDES—SAISIE PAR LES OFFICIERS DE
DOUANE A MONTRÉAL.

M. McLEJAN: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. HOLTON: Avant que cette motion soit adoptée, je désire appeler l'attention de la Chambre aussi brièvement que possible sur une question qui a produit la plus vive excitation pendant ces dernières semaines dans le monde des affaires à Montréal, et qui intéresse vivement la classe commerciale par tout le pays. Je veux parler de la récente difficulté entre les agents spéciaux du département des douanes et la maison Paterson, Kiasock et Cie, qui fait le commerce en gros. L'autre soir l'honorable député de Montréal-Ouest (M. Gault) a fait allusion en peu de mots à cette affaire. Mais comme je désire signaler quelques points auxquels on n'a pas touché et que la question a une grande importance, je me crois justifiable de la soulever de nouveau, et en faisant cela j'espère que je ne serai pas soupçonné d'aucune sympathie pour ceux qui violent les lois du revenu. C'est mon opinion que toutes ces offenses doivent être punies sévèrement tant pour la protection de l'importateur honnête que pour celle du revenu. Mon objet en soulevant de nouveau cette question est d'abord de fournir au gouvernement une occasion d'expliquer jusqu'à quel degré ces fonctionnaires, spéciaux ou autres, sont revêtus des pouvoirs qu'ils ont cherché à exercer à Montréal, l'autre jour, et en deuxième lieu de faire quelques remarques au sujet des règlements du département des douanes en général. Naturellement, je sais que les autorités du revenu ont de très grands pouvoirs qu'il est nécessaire de leur accorder sans doute, mais comme ils les ont obtenus de ce parlement, je crois que le gouvernement est tenu de répondre à une demande respectueuse et raisonnable et d'expliquer au parlement la manière dont on exerce ses pouvoirs.

La plupart des membres de cette Chambre connaissent bien les incidents de cette saisie pratiquée par les officiers de douane, et en conséquence je ne serai pas obligé d'entrer dans des détails; il me suffira d'exposer succinctement quelques faits importants. Il paraît que le 6 et le 7 du mois courant, deux agents spéciaux du département des douanes se sont présentés dans l'établissement d'une maison qui fait le commerce de nouveautés en gros à Montréal, et qu'après avoir fait certaines fanfaronnades officielles, ils ont demandé les livres de la société, qu'ils ont voulu enlever pour les examiner, et cela sans avoir accusé les membres de la société d'une offense déterminée contre les lois du revenu, et sans avoir indiqué une quantité spéciale de marchandises comme ayant été passées en douane irrégulièrement. Ces officiers auraient aussi saisi tout le stock des marchandises, valant \$175,000, et auraient cherché à l'enlever du magasin, bien qu'il se compose, en grande partie, de cotonnades qui ne sont sujettes ni à une imposition de droits ni à la confiscation. Naturellement, ces procédés violents ont irrité la maison. Cependant, aucune résistance ne fut opposée à ces agents spéciaux, qui méprisèrent l'intervention de la cour supérieure, qui accorda un bref en vertu duquel une partie des marchandises fut saisie; et l'un des agents, ayant un revolver à la main, menaça la vie de l'employé de cette cour qui était chargé du bref en question, et qui était un officier de la reine, revêtu de l'autorité de Sa Majesté autant que son assaillant. Subséquemment, ce même agent spécial traita de la même manière d'autres citoyens qui étaient légalement sur les lieux, et qui firent ou qui dirent ce qu'ils pouvaient faire ou dire en cette occasion. Quelques jours après cette saisie, on commença une poursuite criminelle contre un des membres de la société qu'on accusa de s'être parjuré en faisant des entrées à la douane il y a environ deux ans. Les circonstances qui se rattachent à cette affaire, et d'autres saisies plus récentes, ont porté nos marchands à réfléchir, et tout cela a produit chez eux un senti-

ment de dégoût et d'indignation qu'il est difficile d'amoindrir.

Il est assez naturel qu'il en soit ainsi, parce qu'ils sentent que les règlements actuels des douanes, qui sont si compliqués et qui sont des résultats nécessaires mais regrettables d'un tarif trop élevé, exposent les plus honnêtes et les mieux intentionnés à se rendre coupables de quelque irrégularité en passant leurs entrées à la douane; et si ces agents spéciaux ont les pouvoirs énormes qu'ils réclament, à quoi ces honnêtes marchands ne sont-ils pas exposés. Ces fonctionnaires peuvent aller les visiter le revolver au poing, enlever tout leur stock, briser leurs affaires et les ruiner. Ils ont le droit de savoir et ils demandent qu'on leur dise quelles sont les intentions du gouvernement en cette matière, et si les récents événements de Montréal indiquent réellement la politique que le gouvernement entend suivre. Je me contenterai de dire dans le moment, relativement à la question plus importante que ces événements soulèvent, que l'opinion des gens les mieux renseignés, l'opinion de ceux qui ont fait une expérience quotidienne de ces choses, est que le présent système d'espionnage est odieux et vicieux à l'extrême, et que l'on devrait mettre fin à l'emploi de ces agents spéciaux qu'on arme de pouvoirs extraordinaires et qui, alléchés par l'appât du gain, pratiquent des saisies ou font des compromis avec les coupables. On demande aussi, et je crois que c'est avec raison, que dans tous les cas de violation des lois du revenu qui entraînent une confiscation de marchandises, le gouvernement ne devrait pas avoir d'autres recours que ceux qu'il peut obtenir par l'entremise des tribunaux du pays. Je crois que si l'on faisait des amendements dans le sens que j'indique, la population, en général, les approuverait, malgré les plaintes des agents spéciaux et de quelques autres. Avec la permission de la Chambre, je lirai maintenant un récent article du *Herald* de Montréal relativement à cette question, article qui exprime si bien l'opinion du peuple, qu'il se recommande à l'attention du parlement. Voici cet écrit qui a paru dans le *Herald* du 8 mai :

De quelque côté que soit le tort dans cette affaire particulière de la douane qui a mis en émoi le monde des affaires hier, dans notre ville, il y a une chose qui est parfaitement claire. Si l'agent spécial du département des douanes a les pouvoirs qu'il réclame, il en a beaucoup trop; et si le département peut exercer lui aussi les pouvoirs qu'il revendique, il est grandement temps qu'on lui coupe les ailes. D'après les règlements et la pratique du département, il paraît que la réputation, les biens et le crédit de n'importe quel homme d'affaires ne sont pas en sûreté. Le département, sans porter aucune accusation déterminée, sans entrer dans des détails, peut porter la terreur, la ruine et la mort commerciale dans n'importe quel établissement mercantile du pays. Tous les pouvoirs raisonnables devraient être donnés au gouvernement pour qu'il protège le revenu. Mais il est certain que les derniers actes officiels du département révèlent un gouvernement despotique plutôt qu'un gouvernement constitutionnel. Les choses en sont arrivées à un point où l'on peut faire, au nom de la loi, des choses virtuellement illégales, et commettre, au nom de l'honnêteté administrative, les actes semblables à ceux pour lesquels on a pendu des pirates. Dans ce cas, qui a tant provoqué d'excitation dans la ville, hier, on a défié l'autorité des officiers de la cour supérieure; on a regardé les ordres de cette cour comme nuls; un agent de la douane a menacé un officier de la cour supérieure avec un pistolet; on a commencé à transporter toutes les marchandises des magasins de nouveautés sans avoir aucune preuve que les marchandises fussent confisquées; et si les avocats des deux parties n'avaient pas fait preuve de bon sens, les conséquences auraient pu être des plus sérieuses. C'est aux tribunaux à décider si de telles choses sont légales ou non. Si elles le sont, renouçons une fois pour toutes à prétendre que nous vivons sous un gouvernement libre, et admettons que nos libertés et nos biens sont à la merci de nos maîtres. Nous ne pouvons croire que de tels actes soient légaux; nous savons qu'ils sont contraires aux droits de l'humanité; et nous ferons tout ce que nous pourrions pour mettre fin à des procédés si arbitraires et si dangereux pour le bien-être public.

Lorsque cet article a paru, la cause s'était devant les tribunaux, mais, depuis, un compromis a été fait, dit-on, avec les employés du gouvernement ou ses représentants, et nous n'aurons pas de décision sur les questions soulevées par cette saisie. Il est donc très important que le ministre des douanes donne à la Chambre les explications que je viens de demander; et je crois qu'il doit nous dire pourquoi on a abandonné ou suspendu tous les procédés, y compris la poursuite crimi-

nelle contre la maison qu'on a accusée d'avoir violé la loi, si des agents spéciaux qui étaient chargés de cette affaire, avaient, comme ils l'ont affirmé publiquement, des preuves suffisantes pour convaincre de fraudes la maison en question. Je me permettrai de faire remarquer au ministre des douanes que, si nous avions un état des saisies pratiquées par ses fonctionnaires, pendant les derniers dix-huit mois, et réglées par eux ou par leurs supérieurs, en même temps qu'un état indiquant les sommes payées aux employés pour leur part de profits, cela nous aiderait beaucoup à examiner la question sur laquelle j'appelle l'attention de la Chambre.

M. MACMASTER: J'ai eu connaissance personnellement d'une partie des faits auxquels l'honorable député de Châteauguay (M. Holton), vient de faire allusion, et si la Chambre était appelée à donner un vote sur cette question, il ne conviendrait peut-être pas que je donnasse mon vote. Mais l'affaire, qui fait le fond du débat, a été signalée dans les interpellations et les réponses, et je crois qu'il ne serait pas à propos de retenir certains renseignements qui peuvent aider la députation à se former une opinion exacte sur la question. Comme l'a dit l'honorable député, l'affaire a eu beaucoup de retentissement dans la ville de Montréal. Cela a été dû surtout à un conflit entre les officiers du gouvernement fédéral et certains fonctionnaires de la province de Québec. Voici comment cela est arrivé: Les agents spéciaux au département des douanes sont entrés dans le magasin de Paterson Kissock et Cie, à Montréal, se sont mis en frais de saisir tout le stock de la maison en vertu d'un mandat de perquisition émis sous l'autorité de la loi des douanes.

Ce mandat autorise les officiers à entrer dans n'importe quelle maison, le jour ou la nuit, et à chercher et à saisir n'importe quelles marchandises qui peuvent être saisies ou confisquées. En vertu de ces mandats de perquisition les officiers semblent avoir le pouvoir de saisir tout le fonds de commerce des marchands, et c'est comme cela qu'on a interprété ces mandats à Montréal dans le passé. En conséquence les officiers réclament le pouvoir de saisir tout le fonds de commerce d'une maison et ensuite de retenir toutes les marchandises sujettes à confiscation à raison d'une infraction à la loi des douanes. Telle était la position prise par les officiers de douanes. La maison Paterson, Kissock et Cie, agissant d'après l'avis de ses avocats, représenta aux officiers du revenu qu'ils n'avaient pas un tel pouvoir; que leur autorité était restreinte par les termes du statut en vertu duquel le certificat était émis, et que tout ce qu'ils pouvaient faire c'était d'entrer dans un établissement et d'y saisir les marchandises qui pourraient être actuellement sujettes à confiscation, mais qu'ils ne pouvaient pas aller au delà du statut et saisir des marchandises importées régulièrement, sur lesquelles les droits avaient été payés conformément à la loi, et encore moins saisir des marchandises sur lesquelles aucun droit n'était imposable. La maison avait un fonds de commerce d'environ \$200,000, d'une nature périssable, et qui avait besoin du marché pendant les 5 ou 6 semaines suivant la saisie. Si le stock avait été mis de côté pendant un intervalle considérable en attendant la décision du commissaire des douanes, la maison aurait pu perdre l'avantage d'écouler ses marchandises et même être ruinée. Ayant été mise au fait de ses droits légaux, elle a verbalement, et par écrit, donné avis, aux officiers de douane, qu'ils n'avaient pas le droit de saisir tout le stock, mais elle a reconnu qu'ils pouvaient saisir toutes les marchandises au sujet desquelles on avait pu violer les dispositions de la loi des douanes.

Les officiers du département des douanes n'acceptèrent pas cette manière de voir, et interprétant la loi comme ils l'avaient fait jusqu'alors, ils se préparèrent à saisir tout le stock, et de fait firent une saisie formelle de tout le stock. Alors, MM. Paterson, Kissock et Cie, invoquèrent l'appui des cours civiles et obtinrent un bref de main levée ou de révocation, comme on appelle cela dans la province de Québec, et demandèrent qu'on leur remit tout leur fonds de

M. HOLTON

commerce comme s'il avait été dans les mains du percepteur des douanes, car il se trouvait virtuellement dans ses mains à cause de la saisie. Les officiers de la cour civile arrivèrent sur les lieux un peu avant les officiers de douane le jour suivant, et pendant que les huissiers de la cour supérieure de Montréal faisaient la saisie, les officiers de douane arrivèrent, et comme ils voulurent empêcher la saisie il s'ensuivit un conflit de paroles et presque un conflit à main armée entre eux et les officiers civils. La dispute fut si chaude que non seulement on exhiba un revolver, mais que l'on demanda l'aide de la police fédérale. L'établissement fut envahi par des amis de la maison, et dans la soirée un détachement de la police fédérale fut placé à l'entrée de l'établissement et dans l'établissement même. A cette phase des hostilités on demanda aux cours civiles de Montréal un ordre demandant la suspension des procédures jusqu'à ce qu'on eût communiqué avec le département à Ottawa.

M. le juge Taschereau, à qui la demande fut présentée, dit qu'il ne pouvait accorder l'ordre, parce qu'il n'avait pas sous les yeux le mandat de perquisition en vertu duquel les officiers des douanes prétendaient agir. Il ne voulait pas donner un ordre qui aurait eu l'effet d'un jugement rendu d'avance. Mais il donna à entendre aux avocats des deux parties qu'il pouvait être à propos de cesser d'enlever le stock jusqu'à ce que les avocats du gouvernement eussent pu communiquer avec le département, et que toute la question eût pu être examinée. Jusqu'à ce moment, j'ai raison de croire, d'après ce que j'ai pu remarquer dans mes rapports avec les avocats employés dans la cause, qu'il n'y avait eu aucune communication directe avec le département relativement à la manière spéciale dont on devait pratiquer cette saisie. Deux ou trois jours plus tard, la cause fut plaidée devant un autre juge, le juge Doherty, mais aucune décision ne fut rendue. De fait, je crois qu'il y a présentement une demande devant l'honorable juge, parce que les décisions des tribunaux de la province de Québec ne sont pas rendues aussi promptement que celles des tribunaux de quelques-unes des autres provinces du Canada. Je sais que les avocats de la maison, le jour où la demande fut présentée au juge Doherty, insistèrent fortement pour obtenir un ordre enjoignant aux officiers de cesser de s'emparer des marchandises de la maison; mais le juge répondit qu'il désirait avoir plus de temps pour considérer la demande, et il l'a prit en délibéré. Toutefois, en cette occasion, le juge dit avec raison, comme je le crois, que vu que certains officiers des cours civiles de la province de Québec, armés d'un bref de Sa Majesté, qui était certainement une aussi bonne autorité que celle en vertu de laquelle les officiers des douanes avaient agi, il aurait été convenable que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial représentant la Reine, eussent pratiqué leurs saisies paisiblement, et n'eussent pas risqué le conflit et le trouble qui avaient eu lieu. Les prétentions des parties s'entrechoquèrent dans le moment, mais je crois que les avocats des deux côtés admirent que les remarques du juge Doherty et celles que le juge Taschereau avaient prononcées antérieurement, étaient tout à fait conformes à l'esprit de la loi et propres à produire les résultats les plus satisfaisants.

Comme je l'ai dit, le plus vif intérêt s'attachait à la question de juridiction entre les autorités fédérale et provinciale, et aussi à la question de savoir si les officiers représentant ces autorités n'avaient pas excédés leurs pouvoirs. Il y a eu beaucoup d'excitation à Montréal à ce sujet. L'honorable juge n'a pas encore donné sa décision. Plus tard, les avocats se sont réunis pour délibérer sur la situation. Mon honorable ami de Châteauguay (M. Holton) a lu un article très bien fait du *Herald*, auquel il a attribué avec raison beaucoup d'importance. Mais si je puis dire cela sans être taxé d'un excès de délicatesse, j'affirmerais que sans le bon jugement des avocats employés dans la cause, il aurait pu y avoir un conflit sérieux. Quand on a pu réfléchir, on a vu

que les deux partis étaient allés probablement trop loin, et que les employés du gouvernement fédéral avaient fait des choses qu'il n'étaient probablement pas justifiables d'avoir faites. Toutefois, ils n'étaient pas complètement blâmables, et certaines circonstances pouvaient expliquer leur conduite. Alors je crois qu'il a été décidé que les avocats des deux partis dans la ville de Montréal feraient un examen sérieux des faits, et qu'une somme de \$2,000 serait déposée en attendant leur décision. Je ne veux exprimer aucune opinion quant à ce que les faits d'un côté ou de l'autre pourront entraîner. Seulement, connaissant passablement bien ce qui est arrivé, je dis que cet arrangement est très sage dans les circonstances. Je ne sais pas si les résultats définitifs justifieront cela, mais je crois que le ministre des douanes a adopté une ligne de conduite prudente à tous les points de vue en laissant aux avocats habiles et expérimentés qui représentent la couronne, la responsabilité de la détermination qu'on a prise. Quant à la loi, je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Châteauguay, qui dit qu'il est nécessaire de l'amender.

Je crois que ceux qui ont préparé la loi actuelle des douanes sont allés trop loin pour donner effet à leur désir de tout mettre à la portée des officiers des douanes. La connaissance que j'ai du fonctionnement de la loi des douanes m'avait inspiré l'idée de proposer un amendement pendant cette session, bien que peut-être, il convienne mieux qu'un projet de loi destiné à obtenir une administration prompte, juste et efficace de la loi, émane du gouvernement. Je puis dire librement que la loi telle qu'elle existe est plus propre à faire manquer les fins de la justice qu'à les faire atteindre. Je dis que cette loi peut causer de graves injustices aux commerçants honnêtes; elle peut devenir un instrument d'iniquité contre l'importateur honnête; et je crois, comme mon honorable ami de Châteauguay, que la décision de ces questions qui tombent dans le domaine de la justice, ne devrait pas être confiée au commissaire des douanes, ou à des personnes préjugées et non expérimentées, mais à un juge que n'influenceront ni les opinions, ni les déclarations des parties intéressées. C'est aussi mon opinion que tant qu'on n'aura pas démontré que les cours de justice du pays ne sont pas capables de décider des questions comme celles-ci, c'est aux tribunaux réguliers qu'il appartient de les juger promptement et finalement. Mais si l'on peut prouver que les tribunaux réguliers ne sont pas aptes à rendre de telles décisions, le plus tôt nous établirons des tribunaux qui seront présidés par des hommes versés dans les affaires commerciales, mais surtout dans les affaires légales et accoutumées à peser les témoignages, et parfaitement exempts de tout intérêt—le plus tôt, dis-je, nous établirons de tels tribunaux, le mieux ce sera pour le pays.

J'espère que pendant la prochaine session du parlement, l'honorable ministre des douanes déposera un projet appuyé sur sa longue expérience et sur l'expérience de ses fonctionnaires—car il est important que ceux qui participent avec lui à l'administration des lois de la douane, communiquent les renseignements les plus précieux qu'ils peuvent avoir—j'espère qu'ils vont se mettre à l'œuvre ensemble afin de pouvoir suggérer un système plus parfait pour faire décider les causes relatives aux douanes, un système qui sera en harmonie avec les progrès du siècle et cette rapidité qui est essentielle à la décision des causes commerciales qui peuvent se présenter. Une maison ou un individu peuvent être ruinés avant qu'une de ces causes soit décidée d'après les méthodes actuelles; et si à la prochaine session personne ne s'accupe de suggérer quelque amendement à la loi des douanes sous ce rapport, je prendrai moi-même la responsabilité de déposer un projet de loi que je chercherai à mettre dans nos statuts avec l'aide des hommes bien pensants de cette Chambre.

Mr. BOWELL: Je suis certain que ni la Chambre ni le gouvernement peuvent se plaindre de la manière dont on

nous a présenté cette question, qui a tant d'importance pour les intérêts commerciaux du pays. Comme chef de département des douanes, je déclare franchement que je suis heureux que l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) ait appelé l'attention de la Chambre sur la question, et je suis encore plus satisfait de la manière dont il a provoqué le débat. Toutefois il aurait pu se dispenser d'employer certaines expressions un peu sévères à l'égard des officiers en parlant des motifs qui les ont fait agir. Si l'honorable député avait quelque expérience relativement à l'administration de la loi des douanes en ce pays, et eût donné le nombre de employés que le ministre a sous sa direction, il aurait peut-être parlé d'une manière un peu plus charitable de ceux qui ont un devoir des plus désagréables à remplir. La question de savoir si l'on devait accorder aux officiers, une certaine partie de la vente des objets saisis est une question que je n'entreprendrai pas de discuter dans ce moment. Il y a beaucoup de raisons pour et contre ce système. Si nous vivons jusqu'à la prochaine session, nous aurons occasion de discuter cette question si un projet de loi est déposé par le gouvernement ou par l'honorable député de Glengarry (M. Macmaster). Je puis dire qu'en administrant la loi des douanes, le gouvernement s'est efforcé de protéger autant que possible tous les importateurs honnêtes, en quelque partie du Canada qu'ils résident; et c'est pour cela que le gouvernement a employé des agents spéciaux pour découvrir les infractions à la loi. Ces agents ont certains pouvoirs, mais ils n'en ont pas qui excèdent ceux des officiers des douanes du Canada. Un agent spécial n'a pas plus de pouvoirs que le percepteur des douanes dans un port quelconque du Canada. La seule raison pour laquelle on choisit ces agents dans des occasions de ce genre, c'est qu'ils servent d'instruments pour découvrir les fraudes, et s'ils ont excédé les pouvoirs dont les percepteurs des douanes sont revêtus, ils n'ont pas fait cela avec le consentement des percepteurs qui les emploient ou du département d'Ottawa. Le cas particulier dont l'honorable député a parlé et qui a eu tant de retentissement à Montréal est simplement un cas de ce genre.

Les agents spéciaux avaient la preuve que la maison qu'on a mentionnée avait commis certaines irrégularités en faisant ses entrées. Cette preuve était de nature à les justifier de chercher à savoir jusqu'à quel point on avait commis des fraudes; et lorsque les agents spéciaux se sont adressés à la maison en question, ils ont constaté que les différentes entrées avaient été manipulées de telle manière qu'il était nécessaire de voir les livres pour constater l'étendue des fraudes. Mon honorable ami de Glengarry (M. Macmaster) dit que sans le sang-froid, le calme et le bon sens des avocats qui ont été mêlés à cette affaire, on aurait eu à déplorer des résultats beaucoup plus sérieux. Je ne veux pas manquer de respect pour les membres de la profession légale, mais je crois affirmer la vérité en disant que s'ils n'étaient pas intervenus, aucune difficulté se serait présentée. Dans les circonstances les officiers ont demandé un examen des livres de la maison. Agissant d'après l'avis de ses avocats, celle-ci a refusé de rendre les livres. Il ne restait alors aux officiers qu'une chose à faire, c'était le procédé extrême de la saisie. Je ne discuterai pas la question de savoir quelle doit être la stricte interprétation légale de l'article dont mon honorable ami de Glengarry a parlé; mais si l'interprétation correcte de la loi des douanes veut qu'un officier qui entre dans un établissement ne puisse saisir que les marchandises qu'on suppose passées en contrebande, il est à peu près inutile qu'il entre dans un établissement. Prenez par exemple les plumes de chapeaux, une des espèces d'articles qui avait donné lieu à des soupçons. L'officier trouve sur les tablettes une quantité de plumes valant \$1,000; mais la maison pourra en avoir importé pour \$10,000 pendant les deux ou trois années précédentes. On répondra à l'officier: ces marchandises ne sont pas celles mentionnées dans la facture au sujet de laquelle vous voulez faire une saisie; il y a longtemps

que toutes ces marchandises ont été vendues. Si nous ne pouvons saisir que les marchandises mentionnées dans la facture qui a fait présumer une fraude, je crains beaucoup que le revenu ne subisse des pertes sérieuses. La loi donne à l'officier de douane le pouvoir de faire un examen des livres, et si l'on refuse cela, il ne reste plus qu'une chose à faire, il ne reste plus qu'à saisir le fonds de commerce et à former l'établissement.

M. MACMASTER : La loi ne permet pas cela.

M. BOWELL : Alors pour protéger le revenu et pour protéger tous les importateurs honnêtes, nous devons amender la loi de manière à ce qu'elle autorise le département des douanes, non seulement à examiner les livres, mais à fermer l'établissement jusqu'à ce que les livres soient examinés ; cependant, j'admets sans hésiter que les employés du département doivent avoir des preuves suffisantes avant de recourir à des moyens si extrêmes. L'honorable député de Châteauguay dit que la loi ne devrait permettre au département des douanes que le recours accordé par les tribunaux ordinaires lorsque l'importateur a été dépossédé de ses marchandises. Si vous admettez ce principe, et si nous devons nous attendre à des résultats comme ceux que nous avons obtenus chaque fois que des affaires de douanes ont été soumises aux tribunaux des différentes provinces, je crains beaucoup que nous ne puissions punir les coupables, ou faire avoir au revenu ce qu'il a le droit d'obtenir. Que la Chambre me permette de lui citer deux exemples. Dans les provinces maritimes, nous avons eu le cas des pilotes qui avaient importé des marchandises de Saint-Pierre pour un marchand. D'après le marché conclu entre eux, ces marchandises devaient être déposées sur le quai, et le pilote devait recevoir une certaine récompense après les avoir débarquées, et sa responsabilité finissait là. Lorsque le navire a été saisi et que ces faits ont été constatés, nous avons cru que nous avions une bonne chance de punir le marchand qui avait suborné le pilote, au lieu de punir le pilote. La cause fut portée devant les tribunaux, et dans sa sagesse le grand jury fit un rapport dans lequel il disait que le devoir du gouvernement était de punir le pilote, et que nous n'avions pas le droit d'attaquer le marchand. Je puis citer un fait qui s'est passé plus près d'ici. Mon honorable ami sait que nous avons eu en cette ville un homme de haute position qui a assermenté des entrées couvertes par des factures de \$3,000 pour un montant moins considérable, et qui a changé les chiffres des factures. Cette affaire fut soumise aux tribunaux. L'accusé fut poursuivi au criminel, parce que nous croyions devoir faire un exemple, et le jugement qui fut rendu renvoya la poursuite pour la raison que la personne qui avait fait ces entrées et qui les avaient assermentées, bien qu'elles fussent fausses, n'étaient pas individuellement intéressées, bien qu'elle eut un grand nombre de parts dans le capital de la compagnie qui devait profiter de ces fausses entrées.

Ceci est arrivé dans la province de Québec ; mais dans la province d'Ontario, nous avons eu le cas d'un homme qui a corrompu un des officiers en lui offrant une part des profits s'il voulait pratiquer la contrebande avec lui. Dès que ce fait a été porté à la connaissance du département, j'ai dit : Voici un homme qu'il faut poursuivre en vertu de la loi qui impose une amende et un emprisonnement. Le fait a été prouvé clairement, mais le sage magistrat a décidé que comme l'individu n'avait pas pris l'article corrupteur, la loi ne l'atteignait pas directement—l'article corrupteur ayant été offert mais non accepté—et il a condamné la personne à une amende de dix centins et à un emprisonnement de dix minutes. Voilà des exemples que je connais personnellement, et si nous n'avons pas une cour spéciale qui s'occupera de ces causes comme le suggère mon honorable ami de Glen-gary (M. Macmaster), nous aurons bien peu de chances de mettre à effet la loi des douanes et de protéger les négociants

M. BOWELL

honnêtes qui paient leurs droits régulièrement jusqu'au dernier schelling.

M. KIRK : Réduisez le tarif.

M. BOWELL : Cela est parfaitement vrai, s'il n'y avait pas de droits, il n'y aurait pas de contrebande, et je suppose que nous aurions quelque difficulté à établir l'impôt direct que nos amis libre-échangistes aimeraient sans doute à avoir dans ce pays. Si l'honorable député et ses amis veulent faire un appel au peuple sur cette question, je n'ai pas d'objection à les rencontrer. Je serais prêt à briguer les suffrages dans n'importe quel comté contre l'honorable député pour faire décider cette question.

M. KIRK : Soyez moins extravagant, et vous pourrez diminuer le tarif.

M. BOWELL : Si les membres de cette Chambre voulaient protéger la loi—et je fais surtout allusion à l'honorable préopinant—au lieu de défendre ceux qui la violent, le département des douanes pourrait facilement faire observer ces règlements. Je n'ai plus qu'une ou deux remarques à faire, attendu que mon honorable ami (M. Macmaster) a fait un exposé très clair de la question, et ce que j'ai à dire se rapporte aux observations de l'honorable député de Châteauguay (M. Holton), relativement à un compromis. Je ne connais aucun cas dans lequel un compromis ait été fait, à moins que l'honorable député ne veuille faire dire à la Chambre que lorsqu'un acte de contrebande est découvert et puni par l'imposition d'une amende, on effectue un compromis. J'admets que si nous poursuivions tous ceux qui ont violé la loi des douanes d'une manière ou d'une autre ; que si nous fermions tous les établissements où des saisies ont été pratiquées, et que si nous envoyions en prison tous ceux qui ont violé la loi, pourvu naturellement que toutes ces choses fussent soumises à des magistrats, il se commettrait bien moins de fraudes. Dans le cas de Paterson et Kiscock, il n'y a eu aucun compromis, et je croyais avoir dit cela assez clairement l'autre soir.

M. HOLTON : J'ai dit que s'il n'y a pas eu de compromis, il y a eu une suspension des procédés.

M. BOWELL : Je demande pardon à l'honorable député ; il a parlé si bas que je ne l'ai pas entendu. Il n'y a pas eu de compromis, mais il y a eu des cas dans lesquels on a imposé toutes les peines qui ne sont pas d'une nature criminelle. Je crois que le plus tôt nous mettrons en vigueur ces dispositions de la loi qui imposent l'emprisonnement, le mieux ce sera ; mais il y a tant de circonstances qui enveloppent cette question qu'il faut la résoudre aussi équitablement que possible et aussi conformément que possible à la lettre de la loi. Prenez ce cas de Montréal qu'on a réglé l'autre jour et qui indiquait l'intention bien arrêtée de commettre une fraude. Un homme a trois factures ; il a la véritable facture qu'il reçoit d'Europe et il en fait deux autres, sur l'une desquelles il fait son entrée. Il garde la deuxième afin de pouvoir la montrer à l'officier de la douane si celui-ci veut en exiger la production, et quant à la troisième, qui est la véritable, elle est détruite ou cachée avec soin. On a découvert un cas de ce genre l'autre jour : lorsque la facture a été demandée, il a été constaté que les renseignements de l'employé du gouvernement étaient parfaitement exacts ; on lui a présenté un double de la facture qui avait d'abord été exhibée au département des douanes comme original. L'officier demanda : Mais où est la troisième facture, celle sur laquelle vous avez copié les deux autres ? Le marchand dit qu'il ne l'avait pas, et quand il fut invité à produire ses livres, il dit qu'il n'avait pas de livres. Dans un cas comme celui-ci, comment pouvez-vous protéger l'intérêt public, sans punir l'individu pour parjure ou sans le forcer à produire ce qu'il nie avoir. Prenons le cas de ces messieurs dont l'honorable député a parlé. Il est clair que le revenu a été fraudé. Mais la seule manière d'arriver à la preuve de la culpabilité, c'est d'avoir, si la

chose est possible, une copie des entrées faites dans les livres des marchands anglais, français et allemands qui ont vendu ces marchandises.

Quand nous avons des exemples de ce genre sous les yeux, la Chambre et le pays condamneront-ils les officiers qui demandent la seule preuve qu'il soit possible d'avoir pour établir la culpabilité ou l'innocence des accusés? Le conseil de la Chambre de commerce a considéré cette question avec soin et il a félicité le département des douanes de la manière dont la loi est mise à exécution, et il demande instamment que l'on fasse les recherches les plus complètes pour arriver à la vérité et punir les coupables dans chaque cas. Si l'on ne fait pas cela il n'y aura aucune sûreté pour l'importateur honnête ou pour ceux qui paient régulièrement le plein montant des droits. Il ne s'agit pas particulièrement du chiffre des droits, comme l'a prétendu l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk); mais il s'agit de protéger l'honnête homme qui exerce un négoce à côté d'un homme malhonnête; il s'agit de protéger celui qui fait des entrées régulières et qui paie tous les droits, pendant que son voisin fait de fausses factures et de fausses entrées, pour se mettre en état de vendre à meilleur marché aux marchands de détail. Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement n'a aucun désir de harasser une classe quelconque d'hommes d'affaires, et qu'il n'a cherché à harasser personne. Tout ce que désire le gouvernement, c'est de faire exécuter la loi et de punir autant que possible tous ceux qui la violent, et de protéger tous ceux qui conduisent leurs affaires honnêtement; et je puis assurer à la Chambre que tant que je serai le chef de ce département, je ne négligerai aucun moyen de remplir ces devoirs. Je ne veux pas dire et je ne veux pas qu'on me reproche d'avoir dit qu'il n'y a pas eu beaucoup de saisies regrettables, mais la position du département relativement aux évaluations est très difficile, et chaque fois que l'on n'a pas eu la preuve certaine que des évaluations inférieures à la valeur avaient été faites on a donné le bénéfice du doute aux importateurs. La loi actuelle a été passée dans les intérêts du revenu et dans les intérêts de toute la classe commerciale, et je crois que la Chambre et le pays approuveront les officiers du département des douanes d'avoir cherché à mettre fin à ces fraudes.

M. PATERSON (Brant): Je désire dire quelques mots non pas au sujet du cas particulier qui nous occupe, mais relativement à toute la question à laquelle il se rattache. Nous admettons tous que cette question est hérissée de difficultés. Le ministre des douanes a fait voir très clairement la nécessité qu'il y a pour le gouvernement d'être revêtu de pouvoirs considérables afin d'assurer le paiement des droits et d'empêcher la fraude. Toute la Chambre dira avec lui que cela est très important. Cela est important non pas seulement au point de vue du revenu, mais au point de vue des intérêts des négociants honnêtes qui font des entrées régulières, pendant que leurs voisins agissent malhonnêtement. Mais il faut voir cette question sous une autre face, et il n'y a pas à se dissimuler que les pouvoirs du département des douanes sont très arbitraires et presque despotiques même. Ces pouvoirs sont si grands que si l'on n'était pas certain que les chefs du département agiraient avec soin et dans le but de rendre justice dans tous les cas, on devrait leur retrancher ces pouvoirs. La situation est rendue encore plus difficile par le fait que l'employé des douanes qui contribue à faire faire une saisie participe à l'amende. La Chambre doit admettre tout de suite que cette position est pleine de périls pour un fonctionnaire. Il faut qu'un employé ait beaucoup d'honnêteté pour qu'il ne se laisse pas entraîner à favoriser ses propres intérêts financiers, et je crois, sans vouloir dans le moment combattre la prétention de l'honorable ministre, que nous devrions examiner sérieusement la question de savoir si nous ne devrions pas modifier ce système. On dit que nous avons adopté la seule manière de rendre nos fonctionnaires vigilants et de les pousser à chercher à découvrir les fraudes.

Si cela est nécessaire, il faut maintenir le système pour protéger l'importateur honnête; mais il est bien vrai que le gouvernement emploie des hommes qui ont des salaires considérables et qui ne feront pas leur devoir sans avoir une part des amendes qu'on imposera. Faut-il que nous ayons cette opinion de nos officiers? Devons-nous supposer que des hommes qui reçoivent \$1,800 par année ne rempliront pas leur devoir avec soin, qu'ils ne chercheront pas à prévenir les fausses entrées, et qu'ils ne protégeront pas les revenus du pays si on ne leur donne pas des avantages supplémentaires? Allons-nous dire à nos employés: Si vous êtes vigilants, si vous découvrez des factures irrégulières, une amende sera imposée, des marchandises seront confisquées, et vous en aurez une partie?

Il y a un an j'ai cru de mon devoir de demander un état indiquant les saisies pratiquées dans un port seulement du pays, le port de Winnipeg. Le rapport a été déposé. Il couvre deux années seulement; cependant je disais que les révélations relatives à ce port doivent nous mettre dans le doute relativement à la question de savoir s'il est sage de laisser les officiers recevoir une part des amendes qu'on impose. Cet état indique les numéros d'ordre des saisies, et je vois qu'il y en a eu de 56 à 100 pendant ces deux années. Je suppose que les précédentes avaient eu lieu antérieurement. Nous voyons que la décision du département a été confirmée dans presque tous les cas. Dans presque tous les cas l'importateur était en faute et la distribution a eu lieu. Dans l'affaire n° 56 on a imposé une amende de \$133.87, et la somme de \$42.62 est allée à un officier qui reçoit \$800 par année, et une autre somme de \$42.62 a été payée à un autre employé dont le salaire est de \$1,000 par année. Ensuite, je vois d'autres amendes moins élevées, et dans ces cas deux fonctionnaires ont reçu chacun \$5. Dans un autre cas la somme de \$11.76 a été payée à deux autres fonctionnaires. La somme de \$33.33 a été donnée à deux autres employés au sujet d'une autre offense, et dans une autre affaire un employé a reçu \$6.66. Un homme qui a un salaire de \$1,700 a reçu \$123.66. Dans un autre cas, une pareille somme de \$123.66 a été payée à une autre personne dont le salaire est de \$1,000 par année. Un fonctionnaire qui a aussi un salaire de \$1,700 par année a reçu une somme de \$333.33 pour sa part d'une saisie, et une égale somme de \$333.33 a été payée à un autre fonctionnaire qui reçoit un salaire annuel de \$1,000. Cela indique qu'on grossit considérablement ces salaires.

M. BOWELL: L'honorable député me permettra sans doute de lui dire que dans un grand nombre de cas ceux qui reçoivent une part des amendes, doivent payer des sommes considérables aux dénonciateurs qui leur ont fourni des renseignements. Ces gens viennent informer l'employé où il se fait de la contrebande. Cet employé devient le saisissant, et c'est lui qui doit payer les dénonciateurs, dont les noms ne paraissent pas.

M. PATERSON (Brant): Dans ces cas j'ai donné les noms et les sommes payées sous le chef "amendes imposées," mais il y a d'autres cas où il n'y a pas d'amende imposée, mais où les marchandises sont vendues et le produit distribué, et je crois que le ministre verra que dans ces cas il y a une distinction faite entre le douanier et le dénonciateur. Dans un cas \$59.42 ont été distribuées aux douaniers. Dans un autre cas on leur a distribué \$333.32. Dans la liste que je cite en ce moment les noms des douaniers ne sont pas donnés. Les noms n'apparaissent que sous l'en-tête "Amendes imposées," et non pas sous l'en-tête "Marchandises vendues." Je me proposais d'avoir les noms sous ces deux chefs, mais ils ne sont donnés qu'à un seul endroit. Dans un autre cas \$16.66 ont été payés aux douaniers; dans un autre \$97.33 aux douaniers, et le même montant au dénonciateur; dans un autre \$10.17 au douanier et le même montant au dénonciateur. Viennent ensuite deux ou trois cas non décidés. Puis \$212.02 au douanier et le même montant au dénonciateur.

M. BOWELL : Dans beaucoup de cas le département ne connaît pas le dénonciateur. Nous n'exigeons pas cela.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre remarquera que le douanier et le dénonciateur reçoivent le même montant.

M. BOWELL : Je suppose que dans ce cas nous connaissons le dénonciateur.

M. PATERSON (Brant) : Dans un autre cas, le douanier et le dénonciateur ont reçu chacun \$19.79, dans un autre cas \$997.87, et le douanier et le dénonciateur ont la même somme; dans un autre \$268 aux douaniers et le même montant au dénonciateur. Ceci est le rapport de deux ans dans le même parlement. Je viens de faire voir comment le salaire de ces douaniers a été augmenté de plusieurs centaines de piastres dans ces deux ans par suite de la part qui leur revient dans les amendes. Ils reçoivent des salaires de \$1,000 à \$1,800 par année, et c'est de cette manière que l'on augmente encore leurs salaires. Je soutiens donc que les saisies qui ont lieu ailleurs dans les centres commerciaux en rapport avec les derniers événements qui ont eu lieu à Montréal, demandent une enquête et exigent des modifications dans la loi. Bien que je n'aie aucune sympathie pour ceux qui fraudent la douane et que je sois d'opinion qu'ils doivent être sévèrement punis, il ne faut pas oublier que les entrées sont faites non pas avec l'intention de frauder, mais par erreur, par ignorance de la loi, et cependant le département agit comme dans un cas de fraude; ainsi un homme innocent qui fait une entrée qu'il croit être exacte et qui est peut-être exacte d'après l'interprétation qu'en fait le département, peut cependant être considéré comme coupable de fraude. Alors le cas est transmis au ministère à Ottawa et le résultat est que dans la plupart des cas, le ministre donne gain de cause à ses employés; mais il y a un autre point à considérer, c'est lorsque le ministre reçoit des pétitions de la part de ceux dont les marchandises ont été saisies, s'ils demandent d'être remis en possession des marchandises et des amendes, la conduite que tient le ministre c'est de se procurer de nouveaux renseignements au sujet de la fraude, comme on l'appelle, et de la saisie, auprès des douaniers qui ont pratiqué la saisie, auprès de ceux qui profitent financièrement de cette saisie si elle est maintenue par le département.

M. BOWELL : Non, non. Prenez par exemple le cas dont vous parlez, celui de M. Maingy, le percepteur de douane à Winnipeg, qui a fait toutes les saisies que l'on vient d'énumérer; il n'a droit à aucune de ces saisies. C'est lui qui a fait le rapport sur chacune d'elles, mais il fait ses rapports d'après les preuves qui lui sont soumises.

M. PATERSON (Brant) : Cette explication arrange un peu la question.

M. BOWELL : Aucun employé recevant un salaire de \$2,000 par an, n'a droit à une partie de la saisie.

M. PATERSON (Brant) : Mais les percepteurs prennent part à la saisie.

M. BOWELL : Pas s'ils reçoivent \$2,000 par an.

M. PATERSON (Brant) : Le cas peut ne pas s'appliquer ici, mais je connais d'autres cas dans lesquels le douanier a retiré sa prime tout en étant intéressé dans la saisie. Je connais des cas dans lesquels d'honnêtes entrées ont été faites, des cas dans lesquels je crois les inculpés incapables de vouloir frauder la douane; mais en vertu des règlements les marchandises sont saisies. Le département en détermine la valeur, et il est le seul juge.

M. BOWELL : Cela n'est pas, ce n'est pas en vertu du règlement du département, c'est en vertu de la loi.

M. PATERSON (Brant) : Dans tous les cas c'est l'interprétation que donne le département à la loi. Lorsque quelqu'un présente un envoi de marchandises qu'il a achetées, lorsqu'il a payé \$100 pour un article, il croit que c'est le prix courant; son envoi indique ce prix, il ignore qu'un

M. PATERSON (Brant)

semblable article ne se vend pas à tel prix sur le marché d'où il vient; plus que cela, il produit le certificat assermenté de ceux qui le lui ont vendu, montrant que cela est le prix de vente, l'exactitude de l'entrée est affirmée sous serment par les représentants de maisons responsables, mais malgré tout cela, il y a des cas dans lesquels des amendes ont été imposées et n'ont pas été remises. Alors les personnes lésées se disent, nous allons exiger le redressement de cette injustice, nous allons porter la question devant les tribunaux, mais comment peut-on s'adresser aux tribunaux?

Le ministre peut répondre qu'il ne leur permettra pas de porter l'affaire en cour, et pendant que l'enquête se poursuit, le délai pour s'adresser aux tribunaux s'écoule, et d'après la loi ces personnes perdent leur recours. Le délai pour s'adresser aux tribunaux est je crois de 30 jours. Pendant ce temps, ils sont en pourparlers avec le département, ils font valoir leur cause, ils espèrent obtenir justice; mais le temps s'écoule, ils ne reçoivent pas de réponse, et lorsque le délai pour s'adresser aux tribunaux est passé, toutes les issues leur sont fermées.

M. BOWELL : Vous êtes encore dans l'erreur, un certain délai est accordé après la décision du département; si je me rappelle bien, ce délai est de 30 jours après la décision.

M. PATERSON (Brant) : Je crois connaître un cas dans lequel le délai était écoulé lorsque la décision a été connue. Cependant je n'insisterai pas trop sur ce point, parce que dans les cas qui sont parvenus à ma connaissance, le ministre s'est montré disposé à permettre aux intéressés de s'adresser aux tribunaux.

M. BOWELL : Je dois dire qu'il n'y a peut-être pas un seul cas dans lequel un homme ait demandé la permission de s'adresser aux tribunaux après l'expiration du délai de 30 jours. Mais si vous en connaissez un, vous pouvez continuer et essayer de le faire valoir.

M. PATERSON (Brant) : Mais supposons que l'affaire aille en cour; voici une règle du département au sujet de l'évaluation d'un certain article. Les marchandises ont été entrées pendant des années à un certain prix. Un bon jour la douane s'aperçoit que les prix, tels qu'ils ont été donnés, n'étaient pas les véritables prix, et qu'il faudrait y ajouter une certaine somme. Alors les douaniers arrivent et réclament non seulement le montant de l'importation qui vient d'arriver, mais ils fouillent dans les factures du marchand, de plusieurs années en arrière, et cherchent quelle somme il doit. Si le marchand s'adresse aux tribunaux, quel est le résultat? Croyant qu'un tort lui a été fait, il s'adresse à la cour de l'Échiquier, présidée par un seul juge; il s'aperçoit bientôt que c'est une affaire difficile d'intenter des procédés contre la couronne. S'il gagne son procès, on ne fait que lui rembourser son amende; mais s'il perd, la décision du tribunal range toute son importation antérieure dans la catégorie des marchandises importées frauduleusement; et non seulement ses importations pendant des mois et des années à venir sont passibles d'un excédant de droit, mais le marchand peut aussi être obligé d'en payer la pleine valeur; aussi le gouvernement peut se convaincre que non seulement à Montréal, mais dans les autres villes, il existe un fort courant d'opinion qu'en outre de l'opération de l'acte des douanes, beaucoup de gens qui croyaient bien faire ont vu leurs marchandises enlevées lorsqu'on n'aurait pas dû les enlever, et ont été obligés de donner leur argent lorsqu'ils n'auraient pas dû le donner. Ce système de douanier saisissant, qui bénéficie des saisies, a été créé, avec ou sans raison, dans l'esprit du public, l'impression que c'est grâce à ce système si on l'a traité comme il l'a été. Il est bon que cette question ait été soulevée en Chambre. Il est bon que ceux qui ont la charge d'un département, et ceux qui sont chargés d'administrer les lois, apprennent de temps à autre ce que le public attend d'eux. Il est bon qu'ils sachent que le public, tout en désirant que des moyens légitimes soient pris pour empêcher la fraude, il veut qu'une distinc-

tion soit faite entre ceux qui fraudent la douane et ceux qui font des entrées de bonne foi, croyant agir honnêtement, mais qui se trouvent avoir agi irrégulièrement, par suite de l'interprétation de l'acte des douanes.

M. BOWELL: L'honorable député a commis la même erreur dans laquelle il est tombé plusieurs fois en discutant cette question des valeurs arbitraires. Les douaniers n'ont pas le pouvoir de faire des évaluations arbitraires à l'égard des livres. Tout ce qu'ils peuvent faire c'est, s'il est découvert par leurs employés ou d'autres moyens qu'un article est vendu pour la consommation intérieure à un certain prix aux États-Unis, et s'il est entré à la douane canadienne à un prix inférieur à celui pour lequel il se vend aux États-Unis, en vertu de la loi il est du devoir du département d'entrer cet article pour les fins de la perception du droit pour le prix auquel il se vend et sur le marché d'où il vient. Les douaniers n'ont pas d'autre pouvoir que celui-là. L'honorable député a raison lorsqu'il dit que bon nombre de personnes achètent des articles, disons pour \$100, lorsqu'ils doivent être expédiés dans ce pays; mais ils se vendent aux États-Unis \$125 ou \$130; dans ce cas le marchand fait d'abord un affidavit que cette somme est tout ce qu'il a payé. Cela est vrai. Il produit ensuite son affidavit du vendeur déclarant que c'est tout ce que ce dernier a demandé. Cela est encore vrai, mais toutes les conditions de la loi ne sont pas remplies par cela. L'affidavit doit aussi contenir ces mots: que c'est la valeur de l'article au temps de l'importation lorsqu'il était vendu dans le pays pour être consommé dans ce pays. Il est très facile pour un marchand qui désire inonder un pays avec un assortiment de marchandises, ou de détruire une industrie quelconque, d'avoir des prix pour l'exportation et des prix pour la consommation intérieure. Nous avons constamment ces listes de prix entre les mains; et c'est d'après ces prix que nous agissons, et non d'après des prix arbitraires qu'il plaît au département de mettre sur ces marchandises.

M. VAIL: Je suis peiné de dire que le ministre des douanes n'a pas toujours agi en vertu de ce principe, comme je l'ai fait remarquer l'an dernier. Dans cette circonstance j'ai expliqué qu'un marchand de Montréal s'était fait remettre \$7,000 ou \$8,000 à propos d'une cargaison de sucre que l'on prétendait avoir été entrée à des prix plus élevés que ceux qui avaient été payés.

J'ai exposé la question devant la Chambre, et j'ai nommé des personnes d'Halifax qui avaient fait de semblables demandes et qui avaient été refusées. Je suis convaincu que le ministre des douanes et son département n'agissent pas toujours d'après ce principe. Je suis, moi aussi, heureux que ce débat ait eu lieu, et des centaines de personnes dans les provinces maritimes s'en réjouiront aussi. Je n'ai aucune sympathie pour les contrebandiers. Dans l'intérêt du pays et du département, il est bon qu'il y ait des lois contre la contrebande. Il faut nécessairement qu'il en soit ainsi; mais dans l'administration de ces lois, lorsque le pouvoir réside entre les mains de personnes en dehors du département des douanes, qui agissent en grande partie de leur propre autorité et interprètent la loi à leur façon, il est important que ces employés soient des hommes intègres et jouissent d'une haute réputation. Nous savons que celui qui fait de la contrebande est considéré par le département comme une canaille. Mais vous nommez un ancien contrebandier à un de ces emplois dans le service extérieur, afin qu'il puisse découvrir les contrebandiers actuels; alors, par une déduction naturelle, vous avez un malhonnête homme à un poste qui devrait être occupé par un homme de principe et d'une intégrité reconnue. Si les marchands de Montréal et de la Confédération qui importent des marchandises et ont un certain nombre de commis à leur emploi ne savent pas que des entrées sont faites tous les jours, et s'ils ne surveillent point leurs affaires, ils doivent en subir les conséquences. Mais la chose est bien différente avec nous.

215

Presque toute la population des côtes de la Nouvelle-Ecosse fait le commerce avec les États-Unis, et tous nos petits marchands possèdent des navires qui vont dans ce pays. Ils sont obligés de s'en rapporter aux hommes qu'ils emploient sur ces navires et sur lesquels ils n'ont aucun contrôle. Il est vrai que le propriétaire contrôle le capitaine, mais il ne contrôle ni le second ni les matelots. Un navire qui voyage aux États-Unis en rapporte certaines marchandises. Le navire est saisi. Le douanier informe le propriétaire que tels et tels articles ont été mis à bord du navire à Boston et qu'ils n'ont pas été entrés à la douane ici. Le propriétaire dit qu'il n'en sait rien. Il fait des recherches et finit par découvrir que ces marchandises ont été apportées par les matelots, et pour sortir d'embarras, il est obligé de payer \$200 ou \$400 au douanier plutôt que de voir son navire saisi et condamné à l'inaction pendant trois mois avant que le gouvernement ait décidé la question. Je dis donc que depuis une couple d'années nous avons vécu sous le règne de la terreur, et que ce système est encore en vigueur dans les provinces maritimes, où il fait tort au commerce, et pour peu que cet état de chose se continue, le commerce sera ruiné. Je dis qu'il n'y a pas d'autre remède à cela qu'une modification de la loi qui permettrait au département de nommer à ces positions des hommes recevant un salaire raisonnable, qui seront des hommes intègres et disposés à remplir leur devoir sans s'occuper de ce qui doit leur revenir de telle ou telle saisie. J'espère que l'honorable ministre des douanes prendra conseil de l'honorable député qui siège en arrière de lui (M. Macmaster), et qu'à la présente session il présentera un projet de loi destiné à protéger le commerce honnête, ainsi que les intérêts du trésor.

M. WOODWORTH: Je désire dire quelques mots sur cette question. J'ai eu occasion de constater dans mon comté quelques uns des effets bienfaisants produits par la présence de ces détectives de la douane. Ils ont parcouru le comté de King et toute cette région du pays, et nous savons ce qu'ils ont fait. Quelquefois il y a eu de fortes plaintes, mais chose étrange elles n'ont jamais été portées à la connaissance de ce parlement. Aucun marchand n'a demandé à son représentant d'exposer son cas devant la Chambre, et si l'on considère la multitude des cas dans lesquels le département est appelé à prononcer, il est infiniment rare que les intéressés demandent une enquête au grand jour. S'il en est ainsi, je suis porté à croire que le système de protection que nous avons dans ce pays doit être raisonnablement bien administré, car autrement nous aurions un nombre beaucoup plus considérable de cas cités au tribunal de l'opinion publique par l'entremise du parlement. Si les honorables députés de l'opposition voulaient voir ce qui se passe en France, en Allemagne, et aux États-Unis, qui sont des pays de protection, ils se convaincraient que ces misères sont infiniment rares ici comparativement à ce qui se passe dans ces autres pays.

J'ai vu dans les journaux l'autre jour qu'un grand fabricant de verrerie, un millionnaire de New-York qui était enfermé à Sing-Sing depuis un certain nombre d'années pour infractions aux règlements de douane, vient d'être mis en liberté. On a invoqué pour cela le mauvais état de santé. Si quelque chose de cette nature avait eu lieu en Canada, la Chambre aurait retenti des lamentations de l'honorable député de Digby, et de l'honorable député de Brant. Le congrès s'est-il occupé de cette question? Non, le congrès a dit qu'il y avait une loi de passée comme il y en a une de passée par ce parlement.

M. PATERSON: Il s'agissait d'un cas de fraude.

M. WOODWORTH: Je sais qu'il y avait eu des fraudes, mais l'honorable député prétend-il que les tribunaux doivent être abolis parce que dans certains cas isolés la fortune et la réputation peuvent être en danger. Vous ne pouvez pas avoir une loi de cette nature sans l'administrer; et il ne faut pas blâmer le ministre des douanes et ses employés s'ils

administrent ce département conformément à la loi. Si la loi est mal faite, modifions-la. Mais quant à moi c'est une question de savoir si nous devons la modifier ou non ; je n'ai pas étudié la question de savoir si nous devons payer ces dénonciateurs ou non, ni comment nous pourrions découvrir les contrebandiers. C'est un problème à résoudre, mais le but à atteindre est d'empêcher la contrebande si possible. L'honorable député de Digby a dit que des centaines de personnes des provinces maritimes apprendront avec plaisir que ce débat a eu lieu ; mais je crois aussi que beaucoup d'autres n'aimeraient pas à avoir leur nom mentionné dans ce débat.

Je connais une maison d'affaire dans un village de mon comté qui a dit à un de ces détectives douaniers lorsqu'il se présenta chez elle : " Comment osez-vous venir dans mon magasin. Qui êtes-vous ? " Il répondit, " Je suis un détective de douane, je veux examiner vos factures, etc., etc." " Pour qui me prouvez-vous ? " demande le marchand. " Je ne vous prends pour rien," dit le détective, " je veux seulement visiter vos livres." L'autre reprit " Connaissez-vous l'influence que je possède ? " " Je ne m'en occupe pas," fit le détective. " Eh bien," dit le marchand, " notre maison, moralement, financièrement et commercialement, est la première de cette partie du pays." Cependant, avant que le détective fût sorti du magasin, cet homme avait fait les excuses les plus humbles et les aveux les plus complets ; il consentait à payer une certaine somme pour la contrebande qu'il avait faite. Cette maison aimerait-elle à avoir son nom devant le parlement ?

M. PATERSON (Brant) : Qu'a-t-on fait avec cet argent.

M. WOODWORTH : Je ne sais pas.

M. PATERSON (Brant) : Le détective avait-il le droit de régler de cette manière ?

M. WOODWORTH : J'ose dire que s'il est démontré au ministre des douanes que ses employés ont violé la loi, il les rappellera, j'en ai fait l'expérience dans le comté de King. Pendant plusieurs mois je me suis occupé d'un cas de ce genre, et lorsqu'il fut prouvé que les employés avaient tort, le ministre les destitua de suite. Il est de son devoir de protéger ses agents jusqu'à ce qu'ils aient été convaincus d'injustice, de malhonnêteté ou de fraude.

M. PATERSON (Brant) : D'après ce que je comprends, cette affaire n'a pas été soumise au département ; il n'y a pas eu d'enquête ; les douaniers sont allés dans le magasin, ont porté certaines accusations, et ont réglé l'affaire sous leur propre responsabilité.

M. WOODWORTH : Non. Ils l'ont réglé sujet à l'approbation du gouvernement. Ces marchands n'ont jamais demandé d'enquête, et c'est ce qui arrive le plus souvent, parce que la somme qu'ils ont à payer n'est après tout qu'une faible partie de leurs bénéfices. C'est pour cela qu'il n'y a pas plus de plaintes devant le département. Ce n'est pas de ceux qui sont pris que nous avons à nous plaindre, mais de ceux qui ne sont pas pris. Combien de cas de contrebande les représentants du peuple ont-ils eus à soumettre à la Chambre, et si ces hommes étaient honnêtes, ne seraient-ils pas tenus d'en saisir la députation. J'ai siégé sur les bancs de l'opposition, et je sais ce que c'est de crier contre le gouvernement ; mais je dis qu'il faut rendre justice au gouvernement. Dans ce cas le gouvernement n'a pas franc-jeu, car on ne devrait pas le blâmer pour faire exécuter une loi que le parlement lui-même a adoptée. Il peut y avoir certains cas où la loi permette d'agir arbitrairement, mais il ne faut pas oublier qu'il y a beaucoup d'anomalie dans les lois de douane, et il est impossible qu'il en soit autrement. D'après cette loi, un homme est en quelque sorte regardé comme coupable jusqu'à ce qu'il ait prouvé son innocence, contrairement à la règle générale des lois anglaises. Les marchandises sont d'abord saisies, ensuite il lui faut prouver qu'il ne les a pas passées en contrebande. Mais c'est le parle-

M. WOODWORTH

ment qui a adopté cette loi ; et puisque nous l'avons adoptée malgré ces anomalies, nous ne devons pas blâmer le département qui l'a fait exécuter. On a mentionné le nom de M. Wolf. Je connais personnellement M. James Wolf, de Montréal, et je ne crois pas qu'il y ait dans toute la Confédération un employé plus consciencieux, plus capable et plus actif.

M. MACMASTER : C'est un excellent employé.

M. WOODWORTH : Il a un devoir très ingrat à remplir ; mais il le remplit à merveille, tout en conservant la bonne réputation qu'il s'est acquise, et même l'amitié de ceux de qui il a saisi les marchandises. Je connais grand nombre de cas dans lesquels on l'a remercié pour la manière affable dont il s'est acquitté de ses fonctions. Ces employés ne sont pas représentés dans cette Chambre ; mais rendons leur justice. J'ai cru devoir dire ce que je connaissais de cette question.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul..... \$80,949 50

M. LAURIER : A-t-on pris les moyens de faire tenir une enquête sur les causes de la dernière émeute ?

M. THOMPSON : Il y a eu l'enquête ordinaire du coroner, et subséquemment il y a eu l'enquête faite par l'inspecteur. Je puis l'appeler une enquête préliminaire, car notre intention n'est pas qu'elle soit finale. J'ai décidé qu'aussitôt possible après la session et le rétablissement du préfet, qui j'espère ne retardera pas trop longtemps, de faire au sujet des affaires de ce pénitencier une enquête aussi minutieuse que possible. Je crois que dans une certaine occasion, en réponse à une demande d'enquête, il a été dit qu'une commission serait nommée. Je crois que cette réponse n'était pas exacte ; je ne sais pas que le fait de faire une enquête minutieuse et complète implique la nomination d'une commission ; mais comme chef de ce département, je me tiens obligé de faire faire une enquête approfondie.

M. LAURIER : Le ministre de la justice n'ignore sans doute pas que les enquêtes n'ont pas manqué par le passé ; il y a eu enquête sur enquête, mais, pour une raison ou pour une autre, elles n'ont jamais eu de résultat pratique. Le public, du moins dans la province de Québec, commence à être convaincu que si la justice a si souvent échoué à Saint-Vincent de Paul, cela est dû au fait que la politique est trop mêlée à l'administration de cette institution. L'opinion générale est que tout le personnel est composé de créatures du gouvernement. Je ne sais pas si ces remarques s'adressent à tous les employés, mais je crois, et j'ai de bonnes raisons pour cela, qu'elles s'adressent au plus grand nombre. Je crois que le préfet actuel, M. Laviolette, est un homme très compétent, autant qu'on peut l'être, sans avoir reçu une éducation spéciale. Dans la dernière émeute, il a donné la preuve de son courage ; je crois, aussi, que c'est un homme très consciencieux. La seule chose qui lui manque, c'est de n'avoir pas eu, avant sa nomination, les connaissances spéciales et l'expérience qui lui auraient permis de remplir ses fonctions. A part cela, je lui rends de grand cœur le témoignage qu'il a toujours été prêt à faire tout ce qui était en son pouvoir pour bien s'acquitter des devoirs de sa charge. D'un autre côté, je crois,—et je fais cette déclaration sous toute réserve—qu'il n'a pas été suffisamment secondé par ses subalternes. Ceux qui étaient immédiatement sous ses ordres, n'étaient pas animés du même dévouement à leur devoir et n'étaient pas mieux gratifiés que lui. Dans de telles circonstances, nous ne devons pas être surpris si les affaires du pénitencier ont été de mal en pis. Et une enquête, comme celle que nous avons eue par le passé, ne suffira pas. Il faut un remaniement complet de tout le système, non seulement par les employés du département, mais aussi par les personnes

du dehors qui seraient décidées d'avance à agir avec impartialité, et de rendre justice sans chercher à mettre le blâme là où il ne doit pas être.

M. THOMPSON : En réponse à l'honorable député, je ne dirai que quelques mots, parce que ce serait un manque de délicatesse de ma part de prendre partie pour les uns ou les autres avant de connaître le résultat de l'enquête qui doit avoir lieu—de dire que tel ou tel officier est à blâmer ou que tel autre mérite des éloges. Mais, depuis l'émeute, j'ai examiné les pièces de l'enquête, et je dois dire que je n'en suis pas venu à la même conclusion que l'honorable député, qui prétend que la difficulté réside dans le fait que les employés de cette institution sont des créatures du gouvernement, et sont animés de motifs politiques dans l'accomplissement de leur devoir. Le personnel, comme il le sait, est très nombreux, et le préfet a le contrôle absolu de tous les gardiens, et, de fait, de presque tous les employés de l'établissement. Lorsque je dis le contrôle absolu, je n'entends pas dire seulement qu'il a le droit de nommer les employés, mais aussi qu'il n'y a jamais la moindre intervention de la part du département, même sous forme de conseil, lorsqu'il s'agit de ces nominations. Le principe de la loi qui le charge de cet emploi responsable, est appliqué dans toute son étendue, et il possède un contrôle illimité quant au choix des personnes dont il s'entoure, excepté dans le cas des employés supérieurs, qui sont nommés par le département, et les accusations qui ont été ordinairement portées contre la discipline et l'administration de l'institution, se rapportaient à des gardes et à des subalternes nommés par le préfet. Je crois, en effet, que la politique a créé du tort à la bonne administration du pénitencier ; mais ces influences politiques venaient plutôt du dehors que du dedans, et que tout en étant prêt à admettre, avec un certain degré de fierté, d'après ce que j'ai appris sur son compte, que le préfet est un homme brave, honorable et droit, dans toute l'étendue de ces mots ; je crois que jusqu'à un certain point—il serait indélicat de ma part de dire jusqu'à un quel point—il s'est laissé guider par les conseils de gens qui n'avaient pas mission de le conseiller, et qu'il a mis sa confiance dans des personnes qui avaient prédit les résultats funestes de l'administration actuelle et qui ont fait tous leurs efforts pour que ces prédictions s'accomplissent.

M. BLAKE : Je comprends que l'honorable ministre soit tenu à certaines réticences au sujet de ces troubles, mais c'est un fait que depuis quelques années ce pénitencier a été presque constamment dans un état de crise. Cette condition malheureuse est devenue presque une habitude à cette institution, et je regarde comme une tache pour l'administration de notre justice que pendant tant d'années il y ait toujours eu en règle générale quelque chose de travers dans l'administration et la discipline de cette importante institution ; il faut qu'il y ait quelque chose de radicalement mauvais ; les préfets ont succédé aux préfets, les autres fonctionnaires ont été changés, et les choses ont continué à mal aller, sauf de courts intervalles. Je n'ai rien à dire au sujet du préfet actuel, vu que je ne suis pas suffisamment au courant des faits ; mais si je me rappelle bien, c'est de ce préfet que parle l'inspecteur en termes peu favorables dans son rapport annuel peu de temps après l'entrée de ce monsieur en fonction. Ce rapport commente le rapport du préfet lui-même. Quoi qu'il en soit, si ce n'est pas un officier qui est fautif, c'est un autre. Il y a eu pendant longtemps de graves négligences et un manque complet de cette surveillance, indispensable pour prévenir des événements comme ceux qui nous ont jeté dans la stupeur ces jours derniers. Je voudrais savoir si une enquête spéciale a été faite sur les circonstances extraordinaires dans lesquelles s'est accomplie l'évasion de Viau presque immédiatement après la révolte ; à ce propos, car je crois que je n'aurai pas d'autre occasion de le faire, je demanderai au gouvernement si son attention a été attirée sur un fait que j'ai lu avec regret dans les journaux ces jours

derniers. Il était dit que le préfet d'un autre pénitencier —M. Badson—était intéressé avec l'inspecteur dans certaines transactions ou spéculations de terrain. Je ne suis pas au courant du caractère particulier de ces transactions dont les journaux ont parlé, et certaines insinuations ont été faites sur la nature de ces transactions. Je n'en connais rien personnellement, mais je dirai qu'il n'est pas prudent, qu'il est même inconvenant qu'un inspecteur de pénitenciers ait des relations quelconques avec un préfet. L'inspecteur est un fonctionnaire auquel le gouvernement et le public doivent se fier pour le bon fonctionnement des différents employés d'un pénitencier. Il est le supérieur même du préfet, et le fait qu'il négocie des placements en terrains pour ce préfet ou qu'il agit comme son agent ou son associé, est de nature à avoir des résultats regrettables.

M. DESJARDINS : Le chef de l'opposition a parlé du rapport de l'inspecteur, et s'il en juge par le ton de ses rapports, il doit être convaincu que cet inspecteur ne serait pas en état d'agir avec impartialité dans une enquête qui aurait lieu pour faire connaître l'exacte vérité dans cette affaire.

M. BLAKE : Je dois avouer que le ton du rapport, à un certain passage, ne m'a pas laissé une opinion bien favorable.

M. THOMPSON : En réponse à l'honorable député de Durham-Ouest, je dois dire qu'une enquête spéciale a eu lieu au sujet de l'évasion de Viau, et il fut constaté qu'un des gardiens était jusqu'à un certain point coupable de négligence en s'abstenant de remplir un devoir excessivement important dans les circonstances. A propos de ce gardien, à la demande du préfet, et en attendant une enquête plus complète, son cas n'a pas été décidé, mais une enquête spéciale a eu lieu sur tout ce qui se rapporte à l'évasion de Viau.

Jusqu'à présent, on n'a pas encore signalé à mon attention les déclarations que l'honorable député dit avoir lues dans les journaux à propos de transactions qui auraient eu lieu entre l'inspecteur et le préfet. Si de tels faits ont été publiés, je partage son avis qu'une enquête devra avoir lieu et qu'il est très incompatible avec le devoir d'un fonctionnaire auquel nous sommes obligés de nous en rapporter, comme cela doit être dans le cas d'un inspecteur, d'avoir des relations d'affaires avec les préfets. Quant à la question d'impartialité, il sera aussi nécessaire de faire conduire l'enquête par un autre inspecteur ; cela est aussi le désir de cet inspecteur, pour la raison que par le passé il s'est trouvé en quelque sorte en antagonisme avec le préfet à propos de différence d'opinion dans l'administration de l'institution, et surtout pour la raison que les commentaires qui ont été faits depuis l'émeute ont en quelque sorte retombés sur lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois sous le chef de "Entretien des détenus," qu'il y a dans le pénitencier de Saint-Vincent de Paul 325 détenus qui coûtent \$29,125. Au pénitencier de Kingston il y a 580 détenus qui coûtent \$36,780. Par conséquent, la proportion du coût d'entretien est beaucoup plus considérable à Saint-Vincent de Paul qu'à Kingston. Le plus petit nombre explique jusqu'à un certain point l'augmentation dans le coût, mais la différence est beaucoup trop forte pour être expliquée de cette façon.

M. BLAKE : Et cela sans compter qu'un certain nombre des détenus de Saint-Vincent de Paul sont ordinairement en liberté.

M. THOMPSON : Je ne sache pas que les détenus soient en liberté.

M. BLAKE : Ils s'évadent tous les jours.

M. THOMPSON : Cela n'est pas. Un détenu s'est évadé il y a quelques jours, et il a été repris immédiatement. Dans les estimations pour cette année, il y a une diminution de \$2,400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Malgré cela l'honorable ministre doit voir qu'à moins d'expliquer le fait d'une certaine manière, la différence entre Saint-Vincent de Paul et Kingston est très forte. A Saint-Vincent de Paul, l'entretien d'un détenu coûte près de \$100. A Kingston il coûte un peu plus de \$60. La différence est considérable, et je ne crois pas que la différence dans le coût de l'existence entre les deux localités soit suffisant pour expliquer cette disproportion. Le régime alimentaire et toutes les autres choses sont les mêmes.

M. THOMPSON: Il y a une différence dans le coût de l'entretien, comme l'honorable député pourra le voir à l'aide d'une comparaison à la page 64 du rapport de l'auditeur général. Le coût moyen de la vie à Kingston est de 53 cents par jour, et à Saint-Vincent de Paul de 81 cents, l'entretien est de \$63.65 contre \$100.01; je ne suis pas en état d'en donner les raisons en ce moment. Tout ce que je sais c'est que les provisions sont fournies par contrat, et c'est grâce à cette concurrence que nous sommes en état de dire que cette année il y aura une diminution dans les dépenses. Je suis porté à croire que certaines dépenses qui sont chargées sous d'autres chefs à Kingston sont portées au compte de l'entretien à Saint-Vincent de Paul. A tout événement, je prendrai des informations précises à ce sujet.

M. BLAKE: Je crois et j'espère que la différence n'est pas due aux causes que vient de donner l'honorable ministre. Il y a quelques années, des arrangements ont été faits pour que les livres des pénitenciers fussent tous tenus d'après le même principe. Le régime alimentaire devrait être absolument le même, et des séries de livres exactement semblables furent préparées pour tous, de manière à pouvoir constater le coût de toutes les institutions en en voyant une. Nous avons déjà eu des débats au sujet de cet excédant de dépenses dans l'entretien des prisonniers à Saint-Vincent de Paul comparativement à Kingston, et la seule chose que j'ai pu trouver, c'est que ce pénitencier est à quelque distance de Montréal et que c'est à Montréal je suppose, que la plus grande partie des provisions est achetée. Le prix du transport de la ville au pénitencier doit être la seule différence; il n'est pas admissible que les provisions puissent coûter une fois plus cher qu'à Kingston, à moins que les raisons politiques que l'honorable ministre prétend ne pas exister à l'intérieur du pénitencier se fassent mettre dans les contrats.

Chemin de fer Canadien du Pacifique, de Port-Arthur à la rivière Rouge \$72,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On devait nous donner des explications détaillées à ce sujet.

M. McLELAN: J'ai déjà dit, lorsque cette question fut discutée, que l'ingénieur en chef avait fait une évaluation finale de \$2,864,159.89, qui comprenait la première sentence arbitrale de \$45,000. Ensuite il y a eu une autre évaluation faite par l'ingénieur en chef du coût final de tout les travaux de \$2,934,308.68, une augmentation de \$70,148.79; de plus, les arbitres ont accordé pour dommages \$395,600, ce qui faisait \$465,748.79. La somme que nous avons demandée ne comprenait que la sentence arbitrale de \$395,600; cela a été payé, laissant une balance de \$70,148.79, et l'ingénieur en chef dit qu'il y a aussi certaines petites sommes, \$1,002.81, pour transport et autre chose, ce qui fait un total de \$71,151.60; nous demandons une somme ronde de \$72,000 pour faire face à toute éventualité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A l'époque où cette compensation excessive fut payée, dans des circonstances que connaissent très bien les honorables députés de cette Chambre, et qui étaient telles qu'elles ont provoqué une vive opposition, il était entendu qu'il s'agissait d'un règlement définitif et qu'il ne restait plus rien à payer.

M. THOMPSON

M. McLELAN: L'ingénieur a fait rapport autrement; il dit que cette compensation était pour des dommages subis et non pour des travaux faits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dois dire que si nous avions su dans le temps qu'il devait y avoir une autre somme à payer, la Chambre, je crois, n'aurait pas été très disposée à voter cet argent. On se rappelle que la sentence a été rendue dans des circonstances dont j'ai déjà parlé et qui font voir que notre arbitre conseillait de porter l'affaire devant les tribunaux. Lorsque l'argent fut voté on nous disait que les tribunaux seraient saisis de l'affaire, mais l'année suivante, lorsque les comptes nous furent soumis, nous vîmes pour des raisons qui ne m'ont jamais été suffisamment expliquées, que l'affaire n'avait jamais été portée devant les tribunaux, et que toute la somme avait été payée. Nous n'avons jamais pu non plus obtenir la communication faite par le juge Clark à l'honorable ministre des chemins de fer d'alors, bien qu'il admit l'avoir en sa possession; aujourd'hui je trouve bien étonnant que nous ayons une autre somme de \$2,000 à payer à ces messieurs.

M. WELDON: Lors de ce débat l'honorable ministre des chemins de fer assura à la Chambre que cette somme réglait définitivement la question, et il entra même dans des calculs compliqués pour démontrer que même avec cette somme, vu la réduction dans le contrat, il n'y avait pas de bénéfice considérable, mais on ne mentionna rien autre chose que les \$45,000 et le montant de la deuxième sentence arbitrale.

M. CASEY: L'explication donnée ce soir est bien différente de celle de l'autre soir. On nous disait que l'évaluation de l'ingénieur comprenait la somme accordée par les arbitres, et c'est cela que je trouvais absurde.

M. McLELAN: Il y a eu une première sentence de \$45,000 qui est comprise dans les \$2,934,000.

M. CASEY: L'explication donnée ce soir est plus rationnelle, parce qu'elle ne prétend pas que l'évaluation comprend la somme accordée par les arbitres. C'est parce que cette somme n'était pas comprise dans l'évaluation où il y a eu un arbitrage. Il est bien connu que toutes les difficultés entre les entrepreneurs et le gouvernement ont été soumises à des arbitres. Tout ce que l'on pouvait réclamer avec ou sans raison a été réglé par l'arbitrage. C'était un règlement final de toute question en dispute entre les entrepreneurs et le gouvernement. Si on a obtenu de l'ingénieur en chef une évaluation subséquente accordant \$70,000 de plus, cela indique que la question a été rouverte pour permettre aux entrepreneurs de faire une nouvelle réclamation et obtenir une nouvelle somme en plus de la sentence arbitrale.

Le résultat fut de faire obtenir aux entrepreneurs \$70,000 de plus que ce que les arbitres leur avait accordé, et le moins que l'on puisse dire c'est que le gouvernement s'est montré bien peu particulier dans cette affaire. On se rappelle que l'arbitre du gouvernement fit rapport que la somme accordée par les autres arbitres était excessive. Le gouvernement consulta ses avocats sur la validité de la sentence, et lorsque nous avons demandé les rapports sur cette question, ceux qui ont été soumis après des demandes répétées étaient incomplets, et nous sommes restés dans l'incertitude au sujet de l'opinion de ces avocats. Nous avons eu l'opinion de l'avocat, mais on nous refusa les pièces qui avaient été communiquées à l'avocat pour lui permettre de se former une opinion, et nous ne savons pas si le gouvernement lui a communiqué des renseignements suffisants ou non. D'après la conduite du gouvernement dans toute cette affaire, nous sommes portés à croire que la question a été soumise à l'avocat dans une forme très incomplète.

M. WELDON : Il était entendu que l'arbitrage réglait toutes les questions en dispute entre les parties. Le gouvernement appuyait surtout sur le fait que même en payant cette somme nous réalisions une économie, il ne fut jamais question qu'une autre somme était demandée.

M. McLELAN : L'ex-ministre des chemins de fer (sir Chs. Tupper) prétendit et démontra que même en payant la somme de \$395,000, nous réalisions sur l'évaluation primitive, une économie de \$70,000 à \$80,000. J'ai compris que cette compensation en grande partie pour des dommages, provenait de réductions dans les travaux admises par les ingénieurs du gouvernement eux-mêmes.

M. CASEY : Les travaux étaient les mêmes lorsque l'arbitrage eut lieu. Il n'y avait pas à cette époque d'autres réclamations que celles qui furent soumises à l'arbitrage. Si nous avons un nouveau paiement à faire aujourd'hui, c'est une preuve que l'on a permis la production de nouvelles réclamations depuis l'arbitrage, et qu'elles ont été admises sans contestation. Le gouvernement a donc manqué à son devoir en acceptant sans enquête de nouvelles réclamations après que toute la question était réglée. Mais il y a plus que cela. Je me rappelle que les entrepreneurs exigèrent le paiement de la construction d'un élévateur à Port-Arthur, et un des articles de la réclamation de la compagnie qui prit plus tard possession de ce chemin était de \$112,000 ou environ, pour la construction de cet élévateur. Dans les documents que j'ai demandés, nous voyons que le gouvernement avait mis une certaine somme pour payer cet élévateur aux entrepreneurs. Lorsqu'on paie deux fois pour le même élévateur, personne ne pourra paraître surpris si nous paraissions défiant à propos de ce nouveau crédit qu'on nous demande. Nous savons tous ce qui a été dit à propos des relations qui existaient entre les entrepreneurs et le gouvernement; et il a été dit que le gouvernement a obtenu des entrepreneurs des sommes d'argent qui ont été employées dans les élections qui avaient lieu à cette époque à la condition que des extras leur seraient accordés sur leurs contrats. J'ai été informé par la rumeur, quelque temps avant l'arbitrage finale, du montant des extras que les entrepreneurs s'attendaient de recevoir pour avoir avancé de l'argent au gouvernement, et par une étrange coïncidence, la somme accordée par l'arbitrage était presque exactement la même qu'on m'avait dit que les entrepreneurs s'attendaient de recevoir. Tout cela contribue à augmenter mes soupçons au sujet des comptes de la section B, et le ministre ne peut pas s'attendre à ce que la Chambre soit satisfaite de son explication.

M. McLELAN : L'honorable député pourra reprendre ce débat au concours. Nous tâcherons que le concours ait lieu lorsque le ministre des chemins de fer sera présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attirerai l'attention sur les déclarations faites par sir Charles Tupper le 16 avril 1884. Parlant d'abord des \$45,000, il dit que des arbitres ont été unanimes. Ensuite, lorsqu'il parle de ce contrat, il dit :

Après la meilleure défense que le gouvernement pût faire, les arbitres accordèrent \$395,000 aux entrepreneurs. Le gouvernement n'a pas encore décidé de payer cette somme. Nous avons cru prudent de demander un crédit. Mais la question est en ce moment soumise au ministre de la justice, vu que la question est importante, que la somme est considérable, et qu'elle dépasse grandement ce que le gouvernement considère que les entrepreneurs pouvaient raisonnablement exiger. Avant de payer cette somme, nous avons l'intention de prendre l'avis des meilleurs avocats qui sont à la disposition du gouvernement, pour leur faire étudier soigneusement toute la question.

L'évaluation finale de tous les travaux faits par les entrepreneurs a été de \$286,300. Le département nous laissa entendre, lorsque cette sentence arbitrale fut votée, que c'était tout; et le ministre remarquera que cette nouvelle somme que l'on demande est aussi près que possible l'exacte différence entre la somme que l'on nous demande de voter et le rapport de l'ingénieur. Bien que la question ne me

paraisse pas bien claire, je conclus de tout cela que l'on savait alors que nous aurions alors à payer une autre somme de \$60,000 à \$70,000. Il y a un autre point à considérer. Pourquoi a-t-on retardé jusqu'aujourd'hui? Je croyais que tout cela était réglé depuis deux ans.

M. McLELAN : Le certificat final est daté du 5 juillet 1884.

M. CAMERON (Victoria) : L'honorable député demande un peu d'éclaircissement,—je vais lui en donner. Le crédit que nous discutons en ce moment n'a rien à faire avec la somme accordée, vu les questions réglées par l'arbitrage. Ce crédit est ce qu'on appelle en terme de chemin de fer l'évaluation finale qui est faite après l'achèvement des travaux, et les articles compris dans cette évaluation finale n'étaient pas compris dans la question soumise aux arbitres, ils n'ont pas été discutés devant eux, et ces arbitres n'avaient rien à y voir. Certaines questions spécifiées ont été soumises aux arbitres, et à la suite de la preuve qui a été faite ils ont accordé une certaine somme que nous avons votée à une session précédente. Après le paiement de cette somme qui comprenait deux chefs: 1^o, la qualité des matériaux, et 2^o, les dommages causés par le fait que la section 15 n'a pas été terminée,—après ce paiement, dis-je, restait le règlement ordinaire des comptes, règlement que tous ceux qui ont quelque expérience en ces questions connaissent sous le nom d'évaluation finale. Cette question fut discutée pendant plusieurs mois entre les ingénieurs et les entrepreneurs, et finalement on tomba d'accord sur cette dernière somme. Ce règlement n'a rien à faire avec ce qui est réglé par l'arbitrage. Il n'est que l'évaluation finale donnée à l'entrepreneur, après qu'il eût réglé ces comptes, qu'il fut mis en possession de la retenue, et qu'il eût définitivement clos un contrat considérable. Je parle sur cette question d'après ma propre expérience, et je puis assurer les honorables députés de l'opposition que cette somme est le solde ordinaire que donne le bilan, et ne comprend aucun des articles soumis à l'arbitrage. Le ministre dit que l'évaluation finale fut accordée en juillet 1884. Mais il doit faire erreur, car il est à ma connaissance qu'elle n'a pas eu lieu avant février ou mars.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est ce que j'ai prétendu; j'ai attiré l'attention sur le fait que l'évaluation finale de tous les travaux faits en vertu du contrat, s'élevait à \$2,863,000. J'ai fait remarquer que sir Charles Tupper, en sa qualité de ministre de chemin de fer, a aussi déclaré le 16 avril, que l'évaluation de tous les travaux faits en vertu du contrat, était de \$2,863,000.

M. CAMERON (Victoria) : L'évaluation finale de l'ingénieur du gouvernement était d'abord de \$50,000. Les entrepreneurs réclamaient une somme beaucoup plus forte, et finalement on tomba d'accord sur la somme qui est demandée aujourd'hui dans les estimations.

M. CASEY : Cette explication a certainement sa valeur, elle corrobore la prétention que ce crédit de \$70,000 ne comprend pas les sommes qui ont été soumises aux arbitres.

M. CAMERON (Victoria) : Vous prétendiez le contraire il y a un instant.

M. CASEY : Ces réclamations ont surgi depuis.

M. McLELAN : L'ingénieur en chef en a appelé une, une estimation partielle, et l'autre, estimation définitive.

M. CASEY : Donnez les dates de ces deux documents.

M. McLELAN : Je n'ai pas les dates ici.

M. CASEY : Une estimation définitive a été donnée avant la date de l'arbitrage. Il n'a pas été question de l'arbitrage entre le gouvernement et les entrepreneurs avant que des rumeurs se fussent répandues au loin, et le gouvernement a cru qu'il était nécessaire de se faire blanchir au moyen d'un

arbitrage. L'arbitrage a eu lieu, et les arbitres ont rendu la sentence comme un règlement définitif de tout compte entre les entrepreneurs et le gouvernement. Et il appert de la déclaration du député de Victoria-Nord (M. Cameron), qu'il y a encore eu des questions entre le gouvernement et les entrepreneurs.

M. CAMERON (Victoria): Je crains que l'honorable député n'ait pas les connaissances techniques qu'il lui faut pour discuter cette question avec intelligence. L'honorable député ne comprend pas ce qu'est une estimation finale. Il est impossible qu'il y en ait eu une avant l'arbitrage. La question soumise à l'arbitrage était une question de dommage. Cet arbitrage n'a pas été donné par le gouvernement.

M. CASEY: En partie de dommage.

M. CAMERON (Victoria): Entièrement de dommage.

M. CASEY: Non, pas du tout.

M. CAMERON (Victoria): Dommages et une réclamation résultant d'une modification et d'une classification erronée de la nature des travaux. Les questions soumises à l'arbitrage n'étaient sous aucun rapport les mêmes que celles comprises dans la préparation des estimations définitives. Mon honorable ami parle de l'estimation définitive comme d'un compromis. Ce n'était en aucune manière un compromis, mais c'était un compromis basé sur des faits et des chiffres. Ce n'était pas un compromis au hasard, mais il était basé sur un règlement de la question des différentes quantités et des allocations qui avaient été basées antérieurement sur les estimations partielles et qui lors du règlement définitif devaient être corrigées d'après la somme réelle d'ouvrage de terrassement. Ces questions furent réglées comme je l'ai dit, et l'arbitrage n'a pas été accepté par le gouvernement comme question de politique ni pour se faire blanchir. Mon honorable ami secoue la tête, mais je crois qu'il a une connaissance très superficielle du sujet, et s'il l'eût compris parfaitement, il n'aurait pas fait le grand nombre de remarques qu'il a faites. Le règlement n'a pas été effectué pour blanchir le gouvernement. Il n'a rien à blanchir autant que je sache, parce qu'autant qu'il est à ma connaissance, aucun entrepreneur n'a été plus maltraité par le gouvernement et par ses officiers ingénieurs que ceux-là. Je ne sache pas qu'on leur ait fait aucune concession ni qu'on leur ait accordé aucun avantage ou aucune faveur.

Au contraire, du commencement à la fin, ils ont eu à surmonter toutes les difficultés imaginables, et le fait que l'ingénieur en chef du gouvernement qui a donné cette estimation avait rapporté—et c'est consigné dans son rapport officiel—que les entrepreneurs ne pouvaient finir l'ouvrage dans le délai fixé et conformément au contrat et recommandait qu'on leur enlevât l'entreprise. Ils ont contesté au gouvernement le droit d'agir ainsi; l'entreprise ne leur a pas été enlevée, mais il l'ont terminée à temps et conformément à la lettre stricte du contrat, et ils n'ont demandé au gouvernement aucune faveur et n'en ont reçu aucune; ils ont simplement eu justice de sa part. L'honorable député dit que ceci a été fait pour blanchir le gouvernement. Le gouvernement, comme question de politique, afin que cette partie de l'ouvrage fût terminée à temps, insista pour modifier la nature de l'ouvrage à tel point que les entrepreneurs refusèrent de continuer, alléguant que la nature en était tellement changée qu'ils n'avaient pas le droit de l'exécuter. Le gouvernement convint avec eux que s'ils continuaient il laisserait à des arbitres la question de la compensation à laquelle ils auraient droit pour ce changement dans la nature de l'ouvrage, et toute autre réclamation qu'ils auraient lorsque le gouvernement croirait que la nature des travaux la justifierait. Cela fut réglé par un arrêté du conseil qui est actuellement sur le bureau de la Chambre, et c'est conformément à cet arrêté du conseil passé deux ou trois

M. CASEY

ans avant que l'arbitrage eût lieu qu'il a eu lieu. L'arbitrage eut lieu et les arbitres réglèrent ces réclamations, mais il n'établit pas ce que les ingénieurs appellent l'estimation définitive. Cette estimation définitive fut établie ce printemps, et c'est le montant qui figure actuellement dans les estimations, et elle ne comprend en aucune manière les questions soumises aux arbitres.

M. CASEY: Je ne l'ai jamais prétendu, et c'est là la question. L'honorable ministre faisait par conséquent erreur lorsqu'il nous a dit, l'autre soir, qu'elle comprenait ces questions. L'honorable député dit que je n'ai pas une connaissance technique suffisante pour comprendre cette question ou la discuter avec intelligence. Eh bien, je ne suis assurément pas un ingénieur, mais je n'ai jamais eu que l'honorable député le fût non plus. Il a acquis une connaissance de cette affaire dans l'exercice de ses fonctions légales et autres—de ses fonctions politiques et parlementaires. Je n'ai, naturellement, pas eu une connaissance aussi complète des détails de ce règlement que celle que l'honorable député possède sans doute, mais j'ai repassé avec soin tous les documents soumis à la Chambre—et ce sont là les seuls documents sur lesquels nous puissions baser une opinion—et la conclusion que j'en ai tirée a été que pour ce qui regarde les estimations définitives et le nouveau mesurage définitif de l'ouvrage devant servir de base aux estimations définitives, il fut commencé dans l'automne de 1882 et continué jusqu'au printemps de l'année suivante. L'estimation définitive basée sur ce nouveau mesurage fut déposée en février dernier. Or, cela est étrange.

M. CAMERON (Victoria): Quelle année avez-vous dit?

M. CASEY: 1882.

M. CAMERON: Oh non.

M. CASEY: Il fut inséré en 1884, et déposé soit pendant cette session-là ou au commencement de la session suivante. L'honorable député dit que ces entrepreneurs ont été les plus mal traités qu'il ait jamais connus, et qu'ils n'ont jamais obtenu aucune faveur du gouvernement. Un de ces entrepreneurs écrivit aux journaux de Toronto, faisant remarquer qu'il s'était plaint de la conduite de l'ingénieur en charge, qu'il était trop sévère pour eux, et qu'il fut destitué à leur demande. Voilà une concession qui leur fut faite. J'ai demandé à sir Charles Tupper si la destitution de M. Jennings avait eu lieu pour cause d'incompétence, et il m'a répondu que non. Il a admis qu'il lui avait donné les meilleures recommandations auprès de M. Onderdonk, qui désirait l'employer, et il a rendu un haut témoignage à ses capacités professionnelles et à son caractère privé. Nous avons donc le fait que l'ingénieur qui avait été chargé de surveiller les entrepreneurs de ces travaux fut transféré à la Colombie anglaise, à la demande des entrepreneurs, qui le croyaient trop sévère.

Lorsque j'ai interrogé sir Charles Tupper il a refusé de me dire si M. Jennings avait été transféré pour cette raison, mais nous n'avons pas l'esprit assez obtus pour avoir des doutes sur ce point. Le transfert eut lieu après la demande, et sans doute à cause de la demande, et parce que M. Jennings surveillait de trop près les entrepreneurs. Immédiatement après, un nouveau mesurage fut exécuté par deux ingénieurs dont j'ai oublié les noms. Le nouveau mesurage définitif fut exécuté dès le mois de février 1884. Je comprends que l'estimation définitive est basée sur ce nouveau mesurage final. Ce nouveau mesurage fut exécuté longtemps avant l'arbitrage; et les points soumis aux arbitres ne furent pas seulement, comme l'a dit l'honorable député, des questions de dommage, mais encore des questions de classification, comme il l'a admis, au sujet d'excavations faites en dehors du "prisme," et comprenant des cailloux, de la terre, et ainsi de suite, furent soumises aux arbitres; et le résultat de l'estimation définitive fut soumis. Le ministre des chemins de fer annonça alors que la question était définitivement réglée, et nous la voyons maintenant rouvrir par le ministre des

chemins de fer. De nouvelles réclamations ont été faites, et un compromis a été effectué, comme nous le dit l'honorable député de Victoria (M. Cameron), qui semble avoir une connaissance professionnelle de la chose. Les réclamations furent réglées par un compromis entre les ingénieurs et les entrepreneurs, et il nous dit qu'il fut basé sur des faits et des chiffres. Un compromis ne peut pas être basé sur des faits et des chiffres. Il doit être effectué en allouant de plus grandes quantités ou des prix plus élevés. Il y eut un compromis, probablement pas entre les ingénieurs et les entrepreneurs, mais entre le gouvernement et les entrepreneurs, d'après la déclaration même de l'honorable député, vu qu'il paraît parler ici en quelque sorte comme leur agent autorisé, par lequel on leur a alloué \$70,000. Je ne veux pas d'acte d'accusation plus sévère que celui-là contre le gouvernement.

M. FAIRBANK : Je désire demander quel est l'ingénieur qui a fait les estimations définitives.

M. CAMERON (Victoria) : M. Schreiber, l'ingénieur en chef, qui n'a pas, je crois, la réputation de favoriser beaucoup les entrepreneurs.

M. FAIRBANK : Est-ce là l'ingénieur qui quelque temps auparavant avait rapporté que la compagnie ne serait pas capable de terminer l'ouvrage dans le temps fixé ?

M. CAMERON (Victoria) : Oui.

M. BLAKE : J'aimerais à savoir si le montant accordé par les arbitres a été inclut par l'ingénieur dans quelque estimation, ou s'il a été mis en dehors de son estimation.

M. MOLELAN : Il a été mis en dehors de son estimation.

M. BLAKE : Alors les estimations définitives ne pouvaient dépendre en aucune manière de l'arbitrage ?

M. MOLELAN : Non.

M. BLAKE : Alors l'arbitrage n'ayant pas été comprise dans l'estimation de l'ingénieur, comment se fait-il que l'ouvrage ayant été terminé en 1883, ce n'est que maintenant que nous en votons le paiement ? La somme de \$41,000 votée en juillet 1884 n'a-t-elle pas été votée comme estimation définitive ?

M. LELAN : C'était une somme allouée pour des travaux spéciaux à cette époque.

M. BLAKE : Dans ce cas, les travaux ayant été terminés en 1883, et l'estimation définitive étant entièrement indépendante de l'arbitrage, pourquoi l'affaire a-t-elle été retardée jusqu'à ce jour ?

M. CAMERON (Victoria) : Aucune estimation définitive n'avait été faite avant l'arbitrage, et aucune estimation définitive ne pouvait être faite qu'après l'arbitrage. Lorsque les arbitres eurent déterminé les quantités, il fut nécessaire à l'ingénieur en chef de régler son estimation définitive d'après la sentence des arbitres. La sentence arbitrale indiquait les quantités des différentes sortes d'ouvrages, et avant que la sentence eût été rendue, il était impossible à l'ingénieur de faire son estimation définitive. Il a porté son estimation définitive à environ \$50,000. Comme cela arrive invariablement dans tous les cas, les entrepreneurs prétendirent que l'ingénieur en chef ne leur avait pas rendu justice, et ils en fournirent la preuve. Un item se rapportait à des travaux de terrassement, et un autre à des travaux de chevalets.

L'ingénieur entendit les témoignages, sous serment, que pouvaient fournir les entrepreneurs, et, au lieu d'allouer les prix qu'ils réclamaient, il ne leur alloua que ce qu'il jugea à propos, ce qui était plus que ce qu'il leur avait alloué en premier lieu, et moins qu'ils n'avaient réclamé. Dans ce sens, j'ai dit que c'était un compromis, non pas un compromis fait par une convention, mais un compromis fait par l'ingénieur lui-même sur des preuves fournies par ses propres officiers, après des calculs plus exacts. Il n'y a pas eu de compromis entre les entrepreneurs d'un côté, disant nous acceptons

tant, et le gouvernement disant : nous vous donnerons tant. Peut-être le mot compromis, dont je me suis servi, était-il impropre. Il y a eu un règlement de compte basé, en ce qui regardait l'ingénieur, sur la preuve la plus rigoureuse et sur la réduction des réclamations des entrepreneurs, autant et plus, suivant moi, qu'ils devaient réduire cette réclamation.

M. CASEY : L'honorable député nous a dit que l'estimation définitive avait été basée sur le résultat de l'arbitrage qui avait eu lieu au sujet de la première classification de l'ouvrage et que les arbitres avaient fait leur rapport simplement sur la somme de l'ouvrage.

M. CAMERON (Victoria) : Je n'ai pas dit simplement.

M. CASEY : Et l'ingénieur prenant cela comme la base de ses calculs, en a fait une estimation définitive.

M. CAMERON (Victoria) : Il a corrigé ses chiffres.

M. CASEY : La mémoire de l'honorable député lui fait défaut. Les arbitres firent rapport non seulement sur la somme d'ouvrage portée légitimement sous chaque chef de la classification, mais ils fixèrent le montant total dû au prix du contrat. Les ingénieurs et les arbitres n'eurent rien à voir avec la fixation des prix; les prix furent fixés par contrat. Tout ce qu'ils eurent à faire ce fut de trouver combien de verges de terrassement venaient sous chaque chef, et ils firent rapport du montant dû, qui s'éleva en tout à environ \$45,000. Ce fut le règlement définitif de toutes les questions ayant trait à cette classification. Si l'honorable député désire nous faire comprendre que ce paiement actuel de \$70,000 a quelque chose à voir avec la question de la classification et avec les quantités que les arbitres ont déclaré avoir été enlevées, il entreprend une tâche désespérée. La question des quantités enlevées, du terrassement, de la classification de ces quantités, fut définitivement réglée par ces arbitres, et le montant qu'ils allouèrent fut d'environ \$45,000.

M. CAMERON (Victoria) : Pas du tout, il n'y a pas eu de somme pareille fixée.

M. CASEY : Nous réglerons cela lors du concours, lorsque le rapport définitif des arbitres sera devant nous. S'il y a eu quelque question depuis celle de la classification ou de l'application des prix à la quantité déterminée par l'arbitrage, il y a eu une ré-ouverture de toute la question après qu'elle eut été légalement et définitivement réglée, et le gouvernement a favorisé illégalement les entrepreneurs en permettant cela.

M. MULLOCK : Je demanderai au ministre des finances si ceci est le dernier règlement final ?

M. CAMERON (Victoria) : C'est le règlement définitif de tout ce qui se rapporte à la section B.

M. MITCHELL : Avons-nous un nouveau ministre des finances ?

M. CASEY : J'ai une autre remarque à faire, et c'est à propos de l'exposition du cas par le ministre des finances. A l'avenir, lorsqu'il s'occupera d'affaires de chemins de fer, j'espère qu'il s'adressera au département des chemins de fer pour en obtenir des informations qui lui permettront d'expliquer les faits d'une manière intelligible, car dans le cas actuel il a fait preuve d'une ignorance complète du sujet.

Gouvernement civil—Conseil privé du Canada..... \$1,450

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme je comprends la chose, l'honorable ministre propose d'ajouter un commis de seconde classe et un messenger au bureau du Conseil privé. Le nombre des employés augmente très rapidement dans ce bureau, et je ne puis comprendre pourquoi on aurait besoin de cinq commis de deuxième classe et de six messagers en sus du portier et du messenger. Sept messagers pour le bureau du Conseil privé, c'est hors de raison et de proportion avec l'ouvrage que ces hommes peuvent avoir à faire,

M. McLELAN : Le commis de seconde classe était porté dans les prévisions pour l'an dernier, mais il a été omis par erreur. Il a été porté dans les prévisions comme surnuméraire, et lorsque nous avons examiné les prévisions, son nom a été omis à la demande du président du Conseil, parce que l'on ne comprenait pas comment il se faisait qu'il fût là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'appelle l'attention de la Chambre sur ce fait que parce que les dépenses de ce département augmentent hors de toute proportion. En 1879 il y avait douze employés dans ce département; maintenant il y en a vingt-un. En 1879, nous avions trois messagers; aujourd'hui nous en avons six. Deux vieux commis de seconde classe faisaient alors toute la besogne, aujourd'hui il en faut cinq. Comment la besogne a-t-elle pu augmenter autant dans le bureau du Conseil Privé? Je ne sache pas que l'on y ait des fonctions additionnelles à remplir.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le mémoire que j'ai indiqué que la besogne du département du Conseil privé a augmenté considérablement. L'an dernier le président du Conseil a dû emprunter à d'autres départements deux employés, et comme les fonds nécessaires n'avaient pas été votés et que la besogne ne diminuait pas, mais que l'on avait encore besoin des officiers, le Conseil privé a cru devoir dans les circonstances demander un officier additionnel, qui est un commis de seconde classe. Le salaire est tel que mentionné, parce que l'homme qui a été nommé faisait auparavant partie du service permanent du gouvernement, et qu'étant transféré d'un autre département, il devait conserver son salaire. Quant au messager, je me rappelle que Grenier, le seul messager canadiens français, était très vieux, qu'il ne pouvait plus marcher, qu'il perdait la vue, et en conséquence devait être mis à la retraite, et le gouvernement a décidé de prendre un nouveau messager canadien français qui a été ajouté. Il n'avait pas été voté d'argent pour lui pour l'exercice courant, et en conséquence nous avons à demander maintenant \$100 pour lui payer le temps qu'il a été employé jusqu'au 30 de juin. L'argent sera voté plus tard dans les autres prévisions.

Département du secrétaire d'Etat..... \$540 50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce là l'ouvrage supplémentaire fait dans ce département.

M. CHAPLEAU : Cet ouvrage a été fait à ma connaissance comme ouvrage de nuit, dans un temps où deux employés étaient malades, et nous n'avions pas pris de nouveaux employés pour l'acte électoral.

M. McMULLEN : Ce système d'allocations pour de l'ouvrage supplémentaire prend de vastes proportions. D'après le rapport de l'auditeur général, nous avons payé l'an dernier à des commis actuellement employés dans les départements, \$3,233.85 pour de l'ouvrage supplémentaire. Si les commis voient que le gouvernement est disposé à leur allouer une rémunération pour chaque jour et chaque heure qu'ils travaillent en dehors de leurs heures régulières ils s'y jetteront, ils y sont probablement si accoutumés qu'ils travailleront moins durant leurs heures régulières. Ceci augmente chaque année, et je crois que les ministres devraient commencer à examiner soigneusement le fonctionnement de ce système. L'an dernier 140 commis ont reçu environ \$412 chacun pour de l'ouvrage supplémentaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que c'est que ces \$250 pour le salaire de J. F. Waters?

M. CHAPLEAU : C'est un officier pour lequel nous avons inséré dans les prévisions régulières \$1,000. Il était employé avec ce salaire dans le département du revenu de l'intérieur, et a été transféré au département du secrétaire d'Etat au mois d'avril. Son salaire a été réglé le premier juillet, et ceci est destiné à couvrir les trois mois depuis avril jusqu'au 30 juillet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Département des pêcheries..... \$400 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il que ce montant pour S. P. Baüset est proposé?

M. FOSTER : C'est à proprement parler un crédit voté pour la deuxième fois. Il avait été voté l'an dernier, mais le nom n'était pas inséré, et l'auditeur général a refusé de le payer.

Département de l'agriculture..... \$508 33

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est cette allocation à H. A. Bailey, au taux de \$100 par année?

M. CARLING : Il a été nommé comme commis surnuméraire et inspecteur de brevets, avec le rang d'un commis de seconde classe.

Administration de la justice..... \$47,190.14

M. McLELAN : Je propose d'amender ceci en insérant le nom de J. A. Côté, \$187.60.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il que le nom de M. H. Roy figure si souvent? J'apprends qu'il est un employé du département du secrétaire d'Etat. Il reçoit un salaire régulier, et je vois dans un vote précédent qu'il reçoit \$73 pour ouvrage supplémentaire, et ici il reçoit \$266.25. Cette coutume de donner à des hommes qui sont suffisamment payés pour la plupart d'entre eux pour l'ouvrage qu'ils font, \$300 à \$400 supplémentaires pour toute sorte de services est très répréhensible et occasionne une grande irrégularité et une grande perte du temps public. Un très petit nombre de nos employés travaillent plus qu'il ne faut pour leur santé, et c'est une politique très douteuse que de leur permettre d'exiger 50 cents et \$1 de l'heure pour tout l'ouvrage supplémentaire qu'ils font. S'ils étaient employés dans une banque privée, ils seraient obligés de travailler plusieurs heures supplémentaires pour un salaire beaucoup moindre, et plusieurs personnes seraient prêtes à prendre leur place s'ils refusaient de travailler de la sorte.

M. CHAPLEAU : Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député. Pour ce qui regarde les employés de mon département, le montant est d'abord très faible cet année, et ensuite j'espère qu'il ne se répétera pas. Je conviens que ce n'est pas une bonne coutume et je ne désire pas l'encourager dans mon département. Pour ce qui regarde M. Roy il est innocemment l'objet de la remarque de l'honorable député. Je crois que son compte n'est que de \$16 à \$17. L'ouvrage qu'il a fait a été de copier tous les documents du procès de Louis Riel; de faire toutes les copies à envoyer à l'imprimerie, toute la traduction et toute la correction des épreuves.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à avoir une explication générale du montant considérable demandé ici. Pourquoi est-ce?

M. THOMPSON : La plus grande partie pour les dépenses exceptionnelles de l'administration de la justice dans le Nord-Ouest, les nombreux procès, les frais pour les témoins, et le soutien des prisonniers. Jusqu'au 28 janvier 1886, il avait été voté \$35,000 dans les estimations ordinaires et supplémentaires de l'an dernier. Les dépenses jusqu'à cette date avaient été de \$45,000, de sorte que nous avons dépassé d'environ \$10,000, le montant voté l'année précédente.

M. SPROULE : J'aimerais à appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité de faire travailler les commis plus longtemps dans les divers départements durant la session du parlement. Nous avons beaucoup de difficultés à faire des affaires avec les départements. En premier lieu un bon nombre de ces employés n'arrivent pas aux bureaux avant 9 ou 10 heures du matin, et comme le comité se réunit à 10½ ou 11 heures, nous ne pouvons pas faire faire d'ouvrage avant la réunion du comité. Ensuite, après dîner,

nous avons très peu l'occasion de faire des affaires avant 4 heures, heure à laquelle les commis quittent les bureaux. Je crois que ce n'est pas trop exiger des commis que de les faire travailler jusqu'à 6 heures, et les samedis jusqu'à 4 heures au moins de l'après midi.

M. McMULLEN : J'aimerais à avoir quelque explication au sujet de cette somme de \$1,190 payées au shérif Chapleau. Je remarque qu'il reçoit \$1,200 comme shérif du Nord-Ouest et \$500 pour frais de voyage comme inspecteur des travaux publics.

M. THOMPSON : Ce fonctionnaire reçoit \$1,200, et l'on a fixé à \$300 une allocation pour ses frais de voyage. Cette somme lui a été payée pendant les deux ou trois dernières années à même le crédit voté pour l'administration de la justice. L'allocation, cependant, n'avait pas été fixée jusqu'à la date mentionnée ici, jusqu'au 1er janvier 1885, et rien n'avait été payé à compte. Au lieu de payer les arrérages pour frais de voyage, on a cru qu'il valait mieux demander au parlement un crédit couvrant toute la période.

M. McMULLEN : Il reçoit \$500 par année pour agir comme inspecteur des édifices publics du Nord-Ouest, et \$4 par jour pour frais de voyages.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je sais qu'il reçoit \$500 par année pour ces fonctions, et il les remplit bien. Pour frais de voyages il reçoit \$3.50 ou \$4 par jour pour l'allocation ordinaire.

Dépenses au sujet de l'Acte Électoral \$200,000 00.

M. MITCHELL : J'aimerais beaucoup à avoir un état de ce que l'application de cet acte va nous coûter en tout pour l'année. On a dit lorsque le bill a été présenté l'an dernier que les dépenses seraient très modérées. Quelques députés ont dit qu'elles s'élèveraient à \$250,000, d'autres à \$400,000, d'autres à \$500,000, et quelques membres de la Chambre qui sont bien renseignés m'ont dit qu'elles s'élèveraient à \$750,000. Je crois que c'est un des actes les plus extravagants qui aient jamais été passés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les dépenses pour l'impression jusqu'à ce jour ?

M. McLELAN : Elles ne sont pas connues.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien a-t-on payé jusqu'à présent ?

M. McLELAN : Il n'a encore rien été payé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il dire alors combien l'on a demandé ?

M. CHAPLEAU : J'ai soumis tous les comptes à l'auditeur général. Rien n'a été payé, et les imprimeurs ont attendu avec beaucoup de patience.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quel est le montant total des comptes d'impressions reçus jusqu'à présent ?

M. CHAPLEAU : Je ne saurais le dire. Je sais qu'il est très élevé, certainement de \$100,000 pour l'impression seule. Cela comprend l'impression des listes électorales et des rôles d'évaluations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est temps maintenant je crois que la Chambre connaisse l'intention du gouvernement au sujet des salaires qui seront donnés aux réviseurs, ainsi qu'aux greffiers et aux huissiers qu'ils emploient. Il y a maintenant un an que l'acte est passé, et il est temps que l'échelle des prix soit faite. Le ministre de la justice ou le ministre des finances s'est-il assuré de ce que sera le salaire du réviseur pour chaque division électorale ?

M. THOMPSON : Aucune échelle de prix n'a encore été fixée. Le travail de la révision n'est pas encore terminé, et il est difficile de dire à partir de quelle période précise une

allocation devra être accordée. L'allocation sera certainement cette année plus élevée que les années suivantes, parce que la préparation de la première liste donnera plus d'ouvrage que celle des listes suivantes. Pour ce qui regarde les greffiers et les huissiers, l'allocation des premiers a été portée à \$2 par jour, et celle des derniers à \$1.50, avec une basse échelle de frais de voyages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il nous donner une idée du nombre de jours qu'un réviseur aura à travailler dans une circonscription ordinaire.

M. THOMPSON : Je ne puis le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis informé que l'ouvrage durera probablement trois mois entiers. Dans l'Ontario plusieurs juges ont chacun deux divisions électorales. D'après ce que je sais je suppose qu'il faudra au moins 60 à 70 jours au juge pour faire son ouvrage.

M. MITCHELL : Cette question que l'on a soulevée au sujet du bill électoral est très importante. Un bon nombre de personnes croient que les élections vont avoir lieu cet été. Quelques-uns sont d'opinion que si les élections de Québec sont favorables au gouvernement, il y aura certainement des élections. Je crois que nous sommes justifiables de demander au gouvernement de soumettre à la Chambre un état du coût approximatif de l'Acte électoral. Avant de voter l'argent nous avons droit d'exiger du gouvernement cette explication. Si nous devons avoir des élections cet été—et c'est très possible—je veux être en état de dire à mes commettants quelque chose du coût de la loi électorale. Je ne veux pas dire, comme quelques députés, qu'il coûtera \$1,000,000 ou \$750,000, ou de \$400,000 à \$500,000, ce qui est mon estimation, mais nous avons droit d'obtenir du gouvernement une estimation juste.

M. MILLS : Je ne crois pas que le gouvernement ait aucune bonne raison de supposer que l'impression des listes électorales va coûter plus cher cette année que les années suivantes. Il faudra que la liste soit révisée tous les ans ; il sera nécessaire de se procurer des copies du rôle d'évaluation, parce qu'il y a un très grand nombre de mutations de propriété, et qu'il faudra changer dix pour cent des noms. Il n'y a donc pas lieu de supposer que l'ouvrage sera moindre cette année que l'an dernier. Il est vrai que si nous avons adopté le principe du suffrage universel, auquel nos amis de Québec sont si fortement opposés, il y aurait eu moins de difficultés, parce qu'il n'aurait pas été question de la propriété. L'an dernier le premier ministre avait inséré dans le bill primitif un article pourvoyant au salaire des réviseurs. L'article a été retranché et l'honorable ministre a dit que le gouvernement aurait obtenu des renseignements suffisants avant la convocation du parlement pour déterminer les salaires des réviseurs. Il y a maintenant douze mois que la mesure a été présentée, et nous ne sommes pas plus avancés dans la solution de la question. Il ne devrait pas être très difficile d'arriver à ce qui serait un montant raisonnable ; et comment le gouvernement arrivera-t-il à un montant approximatif lorsqu'il est incapable de dire à la Chambre ce que va coûter cette révision. Je crois que lorsque nous irons devant le pays nous devrions savoir ce que va probablement coûter cette mesure. L'honorable député de Northumberland dit que nous allons avoir des élections.

M. MITCHELL : Je donne simplement mon opinion ; je ne le sais pas.

M. MILLS : Je ne sais pas que le gouvernement puisse le dire plus que l'honorable député, et je suis porté à croire que s'il en appelle au peuple nous n'aurons pas seulement une élection provinciale dans Québec, mais que nous en aurons une dans l'Ontario, où nous avons plusieurs questions qui seront soulevées comme questions entre le gouvernement et la province d'Ontario. Il y a la question de ces atteintes portées à la législation provinciale, la question des

limites, le pillage des territoires appartenant à la province. Ces questions-là sont toutes importantes et intéressantes, et elles font voir la nécessité d'avoir de plus amples informations sur l'item qui nous occupe en ce moment.

M. O'BRIEN : J'espère que lorsque l'honorable ministre examinera la question des salaires des reviseurs, il n'oubliera pas ceux qui sont chargés des townships non organisés, parce que dans ma division le reviseur est obligé de créer les listes dans environ quarante townships. Quel que puisse être l'effet de l'acte électoral dans les autres divisions, il va nous valoir dans cette division une élection juste pour la première fois. Nous n'avons pas encore eu une seule élection juste à causes des diverses influences employées par les honorables députés de la gauche, et pour la première fois nous allons avoir sous l'empire de cet acte une élection juste et légitime. Les reviseurs de cette région auront à faire une somme d'ouvrage supplémentaire dont on devra tenir compte lorsque les salaires de ces officiers seront fixés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le reviseur de là est-il un monsieur Mahaffy ?

M. O'BRIEN : Oui, et il a rempli ses devoirs à la satisfaction des adversaires de même que des amis. On n'a pas fait une seule plainte contre sa conduite ou la manière dont il a fait son ouvrage.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il me donner une idée de la rémunération du reviseur de la division nord d'York ?

M. THOMPSON : Je ne le puis.

M. MULOCK : On dit que le greffier aura \$2 par jour. Qu'est-ce que cela veut dire ? L'acte du parlement est entré en vigueur le 1er janvier 1886, et je suppose que depuis cette date jusqu'à la revision finale, il est plus ou moins occupé.

M. THOMPSON : Non, les greffiers ne commencent leur ouvrage que longtemps après cette date, et je serais surpris s'ils exigeaient une rémunération pour recueillir des informations. C'est pour de l'ouvrage réel fait d'après les instructions du reviseur.

M. MULOCK : Qui sera juge de l'ouvrage qu'ils feront ?

Une VOIX : Le juge.

M. THOMPSON : Il y aura le certificat du juge, mais cela pourra ne pas être concluant.

M. MULOCK : Quand les fonctions de l'huissier commencent-elles et finissent-elles ?

M. THOMPSON : Règle générale, elles commenceront lors de l'ouverture de la première revision et ne continueront que pendant la revision, et pendant qu'ils afficheront et signifieront les avis sous la direction du reviseur.

M. MULOCK : Si le reviseur remplit son devoir en s'enquérant de ceux qui doivent être portés sur la liste, il aura à voyager beaucoup. Lui allouera-t-on quelque chose pour ses frais de voyage pendant qu'il recueillera ses informations et fera la revision des listes.

M. THOMPSON : Certainement pas pour recueillir des informations ; mais je ne puis dire si ses frais de voyages nécessaires pour reviser les listes lui seront payés.

M. MITCHELL : Mon comté a environ 100 milles de long sur 100 milles de large, et je dois dire que si la déclaration de l'honorable ministre est exacte, c'est traiter les reviseurs d'une manière passablement extraordinaire. Je crois que cet item devrait être différé jusqu'à ce que nous ayons de nouvelles informations, ou être adopté avec l'entente que lors du concours on nous donnera les renseignements complets, afin que nous soyons en état de donner à nos commettants des informations sur le coût de cet acte électoral extraordinaire.

M. MILLS

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que ce serait un malheur si les honorables ministres accordaient aux juges une somme assez faible pour les dégoûter de cette besogne. Comme le sait probablement le ministre de la justice, nous avons des objections très grandes à la nomination des reviseurs par le gouvernement, et je n'ai jamais changé mon opinion que c'était une usurpation des plus dangereuse. Mais ce qui a mis le gouvernement à l'abri de beaucoup de responsabilité aux yeux de la population d'Ontario, dans tous les cas, ça été l'emploi des juges qui avaient dans une grande mesure rempli les mêmes fonctions qu'auparavant. Je profite de cette occasion pour dire que le gouvernement commettrait à mon avis une très grave erreur s'il réduisait le montant qui doit être payé aux juges à une pitance assez misérable, eu égard à la somme très sérieuse d'ouvrage qu'ils ont à faire, pour les dégoûter de la charge. Les juges de comté d'Ontario ont depuis quelque temps pour diverses causes été accablés d'ouvrage, et la somme additionnelle de besogne que leur a donnée la loi du cens électoral a très sérieusement mis à contribution leurs forces et leur temps. Bien que je ne désire pas qu'on leur donne ou à qui que ce soit des salaires déraisonnables, je crois qu'on devrait en conscience et en justice leur allouer un montant raisonnable, et j'espère que le gouvernement jugera à propos de le faire.

M. MULOCK : J'aimerais à pousser mes investigations un peu plus loin. Le ministre de la justice dit que le reviseur ne sera pas payé pour remplir son devoir pour recueillir des informations ?

M. THOMPSON : J'ai dit que les frais de leurs voyages pour recueillir des informations ne seraient pas payés, et je suis sûr qu'ils ne voyagent pas pour recueillir des informations ?

Je sais que les reviseurs d'Ontario ont adopté une résolution qui exclut absolument cette manière de procéder et dans laquelle ils ont déclaré leur intention de n'agir que d'après des témoignages produits ou d'après leurs propres connaissances, et non pas d'après leur propre mouvement, autrement qu'en se servant des moyens qui leur sont fournis par le rôle d'évaluation et la liste électorale. Je suis sûr que le reviseur de Northumberland n'a pas parcouru le comté pour recueillir des informations, mais qu'il a attendu des preuves satisfaisantes des droits qu'avaient les gens d'être inscrits sur la liste. Naturellement il faut allouer quelque chose pour les frais de voyages dans le montant total qui sera payé.

M. MITCHELL : En réponse à ce qu'a dit l'honorable ministre au sujet du reviseur de mon comté, je dirai que j'ai été informé qu'il a parcouru quelques paroisses et s'est efforcé de faire sa liste d'après les informations personnelles qu'il avait obtenues. S'il va dans toutes les paroisses ses frais de voyages seront très considérables, et je crois qu'il serait mal de refuser de payer à ces officiers leurs frais de voyages lorsqu'ils voyagent. Je suis parfaitement d'avis avec l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), que les fonctions de ces reviseurs sont très importantes et qu'ils devraient être rémunérés raisonnablement. Je ne conseillerais pas de leur donner des salaires élevés, mais je leur donnerais ce qui serait considéré comme une bonne rémunération pour les fonctions qu'ils remplissent. Je ne doute pas qu'ils remplissent passablement bien leurs devoirs, et je ne voudrais pas que l'on refusât de payer à ceux qui seront obligés de parcourir un comté aussi étendu que le mien leurs frais de voyages. Je crois que ce serait une grave injustice à leur égard.

M. MULOCK : Le ministre de la justice semble mal comprendre les fonctions du reviseur. Il suppose que ce dernier est juge. Il est vrai qu'il l'est dans un sens ; mais il est obligé aussi de préparer la cause pour le juge. Il ne devra pas siéger tranquillement, entendre les réclamations

et décider de leur mérite. Ce n'est pas là l'esprit de l'acte du cens électoral. Son devoir est de découvrir qui a droit d'être électeur; il ne doit pas attendre dans quelque coin tranquille qu'ils viennent le voir. La théorie est que celui qui a droit d'être inscrit sur la liste cherchera à faire valoir son droit, ce qui est très bien comme théorie, mais ne va pas dans la pratique, de sorte que l'honorable ministre verra je crois que tôt ou tard il sera obligé de payer à ces officiers leurs frais de voyages. Je demanderai encore si dans cette estimation il y a de l'argent destiné à payer les frais de voyages des 211 greffiers qui vont parcourir les comtés. Dans ce cas quelle est leur allocation respective?

M. THOMPSON : Il y a une allocation pour les frais de voyages de chaque greffier. Je ne puis dire quelle est l'allocation par tête, parce que c'est une allocation *per diem* durant leur emploi réel, et elle n'a pas encore cessé.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il dire pendant combien de jours on calcule que chaque greffier sera employé?

M. THOMPSON : Les moyennes sont très peu sûres et très difficiles à établir.

M. MULOCK : J'arrive maintenant à l'huissier. Je pose la même question, et dois-je considérer que j'ai la même réponse?

Quelques VOIX : Oui.

M. MULOCK : Ayant obtenu ces renseignements satisfaisants au sujet de ces fonctionnaires, j'arrive maintenant à un fonctionnaire plus important, et je suis sûr qu'il ne sera pas traité cavalièrement, comme l'ont été les huissiers, les greffiers et les juges. J'arrive à celui qui gouverne notre pays, l'imprimeur. Je demanderai si l'on a préparé quelque tarif au sujet des impressions.

M. CHAPLEAU : 12½ centins par nom, y compris les désignations; et pour tous les noms ajoutés 12½ centins chacun. Ce chiffre comprend les trois listes, la liste préliminaire, la liste révisée et la liste définitive.

M. MULOCK : Y a-t-il quelque estimation pour le loyer de bureau ou de palais de justice où auront lieu les révisions?

M. THOMPSON : Non.

M. MULOCK : Quelle est l'estimation du coût des copies certifiées des listes et des rôles d'évaluation révisés, conformément à l'Acte du cens électoral?

M. CHAPLEAU : Il varie de 75 centins à \$5. Je ne parle pas des villes.

M. PATERSON (Brant) : Cela coûtera beaucoup plus.

M. MULOCK : Quelle est la moyenne?

M. CHAPLEAU : Je ne puis le dire.

M. MULOCK : Je suis parfaitement convaincu maintenant que le gouvernement a les données les plus concluantes pour demander à la Chambre de voter une somme de \$200,000, comme étant le total du montant nécessaire pour mettre cette loi en force.

M. MITCHELL : Il ne semble pas nous les fournir, s'il les a.

M. MULOCK : L'honorable député est très déraisonnable de ne pas être satisfait des explications lucides que nous avons eues. L'honorable député pourrait-il informer la Chambre du coût probable pour le pays, de chaque mauvais vote que le gouvernement obtiendra en vertu de cet acte?

M. CASEY : Le gouvernement traite la Chambre sans considération en nous demandant de voter \$200,000, avec le manque complet de renseignements dont il a fait preuve. Le ministre de la justice a dit qu'il était impossible de fixer maintenant les salaires des réviseurs. Il n'y a pas de rai-

sons pour ne pas les fixer maintenant, car nous pouvons nous former une idée très approximative de la somme d'ouvrage et du temps que demande son accomplissement. Le ministre de la justice sait parfaitement combien un juge s'attend à recevoir, par jour, pour son temps, lorsqu'il est employé. Je ne suis pas du tout prêt à croire que les juges de comtés et les autres personnes qui ont accepté la position de réviseur, l'ont acceptée avec la promesse vague qu'ils seraient payés d'après leur ouvrage.

M. THOMPSON : On ne leur a pas donné la moindre information à ce sujet.

M. CASEY : Alors ils sont plus négligents que je ne l'aurais cru. Le résultat sera que, comme leur salaire dépendra en grande partie de la somme d'ouvrage qu'ils auront faite, ils se tailleront de la besogne, comme l'a fait le réviseur de mon comté, pour recevoir un salaire aussi élevé que possible. Le réviseur de mon comté a rejeté pour les raisons les plus ridicules un certain nombre de demandes d'inscription sur la liste préliminaire dans le but de se tailler pour la révision définitive de l'ouvrage dont il demanderait le paiement au gouvernement. Comment le réviseur peut-il agir avec indépendance vis-à-vis du gouvernement lorsque son salaire n'est pas fixé. On nous a dit que ces messieurs seraient indépendants comme juges, que leur position serait stable, et aujourd'hui nous voyons qu'ils travaillent d'après le système d'entreprise et qu'ils sont complètement sous la dépendance du gouvernement. On ne peut imaginer que ces gens soient considérés comme indépendants lorsqu'ils sont dans cette situation de dépendance et de servitude vis-à-vis du gouvernement, lorsque la question entière de leur salaire dépend de la faveur du gouvernement et que leur salaire peut être réduit à une misérable pitance s'ils offensent le gouvernement. Plusieurs d'entre eux ont agi avec justice, et le réviseur de mon propre comté, Elgin, a agi dernièrement avec plus de justice qu'en premier lieu, de fait avec une justice complète. Mais on ne peut les considérer comme indépendants lorsque le gouvernement les tient sous sa main tant que la liste n'est pas finie. Il est honteux de proposer que le gouvernement les tienne sous sa main tant que la révision ne sera pas terminée.

Puis, pour ce qui regarde les greffiers, le ministre a déclaré qu'ils recevront \$2 par jour, pour le temps pendant lequel ils seront employés, mais il a eu le soin de ne pas dire ce qu'il entendait par emploi réel. Si cela veut dire le nombre total de jours que formerait le nombre total d'heures pendant lesquelles ils sont employés, cela est absurde. La plupart d'entre eux sont des avocats pratiquants, et l'on ne peut engager un avocat pratiquant à raison de \$2 par jour. Si cela doit constituer une rémunération pour un avocat, le temps doit être calculé depuis le jour où il commence à remplir ses fonctions de greffier jusqu'au jour où il finit.

M. THOMPSON : Si ce sont des avocats de quelque mérite, plus ils travailleront longtemps, plus ils y perdront, à \$2 par jour.

M. CASEY : Le ministre a démontré par là l'absurdité de sa première déclaration. C'est là précisément que je voulais en venir. Ils seront en conséquence payés pour une période supposée.

M. MITCHELL : J'aimerais à apprendre du gouvernement s'il a l'intention de faire ce que j'ai suggéré et de nous donner, lors du concours, un état approximatif du coût probable. Je crois que nous avons droit d'avoir cela, et je l'ai demandé à trois reprises sans obtenir de réponse.

M. THOMPSON : J'ai déjà expliqué que tant que la révision ne sera pas plus avancée, il est impossible de dire quelles seront les dépenses. La révision définitive n'a pas encore eu lieu; les comptes des imprimeurs ne sont pas tous produits, et les rôles d'évaluations ne sont pas encore tous imprimés.

M. MULOCK : J'admets qu'il est impossible au gouvernement de donner aucun renseignement. Mes honorables amis n'ont pas raison de s'attendre à d'autres informations que celles que nous avons déjà reçues. Nous avons eu un état financier si satisfaisant ; que peut faire de plus un gouvernement paternel ?

M. MITCHELL : Je suppose que je devrai me contenter des informations que nous avons obtenues. Je ne m'attendais certainement pas à beaucoup de renseignements lorsque j'en ai demandé. Le gouvernement dit combien il alloue au greffier et à l'huissier par jour, et je crois qu'il ne devrait pas être difficile de dire combien il alloue au reviseur par jour. Cependant, comme cela est probablement de nature à l'embarrasser, je retire ma demande.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3 35 a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 1er juin 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. EDGAR : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, l'on me permettra peut-être de parler d'une certaine question. J'ai dit la semaine dernière, au cours du débat sur le bill du cens électoral, que dans la division de Toronto-Est, l'on avait mis sur les listes électorales préliminaires un certain nombre de noms de personnes qui ne remplissent pas les conditions requises par la loi telle qu'elle est, et que le greffier du reviseur, lorsque l'on a attiré son attention sur la chose, avait répondu que la loi serait modifiée à la prochaine session de façon à donner le droit de suffrage à ces gens.

En cette circonstance mon énoncé a été mis en doute par le député de Toronto-Est. J'ai vu hier, par les journaux de Toronto, que, samedi, à la Chambre, le député de Toronto-Est avait lu une lettre du greffier du reviseur dans laquelle mon énoncé était formellement contredit ; j'ai profité de l'occasion pour m'assurer auprès de celui qui m'avait renseigné de l'exactitude de l'information qu'il m'avait donnée. Non seulement il a déclaré que ce qu'il m'avait dit était exact, mais il a dit qu'il était prêt à me fournir une déposition à cet effet ; voici sa déclaration ; je vais la lire à la Chambre :

Je, Daniel Hugh Allen, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, province d'Ontario, gentilhomme, déclare solennellement ce qui suit :

1. Peu après la publication de la liste électorale de la cité de Toronto préparée en vertu de l'acte concernant le cens électoral, mon attention fut attirée sur le fait que bien que sur les listes des divisions électorales de Toronto Centre et Ouest, à la revision desquelles est préposé Son Honneur Joseph McDougall, il y eut comparativement peu de noms de personnes ayant droit de suffrage comme retirant un revenu à leur siège d'affaires, il y en avait un grand nombre de cette classe sur les listes de la division électorale de Toronto-Est, à la revision desquelles est préposé John Boyd, éc.

2. Mon attention a été spécialement attirée sur le grand nombre de ces cas dans le quartier Saint-Laurent, dans la dite division électorale de Toronto-Est ; il y en avait au moins soixante et trois sur la liste, à l'hôtel de ville, dans la subdivision de votation n° 9 de ce quartier ;

3. Peu après avoir fait cette découverte, étant au bureau du dit reviseur de Toronto-Est, et le dit reviseur n'étant pas alors à son bureau, j'ai attiré l'attention de son greffier, M. Walton, sur les faits ci-dessus mentionnés, en lui disant qu'à moins que toutes ces personnes dont les noms étaient ainsi inscrits comme retirant un revenu à leur siège d'affaires, ne fissent changer cela lors de la revision de la liste, elles perdraient toutes leur droit de suffrage.

M. THOMPSON

4. M. Walton répondit immédiatement que l'acte devait être modifié avant la fin de la revision de la liste, de façon à rendre la chose valable.

5. Je fus surpris et indigné, en entendant cela, et je fis part de mon étonnement et de mon indignation à M. Walton, qui parut s'apercevoir qu'il avait fait une bêtise, puis il refusa de répondre à d'autres questions qui lui furent posées au sujet des raisons qui l'avaient porté à faire cette déclaration.

6. J'ai ensuite fait part au juge McDougall et à d'autres de ce que Walton m'avait appris. Le juge McDougall a dit qu'il croyait qu'il ne serait passé aucun acte affectant les listes de la présente année, car cela augmenterait beaucoup le travail et les dépenses qu'entraîne la préparation de ces listes ; et je crois qu'il y a plus de mille noms d'inscrits injustement sur la liste du quartier Saint-Laurent seulement. Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires.

(Signé)

D. H. ALLEN.

Déclaré devant moi, à Toronto, dans le comté d'York, le trente-unième jour de mai, A.D. 1886.

(Signé)

THOS. P. GALT.

Commissaire, etc.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avant que l'on ne passe à l'ordre du jour, je crois devoir parler des remarques faites par le député de Huron-Ouest (M. Cameron) au sujet des fautes dont je me suis rendu coupable dans mes opérations sur les terres publiques. Je n'étais pas ici quand l'honorable député a parlé, et j'ai été très surpris d'apprendre qu'il m'avait mis dans la catégorie de ceux que l'on accuse de piller le domaine public. J'ai été d'autant plus surpris de la chose que, quelles que soient mes autres fautes, jamais, depuis que j'ai l'âge de majorité jusqu'aujourd'hui, je ne me suis occupé d'opérations sur les terres, ni sur les coupes de bois. Jamais, je n'ai demandé pour moi ni pour aucune autre personne, autant que je sache, de terres ou de privilèges de la couronne, et, partant, je ne pouvais pas comprendre comment pouvaient me concerner les accusations portées que l'honorable député de Huron (M. Cameron). Ainsi je ne pouvais pas bien comprendre comment il se faisait que je fusse impliqué dans ces accusations ; mais, en lisant le discours de l'honorable monsieur—ce que j'ai fait lorsqu'il m'a été possible de le faire—j'ai constaté que ma faute était d'avoir un fils, que ce fils exerçait sa profession au Nord-Ouest, et que son tort était d'avoir pour associé le fils de sir Charles Tupper ; que ces deux messieurs, exerçant la profession d'avocats, avaient réellement commis la grande faute de faire des opérations sur les terres et de faire des demandes comme d'autres l'ont fait au Nord-Ouest. Le langage de l'honorable monsieur est des plus étranges, j'allais dire des plus infâmes, si la chose était parlementaire. Voici ses paroles :

Je vois que le fils du premier ministre et le fils de sir Charles Tupper exercent depuis des années leur influence toute-puissante sur le gouvernement afin d'obtenir de grandes parties du domaine et des ressources du public. Depuis des années, ils trafiquent de cette influence. Je prétends que les révélations étonnantes faites dans la cour du banc de la reine du Manitoba suffisent pour soulever les indignations de n'importe quel pays.

Eh bien ! M. l'Orateur, cette accusation, si elle signifie quelque chose, signifie que mon fils et celui de sir Charles Tupper, en exerçant leur influence sur leurs pères, ont obtenu injustement une partie des terres publiques. Or, comme membre du parlement et sur mon honneur de gentilhomme, je déclare que ni l'un ni l'autre de ces deux jeunes gens ne s'est adressé à moi ou m'a parlé, soit directement, soit indirectement, de demandes qu'ils étaient sur le point de faire ; de plus, j'oserai dire que M. Stewart Tupper et M. Hugh John Macdonald sont des hommes honnêtes et honorables, et je suis parfaitement convaincu qu'ils ne voudraient rien faire qui les déshonorât eux ou leur parents. Ils remportent beaucoup de succès comme avocats, je suis heureux de le dire, car je m'intéresse à mon fils ; ils ont une clientèle considérable, et comme le font et comme ont droit de le faire tous les autres avocats, et comme tous le font au Nord-Ouest, ils achètent des terres. Cela les regarde entièrement, et c'est trop exiger que de demander que, seuls de tous les

sujets anglais au Canada, il leur soit défendu de faire des opérations légitimes s'ils jugent à propos d'en faire, et cela, parce que leurs pères sont des hommes publics.

J'ai dit que j'ignorais tout à fait les opérations mentionnées ici; mais étant convaincu que l'honneur de ces messieurs était sans tache, j'ai fait faire des recherches. Il paraît que les énoncés faits par le député de Huron-Ouest (M. Cameron) étaient basés sur certaines pièces produites dans un procès au Manitoba. La société Macdonald et Tupper avait deux associés, M. McArthur et M. Dexter. La société fut dissoute. Les associés ne s'accordaient pas quant aux comptes. Ils ont été devant les tribunaux pour les régler; et ces pièces, qui avaient été déposées en cour, furent publiées dans un journal, et c'est là que le député de Huron-Ouest a pris ces faits, qu'il dénature entièrement; puis il insinue grossièrement et malicieusement que ces faits déshonorent ces deux jeunes gens, ainsi que sir Charles Tupper et moi-même. Voici le premier fait :

D'après la preuve, qui n'a été faite qu'en partie, ces deux jeunes gens paraissent avoir obtenu une concession forestière sur la rivière du Cygne au nom d'un nommé John McMahon. Ils étaient plusieurs associés et ces deux jeunes gens avaient une neuvième part non acquittée. Mais cela ne suffisait pas pour les récompenser des grands services qu'ils avaient rendus pour obtenir la concession, et l'arrêté du conseil qui l'accordait a été annulé. Un autre arrêté fut rendu accordant la concession à T. P. Walsh, pour T. P. Walsh, John McMahon, l'honorable Edgar Dewdney, et Macdonald et Tupper, et à cette concession forestière ces derniers étaient intéressés; pour les trois cinquièmes. L'honorable Edgar Dewdney, le favori du gouvernement, a offert de vendre sa part pour \$50,000. Après les accusations formidables portées contre Edgar Dewdney par les journaux amis du gouvernement et par les ministériels qui l'ont dénoncé dans le parlement comme tout à fait incompetent à remplir la position qu'il occupe, j'ai toujours été étonné qu'on l'ait gardé dans sa position jusqu'à ce qu'une révolte éclatât, grâce, dans une forte mesure, à sa conduite, et qu'on l'ait gardé même après cette révolte. Le mystère n'est plus un mystère; ce procès l'a dévoilé.

J'ai fait faire des recherches au ministère de l'intérieur au sujet de tout ce qui concernait ce John McMahon et sa concession, et voici les faits tels que nous les ont fournis les fonctionnaires de ce département :

Le 18 janvier 1883, John McMahon envoya au ministère une lettre dans laquelle il demandait une coupe de bois sur la rivière du Cygne. Cette demande était d'abord signée par J. B. McArthur, mais le nom de McArthur fut biffé et remplacé par celui de John McMahon. Le 16 mars 1883, une demande modifiée fut envoyée de John McMahon par l'entremise de ses procureurs, Macdonald et Tupper. Cette demande fut accordée aux conditions ordinaires, conditions que McMahon trouva si onéreuses que le 15 novembre 1883, il remit la coupe de bois, après avoir payé \$250 de loyer. Le 19 décembre 1883 la même coupe de bois fut concédée à T. P. Walsh. Walsh n'a jamais rempli les conditions, et partant, il n'a plus d'intérêt dans la concession qui revient à la couronne.

Cela règle cette première accusation. En voici une autre :

Macdonald et Tupper ont au si demandé au nom de John Apted une concession forestière sur la rivière Rolling, dans laquelle ils étaient intéressés pour un quart et pourquoi une maison industrielle a offert \$25,000, bien que la chose ait coûté à ces jeunes gens environ \$250, s'ils ont payé.

Le mémoire envoyé par le ministère est comme suit :

Apted, par ses solliciteurs, McArthur et Dexter, a, le 24 août 1883, demandé une coupe de bois sur la rivière Rolling. Un arrêté du conseil accordant la coupe de bois à Apted aux conditions ordinaires fut passé le 27 octobre 1883. Le 24 mars 1885, Hugh J. Macdonald demanda, pour son client, une prolongation de délai pour faire l'arpentage. On l'informe que sur réception d'une année de loyer (\$250) sa demande sera accordée. Cette somme fut payée le 14 août 1885, et Apted en fut averti à son adresse, Niles, Michigan. Le ministère a échangé une correspondance assez longue avec Apted, qui est évidemment un solliciteur sérieux, agissant pour lui seul.

C'est tout ce qui concerne ce fait. Puis :

Les mêmes, au nom d'Alexander Moffatt, ont fait rendre un arrêté du conseil le 20 août 1883 leur accordant une concession forestière de 50 milles carrés dans le territoire en litige. Ils y étaient intéressés pour un cinquième. Ils ont aussi obtenu une concession sur la rivière au Cygne au nom d'un inconnu. Leur intérêt était d'un cinquième en parts non acquittées.

Voici le renseignement que l'on m'a fourni en ce qui concerne ce fait :

Le 8 novembre 1882, Moffatt a demandé une coupe de bois sur la rivière Leaf. Plus tard, on a constaté que cette coupe de bois se trouvait dans le territoire en litige. Conformément à la politique alors suivie par

le ministère, cette demande fut accordée, mais aucun permis n'a été donné depuis la décision du Conseil privé. Moffatt est membre de la société Moffatt et Caldwell, banquiers, à Winnipeg. C'est un homme solvable et il n'y a rien qui implique la société Macdonald et Tupper dans cette demande, si ce n'est le fait que Hugh Macdonald a écrit une lettre privée au sous-ministre —

C'est à-dire à M. Burgess :

Lui donnant des renseignements sur Moffatt, et plus tard sur McArthur, vu que Moffatt étant en Angleterre, a demandé une prolongation de délai pour faire l'arpentage.

Puis, l'honorable député a dit :

Ils paraissent de plus avoir obtenu la section 32, township 21, rang 20^e et la section 36, township 21, rang 21, à l'ouest du quatrième méridien principal, 1,280 acres de terrain houiller à la traversée des Pieds-Noirs, où l'on dit que se trouvent les meilleurs terrains houillers du pays. dignes.

Voici des renseignements à ce sujet :

J. M. Dufresne, de Montréal, est la seule personne avec laquelle le ministère a été en correspondance au sujet de ces terrains. Dufresne a été informé que le terrain lui serait vendu à lui et à ses associés, parmi lesquels était J. B. McArthur, moyennant \$10 l'acre, argent comptant.

C'est le prix auquel tous les terrains houillers sont vendus au Nord-Ouest, et c'est le prix auquel ils sont mis en vente.

Ils n'ont jamais payé un seul dollar et n'ont jamais eu le terrain.

Voici une autre accusation :

Les dignes fils de dignes pères ne paraissent pas avoir limité leurs opérations aux terrains houillers et forestiers. Ils ont demandé les sources de sel qui se jettent dans le lac Winnipegosis, et M. Hall, du département de l'intérieur, leur a écrit qu'ils pourraient les avoir pour \$5 l'acre. Ils paraissent avoir en là-dedans aussi une part non acquittée.

Ils avaient parfaitement le droit de demander ces sources s'ils pouvaient les avoir. Voici la réponse à cette accusation :

Le 29 août 1883, Macdonald et Tupper ont demandé, d'après les instructions de leur client, M. Peter Barclay, de Birtle, une source de sel sur le lac Winnipegosis. On les a informés que si leur client pouvait établir qu'il en avait fait la découverte le premier, il pouvait obtenir quarante acres à \$40 l'acre aux conditions ordinaires. On lui a donné trois mois pour prouver sa découverte. Il y a plus d'un an de cela et le ministère n'a plus entendu parler de la chose.

Une autre accusation :

Quand l'ex-ministre des chemins de fer a fixé le terminus de la voie à Port-Moody, le fils du premier ministre et le fils du ministre des chemins de fer ont demandé au gouvernement paternel 400 acres sur la côte de Port-Woody. Je ne sais s'ils les ont obtenus, mais il y a lieu de croire qu'ils n'ont pas complété le contrat, attendu que le terminus a été changé.

Voici la réponse à cette accusation :

Au mois d'août 1883, J. W. McKay et Albert J. Hill, de New-Westminster, ont demandé certains terrains maritimes situés à l'extrémité est de Port-Moody. La demande fut renvoyée à M. Trutch qui, le 7 novembre 1883, écrivit que, vu que ces terrains touchaient au terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique, leur valeur était considérable. Il recommanda donc que l'on ne s'occupât point de la demande. Hugh Macdonald écrivit le 4 novembre 1885 pour demander à M. Trutch avait fait un rapport au sujet de la demande de ses clients, et le 24 décembre 1885, il fut informé du rapport de M. Trutch et on lui dit que conformément à ce rapport, le département ne s'occuperait pas de la demande de McKay.

Telles sont les accusations que l'on a portées; M. l'Orateur. L'honorable monsieur a fait ces choses dans les journaux; il en profite pour baser là-dessus les accusations les plus sérieuses et les plus malicieuses contre moi, contre sir Charles Tupper et contre ces deux jeunes gens qui ne lui ont jamais causé de tort, qui avaient parfaitement le droit, non seulement de faire de tels achats et de telles opérations, mais de dire au gouvernement ce qu'ils jugeaient à propos de lui dire, mais cela à leurs risques.

Vous verrez que chacune de ces déclarations est démontrée fautive; qu'il n'y a jamais eu d'accordée, dans aucun cas, une faveur qui n'aurait pas dû l'être et qui n'aurait pas été accordée au fils de n'importe quel membre de la Chambre; et il est insupportable de voir que par pure méchanceté politique, pour des fins politiques, ce député — que je ne puis appeler honorable député que par courtoisie parlementaire — essayer de ternir la réputation d'hommes aussi honnêtes

ou plus honnêtes que lui, par le motif mesquin, vil et bas qu'il faut faire du capital électoral.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quand un député accuse un autre député d'avoir tenu une conduite déshonorante, ce dernier a pleinement le droit parlementaire—et j'en appelle à la Chambre et à votre sentiment de la justice pour dire s'il n'en ont pas ainsi—de repousser et de répudier l'inculpation avec toute l'indignation dont il est capable et dans les termes les plus forts que peut lui fournir le dictionnaire anglais.

LE REVISEUR DE TORONTO-EST.

M. SMALL: Je désire répondre à ce qu'a dit le député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) au sujet du fonctionnement de la loi concernant le suffrage à Toronto. Le greffier du reviseur de Toronto-Est est prêt à revoir et à vérifier l'attestation solennelle qu'il a faite à la Chambre l'autre jour.

Je voudrais savoir sur quoi s'appuient M. Blake et Edgar pour attaquer la mise en opération de la loi du suffrage à Toronto-Est; c'est la première fois que j'entends parler de plainte, au contraire, le major Allen, qui était l'avocat des grisis à la revision préliminaire des listes, a publiquement remercié et félicité le reviseur de la stricte impartialité dont il a fait preuve et de la façon satisfaisante en général dont toute l'affaire a été conduite. Le représentant des conservateurs s'est exprimé dans le même sens, et je ne sais ce que Blake et Edgar ont à reprocher. Je répète ce que j'ai dit hier, et je n'hésiterais aucunement à affirmer la chose sous serment si c'était nécessaire.

PROROGATION.

M. COLBY: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais savoir du premier ministre s'il est en état de dire quand aura probablement lieu la prorogation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement est extrêmement désireux de clore la session, qui devient quelque peu ennuyeuse. La semaine dernière nous pensions pouvoir proroger demain, mais je crois que c'est presque impossible, vu l'ouvrage qu'il y a encore à faire et la nécessité d'aller dans l'autre Chambre quand nous aurons fini. Mais je voudrais qu'on avançât assez pour proroger vendredi, vu que jeudi est une fête d'obligation.

M. MITCHELL: Tout va aller doucement maintenant.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ensuite.

M. BLAKE: L'honorable premier ministre voudra peut-être nous dire si le gouvernement se propose de soumettre encore quelque chose à l'attention du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, je ne le crois pas. Je pense que nous avons épuisé la patience du chef de l'opposition.

PÊCHE FAITE PAR DES NAVIRES ÉTRANGERS.

M. FOSTER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 136) pour amender de nouveau la loi concernant la pêche faite par les navires étrangers. Il y a eu trois amendements de faits. Par le premier on a enlevé au paragraphe 3 du bill tel que passé dans cette Chambre les mots depuis "par" jusqu'à "traité" dans la phrase suivante: "on est entré dans ces eaux pour des fins non autorisées par la loi des nations, ou contrairement au traité ou à la convention."

M. BLAKE: On laisse de côté la loi des nations.

M. FOSTER: A la page 1, ligne 33, on biffe "jusqu'à" et on insère "par." C'est simplement substituer une proposition à une autre de façon à ce que cela se lise bien à la suite de l'article précédent. Le troisième amendement biffe toute la partie de l'annexe qui a trait à l'acte de la législature de l'Île du Prince-Edouard. Il paraît que la loi fédérale concernant les pêcheries de 1868 n'a pas été appliquée à l'Île du Prince-Edouard, de sorte que si cela n'est pas

Sir JOHN A. MACDONALD

été abrogé, il n'y aurait pas eu de loi pour la province de l'Île du Prince-Edouard. Cet article est biffé, et la loi de l'Île du Prince-Edouard reste comme auparavant.

M. BLAKE: Je regrette la façon sommaire dont le sénat a traité le droit des gens tel que trouvé dans notre loi. Il est bien vrai que le parlement n'a pu obtenir aucune explication quand nous avons eu à nous occuper du bill ici auparavant; cependant la phrase sonnait bien et paraissait ample. L'honorable ministre va peut-être nous dire, d'abord, pourquoi il l'a mise et ensuite pourquoi il l'a laissée biffer.

M. FOSTER: J'ai expliqué au long pourquoi elle a été insérée; ce sont les sénateurs qui l'ont biffée.

La Chambre approuve les amendements.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. POPE: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 146) autorisant l'octroi de subventions y mentionnées à certains chemins de fer.

(En comité).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre des chemins de fer a promis de produire un état établissant quelle est la somme totale actuellement due par le pays pour les différentes subventions accordées aux divers chemins de fer. Est-ce que l'honorable ministre a cet état?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne l'ai pas ici, mais je puis dire qu'en chiffres ronds l'ensemble des subventions accordées depuis 1882, s'élève à un peu plus de \$6,000,000.

M. BLAKE: Est-ce que ce chiffre comprend celles de la présente session?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non.

M. BLAKE: Cela ne comprend pas les subventions comme celles faites au chemin de fer maritime de Chigecto. Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit qu'après ce qui a été payé, \$6,000,000 vont couvrir les diverses subventions qui restent, à part celles de la présente session et du chemin de Chigecto?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non. La somme totale accordée par le parlement pour ces subventions a été d'un peu plus de \$6,000,000. Sur cela, autant que je m'en puis souvenir, nous avons payé environ \$1,000,000. Il y a actuellement des compagnies qui font des travaux qui, lorsqu'ils seront complétés, exigeront environ \$1,400,000. Cela va faire environ 4½ millions. Restera environ \$1,600,000. Cela couvre les subventions, mais non la somme votée pour le chemin de fer de Chigecto et les subventions de cette année.

M. BLAKE: Est-ce que cela couvre la subvention de la Ligne Courte?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non. Un état complet va être fourni.

Sur l'article 1,

M. BLAKE: J'ai une simple remarque à faire au sujet de cet article, qui comprend en réalité tout le bill. La Chambre se rappellera que le gouvernement a proposé comme compensation du nouveau secours au chemin de fer du Pacifique, que la compagnie prit des mesures pour compléter le chemin de l'ouest à travers la partie occidentale de l'Ontario. Je veux savoir si l'on prend des mesures pour accomplir la chose. Le gouvernement s'est-il adressé au chemin de fer du Pacifique canadien pour que la compagnie remplisse la promesse faite en l'occasion dont je parle?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non; je ne sais pas que le gouvernement ait fait pareille demande.

M. BLAKE: Est-il compris que l'organisation actuelle doit être mise en opération par la compagnie du Pacifique

ou dans son intérêt ? ou est-ce que ce doit être une ligne indépendante ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas d'entente pour cela.

M. BLAKE : Toutefois, d'après ce qui s'est dit et les comptes rendus quotidiens, je juge qu'il en est ainsi et que sous le nom de Junction du Pacifique Occidental, ou quelque autre nom semblable, ce prolongement va être complété et mis en opération comme faisant partie du chemin de fer du Pacifique canadien dans l'Ontario. Si non, on n'aura pas réussi à avoir l'avantage du chemin de fer ; si oui, le pays devra payer \$3,200 par mille, ou \$256,000 pour faire des travaux que le chemin du Pacifique a entrepris de faire gratuitement, si nous faisons ce que nous avons fait.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'est pas improbable, comme le dit l'honorable député, que la chose soit mise en opération par le chemin du Pacifique, mais nous n'en savons rien.

M. VAIL : A-t-on demandé un délai pour la construction de la ligne entre Annapolis et Digby, le terme devant expirer le 1er juillet ? Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'attendais pas cette question aujourd'hui, vu qu'il n'est pas question de la chose dans le bill. Je pourrai probablement répondre un peu plus tard, aujourd'hui ou demain.

M. CHAPLEAU : A la demande spéciale du ministre des chemins de fer, je propose l'adoption d'un article additionnel comme deuxième article du bill. Il y a une subvention d'accordée au chemin de fer du Lac Témiscamingue et du Long Sault. L'an dernier on a aussi accordé une légère subvention pour la construction de cette voie, et l'article que je propose donne simplement pouvoir aux gens qui construisent le chemin de se faire nanter de lettres patentes pour sa construction. Voici :

Pour constituer en corps politique légal les personnes qui entreprennent de construire le chemin de fer depuis le Long Sault jusqu'au pied du lac Témiscamingue, et des quais et débarcadères sur la ligne du dit chemin de fer mentionné dans le paragraphe précédent du bill, le gouverneur pourra leur accorder sous le nom corporatif qu'il choisira, une charte leur conférant les franchises, privilèges et pouvoirs requis pour les dites fins, que le gouverneur jugera le plus à propos pour la dite entreprise ; et cette charte sera publiée dans la *Gazette Officielle* du Canada, avec tout arrêté du conseil s'y rapportant, et elle aura force et effet tout comme si c'était un acte du parlement.

C'est le pouvoir qui a été accordé l'an dernier dans le cas du chemin de Témiscouata.

M. BLAKE : C'est là, naturellement, une bien petite affaire, et d'après les papiers je ne pouvais pas comprendre en vertu de quelle autorité ces gens agissaient. Il paraît probable qu'il faut leur donner quelque assistance, mais je dois dire qu'à mon sens c'est une façon des plus condamnables de conférer ces pouvoirs spéciaux. Une pareille législation donne à l'exécutif le pouvoir de conférer tous les pouvoirs corporatifs qu'il veut par voie de lettres patentes des pouvoirs d'expropriation, peut-être, différant complètement en portée et en caractère de ceux que nous accordons généralement. Il est encore plus répréhensible d'insérer cet article à la dernière phase du bill. On aurait dû faire la chose au moyen d'un bill, afin que nous eussions l'occasion d'en juger. Cela prête encore à cette objection qu'il est possible qu'on empiète sur des droits privés, et que les précautions ordinaires que nous prenons quand nous voulons empiéter sur ces droits ne sont pas prises dans le cas actuel, car l'avis ordinaire n'est pas donné, le délai usuel n'est pas accordé, non plus que la chance accordée ordinairement aux gens de venir combattre devant le comité l'idée d'accorder de tels pouvoirs ; pouvoirs dont nous ne pouvons véritablement pas mesurer la portée, parce que nous ne savons pas ce que pourra autoriser l'arrêté du conseil.

M. CHAPLEAU : Je n'aurais pas proposé cet amendement dans ce temps-ci, n'était le fait que je connais et que je peux dire à la Chambre en deux mots dans quelle position se trouve ce chemin. C'est plutôt un chemin de fer à jauge étroite ou tramway. La voie n'a que 6½ milles ou 7 milles de long. Elle met en communication le pied du lac et le Long Sault. On n'empiète aucunement sur des droits publics, vu que l'expropriation a été faite à même les terres publiques par des colons organisés sous le nom de *La société de Colonisation du Lac Témiscamingue*, à la tête de laquelle se trouve cet homme zélé dont a parlé le ministre des chemins de fer en présentant ce projet, le révérend père Gendreau. Cette voie est construite ou presque construite, et l'on demande le pouvoir de construire des quais et des débarcadères sur le lac. Ce n'est qu'au dernier moment que le père Gendreau, qui est à la tête de l'entreprise, a été informé par quelques-uns de ses amis qu'il faudrait obtenir un pareil pouvoir pour mettre le chemin en opération quand il serait construit. Ce n'est que samedi dernier qu'il est venu me trouver pour me demander de voir le ministre des chemins de fer à ce sujet. Bien qu'il paraisse extraordinaire à ce moment de demander la concession d'un pareil privilège, j'espère que vu le peu de longueur du chemin—bien que la colonie qui commence à s'établir en cet endroit soit très importante—on peut compter sur l'indulgence de la Chambre pour faire insérer cette disposition dans le bill.

M. BLAKE : Je reconnais que l'enfant est très petit, mais s'il n'est pas légitime on ne peut guère accepter la chose comme excuse.

M. CHAPLEAU : Il ne saurait être légitime, vu la qualité du père.

M. KINNEY : Avant que le comité cesse la délibération, je désire offrir une objection au bill. Elle ne porte pas sur le caractère du projet, mais sur le fait qu'il n'y est aucune question du chemin de fer des Comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Ecosse. Lors de la confédération des colonies de l'Amérique anglaise septentrionale, la province de la Nouvelle-Ecosse possédait deux chemins de fer qui n'appartenaient pas à la ligne-mère, ou chemin Intercolonial, qui va de Québec à Halifax. Ces deux lignes avaient 52 milles depuis Truro jusqu'à Picton, et 32 milles depuis Windsor Junction jusqu'à Windsor. Il a été clairement stipulé que le gouvernement donnerait ces deux tronçons comme subventions pour l'extension de la ligne dans la Nouvelle-Ecosse. En 1873 le premier ministre a soumis la proposition suivante :

Que le gouvernement soit autorisé à entrer en négociation avec quelque compagnie ou association offrant des garanties pour le transfert du chemin de fer qui va de Windsor au chemin allant d'Halifax à Truro, à condition que cette association ou compagnie étende le chemin de fer depuis Annapolis jusqu'à Yarmouth, sujet à l'approbation du parlement à la prochaine session.

A la session suivante le gouvernement fédéral fit adopter un bill autorisant le transfert de ce tronçon de chemin de fer à toute compagnie qui prolongerait le système des voies ferrées de la Nouvelle-Ecosse depuis Annapolis jusqu'à Yarmouth. Une compagnie qui avait déjà été formée sous le nom de compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, obtint une charte de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Elle offrit de construire le chemin entre Annapolis et Yarmouth. A cette époque, le chemin des Comtés de l'Ouest, en vertu d'un acte qui avait été passé, émit des obligations au montant de £250,000 et se rendit sur le marché de Londres pour les négocier ; mais à sa grande surprise il vit que la compagnie de chemin de fer de Windsor et Annapolis prétendait avoir un droit sur l'embranchement de Windsor pendant 21 ans à partir de 1872. Le cas fut soumis aux tribunaux, et au bout de plusieurs années de procès il fut définitivement réglé que la compagnie de Windsor et Annapolis avait un droit sur l'embranchement de Windsor, parce que, entre autres raisons, l'acte ne disait

pas que le bail fait à l'autre compagnie avait été annulé. Dans ces circonstances, la compagnie s'est trouvée avec un chemin qui venait d'être commencé, avec des ponts non finis, sans argent et sans crédit; tout cela grâce à la législation imparfaite du parlement fédéral. En même temps le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse subdivisait le premier emprunt de £280,000 en deux hypothèques; l'une sur le chemin d'Annapolis et Yarmouth et l'autre sur l'embranchement de Windsor, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse garantissant l'intérêt sur £65,000 obtenus sur la partie occidentale du chemin, ce qui a permis de compléter le chemin de Digby à Yarmouth. Cette partie est en opération depuis lors.

Ceci se passa en 1879. En 1881, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse entreprit de traiter avec la compagnie à fonds social pour compléter tout le système des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. Un arrangement intervint qui fut ratifié par les parlements provincial et fédéral. Le gouvernement local dut descendre du pouvoir, et le nouveau gouvernement détruisit l'œuvre de son prédécesseur, de sorte que le bill n'eut aucun effet. Depuis 1881, le chemin est resté dans cet état de non parachèvement, avec seulement 18 milles de voie nivelée. Il va falloir environ \$700,000 pour le compléter. Il faudra près d'un demi-million pour les ponts seulement, et tout cela grâce à la législation déplorable de ce parlement. La difficulté existe depuis des années. Le chemin a été dans un état de difficulté chronique jusqu'à ce que le gouvernement local actuel ait entrepris de compléter le système. Le gouvernement fédéral doit savoir, d'après la correspondance échangée entre lui et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse depuis l'an dernier, que celui-ci a l'intention de finir le chemin. Conséquemment le gouvernement fédéral a cru qu'il n'était guère nécessaire de se mêler des arrangements qui pourraient être faits par le gouvernement provincial. Le gouvernement d'ici devrait s'occuper immédiatement de la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest.

Le bill qui a été voté par la législature de la Nouvelle-Ecosse est ici ainsi que le marché qu'il contient. Ceux des députés qui n'ont pas lu le bill seront peut-être intéressés à savoir que l'intention du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est de transporter à une compagnie étrangère 99 milles de chemin équipé dans la Nouvelle-Ecosse qui coûtent \$3,000,000 pour \$120,000. C'est tout ce que l'on paie pour le chemin. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a absorbé \$500,000 de fonds privés, \$100,000 de fonds municipaux, £145,000 de dettes flottantes et £65,000 d'obligations garanties par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Et tout ce qu'il obtient en retour, c'est \$120,000, moins les \$44,000 qu'on s'attend de recevoir du gouvernement fédéral, ce qui fait \$56,000 net, ou moins de \$600 par mille, et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a eu l'audace de demander à ce parlement de sanctionner cette opération. Voilà un exposé simple et non fardé des conditions de ce bill.

Il y a un document précieux publié par la législature de la Nouvelle-Ecosse et appelé "la consolidation du chemin de fer de l'Ouest." Il paraît que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, après avoir demandé des soumissions pour la construction du chemin; après être entré en communication avec deux ou trois compagnies, les a laissées de côté à l'exception d'une seule. Le député de Digby a sans doute en sa possession en exemplaire de ce document. Il trouvera à la page 67 qu'un particulier d'Yarmouth a offert de construire le chemin, de retenir pour le gouvernement son hypothèque de £55,000, et de payer aux détenteurs d'obligations 50 pour 100. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse dit à la page 67, qu'il croit que l'offre doit être modifiée et qu'il ne saurait l'accepter. Mais à la page 94, on voit qu'une autre offre a été repoussée parce que, comme le dit le secrétaire de la province, elle n'était pas faite par une maison de banque d'une réputation irréprochable. En examinant une autre partie de l'histoire de la consolidation du chemin de

M. KINNEY

fer, on voit que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, après avoir repoussé une offre parce qu'elle n'était pas faite par une banque respectable, a accepté l'offre de négocier avec cette précieuse compagnie à fonds social de Londres sur la simple affirmation d'un notaire de Londres qu'un nommé Charles James Watts devrait être secrétaire et gérant d'une compagnie qui se formerait l'année suivante.

Il est évident que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse était tenu de faire cet arrangement particulier avec une compagnie, quelle qu'elle fût, et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'a su ce que cette compagnie était que sept jours avant que le contrat ait été ratifié par la législature, alors qu'il a demandé officiellement quels étaient ceux qui allaient constituer la compagnie et quand elle serait formée. Il repousse une autre offre en déclarant officiellement à la compagnie de Londres que "vous êtes les seules personnes autorisées à traiter avec nous." Nous voyons qu'à la date du 23 octobre la compagnie de Londres écrivit au secrétaire de la province pour répondre à une lettre qui ne paraît pas dans le volume. Il est évident que le gouvernement ne voulait traiter qu'avec une seule compagnie. Cette compagnie à fonds social proposait au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, dans sa première offre, de payer une dette de \$50,000 contractée par la compagnie envers le gouvernement. Le traité est signé et le secrétaire de la province refuse de prendre les \$50,000. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a aussi insisté pour faire disparaître une obligation qu'il avait contractée et pour dépouiller les fidéicommissaires des détenteurs d'obligations de \$40,000 qu'ils avaient entre leurs mains.

Quelques DÉPUTÉS: A la question.

M. KINNEY: Je suis à la question. La question c'est que le comité lève la séance. Je m'oppose à cela tant que son travail ne sera pas complété. Il y a un bill devant la Chambre touchant la construction de chemins de fer dans tout le pays; mais je m'oppose à l'adoption de ce bill dans l'état imparfait où il se trouve.

M. BLAKE: Il s'agit de la levée de la séance du comité, mais il me semble que l'honorable député veut faire une levée contre le comité.

M. KINNEY: C'est une affaire d'opinion. A ce moment particulier nous pouvons excuser les dispositions facétieuses de l'honorable député.

M. MITCHELL: C'est une question sérieuse pour vous.

M. KINNEY: C'est une question sérieuse pour moi et pour la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse en général; et si je suis dans l'ordre, ceux qui ne veulent pas m'entendre sont libres de sortir. Aujourd'hui le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, par l'entremise de son agent qui est en cette ville, demande au gouvernement fédéral d'abandonner pour rien l'embranchement de Windsor, qui vaut \$1,250,000. Je crois que l'honorable député de Digby approuve ce bill. A en juger par ce qu'il a dit, je vois que dans cela il n'y a qu'un intérêt particulier d'opposé au parachèvement de ce chemin de fer. Je ne dirai pas où se trouve cet intérêt; peut-être qu'il ne serait pas parlementaire de ma part de dire que l'honorable député de Digby est intéressé. Il y a quatorze ans, alors que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse négociait pour arriver à terminer le chemin, on a mis cette disposition-ci dans l'acte de législation: qu'il serait incomplet tant que le chemin de Windsor et Annapolis n'aurait pas remboursé aux comtés de Digby et d'Annapolis les dommages faits aux terres.

Ces comtés prétendaient que la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest devait payer l'intérêt jusqu'à l'achèvement du chemin; et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à même la minime somme de \$120,000 qu'il veut faire payer par cette compagnie pour 100 milles de chemin terminés, force la compagnie à mettre de côté une somme d'argent pour les dommages faits aux terres dans le

omté de Digby ; et si l'honorable député de ce comté approuve le bill à cause de cette disposition, je doute que la population de Digby en général soit disposée à sacrifier pour cela les intérêts d'Yarmouth. Comme ce bill et cet arrangement sont absurdes et iniques à un autre point de vue, ils ne sauraient être approuvés par le gouvernement fédéral ni par le parlement. En 1882, lorsque le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a fait un marché avec le gouvernement fédéral pour faire ratifier la législation relative à l'achèvement du chemin, on a stipulé dans l'acte qu'il faut qu'elle soit approuvée par la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et par les détenteurs d'obligations. Cette approbation n'a pas été donnée. Le gouvernement ne peut donc consentir à la chose, à moins qu'il ne fasse promulguer un acte de législation plus favorable à ce projet que le dernier. Au commencement du présent débat, le 29 mai, le ministre des finances a dit :

Mon honorable ami d'Yarmouth (M. Kenny) pense au contraire que cela ne peut se faire sans causer une grande injustice à la municipalité d'Yarmouth et au chemin de fer des Comtés de l'Ouest.

M. VAIL : La municipalité d'Yarmouth n'a pas d'objection.

Venant d'un homme de la position du député de Digby, cela peut paraître à quelques-uns avoir un semblant de vérité, mais je dois dire que j'ai l'honneur de représenter la municipalité d'Yarmouth au conseil comme directeur.

M. VAIL : Pas maintenant.

M. KINNEY : Oui, maintenant. Voilà une singulière déclaration de la part de l'honorable député. D'après l'acte en vertu duquel le chemin de fer des Comtés de l'Ouest a été constitué légalement, si une municipalité avait des actions dans le chemin de fer, elle devait avoir un représentant au conseil, et je représente Yarmouth aujourd'hui. Ce comté m'a unanimement donné instruction de protester contre les dispositions de ce bill ; et l'assertion du député de Digby que la municipalité n'a pas d'objection est, pour dire le moins, fort déplacée. Elle n'y objecte pas très fortement pour diverses raisons, dont la plus importante est que cela lui enlève \$100,000 sans qu'elle reçoive un dollar en retour. Pourquoi n'objecterait-elle pas ?

M. VAIL : Elle n'en a pas pris un dollar. L'honorable député ne comprend pas le bill.

M. KINNEY : L'honorable député de Digby dit que je ne comprends pas le bill. Je serais heureux de recevoir de lui une leçon sur l'histoire du chemin de fer des Comtés de l'Ouest. J'ose dire qu'au bout de cinq minutes il ne comprendrait pas ce dont il parle, et bien plus encore, personne autre ne comprendrait, car il n'a pas la moindre idée de toute l'affaire. L'honorable député était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse lorsque cette compagnie a été constituée légalement, et j'ose dire qu'il en connaît autant aujourd'hui qu'il en connaissait alors. Je ne veux pas faire de personnalité, mais j'espère qu'un homme qui a toujours la bouche ouverte et qui met constamment les pieds dans le plat n'essayera pas de faire croire qu'il connaît mieux que moi ce dont je parle. Je dirai de plus qu'à part toutes les tentatives faites pour dépouiller la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest de sa propriété, il y a un document qu'on a fait circuler parmi les membres de cette Chambre, signé "R. Gervase Elwes, M. Inst. C. E.," et "C. A. Scott." Ils prétendent être délégués, non seulement par leur compagnie à fonds social et eux-mêmes, mais par la Nouvelle-Ecosse, pour dire avec menace aux membres de cette Chambre que si certaines choses ne sont pas faites, ils vont retourner prendre possession du chemin. Ils disent encore dans cette menace à la Chambre des communes que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'a pas fixé de prix pour la propriété du chemin de fer des Comtés de l'Ouest. Il est vrai qu'il n'a pas fixé de prix, mais il a fixé une limite dans le prix. Il est dit dans le bill, article 31, paragraphe d :

Ils devront payer telle somme, s'il y en a dont il pourra être convenu entre le gouvernement et la compagnie, n'excédant pas \$120,000 pour l'acquisition du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, si ce chemin de fer est ainsi acheté.

Ces deux individus qui menacent les membres de cette Chambre de ce que va faire le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, disent que la province de la Nouvelle-Ecosse ne fixe pas de somme. Ici on fixe \$120,000—pas plus, non seulement, mais il est prescrit que sur ce montant on prendra \$40,000 pour d'autres obligations. Celui qui étudiera la question verra que la dette que l'on veut imposer à la Nouvelle-Ecosse est plus forte que celle que peut porter la province. Tout en prétendant que le bill n'est pas parfait, j'espère fortement que le gouvernement du Canada ne laissera pas violer nos droits pour rien, ne permettra pas que la municipalité d'Yarmouth qui a placé \$100,000 dans cette entreprise, les perde sans compensation, et ne permettra pas à une compagnie à fonds social quelconque ni à aucune autre corporation de Londres ni d'aucun autre endroit, de venir prendre 99 milles de chemin en opération pour \$565 du mille.

M. VAIL : Je ne suis pas disposé à prendre le temps du comité, mais après le discours extraordinaire du député de Yarmouth (M. Kinney), je crois nécessaire de répondre quelques mots. La Chambre s'est montrée bien complaisante envers lui en lui laissant faire un pareil discours, vu que le bill n'a aucun rapport au chemin de fer des Comtés de l'Ouest. De fait, je ne vois pas du tout ce que cette Chambre a à faire avec l'action du gouvernement provincial et avec les arrangements que celui-ci a faits avec une certaine compagnie pour compléter le chemin de fer des Comtés de l'Ouest. Il a d'abord parlé de ce qu'a fait le gouvernement fédéral en 1873 quand il a rendu un arrêté du conseil autorisant le transfert de l'embranchement de Windsor à toute compagnie qui compléterait le chemin depuis Annapolis jusqu'à Yarmouth.

On ne s'est pas servi de cet arrêté du conseil dans le temps, mais quand est arrivé le ministre Mackenzie, on a promulgué une loi autorisant le transfert conformément à l'arrêté du conseil rendu par le gouvernement dont le premier ministre actuel était le chef. Ce transfert fut fait à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest pour lui aider à compléter le chemin et elle l'a gardé jusqu'au retour au pouvoir du gouvernement actuel, en 1878, bien qu'elle ne se fût pas conformée aux stipulations du contrat, et le gouvernement actuel a jugé à propos de le reprendre à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et à le remettre à celle de l'embranchement de Windsor et Annapolis. Si le député d'Yarmouth eut fait des reproches au gouvernement actuel et s'il eut prétendu que les gens du chemin de fer des Comtés de l'Ouest n'ont pas pu compléter l'entreprise mentionnée au contrat, j'aurais pu le comprendre ; mais pourquoi blâmer le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour la décision qu'il a prise récemment dans le seul but de faire terminer ce chemin qui est resté non fini depuis sept ans grâce à l'incapacité des gens du chemin de fer des Comtés de l'Ouest de faire leur ouvrage ? Il a dit encore dans son discours que la compagnie en question a offert de compléter le chemin et qu'elle a proposé un meilleur arrangement ; mais quelle confiance le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pouvait-il avoir en elle après avoir constaté qu'elle n'avait pu exécuter le premier contrat et qu'elle avait laissé le chemin non achevé pendant sept années.

Malgré cela, le gouvernement local lui a prêté de l'argent de temps à autre, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée aujourd'hui à avoir une dette de \$300,000 avancés en vue du parachèvement du chemin. Le député d'Yarmouth a aussi parlé de l'arrangement fait avec Digby et Annapolis, en vertu duquel les Comtés de l'Ouest se sont engagés à payer pour les dommages faits depuis le temps que le chemin est dans un état de non-achèvement. Le gouvernement de la Nouvelle-

Ecosse a exécuté le traité fait par le ministre de la justice actuel, du temps qu'il était procureur général de la Nouvelle-Ecosse. C'est lui qui a fait le marché et qui a obligé la compagnie des Comtés de l'Ouest à payer cette somme d'argent jusqu'à ce que le chemin fût terminé. Pourquoi le député d'Yarmouth reproche-t-il au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse d'avoir rempli l'engagement pris par le ministre de la justice actuel? La compagnie a emprunté, et elle n'a pas acquitté l'intérêt de sa dette, pas même la somme minime qu'elle devait aux comtés pour les dommages faits aux terres. Cependant le député d'Yarmouth demande au gouvernement fédéral de prendre une position que, d'après moi, il n'a pas le droit de prendre. La compagnie qui propose de construire le chemin se compose du président et d'un autre citoyen éminent d'Yarmouth, avec quatre ou cinq personnes d'Halifax, qui sont directeurs ou fondateurs de cette organisation.

Je ne vois pas pourquoi l'honorable député porte de telles accusations contre cette compagnie. J'ose dire que MM. Fuller, Burns et Esson, d'Halifax, ainsi que d'autres hommes responsables qui ont des intérêts dans cette compagnie et que je pourrais nommer, sont des gens aussi responsables que tous ceux qu'on peut trouver dans la Nouvelle-Ecosse. M. Baker, d'Yarmouth, le président, du temps de la compagnie du chemin des Comtés de l'Ouest, et Jacob Bingory, d'Yarmouth, sont deux des principaux citoyens de cette ville, contre la respectabilité desquels mon honorable ami n'a certainement rien à dire. Monsieur Jacob Bingory a été un de ses propres partisans, et je suppose un de ses bons amis à la dernière élection. Mon honorable ami a parlé de la somme qui est due au comté de Yarmouth, qui a pris \$100,000 d'actions dans ce chemin de fer. Le comté d'Yarmouth est pleinement protégé; de fait, sa position est rendue meilleure. Il a prêté ses actions au nouveau chemin, et elles auront plus de valeur dans la nouvelle compagnie que dans l'ancienne. Puis, les habitants d'Yarmouth n'ont pas pris d'action dans ce chemin dans l'espérance de ravoire leur argent. Ils voulaient encourager la compagnie à construire le chemin, parce qu'ils s'attendaient à retirer des bénéfices du fait que la station terminale serait à Yarmouth.

J'ai des lettres d'Yarmouth qui m'informent que neuf sur dix de ses habitants désirent la continuation de ce chemin. Je ne connais rien de la compagnie actuelle. Il me suffit de savoir que ceux qui se sont associés pour cette entreprise sont des gens de la plus haute respectabilité et qui sont capables de finir le tronçon eux-mêmes sans demander un dollar à personne. Je crois que l'honorable député devrait laisser une pareille compagnie terminer une entreprise si nécessaire à son propre comté, à la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, et, de fait, à toute la Nouvelle-Ecosse. Je ne puis comprendre la conduite de l'honorable député. Je suis surpris de la conduite qu'il a tenue aujourd'hui. Je suis sûr qu'elle ne lui fera pas honneur comme représentant de Yarmouth et qu'elle n'est pas favorable aux intérêts du comté qu'il représente.

M. McDOUGALL: L'honorable député de Digby (M. Vail) ne comprend pas ce que le gouvernement fédéral a à faire avec la législation de la Nouvelle-Ecosse au sujet du chemin de fer des Comtés de l'Ouest. Le gouvernement local a voulu avoir la coopération du gouvernement fédéral pour ce projet. Si le projet n'est pas dans l'intérêt des habitants, je prétends qu'il ne devrait être sanctionné ni par le gouvernement canadien ni par la législature de la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelques raisons à ajouter à celles qui ont été invoquées par le député de Yarmouth pour démontrer que ce projet n'a pas l'approbation des habitants de la Nouvelle-Ecosse. Je pense que le bill n'est pas généralement connu dans la Nouvelle-Ecosse; il ne l'est que des amis que le gouvernement local a dans cette Chambre-ci. Ceux qui appuient le gouvernement fédéral ne se sont pas montrés favorables au bill. Samedi j'ai examiné le bill

M. VAIL

pendant quelques heures. Cet examen m'a convaincu qu'il ne devrait pas être approuvé par le gouvernement fédéral. D'abord il impose à la Nouvelle-Ecosse une servitude de \$100,000 par année. En sus la compagnie demande la propriété gratuite de l'embranchement de Windsor, qui coûte environ \$1,500,000, ainsi que la subvention de \$64,000 accordée par le Dominion. On va livrer le chemin de fer des Comtés de l'Ouest pour une somme de pas plus de \$120,000. Il coûte au delà de \$1,000,000. La garantie devrait réaliser pour la compagnie de deux millions ou deux millions et demi en sus du dépôt fait au gouvernement comme garant.

La compagnie ne veut pas payer un dollar à mêmes ses propres fonds. Et après tous ces grands déboursés, qu'est-ce que la compagnie va faire pour ces concessions, et pour cette charge de \$100,000 qu'il est possible que la Nouvelle-Ecosse, dont les ressources sont déjà taxées plus qu'il ne faut, ait à payer pendant vingt ans? Qu'est-ce que cette compagnie se propose de faire? Elle n'est obligée qu'à construire le tronçon de Digby, 18 milles de chemin de fer, et à équiper la ligne. Il n'y a pas d'autres obligations pour toute cette énorme dépense. On ne demande pas à la compagnie de construire à peu près quatre autres embranchements. Ce sont là, je pense, des concessions énormes pour d'aussi minces résultats. Je ne dis pas que les dispositions du bill, si elles sont équitables, ne suffiront pas amplement à construire la ligne. Il serait oiseux de dire que des subventions aussi énormes ne pourraient suffire à compléter 18 milles de chemin de fer; mais, vu les représentations faites par le député d'Yarmouth et les lourdes obligations que l'on veut imposer à la province de la Nouvelle-Ecosse, pour obtenir d'aussi maigres résultats, je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'examiner très attentivement cette question et de traiter la compagnie avec équité. Si le projet n'amenait pas le parachèvement du chemin de fer cette année, le gouvernement fédéral pourra agir envers le chemin de fer des Comtés de l'Ouest de façon à assurer la construction du tronçon manquant.

SIR HECTOR LANGEVIN: Je désire déclarer en réponse au chef de l'opposition, que je ne vois pas dans la Chambre que l'ensemble des subventions accordées par le parlement, était de \$5,387,500. La proportion payée a été \$1,130,332; la balance non payée sur des chemins de fer en construction, \$2,547,668, non payée sur des chemins dont la construction n'est pas encore adjugée par contrat, \$1,609,700, laissant une balance non payée de \$4,457,368. Dans cette somme, le crédit pour le chemin de Chignecto n'est pas compris; ni la subvention au chemin de Gravenhurst, ni celle du pont de Saint-Jean, dans la Nouvelle-Ecosse.

M. PATERSON (Brant): Dois-je comprendre que la somme non payée sur les chemins de fer déjà commencés est de \$2,347,000? Ces sommes seront employées sur les chemins en construction?

SIR HECTOR LANGEVIN: Fort probablement.

M. PATERSON (Brant): Et nous sommes engagés pour \$1,130,000 déjà payés et \$2,347,000 sur des chemins qui sont commencés?

SIR HECTOR LANGEVIN: Oui.

Le bill est rapporté et lu pour la troisième fois.

SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER.

M. WHITE (Cardwell): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 147) autorisant certaines subventions en terres pour la construction des chemins de fer y mentionnés.

SIR RICHARD CARTWRIGHT: On a aussi promis des états dans ce cas-ci.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable député a demandé des états de la quantité de terre accordée aux différentes com-

pagnies de chemin de fer. Voici les quantités : le chemin du Pacifique, 18,000,000 acres ; le Manitoba et le Nord-Ouest, 2,722,000 acres ; pour l'extension prescrite par le bill, 166,400 acres ; le Manitoba et Sud-Ouest, 972,000 acres ; le Nord-Ouest Central, 2,880,000 acres ; la Compagnie de Houille et de Navigation du Nord-Ouest, 414,200 acres ; la Compagnie de Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan, 128,000 acres ; la Compagnie de Navigation et de Bateaux à vapeur de la Baie-d'Hudson, 3,500,000 acres ; la Montagne du Bois et Qu'Appelle, 1,536,000 acres ; —total, 34,948,600 acres.

M. CAMERON (Middlesex) : Est-ce que la subvention à la Compagnie du Nord-Ouest est prise dans cet état ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

M. CAMERON (Middlesex) : Est-ce que la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest a complété son engagement stipulé dans le bill ? Cet engagement expire aujourd'hui, je crois.

M. WHITE (Cardwell) : D'après mes renseignements, le Nord-Ouest Central n'a pas complété son engagement. La compagnie n'a pas encore donné de garanties satisfaisantes au gouvernement. Conformément à la recommandation faite à la Chambre, je propose d'ajouter un article donnant au gouvernement le pouvoir de constituer légalement une autre compagnie pour construire le chemin de fer.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

(En comité.)

Sur l'article 2,

M. EDGAR : Avant que cet article soit adopté, je veux communiquer à la Chambre des renseignements qui me sont parvenus. Ils me sont venus par la maille ; ils me paraissent exacts, et ils sont d'une nature telle que je crois devoir les soumettre à la Chambre à la présente phase du bill. Il comprend deux déclarations statutaires, et on y trouve des allégations dans lesquelles le nom du ministre de l'intérieur est introduit. Mais je veux dire tout de suite—bien que le nom de l'honorable ministre y soit mentionné—qu'il n'y a rien dans ces déclarations qui me justifierait de porter une accusation contre lui. Son nom a été employé apparemment par un membre de cette Chambre, et je n'ai aucun doute que c'était sans justification.

L'honorable ministre est entré en fonctions le 5 août, et un arrêté du conseil relatif à ce chemin de fer a été passé le 15 août pour prolonger le délai accordé pour sa construction et réduisant de cinquante à vingt-trois le nombre de milles devant être construits dans un temps donné. Mais bien que je ne croie pas qu'il y ait dans ce renseignement rien qui soit de nature à affecter l'attitude du ministre de l'intérieur, je ne puis m'empêcher de croire que ces deux déclarations démontrent qu'un autre honorable membre de cette Chambre, qui occupe dans cette compagnie la position éminente de président, je crois, et qui a eu jusqu'aujourd'hui l'occasion d'avoir le contrôle de cette subvention, a agi de telle façon que le gouvernement devrait hésiter avant que de lui confier la construction de cette voie ferrée, soit en vertu de la charte telle qu'amendée soit en vertu de la nouvelle charte que l'on se propose de créer. Le premier document est une déclaration ayant pour titre " Dans l'affaire du chemin de fer Central du Nord-Ouest et de James Beaty, M.P." C'est une déclaration par David McConachie, de la ville d'Hamilton. Elle se lit comme suit :

Je, David McConachie, de la ville de Hamilton, dans la province d'Ontario, déclare solennellement qu'à l'époque où j'ai vu James Beaty, M. P., à Toronto, au mois de septembre A. D. 1885, dans le but de négocier avec lui pour l'entreprise de la construction du chemin de fer Central du Nord-Ouest et de déposer la somme de \$125,000 à la banque Canadienne de Commerce, tel que mentionné dans ma lettre à D. B. Woodworth, M. P., lettre qui a été lue par lui devant le comité de la Chambre des communes, le dit James Beaty a répété l'expression : Mais vous voyez qu'il n'y a rien là-dedans pour le "boy," trop souvent pour

qu'il soit facile de l'oublier, et qu'en réponse à ma question relative à la certitude qu'il pouvait avoir de faire étendre les dispositions de la charte et prolonger le délai pour l'achèvement des premiers cinquante milles, il a dit : " Au cas où vous obtiendriez l'entreprise de la construction du chemin vous n'avez pas besoin de craindre ; le nouveau ministre de l'intérieur est mon ami intime ; je n'ai qu'à lui faire ma demande, rien de ce que je veux obtenir dans ce sens ne me sera refusé ". Et que le dit James Beaty a aussi parlé alors de son pouvoir dans la Chambre vu qu'il avait un grand nombre d'amis parmi les députés. Il s'est servi spontanément de ces expressions pour m'engager à consentir à ses conditions. Et de plus au cours de la dite conversation, le dit James Beaty a dit qu'il serait à propos de donner à l'honorable Thomas White, ministre de l'intérieur, la somme de \$100,000, à même le montant de \$15,000 par mille qu'il réclamait. Et le dit James Beaty, pour justifier le dit paiement à l'honorable ministre de l'intérieur disait que dans cette affaire le dit ministre avait renouvelé la concession de terre volontairement et sans attendre la réunion du parlement. Et pendant cette entrevue, le dit James Beaty a dit de plus qu'après le paiement de \$100,000 et après avoir partagé avec les autres membres de la Chambre associés avec lui, sa part des \$675,000 serait peu considérable considérant les sacrifices de temps et d'argent qu'il aurait faits pour mener le projet à bonne fin.

Fait et souscrit devant moi en la ville de Hamilton, ce 31ème jour de mai A. D., 1886. JAMES OSBORNE, J.P.

D. McCONACHIE.

Un DÉPUTÉ : Y a-t-il autre chose ?

M. EDGAR : Oui ; il y en a une d'Edward Anderson Craig Pew. Elle est comme suit :

Je, Edward Anderson Craig Pew, de la ville de Welland, dans le comté de Welland, déclare solennellement : Que j'étais présent à l'entrevue qui a eu lieu entre James Beaty, M.P., et David McConachie, écr., au bureau du dit Beaty, dans la ville de Toronto, au mois de septembre 1885.

Que j'ai entendu le dit James Beaty dire alors, après avoir lu la proposition du dit David McConachie, relative à la construction du chemin de fer Central du Nord-Ouest : " Il n'y a rien là-dedans pour le "boy." "

Qu'au cours de la conversation qui a eu lieu alors, le dit James Beaty a déclaré qu'il serait obligé de payer une forte somme d'argent sur les \$15,000 par mille qu'il demandait pour donner la dite entreprise, savoir, la somme de \$100,000 à l'honorable Thos. White, ministre de l'intérieur.

Que le dit James Beaty a aussi déclaré alors que le nouveau ministre de l'intérieur était pour lui un ami intime et ferait tout ce qu'il lui demanderait. Et pour rendre cela apparent aux yeux de M. McConachie, il a cité comme exemple le fait que l'honorable Thos. White avait, quelques semaines auparavant, renouvelé la concession de terres faite à la dite compagnie, concession qui était périmée, vu que la compagnie n'avait pas rempli les conditions de l'arrêté du conseil lui accordant cette concession. Et de plus, le dit James Beaty a aussi déclaré alors qu'il serait à désirer que le ministre qui avait le contrôle du département des terres fut favorable aux intérêts de la compagnie, vu qu'il serait peut-être nécessaire pour la compagnie de demander d'autres faveurs à l'avenir.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Fait et souscrit devant moi à Welland, dans le comté de Welland, ce 28ème jour de mai A.D. 1886.

E. A. O. PEW.

J. P. WILSON, J.P.

Maintenant, M. le Président, ces déclarations semblent être très claires quant à l'idée extraordinaire que l'honorable député de Toronto-Ouest se faisait de ses devoirs comme membre du parlement, et comme partisan du ministre de l'intérieur. Il est vrai qu'il ne dit pas, qu'il n'insinue même pas que le ministre de l'intérieur ait demandé \$100,000, mais il dit que ce serait une très bonne chose que de les lui donner ; c'est de cette manière, jointe à l'assertion qu'il serait désirable de distribuer l'argent entre d'autres députés, qu'il explique ce qu'il fera des \$675,000 qu'il croit pouvoir être retirés de l'entreprise. Je crois dans tous les cas qu'avec cela et avec ce qui est arrivé auparavant—ce qui a été dit devant les cours de cette Chambre, par ses collègues, que ces documents sont cause que le gouvernement hésitera longtemps avant que d'accorder des terres publiques à une compagnie présidée par cet honorable député.

M. WHITE (Cardwell) : J'apprécie comme je le dois la sagesse dont l'honorable député a fait preuve au commencement de ses remarques, à l'effet qu'il n'y a rien dans ces affidavits qui soit de nature à m'affecter. Ce que ces hommes ont pu dire ou ne pas dire importe très peu ; mais je dois dire qu'il me faudrait un témoignage plus digne de foi que

le serment de ces deux hommes, dont l'un est employé de l'autre, pour croire ce qu'ils auraient pu dire sur le compte d'un honorable membre de cette Chambre.

M. BLAKE : En ce qui concerne cet article, il a été entendu que l'honorable ministre expliquerait quelles mesures le gouvernement prendrait pour remplir la promesse faite au comité des chemins de fer.

M. WHITE (Cardwell) : J'ai l'intention de proposer un article donnant le pouvoir de constituer légalement une compagnie qui entreprendra ces travaux.

Sur l'article 5,

M. WHITE (Cardwell) : J'ai l'honneur de proposer l'article suivant comme article 5 du bill.

Et attendu qu'il pourrait être nécessaire pour la construction du chemin de fer au sujet de laquelle l'octroi d'une subvention est autorisé par l'article 2 du présent acte, qu'une compagnie soit constituée légalement avec les pouvoirs requis pour cette construction, et pour conclure tous les arrangements financiers à cette fin. En conséquence il est décrété :

Que dans le but de constituer légalement les personnes qui entreprendront la construction du dit chemin de fer ou d'un chemin de fer, à partir d'un point sur le Manitoba et Nord-Ouest *via* Rapid City, vers l'ouest, et pour constituer légalement ceux qui s'associeront à ces personnes, pour cette entreprise, le Gouverneur en conseil pourra leur accorder sous tel nom collectif qu'il jugera opportun, une charte leur conférant les franchises, privilèges et pouvoirs requis à cette fin, lesquels seront semblables aux franchises, privilèges et pouvoirs accordés aux compagnies de chemins de fer pendant la session actuelle, et tels que le gouvernement jugera les plus utiles ou appropriés à la dite entreprise; et cette charte, étant publiée dans la *Gazette du Canada* avec tout arrêté ou arrêtés du conseil y relatifs, aura pleine vigueur et effet comme si c'était un acte du parlement: pourvu toujours qu'au cas où une compagnie serait ainsi constituée légalement, il soit pourvu par la charte à ce que la compagnie soit soumise à toutes les obligations légales de la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest relativement au dit chemin de fer.

Ce dispositif a été ajouté pour protéger les intérêts de ceux qui ont travaillé à la construction du chemin.

M. BLAKE : Je dirai tout simplement que je répète les remarques que j'ai faites relativement à la nature exceptionnelle de cette législation, lors de la discussion sur le bill qui a précédé celui-ci. Je crois qu'il eût mieux valu introduire un bill distinct, et je crois que cette législation elle-même est sujette à objections.

M. WATSON : En vertu de ces pouvoirs, est-ce que la compagnie peut commencer ce chemin à un endroit autre que Brandon ?

M. WHITE (Cardwell) : Je n'en sais rien. Je me figure que si elle peut approvisionner cette partie du pays d'une autre manière, et si elle ne peut trouver immédiatement une compagnie qui soit disposée à traverser Brandon, je suppose que nous servirions les intérêts du pays en constituant légalement une compagnie disposée à entreprendre ces travaux. Naturellement, notre but principal est de donner des communications par voie ferrée aux colons de ce district.

M. BLAKE : Oui, mais il pourrait y avoir des restrictions, car le bill dit : "un chemin de fer pour toute la distance de Brandon à Battleford."

M. WHITE (Cardwell) : Oui; naturellement, si une nouvelle compagnie est constituée légalement, elle sera constituée de la même manière que celle-ci. Mais si nous ne pouvons nous entendre avec une compagnie, et si le Manitoba et Nord-Ouest a une charte qui lui permette de faire ces travaux, nous pourrions donner la subvention à cette compagnie.

M. BLAKE : Je ne crois pas qu'en vertu de cet article l'honorable ministre ait le pouvoir de donner à aucune autre compagnie de chemin de fer une subvention pour un chemin de fer autre que la ligne de Brandon à Battleford. Telle est l'interprétation évidente de l'article, de sorte que si l'honorable ministre veut d'autres pouvoirs, il ferait mieux de les prendre.

M. HESSON : Un chemin de fer de Brandon est justement ce qu'il nous faut, et je suis surpris que l'honorable

M. WHITE (Cardwell)

député de Marquette (**M. Watson**) s'oppose à ce qu'il soit décrété que le chemin partira de cet endroit. Il fera le service pour cette partie du pays qui a pétitionné pour avoir des communications par voie ferrée. J'ai parcouru le pays, je le connais en entier, et j'espère que le gouvernement s'en tiendra à cette disposition.

M. WATSON : Si l'on insérait dans ce bill quelque disposition donnant au gouvernement le pouvoir d'accorder cette concession de terre à une compagnie qui offrirait des communications par voie ferrée à Rapid-City, et au pays situé à l'ouest de ce point, cela serait satisfaisant. Je veux que le chemin soit construit, mais l'article 2 de ce bill n'autorise pas le gouvernement à donner une concession de terre à aucune compagnie autre qu'une compagnie qui construirait à partir de Brandon. Si cette compagnie échouait et s'il était impossible d'avoir une autre compagnie, je crois que la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest serait prête à construire le chemin.

M. MITCHELL : Mon objection à cet article est celle-ci : Nous avons eu beaucoup de discussion relativement à cette compagnie de chemin de fer Central du Nord-Ouest et à ceux qui la représentent en cette Chambre. Il y a eu beaucoup de discussion dans la presse et dans tout le pays à ce sujet, et cette discussion a causé une impression très désagréable dans l'esprit public. Le gouvernement s'est décidé à faire adopter le bill et à donner aux promoteurs jusqu'au 1er juin pour remettre entre les mains du gouvernement une garantie propre à le convaincre qu'ils sont prêts à exécuter les travaux de bonne foi. Le ministre de l'intérieur nous informe que cette garantie signifie un dépôt de \$50,000. Nous sommes au soir du dernier jour pendant lequel ces messieurs avaient le droit de déposer cet argent entre les mains du gouvernement, et il me semble qu'il est très singulier que nous décrétons dans le second article du bill :

Le gouverneur en conseil pourra accorder à la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest ou à toute autre compagnie qui pourrait entreprendre la construction du chemin de fer, des terres fédérales jusqu'à concurrence de 6,400 acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie.

Pourquoi accorderions-nous une concession de terres à une compagnie qui est virtuellement défunte? Je crois que ce serait approuver la ligne de conduite suivie relativement à cette question, et en conséquence, je m'oppose absolument à cet article du bill. Je veux que le bill soit accordé dans le but de faire construire le chemin; je veux qu'il soit remis entre des mains nettes, et que le public croira capables d'exécuter l'entreprise. Mais après les révélations qui ont été faites, je ne veux pas voir adopter un acte du parlement pour accorder 6,400 acres par mille à cette même compagnie, et je crois que le gouvernement devrait modifier cet article ou le remettre à ce soir, afin de savoir si l'argent a été dépensé ou non.

M. BLAKE : L'honorable ministre verra que le bill ne peut subir sa troisième lecture aujourd'hui, et demain nous saurons si l'argent a été payé ou non. S'il n'a pas été payé, nous pourrions retrancher la disposition accordant une subvention à la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, car alors cette compagnie aura cessé d'exister.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois que nous atteindrions le but en insérant, après les mots "chemin de fer de la compagnie" les mots suivants : "ou un chemin de fer sur le même tracé, de Rapid-City à l'ouest, mais avec des terminis différents de ceux pourvus en ce qui concerne le chemin de fer mentionné ci-dessus et pour constituer légalement ceux qui s'associeront avec eux pour exécuter l'entreprise."

M. BLAKE : L'honorable député voudra-t-il nous expliquer dans quel but il dit des terminis différents. Se propose-t-il de changer le terminus occidental? Car nous avons mentionné Battleford. Si l'unique but que vous vous proposez est de pourvoir à ce que le chemin de fer aille de

Rapid-City sur le même tracé, il n'y a pas besoin de faire de changements en ce qui concerne le terminus occidental. Je suggère que la phrase se lise comme suit : "Un chemin de fer d'un endroit sur le Central du Nord-Ouest *via* Rapid-City, sur le même tracé."

M. HESSON : J'espère que le comité ne laissera pas Brandon tout à fait en dehors.

M. BLAKE : Je regretterais beaucoup de nuire à Brandon ou à tout autre endroit. Le but est, vu qu'on ne sait pas avec quel chemin de fer on pourra conclure cet arrangement, de laisser toute la latitude possible au gouvernement. Si le gouvernement peut le faire d'une certaine manière, il le fera ; sinon, il le fera d'une autre manière. Il n'y a dans cet article rien qui puisse empêcher le gouvernement de mettre à exécution le projet de le donner de Brandon à Battleford.

M. WHITE (Cardwell) : Nous nous trouvons dans cette position, que la compagnie constituée légalement pour la construction du chemin de fer n'a pas encore de titre qui lui permette de construire ce chemin de fer. Si elle échoue, il est de notre devoir de trouver d'autres moyens de construire la ligne, et nous nous faisons autoriser à constituer légalement une compagnie pour construire le chemin de fer exactement sur la ligne projetée. Nous voulons fournir au pays des communications par voie ferrée, et nous nous faisons autoriser à partir d'un point sur le Manitoba et le Nord-Ouest au lieu du chemin de fer du Pacifique canadien ; mais si nous pouvons trouver une compagnie qui soit disposée à aller à Brandon, nous lui donnerons l'entreprise.

M. MITCHELL : Si le promoteur de la compagnie ne dépose pas l'argent ce soir, lorsque le gouvernement donnera une nouvelle charte à un autre—il devrait exclure tous les noms de la liste actuelle qui ont causé tant de scandale.

M. WOODWORTH : Le parlement a décidé que ce chemin partirait de Brandon et irait à Battleford *via* Rapid-City. En conséquence, je ne puis guère comprendre comment nous pouvons changer cela et construire un chemin à partir d'un autre endroit, sans toucher à Brandon.

M. WHITE (Cardwell) : Le parlement n'a pas décidé, en particulier, que Brandon serait le point de départ. Brandon a été choisi par arrêté du conseil. Le gouvernement a refusé d'accorder une concession de terres à une ligne partant de Melbourne, pour la raison que cinquante milles du chemin de fer passeraient à travers une région déjà pourvue de communications par voie ferrée. La seule chose importante, c'est que les gens de Rapid-City et de Battleford soient pourvus de communications par voie ferrée, et, au cas où la compagnie qui a la charte pour construire le chemin à partir de Brandon, ne remplirait pas les conditions préliminaires, nous voulons être libres de choisir une autre alternative, et nous savons que le Manitoba et Nord-Ouest s'est déclaré prêt à construire le chemin de fer, en commençant au nord. En conséquence, si nous ne réussissons pas à le faire construire à partir de Brandon, nous pourrions, du moins, fournir des communications par chemin de fer à cette contrée.

M. WOODWORTH : Les entrepreneurs construiront des chemins de fer là où cela leur sera le plus avantageux, là où il y aura le moins de coulées à traverser et de ponts à construire. Brandon, comme chacun le sait, est l'endroit à l'ouest de Winnipeg, qui deviendra, nécessairement, une ville rivale de Winnipeg. Les deux cités du Nord-Ouest sont Winnipeg et Brandon.

M. WATSON : Et Portage ?

M. MITCHELL : Elle envoie un représentant.

M. WOODWORTH : Et cependant, elle n'est qu'un portage, comme son nom l'indique, joli endroit tranquille, qui envoie ici un vigoureux représentant ; mais Brandon a été destiné par la nature à devenir un centre. Le Portage,

même s'il possédait les avantages naturels, est trop près de Winnipeg pour pouvoir jamais devenir une grande ville. Mais l'autre ville, à environ quatre-vingts milles à l'ouest du Portage, peut grâce à sa distance de Winnipeg, devenir une ville, vu ses avantages naturels. Tous ceux qui ont visité Brandon savent qu'il occupe un site magnifique, que la nature lui a donné l'avantage d'un drainage qui n'est pas surpassé avec de l'eau aussi belle que celle que l'on peut trouver dans n'importe quelle partie du Nord-Ouest, et avec une contrée fertile au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, tout autour d'elle, déversant son grain dans la ville de Brandon. Il y a là aujourd'hui trois élévateurs. Je ne sais pas même s'il n'y en a pas quatre.

M. WHITE : Cinq.

M. WOODWORTH : Il y a maintenant cinq élévateurs dans la ville de Brandon, qui montre dès son enfance ce que vaut la région qui l'entoure. Et maintenant, l'on se propose de la mettre de côté lorsqu'elle a pétitionné le parlement, lorsqu'elle a envoyé pétition sur pétition, et lorsque le parlement a voulu, lorsque le gouvernement a déclaré que le chemin partirait de Brandon, lorsque le ministre des chemins de fer répondant à une interpellation de mon honorable ami de Marquette a déclaré qu'il partirait de la ville de Brandon, et maintenant, l'on dit que le chemin pourra être construit parce que le Manitoba et Nord-Ouest a envoyé ici une communication—le ministre de l'intérieur dit qu'il ne sait pas si elle était écrite ou non—proposant de raccorder la ligne au Manitoba et Nord-Ouest et de la continuer tout à fait en arrière jusqu'à Rapid-City, ou n'importe où ailleurs, dans l'espace, dans l'infini, laissant Brandon, le véritable point de départ, et la véritable cité du Nord-Ouest, complètement en dehors. Mon honorable ami le ministre de l'intérieur ne désire certainement pas créer encore plus de mécontentement dans le pays lorsque les gens apprendront qu'ils doivent être laissés en dehors. Ce serait causer inutilement des mécontentements au Manitoba et au Nord-Ouest, et il sera difficile de faire cesser ces mécontentements.

Il est tout à fait inutile de causer ces mécontentements, de dire au parlement, maintenant, que les entrepreneurs peuvent construire un chemin de fer ailleurs, et laisser une grande brèche avec Brandon en dehors de tout raccordement. L'hiver dernier on a demandé une charte de chemin de fer pour aller de Brandon vers le lac du Diable, dans le Dakota, se raccordant vers le sud, et avec ce chemin de fer allant au Nord-Ouest cela fait de Brandon ce qu'elle doit être, un grand centre pour le commerce du grain, et j'espère que ce sera un grand centre manufacturier. Pourquoi s'aliéner les affections et frustrer l'espoir de cette ville et de la contrée qui l'avoisine, tout simplement parce que nous faisons de la législation expérimentale. Il me semble réellement que c'est là un changement qui n'est pas nécessaire. Je ne vois aucune raison pour ce changement. Je ne vois pas quelles sont les représentations qui ont modifié l'opinion du gouvernement. Ayant visité cette région, je connais un peu ses habitants. Le ministre de la justice l'a parcourue, et il sait jusqu'à quel point les colons qui l'habitent sont irritables, avec quelle ténacité ils tiennent à leurs droits. Leur enlever de cette manière ce pour quoi ils ont prié, ce qu'ils ont attendu, ce qu'on leur a promis, ce sera soulever des rançunes et des mécontentements qu'une dépense de \$500,000 ferait disparaître.

M. WATSON : Je crois que l'honorable député se trompe quant aux intentions du gouvernement et de la Chambre. Je crois que l'intention de ce bill est de donner à la classe agricole les communications par voie ferrée dont ils ont besoin. Brandon n'avait aucun espoir d'être le point de départ il y a un an. Melbourne devait alors être le point de départ.

M. WOODWORTH : Oui ; il y a deux ans.

M. WATSON : Eh bien, il y a deux ans Melbourne avait la promesse. Pourquoi désappointer Melbourne? Si je comprends bien, le but du gouvernement est de donner une concession de terres à n'importe quelle compagnie qui établira des communications par voies ferrées à Rapid-City et à l'ouest. Brandon a aujourd'hui des communications par chemin de fer. Bien que tous ceux qui ont visité cette ville savent que c'est une très belle ville, je ne vois pas pourquoi les autres endroits n'auraient pas autant qu'elle droit à notre considération. Si ce chemin est raccordé au Manitoba et Nord-Ouest, ce commerce affluera dans ce que l'honorable député appelle cette petite ville à mi-chemin de Winnipeg et de Brandon, le Portage-la-Prairie. Le but principal est d'offrir à la classe agricole les communications dont elle a besoin et de développer le pays qui a été pendant si longtemps sans communication par chemin de fer. Je ne veux rien dire contre Brandon, ni en faveur du Portage de préférence à Brandon, mais je crois que le gouvernement devrait avoir le pouvoir d'accorder à toute compagnie qui se chargera de l'entreprise, les terres, et c'est pour cela que je suggère qu'un changement soit fait de façon à conférer au gouvernement le pouvoir de faire la concession en faveur du Manitoba et Nord-Ouest ou de toute autre compagnie.

M. WOODWORTH : Enfin, le chat est sorti du sac. L'honorable député a fait un aven sincère. Il demeure au Portage-la-Prairie. C'est sa patrie. Le Manitoba et Nord-Ouest part de là. Il veut attirer le commerce, attirer le grain au Portage-la-Prairie situé à soixante milles à l'ouest de Winnipeg!

M. HESSON : Sur une voie d'évitement.

M. WOODWORTH : Oui; et sans vouloir déprécier cette petite ville, chacun sait que ce n'est pas l'endroit le plus salubre où l'on puisse demeurer. Il y a là des marais où je ne dirai pas que les fauves de la forêt viennent hurler à minuit, où les tristes corbeaux se rassemblent et où le hibou fait entendre son hululement sinistre, mais par delà il y a des fondrières, qui sans la forte constitution de l'honorable député, le feraient mourir de diphthérie en trois semaines.

M. WATSON : Oh non.

M. WOODWORTH : J'y suis allé et je le sais. Il y a des parties du Portage-la-Prairie où l'on trouve de beaux terrains bien égouttés, et je n'ai aucun doute qu'il a planté sa tente dans un bon endroit, grâce à sa sagesse, résultat de l'expérience, de la sagacité et de l'instinct de la conservation; mais en arrière de chez lui se trouve cette fondrière où la couleur verte de la surface de l'eau trahit la présence des lézards et de tous les reptiles rampants—oui, et on ne l'a pas encore asséchée, et avant de l'égoutter il faudra dépenser beaucoup d'argent du trésor provincial. Mais il y a ce petit morceau de bonne terre où demeurent les jolis garçons comme l'honorable député et où va le Manitoba et Nord-Ouest; il veut amener là le grain du Nord-Ouest et laisser Brandon en dehors. Je suis surpris que le gouvernement n'ait pas encore vu le truc, et que maintenant, dans le but de donner au petit Portage-la-Prairie, à soixante milles à l'ouest de Winnipeg, ce petit avantage, il va frustrer l'attente et l'espoir de Brandon, refuser de remplir la promesse de faire de Brandon le point de départ, promesse qui a été faite au moins verbalement, mais qu'on est en train de violer.

Mon honorable ami de Marquette (M. Watson) sait que son propre journal, le journal qui partage ses opinions politiques, le *Sun* de Brandon; il sait que tous les journaux de l'ouest, sans en excepter son propre journal du Portage-la-Prairie, ont répété à maintes reprises que Brandon était destiné à être le grand centre de chemin de fer du Nord-Ouest. Elle est contiguë aux houillères de Souris, et si elle ne l'était pas, elle a Medicine-Hat, à quelque distance au delà avec des millions de tonnes de charbon. Elle est destinée à être

M. WATSON

un grand centre manufacturier, et ses ressources agricoles ne sont pas surpassées au Nord-Ouest. J'ai parlé de sa position, de sa beauté, de sa situation sur une colline, qui ne peut être cachée, et en dépit de ces avantages naturels qui lui ont été donnés par le grand architecte de l'univers, l'honorable député veut que nous renvoyions tout cela au petit Portage-la-Prairie, et créer par la force, une position artificielle au Portage-la-Prairie, en lui donnant ce chemin, comme si l'on forçait une racine à croître dans un terrain aride. C'est la proposition la plus monstrueuse que j'aie jamais entendue. Je crois que mon honorable ami de Durham-Ouest est prêt à se lever. Il est franc comme l'acier et fidèle à son ami de Marquette, et j'aime à voir cela. Lorsqu'il voit un ami dans l'embarras, il se porte à son secours. Il veut aider à son ami. Il n'a pas entendu croasser les grenouilles ni vu ramper les lézards.

M. BLAKE : Ce n'est pas nécessaire d'aller là pour cela.

M. WOODWORTH : Il ne connaît rien de la localité. Tout ce qu'il sait, c'est que son ami de Marquette a des propriétés à cet endroit, que le Manitoba et le Nord-Ouest va à cet endroit, et que s'ils établissent un raccordement près de Rapid-City et s'ils laissent Brandon en dehors, ils obtiendront la concession, et cela aidera au député de Marquette. Eh bien, je ne sais pas si je ne ferais pas n'importe quoi si j'étais à la place du député de Durham-Ouest; mais s'il agit ainsi le parlement devrait voir à ce que ce petit lien d'affinité et de raccordement ne s'effectue pas entre ces deux messieurs.

M. BLAKE : Je voulais d'abord me lever afin d'indiquer à l'honorable député et au comité un argument en sa faveur plus puissant qu'aucun argument qu'il a adressé au comité. En égard à l'humeur du parlement et du gouvernement, je considère que l'argument le plus puissant qui puisse être adressé au comité, contre la proposition de l'honorable député de Marquette et en faveur des vues exprimées par l'honorable député de King (M. Woodworth), c'est que la proposition de l'honorable député de Marquette enlèverait au chemin de fer du Pacifique canadien quatre vingt-dix milles de fret de l'ouest et des produits qu'il transporte à Rapid-City. Si ce fret va à Minnedosa, il viendra par le Manitoba et Nord-Ouest au Portage-la-Prairie; s'il vient au sud il ira par le chemin de fer du Pacifique canadien. Est-ce que nous pratiquerons une pareille saignée au chemin de fer du Pacifique canadien.

M. FERGUSON (Leeds) : Il n'y a pas de raison de ne pas soulager le chemin de fer du Pacifique canadien de quatre-vingt-dix milles de transport des marchandises lorsqu'on peut en même temps venir en aide aux cultivateurs par une épargne de 400 milles sur le transport des marchandises. La grande objection à l'amendement est qu'en fixant le point de départ à Rapid-City, et en effectuant un raccordement avec le chemin de fer du Nord-Ouest, vous priveriez les gens qui habitent entre les deux voies ferrées de tout le bénéfice de la concurrence pour les prix du fret. Il est de l'intérêt des cultivateurs de la zone fertile située entre les chemins de fer du Nord-Ouest et du Pacifique canadien, d'avoir un débouché indépendant. On devrait les mettre à même de choisir d'un côté entre le chemin de fer du Pacifique canadien proprement dit, et le chemin de fer du Nord-Ouest de l'autre, et si vous attachez cette ligne au chemin de fer du Nord-Ouest, le chemin de fer du Nord-Ouest aura le contrôle de tout le commerce du transport.

M. HESSON : J'ai eu l'honneur de présenter de nombreuses pétitions en cette Chambre, et j'ai reçu de nombreuses lettres de cette partie du pays et de Rapid-City vers le sud, et je suis convaincu qu'aucun des colons ne sera content du changement que l'on se propose de faire à cette concession de terre. L'intention du peuple était qu'ils pourraient avoir un raccordement avec la ligne-mère, et que ce raccordement serait à Brandon. J'espère que la Chambre ne se

départira pas de cette manière de voir. L'honorable député de Marquette est certainement sage du temps de la génération à laquelle il appartient. Considérant l'endroit où se trouvent ses propriétés, et les gens parmi lesquels il vit, je crois qu'il a tout à fait raison, et j'espère que la Chambre consentira à sa proposition. Le seul intérêt que cette Chambre doit considérer est l'intérêt de ceux qui ont pétitionné pour la construction de ce chemin, et ils n'ont jamais demandé à cette Chambre de leur donner des communications entre Rapid-City et Winnipeg, détournant ainsi le trafic de son cours naturel, et les privant de la concurrence offerte par le raccordement avec l'autre ligne. Je n'ai aucun doute qu'en temps opportun un raccordement sera établi avec Rapid-City par le Manitoba et Nord-Ouest.

En même temps, je suis convaincu que les gens de Rapid-City tiennent beaucoup à être mis en communication avec Brandon. Comme il a été dit, Brandon est certainement la ville à l'ouest de Winnipeg qui promet le plus pour l'avenir. Il n'y a pas un plus bel endroit pour l'emplacement d'une ville. Si nous lui donnons un avantage raisonnable, il est certain qu'elle deviendra prospère en très peu de temps. Ce serait désastreux et propre à mécontenter le peuple si le gouvernement modifiait aujourd'hui tous ses plans et ses vues d'autrefois relativement à la construction de ce chemin. Je proteste contre cela, et j'espère que le gouvernement ne fera pas ce changement. Même si la compagnie actuelle ne mettait pas son projet à exécution et ne construisait pas ce chemin, ou si elle ne faisait pas le dépôt, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas construit par cette autre compagnie, et cela dans le délai prescrit par les conditions. Je sens que cela peut être fait, et que cela sera fait, si cette compagnie ne termine pas les travaux. On aurait tort et l'on créerait des mécontentements si l'on changeait tous les arrangements et si l'on fixait le point de départ ailleurs qu'à Brandon.

M. TROW: Le changement proposé par le gouvernement est à propos, à mon avis. Je n'ai jamais pu voir pourquoi le chemin partirait de Brandon tout simplement parce que le Manitoba Southern y passe. Je suis allé à Brandon, probablement aussi souvent que mon honorable ami, et je puis parler avec une connaissance de cause aussi parfaite. Je regrette que d'honorables députés, soit d'un côté ou de l'autre de la Chambre, déprécient leur pays. Je suis allé au Portage-la-Prairie, et je considère que c'est le jardin du pays.

M. WOODWORTH: Je n'ai pas déprécié le pays. J'ai parlé d'une certaine fondrière bien connue de l'honorable député de Marquette.

M. TROW: Je connais des gens qui y demeurent depuis vingt ans, et je n'ai jamais entendu dire que la malaria y fit des ravages. Il est vrai qu'il y a absence de communication par eau, mais il n'y a pas de limon vert comme celui dont mon honorable ami nous a fait le tableau. Je sais que mon honorable ami, qui est allé plusieurs fois dans le pays, essaya d'empêcher les colons d'aller dans ce grand pays, en faisant des déclarations imprudentes et irréfléchies.

M. WOODWORTH: Mon honorable ami et ses amis qui l'appuient n'ont fait que parler, depuis que je suis en parlement, des mauvaises terres de cette région, et parce que j'ai parlé d'une simple fondrière près d'une petite ville, ils croient que c'est quelque chose d'excessivement anti-patriotique. Nul doute que l'honorable député de Marquette a écouté les chansons des grenouilles pendant des journées et des journées, des nuits et des nuits, en cet endroit, et qu'il connaît très bien cette fondrière, et lorsque j'en parle, voilà que l'honorable député de Perth (M. Trow) est saisi d'une sainte horreur et dit que je décrie le pays; mais cette fondrière est dans un endroit où personne ne peut vivre.

M. WATSON: Non, non.

M. WOODWORTH: Naturellement les gens construisent leurs maisons sur la terre ferme loin de cette fondrière, mais elle s'étend sur presque toute la longueur de la cité du Portage-la-Prairie.

Le Portage-la-Prairie se compose de deux parties, la partie est et la partie ouest, et la fondrière s'étend sur le côté, à chaque extrémité. Je sais que les entrepreneurs étaient prêts à construire le présent chemin à partir de l'endroit fixé d'abord par un arrêté du conseil. J'ai déclaré devant le comité des chemins de fer et des canaux que je connaissais des compagnies de chemins de fer qui étaient prêtes à construire le présent chemin, à partir de la cité de Brandon et je le répète, ce soir. Or, s'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi le gouvernement soumettrait à la dernière heure, à la Chambre, la présente proposition. Je suis surpris de ce que nous n'avons eu aucun avis, et je crois que c'est une très grande erreur.

M. WHITE (Cardwell): Je suis, moi-même, responsable de la préparation de l'article, et j'étais sous l'impression que nous avions le pouvoir, en vertu de cet article, de constituer une compagnie qui procurerait, dans moins de deux ans, à cette contrée, les avantages d'un chemin de fer. On se rappellera que nous n'accordons pas de subventions de chemins de fer à Brandon. J'ai conservé de très bons souvenirs de Brandon et de sa population, et je ne voudrais rien dire qui pût déplaire à l'une ou à l'autre; mais l'octroi de terres n'est pas donné à la cité de Brandon; c'est pour une ligne qui partira du district de Rapid-City et se dirigera vers l'ouest, entre ce point et Battleford. Brandon n'a aucun titre à invoquer. Il n'y a pas, non plus, de titres à faire valoir en faveur d'autres localités, et le peuple de ces localités ne saurait être désappointé si le chemin de fer ne se dirige pas dans cette direction. On ne nous suggère aucun autre point de départ, pour le chemin de fer, que Brandon. Ce chemin a été demandé par le peuple du Nord-Ouest, et ce dernier n'a pu encore réussir à l'obtenir. On nous a dit qu'il y avait des entrepreneurs prêts à l'entreprendre; mais malheureusement, le chemin n'a pas encore été entrepris. Il n'y a que quelques travaux de nivellement sur les cinquante premiers milles.

Tout ce que nous proposons, dans le cas où il serait établi que nous ne pouvons trouver une compagnie réellement capable de nous donner la garantie qu'elle est en état d'exécuter l'entreprise, à partir de Brandon et en se dirigeant vers l'ouest, c'est, dans ce cas, que nous ne soyons pas liés, et que le peuple du Nord-Ouest ne soit pas privé, une autre année, de l'avantage d'obtenir cette voie ferrée; mais que nous soyons capables de conclure des arrangements, avec d'autres entrepreneurs, pouvant lui procurer cet avantage. Telle est la vraie position. Si ce que l'honorable monsieur a dit est vrai — et je n'en ai aucun doute — à savoir, qu'une compagnie est prête à offrir immédiatement au gouvernement une garantie suffisante pour autoriser le gouvernement à la constituer et à lui faire une concession de terres, qui lui permettrait de construire le chemin sur l'ancien tracé, cette compagnie pourra être chargée de l'entreprise, parce que ce sont là les conditions de la charte. Mais si une telle compagnie ne peut se trouver, nous nous réservons simplement le droit, dans cette éventualité, de constituer une autre compagnie, qui se chargera de l'entreprise. Je devrais ajouter, au sujet du Portage-la-Prairie, que, si le chemin de fer est construit à partir de la partie nord, il ne se dirigera pas à partir de cette ville, mais sur un parcours de quatre-vingts milles, environ, à l'ouest, et très probablement à partir de Minnedosa. Portage-la-Prairie ne retirera aucun avantage de ce chemin. C'est Brandon qui en profitera, parce que ce sera le point de jonction avec le chemin de fer du Pacifique canadien. Mais ceci n'est pas une question de rivalité entre Portage-la-Prairie et Brandon: il s'agit simplement d'obtenir un chemin de fer dans cette partie du

pays, et de procurer ces facilités de chemins de fer que le peuple a demandées et que le parlement est disposé à lui accorder.

M. WOODWORTH : L'honorable ministre nie-t-il que le point de jonction serait le même à Portage-la-Prairie, où le Minnedosa et le North-Western se relie? La jonction serait justement la même. Il n'y a pas de doute que l'on pourrait se relier à la ligne directe du Pacifique canadien tout aussi bien à Brandon qu'à Portage-la-Prairie.

M. WATSON : Je crois devoir contredire quelques assertions de l'honorable député de King, Nouvelle-Écosse (M. Woodworth), au sujet de la section du pays située autour du Portage-la-Prairie. Tous ceux qui ont voyagé dans cette région, savent que les assertions de l'honorable député de King ne sont pas vraies, et que cette section du pays est l'une des plus belles du Nord-Ouest, comme cela est admis.

L'article, tel qu'amendé, est adopté.

M. WOODWORTH : Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a-t-il déclaré que si une compagnie était prête à construire le chemin à partir de Brandon, cette entreprise lui serait accordée?

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur ne devrait pas me demander de répondre à cette question. Le parlement a constitué une compagnie pour construire un chemin de fer à partir de Brandon *via* Rapid-City à l'ouest. Une concession de terres a été faite par le parlement dans le but de promouvoir l'entreprise. Le parlement désire qu'un tel chemin soit construit et que le gouvernement soit autorisé à exécuter la volonté du parlement.

Le bill est rapporté.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose la troisième lecture du bill.

M. BLAKE : La troisième lecture ne devrait pas être faite avant demain, vu que nous pourrions savoir alors si la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest existe réellement. Si elle n'existe pas, quelques changements dans le bill pourraient devenir nécessaires.

M. MITCHELL : Il importe que nous sachions si le promoteur du bill est capable de remplir ou non ses engagements. S'il n'en est pas capable, j'espère que le ministre de l'intérieur retranchera du bill le nom de la compagnie.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'y a réellement aucune nécessité d'adopter un amendement de ce genre, parce que d'après le présent acte la charte, dans ce cas, serait périmée.

M. MITCHELL : Ce serait une humiliation pour le parlement, si le nom de cette compagnie figurait dans le bill après l'expérience que nous avons eue.

Sir JOHN A. MACDONALD : A cette phase de la session, il est urgent, je crois, que le bill soit lu une troisième fois.

M. BLAKE : Je ne le crois pas. Pourquoi n'a-t-on pas présenté le bill plus tôt? Il reste encore beaucoup à faire, et il n'y a aucune nécessité de faire subir à ce bill aujourd'hui, sa troisième lecture. Je crois qu'à la séance de ce soir, j'aurai d'autres choses à dire sur la question.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose la troisième lecture du bill.

M. BLAKE : Comme je l'ai dit avant la suspension de la séance, je m'oppose à cette proposition, parce que je crois que c'est un mauvais précédent, et aussi à cause de certaines dispositions au bill. Ce bill, tel qu'il est conçu, peut, dans

M. WHITE (Cardwell)

certaines circonstances, être appliqué différemment par la Chambre, et on pourrait lui donner, demain, une signification autre que celle qu'il y a aujourd'hui.

La question est de savoir si le dépôt est fait par la compagnie du chemin de fer; il faut aussi considérer la position du chemin, et il n'y a aucune raison qui nous presse d'adopter ce bill durant la présente session. L'honorable député de Northumberland a discuté, en comité, cette même question de savoir ce qui resterait à faire, si le dépôt n'était pas fait. Je me suis alors interposé, et j'ai fait observer que la troisième lecture ne devrait pas être faite aujourd'hui, mais demain, afin de nous mettre en état de connaître ce qui a été fait. Si le ministre avait l'intention de proposer la troisième lecture aujourd'hui, il aurait dû nous en informer, et alors la discussion aurait pu se continuer en comité, que j'ai interrompu, dans une bonne intention, croyant que l'on pourrait épargner du temps en remettant à demain la discussion sur ce sujet. Sous ces circonstances, je crois que le ministre ne tient pas compte de la bonne foi et du franc jeu qui doivent régner parmi nous en nous privant, après avoir profité de ma suggestion d'abréger le débat en comité, de l'occasion de reprendre la discussion sur le sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'étais dans la Chambre au moment dont parle l'honorable monsieur, et je n'ai pas entendu ce que l'honorable monsieur vient de dire, bien que je doive accepter sa parole. Mais si l'honorable monsieur a fait une déclaration de ce genre à un autre député, ce n'est pas une raison pour que la Chambre soit privée de son droit de procéder à la considération d'une telle mesure, surtout à cette phase de la session. De plus, l'honorable député de Northumberland était alors dans la Chambre aussi bien que l'honorable chef de la gauche, et il ne saurait se plaindre, parce qu'il a eu l'occasion de parler sur le bill. En outre, l'honorable chef de la gauche ignore pas que, sur sa question : quand le gouvernement avait l'intention de recommander la prorogation du parlement, le premier ministre a déclaré qu'il espérait que cette Chambre serait en état de terminer ses travaux, demain soir, et que la prorogation pourrait avoir lieu vendredi. Mais si nous n'allons pas plus vite aujourd'hui qu'hier, il sera impossible de terminer demain nos travaux, et la responsabilité du retard pèsera sur les honorables membres de la gauche, qui n'auront pas voulu permettre que le présent bill soit lu une troisième fois maintenant. C'est la coutume de procéder ainsi, vers la fin de la session, avec les bills qui ont déjà été soumis plusieurs fois à la Chambre, et de leur faire subir une troisième lecture.

L'honorable monsieur sait que le présent bill n'a pas été considéré par l'autre Chambre, et que si nous voulons que la prorogation ait lieu vendredi, comme les honorables membres des deux partis semblent le désirer, nous devons envoyer ce bill à temps devant le sénat. Si nous le renvoyons à demain, nous n'en connaîtrons pas plus sur le sujet, et le sénat ne sera pas en état de le prendre en considération, demain. Le bill sera ainsi remis à vendredi, et, alors, nous ne serons pas capables de proroger comme nous le désirons. D'un autre côté, si le bill était considéré, ce soir, et s'il soulevait un débat, il absorberait le temps que nous devrions employer à discuter les estimations supplémentaires, et le présent bill, je dois le dire, a été discuté, déjà, assez longuement. L'honorable monsieur dit qu'une autre raison qui devrait nous faire renvoyer à demain cette troisième lecture, est le fait qu'aujourd'hui est le dernier jour durant lequel les promoteurs ou actionnaires de la compagnie qui a été constituée l'autre jour, peut faire le dépôt, en vertu du proviso : que si le, ou avant le 1^{er} juin, le gouverneur en conseil n'est pas convaincu qu'elle est en position de construire cinquante milles de son chemin dans un certain laps de temps, le bill alors, ne sera pas mis en vigueur; aucune proclamation ne sera émanée, et nous aurons le droit de constituer une autre compagnie.

Or, le droit de constituer une autre compagnie est donné par la Chambre des communes, et je n'ai aucun doute que le sénat le ratifiera, et ce pouvoir est donné au gouvernement. Qu'avons-nous à gagner en renvoyant le bill à demain. Quelles dispositions nouvelles pouvons-nous insérer dans le bill ? Les dispositions insérées dans ce bill sont celles contenues dans les lois passées lors de la dernière session aux mêmes fins. Je crois donc que l'honorable monsieur ne devrait pas retarder l'expédition des affaires de la Chambre, en empêchant que le bill soit lu une troisième fois.

La motion est adoptée; le bill lu une troisième fois et agréé.

PRIME SUR LE FER EN GUEUSE.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire que la prime de une plastra et cinquante centins par tonne sur le fer en gueuse fabriqué en Canada avec du minerai canadien que l'Acte 48 Vic., chap. 14, autorise à être accordée jusqu'au 30 juin 1886, pourra continuer à être accordée par le gouverneur en conseil jusqu'au 30 juin 1889 et qu'une prime de une plastra par tonne sur le fer en gueuse ainsi fabriqué pourra, en la manière prescrite par le dit acte, être accordée entre le 1er juillet 1889, et le 30 juin 1892; et que les dispositions de l'acte précité s'appliqueront aux primes que le gouverneur en conseil est par les présentes autorisé à accorder.

M. BLAKE : Expliquez—

M. McLELAN : L'objet de cette résolution est d'encourager la fabrication du fer en gueuse dans ce pays. Les dépôts de minerai, comme les honorables députés le savent, sont très nombreux et d'une grande valeur par tout le pays, et il est à propos d'accorder quelque encouragement pour permettre aux personnes d'entreprendre dans ce pays, sur un grand pied, la fabrication du fer, et pour nous rendre, dans cette industrie, indépendants des autres nations. Il y a trois ans, le parlement adopta la politique d'accorder une prime d'encouragement, plutôt que d'augmenter le droit sur l'article importé, parce que le fer entre considérablement dans la fabrication de divers autres articles.

M. BLAKE : Pourquoi ?

M. McLELAN : La baisse du prix du fer, à l'étranger, a entravé considérablement, ici, la fabrication de cet article, en détournant de cette industrie les capitalistes; mais, à présent, l'opinion publique commence à prévaloir que les prix ont atteint le maximum de la baisse, et qu'ils suivront bientôt un mouvement de hausse. Il y a un grand nombre de compagnies engagées dans l'industrie du fer. Il y a la compagnie International Iron and Smelting, du Manitoba, qui construit des usines pour la fabrication du fer dans le Nord-Ouest, et il y a aussi plusieurs compagnies dans la partie est de la province d'Ontario. M. Haycock, de cette cité, s'efforce maintenant d'organiser une compagnie dans le but de fabriquer du fer avec du charbon de bois.

A Trois-Rivières, M. George MacDougall se propose de construire un fourneau, et l'on s'efforce aussi dans le Cap-Breton d'établir un haut-fourneau. Nous croyons qu'avec l'encouragement de \$1.50 par tonne sur le fer en gueuse, tel que proposé par la présente résolution, l'on pourra produire dans le pays cet article. L'honorable député de Huron-Sud, je crois, m'a demandé quelle quantité de fer en gueuse a été fabriquée, ici, l'année dernière. La quantité est de 24,000 tonnes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où ce fer a-t-il été fabriqué ?

M. McLELAN : La plus grande partie a été fabriquée dans la Nouvelle-Ecosse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quelles usines ?

M. McLELAN : Aux mines d'acier d'Acadie.

M. VAIL : Recatsz, écoutez.

218

M. McLELAN : Je dirai à l'honorable député que cette compagnie est tombée dans l'embarras, il y a un an, à son début, par la faute d'un gérant qui était trop extravagant, et par qui elle a été considérablement endettée. C'est seulement grâce à la prime que nous avons payée à cette compagnie, si elle a pu continuer ses opérations, et l'on espère qu'elle sera capable de se rétablir entièrement.

M. VAIL : Pourquoi l'honorable député ne donne-t-il pas aussi une prime sur le sucre ? Quelques manufactures ont éprouvé des difficultés.

M. McLELAN : L'honorable député sait qu'il y a un droit protecteur sur le sucre.

M. VAIL : Il y a un droit protecteur sur le fer.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le chiffre exact du droit sur le fer en gueuse auquel on accorde des primes ?

M. McLELAN : \$2 par tonne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, pour 24,000 tonnes de fer en gueuse manufacturé, il faut payer \$48,000 de droits et \$36,000 de primes, soit environ \$84,000.

M. McLELAN : Vous avez les droits comme revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, nous n'avons pas les droits; si l'article est manufacturé ici, l'honorable député perd des deux côtés; c'est autant de droits de moins que paie le fer. Il y a \$48,000 de moins de droits, et il faut payer en outre la prime de \$36,000, ce qui fait \$84,000 payés par le trésor pour 24,000 tonnes. Comme c'est une industrie dans laquelle l'honorable ministre a l'habitude d'être intéressé, si je ne me trompe pas—

M. McLELAN : Pas dans le sens que vous dites—pas pour la valeur d'une fraction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pensais que l'honorable ministre était un actionnaire.

M. McLELAN : Oh, non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je préférerais qu'il le soit, il pourrait me donner de meilleurs renseignements. Peut-il me dire quelle est la valeur, par année, de chaque ouvrier, dans la production de cette classe de fer ?

M. McLELAN : Je crois qu'il faut vingt-six jours de travail pour la production d'une tonne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il dire que chaque ouvrier ne produit que douze tonnes par année ?

M. McLELAN : L'honorable député ne doit pas comprendre que c'est là toute la capacité des fourneaux. On emploie une partie du temps à la fonte, et une autre partie au laminage. Depuis quelques années il y a toujours eu deux ou trois hauts-fourneaux de côté; on les employait alternativement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre est familier avec cette industrie. Je ne lui demande pas de préciser sur une tonne ou deux; mais ne sait-il pas quel nombre de tonnes peut produire un ouvrier dans un grand établissement conduit d'après les procédés modernes? C'est une chose que nous devrions savoir lorsqu'il est question de prime.

M. McLELAN : Le mémoire que l'on m'a fourni dit qu'il fait environ vingt-six jours pour manufacturer le fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela donnerait douze tonnes par année.

M. BLAKE : J'aimerais à savoir, de la part de l'honorable ministre, quelle proportion des primes a été payée aux

manufactures d'acier de la Nouvelle-Ecosse cette année, et quelle proportion aux autres établissements ?

M. McLELAN : L'année dernière on a payé \$29,000 à la Nouvelle-Ecosse, et je crois que la plus grande partie de cette somme a été payée aux manufactures de la Nouvelle-Ecosse, et \$7,000 dans les autres parties du Canada. C'est pour l'année finissant le 1er juin 1886. La somme totale payée en prime sur le fer en gueuse, dans tout le Canada, a été de \$36,580.89.

M. BLAKE : Ces \$29,000 ont été payés en partie aux manufactures de la Nouvelle-Ecosse.

M. McLELAN : Je le crois. A Pictou on a manufacturé quelques tonnes.

M. BLAKE : Dans les autres parties du Canada, y a-t-il quelque établissement qui prenne le tout ?

M. McLELAN : Le mémoire qui m'a été envoyé par le département des douanes ne le dit pas.

M. BLAKE : L'honorable ministre pourra peut-être nous donner une division plus tard. Je crois qu'en 1885 le chiffre des primes s'est élevé à \$36,654.91. L'honorable ministre peut-il dire comment cette somme a été partagée ? combien les manufactures de la Nouvelle-Ecosse ont reçu ?

M. McLELAN : Je crois que la division est à peu près égale.

M. BLAKE : Pour l'année 1884, la première année, les primes s'élevaient à \$44,089.91. Quelle a été la division cette année-là ?

M. McLELAN : C'est environ la même proportion pour les trois années.

M. BLAKE : Alors la production en somme, et surtout la production, a diminué, et n'augmente pas ?

M. McLELAN : L'année dernière, et l'année précédente, la production a été environ la même, mais pas aussi considérable que l'année auparavant, parce que la compagnie a liquidé ses affaires il y a quelques années. Je crois que la production, depuis deux ans, est tombée de quarante-quatre à vingt ou trente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nombre total d'employés ?

M. McLELAN : De 500 à 700 dans la manufacture du fer en barres, des roues de wagons et autres articles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'ils font de très bonnes roues, mais ils manufacturent bon nombre d'autres articles, en outre du fer. La prime entière a été payée ; or cette prime affectait 20,000 tonnes, ce qui diffère extraordinairement de l'estimation de l'honorable ministre, qu'il fallait vingt-six jours pour manufacturer une tonne.

M. McLELAN : Les hommes peuvent être employés ailleurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors ils n'emploieraient pas vingt-six jours à manufacturer une tonne de fer.

M. McLELAN : Les hommes employés dans la manufacture et le transport du minerai aux hauts-fourneaux, à la fonte, travaillent environ vingt-six jours et trois quarts pour manufacturer une tonne. Puis d'autres hommes sont employés pour faire les roues et autres articles, soit en tout environ 500 ou 700.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous dites vingt-six jours et trois quarts pour manufacturer une tonne de fer ?

M. McLELAN : C'est cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au taux ordinaire des gages dans de telles manufactures, les travaux seraient très dispendieux.

M. BLAKE

M. CHARLTON : L'honorable ministre parle du fer laminé ?

M. McLELAN : Oui.

M. CHARLTON : Quelle est la valeur du travail pour la production d'une tonne de fer en gueuse ? Il serait bon que nous sachions cela, pour voir les résultats obtenus dans la Nouvelle-Ecosse et ceux obtenus dans les établissements de Clyde, et autres.

M. McLELAN : Je n'ai pas les chiffres à ce sujet.

M. BLAKE : Je suppose que l'état que l'honorable ministre n'est pas capable de donner dans le moment contient les détails concernant l'extraction du minerai, le transport, et sa conversion en fer en gueuse, laminé, ou en barres.

M. McLELAN : Je possède un état de ce genre, mais je ne puis le trouver à présent.

M. BLAKE : L'honorable ministre pourra peut-être le trouver avant l'adoption du projet. Il est regrettable qu'il ne l'ait pas maintenant. Je me rappelle, lorsqu'on proposa cette prime, on exalta les effets avantageux qui en résulteraient. Tout ce dont l'honorable ministre peut parler aujourd'hui comme s'étant réalisé, c'est que cette prime a été cause que la manufacture de Londonderry n'a pas été fermée. Je crois que ces usines ont été exploitées par des liquidateurs dans l'intérêt des créanciers.

M. McLELAN : Oui ; mais on croit qu'il va se former une nouvelle compagnie. Un homme de Glasgow est actuellement à former une compagnie devant prendre possession des usines et verser l'argent nécessaire.

M. BLAKE : Y a-t-il eu de nouvelles manufactures d'établies depuis ?

M. McLELAN : Je ne le crois pas. La baisse dans les prix a empêché les capitalistes de se livrer à cette industrie.

M. BLAKE : Je connais les mauvais résultats qu'a eu pour le pays cette baisse dans les prix du fer. J'espère qu'il y aura une hausse bientôt. L'honorable ministre a dit que le fer étant une matière première pour plusieurs industries, on avait jugé à propos d'accorder de nouveaux encouragements au moyen de primes au lieu de droits. Pourquoi cela ?

M. McLELAN : Dans plusieurs cas, où la chose était praticable, nous avons admis la matière première en franchise. L'honorable député pourra voir par les rapports du commerce que, en grande partie la matière première est importée en franchise. Les cotons, par exemple, et autres articles employés dans différentes manufactures, sont admis en franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A l'exception du thé. Nous n'importons rien pour le consommateur, mais tout pour le fabricant.

M. McLELAN : Lequel est par le fait même en état de produire à meilleur marché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais il n'en donne pas le bénéfice.

M. BLAKE : L'honorable ministre peut-il dire pourquoi on a cru préférable d'encourager cette industrie par une prime plutôt que par un droit.

M. McLELAN : Pour la même raison que nous avons admis en franchise ou à des taux réduits, divers autres articles destinés à la fabrication.

M. BLAKE : Alors c'est parce que le droit augmente le prix pour le consommateur ?

M. McLELAN : Il peut augmenter le prix pour le manufacturier.

M. BLAKE : Lequel ? Le fabricant de fer ? Alors c'est parce que l'on a jugé convenable, au lieu d'augmenter le

coût pour le fabricant, ce qui augmente le coût pour le consommateur de payer à même la taxe générale, une partie de l'augmentation du coût.

M. McLELAN : Il peut y avoir une augmentation temporaire du prix, mais l'honorable député a étudié cette question, il comprendra qu'aux Etats-Unis—

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. McLELAN : Il comprendra qu'aux Etats-Unis, où il y a eu un droit élevé sur le fer pour l'encouragement de l'industrie nationale, le prix n'est pas venu très bas. Il y a eu un temps où le droit augmenta le prix, mais maintenant les prix sont plus bas dans ce pays qu'ici.

M. BLAKE : L'honorable ministre nous a dit d'un ton lugubre, comme cela convenait, la baisse qu'avait subi le prix du fer en gueuse pendant un certain temps. Quel est le prix moyen de cet article, analogue à celui fabriqué dans la Nouvelle-Ecosse, en Ecosse et ailleurs ?

M. McLELAN : Je ne crois pas pouvoir donner le prix exact, vu qu'il a baissé, mais comme question de fait, ces prix sont plus bas, et cette baisse a empêché les capitalistes de se livrer à ce genre d'affaires. Tout le fer est beaucoup moins cher qu'il y a trois ans.

M. BLAKE : Quel est le prix du fer en gueuse maintenant ?

M. McLELAN : J'aurai les chiffres et les enverrai à l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque pour l'année dernière, une curieuse démonstration des grands profits de protection pour les Etats-Unis ; et je puis rafraîchir la mémoire de l'honorable ministre des finances. Une certaine espèce de fer nécessaire à Galveston, dans le Texas, fut offerte par des maisons anglaises pour \$21 par tonne. Les manufactures américaines pouvaient vendre ce fer pour \$39 par tonne. Il y avait une différence juste de \$18 par tonne entre le prix américain et le prix anglais, et les fabricants anglais ont pu obtenir le contrat en payant un droit de \$17 ou \$18 par tonne. Voilà le résultat de la baisse dans les prix du fer aux Etats-Unis, et ils ont la protection depuis 100 ans.

M. McLELAN : Une tonne de fer en gueuse représente 10 $\frac{1}{2}$ jours de travail par homme. La conversion de la quantité nécessaire de fer en gueuse en fer en barres, représente 16,67 jours de travail, soit 27 jours en tout.

M. BLAKE : Mais il y a un droit additionnel sur le fer en barres, je crois.

M. McLELAN : 17 $\frac{1}{2}$.

M. BLAKE : Je n'ai pas examiné dernièrement les prix respectifs du fer américain, écossais, anglais, mais la dernière fois que je les ai examinés, ce qui est peu de temps après l'imposition de ces droits, j'ai constaté qu'il y avait peu de différence entre le prix anglais et le prix écossais, en ajoutant le droit et le fret. Je ne me rappelle pas quels sont les changements faits dans le tarif américain récemment, mais je crois qu'alors le droit sur le fer en gueuse était de \$7, et le coût de cette qualité de fer était d'autant plus élevé que le coût du fer en gueuse d'Ecosse et d'Angleterre, et certaines qualités de ce fer de ces deux pays étaient importées malgré le droit. A cette époque j'ai aussi étudié les résultats des importations de plusieurs mois à Montréal et quelques autres ports canadiens, et j'ai constaté que les prix du fer en gueuse sur les principaux marchés canadiens équivalaient aux prix des autres pays, y compris le droit et le fret.

M. CHARLTON : Il ressortirait de l'exposé de l'honorable ministre que 13 $\frac{1}{2}$ jours pour la production du fer en gueuse, que cet endroit offre des avantages exceptionnels pour la production du fer en gueuse. Si ma mémoire est fidèle, il

ne faut pas plus de temps, et même il en faut moins, pour produire ce fer à Clyde, en Ecosse, et je ne crois pas qu'aucune manufacture aux Etats-Unis produise ce fer en moins de 13 $\frac{1}{2}$ jours. Je devrais conclure de cela que cet endroit offre des facilités exceptionnelles.

L'honorable ministre a parlé des excellents résultats produits par la protection aux Etats-Unis, par le fait que ce pays manufacture maintenant le fer à très bon marché. Nous devons nous rappeler que les taxes payées par le consommateur de ce pays depuis vingt-cinq ou trente ans s'élevaient à une somme énorme, et que la baisse dans le prix du fer ces années dernières était due au trop grand encouragement suivi de l'excès de production.

Il y a aux Etats-Unis au delà de \$100,000,000 placés dans des hauts-fourneaux sans ouvrages depuis des années ; si nous prenons l'intérêt de cette somme à 6 pour 100, faisant un revenu annuel de \$6,000,000, et que nous ajoutions à cela les autres dépenses sous le système protecteur, je crois que nous en viendrons à la conclusion que la nation paie une somme considérable pour son fer, bien que, depuis quelques années il soit donné à bon marché. L'industrie du fer des Etats ne peut sur le marché de l'univers soutenir la comparaison avec les industries d'Angleterre et de Belgique, et on a jugé nécessaire de la protéger par des droits. Le fait que les prix sont moins élevés qu'auparavant ne prouve pas que l'industrie du fer aux Etats-Unis est plus puissante que lorsqu'il n'y avait pas de droits. Avant l'imposition des droits excessifs protecteurs, cette industrie a fait de grands progrès. Lors de l'imposition des droits il y eut un progrès rapide et anormal, les profits furent considérables, puis suivit l'excès de production, la stagnation, et la perte de ces immenses capitaux. Il me semble qu'avec la facilité de produire le fer en gueuse en dix jours et trois quarts, une industrie devrait pouvoir se soutenir par elle-même. Je doute que dans aucune partie de l'univers l'on puisse produire le fer en moins de temps.

M. CASEY : Il est évident que cette prime coûtera quelque chose au pays, mais je ne crois pas que ce placement puisse être regardé avec satisfaction par le public, qui a cru avec nous que la politique nationale était une blague, car la concession de cette prime est de la part de la Chambre une confession que la politique nationale n'a été qu'un insuccès, en autant qu'il s'agit de l'industrie du fer, dans tous les cas. Cette confession solennelle de la part des auteurs eux-mêmes de la politique nationale, vaut le montant de la prime. On nous a dit que lorsque la politique nationale serait mise en vigueur, l'industrie du fer prendrait de grands développements dans tout le pays. Il n'est pas besoin de discourir sur le complet insuccès qui a suivi. J'ai entendu dire à l'honorable ministre qu'il n'y avait maintenant qu'une fonderie en opération et deux projetées. Voilà le résultat de la politique nationale. Avant l'inauguration de cette politique nous avions plusieurs fonderies en opération ; maintenant il n'y en a qu'une dans la province de l'honorable ministre, et elle est dans un tel état de prospérité que l'honorable ministre qui vient de cette province et connaît les affaires de cette compagnie déclare à la Chambre qu'elle ne peut plus fabriquer le fer avec profit sans secours. Il craint de lui accorder cette aide par une augmentation de droits, car il confesse que cela augmenterait le prix pour le consommateur de fer en gueuse, et bien qu'il semblait opportun de faire cette augmentation en 1878, il sait que le peuple ne l'acceptera pas maintenant. Ne pouvant accorder ce secours sous cette forme, il le donne sous forme de prime. En d'autres mots, la glorieuse politique nationale a tellement encouragé cette industrie dans la province de l'honorable ministre, que les fabricants ne peuvent réaliser de profits, qu'il ne peut leur accorder de profit sous forme de droit, dans la crainte de l'impopularité, et que le public est obligé de payer ce profit pour permettre au fabricant de continuer ses affaires.

M. BLAKE : Le résultat de cela, en autant qu'il s'agit des manufactures de la Nouvelle-Ecosse, semble qu'elles vont recevoir une prime de \$30,000 par année sur leur production actuelle, et d'un autre côté \$40,000 de protection par année par suite de l'augmentation du prix causée par les droits. Ainsi nous leur donnons sous forme de prime une somme équivalant à l'intérêt d'un capital d'un million, soit en tout une somme équivalant à l'intérêt à 4 pour 100 d'un capital de un million et trois quarts. Je suis heureux d'apprendre cela ; j'espère qu'ils vont pouvoir sortir des mains des liquidateurs.

M. HESSON : Il est évident que le consommateur obtient le fer à aussi bon marché que jamais, et que l'acier est d'une qualité supérieure. Les usines que nous avons ne sont pas suffisantes pour produire la quantité requise par le pays, et nous pratiquons l'importation, et ceux qui ont placé leur argent en cela ne sont pas plus heureux que ceux qui ont essayé de développer les industries du pays. Je désire informer l'honorable député qui vient de parler, que l'on peut obtenir de bons rails d'acier pour \$21, moins d'un cent par livre.

M. MILLS : Où sont-ils faits ?

M. HESSON : En Angleterre. Faut-il, alors, que nous laissons périr nos industries parce que le peuple y a placé son argent ? Je dis que l'on a aujourd'hui le fer à meilleur marché que sous le régime des honorables messieurs de la gauche.

M. MILLS : L'honorable député nous dit que tout est bon marché par suite des effets de la politique nationale, et le ministre des finances nous dit que parce que tout est à bon marché il nous faut donner des primes aux manufacturiers. Si l'honorable député a raison, pourquoi ne retranche-t-il pas les droits de sorte que les prix pourraient hausser. L'honorable député assure à la Chambre que ces droits protecteurs ont eu pour effet de faire baisser les prix, et la raison pour laquelle le peuple ne peut manufacturer est que les prix sont trop bas. Tout ce qu'il y a à faire c'est de retrancher les droits, et les prix vont augmenter, et nous ne serons pas obligés de payer \$40,000 de l'argent du trésor pour soutenir une manufacture en banqueroute. J'aimerais à demander à l'honorable ministre comment il se fait qu'il veut accorder une prime à une manufacture, tandis qu'il impose un droit d'accise sur une autre, celle du pétrole. Que l'honorable ministre nous explique pourquoi une partie de la population doit être taxée sur ses produits, tandis qu'on payerait une autre partie à même le revenu.

M. MITCHELL : Je ne suis pas un de ceux qui sympathisent avec l'honorable membre de la gauche, qui condamne la politique nationale. Il faut suivre un juste milieu et ne pas commettre d'exagération, comme c'est le cas pour les droits sur la farine et le charbon. Si je suis en faveur de la protection accordée à nos industries, je veux que l'on n'accorde cette protection qu'aux industries qui peuvent rapporter des profits raisonnables. C'est-à-dire que je fais des réserves. Je ne suis pas en faveur de l'imposition des taxes sur le peuple du pays entier, dans le simple but de subventionner quelques mines de la Nouvelle-Ecosse. Je ne veux pas que l'on taxe le peuple sur le pain pour que les cultivateurs de l'ouest d'Ontario ou du Manitoba, ou partout où l'on produit un excédant, réalisent de bénéfices sur leur blé aux dépens des populations des autres parties du pays qui sont les consommateurs.

Ainsi donc, bien que je désapprouve les remarques de l'honorable député contre la politique nationale, je dois dire que, dans mon opinion, il y a beaucoup à dire contre la politique nationale. Maintenant, M. l'Orateur, nous appliquons la politique nationale d'une manière exagérée sous forme de protection sur le fer en gueuse. Quel va être l'effet de ce droit ? Nous avons déjà un droit sur le fer en gueuse importé dans le pays. L'ouvrier, le forgeron, le

M. CASEY

fondour, le cultivateur qui se sert de charrue, tout homme qui a une voiture, tout commerçant de bois, toute personne se servant du fer de quelque manière, contribuent déjà largement à l'application de la politique nationale en payant le droit d'importation sur le fer et l'acier. Je prends mon propre comté. Quel va être l'effet de cette politique dans le comté de Northumberland ? En outre de ce droit que le forgeron et tout consommateur de fer a à payer, il y aura la taxe du revenu, où l'on va puiser cette prime pour aider et supporter une industrie qui ne doit pas être supportée dans les circonstances actuelles.

Si l'on pouvait espérer que dans un an ou deux, dans cinq ans, cette industrie subsisterait d'elle-même, avec une protection raisonnable, d'après ce que nous connaissons des prix du fer en Europe, et des efforts faits en Amérique pour promouvoir cette industrie, je serais en faveur d'un droit raisonnable, bien que je n'approuve pas une prime, je tâcherais de quelque manière d'encourager cette industrie, mais je ne vois rien de bon dans une politique de ce genre. Nous savons que depuis dix ans, le prix du fer a continuellement baissé, à tel point qu'aujourd'hui nous avons les rails d'acier et de fer, rendus dans le port de Montréal pour environ \$21 la tonne, le droit et le transport payés. Eh bien, M. l'Orateur, quelle espérance avons-nous de voir arriver cette industrie du fer à tel degré de prospérité qu'elle puisse rivaliser avec les vieux établissements qui existent en Ecosse, en Angleterre et en Belgique ? Je crois que nous suivons une mauvaise politique en encourageant cette industrie par des primes, dans ce pays. Le ministre des finances ne se contente pas d'imposer un droit sur le charbon produit dans sa province, et de faire payer les autres provinces pour une industrie qui ne semble pas pouvoir subsister d'elle-même, il impose de plus un droit sur le fer fabriqué dans cette même province. Que verrons-nous ensuite ? Je suppose que les mines d'or et d'argent, qui paient à peine les dépenses d'exploitation, recevront une prime à titre d'encouragement. Je crois, M. l'Orateur, que c'est aller assez loin. Les taxes imposées sur le peuple, et le revenu nécessaire pour faire face à nos obligations, exigent, en outre de l'économie que nous devons pratiquer pour conserver notre crédit, que nous ne suivions pas cette fausse politique d'encourager les industries qui ne peuvent subsister par une protection raisonnable. Ainsi donc, pour ces raisons, je sens de mon devoir de voter contre cette résolution.

M. PAINT : Cette industrie que nous demandons d'encourager à déjà coûté \$3,000,000, et je crois que si nous continuons de l'encourager, nous pourrions fabriquer dans le pays nos bateaux en fer.

La résolution est rapportée.

VOIES ET MOYENS—CONCOURS.

La Chambre considère les résolutions rapportées du comité des voies et moyens.

Sur la résolution 1ère,

M. McLELAN : Le droit actuel sur les toiles cirées est de 30 pour 100. On a des difficultés à percevoir ce droit par suite des sous-évaluations, et le droit ne protège pas les manufactures. Le changement proposé n'est pas une augmentation, mais il est à l'effet de prévenir les sous-évaluations.

M. BLAKE : Le droit proposé est de 10 pour 100 et 5 cents par verge carrée. Ces 5 cents par verge carrée équivalent à un droit de 20 pour 100 *ad valorem*. Le droit spécifique est par conséquent, d'après ce calcul, deux tiers du droit en entier.

M. McLELAN : L'objet de ce changement est de prévenir les sous-évaluations.

M. BLAKE : Et aussi l'importation des articles à bon marché.

M. McLELAN : Ce droit sera d'une plus grande protection pour les articles peu coûteux que pour les articles de classe moyenne.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quelle est la variation dans les prix ; quel est le prix le plus bas, et le plus élevé ?

M. McLELAN : Non, je ne puis le dire.

M. BLAKE : Un droit spécifique de 20 pour 100 serait un obstacle sérieux à l'importation des articles de qualité inférieure, et par conséquent une haute protection pour le fabricant de ces articles.

Sur l'article 3,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien cela doit-il représenter sur les tresses de paille ?

M. McLELAN : C'est la valeur moyenne de l'article importé ; 20 pour 100 sont le droit actuel.

M. BLAKE : En quoi consiste le changement ?

M. McLELAN : On croit que cet article est sous-évalué. Pendant nombre d'années, la valeur a variée de \$40 à \$50 par tonne, et récemment certaines quantités ont été envoyées à des taux en apparence au-dessous de la valeur réelle. Le droit spécifique est égal environ à un prix moyen de \$4 par tonne.

M. BLAKE : Je suppose que les manufacturiers ont fait remarquer que cet article était évalué au-dessous de sa valeur pour l'importation.

M. McLELAN : Non, ce sont les estimateurs, et dans plusieurs occasions ils ont augmenté la valeur. Il y a trois ans, la valeur était de \$60 par tonne. La valeur moyenne maintenant est de \$40.

M. BLAKE : Alors il y a eu une diminution progressive.

M. McLELAN : Oui ; pendant les trois dernières années, la valeur a diminué de \$60 à \$50, puis à \$40.

M. BLAKE : Je suppose que l'imposition de ce droit spécifique est pour arrêter la diminution autant que possible, et par conséquent nous priver de l'avantage du bon marché.

Sur l'article 4,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une augmentation considérable dans les articles communs de poterie. Il n'y a probablement pas d'augmentation sur les articles de meilleure qualité, et peut-être une légère diminution sur ceux de première classe ; mais il y a une véritable augmentation sur les articles communs généralement en usage.

M. McLELAN : Sur les poteries manufacturées de toutes sortes il y en a qui sortent de fabrique sous une forme imparfaite, et on les appelle de deuxième et troisième classes. Ces articles viennent en grande partie des Etats-Unis, de manufactures près des frontières, et ils nuisent considérablement à nos articles canadiens. Il y a dans le pays un certain nombre de manufactures qui font des articles de première classe pour des prix réduits ; mais les articles de deuxième et troisième classes sont envoyés des Etats-Unis et font tort à nos manufacturiers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une très forte imposition sur les articles de qualité inférieure ; c'est presque un droit de prohibition dans certains cas.

M. BLAKE : Nos manufacturiers fabriquent aussi ces articles de deuxième et troisième classes. Le but de ce changement est d'augmenter le prix de ces articles pour nos manufacturiers ; c'est là le résultat pratique. L'honorable ministre peut-il nous dire ce que seront 2 centins par gallon sur le prix actuel.

M. McLELAN : La valeur des articles de deuxième et troisième classes sera de 5 à 6 centins, et ceux de meilleure qualité, 7 centins.

M. BLAKE : Ainsi, sur ceux de 5 centins le droit sera de 40 pour 100, une protection de 40 pour 100, pour le fabricant canadien sur les articles de deuxième et troisième, et 30 pour 100 sur les articles supérieurs. Il faut aussi se rappeler que sur ces articles à bon marché, l'emballage et le transport augmentent beaucoup le coût.

Sur l'article 5,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quoi s'élève la différence sur ces courroies, tuyaux, garnitures, nattes et paillassons en caoutchouc ?

M. McLELAN : Les estimateurs croient que cela n'augmentera pas le prix sur la classe moyenne. Ils ont fait rapport au département des douanes que la valeur de ces articles était dépréciée, et ce changement est pour éviter des fraudes dans le revenu.

M. BLAKE : Cela se peut, mais n'est-il pas vrai que, depuis au moins deux ans, les manufacturiers demandent à l'honorable ministre de faire ce changement ?

M. McLELAN : Je ne sais pas qu'ils aient demandé cela.

M. BLAKE : Cette demande a été faite au gouvernement l'année dernière. Je l'ai appris à la dernière session, et le fait est devenu public que des demandes avaient été faites. La lettre que j'ai reçue, dit que non seulement c'est la suggestion des estimateurs, mais aussi la demande des manufacturiers qui a déterminé ce changement.

Sur l'article 6,

M. McLELAN : Ce changement est pour rendre uniforme le droit sur les ferrures des voitures. Certaines parties de voitures paient maintenant 35 pour 100, mais dans quelques ports elles sont entrées comme les ferrures, pour rendre le droit uniforme.

M. BLAKE : Pourquoi les ferrures de voitures seraient-elles taxées à 35 et d'autres ferrures à 30 pour 100 ?

Sur l'article 7, savon de toilette.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela augmente le droit.

M. McLELAN : Le mémoire qui m'a été fourni par le département des douanes, dit que ce changement fera disparaître de sérieuses difficultés venant de la dépréciation des marchandises.

M. BLAKE : Quel sera le résultat de ce changement ?

M. McLELAN : Le résultat sera environ le même droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'appellerai l'attention de l'honorable ministre et de la Chambre sur un fait qui, peut-être, ne s'applique pas autant aux savons qu'aux autres articles. Nous savons que l'objet des améliorations modernes dans la fabrication est de réduire le coût des marchandises, et, par conséquent, la substitution du droit spécifique au droit *ad valorem*, n'est rien moins qu'une forte augmentation.

M. SHANLY : Un correspondant m'écrit que la matière première pour la fabrication du savon est importée à des droits élevés, 30 ou 35 pour 100, de sorte que ce changement va simplement compenser le fabricant.

M. BLAKE : Je demanderai à mon honorable ami s'il ne croit pas que ce soit malveillant de la part du gouvernement de créer des difficultés à ses amis, à ses partisans, pour se tirer d'embarras.

M. BOWELL : Cela se pourrait si les honorables messieurs qui accusent les autres se servaient d'un savon d'une qualité inférieure. Ils feraient mieux de se laver la langue et les mains avant de jeter de la boue aux autres. On avait soigneusement étudié la question lorsque ce changement fut fait. Le droit américain est de 15 cents par livre à présent. Le résultat d'une recherche de pas moins que quatre-vingt-dix espèces différentes de savon de toilette est l'adoption du

droit de 10 cents par livre et 10 pour 100. En adoptant le système américain nous imposons un droit élevé sur les savons à bon marché. Nous avons cru qu'il convenait mieux, dans l'intérêt des manufacturiers, d'adopter un droit varié sur les différents savons manufacturés dans le pays, ce qui équivaldrait à 30 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais l'honorable député ne répond pas à mon argument que dans le cas des articles manufacturés sujets à des améliorations, le droit spécifique tend constamment à devenir un droit *ad valorem* beaucoup plus élevé.

M. BOWELL: Pas si l'article perd sa valeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il ne s'applique pas tant à cet article, car la matière première qui est produite dans le pays contribue grandement à la valeur de l'article, mais je parle du système en général. Quand les marchandises se vendront à meilleur marché qu'aujourd'hui, cette taxe spécifique deviendra beaucoup plus forte.

M. McLELAN: Si l'on voit que la valeur diminue, le droit spécifique sera diminué comme dans les autres cas.

Sur l'article 8,

M. McLELAN: C'est un droit de 5 pour 100 sur le papier-toile Union, pour faux-cols, non fini, afin de donner à nos manufacturiers ce dernier travail.

M. BLAKE: C'est une réduction, je suppose ?

M. McLELAN: Une réduction du droit sur l'article non fini. Le droit sur l'article fini est un peu plus élevé.

M. BLAKE: Quel est le taux actuel ?

M. BOWELL: Sous l'ancien tarif le droit sur ces deux espèces de papier-toile était 5 pour 100. Depuis l'adoption de ce tarif, nos manufacturiers le finissent. En même temps que nous laissons le même taux sur l'article non fini sur la liste de 20 pour 100.

M. BLAKE: Nos manufactures peuvent produire l'article fini sous le tarif actuel, et de fait elles le produisent. Pourquoi augmenter le droit ?

M. BOWELL: Si elles le produisaient nous n'aurions pas fait de changements. Les manufacturiers ont eu de nouvelles machines pour le finissage de ce papier, et maintenant ils le finissent.

M. BLAKE: Dans ce cas, pourquoi mettre le droit sur l'article fini, ce qui augmente le prix pour le public ?

M. BOWELL: Nous n'avons pas constaté cela ?

M. BLAKE: D'après ce plan veut-on que le papier non fini soit importé et fini ici, ou bien que le papier soit produit dans le pays ?

M. BOWELL: On suppose que de grandes quantités seront importées à 5 pour 100 et finies dans le pays.

M. BLAKE: L'article sera importé à 5 pour 100, et puis il faudra payer 15 pour 100 pour le finissage.

Sur l'article 10,

M. McLELAN: Je voudrais amender cette résolution en ajoutant les mots "dix-huit pouces de large" après les mots "par rouleau de 8 verges". C'est la longueur et la largeur du papier servant de base aux sous-évaluations. Quant aux autres grandeurs, vingt et un pouces, neuf et douze verges, etc., on n'a aucune raison de se plaindre pour les sous-évaluations; mais le papier de cette description est souvent vendu en bloc à un quart de la valeur ordinaire du marché.

M. BLAKE: Ces dernières, je suppose sont des marchandises à bon marché ?

M. McLELAN: Non.

M. BOWELL

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Elles sont vendues à bon marché ?

M. McLELAN: Non; ce sont les meilleures marchandises qui soient produites dans le pays au-dessous de 6 ou 10 cents par rouleau, mais très souvent le fabricant aura 500 ou 600 rouleaux de différentes espèces qu'il vend en bloc au-dessous du prix ordinaire, et ces marchandises passent à la douane à des prix réduits. Il y a une espèce de papier, vingt et un pouces de large, fabriquée en Angleterre, qui se vend de 1½ à 2 deniers. Il n'y a aucune plainte à ce sujet. Aux États-Unis on ne manufacture pas de papier au-dessous de 5, 6 ou 7 cents par rouleau, et en Angleterre, parfois, le fabricant a des quantités de ces articles à 6 et 8 cents, qu'il vend pour 2 cents. C'est pour cela que je veux ajouter "dix-huit pouces de large."

M. BLAKE: C'est pour empêcher la circulation dans le pays de papier à bon marché vendu en bloc.

M. McLELAN: Il y a de ces articles à bon marché manufacturés dans le pays, et importés, mais c'est pour prévenir l'entrée de cette manière du papier de première classe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami trouvera que j'ai raison. Ce n'est pas pour empêcher l'importation des marchandises à bon marché, mais pour prévenir l'entrée à des taux réduits, des marchandises de meilleure qualité.

M. BLAKE: Il est souvent arrivé à l'honorable ministre de me mal comprendre. Lorsque je parle de marchandises à bon marché, je ne veux pas parler des marchandises de mauvaise qualité. Il nous arrive d'importer de bons articles à bon marché, ce qui est très malheureux, et nous devons prévenir cela.

Sur l'article 11,

M. McLELAN: Ce changement est destiné à rendre le droit uniforme. Le feutre paie 7½ cents par livre, et 20 pour 100, et 15 cents et 10 pour 100, et est aussi admis en franchise selon l'objet pour lequel il est importé. Cette résolution est destinée à imposer un droit uniforme de 17½ pour 100.

M. BLAKE: Pourquoi l'honorable ministre ne le met-il pas plus bas ?

M. McLELAN: C'est un taux moyen.

M. BLAKE: Pourquoi abandonne-t-on dans ce cas-ci la combinaison du droit spécifique et du droit *ad valorem*, cette combinaison qui a tant de charmes pour l'honorable ministre ?

M. BOWELL: Elle est appliquée dans un grand nombre de cas, mais ce n'est pas nécessaire de l'appliquer partout. La raison de ce changement est qu'un article paie 20 pour 100 s'il est importé pour la fabrication d'une certaine marchandise, et pour une autre il paie 15 pour 100; lorsqu'il est importé pour l'usage général du commerce il ne paie que 7½ pour 100. On importait pour une chose, je suppose par exemple pour la fabrication des chaussures ou des gants, et on vendait pour toute autre chose. Les marchands disent que cela les met dans une mauvaise position et qu'un tarif uniforme serait préférable pour le commerce en général. Maintenant le manufacturier paiera 17½ pour 100 et achètera les marchandises des commerçants au lieu d'être obligé de les importer. Puis cela évitera toute fraude.

M. BLAKE: Plus d'une fois j'ai approuvé des changements dans le tarif, et dans ce cas le droit ouvrait la porte à beaucoup de fraudes; mais je voudrais savoir pourquoi l'on n'applique pas la combinaison des droits spécifique et *ad valorem*, combinaison que le gouvernement semble approuver de plus en plus chaque année ?

M. McLELAN : Le feutre vient souvent dans une balle de marchandise, et nous sommes obligés d'ouvrir cette balle pour connaître la pesanteur, afin de déterminer le droit spécifique ; et c'est simplement pour éviter cette difficulté que nous adoptons le droit *ad valorem*.

Sur l'article 12,

M. McLELAN : Je veux ajouter après le mot " métal " les mots " et non ailleurs spécifiés."

M. BOWELL : Le droit sur le stéréotype et l'électrotype pour livres est maintenant de 10 pour 100, *ad valorem*, et 20 pour 100 *ad valorem* sur le stéréotype et l'électrotype pour les blancs et avis de commerce. Ce changement est pour prévenir une difficulté survenue au sujet des filets brevetés pour journal importés des États-Unis. Ces articles sont stéréotypés et renvoyés. On a eu beaucoup de difficultés à arriver à une valeur exacte, et il vaut mieux mettre un droit spécifique de 5 cents par livre sur ce genre particulier de plaques dont on se sert dans les journaux pour les feuillets et autre littérature de ce genre. Le droit actuel est de 20 pour 100. Or, sur le conseil des percepteurs, nous avons cru devoir faire ce changement qui équivaut au droit de 20 pour 100.

M. BLAKE : Ainsi cet article coûtera 20 pour 100, tandis que l'autre classe coûtera 10 pour 100.

M. BOWELL : Une classe pour les livres est de 10 pour 100, et l'autre pour les annonces est de 20 pour 100. C'est un article nouveau.

M. BLAKE : Pour les feuillets ?

M. BOWELL : Oui.

M. BLAKE : Ainsi cela établit une différence du double entre ces deux classes.

M. BOWELL : Oui.

M. BLAKE : C'est un trait à l'adresse des vieux compatriotes de l'honorable ministre, les éditeurs de journaux.

M. BOWELL : Mais c'est dans l'intérêt de l'imprimeur.

M. BLAKE : Que dites-vous des livres ?

M. BOWELL : Ils ne sont pas imprimés ici en grande quantité.

Sur l'article 13,

M. McLELAN : Le droit actuel est de 30 pour 100, mais les faulx sont importées et entrées à une valeur fictive, comme le constatent les officiers de douane, et le droit ne créera aucune augmentation sur la valeur réelle des bons articles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment l'honorable ministre peut-il pouvoir s'assurer de la véritable valeur d'un bon article ? Cela peut changer continuellement, vu les améliorations.

M. McLELAN : On a constaté, je crois, qu'un bon article dont on peut faire usage—et un homme ne devrait se servir que de la meilleure qualité—vaut \$9 ou \$10.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, aujourd'hui ; mais dans un an ?

M. McLELAN : Le prix était plus élevé auparavant.

M. BOWELL : Il y a un fabricant en arrière de l'honorable député qui dit que nous avons diminué le droit sur les faulx, ce qui fait que la protection pour les manufacturiers n'est pas aussi avantageuse que sous l'ancien tarif. Voici quelle était la grande difficulté : Aux États-Unis, ils reçoivent une remise de \$1.50 ou \$2.00 par douzaine de faulx envoyées ici, et de là est venue la grande difficulté de connaître la valeur réelle. Un droit spécifique prévient cela.

Sur l'article 14,

M. McLELAN : Ce changement est destiné à rendre toutes les classes uniformes. Sur le fil métallique recouvert de soie, le droit est actuellement de 30 pour 100, et 20 pour 100 sur le fil recouvert de coton, et on propose de le mettre à 25 pour 100.

Sur l'article 15,

M. McLELAN : Le droit sur les vis en bois est maintenant de 35 pour 100. Les boulons pour poêles y ressemblent beaucoup et l'on propose de les mettre au même taux.

M. BLAKE : Quel est le droit actuel sur les boulons et écrous pour poêles ?

M. McLELAN : Le droit est en partie spécifique et en partie *ad valorem*, ne mettant de côté que les boulons pour poêles et les petits boulons.

M. BLAKE : Quel est l'équivalent du tarif actuel.

M. McLELAN : 25 pour 100.

M. BLAKE : Ainsi, il est augmenté de 10 pour 100 ?

M. McLELAN : Le droit est de 25 pour 100 sur tous les boulons, petits et gros, or ce changement met les petits au même taux que les vis en bois, et met un droit spécifique sur les autres. Par une autre résolution, nous les avons mis partie spécifique et partie *ad valorem*.

M. BLAKE : Je ne vois pas d'autre résolution.

M. McLELAN : Elle a été proposée antérieurement.

M. BLAKE : Pourquoi ce droit spécifique et *ad valorem* à un taux équivalent à 25 pour 100, si l'honorable ministre croit que ce droit devrait être élevé à 35 pour 100 ?

M. McLELAN : Quelques-uns de ces articles contiennent beaucoup plus de travail que d'autres. Quelques-uns exigent peu de travail, mais les boulons ou écrous pour poêles et les boulons de petites dimensions coûtent beaucoup plus de travail. Les boulons pour poêles ressemblent beaucoup aux vis en bois.

M. BLAKE : Et l'on constate je suppose que le droit de 25 pour 100 n'est pas suffisant pour arrêter l'importation ?

M. McLELAN : Nous n'avons pas encore essayé cela.

M. BLAKE : Oui, l'honorable ministre, l'a essayé car il dit que le droit actuel équivaut à 25 pour 100.

M. McLELAN : Nous changeons cela, le droit actuel n'est avantageux ni pour les manufacturiers ni pour la douane.

M. BLAKE : Mais à combien équivaut-il environ ?

M. BOWELL : 30 pour 100.

M. BLAKE : Alors c'est une augmentation de 5 pour 100 ?

M. McLELAN : Oui.

M. BLAKE : Ou un sixième ajouté au droit. Le fait que les boulons et écrous pour poêles ressemblent beaucoup aux vis en bois me semble une bien faible raison pour mettre le droit à 35 pour 100. 35 pour 100 sont un taux très élevé, et lorsque nous savons comment les vis en bois sont fabriquées dans le pays où ces manufactures sont les plus nombreuses, je ne crois pas que le changement puisse créer une augmentation dans les prix.

Sur l'article 16,

M. McLELAN : C'est pour l'uniformité. Les taux actuels sont de 20 et 27½ sur les mouchoirs de toile, de coton, unis ou imprimés, et l'on propose de mettre un droit uniforme de 25 pour 100.

M. BLAKE : C'est une augmentation sur les mouchoirs en coton, et une diminution sur les mouchoirs de toile.

M. BOWELL : C'est justement le contraire.

M. McLELAN : Le droit sur les cotons imprimés est de 27½, et les officiers de douanes ont chargé 27½ sur les mouchoirs imprimés, et 20 sur les mouchoirs unis.

M. BLAKE : C'est ce dont je parlais, les mouchoirs unis et imprimés.

M. McLELAN : Il y a une différence en unis et imprimés, et de toile, et nous créons l'uniformité.

M. BLAKE : Ce droit augmente les mouchoirs unis.

M. McLELAN : Oui, et diminue les imprimés.

Sur l'article 18,

M. McLELAN : L'acier en plaque est de \$3 par tonne et 10 pour 100. Les clous en fer sont moins élevés, et il paraît que souvent les clous en acier sont importés pour des clous en fer, et on propose de mettre un droit uniforme. Le droit sur le clou en fer est maintenant de 12 à 17½, selon la grosseur.

M. BLAKE : Que peuvent faire \$30 par tonne sur les prix courants ?

M. McLELAN : Je crois que le prix sera environ \$67 par tonne. Le prix courant est £8 ou £7 par tonne.

Sur l'article 19,

M. McLELAN : Le bleu-marin n'est pas manufacturé dans le pays, mais toutes les autres couleurs le sont. Cet article est encore sur la liste de ceux importés en franchise, tandis qu'il y a un droit de 20 pour 100 sur les autres couleurs.

Sur l'article 20,

M. McLELAN : Ce changement retranche deux pouces à la toile de jute; elle était limitée à quarante-deux pouces, et elle est maintenant limitée à quarante. Le fil de jute uni ou coloré sera admis en franchise. On emploie beaucoup cet article dans la fabrication des nattes ou paillassons. Le droit actuel sur le fil de jute est de 20 pour 100. Les instruments et appareils de physique pour les écoles et collèges, non fabriqués dans le pays, sont admis en franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'on doit retrancher cette restriction. L'imposition d'un droit sur les instruments de physique destinés à l'usage de l'éducation, qu'ils soient ou non fabriqués dans le pays, est barbare.

M. CAMERON (Middlesex) : Je crois que le gouvernement va se créer des embarras en imposant ce droit. Il vaudrait beaucoup mieux laisser ces articles sur la liste des articles admis en franchise. La valeur des importations ne s'est élevée qu'à environ \$10,000. En imposant un droit sur ces articles qui ne sont pas manufacturés dans le Canada, on aura toujours de la difficulté à s'assurer si ces articles sont importés ou non. On allègue comme justification de l'imposition de ce droit que la matière première est sujette aux droits, et que par conséquent les fabricants se trouvent dans une position désavantageuse. Mais l'honorable ministre a dit plus d'une fois que le droit n'aurait pas pour effet d'augmenter le prix de l'article; voici un cas où l'on doit renoncer à ce principe, et laisser le droit tel qu'il est. Bien que l'importation soit peu considérable, je sais que ce sera une forte taxe sur l'éducation, et pour ce qui me concerne, je suis prêt à mettre l'intérêt de la jeunesse qui s'instruit au-dessus de l'intérêt des manufacturiers. Je crois que ce droit sera une oppression. Je puis parler avec expérience, connaissant les difficultés qu'ont eu plusieurs lycées à se procurer ces instruments.

M. BLAKE : Avant que cette résolution ne soit adoptée, je demanderai à l'honorable ministre dans quelle proportion

M. McLELAN

ces vingt articles de changements vont augmenter le revenu ?

M. McLELAN : On espère aucun changement dans le revenu. Il n'y aura pas d'augmentation sensible.

Sur la résolution 2,

M. WELDON : J'espère que l'honorable ministre consentira, comme il l'a fait l'autre soir, à placer un droit spécifique sur les cordages.

M. McLELAN : Après avoir considéré les meilleures espèces de chanvre, et les espèces inférieures, je crois qu'il vaut mieux laisser le droit tel que proposé.

M. WELDON : Il vaut mieux encourager l'importation du Manille que le chanvre de l'Inde.

Sur la résolution 4,

M. PATERSON (Brant) : Je ne me lève pas avec l'espérance de changer la politique adoptée par le gouvernement relativement à la question du sucre. On semble avoir modifié quelque peu la résolution originale. Les marchands en gros qui sont venus ici, ont déterminé le ministre des finances à retrancher le chiffre 13, et à revenir à l'ancien chiffre 14. Je crois qu'il n'était nullement nécessaire pour des hommes aussi importants de se déranger pour si peu. Mais je crois que la Chambre et le gouvernement devraient en appeler au pays. Le pays doit être informé de ce changement. Je désire maintenant donner quelques chiffres pouvant exposer l'opération du tarif sur l'article du sucre; et cela de manière assez claire pour mettre tout député, tout homme intelligent, en position de juger par eux-mêmes.

On a souvent dit que c'est une question difficile, et que le peuple ne la comprend pas. Je ne demande aux honorables députés que de prendre les chiffres tels que je vais les donner. Ils pourront facilement se convaincre de l'exactitude des cotes, et arriver à une conclusion, et si j'ai tort, je veux que l'on me reprenne, car j'attire l'attention des honorables députés sur le fait que lorsqu'ils seront devant leurs électeurs, il sera important qu'ils soient en position de dire que ces chiffres furent exposés devant le parlement en présence du ministre des finances, qui ne peut les relever, ou du moins pour démontrer leur inexactitude, s'il ne le fait pas, et s'il le fait, je serai heureux que l'on me reprenne.

J'adopterai le système du cent livres, pour être moins long, et nous prendrons le sucre granulé, qui est une preuve uniforme. Je prends le prix du sucre granulé, il y a quelques jours; mais comme ces chiffres sont des cotes comparées, si les prix ont varié quelque peu à New-York, ils ont également varié à Montréal, et par conséquent il n'y a aucune différence dans le résultat. Le prix du sucre granulé à New-York, le prix courant, est \$6.25 par 100 livres. L'acheteur canadien obtiendra une remise de \$2.79 par 100 livres, et un demi pour 100 d'escompte pour de l'argent comptant, soit \$2.82 par 100 livres, qui seraient enlevés sur le prix du sucre. Cela laisserait le prix net, à New-York, à \$3.43. Voici quel est le droit canadien maintenant: spécifique \$1.50 par 100 livres, \$1.50; et 35 pour 100 *ad valorem* sur le prix, \$6.25, ce qui s'élèverait à \$2.18. Ces deux droits, spécifique et *ad valorem*, mettraient le droit à \$1.68 par 100 livres. Mais ce n'est pas assez pour notre ministre des finances. Il ajoute à cette somme 7½ pour 100 au droit, soit 27 cents sur les \$3.68, somme totale \$3.95 de droits sur chaque 100 livres de sucre qui coûte, à New-York, \$3.43. Je veux maintenant démontrer à quel prix le sucre pourrait être importé sous le tarif Cartwright, afin de faire voir au peuple—car il y avait un droit sur le sucre et le peuple était fortement taxé—jusqu'à quel point l'impôt a augmenté.

Sous le tarif Cartwright, le prix à New-York serait \$6.25 pour 100 livres. Il y aurait une remise de \$2.82, ce qui laisserait \$3.43. Le droit sur ce sucre, d'après le tarif Cartwright, serait de \$1.86, au lieu de \$3.85, comme c'est le cas sous le tarif actuel. Le chiffre total, en réunissant le

droit spécifique et le droit *ad valorem*, est 115 pour 100, tandis que sous le tarif Cartwright, il s'élevait à 54 pour 100 *ad valorem*.

Je veux maintenant établir une comparaison entre les prix. Le prix du sucre granulé à Montréal est de \$6.50 pour 100 livres. Il y a un escompte comptant de 2½ pour 100, soit 16 cents, laissant le prix net à \$6.34 pour 100 livres. Voyons combien aurait coûté ce sucre à New-York sous le tarif Cartwright. Le prix net aurait été de \$3.43. A cela il faut ajouter \$1.86 de droits, soit \$5.89. En d'autres mots, nous pourrions obtenir le sucre granulé à New-York à \$1.05, pour 100 livres, meilleur marché qu'à présent. On dira peut-être qu'il importe peu de quelle manière le revenu est augmenté, et que si ce droit n'eût pas été imposé sur cet article, il l'eût été sur d'autres. Le point sur lequel je veux attirer l'attention, c'est que bien que nous payons le sucre granulé \$1.05 plus cher que nous ne l'aurions payé sous le tarif Cartwright, nous retirons réellement moins de revenu, comme je vais le prouver. Le droit perçu sur 100 livres de sucre destiné à la raffinerie, d'après l'exposé de l'honorable ministre, est \$1.60. Or, il faut 12½ livres additionnelles de sucre à l'état brut pour faire 100 livres de sucre granulé, et par conséquent, il faut ajouter un droit en huitième de plus. Cela fait 20 pour 100, ou \$1.80 pour le trésor, sous le tarif actuel, tandis que j'ai démontré que sous le tarif Cartwright, le trésor retirerait \$1.86; ainsi on fait une perte de 6 cents pour 100 livres, ou \$1.05 dans la consommation du sucre.

Que résulte-t-il de cela? L'importation du sucre s'élève en chiffres ronds à 200,000,000 de livres, soit en sucre granulé, 175,000,000 de livres. En mettant un dollar au lieu de \$1.05, ou un centin par livre, nous avons une perte égale à \$175,000. Je dis que c'est une perte sérieuse; mais lorsqu'il s'agit de millions le peuple ne comprend pas ce que nous disons. Par conséquent il convient que nous lui faisons comprendre, et je ne connais aucun moyen meilleur que le moyen généralement employé par les membres de la droite, en démontrant les bénéfices que nous sommes censés retirer de ce tarif exorbitant, par le fait que nous donnons de l'emploi à un certain nombre d'hommes dans le pays. Cela est vrai, et je ne veux pas que l'on ferme les raffineries, ou que l'on force nos travailleurs à quitter le pays. Mais je veux demander à la Chambre et au pays si on ne paie pas ces hommes trop cher, et s'il n'y aurait pas moyen de les avoir à meilleur marché. D'après le recensement de 1881, nous avions quatre raffineries de sucre dans le Canada, employant 723 ouvriers, et payant en gages, chaque année, \$363,000, soit environ \$500 par homme. Depuis, il s'est ouvert une autre raffinerie à Halifax, et par conséquent nous élèverons à 1,000 le nombre d'ouvriers. Puis que sera la somme de \$1,750,000, partagée entre 1,000 hommes? Chacun retirera \$500 pour ne rien faire, pour rester dans le pays et consommer les œufs et le beurre, et n'étant d'aucune utilité pour le pays. Cela s'élèverait à \$500,000, et il nous resterait \$1,250,000; nous pourrions donner à chaque famille une maison et un lot de terre à \$1,250, et recommencer l'opération chaque année.

Ainsi, comme je vous l'ai démontré, le montant de revenu est moindre. L'honorable ministre ne pourrait répondre et dire que le prix du sucre est plus bas que jamais. C'est un argument trop futile. Je pourrais répondre que le prix de l'orge n'a jamais été aussi bas que cette année. Cela est-il dû au droit?

Le blé n'a jamais été à aussi bon marché, mais est-ce que le droit sur cet article a fait baisser le prix? Dans ce cas les honorables messieurs sont responsables d'avoir fait perdre une somme considérable au pays. Non, M. l'Orateur, ce genre d'argument ne fera pas. C'est une question importante; il faut la traiter comme telle. Je demande à l'honorable ministre de répondre si les chiffres que j'ai donnés, si mes déductions sont exactes. Mais on dit quelques fois, comme l'a fait l'honorable député de Halifax (M. Stairs), qui

comprend très bien la question, qu'il n'est pas juste de prendre le sucre granulé, qui ne peut servir de base. Je dis qu'il faut prendre ce sucre pour base, car généralement parlant, les sucres jaunes sont indéfinissables. Mais même si vous prenez ces sucres, je vous donnerai des chiffres qui m'ont été fournis par une des plus importantes sociétés d'épiciers en gros de l'Ouest, et si cela fait plaisir à l'honorable ministre, je puis lui dire que chacun des membres de cette société est un fort conservateur. Voici les chiffres qu'ils m'ont transmis concernant une transaction qui a eu lieu depuis que l'honorable ministre des finances a présenté ses résolutions. Ils ont fait une importation de Porto-Rico pour la valeur de \$1,556. Ils ont payé un droit de \$1,657, ou 105 pour 100. On est quelquefois surpris d'entendre que par suite du droit il nous faut payer \$1 pour du sucre qui nous coûterait 50 cents, mais dans le cas actuel le droit s'est élevé à 105 pour 100. Prenons de nouveau, si vous le voulez, les sucres jaunes pouvant venir d'Angleterre, et je prends les échantillons de mon honorable ami, M. Gunn. Sur ces échantillons le taux était de 12s. 9d. pour 100 livres, ou \$2.80 pour 100 livres. Ajoutez à ce droit payé par le raffineur, \$1.60, et cela fait \$4.40, et ce sucre se vend à Montréal \$5.25, ou 85 pour 100 de plus que le sucre jaune d'Angleterre.

Si vous retranchez 10 cents pour 100 livres pour le fret, bien que dans plusieurs cas vous pouvez importer le sucre d'Angleterre à aussi bon marché que de Montréal, mais retranchez 10 cents et vous faites une perte de 75 cents pour 100 livres, ce qui s'élèverait, sur les 200,000,000 de livres que nous consommons, à \$1,500,000. En mettant cinq par familles, cela donne 3,000 à \$500 chacune par année pour ne rien faire, si ce n'est de vivre en paresseux dans le pays et faire un marché national. En d'autres termes, avec ces \$1,500,000 vous pouvez faire vivre une ville de 15,000 âmes. Cet argument peut contenir des points faibles, mais je le donne en toute sincérité, et nul plus que moi serait content d'en voir prouver la fausseté. J'invite le ministre à faire cette preuve, et s'il ne le peut il est de notre devoir d'exposer ces faits devant le pays et de faire appel au peuple non pour détruire cette industrie, mais pour déclarer qu'il est injuste d'imposer un tel fardeau sur le peuple, sur un article d'une aussi grande nécessité que celui dont il est maintenant question.

M. McLELAN: Je ne dirai que quelques mots en réponse à l'honorable député. Il a donné des cotes sur le sucre raffiné à New-York et en Canada. Il cote \$6.25 à New-York, et \$6.34 à Montréal; ainsi, d'après ses chiffres, le consommateur pour son sucre ne paie pas plus que 9 cents pour 100 livres de plus que le consommateur américain. L'honorable député a basé son calcul sur la supposition que le prix du sucre aujourd'hui est le même que sous le tarif Cartwright.

M. PATERSON (Brant): Non, j'applique ce tarif aux prix actuels, pour démontrer quels résultats il produirait.

M. McLELAN: Le tarif Cartwright *ad valorem* appliqué à un sucre qui avait une valeur double donne un droit beaucoup plus élevé. Dans tous les cas la preuve est dans l'opération d'un tarif. Je tableau suivant va démontrer l'état de nos importations et le droit perçu en 1877 et 1878, sous le tarif Cartwright, comparativement aux importations depuis 1881 sous la politique nationale:

	Quantité.	Valeur.	Montant de droits.	Droits pour 100 lbs.
	Lbs.	\$	\$	\$ cts.
1877.....	94,509,009	5,147,712	2,208,646	2 33
1878.....	105,215,279	5,982,078	2,515,658	2 39
1881.....	136,408,513	5,110,993	2,459,142	1 80
1882.....	135,328,697	4,846,006	2,299,762	1 69
1883.....	152,729,569	5,091,530	2,467,731	1 61
1884.....	172,742,477	5,509,429	2,609,609	1 50
1885.....	200,011,541	5,100,478	2,544,921	1 27

La Chambre remarquera qu'en 1885 nous avons importé 200,000,000 de livres de sucre, contre 94,000,000 en 1877 ; tandis qu'en 1885 nous n'avons perçu que \$300,000 de plus qu'en 1877. Ainsi la diminution dans le prix a mis la taxe de \$2.30 pour 100 qu'elle était en 1878, sous le tarif Cartwright, à \$1.27, sous la politique nationale, en 1885. Ces deux faits ajoutés aux chiffres de l'honorable député ne donnent qu'une différence de 9 cents entre le prix à Montréal et le prix à New-York ; il prouve que la politique nationale n'est pas un fardeau, et ne taxe pas le sucre du pays aussi fortement que le tarif Cartwright.

M. GUNN : Le droit sur le sucre importé à New-York est d'un demi-cent plus élevé que sur le sucre importé en Canada, et cependant le prix du sucre est environ le même dans les deux villes, de sorte que l'exposé de l'honorable ministre des finances ne prouve rien. Le droit sur les 200,000,000 de livres de sucre importées l'année dernière à une moyenne de \$1.27½ pour 100 livres, s'élève à \$2,550,000 ; le nouveau tarif de \$1.60 donnera un droit de \$3,200,000, soit une augmentation de \$650,000. Le prix du sucre granulé à Montréal, le 30 mars dernier, était de 6½ pour 100 livres, moins 2½ pour 100 d'escompte ; le prix du sucre granulé, à New-York, à la même date, était de 6½ pour 100 livres, moins ½ pour cent d'escompte. A ces taux, la valeur de 175,000,000 de livres de sucre granulé, le chiffre correspondant à 200,000,000 de livres importées, serait \$11,090,626, à Montréal ; et à New-York, à 6½ pour 100 livres, moins ½ pour cent d'escompte et moins la remise de \$2.79, la valeur est \$3.43 cents en douane ; ajoutez notre nouveau droit de 35 pour 100, et 1½ cent par livre, plus 7½ pour 100, soit \$2.90, donnant un total de 6.33 cents et une valeur totale de \$11,033,333, ou \$57,292 de moins que le prix à Montréal. Mais au lieu d'un droit de \$3,200,000 vous aurez un droit de \$5,075,000, soit un gain de \$1,875,000. Si vous gagnez le droit de même que la réduction dans le prix, le pays fera un gain de \$1,982,281, presque \$2,000,000, ce qui concorde avec la conclusion de mon honorable ami de Brant (M. Paterson). Mais vous refusez ce droit de \$5,075,000 en réclamant le sucre américain, vous refusez la remise, vous réclamez le droit sur le prix courant, c'est-à-dire le prix du sucre importé, 35 pour 100 sur le prix courant, plus ½ cent par livre, et 7½ pour 100 de droit additionnel, ce qui fait un droit de \$3.97, presque 4 cents par livre sur 175,000,000, presque \$7,000,000 ou \$3,800,000, 125 pour 100 de plus que l'on percevra. Voilà pour l'importation une perte d'environ \$2,000,000.

Prenez un autre point. Prenez le prix que paie le consommateur, le contribuable. L'émigrant d'Europe est étonné de trouver le sucre aussi cher, et se demande pourquoi cet article coûte ici le double de ce qu'il coûte en Europe. En Angleterre, dans le détail le sucre brun coûte 1½ denier, ou 3 cents ; ici il coûte de 5½ à 6 cents. En Angleterre le sucre blanc coûte 2 deniers, ou quatre cents, tandis qu'ici l'immigrant paie de 6½ à 7 cents, ou une moyenne de 2½ cents de plus qu'en Angleterre, ce qui fait sur les 200,000,000 de livres, consommées dans le pays, une perte de \$5,500,000 pour le consommateur, ou, en retranchant le droit de \$3,200,000, une taxe de \$2,300,000 qui va au raffineur. L'immigrant s'étonne de ne pouvoir obtenir le sucre pour 3 ou 4 cents, et on lui dit que la taxe des douanes est de 1½ par livres élevant le prix du sucre brun de 1½. Cela met à 4½ cents le prix du sucre jaune, et 5½ le prix du sucre blanc ; en ajoutant le droit au prix anglais. Où va le reste ? Le reste est donné à ferme, comme les taxes en Turquie ; le reste va entre mains tierces, dont la part est de 1½ cent, ou, sur la quantité consommée, \$2,250,000.

Il y a un autre point dans ce nouveau tarif. Ce nouveau tarif dit que le raffineur pourra faire 15 pour 100 sur le n° 15 importé sur l'épreuve du polariscope. A l'épreuve 92 cela ferait un droit de \$1.73 pour 100 livres ; 15 pour 100 de la consommation totale est égale à 30,000,000 de livres,

M. McLELAN

et au taux de \$1.73, cela donne \$519,000. Le taux sur le même sucre, pour d'autres importateurs, est de 35 pour 100, et ½ cent par livre, soit 3½ pour 100, égalant \$2.73 pour 100 livres, ou comme total \$819,000. Ainsi l'importateur paie un cent de plus que le raffineur, ou \$300,000. Si nous comparons l'énorme protection accordée au sucre, à la protection accordée aux autres articles, qui demandent beaucoup plus de travail, nous constaterons que le raffineur est protégé outre mesure.

Prenez le cas des locomotives construites à Kingston, le comté que j'ai l'honneur de représenter. Une locomotive coûte en moyenne \$7,500 ; le droit est d'environ \$750. Le coût du travail équivaut à 50 pour 100 du prix auquel se vend la locomotive, ou \$3,750 ; de sorte que la valeur du travail, à \$3,750, reçoit une protection de \$750, ou 20 pour 100. Le prix d'une locomotive aux Etats-Unis est maintenant de \$6,000, et le droit de 25 pour 100, ou \$1,500. Comparez cela à la protection accordée sur le sucre, à 6 cents la livre, il faudrait 125,000 livres de sucre pour égaler \$7,500, le prix d'une locomotive. Le droit de \$1.60, qui est un peu plus élevé que n'espère le département, égalerait \$2,000. Le droit sur la même quantité de sucre américain à 4 cents égalerait \$5,000, ou, au taux exact de \$3.96, le droit actuel égalerait \$4,950. Maintenant, le travail du raffineur n'égale pas 10 pour 100 du profit, c'est-à-dire \$750 sur \$7,500 ; ce qui donne à la valeur de ce travail une protection de 400 pour 100, ou vingt fois la protection accordée au fabricant de locomotives. Nos manufactures de locomotives ont été fermées pendant deux ans, à Kingston, mais elles ont repris l'ouvrage récemment, faisant un tiers de ce qu'elles peuvent produire, et on doit dire, à leur louange, que, en outre de leur travail, elles tiennent des écoles où les jeunes gens peuvent apprendre la plus haute mécanique, et après quatre ans d'apprentissage, ils seront en état de gagner de bons gages. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne protège pas cette branche d'industrie, s'il veut mettre en pratique sa politique de protection, vu surtout que c'est un article qui peut supporter la taxe, tandis que l'autre est un article de consommation qui ne devrait pas être taxé.

Sur la résolution 5,

M. McLELAN : Je propose d'amender cette résolution en retranchant après les mots "billots d'épinette" "\$2", et mettant "\$1 par mille pieds", le droit étant le même qu'à présent.

Sur les billots de pin je propose de substituer le chiffre \$2 à \$3. Et je propose de modifier la disposition que le gouvernement pourra en tout temps, par un arrêté du conseil, augmenter ou retrancher le droit. Ce changement est à l'effet de nous mettre en position de faire face aux difficultés qui pourraient survenir dans nos relations avec les autres pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable ministre a agi sagement en abandonnant le projet de mettre le droit à \$3 par mille pieds sur les billots de pin, et je n'ai aucune objection sous ce rapport, mais je doute que le gouvernement puisse, sans le consentement de la Chambre, se réserver le pouvoir d'augmenter les droits. Cette proposition me semble condamnable, et je proteste. Sans doute, l'honorable ministre et plusieurs autres honorables membres de cette Chambre ont reçu de graves remontrances de la part des intéressés, sur les effets de son projet de loi que j'ai eu l'occasion de désapprouver dans le temps, et je suis heureux de voir qu'après réflexion le gouvernement l'a abandonné. J'espère qu'il se montrera encore plus sage et abandonnera cette proposition de conserver le pouvoir d'augmenter les droits d'exportation sur ces articles, ce qui doit être fait par le parlement et non par l'exécutif.

Sir JOHN A. MACDONALD : Bien ; mais, M. l'Orateur, la proposition originale mise devant la Chambre était que le droit sur les billots de pin serait de \$3, et sans doute la

Chambre aurait sanctionné cela. Pour des raisons que l'honorable député a dû apprécier, la politique du gouvernement est, après réflexion, comme le dit l'honorable député, de mettre ce droit à \$2. Ce droit n'est pas du tout une protection pour nos forêts, et contre l'exportation. Il peut survenir ailleurs une législation restrictive à ce sujet, et il convient que la Chambre nous donne le pouvoir d'augmenter la taxe, comme elle l'aurait fait d'abord.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais la Chambre n'a pas accordé ce pouvoir. L'honorable ministre veut le prendre.

M. CHARLTON: Je suis très heureux que le gouvernement ait jugé à propos de mettre le droit d'exportation à \$2 par mille, ce qui équivaut au droit américain sur le bois. Je ne crois pas que les Américains puissent s'opposer à cela. Les billots sont exportés aux Etats-Unis en franchise, et on impose sur le bois un droit de \$2 par mille pieds, établissant un désavantage équivalent pour le Canada, de sorte que la difficulté sera combattue par ce droit. Le gouvernement a agi sagement, et je n'ai aucun doute qu'il a dû recevoir de toutes les parties du pays des représentations relativement à la crainte extrême par les commerçants de bois des mauvais résultats qu'aurait eu un droit de \$3. Il est toujours imprudent d'exciter une mule, surtout avec un bâton; c'est ce que nous avons constaté dans ce cas-ci. L'honorable ministre dit que le droit de \$2 n'est pas une protection.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'est pas une protection suffisante.

M. CHARLTON: Je ne puis partager l'opinion de l'honorable ministre sous ce rapport. Le fait est que pratiquement parlant nous n'avons pas actuellement un commerce dans l'exportation des billots. L'exportation totale des billots de pin l'année dernière était de 380,000 pieds, et le droit perçu, \$380. Ce n'est pas du tout un commerce. Le revenu total des droits d'exportation s'élevait à \$12,305. \$11,165 provenaient de l'épinette, \$380 du pin, et \$756 des bardeaux. Je crois que les craintes de nos commerçants de bois étaient justifiables. Sous le tarif de \$1, qui existait depuis plusieurs années, depuis 1879, je crois, l'augmentation n'a atteint que le chiffre de 380,000 pieds, donnant, l'année dernière, un revenu de \$380. On a sans doute représenté au gouvernement que dans l'Etat du Michigan, il y avait des commerçants s'occupant de l'exportation des billots.

On m'informe qu'une compagnie, une seule, qui vient de se livrer à ce genre d'affaires, la société de Emery Frères, de Towas, Michigan, et je crois que leur coup d'essai aurait été désastreux pour nous. J'ai, dans le remorquage du bois, une expérience d'au delà de vingt ans, et je sais que le remorquage des billots courts est une entreprise excessivement hasardeuse, même sur les distances de peu d'étendue dans le Michigan, quarante ou quarante-cinq milles, on subit de grandes pertes, et quiconque entreprend de remorquer des petits billots sur la baie Georgienne, jusqu'au lac Huron, ou Saginaw Bay, peut se considérer heureux de se retirer des affaires sans subir de pertes. Je ne crois pas que l'entreprise réussisse, et je crois qu'il sera encore temps d'imposer un droit de représailles lorsque la chose aura atteint de grandes proportions.

M. O'BRIEN: Que dites-vous du bois de longueur.

M. CHARLTON: Le remorquage du bois de longueur est une chose bien différente. Ce commerce s'élève chaque année à 40,000,000 de pieds sur le lac Erie, et probablement 25,000,000 de pieds sortant des ports de l'Ohio. Ce commerce peut être fait par le même individu, car il est légitime et profitable, et ne nuit nullement au commerce de tout autre bois. Ce bois se vend à New York \$3 par mille pieds plus cher qu'il ne se vendraient les billots dans la même ville. On en fait à peu près le même usage que de notre bois carré. On s'en procure en grande quantité dans

le Michigan à des prix réellement réduits. Je crois qu'il conviendrait de ne pas imposer le droit sur le bois ayant plus que 50 pieds, car dans ce cas il ne fait aucun tort aux scieries. Je prends cette longueur, parce qu'en prenant la longueur de trente-deux pieds qui peut raisonnablement faire deux billots, on éluderait la loi en sciant ces billots en deux une fois de l'autre côté; mais il en coûte si cher de préparer et mettre à l'eau le bois de 50 pieds et au-dessus, que nous n'avons rien à craindre. La mise dans l'eau coûterait \$2 par mille pieds.

M. MITCHELL: Et il vaut plus que cela?

M. CHARLTON: Oui, de sorte que ce serait exactement la garantie que nous cherchons contre l'exportation des billots aux Etats-Unis. Dans tous les cas je crois que l'honorable ministre devrait changer la phraséologie, et mettre le mot "billots" au lieu des mots "bois de sciage," car un mât est un billot, bien qu'il ne soit pas du bois de sciage, et cela pourrait créer quelque confusion dans l'interprétation de la loi. Je vois que l'exportation des mâts a été considérable l'année dernière; mais elle a été de peu de valeur dans la province d'Ontario. L'exportation de cette dernière province n'a été que de six pièces; de Québec, 655 pièces; de la Nouvelle-Ecosse, 15,500; du Nouveau-Brunswick, 109, et de la Colombie-Anglaise, 1,043 pièces. Cela n'était pas sujet au droit d'exportation, et aucun droit d'exportation ne fut perçu; mais un percepteur eut pu interpréter la loi dans ce sens qu'il y avait un droit sur les billots, de sorte que ces exportations auraient été soumises au droit.

Je sais que les années passées il y a eu des droits de perçus. J'ai moi-même payé des droits sur les mâts, etc., sous le règlement arbitraire des percepteurs, et il ne valait pas la peine de recourir aux autorités douanaires pour obtenir une rectification. Dans tous les cas je suggère ce changement. Si le ministre ne juge pas à propos d'exempter le bois de 50 pieds et plus, je suggère de remplacer le mot "billots" par les mots "bois de sciage," afin que les mâts et le bois non destiné aux scieries, soient exempts de droits.

Je doute beaucoup que le gouvernement ait le droit de se réserver le pouvoir d'élever le droit par arrêté du conseil. Ce serait une démarche sérieuse et il ferait mieux de consulter la Chambre. Cela n'est pas nécessaire. Je ne crois pas que dans les douze mois prochains il y ait quelque augmentation dans le commerce. Je doute que le commerce de remorquage n'ait jamais pris des proportions suffisantes pour justifier la crainte qui existe chez les commerçants de bois. Il sera temps de s'occuper de cette question lorsque nous verrons que notre bois est exporté aux scieries américaines. En outre la réserve de ce pouvoir peut être interprétée comme une menace, et je suis parfaitement convaincu que l'imposition d'un droit d'exportation de \$3 et 50 pour 100 plus élevé que le droit américain aurait de funestes conséquences. Le congrès est dans de mauvaises dispositions d'esprit, et sous le moindre prétexte adopterait une politique de représailles. Nous avons raison de regarder avec appréhension l'imposition de ce droit, qui peut être suivie de représailles, de l'imposition d'un droit de \$3, et peut-être \$2. Je crois que le gouvernement ferait mieux de retirer cette proposition. La nécessité d'augmenter ce droit ne se présentera pas cette année. Le montant des affaires cette année sera insignifiant. Il ne saurait se faire d'affaires avant l'hiver prochain, et nous serons alors plus en état de juger de la condition du commerce, et le gouvernement comprendra mieux la nécessité probable d'imposer un droit additionnel.

M. McLELLAN: Le département des douanes m'informe qu'il y a quelques temps on employait les mots "bois de sciage." Il s'est présenté des difficultés, et l'on a demandé à la Chambre, il y a un an ou deux, de mettre le mot "billots," et sur le conseil du département ce changement fut opéré.

M. DAWSON: Ce droit peut avoir pour effet de protéger les billots canadiens et de créer de nouvelles scieries en

Canada. Mais il est un autre point sur lequel je veux attirer l'attention. Dans la partie du pays que nous habitons, la partie ouest d'Algoma, on importe le bois de sciage brut, des Etats-Unis, et les scieries sont de ce côté-ci de la frontière. Ce droit *ad valorem* de 20 pour 100 est équivalent à 25 pour 100, pour ces scieries, à l'époque où elles scient le bois. Voici ce que m'écrivent les personnes engagées dans ce commerce.

Sur le bois américain venant en Canada, le droit est de 25 pour 100 *ad valorem*, ce qui est en grande partie une taxe sur le bois canadien.

Et voici ce qu'on me suggère :

Nous voulons dans le tarif canadien une disposition à l'effet d'égaliser ce droit ; le droit devrait être comme suit : laissant en vigueur la balance du tarif sur le bois, les planches, madriers et autre bois de pin blanc, et non spécifié ailleurs, \$1 pour 1,000 pieds, mais sur le bois travaillé, fini, il devrait y avoir un droit additionnel de 50 cents pour 1,000 pieds, pour chaque côté poli, et fini, et \$1.50 si la planche est polie sur un côté et emboutée, et \$2 si elle est polie sur deux côtés et emboutée.

Ce serait un très bon arrangement, je crois. Cela permettrait à la population de cette partie du pays de travailler le bois brut importé des Etats-Unis, et ce serait un grand avantage pour nos scieries, sans faire aucun tort.

M. FISHER : Je suis content que le gouvernement ait décidé de ne pas augmenter le droit sur les billots d'épinette, mais je regrette qu'il n'ait pas jugé à propos de l'abolir entièrement. Comme je l'ai dit l'autre soir, ce droit pèse entièrement sur la province d'où je viens. Le total des droits l'année dernière venait de la province de Québec, et toute personne qui connaît la frontière entre Québec et les Etats de la Nouvelle-Angleterre doivent savoir qu'un grand nombre de billots ont été exportés sans payer de droits. Les commerçants qui ont acheté des billots dans notre pays les ont exportés sans payer de droits, et dans le cas où il leur fallait payer des droits, ils payaient les Canadiens pour couper le bois sur leurs fermes près de la frontière. La conséquence est que les cultivateurs déboisaient leurs terres dans cette partie du pays, et le gouvernement ne percevait pas de droits. Nous savons que la somme de \$49,000 obtenue pour les billots d'épinette qui d'après les rapports du commerce et de la navigation venaient de la province de Québec, est absolument au-dessous du chiffre raisonnable, comme l'a dit l'honorable député de Stanstead (M. Colby) l'autre soir. Il est évident qu'il doit y avoir quelque erreur dans les rapports ou dans les livres bleus, et je n'ai aucune raison de croire que ce soit dans ces derniers, car je sais que les billots ne sont pas soigneusement examinés, et je crois qu'un bon nombre ne paient pas de droits. Cela regarde entièrement ceux qui coupent les billots. Les hommes qui défrichent la terre et font des fermes dans ce nouveau pays reçoivent autant de moins pour les billots qu'ils ont à vendre, et sont taxés pour le bénéfice de personne. Le gouvernement n'obtient pas de revenu ; les commerçants de bois du pays ne retirent aucun profit, car les billots ne peuvent être sciés de ce côté-ci de la frontière. Je crois donc que cette taxe est un fardeau pesant surtout sur la partie pauvre de la population, et que l'on devrait abolir.

M. BLAKE : J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour que la Chambre approuve son amendement. Il est tout à fait injuste de proposer que l'exécutif ait le pouvoir d'augmenter les droits. C'est un fait sans précédent. Ce n'est pas comme l'a dit l'honorable député de Norfolk, (M. Charlton) se réserver un pouvoir, c'est une proposition d'accorder tel pouvoir à l'exécutif. Puis cela n'a aucune raison d'être dans le cas actuel :

Nous ne sommes pas très éloignés de la fin d'une session, au commencement d'une autre. Si dans certains cas les circonstances demandent une augmentation des droits, ou la création d'un droit additionnel, ce n'est pas très long d'attendre que le parlement se réunisse, et que les représentants du peuple décident si tel droit doit être diminué ou augmenté. J'espère que l'honorable ministre, en faisant des modifications à la résolution devant la Chambre, n'ac-

M. DAWSON

compagnera pas ces modifications d'une proposition condamnable au point de vue constitutionnel, et sous tous les rapports, car j'admets avec l'honorable député que cela, loin d'être avantageux au point de vue politique, sera au contraire désavantageux.

M. HESSON : J'espère que le gouvernement ne mettra pas le droit à l'ancien taux de \$1. Nos forêts sont en voie de destruction, et tout notre bois disparaît. J'ai lu, l'autre soir, des lettres démontrant que nos commerçants étaient à construire des barges considérables pour transporter le bois à Bay-City ou Saginaw.

M. CHARLTON : C'est exagéré.

M. HESSON : L'honorable député n'a pas le droit de dire cela. La preuve vient d'hommes responsables, demeurant dans le pays. Ils sont intéressés à arrêter un tel état de choses, et ils se sont donné le trouble de me le faire savoir. Je sais que cela n'est pas exagéré. C'est une question très sérieuse, et le gouvernement devrait y voir. Nous avons autant le droit d'imposer des droits sur le bois de sciage, que les Américains ont le droit d'imposer des droits sur notre bois. C'est une grande injustice envers ceux qui ont construit des scieries, de permettre aux Américains de venir ici acheter le bois et le flotter sur la Baie Georgienne ou le lac Huron, et le vendre sur le marché américain. Ils ne paient que \$1 pour 1,000 pieds pour des billots mesurés avec négligence dans l'eau, et si nous exportons 1,000 pieds de planches ils nous chargent \$2. C'est une injustice criante. J'espère que le gouvernement ne changera pas de politique. Je regretterais qu'un homme intéressé dans le commerce du bois dans les Etats de l'Ouest, dans le Michigan, réussit dans une proposition de favoriser l'exportation du bois de sciage à un état brut, détruisant ainsi nos scieries et nuisant par là à notre commerce de bois.

M. CHARLTON : Je désire donner une explication personnelle. Je dois dire d'abord que je me suis servi d'une expression peu parlementaire, et je la retire. L'honorable député a parlé de moi comme étant personnellement engagé dans le commerce de bois dans le Michigan, et, par conséquent, intéressé au droit d'exportation sur les billots. Je suis heureux d'apprendre à mon honorable ami que j'ai cessé d'avoir des intérêts dans le Michigan, que je suis à liquider mes affaires, et que j'ai acquis des coupes de bois dans le Canada ; et c'est à titre de commerçant de bois canadien que j'ai demandé l'admission en franchise. Dans cette position, j'ai éprouvé des craintes en entendant la proposition faite par le gouvernement, en présentant ces résolutions. Je crois que l'honorable député de Perth (M. Hesson) se trompe aussi sur la portée de ce droit. Le ministre des finances ne propose pas de mettre le droit à \$1, mais à \$2 ; mais seulement sur l'épinette de classe inférieure, on propose de remettre le droit à \$1.

La résolution telle qu'amendée est adoptée.

M. CHARLTON : Je propose que l'on remplace le mot "billots" par les mots "bois de sciage." Autrement le bois de sciage sera soumis au droit, et depuis nombre d'années cette classe de bois n'a pas été comprise dans la dénomination des billots.

M. BLAKE : L'honorable ministre des finances voudra sans doute nous donner des explications avant qu'il nous demande de suivre une politique inconstitutionnelle en donnant au gouvernement le pouvoir d'imposer des droits.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je diffère d'opinion avec l'honorable député, qu'il y a quelque chose d'inconstitutionnel dans la concession de ces pouvoirs à l'Exécutif. Il faut se rappeler que le comité général de la Chambre a déjà consenti à l'imposition d'un droit de \$3 pour 1,000 pieds. Après réflexion, le gouvernement a résolu de demander à la Chambre de réduire ce droit à \$1, mais il demande aussi le pouvoir de l'augmenter jusqu'à \$3, si la chose est jugée

nécessaire dans l'intérêt du pays. Il est grandement de l'intérêt public que nous ayons ce pouvoir avant la prochaine session. Cette demande ne peut être en aucune manière une menace à l'adresse de quelqu'un, car la même résolution qui concède le pouvoir d'augmenter le droit de \$2 donne également le pouvoir de retrancher ce droit si la chose est nécessaire. Si le résultat des négociations commerciales nous permettait le libre accès aux marchés étrangers, nous pourrions retrancher ce droit. Cela n'est pas inconstitutionnel. Le parlement a donné au gouvernement le pouvoir de retrancher le droit, et on lui demande le pouvoir d'augmenter ce droit au chiffre déjà voté par le comité général.

M. MILLS: Je crois que l'honorable ministre pose là une doctrine tout à fait inconstitutionnelle. Le pouvoir de taxer est différent de tout autre pouvoir concédé par le parlement. L'honorable député propose que le parlement concède au gouvernement le pouvoir délégué au parlement d'augmenter les taxes.

L'amendement est rejeté.

M. CHARLTON: Est-ce l'intention du gouvernement d'imposer un droit additionnel sur les mâts et autre bois de sciage ?

M. McLELAN: La tenure est la même que dans l'ancien acte, et je ne sache pas qu'il y ait eu quelques plaintes.

M. CHARLTON: D'après la même tenure le bois de sciage a été admis en franchise dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, tandis qu'il y a eu un droit dans la province d'Ontario. Il y a eu de la confusion dans l'interprétation et l'application de la loi, et c'est pour remédier à cette difficulté que je demande que l'on définisse ce qu'est la loi. Maintenant, les mâts, etc., ne sont pas du bois de sciage, et ce droit est pour prévenir l'exportation du bois de sciage. Les mâts ne sont pas exportés pour les scieries, mais pour l'usage de vaisseaux, ainsi que les espars qui servent à la construction des quais. Je crois que nous devons spécifier, et ne pas laisser la chose entre les mains des inspecteurs, comme ça été le cas jusqu'à présent.

M. SPROULE: Le pin part pleine longueur, et est divisé lorsqu'il arrive à destination.

M. BLAKE: Je propose de retrancher de l'amendement ce qui donne au gouvernement le pouvoir d'augmenter les droits.

Perdu sur division.

M. CHARLTON: Je demanderai au ministre des finances quelle est la raison de l'augmentation sur les billots à bardeaux. C'est une classe de bois fait par la classe pauvre, et dans la partie du pays que je représente ce droit est un fardeau. Je crois que l'importation de ce droit est une erreur, et je ne vois pas pourquoi on l'augmenterait, vu que l'exportation n'est que 756 cordes.

M. McLELAN: Plusieurs des scieries de bois à bardeaux près de la frontière ont été abandonnées, et le bois qui leur était destiné a été transporté en bateau aux États-Unis.

M. SPROULE: Près de l'île Manitouline ils prennent le cèdre et le pin pour le bardeau et le transportent en bateau de l'autre côté.

M. CHARLTON: C'est une grande injustice envers le colon pauvre, s'il veut acheter un baril de farine, qu'il ne puisse pas prendre ces pièces de rebut, les convertir en bardeaux et obtenir le plus haut prix possible. Il me semble que c'est obtenir une protection avec beaucoup de difficultés.

M. SPROULE: Certains individus ont entrepris de construire des scieries à bardeaux, et ils ont arrêté après avoir commencé leurs opérations, parce que les billots à bardeaux étaient exportés.

AMENDEMENT A L'ACTE DES DOUANES.

M. McLELAN: Je présente le bill (n° 148) pour amender les actes relatifs aux droits de douanes, et à l'importation et l'exportation de marchandises dans et hors du Canada.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la première et deuxième fois, considéré en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSTITUTS DU BEURRE.

M. McLELAN: Je présente un bill (n° 149) prohibant la fabrication et la vente des substituts du beurre.

Le bill est lu pour la première fois.

M. McLELAN: Je propose la deuxième lecture du bill.

M. BLAKE: Je ne sais pas ce que contient le bill, mais j'espère qu'il ne prohibe pas l'importation de tout substitut. Le titre est vaste. Il y a un grand nombre de bons substituts.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la deuxième fois, considéré en comité, rapporté, lu pour le troisième fois et passé.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES.

M. CHAPLEAU: Je propose que l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 132) concernant le département des impressions et de la papeterie publiques soit maintenant adopté.

L'amendement n'est pas très important. L'article 12 stipule que chaque année, chaque département et chaque Chambre du parlement devront présenter un état des impressions et papeterie requises. L'article 13 stipule que le ministre devra faire rapport devant le conseil des quantités requises et du coût probable; et le sénat a ajouté une disposition pour garantir ses privilèges, que chaque Chambre devra faire un rapport des quantités ordinaires.

M. TROW: Je propose que l'on mette les mots suivants à la place de l'amendement du sénat:

Que cet acte ne s'appliquera pas aux départements de papeterie des deux Chambres du parlement; ces départements restant sous le contrôle des membres de chaque Chambre, respectivement.

L'objet de l'amendement n'est que pour laisser comme auparavant le contrôle de l'achat du papier entre les mains des membres du parlement. Le choix n'est pas fait dans les vieux pays, ni ici. Aucune compagnie ici n'a le contrat pour la fabrication du papier requis.

M. CHAPLEAU: Oui, le contrat est donné. Je dois dire que cet amendement aurait pour effet de détruire le bill. La position que prend mon ami a déjà été désapprouvée en Angleterre, et le comité conjoint de la Chambre des lords et de la Chambre des communes, en 1885, avait tort en recommandant que la papeterie fut contrôlée par le contrôleur de la papeterie, et que ses ordres fussent suivis au sujet de la quantité, de la qualité, la variété de la papeterie. Je n'ai pas mis cette disposition dans le bill, laissant à chaque Chambre, respectivement, le contrôle de ce département.

M. MITCHELL: Pendant que nous sommes sur ce sujet, je dois dire que la papeterie depuis quelques années est excessivement mauvaise, et j'espère que le système amélioré remédiera à cela.

M. CHAPLEAU: Si cela est vrai, c'est notre faute. Si chaque année un comité de membres connaissant la papeterie, était nommé pour faire un choix, je crois que l'on aurait des articles de meilleure qualité et à meilleur marché qu'à présent.

M. WOODWORTH: Je crois que la papeterie fournie à la Chambre des communes et au sénat est suffisante sans

qu'il faille nous donner des valises. Je ne sais pas quelle est la pratique dans les autres pays, mais l'approvisionnement illimité qui est accordé aux membres pendant la session détruit toute nécessité de nous donner des valises pour emporter chez nous et distribuer à nos voisins.

M. SOMERVILLE (Brant): Je suis content d'avoir réussi à faire un adepte.

M. CHARLTON: L'honorable député dit qu'il ne sait pas quelle est la pratique dans les autres pays. Dans ce cas il fera peu d'objection sur le point d'économie. Aux Etats-Unis, chaque représentant a un pupitre, une douzaine de plumes d'or, deux douzaines de canifs, et de la papeterie pour la valeur de \$100.

L'amendement est rejeté, et les amendements du sénat sont adoptés.

SUBSIDES—ADMINISTRATION DU NORD-OUEST.

M. McLELAN: Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MILLS: Je regrette de ne pas avoir eu plus tôt l'occasion de soumettre cette motion à la Chambre; nous aurions pu discuter plus au long l'administration des affaires du Nord-Ouest. Je ne puis espérer, à cette heure, et à cette phase avancée de la session, de donner longuement mon opinion sur la politique suivie par les honorables messieurs de la droite dans l'administration des affaires du Nord-Ouest. Je me contenterai de passer brièvement en revue quelques faits importants se rattachant à la politique du gouvernement. Cette question est d'une grande importance, et je veux demander à la Chambre de se prononcer sur la motion que je mets devant elle. Je n'espère pas que le jugement sera conforme aux faits, mais malgré cela, il est important, pour mettre devant le pays la différence qui existe entre les membres de la droite et ceux de la gauche, que je présente cette motion.

Selon moi il y a eu nombre de preuves d'incompétence, de négligence et de mauvaise administration dans la conduite des affaires dans les territoires du Nord-Ouest, et je crois qu'il est important que ces faits soient exposés devant le pays à la première occasion, afin que le peuple puisse être en état de juger de l'incompétence de l'administration actuelle.

Les honorables députés admettent, je le sais, la fertilité des territoires du Nord-Ouest; ils admettent que c'est un pays bien arrosé, jouissant d'un climat salubre, bien que rigoureux en hiver, cependant depuis huit ans ce pays n'a pas fait, en matière de colonisation, le progrès que l'on avait le droit d'espérer des dépenses énormes encourues.

L'honorable chef du gouvernement nous a dit en 1880 que sans le changement survenu en 1873 par la formation du ministère à la tête duquel se trouvait le député de York-Est (M. Mackenzie), le Nord-Ouest serait dans une position différente de celle où il était alors. Je ne suis pas pour examiner les mérites ou les démérites du gouvernement Mackenzie. Je n'en ai pas le temps et je n'en vois pas la nécessité; mais je veux signaler les déplorables résultats qui ont suivi l'administration du gouvernement actuel. M. Wells, le statisticien américain, a dit que toute la richesse des Etats-Unis ne dépasse pas la valeur de ce que produit l'industrie de la population durant quatre ans. La même chose peut se dire de notre pays, mais les résultats obtenus ne contiennent pas ce calcul. En 1880, le premier ministre nous a dit ce qui serait à peu près accompli en 1890 grâce à la politique qu'il avait adoptée. Le chef de l'opposition a dit en cette occasion que le Canada n'avait pas fait, sous le rapport de la population, le même progrès que la République voisine; le premier ministre répondit que la raison en était que nous n'avions pas appliqué une politique de protection et de chemins de fer, et que par l'adoption de ce double programme on obtiendrait les mêmes résultats qu'aux Etats-Unis. Il a

M. WOODWORTH

dit qu'au lieu d'accuser en dix ans une augmentation de 13 pour 100, la population accuserait une progression de 22 pour 100, comme aux Etats-Unis. Il nous a aussi dit qu'à cette époque, en 1879, 20,000 personnes se dirigeaient vers le Nord-Ouest, et que le rapport du ministre de l'agriculture, qui portait le chiffre à 12,000, n'était pas exact, que c'était ridiculement maigre, parce que le ministre de l'agriculture n'avait pas tenu compte du nombre plus considérable qui était venu autrement que par les chemins de fer.

Il nous a dit que la population du Nord-Ouest était plus considérable que ce qu'avait dit le ministre de l'agriculture, et il manifeste sa confiance qu'il y avait 25,000 personnes qui s'y étaient rendues cette année-là. Il a dit de plus que la quantité de gens qui iraient au Nord-Ouest donnerait une moyenne annuelle de 5,000 environ pour les années suivantes. La population du Nord-Ouest, en 1890, devrait donc être, d'après ses calculs, de 75,000 au moins. Il a dit qu'il n'y avait aucun danger que les terres du Nord-Ouest passassent aux mains des spéculateurs, parce que le pouvoir d'établir des institutions municipales et d'imposer des taxes, aurait pour effet de transférer les terres qui seraient détenues par des spéculateurs aux mains des propriétaires de bonne foi à un jour prochain; c'est pourquoi le gouvernement n'a pas cru nécessaire de prendre des précautions pour empêcher une grande partie du territoire de passer entre les mains de particuliers pour des fins de spéculation. Il dit encore quels étaient les résultats qu'il espérait obtenir par la politique qu'il appliquait. Il dit que vers 1890 la somme d'argent que donnerait la vente des terres de chemin de fer serait de \$16,272,000; par les préemptions, \$16,440,000; par d'autres ventes \$38,533,000, de sorte que, en 1890, le pays aurait tiré de ce chef \$71,305,305,000. Il a prétendu que les explorations coûteraient \$2,000,000, et l'administration des terres, \$100,000 de plus durant cette période. De sorte que, en 1890, les \$75,000,000, auquel il portait le coût du chemin du Pacifique, seraient réduits à \$6,000,000. Puis il a exprimé l'espoir que vers l'année où nous sommes, le chiffre de ceux qui rentreraient au pays serait de 308,000, et que pendant les quatre années suivantes, 295,000 seraient ajoutés à ce nombre. Donc, en 1890, d'après le premier ministre, il devait y avoir à la population constante et à son augmentation naturelle, une addition de 600,000.

Quel est le coût des explorations jusqu'à présent? D'après les rapports produits, il s'élève à \$1,000,000, et la recette nette produite par la vente des terres donne à peu près \$500,000. Voyons ce qu'a coûté l'acquisition des territoires du Nord-Ouest, afin que nous puissions bien voir ce que le premier ministre avait promis et ce qu'il a accompli. D'abord on a payé \$1,460,000 à la compagnie de la Baie d'Hudson; il y a les arpentages et l'administration des terres, \$4,000,000; la dépense annuelle pour l'extinction du titre de propriété des sauvages, représente une somme capitalisée de \$25,000,000; la première révolte \$1,000,000; la seconde, \$1,750,000, les millions qu'on pourrait attribuer au Nord-Ouest pour le chemin de fer du Pacifique, représentant en tout une dépense annuelle qui dépasse \$1,000,000, et jusqu'à présent le premier ministre, grâce à sa politique, a réussi à tirer pendant huit ans une somme nette de \$500,000. En 1880 il nous a dit que les terres constituaient un dépôt sacré, que le gouvernement voulait économiser les ressources du Nord-Ouest et appliquer la recette produite par la vente de ces terres et l'amortissement de la dette contractée pour le chemin du Pacifique. Voyons jusqu'à quel point les espérances du premier ministre ont été réalisées. De fait, il disait au peuple il y a quatre ou cinq ans: Au Nord-Ouest vous avez une grande fortune; confiez-vous à l'administration de cette fortune; donnez-nous une grande somme d'argent à dépenser pour cela; mettez \$100,000,000—car c'est ce qu'il a virtuellement demandé—à notre disposition pour l'amélioration de ce fonds, et nous allons l'administrer de manière qu'en quinze ans nous ferons disparaître toutes les obligations prises. Il nous a dit qu'on ne

créait pas de charge permanente par l'acquisition des territoires du Nord-Ouest.

J'appelle l'attention de la Chambre sur l'inutilité d'une forte partie de cette dépense. La plus forte proportion en en est attribuable à la mauvaise administration des affaires du Nord-Ouest. Prenons les arpentages, par exemple. Le premier ministre a dépensé au moins trois millions de plus qu'il n'était nécessaire pour cette fin. Si les rébellions proviennent de la mauvaise gestion des affaires publiques, il faut attribuer à celle-ci plus de vingt millions; l'indifférence et l'impéritie dans la gestion des affaires des sauvages ajoutent virtuellement \$15,000,000 à la somme capitalisée. Si nous venons maintenant à l'arpentage et à la vente des terres publiques, nous allons voir combien les arpentages ont été hors de proportion avec les besoins réels du service public. Jusqu'à 1873, on avait arpenté 4,700,000 acres, et on en avait disposé pour homestead et pour vente à préemption 212,000 acres. En 1874, on a arpenté 4,000,000 d'acres et l'on en a vendu 334,000. En 1875, on a arpenté 665,000 acres, et l'on en a vendu 156,000. En 1876, on a arpenté 420,000 acres et vendu 132,000. En 1877, on a arpenté 231,000 acres et vendu 423,000. En 1878, on a arpenté 306,000 acres et vendu 709,000. En 1879, on a arpenté 1,130,000 acres et vendu 1,096,000. En 1880, le gouvernement a arpenté 4,472,000 acres et vendu 682,000. En 1881, il a arpenté plus de 9,000,000 d'acres et vendu 1,000,000. En 1882, il a arpenté 9,460,000 acres et vendu 2,600,000. En 1883, il a arpenté 27,000,000 d'acres et vendu 1,831,000. En 1884, il a arpenté 6,400,000 acres et vendu 1,000,000. En 1885, il a arpenté 39,000 acres et vendu 481,000. De sorte que jusqu'à la fin de l'année dernière le gouvernement a arpenté—avec ce qui se trouvait arpenté du temps de son prédécesseur—près de 70,000,000 d'acres, et il en a vendu nominalement moins de 11,000,000. Quand je dis 11,000,000, cela représente une superficie beaucoup plus grande que celle couverte par les ventes réelles, car le premier ministre sait qu'on donne chaque année un grand nombre de titres de possession par homestead qui sont ensuite annulés. De fait, le nombre on est devenu si grand que le premier ministre a cessé d'en donner l'état dans le rapport du département de l'intérieur.

Je vois que d'après les rapports de ce département, les homesteads pris couvrent une superficie de 5,193,000 acres. Cependant il n'y a pas d'exagération à dire, d'après les rapports, que 30 pour 100 de cette proportion ont été annulés. Quels sont les faits? Le gouvernement a arpenté une plus grande superficie de terrain qu'il n'en peut être colonisé, dans la proportion actuelle de la colonisation pendant les soixante années qui vont suivre. Ce sur quoi je veux insister, c'est que cela était tout à fait inutile; que lorsqu'il est arrivé aux affaires le premier ministre a changé tout le système de l'arpentage du Nord-Ouest, et a créé non seulement, par l'adoption de son système actuel, de sérieux mécontentements chez les colons, mais il a fait des dépenses inutiles, et a arpenté plus de terrain qu'il n'était nécessaire. Le fait est que l'intérêt sur l'argent dépensé pour l'arpentage va excéder le capital même avant que ces terres soient occupées. Le système adopté par M. Laird, son prédécesseur, était un système d'arpentage triangulaire et astronomique pour fixer la latitude et la longitude, établir le principe des lignes de méridien et constater scientifiquement les différents établissements disséminés dans le Nord-Ouest. Si j'en avais le temps, je ferais remarquer que ce travail a été fait en 1878; que pour tous les établissements de la Saskatchewan la latitude et la longitude ont été établies dans ces deux années; que des plans ont été envoyés au département, et qu'il était possible d'arpenter, durant l'année 1879 et 1880, chaque pied de terre qui était en la possession d'un squatter dans le Nord-Ouest.

Qu'il me suffise de mentionner le fait qu'en 1877 cet arpentage spécial fut fait avec diligence à Prince-Albert. On a rendu les lots aussi larges qu'il le fallait pour les

squatters; on leur a donné 2 milles de profondeur. En 1878, la colonie de Saint-Laurent fut arpentée. D'après le rapport des arpenteurs, l'arpentage a porté sur 20 milles le long de la Saskatchewan du Sud. Il fut commencé par M. Aldous en 1878. Neuf milles de cet établissement ont été arpentés d'après le système qui donne 10 chaînes de front et 2 milles de profondeur. Le reste n'a pas été arpenté pendant cette saison-là; on n'a pas eu le temps de terminer l'ouvrage. En arrivant aux affaires, l'honorable premier ministre a appliqué le système triangulaire, ce qui a donné lieu à de grandes difficultés chez les colons de la Saskatchewan. Si j'avais le temps, je lirais un rapport fait par le personnel d'arpentage employé en 1877-78; je pourrais montrer clairement que dans chaque cas le système d'arpentage était subordonné au système d'établissement. Quand il s'agissait de lots de rivière, avec une profondeur considérable et un front étroit, on se conformait strictement à ce système. Cela a permis aux ministres actuels de compléter l'arpentage de tous les établissements du Nord-Ouest négligés depuis nombre d'années. Il est de fait que si le gouvernement eut appliqué ce système, 500,000 acres de ces établissements de la Saskatchewan du Nord auraient été arpentés. La Chambre aura une meilleure idée de la chose si je lui cite un seul exemple fourni par l'équipe spécial d'arpentage n° 4. Je passe sur les trois autres, parce que je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre plus qu'il ne faut pour établir la négligence dont le gouvernement a fait preuve dans l'arpentage des différentes colonies du Nord-Ouest. M. Aldous, dans son rapport de l'arpentage n° 4, dit qu'il a fait une traverse soignée de la rivière et le long de laquelle un arpentage minutieux devait être fait; le rapport dit:

Dans tous les cas où la terre a été occupée et améliorée et qu'il y avait des disputes entre voisins, je les faisais convenir devant moi d'un point qui devait servir de frontière commune; dans la majorité des cas, ils m'ont demandé de décider entre eux. Le poteau était alors planté à l'endroit que je croyais le meilleur selon les circonstances. Je divisais leurs lots et ils acceptaient la démarcation comme leur ligne frontière. "Quand la terre était inoccupée et non améliorée, je l'arpentais par lots de 10 chaînes et je plaçais sur le plan les noms des prétendants, leur exposant mon opinion que ces prétentions ne pouvaient que leur donner un titre préférentiel pour l'achat. Le cinq septembre, l'arpentage de l'établissement de Prince-Albert fut complété; le jour suivant nous nous sommes rendus à Saint-Laurent. Cette colonie s'étendait sur les deux rives de la Saskatchewan du Sud depuis son intersection avec le troisième méridien principal au sud de la traverse de Gabriel, distance de plus de 20 milles. J'ai vu qu'il était impossible de faire un arpentage complet pendant cette saison. Je résolus donc de travailler dans la partie qui exigeait le plus immédiatement l'œuvre.

Une étude soignée fut d'abord faite de la rivière entre les points plus haut mentionnés. Nous avons fait aussi une étude préliminaire établissant toutes les améliorations, ce qui a rendu évident que la partie la plus importante de l'établissement était située sur la rive est de la rivière en bas de la traverse de Batoche. Je décidai de commencer les travaux ici. Je partis du troisième méridien principal au coin nord-est de la section 12, township 44, rang 1, ouest, produisant la ligne de section à l'ouest de la rivière. A partir de cette ligne les lots ont autant que possible 10 chaînes de large et 2 milles de profondeur, un mille au nord et huit milles au sud le long de la rive est de la rivière. La place pour les chemins était réservée comme dans l'arpentage de Prince-Albert. Des plans de ces arpentages accompagnent le rapport.

Toute la population de Saint-Laurent se compose de métis français qui, à peu d'exception près, vivent de la chasse du bison. Ils cultivent seulement assez de terre pour s'approvisionner de pain et de légumes pour l'hiver. Ils comprennent néanmoins fort bien l'avantage qu'il y a à s'assurer la propriété du sol, parce qu'ils savent que d'ici à quelques années le bison sera exterminé et qu'ils seront obligés de se livrer à l'agriculture."

L'arpenteur dit ensuite qu'il a tracé une ligne de base à la rivière aux Carottes, et il recommande l'arpentage de la colonie de la rivière aux Carottes, à l'est de Prince-Albert. Le même système a été adopté pour l'établissement de la Saskatchewan. Il y a un rapport de la latitude et de la longitude du plan de l'établissement au département. J'ai demandé au ministre de produire des plans de tous les arpentages dont le rapport a été envoyé au bureau dans l'automne de 1878. Nous voyons qu'ils ont aussi fixé la latitude et la longitude de Battleford, et que le travail de l'arpentage spécial de cet endroit a été complété le huit octobre 1878. Cependant je trouve une adresse, datée quatre

années plus tard, présentée à Son Excellence lord Lorne, quand il a visité cet endroit. Je demande à la Chambre la permission de lire cette adresse pour faire voir comment la population de ces localités apprécie ce qu'a fait le gouvernement. Voici l'adresse des habitants de Battleford :

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE.

Nous, citoyens de Battleford, désirons vous soumettre la déclaration suivante concernant les terres de cet établissement et vous prier humblement de soumettre la question à vos honorables ministres à Ottawa, dans l'espoir qu'on accordera plus d'attention à une requête présentée par votre entremise, qu'on n'en a accordé aux représentations envoyées jusqu'ici au département.

Six ans se sont écoulés depuis que les blancs ont créé ici un établissement. Le printemps suivant le gouvernement rendit un arrêté du conseil déclarant réservé un site de ville de quatre milles carrés (ou 10,240 acres) au confluent des rivières à la Bataille et Saskatchewan. Ceci a été suivi d'une réserve de vingt milles pour le chemin de fer qui traverse Battleford. La réserve du site de ville comprenait les terres prises par les colons ci-haut mentionnés et à qui protection est promise par la loi fédérale concernant les terres.

Des pétitions ont été à maintes reprises adressées au département pour demander un arpentage et un règlement de l'affaire, mais sans résultat. Il y a même de ces pétitions dont on n'a pas accusé réception.

Des édifices du gouvernement ont été érigés sur les dites terres et de grandes parties du sol encloses pour des fins agricoles et autres par des employés officiels, avec l'autorisation, on le suppose, du département. La chose a été faite jusqu'à un point tel, sur quelques-uns des lots, qu'on n'a pas laissé au colon la place pour cultiver. A différents temps des arpenteurs ont hiverné ici, avec des équipes complètes payées, ne faisant rien, alors qu'ils auraient pu faire des townships et arpenter la colonie. La chose ne se faisait pas parce que les arpenteurs recevaient leur salaire de la branche d'administration des affaires des sauvages, pendant que les terres relevaient d'une autre branche du même département. Avec tout le respect dû à Votre Excellence nous prétendons qu'on ne devrait mettre aucune négligence et éviter la filière officielle pour empêcher que les habitants du Canada fassent des dépenses inutiles et que les colons de Battleford subissent de pareils ennuis. Nombre de bons colons ont passé ici pour aller plus loin et se sont trouvés dans un état pire parce que la question des terres n'était pas réglée, et aujourd'hui nous sommes sans moulin parce que personne ne veut risquer la dépense nécessaire pour mettre un moulin dans une colonie où personne ne sait s'il ne sera pas bientôt évincé par quelqu'un des nombreux propriétaires du sol dans le Nord-Ouest.

Votre Excellence a sans doute remarqué que les maisons de Battleford ne sont guère de celles qu'on pourrait s'attendre à voir dans la capitale du Nord-Ouest. La cause est la même, savoir : il n'y a pas de titre à la possession du sol, et ces gens ne sont pas pour mettre des maisons dispendieuses sur des terres en litige.

On serait naturellement porté à supposer qu'ayant fait une réserve de site de ville à Battleford, ayant érigé les édifices et choisi le lieu de la capitale, ayant construit des casernes qu'on a rempli de police, le gouvernement arpenterait la terre, réglerait les contestations et serait une tentative pour déterminer son propre site de ville. Mais non ; ayant retiré de la vente et de la colonisation l'endroit le plus avantageux du Nord-Ouest pour une ville, il refuse de vendre le sol lui-même ou de permettre à qui que ce soit de le vendre, et il voit avec calme prospérer les établissements de chaque côté, mais il semble espérer que toute entreprise ici pourra être étouffée et Battleford rendu à sa condition première de rendez-vous pour les sauvages et le bison.

Quand on s'adresse en personne au département, on reçoit la réponse étonnante que si le chemin de fer vient à Battleford et que la terre ait du prix, le gouvernement la prendra, mais si elle ne vaut rien, le colon pourra la garder.

Pendant qu'on arpente tout le pays pour les sauvages, les blancs ne peuvent pas même obtenir une réponse civile du département. Pourquoi ? Parce qu'on peut compter que le blanc va garder la paix et qu'on ne peut espérer la même chose du sauvage.

En terminant nous prions humblement Votre Excellence de s'intéresser à notre cause et de faire servir l'influence que vous donnez votre position et vos capacités à terminer nos ennuis et à donner un bon élan à une société qui lutte. Nous sommes privés de beaucoup de plaisirs les plus communs de la vie, et nous subissons des désavantages suffisants sans qu'on mette de tels obstacles dans notre chemin.

Je pourrais citer les exemples d'autres colons et particuliers qui ont fait des plaintes semblables. Je vais citer un autre cas à peu près semblable. Les métis de Qu'Appelle, dès 1873, ont demandé au gouverneur Morris la protection du gouvernement pour leurs établissements. Cette assurance leur fut donnée l'année suivante. Le lieutenant-gouverneur et le ministre Laird s'y rendirent pour négocier un traité avec les sauvages. Un traité fut conclu avec les sauvages, qui prétendaient avoir droit à la propriété du sol de toute cette région, et l'on renouvela à ces gens l'assurance qu'ils pouvaient garder leurs établissements en toute sécurité. Dans l'été de 1881, 112 de ces habitants dirent au gouvernement qu'on pourrait faire l'arpentage de leurs

M. MILLS

terres et que ce devrait être d'après le principe admis dans les établissements français du Manitoba. Ils demandaient un front étroit et une grande profondeur, et que le gouvernement leur donnât le privilège de faire du foin en arrière de leurs lots, comme on l'avait fait pour les premiers colons du Manitoba. On semble n'avoir rien décidé. Un peu plus tard toutes les terres occupées par ces gens paraissent avoir été transférées à une compagnie de colonisation, et la compagnie avertit ces habitants d'avoir à se retirer. Il y en avait qui étaient dans le pays depuis 1876. Le 29 août 1882, le lieutenant-gouverneur Dowdney télégraphia de Qu'Appelle à sir John A. Macdonald :—

Les métis détenteurs d'anciens lots de la vallée sont venus me trouver aujourd'hui pour se plaindre de ce que la compagnie terrienne Osler réclame leurs terres et les avertissait d'avoir à s'éloigner. Je recommande qu'on notifie cette compagnie de ne pas les léser ; j'ai écrit.

Une requête présentée à M. Dowdney se lit comme suit :

1. Que dès l'année 1860, et jusqu'à 1879, nous nous sommes établis ou avons fait œuvre de squatter sur les terres situées sur les rives de la rivière Qu'Appelle ; nous y avons construit des demeures confortables et des dépendances ; nous avons labouré et cultivé le sol, et par notre résidence permanente nous nous sommes soumis à toutes les conditions exigées par le gouvernement.

2. Que nous avons construit une église et une école dans une position centrale ; nous avons fait et ouvert des chemins et des ponts, et nous avons fait des améliorations qui sont d'une grande valeur pour le nouveau colon.

3. Que d'après les arpentages récemment faits on a découvert que quelques-uns d'entre nous étaient sur la terre du chemin de fer actuellement possédée par la compagnie terrienne d'Ontario et Qu'Appelle, dont l'agent nous a informés que nous devrions acheter la terre d'elle ou nous en aller. De fait, on nous informe qu'elle a été vendue de la terre actuellement occupée par des colons de bonne foi.

4. Que nous avons refusé de nous conformer aux demandes de la compagnie terrienne d'Ontario et Qu'Appelle, et que nous demandons des lettres patentes à la compagnie pour nos terres respectives, ou quarts de section, croyant pleinement que nous y avons un droit juste et légal. Nous demandons donc respectueusement à Votre Honneur de soumettre notre réclamation au très honorable ministre de l'Intérieur (qui, nous le savons, réglera la question avec justice), et de lui demander d'y appliquer son attention au plus tôt.

Cette requête est signée par 43 métis. La lettre qui l'accompagne porte la date du 29 août 1882. Le gouverneur Dowdney y dit :

Les déclarations faites dans la requête sont, à ma connaissance, généralement exactes. J'ai informé les pétitionnaires que je leur communiquerai votre réponse à ce sujet fidèlement.

Au sujet de leurs réclamations, j'ai eu l'honneur hier de vous adresser un télégramme, et je prends la liberté de réitérer la recommandation et contenue, car j'apprends que quelques-unes des réclamations sont sujettes à conflit et que dans quelques cas les lots se trouvent en partie sur un numéro pair et en partie sur un numéro impair. Je recommande respectueusement que monsieur le commissaire Walsh ou monsieur l'inspecteur Pierce reçoivent instruction de les examiner et de les régler d'après un principe équitable ; et ce, sans délai, vu que les métis intéressés sont très mal à l'aise au sujet de leurs terres, et qu'on peut les considérer comme les pionniers du district.

Le 13 septembre, M. Andrew Russell écrit à M. Dowdney :

La requête des métis sera soumise au ministre à son retour au département.

On n'a pas répondu à la pétition. Le 19 mars, plus de six mois après, M. Dowdney écrivit encore :

L'été dernier j'ai envoyé au département de l'Intérieur une pétition des métis au sujet de leurs droits dans ce district à l'occasion d'une prétention émise par la compagnie terrienne d'Ontario et de Qu'Appelle à la propriété de leurs terres.

Il y a dans ce district un certain nombre de métis qui sont établis dans la vallée de la Qu'Appelle depuis plusieurs années. Ils sont partis comme d'habitude pour la chasse du bison, revenant chez eux à différentes époques de l'année. D'autres sont établis depuis 1879 et sont restés assez constamment sur leurs terres.

Les arpentages officiels ont démontré que plusieurs ont demeuré sur la même section ; et comme la terre a pris de la valeur, des spéculateurs terriens ont formé un complot pour obtenir les titres aux droits et intérêts de ceux qui se sont établis dans les meilleurs endroits.

Je désire appeler l'attention sur le fait que ces gens demandaient des arpentages depuis des années, conformément au plan de colonisation. Ils ont fait une pareille requête au gouvernement par la suite, mais le gouvernement n'y a prêté aucune attention. Quand le gouvernement a commencé à arpenter le pays, il l'a fait d'après le système

rectangulaire, et dans quelques cas ils n'ont obtenu qu'une fraction de lot; et en cas que la distance ne fût pas suffisante, si le gouvernement eut arpenté les terres convenablement, ils auraient pu acquérir la quantité de terre à laquelle ils auraient eu droit comme colons ordinaires. Mais le gouvernement a adopté un système d'arpentage qui ne convenait aucunement au pays et qui était très préjudiciable aux colons eux-mêmes. Il continue :

Le plus tôt on aura réglé les réclamations de ces métis le mieux ce sera, vu qu'un certain nombre d'entre eux sont des colons de bonne foi et méritent considération. Ces colons n'ont pas fait pour leurs terres comme dans quelques autres parties du Nord-Ouest, en leur donnant peu de largeur et quelques milles de profondeur, bien que la plus grande partie d'entre eux construisent leurs demeures les unes près des autres et près de l'eau, où ils peuvent facilement prendre du poisson.

En cela M. Dewdney fait erreur, car les pétitions adressées au gouvernement il y a trois ou quatre ans font voir que le gouvernement aurait pu faire les arpentages conformément au système de colonisation. Mais le gouvernement a fait faire l'arpentage différemment, et ils étaient disposés à accepter la chose si on faisait une juste distribution des terres et si on les protégeait contre toute misère que pourrait leur infliger la compagnie de colonisation. Il continue :

Cependant ils considèrent qu'ils ont droit à une aussi grande étendue de terre que s'ils les avaient prises "conformément à la coutume des métis."

M. Dewdney recommande alors un système de règlement. Il recommande la nomination d'un homme parfaitement indépendant, n'ayant aucun rapport avec les spéculateurs du district de Qu'Appelle. Cette communication fut soumise le 6 juillet à M. Walsh. M. J. R. Hall, faisant fonction de secrétaire, écrit :

J'ai reçu instruction du ministre de l'intérieur de vous envoyer dans la présente copie de la correspondance relative aux réclamations de certains colons métis de la vallée de la Qu'Appelle, et devons demander de faire, à loisir, une enquête au sujet de ces réclamations et dresser rapport."

On remarquera que les pétitions des métis ont été déclarées urgentes en août 1882, et qu'on les soumet à M. Walsh en juillet 1883, onze mois après. On remarquera que pendant que le département, onze mois après qu'on lui eût télégraphié que la compagnie de colonisation avait averti les métis d'avoir à quitter leurs terres, que ces gens se trouvaient dans le malaise, qu'il leur fallait des garanties, qu'il fallait régler la question; onze mois après, on soumet la question au commissaire pour qu'il fasse une enquête, non pas immédiatement, mais à loisir. En décembre 1883, M. J. W. Jackson, membre du conseil du Nord-Ouest, écrit au département qu'une députation considérable de métis s'est rendue auprès de lui pour lui dire qu'on a adressé au gouvernement maints mémoires et pétitions pour lui demander de régler les réclamations des métis; qu'il y a des métis qui n'ont jamais reçu quoi que ce soit du gouvernement et qui méritent qu'on s'occupe d'eux. Il n'y avait donc pas eu de règlement jusqu'alors. On ne répondit à la lettre de Jackson que le 13 mars 1884. M. Hall, au nom du ministre, écrit :

Le ministre s'est montré lui-même très désireux de voir cette question réglée, et le 18 septembre dernier, M. Walsh, commissaire des terres fédérales à Winnipeg, reçut instruction de visiter cet endroit et de s'enquérir des réclamations de ces métis et d'autres affaires. Grâce cependant à l'abondance inaccoutumée des affaires, monsieur Walsh n'a pu encore visiter la localité, mais on lui a écrit de nouveau pour lui demander de faire cette enquête le plus tôt possible.

Ces réclamations n'ont été réglées que par la commission des métis en 1885. Je ne retiens pas la Chambre plus longtemps, mais je cite ces faits pour faire voir la négligence et le retard apportés au règlement. J'ai fait voir à la Chambre qu'il était tout à fait facile d'arpenter ces terres du Nord-Ouest en 1880; cependant nous voyons qu'en 1885 plusieurs des établissements de la Saskatchewan n'étaient pas arpentés, que les réclamations de ces habitants n'étaient pas réglées, et que l'arpentage n'était pas du tout conforme au plan de colonisation. Je comprends facilement que le gou-

vernement aurait pu objecter à changer son système d'arpentage si le pays eût été inhabité lorsque l'arpentage fut fait; mais je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'aurait pas adopté le système d'arpentage le plus conforme aux circonstances. Il y a eu non seulement négligence et mauvais système d'arpentage; non seulement on a refusé de donner des garanties à ceux qui y avaient droit; mais il y a eu négligence dans l'émission des lettres patentes, non seulement aux métis, mais aux blancs de la contrée. Je ne citerai pas les exemples que j'ai donnés l'an dernier, les cas de M. Miller et d'autres. Ce sont des exemples entre ceux des retards extraordinaires qui ont eu lieu et de l'absence complète de capacité chez les employés du département, de comprendre les griefs qu'on leur soumettait. Pour faire voir jusqu'à quel point a manqué le travail administratif du département comparé à la colonisation de la contrée, je vais donner d'abord le nombre d'acres possédés par homestead depuis 1878. Voici :

	Acres.
1878.....	308,640
1879.....	555,298
1880.....	280,640
1881.....	436,707
1882.....	1,181,452
1883.....	970,719
1884.....	633,280

Quand un détenteur de homestead occupe depuis trois ans, il a droit à ses lettres patentes, et le tableau suivant donne le nombre d'acres cédés par lettres patentes de 1881 à 1884 :

	Acres.
1881.....	38,514
1882.....	63,997
1883.....	292,715
1884.....	288,385

De sorte que la superficie cédée par le département est moins de 20 pour 100 des terres pour lesquelles des lettres patentes auraient dû être émises. Je ne retiens pas la Chambre plus longtemps. J'ai donné quelques exemples de la négligence, de la mauvaise administration, et du retard apportés par le gouvernement dans la conduite des affaires du Nord-Ouest. Je propose :

Que dans l'administration des affaires du Nord-Ouest par le gouvernement actuel, avant la rébellion, il y a eu des cas graves de négligence, de retards, de mauvaise administration, et d'impérities qui ont été préjudiciables au bien public, ont produit de sérieux mécontentements chez les habitants, et ont retardé le développement du pays.

M. WHITE (Cardwell): Je n'essayerai pas de suivre l'honorable député dans ce qu'il vient de dire. La question qu'il a traité brièvement et franchement a été passablement ressaisie pendant cette session et la précédente. Il n'est pas nécessaire de revenir sur toute l'affaire. Il y a cependant une ou deux choses que je crois à propos de dire. L'honorable préopinant a prétendu que nous avons fait les arpentages trop rapidement. Je ne pense pas que cela soit un obstacle à la colonisation du pays. Quand il parle du nombre d'acres qui ont été cédés par la couronne, qui, d'après lui, était si peu considérable que l'arpentage d'une aussi grande superficie était inutile, il devrait se rappeler que nous avons cédé de grandes étendues aux compagnies de chemins de fer. Par exemple, nous avons donné 25,000,000 d'acres à la compagnie du Pacifique. La chose était absolument nécessaire pour que la compagnie pût coloniser ses terres et pour que les sections intercalées pussent être ouvertes aux détenteurs de homesteads. Il était aussi nécessaire, pour la même raison, d'arpenter les terres des autres compagnies.

Jusqu'au commencement de la présente session on a donné aux compagnies de chemins de fer, en y comprenant les 25,000,000 d'acres donnés à la compagnie du Pacifique, tout près de 40,000,000 d'acres dans le Nord-Ouest, qu'il fallait arpenter. Mais en examinant la façon dont les arpentages ont été faits par les deux gouvernements, je trouve un fait d'une importance considérable: c'est que

pendant que nos adversaires ont payé l'arpentage \$12.14 l'acre, le gouvernement actuel a payé \$4.65. Si donc nous avons fait des arpentages considérables, du moins nous les avons faits avec économie et avec soin, je crois. Puis il a parlé du coût général de l'administration comparé aux revenus du Nord-Ouest. Tout ce que je puis dire, c'est que, lorsque ces messieurs étaient au pouvoir, leurs frais d'administration et de perception de revenu, etc., ont été de \$34,226.80 plus élevés que leurs recettes, pendant que sous le gouvernement actuel l'ensemble des frais n'a pris que 22 pour 100 des recettes. Cela fait voir, je pense, qu'en somme l'administration n'a pas été mauvaise. Il nous reproche aussi la négligence dans l'émission des lettres patentes. Quand les libéraux étaient au pouvoir ils ont émis 6,577 lettres patentes, pendant que le gouvernement actuel en a émis 19,217. Si entre toutes, il y a une chose dont on ne se plaint pas au Nord-Ouest, c'est l'émission des lettres patentes, qui se fait beaucoup plus promptement que dans les provinces ou aux États-Unis. On ne peut faire de reproches sérieux à cette branche du département. Il a parlé de la position des métis à Qu'Appelle. Je dois dire, d'après des informations que je tiens à la main—et qui viennent d'excellente source—que les métis de Qu'Appelle n'ont pas demandé de terres à foin pour la fort bonne raison qu'il n'y en a point en cet endroit. Je dois dire au sujet du système d'arpentage appliqué à cet endroit, que le système des lots de rivière eut été d'application impossible, vu la conformation du pays et le caractère de la rivière. Les terres n'ont été données à aucune compagnie de colonisation.

Aucun métis de cette section n'avait fait d'établissement en dehors de la lisière du chemin du Pacifique. Les terres en question ont été vendues par la compagnie du Pacifique à la compagnie territoriale d'Ontario et Qu'Appelle. Chaque fois qu'on a trouvé un métis établi sur une section du syndicat, et qu'il fut prouvé que son établissement était antérieur à l'octroi de la charte du Pacifique, le métis gardait sa terre. Les métis prétendaient qu'ils devaient avoir un plein droit de homestead. Ils n'ont pu l'avoir, parce que le front des terres sur le lac et sur la rivière était accidenté; mais le gouvernement a complété leur quantité de sol par la suite dans les cas où ils ne pourraient l'avoir complète par le système d'arpentage adopté. Comme je l'ai dit, je ne me propose pas de suivre l'honorable préopinant dans tout ce qu'il a dit; mais je saisis cette occasion—que je regrette de n'avoir pas eue plus tôt—d'appeler l'attention sur une déclaration faite dans les journaux du pays. Dans un discours précédent, j'ai lu certaines attestations obtenues de colons qui habitent le fameux township de Saint Louis de Langevin. Un correspondant du *Globe*, qui a visité la localité, a dit que ces attestations ont été obtenues par la force, par les menaces, et grâce au fait que ceux qui les faisaient en ignoraient le contenu. On a dirigé de sérieuses attaques contre M. Pierce—employé qui était au service du département du temps que les libéraux étaient au pouvoir, qui y est resté depuis et qui, quoiqu'on puisse dire de sa façon d'agir, est certainement un homme intègre, honnête, droit d'intention et bon administrateur—pour avoir, comme on le prétend, forcé ces malheureux gens à faire ces déclarations. Quand j'ai vu la chose dans le *Globe* de Toronto, j'ai fait ce que tous les députés, je pense, trouveront qu'il était à propos de faire. Je la réfutai immédiatement à M. Pearce pour avoir sa réponse. J'ai ressenti vivement l'imputation que des employés du département de l'intérieur, aient essayé de contraindre des gens, métis ou autres, de faire ce qui est non seulement une inconvenance, mais un grand péché, c'est-à-dire, jurer ce qui n'est pas vrai. J'ai donc cru que je devais à M. Pearce, de lui demander une explication. Voici sa lettre :

OTTAWA, 19 avril 1886.

MONSIEUR.—Je remarque dans le *Globe* de Toronto, du 28 courant, un rapport de son correspondant, daté à Regina, le 27 courant, supposé être le résultat d'une enquête faite par lui sur la position des colons du town-

M. WHITE (Cardwell)

ship maintenant fameux de Saint-Louis de Langevin et critiquant ma conduite au sujet de l'enquête récemment faite par moi, d'après vos instructions, et ayant pour but le règlement des réclamations de ces colons. Les énoncés de ce correspondant sont complètement faux, et comme c'est une question qui affecte mon honneur personnel, je désire en parler brièvement. Il est dit :

"1. Que pendant quatre ans, William Bremner n'a pu obtenir son inscription." La meilleure réponse à ceci se trouve dans le troisième paragraphe de l'attestation de Bremner, où il dit :

"3. Qu'au temps de l'arpentage nous n'avions pas pris de décision sur la façon dont nous prendrions la terre. Je suis venu ici pour les membres de ma famille. Ils voulaient avoir la terre en lots de rivière, et nous décidâmes d'essayer d'obtenir ainsi. Mon fils Alexander dit qu'il serait trop à la gêne et il donna son lot à William Bremner pour se rendre sur la section cinq. Nous n'avons jamais demandé d'inscription au bureau des terres fédérales à Prince-Albert, attendant pour voir si l'inscription serait accordée ou non pour d'autres lots de rivière."

Je dis moi-même à M. Bremner que j'avais été envoyé pour examiner les réclamations des colons, en vue de donner à l'agent instruction d'accorder les inscriptions, lesquelles instructions me furent données à mon départ de Prince-Albert, le 7 décembre 1885. Pour ce qui est de sa connaissance au sujet de la compagnie de colonisation de Prince-Albert et de la prétendue influence qu'elle a exercée pour déposséder les gens de leurs terres, M. Bremner, dans ce paragraphe de sa déclaration, dit :

Qu'on n'a jamais dit à moi ni, je crois, à mon fils ni à mon gendre—et j'en aurais entendu parler—que nous ne pouvions obtenir l'inscription pour la terre comme nous le désirions. Riel m'a dit une fois qu'il était possible que nous ne l'obtiendrions point. Si nous l'avions eue, nous n'aurions pas continué à faire des améliorations comme nous l'avons fait. Le meilleur commentaire à faire sur l'histoire de leurs craintes que leurs intérêts ne fussent pas protégés à cause de la concession faite à la compagnie, est cette déclaration de M. Bremner, par laquelle on verra pour ce qui concerne sa famille, ils ont continué à faire des améliorations pendant toute la période de l'agitation de Riel, et après que la révolution eut éclaté. Les mêmes observations s'appliquent également aux colons de ce township.

Que M. Bremner ou son fils Joseph ait signé une déclaration, par intimidation, c'est ce qui n'est pas vrai; dans aucun cas, on n'a fait de menaces ou de promesses. Il est également vrai qu'on leur ait demandé de signer ce qui n'était pas exact. A la vérité, le soin avec lequel chaque déclaration leur a été expliquée, et le soin qu'ils ont pris de ne rien signer sans être sûrs que ce fût la vérité, sont évidents dans la dernière partie de la déclaration de Joseph Bremner, qui se lit comme suit :

"Et déclare que les énoncés contenus dans la déclaration de William Bremner, corroborés par les dits Moïse et Alexander Bremner, sont vrais et exacts en tout, excepté la déclaration de William Bremner, au sujet de la date à laquelle Alexandre a commencé à résider sur son lot, Alexandre ayant dit, en avril 1883, et non en automne 1884, comme l'a dit William Bremner."

On a dit que Moïse Bremner, qui a attesté les signatures sur les déclarations de Pierce, a déclaré que Pierce n'avait fait lire qu'une partie du document. En réponse je dois dire que Moïse Bremner n'a pas attesté les signatures des déclarations; il n'était pas même présent lorsque les déclarations ont été faites par d'autres que lui-même excepté peut-être pour celle de son père. La pratique que j'ai toujours suivie pour prendre des déclarations, comme j'ai été constamment dans l'habitude d'en prendre depuis nombre d'années, dans l'exercice de mes fonctions, a été quand les gens ne savent pas lire, après qu'on a préparé leur déclaration, de la leur lire avec soin et de certifier la chose dans le jurat. Quand l'individu ne comprenait pas l'anglais je lui faisais faire la traduction et l'explication en français ou en sauvage, suivant le cas. Le nom du traducteur et le fait de la traduction étaient aussi certifiés. Vous verrez la chose en examinant les déclarations. Le correspondant du *Globe* dit que Norman McKenzie, Jean-Baptiste Boucher, Moïse Bremner, George A. McLeod, Peter Carson, Charles Nolin et Thomas Slater, n'ont pas eu à signer des déclarations, car ils pouvaient parler anglais. La meilleure réponse à cela, c'est que Norman McKenzie, Jean-Baptiste Boucher et Moïse Bremner ont fait des déclarations, et ces déclarations sont publiées dans le rapport de votre discours tel qu'imprimé dans les *Débats*.

Il est vrai qu'on n'a pas pris les déclarations de messieurs McLeod et Carson pour la bonne raison que McLeod a fait son inscription le 28 novembre 1883, et Carson le 12 août 1885. Je n'ai eu à rechercher que les cas de ceux qui n'avaient pas obtenu d'inscription.

Quant à Charles Nolin, son lot était situé dans un township qui n'avait jamais fait partie des terres d'une compagnie de colonisation, et comme j'étais à m'enquérir de la position de ceux qui se trouvent sur la terre concédée à la compagnie de colonisation de Prince-Albert, il n'y avait pas lieu de lui demander une déclaration. Thomas Slater n'est pas dans le district de Prince-Albert, son lot se trouvant actuellement en la possession de Norman McKenzie, qui l'a acheté de lui dans l'automne de 1883.

Si John Toogood est le seul qui a obtenu son inscription en octobre 1883, c'est parce qu'il a été le seul à le demander. Tous les autres qui étaient à cet endroit à cette époque, ou qui voulaient se faire inscrire, pouvaient le faire.

Quant à la prétention que des inscriptions ont été refusées en novembre 1883 parce que les terres étaient passées à la compagnie de colonisation de Prince-Albert, il suffit de dire que McLeod s'est fait inscrire dans la zone à une date aussi rapprochée que le 28 novembre 1883.

La déclaration disant qu'un grand nombre de colons ont quitté la zone n'ont pas pu obtenir d'inscription n'est pas supportée par les faits; que quelques-uns de ceux qui ont visité les terres en vue de s'y établir, se sont ensuite établis ailleurs, c'est ce qui est sans doute vrai, mais cela arrive dans tout le Nord-Ouest.

Il est vrai que dès 1882 quelques colons qui avaient apparemment l'intention de se fixer sur la Saskatchewan du Sud, ou à ce qu'on appelle Saint-Louis de Langevin, furent induits par un nommé Taylor à s'en aller à l'endroit actuellement connu sous le nom de colonie de Bresselar, en haut de Battleford; mais on ne pourra guère prétendre que leur départ venait du fait de la compagnie de colonisation de Prince-Albert. Il n'est pas vrai, comme on le dit, que M. Duck et moi avons fait mystère de ces déclarations à Charles Nolin, McLeod et quelques autres des colons les plus intelligents. Il n'y avait aucune raison de les montrer à Nolin ou à McLeod. Si les colons eussent manifesté le désir qu'ils les vissent, on les leur aurait montrés—de fait, si Nolin ou McLeod avaient demandé à les voir, même sans être requis par les intéressés de les montrer, je les leur aurais montrés volontiers. Puis le correspondant donne une liste des personnes qui, d'après lui, étaient dans la paroisse de Saint-Louis de Langevin quand les obligations ont été vendues à la compagnie de colonisation de Prince-Albert, et il dit que ces gens ont été dépossédés de leurs propriétés par le gouvernement en faveur de la compagnie de colonisation de Prince-Albert. Je réponds que les cinq premiers nommés dans cette liste ne se trouvaient pas du tout dans la concession de la compagnie de colonisation. Les voici: La veuve Marguerite Ouellette, Charles Nolin, Maxime Lépine, Norbert Finchelt et Michael Ganny.

Il est à propos de dire, que le dernier mentionné a fait son inscription et a reçu ces lettres patentes depuis longtemps. Quant aux autres, voici les faits relatifs à leur établissement: Alexis Bremner a commencé sa résidence en avril 1884; Alcide Légaré n'a pas encore commencé sa résidence, pas de construction et quatre acres de labourés; George Fidler a commencé sa résidence en août 1885; Marguerite Boyer (veuve) a commencé sa résidence en juin 1883; Baptiste Boyer n'a pas encore commencé, quinze acres labourés et a des améliorations au montant de \$225; W. Bruce a commencé sa résidence en juin 1884; Fred. Fidler n'a ni résidence ni améliorations; Antoine Richard a commencé sa résidence en août 1883; Elzéar Swain a commencé sa résidence en juillet 1884; Jonas Laviolette n'a pas encore commencé sa résidence; Joseph Bremner a commencé sa résidence en septembre 1885; Moïse Bremner a commencé sa résidence en septembre 1884; Jean-Baptiste Boucher, père, a commencé sa résidence en août 1882 (les noms de Baptiste Boucher et de Baptiste Boucher, père, représentent une seule et même personne, le nom exact est Jean-Baptiste Boucher, père); Marie Lavallée n'a pas encore commencé sa résidence (ses améliorations valent \$80), elle demeure à Prince-Albert depuis deux ans; Solomon Boucher n'a pas commencé sa résidence, a des améliorations valant \$70; Charles Eugène Boucher n'a pas commencé sa résidence, améliorations valant \$50; Alexander McDougall a commencé sa résidence en octobre 1884; Norman McKenzie n'a fait son inscription qu'en mars 1888. Et aucune de ces personnes n'a été en aucune façon troublée dans son établissement par suite de la concession faite à la compagnie de colonisation.

(Signé)

WM. PEARCE.

Voilà ce que dit M. Pearce sur l'état dans lequel il a trouvé ces gens quand il a fait cette enquête et en réponse aux accusations portées contre lui dans le *Globe*; mais plusieurs de ces déclarations ont été, comme vous le savez, authentiquées par M. George Duck, qui est agent depuis nombre d'années à Prince-Albert. Il a été nommé, je crois, par les libéraux. C'est un excellent fonctionnaire, qui comprend les langues française et criée, et qui, par conséquent, a eu beaucoup de rapports avec les habitants de ce district. et M. Duck fait la déclaration suivante:

Je, Joseph Duck, ci-devant agent local des terres fédérales et actuellement employé dans le bureau du commissaire des terres fédérales, à Winnipeg, déclare solennellement:

Que j'ai été nommé agent local des terres fédérales en mars 1878, et que j'ai constamment résidé dans le district de Prince-Albert depuis le mois de septembre de cette année-là jusqu'en janvier 1885; que j'ai lu le rapport de M. le surintendant Pearce sur les réclamations terriennes de la Saskatchewan, adressé au ministre de l'intérieur, daté à Prince-Albert, Territoires du Nord-Ouest, le 14 décembre 1885. Que, avec Louis Marion, j'ai accompagné M. Pearce dans sa visite aux colons nommés dans la liste numéro 3, comprise dans le dit rapport; que j'étais présent en personne aux entrevues qu'a eues M. Pearce avec les personnes mentionnées dans la dite liste; que je connais personnellement ces personnes ainsi nommées; que dans tous les cas, où ces personnes n'étaient pas familières avec la langue anglaise, la conversation entre M. Pearce et les dites personnes s'est faite avec l'assistance du dit Louis Marion, qui a agi comme interprète et qui, à ma connaissance, a traduit fidèlement en français ou en sauvage les questions posées par M. Pearce, et aussi fidèlement en anglais les réponses des personnes interrogées; que le dit Louis Marion est un métis français tout à fait familier avec les langues anglaise et française, et aussi avec les différentes langues sauvages parlées dans la vallée de la Saskatchewan; que les déclarations faites par M. Pearce sur les résultats de l'enquête dont il est ici question et contenues dans le rapport mentionné, représentent fidèlement les choses comme il les a apprises et représentent exactement et pleinement la substance des informations obtenues par lui, comme il est dit ci-dessus, des personnes nommées dans la liste n° 3, qui fait partie de l'annexe du dit rapport; que l'objet principal de la visite de M. Pearce était de compléter l'enquête commencée par moi au sujet des réclamations de personnes résidant dans la paroisse

de Saint-Louis de Langevin, que je n'avais pu compléter à cause de l'absence, à l'époque de mon investigation, de beaucoup de colons qui prétendaient avoir des droits à la propriété des terres de la dite paroisse. Que dans chaque cas et à chaque personne interrogée il a demandé si jamais on lui avait refusé de faire son inscription conformément à l'arpentage fait, si elle avait été menacée, ou informée ou portée à croire qu'elle ne pourrait occuper la terre sur laquelle elle était établie, et que, sans exception, la réponse à ces questions a été négative, que, comme il a été dit que quelques-uns des colons de la dite paroisse de Saint-Louis de Langevin avaient été informés que, vu que le gouvernement avait vendu les terres sur lesquelles ils se trouvaient, à la compagnie de colonisation de Prince-Albert, leurs droits à ces terres ne seraient pas reconnus par le gouvernement ni par la dite compagnie, on a jugé à propos de faire une enquête et de découvrir, si possible, l'origine de ce rapport; qu'on a interrogé autant de colons que possible sur le sujet, et qu'on s'est donné la peine de chercher la source d'où sortait ce rapport. Que sans exception, les colons ont déclaré clairement et distinctement qu'aucun employé du gouvernement ni aucune compagnie de colonisation ne leur avait jamais rien dit à cet effet; que j'ai lu la déclaration de Norman McKenzie, un des colons mentionnés; que c'est un Écossais intelligent, bon colon et capable sous tous les rapports de se former une opinion par lui-même; que j'ai lu aussi la déclaration de Marguerite Boyer, un des déposants; que c'est une veuve métisse dont le mari a été tué au cours de la dernière révolte, que sa déclaration lui a été soigneusement traduite par Louis Marion; qu'elle l'a parfaitement comprise et que cette déclaration a été faite par elle en ma présence, dans sa propre maison et en présence de sa famille, qui comprend les langues anglaise, française et criée; que j'ai aussi entendu lire les déclarations des nommés Boucher, Swain, Bremner, Fidler et autres relativement à la même question; que j'étais moi-même présent à la signature des différentes attestations données par eux; que je les connais personnellement tous et chacun d'eux; que ces déclarations leur ont été lues et expliquées avec soin dans la langue qui leur était la plus familière; qu'ils les ont bien comprises dans tous les détails et qu'ils les ont faites sans incitation d'aucune espèce, mais librement et volontairement, sans contraintes, intimidation ni coercition de la part de qui que ce soit.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en vertu de la loi édictée dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté intitulée: "Acte relatif à la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

(Signé) GEO. DUCK.

Déclaré devant moi, à Winnipeg, dans le comté de Selkirk, le 27me jour d'avril A.D. 1884.

(Signé) H. T. CHAMPION,

Commissaire.

Puis j'ai une autre déclaration de M. Marion, qui metis qui a traduit ces déclarations et les questions qui ont été posées à ces gens, qui leur a expliqué la chose et leur a demandé les renseignements qu'ils ont donnés sous serment. C'est une déclaration faite sous serment à Prince-Albert, Saskatchewan, dans le Nord-Ouest du Canada:

Je, Louis Marion, cultivateur de l'établissement du Lac au Canard, dans la division électorale de Lorne, Prince-Albert, Saskatchewan, déclare solennellement:

"Que je suis métis français et que j'ai demeuré continuellement au Lac au Canard depuis 1879; que je puis parler et comprendre pleinement les langues anglaise, française, criée et sauteuse; que dans le mois de décembre dernier j'ai accompagné M. William Pearce dans sa visite aux établissements français de Batoche et Saint-Louis de Langevin et leur voisinage, et que, agissant comme interprète, j'ai expliqué parfaitement aux colons le sens de tous les papiers qu'ils ont signés pour lui, et qu'ils ont compris le sens de toutes les déclarations qu'ils ont signées pour lui; que fréquemment j'ai expliqué les choses aux métis français dans les langues criée et française, et que je leur ai demandé s'ils comprenaient parfaitement les papiers qu'ils signaient; que ceci se faisait avant que leurs signatures fussent apposées, et aussi qu'ils ont déclaré avant de signer ces déclarations qu'ils étaient satisfaits et désireux de les signer; que je n'ai jamais entendu dire qu'aucun de ces colons s'était plaint d'avoir été troublé dans sa propriété soit par le gouvernement, soit par quelqu'un d'autorisé par le gouvernement soit par toute autre personne.

Ceci a été déclaré devant M. D. H. McDowall, juge de paix dans les territoires du Nord-Ouest, le 26 avril 1886. Avec de telles déclarations, celle de M. Pearce écrite pour sa propre défense et les deux que je viens de lire venant des deux hommes qui ont accompagné M. Pearce dans cette circonstance, nous pouvons considérer en justice, que l'accusation—accusation qui serait certainement très sérieuse si elle était vraie—faite par le correspondant du *Globe*, qui a dit que ces métis avaient été induits par des menaces et par des intimidations à jurer ce qui était faux, est complètement dépourvue de fondement. Comme je l'ai dit en commençant, je ne me propose pas de suivre l'honorable député dans son raisonnement général. Nous avons déjà eu occasion, dans le cours de cette session, de débattre plusieurs fois cette

question de l'administration du Nord-Ouest; et je crois que la Chambre ainsi que le pays comprendront que quelle qu'ait été la conduite du gouvernement actuel, il ne convient pas à l'ex-ministre de l'intérieur (M. Mills) de formuler des accusations de ce genre. Bien qu'il puisse y avoir eu—comme d'après la nature même des choses il doit y avoir eu—dans l'administration d'un département aussi considérable, chargé de l'administration d'un pareil territoire situé à une telle distance de nous, bien qu'il puisse y avoir eu des erreurs, des retards, je crois que le pays dira que le gouvernement a essayé loyalement, honnêtement et consciencieusement à gouverner ce territoire de façon à conduire à la prospérité du pays; et nous serons en état en peu de temps, et nous voyons qu'une immigration se dirige vers cette contrée plus forte aujourd'hui que durant les deux ou trois dernières années, de réaliser les grands avantages que procurera à ce pays la politique du gouvernement qui l'a ouvert à la colonisation en le faisant arpenter partout, et en ouvrant en entier, nous l'espérons, à la colonisation sous l'opération de la loi qui exige que le colon fasse son inscription pour la terre sur laquelle il s'établit dans les trois mois après son arrivée.

M. LAURIER : La question impliquée dans la motion du député de Bothwell (M. Mills) est tellement compliquée, que je comprends parfaitement l'impossibilité de la débattre pleinement à l'époque actuelle de la session. Aussi je n'essaierai pas de le faire. Pour ce qui est des prétentions du ministre de l'intérieur, voici ce que j'ai à dire. Le député de Bothwell n'a pas reproché au ministre actuel le fait que le gouvernement avait déployé trop de célérité dans les arpentages.

M. WHITE (Cardwell) : Oh ! oui.

M. LAURIER : Oh ! non. Il a tout à fait mal compris l'objection de mon honorable ami. On ne reproche pas au gouvernement d'avoir fait les arpentages trop rapidement; on lui reproche d'avoir arpenté des terres impropres à la culture. C'est là l'accusation principale. Mais je reproche au gouvernement du jour de n'avoir pas appliqué sur les bords de grandes rivières le système d'arpentage spécial inauguré par mon honorable ami lorsqu'il était ministre de l'intérieur. Voilà l'inculpation capitale dirigée contre le gouvernement et pour laquelle on ne peut donner aucune excuse. On avait introduit dans le pays un système d'arpentage particulier. La chose était nécessaire par la nature des établissements commencés par la population métisse, et non seulement par cette population, mais par tous les colons canadiens et européens qui s'étaient établis sur les grandes rivières. L'honorable ministre sait tout aussi bien que moi que le système des lots de rivière de petite largeur a été adopté non seulement par les métis mais par tous les autres colons qui se sont établis sur la rivière Saskatchewan. Il sait aussi que le système a été adopté à Prince-Albert, et dans une certaine mesure, à Saint-Laurent. Lorsque mon honorable ami était à la tête du département, il a introduit ce système; mais immédiatement après sa rentrée aux affaires, le gouvernement actuel l'a aboli.

M. WHITE (Cardwell) : Non, non.

M. LAURIER : Je dis que oui. Les documents de la session sont remplis de requêtes des métis demandant que le système spécial accordé à Prince-Albert et à Saint-Laurent fut aussi accordé à Saint-Louis de Langevin.

M. WHITE (Cardwell) : Je veux dire que la méthode suivie par le gouvernement quand il a pris le pouvoir a consisté en ceci : quand on trouvait des établissements qui désiraient le système de l'arpentage de rivière on l'appliquait; mais dans les endroits qui n'étaient pas colonisés, comme Saint-Louis de Langevin, quand les arpenteurs arrivaient, ils appliquaient le système adopté pour toutes les autres parties du territoire.

M. WHITE (Cardwell)

M. LAURIER : Je conteste absolument la prétention de l'honorable ministre. Si j'avais les documents de la session, je pourrais lui faire voir les résolutions du conseil du Nord-Ouest demandant que les arpentages spéciaux faits par M. Duck, près de Saint-Laurent, fussent confirmés. On demandait aussi un arpentage spécial pour Saint-Louis de Langevin, Grandin et tous les autres lieux habités par les métis; mais la chose n'a pas été faite jusqu'à ce jour, et c'est un des sujets de plainte qui a produit la rébellion. On essaie inutilement aujourd'hui de dire que le gouvernement a appliqué le système des arpentages spéciaux. Je le nie. Je prétends que la demande du conseil du Nord-Ouest qui, si je m'en souviens bien, a été faite en 1882, insistait sur la confirmation de ces arpentages spéciaux faits par M. Aldous dans le voisinage de Saint-Laurent et qu'elle n'a jamais été écoutée par le gouvernement. On n'a jamais rien fait non plus dans le même sens en faveur de Saint-Louis de Langevin et des autres établissements des métis. C'est là-dessus que nous fondons une des accusations que nous portons contre le gouvernement. L'honorable ministre vient dire que M. William Bremner et les autres colons métis auraient pu obtenir de se faire inscrire s'ils avaient jugé à propos de le demander. Naturellement ils auraient pu le faire sous l'opération du système régulier d'arpentage; mais voilà précisément ce qu'il ne voulaient point. C'est une chose à laquelle ils n'ont jamais voulu consentir, car ils demandaient un autre système d'arpentage.

M. BERGIN : Ils n'ont pas été troublés dans leurs foyers.

M. LAURIER : Pourquoi ne leur a-t-on pas accordé ce qu'on a accordé à Prince-Albert? Peut-on expliquer sur le parquet de la Chambre pourquoi on n'a pas traité les colons de Saint-Louis de Langevin comme ceux de Prince-Albert? Que demandaient-ils dans toutes leurs requêtes? Traitez-nous, disaient-ils, comme vous avez traité Prince-Albert; donnez-nous un arpentage spécial comme à Prince-Albert. Cette demande repoussée par le gouvernement était appuyée par le conseil du Nord-Ouest et par M. Duck, l'agent de la localité dans le temps. Dans au moins deux occasions, M. Duck a représenté que ces colons s'étaient établis sur ces terres avant l'arpentage et que par conséquent ils avaient droit à ce qu'il demandait pour eux, mais qui n'a jamais été accordé. Voilà pourquoi ces gens n'ont pas fait d'inscription; et lorsqu'on vient nous dire qu'ils auraient pu le faire, on fait une question de principe, parce qu'ils ne voulaient pas s'inscrire sous l'opération du système de l'arpentage régulier. Ils voulaient avoir un système d'arpentage spécial, et ils le demandaient parce qu'ils s'étaient établis sur les terres avant l'arpentage régulier.

M. WHITE (Cardwell) : Oh ! non, après l'arpentage.

M. LAURIER : Je conteste encore l'assertion de l'honorable ministre. Je puis trouver pour lui, dans les papiers de la session, une lettre de M. Duck portant la date d'octobre 1883, dans laquelle il dit que ces gens s'étaient établis sur ces terres avant l'arpentage; et il demandait pour eux un nouvel arpentage spécial. M. Pearce dit aussi qu'ils avaient pris leurs terres avant l'arpentage. C'est pour cette raison qu'ils demandaient un arpentage spécial pour eux. Voici la lettre de M. Duck dont j'ai parlé :

MONSIEUR.—Comme la majorité des colons sur la branche sud de la rivière Saskatchewan, dans le voisinage de la paroisse de Saint-Laurent—

M. WHITE (Cardwell) : Cela n'est pas dans Saint-Louis de Langevin.

M. LAURIER : Sans doute que ce ne l'est pas. La population de cette région n'est pas aussi dense que celle de la province d'Ontario, mais si je comprends bien, Saint-Louis de Langevin, Grandin et Saint-Laurent se trouvent dans la même localité, et, à tout événement, ils étaient tous habités avant l'insurrection. La requête continue :

ont pris leurs terres avant l'arpentage, avec des fronts de petite largeur, comme ceux des lots de rivière dans d'autres parties de ce district, et vu les difficultés probables qu'ils auront à subir dans ce bureau, pour déterminer le bornage de ces lots conformément à l'arpentage sectionnel, j'ai l'honneur, à la demande de plusieurs colons ainsi situés, de demander s'il est possible d'arpenter ces sections en lots de rivière d'après un plan semblable à celui adopté à Prince-Albert.

M. WHITE (Cardwell) : Et cela a été fait à Saint-Laurent.

M. LAURIER : Mais la requête ne parle pas de Saint-Laurent; elle parle du voisinage de Saint-Laurent, et c'est ce qui n'a pas été fait.

M. EDGAR : Cela a été fait par M. McKenzie à Saint-Laurent.

M. WHITE (Cardwell) : Alors la lettre de M. Duck est absurde.

M. LAURIER : L'honorable ministre essaie d'embrouiller la question. L'honorable député dit que cela ne s'applique pas à Saint-Louis de Langevin, sur la demande de M. Duck ne s'appliquait pas à Saint-Louis de Langevin, mais simplement au voisinage de Saint-Laurent. Eh, M. l'Orateur, voici la requête de M. Bremner, qui demeurerait certainement à Saint-Louis de Langevin, et qui dit :

SAINT-LOUIS DE LANGEVIN,
19 novembre 1883.

Monsieur,—Les soussignés, cultivateurs demeurant dans la paroisse de Saint-Louis de Langevin, sur la branche sud de la rivière Saskatchewan, prennent la liberté d'exposer leurs griefs au sujet des terres qu'ils habitent, comme suit :

Plusieurs d'entre nous sont ici depuis les années 1873, 1874 et 1875; d'autres, en plus grand nombre encore, depuis 1880. Tous et chacun de nous avons pris nos terres en conformité à la méthode autrefois suivie pour les terres des rivières Rouge et Assiniboine, c'est à dire en lots de rivière.

Dans l'automne de 1880, nous avons adressé une requête au ministre de l'Intérieur, à Ottawa, pour obtenir un arpentage spécial en lots de rivière comme celui accordé à Prince-Albert et à une partie de l'établissement de Saint-Laurent. Nous avons tous signé cette pétition, sans exception Michael Canny, qui a depuis inscrit son lot à votre bureau comme lot sectionnel, et contre l'action de qui nous protestons rigoureusement par la présente.

Depuis cette date nous avons envoyé d'autres pétitions, à différent temps, pour le même objet, les faisant appuyer de l'influence de toutes les personnes constituées en autorité qui s'intéressaient à nous, comme messieurs J. Royal, M.P., D. H. McDonald, membre du conseil du Nord-Ouest; L. Clark, Sa Grandeur l'évêque Grandin et le Père Leduc.

Finalement, le Père Leduc, qui avait été délégué à Ottawa par les habitants d'Edmonton et de Saint-Albert, nous a montré la réponse du gouvernement permettant un arpentage spécial pour toutes les terres de la Saskatchewan. Depuis lors nous avons attendu en vain le nouvel arpentage.

Comme nous l'avons dit en commençant, plusieurs d'entre nous occupent leurs lots depuis assez longtemps pour avoir droit à des lettres patentes, et cependant il n'y a pas encore eu moyen de les faire inscrire à votre bureau.

Nous vous demandons de représenter au gouvernement les griefs dont une partie est mentionnée ici, et d'insister auprès de lui pour qu'il les redresse aussitôt que possible pour le bien-être et la paix des loyaux sujets de Sa Majesté la reine d'Angleterre.

Le ministre dit que la lettre de M. Duck ne s'appliquait qu'à l'établissement de Saint-Laurent. Voici une autre lettre de M. Duck. Elle porte la date du 17 décembre 1883 :

J'ai l'honneur de vous inclure la liasse numéro 924 de ce bureau contenant une lettre de M. Louis Schmidt et autres, ainsi qu'une requête signée par un certain nombre des habitants de la paroisse de Saint-Louis de Langevin demandant un nouvel arpentage des terres sur la rivière Saskatchewan dans les limites de la paroisse, en lots de 10 chaînes de largeur, d'après un système semblable à celui adopté pour la paroisse de Saint-Laurent.

Comme j'ai déjà exprimé mon opinion pour dire qu'il était désirable de faire un tel arpentage, j'ai l'honneur de vous référer à ma lettre précédente sur ce sujet.

La recommandation de M. Duck ne s'appliquait donc pas seulement à la paroisse de Saint-Laurent, comme l'insinuaient le ministre de l'Intérieur, mais à tout l'établissement des métis. Le gouvernement se trouve donc convaincu d'avoir refusé aux métis de Saint-Louis de Langevin la mesure de justice accordée aux colons de Prince-Albert. Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Il est susceptible de bien des développements, mais nous sommes arrivés à une heure trop avancée pour la débattre. Je veux seulement parler de la

question sur laquelle a appuyé spécialement le ministre de l'Intérieur au sujet de ce qu'a fait récemment M. Pearce pour obtenir des déclarations des colons de Saint-Louis de Langevin et d'ailleurs. Tout le monde se rappelle que peu de temps après la rébellion, on apprit qu'un grand nombre des insurgés venaient de ce district, qui comprend une étendue de terrain accordée par le gouvernement à la compagnie de colonisation de Prince-Albert.

On a prétendu justement alors que l'une des causes de la révolte et du mécontentement de la population résidait dans le fait qu'elle voyait des terres livrées à une compagnie de colonisation. Ils sont devenus mécontents en comprenant qu'ils pouvaient être chassés de leurs propriétés. Depuis, le gouvernement n'a cessé d'essayer à faire disparaître de l'esprit public l'impression créée à cette époque. Il a essayé de démontrer que quelle qu'ait été la cause du soulèvement de ceux qui ont pris les armes, ils n'avaient pas été portés à le faire par l'existence de la compagnie de colonisation. Il n'y a aucun doute que M. Pearce a visité la localité pour obtenir des témoignages à cet effet. Nous avons ces témoignages sous les yeux. Mais il n'a pas fait sa visite ostensiblement dans le but d'avoir ces témoignages. Il a donné comme prétexte aux gens qu'il était venu pour régler les réclamations et pour obtenir d'eux des déclarations qui le mettraient en position de leur donner les lettres patentes auxquelles ils avaient droit. C'était le prétexte. M. Pearce est allé plus loin. Il ne s'est pas contenté de prendre des témoignages; mais il en a pris qui étaient de nature à exonérer le gouvernement de tout blâme pour avoir concédé à la compagnie de colonisation les terres qui se trouvaient effectivement en la possession des colons. Nous avons par-devant nous les témoignages qu'il a recueillis. Il s'est fait donner des déclarations solennelles qui ont été soumises à la Chambre. Le gouvernement s'en est servi pour essayer d'établir qu'il ne méritait aucun blâme dans cette affaire, et que, quelle qu'eût été la cause de l'insurrection, ces métis n'avaient pas de griefs de ce chef, vu qu'ils n'avaient jamais connu l'existence de cette compagnie de colonisation. Tout le monde admettra qu'on ne peut accorder que fort peu d'importance à des déclarations préparées dans le but exclusif d'exonérer le gouvernement, recueillies par des agents du gouvernement et obtenues de gens qui étaient récemment en état d'insurrection, dont les parents l'étaient aussi, et qui sont exposés ainsi que leurs parents à l'emprisonnement et au châtimement. Tout le monde doit être frappé du fait que ces pauvres gens, ignorants et illettrés comme ils sont, doivent être une proie facile pour l'agent du gouvernement. Et nous avons la preuve de la chose.

J'ai la preuve en mains que quelle qu'ait été l'intention des agents, les attestations qui ont été soumises à la Chambre ne comportent pas la pensée que les métis avaient réellement dans l'esprit quand ils les ont signées. La nature des déclarations était connue dans l'endroit et dans le voisinage avant qu'elles arrivassent à Ottawa. On apprit là-bas que le sens des déclarations était que les gens n'avaient jamais entendu parler de la compagnie de colonisation, et que son existence ne leur avait jamais causé d'inquiétude. Un citoyen de Prince-Albert entendit parler de la chose, et sachant que c'était contraire à la vérité il se donna la peine de s'enquérir de l'affaire. J'ai la lettre qu'il a écrite le 17 février 1886, et qui dit :

Dans le mois de décembre dernier, William Pearce, ci-devant commissaire des terres, arriva ici dans le but ostensible de faire arpentier l'établissement français en lots de rivière. Après être resté ici quelques jours, il partit pour l'établissement français, emmenant avec lui le colonel Sprout, notre registraire et tireurs de ficelle tory, et interprète. Sa principale ou unique destination était la paroisse de Saint-Louis de Langevin, dans le district que détient la compagnie de colonisation de Prince-Albert. A son retour nous apprîmes qu'ils avaient obtenu une seule attestation des métis et autres personnes demeurant sur les terres de la compagnie, à l'effet qu'ils n'avaient jamais entendu parler de la compagnie de colonisation de Prince-Albert, qu'ils n'avaient jamais craint d'être chassés, et qu'ils n'avaient jamais été menacés de la chose, et que le

transfert du sol sur lequel ils étaient établis, à la compagnie, n'avait rien eu à faire avec la récente révolte. Sachant que cela était faux, je saisis la première occasion de m'entretenir avec un des métis résidents, sur ce sujet. Il m'apprit que le document leur avait été lu et qu'il était seulement censé comporter la déclaration qu'ils ignoraient l'existence de la compagnie avant de s'établir sur leurs terres, et qu'on leur a fait comprendre que la signature du document était une mesure préliminaire nécessaire à l'obtention de leurs lettres patentes. Plusieurs d'entre eux s'étaient fixés sur leurs terres avant l'existence de la compagnie. Croyant que le document, quel qu'il fût, était préparé pour les fins politiques et qu'un pareil document n'avait aucune valeur politique, je conclus que son caractère véritable était plus conforme à la rumeur; et incapable de trouver quelqu'un qui l'eût lu lui-même, j'envoie l'attestation suivante signée par tous ce qu'on a pu trouver de métis qui avaient signé l'autre dans le district.

J'ai aussi des attestations qui ont été signées dans le temps, mais avant de les lire je vais faire voir la nature des déclarations recueillies par M. Pearce. Je vais en prendre une comme échantillon :

Ai entendu dire que cette terre était dans la limite de la concession d'une compagnie de colonisation, mais aucun employé de cette compagnie ne l'a jamais dit à moi, ni je crois, à aucun membre de ma famille, car j'aurais appris la chose. Le fait que cette terre était dans la concession d'une compagnie de colonisation n'a jamais causé à mon père, à mon frère, à ma sœur ni à moi aucune inquiétude, car nous avons toujours cru que nous pourrions arriver à faire notre inscription comme nous le désirions.

Assermentée devant moi au township 45, rang 24, O. deuxième méridien, ce neuvième jour de décembre 1885, après avoir d'abord été lue et expliquée au déposant, et il a paru la comprendre parfaitement.

(Signé) WM. PEARCE,
Surintendant.

(Signé)
SOLOMON BOUCHER.

M. WHITE: L'honorable député prétend-il que les autres déclarations sont comme celle-là ?

M. LAURIER: Oui, pour ce qui touche à la compagnie de colonisation. Je le crois; mais si je suis dans l'erreur, on pourra me rectifier. Il doit être manifeste que cette population illettrée, du moment qu'elle a appris que ses terres avaient été cédées à une compagnie de colonisation, elle qui demandait depuis des années des lettres patentes sans pouvoir les obtenir, doit s'être trouvée très mal à l'aise. Cependant on fait jurer à ces gens que, bien qu'ils connaissent la chose, ils n'ont éprouvé aucun malaise. Voici la déclaration dont j'ai parlé :

Nous soussignés, résidents de l'établissement métis situé sur la branche sud de la rivière Saskatchewan, dans les territoires du Nord-Ouest, déclarons par les présentes : que M. William Pearce, commissaire des terres fédérales, lors de sa visite à notre colonie au mois de décembre 1885, nous a présenté à signer un document qu'on a dit contenir seulement la déclaration que nous ne connaissions rien de l'existence de la compagnie de colonisation de Prince-Albert quand nous nous sommes établis sur nos terres. Comme dans la plupart des cas nous occupions nos terres longtemps avant la formation de cette compagnie, nous avons signé le document, prenant sa parole que le contenu était ce qu'il nous disait. Mais nous avons appris depuis avec beaucoup de surprise que le papier faisait déclarer que nous n'avions pas entendu parler de la compagnie avant l'insurrection du printemps de nier et que nous ne connaissions rien de la rumeur disant que nos terres allaient nous être enlevées et que la formation de la compagnie et la concession qu'on lui a faite des terres de notre canton n'avait rien eu à faire avec la création des troubles chez nous. Si une telle déclaration est dans le document que nous avons signé, nous avons été complètement trompés sur sa signification, car nous savions tous fort bien avant la prise d'armes qu'il y avait une compagnie qui prétendait avoir droit à la propriété de nos terres et de nous chasser de nos foyers, et nous étions même poussés à croire la chose par le fait que le gouvernement a manqué de nous donner le titre légal à la propriété des terres que nous occupions depuis si longtemps. Le seul point que nous ignorions complètement était l'étendue du territoire nôtre qui a été ainsi concédée, et c'est la crainte que nous avions tous de perdre nos foyers qui a été une des plus grandes causes de malaise parmi nous.

Ceci est signé par Charles Boucher, Moïse Bremner, Elzéar Swain, Napoléon Boyer, Modeste Laviolette, William Bremner, Alexander Bremner, Joseph Bremner, Baptiste Boyer, William Bruce, Salomon Boucher. A cela est annexée la déclaration suivante :

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest,
Prince-Albert.

SAVOIR :
Je, Charles E. Boucher, cultivateur de Saint-Louis de Langevin, dans les Territoires du Nord-Ouest, déclare solennellement que j'étais présent.

M. LAURIER

et que j'ai vu le document ci-inclus dûment signé par Moïse Bremner, Elzéar Swain, Napoléon Boyer, Modeste Laviolette, William Bremner, Alexander Bremner, Joseph Bremner, Baptiste Boyer, William Bruce et Salomon Boucher;

2. Que les personnes ci-dessus nommées résident dans la paroisse de Saint-Louis de Langevin.

Et je fais cette déclaration solennelle, etc.

Déclaré devant moi, à Prince-Albert, dans les Territoires du Nord-Ouest, ce 16^{me} jour de février A. D. 1886.

ARTHUR P. LIFTON,
Notaire public.

CHARLES BOUCHER.

M. WHITE (Cardwell): Est-ce que ce document est une déclaration assermentée, ou est-il seulement attesté ?

M. LAURIER: C'est une déclaration faite sous serment.

M. WHITE (Cardwell): Le document même n'est pas fait sous serment.

M. LAURIER: Non. L'honorable ministre a aussi parlé du correspondant du *Globe*. Le correspondant du *Globe* ne fait que corroborer ce qui est dit dans ces déclarations; Je donne seulement les détails pris par le fonctionnaire quand cette déclaration a été faite. Il peut être intéressant de parler de l'entrevue du correspondant du *Globe* avec William Bremner, métis écossais.

Vous êtes sur les terres de colonisation de Prince-Albert, je crois ?

A la vérité je ne sais guère sur quelle terre je suis; les uns nous disent que nous sommes sur les terres de cette compagnie, les autres que nous ne le sommes pas. Nous ne savons pas lire, et à l'exception de deux ou trois nous ne comprenons pas l'anglais. Nous ne connaissons rien ou peu de chose du monde extérieur. Les journaux et les livres nous sont de peu d'usage, et peu d'étrangers visitent cette localité.

Un de vos visiteurs a été M. Pearce ?

Oui, il était ici en décembre dernier, je crois. Il était accompagné de Dunc, agent des terres, et de quelques autres. Il m'apportait un papier à signer.

Est-ce que ce papier vous demandait de dire que vous ne connaissiez rien de la compagnie de colonisation de Prince-Albert avant la visite de Pearce ?

Oui.

Vous êtes bien sûr ?

Oui.

Avez-vous compris ce qui vous a été lu sur ce papier ?

Il y a des choses que j'ai comprises et d'autres que je n'ai pas comprises.

Pourquoi avez-vous signé ce que vous ne pouviez ni lire ni comprendre ?

On m'a dit que je ferais bien de signer, et, pour vous dire la vérité, je craignais qu'il m'arrivât pis si je ne signais point. Que pouvons-nous faire contre le gouvernement ? Rien.

Voilà la vraie raison qui explique pourquoi ces déclarations ont été signées. Il est clair que ces gens avaient entendu parler de la compagnie. Son existence était bien connue dans le Nord-Ouest, et du moment qu'elle était connue, les gens qui avaient envoyé tant de requêtes pour obtenir des lettres patentes qu'ils n'ont pas eues, étaient dans l'inquiétude; et je crois que ça été là une des causes de la rébellion. Je n'en dirai pas plus pour le moment sur le sujet. Je regrette qu'il ne soit pas venu plus tôt. Je sais que l'honorable député qui a présenté la motion a attendu de jour en jour la production des papiers qui ont été promis et qui n'ont pas encore été produits au moment où nous touchons aux dernières heures de la session.

M. AMYOT: Je ne me propose pas de faire un discours, mais je crois que c'est mon devoir et mon droit d'expliquer le vote que je vais donner. Je ne puis approuver tout ce qui a été dit de ce côté-ci de la Chambre sur cette question. Je ne pense pas que le député de Québec soit allé assez loin quand il a parlé en faveur des métis, et je crois que l'auteur de la motion est allé trop loin en la présentant. Lorsqu'en 1867 il s'est agi de faire entrer le Nord-Ouest dans la Confédération, les deux Chambres ont présenté une requête à Sa Majesté, et dans cette requête il était dit :

Que dans le cas où le gouvernement de Sa Majesté consentirait à transférer au Canada le droit de juridiction et de contrôle sur la dite région, le gouvernement et le parlement du Canada seront prêts à prescrire que les droits légaux de toute corporation, compagnie ou individu, se trouvant dans ses limites, seront respectés et placés sous la protection des tribunaux ayant juridiction compétente.

Et de plus, que lors du transfert des territoires en question au gouvernement canadien, les prétentions des tribus sauvages à recevoir une compensation pour les terres requises pour les fins de colonisation seront considérées et traitées conformément aux principes équitables sur lesquels la couronne anglaise s'est toujours appuyée dans ses relations avec les aborigènes.

Puis, il y a une résolution en 1859, signée par sir Stafford Northcote, sir George E. Cartier et l'honorable William McDougall, dans laquelle il était dit :

Il est entendu que toutes les prétentions des sauvages à recevoir une compensation pour les terres requises pour les fins de colonisation seront réglées par le gouvernement canadien, en communication avec le gouvernement impérial, et que la compagnie sera soulagée de toutes responsabilités à leur égard.

A une réunion des délégués il fut résolu encore :

Que lors du transfert des territoires en question au gouvernement canadien, il sera du devoir du gouvernement de prendre des mesures convenables pour la protection des tribus sauvages dont les intérêts et le bien-être se trouvent impliqués dans le transfert.

En 1869, l'adresse suivante à la reine fut signée par l'Orateur de la Chambre des communes et l'Orateur du sénat :

Que lors du transfert des territoires en question au gouvernement canadien, il sera de notre devoir de prendre les mesures nécessaires pour la protection des tribus sauvages dont les intérêts et le bien-être se trouvent impliqués dans le transfert, et nous donnons autorité et pouvoir au gouverneur, en conseil de voir à tous les détails jugés nécessaires pour remplir les termes et les conditions de la convention ci-dessous.

L'acte du conseil qui fut passé, le traité de transfert contenait ces mots mêmes. Il a donc été bien entendu, ici et en Angleterre, qu'il serait du devoir du gouvernement canadien de donner aux tribus sauvages toute la protection possible. Quand les territoires du Nord-Ouest sont entrés dans la Confédération, le gouvernement d'alors, et tous les gouvernements qui l'ont suivi, ont semblé oublier leur devoir envers les métis. Je ne puis pas plus approuver les actes du gouvernement actuel que ceux de ses prédécesseurs à cet égard. Je ne parle pas des sauvages en ce moment, parce que la question a été déjà discutée. Je borne mes remarques aux métis. Nous prétendons que les métis ont droit à leur homestead et à leurs préemptions, et s'ils n'en sont pas satisfaits, ils peuvent chercher quelque autre chose. Je soutiens que cela n'est pas seulement injuste, mais que le gouvernement savait la chose; et quand il leur a donné du scrip, c'était une pure farce. Il abandonnait tout simplement les terres du Nord-Ouest gratuitement à des spéculateurs venus d'autres pays, sous prétexte de reconnaître les droits des métis. Je n'en veux pas d'autre preuve que ce qui a été dit à la session dernière dans cette honorable Chambre. Si on prend les *Débats* du 6 de juillet, on voit que le *leader* de la Chambre a dit :

L'archevêque Taché a recommandé ne pas abandonner le titre de propriété aux métis pendant trois générations. Le conseil voulait qu'on le gardât pendant dix ans. Que devait faire le gouvernement? Allez, prenez vos 160 acres; prenez votre préemption pour 160 acres de plus, et vous serez dans la situation des blancs; vous aurez vos lettres patentes au bout de trois ans, quoi qu'aient dit l'archevêque ou le conseil du Nord-Ouest. Nous, gouvernement du Canada, avons plus de confiance dans les métis que leur archevêque et leur conseil même. Nous disions: Nous vous donnons la terre; occupez-la, cultivez-la, vivez dessus, soyez-y heureux, et, au bout de trois ans, vous aurez 160 acres, et vous serez libres et indépendants, propriétaires en franc-alleu, agriculteurs, hommes libres dans le Nord-Ouest. Vous ne serez pas sujets de ce gouvernement paternel qui vous a été recommandé par vos propres amis du Nord-Ouest.

Enlever aux métis leur gouvernement paternel; leur enlever le droit de demeurer sur de grandes réserves où ils auraient pu vivre comme une seule famille. Leur enlever le droit que nous ne refusons à personne, pas même peut-être à un Chinois, d'avoir 160 acres de terres; les exposer aux agressions des arpenteurs qui voulaient arpenter leurs propriétés et aux agressions des sociétés de colonisation; les exposer aux insultes qu'ils ont constamment reçues des blancs; leur enlever leurs moyens d'existence sans leur donner les avantages de la civilisation et de l'éducation que nous avons, les abandonner à la prairie.....je dis que ce n'est pas là le sens du traité dans lequel il était stipulé pour eux plus de protection et de compensation de notre part. Je dis

que le gouvernement le savait; et pour le prouver je n'ai qu'à citer à la page suivante :

Le métis nomade élevé pour la chasse, n'ayant que sa cabane à réparer pour la morte saison où il n'y a pas de gibiers.....de quel avantage était pour lui 160 ou 240 acres de plus? D'aucun, mais cela était d'un grand usage aux spéculateurs qui l'exploitaient et qui lui disaient qu'il souffrait.

Le gouvernement savait quel serait le résultat; il connaissait l'existence des spéculateurs :

• Oh! comme il souffrait terriblement; il était livré à la ruine, à la destruction, à la faim, parce qu'il n'avait pas 240 acres dans quelque autre endroit, ou du scrip, qu'il aurait pu vendre pour \$50! Non, M. l'Orateur; toute l'affaire est une farce.

Oui, c'est une farce du commencement à la fin. C'est une farce de dire que vous avez rempli vos obligations en donnant du scrip aux métis. Nous savons qu'à la suite de la commission qui distribuait le scrip, il y avait des spéculateurs terriens, ayant de l'argent dans leur gousset, et muni de whisky afin que du moment que le métis aurait son scrip ils pussent le liquer. Voilà la façon dont le trésor a souffert et dont les métis ont perdu leur scrip et sont demeurés pauvres, soustraits à cette protection paternelle à laquelle ils avaient droit:

Maintenant, M. l'Orateur, au dernier moment nous avons fait des concessions, et nous l'avons fait par amour de la paix.

Eh bien, M. l'Orateur, il était trop tard pour faire des concessions par amour de la paix; nous aurions dû faire la chose auparavant; nous aurions dû redresser d'abord les torts dont ils souffraient. Quand nous avons vu qu'il y avait des plaintes, que les requêtes se multipliaient dans le pays, le gouvernement aurait dû leur envoyer quelques amis, comme il le fait aujourd'hui. Si le gouvernement avait fait alors ce qu'il fait maintenant, il n'y aurait pas eu guerre, et si, au lieu de la police, on avait dépêché vers les métis des gens parlant leur langue, et qu'ils n'auraient pas considérés comme leurs ennemis, nous aurions épargné une dépense de \$10,000,000 et la perte de 200 à 300 vies.

Le gouvernement savait, mon honorable ami sir David Macpherson, le ministre de l'intérieur, savait que nous n'agissions pas dans l'intérêt des métis en leur accordant du scrip, en leur donnant des terres. Nous avons essayé, après avoir consulté hommes après hommes, expert après expert, de trouver ce qu'il y avait de mieux pour le pays, et nous avons trouvé que tout le monde, sans exception, était opposé à l'idée de donner du scrip et des lettres patentes immédiatement aux métis. Mais une agitation a eu lieu, et l'honorable député a poussé des clameurs, parce que Riel avait été amené au pays.

Je tiens pour admis par le gouvernement qu'aucune justice n'a été rendue aux métis, et je considère qu'il est obligé de voir à ce qu'ils soient mieux traités et à ce qu'une compensation raisonnable leur soit accordée pour les terres dont ils ont été chassés. Voilà la portée que je veux donner à mon vote. La faute du gouvernement consiste en ce qu'il a choisi trop d'étrangers pour s'occuper des sauvages et des métis. Si, au lieu de ces gens-là, il avait choisi des fonctionnaires connus du pays et dans lesquels le pays aurait eu confiance, les atrocités perpétrées dans le Nord-Ouest n'auraient pas eu lieu. Je crois que le gouvernement a réellement l'intention de rendre justice aux sauvages. Je crois qu'il comprend que la population blanche ne peut prendre possession du Nord-Ouest sans donner en retour une compensation; je crois aux sentiments d'humanité du gouvernement, mais il a été tout à fait malheureux dans le choix de ses employés.

La conséquence a été la rébellion, et les métis ont été tués ou ruinés. Je puis le prouver, et c'est là la portée que j'é veux donner à mon vote. Je ne me propose pas de blâmer le gouvernement pour tout ce qu'il a fait au Nord-Ouest. Nous avons pris possession du pays et nous l'avons ouvert aussi rapidement que possible. J'ai souvent entendu l'opposition reprocher au gouvernement de l'avoir ouvert trop rapidement; mais je crois qu'en cela le gouvernement a agi avec sagesse. Sur la question du chemin du Pacifique et sur le système général d'arpentage en faisant une excep-

tion pour l'application du système à ceux qui étaient déjà sur leurs terres et avaient des droits acquis—j'approuve la politique générale du gouvernement au Nord-Ouest, et je ne pourrais approuver aucun gouvernement qui n'adopterait pas une politique semblable. Mais, dans le sens que j'ai indiqué et pour les raisons que j'ai données, je vais voter en faveur de la motion.

M. ARMSTRONG : A cette heure avancée, je ne retiendrai pas la Chambre plus de deux ou trois minutes. Si j'ai bien compris le ministre de l'intérieur, il a dit que, pour ce qui est de la demande faite par les métis d'avoir des lots de 10 chaînes de largeur le long de la rivière, le gouvernement avait compli à leur demande.

M. WHITE (Cardwell) : Partout où se trouvaient des colons occupant de pareilles terres, le système des lots de rivière a été appliqué. Là où il n'y avait pas d'établissements, virtuellement, comme à Saint-Louis de Langevin, nous avons fait l'arpentage ordinaire.

M. ARMSTRONG : C'est précisément ce que j'ai compris. Un des grands griefs des métis, c'est qu'on ne faisait pas droit à leur demande d'avoir des lots arpentés comme au Manitoba et à Prince-Albert. Qu'ils aient eu tort ou raison dans le choix de l'arpentage, c'est celui qu'ils avaient toujours eu, et le gouvernement aurait dû le leur accorder. J'appellerai l'attention de la Chambre sur un rapport fait au département, en mars 1882, par M. Duck. Voici :

MONSIEUR,—Comme la majorité des colons sur la branche sud de la Saskatchewan, dans le voisinage de Saint-Laurent, ont pris leurs terres avant l'arpentage, avec des fronts de petite largeur, comme les lots de rivière dans d'autres parties du district, et vu les difficultés qui s'élèveront probablement dans ce bureau pour délimiter ces lots conformément à l'arpentage par sections, à la demande de plusieurs colons ainsi situés, j'ai l'honneur de demander s'il est possible d'arpenter de nouveau ces sections en lots de rivière sur un plan semblable à celui adopté à Prince-Albert, aucun de ces lots n'ayant encore été inscrits au bureau d'ici.

Le 4 septembre de la même année, Gabriel Damont et 46 autres envoyèrent une requête au département, dans laquelle il était dit :

Dans notre anxiété nous faisons appel à votre sentiment de justice comme ministre de l'intérieur, et vous demandons de nous rassurer promptement, en donnant instruction de ne pas nous troubler sur nos terres, et que le gouvernement nous accorde le privilège d'être considérés comme occupants de sections portant des numéros pairs, puisque nous occupons ces terres de bonne foi. Ayant habité pendant si longtemps ce pays comme ses maîtres, et l'ayant si longtemps défendu contre les sautages au prix de notre sang nous considérons que nous n'exigeons pas trop du gouvernement en demandant qu'il nous permette d'occuper nos terres en paix et qu'il fasse exception à ses règlements en donnant aux métis du Nord-Ouest des concessions gratuites de terres. Nous vous demandons aussi de faire arpenter les lots le long de la rivière en leur donnant dix chaînes de long et deux milles de profondeur, ce mode de partage étant depuis longtemps en usage dans le pays. Cela nous permettrait de connaître plus facilement les bornes de nos différents lots.

Voici ce qu'a répondu le département aux lettres de M. Duck. D'abord cette lettre a été écrite le 21 septembre, le même mois dans lequel cette requête fut envoyée au département :

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du ministre de l'intérieur d'accuser réception de votre lettre du 11 mars dernier, déclarant que vous avez été prié par un certain nombre de colons du voisinage de la paroisse de Saint-Laurent de savoir du département s'il était possible de faire un nouvel arpentage de leurs lots de rivière, et de nous informer que le gouvernement n'a pas l'intention de faire faire un nouvel arpentage. Naturellement, on pourra obtenir toute subdivision différant du système rectangulaire quand les terres viendront en leur possession. Vous voudrez donc, en conséquence, communiquer cette décision aux intéressés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. M. BURGESS,
Secrétaire.

Puis, le 13 octobre, je trouve ce qui suit :

J'ai reçu instruction du ministre de l'intérieur d'accuser réception, par votre entremise, d'une requête, datée le 19 ult., de 47 métis français, au sujet de certaines terres sur la Saskatchewan, dans le district de Prince-Albert, sur lesquelles ils se sont établis.

En réponse, je reçois instruction d'informer les pétitionnaires que quand le temps opportun sera venu on s'occupera du cas de chaque colon de bonne foi d'après son propre mérite; mais pour ce qui est de l'arpen-

M. AMYOT

tage des terres en question, toutes les terres du Nord-Ouest seront arpentées d'après le système actuellement en vigueur.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
LINDSAY RUSSELL,
Sous-ministre de l'intérieur.

Cette réponse a été faite après différentes demandes. Et maintenant, le 23 décembre 1884, trois mois juste avant la révolte, le major Crozier a employé un nommé S. Gagnon à recueillir des renseignements au sujet de l'agitation, et il fit rapport au major Crozier :

Autant que je puis voir, les principaux griefs des métis c'est qu'ils craignent que le gouvernement n'approuve pas la façon dont ils sont convenus entre eux de prendre leurs homesteads—dix chaînes de large sur la rivière par deux milles de profondeur.

Cependant le ministre vient nous dire que cette division par lots étroits a été respectée. Pour rendre le cas encore plus fort, un mois après l'explosion de la révolte et après la perte de plusieurs vies, un des commissaires délégués écrit au gouvernement :

Nous proposons de donner à chaque occupant métis sur le lac 160 acres de homestead gratuitement, lui permettant de garder ceux qui font front sur le lac ou sur la rivière actuellement occupés—

Non gratuitement, rappelez-vous, mais : sur paiement de \$1 l'acre d'ici à deux ans, les lettres patentes pour le tout devant être retenues jusqu'à ce que le paiement soit effectué; les cas sont rares et la superficie petite, mais la concession fera du bien. Le sentiment ici est actuellement très satisfaisant.

Voici la réponse à cela :

Votre proposition au sujet du bornage étroit des fronts de lots de rivière est approuvée. Vous devez déclarer que la superficie de chaque lot n'excédera pas quarante acres, pour prévenir des inconvénients dans d'autres parties du pays.

Cela est signé par le ministre de l'intérieur, et cependant il vient nous dire que là où les gens occupaient de ces lots étroits, leurs établissements ont été respectés. Quand la révolte s'est déclarée on n'avait pas fait plus que leur vendre quarante acres à \$1 l'acre et leur donner peut-être 160 acres à une distance de plusieurs milles. En présence de ces documents, je laisse à la Chambre à juger de la valeur qu'on peut attribuer aux déclarations du ministre.

La Chambre se divise sur l'amendement (M. Mills).

POUR :
Messieurs

Allen,	Edgar,	Lister,
Amyot,	Fairbank,	Livingston,
Armstrong,	Fisher,	Mills,
Auger,	Forbes,	Mitchell,
Bain (Wentworth),	Geoffrion,	Mulock,
Bergeron,	Gigault,	Paterson (Brant),
Bernier,	Gillmor,	Platt,
Blake,	Glen,	Rinfret,
Bourassa,	Guay,	Somerville (Brant)
Cameron (Middlesex),	Gunn,	Somerville (Bruce),
Campbell (Renfrew),	Harley,	Springer,
Cartwright (Sir Richard)	Holton,	Sutherland (Oxford),
Ossey,	Innes,	Trow,
Casgrain,	Kirk,	Vail,
Charlton,	Landerkin,	Watson,
Desjardins,	Langelier,	Weldon,
Dupont,	Laurier,	Wilson.—51.

CONTRE :
Messieurs

Allison,	Foster,	McNeill,
Bain (Soulanges),	Grandbois,	Massue,
Baker (Missisquoi),	Hesson,	Montplaisir,
Barker,	Hickey,	O'Brien,
Beaty,	Hilliard,	Orton,
Benoit,	Hurteau,	Paint,
Blondeau,	Jamieson,	Paterson (Essex),
Bourbeau,	Jenkins,	Pruyn,
Cameron (Inverness),	Kaulbach,	Reid,
Cameron (Victoria),	Kilvert,	Riopel,
Campbell (Victoria),	Kinney,	Robertson (Hastings),
Carling,	Kranz,	Royal,
Caron (Sir Adolphe),	Landry (Montmagny),	Shauly,
Chapleau,	Langevin (Sir Hector),	Small,
Costigan,	Lesage,	Spronle,
Coughlin,	Macdonald (King),	Tassé,
Daly,	Macdonald (Sir John),	Temple,

Daoust,	Macmillan (Middlesex),	Thompson,
Dawson,	McMillan (Vaudreuil),	Vanasse,
Desaulniers (St. M'rice),	McCallum,	Ward,
Dickinson,	McDongald (Picton),	White (Cardwell),
Dundas,	McDongall (C. Breton),	White (Hastings),
Ferguson (Leeds & Gren),	McGreery,	Woodworth.—71.
Fortin,	McLellan,	

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois dire que l'on espère que Son Excellence prorogera le parlement à cinq heures aujourd'hui. Quand la Chambre ajournera, je proposerai que l'ajournement dure jusqu'à onze heures ce matin.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a certains items que je de me propose pas de discuter maintenant; mais je dois réserver le droit de les discuter lors du concours si quelqu'un désire le faire. Cela est bien compris.

M. McLELAN: Oui.

Législation, divers \$3,678 78

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sur la motion de qui est faite cette augmentation de salaire aux employés de la bibliothèque?

Sir HECTOR LANGEVIN: Du comité mixte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Car plusieurs de ces augmentations semblent dépasser considérablement ce qu'on payait auparavant. Autrefois nous achetions 300 exemplaires de ce *Dominion Annual Register*, et je crois que c'est bien suffisant. Vous paraissent en ajouter 100 sans rime ni raison.

M. CAMERON (Middlesex): Je crois qu'un seul exemplaire de cet ouvrage serait encore de trop. Il est écrit par un homme déjà à l'emploi du gouvernement, et je ne pense pas que nous devions lui payer autant d'argent pour un pareil travail.

M. AUGER: Voici un item pour 150 exemplaires de la procédure parlementaire de M. Faucher de St. Maurice. Qu'est-ce que le ministre connaît de ce livre?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est un livre sur la procédure et le gouvernement parlementaire, ouvrage de consultation très utile.

M. AUGER: J'en ai un exemplaire ici; il ne contient que le rapport des décisions de l'Orateur de l'Assemblée législative de Québec. Il est imprimé en deux langues, dont l'une est supposée être la traduction de l'autre. Dans quelques endroits, l'anglais diffère totalement du français; et lorsqu'en anglais la décision de l'Orateur est contraire à la motion, la traduction française la rend favorable à la motion. Il y a plusieurs exemples de la chose. Dans un endroit, la décision est rendue par M. Chapleau, à Québec. Je ne sache pas que M. Chapleau ait jamais été Orateur de l'Assemblée législative de Québec.

M. LANGELIER: Il parlait beaucoup, mais il n'était pas Orateur.

M. AUGER: À la page 305 l'édition française dit: "L'Orateur décide que l'amendement est dans l'ordre"; dans l'anglais on lit: "L'Orateur décide que l'amendement n'est pas dans l'ordre." Dans quelques cas il parle du président en français en l'appelant Orateur, et en anglais *Chairman*, pendant que dans dans d'autres le *Chairman* devient "M. le Président." Dans un endroit il parle de l'Orateur *rising*, en français il dit: "l'Orateur se lève" et en anglais "l'Orateur a soulevé." Je ne sais pas ce qu'il a "soulevé." Il doit avoir soulevé quelque chose.

221

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il a soulevé \$750.

M. AUGER: Puis à la page 505, la décision en français est juste le contraire de celle donnée en anglais. Le français dit "l'Orateur décide contre l'objection," et en anglais "l'Orateur maintient l'objection." Et l'on nous demande de payer \$5 le volume pour ce travail si utile. Même s'il était bien traduit, de quel usage serait-il ici comme livre de consultation? Est-ce que notre Orateur l'accepterait comme autorité? Je ne pense pas, M. le Président, que vous l'accepteriez comme autorité; vous iriez chercher vos autorités plus haut que dans l'Assemblée de la province de Québec. Le livre est rempli de citations des procédures de la Chambre d'assemblée de Québec, traduites quelque fois de l'anglais et quelque fois du français. Je n'ai fait qu'examiner quelques pages du livre; mais si un cultivateur ignorant comme moi y trouve autant de fautes, je pense que le ministre en trouverait beaucoup plus.

M. BLAKE: Que va-t-on faire de 120 exemplaires de ce livre étonnant? Ne vaudrait-il pas mieux le brûler, après ce que nous venons d'entendre? Car ce serait une disgrâce de l'avoir dans notre bibliothèque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est absurde que le livre ne s'occupe que des décisions rendues dans une seule législature provinciale.

M. DESJARDINS: Les décisions de l'Assemblée de Québec doivent naturellement être peu conformes aux décisions de ce parlement-ci. Je n'ai pas vu le livre, mais les deux parlements sont censés suivre les mêmes règles de procédures, et alors les décisions rendues par l'Orateur de Québec doivent être aussi bonnes que celles rendues ici, attendu qu'il est censé s'appuyer sur la même autorité. Il va de soi que si la traduction est telle qu'on le dit, elle devrait être corrigée dans une autre édition.

M. BLAKE: Mon honorable ami remarquera que si lui, dans sa propre langue, ou quelques autres députés moins familiers que lui avec cette langue, cite en français une décision de l'Orateur en faveur d'une objection, et que moi, qui lit le texte anglais, je trouve que la décision est contraire à l'objection, je crois qu'alors le livre pourrait créer plus de confusion qu'il n'en pourrait faire disparaître.

M. DESJARDINS: Ce serait à l'Orateur à décider en dernier ressort.

M. BLAKE: Je crois que la vraie conclusion à tirer de tout ceci, c'est que M. Faucher de Saint-Maurice est un conservateur éminent, partisan des ministres, et que c'est un petit tripotage pour lui payer \$750.

M. LISTER: La Chambre n'a jamais demandé ce livre et nous n'en avons pas besoin.

M. BLAKE: Voici une autre traduction à la page 430: "L'Orateur déclare que le sous-amendement est dans l'ordre," et l'anglais dit "l'Orateur décide qu'il n'est pas dans l'ordre." Voici donc une décision qui convient à tout le monde. Si un député désire trouver qu'une motion particulière est dans l'ordre, tout ce qu'il a à faire c'est de lire la page de gauche; et s'il veut qu'elle soit contraire au règlement, il lit la page de droite, et il a ce qu'il lui faut. C'est un ouvrage admirable.

M. MITCHELL: Je pense que dans les circonstances le ministre ferait bien de retirer le crédit, ou de le laisser en suspens jusqu'à demain.

M. McLELAN: Que le crédit reste en suspens.

M. BLAKE: Je demande encore ce que nous allons faire des exemplaires. Si l'on insiste sur le crédit je proposerai que ce soit à la condition qu'on les brûle.

M. DESJARDINS: Il peut y avoir quelques erreurs de traduction, mais c'est réellement un livre de valeur—et les

ministres qui ont inscrit ce crédit devraient le savoir. Il pourrait être utile aux membres français de cette Chambre.

Ordonné que le crédit reste en suspens.

Exposition coloniale et indienne de Londres..... \$50,000

M. PATERSON (Brant): Les journaux ont dit que malheureusement pour notre pays, une forte quantité de nos produits envoyés à l'exposition ne sont pas arrivés à temps pour l'ouverture. J'espère que ces rapports ne sont pas exacts. Lorsque la Chambre à la dernière session a voté le crédit, c'était avec l'intention que l'exposition fût honneur au Canada. Il est pitoyable que, grâce à la négligence ou à la mauvaise administration du département canadien, notre exposition n'ait pas été complétée pour l'ouverture. J'espère que le ministre est en état de dissiper les doutes à ce sujet.

M. CARLING: Je puis assurer l'honorable député qu'il n'y a pas eu de négligence dans le département. Une très grande quantité de produits a été expédiée: une certaine proportion a été retardée sur le chemin de fer, ce que le gouvernement ni le département ne pouvait empêcher. La dernière expédition est partie d'Halifax le 4 mai—pour arriver à Londres vers le 16. On a d'abord annoncé que l'exposition s'ouvrirait le 15 mai, et ensuite la date fut fixée au 4. L'exposition a été ouverte plus tôt qu'on ne se proposait d'abord. Nous sommes informés que l'exhibition de nos produits est très bonne et que tout est maintenant en place.

M. PATERSON (Brant): Deux semaines en retard. Le ministre sait-il quelle proportion de tous les produits exposés a été retardée?

M. CARLING: Moins d'un tiers.

M. PATERSON (Brant): Était-ce dans la plupart des branches?

M. CARLING: Oui.

M. PATERSON (Brant): Alors c'était incomplet pour toutes nos branches d'industrie, ou du moins pour un grand nombre.

M. CARLING: Il y en a une forte quantité qu'on n'a pu transporter à bord du navire. De lourdes machines ont dû être mises sur le pont. L'honorable député verra que toutes les marchandises ont été livrées d'une façon satisfaisante et que tout est maintenant en place.

M. PATERSON (Brant): Je suis heureux de voir qu'on a remédié au mal; mais tout le monde regrette profondément qu'après avoir dépensé des dizaines de milliers de dollars notre exposition ait subi de tels contretemps. Je dis cela sans vouloir accuser le ministre. S'il y a eu négligence ou retard, cela mérite censure. Mais laissant cela de côté, il est profondément à regretter que la chose soit arrivée.

M. CARLING: L'exposition s'est ouverte le 4 mai et continuera jusqu'au 5 novembre. La quantité de produits envoyés à cette exposition est quatre fois plus grande que celle envoyée à n'importe quelle exposition précédente. Si l'on considère que plus de 3,000 tonnes de produits de toutes sortes et de toutes les parties du pays ont été expédiées, nous ne devons pas être blâmés si tout s'est trouvé en place deux semaines après l'ouverture.

M. PATERSON (Brant): Mon opinion est tout à fait différente. L'argent a été voté il y a un an. Nous avons exposé à Anvers, et l'on nous a dit que bien que cette exposition nous fit honneur, ce n'était rien comparé à ce que nous ferions à l'exposition coloniale. On avait l'intention que le Canada figurât au premier rang à cette exposition. L'argent a été libéralement voté. Des commissaires furent nommés dans tout le pays, et le Canada aurait dû faire un complet étalage à l'ouverture. Je répète que cela est profondément à regretter. Je ne veux censurer personne, et cependant je

M. DESJARDINS

pense que quelqu'un mérite censure. Nous avons pleinement le temps; et la seule excuse fournie par le ministre, c'est que l'exposition a été officiellement ouverte 10 ou 11 jours plus tôt que la date annoncée. Mais est-ce que le gouvernement n'a pas appris ce changement à temps pour faire un effort suprême?

M. CARLING: Le département a pris toutes les précautions. Dans l'expédition de grandes quantités de produits par chemin de fer en hiver, alors que les encombrements de neige se produisent et que les navires ne peuvent prendre une aussi grande quantité de produits qu'on le voudrait, les retards ne peuvent être évités. Je répète que le département a pris toutes les précautions, et il a donné instruction à tous les expéditeurs de livrer promptement les produits.

M. WATSON: Je vois par les journaux que le capitaine Clark se rend à l'Exposition pour représenter le Manitoba en vertu d'un arrangement entre le Manitoba et le Dominion. Quel est l'arrangement?

M. CARLING: Le gouvernement du Manitoba a fortement recommandé le capitaine Clark pour cette mission. Il a été envoyé par le gouvernement fédéral.

M. WELDON: Est-ce que le gouvernement local a été consulté?

M. CARLING: Non, je ne le crois pas.

M. WELDON: Je vois que M. Paine, un des rédacteurs du Sun de Saint-Jean, a été envoyé comme commissaire du Nouveau-Brunswick. Quel traitement reçoit-il?

M. CARLING: Cinq dollars par jour, ce qui couvre toutes les dépenses.

Pensions..... \$10,500 00

M. INNES: J'aimerais à savoir ce qu'on a fait à l'intention de ceux, par exemple, qui ont pris du service comme volontaires dans la police à cheval et qui ont été tués au Lac au Canard. Je sais que deux ou trois mémoires sont entre les mains du gouvernement à ce sujet. Je connais un de ces cas, vu que la famille du jeune homme dont je parle demeure dans mon comté. C'est le cas de Robert Middleton, qui a été tué au Lac au Canard. Bien que les arrêtés du conseil de l'an dernier ne s'appliquent pas à ces cas, je vois que le gouverneur en conseil peut s'en occuper d'une manière spéciale. Ce jeune homme était, dans une forte mesure, l'appui de sa famille. Son père et sa mère sont en vie, mais son père est très infirme. Je crois que tout ce que le gouvernement pourra faire pour alléger ce malheur sera approuvé par la Chambre et le pays.

Sir ADOLPHE CARON: Le gouvernement a décidé de traiter ces hommes comme les miliciens. Le cas dont parle et dont a déjà parlé l'honorable député a été référé à un autre département. C'est un des cas qui seront traités conformément à la décision du gouverneur en conseil au moyen d'un arrêté du conseil.

Milice..... \$22,542 00

M. CAMERON (Middlesex): Le ministre va-t-il expliquer ce crédit au sujet du drainage de la citadelle à Québec?

Sir ADOLPHE CARON: Ce travail était impérieusement demandé par la ville de Québec, vu que le drainage actuel était considéré comme dangereux pour la ville. Les autorités civiles ont fait plusieurs représentations, et nous avons rendu un arrêté du conseil par lequel j'ai reçu pouvoir de faire faire les travaux immédiatement. Ils ont été adjugés par contrat et on les exécute.

M. MULOCK: Quelle partie de la citadelle a été drainée? C'est une forte somme—\$16,000.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député, qui est allé à Québec, sait combien il est difficile, et dispendieux de

drainer la citadelle, vu la topographie. Il faut un long tuyau à mettre en communication avec l'égout principal de la ville, et il faut faire beaucoup d'excavation dans le roc. Le drainage a été commencé l'hiver dernier, temps considéré comme le plus favorable. Je crois cependant qu'il ne peut y avoir deux opinions sur ce point. On a commencé immédiatement après que ces rapports eurent été faits au département par les autorités municipales, vers décembre ou janvier.

M. LANGELIER : Je ne reproche pas au gouvernement cet ouvrage, car je crois qu'il est nécessaire. J'étais membre de la commission de salubrité quand on a appelé notre attention sur l'état abominable de la citadelle, qui mettait en danger, non seulement la vie des soldats, mais engendrait la diphthérie et d'autres maladies dans cette partie de la ville, habitée par des gens en moyens et l'un des endroits les plus salubres de la ville. Nous avons découvert qu'un des tuyaux de la citadelle traversait le sol et s'y perdait en cet endroit. Au lieu de demander des soumissions par la voie des journaux, ce qui aurait pu se faire en quelques jours, le gouvernement a adjugé les contrats à quelques-uns de ses amis qui n'avaient pas l'expérience de ces travaux. Chacun d'eux a eu une petite partie de l'entreprise à exécuter, et les prix payés ont été juste le double de ce que la ville de Québec avait donné pour des travaux absolument semblables et mêmes plus difficiles. Ces travaux se font à pas plus de 200 ou 300 pieds de ma maison, et pas plus de la moitié des excavations se fait dans le roc. La ville de Québec a payé \$1 du pied pour des travaux beaucoup plus difficiles que ceux que le gouvernement fait pour \$1.75 ou \$2 du pied. Le prétexte donné pour commencer les travaux, c'est qu'il fallait donner de l'ouvrage aux classes laborieuses, mais l'ouvrage n'a été que pour les travailleurs conservateurs; on en a refusé à un grand nombre d'autres. La première partie des travaux a été adjugée à un arrimeur du nom de Power; je le connais très bien. Quelque temps il troubla une assemblée des libéraux de Québec. Il n'y a pas un seul homme chargé des travaux qui comprenne la besogne. Je connais tous ces entrepreneurs, et ils n'auraient jamais accepté les contrats s'ils n'eussent été adjugés à des prix extravagants.

Sir ADOLPHE CARON : Quant à ce qui est de n'avoir pas demandé de soumissions pour les travaux, l'architecte de la ville de Québec a écrit pour dire qu'il fallait commencer les travaux immédiatement et sans délai. J'ai envoyé mon secrétaire pour hâter les choses autant que possible, et l'on a demandé des soumissions à un certain nombre d'entrepreneurs. L'honorable député dit que les travailleurs conservateurs seuls ont été employés. Si c'était le cas, je n'aurais fait que suivre l'exemple des libéraux lorsqu'ils étaient au pouvoir. Nous nous rappelons tous que pour les travaux des fortifications, il fallait que chaque homme eut un certificat afin d'avoir de l'emploi des entrepreneurs libéraux. Mais je nie que ce système ait été suivi dans ce cas-ci. L'honorable député, qui doit connaître la population de Québec, doit avoir oublié que quelques-uns des hommes employés étaient des partisans actifs de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier); naturellement on ne pouvait employer tout le monde. L'honorable député aurait dit que les prix payés étaient beaucoup plus élevés que ceux payés par la ville. Il sait qu'il est impossible de dire le juste prix d'après d'autres contrats. D'après les rapports qui m'ont été faits, les excavations étaient des plus difficiles qui avaient été entreprises à Québec. Connaissant Québec comme je le connais, je ne puis comprendre comment les excavations ont pu se faire ailleurs que dans le roc, depuis le commencement dans la Grande Allée jusqu'à la citadelle, et l'honorable député sait qu'à la citadelle il n'y a que du roc. Des soumissions ont été demandées, et dans chaque cas la plus basse a été acceptée. Il nous était impossible d'annoncer dans les journaux; mais nous avons fait soumissionner

plusieurs entrepreneurs. Quant à M. Power, il se peut qu'il soit arrimeur, mais il a déjà rempli plusieurs contrats à Québec, et le fait d'être arrimeur ne doit pas empêcher un homme de se rendre utile dans d'autres choses. Pour ce qui concerne M. Power, il a exécuté son contrat avec beaucoup de succès.

M. LANGELIER : Il ne fallait pas plus de temps pour annoncer dans les journaux que pour envoyer des lettres à ceux qui ont eu les contrats. Le gouvernement aurait dû écrire aux entrepreneurs qui sont dans l'habitude de faire ces sortes de travaux, et non à ceux qui ne le sont pas. On a envoyé trois tripoteurs. L'un est arrimeur, qui, à ma connaissance, n'a jamais exécuté de travaux semblables auparavant; un autre est charretier. Personne ne songerait à faire faire de l'excavation dans le roc par un homme accoutumé à charger des navires. Nous adresserions-nous à un charretier, quand il n'y a pas le temps d'annoncer, au lieu de nous adresser à un entrepreneur? Je ne suis aucunement surpris de voir que les travaux coûtent si cher. L'honorable monsieur nous a dit que les journaliers de Québec-Est avaient été employés sur ces travaux; mais je puis lui dire qu'il y a eu presque une émeute à ce sujet. Environ 100 journaliers s'étaient rassemblés près des travaux, et se plaignaient de l'outrage dont ils étaient les victimes. Ils se plaignaient de ce que ces travaux étaient exécutés par des hommes choisis dans le comté de l'honorable ministre, hors de la cité, tandis que les ouvriers de la cité étaient laissés sans emploi. Je leur ai demandé pourquoi ils n'étaient pas employés, et ils m'ont répondu que pour être employé, il fallait avoir des certificats de M. Bossé, ou de McGreevy, ou de quelqu'autre; mais pas un de ces ouvriers me fut envoyé pour avoir un certificat, bien que je fusse le maire de la cité.

M. BLAKE : Mon honorable ami est très déraisonnable. Il n'a pas tenu compte de la circonstance que le gouvernement était occupé à deux opérations de *drainage*, l'une dans la citadelle et l'autre dans le trésor public.

M. MITCHELL : Je suis heureux que la présente explication ait été donnée par l'honorable ministre. Je comprenais que ces travaux avaient été donnés pour calmer l'agitation Rielliste, et je suis heureux qu'il n'en soit pas ainsi!

Dépenses imprévues—Département de la milice... \$8,292.20

Sir ADOLPHE CARON : L'aide-adjutant général est le colonel Denison, de Toronto, et le major de brigade est le colonel Milsom. Ces deux officiers sont dans le service depuis longtemps, et ont rempli leurs devoirs d'une manière honorable pour le pays et pour eux-mêmes. Ils ont été engagés pour une période de cinq années, et ne devaient attendre aucune gratification en se retirant du service; mais il ont rendu de si grands services que nous avons décidé de leur allouer ces sommes, \$2,400 à l'aide-adjutant général, et \$2,400 au major de brigade.

M. MULOCK : Je ne m'oppose pas à cet article. Je trouve, au contraire, qu'il n'est pas suffisant. Le colonel Milsom était un officier de l'armée régulière anglaise, qui a été engagé par la province de la Nouvelle-Ecosse, à quitter le service dans cette armée pour servir dans la nôtre. Il est maintenant âgé de soixante-cinq ans. Il n'a pas un sou d'épargne. Il a une famille à soutenir, et la gratification qu'on veut lui faire, réalisera justement un shilling par jour. Il ne serait pas honorable pour le pays que cet homme tombât dans l'indigence, et fût obligé de vivre de la charité publique. Dans deux ans, il devra mourir de faim, ou se réfugier dans la maison des pauvres. Il n'a aucun lieu de retraite, ou aucune capacité de faire quoi que ce soit pour gagner sa vie. Que doit-il devenir? Je présume qu'il est trop tard pour améliorer cette malheureuse situation; mais j'espère que lors de la prochaine session la question reviendra devant la Chambre.

M. BLAKE : Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de mon honorable ami de York-Nord (M. Mulock). Cet

officier a été nommé à certaines conditions. Il connaissait ces conditions et il les a acceptées. A la fin de cinq années, il ne devait avoir aucune réclamation. Mais bien qu'il n'ait aucune réclamation, le ministre propose, maintenant de lui accorder une gratification de \$2,400. Il me semble que ce traitement est très généreux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet officier a-t-il été nommé pour servir pendant cinq ans, comme le dit mon honorable ami ?

Sir ADOLPHE CARON : Je croyais pouvoir faire une distinction dans le présent cas, parce que le colonel Milsom est entré dans le service avant que fut passé l'arrêté du conseil en vertu duquel les officiers de cette classe sont nommés pour cinq ans seulement, et il croyait, probablement, que sa position était permanente quand il est entré dans le service. En outre j'ai considéré les services qu'il a rendus et la longue durée de ces services.

M. MULOCK : Combien d'années a-t-il passées dans le service ?

Sir ADOLPHE CARON : Quelques trente ans, je crois.

M. BLAKE : A-t-il été payé tout le temps ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. VAIL : Il a été employé par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pendant un temps considérable, et c'était un officier compétent ; mais ce fut un malheur pour lui d'être transféré à Toronto. Tout le monde sait qu'il est impossible de supporter une famille un tant soit peu nombreuse avec une faible pitance comme celle-ci. Je regrette de constater que sa position soit critique, et j'aurais aimé que le ministre fit quelque chose de plus pour lui. Peut-être voudra-t-il plus tard considérer ce cas.

M. MITCHELL : Je m'oppose au système d'accorder des gratifications de cette nature à ces officiers. S'il y a une loi qui accorde des pensions ou des gratifications à ces officiers, qu'ils les reçoivent ; mais s'il n'y en a pas, ces sommes d'argent ne devraient pas être placées dans les estimations sous cette forme ; une loi devrait être adoptée par le parlement à cet effet. Il y a des milliers de personnes ainsi employées par le gouvernement et par des particuliers, qui ont servi pendant un grand nombre d'années, et n'ont pour vivre que les épargnes qu'ils ont faites, et la même loi devrait être appliquée à tout le département de la milice.

M. CAMERON (Middlesex) : Le ministre se propose-t-il de confier la charge des districts militaires aux commandants des écoles militaires, qui se trouvent dans ces districts ?

Sir ADOLPHE CARON : Je le fais autant que possible, épargnant ainsi les salaires de l'adjudant général et du major de brigade.

M. CAMERON (Middlesex) : Une difficulté s'est élevée récemment entre le commandant, à Toronto, et l'un des corps de volontaires. Les officiers qui sont permanentement employés, et ceux qui appartiennent plus particulièrement à la catégorie des volontaires, ne s'assimilent généralement pas ensemble, et je crains que d'autres difficultés s'élèvent si cette politique est appliquée. L'épargne réalisée par ce changement n'est pas considérable, si l'on considère les émoluments additionnels que recevra le commandant.

Chemin de fer du Pacifique—Colombie-Britannique..... \$200,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme doit-elle s'appliquer à l'entreprise d'Onderdonk ?

M. McLELAN : Au matériel roulant, cédé au gouvernement, conformément au contrat. Le gouvernement devait prendre possession du matériel roulant qui se trouvait entre les mains de l'entrepreneur, à l'achèvement de l'entreprise ; mais il n'y a pas eu encore de règlement.

M. BLAKE

M. BLAKE : Quel est le montant de la demande de M. Onderdonk ?

M. McLELAN : On m'a dit qu'il n'avait pas présenté son compte, et il n'y a pas de règlement final. Le présent crédit est destiné au matériel roulant, aux locomotives, etc. On me dit qu'il n'a adressé aucune réclamation.

M. MITCHELL : Les comptes ont-ils été réglés ?

M. McLELAN : Non, les comptes ne sont pas réglés. J'ai demandé s'il avait adressé une réclamation, et l'on m'a répondu qu'il ne l'avait pas fait. Il y a vingt-neuf locomotives et un grand nombre de chars. Ce matériel a été estimé par le surintendant mécanicien de deux chemins de fer, et par l'ingénieur qui a dirigé la construction. Les locomotives sont évaluées à \$3,000 jusqu'à \$9,450. Celle de \$3,000 est mise de côté comme étant impropre au service, vu que, par les termes du contrat, le matériel roulant propre au service, doit être seul compté.

M. MULOCK : Ces locomotives ont été employées à la construction du chemin.

M. McLELAN : Oui.

M. MITCHELL : Qu'a-t-on fait de ces locomotives ?

M. McLELAN : Le gouvernement les a encore en sa possession.

M. BLAKE : La somme de \$9,450, comme valeur présente, me paraît très élevée pour une locomotive de seconde classe dont on s'est servi pendant plusieurs années. Je crois que nous pouvons avoir une locomotive neuve pour \$7,000.

M. FOSTER : Il faut beaucoup d'argent pour les transporter là.

M. BLAKE : Ainsi, nous devons payer aussi pour les avoir transportées là, bien que l'entrepreneur les ait obtenues pour exécuter sa propre entreprise. Sont-elles maintenant en possession du gouvernement ?

M. McLELAN : Oui.

M. BLAKE : Le gouvernement exploite-t-il maintenant le chemin ?

M. McLELAN : Non.

M. MITCHELL : Si nous avions ici ces locomotives pour les employer sur un chemin, elles seraient d'une plus grande valeur.

M. BLAKE : Alors, le chemin n'est pas exploité ?

M. McLELAN : Il y a avec M. Onderdonk un arrangement pour le transport des malles, et je crois qu'il transporte aussi les passagers et le fret qui se présentent. Une certaine partie du chemin est maintenant exploitée.

M. BLAKE : Avec ce matériel roulant ?

M. McLELAN : Je ne puis dire cela.

M. BLAKE : Ce chemin est-il maintenant exploité pour le compte du gouvernement, en vertu d'un arrangement avec M. Onderdonk ?

M. McLELAN : Par cet arrangement il transporte les malles ainsi que le fret et les passagers.

M. BLAKE : La question de savoir si le chemin a été construit conformément au contrat est une question, et celle de savoir combien l'entrepreneur doit recevoir est une autre question. Ces deux points ont-ils été réglés ?

M. McLELAN : Le rapport de l'ingénieur en chef constate que les travaux sont tels que le veut le contrat.

M. BLAKE : Le gouvernement a-t-il accepté ce rapport de l'ingénieur en chef et décidé d'accepter l'ouvrage ?

M. McLELAN : Non ; les travaux ne sont pas encore acceptés officiellement.

M. BLAKE: A moins que le rapport de l'ingénieur en chef soit rejeté, on peut considérer l'entreprise comme exécutée conformément au contrat. Le bruit court que M. Onderdonk a présenté un compte élevé pour travaux supplémentaires.

M. McLELAN: Le chemin n'a pas encore été livré à la compagnie du Pacifique. Je ne vois pas de différence entre le département des chemins de fer et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je suppose que le voyage de M. Onderdonk, ici, se rapporte à l'affaire du matériel roulant. Le rapport de l'estimateur est daté du mois de mars.

M. BLAKE: A-t-on demandé à la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'accepter le chemin.

M. McLELAN: Je ne puis le dire.

M. BLAKE: La compagnie du Pacifique canadien a-t-elle fait au gouvernement un rapport sur l'état du chemin, et sur ce qu'elle a le droit de recevoir en vertu du contrat?

M. McLELAN: Le gouvernement n'a pas reçu un tel rapport; mais il peut avoir été adressé au département des chemins de fer.

M. BLAKE: Qu'est-ce qui retarde le règlement avec M. Onderdonk?

M. McLELAN: Je ne puis dire qu'il y a quelque chose qui retarde ce règlement.

M. BLAKE: L'ingénieur du gouvernement a-t-il fait une estimation finale de ce qui est due à M. Onderdonk?

M. McLELAN: Je n'ai pas entendu parler d'une estimation finale.

M. MULLOCK: Quel est le prix des chars?

M. McLELAN: De \$600 à \$700.

M. MULLOCK: Quelle espèce?

M. McLELAN: Des chars plats, de première et de seconde classe. Il y a 64 chars de première classe, 38 de deuxième, 55 de troisième, 240 de quatrième classe. Les prix sont de \$730, de \$725, de \$720, de \$700, de \$600, de \$695.

M. BLAKE: Sont-ces des chars plats de seconde main?

M. McLELAN: Ce sont des chars tels qu'ils sont décrits sur le mémoire.

M. MITCHELL: Nous pouvons obtenir des entrepreneurs des chars neufs de cette espèce pour \$400, ou \$500.

M. MULLOCK: Un char neuf plat peut être obtenu pour moins de \$300.

M. BLAKE: Cette estimation est-elle celle de l'ingénieur en chef?

M. McLELAN: C'est celle de l'estimateur. L'ingénieur en chef a fait une déduction de \$3,325.

M. BLAKE: Cette estimation me paraît très extraordinaire pour des chars plats de seconde main.

M. McLELAN: Nous avons un état signé par M. J. Haney, W. T. Reid et P. Clark, estimateurs.

Canal de Carillon..... \$24,000

M. CASEY: Cet article est un exemple de la folie qu'il y a de discuter les estimations à cette heure du matin. Il y a eu, évidemment, des scandales au sujet du canal de Carillon; le gouvernement a commis des actes de mal-administration, qui devraient être discutés. Je n'entreprendrai pas de les discuter à cette heure du matin; mais j'enregistre simplement mon protest et je me réserve le droit d'ajouter quelques mots lors du concours.

Pénitencier de Kingston..... \$11,000

Sir HECTOR LANGEVIN: Sur cette somme, \$3,000 sont destinées à l'ameublement du logement du préfet, et la ba-

lance est pour ouvrages de plomberie, appareils à gaz et autres menues dépenses.

M. BLAKE: Fournissons-nous au préfet son ameublement de maison?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, et c'est ce que nous faisons dans tous les pénitenciers.

M. BLAKE: Le préfet actuel est-il celui qui a été nommé récemment? Je ne me souviens pas que l'on ait fourni à l'ancien préfet son ameublement.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'ancien préfet avait fourni son propre ameublement, et il l'a emporté avec lui, en se retirant.

M. BLAKE: Exactement. C'est donc une nouvelle dépense. Quel sera le coût de la pose des appareils à gaz dans la bâtisse principale.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis le dire.

M. BLAKE: Ceci est contraire au soin particulier avec lequel les estimations de l'honorable monsieur sont ordinairement préparées.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a un certain nombre de menus articles que je pourrais lire à l'honorable monsieur; mais il ne saurait s'attendre à ce que je puisse maintenant réunir les différents montants relatifs au gaz et les lui présenter.

Travaux publics imputables sur le revenu—Edifices publics d'Ontario..... \$29,961.17

M. CASEY: Je vois un crédit de \$2,225 pour le bureau de poste, la douane, etc., de Saint-Thomas. Je croyais que ces édifices avaient été terminés l'année dernière.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est une légère balance qui reste à payer pour les travaux faits l'année dernière et pour lesquels nous n'avons pas d'argent. Dans les estimations supplémentaires de 1886-87, il y a une autre somme de \$2,400 pour parfaire le montant à payer.

Edifices publics—Manitoba..... \$30,975.50

M. CASEY: Quel sera le coût total du bureau de poste de Winnipeg?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$105,300.

Edifices publics—Territoires du Nord-Ouest..... \$43,300

Sir HECTOR LANGEVIN: Le coût total de la prison et de l'asile des aliénés de Regina, pour lesquels on demande \$11,500, sera de \$52,000. Les casernes et les écuries additionnelles de la police à cheval coûteront en tout \$125,000.

M. BLAKE: Est-ce que tout cela se trouve à Regina?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

Réparations, meubles, chauffage..... \$40,575.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Le crédit de \$6,500 est pour réparer les dommages causés par le feu le 22 février dernier. C'est l'intention du gouvernement de donner \$200 sur ce crédit, à la société de secours mutuel des pompiers, en récompense des services que ces derniers ont rendus en cette circonstance.

Chemins et ponts—Cité d'Ottawa..... \$19,174.50

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce crédit est destiné à garder ces ponts en ordre, et à embellir le parc de la côte du major. La rue qui passe vis-à-vis des édifices est maintenant sous notre surveillance, ainsi que les trottoirs, que nous devons réparer. Puis, il faut \$2,000 pour l'entretien des fleurs et des arbres du parc et pour l'arroser.

Département des affaires des sauvages, Manitoba et territoire du Nord-Ouest..... \$399,617

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai compris que le premier ministre désirait donner des explications au sujet de ce crédit.

M. McLELAN : Il le fera peut-être lors du concours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Hum ! Il serait regrettable qu'il ne le fît pas, car on a dit au sénat qu'il désirait beaucoup le faire.

M. McLELAN : C'est vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Hum !

Sir HECTOR LANGEVIN : Malheureusement l'état de sa santé ne lui permet pas d'être ici à une heure aussi avancée de la nuit.

M. CASEY : Nous ne devrions pas non plus être ici à une heure aussi avancée.

Police à cheval du Nord-Ouest..... \$154,541

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le lieutenant-colonel Irvine abandonne-t-il la milice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, et le colonel Lawrence Herchmer a été nommé pour le remplacer.

Le comité se lève et fait rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose :

Que lorsque la Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à 11 a.m., aujourd'hui.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4.48 a.m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 2 juin 1886.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRES :

CONSTRUCTION DE DIGUES SUR LA CRIQUE VASEUSE.

M. BLAKE (pour Sir RICHARD CARTWRIGHT) : La construction des digues sur la crique Vaseuse (Mud Creek), à la décharge du lac Vaseux (Mud Lake), dans le township de Bedford, a-t-elle été faite par autorité ou à la connaissance du gouvernement ou d'aucun de ses employés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On me dit que non.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. BLAKE : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire dire quelques mots au sujet de l'état des affaires publiques. La Chambre se rappellera qu'au commencement de la séance, hier, le premier ministre, en réponse à une interpellation faite par un député de la droite, a dit qu'il espérait que la besogne de la Chambre se terminerait aujourd'hui et que la prorogation aurait lieu vendredi. Plus tard, dans l'après-midi ou dans la soirée, j'ai appris que Son Excellence avait eu la bonté de dire qu'il viendrait à toute heure, ce soir, quand bien même il serait tard, dans le but de proroger le parlement, dans le cas où les affaires de la Chambre seraient terminées. J'ai cru qu'il serait avantageux aux honorables députés, après une session aussi longue et aussi laborieuse, si l'on pouvait arriver à ce résultat. J'ai compris, néanmoins, qu'il aurait été impossible d'arriver à ce résultat si nous n'avions pas eu une longue séance hier et si nous n'avions pas au moins une séance ordinaire aujourd'hui. En conséquence, j'ai déclaré, par

Sir RICHARD CARTWRIGHT

votre intermédiaire, M. l'Orateur, que si la séance d'hier durait longtemps et que nous nous réunissions à onze heures aujourd'hui, nous aurions ainsi quatre heures de plus que si nous nous réunissions à l'heure ordinaire et que nous pourrions faire la besogne d'un jour complet pour arriver au résultat désiré. On n'a fait aucune communication au sujet de l'heure à laquelle on se proposait de demander à Son Excellence de proroger, et j'ai été pris par surprise lorsque l'on m'a dit que l'heure fixée était cinq heures et demie. Cependant, j'ai cru qu'il était raisonnable de tâcher d'arriver à ce résultat, en tant que cela puisse être compatible avec une discussion convenable des estimations, et je suis encore disposé à faire ma part pour arriver à ce résultat en exerçant, comme je l'ai fait privément et comme je le fais maintenant publiquement, l'influence dont je puis disposer auprès des honorables députés pour restreindre la discussion dans des bornes compatibles avec le devoir public. Mais je désire dire que je ne savais pas du tout, avant la déclaration qui a été faite ici, que l'on eût l'intention de proroger les Chambres à cinq heures et demie. Je ferai cependant tout en mon pouvoir pour arriver à ce résultat, mais ce n'était pas ce que je voulais quand l'arrangement a été pris.

Je croyais que nous pourrions, en nous réunissant à onze heures, faire la besogne d'une longue journée et que nous pourrions, en ce qui concerne les affaires de la Chambre, obtenir le résultat auquel voulait arriver le premier ministre lorsqu'il a fait sa déclaration hier après-midi. Si la prorogation peut avoir lieu à cinq heures et demie, j'en serai très heureux. Nous ferons tout en notre pouvoir pour arriver à ce résultat, mais comme je désire toujours que la bonne foi la plus rigoureuse et la plus absolue accompagne toutes les conventions auxquelles je suis partie, je crois de mon devoir de dire que ce n'est pas ce qui a été projeté, bien que je ne désire pas insinuer que les honorables messieurs manquent à leur parole en annonçant que la prorogation aura lieu à cinq heures et demie. On a fait cela, je suppose, parce que l'on a cru que c'était là ce que comportait l'arrangement, mais cela était tout à fait contraire à ma pensée. Au cours des négociations, on m'a dit que la prorogation pourrait avoir lieu à dix heures.

ACTE CONCERNANT LE CENS ÉLECTORAL.

M. DAWSON : Je désire suggérer au gouvernement de faire imprimer immédiatement et d'envoyer aux réviseurs l'acte du cens électoral tel que modifié. Ces amendements affectent sérieusement les réviseurs de mon arrondissement.

CHEMIN DE FER ENTRE ANNAPOLIS ET DIGBY.

M. VAIL : Hier, j'ai demandé au gouvernement si l'on avait demandé une prolongation de délai au sujet de la subvention de \$3,200 par mille faite au chemin de fer entre Annapolis et Digby. Le délai expirera le 1er juillet de cette année. On m'a dit qu'une réponse serait donnée quand le ministre des chemins de fer serait à son siège.

M. POPE : Je ne sache pas qu'une demande ait été faite. Si l'on en a fait une, je n'en ai pas eu connaissance. L'honorable monsieur dit-il qu'il y a eu une demande ?

M. VAIL : Oui.

M. POPE : Je n'en ai eu aucune connaissance. Le gouvernement ne l'a pas examinée, mais je le ferai à la première occasion. La première nouvelle que j'ai eue de la chose, c'est lorsque l'honorable monsieur m'en a parlé hier.

M. VAIL : Le document est en la possession du gouvernement depuis quinze jours. J'ai compris, il y a quelque temps, qu'un bill devait être présenté pour prolonger le délai, et c'est ce qui m'a porté à faire cette interpellation.

PRIME SUR LE FER EN SAUMON.

M. McLELAN: Je propose l'adhésion aux résolutions concernant la prime sur le fer en saumon fabriqué au Canada avec du minerai canadien.

La motion est adoptée ainsi que la résolution.

M. McLELAN: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 150) concernant la prime sur le fer en saumon, fabriqué en Canada avec du minerai canadien.

Le bill est lu la première et la deuxième fois, examiné en comité, lu la troisième fois sur division et adopté.

UNE REVUE OBSCÈNE.

M. McLELAN: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MULOCK: Avant que cette motion ne soit adoptée; je désire dire que j'ai reçu du maire de Toronto une lettre me demandant d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait suivant: Il m'informe que la circulation de la *Police Gazette* de New-York est prohibée au Canada et que, pour éluder la loi sous ce rapport, l'on a changé le titre de la revue en celui de *Sporting Times*; que la même revue obscène est aujourd'hui en vente sous ce titre aux endroits où l'on vend ordinairement de semblables journaux. Le maire désire que j'attire l'attention du ministre des douanes sur cette question, dans l'espoir que ce dernier voudra bien s'en occuper.

CHEMIN DE FER CENTRAL DU NORD-OUEST.

M. MITCHELL: Je me permettrai de demander au premier ministre si les conditions imposées par le gouvernement relativement au bill Beaty ont été remplies, c'est à-dire, si M. Beaty a fait le dépôt en question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Un dépôt a été fait à New-York, mais nous ne pouvons pas encore dire s'il est ou n'est pas satisfaisant.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Entretien de la prison et de l'asile des aliénés à Regina..... \$10,000

M. BLAKE: Il semble que ce crédit est destiné à l'organisation d'un asile d'aliénés à Regina, et l'on propose de voter une somme en bloc, sans faire d'arrangement quant au nombre des fonctionnaires ou quant aux salaires.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce crédit est pour l'établissement d'un asile d'aliénés et d'un hôpital à Regina. Les dépenses qu'entraîne le soin des aliénés au Nord-Ouest sont considérables; on doit les envoyer au pénitencier du Manitoba, où l'on doit payer leur pension et leur logement. On a l'intention de construire un bâtiment ordinaire qui servira d'asile et d'hôpital pour les aliénés que l'on trouve dans les prairies et pour les personnes atteintes de maladies graves que l'on doit aujourd'hui envoyer à grands frais à l'hôpital de Winnipeg. On n'a pas encore fixé le nombre de fonctionnaires ni les salaires, mais cela sera d'une façon modérée.

M. BLAKE: C'est ce crédit en bloc pour salaires qui me porte à faire cette objection, vu que nous n'avons aucune estimation des dépenses. Dans ces circonstances, j'espère que les salaires que l'on donnera seront des plus modérés, afin que le parlement puisse librement les discuter.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement.

Législation..... \$100,520 00

M. MULOCK: Ces \$100,000 sont-ils destinés à payer des dépenses de l'acte du cens électoral différentes de celles que ce crédit déjà voté est destiné à payer?

M. McLELAN: On espère que les dépenses seront beaucoup moins élevées sous l'empire des amendements qui ont été adoptés.

M. MULOCK: L'honorable ministre voudra bien donner quelques détails au sujet de ces \$100,000.

M. McLELAN: Le crédit sera réparti sur tous les articles, surtout l'impression.

M. McMULLEN: Quand le premier crédit a été voté, on avait promis d'autres renseignements. Le pays comprend que l'acte du cens électoral entraînera des dépenses considérables. Nous avons besoin de renseignements au sujet des paiements que l'on devra faire aux greffiers et au sujet des frais de voyage des différents fonctionnaires. Nos électeurs espèrent avoir des détails complets, et je crains que nous ne retournions vers eux sans rien connaître des dépenses que cet acte entraînera.

M. McLELAN: Tous les comptes n'ont pas encore été présentés; de sorte que le gouvernement n'est pas en état de faire une estimation exacte des dépenses. J'ai examiné les comptes d'impression de quatre des grands comtés de la Nouvelle-Ecosse, et j'ai constaté qu'ils s'élevaient en moyenne à \$500, et c'est là-dessus que l'on a basé une estimation pour toute la Confédération. Nous n'avons pas de données sur lesquelles nous puissions baser une estimation. Ceux qui sont en état de juger les questions d'impression disent que les frais d'impression des listes seront considérablement réduits.

M. VAIL: Comment a-t-on l'intention de payer les reviseurs? Dans certains comtés de la Nouvelle-Ecosse il y a 10,000 ou 12,000 électeurs, et, dans d'autres cas, un seul reviseur a deux comtés de 20,000 ou 22,000 électeurs chacun. La même somme doit-elle être payée à chaque reviseur, ou les appointements seront-ils proportionnés au travail fait?

M. McLELAN: On aura égard à la somme de travail.

M. CAMERON (Middlesex): Le ministre des finances a déclaré qu'il n'a aucune donnée pour baser une estimation exacte. Le département du secrétaire d'Etat a néanmoins envoyé aux différents reviseurs une circulaire leur demandant un état du coût probable de l'application de l'acte du cens électoral, sans parler du coût de l'impression ni des appointements des reviseurs.

L'état donné était entre \$600 et \$700 par comté. A \$600, l'ensemble serait de \$126,000, sans parler des appointements des reviseurs, ni du coût de l'impression des listes. Partant, l'estimation du gouvernement n'est pas assez élevée. Le gouvernement a évidemment l'intention bien arrêtée de ne pas donner au pays de renseignements détaillés au sujet de l'opération de l'acte. La seule explication que l'on donne, c'est que l'on espère que les frais d'impression des listes seront réduits. Il y a plusieurs raisons de faire des réductions. Dans un des comtés de l'ouest, l'impression de la liste électorale, au taux payé par la municipalité, pour 4,792 noms, a coûté \$179 65; la nouvelle liste, sous l'empire de cet acte et d'après le tarif du secrétaire d'Etat, pour 5,126 noms, coûtera \$621.12. Une municipalité qui faisait imprimer ses listes pour \$28, paiera \$130 en vertu de cet acte et il n'y a qu'un nom de plus.

M. SOMERVILLE (Brant): Le gouvernement a sans doute commis une erreur en cherchant à garder l'impression sous son contrôle. Dans un rapport présenté à la Chambre le 21 mai, lequel contient 1,570 pages, relativement à l'acte du cens électoral, j'ai pu recueillir quelques données intéressantes, qui démontrent que le gouvernement est décidé à

faire imprimer les listes électorales au bénéfice des journaux qui l'appuient.

Le gouvernement a dû arrêter que l'impression des listes électorales sera confiée entièrement à ses amis, car je vois, dans ce rapport, différents télégrammes donnant instruction aux réviseurs de faire faire le travail à certains établissements. J'en lirai quelques-uns pour faire voir à la Chambre comment le gouvernement cherche à contrôler la chose. Je partage entièrement l'opinion exprimée par le député de Middlesex que, si cette question de l'impression avait été laissée entièrement aux réviseurs, et si l'on avait fait comme on a fait jusqu'ici dans la province d'Ontario, l'on aurait diminué les dépenses de moitié. Le gouvernement a sans doute l'intention de faire faire beaucoup d'argent à ses organes au moyen de l'impression des listes électorales; les prix accordés, qui varient de 12½ centins à 16 centins par nom sont certainement des prix extravagants, comme le dira tout imprimeur en examinant la liste. Voici la première lettre :

(Télégramme.)

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 2 janvier 1886.

A Son Honneur le juge SINCLAIR,
Hamilton, Ont.

Des arrangements ont été faits pour que l'impression des listes électorales de votre division, en vertu de l'acte du cens électoral, soit faite au bureau du *Spectator*, de Hamilton.

(Signé) G. POWELL, S.S.E.

Or, le gouvernement n'a pas été tout à fait heureux dans sa correspondance avec le juge Sinclair, le réviseur de Wentworth, comme on va le voir par les lettres qui suivent. Avant de m'occuper de cette correspondance, je lirai une lettre du département du secrétaire d'Etat à la compagnie d'imprimerie du *Spectator* :

OTTAWA, 2 janvier 1886.

Au propriétaire du *Spectator*, de Hamilton.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de vous dire que le réviseur nommé en vertu de l'acte du cens électoral pour le comté de Wentworth, a reçu instruction de faire faire au bureau de votre journal les impressions qui seront nécessaires en vertu du dit acte, pour sa division.

J'ai, etc.,

(Signé) G. POWELL, S.S.E.

En réponse au télégramme envoyé au juge Sinclair, je trouve la lettre suivante :

HAMILTON, 4 janvier 1886.

G. POWELL, écr.,

Sous-secrétaire d'Etat, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre télégramme du 2 du courant, lequel est ainsi conçu : "Des arrangements ont été faits pour que l'impression des listes électorales de votre division, en vertu de l'acte du cens électoral, soit faite au bureau du *Spectator*, de Hamilton." En me télégraphiant ainsi, je crois que vous avez dû oublier les dispositions de l'Acte du cens électoral. L'article 16 dit, au sujet de la liste préliminaire, que "le réviseur devra alors faire immédiatement imprimer, etc." et au sujet des listes définitives, l'article 24 dit que le réviseur devra faire imprimer un nombre suffisant d'exemplaires de chacune de ces listes, etc. Vous verrez donc que le réviseur est la personne à laquelle le parlement a délégué le pouvoir de faire imprimer les listes. Il ne peut pas le faire sans employer quelque imprimeur; et ce que j'avais décidé à ce sujet, c'est ceci : J'avais décidé de demander des soumissions pour l'entreprise et le plus bas soumissionnaire aurait été chargé de faire ce travail, pourvu qu'il eût été capable de le faire convenablement et rapidement. L'argent avec lequel on doit payer ce travail n'est ni le vôtre, ni le mien, ni celui de tout autre fonctionnaire du gouvernement; mais c'est l'argent public et j'avais décidé de le dépenser d'après les principes suivis ordinairement dans les affaires, afin que tous ceux qui auraient été capables de faire ce travail, eussent une égale occasion de concourir.

Je croyais avant de recevoir votre télégramme, que c'était la meilleure ligne de conduite à suivre dans l'intérêt public, et je suis encore de cette opinion. Tant que la loi ne déclarera pas que je dois faire exécuter l'impression dans un établissement déterminé ou qu'elle ne prescrira pas de quelque façon qu'une autre personne devra voir à ce que l'impression se fasse, je devrai assumer cette responsabilité moi-même. Cela fait partie de mes attributions en vertu de ma commission, et je ne veux pas que l'on intervienne à ce sujet. Si je ne remplis pas mon devoir sous ce rapport, la loi donne un remède. Jusque-là, j'ai l'intention de me conformer à l'acte du parlement en ce qui concerne l'impression, comme sous d'autres rapports, en m'efforçant, autant que me le permettront

M. SOMERVILLE (Brant)

mes talents, d'appliquer les dispositions de cet acte équitablement et avec justice pour tous.

Votre tout dévoué,

J. S. SINCLAIR,

Reviseur des divisions électorales de Wentworth-Nord et de Wentworth-Sud.

J'exprimerai le regret qu'un plus grand nombre de réviseurs, dans toute l'étendue de la Confédération, n'aient pas le courage que le juge Sinclair a montré dans cette circonstance. En réponse à cette lettre du juge Sinclair, je vois ce qui suis :

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

OTTAWA, 9 janvier 1886.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 courant, relativement aux instructions que ce département vous a données par télégramme au sujet de l'impression que vous êtes chargé de faire faire comme réviseur, en vertu de l'acte du cens électoral, et j'ai l'honneur de vous dire que la question sera examinée.

J'ai etc.,

(Signé)

G. POWELL, S.S.E.

A Son Honneur le juge SINCLAIR,
Hamilton, Ontario.

Puis la compagnie du *Spectator* a écrit cette lettre :

REACTE DU CENS ELECTORAL.

THE "SPECTATOR."

HAMILTON, CANADA, 25 janvier 1886.

A l'honorable SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA.

CHEZ MONSIEUR,—Nous avons pris dans le *Times* de Hamilton l'annonce ci-incluse insérée par le réviseur de Wentworth.

Par votre lettre du 2 du courant, nous voyons que vous dites que le juge Sinclair a reçu instruction de nous donner l'impression.

Nous serons heureux d'avoir un mot de vous à ce sujet.

Dans la même lettre, vous parlez de tarif, etc. Nous serons heureux que vous nous en envoyez des copies lorsque la chose vous sera possible.

Avec respect, etc.,

(Signé) COMPAGNIE DU SPECTATOR.

W. CAREY.

Voici une autre lettre envoyée à la compagnie du *Spectator* le 26 janvier, par le sous-secrétaire d'Etat :

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 26 janvier 1886.

W. CAREY, écr., administrateur du *Spectator*,
Hamilton, Ont.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre du 25 du courant, dans laquelle se trouvait, pour l'information du secrétaire d'Etat, un avis du réviseur de Wentworth, nommé en vertu de l'Acte du cens électoral, relativement à l'impression des listes des électeurs sous l'empire de cet acte; j'ai aussi reçu instruction de vous dire que ma lettre au juge Sinclair n'était que sous forme de suggestions, car il ne serait pas convenable de la part du gouvernement de donner des ordres au réviseur en ce qui concerne l'accomplissement de ses fonctions. Deux copies du tarif auquel doivent être imprimées les listes se trouvent dans cette lettre.

J'ai, etc.,

(Signé)

G. POWELL, S.S.G.

Je désire que l'on pronne note de cette lettre, afin que les réviseurs comprennent que le gouvernement n'a aucun droit de leur donner des ordres sur la manière dont ils doivent remplir leurs devoirs en vertu de l'Acte du cens électoral.

Voici une lettre du réviseur de Hamilton adressée au secrétaire d'Etat :

HAMILTON, CANADA, 6 janvier 1886.

MONSIEUR,—J'ai reçu aujourd'hui les feuilles dont faisait mention votre lettre du 30 décembre.

Le juge Sinclair, réviseur des divisions de Wentworth, me dit qu'il a reçu instruction de faire faire des impressions au bureau du *Spectator*. Comme je n'ai reçu aucune instruction, je serai heureux de savoir si je doit demander des soumissions ou faire faire les impressions par la compagnie du *Spectator*, sans demander de soumissions.

Je suis votre obéissant serviteur,

(Signé) WM. BELL,

Reviseur de Hamilton.

A l'honorable J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

Voici une autre lettre de la compagnie du *Spectator* :

RE LISTES ELECTORALES.

THE "SPECTATOR."

HAMILTON, CANADA, 21 janvier 1886.

A l'honorable J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

CHEZ MONSIEUR,—Nous avons parlé à M. Bell, le réviseur de Hamilton, au sujet de l'impression des listes électorales. Il nous dit qu'il n'a pas encore reçu d'instruction.

Veillez lui donner instruction de donner au *Spectator* l'entreprise de l'impression de ces listes, etc.

Nous nous permettrons de dire que la besogne devrait commencer prochainement, car le délai dans lequel ce travail doit être exécuté est déjà court.

Avec respect,
(Signé) LA COMPAGNIE DU *SPECTATOR*,
W. CASEY.

Voici encore une autre lettre du *Spectator* :

THE "*SPECTATOR*,"
HAMILTON, CANADA, 25 janvier 1886.

A l'hon. Secrétaire d'Etat, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—M. Bell, le reviseur de Hamilton, nous a informé que l'entreprise de l'impression des listes de la cité, nous serait donnée.

Veillez nous envoyer par le retour du courrier, un tableau des prix accordés par le gouvernement et vous obligerez,
Vos très dévoués,

COMPAGNIE DU *SPECTATOR*,
W. CASEY.

C'est la compagnie à laquelle, en 1883 et 1884, l'on a payé \$17,897 pour un travail qu'elle aurait dû faire pour \$4,610, pour le département de l'agriculture. Mais elle ne s'est pas contentée de chercher à obtenir pour le *Spectator* l'impression des listes de Hamilton; elle contrôle aussi le département des entreprises du *Mail*, à Toronto, et voici une lettre adressée au secrétaire d'Etat au sujet des impressions des listes de cette cité :

DÉPARTEMENT DES ENTREPRISES DU *Mail*,
TORONTO, 9 janvier 1886

Au Secrétaire d'Etat, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je crois savoir que des instructions sont données aux reviseurs au sujet des impressions qu'ils sont obligés de faire exécuter. J'espère que vous pourrez exercer votre influence pour assurer au département des entreprises du *Mail* une part des impressions de la cité de Toronto et des divisions d'York. Nous avons toutes les machines nécessaires et nous croyons que nous avons le droit de solliciter cette impression du gouvernement. Veillez nous dire quelle ligne de conduite nous devons suivre pour obtenir une partie de ces impressions et vous obligerez,

—
Vos etc.,
DÉPARTEMENT DES ENTREPRISES DU *MAIL*,
Par W. A. SHEPARD, administrateur.

Pour démontrer que ce système a été adopté par le gouvernement, je vais lire un autre télégramme venant du département du secrétaire d'Etat :

(Télégramme.)
DÉPARTEMENT DU Secrétaire d'Etat,
OTTAWA, 2 janvier 1886.

A Son Honneur le juge DAVIS, London, Ontario.

Des arrangements ont été pris pour que l'impression des listes de votre division, en vertu de l'acte du cens électoral, soit exécutée au bureau du *Free Press* de London.

G. POWELL, S.S.E.

C'est un journal qui reçoit pour \$10,000 à \$12,000 de patronage chaque année. Voici les instructions données au propriétaire de ce journal :

OTTAWA, 2 janvier 1886.

Au propriétaire du *Free Press* de London.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de vous informer que le reviseur nommé en vertu de l'Acte du cens électoral, pour la division électorale de Middlesex, a reçu instruction de faire exécuter au bureau de votre journal les impressions requises en vertu du dit acte, pour sa division.

On est à préparer un tarif des prix qui seront accordés pour ces impressions, et lorsqu'il sera adopté, on vous en enverra une copie pour votre gouverne. Je dois dire aussi que la formule des listes électorales à imprimer, est à l'étude.

J'ai, etc.
G. POWELL, S.S.E.

Mais voici la correspondance la plus intéressante de toute, c'est-à-dire celle qui a été échangée entre le département du secrétaire d'Etat et le propriétaire du *Planet*, de Chatham :

DÉPARTEMENT DU Secrétaire d'Etat,
OTTAWA, 2 janvier 1886.

Au propriétaire du *Planet*,
Chatham, Ont.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de vous informer que le reviseur nommé en vertu de l'Acte du cens électoral pour la division électorale de Bothwell, a reçu instruction de faire exécuter au bureau de votre journal, les impressions requises en vertu du dit acte, pour sa division.

On est à préparer un tarif des prix qui seront accordés pour ces impressions, et lorsqu'il sera adopté, on vous en enverra une copie pour votre gouverne.

222

Je dois dire aussi que la formule des listes électorales à imprimer est à l'étude.

J'ai acte,
(Signé) G. POWELL, S. S. E.

(Télégramme).

DÉPARTEMENT DU Secrétaire d'Etat,
OTTAWA, 2 janvier 1886.

A Son Honneur le juge BELL, Chatham, Ontario.

Des arrangements ont été pris pour que l'impression des listes de votre division, en vertu de l'Acte du cens électoral, soit exécutée au bureau du *Planet* de Chatham.

(Signé) G. POWELL, S.S.E.

CHATHAM, ONT., 9 janvier 1886.

G. POWELL, écrivain, sous-secrétaire d'Etat, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je dois accuser réception de votre lettre datée du 2 du courant et déposée au bureau de poste d'Ottawa le 7, au sujet des impressions qui doivent être faites en vertu de l'Acte du cens électoral pour la division de Bothwell. Je serais heureux d'apprendre si la nomination pour cette division (Kent-Ouest) a été faite. Mes compliments de la saison.

Votre tout dévoué,
(Signé) S. STEPHENSON.

CHATHAM, ONT., 27 janvier 1886.

G. POWELL, sous-secrétaire d'Etat, Ottawa.

MON CHER MONSIEUR,—Je viens d'avoir une entrevue avec le juge Bell, reviseur de Kent-Est, au sujet de l'époque où je pourrais avoir la copie des listes, et il m'a dit : "Je n'ai pas l'intention de vous donner l'impression; je ne veux pas, non plus, que le gouvernement m'indique où je devrai faire exécuter cette impression."

Je suis en état de préparer les deux listes et les imprimer dans le délai requis par le gouvernement, et je donnerai des garanties pour assurer l'entière exécution de l'entreprise. Mon personnel se compose de quarante ouvriers, et j'ai en ma possession du matériel en abondance. Veillez m'informer immédiatement si ce que comporte votre lettre du 2 et le télégramme envoyé au reviseur, vers le même temps, doit être mis à exécution, afin que je ne perde pas de temps à compléter mes arrangements. Je regrette beaucoup de vous ennuier au sujet d'une affaire que je croyais et que je crois encore absolument certaine.

J'ai l'honneur d'être,
—
Votre obéissant serviteur,
(Signé) SYDNEY STEPHENSON.

(Télégramme).

CHATHAM, 28 janvier 1886.

A J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

Le juge Bell, reviseur de Kent-Est dit : "Je n'ai pas l'intention de vous donner l'impression; je ne veux pas, non plus, que le gouvernement m'indique où je devrai faire exécuter cette impression." Il est un des actionnaires et un des directeurs, je crois, de la compagnie d'imprimerie du *Banner*, à laquelle il va, dit-il, donner l'entreprise.

Votez ma lettre au sous-secrétaire; veuillez envoyer de nouvelles instructions.

(Signé) SYDNEY STEPHENSON.

DÉPARTEMENT DU Secrétaire d'Etat,
OTTAWA, 29 janvier 1886.

SYDNEY STEPHENSON, Ecrivain,
Propriétaire du *Planet*, Chatham, Ont.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre du 27 et de votre télégramme du 28 du courant au sujet de l'impression des listes électorales en vertu de l'Acte du cens électoral, pour la division de Bothwell, et de vous dire que, quelle que soit la ligne de conduite que Son Honneur le juge Bell croira à propos de suivre, nous ne pouvons rien y faire.

Le télégramme adressé au juge Bell n'était envoyé qu'à titre de suggestion, car il ne serait pas convenable de la part du gouvernement de dicter au reviseur la ligne de conduite qu'il devra suivre.

J'ai, etc.
(Signé) G. POWELL, S. S. E.

Puis vient une lettre très intéressante de M. Stephenson :

CHATHAM, Ont., 1er février 1886.

G. POWELL, écrivain, sous-secrétaire d'Etat, Ottawa, Ont.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre datée d'hier et je regrette que vous ne puissiez pas trouver moyen d'insister pour que l'impression soit exécutée à ce bureau. Le juge Bell est un très chaud partisan et n'hésitera pas à contrecarrer le gouvernement s'il y trouve l'avantage de son parti. Ses relations avec le *Banner*, un des journaux les plus violents du pays—je vous en envoie un numéro—devraient être, je pense, une excellente raison pour l'empêcher de dire où l'entreprise sera exécutée; outre cela, on n'entendrait parler ni de lui ni du *Planet*, car il ne voudrait pas que les journaux fissent connaître ses relations. Il y a quelques années, le gouvernement d'Ontario a menacé de destituer le shérif actuel s'il n'enlevait pas les impressions, qui étaient faites par M. Rufus Stephenson, à ce bureau pour les donner au *Banner*, où elles ont

toujours été faites depuis. J'ai en ma possession pour la valeur de quinze cents piastres de matériel, qui est tout à fait inutile depuis que l'impression du *Guide Postal* est donnée aux imprimeurs du gouvernement; mais ce matériel me mettrait dans une excellente position pour exécuter promptement la besogne. M. Carling et M. Pope ont promis de me donner des impressions pour m'indemniser de mes pertes, car M. Carling a déclaré que l'on avait commis une erreur en prenant la besogne à l'époque où le département l'a prise. Le ministre actuel.....

Je crois que cela doit être une erreur que l'on a faite en copiant; ce devrait être le mot "député."

..... me doit \$1,000 pour impressions d'élection, somme que je perdrai absolument; de sorte que si vous pouvez arranger les choses de façon à me donner l'entreprise, je désire que vous le fassiez.

Espérant que vous pourrez télégraphier au reviseur ou lui écrire par le prochain courrier et m'envoyer une réponse favorable,

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,
(Signé) S. STEPHENSON.

Voici la réponse envoyée à M. Stephenson :

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 10 février 1886.

A S. STEPHENSON, écrivain,
au Planet, Chatham, Ont.

MONSIEUR,—Vu la correspondance antérieure échangée sur cette question et surtout votre lettre du premier du courant, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement de dicter des ordres au reviseur à propos de l'endroit où ses listes devront être imprimées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signé) G. POWELL, S.S.E.

En lisant cette correspondance, je me propose de faire voir aux reviseurs de la Confédération que le gouvernement n'a aucun droit de leur donner des ordres sous ce rapport; et s'ils ont le désir de sauvegarder les intérêts du public, ils ne consentiront pas à recevoir des ordres du gouvernement. La ligne de conduite suivie par le gouvernement, pour l'impression de ces listes, a eu le résultat d'en doubler le coût; cela ne fait pas l'ombre d'un doute; et il vaut autant que les reviseurs, les journalistes et le public en général comprennent qu'une fois cet acte inséré dans le livre des lois de ce pays, le gouvernement n'a aucun droit de donner des ordres aux fonctionnaires nommés pour appliquer la loi, soit au sujet de la ligne de conduite qu'ils doivent suivre dans la disposition du patronage, soit au sujet de n'importe quelle autre question. Ils ont l'acte du parlement pour les guider, et il n'est pas nécessaire qu'ils reçoivent d'instructions du gouvernement. Je ne m'étonne pas que ces journalistes s'agitent tant au sujet de cette question. Ils sentent le patronage à chaque occasion et voient qu'en exerçant une pression sur le département du secrétaire d'Etat, ils peuvent en obtenir à des prix exorbitants, beaucoup plus élevés que ceux que l'on exige en vertu de l'acte électoral d'Ontario. Il est donc temps que l'attention de la Chambre soit appelée sur cette question.

Je dirai que ce M. Stephen est celui qui a reçu, il y a trois ou quatre ans, une gratification de \$2,000 ou \$3,000 du gouvernement pour l'impression du rapport de la commission sur le chemin de fer Canadien du Pacifique; il n'a jamais fait ce travail, mais il a empoché l'argent et donné l'entreprise aux entrepreneurs du gouvernement à Ottawa.

Avant de reprendre mon siège, je me permettrai de proposer non pas précisément en ce qui a trait à cette question même, mais en ce qui a trait à la façon dont les rapports sont présentés, je me permettrai, dis-je, de proposer que ces rapports soient préparés d'une manière plus connexe. Ce rapport comprend 1,570 pages et se compose de lettres et de télégrammes, tous sur le même sujet, échangés entre le département et des particuliers; tout cela est tellement mêlé, qu'il est difficile de trouver ce dont on a besoin. Lorsqu'il y a un si grand nombre d'employés qui n'ont que peu de besogne à faire, les rapports devraient certainement être présentés sous une forme plus convenable et classés par ordre de date.

M. McMULLEN: Je me lève simplement pour dire qu'il m'est impossible de laisser adopter ce crédit sans enregist-

M. SOMERVILLE (Brant)

trer mon nombre protégé contre l'augmentation d'appointements de \$400. L'état de nos finances n'autorise pas ces augmentations.

M. CHAPLEAU: Ce que vient de dire le député de Brant (M. Somerville) n'est que la répétition de ce que les journaux ont déjà publié. Pour établir un point, l'honorable monsieur a été obligé de faire un exposé de prétendus faits qu'il ne connaît pas et qui ne sont pas appuyés de preuve. Il n'y a qu'un point—si toutefois il y en a qui pourrait être établi, et ce point, c'est que la demande faite par le gouvernement que l'impression fût faite à certains bureaux a eu l'effet d'entraîner des dépenses plus considérables que celles qu'aurait entraînées tout autre système. Voyant qu'il ne pouvait apporter que de faibles arguments, l'honorable député a fait de fortes affirmations. Il a dit, en substance, que l'impression des listes a coûté deux fois autant que si l'on avait permis aux reviseurs de faire exécuter cette besogne comme ils l'entendraient.

Cet énoncé est tout à fait erroné. La circulaire envoyée aux reviseurs a été envoyée franchement et ouvertement; elle a été envoyée dans le but de faire faire l'impression; et je pense que le gouvernement devrait se charger de faire exécuter l'impression de toutes les listes, à la condition que des prix modérés fussent fixés. M. Romaine et l'imprimeur de la reine ont considéré comme très raisonnables les prix fixés dans la circulaire, et la preuve qu'il en est ainsi se trouve dans le fait que les imprimeurs, non seulement les imprimeurs conservateurs, mais les grits qui ont imprimé ces listes, ont cherché à obtenir du gouvernement des prix plus élevés que ceux qui ont été fixés. Les journaux grits ont été tout aussi empressés que les autres à demander des prix plus élevés. En conséquence, l'honorable monsieur n'a pas réussi à établir le point qu'il a cherché à établir. On verra, en réalité, par les récriminations de différents imprimeurs, que les prix fixés par le département étaient très raisonnables, qu'ils n'étaient pas trop bas, mais qu'ils n'étaient certainement pas trop élevés. On n'a fait aucune plainte à ce sujet, et l'on n'en fera aucune. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne ferait pas imprimer les listes. Si nous avions laissé ce soin aux reviseurs, les dépenses auraient été de beaucoup plus élevées que les prix que nous avons fixés dans les circulaires.

Quant à la manière dont le rapport a été produit, elle n'est pas défectueuse. Les matières ont été autant que possible classées par ordre. Naturellement, la correspondance a dû être confiée à plusieurs, car si nous n'avions employé qu'un seul fonctionnaire à cette besogne, nous aurions perdu beaucoup de temps, et il peut arriver qu'il y ait quelque lacune sous ce rapport; mais, en général, la correspondance a été classée comme on l'a envoyée. Nous avons reçu 161 lettres en un seul jour, et elles sont classées par ordre de date dans le rapport.

M. BLAKE: Je n'approuve pas du tout l'attitude prise par le secrétaire d'Etat. Il n'a pas le moins du monde répondu à l'énoncé fait par mon honorable ami relativement au coût de l'impression. Ce serait une chose nouvelle que de voir fixer les prix par les personnes chargées de l'entreprise; ordinairement, il n'en est pas ainsi. Mon honorable ami a cité l'exemple d'Ontario et déclaré que les prix fixés par le gouvernement entraîneraient des dépenses doubles de celles qu'entraîne, dans la province d'Ontario, l'exécution d'un travail analogue.

M. CHAPLEAU: Je nie cet énoncé, et j'ai des preuves pour appuyer ma dérogation.

M. BLAKE: Mon honorable ami a dit que le gouvernement devrait avoir le droit de dire où doit se faire l'impression. Cela peut servir aux fins d'un argument, mais ce n'est pas la ligne de conduite adoptée par le gouvernement à la dernière session. Alors, le gouvernement, par l'acte du cens électoral, a donné au reviseur qui, on l'a déclaré, était indépendant du gouvernement, le pouvoir de décider où l'impres-

sion devait être exécutée. Si l'honorable ministre avait à la dernière session les idées qu'il exprime aujourd'hui, alors il n'a pas pu convaincre ses collègues, et, comme membre du gouvernement qui a présenté le bill, il est responsable de la politique que ce gouvernement a alors adoptée; politique qui, d'après ce qu'il dit aujourd'hui, n'est pas la bonne. L'acte ayant déclaré que le soin de faire exécuter les impressions serait entièrement laissé aux réviseurs, c'était une imprudence de la part du gouvernement d'envoyer à ces derniers des instructions sur la manière dont ils devaient remplir leurs devoirs, et s'il ne s'est trouvé que quelques réviseurs qui ont eu assez de fermeté et de respect pour leur position pour répudier la prétention impudente du gouvernement, tant pis pour le pays. Les réviseurs ont reçu une circulaire disant que le gouvernement avait pris des arrangements pour donner les impressions à telle ou telle personne, et quand il arrive qu'un petit nombre de ces fonctionnaires ne veulent pas se soumettre à ces instructions, l'honorable ministre est obligé de dire que ce n'était là qu'une suggestion.

M. CHAPLEAU : C'en était une.

M. BLAKE : C'était une instruction.

M. CHAPLEAU : Non.

M. BLAKE : Les lettres envoyées aux représentants des journaux disant que "le réviseur a reçu instruction de vous envoyer les listes." L'honorable monsieur dit que ce n'étaient pas des instructions et cet énoncé est tout aussi exact que plusieurs autres énoncés qu'il a faits. La plupart des réviseurs se sont conformés à ces instructions et un petit nombre n'ont pas voulu s'y conformer. Une fois qu'un acte est adopté par le parlement, le gouvernement doit y obéir, et l'honorable monsieur n'a aucun droit de s'arroger un pouvoir que le parlement ne lui a pas donné et qu'il s'arroge parce qu'il croit que l'acte aurait dû contenir des dispositions différentes. Il n'a pas le droit de s'arroger un pouvoir dont le parlement ne l'a pas revêtu. Il n'a pas le droit de prêter au gouvernement une autorité que le parlement ne lui a pas donnée. Il aurait dû laisser entièrement la chose au contrôle du réviseur. Ce qu'il aurait pu faire, c'est ceci : Il aurait pu envoyer aux réviseurs une circulaire disant qu'il avait pris des renseignements et qu'il avait constaté que tels et tels taux devaient être les taux maxima; il aurait pu leur envoyer une circulaire pour leur gouverner, dans laquelle il aurait suggéré que le principe des soumissions devait être appliqué, mais simplement à titre de suggestions. Ces actes-là même auraient été des actes d'intervention parfaitement contestables, mais, dans ces cas, personne, n'aurait pu dire que le gouvernement agissait pour autre chose que pour l'intérêt du service public. Mais lorsque cette intervention a pour but de favoriser des journaux amis, lorsque le gouvernement déclare que l'impression doit être donnée à des personnes qu'il désigne pour des considérations de parti, alors une intervention de cette nature serait contestable, mais, dans ce cas, elle est plus que contestable; elle est grossièrement inconvenante.

M. CHAPLEAU : Je maintiens que le gouvernement avait le droit de faire une suggestion. Si l'argument de mon honorable ami était logique, les réviseurs auraient pu dire au gouvernement qu'il n'avait pas le droit de fixer le prix du coût des impressions; ils auraient pu dire que la loi leur donnait le droit de fixer à un dollar l'exécution des impressions, lorsque nous aurions dit qu'ils devaient les faire faire pour cinquante centins, et l'on nous aurait traités d'imprudents parce que nous aurions cherché à économiser l'argent public. Cette question de patronage que l'on soulève pour condamner le gouvernement, n'existe pas; car ce n'est pas un acte de patronage ou de favoritisme que de fixer un taux et de décider qu'il devra être suivi; ce n'est pas un acte de patronage ou de favoritisme que de décider qu'il ne sera pas donné plus à l'un qu'à l'autre, mais qu'il n'y aura qu'un seul et même prix. Et je répète, sans craindre d'être

réfuté, que, relativement à ce que mon honorable ami a prétendu être une preuve que nous avons payé les impressions plus cher que nous n'aurions dû le faire, c'est-à-dire, que les listes d'Ontario n'ont pas coûté autant, je répète, dis-je, que si c'est avec un semblable argument qu'il veut demander au pays de condamner le gouvernement, il demande cette condamnation sous un faux prétexte, car, en faisant la comparaison avec les listes d'Ontario, il insinue que ces listes sont les mêmes, qu'elles devraient être imprimées de la même manière et ne pourraient pas coûter plus cher les unes que les autres; car, il y a une grande différence, sinon de la moitié, certainement de plus d'un quart. La comparaison est propre à tromper le public, et je répète, en face de mon honorable ami et de tous les imprimeurs de la gauche ou de l'extérieur de la Chambre, les imprimeurs grés, je répète que les taux qui ont été donnés sont des taux peu élevés pour l'impression de semblables listes.

M. DUNDAS : Je ne discuterai pas la question de savoir si le gouvernement a raison ou non de distribuer le patronage aux journaux qui l'appuient et approuvent sa politique. Je dirai seulement que le gouvernement a l'exemple des honorables messieurs de la gauche, si ce précédent est de quelque valeur. Mais j'excipierai immédiatement de la prétention émise le député de Brant (M. Somerville), c'est-à-dire, que le gouvernement et les représentants des comtés ont dit aux réviseurs comment faire exécuter les impressions. Dans la division que je représente, il n'y a eu aucune intervention et il est arrivé que les impressions ont été exécutées par le journal *grit* de cette ville, bien qu'il y eût un journal ami de ce gouvernement. Ni le gouvernement, ni les représentants n'ont cherché à empêcher le réviseur de donner les impressions à qui il lui plaisait, et il les a données à ce journal qui a toujours combattu le gouvernement.

M. SOMERVILLE (Brant) : C'est peut-être parce que l'autre ne pouvait pas faire ces impressions.

M. DUNDAS : Il le pouvait, et c'est un journal aussi important que tous les autres journaux que l'on trouve dans les villes de cette population, dans Ontario. Les assertions faites par ces députés portent trop loin, et je regrette de faire perdre le temps de la Chambre à cette phase avancée de la session pour les réfuter, ce que, j'en suis sûr, pourraient aussi faire des députés représentant d'autres divisions.

M. SOMERVILLE (Brant) : Le secrétaire d'Etat a dit que ce n'était qu'une suggestion et que l'on n'avait pas eu l'intention de donner des ordres aux réviseurs. Je vais lire un télégramme qui jettera quelque jour sur ce point :

Des arrangements ont été pris pour que l'impression des listes de votre division, en vertu de l'acte du cens électoral, soit faite au bureau du *Spectator* de Hamilton.

Ce n'est pas là une suggestion; c'est un ordre. Le même télégramme a été envoyé au *Free Press* de London, au *Planet* de Chatham et à d'autres journaux. Relativement au coût de l'impression, je répète hautement, — et je sais ce que je dis — que le prix payé pour l'impression de ces listes est extravagant, et si le gouvernement n'avait pas fixé de taux et que l'on eût permis au réviseur de demander des soumissions pour l'impression de ces listes, l'on aurait épargné beaucoup d'argent au pays. Il est juste que l'on compare ces listes avec celles d'Ontario, et, si on les compare, l'on verra que celles d'Ontario ne coûtent pas la moitié de ce que coûte l'impression des listes fédérales faites d'après l'ordre du gouvernement.

M. CAMERON (Middlesex) : Les états reçus du greffier des municipalités de l'arrondissement ouest de Middlesex démontrent que l'ensemble du coût de la liste électorale pour les municipalités s'est élevé à \$179.65 en 1885. J'ai eu ces états en ma possession et j'y ai ajouté les chiffres moi-même. Il y avait 4,972 noms sur ces listes. J'ai compté le nombre de noms de la nouvelle liste électorale et elle en contient 5,126, ce qui, à 12 centins par nom, un demi-centin

de moins que le montant accordé par le gouvernement, formerait \$621.12. Si l'on établit une comparaison entre les deux listes relativement à la somme et à la nature du travail, à la quantité de papier nécessaire et à leur valeur relative sous d'autres rapports, les imprimeurs disent que les listes municipales ont coûté très cher, car chacune, à l'exception d'une seule, comprend quatre pages, où l'on voit ce que contient le document, et il y a d'autres conditions qui rendraient la liste beaucoup plus dispendieuse que celle qui est préparée en vertu de l'acte du cens électoral.

M. PATERSON (Brant): Quelques chiffres en opposition à une assertion ont une très grande valeur. Le secrétaire d'Etat l'a pris sur un très haut ton et a nié positivement sans fournir aucun chiffre. Un honorable député m'a laissé un état qu'il avait préparé au sujet du fonctionnement de l'acte dans son comté. Tandis que dans une municipalité l'impression des listes municipales coûtait \$30, sous l'empire de l'acte électoral elle coûtera \$60; dans une autre municipalité elle coûtait \$30, sous l'empire de l'acte électoral, \$90.12; dans une autre, \$20, sous l'empire de l'acte électoral, \$72; dans une autre, \$25, sous l'empire de l'acte électoral, \$108; dans une autre, \$35, sous l'empire de l'acte électoral, \$120; dans une autre, \$10, sous l'empire de l'acte électoral, \$72.

Chemin de fer Intercolonial \$20,000

M. MITCHELL: A propos de ce crédit, j'ai demandé au commencement de cette session la production de documents relatifs à plusieurs réclamations, celles du révérend M. Bannon, de feu le sénateur Muirhead, du juge Wilkinson, et d'un certain nombre d'autres qui avaient des réclamations provenant de la réclamation des entrepreneurs sur la section 16. Je désire appeler l'attention du ministre des chemins de fer sur le fait que ces réclamations ont été soumises aux arbitres fédéraux, qui ont fait un rapport très favorable que je ne lirai pas à la Chambre. Je demanderai au ministre quand il verra au paiement de ces réclamations. Je présume que ce crédit est demandé pour faire face à des réclamations comme celles dont j'ai parlé.

M. POPE: Je m'occuperai très prochainement de ces réclamations, mais je ne sais pas si ce crédit sera appliqué au règlement des réclamations comme celles dont parle l'honorable député. Ce crédit est demandé pour payer les réclamations dont l'existence sera prouvée. Quant aux réclamations dont parle l'honorable député, je les examinerai, et si elles sont couvertes par le crédit, elles seront naturellement réglées.

M. MITCHELL: Je voulais savoir si ce crédit est applicable à ces réclamations. Un rapport favorable a déjà été fait et j'espère que l'honorable ministre pourra régler ces réclamations, qui sont justes.

M. WELDON: Je mentionnerai au ministre de la milice s'il s'est élevé quelque difficulté au sujet de la délivrance de billets de faveur sur le chemin de fer Intercolonial aux carabiniers qui sont allés assister au concours de tir dans les provinces maritimes. J'espère que l'on fera des arrangements pour continuer à accorder ces billets de faveur, sans quoi les volontaires des provinces maritimes seront certainement privés de concours.

Sir ADOLPHE CARON: Je puis dire à l'honorable député que cette question est actuellement à l'étude.

Navigation de la rivière Trent, etc..... \$160,000.00

M. BLAKE: Que signifie cet "etc"? Le ministre a promis de nous donner à ce sujet les informations qu'il possédait sur le coût probable du canal.

M. POPE: Cet "etc" signifie l'ouvrage non terminé, et ceci est regardé comme suffisant pour le parachever. Quant au reste j'aurai à faire des excuses à la Chambre, vu que l'ingénieur en chef ne m'a rien donné que je puisse soumettre à la Chambre, et je n'ai pas dans le moment d'autre informa-

M. CAMERON (Middlesex)

tion que ce qui serait de nature à induire en erreur et ne pourrait être d'aucune utilité à la Chambre. Dès que j'aurai des informations je les communiquerai.

M. BLAKE: Je regrette beaucoup que les informations que l'honorable ministre a actuellement dans ses archives, soient de nature à induire en erreur.

Canaux..... \$80,000

M. KIRK: Je demanderai au ministre des chemins de fer et canaux s'il a pris en considération la demande qui lui a été faite d'une somme d'argent pour réparer le canal de Whitehaven dans le comté de Guysboro'. La population lui demande cela depuis deux ans, et je regrette que le ministre n'ait demandé aucun crédit pour cette fin. Pour quelle raison ne s'est-il pas occupé de ce canal?

M. POPE: Je ne puis réellement donner dans le moment aucune information à l'honorable député, mais je prendrai des renseignements, et lors du concours je pourrai dire s'il y a quelque chose.

Bassin de radoub d'Esquimalt..... \$250,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette somme est destinée à terminer l'entreprise, pour payer les entrepreneurs pour l'ouvrage terminé, et le gouvernement impérial remboursera la somme le 1er janvier.

Travaux militaires dans la Colombie anglaise... \$25,000 00

Sir ADOLPHE CARON: Cette somme a été placée dans les estimations pour donner suite à une entente entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien. En vertu de cet arrangement, le gouvernement impérial s'est chargé de tout l'armement, les canons, un système de torpilles marines pour protéger les ports de Victoria et d'Esquimalt, le Canada se chargeant de construire les fortifications qui seront munies de canons envoyés d'Angleterre.

M. BLAKE: Je regrette que cet arrangement n'ait pas été déposé sur le bureau de la Chambre. Quels sont les plans des travaux militaires que l'honorable ministre propose d'exécuter? Je ne sais pas si cette somme est destinée à compléter les travaux ou si c'est un paiement à compte. Si ce n'est pas pour terminer les travaux, quel est le caractère général de ces derniers, et quelle est la valeur de la contribution du parlement impérial sous forme d'armement, comparée à la contribution projetée du Canada?

Sir ADOLPHE CARON: Les plans des fortifications ne sont pas encore terminés et n'ont pas encore été reçus. L'intention est de construire des travaux en terre aussi peu coûteux que possible. La contribution du gouvernement impérial sera d'environ £25,000 à £30,000 sterling, et la contribution du Canada, sans être très positif au sujet du montant, que l'on ne pourra connaître d'une manière exacte que lorsque les plans seront prêts, sera de £15,000 à £20,000 sterling.

M. BLAKE: Ce projet entraînerait-il une augmentation de dépenses permanentes pour l'entretien d'un fort militaire pour protéger les travaux?

Sir ADOLPHE CARON: L'an dernier et cette année une somme a été insérée dans les estimations pour l'école d'artillerie "C". Cette école sera tenue sur le même principe que les batteries "A" et "B," et elle aura dans une très grande mesure la charge de ces travaux. Nous n'avons pas l'intention d'augmenter les dépenses en augmentant la force, mais d'organiser la milice dans la Colombie anglaise comme dans les autres parties du Dominion.

M. VAIL: J'apprends qu'un ingénieur impérial se rend à la Colombie anglaise. Est-il envoyé là par le gouvernement impérial ou par le gouvernement canadien?

Sir ADOLPHE CARON: Je suis sous l'impression qu'il y est envoyé par le gouvernement impérial pour inspecter.

les bassins de radoub, mais je ne puis donner aucune information précise.

Bureau de poste de Montréal, lumière électrique... \$2,250.00

M. BLAKE : Est-ce là un service indépendant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, la bâtisse voisine est celle de la Gazette de Montréal, où il y a une machine à vapeur, et nous obtenons l'électricité de cette bâtisse.

M. BLAKE : Quel est le coût ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons 150 lampes pour \$2,750. Le contrat comprend une période de 3 ou 4 ans, et les lampes additionnelles doivent être fournies à raison de \$7.50 par année.

M. BLAKE : Quelle puissance de chandelle ont les lampes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne pourrais le dire.

M. BLAKE : Quel est le coût comparé au coût du gaz ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En 1885 le gaz a coûté \$4,000, de sorte que nous économisons environ \$700 à \$800 par année.

Édifices publics, Ontario \$134,477.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel va être le coût du bureau de poste et de la douane de Napanee ?

Sir HECTOR LANGEVIN : De \$15,000 à \$16,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où l'édifice va-t-il être érigé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela n'est pas décidé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci est l'exécution d'une promesse faite il y a quatre ans, et il est temps qu'elle soit remplie. Ce montant, je le suppose, n'est que pour l'achat du terrain.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous ne voulons pas fixer le prix du terrain. Nous ne voulons pas qu'il soit compris que le terrain coûtera cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Peut-être le terrain sera-t-il donné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, peut-être—si vous l'érigez où je le veux. Mais ne vaudrait-il pas mieux voter tout le montant et procéder à l'exécution des travaux ? La question du site ne peut présenter aucune difficulté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Voici l'objet de ce crédit : après la session en juin ou en juillet il nous faudra obtenir un terrain, et quelqu'un sera chargé d'aller l'examiner. Lorsque nous aurons arrêté notre choix sur un site convenable, il sera acheté et l'arrêté du conseil sera passé. Le titre devra alors être examiné, de sorte qu'il faudra quelque temps pour obtenir le titre final. Les plans et devis seront préparés et le parlement sera de nouveau convoqué vers ce temps-là et nous demanderons un crédit additionnel.

M. MULOCK : Quel est ce montant de \$8,000 pour le bureau de poste de Toronto ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Une partie, environ \$6,500, est destinée à l'achat d'un lot sur le côté ouest du bureau de poste sur la rue Lombard. Nous craignons que d'autres personnes ne l'achetassent et qu'il nous fut impossible d'avoir de la lumière de ce côté-là de la propriété. La balance est destinée à renouveler les travaux en plomb et les constructions extérieures.

M. MULOCK : Combien de terrain a-t-on acheté ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Quarante-un pieds sur quatre-vingt-onze.

M. MULOCK : Combien a-t-on payé du pied ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a évidemment une erreur dans les chiffres qui m'ont été fournis, mais en déduisant du montant destiné aux réparations du total du crédit, le prix doit être d'environ \$6,500. La propriété n'a pas été achetée d'une manière définitive—mais seulement provisoirement—jusqu'à ce que le parlement vote l'argent.

M. MULOCK : Si le prix est de \$6,500, il est des plus exorbitants. Le terrain est situé dans les bas-fonds de la ville. Les limites du bureau de poste s'étendent en arrière jusqu'à la rue Lombard, rue qui a été abandonnée, et je sais qu'il y a en dans cette rue des ventes de propriétés beaucoup mieux situées que celle-ci, et dont la valeur a été estimée à \$50 le pied. Si le gouvernement a payé \$6,500 pour cette propriété, il en a payé trois fois la valeur.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le mémoire que j'ai dit que si ce lot passait entre les mains d'un particulier et qu'il y fut érigé un bâtiment, la lumière de ce côté-là de l'édifice du bureau de poste se trouverait dans une grande mesure interceptée. L'architecte en chef considère que le prix est juste et raisonnable.

M. MULOCK : Qui est l'architecte en chef ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. Fuller.

M. BLAKE : Il est absurde de prendre l'estimation de M. Fuller pour la valeur de la propriété à Toronto.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il prend des renseignements.

M. BLAKE : Je ne sais pas s'il a pris des renseignements dans le cas actuel ; ce n'est pas mentionné. La vraie manière de s'assurer de la valeur de la propriété, c'est de consulter ceux qui connaissent la valeur de la propriété dans la ville, et mon honorable ami, M. Mulock, qui ne peut s'écarter beaucoup de la vérité, dit que nous payons trois fois le prix de la propriété. L'honorable ministre voudrait-il expliquer le crédit de \$30,000 pour l'école d'infanterie de London.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'objet du crédit est de mettre l'architecte en chef en état d'exécuter les travaux des nouvelles casernes projetées. Le coût de la construction des casernes, y compris l'ameublement, le chauffage, etc., le reste est estimé à \$75,000 ; puis il y a \$3,600 pour l'architecte et \$2,000 pour le surveillant des travaux, l'estimation du coût total étant de \$81,000.

M. BLAKE : L'honorable ministre a-t-il reçu des informations au sujet des difficultés qu'offre le drainage du site de l'école ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. BLAKE : On a dit dans les journaux qu'il y avait de sérieuses difficultés et que pour les surmonter, il faudrait enfoncer des pieux.

M. CARLING : L'architecte était en ville hier et il dit que l'on peut surmonter la difficulté en construisant un égout.

M. BLAKE : Je suppose que cette propriété est celle au sujet de laquelle un triple arrangement a été fait il y a quelque temps, en vertu duquel la ville a acheté une propriété du ministre de l'agriculture, et l'honorable ministre a pris cette propriété et en a donné une autre à la ville.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudrait-il dire quelle est la nature de cet arrangement ?

Sir ADOLPHE CARON : En 1884, sur la recommandation du général Middleton, il fut décidé d'établir une école d'infanterie à London. Les citoyens de London étaient très opposés à ce que l'école fût placée sur la propriété du gouvernement, pour des raisons qu'ils ont mentionnées. Sur cette recommandation, trois sites furent offerts, le site Geary,

le site Kent, et la ferme Carling. L'affaire fut soumise au major de brigade du district, qui recommanda la ferme Carling comme étant la plus convenable. On offrit à la ville \$10,000 en argent et un titre de seize acres de terre du gouvernement et le droit de se servir d'environ 10 acres avoisinants pour tenir des camps pendant vingt ans, pour 8 acres de terre maintenant utilisés comme notre propriété militaire. Cette proposition fut approuvée par arrêté du conseil; mais elle devait être soumise aux contribuables de London qui la rejetèrent. Plus tard cependant, la ville fit une nouvelle proposition, savoir, qu'elle donnerait à titre gratuit 55 acres de la ferme Carling dans les limites de la ville, dont on se servait depuis plusieurs années pour tenir des camps militaires, pour 8 acres du terrain du gouvernement mentionné dans la première proposition. Cette proposition fut encore soumise au major de brigade, qui la soumit à M. George Durand, architecte bien connu de London, le 26 avril 1885. Il transmit une évaluation des deux propriétés.

La propriété du gouvernement était estimée à \$41,355, et les 55 acres de la ferme Carling à \$46,000. Je n'ai pas voulu prendre cette évaluation; je voulais en avoir plus d'une, et la proposition fut de nouveau soumise à M. McElheran, encanteur et estimateur, et à M. William M. Ward, agent d'immeubles; et ces MM. évaluèrent la propriété du gouvernement à \$39,000, et les 55 acres de la ferme Carling à \$44,000. Cette nouvelle offre d'échange fut soumise au conseil et approuvée; l'échange a été fait, le contrat pour la construction de l'édifice adjugé, et les travaux se poursuivent actuellement. Je déposerai sur le bureau de la Chambre tous ces papiers.

M. BLAKE: M. Durand est-il maintenant l'architecte de l'édifice?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. BLAKE: On a représenté de temps en temps que cette institution qui va être établie près de London sera semblable au Collège de Kingston. Va sans dire qu'il n'en est pas ainsi?

Sir ADOLPHE CARON: Non, elle sera dans le genre de l'école d'infanterie de Toronto.

Pénitencier du Manitoba..... \$25,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce crédit est destiné à la continuation de certains travaux. Lorsque les travaux seront terminés ils coûteront une somme très forte, mais nous ne faisons que ce qui est absolument nécessaire maintenant. Le coût total sera d'environ \$354,000. Le montant dont nous aurions en besoin cette année aurait pu être de \$125,000, mais nous avons mis \$50,000 dans les estimations, et avec ces \$25,000, nous croyons que ce sera suffisant pour cette année, les détenus devant être considérablement utilisés.

Casernes de la police à cheval du Nord-Ouest... \$75,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN: Ceci sera affecté à la construction de nouvelles casernes à divers endroits, et le coût total sera d'environ \$150,000.

M. BLAKE: Où seront les principaux centres?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les quartiers généraux de la force seront à Regina, d'où la police sera envoyée là où l'on en aura besoin. Nous allons avoir une patrouille régulière le long de toute la frontière, vu qu'il s'élève beaucoup de difficulté au sujet de la nourriture des chevaux, les maraudeurs traversant la frontière et se querellant avec les habitants. Nous allons avoir une force mobile qui sera employée depuis le pied des montagnes Rocheuses jusqu'à Emerson. La force a été augmentée de 300 à 1,000, de sorte que les casernes ordinaires sont tout à fait insuffisantes.

Sir ADOLPHE CARON

Ports et rivières dans la Nouvelle-Ecosse. \$93,000 00

M. VAIL: Je vois ici un item: "Brise lame, Economie, \$1,500." Où est l'économie?

M. MITCHELL: Je remarque qu'il y a un grand nombre de crédits pour ports et rivières dans la Nouvelle-Ecosse; mais lorsque vous venez dans la Nouvelle-Ecosse il y en a très peu. Au commencement de la session, j'ai demandé les papiers relatifs à la demande d'une jetée à Nigquac, comme mes amis français appellent cette localité, ou à Nigger Whack, comme l'appellent mes amis irlandais. L'an dernier, alors que je n'exprimais pas mes opinions aussi librement sur la conduite du gouvernement, j'ai reçu quelque encouragement, mais j'ai été désappointé, et le suis encore plus cette année parce qu'une élection aura lieu bientôt et que j'aimerais à faire quelque chose pour cet endroit afin de me donner de la force. J'ai soumis la chose au ministre des travaux publics et je lui ai représenté que ceci était réellement un crédit qui aiderait matériellement à une certaine partie de mon comté, qui avait besoin d'aide. Il n'a pas encore été dépensé d'argent public dans cette localité, et la population a fortement besoin d'un débarcadère public. J'ai essayé de tous les moyens possibles. J'ai essayé de cajoler, j'ai essayé d'exposer au ministre le mérite réel et la justice de la question. J'ai ensuite essayé d'un peu de pression. Puis j'ai essayé de quelque chose d'un peu plus fort. Enfin je leur ai dédié un article de journal ou quelque chose de ce genre, mais tout cela n'a pas réussi.

Il dit, mon cher Mitchell, tandis que je serais très heureux de faire mon possible pour vous, vous savez vous-même ce qui en est; vous nous avez attaqués, et lorsque cela vient devant le conseil, je n'ai pas besoin de vous dire ce qui s'y passe, vous le savez. J'ai alors fait appel à la vanité de mon honorable ami, et je l'ai flatté un peu. J'ai dit, vous savez, sir Hector, que vous pouvez faire ce que voulez de sir John, si vous prenez le bon moyen. Il m'a répondu qu'il essaierait encore, mais rien n'a été fait. Je vois que je suis retranché de la liste. Maintenant je fais un appel au premier ministre; et je veux savoir s'il va faire quelque chose à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suggérerai une chose. L'honorable député accepterait-il à la place un siège au sénat?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suggérerai aussi une chose. Je sais que j'ai été obligé de payer la veuve de la veuve Murphy pour en finir avec les estimations il y a quelques années. Donnez-lui sa jetée, pour l'amour du ciel.

M. MITCHELL: Je repousse avec dédain l'offre d'un siège au sénat. Je préférerais que cette petite jetée fut donnée à la population de Néguaq, qui en a besoin, plutôt que d'obtenir un siège au sénat. Je ne voudrais pas d'un siège au sénat. Quelques fois l'honorable ministre ne tient pas ses promesses, mais s'il veut promettre d'accorder ce crédit l'an prochain, si nous sommes ici je veux me tenir tranquille.

M. BLAKE: Mon honorable ami de Huron (sir Richard Cartwright) a suggéré au gouvernement une chose tout à fait impossible. Il a suggéré au gouvernement de donner à mon honorable ami de Northumberland sa jetée (*pier*). Où trouverions-nous son pareil (*peer*)? L'honorable député devrait réellement adopter, en le modifiant, le plan qu'il a déjà suivi. Il a offert d'échanger, et il a réussi à échanger un siège de sénateur contre une autre entreprise publique. La seule chose qui lui reste maintenant à échanger c'est son siège à la Chambre des communes. J'ai encore une chose à reprocher aujourd'hui à l'honorable député. On devrait réellement observer un peu de décence au sujet de la manière dont nous allons voter l'argent et des fins pour lesquelles nous allons le voter.

M. MITCHELL : Je n'appartiens pas encore à votre parti ; ne me sermonnez pas.

M. BLAKE : Si l'honorable député y appartenait je ne ferais peut-être pas ces observations. Mais je lui demanderai si nous ne devrions pas par décence, éviter de dire que l'objet d'un crédit est d'accroître notre popularité auprès de nos commettants, et que c'est pour cette fin que ces crédits sont éparpillés dans ces estimations ?

M. MITCHELL : Nous savons que c'est pour cela. Je parle franchement. Je suppose que j'ai la promesse du très honorable ministre pour l'an prochain ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien, si l'honorable député est satisfait de cela—

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons pas de pairs (*peers*) dans ce pays, mais j'ai offert à mon honorable ami ce qui vient après, un siège au sénat canadien.

M. VAIL : Je n'objecte pas à ce crédit ; il peut être justifiable ; mais je suis intéressé dans une affaire dans mon comté. Avant la confédération les quatre cinquièmes du montant voté pour cette fin étaient dépensés dans les comtés de King, d'Annapolis et de Digby. Depuis quelque temps il a été dépensé très peu d'argent dans ces comtés. Il y a quatre ans j'ai demandé au ministre des travaux publics s'il voulait voter un peu d'argent pour une couple de quais dans ce comté ; mais rien n'a été fait, si ce n'est qu'il a envoyé sur les lieux un ingénieur qui a corroboré ce que j'avais dit au sujet de la condition dangereuse du quai de la Pointe de l'Eglise. L'an dernier le ministre m'a dit qu'il ferait quelque chose, et cette année je m'attendais, d'après ce qu'il avait dit, qu'un faible montant dans tous les cas pour empêcher le quai de tomber en ruines, serait mis dans les estimations, mais il n'en est pas fait mention. Le ministre a-t-il l'intention de proposer un crédit pour cet objet, ou ne peut-il le prendre sur le montant voté pour les réparations générales dans les provinces maritimes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en position de le dire aujourd'hui, mais j'y songerai.

M. VAIL : J'aimerais des informations au sujet de ce crédit pour la rivière du Grand Village. Je vois ici un crédit de \$3,900.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un montant à voter pour la deuxième fois.

M. VAIL : Je sais qu'une partie est à voter pour la deuxième fois. Depuis trois ou quatre ans on dépense de l'argent pour ces travaux. En 1884, le premier crédit a été de \$4,250, et en 1885 un autre crédit de \$850 a été voté.

M. McLELAN : Il n'a été dépensé pour ces travaux que \$5,100 des deniers publics ; le reste, \$14,000 à \$17,000 a été fourni par souscription privée.

M. VAIL : Je crois que le ministre des finances devrait y dépenser toutes ses ressources privées.

M. McLELAN : Le ministre des finances ne dépense aucune partie de ses ressources privées.

M. VAIL : Ceci est simplement destiné à redresser une rivière par laquelle la société dont il fait partie obtiendra un avantage en asséchant une grande étendue de marais qui de cette manière prendra de la valeur. C'est dépensé dans l'intérêt du ministre des finances et de son associé, et l'argent est payé à la société dont fait partie le ministre des finances, — ou s'il n'en fait pas partie maintenant, il a fait jusqu'à récemment partie de cette société. Je ne crois pas que l'honorable ministre, en sa qualité de ministre des finances, devrait dépenser les deniers publics de cette manière et négliger d'autres districts qui ont beaucoup plus besoin d'aide.

M. McLELAN : Il n'y a pas sur toute la côte de la baie de Fandy de districts qui aient plus besoin de cet argent que

la rivière du Grand Village pour la navigation générale de la localité. Si l'honorable député avait jamais vu l'endroit ou connu quelque chose du commerce de cette localité, il ne ferait pas une pareille assertion en parlement. Je n'ai pas d'autre intérêt dans cette affaire que l'avantage général de la localité.

M. VAIL : L'argent a été payé à l'associé du ministre des finances.

M. McLELAN : Non, il n'est mon associé dans aucun genre d'affaires, si ce n'est comme propriétaire de navires ailleurs.

M. VAIL : J'ai des lettres de cette région qui expliquent complètement l'état des affaires, mais que je ne lirai pas aujourd'hui, pour montrer tout ce que je sais à ce sujet.

Ports et rivières—Québec..... \$98,325.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est très regrettable, je crois, qu'un certain nombre d'items, comprenant cette somme considérable, dont le ministre devait savoir que la plupart serait nécessaire, n'aient pas été mis dans les premières estimations, au lieu d'être soumis maintenant. Je ne puis repasser ceux-ci à présent, mais je désire savoir quel est le nombre de ces items destinés à des commencements d'entreprises qui pourront nécessiter des sommes beaucoup plus considérables.

Sir HECTOR LANGEVIN : Montmagny, \$2,000 ; je ne crois pas qu'une somme additionnelle soit nécessaire ; Rivière Rimouski, \$1,000 suffiront pour compléter les travaux ; Rivière Saguenay, \$5,000 ; ceci ne suffira pas pour terminer les travaux, mais ces derniers sont commencés depuis quelque temps. L'item suivant de \$5,000 pour la rivière Saguenay ne suffira pas pour terminer les travaux, et nous aurons besoin de \$2,000 à \$3,000 de plus. Chicoutimi, \$3,425 pour réparations. Rivière Verte, \$1,000 ; ceci est destiné à l'enlèvement d'obstacles. Saint-Laurent, Saint-Jean et Sainte-Famille, \$3,000, pour réparations. Rivière Sainte-Anne de Beupré, \$2,000, pour terminer un barrage. Doucet's-Landing, \$2,000, pour dragage ; il ne faudra rien de plus. Longueuil, \$10,000 ; ceci est destiné à une nouvelle entreprise pour laquelle il faudra encore de l'argent plus tard, mais ce montant suffira pour exécuter des travaux complets par eux-mêmes.

Longueuil est un port qui possède deux chemins de fer et fait un commerce considérable avec Montréal, mais n'a aucune commodité pour les navires. Cascades, \$3,000 ; nous aurons besoin de \$2,500 pour compléter les travaux. Rivière du Lièvre \$1,000 ; ce montant est destiné à une écluse dans la partie inférieure de la rivière. Baie Saint-Paul, \$5,000 ; ceci permettra de terminer les travaux. Kamouraska, \$3,000 ; je crois que ce montant suffira pour terminer les travaux. Rivière Saint-Nicolas, \$1,200 ; ceci est destiné à enlever des obstacles de la rivière. Saint-Placide, \$5,000 ; je crois que cela suffira pour terminer les travaux.

Ports et rivières, Ontario..... \$59,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'arrangement fait avec Belleville ? Les \$20,000 qui devaient être dépensés suffiront-elles pour terminer les travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'inondation a causé beaucoup de dommages à cet endroit, et les habitants de la ville ont envoyé des délégations demander au gouvernement de leur venir en aide. Il a été convenu que si nous donnions \$10,000, ils paient le même montant, ou que si nous donnions \$20,000, ils donneraient de leur côté \$20,000, parce que les travaux étaient en partie d'une nature locale. Cette entreprise dépendra de mon département.

Chemins et ponts..... \$18,500.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle va être la politique du gouvernement au sujet des chemins et ponts dans

le Nord-Ouest ? Nous semblons inaugurer une politique qui entraînera de très fortes dépenses. Je sais que lorsque le sol appartient au Canada nous pouvons être appelés à donner des sommes plus considérables que nous ne pourrions l'être autrement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous faisons aussi peu que possible. La rivière de l'Arc est très belle et très rapide, et se trouve au centre de la contrée à ranches ; et les constructions de ponts seront plus dispendieuses que celles que les quelques habitants de là pourraient entreprendre de construire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne puis rien suggérer maintenant, mais j'espère qu'à la prochaine session le gouvernement annoncera une politique quelconque au sujet de la construction des ponts dans le Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a parfaitement raison.

Télégraphes..... \$20,400.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre donnera peut-être quelques informations ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous avons établi des lignes télégraphiques dans le Nord-Ouest depuis plusieurs années. Nous avons prolongé la ligne depuis le chemin de fer du Pacifique Canadien vers le nord jusqu'à Prince-Albert d'un côté et Saint-Albert de l'autre en passant par Edmonton. Cette ligne est absolument nécessaire si nous voulons avoir une communication avec la partie supérieure du pays. Lors des troubles de l'an dernier, je ne sais pas ce qui serait arrivé si nous n'avions pas eu cette ligne télégraphique. Elle pourrait naturellement être transportée au chemin de fer du Pacifique canadien, mais c'est une question de savoir si nous devrions laisser passer toutes nos lignes télégraphiques aux mains de cette compagnie.

Subventions postales et à des paquebots..... \$33,500.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je croyais que nous avions abandonné l'item de \$24,000 pour les communications par bateaux à vapeur entre le Canada et l'Allemagne.

M. McLELAN: Une compagnie avait passé un contrat pour ce service pour trois ou cinq ans, et eut le malheur de perdre un certain nombre de bateaux. On supposait que la compagnie avait abandonné la ligne, mais elle a demandé de continuer à remplir son contrat. En ce qui concerne les \$7,500 pour subventionner des steamers d'un port du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, jusqu'aux ports de la Grande-Bretagne ou du continent, je puis dire que cet item que renfermaient les estimations ordinaires a été laissé de côté. Le Nouveau-Brunswick avait objecté que la subvention aidait simplement à une certaine compagnie à expédier son bois de construction. Nous avons reçu de l'île du Prince-Edouard des informations qu'un grand nombre de cultivateurs avaient fait des préparatifs pour exporter des bestiaux, et nous avons décidé de continuer la subvention afin qu'ils ne se trouvent pas désappointés.

M. MITCHELL: Je crois pouvoir ajouter quelque chose aux informations données. L'honorable ministre nous dira peut-être pourquoi le montant relatif au port de Miramichi a été mis de côté. Il peut continuer le service pour la Baie de Fundy, tout autour de la côte de Halifax, et pour l'île du Prince-Edouard ; mais je puis lui dire qu'en retranchant la subvention pour la ligne de Miramichi, il rend virtuellement inutile la subvention de l'île, vu qu'un bateau ne peut desservir cette ligne avec une seule subvention. Le bateau était grandement utile au port de Miramichi ; et bien qu'il prit des chargements de madriers de pin, il transportait du poisson, des bestiaux, ou du tannin que l'on fabrique en grande quantité. La raison pour laquelle sa subvention est retranchée, c'est parce que je ne suis pas un partisan servile

Sir RICHARD CARTWRIGHT

de l'administration. J'aimerais à savoir de quel droit le ministre des finances a retranché la subvention.

M. McLELAN: Je ne crois pas qu'il soit juste de l'honorable député de m'accuser de l'avoir retranchée. S'il supposait que cela avait été fait par mes ordres, il aurait dû m'envoyer une note me faisant remarquer la chose, mais il ne l'a pas fait. Un grand nombre d'habitants de la rive nord m'ont représenté que le seul résultat de cette subvention c'était qu'une certaine société pouvait expédier des madriers de pin à meilleur marché que ses voisins. Et pour cette raison le crédit a été retranché,—eu égard aux divergences d'opinions parmi les divers expéditeurs et fabricants de bois de construction sur la côte de même qu'aux sentiments de quelques-uns de ceux de l'île du Prince-Edouard au sujet de la classe de bateaux employés l'an dernier—classe qui coûte une assurance très élevée—le crédit a été retranché des premières estimations. La population de l'île a représenté qu'il était désirable de donner de l'encouragement à quelques bateaux y faisant escale. Si les steamers voyageant de Miramichi sont d'une classe convenable, les arrangements peuvent être faits avec eux pour ces \$1,500, et nous croyons que ce sera suffisant.

M. MITCHELL: L'honorable ministre dit que si j'avais désiré cela j'aurais dû lui écrire. Mais mon expérience dans ce sens n'a pas été d'une nature très satisfaisante. Je me suis souvent adressé à lui avec de minces résultats ; tellement que j'ai cessé de m'adresser à lui. Mais ce que j'ai fait, ça été d'engager plusieurs des représentants de notre province et de l'île qui sont intéressés dans l'affaire, à en parler à l'honorable ministre. Je sais que la société propriétaire de ces steamers a envoyé un représentant chargé de voir l'honorable ministre à ce sujet, et qu'il est venu me trouver pour savoir ce que je lui conseillerais de faire, et m'a demandé de l'accompagner. Je lui ai dit : c'est inutile ; je ne ferai que vous nuire auprès du ministre des finances ; et il vaut mieux que je me tienne à l'écart. L'honorable ministre dit que l'île est desservie et qu'elle lui a demandé une subvention. Mais M. l'Orateur, la raison pour laquelle la double subvention a été donnée l'an dernier, c'était qu'il fallait les deux subventions pour engager la compagnie à employer des bateaux convenables, et je crois qu'il a traité cette partie du pays très injustement.

L'honorable ministre sait parfaitement que si j'avais cru que ma demande eût été de quelque utilité, je lui aurais écrit une rame de papier sur ce sujet, mais je lui avais écrit si souvent et il s'en était préoccupé si peu que j'ai cru que c'était inutile de m'adresser à lui.

M. McLELAN: Je ne connais que deux cas où l'honorable député m'ait écrit au sujet d'affaires publiques et où je ne me suis pas rendu à ses représentations, et dans ce cas, je n'ai pas cru qu'il fat dans l'intérêt public d'acquiescer à ces demandes.

M. MITCHELL: Peut-être que l'honorable ministre consultera les archives de son département.

M. McLELAN: Dans l'un de ces cas il s'agissait d'une augmentation de salaire pour son frère, et dans l'autre de la mise à la retraite du gardien d'un phare, et de la nomination d'un homme plus âgé que celui qu'il désirait faire mettre à la retraite.

M. MITCHELL: Puisque l'honorable ministre en a parlé, je vais dire de quelle manière il m'a traité. Il est vrai que j'ai demandé que mon frère fut rétabli comme l'avaient été un certain nombre d'autres fonctionnaires dans la même position, sous le rapport du salaire, qu'il occupait avant l'avènement du gouvernement Mackenzie, ce gouvernement ayant réduit leurs salaires. J'avais constaté que sur environ douze fonctionnaires dont les salaires avaient été réduits par M. Mackenzie, tous à l'exception de mon frère avaient

été rétablis dans leur ancienne position. J'ai correspondu avec l'honorable ministre et j'ai eu avec lui de fréquentes entrevues, et il a admis à maintes reprises qu'il était très pénible qu'il fût traité autrement que les autres. J'ai signalé plusieurs cas dans sa propre province et dans la mienne, et je lui ai dit que je ne m'occupais pas du montant de l'argent, mais que c'était laisser peser du blâme sur un bon fonctionnaire que de ne pas le rétablir dans son ancienne position comme les autres l'avaient été. Voilà les faits, et l'honorable ministre le sait et il sait que c'est une injustice, et qu'il m'a promis à maintes reprises de faire ractifier l'affaire, et il n'a jamais tenu sa promesse.

M. McLELAN : Non, je ne l'ai jamais promis.

M. MITCHELL : Puis il dit que je voulais faire mettre un homme à la retraite et le faire remplacer par un autre plus âgé. Je dis que cela n'est pas vrai.

M. McLELAN : Alors, vous avez vous-même écrit ce qui est faux.

M. MITCHELL : L'honorable député a les documents dans le département, et je le défie de les apporter ici. Je vais dire les faits à la Chambre. Il y a trois phares de la Baie-Miramichi, aux angles d'un triangle, pour ainsi dire—l'un étant occupé par ce M. Savoy. Je voulais que M. Savoy, qui a 63 ans, fût mis à la retraite et remplacé par un autre plus jeune, et je voulais que les autres fussent transférés afin que l'arrangement fût plus avantageux à la population de là. Je voulais que M. Savoy fût mis à la retraite et remplacé par son neveu, un jeune homme. L'honorable ministre ne se rappelle pas aussi bien que moi les incidents. Mais il n'a pas voulu faire le changement que je lui demandais, et j'en ai éprouvé un peu de mécontentement, et l'injustice que l'honorable ministre avait commis à l'égard de mon frère, m'a fait comprendre que je perdais mon temps à lui écrire.

M. McLELAN : L'honorable député dit qu'on lui avait fait une injustice dans le cas de son frère, et que je lui avais promis de réparer cette injustice. Lorsque l'honorable député quitta le pouvoir, il augmenta de \$1,200 à \$1,600 le salaire de son frère, qui était inspecteur de phares. Je lui ai dit que je ne pouvais lui rendre son ancien salaire, parce que dans ce cas, il me faudrait faire la même chose pour les autres inspecteurs. Quant à la mise à la retraite du gardien du phare, l'honorable député avait dit : Il y a un endroit où un navire a fait naufrage ; le gardien est trop vieux ; vous devriez le remplacer par un homme plus jeune et plus actif ; je veux que cet homme soit mis à la retraite ; je veux que son neveu soit nommé ; je veux qu'un autre homme soit placé à cet endroit, qui est dangereux.

Mais lorsqu'il m'eût donné le nom de l'homme et que j'eus examiné le document qu'il a lui-même adressé au département, je constatai que celui qu'il désirait faire nommer était d'un an plus vieux que l'homme qu'il voulait faire mettre à la retraite. En outre je constatai que son propre frère, l'inspecteur, avait fait un rapport sur le cas de cet homme qui était placé à cet endroit dangereux, et que son rapport disait que cet homme avait fait tout ce qu'il était possible de faire, dans le cas du naufrage, qu'il entretenait bien ses lumières, et je dis à l'honorable député : Comment puis-je mettre cet homme à la retraite en face du rapport de votre frère ?

M. MITCHELL : L'honorable ministre fait maintenant allusion à un autre côté de la question. Les adversaires politiques de Savoy avaient formulé contre lui une accusation à l'effet qu'il n'était pas apte à remplir sa charge, qu'un naufrage avait eu lieu à cet endroit, qu'il n'avait pu secourir les naufragés, et que quatre personnes s'étaient noyées près du phare. Je demandai que le fonctionnaire fut changé et remplacé par celui de l'île du Portage. Bien que cet homme fût d'un an plus vieux, il était vigoureux et capable—de beaucoup supérieur à l'autre sous le rapport physique. Il

est vrai qu'il a chargé mon frère d'aller faire une enquête pour savoir si M. Savoy avait négligé son devoir pour sauver ces personnes. Il fut prouvé que c'était un vieillard, et ne pouvait sortir, et que quatre personnes s'étaient noyées près du phare.

M. McLELAN : Ce n'était pas qu'il eût rien négligé, mais les circonstances étaient telles qu'aucun homme ne pouvait rien faire.

M. MITCHELL : C'était qu'il avait négligé son devoir, et vous avez envoyé votre inspecteur sur les lieux pour s'enquérir des faits, et il a rapporté qu'il vaudrait mieux placer un jeune homme à cet endroit.

Pour pourvoir aux dépenses des navires de police qui seront employés pour protéger les pêcheries..... \$50,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le premier ministre a-t-il des renseignements à donner à la Chambre au sujet des négociations avec le gouvernement anglais ou américain relativement à la question des pêcheries ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Une correspondance active se poursuit tous les jours avec Washington et l'Angleterre. Nous ne sommes pas en position de communiquer dès maintenant à la Chambre cette correspondance, qui je l'espère, se terminera d'une manière satisfaisante.

M. BLAKE : J'ai remarqué dans les journaux une déclaration à l'effet que le bill qui avait été adopté par les deux Chambres à Washington, avait été réservé. L'honorable ministre peut-il donner quelque renseignement à ce sujet ?

Sir JOHN A. MACDONALD : On dit cela.

Pour l'encouragement de la production de l'huile de foie de morue et du guano de poisson..... \$4,000 00

M. FOSTER : Ceci est destiné à encourager la production dans notre propre pays de l'huile de foie de morue pour les fins médicales. Il y a de quoi fabriquer cet article en abondance, le prix en est très rémunérateur, et l'on croit qu'au moyen de cet encouragement, il sera possible d'adopter quelque méthode pour rendre cette industrie profitable.

M. BLAKE : A-t-on l'intention de subventionner un ou plusieurs fabricants ?

M. FOSTER : Le département n'a pas encore mûri le projet particulier à ce sujet. Ce crédit est simplement destiné à faire un essai, et lorsque la Chambre aura voté l'argent, un plan quelconque sera adopté dans le but d'atteindre la fin désirée.

M. BLAKE : Cette manière de demander au parlement de voter de l'argent est tout à fait absurde. L'honorable ministre dit que le gouvernement ne s'est encore arrêté à aucun plan pour atteindre ce but. Il me semble que ce crédit est demandé sans le moindre égard pour les devoirs et les droits relatifs de l'exécutif et du parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'avant de demander \$4,000 le gouvernement devrait avoir une idée quelconque de ce qu'il va en faire. Le ministre ne dit pas s'il va subventionner une fabrique ni comment il va disposer de cet argent, et pour ce que nous pouvons dire, il peut être donné sans que l'intérêt public soit servi. Je préférerais lui donner immédiatement \$4,000 pour le service secret, parce que nous saurions alors où nous en sommes.

M. FOSTER : Cette somme n'est pas destinée à être employée de cette manière. Nous avons étudié un peu ce sujet et reçu des informations des provinces maritimes. Nous nous proposons de partager cette somme entre les quatre provinces maritimes, donnant à chacune \$1,000. L'argent sera probablement donné sous forme de primes. Le maximum de la production sera fixé et l'huile médicinale sera soumise à l'inspection.

M. BLAKE : A-t-on reçu des demandes de quelqu'un ?

M. FOSTER : Des demandes ont été faites, et une délégation très considérable et très influente, composée de membres de cette Chambre représentant les provinces maritimes est venue me trouver. Elle a signalé au département ce que l'on faisoit en Norvège pour cette industrie, et insisté très fortement pour que l'on fît quelque chose pour l'encourager ici. Je n'ai pas de doute que quelque plan efficace qui amènera ce résultat ne soit adopté.

M. GILLMOR : Je représente une population considérable de pêcheurs et je ne connais rien au sujet de cette délégation. Je sais que la demande du gouvernement est plus considérable que l'offre. Cet article est fabriqué dans mon comté depuis plusieurs années, et c'est une industrie profitable. Il se vend de \$6 à \$12 la tonne, et il y a toujours une demande pour tout ce qui est fabriqué. Pour ce qui regarde l'huile de foie de morue, je ne sache pas qu'il y en ait de fabriquée pour des fins médicinales.

M. MILLS : Le gouvernement devrait abandonner cette voie. Il pourrait tout aussi bien demander un crédit pour la culture du blé. Où est la différence ? Ces hommes sont engagés dans la fabrication d'un produit particulier, que l'on fabrique depuis des années dans certaines parties de ce pays, et pour lequel il y a toujours une demande. Pourquoi alors des personnes engagées dans d'autres branches de l'industrie seraient-elles taxées dans le but de pousser des gens de certaines localités à s'engager dans cette branche ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'on proposait simplement ici d'encourager la fabrication du guano je pourrais voir pourquoi le crédit ne devrait pas être voté, mais l'objet de ce crédit est d'encourager la fabrication de l'huile de foie de morue. Ce que nous produisons c'est simplement l'huile crue qui est exportée et revient raffinée en huile médicinale à un prix énormément augmenté. Soit faute d'esprit d'entreprise ou pour d'autres causes, personne ne s'est livré à cette industrie. La différence entre la valeur de l'huile crue et celle de l'huile destinée à des fins médicales est énorme, et l'objet de ce crédit est d'encourager la fabrication de ce produit médical. C'est pour essayer d'établir cette industrie. Le guano est simplement les déchets après la production de l'huile.

M. MULOCK : Il est satisfaisant d'entendre l'explication du premier ministre, qui a fait plus d'impression sur mon esprit que celle du ministre qui dirige ce département. J'aimerais à demander si quelqu'un a offert d'entreprendre cette industrie

M. McLELAN : Une délégation accompagnée du ministre de la marine et des pêcheries, est venue nous voir au sujet de cette question, la délégation étant composée de membres de cette Chambre représentant les districts de pêcheurs. Elle représenta ce dans certains districts de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, il y avait une perte considérable de déchets et que l'huile crue ne se vendait pas plus de 40 à 50 cents le gallon, tandis que l'article importé pour des fins médicales se vendait \$2 le gallon. Elle représenta de plus que le défaut de transformation de l'huile crue en huile médicinale occasionnait une perte de centaines de mille piastres. Il n'y avait pas de cas où l'on eût fabriqué du guano dans leurs districts. Personne du dehors n'a dit qu'il voulait se livrer à cette industrie, mais la délégation a dit qu'il y avait une perte, et que l'on devrait prendre quelque moyen d'y remédier.

M. WILSON : Cette proposition est très déraisonnable, lorsque nous considérons qu'il y a dans le pays d'aussi bonne huile qu'on peut en trouver à l'étranger. L'honorable ministre s'attend-il de favoriser au moyen de ce crédit l'industrie au point de la mettre en état de se soutenir par elle-même ? S'il y a un marché pour l'huile, la demande occasionnera la production de l'article, et la perte n'aura pas

M. FOSTER

lieu. Il est absurde de dire que l'huile de foie de morue fabriquée au Canada n'est pas bonne pour les fins médicales. Je la trouve supérieure à une grande partie de celle qui nous vient de l'étranger. L'huile de foie de morue de fabrication canadienne est aussi bonne au point de vue médical que celle fabriquée n'importe où ailleurs. Il doit y avoir sous ce crédit quelque chose que nous ne pouvons deviner.

M. BLAKE : L'honorable ministre a reconnu que le crédit ne devait pas être voté s'il était destiné à l'encouragement du guano seulement; mais il a dit que le guano était tiré du produit résultant de la transformation de l'huile brute en huile raffinée. Nous savons que le foie de la morue est la partie la plus précieuse du poisson; c'est cela qui est toujours conservé et dont on tire l'huile, de sorte qu'en tirant l'huile vous aurez le guano quand même. En conséquence il n'est pas nécessaire de la raffiner pour obtenir le guano. En outre la fabrication de l'huile médicinale a lieu depuis vingt ans dans la province, de Québec, comme mon honorable ami (M. Langelier) l'a dit. L'honorable ministre a dit qu'il se perdait beaucoup de déchets de poisson parce que nous ne fabriquons pas le guano.

M. McLELAN : Je ne connais pas d'endroit où on le fabrique.

M. BLAKE : Ou le fabrique à Charlottetown.

M. McLELAN : A l'exception de Charlottetown.

M. KIRK : On le fabrique dans le détroit de Canso.

M. BLAKE : On le fabrique dans différentes localités; et l'on propose de dépenser, dans les régions où l'on ne le fabrique pas encore, l'argent public pour engager les gens à se livrer à cette industrie. Un des usages que l'on fait du poisson, c'est d'en transformer les déchets en guano. Cela se fait dans quelques régions, et ne se fait pas dans d'autres, et dans celles où cela ne se fait pas, on propose de donner de l'argent du public aux gens qui entreprendront de fabriquer cet article.

M. MILLS : L'honorable ministre sait que le marché pour l'huile de foie de morue raffinée est restreint dans ce pays, cette huile étant employée principalement pour les maladies des poumons. L'honorable ministre propose-t-il d'encourager la consommation ? Travaille-t-il à créer un marché pour l'huile de cette manière ? Je ne comprends pas pourquoi il désirerait encourager la production d'un article dont nous sommes déjà approvisionnés. Si l'on consomme plus d'huile non raffinée que d'huile raffinée, c'est simplement parce qu'il y a un plus grand marché pour cette huile que pour l'huile raffinée. S'il croit qu'il devrait y avoir un plus grand nombre de victimes de la consommation, je comprends pourquoi le gouvernement adopterait cette mesure. Il faut commencer à créer le marché avant de pouvoir retirer beaucoup d'avantage de la production. Le bon sens indique au gouvernement qu'il doit retrancher cet item qui a été inséré dans les estimations sans un examen suffisant et ne devrait pas y être laissé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas là la manière de traiter une question de ce genre. L'honorable député plaisante au sujet de l'encouragement de la consommation. Ce que nous voulons encourager c'est la consommation de l'huile de foie de morue raffinée. Nous n'avons pas actuellement de marché pour ce produit. Les Norvégiens approvisionnent en grande partie l'Angleterre et il n'y a pas de raison pour que nous ne le fassions pas. Nous croyons qu'avant bientôt ce sera un article important que nous exporterons en Angleterre. Il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions pas aussi bien que la Norvège approvisionner l'Angleterre pour des fins médicales.

M. MILLS : Et payer une partie du prix pour engager l'Angleterre à acheter l'article ?

M. PAINT: Terre-Neuve fabrique de l'huile de foie de morue depuis 50 ans, et en fournit beaucoup à l'Angleterre. Cent quintaux de poisson donnent environ cent gallons d'huile.

M. GILLMOR: Fi ! donc.

M. PAINT: L'encouragement donné à cette industrie élèvera le prix de l'article de 50 centins à \$2 et \$3 le gallon, et quand même il ne l'élèverait pas à ce chiffre, il vaudra néanmoins \$1 et \$1.50 le gallon, suivant le degré auquel il sera raffiné. Ce crédit, si faible qu'il soit, permettra au gouvernement d'établir ces raffineries à quatre points différents, dans les quatre différentes provinces; Québec, l'Île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. C'est là ce qu'a recommandé cette déléation.

M. LANGELIER: La fabrication de l'huile de foie de morue existe depuis plusieurs années dans la province de Québec. Les sœurs de l'Hôtel-Dieu fournissent aux médecins de Québec la meilleure qualité d'huile de foie de morue pour les fins médicales. J'ai entendu dire par des médecins qu'il n'y a pas de meilleure huile que celle fabriquée dans cet établissement, et je suis sûr que ces dames n'ont jamais demandé au gouvernement aucun encouragement pour se livrer à cette industrie.

M. VAIL: On fabrique de l'huile de foie de morue raffinée en abondance à Halifax. Quant au guano, si ce crédit doit être affecté aux fabriques établies depuis quelque temps, je ne m'y opposerai pas, parce que j'en ai une dans mon comté. Je ne crois pas qu'il vaille la peine d'encourager l'établissement d'autres fabriques de ce genre pour nuire à celles qui sont déjà en opération.

Sauvages, Ontario, Québec et les provinces maritimes. Divers..... \$10,550

M. PATERSON (Brant): On se rappelle que mon honorable ami de Huron-Ouest a fait une motion lorsque le premier ministre était absent pour cause de maladie et que certains faits qui ont paru indiquer beaucoup de négligence et de mauvaise administration de la part de fonctionnaires du Nord-Ouest, ont été exposés dans cette circonstance. J'ai alors communiqué à la Chambre certaines informations que contenait un rapport produit par le département et dans lequel il était clairement démontré que l'on avait dans certains cas fourni aux sauvages de la farine impropre à l'alimentation, et le médecin a déclaré que cela avait causé la maladie et la mort de quelques-uns des sauvages. Ce rapport que je désire maintenant vous soumettre n'avait pas alors été produit, et il confirme ceci, démontrant qu'il doit y avoir de la négligence et de l'incapacité chez les fonctionnaires du Nord-Ouest. Je désire démontrer aussi brièvement que possible comment les sauvages ont été traités. Je commencerai tout d'abord par lire un rapport du lieutenant-colonel Irvine, daté du Fort Walsh, le 23 septembre 1882 :

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli copie d'un télégramme expédié aujourd'hui au département. J'ai promis de vous envoyer les messages des sauvages, relativement à leur annuité et à leurs réserves, et les sauvages attendent maintenant la réponse du département. Je vous informerai aussi qu'à mon retour de Qu'Appelle, j'ai trouvé ici environ 2,000 sauvages. Ils sont tous dans la détresse et dans une condition misérable, faute de vêtements. Ces sauvages disent que ce pays leur appartient, et qu'ils ont l'intention de rester ici. Ils demandent de l'aide sous forme de provisions. Voulez-vous avoir la bonté de me communiquer vos désirs sous forme d'instructions? Je crains que si l'on ne donne pas de nourriture aux sauvages dans leur détresse actuelle, ils ne commettent bientôt des déprédations qui provoquent des querelles entre eux et la police. Naturellement, dans le cas de déprédations, les délinquants, devront être arrêtés et punis, et ils le seront. Il est toujours possible que de pareilles punitions soient accompagnées d'effusion de sang. La puissance actuelle des sauvages maintenant ici, dans le cas d'hostilité, n'est certainement pas grande; mais comme il est superflu de vous le faire remarquer, un soulèvement quelconque serait désastreux et répandrait une alarme universelle dans le pays. Comme vous le verrez par mon télégramme, les approvisionnements fournis par votre département ne dureront pas plus de trois semaines, et encore faudra-t-il pour qu'elles durent ce temps, les distribuer avec économie. J'espère que vous aurez la bonté de répondre à cette lettre par le prochain courrier.

Nous voyons aussi une autre lettre venant d'une autre personne du même endroit, Fort Walsh, en date du 2 octobre :

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un état indiquant la quantité de provisions en magasin ici le 30 septembre dernier. Ces distributions n'ont pas été faites sous ma propre responsabilité, mais d'après des ordres que j'ai reçus des officiers commandant le poste, et du lieutenant-colonel A. G. Irvine, commissaire de police. Aucune distribution régulière de rations n'a été faite, la quantité de provisions distribuées n'étant guère suffisante pour conserver la vie à ceux qui les ont reçues. Trois cents bandes de sauvages sont actuellement campées ici, la moyenne de ces bandes étant de 85, formant un total d'environ 2,600 âmes. Ils sont dans un dénûment complet, et à moitié mourants de faim. Vous comprendrez que si l'on faisait à ces sauvages des distributions régulières, l'approvisionnement de farine actuellement en magasin durerait jusque vers la fin du présent mois, et celui de la viande environ 20 jours.

J'ai, etc., etc.,
(Signé)

FRANK NORMAN.

Cette lettre est d'une seconde personne parlant de la même question. Le 9 octobre, M. Fred. White a envoyé du Fort Walsh le télégramme suivant à l'honorable E. Dewdney :

Plus de 200 sauvages ici presque nus et mourants de faim. Temps froid et sol couvert de neige. J'ai passé deux jours au milieu d'eux. Suis convaincu que plusieurs périront à moins d'être secourus prochainement. Veuillez ordonner à l'agent MacDonald de venir ici immédiatement faire paiements. Je verrai à ce que l'argent soit prêt.
(Signé) FRED. WHITE.

Maintenant, voici au sujet de la détresse de ces sauvages des rapports faits par trois différents fonctionnaires du gouvernement, l'un en date du 23 septembre, un autre en date du 30 octobre, et le troisième, plus pressant, en date du 10 octobre. Dans sa lettre du 23 septembre, le lieutenant-colonel Irvine demande particulièrement une réponse immédiate, signalant les dangers d'hostilité de la part des sauvages à cause de l'insuffisance de leur nourriture. M. Dewdney n'a répondu à cette lettre que le 27 octobre. Plus d'un mois s'était écoulé avant qu'il se fut occupé de cette lettre. Après qu'il y eut répondu, je ne vois pas que l'on ait rien fait pour fournir des provisions à ces sauvages. Le 1er février, nous voyons la dépêche suivante de Fort Walsh :

J'ai l'honneur de vous transmettre un mémoire que j'ai reçu du chirurgien Robert Miller, d'ici, au sujet de la condition des sauvages. J'ai informé le chirurgien Miller qu'il n'est pas en mon pouvoir d'augmenter la quantité d'aliments distribués aux sauvages, vu que le commissaire des sauvages n'a donné instruction de ne donner aux sauvages de Fort Walsh que le nécessaire pour les empêcher de mourir de faim.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) FRANK NORMAN.

Nous n'avons pas cette lettre du chirurgien Robert Miller, mais elle devait mentionner que ce qui menaçait les sauvages cinq mois auparavant, les avait atteints, et ce devait être une lettre énergique, tellement énergique que Frank Norman trouve nécessaire de dire au commissaire qu'il n'avait pas le pouvoir d'accéder à la demande du chirurgien. Le 25 février, autant que je puis le constater, le commissaire a pris la première mesure pour secourir les sauvages. Son télégramme est daté d'Ottawa le 26 février. Le commissaire est à Ottawa. Il y a un télégramme pressant adressé au commissaire par Robert Miller le 1er février, et ce n'est que 25 jours après que le commissaire donne des instructions, et la raison en est apparente — au lieu d'être là à son poste, il est ici à Ottawa, et que dit-il :

Reçu votre télégramme du 1er février; augmentez légèrement les rations; achetez 200 lbs. de thé, 50 lbs. de tabac, et distribuez judicieusement où le besoin en est plus grand.

Cela devait être distribué entre 2,000 sauvages. Cela, je crois, M. l'Orateur, démontre clairement chez le commissaire une insouciance et une négligence qui demandent une explication. Le lieutenant-colonel Irvine dit que les sauvages meurent de faim, que la tranquillité du pays est menacée; Frank Norman dit la même chose quelques jours plus tard, et un télégramme encore plus pressant vient de Fred. White deux semaines après; et bien que toutes ces dépêches aient été reçues en septembre et en octobre, nous

voions que rien n'est fait avant le mois de février. M. Dewdney semble donner pour raison que ces sauvages ne devraient pas être à Fort Walsh, et l'on adopte la politique de les éloigner, et dans le cas où des hostilités éclateraient d'en rejeter la responsabilité sur le colonel Irvine. J'arrive maintenant à 1884, et je parle des sauvages sur leurs réserves. Le 7 février nous avons un rapport du chirurgien du gouvernement au sujet des réserves de Piapot et de l'Assiniboine sur lesquelles demeurent les sauvages. Ce chirurgien rapporte qu'il y a beaucoup de maladies parmi eux. Je n'ai pas le temps de lire tout le rapport, mais il dit entre autres choses :

Et si la famine peut être appelée une maladie, je vois que durant les trois derniers mois, treize décès ont eu lieu dans chaque réserve, mortalité très considérable, et d'après tous les renseignements que j'ai pu obtenir, la mort a été précipitée, si elle n'a pas été immédiatement causée par les rations insuffisantes distribuées à ces sauvages. Cet état de dénuement est plus évident aujourd'hui parmi les Assiniboines, vu que les Cris se sont procuré dernièrement des provisions en coupant du bois.

J'ai vu dans le camp des Assiniboines plusieurs enfants exténués, et qui devront mourir dans quelques jours s'ils ne sont pas convenablement nourris. Le vieil homme de la médecine m'a demandé si je pouvais lui donner quelque médecine utile lorsque les sauvages tombaient en défaillance, vu qu'à raison de l'insuffisance de leurs rations quelques-uns d'entre eux tombaient ainsi. Il n'est peut-être pas dans mes attributions de rapporter cet état de dénuement, mais je suis persuadé que s'ils étaient suffisamment nourris ils seraient moins portés à être malades. Je puis ajouter qu'à raison de la manière dont on les a laissés souffrir de la faim, Piapot et Jack ont exprimé la ferme résolution d'abandonner la réserve et de retourner dans l'Ouest dès qu'ils pourraient se mettre en marche.

Je dis maintenant que si l'on était justifiable de ne donner aux sauvages de Fort Walsh que le nécessaire pour les empêcher de mourir de faim, parce que le gouvernement ne voulait pas les voir là, cette raison ne peut s'appliquer à cette bande de sauvages établis sur leur réserve; mais ils sont dans une telle condition qu'ils menacent de partir dès qu'ils pourront voyager pour aller là où ils pourront trouver de la nourriture. Le Peau-Rouge doit, M. l'Orateur, être ému lorsqu'il regarde ces enfants exténués par la famine, comme les a représentés le chirurgien, et obligé de rester sur leur réserve; et je comprends facilement parmi eux un grand malaise lorsque le pauvre vieil homme de la médecine est obligé de demander: Avez-vous quelque chose qui puisse donner de la force aux hommes qui défont faute de nourriture? Le chirurgien du gouvernement dit qu'il ne lui appartient peut-être pas de rapporter ceci, mais il considère qu'il est essentiel pour garder les sauvages sur leurs réserves et dans l'intérêt public, qu'il fasse ce rapport. Quelques jours après cela une lettre est adressée au surintendant, et je dois dire en ce qui concerne le sous-ministre, que lorsque ces cas lui sont soumis, il fait preuve dans tous les cas de beaucoup d'humanité. Je n'ai pas besoin de lire cette lettre. Un paragraphe dit :

Si l'état des choses sur la réserve est telle que rapporté par le docteur, des mesures promptes et efficaces devraient être prises.

Il appert qu'un agent fut envoyé sur les lieux pour examiner l'état des choses et fit un rapport que je ne lirai pas; mais je vais lire une courte lettre que je trouve à la page 5, qui suit:—

BUREAU DU COMMISSAIRE DES AFFAIRES DES SAUVAGES,
TERRITOIRES DU NORD-OUEST, RÉGINA, 27 février 1884.

MONSIEUR,—Relativement à ma lettre du 7 courant, n° 6930, et à votre réponse du 15, n° 11175, j'ai l'honneur de vous informer que M. l'agent McDonald a envoyé un rapport de sa tournée d'inspection des réserves d'Indian-Head, faite après la visite du docteur, et dont j'inclus une copie. On verra par ce rapport que la détresse que le docteur Edwards a dit exister était jusqu'à un certain point exagérée.

En lisant le rapport les honorables députés verront qu'il n'y avait que trop de force dans ce qu'avait dit le docteur. Le comité admettra avec moi que le département désire que les griefs soient redressés, mais le blâme pèse sur le gouvernement tant qu'il garde des fonctionnaires dont le devoir est de remédier à ces abus et ne le font pas, bien que ces propres fonctionnaires l'en aient informé dans l'intérêt public.

M. PATERSON (Brant)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je regrette beaucoup de n'avoir pu me trouver ici lorsque l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a dans un discours long et élaboré, attaqué le département des affaires des sauvages relativement à son administration du Nord-Ouest. Je ne sache pas que j'y eusse gagné beaucoup parce que le discours était préparé avec soin et que l'honorable député est entré dans une foule de détails auxquels il était impossible de répondre immédiatement. Dès que j'eus entendu parler du discours prononcé par l'honorable député je m'en suis procuré une copie que j'ai expédiée au Nord-Ouest. J'ai demandé un rapport non seulement au sujet des sauvages, mais encore touchant toutes les questions mentionnées, et j'ai donné instruction d'examiner de vérifier ou de réfuter chaque accusation et chaque assertion. Il a fallu pour cela parcourir une grande étendue de pays. Chaque accusation était une allégation claire de faute d'omission ou de commission. Il fallait recueillir et examiner à fond la preuve nécessaire pour répondre à chaque accusation. Ce n'est que depuis deux jours que j'ai reçu des preuves additionnelles. J'avais l'intention, si mes forces me l'avaient permis, de traiter toute la question, mais il aurait fallu beaucoup plus de temps pour lire la preuve en réfutation qu'il n'en avait fallu pour porter les accusations, et la Chambre ne m'aurait pas écouté. Le discours de l'honorable député a été publié sous les auspices des honorables députés de la gauche, et considérablement répandu. Je verrai à ce que la réponse soit également considérablement répandue. Je mettrai le pays à même de voir par la preuve que du commencement à la fin le discours de l'honorable député est emprunt de la même inexactitude que tous les discours et toutes les attaques que l'honorable député a faits contre tout le monde et toute chose pendant cette session. Je pourrai prouver cela de manière à convaincre le pays.

Pour ce qui regarde les accusations portées contre le gouverneur Dewdney, je serais indigne de la position que j'occupe si je ne prenais pas la défense de mes fonctionnaires lorsque je sais qu'ils ont fait leur devoir. Ce monsieur a des devoirs très rigoureux et très impopulaires à remplir, et il y a eu un temps où il a été en butte à des influences qui lui ont attiré une impopularité imméritée. Il a surmonté ces difficultés, et le pays et le Nord-Ouest reconnaissent son mérite autant qu'ils étaient auparavant préjugés contre lui. Je crois que c'est un bon fonctionnaire, un fonctionnaire fidèle. L'honorable député dit qu'il était à Ottawa au lieu d'être à son poste, mais je puis dire qu'il était ici, parce que je l'avais fait venir moi-même pour examiner toute la question du Nord-Ouest. Il serait très facile au gouverneur Dewdney de jeter l'argent du public aux sauvages qui rôdent autour des postes mendiant des aliments. Il serait très facile de leur donner de la farine, du bœuf et du lard fumé; cela ne lui donnerait aucune peine, et pourrait lui donner de la popularité. Mais on lui a dit d'économiser les fonds et les aliments mis à sa disposition. En ce qui concerne les sauvages qui campaient au Fort Walsh et dans les environs, je lui avais spécialement donné instruction d'agir comme il l'a fait. Ces sauvages avaient abandonné leurs réserves. On leur avait dit de retourner sur leurs réserves et de cultiver le sol, et que s'ils le faisaient, ils auraient des aliments. Nous avons là des instruments aratoires, du bétail, des grains de semence et de la nourriture pour eux, mais ils n'avaient pas voulu y aller. Ils étaient près du fort Walsh, et presque sur la frontière du Canada et des Etats Unis. Il était alors grandement à craindre que des communications dangereuses n'eussent lieu entre les sauvages des deux pays. On leur avait dit, en conséquence, que s'ils restaient là, ils ne recevraient pas d'aliments.

On leur avait aussi dit que s'ils voulaient aller sur leurs réserves, on leur donnerait tout ce dont ils avaient besoin, mais ils ne voulaient pas partir. Ils furent réduits de la pleine ration à la demi-ration; mais avec l'opiniâtreté du sauvage, ils ne voulurent pas partir, et on leur dit que s'ils

refusaient l'offre ils devraient en subir les conséquences. Ce n'est qu'en employant ces moyens que l'on peut faire travailler les sauvages. Il y a des postes de police et établissements épars, des agences de terres, tous ces endroits renferment autant de noyaux de colons blancs, et leur nourriture est emmagasinée. Les sauvages flânent autour de tous ces postes. Ils y restent tant qu'ils peuvent se faire nourrir par les blancs. La masse de la population blanche du Nord-Ouest est composée de jeunes gens, et les sauvages flânent autour des postes parce qu'ils veulent y rester, et que leurs femmes veulent aussi y rester, et parce que les sauvages vendent leurs femmes, et la plus grande démoralisation y règne en conséquence de la dégradation des sauvages, de leurs habitudes barbares et sauvages. La politique du gouvernement est et sera, tant que j'aurai quelque chose à voir avec ce département, de voir à ce que les sauvages aillent sur leurs réserves et y travaillent, et le gouvernement remplira alors ses obligations et même plus. L'application stricte de cette politique a réussi dans une certaine mesure. Les sauvages se rendent sur leurs réserves, et cette année les nouvelles sont beaucoup plus favorables pour ce qui regarde le nombre des sauvages sur les réserves, l'étendue de terre labourée, et la quantité de racines et de grains mis en terre. Le sauvage se laissera presque mourir plutôt que de s'éloigner du lieu où il est. Ce n'est que parce que nous ne pouvions, en chrétiens, les laisser mourir de faim, que nous leur avons donné des quarts de ration. Voilà la politique du gouvernement, et c'est la bonne politique. Le comité doit se rappeler que le gouvernement n'est pas tenu de fournir de la nourriture au sauvage. Il a des bras et une tête; il est capable de travailler s'il le veut. L'immigrant blanc qui va là est obligé de travailler s'il ne veut pas mourir de faim.

M. PATERSON (Brant) : Nous l'enfermons dans une certaine réserve ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les réserves sont immenses.

M. PATERSON (Brant) : Nous les enfermons dans des réserves, et les rapports des agents même de l'honorable ministre disent qu'ils ont perdu leurs récoltes par suite des gelées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les sauvages suivant la règle rigoureuse, s'établissent sur leurs réserves. Avant la disparition du bison nous ne donnions pas d'aliments aux sauvages. Lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, ils ne donnaient pas d'aliments aux sauvages. Il y avait des obligations stipulées par traité; un certain nombre de bestiaux et d'instruments aratoires; une certaine quantité de grains de semence, et ainsi de suite, étaient donnés en vertu de ces obligations, et tout cela devait être donné, et a été donné jusqu'à la disparition soudaine du bison. Ni le Canada, ni le gouvernement canadien, ni le peuple canadien n'étaient obligés de nourrir ces sauvages, mais comme chrétiens, nous ne pouvions les laisser mourir de faim; nous leur avons fourni des aliments, et chaque crédit que nous demandions pour nourrir ces sauvages était combattu par les honorables députés de la gauche, et surtout par l'honorable député de Bothwell, qui disait que nous rendions les sauvages indigents et qu'ils devaient travailler de même que les blancs. Chaque année les crédits étaient votés pour nourrir les sauvages pauvres pendant qu'ils changeaient leurs coutumes, et leur manière de se procurer de la nourriture. Le bison avait disparu, et nous les avons nourris—économiquement, mais suffisamment—jusqu'à ce qu'il fut possible de les envoyer, graduellement, sur leurs réserves. Je dis formellement que l'on a montré beaucoup de libéralité sans prodigalité ni profusion; on a fait preuve de beaucoup de sollicitude pour les sauvages.

Bien que le sauvage soit prêt à se laisser presque mourir de faim, le parlement a fait preuve de la plus grande sollicitude en mettant l'argent à la disposition du gouvernement,

et l'argent a été donné au sauvage d'une manière judicieuse sans qu'on lui ait fait sentir qu'il en avait assez pour lui-même et pour sa famille, sans travailler. La grande difficulté c'est de faire travailler les sauvages, car ils peuvent travailler et ils travaillent maintenant. Mais si des pseudo philanthropistes, des hommes qui se laissent guider plutôt par leur cœur que par leur tête leur disent qu'ils souffrent, qu'il est du devoir du gouvernement de ne pas les laisser mourir de faim, ils ne travailleront pas.

Il me serait impossible d'entreprendre de répondre à toutes les accusations portées contre le département. Je verrai, M. l'Orateur, à ce que la justification du département soit répandue dans toutes les parties du Dominion, car il ne faut pas que le gouvernement ni aucun gouvernement reste sous le coup des accusations qui ont été portées contre lui—accusations sans aucun fondement, comme le sont la plupart d'entre elles,—quelquefois à cause de déductions injustes, et quelquefois à cause du manque complet d'exactitude sur laquelle comptait l'honorable député. Plus que cela, j'accepte le défi lancé par la gauche, et le gouvernement a l'intention de nommer une commission—et je promets que ce sera une commission impartiale—chargée de faire une enquête sur toute la question de l'administration des affaires indiennes dans le Nord-Ouest de même que sur les accusations qui pourront être portées contre le département, et je suis parfaitement prêt de la part du département à en accepter le résultat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est certainement très malheureux que l'honorable ministre n'ait pu, pour une raison quelconque, déclarer publiquement dans cette Chambre ce qu'il a à dire en réponse aux attaques de l'honorable député de Huron-Sud et de l'honorable député de Brant. Toute déclaration de ce genre, venant du parlement, devrait, je crois, être faite devant la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais que l'état de la santé de l'honorable ministre a pu être une raison suffisante pour l'empêcher d'agir ainsi. Toutefois je n'avais pas l'intention d'entrer dans cette circonstance dans une discussion qu'il est impossible de faire aujourd'hui, mais je veux appeler l'attention sur ce point, relativement à M. Edgar Dewdney, que l'honorable ministre a déclaré à maintes reprises être un excellent fonctionnaire et qui peut l'être sous quelques rapports. C'est un fait que M. Dewdney—je crois que l'honorable ministre l'a admis lui-même à plusieurs reprises—a fait dans le Nord-Ouest diverses spéculations considérables. L'honorable ministre a dit hier, et j'ai été heureux de l'apprendre, qu'il n'avait jamais lui-même durant toute son administration, acheté un seul acre de terre dans le Nord-Ouest ni ailleurs, et il en a demandé crédit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien! je crois qu'il le peut, car je crois que la position d'un ministre ou d'un lieutenant-gouverneur est telle qu'il ne devrait pas spéculer, mais devrait s'interdire toute spéculation. En ce qui concerne les membres de la Chambre, c'est différent, et à moins qu'ils ne profitent de leur position pour demander des avantages illégitimes, c'est une autre affaire. Mais il y a de fortes raisons pour qu'un ministre de la couronne, et plus particulièrement le ministre de l'intérieur, ou un ministre spécialement intéressé dans les affaires du Nord-Ouest, ou les lieutenants-gouverneurs des provinces éloignées, évitent complètement de se trouver mêlés à un certain nombre de personnes dans des transactions de ce genre. La tentation est sans doute grande, mais ils sont fonctionnaires de ce pays; ils occupent une position semi-judiciaire dans laquelle leurs intérêts privés pourraient leur fausser involontairement l'esprit. Or la déclaration faite et répétée dans les journaux, et, comme je l'entends, admise par M. Dewdney et l'honorable ministre lui-même, c'est que M. Dewdney a

fait des spéculations considérables. Comme question d'administration publique aucun homme dans sa position ne devrait faire de pareilles transactions; et l'honorable ministre sait que je pose simplement la règle qui a été posée à maintes reprises par le gouvernement anglais au sujet de ces fonctionnaires. Je n'attendrai pas pour faire remarquer les maux innombrables qui résultent de cet état de choses, mais je dis que s'il a agi ainsi il s'est grandement trompé, et cet exposé a beaucoup de fausses interprétations. Je maintiens que tout homme occupant sa position devrait s'interdire toute spéculation. C'est là ma doctrine, et je serais peiné de voir le ministre la désavouer.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député dit que j'ai admis que M. Dewdney avait été engagé dans de grandes spéculations. Je ne sache pas que j'aie fait une pareille admission. Ce que j'ai dit c'est qu'il m'avait affirmé, que lorsque la compagnie de la Baie-d'Hudson avait offert en vente sept ou huit sections, il y a quelques années, il les avait achetées avec d'autres. Je n'ai été informé d'aucune autre spéculation; il peut en avoir faite ou n'en avoir pas fait; il ne m'en a pas parlé. M. Dewdney m'a écrit à maintes reprises durant l'été dernier et l'année précédente, qu'il aimerait beaucoup qu'une enquête fût tenue sur les accusations portées contre lui, et elle va avoir lieu maintenant. Je ne sais pas s'il a acheté ou non des propriétés. Nous savons que M. Cauchon, l'ancien lieutenant-gouverneur du Manitoba, avait acheté des terrains considérables, et les honorables députés de la gauche savaient parfaitement qu'il était sérieusement engagé dans des spéculations, bien que comme tout le monde là-bas, il se soit malheureusement ruiné; cependant je ne crois pas que les honorables députés aient objecté à ces spéculations. M. Aikins est lieutenant-gouverneur du Manitoba, et je ne sais pas s'il a acheté ou non un lot; mais c'est une question de savoir s'il ne pourrait pas dans le cas où il voudrait, acheter des terres non sous le contrôle du gouvernement. Mais je prétends que le lieutenant-gouverneur soit d'Ontario, de Québec, du Manitoba, de la Colombie Anglaise ou du Nord-Ouest ne doit pas être privé d'acheter des particuliers. Je crois que M. Dewdney ferait preuve d'une grande discrétion en n'achetant point de terre du gouvernement soit directement, soit indirectement; je suis de l'avis de l'honorable député sur ce point. Mais l'honorable député dit que l'impopularité de M. Dewdney a été le résultat de ces spéculations. Son impopularité a eu pour cause unique son refus d'accorder des permis pour l'introduction dans le Nord-Ouest de liqueurs enivrantes. La loi lui imposait le devoir de délivrer ces permis; c'était un devoir désagréable dont il a demandé d'être relevé; mais il faut que quelqu'un remplisse cette fonction, et tant que l'introduction des liqueurs enivrantes dans le Nord-Ouest sera prohibée, je crois que la responsabilité de délivrer des permis incombe très convenablement au représentant du gouvernement fédéral dans cette contrée.

Il est certain qu'il a dû se tromper parfois en accordant des permis, et il a reçu beaucoup d'injures à ce sujet; mais je me rappelle parfaitement bien les premières attaques qui ont été portées contre lui. Elles venaient de Prince-Albert, et l'une des personnes qui l'attaquaient lui dit qu'elle le chasserait du Nord-Ouest parce qu'il avait refusé un permis pour un club de Prince-Albert où l'on aurait pu faire une consommation immodérée de liqueurs enivrantes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois qu'il y a une différence entre ce qu'on peut permettre à un fonctionnaire résidant dans un territoire nouveau et responsable envers nous comme l'est M. Dewdney, et ce que l'on peut permettre à des fonctionnaires des anciennes provinces. Si l'on excepte de rares occasions ces fonctionnaires devraient être tout à fait indépendants de nous, et il n'y a aucune analogie entre la position à notre égard et celle d'un fonctionnaire comme M. Dewdney.

M. BLAKE: Je ne crois pas qu'il y ait de comparaison à faire entre ces différentes charges. On trouvera peut-être mon opinion d'une grande rigidité, mais je crois qu'une personne qui occupe la haute position de lieutenant-gouverneur devrait se tenir en dehors des spéculations sur les terres. Je crois que la position de lieutenant-gouverneur d'une province diffère complètement de celle de lieutenant-gouverneur de territoires qui nous sont directement soumis et dans lesquels on décide en grande partie d'après son avis toutes les questions qui se rapportent aux terres. Je ne fais que répéter ce que l'on a dit depuis longtemps en affirmant que c'est M. Dewdney qui a été chargé de faire le choix du site de Régina et qu'il avait des intérêts personnels sur des propriétés dont la valeur a été modifiée par ce choix. Cela fait voir que le fait de mettre le lieutenant-gouverneur dans la position d'un grand propriétaire entraîne des inconvénients. Même si le lieutenant-gouverneur n'a pas acheté un acre de terre du gouvernement, mais si ce qu'il achète vient de la compagnie de la Baie-d'Hudson ou de particuliers, il a pu influencer la décision de questions qui pouvaient augmenter la valeur de ces terres. Par conséquent, je dis que sa position diffère complètement de celle de lieutenant-gouverneur des anciennes provinces.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce que dit l'honorable député est bien important. Dans une occasion précédente j'ai dit que le choix de Régina a été fait conjointement par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et par le gouvernement. La compagnie avait fait un plan relativement à la construction d'un chemin de fer se dirigeant dans le nord du côté de Prince-Albert, et dans le sud du côté de la montagne à la Tortue jusqu'à l'embranchement sud-ouest; elle publia une carte qui donnait des indications à ce sujet et nous fîmes d'opinion que Régina serait le meilleur endroit pour construire une ville. Mais M. Dewdney a été tout à fait étranger à ce choix. Après que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique eût choisi l'endroit comme point de rencontre de ses chemins, M. Dewdney dit qu'il croyait aussi que l'endroit était bon pour y fixer une ville. Mais en même temps je sais, parce que c'est lui qui me l'a dit, qu'il y avait à deux miles plus loin un lot de la compagnie de la Baie-d'Hudson que lui et ses amis avaient acheté.

M. PATERSON (Brant): Je dois dire que je regrette que le premier ministre n'ait pas été à son siège lorsque la question principale a été soulevée. Il est à regretter aussi que le premier ministre annonce que, au lieu de faire un discours ici, à la face de la Chambre et du pays, un discours qu'on pourra critiquer ici, il va lancer une espèce de manifeste relativement à l'administration de son département. Il dit que cela est nécessaire parce que les assertions de M. le député de Huron-Ouest (M. Cameron) sont inexactes. Je suppose qu'il entend dire la même chose des miennes. Tout ce que je puis répondre, c'est que mes remarques sont appuyées sur les rapports produits par le département même de l'honorable ministre, et que je les ai faites en présence du gouvernement afin que l'on pût me reprendre si je me trompais. Mais si le premier ministre doit choisir certains papiers de son département sans nous donner l'avantage de les examiner, j'aimerais à le savoir. Quoique l'on puisse dire des assertions de l'honorable député de Huron-Ouest et des miennes, elles ont été faites en parlement, en présence du gouvernement et de ses partisans, et c'est ici qu'on devrait y répondre. Le premier ministre appuie ses assertions sur le fait que les sauvages du fort Walsh étaient sur leur réserve; mais il n'a pas parlé du rapport du médecin au sujet des sauvages de la bande de Pie-à-Pot qui étaient où il voulait qu'ils fussent et qui passaient pour crever de faim.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre lancera-t-il ce document sous sa propre signature ou bien le fera-t-il publier par les fonctionnaires de son département?

Je crois que si les chefs des départements demandent à leurs employés de publier des manifestes politiques il en résultera de grands inconvénients. Je ne m'oppose pas à ce que le premier ministre fasse des discours ou à ce qu'il se serve des déclarations qu'il croit devoir employer, mais je ne veux pas que ses employés agissent de cette manière.

Sir JOHN MACDONALD: Je verrai moi-même ce que j'aurai à faire sous ce rapport, et le manifeste sera publié sous ma propre responsabilité. L'honorable député dit que je devrais donner ma réponse ici. Cela était impossible, parce que nous avons été obligés de faire des recherches au sujet des assertions des différents agents dont l'honorable député de Huron-Ouest a cité le témoignage. Il nous a fallu voir ces agents et leur demander ce qu'ils avaient voulu dire. Par exemple, il y avait une assertion concernant M. Lawrence Clarke, que tout le monde connaît. M. Clarke dit que tout ce que l'honorable député de Huron-Ouest a dit en mentionnant son nom est faux; il s'est servi d'expressions très fortes à ce sujet. Différents membres du clergé ont déclaré aussi qu'ils ont été enduits en erreur. D'après l'une des accusations, une certaine personne aurait fait certaines assertions relativement à des fraudes commises dans le département. Quand on lui a demandé pourquoi il a fait une telle assertion, il a répondu que la seule fraude qui ait été commise à sa connaissance l'a été par M. Pope Nixon, un employé de l'ancien gouvernement, et que c'est de cela qu'il avait parlé et non pas d'irrégularités récentes. La preuve démontrera que jamais un homme n'a lancé tant de faussetés. J'aurais été heureux de soumettre la preuve à la Chambre, mais ce n'est que l'autre jour que j'ai reçu les renseignements du Nord-Ouest. Ils seront imprimés, toutefois, et distribués.

M. BLAKE: Nous serons tous anxieux de recevoir le manifeste publié par l'honorable ministre, mais pourquoi ne nous donne-t-il pas maintenant les renseignements dont il va se composer. Le premier ministre a le droit de se servir de ces témoignages pour porter les accusations qu'il croira pouvoir établir, mais, en examinant les témoignages, il verra qu'ils sont propres à induire en erreur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il faut que je les analyse.

Quelques DÉPUTÉS: Analysons-les.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il faut que je les classe d'après les différentes accusations. Vous aurez tous les témoignages, je puis vous l'affirmer. Je verrai à ce que tout soit bien préparé sous forme de narration, et à ce que l'on distribue des exemplaires du volume à chaque député et dans chaque comté.

Colombie anglaise. Sauvages..... \$500.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi augmente-t-on de \$200 le salaire de l'agent Meason? La quantité d'argent que l'on consacre aux salaires dans la Colombie anglaise dépasse tout ce qu'on a dépensé jusqu'à présent. Nous votons une somme considérable pour les sauvages, mais ils ne reçoivent que \$4,000; le reste sert à payer des salaires.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les sauvages de la Colombie anglaise ne sont pas du tout comme les sauvages à l'est des Montagnes Rocheuses. Ils subviennent eux-mêmes à leurs besoins, mais il faut que nous nommions des agents qui les surveillent. Les salaires sont considérables, surtout sur la terre ferme, où les aliments sont excessivement rares et les frais de transport énormes. Vous ne pouvez pas avoir d'agents moyennant des salaires moindres que ceux que nous payons maintenant. Les sauvages vivent par bandes considérables, les agents ne sont pas nombreux, et, pour les garder, il faut que nous les payons bien.

Impressions diverses..... \$8,000.00

M. McLELLAN: Cela est dû à un rapport du comité mixte. Cela devrait venir sous l'item de législation.

L. S. Crow, pour services se rattachant à la saisie de l'outillage de l'Acadian Steel works..... \$100.00

M. McLELLAN: Cela est pour payer les services du shérif du comté, qui a eu tout le matériel et les biens de cette compagnie sous sa garde pendant trois ou quatre mois. Il a été soumis à beaucoup de désagréments et de dépenses par les employés du chemin de fer qui avait institué l'action et qui insistait pour avoir une partie des effets de temps à autre. Le shérif a présenté ce compte pour services supplémentaires. Le département a dit que la loi ne l'autorisait pas à payer cette somme, bien qu'il y ait droit, et c'est pour cela que ce crédit est demandé.

M. BLAKE: Est-ce que cette institution si favorisée a été saisie à la demande au gouvernement.

M. McLELLAN: Le département des chemins de fer prétend qu'elle devait des arrrages pour du fret, et lorsque la compagnie fut mise en liquidation, tous les biens furent saisis, et, en réglant certains comptes, on constata que la différence était en faveur de la compagnie pour des matériaux fournis et d'autres choses.

Données—Emploi d'agents de police au dehors..... \$5,000

M. BLAKE: Je vois qu'il y a une disposition relative au paiement des employés permanents. Veut-on nommer des employés permanents et combien se propose-t-on de leur donner?

M. McLELLAN: Il sera nécessaire d'avoir des employés qui jugeront de la qualité des sucres, et l'on se demande si l'on ne devrait pas avoir des employés à Montréal, à Halifax et ici pour faire cette besogne. On espère qu'on pourra faire marcher les choses d'une manière satisfaisante avec un seul bureau ici.

Législation, divers..... \$3,676 78

M. CHAPLEAU: Relativement à l'item de \$750 pour 150 exemplaires de l'ouvrage de M. Faucher de St-Maurice, sur la Procédure Parlementaire, item dont on a suspendu l'adoption, je dois dire que j'ai examiné avec soin les erreurs qu'on a trouvées dans ce volume d'après la liste que m'a fournie mon honorable ami de Shefford (M. Auger). Ce sont des erreurs dues à la traduction et à la correction des épreuves. Le livre tel qu'il a été écrit en français d'abord, est exempt de ces incorrections: Dans le titre de 6 ou 7 décisions la traduction anglaise est en contradiction avec le texte français. Dans le texte anglais on donne certaines explications pendant que dans la version française on dit simplement quelle est la décision. Parmi les dix-huit ou vingt erreurs que j'ai mentionnées il y en a six ou sept qui sont d'une nature telle qu'on devrait certainement les corriger; les autres ne sont que des fautes de traduction. Naturellement, cela n'affecte pas la reproduction des décisions qui sont généralement traduites sans erreur. J'ai vu le livre et je sais qu'il a été recommandé par des hommes dont je puis accepter l'opinion sur sa valeur comme ouvrage d'intérêt; plutôt que comme ouvrage d'instruction. C'est un recueil de décisions qui pourraient bien n'être pas très instructives dans l'ensemble relativement aux questions qui ont été soulevées et décidées, mais il est intéressant au point de vue de l'histoire du Parlement de la province de Québec. Je vais me faire un devoir d'écrire à l'auteur du livre pour lui demander d'écrire une autre page d'errata afin que son livre soit utile à ceux qui l'ont acheté, et de corriger ces fautes autant que possible, parce que j'admets que ce n'est pas une correction suffisante.

M. BLAKE: Plusieurs des erreurs qu'on nous a signalées sont évidemment des fautes de traduction, et elles se rencontrent dans les notes explicatives qui nous indiquent les décisions. Je n'ai pas eu l'avantage d'étudier le volume, et je ne sais pas si l'honorable ministre en a étudié le texte pour voir s'il est mieux traduit que les notes explicatives. Il se peut que les fautes ne soient pas aussi graves dans le

texte que dans les notes explicatives, où l'on fait du noir avec du blanc et du blanc avec du noir.

M. CHAPLEAU : Dans trois ou quatre cas c'est exactement cela.

M. BLAKE : Mais lorsque vous trouvez de telles erreurs dans les notes explicatives, que pouvez-vous attendre du texte ? Que veut-on faire avec les 150 volumes ? On n'a pas l'intention de les distribuer parmi les membres de la Chambre ; il n'y en a pas assez pour nous et les sénateurs. Veut-on les envoyer à l'étranger, où je crois qu'ils nous feront peu d'honneur.

M. CHAPLEAU : Il faut environ 50 exemplaires pour les échanges. Les départements ont pris chacun quatre exemplaires, ce nombre étant limité, et on a laissé quelques exemplaires qui doivent être distribués parmi les principaux employés des deux Chambres. J'ai lu le texte de toutes les décisions dans les en-têtes desquelles on a trouvé des erreurs, et la traduction du texte m'a paru correcte.

M. BLAKE : Pour quelle raison au monde les 13 départements peuvent-ils avoir besoin de quatre exemplaires de ce recueil de précédents ? C'est simplement un prétexte pour acheter le livre. Je comprends, il faut des exemplaires pour les échanges, bien que je ne crois pas que ce soit un avantage pour nous de distribuer cet ouvrage dans cinquante bibliothèques différentes ; mais les quatre exemplaires pour chaque département sont parfaitement inutiles. Il y a 50 exemplaires pour les échanges, 50 exemplaires pour les départements, mais il en reste 50 dont je ne vois pas l'utilité particulière.

M. CHAPLEAU : J'ai dit que ceux-là sont pour les employés des deux Chambres.

M. BLAKE : Il sera très dangereux de distribuer ce livre parmi les employés. Il pourra les induire en erreur.

M. CHAPLEAU : Le recueil est précieux, il est malheureux que ces erreurs s'y rencontrent. Je crois que le livre a une valeur réelle.

M. MULOCK : Le secrétaire d'Etat a dit qu'il n'a pas examiné ce livre avec soin lui-même, mais qu'il a basé sa recommandation sur les avis que d'autres lui ont donné. Voudrait-il nous dire quelles sont les personnes dont il a suivi l'opinion ?

M. CHAPLEAU : J'ai dit que le livre m'a été recommandé par des personnes qui l'ont lu. J'ai lu presque toute la version française, et le français me paraît correct. Les fautes se trouvent dans la traduction et la correction des épreuves.

M. MULOCK : Je crois que nous devons voir à ce qu'aucun législateur ne se serve de ce livre dont la lecture pourrait lui être très préjudiciable.

Pour rembourser une obligation forgée.....\$4,988 32

M. McLELAN : On a découvert qu'un coupon forgé a été envoyé à Londres il y a quelques années, et ce crédit est demandé pour rembourser la somme qui y était mentionnée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne sache pas que dans les cas ordinaires le Canada se charge de payer pour des faux habilement exécutés à son détriment, mais, dans le cas actuel, il y a certaines circonstances qui le rendent exceptionnel, bien que je regretterais de créer un précédent qui serait suivi par la suite. Je crois que cette affaire devrait être réglée par les personnes qui se trouvent porteurs des faux coupons, à moins que nous ne soyons en quelque façon responsables de la commission du faux par la négligence des employés du gouvernement.

M. McLELAN : Il me paraît y avoir eu négligence de la part de notre employé, et on nous a représenté en Angleterre qu'il valait mieux payer que de laisser planer du dis-

M. BLAKE

crédit sur nos obligations. Aujourd'hui nos agents sont responsables pour les obligations émises en Angleterre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui demande le paiement de ces coupons ?

M. McLELAN : Ces coupons ont été transportés à des courtiers de Toronto par J. Lewis, un employé du département des finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les personnes à qui cette somme doit être payée ?

M. McLELAN : On ne m'en a pas donné les noms.

M. MULOCK : Je crois que le gouvernement devrait prendre une attitude définie sur cette question. Les coupons, ou un certain nombre d'entre eux, ont-ils été payés avant que le faux fût découvert ?

M. McLELAN : Ces coupons passèrent aux mains de quelqu'un, et furent envoyés à Londres pour y être payés, et c'est là qu'on découvrit le faux. Il y avait eu, je crois, un nombre supplémentaire d'obligations qui passèrent aux mains de cette personne, et celle-ci fit usage de l'une d'elles. Nos agents à Londres nous informèrent que la même chose avait eu lieu dans l'une des autres colonies, et que cette colonie avait payé pour maintenir son crédit au-dessus de tout soupçon.

M. MULOCK : Est-ce que quelques-uns des faux coupons avaient été payés ?

M. McLELAN : Je ne m'en rappelle pas.

M. MULOCK : Quelle pratique a-t-on adoptée afin que la chose ne se renouvelle plus ?

M. McLELAN : La pratique ordinaire de vérifier et de compter les coupons à leur entrée et à leur sortie.

Dépenses diverses en rapport avec l'insurrection dans les Territoires du Nord-Ouest.... \$1,014.309.87

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la somme totale des réclamations qui seront probablement soumises pour les pertes essuyées par le fait de l'insurrection ? Les pertes ont été chiffrées à une somme énorme, et s'il nous faut les payer, j'imagine que la somme de \$67,000 sera tout à fait au-dessous des exigences.

M. WHITE (Cardwell) : Cette somme est simplement destinée à payer les colons du voisinage de Battleford, d'après le premier rapport des personnes envoyées au printemps pour vérifier les pertes. J'ai télégraphié à M. Ouimet dans l'espoir d'obtenir une idée approximative de la somme requise, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que la compagnie de la Baie-d'Hudson, par exemple, n'a pas formulé une réclamation s'élevant à \$1,000,000 et plus ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui, mais le gouvernement ne reconnaît pas du tout cette réclamation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais elle a été formulée ?

M. WHITE (Cardwell) : La compagnie a fait une réclamation très élevée. M. Ouimet a reçu instruction de s'enquérir des faits sans préjudice à qui que ce soit.

M. CAMERON (Middlesex) : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur quelques faits qui m'ont été communiqués au sujet des pertes résultant de l'insurrection. Avant de lire une lettre que j'ai reçue, je dois dire qu'elle vient, à ma connaissance, d'une personne dans la parole de qui on peut avoir une pleine confiance ; et j'espère que la preuve qui se dégage de la lettre elle-même corroborera ce que je dis. La lettre se lit comme suit :

J'ai été témoin de choses à peine croyables en rapport avec la police à cheval. Généralement il est difficile de découvrir une escroquerie ; ici, depuis l'insurrection, elle se pratique partout, ouvertement et en

plein jour. Personne n'ignore ce qui se passe ; un grand nombre y ont la main et en profitent directement ou indirectement. Le sens moral du public est tellement émoussé qu'on n'entend proférer aucune expression de surprise ou de blâme ; tout cela est accepté comme chose ordinaire. On considère qu'un homme a de la chance et occupe un bon lit en proportion des chances qu'il a de voler le gouvernement.

Cet état de choses, déjà assez mauvais auparavant, s'est aggravé par l'insurrection, ou, à parler plus proprement, par l'administration du commissariat. Les voituriers n'étaient assujétis à aucun contrepoids. Ils prenaient leur chargement à la station du chemin de fer, sans qu'on tint aucun compte de leurs chargements ; ils pouvaient en livrer la moitié ou moins sans qu'on pût découvrir leurs fraudes. Au lieu d'avoir des voituriers spéciaux chargés d'avoine et de provisions pour approvisionner les autres voituriers le long de la route, chaque voiturier était son propre maître et pouvait s'approvisionner, lui et ses chevaux, à même sa propre charge. La conséquence inévitable a été que les voituriers, se trouvant en mesure de voler ce qu'il leur plaisait de leurs charges sans qu'on s'en aperçût, intéressés d'ailleurs à transporter le moins de charge possible, afin d'épargner leurs chevaux, ne livraient pas le quart de leurs chargements. Ou ils faisaient des "caches," ou ils jetaient de gaieté de cœur ou détruisaient partie de leur charge. On pouvait voir partout, le long de la route, des boîtes, des sacs d'avoine. On jetait souvent des sacs d'avoine en guise de pont aux endroits où le chemin défonçait et on les y laissait. Dans nombre de cas les hommes racontaient librement leurs prouesses en ce genre, quand ils n'avaient livré que 100 ou 200 lbs sur un chargement de 2,000 lbs.

Maintenant, comme on ne tenait aucun compte des quantités livrées, il en est résulté qu'officiers et soldats de la police à cheval du Nord-Ouest ont constamment, depuis l'insurrection, vendu ces marchandises par chargements de voitures à des prix très bas, et ont empêché l'argent provenant de la vente. La chose se faisait si ouvertement, qu'à ma connaissance, n'importe qui, que ce fut un homme connu ou non, allant aux casernes à une heure spécifiée, 7 a.m., en hiver, était sûr d'en revenir avec un chargement d'avoine, quelques fois un sac de farine ou de lard fumé acheté à un prix conventionnel, généralement la moitié de la valeur réelle. Nombre d'officiers et de soldats paient tous leurs comptes à même les provisions des casernes. Dans un cas 8,000 livres de bœuf ont été payées comme livrées, alors qu'aucune livraison n'avait été faite, la vente n'ayant été qu'une vente simulée faite dans le but de s'en partager le produit.

S'il me fallait raconter tous les faits que je connais, mon histoire serait longue. L'histoire a été la même dans tout le Nord-Ouest ; vous pouvez être certains que loin d'exagérer les faits, je reste convaincu que cette lettre ne vous donnera pas une idée exacte de leur réelle étendue.

Je connais des faits du même genre qui se rapportent au département des sauvages ici, mais ils sont relativement d'une moindre importance et n'impliquent que des subordonnés. Le rameur générale est que M. Rae, un ancien agent à Battleford, a profité de sa position de la même façon. Ce que je sais, c'est qu'il a nourri les sauvages aussi peu que possible ; qu'il n'a jamais inspecté les bestiaux ou les fermes des sauvages, ne les a jamais visités chez eux, qu'il les traitait avec brutalité, les renvoyant de force de son bureau, ne leur parlant toujours qu'avec mépris, etc. Les sauvages ne se gênent pas de dire que leur intention était de le tuer lorsque l'insurrection a éclaté. Quand il était agent au Lac-aux-Ouarnes, les sauvages sous ses soins étaient mécontents. En résumé c'est le pire agent que j'ai connu, surtout parce que je considère que le pire trait de caractère chez un agent, est d'être dur et inhumain comme il l'est. Il a été transféré l'automne dernier à Prince-Albert. Orde, un ex-agent à Battleford, était aussi un pauvre agent, mais surtout sur un point savoir, son indécision et son manque de fermeté.

Reed, qui est maintenant commissaire des sauvages, succéda à Orde, et était considéré comme un agent beaucoup plus capable. M. Wright, l'agent actuel, est l'agent qui se donne le plus de trouble et qui est le mieux aimé des sauvages. Cependant, dernièrement il a été mis en arrestation pour détournements qu'on suppose avoir été commis pendant qu'il était au bureau de Winnipeg. Il paraît qu'il y avait dans ses comptes de banques un déficit de \$1,700 ; mais comme de fortes sommes lui passaient par les mains depuis plusieurs années, on ne croit pas qu'il soit coupable d'autres choses que de négligence ou d'irrégularités. Il s'était acquis la confiance des sauvages au point que sa présence parmi eux était regardée comme une garantie contre les troubles, et son départ fut regretté en conséquence.

Payne et Quinn, les instructeurs qui ont été tués, étaient deux hommes cruels. Payne a été tué par un sauvage qu'il avait chassé brutalement de sa maison.

Moosomin avec toute sa tribu, refusa de se joindre à Faiseur d'Étangs ; la moitié de la bande du Faiseur-Rouge, fit la même chose. Dans ces deux cas, les instructeurs Applegarth et Olink avaient su gagner les sympathies des sauvages confiés à leurs soins, par leurs attentions et leur conduite humaine. Les bons traitements sont la chose la plus essentielle ; les sauvages en sont influencés tout autant que les blancs. Comme preuve de ceci, l'agent actuel, M. Wright, est allé les visiter de maison en maison, s'informant avec bonté des malades, de leurs besoins, etc. En moins de deux mois, il avait gagné leur affection et leur confiance à un tel point que quand on l'arrêta, ils furent très indignés et exprimèrent l'opinion que ceci n'avait été fait que parce qu'il était trop bon pour eux. Naturellement, s'il est coupable, il doit être puni, mais toute la population a exprimé, dans des pétitions, son appréciation de ses services. L'intervention de ces gens en faveur d'un homme accusé d'une telle offense, peut paraître déplacée, mais quand on considère que la paix, la tranquillité et la prospérité d'un établissement sont entre les mains d'un homme, on ne peut pas dire que cette intervention soit tout à fait déplacée. De bons agents veulent dire de bons instructeurs, de sorte que dans une grande mesure, le problème de la question des sauvages serait résolu

avec une demi-douzaine de bons agents disséminés dans le Nord-Ouest. M. Olink, l'instructeur qui par ses bons traitements envers les sauvages confiés à ses soins, a réussi à assurer leur loyauté, voulait retourner à sa réserve quand l'insurrection fut terminée ; mais comme il croyait avoir droit à une augmentation de salaire et qu'il l'a demandée, il fut congédié.

Maintenant, je me propose de faire voir, à l'aide des documents qui ont été soumis à la Chambre —

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député vient de lire une lettre ; va-t-il donner le nom du signataire ?

M. CAMERON (Middlesex) : L'honorable ministre me demande-t-il le nom du signataire de cette lettre, au moment où sa commission siège dans le Nord-Ouest pour s'enquérir de ces choses et où le premier ministre déclare —

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député m'a mal compris, je ne lui demande rien. Je m'informe seulement s'il va donner la signature.

M. CAMERON (Middlesex) : Celui qui écrit cela est un homme responsable ; il parle avec connaissance de cause, et je prends sous ma responsabilité de déclarer ici que toutes les assertions qu'il fait sont dignes de foi. Voyons jusqu'à quel point ses prétentions sont appuyées par les faits. La plus grande partie de l'incertitude qui a existé au sujet des affaires du Nord-Ouest provient de preuves écrites soumises à cette Chambre ; et une grande partie de ce qui a été dit en dehors de cette Chambre a dû être caché et caché de propos délibéré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention des honorables députés de la droite sur le fait que l'on veut faire adopter ces estimations avec une rapidité dont on n'a pas d'exemple dans ce parlement, et si le désordre continue, il est tout à fait impossible que la question fasse des progrès. Nous désirons aider à la droite, mais vous ne pouvez espérer faire adopter deux cents articles des estimations sans la moindre discussion. Il n'y a qu'un moyen de procéder, et pour cela les députés de la droite doivent écouter tranquillement, et plus ils seront sages, plus mon honorable ami sera court.

M. CAMERON (Middlesex) : Je désire me borner autant que possible à l'exposition des faits, et je veux être court. Je vais, sous une forme condensée, mettre devant le comité des déclarations, financières et autres, qui ont été faites dernièrement dans cette Chambre. Un individu, connu dans le département de la milice sous le nom de major Bell, apparaît aux yeux du public dans une grande variété de rôles au sujet des transactions du Nord-Ouest. Je vois, par exemple, que W. R. Bell, le gérant de la compagnie agricole de Qu'Appelle, comme il le dit lui-même dans son témoignage devant la commission, se présente au major Bell, qui appartient à l'armée, et lui suggère de lui accorder un contrat pour l'approvisionnement du foin. W. R. Bell dit au major Bell : "J'ai tant de mille tonnes à vendre ? Combien me donnez-vous pour ?" La réponse est : "Je donnerai \$22 la tonne," et le major Bell, en sa qualité de fonctionnaire du département de la milice, conclut le contrat avec W. R. Bell. Je vois aussi que le major Bell achète de la compagnie de la Baie d'Hudson un certain nombre de voitures et de chevaux, et avec cela il passe un autre contrat lui-même pour le transport d'une quantité d'approvisionnements. Il se loue à lui-même ses propres chevaux et retire les sommes que j'ai mentionnées. Jusqu'à la date du 30 juin 1885, le major Bell, en sa qualité de premier associé de la compagnie Bell et Lewis, retire \$52,774 pour voiturage, et jusqu'au 15 mars 1886, il retire en sus \$53,911. Comme gérant de la Compagnie Agricole de Qu'Appelle, il retire jusqu'au 30 juin 1885, \$44,547, et \$12,174 en plus jusqu'au 15 mars 1886.

Comme W. R. Bell, en vertu d'un contrat spécial passé entre lui d'une part en qualité de représentant du département, et lui d'autre part en sa qualité d'acheteur de foin et autres approvisionnements, des cultivateurs des territoires du Nord-Ouest, il retire \$6,152, en même temps qu'il retire,

en qualité de major Bell, officier de l'armée du Nord-Ouest, quelque chose comme \$1,000 de salaire. Jusqu'au 15 mars dernier, il retira une somme totale de \$171,059. Il y a cependant ceci à observer, que la commission qui s'est réunie plus tard scruta les comptes du major Bell, et dans une communication adressée à la compagnie Bell et Lewis, on lui demande de rembourser au département de la milice un excédant de \$1,890. Je suis certain que le comité et le pays apprécieront le soin extrême de cette commission en demandant au major Bell, qui a eu avec le département toutes ces transactions méprisables, de rembourser \$1,890 qui lui avaient été payées de trop dans des transactions qui s'élevaient à la somme énorme de \$171,000. Maintenant, nous allons examiner les traits particuliers du contrat fait par cet homme. Ce qui suit est extrait de la déposition de Stewart devant la commission, page 209 :

Q. Possédez-vous quelque écrit se rapportant à un projet du contrat entre vous et le major Bell, et donnez aussi les raisons qui vous ont engagé à signer cela ?

R. Le 20, je suis allé à Qu'Appelle prendre possession de la route de Qu'Appelle. J'y trouvai M. Jones, commis de M. Bell. Je ne pouvais pas facilement prendre possession de la route le soir même, et j'attendis jusqu'à la nuit. Le major Bell arriva à Winnipeg dans la nuit du 20 mai. Le jour suivant, j'allai à son bureau et lui annonçai que j'avais le contrat et que je désirais me charger des travaux. Il me répondit qu'il avait lui-même un contrat comprenant Qu'Appelle, la Mâchoire d'Original, Swift Current et Calgary, et qu'il avait pris des arrangements à Winnipeg avec J. L. Lewis et M. Whitehead pour le transport en société de tout le fret, et il voulait que j'allasse plus à l'ouest. Cela ne me plaisait pas, et il me répondit que Lurie n'avait pas le droit d'accorder un contrat, que c'était un "maudit fou," et qu'il le ferait destituer une semaine.....

Il me dit que J. L. Lewis et lui et Whitehead opéreraient ensemble, et qu'il me donnerait un intérêt dans le contrat pour \$212 la tonne.

Voyons pour quelles considérations Stewart, l'entrepreneur, s'était engagé à faire le service. A la page 217, le colonel Forrest demande à Stewart :

Q. Au sujet de ces négociations entre vous et Bell le résultat de ces propositions a été d'affecter vos prix, mais lorsqu'il y a eu collusion pour demander deux prix, a-t-il bénéficié de cette collusion ?—R. Il est facile de repon re à cette question. J'ai travaillé à raison de \$110 par tonne, je ne me suis prêté à aucune collusion, je n'ai pas acquiescé un instant aux propositions du major Bell, ça m'avait l'air d'une entreprise qui sentait trop le pénitencier. Mon contrat était fait pour \$110 la tonne, mais celui auquel le major Bell voulait me faire consentir était de \$212 la tonne. Si je m'étais prêté à cet arrangement, le gouvernement aurait été fraudé de \$100,000—\$102 par tonne à la Mâchoire-d'Original et quelque chose comme \$60 par tonne à Qu'Appelle, et une somme égale à Saskatchewan Landing—le total, d'après ce que je sais, aurait dépassé \$100,000. De plus, on a suivi mon avis en réformant le transport de façon à rendre chaque voiturier responsable de sa charge et à mettre à son compte toute perte éprouvée par le gouvernement.

Cet entrepreneur corrobore les déclarations contenues dans la lettre que j'ai citée à l'effet que chaque voiturier allégeait sa charge à son gré, en faisant un leurro, et se faisait payer à la fin de son voyage. Plus loin le témoin ajoute :

Mon contrat était pour environ un cinquième du prix que je croyais que ça coûtait au gouvernement pour transporter les approvisionnements de Qu'Appelle à la Traversée de Clarke. J'ai su cela de M. Digby, qui préparait le bordereau de paie et faisait les chèques pour la compagnie de la Baie-d'Hudson, dans le même bureau que le pale-maître, M. Crawford. Il me dit que ça coûtait de \$500 à \$700 par tonne de Qu'Appelle à la Traversée de Clarke.

On pourra prétendre que M. Stewart fait ces déclarations sur sa propre responsabilité, mais il produit une lettre de M. Bell datée de la Mâchoire-d'Original le 27 mai et qui se lit comme suit :

M N CHER STEWART.—J'ai conclu un arrangement qui m'est très avantageux. Je me suis débarrassé du général et j'ai contenté Ross. Maintenant, j'ai jeté les bases d'une bonne affaire pour toi, je veux te faire entrer dans mes arrangements, et j'espère que nous en sortirons à notre mutuelle satisfaction.

A la hâte,

BELL.

Stewart avait des soupçons sur Bell. Il doutait de son honnêteté et craignait que son intention réelle ne fût de lui enlever le contrat au lieu de partager avec lui. Il lui demande donc un engagement par écrit, et on trouvera cet engagement à la page 217 du rapport :

M. CAMBRON (Middlesex)

Copie d'une convention signée par W. R. Bell et John Stewart, datée du 21 mai 1875.

Cette copie de convention entre W. R. Bell et John Stewart est faite de bonne foi et repose sur l'honneur de chacun. Sur le contrat pour transport, qui a été accordé à John Stewart, W. R. Bell devra recevoir la moitié des profits et supporter la moitié des pertes ; sur le contrat qui existe maintenant au nom de Bell et Lewis pour le même travail, mais obtenu avec une augmentation du prix, J. Stewart recevra un quart des profits.

W. R. BELL,
JOHN STEWART.

21 mai 1885.

Je, soussigné, Thomas Henry Gilmour, de la cité de Winnipeg, notaire public, certifie que la copie de la convention ci-dessus mentionnée est une vraie copie de la copie originale de la convention, et que cette copie a été faite par moi sur la dite copie originale, le 24^e jour d'août, A. D. 1885.

T. H. GILMOUR,
Notaire-public du Manitoba.

[Sceau.]

Voilà comment W. R. Bell s'est trouvé attaché au service de transport ; mais il y a cette particularité dans le présent cas, que les arrangements entre le gouvernement et la compagnie de la Baie d'Hudson étaient d'un caractère relâché. Jusqu'au 21 mai, tout compte présenté à cette compagnie était accepté et payé, pourvu qu'il fût certifié par un membre quelconque de la force volontaire. Le résultat a été celui-ci : la commission a déclaré dans son rapport qu'elle avait examiné des comptes pour environ \$3,000 ; mais la plus grande partie de cette somme apparaît déjà dans l'état soumis à la Chambre comme payée, et d'autres sommes égales à celles dues par Bell sont également dues par d'autres personnes, d'après la commission, en réexaminant les comptes. Pourquoi exiger cet argent, après qu'il a été payé ? L'arrangement conclu avec la compagnie de la Baie-d'Hudson, révèle l'entière incapacité du département de la milice. Tout le pays a cru que ce département avait entrepris et exécuté ce service avec la plus grande exactitude, avec la plus grande précision et à la satisfaction de tous les intéressés, et tout le monde a cru que ce département allait se couvrir d'une auréole de gloire.

Sur le chapitre des gaspillages en matière d'approvisionnement, M. James Anderson, qui apparaît comme retirant un traitement en sa qualité d'officier du commissariat, déclare ceci : "il s'est rendu aux avant-postes, et à son retour il a fait au capitaine Swinford un rapport indiquant comment tout marchait à la ruine. Le foin était gaspillé. De fait, dans quelques-unes des stations, vous pourriez marcher dans l'avoine et y enfoncer vos chausures."

J'ai dit l'autre jour, que la quantité d'approvisionnements, fournis aux volontaires dans le Nord-Ouest, durant la rébellion, était hors de proportion avec ce que ces hommes pouvaient raisonnablement consommer. J'ai dit que la quantité de thé fournie aurait suffi pour une armée de 41,000 à 42,000 hommes, durant quatre-vingt-dix jours, et je me base sur les comptes soumis pour être payés, lesquels nous montrent un total de 59,728 livres. D'après la ration réglementaire ordinaire, il est alloué le quart d'une once de thé à chaque homme par jour. Or, il y avait seulement 4,756 hommes sous les armes dans le Nord-Ouest. Nous arrivons au même résultat en examinant les approvisionnements de sucre, de viande et de pain. J'ai en mains un état de ces approvisionnements, que j'ai emprunté aux comptes publics, et je les ai examinés avec le plus grand soin, afin de me former une opinion exacte sur ces approvisionnements. Ces approvisionnements n'ont pas été seulement excessifs, quant à la quantité, mais les prix, dans plusieurs cas, sont ridiculement élevés, si on les compare avec la quantité des articles fournis. D'après les arrangements conclus avec la compagnie de la Baie d'Hudson, celle-ci devait livrer ses marchandises aux prix ordinaires de la vente en gros ; mais même dans Winnipeg, la compagnie a chargé le prix exorbitant de 2 centins par livre de sel ; à Edmonton, elle a chargé 20 cents par livre de riz, et 25 centins par livre de lard fumé. Et elle a chargé sur

les autres approvisionnements un prix proportionné à ce qui précède.

Il y a aussi cet autre fait extraordinaire que 800 livres de poudre à pâte sont entrées pour \$750. Le montant total ainsi retiré par la compagnie de la Baie-d'Hudson, pour approvisionnements, s'élève à \$291,238, jusqu'au 30 juin 1885, et jusqu'au 1^{er} mars 1886, cette compagnie a retiré une somme additionnelle de \$114,823, soit un total, pour approvisionnements, de \$406,060. Le gouvernement a aussi payé à la compagnie de la Baie-d'Hudson, sur comptes faits par les volontaires, en service actif, une somme de \$1,311,303, et une commission, sur les derniers approvisionnements nommés, de \$65,654, ce qui élève le total reçu par la compagnie à \$1,788,525. Ces sommes ont été payées comme je l'ai dit, en vertu de l'arrangement conclu entre la compagnie de la Baie-d'Hudson et le gouvernement. Ces sommes représentent tous les comptes que la compagnie prétend avoir reçus, lesquels sont contraires aux règles établies par le département de la milice. Nous avons seulement pour justifier le paiement de ces comptes, le fait que certains particuliers se sont adressés à la compagnie et ont acheté des approvisionnements. Comment, par exemple, le major général, commandant des forces, avait-il plus le droit qu'aucun soldat sous ses ordres, d'acheter des approvisionnements, en son propre nom, et de les faire charger au gouvernement? Si des approvisionnements spéciaux étaient demandés par des membres de la force militaire, le commandant devait les payer. Il avait reçu son approvisionnement, et il devait s'en contenter; mais le major général et les officiers de l'état-major ont pu se procurer ainsi, aux frais du gouvernement, tout ce qu'ils ont pu trouver dans les endroits qu'ils ont traversés, et tout ce qu'il leur convenait d'acheter. Voici un autre fait: Le major T. Charles Watson, qui, je crois, était employé comme commis surnuméraire dans un des départements, et fut envoyé à Yorktown, dans les territoires du Nord-Ouest, avec pouvoir de former une compagnie dans cette région. Ce commis, outre son salaire régulier, qui est très raisonnable, a retiré une somme additionnelle égalant près de la moitié du traitement reçu par tout membre de la compagnie formée à Yorktown. Il a reçu un bonnet militaire, \$2; une paire de pantalons, \$6; une paire de bottes, \$6; et un pardessus, \$5. Or, ce commis surnuméraire s'est trouvé à retirer ainsi \$2.50 par jour. Je trouve aussi que le ministre de la milice, lui-même, figure dans l'énorme dépense de son département pour louage de voitures, en rapport avec la rébellion du Nord-Ouest, pour une somme de \$271, et pour une autre somme de \$470 dépensées en voyages. J'espère que ces dernières dépenses n'ont pas peu contribué à la suppression de la rébellion.

On a aussi fait circuler un rapport concernant certains permis. Je donne ce renseignement tel que je l'ai reçu. On rapporte qu'une quantité considérable d'approvisionnements saisis ont été sur permission du major général et de quelques-uns des officiers servant sous lui, expédiés dans les provinces maritimes, et je me demande si quelques-unes des pertes, comprises dans le présent crédit, ne sont pas des pertes éprouvées de cette manière.

Les dix commandements ne sont pas changés à l'égard d'un cas comme celui-là, et le vol continuera à être le vol, qu'il soit commis par un major général ou par tout autre membre de la force sous son commandement. Le pays ne devrait pas être appelé, maintenant, à payer des pertes, sans savoir comment elles ont été éprouvées. On dit que des chevaux ont été amenés, ici, très mystérieusement, et, si le premier ministre veut faire une enquête sur la condition des sauvages, il n'est que juste de faire aussi une enquête sur ce sujet. Certains détails, que j'ai donnés, sont incontestables. Il y a eu, évidemment, du gaspillage, de l'extravagance et de l'insouciance, et je crois, avoir bien fait en ayant attiré l'attention du comité sur ce sujet même à cette heure avancée de la session.

M. O'BRIEN: Je dirai quelques mots au sujet des faits mentionnés par l'honorable monsieur, et je le ferai sous ma responsabilité personnelle, et en qualité de témoin, sans m'appuyer sur l'autorité de quelque anonyme. Pendant près de trois mois je me suis trouvé sur la principale route de transport entre le chemin de fer et la Saskatchewan, route sur laquelle 1,300 attelages, ou chariots, passaient constamment, en allant et revenant. Je me suis fait un devoir, en ma qualité officielle de membre de cette Chambre, de prendre note de tout ce que j'ai vu, et je suis en état d'affirmer que, pour ce qui regarde ces attelages, leurs chargements, l'administration du service de transport entre Troy et la Saskatchewan, l'exposé fait par l'honorable monsieur est absolument dénué de fondement. Pendant quatre semaines, à Fort-Qu'Appelle, et aussi pendant quelque temps, à Troy, j'ai connu, par moi-même comment le major Bell conduisait le service de transport. Que ce major soit coupable ou non de surcharges, je ne saurais le dire, et je n'en suis rien; mais pour ce qui concerne cette partie du service du transport, il l'a dirigé avec la plus grande efficacité. Aucun attelage n'a quitté Troy sans être convenablement chargé. J'ai vu comment le service était conduit entre Troy et la Traverse de Clark, et le rapport que l'on fait sur ces attelages est absolument faux, et je m'appuie présentement sur une connaissance personnelle des faits. Le service des transports a été bien conduit sous tous les rapports. Naturellement, les conducteurs d'attelages ont, quelquefois, manqué de soin. Cela ne pouvait être prévenu par personne; mais prétendre qu'il y a eu un gaspillage comme celui décrit par l'honorable monsieur, est une pure fabrication. Les accusations portées par l'honorable monsieur contre le général Middleton, ne sont pas neuves. Elles circulent depuis longtemps, et elles ont pris naissance peu de temps après que les actes désignés dans ces accusations auraient été commis. Mais je dis que ces accusations lancées contre le général Middleton et son état-major sont des plus cruelles, des plus injustes, et sont une fabrication des plus injustifiables. Je sais de bonne source — et pourquoi ne le dirais-je pas — je le tiens du général Middleton, lui-même, que, loin d'avoir reçu ce soi-disant superflu, lui et son état-major n'ont même jamais retiré leurs rations, mais ont payé pour tous les aliments qu'ils ont eus. Ils n'ont jamais retiré leurs rations, depuis leur départ de Winnipeg jusqu'à leur retour. Ils ont payé pour tout ce qu'ils ont reçu, même pour le pain et la viande, la ration ordinaire qu'ils avaient droit de retirer comme chacun de nous. Ces articles insérés dans le compte comme chargés au général Middleton, étaient des articles obtenus de bonne foi pour l'hôpital. Il ne s'en est pas servi, lui-même. D'un autre côté, si une enquête était faite, je suis convaincu que l'autre accusation au sujet de certains permis, serait également trouvée sans fondement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que nous puissions maintenant discuter longuement sur ce sujet; mais j'attirerai l'attention du ministre de la milice sur ce que vient de dire l'honorable monsieur qui est derrière moi. Cet honorable monsieur a déclaré que 60,000 livres de thé avaient été vendues pour 4,000 ou 5,000 hommes, pendant trois ou quatre mois; qu'une bonne ration de thé est généralement supposée être le quart d'une once, et que cet approvisionnement, de 60,000 livres, aurait amplement suffi à 40,000 hommes, pendant la même période. Or, voilà un fait, qui, dans l'intérêt du ministre de la milice, devrait être expliqué, s'il existe réellement. Je ne l'ai pas vérifié; mais je l'énonce d'après le dire de l'honorable monsieur. Une autre assertion de mon honorable ami, et dont je lui laisse la responsabilité, c'est que nos chevaux, employés dans cette rébellion, exigeraient 250 livres de fourrage par jour, d'après les états montrant ce qui a été payé. Ce chiffre démontre un gaspillage très coupable, s'il est exactement rapporté. Je mentionne ces faits, parce que je crois qu'il est juste que

l'honorable ministre de la milice ait l'occasion de fournir une explication, s'il y en a une à donner. A mon avis, on doit reconnaître qu'une perte considérable de fourrage était inévitable sous les circonstances, et je ne suis pas disposé à me quereller avec l'honorable ministre, parce que des pertes de ce genre sont constatées; mais il y a une différence entre perte et gaspillage, et il y aurait gaspillage s'il était vrai que 60,000 livres de thé ont été payées pour nos volontaires dans le Nord-Ouest. J'attirerai l'attention sur le dernier article du présent crédit, savoir: "Paiement pour services *extra* rendus comme secrétaire du chirurgien général," qui était l'honorable député de Cornwall (M. Bergin). Ce monsieur peut avoir rendu de très grands services au pays, et je ne suis pas en état de l'affirmer, ou de le nier; mais l'honorable monsieur est ici membre du parlement, et retire son indemnité parlementaire. Ce cumul est une pratique excessivement vicieuse. A moins que l'on ne pût trouver une autre personne capable de remplir cette charge de chirurgien, l'on n'aurait pas dû accorder à cet honorable monsieur un salaire additionnel considérable. Il a retiré \$1,500, comme chacun de nous, l'année dernière, et il a obtenu en outre, \$1,800 pour services rendus en même temps que ceux qu'il rendait comme membre du parlement, et il a été promu, à part cela, au grade de colonel. Or, voilà un homme, qui reste chez lui, ne se donne aucun trouble, et est payé trois fois autant que mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien), l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), l'honorable député de Laval (M. Ouimet), et l'honorable député de Wellington (M. Orton), qui ont rendu de bons services en campagne. Je crois que ce dernier n'a ou que \$400. J'aurais plutôt donné \$400 au chirurgien et \$1,800 à l'honorable député de Wellington.

Je dois dire que ce n'est pas flatter pour nous, en voyant un honorable monsieur, qui est resté ici, retirer son indemnité parlementaire, et qui reçoit, en même temps, en sus, quatre ou cinq fois autant que ces messieurs que je viens de nommer, et qui ont ont fait la campagne du Nord-Ouest. Je ne dis rien de la valeur des avis que l'honorable monsieur a pu donner au ministre; mais je ne pense pas qu'il eût l'expérience voulue pour savoir ce qu'il fallait aux troupes en campagne. D'après le peu que je connais du service militaire, d'après les livres que j'ai lus, les avis qu'il a donnés et le rapport qu'il a fait sont en grande partie extraits des règlements suivis dans le service de Sa Majesté.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable monsieur a très à propos attiré mon attention sur l'exposé étrange qu'a fait l'honorable député de Middlesex au sujet de la quantité de thé qui a été achetée pour l'usage des troupes dans le Nord-Ouest. Si cet honorable député s'était donné le trouble de lire quelques-unes des campagnes militaires qui ont eu lieu dans le monde, il aurait su, au lieu d'employer son temps à compter les onces de thé, de beurre et de sucre, dont il a fait une liste, que dans une campagne ordinaire, il est impossible de déterminer exactement la quantité d'approvisionnement voulus, comme une famille peut le faire d'une semaine à l'autre. Après que tous les troubles sont apaisés, l'honorable monsieur fait grand étalage de sagesse, et se permet de critiquer librement la manière dont la campagne a été conduite; mais je dis qu'il était impossible pour qui que ce soit de connaître le temps que durerait cette campagne, ni de savoir s'il serait nécessaire d'approvisionner 5,000 hommes de troupes ou un nombre beaucoup plus considérable, ou beaucoup moindre. Mais l'honorable monsieur ne semble pas avoir pris le trouble de s'assurer si ces approvisionnements avaient été sacrifiés, ou consommés. J'ai ici, M. l'Orateur, un état montrant que l'on a disposé de la plus grande partie des approvisionnements, y compris le thé, le sucre, le café, le foin, les chevaux, l'avoine et tout autre article, une partie à l'encan, une autre partie en la transférant au département des sauvages, ou à la police à cheval, et nous nous sommes débarrassés de tous ces approvision-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

nements sans que le pays n'ait rien perdu. L'honorable monsieur dit qu'il y a eu de l'extravagance. Pourtant, lorsque le parlement a voté \$4,000,000, je me souviens que d'honorables messieurs de la gauche déclaraient que ce n'était qu'un crédit préliminaire; qu'il était bien compris que ce crédit ne couvrirait pas la dépense nécessaire.

Aujourd'hui, nous savons que \$4,700,000 couvrent toutes les réclamations, y compris celles de la Baie d'Hudson, toutes les dépenses, et, cependant, le *Globe* et autres organes des honorables membres de la gauche ont déclaré que la rébellion allait coûter \$10,000,000. Désappointés du chiffre comparativement peu élevé des dépenses, l'honorable député de Middlesex essaie de jeter du discrédit sur l'administration du département, et trouve même à redire contre les rations distribuées à nos volontaires, qui sont allés combattre pour leur pays. En ma qualité de ministre de la milice, M. l'Orateur, je suis prêt à donner mon appui à ce rapport. Je suis prêt à me soumettre à une enquête, parce que je suis certain que si tous les faits étaient connus, l'on arriverait à la conclusion que le département a fait son devoir, que les hommes qu'il a employés ont tous fait leur devoir dans leurs fonctions respectives. Maintenant, un mot du chirurgien général. Tout ce que je puis dire, c'est que ce monsieur a rendu des services inappréciables au pays. Je ne sais pas s'il s'est préparé aux importants devoirs qu'il a remplis; mais je puis dire à la Chambre que le Dr Boyd, qui fut envoyé par la princesse Louise, pour surveiller le service des hôpitaux et l'emploi des approvisionnements envoyés par elle dans le Nord-Ouest, a déclaré que durant sa longue expérience, il n'avait jamais vu aucun hôpital ou service médical plus parfaitement organisé que celui organisé par notre chirurgien général. J'ai compris que, après avoir siégé toutes les nuits, et avoir travaillé du matin au soir, comme il l'a fait, il avait droit à ce que nous lui avons payé pour ses services.

M. BLAKE: La question est celle-ci: le lieutenant-colonel Bergin occupait dans cette Chambre une position qui ne justifiait pas le département de le choisir comme chirurgien général, quand une foule d'autres médecins n'étant pas membres de cette Chambre étaient aussi habiles que lui à remplir les devoirs de chirurgien général. Je considère que l'on a, directement en cette circonstance, porté atteinte à l'indépendance du parlement, sinon violé cette indépendance. Je n'attaque pas la valeur des services qu'il a rendus, mais je trouve que le gouvernement n'était pas justifiable, sous les circonstances, de lui confier la charge de chirurgien général.

M. CAMERON (Middlesex): Je crois devoir repousser l'assertion de l'honorable ministre, qui m'a accusé de désapprouver l'envoi de rations aux volontaires en campagne. Ma désapprobation n'a porté que sur le fait que le pays avait payé une somme trop élevée pour des rations que les troupes n'ont pas reçues. Je désire que le comité se rappelle que je m'occupe surtout du rapport de la commission nommée par les honorables membres de la droite pour examiner les comptes en rapport avec la rébellion, et ce rapport s'exprime comme suit au sujet des réclamations du major Bell:

Il est admis que W. E. Jones, premier commis du service des transports, confié au major Bell, est allé à Saskatchewan Landing, et qu'il a expédié environ quatre-vingt-dix tonnes d'approvisionnement à Battleford. Le major Bell jure que cet envoi était destiné à protéger le gouvernement, et à prévenir l'interruption des envois d'approvisionnement, pendant que l'on recevait des soumissions pour fréter, en suivant le système du tonnage. Jones jure qu'il est allé là et qu'il a engagé les attelages à raison de \$70 par tonne, croyant qu'il devait avoir le contrat, que Bell avait promis de lui obtenir, si c'était possible, en reconnaissance de ses services comme commis, et il n'y a aucune raison de douter que Bell ne connût que les approvisionnements pussent être transportés pour \$70 par tonne, d'après l'arrangement conclu par Jones quand il offrit le contrat à Thomas Howard, à raison de \$125 par tonne, moins \$10 à déduire pour la nourriture des attelages.

La commission, après avoir fait cet exposé, soumet la conclusion suivante:

Les télégrammes et correspondance, les exhibits A jusqu'à R, le témoignage de John Stewart, surtout une note adressée par Bell à Mâchoire-d'Orignal, en date du 27 mai, et commençant comme suit: "Mon cher Stewart," dans laquelle il dit qu'il s'est libéré du général, et qu'il a trouvé la base d'une bonne opération, démontre que Bell essayait de manipuler les divers contrats pour son propre bénéfice.

Telle est la preuve sur laquelle j'ai basé l'accusation que cet homme, employé par le département, se servait de sa position, pour son propre bénéfice, sous le nom de W. R. Bell, Bell et Lewis, et de la Compagnie Agricole de Qu'Appello. Quant aux comptes du major général, j'ai emprunté les états imprimés sur l'ordre du ministre des finances et du ministre de la milice, et soumis par eux au parlement. A la page 465 du rapport de l'auditeur général la somme de \$396 est chargée pour approvisionnements de bouche envoyés au général Middleton. Or, je suis obligé d'accepter ces rapports officiels.

Pour ce qui regarde la défense faite à ce sujet par le député de Muskoka (M. O'Brien) quand il a dit que le général n'avait jamais reçu d'approvisionnements, je demanderai alors où sont allés ces approvisionnements? Si le général Middleton ne les a pas reçus, il devrait exiger de la Chambre et du pays une enquête.

M. O'BRIEN: Si j'envoie une demande d'approvisionnements pour l'usage de mon régiment, cette demande apparaîtra sous mon nom. Le général a demandé, sans doute, des approvisionnements pour les hôpitaux, et ils ont été entrés à son nom et chargés à son débit.

M. CAMERON (Middlesex): Il y a un compte séparé pour les approvisionnements d'hôpitaux, qui ont entraîné une très grande dépense, et sur lesquels il y a matière à critique.

Compagnie des moulins de Sainte-Catherine—
Frais de cour..... \$11,500 00

M. LISTER: Cet article présente quelque chose de singulier. Il paraît étrange que le présent gouvernement se décide à payer les frais encourus par la Compagnie des Moulins de Sainte-Catherine en se défendant contre une poursuite du gouvernement d'Ontario, qui se plaignait de ce que la compagnie eût empiété sur les terrains du gouvernement. Il y a plusieurs années, une sentence arbitrale fut rendue sur une contestation entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral par laquelle le territoire connu sous le nom de territoire contesté fut adjugé à Ontario.

Le premier ministre du présent gouvernement fédéral refusa de confirmer cette sentence, la considérant comme nulle, et considérant le territoire contesté comme propriété fédérale. On a dit et répété sur tous les tons, sans rencontrer de contradicteurs, parce que le fait ne pouvait être contredit, que ce territoire contesté avait été partagé, par le présent gouvernement, entre ses partisans, et qu'ainsi des milliers et des milliers de milles d'Ontario avaient été livrés aux partisans politiques des honorables chefs de la droite. Parmi ses partisans se trouvent les membres de la Compagnie des Moulins de Sainte-Catherine, au nombre desquels est un parent du ministre de l'intérieur et autres personnes qui supportent le présent gouvernement. Quand Ontario essaya de faire valoir ses droits, pour empêcher les violateurs de commettre de plus nombreuses violations, pour les empêcher d'enlever le bois de construction, le gouvernement fédéral intervint et assumait la responsabilité des frais encourus par ces violateurs en défendant leurs violations. Le gouvernement fédéral refusa non seulement d'accorder à la province ce qui lui appartenait; mais quand cette province commença à affirmer ses droits, le gouvernement fédéral se décida à payer les frais de cours en défense des violateurs. Le rapport de cette affaire, qui a été produit, a quelque chose de frappant. Le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) est un membre de la société professionnelle, qui a défendu cette cause, et le rapport fait voir

que ce monsieur, par l'entremise de ses associés, a correspondu avec le gouvernement. Quelle influence a-t-il exercée auprès du gouvernement pour engager ce dernier à assumer la responsabilité de défendre les violateurs, je ne saurais le dire. Toutes les lettres, échangées entre le gouvernement, cette société professionnelle et la compagnie des moulins de Sainte-Catherine, n'ont pas été produites, et il est évident qu'il y a d'autres lettres importantes. Le département des affaires des sauvages a demandé à cette société professionnelle, dont l'honorable député de Simcoe-Nord est l'un des membres, de lui faire une estimation du montant requis pour les frais de ce litige, et l'honorable député de Simcoe-Nord est l'avocat qui a plaidé cette cause devant les cours d'Ontario, et qui a proposé l'appel en Angleterre.

Nous voyons par le rapport que cette société professionnelle a soumis une estimation des frais, qui se montent à \$20,000. Elle demande au parlement du Canada de lui voter cette somme, dans le but de défendre les empiétements de la Compagnie des Moulins de Sainte-Catherine sur les terres de la province d'Ontario. La Chambre et le pays seront sans doute frappés en voyant l'ardeur avec laquelle ces messieurs veulent soutirer l'argent du trésor public. Le mémoire de frais de la compagnie a pour titre: "La Reine contre la Compagnie des Moulins de Sainte-Catherine—estimation des frais." Les frais déjà encourus se montent à \$3,500. Ces frais comprenaient toutes les procédures jusqu'à la cour d'appel d'Ontario, inclusivement. En première instance, jugement fut rendu contre le gouvernement fédéral. Le Conseil privé d'Angleterre a décidé, depuis, que les terres contestées appartiennent à la province d'Ontario. Le premier ministre fédéral a exécuté la menace qu'il faisait en 1879. Il disait alors que ces terres, bien qu'elles appartiennent à Ontario, celle-ci n'en retirerait pas un seul morceau de bois de construction, ni une livre de plomb. On propose maintenant de porter la cause devant la cour suprême du Canada. Elle est déjà passée devant la cour de chancellerie, devant la cour d'appel, et les décisions de ces cours ont été favorables à la province. Ces avocats, qui se proposent de se payer eux-mêmes, avec une telle prodigalité, veulent encore porter la cause devant la cour suprême. Le mémoire de frais se lit comme suit: Dépôt pour garantir les frais de l'intimé, \$500; estimation des frais des appelants, pour procureurs, agents, etc., \$300; préparation du factum, 250 pages, \$500. Ce factum, en réalité, a été copié sur celui dont on s'est servi devant la cour d'appel, et cet ouvrage pouvait être fait par un clerc quelconque; impression, soit, 300 pages, \$450; premier conseil \$1,000.

L'honorable député de Simcoe-Nord a chargé \$1,000 pour plaider la cause devant la cour supérieure, et le second conseil a chargé \$450, ce qui fait en tout \$2,750 de plus. Puis, ils s'attendent à être défaits devant la cour suprême du Canada, et ils veulent se préparer à porter la cause devant le Conseil privé. Or, voyons combien ce dernier appel coûtera: Dépôt sur la cause de l'intimé, \$1,500; honoraires d'avocats et d'agents, \$1,500; impressions, \$1,500; premier conseil du Canada et frais, \$5,000. Il est inutile d'ajouter que le premier conseil du Canada sera l'honorable député de Simcoe-Nord, et il y a un second conseil, qui charge une somme additionnelle de \$1,000. Cela fait \$6,000 pour tous les honoraires. Puis, craignant que ce mémoire de frais ne soit pas assez élevé, ils ajoutent pour dépenses imprévues une somme de \$2,850, ce qui élève le total à \$20,000. Ce mémoire de frais a été considéré comme si exorbitant que le ministre de la justice, dans sa correspondance, déclare que \$11,500 devraient être une somme suffisante, et conformément à sa recommandation, l'estimation, présentée durant la présente session, ne dépasse pas ce dernier montant. Mais, lors de la prochaine session, si les honorables membres de la droite sont encore, ici, présents, un crédit additionnel sera demandé comme supplément, pour payer à l'honorable député de Simcoe-Nord et ses amis le montant total qu'ils

réclamation. Pouvoir ainsi entreprendre une telle affaire est très avantageux. C'est une affaire, qui permettra à l'avocat, qui en sera chargé, d'aller en Angleterre dans le mois de juillet, et de plaider devant le Conseil privé pour la somme de \$5,000. Plusieurs avocats aimeraient à en faire autant pour un simple petit avis donné au premier ministre, comme cela est arrivé dans le présent cas. Le gouvernement n'a pas soumis la correspondance relative à la présente affaire. J'ai dit qu'il y avait eu une correspondance entre M. McCarthy et le gouvernement, qui est très importante, et j'en ai la preuve par le mémoire préparé par M. Burgess, le sous-ministre de l'intérieur, dans lequel il dit :

Des instructions sur la ligne de conduite à suivre dans la présente cause, m'ont été adressées par le très honorable premier ministre, durant votre absence, dans le Nord-Ouest. Sir John Macdonald a aussi noté sur le dos de la lettre reçue de M. Dalton McCarthy, C. R., datée du 28 septembre dernier, que le département indemniserait la compagnie de ses frais d'appel.

Or, M. l'Orateur, ce n'est pas seulement cette compagnie qui demandait au gouvernement de payer les frais, comme cela apparaît par les documents soumis, qui, à l'exception de l'un deux, contenant l'estimation des frais, ont été écrits par le président de la compagnie des moulins ; mais il y a encore quelqu'un en arrière de tout cela, et ce quelqu'un est la société McCarthy, Osler et Creelman ; M. McCarthy paraît avoir écrit au premier ministre, non en sa qualité de membre de cette société, mais sous son nom privé, d'après le mémoire que j'ai lu. Or, je dis que c'est une disgrâce et une honte, connaissant ce qui s'est passé au sujet de ce territoire contesté, de voir la province d'Ontario obligée de lutter pour la revendication de ses droits, devant les cours d'Ontario, et de voir, ensuite, le parlement fédéral, où se trouvent les représentants d'Ontario, entreprendre aux frais du Canada, cette contestation légale contre cette province. Je comprends, maintenant, par ces items dans les estimations supplémentaires, pourquoi le gouvernement retarde jusqu'au dernier moment pour présenter ces estimations. La raison est parfaitement évidente. Le but du gouvernement est d'étouffer ces opérations nuageuses. Je ne crois pas que le peuple soit disposé à permettre à ce gouvernement d'extorquer ainsi de l'argent du trésor public dans le but de vaincre, ou d'embarrasser une simple province de la Confédération. La conduite du gouvernement est outrageante envers Ontario ; mais quand le temps viendra, le peuple de cette province saura se souvenir.

M. MULOCK : Y a-t-il une autre obligation contre le gouvernement au sujet de cette affaire ?

M. McLELAN : Je n'en connais pas.

M. DAWSON : Tous les documents, je crois, au sujet de cette affaire, ne sont pas encore imprimés pour permettre à l'honorable monsieur de juger du mérite de la cause.

M. LISTER : Voici les documents. La cause est pendante, devant le pays, depuis une dizaine d'années.

M. DAWSON : Ce ne sont pas tous les documents. Malgré la confiance que l'honorable monsieur puisse avoir dans sa propre opinion, le fait est que les documents, qui peuvent jeter de la lumière sur cette affaire, sont maintenant sous presse. Ceci n'est qu'un article des estimations, et l'honorable monsieur saisit cette occasion pour soulever toute la question. Mais ce n'est pas le temps de la discuter. Il est malheureux que la motion dont l'honorable député de Bothwell a donné avis, n'ait pas été proposée ; mais quand l'honorable monsieur mentionne dans sa motion l'extrême-ouest et l'extrême-nord, il aurait pu également comprendre l'extrême-est, sur lequel le Conseil privé s'est aussi prononcé. Les lignes de séparation déterminées par cette décision fixent la frontière de l'est sur une ligne directe dans la direction du nord, à partir du confluent du Mississippi et de l'Ohio. Le gouvernement d'Ontario a suggéré qu'un acte fût passé à l'effet d'amender la décision de la

M. LISTER

plus haute cour du royaume ; mais j'ai toujours maintenu qu'il valait mieux renvoyer cette décision en Angleterre pour la faire amender. La cause ne se trouve aucunement dans la position dont nous parle l'honorable député de Lambton.

M. MULOCK : Il y a, d'après moi, un principe en question dans cette affaire. Le gouvernement contracte l'engagement d'indemniser cette compagnie des moulins de certains frais encourus par elle, et l'argent que paie ainsi le gouvernement, tombe dans la poche d'un membre de cette Chambre. Voici une lettre de la société McCarthy et Cie, adressée à M. Vankoughnet, le sous-surintendant général des affaires des sauvages, et datée du 9 octobre 1885 :

LA REINE VS. LA COMPAGNIE DES MOULINS DE SAINTE-CATHERINE.

CHER MONSIEUR.—Le capitaine Murray, président de la compagnie défenderesse, nous informe qu'il vous a, aujourd'hui, adressé une demande de nous adresser, en notre qualité d'avocats de la compagnie, un chèque de \$1,500, pour couvrir le dépôt à faire en cour, comme garantie des frais et autres déboursés en rapport avec le présent appel. Nous espérons avoir le plaisir de recevoir ce chèque au commencement de la semaine prochaine, vu que ce déboursé doit être fait sans délai.

On ne peut lire ces documents sans arriver à une seule conclusion. C'est que c'est une contestation soutenue apparemment par la Compagnie des Moulins de Sainte-Catherine, mais qui est réellement soutenue par le gouvernement fédéral, et ce dernier, par un moyen indirect, fait gagner les honoraires, qui dérivent de cette contestation, à l'un de ses partisans, qui est un des membres de cette Chambre. Bien entendu, le gouvernement a le droit de défendre ceux qui ont droit à sa protection, et d'employer l'avocat qu'il jugera à propos de choisir pour conduire cette défense. Mais voici, en un mot, en quoi consiste l'accusation portée contre le gouvernement : les partisans de ce dernier, directement ou indirectement, soutirent, à leur profit personnel, de l'argent du Trésor public, et je blâme cette affaire à ce point de vue, si non pour d'autres raisons. J'ai demandé au ministre, il y a un instant, si la couronne ne contractait pas d'autres obligations dans cette affaire.

L'un des ministres a penché la tête, et un autre a répondu qu'il n'en savait rien ; mais si nous admettons que nous sommes obligés de défendre la compagnie dans sa contestation, et si cette défense échoue, nous serons obligés d'aller plus loin ; nous aurons à faire face à une réclamation de dommages pour inexécution du contrat. Si la compagnie possède moralement ou légalement le droit de forcer le peuple du Canada de payer les frais encourus par elle pour soutenir ses réclamations, elle aura un égal droit de réclamer du peuple du Canada une indemnité.

On a dit qu'on avait accordé des compensations de diverses manières indirectes aux personnes intéressées en cette compagnie. Je m'oppose à cet item complètement. D'abord on ne peut établir aucune obligation légale. Ensuite il n'y a pas d'obligation morale, car ces fermiers savaient qu'ils achetaient un titre douteux. Tout le monde sait qu'on doutait fort que le gouvernement eut aucun intérêt dans le territoire disputé. La décision de 1870 lui était contraire, et elle a été confirmée par le plus haut tribunal auquel les Canadiens pussent appeler. Cependant, malgré cela ces défenseurs entreprennent cette spéculation lorsqu'ils savaient parfaitement que le droit de couper du bois dans ce territoire leur serait contesté devant les tribunaux. En vertu de quel principe nous demande-t-on de les indemniser ? Il est monstrueux que le gouvernement garde un de ses partisans dans la Chambre pour défendre cette compagnie et violer aussi la loi touchant l'indépendance du parlement. C'est une opération qui est une disgrâce pour tous ceux qui y sont impliqués.

M. MILLS : J'apprends que le premier ministre conteste à l'Ontario la possession de ce territoire, non qu'il dispute la délimitation, mais parce qu'il prétend que les sauvages ont un titre suprême que seul le gouvernement d'ici peut acqué-

rir. L'autre jour je lui ai demandé s'il entretenait la même opinion au sujet des vastes territoires de Québec. S'il a raison pour ce qui concerne l'Ontario, je ne vois pas pourquoi le même principe ne s'appliquerait pas à tous les autres territoires de l'Amérique septentrionale anglaise où les sauvages n'ont pas cédé leurs droits. D'après quel principe prétend-il dire que le droit des sauvages du côté ouest de la frontière entre Ontario et Québec, est suprême, pendant que du côté est il ne l'est pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il serait inutile de débattre une question abstraite, mais je n'ai pas d'objection à répondre que le titre des sauvages est le même dans toutes les parties de l'Amérique septentrionale anglaise. Je dois dire seulement que le député d'York-Nord (M. Mulock) a commis une grande injustice envers le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Il n'a pas été employé par le gouvernement, et il n'a rien à faire avec le gouvernement.

M. MULOCK : Il a touché l'argent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici la chose. Le gouvernement d'Ontario a intenté un procès à cette compagnie. La compagnie a employé M. McCarthy ; ni M. McCarthy ni ses associés n'ont eu quoi que ce soit à faire avec le gouvernement. Il a agi comme avocat et comme membre de la société d'avocats à laquelle il appartient. Il n'y a pas de mal là-dedans. On a soulevé devant le tribunal la question de la validité du titre de la compagnie. Elle tient son titre du gouvernement fédéral, et cette question a été soulevée pour le titre sauvage. Il était très important de régler cette question tout de suite, et le gouvernement considère que le moyen le plus commode et le plus économique de régler cette question était de faire de ce procès un procès d'expérimentation. La couronne a soutenu le titre sauvage et elle a aidé à la compagnie à faire le procès jusqu'à ce qu'on eût une décision finale sur la validité de ce titre. M. McCarthy étant avocat de la compagnie de Sainte-Catherine, a continué à agir comme tel. Il a été arrangé avec la compagnie et avec M. McCarthy, qu'on ferait de la cause un procès d'expérimentation. Cela évitait beaucoup de procès, vu que la question se trouvait réglée définitivement dans cette cause. Par conséquent, sur mon avis, le gouvernement a dit que nous en ferions notre propre cause et que nous ferions décider la question pour toujours.

M. MILLS : En supposant que la cour suprême ou le Conseil privé soutienne la position prise par le premier ministre en cette question, faut-il comprendre qu'il va agir d'après ce principe dans toutes les provinces ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si le Conseil privé décide en faveur du gouvernement fédéral, la loi concernant le titre indien devra naturellement être la même dans toutes les parties de l'Amérique septentrionale anglaise.

M. FAIRBANK : J'ai compris que le gouvernement se proposait de faire de cette cause la sienne, et que par conséquent il aurait quelque chose à faire avec les avocats qui la conduisent.

M. DAWSON : Je crois que le député de Bothwell admettra que le titre indien n'est pas le même dans toutes les provinces. Celui qui a été affirmé par la proclamation impériale de 1763, diffère quelque peu de celui des indiens de la province de Québec.

Le comité se lève et fait rapport.

SUBSIDES.—CONCOURS.

La Chambre délibère sur les résolutions rapportées par le comité des subsides.

Pensions payables à cause de la rébellion de 1835.... \$20,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de la milice a eu la bonté de me passer un état indiquant la façon dont ces pensions ont été distribuées. Cet état—qui aurait

dû être imprimé, je crois—accuse une différence énorme dans les récompenses accordées dans des circonstances qui paraissent semblables. Je vais fournir, par deux ou trois exemples, l'occasion au ministre de dire d'après quel principe il a agi. Je vois une somme de \$730 par année assignée à M. Swinford, père du lieutenant Charles Swinford, du 90^e bataillon, mort des suites de la blessure qu'il a reçue à l'Anse aux Poissons. C'est une allocation très libérale, et si disposés que nous soyons à agir libéralement avec les familles des volontaires, il me semble que ceci demande explication, surtout parce que dans des cas absolument semblables, on a accordé une pension beaucoup moins forte. Je vois que madame Elizabeth Lydia Brown, mère du capitaine Brown, officier de haut rang, dans l'infanterie à cheval de Boulton, tué à Batoche, reçoit une pension de \$259.15. De prime abord il n'y a pas de raison d'accorder \$730 au père d'un lieutenant et seulement \$259 à la mère d'un capitaine, à moins de raisons qui expliquent cette très remarquable différence. Je trouve ensuite une allocation de \$500 à M. Moore, père du soldat Thomas Moore, tué à Batoche. Ceci a le caractère d'une gratification, et non d'une pension. John E. Hughes, père du soldat Isaac Hughes, qui semble être mort des suites des blessures qu'il a reçues à Batoche, reçoit \$1,825. Il y a ici en apparence une différence énorme. Il y a d'autres cas qui appellent l'attention, mais peut-être qu'en expliquant ces deux-ci, le ministre nous donnera une meilleure idée du principe d'après lequel il a agi.

Sir ADOLPHE CARON : La première chose à faire dans ces cas de gratifications et de pensions, c'est d'avoir le rapport de l'examen médical. Dans le cas de mort nous considérons les circonstances dans lesquelles se trouvent les parents ou ceux qui doivent toucher l'argent. Dans le cas de Swinford, il se peut que le père et la mère dépendaient entièrement de leur fils pour vivre, et cela explique la différence dans les allocations. Naturellement les règlements s'appliquent également à tous les cas, mais nous tenons toujours compte des circonstances particulières de chacun.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois faire observer que \$730 par année au père d'un officier mort constitue une allocation considérable, bien qu'elle puisse être justifiée, et elle est doublement forte quand on n'accorde que le tiers de cette somme à la mère d'un officier de rang supérieur.

M. WATSON : J'ai eu le plaisir de connaître ces deux jeunes gens. Les familles sont dans des circonstances semblables, mais je crois que le père de Swinford a une position qui lui donne de quoi vivre convenablement. Je crois que la différence qui a été faite entre les deux cas n'est pas justifiable. Pour ce qui est de la bravoure, le capitaine Brown était un des meilleurs éclaireurs de Boulton, et je trouve étrange que sa mère ne reçoive qu'une pension de \$250 pendant que l'autre en reçoit une de \$730.

Milice—Propriétés militaires, etc..... \$22,142.80

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Afin de faire disparaître tout doute, je veux savoir du ministre de la milice si je l'ai bien compris au sujet de la position des officiers. Il y a deux classes d'officiers dans le service : l'une nommée après une certaine règle de service de cinq ans, qu'on dit avoir été établie il y a quelques années ; l'autre classe a été nommée auparavant, je crois. Les deux partis dans la Chambre ont reconnu que lorsqu'un homme a atteint un certain âge, à être déterminé par le gouvernement, et qui est âgé de 63 ans, je crois, il est opportun de le mettre à la retraite. L'honorable ministre a-t-il l'intention, à l'expiration de ces cinq années, de se dispenser des services des officiers nommés avant l'introduction de la règle de cinq ans, et qui n'ont pas encore soixante et trois ans ?

Sir ADOLPHE CARON : J'ai déjà expliqué que le département veut que ces nominations ne soient faites que pour cinq ans. Bien que le changement effectué ait porté sur les cas des colonels Denison et Milson, on a considéré que

lorsqu'ils ont été nommés cette règle n'existait pas et qu'on devrait faire une différence en leur faveur. Les officiers qui se trouvent dans le même cas auront ainsi un précédent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici donc la position telle que je la comprends : pour les officiers nommés avant la règle des cinq ans, tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de 63 ans, le gouvernement ne se propose pas de les mettre à la retraite.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Service océanique et fluvial..... \$18,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre devrait dire si le contrat avec la compagnie Allan était expiré.

M. McLELAN : L'ancien contrat exigeait un avis d'un an pour prendre fin, et cet avis n'a pas été donné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir ce que le gouvernement se propose de faire. Va-t-il demander des soumissions ou renouveler le contrat à certaines conditions ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a donné avis à la compagnie Allan que le contrat prendrait fin afin de pouvoir obtenir un service amélioré sur le Saint-Laurent.

Canaux—Entretien et réparations \$197,024

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je prends la liberté maintenant de poser la question dont j'ai donné avis : Est-ce que l'élevateur de la jetée, à Mud Creek, au déversoir de Mud Lake, dans le township de Bedford, a été faite par l'autocrisation ou la connivence du gouvernement, ou d'un employé du gouvernement.

M. POPE : Non.

Milice—Corps permanents, etc. \$135,700

M. MULOCK : J'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre il y a quelque temps la requête d'un M. Browning, et je désire dire brièvement ce qu'elle expose : M. Browning a été nommé provisoirement lieutenant et il a servi au Nord-Ouest. On voulait qu'il obtint un certificat de l'école militaire de Québec ; mais pendant l'insurrection, il n'a pu s'y trouver. Naturellement je parle seulement de ce que contient la pétition. Il paraît qu'il a rempli son devoir au Nord-Ouest d'une façon satisfaisante. Après la révolte il accompagna les troupes à Québec où il se fit inscrire pour suivre le cours d'étude auquel la loi lui donnait droit. En ce moment l'école se trouvait dans une condition irrégulière par suite de la révolte, et il n'a pu commencer à recevoir l'instruction à laquelle la loi lui donnait droit que le 15 octobre, bien qu'il suivit le cours depuis longtemps.

La pétition expose qu'au mois de novembre il s'est adressé à l'école pour se faire nantrir du privilège auquel il avait droit de garder un cheval à l'école. Il dit avoir appris alors pour la première fois que le commandant de l'école avait retiré les rations pour son cheval et les avait mises au compte de Browning sans la connaissance ni le consentement de ce dernier. D'après la requête, le commandant a jugé alors convenable de se débarrasser des pétitionnaires et qu'il reçut ce jour-là du commandant ordre de se présenter à l'examen le 6 novembre. Il répondit par lettre qu'il n'était pas raisonnable de lui demander de se présenter à l'examen le 6 novembre, vu qu'il n'avait pas reçu l'instruction à laquelle la loi lui donnait droit. La loi lui donnait droit à douze semaines d'instruction à l'école, et durant ce temps à 36 lectures en tout, distribuées sur la période, à une moyenne de 3 par semaine. Elle lui donne aussi le droit à certain exercice pratique dans le commandement de la troupe. Il paraît que le jour où il fut notifié de se présenter à l'examen, il n'avait pas eu l'occasion de commander une troupe. Il lui fut répondu par le commandant d'avoir à obéir à l'ordre ou de laisser l'école. Il répliqua que lui imposer un examen avec une pareille alternative, c'était lui ordonner de sortir de l'école. Il intima alors que si telle

Sir ADOLPHE CARON

était la décision définitive du commandant il devait accepter la dernière alternative, et il prit immédiatement son transport. Sur quoi le commandant, au lieu de s'en tenir à sa première décision, l'informa que l'examen n'aurait pas lieu, mais qu'il eût à attendre de nouveaux ordres. En conséquence il resta à l'école, et après avoir obtenu de commander une troupe comme il en avait droit, le 12 novembre il fut appelé à l'examen, et comme l'examen ne porta que sur une petite partie de la manœuvre il fut refusé. On l'a contraint à subir l'examen après avoir passé seulement cinq ou six semaines à l'école. On prétend qu'il y était depuis des mois ; mais la requête dit que l'école n'a été organisée que le 15 octobre. La requête allègue de plus que lorsqu'il fut appelé à l'examen, on ne lui a pas fourni la chance d'être examiné sur toutes les questions, mais qu'on lui a fait subir une épreuve si peu franche que même s'il eût obtenu tous les points requis, il n'aurait pu passer.

Il est donc évident qu'il n'a pas subi une épreuve loyale comme la loi lui en donnait le droit. Il paraît qu'on l'a contraint à l'examen lorsqu'en justice on n'aurait pas dû l'y contraindre. On explique la conduite du commandant par la gravité de la faute reprochée. La gravité de cette faute suffit pour me faire hésiter à affirmer plus que ne contient la requête. Après quoi le commandant fit rapport aux autorités où M. Browning est cantonné. Je dois dire qu'il demeure à Toronto et qu'il est officier dans les gardes du gouverneur général. La communication du commandant, après être passée par la filière officielle, est enfin parvenue à M. Browning. Elle affirmait que M. Browning avait manqué son examen, s'était rendu coupable d'insubordination et avait causé au commandant une infinité de misères pendant le temps qu'il avait passé à l'école. M. Browning comprit que c'était là une accusation qui exigeait une enquête. Il demanda des détails dans un langage respectueux et convenable, mais on ne les lui a jamais fournis. En examinant les règlements et la loi applicables au cas, je suis arrivé à la conclusion que lorsqu'un officier se plaint de son supérieur, le commandant général des forces de Sa Majesté au Canada n'a pas compétence pour rendre une décision finale. Mais c'est ce qui a été fait dans ce cas-ci. M. Browning présenta sa lettre demandant une enquête sur l'accusation qu'il portait contre le commandant Turnbull. La demande d'enquête du lieutenant Browning fut soumise au ministre de la milice. Le ministre comprit qu'il n'avait pas le pouvoir d'intervenir et il n'intervint point. Cependant je soumetts que dans les circonstances son devoir était de se procurer le rapport de l'officier commandant et de soumettre ce rapport au gouvernement, attendu que le gouvernement seul peut adjuger sur l'affaire. Je suis sûr qu'il y a des membres de cette Chambre qui peuvent rendre témoignage de la capacité du lieutenant Browning comme officier. Il y a ceux qui l'ont rencontré sur le champ de bataille ; et il désirait servir encore son pays de la façon que j'ai indiquée.

Il dit qu'il a été injustement privé de sa position dans le service, et il dit qu'on essaie maintenant de le déshonorer. C'est un état de choses que l'honneur du pays ne peut permettre. S'il mérite d'être révoqué, il a du moins le droit de tout soldat d'avoir une enquête juste. Je crois que sous ce rapport il n'a pas été traité avec toute la considération due à un officier et à un soldat. Je dois dire que, lorsque la lettre du lieutenant Browning, demandant une enquête, exposant les faits et attaquant l'honneur du colonel Turnbull, a été envoyée au major général Middleton, celui-ci envoya la lettre au colonel Turnbull pour avoir son rapport au sujet de la grave accusation portée contre lui. Le colonel Turnbull n'a rien avoué ni rien défini. Il fit seulement une note en marge déclarant qu'il n'avait rien à dire à ce sujet. Voilà ce que les officiers disent à Toronto. Maintenant, une enquête sur sa conduite est due au colonel Turnbull, et elle est due au lieutenant Browning. S'il a été victime d'un déni de justice, il devrait être réintégré dans sa position et

avoir la permission de recevoir le cours entier d'instruction auquel la loi lui donne droit. On lui doit aussi une enquête loyale sur le prétendu cas d'insubordination. Si le temps l'eût permis, j'aurais traité cette affaire au long, mais dans les circonstances, je la laisse telle qu'elle est, espérant que le département fera justice. Je dois dire de plus qu'un examen de la pétition déposée sur le bureau démontre que le lieutenant Browning, en dernier recours avant d'en appeler à la Chambre, s'est adressé personnellement au ministre de la milice, à qui il a exposé sa cause. Naturellement j'approuve ce qui s'est passé, mais la pétition allégué que le ministre de la justice, en rendant un jugement final, a dit qu'il avait examiné la cause avec beaucoup de soin, et que s'il pouvait donner au lieutenant Browning une satisfaction, il le ferait, vu surtout qu'il avait été informé par les amis du lieutenant Browning, qui lui ont écrit à ce sujet, que le lieutenant Browning était un bon conservateur. Je ne conteste pas à un conservateur la justice à laquelle il a droit, mais le jour où la couleur politique d'un officier aura le moindre poids auprès des autorités, sera un jour fatal à la milice du Canada.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député a fait voir que la ligne de conduite que j'ai suivie invariablement a été de ne pas permettre que la politique se mêlât dans l'administration du département de la milice. Il vient de déclarer que le lieutenant Browning lui a dit qu'en examinant la question, j'avais dit au lieutenant Browning que bien qu'on m'eût rapporté qu'il fut un fort partisan conservateur, je ne croyais pas pouvoir intervenir. Ma raison est évidente. C'est une question de discipline militaire relevant du major général commandant. Il a fait un rapport et le temps ne permet pas que je traite la chose au long. J'ai examiné tous les rapports qui ont été faits, celui du major général et celui du colonel Turnbull. Ce dernier est un officier bien connu qui a fait de l'école de cavalerie de Québec une affaire d'un grand succès. Jamais aucune accusation n'a été portée contre lui, et dans son rapport il contredit tous les avancés du lieutenant Browning. Cependant j'ai dit aux amis de M. Browning que s'il jugeait à propos de porter une accusation contre l'école de cavalerie, j'étais disposé à nommer une cour d'enquête. Pour ce qui est de l'accusation portée contre le colonel Turnbull, qu'il aurait retiré les rations au nom de M. Browning, c'est la pratique suivie dans l'école. Souvent le cadet amène son propre cheval ; on lui alloue une piastre par jour pour son temps, et ses rations sont servies. Dans d'autres cas, quand le cadet n'amène pas son cheval on lui en passe un et les rations sont retirées en son nom, de sorte que son temps court depuis son entrée jusqu'à sa sortie. Le cheval est pour lui une chose essentielle, et les rations sont retirées en son nom. Il n'y a donc rien de tout dans l'accusation portée contre le colonel Turnbull. L'honorable député doit savoir que dans les ordres généraux, au paragraphe 106, si un officier, après un court séjour dans une école d'instruction, ne subit pas l'examen, il peut se retirer ; et si le major général a péché, il a péché du côté de la modération. On a rapporté le lieutenant Browning comme insubordonné. Le major général n'a pas jugé à propos de le faire passer par une cour martiale ; il s'en est tenu aux ordres généraux et l'a retiré du service. Cependant je suis prêt à accorder une cour d'enquête pour examiner les déclarations faites, lesquelles sont appuyées par les deux officiers, le lieutenant Hewitt, bien connu à Toronto, et le lieutenant Lessard, qui a formé l'état-major de l'école de cavalerie de Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'officier le demande il a naturellement droit à une cour martiale, alors que des accusations sont portées contre lui ; autrement ceux qui prennent du service dans notre milice pourraient être sujets à une sérieuse oppression. Ils ont leurs droits, surtout lorsqu'il s'agit d'un homme qui a servi au Nord-Ouest ; il

serait à propos, s'il le demande, de lui accorder une cour martiale.

CRÉDIT POUR COMPLÉTER LE FONDS SAUVAGE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je prends cette occasion-ci d'appeler l'attention du premier ministre, qui est spécialement chargé de la chose, sur le fait que les salaires des agents sont tout à fait hors de proportion avec les secours accordés aux sauvages. Sur \$5,000 distribués dans le Nouveau-Brunswick, \$2,000 sont pour les salaires, de sorte que \$3,000 seulement sont, on peut le dire, arrivés aux sauvages. L'explication donnée ne paraît pas justifier la grande différence entre les salaires dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Les sauvages sont tout autant disséminés dans une province que dans l'autre. 40 pour 100 sur la pitance donnée à ces sauvages est une commission énorme.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les agents ont autre chose à faire à part la distribution des deniers. Les salaires ne sont pas payés à même les fonds donnés aux sauvages, mais à même les fonds d'administration.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle des salaires mentionnés dans ce crédit même. Vous avez affecté \$1,878 aux salaires dans le Nouveau-Brunswick, et la somme totale distribuée est de \$3,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne saurais dire exactement pour quelle raison les salaires sont plus élevés dans une province que dans l'autre. Les salaires sont petits, allant de \$25 à \$200 ; je suppose que les bandes sont plus disséminées, mais je ne puis à ce moment expliquer les détails.

Agences commerciales..... \$10,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ici encore je désirerais avoir quelque chose comme une idée générale de ce que vous aller faire sous ce chef quelque peu large des agences commerciales. A un certain point de vue la somme n'est guère considérable, mais elle l'est trop pour être gaspillée.

M. McLELAN : Nous nous proposons de choisir certains endroits auxquels nous pourrions nommer des agents ou des résidents ou des gens qui en connaissent le commerce et les employer à tâcher d'activer le commerce avec le Canada. On a parlé de deux ou trois points qui se montrent favorablement à mes collègues et à moi. Par exemple, on a nommé l'Australie. Il y a un homme avec qui j'ai eu plusieurs entrevues, M. Houde, qui a une maison de commerce en Australie et qui connaît les produits manufacturés dans notre pays. Son frère réside en Australie depuis longtemps, et il est parfaitement au courant du commerce de ce pays. M. Houde m'a convaincu que le Dominion retirerait de grands avantages si lui ou quelque autre était nommé pour activer les relations commerciales en l'Australie et le Canada. On a aussi proposé d'employer un homme durant l'Exposition coloniale de Londres pour y voir les représentants des différentes colonies, et pour tâcher d'effectuer des ventes ou avoir des relations commerciales avec ces diverses colonies. On a aussi parlé d'envoyer quelqu'un à certains points de l'Amérique du Sud où l'on pourrait créer des relations commerciales avec le Dominion. Aussitôt après la prorogation et que j'aurai pris un peu de repos, je me propose de m'occuper de cette affaire et de faire un choix des différents endroits et des différentes personnes qu'on m'a représentées comme devant servir à cet essai. Naturellement beaucoup dépend du caractère de l'homme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose qu'on n'a pas fixé le chiffre.

M. McLELAN : Non. M. Woods parlait comme s'il ne s'était pas tant agi du salaire que d'une légère compensation

qui leur permettrait de consacrer du temps à la chose. Je ne me suis pas engagé à le prendre, mais j'ai été favorablement impressionné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous devons juger par les résultats. Il y a beaucoup à dire pour et contre. S'il s'agit seulement de permettre à quelques messieurs de toucher des salaires, mon opinion est que nos colonies-sœurs sont bien dans la même position que nous. Elles produisent des matières premières. Il se peut qu'on fasse des échanges profitables avec l'Australie, mais c'est bien loin. Quand j'étais ministre des finances, au moment même d'abandonner la position, j'ai eu occasion d'étudier cette question, et je fais cette remarque à l'honorable ministre. Je suis porté à croire que, pour le commerce des provinces maritimes avec les ports de la Méditerranée, lequel commerce n'a jamais été exploité, comme dit le Français, et je recommande qu'on accorde quelque attention au commerce de la Méditerranée.

Frais d'administration..... \$184,224 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a promis de donner quelques renseignements précis sur ce que le gouvernement se propose de faire sur les sommes très considérables qu'il reçoit actuellement. Tous les renseignements que j'ai eus tendent à faire voir qu'il faut examiner cette question. Elle est très importante pour les provinces maritimes, d'où l'honorable ministre vient. Il est très important que les dépôts faits dans les banques qui forment dans une grande mesure le matériel commercial, les fonds des gages de ceux qui emploient le travail aient été dépréciés sérieusement par les taux élevés que paie le gouvernement et qui sont considérablement élevés au-dessus de la valeur courante. L'honorable ministre a promis par deux fois de dire ce que le gouvernement allait faire à ce sujet.

M. McLELAN : Je ne suis pas sûr d'avoir dit que je pourrais annoncer ce que nous allons faire, mais j'ai dit que le gouvernement s'en occupait. Il a paru qu'on se plaignait peut-être avec raison de ce que certains particuliers se servaient des banques d'épargnes, surtout dans les provinces maritimes, pour des opérations de banque. La somme à être reçue d'une personne est maintenant limitée à \$3,000. Quand ces banques ont été instituées en 1871, les déposants pouvaient déposer n'importe quelle somme. En 1877 on a limité le chiffre à \$10,000. Cela a continué jusqu'au 25 novembre 1880, où l'on rendit un nouvel arrêté du conseil limitant la somme à \$3,000. Les fortes sommes reçues et gardées pour des particuliers, surtout dans les provinces maritimes, sommes de \$10,000, \$12,000 et \$15,000, ont été reçues comme les plus forts montants, avant le premier arrêté du conseil rendu en 1877, restreignant la chose à \$10,000. Depuis le 25 novembre de cette année, on l'a limitée à \$3,000. Le gouvernement est à étudier la question de savoir si nous allons encore la limiter et la mettre sur le même pied que pour les caisses d'épargne postales. Je crois que ce qui exige le plus d'attention, c'est ce dont se plaignent les banques, que les banques d'épargnes des provinces maritimes servent à l'échange, au détriment des autres banques. C'est une question qui va recevoir immédiatement notre attention ; il est peut-être désirable de s'occuper d'abord de cette pratique ; puis viendra la question de savoir si nous devons mettre ces banques d'épargne sur le même pied que les caisses d'épargne postales quant à la limite des sommes à être reçues d'un individu dans une année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député sait qu'en Angleterre, la somme reçue est faible. Je crois que la somme totale est de £60. Le gouvernement ne s'en sert pas, mais place, et dans de telles circonstances, il y a peu de risque. Nous recevons des sommes et payons certainement 33, probablement 50 pour 100 de plus qu'on ne paierait ailleurs. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement continue à payer une gratification, même plus forte

M. McLELAN

que ne le vaut le dépôt, peut-être, à cette classe particulière de déposants qu'on peut raisonnablement appeler des déposants relativement pauvres—appelez-les des pauvres gens si vous le voulez—je veux dire les travailleurs. Je recommanderais à l'honorable ministre de restreindre à un chiffre modéré, les sommes qui seront reçues à l'avenir, et il contribuera beaucoup à éviter par là un danger considérable, mais il courra un danger, je crois, s'il persiste à recevoir des sommes sur lesquelles il paie des taux plus élevés que les banques ne peuvent payer.

Dans le service des caisses d'économie postale, bien que la plupart des dépôts aient été faits il y a quelque temps, on y a reçu des sommes aussi élevées que \$16,000 et même \$19,000 en grande partie sans doute d'institutions publiques ou privées. Dans le cas des particuliers, on sait combien il est facile pour un bureau de faire, au nom d'un ami, le dépôt d'une somme égale au maximum de la somme légale qui peut être reçue. Je crois donc que l'honorable ministre ferait bien d'établir pour les dépôts futurs une règle stricte, et dans le cas où ils excéderaient la limite fixée de ne payer que les taux courants des banques.

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Colombie anglaise..... \$100,000

M. MULOCK : L'honorable ministre des finances a promis de nous donner copie des rapports des arbitres relativement au matériel roulant.

M. BLAKE : Nous voulons une copie des documents concernant le matériel roulant en usage.

M. POPE : J'ai une copie du rapport sur le matériel roulant tel qu'il a été évalué par MM. Heney, Reid et Clarke, tous trois ingénieurs. La valeur est de \$199,535.

M. MULOCK : Quand cette question a-t-elle été soumise aux arbitres ?

M. POPE : Cette évaluation a été faite quand le chemin a été parachevé, le premier juillet dernier. Les arbitres se rendirent à la Colombie anglaise et inspectèrent le matériel. Je ne puis dire exactement quand le rapport fut transmis.

M. MULOCK : Le rapport évalue ces propriétés à environ trois fois leur valeur.

M. POPE : Non, pas autant que cela, mais je crois que l'évaluation est un peu élevée. Mon impression est que c'est plus que nous pouvions avoir pour ce matériel, mais encore il faut se rappeler que le transport de ces articles dans ce pays a coûté cher.

M. BLAKE : Autant que j'en puis juger par les informations que j'ai prises depuis que ce rapport a été déposé, et par le peu que j'en connaissais auparavant, je dois dire que c'était une évaluation très élevée de ce matériel, lorsqu'il était neuf, et qu'elle est environ trois fois plus élevée que la valeur actuelle de ces articles. J'aimerais à savoir quand ces trois messieurs sont allés dans ce pays, et quand ils ont fait cette adjudication.

M. POPE : Ils sont allés dans ce pays pendant la dernière session, dans l'automne, si je me rappelle bien.

M. BLAKE : Est-ce que l'adjudication a été faite cette année ?

M. POPE : Oui.

M. BLAKE : A-t-on adopté un arrêté du conseil pour le paiement de cette adjudication ?

M. POPE : La somme n'a pas encore été payée.

M. BLAKE : A-t-on passé un arrêté du conseil relatif au paiement ?

M. POPE : Je crois que oui.

M. BLAKE : Vers quelle date ?

M. POPE : Je ne saurais dire.

M. BLAKE: Y a-t-il eu des négociations avec M. Onderdonk dans le but d'en arriver à un arrangement à l'amiable sans obtenir une adjudication ?

M. POPE: J'ai eu quelques pourparlers avec M. Onderdonk, et je m'aperçus que la valeur qu'il attribuait au matériel roulant était tellement plus considérable que la mienne que je jugeai qu'il était inutile de poursuivre ces pourparlers.

M. BLAKE: Assurément M. Onderdonk a présenté une réclamation de ce qu'il croyait être la valeur du matériel roulant avant que vous n'en fassiez estimer la valeur.

M. POPE: Je ne crois pas qu'il ait présenté aucune réclamation.

M. BLAKE: Mais vous avez pensé par sa conversation que ses chiffres étaient trop élevés. Étaient-ils beaucoup plus considérables que cette somme ?

M. POPE: Beaucoup plus.

M. BLAKE: Probablement un quart de million.

M. POPE: Environ \$300,000.

M. BLAKE: Et le ministre a cru qu'il ferait bien de s'en tirer pour \$200,000 ?

M. POPE: Je crois que le chiffre est un peu élevé; mais la question a été laissée à la décision des arbitres, et je n'avais pas d'alternative.

M. MULOCK: Ont-ils fait une distinction entre la valeur du matériel roulant et le coût de le placer là où il était alors ?

M. POPE: Ils firent l'adjudication.

Sur résolution relative à un paiement au Père Lacombe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre veut-il déposer les documents qui se rapportent à ce paiement ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce paiement est pour services spéciaux rendus par le Père Lacombe à l'égard des sauvages Pieds Noirs et Piégés. Il a une grande influence sur les sauvages, et le gouvernement lui a demandé de se consacrer spécialement à ce service, un service qui comportait un grand danger, même pour lui. Nous n'avons été que trop heureux d'obtenir ses services. Ses services ont été très précieux, comme on le comprendra par l'attitude paisible de ces tribus guerrières pendant l'insurrection.

Chemin de fer et canaux..... \$31,850 49

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Au sujet de ce remboursement à M. John Heney des droits de péage sur les canaux, et des droits de quaiage, je comprends que c'est une réduction faite pour des marchandises et livrées en vertu d'un contrat obtenu par soumission.

M. COSTIGAN: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble qu'il est impossible de défendre une transaction par laquelle un homme se fait rembourser une somme de près de \$4,000 après un temps considérable, après qu'un certain nombre de personnes ont soumissionné pour un contrat sur lequel toutes supposent qu'il faudra payer les droits de péage et de quaiage. Sur quoi s'est-on appuyé pour payer cette somme ?

M. COSTIGAN: Cette réclamation a été présentée contre le gouvernement actuel aussi bien que contre le dernier gouvernement à la suite d'un arrêté du conseil adopté en 1873 à l'effet de rembourser les sommes payées en droits de péage et de quaiage. \$8,000 ou \$9,000 ont été payées en vertu de cet arrêté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nulle date porte cet arrêté ?

M. COSTIGAN: Il a été passé en 1873, mais je ne saurais dire dans quel mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pouvez-vous dire si c'était en octobre ?

M. COSTIGAN: Je suis sous l'impression que c'était après le changement de gouvernement. Les objections qui ont été soulevées contre M. Heney, sous le prétexte qu'il a soumissionné pour les travaux, s'appliquent tout autant aux cas antérieurs réglés sous l'autorité de cet arrêté du conseil. Des personnes soumissionnaient pour des travaux sur le canal, et leurs matériaux et leurs navires étaient grevés pour une certaine somme. On a décidé, en tant que ces travaux étaient exécutés pour le gouvernement, les entrepreneurs ne devaient pas être requis de payer des droits de péage, et depuis 1873 jusqu'aujourd'hui, ces droits ont été remboursés dans chaque cas. M. Heney avait à payer ces droits de péage pour le transport de ses barges, mais il n'en avait pas à payer pour le transport de son matériel.

Son contrat exigeait une certaine quantité de bois pour les édifices du gouvernement, et le gardien de quai força M. Heney, pour la commodité générale, je présume, afin de ne pas encombrer le terrain, de débarquer son bois sur les quais d'où il pourrait le retirer à mesure qu'il en aurait besoin. Il me semble dur par conséquent de lui faire payer le quaiage sur du bois qui appartenait réellement au gouvernement.

BILL DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. McLELAN: Je propose :

1. Résolu, que pour donner effet aux subsides votés à Sa Majesté pour l'exercice, expirant le 30 juin 1886, un crédit de \$3,501,921.23, soit voté à même le fonds du revenu consolidé du Canada.
2. Résolu, que pour donner effet aux subsides votés à Sa Majesté, pour l'exercice expirant le 30 juin 1887, un crédit de \$21,562,021.41 soit voté à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Le comité est levé et rapporte les résolutions, qui sont lues une deuxième fois et adoptées en concours.

M. McLELAN: Je propose qu'il me soit permis de soumettre le bill (n° 145) à l'effet de voter à Sa Majesté, certains crédits nécessaires pour survenir aux dépenses du service public, pendant les exercices expirant respectivement le 30 juin 1886, et le 30 juin 1887, et pour autres fins se rapportant au service public.

La motion est adoptée; le bill est lu en première lecture, deuxième lecture, troisième lecture et adopté.

PROROGATION.

L'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du secrétaire de Son Excellence le gouverneur, la lettre suivante :

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 31 mai 1887.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur général se rendra à la salle du Sénat pour proroger la session du parlement du Canada, mercredi, le 2 juin, à 8.15 p.m.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
HENRY STREATFIELD, capitaine,
Secrétaire du gouverneur général.

L'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes.

Avenant six heures, l'Orateur suspend la séance.

Séance du Soir.

M. MITCHELL: Il est possible que nous ne nous reconstruions pas tous ici l'année prochaine, si une élection a lieu; je désire dire que si des élections ont lieu, j'espère

qu'on enverra ici des hommes dont les jambes ne seront pas liées par les entraves de parti, mais qu'au contraire, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, ils viendront tous en pleine liberté de conscience et indépendance de jugement, décidés à juger les questions d'intérêt public d'après leurs mérites. Je ne sais pas quelle ligne de conduite adopteront les chefs des deux grands partis politiques, mais j'ai les sympathies d'un grand nombre de députés, lorsque j'exprime ces opinions, bien qu'ils votent autrement. Je dis qu'une grande majorité des députés partagent mes opinions sur ce point; mais ils font comme certain député que je vois devant moi et qui dit, dans son langage éloquent: Mes opinions sont les vôtres, mais mes votes appartiennent à mon parti. Sur l'autre côté de la Chambre il y a des hommes qui viennent ici avec l'engagement pris d'appuyer le chef de l'opposition; ils votent avec lui, quoiqu'ils soient convaincus de la vérité de ce que je dis; mais ils ne peuvent pas se débarrasser des attaches du parti. Lorsque j'ai dit, dans une ou deux circonstances que cette Chambre avait cessé d'être un corps délibérant—

L'ORATEUR : A l'ordre.

M. MITCHELL : Si je ne suis pas dans l'ordre, je vous demande pardon, mais ce sont là mes opinions; et j'espère que lorsque nous aurons une élection générale—je n'espère pas grand-chose avant cela—que les candidats se présenteront devant le peuple, avec l'intention bien arrêtée de ne pas voter suivant les exigences de leur parti, s'ils sont élus, mais d'après leur conscience et dans les intérêts du peuple—cela, qu'ils soient conservateurs ou libéraux—peu importe, car je ne suis ni l'un, ni l'autre. Je profite de cette occasion de la fin de la session pour exprimer ces sentiments. Si pendant la durée de la session j'ai pu dire quelque chose qu'on aurait pu croire blessant ou déplacé, j'espère qu'on me pardonnera. Si j'ai agi comme je l'ai fait, c'est par suite d'une conviction intime que si nous voulons relever le pays, il nous faut mettre fin à ces liens de partis qui lient les députés des deux côtés de la Chambre; et d'adopter une conduite plus indépendante, être prêts à exercer les droits de notre jugement particulier, et voter suivant nos consciences.

M. TASSE : Je ne me lève pas pour discuter les mérites du grand parti si bien et si habilement représenté par l'honorable député qui vient de parler, mais je suis certain que tous les députés conservateurs de cette Chambre seront trop heureux d'accepter les excuses qu'il vient de leur faire. Mon intention en prenant la parole est d'attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur un grand événement qui doit avoir lieu prochainement; je veux parler du parachèvement et de l'inauguration du chemin de fer Canadien Pacifique. Cette entreprise est assurément un des grands travaux du siècle; une œuvre plus grande que le canal de Suez, une entreprise plus considérable que les chemins de fer Union et Central Pacific, un travail plus grand que le chemin de fer Northern Pacific, et je crois qu'un événement comme celui-là, dans l'histoire du Canada, ne devrait pas passer inaperçu.

Comme tous les subsides sont votés, je ne me lève pas pour demander au gouvernement de consacrer une somme quelconque à la célébration du grand événement, mais il me semble qu'il devrait demander à la population de ce pays de célébrer l'événement d'une manière digne et convenable. Je crois que le jour de l'inauguration du chemin, devrait être un jour de congé pour le peuple, car cette œuvre est essentiellement l'œuvre du peuple canadien, dirigé, comme il l'a été si habilement par le gouvernement qui préside, depuis tant d'années, aux destinées du pays. J'ai vu avec plaisir que la grande ville de Montréal a déjà pris les moyens de célébrer le départ du premier convoi qui partira de Montréal pour la côte du Pacifique, et je crois que toute la population du Canada devrait être invitée à suivre l'exemple donné par la métropole commerciale, et célébrer l'événement d'une manière convenable.

M. MITCHELL

J'ai appris de bonnes sources que les directeurs du chemin de fer Canadien du Pacifique étaient disposés à offrir aux membres du parlement une grande excursion sur leur chemin à cette occasion et qu'ils étaient disposés à inviter tous les députés, même ceux qui ont voté contre le chemin de fer du Pacifique, et je crois que le parti le plus nombreux qui est si bien représenté par l'honorable monsieur qui a parlé avant moi, et je puis dire que ceux qui ne pourront pas prendre part à cette grande excursion auront l'occasion de visiter la côte du Pacifique durant l'année sans qu'il leur en coûte un seul dollar.

M. MITCHELL : J'ai oublié de vous remercier, M. l'Orateur,—mais je le fais maintenant,—j'ai oublié, dis-je, de vous remercier de l'indulgence dont vous avez toujours fait preuve à mon égard et de la façon dont vous avez présidé aux délibérations de cette Chambre.

M. TROW : Je me lève pour dire quelques mots, mais je le fais avec beaucoup de défiance. Je n'avais pas l'intention de parler, car je croyais que mon digne chef terminerait cette séance. Je présume qu'il est occupé; ainsi, quelqu'un doit, je suppose, dire quelques mots, comme on a l'habitude de le faire dans ces circonstances. Je félicite le gouvernement, comme l'a fait le député d'Ottawa (M. Tassé), au sujet du grand succès du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'ai voyagé sur cette ligne, et ayant observé de très près les choses que j'ai vues sur le chemin, je suis revenu enchanté de mon voyage. La grandeur de cette entreprise, les difficultés que la compagnie a dû surmonter et les progrès rapides qu'elle a faits, tout cela tient presque du prodige.

Nous avons eu une session très intéressante, extraordinairement intéressante. Les débats ont été très animés et les membres de la Chambre ont traité des questions qu'ils n'avaient pas encore traitées. Par exemple, au commencement, nous avons eu la discussion de l'affaire Riel. Ça été certainement un débat dans le vrai sens du mot. Je m'étais proposé de dire quelques mots moi-même, mais mon extrême modestie m'en a empêché. La raison qui me portait à vouloir parler sur cette question, c'est que je savais quelque chose de cette affaire; je connaissais bien les principaux acteurs qui ont joué un rôle dans cette guerre; je connaissais Gabriel Dumont, et je dois dire que je suis—je le suppose—le seul membre de cette Chambre qui ait eu une entrevue avec M. Riel, quatre jours avant son exécution. J'ai eu l'honneur, par l'entremise du colonel Richardson et du lieutenant-gouverneur, d'avoir une entrevue de plus d'une demi-heure ou trois quarts d'heure avec Riel, quatre jours avant son exécution, et, partant, je croyais avoir intérêt à exprimer mes opinions dans ce but.

D'autres discussions animées ont eu lieu. Nous avons eu le débat sur le "Home Rule," et nous avons eu aussi quelques scandales. Je regrette parfois qu'il nous faille écouter d'anciennes histoires, qui, en tout cas, devraient être oubliées. Les honorables députés devraient—c'est un désir que je me permettrai d'exprimer—les honorables députés devraient restreindre leurs discussions à une certaine partie de notre histoire politique; ils ne devraient parler que des faits qui se sont passés depuis peu d'années. Nous avons l'habitude de remonter trop loin, même avant la confédération. Les faits politiques qui se sont passés durant les quelques dernières années sont assez nombreux, je crois, et, dans mon opinion, les députés des deux côtés de la Chambre devraient abréger leurs discours; ils devraient, non seulement abréger leurs discours, mais ils devraient moins s'écarter de la question. Je suppose, néanmoins, que tout corps délibérant exagère parfois et s'écarter un peu de la question.

Je regrette beaucoup la maladie du premier ministre; je regrette beaucoup qu'il ait été incapable, pendant si longtemps, de prendre part aux débats de cette Chambre. Nous avons regretté son absence pour différentes raisons, dont

l'une est qu'il commande et contrôle les hommes probablement mieux que qui que ce soit dans la Confédération. J'ai remarqué, un soir, que la majorité était réduite à environ vingt, et j'en étais très fier; mais, le lendemain matin, le premier ministre fit son apparition de bonne heure. Si la majorité était descendue à dix, il aurait probablement été ici avant le déjeuner.

D'autres membres du cabinet ont été affligés. Que cela soit dû aux devoirs difficiles que ces messieurs ont à remplir ou à la grande responsabilité qui pèse sur eux, ou à la réclusion ou un travail excessif, en tout cas, quelque chose dont il est impossible de se rendre compte, nuit à leur santé. Je conseillerais à ces messieurs, dans le cas où il y aurait des élections générales, de prendre ce côté-ci de la Chambre. En règle générale, nous nous portons tous bien.

M. LANDERKIN: Et nous avons bon appétit.

M. TROW: Nous n'aimons aucunement l'opposition, et, si nous en jugeons d'après l'état de leur santé, je crois qu'il vaudrait mieux pour eux, et pour le pays que nous changeons de positions, et je n'ai aucun doute que si une élection générale a lieu, ce sera là le résultat.

Il semble qu'il y a une rumeur allant à dire qu'il y aura des élections. J'ai un peu l'intention d'aller en Angleterre et j'espère qu'elles auront lieu avant mon départ.

J'espère que la santé des membres du cabinet s'améliorera. Nous aimerions encore les voir ici, mais du côté de la gauche.

Avant de reprendre mon siège, je désire décerner des éloges à l'honorable ministre des travaux publics, qui est le travailleur le plus infatigable que je connaisse, et qui, jour et nuit, a fait preuve d'une énergie et d'une vigueur prodigieuses. De fait, nous avons tous fait notre devoir. Aucun n'a travaillé plus fortement que le chef de l'opposition, et personne, dans la Confédération, n'est plus compétent à analyser et perfectionner les mesures du gouvernement. Le pays doit beaucoup à l'honorable Edward Blake pour la vigilance qu'il apporte à voir à ce que tout soit fait d'une manière convenable et légitime.

PROROGATION.

Le gentilhomme huissier de la verge-noire apporte les messages suivant de Son Excellence le gouverneur général :

M. l'Orateur, Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate des membres de cette Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent au Sénat.

DANS LA SALLE DU SÉNAT.

Il plaît à Son Excellence sanctionner les bills suivants au nom de Sa Majesté.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Banque Continentale du Canada.

Acte concernant la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.

Acte à l'effet de constituer en corporation une communauté de religieuses sous le nom de "Les Sœurs, fidèles compagnes de Jésus."

Acte concernant le chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, dans la Colombie-Britannique.

Acte concernant le pont suspendu Union.

Acte concernant la Compagnie du Pont du Sud du Canada.

Acte à l'effet de réduire le capital de la Banque du Nouveau-Brunswick.

Acte concernant la Banque de Pictou.

Acte concernant le canal de la baie de Burlington.

Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de Houille de Medicine-Hat.

Acte constituant en corporation la Compagnie Calvin (à responsabilité limitée).

Acte modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer du Lac Nipissingue à la Baie de James.

Acte à l'effet de naturaliser Girolamo Oesentini, ordinairement appelé le baron Girolamo Oesentini.

Acte à l'effet d'amender les divers actes relatifs au Bureau de commerce de la cité de Toronto.

Acte pour amender de nouveau l' "Acte du Bureau des Postes, 1875."

Acte pour amender de nouveau l' "Acte d'interprétation."

Acte à l'effet de constituer en corporation la Banque Anglo-Canadienne.

Acte modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Acte modifiant l'acte constitutif de la Compagnie de Steamers de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance Tecumseh du Canada.

Acte modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique de l'Ouest d'Ontario.

Acte à l'effet de conférer certains pouvoirs à la Compagnie dite "The Sable and Spanish Boom and Slide Company of Algoma (à responsabilité limitée)."

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie manufacturière E. B. Eddy.

Acte à l'effet de réduire le capital social de la Banque Union du Bas-Canada et de changer son nom de corporation en celui de "Banque Union du Canada."

Acte à l'effet de réduire le capital social de la Banque Union d'Halifax.

Acte à l'effet d'accélérer l'émission des lettres patentes pour les terres des sauvages.

Acte modifiant l'acte constitutif de la Compagnie de charbon et de fer de Pictou.

Acte concernant l'emploi de certaines amendes et confiscations.

Acte concernant le transfert du phare du Cap-Race, Terre-Neuve, et ses dépendances, au Canada.

Acte constituant en corporation la Compagnie Canadienne centrale des machines à vapeur rotatoires de Forbes.

Acte à l'effet de constituer "Le Premier Synode de l'Eglise Episcopale Réformée en Canada," et pour d'autres fins s'y rattachant.

Acte concernant la compagnie dite "The Saskatchewan Land and Homestead Company (à responsabilité limitée)."

Acte concernant le prolongement du chemin de fer Intercolonial entre Stellarton et Pictou.

Acte modifiant l'Acte concernant les épizooties.

Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la Compagnie de prêts immobiliers et d'épargne et pour l'autoriser à émettre des débentures-actions.

Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la Compagnie de prêt et d'épargne du Canada-Ouest, et pour l'autoriser à émettre des débentures-actions.

Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la Compagnie permanente de prêt et d'épargne du Canada, et pour l'autoriser à émettre des débentures-actions.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.

Acte portant de nouvelles dispositions concernant les procédures sommaires devant les juges de paix et autres magistrats.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Ontario Central.

Acte à l'effet d'amender la loi criminelle et de déclarer délit le fait de laisser sans entourage et protection certains trous et ouvertures.

Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport des mines de houille de la Rivière-aux-Arcs.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Minéral du Lac Supérieur.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'Aide et d'Assurance mutuelles de Kingston et Pembroke, à responsabilité limitée.

Acte modifiant l'Acte des falsifications.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des poids et mesures de 1879.

Acte concernant les commissions des employés publics du Canada.

Acte concernant la compagnie dite *The Canadian Copper Company*.

Acte concernant la compagnie dite *The Anglo American Iron Company*.

Acte à l'effet de modifier l'acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest.

Acte modifiant l'acte autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer.

Acte concernant la protection des eaux navigables.

Acte concernant la Banque de Yarmouth.

Acte modifiant les actes concernant la Banque Britannique Canadienne.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Victoria au Sault Sainte-Marie.

Acte expliquant l'acte intitulé "Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de la province du Manitoba contre le Canada."

Acte modifiant l'acte constitutif de la Chambre de commerce de la cité d'Ottawa.

Acte constituant en corporation la compagnie du Pont de Brockville et New-York.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Maskinongé à Nipissingue.

Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.

Acte modifiant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882.

Acte à l'effet de libérer la corporation de la ville de Cobourg.

Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie du Pont de la frontière de Niagara.

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de Steamers de Yarmouth, à responsabilité limitée.

Acte à l'effet de punir la séduction et les délits de même nature, et d'établir de nouvelles dispositions pour la protection des femmes et des filles.

Acte concernant la compagnie dite *The Dominion Lands Colonization Company (Limited)*.

Acte pour faire droit à Flora Birrell.

Acte modifiant l'Acte refondu du revenu de l'intérieur, 1853, et l'acte qui le modifie.

Acte modifiant la loi concernant les traitements de certains juges de la cour Suprême de Judicature d'Ontario.

Acte modifiant la loi concernant les cas de la Couronne réservés.

Acte établissant de nouvelles dispositions concernant l'administration des terres publiques du Canada dans la Colombie-Britannique.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Jonction du Saint-Laurent et de l'Atlantique.

Acte modifiant l'Acte à l'effet d'accorder une subvention à la Compagnie de chemin de fer et de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée.)

Acte concernant le Bureau de Commerce de Montréal.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Winnipeg et du Pacifique Nord.

Acte à l'effet d'amender l'Acte concernant une maison de réforme pour certains jeunes délinquants dans le comté d'Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse.

Acte concernant les statuts révisés du Canada.

Acte relatif à la compagnie de placement de Londres et d'Ontario (à responsabilité limitée).

Acte modifiant l'Acte concernant les offenses contre la personne.

Acte à l'effet de constituer la Banque d'Épargne Scolaire.

Acte concernant les stations agronomiques.

Acte concernant l'intérêt dans la province de la Colombie-Britannique.

Acte à l'effet de modifier de nouveau la loi de la preuve en certains cas.

Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer par tunnel du détroit de Northumberland.

Acte concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest au parlement du Canada.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique

Acte constituant en corporation la compagnie de levée et de chemin de fer de Saint-Gabriel.

Acte modifiant les actes concernant la compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec.

Acte pour amender de nouveau l'Acte des terres fédérales, 1853

Acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables.

Acte concernant le chemin de fer d'embranchement de Carlton à la cité de Saint-Jean.

Acte concernant l'amélioration du havre de Québec.

Acte concernant les péages sur le pont-barrage de Dunnville qui relie les travaux exécutés sur la Grande-Rivière.

Acte concernant les assurances.

Acte modifiant de nouveau la loi concernant les territoires du Nord-Ouest.

Acte à l'effet de modifier de nouveau "l'Acte relatif aux banques, compagnies d'assurances, compagnies de prêts, sociétés de construction et corporations de commerce en état d'insolvabilité.

Acte constituant en corporation la compagnie de télégraphe de l'Amérique du Nord.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kootenay à Athabaska.

Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest.

Acte autorisant la construction d'un chemin de fer entre le détroit de Métapédia, sur le chemin de fer Intercolonial, et Paspédiac.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique.

Acte concernant la propriété foncière dans les Territoires.

Acte modifiant l'acte concernant le cens électoral et l'acte des élections fédérales, 1874.

Acte concernant le département des impressions et de la papeterie publiques.

Acte autorisant l'octroi de certaines subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnés.

Acte concernant l'octroi de subventions en terres pour la construction de chemins de fer y mentionnés.

Acte modifiant de nouveau les actes relatifs aux droits de douane et à l'importation ou l'exportation de marchandises au et du Canada.

Acte à l'effet de prohiber la fabrication et la vente de certains substituts du beurre.

Acte concernant la prime sur le fer en gueuse fabriqué en Canada avec le minerai canadien.

Il plaît à Son Excellence le gouverneur général réserver le bill suivant pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté :

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la pêche pour les navires étrangers.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à Son Excellence le gouverneur général, comme suit :

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant : 'Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30e jour de juin 1886 et le 30e jour de juin 1887, et pour d'autres objets liés au service public,' : que je prie humblement Votre Excellence sanctionner.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il plut à Son Excellence le gouverneur général clore la quatrième session du cinquième parlement de la Confédération par le discours suivant :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je désire vous transmettre mes meilleurs remerciements pour l'empressement et l'assiduité que vous avez mis à remplir vos importantes fonctions.

La législation de la session est d'un caractère éminemment pratique et ne peut manquer d'aider au progrès matériel du pays.

La concession du droit de représentation dans la Chambre des Communes, aux Territoires du Nord-Ouest, donnera, si elle est sanctionnée par le parlement impérial (ce dont il n'y a aucune raison de douter), aux habitants de cette vaste région un intérêt et une voix dans les affaires du Dominion et les mettra à même de placer, avec autorité, devant le grand conseil de la nation, les besoins et les nécessités de leurs jeunes provinces.

Vous leur avez aussi conféré les bienfaits d'une organisation judiciaire efficace et d'un mode expéditif et économique pour le transfert de la propriété foncière,

Notre population agricole appréciera grandement la création d'une ferme expérimentale centrale et des stations auxiliaires dans les provinces.

Je vous félicite chaleureusement de l'achèvement du chemin de fer du Pacifique du Canada et du remboursement en argent et en terres des avances qui avaient été faites par le trésor public pour aider à la compagnie.

Je considère comme pleinement assurée la prospérité future de cette grande entreprise, ainsi que l'avantage qu'y trouveront les meilleurs intérêts du pays.

Les subventions votées en faveur de diverses compagnies de chemins de fer contribueront largement à augmenter le commerce et à développer les ressources des districts qu'ils traversent, et je suis particulièrement heureux de voir que, par la mesure qui pourvoit à la construction d'une voie ferrée à travers le Cap-Breton, cette île historique va enfin être reliée au réseau des chemins de fer du Canada.

Parmi les nombreuses lois utiles que vous avez votées peuvent surtout se remarquer l'amendement à l'Acte du cens électoral qui en rend le fonctionnement plus simple et moins dispendieux ; la refonte des Statuts ; les arrangements pour une organisation meilleure et plus économique des impressions du Parlement et des ministères, et les modifications à l'Acte des terres fédérales.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez votés pour les services publics.

Honorables Messieurs et Messieurs :

En vous disant adieu jusqu'à l'année prochaine, je me réjouis de pouvoir vous féliciter de la prospérité générale du pays et de voir partout la promesse d'une moisson abondante.

Le parlement du Canada est alors prorogé jusqu'à lundi, douzième jour de juillet prochain.

INDEX.

ABBOTT, l'honorable J. J. C., (Argenteuil) :

Protection des eaux navigables (sur B.), 964.

ALLEN, BENJAMIN, (Grey-Nord) :

Cour maritime d'Ontario (B. 5), 33. 1re lect., 33. M. pour 2e lect. retirée, 154. 2e lect. 446. (En comité), 572, 576, 582.

Subsides. (En comité), 551, 1111.

Oléomargarine (sur résol.), 564.

Immigration subventionnée (sur), 674.

Droits de pêche des sauvages (sur), 709.

" Home Rule " pour l'Irlande. (Disc.), 1134.

Colons de la péninsule de Saugcen, 1556.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.). En comité, 1642.

ALLISON, WM HENRY (Hants) :

Mathew Roche (sur motion Blake), 1353 à 1354.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1634, 1638.

AMYOT, GUILLAUME (Bellechasse) :

Procès de Louis Riel. (M. pour doc.), 44.

Sursis accordés à Riel. (M. pour doc.), 44.

Remarques du juge Richardson en prononçant la sentence contre Riel. (Interpell.), 60.

Date de l'arrêt du conseil ordonnant l'exécution de Riel. (Interpell.), 61.

Motif du troisième sursis accordé à Riel. (Interpell.), 61.

Interpellations à propos de l'affaire Riel, 61, 191, 272.

Commission médicale-Riel. (Interpell.), 70.

Discours sur la motion-Landry à propos de l'affaire Riel, de 80 à 95.

Affaire Riel. Rapport des docteurs Valade et Lavell. (Interp.), 124.

Motion demandant doc. à propos affaire Riel, 195. Disc, 198.

Pétitions demandant la pendaison de Riel. (Interp.), 273.

Explication personnelle, 338.

Documents demandés, 447.

Réclamation de J. B. Plante. (M. pour doc.), 711:

Preuve dans les causes criminelles, (sur B. En comité), 927.

Protection des eaux navigables, (sur B. En comité), 969, 971, 972.

Mutual Reserve Fund Life Association. (Interp.), 1191.

Subsides (En comité), 1282.

Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1306 à 1307.

AMYOT, GUILLAUME.—*Suite.*

Règlement de la quarantaine. (Interp.), 1678.

Cens électoral (sur B.). En comité, 1687.

Administration du Nord-Ouest, 1754 à 1756.

ARMSTRONG, JAMES (Middlesex-Sud) :

Subsides. (En comité), 532.

Commissaires des chemins de fer (sur B.), 608.

Voies et moyens. (Concours), 777, 778.

Discours en parlement (sur résol.), 806.

Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 879.

Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1308 à 1309.

Cens électoral (sur B.). En comité, 1486, 1522.

Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.). En comité, 1505.

Administration du Nord-Ouest, 1756.

AUGER, MICHEL (Shefford) :

Impressions de brochures (Interp.), 881.

Subsides. (En comité), 887, 1112, 1283, 1757.

Quai à Lanoraie. (Interp.), 1191.

Cens électoral (sur B.). En comité, 1493, 1524.

BAIN, THOMAS, (Wentworth-Nord) :

Chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean. (Interp.), 338.

Voies et moyens (concours), 780.

Débentures du Pacifique (sur résol. En comité), 960.

Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 987.

Subsides. (En comité), 1110, 1407, 1408.

Traverse entre New-Edinburg et la Pointe Gatineau. (Interp.), 1190.

Oléomargarine (sur motion Taylor), 1209.

Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1382.

BAKER, EDGAR CROW, (Victoria, C.A.) :

Taux de l'intérêt dans la Colombie-Anglaise (B. 22), 62; 1re lecture, 62; 2e lect., 1260. En comité, 1261, 3e lect., 1287.

Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara (B. 38), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 505.

Compagnie du Pont du Canada-Sud (B. 40), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 505.

Colonisation des terres dans la C.A. (sur M. pour doc.), 507.

Subsides. (En comité), 533, 1405.

Représentation des districts électoraux de Vancouver, (B. 107), 761. 1re lect., 762.

- BARKER, FREDERICK E. (Saint-Jean (cité), N. B.) :**
 Chemin de fer "Canada Atlantique" (sur B. En comité), 568.
 Documents demandés, 817.
 Embranchement de Carleton (sur B. 2e lect.), 1441. En comité, 1441.
- BARNARD, FRANCIS JONES (Yale) :**
 Immigration Chinoise (sur B.) En comité, 1251.
- BEATY, JAMES, jun. (Toronto-Ouest) :**
 Bills privés. Prolongation de délai, (M.), 49.
 Amendements à l'acte concernant la compagnie du chemin de fer Central du N. O. (B. 17), 60. 1re lect., 60; 2e lect., 106. (M. pour comité), 989. Discours, 997 à 999.
 Compagnie de colonisation des terres fédérales. (B. 45), 123. 1re lect., 123; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 627.
 Premier Synode en Canada de l'Église épiscopale réformée (B. 59), 231. 1re lect., 231; 2e lect., 349. En comité et 3e lect., 772.
 Immigration subventionnée (sur), 657.
 Constitution de la Cie de placements de London et Ontario (B. 97), 658. 1re lect., 658; 2e lect., 719; 3e lect., 1342.
 Compagnie de prêts et d'épargnes du Canada-Ouest (B. 112), 821. 1re lect., 821; 2e lect., 872. En comité et 3e lect., 1103.
 Compagnie de prêts immobiliers et d'épargnes (B. 113), 821. 1re lect., 821; 2e lect., 872. En comité et 3e lect., 1103.
 Vente de boissons enivrantes. (Résol. et disc.), 919. (B. 118), 921. 1re lect., 921.
 Banques insolubles (sur B. En comité), 924.
- BÉCHARD, FRANÇOIS, (Iberville) :**
 Obstruction dans la rivière Richelieu (M. pour doc.), 34.
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 174 à 178.
 Sur question de privilège Kirk, 645.
 Quai du chemin de fer à Saint-Jean, P. Q. (Interp.), 914, 1114.
 Estuaire de la Nataškowan. (Interp.), 1395.
 Eugène Hamond. (Interp.), 1395.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1523, 1687, 1688.
- BENOIT, PIERRE BASILE (Chambly) :**
 Obstruction du chenal du Saint-Laurent. (Interp.), 505.
- BERGERON, J. G. H. (Beauharnois) :**
 DISCOURS sur motion-Landry (affaire Riel) de 365 à 372.
 Banques agricoles. (En comité), 594.
 Prisonniers détenus dans le pénitencier de la Montagne de Pierre. (Interp.), 1190.
 Subsidés. (En comité), 1282.
- BERGIN, DABBY (Cornwall et Stormont) :**
 Amend. à l'acte du revenu (sur résol. En comité), 700, 701.
 Emploi des enfants, des jeunes personnes, etc., dans les fabriques (B. 121), 962. 1re lect., 962.
 Impressions du parlement, 1213, 1214, 1256, 1325, 1438.
 Mathew Roche (sur motion-Blake), 1354 à 1355.
- BERNIER, MICHEL E. (Saint-Hyacinthe) :**
 Impression du livre "La Reine vs Louis Riel." (Interp.), 190.
 Impression du livre des compagnies à fonds social. (Interp.), 190.
- BLAKE, EDWARD, l'honorable (Durham-Ouest) :**
 Adresse, 8 à 20.
 La fédération impériale, 35.
 Demande de rapports re troubles du N.-O., 36.
 Comités permanents (sur amend.), 38.
 Statuts révisés du Canada (sur B.), 40. (En comité), 524, 526, 1240, 1241.
 Emprunts temporaires du gouvernement (sur M. p. doc.), 58.
 Troubles du Nord Ouest. Procès des métis. (Interp.), 60.
 L'honorable sénateur O'Donohoe. (Interp.), 60, 63.
 Nombre de métis mis en accusation. (Interp.), 62.
 L'amnistie au Nord-Ouest. (Interp.), 63. (Sur motion Laurier), 1276.
 Question chinoise. (Interp.), 63.
 Demandes de documents, 67, 68, 123.
 M. Hugh McDonald. (Interp.), 70.
 Homesteads dans la zone du Pacifique canadien (Interp.), 124, 190.
 Amend. à la motion-Farrow au sujet de l'indemnité (sur), 125.
 Procès au Nord-Ouest. Lettre du ministre de la justice. (Interp.), 190.
 Sur motions Edgar et Amyot demandant prod. de doc., 192 à 195.
 Discours sur motion-Landry (affaire Riel), de 242 à 246 et de 246 à 271.
 Désaveu des chartes de chemins de fer du Manitoba (Résol.), 391.
 Coût de la production des documents (sur M. pour doc.), 398.
 Banques agricoles (sur résol.), 441. (En comité), 445.
 Compagnie de colonisation de Prince-Albert (sur M.), 502, 503, 504.
 Insurrection du N.-O. (M. pour doc. et discours), 507, 509 à 513.
 Affaires de la Chambre, 523, 1235, 1237, 1762.
 Chemin de fer de Nanaimo et Esquimalt (sur B.), 526.
 Pont suspendu "Union" (sur B.), 528. (En comité) 529.

BLAKE, l'honorable E.—*Suite.*

Canal de Burlington (sur B.), 529.
 Amend. à l'acte d'interprétation (sur B.), 530. En comité, 727.
 Subsidés (en comité), 530, 536, 537, 538, 539, 541, 543, 545, 703, 857, 897, 1711, 1712, 1715, 1757, 1759, 1760, 1761, 1763, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1774, 1778, 1779, 1780, 1784. (Concours), 1790, 1791.
 Cens électoral (Interp.), 555.
 Terres du Pacifique. (Interp.), 555.
 Amendements à l'acte du revenu (sur résol.). En comité, 696, 697, 698, 699, 700.
 Réclamation de J. B. Plante (sur), 711.
 Amend. à l'acte des Postes (sur B.). En comité, 725, 726.
 Amendes et confiscations (sur B.). En comité, 728, 729.
 Poids et mesures (sur résol.). En comité, 762.
 Vacances de Pâques. (Interp.), 762.
 Voies et moyens. (Concours), 763, 769, 770, 771, 774, 1736 et suiv.
 Chemin de fer de l'Ontario Central (sur B. En comité), 797, 798.
 Dépenses de voyage du gouverneur général (sur M. p. doc.), 807, 808.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. p. doc.), 815.
 Inscriptions de homesteads au N.-O. (sur M. p. doc.), 815.
 Sur la mort de M. Thompson, M.P., 817.
 Lettres patentes pour les terres des sauvages (sur B.), 2e lect., 823. En comité, 824, 825.
 Règlements de la Chambre (sur M.), 858.
 Explication personnelle, 858.
 Correspondance échangée entre le gouv. et la commission médicale Riel (sur interp.), 860.
 Le "Northern Light" (sur M. p. doc.) 869 à 870.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 878, 880.
 Concessions de terres aux cîes de ch. de fer (sur B.), 892, 1032.
 Vacances dans la haute cour de justice d'Ontario. (Interp.), 914.
 Mesures du gouvernement. (Interp.) 929, 1216.
 Terres fédérales (sur B. en comité), 929, 930, 932, 933, 936, 937, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 1096, 1097 et suiv.
 Débenture du Pacifique (sur résol.), 947 à 956. (En comité), 956 et suiv., 1014, 1036. (Sur B. En comité), 1217, 1218, 1219.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 995 à 997.
 Affaires de la session (sur M.), 1030.

BLAKE, l'honorable E.—*Suite.*

"Home Rule" pour l'Irlande (Disc.), 1039 à 1040, 1046, 1114, 1136 à 1139, 1140 à 1143, 1153.
 Port des armes à feu au N.-O. (Interp.), 1094.
 Tarifs du chemin de fer du Pacifique. (Interp.), 1094.
 Exposition coloniale (Interp.), 1095.
 Matthew Roche (M.), 1191, 1193.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1208.
 Impressions du parlement, 1213, 1256.
 Traitement d'un juge (sur B.). En comité, 1219.
 Terres publiques dans la Colombie anglaise (sur B.). En comité, 1219.
 Cour Suprême dans les T. N.-O. (sur résol.). En comité, 1220, 1221.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.), 1234. En comité, 1570, 1571, 1575, 1580, 1581, 1582, 1583.
 Immigration chinoise (sur B.), 1258.
 Taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise (sur B.). En comité, 1260, 1261, 1262.
 Concessions de terres à la milice, 1437, 1536.
 Pêche par les navires étrangers (sur B.). En comité, 1439. (Amend. du Sénat), 1722.
 Embranchement de Carleton (sur B.). En comité, 1441, 1442.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur résol.). En comité, 1513, 1514. (Sur 2e lect.), 1533; (sur B., 2e lect.), 1646.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1515, 1519, 1683, 1684
 Subsidés aux chemins de fer. (Interp.), 1533. (Sur résol.). En comité, 1614, 1616, 1617, 1622, 1628, 1629, 1631, 1632, 1633, 1634, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645. (Sur B.), 1654. En comité, 1722, 1723.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.). Amend. du Sénat, 1622, 1623.
 Subventions en terres aux chemins de fer de Manitoba (sur résol.). En comité, 1649, 1650. (Sur 2e lect.), 168. (Sur B.). En comité, 1728, 1729, 1730, 1732.
 Prime sur le fer en gueuse (sur résol.), 1680. En comité, 1734, 1735, 1736.
 Construction de digues sur la crique Vaseuse. (Interp.), 1762.
 BOSSÉ, JOS. GWILLAUME (Québec-Centre) :
 Réduction du capital-social de la Banque Union (B. 41), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 718.
 BOWELL, MACKENZIE, l'honorable (Hastings-Nord) :
 Nomination du comité des *Débats* (M.), 32.

BOWELL, l'honorable M.—Suite.

- Tableaux du commerce et de la navigation, 1885 (présentés), 32.
 Emprunts temporaires du gouvernement (sur M. pour doc.), 58.
 Compagnie anglo-américaine d'impression de billets de banque. (Rép.) 64.
 Vignes "Niagara." (Rép.), 378.
 Importation du poisson. (Rép.), 378, 379.
 Immigration chinoise. (Rép.), 390.
 Compagnie de colonisation de Prince-Albert (sur M.), 498.
 Subsidés. (En comité), 532, 533, 534, 535, 537, 704, 884, 886, 887, 888, 890, 891, 900, 901, 913, 1107, 1171, 1387, 1389, 1435, 1470, 1471, 1678.
 Sur question de privilège Kirk, 645.
 Fraudes aux dépens du revenu. (Rép.), 724.
 Voies et Moyens. (Concours), 763, 764, 765, 766, 769, 771, 772, 773, 774, 776, 778, 783, 784, 786, 787, 789, 791, 793, 794, 795. (En comité), 1604. (Concours), 1737 et suiv.
 Sucre en entrepôt à Montréal. (Rép.), 798, 858.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 811, 812.
 Bureau de commerce de Montréal (sur B., 2e lect.), 872
 Droits payés sur le sucre à Halifax et Montréal. (Rép.) 914.
 Banques insolubles (sur B. En comité), 924, 925.
 La goëlette *Lylian*. (Rép.), 928.
 Chemin de fer Central du N. O. (sur B.), 1016.
 Département des douanes à Woodstock, N. B. (Rép.), 1093.
 Réclamations de Manitoba (sur B., 3e lect.), 1163.
 Mise à la retraite (sur motion McMullen), 1201.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1210.
 Amend. à l'acte du revenu de l'intérieur (sur B.) En comité, 1222.
 Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1250. (Sur 3e lect.), 1258.
 Importations et exportations. (Rép.), 1257.
 Saisie par la douane à Montréal. (Rép.), 1386, 1611, 1705 à 1707, 1708, 1709.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1485.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1583.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1644, 1645.
 Maître de poste à Fairfield. (Rép.), 1679.
- BRYSON, JOHN (Pontiac) :**
 Question de privilège, 1095.
- BURNHAM, JOHN (Peterborough-Est) :**
 Canal de la Vallée de la Trent, 916.

BURNS, Kennedy F. (Gloucester) :

- Explications, 349.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1126, 1155.
- BURPEE, CHARLES (Sunbury) :**
 Magistrat stipendiaire à Calgary. (Interp.), 436.
 Stations agricoles expérimentales (sur B.) En comité, 1166.
 Travaux sur les eaux navigables (sur B.) 2e lect. 1264.
 En comité, 1288.
 Subsidés. (En comité), 1280.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1444.
- CAMERON, DONALD M. (Middlesex-Ouest) :**
 Motion-Landry, (affaire Riel), 374.
 Documents demandés, 447.
 Subsidés. (En comité), 531, 884, 891, 898, 909, 910, 911, 1317, 1324, 1404, 1564, 1565, 1672, 1674, 1675, 1676, 1678, 1757, 1760, 1763, 1767, 1780, 1781 à 1783, 1784, 1785.
 Troubles du Nord-Ouest. Reconnaissance des services. (Interp.), 647.
 Administration des affaires des sauvages au Nord-Ouest. (Discours), 757 à 760.
 Voies et moyens. (Concours), 787, 795, 1740.
 Opérations militaires au Nord-Ouest. (Interp.), 1093.
 Honoraires de pêche. (Interp.), 1094.
 Terres fédérales (sur B.) En comité, 1100.
 Résolution relative au "Home Rule." (Interp.), 1396.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1487, 1489.
 Concessions de terres à la milice (sur B.), 1587. (En comité), 1590.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1619.
 Falsification de documents, 1662 à 1665.
- CAMERON, HECTOR (Victoria-Nord, Ont.) :**
 Protection des eaux navigables (sur B.), 963. En comité, 966.
 "Home Rule" pour l'Irlande, (sur), 1154.
 Affaires de la Chambre, 1236.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1370, 1381.
 Coupes de bois au Nord-Ouest, 1597 à 1600.
 Accusation contre un député (sur motion Somerville, Brant), 1612.
 Subsidés. (En comité), 1713, 1714, 1715.
- CAMERON HUGH, (Inverness) :**
 Destitution du directeur de poste de Strathborne, N.-E. (Interpell.), 61.
 Réparations du quai public à Port Hastings, N.-E. (M. pour doc.), 62.
 Havre de Port Hood, N.-E. (M. pour doc.), 62, 802.

CAMERON, HUGH.—*Suite.*

- Chemin de fer de la ligne courte dans la N.-E. (sur M. pour doc.), 455.
 Subsidés en argent à la N.-E. (M. pour doc.) 461 à 465.
 Explications personnelles, 470.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B. en comité), 631, 638, 639.
 Sur question de privilège Kirk, 646.
 Question de privilège, à propos d'un article du *Free Press*, 707.
 Prolongement de l'Intercolonial du Détroit de Canso à Sydney ou Louisbourg. (Interp.) 859.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O., (sur motion Charlton), 1075.
 Subsidés. (En comité), 1387, 1388.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1455 à 1456.
 Chemin de fer du Cap Breton (sur résol.) En comité, 1504, 1506.
 Colons de la Péninsule de Saugeen, 1559.

CAMERON, MALCOLM COLIN (Huron-Ouest) :

- Demande de rapports re troubles du N.-O., 36.
 Recensement de Manitoba, des territoires, etc. (Interp.) 44.
 Instructions aux reviseurs, 48, 49.
 Troubles du N.-O. Procès de Louis Riel. (M. pour doc.), 59.
 Arrêtés du Conseil touchant la mise en opération de l'Acte du cens électoral. (M. pour doc.), 59.
 Preuve dans les causes criminelles. (B. 23), 68. 1re lect., 68. Motion pour 2e lect. rejetée, 723.
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), 107 à 122.
 Sur motion Edgar et Amyot. (Demande de prod. de doc.), 196.
 Robert Stather (sur M. pour doc.), 382.
 Service des colons comme volontaires. (Interpell.), 435.
 Documents demandés, 447.
 Insurrection du N.-O. (sur M. pour doc.), 519 à 521. (Sous-amend.), 521.
 Statuts révisés du Canada (sur M.), 567.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 573, 582.
 Puniton de la séduction (sur B.), 583. (En comité), 719, 720.
 Sur question de privilège Kirk, 645.
 Procédures sommaires devant les magistrats (sur B. En comité), 729, 730, 731, 732, 821, 822, 823.
 Administration des affaires des sauvages dans le N.-O. (Discours), 733 à 744.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 811, 812, 815,

CAMERON, M. C.—*Suite.*

- Inscriptions de homesteads au N.-O. (M. pour doc.), 815, 816.
 Terres fédérales (sur B. En comité), 929, 934, 938.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O., de 1064 à 1072. 1591 à 1596.
 Question de privilège Haggart (sur), 1162.
 Représentation des territoires du N.-O. (sur B.), 1223. En comité, 1266 et suiv.
 Subsidés. (En comité), 1283, 1284.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1374.
 Offenses contre la personne (sur B.). En comité, 1398.
 Loi concernant les Territoires du Nord-Ouest (sur B.). En comité, 1476.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1495, 1517, 1524 et suiv.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (Interp.), 1499. (Sur résol.), 1499.

CAMPBELL, CHARLES JAMES (Victoria, N.-E.) :

- Chemins de fer du Cap-Breton. (Interpell.), 272.

CARLING, l'honorable JOHN (London) :

- Colons de Manitoba et du N.-O. (Rép.), 44.
 Recensement de Manitoba, des Territoires, etc. (Rép.), 44.
 Immigrants établis au Canada. (Rép.), 63.
 Immigration et émigration. (Rép.), 377.
 Population du Kéwatin, etc. (Rép.), 377.
 Oléomargarine (sur résol.), 566.
 Bureau central d'agriculture. (Rép.), 648.
 Immigration subventionnée (Disc.), 653 à 656, 657, 658, 659, 662, 666, 670, 675, 676.
 Subsidés. (En comité), 705, 899, 900, 901, 902, 1108, 1109 et suiv., 1402 et suiv., 1433 et suiv., 1564, 1716, 1758, 1769.
 Impression de brochures. (Rép.), 881.
 Stations agricoles expérimentales. (Résol.), 881, 882, 976, 988. En comité, 988. (B. 124), 988. 1re lect., 988; 2e lect., 1163. En comité, 1164, 1171. 3e lect., 1231.
 Exposition coloniale. (Rép.), 1095.
 Immigration du Dakota et du Texas. (Rép.), 1234.
 Recensement du Manitoba. (Rép.), 1256.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.). En comité, 1617, 1620.
 Rapport du Rév. M. Labelle. (Rép.), 1651.
 Règlements de la quarantaine. (Rép.) 1673.
 Immigration française. (Rép.), 1680.

CABON, ADOLPHE P., l'honorable sir (Québec-Comté) :

- Troubles du N.-O. Réclamations payées. (Rép.), 43. Commission des réclamations. (Rép.), 44.
 Rapport du ministère de la milice et de la défense, 1885. (Présenté), 59.

CARON, sir A. P.—*Suite*.

- Troubles du N. O. Service de transport. (Rép.), 63.
 Généraux Laurie et Strange. (Rép.), 70, 123.
 Discours sur motion-Landry. (Affaire Riel), de 199 à 201, et de 201 à 210.
 Bataille de Batoche. (Rép.), 376.
 Instructions aux non combattants pendant la rébellion au N.-O. (Rép.), 436.
 Service des transports. (Rép.), 436.
 Correspondance avec James Anderson. (Rép.), 436.
 Subsidés. (En comité), 534, 535, 893, 894, 895, 910, 1311 et suiv., 1565, 1758, 1759, 1760, 1768, 1769, 1770, 1784. (Concours), 1787, 1788, 1789.
 Fabrique de cartouches à Québec. (Rép.), 555, 566.
 Troubles du N.-O. Reconnaissance des services. (Rép.), 647.
 Colonne volante au N.-O. (Rép.), 648.
 Décorations impériales (sur), 713.
 Visite des régiments en Angleterre. (Rép.), 723.
 Organisation de la milice des T. du N.-O. (Rép.), 859.
 Drainage et approvisionnement d'eau de la citadelle de Québec. (Rép.), 859.
 Importation de poudre pour les cartouches. (Rép.), 914.
 Opérations militaires au N.-O. (Rép.), 1393
 Quai du chemin de fer à Saint-Jean P. Q. (Rép.), 1114.
 Casernes de la Tête du Pont, Kingston. (Rép.), 1257.
 Demande de documents. (Rép.), 1397.
 Répression de l'insurrection dans les T. N.-O. (Rapport), 1472.
 Concessions de terres à la milice (sur résol. En comité), 1473, 1474. (Sur B.), 2^{me} lect., 1588, 1589. En comité, 1591.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.). En comité, 1639, 1640, 1641.
 Falsification de documents, 1661 à 1662.
 Distribution des médailles. (Rép.), 1679.

CARTWRIGHT, l'honorable sir RICHARD J. (Huron-Sud) :

- Adresse, 25 à 28.
 Dette brute de la Confédération. (Interp.), 32.
 La fédération impériale, 35.
 Etat des recettes et des dépenses. (M. pour doc), 36.
 Relevé des importations et exportations. (M. pour doc.), 36.
 Troubles du N.-O. Réclamations payées. (Interp.), 43.
 Emprunts temporaires du gouvernement. (M. pour doc.), 58.
 Etat demandé, 68.
 Interpellation à propos du budget, 337.
 Havre de Bayfield. (Motion pour doc.), 391.
 Discours sur le budget, de 421 à 435.
 Banques agricoles, (sur rés.), 441. (En comité), 585, 588.

CARTWRIGHT, sir R. J.—*Suite*.

- Documents demandés, 400.
 Impression des rapports. (Motion), 470.
 SUBSIDÉS. (En comité), 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 541, 544, 549, 554, 703, 704, 705, 706, 857, 884, 885, 887, 889, 890, 891, 892, 896, 897, 898, 899, 901, 902, 908, 909, 910, 1107 et suiv., 1171 et suiv., 1278, 1280, 1283, 1286, 1311 et suivants, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1402 et suiv., 1427 à 1428, 1430, 1465 et suiv., 1559, 1560, 1561, 1565, 1566, 1567, 1568, 1668, 1669, 1670, 1671 et suiv., 1711, 1712, 1713, 1715, 1716, 1717, 1718, 1757, 1760, 1761, 1762, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1783. (Concours), 1787, 1788, 1789, 1790, 1791.
 Cartouches de Québec (sur M. pour doc.), 567.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 582.
 Commissaires des chemins de fer (sur B.), 598.
 Terres fédérales (sur B.), 613.
 Amendement à l'acte refondu du revenu (sur rés.), 614. (En comité), 696, 699, 700.
 Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo (sur B. 3^e lect.), 615.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B. 2^e lect.), 617 (En comité), 617, 618, 619, 620, 627, 628, 630, 631, 632, 633, 637, 643. (Sur 3^e lect.), 679, 680, 682.
 Immigration subventionnée (sur), 672.
 Amendes et confiscations (sur B.), 685.
 Le phare du Cap Race (sur rés. en comité), 686, 688.
 Chemin de fer de Chignectou, (sur rés.), 695.
 Droits de pêche des sauvages (sur), 710.
 Décorations impériales (sur), 714
 Voies et moyens. (Concours), 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 791, 792, 793, 794, 795. (En comité), 1601, 1602, 1603, 1605. (Concours) 1737 et suiv.
 Aide à la ville de Cobourg (sur résol.), 881.
 Réclamations de Manitoba (sur résol.), 881, 975. En comité, 975, 976, (sur B., 2^e lect.), 1162
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 882, 976. En comité, 988.
 Représentation des T. N. O., (sur B.), 882.
 Remise des débentures du Pacifique (sur résol.) En comité, 958, 1034, 1037.
 Dettes d'Ontario et de Québec. (Interp.), 989.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1004.
 Permis de coupes de bois dans le N. O. (Sur motion Charlton), 1091, 1092.
 Fonds consolidé (Interp.), 1094.
 "Home Rule" pour l'Irlande (sur), 1154.
 Mise à la retraite (sur motion McMullen), 1201.
 Impressions du parlement, 1213, 1215.
 Pensions aux volontaires du N. O. (Interp.), 1216.

CARTWRIGHT, Sir R. J.—*Suite.*

Importations et exportations. (Interp.), 1256.
 Taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise (sur B)
 En comité, 1261.
 Mathew Roche (sur motion Blake), 1345.
 Troubles du N. O. Réclamations. (Interp.), 1359.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1362.
 Redevances de H. Cooke (sur Interp. Taylor), 1437.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell),
 1453 à 1455.
 Chemin de fer du Détroit de Canso à Louisbourg (sur
 résol.), 1472.
 Concessions de terres à la milice (sur résol.) En
 comité, 1472.
 Comité des comptes publics. (Interp.), 1532.
 Papeterie et impressions publiques (sur B. 2e lect.),
 1546. En comité, 1579, 1580.
 Colons de la péninsule de Saugeen, 1556.
 Accusation contre un député (sur motion Somerville,
 Brant), 1613.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité,
 1614, 1615, 1616. (Sur B) En comité, 1722.
 Subventions en terres aux chemins de fer de Manitoba
 (sur résol.) En comité, 1648, 1649.
 Sur question de privilège-Haggart, 1653.
 Dépenses publiques, 1665 à 1667.
 Prime sur le fer en gueuse (sur résol.) 1680. En comité,
 1733, 1734, 1735.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique
 (sur B.) Amend. du Sénat, 1697.

CASEY, GEORGE-ELLIOT (Elgin-Ouest) :

Troubles du N.-O. Commissions des réclamations.
 (Interp.), 44.
 Instructions aux reviseurs (M. pour doc., et disc.), 44,
 57.
 Troubles du N.-O. Service de transport, etc. (Interp.)
 63.
 Généraux Laurie et Strange (Interp.), 70, 123.
 Sur amend. à la motion Farrow, 127.
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 322 à 329.
 Travaux pour particuliers exécutés par employés
 publics. (M. pour doc.), 391.
 Documents demandés, 447, 1397.
 Impression des listes électorales, (M. pour doc. et disc.),
 457.
 Elceteurs sauvages. (M. pour doc. et disc.), 458.
 Oléomargarine (sur résol.), 562.
 Cartouches de Québec. (M. pour doc.), 566.
 Banques agricoles. (En comité), 591, 592.
 Commissaires des chemins de fer (sur B.), 605.
 Immigration subventionnée (sur), 667, 669, 670, 671.

CASEY, G. E.—*Suite.*

Chemin de fer du Pacifique. Contrats de la Colombie-
 anglaise. (Interp.), 724.
 "Home Rule" pour l'Irlande, (disc.), 1043 à 1046,
 1116 à 1119, 1155.
 Représentation des Territoires du N.-O. (sur B.), 1,230.
 En comité, 1231.
 Affaires de la Chambre, 1235.
 Constitution du sénat (sur motion Mills), 1302 à 1304.
 Subsidés (En comité) 1213 et suiv. 1467, 1667, 1668,
 1712, 1713, 1714, 1715, 1719, 1761, 1762.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell),
 1449 à 1452.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité,
 1617, 1618, 1620, 1621, 1627, 1630.
 Sur question de privilège-Haggart, 1653.
 Falsification de documents, de 1658 à 1661, 1662.
 Prime sur le fer en gueuse (sur résol.) En comité, 1735.
 CASGRAIN, PHILIPPE-BABY (L'Islet) :
 Concessions de terres à M. Valin, M. P., au N.-O. (M.),
 33, 34.
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 313
 à 316.
 Exécution de Riel. Communications du gouvernement
 de Québec. (Interp.), 436.
 Station Elgin, L'Islet. (Interp.), 556.
 Amendes et confiscations (sur B.), 685.
 Demandes de documents, 1213.
 CHAPLEAU, J. A., l'honorable (Terrebonne) :
 Demande de rapports re troubles du N.-O. (Rép.), 36.
 Instructions aux reviseurs. (Rép.), 47.
 Question chinoise. (Rép.), 63.
 Mémoire de sir Alexander Campbell. Coût de publica-
 tion. (Rép.), 68, 70.
 Joseph A. Woodruff. (Rép.), 70.
 Exécution de Riel. Requêtes, etc., (Rép.), 124.
 Impression du livre "La Reine vs L. Riel. (Rép.), 190,
 Impression du livre des compagnies à fonds social.
 (Rép.), 191.
 Question-Riel. Requêtes des loges orangistes. (Rép.),
 201.
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 349
 à 365.
 Question de privilège (article de l'Advertiser), 401.
 Exécution de Riel. Communications du gouvernement
 de Québec. (Rép.), 436.
 Subsidés. (En comité), 535, 857, 896, 1676, 1716, 1717,
 1719, 1766, 1767, 1779, 1780.
 Conditions de l'union avec l'Île du P.-E. (Rép.) 707,
 724.
 Immigration chinoise. (B. 106), 761. 1re lect., 761; 2e
 lect., 1245. En comité, 1246 et suiv. 3me lect., 1257
 et suiv.

CHAPLEAU, l'honorable J. A.—*Suite.*

- Commission des fonctionnaires publics. (B. 110), 796, 1re lect., 796; 2e lect., 974. En comité, 974, 975; 3e lect., 1032.
- Nomination comme juge de l'hon. M. Wurtele. (Rép.), 929, 1359.
- Mesures du gouvernement. (Rép.), 929.
- Papeterie et impressions publiques. (B. 132), 1re lect., 1234; (M. pour 2e lect., et disc.), 1535 à 1542, 1547 à 1549; 2e lect., 1550. En comité, 1570, 1571, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585; 3e lect., 1586. Amend. du Sénat, 1745.
- Cens électoral (sur B.) En comité, 1491, 1492, 1493. (Prod. de documents), 1500.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1631, 1633, 1634, 1641, 1642, (sur B.) En comité, 1723.

CHARLTON, JOHN (Norfolk-Nord) :

- Cruauté envers les animaux. (B. 11), 42. 1re lect. 42; 2e lect., et renvoyé à un comité spécial, 448.
- Dette publique. (Interp.), 44, 60.
- Colons de Manitoba et du Nord-Ouest. (Interp.), 44.
- Augmentation de la dette nette du Canada. (Interp.), 60.
- Punition de la séduction. (B. 20), 62. 1re lect., 62; 2e lect. et discours, 451. M. pour renvoyer à un comité spécial, 584. En comité, 719, 720, 721. 3e lect., 721. Amend. du Sénat, 1342.
- Permis de coupe de bois. (M. p. doc.), 67.
- Subventions aux chemins de fer. (Interp.), 70. (M. p. doc.), 399.
- Chemin de fer du Pacifique. Etats fournis au gouvernement. (Interp.), 125.
- Immigration et émigration. (Interp.), 377.
- Population du Kéwatin. (Interp.), 377.
- Droits d'auteurs, 388.
- Comptes d'impressions. (M.), 391.
- Coût de la production des documents (sur M. pour doc.), 394.
- Documents demandés, 400.
- Dette publique du Canada. (Interp.), 506.
- Affaires de la Chambre (sur M.), 523.
- Chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo (sur B.), 527, 616.
- Subsides. (En comité), 530, 542, 543, 544, 1283, 1286.
- Banque agricole. (En comité), 587, 588.
- Immigration subventionnée (sur), 665, 666, 667.
- Administration des affaires des sauvages au Nord-Ouest (sur), 760.
- Voies et moyens. (Concours), 766. (En comité), 1605, 1609. (Concours), 1743, 1744, 1745.
- Compagnie d'estacades et de glissoires des rivières au Sable et des Espagnols (sur B. En comité), 797.

CHARLTON, J.—*Suite.*

- Discours en parlement. (Résol.), 803. Discours, 804 à 806, 807.
- Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 979.
- Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1007.
- Permis de coupes de bois dans le Nord-Ouest. (Disc.), 1047 à 1057.
- Dette publique. (Interp.), 1094.
- Terres fédérales (sur B.). En comité, 1097, 1098.
- Ordre indépendant des forestiers. (Interp.), 1114.
- Questions de privilège, 1114, 1216, 1438, 1532.
- Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.). En comité, 1503.
- Cens électoral (sur B.) En comité, 1518, 1684, 1686, 1689.
- Sur explication personnelle-Ferguson (Leeds), 1611.
- Prime sur le fer en gueuse (sur résol.) En comité, 1734, 1735.
- Papeterie et impressions publiques (sur B.). Amend. du Sénat, 1746.

COCHRANE, EDWARD (Northumberland-Est) :

- Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 982.
- Oléomargarine (sur motion Taylor), 1211.
- SUBSIDES. (En comité), 1390.

COCKBURN, ALEX. PETER (Ontario-Nord) :

- Chemin de fer de Bouctouche à l'Intercolonial. (Interp.), 338.
- Chemin de fer de la Rivière-du-Loup à Edmonton (Interp.), 338.
- Canal de la vallée de la Trent, 917.
- Protection des eaux navigables (sur B.), 964. En comité, 966, 967, 970.
- Chemin de fer de jonction du Nord et du Pacifique (sur B. amend. du Sénat), 1682.

COLBY, CHAS. CARROLL (Stanstead) :

- Chem. de fer de jonction du Saint-Laurent et de l'Atlantique (B. 58), 231. 1ère lect., 231; 2e lect., 349. En comité et 3e lect., 772.
- Voies et moyens. (Concours), 785, 786.
- Cens électoral (sur B.) En comité, 1688.
- Prorogation. (Interp.), 1722.

COOK, HERMAN HENRY (Simcoe-Est) :

- Bureaux de poste dans les districts du Nord. (M. pour doc.), 44.
- Instructions aux réviseurs, 52.
- Affaires de la Chambre (sur M.), 523.
- S. C. D. Roper. (Interp.), 583.
- Banques agricoles. (En comité), 596.
- Canal de la Vallée de la Trent. (M. pour doc.), 914 à 916, 1359.

COOK, H. H.—*Suite.*

- Protection des eaux navigables (sur B.), 962. En comité, 937, 971, 972.
 Permis de coupes de bois dans le Nord-Ouest. (Sur motion Charlton), 1085 à 1088.
 Pêche à la seine (Muskoka). (Interp.), 1094.
 Explication personnelle, 1184.
 Sur explication personnelle-Dickinson, 1188.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.), 1331 à 1333.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1381.
 Phare à Penetanguishene. (Interp.), 1533.
 Sauvages Chippewas. (Interp.), 1678.

COSTIGAN, JOHN, l'honorable (Victoria, N. B.) :

- Rapports, états et statistiques du revenu de l'intérieur, 1885 (Présentés), 32.
 Edward Miall, commissaire du revenu de l'intérieur. (Rép.), 125.
 Acte des licences de 1883. (Rép.), 272.
 Discours sur motion Landry (affaire Riel), de 316 à 322.
 Subsidés. (En comité), 532, 703, 704, 857, 1561, 1562, 1563, 1565. (Concours), 1791.
 Oléon. aragine (sur résol.), 565.
 Amend. à l'acte refondu du revenu (Résol.), 614. (En comité), 696, 697, 698, 699, 700 (B. 101), 701; 1re lect., 703; 2e lect. et en comité, 1221, 1222; 3e lect. 1240.
 Amendement à l'acte concernant les falsifications (B. 108), 762. 1re lect., 762; 2e lect., 973; 3e lect., 1032.
 Poids et mesures (Résol.), 762. (En comité), 762. (B. 109), 762. 1re lect., 762; 2e lect., 973; 3e lect., 1032.
 Voies et moyens. (Concours), 773.
 Acte des poids et mesures. (Rép.), 798.
 Péage des canaux (Rép.), 799.
 "Home Rule" pour l'Irlande, (Disc.), 1041 à 1043, 1047, 1114, 1139, 1150 à 1153, 1155.
 Traverse entre New-Edinburg et la Pointe Gatineau. (Rép.), 1190.

Question de privilège, 1652.

COUGHLIN, TIMOTHY (Middlesex-Nord) :

- "Home Rule" pour l'Irlande (sur), 1154.
 Explication personnelle, 1185.

COURSOUL, CHAS JOSEPH (Montréal-Est) :

- Commission médicale Louis Riel. (Interp.), 33.
 Comités permanents (Amend.), 33.
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 138 à 140.
 Relations commerciales avec les Antilles anglaises. (Interp.), 799.
 "Home Rule" pour l'Irlande (Disc.) 1145.
 Hector Fabre, agent à Paris. (Interp.), 1680.
 Immigration française (Interp.), 1680.

CURRAN, JOHN JOSEPH (Montréal-Centre) :

- Discours sur la motion-Landry (Affaire-Riel), de 128 à 138.
 Question de privilège—affaire-Riel, 307.
 Traverse du canal Lachine à Montréal. (Interp.), 435.
 Péages des canaux. (Interp.), 505.
 Canal de Burlington (sur B.), 529.
 Commissaires des chemins de fer (sur B.), 601.
 Amend. aux actes concernant le bureau de commerce de Montréal (B. 90), 612; 1re lect., 612; 2e lect., 872. En comité, et 3e lect. 1103.
 Puniton de la séduction (sur B. En comité), 719.
 Débordement du Saint-Laurent. (Interp.), 881.
 Levée et chemin de fer Saint-Gabriel (B. 116), 892. 1re et 2e lect., 892. En comité et 3e lect., 1171.
 "Home Rule" pour l'Irlande (disc.), 1119 à 1123, 1155.
 Amélioration du havre de Québec (sur résol.). En comité, 1400.
 Concessions de terres à la milice (sur résol.). En comité, 1473.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1528.
- DAVIES, LOUIS HENRY (Queen, I. P. E.) :
- Adresse, 28.
 Demande de documents, 67.
 Embranchement de Dalhousie-Intercolonial (M.), 231.
 Protection des pêcheries (Interp.), 503.
 Traité de 1818. (Interp.), 505.
 Insurrection du N.-O. (sur M. p. doc.), 516 à 518.
 Affaires de la Chambre (sur M.), 523.
 Statuts revisés. (En comité), 525.
 SUBSIDÉS. (En comité), 537, 538, 549, 555, 884, 886, 887, 888, 890, 891, 893, 894, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 907, 910, 911, 912, 913, 1174, 1175 et suiv., 1279, 1280, 1466, 1468, 1567.
 Chemin de fer "Canada Atlantique" (sur B. En comité, 571:
 Banques agricoles. (En comité), 597.
 Prolongement de l'Intercolonial. (En comité), 617, 618, 619, 621, 623, 624, (sur 3e lect.), 679, 680.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 644. En comité, 969, sur 3e lect., 1032.
 Sur question de privilège-Kirk, 646.
 Immigration subventionnée (sur), 655.
 Amendes et confiscations (sur B.), 685.
 Le phare du Cap Race (sur résol. En comité), 687.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 688, 689, 695,
 Conditions de l'union avec l'île du P. E. (sur interp.), 707.
 Traité entre l'Espagne et les États-Unis (sur M. p. doc.), 716.
 Puniton de la séduction (sur B. En comité), 720, 721.
 Procédures sommaires devant les magistrats (sur B. En comité), 730, 731.

DAVIES, L. H.—*Suite.*

- Voies et moyens. (Concours), 793.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. p. doc.), 812, 813.
 Documents demandés, 817.
 Extinction du titre des sauvages (discours) de 845 à 851.
 Le "Northern Light" (sur M. p. doc.), 862 à 865.
 Comité des comptes publics, 1162.
 Stations agricoles expérimentales (sur B.) En comité, 1167, 1171.
 Revenu de l'intérieur (sur B.) En comité, 1221.
 Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1246 et suiv. (Sur 3e lect.), 1258.
 Travaux sur les eaux navigables (sur B.) 2e lect, 1263, 1265. (En comité), 1287.
 Représentation des Territoires du N.-O. (sur B.), en comité, 1269, 1270.
 Saisie de la goëlette *David J. Adams*, 1272.
 Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1297 à 1300.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.) En comité, 1337, 1338.
 Mathew Roche (sur motion Blake), 1343 à 1344.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1369 à 1370.
 Avances à l'Île du Prince Edouard. (Interp.), 1395
 Pêche par les navires étrangers (sur B., 2e lect.), 1439.
 En comité, 1440.
 Fête de la Reine—Ajournement (sur M.), 1472.
 Loi concernant les T. N.-O. (sur B.) En comité, 1477, 1479.
 Loi de la preuve (sur B.) En comité, 1481, 1482.
 Chemin de fer par tunnel du détroit de Northumberland (sur B.) En comité, 1482, 1488.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1494 et suiv., 1516 et suiv.
 Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.) En comité, 1504.
 Propriété foncière dans les T. N.-O. (sur B.) En comité, 1535.
 Hôtel Inch-Arran, 1551 à 1555.

DAWSON, SIMON-JAMES (Algoma) :

- Les sauvages sous le traité Robinson. (M. pour doc. et dis.), 64, 66.
 Chemin de fer des mines du lac Supérieur. (B. 34), 96. 1re lect., 96; 2me lect., 123. En comité et 3me lect. 772.
 Bills privés. Prolongation de délais (M.), 401.
 Chemin de fer de Victoria et du Sault Ste-Mario (B. 95), 644. 1re lect., 644; 2me lect., 772. En comité et 3me lect., 1171.
 Immigration subventionnée (sur), 673.
 Droits de pêche des sauvages (sur), 709.
 Extinction du titre des sauvages. (Disc.), 855 à 856.

DAWSON, S. J.—*Suite.*

- Règlements de la Chambre. (M.), 858.
 Amend. à l'Acte de la banque anglo-canadienne (B.114), 881, 1re lect., 881; 2me lect., 924. En comité et 3me lect., 1103.
 Exploration de la Baie-d'Hudson. (Interp.), 881.
 Terres fédérales (sur B. En comité), 945.
 Débentures du Pacifique (sur résol. En comité), 961. (Sur B. En comité), 1216.
 Chemin de fer de Ste-Ursule, Mattawin et lac Temiscamingue (sur B.), 973.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur M. Charlton) 1090.
 Subsidés, (En comité), 1175, 1391, 1392, 1668, 1669, 1670, 1786, 1787.
 Colons de la péninsule de Saugeen, 1559.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1573.
 Voies et moyens. (En comité), 1609. (Concours), 1743, Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1630.
 Cens électoral. (Remarques), 1762.

DÉSALUNIERS, ALEXIS-LESIEUR (Maskinongé) :

- Prisonniers métis au N.-O. (M. pour doc.), 62.
 Interpellation au sujet de l'affaire Riel, 64.
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 346 à 349.

DESJARDINS, ALPHONSE (Hochelaga) :

- Rapport officiel des Débats (présent.), 68.
 Sur motions Edgar et Amyot demand. prod. de doc., 197.
 Discours sur motion-Landry (affaire Riel), de 210 à 218.
 Amendements à la loi de la preuve (sur B. amend.), 928.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 965.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur motion Charkton), 1084.
 Elections fédérales (sur B.), 1204.
 Rapport du rév. M. Labelle. (Interp.), 1651.
 Représentation des Canadiens français d'Ontario au sénat. (Interp.), 1651.
 Hector Fabre—agent à Paris. (Interp.), 1680.
 Immigration française. (Interp.), 1680.
 Subsidés. (En comité), 1711, 1757.

DODD, MURRAY (Cap-Breton) :

- Chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ouest (B. 56), 190. 1re lect., 190; 2e lect., 349.
 Mathew Roche (sur motion-Blake), 1192.

DUNDAS, JOSEPH R. (Victoria-Sud, Ont.) :

- Instructions aux reviseurs, 53.
 Subsidés (en comité), 1767.

DUPONT, FLAVIEN (Bagot) :

Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1310 à 1311.

EDGAR, JAMES DAVID (Ontario Ouest) :

Banques et institutions financières en état d'insolvabilité (B. 15), 49. 1re lect., 49 ; 2e lect., 446. En comité, 924, 925, 926, 1197. 3e lect., 1198.

Arrêté du conseil autorisant la compagnie de colonisation de Prince-Albert à échanger le township 43. (M. pour doc.), 59.

Rapport de George Duck (M. pour doc.), 60.

Banqueroute et insolvabilité. (Interp.), 61.

Bureau de poste de Pickering, Ont. (Interp.), 61.

Cour Suprême et de l'Echiquier (B. 21), 62. 1re lect., 62.

Compagnies de colonisation (M. pour doc.), 67.

Chemin de fer du Pacifique. Section de la Colombie anglaise. (Interp.), 125.

Chemin de fer Intercolonial relié à Paspébiac. (Interp.), 190.

Sur motion que le débat sur motion-Landry se continue, 191.

Motion demandant production immédiate des doc. sur N.-O., 191

Droits d'auteur (motion et disc.), 385, 390.

Pacifique. De Gravenhurst à Callander (M. pour doc.), 399.

Libération des débiteurs insolvables, etc. (B. 71), 401. 1re lect., 401.

Chemin du Pacifique. Arrangements avec le Pacifique du Nord. (Interp.), 647.

Compagnie de colonisation de Prince-Albert, (M.), 499, 500, 503.

Décorations impériales (M. p. doc. et disc.) 712.

Question de privilège, 796.

Députation à Louis Riel. (Interp.), 7. 9.

Négociation de traités commerciaux. (Interp.), 860.

Représentation des T.N.-O (sur B.), 8 3. (Interp.), 1531

Statuts révisés (sur B.). En comité, 1242.

Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B. En comité), 1339.

Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1379.

Cens électoral (sur B.). En comité, 1515.

Explication personnelle, 1720.

Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), en comité, 1727.

EVERETT, CHARLES A. (Saint-Jean, N.B., cité et comté) :

Adresse en réponse au discours du trône (prop.), 2 à 6. Voies et moyens. (Concours), 795.

Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1383.

Indemnité pour perte de lettres chargées. (Interp.), 1395.

Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1463 à 1464.

FAIRBANK, J. H., (Lambton-Est) :

Administration des affaires des sauvages au Nord-Ouest (sur), 757.

Voies et moyens. (Concours), 777.

Terres fédérales (sur B.) En comité, 938, 942.

Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1010.

Réforme de la loi criminelle (sur B.), 1203.

Oléomargarine (sur motion Taylor), 1212.

Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1307 à 1308.

Subsides. (En comité), 1323, 1432, 1675, 1715, 1787.

Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1367 à 1368, 1383.

Cens électoral (sur B.) En comité, 1518, 1685, 1686, 1688, 1691.

FARROW, THOMAS (Huron-Est) :

Amendement à l'acte d'indemnité des députés (B.), 39. Retiré, 39.

Indemnité des députés (M.), 125.

Compagnies de colonisation. (Interp.), 337.

Subsides. (En comité), 552.

Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 984.

FERGUSON, CHAS. FREDERICK, (Leeds et Grenville-Nord) :

Immigration subventionnée (sur), 657.

Administration des affaires des sauvages au N. O. (Discours), 754 à 756.

Oléomargarine (sur motion Taylor), 1208.

Subsides. (En comité), 1417, 1564, 1565.

Explication personnelle, 1610.

Cens électoral (sur B.). En comité, 1689.

Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.) En comité, 1730.

FERGUSON, JOHN (Welland) :

Voies et moyens. (Concours), 768.

Maladies contagieuses des animaux (sur B.). En comité, 880.

Stations agricoles expérimentales (sur résol.). 930.

FISHER, SIDNEY ARTHUR (Broxton) :

Oléomargarine (sur résol.), 561.

Amendement à l'acte du revenu (sur résol.). En comité, 702.

Voies et moyens. (Concours), 767, 771, 778, 779, 780, 783, 785, 786. (En comité), 1608. (Concours), 1744.

Vente de Timber Island, Ontario. (Interp.), 798.

Stations agricoles expérimentales (sur B.) En comité, 1169 à 1171.

Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1305 à 1306.

Subsides. (En comité), 1434 et suiv., 1563, 1564, 1565.

Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1446.

FORBES, JAMES F. (Queen, N.-E.) :

- Articles en fer, etc., achetés à Halifax pour l'Intercolonial (M. pour doc.), 59.
Brise-lames de Brooklyn. (Interp.), 272.

FOSTER, GEORGE EULAS, l'honorable (King, N.B.) :

- Rapport du département de la marine, 1885. (Présenté), 32.
Pêche au homard. (Rép.), 33.
M. Hugh McDonald. (Rép.), 70.
Négociations concernant la question des pêcheries. (Rép.), 124, 400.
Message de S. E. au sujet du phare, etc., du cap Race. (Présenté), 231.
Exploration de la Baie d'Hudson. (Rép.), 272.
Police maritime. (Rép.), 392.
Marine et pêcheries. (Rép.), 398.
Protection des pêcheries. (Rép.), 467, 505.
Traité de 1818. (Rép.), 505.
Malles de l'Île du P. E. (Rép.), 506.
Pêcheries en eau profonde à la C. A. (Rép.), 506.
Insurrection du N. O. (sur M. pour doc.), 518.
Phare du Cap Race. (Résol.), 522. (En comité), 686, 687, 688. (B. 100), 688. 1ère lect., 688; 2e lect. et en comité, 763; 3e lect., 821.
Prolongement de l'Intercolonial (sur B.) En comité, 632, 633, 643.
Protection des eaux navigables (B. 96), 644. 1ère lect., 644. (Explic.), 962. 2e lect., 966. En comité, 966, 967, 968, 971, 972; 3e lect., 1032.
Immigration subventionnée (sur), 663, 664, 665.
Subsides. (En comité), 705, 902, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1415, 1416, 1559, 1560, 1561, 1677, 1716, 1773, 1774.
Pêcheries de Manitoba, (Rép.), 706.
Maître de havre à Sarnia. (Rép.), 706.
Primes de pêche. (Rép.), 712.
Inspection des bateaux à vapeur. (Résol.) (En comité), 724. (B. 103), 725. 1ère lect., 725; 2e lect., 1104. En comité, 1104 et suiv.; 3e lect., 1162.
Appareils de sauvetage. (Rép.), 798.
Déprédations de pêcheurs américains. (Rép.), 798.
Maître de havre de Windsor, Ont. (Rép.), 799.
Service de sauvetage à Port-Rowan (sur), 801.
Gardien du signal de brume de Scatterie (sur M. p. doc.), 802.
Extinction du titre des sauvages (Disc.) de 851 à 852.
Le "Northern Light" (sur M. p. doc.), 862, 864, 868 à 869.
Exploration de la Baie d'Hudson. (Rép.), 881.
Permis de coupes de bois dans le N.-O., (sur motion Charlton), 1079.
Affaire de la Baie d'Achépé. (Rép.), 1094.

FOSTER, l'honorable G. E.—Suite.

- Pêche à la seine, (Muskoka). (Rép.), 1094.
Honoraires de pêche. (Rép.), 1094.
Affaires de la Chambre, 1235.
Saisie de la grélette "David J. Adams," 1271.
Constitution du sénat, (sur motion Mills), 1296.
Pêche par les navire étrangers (B. 136). 1re lect., 1326; M. pour 2e lect., 1438; 2e lect., 1440. En comité, 1440; 3e lect. 1472. Amend. du sénat, 1722.
Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1366.
Exploration de la Baie et des détroits d'Hudson. (Rép.), 1394.
Estuaire de la Nataskowan. (Rép.), 1395.
John Moody. (Rép.), 1395.
Eugène Hamond. (Rép.), 1395.
Collision entre "la Canadienne et l'Alliance." (Rép.) 1679.

GAUDET, ATHANASE (Nicolet) :

- Clôture de fil de fer à la Riv.-du-Loup. (Interp.), 556.

GAULT, MATTHEW HAMILTON (Montreal-Ouest) :

- Canal de Burlington (sur B.), 529.
Jetée à la Pointe-au-Père. (Interp.), 647.
Lots sur les bassins du canal Lachine. (Interp.), 647.
Immigration subventionnée (sur), 657.
Amond. à l'acte du revenu (sur résol. En comité), 702.
Décorations impériales (sur), 714.
Obligations du chemin de fer du Pacifique. (Interp.), 719.
Visite des régiments en Angleterre. (Interp.), 723.
Fraudes aux dépens du revenu. (Interp.), 724.
Elections fédérales (sur B.), 1203.
Question de privilège, 1215. (Sur question de privilège-Charlton), 1438.
Saisie par la douane, à Montréal. (Interp.), 1359. (Remarques), 1386, 1611.
Subsides. (En comité), 1387, 1394, 1405, 1409.
Amélioration du havre de Québec (sur résol.). En comité, 1400.
Concessions de terres à la milice, (sur résol.), 1437. En comité, 1474, (sur B.), 1590.
Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1458.
Voies et moyens. (En comité), 1602.

GIGAULT, GEORGE AUGUSTE (Rouville) :

- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 99 à 103.
Stations agricoles expérimentales (sur B.) En comité, 1165.

GILLMOR, ARTHUR HILL (Charlotte) :

- Police maritime (sur motion pour doc.), 393.
Subsides (En comité), 549, 900, 904, 1774.

GILLMOE, A. H.—*Suite.*

- Oléomargarine (sur rés.), 564.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 693.
 Amend. à l'acte du revenu (sur résol. en comité), 702.
 Voies et moyens. (Concours), 769, 780, 793, 795. (En comité), 1607, 1608.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 814.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 963.
 Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1254.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1456 à 1458.

GIROUARD, DESIRÉ (Jacques-Cartier) :

- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 339 à 346.
 Protection des eaux navigables (sur B. En comité), 968.

GLEN, FRANCIS WAYLAND, (Ontario Sud) :

- Pacifique—lignes louées. (Interp.), 376.
 Documents demandés, 401.

GORDON, DAVID WILLIAM (Ile Vancouver) :

- Terres des chemins de fer dans la C.-A. (Interp.), 377.
 Chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo. (Interp.), 377. (Sur B.) 3^{me} lect., 615.
 Immigration chinoise. (M. pour doc.), 390. (Sur B.) en comité, 1246 et suiv. (Sur 3^{me} lect.), 1260.
 Alevins de poisson blanc aux établissements de pisciculture. (M. pour doc.), 803.
 Subsidés. (En comité), 1392.

GUAY, PIERRE MALCOLM (Lévis) :

- DISCOURS SUR LA MOTION-LANDRY (affaire Riel), de 227 à 231.
 Subventions au Québec-Central. (Interp.), 798.

GUILLET, GEORGE (Northumberland-Ouest) :

- Subsidés. (En comité), 551, 553, 1390.
 Droits de pêche des sauvages (sur), 710.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1209.

GUNN, ALEXANDER (Kingston) :

- Voies et moyens. (Concours), 790, 792, 793, 1742.
 Casernes de la Tête du Pont, Kingston. (Interp.), 1257.
 Concessions de terres à la milice (sur résol.). En comité, 1474.

HACKETT, EDWARD (Prince, I.P.E.) :

- Pêche au homard, I.P.E. (Interp.), 33.
 Banques agricoles. (En comité), 596, 597.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B.) En comité, 629.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 689.
 Le *Northern Light* (sur M. pour doc.) 865 à 868.
 Cie du tunnel du détroit de Northumberland (B. 128), 1030. 1^{re} lect., 1030; 2^e lecture, 1103. En comité, 1483. 3^e lecture, 1484.
 "Home Rule" pour l'Irlande (diso.), 1133.

HACKETT, E.—*Suite.*

- Affaires de la Chambre, 1238.
 Immigration chinoise (sur B.). En comité, 1255.
 Subsidés. (En comité), 1280.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1485.
 Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.). En comité, 1505.

HAGGART, JOHN GRAHAM (Lanark-Sud) :

- Chemin de fer du Pacifique canadien du Nord (B. 73.) 435, 1^{re} lect., 435; 2^e lect., 505. En comité et 3^e lect., 1171.
 Compagnie de colonisation de Prince-Albert (sur motion), 502.
 Chemin de fer Canada Atlantique (sur B. En comité), 567, 571, 572, 625.
 Permis de coupes de bois dans le N. O. (sur motion Charlton), 1091.
 Question de privilège, 1161, 1652, 1653.
 Impressions du parlement, 1215.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1641.

HALL, ROBERT NEWTON (Sherbrooke) :

- Naturalisation de Girolamo Cosentini (B. 37), 96. 1^{re} lect., 96; 2^e lect., 246.
 Droits d'auteur, 388.
 Insurrection du N. O. (sur M. pour doc.), 516.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B. Amendements du Sénat), 1695 à 1696.

HESSON, SAMUEL-ROLLIN (Perth-Nord) :

- Banques agricoles (sur résol.), 439. (En comité), 442, 443, 446, 586, 587, 588, 591, 593, 596.
 Subsidés. (En comité), 538, 550, 1111, 1404, 1423 à 1426, 1675.
 Amend. à l'acte du revenu (sur résol.). En comité, 702.
 Voies et Moyens. (Concours), 766, 776, 779, 780, 791. (En comité), 1607. (Concours), 1744.
 Dépenses à Rideau-Hall (sur M. pour doc.), 811.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 978. (Sur B.). En comité, 1168.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1009. En comité, 1030.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur motion Charlton), 1075.
 Immigration chinoise (sur B.). En comité, 1255.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.). En comité, 1728, 1730.
 Prime sur le fer en gueuse (sur résol.). En comité, 1736.

HICKEY, CHARLES ERASTUS (Dundas) :

- Oléomargarine (sur résol.), 563.
 Pharmaciens (B. 99), 706. 1^{ère} lect., 706.
 Voies et moyens. (Concours), 767, 778, 779.

HICKEY, O. E.—*Suite.*

- Affaires de la Chambre, 1240.
 Concessions de terres à la milice (sur résol.). En comité,
 1473.
 Subsidés, 1565.

HILLIARD, GEORGE (Peterborough-Ouest) :

- Canal de la Vallée de la Trent, 917.
 Protection des eaux navigables (sur B.) 965. En comité,
 967.

HOLTON, EDWARD (Chateauguay) :

- Subsidés. (En comité) 554, 555.
 Dépenses de la commission géologique. (Interp.), 647.
 Exposition des colonies et des Indes. (Interp.), 706.
 Mutual Life Association of Canada. (Interp.), 1395.
 Saïsie par la douane à Montréal, 1703 à 1704.

HOMER, JOSHUA ATTWOOD R. (New Westminster) :

- Compagnie du chemin de fer de Shuswap et O'Kanagan
 (B. 33), 96. 1ère lect., 96, 2e lect., 246. En comité
 et 3e lect., 627. Amend. du Sénat, 1189.
 Colonisation des terres dans la C.-A., (sur M. pour
 doc.), 507.

HURTEAU, HILAIRE (L'Assomption) :

- Chemin de fer de Sainte-Ursule, Mattawin et lac
 Témiscamingue (B. 74), 435. 1ère lect., 435; 2e lect.,
 505. En comité et 3e lect., 973.
 Quai à Repentigny (Interp.), 647.

INNES, JAMES, (Wellington-Sud) :

- Chemin de fer de Jonction de Guelph. (Amend.) (B. 78),
 470. 1re lect., 470; 2e lect., 627. En comité et 3e
 lect., 798.
 Papeterie et impressions publiques, (sur B. En comité),
 1546 à 1547, 1576.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol. En comité),
 1616.
 Subsidés. (En comité), 1758.

IRVINE, DAVID (Carleton, N. B.) :

- Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité),
 632, 641, 642, 643.
 Amend. à l'acte du revenu (sur résol. En comité), 702.
 Voies et moyens. (Concours), 768.
 Subsidés. (En comité), 905, 1281.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 983.
 (Explication personnelle), 987.
 Département des douanes à Woodstock, N. B. (Interp.),
 1093.

IVES, WM. BULLOCK (Richmond et Wolfe) :

- Délai pour présentation de bills privés (M.), 68.
 Cie de colonisation de Prince-Albert (sur M.) 504.
 Affaires de la Chambre, (sur M.), 523.
 Scrip aux "Rocky Mountain Rangers." (Interp.), 555.

IVES, W. B.—*Suite.*

- Exportation en franchise du bois de construction. (In-
 terp.), 648.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur 3e lect.), 679, 680.
 Banques insolubles (sur B. En comité), 924, 925.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 926.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1001 à
 1004.
 Concession de terres aux compagnies de chemin de fer
 (sur B.), 1033.
 Question du privilège, 1095.
 Voies et moyens. (En comité), 1605 à 1607.

JACKSON, JOSEPH (Norfolk-Sud) :

- Havre de refuge à Port-Rowan. (M. pour doc.), 67.
 Obligations du Pacifique. (Interp.), 505.
 Immigration subventionnée (sur), 651 à 653.
 Amendement à l'acte du revenu (sur résol.) En comité,
 701.
 Service de sauvetage à Port-Rowan. (M. pour doc.), 718,
 799, 801.
 Voies et moyens. (Concours), 773.
 Dette flottante. (Interp.), 1094.
 Inspection des bateaux à vapeur (sur B.). En comité,
 1105.
 Banques d'épargnes. (Interp.), 1235.

JAMIESON, JOSEPH (Lanark-Nord) :

- Amendement à l'Acte de tempérance. (B. 92), 612.
 1re lect., 612.
 Vente de boissons enivrantes (sur résol.), 919.
 Affaires de la Chambre, 1237.
 Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1301 à 1302.
 Mathew Roche (sur motion Blake), 1355 à 1357.

JENKINS, JOHN THEOPHILUS (Queen, I.-P.-E.) :

- Le "Northern Light." (Motion pour doc. et discours),
 860.
 Subsidés. (En comité), 1112.
 Stations agricoles expérimentales (sur B.). En comité,
 1167.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1212.
 Mathew Roche (sur motion Blake), 1344.

KAULBAK, CHARLES-EDWIN (Lanenburg) :

- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 329 à
 332.
 Loi sur les mines. (Interp.), 860.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 966.
 Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.) En comité,
 1512.
 Subventions aux chemins de fer (sur B.), 1654.

KILVERT, FRANCIS EDWIN (Hamilton) :

- Chemin de fer de Jonction du Nord et du N.-O. (B. 65)
 401. 1ère lect., 401; 2e lect., 484; 3e lect., 1297.

KING, GEORGE GEBALD (Queen, N.-B.):

- Navigation du creek Jemseg, N.-B. (Interp.), 377.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 643.
 Voies et moyens. (Concours), 768, 769. (En comité), 1608.
 Subsidés. (En comité), 1286, 1430 à 1431.

KINNEY, JOSEPH ROBBINS (Yarmouth):

- Compagnie des steamers de la Nouvelle-Ecosse (B. 51.), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 271. En comité et 3e lect., 627.
 Banque de Yarmouth (B. 69), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484. En comité et 3e lecture, 1103.
 Cie de steamers de Yarmouth (B. 91), 612. 1re lect., 612; 2e lect., 719. En comité et 3e lect., 1103.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 639.
 Embranchement de Windsor, N.-E., (Interp.), 1257.
 Subventions aux chemins de fer (sur B.), 1656, 1657.
 En comité, 1723 à 1725.

KIRK, JOHN A. (Guysboro):

- Importation du poisson (M. pour doc.), 378.
 Documents demandés, 447, 817.
 Chemin de fer de la ligne courte dans la Nouvelle-Ecosse (sur M. pour doc.), 454.
 Subside en argent à la N.-E. (M. pour doc. et disc.), 459.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 621, 622, 624, 625, 630, 631, 635, 638, 639, 641, (sur 3e lect.), 681, 682.
 Question de privilège, 644, 645, 646.
 Traité entre l'Espagne et les Etats-Unis (sur), 716.
 Voies et moyens. (Concours), 770.
 Gardien du signal de brume de Scatterie (M. p. doc.), 801, 102.
 Ligne directe entre Montréal et Salisbury (Interp.), 1257.
 Subsidés. (En comité), 1278, 1388, 1393, 1470, 1471, 1561, 1768.
 Chemin de fer de Montréal à Salisbury, (M. p. doc.), 1325.
 Bureau de la douane à Baddeck, N.-E. (Interp.), 1395.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1445.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1485.
 Chemin de fer du Cap Breton (sur résol.) En comité, 1511.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1621, 1632, 1637; 1638, 1641, 1644, 1646.
 H. J. Beemer.—Réclamations contre le gouvernement (Interp.), 1680.

KRANZ, HUGO (Waterloo-Nord):

- Affaires de la Chambre, 1235.
 Représentation des Allemands au Sénat. (Interp.), 1679.

LABROSSE, SIMON (Prescott):

- Discours sur motion-Landry (affaire Riel), 374.

LANDERKIN, GEORGE (Grey-Sud):

- Transport des malles entre Calgary et Fort McLeod (M. pour doc.), 36.
 Instructions aux reviseurs, 54, 55.
 Personnes employées au recensement du N. O. (M. pour doc.), 68.
 Vente des terres au N. O. (Interp.), 123.
 Taxe sur le foin au N. O. (Interp.), 124.
 Obligations du gouvernement contrefaites, (Interp.), 125.
 Fonds d'amélioration des terres. (Interp.), 273.
 Banques agricoles. (En comité), 442, 443, 444, 446.
 Documents demandés, 400, 447.
 Pont suspendu " Union." (En comité), 529.
 Subsidés. (En comité), 535, 536, 546, 547, 548, 901, 1313 et suiv., 1563, 1564.
 Sur question de privilège-Kirk, 646.
 Réclamations des métis (M. pour doc.), 648.
 Acte de naturalisation. (Interp.), 723.
 Voies et moyens. (Concours), 767.
 Acte des poids et mesures. (Interp.), 798.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 815.
 Procédures sommaires devant les magistrats (sur B. En comité), 822.
 Bureau de poste à Corinth (Interp.), 859.
 Canal de la Vallée de la Trent—Honoraires à Poissette et Roger. (Interp.), 859.
 Canal de la Vallée de la Trent—Droit de passage. (Interp.), 859.
 Edifices publics à Peterborough. (Interp.), 859.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.) En comité, 880.
 Vente de bois de construction sur les îles de la Baie Georgienne. (Interp.), 914.
 Sièges vacants de Haldimand (M.) 928, 1032, 1095, 1162, 1189, 1190.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1014 à 1017.
 Question de privilège—Bryson (sur), 1095.
 " " —Yves (sur), 1095.
 " Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1129 à 1131.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1210.
 Affaires de la Chambre, 1238.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1521, 1690, 1691.
 Colons de la Péninsule de Saugeen, 1558.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1574.

LANDERKIN, G.—Suite.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1645.

LANDRY, PH. (Montmagny):

Cour Suprême (B. 13), 43; Ire lect., 43.

Proposition que la motion à propos de l'affaire Riel soit remise (M.), 61.

Motion à propos de l'AFFAIRE RIEL, 70; discours, de 70 à 76. Remarques, 375.

Bureau central d'agriculture. (Interp.), 648.

Correspondance échangée entre le gouv. et la commission médicale Riel (M. p. doc.), 708. (Interp.), 860.

Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 876.

Collision entre "La Canadienne" et "l'Alliance." (Interp.), 1679.

LANDRY, PIERRE ARMAND (Kent, N.-B.):

DISCOURS sur motion-Landry (affaire Riel), de 218 à 227.

Coût de la production des documents (M. pour doc.), 394.

Chemin de fer "Canada Atlantique" (sur B. En comité), 570.

Vacances de Pâques (sur), 763.

Dépenses à Rideau Hall (sur m. pour doc.), 809.

Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur motion Charlton), 1079.

Statuts révisés (sur B.). En comité, 1242, 1243.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1615, 1616.

LANGELIER, FRANÇOIS (Mégantic):

Abrogation de l'acte pour faciliter la navigation sur le Saint-Laurent dans le havre de Québec (B. 46), 123.

Ire lect., 123.

DISCOURS sur la motion-Landry (affaire Riel), de 143 à 153.

Hubert Hébert. (Interp.), 582.

Primes de pêche. (M. pour doc.), 712.

Intercolonial. Réclamations pour dommages. (Interp.), 799.

Documents demandés, 817, 1436.

Drainage et approvisionnement d'eau de la citadelle de Québec. (Interp.), 859.

Approvisionnement d'eau aux édifices du gouvernement à Québec. (Interp.), 859.

Nomination d'un juge. (Interp.), 881.

Subsides. (En comité), 912, 1281, 1282, 1283, 1315, 1318, 1387, 1394, 1433, 1434, 1468, 1469, 1560, 1562, 1759, 1775.

Nomination comme juge de l'hon Wurtele. (Interp.), 929, 1359.

Terres fédérales (sur B.) En comité, 940, 941, 944.

LANGELIER, F.—Suite.

Taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise (sur B.) En comité, 1261.

Travaux sur les eaux navigables (sur B.) En comité, 1287.

Amélioration du havre de Québec (sur résol.) En comité, 1400.

Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1446.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1641.

Cens électoral (sur B.) En comité, 1688.

LANGÉVIN, HECTOR, l'honorable sir, (Trois-Rivières):

Rapport du ministre des travaux publics, 1885. (Présenté), 32.

Jetée de Digby. (Rép.), 32, 44.

Comités permanents (sur amend.), 38.

Bureaux de poste dans les districts du Nord. (Rép.), 44.

Rapport du directeur général des postes, 1885. (Présenté), 60.

Destitution du directeur de poste de Strathborne, N.-E., (Rép.), 61.

Bureau de poste de Pickering, Ont. (Rép.), 62.

Caisse d'épargne postales à Manitoba. (Rép.), 63.

Havre de refuge à Port Rowan. Rép.), 67.

Mercredi des Cendres—ajournement (M.), 68.

Subventions aux chemins de fer. (Rép.), 70.

Discours sur la motion-Landry à propos de l'affaire Riel, de 76 à 80.

Motion posant la question préalable sur motion-Landry, 80.

Message au sujet de l'adresse. (Présenté.), 95.

Motion que la motion-Landry soit mise à la tête de l'ordre du jour (retirée), 122.

Amend. à la motion Farrow concernant l'indemnité des députés, 125.

Fête de Saint-Patrice—ajournement. (M.), 190.

Louis Riel—question d'ordre, 191.

Motion demandant de continuer débat sur motion-Landry, 191.

Brise-lames de Brooklyn. (Rép.), 272.

Ajournement, 308, 376.

Réponse à interpell. à propos du budget, 337.

Message de Son Excellence transmettant copie de lettres, 376.

Navigation du lac Manitoba. (Rép.), 376.

Navigation du Creek Jemseg, N.-B. (Rép.) 377.

Représentation de la Colombie anglaise dans le cabinet. (Rép.), 377.

Droit sur le riz. (Rép.), 377.

Droits d'auteur, 388, 390.

Havre de Bayfield. (Rép.), 391.

LANGÉVIN, sir H.—*Suite.*

- Travaux pour particuliers exécutés par employés publics (Rép.), 391.
- Pont suspendu "Union" (B. 72), 401. 1^{re} lect., 401. 2^e lect., 528. En comité, 529. 3^e lect., 617.
- Canal de Burlington (B. 76), 435. 1^{re} lect., 435. 2^e lect., et en comité, 529. 3^e lect., 617.
- Rivière aux Lièvres. (Rép.), 435.
- Banques agricoles (sur résol.), 441.
- Amendements à l'acte concernant les postes (B. 77), 446. 1^{re} lect., 446. 2^e lect., 529. En comité, 725, 726. 3^e lect., 726.
- Cruauté envers les animaux (sur B.), 448.
- Impression des rapports (sur motion), 470.
- Amend. à l'acte d'interprétation du Sénat (B. 80), 498. 1^{re} lect., 498. 2^e lect., remise, 530. 2^e lect., 685. En comité, 726. 3^e lect., 727.
- Compagnie de colonisation de Prince-Albert (sur M.), 500.
- Glissoires de la rivière au Sable et des Espagnols (sur B.). (En comité), 504, 797.
- Obstruction du chenal du Saint-Laurent. (Rép.), 505.
- Amélioration des rapides Saint-André. (Rép.), 505.
- Quais à Selkirk. (Rép.), 506.
- Insurrection du N.-O. (sur M. pour doc.), 509.
- Affaires de la Chambre. (M.), 522, 523, 1235.
- Subsides. (En comité), 530, 531, 533, 534, 703, 704, 705, 706, 857, 891, 892, 897, 898, 899, 1171 et suiv., 1277 et suiv., 1388, 1566, 1567, 1668, 1669, 1670, 1671 et suiv., 1716, 1717, 1757, 1761, 1762, 1768, 1769, 1770, 1771.
- Délaïs. (Rapports sur bills privés). (M.), 555.
- Maladie de sir John, 555.
- Rapports demandés. (Rép.), 583.
- Présentation d'un message de S. E., 612.
- Jetée à la Pointe au Père. (Rép.), 647.
- Quai à Repentigny. (Rép.), 647.
- Colonne volante au N.-O. (sur M. pour doc.), 649.
- Affaires de la session. (Rép.), 706.
- Lettres-patentes pour les terres des sauvages (B. 102), 706. 1^{re} lect., 706; 2^e lect., 824. En comité, 824.
- Correspondance échangée entre le gouv. et la commission médicale Riel. (Rép.), 708, 860.
- Droits de pêche des sauvages (sur), 710.
- Réclamation de J. B. Plante. (Rép.), 711.
- Obligations du chemin de fer du Pacifique. (Rép.), 719.
- Service des malles dans le comté de Lotbinière. (Rép.), 724.
- Administration des affaires des sauvages au Nord-Ouest. (Discours), 744 à 747, 760.
- Vacances de Pâques (sur), 762, 763. (M.), 881.
- Chemin de fer de l'Ontario Central (sur B.). En comité, 797, 798.

LANGÉVIN, sir H.—*Suite.*

- Vente de Timber Island, Ontario. (Rép.), 798.
- Squaw Island, baie Georgienne. (Rép.), 798.
- Améliorations de la rivière Assiniboine. (Rép.), 799.
- Discours en parlement (sur résol.), 806.
- Dépenses de voyage du gouverneur général. (Rép.), 807.
- Dépenses à Rideau Hall depuis la confédération. (Rép.), 808, 810, 811, 812, 815.
- Message de Son Exc. transmettant copie de dépêches du secrét. d'Etat pour les colonies, 823.
- Bureau de poste à Corinth. (Rép.), 859.
- Édifices publics à Peterborough. (Rép.), 859.
- Approvisionnement d'eau aux édifices du gouv. à Québec. (Rép.), 859, 860.
- Bureau de commerce de Montréal (sur B. 2^e lect.), 872.
- Débordement du Saint-Laurent. (Rép.), 881.
- Élections fédérales. (B. retiré.), 892.
- Rapport des comités (prolong. de délais), M., 914.
- Vente de bois de construction sur les îles de la baie Georgienne. (Rép.), 914.
- Remorqueur à vapeur "Sultan". (Rép.), 921.
- Banques insolubles (sur B. En comité), 924, 925.
- L'Acte de tempérance du Canada. (Rép.), 929.
- Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 999 à 1001.
- Représentation des territoires du N.-O. (M.), 1030.
- Flora Birrell (sur B.), 1030.
- Affaires de la session. (M.), 1030.
- "Home Rule" pour l'Irlande. (M.), 1093.
- Travaux dans les eaux navigables (B. 130), 1^{ère} lect., 1093; 2^e lect., 1262. En comité, 1287.
- Maître de poste à Mount Middleton. (Rép.), 1093.
- " à Butternut Ridge. (Rép.), 1093.
- " à Nerepis Station. (Rép.), 1093.
- Inondations de la rivière Rideau. (Rép.), 1094.
- Tarifs du chemin de fer du Pacifique. (Rép.), 1094.
- Honoraires des officiers rapporteurs etc, dans les T.N.-O. (Résol.), 1161.
- Siège vacant de Haldimand, 1162, 1189.
- Rapport incomplet. (Rép.), 1186.
- Quai du Cap Tourmentine. (Expl.), 1189.
- Dragage de la Kaministiquia. (Expl.), 1189.
- Bureaux de poste dans Wellington-Nord. (Rép.), 1191.
- Quai à Lonoraie. (Rép.), 1191.
- Impressions du parlement, 1214.
- Pensions aux volontaires du N.-O. (Rép.), 1216.
- Amend. à l'acte du revenu de l'intérieur (sur B.) En comité, 1222.
- Navigation dans les eaux profondes, Manitoba. (Rép.), 1234.
- Cens électoral dans les T.N.-O., 1240.

LANGEVIN, sir H.—Suite.

- Améliorations sur la rivière Rouge. (Rép.), 1256.
 Amend. du Sénat au bill pour punir la séduction (sur), 1342.
 Troubles du N. O. Réclamations. (Rép.), 1359.
 Canal de la Vallée de la Trent. (Rép.), 1359.
 Digue et pont de Dunville (B. 139). 1re lect., 1394; 2e lect. et en comité, 1484; 3e lect., 1499.
 Avances à l'Île du Prince-Edouard. (Rép.), 1395.
 Indemnité pour perte de lettres chargées. (Rép.), 1395.
 Bureau de la douane à Baddeck, N. E. (Rép.), 1395.
 Résolution relative au "Home Rule." (Rép.), 1397.
 Amélioration du havre de Québec (sur résol.) En comité, 1400, 1401.
 Commission des réclamations du N. O. (Rép.), 1438.
 Fête de la Reine—ajournement, 1447, 1472.
 Chemin de fer du Détroit de Canso à Louisbourg. (Résol.), 1472, 1502. En comité, 1503, 1513. (B. 143), 1re lect., 1533; 2e lect. et en comité, 1646; 3e lect. 1654.
 Chemin de fer de la baie des Chaleurs. (Résol.), 1472. Rép. à interp.), 1499. (Résol.) En comité, 1499, 1513, 1514. (Sur 2e lect.), 1533. (B. 144). 1re lect., 1534. M. p. 2e lect., 1646, 1648; 2e lect., 1648; 3e lect., 1654.
 Chemin de fer par tunnel du détroit de Northumberland (Sur B.) En comité, 1483.
 Représentation des T. N. O. (Rép.), 1531.
 Havre de Saint-Pierre (Rép.), 1531.
 Subsidés aux chemins de fer. (Rép.), 1532. (Résol.), 1569.
 Nomination de M. Graham. (Rép.), 1532.
 Comité des comptes publics. (Rép.), 1532.
 Colons de la péninsule de Saugeen, 1557.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1572, 1573, 1574.
 Banques en état d'insolvabilité (B. amend. du Sénat), 1610.
 Séance du samedi. (M.), 1610.
 Accusation contre un député (sur motion Somerville, Brant), 1612.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B. amend. du Sénat), 1623.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1638, 1639, 1641. (Sur B.) En comité, 1722, 1723, 1726.
 Quai à Néguaq, N.-B. (Rép.), 1658.
 H. J. Boemer—Réclamations contre le gouvernement. Rép.), 1680.
 Hector Fabre—Agent à Pais. (Rép.), 1680.

LANGEVIN, sir H.—Suite.

- Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.) 3e lect., 1732.
 Construction de digues sur la rivière Vaseuse. (Rép.), 1762.
- LAURIER, WILFRED, l'honorable (Québec-Est) :**
- Demande de rapports re troubles du N.-O., 36.
 Pétitions, etc., en faveur de la commutation de la sentence de Louis Riel (M. pour doc.), 59.
 Papiers trouvés à Batoche (M. pour doc.), 59.
 Rapports des commissaires nommés pour faire le recensement des métis du N.-O. (M. pour doc.), 59.
 Compagnies du Pacifique et du chemin de la Rive Nord (M. pour doc.), 62.
 Personnes mises en accusation par suite de la dernière rébellion (M. pour doc.), 62.
 Arrêtés du conseil au sujet de la ligne courte (M. pour doc.), 68.
 Mémoire de sir Alexander Campbell. Coût de publication. (Interpell.), 68, 70.
 Sur amend. à la motion Farrow, 127.
 Discours sur la motion-Landry (affaire Riel) de 178 à 189.
 Explication personnelle, 191.
 Cie de colonisation de Prince-Albert (sur M.), 502.
 Etat des réclamations des métis (sur), 761.
 Pétition de James Treston et autres. (Interp.), 799.
 EXTINCTION du titre des sauvages (Discours), de 825 à 834.
 Troubles du Nord-Ouest. (Interp.), 1093. Amnistie générale, 1274.
 Subsidés. (En comité), 1282, 1283, 1710.
 Constitution du Sénat (sur motion Mills), 1307.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1631.
 Administration du Nord-Ouest, 1752 à 1754.
- LESAGE, CHARLES ALEXANDRE, (Dorchester) :**
- Traverse entre Québec et Lévis. (Interp.), 124.
 Septimus Piton. (Interp.), 556.
 Robert Smith, de Québec. (Interp.), 556.
 Travaux sur l'Intercolonial. (Interp.), 1391.
- LISTER, JAMES FREDERICK, (Lambton-Ouest) :**
- Instructions aux reviseurs, 53.
 Compagnie Anglo-Américaine d'impression de billets de banques. (Interpell.), 64.
 Pointe Pelée (réserve navale). (Interp.), 124.
 Motion Landry (affaire Riel), 374.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 574, 575.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B.) En comité, 622.

LISTER, J. F.—*Suite.*

- Immigration subventionnée (sur), 662, 665.
 Maître de havre à Sarnia. (Interpel.), 706.
 Maître de havre à Windsor, Ont. (Interpel.), 799.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 809.
 Procédures sommaires devant les magistrats (sur B.)
 En comité, 822, 823.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1009.
 Permis de coupes de bois dans le Nord-Ouest, (sur M
 Charlton), 1076 à 1079.
 Inspection des bateaux à vapeur, (sur B.) En comité,
 1106 et suiv.
 Subsidés. (En comité), 1285, 1785 à 1786.
 John Moody. (Interp.), 1395.
 Cens électoral, (sur B.) En comité, 1485, 1489, 1688,
 1659, 1690.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique,
 (sur B. amend. du Sénat), 1626, 1700.
 Subventions aux chemins de fer, (sur B.), 1655.

MACDONALD, AUGUSTINE C. (King, I. P.-E.):

- Subsidés. (En comité), 1278.
 Travaux sur les eaux navigables (sur B.) En comité,
 1288.

MACDONALD, JOHN A., le Très honorable sir (Carleton,
Ont.):

- Prestation des serments d'office (B. n° 1.) 1^{re} lect., 1.
 Comités permanents (Motion), 2, 35, 38.
 Adresse, 20 à 25, 31.
 Motion renvoyant la résolution sur l'adresse à un
 comité spécial, 31.
 Commission médicale Louis Riël. (Rép.), 33.
 La fédération impériale, 35.
 Demande de rapports *re* troubles du N.-O. (Rép.),
 36, 67.
 Présentation des listes des membres des comités per-
 manents, 36. (M.), 38. (Sur amend.), 38.
 Impressions du parlement (M.), 38.
 Rapport du département des affaires des sauvages.
 (Présenté), 38.
 Farine fournie aux sauvages du N.-O. (Rép.), 44.
 Le sénateur O'Donohoe. (Rép.), 60, 63.
 Frontières d'Ontario. (Rép.), 61.
 Compagnies du Pacifique et du chemin de la rive Nord.
 (Rép.), 62.
 Commission d'économie interne. (Présent. d'un mes-
 sage), 62.
 Réforme de l'Acte du cens électoral. (Rép.), 63.
 L'amnistie au Nord-Ouest. (Rép.), 63, 1275, 1277.
 Proposition que la motion Landry soit suspendue, 64.
 Représentation des Territoires du N.-O. (B. 115), 88'.
 1^{re} lect., 882. Adresse à S. M., 882, 2^e lect., 1223.

MACDONALD, sir J. A.—*Suite.*

- En comité, 1230, 1231 et suiv. 1265 et suiv. 3^e
 lect., 1288.
 Siège vacant de Haldimand (Rép.), 1032, 1095, 1190.
 Remises des débentures au Pacifique (sur résol.) En
 comité, 1035.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.) 1040, 1046,
 1154, 1156. Remarques, 1196.
 Port des armes à feu au N.-O. (Rép.), 1094.
 Contrat de I. G. Baker & Cie. (Rép.), 1094.
 Subsidés. (En comité), 1107, 1763, 1769, 1770, 1771,
 1872, 1773, 1774, 1776, 1777, 1778, 1779, 1787. (Con-
 cours), 1788, 1789, 1791.
 Terres, bois et minéraux dans la partie nord de la prov.
 de Québec, (Rép.), 1190.
 Mathew Roche (sur motion Blake), 1195.
 Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1248.
 Saisie de la goëlette "David J. Adams", 1272.
 Constitution du Sénat, (sur motion Mills), 1291 à 1293.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur
 B. En comité), 1310. Amend. du Sénat, 1622, 1627,
 1680, 1682, 1683, 1692.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1363 à
 1365, 1374, 1377, 1378, 1385.
 Appels contre les Canadiens français. (Rép.), 1395.
 Catholiques et partis politiques (Rép.), 1396.
 Droits sur coupes de bois de H. Cook, (Rép.), 1396,
 1437.
 Résolution relative au "Home Rule". (Rép.), 1396.
 Loi de la preuve, (sur B.) En comité, 1481, 1482.
 Explications personnelles, 1499, 1720 à 1722.
 Loi des T. N.-O., (sur B. 3^{me} lect.), 1501.
 Chemin de fer du Cap-Breton, (sur résol.) En comité,
 1513.
 Papeterie et impressions publiques, (sur B.) En comité,
 1573, 1577.
 Accusation contre un député, (sur motion Somerville,
 Brant), 1612.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité,
 1621, 1622, 1627, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634,
 1635, 1738, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645.
 Sauvages de Mississagua. (Rép.), 1651.
 Représentation des Canadiens-Français d'Ontario au
 Sénat. (Rép.), 1651.
 Agent légal du gouvernement à Halifax. (Rép.), 1651.
 Sauvages Chippewas. (Rép.), 1678.
 Représentation des Allemands au Sénat. (Rép.), 1679.
 Crimes à Orangeville et à Clandeboye. (Rép.), 1680.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1689.
 Prorogation. (Rép.), 1722.
 Voies et moyens. (Concours), 1742, 1744.
 Affaires de la Chambre, 1757.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest, (Rép.), 1763.

MACKENZIE, l'honorable ALEXANDER, (York-Est) :

Amélioration du havre de Québec (sur B.). En comité, 1401.

MACKINTOSH, CHAS. H. (Ottawa, Cité) :

Lettres écrites au sujet des causes entraînant la peine capitale. (M. pour doc.), 62.

Chemin de fer Atlantique du Canada. (Amend.). (B. 43), 96. 1re lect., 96; 2me lect., 123. (En comité), 626.

Discours sur motion-Landry (affaire Riel), de 231 à 242.

Bureau de commerce de la cité d'Ottawa (B. 83), 522. 1re lect., 522; 2e lect., 627; 3me lect., 924.

Immigration subventionnée (sur), 660 à 662.

Dépenses à Rideau-Hall (sur M. p. doc.), 813.

Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur M. Charlton), 1080 à 1083.

Inondation de la rivière Rideau. (Interp.), 1094.

Banques, etc., en état d'insolvabilité (sur B.). En comité, 1197.

Mathew Roche (sur motion Blake), 1345 à 1352.

Subsides (En comité), 1428 à 1430.

MACMASTER, DONALD (Glengarry) :

Chemin de fer "Canada Atlantique" (sur B. En comité), 569, 570.

Banques agricoles. (En comité), 597.

Banques insolubles (sur B. En comité), 925.

Statuts révisés (sur B.) En comité, 1245.

Cens électoral (sur B.). En comité, 1498, 1687.

Saisie par la douane à Montréal, 1704 à 1705.

MACMILLAN, DUNCAN (Middlesex-Est) :

Constitution en corporation de la compagnie canadienne d'assurance la Tecumseth. (B. 26), 69. 1re lect., 69. 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 627.

Modification de l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de l'Ouest d'Ontario. (B. 27), 69. 1re lect., 69. 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 627.

La banque Coloniale du Canada. (B. 60), 1re lect., 231. 2e lect., 349. En comité, 483. 3e lect., 484.

Distribution des biens des débiteurs insolubles. (B. 93), 612. 1re lect., 612.

Subsides. (En comité), 1111.

Subventions aux chemins de fer. (Sur résol.) En comité, 1618.

MASSUE, LOUIS HURT (Richelieu) :

Propriétés du gouvernement dans Richelieu. (Interp.), 190.

Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), 349.

Banque d'épargnes scolaire. (B. 75), 435. 1re lect., 435. 2e lect., 484. En comité et 3e lect., 1103.

Appareils de sauvetage. (Interp.), 798.

Levée et chemin de fer de Saint-Gabriel (sur B.) En comité, 1171.

MILLS, l'honorable DAVID (Bothwell) :

Transfert de la propriété dans le N.-O. (sur B.), 42.

Instructions aux reviseurs, 56.

Frontières d'Ontario. (Interp.), 61. (M. p. doc.), 68.

Immigrants établis au Canada. (Interp.), 63.

Sur amend. à la motion Farrow, 126.

Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 297 à 307.

Robert Stather (sur M. p. doc.), 383.

Droits d'auteur, 389.

Coût de la production des documents (sur M. p. doc.) 397.

Nomination des conseils de la Reine (M. p. doc.), 400.

Banques agricoles. (En comité), 441, 442, 444, 585, 586.

Subsides. (En comité), 500, 594, 905, 913, 1171, 1410, 1717, 1774, 1786, 1787.

Oléomargarine (sur résol.), 565.

Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 579, 581.

Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 617, 633, 634. (Sur 3e lect.), 679.

Chemin de fer Canada Atlantique (sur B. En comité), 627.

Protection des eaux navigables (sur B.), 644, 963. (En comité), 968, 969, 970, 972.

Immigration subventionnée (sur), 655, 658, 659, 660, 663, 664.

Amend. à l'acte d'interprétation (sur 2e lect.), 684, 685. (En comité), 726, 727.

Le phare du Cap Race (sur résol. En comité), 686.

Droits de pêche des sauvages (sur), 710.

Procès pour trahison (M. p. doc.), 711.

Procédures sommaires devant les magistrats (sur B. En comité), 730, 821.

Voies et moyens. (Concours), 768, 771, 773, 1745.

Dépenses à Rideau Hall (sur M. p. doc.), 815.

Lettres patentes pour les terres des sauvages (sur B.) (2e lect.), 824. (En comité), 825.

Extinction du titre des sauvages (disc.) de 852 à 855.

Terres fédérales (sur B. En comité), 933, 934, 935, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 1097, 1101, 1102.

Commissions des fonctionnaires publics (sur B. 2e lect.), 974. En comité, 974, 975.

Stations agricoles-expérimentales (sur résol.), 977. (Sur B. En comité), 1163 et suiv., 1167 et suiv.

Concessions de terres aux compagnies de chemins de fer (sur B.), 1033.

Remise de débetures au Pacifique (sur résol.) En comité, 1037.

"Home Rule" pour l'Irlande (sur), 1154.

Terres dans le nord et l'ouest d'Ontario. (Interp.), 1190.

Terres, bois et minéraux dans la partie nord de la prov. de Québec. (Interp.), 1190.

MILLS, l'honorable D.—*Suite.*

- Mathew Roche (sur motion Blake), 1194.
 Amend. à l'acte du revenu de l'intérieur (sur B.) En comité, 1222.
 Représentation des Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 1227. En comité, 1230 et suiv., 1266, 1270; sur 3e lect., 1288.
 Affaires de la Chambre, 1236.
 Terres publiques dans la Colombie Anglaise (sur B.), 1240.
 Statuts révisés (sur B.) En comité, 1244, 1245.
 Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1247.
 Taux de l'intérêt dans la Colombie Anglaise (sur B.), 1260. En comité, 1262.
 Saisie de la goëlette "David J. Adams," 1273.
 Constitution du Sénat, 1289 à 1291.
 Impressions du parlement (sur rapport du comité), 1325.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.), 1332. En comité, 1336, 1337.
 Amend. à l'acte concernant le cens électoral (sur B.), 1358. En comité, 1484, et suiv. (Sur prod. de doc.), 1500. (En comité), 1684, 1685, 1690. Sur 3e lect., 1691.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1365 à 1366, 1378.
 Catholiques et partis politiques (sur interp. Tassé), 1396.
 Résolution relative au "Home Rule." (Remarques), 1397.
 Loi concernant les Territoires du Nord-Ouest (sur B.) En comité, 1399, 1475, 1479. Sur 3e lect., 1500.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1459 à 1461.
 Loi de la preuve (sur B.) En comité, 1481, 1482.
 Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.), 1503. En comité, 1503, 1512, 1513.
 Nomination de M. Graham. (Interp.), 1532.
 Propriété foncière dans les Territoires du Nord-Ouest (sur B.) En comité, 1534.
 Papeterie et impressions publiques (sur B. 2e lect.), 1549 à 1550. En comité, 1570, 1573, 1585. (Sur 3e lect.), 1586.
 Coupes de bois au Nord-Ouest, 1599.
 Subvention aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1615, 1627, 1628.
 Agent légal du gouvernement à Halifax. (Interp.), 1651.
 Prime sur le fer en gueuse (sur résol.) En comité, 1736.
 Administration du Nord-Ouest, 1746 à 1749.

MITCHELL, l'honorable PETER (Northumberland, N.B.):
 Adresse, 30.

MITCHELL, l'honorable P.—*Suite.*

- Négociations concernant la question des pêcheries (Interp.), 124. (M. pour doc.), 400.
 Sur amend. à la motion Farrow, 127, 128.
 Remarques sur motion Landry (affaire Riel), 374.
 Importation du poisson (sur M. pour doc.), 378.
 Droits d'auteur, 388.
 Police maritime (M. pour doc.), 391.
 Marine et pêcheries, (M. pour doc.), 398:
 Documents demandés, 400.
 Protection des pêcheries (M. pour doc. et disc.), 466, 468, 469.
 Insurrection du N.-O. (sur M. pour doc.), 521, 522.
 Affaires de la Chambre (sur M.), 523.
 SUBSIDES. (En comité), 531, 886, 887, 888, 1717, 1718, 1719, 1720, 1759, 1760, 1768, 1770, 1771, 1772, 1773.
 Chemin de fer "Canada Atlantique" (sur B. En comité), 569, 570, 571.
 Le phare du Cap-Race (sur résol. En comité), 687, 688.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 688, 690, 692, 694. (En comité), 695, 696. (Amendements du Sénat), 1398.
 Affaires de la session. (Interp.), 706.
 Extinction du titre des sauvages (sur), 856.
 Le "Northern Light" (sur M. pour doc.), 870 à 871.
 Représentation des T. du N.-O. (sur B.), 883, 1229.
 Remorqueur à vapeur "Sultan" (M. pour doc.), 921.
 Réclamations, section 16, Intercolonial (M. pour doc.), 921.
 Terres publiques dans la Colombie-anglaise (sur B.), 928.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 965.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 993 à 995, 1017, 1019.
 Affaires de la session (sur M.), 1030.
 Affaire de la Baie d'Acépé. (Interp.), 1094.
 Terres fédérales (sur B.) En comité, 1099.
 Inspection des bateaux à vapeur (sur B. En comité), 1105.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1149, 1154.
 Chemin de fer de Shuswap et Okanagan (sur amend. du Sénat), 1183:
 Mise à la retraite (sur motion McMullen), 1200.
 Elections fédérales (sur B.), 1203.
 Affaires de la Chambre, 1235.
 Immigration Chinoise (sur B.) En comité, 1246. (Sur 3e lect.) 1257, 1258.
 Travaux sur les eaux navigables (sur B.), 2e lect., 1264.
 Saisie de la goëlette "David J. Adams," 1271.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.), 1331. En comité, 1334 et suiv., 1339, 1340. (Amend. du Sénat), 1625, 1682.

MITCHELL, l'honorable P.—*Suite.*

- Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1371, 1380, 1382, 1384.
 Amélioration du havre de Québec (sur résol.) En comité, 1401.
 Pêche par les navires étrangers (sur B., 2e lect.), 1439. En comité, 1440.
 Droit sur la farine et la houille (Disc.), 1442 à 1444, 1461 à 1463.
 Cens électoral (sur prod. de doc.), 1500. (Sur B. En comité), 1515. (Sur 3e lect.), 1692.
 Loi des T. N.-O. (sur 3e lect.), 1502.
 Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.) En comité, 1503.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1570, 1571, 1573. (Sur amend. du Sénat), 1745.
 Voies et moyens. (En comité), 1603, 1604.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1615, 1622, 1643.
 Sur question de privilège Haggart, 1053.
 Quai à Néguaç, N.B. (M. pour doc.), 1658.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.) En comité, 1728, 1729.
 Prime sur le fer en gueuse (sur résol.) En comité, 1736.
 Chemin de fer Central du N.-O. (Interp.), 1763.
 Remarques. (Clôture de la session), 1791.

MULOCK, WILLIAM (York-Nord) :

- Acte refondu des chemins de fer 1879 (B. 4), 32. 1re lect., 32. Bill retiré, 874.
 Instructions aux reviseurs, 57.
 Rapports, etc., touchant l'insuffisance des provisions aux sauvages du N. O. (M. pour doc.), 59.
 Amendement à l'acte concernant les maladies contagieuses des animaux (B. 19), 60. 1re lect., 60. (Discours), 874. 2e lect., 880. En comité, 880. 3e lect., 927.
 Dépôts dans les caisses d'épargnes du gouvernement (Interp.), 506.
 Subsidés (En comité), 535, 536, 857, 826, 887, 888, 896, 898, 899, 901, 903, 904, 906, 912, 912, 1315 et suiv., 1403, 1404, 1668, 1669, 1670, 1672, 1718, 1719, 1720, 1759, 1763, 1769, 1774, 1780, 1786, 1787. (Concours), 1788, 1790.
 Fabrique de cartouches à Québec. (Interp.), 555.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 575, 576, 582.
 Rapports demandés (sur), 583.
 Dépôts dans les caisses d'épargnes (Interp.), 647.
 Législation sur les fabriques. (Interp.), 647.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 812.
 Amendement à l'Acte refondu des chemins (sur B. En comité), 872, 873.
 Représentation des T. N. O. (sur B.), 883, 1228.

MULOCK, W.—*Suite.*

- Importation de poudre pour les cartouches. (Interp.), 914.
 Terres fédérales (sur B. En comité), 938, 938.
 Chemin de fer Central du N. O. (sur B.), 1028.
 Rapport incomplet (Interp.), 1186.
 Mise à la retraite (sur motion McMullen), 1202.
 Statuts révisés du Canada (sur B.) En comité, 1243.
 Immigration Chinoise (sur B.) En comité, 1249, et suiv. (Sur 3e lect.), 1259.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.), 1327 à 1330. En comité, 1334, 1331 et suiv. (Amend. du Sénat), 1623 à 1625, 1627, 1680 à 1682, 1692 à 1695, 1701.
 Assurances (sur B.) En comité, 1401.
 Commission des réclamations du N. O. (Interp.), 1438.
 Concessions de terres à la milice (sur résol. En comité), 1474.
 Loi concernant les T. N. O. (sur B.) En comité, 1476, 1478.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1490, 1527, 1684, 1686, 1687, 1691.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1576, 1578.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1639, 1640.
 Temperance Colonisation Company. (Interp.), 1651.
 Une revue obscène. (Remarques), 1763.

MCCALLUM, LAUCHLAN (Monck) :

- Chemin de fer de Medicine Hat, Dunmore et Benton. (B. 16), 49; 1re lect., 49; 2e lect., 106. Retiré, 1325.
 Chemin de fer "Canada Atlantique," (sur B. En comité), 571.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 574, 580, 582.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. p. doc.), 809.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 964.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 90.
 Chemin de fer Central du N.-O. (sur B.), 1018.
 Inspection des bateaux à vapeur (sur B.) En comité, 1104 et suiv.
 Mathew Roche (sur motion Blake), 1194.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1520.
 Coupes de bois au Nord-Ouest, 1600.

MCCARTHY, DALTON (Simcoe-Nord) :

- Cour de Commissaires des chemins de fer, (B. 6), 38. 1re lect., 39. (M. pour 2e lect.), 598, 610. Avis pour 2e lect., retranché de l'ordre du jour, 612.
 Voituriers par terre. (B. 7), 39. 1re lect., 39. Retiré, 722.

McCARTHY, D.—Suite.

- Amendements à l'Acte refondu des chemins de fer. (B. 8), 39. 1^{re} lect. 39 ; 2^e lect., 722. En comité, 872. 3^e lect., 873.
- Compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique, (B. 25), 69. 1^{re} lect., 69. 2^e lect., 246. (M. pour comité), 1327, 1330 à 1331. En comité, 1334 et suiv.) 3^e lect., 1342. Amend. du Sénat, 1622, 1697 à 1700, 1701, 1702.
- Amendement à l'Acte des élections fédérales. (B. 29), 70. 1^{re} lect., 70. M. pour 2^e lect. Rejetée sur division, 1204.
- Robert Stather, (sur M. pour doc.), 384.
- Cour maritime d'Ontario, (sur B. En comité), 576, 577.
- Procédures sommaires devant les magistrats, (sur B. En comité), 730, 731, 732, 733.
- Maladies contagieuses des animaux, (sur B.), 877. En comité, 880.
- Débentures du Pacifique (sur rés. En comité) 959 et suiv.
- Permis de coupe de bois dans le Nord-Ouest, sur motion Charlton), 1083, 1084, 1085. (Privilège), 1326.
- Affaires de la Chambre, 1237.
- Amend. du Sénat au bill pour punir la séduction (sur), 1343.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B), 1374 à 1377, 1378, 1383 à 1384.
- Cens électoral (sur B.) En comité, 1486, 1488 et suiv., 1516, 1520, 1523 et suiv., 1683 et suiv.

McCRANEY, WILLIAM, (Halton) :

- Edward Miall, commissaire du revenu de l'intérieur. (Interp.), 124.
- Voies et moyens. (Concours), 761. (En comité), 1608.
- Dépenses du gouverneur général. (M. pour doc.), 807, 808.
- Dépenses imprévues à Rideau Hall. (M. pour doc.), 808.
- Relevé des traitements du gouverneur général et de son personnel. (M. pour doc.), 810.
- Combustible et luminaire dépensés pour Rideau Hall (M. pour doc.), 810.
- Frais d'entretien des jardins et des terrains de Rideau Hall. (M. pour doc.), 810.
- Additions, etc., à Rideau Hall. (M. pour doc.), 811.
- Prix d'achat de Rideau Hall, etc. (M. pour doc.), 815.
- Subsides. (En comité), 885, 892, 894, 897, 900, 1284, 1. 89.
- Crimes à Orangeville et à Clandeboye. (Interp.), 1679,

McDOUGALL, JOHN, (Pictou) :

- Prolongement de l'Intercolonial (sur B.) En comité), 624.

McDOUGALL, HECTOR F. (Cap Breton) :

- Subside en argent à la Nouvelle-Ecosse (sur M. pour doc.), 465.
- Intérêts miniers dans la N.-E. (M. p. doc. et disc.), 556.
- Mathew Roche (sur motion-Blake), 1193.
- Subventions aux chemins de fer (sur B.) En comité, 1726.

McINTYRE, PETER ADOLPHUS (King, I. P. E.) :

- Malles de l'île du P.-E. (Interp.), 506.
- Conditions de l'Union avec l'île du P.-E. (Interp.), 707.
- Documents demandés, 817.
- Le "Northern Light" (sur M. p. doc.), 861.
- Subsides. (En comité), 1278.
- Havre de Saint-Pierre, I.P.-E. (Interp.), 1531.

McLELAN, l'honorable A. W. (Colchester) :

- Subsides. (M. pour comité), 32.
- Comptes publics, 1885. (Présent.), 3'.
- Rapport de l'auditeur général, 1885. (Présent.), 32.
- Dettes brutes de la Confédération. (Rép.), 32.
- Troubles du N.-O. Réclamations payées. (Rép.), 43.
- Dettes publiques. (Rép.), 41, 60, 506.
- Emprunts temporaires du gouvernement. (Rép.), 58.
- Augmentation de la dette nette du Canada. (Rép.), 60.
- Demande de documents. (Rép.), 67, 68.
- Obligations du gouvernement contrefaites. (Rép.), 125.
- Fonds d'amélioration des terres. (Rép.), 273.
- Message de Son Excellence transmettant estimations pour 1886-87. (Présent.), 376.
- Discours sur le budget, de 401 à 421.
- Banques agricoles (sur résol.), 441. (En comité), 585.
- Protection des pêcheries (sur M. pour doc.), 469, 470.
- Explications sur le budget, 497.
- Obligations du Pacifique. (Rép.), 505.
- Dépôts dans les caisses d'épargne du gouvernement. (Rép.), 506.
- Subsides. (En comité), 530, 531, 532, 533, 703, 857, 884, 885, 886, 897, 899, 900, 901, 902, 913, 1184, 1465 et suiv., 1670, 1671, 1672, 1676, 1677, 1678, 1712, 1713, 1715, 1716, 1717, 1757, 1760, 1761, 1763, 1771, 1772, 1773, 1774, 1779, 1780, 1786. (Concours), 1788, 1789, 1790.
- Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 640, 641.
- Dépôts dans les caisses d'épargne. (Rép.), 647.
- Exportation en franchise du bois de construction. (Rép.), 618.
- Immigration subventionnée (sur), 671, 672.
- Chemin de fer du Pacifique. (Résol.), 676.
- Le phare du Cap-Bace (sur résol. En comité), 687.

McLELAN, l'honorable A. W.—*Suite.*

- Traité entre l'Espagne et les Etats-Unis (sur M. p. doc.), 716.
- Voies et moyens. (Concours), 763, 764, 765, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 779, 780, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 794, 795. (Amend. au tarif), 1591.
- En comité, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605. (Résol.), 1609. (Concours), 1736 et suiv.
- Relations commerciales avec les Antilles anglaises, (Rép.), 799.
- Gardien du signal de brume de Scatterie. (Rép.), 801, 802.
- Négociation de traités commerciaux. (Rép.), 860.
- Le "Northern Light" (sur M. p. doc.), 871.
- Billets fédéraux contrefaits. (Rép.), 881.
- Nomination d'un juge (Rép.), 881.
- Aide à la ville de Cobourg, (Résol.) 881, 973. (B. 122). 974. 1ère lect., 974; 2e lect., 1162. En comité, 1162.
- Réclamations de Manitoba (Résol.), 881, 975. En comité, 976. (B. 123), 976, 1ère lect., 976, 2e lect. 1163. En comité, 1163. 3e lect., 1216.
- Banques et corporations insolubles (sur B.) En comité, 924.
- Débetures du Pacifique. (Résol.), 929, 946 à 947, (En comité), 956 et suiv., 1034.
- Dettes d'Ontario et de Québec. (Rép.), 989.
- Chemin de fer Central du Nord Ouest (sur B.), 1005.
- Fonds consolidé, dette flottante et dette publique. (Rép.), 1094.
- Remises des garanties. (Pacifique), 1096.
- Acte concernant le Pacifique. (Amend.) (B. 131), 1ère lect., 1096, 2e lect. et en comité, 1216, 1217. M. pour 3e lect., 1359, 1368; 3e lect., 1386.
- Ordre indépendant des forestiers. (Rép.), 1114.
- Acte de tempérance du Canada. (Rép.), 1190.
- Mutual Fund Life Association. (Rép.), 1191.
- Mathew Roche (sur motion Blake), 1196.
- Mise à la retraite, (sur motion McMullen), 1199 à 1200.
- Impressions du parlement, 1213, 1325.
- Banques d'épargnes. (Rép.), 1235.
- Commissaires du havre de Québec. (Résol.), 1358. (B. 140.), 1ère lect., 1401; 2e lect., et en comité, 1484; 3e lect., 1499.
- Avance à l'île du Prince-Edouard. (Rép.), 1395.
- Mutual life Association of Canada (Rép.), 1395.
- Droits sur la marine et la houille (sur motion Mitchell), 1452 à 1453.
- Estimations supplémentaires. (Messages), 1568, 1651.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1637. (Sur B.), 1654, 1657.
- Prime sur le fer en guise. (Résol.), 1680, 1733. (En comité), 1733, 1734, 1735. (B. 150). 1re, 2e et 3e lect., 1763.

McLELAN, l'honorable A. W.—*Suite.*

- Amend. à l'acte des douanes. (B. 148), 1re, 2e et 3e lect., 1745.
- Substituts du beurre. (B. 149), 1re, 2e et 3e lect., 1745.
- Subsides. (B. 145), 1re, 2e et 3e lect., 1791.

McMULLEN, JAMES (Wellington-Nord):

- Hypothèques sur la propriété foncière. (B. 12), 42. 1re lect., 43; 2e lect., 448. Discours, 448.
- Instructions aux reviseurs, 56.
- Employés mis à la retraite au 1er janvier 1883. (M. pour doc.), 59.
- Somme payée à P. M. Baker. (M. pour doc.), 59.
- Réforme de l'Acte du cens électoral. (Interp.), 63.
- Motion-Landry (affaire Riel), 374.
- Banques agricoles (sur résol.), 440. (En comité), 595.
- Mise en vigueur de l'Acte Scott. (Interp.), 447.
- Documents demandés, 400, 447, 583, 928.
- Impression des rapports (sur M.), 470.
- Discours sur le budget, de 495 à 497.
- Subsides. (En comité), 532, 534, 536, 540, 550, 884, 885, 887, 888, 893, 895, 896, 897, 898, 901, 1107, 1110, 1111, 1181, 1183, 1392, 1402, 1403, 1404, 1432, 1433, 1563, 1668, 1672, 1675, 1716, 1717, 1763, 1766.
- Oléomargarine, (sur résol.), 564.
- Commissaires des chemins de fer (sur B.), 609.
- Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité). 617, 622, 623, 629, 630.
- Immigration subventionnée (sur), 656.
- Procédures sommaires devant les magistrats, (sur B. En comité), 732.
- Poids et mesures (sur résol. En comité), 762.
- Voies et moyens. (Concours), 765, 769, 771, 777.
- Dépenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 809.
- Employés du service civil mis à la retraite (M. pour doc. et disc.), 921 à 924, de 1198 à 1199, 1200.
- Protection des eaux navigables (sur B. En comité), 971.
- Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 982.
- "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1123 à 1126.
- Bureaux de poste dans Wellington-Nord. (Interp.), 1191.
- Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B. En comité), 1335 à 1336. Amend. du Sénat, 1696.
- Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1573, 1574.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1646.
- Cens électoral (sur B.) En comité, 1684, 1688, 1690.

McNEILL, ALEXANDER (Bruce-Nord) :

- Commissaires des chemins de fer (sur B.), 598 à 601.
 Voies et moyens. (Concours), 782, 788, 791, 792, 793.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.). En comité, 880.
 Protection des eaux navigables (sur B.). En comité, 969.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 978.
 "Home Rule" pour l'Irlande (Disc.), 1132, 1155.
 Constitution du sénat (sur motion Mills), 1300 à 1301.
 Concessions de terres à la milice (sur résol.). En comité, 1474. (Sur B.), 1589.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1518, 1519, 1522.
 Colons de la péninsule de Saugeen, 1556.

O'BRIEN, WM. EDWARD (Muskoke) :

- Subsides (en comité), 541, 545, 1181, 1183, 1131, 1322, 1671, 1718, 1783, 1785.
 Banques agricoles (en comité), 589.
 Commissaires des chemins de fer (sur B.), 607.
 Droits de pêche des sauvages (M. p. doc.), 708. Disc., 708.
 Administration des affaires des sauvages au N.-O. (sur), 756.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 880.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 964. En comité, 970.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1127 à 1129.
 Travaux sur les eaux navigables (sur B.), 2e lect., 1264.
 Chemin de fer canadien du Pacifique (sur B.), 1379.
 Concessions de terres à la milice (sur B.), 1589.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1631.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1686, 1688.

ORATEUR, l'honorable G. A. KIRPATRIK (Frontenac) :

- Vacances, 1.
 Nouveaux députés, 1.
 Discours du trône, 1.
 Présentation du rapport des bibliothécaires-conjoints, 2.
 Décisions sur motion Farrow concernant l'indemnité des députés et sur amend. à cette motion, 125.
 Décision sur motion Edgar, 191, 192.
 Décision sur motion Edgar (cic de colonisation de Prince-Albert), 504.
 Major général Middleton, 644.
 Sur question de privilège-Kirk, 644, 645, 646.
 Sur immigration subventionnée, 654, 656, 657.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur 3e lect.), 679, 680, 681, 682.
 Sur question de privilège Cameron (Inverness), 707, 708.
 Sur question de privilège Edgar, 797.
 Dépenses de voyage du gouv. général (sur M. p. doc.), 808.

ORATEUR.—Suite.

- Règlements de la Chambre (sur M.), 858.
 Approvisionnement d'eau aux édifices du gouv. à Québec (sur interp.), 860.
 SUBSIDES. (En comité), 1107, 1171.
 Bref pour l'élection de Haldimand (sur interp.), 1189.
 Remarques sur explications personnelles données par les députés, 1215.
 Affaires de la Chambre (remarques), 1236, 1238, 1239.
 Impressions du parlement (remarques), 1256.
 Chemin de fer de Jonction du Nord du Pacifique, (remarques), 1333, 1622, 1624, 1627.
 Amend. du Sénat (B. 20) (remarques), 1342.
 Saisie par la douane à Montréal (sur interp. Gault), 1359.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur amend. McCarthy), 1385.
 Catholiques et partis politiques (sur interp. Tassé), 1396.
 Résolution relative au "Home Rule" (remarques), 1398.
 Sur question de privilège Charlton, 1553.
 Coupes de bois au Nord-Ouest (sur motion Somerville, Brant), 1600.
 Temperance Colonisation Company (sur interp. Mullock), 1651.
 Sur question de privilège Haggart, 1653.
 Subventions aux chemins de fer (sur B.), 1657, 1658.
 Prorogation (messages), 1791, 1793.
- ORATEUR SUPPLÉANT (M. M. B. Daly (Halifax) :
- Subsides. (En comité). Décision, 542.
 Immigration subventionnée (sur), 661, 667.
 Chemin de fer de Chignecton (sur résol.), 694.
- ORTON, GEORGE TURNER (Wellington-Centre) :
- Instructions aux reviseurs, 55.
 Caisses d'épargne postales à Manitoba. (Interp.), 63.
 Compagnie de terres et de homesteads de la Saskatchewan (B. 42), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 772.
 Discours sur motion Landry (affaire Riel), de 308 à 313.
 Banques agricoles (Résol. et disc.), de 436 à 439. (En comité), 442, 441, 445, 446, 584, 587, 590, 591, 592, 596. (B. 88), 598). 1re lect., 598.
 Hypothèque sur la propriété foncière (sur 2e lect.), 450.
 Question de privilège à propos d'un article du *Globe*, 524, 614.
 Amend. à l'Acte de tempérance (B. 104), 725. 1re lect., 725.
 Voies et moyens. (Concours), 786.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 875.

ORTON, G. T.—*Suite.*

- L'Acte de tempérance du Canada. (Interp.), 929.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1008.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur motion Charlton), 1090.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1131.
 Oléomargarine (sur M. Taylor), 1209.
 Taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise (sur B.) En comité, 1262.
 Mathew Roche (sur M. Blako), 1352 à 1353, 1357.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1362.

PAINT, HENRY N. (Richmond, N. E.).

- Explications personnelles, 470.
 Lennox Passage Bridge (B. 81), 498. 1re lect., 498; 2me lect., 627. Retiré, 1394.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 634.
 Havre de Port Hood (sur M. p. doc.), 203.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. p. doc.), 809.
 Subsidés. (En comité), 1387 et suiv., 1391. 1775.
 Chemin de fer du Cap Breton (sur résol.). En comité, 1507 à 1511.
 Subventions aux chemins de fer (sur B.), 1654, 1656.
 Prime sur le fer en gueuse (sur résol.) En comité, 1736.

PATERSON, WILLIAM, (Brant-Sud) :

- Farine fournie aux sauvages du N.-O. (Interp.), 44. M. pour doc., 68.
 Instructions aux reviseurs, 55.
 Minutes des conseils tenus par les chefs des Six-Nations. (M. pour doc.), 59.
 Documents demandés, 400. (Sur), 583.
 Discours sur le budget, de 480 à 483 et de 484 à 491.
 SUBSIDÉS. (En comité), 530, 1387, 1406, 1407, 1408 et et suiv., 1421 à 1423, 1426 à 1427, 1567, 1673, 1677, 1758, 1768, 1775 à 1776, 1778.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 573.
 Sur question de privilège-Kirk, 645.
 Immigration subventionnée (sur), 657.
 Amend. à l'acte du revenu (sur résol. En comité), 699. (sur B.) En comité, 1222.
 Droits de pêche des sauvages (sur), 710.
 Procédures sommaires devant les magistrats (sur B.) En comité, 732.
 Administration des affaires des sauvages au N.-O. (Discours), 747 à 754.
 Voies et moyens. (Concours), 773, 782, 783, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 795, 1740.
 Dépenses à Rideau-Hall (sur M. pour doc.), 812.
 Lettres patentes pour les terres des sauvages (sur B.) 2e lect., 824.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 875. En comité, 880. (Sur 3e lect.), 926.

PATERSON, W.—*Suite.*

- Subventions aux chemins de fer (sur B.) En comité, 989.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1146 à 1149.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1206, 1212.
 Constitution du sénat (sur motion Milla), 1293 à 1296.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1488, 1482, 1491, 1520, 1685, 1686, 1690.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1577.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol. En comité, 1616, 1627, 1630. (Sur B.) En comité, 1726.
 Sauvages de Mississauga. (Interp.), 2651.
 Saisie par la douane à Montréal, 1707 à 1709.

PATERSON, JAS. COLEBROOKE (Essex-Nord) :

- Cie des machines à vapeur rotatoires de Forbes (B. 66), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484; 3e lect., 924.
 Cour maritime d'Ontario (sur B.) En comité, 581.

PLATT, JOHN MILTON (Prince-Edouard) :

- Voies et moyens. (Concours), 774, 785, 787.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1212.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1366.
 Subsidés. (En comité), 1389, 1390.

POPE, l'honorable JOHN HENRY (Compton) :

- Obstruction dans la rivière Richelieu. (Rép.), 35.
 Wagons privés pour l'Intercolonial. (Rép.), 59.
 Rapport du ministère de l'agriculture, 1885. (Présent.), 62.
 Frais d'exploitation de l'Intercolonial (Rép.), 64.
 Chemin de fer entre Esquimalt et Nanaimo. (B. 47), 123. 1re lect., 123; 2e lect. et en comité, 526; sur 3e lect., 616; 3e lect., 616.
 Traverse entre Québec et Lévis. (Rép.), 124.
 Chemin de fer du Pacifique—section de la C.-A. (Rép.), 125.
 Chemin de fer du Pacifique. États fournis au gouvernement. (Rép.), 125.
 Prolongement de l'Intercolonial. (B. 57), 190. 1re lect., 190; 2e lect. 617. En comité, 617, 619, 622, 624, 629, 630, 631, 632, 643. (M. pour 3e lect.), 677. (Adoptée), 682.
 Chemin de fer Intercolonial relié à Paspébiac. (Rép.), 190.
 Embranchement de Dalhousie—Intercolonial. (Rép.), 231.
 Chemin de fer du Cap-Breton. (Rapp.), 272.
 Chemin de fer de Bouctouche à l'Intercolonial. (Rép.), 338.
 Chemin de fer de la Rivière-du-Loup à Edmonton. (Rép.), 338.
 Chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean. (Rép.), 388.

POPE, l'honorable J. H.—*Suite.*

- Pacifique. Lignes louées. (Rép.), 376.
 Chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo. (Rép.), 377.
 Subventions aux chemins de fer. (Rép.), 399.
 Dédommagements aux propriétaires de terrains, etc. (Rép.), 435.
 Chemin de fer de Metapédiac à Cross Point. (Rép.) 435.
 Pont sur la rivière Ristigouche. (Rép.), 435.
 Traverse du canal Lachine à Montréal. (Rép.), 435.
 Subvention au chemin de fer du Canada. (Rép.), 505.
 " au chemin de fer de Richibouctou et Saint-Louis. (Rép.), 505.
 Péages des canaux. (Rép.), 505.
 Chemin de fer de transport de Chignectou. (Résol.), 523, 688, 689. (B. 105), 726. 1ère lect., 726; 2e lect., 973; 3e lect., 1032.
 Septimus Piton. (Rép.), 556.
 Robert Smith, de Québec. (Rép.), 556.
 Clôture de fil de fer à la Rivière-du-Loup. (Rép.), 556.
 Station Elgin, L'Islet. (Rép.), 556.
 Intérêts miniers dans la Nouvelle-Ecosse (sur M. pour doc.), 508.
 Hubert Hébert. (Rép.), 582.
 Chemin de fer d'Edmonton à la Rivière-du-Loup. (Rép.), 583.
 Pacifique. Arrangements avec le Pacifique du Nord. (Rép.), 647.
 Lots sur les bassins du canal Lachine. (Rép.), 647.
 Amend. à l'acte d'interprétation (M. p. 2e lect.), 684, 686.
 Pacifique—Contrats de la Colombie Anglaise. (Rép.), 724.
 Subventions au Québec-Central. (Rép.), 798.
 Intercolonial—Réclamations pour dommages. (Rép.), 799.
 Intercolonial—Prolongement du détroit de Canso à Sydney ou Louisbourg. (Rép.), 859.
 Canal de la vallée de la Trent. Droit de passage. (Rép.), 859.
 Amend. à l'Acte refondu des chemins de fer (sur B.) En comité, 873.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 878. En comité, 880. (Sur 3e lect.), 926, 937.
 Quai du chemin de fer à Saint-Jean, P.Q. (Rép.), 914.
 Huile pour le chemin de fer Intercolonial. (Rép.), 914.
 Canal de la Vallée de la Trent. (Rép.), 919.
 Subventions aux chemins de fer. (Résol.), 1613. (En comité), 1614, 1615, 1616, 1617, 1620. (B. 146), 1654, 1657. 2e lect., 1722. En comité, 1722. 3e lect., 1726.
 Chemin de fer entre Annapolis et Digby. (Rép.), 1762.
 Subsides. (En comité), 1768. (Concours), 1790, 1791.

PRUYN, MATHEW WILLIAM (Lennox) :

Chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest (B. 39), 96. 1re lect., 349. Retiré, 914.

RAY, WILLIAM HALLETT (Annapolis) :

Articles en bois—Pénitencier de Dorchester. (Interp.) 1093.

RINFRET, COME ISAIE (Lotbinière) :

Service des malles dans le comté de Lotbinière. (Interp.), 724.

Documents demandés, 817.

ROBERTSON, ALEXANDER (Hastings-Ouest) :

Amendement à la loi criminelle. (B. 28), 69. M. pour 2e lect. rejetée, 1202.

Compagnie de charbonnage et de transport de la rivière aux Arcs. (B. 44), 123. 1re lect., 123; 2e lect., 271. En comité et 3e lect., 772.

Canal de la Vallée de la Trent, 919.

ROBERTSON, THOMAS (Hamilton) :

Trous dans la glace sur les eaux fréquentées (B. 402), 32. 1re lect., 32; 2e lect., 722. En comité et 3e lect., 872.

Preuve dans les causes criminelles (B. 3), 32. 1re lect., 32; 2e lect., 873. En comité, 927. 3e lect., 928.

Instructions aux reviseurs, 51.

Flora Birrell (B. 129), 1030. 1re lect., 1030; 2e lect., 1190. En comité et 3e lect., 1342.

ROBERTSON, THOMAS (Shelburne) :

Sucre en entrepôt à Montréal. (Interp.), 858.

Demande de documents, 928.

ROSS, ARTHUR WELLINGTON (Lisgar) :

Métis du N.-O. qui ont prouvé leurs réclamations (M. pour doc.), 60.

Exploration de la Baie d'Hudson. (Interp.), 372.

Parcs nationaux au Nord-Ouest. (Interpell.), 272.

Explorations sur les rivières Churchill et Nelson. (Interp.), 272.

Exploration de la Yukon. (Interp.), 272.

Bureau de douane sur la Yukon. (Interp.), 272.

Cie canadienne du chemin de fer de Manitoba et du N.-O. (B. 70), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 485. En comité et 3e lect., 973.

Quais à Selkirk. (Interp.), 506.

Troubles du N. O. Reconnaissance des services. (Interp.), 646.

Amélioration des rapides Saint-André. (Interp.), 505.

Immigration subventionnée (sur), 653.

Améliorations de la riv. Assiniboine. (Interp.), 799.

ROYAL, JOSEPH (Provencher) :

Communauté des fidèles compagnes de Jésus (B. 32) 96. 1re lect., 96; 2e lect., 246.

ROYAL, J.—*Suite.*

Discours sur la motion Landry (affaire Riel), de 96 à 99.

Chemin de fer d'Ontario, de Minnesota et de Manitoba. (B. 49), 154. 1^{re} lect., 154; 2^e lect., 349. Retiré, 914.

Pêcheries de Manitoba. (Interp.), 706.

Cie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la baie d'Hudson (B. 119), 928. 1^{re} lect., 928; 2^e lect., 1103. En comité et 3^e lect., 1403.

Représentation des T. du N.-O. (sur B.), 1229. En comité, 1233, 1268.

Immigration du Dakota et du Texas. (Interp.), 1234.

Navigation dans les eaux profondes, Manitoba. (Interp.) 1234.

Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1363.

Exploration de la baie et des détroits d'Hudson. (Interp.), 1394.

Distribution des médailles. (Interp.), 1679.

RYKERT, JOHN CHARLES (Lincoln et Niagara):

Amendement à l'acte constituant la compagnie du pont de la frontière de Niagara (B. 48), 154. 1^{re} lect., 154; 2^e lect., 246. En comité et 3^e lect., 1171.

Discours sur la motion Landry (affaire Riel), 154 à 174.

Documents demandés, 447.

SCOTT, THOMAS (Winnipeg):

Recensement du Manitoba. (Interp.), 1256.

SORIVER, JULIUS (Huntingdon):

Chemin de fer Canada Atlantique (sur B.) (En comité), 568, 570.

Voies et moyens. (Concours), 767, 770, 771, 772, 786.

Amend. à l'acte concernant le cens électoral (sur B.), 1358.

Cens électoral (sur B.) En comité, 1484.

SHAKESPEARE, NOAH (Victoria, C.-A.):

Acte des licences de 1883. (Interp.), 272.

Honoraires payés en vertu de l'acte des licences de 1883. (Interp.), 272.

Représentation de la C. A. dans le cabinet. (Interp.), 377.

Droit sur le riz. (Interp.), 377.

Pêcheries en eau profonde à la C. A. (M. pour doc.), 506.

Colonisation des terres dans la C. A. (M. pour doc.), 506.

Chemin de fer de Nanaimo et Esquimalt (sur B.), 527.

Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1246 et suiv. (Sur 3^e lect.), 1259.

SHANLY, WALTER (Grenville-Sud):

Constitution de la compagnie du chemin de fer d'Alberta (B. 31), 96. 1^{re} lect., 96; 2^e lect., 123; retiré, 1325.

SHANLY, W.—*Suite.*

Chemin de fer Canada Atlantique (sur B. En comité), 567, 571.

Commissaires des chemins de fer (sur B.), 806.

Levée et chemin de fer Saint-Gabriel (sur B.) En comité, 1171.

Subsides. (En comité), 1469.

Chemin de fer par tunnel du détroit de Northumberland (sur B.) En comité, 1483, 1484.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1629, 1630, 1631, 1634, 1637. (Sur B.), 1654.

Voies et moyens. (Concours), 1737.

SMALL, JOHN (Toronto-Est):

Compagnie Calvin (B. 53), 154. 1^{re} lect., 154; 2^e lect., 272.

Cie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat (B. 64), 154. 1^{re} lect., 154; 2^e lect., 272. En comité et 3^e lect., 505.

Cie du chem. de fer du lac à la Roche, Souris et Brandon (B. 63), 307. 1^{re} lect., 307; 2^e lect., 376. Retiré, 1325.

Amend. aux actes relatifs à la Chambre de Commerce de Toronto (B. 85), 529. 1^{re} lect., 529; 2^e lect., 627. En comité et 3^e lect., 718.

Commissaires des chemins de fer (sur B.), 605.

Chemin de fer de Kootenay, C.A. (B. 89), 612. 1^{re} lect., 612; 2^e lect., 718.

Compagnie canadienne permanente de prêts et d'épargnes (B. 98), 658. 1^{re} lect., 658; 2^e lect., 719. En comité et 3^e lect., 1103.

Sur question de privilège Haggart, 1653.

Le reviseur de Toronto-Est, 1722.

SOMERVILLE, JAMES (Brant-Nord):

Dépenses de membres du gouvernement, etc, envoyés en Angleterre. (M. pour doc.), 59.

Sommes payées au chef Kah-ke-wa-quo-na-by. (M. pour doc.), 59.

Joseph A. Woodruff (Interp.), 70.

Contrat de I. G. Baker & Cie. (Interp.), 1094.

Papeterie et impressions publiques, (sur B. 2^e lect.), 1542 à 1546. En comité, 1572, 1574, 1575, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1585. Sur amend. du Sénat), 1746.

Coupes de bois au Nord-Ouest, 1596.

Accusation contre un député, 1612.

Subsides. (En comité), 1763 à 1766, 1767.

SPOULE, THOMAS S. (Grey-Est):

Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 332 à 337.

Banques agricoles (sur résol.), 440. En comité, 443.

Subsides. (En comité), 547, 550, 1563, 1564, 1673, 1716. Oléomargarine (sur résol.), 562, 1206.

SPROULE, T. S.—*Suite.*

- Chemin de fer Canada Atlantique (sur B.). (En comité, 572.
 Commissaires des chemins de fer (sur B.), 602.
 Immigration subventionnée (sur), 670, 671.
 Voies et moyens. (Concours), 783. En comité), 1609.
 (Concours), 1745.
 Eclaireurs de la police à cheval (M. pour doc.), 803.
 Discours en parlement (sur résol.), 806.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 876.
 Banques insolubles (sur B.). (En comité), 925.
 Terres fédérales (sur B.). En comité, 931, 933, 938.
 Protection des eaux navigables (sur B.). En comité, 971.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 985.
 Chemin de fer Central du N.-O (sur B.), 1006.
 Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur M. Charlton), 1088, 1090.
 Explication personnelle-Cook (sur), 1185.
 Colons de la péninsule de Sauguen, 1558.
 Papeterie et impressions publiques (sur B. En comité), 1574.
 Cens électoral (sur B. En comité), 1684, 1687.

STAIRS, JOHN FITZWILLIAM (Halifax) :

- Réduction du capital-social de la Banque Union de Halifax (B. 52), 154. 1^{re} lect., 154; 2^e lect., 271.
 En comité et 3^e lecture, 718.
 Cie de houille et de fer de Pictou (B. 64), 376. 1^{re} lect., 376; 2^e lect., 484. En comité et 3^e lect., 798.
 Traité entre l'Espagne et les Etats-Unis (sur), 715, 717.
 Voies et moyens. (Concours), 789, 790, 792, 793, 794.
 Droits payés sur le sucre à Halifax et Montréal. (Interp.), 914.
 Acte de tempérance du Canada. (Interp.), 1190.

SUTHERLAND, JAMES (Oxford-Nord) :

- Amendement à l'acte du chemin du lac Nipissingue et de la Baie James. (B. 35), 96. 1^{ère} lect., 96; 2^e lect., 123. En comité et 3^e lect., 627.
 Concessions de certains pouvoirs à la compagnie d'estacades et de glissoires des rivières au Sable et des Espagnols. (B. 36), 96. 1^{ère} lect., 96; 2^e lect., 123. En comité, 504, 505, 797; 3^e lect., 797.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1617, 1618.

TACHEREAU, THOMAS LINIÈRE (Beauce) :

- Affaire Riel. Pétitions des gouvernements provinciaux. (Interp.), 647.

TASSÉ, JOSEPH (Ottawa-Cité) :

- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 372 à 374.
 Billets fédéraux contrefaits. (Interp.), 881.
 Appels contre les Canadiens-Français. (Interp.), 1395.

TASSÉ, J.—*Suite.*

- Catholiques et partis politiques. (Interp.), 1395.
 Rapport du Rév. M. Labelle. (Interp.), 1651.
 Représentation des Canadiens-Français d'Ontario au Sénat. (Interp.), 1651.
 Distribution des médailles. (Interp.), 1679.
 Remarques. (Clôture de la session), 1792.

TAYLOR, GEORGE, (Leeds-Sud) :

- Question Riel. Requêtes des loges orangistes. (Interp.), 201.
 Cie de télégraphe de l'Amérique-Britannique du N. (B. 86), 555. 1^{ère} lect., 555; 2^e lect., 718; 3^e lect., 1297.
 Substitut du beurre (oléomargarine). (Résol.), 559 à 561, 566, 1204.
 Amend. à l'acte du revenu (sur résol.) En comité, 702.
 Voies et moyens. (Concours), 767, 776, 777.
 Documents demandés, 817.
 Permis de coupes de bois, de 1072 à 1075, 1601.
 Mathew Roche (sur motion Blake), 1357.
 Droits sur coupes de bois de H. Cook. (Interp.), 1396, 1437.
 Subsidés. (En comité), 1432.

TEMPLE, THOMAS (York, N. B.) :

- Stations agricoles expérimentales (sur B.) En comité, 1167.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1642, 1643.

THOMPSON, JOHN S. D., l'honorable (Antigonish) :

- Rapport du ministre de la justice sur les pénitenciers 1885. (Présenté), 32.
 Statuts révisés du Canada (B. 9), 39 (Disc.), 39. 2^e lect., et en comité, 524, 525. Renvoyé à un comité spécial, 567. En comité, 1240. 3^e lect., 1245.
 Transfert de la propriété foncière dans le N.-O. (B.10), 41. (Disc.), 41. 1^{re} lect., 42. Disc. sur 2^e lect., 682. Résol. 103. (Sur B.) En comité, 1534. 3^e lect., 1570.
 Procès de Louis Riel. (Rép.), 44.
 Sursis accordés à Riel. (Rép.), 44.
 Troubles au Nord-Ouest. Procès des métis, (Rép.), 60.
 Remarques du juge Richardson en prononçant la sentence contre Riel. (Rép.), 60.
 Banqueroute et insolvabilité. (Rép.), 61.
 Date de de l'arrêté du conseil ordonnant l'exécution de Riel. (Rép.), 61.
 Motif du troisième sursis accordé à Riel. (Rép.), 61.
 Réponses aux interpellations à propos de l'affaire Riel, 61, 64, 70, 272.
 Nombre de métis mis en accusation. (Rép.), 63.
 Robert Stather. (Rép.), 70, 381.
 Rapports des docteurs Valade et Lavell. (Rép.), 124.
 Sur amend. à la motion Farrow, 126.

THOMPSON, l'honorable J. S. D.—*Suite.*

- Procès au Nord-Ouest. Lettre du ministre de la justice. (Rép.), 190.
- Pétitions demandant la pendaison de Riel. (Rép.), 273.
- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), 273 à 297.
- Nomination des conseils de la reine. (Rép.), 400.
- Magistrat stipendiaire à Calgary. (Rép.), 436.
- Banques insolubles (sur B.), 446. (En comité), 1197.
- Mise en vigueur de l'acte Scott. (Rép.), 448.
- Cruauté envers les animaux (sur B.), 448.
- Hypothèque sur la propriété foncière (sur 2e lect. du B.), 449.
- Protection des pêcheries, (sur M. pour doc.), 469.
- Amendes et confiscations. (B. 82), 498 ; 1re lect., 498 ; 2e lect., 685. En comité, 727, 728, 729 ; 3e lect., 723.
- Compagnie de colonisation de Prince-Albert (sur M.), 503, 504.
- Chemin de fer de Nanaimo et Esquimalt (sur B.), 528.
- Procédures sommaires devant les juges de paix (du Sénat) (B. 84), 529. 1re lect., 529 ; 2e lect., 686. En comité, 729, 730, 731, 732, 733, 821, 822, 823. 3 lect., 929.
- Subsides. (En comité), 534, 703, 706, 893, 902, 903, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 1710, 1711, 1712, 1716, 1717, 1718, 1719.
- Cens électoral. (Rép.), 555.
- Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 572, 574, 575, 576, 577, 579, 580, 581, 582.
- Punition de la séduction (sur B.), 584. (En comité), 719, 720, 721.
- Commissaires des chemins fer (sur B.), 609, 612.
- Prolongement de l'Intercolonial (sur B. En comité), 630, 636, 637. (Sur 3e lect., 679, 680, 681, 682.
- Sur question de privilège, Kirk, 645.
- Affaire Riel. Pétitions des gouvernements provinciaux (Rép.), 647.
- Législation sur les fabriques. (Rép.), 647.
- Le phare du Cap Race (sur rés. En comité), 686.
- Procès pour trahison et félonie. (Rép.), 711.
- Voituriers par terre (sur B.), 722.
- Preuve dans les causes criminelles (sur B. M. pour 2e lect.), 722. (En comité), 927.
- Acte de naturalisation. (Rép.), 724.
- Amend. à l'acte d'interprétation (sur B. En comité), 727.
- Représentation de Manitoba. (Rép.), 799.
- Assurances (B. 111), 858. 1re lect., 858. 2e lect., 973. En comité, 1401. 3e lect., 1402.
- Canal de la Vallée de la Trent. Honoraires à Poissette et Roger. (Rép.), 859.
- Maladies contagieuses des animaux (sur B.), 877, 878, 880. (En comité), 880.

THOMPSON, l'honorable J. S. D.—*Suite.*

- Traitement d'un juge. (Rés.), 892, 989. (B. 12.), 989. 1re lect., 989. 2e lect. et en comité, 1219. 3e lect., 1240.
- Vacances dans la haute cour de justice d'Ontario. (Rép.), 914.
- Mesures du gouvernement. (Rép.), 929, 1216.
- Protection des eaux navigables (sur B.), 964. (En comité), 971, 972.
- Cas réservés de la couronne (B. 126), 989. 1re lect., 989 ; 2e lect., 1212. En comité, 1220. 3e lect., 1240.
- Frontières de Kéwatin (B. 127), 989. 1re lect., 989. Retiré, 1502.
- Cour suprême dans les T. N.-O. (Résol.), 1031. En comité, 1220, 1221. (M. pour adoption du rapport du comité), 1240. (B. 133), 1re lect., 1240 ; 2e lect. et en comité, 1399, 1476, 1480, 1481 ; 3e lect., 1500.
- Articles en bois—Pénitencier de Dorchester. (Rép.), 1093.
- "Home Rule" pour l'Irlande (Disc.), 1143 à 1145.
- Terres dans le nord et l'ouest d'Ontario. (Rép.), 1190.
- Prisonniers détenus dans le pénitencier de la Montagne de Pierre. (Rép.), 1190.
- Réforme de la loi criminelle (sur B.), 1202.
- Affaires de la Chambre (M.), 1235.
- Embranchement de Windsor, N. E. (Rép.), 1257.
- Ligne directe entre Montréal et Salisbury. (Rép.), 1257.
- Taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise (sur B. 2e lect.), 1260. En comité, 1261, 1262.
- Travaux sur les eaux navigables (sur B.). 2e lect., 1263, 1264, 1265. En comité, 1287, 1288.
- Maison de réforme dans le comté d'Halifax (B. 134). 1re lect., 1271 ; 2e lect., 1288. En comité et 3e lect., 1398.
- Modifications de l'acte concernant les offenses contre la personne (du sénat) (B. 135). 1re lect., 1271 ; 2e lect., 1288. En comité, 1398 ; 3e lect., 1399.
- Chemin de fer d'embranchement de Carleton à Saint-Jean (B. 137). 1re lect., 1326 ; 2e lect., 1441. En comité, 1441, 1442 ; 3e lect., 1472.
- Amend. à l'Acte concernant le cens électoral (B. 138). 1re lect., 1358 ; 2e lect., 1484. En comité, 1484 et suiv., 1514, 1521 et suiv., 1683, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691 ; 3e lect., 1692.
- Travaux sur l'Intercolonial. (Rép.), 1394.
- Chemin de fer maritime de Chignectou. (Amend. du sénat au bill), 1398.
- Amend. à la loi concernant la preuve dans certains cas (du sénat) (B. 141). 1re lect., 1401 ; 2e lect. et en comité, 1481 ; 3e lect., 1502.
- Pêche pour les navires étrangers (sur B. 2e lect.), 1440. En comité, 1440.

THOMPSON, l'honorable J. S. D.—Suite.

Salaires des registrateurs, etc., T.N.-O. (Résol.), 1550, 1570.

Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B. Amend. du Sénat), 1623.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1646.

TOWNSHEND, CHARLES JAMES (Cumberland) :

Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 690.

TROW, JAMES (Perth Sud) :

Bataille de Batoche (Interp.), 376.

Vignes "Niagara." (Interp.), 377.

Dédommagements aux propriétaires de terrains par les compagnies de chemins de fer. (Interp.), 435.

Instructions aux non combattants durant la rébellion au Nord-Ouest (M. p. doc.), 436.

Service des transports (M. p. doc.), 436.

Correspondance avec James Anderson (M. pour doc.), 436.

Documents demandés, 400.

Subsides. (En comité), 553, 1110, 1404 et suiv.

Voies et moyens. (Concours), 778.

Déprédations de pêcheurs américains. (Interp.), 798.

Sucre en entrepôt à Montréal. (Interp.), 798.

Squaw Island, Baie Georgienne. (Interp.), 798.

Terres fédérales (sur B.). En comité. 934, 935, 937, 942.

Impressions du parlement, 1215.

Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1374. En comité, 1374.

Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1583.

Remarques (clôture de la session), 1792.

TUPPER, CHARLES H. (Pictou) :

Banque de Pictou (B. 50), 104. 1re lect., 154 ; 2e lect., 271. En comité, 627.

Robert Stather (sur M. pour doc.), 312.

Chemin de fer de la ligne courte dans la N.-E. (M. pour doc. et disc.), 354, 456.

Chemin de fer de la Vallée de la Colombie (B. 87), 592. 1re lect., 582 ; 2e lect., 718. En comité et 3e lect., 1402.

Prolongement de l'Intercolonial. (En comité), 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 630, 634, 635, 635. (Sur 3e lect.), 678.

Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 688.

Permis de coupes de bois dans le N.-O. (sur motion Charlton), 1061.

Travaux sur les eaux navigables. (En comité), 1288.

TYBWHITT, RICHARD (Simcoe-Sud) :

Permis de coupes de bois au N.-O. (sur motion Charlton), 1092.

VAIL, l'honorable Wm. B. (Digby) :

Jetée de Digby. (Interp.), 32, 44.

Police maritime (sur M. pour doc.), 393.

Banques agricoles (sur résol.), 441. (En comité), 596.

Documents demandés, 400.

Protection des pêcheries (sur M. pour doc.), 468.

Canal de Burlington (sur B.), 529.

Subsides. (En comité), 531, 533, 535, 535, 703, 705, 706, 893, 894, 901, 1108, 1181, 1278, 1317, 1323, 1324, 1389, 1393, 1469, 1667, 1669, 1760, 1763, 1770, 1771, 1775.

Prolongement de l'Intercolonial (sur B.). En comité, 620, 634, 637, 640, 641. (Sur 3e lect.), 677. (Amend.), 678.

Sur question de privilège-Kirk, 645.

Le phare du Cap Race (sur résol.). En comité, 686, 687, 688.

Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 688, 691.

Traité entre l'Espagne et les Etats-Unis. (M. pour doc. et disc.), 714, 717.

Vacances de Pâques (sur), 763.

Voies et moyens. (Concours), 787, 768, 769, 785, 788, 789, 793. (En comité), 1602, 1603, 1604, 1605.

Péages des canaux. (Interp.), 799.

La goëlette "Lylian". (Interp.), 928.

Aide à la ville de Cobourg (sur résol.), 974.

Commissions des fonctionnaires publics (sur B. En comité), 975.

Immigration chinoise (sur B.), 1258.

Travaux sur les eaux navigables (sur B.), 2e lect., 1263.

Saisie de la goëlette "Davis J. Adams", 1271.

Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1446 à 1447.

Cens électoral (sur B.) En comité, 1435, 1486, 1521.

Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.) En comité, 1503, 1506.

Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1571.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1634, 1635, 1636, 1637, 1642. (Sur B.), 1654, 1657. En comité, 1723, 1725.

Saisie par la douane à Montréal, 1709.

Chemin de fer entre Annapolis et Digby. (Interp.), 1762.

VALIN, PIERRE VINCENT (Montmorency) :

Concessions de terres à M. Valin, M.P., au N.-O., 33.

VANASSE, FABIEN (Yamaska) :

Exécution de Riel. Requêtes, etc. (Interp.), 123.

WALLAOE, NATHANIEL C. (York-Ouest, Ont.) :

Licences de coupes de bois dans le territoire en litige (M. pour doc.), 48.

WALLACE, N. C.—*Suite.*

- Discours sur la motion-Landry (affaire Riel), de 103 à 106 et de 106 à 107.
 Subsides (en comité), 548, 703, 1421.
 Voies et moyens (concours), 792, 793.
 Question de privilège Edgar (sur), 796, 797.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 977.
 Terres fédérales (sur B.). En comité, 1099.
 "Home Rule" pour l'Irlande. (Disc.), 1135.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1486, 1689.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.). En comité, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578.

WARD, HENRY ALFRED (Durham-Est) :

- Adresse, 6 à 8.
 Constitution en corporation de la Banque Midland (B. 18), 60. 1^{ère} lect., 60; 2^e lect., 106. En comité et 3^e lect., 505.

WATSON, ROBERT (Marquette) :

- Cie de chemin de fer et de navigation de Portage la Prairie et du lac des Bois (B. 55), 190. 1^{ère} lect., 190; 2^e lect., 272. Retiré, 1325.
 Prix des préemptions dans Manitoba. (Interp.), 376.
 Navigation du lac Manitoba. (Interp.), 376.
 Coût de la production des documents (sur M. p. doc.), 398.
 Subsides. (En comité), 532, 538, 540, 545, 546, 549, 551, 553, 554, 903, 904, 906, 911, 1110, 1183, 1285, 1286, 1318, 1324, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1672, 1675, 1676, 1677, 1758. (Concours), 1787.
 Colonne volante au N. O., (M. pour doc.), 64², 649.
 Immigration subventionnée (sur), 674.
 Mémoire du conseil du N. O. (M. pour doc.), 717.
 Administration des affaires des sauvages au N. O. (sur), 760.
 Voies et Moyens. (Concours), 786, 787. (En comité), 1603, 1604.
 Représentation de Manitoba. (Interp.), 799.
 Améliorations de la riv. Assiniboine. (Interp.), 799.
 Demandes de documents, 817.
 Organisation de la milice, T. du N.-O. (Interp.), 859.
 Terres fédérales (sur B. En comité), 930, 931, 933, 935, 937, 939, 1100 et suiv.
 Réclamations de Manitoba (sur résol.). En comité, 976. (Sur B. 2^e lect.), 1163.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 977.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B.), 1001, 1020 à 1021. En comité, 1029, 1030.
 Représentation des T. N.-O. (sur B.). En comité, 1267, 1268, 1270. Sur 3^e lect., 1288.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1359 à 1361.
 Loi concernant les T. N.-O. (sur B.). En comité, 1430.

WATSON, R.—*Suite.*

- Concessions de terres à la milice (sur B.), 1588. En comité, 1591.
 Subventions en terres aux chemins de fer de Manitoba (sur résol.) En comité, 1650. (Sur 2^e lect.,) 1658. (Sur B.) En comité, 1728, 1729, 1750, 1732.
 Cens électoral (sur B.) En comité, 1691.

WELDON, CHAS. WESLEY (Saint-Jean, N. B., cité et comté) :

- Réduction du capital-actions de la Banque du B. (B. 14), 49. 1^{re} lect., 49; 2^e lect., 68. En comité, et 3^e lect., 627.
 Instructions aux reviseurs, 56.
 Wagons privés pour l'Intercolonial (M. pour doc.), 59.
 Accidents arrivés sur l'Intercolonial (M. pour doc.), 53.
 Matériel roulant acheté pour l'Intercolonial (M. pour doc.), 59.
 Fournitures achetées pour l'Intercolonial (M. pour doc.), 59.
 Coût de la gare de Saint-Jean, N. B. (M. pour doc.), 59.
 Nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial (M. pour doc.), 59.
 Matériel roulant de l'Intercolonial réparé à Moncton. (M. pour doc.), 59.
 Frais d'exploitation de l'Intercolonial. (Interp.), 64.
 Dépenses encourues par la compagnie du chemin de fer de prolongement et du pont de Saint-Jean (M. pour doc.), 68.
 Robert Stather. (Interp.), 70. (M. pour doc.), 379.
 Chemin de fer de Métapédia à Cross Point. (Interp.), 435.
 Pont sur la rivière Ristigouche. (Interp.), 435.
 Documents demandés, 400.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer du Canada. (Interp.), 505.
 Subvention au chemin de fer de Richibouctou et Saint-Louis. (Interp.), 505.
 Statuts révisés. (En comité), 524, 525, 1241.
 Cour maritime d'Ontario (sur B. En comité), 572, 576, 577, 579, 580.
 Chemin de fer d'Edmonton à la Rivière du Loup. (Interp.), 583.
 Procédures sommaires devant les magistrats (sur B. En comité), 823.
 SUBSIDES. (En comité), 906, 907, 1176 et suiv., 1280, 1387, 1393, 1394, 1469, 1670, 1712, 1713, 1768.
 Huile pour l'Intercolonial (Interp.), 914.
 Banques insolubles (sur B. En comité), 925.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 962. (En comité), 966, 968, 970.
 Maître de poste à Mount-Middleton (Interp.), 1093.
 " " Butternut, N.-B. (Interp.), 1093.
 " " Nerepis Station (Interp.), 1093.

WELDON, C. W.—*Suite*.

- Inspection des bateaux à vapeur (sur B.) En comité, 1104.
 Cas réservés de la couronne (sur B.) En comité, 1220.
 Immigration chinoise (sur B.) En comité, 1246, 1249, 1254, 1256.
 Taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise (sur B.) En comité, 1261.
 Travaux sur les eaux navigables (sur B.), 2e lect., 1262. (En comité), 1287, 1288.
 Représentation des T. N.-O. (sur B.) En comité, 1267, 1268, 1270.
 Constitution du Sénat (sur M. Mills), 1309 à 1310.
 Pêche par les navires étrangers (sur B.) 2e lect., 1439
 Embranchement de Carleton (sur B., 2e lect.), 1441. En comité, 1441, 1442.
 Fête de la Reine—Ajournement (sur avis de M.), 1447.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1448.
 Concessions de terres à la milice (sur résol.). En comité, 1473. (Sur B.), 1589. (En comité), 1590.
 Loi concernant les T. N.-O. (sur B.). En comité, 1475, 1479. (Sur 3e lect.), 1500.
 Cens électoral (sur B.). En comité, 1484, 1515, 1685, 1686, 1690.
 Propriété foncière dans les T. N.-O. (sur B.). En comité, 1534.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1574.
 Voies et moyens. (En comité), 1602, 1604.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.). En comité, 1642, 1643.
 Maître de poste à Fairfield. (Interp.), 1679.

WHITE, JOHN (Hastings-Est) :

- Compagnie canadienne de cuivre (B. 61), 307. 1re lect., 307; 2e lect., 376; 3e lect., 924.
 Compagnie anglo-américaine de fer (B. 62), 307. 1re lect., 307; 2e lect., 376; 3e lect., 924.
 Chemin de fer Central d'Ontario (B. 67), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484. En comité, 797; 3e lect., 798.
 Hypothèque sur la propriété foncière (sur 2e lect.), 450.
 Chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec (B. 79), 470. 1re lect., 470; 2e lect., 627. En comité et 3e lect., 1402.
 Compagnie de colonisation de Prince-Albert (sur M.), 499, 500, 501, 502.
 SUBSIDES. (En comité), 546, 547, 548, 549, 1670.
 "Home Rule" pour l'Irlande (sur), 1155.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1208.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B.) En comité, 1337.
 Redevances de H. Cook (sur interp. Taylor), 1437.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1644.

WHITE, PETER (Renfrew-Nord) :

- Constitution en corporation de la compagnie d'aide et d'assurance mutuelle de Kingston en Pembroke (B. 24), 69. 2e lect., 246. 3e lect., 924.
 Banques agricoles. (En comité), 595, 596.
 Canal de la Vallée de la Trent, 918.
 Banques insolvables (sur B. En comité), 925.
 Maladies contagieuses des animaux (sur B. Amend.), 926, 927.
 Protection des eaux navigables (sur B.), 965.
 Question de privilège, 1114.
 Améliorations sur la rivière Rouge. (Interp.), 1256.
 Subsidés. (En comité), 1283.

WHITE, l'honorable THOMAS, (Cardwell) :

- Adresse, 28.
 Concessions de terres à M. Valin, M.P., au N.-O., 34.
 La fédération impériale, 35.
 Licences de coupes de bois dans le territoire en litige. (Rép.), 43.
 Rapport du ministre de l'intérieur 1885. (Présenté), 62.
 Permis de coupe de bois. (Rép.), 67.
 Vente des terres au N.-O. (Rép.), 123.
 Homesteads dans la zone du Pacifique canadien. (Rép.), 124, 190.
 Pointe Pelée (réserve navale.) (Rép.), 124.
 Taxe sur le foin au N.-O. (Rép.), 124.
 Propriétés du gouv. dans Richelieu. (Rép.), 190.
 Sur motions Edgar et Amyot demand. prod. de doc., 195.
 Parcs nationaux au Nord-Ouest. (Rép.), 272.
 Explorations sur les rivières Churchill et Nelson. (Rép.), 272.
 Exploration de la Yukon. (Rép.), 272.
 Compagnies de colonisation. (Rép.), 338.
 Prix des préemptions dans Manitoba. (Rép.), 376.
 Terres des chemins de fer dans la C.A. (Rép.), 377.
 Coût de la production des documents (sur M. pour doc.), 395, 396.
 Service des colons comme volontaires. (Rép.), 435.
 Discours sur le budget, de 470 à 480.
 Colonisation des terres dans la C.A. (Rép.), 507.
 Insurrection du N.-O. (sur M. pour doc.), 513 à 516.
 Subsidés. (En comité), 533, 535, 536, 537, 538, 539, 541, 543, 544, 554, 555, 896, 903, 905, 1411, 1412, 1418, 1419, 1420, 1563, 1668, 1676, 1780, 1781.
 Terres du Pacifique. (Rép.), 555.
 Scrip aux "Rocky Mountain Rangers." (Rép.), 556.
 Terres fédérales (B. 94), 612. 1re lect., 614. (Explications), 613. 2e lect., 763. En comité, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 939, 940, 941, 942, 943, 945, 946, 1096, 1097, et suiv., 1104. 3e lect., 1260. Amend. du Sénat, 1536.

WHITE, l'honorable T.—*Suite.*

- Sur question de privilège Kirk, 644, 645, 646.
 Dépenses de la commission géologique. (Rép.), 647.
 Réclamations des métis. (Rép.), 648. (Etat), 761.
 Immigration subventionnée (sur), 667, 668.
 Exposition des colonies et des Indes. (Rép.), 707.
 Pétition de James Treston et autres. (Rép.), 799.
 Députation à Louis Riel. (Rép.), 799.
 Eclaireurs de la police à cheval (Rép.), 803.
 Défenses à Rideau Hall (sur M. pour doc.), 813, 815.
 Inscriptions de homesteads au N.-O. (Rép.), 815, 816.
 EXTINCTION du titre des sauvages (discours), de 834 à 845.
 Loi sur les mines. (Rép.), 860.
 Concessions de terres aux Cies de ch. de fer (B. 117), 892. 1re lect., 892; 2e lect., 989. En comité, 989.
 M. pour 3e lect., 1032. Remarques, 1033; 3e lect., 1034.
 Terres publiques dans la Colombie anglaise (B. 120), 928. 1re lect., 928; 2e lect. et en comité, 1219; 3e lect., 1240.
 Chemin de fer Central du N.-O. (sur B.), 1011 à 1014 1020.
 Permis de coupe de bois dans le N.-O. (sur motion Charlton), de 1067 à 1064.
 Réclamations du Manitoba (sur B. 2e lect.), 1163.
 Concessions de terres à la milice. (Résol.), 1437. En comité, 1472 (B. 142). 1re lect., 1475. M. pour 2e lect., 1586, 1587; 2e lect., 1590. En comité, 1591. 3e lect., 1591.
 Commission des réclamations du N.-O. (Rép.), 1438.
 Question de privilège Charlton (sur), 1532.
 Subventions en terres aux chemins de fer de Manitoba (Résol.), 1570. En comité, 1648, 1649, 1650, 1651.. 2e lect., 1658 (B. 147). 1re lect., 1658; 2e lect., 1726. En comité, 1727, 1728, 1729, 1731, 1732; 3e lect., 1733.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.) En comité, 1584.
 Temperance Colonisation Company. (Rép.), 1652.
 Administration du Nord-Ouest, 1749 à 1752.
- WIGLE, LEWIS (Essex-Sud):
 Prolongement de l'Intercolonial. (En comité, sur B.), 642.
 Stations agricoles expérimentales (sur résol.), 981.
 Subventions aux chemins de (sur résol.) En comité, 1628, 1629, 1630.
- WILSON, JOHN H. (Elgin-Est):
 Détenus employés dans les pénitenciers. (M. pour doc.), 49.
 Immigration subventionnée. (M. pour doc. et disc.), 649 à 651, 655, 675, 676.

WILSON, J. H.—*Suite.*

- Subsides. (En comité), 704, 884, 892, 893, 895, 896, 898, 910, 911, 913, 1111, 1284, 1403, 1406, 1679, 1774.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1618, 1619, 1621.
- WOOD, JOHN FISHER (Brockville):
 Discours sur motion-Landry (affaire Riel), de 140 à 143.
 Compagnie de pont de New-York et Brockville. (B. 68), 401, 1ère lect., 401, 2e lect., 424. En comité et 3e lect., 872.
 Voies et moyens (concours), 768.
 Permis de coupes de bois au Nord-Ouest. (Sur motion Charlton), 1092.
 Oléomargarine (sur motion Taylor), 1207.
 Constitution du sénat (sur motion Mills), 1304 à 1305.
- WOOD, JOSIAH (Westmoreland):
 Discours sur le budget, de 491 à 495.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.), 690, 693, 694.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1448.
- WOODWORTH, DOUGLAS B. (King, N.-E.):
 Immigration subventionnée, (sur) 647.
 Prolongement de l'Intercolonial (sur 3e lect.), 680.
 Chemin de fer de Chignectou (sur résol.) 693, 693, 695.
 Dépenses à Rideau Hall (sur M. p. doc.), 809.
 Subsides (en comité), 886, 889.
 Terres fédérales (sur B. en comité), 934, 935, 936, 941, 942.
 Chemin de fer Central du Nord-Ouest (sur B., discours), 989 à 993, 1021 à 1027.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 1372 à 1373.
 Droits sur la farine et la houille (sur motion Mitchell), 1458 à 1459.
 Loi concernant les T. N.-O. (sur B.) En comité, 1477.
 Chemin de fer du Cap-Breton (sur résol.) en comité, 1506.
 Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique (sur B., amend. du Sénat) 1626.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.) En comité, 1633, 1635, 1638. (Sur B.), 1656.
 Saisie par la douane à Montréal, 1709 à 1710.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.) En comité, 1729, 1730, 1731, 1732.
 Papeterie et impressions publiques (sur B.), amend. du Sénat, 1745.
- WRIGHT, ALONZO (Ottawa, comté):
 Constitution en corporation de la compagnie E. B. Eddy. (B. 30), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 772.
 Rivière aux Lièvres. (Interp.), 485.

INDEX—PARTIE II.

SUJETS.

- ABORDAGE entre *La Canadienne* et *l'Alliance*, 1679.
ACCISE, perception du revenu. (Subsides), 1561.
ACCUSATION contre M. Cameron (Victoria), 1612.
ACHÉPÉ, affaire de la Baie d', 1094.
ADMINISTRATION de la justice. (Subsides), 902.
" du Nord-Ouest, 1746.
" des affaires des sauvages dans le N.-O., 733.
ADRESSES en réponse au discours du trône, 2.
" a Sa Majesté. (Représentation des Territoires du N. O.), 864, 1030.
AFFAIRES de la Chambre. (M.), 522, 1235, 1757, 1762.
" de la session, 706, 1030.
" du gouvernement, 929, 1216.
AGENCES commerciales (subsides), 1677.
AGENT légal du gouvernement à Halifax, 1651.
AGRICULTURE : Bureau central d', 648.
" Département de l'. (Subsides) 705, 1716.
AJOURNEMENT : Mercredi des Cendres, 68.
" Fête de Saint-Patrice, 190.
" Annonciation, 308, 376.
" Pâques, 881.
" Fête de la Reine, 1447, 1472.
ALCOOLS, spiritueux et, (droits), 724.
ALEVINS de poisson blanc aux établissements de pisciculture, 803.
ALLEMANDS au Sénat, représentation des, 1679.
AMANDES, (droits), 763.
AMENDES et confiscations, 498, 685, 727.
AMNISTIE au Nord-Ouest, 63, 1274.
ANIMAUX : Cruauté envers les 42, 448.
" Maladies contagieuses des, 60, 874, 926.
ANNONCIATION, ajournement, 308, 376.
ANTILLES anglaises, relations commerciales avec les, 799.
ARTILLERIE et associations de tir (subsides), 1323.
ARTS, agriculture et statistique (subsides), 1108.
ASSINIBOINE, amélioration de l', 799.
ASSURANCES, (B.), 868, 973, 1401.
AUDITEUR GÉNÉRAL. Rapport déposé, 32.
" " Bureau de l', (subsides), 703.
AUDITEUR et receveur général, (subsides), 532.
AUTEUR, droits d', 335.
AVANCES à l'Île du Prince-Edouard, 1395.
BAIE D'HUDSON, exploration de la, 272. (Subsides), 1677.
BAIE DES CHALEURS, chemin de fer de la, 1472, 1499, 1513, 1533.
BAKER (G. I. et cie), contrat de, 1094.
BANQUE DE PICTOU (B.), 154, 271, 627.
BANQUES AGRICOLES, (Résol.), 436. (En comité), 441, 584. (B. 88), 598.
" D'ÉPARGNES, 1235.
" INSOLVABLES, etc., (B.), 446, 924, 1197.
BANQUEROUTE et insolvabilité, 61.
BASSIN de radoub d'Esquimaux (subsides), 1768.
BEEMER, H. J., 1680.
BEURRE, substitués du, 559.
BIBLIOTHÉCAIRES-CONJOINTS, rapport des, 2.
BIBLIOTHÈQUE du parlement (subsides), 1171.
BILLETS fédéraux contrefaits, 881.
BILLS, sanction des, 1793.
BILLS privés, prolongation de délai pour réception de, 49, 68, 401.
BILLS privés, prolongation de délai pour réception de rapports de, 555, 914.
BILLS :
Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office, (Sir John A. Macdonald), 1re lect., 1.
Bill (n° 2) pour déclarer délit le fait de laisser sans entourage les trous faits dans la glace sur les eaux navigables, (M. Robertson, Hamilton), 32, 1re lect., 32 ; 2e lect., 722. En comité et 3e lect., 872.
Bill (n° 3) pour amender la loi de la preuve dans les causes criminelles, (M. Robertson, Hamilton), 32, 1re lect., 32 ; 2e lect., (sur div.), 874. En comité, 927. 3e lect., (sur div.), 928.
Bill (n° 4) pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879, (M. Mulock), 32. 1re lect., 32. Bill retiré, 874.
Bill (n° 5) pour étendre la juridiction de la Cour Maritime d'Ontario, (M. Allen), 38. 1re lect., 38. Motion pour 2e lect. retirée, 154. 2e lect., 446. (En comité), 572.
Bill (n° 6) pour constituer une cour de commissaires des chemins de fer, (M. McCarthy), 38. 1re lect., 39.
Bill (n° 7) concernant les voituriers par terre, (M. McCarthy), 39. 1re lect., 39. Rayé de l'ordre du jour et retiré, 722.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 8) pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879, (M. McCarthy), 39. 1re lect., 39; 2e lect., 722. En comité, 872. 3e lect., 872.
- Bill (n° 9) relatif aux statuts révisés du Canada, (M. Thompson, Antigonish), 39. 1re lect., 41; 2e lect. et en comité, 524. Renvoyé à un comité spécial, 567. En comité, 1240. 3e lect., 1245.
- Bill (n° 10) relatif au transfert de la propriété foncière dans les territoires du Nord-Ouest, (M. Thompson, Antigonish), 41. 1re lect., 42; 2e lecture, 684. (Renvoyé devant un comité spécial), 684. En comité, 1534. 3e lect., 1570.
- Bill (n° 11) pour empêcher la cruauté envers les animaux, (M. Charlton), 42. 1re lect., 42; 2e lect., 448. (Renvoyé à un comité spécial), 448.
- Bill (n° 12) concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur la propriété foncière, (M. McMullen), 42. 1re lect., 43; 2e lect., 448.
- Bill (n° 13) pour limiter la juridiction d'appel de la cour Suprême en ce qui concerne les matières d'un caractère purement local, dans la province de Québec (M. Landry, Montmagny), 43. 1re lect., 43.
- Bill (n° 14) pour réduire le capital-actions de la banque du Nouveau-Brunswick, (M. Weldon), 49. 1re lect., 49. 2e lect., 68. En comité et 3e lect., 627.
- Bill (n° 15) pour amender l'acte concernant les banques, etc., en état d'insolvabilité, (M. Edgar), 49. 1re lect., 49. 2e lect., 446. En comité, 924, 1197. 3e lect., 1198. (Amend. du Sénat), 1610.
- Bill (n° 16) pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Medicine Hat, etc. (M. McCallum), 49. 1re lect., 49. 2e lect., 106. Retiré, 1325.
- Bill (n° 17) pour amender l'acte concernant la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, (M. Beaty), 60. 1re lect., 60. 2e lect., 106. Motion pour comité, 989. En comité, 1029. 3e lect., 1030.
- Bill (n° 18) pour constituer en corporation la banque Midland du Canada, (M. Ward), 60. 1re lect., 60. 2e lect., 106. En comité et 3e lect., 505.
- Bill (n° 19) pour amender l'acte concernant les maladies contagieuses des animaux, (M. Mallock), 60. 1re lect., 60; 2e lect., 880. En comité, 880. 3e lect., 927.
- Bill (n° 20) à l'effet de punir la séduction et autres offenses de même nature, (M. Charlton), 62. 1re lect., 62. 2e lect., 453 (sur division.) Renvoyé à un comité spécial, 584. En comité, 719. 3e lect., 721. Amend. du Sénat., 1342.
- Bill (n° 21) pour amender de nouveau l'acte de la cour Suprême et de l'Échiquier, (M. Edgar), 62. 1ère lect., 62.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 22) touchant le taux de l'intérêt dans la Colombie anglaise, (M. Baker Victoria, C.A.), 62. 1re lect., 62. 2e lect., et en comité, 1260. 3e lect., 1287.
- Bill (n° 23) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes au criminel. (M. Cameron, Huron), 68. 1re lect., 68. M. pour 2e lect., rejetée sur div., 723.
- Bill (n° 24) à l'effet de constituer la Cie d'aide et d'assurance mutuelle de Kingston et Pembroke (à responsabilité limitée), M. White (Renfrew), 69. 1ère lect., 69. 2e lect., 246. 3e lect., 924.
- Bill (n° 25) concernant la Cie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique, (M. McCarthy), 69. 1re lect., 69. 2e lect., 246. En comité, 1334. 3e lect., 1342. Amend. du Sénat, 1622, 1680, 1692.
- Bill (n° 26) à l'effet de constituer en corporation la Cie Canadienne d'Assurance La Tecumseh. (M. Macmillan (Middlesex), 69. 1ère lect., 69. 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 627.
- Bill (n° 27) à l'effet de modifier l'acte constituant la Cie du chemin de fer de l'Ouest, (M. Macmillan, Middlesex), 69. 1ère lect., 69; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 627.
- Bill (n° 28) pour amender la loi criminelle du Canada. (M. Robertson, Hastings), 69. 1ère lect., 69. M. pour 2e lect., rejetée, 1203.
- Bill (n° 29) pour modifier l'acte des élections fédérales de 1874, (M. McCarthy), 70. 1re lect., 70, (retiré), 892. M. pour 2e lect., rejetée sur division, 1204.
- Bill (n° 30) à l'effet de constituer en corporation la Cie Manufacturière de E. B. Eddy, (M. Wright), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 772.
- Bill (n° 31) à l'effet de constituer la Cie du chemin de fer d'Alberta (M. Shanly), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. Retiré, 1325.
- Bill (n° 32) à l'effet de constituer une communauté de dames religieuses sous le nom de "Les Sœurs Fidèles Compagnes de Jésus," (M. Royal), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 484.
- Bill (n° 33) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer de Shuswap et O'Kanagan (M. Homer), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 627. (Amend. du Sénat), 1189.
- Bill (n° 34) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer des mines du Lac Supérieur, (M. Dawson), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 772.
- Bill (n° 35) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue et de la baie de James, (M. Sutherland, Oxford), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité 3e lect., 627.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 36) pour accorder certains pouvoirs à la compagnie d'estacades et de glissoires des rivières au Sable et des Espagnols (à responsabilité limitée) (M. Sutherland), 96. 1ère lect. 96; 2e lect., 123. En comité, 504, 797. 3e lect. 797.
- Bill (n° 37) à l'effet de naturaliser Girolamo Cosentini, communément appelé le baron Girolamo Cosentini (M. Hall), 96. 1ère lect., 96; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 484.
- Bill (n° 38) concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara (M. Baker, Victoria), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 505.
- Bill (n° 39) pour constituer en corporation la Cie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest (M. Prayn), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 349. Retiré, 914.
- Bill (n° 40) concernant la Cie du Pont du Canada-Sud, (M. Baker, Victoria), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 505.
- Bill (n° 41) à l'effet de réduire le capital social de la banque Union du Bas-Canada, etc. (M. Bossé), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 718.
- Bill (n° 42) concernant "La Cie de Terres et de Homesteads de la Saskatchewan (à responsabilité limitée)," (M. Orton), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité et 3e lect., 772.
- Bill (n° 43) à l'effet d'amender l'acte constituant la Cie du chemin de fer Atlantique du Canada, (M. Mackintosh), 96. 1re lect., 96; 2e lect., 123. En comité, 567, 625; 3e lect., 627.
- Bill (n° 44) à l'effet de constituer en corporation la Cie de charbonnage et de transport de la rivière aux Arcs, (M. Robertson, Hastings), 123. 1re lect., 123; 2e lect., 271. En comité et 3e lect., 772.
- Bill n° 45) concernant la compagnie de colonisation des terres fédérales (à responsabilité limitée), (M. Beaty), 123. 1re lect., 123; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 627.
- Bill (n° 46) pour abroger l'acte intitulé "Acte pour faciliter la navigation sur le fleuve Saint Laurent dans et près le havre de Québec, (M. Langelier), 123. 1re lect., 123.
- Bill (n° 47) concernant le chemin de fer entre Esquimalt et Nanaimo, dans la Colombie anglaise, (M. Pope), 123. 1re lect., 123; 2e lect., et en comité, 626; 3e lect., 617.
- Bill (n° 48) à l'effet d'amender l'acte pour constituer la Cie du Pont de la Frontière de Niagara, (M. Rykert), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 246. En comité et 3e lect., 1171.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 49) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer d'Ontario, du Minnesota et du Manitoba, (M. Royal), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 349. Retiré, 914.
- Bill (n° 50) concernant la banque de Picton, (M. Tupper), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 271. En comité, 627.
- Bill (n° 51) à l'effet de modifier l'acte pour incorporer la Cie des Steamers de la Nouvelle-Ecosse (limitée). (M. Kinney), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 271. En comité et 3e lect., 627.
- Bill (n° 52) pour réduire le capital social de la Banque Union de Halifax, (M. Stairs.) 1re lect., 154; 2e lect., 271. En comité et 3e lect., 718.
- Bill (n° 53) à l'effet de constituer la Cie Calvin (limitée), (M. Small), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 272. En comité et 3e lect., 484.
- Bill (n° 54) à l'effet de constituer en corporation la Cie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat, (M. Small), 154. 1re lect., 154; 2e lect., 272. En comité et 3e lect., 505.
- Bill (n° 55) pour constituer la compagnie de chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie et du lac des Bois, (M. Watson), 190. 1re lect., 190; 2e lect., 272. Retiré, 1325.
- Bill (n° 56) pour constituer la compagnie de chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ouest, (M. Dodd), 190. 1re lect., 190. 2e lect., 349.
- Bill (n° 57) concernant le prolongement du chemin de fer Intercolonial à partir d'un point à ou près de Stellarton jusqu'à la ville de Picton, (M. Pope), 190. 1re lect., 190; 2e lect., 617. En comité, 617, 627. 3e lect. (sur division) 682.
- Bill (n° 58) constituant en corporation la Cie du chemin de fer de Jonction du St-Laurent et de l'Atlantique, (M. Colby), 231. 1re lect., 231; 2e lect., 349. En comité et 3e lect., 772.
- Bill (n° 59) à l'effet de constituer en corporation "Le Premier Synode en Canada de l'Eglise Episcopale Réformée," et pour autres fins s'y rapportant, (M. Beaty), 231. 1re lect., 231; 2e lect., 349. En comité et 3e lect., 772.
- Bill (n° 60) à l'effet de constituer "La Banque Coloniale du Canada," (M. Macmillan, Middlesex), 231. 1re lect., 231; 2e lect., 349. En comité, 483. 3e lect., 484.
- Bill (n° 61) concernant la Cie Canadienne de Cuivre, (M. White, Hastings), 307. 1re lect., 307; 2e lect., 376; 3e lect., 924.

BILLS.—Suite.

- Bill (n° 62) concernant la Cie Anglo-Américaine de Fer, (M. White, Hastings), 307. 1re lect., 307; 2e lect., 376; 3e lect., 924.
- Bill (n° 63) constituant en corporation la Cie du chemin de fer du Lac-à-la-Roche, Souris et Brandon, (M. Small), 307. 1re lect., 307; 2e lect., 376. Retiré, 1325.
- Bill (n° 64) modifiant l'acte à l'effet de constituer la Cie de houille et de fer de Picou, (M. Stairs), 376. 1re lect., 376; 2e lect., 484. En comité et 3e lect., 798.
- Bill (n° 65) concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Nord-Ouest, (M. Kilvert), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484; 3e lect., 1297.
- Bill (n° 66) constituant en corporation la compagnie canadienne centrale des machines à vapeur rotatoires de Forbes, (M. Paterson, Essex), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484; 3e lect., 924.
- Bill (n° 67) concernant la compagnie du chemin de fer Central d'Ontario, (M. White, Hastings), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484. En comité, 797; 3e lect., 798.
- Bill (n° 68) constituant en corporation la compagnie de Pont de New-York et Brockville, (M. Wood, Brockville), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484. En comité et 3e lect., 872.
- Bill (n° 69) concernant la banque de Yarmouth, (M. Kinney), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 70) concernant la compagnie canadienne du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, (M. Ross), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 484. En comité et 3e lect., 973.
- Bill (n° 71) pourvoyant à la décharge des débiteurs insolubles dont les biens ont été distribués parmi leurs créanciers au prorata des créances, (M. Edgar), 401. 1re lect., 401.
- Bill (n° 72) concernant le pont suspendu "Union," (sir Hector Langevin), 401. 1re lect., 401; 2e lect., 528. En comité, 529; 3e lect., 617.
- Bill (n° 73) constituant la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien du Nord, (H. Haggart), 435. 1re lect., 435; 2e lect., 505. En comité et 3e lect., 1171.
- Bill (n° 74) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Sainte-Ursule, Mattawin et Lac Témiscamingue, (M. Hurteau), 435. 1re lect., 435; 2e lect., 505. En comité et 3e lect., 973.
- Bill (n° 75) constituant la banque d'Épargne scolaire (M. Massue), 435. 1re lect., 435; 2e lect., 484. En comité et 3e lect., 1103.

BILLS.—Suite.

- Bill (n° 76) concernant le canal de Burlington, (sir Hector Langevin), 435. 1re lect., 435; 2e lect. et en comité, 529. 3e lect., 617.
- Bill (n° 77) amendant l'acte concernant les postes, 1875 (du Sénat), (sir Hector Langevin), 446. 1re lect., 446. 2e lect. et en comité, 529. Renvoyé au comité général, 725. 3e lect., 726.
- Bill (n° 78) modifiant l'acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph, (M. Innes), 470. 1re lect., 470. 2e lect., 627. En comité et 3e lect., 798.
- Bill (n° 79) concernant la compagnie du chemin de fer de Napanea, Tamworth et Québec, (M. White, Hastings), 470. 1re lect., 470. 2e lect., 627. En comité et 3e lect., 1402.
- Bill (n° 81) pour ériger en corporation la compagnie dite "Lennox Passage Bridge," (M. Paint), 498. 1re lect., 498; 2e lect., 621. Retiré, 1394.
- Bill (n° 80) intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'Acte d'Interprétation (du Sénat)," (Sir Hector Langevin), 498. 1re lect., 498; 2e lect. suspendue, 530. 2e lect., 685. En comité, 726. 3e lect., 727.
- Bill (n° 82) relatif à certaines amendes et confiscations (M. Thompson, Antigonish), 498. 1re lect., 498; 2e lect., 686. En comité, 727. 3e lect., sur div., 729.
- Bill (n° 83) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation le Bureau de Commerce de la cité d'Ottawa, (M. Mackintosh), 522. 1re lect., 522; 2e lect., 627; 3e lect., 924.
- Bill (n° 84) concernant les procédures sommaires devant les juges de paix et autres magistrats (du Sénat), (M. Thompson, Antigonish), 529. 1re lect., 529; 2e lect., 686. En comité, 729, 821. 3e lect., 929.
- Bill (n° 85) pour amender les divers actes relatifs à la Chambre de Commerce de la ville de Toronto (du Sénat), (M. Small), 529. 1re lect., 529; 2e lect., 627. En comité et 3e lect., 718.
- Bill (n° 86) pour constituer légalement la compagnie de télégraphe de l'Amérique-Britannique du Nord, (M. Taylor), 555. 1re lect., 555; 2e lect., 718; 3e lect., 1297.
- Bill (n° 87) pour constituer légalement la compagnie de chemin de fer de la vallée de la Colombie, (M. Tapper), 582. 1re lect., 582. 2e lect., 718. En comité et 3e lect., 1402.
- Bill (n° 88) à l'effet de faciliter le commerce de banque et de prêt aux personnes engagées dans l'agriculture, (M. Orton), 598. 1re lect., 598.
- Bill (n° 89) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kootenay, dans la Colombie

BILLS.—*Suite*,

- anglaise, (M. Small), 612. 1re lect., 612. 2e lect., 718.
- Bill (n° 90) à l'effet de modifier et de refondre les Actes concernant le bureau de commerce de Montréal, (M. Curran), 612. 1re lect., 612; 2e lect., 872. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 91) constituant en corporation la compagnie de steamers de Yarmouth (limitée), (M. Kinney), 612. 1re lect., 612; 2e lect., 719. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 92) amendant de nouveau l'Acte de tempérance du Canada, (M. Jamieson), 612. 1re lect., 612.
- Bill (n° 93) pourvoyant à la distribution des biens des débiteurs insolubles, (M. Macmillan, Middlesex), 612. 1re lect., 612.
- Bill (n° 94) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales de 1883, (M. White, Cardwell), 613. 1re lect., 614; 2e lect., 763. En comité, 929, 1096, 1104. 3e lect., 1260. Amend. du Sénat, 1586.
- Bill (n° 95) pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de Victoria et du Sault-Sainte-Marie, (M. Dawson), 644; 1er lect., 644. 2e lect., 772. En comité et 3e lect., 1171.
- Bill (n° 96) concernant la protection des eaux navigables, (M. Foster), 644. 1re lect., 644; 2e lect., 966; 3e lect., 1032.
- Bill n° 97) pour constituer légalement la compagnie de placements de London et Ontario, (M. Beatty), 658. 1re lect., 658; 2e lect., 719; 3e lect., 1342.
- Bill (n° 98) pour consolider les pouvoirs d'emprunt de la compagnie canadienne permanente de prêts et d'épargnes et pour autoriser cette compagnie à émettre du stock sur obligations, (M. Small), 658. 1re lect., 658; 2e lect., 719. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 99) relatif aux pharmaciens (du Sénat), (M. Hickey), 706. 1re lect., 706.
- Bill (n° 100) concernant le transfert du phare du Cap Race, Terre-Neuve et ses dépendances, au gouvernement du Canada, (M. Foster), 688. 1re lect., 688; 2e lect. et en comité, 763; 3e lect., 821.
- Bill (n° 101) modifiant l'acte du revenu de l'intérieur, 1883, et les actes qui l'amendent, (M. Costigan), 703. 1re lect., 703; 2e lect. et en comité, 1221; 3e lect., 1240.
- Bill (n° 102) à l'effet d'expédier plus rapidement l'émission de lettres patentes pour les terres des sauvages, (sir John A. Macdonald), 706. 1re lect., 706; 2e lect., 824. En comité, 824.
- Bill (n° 103), à l'effet d'amender de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882, (M. Foster),

BILLS.—*Suite*.

725. 1re lect., 725; 2e lect., 1104. En comité, 1104; 3e lect., 1162.
- Bill (n° 104) à l'effet de modifier l'Acte de tempérance du Canada, 1878, (M. Orton), 725. 1re lect., 725.
- Bill (n° 105) modifiant l'acte stipulant l'octroi d'une subvention à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecton (à resp. limitée), (M. Pope), 726. 1re lect., 726; 2e lect., 973; 3e lect., 1032. Amend. du Sénat, 1393.
- Bill (n° 106) pour amender l'acte à l'effet de restreindre et régler l'immigration chinoise au Canada, (M. Chapleau), 761. 1re lect., 761; 2e lect., 1245. En comité, 1246. 3e lect., 1257.
- Bill (n° 107) pour amender l'acte concernant la représentation dans la Chambre des Communes (35 Vic., ch. 13) des districts électoraux de l'Île de Vancouver, (M. Baker, Victoria), 761. 1re lect., 762.
- Bill (n° 108) pour amender l'acte concernant les falsifications, (M. Costigan), 762. 1re lect., 762; 2e lect., 973; 3e lect., 1032.
- Bill (n° 109) amendant de nouveau l'acte concernant les poids et mesures de 1879, (M. Costigan), 762. 1re lect., 762; 2e lect., 973; 3e lect., 1032.
- Bill (n° 110) concernant les commissions des fonctionnaires publics au Canada, (M. Chapleau), 796. 1re lect., 796; 2e lect., 974. En comité, 974. 3e lect., 1032.
- Bill (n° 111) concernant les assurances (du Sénat), (M. Thompson), 858. 1re lect., 858; 2e lect., 973. En comité, 1401. 3e lect., 1402.
- Bill (n° 112) du Sénat, intitulé: "Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la compagnie de prêt et d'épargnes du Canada-Ouest, et pour l'autoriser à émettre des débentures-actions," (M. Beatty), 821. 1re lect., 821; 2e lect., 872. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 113) du Sénat, intitulé: "Acte pour consolider les pouvoirs d'emprunter que possède la compagnie de prêts immobiliers et d'épargnes, et pour l'autoriser à émettre des débentures-actions," (M. Beatty), 821. 1re lect., 821; 2e lect., 872. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 114) pour amender l'acte constitutif de la banque anglo-canadienne (M. Dawson), 881. 1re lect., 881; 2e lect., 924. En comité et 3e lect., 1103.
- Bill (n° 115) concernant la représentation des territoires du N.-O. dans le parlement du Canada, (Sir John A. Macdonald), 882. 1re lect., 882; 2e lect., 1230. En comité, 1230, 1265. 3e lect., 1288.
- Bill (n° 116) à l'effet de constituer légalement la compagnie de levée et de chemin de fer de Saint-Gabriel,

BILLS.—*Suite.*

- (M. Curran), 892. 1^{re} et 2^e lect., 892. En comité et 3^e lect., 1171.
- Bill (n° 117) amendant la loi autorisant le gouvernement à concéder des terres à certaines Cies de chem. de fer, (M. White, Cardwell), 892. 1^{re} lect., 892; 2^e lect., 989. En comité, 989. 3^e lect., 1034.
- Bill (n° 118) à l'effet d'amender l'acte relatif au trafic des boissons enivrantes, (M. Beaty), 921. 1^{re} lect., 921.
- Bill (n° 119) modifiant l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, (M. Royal), 928. 1^{re} lect., 928; 2^e lect., 1103. En comité et 3^e lect., 1402.
- Bill (n° 120) concernant l'administration des terres publiques dans la Colombie Anglaise, (M. White, Cardwell), 928. 1^{re} lect., 928; 2^e lect. et en comité, 1219; 3^e lect., 1240.
- Bill (n° 121) pour régler l'emploi des enfants, des jeunes personnes et des femmes dans les fabriques, les moulins et les usines du Canada, (M. Bergin), 962. 1^{re} lect., 962.
- Bill (n° 122) pour venir en aide à la ville de Cobourg, (M. McLelan), 974. 1^{re} lect., 974; 2^e lect., 1162. En comité, 1162; 3^e lect., 1216.
- Bill (n° 123) à l'effet d'expliquer l'acte 48-49 Victoria, chapitre 50, intitulé "Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de la province de Manitoba contre le Canada," (M. McLelan), 976. 1^{re} lect., 976; 2^e lect., 1163. En comité, 1163. 3^e lect., 1216.
- Bill (n° 124) relatif aux stations agricoles expérimentales, (M. Carling), 988. 1^{re} lect., 988; 2^e lect., 1163. En comité, 1163. 3^e lect., 1221.
- Bill (n° 125) à l'effet d'amender la loi relative au traitement de certains juges à la cour Suprême d'Ontario, (M. Thompson), 989. 1^{re} lect., 989; 2^e lect. et en comité, 1219; 3^e lect., 1240.
- Bill (n° 126) à l'effet de modifier la loi concernant les cas réservés de la Couronne, (M. Thompson), 989. 1^{re} lect., 989; 2^e lect., 1219. En comité, 1220; 3^e lect., 1240.
- Bill (n° 127) pour étendre les limites du district de Kéwatin et modifier la loi concernant tel district, (M. Thompson), 989. 1^{re} lect., 989. Retiré, 1502.
- Bill (n° 128) pour constituer en corporation la compagnie du tunnel du détroit de Northumberland, (M. Hackett), 1030. 1^{re} lect., 1030; 2^e lect., 1103. En comité, 1482; 3^e lect., 1484.
- Bill (n° 129) pour faire droit à Flora Birrell, (M. Robertson, Hamilton), 1030. 1^{re} lect., 1030; 2^e lect. (sur division), 1190; 3^e lect. (sur division), 1242.

BILLS.—*Suite*

- Bill (n° 130) concernant certains travaux exécutés dans les eaux navigables, (sir Hector Langevin), 1093. 1^{re} lect., 1093; 2^e lect., 1262. En comité, 1287; 3^e lect., 1283.
- Bill (n° 131) pour modifier davantage l'acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique (M. McLelan). 1^{re} lect., 1096; 2^e lect. et en comité, 1216. En comité, 1374; 3^e lect., 1386.
- Bill (n° 132) concernant le département des impressions publiques et de la papeterie, (M. Chapleau). 1^{re} lect., 1234; 2^e lect., 1550. En comité, 1570; 3^e lect., 1586. Amend. du sénat, 1745.
- Bill (n° 133) modifiant de nouveau la loi concernant les T. du N. O. (M. Thompson), 1^{re} lect., 1240; 2^e lect., 1399. En comité, 1399, 1475; 3^e lect., 1502.
- Bill (n° 134) pour modifier un acte relatif à une maison de réforme pour certains jeunes délinquants dans le comté de Halifax, N.-E., (du Sénat), (M. Thompson), 1^{re} lect., 1271. 2^e lect., 1288. En comité et 3^e lect., 1398.
- Bill (n° 135) pour modifier l'acte concernant les offenses contre la personne (du Sénat), (M. Thompson), 1271. 1^{re} lect., 1271. 2^e lect., 1288. En comité, 1392. 3^e lect., 1399.
- Bill (n° 136) pour modifier de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers, (M. Foster), 1^{re} lect., 1326. 2^e lect., 1440. En comité, 1440. 3^e lect., 1472. Amend. du Sénat, 1722.
- Bill (n° 137) chemin de fer d'embranchement de Carleton à Saint-Jean, N.-B., (M. Thompson), 1326. 1^{re} lect., 1326. 2^e lect., et en comité, 1441. 3^e lect., 1472.
- Bill (n° 138) modifiant l'acte concernant le cens électoral de 1885, (M. Thompson), 1358. 1^{re} lect., 1358; 2^e lect., 1484. En comité, 1484, 1514, 1683. 3^e lect., 1692.
- Bill (n° 139) concernant les péages sur la digue et le pont de Dunnville (Sir Hector Langevin) 1394. 1^{re} lect., 1394. 2^e lect., 1484. 3^e lect., 1499.
- Bill (n° 140) concernant l'amélioration du havre de Québec, (M. McLelan), 1401. 1^{re} lect., 1401. 2^e lect., 1484. 3^e lect., 1499.
- Bill (n° 141) pour modifier la loi concernant la preuve dans certains cas (du Sénat), (M. Thompson), 1401. 1^{re} lect., 1401. 2^e lect., et en comité, 1481. 3^e lect., 1502.
- Bill (n° 142) établissant de nouvelles dispositions concernant les concessions de terres aux membres de la milice pour service actif au Nord-Ouest, (M. White, Cardwell), 1475. 1^{re} lect., 1475. 2^e lect., 1590. En comité et 3^e lect., 1591.

BILLS.—Suite.

- Bill (n° 143) pour autoriser la construction d'un chemin de fer jusqu'au détroit de Canso, comme entreprise d'utilité publique, (Sir Hector Langevin), 1533. 1re lect., 1533. 2e lect., et en comité, 1646. 3e lect., 1654.
- Bill (n° 144) concernant certaines subventions pour un chemin de fer depuis Métapédia, sur l'Intercolonial, jusqu'à Paspébiac, (Sir Hector Langevin), 1534. 1re lect., 1534. 2e lect., 1648. 3e lect., 1654.
- Bill (n° 145) à l'effet de voter à Sa Majesté certains crédits nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pendant les exercices expirant respectivement le 30 juin 1886 et le 30 juin 1887, (M. McLelan), 1re, 2e et 3e lects., 1791.
- Bill (n° 146) à l'effet d'autoriser certaines subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées, (M. Pope), 1654. 1re lect., 1654; 2e lect. et en comité, 1722; 3e lect., 1726.
- Bill (n° 147) pour autoriser l'octroi de certaines concessions de terres pour la construction des chemins de fer y mentionnés, (M. White, Cardwell), 1658. 1re lect., 1658; 2e lect., 1727. En comité, 1727. 3e lect., 1733.
- Bill (n° 148) pour amender les actes relatifs aux droits de douanes, (M. McLelan), 1re, 2e et 3e lect., 1745.
- Bill (N° 149) prohibant la fabrication et la vente des substituts du beurre, (M. McLelan), 1re, 2e et 3e lect., 1745.
- Bill (n° 150) concernant la prime sur le fer en gueuse fabriqué au Canada avec du minerai canadien, (M. McLelan), 1re, 2e et 3e lect., 1763.
- BIRRELL**, Flora (B.), 1030, 1189, 1342.
- BLEU** à blanchissage (droits), 764.
- BOIS** de construction, Exportation en franchise du, 648.
- BOISSONS** enivrantes, vente de, 919.
- BOITES**, etc. (Droits), 764.
- BRISE-LAMES** de Brooklyn, N.-E., 272.
- BROCHURES**, impression de, 881.
- BUDGET**: Interpellation au sujet de la présentation du, 337.
Discours sur le budget par: M. McLelan, de 401 à 421; Sir Richard Cartwright, de 421 à 435; M. White (Cardwell), de 470 à 480; M. Paterson (Brant), de 480 à 483 et de 484 à 491; M. Wood (Westmoreland), de 491 à 495; M. McMullen, de 495 à 497.
- BUREAU** de commerce de Montréal (B.), 612, 872.
- BURLINGTON**, canal, 435, 529.
- BUTTERNUT RIDGE**, N.-B., maître de poste à, 1093.
- CAISSES** d'épargnes, dépôts dans les, 647.
" d'épargnes postales, Manitoba, 63.
- CAMERON** (Victoria), accusation contre M., 1612.

CANADIENS-français, appels contre les, 1395.

" d'Ontario au Sénat, 1651.

CANAUX:

- Canal de Burlington, 435, 529.
Péage des, 505, 799.
Canal de la Vallée de la Trent, 914.
Péage des, 799.
Subsides, 1678, 1768.

CARTOUCHES, fabrique de, 555, 566.

" importation de poudre pour les, 914.

CATHOLIQUES et partis politiques, 1395.

CENS ÉLECTORAL:

- Instructions aux reviseurs, 44, 49.
Opération de la loi du, 1500.
Interpellations au sujet du, 63, 555, 1762.
Impression des listes électorales, 457.
Amend. à l'acte de 1885, 1358, 1484, 1514, 1683.
Dans les T. du N.-O., 1240.
(Subsides), 1717.

CHAMBRE: Affaires de la, (M.), 522, 1235, 1757, 1762.

Règlements de la, 858.

CHAMBRE DES COMMUNES: Appointements et dépenses im-
prévues, 1107.

CHEMINS DE FER:

- Acte refondu des (Bill), 32, 39, 722, 872, 874.
Commissaires des, (Bill), 38, 598.
Chemin de fer du Cap-Breton, 272.
Chemin de fer d'Esquimaux à Nanaïmo, 377, 526, 615.
Subventions aux, 70, 399.
Chemin de fer de la ligne courte, N.E., 454.
" du Canada, 505.
" de Richibouctou, 505.
" de transport de Chignectou, 523, 688,
726, 1032, 1398.
Chemin de fer du Canada Atlantique (B.), 96, 123. (En
comité), 567, 625.
Edmonton à la Rivière du Loup, 583.
Chemin de fer de l'Ontario Central, 797.
Chemin de fer Central du N.-O., 989, 1763.
Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly
(Interp.), 1114.
Chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique,
1327.
Embranchement de Carleton et St. Jean, N.-B., 1328,
1441.
Chemin de fer du détroit de Canso à Louisbourg ou
Sydney, 1472, 1502, 1533.
Chemin de fer par tunnel du détroit de Northumberland,
1482.
Subventions aux, 1569, 1613, 1627, 1654, 1722,
entre Annapolis et Digby. (Interp.), 1762.
et canaux (subsides), 706, 1165 et suiv.
CHEMINS ET PONTS (subsides), 1286.

- CHENAL du Saint-Laurent, obstruction du, 505.
 CHINOIS, législation relative aux, 63.
 CIMENT de Portland et romain (droits), 787.
 CLÔTURE de fer à la Riv.-du-Loup., 556.
 COBourg, aide à la ville de, 881, 973, 1162, 1216.
 COLLÈGE MILITAIRE DE KINGSTON (subsides), 1324.
 COLOGNE, eau de, (droits), 784.
 COLOMBIE-ANGLAISE, pénitencier de la, 912.
 " terres publiques dans la, 928, 1219, 1240.
 " édifices publics (subsides), 1184.
 " taux de l'intérêt dans la, 1260, 1287.
 " travaux militaires dans la (subsides), 1768.
 COLONISATION, compagnies de, 67, 337.
 " terres dans la Colombie Anglaise, 506.
 COLONNE VOLANTE AU N.-O., 648.
 COLONS DE LA PÉNINSULE SAUGÉEN, 1556.
 COLONS DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST, 44.
 COMITÉ des Débats, 32.
 COMITÉ MIXTE des impressions, 38.
 COMITÉS permanents (motion), 2, 35.
 " (Liste des membres des), 36. Amendements, 38.
 COMMERCE et navigation, rapport déposé, 32.
 COMMISSAIRES des chemins de fer, 38, 598.
 " du havre de Québec, 1358.
 COMMISSION d'économie interne, 62.
 " médicale Riel, 70.
 " des fonctionnaires publics, 796, 974.
 COMPAGNIE anglo-américaine d'impression des billets de banque, 64.
 COMPAGNIE de colonisation de Prince-Albert, 498.
 COMPAGNIE d'estacades de la rivière au Sable (B. En comité), 504.
 " du chemin de fer de Canada (subvention), 505.
 COMPTES PUBLICS, comité des, 1162.
 " (rapport déposé), 32.
 CONCESSION de terres aux compagnies de chemin de fer, 892.
 CONSEIL du N.-O., mémoire du, 717.
 CONSEILS de la Reine, nomination des, 400.
 CONSEIL privé, (subsides), 533, 857, 885, 1715.
 CONSTITUTION du Sénat (débat), 1289, 1297.
 CONVOCATION du parlement, 1.
 COOK (Norman), droits sur coupes de bois de, 1396, 1437.
 CORINTH, bureau de poste à, 859.
 COUPE DE BOIS dans le territoire en litige, 43.
 " Permis accordés depuis 1870, 67.
 " dans le Nord-Ouest, 1047, 1591.
 COUR MARITIME d'Ontario, 38, 154. (En comité), 572.
 COUR SUPRÊME (B.), 43.
 " et de l'Échiquier, 62.
 " dans les territoires du Nord-Ouest, 1031, 1220, 1240, 1399, 1475, 1500.
 COUBONNE, cas réservés de la, 989.
 CRÉDIT pour compléter le fonds sauvage, 1789.
 CROW, L. S. (Subsides), 1779.
 DÉBATS : Comité des, 32.
 " Rapport du comité des, 68.
 " (Subsides), 1108.
 DÉBORDEMENT du Saint-Laurent, 881.
 DÉCORATIONS impériales, 712.
 DEMANDES DE DOCUMENTS, par :
 M. AMYOT :
 Documents formant le dossier du procès de Louis Riel, 44.
 Arrêtés du conseil concernant les sursis accordés à Louis Riel, 44.
 Copie des instructions, etc., envoyées par le gouvernement à quelqu'un ou quelques-uns des ministres ou quelqu'un des officiers du département de la justice au juge Richardson, concernant le procès Riel, à Regina, etc., 61.
 Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes ou documents demandant ou recommandant que la sentence de mort contre Louis Riel ne soit pas commuée ou qu'elle soit exécutée, 191.
 Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements du Royaume-Uni et Canadien, ou quelques-uns de leurs membres, officiers ou employés, concernant les médailles à être données aux volontaires qui ont servi dans la récente insurrection du Nord-Ouest, 447.
 Réclamation de J. B. Plante. (Documents), 711.
 M. BARKER :
 Causes dans lesquelles jugement a été rendu par la Cour Suprême et dont aucun rapport n'a encore été fait, 817.
 M. BÉCHARD :
 Pétitions au sujet des obstructions dans le Richelieu, 34.
 M. CAMERON (Inverness) :
 Correspondance relative à la destitution du directeur de poste de Strathborne, N.-E., 61.
 Copie de toute correspondance touchant les réparations du quai public à Port-Hastings, Inverness, N.-E., 62.
 Copie de toute correspondance pour empêcher la destruction totale du havre à Port-Hood, N.-E., 62.
 Havre de Port-Hood (correspondance), 802.
 M. CAMERON (Middlesex) :
 Copie de toute plainte faite au département de l'intérieur contre E. Brokowski, officier employé par le gouvernement comme détective spécial, etc., 447.
 M. CAMERON (Huron) :
 Arrêtés du conseil touchant la mise en opération de l'acte du cens électoral, etc., 59.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.***M. CAMERON (Huron).—*Suite.***

Etat détaillé de tous frais ou dépenses légales ou autres encourues par le Canada depuis 1870 au sujet des frontières nord et ouest et de l'Ontario, 447.

Copie de tous contrats passés avec L. G. Baker et Cie pour approvisionnements que ces derniers étaient convenus de fournir à la police à cheval, pendant les années 1884 et 1885, 447.

Copie de tous contrats passés avec I. G. Baker et Cie pour approvisionnements que ces derniers étaient convenus de fournir aux sauvages pendant les années 1884 et 1885, 447.

Etat détaillé de toutes les dépenses légales encourues par le Canada pour amener devant les tribunaux les actes concernant la vente des liqueurs de 1883 et 1884, et à qui payées, etc., 447.

CARTWRIGHT, SIR RICHARD :

Recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, 36.

Exportations et importations, 36.

Etat des sommes empruntées temporairement par le gouvernement, etc., 58.

Havre de Bayfield, 391.

Un relevé des sommes déposées dans les caisses d'épargnes postales et les banques d'épargnes du gouvernement à la date du 1er janvier 1886, etc., 400.

M. CASEY :

Instructions données aux reviseurs, 44.

Travaux pour particuliers exécutés par les employés publics, 391.

Etat indiquant le nom, le rang et le corps de tous les officiers composant l'état-major du major général Middleton, et en quelle capacité chacun d'eux a servi, 447.

Etat indiquant les noms de tous les officiers de la milice et des non-combattants nommés comme officiers des transports, etc., 447.

Etat indiquant, jusqu'à ce jour, toutes sommes d'argent payées à Bell et Lewis, Howard Wright, J. Stewart et M. Sinclair pour le service des transports pendant la rébellion, etc., 447.

Etat indiquant les noms de toutes personnes employées comme agents du gouvernement pour les achats, etc., 447.

Etat donnant les noms et les nominations de tous les employés formant le personnel des hôpitaux et du service médical (autre que celui des régiments), etc., 447.

Etat indiquant les noms des paie-mâtres nommés, s'ils étaient non-combattants, ou non, etc., 447.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.***M. CASEY.—*Suite.***

Etat donnant les noms de tous les officiers, chirurgiens ou aide-chirurgiens de la milice active, qui ont offert leurs services pour la campagne du Nord-Ouest, etc., 447.

Etat spécifiant le nom, le grade et le corps des officiers composant la commission des réclamations résultant des opérations militaires pendant qu'elle siégeait à Winnipeg, etc., 447.

Etat indiquant le nombre de chevaux achetés pendant l'expédition, et donnant le nom, le grade (si elles en avaient aucun), de toutes personnes chargées de faire les achats de chevaux, et le nombre de chevaux achetés par chacune, etc., 447.

Etat indiquant les chevaux, ponies, bétail, fourrures, wagons, charrettes, ou autres articles saisis et confisqués par la police à cheval, etc., 447.

Etat indiquant les achats de provisions de bouche, matériel, articles destinés aux hôpitaux ou préparations pharmaceutiques, fourrage et équipement, etc., 447.

Etat indiquant quel est le total des montants payés jusqu'à date, ou restant actuellement à payer sur toute réclamation quelconque reconnue par le gouvernement et en rapport avec la suppression des troubles du Nord-Ouest, etc., 447.

Impression des listes électorales, 457.

Electeurs sauvages (correspondance), 458.

Munitions de la fabrique de cartouches de Québec (correspondance), 566.

M. CASGRAIN :

Rapport des concessions de terres faites à M. Valin, M. P., dans les territoires du Nord-Ouest, 33.

Noms des personnes qui doivent des balances de compte (glissoires et estacades de la rivière Saguenay,) 1213.

Noms des personnes qui doivent des arrérages pour honoraires d'inspecteurs-mesureurs de bois, 1213.

M. CHARLTON :

Arrêtés du conseil, depuis 1870, recommandant l'octroi de licences ou de permis de coupe de bois dans la Confédération du Canada, etc., 87.

Subventions aux chemins de fer, 399.

Etat donnant, 1. Le nombre total d'acres de terres à pâturages louées jusqu'au 1er mars 1886, etc., 400.

M. COOK :

Nombre de bureaux de poste dans les districts de Muskoka, etc., 44.

Canal de la vallée de la Trent (arrêtés du conseil, etc.), 914.

M. DAVIES :

Rapport du juge Hensley sur le procès d'Alex. Gillis, pour meurtre à Charlottetown, 817.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. DAWSON :

Correspondance au sujet des sommes dues aux sauvages en vertu du traité de 1850, généralement connu sous le nom de *Traité-Robinson*, 64.

M. DESAULNIERS (Maskinongé) :

Copie des arrêtés du conseil relatifs aux prisonniers métis du Nord-Ouest, etc., 62.

M. EDGAR :

Copie de l'arrêté du conseil autorisant la compagnie de colonisation de Prince-Albert à échanger le township 43, rang 27, pour une partie du township 45, etc., 59.

Copie du rapport de George Duck, etc., 60.

Copie de tous rapports faits par l'inspecteur Sweetnam concernant l'administration du bureau de poste de Pickering, Ont., 61.

Copie des lettres-patentes constituant la compagnie de colonisation de Prince-Albert, etc., 67.

Pacifique ; de Gravenhurst à Callender (contrat), 399.

Décorations impériales (noms des décorés), 712.

M. FOBBS :

Etats des articles en fer et les approvisionnements de chemin de fer achetés à Halifax, etc., 59.

M. GLEN :

Relevé du nombre d'inscriptions de terres fédérales prises à titre de *homesteads* annulées dans le cours de chacune des années 1880, 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885, etc., 401.

Etat indiquant le montant dû et non payé, à la date du 1er janvier 1886, pour inscription de préemption de terres fédérales dans le Manitoba et le Nord-Ouest, etc., 401.

M. GORDON :

Etat montrant le nombre d'immigrants chinois arrivés au Canada, etc., 390.

Alevins de poisson blanc aux établissements de pisciculture, 803.

M. JACKSON :

Copie du rapport de E. W. Soare, au sujet de la construction d'un havre de refuge à Port-Rowan, etc., 67.

Service de sauvetage à Port-Rowan (correspondance), 718.

M. JENKINS :

Le "Northern Light" (correspondance), 860.

M. KIRK :

Etat indiquant la quantité de poisson importé, etc., 378.

Copie de la nomination de Angus McDonald, de Upper Washabuck, comté de Victoria N.-E., en qualité d'énumérateur du recensement en 1881, etc., 447.

Subside en argent à la Nouvelle-Ecosse (pétition et correspondance), 459.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. KIRK.—*Suite.*

Gardien du signal de brume de Scatterie (correspondance et télégrammes), 801.

Intercolonial. De Stellarton à Pictou, N.-E. (Arrêtés du conseil, correspondance, etc.), 817.

Copie du contrat passé par le gouvernement pour la construction du chemin de fer de Montréal à Salisbury, 1325.

M. LANDEKIN :

Noms des personnes qui ont soumissionné pour le transport des malles entre Calgary et Fort McLeod etc., 36.

Etat indiquant les noms et le domicile des personnes employées au recensement des territoires du N.O., etc., 68.

Copie du témoignage complet, du résumé du juge et de tous les autres documents relatifs au procès de Louis-Mongrain pour le meurtre David L. Cowan, etc., 400.

Etat indiquant toutes réclamations faites par John Heney, d'Ottawa, etc., 400.

Copie de l'arrêté du conseil nommant certaines personnes à titre d'inspecteurs ou commissaires des affaires des sauvages dans le Nord-Ouest, en 1878, 447.

Réclamations des Métis. (Copie de rapports), 648.

M. LANDRY (Montmagny) :

Correspondance échangée entre le gouvernement et les Drs Jukes, Valade et Lavell, 708.

M. LANDRY, (Kent) :

Etat du coût de la production des documents pendant les sessions de 1884 et de 1885, 394.

M. LANGELIER :

Primes de pêche (copie de réclamations), 712.

Deniers payés au trésorier de l'Intercolonial pour vente de barils à huile vides (Etat), 817.

Correspondance et état indiquant le montant réclamé par chacun des avocats employés par la Couronne dans les procès résultant des troubles du N.-O. en 1885, 1436.

M. LAUBIER :

Copie des pétitions, etc., en faveur de la commutation de la sentence de Louis Riel, 59.

Copie des papiers trouvés dans la chambre du conseil des insurgés à Batoche, 59.

Copie des rapports faits par les commissaires nommés pour faire le recensement des métis domiciliés dans les territoires du Nord-Ouest, etc., 59.

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement, la compagnie du chemin de fer du Paci-

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. LAURIER.—*Suite.*

fique et la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord concernant le prolongement de la ligne du Pacifique jusqu'au havre de Québec, etc., 62.

Documents formant les dossiers dans les causes de Sa Majesté contre les diverses personnes mises en accusation par suite de la dernière rébellion, etc., 62.

Arrêtés du conseil au sujet de la ligne courte, etc., 67.

M. MACKINTOSH :

Copie des lettres écrites par les secrétaires provinciaux des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada et du Canada sur les causes entraînant la peine capitale, etc., 62.

M. MILLS :

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario, au sujet de la législation impériale projetée en vue de confirmer la décision de la reine en conseil sur les limites ouest et nord-ouest d'Ontario, 68.

Nominations des conseils de la reine (correspondance), 400.

Procès pour trahison et félonie, etc., (correspondance), 711.

M. MITCHELL :

Police maritime (documents), 391.

Copie du rapport du ministre de la marine et des pêcheries au Conseil privé en date du 15 décembre 1869.

Pêcheries; rapports ou communications, 400.

Etat donnant le nombre et les noms des navires de pêche des Etats-Unis qui ont fréquenté les eaux territoriales du Canada pour des fins de pêche, etc., 400.

Copie de la correspondance, des rapports, et des ordres en conseil concernant la prétendue immixtion avec les pêcheurs des Etats-Unis sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, pendant les années 1880, 1881 et 1882; etc., 400.

Protection des pêcheries (règlements, etc.), 466.

Remorqueur à vapeur "Sultan" (sentence arbitrale), 921.

Réclamations, section 16, chemin de fer Intercolonial (sentence arbitrale), 921.

M. MULOCK :

Copie de tous rapports, communications, etc., adressés par quelque agent du gouvernement ou autre à quelque membre du gouvernement, etc., touchant l'insuffisance des provisions fournies aux sauvages du N.-O., 59.

M. McCRAWNEY :

Dépenses de voyage du gouverneur général (Etat), 807.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. McCRAWNEY.—*Suite.*

Dépenses imprévues pour Rideau-Hall depuis la Confédération (Etat), 808.

Traitements du gouverneur général et de son personnel depuis la Confédération (Etat), 810.

Combustible et luminaire dépensé pour Rideau-Hall depuis la Confédération (Etat), 810.

Frais d'entretien des jardins et terrains de Rideau-Hall depuis la Confédération (Etat), 810.

Additions, changements, réparations et entretien de Rideau-Hall depuis la Confédération (Etat), 811.

Coût des additions, changements, réparations et entretien de Rideau-Hall, etc., (Etat), 815.

M. McDUGALL (Cap-Breton) :

Intérêts miniers dans la N.-E., (Etat), 556.

M. McINTYRE :

Non exécution des conditions de l'union de l'Île du Prince-Edouard avec la Confédération. (Correspondance, etc.), 817.

M. McMULLEN :

Etat des personnes mises à la retraite au 1er janvier 1886, etc., 59.

Somme payée à P. M. Baker, etc., 59.

Etat indiquant les sommes d'argent payées à aucun député à la Chambre des communes ou sénateurs pour services militaires rendus en rapport avec la rébellion du Nord-Ouest, 400.

Etat indiquant:—Le montant de billets des différentes banques de la Confédération en circulation au 1er mars dernier, etc., 447.

Relevé indiquant le montant déposé dans les différentes caisses d'épargne et caisses d'épargne postales, etc., 447.

Etat donnant:—1. Le nombre de condamnations en vertu de l'Acte de Tempérance du Canada, de 1878, etc., 921.

Employés du service civil mis à la retraite (noms), 921.

M. O'BRIEN :

Droits de pêche des Sauvages dans les lacs Huron et Nipissingue, (correspondance), 708.

PATERTON (Brant) :

Copie des minutes des conseils tenus par les chefs des Six Nations, 59.

Copie des rapports au sujet des échantillons de farine destinée aux sauvages du N.-O., etc., 68.

Etat indiquant les saisies faites au port de Winnipeg ou aucune de ses annexes par les officiers ou employés de la douane, etc., 400.

M. RINFRET :

Bureau de poste à "Les Fonds," (correspondance, etc.), 817.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

- M. ROBERTSON (Shelburne) :**
 Relevé des liqueurs de toutes sortes fabriquées en Canada en 1885, de la quantité de liqueurs exportées, et de leur valeur estimative, 721.
 Relevé des liqueurs de toutes sortes importées en Canada en 1885, et les droits perçus sur ces liqueurs, 721.
 Relevé du nombre d'établissements actuellement en opération dans lesquels des liqueurs de toutes sortes sont fabriquées, 721.
- M. ROSS :**
 Relevé du nombre de métis des Territoires du Nord-Ouest qui ont prouvé leurs réclamations, etc, 60.
- M. RYKERT :**
 Copie des pétitions et lettres du révérend H. Leduc et de Daniel Maloney, au sujet des plaintes de la population d'Edmonton, du Fort Saskatchewan et de Saint-Albert et de toute correspondance à laquelle telles pétitions ont donné lieu, 447.
- M. SHAKESPEARE :**
 Pêcheries en eau profonde à la Colombie-Anglaise, (correspondance), 506.
 Colonisation des terres dans la Colombie-Anglaise, (correspondance), 506.
- M. SOMERVILLE (Brant) :**
 Etat des dépenses encourues par les membres du gouvernement, etc., envoyés en Angleterre, etc., 59.
 Etat des sommes payées au chef Kah-ke-wa-quo-naby, etc., 59.
- M. SPROULE :**
 Troubles dans le N.-O. Eclaireurs de la police à cheval, 803.
- M. TAYLOR :**
 Arpentage des terres à Edmonton et à Saint-Albert (Correspondance), 817.
- M. TROW :**
 Instructions aux non-combattants durant la rébellion au Nord-Ouest, 436.
 Service des transports, 436.
 Correspondance avec James Anderson, 436.
 Relevé du montant payé à P. R. Jarvis, écrivain, de la cité de Stratford, comté de Perth, etc., 400.
- M. TUPPER :**
 Chemin de fer de la Ligne Courte dans la Nouvelle-Ecosse, 454.
- M. VAIL :**
 Copie du rapport de F. N. Gisborne, en date de février 1885, etc., 401.
 Relevé du montant total payé jusqu'au 31 décembre 1885, par le département des chemins de fer, pour mettre des freins Westinghouse sur la ligne de l'Intercolonial, etc., 401.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

- M. VAIL.—*Suite.***
 Traité entre l'Espagne et les Etats-Unis (Correspondance), 714.
- M. WATSON :**
 Colonne volante au N.-O. (Correspondance), 848.
 Mémoire du Conseil du N.-O. (Copie), 717.
 Désaveu de chartes de chemins de fer à Manitoba (Correspondance), 817.
- M. WELDON :**
 Etat donnant le nombre de wagons privés achetés pour l'Intercolonial, 59.
 Relevé des accidents arrivés sur l'Intercolonial, etc., 59.
 Quantité de matériel roulant acheté pour l'Intercolonial, etc., 59.
 Quantité de fournitures achetées pour l'Intercolonial, etc., 59.
 Coût de la gare du chemin de fer à Saint-Jean, N.-B. etc., 59.
 Nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial, etc., 59.
 Etat du matériel roulant de l'Intercolonial réparé dans les ateliers du gouvernement à Moncton, etc., 59.
 Etat des dépenses encourues par la compagnie du chemin de fer de prolongement et de pont de Saint-Jean, etc., 68.
 Documents *in re* Robert Stather, 379.
 Etat indiquant le montant de l'indemnité payée pour expropriation de terrains pour l'embranchement du chemin de fer Intercolonial sur Indiantown, etc., 400.
 Etat du revenu et des frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pour chaque mois depuis le 1er juillet 1885 jusqu'au 1er février 1886, etc., 100.
- M. WILSON :**
 Nombre de détenus employés dans les pénitenciers de la Confédération, etc., 49.
 Immigration subventionnée (Etat), 649.
- DENTELLES**, etc. (droits), 772.
- DÉPENSES** de voyage du Gouv. général, 807.
- DÉPENSES** publiques, 1665.
- DÉPÔTS** dans les caisses d'épargne du gouvernement, 806.
- DÉPUTÉS**, nouveaux, 1.
 " présentation de, 1.
 " indemnité des, 39, 125.
- DETTE** brute de la Confédération, 32.
- DETTE** publique, 44, 506, 1094. (Augmentation), 60.
- DETTE** nette (Augmentation), 60.
- DETTE** flottante, 1094.
- DETTES** d'Ontario et de Québec, 989.
- DIGNY**, jetées de, 32, 44.
- DISCOURS DE TRÔNE**, 1.
- DISCOURS EN PARLEMENT** (résol.), 803.

DIVISIONS, par ordre de priorité :

Motion de M. Farrow qu'il est opportun que les membres de la Chambre des Communes du Canada et les membres du Sénat du Canada qui pourront s'absenter de la Chambre par suite de maladie sur leur personne ou dans leurs familles, bien que n'étant pas à Ottawa pendant la maladie, ne seront pas privés de leur indemnité pour cause de telle absence, 125. Amendement de sir Hector Langevin que la Chambre passe maintenant à l'article 35 de l'ordre du jour (adopté par 105 contre 61), 128.

Motion de M. Amyot demandant copie de tous télégrammes, lettres, requêtes ou documents demandant ou recommandant que la sentence de mort contre Louis Riel ne soit pas commuée ou qu'elle soit exécutée, 191. Amendement de sir Hector Langevin que la Chambre passe au 17^e ordre du jour (adopté par 116 contre 75), 199.

Motion de sir Hector Langevin posant la question préalable (amendement à la motion-Landry, affaire Riel (adoptée par 126 contre 73), 375.

Motion de M. Landry (Montmagny) sur la question Riel (rejetée par 146 contre 52), 375.

Motion de M. Charlton pour la deuxième lecture du bill N^o 20 pour la punition de la sédition (adoptée par 114 contre 47), 453.

Amendement de M. Cameron (Inverness), au sujet de la motion de M. Kirk relativement au subside en argent à la Nouvelle-Ecosse (rejeté par 82 contre 16), 466.

Amendement de sir Hector Langevin demandant que les accusations portées par M. Edgar à propos de la Cie de colonisation de Prince-Albert soient renvoyées au comité des privilèges et élections (adopté par 150 contre 1), 502.

Sous-amendement de M. Cameron (Huron), à la motion de M. Blake demandant des documents (rejeté par 111 contre 62), 521.

Amendement de M. Hall à la motion de M. Blake demandant des documents (adopté par 110 contre 63), 522.

Amendement de M. Vail à la motion de M. Pope, demandant que le bill concernant le prolongement de l'Intercolonial soit lu la troisième fois, (rejeté par 107 contre 51), 682.

Motion de M. Cameron (Huron), proposant la 2^e lect. du bill (N^o 23) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles, (rejetée par 80 contre 57), 723.

Amendement de M. Blake à la motion de M. Thompson, proposant la 3^e lect. du bill (N^o 82), concernant les amendes et confiscations, (rejeté par 106 contre 47), 729.

DIVISIONS.—Suite.

Amendement de M. Cameron (Huron). Administration des affaires des sauvages dans le Nord-Ouest (rejeté par 114 contre 65), 761.

Amendement de M. Laurier, (extinction du titre des sauvages), rejeté par 106 contre 64), 856.

Motion de M. Robertson (Hamilton), pour 2^e lect. du bill (n^o 3) pour modifier la loi de la preuve dans les causes criminelles, (adoptée par 86 contre 52), 873.

Amendement de M. White (Renfrow), demandant que le bill (n^o 19) à l'effet d'amender la loi relative aux maladies contagieuses des animaux soit renvoyé au comité général, (rejeté par 99 contre 36), 927.

Amendement de M. Desjardins, demandant que la troisième lecture du bill (n^o 3) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans certains cas soit renvoyée à six mois, (rejeté par 68 contre 59), 928.

Amendement de M. Mitchell (p. 995), demandant que la Chambre se forme en comité, dans trois mois, sur le bill (n^o 17) concernant le chemin de fer Central du Nord-Ouest, (rejeté par 86 contre 59), 1027.

Amendement de M. Mulock, demandant que le bill (N^o 17) concernant le chemin de fer Central du Nord-Ouest soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, etc., (rejeté par 82 contre 55), 1029.

Motion de M. Charlton, (permis de coupe de bois dans le Nord-Ouest), 1047. (Rejetée par 99 contre 43), 1092.

Amendement de M. McMullen ("Home Rule"), 1126. Rejeté par 118 contre 60), 1153.

Amendement de M. Costigan ("Home Rule"), 1115. Adopté par 117 contre 61), 1153.

Amendement de M. Coughlin, demandant qu'une copie de la résolution relative au "Home Rule" soit adressée à M. Parnell, 1154, (rejeté par 142 contre 22), 1156.

Amendement de M. Mills, demandant que le nom de M. Parnell soit ajouté à celui de l'Orateur de la Chambre des Communes d'Angleterre, 1158. (Rejeté par 87 contre 69), 1159.

Motion de M. Thompson que la résolution relative au "Home Rule" soit transmise au Haut Commissaire du Canada (adoptée par 80 contre 70), 1160.

Motion de M. Blake (telle qu'amendée) à propos du "Home Rule" (adoptée par 140 contre 6), 1161.

Motion de M. Robertson (Hamilton) pour deuxième lecture du bill (n^o 129) pour faire droit à Flora Birrell, (adopté par 85 contre 33), 1189.

Motion de M. McCarthy pour deuxième lecture du bill (n^o 29) amendant l'acte des élections fédérales, (rejetée par 89 contre 42), 1204.

Amendement de M. Blake demandant que le bill (n^o 92) soit mis sur la liste des ordres du gouvernement (rejeté par 88 contre 68), 1235.

DIVISIONS.—Suite.

Amendement de M. Cameron (Victoria) que divers bills soient mis sur les ordres du gouvernement, 1236. (Rejeté par 149 contre 22), 1239.

Amendement de M. Kranz que le bill (n° 104) soit mis sur la liste des ordres du gouvernement, 1235. (Rejeté par 134 contre 35), 1239.

Amendement de M. Mitchell demandant que le bill concernant l'immigration chinoise soit renvoyé en comité général, 1257. (Rejeté par 114 contre 60), 1259.

Motion de M. Mills (constitution du Sénat) (rejetée par 89 contre 57), 1311.

Amendement de M. Mulock (chemin de fer de la Jonction du Nord et du Pacifique, (rejeté par 90 contre 48), 1342.

Motion de M. Blake (affaire Mathew Roche), (rejetée par 89 contre 51), 1357.

Amendement de M. Watson (Bill concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique), rejeté par 116 contre 49), 1373.

Amendement de M. McCarthy (Bill concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique), (rejeté par 120 contre 37), 1385.

Amendement de M. Mitchell (droits sur la farine et la houille), (rejeté par 119 contre 46), 1464.

Amendement de M. Weldon (loi concernant les Territoires du Nord-Ouest), (rejeté par 70 contre 42), 1502.

Motion de sir Richard Cartwright (les dépenses publiques), (rejetée par 70 contre 36), 1667.

Amendement de M. Mills (3e lect. du bill concernant le cens électoral), (rejeté par 92 contre 54), 1691.

Amendement de M. Mulock (Amend. du Sénat au bill concernant le chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique), (rejeté par 90 contre 45), 1702.

Motion de M. Mills (Administration du N.-O.), (rejetée par 71 contre 51), 1756.

DOCUMENTS demandés, troubles du Nord-Ouest, 36, 67, 1397.

DORCHESTER, Pénitencier de, 909.

DOUANES, département des (subsides), 704, 1779.

“ amend. à l'acte des, 1745.

DRAGAGE (subsides), 1286.

DROITS d'auteur, 385.

“ de pêche des sauvages, 708.

“ payés sur le sucre à Halifax et Montréal, 914.

EAU de Cologne (droit), 784.

Eaux navigables : protection des, 644, 962, 1032.

“ travaux dans les, (B.), 1093, 1262, 1287.

ECOLES militaires (subsides), 1565.

EDIFICES publics (subsides), 1761.

ELECTEURS sauvages, 458.

ELECTIONS fédérales, acte concernant les, 70, 892, 1203.

EMPRUNTS temporaires du gouvernement, 58.

ESQUIMALT, Chemin de fer d', 377, 526, 615.

“ Bassin de radonb d', (subsides), 1174, 1768.

ESTAMPILLES (subsides), 1561.

ESTIMATIONS supplémentaires, 1886, message transmettant les, 1568.

“ “ 1887, message transmettant les, 1651.

EXPLICATIONS PERSONNELLES :

Par M. Laurier, 191.

Par M. Amyot, 338.

Par M. Paint, 470.

Par M. Cameron (Inverness) 470.

Par M. Blake, 858.

Par M. Cook, 1184.

Par M. Coughlin, 1185.

Par M. Dickinson, 1186 à 1188.

Par sir John A. Macdonald, 1499, 1720.

Par M. Ferguson (Leeds), 1610.

Par M. Edgar, 1720.

EXPLICATIONS personnelles (Remarques de l'Orateur), 1215.

EXPLORATION géologique, (subsides) 1561.

EXPLORATIONS—De la baie d'Hudson, 272, 881, 1394.

Sur les rivières Churchill et Nelson, 272.

De la Yukon, 272.

EXPORTATION en franchise du bois de construction, 648.

EXPOSITION—des colonies et des Indes, 706, 1095, (subsides), 1113, 1758.

“ Du Canada (subsides), 1109.

EXTINCTION du titre des sauvages, (débat), 825.

FABRE, salaire de M. (subsides), 1676.

“ rapport de M., 1680.

FABRIQUE de cartouches à Québec, 555, 566.

FABRIQUES, législation sur les, 647.

FALSIFICATION de documents, 1658.

FALSIFICATIONS (B II), 762.

FABINE et la houille (droits sur la), 1442, 1448.

FABINE fournie aux sauvages, 44.

FÉDÉRATION impériale, 35.

FER en gueuse, prime sur le, 1680, 1733, 1763.

FERME modèle (subsides) 1617.

FIL de fer ou d'acier (droit), 785. (Pour clôtures), 786.

(Fil barbelé pour clôtures), 787.

FINANCES, sous-inspecteur des. (Subsides), 531.

FINANCES, département des. (Dépenses imprévues), 857.

FOIN au Nord-Ouest (taxe sur le), 124.

FONCTIONNAIRES mis à la retraite, 921, 1198.

“ publics, commission des, 796, 974.

FORESTIERS, ordre indépendant des, 1114.

FOUETS (droit), 784.

FRAUDES aux dépens du revenu, 724.

FRONTIÈRES de Kéwatin, 989.

FRONTIÈRES d'Ontario, 61.

FRUITS secs (droits), 765.

- FREUITS verts (droits), 765.**
GANTS et mitaines (droits), 771.
GATEAUX de levain et levain comprimé (droit), 787.
GÉOLOGIQUE : dépenses de la commission, 647.
 " exploration, (subsides), 1561, 1667.
GLACE, trous faits dans la, (bill), 32, 721.
GLISSOIRS et estacades, (subsides), 1286, 1565.
GOLETTE " David J. Adams," saisie de la, 1271.
GOUVERNEUR GÉNÉRAL : secrétaire du, (subsides), 533, 884.
 " " dépenses de voyage du, 807.
 " " traitement du, 810.
GRAISSE, résidu du gras animal, 795.
GUIPURES, etc., (droits), 770.
HALDIMAND, siège vacant de, 928, 1032, 1095, 1162, 1189, 1190.
HALIFAX, maison de réforme à, 1271, 1288, 1398.
HARNAIS et sellerie (droits), 771.
HAVRES : de Bayfield, 391.
 de Port-Hood, 802.
 de Port-Arthur (subsides), 1175.
 de Québec (B.), 1401, 1484, 1499.
 de Saint-Pierre, I.P.E., 1531.
HAVRE DE REFUGE à Port-Huron, 67.
HÉBERT, HUBERT, 582.
HOMARD, pêche au, 33.
" HOME RULE " pour l'Irlande (débat), 1039. (M.), 1093. (Débat), 1114. (Remarques), 1196. (Interp.), 1396, 1397.
HOMESTADS dans la zone du Pacifique, 124, 190.
HONORAIRES de pêche, 1094.
HÔTEL Inch Arran, 1550.
HUILLES pour l'Intercolonial, 914.
HYPOTHÈQUE sur la propriété foncière, 42, 448.
IMMIGRANTS établis en Canada en 1885, 63.
IMMIGRATION et émigration, 377.
IMMIGRATION chinoise, (M. p. doc.), 390. (Bill), 761, 1245, 1257.
IMMIGRATION française, 1680.
 " subventionnée, 649; 658.
 " du Dakota et du Texas, 1234.
 " (subsides), 1402 et suiv.
IMPORTATION du poisson, 378.
 " de poudre pour les cartonches, 914.
IMPRESSION, comptes d', 391.
 " (subsides), 1108, 1779.
 " du livre " La Reine vs Riel," 190.
 " du livre des compagnies à fonds social, 190.
 " des listes électorales, 457.
 " des rapports, 470.
 " de brochures, 881.
IMPRESSIONS du parlement, (comité mixte des), 38. (Rapports), 1213, 1256, 1325, 1438.
- IMPRESSIONS publiques et papeterie (B), 1284, 1535, 1570, 1745.**
INCH ARRAN, Hôtel, 1550.
INDEMNITÉ des députés, 39, 125.
INONDATION de la rivière Rideau, 1094.
INSPECTION des bateaux à vapeur (Résol.), 724. (B), 1104.
INSTRUMENTS et appareils de physique, 795.
INTERCOLONIAL : Wagons privés sur l', 59.
 " Frais d'exploitation de l', 64.
 " Prolongement de l', 190, 617, 627, 677.
 " Relié à Paspébiac, 190.
 " Embranchement de Dalhousie, 231.
 " travaux sur, 1394.
 " (subsides), 1677, 1768.
 " réclamations pour dommages, 799.
 " prolongement du détroit de Canso à Sydney ou Louisbourg, 859.
 " huile pour l', (interp.), 914.
 " réclamations, section 16, 921.
INTÉRIEUR, ministère de l', (subsides), 535.
 " amendements à l'Acte du revenu de l', 614, 696.
INTERPELLATIONS, par ordre de priorité :
 Jetée de Digby, (M. Vail), 32, 44.
 Dette brute de la Confédération, (sir Richard Cartwright), 32.
 Pêche au homard, I.P.E., (M. Hackett), 33.
 Commission médicale-Riel, (M. Coursol), 33.
 Licences de coupes de bois dans le territoire en litige, (M. Wallace, York), 43.
 Troubles du Nord-Ouest—Réclamations payées (sir Richard Cartwright), 43.
 Dette publique, (M. Charlton), 44.
 Troubles du Nord-Ouest—Commissions des réclamations (M. Casey), 44.
 Colons de Manitoba et du Nord-Ouest, (M. Charlton), 44.
 Recensement de Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest, etc., (M. Cameron, Huron), 44.
 Farine fournie aux sauvages du Nord-Ouest, (M. Paterson, Brant), 44.
 Troubles du N.-O. Procès des métis, (M. Blake), 60.
 L'honorable sénateur O'Donohoe, (M. Blake), 60, 63.
 Augmentation de la dette nette du Canada, (M. Charlton), 60.
 Affaire-Louis Riel, (M. Amyot), 60.
 Augmentation de la dette brute publique, (M. Charlton), 60.
 Législation concernant la banqueroute et l'insolvabilité, (M. Edgar), 61.
 Date de l'arrêté du conseil ordonnant l'exécution de Riel, (M. Amyot), 61.
 Motif du troisième sursis accordé à Riel, (M. Amyot), 61.
 Frontières d'Ontario, (M. Mills), 61.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Nombre de métiers mis en accusation par suite de la rébellion, (M. Blake), 62.
- Immigrants établis au Canada en 1885, (M. Mills), 63.
- Cens électoral, (M. McMullen), 63.
- L'amnistie au Nord-Ouest, (M. Blake), 63.
- Troubles du Nord-Ouest. Service de transport, etc., (M. Casey), 63.
- Question chinoise, (M. Blake), 63.
- Caisses d'épargne postales, Manitoba, (M. Orton), 63.
- Compagnie anglo-américaine d'impression de billets de banque, (M. Lister), 64.
- Frais d'exploitation de l'Intercolonial, (M. Weldon), 64.
- L'affaire Louis Riel, (M. Desaulniers, Maskinongé), 64.
- Mémoire de sir Alexander Campbell. Coût de publication, (M. Laurier), 68, 70.
- Généraux Laurie et Strange, (M. Casey), 70, 123.
- M. Hugh McDonald, (M. Blake), 70.
- Robert Stather, (M. Weldon), 70.
- Subventions aux chemins de fer, (M. Charlton), 70.
- Joseph A. Woodruff, (M. Somerville, Brant), 70.
- Vente des terres au Nord-Ouest, (M. Landerkin), 123.
- Exécution de Louis Riel. Requêtes, etc., (M. Vanasse), 123.
- Homesteads dans la zone du Pacifique, (M. Blake), 124, 190.
- Négociations concernant les pêcheries, (M. Blake), 124.
- Pointe Pelée (réserve navale), (M. Landerkin), 124.
- Exécution de Louis Riel. Rapports des docteurs Valade et Lavell, (M. Amyot), 124.
- Traverse entre Québec et Lévis, (M. Lesage), 124.
- Taxe sur le foin au Nord-Ouest, (M. Landerkin), 124.
- Edward Miall, commissaire du revenu de l'intérieur, (M. McCraney), 124.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique. Section de la Colombie anglaise (M. Edgar), 125.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique. États fournis au gouvernement, (M. Charlton), 125.
- Obligations du gouvernement contrefaites, (M. Landerkin), 125.
- Procès au Nord-Ouest. Lettre du ministre de la justice, (M. Blake), 190.
- Propriétés du gouvernement dans Richelieu, (M. Massue), 190.
- L'Intercolonial relié à Paspébiac (M. Edgar), 190.
- Impression du livre bleu "la Reine vs Louis Riel, (M. Bernier), 190.
- Impression du livre bleu des compagnies à fonds social, (M. Bernier), 190.
- Question-Riel. Requêtes des loges orangistes, (M. Taylor), 201.
- Brise-lames de Brooklyn, N.-E., (M. Forbes), 272.
- Louis Riel (Exécution), (M. Amyot), 272.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Acte des licences de 1883, (M. Shakespeare), 272.
- Honoraires payés en vertu de l'Acte des licences, 1883, (M. Shakespeare), 272.
- Chemins de fer du Cap-Breton, (M. Campbell, Victoria, N.-E.), 272.
- Exploration de la baie d'Hudson, (M. Ross), 272.
- Parcs nationaux au Nord-Ouest, (M. Ross), 272.
- Explorations sur les rivières Churchill et Nelson, (M. Ross), 272.
- Exploration de la Yukon, (M. Ross), 272.
- Bureau de douane sur la Yukon, (M. Ross), 273.
- Pétitions demandant la pendaison de Riel, (M. Amyot), 273.
- Fonds d'amélioration des terres, (M. Landerkin), 273.
- Compagnies de colonisation, (M. Farrow), 337.
- Chemin de fer de Bouctouche à l'Intercolonial, (M. Cockburn), 338.
- Chemin de fer de la Rivière du Loup et Edmonton, (M. Cockburn), 338.
- Chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, (M. Bain, Wentworth), 338.
- Chemin de fer du Pacifique—Lignes louées, (M. Glen), 376.
- Troubles du N.-O. Bataille de Batoche, (M. Trow), 376.
- Prix des préemptions dans Manitoba, (M. Watson), 376.
- Navigation du lac Manitoba, (M. Watson), 376.
- Navigation du creek Jemseg, N.-B., (M. King), 377.
- Terres des chemins de fer dans la C. A. (M. Gordon), 377.
- Chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo, (M. Gordon), 377.
- Représentation de la Colombie anglaise dans le cabinet (M. Shakespeare), 377.
- Droit sur le riz, (M. Shakespeare), 377.
- Immigration et émigration, (M. Charlton), 377.
- Vignes "Niagara," (M. Trow), 377.
- Dédommagements aux propriétaires de terrains par les compagnies de chemins de fer, (M. Trow), 435.
- Rivière-aux-Lièvres, (M. Wright), 435.
- Troubles du N.-O. Service des colons comme volontaires, (M. Cameron, Huron), 435.
- Chemin de fer de Metapédiac à Cross Point, (M. Weldon), 435.
- Pont sur la rivière Ristigouche, (M. Weldon), 435.
- Traverse du canal Lachine à Montréal, (M. Curran), 435.
- L'exécution de Riel. Communications du gouv. de Québec, (M. Casgrain), 436.
- Magistrat stipendaire à Calgary, (M. Barpee), 436.
- Mise en vigueur de l'acte Scott, (M. McMullen), 437.
- Subvention à la Cie du chemin de fer du Canada, (M. Weldon), 505.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Subvention au chemin de fer de Richibouctou et Saint-Louis, (M. Weldon), 505.
- Protection des pêcheries maritimes, (M. Davies), 505.
- Traité de 1818. Co-opération de Terre-neuve, (M. Davies), 505.
- Péage des canaux, (M. Curran), 505.
- Obstruction du chenal du Saint-Laurent, (M. Benoit), 505.
- Obligations du Pacifique, (M. Jackson), 505.
- Amélioration des rapides Saint-André, (M. Ross), 505.
- Quais à Selkirk, (M. Ross), 506.
- Malles de l'île du Prince-Edouard, (M. McIntyre), 506.
- Dette publique du Canada, (Charlton), 506.
- Dépôts dans les caisses d'épargnes du gouvernement, (M. Mulock), 506.
- Fabrique de cartouches à Québec, (M. Mulock), 555.
- La loi du cens électoral, (M. Blake), 555.
- Terres du chem. de fer du Pacifique, (M. Blake), 555.
- Scip aux "Rocky Mountains Rangers," (M. Ives), 555.
- Septimus Piton, (M. Lesage), 555.
- Smith Robert, (M. Lesage), 555.
- Clôture de fer à la Riv.-du-Loup, (M. Gault), 556.
- Station Elgin, L'Islet, (M. Gasgrain), 556.
- Hubert Hebert, (M. Langelier), 582.
- Chemin de fer d'Edmonton à la Riv.-du-Loup, (M. Weldon), 583.
- S. C. D. Roper, (M. Cook), 583.
- Troubles du N.-O. Reconnaissance des services, (M. Ross), 646. (M. Cameron, Middlesex), 647.
- Chemin de fer du Pacifique. Arrangements avec le Pacifique du Nord, (M. Edgar), 647.
- Jetée à la Pointe au Père, (M. Gaudet), 647.
- Lots sur les bassins du canal Lachine, (M. Gault), 647.
- Dépenses de la commission géologique, (M. Holton), 647.
- Affaire-Riel.—Pétitions des gouvernements provinciaux, (M. Taschereau), 647.
- Dépôts dans les caisses d'épargnes, (M. Mulock), 647.
- Législation sur les fabriques, (M. Mulock), 647.
- Quai à Repentigny, (M. Hurteau), 647.
- Bureau central d'agriculture, (M. Landry Montmagny), 648.
- Exportation en franchise du bois de construction, (M. Ives), 648.
- Pêcheries de Manitoba, (M. Royal), 706.
- Maître de havre à Sarnia, (M. Lister), 706.
- Exposition des Colonies et des Indes, (M. Holton), 706.
- Conditions de l'union avec l'île du P.-E., (M. McIntyre), 707.
- Obligations du chemin de fer du Pacifique, (M. Gault), 719.
- Visite des régiments en Angleterre, (M. Gault), 723.
- Acte de naturalisation, (M. Landerkin), 723.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Service des malles dans le comté de Lotbinière, (M. Rinfret), 724.
- Fraudes aux dépens du revenu, (M. Gault), 724.
- Chemin du Pacifique. Contrats de la Colombie-Anglaise, (M. Casoy), 724.
- Appareils de sauvetage, (M. Massue), 798.
- Subventions à la compagnie du chemin de fer Québec-Central, (M. Guay), 798.
- Déprédations des pêcheurs américains, (M. Trow), 798.
- Sucre en entrepôt à Montréal (M. Trow), 798.
- Vente de Timber Island, Ontario, (M. Fisher), 798.
- Acte des poids et mesures, (M. Landerkin), 798.
- Squaw-Ieland, Baie Georgienne, (M. Trow), 798.
- Chemin de l'Intercolonial. Réclamations pour dommages, (M. Langelier), 799.
- Péage des canaux, (M. Vail), 799.
- Représentation de Manitoba, (M. Watson), 799.
- Amélioration de la rivière Assiniboine, (M. Watson), 799.
- Relations commerciales avec les Antilles anglaises, (M. Courso), 799.
- Position du maître du havre de Windsor, Ontario, (M. Lister), 799.
- Pétition de James Treston et autres, (M. Laurier), 799.
- Députation à Louis Riel, (M. Edgar), 799.
- Sucre en entrepôt à Montréal, (M. Robertson, Shelburne), 858.
- Prolongement de l'Intercolonial, du Détroit de Canso à Sydney ou Louisbourg, (M. Cameron, Inverness), 859.
- Bureau de poste à Corinth, (M. Landerkin), 859.
- Canal de la Vallée de la Trent: Honoraires à Poicette et Roger, (M. Landerkin), 859.
- Canal de la Vallée de la Trent: Droit de passage, (M. Landerkin), 859.
- Organisation de la milice—Territoires du N.-O., (M. Watson), 859.
- Drainage et approvisionnement d'eau de la citadelle de Québec, (M. Langelier), 859.
- Approvisionnement d'eau aux édifices du parlement à Québec, (M. Langelier), 859.
- Négociations de traités commerciaux (M. Edgar), 860.
- Loi sur les mines (M. Kaulback), 860.
- Correspondance échangée entre le gouvernement et la commission médicale Riel, (M. Landry, Montmagny), 860.
- Débordement du Saint-Laurent, (M. Curran), 881.
- Impression de brochures, (M. Auger), 881.
- Exploration de la Baie d'Hudson (M. Dawson), 881.
- Billets fédéraux contrefaits, (M. Tassé), 881.
- Nomination d'un juge, (M. Langelier), 881.
- Quai du chemin de fer à Saint-Jean, P.Q., (M. Béchard) 914.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Huile pour le chemin de fer Intercolonial, (M. Weldon), 914.
- Importation de poudre pour les cartouches, (M. Mulock), 914.
- Droits payés sur le sucre à Halifax et Montréal, (M. Stairs), 914.
- Vacances dans la haute cour de justice d'Ontario, (M. Blake), 914.
- Ventes de bois de construction sur les îles de la Baie Georgienne, (M. Landerkin), 914.
- La goëlette *Lillian*, (M. Vail), 928.
- Nomination comme juge de l'honorable J. S. C. Wurtele, (M. Langelier), 929.
- Département des douanes à Woodstock, (M. Irvine), 1093.
- Troubles du N.-O., (M. Laurier), 1093.
- Opérations militaires au N.-O., (M. Cameron, Middlesex), 1093.
- Maître de poste à Mount-Middleton, (M. Weldon), 1093.
- Maître de poste à Butternut Ridge, N.B., (M. Weldon), 1093.
- Maître de poste à Nerepis Station, N.B., (M. Weldon), 1093.
- Articles en bois, pénitencier de Dorchester, (M. Ray), 1093.
- Affaire de la baie d'Achépé, (M. Mitchell), 1094.
- Port des armes feu au N.-O., (M. Blake), 1094.
- Inondation de la rivière Rideau, (M. Mackintosh), 1094.
- District de Muskoka. Pêche à la seine, (M. Cook), 1094.
- Tarifs du chemin de fer Canadien du Pacifique (M. Blake), 1094.
- Fonds consolidé, (sir Richard Cartwright), 1094.
- Dette flottante, (M. Jackson), 1094.
- Dette publique, (M. Charlton), 1094.
- Honoraires de pêche, (M. Cameron, Middlesex), 1094.
- Contrat de I. G. Baker et Cie, (M. Somerville, Brant), 1094.
- Caisses d'épargne du gouvernement. Ordre indépendant des forestiers, (M. Charlton), 1114.
- Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, (M. Béchard), 1114.
- Acte de tempérance du Canada, (M. Stairs), 1190.
- Traverse entre New Edinburgh et la Pointe Gatineau, (M. Bain), 1190.
- Terres dans le nord et l'ouest d'Ontario (M. Mills), 1190.
- Prisonniers détenus dans le pénitencier de la montagne de Pierre. (M. Bergeron, pour M. Desjardins), 1190.
- Terres, bois et minéraux dans la partie Nord de la province de Québec, (M. Mills), 1190.
- Bureaux de poste dans Wellington-Nord (M. McMullen), 1191.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Mutual Reserve Fund Life Association, (M. Amyot), 1191.
- Quai à Lanoraie, (M. Auger), 1191.
- Immigration du Dakota et du Texas (M. Royal), 1234.
- Navigation dans les eaux profondes, Manitoba (M. Royal), 1234.
- Banques d'épargne (M. Jackson), 1235.
- Améliorations sur la rivière Rouge (M. White, Renfrew), 1256.
- Recensement du Manitoba (M. Scott), 1256.
- Casernes de la Tête du Pont, Kingston, (M. Gunn), 1257.
- Exportations et importations, (Sir Richard Cartwright), 1257.
- Embranchement de Windsor, N.-E., (M. Kinney), 1257.
- Ligne directe entre Montréal et Salisbury, (M. Kirk), 1257.
- Exploration de la Baie et des détroits d'Hudson, M. Royal), 1394.
- Travaux sur l'Intercolonial, (M. Lesage), 1394.
- Avances à l'Île du Prince-Edouard, M. Davies), 1395.
- Appels contre les Canadiens-français, (M. Tassé), 1395.
- Indemnités pour pertes de lettres chargées, (M. Everett), 1395.
- Bureau de la douane à Baddeck, N.-E., (M. Kirk), 1395.
- Estuaire de la Saskatchewan, (M. Béchard), 1395.
- John Moody, (M. Lister), 1395.
- Mutual Life Association of Canada, (M. Holton), 1395.
- Eugène Hamond, (M. Béchard), 1395.
- Catholiques et partis politiques, (M. Tassé), 1395.
- Droits sur coupes de bois de M. H. Cook, (M. Taylor), 1396.
- Résolution relative au "Home Rule," (M. Cameron, Middlesex), 1396.
- Résolution relative au "Home Rule," (M. Mills), 1397.
- Havre de Saint-Pierre, I.P.-E., (M. McInyre), 1531.
- Subsides aux chemins de fer, (M. Blake), 1532.
- Nomination de M. Graham, (M. Mills), 1532.
- Comité des Comptes publics, (Sir Richard Cartwright), 1532.
- Phare à Penetanguishene, (M. Cook), 1533.
- Bande de sauvages de Mississauga, (M. Paterson, Brant), 1651.
- Rapport du Rév. M. Labelle, (M. Desjardins pour M. Tassé) 1651.
- Représentation des Canadien-Français au Sénat, (M. Desjardins pour M. Tassé), 1651.
- Agent légal du gouvernement à Halifax, (M. Mills), 1651.
- Temperance Colonisation Company, (M. Mulock), 1651.
- Sauvages Chippewas, (M. Cook), 1678.
- Règlements de la quarantaine, (M. Amyot), 1678.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Abordage entre la "Canadienne" et l' "Alliance"
(M. Landry, Montmagny), 1679.
Représentation des Allemands au Sénat (M. Krane),
1679.
Maître de poste à Fairfield, (M. Weldon), 1679.
Distribution des médailles, (M. Tassé, pour M. Royal),
1679.
Crimes à Orangeville et à Clandeboye, (M. McCraney),
1679.
H. J. Beemer—Réclamations contre le gouvernement
(M. Kirk), 1680.
H. Fabre, agent à Paris, (M. Coursol, pour M. Desjar-
dins), 1680.
Emigration française, (M. Coursol, pour M. Desjardins),
1680.
Construction de digue sur la crique Vaseuse, (M.
Blake), 1762.
- INTERPRÉTATION, Amend. à l'Acte d', 530, 684, 726.
- IRLANDE, "Home Rule" pour l', (Débat), 1039. (M.),
1093. (Débat), 1114.
- JETÉES :—
Jetée de Digby (Interpell.), 32, 44.
Jetée à la Pointe-au-Père, 647.
- JUGE :—Nomination d'un, 881.
" Traitement d'un, 892, 989, 1219.
- JUSTICE, département de la (subsides), 534.
Administration de la justice (subsides), 902, 1716.
- KAMINISTOUA, dragage de la, 1189.
- KÉWATIN, frontières de, 989.
- KINGSTON, pénitencier de, 907. (Subsides), 1182.
- LABELLE, rapport du rév. M., 1651.
- LAURIE, major général, 70, 123.
- LÉGISLATION (subsides), 1756, 1763, 1779.
- LETTRÉS CHARGÉS, indemnité pour pertes de, 1395.
- LEVAIN COMPRIMÉ, gâteaux de levain et (droit), 757.
- LEVÉE et chemin de fer de Saint-Gabriel (B.), 892, 1171.
- LICENCES, acte des, 1883 :
Paiement des commissaires et inspecteurs, 272.
Honoraires payés en vertu de l', 272.
- LISTES ÉLECTORALES, impression des, 457.
- LOI criminelle, amendements à la, 69.
- LOTBINIÈRE, service des malles dans le comté de, 724.
- MACDONALD, (Sir John A.), maladie de, 555.
- MAÎTRE de havre à Sarnia, 706.
- MAJORS de brigade, solde des, (subsides), 1316.
- MALADIE de Sir John A. Macdonald, 555.
- MALADIES contagieuses des animaux, 60, 874, 926.
- MALLES de l'île du P.-E., 506.
- MANITOBA, pêcheries de, 706.
" représentation de, 799.
" réclamations de, 881, 975, 1162, 1216.

- MANITOBA, travaux publics (subsides), 1183.
" pénitencier de, 909.
" navigation dans les eaux profondes, 1234.
- MARINE, département de la, (subsides,) 705.
" rapport déposé, 32.
" et pêcheries, 398.
- MARITIME, police, 391.
- McDONALD, Hugh, 70.
- MÉDAILLES, distribution des, 1679.
- MÉMOIRE de Sir Alexander Campbell, 68, 70.
- MÉMOIRE du Conseil du N.-O., 717.
- MERcredi DES CENDRES, ajournement, 68.
- MESSAGES DE SON EXCELLENCE :
A l'ouverture du parlement, 1.
Élatif à la commission d'économie interne, 62.
Au sujet de l'adresse en réponse au discours du trône, 95.
Transmettant à la Chambre copie de dépêches et autres
documents relatifs au transfert du phare et du sifflet
de brume du Cap-Race par le gouvernement impérial
au gouvernement du Canada, 281.
Transmettant les estimations pour 1886-87, 376.
Transmettant copie de lettres sur le N.-O., 376.
Transmettant copies de dépêches du gouv. impérial, etc.,
612.
Transmettant copies de dépêches du secrét. d'État pour
les colonies, 823.
Les estimations supplémentaires, 1568, 1651.
Annonçant la prorogation, 1791, 1793.
- MESUREURS (subsides), 1562.
- MÉTIS, Réclamations des, 648, 761.
- MIALI, Edward, 124.
- MIDDLETON, Major général, 644.
- MILIOE : Subsides, 534, 1758, 1759.
Organisation dans les T. du N.-O., 859.
Concessions de terres à la, 1437, 1472, 1586.
- MINES, loi sur les, 860.
- MONTRÉAL, Bureau de poste de, (subsides), 1769.
- MOUNT Middleton, maître de poste à, 1093.
- MUNITIONS, etc., (subsides), 1318.
- NATURALISATION, acte de, 723.
- NAVIGATION dans les eaux profondes, Manitoba, 1234.
- NÉGOCIATIONS concernant les pêcheries, 124.
- NÉGOCIATION de traités commerciaux, 860.
- NERPIS Station, maître de poste à, 1093.
- NOMINATION d'un juge, 881.
- NORD-OUEST :
Concessions de terres à M. Valin, M.P., 33.
Transfert de la propriété foncière dans le, 41, 682, 1031.
Vente des terres au, 123.
Parcs nationaux au, 272.
Mémoire du conseil du, 717.
Administration des affaires des sauvages dans le, 733.
Chemin de fer Central du, 989.

NORD OUEST.—Suite.

Cour suprême au, 1031.
 Opérations militaires au, 1093.
 Port des armes à feu au, 1094.
 Cens électoral et honoraires des officiers-rapporteurs au, 1161.
 Administration du, 1746.
 " **NORTHERN LIGHT** ", le, 860.
NOUVEAU BRUNSWICK; travaux publics du, (subsides), 1180.
NOUVELLE-ÉCOSSE, chemin de fer de la ligne courte dans la, 454.
 " subside en argent à la, 459.
 " intérêts miniers dans la, 556.
 " édifices publics de la, (subsides), 1176.
OBLIGATION forgée, remboursement d'une (subsides), 1780.
OBLIGATIONS du Pacifique, 505.
O'DONOHUE, sénateur, 60, 63.
OLÉOMARGARINE, 559. (Droit), 772. (Débat sur motion Taylor), 1204.
ONTARIO, frontière d', 61.
 " cour maritime d', 38, 154. (En comité), 572.
 " travaux publics d' (subsides), 1181.
PACIFIQUE (chemin de fer du) :
 Homesteads dans la zone du, 124, 190.
 Section de la Colombie Anglaise, 125.
 Etats fournis au gouvernement, 125.
 Lignes louées, 376.
 De Gravenhurst à Callender, 399.
 Obligations du, 505.
 Terres du, 555.
 Arrangements avec le Pacifique du Nord, 647.
 Résolutions, 676.
 Obligations du, 719.
 Débentures du, 929, 946, 1034, 1096, 1359.
 Tarifs du, 1094.
 De Port-Arthur à la rivière Rouge (subsides), 1712.
 Colombie Anglaise (subsides), 1760.
PAPETERIE et impressions publiques (B.), 1234, 1535, 1570, 1745.
PAQUES, vacances de, 762, 881.
PARCS nationaux au Nord-Ouest, 272.
PARLEMENT : Convocation du, 1.
PATRICE, Saint, ajournement, 190.
PÉAGE des canaux, 799.
PÊCHE, honoraires de, 1094.
 " à la seine (Muskoka), 1094.
 " par les navires étrangers, (B.), 1326, 1438, 1472, 1722.
PÊCHERIES :
 Négociations concernant les, 124, 400.
 Marine et, 398.
 Protection des, 486, 505.
 En eau profonde, 506.

PÊCHERIES, (subsides), 705, 1559, 1716.
 " de Manitoba, 706.
PÊCHES, (droits), 770.
PÊCHEURS américains, déprédations de, 798.
PÉNITENCIERS, (rapport déposé), 32.
PÉNITENCIERS :
 De Kingston (subsides), 907.
 De Dorchester (subsides), 909.
 Du Manitoba (subsides), 907, 1770.
 De la Colombie Anglaise (subsides), 912.
 De Saint-Vincent de Paul (subsides), 1710.
PENSIONS aux volontaires du N. O., 1216.
PENSIONS payables en conséquence de l'insurrection de 1885 (subsides), 1171.
PENSIONS (subsides), 1758.
PERCEPTION du revenu,—accise (subsides), 1561.
PERMIS de coupes de bois dans le N.-O., 1047.
PERMIS de coupe de bois, 67.
PETERBOROUGH, édifices publics à, 819.
PHARES :
 Phare du Cap Race (résol.), 512. (En comité), 680. (B.), 688, 763.
PICKERING, Ont., Bureau de poste de, 61.
PITON, Septimus, 556.
PLANTE, J. B., réclamation de, 711.
PLOMB de chasse, (droit), 772.
PLUMES d'autruche et de Vautour (droits), 764.
POIDS et mesures (Interp.), 798. (B.), 973.
 " et gaz (subsides), 1562.
POINTE-AU-PÈRE, (jetée), 647.
POINTE PELÉE, 124.
POISSON, importation du, 378.
POLICE A CHEVAL, éclaireurs de la, 803.
 " (subsides), 1674, 1762, 1770.
POLICE MARITIME, 391. (Subsides), 1773.
PONT SUSPENDU " Union," 528.
POPULATION du Kéwatin, Manitoba, etc., 377.
PORT des armes à feu au N.-O., 1094.
PORT Rowan, service de sauvetage à, 718, 799.
PORTS ET RIVIÈRES (subsides) :
 Nouvelle-Écosse, 1278, 1770.
 Ile du Prince-Édouard, 1278.
 Provinces maritimes, en général, 1281.
 Province de Québec, 1281, 1771.
 Province d'Ontario, 1283, 1771.
POSTE, bureaux de, (subsides), 1565.
POSTES, amend. à l'Acte des, 446, 529, 725.
POSTES, Département des, (subsides), 704. Dépenses im- prévues, 857.
POUDRE à pâte, (droits), 764.
POUDRE pour les cartouches, importation de, 914.
PRÉSENTATION de députés, 1.
PRÉSTATION des serments d'office, (Bill), 1.

- PREUVE dans les causes criminelles, (Bill), 82, 68, 722, 873, 927.
- PRIME sur le fer en gueuse, 1680, 1733.
- PRIMES de pêche, 712.
- PRINCE-ALBERT, compagnie de colonisation de, 498.
- PRINCE-ÉDOUARD, conditions de l'union avec l'Île du, 707, 724.
- Édifices publics de l'Île du (subsides), 1178.
- PRISON à Régina (subsides), 1763.
- PRISONNIERS à la Montagne de Pierre, 1190.
- PRIVILÈGE, question de :
- Par M. Curran (affaire Riel), à propos d'un article de *l'Evening Journal*, 307.
- Par M. Chapleau, à propos d'un article de *l'Advertiser*, 401.
- Par M. Orton, à propos d'un article du *Globe*, 524, 614.
- Par M. Kirk, à propos d'un débat, 644.
- Par M. Cameron (Inverness), à propos d'un article du *Free Press*, 707.
- Par M. Edgar, 796.
- Par M. Bryson, 1095.
- Par M. Ives, 1095.
- Par M. White (Renfrew), 1114.
- Par M. Charlton, 1114, 1216, 1438, 1532.
- Par M. Haggart, 1161, 1652.
- Par M. Gault, 1615.
- Par M. McCarthy, 1326.
- Par M. Costigan, 1652.
- PROCÉDURES sommaires devant les magistrats, 529, 686, 729, 821, 929.
- PRODUCTION des documents, coût de la, 394.
- PROPRIÉTÉS du gouvernement dans Richelieu, 190.
- PROPRIÉTÉ foncière dans les T. N.-O., 1030, 1534, 1550, 1570.
- PROBATION, (Interp.), 1722.
- " Message annonçant la, 1791, 1793.
- " (Discours de Son Excellence le gouverneur général, 1793.
- PROTECTION des pêcheries, 466, 505.
- " des eaux navigables (B), 644, 962, 1032.
- QUAIS à Selkirk, 506.
- " à Repentigny, 647.
- " du chemin de fer à Saint-Jean, P. Q., 914.
- " du Cap Tourmentine, 1175, 1189.
- " à Lanoraie, 1191.
- " à Néguaac, N.-B., 1658.
- QUARANTAINE, (subsides), 1433.
- " règlements de la, 1678.
- " des bestiaux, Québec, (subsides), 1434.
- QUÉBEC, drainage et approvisionnement d'eau à la citadelle, 859.
- QUÉBEC, approvisionnement d'eau aux édifices du gouvernement, 859.
- QUÉBEC, travaux publics de la province de, (subsides), 1180.
- " terres, bois, etc., dans la partie nord de la province de, 1190.
- " havre de, 1358, 1400, 1484, 1499.
- QUÉBEC-CENTRAL, subventions au, 798.
- RAISINS de Corinthe (droits), 765.
- RAPPORTS, ETATS, etc., déposés sur le bureau de la Chambre :
- Rapport du ministre des travaux publics pour 1884-85, (Sir Hector Langevin), 32.
- Rapport des bibliothécaires-conjoints, 2.
- Tableaux du commerce et de la navigation pour 1884-85, (M. Bowell), 32.
- Comptes publics pour 1884-85, (M. McLelan, 32.)
- Rapport du revenu de l'Intérieur pour 1884-85, (M. Costigan), 32.
- Rapport sur les pénitenciers pour 1884-85, (M. Thompson), 32.
- Rapport du département de la marine pour 1884-85, (M. Foster), 32.
- Rapport de l'auditeur général pour 1884-85, (M. McLelan), 32.
- Rapport du département des affaires des sauvages, (Sir John A. Macdonald), 38.
- Rapport du ministre de la milice et de la défense pour l'exercice expiré le 30 juin 1885, (Sir Adolphe Caron), 59.
- Rapport du directeur général des postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1885, (Sir Hector Langevin), 60.
- Rapport du ministre de l'intérieur pour l'année 1885 (M. White, Cardwell).
- Rapport du ministre de l'agriculture pour l'exercice expiré le 30 juin 1885, (M. Pope).
- Etat détaillé au sujet des réclamations, 761.
- Rapport sur la répression de l'insurrection du N.-O. (Sir Adolphe Caron), 1472.
- RAPPORT incomplet, 1186.
- RAPPORTS demandés, 67, 68, 123, 583.
- RECENSEMENT de Manitoba, 44.
- RÉCLAMATIONS des métis, 648, 761.
- " du Nord-Ouest, commission des, 1438.
- RECONNAISSANCE des services rendus pendant les troubles du N.-O., 646.
- RÉGISTRATEURS au Nord-Ouest, salaires des, 1550, 1570.
- RÈGLEMENTS de la Chambre, 858.
- REINE, ajournement à l'occasion de la fête de la, 1447, 1472.
- RELATIONS commerciales avec les Antilles anglaises, 799.
- REMISE des garanties (Pacifique), 1096.
- REPENTIGNY, Quai à, 647.
- REPRÉSENTATION des Canadiens-Français d'Ontario au Sénat, 1651.
- " des Allemands au Sénat, 1679.
- " de Manitoba, 799.

- REPRÉSENTATION** des territoires du N.-O., 882, 1030, 1223, 1265, 1288, 1531.
- RÉPRESSION** de l'insurrection du N.-O., rapport sur la, 1472.
- RÉSOLUTIONS**, par ordre de priorité :
- Au sujet de l'adresse en réponse au discours du Trône, 6.
 - Désaveu des chartes de chemins de fer du Manitoba. (Retirée), 391.
 - Sur le tarif, 420. (Adoption), 435 ; 2e lect., 498, 763.
 - Concernant les banques agricoles ou de biens-fonciers, 436. (En comité), 441, 584.
 - Au sujet du phare du Cap-Race, 522. (En comité), 686. (Adoptée), 638.
 - Concernant le chemin de fer de transport de Chignecton, 523, 638.
 - Concernant l'oléomargarine, 559.
 - Concernant le revenu de l'intérieur, 614. (En comité), 696.
 - Concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, 676.
 - Concernant l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882, 724.
 - Concernant les poids et mesures, 762. (En comité), 762.
 - Concernant les discours en parlement, 803.
 - Concernant la ville de Cobourg, 881, 973.
 - Concernant les réclamations de Manitoba, 881, 975.
 - Concernant les stations agricoles expérimentales, 881, 976.
 - Concernant le traitement d'un juge, 892, 989.
 - Concernant la vente des boissons enivrantes, 919.
 - Concernant les débentures du Pacifique, 929, 946, 1034.
 - Concernant la Cour suprême dans les T. N.-O., 1031.
 - Concernant la propriété foncière dans les T. N.-O., 1031.
 - Concernant les honoraires des officiers-rapporteurs, etc. dans les T. N.-O., 1161.
 - Concernant les commissaires du havre de Québec, 1358, 1400.
 - Concernant les concessions de terres à la milice, 1437.
 - Concernant le chemin de fer du détroit de Canso à Louisbourg ou Sydney, 1472, 1502.
 - Concernant le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, 1472.
 - Concernant les salaires des registrateurs, etc. au Nord-Ouest, 1550.
 - Concernant les subventions aux chemins de fer, 1569, 1613, 1627.
 - Concernant les subventions en terres aux chemins de fer de Manitoba, 1570, 1648.
 - Concernant le fer en grueuse, 1680, 1733.
 - Concernant les subsides, 1791.
- RETRAITE**, Employés du service civil mis à la, 921, 1198.
- REVENU**, perception du, (subsides), 1561.
- REVENU** de l'Intérieur, rapport déposé, 32.
- “ “ résolutions concernant le, 614.
- REVISEURS**, instructions données aux, 44, 49.
- REVISEUR** de Toronto-Est, 1732.
- REVUE** obscène, 1763.
- RICHELIEU**, obstructions dans le, 34.
- RICHIBOUCTOU**, subvention au chemin de fer de, 505.
- RIDEAU**, inondations de la rivière, 1094.
- RIDEAU-HALL**, dépenses depuis la confédération, 808, 810, 811, 815.
- RIEL, LOUIS** :
- Commission médicale (Interp.), 33, 70.
 - Procès de, (documents), 44, 59.
 - Sursis accordés à, 44, 61.
 - Déclaration du juge Richardson en rendant sa sentence, 60.
 - Date de l'arrêté du conseil ordonnant l'exécution de, 61.
 - Demande de documents, 61, 64, 67, 68, 191.
 - Motion-Landry à propos de l'exécution de Riel, 61, 64. Débat, 70.
 - Motion de sir Hector posant la question préalable, 80.
 - Motion de sir Hector demandant que la motion Landry soit placée en tête de l'ordre du jour, 122.
 - Requêtes présentées (Interp.), 123.
 - Rapports des Drs Valade et Lavell (Interp.), 124.
 - Question d'ordre, 191.
 - Requêtes des loges orangistes (Interp.), 201.
 - Documents, etc., présentés contre la pendaison ou en faveur de la clémence (Interp.), 272.
 - Pétitions demandant la pendaison de Riel (Interp.), 273. Communications du gouvernement de Québec, 436.
 - Pétitions des gouvernements provinciaux (Interp.), 647.
 - Correspondance échangée entre le gouvernement et la commission médicale, 708, 860.
 - Députation à Louis Riel, 799.
 - Discours sur la motion-Landry, (affaire-Riel), par :
 - M. Landry, (Montmagny), de 70 à 76.
 - Sir Hector Langevin, de 76 à 80.
 - M. Amyot, de 80 à 95.
 - M. Royal, de 96 à 99.
 - M. Gigault, de 99 à 103.
 - M. Wallace, de 103 à 107.
 - M. Cameron (Huron), de 107 à 122.
 - M. Curran, de 128 à 138.
 - M. Coursol, de 138 à 140.
 - M. Wood (Brockville), de 140 à 143.
 - M. Langelier, de 143 à 153.
 - M. Rykert, de 154 à 174.
 - M. Bécharde, de 174 à 178.
 - M. Laurier, de 178 à 189.
 - Sir Adolphe Caron, de 199 à 201 et de 201 à 210.
 - M. Desjardins, de 210 à 218.
 - M. Landry (Kent) de 218 à 227.
 - M. Guay, de 227 à 231.
 - M. Mackintosh, de 231 à 242.

RIEL, LOUIS.—*Suite.*Discours sur la motion-Landry.—*Suite.*

- M. Blake, de 242 à 246 et de 246 à 271.
 M. Thompson (Antigonish) de 273 à 297.
 M. Mills, de 297 à 307.
 M. Orton, de 308 à 313.
 M. Casgrain, de 318 à 316.
 M. Costigan, de 316 à 322.
 M. Casey, de 322 à 329.
 M. Kaulback, de 329 à 332.
 M. Sproule, de 332 à 337.
 M. Girouard, de 339 à 346.
 M. Desaulniers (Maskinongé) de 346 à 349.
 M. Massue, 349.
 M. Chapleau, de 349 à 365.
 M. Bergeron, de 365 à 372.
 M. Tassé, de 372 à 374.
 M. Mitchell, 374.
 M. Labrosse, 374.
 M. McMullen, 374.
 M. Lister, 374.
 M. Cameron (Middlesex), 374.

RIVIÈRE-AUX-LIÈVRES, 435.

RIVIÈRE-DU-LOUP, clôture de fer à la, 556.

ROCHE, Matthew, 1191, 1343.

ROPER, S. C. D., 583.

SABLES ou globules ferrugineux, 795.

SAINT-LAURENT, débordement du fleuve, 881.

SAISIE de la goëlette *David J. Adams*, 1271.

SAISIES faites par la douane, à Montréal, 1359, 1386, 1611, 1703.

SAMEDI, séance du (M.), 1610.

SANCTION des bills, 1793.

SARNIA, maître de hâvre à, 706.

SAUGEEEN, colons de la Péninsule de, 1556.

SAUVAGES, électeurs, 458.

- “ département des affaires des, (subsides), 703.
 “ droits de pêche des, 708.
 “ lettres patentes des terres des, 823.
 “ extinction du titre des, 825.
 “ de Mississagua (Interp.), 1651.
 “ Chippewas, (Interp.), 1678.
 “ (subsides), 1668, 1669, 1670, 1671, 1761, 1775, 1779.
 “ sous le traité Robinson, 64.

SAUVETAGE, appareils de, 798.

SCATTERIE, gardien du signal de brume de, 801.

SCRIP aux “ Rocky Mountain Rangers,” 555.

SECRETARIAT D'ÉTAT (subsides), 535, 1716.

SÉDUCTION, punition de la, 451, 583, 719, 1342.

SÉNAT, constitution du (débat), 1289, 1297.

Représentation des Canadiens-français d'Ontario au, 1651.

S

SÉNAT, Représentation des Allemands au, 1679.

Salaires et dépenses imprévues du Sénat, 1107.

SERMENTS D'OFFICE, prestation des (Bill), 1.

SERVICE CIVIL, examinateurs du (subsides), 857.

SERVICE de sauvetage à Port Rowan, 718, 799.

SERVICE préventif (subsides), 1561.

SESSION, affaires de la, 706.

SIROPS, etc., (droits), 794.

SMITH, Robert, 556.

SOLDE de la division militaire, (subsides), 1311.

SPIRITUEUX et alcools, (droits), 784.

STATHER, Robert, 70, 379.

STATION Elgin, L'Islet, 556.

STATIONS agricoles expérimentales, 881, 976, 1163, 1221.

STATUTS révisés du Canada, 39, 524, 567, 1240.

STEAMERS (subsides), 1387.

STRANGE, major-général, 70, 123.

STRATHBORNE, N.-E., directeur de poste de, 61.

SUBSIDES (motion pour comité), 32. (En comité), 530. Sous-inspecteur des finances, 531. Bureau de l'auditeur et du receveur général, Halifax, Winnipeg, Victoria, 532. Secrétaire du gouv. général, 533. Conseil privé, 533. Justice, 534. Milice, 534. Secrétariat d'Etat, 535, 1716. Intérieur, 535. Affaires des sauvages, 703. Bureau de l'auditeur général, 703. Département du revenu de l'intérieur, 703. Département de la douane, 704. Département du directeur général des postes, 704. Département de l'agriculture, 705, 1716. Département de la marine, 705. Département des pêcheries, 705, 1559, 1716. Département des travaux publics, 705. Chemins de fer et canaux, 706. Dépenses imprévues: Département des postes et des finances, 857. Bureau des examinateurs du service civil, 857. Traitements des membres du bureau des examinateurs, 857. Bureau du Conseil privé de la reine, 857. Dépenses imprévues des départements, 884, 892. Secrétaire du gouv. général, 884. Conseil privé, 885. Administration de la justice, 903, 1716. Pénitencier de Kingston, 907. Pénitencier de Dorchester, 909. Pénitencier de Manitoba, 909. Pénitencier de la Colombie anglaise, 912. Salaires et dépenses imprévues du sénat, 1107. Chambre des communes, (appointements et dépenses imprévues), 1107, 1108. Publication des Débats, 1108. Impressions, 1108. Greffier de la couronne en chancellerie, 1108. Arts, agriculture et statistique, 1108. Statistique criminelle, 1109. Exposition du Canada, 1109. Exposition des Indes et des colonies, 1113. Bibliothèque du parlement, 1171. Vétérans de 1812. Pensions (insurrection de 1835), 1171. Edifice public, rue Wellington, Ottawa, 1172. Bassin de radoub d'Esquimalt, 1174. Havre de Port Arthur et rivière Kaministiquia, 1175. Quai du Cap Tourmentine, 1175. Edifices publics, N.-E.,

SUBSIDES.—*Suite.*

1176. Edifices publics, I. P. E., 1178. Travaux publics, N.B., 1180. Travaux publics, Québec, 1180. Ontario, 1181. Pénitencier de Kingston, 1182. Travaux publics, Manitoba, 1183. Edifices publics, T.N.O., 1183. Colombie anglaise, 1184. Edifices publics en général, 1184. Réparations, chauffage, etc., des édifices publics à Ottawa, 1277. Ports et rivières : Nouvelle-Ecosse, 1278. Ile du Prince Edouard, 1278. Travaux publics, N.-B., 1280. Réparations et améliorations des havres et rivières, provinces maritimes, 1281. Havres et rivières, Québec, 1281. Ontario, 1283. Colombie anglaise, 1286. Dragage, 1286. Glissoires et estacades, 1286. Chemins et ponts, 1286. Solde de la division militaire, 1311. Solde des majors de brigade, 1316. Munitions, vêtements, etc., militaires, 1318. Exercices militaires et solde, 1322. Artillerie et associations de tir, 1323. Collège militaire de Kingston, 1324. Corps permanents, 1324. Service des steamers et affaires de la marine en général, 1387 et suiv. Immigration, 1402 et suiv. Quarantaine, 1433. Quarantaine des bestiaux, Québec, 1434. Chemins de fer et canaux, 1465 et suiv. Exploration géologique, 1561, 1667. Perception du revenu, accise, 1561. Estampilles, 1561. Service préventif, 1561. Mesureurs, 1562. Poids et mesures et gaz, 1562. Sophistication des substances alimentaires, 1565. Perception des redevances des glissoires et estacades, 1565. Ecoles militaires, 1565. Bureaux de poste, 1565. Terres fédérales, 1568. Sauvages, 1668. Police à cheval du N.-O., 1674, 1762. Dépenses, T. N.-O., 1676. Acte de tempérance, 1676. Salaire de M. Fabre, 1676. Expédition à la Baie d'Hudson, 1677. Agences commerciales, 1677. Ferme modèle, 1677. Chemin de fer Intercolonial, 1677, 1768. Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1710. Pacifique, de Port-Arthur à la rivière Rouge, 1712. Conseil privé du Canada, 1715. Acte électoral, 1717. Législation, divers, 1757. Exposition coloniale et indienne de Londres, 1758. Pensions, 1758. Milice, 1758, 1759. Pacifique—Colombie anglaise, 1760. Edifices publics, 1761. Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest, 1761. Législation, 1763. Prison à Régina, 1763. Canaux, 1768. Bassin de radoub d'Esquimalt, 1768. Travaux militaires—Colombie anglaise, 1768. Bureau de poste de Montréal — Lumière électrique, 1769. Edifices publics, Ontario, 1769. Pénitencier de Manitoba, 1770. Casernes de la police à cheval, 1770. Ports et rivières (Nouvelle-Ecosse), 1770. (Québec et Ontario), 1771. Chemins et ponts, 1771. Télégraphe, 1772. Subventions postales (paquebots), 1772. Police maritime,

SUBSIDES.—*Suite.*

1773. Production de l'huile de foie de morue et du guano de poisson, 1773. Sauvages (Ontario, Québec et provinces maritimes), 1775. Sauvages (Colombie anglaise), 1779. Impressions diverses, 1779. L. S. Crow, 1779. Douanes, 1779. Législation (divers), 1779. Obligation forgée (remboursement), 1780. Insurrection du N.-O., 1780. Moulins de Sainte Catherine—Frais de cour, 1785. (Concours) 1787. (Bill), 1791.

SUBSIDÉ en argent à la Nouvelle Ecosse, 459.

SUBSTANCES alimentaires, sophistication des, 1565.

SUBVENTIONS à certaines compagnies de chemin de fer, 939, 1032.

SUBVENTIONS en terres aux chemins de fer de Manitoba, 1570, 1648, 1658, 1727.

SUBVENTIONS aux chemins de fer, 70, 399. (Résol.), 1569, 1613, 1627, 1654, 1722.

SUBVENTION au Québec Central, 793.

SUCRE en entrepôt à Montréal, 798, 858.

SUCRE : droits payés à Halifax et Montréal, 914.

SUCRES (droits), 787, 788, 793.

"SULTAN," remorqueur, 921.

TARIF (Résolutions), 420. (En comité et adoption), 435. 2e lect., 498. Concours, 763, 772. (Amend.) 1591. En comité, 1601. (Résolution), 1609. (Concours), 1736.

TARIFS du chemin de fer du Pacifique, 1094.

TAXE sur le foin au N.-O., 124.

TELEGRAPHES, (subsides), 1772.

TEMPERANCE, acte de, 725, 929, 1190. (Subsides), 1676. " amend. à l'acte de, 612.

TEMPERANCE Colonisation Company, 1651.

TERRES FÉDÉRALES, 613, 763, 929, 1096, 1104, 1586. (subsides), 1568.

TERRITOIRES DU N.-O., représentation des, 882, 1020, 1223, 1265, 1288, 1531. Cour Suprême dans les, 1031, 1240, 1399, 1475, 1500. Propriété foncière dans les, 1031, 1584, 1550, 1570. Travaux publics, (Subsides), 1183. Cens électoral dans les, 1240.

THOMPSON, M.P., Feu M., 817.

TISSUS de crin, (droits), 771.

TOILE de coton imprimée ou teinte, (droits), 783.

TOURMENTINE, Quai du Cap, (subsides), 1175. (Expl.), 1189.

TRAITÉS :

Traité Robinson, 64.

Traité de 1818, 505.

Traité entre l'Espagne et les Etats-Unis, 714.

Traités commerciaux, négociations de, 860.

TRAITEMENTS du Gouverneur général et de son personnel depuis la confédération, 810.

TRAITEMENT d'un juge, 892.

TRAVAUX PUBLICS (Rapport déposé), 32.

- TRAVAUX PUBLICS (Subsides), 705, 1180, 1280.
 TRAVAUX dans les eaux navigables (B), 1093, 1262, 1287.
 TRAVERSE entre New Edinburgh et la Pointe Gatineau, 1190.
 TRAVERSE entre Québec et Lévis, 124.
 TRENT, canal de la vallée de la :
 " " Honoraires à Poissette et Roger, 859.
 " " Droit de passage, 859.
 " " (Demande de doc.), 914, 1359.
 TRESTON, pétition de James, 799.
 TRÔNE, discours du, 1.
 Adresse en réponse au discours du, 2.
 TROUBLES DU NORD-OUEST :
 Demandes de documents, 36, 67, 507.
 Réclamations payées, 43.
 Commission des réclamations, 44.
 Rapport des réclamations, 1359.
 Procès des métis, 60, 62.
 Service de transport, 63.
 Rapports des avocats du gouvernement, 190.
 Reconnaissance des services, 646.
 Métis impliqués dans les, 1093.
 TUBES en fer forgé uni (droit), 784.
 TUYAUX de fonte pour gaz (droits), 770.
 " de plomb et plomb de chasse (droits), 772.
 VACANCES dans la députation, 1.
 " de Pâques, 762.
 " dans la haute cour de justice d'Ontario, 914.
 VALIN, concessions de terres à M., 33.
 VANCOUVER, districts électoraux de, 761.
 VENTE des boissons enivrantes. (Résol.), 919.
 VÉTÉRANS de 1812, (subsides), 1171.
 VIGNES "Niagara," 377.
 VOIES ET MOYENS, 32. Discours sur le budget, par M. McLellan, de 401 à 421. Sir Richard Cartwright, de 421 à 435. M. White (Cardwell) de 470 à 480. M. Paterson (Brant) de 480 à 483 et de 484 à 491. M. Wood (Westmoreland) de 491 à 495. M. McMullen, de 495 à 497. (Concours), 763, 772. (Amend. au tarif), 1591. En comité, 1601. (Concours), 1736.
 VOITURIERS par terre. (Bill), 39, 722.
 VOLONTAIRES du N.-O., pensions aux, 1216.
 WINDSOR, maître de havre de, 799.
 WOODRUFF, Joseph A., 70.
 WOODSTOCK, N.-B., (bureau des douanes), 1093.
 WURTELE, nomination comme juge de l'hon., 929, 1359.

ERRATA.

A la page 928, au lieu de : "la Chambre se divise sur la motion de M. Robertson," lisez : "la Chambre se divise sur l'amendement de M. Desjardins."

A la même page (928), après la division sur l'amendement de M. Desjardins, ajoutez : "L'amendement est rejeté. Le bill est lu la troisième fois et adopté."